

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

La pagination est comme suit: p. [1], [2097]-4295, [i]-xlii.
Pages 2657, 2719, 3224, 3451 & 3485 comportent une numérotation fautive: p. 657, 719, 322, 451 & 485.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

	10x		14x		18x		22x		26x		30x	
									<input checked="" type="checkbox"/>			
	12x		16x		20x		24x		28x		32x	

COMPTÉ RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

58-59 VICTORIÆ, 1895

VOL. XL

PÉRIODE COMPRISE ENTRE LE ONZIÈME JOUR DE JUIN ET LE VINGT-DEUXIÈME
JOUR DE JUILLET, INCLUSIVEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LA REINE

1895

Débats des Communes

CINQUIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 11 juin 1895.

M. PORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN AU MANITOBA.

M. DALY : Je présente un bill (n° 114) à l'effet de modifier l'Acte concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba.

Ce bill a pour but d'amender le chapitre 49 des Statuts révisés du Manitoba, en vertu duquel certaines réserves de chemins sont devenues la propriété de la province à certaines conditions, et de modifier la manière dont ces chemins peuvent être transférés à la province du Manitoba, particulièrement dans les municipalités organisées. D'après l'acte primitif, les chemins étaient simplement arpentés et transférés à la province du Manitoba ; mais en vertu du bill maintenant soumis, nous prescrivons que toutes les réserves de chemins, dans les townships arpentés jusqu'à présent, soient déclarés la propriété de la province dans toutes les municipalités organisées.

Les autres dispositions de l'acte tendent au même but et se rapportent aux anciens chemins dans la ville de Winnipeg.

Le bill actuel est demandé par le gouvernement du Manitoba afin de lever certains doutes qui ont existés dans cette province relativement aux anciens tracés et chemins dans la ville de Winnipeg ; d'après les arpentages qui furent faits, il y a quelques années.

La motion est adoptée et le bill lu une première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 66) pour modifier de nouveau l'Acte des pénitenciers.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

CODE CRIMINEL DE 1892.

Bill (n° 51) pour modifier de nouveau le Code criminel de 1892 est lu une neuvième fois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres afin d'examiner le bill des Communes, n° 51, intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892," et d'en faire rapport, et les informant que l'honorable sir Charles-Hibbert Tupper, les honorables MM. Daly, Dickey, Curran et MM. Adams, Amyot, Baker, Brodeur, Carroll, Choquette, Coatsworth, Corbould, Delisle, Edgar, Forbes, Fraser, Girouard (Jacques-Cartier), Langelier, McLeod, Masson, Monet, Mullock, Tisdale et Weldon agiront au nom de cette Chambre comme membres du dit comité mixte si le Sénat donne son adhésion à la formation de ce comité.

La motion est adoptée.

L'HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'autoriser le ministre des Finances à exécuter, au nom de Sa Majesté, la radiation et décharge d'une certaine hypothèque donnée à Sa Majesté, en 1858, par l'honorable George-H. Markland sur certaines propriétés dans la cité de Kingston qui ont été vendues en 1862 en vertu de la dite hypothèque, et à transporter les propriétés ainsi vendues, libérées et déchargées de la dite hypothèque, aux personnes y ayant droit, sur paiement de telle partie du prix d'achat qui est actuellement impayée, avec ou sans intérêt, et à tels autres temps et conditions que le ministre jugera opportuns dans l'intérêt public.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis certainement opposé à la proposition que l'honorable député soumet maintenant à la Chambre. Je ne sais pas si l'honorable ministre connaît l'histoire de cette transaction ; mais ce que je connais parfaitement bien, c'est que les documents parlementaires de 1856, c'est-à-dire, de l'ancien parlement du Canada,

établissent que cette somme représente des fonds appartenant à l'université de Toronto; que l'université de Toronto a réclamé l'argent qui avait été ainsi placé; que le gouvernement, lui-même, est responsable de cet argent envers l'université; or, si l'honorable ministre veut régler cette affaire, il devrait d'abord pourvoir à ce que le paiement d'une somme d'argent et l'intérêt sur cette somme, compris dans cette hypothèque, fut garanti à l'université.

On peut trouver dans les appendices de 1856 un exposé indiquant l'origine de cet argent et dans quel but il fût prêté. Si ma mémoire est fidèle, ce prêt se rattachait à un canal. Dans tous les cas, l'argent appartient à l'université de Toronto, et l'honorable ministre devrait—s'il entreprend de régler cette hypothèque—et il propose un règlement comme si cette propriété appartenait au Canada, et comme si ce dernier avait le droit de faire une remise, l'honorable ministre devrait, dis-je, garantir à l'université le remboursement d'un fonds qui lui appartient depuis l'origine de cette affaire.

M. FOSTER : La proposition telle qu'elle apparaît sur l'ordre du jour s'occupe d'une somme due à la Couronne, et comme elle entraîne une perte pour le trésor, elle doit être soumise sous forme de résolution, bien que j'aie déjà proposé un bill sur le sujet. Je ne savais pas, avant le discours que l'honorable député vient de faire, que l'université de Toronto eut un droit quelconque sur la propriété en question. J'ai trouvé, toutefois, que cette affaire avait été tenue en suspens dans les départements, pendant plusieurs années.

Le comité des comptes publics s'en occupa, il y a quelques années. Ce comité, muni de tous les documents, s'enquit des faits et fit un rapport recommandant la radiation de toute l'hypothèque. La Chambre adopta ce rapport; mais il n'y fut pas donné suite.

La proposition que je sou mets à la Chambre n'a pas pour objet de supprimer toute la dette; mais nous acceptons 50 pour 100 de cette dette que les parties intéressées consentent à payer. Cependant, j'examinerai la question soulevée par l'honorable député, et lorsque nous serons arrivés à la première lecture du bill, nous pourrions discuter cette question.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

M. LAURIER : J'ai compris, l'autre jour, lorsque cette affaire a été soumise la première fois, que l'honorable ministre soumettrait à la Chambre la correspondance relative à ce sujet. Je vois aujourd'hui,

par ce que vient de dire l'honorable ministre, que le comité des comptes publics a fait un rapport sur cette question. En quelle année ce rapport a-t-il été fait?

M. FOSTER : En 1888.

M. MILLS (Bothwell) : Il est parfaitement clair que, s'il en est ainsi, le comité n'a pas été suffisamment renseigné sur la nature de la dette.

M. FOSTER : Cela doit être clair, puisque je ne trouve rien à ce sujet dans le rapport.

La résolution est rapportée.

L'HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER : Je propose que l'ordre du jour pour la deuxième lecture du bill (n° 93) concernant la radiation d'une hypothèque donnée à Sa Majesté et connue sous le nom d'hypothèque Markland, soit rescindé.

La motion est adoptée, l'ordre rescindé et le bill retiré.

SUBSIDES—L'AUDITEUR GÉNÉRAL.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux appeler l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la pétition présentée et lue au bureau de cette Chambre au nom de l'Auditeur général. Par cette pétition, l'Auditeur général veut démontrer que, dans la position qui lui est actuellement faite et avec les ressources qui sont mises à sa disposition, il ne sera pas capable de remplir convenablement les fonctions dont le parlement l'a chargé.

L'Auditeur, dans cette pétition, est profondément pénétré de son devoir, et ressent vivement le traitement injuste dont il est l'objet.

Cette pétition mérite une attention toute spéciale de la Chambre des Communes. D'après cette pétition, il est clair qu'on refuse à l'Auditeur général les moyens dont il a besoin pour remplir efficacement ses fonctions; qu'on le met dans l'impossibilité de rémunérer le travail honnête comme peuvent le faire les chefs d'autres divisions du service public; qu'on le rend incapable d'assurer, dans l'intérêt public, la plus grande efficacité possible de son département.

D'après cette pétition nous voyons que l'Auditeur général a fait des représentations au ministre avec qui, en conformité de la loi qui a créé son département, il est autorisé à communiquer officiellement; que ses représentations n'ont pas été écoutées; que les communications qu'il a adressées au ministre,

exposant honnêtement les devoirs de sa charge, la somme de travail qu'elle nécessite, les intérêts qu'elle est tenue de protéger, n'ont pas davantage reçu de réponse.

La charge d'Auditeur général, plus que toutes les autres fonctions du service public, est une charge qui intéresse spécialement la Chambre des Communes, puisque son titulaire est plus particulièrement un fonctionnaire de cette Chambre qu'un officier du gouvernement.

L'Auditeur général déclare, dans sa communication à la Chambre, que, du temps de sir John Macdonald, il a reçu de ce dernier son appui cordial dans l'accomplissement de ses devoirs; mais que, durant les deux dernières années, ses relations avec le gouvernement dans l'exercice de ses fonctions d'Auditeur général, ont été moins satisfaisantes qu'auparavant.

L'importance du cas qui nous est soumis ressort de l'observation qui est faite dans cette pétition, qu'il y a annuellement une dépense de \$40,000,000 qui a besoin d'être vérifiée convenablement, et que le devoir de l'Auditeur général est de veiller à ce que chaque piastre soit consacrée à l'objet pour lequel elle a été votée, et non autrement.

L'importance de la charge d'Auditeur général a été reconnue depuis longtemps en Angleterre, et ceux qui ont étudié les comptes publics du Canada depuis le commencement de son histoire, et depuis la création de la charge d'Auditeur général, ne peuvent douter un instant, que les devoirs de cette charge et leur accomplissement d'une manière efficace et satisfaisante, sont de la plus haute importance pour le bon gouvernement du pays.

Il est vrai que l'Auditeur général est tenu de remplir certains devoirs qui se rattachent aux fonctions administratives du gouvernement; mais en sa qualité de vérificateur des allocations ou crédits votés, il n'est pas un fonctionnaire de l'exécutif; mais un fonctionnaire de la Chambre des Communes.

L'intention de la loi est de le placer sous la protection de la Chambre des Communes, et s'il est traité d'une manière vexatoire; s'il est soumis à des embarras et difficultés par suite du fait qu'on lui refuse l'assistance ou les ressources pécuniaires dont il a besoin pour remplir les devoirs de sa charge il lui appartient de soumettre ses griefs à l'examen de cette Chambre, et il appartient à cette Chambre de redresser ses griefs et le protéger.

Ce serait une chose des plus regrettables si, à la fin de l'exercice en cours ou du prochain exercice, il était incapable de faire un rapport convenable, ou incapable de procurer à la Chambre les renseignements requis, et c'est ce qui arrivera s'il est obligé d'alléguer, comme excuse de son incapacité de se conformer à la loi, que les moyens nécessaires dont il avait besoin pour cet objet, n'ont pas été mis à sa disposition.

Cette Chambre a le droit de connaître quelles sont les relations qui existent entre son Auditeur et le gouvernement, et si le gouvernement lui refuse l'appui pécuniaire dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs, le devoir de l'Auditeur est d'en faire rapport à cette Chambre.

L'histoire du gouvernement anglais nous signale une période durant laquelle la principale fonction de la Chambre des Communes se bornait à voter les subsides; durant laquelle le redressement des griefs et le travail législatif étaient exclusivement sous le contrôle de la Couronne; durant laquelle la Chambre des Communes devait recourir à la couronne par

voie de pétitions pour le redressement de ses griefs, et pour prier la Couronne de légiférer dans un sens ou dans l'autre.

Ces pétitions se rapportaient généralement aux empiétements de la couronne sur le droit coutumier du pays, et presque toute la législation adoptée par le parlement, pendant des siècles, ne tendit à autre chose qu'à restreindre le pouvoir qu'avait la Couronne de commettre ces empiétements, et qu'à restaurer l'ancien usage.

La grande fonction de la Chambre des Communes était de voter les subsides nécessaires.

Ce fut vers le temps de Charles II que Charles Downing introduisit la pratique de diviser les subsides votés à la Couronne et d'affecter chaque partie de ces subsides aux objets pour lesquelles ils étaient particulièrement votés. Et c'est ainsi que le pouvoir de la Couronne fut restreint, son action gouvernementale pouvant être connue de la Chambre au moyen des estimations détaillées de l'Acte accordant les subsides à la couronne.

Mais il n'y avait pas alors de vérification des comptes publics, et des abus flagrants et des appropriations erronées furent de temps à autre mis au jour.

Ce fut à l'époque de Guillaume III et de la reine Anne que le parlement pourvut à la vérification des comptes publics. Mais lorsque la maison de Hanovre arriva au trône d'Angleterre, cette disposition de la loi fut ignorée, et, dans plus d'une occasion, sous les règnes de George Ier et de George II, des subsides furent alloués selon l'ancienne façon. Des sommes rondes étaient votées; mais on laissait à la Couronne, assistée des ministres, le soin de décider comment ces subsides devaient être dépensés.

En 1780, M. Burke, dans sa proposition de réformes économiques, proposa aussi un plan pour assurer la vérification convenable des comptes publics. C'est pour cette raison que, dès 1785, un acte à cet effet fut adopté et un comité fut nommé d'abord par le parlement, ensuite par la Couronne, pour exercer une surveillance et un contrôle sur les dépenses que le gouvernement faisaient de temps à autre.

Cette procédure du parlement n'avait pas pour objet de tenir l'échiquier en échec; mais c'était pour permettre à l'échiquier de se rendre compte de la manière dont les subordonnés du gouvernement s'acquittaient de leurs devoirs, et de veiller à ce que les crédits fussent employés non seulement aux fins pour lesquelles le parlement les avait votés, mais aussi conformément à la manière dont le gouvernement voulait qu'ils fussent dépensés par ses fonctionnaires.

C'était un mode de vérification tout différent de celui qui prévaut de nos jours. C'était purement une vérification administrative et cette vérification s'appliquait plutôt à la comptabilité des divers départements qu'à l'échiquier, lui-même.

Ce mode fonctionna avec plus ou moins d'efficacité jusqu'à 1857. De nouveaux changements survinrent alors, et le mode actuel d'audition fut adopté en 1865.

M. Macaulay qui était alors le secrétaire du bureau d'audition, dit que les auditeurs doivent être, aussi bien de fait qu'en droit, les serveurs de la Chambre des Communes, mais qu'ils doivent, pour pouvoir remplir leurs fonctions efficacement, dépendre de la Chambre des Communes. Il dit que, si vous faisiez dépendre de la Couronne l'audi-

tion des comptes publics, les auditeurs ne pourraient jamais remplir les devoirs qui leur sont assignés, et qui sont d'exercer un contrôle efficace sur les dépenses faites par le pouvoir exécutif.

Mais lorsque la Chambre des Communes s'occupa de cette question, M. Gladstone fit remarquer que le bureau d'audition était un bureau de vérification, que ses fonctions étaient de s'assurer si les crédits étaient exactement employés aux fins pour lesquelles ils avaient été votés.

Ses fonctions, en Angleterre, sont d'assurer la fidélité et l'exactitude dans l'administration des finances du pays ; mais on ne veut pas que l'Auditeur général et le Contrôleur, en vérifiant les dépenses publiques, s'arrogent le pouvoir de diriger la politique générale. Leurs devoirs ont un caractère entièrement légal et non politique. Le pouvoir coercitif et politique, relativement aux dépenses publiques, observe M. Gladstone, est entièrement exercé par la Chambre des Communes et le comité des Comptes publics, et non par l'Auditeur général.

M. Gladstone observe encore que l'Auditeur est chargé de deux fonctions : il voit à ce que l'argent soit employé aux fins pour lesquelles il a été voté, et à ce qu'il soit payé par l'échiquier conformément à la loi.

M. Macaulay, dans le rapport que j'ai mentionné, il y a un instant, ajoute ce qui suit :

Toute l'expérience que nous avons acquise comme auditeurs tend à nous convaincre que nous ne devons avoir aucune autre communication avec les départements exécutifs que celle dont nous ayons besoin pour obtenir des renseignements. Tout ce qui tendrait à nous associer, soit directement, soit indirectement, aux opérations du gouvernement, ne pourrait tendre qu'à affaiblir l'autorité des rapports dans lesquels il nous faut consigner ces opérations pour les soumettre au jugement du parlement.

Ainsi donc, en Angleterre comme ici, il y a deux sortes d'auditeurs, et ce fait a servi jusqu'à un certain point à faire confondre par les membres de la Chambre, ici comme en Angleterre, les devoirs et fonctions de l'auditeur, ou ses relations avec la Chambre des Communes avec ses relations avec le gouvernement.

Il y a une audition administrative et l'audition des crédits. Dans le premier cas l'Auditeur général agit au nom du gouvernement ; il vient en aide au gouvernement dans la surveillance de l'application des deniers publics ; mais dans l'autre cas, il surveille l'action même du gouvernement ; comme auditeur des crédits il est fonctionnaire de cette Chambre, il ne relève que de cette Chambre. Dans l'audition administrative l'Auditeur étudie si la dépense départementale est conforme aux instructions du bureau du Trésor. Le bureau du trésor décide ce qu'il y a à faire au sujet de toute irrégularité signalée, et, en Angleterre comme ici, les auditeurs font leurs rapports par l'intermédiaire du département du Trésor ; non parce qu'ils sont subordonnés à ce département à titre d'auditeurs des crédits, non pour donner à ce département un certain contrôle sur les auditeurs, mais pour lui permettre de remédier à toute irrégularité ou erreur signalée par les auditeurs, et de joindre aux rapports les explications jugées nécessaires.

C'est précisément, M. l'Orateur, la position de l'Auditeur ici. L'Auditeur général est tenu de faire un rapport, non pas au ministre des Finances, mais au parlement, et il fait ce rapport par l'intermédiaire du ministre des Finances, pourquoi ? D'abord, pour permettre à ce dernier ou au bureau du trésor de faire les corrections qu'ils pourraient

M. MILLS (Bothwell).

juger nécessaires au sujet de ces irrégularités et de joindre au rapport les explications qu'ils croient convenables. En Angleterre la loi ne contenait aucune disposition permettant la critique de certaines dépenses excédant les crédits parlementaires, ou l'application de ces crédits, de sorte que l'on pouvait faire ces dépenses sans rien craindre, mais il en résulta de sérieux abus, surtout au sujet de l'appropriation de la milice et de la marine ; ce qui a conduit, en grande partie au mode moderne d'audition, c'est ce qui a été cause que l'on a conféré à l'Auditeur et au Contrôleur, en Angleterre, le soin de surveiller l'application des deniers publics.

La chose est sous le contrôle de l'échiquier et de l'Auditeur, avec le concours du comptable de la branche dont on étudie les comptes. Ces hommes agissent au nom de la Chambre des Communes et conformément aux règlements spécifiés dans les actes de 1866 et 1884. Ils voient d'abord à ce que les comptes soient accompagnés de pièces justificatives régulières ; en deuxième lieu, à ce que la dépense soit approuvée par les autorités du département, et, en troisième lieu, à ce que cette dépense soit formellement autorisée par un acte du parlement. Dans les deux premiers cas c'est une audition administrative, dans les trois cas en général, c'est une audition des crédits.

Ainsi que je l'ai dit, la chose est d'abord transmise au bureau du trésor pour qu'on y rectifie les irrégularités, puis alors il est du devoir de l'Auditeur de faire rapport à la Chambre des Communes de toute infraction faite à l'acte des appropriations.

C'était là ce qui existait en Angleterre lors de l'adoption de notre acte de 1878. Ici, la loi pourvoit à la nomination de l'Auditeur par le gouverneur général, sous le grand sceau du Canada.

L'Auditeur est inamovible, sauf forfaiture, et il ne peut être démis de ses fonctions que par une adresse approuvée par les deux Chambres du parlement. Les nominations dans son département sont faites en vertu de la loi, par le gouverneur général en conseil qui a le droit de déterminer le nombre, le traitement et les diverses classes des fonctionnaires.

L'Auditeur général peut faire des règlements, qui sont soumis au bureau du Trésor où ils doivent être approuvés avant de devenir en vigueur. Il peut, s'il le juge nécessaire, demander des renseignements au gouverneur en conseil, mais cela, par l'intermédiaire du ministre des Finances.

L'Auditeur doit voir à ce que l'on ne fasse aucune dépense qui n'est pas prévue dans les crédits parlementaires, que ne l'on ne paye pas d'argent au delà des crédits votés, et à faire rapport au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre des Finances, dans les cas d'irrégularité de la part de quelque comptable ou sous-comptable. La loi stipule qu'aucun chèque ne devra sortir du département des Finances sans le certificat de l'Auditeur général, excepté—1er. Lorsque les officiers en loi de la Couronne diffèrent d'opinion avec l'Auditeur général. 2e. Lorsque, durant la vacance, un accident a suscité des dépenses imprévues. 3e. Lorsque, sur le rapport de l'Auditeur d'un côté, puis du sous ministre des Finances, de l'autre, le bureau du trésor décide contre l'Auditeur général.

Quand des comptes sont préparés dans le département des Finances, l'Auditeur est requis de les certifier et de faire rapport à ce sujet, et c'est en vertu de cette autorité que sont fait les paiements. Le

rapport de l'Auditeur général doit être fait au parlement par l'entremise du ministre des Finances, pour la raison que j'ai déjà mentionnée.

La loi établit une différence entre la nature de la position d'Auditeur et la nature de toute autre position se rattachant au service civil. Elle met tout autre fonctionnaire sous le contrôle absolu du gouvernement, mais il en est pas ainsi de l'Auditeur général, parce que ce dernier est tenu de surveiller les dépenses du gouvernement et de voir à ce que chaque piastre du trésor publique soit payée en conformité de la loi. Et ce n'est qu'en lui laissant une grande discrétion et en se conformant à ses désirs dans chaque cas, sauf lorsque la chose est des plus déraisonnables, que peuvent être maintenues les relations créées par l'acte entre l'Auditeur général et le ministre des Finances. Autrement la position d'auditeur général serait gravement compromise. Il faut qu'il soit libre d'émettre son opinion contre celle des ministres, de renverser l'opinion des ministres, sauf dans les cas spécifiés dans la loi.

Sans cette indépendance que lui assure la loi, cette position aurait peu de valeur. La nature du travail à faire exige en général chez les fonctionnaires de ce département de plus grandes qualités que chez les fonctionnaires des autres départements du service civil. Les départements qui ont le plus de ressemblance avec celui de l'Auditeur général, sont le département la Justice, celui du revenu de l'Intérieur, des Finances, à cause de l'assurance, et le bureau géologique. Prenons le département de la Justice. Il y a, dans ce département, 15 commis, dont 3 chefs, 5 commis de 1re classe; ce qui fait 8 chefs ou commis de 1re classe sur 15. Ainsi il y a 8 commis de 1re classe sur 15, ce qui fait 53 1/3 pour 100 de ces deux classes. Puis prenez le département du revenu de l'Intérieur. Il y a là 22 commis, dont 3 chefs de bureaux et six commis de première classe, ce qui fait 9 sur 22, ou 40 9/22 pour 100. Dans le département des Finances, il y a 28 commis, dont 4 chefs de bureaux et 6 commis de première classe, soit 15 sur 28, ou 35 3/8 pour 100. Puis, au département géologique, il y a vingt-neuf commis, dont six sont des premiers commis, neuf, des commis de première classe, de sorte que quinze sur vingt-neuf, ou 51 3/8 pour 100, appartiennent à ces deux divisions. Prenons maintenant le département de l'Auditeur général qui est certainement un département spécial. Il y a, dans ce département, 24 commis, dont 3 chefs de bureaux et un commis de 1re classe, soit 4 sur 24, ou 16 2/3 pour 100. Etablissons la comparaison avec les départements que j'ai mentionnés :

Ministère de la Justice.....	53 1/3	pour 100,	première classe.
Revenu de l'Intérieur.....	48 2/3	do	do
Ministère des Finances.....	35 1/8	do	do
Bureau géologique.....	51 3/8	do	do
Bureau de l'Audit. général.	16 2/3	do	do

Voyez la moyenne des traitements dans ces divers départements.

Ministère de la Justice.....	\$1,579	17
Revenu de l'Intérieur.....	1,510	46
Ministère des Finances.....	1,551	79
Bureau géologique.....	1,564	22
Bureau de l'Auditeur général.....	1,073	94

Ainsi, le bureau de l'Auditeur est de près de \$500 au-dessous de la moyenne des autres départements. Or, l'Auditeur a eu besoin de \$1,800 pour payer du travail supplémentaire. Je suppose qu'il a communiqué avec le ministre des Finances à ce sujet et l'a informé que tout ce montant était

nécessaire pour l'exécution parfaite de la besogne de son département. Cependant, le ministre des Finances réduit cette somme à \$1,300 et l'Auditeur général n'est pas consulté. Le montant demandé était peu élevé, mais le ministre des Finances le réduit, de \$1,800 à \$1,300. Voyez l'état de choses dans les autres départements.

On accorde au bureau du gouverneur général, pour des commis supplémentaires, \$1,400 cette année, et autant pour l'année prochaine. On accorde, chaque année, \$1,600 au département du Secrétaire d'Etat. Je suis clairement convaincu, je n'hésite pas à le dire, que toute la besogne de ce département pourrait être faite par 5 commis. Je suis parfaitement sûr de cela, et cependant vous donnez à ce département, où il y a à peine quelque chose à faire, \$1,600 pour payer des commis surnuméraires, tandis que vous reprenez une partie considérable du montant demandé par l'Auditeur pour le travail de son département. Pour les impressions et la papeterie, on demande \$2,000 pour l'année courante, et \$2,000 pour l'année prochaine. Dans les départements de l'Intérieur et des affaires des Sauvages, le gouvernement donne à chacun \$1,800 pour des commis surnuméraires. Dans le département des Finances, \$1,000 pour l'année courante, et \$1,000 pour l'année prochaine. Aux Douanes, \$1,700 pour cette année et autant pour l'année prochaine. Au département du revenu de l'Intérieur, \$1,500 cette année, et autant pour l'année prochaine. Au département des Postes, \$18,800 pour cette année, et le gouvernement demande le même montant pour le prochain exercice. Pour le département de la Marine et des Pêcheries, l'estimation est la même chaque année, \$2,000. De même pour le département des Chemins de fer et Canaux, \$2,000 chaque année. Et l'Auditeur général demande \$1,800 et vous ne voulez lui donner que \$1,300. Cela prouve que vous traitez ce département autrement que les autres départements du service civil. Et puis, vous avez, dans ce département, une forte augmentation de la besogne, ainsi que je vais le démontrer. On dit que le département de l'Auditeur général coûte cher. Le montant demandé est d'environ \$40,000, traitements, impressions et dépenses imprévues compris. Cela pour l'audit de \$40,000,000, soit \$100 pour \$100,000 d'opérations pécuniaires. Je suis sûr que ce taux ne serait pas considérée extravagant dans l'administration de toute affaire privée.

Puis on prétend que le rapport de l'Auditeur est trop volumineux. Je ne le crois pas. Ce rapport a 1,600 pages; soit 4 pages d'imprimé pour chaque \$100,000 de dépenses publiques. On nous dit que ce rapport contient des détails inutiles, qu'en Angleterre les détails ne sont pas donnés aussi minutieusement. En Angleterre on a au delà de \$400,000,000 de dépenses publiques par année et il faudrait 12 volumes de 1,600 pages pour exposer la dépense publique avec les mêmes détails que dans notre rapport.

Maintenant, en Angleterre comme ici ce rapport n'est pas fait dans le but d'apprendre au gouvernement des choses qu'il ignore, mais pour renseigner les membres de la Chambre des Communes et leur permettre d'exercer sur la dépense publique le contrôle jugé nécessaire dans l'intérêt public, et ce livre n'est pas plus détaillé que ne l'exige l'intérêt général, dès qu'il n'est pas tellement volumineux que la Chambre ne puisse en parcourir le contenu. Il existe dans la Chambre une impression, qu'une des raisons de ces tentatives contre l'Auditeur

général c'est qu'il donne sur certaines questions des détails qui ne devraient pas entrer dans ce rapport. Ce serait là une bonne objection, si les états contenus dans le rapport de l'Auditeur général étaient inexacts. Mais il n'y a aucune accusation dans ce sens; il n'y a que le fait que c'est peu agréable pour certaines personnes qui ont reçu de l'argent du trésor public de voir signaler les diverses raisons qui ont motivé ces paiements. Eh bien! ou la dépense est condamnable, ou la chose est une simple matière d'appréciation publique. Dans ce dernier cas, je crois que personne n'a fait plus que les messieurs de la droite et la presse qui les supporte, pour gêner l'opinion. Nous nous rappelons tous les attaques contre le gouvernement local d'Ontario, il y a quelques années. Nous nous rappelons les attaques contre le lieutenant-gouverneur Macdonald, les histoires mises en circulation au sujet de la manière somptueuse dont furent traités ses amis qui l'accompagnèrent un jour à Port-Arthur. On fit tout le bruit possible avec ces histoires contre le lieutenant-gouverneur et le ministre le plus intimement lié à la chose dans cette circonstance—le commissaire des terres de la Couronne, si je me rappelle bien. Et ce genre de publication n'est pas très agréable. Mais dans le cas de la publication de ces détails, la chose dépend beaucoup du fonctionnaire et de la manière dont il a été engagé dans le service du gouvernement. Si le gouvernement engage une personne pour travailler gratuitement, il ne peut espérer le payer comme il paye le secrétaire d'un ministre. Ce qui serait très convenable dans un cas ne le serait pas dans un autre. Dans un cas ni dans l'autre, le gouvernement ne voudrait pas laisser vivre ces gens de privations.

M. FOSTER : C'est ce que pensaient les messieurs dans le cas de Cockburn.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une règle établie depuis longtemps par les amis de l'honorable député. Il a entendu parler, je suppose, de "Little Miss——", un tableau suspendu au mur de la chambre d'un des ministres de Toronto. Il a entendu parler, je suppose, des verres et des carafes chez l'Orateur. Il a entendu parler, je suppose, d'un grand nombre de choses et précisément de la nature de celles qui sont mentionnées dans le rapport de l'Auditeur général, et dont on se plaint.

J'ignore ce que l'honorable ministre voudrait mettre dans ce rapport. Comment veut-il expliquer les dépenses? Va-t-il réunir une centaine de ces dépenses sous la rubrique "divers"? Si c'est là ce que désire l'honorable ministre, il devrait demander au parlement d'adopter ce mode, et l'Auditeur général sera tenu, sous ce rapport comme sous tout autre, de se conformer à la règle du parlement. Je crois que beaucoup de fraudes ont été évitées, beaucoup d'erreurs corrigées par cet exposé détaillé du rapport de l'Auditeur général. Si je me rappelle bien, on a découvert des fraudes dans l'administration du canal de Greriville et Carillon; cette découverte était dû au rapport détaillé de l'Auditeur général. On a découvert que des noms de personnes mortes depuis des années étaient encore sur le bordereau de paye, qu'on achetait des choses pour ces personnes qui reposaient depuis des années au cimetière, et que, par des manipulations de ce genre, on avait enlevé au moins \$25,000 au trésor public.

M. MILLS (Bothwell).

On dit maintenant que ce rapport est devenu volumineux. C'est parce que le gouvernement a confié l'audition administrative à l'Auditeur général. J'attirerai l'attention de la Chambre, M. l'Orateur, sur le fait que ce n'est qu'en 1882 que les comptes des sauvages ont été soumis à l'Auditeur, et ceux de l'Acte du cens électoral après l'adoption de cette mesure, en 1886. Que \$60,000 ont été biffés de ces comptes par l'Auditeur, puis ensuite, \$200,000 pour la préparation des listes des votants. Ainsi, par cette mesure, la besogne a été augmentée dans le département de l'Auditeur, et une économie d'au moins \$260,000 a été effectuée en conséquence de cette audition.

Puis il y a l'étude des rapports du revenu qui lui fût soumise pour la première fois en 1887 et qui exigea, me dit-on, les services de quatre commis surnuméraires. Cela fut déterminé par l'affaire Tilton, en 1887. C'était une bonne chose, je crois; c'est une audition nécessaire, une audition administrative, il est vrai, une question qui concerne le gouvernement; mais dans la prévention des fraudes contre le gouvernement dans l'administration du département, il y a aussi prévention de fraude contre le trésor public. Puis les comptes de banque et les comptes du numéraire furent soumis à l'Auditeur en 1887, et les comptes généraux en 1894. Ce sont là tous des cas d'audition administrative, mais cela a augmenté considérablement la besogne du département, et tout cela a contribué à rendre plus volumineux le rapport annuel que l'Auditeur général est tenu de soumettre au parlement, d'après les dispositions de l'Acte.

Maintenant, l'Auditeur général a besoin qu'il y ait dans son département comme dans les autres, des examens de promotion. Sans doute ces examens sont d'une nature différente, d'un ordre plus élevé. Ce dont se plaint l'Auditeur dans sa pétition, c'est qu'il n'a pas assez d'argent pour payer les commis surnuméraires nécessaires; que le crédit voté n'est pas suffisant pour lui permettre de remplir toutes les classes, et d'accorder les promotions. Voici qu'elle doit être la composition régulière de ce département: chefs de bureaux, trois; commis de première classe, quatre; de deuxième classe, cinq; soit 12 commis en tout. Or, voici quelle est la présente composition: trois chefs de bureau, un commis de première classe, et six de deuxième classe. Ainsi nous n'avons pas dans ce département l'organisation théorique, et l'on refuse à l'Auditeur le droit dont jouit tout chef de département.

On prétend que le rapport de l'Auditeur général est un travail fait dans l'intérêt de l'opposition. Cela dépend beaucoup de la manière dont le gouvernement remplit ses devoirs et de l'exactitude avec laquelle il se conforme à la loi.

Le travail de l'Auditeur, autant qu'il touche à la besogne administrative du gouvernement, est nécessairement une critique de la conduite du gouvernement; c'est son but. Peu importe quel est l'auditeur et quel est le gouvernement, c'est le rapport nécessaire entre les deux; c'est la conséquence naturelle d'une audition convenable, et, à moins que l'on ne puisse démontrer qu'il y a malhonnêteté, que les faits sont dénaturés, et cela dans le but de créer une impression erronée, le gouvernement ce me semble n'a aucune raison de se plaindre de l'audition des comptes publics.

L'audition des comptes publics en Angleterre démontre comment les auditeurs et les contrôleurs

critiquent l'action du gouvernement dans le paiement des deniers publics.

Ce département a été établi ici en 1878. Il n'existe pas auparavant dans le pays. On ne saurait se plaindre du manque d'économie. Je crois qu'il n'y a pas actuellement de pension de retraite dans ce bureau. Je ne sais pas pourquoi le ministre des Finances a agi comme il l'a fait au sujet du département de l'Auditeur général. Croit-il que l'on y fait trop ou trop peu de besogne; que les commis de ce département sont trop ou trop peu taxés? Il est impossible, je pense, de parcourir le rapport de l'Auditeur et de remarquer les articles qui y sont consignés, en se rappelant le fait que tous ces articles sont tirés des articles originaux—rien n'est copié d'un livre ou rapport de quelque département—il est impossible, dis-je, d'étudier ces faits sans constater qu'il se fait un travail considérable dans ce département.

Or, il me semble qu'il est de notre devoir de porter quelque attention à la requête que l'Auditeur général soumet à la Chambre. Cette requête n'aurait jamais été présentée, j'en suis certain, si l'on eut pu espérer que le gouvernement traiterait ce département de la même manière que les autres, qu'on y accorderait la même attention qu'aux autres.

M. l'Orateur, la Chambre n'a qu'à étudier les faits que j'ai mentionnés, le nombre de chefs de bureau, de premiers commis, leur proportion comparativement au nombre des commis dans les autres départements du service civil, pour voir que c'est un département en défaveur auprès de l'administration. Il est impossible de considérer la moyenne des salaires des commis de ce département et de la comparer à la moyenne des salaires des commis dans le département de la Justice, dans le département du Revenu de l'intérieur, dans le bureau géologique, dans le département des Finances, pour comprendre qu'il est en défaveur auprès du gouvernement. Si le gouvernement avait quelque plainte à faire, que ne les faisait-il franchement; mais il ne fait rien de la sorte. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour établir une comparaison entre les divers départements du gouvernement. Mais si l'on compare les divers traitements payés dans tous les ministères pris ensemble, on constatera que la moyenne de ces traitements est beaucoup plus considérable que la moyenne des traitements que reçoivent les employés de la branche d'audition. Il ne devrait pas être ainsi, pour les raisons que j'ai mentionnées, car il faut en général que ceux qui ont les qualités requises pour entrer dans cette branche du service public aient plus de capacités qu'il n'en faut chez la moyenne des employés du service civil. Il y a dans le service public des divisions spéciales où le degré moyen de capacités est plus élevé que dans d'autres. Je les ai déjà mentionnées—le ministère de la Justice, le ministère du Revenu de l'Intérieur, la division d'assurance du ministère des Finances, le département de la Commission géologique, et le département de l'Auditeur général; et j'ai démontré à cette Chambre que le département de l'Auditeur général, comparé aux autres, donne à chacun de ses commis un traitement moyen de \$1,070, tandis que dans les autres départements la moyenne est de \$1,570, soit une différence de \$500 entre les deux moyennes. Y a-t-il un homme sensé qui puisse dire que cela est un simple hasard, qu'un département aussi important a été traité avec justice par le gouvernement? Je dis, M. l'Orateur,

qu'il ne saurait y avoir deux opinions sur ce point. Je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. Je signale à l'attention de la Chambre la besogne du département de l'Auditeur général, le nombre des commis qui y sont employés, et le fait qu'ils ont, en général à travailler plus longtemps que les commis de presque n'importe quel autre département, à prendre toute l'année, et qu'ils ont droit à des égards que n'a pas eu pour eux le ministre qui devait, d'après la loi, administrer ce département sous la surveillance de la Chambre.

M. FOSTER: Je vais essayer, M. l'Orateur, de ne pas retenir la Chambre aussi longtemps que l'a fait mon honorable ami en traitant cette question; je vais abrégier un peu, du moins, en m'abstenant d'entrer dans la longue dissertation historique dont il a gratifié la Chambre comme prélude de la discussion de ce sujet. Je n'ai rien à dire, soit pour critiquer, soit pour approuver cette historique; je dirai volontiers qu'il est exact et qu'il formera une page très précieuse des archives de cette Chambre. Cependant, je crois que cette question est relativement simple. Nous examinons la pétition et les allégations qu'elle contient, et pendant que l'honorable député parlait, j'ai constaté que nous devons, selon lui, discuter certaines allégations que ne renferme pas la pétition. Il a basé ses conclusions et ses accusations sur certains renseignements privés qu'il possède. Mon honorable ami était tellement bourré de renseignements qu'il en avait oublié la source. Il a commencé par dire que la pétition dévoilait certaines choses. Il a dit, par exemple, que la pétition dévoilait que des communications avaient été adressées par l'Auditeur général au ministre des Finances, et que ces communications avaient été traitées sans égards, qu'on n'avait pas daigné y répondre.

J'ai lu très attentivement la pétition et je n'y ai pu trouver aucune allégation de ce genre. J'imagine donc que l'honorable député a été tellement bourré de renseignements qu'il a oublié la teneur du dossier et il base ses accusations sur des renseignements qui n'ont pas été mis devant la Chambre; ces renseignements sont peut-être en sa possession, mais il ne sont pas connus des autres membres de cette Chambre. Je dirai d'abord que l'honorable député a essayé de faire de cette question une question de parti. Comme je m'y attendais, et que ses accusations touchant le département de l'Auditeur général, pour ce qui est des faits et pour ce qui me concerne, sont un effet de son imagination et ne repose sur rien.

L'honorable député a terminé sa longue dissertation en déclarant qu'aucun homme sensé ne pouvait arriver à d'autres conclusions que celle qu'on était déterminé à traiter le département de l'Auditeur général injustement, en comparaison des autres départements, comme le démontreraient les faits révélés dans le présent cas. Je dirai en toute sincérité à l'honorable député que, pour ce qui regarde le ministère des Finances, je ne crois pas qu'il y ait un seul ministre ni un seul membre de cette Chambre qui approuve plus que moi aujourd'hui le travail et l'objet de l'Auditeur général. J'oppose à l'accusation de mon honorable ami cette explication que je donne à la Chambre en toute franchise, et qui, cela va sans dire, est exacte. Si l'on dit que le département de l'Auditeur général a été traité injustement, comme l'affirme l'honorable député, il faut qu'on arrive à cette conclusion par

déduction, mais il ne faut pas accuser le ministre des Finances d'avoir été mû par l'esprit de parti dans sa conduite à l'égard du département de l'Auditeur général, d'avoir fait un seul acte pour que ce département ne fût pas traité avec justice et équité, d'avoir manqué en quoi que ce fût à son devoir à l'égard de son propre département et de ceux qui sont placés sous sa direction. Je fais cette déclaration devant la Chambre et le pays, en opposition à l'assertion de l'honorable député. Nous pouvons assurément discuter le fond de cette question sans y mettre de l'esprit de parti.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai point parlé de l'esprit de parti.

M. FOSTER : Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à discuter cette question. Je laisse à la Chambre le soin de juger par la lecture des *Débats* si cela n'a pas paru d'un bout à l'autre des remarques de l'honorable député, et n'a pas été énoncé explicitement dans la dernière partie de son discours.

Quelle est toute la difficulté ? L'Auditeur général a-t-il formulé contre le gouvernement d'autres griefs que ces deux-ci, qui, au fond n'en forme qu'un seul : premièrement qu'il a demandé la promotion de deux employés au rang de commis de deuxième classe, et qu'il n'a pas obtenu leur promotion ; et, deuxièmement, que le montant affecté à ses dépenses imprévues a été réduit de \$500 ? Examinez cette pétition d'un bout à l'autre, et indiquez-moi une seule allégation de traitement injuste de la part du gouvernement ou de griefs contre le gouvernement, à l'exception de ces deux points. On ne le peut pas. Maintenant d'où vient la preuve de traitement injuste ? Mon honorable ami sait, de même que ses amis et toute la Chambre, que cette année les crédits ont été très réduits, qu'ils ont été examinés très soigneusement. Mon honorable ami saute à la conclusion que les deux commis de l'Auditeur général n'ont pas été promus parce qu'il était l'Auditeur général et que j'étais le ministre des Finances, et que les autres départements ont certes été traités différemment.

M. MILLS (Bothwell) : Et ils l'ont été.

M. FOSTER : Examinons la chose. Je suppose que j'en veux au bureau du gouverneur général, car l'an dernier, il y avait là un commis de première classe, et il n'y en a encore qu'un seul cette année. Je dois en vouloir au département de la Justice, car l'an dernier il y avait dans ce département quatre commis de première classe, et il n'y en a encore que quatre cette année. Pour le bénéfice de mon honorable ami je lui donnerai un renseignement qu'il n'a pas. Mon honorable ami le ministre de la Justice insista auprès du Conseil pour faire nommer deux premiers commis de plus que le nombre qu'il avait déjà, et il fit valoir sa demande avec beaucoup de force et de justice ; cependant, il n'obtint pas ce qu'il désirait. Mon honorable ami (M. Mills) ignorait ce fait ; mais il sait que l'Auditeur général sollicita des promotions et ne les obtint pas. On affirme que je traite d'autres départements d'une manière sympathique, mais non pas le département de l'Auditeur général et que je mets de l'animosité et de l'esprit de parti quand il s'agit de ce dernier.

M. FOSTER.

M. MILLS (Bothwell) : D'autres départements ont 50 et 55 employés.

M. FOSTER : L'honorable député ne pourra pas échapper. Je parlerai plus tard de ces autres points. Il lui faut avaler maintenant cette dose de médecine. J'ai dû aussi avoir de l'animosité contre la division des pénitenciers, car l'an dernier il y avait dans cette division un commis de première classe et cette année encore il n'y en a qu'un. J'ai dû avoir de la rancune contre le département de la Milice et de la Défense, car l'an dernier il y avait là sept commis de première classe, et cette année il y en a encore sept. Il en est de même pour ce qui regarde les commis de première classe du département du Secrétaire d'Etat, et ceux de la division des impressions publiques. J'ai dû avoir une rancune particulière contre le ministre de l'Intérieur, car le nombre des commis de première classe de ce département a été réduit d'un. L'Auditeur général n'a pas obtenu ses deux promotions. Le ministre de l'Intérieur s'est vu retrancher un commis de première classe ; cependant, nous sommes d'accord pour ce qui regarde l'esprit de parti, mais la manière dont l'Auditeur général est traité prouve qu'il y a de l'animosité contre lui. Au bureau du contrôleur de la police à cheval du Nord-Ouest il y avait un commis de première classe l'an dernier, et il n'y en a encore qu'un seul aujourd'hui. Au département des affaires des Sauvages et y avait dix commis de première classe l'an dernier et cette année il n'y en a que neuf.

L'Auditeur général a cependant le même nombre pour les deux années. Nous proposons de nommer un commis de première classe de plus cette année que le nombre qu'il y avait l'an dernier au département des Finances et au bureau de la trésorerie, et de retrancher un commis de deuxième classe. Nous discuterons la justice de cette proposition quand ce sera le temps. Au département des Douanes il a une augmentation d'un commis de première classe. Au département du Revenu de l'intérieur le nombre des commis de première classe reste le même. Au département des Postes le nombre des commis de première classe reste le même, tandis que celui des commis de deuxième classe est réellement réduit de cinq, et celui des commis de troisième classe réduit de quatre. Au département de l'Agriculture le nombre des commis de première classe reste le même pour les deux années, et au département de la Marine et des Pêcheries il y en a un de plus. Au département des Travaux publics le nombre reste le même. Au département des Chemins de fer et Canaux le nombre reste aussi le même. Dans la Commission Géologique le nombre des commis de première classe, ou des spécialistes comme on les appelle, reste le même, et au bureau du Haut Commissaire il reste également le même. Or, qu'est-ce que cela démontre ? Cela démontre que dans les départements l'augmentation du nombre des commis de première classe est presque nulle, que la réduction fait plus que compenser l'augmentation, et que d'autres départements ont des titres égaux, en ce qui concerne les commis de première classe, augmentation ou diminution, à ceux du département de l'Auditeur général. En voilà assez sur ce sujet.

J'aborde un autre point.

Mon honorable ami (M. Mills) dit, comme résultat d'une mûre réflexion de sa part, que si nous voulons établir une comparaison entre les départe-

tements, quant à l'efficacité, aux capacités, à l'expérience et à la qualité supérieure du travail, il faut prendre le département de la Justice, la commission géologique, le département des Finances et le département de l'Auditeur général. Examinons cette proposition. Prenons la commission géologique. Chacun des employés de la division technique de ce département doit être un spécialiste, et un spécialiste dans ce qui exige plus qu'une simple facilité pour parcourir rapidement à rebours la table de multiplication, pour additionner une colonne de chiffres, opération qui peut se faire automatiquement et avec une très grande exactitude, pour voir si un certain crédit s'élevait à tel montant et si les chèques faits pour payer ce crédit représentaient exactement le même montant. Je dis qu'aucun homme comprenant ce que signifient l'expérience et l'éducation ne voudrait comparer les commis en général d'un département de comptabilité comme celui du l'Auditeur général aux officiers de la division technique, aux géologues, aux astronomes et autres officiers semblables du département de l'Intérieur.

M. MILLS (Bothwell): Ecoutez ! écoutez ! Leurs appointements sont les mêmes que dans votre propre département.

M. FOSTER : Je dis plus ; je prends le département du ministre de la Justice, et je dis que c'est un département technique. Il lui faut des hommes qui aient été instruits dans les lois, des hommes qui aient étudié et qui comprennent les subtilités de cette grande science que mon honorable ami (M. Mills) étudie avec tant d'avidité et de succès. J'affirme qu'en comparant le département de l'Auditeur général tel que constitué avec celui de la Justice, sous le rapport de l'habileté moyenne, de l'expérience et des capacités moyennes qui sont requises, la comparaison n'est pas au désavantage du département de la Justice, mais c'est tout le contraire. Prenez le département des Finances. J'en dirai très peu de chose, sauf qu'à mon avis la variété et la nature de l'ouvrage qui s'y fait exige en général un personnel plus expérimenté et plus capable que dans le département de l'Auditeur général. Il y a un grief parce que le montant demandé pour les dépenses imprévues dans le département de l'Auditeur général, c'est-à-dire pour les commis surnuméraires, a été réduit.

L'honorable député (M. Mills) voit ce qui apparaît dans le budget, mais il ne voit pas ce qui était demandé lorsque les crédits étaient étudiés en conseil. Les crédits avaient été examinés auparavant, et des sommes qui étaient demandées pour le paiement des commis surnuméraires furent réduites aux chiffres auxquelles elles s'élèvent maintenant. Avant de finir l'étude des crédits je les repassai en conseil, et, désirant réduire à un certain montant les sommes affectées aux dépenses imprévues pour le paiement de commis surnuméraires, je rognai les dépenses de deux ou trois départements, y compris le mien, et le département de l'Auditeur général subit une diminution de \$500. Je n'éprouvai pas un très grand remord en agissant ainsi ; parce que je savais que deux, trois ou quatre positions permanentes étaient restées longtemps vacantes dans le département de l'Auditeur général et que les sommes affectées aux dépenses imprévues pour le paiement de commis surnuméraires pendant le présent exercice étaient considérables. Ces posi-

tions seront données avant la fin du présent exercice, de sorte que le département de l'Auditeur général commencera le prochain exercice avec son personnel complet d'employés permanents et, par conséquent, comparant les deux exercices, il aura besoin de moins de commis surnuméraires que l'an dernier ; c'est pourquoi j'ai cru que le crédit pouvait fort bien être réduit. Il a été réduit de ce montant. L'Auditeur général a encore \$1,300 pour les dépenses imprévues, tandis que le département des Finances n'a que \$1,000 pour les mêmes fins. Si vous considérez que le ministre des Finances traite injustement l'Auditeur général sous ce rapport, comme le dit mon honorable ami (M. Mills), que pensez-vous de la manière dont le ministre des Finances traite son propre département, quand il en réduit la somme affectée aux dépenses imprévues à \$1,000. Soit à \$300 de moins à ce que reçoit l'Auditeur général ?

Mais les dépenses du département de l'Auditeur général ont raisonnablement augmenté. L'Auditeur général a commencé en 1879 avec quatorze commis. Je suppose que nous pouvons considérer 1880 comme la première année complète de l'existence de ce département. Il avait alors quatorze commis, qui touchaient la somme de \$14,929.17, et le montant affecté aux dépenses imprévues de son département s'élevait à \$2,547.42, soit un total de \$17,476.59. En 1890, le nombre des commis était porté à vingt et un avec \$23,076.78 d'appointements, et le montant affecté aux dépenses imprévues à \$2,990.40, soit un total de \$26,067.18.

En 1894, le nombre des commis était porté à vingt-quatre avec \$25,962.52 d'appointements, et le montant des dépenses imprévues à \$3,499.95, soit un total de \$29,462.47. C'est-à-dire que de 1880 à 1894 le nombre des commis avait été augmenté de quatorze à vingt-quatre, et les dépenses totales, à l'exclusion de son propre traitement, s'étaient accrues de 68 pour 100. Or, M. l'Orateur, cela forme certes une très belle augmentation, soixante huit pour cent dans une période de quatorze ans. Prenons maintenant le département des Finances et faisons une comparaison entre les deux. En 1879, le département du ministre des Finances avait trente-huit commis, et en 1895, il en a vingt-huit. En 1879, ses dépenses furent de \$48,500, tandis qu'en 1895 elles n'ont été que de \$43,100 ; et j'affirme ici que la besogne du département des Finances a augmenté tout autant, au point de vue de son importance, du soin qui y est apporté, et de la somme de travail réel nécessaire dans le département, que celle du département de l'Auditeur général depuis dix ans. Sous ce rapport, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à critiquer. Ces quelques faits que j'ai cités suffisent pour démontrer clairement l'inexactitude de la prétention que le département de l'Auditeur général a été traité autrement que les autres, et cela par esprit de parti.

L'honorable député (M. Mills) dit, M. l'Orateur, que l'Auditeur général est un officier de cette Chambre. Je ne crois pas que l'on puisse réellement le qualifier de ce nom. Il y a dans nos statuts, une loi qui confère au gouverneur général en Conseil le pouvoir de nommer l'Auditeur général, et il est pour le moment le fonctionnaire nommé par le gouvernement au Canada. Il est nommé conditionnellement, et sous ce rapport sa position diffère de celle de la plupart des autres employés publics. Mais sous tous les autres rapports il est un officier nommé par le gouvernement pour le

moment, en vertu du pouvoir conféré au gouvernement par un acte du parlement—le seul moyen par lequel le gouvernement peut nommer un officier quelconque. Il est soumis à l'Acte du service civil, mais il a certains pouvoirs que ne possède aucun autre chef de département. Mon honorable ami dit qu'il y a des preuves que ce département est traité injustement. En 1886, lors de la revision des statuts, le pouvoir qu'il était autrefois censé avoir de donner de l'avancement aux employés de son département lui fut enlevé; et lorsqu'il signala la chose à moi d'abord, et ensuite à sir John Thompson, comme ministre de la Justice, je lui dis aussitôt, et sir John Thompson lui répéta plus tard : "Nous allons vous donner le pouvoir que le parlement vous avait donné d'abord, et qu'il suppose que vous avez, mais qui vous a été enlevé." Et par un acte spécial nous lui avons rendu ce pouvoir et lui avons donné le droit absolu d'accorder de l'avancement aux employés de son département.

La seule chose à laquelle il soit tenu de se conformer dans son département, c'est que l'argent nécessaire pour payer ses commis doit être voté par le parlement sur la recommandation du gouvernement. Mon honorable ami dit qu'il a un autre moyen de se procurer l'argent. Qui le votera? Peut-il le faire? S'il l'essayait, l'Orateur déclarerait qu'il viole la loi, bien que, d'après les prétentions émises l'autre jour par l'honorable député, quand l'Orateur a déclaré qu'un bill était contraire au règlement, je sois porté à croire que l'honorable député se croit capable de faire presque tout ce qu'il lui plaît dans cette Chambre. Lorsqu'il en viendra à solliciter les voies et moyens il constatera, néanmoins, que les appointements des officiers du département de l'Auditeur général ne peuvent être votés que si le gouvernement les soumet dans le budget et demande à la Chambre de les accorder. A part cela, l'Auditeur général a tous les pouvoirs dans son département : il fait des règlements pour son administration ; il donne de l'avancement suivant les règles qu'il juge lui-même à propos d'établir.

Mon honorable ami a fait au sujet de l'audition des comptes publics une dissertation historique qui était sans doute exacte. Il a expliqué avec beaucoup de soin, et très exactement, je suppose, le genre d'audition qui existe dans la Grande-Bretagne. Notre mode d'audition est calqué presque entièrement sur celui de la Grande-Bretagne, mais je conteste que l'Auditeur général soit tenu, par la nature de ses fonctions, de critiquer le gouvernement, comme mon honorable ami l'a affirmé deux ou trois fois. Je dis que l'Auditeur général, dans l'accomplissement fidèle de ses devoirs, peut n'avoir jamais lieu de critiquer le gouvernement. Qu'a-t-il à faire? Ses devoirs sont définis par la loi; mon honorable ami peut la lire et il l'a lue. Il doit voir, en premier lieu, à ce que toutes les dépenses soient autorisées par le parlement. Y a-t-il matière à querelle entre lui et le gouvernement à ce sujet? Doit-il nécessairement critiquer le gouvernement quand il prend les crédits tels qu'ils ont été adoptés dans le bill des subsides et compare le crédit qu'on lui demande de donner avec le texte de la résolution? Pas du tout. Il a plus que cela à faire : lorsque le gouvernement ou le bureau de la trésorerie affecte une certaine somme d'une certaine manière et sous un certain chef, il doit voir à ce que la limite prescrite ne soit pas dépassée. Y a-t-il matière à querelle entre lui et le gouverne-

M. FOSTER.

ment relativement à son contrôle sur ce point? Lorsqu'un crédit est accordé et que des chèques sont émis pour le payer, il doit voir à ce que les chèques et pièces justificatives lui soient soumis—à ce qu'il y ait des preuves suffisantes que la dépense a été autorisée. Il n'y a pas là de nécessité de critiquer le gouvernement. Si l'Auditeur général ne s'occupe pas, comme il n'a pas à le faire, de la politique du gouvernement et des intérêts de parti, il n'y a pas de nécessité pour lui, dans l'accomplissement de ses devoirs, de critiquer le gouvernement. Il doit examiner scrupuleusement les dépenses des départements pour s'assurer si le paiement en a été autorisé.

Le seul cas où l'Auditeur général puisse venir en conflit avec le gouvernement—et c'est un conflit légal, mais non pas un conflit d'opinions de parti—c'est lorsqu'il dit qu'à son avis une dépense n'a pas été autorisée par le parlement, tandis que le ministre de la Justice, lorsque la question lui est soumise, émet l'opinion qu'elle a été autorisée par le parlement. Cela règle la question et ne devrait-il pas en être ainsi? Est-ce que nous aurons un Auditeur général qui dans un cas de ce genre sera supérieur au département de la Justice? Pas du tout. S'il surgit une question d'interprétation légale d'un crédit voté par le parlement, et que l'Auditeur général, qui n'est pas un homme de loi, croie que le département n'a pas le pouvoir, d'après ce crédit, de faire une certaine dépense, la seule chose que le gouvernement ait à faire, sans quoi le gouvernement serait paralysé, c'est de soumettre la question à ses officiers légaux, d'accepter leur opinion et d'en prendre la responsabilité. De semblables cas sont réglés de la manière ordinaire—le rapport du ministre de la Justice étant renvoyé devant le bureau de la Trésorerie, qui en décide. Ces choses ne donnent pas lieu à un conflit entre le gouvernement et l'Auditeur général. Le rouage est facilement mis en mouvement; il est simple et clair; il fonctionne automatiquement. Dans mes rapports avec l'Auditeur général, jamais il n'y a eu la moindre difficulté à ce sujet. Je dis donc qu'il est injuste de la part de qui que ce soit de prétendre que l'Auditeur général est tenu de critiquer le gouvernement; et je désapprouve la partie de cette pétition où l'Auditeur émet l'opinion qu'il doit nécessairement être considéré comme hostile à tout gouvernement s'il fait son devoir.

Je ne crois pas que ce soit exposer l'affaire telle qu'elle doit l'être; je ne crois pas que ce soit la règle à appliquer. Il y a un point important qu'on laisse de côté et dont je vais m'occuper pour un instant. L'honorable député mentionne le nombre des employés du département des Finances et les traitements qu'ils retirent, et il établit une moyenne; et il prétend que les traitements des commis du bureau de l'Auditeur général étant en moyenne beaucoup moins élevés, il y a injustice. Mon honorable ami ne tient pas compte du fait que le département des Finances, avec son personnel d'employés est en opération depuis 1867, qu'il est entré en fonction cette année-là avec un certain nombre d'employés fournis par les vieilles provinces unies, et que depuis 1867, par un développement normal, les employés conformément à la loi réglant les promotions et les augmentations ont graduellement gravi une série ascendante de promotions et de salaires. Le bureau de l'Auditeur général a été établi en 1879 avec un très faible nombre d'anciens commis; aujourd'hui presque tout le personnel de ce

bureau se compose d'employés entrés dans le service public depuis 1879. Et maintenant vous voulez que ce département qui n'existe que depuis 14 ans, qui fonctionne en vertu de la loi des augmentations ou promotions, soit sur le même pied qu'un département qui est beaucoup plus ancien, et l'honorable député a tiré la conclusion que du moment que les salaires ne sont pas égaux il y a injustice pour celui qui retire le moindre salaire.

Je veux dire que l'Auditeur général n'a pas été traité avec injustice sous un autre rapport. Le service civil est un. Chaque département s'occupe de ce qui se passe dans le département voisin. Nous désirons que justice égale soit rendue entre les divers départements. Il est impossible d'établir une règle absolue qui puisse être appliquée dans tous les temps. Il y a des cas très justifiables dans lesquels on fait exception par considération de mérites et des services rendus. Mais nous essayons d'administrer le service civil d'après un principe d'uniformité dans les divers départements, et sous ce rapport il n'y a pas un département qui offre un contraste aussi marqué que le département de l'Auditeur général. La loi qui régit le service civil décreta que les employés entrèrent en fonctions au traitement minimum de \$400 par année, avec droit d'augmentation dans le cas de spécialités et que le traitement augmenta de \$50 par année jusqu'à ce qu'il atteigne le maximum de la classe. Et il en est ainsi dans les diverses classes. Or, il est probable que l'Auditeur général a nommé, proportionnellement au nombre de ses employés, des commis à des salaires plus élevés que le traitement minimum.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que cela n'est pas nécessaire par les fonctions de son département ?

M. FOSTER : Pas du tout, dans mon opinion. Il y a plus que cela : dans les autres départements, la règle est qu'un commis de 3e classe, par exemple, a droit à une augmentation jusqu'à ce que son traitement atteigne le chiffre maximum autorisé par la loi, après quoi il a droit de demander d'être promu. C'est la règle générale et nous nous conformons à cette règle.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. FOSTER : Oui. Mon honorable ami pourra trouver qu'on a agi différemment par exception. Mais l'exception prouve la règle, et je parle de ce qui est de règle ; naturellement, il peut y avoir déviation à la règle quand une vacance surgit pour cause de décès ou autrement, et le ministre choisit l'individu le plus apte à remplir la vacance. La conséquence en est qu'un employé ainsi promu entre dans une classe plus élevée avant d'avoir atteint le traitement maximum de sa classe première. Mais dans ces cas, non de promotions mais d'augmentations en ce qui regarde la classe et la promotion d'employés qui sont ainsi choisis avant d'avoir atteint le plus haut degré de leur classe, vous verrez que le département de l'Auditeur général fournit des exemples exceptionnels. En voici un : en 1879, M. Thomas Porter est nommé à ce département avec un salaire de \$800, soit \$400 au-dessus du traitement minimum. M. Lynch est entré avec un salaire de \$400. Ce salaire fut élevé de \$500 à \$700, élevé de nouveau de \$750 à \$1,100, puis a atteint par accroissement annuel le

haut chiffre de \$1,350. Il y a encore le cas de F. Hayter qui a été nommé aux appointements de \$700 par année, soit \$300, au delà du traitement minimum, et qui graduellement s'est fait un traitement de \$850. Il est monté de \$850 à \$1,100, puis à \$1,150, puis à \$1,400, après cela on a trouvé le moyen d'augmenter son traitement de \$1,700 à \$1,800. Et aujourd'hui il retire \$2,000 par année.

Je doute qu'on puisse trouver dans n'importe quel autre département une promotion aussi rapide, effectuée en dépit de la règle générale.

Prenez le cas de J. Gorman, qui a été nommé aux appointements de \$700, est monté de là à \$850, par des augmentations normales, puis a sauté à \$1,100, et même à \$1,150, comme augmentation d'une simple année, et qui a été promu à \$1,400. Et aujourd'hui il retire \$2,000. Je n'ai rien à dire contre ces employés, ce sont tous de bons employés et l'Auditeur général en fait de grands éloges ; mais je signale ces faits afin de faire remarquer que le ministre des Finances n'a pas été très dur pour le département de l'Auditeur général. M. Bolton est entré en fonctions avec des appointements de \$700, par année ; M. Balderson est entré en fonction avec des appointements de \$800, puis son traitement a été porté à \$850, puis il a été promu à \$1,100, et transféré. M. J.-C. McDonald a été nommé avec des appointements de \$700 ; M. Bissonnette de même. Si je ne me trompe, ces deux employés ont été transférés du département des Postes, et l'on devrait tenir compte de cela. Mademoiselle Baldwin est entrée en fonctions avec des appointements au chiffre de \$500 ; Reid est entré en fonctions avec un chiffre d'appointements de \$800, et M. Kearns, qui a été transféré du département des Postes avec un traitement de \$700, est monté à \$800, puis à \$1,100, et il retire aujourd'hui \$1,350, M. Martin qui est entré avec des appointements de \$800, a augmenté graduellement jusqu'à \$850, et a été promu à \$1,100. M. Stevenson a été nommé avec un traitement de \$600, ce salaire fut porté à \$900, et puis à \$1,100. M. Hayes transféré du département des Postes est entré en fonctions avec un traitement de \$650, ce salaire s'est élevé jusqu'à \$850 et le voici au chiffre de \$1,100. Il en est de même à l'égard de M. Moore qui a reçu des appointements de \$700, et a par accroissement atteint \$800 et enfin reçoit aujourd'hui \$1,100. En ce qui regarde les autres employés de ce département ils paraissent avoir été nommés avec des traitements de \$400 à \$500, ceci prouve que dans le département de l'Auditeur général, non seulement les employés ont été nommés en beaucoup de cas avec des appointements dépassant le traitement minimum, mais qu'il leur a été donné un rapide avancement, si vous consultez l'histoire du département vous verrez qu'il n'y a eu aucune mesure prise pour entraver la liberté de l'Auditeur général en ce qui concerne la demande qu'il ne cessait de prôner, et qu'il était anxieux de réaliser, savoir, d'avoir pour employés des personnes graduées dans une université. Il était disposé à offrir des avantages particuliers à ces personnes graduées pour les induire à accepter un emploi. J'ai admis cette demande et l'un après l'autre les employés ont été nommés à des traitements plus élevés que le minimum.

D'autres questions ont été touchées par mon honorable ami, mais je crois avoir discuté les principales.

En ce qui concerne la pétition, mon honorable ami a soulevé la question de correspondance

échangée entre nous ; il doit savoir aussi bien que l'Auditeur général que cela avait lieu dans un temps où l'on est fort occupé. C'était un temps de grande occupation pour moi et pour le Conseil. Je reçus de l'Auditeur général une lettre me demandant d'adopter cette mesure et de la faire ratifier par le Conseil. Je soumis la question au Conseil, mais il faut plusieurs jours même plusieurs semaines pour arriver à faire adopter par le Conseil des questions qui ne s'imposent pas par leur importance.

Quand j'eus soumis cette question au Conseil et attendu une décision pendant quelques jours, je reçus une autre lettre, lettre courte mais allant droit au fait, aux termes de laquelle l'Auditeur me prévenait que si une réponse du Conseil ne lui était pas fournie dans un jour ou deux, il en appellerait à la Chambre. J'ai mis cette lettre sous la couverture de mon buvard et elle y est restée jusqu'aujourd'hui. Comme la Chambre a été saisie de cette pétition, je dois dire qu'à mon avis la meilleure conduite à tenir de la part de l'Auditeur général aurait été, vu qu'il fait partie du service civil, de discuter la question avec le gouvernement, d'exposer ses griefs au gouvernement et d'accepter les raisons pour lesquelles le gouvernement ne pourrait lui accorder les augmentations et les sommes qu'il demandait cette année. Est-ce que par hasard l'efficacité du département et son opération seront mises en péril parce que deux commis de deuxième classe n'auront pas la promotion ni l'augmentation que désire l'Auditeur général ? Est-ce que par hasard le travail du département ne peut se faire d'une manière satisfaisante parce que nous ne faisons pas de deux commis de 2e classe des commis de 1re classe ? Est-ce que le travail ne peut pas être aussi bien fait par des commis de 2e classe que par des commis de 1re classe ? Je ne prétends pas dire qu'une ambition légitime à s'élever ne devrait pas être satisfaite d'un jour ou l'autre, mais je dis que des deux commis dont la promotion est demandée par l'Auditeur général, l'un a atteint depuis longtemps le chiffre maximum de sa classe et l'autre y est arrivé dernièrement.

Si ces employés avaient été depuis des années à la tête de leur classe, attendant après une promotion qui ne venait pas, je comprendrais que leur ambition fût déjouée et qu'ils fussent indifférents à l'ouvrage. Mais tel n'est pas le cas. Je ne crois pas que la meilleure raison que puisse apporter l'Auditeur général soit de dire : Toute l'efficacité de mon département est atteinte, et il me faut me présenter devant le parlement et demander une enquête sérieuse parce que deux commis de 2e classe, ayant atteint ou à peu près le chiffre maximum de leurs honoraires désirent être promus et qu'il faut qu'ils soient promus cette année.

Je ne crois pas que ce soit une raison pour soulever ici une question comme celle-là. Je crois que nous aurions pu la régler, si l'Auditeur général avait simplement fait sa demande au gouvernement, avait consulté le gouvernement par mon intermédiaire et nous avait donné un peu de temps pour étudier son affaire. Mon honorable ami a tiré de cette pétition un argument basé sur un mot malheureux. On n'y dit pas directement que les premiers ministres, depuis feu sir John Macdonald, ont gêné l'Auditeur général ; mais c'est l'induction que mon honorable ami a été prêt à tirer, savoir, que pendant que sir John Macdonald avait appuyé l'Auditeur général, les premiers ministres

M. FOSTER.

depuis lors ont toujours cherché à l'embarrasser, c'est l'assertion faite dans cette pétition et une assertion que je ne saurais, ce me semble, ne pas devoir laisser passer sous silence. L'Auditeur général laisse entendre qu'on s'oppose aux promotions qu'il demande parce qu'elles n'appartiennent pas au gouvernement. Voici ce qu'il dit :

Il est possible que l'une des objections à l'avancement ici soit que, quand il est péuniairement pourvu à une promotion, votre pétitionnaire fait cette promotion sans s'occuper d'autre chose que des titres que les candidats ont gagnés en servant comme il faut dans le bureau de l'Auditeur.

Je dois dire en toute justice et en toute franchise que l'Auditeur aurait mieux fait de laisser cela de côté. J'ai cité le cas dans lequel sir John Thompson, comme ministre de la Justice et chef du gouvernement, et moi-même, primes promptement les moyens de remettre le droit de promotion entre les mains de l'Auditeur général, quand par hasard il lui fut enlevé par le consentement, le consentement passif, au moins, de la Chambre. Si nous avions voulu le traiter injustement, nous aurions laissé les Statuts révisés dans l'état où ils étaient.

La conclusion générale à tirer des déclarations de l'Auditeur général, est fautive, et j'aurais beaucoup préféré que ces déclarations ne fussent pas faites.

Il y a une autre déclaration faite dans cette pétition. L'Auditeur général déclare que, quelque soit le parti au pouvoir, il verra à ce que les finances soient bien administrées et, s'il n'y peut réussir, il le fera connaître aux contribuables. Je suis porté à croire que l'Auditeur général et le contribuable sont tout aussi éloignés l'un de l'autre que le greffier de cette Chambre et le contribuable. L'Auditeur général fait son ouvrage et le gouvernement fait son ouvrage ; le gouvernement est responsable aux membres de cette Chambre et c'est aux députés à prendre la cause de leurs mandataires. De sorte que, je crois que cette déclaration aurait pu aussi être laissée en dehors de la pétition de l'Auditeur général.

Venons-en maintenant à une question d'audition. Mon honorable ami désire savoir si le gouvernement n'éprouve pas un certain mécontentement de l'établissement fait dans le rapport de l'Auditeur général, s'il n'y a pas là une raison expliquant suffisamment toutes ces prétendues injustices. Il n'y a pas d'injustice, mais supposons que nous prenions cet argument et que nous le mesurions à sa valeur. L'Auditeur général suit actuellement un certain mode. Le département de l'Audition a été fondé et la loi a donné à l'Auditeur général des pouvoirs généraux basés sur la loi anglaise. Quand l'Auditeur général est entré en fonction, il est entré en vertu de la loi anglaise, et les premiers rapports qu'il fit, ont été conformes à la loi anglaise. Que n'importe quel député prenne le rapport de l'Auditeur général de 1879, et de plusieurs années après cela et qu'il les lise, et il verra qu'on s'est conformé exactement au système anglais. Dans ce ce temps là, il exposait simplement la dépense des divers départements, de combien elle excédait le crédit voté, ou de combien elle était au-dessous, et si tout était régulier, il donnait son certificat. S'il y avait dans le compte quelque chose d'irrégulier, il en prenait note. J'ai ici l'audition du parlement anglais pour 1891-92. Prenez, par exemple, la dépense au compte des parcs et jardins royaux. Il y a là une énonciation de ce qui a été payé, du crédit voté, de la dépense en sus ou

au-dessous du crédit. Mais quand on prend le rapport de l'Auditeur général pour 1894, ou l'un de ses derniers rapports, nous voyons qu'il y a beaucoup plus qu'une audition des comptes; chaque article de dépenses et de revenu est entré dans ses moindres détails, d'autant que son département a le temps de recueillir ces données et que l'imprimeur peut en faire rapport au parlement.

M. LAURIER : Y a-t-il là un mal ?

M. FOSTER : Y a-t-il là un mal ? Mon honorable ami pourra déclarer qu'il n'y a pas de mal à faire beaucoup de choses qui seraient cependant inconvenantes dans beaucoup de circonstances. Ainsi il n'y aurait pas de mal s'il plaisait à mon honorable ami de danser une jigüe ici, mais s'il devait se rendre au milieu de la salle et danser une jigüe pendant que l'Orateur est au fauteuil, sa manière d'agir attirerait l'attention comme étant quelque peu inconvenante. L'Auditeur général ne ferait rien de mal s'il lui prenait fantaisie de faire son rapport cinq fois plus volumineux en y insérant tous les noms de tous les habitants mâles du Canada à qui aucune somme d'argent n'a été payée. Il aurait ainsi le positif et le négatif, les noms de ceux qui ont reçu de l'argent et les noms de ceux qui n'en ont pas reçu.

Prenez, par exemple, la première chose qu'on remarque dans le rapport de l'Auditeur général. Il y a une liste donnant les noms des personnes qui ont reçu de l'argent de plus d'une source, exactement la somme reçue dans chaque cas et la source d'où la somme provenait. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, sera porté à demander : y a-t-il quelque chose de mal là dedans ? Non, il n'y a rien de mal et l'Auditeur général ne prétend pas qu'il y ait du mal là dedans. La loi autorise le paiement. La Chambre des Communes a adopté la loi. Il n'y a pas d'audition là dedans. L'audition anglaise, et l'audition telle qu'elle était faite autrefois par l'Auditeur général, donnent simplement un état des salaires ou déboursés, exposant ce qui a été au delà ou en deça des crédits votés, et s'il constate quelque chose de louche, il l'annote tout simplement et y attire l'attention de la Chambre, mais le rapport de l'Auditeur va beaucoup plus loin, il contient un déploiement de chiffres qui n'ont rien à voir avec une audition. On peut bien s'autoriser de l'Acte d'audition pour trouver qu'il n'y a rien qui défend à l'Auditeur de faire le déploiement de toutes ces sommes, mais on trouvera également que l'intention générale de l'acte se rapporte à une audition telle que l'auditeur en faisait dans les premiers temps. Il doit prendre les dépenses et les crédits votés par le parlement, et voir à ce que la dépense soit faite conformément aux conditions du crédit. Et si la dépense a excédé le crédit voté on est resté en deçà, il est tenu de le mentionner, sans pour cela insérer en détail tout ce qui a été payé à celui-ci et à celui-là pour 10 livres de clous ou un 100 pieds de planches.

Ne voit-on pas quelle injuste ce système peut comporter sous certains rapports, et combien il peut être de nature à tromper la Chambre ? Si le rapport de l'Auditeur doit donner en détail tout ce qui est acheté et vendu, il devrait y avoir aussi les spécifications dans chaque cas. Autrement, nous serons portés à des difficultés en ce qui concerne la discussion de ces détails dans la Chambre. Et si nous, avec la connaissance spéciale que nous avons de ces questions, sommes exposés à nous tromper,

à combien plus forte raison le public entre les mains de qui ce volume peut tomber est-il exposé à être trompé. Il y a une énumération générale de faite, mais il peut y avoir douze articles différents entre lesquels il y a une différence de valeur de plusieurs centaines de piastres. Donnez simplement l'énumération de l'article et le prix, sans autre spécification quant à la qualité ou autre chose de ce genre, c'est en réalité donner un renseignement faux.

J'en'ai pas l'intention de continuer davantage cette discussion dans le moment. Je désire déclarer simplement que je ne crois pas que nous puissions nommer, à l'occasion de cette pétition, le comité demandé. Accorder un comité d'Etat, un comité de la Chambre, sur la simple déclaration qu'on a refusé une promotion à deux commis, et que dans une année de gêne on a enlevé \$500 au compte des contingences, c'est une demande que la Chambre pourrait difficilement accorder. Ce que l'Auditeur demande en réalité à la Chambre, c'est de censurer le gouvernement, et une telle prétention de la part d'un employé du gouvernement et d'un membre du service public est trop absurde pour être discutée sérieusement.

M. COCHRANE : Quels sont les appointements que ces deux commis retirent actuellement ?

M. FOSTER : Je crois qu'ils retirent \$1,400 chacun, l'un d'eux a atteint dernièrement le maximum de sa classe et l'autre en jouit depuis un an ou deux. Le gouvernement ne voit pas comment il pourrait accorder cette commission pour les raisons alléguées. Il se peut cependant, que le gouvernement nomme plus tard une commission spéciale qui étudiera la question de l'audition et fera rapport pour l'information du gouvernement et de la Chambre, mais il est impossible d'accorder le comité demandé dans la pétition et pour les raisons y mentionnées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De même que pour la lettre d'une femme, je crois que la force des remarques faites par l'honorable député se trouve dans le Post-scriptum. Il a donné à entendre très clairement qu'il regrettrait l'ancien temps, alors que l'audition ne tenait pas une place assez large pour inquiéter le ministère des Finances ou les partisans du gouvernement.

M. FOSTER : Et votre temps, alors qu'il n'y avait pas d'audition du tout ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est moi qui a créé l'audition, et je savais ce que je faisais quand je le faisais. Je savais que lorsque notre dépense s'élevait à \$14,000,000 de moins que le chiffre actuel de la dépense publique, il n'y avait pas beaucoup de nécessité pour une audition ; et si l'honorable ministre avait suivi mon exemple, et si dans 5 ans et plus, tout en ayant à faire face à une dépense de \$30,000,000 ou \$40,000,000 à lui léguée par ses prédécesseurs, il n'avait à signaler qu'une augmentation de dépense de \$200,000. La nécessité d'une audition se faisait beaucoup moins sentir qu'aujourd'hui, cependant il est clair que la véritable offense commise par l'Auditeur général, telle qu'elle ressort des remarques du ministre, c'est que l'Auditeur général, qui, je dois le dire, est un employé tout spécial du parlement, par opposition aux employés du gouvernement a, depuis plusieurs

années donné au peuple canadien une foule de renseignements qui sans doute ne sont pas du goût de l'honorable ministre ni de ses amis.

L'Auditeur général a mis au jour un grand nombre de dépenses qui ne font pas honneur au gouvernement, et je n'ai pas le moindre doute que le ministre des Finances n'a aucune disposition à rendre plus considérable le rapport de l'Auditeur. Je suis obligé de dire que le rapport, avec les renseignements actuels qu'ils contiennent est suffisant pour donner à réfléchir non seulement à l'honorable ministre et à ses partisans, mais à tous ceux dans ce pays qui se soucient de savoir comment il se fait que nous dépensons aujourd'hui tout près de \$40,000,000 et qu'avec une administration prudente et judicieuse ne lui coûterait que \$25,000,000.

L'honorable ministre a eu la bonté de signaler les augmentations merveilleuses, les promotions subites qui ont eu lieu dans le département de l'Auditeur général.

A-t-il jamais entendu parler d'une promotion subite très remarquable qui a eu lieu dans le cas de M. McLeod, qui, je crois a été lancé dans le service civil, ayant très peu d'expérience, et qui, si je ne me trompe, retire aujourd'hui environ \$2,400 par année comme sous-receveur général à Saint-Jean, un homme que le ministre des Finances connaît parfaitement.

M. FOSTER : Je le connais bien. C'est un bon garçon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il a été promu à un traitement de \$2,400 par année, bien qu'il ne vaille pas grand'chose, sauf le fait qu'il se trouve proche parent du ministre des Finances.

M. FOSTER : Son mérite est indiscutable, mais vous vous trompez dans vos chiffres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est son traitement ?

Une VOIX : \$2,200.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous lui donnerons le bénéfice de \$200. L'honorable ministre a longuement discuté la question de ce que coûte actuellement le département de l'Auditeur général. Je me suis donné la peine d'étudier en détail l'opération de ce département en 1892 et je vois qu'il y avait alors 25 employés, tandis qu'il y en a aujourd'hui 26. Ces 25 employés, en 1892, recevaient \$25,095, les 26 employés reçoivent aujourd'hui \$26,740. En défalquant les \$500, qui représentent je suppose le traitement d'un employé supplémentaire, il semble qu'il n'y ait pas une très forte augmentation dans ces 4 ans, mais une augmentation beaucoup moindre que celle prévue par les statuts. Or en accordant à ces 26 employés l'augmentation statutaire moyenne de \$50 par année qu'on refuse rarement dans les autres départements, la dépense de ce bureau s'élèverait à \$30,000 au lieu de \$26,740.

En appliquant cette règle, qui, je l'avoue, est un peu rude mais raisonnable, il paraîtrait qu'il y a eu, depuis 1892, une période de quatre années, en tenant compte de l'officier dont j'ai parlé, une augmentation totale de \$1,200, dans le département de l'Auditeur général, tandis que les augmentations statutaires de \$50 pour vingt-six employés auraient

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

été de \$1,300 pour une année ; de sorte que l'augmentation dans ce sens a été un quart de l'augmentation ordinaire qu'on pouvait attendre. Or, il est possible qu'on puisse en donner une explication suffisante ; je ne sais pas s'il y en a une ou non ; mais je dis que, à première vue, le fait que le département de l'Auditeur général a simplement reçu une augmentation de \$250 ou \$300 par année depuis quatre ans, ne dénote pas un avancement très rapide, ni une reconnaissance particulière des services que ses employés ont pu rendre.

De plus, je vois qu'en 1892 et en 1891 il y avait apparemment le même personnel de premiers commis, de commis de première et de seconde classe, qu'il y a maintenant. En 1892, il y avait trois premiers commis, un commis de première classe et cinq de seconde classe. Le nombre des commis de troisième classe paraît avoir été le même. Ainsi que je l'ai dit, il peut y avoir une raison suffisante, mais il paraît évident que l'accroissement du nombre d'employés dans ce bureau a été considérablement moindre que celui qui s'est produit dans plusieurs autres bureaux. Je n'ai pas entendu dire par le ministre des Finances qu'il y avait eu un grand nombre de démissions dans le bureau de l'Auditeur général ni qu'un grand nombre de ses employés avaient été mis à la retraite.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y en a pas un seul.

M. FOSTER : Oui ; plusieurs employés ont été mis à la retraite, mais malheureusement pour les fins de comparaison, ils sont tous morts, tandis que les employés des finances vivent encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le travail les a fait mourir. Mais je laisse cela de côté. Je suis porté à croire qu'il serait de l'intérêt du ministre des Finances de traiter l'Auditeur général avec un peu plus de libéralité. Jusqu'à un certain point le ministre des Finances et l'Auditeur général sont dans la même position en ce qui concerne les dépenses publiques ; et bien que ses bonnes intentions aient surpassé de beaucoup ses actions et bien qu'il ait cherché à réprimer les extravagances de ses collègues, avec peu de succès quelquefois, je crois que pour modérer ses collègues il n'y a pas de meilleur officier que l'Auditeur général.

L'Auditeur général, et ici je diffère d'opinion avec le ministre sur certaines assertions faites par lui, l'Auditeur général, dis-je, en révélant comme il l'a fait les détails des dépenses qui ont eu lieu dans les départements publics, met un frein salutaire aux extravagances naturelles que se permettent tous les ministères s'ils n'étaient pas retenus.

M. FOSTER : J'aimerais entendre l'honorable député nous dire s'il est d'opinion que c'est une audition utile.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que c'est un service très précieux pour le pays et qu'il est hautement apprécié. Il n'y a pas un seul livre bleu publié par la Chambre pour lequel je reçoive plus de demandes que le rapport de l'Auditeur général.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dis que pas un seul livre bleu publié par la Chambre, si l'honorable ministre veut se donner la peine de lire les

journaux, ne fournit plus de matières utiles et plus d'exemples de l'extravagance qui nous a menés où nous en sommes aujourd'hui, car je n'hésite nullement à dire que l'honorable ministre, quel que soit le degré de responsabilité qu'il s'attribue, que la position du Canada aujourd'hui, avec ses dépenses estimées de \$39,225,000, est en elle-même une preuve qu'il a été gouverné avec extravagance, particulièrement sur le fait que nous avons à peine une population de 5,000,000 d'âmes ; et je n'ai pas le plus léger doute que, sans l'Auditeur général et la publicité donnée à la manière dont l'argent du peuple est dépensé, les dépenses auraient même excédé ce chiffre énorme.

Il est de toute évidence que lorsque le parlement a créé la charge d'Auditeur général et qu'il lui a conféré les mêmes droits qu'aux juges, son intention était qu'il fût dans un sens particulier un officier du parlement et indépendant du gouvernement du jour. C'est évidemment avec cette intention que l'acte a été passé, et qu'il soit dit que, dans un degré très étendu, et pour l'honneur de feu le premier ministre sir John Macdonald, au moins, a toujours reconnu cela.

Mais il est également évident pour les députés des deux côtés de la Chambre qu'il est absolument impossible pour l'Auditeur général de remplir ses fonctions convenablement si on ne lui laisse pas une certaine latitude en ce qui concerne son personnel. Il serait de la plus grande absurdité pour nous de dire, d'un côté, que cet officier sera indépendant, que le gouvernement ne pourra pas le révoquer suivant bon plaisir et qu'il ne pourra pas le forcer de faire ceci ou cela, bien qu'il puisse le harceler par certains moyens fournis par la loi, lui laissant toutefois le droit d'en appeler au parlement et d'expliquer le différend entre lui et le gouvernement, puis, d'un autre côté, refuser à cet officier un personnel suffisant pour lui permettre de remplir ses devoirs.

Dans la pétition qu'il nous a présentée, l'Auditeur général fait une déclaration qui ne devrait pas être dédaignée. Il nous informe qu'il est obligé, dans l'état de choses actuel, de faire travailler tellement son personnel qu'il ne peut espérer de continuer ainsi pendant longtemps ; il nous dit qu'il veut augmenter légèrement le nombre de ses commis et qu'il croit que cela est nécessaire pour que le travail soit convenablement fait, et qu'il est forcé, avec regret, d'en appeler de la décision du ministre, ce que pour lui-même il aurait voulu éviter.

Je n'appuierais pas tout autre membre du service civil, occupant une charge ordinaire, qui en appellerait au parlement, mais je prétends que l'Auditeur général est notre employé, est en quelque sorte le serviteur de la Chambre par opposition à serviteur du gouvernement du jour. L'Auditeur général a été nommé pour cette fin, l'acte établit clairement cette intention et le fait, auquel l'honorable ministre a fait allusion, savoir, que lui seul de tous les fonctionnaires a le droit, non de nommer, mais de donner de l'avancement, fait voir clairement la grande différence qu'il y a entre lui et un autre chef de département. Comment est-il possible qu'il remplisse ces fonctions convenablement s'il n'a pas un personnel suffisant ? Et je suis obligé de dire, d'après la somme de travail exécuté et la nature de ce travail, qu'il y a peu de départements dans lesquels il est nécessaire d'avoir des officiers plus compétents ou des hommes qui consacreront

plus de temps à leur ouvrage que dans un département comme celui-ci, et si vous enlevez à ces officiers tout espoir de promotion, et si vous donnez à comprendre que si un homme entre au département de l'Auditeur son salaire sera moins élevé et ses chances de promotion moindres que dans tout autre département, ou dans tous les cas, qu'il avancera plus lentement, assurément vous gênez l'Auditeur général et petit à petit vous diminuerez l'efficacité de son travail. J'ai fait voir par les états concernant 1891-92, que la proportion de l'augmentation des dépenses dans son département est de beaucoup moindre qu'on aurait pu le croire, que si durant ces quatre années, les employés eussent reçu l'augmentation ordinaire de \$50, il y aurait eu au chiffre total une addition de \$5,000 au lieu de \$1,200, tenant compte du salaire des employés surnuméraires.

Examinons maintenant un autre grief dont se plaint l'Auditeur général, c'est-à-dire la diminution du chiffre de son crédit, et il me semble inexplicable que le ministre laisse presque tous les autres départements avec leurs assistants et leurs copistes et qu'il les retranche dans le département de l'Auditeur général. Ainsi que mon honorable ami, le député de Bothwell, l'a fait observer, le bureau du secrétaire du gouverneur général a la même aide en fait de copistes ; il y en a un peu moins au ministère de la Justice, et je dois dire, avec tout le respect que je dois au ministre de la Justice, que s'il faut payer \$2,500, tel que demandé par les estimations, pour les copistes dont il a besoin, la somme de \$1,800 demandée par l'Auditeur général n'est pas excessive. Je remarque que dans le ministère du Secrétaire d'Etat, où il ne paraît pas y avoir une quantité d'ouvrage extraordinaire, \$1,600 sont accordées pour copistes. Dans le département des impressions et de la papeterie, \$2,000 sont inscrites sous ce chef. Dans le ministère de l'Intérieur, il y a deux crédits distincts, \$1,800 dans un département, et \$1,800 dans le département des Affaires des Indiens, soit \$3,600 en tout, comparativement à \$1,800 demandées, mais non accordées au département de l'Auditeur général. La même observation s'applique à tous les ministères, celui de l'Agriculture excepté, parce que, je suppose, les tableaux du recensement sont terminés, et tous les autres ministères reçoivent absolument la même somme qu'auparavant pour aides de copistes.

Je crois qu'il est à propos de demander pourquoi choisir entre une douzaine de départements celui de l'Auditeur général pour y faire une réduction spéciale ? Assurément, il est aussi important que nous sachions comment sont dépensés les deniers publics que de nous faire connaître ce qui se passe dans le département de l'Intérieur ou celui des Affaires des Indiens, ou des impressions, ou même dans le ministère des Travaux publics. Mettant les deux faits en parallèle, il me semble que l'Auditeur général avait de bonnes raisons pour s'adresser à la Chambre et lui dire qu'il était traité d'une manière injuste dans cette affaire. L'abondance des détails que le ministre blâme autant que la dimension du volume, et la grande précision avec laquelle les différentes dépenses sont énumérées, prouvent suffisamment que les employés du département ne sont pas paresseux. Et voici un autre fait que le ministre ferait bien d'examiner.

Ainsi que je l'ai dit, il n'y a pas un livre bleu dont le public s'occupe plus ou qu'il étudie plus attentivement que le rapport de l'Auditeur général.

Il peut fort bien se faire que les honorables ministres n'aient pas beaucoup que le public examine ce rapport. Mais, si l'honorable monsieur a à cœur sa popularité et les intérêts de son parti, je lui dirai qu'il a tort, à la veille d'une élection générale, de faire voir qu'il a désiré diminuer la sévérité des investigations que fait l'Auditeur général. J'ajoute que, dans l'intérêt public en général, qui doit indubitablement gouverner la Chambre, il agirait sagement en établissant la règle qu'on doit le moins possible intervenir dans les affaires de l'Auditeur général. Je crois qu'il n'y a pas à craindre que l'Auditeur général demande un crédit extraordinaire ou excessif. De fait, l'Auditeur demande moins, ou le ministre lui accorde moins, tant dans les estimations principales que dans les estimations supplémentaires. La réduction dans les deux s'élève, je crois, à \$1,000.

M. FOSTER : De vieux employés sont morts, et des jeunes les remplacent avec des salaires moins élevés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce cas, si vous pouvez diminuer son crédit dans les estimations principales, c'est une raison de plus pour lui accorder la petite somme qu'il demande dans les estimations supplémentaires. Je ne veux pas dire que l'honorable ministre (M. Foster) éprouve un ressentiment particulier contre l'Auditeur général. Je suis porté à croire que s'il comprend son affaire, il doit savoir que l'Auditeur est pour ainsi dire un modérateur entre lui et ses collègues, surtout ceux qui ont beaucoup à dépenser dans leurs ministères. Mais je soupçonne fortement que le ministre des Finances—et toutes ces estimations le donnent à penser—a fait des réductions partout où il a pu et osé en faire, sans tenir aucun compte des conséquences. Là où il a eu affaire à un collègue récalcitrant il n'a pas retranché beaucoup, mais vu le fait que l'Auditeur général n'est pas un collègue il a pu opérer une réduction et il l'a faite en conséquence. Nous savons parfaitement ce que ces dépenses imprévues signifient et comment elles sont gérées. Nous savons parfaitement qu'il est extrêmement facile de donner plus tard une somme supplémentaire à ces autres départements, s'il arrive qu'ils ont besoin d'un peu plus que ce qu'on leur accorde. En conséquence, il aurait été très sage, s'il voulait se mettre en évidence, de faire ce que ses prédécesseurs et lui ont déjà fait, et de retrancher dans certains cas, sachant que cela avait peu d'importance, car s'il n'y avait pas d'estimation supplémentaire cette année, il y en aurait l'année prochaine, et toutes ces dépenses retranchées pourraient être inscrites de nouveau sans inconvénient pour personne.

Toutefois, cela ne s'applique pas au cas de l'Auditeur général. J'ose dire, ainsi que l'a clairement fait voir le ministre des Finances, qu'il n'est pas très agréable de voir dévoiler tous ces détails. Il n'y a pas de doute qu'ils donnent beaucoup à réfléchir aux personnes qui ne peuvent pas comprendre, pas plus que je ne le comprends moi-même, qu'il est nécessaire de dépenser près de quarante millions de piastres pour administrer les affaires du pays. Je n'ai pas de doute que les différents détails que nous trouvons dans le rapport de l'Auditeur général fournissent à un grand nombre de personnes l'occasion de réfléchir sérieusement sur la manière dont le Canada est gouverné aujourd'hui, et, en consé-

quence, je comprends fort bien que l'honorable ministre (M. Foster) n'aime pas que ces détails soient donnés si au long. Mais le ministre des Finances dit que si l'Auditeur général veut donner tous ces détails il devrait le faire d'une manière plus complète. Je ne suis pas de cet avis. Je crois que l'Auditeur rempli bien son devoir et d'une manière suffisante, et je ne lui conseillerais pas, malgré l'opinion du ministre des Finances, d'entrer dans des détails plus minutieux que ceux qu'il fournit aujourd'hui. Je recommanderai plutôt à Chambre, plus particulièrement aux partisans du gouvernement, de prendre le rapport tel qu'il est, de le lire et de l'étudier attentivement et de bien comprendre comment l'argent se dépense. S'ils suivent mon conseil, je suis parfaitement convaincu qu'ils deviendront une fois dans leur vie—du moins, la grande majorité, j'espère—des partisans zélés du ministre (M. Foster) dans cette politique d'économie qu'il a si souvent proclamé mais qu'il n'a pas pu appliquer, même avec l'aide précieuse de l'Auditeur général.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : La question en jeu n'est pas dans tous les cas celle que l'honorable député (sir Richard Cartwright) a soulevée, savoir, si le gouvernement est en faveur d'une audition ou opposé à une audition, ou si le gouvernement est en faveur d'une audition complète et parfaite ou d'une audition partielle et incomplète. Ce n'est pas la question. Le gouvernement et le parti conservateur ont exécuté les intentions du parlement en respectant l'acte d'audition de 1878 et ses amendements. Ils en ont donné la preuve en ne demandant jamais de dévier même d'une ligne de cette loi qui a cet objet utile en vue. En vérité, M. l'Orateur, nous avons un plus grand respect pour la charge de l'Auditeur général qu'en a l'honorable député (sir Richard Cartwright), car le grand avantage que l'Auditeur général paraît avoir à ses yeux pour un gouvernement quelconque (et c'est peut-être pour cette raison qu'on a créé l'emploi) c'est qu'il est un modérateur—que ce soit un modérateur démodé ou non, il ne le dit pas—mais la grande qualité de cet officier, d'après l'honorable député (sir Richard Cartwright), est d'agir comme modérateur.

Or, l'histoire politique nous a prouvé qu'il a une grande partie dans cette observation faite en passant, car le sort a voulu que feu Alex. Mackenzie, premier ministre du gouvernement libéral, fit connaître, après la défaite de son gouvernement, une bonne et excellente raison pour avoir une espèce de modérateur. Cet honorable monsieur nous a dit en termes précis que c'était une tâche presque au-dessus de ses forces de garder le trésor public et qu'il avait dû veiller jour et nuit sur ce trésor. Il était, dans les circonstances, du devoir de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) de présenter un bill aux fins de créer ce grand modérateur et d'aider son premier ministre à éloigner ces partisans dangereux et affamés.

L'honorable député (sir Richard Cartwright) a prétendu que l'intention avait été que cet officier fût un fonctionnaire du parlement, et sous le contrôle du parlement. Je renvoie l'honorable député (sir Richard Cartwright) à son propre bill, et il verra que ce n'était pas son intention, et que quand il a présenté son bill il n'a pas proposé que l'Auditeur général fût la moitié aussi indépendant qu'il l'est aujourd'hui dans la direction de son département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Il n'a pas proposé que l'Auditeur général eût le pouvoir soit de donner de l'avancement à ses employés ou de les destituer. Cette proposition a été faite par un député et insérée dans le bill. L'honorable député a prétendu à cette époque que nous devions suivre autant que possible le système d'audition en vigueur en Angleterre, et des efforts ont été faits dans ce sens, et tout ce que le ministre des Finances a prétendu aujourd'hui est d'accord avec le système suivi en Angleterre. Personne n'a jamais prétendu, soit quand la loi a été passée ou depuis, que le système anglais, que nous avons cherché à imiter est violé d'un façon quelconque. Et, bien que l'Auditeur général en Angleterre possède les mêmes grands pouvoirs que notre auditeur, le ministre des Finances a parlé aujourd'hui de la manière dont l'Auditeur général, en Angleterre, remplit ses fonctions, afin de faire voir jusqu'à quel point l'Auditeur général du Canada dépasse le but donné à ses fonctions, sort du cadre de ses devoirs et fait plus que l'intérêt public n'exige.

Personne ne niera qu'il est de l'avantage de l'opposition que la plus grande lumière possible soit jetée sur les affaires du gouvernement, petites ou grandes. Souvent l'opinion publique se forme d'après le plus petit item des dépenses du gouvernement plutôt que d'après les grandes dépenses qui concernent plus particulièrement le bien public.

Mais, je demanderai aux honorables députés des deux côtés de la Chambre si, avec un système d'audition appliqué comme il ne l'est pas en Angleterre, un système d'audition qui expose au jour une dépense d'un demi-centin et qui réunit tous les comptes sous cette forme volumineuse, je demanderai, dis-je, s'il n'est pas à la louange du gouvernement du jour d'avoir depuis 1878, défié la critique acerbe, généreuse ou mesquine, et qu'il ait pu vivre quand des gouvernements puissants et bien conduits auraient pu tomber en conséquence de la plus légère faute, de la plus petite fausse impression qui aurait pu être créée dans l'esprit des électeurs connaissant peu la difficulté qu'éprouve le meilleur gouvernement à contrôler les dépenses. Avec tous ces faits et ces chiffres devant le public, la position du gouvernement est aussi solide que jamais. Bien entendu, c'est un fait qui fait honneur à l'intelligence des électeurs. J'insiste sur ce point afin de prouver jusqu'à quel degré un Auditeur général peut être injuste en exerçant ce que la Chambre croit être ses pouvoirs, mais ce que l'usage démontre ne pas être de son devoir de faire et qu'on ne doit pas encourager.

Je ferai allusion à certaines informations importantes obtenues sur ce sujet par le comité des comptes public en Angleterre. Ainsi que nous le savons, ce comité remplit des fonctions d'une grande importance et d'un grand avantage pour l'Etat. Il agit avec l'Auditeur général, non pas dans le but de jeter du blâme et des fautes sur le gouvernement et les différents ministères, mais il agit avec l'Auditeur général, comme un corps composé d'hommes d'affaires, pour lui aider à présenter convenablement les comptes parlementaires ou nationaux ; et, ainsi que je le ferai voir, son opinion et celle de l'Auditeur général en Angleterre sont entièrement différentes de l'opinion de l'Auditeur général concernant son devoir et sa position.

Je suis étonné que personne, dans cette Chambre, n'ait fait de commentaires sur la procédure extraordinaire et sans précédent adoptée par l'Auditeur général en pétitionnant la Chambre des Communes

au sujet des faits mentionnés dans cette pétition. Il est peut être aussi bon qu'on n'ait pas soulevé une question d'ordre et que le leader du gouvernement ait demandé une discussion complète ; mais on peut difficilement nier que la pétition est irrégulière.

Lorsque le parlement a créé cet emploi et cet officier—qu'il dût être un officier parlementaire ou non importe peu à la question—trois modes seulement ont été indiqués quant à la manière et au lieu où il devait être entendu et comment il devait exposer ses vues au parlement. Pour une partie de ses devoirs, il devait communiquer avec le conseil de la Trésorerie ; pour une autre partie et l'information du parlement il devait communiquer avec le ministre des Finances en qualité de receveur général ; et en tout temps il devait être en communication avec le comité des comptes publics, de la même manière que, en Angleterre, l'Auditeur général se restreint lui-même, en exprimant son opinion au sujet d'une audition convenable et des meilleurs moyens à adopter pour faire cette audition. C'est ainsi qu'il est prescrit que l'Auditeur général sera entendu par le parlement de son pays ; mais en adoptant ce mode extraordinaire et irrégulier de présenter une pétition à la Chambre, pétition que l'honorable député croit être une censure du gouvernement du jour, il a foulé aux pieds les règles de cette Chambre. Un grief personnel peut être présenté ici au moyen d'une pétition et être discuté, mais je défie les honorables messieurs de constater que les griefs officiels, ou causés par des officiers judiciaires ou parlementaires, peuvent faire le sujet d'une pétition, ou être examinés par le parlement par voie de pétition.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! Ecoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député semble en douter. S'il lit les règles de cette Chambre, il constatera que la règle 86 est ainsi conçue :

Toute pétition dont le contenu n'est pas contraire aux privilèges de la Chambre et qui, d'après les règles et la pratique de la Chambre, peut être reçue, est apporté au bureau sur ordre de l'Orateur, qui ne peut permettre aucune discussion ou commentaire sur la pétition ; mais elle peut être lue par le greffier, au bureau, s'il en est requis ; ou bien, si elle contient une plainte de grief personnel qui exige un redressement immédiat, la matière qui en fait le sujet peut sans délai être soumise à la discussion.

Que l'honorable député cite le précédent d'un fonctionnaire occupant cette position, ou toute autre position au service de l'Etat, qui ait discuté ici, par voie de pétition, des questions de cette nature, ou des questions concernant principalement des fonctionnaires publics appartenant au service civil. Si la pétition implique quelque chose, elle implique une dépense des deniers publics et la demande d'un comité est aussi des plus irrégulières ; elle est tellement irrégulière que l'honorable député de Bothwell n'a pas insisté du tout pour que la Chambre la prit en considération. J'ai signalé la chose, toutefois, pour faire voir la manière irréfléchie, pour ne pas dire indélitable. . . .

M. DAVIES (L.P.-E.) : L'honorable ministre conteste-t-il à l'Auditeur général le droit d'adresser des pétitions à la Chambre et d'exposer les raisons qui le portent à la faire ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dis que l'objection à cette procédure a été abandonnée

et que, dans les circonstances, il vaut autant qu'elle le soit ; mais j'insiste sur ce point, pour faire voir l'indélicatesse dont a fait preuve l'Auditeur général en soumettant ce mémoire partiel qui—le gouvernement en est convaincu, d'après ce que me disent mes collègues et d'après ce que je sais moi-même personnellement—est erroné sous plusieurs rapports essentiels. La demande d'un comité au sujet de choses dont le gouvernement est certainement responsable—l'administration convenable de ce département et l'obligation de voir à ce que ce parlement accorde les fonds suffisants pour l'accomplissement des devoirs importants attachés à cette charge—ne pourrait pas être accordée par cette Chambre, sans qu'elle arrive à la conclusion que le gouvernement, comme gouvernement, a perdu sa confiance à tous les points de vue. Un gouvernement assez fort pour se maintenir—et c'est le cas pour ce gouvernement—ne saurait consentir à la nomination d'un comité de cette nature.

L'honorable député d'Oxford-sud a parlé longuement et avec plaisir du fait qu'il y a ample matière à réflexion dans le rapport de l'Auditeur général ; et, je n'en ai aucun doute, ce rapport est préparé de façon à satisfaire l'opposition. Mais comment cela explique-t-il le fait mentionné par le ministre des Finances qu'une énorme partie de ce livre épais et volumineux est tout à fait inutile et qu'une énorme partie renferme des données inexactes et propres à induire en erreur ? Mais le gouvernement actuel n'a pas l'intention de dire : " Vous n'imprimerez pas cela, quand même vous en auriez le temps et que le parlement le désirerait ; mais le gouvernement du jour et le parlement doivent insister pour que, si vous tentez de publier ces items, vous ne les modifiez pas au département de l'Auditeur général ; " et, dans ce cas, je le suppose, la somme que l'Auditeur exigerait pour faire exécuter la transcription de tous les comptes en détail, serait une somme que ce parlement ne se croirait pas justifiable d'accorder. Le travail serait énorme.

Puis, prenez la correspondance. En quoi consiste-t-elle ? J'ai eu quelque expérience de la chose dans un département qui doit payer quantité de compte d'un chiffre minime. Vous trouvez, dans le rapport, une foule de pages que le comité des comptes publics ne songe jamais à examiner. Pourquoi ? Parce qu'elles ont trait à des différends élevés entre le comptable d'un ministère quelconque et le département de l'Auditeur, différends qui ont été réglés et au sujet desquels il n'y a aucune contestation. Le rapport annonce que les deux départements sont venus en conflit. Une erreur est commise ; l'Auditeur général la signale à l'attention de qui de droit ; on la corrige sans retard et, immédiatement, quatre ou cinq lettres sont expédiées à l'imprimeur avec instruction de les incorporer dans le rapport. Si je me le rappelle bien, la seule raison donnée par l'Auditeur général est la raison absurde que ces lettres prouvaient l'importance de la charge. Qui lui a demandé de prouver la sagesse de ce parlement sous un rapport quelconque ? A quoi bon imprimer cette correspondance, quand cette publication ne peut, en aucune manière, être utile à l'intérêt public ? Pourquoi, par exemple, publier une correspondance relative à la somme que chaque membre de cette Chambre a touchée à titre d'indemnité et des choses de cette nature, qui couvrent des pages entières ?

M. DAVIES (I.P.-E) : Pourquoi pas ?
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas qu'un membre de cette Chambre ait jamais prétendu que la correspondance à laquelle j'ai fait allusion, ou cette publication des détails des dépenses fussent utiles à quelque chose. Prenez, par exemple, les exposés inexacts contenus dans ce rapport ; peut-être faut-il les attribuer au manque de temps, mais ne doit-on pas prendre la justice en considération tout comme le temps ? Prenez, par exemple, un article concernant mon département, où l'on a inscrit ce qu'a coûté chaque paire de gants des hommes de police. Le prix semble extraordinaire et quand plus loin, vous constatez que des gants figurent pour le tiers du prix, vous commencez à vous demander comment il se fait que ces prix varient. L'explication contenue dans le compte convaincra tout le monde.

L'explication qui accompagne le compte satisfiera tout le monde. Les gants réglementaires des soldats, pour certains usages, coûtent un certain prix à cause de la matière dont ils sont faits et du genre, tandis que d'autres gants, pour d'autres usages, coûtent beaucoup moins cher ; mais dans le rapport de l'Auditeur général, les gants ordinaires paraissent avoir coûté le même prix que l'article spécial. Et il en est de même d'un bout à l'autre. A mon avis, si le public et le parlement ont besoin de ces renseignements ils ont besoin de les avoir complets et ils devraient être inclus dans le rapport tels que l'Auditeur général les a reçus du département. Ils ne devraient pas y être inclus selon que ses commis le jugent suffisant. Dans une foule d'endroits on trouve les faits représentés de la manière la plus injuste possible. L'honorable député a parlé de la question des retraités. Je crois que le ministre des Finances a expliqué ce que vaut la théorie de l'Auditeur général sur ce sujet. Les employés de son bureau dont les noms figurent sur cette liste, sont morts ; ceux du département des Finances dont les noms figurent sur cette liste, ne sont pas morts. L'avancement accordé aux employés a été plus rapide dans le département de l'Auditeur général que dans aucune autre branche de l'administration, à prendre tous les commis. De quoi peut-on se plaindre à ce sujet ? Quant à la réduction des dépenses, presque tous les départements ont vu leurs dépenses réduites cette année, comme on l'a dit plus d'une fois. Mais le seul point sur lequel l'honorable député d'Oxford-sud a paru appuyer a été cette question de \$500 ou à peu près pour l'emploi de commis surnuméraires. Il est notoire que l'Auditeur général et les commis de son département, au lieu de faire cette besogne qu'il croit devoir être en retard, assistent sans nécessité aux séances du comité des comptes publics, même quand ce comité ne s'occupe nullement d'audition, mais examine la manière dont nos travaux publics sont exécutés. On voit à chaque assemblée de ce comité l'Auditeur général et un de ses commis. S'il agissait autrement je suis persuadé qu'il pourrait faire une grande partie de la besogne qu'il dit ne pouvoir être expédiée s'il ne reçoit ces \$500 supplémentaires et que l'on ne donne pas d'avancement à un ou deux de ses commis. Je me permettrai de citer une couple de passages de cette pétition pour démontrer que l'Auditeur général a très mal compris sa responsabilité et ses devoirs comme tel. Il dit :

Qu'il est tout à fait inutile de faire de l'Auditeur général un fonctionnaire du parlement dans le but d'obtenir un examen indépendant de la dépense de \$40,000,000, et

de la perception du même montant de revenu, aussi bien que d'avoir un intelligent état détaillé du tout, tant qu'on laissera entièrement dans les mains de ceux dont il est appelé à critiquer les opérations financières le pouvoir de prêter ou refuser aide, et le pouvoir de donner de l'avancement aux commis ou de les tenir à jamais dans la même position.

Cette remarque prouve qu'il ne comprend pas bien ses devoirs à ce sujet. Quels sont-ils ? Il ne lui appartient pas de nous dire comment nous devons constituer le département d'audition des comptes, comment nous devons amender l'acte ou comment nous aurons le mode le plus parfait d'audition, à moins que nous ne lui en fassions la demande. Il est simplement ce que le fondateur du système établi en Angleterre a appelé un "fonctionnaire passif." C'est un officier qui soumet simplement les faits au parlement, et il est de son devoir de s'en tenir aux faits. Si le personnel à sa disposition ne pouvait soumettre au parlement que telle somme de travail, il soumettrait cette somme de travail au parlement ; puis si le comité des comptes publics lui demandait pourquoi il n'a pas poussé plus loin son examen, il pourrait répondre comme suit : J'ai fait tout ce que j'ai pu avec le personnel à ma disposition. On l'interrogerait alors sur la besogne à laquelle son personnel a travaillé, et ce serait au comité à informer la Chambre que le personnel du bureau d'audition n'est pas suffisant, ou bien d'autres mesures seraient prises. Voilà comment devrait parler l'Auditeur, au lieu de se livrer à des critiques. Il n'est pas conforme aux précédents fournis par l'Angleterre que l'Auditeur prenne une attitude qui en fait un allié des membres de l'opposition et l'amène à parler par la bouche des membres de l'opposition. Le but du bureau d'audition est simplement de constater les faits et de les discuter. C'est de cette manière seulement que l'Auditeur général remplirait convenablement la charge qu'il occupe, s'il voulait être utile à un gouvernement au lieu d'être, comme il le croit que c'est nécessaire, hostile à ce gouvernement ou impopulaire auprès de ce dernier. S'il remplissait convenablement son devoir, ce serait une honte et un déshonneur pour le gouvernement qu'il fût impopulaire. S'il fait son devoir tel que tracé par le parlement, et conformément aux instructions données par le comité des comptes publics, il fait ce qui devrait lui mériter la reconnaissance de n'importe quel gouvernement, mais s'il sort de là, comme il l'essaie de le faire en ce moment, et outrepassa ses devoirs, il fait soupçonner à un grand nombre de personnes dans le pays qu'il a un but en se livrant à ces critiques et à ces attaques contre le gouvernement. Je me propose de citer au sujet de cette pétition, non seulement ce que des experts éminents sur la matière ont dit en Angleterre, mais aussi l'opinion que l'Auditeur général s'était formée lui-même de ses devoirs dès 1879, alors qu'il est entré en fonctions, ainsi que l'opinion émise dans le temps par le département de la Justice et écrite par M. Lash, alors sous-ministre de la Justice.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avant de continuer les remarques que j'avais commencées lorsque la séance a été suspendue, j'aimerais à ajouter quelque chose à ce que j'ai dit en parlant de la

règle 86. Le gouvernement n'a pas objecté, naturellement, à l'examen de cette pétition, ni aucun membre de la Chambre ; et je suis peut-être allé trop loin dans l'application de cette règle. Voici ce qui m'a porté à en parler. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), avait proposé presque immédiatement—peut-être s'était-il écoulé une journée, ou bien la pétition venait d'être lue en Chambre—d'examiner cette pétition. Et c'était là ce que j'avais à l'esprit, et la règle semble s'appliquer à cela, la discussion immédiate de la pétition, et.

M. MILLS (Bothwell) : C'était le lendemain.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : et, par conséquent mon allusion à cette règle n'était pas opportune, quant à cette question d'ordre, parce que la règle s'applique évidemment à la proposition de discuter immédiatement une pétition de ce genre. Néanmoins, je m'en tiens aux autres remarques que j'ai faites au sujet de l'irrégularité du moyen adopté.

Je parlais de quelques-unes des allégations que contient la pétition, ce document extraordinaire de l'Auditeur général. J'ai promis de démontrer, d'après l'opinion de l'Auditeur général en Angleterre et de l'Auditeur général au Canada, que la ligne de conduite de ce dernier n'est pas ce que la législature a voulu qu'elle fût, et n'est pas justifiée par la coutume suivie dans ces cas, et de démontrer aussi qu'il a malheureusement mal compris ses fonctions et la responsabilité qui lui incombent. Je crois que sa conduite est malheureuse, non seulement par la manière dont il envisage sa position, mais à tous égards, en raison de sa charge élevée et importante. Quelles que puissent être nos divergences d'opinions quant aux faits, je ne suppose pas que l'on conteste que rien ne serait plus regrettable pour le parlement du Canada et pour le département d'audition des comptes s'il paraissait que l'Auditeur général s'est départi de l'impartialité dont il doit faire preuve. On peut dire que ses fonctions ont, sous certains rapports, un caractère ministériel, et sous d'autres rapports un caractère judiciaire. Et du moment que le peuple pourrait seulement soupçonner—pour ne rien dire des partis politiques, les laissant de côté pour le moment—qu'il prend une attitude hostile au gouvernement, ou sympathise avec l'un des partis de la Chambre, l'utilité, de sa charge cesserait, son utilité à lui, du moins, cesserait. Et c'est uniquement à ce point de vue que je veux critiquer cette pétition. Pour que sa position ait du prestige aux yeux du pays et du parlement, il ne doit y avoir rien de nature à porter un esprit raisonnable à supposer qu'il a voulu attaquer ou défendre le gouvernement du jour. Il n'a pas d'affaire à attaquer un parti ; il doit être absolument impartial. Avant de présenter cette pétition il connaissait les responsabilités qui incombent à l'exécutif ; il savait que l'exécutif se maintiendra ou succombera, selon l'opinion de cette Chambre, et il désire si vivement obtenir un verdict qu'en sus des passages que j'ai cités il écrit ce qui suit :

Aucune personne juste ne dira que les commis du bureau de l'Auditeur doivent rester à \$1,074 quand les employés du service général touchent \$1,228 et obtiennent de l'avancement.

L'insinuation que renferme cette phrase est évidente ; l'attaque est claire. Et, M. l'Orateur, il objecte à cette insinuation et la repousse, et comme

on l'a vu par les remarques du ministre des Finances, il est facile de répondre à cette attaque. Mais l'Auditeur général continue :

Il ne devrait pas être laissé à l'exécutif du jour de déterminer le nombre des employés du bureau de l'Auditeur, et surtout le nombre de leurs classes respectives.

Eh bien, M. l'Orateur, le parlement a été d'un autre avis lorsque le bill établissant le bureau d'audition a été passé, et le gouvernement d'alors, sous l'administration duquel le bureau d'audition a été constitué, a été d'une opinion contraire: Le parlement a toujours été d'un autre avis depuis lors. Et, en s'érigeant en critique, l'Auditeur général sort entièrement du rôle que le parlement a voulu qu'il remplît. Il ajoute :

Cela devrait être du ressort du parlement.

Mais il ne dit pas, comme il paraît se l'imaginer, que cela devrait être du ressort du parlement, inspiré ou conseillé par l'Auditeur général. Il dit encore :

Si l'Auditeur général fait son devoir, son personnel et lui seront impopulaires auprès du gouvernement, quelles que soient les opinions politiques du parti au pouvoir.

Je dis qu'une phrase plus malheureuse ne pouvait pas tomber de la plume de l'Auditeur général; il ne pouvait pas, dans les circonstances, écrire une phrase plus injustifiable. Cela prouve qu'il s'est entièrement mépris sur son devoir et sa position. Pourquoi dirait-il, en vérité, que s'il fait son devoir son personnel et lui seront impopulaires auprès du gouvernement? Pourquoi oserait-il venir affirmer une chose semblable à la Chambre? Je pourrais presque appeler cela une assertion impudente, vu la position qu'il est censé occuper au sujet de la législation que ce parlement a décidé d'adopter, et vu la manière dont il a été traité et que le ministre des Finances a expliquée. Pourquoi a-t-il risqué une pareille remarque? Sur quoi pourrait reposer une pareille remarque? Comment a-t-il constaté qu'en faisant son devoir il devenait impopulaire auprès du gouvernement? Je dis, M. l'Orateur, à l'appui de la déclaration du ministre des Finances, que depuis mon entrée dans le cabinet je n'ai jamais vu le ministre des Finances, au Conseil privé ou ailleurs, faire autre chose que soutenir et fortifier la position de l'Auditeur général, telle que comprise d'après la loi qui l'avait créée.

Quel est le gouvernement qui a demandé au parlement d'augmenter les émoluments que recevait de ce parlement l'Auditeur général, sinon le présent gouvernement sous la direction de son ancien chef? Qui a demandé en maintes occasions au parlement d'accorder des augmentations de traitement et de l'avancement aux officiers du bureau d'audition qui le méritaient, ou qui étaient représentés comme y ayant droit, sinon le gouvernement du parti qui a aujourd'hui le pouvoir? Cependant, sans citer aucun fait, sans la moindre justification l'Auditeur général vient dire à ce parlement que si son personnel et lui font leur devoir ils seront impopulaires auprès du gouvernement. Nous n'avons rien à dire contre son personnel. Nous supposons qu'il remplît son devoir, mais nous avons le regret de déclarer que si l'Auditeur général se jette dans l'arène politique, qu'il prenne le parti des honorables membres de la gauche, qu'il se mette en rapports confidentiels avec l'honorable député de Bothwell, qui, naturellement, combat de toutes ses forces le présent gouvernement, son utilité dans le pays en souffrira.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

beaucoup, sa réputation d'impartialité sera entièrement perdue, et il ne pourra pas remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante. Il attaque ainsi non seulement le gouvernement du jour, mais tout autre gouvernement qui pourra lui succéder; et je répète qu'en cela il ne peut avoir l'approbation d'aucun des partis politiques de cette Chambre. Il n'y a pas un seul membre de la gauche qui soit allé jusqu'à dire que si l'Auditeur général et son personnel font rigoureusement leur devoir ils seront impopulaires auprès du gouvernement, que ce dernier soit libéral ou conservateur. Je demanderai, par exemple, aux honorables membres de la gauche s'ils conviennent que ce monsieur et son personnel s'attireront leur désapprobation et perdront leurs bonnes grâces en faisant simplement leur devoir, comme il le dit. Ce ne serait pas exagérer que de dire que cette phase est une insulte à ce parlement, aux honorables membres de la gauche de même qu'à nous. Le chef de l'opposition secoue la tête; je conclus donc qu'il convient, et je le regrette, que si par hasard il devenait chef du gouvernement et que l'Auditeur général et son personnel fissent leur devoir, ils seraient impopulaires auprès du gouvernement qui aurait pour chef l'honorable député. Est-ce qu'il veut dire cela?

M. LAURIER : Non ; s'il fait son devoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Parfaitement, et c'est ma prétention. Je dis que s'il fait son devoir loyalement et courageusement il a droit de compter sur l'appui des membres de la droite et de la gauche. Par conséquent la déclaration du chef de l'opposition vient à l'appui de ma prétention, que cette phrase de sa pétition est tout à fait injustifiable. Il vaudrait beaucoup mieux n'avoir pas d'Auditeur général s'il y avait un grain de vérité dans cette assertion.

Il cite ensuite un passage de son rapport de 1893, qu'il croit évidemment n'avoir pas été sérieusement considéré par le parlement. Mais ce reproche, je dois le dire, s'adresse tout autant aux honorables membres de la gauche qu'à nous-mêmes, s'il est vrai, comme on l'a soutenu aujourd'hui, qu'il est un officier du parlement. Voici donc ce qu'il disait dans son rapport de 1893 :

N'est-il pas mieux de montrer aux hommes laborieux et intelligents qu'on apprécie leur zèle, en donnant avec plaisir à trois les appointements qu'on serait obligé de donner à quatre et d'avoir d'eux plus d'ouvrage que n'en feraient six autres, et de l'ouvrage d'une qualité infiniment meilleure? Et puis, l'employé qui voit avec plaisir qu'on apprécie son ouvrage, s'en honore et prend goût à tout ce qui se rapporte à son département.

Il faut donc qu'il nous instruisse; il faut qu'il enseigne aux membres de la droite et de la gauche la manière dont le service civil doit être conduit.

Vous avez passé un acte relatif au service civil, vous avez établi certaines règles pour l'avancement des fonctionnaires; vous vous êtes arrêtés à certaines idées quant à la base d'une organisation qui devrait exister dans ce pays. Mais l'Auditeur général dit que tout cela est défectueux, qu'on a tort de suivre un mode d'avancement, qu'on a tort d'agir suivant l'esprit de l'Acte du service civil; mais que le parlement devrait faire plus et donner à l'Auditeur général des pouvoirs dont aucun membre de cette Chambre ne voudrait prétendre qu'on a eu un seul instant l'intention de le revêtir. C'est là encore une critique qui lui sied mal dans sa position. Je n'ai personnellement rien contre l'Audi-

teur général. Je puis dire que mes rapports avec lui ont toujours été des plus agréables depuis que je fais partie du gouvernement. Mais je discute des questions de principe tout comme l'Auditeur général veut les discuter dans sa pétition, et je parle de lui simplement en sa qualité d'officier soit du parlement ou du gouvernement, jouissant de certains privilèges particuliers que lui a conférés le parlement en ce qui concerne les destitutions. Mais je dis que ceci est une critique et une attaque tout à fait en dehors de sa sphère. C'est une affaire d'opinion qui peut être discutée dans cette Chambre, c'est une question du ressort des législateurs du pays, mais c'est un sujet qu'il n'a pas plus droit d'amener devant cette Chambre qu'un commis de deuxième ou de troisième classe de n'importe quelle branche du service civil. Voilà ce que je crois pouvoir établir par de bonnes autorités. Il y a une autre phase qu'il aurait bien fait à mon avis, d'omettre, vu la position qu'il occupe. La voici :

Les politiciens ont fait assez pour un homme quand ils ont obtenu sa nomination.

C'était, sans doute, l'intention de l'honorable député d'Oxford-sud, comme ça toujours été depuis l'intention du parlement, que la qualité de politicien ou de partisan devait être mise de côté lorsqu'il s'agissait de nommer quelqu'un à la position d'Auditeur général ; mais que le pouvoir exécutif responsable devait avoir le droit de faire cette nomination. Ce droit n'a jamais été contesté dans ce parlement jusqu'à présent, et il nous restait à apprendre aujourd'hui, de ce fonctionnaire impartial, de l'Auditeur général, lui-même, s'il vous plaît, que, depuis 1867, les nominations ont été entachées d'un vice radical ; que, soit pour la charge de l'Auditeur général, ou soit pour toute autre fonction, on ne s'est appuyé que sur des considérations de parti pour faire le choix des fonctionnaires. Je crois que cette assertion est plus que risquée, même en tenant compte du système politique qui nous régit.

Des partisans, comme le sont les membres de la gauche, peuvent avoir cette opinion ; mais ce n'est pas une saine opinion, un jugement impartial sur les raisons qui motivent les nominations aux fonctions publiques.

Plusieurs exemples importants pourraient être cités pour prouver le contraire :

L'Auditeur général dit encore dans sa pétition :

En supposant qu'il y ait un changement du gouvernement demain, quelle efficacité de service y aurait-il dans le bureau de l'Auditeur si les nouveaux venus pouvaient y placer leurs amis doués de peu d'expérience, et, par conséquent, ne connaissant pas suffisamment les plus importants travaux du bureau, et ce au détriment des employés qui ont toujours fait leur devoir après avoir appris à le connaître à fond ?

J'attire l'attention sur ce passage afin de faire ressortir davantage les autorités que je mentionnerai dans un instant relativement à la charge et aux devoirs de l'Auditeur général.

Il y a, en outre, une phrase qui a été relevée, aujourd'hui, par le ministre des Finances, le chef du gouvernement dans cette Chambre, et dans laquelle l'Auditeur général dit :

Tant que votre pétitionnaire occupera son présent emploi, quel que soit le parti qui tienne les rênes du pouvoir, rien ne sera négligé pour tenir régulièrement les affaires financières, et, dans les cas où il sera impossible de le faire, pour montrer aussi clairement que possible aux contribuables de ce pays où git le mal.

Or, M. l'Orateur, je demanderai comment il se fait que l'Auditeur général puisse essayer de tenir régulièrement les affaires financières de ce pays ? Les contribuables attribuent, au contraire, à l'exécutif la tâche de tenir régulièrement les affaires financières du pays.

L'opposition, de son côté, est tenue de voir à ce que l'exécutif fasse lui-même son devoir, et l'opposition serait la première à railler tout exécutif qui essaierait de se retrancher derrière l'Auditeur général, en disant que c'est ce dernier que le parlement a chargé de la responsabilité de surveillant.

Mais l'Auditeur général aimerait-il, par exemple, à assumer la responsabilité des fautes, exagérées ou non, que l'on a reprochées à l'exécutif, relativement à la manière dont il a tenu les affaires financières du pays depuis 1878 jusqu'à aujourd'hui ?

Nous sommes, tous les jours, accusés de la plus coupable négligence par les messieurs de la gauche au sujet de la manière dont nous administrons les affaires financières.

Nous sommes accusés d'avoir permis que des sommes considérables fussent malhonnêtement soustraites du trésor public. Nous sommes accusés d'avoir permis à des voleurs de mettre la main dans la caisse et d'en enlever le contenu.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certains honorables députés crient "écoutez, écoutez." Grâce à Dieu, ces accusations ne sont pas appuyées sur des faits.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces accusations, dis-je, ne sont pas appuyées sur des faits. Mais supposez qu'elles le soient, comme les messieurs de la gauche le donnent à entendre dérisoirement par leurs cris de "écoutez, écoutez," ces messieurs accepteraient-ils cette justification, si nous leurs répondions que l'Auditeur général a négligé ses devoirs ; qu'il n'a pas fait tous les efforts possibles pour tenir régulièrement les affaires financières du pays ?

Ils savent tous que, si une moitié seulement des accusations portées devant le parlement était fondée, cette prétention de l'Auditeur général placerait sur ses épaules une responsabilité qui rendrait certainement sa position très humiliante, puisque d'après ce qu'il dit de ses pouvoirs et de ses fonctions, si les prétentions de la gauche sont justes, il est le vrai coupable, car il ne s'est jamais occupé des méfaits que les messieurs de la gauche ont essayé de prouver devant cette Chambre et devant le pays comme ayant été commis par le gouvernement actuel.

Pourtant, malgré tous les détectives qu'il y a sous les ordres de l'Auditeur ; malgré tous les efforts qu'ils font pour fouiller dans tous les départements, les messieurs de la gauche osent prétendre—et c'est une de leurs plus grandes vantardises—que, pour ce qui regarde leurs prétendus scandales, ils ont pu, par leur propre adresse, sans l'assistance du gouvernement, sans l'assistance d'aucun fonctionnaire du parlement, sans l'aide de l'Auditeur général, ou de tout autre, découvrir la trace des coupables et mettre au jour toutes leurs iniquités.

J'ai mentionné quelques-unes des prétentions aussi extraordinaires que malheureuses que contient ce document, prétentions qui, malheureusement,

peut-être, pour le pays et pour ce parlement, ne laisseront pas l'Auditeur général dans une position aussi forte que celle qu'il avait auparavant, ou avant qu'il eut apposé son nom à de pareils énoncés.

Mais je désire que la Chambre, afin de mieux apprécier la critique que je suis en voie de faire, écoute ce que l'Auditeur général pensait lui-même, de ses propres fonctions, non seulement à la veille d'élections générales, remarquez-le bien, M. l'Orateur, non dans un temps critique comme celui que nous traversons pourrait l'être; mais à son entrée en fonctions.

Il était alors rempli de bonnes intentions et avait étudié, sans doute, si l'on en juge par son rapport d'alors, la législation d'où notre Acte d'audition a été tiré, c'est-à-dire, la législation impériale.

Le chef du gouvernement dans cette Chambre a aujourd'hui signalé la différence remarquable en volume qu'il y a entre son rapport de 1877 et celui qu'il a publié chaque année depuis. Il est vrai que les affaires se sont développées; les dépenses peuvent avoir augmentées. Mais il y a évidemment une différence entre ces rapports de l'Auditeur général.

A son début, l'Auditeur suivait le système anglais relativement à l'exposé de l'audition qu'il avait faite, pour ce qui regarde la différence entre le crédit voté par le gouvernement, ou quant à l'objet ou à l'omission de la dépense.

Dans son rapport de 1879, l'Auditeur général dit :

L'Acte d'audition ayant été basé sur celui du parlement impérial maintenant en vigueur, le sousigné a cru que, autant que les circonstances le permettent, il est désirable, dans ces circonstances non prévues par le statut, de suivre le système qui s'est développé en conformité de l'Acte d'audition anglais.

Pour faciliter sa tâche—et l'Auditeur général fait bien d'agir ainsi—je crois pouvoir dire—et j'ai de bonnes raisons pour le penser—que, en tout et partout, en dehors du pouvoir de faire des nominations, de suspendre des employés et d'autres détails de cette nature, l'Auditeur se conforme à la lettre même de l'Acte d'audition anglais.

Le ministre des Finances, dans le gouvernement-Mackenzie, avait raison de dire, en 1878, que notre Acte d'audition était réellement une copie de l'acte anglais, à part certaines différences nécessaires; mais pour ce qui regarde la discussion actuelle, j'ai examiné les deux actes, et les pouvoirs des auditeurs, dans l'un et l'autre, sont presque les mêmes. Après avoir étudié l'Acte d'audition anglais et les importants rapports du comité des comptes publics, de plusieurs années successives, en Angleterre, l'Auditeur général écrit la phrase que j'ai citée, et il ajoute aussi ces mots :

On se sert d'un état indiquant les crédits votés pour procurer au parlement des explications concernant les causes qui ont pu occasionner des dépenses différentes de celles prévues lorsque les allocations ont été demandées au parlement.

C'est évidemment la règle suivie en Angleterre, et c'est cette ligne de conduite qui doit être suivie également en Canada.

Mais où trouvez-vous votre autorité pour vous autoriser à insérer dans vos rapports ce verbiage, ces correspondances entre les départements, correspondances qui n'ont jamais amené d'enquêtes, qui n'ont jamais provoqué de discussions dans ce parlement, durant la période que j'ai passée, ici, depuis 1883.

Comment trouvez-vous la nécessité de faire gaspiller autant en frais d'impression et de typographie?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Si le comité des comptes publics, ou cette Chambre l'avaient demandé, ce serait la justification de l'Auditeur général.

Il a le pouvoir, personne ne le nie, d'insérer tous ces petits détails dans son rapport; mais la différence qu'il y a entre l'Auditeur général en Angleterre et l'Auditeur général en Canada est celle-ci: l'un attend que l'autorité compétente lui demande des conseils, tandis que l'autre se lance tête baissée, sans demander conseil à personne, ou sans attendre des conseils qui sont publiquement donnés par le comité des comptes publics, ou par d'honorables membres de la droite ou de la gauche, et cet autre prodigue ensuite, pêle-mêle, ses recommandations dans ce document extraordinaire qui est devant nous, et qui est sans précédent dans tous les parlements régis par des lois anglaises.

L'Auditeur général, ai-je dit, a bien commencé en 1879. Il était novice dans sa nouvelle position; mais il avait apparemment étudié, comme le démontrent ces extraits, et qui sont tirés de son rapport d'alors, la pratique d'un Auditeur général dirigé par une législation semblable à celle que nous avons en Canada.

La Chambre me permettra pendant que je suis à lui parler de ce rapport, de lui faire observer que, à cette époque, lorsque l'on ne pouvait supposer qu'il n'y avait dans l'esprit de l'Auditeur aucun autre motif que le désir de remplir convenablement son devoir sous la surveillance et le contrôle du parlement, il citait dans son rapport une opinion donnée pour sa gouverne par M. Lash, sous-ministre de la Justice.

M. Lash avait certainement la compétence requise pour conseiller l'Auditeur général sur un sujet de cette nature; aucun homme dans cette chambre ne le contestera, et je partage sur tous les points, quant à moi, l'opinion qu'il donna alors et qui se lit comme suit :

Toute la question est de savoir si vous devriez, ou si vous avez le droit de vous enquérir du droit qu'a le gouvernement d'autoriser par un arrêté du conseil la dépense de fonds publics, ou si votre devoir et pouvoir comme Auditeur général se borne seulement à voir à ce que les argents, dont la dépense a été autorisée par arrêté en conseil ou par décision départementale, selon les circonstances, ont été votés par le parlement pour être employés aux fins spécifiées. J'ai étudié avec le plus grand soin le sujet, et je suis convaincu que vos devoirs et pouvoirs d'Auditeur général se bornent à veiller à ce que les argents que veut dépenser le gouvernement, aient été votés à Sa Majesté pour les fins auxquelles veut les employer le gouvernement, et que vous n'avez aucun droit de vous enquérir du droit qu'a le gouvernement de faire ce à quoi il veut appliquer les argents que lui a votés le parlement.

C'est une question de principe et non une question de degré.

Je m'arrête pour dire que, à mon humble avis, l'Auditeur général n'a pas suivie l'opinion de M. Lash; mais s'est arrogé des pouvoirs et une responsabilité que le parlement n'a jamais eu l'intention de lui conférer.

Il a même discuté des questions comme celle-ci, savoir, si le gouvernement pouvait payer d'avance des abonnements aux journaux, afin d'obtenir une réduction, ou si le gouvernement ne devait payer ces abonnements qu'après l'expiration de l'année d'abonnement. Il a rempli des pages de son rapport annuel au parlement pour lui dire que certains départements avaient payé leurs abonnements aux journaux à la fin de l'année au lieu de les payer au commencement de l'année, et qu'il avait perdu quelquefois ainsi 50 centins par abonnement.

Or, d'après M. Lash et d'après les meilleures opinions sur ce sujet, ces questions de détail et de droit ne sont pas du ressort de l'Auditeur et elles sont du ressort du parlement. L'argent est dépensé conformément à un vote du parlement, comme dans l'exemple que je viens de donner. En payant d'avance nous aurions pu épargner quelque chose ; mais l'abonnement était payable sur réception du compte, et l'argent destiné à cette fin était voté et il a été payé.

Le devoir de l'Auditeur ne va pas au delà, et s'il croit que les membres de cette Chambre s'intéressent aux questions de savoir si nous pouvons épargner un petit escompte au profit de l'échiquier, son devoir eût été accompli, comme le démontrent les autorités, en citant simplement dans son rapport le fait que certains de ces journaux ont été payés à la fin de l'année au lieu de l'être au commencement et que, si nous les avions payés au commencement de l'année, le prix de l'abonnement eût été moindre. Alors, le comité des comptes publics et le parlement auraient pu faire connaître à l'exécutif leur opinion sur ce sujet et, après cela, la question eût été du domaine de cette Chambre.

M. Lash, dans la lettre dont j'ai donné un extrait il y a un instant, continue comme suit :

Si vous aviez le droit de vous enquerir du droit qu'a le gouvernement de faire certaines choses qui peuvent vous apparaître comme étant évidemment en dehors de ses pouvoirs comme gouvernement, vous auriez alors également le droit, et ce serait votre devoir, de vous enquerir de la validité, au point de vue légal, de tout acte fait par le gouvernement entraînant une dépense d'argent. Il est hors de question de prétendre que cette responsabilité vous incombe. Le parlement n'a jamais eu l'intention de vous constituer juge en première instance de la validité de tous les actes exécutifs de la Couronne. On doit se rappeler que le gouvernement est responsable de ses actes au parlement et au peuple. C'est au gouvernement de convaincre le parlement et le peuple qu'il n'a pas outrepassé son autorité, ou de justifier tout excès d'autorité de sa part, et, lorsque la chose est nécessaire, de demander au parlement de confirmer ses actes. S'il était admis que le gouvernement est obligé de consulter l'Auditeur général, ou toute autre personne en dehors du parlement, quant à la validité des actes qu'il voudrait faire, il n'est pas difficile d'imaginer les conséquences désastreuses d'une pareille obligation.

Tout ce que nous voulons, M. l'Orateur, n'est pas de restreindre les pouvoirs légitimes de l'Auditeur général ; mais de veiller scrupuleusement à ce que ce parlement ne livre à aucun fonctionnaire du gouvernement, ou du parlement, les responsabilités et devoirs qui incombent à l'exécutif. Nous ne demandons aucune faveur au parlement, ou au pays ; mais nous nous opposons énergiquement à ce que la charge de censeur de ce parlement ou de l'exécutif soit confiée à un seul homme, quelles que soient les garanties d'infailibilité qu'il puisse offrir.

M. Lash termine comme suit la partie de la lettre déjà citée :

Les dispositions de l'acte en vertu duquel vous détenez votre charge démontrent, selon moi, que vos pouvoirs et devoirs se bornent à ceux que j'ai signalés.

J'ajouterais ceci à la lettre de M. Lash. Dans le département de la Justice, si une lettre est écrite, sous l'inspiration du ministre, le sous-ministre qui l'a écrite, la soumet à l'approbation de son chef, et ce détail est important dans le cas particulier qui nous occupe, parce que M. Lash était justement alors un fonctionnaire nommé par le gouvernement dont M. Mackenzie était le chef, et sa lettre, au lieu d'avoir été écrite, comme d'ordinaire, d'après les instructions du ministre de la Justice, en 1879, avait été écrite d'abord sous sa propre responsabilité,

et elle avait été subséquemment soumise au ministre de la Justice qui, contrairement à l'usage ordinaire, avait apposé ces mots : " J'approuve cette opinion. "

Mais j'irai plus loin. J'ai dans le livre que j'ai présentement entre les mains une déclaration qui justifiera toute la critique que j'ai faite sur la convenance et l'opportunité de la position prise par l'Auditeur général. Les convenances qui doivent déterminer la position relative de l'Auditeur et du gouvernement, voilà ce que l'Acte d'audition et le parlement ont en vue.

Le rapport que j'ai maintenant entre les mains est une réfutation des prétentions qu'émet maintenant l'Auditeur général, auteur de ce rapport.

M. McDougall, l'Auditeur général actuel, après avoir commenté, en 1879, la lettre de M. Lash, ajoutait dans le rapport que je cite présentement :

Il est clair que la tentative de contrôler, contre la volonté du gouvernement, les dépenses de ce dernier, faites par l'un de ses membres, fût-il le moins important de tous, serait, pourvu que ces dépenses ne dépassent pas les limites des crédits votés par le parlement, hors de question....

Et remarquez, M. l'Orateur, la suite :

... et tout aussi inutile au pays qu'elle serait désagréable au fonctionnaire.

Or, M. l'Orateur, quelle est la tentative faite aujourd'hui ?

La tentative faite est de critiquer de la manière la plus audacieuse notre conduite dans des affaires qui ne sont pas, remarquez-le bien, placées sous le contrôle de l'Auditeur général, mais sous le contrôle de l'exécutif.

Tout membre de cette Chambre peut s'appuyer sur les dispositions de l'Acte d'audition ; tout membre de cette Chambre peut trouver que le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) avait tout à fait tort en essayant de contrôler l'administration du bureau d'audition, pour ce qui regarde les nominations à faire pour ce bureau ; mais je puis répondre, d'après les autorités que j'ai citées, qu'il n'appartient pas à l'Auditeur général de s'interposer et de se poser en censeur. Sa place, c'est tout simplement d'agir, pour ce qui regarde le parlement, sur l'ordre du comité des comptes publics, et ce comité a tous les moyens désirables d'obtenir les plus amples renseignements sur les faits que l'Auditeur général doit soumettre, d'après les différents moyens que j'ai mentionnés, au parlement pour permettre à ce dernier de les examiner et de prendre les décisions qu'ils requièrent.

Je passerai, maintenant, M. l'Orateur, si la Chambre veut me le permettre, à une discussion très intéressante qui eut lieu en Angleterre devant le comité des comptes publics sur un sujet de la nature de celui qui nous occupe.

On a fait là, comme les honorables membres de cette Chambre le savent, l'examen le plus approfondi du meilleur mode d'audition à adopter, qui fut compatible—et ce fut toujours la principale préoccupation—avec les responsabilités de l'exécutif, et le mode adopté a pour lui une longue série d'années d'expérience.

L'honorable député de Bothwell nous a donné aujourd'hui l'histoire du mode d'audition établi en Angleterre, et je ne contredirai pas l'histoire. Tout ce que je dirai, c'est que tous ceux qui ont étudié l'histoire trouveront—l'honorable député, lui-même, sera de mon avis—que, si l'on a voulu de plus en plus chaque année, en Angleterre, établir un meilleur frein, un meilleur

leure vérification, ou, si vous le voulez, un meilleur mode d'audition pour ce qui regarde la disposition des argents votés par le parlement, celui-ci a veillé, avec un soin des plus jaloux, à ce que, dans toutes ces affaires, l'exécutif ne renonçât jamais à son autorité, ou n'abandonnât jamais son contrôle ou sa responsabilité.

M. MILLS (Bothwell) : Sur les crédits votés par le parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Exactement, de sorte que, dans tous ces cas, le gouvernement ne peut jamais dire :

Ceci a été fait par votre Auditeur général ; cela est l'œuvre du département de l'Auditeur. La responsabilité, dans tous ces cas, reste avec raison sur les épaules de l'exécutif. Dans le cas actuel, nous ne voulons éluder aucune responsabilité. Nous n'avons rien à cacher, et nous nous croyons assez forts comme gouvernement pour résister à tout empiètement de l'Auditeur général ou de toute autre personne sur les droits du parlement, ou sur les droits de l'exécutif.

La responsabilité que nous réclamons nous appartient. Nous sommes responsables de la conduite du département de l'Auditeur général. Si, par exemple, nous constatons que certaines allégations faites dans le présent débat sont fondées—savoir que l'Auditeur général conduit d'une manière extravagante les affaires de son département ; qu'il sort entièrement de ses attributions ; qu'en agissant ainsi, il gaspille réellement les fonds publics—les honorables membres de la Chambre admettront que notre devoir serait, dans ce cas, d'exposer la situation au parlement et de lui demander de remédier à cet état de choses.

Je soutiens que les fonctionnaires du bureau de l'audition qui sont placés dans une grande mesure sous notre surveillance et notre contrôle par la législation sont des fonctionnaires du gouvernement et non des fonctionnaires de l'Auditeur général.

Qui pourrait contester cela ? Si on voulait le contester, je demanderais pourquoi la nomination de ces fonctionnaires est faite par nous ?

Et pour ce qui regarde ce soi-disant fonctionnaire du parlement, pourquoi ce fonctionnaire doit-il être d'après la loi nommé par le gouverneur général en conseil et non par le parlement ? Pourquoi, pour ce qui regarde tous ces fonctionnaires, les plaintes de l'Auditeur général ne tombent-elles pas sur le parlement mais sur le gouvernement ?

Et persistera-t-on dans cette prétention, que les griefs de ces fonctionnaires qui, pour ce qui regarde leurs nominations et leurs salaires, tiennent leurs positions comme le font tous les autres fonctionnaires des autres départements—doivent être soumis à une enquête de cette Chambre, tandis que les fonctionnaires des autres départements pareillement nommés et également protégés, n'auront pas le même recours, devront rester muets et continuer d'être, comme les fonctionnaires du bureau d'audition doivent l'être, des fonctionnaires du gouvernement dans le service civil du pays, avec tous les avantages et les désavantages de cette position ?

J'ai entre les mains une foule de témoignages pris sur des sujets analogues à celui qui nous occupe présentement.

En les lisant aujourd'hui j'ai été frappé de la différence qui existe entre l'idée que l'on a en Angleterre d'un bureau d'audition et celle que l'on a au Canada. Par exemple, pendant que certains honorables messieurs se posent ici comme les protecteurs et avocats de l'Auditeur général et paraissent avoir contracté avec lui une espèce d'alliance, la manière d'agir en Angleterre est toute différente. Là, pour ce qui regarde l'Auditeur général—qui, remarquez-le bien, est beaucoup plus, en vertu de la législation, indépendant du gouvernement que ne l'est l'Auditeur général du Canada, et qui est revêtu par le parlement de pouvoirs plus étendus—l'idée est d'assister l'Auditeur général et d'assister tous les départements publics au service du gouvernement qui ont des fonds à dépenser et de n'embarasser aucun d'eux.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en faisant l'histoire de tous les faits qui concernent ce point en Angleterre ; mais je me contenterai d'un exemple. Devant le comité de Lord Northbrook, M. Stansfeld, membre du parlement, qui avait étudié beaucoup l'administration du département d'audition et la question d'établir une vérification convenable de tous les comptes du Royaume, fut appelé à donner son témoignage, et subséquemment, sir William Dunbar, la grande autorité anglaise sur ce sujet, celui dont le nom fut cité lorsque l'Acte d'audition du Canada fut soumis à la Chambre, corrobora les vues de M. Stansfeld quant aux fonctions du département d'audition.

Je communiquerai à la Chambre une partie de ces témoignages que je citerai brièvement. Le Très honorable James Stansfeld, membre de la Chambre des Communes, fut appelé et interrogé devant le comité des comptes publics, en juin 1871, et dans le cas où d'honorables députés voudraient me suivre, je dirai que mes citations sont tirées du livre bleu impérial, intitulé : Rapports des comités, vol. 5, de 1871. A la question 2270, M. Stansfeld dit :

Je communiquerai à la Chambre une partie de ces témoignages que je citerai brièvement. Le Très honorable James Stansfeld, membre de la Chambre des Communes, fut appelé et interrogé devant le comité des comptes publics, en juin 1871, et dans le cas où d'honorables députés voudraient me suivre, je dirai que mes citations sont tirées du livre bleu impérial, intitulé : Rapports des comités, vol. 5, de 1871. A la question 2270, M. Stansfeld dit :

Lorsque vous faites la vérification, vous avez deux questions à vous poser comme auditeur. La première est : Pour qui suis-je chargé de l'audition ? La seconde est : Pour quel objet, dans quel but suis-je chargé de l'audition ?

Le Contrôleur et Auditeur général apure les comptes pour la Chambre des Communes et son premier devoir, en faisant l'apurement, est de s'assurer s'il n'a pas été dépensé d'argent pour des fins autres que celles pour lesquelles les crédits ont été votés et contrairement à l'Acte relatif à la distribution des crédits. Or, en homme d'expérience, si vous le chargez de la vérification et que vous lui laissiez la discrétion de faire comme il le voudrait l'apurement des comptes des ministères de l'Armée et de la Marine, il ne proposerait jamais d'enlever à ces grands départements toute la besogne et la responsabilité d'un examen détaillé de pièces justificatives. L'apurement a dans de certaines conditions raisonnables. Tout auditeur doit avoir confiance dans une certaine mesure. Il juge, pour lui-même, jusqu'à quel point il peut se fier à la tenue ordinaire des livres dans un département dont il doit vérifier les comptes. De temps à autre, il prend une partie de ces comptes et les examine très minutieusement et fait ce que je pourrais appeler un examen scrutateur, mais je ne connais pas de mode d'apurement appliqué aux comptes d'une maison de commerce ou d'une compagnie quelconque, qui libère absolument le département ou la compagnie du devoir de comprendre ou de surveiller ses comptes.

Puis, à la question 2271, il dit :

Pourfois, un département demande au Contrôleur et Auditeur général de faire un apurement des comptes du département.

Alors, il veut dire qu'il fait la vérification—notez la distinction—non seulement pour la Chambre des Communes, mais pour le département et que, partant, il doit faire un examen beaucoup plus minutieux et beaucoup plus détaillé.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable chef de la gauche dit : " Ecoutez ! écoutez ! " C'est bien cela. La difficulté, dans ce cas, c'est qu'il fait la vérification pour les départements et non pour la Chambre des Communes. Ce à quoi je trouve à redire, c'est qu'il va jusqu'à surcharger son personnel ; et j'ai d'autres renseignements qui prouveront qu'il ne saurait, avec le personnel que nous lui donnerions—quel que soit ce personnel—présenter cette vérification à la Chambre honnêtement, justement et d'une façon complète. Dans mon opinion, c'est ce qu'il n'a jamais fait, ou c'est ce qu'il n'a jamais cherché à faire.

Un autre expert en ces matières a été appelé, M. Foster, non pas le chef de la Chambre, mais un homme qui possède des vastes connaissances sur la manière d'administrer les affaires publiques. On lui a demandé :

Qu'avez-vous à dire relativement à la possibilité de rechercher des irrégularités sur des renseignements que pourrait, parfois, vous donner un des fonctionnaires du bureau de la guerre ?

M. Foster était évidemment fonctionnaire du bureau de l'Auditeur. Il a répondu :

Je crois qu'en vertu du mode actuel, il est très peu probable que l'on fasse des recherches. Nous sommes tenus d'accepter et, virtuellement, les comptables examinent les pièces justificatives sur les chiffres inscrits dans les livres et non les pièces justificatives secondaires. Nous n'examinons pas les pièces justificatives secondaires, mais nous acceptons le compte et le certificat des fonctionnaires des départements. Ce compte pourrait se composer d'une foule de choses, dont quelques-unes pourraient être autorisées. De fait je n'ai aucun moyen de découvrir des irrégularités ou de les porter à la connaissance du parlement.

Cela a trait à l'un des départements du Royaume où l'on fait le plus de dépenses. Sir William Dunbar confirme le témoignage rendu par le très honorable M. Stansfeld, à la question 2722 et va un peu plus loin. Je me permettrai de citer à la Chambre ce qu'il dit sous ce rapport. On lui avait demandé d'examiner attentivement ce témoignage et de venir plus tard devant le comité des comptes public, lui donner le bénéfice de son expérience et de son étude approfondie.

Il disait :

J'approuve absolument le témoignage par M. Stansfeld à ce sujet, en réponse à la question 2270, page 9. Les opinions qu'il a émises dans ce témoignage—et il les a émises d'une façon plus habiles et plus lucide que je n'aurais pu le faire—sont les opinions que j'ai soutenues énergiquement devant ce comité.

Puis, à la question 2725, il dit :

Or, pouvons-nous supposer que c'était là tout ce que vous proposiez en rédigeant les deux premiers paragraphes de votre rapport ?—C'était là mon intention ; j'ai signalé à l'attention du parlement la différence qui existe entre les principes, car il me semblait que, tôt au tard, le parlement pourrait examiner si les pouvoirs du Contrôleur et Auditeur général ne devraient pas être étendus en ce qui concernent les comptes de l'Armée et de la Marine. La question relève clairement de la Chambre des Communes.

Notez ceci, M. l'Orateur.

Si la Chambre des Communes est satisfaite de la présente audition, il en est ainsi du Contrôleur et Auditeur général. Il n'a qu'à obéir aux instructions de la Chambre des Communes et non de lui faire des règlements.

Cela, je crois, contribue beaucoup à appuyer l'attitude que j'ai osé prendre dans ce débat, savoir : que ce fonctionnaire n'est pas nommé pour

nous donner des ordres, mais c'est à nous qu'il appartient de lui en donner.

Et, voici ce qu'a répondu sir William Dunbar en réponse à la question : " Comment l'audition vous conviendrait-elle ? " J'attire spécialement l'attention des honorables messieurs sur ce sujet et j'espère que je n'ennuie pas la Chambre. Jene soumets cette preuve que pour ce qu'elle vaut. Elle m'a porté à réfléchir et elle aura peut-être du poids sur d'autres députés. On a demandé à sir William Dunbar, comment l'audition lui conviendrait et il a répondu :

Je prétends que c'est une question que l'on ne devrait jamais me poser. Il ne s'agit pas de savoir ce qui me satisfera, mais ce qui satisfera la Chambre des Communes. Ainsi que je l'ai déjà expliqué, je suis l'instrument de la Chambre des Communes. Supposons qu'un comité d'audition soit nommé par la Chambre des Communes ; il exercerait les fonctions mêmes assignées au Contrôleur et Auditeur général. Tous les comptables du service public seraient responsables envers ce comité ; il examinerait ses comptes par ses fonctionnaires particuliers ; il examinerait peut-être certains comptes d'une façon très minutieuse et certains autres avec moins d'attention et, dans sa discrétion, il pourrait faire pour l'audition des comptes de l'armée et de la marine et de ce qu'il a prescrit pour la gouverne du Contrôleur et Auditeur général. Puis, s'il découvrait des inexactitudes ou des irrégularités, il pourrait noter ses opinions et les soumettre à la Chambre. C'est là précisément ce que je fais sous la direction de la Chambre.

Puis, on lui a demandé :

Supposons que la Chambre des Communes ne soit pas satisfaite de l'audition restreinte que vous dirigez, et qu'avec un personnel suffisant, elle vous donne le pouvoir qu'il vous faut pour faire une audition complète, est-ce que ce ne serait pas là vous demander réellement de faire une besogne déjà faite au ministère de la Guerre ?

Voici sa réponse :

Cela dépend absolument des ordres que la Chambre des Communes peut me donner. Une audition efficace ne signifie pas nécessairement un second examen complet et détaillé.

Puis on lui demande :

C'est-à-dire, conformément à l'acte du parlement ?—Oui, je veux dire conformément à l'acte du parlement ; les instructions de la Chambre des Communes en vertu desquelles j'agis sont incorporées dans un acte du parlement. Un auditeur n'a pas le droit de faire des règlements pour lui-même ; les règlements adoptés pour sa gouverne doivent être prescrits par ses supérieurs. Partant, la Chambre des Communes doit faire les règlements en vertu desquels son fonctionnaire doit diriger, pour elle, l'audition des comptes publics. Pour des raisons qu'elle trouve sans doute satisfaisantes, elle a adopté ces règlements que j'ai signalés, règlements dont quelques-uns sont plus étendus et d'autres plus restreints, comme dans le cas de l'Armée et de la Marine.

Puis, à la question 2752, il dit :

Les devoirs du Contrôleur et Auditeur général sont passifs : obéir aux règlements adoptés à son sujet ; il ne doit pas prescrire ce que doivent être ces règlements.

Ce sont là des témoignages qui, au moins, méritent l'examen sérieux de la Chambre, en ce qu'ils appuient ma prétention que l'Auditeur général ne doit pas donner d'instructions à la Chambre en ce qui concerne le mode ; que c'est une chose relevant de la Chambre des Communes et, quand nous avons besoin de son aide, nous la lui demanderons et l'on recommandera de quelle manière nous l'obtiendrons.

Il y a d'autres questions que, je serais peut-être justifiable de discuter, mais j'ai déjà pris tant de temps à parler de ce que je crois être une opinion qui mérite examen, que je ne veux pas abuser plus longtemps de votre patience. Mais j'espère que dans tout ce que j'ai dit, je n'ai pas du tout porté la Chambre à se tromper sur la véritable signification de

l'attitude que, dans mon opinion, le chef de cette Chambre avec l'assentiment de ses collègues, a prise aujourd'hui. Et ce n'est pas parce que nous désirons manquer sous un rapport quelconque à l'examen le plus approfondi et le plus judicieux que cette Chambre croit nécessaire, mais c'est parce que nous ne voulons pas qu'un fonctionnaire quelconque d'un département, soit du département de l'Auditeur général ou d'un autre touche aux attributions de cette Chambre, ou aux attributions de l'exécutif et nous voulons que les questions qui exigent l'attention soient soumises par des membres de cette Chambre sous leur propre responsabilité, d'une manière constitutionnelle et régulière.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je puis promettre à la Chambre que, tout en suivant le ministre de la Justice et tout en ayant l'intention de toucher à quelques-uns de ses énoncés et à quelques-uns de ses arguments, je ne parlerai pas aussi longtemps qu'il a jugé à propos de le faire en traitant ce sujet. L'honorable ministre a cru nécessaire de prendre une demi-heure avant le dîner et plus d'une heure depuis l'ouverture de la séance du soir, non pour discuter la pétition de l'Auditeur général, mais pour dénoncer la conduite de ce fonctionnaire dans un langage que, j'ose le dire, l'on ne saurait guère considérer comme judicieux. J'ose dire que ce langage, de la part du ministre de la Justice, équivaut à une injustice extrême. L'honorable monsieur sait que l'Auditeur général occupe, dans ce pays, une position que le public en général regretterait devoir compromise. C'est un fonctionnaire dont la responsabilité et les pouvoirs sont très grands. Le parlement a jugé à propos de le revêtir d'une autorité à laquelle l'exécutif, tout fort qu'il soit d'après l'honorable ministre, n'a pas le droit de toucher. Ses fonctions sont de la même nature que celles des juges du pays—durant bonne conduite et aucun gouvernement, quelle que soit sa force, n'oserait toucher directement à l'Auditeur général.

L'honorable ministre a jugé à propos de gourmander et de dénoncer ce monsieur, tout comme s'il se fût agi d'un criminel ordinaire. Il nous a dit que la pétition de l'Auditeur général était inconstitutionnelle et impudente. Après réflexion, il a retiré le premier énoncé et avant de terminer, il a admis que l'Auditeur général avait tenu une conduite parfaitement constitutionnelle en exposant devant cette Chambre ce qu'il croyait être ses griefs.

De sorte que nous avons le fait que la pétition nous a été soumise avec à propos, et qu'elle renferme des déclarations exigeant notre plus grande attention. J'ose dire, M. l'Orateur, que, dans l'accomplissement de ses devoirs, depuis les seize dernières années, l'Auditeur général a tellement conquis la faveur publique, qu'aucun gouvernement n'oserait directement mettre en doute l'utilité de sa charge. On reconnaît ce département comme celui de l'économie du gouvernement, département qui arrête les extravagances et que l'on a négligé dans le passé. Et les honorables messieurs savent cela, et c'est parce qu'ils le savent, qu'ils l'ont dénoncé en cette chambre. Je me lève pour protester contre la manière dont on a dénoncé un fonctionnaire qui occupe cette position. Tant que l'Auditeur général remplira ses devoirs avec justice, fidélité et courage, il ne pourra compter que de nos ennemis dans l'exécutif, mais, au moins, il pourra espérer avoir l'approbation des membres des deux côtés de la Chambre qui savent combien il importe qu'il y ait

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

un frein sérieux aux dépenses publiques. Le parlement a fait de l'Auditeur général un officier indépendant ; mais s'il n'est pas secondé par un personnel convenable, vous pouvez faire indirectement ce que vous n'osez pas faire directement—vous pouvez en faire un officier impuissant. L'honorable ministre nous a parlé, ce soir, de la nature des devoirs de l'Auditeur général, et il a cité les témoignages rendus en Angleterre, en 1861, je crois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; en 1871.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Soit ; en 1871, au cours d'une enquête parlementaire, témoignages indiquant quelles étaient les opinions de certains messieurs relativement aux fonctions de l'Auditeur. Je me permettrai de faire remarquer très respectueusement à l'honorable ministre que les trois quarts de la citation n'avaient aucun rapport au présent cas, et pourquoi ? Parce que l'Auditeur général d'ici n'occupe pas sa charge et ne remplit pas les devoirs de sa charge sujet à des instructions de l'exécutif ou même de cette Chambre, mais il occupe sa charge et remplit ses fonctions conformément à un acte du parlement, et s'il remplit fidèlement son devoir, qu'il plaise ou qu'il déplaise à l'exécutif, il aura l'approbation des membres bien pensants de toute la Chambre, sans acception de partis politiques. Au lieu de citer des opinions anglaises, d'où qu'elles émanent, l'honorable ministre aurait mieux fait de citer l'acte même du parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est presque mot à mot une citation de l'acte impérial.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il va beaucoup plus loin sous certains rapports. L'acte pourvoit à la nomination d'un auditeur général et en définit les devoirs. Après avoir pourvu à la nomination du fonctionnaire et statué que l'Auditeur général aura le pouvoir de faire des règlements pour l'administration interne de son bureau l'acte décrète ce qui suit par l'article 31 :

L'Auditeur général veillera à ce qu'aucun chèque ne soit émis pour le paiement de deniers publics pour lequel le parlement n'aura pas directement ouvert un crédit, ou pour le paiement de deniers outrepassant quelque partie des crédits dont l'emploi a été autorisé par le gouverneur en conseil ; et il fera rapport au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre des Finances et receveur général, de tous les cas où un sous-comptable aura employé des deniers, sur les produits d'un crédit comptable, à des objets non autorisés par le parlement et au delà de la somme autorisée.

L'honorable ministre sait que l'Auditeur général ne cherche pas à se soustraire à ses devoirs sous ce rapport. L'honorable ministre me dira-t-il que si un officier quelconque du gouvernement, membre de l'exécutif ou sous-chef d'un département, enfreint la règle établie là, l'Auditeur général n'est pas tenu de lui en demander compte, de soumettre officiellement les faits aux autorités compétentes et de publier cela dans son rapport ? L'acte prescrit encore ce qui suit :

Nul chèque pour le paiement de deniers publics ne sera émis, si ce n'est sur le certificat de l'Auditeur général énonçant que la dépense est autorisée par le parlement.

Chaque fois qu'une dépense est faite il est donc tenu de s'assurer si elle a été autorisée par le parle-

ment. Après avoir pourvu à certains cas l'acte ajoute ?

Si l'Auditeur général a refusé de certifier qu'un chèque du ministre des Finances et receveur général peut être émis, pour la raison que la somme n'est pas légitimement due, ou qu'il outrepassé l'autorisation donnée par le Conseil privé ou pour toute raison autre que l'absence d'autorisation parlementaire, alors, sur ce rapport des faits préparé par l'Auditeur général et le député du ministre des Finances et receveur général, le Conseil du trésor sera juge de la validité de l'objection de l'Auditeur général et pourra le soutenir ou ordonner l'émission du chèque, à sa discrétion :

2. L'Auditeur général devra, dans tous ces cas, préparer un état de toutes ces opinions légales, rapports du Conseil, mandats spéciaux, et chèques émis sans son certificat, et de toutes les dépenses faites en conséquence, lequel état devra être par lui transmis au ministre des Finances et receveur général, qui le présentera au parlement pas plus tard que le troisième jour de la session alors immédiatement suivante.

Lorsque l'honorable ministre dit que l'Auditeur général publie ce qu'il appelle, dans un langage très peu digne, le verbiage de son rapport, il oublie que dans tous ces cas l'Auditeur général ne fait que remplir les devoirs qui lui sont imposés par le statut.

M. FOSTER : Ce que vous avez lu ne lui donne pas le pouvoir que vous dites.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, ça le lui donne.

M. FOSTER : C'est là un cas spécial, advenant certaines éventualités.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je dis que dans tous ces cas particuliers où il refuse d'autoriser l'émission du chèque et où le Conseil de la trésorerie met sa décision de côté, il doit publier la correspondance dans son rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas cela que j'ai qualifié de verbiage ; mais la correspondance ordinaire qui est échangée tous les jours.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'article suivant décrète ce qui suit :

Nul paiement ne sera autorisé par l'Auditeur général...

Et ceci est une disposition très importante de la loi.

... à l'égard de travaux faits ou de matériaux fournis par aucune personne attachée à aucune partie du service public du Canada, à moins qu'en sus de toute autre pièce justificative ou de tout certificat qui sera exigé à cet égard, le fonctionnaire sous le contrôle spécial duquel se trouve cette partie du service public ne certifie que cet ouvrage a été fait, ou que ces matériaux ont été fournis, suivant le cas, et que le prix demandé est conforme au contrat, ou, s'il n'est pas couvert par un contrat, qu'il est juste et équitable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais il n'est pas question ici de mettre cela dans le rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je veux démontrer que l'Auditeur général doit examiner toutes les dépenses et les conditions exigées par cet article pour voir si l'on s'y est conformé. Je dis que l'Auditeur général est tenu d'examiner toutes les dépenses conformément aux prescriptions de cet article et de veiller à ce que l'on s'y conforme et à ce que les prix exigés soient justes et raisonnables. Or, si ce sont là ses devoirs et qu'il soit tenu de veiller à ce que les prix exigés soient justes et raisonnables,

comment peut-il mieux s'acquitter de sa tâche qu'en publiant dans son rapport annuel les prix payés pour ces articles par le gouvernement ? Je ferai observer au gouvernement que ceci n'est pas une question de récriminations politiques ; je prétends que quand l'Auditeur général publie son rapport avec les items et les sommes payées pour les services particuliers, il présente de cette manière la meilleure audition de comptes possible. Et pourquoi ? Parce que son rapport pénètre dans tous les coins du Canada et que les contribuables, ainsi que leurs représentants ici, peuvent, de cette manière, voir si le gouvernement est exploité. Je dis que l'Auditeur général doit être appuyé sous ce rapport. Je répète ce qu'ont déjà dit mes honorables amis de la gauche, savoir : que ce rapport est accueilli avec la plus grande satisfaction par le public en général. Avant la publication de ce rapport le peuple canadien ignorait presque complètement ce qui se passait relativement à l'emploi des deniers publics.

L'honorable ministre dit que l'Auditeur général a représenté les choses de la manière la plus injuste en maints endroits de son rapport, mais il n'a appuyé d'aucune preuve cette accusation. L'honorable ministre a fait cette assertion, mais je ne l'ai pas vu prendre le rapport et citer un seul cas où l'Auditeur général eût représenté les choses injustement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai cité un cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit que l'Auditeur général avait un autre but en scrutant les comptes. Cette assertion de la part du ministre m'a paru peu généreuse ; cependant elle a été applaudie par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). C'était une assertion peu généreuse et ne reposant pas sur l'ombre d'une preuve. Pour ce qui concerne mes rapports avec l'Auditeur général depuis que je fais partie de cette Chambre, il s'est appliqué avec le soin le plus scrupuleux à rester rigoureusement dans les limites tracées par son devoir et à ne rien dire ni laisser entendre à aucun membre de l'opposition en dehors des renseignements fournis par son rapport imprimé. Sa conduite mérite l'approbation de tous les membres du parlement sans exception de partis ; et j'ai vu avec une peine et un regret extrêmes des membres du gouvernement, surtout le ministre de la Justice, essayer de révoquer en doute la probité, l'honorabilité et l'intégrité de ce fonctionnaire.

L'honorable ministre s'est permis des commentaires ou ne peut plus malheureux à propos des critiques que l'Auditeur général a faites des sommes dépensées pour les journaux. Qu'est-ce que je constate sur ce point ? L'honorable ministre traite ce sujet comme s'il s'agissait d'une affaire de quelques dollars, tandis que depuis dix ans le gouvernement a dépensé plus de \$37,000 pour les journaux, en ce qui concerne les divers départements seulement. Bien que l'honorable ministre puisse croire que cette affaire ne valait pas la peine d'être commentée ou critiquée par l'Auditeur général, je crois que les contribuables en général remercieront ce fonctionnaire chaque fois qu'il leur signalera ces dépenses excessives.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Combien aurions-nous pu économiser si nous les avions payés d'avance ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ignore ce que vous auriez économisé, mais je sais que si vous payez des prix déraisonnables pour les journaux l'Auditeur général est tenu d'après la loi d'examiner les faits et de les signaler ; et si l'honorable ministre croit qu'il ne devrait pas faire cela parce qu'il ne s'agit que d'une insignifiante somme de \$37,000, je diffère d'opinion avec lui et je crois que la Chambre et le pays ne seront pas de son avis.

Il en est de même pour le louage des voitures. Ils ont essayé d'en rire dans le temps, mais les dépenses de ce chef ont été si considérables dans ces dernières années qu'elles ont avec raison attiré l'attention de l'Auditeur général. Et c'est la même chose d'un bout à l'autre du rapport de l'Auditeur général.

Le ministre de la Justice dit que la publicité fait naître des soupçons dans l'esprit du lecteur. Or, j'affirme que si le rapport de l'Auditeur général n'était pas publié le soupçon serait dix fois plus fort, parce que le public ne comprendrait jamais comment ces messieurs ont pu porter les dépenses de \$24,000,000 à \$40,000,000, comme ils l'ont fait. Mais le rapport de l'Auditeur général est propre à dissiper les soupçons, et dans tous les cas où les dépenses sont justifiables, une page du rapport de l'Auditeur général en fournit l'explication, et aucun autre commentaire n'est nécessaire.

Mais voici où le bât les blesse ; c'est que dans une multitude de cas, la dépense est injustifiable, chose que l'on connaît parfaitement mais qu'on voudrait dérober à la connaissance du public. Or, je le demande à l'honorable préopinant lui-même, qui jouit d'une longue expérience acquise au comité des comptes publics, dans quelle situation ce comité se trouverait-il aujourd'hui, si nous n'avions pas ce rapport à notre disposition ? Nous obtenons, à grand-peine, dans la dernière période de la session, deux jours par semaine pour les travaux de ce comité. Chaque séance dure deux heures, et il en faut cinq ou six pour mener à bonne fin une enquête de quelque peu d'importance ; or, j'affirme que si tous les détails des dépenses ne se trouvaient pas inscrits au rapport de l'Auditeur général, et s'il nous fallait après motion à cet effet, attendre que le comité des comptes publics les fait déposer sur le bureau de la Chambre, suivant la pratique suivie autrefois, toute audition et toute critique des dépenses publiques deviendrait illusoire. L'honorable ministre vivrait alors en plein pays d'Utopie politique ; il aurait beau alors dépenser à son gré, défiant ensuite la députation de montrer en quoi il s'est montré prodigue des deniers publics.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député m'a posé une question : désire-t-il que j'y réponde ?

M. DAVIS (I.P.-E.) : Je réponds actuellement à l'affirmation de l'honorable ministre à l'effet que la publication de ces articles de dépenses donne prise aux soupçons dans l'esprit des lecteurs du rapport, et je désire affirmer de nouveau que cela ne saurait avoir lieu si la dépense a été juste et raisonnable, on s'est maintenue dans les limites convenables, et tous ceux qui désirent justifier ces dépenses le peuvent alors faire, car le but, le montant, l'époque précise de ces dépenses et les personnes à qui on a fait les paiements, tout cela est publié.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député prétend que j'ai fait telle affirmation. Il ne veut pas, j'en suis sûr, dénaturer le sens de mes paroles ; or, qu'il me permette de lui dire que c'est sur le compte de la police que portaient mes remarques. Que la publication du compte en question représente les faits sous un faux jour telle n'a pas été mon affirmation, mais bien que le mode de publication de ce compte dénaturait les faits, et donnât naissance à un soupçon injuste, et j'ai signalé comme exemple un article particulier, celui des gants. Je n'ai pas, toutefois, affirmé d'une façon générale que le fait de publier ces comptes créait un injuste soupçon.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je consens volontiers à ce que l'honorable ministre retire ce qu'il a avancé, et à laisser pour ce qu'elle vaut son affirmation relativement aux gants. Mais je poserai à mes collègues en cette chambre cette question-ci : si, à son avis, comme l'a affirmé ce soir même le ministre de la Justice, la disposition des articles de dépenses dans le rapport de l'Auditeur général prête au soupçon, comment se fait-il que, en présence même de cet officier qui depuis de nombreuses années assiste à chaque séance du comité des comptes publics, l'honorable ministre, rapport en mains, n'ait pas attiré sur cette faute l'attention des membres du comité ou de l'Auditeur lui-même ? Comment se fait-il qu'il n'ait pas invité l'Auditeur général à se lever et s'expliquer là même où il peut répondre et se justifier, au comité des comptes publics ? Loin de là, l'honorable ministre choisit cette enceinte parlementaire où les lèvres de l'Auditeur sont closes, pour lancer une accusation de nature à détruire la réputation d'impartialité de cet officier. Je me hasarderai à dire à l'honorable ministre que l'attitude qu'il a prise au débat de ce soir est dénuée et de dignité et de justice.

L'honorable ministre nous a cité cette phrase-ci, extraite des témoignages rendus en Angleterre au cours de l'enquête signalé. " Le devoir de l'Auditeur général c'est la passivité." Or, si l'on entend par là que l'Auditeur n'a pas à donner d'instructions au cabinet, c'est là un principe incontesté admis de tout le monde. D'un autre côté, l'administration n'a pas à lui donner d'instructions dans sa propre sphère ; il est indépendant de l'administration, tout comme celle-ci est indépendante de lui. C'est le parlement qui lui a créé cette indépendance ; et le jour où le cabinet demandera à sa majorité parlementaire d'enlever à l'Auditeur cette indépendance, il glissera sur une pente bien dangereuse ; lorsque l'unique frein mis aux folles prodigalités aura disparu, ce sera un jour néfaste pour les contribuables canadiens. Je me permettrai de faire observer à cette honorable Chambre qu'en se servant de l'expression que le rôle de l'Auditeur devait être un rôle passif, l'honorable ministre avait pour objectif de le forcer à se contenter de tel personnel que l'administration jugerait bon de lui accorder, abstraction faite de l'efficacité de ce personnel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre applaudit. Preuve que j'ai raison. Voyons maintenant où aboutirait ce système. Je suppose, par

exemple, que l'honorable ministre n'accorde à l'Auditeur qu'un personnel insuffisant, et qu'avec cet effectif, ce dernier constate qu'il lui est impossible de remplir les devoirs que lui impose la loi statutaire. Et toutefois, mon honorable ami de dire à l'Auditeur : votre devoir est de demeurer purement passif, sachant que vous ne remplissez pas le devoir que l'Etat vous rétribue pour remplir ; vous n'avez pas d'affaire à parler ou à venir porter plainte devant le parlement. Je soutiens que, poussé à sa conclusion logique, le raisonnement de l'honorable ministre aurait pour résultat de détruire l'efficacité du département de l'Auditeur général ; vous le frapperiez indirectement en lui portant en traître un coup de poignard, n'ayant pas le courage de l'attaquer en face.

J'ai été étonné, M. l'Orateur, d'entendre la déclaration faite devant cette Chambre par le ministre des Finances au sujet de l'augmentation des dépenses dans les différents ministères.

L'honorable ministre, après avoir entendu la déclaration faite par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) aurait dû faire preuve de plus de noblesse. Il cite la dépense du département de l'Auditeur en 1880 et la compare avec celle de 1894, puis s'écrie avec un air vainqueur : n'y a-t-il pas eu une très considérable augmentation dans le personnel de ce département entre les années 1880 et 1894 ? Il s'imagine qu'avoir posé la question, c'est l'avoir résolue. Est-ce que l'honorable député de Bothwell ne lui a pas fait voir ici même que depuis 1880 on a fait retomber sur ce département une somme énorme de travail qui ne lui était pas imposé en 1879 et en 1880 ? Quels sont les faits ? En 1882, on a fait retomber sur l'Auditeur général toute la comptabilité du département des Sauvages ; en 1886, toute la comptabilité relative à la loi du cens électoral lui est échue ; en 1887, on lui a confié l'examen des états du revenu, ce qui constituait une nouvelle branche dont son département n'avait pas été chargé avant 1887 et qui lui fut confié par arrêté ministériel. L'honorable député de Bothwell me signale le fait que ce travail demandait les services de quatre commis supplémentaires.

Puis en 1887, vinrent s'ajouter la comptabilité des banques et du cours monétaire, et en 1894 celle des magasins. Tous ces faits démontrent qu'il n'est ni loyal ni juste à l'égard de l'Auditeur général d'instituer une comparaison entre le personnel de son département tel que constitué en 1879 et en 1894, puis de signaler l'importante augmentation effectuée et d'en conclure au rejet de toute nouvelle augmentation. Ce procédé est de nature à égarer le jugement des représentants de la nation et celui du peuple même. Même après cette époque on a encore ajouté aux charges de l'audition des comptes publics.

Je n'essaierai pas de justifier la phraséologie et la rédaction de la pétition de l'Auditeur général, ce qui serait fatiguer la Chambre. Le ministre de la justice a critiqué très sévèrement le langage même de ce document ; il est un point, toutefois, qu'il a négligé de signaler à la Chambre ; c'est que, entendue dans un sens large et général, cette pétition a trait aux devoirs spécifiques du contrôleur des comptes, et ainsi interprétée est tout à fait justifiable dans son langage. L'Auditeur général ne prétend pas dicter à cette Chambre et au pays le mode de régler les affaires financières, sauf toutefois en ce qui concerne les dépenses et en tant que

celles-ci rentrent dans les limites de ses pouvoirs, tels que définis par le statut.

Je n'ai pas pour mission ici de justifier aucune tentative de la part du contrôleur des comptes de dicter à la Chambre et au cabinet la politique financière : c'est là une question qui échappe entièrement à son contrôle et à ses attributions. Je n'ai jamais ouï dire qu'il se fut arrogé ce pouvoir : à mon avis, il s'est toujours tenu dans les limites des devoirs de sa charge tout difficiles et onéreux qu'ils soient, et peu propres, en tout cas, à lui assurer une grande popularité ; c'est un officier, je le répète, à qui cette Chambre devrait prêter main forte dans toute occasion convenable, j'affirmerai que, dans le débat actuel, il devrait recevoir l'appui moral des députés de la gauche et de la droite. Je n'ai pas la compétence voulue pour décider s'il devrait y avoir une augmentation de deux ou trois commis dans le personnel de son département ; tout ce qu'il demande c'est qu'il soit formé un comité mixte composé des députés des deux côtés de la Chambre, afin de régler cette question. A mon sens, cette proposition paraît juste et au lieu de lui refuser son assentiment le chef de la Chambre aurait dû y acquiescer ; à mon avis, le langage dont s'est servi le ministre de la Justice est tout à fait injustifiable.

M. DICKEY : L'honorable député de Queen (M. Davies) débute d'ordinaire dans ses harangues judiciaires par affirmer que l'honorable préopinant n'a pas parlé d'une façon judiciaire, et cependant avant même la péroraison de son discours, il devient évident qu'il prêche ce qu'il ne pratique pas ; car assurément personne n'accusera l'honorable député d'avoir fait une harangue judiciaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) C'est là matière d'opinion.

M. DICKEY : Il n'y a qu'une seule opinion. Dans les remarques que je vais faire je suivrai l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard dans sa réplique au ministre de la Justice. L'honorable député a dit que les citations faites par le ministre de la Justice ne portaient point sur le sujet en discussion. Ces citations avaient trait à la loi anglaise, qu'on admet être rédigée en termes presque identiques à la loi actuellement en débat, et là où elle diffère de notre législation, c'est dans un sens favorable aux pouvoirs conférés au contrôleur des comptes en Angleterre. Et cependant l'honorable député de Queen affirme que les citations faites par le ministre de la Justice, faisant voir les restrictions dont les autorités constitutionnelles dans le parlement de la mère-patrie ont cru devoir entourer le pouvoir de l'Auditeur général, n'étaient pas en rapport avec le débat. Que pense l'honorable député de Queen de l'opinion de M. Lash, le sous-ministre de la Justice de l'ancien gouvernement, opinion qui a été adoptée par l'Auditeur général lui-même ? A quelle époque la nature de la charge de contrôleur des comptes a-t-elle changé ? L'Auditeur général était-il dans le vrai, à l'époque où il entra en fonctions et, consigna sa manière de voir au sujet des devoirs de sa charge dans son rapport de 1879 ? Et M. Lash était-il dans le vrai lorsqu'il exprima son avis ? Car si ce monsieur, exprimant pour la gouverne du gouvernement une opinion officielle, était dans le vrai, alors l'honorable député

de Queen et les honorables députés de la gauche sont dans le faux en émettant les opinions qu'ils expriment aujourd'hui, sans doute pour des fins politiques.

M. DAVIES (I.P.E.) : Nous ne nous sommes pas appuyés sur l'opinion de M. Lash.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'Auditeur s'est prévalu de cette opinion.

M. DICKEY : L'honorable député affirme que sans l'Auditeur général nous ne pourrions absolument rien. Je n'ai pas mission en ce moment de critiquer le moins du monde la charge de contrôleur des comptes publics ; non seulement cette charge est utile, mais de plus elle est nécessaire. L'honorable député affirme que, avant la nomination de l'Auditeur général en 1878, le peuple canadien ne savait rien en fait de finances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; c'est les détails des finances que j'ai dit.

M. DICKEY : Je me permettrai de rappeler à l'honorable député que la gauche à l'époque antérieure à 1878 s'est fort préoccupé de faire saisir au peuple les détails et l'ensemble des finances, et il est arrivé que sans l'aide d'un Auditeur général, la comptabilité de ces messieurs a été tellement irrégulière que ces messieurs ont été relégués dans les rangs de l'opposition, où ils sont toujours demeurés depuis. Donc, cette charge, toute importante qu'elle soit, n'est pas toutefoisa absolument essentielle à la parfaite intelligence populaire des finances, et une vigoureuse opposition était aussi efficace dans ce sens que l'est l'Auditeur général lui-même. Quel est donc le fond du débat ? La question n'est pas fort complexe, bien qu'elle implique peut-être un principe important. Il y a deux questions en discussion actuellement entre la gauche et la droite de cette Chambre. La première question qui se pose est celle-ci : la pétition doit-elle être prise en considération par la Chambre ? L'autre se pose comme suit : quelle attitude la Chambre doit-elle prendre à cet égard ? D'abord, au sujet de la présentation de la pétition à la Chambre, elle n'est pas, je présume inconstitutionnelle et ne saurait être considérée comme contraire au règlement, bien qu'elle puisse prêter à une prétention de cette nature. Je ferai toutefois remarquer à la Chambre en toute sincérité ceci : si c'est là une pratique que la Chambre juge convenable d'approuver, à quoi alors aboutirait la pétition de l'Auditeur général ? A ceci : que le gouverneur général en conseil exerce son initiative à l'égard du département en question, soit par la promotion d'anciens commis, soit par la nomination de nouveaux ou en affectant certaines sommes à des commis supplémentaires. Voici donc un membre du service civil, l'Auditeur général qui s'adresse au parlement par pétition, et demandent de forcer la main à l'exécutif relativement à l'attribution des deniers publics à certains usages. En sommes nous donc venus au point que les sous-ministres des différents ministères...

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable ministre me permet de l'interrompre. Je suis sûr qu'il ne désire pas être injuste envers l'Auditeur. J'ai pu me méprendre sur le sens de sa pétition ; mais si je l'ai bien saisi, tout ce que l'Auditeur demande c'est la formation d'un comité recruté parmi les

M. DICKEY.

membres de la gauche et de la droite, chargé de s'enquérir de la justice de ses demandes.

M. DICKEY : Parfaitement. Est-ce que l'honorable député désire préconiser un système qui permettrait aux sous-chefs des différents départements de l'administration de s'adresser au parlement pour faire reviser les actes de l'exécutif ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. DICKEY : Assurément non, M. l'Orateur, s'il est un fait qui frappe l'observateur qui vient à Ottawa et y séjourne quelques années, c'est qu'ici, comme dans les autres pays, il existe une tendance, inhérente à la nature humaine, qui porte les individus à exagérer l'importance de leurs charges. Chez l'individu qui est devenu chef ou officier permanent d'un ministère, il existe une tendance à s'identifier avec la routine du bureau, et il n'est pas que je sache d'officier où cette tendance soit plus palpable que chez l'Auditeur général lui-même. Au début c'était un humble individu, exerçant convenablement les fonctions qu'il croyait lui avoir été imposées par le parlement canadien. Les honorables députés de la gauche mirent la main sur son rapport et commencèrent à louer l'Auditeur général et à lui persuader qu'il était un "Etat dans l'Etat" ; l'homme sur lequel ils se reposaient du soin de leur fournir des armes contre le gouvernement, et dès que l'Auditeur général eût cédé à l'influence néfaste des messieurs de la gauche, il commença à grandir sa charge. Je prie l'honorable député, de voir avec son impartialité connue, la clause de la pétition à laquelle le ministre de la Justice a fait allusion :

Tant que votre pétitionnaire occupera son présent emploi, quel que soit le parti qui tienne les rênes du pouvoir, rien ne sera omis pour tenir les affaires financières du pays en bon ordre, et dans le cas où il sera impossible de le faire, dans le but de montrer aussi clairement que possible aux contribuables de ce pays où gît le mal, à son avis.

Je le demande à mes collègues ; n'est-ce pas là le langage d'un homme bouffi d'orgueil par sa charge et les fonctions qu'il exerce et qui commence réellement à se croire tout l'électorat, toute la gauche parlementaire, et même toute la presse canadienne. Voici, se dit-il, ce que je ferai : je tiendrai en bon ordre les affaires financières du pays, et si je n'y réussis pas, j'en avertirai au moins le pays. Voilà comment s'exprimerait, je ne dis pas un homme mû par des motifs inavouables, non, telle n'est pas ma pensée ; mais un homme atteint de mégalomanie, de cette maladie à laquelle je viens de faire allusion.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est une maladie très contagieuse.

M. DICKEY : Il n'y a pas assez longtemps que je suis en charge d'un ministère pour avoir subi les atteintes du mal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Gare à vous.

M. DICKEY : L'honorable député de Queen (M. Davies) ne court pas le risque d'en être atteint de si tôt.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le député en question n'en a cure.

M. DICKEY : Je le crois parfaitement. Les commis attachés au bureau de l'Auditeur général

sont nommés par le gouverneur général en conseil sous l'empire des termes exprimés de la loi. L'honorable député de Queen (M. Davies) affirme que l'Auditeur général a été créé officier indépendant par le parlement. Je diffère tout à fait d'avis avec lui à cet égard. On pria le parlement de le créer officier indépendant, et de lui conférer le droit de nommer, de classer ses employés, de leur donner de l'avancement de classe, comme cela se pratique en Angleterre; mais le parlement refusa absolument de le rendre indépendant à cet égard. Que l'honorable député (M. Davies) lise, parcourt la loi du commencement à la fin et il verra que le seul point par où l'Auditeur général diffère de l'employé du service civil ordinaire est celui de la nature de sa charge à l'égard de laquelle, naturellement, il est tout à fait indépendant de l'exécutif du pays.

M. DAVIES (L.P.-E.): C'est là le point essentiel.

M. DICKEY: Mais les commis qu'il nomme et ceux à la nomination desquels conclut la pétition présentée par lui-même au parlement, sont des fonctionnaires nommés par le gouverneur général en conseil.

M. DAVIES (L.P.-E.): Dans le premier cas.

M. DICKEY: Biaisiez sur la question et prenez les détours que vous voudrez en dernière analyse cela équivaut à une tentative faite par un chef d'un des départements de l'administration, s'adressant au parlement par voie de pétition, et au moyen d'un comité de la Chambre, cherchant à forcer la main au cabinet et à l'obliger d'augmenter les dépenses et l'importance de son propre département. C'est un mauvais principe; propre à créer des embarras et des ennuis. Il enlèverait à l'exécutif canadien la responsabilité qu'il lui incombe de porter relativement à la dépense des deniers publics. Supposons que le cabinet accédant à cette requête, nomme, comme il le peut faire, pour siéger au comité une majorité composée de ses propres partisans, et que le comité recommande des dépenses extravagantes dans le département de l'Auditeur général, dans quelle situation se trouverait le cabinet? Je serais bien aise que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) voulût bien nous dire quelle serait dans ce cas la responsabilité ministérielle? Comment pourrait-on greffer sur le système anglais de la responsabilité ministérielle une excroissance aussi odieuse que celle d'un auditeur général jouissant vis-à-vis du cabinet d'une indépendance de cette nature, nul n'étant responsable des dépenses faites par son département. Il n'est pas responsable lui-même; et ni le comité de la Chambre ni le cabinet ne seraient responsables; et la conséquence serait que les deniers publics seraient dépensés sans que personne en fut responsable. Encore un mot, M. l'Orateur, et j'ai fini. Au fond, de quoi s'agit-il ici? De quoi se plaint-on? A entendre parler, l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Bothwell (M. Mills), on croirait que l'Auditeur général est victime de quelque criante injustice; qu'il est persécuté par le cabinet; qu'on a semé sur ses pas dans l'exécution de ses devoirs officiels tous les obstacles possibles; que cet inique gouvernement tory, auquel, par parenthèse, l'honorable député de Queen (M. Davies) a fait allusion en termes si calmes et si

modérés dans le cours de sa harangue—que, ce gouvernement, dis-je, pour voiler ses iniquités, a systématiquement opprimé l'Auditeur général.

Eh bien! M. l'Orateur, il n'y a rien dans la pétition à l'appui de cette prétention. Aux termes de la pétition, l'Auditeur général se plaint de ce que ses employés ne reçoivent pas un avancement de de classe assez rapide. Quel rapport cela a-t-il avec leur travail? Est-ce que John Smith, commis de première classe travaillera davantage parce que vous l'aurez fait premier commis; ou bien, est-ce que Tom Jones, commis de troisième classe, en travaillera mieux parce que vous l'aurez fait commis de deuxième classe? La pétition ne parle pas d'ajouter un seul employé au département. Elle ne prétend pas que l'Auditeur général soit court d'employés. On n'allègue point qu'il ait jamais été dans l'embarras, faute d'employés. Et cependant, voilà ce que les honorables messieurs de la gauche affirment, bien que la pétition qu'ils ont en mains fasse voir à la Chambre et au pays que tout ce dont l'Auditeur général se plaint, c'est de ne pouvoir donner un assez rapide avancement aux employés avec lesquels il a travaillé et auxquels il s'est attaché au contact quotidien. On n'insinue point qu'ils ne peuvent pas accomplir le travail du bureau. On n'insinue point qu'il soit incapable de préparer ce volumineux rapport, dont il pourrait fort bien supprimer la moitié, s'il avait une idée plus modeste de ses fonctions. L'Auditeur général se plaint de ce que le crédit affecté à ses commis surnuméraires ait été réduit dans les estimations budgétaires. Je vais faire une proposition à l'honorable député. S'il veut se donner la peine de parcourir les différents ministères de l'administration, et s'il trouve un seul sous-chef de ministère qui ne murmure pas contre le ministre des Finances parce qu'il a supprimé les crédits ordinaires pour les commis surnuméraires, je concéderai que l'Auditeur général a été fort mal traité. Mais si l'honorable député constate, comme c'est le cas, que l'Auditeur général touchant cette question des commis surnuméraires, est mieux traité, que n'importe quel chef de département dans toute la série des ministères de l'administration, alors il admettra que l'Auditeur général n'a aucun grief sérieux, relativement aux autres officiers du gouvernement. M. l'Orateur, tout le monde sait que nous nous efforçons actuellement—avec un succès que les honorables députés de la gauche peuvent révoquer en doute—à faire régner l'économie; l'honorable député d'Oxford-sud, dans un accès de candide franchise, a bien voulu admettre qu'à son avis le ministre des Finances faisait tout son possible pour réduire les dépenses; et de quoi se plaint-on? Que l'Auditeur général dans cette réduction générale qui se rapporte à tous les départements, a perdu une somme de \$500, avec laquelle il aurait pu employer des commis spéciaux. Voilà tout ce qu'il y a dans la pétition. Il est inutile pour les honorables députés de la gauche de croire que l'Auditeur général déclare dans sa pétition qu'il est gêné dans son travail ou qu'il éprouve de la difficulté à critiquer le gouvernement, ou qu'il n'a pas assez d'employés pour faire son travail. Il n'allègue rien de tel. L'Auditeur général déclare seulement, et il prend la peine de s'écarter de son sujet pour dire:

« Votre pétitionnaire n'entend pas se plaindre de la manière dont ce bureau a été traité jusqu'à il y a un an ou deux. Le succès du bureau, tel qu'il est, a été effectué

dans une grande mesure par des ministres qui l'ont appuyé quand il a été mis sur le pied où il est actuellement, surtout par sir John-A. Macdonald.

De sorte que, l'Auditeur général admet qu'il a été bien traité pendant tout ce temps-là par les ministres conservateurs, et que ce n'est que depuis un an ou deux, alors que nous avons été obligés de réduire la dépense, grâce à la diminution des recettes, qu'il a commencé à se plaindre en y mettant presque autant d'amertume qu'un politicien ordinaire, de ce qu'on ne lui donnait pas assez pour payer ses employés surnuméraires. Voilà le court et le long de la requête qu'il a présentée à la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'argumenter là-dessus bien longtemps, si ce n'est pour répéter de nouveau que cette pétition est un mauvais précédent à établir, un précédent qui fera autorité quelques jours dans des endroits où on ne s'y attend pas aujourd'hui, que l'Auditeur général a été mal avisé, quelque soit celui qui l'a avisé, en présentant cette pétition, et que virtuellement on ne suggère d'autres griefs que la nomination d'une commission chargée de faire une enquête à tout hasard dans cette affaire. Je veux bien avec le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de la Justice, admettre que le gouvernement n'a pas la moindre intention de faire dans cette affaire quoique ce soit d'étranger à la conservation de ce que nous considérons être les anciens droits et privilèges de cette Chambre et du gouvernement exécutif qui la conduit.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je n'ai que quelques remarques à faire, et je n'aurais pas parlé du tout si je ne croyais que tous les discours prononcés par les députés de la droite sur cette question étaient basés sur un principe inacceptable. D'abord je dois dire qu'il est déplorable que l'esprit manifesté par l'honorable député de Bothwell dans la considération de cette question, n'ait pas trouvé d'écho chez les députés de la droite.

L'honorable député de Bothwell a exposé la question, qui est très importante, non pas tant au point de vue des faits particuliers se rattachant à l'affaire qu'au point de vue du principe en jeu, et cela dans un discours calme, modéré et marqué par un esprit judiciaire. Et je crois que la Chambre sera avec moi d'opinion que la réponse faite par la droite n'a pas été caractérisée par le même esprit. Il y a matière à blâme ; mais, dans mon opinion, une chose beaucoup plus à blâmer, c'est la doctrine affirmée ici que l'Auditeur général n'est pas autre chose qu'un employé du gouvernement. Il y a là une distinction très importante à faire, si l'Auditeur général n'est autre chose qu'un employé du gouvernement, je suis prêt à dire avec le ministre de la Milice que la pétition qu'il a présenté à cette Chambre est injustifiable et que la Chambre ne devrait pas la tolérer. Mais si d'autre part l'Auditeur général n'est pas un employé du gouvernement, mais est un employé de cette Chambre, indépendante du gouvernement, et directement responsable au parlement et à nul autre, alors il avait parfaitement le droit de présenter sa pétition. S'il était convaincu qu'on ne le traitait pas convenablement, ou qu'il avait un grief à formuler, il avait le droit comme tout autre sujet de Sa Majesté de s'adresser au parlement par voie de pétition. Voilà toute la question. On a donné deux raisons pour justifier la déclaration inouïe que l'Auditeur général est un employé du gouvernement. La première, c'est qu'il est nommé par le gouverneur en

Conseil. C'est vrai ; mais le gouverneur en Conseil qui le nomme n'a pas la moindre autorité sur lui. Quant aux autres employés nommés par le gouverneur en Conseil, pour être employés de ce gouvernement, le pouvoir qui les nomme a droit de les destituer. Voilà ce qui constitue un employé du gouvernement. Mais quand un employé est nommé par le gouvernement sans que celui-ci ait le droit de le déplacer, manifestement, l'intention de la loi est que cet employé ne soit pas responsable au gouvernement.

Les juges ne sont pas nommés par le gouverneur en conseil exactement de la même manière que l'Auditeur général ; mais ils ne peuvent être destitués par le gouvernement. Ils ne peuvent être destitués que par un vote de cette Chambre, et non par un vote ordinaire, mais par un vote enregistré d'après une certaine manière et d'après certaines formalités. Une autre raison qu'on a alléguée en faveur de la prétention que l'Auditeur général est l'employé du gouvernement, c'est qu'il n'a pas le droit de nommer ses propres commis. On pourrait appliquer le même raisonnement aux juges. Je ne connais pas de juges nommés par le gouvernement qui ait le droit de nommer son propre greffier. Les juges de la cour Suprême n'ont pas ce droit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Est-ce que l'honorable chef de la gauche a jamais entendu parler d'un juge qui se soit adressé au parlement pour faire nommer son greffier.

M. LAURIER : Je n'ai pas entendu parler de juges demandant au parlement de nommer un greffier ; mais j'ai entendu parler de juges envoyant quand même des pétitions au gouvernement ; et j'ose dire que si on avait fait droit à leur pétition, ils auraient eu le privilège de s'adresser à la Chambre. Il serait monstrueux de prétendre, en se basant sur ces deux raisons, que l'Auditeur général est un employé du gouvernement. C'est un employé du parlement, et la nature même des fonctions qu'il exerce le rend nécessairement indépendant du gouvernement. Quelle serait son utilité s'il devait dépendre du gouvernement ? La loi lui donne le droit d'exercer un frein sur le gouvernement, de refuser le paiement de deniers autorisés par le gouvernement. Y aurait-il le moindre bon sens dans la supposition que la loi accorderait ce pouvoir à un employé dépendant du bon vouloir du gouvernement ? Il est manifeste que si un employé subordonné au gouvernement était revêtu de ce droit, il ne pourrait pas l'exécuter d'une manière indépendante. Il dépendrait absolument du pouvoir du gouvernement.

Mais les fonctions mêmes qu'il a à remplir ne peuvent être efficacement remplies que par un employé tout à fait indépendant du gouvernement. Si l'Auditeur général est l'employé du gouvernement, je demanderai aux honorables députés de la droite de me dire quel est le ministre qui est responsable de ses actes à cette Chambre. Je ne connais pas d'autre employé du gouvernement qui soit responsable directement à cette Chambre. Ils sont tous responsables à un ministre quelconque qui lui-même est responsable à cette Chambre et au parlement.

Or, quel est le ministre responsable à cette Chambre de la conduite de l'Auditeur général ? Ce n'est pas le ministre des Finances, bien que

L'Auditeur général dût dépendre de ce département, et ce n'est pas non plus n'importe quel autre ministre. Le fait est que l'Auditeur général ne dépend de personne, si ce n'est du parlement. La seule autorité à laquelle il est responsable, c'est le parlement.

Si l'on admet ce point, et je ne vois pas comment on pourrait le contester, l'Auditeur général était parfaitement dans son droit lorsque, voyant qu'il y avait divergence d'opinion entre lui et le gouvernement, il en appela à la Chambre à laquelle et lui et le gouvernement sont responsables. Il y a autre chose en arrière de cela. Le ministre de la Milice a dit un mot qui est de nature à nous donner la clef du long débat que nous avons eu sur cette simple question, débat pour les trois quarts étranger à la pétition ou à l'argumentation de l'honorable député de Bothwell (M. Mills).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Oui, les trois quarts du débat ont été étrangers à la question soulevée par l'honorable député de Bothwell. Mais on a débattu les pouvoirs de l'Auditeur général tels qu'exercés présentement en vue d'établir l'opinion que vient justement d'exprimer l'honorable ministre de la Milice (M. Dickey) que le bureau de l'Auditeur était parfaitement inutile et qu'avant longtemps il devrait être aboli. Voilà le point essentiel de tous les discours prononcés par les honorables députés de la droite, savoir, que le bureau de l'Auditeur est inutile, et il est évident que nous en venons très rapidement au jour où l'on dira que la dépense faite par le gouvernement est au-dessus de toute attaque.

Et je m'imagine facilement que cela vaudrait beaucoup mieux pour le gouvernement. Mais je prétends ceci, que l'honorable ministre, et, personne autre ne contestera, qu'il est de la nature même de la dépense publique, de la dépense faite par mandat d'être contrôlée et vérifiée.

La prétention émise par l'honorable ministre des Finances cette après-midi, prétention défendue subseqüemment répétée et par le ministre de la Justice et par le ministre de la Milice, est simplement ceci : que l'Auditeur général n'est pas un auditeur, mais simplement un comptable, que ses fonctions consistent simplement à revoir les chiffres, à voir à ce qu'ils soient placés au bon endroit et qu'ils s'appliquent au bon crédit. Leur prétention est que l'Auditeur général ne doit pas être un censeur, mais qu'il doit y aller doucement dans tous ses rapports avec le gouvernement. Comment ! mais aucune audition, soit celle de dépenses publiques ou d'une dépense quelle qu'elle soit, ne peut être efficace, à moins qu'elle ne soit faite dans un esprit critique. Je prétends qu'une audition, qu'il s'agisse de dépense d'un gouvernement, ou d'une banque ou d'un simple conseil municipal, doit être faite dans un esprit critique. Un auditeur doit entrer en fonctions, non pas avec l'idée d'approuver les chiffres, à mesure qu'ils se présentent, mais dans un esprit critique, avec la détermination de découvrir tout ce qu'il y a d'irrégulier.

Et il a parfaitement raison de supposer qu'il y a quelque chose d'irrégulier. Chaque fois que nous confions de l'argent à des mandataires, l'expérience prouve qu'il faut une vérification soignée de chaque article de la dépense. Sans quoi la nature humaine

prendra le dessus et c'est justement parce que nous croyons que les mandataires peuvent s'écarter de leur devoir, qu'une vérification est nécessaire. Si nous devons nous en rapporter implicitement à eux, avec l'espérance qu'ils se conduiraient toujours bien, il n'y aurait pas de nécessité de faire surveiller leurs comptes, mais on est forcé de nommer des auditeurs, parce qu'à dessein ou par accident, il pourrait y avoir un déficit ou quelque chose d'irrégulier en ce qui concerne la dépense. C'est un principe fondamental et c'est la raison qui a rendu nécessaire la loi d'audition. Mais qu'est-ce qu'on reproche à l'Auditeur général après tout ? Ce débat s'est beaucoup élargi, car la question qui fait la base de la pétition n'est guère importante. Il s'agit seulement d'une dépense de \$500. Mais le débat s'est élargi de façon à comprendre toute la question des fonctions spéciales à exercer par l'Auditeur général. Les honorables députés de la droite ont prétendu longuement que l'Auditeur n'exerce pas ses fonctions comme elles devraient l'être. Mais en quoi consiste le blâme qu'ils rejettent sur lui ? Simplement de surcharger son rapport de trop de détails. Je serais curieux de savoir quelle autre critique on a dirigé contre lui ce soir, si ce n'est que ses rapports sont trop soignés et trop longs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et trompeurs.

M. LAURIER : Ce n'est qu'une déduction. Ce dont on se plaint, c'est qu'il charge son rapport de trop de détails.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et qu'il fait preuve d'incurie.

M. LAURIER : C'est l'opinion de la droite, mais je ne crois pas que ce soit l'opinion nourrie par le peuple canadien en général. L'opinion contraire a été exprimée cette après-midi par l'honorable député d'Oxford-sud. Il n'y a pas de documents publics aujourd'hui d'une plus grande valeur que le rapport de l'Auditeur général, tel qu'il est fait. Il n'y a pas de livres bleus qui aient jetés plus de jour sur les opérations du gouvernement, et je crois que c'est là le secret des objections qu'on a apportées contre l'Auditeur général.

Mon honorable ami a dit, il y a un moment, que si l'Auditeur général remplissait ses fonctions convenablement, il n'encourrait le déplaisir d'aucun parti politique. Je partage cette opinion. Si l'Auditeur général remplit ses fonctions convenablement, il ne devra pas être en butte à l'inimitié d'un parti politique. Il ne devra pas être en butte, mais il l'est. Il ressort du discours de l'honorable ministre que tout ce qu'il a reproché à l'Auditeur général c'est d'avoir fait trop de jour sur son administration, et d'avoir ainsi encouru son inimitié.

Quant au mérite de la pétition, je n'ai pas un mot à dire soit pour soit contre. Je ne prétends pas en ce moment pouvoir me former une opinion sur le mérite de la plainte. L'Auditeur général demande plus de pouvoirs et plus d'aides. Le gouvernement les lui refuse. Je ne suis pas prêt à condamner le gouvernement. Il se peut que le gouvernement ait raison et que l'Auditeur général ait tort. C'est un point au sujet duquel je n'ai pas d'opinion formée.

Mais quelle est la cause du litige ici ? Nous voyons une divergence d'opinion entre deux puissances indépendantes, car je répète que l'Auditeur général est indépendant du gouvernement et n'est

responsable qu'au parlement. Voici donc deux pouvoirs également responsables : le gouvernement et l'Auditeur général. Il y a divergence d'opinion entre les deux. Je ne suis pas prêt à dire lequel des deux a raison, mais je dis que lorsque l'un d'entre eux s'adresse au parlement pour demander une simple enquête, la demande est si raisonnable que je suis surpris qu'on ne l'ait pas immédiatement accordée.

M. McMULLEN : Je demande l'attention de la Chambre pendant quelques minutes seulement, pour citer un extrait d'un discours sur ce sujet, prononcé par sir Charles Tupper, lorsqu'il était ministre des Finances et qu'il s'agissait d'augmenter le salaire de l'Auditeur général. Ce sera peut-être la meilleure réponse aux attaques du ministre de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En quelle année ?

M. McMULLEN : Ce discours a été prononcé le 17 avril 1888.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a longtemps de cela.

M. McMULLEN : Sir Charles Tupper disait :

Je n'ai aucune hésitation à dire, comme chef du département des Finances, en constante communication avec l'Auditeur général, que messieurs les députés ne sauraient trop priser l'habileté, le soin, l'attention consciencieuse, la peine que se donne cet officier dans l'accomplissement des devoirs d'une des charges les plus importantes qu'il remplit. Il est dans toute la force du mot un officier du parlement. Bien qu'occasionnellement il ait eu de son devoir de différer d'opinion avec les membres de l'administration, et que dans l'accomplissement des détails de sa charge, il ait pu quelquefois ne pas approuver la manière d'administrer les affaires dans les départements publics, je n'hésite pas à dire qu'il a rempli ses devoirs de façon à gagner la confiance et l'approbation cordiale de chaque membre du gouvernement, de même que je suis sûr qu'il a gagné celles des membres des deux côtés de cette chambre.

Et plus loin, il ajoute :

Je puis assurer les honorables messieurs de l'autre côté que la dernière chose que le gouvernement avait en vue dans ce bill ait été de nous investir du pouvoir d'intervenir de la moindre façon dans la position que le parlement a faite à l'Auditeur général. Je concours entièrement dans les vues exprimées par les honorables messieurs de l'autre côté, que la valeur de cet officier dépend en très grande partie de la position qu'il occupe comme officier du parlement, et le seul objet que nous avions en vue en lui donnant le bénéfice de l'Acte des pensions de retraite, était d'accorder à un officier méritant les privilèges que l'acte confère. Mais je remarque un point dans ce qui a été dit par les honorables messieurs de l'autre côté, c'est que cette clause comporterait la possibilité que cet officier peut être démis par l'action du gouvernement, ce qui n'est certainement pas l'intention. Je laisserai cette clause de côté pour qu'il y soit fait tel amendement qui nous permettra d'éviter entièrement un tel résultat.

Je donne ces citations comme une réponse à la longue tirade du ministre de la Justice contre l'Auditeur général.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Police à cheval du Nord-Ouest—Somme
nécessaire pour compléter le service
de l'année..... \$15,000

M. FOSTER : Ceci n'ajoute rien au crédit qui a été voté pour l'exercice courant. Cette somme a
M. LAURIER.

été votée sous cinq ou six chefs différents. La répartition en avait été faite au meilleur de la connaissance du contrôleur, dans le temps, mais les dépenses ont été plus élevées sous certains chefs et moins sous d'autres et il est impossible de transférer les crédits d'un chef à un autre. Le vote de ce crédit est nécessaire pour compléter le service dans son ensemble, et sur le tout il restera encore une certaine somme non employée.

SAUVAGES.

ONTARIO ET QUÉBEC.

Pour pourvoir à l'excédent de la dépense sur le revenu dans le compte des paiements des annuités en vertu du traité Robinson..... \$1,000
Pour payer à MM. Strickland et Burnham les îles nos 82 et 83 dans le lac Rocheux..... 228 20

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en sommes-nous avec ce traité Robinson ?

M. DALY : L'honorable député se rappellera qu'en vertu de ce traité fait en 1850, une somme en argent de £4,160 fut payée aux Sauvages et qu'il fut convenu qu'une annuité de £1,100 leur serait aussi versée ; on constitua un fonds de \$88,000 à 5 pour 100, pour le service de cette annuité de £1,100, ou \$4,400 de notre monnaie. Il était stipulé au traité que lorsque la valeur des terres serait suffisante pour permettre à la province d'augmenter l'annuité sans encourir de pertes, elle serait portée à une somme n'excédant pas \$4 par tête. Depuis 1875, l'annuité a été portée à ce chiffre et il appert que durant les trois dernières années les crédits nécessaires se sont élevés, en moyenne, à \$16,816 par année. En plus des annuités, il y a eu des dépenses qui se sont élevées, en quelques années, à environ \$750.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne désirais pas tant être mis au courant des détails que le ministre vient de donner, que de savoir quels arrangements ont été faits avec Ontario et Québec. Si je me rappelle bien, le gouvernement fédéral a toujours prétendu que la province d'Ontario était responsable de l'annuité de ce traité Robinson. Je voudrais savoir si cette question a été réglée pendant le dernier arbitrage, et si oui, dans quel sens ?

M. DALY : Elle a été décidée en faveur du gouvernement fédéral à l'exception des intérêts sur les arrérages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, le gouvernement fédéral aurait droit à une somme considérable.

M. DALY : Oui, mais la province d'Ontario en a appelé de cette décision et la cause sera jugée par la cour Suprême. Le gouvernement fédéral a aussi produit un contre appel sur la question des intérêts. De mémoire je crois que la cause a été plaidée, mais le jugement n'est pas encore rendu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devra l'être d'ici à un an ?

M. DALY : Je crois que nous l'aurons d'ici à quelques mois. Quant à cette somme de \$228 pour les îles, en 1886, M. Newson a été chargé d'arpenter certaines îles dans la partie est du lac Rocheux, parmi lesquelles se trouvaient les îles nos 82 et 83.

Elles furent vendues à un M. Grubb, de Peterboro, en 1888, \$40 chacune.

Le ministre apprit plus tard que ces îles faisaient partie de la terre ferme et que la construction du canal de la vallée de la Trent avait fait monter le niveau de l'eau et d'une partie de la terre ferme avait fait ces deux îles, arpentées par M. Newson. Ce dernier n'avait pas notifié le département du fait, il est probable qu'il l'ignorait lui-même. M. Grubb qui les avait achetées avait fait des améliorations sur l'île 82, pour une somme de \$250 et le ministre offrit de lui remettre le prix d'achat au taux le 3/4 pour 100 qui est celui que nous retirons du fonds des Sauvages, et cela joint au \$250 aurait fait \$346.80. On demanda alors à Strickland et Burnham s'ils paieraient pour les améliorations qui avaient été faites, mais ils répondirent qu'elles ne leur étaient d'aucune utilité et qu'ils ne voulaient pas payer; ils consentaient cependant à laisser les îles à M. Grubb si le ministre voulait leur donner \$250 pour l'île 82 et \$75 pour l'île 83, en tout \$325. Cette offre fut acceptée, mais comme il n'y avait pas d'argent et qu'il n'aurait pas été juste de mettre au compte du fonds des Sauvages une erreur fait par les fonctionnaires du ministre, nous demandons au parlement un crédit de \$228.20 pour désintéresser MM. Strickland et Burnham, cette somme n'est pas prise sur le fonds des Sauvages.

Sauvages de la Nouvelle-Ecosse—

Somme supplémentaire pour services de médecins et médicaments	\$1,000 00
Pour payer à M. Daniel McNeil ses services d'homme de loi dans la cause de McLean vs Livingston <i>et al.</i> , tels que taxés par le département de la Justice	229 25
Pour payer à M. Alexander McDonald ses services d'homme de loi relatifs aux empiètements sur les réserves Malagawatch et Wyccomagh, comté d'Inverness, N.-E., tels que taxés par le département de la Justice	90 00

M. BORDEN : L'honorable ministre peut-il nous fournir quelques explications au sujet de ce crédit de \$1,000 pour services de médecins et médicaments aux Sauvages de la Nouvelle-Ecosse.

M. DALY : En 1894-5, il a été voté \$2,000, et à la date où les estimations ont été préparées par le Conseil il restait pour \$740 de comptes non payés. Le crédit actuel est destiné à combler la différence entre la somme votée par le parlement et les comptes que nous avons déjà reçus des médecins pour services professionnels aux Sauvages. Nous avons pratiqué toute l'économie possible, mais il y a eu beaucoup de maladie parmi les Sauvages, et les comptes sont élevés.

M. BORDEN : Pouvez-vous donner les détails ?

M. DALY : Je vais lire toute la liste :

Noms.	Districts.	Population.	Montants.
			\$ c.
E. J. Elderkin, M.D.	1a Annapolis	82	29 95
A. Robinson, M.D.	"	82	44 25
R. J. Ellison, M.D.	1b Digby	183	267 15
E. F. Bowles, M.D.	2 King	68	2 00
G. A. Smith, M.D.	3 Queen	85	16 50
Chas. Gray, M.D.	4 Lunenburg	73	147 50
T. Freeman, M.D.	5 Halifax	117	6 00
M. B. A. Smith, M.D.	"	117	26 45
S. Dodge, M.D.	"	117	41 00
T. S. Ford, M.D.	"	117	38 25
T. N. Gourley, M.D.	"	117	26 50
G. D. Turnbull, M.D.	"	117	17 00
F. McMillan, M.D.	"	117	34 50
R. A. Adlington, M.D.	6a Hants	199	104 75
A. Hawken, M.D.	"	199	15 26
D. H. Murr, M.D.	6b Colchester	100	85 50
F. A. Rand, M.D.	7 Cumberland	97	71 00
W. D. McKenzie, M.D.	"	97	22 00
J. F. Macdonald, M.D.	8 Pictou	160	14 00
C. S. Elliott, M.D.	9 Antigonish et Guysborough	160	31 40
J. C. Cameron, M.D.	"	160	182 40
J. A. Macdonald, M.D.	10 Richmond	139	78 95
H. N. Macdonald, M.D.	11 Inverness	144	154 00
John Cameron, M.D.	"	144	117 75
D. McDonald, M.D.	12 Victoria	106	244 00
J. L. Bethune, M.D.	"	106	112 23
D. F. Dinsmore, M.D.	15 Shelburne	47	22 50
C. J. Fox, M.D.	"		20 50
Hôpital Victoria			22 71
Exécuteurs test. de Chas Murray, M.D.			4 00

Il a été payé en tout \$2,000, pour une population de Sauvages de 1,806, dans la Nouvelle-Ecosse.

M. BORDEN : Plusieurs de ces comptes me paraissent très élevés et certains nous reviennent régulièrement tous les ans. Dans le comté de King, où il y a un bon nombre de Sauvages les ser-

vices médicaux sont de \$2 et l'année précédente ils étaient de \$48. Dans le comté de Digby, l'an dernier, ils ont été de près de \$500, et M. Ellison figure sur ces comptes pour \$311, et dans la liste que vient de lire le ministre, je trouve encore son nom pour une somme de \$267. Dans le comté de Hants, le Dr Adlington a reçu \$146.50 et son nom

apparaît encore pour une somme respectable dans la liste que le ministre vient de donner.

Dans le comté de Digby, par exemple, c'est étonnant de voir une si forte dépense pour soins médicaux comparée aux soins médicaux donnés aux Sauvages sous d'autres rapports. Ils ont reçu pour \$500 de soins médicaux et seulement pour \$18 de couvertures; pour \$48 de farine; pour \$6 d'avoine et de grains de semence; pour \$53 de voitures, etc., et pour \$16 de pommes de terre. D'après ce que je connais personnellement de la question, je conseillerais au ministre d'étudier d'un peu près ces comptes pour soins médicaux donnés aux Sauvages de la Nouvelle-Ecosse. Je sais que dans une couple de comtés, il y a quelques années il existait de graves abus, et lorsqu'il y eut des plaintes et une enquête, des comptes de plusieurs centaines de piastres furent réduits à \$50. Il me semble que si on dépensait plus d'argent pour fournir des couvertures, de la farine, des pommes de terre, etc., aux Sauvages on ne serait pas obligés de dépenser autant pour les services des médecins et les médicaments. Je répète qu'une dépense de \$500 pour soins médicaux dans le comté de Digby est beaucoup trop élevée, à moins qu'il y ait eu quelque épidémie, mais je n'en ai pas entendu parler, bien que j'habite à peu de distance de ce comté. Je crois que ce crédit demande d'être expliqué, et je fais ces remarques, car je suis convaincu que le ministre verra que plusieurs de ces comptes sont sujets à examen.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la population sauvage de la Nouvelle-Ecosse ?

M. DALY : Elle est de 1,806. En réponse à l'honorable député de King (M. Borden) je dois dire que je ne suis pas personnellement au courant des détails de cette affaire, mais je vois qu'il a été payé \$267 au Dr Ellison. D'après le rapport de l'agent, il y a eu beaucoup de maladie sur la réserve durant l'hiver; il y a eu 7 décès, et 9 naissances; la population a augmenté de 5 depuis l'an dernier et elle est maintenant de 183. L'année dernière nous avons adopté un nouveau système pour diminuer les dépenses des services médicaux et des autres fournitures aux Sauvages dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et les autres provinces. Jusqu'à présent ce service n'a pas été aussi bien organisé qu'il aurait pu l'être. On ne paraît pas avoir fait d'efforts pour rendre les Sauvages indépendants; ils sont habitués à s'en rapporter à l'agent en cas de besoin et de maladie. Avec le nouveau système nous espérons obtenir de meilleurs résultats sous ce rapport, l'an prochain.

M. BORDEN : En 1892-93, on a dépensé \$500 pour services médicaux, pour une population de 180, soit une moyenne de \$3 par tête. Si l'on appliquait la même règle à la population blanche, on aurait une dépense de \$60,000 pour services de médecins et médicaments, ce qui serait ridicule. Comment les médecins sont-ils payés ?

M. DALY : La population sauvage de la province est de 2,141. Les médecins reçoivent 50 centins du mille pour aller et revenir et le prix des médicaments. Ils ne reçoivent rien pour leurs services, à moins que l'état du malade ne nécessite une opération chirurgicale; pour une consultation à

M. BORDEN.

son bureau le docteur reçoit 50 centins. Tous les comptes sont audités ici.

Somme supplémentaire nécessaire pour services de médecins et médicaments C.A. . . .	\$4,000 00
Pour fournir une somme suffisante pour payer au département des terres et des travaux, C.-A., les frais de transport de M. F.-A. Devereux, arpenteur des réserves indiennes	500 00

M. McMULLEN : Il y a des comptes de ces agences qui paraissent excessifs. Dans une agence, par exemple, je remarque que sur une dépense totale de \$3,531, il a été payé \$925 aux médecins. A l'agence Fraser, il a été dépensé \$10,984, et sur cette somme \$1,796 sont allées aux médecins. A l'agence de Kamloops, sur une dépense totale de \$3,860, les médecins en ont eu \$1,532. A l'agence de la Côte du Nord-Ouest on a payé plus de \$3,000 aux médecins sur une dépense totale de \$10,000. Dans une autre agence les médecins ont coûté \$700, sur une dépense de \$2,458. Tout cela demande des explications, vu que le ministre demande un crédit supplémentaire de \$4,000. Dans certains cas, la moitié du crédit affecté aux Sauvages, va aux médecins, et dans d'autres un quart seulement, et d'après les rapports des agents je serais porté à croire que moins un envoi de médecins à ces endroits, le mieux c'est, car les Sauvages meurent plus rapidement lorsqu'ils reçoivent des soins médicaux.

M. DALY : Le crédit voté par le parlement dans les estimations principales a été excédé de \$4,000. A la date où les estimations ont été préparées par le conseil il y avait pour \$2,279 de comptes non payés pour services médicaux dans la Colombie Anglaise. Il ne faudra pas moins de \$4,000 pour solder toutes les dépenses de l'exercice courant jusqu'au 30 juin. Nous aurons ainsi une dépense totale de \$7,000 pour une population sauvage de 25,807, contre \$11,044 en 1892-93, et \$13,600 en 1893-94. Nous avons donc réalisé une économie de \$3,600, même en ajoutant ces \$4,000. Nous n'aurions pas besoin de ce nouveau crédit si la somme habituelle avait été demandée dans les estimations, l'an dernier, mais le ministre des Finances a cru qu'on pourrait s'en passer. La somme paraît élevée, mais si l'on tient compte de la nombreuse population sauvage, des longues distances qu'il faut parcourir, et du fait que les services médicaux sont plus dispendieux dans cette province que partout ailleurs, on voit que ce n'est pas trop cher. Nous avons déjà diminué les dépenses de \$3,500 dans un an et le ministre travaille à les diminuer encore.

Je puis donner les dépenses faites dans chaque réserve de la Colombie Anglaise pour services médicaux. Du 1er juillet 1894 au 7 janvier 1895, elles se sont élevées à \$5,996.85. Avec ces \$4,000 nous avons un total de \$10,000 contre \$13,600 l'année précédente. Là où il n'y a pas de docteurs les médicaments sont distribués aux missionnaires. Le tarif pour les médecins dans la Colombie Anglaise est de 50 centins par mille pour aller, 50 centins pour revenir, \$1.50 pour services professionnels et 50 centins pour les médicaments. Le département est très mal vu de la profession médicale dans cette province parce que nous avons diminué les comptes, et les députés de la Colombie Anglaise se sont plaints. Nous sommes parvenus à diminuer les dépenses de \$3,500 dans un an et j'espère les diminuer encore.

M. PATERSON (Brant) : Ces tribus n'ont-elles pas de fonds de réserve ?

M. DALY : Très peu en ont. Nous leur venons en aide surtout sous le rapport médical, et si nous ne le faisons pas elles retournent à leurs anciennes habitudes, et il vaut mieux empêcher cela en faisant cette dépense.

Forages artésiens dans les Territoires du Nord-Ouest..... \$9,000

M. McMULLEN : Quelles sommes a-t-on dépensées en tout pour ces forages artésiens dans les Territoires du Nord-Ouest ?

M. DALY : L'an dernier une somme de \$7,000 a été affectée à des forages pour découvrir des sources de pétrole dans le district Athabaska, et aux mois de janvier \$5,000 avaient été dépensés ; les détails sont donnés aux pages 7-A à 12-A, du rapport du bureau géologique. Le 24 octobre, le forage était rendu à une profondeur de 10,011 pieds, et M. Fraser rapporte cette année qu'il est arrivé à 12,000 pieds. Il a eu beaucoup de difficultés à surmonter, mais il espère atteindre la profondeur voulue, durant le mois, et ce crédit est destiné à continuer les forages jusqu'à 15,000 pieds, si on ne rencontre pas de pétrole avant. La plus grande partie de l'argent a été employée à acheter des matériaux et à payer le transport, et toutes ces dépenses seraient inutiles si nous n'allions pas à 300 pieds plus bas que le chiffre mentionné au contrat. Si on ne trouve pas de pétrole à Athabaska, M. Fraser ira au lac Pélican, en juillet. Le sable goudronné est visible à l'œil nu à cet endroit et d'après le rapport de M. McConnell en 1890, il doit s'y trouver du pétrole à 700 pieds.

Le rapport de M. Dawson dit :

Il me semble de la plus haute importance que les explorations commencées l'été dernier dans les régions à pétrole d'Athabaska et d'Alberta-nord, soient continuées au moins jusqu'à ce qu'on ait pu déterminer la nature générale et la valeur de ces gisements.

Nous espérons terminer les forages à Athabaska et au lac Pélican, avant septembre.

M. PATERSON (Brant) : Quelles sont les explorations qu'on se propose de faire en 1895-96, et à qui ont-elles été confiées ?

M. DALY : Cette année les explorations seront limitées aux territoires parcourus par les employés du bureau géologique, ces quelques dernières années. M. McConnell va continuer ses travaux dans le district de Kootenay ; le Dr Bell ira dans le Témiscamingue et M. Fletcher et d'autres qui travaillent dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick vont poursuivre leurs travaux. Les autres employés seront occupés dans Ontario à compléter les cartes géologiques commencées depuis quelques années. Nous n'entreprendrons aucune nouvelle exploration parce que le crédit a été considérablement réduit. Dans les différentes provinces nous ne faisons que ce qui est nécessaire pour terminer des travaux commencés depuis huit ou dix ans.

M. PATERSON (Brant) : M. Tyrrell ne fera-t-il rien de plus dans le territoire inexploré ?

M. DALY : Non. Il terminera un travail commencé depuis quelque temps, à l'est du lac Winnipeg. Il n'y aura aucune exploration, en dehors du territoire civilisé.

Pour payer la balance des dépenses encourues pour la conférence coloniale tenue à Ottawa en juin et juillet 1894..... \$4,443 32

Pour rémunérer les officiers suivants de leurs services en rapport avec la conférence coloniale, nonobstant toute disposition à ce contraire dans l'Acte du service civil :

J. L. Payne, secrétaire.....\$200 00
Douglas Stewart, secrétaire..... 200 00
John Carleton, messenger..... 100 00

\$500 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles ont été les dépenses totales de la conférence ?

M. FOSTER : Environ \$14,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre devrait nous fournir quelques explications sur ce crédit.

M. FOSTER : Cette somme a été employée pour payer le voyage de Vancouver à Ottawa, les wagons-lits, les wagons-buffets, un court arrêt à Glacier House, à Mount Stephen House et à Banff Springs, encore des wagons-buffets, l'hôtel Manitoba à Winnipeg, le trajet d'Ottawa à Toronto.

M. McMULLEN : Pourquoi le gouvernement nous demande-t-il de payer ces sommes supplémentaires à J. L. Payne, Douglas Stewart et John Carleton ? Je vois que ces employés sont déjà bien payés, M. Payne reçoit \$1,750 par année, et M. Stewart, \$2,400.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne recevait pas cela alors. Il était le secrétaire particulier de sir John Thompson.

M. McMULLEN : Son nom apparaît sur la liste du service civil pour \$2,200 et pour \$600 comme secrétaire particulier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, il recevait \$2,400 comme secrétaire particulier.

M. McMULLEN : \$2,400 constituent un assez joli salaire pour qu'on ne vienne pas demander au pays de voter quelque chose de plus. Je vois que tous les ans, les noms de ces deux employés reviennent, au sujet de crédits spéciaux, en contravention avec l'Acte du service civil, et je voudrais en connaître la raison.

M. FOSTER : Il n'y a pas ici de violation de l'Acte du service civil. Ces deux personnes étaient secrétaires de la conférence coloniale ; c'était une conférence très importante qui leur a donné beaucoup d'ouvrage. Non seulement ils préparaient le procès-verbal des séances et surveillaient l'impression, mais pendant une période assez longue, ils ont travaillé jour et nuit et avaient à répondre à une correspondance volumineuse. Ils ont aussi eu à préparer le programme des amusements que le Canada a cru devoir offrir à ces visiteurs et ils ont eu à surveiller les excursions des délégués dans les différentes villes du Canada. Dans ces circonstances, il est d'usage de reconnaître les services des secrétaires de quelques manières. Comme nous n'avons pas de titres à leur accorder, nous demandons au parlement de leur voter cette faible somme.

M. McMULLEN : Je désire corriger ce que vient de dire le ministre de la Justice. Il prétend

que le salaire de M. Stewart est de \$2,400, mais je vois par le rapport de l'Auditeur général, que Douglas Stewart a reçu comme commis du ministère de la Justice, \$1,800 ; comme secrétaire particulier du ministre, \$600 ; et pour ses services dans l'affaire de la mer de Behring \$400, soit en tout : \$2,800. Maintenant le ministre des Finances dit, que ces employés ont eu un surcroît d'ouvrage pendant la conférence coloniale. Ne retiraient-ils pas leur plein salaire, \$1,750 dans un cas et \$2,800 dans l'autre ? Je voudrais savoir si tout leur temps n'est pas à la disposition de l'Etat quelles que soient les occupations qu'on leur confie ? Ce système de crédits supplémentaires sert de prétextes dans les différents ministères pour accorder des suppléments à quiconque a pu faire la moindre chose en dehors de ses occupations ordinaires. C'est un abus qu'il faudrait faire disparaître. Le comité n'a pas le droit d'accorder quoi que ce soit à des employés qui retirent déjà plus qu'ils ne gagnent. Nous avons trop de ces sangsues qui sont toujours prêtes à profiter de tout pour extorquer l'argent du peuple et le mettre dans leurs poches. Vu l'état précaire de nos finances et vu surtout le déficit de \$4,500,000, qui nous oblige à laisser de côté une foule de choses dont le pays aurait besoin, le ministre des Finances n'est pas excusable de demander à la Chambre de voter \$200 de plus à chacun de ces deux employés, qui sont déjà amplement rétribués. C'est une injustice criante et pour ma part je suis bien disposé à m'opposer à tous ces crédits.

Nouveau crédit nécessaire pour défrayer les dépenses de la commission royale sur le trafic des spiritueux... \$8,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici une belle occasion pour l'honorable ministre de nous faire savoir ce que cette commission nous a coûté, et quel bien il en est résulté, pour n'importe qui, à l'exception des trois ou quatre messieurs qui ont touché plusieurs milliers de piastres pour siéger à cette commission et recueillir des témoignages dont le plus important que j'ai pu trouver, est que si la cuisine canadienne était améliorée et, si nos femmes étaient meilleures cuisinières, il y aurait moins d'ivrognerie. Cela est peut-être vrai, et c'est une vérité précieuse puisqu'elle nous a coûté \$100,000, mais il me semble que nous aurions pu nous la procurer en dépensant moins de temps et d'argent.

M. FOSTER : L'honorable député est dans un de ses moments de mauvaise humeur habituelle, mais je ne crois pas que le temps soit bien choisi pour discuter les mérites de la commission. Elle a eu lieu en vertu d'une résolution votée par le parlement. Quant aux dépenses encourues, je vois que jusqu'au 7 juin 1895, elles s'élevaient à \$63,184 et nous demandons encore \$8,000 ce qui porterait la dépense totale à \$70,000.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi ce transfert. Veut-on par là diminuer le crédit de \$20,000 ?

M. FOSTER : C'est pour mettre \$20,000 pour l'impression.

Sir RICHARD CARTHWRIGHT : Cela sera ajouté aux \$70,000 ?

M. FOSTER : Oui ; les témoignages sont déjà imprimés et distribués, aux membres du parlement. On est à imprimer le rapport, et ce rapport

M. McMULLEN.

et les autres exemplaires des témoignages dont on pourra avoir besoin seront payés à même ces \$20,000, de sorte que la commission, y compris les impressions et tout, aura coûté de \$80,000 à \$90,000.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce que ce sera tout ?

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : C'est bien cher \$90,000 pour permettre à l'honorable ministre de chercher à savoir s'il doit faire adopter une loi au sujet de laquelle il n'avait aucun doute, il y a huit ou dix ans. Il me semble qu'une bien lourde responsabilité retombe sur le ministre des Finances. Il était entièrement convaincu, il y a dix ans que le parlement devait passer une loi de prohibition, et aujourd'hui il fait dépenser de \$80,000 à \$90,000 au pays, pour savoir si son opinion d'autrefois était bien ou mal fondée ; il faut en conclure que l'honorable ministre n'était pas aussi convaincu qu'il le laissait voir. J'espère qu'il nous dira si ce rapport qu'il doit avoir étudié et analysé dans tous ces détails, a dissipé les derniers doutes qui lui restaient et j'espère aussi qu'il nous fera connaître son opinion sur la meilleure ligne de conduite à suivre, dans l'intérêt du pays.

Nous savons tous qu'il était un chaud partisan de la prohibition. Il a nommé cette commission, pour dissiper ses doutes, et y puiser cet encouragement qu'on peut appeler du courage, mais qui n'est pas le courage avec lequel il entend combattre. Il va nous dire maintenant s'il a l'intention de proposer une loi dans ce sens. Je crois que le rapport est un peu prématuré, mais nous l'avons et les élections n'ont pas encore eu lieu. Peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose avant les élections ; s'il se propose de soumettre la question au peuple souverain, ou s'il va suivre l'avis des commissaires et combattre ceux qui demandent la prohibition ? Cette question est de la plus haute importance, car sans cela, il n'aurait jamais entraîné le pays dans des dépenses aussi considérables. S'il ne l'avait pas crue très importante, sa sollicitude pour le trésor public et son souci de l'économie, son sens profond du devoir, l'aurait empêché de nommer cette commission.

Aujourd'hui il a eu sa commission et son rapport, et bien que ce rapport eût pu paraître peu de chose au temps de Mathusalem, on n'en peut pas dire autant à une époque où la vie humaine dépasse rarement 70 ans ; et je doute fort que l'honorable ministre, malgré ses habitudes de travail, puisse trouver le temps de lire ce rapport et ces témoignages, afin de bien se rendre compte des idées émises par les commissaires. Malgré la température élevée, la Chambre écoutera avec intérêt tout ce que l'honorable ministre pourra nous dire sur cette question.

M. FOSTER : L'honorable député m'a posé un grand nombre de questions, et a exposé plusieurs besoins, mais j'ai des scrupules à entrer immédiatement dans le vif du sujet, car deux grandes autorités constitutionnelles, comme lui et moi, devons donner l'exemple, et il est tout à fait hors d'ordre de discuter le mérite d'une question comme celle-ci sur une simple demande de crédit supplémentaire, destiné à compléter des dépenses déjà autorisées. Je regrette que l'honorable député ait fait ce faux pas, — et ce n'est pas le premier depuis le commen-

cement de la session—mais pour les raisons que je viens de donner et pour donner le bon exemple, je refuse de me laisser entraîner à une démarche qui ne serait pas dans l'ordre.

Il y a une autre raison pour ne pas entreprendre à présent la discussion que propose l'honorable député. Le rapport est très long, les témoignages sont plus volumineux encore, et je ne voudrais pas profiter du désavantage de l'honorable député. J'ai une assez bonne idée du contenu du rapport et de l'enquête, mais je préfère donner plus de temps à mon honorable ami pour se mettre plus en état de discuter la question sur ses mérites.

M. MILLS : Je n'avais pas besoin du rapport pour affermir davantage mon opinion.

M. FOSTER : Il n'a pas été demandé pour confirmer mon opinion ni pour faire connaître mes vues, mais pour l'information des autres membres de la Chambre qui en avaient besoin.

M. MILLS : Les pauvres naifs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a-t-il le courage de ses opinions ?

M. FOSTER : Je l'ai toujours eu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'abord, nous devrions avoir des explications détaillées sur l'emploi qui a été fait de cet argent, et je désirerais savoir tout particulièrement quelles sommes ont été payées à chaque commissaire individuellement pour le temps qu'il a consacré à la commission. L'honorable ministre dit que la dépense totale est de \$63,000, plus \$20,000 pour l'impression, soit en tout \$83,000.

M. PATERSON (Brant) : Plus ce dernier crédit de \$8,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela doit être compris dans les \$83,000.

M. PATERSON (Brant) : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, disons \$90,000. Je voudrais savoir quelles sommes ont été payées aux commissaires. Je dois dire que je considère toute l'affaire comme un gaspillage honteux, qui n'a absolument rien rapporté au pays.

Les apparences sembleraient indiquer que le gouvernement désirait voir tous les intérêts représentés dans cette commission. Il y a d'abord un homme de mérite et d'importance, qui est supposé être intéressé directement ou indirectement dans une grande brasserie près de Montréal, et il était tout à fait opportun de le choisir comme président.

Je suis convaincu qu'il n'a pas été le membre le moins utile de la commission. Je désire savoir ce que les commissaires ont reçu pour leurs précieux services et leurs précieux rapports.

M. FOSTER : L'honorable député veut savoir à quel usage est destiné ce crédit de \$8,000 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; je veux savoir ce que les commissaires ont reçu.

M. FOSTER : Je ne crois pas pouvoir donner ce renseignement, car il faudra remonter aux dépenses des années précédentes, et je n'ai pris mes mesures que pour expliquer le crédit actuel. Dans les \$63,000

dépensées jusqu'au 7 juin 1895, il y a \$13,636.27 pour l'imprimeur ; \$3,874.75 pour la traduction ; \$7,776.95 pour les sténographes ; \$2,393.52 pour les frais de déplacement des sténographes, \$2,591.47 pour dépenses diverses—

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. FOSTER : Mes honorables amis sont très soupçonneux. Les mots, dépenses diverses, signifient ici, la papeterie et autres choses de ce genre ; il y a \$4,629 pour des copistes. Cela donne un total de \$35,000, et le reste, environ \$28,000 a été payé aux commissaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cette somme a-t-elle été partagée ? Combien a reçu chaque commissaire ?

M. FOSTER : Je ne puis pas le dire dans le moment ; cela se trouve déjà dans le rapport de l'Auditeur général.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut trouver ce renseignement à la page C-26, du rapport de l'Auditeur général.

M. PATERSON (Brant) : Combien y avait-il de commissaires, et quels salaires recevaient-ils ?

M. FOSTER : Ils étaient cinq à \$10 par jour.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans quelle proportion ces \$8,000 doivent-elles être partagées entre eux ?

M. FOSTER : Je crois que ce crédit est pour payer certaines sommes dues aux commissaires, pour des copistes, des frais de voyage, et des sténographes.

M. CHOQUETTE : Quelle somme a été payée pour la traduction ?

M. FOSTER : \$3,000.

M. CHOQUETTE : A qui ?

M. FOSTER : A M. Montpetit.

M. CHOQUETTE : Y avait-il un contrat ?

M. FOSTER : Il a été payé le prix ordinaire, sur la recommandation de l'imprimeur de la reine.

M. CHOQUETTE : Le contrat n'a-t-il pas été rompu ?

M. FOSTER : Je ne le crois pas. M. Montpetit n'est pas employé actuellement.

M. CHOQUETTE : J'ai vu dans les journaux des lettres se plaignant que le contrat avait été rompu.

M. FOSTER : Je n'ai pas de doute qu'il s'est plaint.

M. CHOQUETTE : Ses plaintes étaient-elles fondées ?

M. FOSTER : Je ne les ai pas vues.

M. CHOQUETTE : Il se plaignait que le gouvernement ne voulait pas payer pour le travail qu'il avait fait, et qu'il lui avait enlevé son contrat.

M. FOSTER : Lorsque le gouvernement eut reçu tout l'ouvrage qu'il voulait lui faire faire, il lui paya ce qui lui était dû. Et c'est tout.

M. MACDONALD (Huron) : A-t-on payé quelque chose à M. Kribbs ou à M. Spence pour recueillir des témoignages ?

M. FOSTER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de la Justice nous a renvoyé à la page C-26 du rapport de l'Auditeur général, mais je n'y vois pas le renseignement demandé par mon honorable ami. Ce qu'il veut savoir c'est la somme payée à chaque commissaire.

M. FOSTER : Pour cela il faudrait additionner les sommes payées pendant les deux exercices qu'ont duré ces dépenses.

M. FRASER : Je suppose que c'est la dernière fois que la Chambre sera appelée à voter de l'argent pour cette commission.

M. FOSTER : Si l'honorable député désire voter un autre crédit.

M. FRASER : Pas du tout. Je crois que ce serait mal vue dans mon comté si je recommandais de nouvelles dépenses pour cette commission qui a déjà coûté trop cher, mais si ce crédit doit être le dernier, on devrait nous donner un état indiquant toutes les dépenses, par chapitre.

M. FOSTER : La chambre a adopté une motion pour la production d'un état contenant tous ces renseignements ; ce rapport sera prêt dans une couple de jour.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je doute fort qu'il soit prêt dans une couple de jours. La Chambre a ordonné la production de beaucoup de rapports que nous n'avons pas encore.

M. FRASER : Une fois que ce crédit aura été voté, il sera difficile de revenir sur ce sujet important. J'ignore si le ministre des Finances s'efforçait de ne pas rire ou s'il voulait en finir au plus tôt avec cette affaire désagréable, mais lorsqu'il est arrivé à l'item "dépenses diverses," il a à peine pu s'empêcher d'éclater. Toute l'affaire devrait être discutée à fond.

M. FOSTER : Le temps est mal choisi.

M. FRASER : Je me demande alors quand il viendra.

M. FOSTER : Si l'honorable député a un projet à exposer, il peut proposer une motion. Si l'opposition a un programme bien défini à faire connaître à la Chambre sur cette question, je serai heureux de l'entendre.

M. FRASER : Nous avons un programme bien arrêté, mais si nous entreprenions de l'expliquer on nous répondrait, que la Chambre n'est pas régulièrement saisie de cette question. Je ne prétends pas que toutes commissions sont des fraudes, mais dans celle-ci on a gaspillé un temps considérable à recueillir des témoignages.

M. Kribbs, valait à lui seul toute la commission, car il a terminé tout son travail, il y a plus de six M. CHOQUETTE.

mois, et a fait connaître le résultat de l'enquête aux gens du commerce qu'il représentait. Je ne vois pas pourquoi on a tant retardé à faire ce rapport. En voyant ces masses de témoignages, je trouve les remarques de l'honorable député de Bothwell, bien à propos. Si lord Macaulay avait vu ce rapport, il ne se serait jamais plaint du livre du Dr Nairn, comme il l'a fait. Ces volumes sont remplis des choses les plus futiles. On y trouve tout ce que n'importe qui voulait raconter devant la commission.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est vrai que n'importe quel député peut exposer un plan au sujet de la question qui nous occupe, mais cela n'empêche pas que tous ces tatonnements au sujet d'une politique dont l'honorable ministre s'est fait autrefois le champion, a coûté \$90,000, au pays et nous voulons savoir où cet argent est allé.

L'honorable ministre croyait avoir une politique, il y a quelques années, mais s'étant aperçu qu'il n'en avait pas, il s'est mis à chercher. À qui a-t-il payé ces \$90,000 ? Ce crédit ne devrait pas être voté avant qu'on nous ait donné ce renseignement. Le ministre devrait pouvoir nous le fournir. Il nous dit bien où est allée une partie de l'argent, mais non pas quelles sommes chaque commissaire a reçu. Beaucoup de personnes, en dehors de la Chambre aimeraient aussi à avoir ce renseignement.

M. FOSTER : Personne ne nie le droit de l'honorable député d'avoir ce renseignement ; mais il devrait raisonnablement être satisfait de la réponse que je lui ai donnée ; en demandant ce crédit complémentaire je n'ai pas pris mes mesures pour lui dire ce qu'il me demande. J'ai dit aussi que cet état avait été demandé, qu'on était à le préparer, et qu'on y trouvera tous les renseignements. Cela me paraît raisonnable.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas tout à fait. On nous demande en ce moment un crédit de \$8,000 pour parfaire une somme de \$90,000. Or le ministre n'ignore pas que lorsqu'il s'agit du crédit final, c'est l'usage de donner tous les renseignements sur l'emploi de l'argent voté et il me semble qu'il aurait dû se préparer en conséquence. Je suis bien convaincu que les conservateurs lorsqu'ils étaient dans l'opposition, insistaient pour avoir tous les détails dans des affaires comme celle-ci, mais je ne crois pas qu'il s'en soit présenté souvent.

M. FOSTER : Nous donnerons certainement tous les renseignements.

M. PATERSON (Brant) : Je n'ai pas entendu le ministre mentionner les dépenses de voyages des commissaires.

M. FOSTER : Elles se trouvent avec le compte de chaque commissaire.

M. McMULLEN : Je désire attirer l'attention du ministre sur une déclaration faite par sir John Thompson, en juillet 1894. En réponse à l'honorable député de Brant, (M. Paterson), il disait :

Jusqu'à présent la commission royale a coûté environ \$100,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'était une erreur.

M. McMULLEN : C'est ce qui nous a été dit alors, et maintenant qu'il s'agit de voter le dernier crédit, il n'est que juste que nous sachions quelles sommes ont été payées aux différents commissaires. Se peut-il que le ministre n'ait pas en sa possession les faits et les chiffres nécessaires pour répondre à cette question ? Si cela était il devrait laisser ce crédit en suspend^l jusqu'à ce qu'il soit en état de répondre. Il demande \$8,000 pour terminer tout ce qui se rapporte à cette commission et il refuse de nous dire combien chaque commissaire a reçu.

M. LAURIER : L'honorable ministre a lui-même reconnu que la question est légitime. Il dit que cette commission va coûter \$90,000, c'est-à-dire \$10,000 de moins que ce que l'on calculait l'an dernier et il demande aujourd'hui \$8,000 pour tout terminer. Il admet que nous devrions avoir un état des dépenses faites jusqu'à présent, et nous voulons l'avoir pour savoir si nous sommes justifiables de voter ce nouveau dernier crédit. S'il n'est pas en état de donner le renseignement demandé, il épargnera du temps en laissant cet item en suspend.

M. FOSTER : Je désire être conciliant. De quoi s'agit-il : De savoir ce que chaque commissaire a reçu, et rien de plus. J'ai déjà dit que les dépenses, jusqu'à présent, étaient de \$63,000 et qu'il fallait cette nouvelle somme de \$8,000. J'ai donné le coût des impressions faites, et une estimation de celles qui restent à faire ; j'ai donné le prix de la traduction, de la sténographie et d'une foule d'autres choses. Si l'on déduit cela des \$63,000, il reste environ \$30,000 qui ont été reparties entre les commissaires. Alors nous savons exactement ce que les commissaires ont reçu — ils ont reçu \$30,000. La gauche veut savoir au juste quelle somme chaque commissaire a touchée, et elle a parfaitement le droit d'avoir ce renseignement. On est à le préparer dans tous ses détails en réponse à un ordre de la Chambre et il sera produit prochainement. N'ai-je pas donné toutes les principales informations. Existe-t-il une raison de remettre ce crédit à plus tard, parce que je ne suis pas en état, pour le moment, de dire exactement ce que chaque commissaire a reçu.

M. LAURIER : Y a-t-il quelque chose à cacher dans cette affaire ?

M. FOSTER : Non ; que peut-il y avoir à cacher ? Un décret ministériel leur accorde tant par jour et tant pour leurs frais de déplacement. La chose est aussi simple que cela et les \$30,000 ont été partagées entre eux. Que peut-il y avoir à cacher ? L'honorable député est trop soupçonneux.

M. LAURIER : Je ne prétends pas qu'il y ait quelque chose à cacher. Le ministre admet que nous devons avoir ce renseignement, mais qu'il n'est pas prêt à le donner. Quel est le meilleur temps pour le demander si ce n'est au moment où il nous demande un nouveau crédit.

M. FOSTER : Si je l'avais en ma possession, je le donnerais avec plaisir.

M. LAURIER : L'honorable ministre devrait l'avoir et il n'a pas le droit de demander à la Chambre de lui voter de l'argent, s'il n'est pas prêt à fournir toutes les explications. S'il n'est pas prêt, qu'il laisse le crédit en suspend.

M. FOSTER : Oui, si l'honorable député ne veut pas se montrer raisonnable, puisque j'ai déjà donné tous les détails, et la somme payée aux commissaires, et que la seule chose que je ne puisse dire, c'est la somme reçue par chaque commissaire. S'il persiste à dire non, je consens à rester ici ; je ne suis pas disposé à laisser mettre ce crédit de côté. S'il veut empêcher le vote des subsides, c'est son affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne pose pas la question franchement. Le partage de cet argent entre les commissaires a déjà donné lieu à beaucoup de commentaires. Plusieurs journaux prohibitionnistes, comme anti-prohibitionnistes ont demandé ce renseignement. On s'attend à ce qu'il soit donné à présent à la Chambre, car c'est le moment de le demander. Le ministre dit qu'il n'est pas en état de le donner ce soir. Le chef de l'opposition demande alors que le crédit soit laissé en suspend, comme il en a le droit. En quoi se montre-t-il déraisonnable ? Le ministre veut tout simplement forcer la Chambre à voter ce crédit sans nous donner le renseignement que nos commentants demandent.

M. FOSTER : Je n'ai pas l'intention de forcer la Chambre. Si l'opposition ne veut pas voter ce crédit, qu'on le laisse en suspend.

Crédit suspendu.

Pour payer à l'hôpital de Medicine-Hat :

Pour l'entretien de R. Van Luven, du 10 mai 1891, au 30 novembre 1892, 561 jours à 50c. par jour.....	\$280 50
Pour l'entretien de S. Johnson, du 15 novembre 1890 au 30 novembre 1892, 746 jours à 50c. par jour.....	\$373 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ces paiements ?

M. DALY : En voici l'explication. Ces deux hommes sont paralysés, et sont à l'hôpital depuis la date mentionnée ci-haut. Avant leur internement à l'hôpital, ils faisaient partie de la police à cheval, l'un aux casernes du Fort-Saskatchewan et l'autre aux casernes de Prince-Albert, et comme il était impossible de les soigner à ces endroits, l'hôpital de Medicine-Hat s'en est chargée. En 1892, l'assemblée des Territoires du Nord-Ouest vota un ordre accordant 50cts par jour à l'hôpital pour chaque patient. Ce crédit est destiné à payer ces 50cts par jour, jusqu'à la date de l'ordre de l'assemblée.

Pour défrayer les dépenses des funérailles de feu l'honorable sir J.-S.-D. Thompson (mandat du gouverneur général).....

\$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce crédit demande certaines explications. C'est une dépense considérable pour des funérailles, et la Chambre a droit à des explications complètes et détaillées. Je dois ajouter que d'après les apparences, il y a lieu de soupçonner qu'on a été extravagant et qu'on a fait beaucoup de dépenses inutiles, et la Chambre a droit de connaître tous les détails.

M. HAGGART : Je vais donner tous les détails, car je les ai ici. On a payé \$3,000 à la Nova Scotia Furnishing Co. pour l'ameublement des édifices publics. Ensuite vient une somme de \$911 à James Monaghan et fils pour construire une route et un chemin.

M. DAVIES : Je désire savoir si cette somme de \$3,000 est le compte en entier de la Nova Scotia Furnishing Company ?

M. HAGGART: Oui. Halifax Illuminating and Moter Company, \$1,600; éclairage des édifices provinciaux, \$333; munitions aux soldats, \$31; Kenny et Cie, pour draperies, \$1,228; E. A. Neill, \$30, pour l'usage de ses chevaux; \$5,000 pour les comptes de Dodwell, Greenwood, Gordon et Keefe; divers, \$1,800.

M. LAURIER: Qu'est-ce qui a été fourni pour \$5,000?

M. HAGGART: Des tentures, des draperies et des meubles, entre autres choses, 13,600 verges d'étoffe noire. Il y a aussi un compte de \$36 de A. P. Sherwood, chef de la police fédérale. On a payé \$3,616 au chemin de fer Intercolonial et pour un train spécial d'Ottawa à Halifax et retour.

M. DAVIES (I.P.-E.): Devons-nous comprendre que les comptes qui sont maintenant devant la Chambre couvrent toutes les réclamations qui soient venues à la connaissance du gouvernement au sujet de ces funérailles?

M. HAGGART: Je n'en connais pas d'autres.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'y a pas d'autres réclamations entre les mains du gouvernement?

M. HAGGART: Je n'en connais pas d'autres que celles que je viens de donner.

M. DAVIES: Ces comptes forment-ils un total de \$25,000?

M. FORBES: Cela fait à peine \$15,000.

M. HAGGART: Je crois qu'ils s'élèvent à \$25,000. Toutes les dépenses, à l'exception du compte pour les chemins de fer, étaient sous la surveillance du ministre des Travaux publics. Je faisais partie du comité, mais je ne suis pas au courant des détails.

M. DAVIES (I.P.-E.): Les comptes fournis ne s'élèvent qu'à environ \$15,000. Vous nous demandez de voter \$25,000 sans nous dire à qui sont destinés les \$10,000. Il s'agit d'une question qu'on n'aime guère à discuter, mais le ministre doit comprendre que les dépenses dépassent tellement tout ce qu'on pouvait raisonnablement supposer que coûteraient des funérailles, que le public insistera pour avoir un état détaillé pour savoir où l'argent est allé. Nous savons tous que l'ex-premier ministre est mort dans des circonstances telles que l'opinion publique approuvait le gouvernement de lui donner des funérailles publiques. Personne ne s'en plaindra, mais les dépenses dépassent tellement tout ce que l'on pouvait supposer, que tous les détails devraient être rendus publics.

M. HAGGART: Il vaudrait peut-être mieux remettre la question jusqu'à ce que le ministre des Travaux publics soit ici.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demanderai que ces comptes soient déposés sur le bureau de la Chambre ou qu'ils soient publiés de quelque manière afin que nous puissions en prendre connaissance. L'opposition ne désire pas se montrer injuste dans cette affaire et je crois même qu'elle est disposée à agir généreusement, mais pour ma part, du moins, je n'approuverai pas des extravagances injustifiables.

M. DAVIES (I.P.-E.)

mêmes si elles sont faites dans un but public dont je suis tout disposé reconnaître l'utilité. Je ne veux rien dire contre la haute convenance qu'il y avait de faire des funérailles publiques, mais en cela comme en tout autre chose, l'extravagance à des limites qui ne doivent pas être dépassées et quelque pénible que cela soit, j'insisterai pour que cette affaire soit discutée.

M. MACDONALD (Huron): Les députés pourront-ils consulter ces comptes?

M. FORBES: Ne peut-on pas en déposer des copies sur le bureau de la Chambre?

M. HAGGART: J'ai ici les originaux et les employés du ministère ont fait des objections à un certain nombre d'item, mais je tâcherai d'en avoir des copies pour les déposer sur le bureau de la Chambre.

Le crédit est laissé en suspens.

Contribution à la souscription en faveur de Lady Thompson..... \$ 25,000

M. LAURIER: Il vaudrait mieux laisser aussi ce crédit de côté pour qu'il vienne avec le précédent.

M. FOSTER: Il n'y a aucune relation entre les deux.

M. LAURIER: L'honorable ministre sauvera certainement beaucoup de temps si les deux crédits viennent immédiatement l'un après l'autre.

Le crédit est laissé en suspens.

Pour payer à M. Miles Cowan, commis au service de Sa Majesté au port de Windsor, Ont., une allocation en sus de ses appointements, pour services rendus en qualité de percepteur intérimaire de ce port, du 1er juin 1889 au 30 novembre 1892 (à voter de nouveau)..... \$ 600 00

M. McMULLEN: Pourquoi ce crédit?

M. WALLACE: Il a été voté l'an dernier, mais n'a pas été payé. M. Cowan a agi comme percepteur de douane pendant environ deux ans et demi, comme il est dit ci-dessus.

M. McMULLEN: Quel salaire reçoit-il?

M. WALLACE: Son salaire était alors de \$1,100 et est maintenant de \$1,200.

M. MCGREGOR: Il n'y a rien à dire contre ce crédit. M. Cowan a agi comme percepteur pendant près de trois ans, et comme le percepteur reçoit un salaire de \$1,900, l'Etat a réalisé une économie. A ce bureau le percepteur a vingt-cinq employés sous ses ordres; il y a trois chemins de fer et les bateaux-passeurs font le service toutes les cinq minutes. Il s'y fait beaucoup d'affaires et les recettes de la douane sont dans les environs de \$250,000 par année. M. Cowan est un homme très capable et au lieu de lui accorder \$600 on devrait lui voter \$1,200. C'est un des meilleurs employés du bureau et même à présent qu'un nouveau percepteur a été nommé c'est encore lui et M. Morton qui ont souvent la charge du bureau, car le nouveau percepteur n'est pas un homme capable.

Pour payer les frais judiciaires dans la cause de la Compagnie du chemin de fer de Toronto vs la Reine. \$1,143 79

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il y a eu un procès entre la compagnie et la couronne pour faire décider si les rails pour chemin de fer électriques étaient admis en franchise en vertu du tarif, et la décision a été qu'ils étaient imposables.

M. McMULLEN: Et il en coûte \$1,100 pour savoir cela?

M. FOSTER: Il faut préparer la cause et la faire plaider devant les tribunaux.

M. FRASER: La compagnie n'était-elle pas capable de payer?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Elle paiera les frais taxables contre elle.

M. FRASER: Le gouvernement s'est engagé à payer les frais?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non.

FRASER: Alors pourquoi ne les fait-il pas payer par la Compagnie?

M. WALLACE: Voici pourquoi nous demandons ce crédit: Nous avons gagné le procès, mais l'autre partie a porté la cause devant la cour Suprême et en attendant une décision nous devons payer notre avocat. Si nous gagnons, les frais seront taxés contre la Compagnie et nous serons remboursés.

M. McMULLEN: Qui est l'avocat?

M. WALLACE: M. Hodgins, de Toronto.

Pour payer à Levi Werner une compensation pour perte subie par l'emploi de mesures mal vérifiées..... \$63 19

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Comment se fait-il que nous ayons à payer cela?

M. WOOD (Brockville): Cette somme représente la moitié de la réclamation de M. Werner. Un employé du bureau des poids et mesures a fait une erreur en vérifiant une mesure appartenant à M. Werner, et il en résulte qu'il a subi des pertes pendant cinq ou six ans. Une réclamation fut faite en 1891, mais le chiffre n'en fut pas admis. On a cherché à arriver au chiffre exact des pertes subies par M. Werner, parce qu'on comprenait qu'il n'était pas juste de le faire souffrir de l'erreur commise par un de nos employés.

M. PATERSON (Brant): Quelle était la capacité de cette mesure?

M. WOOD (Brockville): Je ne puis pas le dire dans le moment. On s'en servait pour mesurer le vinaigre et autres articles de cette nature. L'erreur était évidente et elle a été constatée lorsque la mesure a été envoyée à l'assistant inspecteur Fitzgerald, d'Hamilton, pour être vérifiée. La réclamation était pour \$126.38. Les livres de M. Werner furent examinés par les employés du ministère, et il fut constaté qu'il avait souffert des pertes, mais la commission du trésor n'a admis et n'a recommandé le paiement que de la moitié de la réclamation. Je dois dire que bien que j'aie en et que j'aie

encore des doutes sur l'obligation légale du gouvernement à payer cette réclamation, l'équité me semble être du côté de M. Werner; et lorsque j'ai constaté qu'avant moi, le ministère avait déjà payé une réclamation semblable à un M. Bennett, dans des circonstances tout à fait identiques, je n'ai pas hésité à recommander celle-ci.

M. RIDER: Que fait M. Werner et ou demeure-t-il?

M. WOOD (Brockville): C'est un marchand de Dunville.

M. CHOQUETTE: J'aimerais à savoir si le ministre va suivre la même règle dans le cas de M. Rousseau de Saint-Ignace, chez lequel on a saisi illégalement et vendu une certaine quantité de liqueurs. La cour a décidé que cet homme n'était pas en faute. Il a été prouvé que les droits avaient été payés et je voudrais savoir si le gouvernement va rembourser M. Rousseau.

M. WOOD (Brockville): Je suis surpris d'entendre l'honorable député me poser cette question. Il sait parfaitement que les deux cas sont tout à fait différents. Il agissait comme avocat dans trois de ces saisies. Elles ont été décidées en faveur de la Couronne, mais il prétendit que ce jugement n'était pas conforme à la loi et il porta les causes devant la cour supérieure qui décida en sa faveur. Il n'a aucune raison pour venir soulever cette question ici, surtout au moment où lui et moi sommes à discuter si la Couronne doit payer ses frais et la valeur des liqueurs saisies et vendues.

M. CHOQUETTE: Le cas de M. Rousseau, est le même que celui-ci. Un employé du ministère est allé chez lui à son magasin, a saisi trois barils de whisky, les a apportés à Québec, les a vendus et l'a ensuite poursuivi. Dans le district, la cause fut décidée contre Rousseau, mais à Québec, les trois juges de la cour Supérieure décidèrent que j'avais raison et que l'employé du ministère n'avait pas le droit de pratiquer cette saisie. Je voudrais savoir si le précédent établi dans le cas actuel, va être suivi dans le cas de M. Rousseau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La somme en elle-même est insignifiante, mais le ministre me paraît établir un singulier précédent. Je conçois difficilement un marchand de la campagne qui pendant cinq ans se serait servi d'une mesure à son détriment, sans jamais s'en apercevoir. Si c'est vrai, c'est un marchand de campagne exceptionnel, et je puis prédire au ministre qu'il peut s'attendre à beaucoup de réclamation du même genre, s'il ne prend pas garde. Comment sait-il qu'on se soit servi de cette mesure?

M. WOOD (Brockville): Nous le savons par les marques de vérification qu'elle porte.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le ministre et ses employés se sont montrés bien crédules. Beaucoup de marchands se seraient bien vite aperçu que la mesure était trop grande, et il aurait été facile d'en employer une autre plus à leur avantage et de produire ensuite une réclamation. Je ne vois pas comment le ministre a pu constater l'exactitude de la déclaration de M. Werner.

M. WOOD (Brockville) : J'ai déjà dit que j'ai moi-même hésité avant de recommander ce paiement, et il y a plus de deux ans que le cas est discuté. Cela s'est passé avant mon arrivée. Il existe un précédent tout à fait semblable et ce n'est qu'après une enquête complète que j'ai recommandé le paiement. Ses livres et ses ventes furent examinés, sa réputation nous était connue, et nous avons été convaincus qu'il avait souffert de l'erreur d'un de nos employés.

M. RIDER : Dois-je comprendre que l'inspection n'a lieu que tous les cinq ans ? Elle devrait se faire plus souvent et je ne vois pas que l'inspecteur ait fait son devoir s'il a laissé le marchand se servir de cette mesure pendant cinq ans sans l'inspecter.

M. WOOD (Brockville) : Nous accordons moins que la moitié de la réclamation ; et pendant deux ans nous l'avons refusée. Nous avons en la preuve positive que le marchand se servait de cette mesure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi se montait la perte subie ?

M. WOOD (Brockville) : J'ai le compte en détail, ici. La réclamation porte sur 63 gallons de mélasse à 40 cts. ; 41 gallons de sirop, à 52 cts. ; 298 gallons de pétrole à 20 cts. ; 89 gallons de vinaigre, etc. Le compte est très long.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette mesure me paraît avoir été d'un usage bien général. Si on se servait de la même mesure pour le pétrole et la mélasse, tout ce que je puis dire, c'est que la population de cette localité était douée d'un fameux estomac.

M. FRASER : Quand le ministre a-t-il adjugé sur cette réclamation ?

M. Wood (Brockville) : Il y a deux ou trois mois.

Somme requise pour compléter les paiements pour le service postal sur le chemin de fer Intercolonial, pour l'exercice 1894-95	\$19,289 09
Somme requise pour compléter les paiements pour le service postal ordinaire.	40,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi ces deux sommes considérables \$20,000 et \$40,000.

Sir ADOLPHE CARON : Au sujet du crédit de \$19,289, je dois expliquer que la loi a mis sur une partie de l'Intercolonial,—le chemin de fer du Cap-Breton—sur la ligne principale, et qu'elle a ainsi droit à recevoir \$130 par mille.

M. FRASER : Cela a-t-il fait quelque différence dans le transport de la malle au Cap-Breton ? Depuis qu'on emploie l'Intercolonial, paie-t-on autant qu'avant ?

Sir ADOLPHE CARON : Certainement que non. Je suppose que l'honorable député veut savoir si les contrats pour le transport de la malle, avant que ce transport fut confié au chemin de fer, étaient différents de ce qu'ils sont à présent. Lorsque le transport de la malle fut confié au chemin de fer, plusieurs contrats durent être annulés, et ces ser-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

vices sont maintenant remplacés par le chemin de fer.

M. FRASER : Le ministre a-t-il appliqué la même règle à tous les contrats ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. FRASER : Comment se fait-il qu'un homme qui ne recevait que \$6,000 en reçoit maintenant \$9,000 ?

Sir ADOLPHE CARON : Nous ne sommes pas encore rendus à lui.

M. FRASER : J'aurai occasion d'en parler lorsque viendront les autres estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Que signifie ce crédit de \$40,000 pour le service supplémentaire de la malle ?

Sir ADOLPHE CARON : Le service complet coûte environ \$800,000, et il est impossible d'arriver à des estimations plus exactes que celles que nous avons données, et cette somme est nécessaire pour compléter le service.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une manière passablement négligente de faire les affaires. Le ministre devrait pouvoir arriver à plus de \$40,000 près. A-t-on eu quelques nouveaux services pour ces \$40,000 ? A-t-on ouvert de nouvelles lignes ? C'est un drôle de moyen de procéder que de venir dire, nous demandons \$40,000 de plus parce que nous n'avons pas pu arriver plus près dans nos calculs. A-t-on ouvert un nombre suffisant de nouveaux bureaux de poste pour expliquer cet écart ?

Sir ADOLPHE CARON : Tous les jours nous accordons de nouveaux contrats et quelques-uns des anciens expirent. Lorsqu'il s'agit d'un service coûtant \$800,000, je crois que je ne dépasse pas les limites raisonnables en disant qu'un écart de \$40,000 n'est pas excessif.

La résolution est rapportée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.40 a. m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 12 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 115) pour faire droit à Helen Woodburn Jarvis (du Sénat).—(M. Edgar.)

ACTE DES TERRES FÉDÉRALES.

M. DALY : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 116) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des Terres fédérales.

M. EDGAR : Expliquez.

M. DALY : Ce bill est semblable à un acte adopté à la dernière session relativement à certaines terres scolaires qui étaient occupées par des colons avant le 1er janvier 1880. Quand la loi a été présentée à la dernière session, nous croyions avoir fait droit à toutes les réclamations; mais depuis lors, des représentations ont été faites au gouvernement fédéral de même qu'à celui du Manitoba, à l'effet que certaines autres personnes dont les noms sont mentionnés ont occupé des terres scolaires avant le 1er janvier 1880; et la législation actuelle est conçue dans le même esprit que la loi présentée et adoptée l'année dernière. Elle est présentée avec l'approbation du gouvernement provincial du Manitoba, et on propose de donner à ces personnes le droit d'inscription sur ces terres, dès qu'elles prouveront à la satisfaction des agents des terres fédérales qu'elles ont acquitté les droits du homestead avant le 1er janvier 1880, de façon à avoir une inscription de homestead. Le gouvernement substituera d'autres terres à celles là, afin de combler la différence dans la quantité des terres scolaires.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

COUT DE LA PRÉPARATION DES ÉTATS.

M. TAYLOR : Combien la préparation des documents demandés des différents départements par les membres de cette Chambre a-t-elle coûté, donnant le nom de chaque membre qui a demandé les dits documents pendant les années 1891-92-93-94 et 95 ?

M. FOSTER : Je dois dire à mon honorable ami qu'il est impossible de faire à cette interpellation une réponse tant soit peu brève, et que pour y répondre, il faudrait faire des recherches et un peu de comptabilité. Si l'honorable député veut proposer une adresse et obtenir ainsi l'état, les renseignements seront fournis, car le gouvernement les possède pour la plupart, bien qu'il ne les possède pas tous.

DÉPÔTS DANS LES CAISSES D'ÉCONOMIES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Quel est le montant total des dépôts au-dessous de \$500 chacun faits dans les diverses banques d'épargne administrées par le gouvernement, et quel est le nombre des personnes qui ont fait ces dépôts? 2. Quel est le nombre total des dépôts de \$500 à \$1,000 chacun, et le nombre des personnes qui ont fait ces dépôts? 3. Quel est le montant total des dépôts au-dessus de \$1,000 chacun, et le nombre des personnes qui ont fait ces dépôts?

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à cette interpellation, je soumettrai les renseignements que j'ai reçus du département. Les réponses aux questions ci-dessus, en ce qui concerne les caisses d'économies des bureaux de poste, nécessiteraient l'examen et la redistribution en 3 classes distinctes des balances au crédit de 120,000 déposants, ce qui, à cette saison de l'année, avec un personnel d'employés à peine suffisant pour le travail de tous les jours, nécessitera un retard considérable. Il sera peut-être possible de donner les chiffres demandés avant la fin de la session actuelle et un effort particulier sera fait dans ce but. Je crois que si l'honorable député voulait proposer la production d'un rapport, il serait plus facile de le produire.

M. LAURIER : Est-ce que le rapport sera jamais produit ?

Sir ADOLPHE CARON : Je crois que oui.

M. FOSTER : Je crois que je puis répondre à la moitié de la question. Je vais donner à l'honorable député les renseignements qu'il demande en ce qui concerne les caisses d'économies du gouvernement, et ce sera une réponse qui pourra peut-être le satisfaire.

Voici l'état :

Provinces.	Nombre de comptes.	Au-dessous de \$500.	Nombre de comptes.	Au-dessous de \$1,000.	Nombre de comptes.	Au-dessous de \$1,000.
		\$ c.		\$ c.		\$ c.
Nouvelle-Ecosse.....	19,568	2,830,239 81	2,336	1,725,218 00	1,809	2,604,729 30
Nouveau-Brunswick.....	12,996	2,299,254 32	2,094	1,506,400 00	1,778	2,554,652 00
Ontario.....	1,242	180,696 51	127	82,550 00	157	290,000 00
Manitoba.....	3,377	157,549 77	271	185,350 00	206	358,340 00
Colombie Anglaise.....	2,719	94,391 95	209	137,790 78	292	486,882 00
Ile du Prince-Edouard....	5,218	726,961 52	917	522,778 00	499	1,032,977 00
	44,420	1,289,093 88	6,654	4,160,086 78	4,741	7,327,580 00

Total des comptes, 55,815 ; Somme totale : \$17,776,760.66.

RAPIDES DES GALOPS—EMPLOYÉS CONGEDIÉS.

M. LANDERKIN (pour M. LISTER) : Quelques-uns des ingénieurs employés aux travaux des Rapides des Galops ont-ils été destitués ou suspendus ? Si oui, quels sont leurs noms, et pour quel motif ont-ils été destitués ou suspendus ? Le département est-il dans l'intention de les réinstaller ? Quelque recommandation a-t-elle été faite dans ce sens au gouvernement ? Un procès est-il pendant entre le gouvernement et les entrepreneurs au sujet de ces travaux ? Si non, un jugement a-t-il été rendu en faveur des entrepreneurs ? A-t-on donné à entendre aux ingénieurs qu'ils n'étaient suspendus que pour la durée du procès ? Paraît-il y avoir eu collusion entre les ingénieurs et les entrepreneurs ?

M. HAGGART : On s'est dispensé des services de M. Haycock et Ross ; leurs services n'étaient plus requis. Le Dr Reid, M. P., a demandé que M. Haycock fut employé de nouveau, et le frère de M. Haycock a fait la même demande. Il y eût un procès avec les entrepreneurs au sujet du creusement et du rétablissement en ligne droite du chenal des Rapides des Galops. Un jugement a été prononcé en faveur des entrepreneurs. Il n'a pas été prouvé qu'il y ait eu collusion entre les ingénieurs et les entrepreneurs.

ÉGOUT À VALLEYFIELD.

M. BERGERON : Est-ce l'intention du gouvernement de réparer l'égout de la rue Victoria, à Valleyfield, conformément à la demande faite par le conseil municipal de cette ville ? Si non, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire dans l'espèce ?

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas résolu de réparer l'égout de la rue Victoria, à Valleyfield, conformément à la demande faite par le conseil municipal de cette ville. Le gouvernement n'a pas décidé non plus ce qu'il fera à ce sujet.

GILBERT DREDGING AND BLASTING COMPANY.

M. LAURIER : La réclamation faite par la *Gilbert Dredging and Blasting Co.*, à la suite de l'annulation par le gouvernement du contrat de la compagnie pour la construction d'une partie du canal de Cornwall, a-t-elle été réglée ? Si oui, quand et à quelles conditions ? Si non, où en est actuellement la question ?

M. HAGGART : 1° La réclamation relative à l'annulation du contrat de la *Gilbert Dredging and Blasting Company*, pour partie des sections 5 et 8 et toutes les sections 6 et 7 du canal de Cornwall, a été réglée. 2° Le 18 avril 1894, en payant quinze pour cent de la valeur des travaux qui restaient à faire et qui ont été évalués à \$29,350.

ROUTE POSTALE ENTRE ANTIGONISH ET SHERBROOKE.

M. FRASER : Le gouvernement a-t-il reçu des pétitions de la part d'un grand nombre de personnes demandant instamment que la route postale entre Antigonish et Sherbrooke soit changée de M. FOSTER.

manière à passer entre Sunny Brae, comté de Pictou, et Sherbrooke ? Le gouvernement se propose-t-il de faire ce changement ?

Sir ADOLPHE CARON : Le gouvernement a reçu des pétitions d'un certain nombre de personnes demandant instamment que la route postale entre Antigonish et Sherbrooke soit changée de manière à passer entre Sunny Brae, comté de Pictou, et Sherbrooke. Le gouvernement ne se propose pas de faire le changement demandé.

VENTE DE TERRAIN DU GOUVERNEMENT —ILE AUX NOIX.

M. RIDER : 1. Le gouvernement a-t-il dûment annoncé la vente du terrain de l'Etat comprenant plus de 135 acres, situé sur le côté est de la rivière Richelieu, dans le comté d'Iberville, vis-à-vis l'île aux Noix, avant de la vendre à Hiram Sewell Foster, en vertu de lettres patentes en date du 16 mai 1894, pour la somme de \$600 ? 2. Quelle raison le gouvernement avait-il de vendre cette propriété à la dite époque ? 3. La vente a-t-elle été faite après évaluation ? Si oui, quel était l'évaluateur, quand l'évaluation a-t-elle été faite et quel montant a été mentionné dans le rapport ? 4. Les négociations ont-elles été faites par l'entremise d'un membre du parlement ? Si oui, par qui ? 5. Comment le paiement a-t-il été fait ? Si c'est par chèque, sur quelle banque ? 6. Le gouvernement sait-il si quelque député est ou était directement ou indirectement intéressé personnellement dans la dite acquisition ?

M. DALY : 1. Le gouvernement n'a pas annoncé la vente parce que les terrains ont été vendus en vertu des dispositions des Statuts révisés du Canada, chap. 55, art. 5, paragraphe 3. Ce paragraphe autorise la vente de tous terrains militaires qui sont occupés du consentement de la Couronne à la personne en possession sans recourir à l'enchère publique. 2. Parce qu'on a considéré qu'il était désirable dans l'intérêt public de vendre les terrains et que l'occupant avait exprimé le désir d'acheter. 3. Le terrain avait été inspecté en 1888 par feu M. Mills, le commis proposé alors à la garde des terrains militaires et de l'amirauté, et il avait été évalué à \$600. 4. Non. 5. Le paiement a été fait par un dépôt au crédit du Receveur général dans la banque des marchands du Canada. 6. Le gouvernement n'a aucune raison de croire qu'un membre quelconque du parlement ait des intérêts dans cette propriété.

ILE AUX NOIX.

M. RIDER : Le gouvernement possède-t-il encore la propriété connue sous le nom d'Île aux Noix ? A quoi sert-elle ? Si elle est louée en tout ou en partie, à qui l'est-elle, pour quel prix par année ou autrement, et de quelle manière se font les paiements ? Si elle n'est pas louée, a-t-il été permis à quelqu'un de s'en servir comme pâturage pour les chevaux, et à qui ?

M. DICKEY : Le gouvernement possède encore la propriété connue sous le nom d'Île aux Noix. Les édifices ne sont utilisés que comme lieu de résidence pour un gardien. La propriété est louée en parties ; 155 acres sont loués à M. Peter Smith pour des fins de pâturage moyennant un loyer annuel de \$80. Un petit jardin est loué à Mlle

O'Hara pour un loyer annuel de \$4. Les loyers des deux locataires sont payables semi-annuellement. Le département n'a permis à personne, sauf aux locataires sur les terrains qu'ils occupent, d'utiliser une part quelconque de ces terrains pour fins de pâturage.

BUREAU DE POSTE DE KILDARE STATION, I. P.-E.

M. PERRY : Un maître de poste a-t-il été nommé à la station de Kildare, lot n° 2, Ile du Prince-Édouard, en remplacement de feu Avit Perry ? Si oui, qui est-il ? Si personne n'a été nommé, qui agit comme maître de poste ? A-t-il donné des cautions ? Si oui, qui sont-elles ?

Sir ADOLPHE CARON : Une directrice des postes a été nommée à Kildare Station, lot 2, I. P.-E., en remplacement de Avit Poirier, (et non Perry) décédé. Le nom de la directrice des postes est Marguerite Poirier. Elle a donné un cautionnement. Ses cautions sont Sylvain E. Perry et John B. Arsenaault.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL— VACANCES D'ÉTÉ.

M. FRASER (pour M. FORBES) : Le gouvernement se propose-t-il d'accorder une vacance d'été aux opérateurs télégraphiques et commis du chemin de fer Intercolonial, sans retranchement de salaire, comme il l'accorde aux fonctionnaires des autres départements du gouvernement ?

M. HAGGART : On se propose d'accorder une vacance de 2 semaines avec paie aux chefs de train, aux opérateurs de télégraphe et aux chefs de gare, vu que leurs heures de service sont très longues, mais non aux commis, car il ne paraît pas y avoir les mêmes raisons de le leur accorder.

COMMERCE DE BEURRE AVEC L'ANGLE- TERRE.

M. McMILLAN : Quel était le prix de chacun des colis de beurre achetés par le gouvernement l'hiver dernier pour expédition en Grande-Bretagne ? Quelles ventes ont été faites et quel prix a-t-on obtenu, par livre, depuis la date de la déclaration faite par le Secrétaire d'État le 16 mai ? Tous les colis ont-ils été vendus ou le gouvernement en a-t-il encore en mains ? Une partie de ce beurre a-t-elle été vendue à Montréal au lieu d'être expédiée en Angleterre ? Si oui, pourquoi, et dans ce cas, quelle quantité a été ainsi vendue et quel prix a-t-on réalisé par livre ?

M. MONTAGUE : 915 colis de beurre, expédiés de Montréal, ont pesé 48,937 livres nettes, ce qui fait une moyenne de 53.48 livres de beurre par colis. On n'a pas reçu de comptes de ventes en ce qui les concerne, depuis la déclaration faite par moi le 16 mai. 246 colis de beurre ont été vendus à Montréal et payés par une avance de 20 cts par livre faite par le gouvernement. Sur 3 lots de beurre des paiements ont été faits à 20 cts la livre qui ne se trouvaient pas compris dans le premier état ; et il reste à faire des paiements sur 2 lots. La raison pour laquelle le beurre qui a été inspecté et pour lequel des paiements de 20 cts la livre ont été faits n'a pas été expédié en Angleterre, c'est

parce qu'il était en colis qui ne paraissaient pas convenables pour l'exportation en Angleterre, afin de faire une bonne réputation à nos colis de beurre de ce pays. Les quantités suivantes de beurre de beurrieres ont été reçues à Montréal, les consignataires ayant l'intention de les faire expédier en Angleterre par le commissaire d'industrie laitière, et ils ont été vendus à Montréal parce qu'ils se trouvaient dans des colis non convenables pour l'exportation.

21	colis,	1,294	livres	vendues	à	.22	cts	la	livre.
9	do	490	do	do	do	.22	do	do	
19	do	961	do	do	do	.21	do	do	
56	do	2,938	do	do	do	.21½	do	do	
43	do	2,244	do	do	do	.21	do	do	
2	do	56	do	do	do	.21½	do	do	
4	do	224	do	do	do	.21½	do	do	
5	do	274	do	do	do	.21½	do	do	
1	do	56	do	do	do	.21	do	do	
7	do	392	do	do	do	.21½	do	do	
21	do	621	do	do	do	.21½	do	do	
21	do	620	do	do	do	.20	do	do	
21	do	1,067	do	do	do	.21½	do	do	
16	do	874	do	do	do	.21	do	do	
40	do	1,970	do	do	do	.21½	do	do	
5	do	280	livres ;	4 à 23	centins	par	livre,	1 à	22 centins.
6	do	330	livres ;	5 à 21½	centins,	1 à	21	centins.	

Il y a aussi 31 colis d'un poids total de 930 livres et 28 colis d'un poids total de 1,438 lbs, dont les rapports n'ont pas encore été reçus. Le commissaire d'industrie laitière a été informé par quelques-uns de ses correspondants en Angleterre qu'il n'y aurait pas de difficulté à faire un bon commerce de beurre comme celui contenu dans les meilleurs lots expédiés l'hiver dernier, surtout aujourd'hui que les acheteurs commencent à le connaître.

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. MARTIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire dire un mot au sujet d'une question de privilège.

Je vous demanderais, M. l'Orateur, de reconsidérer une décision que vous avez donnée lundi dernier dans le cours des débats au sujet du site du bureau de poste de Portage-la-Prairie ?

M. FOSTER : Je crois, M. l'Orateur, que mon honorable ami n'est pas dans l'ordre en discutant, plusieurs séances plus tard, une décision rendue par vous, et je demanderai votre opinion sur ce point.

M. EDGAR : L'honorable député a soulevé une question de privilège, et je crois que l'Orateur ne sait pas encore ce qu'est la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, l'honorable député vient précisément de l'expliquer.

M. CASEY : Le point d'ordre soulevé ne saurait être pris en considération, vu que l'honorable député qui a soulevé une question de privilège n'a pas encore expliqué sa question ce qu'il a parfaitement le droit de faire sans être interrompu.

M. l'ORATEUR : L'honorable député peut expliquer la question qu'il désire soulever.

M. MARTIN : Je désire vous demander de reconsidérer la décision que vous avez rendue en m'appelant à l'ordre au sujet de certaines expres-

sions que j'ai employées dans le débat sur la question du site du bureau de poste de Portage-la-Prairie. Je vous demanderai de considérer si les mots que j'ai employés ne sont pas strictement parlementaires.

M. L'ORATEUR : Je dois déclarer que je n'ai aucun doute au sujet de cette décision. J'attirerai l'attention de la Chambre sur le règlement 8 qui dit :

L'Orateur maintient l'ordre et décide les questions d'ordre, sauf appel à la Chambre.

Et la règle 12 dit :

Un député rappelé à l'ordre doit s'asseoir, mais peut ensuite s'expliquer. La Chambre, s'il en est appelé à sa décision règle la question, mais sans débat. S'il n'y a pas appel, la décision de l'Orateur est définitive.

Ma propre opinion est que l'appel doit être fait lorsque la décision est rendue.

M. MARTIN : Je ne désire pas en appeler à la Chambre, M. l'Orateur, je veux tout simplement vous demander de considérer de nouveau la question.

Quelques VOIX. A l'ordre ! à l'ordre !

M. MARTIN : Et je veux essayer de vous démontrer, vu que je n'étais pas en position de le faire alors, que mes expressions sont parlementaires. Vous vous rappellerez que dans le temps j'ai accepté votre décision.

M. L'ORATEUR : J'ai rendu ma décision et je ne doute pas qu'elle soit juste. Si l'on veut discuter ma conduite cela doit se faire de la manière parlementaire ordinaire, et, à ce sujet, je dirai ceci : La Chambre a revêtu l'Orateur de pouvoirs très étendus. Si, dans l'exercice de ses fonctions, il est exposé à voir sa conduite critiquée d'une manière irrégulière, cela diminue grandement son autorité, et ceux qui désirent le maintien de cette autorité reconnaîtront avec moi que cela est peu désirable. Voilà ce qui pourrait résulter de ces attaques irrégulières, si elles étaient tolérées.

Pour ce qui est de la question d'ordre, je dois voir à ce que les droits de chacun des membres de cette Chambre soient respectés ; mais, à titre de membre de cette Chambre, j'ai mes propres droits, qui, la Chambre l'admettra avec moi, j'en suis sûr, doivent être reconnus ; et un de ces droits c'est que si l'on veut critiquer ma conduite la chose doit être faite par une motion régulière susceptible d'être discutée et d'être amendée. Je suis prêt à soumettre ma conduite à la Chambre et à accepter sa décision.

M. LAURIER : Je désire déclarer, M. l'Orateur, que je diffère, jusqu'à un certain point, des vues que vous venez d'émettre. Il n'y a aucune intention de condamner la décision que vous avez donnée il y a deux jours. Nous n'avons aucunement cette intention et je regretterais de voir prévaloir l'impression que le but de mon honorable ami était de condamner votre décision de l'autre jour. De même que mon ami, j'ai humblement accepté votre décision ; mais bien qu'il soit du devoir de tout député, lorsqu'il est appelé à l'ordre, de s'incliner devant la décision de l'Orateur—à moins qu'il n'ait de fortes raisons pour agir autrement—même s'il diffère d'opinion avec lui, je dois vous rappeler, M. l'Orateur, que vous avez, de votre propre mouve-

M. MARTIN.

ment, renversé une décision rendue précédemment. Après réflexion vous en êtes venu à une conclusion différente, et en renversant votre première décision vous avez fait un acte courageux qui vous fait honneur. Cependant, si, au lieu de cela, on eut attiré votre attention sur votre décision, sans vouloir critiquer les motifs qui vous animaient, et s'il s'en était suivi une discussion, je ne crois pas que cela eut été de nature à attaquer l'autorité de l'Orateur ou qu'il en fut résulté quelque chose de dérogatoire à la dignité de la Chambre. Dans les circonstances, mon honorable ami de Winnipeg prétend que la décision de l'Orateur peut être discutée et il veut donner les raisons qui motivent son opinion. Je rejette l'idée qu'en agissant ainsi il puisse manquer de respect envers l'Orateur. Je suis sûr, au contraire, d'être l'interprète de ses sentiments en déclarant qu'il a le plus profond respect pour votre autorité, M. l'Orateur, mais ce respect n'exclue pas une divergence d'opinion dans le cas d'une décision spéciale.

Mon honorable ami a bien agi en s'inclinant devant la décision de l'Orateur, mais il est parfaitement dans son droit en attirant ensuite l'attention de la Chambre sur l'interprétation donnée par l'Orateur au règlement et en soumettant ses propres vues, sur une question de privilège.

Je n'ai pas entendu l'argumentation de mon honorable ami et j'ignore ce qu'il a l'intention de dire ; mais si après avoir entendu mon honorable ami, j'en viens à la conclusion que M. l'Orateur s'est trompé dans l'application du règlement cela ne nuira en aucune façon au respect que j'ai pour lui.

M. FOSTER : Les observations de mon honorable ami sont tout à fait hors d'a-propos après la déclaration faite, à cette séance même, par M. l'Orateur, au sujet de cette décision devant laquelle s'est incliné l'honorable député, comme c'était son devoir. M. l'Orateur a déclaré aujourd'hui qu'il ne pouvait donner aucune autre décision. Il n'a pas donné à entendre qu'il pouvait renverser sa décision, au contraire, il a dit à la Chambre qu'il maintenait cette décision. Que veut faire mon honorable ami ? Il était ici l'autre jour lorsque cette décision fut rendue. C'est une question bien simple ; mon honorable ami de Winnipeg a agi contrairement à une des règles les plus claires de la Chambre, une règle indispensable dans tout corps délibérant, et il a été appelé à l'ordre. C'est une question très simple, libre de toute ambiguïté. L'Orateur donna sa décision devant laquelle s'inclina l'honorable député. Lorsque l'honorable député veut soulever de nouveau la question l'Orateur déclare qu'il n'a pas changé d'opinion, qu'à son avis sa décision était juste et raisonnable. Si, dans ces circonstances, il est permis à un député de soulever en tout temps un débat et de discuter la décision de l'Orateur devant la Chambre, l'Orateur perd l'autorité qu'il doit avoir pour faire observer l'ordre et le décorum dans la conduite de nos débats. Je suis surpris, dans un cas aussi évident d'infraction aux règlements de la Chambre, dans un cas aussi simple d'opposition à la décision de l'Orateur, sans le moindre indice de changement d'opinion de la part de ce dernier, je suis surpris, dis-je, de voir l'honorable député prendre une attitude de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne veux pas discuter la question de la décision de l'Orateur, mais sim-

plement dire quelques mots au sujet de la proposition de l'honorable député. Si je l'ai bien compris, mon honorable ami ne veut pas que la Chambre étudie de nouveau la décision de l'Orateur, mais que ce dernier reconsidère lui-même cette décision avec l'aide des raisons et autres autorités qu'on pourrait lui fournir. D'après mon expérience parlementaire je ne me rappelle qu'un seul cas de ce genre, c'est celui où l'Orateur Cockburn s'était prononcé contre l'honorable Sandfield Macdonald sur une certaine question soulevée par ce dernier. A une séance subséquente, M. Macdonald qui avait lui-même, auparavant, été Orateur de la Chambre et qui connaissait parfaitement les règlements, attirera l'attention de l'Orateur sur le fait qu'il s'était trompé et exposa quelle aurait dû être, à son avis la décision de la Chambre dans une discussion semblable à celle que veut soulever dans le moment mon honorable ami.

L'honorable ministre dit que l'honorable député s'est clairement rendu coupable d'une infraction aux règlements de la Chambre. Je ne veux pas prétendre que l'attitude de l'honorable député n'est pas contraire aux règlements actuels, mais je ne rappelle parfaitement plusieurs décisions, en Angleterre, où l'on a fait une distinction entre accuser un député d'avoir dit quelque chose de contraire à la vérité et attaquer la déclaration même—distinction entre une accusation personnelle et une assertion au sujet de l'inexactitude de la déclaration faite. Cette distinction est-elle conservée dans les règlements modernes? Je ne suis pas prêt à le dire.

M. l'ORATEUR: La décision la plus récente que je trouve est parfaitement applicable au cas actuel. M. l'Orateur Peel décidait, le 15 mai 1884, que toute question affectant la conduite ou la décision de l'Orateur, devait être soumise de manière à permettre à la Chambre entière de se prononcer. La véritable procédure à suivre est de donner un avis et de soumettre une motion sous une forme spécifique, pour que la Chambre puisse l'étudier.

FUNÉRAILLES DE FEU SIR JOHN THOMPSON.

M. DAVIES (I.P.-E.): Avant que l'on prenne en considération les ordres et les bills d'intérêt public, je désire rappeler au leader de la Chambre la conversation que nous avons eue, tard l'autre soir, en comité des subsides, au sujet du crédit projeté de \$25,000 pour les funérailles de feu sir John Thompson. J'avais cru comprendre alors, que les comptes seraient soumis à la Chambre.

M. FOSTER: Oui, cela a été promis. Le ministre des Chemins de fer m'a transmis les comptes, mais comme ce sont des pièces originales, je n'ai pas voulu les produire, j'en donnerai des copies.

M. HAGGART: J'espère avoir ces copies demain, j'ai donné instruction de les préparer.

OBSERVANCE DU DIMANCHE.

A l'appel de l'ordre du jour:

Que la Chambre se forme en comité pour considérer le bill (n° 2) à l'effet d'assurer la meilleure observance du jour du Seigneur, ordinairement appelé dimanche.—(M. Charlton.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si je suis dans l'ordre, M. l'Orateur, je demanderai que cet

ordre du jour soit retranché. Avec le consentement de la Chambre, je crois que cela peut se faire. Bien que je n'aie pas fait cette recommandation à l'honorable auteur de ce bill, je crois qu'il a été parfaitement satisfait de la déclaration que ce bill allait être ajouté au Code criminel, comme amendement, ainsi j'ai cru qu'avec le consentement général cet ordre pourrait disparaître.

M. LAURIER: La meilleure chose à faire, je crois, ce serait de le transférer aux ordres du gouvernement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai transmis à l'honorable auteur du bill une copie du substitut projeté, et il m'a exprimé sa satisfaction à ce sujet.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable ministre veut dire qu'il a l'autorisation de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton)...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je ne puis dire cela. Il vaudrait mieux suspendre le bill.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre prend le vote sur la motion de M. Mulock demandant la deuxième lecture du bill (n° 5) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

POUR : Messieurs

Allan,	Laurier,
Bain (Wentworth),	Lowell,
Beith,	Macdonald (Huron),
Belley,	Maclean (York),
Bennett,	McCarthy,
Boston,	McGregor,
Bowman,	McLennan,
Bryson,	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Cartwright (sir Rich'd),	Martin,
Christie,	Mills (Bothwell),
Davies,	Mulock,
Dawson,	O'Brien,
Denison,	Paterson (Brant),
Devlin,	Perry,
Edgar,	Rider,
Fauvel,	Robillard,
Flint,	Rowand,
Fraser,	Semple,
Gibson,	Somerville,
Grieve,	Sutherland,
Innes,	Welsh, et
Landerkin,	Yeo.—46.

CONTRE : Messieurs

Amyot,	Hazen,
Bain (Soulanges),	Henderson,
Beausoleil,	Hutchins,
Bécharde,	Ingram,
Bergeron,	Joncas,
Bergin,	Lachapelle,
Bernier,	Langeller,
Blanchard,	Langevin (sir Hector),
Bowers,	Leclair,
Cameron,	Leduc,
Cargill,	Legris,
Carling (sir John),	Macdonald (King),

Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carroll,
Casey,
Chesley,
Choquette,
Cleveland,
Coatsworth,
Cochrane,
Cockburn,
Colter,
Costigan,
Craig,
Curran,
Daly,
Davin,
Davis,
Desaulniers,
Dickey,
Dugas,
Dupont,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Renfrew),
Forbes,
Foster,
Fréchette,
Frémont,
Gillies,
Gillmor,
Girouard (Deux-Montagnes),
Godbout,
Grandbois,
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Haggart,
Harwood,
Macdonell (Algoma),
McAlister,
McDonald (Assiniboia),
Maddougall (Cap-Breton),
McGreevy,
McKay,
Madill,
Marshall,
Metcalfe,
Mignault,
Mills (Annapolis),
Monet,
Montague,
Quimet,
Patterson (Colchester),
Pridham,
Reid,
Rinfret,
Ross (Dundas),
Ryckman,
Scriver,
Simard,
Smith (Ontario),
Sproule,
Stairs,
Stevenson,
Tarte,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Turcotte,
Tyrwhitt,
Vaillancourt,
Weldon,
White (Cardwell),
Wilmot, et
Wood (Brockville).—100.

La motion est rejetée.

ACTE DES PENSIONS DE RETRAITE.

A l'appel de l'ordre pour reprendre le débat ajourné sur la deuxième lecture du bill (n° 6) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pensions de retraite.

M. McMULLEN : Je n'ai pas encore eu le temps de consulter les autorités sur la question soulevée au sujet de ce bill, je demanderais qu'on en suspendit la considération.

M. L'ORATEUR : Non. Mon opinion est bien arrêtée : ce bill doit être présenté par une résolution et sous l'autorité de la Couronne.

SERMENTS ET SOCIÉTÉS ILLICITES.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 7) modifiant de nouveau le chapitre dix des Statuts refondus du Bas-Canada, concernant les serments et sociétés illicites.

Ce bill est tellement simple et il me semble, si recommandable, qu'il n'exige que quelques mots d'explication. Son but est tout simplement de faire disparaître certaines difficultés affectant le corps maçonnique sous la juridiction de la grande loge de Québec. Mais je veux qu'il soit bien compris que ce projet ne fait aucune innovation, ne confère aucun nouveau privilège. Avant l'union des vieilles provinces du Canada, vers l'année 1840, je crois, il fut adopté, par la législature de la province du Bas-Canada une loi, sous le titre, "Acte concernant les serments et sociétés illicites," prescri-

vant certaines pénalités contre les sociétés liées par le serment. Ainsi, par exemple, cet acte dit :—

Toute société ou association dont les membres sont d'après ses règlements ou d'après quelque disposition ou convention à cet effet tenu de garder secret ses actes ou procédés, ou requis de prêter quelque engagement, qui constitue un serment ou un engagement illégal ni requis, ni autorisé par la loi, et toute société ou association dont les membres, ou aucun d'eux prêtent ou prennent aucun tel serment ou engagement,—

Mais le dernier article de cet acte—adopté, qu'il soit bien compris, par la législature du Bas-Canada vers l'année 1840, et qui se trouve dans les Statuts refondus du Bas-Canada—stipule :—

Et considérant qu'il existe depuis longtemps en cette province, sous le nom de loges des francs-maçons, certaines sociétés dont les assemblées ont principalement pour but des œuvres de charité, rien de contenu au présent acte ne s'étendra aux assemblées de telle société ou loge, tenue sous ce nom, et conformément aux règlements en usage parmi les dites sociétés de francs-maçons ; pourvu que telle société ou loge ait été constituée par ou sous l'autorité de mandats à cet effet, accordés ou décernés par quelque grand-maître ou grande loge, dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

Maintenant, lors de l'adoption de cette loi, tous les corps maçonniques de la province de Québec, dépendaient de la grande loge d'Angleterre. Subséquentement la grande loge du Canada fut créée, et, en 1885, une loi fut passée par les provinces unies étendant la même exemption aux loges sous la juridiction de la grande loge du Canada. Puis plus tard, la grande loge de la province de Québec, fut créée ; mais l'exemption des pénalités affectant les serments et les sociétés illicites ne fut pas appliquée aux loges sous la juridiction de la grande loge de la province de Québec. L'objet de ce bill est d'accorder à ces dernières loges le même avantage, dont jouissent les organisations maçonniques sous la juridiction de la grande loge d'Angleterre et de la grande loge du Canada.

Ainsi que je l'ai dit, il n'y a aucune innovation et je crois qu'il est tout à fait inutile de soumettre à la Chambre une argumentation sur l'opportunité d'adopter ce bill dont j'ai l'honneur de demander la première et la deuxième lectures et qui concerne une société d'une si haute importance, dont les membres occupent une position si élevée dans le pays et dont on reconnaît dans le pays le caractère de bienfaisance.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), la deuxième lecture de ce bill.

Le motion est adopté ; le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McKAY : Je proposerais d'ajouter une autre disposition à ce bill. Le but de ce bill est de relever l'ordre maçonnique de toutes pénalités auxquelles il est maintenant exposé en vertu de la loi mentionnée. Je crois que la même exemption devrait être appliquée aux autres sociétés de charité et de bienveillance, afin de faire disparaître les désavantages dont elles souffrent aujourd'hui. Je proposerais d'ajouter la disposition suivante :

Que toutes sociétés, associations ou loges dont les membres sont liés par serment, et dont l'objet est d'un caractère exclusivement social, charitable et de bienfaisance, sont par les présentes relevées des pénalités prescrites par le chap. 10 des Statuts refondus du Canada.

Je propose que l'on ajoute cette disposition au bill, afin de relever les membres des autres asso-

ciations de charité de la province de Québec des désavantages dont ils souffrent aujourd'hui.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT : Je crois que cet amendement n'est pas dans l'ordre, ne se rattachant pas au bill qui vient d'être adopté en deuxième lecture. L'honorable député ne saurait proposer cet amendement sans en donner avis à la Chambre.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

CONTRATS AUX ÉTRANGERS.

M. McLENNAN : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 9) pour empêcher que l'on accorde des contrats aux étrangers. M. l'Orateur, quelques explications sont nécessaires, au sujet de ce bill. Je n'ai rien à dire contre les entrepreneurs qui exécutent des travaux dans ce pays, je crois même que plusieurs d'entre eux sont de très gentils hommes. Il s'agit ici du principe et non des individus. Ce bill n'affecte que les entreprises accordées par le gouvernement.

Ce bill n'empêche pas le placement des capitaux dans le pays ni de faire des entreprises de toute espèce et de toute nature, et d'adjuger les contrats à qui on vendra. C'est même un privilège qui nous est refusé par le peuple des Etats-Unis. Il ne gêne pas l'immigration ni ne prive les étrangers de se procurer du travail au Canada. Toute personne qui vient dans notre pays est traitée avec une considération qui n'est pas accordée au peuple du Canada par les Etats-Unis. Dans chaque avis d'adjudication de contrats par le gouvernement des Etats-Unis, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les actes du Congrès privant les étrangers du privilège d'être employés ou de travailler dans ce pays. Il est peut-être vrai que le gouvernement n'a pas une loi qui empêche un étranger d'obtenir un contrat aux Etats-Unis, mais il a inséré dans ces lois des conditions, des formules de contrats, et les garanties nécessaires qu'il faut fournir sont telles qu'il est impossible pour un Canadien d'exécuter ces conditions, et virtuellement cela équivaut à dire "Les Canadiens ne doivent pas soumissionner." Si un Canadien fait une soumission, c'est avec l'entente formelle que, s'il va aux Etats-Unis, il n'y amènera point son personnel, y compris le contre-maître, les surintendants et les hommes qui l'ont aidé à exécuter une entreprise précédente. Ce refus de lui permettre d'employer son personnel pour exécuter des travaux entraîne une perte sérieuse, attendu que je sais par expérience personnelle qu'une des plus grandes difficultés qu'un homme a à surmonter est de former une organisation parfaite au commencement des travaux.

Des entrepreneurs canadiens ont dû se procurer un outillage dispendieux pour pouvoir entreprendre des travaux du gouvernement, et le Canada dépense beaucoup d'argent en améliorations à cause de ces améliorations elle-mêmes, et aussi, dans le but de procurer du travail aux habitants du pays, aux fins de les empêcher de partir et d'aller en chercher ailleurs, et nous devrions certainement avoir le privilège de gagner et de garder dans le pays l'argent dépensé par notre gouvernement. Si des Canadiens exécutaient les travaux, ils emploieraient, sans aucun doute, leur personnel, surintendants, contremaîtres, chevaux, outillage et machines manufacturées au Canada, au lieu de permettre aux entrepreneurs américains de venir ici et de

leur enlever les bénéfices de leurs contrats et les économies des hommes employés, empêchant nos ouvriers de travailler et réduisant le salaire des journaliers. Les Américains nous refusent le privilège de travailler dans leurs entreprises, et nous devrions cesser de leur permettre d'enlever du pays l'argent fourni par le peuple du Canada.

La loi concernant l'adjudication des contrats contient certaines restrictions imposées par le gouvernement des Etats-Unis, entr'autres celle-ci, lorsque l'outillage pourra être acheté à aussi bon marché aux Etats-Unis, l'entrepreneur y est obligé par le contrat. En Canada, je crois, l'outillage et les machines des entrepreneurs étrangers ont été admis en entrepôt, et s'il y a eu un droit à payer ce droit était nominal. Cependant, le contrôleur des Douanes me dit qu'il n'en est plus ainsi maintenant, et je suis heureux de le savoir. Mais si un entrepreneur canadien va aux Etats-Unis, et s'il a un outillage dans notre pays, les conditions du contrat et de la loi sont que "l'outillage américain sera préféré." Si un Canadien obtenait une entreprise aux Etats-Unis, il lui faudrait laisser son outillage au Canada et acheter celui des Etats-Unis pour exécuter les travaux. Les entrepreneurs canadiens qui transportent leur outillage aux Etats-Unis ont à payer un droit de 40 ou 50 pour 100 ; tandis que les entrepreneurs américains avaient le privilège de transporter ici leur outillage en entrepôt, et de s'en retourner avec. Le gouvernement canadien ne prélevait pas de droits sur les machines expédiées ici pour servir dans les entreprises adjudgées aux Américains, et dans chaque cas nous avions à payer un droit plus élevé que celui qu'ils payaient. Cela pouvait équivaut à plus que la différence dans le prix porté aux contrats, si même les Américains étaient les plus bas soumissionnaires. Les bénéfices de l'entrepreneur, les salaires des hommes placés dans le pays, et la main-d'œuvre employée pour manufacturer l'outillage en Canada feraient plus que compenser toute perte pouvant être subie d'une autre manière en raison des contrats. Voici quelques articles de "l'Acte concernant la main-d'œuvre étrangère," passé par le Congrès américain en 1884-85 :—

Article 3. Toute personne, société ou compagnie aidant encourageant ou sollicitant sciemment l'importation de tout étranger ou étrangers aux Etats-Unis, son territoire ou le district de Colombie, dans le but de travailler en vertu d'un contrat ou convention, explicite ou implicite verbale ou écrite, passé avec tel étranger ou étrangers, avant que ces derniers soient devenus citoyens des Etats-Unis, sera passible d'une amende de mille piastres pour chaque contravention, dont le recouvrement sera poursuivi par les Etats-Unis, ou par toute personne qui intentera une action à cette fin, y compris tout étranger qui sera partie à tel contrat ou convention, de la même manière que les dettes de telle somme sont maintenant recouvrées devant les cours de circuit des Etats-Unis.

Article 4. Le capitaine de tout navire qui sciemment, transporterait sur tel navire dans les Etats-Unis, et qui débarquera ou laissera débarquer, venant d'un endroit ou port étranger, tout journalier, ouvrier ou artisan étranger, qui, avant d'embarquer sur tel navire, a passé un contrat ou convention, verbale ou par écrit, explicite ou implicite, aux fins d'exécuter un travail ou être employé dans les Etats-Unis, se rendra coupable d'un délit, et sur déclaration de culpabilité sera passible d'une amende de pas plus de cinq cents piastres pour chaque journalier, ouvrier ou artisan étranger ainsi importé comme ci-dessus dit, et, de plus, pourra être emprisonné pour un terme n'excedant pas six mois.

Article 5. (Tel qu'amendé par le chapitre 551 des actes de 1890-91) Rien de contenu dans le présent acte ne sera interprété de manière à empêcher tout citoyen ou sujet d'un pays étranger résidant temporairement dans les Etats-Unis, soit en qualité privée ou officielle, d'engager par contrat ou autrement des personnes ne résidant pas

ou n'étant pas citoyens des Etats-Unis, pour servir en qualité de secrétaires, serviteurs ou domestiques de tel étranger résidant comme ci-dessus expliqué; et le présent acte ne sera pas, non plus, interprété de manière à empêcher toute personne, société ou compagnie d'engager par contrat ou convention des ouvriers d'élite dans des pays étrangers pour travailler aux Etats-Unis dans toute industrie non encore établie aux Etats-Unis; à condition que la main-d'œuvre d'élite ne puisse pas être obtenue autrement.

Article 8.—Acte à l'effet de prohiber l'immigration des étrangers engagés par contrat pour travailler.—Et le dit acte est amendé de manière à autoriser le secrétaire de la Trésorerie, quand il sera convaincu qu'un immigré a été débarqué contrairement à la prohibition décrétee par la loi, de faire mettre tel immigré sous garde, dans le délai d'une année à compter du débarquement ou de l'entrée, et de le renvoyer dans le pays d'où il est venu, aux frais du propriétaire du navire qui l'aura transporté.

J'ai ici le contrat spécifié par le gouvernement des Etats-Unis. La clause 1 dit :

L'attention des enchérisseurs est attirée spécialement sur les actes du Congrès, sanctionnés le 26 février 1885, et le 23 février 1887, tels qu'imprimés dans le volume 23, page 332, et dans le volume 24, page 414 des Statuts des Etats-Unis en général, lesquels prohibent l'importation des étrangers engagés par contrat ou convention pour travailler dans les Etats-Unis ou le district de Colombie.

La clause 2 dit :

La préférence sera accordée aux articles ou matériaux de provenance indigène, la qualité et le prix étant les mêmes, en incluant dans le prix le droit payé sur les articles étrangers.

La clause 7 dit :

Les cautions seront citoyens des Etats-Unis.

Ainsi, la Chambre voit que préférence est donnée aux articles et matériaux de provenance indigène, mettant par là les Canadiens dans l'impossibilité d'aller aux Etats-Unis et d'y faire des entreprises. Même, si un entrepreneur transportait un outillage aux Etats-Unis, il serait forcé de payer un droit de 40 ou 50 pour 100 pour le faire entrer. Il y a quelque temps on m'a dit que l'outillage et les matériaux venant des Etats-Unis étaient reçus en entrepôt ici, et que l'outillage était rapporté aux Etats-Unis une fois l'entreprise terminée. J'en ai parlé au contrôleur des Douanes, et il m'a dit que tel n'était pas le cas. Je suis heureux de le savoir parce qu'il serait injuste d'exiger les droits sur l'outillage canadien entrant aux Etats-Unis, et d'admettre ici en franchise l'outillage et les matériaux venant des Etats-Unis.

Un autre obstacle qui empêche les Canadiens d'aller aux Etats-Unis et d'obtenir des contrats, c'est que les cautions doivent être citoyens des Etats-Unis. De plus, le chiffre du cautionnement est très élevé, et les cautions doivent être des hommes bien connus, résidant aux Etats-Unis, et ils doivent faire une déclaration sous serment sur le dos du cautionnement et du contrat établissant qu'ils valent le double de la somme imposée comme amende. Ensuite, lorsque l'entrepreneur réussit à obtenir des cautions, elles doivent être approuvées par les fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis, augmentant ainsi la difficulté pour un Canadien ou un étranger d'entreprendre des travaux aux Etats-Unis. J'ai reçu plusieurs lettres de certains entrepreneurs canadiens à ce sujet, entre autres, de M. John-S. Henry, de Hamilton, qui dit qu'il y a dix ans nous pouvions aller aux Etats-Unis en toute liberté et soumissionner les entreprises, mais aujourd'hui il est inutile que les Canadiens cherchent à en obtenir; que s'il avait la chance d'avoir une entreprise, il serait tellement

M. McLENNAN.

harcelé par chacun qu'il serait content d'y renoncer et qu'il est virtuellement impossible pour un Canadien d'obtenir une entreprise du gouvernement fédéral ou du gouvernement d'un Etat. Je vois que les législatures des Etats ont passé des lois aux fins d'empêcher les Canadiens d'obtenir des entreprises pour un motif quelconque. A la page 134 des statuts de l'Illinois, actes de 1889, je lis l'article suivant :

Il est défendu à tout conseil ou commission, ou à tout autre officier ou autre personne agissant au nom de l'Etat, ou à tout comté, township, ville, village, district ou autre municipalité dans l'Etat, ou à tout entrepreneur ou sous-entrepreneur dans l'une ou l'autre des dites municipalités, d'employer une personne ou des personnes autres que des citoyens de naissance ou naturalisés, ou celles qui de bonne foi ont déclaré leur intention de devenir citoyens des Etats-Unis, quand ceux qui sont ainsi employés doivent être payés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à même des fonds prélevés au moyen de taxes.

Article 2. Il sera du devoir de toute personne ou personnes employant la main-d'œuvre ou autres services, à être payés, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à même des fonds prélevés au moyen de taxes, de produire entre les mains du trésorier ou de l'officier payant ces fonds, un certificat établissant, au meilleur de sa connaissance et croyance, que les personnes ainsi employées * * * sont citoyens des Etats-Unis ou ont déclaré de bonne foi leur intention de devenir citoyens, ou qu'elles sont d'un âge ou d'un sexe qui les empêche de déclarer leur intention de devenir citoyens, ou qui ne peuvent pas être déclarés citoyens d'une manière formelle par l'ordre d'une cour d'archives.

Article 5. Chaque fois qu'un patron, entrepreneur ou sous-entrepreneur, d'après une information écrite ou orale, ou d'aucune autre manière, a raison de croire qu'il a à son service des personnes autres que des citoyens de naissance ou naturalisés, ou que celles qui ont déclaré de bonne foi leur intention de devenir citoyens, dont le salaire doit être payé, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à même tels fonds publics, il devra immédiatement s'enquérir des faits, et s'il constate que la dite information est fondée, il renverra tel employé ou employés, et s'il y manque il sera responsable envers la municipalité * * * de toute somme d'argent payée à tel étranger à même les dits fonds.

Article 6. Chaque fois qu'un étranger, après avoir déclaré son intention de devenir citoyen des Etats-Unis, ne réclamera pas dans un délai de trois mois, ses papiers de naturalisation, ce défaut de sa part sera une preuve *prima facie* que la déclaration de son intention n'a pas été faite de bonne foi.

Dans l'Etat d'Idaho, article 13, concernant l'emploi des étrangers dans des travaux publics, le paragraphe 5 dit :

Nulle personne qui n'est pas citoyen des Etats-Unis, ou qui n'a pas déclaré son intention de le devenir, ne sera employée dans une entreprise quelconque municipale ou de l'Etat.

Dans l'Etat de New-York, la loi est la même que dans l'Illinois, et presque dans chaque Etat de l'Union, il y a des conditions insérées dans la loi à l'effet d'empêcher d'obtenir des entreprises. La loi de l'Etat de Wyoming dit :

Main-d'œuvre dans les travaux publics, les citoyens des Etats-Unis seront seuls employés.

Article 1. Personne autre qu'un citoyen des Etats-Unis, ou qui n'a pas déclaré son intention de le devenir ne sera employé dans une entreprise municipale, de comté ou d'Etat.

Maintenant, j'ai fait connaître à la Chambre ce que les Etats-Unis font à l'égard de la main-d'œuvre étrangère. Il y a quelques années nos Canadiens allaient aux Etats-Unis et y obtenaient des contrats, et des entrepreneurs canadiens ont exécuté quelques-uns de leurs travaux les plus importants. Dans certains cas, même, quand les entrepreneurs américains n'exécutaient pas entièrement les travaux, nos entrepreneurs canadiens allaient les

compléter. A ce sujet, je mentionnerai le tunnel Hoosac, qui a été parachevé par messieurs Shanly et frères. Autrefois nous avions libre accès aux Etats-Unis, et si nous pouvions exécuter les travaux aussi bien et à meilleur marché que leurs propres entrepreneurs, nous étions admis à leur faire concurrence. Mais maintenant, ils empêchent nos Canadiens d'avoir de l'ouvrage, et leurs conditions et leurs formes de contrats sont déterminés de façon à nous exclure virtuellement de toute entreprise.

En premier lieu, l'entrepreneur canadien est gêné par le refus d'admettre son outillage aux Etats-Unis, à moins de payer un droit beaucoup plus élevé que celui qu'un entrepreneur américain aurait à payer pour transporter son outillage en Canada, de plus, un entrepreneur canadien peut avoir en Canada un personnel bien organisé et bien dressé, et s'il ne peut amener ses hommes avec lui aux Etats-Unis il en résulte pour lui un grand désavantage. Un entrepreneur du Canada devra acheter son outillage aux Etats-Unis et laisser le sien chez lui, fait qui, en lui-même, est de nature à empêcher un entrepreneur canadien d'exécuter des travaux aux Etats-Unis. Je ne désire rien faire pour empêcher la main-d'œuvre de venir au Canada. Quand un homme foule le sol britannique ici, il est l'égal d'un autre, et s'il y a de l'ouvrage, et s'il veut travailler il en a la permission. Je ne veux rien faire qui soit contraire à cela, mais je dis que pour rendre justice aux entrepreneurs canadiens ils devraient être protégés dans leur propre pays aussi longtemps que d'autres entrepreneurs seront protégés au détriment des Canadiens.

Il y a dans cette question, un autre point d'une grande importance. Les bénéfices que réalisent les entrepreneurs américains qui travaillent en Canada ne sont pas placés dans le pays, mais ils les emportent avec eux et les placent pour l'avantage d'un pays étranger. De plus, ces entrepreneurs amènent souvent leurs journaliers avec eux, et ces journaliers s'en retournent et dépensent leurs salaires chez eux. Si ces bénéfices étaient placés en Canada, nul doute que ce serait un avantage pour le pays. Je dis que le placement de ces capitaux dans le pays pourrait être plus avantageux pour nous que l'économie d'une petite différence qu'il pourrait y avoir dans le prix porté au contrat. Je désire que tout homme qui travaille dans notre pays s'il est étranger, comprenne bien que je n'ai rien contre les Américains. Les relations entre le Canada et les Etats-Unis sont des plus amicales, et j'espère qu'elles le seront toujours, mais comme question d'affaires, et comme question de justice et d'équité envers les Canadiens, je crois que, puisque nous sommes traités de cette manière aux Etats-Unis, nous devons défendre nos droits dans notre pays. Je n'aime pas que des contrats pour entreprises canadiennes soient adjugés à des étrangers de préférence, quelquefois, à nos propres entrepreneurs.

M. HAGGART: Le discours de l'honorable député (M. McLennan) m'a fort intéressé. Il fait observer que les lois des Etats-Unis empêchent les entrepreneurs canadiens d'obtenir des entreprises dans ce pays, et il signale la difficulté que ces entrepreneurs ont eue d'y transporter leur outillage. L'honorable député a aussi parlé de l'effet produit sur les journaliers par la loi concernant les étrangers, et de l'impossibilité qu'il y avait d'employer des Canadiens dans des travaux exécutés aux Etats-

Unis. Si l'honorable député (M. McLennan) veut examiner son bill, il verra qu'il a une portée plus grande qu'on aurait pu le supposer d'après ses observations. Son bill s'appliquerait aux Français, aux Belges ou étrangers venant de tous les pays de l'univers. Par exemple, si son bill est adopté, il empêchera le gouvernement de passer un contrat avec une compagnie belge pour la fourniture des matériaux d'un pont. Peut-être n'avons-nous pas le pouvoir de passer une loi de cette nature, et si nous l'avons, nous sommes peut-être obligés de ne pas la passer à cause des traités que le gouvernement britannique a conclus avec des pays étrangers. Les observations de l'honorable député (M. McLennan) ont été consacrées entièrement à la législation qui a été adoptée et passée aux Etats-Unis, et dans le but d'atteindre les citoyens américains, il a donné à ce bill une forme qui le rendra applicable aux étrangers venant de tous les pays de l'univers. Je ne vois pas la nécessité ni l'opportunité d'une législation de cette nature, qui s'appliquerait à des pays dont la législation est, peut-être, plus favorable aux entrepreneurs appartenant à notre pays, tels que les Allemands, les Français, les Belges et autres Européens. Des entrepreneurs canadiens pourraient, aussi, aller dans l'Amérique du Sud et passer un contrat pour exécuter un ouvrage public. Ce bill s'appliquerait à eux tous. Il s'appliquerait en même temps aux contrats pour construction de locomotives ou matériaux pour un chemin de fer, et à tout contrat qu'un gouvernement pourrait passer aux fins de construire un chemin de fer dont il faudrait faire venir les matériaux d'un pays étranger. Assurément, l'honorable député ne veut pas que son bill ait un effet semblable. Il a peut-être l'intention que le bill soit examiné en comité et que sa portée soit restreinte à cette classe d'étrangers qui résident aux Etats-Unis. Une législation de cette nature est excessivement répréhensible. Nous ne pouvons pas insérer dans un bill passé par cette Chambre une disposition directe choisissant les habitants des Etats-Unis à l'encontre des habitants d'un autre pays, et dire que tout étranger d'un pays quelconque pourra venir entreprendre l'exécution de travaux en Canada, sauf un citoyen des Etats-Unis. La politique du gouvernement relativement à ces questions, sans aucune législation quelconque, a été établie dans les contrats que j'ai moi-même adjugés au nom de la Couronne pour exécuter des travaux dans certaines parties du pays. Je mets pour condition que les journaliers employés dans ces entreprises seront des Canadiens, ou des sujets britanniques, ou toute autre main-d'œuvre que le peuple du Canada peut accepter; et je crois que cette protection est suffisante telle qu'elle est accordée par le gouvernement.

Le gouvernement peut aussi imposer pour condition que les soumissionnaires d'une entreprise adjugée par l'Etat soient sujets britanniques, ou, en adjudgeant un contrat, il peut éliminer un soumissionnaire plus bas qui est un étranger. Il peut régler la question de cette manière, sans adopter le mode répréhensible d'un acte du parlement, par lequel les étrangers, de quelque pays qu'ils soient, seraient privés du privilège d'exécuter en Canada un ouvrage public entrepris pour Sa Majesté. Il peut arriver quelque fois qu'on soit obligé de passer un contrat avec des étrangers, et il pourrait être contraire à la politique et à l'intérêt du pays d'enlever à la Couronne la liberté d'obtenir ce qui serait avantageux au pays. D'après le bill de l'honorable

député, un contrat passé avec un étranger serait nul, *ipso facto*, et passible des peines prescrites. Je sais que l'honorable député n'a pas d'autres intentions que celle d'obtenir une législation d'un effet réciproque, appliquant aux autres les mesures qu'on nous applique; et son intention est uniquement d'empêcher les citoyens des Etats-Unis de faire concurrence aux entrepreneurs de notre pays puisque le gouvernement américain n'accorde pas à nos entrepreneurs le privilège d'aller aux Etats-Unis. Mais cela peut se faire sans ce bill; et je crois que l'honorable député peut accepter l'assurance du gouvernement que dans tout contrat à être adjugé, il usera de la liberté de rejeter toute commission qu'il croira ne pas devoir accepter dans l'intérêt du pays, en éliminant les plus bas soumissionnaires des Etats-Unis, et en adjugeant le contrat à un homme résidant dans le pays.

M. CASEY : L'honorable ministre des Chemins de fer a terminé ses observations en faisant une proposition remarquable. Il propose que le gouvernement fasse une chose que, d'après l'Acte concernant les travaux publics, je ne crois pas qu'il puisse faire—qu'il a faite en donnant toujours une excuse technique pour se justifier. Il dit que le gouvernement est libre d'accomplir les fins de ce bill en rejetant une soumission plus basse faite par un étranger et d'accepter une soumission plus haute faite par un Canadien, s'il le juge à propos. C'est ainsi que je comprends ses paroles, et j'ai été étonné de lui entendre faire cette déclaration à la fin d'un discours qui, au fond, était opposé au bill présenté par mon honorable ami le député de Glengarry.

Relativement à ce bill, je regrette de dire que les membres de la gauche n'ont que le bill pour se guider, parce que nous n'avons pas pu entendre les explications données par l'honorable député, lesquelles ont dû être intéressantes à en juger par la quantité et le volume de ses notes.

Le bill, par lui-même, tend à créer un nouveau monopole—monopole distinctement opposé à l'intérêt public. Nous avons déjà autant de monopole que le pays peut s'en permettre. Nous avons un monopole en faveur des raffineries de sucre, un monopole en faveur des manufactures de cotonnades, de lainages, d'instruments aratoires, et ainsi de suite; et maintenant, l'honorable député, qui est lui-même un entrepreneur, qui connaît les besoins de cette classe si appauvrie, qui apparemment, n'a pas encore reçu une part des bénéfices de la politique nationale, veut créer un monopole en faveur de l'entrepreneur canadien.

A en juger d'après les observations de l'honorable ministre des Chemins de fer, l'honorable député a dû parler de la loi concernant la main-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis. Cette loi n'a aucun rapport quelconque avec l'objet du présent bill. Ce bill ne traite nullement de l'emploi des étrangers dans les travaux exécutés en Canada. Il traite uniquement de l'adjudication des contrats. La question devant la Chambre est celle-ci : Devons-nous restreindre le choix du gouvernement dans l'adjudication des contrats aux soumissions faites par les entrepreneurs Canadiens? Je prétends que ce serait restreindre le pouvoir du gouvernement dans l'adjudication des contrats, d'une manière préjudiciable à l'intérêt public. Il en résulterait des syndicats qui se formeraient parmi les entrepreneurs canadiens de la même manière qu'il en a été formé parmi les

M. HAGGART.

manufacturiers canadiens, seulement avec plus de succès, parce que les manufacturiers n'ont en leur faveur qu'un haut tarif de protection, tandis que les entrepreneurs auraient une loi prohibitive pour les protéger. Cette combinaison exclurait toute concurrence, excepté celle qu'une coalition d'entrepreneurs canadiens voudrait permettre.

Le syndicat d'entrepreneurs canadiens se partagerait tous les contrats, tous les travaux supplémentaires, toutes les spéculations. Il est absurde de prétendre dans cette Chambre, tenant compte de l'état de choses actuel, que l'entrepreneur canadien ne peut pas faire d'argent dans les entreprises publiques du Canada. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) est une preuve, lui-même, du fait que les entrepreneurs canadiens peuvent réaliser et qu'ils réalisent de bons bénéfices à même les entreprises publiques du Canada. L'honorable député a eu plus d'une occasion d'en réaliser. Il a prouvé son esprit d'entreprise et son habileté en réalisant des bénéfices considérables par l'exécution de ces contrats. Il est lui-même une preuve évidente que l'entrepreneur canadien a une chance, et l'assertion qu'il ne peut rien faire comparativement aux entrepreneurs étrangers, est la seule raison possible qu'on peut invoquer pour faire adopter un bill de cette nature.

En conséquence, je dis que la proposition du ministre des Chemins de fer à l'effet d'examiner le bill en comité et de le modifier d'une façon mystérieuse, n'est pas conforme à l'intérêt public ni d'accord avec le propre discours de l'honorable ministre. En permettant la deuxième lecture de ce bill, nous adopterions un principe que l'honorable ministre lui-même déclare ne pas pouvoir être adopté par cette Chambre, savoir, que nous avons le droit d'empêcher les étrangers d'entreprendre des travaux dans ce pays, ou qu'il serait opportun de les en empêcher. Il a donné à entendre que le principe du bill était répréhensible et inapplicable, et cependant il propose qu'il soit lu une deuxième fois et que nous l'examinions en comité.

M. HAGGART : Je n'ai pas fait cette proposition.

M. CASEY : Je lui ai certainement entendu dire qu'il serait aussi bien de nous former en comité.

M. CURRAN : Il a dit que l'honorable auteur du bill pouvait le proposer.

M. CASEY : Je ne veux pas interpréter faussement les observations de l'honorable ministre, et j'ai certainement cru qu'il avait employé les paroles que j'ai citées. Je suis convaincu que l'honorable ministre avouera avec moi, d'après le ton de l'autre partie de son discours, que nous agirions bien peu sagement en consentant à la deuxième lecture de ce bill.

M. MACLEAN (York) : Je partage en grande partie les idées émises par l'honorable député de Glengarry. Il a éloquentement exposé un grief dont souffrent les Canadiens. Il parle par expérience et au nom d'un grand nombre d'entrepreneurs du comté qu'il représente. Ces hommes qui avaient peu de capitaux mais qui étaient doués d'une énergie indomptable, sont partis de ce comté et se sont répandus sur tout le continent, particulièrement dans les Etats-Unis et ont exécuté pour des millions de piastres de travaux publics. Mais aujourd'hui

d'hui à l'aide de lois restrictives, on leur cause tant d'embarras et d'ennuis qu'ils ne peuvent plus poursuivre cette carrière aux Etats-Unis et ils croient que le Canada devrait adopter une loi de représailles. Les Américains devraient nous traiter, au moins comme nous les traitons, mais il ne le veulent pas. Ils ne veulent pas agir loyalement au sujet des pêcheries, des lois de sauvetage, des règlements de la quarantaine et de cent autres questions. Si nous restons les bras croisés pendant qu'ils nous frappent sur une joue, ils s'imagineront que nous sommes prêts à tendre l'autre et à nous soumettre à toute sorte d'exactions. Le temps est arrivé pour les Canadiens d'exiger d'être traités comme ils traitent les autres. Nous devons traiter les Américains comme ils nous traitent.

Je ne voudrais pas que le gouvernement passât une loi aussi sévère que celle que propose l'honorable député de Glengarry, mais j'aimerais quelque chose dans le sens de ce que conseille l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, et si les Américains persistent à nous traiter comme ils le font, s'ils continuent à nous susciter des difficultés et des embarras, nous devrions adopter quelques mesures de représailles, pour protéger nos compatriotes. On est en droit d'attendre cela d'un gouvernement qui a pour programme la politique nationale. C'est parce que les Américains sont nationaux et patriotes qu'ils ont adopté toutes ces lois, et le résultat a été qu'ils ont créé leurs propres industries, qu'ils ont leurs propres entrepreneurs et qu'ils gardent leurs travaux pour eux-mêmes. Nous devrions faire la même chose. En défendant ce principe j'éprouve beaucoup de sympathie pour l'honorable député de Glengarry, et j'espère que nous aurons de la part de la Chambre une expression d'opinion qui encouragera le gouvernement à agir dans le sens des remarques faites par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux.

M. TISDALE : Comme l'honorable député de York, je suis assez favorable au bill proposé par l'honorable député de Glengarry. Je regrette qu'il n'ait pas parlé assez fort pour se faire entendre de toute la Chambre, car il a fait un exposé complet et intéressant non seulement des lois générales des Etats-Unis, mais aussi des lois plus sévères encore, des différents Etats. Je suis opposé à l'adoption de pareilles lois par aucun pays. Je reconnais le droit du gouvernement général et des différents Etats d'adopter les lois qu'ils jugent à propos d'adopter, mais je suis opposé à de pareilles lois, par ce que je ne crois pas qu'elles soient de nature, à la longue, à faire beaucoup de bien aux Américains. Tout en étant bien disposé à l'égard du bill de l'honorable député de Glengarry, et en admettant que le jour viendra peut-être d'adopter des mesures aussi sévères que celles qu'il propose, si les Etats-Unis continuent à agir comme ils le font et surtout s'ils persistent à viser tout particulièrement le Canada, en le mentionnant spécialement dans leurs lois, je crois que pour le moment il existe une difficulté insurmontable ; comme l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer et Canaux, je ne vois pas comment nous pouvons faire une loi qui s'appliquerait aux Etats-Unis et ferait une exception pour les autres pays. Les lois américaines ne mentionnent aucun pays en particulier, mais s'appliquent à tous. Pour qu'une loi comme celle-là fut efficace, il nous faudrait l'appliquer spécialement aux Etats-

Unis. Pour le moment ce serait très difficile. Jecrois même que c'est impossible et dans tous les cas cela serait une démarche regrettable. Ce serait une loi comme les Etats-Unis n'en ont pas encore adoptée, car leurs lois s'appliquent à tous les étrangers indistinctement. Sous ce rapport, ils ont l'avantage sur nous, et bien que ces lois puissent nous affecter tout particulièrement nous ne pouvons pas dire qu'elles sont dirigées contre nous.

Puis il y a une autre raison peut-être plus importante encore. Une loi comme celle-là aurait peut-être pour résultat de nous faire payer beaucoup plus cher pour certaines entreprises. Il est difficile de prétendre que ce serait un bien pour le pays d'avoir à payer plus cher pour certaines entreprises qui sont payées avec l'argent des contribuables. C'est là une considération importante, surtout dans un pays comme le Canada, où il se fait et continuera à se faire beaucoup de travaux si nous voulons améliorer nos moyens de transport.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) lorsqu'il prétend que le ministre a émis une fausse doctrine en disant que le gouvernement, autant que possible, verrait à ce que les entreprises publiques fussent confiées à des Canadiens. Remarquez bien qu'il a fait des réserves. J'ai sans doute mes préférences politiques mais dans le cas actuel je ne m'occupe pas de savoir si c'est un gouvernement libéral ou conservateur ; j'applique le même principe à tous et je maintiens que le gouvernement doit faire tout en son pouvoir autant que cela est compatible avec l'intérêt public pour que les travaux exécutés dans les entreprises publiques profitent à notre propre population.

Dans certains cas l'entrepreneur était un étranger, mais le ministre a toujours exigé—et en cela je l'approuve—que l'ouvrage fût fait par des Canadiens.

Ainsi, bien que nous ne puissions pas adopter une loi qui paraîtrait dirigée contre un pays en particulier, pour ma part je serais disposé à donner plus de latitude au gouvernement quel qu'il soit, et je n'hésite pas à dire que c'est ainsi que tous nos travaux publics devraient être exécutés, autant que cela est compatible avec l'intérêt du pays.

Je profite avec plaisir de l'occasion qui se présente pour dire que bien que je ne sois pas disposé à aller aussi loin que l'honorable député de Glengarry, et bien que mes relations avec les Américains soient de la nature la plus amicale, je prétends qu'il y a place ici pour deux grandes nations anglo-saxonnes ; mais si les Américains croient nécessaire dans leur intérêt, d'imposer des restrictions qui nous visent tout particulièrement, un jour viendra, s'ils vont trop loin, où nous serons obligés de dire que nous pouvons nous passer d'eux comme ils peuvent se passer de nous, et d'adopter une loi de représailles.

Ainsi, tout en ne voulant pas appuyer le bill de l'honorable député de Glengarry, j'insisterai de toute mon influence pour que justice soit rendue à nos compatriotes chaque fois que l'intérêt du pays ne s'y opposera pas. J'appuierai cette politique même si elle était proposée par un gouvernement qui, sous d'autres rapports, n'aurait pas ma confiance.

L'honorable député de Glengarry a droit à nos remerciements pour le travail qu'il s'est imposé et les recherches qu'il a dû faire pour réunir tous ces renseignements qui nous seront d'une grande utilité à l'avenir.

M. GIBSON : L'honorable député qui vient de reprendre son siège et le ministre des Chemins de fer et Canaux ont chaleureusement félicité l'honorable député de Glengarry, du travail qu'il s'est imposé, mais ni l'un ni l'autre n'ont appuyé son bill. J'admets avec le ministre qu'il est impossible de déclarer dans une loi qu'aucun Américain ne pourra avoir des travaux du gouvernement canadien. Les Canadiens, comme entrepreneur, ou dans toute autre carrière, peuvent lutter avec les Américains. Les entrepreneurs canadiens peuvent aller aux Etats-Unis, y obtenir des entreprises et même y transporter leur outillage. Je l'ai déjà fait moi-même, malgré un droit de 40 pour 100. La seule chose sur laquelle les Américains insistent, c'est l'exclusion des ouvriers étrangers, des travaux du gouvernement. Les entreprises privées comme les chemins de fer et autres travaux qui ne sont pas sous le contrôle direct du gouvernement sont ouvertes à tous les entrepreneurs du Canada.

Le ministre dit qu'il peut surmonter la difficulté en n'accordant pas les travaux aux soumissionnaires américains, mais je sais qu'il ne s'est jamais beaucoup occupé de donner ses entreprises à des Canadiens. Sur le canal Welland, les meilleurs contrats, les travaux les plus avantageux, sur toute la ligne, ont été donnés à des Américains. Je regrette aussi d'avoir à constater que tous les travaux importants qui se font actuellement dans le pays, sont entre les mains des entrepreneurs américains. Il est vrai que nos ouvriers sont protégés, car le ministre dit, qu'avec le nouvel ordre de choses, tant qu'il sera à la tête du ministère des Chemins de fer et Canaux, il insistera pour que les entrepreneurs américains emploient des ouvriers canadiens ; mais il ne dit pas qu'il exigera que l'entrepreneur habite le Canada avec les profits qu'il réalise dans les entreprises canadiennes. L'ouvrier sera protégé, mais l'entrepreneur sera libre de venir prendre tout l'argent du pays.

Nous ne pouvons légiférer contre un pays en particulier, et si le bill était adopté dans sa forme actuelle, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre cela exclurait du Canada non seulement la main-d'œuvre étrangère, mais aussi les matériaux nécessaires à nos entreprises publiques.

Si je comprends bien l'idée de l'honorable député, il voudrait empêcher les entrepreneurs américains de venir faire concurrence aux entrepreneurs canadiens ; mais son bill va plus loin. S'il se bornait à demander la réciprocité, sans aller plus loin que ne vont les Américains eux-mêmes, il atteindrait le but qu'il se propose. Mais je suis d'opinion que le gouvernement ne doit pas laisser adopter le bill dans sa forme actuelle, parce qu'il va trop loin.

M. McALISTER : Comme l'a déjà fait remarquer l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, la portée de ce bill dépasse le but que se proposait l'honorable député de Glengarry. Non seulement il dit que toutes concessions faites à des étrangers seront nulles, mais il ne contient rien pour permettre de concéder des travaux à des étrangers résidant dans le pays. On sait que beaucoup de gens appartenant à d'autres nationalités viennent habiter le Canada, pendant plusieurs années, sans pour cela devenir citoyens du Canada, et d'après la teneur de ce bill ils ne pourraient obtenir aucune entreprise du gouvernement. Ce serait bien sévère et peut-être injuste. Il y a aux Etats-Unis beaucoup de Canadiens qui préfèrent

M. TISDALE.

garder leur titre de sujets canadiens, qui ne veulent pas se faire naturaliser citoyens américains, pour la même raison que des Américains ou autres qui viennent habiter le Canada préfèrent garder leur allégeance, plutôt que de devenir citoyens canadiens. Or, d'après le bill ces gens ne pourraient pas signer un contrat avec le gouvernement pour une entreprise quelconque. Beaucoup de personnes qui habitent le Canada sans être canadiennes, sans être électeurs, y possèdent cependant des propriétés considérables et paient des taxes et font tous les autres actes d'un citoyen. Le bill rend toutes ces personnes inhabiles à contracter avec le gouvernement. Je ne crois pas que l'intention de l'honorable député fût d'appliquer sa loi à ces personnes, mais elle ne fait pas d'exception pour ceux qui habitent réellement le Canada, sans être sujets canadiens. De plus, un citoyen ne pourrait pas employer d'ouvriers étrangers. Mais un étranger pourrait obtenir une entreprise du gouvernement, au nom d'un Canadien et faire venir sa main-d'œuvre de l'étranger, et d'après ce que je comprends, c'est surtout cela que l'honorable député de Glengarry veut faire cesser. Je considère que le principe du bill est faux et ne doit pas être adopté. Même si les Etats-Unis passent des lois contraires aux intérêts des autres pays, il ne serait pas prudent pour nous d'adopter des lois de représailles si elles sont de nature à nous nuire à nous mêmes. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) ce bill peut empêcher le gouvernement d'accepter la plus basse soumission et le coût d'une entreprise publique peut en être considérablement augmenté. L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a parlé de travaux importants qui sont actuellement concédés à des Américains, et c'est une raison de plus pour ne pas adopter le bill. Je suis informé que ces entrepreneurs américains, étaient, dans tous les cas, les plus bas soumissionnaires. Si le gouvernement ne pouvait concéder les travaux publics à des étrangers, il est évident, que dans certains cas, nous aurions à payer plus cher.

M. MACDONELL : Il n'y a pas de doute qu'en présentant ce bill l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) était animé des meilleures intentions. Son but était évidemment de protéger les Canadiens contre la concurrence étrangère. Son intention n'est pas d'empêcher le gouvernement de passer un contrat en France, en Belgique ou ailleurs où les matériaux peuvent être achetés à meilleur marché qu'au Canada, pour être employés aux travaux publics. Si le bill doit défendre au gouvernement de conclure de pareils contrats, cela comblerait une lacune qui se faisait sentir depuis longtemps.

J'ai entendu avec plaisir les remarques justes et franches de l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) qui est certainement le plus fort partisan du bill qui ait encore pris la parole sur cette question. Il n'y a pas de doute que les entrepreneurs canadiens peuvent lutter avec les entrepreneurs de n'importe quel pays. De grandes entreprises ont été exécutées au Canada de 1875 à 1885. On peut même remonter à l'époque de la construction de l'Intercolonial et venir jusqu'au parachèvement du chemin de fer canadien du Pacifique et on constate que des travaux considérables ont été faits dans le pays, pour les chemins de fer et pour les canaux. Tant que les entrepreneurs canadiens seront sur le

même pied que les entrepreneurs américains, je serai le dernier à demander des représailles ; mais quand on voit que les Canadiens ne peuvent pas avoir d'entreprises du gouvernement des Etats-Unis, ni de beaucoup d'Etats, nos entrepreneurs et nos ouvriers sont mis sur un pied d'infériorité et c'est le devoir de tout bon gouvernement de leur venir en aide et de leur donner la protection dont ils ont besoin.

L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) a prétendu que le bill créerait un monopole. Ceci n'est qu'un nouvel exemple, comme nous en avons souvent, d'un député qui parle sur une question dont il ignore le premier mot. Quelle possibilité y a-t-il d'établir un monopole entre 3,000 ou 4,000 individus ? Dans toutes les villes du Canada aujourd'hui il y a plusieurs entrepreneurs grands et petits. A Montréal, Toronto, Hamilton, Québec, Halifax et partout on trouve des entrepreneurs ; et je me demande quelle possibilité y a-t-il que ces 3,000 individus qui travaillent chacun pour leur compte, forment une coalition au cas où ce bill serait adopté. Cela est impossible. Je ne crois pas que l'intention du bill soit d'empêcher le gouvernement de faire des contrats à l'étranger, et si le gouvernement passe une loi pour protéger l'entrepreneur canadien, il protège aussi l'ouvrier canadien, et cette loi devra s'appliquer à tout ouvrier employé au Canada par un citoyen américain ou autre.

Dans la pratique ce bill aurait plus d'application contre les Etats-Unis que contre la France, l'Allemagne, la Belgique ou les autres pays, car les Etats-Unis étant un pays voisin du Canada, il est naturel que les Américains viennent ici pour soumissionner. Les Canadiens n'ont pas le droit de soumissionner aux Etats-Unis pour des entreprises publiques, et ce n'est pas juste pour nos entrepreneurs et nos ouvriers de permettre aux Américains de venir soumissionner ici pour des travaux du gouvernement et s'il y a moyen de rédiger le bill de manière à ce qu'il soit adopté et de remédier aux abus dont on se plaint, je dis qu'à quelque parti qu'un député appartienne, il manquera à son mandat, s'il n'appuie pas l'honorable député de Glengarry.

Beaucoup de personnes ignorent le nombre de travaux qui sont concédés au Canada, et la valeur de l'outillage qu'il a fallu se procurer pour exécuter les travaux qui ont été concédés depuis vingt ans.

Plus que tous autres les entrepreneurs sont exposés à des pertes par suite de la dépréciation de l'outillage. Un entrepreneur qui obtient des travaux qui dureront peut-être deux ans, est souvent obligé de dépenser \$100,000 ou \$200,000 en outillage. S'il est ensuite quelques années sans avoir de travaux semblables à exécuter, son capital est improductif. On demandera peut-être pourquoi il ne vend pas son outillage. Il n'y a que ceux qui ont eu à réaliser un outillage en argent qui connaissent les difficultés d'une pareille entreprise. J'ai connu des cas, où l'outillage vendu à la fin des travaux n'a pas rapporté 10 centins dans la piastre, parce que personne n'en avait besoin. On peut disposer d'une bouilloire ou d'une machine, mais il est impossible de vendre l'outillage qui sert à la construction d'un chemin de fer ou d'un canal. Aujourd'hui tous les entrepreneurs canadiens possèdent un outillage complet et ils seraient trop heureux d'avoir des travaux à exécuter. Pour démontrer qu'il est impossible qu'un pareil bill crée un mono-

pole, je puis ajouter que les soumissions pour les travaux publics sont très basses ; depuis vingt ans les prix ont diminué de 50 et même de 60 pour 100. Sur les chemins de fer, les travaux en terre qui coûtaient autrefois 30, 40 ou 50 centins, se font aujourd'hui pour 7, 8 et 10 centins. Pour toutes ces raisons j'appuierai cordialement toute tentative de protéger l'entrepreneur canadien, car, par là même on protège l'ouvrier. Je donnerai mon vote et mon influence en faveur du bill de l'honorable député de Glengarry.

M. SPROULE : Il est évident pour tous ceux qui observent les événements que depuis quelques années, l'opinion publique devient de plus en plus favorable à un bill de cette nature et qu'elle y est provoquée. La conduite de l'inspecteur Debarres à Buffalo, qui passe son temps à chasser des Etats-Unis les Canadiens qui peuvent y aller en vertu d'un engagement ou d'un contrat, nous fait quelquefois regretter l'absence d'une loi qui nous permettrait d'user de représailles. Et cela n'a pas lieu à Buffalo seulement, mais sur toute la frontière des Etats-Unis. Ce qui se pratique à Buffalo et Rochester, dans l'Etat de New-York, se pratique aussi à Détroit, dans le Michigan. Depuis des années des bucherons américains viennent du Michigan, en vertu de contrats, pour travailler dans les forêts de pins du Canada, au détriment de notre propre population, ils ont abattu des milliers d'arbres, qui ont été transportés jusqu'aux lacs et expédiés aux Etats-Unis et beaucoup de Canadiens qui espéraient être employés ne l'ont pas été parce qu'on avait fait venir des étrangers. Dans des cas comme ceux-là on est porté à regretter qu'il n'y ait pas dans nos statuts une loi comme celle que propose l'honorable député de Glengarry. Mais ce bill ne va pas assez loin pour atteindre des cas comme ceux que je viens de citer, puisqu'il ne s'applique qu'aux travaux concédés par le gouvernement au nom de Sa Majesté et conséquemment il n'atteindra pas les cas que je viens de signaler.

Mais bien que nous ayons le droit d'adopter une loi de cette nature pour nous protéger, je ne crois pas que ce soit une bonne politique de le faire, parce que, comme un honorable député l'a remarqué déjà, si nous adoptions cette loi, nous provoquerions peut-être contre nous-mêmes une réaction qui nous serait très préjudiciable.

On dit que les travaux pour lesquels des soumissions sont demandées, doivent être adjugés naturellement au plus bas prix possible.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a dit que le choix de tous les contrats publics est aujourd'hui assuré aux Américains ; mais il a aussi déclaré à la Chambre que les Canadiens étaient en état de soutenir la concurrence des Américains ; qu'ils peuvent exécuter les contrats à aussi bon marché que ceux-ci, et qu'il y avait beaucoup d'entrepreneurs canadiens, or ; il est passablement difficile de concilier ces deux énoncés, et je ne puis entrevoir quelle explication il peut offrir.

Si les Canadiens sont en état de faire concurrence aux américains au triple point de vue de l'intelligence, de l'esprit d'entreprise et des autres moyens qu'ils possèdent et si, en même temps, il nous dit que les contrats sont entre les mains des Américains, comment peut-il concilier ces deux propositions ?

N'est-il pas vrai que les Américains font des offres plus basses que celles des Canadiens ? S'il en est ainsi, le gouvernement fait une épargne en adju-

geant des contrats aux Américains. Ce fait du reste, est établi, et je ne crois pas que nous devrions restreindre la liberté du gouvernement en essayant de transformer le Canada en une corporation fermée aux étrangers au profit des entrepreneurs canadiens. Mais je demanderai que l'on prenne toutes les mesures désirables pour protéger les ouvriers canadiens qui sont trop souvent, à leur grand détriment, supplantés par des ouvriers américains.

Outre qu'il y aurait une provocation très grande en adoptant un bill comme celui qui est maintenant soumis, je ne crois pas que la période actuelle de notre histoire soit bien choisie pour appliquer un principe comme celui qui fait la base du présent bill.

Je ne crois pas qu'il soit sage d'appliquer les dispositions de ce bill, dans le cas même ou nous pourrions le faire.

L'article 3 se lit comme suit :

Nul étranger ne pourra être intéressé, directement ou indirectement, soit comme associé, soit d'aucune autre manière, dans aucun contrat pour l'exécution d'un ouvrage public entrepris pour Sa Majesté en Canada.

Or, comme Canadiens, nous serions heureux en tout temps de voir des étrangers placer leur argent dans des travaux publics du Canada, que ce soient des travaux exécutés par le gouvernement, ou des travaux de particuliers. Nous sommes toujours prêts à accepter leurs capitaux.

M. McLENNAN : Le bill actuel n'empêchera pas ces placements.

M. SPROULE : Le bill va jusque là lorsqu'il dit que les étrangers ne pourront être intéressés directement ou indirectement dans ces travaux. Mais si un étranger envoie ses capitaux ici afin qu'ils soient employés par un Canadien sur un ouvrage public, il sera sans doute indirectement intéressé dans ce contrat, de sorte que si le bill actuel devenait loi, le Canada serait privé de l'avantage qui résulte du placement, ici, de ce capital. A ce point de vue, le bill est défectueux. Je crois, toutefois, que le temps n'est pas éloigné où il nous faudra, de toute nécessité, protéger les Canadiens. J'ai été heureux d'entendre dire par l'honorable ministre des Chemins de fer que, en adjudgeant récemment certains contrats, il s'est efforcé de protéger la main-d'œuvre canadienne. C'est un pas dans la bonne voie ; mais si nous acceptions le bill actuel avec toutes ses conséquences, ce serait aller trop loin, et conséquemment je regretterais que son principe devint loi.

M. TAYLOR : L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a droit aux remerciements des honorables membres des deux partis politiques pour avoir présenté ce bill, et j'espère qu'il réussira à le faire adopter. J'ai, moi-même sur l'ordre du jour un bill traitant du travail des étrangers. J'espère que nous y arriverons avant la clôture de la session ; si non, je demanderai au gouvernement de s'en charger, afin que nous puissions le faire passer. J'ai reçu des lettres d'une extrémité du pays à l'autre en faveur de ce bill. En parcourant ces lettres je constate qu'il y en a une de Nelson, C.-A., une autre de Fort-Erié, et une troisième du comté de Charlotte, N.-B., qui demandent que ce bill soit adopté.

Mais je recommanderai à mon honorable ami (M. McLennan) d'adopter pour son bill la ligne de conduite que j'ai l'intention d'adopter pour le

M. SPROULE.

mien, savoir, qu'il soit mis en vigueur seulement par proclamation du gouverneur général, lorsqu'il sera constaté que d'autres pays qui ont des lois édictées contre la main-d'œuvre canadienne et les entrepreneurs canadiens, refusent de les abroger ; ou que, si un arrangement satisfaisant est conclu avec des pays étrangers sur cette matière, la loi canadienne ne s'applique pas à ces pays, ou ne soit pas proclamée contre eux.

Il est constaté que les Canadiens ne peuvent aller aux Etats-Unis faire concurrence aux citoyens de ce pays pour l'obtention d'un contrat public. Il en est de même des ouvriers canadiens qui habitent ce côté-ci de la frontière ; mais ne peuvent traverser aux Etats-Unis pour faire leur journée de travail et revenir au Canada, le soir du même jour. Cette prohibition est injuste envers l'ouvrier canadien. Il est, en conséquence, injuste que des citoyens des Etats-Unis puissent venir ici et obtenir des contrats, non seulement pour la construction de bâtisses ; mais aussi pour l'extraction de minerais de la Colombie Anglaise qu'ils emportent ensuite aux Etats-Unis. Ils emploient pour ce travail des ouvriers et des outillages américains, et jouissent de leurs profits aux Etats-Unis.

Le plus tôt notre gouvernement protégera l'ouvrier canadien en adoptant une loi contre la main-d'œuvre étrangère, semblable à celle qui existe aux Etats-Unis, le mieux ce sera pour notre pays.

J'appuierai avec un grand plaisir le bill de mon honorable ami (M. McLennan). Je crois, toutefois, avec mon honorable ami (M. Sproule) qu'il devrait être amendé dans quelques-uns de ses détails, et qu'il ne devrait pas être mis en vigueur que par proclamation du gouverneur général. Peut-être pourrait-on, au moyen de négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, obtenir la suspension de leur loi sur le travail étranger. Dans ce cas, naturellement, la proclamation de notre loi n'aurait pas lieu.

M. PRIOR : La question soulevée par l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) n'est aucunement prématurée, et les entrepreneurs, journaliers et artisans du Canada lui devront des remerciements pour son initiative. J'approuve entièrement le principe de ce bill, et, bien que le ministre des Chemins de fer ait déclaré qu'il ne serait pas opportun de l'adopter tel qu'il est, je suis d'avis que nous devrions enfoncer le coin dès maintenant.

La question est maintenant posée devant le parlement et devant le pays, et nous pouvons tous voir l'injustice qui est faite aux Canadiens dans les circonstances actuelles. On m'a signalé plusieurs cas dans lesquels les ouvriers canadiens particulièrement ont été traités très injustement aux Etats-Unis, en conformité de la loi de ceux-ci sur les ouvriers étrangers.

Les ouvriers canadiens n'ont pas la permission de travailler aux ouvrages publics dans les Etats-Unis, et, de notre côté, nous ne devrions pas permettre aux Américains de travailler en Canada sur des ouvrages de même nature.

L'honorable député de Leeds (M. Taylor)—j'en suis très heureux—nous a dit qu'il allait proposer un bill relatif à la main-d'œuvre étrangère. Lorsque ce bill nous sera soumis, j'aurai quelque chose à dire à ce sujet, parce que c'est une question qui mérite la sérieuse attention du parlement du Canada.

J'appuierai avec un grand plaisir le bill de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), parce que je crois que c'est un pas dans la bonne voie.

M. MCGREGOR : Comme je vis dans une ville située sur la frontière, je puis dire que, dans ma localité, nous aurions presque le libre-échange si nous pouvions appeler de ce nom ce va et vient d'ouvriers canadiens qui traversent aux États-Unis et en reviennent.

Nous avons une population de 12,000 âmes dans Windsor, et de six à sept cents ouvriers traversent tous les matins aux États-Unis et reviennent le soir dépenser leur argent sur notre territoire.

Il est vrai que quelques ouvriers américains travaillent aussi sur le côté canadien de la frontière.

Il y a donc réciprocité.

Je n'ai jamais entendu dire que les Américains molestaient nos concitoyens, si ce n'est lorsque ceux-ci traversent en grand nombre, ou apportent avec eux des outils de prix qui ne peuvent être admis aux États-Unis sans être régulièrement entrés à la douane et frappés d'un droit. Si la loi concernant le travail étranger, qui est maintenant proposée, était appliquée le long de la frontière, où nous vivons, elle produirait un très mauvais effet, parce qu'une grande partie de nos concitoyens emploient une partie de leurs familles sur ce côté-ci de la frontière, et l'autre partie sur le côté américain.

Je crois que le projet de loi de l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) est quelque peu prématuré. Nous savons que les Américains ont obtenu certains contrats parmi nous ; mais comme l'a dit l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) les Canadiens sont en état de faire concurrence à tous les étrangers du monde pour l'obtention de contrats en Canada.

Nous devrions, je crois, laisser ce bill en suspens pendant quelque temps, afin de voir ce que feront nos voisins. Ils pourraient avant longtemps nous procurer chez eux la liberté du travail. Je suis opposé au bill.

M. GILLIES : J'ai écouté cette après-midi, avec une grande attention l'honorable député de Glengarry (M. McLennan), lorsqu'il a demandé la deuxième lecture de son bill. Les membres de cette Chambre lui doivent beaucoup d'obligations pour les renseignements précieux qu'il leur a donnés sur les lois qui existent chez nos voisins relativement à l'adjudication des contrats publics.

Toutefois, bien que j'approuve un grand nombre de ses opinions, je ne puis donner mon appui à son bill. Son idée principale est d'adopter une législation qui favoriserait les classes ouvrières ; mais, bien que ce soit là son idée, son projet de loi sera loin de pouvoir la réaliser. Le louage de la main-d'œuvre n'est aucunement mentionné dans le bill de l'honorable monsieur. Si ce projet de loi réussit à limiter l'adjudication des contrats publics à des Canadiens, il aura aussi l'effet d'engager les autres pays à exclure les entrepreneurs publics du Canada. En effet, si nous jetons nos regards sur les pays étrangers, nous constaterons que pas un seul pays civilisé n'a dans son code une loi comme celle qui est maintenant proposée. En France, en Espagne, en Allemagne, en Belgique, en Russie et dans les républiques du Sud les contrats du gouvernement, sauf certaines réserves, peuvent être obtenus tout aussi librement par des Canadiens que par les entrepreneurs de ces pays. Plusieurs entrepreneurs

anglais ont fait d'énormes fortunes avec des contrats publics obtenus en Russie, et si nous adoptons ce bill, quel en sera le résultat ? Une législation de même nature pourra être adoptée contre nous par les pays où les contrats publics peuvent être obtenus par des Canadiens, et les entrepreneurs canadiens n'auront plus que le Canada pour champ d'action. Pour ces raisons, je suis opposé au bill.

M. INGRAM : Nous devons beaucoup d'obligations à l'honorable député de Glengarry pour le bill qu'il a proposé. Qu'il soit adopté en seconde délibération ou non, ce bill mérite d'être favorablement accueilli pour la raison suivante, n'y en eût-il pas d'autre : qu'il fera voir à nos voisins de l'autre côté de la frontière que beaucoup de membres du parlement canadien croient que nous devrions traiter les entrepreneurs américains en Canada comme les entrepreneurs canadiens sont traités aux États-Unis.

On a dit que le but de l'honorable député de Glengarry, en proposant son bill, est de créer un monopole en faveur des entrepreneurs canadiens. Or, connaissant cet honorable monsieur, comme je le connais, je suis convaincu qu'il n'a pas cet objet en vue, et qu'il n'est poussé que par l'intérêt qu'il porte aux classes ouvrières du pays. Si les entrepreneurs canadiens obtiennent les contrats publics du Canada, ils emploient naturellement des ouvriers canadiens ; mais que voyons-nous lorsque ce sont des entrepreneurs américains qui obtiennent ces contrats ? J'ai connu, moi-même, des entrepreneurs américains qui, après avoir obtenu des contrats en Canada, ont fait venir des ouvriers américains pour exécuter les travaux et faire ainsi concurrence à la main-d'œuvre canadienne.

Je regrette que la question de la loi relative au travail étranger aux États-Unis ait été mêlée à l'examen du bill actuel. J'espère que les honorables membres de cette Chambre, avant la clôture de la présente session, auront l'occasion de discuter cette question.

L'honorable député d'Essex-nord (M. McGregor) dit que l'adoption de ce bill serait très préjudiciable à Windsor.

Je n'ai aucun doute que l'honorable député ait raison jusqu'à un certain point ; mais il ne doit pas oublier qu'il y a d'autres endroits, le long de la frontière, tel que Fort-Erie, Chutes Niagara et Sainte-Etienne, dans le comté de Charlotte, N.-B., où ce bill opérerait dans les intérêts des Canadiens. Autant que je suis personnellement concerné, je ne suis pas en faveur d'une législation comme celle qui est maintenant proposée par l'honorable député de Glengarry, ni comme celle proposée par l'honorable député de Leeds (M. Taylor). Mais puisque les Américains sont disposés à traiter notre peuple aussi injustement qu'ils le font, je crois que notre devoir est de leur montrer que nous n'aimons pas un traitement de cette nature.

On pourra me dire que deux noirs ne font pas un blanc, et cela est vrai ; mais dans les circonstances, je crois que nous serions justifiables en montrant à nos voisins que nous n'approuvons pas le genre de législation qu'ils appliquent contre nos compatriotes.

On a prétendu—et je l'ai lu dans certains journaux—que le bill de l'honorable député de Glengarry se rapportait à des entreprises privées. Cette prétention est injuste envers mon honorable ami, parce que son bill ne comprend aucunement les contrats

privés, mais seulement les contrats pour l'exécution d'ouvrages du gouvernement. J'espère que cette discussion, quel qu'en soit le résultat pour ce qui regarde le sort du bill, aura pour effet d'attirer l'attention de nos amis de l'autre côté de la frontière, et qu'elle les engagera peut-être à traiter nos entrepreneurs avec plus de justice qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent.

A six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CONTRATS AUX ÉTRANGERS.

M. COSTIGAN : Je propose la suspension du débat.

La motion est adoptée, et le débat est suspendu.

AMENDEMENT AU CODE CRIMINEL.

M. EDGAR : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 15) à l'effet d'amender le Code criminel de 1892.

L'objet de ce bill est de modifier le Code criminel de manière à ce que les directeurs, ou officiers, ou entrepreneurs de toute compagnie de chemin de fer à laquelle une subvention, une avance, ou un prêt, ou un bonus, du trésor public, aura été accordé par le parlement, et pendant que cette subvention ou une partie de cette subvention est due par le gouvernement, ne pourront directement ou indirectement contribuer au fonds d'élection, et le présent bill est exactement conforme au texte de la loi existante concernant les entrepreneurs de travaux publics.

Le principe d'empêcher ceux qui ont des profits à réaliser sur des travaux publics, de contribuer au fonds d'élection est consacré dans l'article 131 du Code criminel de 1892. Ce fut un amendement adopté par feu sir John Thompson à la demande du chef de la gauche, en 1891. Or, aujourd'hui, d'après la loi existante, celui qui obtient un contrat du gouvernement, est privé de la liberté de contribuer au paiement des frais d'élection d'un candidat, directement ou indirectement, et je ne vois pas pourquoi des entrepreneurs et officiers de compagnies de chemins de fer qui reçoivent des subventions du parlement, ne seraient pas soumis à la même restriction.

Le principe est adopté déjà et je veux simplement l'appliquer à une autre classe de personnes.

Il est bien plus contraire aux intérêts publics de laisser à ceux qui reçoivent des subventions de chemins de fer la liberté de contribuer aux fonds d'élection qu'il ne l'est de laisser cette liberté à de petits entrepreneurs publics, parce que, si un ouvrage public ordinaire était adjudgé par un département au plus bas soumissionnaire, la contribution de ce dernier serait relativement faible et soulèverait peu d'objection ; mais lorsque le parlement est appelé à voter une subvention à certains chemins de fer, ceux qui en profitent ont un intérêt direct à faire sentir leur influence en contribuant à faire élire les membres du parlement qui votent ces subventions et les candidats du gouvernement par les arrêtés duquel ces subventions sont distribuées. C'est pourquoi je prétends qu'il importe beaucoup plus d'atteindre ce dernier cas par une disposition spéciale de la loi.

M. INGRAM.

Je ne vois pas la nécessité de faire de grands efforts pour démontrer les maux causés par les contributions électorales des compagnies de chemins de fer subventionnées par l'Etat. Mais, M. l'Orateur, il est aisé pour moi de rappeler à la Chambre quelques-uns de ces abus.

L'un des cas qui n'est pas encore oublié est celui de 1872. Le parlement autorisa alors le gouvernement d'accorder 50,000,000 d'acres de terre et \$30,000,000 pour aider à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique.

M. CAMERON : C'est de l'histoire ancienne.

M. EDGAR : C'est de l'histoire ancienne, dit l'honorable député. Elle est peut-être ancienne ; mais elle s'applique fort bien aux circonstances actuelles.

M. CAMERON : Elle est usée.

M. EDGAR : Elle est usée, dites-vous ? Eh bien ! voyons. La subvention que le parlement canadien accorda à l'ancienne compagnie du chemin de fer du Pacifique et la contribution électorale de \$300,000 et au delà de sir Hugh Allan qui profitait de la subvention, est de l'histoire ancienne n'est-ce pas ? Je dis, au contraire, qu'elle ne l'est pas. Un des directeurs de l'ancienne Compagnie de chemin de fer du Pacifique de sir Hugh Allan est encore aujourd'hui l'un des membres de cette Chambre, et cet honorable monsieur (M. McGreevy), a été réélu récemment par Québec-ouest.

Et, M. l'Orateur, il y a deux ou trois minutes, un autre honorable monsieur était à son siège, ici. C'est l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui reçut plus de \$32,000 de ce fonds électoral.

Et, M. l'Orateur, l'honorable monsieur qui est actuellement le chef du gouvernement, sir Mackenzie Bowell, vota contre la motion Huntington demandant dans cette Chambre une enquête sur le scandale du Pacifique.

L'honorable député d'Inverness (M. Cameron) est donc entièrement dans l'erreur en disant que cette histoire est ancienne et usée.

Il y a encore dans cette Chambre des hommes qui ont de l'influence sur le gouvernement actuel et qui étaient intéressés dans ce scandale du Pacifique, et je ne pourrais, en parlant de ce scandale, citer un meilleur exemple contre les maux que je veux prévenir.

Mais, M. l'Orateur, si l'amendement au Code criminel, que je propose aujourd'hui, eût été en vigueur alors, ce grand scandale n'aurait jamais vu le jour, et j'essaie aujourd'hui d'épargner aux honorables messieurs de la droite le malheur de se trouver impliqués eux-mêmes à l'avenir dans d'autres affaires de ce genre, si, toutefois, la chose est possible, au moyen d'une législation.

Si nous passons à une date plus récente, nous avons le cas du chemin de fer du lac Saint-Jean. On ne pourra pas dire que cette histoire est ancienne. Le directeur général des Postes, j'en suis sûr, ne doit pas la trouver usée, celle-là.

Personne dans cette Chambre ne la trouve surannée. N'a-t-il pas été prouvé sous serment, devant les comités de la Chambre, que les personnes qui profitaient de la subvention accordée au chemin de fer du lac Saint-Jean, ont contribué \$25,000 au fonds électoral des membres de la droite.

Il y a encore le cas de la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata, dans lequel feu J.-J. Macdonald, entrepreneur, jura—la compagnie ayant reçu une subvention de \$500,000—qu'il avait dépensé \$25,000 à des fins politiques, dépense qu'il expliqua comme ayant été faite entièrement en faveur du parti conservateur.

Voilà des exemples flagrants des maux que je désire prévenir.

La Chambre, comme je l'ai dit, a été jusqu'à décréter que ce sera une offense criminelle pour tout entrepreneur du gouvernement de contribuer le moins du monde à un fonds électoral. Cette offense est punissable d'un emprisonnement et d'une amende, et si la contribution a été considérable, l'amende peut être élevée au double du montant de la contribution. Or, M. l'Orateur, considérez l'anomalie qui existe actuellement. Supposé qu'une somme de \$2,500,000 soit accordée à la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson—ne serait-ce pas une anomalie que de permettre aux officiers, ou directeurs, ou entrepreneurs de ce chemin de fer de contribuer au fonds électoral de l'un ou de l'autre parti politique.

Cela serait injuste quand on sait que M. Onderdonk, l'entrepreneur du canal de la vallée de la Trent ne peut, sans risquer des poursuites criminelles, faire la moindre souscription. Les entrepreneurs du canal ici ne peuvent souscrire davantage, légalement parlant. M. St. Louis lui-même n'avait pas droit légalement de souscrire à un fonds électoral. S'il l'a fait, il s'est beaucoup exposé. Je veux mettre les entrepreneurs et les officiers des compagnies de chemins de fer qui reçoivent de grandes subventions publiques dans la même position sous ce rapport—ni pire ni meilleure, mais exactement la même position—que les entrepreneurs des autres travaux publics sous le contrôle de ce gouvernement. Sir John Thompson, alors qu'il était chef de la Chambre, a accepté ce principe en 1891, et ce principe aujourd'hui est inclu dans nos lois. S'il n'est pas appliqué, ce n'est pas la faute de la loi. Je propose simplement d'étendre l'application de ce principe et je serai très surpris si la Chambre ne donne pas son assentiment aux principes que je veux appliquer dans ce bill dont j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture.

M. AMYOT : M. l'Orateur, l'honorable député veut, par ce bill, assurer la pureté électorale. C'est un but louable, mais je me demande s'il prend bien le moyen d'y arriver. Il veut empêcher les contracteurs fédéraux de souscrire aux fonds électoraux, pourquoi n'inclut-il pas aussi les contracteurs des divers gouvernements locaux ?

M. EDGAR : L'honorable député me permettra peut-être de m'expliquer sur ce point. S'il veut bien lire la loi dont le bill actuel propose la modification et dans laquelle cet article-ci sera inséré comme paragraphe distinct, il verra qu'elle s'applique autant aux gouvernements provinciaux qu'au gouvernement fédéral.

M. AMYOT : Je lis la clause telle qu'elle est, et elle est complète par elle-même :

Ou, (7) étant directeur, officier ou entrepreneur d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a été accordé ou fait quelque subvention, avancée, prêt ou prime sur les deniers publics, par le gouverneur en conseil ou le parlement.

Cette clause ne dit pas "par le lieutenant-gouverneur en Conseil d'Ontario ou de Québec ou de Manitoba ou d'aucune autre province." Tous les contracteurs des gouvernements locaux sont donc exempts de la disposition, et l'honorable député aura beau la greffer au statut le plus formel, je prends son amendement tel qu'il est, et tel qu'il est rédigé, il n'inclut que les contracteurs du gouvernement fédéral. Je dis donc que son bill n'est pas complet. Il y a toute une catégorie, et une nombreuse catégorie, de contracteurs locaux qui devraient être inclus dans ce bill. L'honorable député considère-t-il que les contracteurs du gouvernement d'Ontario ont plus le droit de souscrire pour les élections que les contracteurs du gouvernement fédéral ? Considère-t-il que leur argent est plus pur que celui des contracteurs fédéraux ?

Si l'honorable député veut réellement cette pureté électorale que nous demandons tous, qu'il prenne donc sérieusement le moyen complet de l'obtenir.

Maintenant, il y a une autre classe de personnes qui reçoivent des faveurs des gouvernements locaux, je veux parler des porteurs de licences dans l'Ontario.

Pourquoi ne pas les inclure aussi dans ce bill ? J'ai entendu dire par un grand nombre de personnes d'Ontario : quand nous ne sommes pas du parti grit, inutile pour nous de songer à obtenir une licence. Nous avons des postes splendides, des maisons très bien construites, très propices pour un hôtel licencié, mais du moment que nous sommes conservateurs, il n'y a plus de chance pour nous. On donnera plutôt des licences à un individu qui possède une petite boutique située à un endroit éloigné du centre de la paroisse, pourvu qu'il soit du parti grit. Or, pourquoi ces licenciés du gouvernement d'Ontario auraient-ils le droit de souscrire aux fonds électoraux, tandis que ceux qui reçoivent des argents du gouvernement d'Ottawa n'auraient pas le même droit ?

Cette exclusion d'une catégorie importante de contracteurs me fait voir que l'honorable monsieur a un but caché. S'il voulait sérieusement empêcher toute contribution aux fonds électoraux, je lui dirais décrétez qu'il sera strictement défendu de souscrire, n'importe quoi et par n'importe qui, pour une élection. Mais si vous voulez faire un triage, si vous voulez dire qu'une classe de citoyens aura des droits, et qu'une autre classe n'aura pas les mêmes droits, alors je dis : Vous n'appliquez votre principe qu'en partie.

On nous parle sans cesse de scandales dans cette Chambre. Le temps est arrivé, il me semble, où l'on devrait se dire : il y a eu des fautes de commissions de part et d'autre dans le passé, tâchons tous de les éviter à l'avenir. Mais, ce qui est étonnant, c'est de voir le parti qui a commis le dernier scandale tombant sous la censure de ce parlement ; qui a employé des sommes considérables, produit du vol des deniers publics, pour s'emparer du pouvoir, qui a utilisé des souscriptions frauduleuses, c'est dis-je de voir ce parti-là même crier le plus fort au voleur.

On a parlé du scandale de la Baie des Chaleurs. Il est maintenant connu qu'une loi spéciale avait été préparée et passée par la législature locale pour s'emparer des deniers de la province de Québec au moyen de cette entreprise. Il a fallu toutes les enquêtes qu'on a appelées les enquêtes du "Petit Banc" pour nous faire bien comprendre l'étendue

du complot ourdi contre les deniers publics. Cette loi spéciale avait pour but d'appliquer un large montant à l'organisation politique d'un parti politique, sous le prétexte de le donner à une compagnie de chemin de fer, mais ce n'est qu'une goutte d'eau dans un océan de dilapidation des deniers de la province de Québec. Il y a de plus des ventes de livres. Il y a eu de l'argent soutiré du trésor de bien des manières et quand tous ces méfaits ont été établis devant le public, un cri d'indignation s'est fait entendre d'un bout à l'autre de la province et l'administration a été changée. Mais que le parti qui a été coupable de tout cela, qui en a profité, qui trouvait cela beau et légal dans le temps et qui le défend encore par ses principaux organes,—bien qu'il n'ait pas le courage de le défendre ici,—ne vienne donc pas jeter la pierre à l'autre parti.

On sait que dans l'administration de la chose publique, lorsqu'un parti reste longtemps au pouvoir, il peut s'y glisser des abus; mais n'est-on pas obligé d'admettre que sir John Thompson a fait l'impossible pour purifier l'atmosphère politique? Et y a-t-il quelque chose à reprocher à l'honorable premier ministre actuel? A l'honorable ministre de la Justice, à l'honorable *leader* de cette Chambre, à l'honorable ministre des Travaux publics, à l'honorable secrétaire d'Etat? Ne sait-on pas que l'administration actuelle, en bloc comme en détail, veut que la pureté électorale règne absolument, et que nous le voulons tous de ce côté de la chambre? Mais si l'on me dit qu'il est mal pour certaines classes de gens de souscrire en temps d'élection, je répondrai: empêchez tout le monde d'y souscrire. Pourquoi un contracteur fédéral aurait-il moins qu'un autre, ce droit de souscrire? Pourquoi un directeur de chemin de fer, qui est généralement considéré dans notre pays comme un des citoyens les plus intelligents, les plus dévoués, les plus actifs et les plus entreprenants, n'aurait-il pas le droit de souscrire comme les autres citoyens au fonds électoral? Allez dans n'importe quelle paroisse, ville ou comté, et vous trouverez que le citoyen le plus intelligent et le plus actif y est généralement directeur d'une compagnie de chemin de fer. Et parce que cet homme aura eu le courage d'employer une partie de son capital à aider au développement du pays, on lui dira: monsieur vous êtes indigne de participer à la chose publique!

Nous avons des lois répressives contre la corruption électorale. Pour ma part, j'ai demandé qu'on forçât l'électeur à se rendre au poll afin de lui éviter un danger de corruption. Cette demande m'a été refusée des deux côtés de la Chambre. J'en ai conclu que l'on cherche quelque part à empêcher la corruption quand elle nous est défavorable, mais qu'on est prêt à la permettre quand elle nous profite.

Le bill actuel me paraît une injure toute gratuite à une classe de citoyens respectés et respectables, il me paraît incomplet et destiné à favoriser un parti au détriment d'un autre.

Il me paraît frapper une certaine classe de citoyens à l'exclusion de beaucoup d'autres, sans que la pureté électorale en soit assurée et au profit exclusif d'un parti. Si le promoteur de ce bill avait le désir sincère de faire régner la pureté électorale dans le pays, je donnerais volontiers mon vote en faveur de son projet de loi. A-t-il dit pourquoi il faisait les exceptions que j'ai signalées? Pour ma part je suis en faveur de toute

M. AMYOT.

mesure qui pourrait assurer la plus absolue comme la plus parfaite pureté électorale.

Je dirai plus; je serais en faveur d'une législation qui ne permettrait pas au candidat de se faire accompagner par d'autres en temps de lutte électorale. Je serais en faveur d'une loi qui obligerait un candidat à faire seul la lutte, d'une loi qui l'empêcherait, par exemple, de se faire accompagner de cette nuée d'orateurs de hustings et de cabaleurs, que l'on transporte aujourd'hui à grands frais dans les comtés, et que l'on fait voyager d'une extrémité à l'autre de ces comtés. Je serais en faveur d'une telle législation, parce que je crois qu'elle tendrait à diminuer vraiment la corruption électorale. Par cette loi, nous dirions au candidat: vous voulez briguer les suffrages des électeurs, très bien, mais vous lutterez seul, sans les secours étrangers et en ne comptant que sur votre bonne réputation, vos talents et votre programme pour obtenir les votes. Vous n'aurez pas le secours de tous ces orateurs étrangers au comté, importés d'ailleurs, et souvent à très grands frais. Je le répète, je serais en faveur d'une législation sérieuse et complète, mais qu'on ne vienne pas me demander de dire que tels ou tels citoyens devront être exclus de la franchise électorale parce qu'ils sont opposés à un parti politique. (Texte.)

M. CHOQUETTE: Je ne puis, M. l'Orateur, laisser passer cette occasion sans protester contre les remarques que vient de faire l'honorable monsieur. Chaque fois que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) se lève en cette chambre, on dirait qu'il prend plaisir à revenir à son passé, à tel point que l'on serait tenté de croire qu'il l'a sur le cœur,—et cela pour insulter et injurier ceux auxquels il doit la position qu'il occupe maintenant dans cette chambre. Je ne me lève pas pour discuter le bill de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar); mais je dirai simplement que je suis en faveur de ce projet de loi pour la raison que je crois qu'il pourra, s'il est bien appliqué, empêcher les scandales comme ceux du pont Curran, du canal du Sault Sainte-Marie, du Pacifique, etc. Ceux que cette loi n'atteint pas n'auront rien à craindre de son application parce qu'elle ne les regarde pas. En effet, ceux qui n'ont pas besoin de souscription pour se faire élire n'ont pas raison de redouter l'adoption d'une loi comme celle-ci. Mais ceux qui pour se faire élire ont besoin de l'argent des entrepreneurs publics ou d'une part des subventions votées aux chemins de fer, ceux-là, je le comprends, ne veulent pas de ce bill.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) a parlé du scandale de la Baie des Chaleurs. Mais il aurait dû se taire et ne pas parler de cet argent, car si scandale il y a eu, il n'est pas bien certain qu'il n'ait pas eu besoin d'une partie de cet argent pour se faire élire dans Bellechasse.

S'il y a un homme, M. l'Orateur, qui ne devrait jamais parler des scandales, ou plutôt des prétendus scandales, qui ont eu lieu en 1891, dans la province de Québec, c'est bien l'honorable député de Bellechasse, qui a été mêlé à tous ces scandales, si scandales il y a eu, et qui en a retiré sa grande part.

Voici cet honorable député qui, depuis 1885 jusqu'à 1891, a traité de voleurs et de pillards les honorables membres de l'autre côté de la chambre, qui les a accusés de mener le pays au déshonneur, et qui, aujourd'hui, baise les pieds de ces mêmes

hommes pour obtenir leurs faveurs et le suffrage de leur parti ; c'est ce même député qui a aujourd'hui l'audace de se lever dans cette chambre chaque fois que l'occasion lui en est offerte, pour jeter l'injure au parti libéral et à la mémoire du regretté M. Mercier, ainsi qu'à l'administration libérale dont il partageait si ardemment les vœux et dont il a recueilli si ardemment aussi les faveurs et le patronage. Pourquoi ne garde-t-il donc pas le silence ? Qu'il ait donc au moins la décence de se taire et de ne pas injurier ceux qui l'ont fait élire en 1891. Il est vrai que l'honorable député de Bellechasse oublie vite son passé et les circonstances dans lesquelles il a été élu aux élections de 1891. Il est vrai qu'en 1891 il a été élu grâce au parti qu'il combat et qu'il injurie maintenant, grâce à la souscription de la Baie des Chaleurs, s'il y en a eu une, malgré les efforts du parti dont il demande aujourd'hui les faveurs, parti qui l'avait rejeté de ses rangs avec raison, et si nous l'avions connu comme nous le connaissons aujourd'hui, l'honorable député aurait aussi été rejeté plus tôt des rangs du parti libéral. Du moins, pour ma part, je l'aurais fait.

J'ai été étonné de l'entendre dire qu'il n'y a pas de scandale attaché au nom des ministres qu'il appuie maintenant. Mais si je prends les *Débats* de 1891, j'y trouve la preuve que l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) n'a pas cessé de dénoncer ses amis d'aujourd'hui. Que n'a-t-il pas dit contre ce gouvernement ? M. l'Orateur, n'est-ce pas le même député qui s'écriait dans cette chambre que c'était bien beau la protection, mais que cette question avait fait son temps ; que, de plus, les principes du libre-échange et de la protection n'étaient plus en jeu, qu'il s'agissait tout simplement de chasser du pouvoir les voleurs et les pillards des travaux du havre de Québec. Ceux qu'il défend aujourd'hui, il les couvrait d'injures alors. Nous voyons le même député baisser les pieds des hommes qu'il insultait alors. Pourquoi ? Pour obtenir leur faveur et par ce moyen s'assurer de nouveau le mandat qui lui a été confié en 1891, grâce au concours que lui a donné le parti libéral.

Quant au bill de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), le parti libéral l'approuve, je crois, car il n'y a rien dans cette mesure qui puisse affecter ce parti. Pour ma part, je suis prêt à voter pour ce bill, parce qu'il aura pour but d'empêcher les grands entrepreneurs de demander et d'obtenir des subventions pour des entreprises de chemin de fer, et de prendre une partie de ces subventions pour les donner comme souscription au fonds électoral du parti conservateur dans le but de faire élire les candidats ministériels.

Je n'ai donc pas cru devoir laisser passer sous silence les paroles provocatrices du député de Bellechasse, je ne me propose pas ce soir de discuter sa conduite politique depuis 1891, je le ferai en temps et lieu. Je lui répète ce que je lui ai déjà dit, — quand ce ne serait que pour le mettre davantage sur ses gardes, — qu'il est le dernier homme qui devrait jeter l'injure à la face des hommes du parti libéral, et se permettre de chanter les louanges du parti conservateur. L'honorable député de Bellechasse a, tour à tour, donné son appui au parti conservateur et au parti libéral ; il n'y a guère de sujet sur lesquels il n'a pas eu deux opinions contraires ; il a flatté l'un et l'autre partis pour avoir leur faveur. C'est son affaire ; et je lui dis que nous discuterons tout cela en temps et lieu devant

ses électeurs. Pour le moment je lui demande de cesser de lever le voile sur le passé et d'injurier ceux qui ne lui ont fait que du bien. (Texte.)

M. DAVIN : Je propose que la séance soit levée.

M. AMYOT : Je suis bien aise que l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) ait enfin fait connaître le fond de sa pensée. Il y a longtemps qu'il avait cela sur le cœur, et qu'il se proposait sans doute de dire, devant cette Chambre, ce que nous venons d'entendre. Il proférait ses injures ailleurs, il les écrivait dans les journaux, il les répétait partout hors ma présence.

L'honorable député prétend que j'ai été élu en 1891, grâce à l'argent provenant du scandale de la Baie des Chaleurs.

C'est la première fois qu'il dit cela de manière à être bien compris. Je lui demande ses preuves. Qu'il les fournisse, s'il en a. En 1891, j'ai fait la lutte comme conservateur-national. Cette élection m'a coûté bien peu cher. Elle a été contestée et je suis sorti triomphant de cette contestation, comme de bien d'autres, intentées contre moi antérieurement par le parti libéral et qui furent déboutées après enquêtes.

Ce que j'ai fait en 1891, je n'ai pas honte d'en parler. J'ai subi les conséquences du mouvement national commencé en 1885 ; j'ai agi de bonne foi et je n'ai rien à regretter de ce que j'ai fait alors, parce que les sentiments qui m'animaient étaient purs et loyaux. J'avais cédé à un sentiment patriotique et j'étais lié par mon passé.

M. l'Orateur, si c'était à refaire aujourd'hui je profiterais de l'expérience que j'ai acquise depuis, mais là n'est pas maintenant la question. Il s'agit de savoir ce que j'ai fait. J'ai été conservateur-national et comme tel j'ai dû, dans une certaine mesure, m'associer au parti libéral pendant les années écoulées de 1886 à 1891. Cela est vrai. Le parti libéral m'a donné son appui dans le comté de Bellechasse, c'est encore vrai. Mais l'honorable monsieur a laissé entendre que j'avais été mêlé aux scandales de Québec. S'il tient à sa réputation, il va nous dire dans quelle affaire scandaleuse le nom du député de Bellechasse a été mêlé. Qu'il le dise, c'est le temps et je suis prêt à répondre à toute accusation de ce genre. Il viendra sans doute dire : comme avocat vous avez eu de l'ouvrage du gouvernement de Québec. Oui, M. l'Orateur, j'ai eu de l'ouvrage de ce gouvernement et j'ai été payé pour une partie de cet ouvrage. Je l'ai bien et dûment gagné cet argent, et ce que j'ai ainsi gagné et bien au delà a passé pour soutenir un organe qui défendait les intérêts du parti conservateur-national.

Ce n'est pas là du *boodlage*. J'avais le droit de gagner ma vie comme avocat, et je crois que quand j'ai représenté la Couronne à Québec, le nombre de verdicts que j'ai obtenus a été si considérable que si l'honorable député de Montmagny veut consulter ceux de ses amis qui défendaient les criminels devant les cours alors, ils lui diront qu'il n'était presque pas possible d'arracher un criminel à la justice.

Mais quant au *boodlage*, je le défie de trouver un cas, un commencement de cas, un soupçon de cas, dans lequel il ait vu le nom du député de Bellechasse. Ni dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, ni dans celle de la sylviculture, ni dans aucune des affaires véreuses du gouvernement local

vous n'avez vu le nom du député de Bellechasse. Et si je retourne devant mes électeurs, ce sera avec un nom aussi honorable, une réputation aussi intacte d'honnêteté que lorsqu'ils m'ont confié leur mandat.

Je défie l'honorable député de Montmagny de trouver quoi que ce soit de nature à ternir ma réputation comme honnête homme. Il peut bien porter des accusations générales, jeter l'injure à flots sur moi; il a la voix assez puissante, assez de fiel et de malice au cœur pour cela; mais je lui dis: spécifiez un cas, une circonstance où j'aie été impliqué dans une transaction scandaleuse ou illégale. Si vous en trouvez un seul, vous aurez alors le droit de m'attaquer devant cette Chambre, dans la presse ou sur les hustings.

L'honorable monsieur croit que les autres n'ont pas droit à leurs convictions, que seul il l'a. Seul il a le droit d'être un jour favorable à la réciprocité illimitée, le lendemain annexionniste, le surlendemain libre-échangiste. Après ces trois soubresauts, le voilà combattant pour un tarif de revenu.

Bien que conservateur-national, je suis toujours demeuré fidèle au principe de la protection. Si un jour dans des circonstances spéciales, j'ai consenti à une réciprocité limitée avec les Etats-Unis, j'ai vite constaté que ce programme était abandonné même par ses promoteurs, et qu'il était en outre devenu impraticable. J'ai compris alors que j'étais engagé dans une voie erronée. Etais-je tenu d'y demeurer le reste de mes jours? La gauche avait abandonné son drapeau; pouvait-elle me forcer à y demeurer attaché? L'honorable député peut continuer à m'injurier sur cet incident de ma vie; je laisse le public et cette Chambre à décider entre lui et moi. Quant au *boodlaye*, le public est parfaitement renseigné; il sait que je ne m'en suis jamais rendu coupable et que je l'exécère. Je somme l'honorable député de préciser, et je sais qu'il en est incapable.

Il affirme que j'ai été rejeté du parti libéral. Quand l'ai-je été? Où sont ses preuves? Je suis ici devant un homme que je respecte et que j'estime, l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier). Il sait, lui, dans quelles circonstances j'ai laissé le parti libéral. Je suis allé le prévenir, lui dire pour quoi je ne pouvais plus marcher dans les rangs qu'il dirigeait. La conversation que nous avons eue à ce sujet, je le laisse libre de la raconter. Il n'y a rien contre son honneur ni contre le mien dans cette entrevue. Je lui ai donné mes raisons politiques, sur une question politique, et il les a comprises.

On a dit: vous vouliez avoir les faveurs de l'autre parti!

Quelles faveurs? Que l'honorable député le dise. Qu'il regarde dans les comptes publics, qu'il regarde autour de moi, qu'il consulte les miens, mes proches, mes amis dans cette Chambre ou ailleurs, et qu'il dise quand j'ai obtenu des faveurs, et quelles faveurs je voulais ou pouvais obtenir. S'il ne peut le faire, c'est qu'il a affirmé un fait erroné, et qu'il a failli aux lois de l'honneur, ce qui n'est pas plus permis en cette Chambre qu'ailleurs. En affirmant que j'ai laissé le parti libéral parce que j'en étais chassé, en affirmant que je l'ai laissé par intérêt, il dit malicieusement des choses erronées. Je le défie de prouver ses avancés.

Il a l'accusation facile; je lui demande ses preuves; s'il ne les donne pas, je demande aux deux côtés de la Chambre de protéger la bonne foi, l'hon-

M. AMYOT.

nêteté et la sincérité d'un homme public qui va droit son chemin. Je ne nie pas la bonne foi chez mes adversaires, leurs convictions et leur sincérité. Mais ne peut-on pas répondre aux arguments politiques d'un homme sans lui dire: vos arguments ne valent pas parce que c'est vous qui les donnez? Ne peut-on pas discuter le mérite d'une question sans insulter personnellement son adversaire?

Que de fois, quand je parle en cette chambre, l'honorable député me jette le cri: "Parlez donc du Nord-Ouest." Eh bien! là encore, je le défie. Qu'il trouve donc dans toute ma conduite au Nord-Ouest, alors que je commandais le 9e bataillon, un seul acte qui soit répréhensible. J'ai eu en mains des millions à ma disposition au Nord-Ouest, j'ai signé des chèques pour près d'un million, j'avais charge de tout le grand district d'Alberta, j'avais la direction non seulement du 9e bataillon, mais aussi d'autres bataillons, car dans l'intervalle je me suis trouvé par séniorité commandant de brigade. Eh bien! je défie qui que ce soit sous la calotte des cioux de trouver un acte répréhensible dans ma conduite dans cette campagne.

Qu'on me cite un ordre auquel j'aie désobéi, un acte indigne du soldat le plus dévoué à son pays dont je me sois rendu coupable. Moi aussi j'ai fait le sacrifice de ma vie quand je suis parti pour le Nord-Ouest, quand j'ai laissé ma famille pour aller lutter contre des compatriotes et faire respecter les lois du pays et le drapeau de Sa Majesté. Quelle est la récompense que j'en ai reçue? Des injures de la gauche. Elle cherche à ternir ma carrière de soldat; elle veut faire croire que cette partie de ma vie est entachée de honte. Eh bien! je défie qui que ce soit de citer un acte, un fait, quelque chose de nature à diminuer le mérite de cette partie de mon humble carrière.

Il en est de ma carrière légale, comme de ma carrière politique et militaire. Je défie l'honorable député de citer un acte répréhensible que j'aie commis comme avocat ou comme citoyen. Et cependant, il veut continuer à m'injurier sous tous ces rapports. Il profère des généralités et espère ainsi me diminuer dans l'estime de mes compatriotes.

M. l'Orateur, je mets ce court exposé de ma carrière devant vous; je ne crains pas le jugement de mes pairs, et je suis d'autant plus confiant que les accusations générales ne valent rien et que la vitre n'attaque pas le diamant. (Texte.)

M. CHOQUETTE: J'en appelle à la Chambre et à vous, M. l'Orateur, pour déclarer que je n'ai nullement attaqué l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot). Je lui ai purement et simplement conseillé dans son intérêt de ne pas soulever la question du scandale de la Baie des Chaleurs, si scandale il y a eu, car l'honorable député a été autant, sinon plus, coupable qu'aucun de nous de ce prétendu scandale. Je lui ai dit de ne pas lancer l'injure au parti qui l'avait fait ce qu'il est aujourd'hui. Ce n'est pas dans cette chambre que nous devons laver son linge sale. Cela sera fait ailleurs.

J'ai dit qu'il devait son siège au parti libéral, et malgré cela, malgré l'opinion du comté de Bellechasse, dont il ne représente pas ici les principes politiques, il supporte le gouvernement au pouvoir, bien qu'il ait été élu à la faveur des principes opposés à ceux de ce gouvernement.

Il a changé son allégeance politique sans aller devant le comté de Bellechasse pour lui remettre le

drapeau que les électeurs du comté lui avait confié ; il a transporté ce drapeau à un autre parti sans le consentement de ceux qui le lui avait mis entre les mains.

En 1892, lorsque M. Mercier était au pouvoir à Québec, l'honorable député de Bellechasse le défendait de toutes ses forces. Il l'a ainsi défendu jusqu'aux élections générales, et ce n'est qu'après ces élections qu'il lui a tourné le dos, lorsque M. Mercier ne pouvait plus lui donner ni faveur, ni patronage, ni provisions. Je lui ai offert, en 1892, d'aller dans le comté de Bellechasse discuter toutes ces questions, et l'honorable député m'avait promis qu'après la session il viendrait me rencontrer dans son comté. Mais il n'a pas eu le courage de venir. Aujourd'hui, je lui donne de nouveau rendez-vous et l'on verra s'il aura le courage de venir cette fois essayer d'expliquer sa conduite. Malgré ses provocations, je lui dirai, ce n'est pas le temps ni le lieu de laver son linge sale ; mais cette besogne sera faite, je le lui promets.

L'honorable député me défie de prouver que son nom ait été mêlé à quelque *boodlage*. L'honorable député oublie donc ce que ses amis du jour et les journaux du parti conservateur ont dit et écrit. Il n'a qu'à référer au *Courrier du Canada* et à la *Minerve* de cette époque et il y verra que pas un jour, pas une semaine ne se passait sans que ces journaux vinssent à parler du député de Bellechasse et du montant de patronage que lui avait valu son appui donné au parti libéral et au gouvernement-Mercier.

L'honorable député a aussi parlé de sa campagne au Nord-Ouest, des attaques auxquelles il a été en lutte parce qu'il avait défendu le drapeau de Sa Majesté. Il nous a dit que dans cette campagne sa conduite n'avait pas été celle d'un lâche. Je défie l'honorable député de trouver la moindre accusation portée contre lui par mon parti à propos de sa campagne au Nord-Ouest. S'il veut savoir qui l'a accusé en cette circonstance, je le référerai à l'honorable maître général des Postes, car c'est lui qui a porté les accusations les plus fortes contre l'honorable député. C'est l'honorable ministre qui peut lui donner le certificat qu'il cherche à avoir. Sans doute que le maître général des Postes le lui donnera, car il a dû lui avoir pardonné le passé à raison de sa soumission d'aujourd'hui. L'honorable député lui baise maintenant les pieds, et il est prêt à faire ses affaires, grandes ou petites, nettes ou sales.

Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure à savoir que je voulais enregistrer mon protesté contre les paroles de l'honorable député. Je crois être l'écho de tous mes honorables amis, de ce côté-ci de la chambre et des électeurs de la province de Québec, en lui demandant dans son propre intérêt de ne pas soulever en toute occasion ces questions de scandales et de *boodlage*.

Avant de parler comme il le fait il devrait remettre le mandat du comté de Bellechasse parce qu'il ne représente plus en cette chambre les principes des électeurs de ce comté. Ils l'ont élu comme libéral et depuis, il a changé de parti et abandonné la politique approuvée par la majorité de ses électeurs.

Qu'il garde donc le silence sur ces questions de prétendus scandales, car il est à sa propre connaissance que ces accusations de *boodlage* et de scandales sont fausses. Il sait que lorsque des commissions appelées *P'ti Bancs* ont été instaurées

pour faire le procès du gouvernement-Mercier, ses amis d'aujourd'hui ont cherché partout des preuves pour établir ces accusations de *boodlage*, mais n'en ont trouvé aucune. Et quelle était, M. l'Orateur, l'avocat qui, devant la Commission Royale et les *P'ti Bancs*, a défendu le gouvernement-Mercier : sinon l'honorable député de Bellechasse lui-même. Voilà les faits, et en terminant j'accuse devant cette Chambre et devant le pays, l'honorable député d'avoir laissé le parti libéral lorsque ce parti n'avait plus de piastres à lui donner ou à lui faire gagner, pour se rapprocher du parti conservateur là où sont les faveurs, le patronage et les provisions. (Texte.)

M. BELLEY : Le débat qui a lieu maintenant est certainement d'un grand avantage, car il a pour effet de faire connaître à la Chambre une foule de choses que nous, électeurs de la province de Québec, nous connaissons bien, mais que les autres membres de cette Chambre ne connaissent pas aussi bien que nous. Ces choses jusqu'à présent ont été niées par les membres de l'opposition, mais ce soir l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) est venu admettre devant cette Chambre et devant ce pays que réellement l'argent provenant du scandale de la Baie des Chaleurs a été employé pour faire les élections des candidats libéraux en 1891.

Il prétend que mon honorable ami, le député de Bellechasse, n'aurait pas été élu s'il n'avait pas eu pour l'aider l'argent que lui fournissait le parti libéral, grâce au scandale de la Baie des Chaleurs. Il est donc admis que cet argent est bel et bien allé dans le fonds de corruption du parti libéral, et l'honorable député de Bellechasse, qui était alors candidat supporté par le gouvernement-Mercier et par l'honorable chef de l'opposition, doit avoir eu aussi une certaine part de cet argent, puisqu'il devait être distribué pour l'avantage des candidats du parti libéral dans la province de Québec. Voilà le raisonnement qu'il a fait. L'honorable député de Montmagny (M. Choquette) en a reçu sa part, je suppose, comme l'honorable député de Bellechasse, au dire au moins du député de Montmagny, a reçu lui-même la sienne. Je défie l'honorable député...

M. CHOQUETTE : Je n'ai jamais dit que l'argent avait été donné pour les élections et que cet argent provenait de l'affaire de la Baie des Chaleurs. J'ai dit que si scandale il y avait eu, il avait dû en avoir sa part, mais je n'ai jamais dit...

M. BELLEY : Voici ce que l'honorable député a dit : l'honorable député de Bellechasse a été élu grâce à l'argent de la Baie des Chaleurs, et je le défie d'affirmer le contraire devant cette Chambre. Je le défie de nier avoir dit que l'honorable député de Bellechasse a été élu grâce à l'argent provenu du scandale de la Baie des Chaleurs. Il a admis devant cette Chambre et devant le pays, par ses propres paroles, que l'argent de la Baie des Chaleurs a servi à assurer l'élection des députés libéraux en....

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur....

M. BELLEY : En 1891. En conséquence l'honorable député a déclaré devant cette Chambre.....

M. CHOQUETTE : L'honorable député de Chicoutimi me fait dire des choses que je n'ai pas dites. J'ai dit :....

Plusieurs VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. L'ORATEUR : Je désire savoir si l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), veut soulever une question d'ordre.

M. CHOQUETTE : Je désire rectifier l'honorable député. Je n'ai pas dit les paroles qu'il m'attribue. J'ai dit que.....

M. BELLEY :en conséquence, j'avais raison de dire, M. l'Orateur.....

M. CHOQUETTE :comme question de fait, je n'ai pas dit ces paroles-là, j'ai dit que s'il y avait eu scandale.....

M. L'ORATEUR : Si l'honorable député ne veut pas soulever une question d'ordre, il n'a pas le droit de parler.

M. BELLEY : M. l'Orateur, je dis que l'honorable député de Bellechasse a eu raison de dire que le bill maintenant devant nous n'est pas complet ; il est rédigé exprès pour défendre les souscriptions d'un certain nombre de personnes censées être les amis du parti conservateur, tandis qu'ils réservent toute liberté d'action en faveur des partisans, des entrepreneurs publics des gouvernements provinciaux, qui, on le sait, sont pour les trois quarts libéraux.

Après ce qui s'est passé dans la province de Québec aux élections de 1891, n'avons-nous pas raison de dire à ceux qui viennent ici prêcher la pureté électorale et qui ont bénéficié sans scrupule et sans remords des vols et des rapines pratiqués par leurs amis au pouvoir à Québec, de commencer à prêcher l'exemple. N'avons-nous pas raison de leur dire : corrigez-vous avant d'essayer de corriger les autres, et avant d'amener devant la Chambre des mesures comme celle qui nous occupe en ce moment. Quels ont été les coupables en 1891 ? Voici un parti qui, en 1891, pendant qu'il était au pouvoir à Québec, a volé la somme de deux cent cinquante-quatre mille piastres dans la journée du 24 février 1891, voici un parti convaincu de cette fraude gigantesque, voici un parti qui a donné cet argent pour corrompre l'électorat, et nous, membres du parti conservateur, nous n'aurions pas le droit de défendre nos amis, de défendre notre parti, et de remettre sous les yeux de nos accusateurs les fraudes et les vols dont ils se sont rendus coupables. Il devraient se rappeler qu'on ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu.

Ce bill n'est pas complet. Il a été rédigé et soumis à cette Chambre uniquement pour essayer de tyranniser, de maltraiter un certain nombre de citoyens en réservant toute la protection possible pour les gouvernements libéraux dans les différentes provinces de la Confédération.

M. l'Orateur, je n'ai pas la mission de défendre l'honorable député de Bellechasse. S'il est quelqu'un dans cette chambre capable de le faire, c'est bien lui-même ; mais je ne puis faire autrement que de protester contre les accusations indignes portées par l'honorable député de Montmagny ; contre les généralités odieuses qu'il a proférées ici et dont il n'est pas capable de prouver un seul mot. Nous connaissons ceux qui ont *hoodlé* dans la province de Québec ; leurs noms sont présents dans la mémoire, et s'il était permis dans cette chambre de parler comme devant le peuple, je pourrais en nommer qui sont ici, qui probablement rougiraient. Je ne le ferai pas, mais cela n'empêche pas que

M. BELLEY.

nous connaissons leurs noms, et l'honorable député de Bellechasse n'est pas parmi eux. Il n'a jamais été prétendu par les journaux conservateurs que l'honorable député de Bellechasse avait obtenu de l'argent sous de faux prétextes. Il a eu du patronage de la province de Québec ; il en a eu beaucoup même. Mais cela a été obtenu d'une façon parfaitement correcte. Mais de ce qu'il a eu beaucoup de patronage, peut-on conclure qu'il a obtenu de l'argent sous de faux prétextes ou de mauvaise source ? Il y a là une grande différence. Je le répète, l'honorable député de Bellechasse n'a été accusé, ni par le parti libéral ni par aucun des membres du parti conservateur, d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes du gouvernement de Québec.

Si nous avons balayé la province de Québec, en 1892, c'est parce que nous connaissions ces choses-là. Nous en reparlerons encore aux prochaines élections ; ce sera encore une des principales armes que nous aurons en mains et dont nous pourrions nous servir. Quant à moi, je ne me ferai pas de scrupule de parler du scandale de la Baie des Chaleurs, du scandale de Langlais. C'est une honte pour la province de Québec, mais ces choses sont assez récentes pour ne pas encore avoir été oubliées, le peuple s'en souvient. Il sait aussi que le parti libéral fédéral est le même parti qui a soutiré de l'argent de la province de Québec en 1891. Si ce ne sont pas les mêmes hommes nommément, c'est le même parti qui a profité du *hoodlage* en 1891. Et l'honorable député de Montmagny, spécialement, croit que nous ne parlerons plus de cela. Nous en parlerons, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la province d'Ontario, je l'espère. L'honorable député de Toronto (M. Cockburn) qui nous a tant aidé dans cette affaire de la Baie des Chaleurs, saura bien en parler pour soutenir la cause de son parti contre celle du parti libéral.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, et voyant le but du bill en question, je crois que toute la Chambre, ou du moins, tout le parti conservateur, doit s'unir pour en demander le renvoi. Car je considère que tel qu'il est conçu, il est immoral, et ne doit pas avoir le soutien d'aucun membre de cette Chambre. (Texte.)

Motion d'ajournement retirée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que je n'aie pas été présent en Chambre quand l'honorable député qui a le bill sous ses soins l'a discuté, ce qui fait que j'ai perdu la première partie de ses remarques. Mais en examinant le bill, je vois que l'honorable député se base dans une grande mesure sur les objections qui ont été faites à une proposition du même genre soumise l'année dernière par le chef de la gauche, quand nous étions à discuter les subventions aux chemins de fer, à la fin de la dernière session. Quand le bill relatif à ces subventions fut soumis à la Chambre, le chef de la gauche proposa que la résolution ne fut pas lue, mais qu'elle fut renvoyée au comité avec instruction d'étudier plusieurs articles. Dans cette proposition d'amendement je trouve ce qui suit :

Que chaque officier et directeur des dites compagnies, et chaque personne ayant un contrat avec aucune des compagnies pour l'exécution de travaux ou chose quelconque, ou la fourniture d'aucun article, effets ou matériaux, et ayant ou s'attendant à présenter quelque réclamation ou demande contre la compagnie à raison de tel contrat, qui directement ou indirectement, par lui-même

ou par quelque personne de sa part, souscrit, fournit ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner quelque argent ou valeur dans le but de favoriser l'élection d'un candidat à une législature ou au parlement, ou avec l'intention d'influencer ou affecter en quelque manière le résultat d'une élection provinciale ou fédérale, se rendra coupable d'un délit.

Le chef du gouvernement en cette occasion combattit cette proposition. Il insista, il est vrai, sur l'inconvenance de faire un délit d'un acte de ce genre, après la décision prise relativement au Code criminel. Il trouva aussi à redire à ce qu'on rattachât une proposition de ce genre à un bill de subvention aux compagnies de chemins de fer, et il fit remarquer que si la proposition devait jamais venir devant la Chambre, la manière régulière de l'amener serait de la rattacher au Code criminel. Je remarque donc que l'honorable député, se conformant à cet avis, a posé la question comme un amendement au Code criminel.

J'ai peur, cependant, que l'honorable député ne donne pas à la question une solution aussi complète que celle que la Chambre lui a donnée en 1891. Si je ne me trompe, l'honorable député a parlé de cette législation qui, au lieu de viser les compagnies, les directeurs ou les employés de chemins de fer, visait les entrepreneurs publics, et comme il l'a prétendu ce soir, la Chambre a alors adopté en grande partie le principe général en jeu dans l'amendement proposé. Mais l'honorable député se rappellera que cette fois-là la Chambre n'a pas borné son attention aux entrepreneurs qui ont des contrats avec le gouvernement fédéral, mais qu'elle a pris soin d'établir des dispositions assez larges pour comprendre tous les entrepreneurs qui ont des contrats avec les gouvernements, que ce soit avec le gouvernement fédéral ou avec les gouvernements provinciaux. Par conséquent la proposition écartait tout soupçon de nature à laisser croire qu'on visait spécialement les contrats passés par le gouvernement fédéral.

L'honorable député verra par la résolution du chef de la gauche, dont je viens de lire le texte à la Chambre, qu'on a essayé cette fois-là de s'en tenir à l'ancienne législation, et qu'on a parlé des élections, soit au parlement soit à une législature, tandis que dans le bill actuel je remarque que l'honorable député a éliminé tout à fait la catégorie des contrats passés avec les gouvernements provinciaux ; car voici ce qu'il dit dans la première partie de l'article :

Quiconque étant directeur, officier ou entrepreneur d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a été accordé ou fait quelque subvention, avance, prêt ou prime sur les deniers publics, par le gouverneur en conseil ou par le parlement,—

laissant de côté le mot "gouvernement" qui se trouve dans le Code, il modifie celui-ci, et dans l'article particulier auquel cette modification se rattache le mot "gouvernement" est défini dans le Code comme comprenant le "gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province quelconque du Canada, de même que sa Majesté dans le droit du Canada ou de toute province d'icelui."

M. EDGAR : Si on veut me le permettre j'expliquerai que si cet article n'est pas rédigé d'une manière strictement conforme à la résolution, c'est une simple faute d'inattention. La dernière partie de l'article s'applique aux provinces et lorsque nous serons en comité, j'accepterai avec plaisir le mot "gouvernement" ou toute autre expression.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela me donne entière satisfaction sur ce point. Maintenant, je constate aussi qu'à la dernière session, le leader du gouvernement avait des objections au projet de loi tel que rédigé, et que la rédaction en a été soigneusement révisée et mise sous une forme acceptable, à l'exception de ce passage que je viens de signaler. Mais le leader du gouvernement avait aussi signalé un autre trait caractéristique de ce bill, non pas tant comme une objection au principe en jeu que comme un avertissement sur la portée de la loi, si elle était adoptée. Sa remarque est claire et concise et je ne puis mieux faire que de citer ses propres paroles :

Il y a dans le statut une loi concernant les souscriptions de ceux qui ont des contrats avec le gouvernement. La loi aurait alors ce caractère extraordinaire que bien que le président, le secrétaire, le gérant, les membres et les entrepreneurs de ces compagnies de chemins de fer soient éligibles, comme membres de ce parlement—

Et ils le seraient incontestablement, même avec le bill que nous discutons en ce moment.

—il leur serait défendu de souscrire à leur propre élection, ou à celle d'un co-directeur qui pourrait être un ami personnel, même dans le cas où ils désireraient fournir le dépôt ou se charger de toute autre dépense légale pour une élection soit fédérale, soit provinciale.

Quel que soit le sort réservé au bill, cette question doit être étudiée et discutée à fond, et j'avouerais franchement que je n'ai pas eu l'occasion d'en saisir le gouvernement comme c'était peut-être mon devoir de le faire. Mais à la plus prochaine occasion j'aviserai avec mes collègues sur la conduite à suivre, et si la question est mise à l'étude, je ne doute pas que l'honorable député qui a charge de ce bill, ne soit disposé à accepter aussi cette suggestion de l'ancien premier ministre, et que si le gouvernement est favorable au projet, ou si la Chambre se prononce pour son adoption, non seulement il acceptera la modification déjà signalée, mais y ajoutera les amendements refondus qui ont été renvoyés devant un sous-comité. Je demande, donc que le débat soit ajourné pour à présent, afin que je puisse me consulter avec mes collègues, pour savoir si le bill, tel qu'il est, avec les corrections signalées, sera accepté par le gouvernement où s'il faudra y apporter encore d'autres modifications.

Je propose l'ajournement du débat.

M. EDGAR : Les remarques de l'honorable ministre de la Justice me paraissent assez justes. Si le principe de l'amendement était admis, il serait renvoyé devant un comité spécial. Le conseil que nous donne le ministre me paraît raisonnable, mais je voudrais qu'il me donnât quelque assurance que la question reviendra devant la Chambre lorsque le gouvernement l'aura étudiée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Après avoir consulté le leader de la Chambre, je puis déclarer que le gouvernement n'a aucune objection à ce que la question revienne devant la Chambre.

M. INGRAM : Avant que le débat soit ajourné, je désire faire quelques remarques sur l'amendement proposé par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Mon but, en prenant la parole, est de remettre les choses sous leur vrai jour. L'honorable député a accusé le gouvernement d'accorder des subventions dans le but d'induire les électeurs à appuyer les candidats du gouvernement

dans les élections. Comme je n'aurai peut-être pas d'autre occasion, je profite de celle-ci, afin de mettre certains députés de la gauche, à même de contredire les déclarations qu'ils ont pu faire ailleurs, au sujet de certaines subventions accordées dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. En mars dernier, la gauche craignait des élections prochaines. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) est allé adresser la parole aux commettants de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen), et au cours de ses remarques, il accusa le gouvernement d'avoir accordé des subventions dans certains comtés dans l'unique but d'assurer l'élection de ses candidats ; et j'étais un de ceux qu'il a mentionnés. Il blâmait l'octroi d'une subvention de \$3,200 par mille pour un chemin de fer de 16 milles entre Tilsonburg et Port-Burwell, dans Elgin-est. Voici à peu près la teneur de ses remarques, telles que rapportées dans une lettre que m'a adressée un électeur qui a assisté à l'assemblée.

M. INGRAM, M.P.

ARTHUR, 25 mars 1895.

CHER MONSIEUR.—L'honorable M. Mills est venu parler pour M. J. McMullen, M.P., de Wellington-nord, dans la salle municipale, lundi soir, et au cours de ses remarques il a parlé d'une ligne de chemin de fer construite dans votre comté, allant de Tilsonburg jusqu'au lac, et qui a reçu du gouvernement une subvention de \$3,200 par mille.

Il a prétendu que cette subvention n'avait d'autre but que d'assurer votre élection contre M. Wilson, et qu'un homme de trente ans pourrait, sans se fatiguer, porter sur son dos tout le trafic qui se fait sur cette ligne ; que ce chemin traverse une région de sable aride qui ne produit rien ; que le chemin ne payait pas ses dépenses. Comme je ne crois pas qu'il y ait un chemin comme cela au Canada, j'ai décidé de vous écrire pour avoir des renseignements. Si vous pouvez vous les procurer, veuillez me les communiquer et obliger.

Votre tout dévoué,

R. MARTIN.

Sachant que cette accusation était fautive sous tous les rapports, mais voulant bien m'assurer qu'on ne prêtait pas à l'honorable député de Bothwell des paroles qu'il n'avait pas dites, j'ai demandé à mon correspondant de faire corroborer sa déclaration par deux ou trois personnes responsables du village d'Arthur. J'ai reçu la réponse suivante le 4 avril 1895.

A. B. INGRAM, écr.

ARTHUR, ONT., 4 avril 1895.

CHER MONSIEUR.—Nous électeurs, soussignés, certifions que nous assistions à l'assemblée tenue dans la salle municipale, lundi soir, le 25 mars, que nous avons entendu l'honorable M. Mills et que les expressions contenues dans la lettre que vous a adressée M. R. Martin, sont absolument celles dont M. Mills s'est servi, autant qu'il est possible de se les rappeler de mémoire.

(Signé) WILLIAM EDEN,

Ex-préfet, Arthur Tp.

J.-D. CALLAGHAN,

Entrepreneur

GEORGE SMITH,

Cultivateur.

M.-M. McMARTIN,

Procureur.

FLORENCE SMITH,

Agent.

WILLIAM TERNAN,

Fermier.

Tous ces électeurs corroborent les paroles dont s'est servi l'honorable député dans cette circonstance. Voyons maintenant si elles sont ou non conformes aux faits. J'ai été élu le 5 mars 1891 ; l'élection a été annulée, en décembre 1891 ; j'ai été réélu le 12 février 1892. La première subvention a été votée le 9 juillet 1892. Il est évidemment

M. INGRAM.

faux que cette subvention ait pu avoir la moindre influence sur mon élection, vu que le gouvernement ne l'a accordée que plusieurs mois après. Cette subvention fut votée de nouveau le 23 juillet 1894.

Je regrette que le ministre des Chemins de fer ne soit pas à son siège pendant que je donne ces explications, car si les honorables députés de la gauche jugent à propos de lancer des accusations que rien ne justifie, nous avons le droit de les défier de prouver leurs dires devant la Chambre, afin que le public ne soit pas induit en erreur, lorsque nos adversaires blâment le gouvernement d'accorder des subventions dans différents comtés.

On a souvent accusé les libéraux de décrier le pays, et l'accusation est vraie si l'honorable député a prononcé les paroles qu'on lui prête, s'il a dit que cette ligne traverse un pays qui ne produit que du sable. Qu'il vienne répéter cela dans Elgin-est, et il s'apercevra bientôt que ses paroles auront plus d'effet que son opposition à l'octroi des subventions. Pour démontrer que le gouvernement avait raison de subventionner cette ligne, je puis dire que le gouvernement d'Ontario à la dernière session a accordé une subvention de \$2,000 par mille au chemin de fer de Tilsonburg et Port-Burwell. Pourquoi le gouvernement l'a-t-il fait ? Parce qu'il a compris que cette partie du pays avait besoin d'un chemin de fer. Tous ceux qui s'occupent un peu des affaires d'Ontario savent que ce gouvernement a toujours eu pour principe de ne pas donner de subventions pour les chemins de fer dans les parties colonisées de la province, mais ayant reconnu l'importance d'une voie ferrée dans cette partie du pays, il s'est départi de sa politique ordinaire et accordé une subvention de \$2,000 par mille.

Je vis avec plaisir l'honorable député de Bothwell à son siège. S'il n'a pas prononcé les paroles qu'on lui prête, qu'il les désavoue. Qu'il fasse l'une ou l'autre chose. S'il nie avoir prononcé ces paroles qu'il s'arrange avec l'honorable député de Wellington-nord, mais elles sont fausses pour ce qui concerne le comté d'Elgin. Comme le chemin n'est pas encore construit, il est impossible qu'un homme de trente ans puisse porter sur son dos tout le trafic qui s'y fait.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire déclarer, M. l'Orateur, que je n'ai jamais dit qu'il existait un chemin de fer entre Tilsonburg et Port-Burwell.

M. INGRAM : Qu'est-ce que vous avez dit ?

M. MILLS (Bothwell) : Je réponds à la lettre que l'honorable député a citée. Je sais qu'il n'y a pas de chemin de fer à cet endroit, et je n'ai jamais dit qu'il y en avait un ; je n'ai pas parlé non plus de la quantité de trafic qui s'y faisait. J'ai dit que le gouvernement proposait de subventionner à cet endroit une ligne qui ne serait jamais construite ; qu'il n'y avait pas dans cette section un trafic suffisant pour maintenir un chemin de fer, et de plus qu'on se proposait de subventionner cette ligne pour aider l'honorable député au cas où il y aurait une élection. Et je le dis encore à présent.

M. INGRAM : Je nie cela.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député sait qu'il est impossible de construire un chemin de fer à cet endroit avec l'espoir raisonnable qu'il pourra payer ses dépenses, et partant, il sait aussi que si

l'on proposait de le construire ce n'était pas dans l'espérance qu'il serait réellement construit, mais bien plutôt pour influencer en faveur de l'honorable député quelques électeurs le long de la voie.

M. INGRAM : Permettez-moi de dire——

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. INGRAM : Je suis dans l'ordre. J'ai une simple correction à faire. Mon élection a eu lieu le 5 février 1892 et la subvention n'a été accordée que le 8 juillet de la même année, comment alors pouvait elle influencer mon élection ?

M. SPROULE : L'honorable député de Bothwell s'en tire d'une manière très philosophique. Dans son accusation, il n'y avait rien de précis, la localité n'était pas mentionné——

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas le droit de mettre en doute ce que j'ai dit. L'honorable député d'Elgin a lu une lettre et m'a demandé de répéter ce que j'avais dit. Je l'ai fait. Il n'était pas présent à l'assemblée et il n'est pas en état de mettre en doute la version que je donne de l'affaire.

M. SPROULE : Celui qui a écrit la lettre a dû l'écrire immédiatement après et il est naturel de supposer qu'il se rappelait les paroles prononcées et qu'il les a rapportées fidèlement.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. SPROULE : Je suis dans l'ordre.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. SPROULE : Ce correspondant devait faire allusion à un incident particulier qui s'est produit et il est naturel de supposer qu'il rapporte ce qui s'est passé ; et il est plus probable, ou au moins, tout aussi probable qu'il s'en souvenait mieux dans le temps, que l'honorable député peut s'en souvenir aujourd'hui, après plusieurs mois.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. MILLS (Bothwell) : J'ai répété exactement ce que j'ai dit, du moins quant au sens, et l'honorable député n'a pas le droit de mettre cette déclaration en doute. Il n'est pas dans l'ordre lorsqu'il agit ainsi.

M. SPROULE : L'honorable député ne prétend pas qu'il l'a dit, mais qu'il avait l'intention de le dire.

M. MILLS (Bothwell) : Je dis ce que j'ai dit.

M. SPROULE : Il aurait dû le dire s'il avait l'intention de le dire, mais il ne l'a pas dit.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. SPROULE : S'il revient maintenant sur ce qu'il a dit et désavoue ses paroles, je suis satisfait.

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

L'ORATEUR SUPPLÉANT : L'honorable député (M. Sproule) entend-il contredire la déclaration faite par l'honorable député de Bothwell ?

M. SPROULE : Pas du tout. Je dis que s'il veut désavouer ses paroles maintenant, je suis satisfait. Je ne contredis pas sa déclaration, mais au contraire j'en suis entièrement satisfait.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, asseyez-vous.

M. SPROULE : J'ai le droit de parler et je parlerai.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député n'a pas le droit de révoquer en doute ce que j'ai dit.

M. FOSTER : L'honorable député (M. Sproule) a parfaitement le droit de critiquer ce que l'honorable député de Bothwell a dit, c'est ce qu'il fait, et il est dans l'ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'est pas dans l'ordre. Il attaque la véracité de la déclaration faite par mon honorable ami, ce qu'il n'a pas le droit de faire.

M. FOSTER : Il critique ses explications, comme il en a le droit.

M. LAURIER : Il n'était pas dans l'ordre. Il contredisait la déclaration de l'honorable député de Bothwell.

M. FOSTER : Il a déclaré qu'il acceptait les explications de l'honorable député de Bothwell, et il a été rappelé à l'ordre au moment où il reprenait son discours. Il a droit de prendre la parole.

M. SPROULE : J'ai dit qu'il avait fait la chose philosophiquement. J'ai dit que j'étais satisfait de ses explications et de sa rétractation, que veut-il de plus ? S'il avait tort avant et s'il a raison maintenant, j'en suis satisfait, et je le suis encore s'il avait raison la première fois, et tort aujourd'hui. L'une ou l'autre version me va.

M. LAURIER : L'honorable député avait commencé à citer les témoignages de personnes présentes, pour l'opposer à la déclaration de l'honorable député de Bothwell. Il n'avait pas le droit de faire cela.

M. SPROULE : J'ai dit que si telle ou telle chose avait eu lieu, dans les circonstances il était aussi raisonnable de supposer que la version de ce correspondant était aussi exacte que celle que l'honorable député donne aujourd'hui, en faisant appel à sa mémoire, sur un fait qui s'est produit il y a plusieurs mois, et je ne vois rien de contraire aux règlements en cela.

Pour revenir au bill qui est maintenant devant la Chambre, je considère que c'est un projet de loi important mais aussi draconien. Songeons un instant qu'il n'y a pratiquement que deux grandes compagnies de chemins de fer au Canada ; qu'elles ont presque entièrement absorbé toutes les autres lignes, lignes principales comme embranchements. De nombreuses subventions sont accordées par tous les gouvernements aux lignes sous le contrôle de ces deux grandes compagnies, et le bill, s'il est adopté, s'appliquera à toute personne concernée directement ou indirectement dans les deux grandes compagnies ou toute compagnie secondaire. En effet le bill dit :—

Ou, (s.) étant directeur, officier ou entrepreneur d'une compagnie de chemin de fer à laquelle il a été accordé ou fait quelque subvention, avance, prêt ou prime sur les deniers publics, par le gouverneur en conseil ou le parle-

ment, et tant que cette subvention avance, prêt ou prime existe à l'état de créance contre l'Etat, soit directement, soit indirectement, par lui-même ou quelque personne en son nom ou pour lui, souscrit, fourni ou donne, ou promet de souscrire, fournir ou donner de l'argent ou autre chose de valeur dans le but d'aider à l'élection d'un candidat, ou d'un nombre, d'une catégorie ou d'un parti de candidats à une législature ou au parlement, ou dans l'intention d'influer en quelque manière sur le résultat ou d'affecter le résultat d'une élection provinciale ou fédérale."

Je vais me servir d'un exemple, pour me faire mieux comprendre et je prie l'honorable député de Wellington-nord de m'excuser si je parle de lui personnellement. Je crois qu'il est directeur d'une courte voie ferrée qui est aujourd'hui exploitée par le chemin de fer du Grand Tronc. Supposons qu'on voudrait prolonger cette voie ferrée jusqu'au lac et que le gouvernement fédéral, ou le gouvernement provincial accorderait une subvention pour cela, ce qui serait naturel, puisque la chose a été faite pour la partie du chemin actuellement construite. Dans ce cas l'honorable député ni directement ni indirectement, ne pourrait souscrire à une élection fédérale ou provinciale, même si c'était pour des dépenses légitimes. Peu importe qu'il s'agisse d'une élection fédérale ou provinciale, que le candidat appartienne à un parti ou à l'autre, même en supposant qu'il souscrirait pour des dépenses légales dans une élection, si ce bill était adopté, il violerait la loi et on pourrait lui demander compte de ses actes devant les tribunaux.

Je considère ce projet de loi, comme trop draconien, car si l'on tient compte du nombre de lignes secondaires qui sont maintenant sous le contrôle de ces deux grandes compagnies qui continuent sans cesse à s'étendre dans le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse, et l'Île du Prince-Edouard, on voit, du coup, que directement ou indirectement, il y a moyen de rattacher presque tous les hommes publics du Canada, à l'une ou l'autre de ces deux grandes compagnies. S'ils souscrivaient une piastre pour une élection quelconque, ils s'exposeraient à des poursuites en vertu de ce bill. Dans mon opinion ce serait aller plus loin que les auteurs d'une loi, pour prévenir la corruption électorale, n'ont jamais eu l'intention d'aller.

Je suis convaincu que l'honorable député (M. Edgar), en rédigeant son bill n'a jamais songé à cela; qu'il ne l'a pas étudié à ce point de vue, ou bien il n'espère pas qu'il sera adopté, sans cela il l'aurait jamais fait mettre sur l'ordre du jour, car il serait probablement un des premiers à en souffrir.

J'ignore si dans le moment il est intéressé dans quelque chemin de fer, mais il y a quelques années il avait des intérêts dans un chemin qu'il espérait faire subventionner par le gouvernement. Je ne puis dire s'il a ou non obtenu une subvention. Cette subvention pourrait être une bonne chose pour les populations que ce chemin est appelé à desservir; mais s'il l'a reçue et si son bill devient loi, le fait de donner ou promettre de l'argent ou quelque autre considération pour assurer l'élection d'un candidat, constituerait une violation de sa propre loi et le rendrait passible d'une peine. Je ne crois pas qu'il ait songé à cela.

D'après ce que je connais de l'honorable député il ne pourrait pas s'occuper d'une élection sans enfreindre sa loi.

Le bill va trop loin. Il décrète aussi que si ces souscriptions sont données "pour aider à l'élection d'aucun candidat, nombre, classe ou parti de can-

M. SPROULE.

didats" la loi sera enfreinte. Peu importe qu'il s'agisse d'un candidat isolé, d'un groupe ou d'une catégorie de candidats, d'une élection fédérale ou d'une élection provinciale; si quelqu'un a donné de l'argent ou quelque autre considération appréciable, pour aider à une élection, il tombe sous le coup de la loi. Si le bill devenait loi je ne crois pas qu'il serait possible de faire une élection sans que les intéressés se rendent passibles des tribunaux. Indirectement, l'honorable député qui est avocat, n'en souffrirait pas; comme il y aurait beaucoup de procès, la profession légale y gagnerait d'une manière ou d'une autre. Mais je ne supposerai jamais que l'honorable député soit assez cupide pour présenter son bill dans un pareil but. Je crois plutôt qu'il l'a fait par inadvertance, ou dans le but d'intimider ceux qui peuvent être, directement ou indirectement intéressés dans les chemins de fer, comme ceux qui font partie d'une municipalité ou d'un comté, ou qui sont directeurs, employés ou entrepreneurs d'une compagnie.

Ils seraient tenus responsables de leur conduite s'ils prenaient part à une élection fédérale ou provinciale. En conséquence, je dis que ce bill va trop loin, et je ne crois pas que l'opinion de la Chambre soit qu'il doive devenir loi, je ne crois pas que le bon sens de la Chambre le laisse devenir loi; et je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de se féliciter de la petite popularité que lui vaudra la présentation de ce bill, qu'il ne peut pas raisonnablement espérer voir devenir loi ni même être mis en usage.

M. TISDALE: Je regrette que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ait quitté son siège, car je voulais corriger certaines choses qu'il a dites; mais je ferai la rectification en son absence, attendu que je n'en aurai peut-être pas l'occasion plus tard.

Je désire expliquer comment il a été impossible que la subvention accordée ait pu affecter l'élection de mon honorable ami, le député d'Elgin-est (M. Ingram), parce que, ainsi qu'il l'a dit, et je le répéterai pour que les faits soient bien compris par la Chambre, parce que, dis-je, l'honorable député d'Elgin-est a été élu en 1891; son élection a été invalidée et il a été réélu en février 1892; et la subvention a été accordée en juillet 1892, de sorte qu'il était absolument impossible qu'elle pût affecter l'élection. Je veux corriger une autre assertion faite par l'honorable député, parce que je connais cette partie du pays. Ce chemin de fer suit la frontière ouest du comté que j'ai l'honneur de représenter, et une des municipalités de mon comté lui a accordée une subvention.

L'honorable député a dit que le terrain des municipalités que ce chemin de fer traverse n'est que du sable, et qu'un homme peut transporter sur son dos tout le fret qu'on peut y trouver, et en conséquence, dit-il, le chemin de fer ne peut pas être construit, et s'il l'était il serait inutile. L'honorable député a condamné ce chemin de fer en termes fort sévères.

Cependant la Chambre a voté \$3,200 par mille en faveur de ce chemin de fer, d'après les informations qu'elle a reçues; et comme l'a dit l'honorable député d'Elgin-est, le gouvernement d'Ontario est si convaincu de son importance qu'il a mis de côté la politique qu'il suivait depuis plusieurs années, ne venant plus en aide aux chemins de fer dans les anciennes parties colonisées de la province, et à la dernière session il a accordé \$2,000 par mille.

En sus de ces subventions, les municipalités qu'il traverse sur un parcours de seize milles lui ont accordé, en bonus, \$52,000 ou \$53,000 ; et je dirai à l'honorable député que ces municipalités connaissent bien mieux que lui cette partie du pays. L'honorable député ne devait pas faire ces assertions sans connaître quelque chose du sujet. S'il veut visiter cette partie du pays et voir ce qu'elle est, je suis convaincu qu'il sera assez juste pour retirer les paroles qu'il a prononcées ce soir à son désavantage. Je n'hésite pas à dire que, bien qu'il puisse ne pas être profitable de construire ce chemin de fer sans aide, cependant, avec les subventions qui lui ont été accordées les recettes seraient suffisantes pour payer l'intérêt sur la petite somme qu'il faudrait en sus, et les frais d'exploitation. A l'est de ce chemin il y a une vaste étendue de pays. Le point le plus rapproché où il a un chemin de fer sur le lac, à l'est, est Port-Rowan, à près de trente milles de distance, et à l'ouest se trouve Port-Stanley, qui est je suppose, à près de 50 milles de distance. Entre ces deux points il y a une vaste région que ce chemin de fer desservira, et il recevra une part raisonnable du trafic dans cette partie du pays à partir du lac jusqu'à Tilsonburg, où il fera raccourcement au Grand Tronc et au *Canada southern division du Michigan Central*. De sorte qu'il sera un facteur puissant dans le développement de cette région, et il fournira les facilités de communication par voie ferrée à une des plus anciennes parties d'Ontario, qui n'en avait pas auparavant.

Les assertions de l'honorable député de Bothwell me causent une vive surprise, car, généralement, il est prudent dans ses déclarations sur des sujets de cette nature, et je crois qu'il a toujours l'intention d'être juste. Il ne devrait pas faire des assertions si entièrement injustifiables au sujet des motifs qui ont engagé ce gouvernement à accorder de l'aide, parce que, d'après les faits, il est complètement dans l'erreur, l'aide ayant été accordée longtemps après l'élection.

Durant l'élection partielle de 1892, j'ai eu le plaisir d'aller dans le township de Bayham, un des plus grands townships du comté d'Elgin, pour y parler en faveur de l'élection de mon honorable ami, qui représente si dignement la division est dans cette Chambre. Je n'ai pas entendu parler de la subvention au chemin de fer durant cette élection, et elle n'a été accordée que plusieurs mois plus tard. Je regrette infiniment que des députés, de quelque parti politique qu'ils soient, viennent dans un comté parler des entreprises publiques sans connaître parfaitement les faits, et je suis surpris que l'honorable député de Bothwell se soit oublié à ce point et qu'il se soit laissé entraîner si loin des faits au sujet de cette subvention. L'entreprise a l'appui de la Chambre, qui a voté cette subvention, et des municipalités, qui lui ont accordé un bonus libéral, et, de plus, elle a l'encouragement du gouvernement d'Ontario, qui a dévié de sa politique en faveur de ce chemin, tellement il reconnaissait la nécessité et l'importance de ce chemin que mon honorable ami a critiqué.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Le vingt-septième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, 1894—Pêcheries.—(M. Costigan.)

AJOURNEMENT—AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER: Quelle question l'honorable monsieur se propose-t-il de soumettre demain ?

M. FOSTER: Je désire beaucoup en finir avec les estimations supplémentaires, parce que la session se prolonge, et il nous faudra mettre ces estimations sous forme de bill afin d'avoir l'argent nécessaire pour certains services d'une grande urgence. Demain, je tâcherai de terminer les estimations supplémentaires, et de commencer ensuite l'examen des autres estimations, et j'espère que mon honorable ami sera de bonne humeur et disposé à expédier les affaires.

M. LAURIER: Je serais de bien meilleure humeur si l'honorable monsieur voulait dire ce qu'il entend faire au sujet de la politique du pays — si nous devons avoir ces mesures dont nous avons beaucoup entendu parler, mais au sujet desquelles il ne veut pas faire connaître son intention. En nous renseignant sur ce point, ce serait peut-être un excellent moyen d'expédier les affaires. J'ajouterais que mon honorable ami à côté de moi présentera à la motion à l'effet de nous former en comité des subsides, un amendement au sujet du pont Curran.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre des Chemins de fer produira-t-il les comptes qu'il a promis au sujet du coût des funérailles de sir John Thompson ?

M. HAGGART: Je les produirai demain à l'ouverture de la séance.

M. FOSTER: Je dois dire que mon honorable ami est très exigeant.

M. LAURIER: Je le suis.

M. FOSTER: Je lui demanderai si dans l'histoire du parlement canadien la Chambre a jamais eu, dans les commencements de la session, une plus grande quantité d'informations concernant la législation, estimations, subventions, etc., que celle que le gouvernement a fournie ?

Il y a plus d'un mois presque chaque projet de loi important que le gouvernement avait l'intention de présenter a été indiqué. Nous avons dit qu'on ne devait pas s'attendre à avoir d'autres estimations supplémentaires cette année, et qu'aucune subvention pour chemin de fer ne serait soumise à la Chambre. Je signale ce fait à l'attention de mon honorable ami. Un exposé clair, à une exception près, a été présenté à la Chambre, et cependant, les honorables chefs de la gauche ont fait preuve, je crois, d'un mécontentement injustifiable au sujet de ce seul petit item.

M. LAURIER: Un petit item de \$2,500,000, au sujet duquel le gouvernement est venu à une conclusion, il y a deux mois, ou plus, et au sujet duquel il est incapable de dire s'il s'en tiendra à sa décision. Si l'honorable ministre nous disait: "Nous avons passé l'arrêté ministériel et nous avons l'intention

de nous y conformer, ou nous avons changé d'opinion," nous aurions quelque chose de positif.

M. FOSTER : Je ne laisserai pas l'honorable député très longtemps dans le doute.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 13 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 110), du Sénat, intitulé "Acte pour faire droit à Mary Bradshaw Falding."—(M. Taylor.)

BILL RETIRÉ.

Bill (n° 80) concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles.—(M. Tisdale.)

RAPPORT.

Rapport des Examineurs du service civil du Canada pour l'année civile 1894.—(M. Montague.)

FUNÉRAILLES D'ÉTAT.

M. BRUNEAU : Quels sont les Canadiens enterrés aux frais de l'Etat depuis 1867 ? Quel a été le coût total des funérailles de chacun d'eux ?

M. OUMET : 1. Sir Geo.-Et. Cartier, sir John-A. Macdonald, sir John Thompson. 2. Les funérailles de sir Geo. Cartier ont coûté, d'après les comptes publics, \$10,000. Celles de sir John-A. Macdonald, \$6,938.02. Les funérailles de sir John Thompson, dont les comptes ne sont pas encore tous vérifiés, coûteront probablement la somme votée, savoir : \$25,000. Je vois dans les comptes publics, que le gouvernement a payé \$295 pour les funérailles de T.-D'Arcy McGee.

HORAIRE DU CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL.

M. CHOQUETTE : Le nouvel horaire du chemin de fer Intercolonial est-il maintenant fixé ? Si oui, à quelles heures arriveront à Lévis le train des passagers et l'express ?

M. HAGGART : Oui, l'horaire est maintenant fixé. L'express directe arrivera à Lévis à 16 heures. L'express local arrivera à Lévis à 13.30.

STATION DU CAP SAINT-IGNACE.

M. CHOQUETTE : Quand le département des Chemins de fer commencera-t-il la construction de la nouvelle voie de garage de l'Intercolonial à la station du Cap Saint-Ignace, tel que recommandé par M. James Yeo, chef de voie, et tel que promis par les officiers à Moncton ?

M. HAGGART : Il n'y a aucune information concernant une nouvelle voie de garage à la station
M. LAURIER.

du Cap Saint-Ignace, mais le gérant général a été prié de faire connaître les faits et sa réponse n'est pas encore arrivée à Ottawa.

ARTICLES IMPORTÉS EN FRANCHISE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. CASEY : Quels sont les détails concernant la description, la classification et la valeur des articles importés en franchise par le gouvernement pendant la dernière année fiscale ?

M. WALLACE : L'information demandée par mon honorable ami, savoir, "Quels sont les détails concernant la description, la classification et la valeur des articles admis en franchise par le gouvernement pendant la dernière année fiscale," ne peut pas être fournie sans obtenir un rapport spécial des ports vu que le département n'a pas les détails demandés. En conséquence, l'honorable député devra demander un ordre de la Chambre.

M. CASEY : Que l'interpellation reste en suspens jusqu'à ce que l'information arrive.

M. WALLACE : Il peut s'écouler plusieurs semaines, et le rapport serait trop volumineux pour être lu.

M. MONTAGUE : La plus grande partie de cette information que l'honorable député demande a été donnée dans un rapport qui a été produit il y a quelques jours.

ECOLES DU MANITOBA—POURPARLERS AVEC SON EXCELLENCE.

M. McCARTHY : 1. Est-il vrai que des négociations ont eu lieu dernièrement entre Son Excellence le gouverneur général et les honorables Greenway et Sifton, premier ministre et procureur général du Manitoba touchant l'action de la législature de cette province à l'égard de l'ordre réparateur passé par le gouverneur général en conseil au sujet de l'Acte des Ecoles publiques de cette province ou en rapport avec ces écoles ? 2. Dans ces négociations, le gouverneur général agissait-il d'après l'avis du conseil privé, ou en quelle qualité ? 3. Les négociations ont-elles été terminées ? 4. Le gouvernement se propose-t-il de soumettre à la Chambre l'histoire et le résultat des négociations ? Si non, pourquoi ?

M. FOSTER : En réponse à l'interpellation de l'honorable député (M. McCarthy) je dirai que, à proprement parler, il n'y a pas eu de "négociations" entre Son Excellence le gouverneur général et les honorables Greenway et Sifton, etc., etc. Mais Son Excellence a eu, à Ottawa, quelques pourparlers avec ces messieurs. Dans ces pourparlers—si cette question est une question de fait—le gouverneur général n'a pas agi d'après l'avis du Conseil privé. Les négociations—vu que j'ai dit qu'il n'y avait pas eu de négociations, proprement parlant—je crois que les pourparlers ont été terminés. Il n'y a rien à soumettre à la Chambre concernant l'histoire de ces pourparlers.

QUAI À MAGOG.

M. RIDER : Le gouvernement a-t-il acheté quelque propriété dans la ville de Magog, province de

Québec, pour un quai public ? Si oui, (a) où cette propriété est-elle située, et l'acquisition comprend-elle le terrain nécessaire pour le quai et ses approches ? (b) Quels étaient les propriétaires et par l'entremise de qui l'acquisition a-t-elle été faite ? (c) Quel sera le coût brut de l'acquisition et combien faudra-t-il pour rendre la propriété propre au service public ?

M. OUIMET : Des mesures ont été prises par l'entremise du ministère de la Justice aux fins d'acheter le quai qui existe aujourd'hui à Magog. Le quai est situé à l'extrémité de la rue immédiatement à l'ouest de la gare du chemin de fer Canadien du Pacifique, et à 125 pieds à peu près de cette gare. L'acquisition comprendra le terrain et les approches. MM. C.-C. Smith et Cie sont aujourd'hui les propriétaires du quai. L'acquisition se fera par l'entremise du ministère de la Justice. Le coût brut de l'acquisition sera de \$2,500, et l'ingénieur en chef dit qu'il faudra \$200 pour rendre la propriété propre au service public.

FONDS GÉNÉRAL DU REVENU.

M. DALY : Je propose que, demain, la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que tout versement fait ci-devant au fonds général du revenu et provenant de toute amende, pénalité ou confiscation appartenant à Sa Majesté pour des fins publiques en Canada, ou d'aucune partie de telle amende, pénalité ou confiscation, soit ratifié, et que le montant de telle amende, pénalité ou confiscation, ou partie d'icelles, n'a pas besoin d'être versé à Sa Majesté pour être appliqué à telles fins publiques.

La motion est adoptée.

SAISON DE LA PÊCHE AU HOMARD.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant d'aborder l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, d'après un télégramme que je viens de recevoir, s'il est vrai qu'il a prolongé de vingt jours ou d'un temps quelconque la saison de la pêche au homard en faveur des pêcheries de homard sur la côte de l'Île du Prince-Edouard, depuis West Point jusqu'à Saint-Pierre ?

M. COSTIGAN : Oui, la saison a été prolongée dans le district, je crois, tel que vient de le mentionner l'honorable député.

M. FORBES : Cette extension de temps s'applique-t-elle à la côte du Labrador ?

M. COSTIGAN : Non ; seulement au district mentionné par l'honorable député de Queen, I.P.-E.

PROTECTION DES EDIFICES PUBLICS A OTTAWA.

M. CASEY : Avant d'aborder l'ordre du jour, j'attirerai l'attention de la Chambre et particulièrement de l'honorable ministre des Travaux publics, sur le dommage causé ce matin par la foudre à l'un de nos édifices publics ici. Le fait, tel qu'on me l'a rapporté, est que la foudre a frappé, aussi, l'édifice où se trouvent les Chambres du parlement ; il paraît que le fluide électrique s'est fait sentir et qu'il a fait des siennes dans plusieurs bureaux. Je

dirai, entre parenthèse, que quelques-uns des comités étaient légèrement électrisés cet avant-midi par la foudre ou autrement. Mais, sérieusement parlant, il a été prouvé que ces édifices, malgré leur caractère national et leur utilité, sont exposés aux coups de la foudre comme tout autre édifice. Il est, de plus prouvé que ces édifices ne sont pas protégés par des paratonnerres ; et j'attire l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur la nécessité de placer des paratonnerres sur ces édifices pour la protection des personnes qui sont obligées de les occuper, et en même temps pour protéger la propriété publique. Lorsque ces édifices sont frappés, les poutrelles de fer qu'il y a en grande quantité dans les planchers et les murs deviennent remplie d'électricité, laquelle s'échappe par les fils télégraphiques et téléphoniques et par les fils de la lumière électrique. Je crois qu'on a trop compté sur le fer qu'il y a dans les édifices pour conduire la foudre, et il paraît que ce n'est pas suffisant, et il faut faire autre chose pour mieux protéger ces édifices.

L'ACTE DES PÊCHERIES.

M. COSTIGAN : Je propose que le bill (n° 67) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pêcheries soit lu une deuxième fois. J'ai déjà donné une courte explication de ce bill quand il a été présenté, mais il est peut-être utile que j'indique plus au long les raisons qui exigent l'adoption de ce bill. Avant l'année dernière, il y avait deux actes du parlement qui traitaient de la sciure de bois et autres substances délétères déposées dans les rivières. L'un était un article de l'Acte des pêcheries défendant de déposer toutes ces matières délétères dans les rivières fréquentées par certaines espèces de poissons. Mais il y avait une disposition conférant au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter certaines rivières et certaines parties de rivières quand cette exemption pouvait être faite sans danger pour le poisson. L'autre acte concernait la protection des rivières navigables et il contenait et contient encore un article défendant de jeter dans les rivières ces substances et matières délétères, et aussi, une disposition conférant au gouverneur en conseil le pouvoir d'exempter certaines rivières et parties de rivières quand cette exemption pouvait être faite sans danger pour la navigation. L'année dernière, il a été fait à l'Acte des pêcheries un petit amendement qui mettait fin, le 1er mai dernier, à toutes les exemptions accordées jusqu'alors, mais il n'y a pas eu de changements à l'Acte concernant la protection des rivières navigables. En vertu de cet acte le gouverneur en conseil a encore le pouvoir d'exempter des rivières navigables, mais non les rivières fréquentées par les poissons nommés dans l'Acte des pêcheries.

M. LAURIER : Quels sont ces poissons ?

M. COSTIGAN : Je ne peux pas en donner les noms à l'honorable député. L'abolition subite de ces exemptions causait beaucoup d'embarras aux propriétaires de scieries qui jouissaient de cette exemption depuis plusieurs années. La Chambre n'a pas oublié que plusieurs enquêtes et investigations ont été faites à ce sujet. Nous avons des représentations faites par des savants, par des ingénieurs et des constructeurs de moulins, par des hommes compétents qui ont examiné un grand

nombre de scieries sur la rivière Ottawa, et ils sont d'opinion que la plupart des scieries, surtout celles qui sont construites depuis longtemps, ne peuvent pas être mises en état de se conformer à la loi sans les reconstruire entièrement. Je propose par ce bill de régler la question d'une manière temporaire. Je propose que le bill ne soit en vigueur que durant deux années, et ce pour les raisons suivantes. Durant ce délai, les exemptions accordées de bonne foi aux scieries sur les rivières mentionnées dans les arrêtés du conseil continueront à exister, de même que le pouvoir d'accorder des exemptions durant ces deux années quand elles seront jugées justes et nécessaires. Je fixe ce terme de deux années parce que je crois que, durant ce temps, la question pourra être traitée d'une manière plus pratique qu'elle ne peut l'être à présent. L'autre jour, j'ai mentionné la rivière Saint-Jean, et je crains que quelques honorables députés n'aient mal compris mon intention en mentionnant cette rivière seule. J'ai parlé de cette rivière comme étant une des rivières internationales où il serait injuste d'appliquer un règlement sur un côté de la rivière, tandis que les propriétaires de scieries sur l'autre côté seraient libres d'agir à leur guise. J'ai voulu dire simplement que l'objet de la loi ne serait pas accompli à moins d'appliquer une législation semblable aux deux côtés de la rivière, et cette observation, bien entendu, s'applique également à la rivière Sainte-Croix et autres rivières internationales. J'ai mentionné la rivière Saint-Jean comme exemple, tout simplement, parce qu'elle est la plus importante en largeur et en longueur, en ce qui concerne la frontière entre les deux pays.

Une autre raison pour laquelle ce délai doit être accordé, c'est de nous donner le temps de préparer une loi plus parfaite. Toute la question est actuellement à l'étude. Notre commissaire, qui est en communication avec le commissaire des États-Unis à propos d'autres sujets, a soumis cette question à l'attention des autorités américaines, et nous avons l'assurance qu'elles s'en occuperont de manière à établir des règlements de même nature. En conséquence, il est raisonnable que nous attendions qu'elles agissent.

Une autre raison est que l'acte ne spécifie pas les rivières auxquelles il s'applique; et après avoir fait des investigations minutieuses, nous pourrions présenter un projet de loi par lequel un grand nombre de ruisseaux et de cours d'eau dans l'intérieur du pays pourront être exemptés entièrement, parce que la Chambre pourra décider qu'ils ne sont pas, dans un sens réel, des eaux navigables.

Relativement à l'Acte des pêcheries, il y a certainement plusieurs rivières qui pourraient être exemptées de son application, parce que la construction des scieries et le fait de déposer de la sciure de bois dans ces rivières ne peuvent pas être préjudiciables au poisson.

Voilà les raisons qui m'engagent à demander à la Chambre d'adopter cette loi pour une période de deux années. Les honorables députés demanderont peut-être si nous avons fait une enquête, suivant la promesse qui en a été faite. Mon prédécesseur a nommé un commissaire aux fins de visiter autant d'endroits que possible de manière à faire connaître les faits, et il a visité le plus grand nombre des scieries à l'est d'Ottawa. Son enquête n'est pas encore terminée. Nous voulons avoir un rapport complet, concernant non seulement les scieries, mais les rivières en même temps.

M. COSTIGAN.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas l'intention de discuter le bill bien longuement. La disposition que l'honorable ministre demande à la Chambre d'adopter lui confère le droit absolu de décider quelles rivières seront exemptées, ou si les propriétaires de scieries sur ces rivières seront en tout ou en partie exemptés de l'application de la loi. Je croyais que l'honorable ministre avait dit que ce droit n'existait plus.

M. COSTIGAN: Il a été aboli par l'acte passé l'année dernière et a pris fin le 1er mai.

M. DAVIES (I.P.-E.): Maintenant, l'honorable ministre demande de le rétablir dans la loi—

M. COSTIGAN: Pour un temps restreint.

M. DAVIES (I.P.-E.)—qui comprendra certainement les élections prochaines; et tout en reconnaissant qu'il serait injuste de supposer qu'un ministre quelconque pourrait se servir de ce droit important pour des fins politiques, cependant, il est raisonnable de se demander si le parlement doit légiférer sur cette question, renoncer à un pouvoir qu'il doit lui-même exercer, et en laisser au ministre l'exercice discrétionnaire. Je crois que le principe est pernicieux. Si le gouvernement décide que certaines exemptions doivent être faites dans l'intérêt public, le ministre de la Marine doit soumettre ces exemptions au parlement et lui demander de les accorder sous forme d'une loi.

M. COSTIGAN: Cela n'est pas nouveau.

M. DAVIES (I.P.-E.): La discrétion existait, mais elle a été abolie par une loi, et l'honorable ministre demande aujourd'hui de rétablir ce droit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député a peut-être oublié que telle a été la loi durant un grand nombre d'années. Le droit d'exercer cette discrétion a toujours existé depuis que l'Acte des pêcheries a été passé. Il existait certainement entre 1874 et 1878, et il a été exercé. L'honorable député n'a peut-être pas bien saisi l'explication donnée par le ministre de la Marine, car ce n'est pas un cas dans lequel le ministre demande d'exercer un pouvoir. Ceux qui connaissent l'industrie du bois savent que les intéressés dans ce commerce, laissant de côté toute politique, ont fait une preuve, à la satisfaction du ministre de la Marine, au moins, que celui-ci présente maintenant à la Chambre. Ils ont fait observer qu'en changeant subitement la loi qui existait l'année dernière—

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai exprimé aucun doute sur la rectitude des décisions que pourrait rendre le ministre de la Marine; mais je prétends que ses décisions devraient être soumises à la Chambre. La décision du ministre pourrait être entièrement juste, et la majorité de la Chambre pourrait la confirmer, mais mon objection ne repose pas sur ce que pourrait être cette décision; mais je m'oppose à ce qu'il se réserve un pouvoir tout à fait discrétionnaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député a soulevé une importante question sur laquelle, comme je puis le voir, il n'y a aucune différence d'opinion, et c'est celle de l'à-propos qu'il y a, dans un cas comme celui qui nous occupe, de

laisser au parlement le soin de décider quels sont les privilèges spéciaux que doivent avoir sur les eaux de rivières les propriétaires de scieries. Je n'ai jamais connu une plus lourde responsabilité que celle qu'il y a d'exercer un pouvoir discrétionnaire dans le cas en question.

L'honorable député a voulu faire naître des soupçons au sujet des prochaines élections. Toutes sortes de soupçons naîtront toujours ou se sont déjà manifestés, chaque fois que ce pouvoir discrétionnaire sera ou a été exercé par le gouverneur général en conseil.

Mais le ministre de la Marine et des Pêcheries ne demande pas que ce pouvoir soit remis au gouverneur en Conseil, ou conféré au ministre, ou de le retirer des mains du parlement. Mais le ministre de la Marine dit : vu les inconvénients qui existent et vu l'effet produit sur le commerce du pays par une cessation soudaine de ces exemptions, il est demandé que le pouvoir dont le gouvernement était auparavant revêtu permanemment d'exempter certains cours d'eau de l'opération de la loi, en totalité ou en partie, soit restauré provisoirement, c'est-à-dire, jusqu'à 1897, afin que les propriétaires de scieries aient le temps de faire leurs préparatifs dans les cas de nombreux cours d'eau pour lesquels des exemptions avaient été obtenues, et sur les exemptions desquels les propriétaires de scieries avaient compté pour leurs opérations commerciales, et dans les cas où il est constaté que, après que l'avis de la loi passée fut reçu par eux, il leur a été absolument impossible, sans s'imposer de très lourdes pertes et, dans certains cas, sans suspendre entièrement leurs affaires, de se mettre en état de se conformer, à la loi.

Ainsi, l'honorable député observera qu'il n'y a aucune tentative de la part de l'exécutif de reprendre une responsabilité qui est si difficile à supporter ; mais il est simplement question d'adopter les meilleurs moyens par lesquels de grandes pertes et l'interruption des affaires pourront être épargnées à ceux qui, jusqu'à un certain point, ont des droits acquis.

Et je connais assez les représentations qui ont été faites pour savoir qu'elles viennent de toutes les parties du pays et qu'elles n'ont aucun objet politique en vue.

M. EDWARDS : Je désire exprimer quelques mots relativement au bill qui est maintenant soumis. Étant, moi-même, marchand de bois, faisant de grandes affaires, et l'un de ceux qui ne laissent tomber dans les rivières aucune sciure de bois, ou aucun autre déchet, mon témoignage devrait être reçu comme venant d'un témoin débarrassé de tout préjugé.

Depuis plusieurs années, la loi défendait de jeter la sciure de bois dans les rivières ; mais en vertu de la disposition de la loi, le gouverneur général en Conseil avait le pouvoir d'exempter de l'opération de cette loi les cours d'eau qu'il jugeait à propos d'exempter. A la dernière session du parlement, un amendement à l'Acte des pêcheries fut proposé dans le Sénat, soumis subséquemment aux Communes et adopté dans les derniers jours de la session. Ce bill fut présenté dans cette Chambre et adopté le même jour. Je me trouvais alors absent, autrement je me serais opposé à son adoption. Je m'y serais opposé non parce qu'il m'était particulièrement préjudiciable en quoi que ce soit, mais parce que je le croyais contraire à

l'intérêt public en général. Il y a un grand nombre de personnes qui croient que la sciure de bois, jetée dans les rivières—je ne parlerai, cependant, que de la rivière Ottawa, parce que je la connais mieux—soit nuisible à la navigation. Permettez-moi de dire de suite que, si la chose dépendait de moi, je préférerais que la sciure de bois ne fût pas jetée dans la rivière, mais je crois que la question doit être décidée en examinant si la sciure de bois jetée dans la rivière serait plus préjudiciable au pays que ne le serait le succès des efforts faits pour empêcher cette pratique.

Je me trouve engagé non seulement dans l'industrie du sciage du bois, mais aussi dans le commerce de transport sur la rivière et je déclare ceci : nulle part, sur la rivière Ottawa, si ce n'est au seuil des écluses, la sciure de bois ne nuit à la navigation. Nulle part, même sur les bas-fonds, l'eau n'est moins profonde qu'il n'y a vingt, trente ou quarante ans. Il est vrai que certaines baies peuvent se remplir jusqu'à un certain point ; mais, pour ce qui regarde la navigation de la rivière, la sciure de bois jetée dans la rivière n'est aucunement nuisible. Les bateliers, les touristes peuvent rencontrer peut-être, quelques difficultés ; mais, pour ce qui regarde la navigation, aucun tort n'est causé. La grande question, pour ce qui regarde la rivière Ottawa, est celle de savoir si une grande et importante industrie doit être sérieusement entravée, ou si quelques touristes doivent souffrir quelques petits inconvénients dans certaines occasions.

Quant au délai de deux ans accordé, je sais personnellement que ceux qui ont demandé cette concession au gouvernement sont au-dessus de l'accusation d'être mus par un esprit politique.

Et non seulement cela, M. l'Orateur, mais peu de temps après l'ouverture du parlement, j'ai présenté une pétition dans cette Chambre, signée par presque tous les détenteurs de propriétés situées entre la ville d'Ottawa et Grenville, sur les deux rives de la rivière. Cette pétition demande que la loi adoptée, l'année dernière, soit rescindée. Or, quels sont ceux dont l'autorité doit être préférée ? Sont-ce les propriétaires qui occupent les deux rives de la rivière, qui se servent de celle-ci constamment, ou bien un certain nombre de messieurs, de la ville d'Ottawa, qui ont bien peu besoin de la rivière ? Selon moi, ceux qui détiennent les propriétés riveraines, comme ceux qui sont engagés dans le commerce de transport sur la rivière Ottawa, sont ceux dont l'opinion doit prévaloir.

Il peut sembler étrange à quelques-uns que je défende comme je le fais ce qui est maintenant proposé. A Rockland nous possédons des scieries mues par la vapeur et nous pouvons aisément brûler la sciure de bois. De fait, c'est la manière la plus facile d'en disposer. Là, nous avons toujours brûlé notre sciure de bois et les autres déchets de scieries.

A nos scieries de New-Edinburgh, les conditions sont tout à fait différentes de celles dans lesquelles se trouvent d'autres scieries mues par la force hydraulique, sur la rivière Ottawa. Là, notre force hydraulique est tirée de la rivière Rideau, à l'endroit où cette rivière tombe dans la rivière Ottawa, et possédons une force hydraulique à un niveau très élevé.

Notre scierie est construite sur le bord de la rivière, sur une falaise très élevée, et nous nous

débarrassons de la sciure comme si notre scierie était mue par la vapeur. Nos arrangements sont faits pour entasser facilement les déchets et les enlever, et la raison pour laquelle nous nous servons d'un appareil à consumer, c'est que nous tenons à ce que peu de déchets de scierie tombe dans la rivière. La sciure déposée dans la rivière, à cet endroit, nous serait préjudiciable.

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes pourvus d'un appareil pour consumer les déchets, lors que nous avons construit cette scierie.

Je puis dire que j'ai une très longue expérience dans l'industrie du sciage, et je crois comprendre très bien la question qui nous occupe.

Mais la position des autres scieries situées sur la rivière est tout simplement celle-ci : elles sont construites tout comme le sont ordinairement les scieries mues par la force hydraulique, c'est-à-dire, sur le lit du cours d'eau, afin d'obtenir la plus grande force hydraulique possible. Dans cette condition les machines sont toutes posées dans la partie inférieure de la scierie, et durant la saison des hautes eaux, le printemps, l'eau s'élève au niveau du plancher sur lequel se fait le sciage, et elle n'est empêchée d'envahir le lieu des machines qu'au moyen du barrage.

Un grand nombre de personnes croient qu'il est possible aux propriétaires de scieries ainsi construites de disposer de leur sciure comme nous le faisons nous-mêmes. Je dis, au contraire, que la chose est impossible. Dans la plupart des cas il faudrait certainement s'imposer de grandes dépenses pour entasser la sciure et la monter dans les appareils destinés à la consumer. Presque toutes ces scieries, de fait, auraient besoin d'être reconstruites pour se conformer à la loi actuelle.

D'après cette loi, chaque propriétaire de scierie est exposé, tous les jours, à être mis à l'amende. Je le demande : quel serait le résultat, si ces scieries étaient poursuivies en conformité de la loi existante et cessaient de marcher ? Le résultat serait simplement ceci : quoiqu'il y ait beaucoup d'ouvrage ; quoiqu'il y ait déjà beaucoup d'ouvriers sans emploi, des milliers d'autres employés sur la rivière Ottawa seraient jetés sur le pavé.

Dans ces circonstances, je crois que le gouvernement doit faire, du moins, une législation provisoire en vertu de laquelle les scieries pourront continuer à marcher et les ouvriers pourront continuer à travailler.

Il y a des personnes qui croient que, si cette dépense considérable que nécessiterait la reconstruction des scieries était imposée aux marchands de bois, le coût de cette reconstruction pèserait entièrement sur ceux-ci. Cette opinion est entièrement erronée. C'est le pays en général qui en supporterait les frais ; c'est la main-d'œuvre du pays qui en souffrirait. En effet, les frais de constructions de toutes sortes, permanentes, ou provisoires, sont supportés d'abord par les propriétaires ; mais à la fin, le remboursement se fait aux dépens de la main-d'œuvre. Appliquer la loi comme elle est maintenant conçue serait des plus préjudiciables à la vallée de l'Ottawa. En réalité, ce serait la ruine du commerce de bois dans toute cette vallée, et l'on admettra que ce commerce est notre plus grande industrie.

J'espère donc que, dans l'intérêt de la vallée de l'Ottawa, comme dans l'intérêt de tout le pays, la loi maintenant proposée par le ministre de la Marine sera adoptée, et que, d'ici à deux ans, les par-

M. EDWARDS.

ties intéressées pourront prendre des arrangements qui permettront de régler finalement cette affaire. Il y a à tenir compte d'une question de droit acquis. Au début de l'exploitation des forêts de la vallée de l'Ottawa, et de celles situées sur toutes les autres rivières, cette exploitation se faisait sur une petite échelle ; mais cette industrie se développa graduellement et atteignit les grandes proportions qu'elle a aujourd'hui. De grands capitaux ont été consacrés à construire des scieries et des sommes considérables ont été placées dans d'autres industries liées à celles du sciage.

Si le changement décrété l'année dernière, dans les conditions d'existence de ces industries, était mis en vigueur dans tout le Canada, ce serait certainement une perte très sérieuse pour le pays.

Or, ce que je recommande est ceci : d'ici à deux ans, c'est-à-dire, d'ici à ce que, comme je l'espère, des arrangements appropriés puissent être faits par les propriétaires de scieries, il faudrait que toutes les scieries maintenant en opération sur les rivières, comme celles de l'Ottawa—si aucun tort sérieux n'est fait à la navigation—eussent la permission de continuer leurs opérations comme ci-devant ; mais la loi devrait prescrire que les nouvelles scieries qui pourront être construites dans cet intervalle, soient obligées de disposer de leur sciure de bois et de leurs autres déchets autrement qu'en les jetant dans les rivières.

M. AMYOT : Parlez-nous du poisson.

M. EDWARDS : Pour ce qui regarde le poisson, il est vrai que quelques-uns prétendent que le dépôt de déchets de scieries a sérieusement nui à la reproduction du poisson dans la rivière Ottawa ; mais j'ai vécu toute ma vie sur cette rivière, et suis incapable de dire s'il en est ainsi, ou non. Toutefois, je suis enclin à m'inscrire dans la négative.

Il est vrai qu'il y a quelques années, il y avait plus de poisson dans la rivière qu'il en a aujourd'hui ; mais il est également vrai qu'il y a beaucoup plus de pêcheurs aujourd'hui, qu'il n'y en avait il y a quelques années.

La pêche se fait aussi aujourd'hui pour le commerce, et, conséquemment, les eaux se dépeuplent plus rapidement.

Il y a aussi autre chose.

La jetée de Carillon, au pied du Long Sault, empêche certain poisson de remonter la rivière, et c'est, je crois, une autre raison de la diminution du poisson.

Mais si la sciure de bois était dommageable au poisson, il n'existerait plus de poisson dans la rivière Ottawa. Plusieurs espèces de poissons qui existaient, il y a un grand nombre d'années, sont encore pêchés ici, mais peut-être en plus petite quantité qu'autrefois.

Je rappellerai à la Chambre que la pétition que je lui ai présentée, moi-même, est couverte par presque tous les pêcheurs de la rivière. De fait, je crois que tous les pêcheurs l'ont signée.

Comme je l'ai dit, en commençant, je ne suis pas personnellement intéressé dans cette question, et ce n'est pas seulement la cause des marchands de bois que j'entends défendre aujourd'hui. Je n'ai été, du reste, sollicité par aucun d'eux de le faire ; mais connaissant parfaitement la situation ; vu la grande importance du commerce de bois dans la vallée de l'Ottawa, et sachant qu'aucun tort sérieux n'est fait par le dépôt de la sciure dans la rivière, je

crois devoir prendre la position que je viens d'exposer.

M. DEVLIN : Je me lève simplement pour appuyer ce qui a été si bien dit par l'honorable député de Russell (M. Edwards).

J'aimerais relever un point qui a été soulevé, il y a un instant, par mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies), relativement aux considérations de parti qui peuvent se rattacher à la question que nous discutons présentement. Je puis l'assurer que, quel que soit le pouvoir dont le ministre des Pêcheries sera revêtu par le bill maintenant soumis, l'un des deux partis politiques ne pourra en souffrir beaucoup plus que l'autre, vu que ceux qui sont engagés dans le commerce de bois, pour ce qui regarde la vallée de l'Ottawa, du moins, appartiennent aux deux partis, et si l'un des deux est puni, l'autre sera atteint également.

Dernièrement, les marchands de bois de la vallée de l'Ottawa furent considérablement alarmés par la loi actuelle. Ils crurent que si cette loi était appliquée, leurs intérêts, leurs droits acquis, comme l'a dit le député de Russell, en souffriraient.

Or, si les représentations faites par les marchands de bois de la vallée de l'Ottawa, étaient bien fondées, et je crois qu'elles le sont, c'est-à-dire que, si la loi actuelle était appliquée, ils seraient obligés de transporter ailleurs leurs scieries, quelle en serait la conséquence? Mais, M. l'Orateur, la disparition des scieries de la vallée de l'Ottawa—je ne parle que de celle-ci—serait un coup sérieux infligé au commerce de la ville d'Ottawa et un coup sérieux au commerce de la ville de Hull. Nous savons, en effet, que la population de la ville de Hull et une partie considérable de la population de la ville d'Ottawa dépendent du maintien des scieries de l'Ottawa pour leur subsistance. Tous ceux qui visitent la Chaudière, à toute heure du jour, durant les mois de l'été, aperçoivent les centaines, ou plutôt les milliers d'hommes qui travaillent à cet endroit et qui gagnent leur vie dans les scieries de cette localité.

L'honorable député de Russell a prouvé que la construction de ces appareils à consumer la sciure et les mesures à prendre pour transporter les déchets ou la sciure de bois dans ces appareils, imposeraient une immense dépense aux marchands de bois de la Chaudière, vu la situation particulière des scieries.

La question est aussi de savoir si le dépôt de la sciure dans l'Ottawa est un plus grand inconvénient que ne le serait la fumée des appareils à consumer.

Cette question est très sérieuse. Des appareils à consumer construits dans toutes les scieries d'Ottawa, situées dans le voisinage immédiat de Hull, le nuage de fumée qui s'élèverait, serait plus désagréable, nuirait plus à la ville d'Ottawa que le dépôt de sciure dans la rivière ne nuit aux touristes.

Si quelques-uns ont le droit de se plaindre de la sciure de bois qui est déposée dans l'Ottawa, ce sont bien les propriétaires de la vallée de l'Ottawa, surtout ceux qui résident sur les bords de la rivière. Or, l'honorable député de Russell (M. Edwards) a fait voir que des pétitions ont été récemment signées par presque tous ces propriétaires, ce qui montre qu'ils ne sont aucunement opposés au bill qui est actuellement proposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Je me suis levé simplement pour appuyer ce que vient de dire si bien l'honorable député de Russell, et pour ajouter aussi mon témoignage en faveur de cette protection à laquelle ont droit les marchands de bois de la Chaudière.

Sir JAMES GRANT : J'ai écouté avec un grand intérêt les observations qui sont tombées de la bouche de deux hommes compétents sur la question des dépôts de sciure de bois dans les rivières du Canada. L'un d'eux est l'honorable député de Russell (M. Edwards) et l'autre l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin). Ces deux messieurs vivent dans cette partie du pays. Le premier, surtout, a de très grands intérêts dans l'industrie du sciage du bois et ses observations s'appuient sur une connaissance technique du sujet que nous discutons.

C'est un marchand de bois très expérimenté, qui connaît l'effet que peut produire les dépôts de sciure de bois dans les cours d'eau, et son opinion a un mérite tout particulier.

Depuis que je vis dans la vallée de l'Ottawa, je me suis occupé de cette question de sciure de bois. Plusieurs personnes croient que c'est une substance délétère. En ma qualité de membre de la profession médicale, on me demandera, peut-être mon opinion sur la question de savoir quel a été son effet sur la santé? Je dirai que sur toute l'étendue de la rivière Ottawa où passe tout le temps la sciure de bois, il y a une nombreuse population, et que si nous nous enquérons de la vie intérieure des familles de cette région, nous constatons que, dans chacune d'elles, il y a dix ou douze enfants, au moins. D'où il suit que la sciure de bois qui passe par les eaux de l'Ottawa ne saurait être considérée comme préjudiciable à la santé.

Pour ce que regarde le poisson, on parle de sa destruction dans la rivière Ottawa. Je me permettrai de dire à la Chambre que tous ceux qui vivent ici depuis vingt-cinq ans et qui comparent les produits de la pêche d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui, comme on peut le voir sur notre marché, tous les vendredis matins, trouvent aujourd'hui un étalage du plus beau poisson que l'on puisse trouver dans tous les cours d'eau du Canada; d'où vient ce poisson? En grande partie de l'Ottawa et des lieux mêmes où l'on prétend que la sciure de bois a un effet délétère.

Une troisième raison se trouve dans un rapport de l'un des premiers ingénieurs du Canada, M. Sandford Fleming. Il traite ce sujet avec le plus grand soin, et l'on trouve dans son savant rapport des opinions qui peuvent être acceptées avec confiance.

Certains propriétaires riverains se plaignent de dommages causés par les opérations des marchands de bois. Mais en quoi ces dommages consistent-ils? Ces dommages seraient causés par des déchets de scieries amassés en quantités considérables sur la rive et qui se vendent, tous les ans, une somme importante, sans mentionner le fait que ceux qui empilent ce bois, y trouvent tout le combustible dont ils ont besoin eux-mêmes. Cependant, certaines personnes trouvent beaucoup à redire à ces déchets. Mais M. Sandford Fleming, dans la conclusion de son rapport dit :

Quand à l'avenir, il est bien établi qu'il n'est aucunement probable que la navigation entre Ottawa et Grenville soit irrémédiablement ou sérieusement obstruée d'ici à des siècles par la cause assignée.

Or, je crois cette opinion bien fondée, car ceux qui naviguent aujourd'hui en steamers sur l'Ottawa trouvent que le chenal n'est aucunement obstrué. A quelques endroits, dans certaines anses ou baies, la sciure de bois a pu s'accumuler, mais aucun dommage sensible n'est causé.

Si nous portons notre attention sur le commerce de bois, ne trouvons-nous pas que les marchands de bois de la Chaudière ont contribué non seulement à la richesse et à la prospérité de la capitale, mais aussi au progrès de tout le Canada. Je ne crois pas que ces marchands de bois, lorsqu'ils ont construit leurs scieries, fussent sous l'impression que la sciure de bois fût aussi délétère que certaines personnes le prétendent aujourd'hui. Il est vrai que l'honorable député de Russell a récemment ajouté à ses scieries un appareil pour consommer la sciure de bois, mais je ferai observer à la Chambre que quelques-unes des grandes scieries de l'Ottawa sont construites de manière à rendre absolument impossible l'addition d'un semblable appareil sans être obligé de les reconstruire entièrement.

A Hawkesbury il y a une des plus considérables scieries de la vallée de l'Ottawa, qui appartient à la Compagnie de bois de construction d'Ottawa. Or, nous savons que cette scierie ne pourrait recevoir un semblable appareil, vu la manière dont elle est construite.

Si nous examinons les faits qui se rattachent à cette question, que voit-on? Les scieries qui déposent de la sciure de bois dans la rivière, à l'endroit des rapides, ne paraissent causer aucun tort appréciable. Elles ne nuisent pas à la navigation, puisqu'il n'y a pas de navigation à cet endroit. Elles ne nuisent pas au commerce et elles ne produisent aucun effet délétère sur la santé publique.

Cependant, cette question de sciure de bois se dresse devant certains yeux comme un fantôme.

Il y a évidemment du bran de scie dans ces yeux.

Dans quel but provoquent-ils une agitation sur cette question?

Quelques-uns la considèrent comme ayant un caractère local, et ils croient trouver en elle un grand sujet de discussion, et un grand inconvénient à combattre. Je vous assure, M. l'Orateur, que si nous envisageons cette question sur toutes ses faces, l'on ne peut arriver à d'autres conclusions que les observations de l'honorable député de Russell sont entièrement irréfutables. Je suis prêt à m'associer avec qui que ce soit pour examiner la question de la sciure de bois au point de vue de ses effets physiques, au point de vue sanitaire, comme au point de vue commercial.

C'est un sujet dont on abuse constamment.

J'appuie le bill du ministre de la Marine et des Pêcheries parce qu'il renferme une disposition qui est basée sur le sens commun. Cette disposition alloue deux ans de délai, afin que cette question puisse être étudiée plus à fond, s'il est possible de la comprendre mieux qu'on ne la comprend aujourd'hui, et qu'à la fin de ces deux années l'on puisse donner une décision finale basée sur la réflexion et par laquelle les propriétaires de scieries qui ne peuvent aujourd'hui faire des arrangements leur permettant de consommer leurs déchets, arriveront à une entente avec le gouvernement, avantageuse non seulement pour notre population, ici, mais aussi pour le pays en général.

M. DAVIES (I. P. E.) : Devons-nous comprendre que l'honorable député prête l'autorité de son opinion
Sir JAMES GRANT.

nion professionnelle à la proposition que la dissémination de la sciure de bois soit avantageuse non seulement au poisson de la rivière, mais aussi aux populations qui habitent ses bords?

Sir JAMES GRANT : J'ai dit que la sciure de bois ne nuisait ni au poisson, ni à la population.

M. FORBES : Pour ce qui regarde ce bill, j'ai demandé, il y a quelques jours la production du rapport de l'expert chargé par le gouvernement de visiter les rivières et les cours d'eau dans le but de s'assurer quelles sont les rivières qui devraient être permanentement exemptées de l'opération de l'Acte passé à la dernière session. Je suis heureux que le gouvernement ait jugé à propos de proposer le bill qui est maintenant soumis. C'est, il est vrai, une législation provisoire; mais j'espère qu'elle deviendra permanente, vu les raisons données dans ce sens aujourd'hui. Ce que je désire savoir surtout, après les remarques faites par le ministre de la Marine et des Pêcheries et les honorables députés qui sont particulièrement intéressés dans le commerce de bois, est ceci : Les marchands de bois doivent-ils considérer le bill actuel comme un avis qu'après deux ans, le gouvernement sera tenu d'empêcher que la sciure de bois soit déposée dans les rivières? Doivent-ils compter sur l'assurance du gouvernement et la déclaration du ministre que l'exemption autorisée par le présent bill durera deux années seulement, et que, quoi qu'il arrive ensuite, quels que soient les frais que les propriétaires de scieries auront à encourir, ils seront alors requis de mettre leur sciure dans une condition qui rende toute exemption inutile; que toute la sciure de bois devra être détruite et que, d'ici à l'expiration de ce délai, leurs scieries devront être construites de manière à pouvoir détruire complètement la sciure, ou, autrement, qu'ils seront obligés de fermer leurs scieries?

M. DEVLIN : Nous serons alors au pouvoir.

M. FORBES : J'ai la conviction qu'il y aura alors une administration libérale; nous serions toutefois heureux de profiter maintenant de l'avis de nos amis, les futurs membres de la gauche de cette époque.

M. FOSTER : Vous êtes deux jeunes optimistes.

M. FORBES : Si j'en juge d'après la déclaration du ministre de l'Agriculture au Sénat, le gouvernement ne se propose de n'exempter d'une manière permanente que les rivières Ottawa et Saint-Jean.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le projet de loi comprend toutes les rivières qui ont été exemptées.

M. FORBES : Il n'y a rien dans le projet de loi qui nous porte à en venir à la conclusion du ministre; j'ai toutefois entendu un de ses confrères déclarer que telle est l'intention de cette législation; et partout on entend parmi les membres des deux Chambres discuter uniquement l'exemption de la rivière Ottawa.

M. DEVLIN : Et celle de la rivière Gatineau.

M. FORBES : Est-ce que le cabinet n'estime pas que les autres rivières ont autant droit à l'exemption que les deux rivières mentionnées. Les

personnes engagées dans l'industrie forestière sur d'autres rivières que celles d'Ottawa et de Saint-Jean, ont certains droits qui doivent être reconnus par toute administration au pouvoir. Il n'y a que les droits de navigation qui doivent primer les droits du commerce de bois, et les droits des pêcheries de rivière ne devraient occuper que le troisième rang. La sciure de bois n'a pas d'effet nuisible sur les pêcheries éloignées de la côte. Nous avons à ce sujet l'opinion d'un médecin expérimentateur.

M. FOSTER : Vous êtes peu flatteur envers ce médecin.

M. FORBES : Je veux dire un expert médical. Il est d'avis que la sciure de bois n'est pas anti-hygiénique; au contraire, qu'elle tend à accroître la population, dans une plus large mesure même que la vigoureuse politique d'immigration de mon honorable ami le ministre de l'Intérieur. Pourquoi alors cette exemption ne pourrait-elle pas s'étendre à toutes les autres rivières du Canada? Dans la Nouvelle-Ecosse, nous avons des rivières d'un cours moins étendu que celui de l'Ottawa, mais en revanche leurs eaux ont un cours plus rapide et la protection des pêcheries y est mieux sauvegardée que sur l'Ottawa; et voilà pourquoi je prétends que s'il existe quelques raisons d'exempter l'Ottawa, ces raisons s'appliquent avec une double force aux rivières des provinces maritimes, et surtout aux rivières de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Ecosse sur lesquelles les marchands de bois ont dépensé de fortes sommes d'argent pour l'érection de scieries mécaniques.

Je prie le cabinet de dire aux citoyens de la rive sud maintenant, si nous devons, oui ou non, interpréter cette loi comme un avis donné aux propriétaires de scieries qu'ils auront dans deux années d'ici, à reconstruire leurs scieries afin de se conformer à la loi. Que le gouvernement déclare maintenant que nulle rivière au Canada, ne sera exceptée, si c'est la son intention. Par cette législation, le gouvernement notifie les propriétaires de scieries qu'ils doivent reconstruire leurs scieries de façon à pouvoir détruire toutes les substances délétères qui infectent l'eau; sinon qu'ils seront forcés par cette législation à abandonner leurs scieries. Telle est la conclusion naturelle de la déclaration du ministre de la Marine; ou bien, d'autre part, il faudrait présumer que l'administration va exempter toutes les rivières actuellement exemptes. D'après les termes mêmes de l'article 2 du projet de loi.

2. Toutes exemptions accordées par le ministre de la Marine et des Pêcheries en vertu du paragraphe deux de l'article quinze de l'Acte des Pêcheries et en vigueur le trentième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, resteront en vigueur jusqu'au dit trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à moins qu'elles ne soient plus tôt révoquées par le ministre de la Marine et des Pêcheries.

Suivant que les exigences politiques le demanderont, je soutiens, M. l'Orateur, que toutes les rivières actuellement exemptes, ainsi que toutes les autres rivières ayant d'abord droit à l'exemption, devraient être exemptées au bout de deux années à dater de maintenant; et si telle est réellement l'intention du cabinet, je me demande pourquoi il ne la déclare pas tout de suite. L'honorable ministre verra que durant ces deux années il existera une grande agitation touchant la question de savoir si les pro-

priétaires de scieries mécaniques doivent, oui ou non, tomber sous le coup de cette législation. J'espère que le cabinet n'agira pas de façon à provoquer de fréquentes entrevues et négociations entre les propriétaires de scieries mécaniques et les ministres à ce sujet. Le ministre actuel (M. Costigan) ignore peut-être—chose que son prédécesseur (sir Charles-Hibbert Tupper) sait parfaitement—les négociations conduites l'automne dernier, au Nouveau-Brunswick, avec les propriétaires des scieries mécaniques. On fit à cette époque certaines représentations au gouvernement et certaines promesses furent faites. Ces propriétaires de scieries mécaniques se reposent sur ce que les officiers du gouvernement leur ont donné à entendre: qu'il serait fait une exemption permanente en faveur de certaines rivières.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a aucun arrangement de cette nature.

M. FORBES : Il n'y aura donc alors pas d'exemption permanente établie en faveur de la rivière Ottawa et la rivière Saint-Jean?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le projet de loi ne vise pas à cette exemption.

M. FORBES : L'honorable ministre tourne dans un cercle vicieux. Il affirme qu'il peut y avoir une exemption permanente en faveur des rivières Saint-Jean, mais il ne veut rien dire au sujet des rivières des provinces maritimes. Est-ce que les rivières Ottawa et Saint-Jean doivent être l'objet d'une faveur spéciale de la part de l'administration, tandis qu'on appliquera la loi dans toute sa rigueur à l'égard des autres rivières des provinces maritimes? Cette législation n'est-elle qu'un expédient temporaire par lequel le cabinet vise à faire sa cour aux propriétaires des scieries mécaniques, et le gouvernement a-t-il l'intention plus tard d'appliquer la loi dans toute sa rigueur? Si tel est le cas, les propriétaires de scieries mécaniques devraient en être informés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les propriétaires de scieries mécaniques savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet.

M. FORBES : Je m'estimerai trop heureux de le savoir, si tel est le cas. M. l'Orateur, comme dernier argument j'ajouterai que, si le ministre de la Marine se propose de faire adopter une législation quelconque accordant une exemption permanente, je demande avec toute l'énergie qui est en moi, que les rivières des provinces maritimes, et surtout celles de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, jouissent de privilèges égaux à ceux accordés aux autres rivières du Canada.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce projet de loi s'applique à toute l'étendue du Canada.

M. FORBES : Si une rivière quelconque du Canada doit être soustraite d'une manière permanente à l'application de la loi édictée l'année dernière, dans ce cas les rivières de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse devraient également jouir de cette exemption, et il faut qu'elles en jouissent. Les marchands de bois ont déboursé des centaines de milliers de dollars à ces endroits, et comme le député de Russell (M. Edwards) l'a fort bien dit: chaque dollar qu'on les forcera à débourser pour

la reconstruction de leurs scieries mécaniques sera une taxe directe dont sera frappée la classe ouvrière de ces différentes parties du pays. Les propriétaires de scieries mécaniques ont donc droit à une déclaration franche et catégorique de la part du gouvernement sur les différents points que j'ai signalés à la Chambre.

M. BRYSON : Je désire, M. l'Orateur, dire quelques mots au sujet de la question d'importance majeure débattue en ce moment dans cette enceinte parlementaire. Au début, qu'il me soit permis de féliciter le ministre de la Marine sur la célérité qu'il a apportée à présenter cette mesure au commencement de la session. Comme l'a fait remarquer l'honorable député de Russell (M. Edwards) le projet de loi adopté par cette Chambre l'année dernière fut amendé au Sénat aux derniers moments de la session. Lorsque le projet de loi ainsi amendé revint devant la Chambre des Communes, je ne m'aperçus point qu'on lui eût fait subir une modification, et si j'en eusse eu connaissance, j'aurais certainement attiré l'attention de la Chambre sur la chose à cette époque. Depuis nombre d'années on a vivement débattu la question touchant les résultats du dépôt de la sciure de bois et des déchets de scieries mécaniques dans la rivière Ottawa. Il y a dix-sept ou dix-huit ans, il fut présenté une pétition à la Chambre à cet égard, et subséquemment une commission royale entendit les témoignages d'experts qui avaient examiné la navigation de la rivière à différents endroits entre Grenville et la cité d'Ottawa. La conclusion à laquelle on arriva à cette époque fut que le lit de la rivière n'était pas sensiblement affecté par le dépôt de sciure de bois.

Je comprends que l'exploration de la rivière Ottawa faite l'année dernière par M. Fleming, qui a pratiqué des sondages et examiné le lit presque à chaque mille entre Ottawa et Grenville, tend à prouver que le chenal de la rivière Ottawa n'a pas été sérieusement affecté par le dépôt de sciure de bois ; mais, qu'au contraire, on a constaté à différents endroits que le lit était plus profond qu'il ne l'était il y a quelques années. Or, bien qu'on puisse prétendre que la sciure de bois déposée dans les anses de la rivière cause des dommages aux cultivateurs établis sur les bords de la rivière, cette objection disparaît à mes yeux par le fait que l'honorable député de Russell (M. Edwards) et l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) présentèrent, il y a quelques jours, à la Chambre des pétitions signées par au-delà des sept huitièmes des contribuables établis sur les bords de la rivière Ottawa, demandant à cette Chambre d'abroger la législation édictée à la dernière session, et de permettre aux propriétaires de scieries mécaniques sur les rivières Ottawa et Gatineau de continuer à jouir du privilège qui leur a été accordé jusqu'ici. S'il est quelqu'un en mesure de savoir si la rivière éprouve quelque dommage par suite de ce privilège, assurément les meilleurs juges sont bien ceux qui vivent sur les bords de cette rivière. Je n'ignore point qu'au pied de la colline du parlement, à l'entrée du canal Rideau, il existe un dépôt considérable de sciure de bois qu'il faudra faire disparaître dans quelques années d'ici ; toutefois, considérant l'immense importance du commerce de bois de ce pays, il incombe à cette Chambre de peser sérieusement s'il n'est pas de notre devoir de prêter un appui

M. FORBES.

unanime, sans distinction de partis politiques, aux intérêts vitaux du plus grand nombre de citoyens de ce pays. On doit se rappeler qu'il se fabrique annuellement à cet endroit-ci 300,000,000 de pieds de bois de service, et que, ces quarante années passées, les propriétaires de scieries mécaniques ont jeté leur sciure de bois dans la rivière Ottawa sans préjudice aux intérêts du pays, et que les empêcher de continuer à le faire équivaldrait pratiquement à la fermeture des scieries mécaniques mûnes par l'eau à la Chaudière et sur la Gatineau.

Si je suis bien informé, les propriétaires de ces scieries ne sauraient, sans déboursés considérables, si toutefois même la chose est possible exhausser les planchers de leurs scieries de façon à laisser la sciure de bois s'échapper sous les planchers. Si vous enlevez deux ou trois pieds de la tête d'eau utilisée pour l'exploitation de ces scieries, vous forcez virtuellement ces propriétaires à renoncer au procédé de fabrication par puissance hydraulique. Cela reviendrait virtuellement à dire aux propriétaires de scieries : il va vous falloir recourir aux appareils à vapeur, parce que sous l'empire de semblables restrictions, les pouvoirs hydrauliques de ce pays ne sont que peu ou point utilisables pour la fabrication du bois de construction. Ce serait porter un coup sérieux aux travailleurs qu'ils emploient. Si le gouvernement persistait à vouloir empêcher les propriétaires des scieries à jeter leur sciure de bois dans la rivière, non seulement ceux-ci seraient forcés de suspendre l'exploitation de leurs scieries, mais il leur faudrait aussi renoncer aux deux tiers de l'abatage dans les forêts l'année prochaine, parce que les arbres abattus resteraient cette année dans la rivière et ne seraient sciés que l'année prochaine. Cette question, à mon avis, doit être envisagée au point de vue pratique des affaires. Les pêcheurs des comtés de Carleton et de Russell sont allés pêcher dans des cours d'eau du comté d'Ottawa où il ne se dépose pas de sciure de bois ; et ils m'ont souvent exprimé l'opinion, au cours de la conversation dans les trains de voie ferrée, que la pêche est aussi fructueuse en bas de la cité d'Ottawa qu'elle l'est en haut. En ce qui concerne la santé des enfants, nous avons l'opinion d'un membre de la profession médicale, et il serait tout à fait déplacé pour un étranger à la profession d'émettre un avis sur ce sujet. L'opinion exprimée par l'honorable député de Queen, qui considère cette législation comme une mesure temporaire d'exemption me semble parfaitement raisonnable. Il me semble que l'honorable ministre de la Marine pourrait aller plus loin, n'était l'attitude de l'autre Chambre. Les honorables sénateurs peuvent envisager cette question au même point de vue qu'à la dernière session ; mais mon opinion bien arrêtée est que les scieries mécaniques maintenant actionnées par pouvoir hydraulique sur l'Ottawa et la Gatineau devraient jouir de l'exemption permanente—que l'arrêté ministériel devrait être permanent en ce qui concerne les scieries actuellement construites.

A mon avis, ce ne serait que simple justice envers les propriétaires de ces scieries, de leur fournir l'occasion de pouvoir prouver qu'il leur serait impossible de continuer leur exploitation si la loi en discussion était mise en vigueur au bout de deux ans. J'espère qu'avant la fin de ces deux années le gouvernement—qu'il soit libéral ou conservateur, peu importe—dans l'intérêt de l'exploitation forestière ainsi que des classes ouvrières qui doivent leurs moyens d'existence à cette industrie, étudiera

loyalement et franchement la question de savoir si on ne devrait pas permettre aux propriétaires de scieries mécaniques d'établir qu'il leur est impossible d'installer des porte-scieurs de bois dans les scieries mécaniques ainsi construites, et qu'on devrait les soustraire à perpétuité à l'application de toute mesure semblable à celle qui est maintenant en discussion. Par conséquent, bien que je sois prêt à admettre que l'accumulation de la sciure de bois jetée dans les rivières est dans une certaine mesure un embarras pour les amateurs de sport et pour la navigation, toutefois, quand on considère que la coupe de bois sur la rivière Ottawa est aujourd'hui aux deux tiers épuisée et que les scieries mécaniques scient maintenant le bois de charpente d'après un procédé perfectionné par suite duquel il ne se dépose dans la rivière guère plus des deux tiers de la sciure de bois qui y tombait autrefois, et que la navigation de cette rivière n'offre pas de difficulté sérieuse, le gouvernement et la Chambre, il me semble, devraient hésiter avant de créer des embarras à ces messieurs qui ont placé tant de capital dans les propriétés forestières et dans l'exploitation des scieries mécaniques. C'est pour moi un véritable plaisir de donner mon appui au projet de loi présenté à la Chambre par l'honorable ministre de la Marine.

M. LAVERGNE : Je désire dire quelques mots à l'appui des paroles que vient de prononcer mon honorable ami. A mon avis, la législation projetée devrait décréter tout de suite l'exemption de la sciure de bois, comme constituant une substance non délétère. De fait, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, au lieu d'obliger les propriétaires de scieries à brûler leur sciure de bois, on pourrait tout aussi bien décréter tout de suite la fermeture de leurs établissements. Dans notre partie du pays on leur fait subir des poursuites que j'appellerai vexatoires, à l'égard de rivières où il n'y a pas de poisson pour la peine.

Quant aux propriétaires de terrains qui pourraient être affectés par la sciure de bois, notre loi civile leur accorde une action en dommages pour se protéger, mais cette question des pêcheries est une considération tout à fait subordonnée à celle de l'exploitation forestière. Dans les comtés de Mégantic et d'Arthabaska, nous avons des rivières comme la rivière Bécancour, la rivière Nicolet et leurs tributaires; et les propriétaires de scieries établis sur ces rivières ont parfois à souffrir de ces poursuites vexatoires intentées pour protéger du poisson qui n'existe pas. Dès que l'on trouve quelques petits poissons dans quelqu'une de ces rivières, on peut appliquer le mécanisme de la loi et arrêter une industrie très importante. Dans les cantons relativement nouveaux, il se fait une exploitation forestière assez considérable, et il y existe un très grand nombre de petites scieries mues par l'eau; et si vous obligez ces propriétaires de scieries à appliquer un procédé aussi dispendieux que celui de brûler la sciure de bois, il leur faudra fermer leurs établissements, non seulement à leur grand détriment personnel mais encore à celui du pays avoisinant.

M. KAULBACH : J'ai écouté avec une attention soutenue les remarques de l'honorable député de Russell (M. Edwards), de l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) et autres; et comme je représente un comté qui est grandement intéressé

dans l'exploitation des scieries mécaniques, je ne saurais laisser passer cette occasion sans exprimer ma manière de voir à cet égard. L'industrie forestière, en raison de son importance, mérite la sérieuse considération du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui est le promoteur de ce bill. Avant tout, il doit bien peser la question de savoir si en mettant des entraves à l'industrie des scieries mécaniques il n'inflige pas de très graves dommages aux autres industries et à la population habitant ces parties du pays où fleurit l'exploitation des scieries. Je sais que dans le district que j'ai l'honneur de représenter, cette industrie a été exploitée avec grand succès et qu'elle continuera à prospérer si on n'y met pas d'entraves, comme la chose a eu lieu ces dernières années.

On ne saurait, avec le moindre semblant de raison, prétendre que le fait de jeter la sciure de bois dans les rivières ait tant soit peu affecté l'industrie de la pêche, puisque dans la plupart des rivières où l'industrie des scieries s'exerce, le poisson paraît être aussi abondant aujourd'hui qu'il l'était par le passé, tout en tenant compte de la réduction causée par le plus grand nombre de personnes employées dans cette industrie. J'approuve ce projet de loi en tant que mesure actuelle d'exemption, et j'espère qu'il en résultera une mesure d'exemption perpétuelle. Le projet de loi donne au ministre de la Marine deux années pour étudier la question, laissant pendant ce temps à la discrétion du ministre d'accorder, sur preuve établissant le bien-fondé de la demande, l'exemption à d'autres rivières qu'à celles originairement soustraites à l'opération de la loi; et comme c'est là un pas fait dans la bonne voie, je donnerai volontiers mon appui au bill. Je ne vois pas pourquoi les deux rivières, l'Ottawa et la Saint-Jean, seraient exemptées, tandis qu'on exige que les autres tombent sous le coup de la loi. Si on trouve excellente la raison alléguée que les scieries mécaniques sur les rivières Ottawa et Saint-Jean sont construites de façon à rendre impossible la construction de fournaux destinés à la destruction de leur sciure de bois, est-ce que l'argument ne s'applique pas avec une double force aux petites scieries construites sur les rivières du comté de Lunenburg? L'honorable député de Pontiac a demandé avec instance que la rivière Ottawa fût exemptée, mais on peut alléguer des raisons aussi probantes en faveur de l'exemption des rivières de la province de la Nouvelle-Ecosse. J'approuve le principe du bill, et j'espère que dans le cours des deux années où il sera appliqué, le gouvernement enverra un officier chargé d'explorer la rivière La-Have et les autres rivières du comté que j'ai l'honneur de représenter, et obtiendra un rapport de nature à pouvoir justifier le ministre de la Marine de présenter une mesure décrétant l'exemption à perpétuité en faveur de tous ceux qui ont la conviction d'être maltraités aujourd'hui sous l'empire de la présente législation.

M. FRASER : Je suis très heureux d'entendre les remarques de mon honorable ami de Lunenburg (M. Kaulbach), car je sais que nulle partie du Canada n'a plus souffert de ces mesures vexatoires que le comté représenté par l'honorable député.

M. KAULBACH : Ecoutez! écoutez!

M. FRASER : Mon seul regret est qu'il n'ait pas parlé dans ce sens il y a quelque temps et qu'il

n'ait pas pressé l'administration d'agir dans son comté, comme il leur propose actuellement de le faire.

M. KAULBACH : Les *Débats* vous démontreront que je l'ai fait.

M. FRASER : Il se dégage un fait de ce débat, c'est que la seule raison qui s'oppose à ce que la sciure de bois soit jetée dans les rivières est qu'elle a créé des obstacles à la navigation. Il n'est plus question du tout du poisson, qui primait autrefois le débat. Après les lucides explications données par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), je suis sûr que toute discussion à cet égard va cesser. Je regrette que l'honorable ministre de la Marine n'ait pas eu ces renseignements par devers lui, lorsqu'il poursuivait avec tant de vigueur certaines personnes, dans les intérêts de la pêche, et je suggérerais au gouvernement de sérieusement peser un autre avis donné par mon honorable ami. Voici une excellente occasion pour le cabinet de s'épargner la peine, à l'avenir, de se trouver en présence d'un état de choses comme celui dévoilé par le recensement. Voici une industrie dont l'administration peut faire son profit—l'industrie de la sciure de bois. Dans cette industrie le gouvernement a un moyen d'accroître la population. Le cabinet a maintenant en mains le moyen qui permettra au prochain recensement de signaler un état de choses bien différent de celui signalé par le dernier. Au lieu de laisser la sciure de bois se déposer dans les rivières où on la jette, qu'on la ramasse et qu'on la distribue dans les différents cours d'eau, et l'on sera témoin d'un succès tel, que le Canada sous le rapport de la population, fleurira comme la rose. Il me semble que le cabinet ne saurait hésiter à adopter cette mesure en vue de couvrir le déficit dans ses finances, qu'il lui a été jusqu'ici impossible de cacher; et si le gouvernement met cela en pratique, les bons résultats compenseront amplement la perte de quelques poissons—je suis heureux que la seule question agitée actuellement soit celle de la navigation, et je puis affirmer sans crainte qu'il n'y a pas une seule rivière—je parle surtout de la Nouvelle-Ecosse—dont la navigation soit obstruée par la sciure de bois jetée dans les cours d'eau. Et comme la question du poisson est écartée du débat, je demanderai au ministre de voir à ce qu'une loi soit édictée à l'effet d'exempter toutes les rivières de la Nouvelle-Ecosse.

M. SCRIVER : L'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne) a fait allusion à un abus qui existe dans son comté, et qui existe aussi dans le mien et peut-être dans nombre d'autres.

Dans ces comtés-là, nous avons des cours d'eau relativement peu étendus, sur lesquels existent quelques scieries, et qui ne contiennent pas de poisson comestible de quelque valeur. J'ai attiré l'attention du prédécesseur de l'honorable ministre sur ces faits, ainsi que sur celui que les officiers du département, dans ces parties du pays, mus, je n'oserais dire par le plus pur des motifs, mais enfin, pour une raison ou pour une autre, avaient pour habitude de faire de temps à autre une descente chez ces pauvres et inoffensifs propriétaires de scieries et de leur imposer des amendes. Or, en règle générale, ces scieries mécaniques ne sont en exploitation guère plus de trois mois de l'année, et

M. FRASER.

la sciure de bois qui résulte de leur exploitation existe en quantité tout à fait négligeable. Et cependant on a vu ces fonctionnaires du département obliger les propriétaires à prendre des paniers et à enlever cette sciure de leurs établissements, car ils n'ont pas les moyens de se procurer des machines pour l'enlever. Et tout cela après leur avoir imposé des amendes arbitraires. Bien que j'aie fait des représentations aussi pressantes que possible, je ne pus réussir à obtenir en faveur de mes concitoyens l'exemption à laquelle ils avaient droit.

La conduite de ces officiers dont je me plains n'offre rien de consistant ou de régulier. Ils font leurs visites à des intervalles de deux années peut-être. Sans avertissement ils fondent comme les oiseaux de proie sur ces pauvres propriétaires de scieries et disent : Vous allez vous saigner de \$40 ou \$50 ou bien vous allez avoir affaire à nous. A ma connaissance personnelle cela se pratique sur les petites rivières, affluents de la rivière Châteauguay et autres cours d'eau qui se jettent dans le Saint-Laurent, et qui aujourd'hui, ne contiennent pas de poisson comestible en quantité suffisante pour qu'il vaille la peine d'y envoyer des officiers.

La proposition est adoptée, le bill lu la seconde fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article I.

M. COSTIGAN : Je constate que la loi qui régit ces rivières autorise, dans ses dispositions conditionnelles, le gouverneur général en conseil et non pas le ministre de la Marine et des Pêcheries. Je désirerais rendre uniforme le projet de loi actuel et cette loi, et je propose que les mots "gouverneur en conseil" soient substitués aux mots "ministre de la Marine et des Pêcheries."

M. LAVERGNE : Il me semble qu'il a été à peu près reconnu, surtout depuis que nous avons entendu l'opinion d'un expert, l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant), que la sciure de bois n'est pas une substance délétère, en ce qui concerne le poisson. Il me semble donc qu'il vaudrait autant biffer les mots "ou sciure de bois." Au moins devrait-on exempter tout de suite les tributaires de grandes rivières, comme, par exemple, ainsi que vient de le dire mon honorable ami de Huntingdon (M. Scriver), celles qui se jettent dans les rivières Châteauguay, Nicolet et Bécancour et autres, sur lesquelles se trouvent des scieries hydrauliques, dont les propriétaires sont quelquefois en butte à de vexatoires poursuites. Je ne voudrais pas attribuer ces poursuites au mauvais vouloir de l'inspecteur des pêcheries lui-même, bien que ce soit à lui que s'adressent ceux qui ont des griefs. Je désirerais avoir l'avis du comité sur ce sujet. Je propose, appuyé par l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) que les mots "ou sciure de bois" dans la quatrième ligne du paragraphe 2, article 1, soient biffés.

M. COSTIGAN : J'espère que l'honorable député qui a proposé l'amendement en question étudiera la situation. Il n'a sans doute pas entendu la déclaration que j'ai faite touchant l'objectif de ce projet de loi. D'après la teneur de la loi actuelle, tout propriétaire de scierie hydraulique située sur un cours d'eau important ou peu important, et

qui jette de la sciure de bois dans la rivière est passible de poursuite et de peines très graves. L'honorable député est d'avis qu'il faudrait exempter certains cours d'eau. Mais où aboutirait le débat, si nous commençons maintenant à discuter la question à ce point de vue. L'honorable député connaît ceux des cours d'eau de sa propre localité qui devraient être exemptés. Or, après avoir disposé de ces cours d'eau là, il nous faudrait étudier des représentations similaires venant de députés de la Nouvelle-Ecosse, du Nord-Ouest et autres localités. Nous demandons du délai dans l'application de la loi en discussion, afin de pouvoir faire des études et constater quelles sont les rivières qui devraient être soustraites à l'application de la loi. La loi, dans sa teneur actuelle, défend de jeter la sciure de bois dans toute rivière fréquentée par le poisson, et cette prohibition est sanctionnée par de fortes pénalités. Je propose, en premier lieu, de rétablir les exemptions déjà établies et dont il a été virtuellement disposé durant ce débat. Ces exemptions existent depuis nombre d'années, et je propose de demander à la Chambre l'autorisation, sous le régime de la législation actuelle, d'accorder telles autres exemptions qu'il sera jugé opportun dans l'intérêt public. Il me semble que cela embrasse toute la question.

M. GILLMOR. L'honorable ministre voudrait-il bien signaler les rivières qu'il se propose d'exempter ?

M. COSTIGAN : J'ai dit aussi clairement que possible que je ne saurais les faire connaître maintenant ; et l'une des raisons qui me font présenter ce bill avec cette clause de deux années, est de permettre d'obtenir des renseignements. Je puis, toutefois, en faire connaître une : la rivière Saint-Jean ; je puis encore en signaler une autre, d'après la connaissance que j'ai de la situation : celle de Sainte-Croix, parce que c'est une rivière internationale. J'espère que l'honorable député sera satisfait. Tout le monde comprend que la même raison qui s'applique à la rivière Saint-Jean comme rivière internationale s'applique également à la Sainte-Croix ou à toute autre rivière internationale. La Chambre, toutefois, ne saurait s'attendre à ce qu'on soit en mesure de faire connaître immédiatement celles des rivières du Canada qui jouissent de l'exemption, ou celles qui n'en jouissent pas.

M. LAURIER : Il me semble que la déclaration que vient de faire l'honorable ministre n'est pas justifiée par le bill. Si je comprends bien, durant deux années il aura le pouvoir de soustraire certaines rivières à l'application de la loi ; après ces deux années il n'aura plus ce pouvoir, et par conséquent il n'y aura plus d'exemption après cette époque.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A moins qu'une autre législation ne soit décrétée dans l'intervalle.

M. LAURIER : C'est tout à fait différent. Ce serait là une législation à l'état de projet, que nous ignorons complètement, tandis qu'actuellement nous discutons la mesure dont est saisie la Chambre. Si le cabinet a des secrets, il ferait mieux de les révéler tout de suite à la Chambre. Mais, d'après ce projet de loi, il me semble que pendant deux ans le ministre peut accorder des exemptions à certains

intéressés et les soustraire à l'application de la loi en discussion, c'est-à-dire, qu'il peut empêcher de jeter la sciure de bois dans certaines rivières et permettre qu'on en jette dans d'autres ; mais ces deux années écoulées, toutes les rivières du Canada seront sur le même pied, et nul ne sera autorisé à y jeter la sciure de bois.

M. COSTIGAN : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. LAURIER : Le projet de loi le déclare.

M. COSTIGAN : Non, le bill ne le dit pas. Le projet de loi déclare qu'il ne sera appliqué ou n'aura d'effet que pendant deux années, et il est impossible qu'il autorise le gouverneur en conseil, ou qui que ce soit, à accorder des exemptions, une fois que le bill aura expiré. Le pouvoir d'exempter ne peut survivre à l'existence du bill.

M. LAURIER : L'article stipule ce qui suit :

Néanmoins, le ministre de la Marine et des Pêcheries pourra exempter de l'opération du présent paragraphe, en totalité ou en partie, tout cours d'eau à l'égard duquel il jugera que son application n'est pas nécessaire dans l'intérêt public.

Cela revient à dire que le gouverneur en conseil sera dorénavant autorisé à exempter certaines rivières de l'application de cet article de la loi. Il pourra permettre de jeter la sciure de bois dans certaines rivières, toutefois, nulle exemption n'aura d'effet après le 30 juin 1897. Aujourd'hui, le gouverneur en conseil est revêtu du pouvoir d'exemption, et il peut soustraire à l'application de la loi certaines rivières, mais à l'expiration des deux années, ni le ministre ni le gouverneur en conseil n'auront le pouvoir d'accorder de telles exemptions.

M. DEVLIN : C'est là une fort grave question. Les embarras actuels, qu'on cherche à faire disparaître, recommenceront à l'expiration des deux années. Je parle en ce moment comme représentant des intérêts de l'exploitation forestière du comté d'Ottawa, et nous espérons que les scieries de cette région seront soustraites à l'application de ce bill durant les deux années prochaines. Nous espérons même davantage. Personne en cette Chambre ne saurait supposer qu'il se trouve un seul marchand de bois propriétaire de scieries sur l'Ottawa, qui ait l'intention de modifier son établissement à l'expiration des deux années. Le capital placé dans cette industrie, les bâtiments construits, tout prouve que la chose est presque impossible ; par conséquent, au bout des deux années, on se retrouvera en présence des mêmes alarmes qui ont existé les années passées. Il me semble que le fait signalé par le chef de l'opposition est très grave, et pour cette raison je maintiens que l'amendement proposé par l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Laverge), et que j'ai l'honneur d'appuyer, proposant que le mot sciure de bois soit biffé, est excellent. Car enfin, à quoi bon insérer ce mot à cet endroit ? Allez-vous accorder l'exemption à l'un et la refuser à l'autre ? Je ne demande pas de droits plus étendus en faveur des marchands de bois de la vallée de l'Ottawa, qu'il n'en serait accordé à ceux de la Nouvelle-Ecosse, ou de toute autre partie du Canada.

Les droits de ces derniers sont aussi justes et aussi sacrés que les nôtres ; et les nôtres sont aussi sacrés et aussi justes que les leurs. On ne devrait

pas tolérer que le gouvernement accorde à l'un des privilèges qu'il refuse à l'autre, ou qu'il accorde dans une circonstance la justice qu'il refuse dans l'autre. Jemaintiens que le projet de loi en débat est malheureux en ce sens que le même état d'alarme se reproduira à l'expiration des deux années et qu'après cette époque les marchands de bois seront encore en proie aux mêmes inquiétudes. L'honorable ministre se rend-il bien compte des conséquences de cet état de choses ? Peut-être que la conséquence sera la destruction d'une forte partie du commerce qui, dans d'autres circonstances, aurait pu se faire, si les marchands de bois n'eussent appréhendé qu'on les obligerait au bout des deux années à construire des fourneaux. J'abonde donc dans le sens de l'honorable député de Drummond et Arthabaska, qu'il serait sage de faire disparaître, en tous cas, de l'article en question le mot sciure de bois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député, si je ne me trompe, verra, après réflexion faite, que la ligne de conduite qu'il propose est en antagonisme avec les intérêts de ceux même qu'il se donne pour mission de défendre. Il doit se rappeler que la loi, dans sa teneur actuelle, a été votée en cette Chambre-ci sans voix discordante, et à une forte majorité dans la Chambre Haute. Sous l'empire de cette loi, les marchands de bois sont passibles de très fortes peines, et afin de ne pas les prendre à l'improviste, cette mesure, au moins, leur accorde un sursis de deux années. Je ne crains pas d'affirmer que, tout partagés que soient les avis dans cette Chambre, une importante majorité du peuple canadien, intéressés dans les rivières et dans les pêcheries, professe une opinion diamétralement opposée à celle exprimée ici, disant qu'il est douteux que la sciure de bois ait un effet délétère sur le poisson. Toutes les autorités en pisciculture en Canada, et en Angleterre ainsi qu'aux États-Unis, s'accordent à dire que la sciure de bois a une action très nocive sur l'existence des poissons. Ce sujet a été débattu à fond dans cette Chambre-ci, à l'époque où j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, et l'opinion très prépondérante de la députation à cette époque, bien que nous ne fussions pas alors saisis d'un article de la nature de celui-ci, était tout à fait hostile à la pratique de jeter la sciure de bois dans les rivières.

Aujourd'hui, les marchands de bois abordent cette question en hommes sensés. Constatant la teneur de la loi, ils viennent demander au parlement une certaine exemption ou, au moins, qu'on leur permette de se conformer à la loi. D'après ce que j'ai constaté, nombre de marchands de bois, après m'avoir adressé de volumineuses requêtes tendant à me convaincre qu'il leur était absolument impossible de brûler leur sciure de bois s'apercevant, toutefois, que la loi allait être mise en vigueur, se sont mis à installer dans leurs scieries les appareils nécessaires. Prenons, entre autres exemples, la rivière La Have, à laquelle l'honorable député de Saint-Jean a incidemment fait allusion. Les marchands de bois établis sur cette rivière ont des établissements fort importants : ils ont appuyé et dans la presse, et dans de longs plaidoyers adressés au ministère de la Marine, sur l'impossibilité où ils se trouvaient de faire à leurs scieries les installations nécessaires pour brûler la sciure de bois. Ayant été poursuivis, et constatant qu'il leur fallait de toute nécessité se conformer à la

M. DEVLIN.

loi en vigueur, ils installèrent dans leurs scieries les appareils voulus. Ainsi se sont passées les choses et à Rice Lake et la rivière Otonabee, où les propriétaires de scieries pendant quelque temps méconnurent la loi, mais avec le temps ils finirent par y installer les appareils demandés par la loi, et il en résulta d'heureuses conséquences au point de vue des pêcheries à ces endroits. J'affirme que l'opinion dominante est favorable à une législation très vigoureuse à cet égard, et le cabinet, se rendant compte de ce fait, en est venu à la conclusion de présenter cette mesure et de demander une période de probation de deux années. Le cabinet ne prétend pas poser au dictateur. Le cabinet n'a pas cru devoir aller plus loin en s'appuyant sur les renseignements à sa disposition. Dans sa ligne de conduite future il se guidera d'après le nouveau jour qui pourra se faire sur la question, et aussi d'après les avis émis par les honorables députés de la gauche s'il constate qu'ils sont partagés par le public en général ; toutefois, les renseignements transmis à l'administration, ainsi que l'a fait voir le ministre de la Marine, justifient cette mesure tendant à donner aux propriétaires des scieries avis amplement suffisant. Est-il dans l'intérêt des marchands de bois, je le demande, sachant l'attitude déterminée prise par le Sénat d'attaquer un principe inscrit depuis si longtemps dans nos statuts ? Adoptons donc plutôt un projet de loi de nature à subir l'épreuve favorable des deux Chambres du parlement.

M. EDWARDS : Je désire dire un mot au sujet de l'appareil destiné à faire disparaître les déchets de scieries, auquel a fait allusion l'honorable ministre de la Justice. La situation des choses varie suivant les localités. Quelques marchands de bois diront sans doute qu'il leur est impossible d'installer dans leurs scieries les appareils nécessaires ; et cependant ils trouveront plus tard la chose possible. Cela est fort possible, et de tels faits peuvent se produire sur l'Ottawa, car c'est à cette rivière seule que je fais allusion en ce moment. Je puis affirmer que dans la plupart des cas il serait nécessaire de reconstruire les scieries, sur la rivière Ottawa ; inutile de signaler ces scieries ; qu'il suffise de dire qu'il faudrait reconstruire les plus importants de ces établissements. Quant à la rivière Otonabee, qu'on a comparée à la rivière Ottawa, je ne vois pas comment ces deux rivières puissent soutenir la comparaison ; la première n'étant qu'un petit cours d'eau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas fait de comparaison. J'ai fait allusion à la rivière Otonabee, comme exemple prouvant que les propriétaires de scieries, après avoir cru qu'ils ne pourraient se conformer à la loi, et constatant que la loi allait être appliquée, s'y sont conformés.

M. EDWARDS : La rivière Otonabee est un tout petit cours d'eau, et il est fort possible que la sciure de bois puisse s'y accumuler de façon à en rendre la navigation difficile, tandis que pour la rivière Ottawa, la chose est impossible, en raison de la capacité de la rivière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les opinions diffèrent beaucoup sur la question de savoir si la sciure de bois nuit à la navigation sur l'Ottawa.

M. EDWARDS : Sur cette question il n'y a pas deux opinions parmi les gens non préjugés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'étais un jour à bord d'un bateau de la ligne régulière qui a été arrêté par la sciure de bois ; c'était l'*Empress* qui fait encore le service.

M. DEVLIN : Quand cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A une époque où l'eau était très haute.

M. EDWARDS : Le ministre de la Justice n'a jamais été sur un bateau à vapeur qui a été arrêté par la sciure de bois qui s'était accumulée au point d'empêcher la navigation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est du moins la raison qu'on m'a donnée.

M. EDWARDS : Le capitaine de l'*Empress* a fait autant de bruit qu'il a pu avec cette question ; mais récemment il a modifié ses opinions et est passé du côté des commerçants de bois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Presque tous les bateaux sur cette rivière sont la propriété des commerçants de bois d'Ottawa.

M. EDWARDS : Le voyage d'un bateau sur l'Ottawa n'a jamais été interrompu par l'accumulation de sciure de bois. Mais avec une machine à basse pression, le condensateur peut quelquefois être affecté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette distinction ne fait pas grand'chose au propriétaire si le bateau est arrêté.

M. EDWARDS : Il n'y a qu'une seule de ces machines sur l'Ottawa. Je voyage depuis des années sur cette rivière, et je n'ai jamais eu connaissance d'un cas comme celui que cite le ministre. Je crois que c'est le seul qui soit jamais arrivé.

M. SCRIVER : Je suis absolument opposé à l'amendement proposé par l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), parce qu'après la discussion qui a eu lieu cette après-midi, je ne suis pas prêt à admettre que la sciure de bois ne fait pas mourir le poisson. Je suis même convaincu du contraire. Cependant beaucoup de mes collègues semblent disposés à admettre que la sciure de bois ne fait rien aux poissons, parce que personne n'a défendu la thèse opposée et que nous avons eu l'opinion d'un médecin distingué qui affirme que la sciure de bois n'a aucun effet délétère sur le poisson. Pour ma part, je crois le contraire et je m'oppose à l'amendement.

M. GILLMOR : L'honorable député d'Huntingdon (M. Scriver) croit que la sciure de bois fait mourir le poisson : j'aimerais à savoir, s'il sait cela par expérience. Dans les rivières qu'il connaît, n'y a-t-il pas autant de poisson qu'autrefois ?

M. SCRIVER : Non.

M. GILLMOR : Je suis presque aussi âgé que l'honorable député et bien que je connaisse beaucoup de rivières, je n'en connais aucune dans laquelle il n'y a pas autant de poisson qu'avant l'établissement des scieries. La plupart des scieries du

Canada sont installées sur des cours d'eau dont le poisson n'a aucune valeur commerciale. Même si ce poisson avait à souffrir quelque peu de la sciure de bois, ce que je ne crois pas, le dommage serait insignifiant. Je me rappelle que M. Rodgers que l'ex-ministre de la Marine a bien connu a publié un traité sur la question ; je l'ai lu et l'auteur qui parle d'après une expérience personnelle de plusieurs années, exprime que la sciure de bois n'a aucun effet sur le poisson.

J'aimerais savoir comment les honorables députés peuvent s'y prendre pour prouver qu'il le fait mourir. Quel poisson trouve-t-on dans nos rivières, du moins dans celles que je connais ? On y trouve de la petite truite, de la perchaude et du crapet, et la préservation de ce poisson est bien peu de chose comparé aux grands intérêts du commerce de bois.

Je ne doute pas non plus que le ministre serait très heureux de se départir du droit que lui confère ce bill. On n'ignore pas que beaucoup de monde craignent que cette loi ne puisse pas être appliquée équitablement et que certaines personnes pourront être opprimées pour leurs opinions politiques. J'ai peine à le croire, cependant. Le ministre de la Marine est un homme pratique qui connaît les scieries et aussi la pêche qui se fait dans ces rivières. Je connais depuis soixante ans la rivière près de laquelle j'habite et je sais qu'on y prend aujourd'hui le même poisson qu'on y prenait autrefois et à peu près en égale quantité. Il ne s'en prend pas cependant pour le commerce, mais seulement par amusement.

Je ne crois pas non plus que la sciure de bois puisse remplir le chenal des rivières navigables. Dans le chenal, elle est entraîné par le courant, bien qu'elle puisse s'accumuler dans les remous et les eaux mortes. La sciure de bois ne vient jamais à la surface de l'eau, et est presque toujours en mouvement, et s'il s'en accumule quelque peu dans les baies, elle est emporté par les crues du printemps.

J'ignore si le gouvernement sait que dans ce bill il y a un article dont on pourra abuser. Je suis convaincu que le ministre préférerait se débarrasser de la responsabilité qui retombera sur lui, afin qu'on ne puisse pas soupçonner de favoriser les uns aux dépens des autres. C'est toujours hasardeux de mettre dans nos statuts une loi qui donne à un seul homme, un pouvoir discrétionnaire comme celui-là.

Je ne vois pas comment on peut s'opposer à l'amendement du moins pour le présent, et je suis intimement convaincu que c'est le meilleur arrangement qui puisse être fait. Je ne vois heureusement que peu de députés encore sous l'impression que la sciure de bois fait mourir le poisson. Mon honorable ami n'a sans doute pas oublié M. Rodgers, un inspecteur de pêcherie de grande expérience. Il ne niera pas que c'était un homme de talents, consciencieux, qui écrivait très bien, or il a prouvé clairement que la sciure de bois ne faisait pas de tort au poisson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a prouvé clairement aussi que cela lui faisait du tort. Il a plaidé le pour et le contre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quel côté étaient les meilleurs arguments ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai combattu sa première manière de voir.

M. GILLMOR : Il avait exprimé des opinions qui ne vous plaisaient pas et il les a changées. Mais revenons à cette question de l'Etat du Maine. Ne jette-t-on pas encore la sciure de bois dans la rivière Penobscot et la rivière Sainte-Croix ? Après que les Etats-Unis eurent décidé que la sciure de bois faisait tort au poisson, pourquoi n'ont-ils pas défendu de la jeter dans ces rivières ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député sait bien qu'il n'y a plus de poisson dans ces endroits.

M. GILLMOR : Dans tous les cas on n'a pas défendu la sciure de bois et il se prend encore du saumon dans la rivière Sainte-Croix. Je suis convaincu que lorsque le gouvernement se sera donné la peine de se renseigner il accordera une exemption générale à toutes les rivières où se fait le commerce du bois. Quant bien même la pêche souffrirait, cela n'est rien comparé au tort que causeraient des entraves à cette grande industrie du bois.

M. FORBES : Je suis favorable à l'amendement pour plusieurs raisons. D'abord l'industrie du bois est infiniment plus importante que celle de la pêche des rivières. Le capital engagé dans l'industrie du bois est beaucoup plus considérable ; la proportion, me dit-on, est de \$12 dans le bois, contre \$1, dans les pêcheries des rivières. Depuis l'époque où les hommes vont dans les chantiers, jusqu'au moment où le bois est mis à bord des navires, cette industrie fournit de l'ouvrage à trois hommes pendant la plus grande partie de l'année, contre un qui s'occupe de pêche pendant trois mois sur douze. Le premier devoir du gouvernement n'est-il pas de sauvegarder les intérêts du plus grand nombre ? Il n'a pas le droit de s'occuper spécialement des intérêts d'une classe, ou d'une partie du pays, au détriment du reste de la population. Les lois doivent être faites pour le plus grand bien du plus grand nombre et en vertu de ce principe je conclus en faveur de l'amendement pour faire retrancher les mots "sciure de bois."

Parlons maintenant de l'effet de la sciure de bois sur le poisson dans les rivières—et sous ce rapport je fais une distinction entre la pêche dans les rivières et la pêche près des côtes. Lorsque la sciure de bois arrive à la mer, elle n'a aucun effet sur la morue, le maquereau ou le homard. Elle n'a d'effet que sur le saumon et le petit poisson, dans les rivières. Dans les deux rivières que je connais très bien et dans lesquelles j'ai pêché pendant bien des années, la sciure de bois n'a pas nui d'une manière appréciable à la pêche du saumon. Dans la rivière Medway, comté de Queen, N.-E., une réserve de saumon vaut 100 pour 100 de plus qu'il y a dix ans.

Le poisson, par lui-même n'a pas plus de valeur, et les pêcheurs, à l'exception de ceux qui se tiennent à l'embouchure et qui se servent de filets, sont tous des excursionnistes amateurs ; ils louent ces réserves parce que le saumon y abonde.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La loi était-elle en vigueur sur la rivière Medway ?

M. FORBES : Non ; c'était une rivière exemptée et je maintiens que la sciure de bois n'a rien fait au poisson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le courant est très rapide sur cette rivière et on a repré-

M. GILLMOR.

senté au gouvernement que la sciure de bois était entraînée à la mer.

M. FORBES : L'honorable ministre prétend que la rivière Medway a été exemptée parce que le courant y est très rapide ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que je crois me rappeler.

M. FORBES : C'est peut-être une des raisons qu'on a donné, mais je me fais fort de conduire le ministre dans quelques-unes des meilleures réserves du Canada, et là, tranquillement assis dans un canot d'écorce et une ligne à la main, il prendra du beau saumon argenté, en oubliant les soucis du gouvernement, et même le traitement attaché à ses fonctions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas de sciure de bois dans cette rivière.

M. FORBES : Il y en a.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors on nous a fait de fausses représentations.

M. FORBES : Je n'y puis rien. Mais je maintiens qu'il n'y a pas dans cette rivière de sciure de bois en quantité suffisante pour nuire au poisson. Il y a un certain dépôt, mais l'expérience nous enseigne qu'il n'a jamais fait de tort au poisson. On peut en dire autant de la rivière Mersey ou Liverpool.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Celle-là n'est pas exemptée.

M. FORBES : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. FORBES : J'aurai la charité de supposer que la mémoire fait défaut à l'honorable ministre. Cette rivière est exemptée depuis des années, car il n'y a pas d'appareil dans les scieries pour détruire la sciure de bois, bien qu'il y en ait pour les rognures. La sciure de bois git dans le lit de la rivière et sur les rives, en assez grande quantité, mais personne n'a jamais prétendu que cela ruinait la pêche. J'admets que cela a nui un peu à la navigation sur la rivière Liverpool, mais seulement près du pont mobile et là où vont les bateaux d'un faible tirant. Bien que la navigation doive passer avant l'industrie du bois, elle n'éprouve que de légers inconvénients et l'industrie du bois est aussi bien importante pour le pays. Le saumon se trouve aujourd'hui dans la rivière Mersey en aussi grande abondance, sinon plus, qu'il y a quatre ou cinq ans. Vers l'embouchure, on tend des filets, et je crois que le gouvernement loue ces endroits près de Liverpool et en retire un joli revenu.

Bien qu'il y ait matière à discussion sur le fait de savoir si la présence de sciure de bois dans la rivière fait du tort au poisson, dans un pays nouveau comme le nôtre l'industrie du bois doit être mise bien au-dessus de la pêche des rivières, comme importance.

Nous devrions dire aux commerçants de bois : Nous ne ferons rien qui puisse vous nuire ; nous ferons tout ce qui est juste, pour que votre commerce vous rapporte le plus possible, et nous vous épargnerons tous règlements encombrants ou vexatoires.

Aux pêcheurs nous devrions dire : Nous ne voulons pas vous faire du tort, mais on nous a représenté que la présence de la sciure de bois dans les rivières ne nuisait pas au poisson, ni à vos occupations ; sur ce point il y a matière à discussion.

Je crois que nous devrions laisser les choses comme elles sont pendant quelques années encore, afin de nous procurer une preuve positive de l'effet de la sciure de bois sur le poisson. Le gros des rebuts comme les rognons et l'écorce peut être détruit aux scieries ou vendu aux pauvres des environs, et quant à la sciure de bois qui est le point en litige, on devrait attendre encore quelques années.

D'après la constitution le ministre a le droit de faire des règlements concernant les pêcheries et de voir à ce que certaines conditions soient observées. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord décrète que le parlement du Canada n'a le contrôle des pêcheries que pour les réglementer. Le ministre n'a pas le pouvoir d'interdire, restreindre ou empêcher une industrie quelconque au Canada.

Il peut dire au propriétaire d'une scierie : Si vous jetez votre sciure de bois à la rivière, l'article de la constitution qui nous autorise à réglementer l'industrie et le commerce, nous permet de passer une loi vous obligeant à scier le bois à la condition que la sciure de bois ne sera pas jetée à la rivière de telle ou telle manière ; mais il n'a pas le droit de paralyser l'industrie du bois. L'honorable ministre prend une décision bien grave s'il entreprend de mettre le commerce de bois en conflit avec l'industrie bien moins importante de la pêche dans les rivières. Mon opinion est que l'amendement proposé par l'honorable député d'Arthabaska (M. Laverge) est parfaitement régulier et devrait être adopté.

M. EDWARDS : En prenant la parole cette après-midi, j'ai dit expressément que je n'avais pas la prétention de connaître l'effet de la sciure de bois sur le poisson. J'ai simplement dit qu'il ne nuisait pas au poisson dans la rivière Ottawa. Pour ce qui concerne cette rivière, le bois des scieries que la population recueille sur la grève et dans la rivière, a pour eux une bien plus grande valeur que tout le poisson qu'ils peuvent prendre.

Je regrette que cet amendement ait été proposé, parce qu'il introduit dans la discussion un élément nouveau qui peut rendre plus difficile la solution que nous cherchons à obtenir par ce bill. Si le bill est adopté tel qu'il est proposé par le ministre de la Marine et des Pêcheries, il aura pour effet de remettre les choses dans l'état où elles étaient avant le 1er mai, et de nous donner encore deux ans pour trouver une solution. Les rivières seront exemptées par le gouvernement en conseil, comme avant, quand on croira pouvoir le faire sans inconvénient grave.

Ce que je crains c'est que si on insiste sur cet amendement, le bill tout entier peut être rejeté, et les conséquences en seraient très graves. D'ici à deux ans toute cette question de la sciure de bois peut être réglée. Il est possible qu'avant l'expiration de ce délai, toute la sciure de bois soit convertie en combustible. Il est possible qu'on trouve à employer tous les déchets des scieries assez avantageusement pour que les propriétaires eux-mêmes fassent le changement. Dans l'intérêt du commerce de bois dans tout le Canada, ce bill devrait être adopté, et des amendements comme celui qui est proposé, qui ne font que prolonger la discussion et augmenter les difficultés, peuvent faire rejeter

le bill. Vu l'attitude prise l'an dernier par le Sénat, le gouvernement ne devrait pas aller plus loin qu'il ne va.

Tout ce que signifie le bill, c'est que nous aurons encore deux ans pour faire le changement ou pour adopter une loi générale réglant toute la question.

M. OUMET : Avant que le vote soit pris, je ferai remarquer à l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) qui a exprimé l'intention d'appuyer l'amendement, que s'il s'était occupé de ce qui a eu lieu dans son propre comté, sur la Gatineau, il saurait que la sciure de bois jetée dans cette rivière a formé un bas fond considérable près du pont actuel. La direction du courant a été changée et il en est résulté des éboulements au printemps. Il a fallu dépenser beaucoup d'argent pour y mettre fin, et ils ne cesseront que lorsque le bas fond aura été dragué, ce qui ne peut se faire non plus sans de fortes dépenses.

M. DEVLIN : Ce bas fond nuit-il à la navigation ?

M. OUMET : Il y nuit en ce sens que la direction du courant a été changée et qu'à présent les bateaux sont obligés de remonter la rivière en passant tout près du rivage. La grève a été minée et il en est résulté un éboulement assez considérable. Je crois que tout le chemin conduisant du village Gatineau au pont, a tout été emporté à la rivière. A un moment les habitants du village ont pu craindre que la rivière se creuse un lit à travers le village même.

M. DEVLIN : L'honorable ministre dit que si j'avais consulté les intérêts de la vallée de la Gatineau, je n'aurais probablement pas parlé comme je l'ai fait.

M. OUMET : Je me suis servi d'une expression plus réservée. J'ai seulement dit que ce fait vous avait échappé.

M. DEVLIN : Ce qui ne m'a pas échappé, c'est l'intérêt général de mon comté et du pays. Cela ne m'a pas échappé, quand j'ai pris la parole il y a un instant. Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je dois dire que parce qu'un barrage insignifiant s'est formé à l'embouchure de la rivière Gatineau, il ne faut pas que les scieries de la Gatineau, de l'Ottawa et de 100 autres rivières peut-être, soient menacées de la terrible calamité d'avoir à cesser leurs opérations. Lorsque j'ai pris la parole sur cette question, je crois m'être fait l'écho des propriétaires de terrains le long de l'Ottawa et de la Gatineau, sur les deux rives. En dépit de ce que dit le ministre des Travaux publics, je suis d'opinion que ce léger barrage ne nuit pas beaucoup à la navigation sur la Gatineau. Il prétend que le chenal a été changé, mais il sait bien qu'il y a dans cette rivière un immense volume d'eau qui est obligé de trouver un issue par ce canal. A-t-on fait du dragage à cet endroit ? Les propriétaires de bateaux se sont-ils plaints au gouvernement que la navigation était gênée, et a-t-on demandé des travaux ? Je ne le crois pas. Je ne crois pas non plus que la sciure de bois ait nui aux pêcheries de la rivière Gatineau. Quand j'ai parlé du barrage, il y a un instant, je parlais de la rivière Gatineau, de la Lièvre et autres tributaires. C'est une très importante question qui intéresse non seulement les propriétaires

de scieries, mais aussi toute cette population qui, été comme hiver, est obligée de travailler pour son existence. Tout ce monde est intéressé et je ne crois pas que le fait de jeter un peu de sciure de bois dans l'Ottawa, la Gatineau et autres rivières soit une calamité assez grande pour le pays en général, pour nous justifier d'adopter une loi qui fermerait les scieries où notre population ouvrière trouve de l'ouvrage.

M. LAVERGNE : En réponse au ministre des Travaux publics, je dois dire que mon amendement ne s'applique pas du tout aux rivières navigables. Il ne se rapporte qu'à l'acte des pêcheries. Le fait de poursuivre quelqu'un qui aurait jeté de la sciure de bois dans une rivière où il y a du poisson n'a rien à voir avec le fait de le poursuivre pour en avoir jeté dans une rivière navigable. Ce sont deux offenses différentes. Ce n'est pas un argument contre l'amendement que de dire qu'il y a dans la rivière Gatineau un barrage qui peut entraver la navigation, parce que cela n'a rien à faire avec les pêcheries. Un homme peut avoir été poursuivi en vertu de l'acte concernant les pêcheries, qui ne pourrait pas l'être en vertu de l'acte concernant les rivières navigables. En vertu de l'acte concernant les pêcheries, un homme peut être poursuivi parce qu'il y a du poisson dans la rivière, et cette loi est assez générale pour comprendre les plus petits cours d'eau. Mon amendement a pour but de faire exempter au moins ces petits cours d'eau.

L'amendement est rejeté.

Article 2. Toutes exemptions accordées par le ministre de la Marine et des Pêcheries en vertu du paragraphe deux de l'article quinze de l'acte des pêcheries et en vigueur le trentième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, resteront en vigueur jusqu'au dit trentième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, à moins qu'elles ne soient plus tôt révoquées par le ministre de la Marine et des Pêcheries; et toutes amendes encourues ou auxquelles quelque personne est devenue passible, en vertu du paragraphe substitué par le dit article six du chapitre cinquante et un des statuts de 1891, au sujet de tout cours d'eau ou de tout cours d'eau qui était soustrait à l'opération du paragraphe deux de l'article quinze de l'acte des pêcheries, au trentième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, sont par le présent remises.

M. COSTIGAN : Je propose que cet article soit amendé en substituant les mots "gouverneur général en conseil" aux mots "ministre de la Marine" partout où ils se trouvent.

L'amendement est adopté.

M. BORDEN : La rivière La Have, dans la Nouvelle-Ecosse est-elle au nombre de celles qu'on se propose d'exempter ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. BORDEN : Alors les observations faites par l'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) ne venaient pas à point. J'ai compris que l'honorable député félicitait le gouvernement de ce qu'il était à la veille d'adopter une législation qui s'appliquerait à la rivière La Have, et il désirait vivement que cette exemption s'appliquât à la rivière en question. Plus tard mon attention fut piquée par une remarque tombée de la bouche de l'honorable ministre de la Justice (sir Charles-Hibbert Tupper) à l'effet que certains propriétaires de scieries mécaniques fort importantes situées sur la La Have s'étaient conformés à la loi, avaient construit les appareils nécessaires pour brûler la sciure de bois ;

M. DEVLIN :

et s'étaient montrés réellement contrits, demandant au ministre l'absolution de leurs fautes. Il m'a semblé que si la déclaration faite par l'honorable député de Lunenburg était vraie, c'était un procédé vraiment extraordinaire de la part du gouvernement que de forcer ces propriétaires à se conformer à la loi, et cela au prix d'énormes dépenses ; puis, immédiatement, après cela, de rendre la rivière libre et de permettre à d'autres industriels, qui ne s'étaient pas imposés cette dépense, le privilège d'y jeter leur sciure de bois.

M. KAULBACH : Il me semble que la Chambre m'a bien compris, bien que mon honorable ami de King se soit mépris sur le sens de mes paroles. J'approuve le principe du bill, et j'ai déclaré que j'approuvais pour cette raison : c'est qu'il donnait au gouvernement pendant deux années l'opportunité d'étudier et de savoir quelles rivières il faudrait exempter, et de j'espère, ai-je ajouté, que le gouvernement enverra, dans l'intervalle, un fonctionnaire du ministre de la Marine et des Pêcheries, examiner la rivière La Have et faire rapport, en vue de faire exempter cette rivière avec les autres.

M. BORDEN : Oui, mais tout cela, après que quelques propriétaires de scieries, hostiles en politique à l'honorable député, eurent été forcés de faire d'énormes dépenses pour l'installation des machineries nécessaires pour brûler la sciure de bois. Il me paraît bien regrettable que l'honorable député qui semble si vivement désirer maintenant que justice soit faite à certaines personnes exploitant leur industrie sur la rivière La Have, ne se soit pas mis en campagne un peu plus tôt.

M. KAULBACH : Mon honorable ami de King, N.-E., (M. Borden) semble avoir conçu un vif intérêt pour la maison commerciale de MM. Davidson et Fils, de mon comté ; je ne crois pas toutefois que l'intérêt dont il fait preuve en leur faveur soit plus vif que celui que je leur porte moi-même. Cette maison de commerce, à mon avis, et je l'ai déjà déclaré avant aujourd'hui, a été fort maltraitée. J'irai même plus loin et déclarerai que, en raison du traitement infligé par le gouvernement à MM. Davidson et Fils, le cabinet à mon avis, devrait, dans sa sagesse, examiner si les procès qu'on leur a récemment intentés étaient bien de nature à justifier l'imposition d'une pénalité, et si dans les circonstances il ne serait pas opportun de remettre la peine et de payer les frais judiciaires.

M. BORDEN : Alors, si je comprends bien, l'honorable député demande à l'administration non seulement de remettre à cette maison de commerce les amendes dont elle les a frappés, mais en outre de mettre cette rivière sous l'empire de cette législation, et de rembourser aux messieurs Davidson tout l'argent qu'ils ont perdu durant les années où on les a empêchés d'exploiter leur industrie, ainsi que les sommes qu'ils ont dépensées pour la construction de cet appareil dispendieux pour détruire la sciure de bois.

M. FRASER : Ne serait-il pas possible de causer des dommages en déclarant les exemptions en vigueur à dater du 30 avril 1895, sans donner au ministre l'occasion d'accorder telles autres exemptions qu'il jugerait à propos d'accorder après cette date ? Il semble ressortir de cette disposition que le ministre, jusqu'au 30 avril 1895, aurait eu

connaissance de toutes les rivières sujettes à exemption, et que nul autre renseignement transmis après cette date ne serait pris en considération. Il me semble qu'on devrait faire tomber sous le coup de cette législation des rivières que le ministre jugerait sujettes à l'exemption, tout comme celles exemptées jusqu'au 30 avril dernier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député de Lunenburg (M. Kaulbach) a exprimé ses espérances au sujet de ce que le cabinet peut juger convenable de faire relativement à l'affaire signalée à la Chambre par lui. Evidemment, il est facile d'exprimer une espérance ; mais pourrait-il obtenir du ministre à côté duquel il siège, ou de tout autre ministre un seul mot démontrant que le cabinet est en communion d'idées avec lui à ce sujet.

M. KAULBACH : Je ne doute point que le cabinet ne rende justice à qui de droit dans cette affaire.

Le projet de loi est rapporté, lu la troisième fois et est finalement adopté.

À six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

RETARD APPORTÉ À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il n'est pas juste du tout envers cette Chambre d'ouvrir la séance du soir à neuf heures moins vingt-cinq minutes. C'est un très sérieux inconvénient pour tout le monde, lorsque la séance s'ouvre tantôt à huit heures précises, tantôt à huit heures et demie, et tantôt à neuf heures moins vingt-cinq minutes. Il me semble que la séance devrait s'ouvrir à une heure fixe tous les soirs, et s'il est entendu que c'est à huit heures, on devrait fidèlement s'en tenir à la règle.

M. FOSTER : Mon honorable ami a parfaitement raison. L'intente est que la séance doit s'ouvrir à huit heures. Je crois qu'il est arrivé très rarement cette année que la séance du soir n'ait pas été ouverte à l'heure précise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que mardi dernier, jour réservé au cabinet, la séance ne s'est ouverte qu'à huit heures et demie. Il se passait probablement quelque chose d'insolite ce soir là chez le ministre de la Justice, et je m'abstiens d'appuyer sur la chose, mais comme question de fait....

M. FOSTER : Il n'est arrivé que deux fois, que l'ouverture de la séance du soir ait subi un retard considérable.

SUBSIDES—PONT CURRAN—CAMP DE BRIGADE DU DISTRICT N° 1.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Hier, j'ai donné avis au leader de la Chambre que je soulèverais la question du pont Curran, lorsqu'il proposerait que la Chambre se formât en comité. Mais la séance est tellement avancée actuellement qu'il me paraît presque im-

possible, ou plutôt tout à fait impossible, d'aborder cette importante question aujourd'hui. Je profiterai d'une autre occasion pour saisir la Chambre de ce sujet.

M. SUTHERLAND : Je désire profiter de la circonstance pour saisir la Chambre d'une question de grand intérêt pour cette partie du pays où j'habite et que je représente en cette Chambre. Je veux faire allusion au changement effectué dans la date de la tenue du camp de brigade dans le district n° 1. La Chambre sait qu'à venir jusqu'au mois dernier on s'attendait que les bataillons ruraux ne feraient pas leurs exercices ; tout le monde avait les meilleures raisons de croire qu'on n'établirait pas de camp. Puis, à quelques jours d'avis, on annonce que le 18 de ce mois il serait établi un camp dans le district n° 1. Je suis persuadé, M. l'Orateur, que les officiers et les soldats des bataillons qui ont reçu l'ordre de se rendre au camp ont répondu à l'appel bien disposés à faire leur possible, en dépit de grands inconvénients, pour se rendre au camp à l'époque fixée. Toutefois je ne puis m'expliquer la cause de ce changement effectué à l'époque actuelle de l'année. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, que c'était déjà un assez grand inconvénient pour les officiers et les soldats intéressés, que l'administration n'eût pas suivant l'habitude fait connaître plus tôt ses intentions à l'égard de ces camps. Mais ce qui est encore plus grave même que cette indécision du ministère, à mon sens, est le changement de la date fixée, laquelle, après mûre délibération, avait été définitivement adoptée comme la plus convenable pour les exercices des volontaires, étant donné, qu'on dûit convoquer les soldats à cette époque de l'année. C'est là une question dont se sont préoccupés depuis nombre d'années et le ministère de la Milice et les officiers des divers bataillons aussi bien que la Chambre des Communes.

On sait, M. l'Orateur, que les camps ne sont pas établis dans toutes les parties du pays à une date uniforme, et cela pour plusieurs raisons. On a constaté qu'une date convenable à une partie du pays ne convenait pas à l'autre. Or, je puis affirmer que relativement à cette partie du pays que j'habite, et dans les intérêts du bataillon dont je suis membre, ce changement de date fera naître de grands inconvénients et créera beaucoup de mécontentement. Nombre de membres de ce bataillon rural sont cultivateurs, et si on les eût convoqués, comme c'était l'intention, le 18 de ce mois, c'eût été relativement un temps de loisir comparé au 25 de ce mois, et au temps où le camp se tiendra. Or, la Chambre comprend que c'est là une question fort importante pour les officiers et les soldats des bataillons ruraux. En outre, ils ont été notifiés à fort bref délai. Une forte majorité des jeunes gens appartenant à ces corps de volontaires ont à faire des arrangements avec leurs patrons pour une couple de semaines d'absence au camp, et ces arrangements une fois conclus, il serait fort embarrassant pour nombre d'entre eux d'avoir à s'entendre de nouveau avec leurs patrons pour s'absenter. La même remarque s'applique aux officiers. Ce sont des hommes d'affaires ou de profession, ou des cultivateurs, et ayant fait leurs arrangements à quelques jours d'avis, et se trouvant maintenant obligés de faire le changement en question, ils se trouvent dans un fâcheux embarras. Outre ces inconvénients et l'absence d'action de la part du gouvernement

l'année dernière dont nous avons à nous plaindre relativement à ces exercices, il me semble donc fort regrettable que cette décision ait été prise à l'époque actuelle. Je désire ajouter—chose que les représentants de cette partie du pays présents en cette Chambre savent parfaitement—que le camp ira au delà du 1er juillet, jour de la fête nationale. Or, dans presque tous les villages et villes de cette partie du pays, des comités de citoyens, ou les autorités municipales, ont pris leurs dispositions pour faire des démonstrations publiques, ce jour-là. Et à ces démonstrations chacun veut prendre part ; les jeunes gens faisant partie de ces bataillons, les officiers et surtout les corps de musique, dont le concours est indispensable pour ces jours de fête. Voilà pourquoi je saisis cette occasion de formuler un protêt contre cette façon de procéder, et je désirerais savoir comment on peut expliquer aux officiers, aux volontaires et à la population de ces endroits, le changement effectué.

Je ne suis pas porté à gronder ou à critiquer, surtout, relativement à cette question. Je puis alléguer cette excuse en faveur du ministre de la Milice. Que, nouvellement arrivé à ce ministère, il a dû probablement prêter l'oreille à quelques sollicitations qui l'auront amené à prendre cette décision ; je ne puis toutefois concevoir comment cela s'est pu faire, car, nul député ne l'ignore, cette question est débattue depuis nombre d'années. C'est une question réglée que celle de la date la plus convenable pour les officiers et les soldats dans les différentes parties du pays, et je ne pouvais laisser passer l'occasion sans protester en faveur des volontaires intéressés, contre le changement qui vient d'être effectué.

M. DICKEY : En réponse à l'honorable député, je dois dire que la date pour la tenue du camp à London avait été fixée par la *Gazette officielle*, au 18 de ce mois, comme affaire de routine. Il était parfaitement entendu de tout le monde que ce serait là la date, mais plus tard j'appris de nombre de sources différentes dans la ville de London, que le désir presque universel dans cette partie du pays était que le camp fût remis jusqu'au 25, comme date plus convenable. Que l'honorable député veuille m'en croire, je suis extrêmement peiné de n'avoir pas été informé de sa manière de voir avant d'en venir à une décision, car je l'assure que si j'eusse su qu'il y avait de graves intérêts affectés par cette décision, je n'aurais jamais songé à porter atteinte à la routine ordinaire. Toutefois, je l'ai fait, en vue de me rendre à ce que je croyais être l'intérêt général de la population de cette localité, ou de ceux qui étaient les principaux intéressés. J'espérais que l'honorable député serait si reconnaissant envers le gouvernement et envers moi pour avoir décidé d'accorder les exercices annuels aux volontaires, qu'il n'aurait guère à dire au sujet de ces exercices. Je dois toutefois l'assurer lui-même ainsi que la Chambre, que je suis extrêmement peiné personnellement, de voir que le changement que j'ai fait lui a été désagréable à lui-même ainsi qu'à ceux qu'il représente, et qui, je n'en doute point, sont intéressés dans cette affaire. Toutefois, ce débat, ainsi que les autres questions connexes dont la Chambre est saisi de temps à autre, me seront utiles en contribuant à la formation de mon caractère militaire.

M. CAMPBELL : La date peut-elle être changée ?

M. SUTHERLAND.

M. DICKEY : Elle a déjà été changée une fois et il est impossible de la changer de nouveau. Il n'est plus possible de fixer une autre date que celle du 25, quels que soient les inconvénients qui en résultent.

M. MARSHALL : Je désire corroborer ce que vient de dire le ministre de la Milice relativement au camp de London. J'ai reçu à ce sujet des lettres venant non pas de citoyens de London, mais de quelques officiers de ce district, demandant ce changement de date, précisément pour les raisons alléguées par l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland). On crut d'abord qu'il n'y aurait pas de camp cette année, et les volontaires en général en exprimèrent leur désappointement. Puis, une fois notifiés qu'ils eussent à se préparer à aller au camp, ils trouvèrent l'avis trop court. L'honorable député d'Oxford-nord sait tout aussi bien que moi, que les officiers des bataillons ruraux rencontrent beaucoup de difficultés à rassembler leurs compagnies à quelques jours d'avis, et nombre d'officiers et de soldats du district n'étaient pas prêts à se rendre au camp. Si le ministère les eût notifiés un peu plus tôt, ils auraient été en mesure de conduire au camp des compagnies plus nombreuses et de former un meilleur bataillon. En somme, j'abonde dans le sens des remarques faites par l'honorable ministre de la Milice.

M. CAMPBELL : Je suis très contrarié de ce que le ministre de la Milice ait fait ce changement. M'est avis que la première date fixée, le 18, convenait bien mieux à la population de l'Ouest de l'Ontario. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Oxford-nord, grand nombre de jeunes gens qui se rendent aux exercices militaires sont fils de cultivateurs et hommes d'affaires et il leur est très incommode de s'absenter de chez eux à la date qui a été fixée. En outre, l'absence des compagnies de volontaires nuira sérieusement au succès des démonstrations qui doivent avoir lieu le 1er juillet dans toutes les petites villes. J'aimerais savoir du ministre de la Milice quelles représentations ont pu le déterminer à opérer ce changement. Quelque officier supérieur a-t-il demandé que le camp fût fixé à une date ultérieure ?

M. DICKEY : Je ne saurais donner à l'honorable député les noms, ici même : je les communiquerai volontiers au ministère. Il m'est sans aucun doute venu des représentations de certains officiers, dont je ne me rappelle pas les noms.

M. TISDALE : C'est un renseignement que je tiendrais à connaître, car je crois savoir que le bataillon dont fait partie l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) ne fait pas les exercices cette année.

M. SUTHERLAND : Vous faites erreur, ce bataillon fait les exercices. Je dois ajouter que les autres bataillons en dehors du comté d'Oxford, ont formulé des plaintes encore plus fortes que celles de notre propre bataillon, mais comme nous sommes de bons et loyaux volontaires, nous acceptons la décision du ministère, bien qu'elle soit mauvaise.

M. TISDALE : Je dois dire qu'un certain lieutenant-colonel m'a écrit pour me demander s'il ne serait pas possible de fixer la date à plus tard.

M. SUTHERLAND : Pas en septembre ?

M. TISDALE : Non ; mais soit au 25 juin, ou à la première quinzaine de juillet, ce qui leur eût donné plus de temps.

La motion est adoptée ; et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Somme additionnelle nécessaire pour faire face aux dépenses se rattachant à la Commission royale sur le commerce des spiritueux. Autorisation est par les présentes donnée de transférer à la " Législation " la somme de \$20,000 votée pour l'impression, etc., etc., dans " Divers " dans le bill des subsides de 1894-95, et de la rendre disponible jusqu'au 31 décembre 1895. \$8,000 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons maintenant connaître les détails de cette dépense, en ce qui concerne chacun des membres de la commission.

M. FOSTER : Sir Joseph Hickson, président, a reçu \$2,222.81 ; M. Clarke, \$2,468.67 ; M. Gigault, \$2,374.11 ; le rév. Dr McLeod, \$6,918.76 ; le juge McDonald, \$3,918.25 ; M. Monaghan, secrétaire, \$10,068.66.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai déjà exprimé ma manière de voir à ce sujet ; je doute que depuis que ce parlement se réunit ici, dépense aussi insensée ait jamais été faite. Toute cette affaire me semble avoir été un véritable tripotage du commencement à la fin. On a dépensé quatre-vingt-dix mille dollars de l'argent du peuple canadien dans un but incompréhensible, sauf celui d'aider le cabinet à esquiver une décision et un vote désagréables. Mais, abstraction faite de tout cela, je voudrais savoir pour quelle raison au monde un des membres de la commission, le rév. Dr McLeod a pu recevoir plus du double de la somme payée au président, et bien près du double de celle payée à chacun des autres membres ? Je vois qu'il a reçu \$6,900, contre \$2,200 payé au président, \$2,400 à M. Clarke, \$3,900 à un autre. Assurément il devrait y avoir quelque proportion raisonnable entre les sommes payées à chacun des membres individuellement. Comment a-t-il pu se faire qu'un commissaire ait obtenu deux fois autant que chacun des autres ?

M. FOSTER : La véritable raison est que ce monsieur a accompli une somme de travail double de celle des autres. L'arrêté ministérielle stipule que les commissaires seront payés au taux fixe de \$10 par jour de travail à la commission et leur alloue une somme définie pour frais d'entretien. C'est sur ce pied que le travail s'est fait et que le président et le secrétaire de la commission ont payé aux différents commissaires les sommes signalées. Le rév. M. McLeod a reçu plus que les autres, uniquement pour cette raison.

M. FLINT : Il est très regrettable que cette commission ait coûté si cher au pays.

M. FOSTER : Oui.

M. FLINT : J'ai la conviction que si la Chambre eût eu la moindre idée que les comptes à acquitter s'élevaient à une si forte somme, elle n'aurait jamais accepté la résolution. Malgré le désir exprimé

par la gauche et la droite d'obtenir tous les renseignements désirables à ce sujet, m'est avis que la députation aurait hésité avant de revêtir soit le ministère soit la commission du pouvoir qui a été confié à cette commission, si la Chambre eût soupçonné que le pays aurait à payer une si fabuleuse somme d'argent. Je suis encore de l'avis que j'exprimai à l'époque du débat à la suite duquel cette résolution fut adoptée. Nonobstant la longueur du temps écoulé et l'expérience acquise depuis, les résultats dont cette commission a fait part au pays n'ont fait que corroborer l'opinion que j'exprimai alors, que le mode adopté pour recueillir les renseignements désirés serait absolument inutile et un pur gaspillage de temps et d'argent.

On a déposé sur le bureau de la Chambre six volumes de 1,400 ou 1,500 pages chacun, contenant la preuve, les témoignages recueillis par ces messieurs dans toutes les régions de langue anglaise dans le nord de l'Amérique. Sur les cinq millions d'habitants formant la population du Canada, je ne pense pas qu'il se trouve 100 personnes qui parcourront jamais ces volumes. Ils auraient certainement droit à toute ma pitié et à toute ma sympathie ceux qui se mettraient en tête de lire ce rapport, dans la pensée qu'il en jaillirait de bien vives lumières sur les questions qui ont fait le fond de cette enquête. Une des raisons probables qui ont pu faire mettre à la disposition des commissaires des sommes aussi considérables, c'est qu'on a pensé sans doute qu'il était de leur devoir d'étudier la preuve recueillie, et de ranger dans un ordre quelconque les faits dispersés à travers ces volumineux rapports, afin d'essayer de donner au pays quelque idée de ce qui a été dit par les témoins cités devant la commission ou qui s'y sont présentés d'eux-mêmes. Et à ce sujet, je désire ajouter qu'il est fort regrettable qu'à cette époque avancée de la session de 1895, le rapport de la commission n'ait pas encore été déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport, me dit-on, est très volumineux, et formera, une fois publié, un aussi fort volume, sinon plus fort même, qu'aucun des volumes déjà distribués à la députation. Ce rapport, il est à présumer, exigera une certaine somme d'étude de la part de ceux qui s'intéressent à cette question d'économie sociale et aux autres questions connexes à celle du trafic des spiritueux. Mais suivant le cours ordinaire des choses, il ne sera pas distribué avant quelque temps à ceux qui s'intéressent à l'étude de ces deux questions, probablement pas avant la prorogation du parlement. Et ainsi, ce ne sera qu'à la prochaine session que la Chambre sera saisie des résultats de cette coûteuse expérience, et qu'elle pourra profiter d'un rapport qui a coûté au pays tant d'argent. Et cette session-là, suivant toutes les prévisions humaines, n'aura lieu qu'après les élections générales, et les électeurs canadiens dont un grand nombre prennent un vif intérêt à la question qui surgit et qui a été étudiée par la commission ne seront pas en état de se former une opinion sur ce sujet.

Dans toute la conduite de cette affaire, l'administration a fait preuve d'un grand manque d'intelligence de la situation, et d'une négligence coupable dans l'emploi des précautions les plus élémentaires. Etant donné qu'elle désirait sincèrement saisir la Chambre et le pays des faits concernant l'importance du trafic des spiritueux et ses résultats sur les multiples intérêts nationaux. J'attire l'attention du gouvernement sur le fait fort étrange que

dans les différentes parties du pays, nul partisan du mouvement de la prohibition n'a exprimé son approbation relativement à cette commission ou aux travaux accomplis par elle. C'est une singulière coïncidence que, parmi les prohibitionnistes, ni libéraux ni conservateurs n'aient prêté le moindre appui à cette commission. Ce qui prouve que cette commission n'a pas été prise au sérieux par ceux qui ont vivement à cœur le progrès de la cause de la tempérance. Dans quelques jours d'ici va surgir dans cette chambre un débat sur la question de la prohibition, et force nous sera d'entamer ce débat sans l'aide du rapport où se trouvent consignés les renseignements si laborieusement recueillis par la commission. M'est avis, M. l'Orateur, que l'administration aurait dû mettre la Chambre et le public davantage dans sa confiance, avant de tracer aux commissaires la ligne de conduite à suivre, et avant de fixer leur rémunération à un taux aussi exorbitant. Après l'adoption de la résolution pourvoyant à l'établissement de la commission, je constatai au cours de la conversation avec nombre de personnes prenant un profond intérêt à la question, qu'elles étaient d'avis qu'après tout ce serait peut-être une source abondante de renseignements pour la Chambre sur certains points de l'économie sociale, renseignements qui seraient précieux aux députés, lorsque viendrait le moment de discuter les différentes questions qui surgiraient relativement aux conséquences du commerce des spiritueux. Cette commission aurait pu siéger dans la capitale, à Ottawa. Elle aurait pu recueillir une foule de précieux renseignements statistiques et autres à la bibliothèque du parlement, et se procurer en peu de temps tous les documents qui eussent permis à la Chambre de discuter la question en pleine connaissance de cause. Au point où en sont les choses, j'appréhende fort que la question ne soit embrouillée plutôt qu'éclaircie par les travaux des commissaires.

La façon de procéder de la commission l'a exposée dans une certaine mesure aux sarcasmes d'hommes qui avaient consacré leur vie à l'étude des problèmes se rattachant au progrès de la cause populaire de la tempérance. Ils ont voyagé de ville en ville, de village en village, tenant une cour pompeuse et convoquant à leur tribunal le ban et l'arrière ban de ceux qui désireraient exprimer leur avis.

A ces séances assistaient d'experts reporters chargés d'enregistrer tout ce que ces témoins disaient, et dans ces volumes où est consignée la preuve, se trouvent les divers avis de centaines d'individus dont les opinions sont absolument de nulle valeur, sauf comme opinions privées. Ces volumes n'offrent tout simplement qu'un amas indigeste des différentes opinions recueillies au cours de l'enquête. En feuilletant ces volumes, on peut rencontrer les opinions de quelques hommes éminents dont l'autorité en fait de science est d'un grand poids, mais dans la plupart des cas, on n'y trouve qu'une masse informe d'opinions irréfléchies, émises par des gens habitant toutes les régions du Canada, et livrées à la publicité universelle dans ces volumineux rapports. Quant au rapport même des commissaires, il nous est encore impossible de l'apprécier à sa valeur. Le journal le plus entreprenant du pays n'a pu consacrer plus d'une ou de deux colonnes à l'analyse des matières du rapport. Un rapide coup d'œil jeté sur les rapports publiés par les journaux prouve qu'il était impossible de donner une idée tant soit peu claire des véritables conclusions de la commission, ou de la preuve qui

M. FLINT.

servait d'appui à ces conclusions. J'apprends, toutefois, que la majorité de la commission a fait un rapport hostile à l'idée d'une législation prohibitive du commerce des spiritueux, et que la minorité, le révérend Dr McLeod, s'exprime, dans son rapport, en partisan convaincu d'une législation de cette nature. En ce qui concerne la Chambre, la preuve est de nulle valeur pour le moment, parce que nous ne sommes pas encore saisis des conclusions des commissaires. Après mûre réflexion, on constatera, à mon avis, que toute cette dépense a été faite en pure perte. La dixième partie de la somme dépensée eût amplement suffi à mettre à la disposition de la Chambre tous les faits d'où l'on eut pu tirer des conclusions évidentes sur lesquelles aurait pu être basée la législation projetée. Cela place les membres de la commission dans une regrettable attitude, parce que, tout en s'efforçant comme il y a tout lieu de le présumer, de remplir leurs devoirs, intentionnellement ou non, ils ont pu faire de rudes saignées au trésor; et à mon avis, le pays ne saurait, en présence des maigres résultats obtenus, sanctionner la dépense de sommes aussi considérables.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas établi de règles plus strictes au sujet de la manière de procéder de la commission. D'abord, la commission était trop nombreuse, et d'un mécanisme trop lourd. Elle se composait de sept membres, lorsque trois auraient amplement suffi à se procurer la preuve nécessaire. Bien souvent les membres de la commission étaient empêchés par leurs affaires privées de voyager au loin pour entendre les témoignages, et alors, naturellement, la tâche était dévolue aux autres membres. Lorsqu'ils s'agissait d'entendre des témoins aux Etats-Unis et dans les différentes provinces du Canada, un seul commissaire, avec un sténographe, aurait pu tout aussi bien, et peut-être mieux, faire la besogne que trois ou quatre commissaires voyageant à grands frais aux dépens du peuple canadien. La pensée qui a présidé à la formation de cette commission est absolument fautive. Cette pensée s'appuyait évidemment sur le désir qu'éprouvait la majorité de la Chambre d'éviter d'en venir à une conclusion avant d'être forcement obligée de l'envisager, et cela a eu pour résultat, comme nous l'avions prédit, un délai, qui fera ajourner la prise en considération de la preuve et du rapport jusqu'après les élections générales, et qui, par conséquent, reléguera toute la question à un nouveau parlement, élu, abstraction faite de la question de tempérance. Cette question, au lieu d'être éclaircie, a plutôt été embrouillée par une preuve trop étendue, portant sur certaines questions ne relevant pas de cette enquête. J'ai reçu des lettres de nombre de personnes qui ont jeté un rapide coup d'œil sur le rapport, tel au moins, que publié dans la presse, et je suis informé que la commission a de beaucoup outrepassé les instructions contenues dans la résolution adoptée par la Chambre. Le gouvernement lui-même—et ce point sera débattu plus tard, lorsque j'aurai tous les documents par-devers moi—le gouvernement, dis-je, a donné à l'enquête un champ plus vaste que celui fixé par la résolution de la Chambre, ce qui a permis à ces messieurs, au prix d'une grande dépense de temps et d'un fort gaspillage d'argent, d'accumuler une masse de preuve et un rapport volumineux que le pays n'aura l'occasion de voir que longtemps après l'époque où ce rapport eût dû être déposé à la Chambre et

mis à l'étude ; un rapport, dis-je, rédigé de cette façon que des milliers de personnes, prenant un profond intérêt à cette question, loin d'en entreprendre l'étude, seront plutôt anxieuses d'en éviter la lecture. Ce fait est bien regrettable, dans l'intérêt de la réforme des mœurs bien entendu ; d'autant plus que cela tend à faire croire à ceux qui s'intéressent à la propagande de cette cause devant l'électorat, qu'ils n'ont pas la sympathie de la majorité de cette Chambre et que les moyens dont on aurait pu se servir pour mettre à leur portée les renseignements voulus n'ont servi qu'à embrouiller la question et à reculer l'époque à laquelle le jugement aurait dû être rendu. Je désirerais savoir du ministre si les sommes qu'il a mentionnées comprennent le coût de l'impression et de la distribution des volumes contenant la preuve et le rapport ?

M. FOSTER : Oni, j'ai fait connaître l'autre soir ces chiffres, y compris le coût de l'impression de la preuve et du rapport.

M. FLINT : Le ministre nous fera-t-il connaître alors la totalité du coût de la commission, y compris le traitement des commissaires et l'impression des documents ?

M. FOSTER : J'ai fait connaître l'autre soir ces chiffres que mon honorable ami trouvera consignés dans les *Débats*, s'il veut bien les consulter. Ce soir là, les honorables députés de la gauche étaient mécontents, parce qu'ils n'avaient pas les renseignements relatifs à chacun des membres de la commission. Ces renseignements, je les ai apportés à la Chambre ce soir ; complétant ainsi tout ce que j'ai sous la main, en fait de renseignements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'article de \$8,000, dont le comité est maintenant saisi, si j'entends bien, est la balance des \$90,000 payés par le pays pour se procurer l'opinion de cinq messieurs nommés commissaires royaux enquêteurs sur la prohibition ?

M. FOSTER : Non, l'honorable député se trompe du tout au tout.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre, l'autre soir, a déclaré que c'était la somme que la commission avait coûtée.

M. FOSTER : J'ai dit que c'était la somme dépensée pour se procurer l'opinion, pour l'impression du rapport et de la preuve.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il faut alors y ajouter l'impression du rapport. Je ne crains pas d'affirmer qu'il n'est pas un seul membre de la Chambre des Communes dont l'opinion au sujet de la prohibition éprouve le moindre changement ou la moindre modification par suite du fait que ces commissaires ont fait rapport dans un sens ou dans l'autre. Mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) a parfaitement défini la situation en disant que prohibitionnistes et anti-prohibitionnistes regardaient l'affaire comme une immense comédie.

Le gouvernement a été incapable de se former une opinion, sur cette question, comme sur plusieurs autres, il a été incapable de diriger la Chambre et il a cherché à mettre un modérateur entre lui et l'opinion publique, sous la forme d'une commission royale, j'ose dire que la commission n'a pas agi de

façon à recevoir l'approbation soit des prohibitionnistes, soit des anti-prohibitionnistes. Il y a quelques années, la Chambre des Communes a déclaré qu'elle consentait à légiférer sur cette question de la prohibition et quand l'opinion publique serait formée en faveur de la proposition. Cette résolution est dans les archives de cette Chambre, non-seulement une fois, mais deux ou trois fois. L'honorable chef de la Chambre a déjà été en faveur de l'adoption d'une législation sur la question, sans se soucier de savoir si l'opinion publique était défavorable ou favorable à cette législation ; mais il l'a expliqué plus tard—et il a droit au bénéfice de l'explication—c'était dans un moment de faiblesse. Ce que cette Chambre a le droit de connaître, ce n'est pas l'opinion de cinq hommes siégeant en commission royale sur la question, mais l'opinion des électeurs du Canada. Il y a longtemps, l'opposition a exprimé l'idée que l'opinion publique, en ce pays, devait gouverner et que, lorsque cette opinion est clairement exprimée, elle devrait lier la Chambre des Communes. A maintes reprises, nous avons exprimé l'opinion que la question devait être soumise au peuple. L'honorable ministre n'a pas voulu y consentir et il a adopté le projet d'une commission royale.

M. FOSTER : Cette politique est très définie : obéir au peuple lorsqu'il le commande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il ne s'agissait pas de prendre l'opinion de cinq ou six hommes, mais il s'agissait de prendre l'opinion des électeurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle est votre opinion ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ferai connaître mon opinion quand le temps en sera venu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous êtes un peu nerveux, aujourd'hui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas du tout. Mon opinion est ce qu'elle a toujours été : si l'opinion publique se prononce clairement en faveur de la prohibition, cette Chambre doit l'accorder.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avez-vous voté en faveur de la prohibition ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai voté pour cette proposition et je suis encore prêt à le faire. Le gouvernement n'a pas en le courage de soumettre cette question au peuple ; au lieu de faire cela, il a adopté le projet d'une commission royale. La commission s'est rendue à Halifax et a demandé à quinze ou vingt hommes de donner leur opinion sur la question. On leur a demandé solennellement s'ils étaient contre ou pour la prohibition et, solennellement, aussi, l'on a imprimé leurs réponses dans cinq ou six volumes.

M. FOSTER : Qu'est-ce que c'est ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Des tomes, des volumes que personne ne lira.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous ne les avez pas lus ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Certainement non ; je n'ai pas du tout besoin de l'opinion de ces hommes ;

ce que je désire, c'est l'opinion des électeurs et j'ose dire que c'est un sujet sur lequel les électeurs sont parfaitement capables de se former une opinion ; et le fait que M. A. ou M. B. se prononce en faveur de la prohibition ne modifiera pas l'opinion de M. C. ou celle de M. D. Si une commission avait été nommée pour aller à l'étranger recueillir des faits que les électeurs du Canada ne pouvaient connaître, on aurait peut-être pu la justifier. Si l'honorable monsieur avait chargé un ou deux hommes d'aller dans l'État du Maine ou en quelque autre endroit où l'on avait essayé de la prohibition et si on les avait chargés de préparer un rapport sur ses effets dans ces différents endroits, l'on aurait pu dire quelque chose pour justifier cette conduite. Mais ce n'était là qu'une légère partie des fonctions dont on avait chargé cette commission. Elle ne s'est pas rendue dans l'État du Maine ; un ou deux de ses membres, je crois, s'y sont rendus ; mais ils ont surtout passé leur temps à parcourir le Canada, à recueillir les opinions de quinze ou vingt personnes dans chaque petite ville et les dépenses qu'ils ont faites, ils les ont surtout faites dans les voyages. Tout le monde se moquait de cette commission. Les prohibitionnistes s'en moquaient ; les anti-prohibitionnistes s'en moquaient. C'était un projet de l'honorable monsieur qui dans un moment de faiblesse, s'était engagé à appuyer une loi prohibitive. Pour sortir d'une position désagréable, il a adopté ce projet qui a entraîné une dépense de \$90,000 et cela, bien qu'il dût savoir, avant que la commission eût commencé ses travaux, qu'elle ne changerait pas d'un iota l'opinion d'un seul homme, qu'il fit ou ne fit pas partie de cette Chambre.

Si l'honorable ministre avait dépensé \$90,000 pour avoir un plébiscite, la Chambre pourrait légiférer et, à maintes reprises, la Chambre s'est engagée à légiférer dès qu'elle connaîtrait parfaitement l'opinion du peuple. Or, la seule manière de connaître cette opinion, c'est d'accorder un plébiscite et c'est la seule chose que l'ancien chef des prohibitionnistes refuse d'accorder. Il consent à dépenser \$90,000 pour une commission royale, mais il ne veut pas dépenser cette somme, ni la moitié de cette somme pour constater d'une manière certaine ce que le peuple désire réellement. S'il était juste de proposer la réduction de ce crédit, je proposerais la chose ; mais ce ne serait pas juste, parce que la besogne est faite et il nous faut la payer, bien que cela nous répugne. Mais, au moins, nous pouvons protester solennellement contre cette dépense faite inutilement.

M. FRASER : L'honorable chef de la Chambre se propose-t-il de faire préparer un résumé de ces témoignages ?

M. FOSTER : Chaque membre de la Chambre est censé capable de faire ce résumé.

M. FRASER : Je ne crois pas que cela puisse se faire, et je recommanderais au chef de la Chambre de faire préparer ce résumé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La chose coûterait trop cher.

M. FRASER : Il est des circonstances où l'on a dépensé tant d'argent, que le seul moyen de retirer des avantages de ces dépenses est de dépenser de nouvelles sommes. Il devrait y avoir un résumé de ces six volumes. Il devrait y avoir un seul

M. DAVIES (I.P.-E.)

volume où figureraient les noms des témoins et qui ferait connaître brièvement ce que chacun a dit, afin que l'on pût peser exactement la preuve et, dans ce but, l'on devrait nommer une autre commission, pour laquelle je voterais volontiers. Cette commission recueillerait les opinions de ceux qui sont favorables à la prohibition et les opinions de ceux qui y sont opposés et les présenterait. Vous arriveriez, de cette façon, à une conclusion plus exacte qu'en lisant les témoignages.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela vaudrait mieux que de faire comme l'honorable député de Queen : arriver à une conclusion sans les lire.

M. FRASER : L'honorable ministre les a-t-il lus ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certainement non.

M. FRASER : Si l'honorable ministre est arrivé à une conclusion sans lire les témoignages, il est venu à la conclusion que c'est une dépense justifiable, sans cela, il voterait contre le crédit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout.

M. FRASER : Si je comprends bien, les commissaires ont siégé comme juges pour entendre les témoignages.

M. FOSTER : Ils ont siégé de toutes façons.

M. FRASER : Le ministre des Finances, je crois, a raison, et son énoncé explique le crédit inscrit sous le chef "divers." Mais, si je comprends bien, les commissaires ont toujours été ensemble pour entendre les témoignages et, s'il en est ainsi, je ne vois pas comment le Dr McLeod aurait fait deux fois autant de besogne que les autres.

M. FOSTER : Vous n'attribuez certainement pas son mémoire aux "divers."

M. FRASER : Je n'aurais pas dit cela, mais je ne saurais comprendre pourquoi il a eu deux fois autant d'ouvrage que les autres. Il a dû parfois siéger seul et il a dû avoir des renseignements que les autres n'ont pas eus. Cela expliquera, je suppose, le fait qu'il est arrivé à la seule conclusion juste, savoir : que nous devrions avoir la prohibition. Si les autres avaient été employés aussi longtemps, ils seraient probablement arrivés à la même conclusion, mais comme ils n'ont travaillé que la moitié du temps, ils n'ont pu se rendre qu'à mi-chemin.

Nous avons aujourd'hui, je crois, la preuve complète que ce projet de nomination d'une commission royale pour découvrir si nous devons, ou non, avoir la prohibition, est d'un caractère comique et ridicule. Cette commission va justement de pair avec cette autre commission nommée pour constater si si nous devons avoir une révision du tarif. Il n'y a qu'une seule manière de constater si nous devrions avoir la prohibition : demander au peuple de se prononcer par un vote. On a fait preuve de beaucoup d'habileté en tentant, au moyen d'une commission royale, de porter les prohibitionnistes et les anti-prohibitionnistes à croire que le gouvernement agissait réellement avec franchise en recherchant des renseignements et nous voyons aujourd'hui

d'hui, à nos dépens, le fond de toute cette procédure.

Le seul moyen d'arriver à bien comprendre l'opinion publique, c'est de mettre la question aux voix et de donner au peuple l'occasion de décider s'il désire, ou non, la prohibition. Tous les renseignements que cette commission a obtenus sont sans valeur aucune. Il est si ridicule de demander l'opinion des gens et, ensuite de faire des commentaires sur leurs témoignages, que la seule mention de ce fait nous fait rire, car le nombre de gens interrogés et les réponses qu'ils donnent doivent constituer le rapport de la commission. Mais lorsqu'il nous faut payer pour tout cela, les choses ne portent pas à rire.

J'aimerais savoir si le gouvernement se propose de se baser sur le rapport de la commission pour agir. Le rapport n'est pas soumis à la Chambre, mais il a été soumis au gouvernement, qui doit savoir ce qu'il contient et nous devrions savoir si le gouvernement a l'intention de se guider sur le rapport de la majorité ou sur celui de la minorité. Le gouvernement devrait se décider pour l'une ou l'autre chose, ou il devrait nommer une autre commission. Les membres de la Chambre, j'en suis sûr, ont des opinions arrêtées sur cette question et ils sauraient comment voter si un vote était pris. Quant à moi, je ne trouve pas cette question difficile.

Or, \$80,000 ne constituent pas une faible somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est \$90,000.

M. FRASER: Nous sommes tellement habitués aujourd'hui à voter des millions, qu'une différence de \$10,000 n'est d'aucune importance.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si ce n'est lorsqu'il s'agit d'une petite somme requise pour le fonctionnement convenable du bureau de l'Auditeur général.

M. FRASER: L'autre jour, l'on a passé toute une après-midi à discuter une question très pertinente, et le gouvernement, dont l'intégrité ne se dément pas et dont on connaît la détermination à économiser l'argent du peuple, a insisté pour retrancher quelques centaines de piastres du budget de l'Auditeur général. Et il a gaspillé \$90,000 pour une commission royale, sans valeur aucune. Ainsi, l'autre jour, une nombreuse députation s'est adressé au gouvernement et lui a demandé de l'aide pour la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, ici. Mais le gouvernement n'a pu rien donner, car il n'avait pas d'argent. Cependant, ces \$90,000 n'étaient que la moitié de ce que demandait la députation pour aider à la construction de ce pont; et nous avons dépensé ce montant pour publier un rapport en six volumes d'une commission royale. Si tous ces livres étaient réunis, ils formeraient presque une des piles de ce pont et je ne sais pas que l'on puisse les employer à un bien meilleur usage. Leur contenu est une réunion de témoignages en faveur du commerce des spiritueux et en faveur de la tempérance, un mélange capable de résister à l'eau douce de l'Ottawa.

Et le bran de scie dont nous avons entendu parler, cette après-midi, s'accumulerait et formerait une pile admirable.

Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ou dans toute autre province, l'on pourrait faire un excellent usage de ces \$90,000. Par exemple, dans le

comté de Pictou où je réside, l'on pourrait très-bien dépenser \$10,000 et, dans le comté que je représente et dans plusieurs autres comtés, une somme de \$10,000 ou de \$5,000; même \$3,000 seraient très acceptables. Je crois que le gouvernement a honte de toute cette affaire. Au début, il ne prévoyait pas quel effet la chose pouvait avoir. Encore un mot et je termine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: On en verra le bout.

M. FOSTER: Ce doit être le gros bout.

M. FRASER: Il ne saurait y avoir de résultat plus insignifiant que celui auquel arrive le gouvernement en ce qui concerne cette commission.

Je signale à l'attention de la Chambre et du pays le fait que pas un seul membre du gouvernement n'a lu ces témoignages; même pas un seul membre du gouvernement n'a lu le rapport. Je signale à l'attention du pays le fait que le gouvernement ne veut pas dire s'il acceptera le rapport de la majorité ou celui de la minorité et qu'il n'a aucune opinion arrêtée sur cette question. Il aura ainsi deux cordes à son arc. Il dira aux partisans du commerce des spiritueux: La majorité est en votre faveur; et il dira aux partisans de la tempérance: La minorité est en votre faveur et nous avons payé votre représentant deux fois autant que les autres; cela doit vous satisfaire. Le seul moyen est de laisser la question au peuple. Dites au peuple: "C'est une question qui vous intéresse et si vous dites que vous voulez la prohibition, vous l'aurez. Nous ne voulons pas accepter l'opinion de celui-ci ou de celui-là, mais nous allons agir d'après les désirs que le peuple exprimera."

Je suis bien aise—je ne devrais pas dire: je suis bien aise; mais je suis surpris—de savoir que le gouvernement n'a pas d'opinion arrêtée sur cette question et qu'il méprise l'opinion de la majorité et celle de la minorité de cette commission.

M. LANDERKIN: A la dernière session, l'ancien premier ministre nous a dit que cette commission avait coûté, jusque-là, environ \$100,000 et qu'il faudrait \$20,000 de plus pour compléter ses travaux. Aujourd'hui, le chef de la Chambre nous dit qu'elle a coûté \$90,000, dans l'ensemble. J'ai ici les *Débats*, où je lis:

Sir JOHN THOMPSON: Jusqu'à présent, la commission royale a coûté environ \$100,000.

M. PATERSON (Brant): Y compris ce montant de \$18,000 pour impression et traduction?

Sir JOHN THOMPSON: Oui; mais cette somme ne comprend pas tout. Le budget supplémentaire renfermera un crédit pour couvrir la balance.

Assurément, une partie de cette dépense a dû être transportée sur un autre compte. Si non, d'où vient cette différence?

Nous avons eu un grand nombre de commissions: commission du travail, commission du service civil, commission du pont Curran, commission du chemin de fer du lac Saint-Jean, et autres. Et puis, nous avons eu cette commission remarquable composée des membres du Conseil privé, formant la chambre étoilée. Combien ces commissions ont-elles coûté?

Quand allons-nous en finir avec ces commissions, quand allons-nous avoir le gouvernement responsable dans ce pays? Nous croyions que la question du gouvernement responsable avait été réglée il y a

longtemps, mais, aujourd'hui, nous avons un gouvernement si faible, qu'il a peur d'assumer la responsabilité de diriger les affaires publiques. Il est temps que l'on mette fin à cette hypocrisie et que nous soyons gouvernés par un gouvernement responsable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Voulez-vous parler du gouvernement de l'Ontario?

M. LANDERKIN: Non, mais d'un gouvernement qui, politiquement, n'est pas capable de dénouer les cordons de sa chaussure. Je parle du gouvernement, si l'on peut lui donner ce nom, qui, pour le moment, et pour le moment seulement, administre les affaires de la Confédération. J'espère que le jour n'est pas loin où nous aurons au pouvoir, dans le pays, des hommes qui n'ont pas peur de se prononcer sur ces questions; des hommes qui gouverneront, au lieu de confier à des commissions les devoirs qu'ils doivent remplir. Un gouvernement par commission! Et cela, dans un pays anglais!

Et cette commission a terminé ses travaux par la publication de six volumes de témoignages et il y a encore des rapports à venir; des amas de matières imprimés que personne ne lit jamais et ne lira jamais, tout porte à le croire. Le ministre de la Justice lui-même dit qu'il n'a pas lu ces volumes et il est censé tout lire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: J'ai été trop occupé à lire le rapport de la commission nommée par le gouvernement de l'Ontario pour examiner la question des prisons.

M. LANDERKIN: Cela ne vous regarde pas. Vous avez vos prisons à surveiller. Vous en avez autant à surveiller que vous pourrez le faire et, parfois, on dit que vous êtes fatigué.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suis très fatigué à l'heure qu'il est.

M. LANDERKIN: Parfois, l'on dit que l'honorable ministre est surmené et qu'il se repose pendant quelques jours, ou, plutôt, qu'il se met en grève. Je ne sais pas s'il se met en grève temporairement. Il ne nous l'a pas dit et le chef de la Chambre ne nous l'a pas dit, non plus. Il était, je crois, du devoir du chef de la Chambre, en donnant ses explications ministérielles, de nous renseigner à ce sujet.

Une autre chose singulière se rattache à cette affaire: C'est la différence qui apparaît aujourd'hui dans les comptes. Les valeurs ont-elles diminué depuis la dernière session? Le gouvernement n'affecte-t-il pas une partie de ce compte à une autre commission, pour faire croire au peuple que celle dont il s'agit présentement n'a pas entraîné des dépenses aussi considérables? Pourquoi contredit-il l'énoncé que son chef a fait à la dernière session? A-t-il affecté cette différence à des membres de sa commission?

M. FOSTER: L'Auditeur général l'a eue.

M. LANDERKIN: Et l'Auditeur général traitera cette question avec justice. En tout cas, l'Auditeur général a le courage de ses opinions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Vous avez perdu \$500 sur des dépenses éventuelles.

M. LANDERKIN.

M. LANDERKIN: Combien l'honorable ministre a-t-il perdu lorsqu'il s'est mis en grève? Son traitement a-t-il été réduit?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Pas d'un centin.

M. LANDERKIN: L'a-t-il retiré après sa démission?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Jusqu'à la dernière piastre.

M. LANDERKIN: Quand le ministre de la Justice était sous un genévrier et qu'il demandait à mourir, les anges sont-ils venus lui apporter un pain et lui dire de vivre et de retourner toucher son traitement? L'honorable ministre, je crois, a eu sa réponse, et je crois que s'il lisait les témoignages rendus devant cette commission, il se mettrait encore en grève. Je crois que tous ceux qui liraient ces témoignages, se mettraient en grève.

Je proteste contre ce gaspillage des fonds publics. Ce sont des dépenses dont on ne peut rien retirer qui serve à des fins utiles. Les honorables députés qui appuient le gouvernement disent qu'ils ne peuvent rien obtenir. On a voté subsides sur subsides, et l'on dépense cet argent d'une façon partielle. Cela ressemble au tarif du gouvernement. Il donne à un commissaire environ \$3,000 et environ \$6,000 à un autre. Est-ce que ces hommes ne sont pas également capables? Les services de l'un de ces commissaires valent-ils plus que ceux d'un autre? Ou serait-il possible qu'un de ces commissaires fût allié à quelque ministre?

M. FOSTER: Oui, cela pourrait être.

M. LANDERKIN: Si nous examinions l'arbre généalogique, ce que le ministre ne désirerait pas, nous trouverions peut-être que c'est là la solution de la question, que c'est la raison pour laquelle on a donné une bien plus grande valeur à ses services. Le ministre des Finances croit-il que ses services valaient plus que ne le croit le ministre de la Justice? C'est ce que l'on a dit.

Il y a là autre chose que les liens de famille et que nous ne connaissons pas. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, mais l'arbre généalogique nous est montré, nous pourrions voir ce qui en est.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Prenez garde de voir double.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre est plus exposé à voir double que je ne le suis. S'il nous faut en juger par une de ses dernières discussions, je crois qu'il a vu double.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je juge l'honorable député d'après ce qu'il dit maintenant.

M. LANDERKIN: Je vous ai jugé hier soir. Je ne crois pas qu'il vous fût possible de voir. Mais, je ne crois pas qu'il soit juste, pour le ministre de la Justice, de me juger avant d'avoir les témoignages.

Je proteste sérieusement contre ce crédit. Je crois que c'est une injustice criante. On aurait aussi bien fait de gaspiller cet argent. Si cet argent avait été donné à ceux qui ont besoin de grain de semence, ou qui désirent développer une industrie en ce pays, ou si on l'avait donné à ces

peuvres de Montréal et des autres grandes villes du Canada qui ont souffert, l'hiver dernier, cette dépense aurait été justifiable. C'est une chose que le ministre pourrait défendre facilement, c'est une chose que ses partisans pourraient défendre facilement. Mais prendre \$120,000, chiffre donné par l'ancien premier ministre, ou prendre \$90,000, chiffre donné par le chef de la Chambre, et gaspiller cet argent à publier des volumes de témoignages qui n'ont aucune valeur, qui ne seront jamais lus, ce sont des choses qui ne sauraient être défendues.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une autre question que j'aimerais poser à l'honorable ministre. Si j'ai bien compris, une réclamation de \$27,000 a été faite par un des traducteurs, pour traduction seulement, somme qui, a-t-il déclaré, lui était due en vertu d'un contrat conclu entre lui et le Secrétaire d'Etat. Je désire savoir si cette réclamation est aujourd'hui soumise au gouvernement et si une partie quelconque de cette réclamation est incluse dans ces \$90,000.

M. FOSTER : Tout ce que le gouvernement doit pour traduction a été payé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce n'est pas ce que j'ai demandé à l'honorable monsieur ; je lui ai demandé s'il y avait une réclamation pendante.

M. FOSTER : Il n'y a pas de réclamation pendante par-devers moi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur connaît-il cette réclamation ?

M. FOSTER : Non.

M. DEVLIN : Se propose-t-on de faire traduire ce rapport, ou doit-il être traduit ?

M. FOSTER : Je crois qu'une partie de la traduction a été faite.

M. DEVLIN : Se propose-t-on de faire compléter la traduction ?

M. FOSTER : Oui, tout le rapport sera traduit.

M. DEVLIN : Alors, le gouvernement se propose de faire compléter la traduction de tous les témoignages rendus ; de fait, de faire faire la traduction complète de tous les volumes qui seront distribués ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur a demandé si le rapport devait être traduit et j'ai répondu affirmativement. Une partie des témoignages a été traduite, mais une partie seulement.

M. DEVLIN : Alors, le reste des témoignages ne doit pas être traduit.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit cela.

M. DEVLIN : Je demanderai si le reste des témoignages doit être traduit ?

M. FOSTER : Une partie des témoignages a été traduite par M. Montpetit, pas une grande partie. La traduction a été arrêtée et il n'en a plus été faite jusqu'aujourd'hui.

M. DEVLIN : Eh bien ! je croyais que cette somme de \$8,000 devait être dépensée comme

l'honorable monsieur l'a expliqué, ce soir. Il est possible, alors, que la différence entre les \$90,000, mentionnées ce soir par le chef de la Chambre, et les \$120,000, montant que devait coûter toute la chose, d'après l'ancien premier ministre, représente la somme déduite du coût pour traduction. Dois-je comprendre, dans ce cas, que l'on ne demandera pas de nouveaux montants pour continuer cette traduction ?

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'un nouveau montant soit demandé, cette année, au moins.

M. DEVLIN : Puis-je demander au chef de la Chambre si le contrat conclu entre M. Montpetit et le gouvernement a été exécuté ?

M. FOSTER : De la part de qui ?

M. DEVLIN : De la part de M. Montpetit, ou de la part du gouvernement ?

M. FOSTER : D'après ce que je comprends, il a été exécuté de la part du gouvernement et, autant que je le sais, de la part de M. Montpetit.

M. DEVLIN : L'honorable monsieur voudrait-il dire quel était le chiffre du contrat ?

M. FOSTER : Je ne saurais en dire le chiffre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'accepte la déclaration de l'honorable ministre qu'il ne connaît pas le chiffre de la réclamation de M. Montpetit contre le gouvernement. Je demanderai aux autres membres du gouvernement s'ils peuvent dire la même chose. Je suis informé de très bonne source qu'une réclamation a été faite et que certains membres du gouvernement ont admis une réclamation de \$27,000.

M. DICKEY : L'honorable député a voulu parler du département du Secrétaire d'Etat et, comme j'ai été le dernier Secrétaire d'Etat, je suppose qu'il a voulu parler de moi, mais aucun arrangement n'a été fait par moi. Quand j'ai pris la direction du département, M. Montpetit est venu me trouver et a prétendu que le département avait fait avec lui des arrangements que je n'ai pas pu reconnaître. Je lui ai dit que le département lui paierait la traduction qu'il avait faite, mais que nous ne pouvions pas admettre qu'un contrat avait été conclu. M. Montpetit n'a pas accepté du tout cette manière de voir. Il avait ses idées et prétendait qu'il avait un contrat avec le gouvernement, mais je n'ai constaté aucune preuve de la chose. Je ne sais pas du tout si M. Montpetit a persisté dans sa réclamation contre le gouvernement, ou s'il prétend encore avoir une autre réclamation ; mais je sais qu'il n'a pas été satisfait du tout de ce que je lui ai dit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le montant exact de la réclamation était-il de \$27,000 ?

M. DICKEY : J'ose dire que le montant aurait atteint ce chiffre, s'il avait terminé la traduction. Je suppose, aujourd'hui, que s'il avait quelque réclamation contre le gouvernement, ce serait pour dommages, parce que le gouvernement lui aurait refusé de continuer la traduction.

M. DEVLIN : Alors, le gouvernement a rompu un contrat ?

M. DICKEY : Pas du tout. Je dis que, d'après ce que j'ai pu en juger, il n'existait aucun contrat. M. Montpetit n'a pas admis cela et prétendait qu'il existait un contrat. Après des recherches faites dans le département, je suis arrivé à la conclusion que M. Montpetit n'avait aucune réclamation.

M. DEVLIN : Alors, il n'existait aucune convention entre M. Montpetit et le gouvernement, aucun contrat d'aucun genre n'avait été conclu, entre lui et le gouvernement ?

M. DICKFY : Non, autant que j'ai pu m'en assurer, excepté que M. Montpetit faisait de la traduction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après la déclaration faite par le ministre des Finances, je crains beaucoup que nous ne soyons pas encore arrivés à la fin de cette dépense et que \$8,000 ne soient pas suffisantes pour clore le compte. L'honorable monsieur a eu le soin de dire que rien de plus ne serait demandé cette année, mais il n'a pas dit que c'était la dernière somme que nous serions appelés à payer et, nous souvenant de ce que sir John Thompson a dit l'année dernière, il semble très plausible que \$120,000, chiffre donné par l'ancien premier ministre comme le coût probable de la commission, sont un chiffre bien plus exact que celui du ministre des Finances. Nous devrions savoir exactement ce que nous faisons, nous devrions savoir, non seulement si nous devons voter ces \$8,000 mais s'il nous faudra encore des crédits pour la clôture du compte. Le ministre des Finances doit avoir une idée de la chose et il devrait pouvoir donner des renseignements au comité.

M. FOSTER : Cette somme clôt les compte pour le moment.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas là une réponse.

M. FOSTER : On ne demande pas à la Chambre de voter d'autres crédits.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est ni une explication, ni une réponse. Nous voulons savoir quel sera le coût total. L'honorable monsieur nous dit que l'on ne demandera pas à la Chambre, dans le moment, de voter d'autres fonds. Il peut arriver qu'il y ait une autre somme de \$6,000 pour une demi-douzaine de cousins, il peut arriver que l'on nous demande encore \$30,000. Le gouvernement devrait donner à la Chambre tous les renseignements qu'il possède au sujet du coût probable de cette commission.

M. FOSTER : Vous les avez.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur a dit qu'une autre somme ne serait pas demandée, cette année, mais il n'a pas nié qu'une somme considérable peut être demandée plus tard. On m'informe que le rév. Dr McLeod a produit un autre compte. Est-il vrai qu'il a produit une autre réclamation ?

M. FOSTER : Je n'ai pas ici d'avis d'autres réclamations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre veut-il dire et, s'il ne le sait pas, un autre M. DEVLIN.

membre du gouvernement veut-il dire s'il sait ou s'il ignore que d'autres réclamations ont été produites par le rév. Dr McLeod ?

M. FOSTER : Je vois qu'il existe une autre réclamation du rév. Dr McLeod. Il réclame du paiement pour les dimanches pendant lesquels il a été absent de chez lui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et quelle est le montant qu'il réclame ?

M. FOSTER : Quarante-huit dimanches, à \$10.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est-à-dire, \$480.

M. MACDONALD (Huron) : Le gouvernement se propose-t-il de faire traduire et de publier en français tous les témoignages ?

M. FOSTER : J'ai déjà répondu à la question. Aucun crédit n'est demandé pour imprimer la traduction française.

M. MACDONALD (Huron) : Assurément le gouvernement connaît son intention. A-t-il l'intention de faire poursuivre la traduction déjà commencée et de faire imprimer en français les volumes de témoignages déjà publiés en anglais ?

M. FOSTER : Le rapport sera traduit et publié en français et en anglais. Une partie de la preuve a été traduite et, dans le moment, il n'est pas demandé d'autres crédits pour continuer la traduction.

M. MACDONALD (Huron) : Le crédit demandé couvrira-t-il les dépenses d'impressions de la version française ?

M. FOSTER : Oui, les dépenses d'impression du rapport.

M. MACDONALD (Huron) : Alors, le gouvernement ne se propose pas d'imprimer les témoignages en français ?

M. FOSTER : Je dis à l'honorable monsieur qu'aujourd'hui, on ne demande pas de crédit pour cette fin.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire connaître ce que vous vous proposez de faire.

M. FOSTER : Vous avez tout ce que je puis vous donner.

M. MACDONALD (Huron) : C'est une question assez juste et j'ai droit à une réponse. Si je ne suis pas dans l'ordre...

M. FOSTER : Vous êtes dans l'ordre.

M. MACDONALD (Huron) : Donc, c'est une question juste et le ministre des Finances est tenu d'y répondre. Est-ce l'intention du gouvernement d'imprimer les témoignages en français ? Si c'est son intention, un autre crédit sera-t-il nécessaire plus tard ?

M. LAURIER : Le refus de l'honorable ministre des Finances de répondre à une question aussi juste est une preuve évidente que, l'autre jour, le gouvernement a induit la Chambre en erreur lors-

qu'il a dit que cette commission coûterait seulement \$90,000 ; c'était induire directement la Chambre en erreur. La chose était d'autant plus directe qu'elle était contraire à l'énoncé fait l'année dernière qu'elle coûterait \$120,000.

L'autre jour le ministre des Finances a dit, non pas une fois, mais plusieurs fois, que le coût de la commission serait d'environ \$90,000. Maintenant, l'honorable ministre refuse de répondre à une question claire posée par mon honorable ami. On s'attend par conséquent à ce que d'autres réclamations que celles qui ont été produites soient présentées au sujet de cette commission, et l'honorable ministre ne pouvait pas dire que le coût en serait de \$90,000. Le gouvernement ne demande qu'une certaine somme cette année, mais il y a évidemment d'autres items à venir, et quand toutes les réclamations auront été produites on constatera que l'ancien premier ministre avait raison de dire l'an dernier que le coût en serait de \$120,000, ou plus.

M. BORDEN : Je demanderai au ministre des Finances pour quelle raison le rév. Dr McLeod prétend qu'on doit lui payer ses dimanches. J'apprends que les autres commissaires n'ont rien réclamé pour les dimanches.

M. FOSTER : L'honorable député verra que le Dr McLeod allègue, à l'appui de sa réclamation, que, pendant que d'autres commissaires se trouvaient près de leurs foyers et pouvaient s'y rendre les dimanches, il lui était impossible d'aller chez lui ces jours-là à cause de la distance. Se trouvant loin de chez lui les dimanches, cela lui occasionnait plus de dépenses, car il lui fallait alors payer ses frais d'hôtel, tandis que d'autres commissaires, qui étaient près de leurs foyers, pouvaient s'y rendre les dimanches. Voilà sur quoi il base sa réclamation.

M. LAURIER : Le gouvernement a-t-il approuvé cette réclamation ?

M. FOSTER : Non.

M. LAURIER : Le gouvernement l'a-t-il rejetée ?

M. FOSTER : Non ; il ne l'a ni approuvée ni rejetée, mais elle est en délibération.

M. FRASER : Cela ne serait vrai que—

M. FOSTER : On m'a demandé sur quoi la réclamation était appuyée, et je l'ai dit. Ce que j'ai dit est vrai.

M. FRASER : Cela ne serait vrai que dans certaines situations où le Dr McLeod eût pu se trouver.

M. FOSTER : Le nombre des dimanches a été de quarante-huit.

M. FRASER : Je crois que le Dr McLeod devrait recevoir \$10 pour chaque dimanche, et que nous devions être contents s'il n'exige pas davantage. S'il avait eu par-devers lui la preuve relative à certaines personnes de Montréal, il aurait sans doute exigé \$20 ou \$30. Etant, cependant, un ministre du culte, il ne pouvait pas travailler le dimanche, et \$10 par dimanche forment une somme passablement forte pour un ministre du culte ou

toute autre personne. Vous pouvez aller à l'hôtel Frontenac et avoir tout ce qu'il y a de mieux pour ce montant. De plus, un ministre du culte n'est pas censé faire des promenades en voiture et s'amuser le dimanche, mais il est censé prendre ses trois repas paisiblement dans sa chambre. Le gouvernement s'est déjà prononcé sur ces réclamations relatives au dimanche, à propos de la grue dont j'ai parlé, et je crois, qu'un homme en vie est plus précieux qu'une grue inerte. Le ministre des Finances devrait mettre la Chambre dans ses confidences et nous dire que si la traduction du rapport est faite, la commission coûtera \$120,000, comme l'a déclaré sir John Thompson. La traduction du rapport va-t-elle être faite ? Pourquoi nos concitoyens d'origine française n'auraient-ils pas ces témoignages dans leur langue ? N'est-ce pas aussi essentiel à leur existence qu'à la nôtre ? La traduction et la publication de ces témoignages peuvent coûter quelques milliers de dollars, mais qu'importe ? L'argent sera dépensé dans le pays, et le gouvernement ne nous dit-il pas que nous nous enrichissons chaque fois que nous dépensons de l'argent ?

M. BORDEN : Le Dr McLeod a-t-il reçu \$10 par jour en sus de ses frais d'hôtel, le dimanche ?

M. FOSTER : Il n'a pas reçu de frais d'hôtel pour les dimanches.

Sir JAMES GRANT : J'écoute la discussion depuis longtemps, et je suis très surpris de voir qu'on perd de la sorte un temps aussi précieux. Nous souffrons beaucoup de la chaleur et il n'y a certes rien à gagner en prolongeant la session par des discussions inutiles. Je suis surpris que l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) n'ait pas demandé que ces témoignages fussent traduits en gaélique aussi bien qu'en français. L'objet de toute cette discussion est de jeter du discrédit sur le parti conservateur de ce pays.

Quelques VOIX : Oh ! oh ! écoutez, écoutez.

Sir JAMES GRANT : Les honorables membres de la gauche peuvent rire s'ils le veulent, mais il y a un autre côté de la question. Le gouvernement a pris sur lui la responsabilité de nommer une commission, et pourquoi a-t-il nommé cette commission ? N'était-ce pas pour répondre aux besoins du peuple canadien au sujet de la grande et importante question de la prohibition ?

Quelques VOIX : Oh !

Sir JAMES GRANT : Vous pouvez être sûrs que la manière dont ce problème devra être résolu deviendra une question vitale dans ce pays. J'ai pleine confiance dans la manière dont le gouvernement a agi à ce sujet.

Quelques VOIX : Oh !

Sir JAMES GRANT : L'objet des honorables membres de la gauche en discutant cette question n'est pas de montrer au pays qu'ils sont sincères dans leurs efforts pour favoriser la prohibition. Non, leur objet est de montrer au pays qu'ils croient que le parti conservateur du Canada en appliquant ces principes de la prohibition et en étudiant cette question n'a pas bien fait.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir JAMES GRANT : Le gouvernement s'est occupé de la question de bonne foi.

Quelques VOIX : Oh !

Sir JAMES GRANT : Il a choisi les hommes les plus compétents du Canada pour l'étudier, et si la compilation du rapport qu'ils ont fait coûte \$90,000, pourquoi essayer de faire croire au public qu'elle a coûté \$150,000 ? Si le gouvernement essaie d'économiser pourquoi les honorables membres de la gauche l'en blâmeraient-il ?

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir JAMES GRANT : Les honorables membres de la gauche peuvent essayer de jeter du ridicule sur la commission, si le cœur leur en dit, mais le public canadien sait parfaitement ce qui se passe, et il sait que le gouvernement est prêt à faire ce qu'il convient au sujet de cette importante question. Ce n'est pas une discussion comme celle-ci qui jettera du discrédit sur le gouvernement, car le public sait parfaitement que les dépenses faites étaient justes et raisonnables dans les circonstances. Il est impossible de parcourir le pays d'un bout à l'autre pendant des mois pour recueillir des informations, pour interroger des témoins, et de présenter un pareil rapport sans que cela coûte une somme considérable. Ce n'est pas en jetant de l'eau froide sur la question de la prohibition que les membres de la gauche arriveront à quelque chose. Discutez la question loyalement et parlez comme des hommes honorables, mais n'essayez pas de jeter du discrédit sur ceux qui font de leur mieux pour servir les intérêts du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux certes point jeter d'eau froide sur la question, mais nous aimerions réellement à savoir si l'honorable député (sir James Grant) s'est rangé du côté des partisans ou des adversaires de la prohibition.

M. SOMERVILLE : Après l'éloquent appel de l'honorable député (sir James Grant) a fait tant à l'opposition qu'aux partisans du gouvernement, le ministre des Finances de vait nous donner le renseignement que la gauche a demandé. La question est simple. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire traduire tous les témoignages et de les publier en français ? La Chambre a droit à ce renseignement, et je ne comprends pas pourquoi le ministre refuserait de le donner. Je ne crois pas qu'il y ait un seul des membres conservateurs de cette Chambre qui ont voté en faveur de la nomination de la commission royale qui ne soit intimement convaincu aujourd'hui que ça été une grande erreur. Cela ressort clairement du fait que pas un seul homme n'a étudié la preuve qui nous a été soumise, et pas un sur mille ne la lira. Ce que je désire savoir, et je crois que le public canadien a droit de le savoir, c'est si la somme de \$91,184, mentionnée par le ministre, couvrira le coût de toute l'affaire.

Pour payer les frais funéraires de feu
l'honorable sir John Thompson.... \$25,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je regrette beaucoup qu'il faille critiquer cet item. Si c'était possible, je suis persuadé que toute la Chambre préférerait, infiniment que les dépenses faites pour les funéraires de feu sir John Thompson eussent été telles que nous eussions pu laisser passer cet

Sir JAMES GRANT.

item sans commentaires ; mais, vu les dépenses faites dans de semblables occasions, et en égard surtout aux détails donnés à la Chambre hier soir par le ministre des Chemins de fer, je regrette d'avoir à dire que je ne puis absoudre le gouvernement de l'accusation d'avoir commis une très grande extravagance en soumettant ce crédit. Si j'ai bonne mémoire le total des frais funéraires de sir George Cartier ne s'éleva qu'à environ \$10,000, et celui des frais funéraires de sir John Macdonald à environ \$6,900. Je regrette donc beaucoup d'être forcé de censurer la conduite du gouvernement en ayant permis que ce montant fût dépensé dans cette occasion. Il est très désagréable et très pénible d'être obligé d'entrer dans une critique détaillée des item composant les comptes qui nous sont soumis, mais je dois dire qu'en les examinant un grand nombre d'entre eux m'ont paru ne pouvoir être justifiés, et je crois que le gouvernement n'avait nullement le droit de se servir de sa position ni de recourir au mandat du gouverneur général pour faire des dépenses comme celles-ci. Nous ne critiquerons pas ces dépenses dans un esprit injuste ou mesquin ; mais je n'ai pas le moindre doute qu'une très grande partie au moins des dépenses qu'on nous demande d'approuver n'étaient pas justifiables, et je suis persuadé que ceux d'entre nous qui examineront les détails de ces dépenses conviendront avec moi qu'il est regrettable que le gouvernement ait permis qu'elles s'élevassent à un pareil chiffre. Autant que je puis voir, on n'a nullement essayé de restreindre les dépenses qui ont été faites. Personne ne critiquerait, je le répète, une démonstration raisonnable ou des dépenses raisonnables dans une pareille occasion ; mais il y a une mesure en toutes choses, et elle me paraît avoir été très sérieusement dépassée dans cette circonstance.

M. FOSTER : La demande de ce crédit, qui, je le reconnais paraît considérable à première vue, exige une explication de la part du gouvernement, et il est de mon devoir d'en dire quelques mots.

Personne, dans cette Chambre ni dans le pays, ne voudrait, je suppose, trouver à redire parce que l'on a fait des funérailles publiques à sir John Thompson, décédé en Angleterre, alors qu'il était chef du gouvernement canadien et entouré des marques particulières de respect et de douleur manifestées par Sa Majesté et par le gouvernement britannique. On a dit ce soir que les frais funéraires d'autres hommes d'Etat canadiens, avaient été beaucoup moins élevés. C'est vrai, mais il est vrai aussi qu'aucun d'eux n'est mort dans des circonstances absolument semblables, et que les funérailles d'aucun d'eux n'ont eu lieu dans les mêmes circonstances. Sir John Thompson mourut au château de Windsor, comme nous le savons tous, et les marques de respect et de regret qui entourèrent sa dépouille mortelle depuis le château de Windsor jusqu'à Halifax furent des plus insignes, comme on n'en avait jusque là jamais donné à aucun homme d'Etat des colonies. Si l'on songe aux dépenses faites par le gouvernement de la Grande-Bretagne pour les funérailles d'un homme d'Etat n'appartenant pas au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, on verra qu'elles ont été considérables. Je ne suis pas ce soir en mesure de mentionner le montant des dépenses faites par le gouvernement anglais, mais on ne peut songer aux circonstances, on ne peut songer à la pompe déployée par le gouvernement anglais dans cette occasion

sans conclure que ces dépenses ont dû être immenses. Depuis le moment où le corps quitta le château de Windsor, après y avoir été l'objet de soins considérables, jusqu'à celui où il arriva à Halifax, ce ne fut qu'une longue série de dépenses. Je ne sais pas si \$100,000 couvrirait toutes les dépenses faites par le gouvernement anglais en rendant hommage au premier citoyen du Canada et au chef de son gouvernement. Malgré tout cela, personne, pas même le radical le plus forcené n'éleva la voix dans le parlement impérial pour critiquer les dépenses faites en entourant de ces grandes marques de respect la dépouille mortelle d'un homme d'Etat d'une colonie. Et cependant ces dépenses furent immenses.

Je comprends qu'un radical, qu'un membre de l'opposition aurait facilement pu, comme on le fait, par exemple, dans ce parlement, trouver matière à critiquer très fortement le gouvernement. Il aurait pu blâmer les dépenses considérables qui furent faites pour changer le grément d'un des plus gros navires de Sa Majesté, depuis le mât de hune jusqu'à la ligne de flottaison, afin d'en faire un navire, non pas de guerre, mais de pompe et de magnificence funèbres. Il aurait pu critiquer les dépenses considérables faites pour ramener en Angleterre ce navire stationné dans des eaux lointaines, et toutes les autres dépenses faites de si bon gré et si libéralement pour montrer que le gouvernement anglais éprouvait du respect pour un Canadien qui avait rendu des services signalés à l'Empire. Je mentionne ces faits simplement pour montrer qu'ils nécessitaient une manifestation de la part du peuple canadien, et que le gouvernement canadien se conforma simplement à ce sentiment en faisant des funérailles en harmonie avec les marques de respect et d'estime données par le gouvernement impérial.

Le total des dépenses sera tout au plus de \$25,000. Elles peuvent ne pas s'élever à ce montant. Le total des comptes reçus, et ceux qu'il reste à examiner et à reviser soigneusement, comme l'ont été les autres, ne dépassera pas \$25,000. Mon honorable ami dit que l'on a fait de grandes extravagances. Mais c'était dans un temps où le gouvernement n'était peut-être pas en mesure de donner les ordres les plus minutieux pour les préparatifs de cette cérémonie. Cela fut confié par le ministre des Travaux publics à un officier de son département. Cet officier alla à Halifax, avec instruction, m'a-t-on dit, de voir à ce que les préparatifs de la cérémonie fussent faits d'une manière conforme au respect et au regret que nous éprouvions tous, et nous n'étions que les interprètes des sentiments du peuple canadien en voulant rendre à notre chef défunt et homme d'Etat vénéré les plus grands honneurs. Que fit-on ?

On décora de draperies sa ville natale, où il fut inhumé. Les édifices provinciaux et fédéraux, l'extérieur de plusieurs églises et l'intérieur du grand temple où sa dépouille mortelle devait être exposée pendant la cérémonie funèbre furent décorés de draperies. On dira peut-être que ce fut de l'extravagance d'acheter des milliers de verges d'étoffe et de les déployer afin de donner une marque imposante de la douleur et du regret que causait au peuple canadien la perte d'un homme d'Etat si jeune, si brillant et si vénéré. Appelez cela de l'extravagance si vous le voulez; mais c'était de l'extravagance qui témoignait dans une certaine mesure, bien que très faible, de la douleur qui

remplissait les cœurs du peuple canadien. C'était un témoignage de leur respect et de leur vénération. Ces décorations constituèrent un des forts item des dépenses. Les entrepreneurs de pompes funèbres de Halifax connaissent leur métier. Ils reçurent instruction de faire leur part des préparatifs de la cérémonie funèbre avec une pompe convenable. C'est ce qu'ils firent. Leurs comptes ont été considérablement réduits, et ils s'élevèrent maintenant au chiffre auquel l'officier du département a estimé la valeur de leurs services. On ne peut pas apporter à des funérailles publiques de ce genre le soin minutieux et l'attention aux détails que l'on peut apporter aux funérailles d'un simple particulier. Il vaut autant admettre ce soir que tous ceux qui prennent une part quelconque à des funérailles publiques de ce genre le font avec un plus grand soin que s'il s'agissait d'un simple particulier, et s'attendent à être payés en conséquence. Ce compte et celui des décorations, sont les deux plus élevés. Il y en a d'autres que les décorations ont été trop considérables. C'est possible, mais je ne suis pas porté à le croire. Non seulement les édifices publics de Halifax furent décorés de draperies, mais il en fut de même des différentes stations du chemin de fer Intercolonial à Saint-Jean et ailleurs.

On dira peut-être que ce fut de l'extravagance, mais les représentants du peuple, les hommes publics et les députations d'importants corps publics qui vinrent de l'Ouest, même de la Colombie Anglaise, passèrent sur cette voie ferrée et virent à ces grandes stations ces marques de respect général pour un homme d'état dont on faisait les funérailles. Ce sont là les deux plus forts item. On nous reprochera aussi d'avoir fait à Ottawa des dépenses pour la même fin. On a fait courir toute sorte de bruits, mais il faut se garder d'y ajouter foi. Il est vrai qu'à Ottawa, théâtre de la carrière politique de sir John Thompson, ville témoin de ses travaux, où il exerça ses fonctions sociales et sa généreuse hospitalité, où il était si universellement connu et aimé, le gouvernement a cru qu'il convenait qu'une cérémonie publique eût lieu, et cette cérémonie eut lieu dans une église de sa croyance religieuse, cela va sans dire; et l'on verra qu'une certaine somme, environ \$800 à \$900, a été dépensée pour les décorations de cette église.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cet item est-il compris dans les \$25,000 ?

M. FOSTER: Oui; je ne crois pas qu'aucun de ces comptes ait été payé.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela se trouve-t-il parmi les détails dont l'honorable ministre a parlé ?

M. FOSTER: Je l'ignore, mais c'est inclus dans les dépenses pour lesquelles le crédit est demandé. On crut, M. l'Orateur, que la cérémonie à Ottawa devait nécessairement revêtir un certain aspect officiel. Les juges de la cour Suprême, appartenant à ce que l'on pourrait appeler le même corps que lui, et tout le monde officiel d'Ottawa, rendirent leurs hommages à sa mémoire en assistant à l'office à l'église. On dira peut-être que ce fut là de l'extravagance, et l'on aura peut-être raison à certains points de vue; mais ce fut de l'extravagance provenant d'un sentiment qui avait son bon côté, ce

qui, à mon avis, la fera excuser par la plupart des membres de cette Chambre sinon par tous.

Il y a un autre item. On a cru qu'il n'était que juste et convenable qu'un convoi funèbre partît d'Ottawa pour se rendre à Halifax et en revenir des invitations officielles furent faites pour ce voyage. Les membres du parlement, les collègues de sir John Thompson et des personnes ayant été plus ou moins en relations officielles avec lui furent invitées à faire le voyage de Halifax sur ce train, ce qu'ils firent. Toutes les dépenses pour la traction des wagons, le coucher de ceux qui firent le voyage et la nourriture pendant le trajet furent payées et figurent dans le total de ces dépenses. Ce sont là les plus forts item.

Il y eut naturellement les décorations funèbres à cet endroit, où la dépouille mortelle de sir John Thompson fut exposée pour permettre à ceux qui désiraient de le voir; ces décorations étaient du meilleur goût, et parfaitement appropriées à la circonstance. Tous ceux qui visitèrent Halifax dans cette occasion furent unanimes à admirer le goût et l'à-propos des signes de douleur qui entouraient le corps dans la salle de l'Assemblée législative où il fut exposé. Le caveau où reposent ses restes mortels fut payé et le coût en est inclus dans ces comptes.

Voilà le caractère général de ces comptes. J'espère qu'on ne les critiquera pas en supposant que le gouvernement aurait profité de la mort et des funérailles de sir John Thompson pour dépenser de l'argent uniquement dans le but d'exercer du patronage. Je n'hésite pas à dire qu'une pareille pensée n'est entrée dans l'esprit d'aucun membre du gouvernement dans rien de ce que l'on a demandé de faire, ni dans rien de ce qui a été fait. Le but a été de répondre d'une manière convenable à l'explosion du sentiment public, d'y répondre de manière à montrer que les Canadiens avaient pour leur concitoyen et homme d'Etat une estime à peu près égale à celle qu'avait témoignée le gouvernement impérial lui-même; et pour cela les cérémonies furent nécessairement marquées par une certaine pompe.

Les comptes sont par-devers la Chambre. Quelque critique que l'on fasse, j'espère que ce ne sera pas en se basant sur l'hypothèse que je viens de mentionner, car une pareille idée n'est jamais venu à l'esprit des membres du gouvernement ni d'aucun de ceux qui ont pris une part officielle à l'organisation de ces cérémonies. On peut dire qu'il a été dépensé plus d'argent qu'il n'était nécessaire; mais il est vrai aussi que l'homme d'Etat dont la mort avait créé un si vif émoi parmi le public s'y était acquis, pendant sa vie, une estime qui justifiait le gouvernement d'essayer de se faire l'interprète de ce sentiment public à ses funérailles.

M. DAVIES (I.P.-E.): La critique d'un crédit comme celui qui nous est demandé ce soir est particulièrement pénible, et tout le monde éprouve ce sentiment. J'espère que l'on s'abstiendra de toute critique injuste, et déraisonnable; mais les extravagances effrénées qui ont caractérisé ce qu'a fait le gouvernement dans cette occasion nécessitent une critique judicieuse et convenable.

Il n'y a personne, je crois—et nous pouvons, du moins, nous féliciter de cela—qui ne fût disposé à prendre avec le gouvernement la responsabilité de faire des funérailles publiques à feu sir John Thompson. Il n'y a personne qui ne désirât que les féné-

M. FOSTER.

railles fussent faites d'une manière convenable. Mais je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui au Canada un ami personnel de sir John Thompson qui ne regrette amèrement et sincèrement que les dépenses aient été d'une nature tellement honteuse qu'il nous faille les critiquer comme il est de notre devoir de le faire. Si sir John Thompson vivait et qu'un cas semblable vint devant la Chambre, aucun autre membre de la Chambre ne dénoncerait plus énergiquement que lui des dépenses inutiles.

L'honorable ministre a parlé des circonstances particulières et tragiques qui entourèrent la mort de cet homme d'Etat, et des honneurs dont sa dépouille mortelle fut l'objet de la part du gouvernement impérial. Tous les membres de cette Chambre et tous les citoyens du Canada furent heureux et fiers, M. l'Orateur, de voir le gouvernement impérial rendre ces honneurs à la mémoire d'un Canadien distingué. Mais parce que cela fut fait et que le corps fut transporté à Halifax à bord d'un navire impérial et sous le pavillon impérial, ça ne justifie pas le gouvernement fédéral où ses officiers d'avoir gaspillé les deniers publics. Dans cette occasion plus que dans aucune autre on aurait dû veiller à ce qu'aucune extravagance déplacée ni aucune démonstration bruyante ne fût tolérée, tout en déployant une pompe convenable aux funérailles de l'homme d'Etat défunt. Le faste absurde dont l'honorable ministre a parlé et les dépenses inutiles qu'il a occasionnées ne constituent pas à mes yeux la moindre preuve de sympathie de la part de ceux qui en furent responsables.

Ces messieurs auraient dû se borner à faire pour les funérailles de l'ancien premier ministre, sir John Thompson, des dépenses à peu près égales à celles occasionnées par les funérailles de feu sir John Macdonald—environ \$6,000 à \$8,000, comme l'a dit mon honorable ami. La position qu'occupait sir John Macdonald dans le pays, la longue période pendant laquelle il avait rempli sa haute charge et toutes les circonstances de sa mort justifiaient des funérailles publiques, l'exposition de sa dépouille mortelle sur un lit de parade et son transport à Kingston, où il avait passé la plus grande partie de sa vie. Il y eut en réalité doubles funérailles publiques. Et quand on proposa de voter environ \$6,000 pour couvrir ces dépenses il n'y eut pas de critique, cet argent fut dépensé comme nous espérons que l'on ferait pour les funérailles de sir John Thompson, et le montant fut voté sans un mot de critique, mais au milieu d'un silence solennel. Mais d'après les item que l'honorable ministre a mentionnés il est évident qu'ils ont profité—ou s'ils ne l'ont pas fait eux-mêmes ils ont permis à ceux sur qui ils avaient un contrôle de le faire—des tristes circonstances dans lesquelles eurent lieu ces funérailles pour étaler un faste déplorable et se livrer à des extravagances inopportunes et inexcusables.

M. STAIRS: Si l'on veut bien me le permettre je crois qu'il y a certains détails se rapportant aux funérailles de feu sir John Thompson qui devraient être signalés à la Chambre, comme complément de ce qu'a dit le ministre des Finances, détails qui expliqueront, je crois, dans une certaine mesure, les raisons pour lesquelles les frais de ces funérailles ont dépassé ceux d'autres funérailles publiques qui eurent lieu au Canada. Une très grande différence entre ces funérailles et d'autres funérailles publiques c'est que les autres eurent lieu dans un

délai déterminé et court, tandis que dans le présent cas les circonstances ont rendu la chose impossible. Dans le cas des funérailles dont nous nous occupons présentement, on croyait d'abord que le délai dans lequel les préparatifs devaient être faits était très court. Non seulement le délai était très court mais au bout de quelques jours ceux qui étaient chargés des préparatifs apprirent que la date même était incertaine. Ils ne savaient pas précisément à quelle date ils devaient être prêts. On fut longtemps sans savoir d'une manière précise la date de l'arrivée du navire à Halifax. Le résultat de cette incertitude fut qu'il fallut hâter les préparatifs des funérailles ; et ayant très peu de temps à leur disposition et ne sachant pas exactement quel délai ils avaient ils ne purent pas surveiller le coût des préparatifs aussi soigneusement que s'il se fût agi d'une opération commerciale ordinaire. Le grand souci de l'officier chargé de l'affaire était que les préparatifs fussent prêts pour l'arrivée du navire. Le retard apporté à l'arrivée du navire dut naturellement avoir pour effet d'augmenter dans une certaine mesure les dépenses, à mesure que les jours s'écoulaient, et par conséquent il est possible qu'elles aient été un peu plus élevées que si le retard eût été plus court. M'étant trouvé à Halifax durant tout le temps consacré à ces préparatifs, je puis confirmer ce qu'a dit le ministre des Finances, savoir, qu'aucun de ceux qui ont pris part à ces préparatifs funéraires à Halifax, n'a fait de dépenses inutiles dans le but d'exercer du patronage. Je veux aussi faire remarquer que, vu la nature particulière de ces préparatifs, les officiers du département des Travaux publics qui en avaient la charge ne pouvaient se procurer une estimation du coût d'aucune chose. Il ne pouvait pas en être autrement. Il fallait faire certains préparatifs, décorer de draperies l'intérieur et l'extérieur de certains édifices ; et lorsque l'officier entra dans un édifice et l'examinait il lui était impossible de dire ce que coûterait la décoration de cet édifice.

De fait je crois pouvoir dire que lorsque les travaux commencèrent on ne savait pas exactement ce que l'on ferait, et que les préparatifs augmentèrent probablement à mesure que le temps avançait. Je puis assurer à l'honorable député de l'Île du Prince-Édouard (M. Davies) que tous les préparatifs faits à Halifax pour les funérailles furent d'un goût parfait, qu'on n'essaya nullement d'établir un faste extraordinaire ou inaccoutumé. Tous les préparatifs que l'on fit ne furent que la continuation des honneurs déjà rendus au Canada et à feu sir John Thompson, par Sa Majesté et par le gouvernement anglais. Je crois donc que la Chambre en général sera d'opinion que le comité doit voter ce crédit, sujet à la révision des comptes que l'on est à faire, comme l'a dit le ministre des Finances, et après laquelle les comptes raisonnables devront seuls être payés.

M. FRASER : Ayant assisté aux funérailles de feu sir John Thompson, je dois dire que le fait même, qu'il faut reviser les comptes et en réduire le montant est, selon moi, la meilleure preuve du caractère extravagant de ces funérailles.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Les comptes ont été faits par les avocats les plus respectables du pays.

M. FRASER : Je sais que les médecins préparent la circonstance, mais j'ignorais que les avocats

fussent appelés à assister aux funérailles. J'allais dire que je serais le dernier à critiquer des funérailles convenables faites à l'ancien premier ministre. Bien que je fusse opposé à cet homme d'Etat distingué, mes relations avec lui étaient d'une nature telle que je serais le premier à approuver des funérailles publiques faites en son honneur. Mais dans ces funérailles publiques on aurait dû tenir compte de deux faits ; on aurait dû d'abord tenir compte de ses goûts, qui étaient simples, et ensuite songer au pays que nous habitons. Je dois dire que cet homme d'Etat distingué aurait été lui-même le premier à objecter aux dépenses qui furent faites. Je ne m'érige pas en juge de ce que devrait coûter une démonstration de ce genre, mais je sais que les édifices provinciaux, où furent exposés les restes mortels du défunt, ne paraissaient pas aussi bien, il s'en faut de beaucoup, après qu'on eut dépensé \$6,000 à \$7,000 pour les décorer, que si l'on eût dépensé \$1,000 pour cet objet. Mais la lumière du jour y faisait complètement défaut. En entrant là à 9 heures, on voyait 70 à 80 lampes électriques. A mon avis je ne crois pas que cela convint à la circonstance. Mais il y a une autre considération : c'est trop de dépenser \$25,000 pour les funérailles de n'importe quel personnage dans n'importe quel pays. Lorsque mourut sir Walter Scott, un des écrivains les plus distingués de la Grande-Bretagne, on demanda à lord Althorpe de lui faire des funérailles publiques, et quelle fut sa réponse ? Il dit qu'il ne connaissait personne dans la Grande-Bretagne à qui le peuple anglais dût faire des funérailles publiques. Il repoussa l'idée de dépenser autant d'argent pour une idole d'argile, et crut que la somme que l'on dépenserait pour les funérailles devait être donnée à sa veuve.

Je crois que c'est Fox qui refusa de consentir à ce que l'on votât un crédit pour les funérailles de Pitt, mais il consentait à ce que ses dettes fussent payées. Bien que je n'eusse pas objecté, à ce qu'un montant convenable fût dépensé pour les funérailles de sir John Thompson, je dis que la dépense de \$25,000 dans un pays démocrate comme celui-ci, dont la population n'est que de 5,000,000 d'habitants constitue le précédent le plus mauvais que l'on pût créer. \$25,000 pour les funérailles d'un seul homme, pour une seule démonstration ; toutes ces draperies et tout ce faste ! J'ai examiné certains item des comptes, comme l'ont sans doute fait d'autres membres de cette Chambre, et je dois dire qu'à mon avis quelques-uns d'entre eux n'étaient pas convenables. Le gouvernement aurait dû veiller à ce que les décorations, tout en étant en rapport avec les services précieux rendus par l'ancien premier ministre, ne fussent pas d'une nature extravagante. Que va penser le public ? Bien que les paroles du leader de la Chambre doivent, je crois, trouver un écho dans le cœur des citoyens du Canada, que devons-nous penser quand on a employé dans cette occasion, vingt mille verges d'étoffe, et qu'on ne peut trouver, autant que je puis voir, qu'on ait crédité le gouvernement d'un seul dollar pour l'étoffe après que l'on s'en fût servi ?

M. FOSTER : Si mon honorable ami veut bien me le permettre, je vais répondre immédiatement à cette remarque. L'étoffe qui avait été employée sans être endommagée fut remise dans plusieurs cas, et la valeur de ce qui avait été remis fut déduite

des comptes. Les autres articles qui ne furent pas remis, mais que l'on paya et qui restèrent entre les mains du département des Travaux publics seront vendus aux enchères, et le produit en sera versé dans la caisse publique. Je ne sais pas au juste si les comptes, tels qu'ils sont présentés ici, indiquent ce qui en a été retranché. Personne au monde ne peut empêcher une autre personne de faire un compte exagéré, et vous ne pouvez critiquer que celui qui paie un compte exagéré sans le réviser. Je ne suis pas sûr si ces comptes ont été révisés; je suis porté à croire qu'une partie d'entre eux l'ont été.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ce sont là les comptes révisés ?

M. FOSTER: Ils ne sont pas entièrement révisés. Des experts les ont examinés, et n'ont pas seulement évalué les étoffes mais les ont mesurées, et l'officier a pris le rapport des experts touchant la quantité et la valeur des étoffes. Les comptes seront révisés d'après le rapport des experts.

M. FRASER: Cela n'apparaît pas dans les papiers. Je crois que c'eût été beaucoup mieux non seulement pour le gouvernement mais aussi pour les membres de cette Chambre si l'on eût donné un état détaillé des comptes tels que produits et des sommes qui en ont été déduites. Mais je désire faire remarquer que le montant demandé est de \$25,000; que le total des comptes produits est de \$25,600, et que, par conséquent, il ne reste qu'une marge de \$600.

M. FOSTER: Le mandat du gouverneur général fut demandé pour couvrir le montant des comptes avec l'entente, cela va s'en dire, que c'était là le montant le plus élevé, mais que les comptes seraient examinés avec soin, et que si des comptes étaient exorbitants ils seraient réduits, puis que les comptes révisés seraient seuls payés.

Il n'est pas certain que la somme de \$25,000 soit requise toute entière, c'est le plus qui sera requis, et jusqu'à ce que la revision soit complète et les paiements effectués, il ne sera pas possible de dire de combien la note sera diminuée, mais il est certain que dans l'ensemble elle s'élèvera à moins de cela.

M. FRASER: Toutes ces explications peuvent changer sensiblement le chiffre de la note à payer. Je suppose que le montant des comptes fournis est exact, car les marchands sont des hommes responsables; Gordon et Keefe, A. et S. Stevens et Fils, de Halifax, sont des maisons responsables qui n'enverraient pas certainement des comptes pour plus que le prix des marchandises fournies. Je ne vois pas de quel droit le gouvernement diminuerait les comptes, à moins qu'ils ne soient exorbitants. En réduisant les comptes, le gouvernement se met dans l'un ou l'autre des cas suivants: Ou bien les marchands ont été malhonnêtes, ou bien le gouvernement applique une économie de bouts de chandelle en réduisant le chiffre des comptes en général.

Le gouvernement va-t-il dire que les comptes sont excessifs, car sans cela il serait obligé de les payer? Pour ne servir d'un dicton favori des Ecossais: "En toute occasion, c'est surtout en présence d'un cadavre qu'un individu est censé être honnête." Je compte bien que les marchands ont été honnêtes; cependant il paraît que leurs comptes

M. FOSTER.

doivent être réduits de beaucoup. Tout cela prouve qu'on n'a pas appliqué la méthode d'affaires.

Y avait-il raison de forcer ainsi la note? L'honorable député de Halifax (M. Stairs) lui-même, a donné la réplique au leader de la Chambre, quand celui-ci a prétendu qu'ils avaient attendu longtemps, montrant ainsi qu'ils avaient eu tout le temps de prendre ces dispositions comme des hommes d'affaires et de commander 1,000 ou 2,000 verges d'étoffes conformément à l'échantillon fourni et d'après un prix déterminé. Dois-je comprendre que les marchands ont reçu carte blanche pour fournir ce qu'il leur a plu sans égard aux prix? Assurément il n'en a pas été ainsi.

Voici ce qui en est de cette affaire: sans vouloir dire un mot contre le fonctionnaire qu'on a envoyé dans les provinces maritimes, on semble avoir agi d'après l'idée générale conçue en ces mots: "Dépenser quoi que ce soit." Le gouvernement, malheureusement, a fait de cette occasion l'une de celles qu'on n'oubliera pas de sitôt au Canada. Dépenser \$25,000 pour des funérailles en ce pays, c'est beaucoup trop pour qui que ce soit, depuis le gouverneur général jusqu'au plus humble sujet. L'ancien premier ministre a fait son devoir pendant sa vie, et les amis qui sont allés assister à ses funérailles, qu'ils fussent des partisans ou des adversaires politiques, ont suivi ses restes avec chagrin. Mais le chagrin ne se témoigne pas par un grand déploiement de crêpes. La conduite de ceux qui ont assisté à ces funérailles a prouvé que:

They bore about the mockery of woe,
To midnight revel and the public show.

si les citoyens canadiens ont été réellement affligés, ils l'ont plutôt démontré par le deuil silencieux des gens du peuple que par les manifestations extérieures.

M. FERGUSON (Leeds): Voilà pourquoi le peuple en rabattrà sur ce que vous dites.

M. FRASER: Si l'honorable député a des objections à formuler, je serai heureux de les entendre. Ce que je dis, c'est que le fait d'avoir dépensé \$25,000, et d'avoir fait un grand déploiement n'est pas un indice de chagrin intime. Le chagrin ne se témoigne que par les sentiments du peuple, et je crois que ce chagrin a été vivement ressenti au Canada et qu'il a plus fait pour honorer la mémoire de sir John Thompson que tout le déploiement organisé par le gouvernement. Après les explications données, je ne puis m'empêcher de penser que les comptes sont élevés hors de tout bon sens et que des charges excessives ont été faites, quand on voit par exemple un compte de \$1,900, réduit à \$900; dans tous les cas une tentative est faite pour le réduire à \$900.

Est-ce que ces comptes ne prouvent pas que les marchands ont compris qu'ils pouvaient exiger ce qu'ils voulaient, que le gouvernement voulait manifester son deuil dans cette occasion et qu'il verrait à ce que ces comptes fussent adoptés? Je crois que la somme dépensée pour draper la salle du conseil et de l'église, savoir, de \$7,000 à \$8,000, a été beaucoup trop forte et qu'elle constitue un précédent qui ne sera pas suivi, je crois, que dans tous les cas, le fait d'avoir dépensé une aussi forte somme dans une journée a beaucoup nui à la mémoire du distingué homme d'Etat. J'aurais beaucoup préféré que le gouvernement eût dépensé \$5,000 à \$10,000. Dans cette occasion, \$5,000

euissent été assez, je crois. Il faut aussi se rappeler que le gouvernement anglais n'a pas dépensé autant que l'a dit l'honorable ministre, il n'y a pas eu un sou de supplément de payé à bord du navire, il fallait que le navire fût quelque part et la solde des marins continuait à courir.

Plusieurs VOIX : Oh !

M. SPROULE : C'est faire une pétition de principe.

M. FRASER : Ou bien l'honorable député ne comprend pas ce que j'ai dit, ou bien il ne comprend pas la question. Je dis que le gouvernement anglais n'a pas dépensé \$100,000. Le fait est que s'il l'avait dépensé, il n'aurait pas fait une dépense bien extraordinaire, mais quand on a déclaré ici que le gouvernement anglais avait dépensé \$100,000, j'ai dit qu'il n'y avait pas eu une telle dépense. J'aurais préféré qu'on eût dépensé \$5,000 ou \$10,000, pour les funérailles de sir John Thompson et qu'on aurait appliqué le reste à la construction d'un monument qui aurait parlé à la générations future de cet homme distingué, plutôt que de gaspiller \$25,000 dans une seule journée. Cette dépense n'a rien ajouté à la solennité de l'occasion, ni mis une larme dans les yeux de personne, n'a invoqué aucun sentiment de regret de la part de qui que ce soit pour l'homme d'État défunt. En ce pays démocratique et nouveau, nous ne pouvons nous permettre de faire les choses sur ce pied-là. Notre vie d'affaires est différente de ce qu'elle l'est dans un vieux pays comme l'Angleterre, bien que là les gens aient beaucoup appris depuis quelques années. On n'y dépense pas autant qu'on y dépensait autrefois. Nous n'avons pas les moyens de faire une dépense de \$25,000, pour des funérailles, et cela n'est pas de nature à nous donner de la vie et de la mort l'idée que nous devrions avoir dans ce pays-ci.

M. MACDONALD (Huron) : Je ne crois pas qu'il y ait personne en cette Chambre qui ait eu plus de respect et d'estime que moi pour l'homme d'État disparu. Je l'ai toujours considéré comme un homme d'une grande puissance intellectuelle, un caractère élevé, et qui devait être hautement estimé dans n'importe quelle carrière il aurait pu choisir. En discutant cette question, je n'entends pas m'en prendre, soit directement soit indirectement, à la mémoire du regretté homme d'État. Mais nous sommes ici pour discuter ce soir, pendant quelque temps, la convenance qu'il y a de dépenser autant d'argent pour des funérailles.

Vous avez tous connu sir John Macdonald, et ceux d'entre vous qui l'ont suivi dans sa vie politique l'ont beaucoup aimé. Il a été le chef du parti libéral-conservateur pendant près de 40 ans. Il a assisté à plusieurs évolutions politiques dans ce pays, et plus que qui que ce soit il s'est identifié à l'histoire du Canada. Au jour de sa mort, les députés des deux côtés de la Chambre étaient disposés à payer les plus grands honneurs à sa mémoire. C'est ce qui fut fait d'après les calculs de ses amis d'alors. Il eut un service funèbre à Ottawa, on transporta son corps à Kingston et on l'enterra dans ce que l'on peut appeler sa ville natale qu'il avait représentée au parlement pendant plusieurs années.

Tout cela a été fait dans le cas des funérailles de sir John Macdonald pour moins de \$7,000 et com-

ment se fait-il qu'il a fallu dépenser presque 4 fois autant pour les funérailles de sir John Thompson ? Je n'accuse pas les ministres d'être personnellement responsables, mais je dois dire qu'ils paraissent s'être fait frauder considérablement par négligence de leurs devoirs et manque d'économie. Je me suis donné la peine de repasser les comptes avec beaucoup de soin, et je dois dire que j'ai réellement eu honte de quelques-uns d'entre eux. Je suis convaincu que si les ministres et leurs partisans repassaient ces comptes, ils en viendraient à la conclusion que le gouvernement a été fraudé.

Pensez-y, plus de 35,000 verges d'étoffes ont été utilisées pour draperies, ce qui ferait une longueur de plus de 20 milles. Songez que la décoration de la basilique de St. Mary, à Halifax, a coûté \$8,771.35, presque autant qu'il faut pour construire une basilique, des fondations jusqu'au sommet. Comment justifier une dépense aussi extraordinaire ? Prenez la somme de \$333.34 pour l'éclairage des édifices provinciaux pendant quelques soirs. Les fournisseurs ont dû s'excuser en tête de leurs comptes d'avoir brûlé quelques-uns de leurs appareils en fournissant la lumière nécessaire. Voici un individu qui a retiré jusqu'à \$1,228 pour des étoffes de deuil employées, je suppose, dans les décorations. On a fait un compte de \$249 pour travaux faits à l'entrée du cimetière et \$251 pour travaux à l'intérieur du cimetière.

Les fleurs ont coûté \$1,925. Est-ce que la Chambre ne voit pas, sans que j'aie besoin d'entrer dans beaucoup plus de détails, que ce sont là des dépenses extraordinaires. Pourquoi fallait-il employer tant de fleurs à ces funérailles, par comparaison avec les funérailles de sir John Macdonald ? C'est une question à régler entre nous et les personnes qui ont fait contre le gouvernement des comptes aussi extraordinaires. Voyez quelques-uns des comptes. Entrepreneur de pompes funèbres et ses aides, pour l'ouverture de la bière \$10. Pour avoir transporté la bière des édifices provinciaux à la résidence de John Pugh, écuyer, et l'avoir ramené aux édifices provinciaux, entrepreneur de pompes funèbres et ses 10 aides, \$100. Pour avoir transporté la bière des édifices provinciaux à la Basilique de St. Mary et l'avoir placée sur le catafalque, entrepreneur de pompes funèbres, 10 aides, \$40. Pour réparation de deux voitures pour transport de fleurs et de couronnes et pour avoir drapé les dites voitures d'étoffes de deuil, \$62.50. Pour chaque voiture—une somme suffisante pour acheter la voiture dans son entier—pour travaux de peinture faits à une voiture, \$80. Char funèbre complet, y compris les ornements, les glands en argent et les plumes frangées aussi en argent, et pour avoir drapé le dit char de velours et de soie bengaline noire et l'avoir festonné de fleurs, \$1,500. Ce seul article est près d'un quart du coût total des funérailles de sir John Macdonald.

Je pourrais citer d'autres articles de dépenses pour prouver que le gouvernement n'a pas lieu de s'étonner, quel que soit notre estime et la très haute opinion que nous avons du regretté homme d'État, si nous trouvons à redire à cette forte dépense. Voici un autre échantillon des comptes. 14 paires de bottes à l'écuycère pour les entrepreneurs de pompes funèbres, \$49 ; 14 pardessus en étoffe noire à \$20 chacun, \$280 ; 14 chapeaux noirs, \$56, et le principal entrepreneur de pompes funèbres a reçu \$25, par jour et ses 14 aides \$10 chacun. Je n'ai pas besoin de continuer plus longtemps pour faire voir

que cette dépense a été extraordinaire et que si le gouvernement en a eu connaissance, il doit en venir à la conclusion que les hommes qu'il a nommés pour voir à l'exécution des dispositions prises ont dû être extravagants à l'excès et qu'ils ont profité de l'occasion pour exiger plus qu'ils n'auraient exigé pour leurs travaux : toutes choses dont le gouvernement est responsable et pour lesquelles il est à blâmer pour ce gaspillage des deniers publics.

M. TARTE : M. le Président, je préférerais ne pas avoir à discuter l'item qui est devant la Chambre. Je suis catholique romain, et je crois avoir assisté dans ma vie à autant de cérémonies religieuses qu'aucun député de cette Chambre. J'ai assisté à de semblables cérémonies en Europe, et en jetant un coup d'œil sur ce compte, je crois que je ne pourrais lui trouver aucun précédent. Par exemple, je vois pour décorations du temple la somme de \$8,771.55. Eh bien ! je vous le demande, M. le Président, à vous qui êtes un catholique comme moi, s'il est raisonnable de dépenser une pareille somme d'argent dans de semblables circonstances ? Il s'est évidemment passé des choses dont on ne s'est pas rendu compte. J'ai écouté attentivement le débat, et jusqu'ici il ne nous a été donné aucune explication satisfaisante.

J'ai autant de respect que qui que ce soit pour la mémoire de sir John Thompson, et, je le répète, je voudrais avoir la tâche agréable de me taire aujourd'hui. Il ne s'agit pas en ce moment de la mémoire d'un homme que nous regrettons tous assurément ; mais nous sommes en présence d'extravagances telles qu'il est impossible de les passer sous silence. Je ne sais pas même si nous ne serions pas justifiables de demander immédiatement un vote ; de demander que cette somme de \$25,000 ne soit pas accordée.

Ce compte n'a été mis devant nous que récemment, et je n'ai pas pu, pour ma part, en connaître les détails. Je le regrette. Je suis catholique romain, et comme tel, il m'appartient peut-être plus qu'à un de mes collègues protestants de cette Chambre de demander que nous ne votions pas ce crédit maintenant, ou du moins, qu'il soit considérablement réduit ; car, nous ne devons pas laisser peser sur les catholiques romains, le doute qui resterait nécessairement de l'approbation sans protêt de ce compte.

Notre religion n'est pas une religion de luxe. C'est une religion modeste et simple qui ne veut pas de ces déploiements fastueux dont on nous a donné l'exemple ici. Nous voulons bien que nos cérémonies religieuses se fassent avec dignité ; mais nous ne voulons pas qu'elles soient entourées de cette extravagance dont nous avons été les témoins, j'ajouterais, les témoins attristés.

Il n'y a pas un catholique, dans la province de Québec qui, j'en suis certain, ne se joindra à moi pour condamner ce compte extravagant.

Pour le moment il est inutile de passer en revue les unes après les autres, toute la série des dépenses qui ont été encourues d'après les comptes mis sur la table de cette Chambre. Mais après avoir entendu ceux qui ont parlé ce soir avant moi, je ne sais si, comme je l'ai dit précédemment, je ne devrais pas demander que cet item ne soit pas voté ou qu'il soit réduit. (Texte.)

M. OUMET : Je pense que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) n'a pas dû voir les comptes, car autrement il n'aurait pas dit que l'Église catho-

M. MACDONALD (Huron).

lique fut en quoi que ce soit en jeu dans cette affaire. L'Église catholique de Halifax, où la cérémonie des funérailles a eu lieu, n'a pas reçu un seul sou, et à l'exception de ce qui sera payé à la cathédrale à Ottawa, pour le service funèbre qui y a été célébré, aucune somme d'argent n'a été payée à l'église.

À Halifax, l'église-cathédrale a été convertie en chapelle ardente. Toute l'église a été drapée de noir et, au dire de tous ceux qui l'ont vue, c'était le plus beau spectacle du genre qu'il fut possible de concevoir. Voilà quelle est l'opinion de tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister à ces funérailles. Au delà de huit mille verges d'étoffe ont été employées pour draperies, mais pas un pouce de ces draperies n'est resté au profit de l'église. S'il y a eu extorsion et fraude, c'est uniquement de la part des fournisseurs. Je ne dis pas que quelques-uns d'entre eux n'ont pas profité de la circonstance pour surcharger environ 50 pour 100 et même 75 pour 100 de plus que le prix qu'ils auraient dû demander. Mais on ne peut blâmer le gouvernement du fait que des fournisseurs ont voulu avoir plus que le prix du marché pour leurs marchandises.

M. Coste, employé du département des Travaux publics, et qui était chargé des préparatifs dans cette occasion, n'a pas demandé d'avance le prix des étoffes, comptant que les prix seraient modérés, et supposant que l'on ne chargerait que les prix ordinaires.

Les comptes qui sont maintenant devant la Chambre ne sont pas encore payés. Je puis dire en passant que, pour la protection du département des Travaux publics, toutes les draperies ont été mesurées et soumises pour évaluation, à un expert en marchandises de ce genre. Le département a pris toutes les précautions voulues pour ne pas être fraudé.

Maintenant, M. l'Orateur, il est possible que l'on nous reproche d'avoir été extravagants. (Texte.)

Je dois dire en anglais que je suis prêt à admettre, vu que le ministre des Travaux publics est en grande partie responsable de cette dépense, qu'il se peut que nous ayons été extravagants. Quand la triste nouvelle de la mort de sir John Thompson nous parvint, elle fut suivie par une explosion de chagrin dans le Royaume-Uni et dans toutes les parties de l'Empire anglais. Pour donner une idée des honneurs rendus en Angleterre à notre défunt homme d'Etat, je dois dire, d'autant que j'ai pu m'en assurer, que le gouvernement impérial a dépensé pas moins de £50,000 sterling dans ce but. Il paya pour tout. Le cercueil a dû coûter certainement £1,000. Et tout le reste était à l'avenant. Conséquemment, quand j'ai envoyé M. Coste à Halifax, je savais qu'il était compétent pour la tâche, et je lui dis qu'il avait le champ libre, qu'il pouvait faire tout ce qu'il trouverait convenable pour honorer la mémoire du grand homme dont la mort avait causé un deuil si profond dans tout l'Empire anglais. Maintenant, que nous ayons été extravagants, je suis prêt à l'admettre. Peut-être les décorations étaient-elles trop coûteuses et trop artistiques, mais mon employé et moi n'étions-nous pas justifiables jusqu'à un certain point de nous être laissé emporter par l'occasion et d'avoir fait plus de dépenses que nous l'avions prévu ? Je ne crois pas que ce soit l'un des articles qu'on doive choisir pour discussion dans le budget supplémentaire—et dans quel but ? Pour faire de l'obstruction.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. OUMET : Eh bien ! je dirai que le peuple canadien ne murmurerait pas au sujet de la dépense qui a été faite. Le peuple canadien sera prêt à honorer d'autres hommes défunts et à payer un autre \$25,000 pour tout homme placé dans les mêmes circonstances que celles qui ont entouré la mort de sir John Thompson. Il serait prêt à payer dix fois cette somme pour obtenir les services de dix hommes comme lui. Naturellement, ceux qui ont versé tant de pleurs . . .

M. MACDONALD (Huron) : Ne devenez pas personnel à propos de cela.

M. OUMET : Je ne serai pas personnel, mais je répète qu'assurément les contribuables canadiens ne se plaindront jamais de cette dépense et ne blâmeront pas le gouvernement de l'avoir faite, quand même vous la trouveriez extravagante. Je regrette d'avoir à dire que les circonstances ne m'aient pas permis de contrôler la dépense et n'ont pas même permis au fonctionnaire que j'avais envoyé à Halifax de la contrôler, comme il l'aurait fait dans d'autres circonstances. Mais tous ceux qui sont allés à Halifax en sont revenus avec cette impression qu'en leur qualité de Canadiens ils étaient fiers de voir que le Canada pouvait ainsi honorer notre défunt homme d'Etat.

M. McMULLEN : Je suis quelque peu surpris des remarques que vient de faire l'honorable ministre des Travaux publics. Je suis sûr qu'il n'y a personne des deux côtés de la chambre qui ne serait prêt à exprimer des regrets sincères à l'occasion de la mort malheureuse d'un homme de la capacité reconnue de sir John Thompson. Nous nous unirions certainement sur la tombe de ce noble homme d'Etat en exprimant tant en notre nom qu'au nom des comités que nous représentons, nos sentiments de sincère regret et des chagrins de ce que la nation avait été privée, d'une façon aussi imprévue de ses aptitudes reconnues en pleine maturité. Il n'y a personne, parmi ceux qui ont siégé dans cette chambre et ont pu reconnaître ses grands talents pendant plusieurs sessions, qui ne regrettera profondément que nous soyons appelés à explorer sa mort malheureuse et imprévue.

En même temps je dois exprimer ma surprise de ce que le ministre des Travaux publics a donné un contrôle aussi illimité à son ingénieur en chef, quand il l'envoya à Halifax pour surveiller les dispositions à prendre en vue des funérailles. Nous n'aurions pas eu la moindre objection à approuver, et je regrette beaucoup que le comité n'ait pu approuver sans une voix discordante la dépense faite pour sir John Thompson. Mais le gouvernement a tellement dépassé les limites de la prudence dans cette affaire que nous ne pouvons laisser passer ce crédit, sans exprimer nos objections contre l'extravagance énorme qui paraît avoir caractérisé toute cette affaire d'un bout à l'autre.

Je regrette que cette affaire ait été confiée aux ministres des Travaux publics. Il paraît avoir rempli ce devoir particulier de la manière la plus extravagante et la plus insensée. Il y a une nouvelle preuve de l'incapacité et de l'extravagance des ministres. Nous ne voulons pas un seul instant mettre en doute la convenance qu'il y avait de rendre hommage à la mémoire de sir John Thompson en lui faisant des funérailles d'Etat ; mais nous nous opposons à l'extravagance qui a marqué ces

démonstrations. Toute cette malheureuse affaire paraît avoir été caractérisée, du commencement à la fin par des divertissements et des réjouissances plutôt que par le regret et le chagrin profonds qui auraient dû la caractériser.

Je crois que l'opposition est parfaitement justifiable d'attirer l'attention du comité sur ces articles de dépenses qui nous ont été communiqués et d'y signaler la preuve d'extravagance du gouvernement. Nous aurions aimé pouvoir voter sans un murmure le crédit nécessaire pour payer ces funérailles d'Etat ; mais quand le gouvernement a fait l'extravagance qu'il a montré à sacrifier les deniers publics en dépit de la gêne qui règne dans le pays, en dépit du déficit auquel il y a à faire face cette année et en dépit de toutes les circonstances, nous regrettons de ne pouvoir voter ce crédit, et le gouvernement devrait avoir honte d'en demander l'adoption au comité.

M. LEGRIS : M. le Président, il n'est pas agréable pour nous de faire entendre, dans cette circonstance, une protestation contre le crédit demandé par le gouvernement pour rencontrer les dépenses des funérailles de sir John Thompson. Je désire qu'il soit bien compris que nous ne protestons pas contre les funérailles d'Etat qui ont été faites à l'honorable premier ministre, décédé ; mais nous protestons contre l'extravagance inouïe que le gouvernement a faite des deniers publics dans cette circonstance.

J'ai vu avec regret l'honorable ministre des Travaux publics essayer de faire croire, il y a un instant, que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) avait accusé le gouvernement dans ses remarques très judicieuses, d'avoir fait bénéficier l'Eglise catholique d'une certaine partie de l'argent que le gouvernement a dépensé dans cette circonstance. L'Eglise catholique, si j'en connais quelque chose, est plutôt opposée à cette pompe extraordinaire que rien ne peut justifier, laquelle est, plutôt de nature à jeter du ridicule, non pas sur l'Eglise elle-même, mais sur ses cérémonies.

Je ne crains pas de dire, qu'il y a peu de personnes dans le pays qui soient disposées à approuver cette dépense exagérée.

L'honorable ministre des Travaux publics nous a candidement avoué tout à l'heure qu'il y avait eu certaines choses de fournies à ces funérailles, pour lesquelles on avait chargé 50 et même 75 pour 100 de plus que leur valeur commerciale.

M. OUMET : Mais on ne les a pas payées.

M. LEGRIS : Mais, si nous laissons le gouvernement abuser ainsi du pouvoir qu'il a entre les mains, de jeter à droite et à gauche des sommes fabuleuses d'argent du pays, si nous ne protestons pas lorsque l'occasion s'en présente contre ces abus, que nous voyons presque tous les jours, nous manquerons à notre devoir. Je ne crains pas de répéter encore une fois, que cette dépense extraordinaire faite à l'occasion des funérailles d'un homme, quelle que soit la haute position qu'il ait occupée dans le pays, et quel que grand que fut son mérite—mérite que nous lui avons reconnu—ne peut être justifiée dans l'opinion de personne, n'est pas non plus que suivant l'esprit de l'Eglise catholique. Comment, M. le Président, on voit souvent nos prêtres refuser, ou du moins ne tolérer qu'avec répugnance, des décorations non pas comme celles que le gouvernement s'est plu à faire faire pour ces funérailles,

mais toutes manifestations qui n'ont qu'un caractère mondain. Ainsi, ce compte comporte un item de deux mille piastres pour les fleurs.

M. OUMET : Vous ne prétendez pas qu'on a payé ce montant pour des fleurs ?

M. LEGRIS : Cela apparaît au compte.

M. OUMET : Ce n'est pas le montant que l'on a payé.

M. LEGRIS : Je prétends que vous ne devriez pas payer le montant de ce compte. Nous n'avons pour nous guider que l'estimation qui a été déposée sur le bureau de cette Chambre et le montant pour les fleurs, en chiffres ronds, est au delà de \$1,900. Alors, si vous ne voulez pas le payer, pourquoi demander à la Chambre la somme de \$25,000 ? Y a-t-il de nouvelles fraudes en arrière de ce vote ? Les explications du ministre des Travaux publics sont bien de nature à nous le faire croire. Quoi qu'il en soit, je crois remplir mon devoir en disant ici que je n'ai aucun doute que les électeurs du pays désapprouveront unanimement cette dépense extravagante.

Plusieurs des orateurs qui m'ont précédé, ont mentionné les sommes dépensées à l'occasion des funérailles d'hommes d'Etat aussi distingués que celui dont nous déplorons la perte ensemble. Ces dépenses ont été peu élevées comparativement à celles que nous sommes appelés à voter maintenant. Les funérailles de sir Geo. E. Cartier, y compris les dépenses faites en Angleterre et la traversée pour le ramener à Montréal, ayant été de \$10,000.00, et celles de sir John A. Macdonald de \$8,000.00. Et c'est justement au moment où le gouvernement n'est pas capable de rencontrer les dépenses du pays ; c'est justement au moment où une gêne inouïe se fait sentir, surtout parmi la population rurale, que le gouvernement choisit l'occasion de jeter l'argent aussi aveuglement qu'il l'a fait dans cette circonstance.

Je croirais donc manquer à mon devoir, si je ne protestais pas ici, au nom des électeurs, contre un gaspillage aussi injustifiable. (Texte.)

M. TARTE : Quelle est la somme qui a été payée jusqu'ici ?

M. OUMET : Pas un sou n'a encore été voté. Les comptes sont devant l'Auditeur général et il sera appelé à les régler avec les sous-ministres des Travaux public et des Chemins de fer et Canaux. Ce sont ces deux départements auxquels on a confié la tâche de voir à l'exécution des dispositions prises pour les funérailles, et j'espère que cette somme de \$25,000 sera suffisante pour payer tous les frais.

Contribution au fonds de lady Thompson.. \$25,000

M. TARTE : Voici encore un item, M. le Président, contre lequel nous aimerions beaucoup ne pas avoir à protester. Si la veuve de sir John Thompson était dans un état de fortune tel, que cette somme d'argent lui fut nécessaire pour tenir le rang qu'elle doit tenir, après la haute position qu'elle a occupée, pour ma part, je serais prêt à la voter sans faire aucune observation.

Sir John Thompson a occupé pendant vingt-cinq ans de hautes positions, des positions qui lui ont permis de gagner, je ne dis pas beaucoup d'argent, mais une somme suffisante pour pourvoir aux besoins des siens durant sa vie et même après sa mort. Nous ne sommes pas riches dans ce pays. Nous sommes

M. LEGRIS.

tous les fils de notre labeur quotidien. La plupart d'entre nous, dans le but de pourvoir à l'avenir de leur famille, prennent le plus d'assurances qu'ils peuvent et c'est une charge assez lourde. Pour ma part, je ne puis comprendre qu'un homme d'une aussi haute intelligence que l'était sir John Thompson, ait pu oublier qu'il mourrait un jour tout comme un simple mortel.

Je n'ai pas l'intention de prolonger mes remarques sur ce point. C'est une question qui le regardait ainsi que les siens. Le point que je veux traiter devant vous, M. le Président, est celui-ci : Sir John Thompson, lorsqu'il est mort, représentait un parti dans lequel il y a beaucoup d'hommes riches. Une souscription publique a été faite, et non seulement ceux qui l'appuyaient en politique y ont pris part, mais aussi ceux qui l'opposaient. Cette souscription, d'après les rapports communiqués au public, jusqu'à présent, a rapporté de trente-cinq à quarante mille piastres. Si je suis bien renseigné, la fortune personnelle laissée par l'ancien premier ministre s'élève à douze ou quinze mille piastres ; de sorte que la veuve de sir John Thompson se trouve donc aujourd'hui en possession d'une fortune de cinquante mille piastres environ. Il y en a beaucoup parmi nous qui, s'ils mouraient demain, n'en laisseraient pas autant à leur femme et à leurs enfants.

Je n'ai pas besoin de faire un discours prolongé sur un pareil sujet. Je tenais à faire connaître en quelques mots les objections que j'avais à faire à cet item. (Texte.)

M. LAURIER : Bien que je ne désire nullement influencer à l'occasion de ce crédit l'opinion d'un seul député de la gauche, et encore moins celle d'un député de la droite, je dois dire qu'en ce qui me concerne personnellement, je partage tout à fait l'opinion exprimée par mon honorable ami le député d'Oxford-sud, au lendemain de la mort de sir John Thompson. Apprenant le peu de fortune que feu sir John Thompson laissait à sa famille, mon honorable ami envoya sa souscription au fonds et déclara que si demande était faite au parlement d'un crédit public en faveur de la veuve et des enfants, il l'appuierait. Je partage absolument cette manière de voir.

On dira peut-être que de tels crédits ne doivent pas être vus avec faveur. Je l'admets, on pourra ajouter qu'ils constituent un précédent qui pourrait devenir dangereux. Je l'admets également. Mais dans tous ces cas, je n'admets pas qu'il y ait de précédents, mais je prétends que chaque cas doit être étudié à son mérite. Dans le cas actuel, il est malheureux que sir John Thompson n'ait pas pourvu de son vivant à l'avenir de sa famille, mais la vérité est que sa famille est restée dans le besoin, et pour ma part je ne peux supporter l'idée—qu'il y ait là un bon ou un mauvais précédent—que la veuve d'un homme qui a donné à l'Etat les meilleures années de sa vie, reste absolument sans le sou et incapable de tenir le rang qu'elle tenait du vivant de son mari.

Naturellement, le crédit peut être élevé, et peut-être qu'on aurait pu demander un peu moins, mais je ne veux pas insister là-dessus. Je crois qu'il serait malheureux, souverainement malheureux, que la veuve de l'homme qui a donné ses services à l'Etat eût lieu de regretter que le chef de sa famille, au lieu de travailler pour sa famille, eût consacré les meilleures années de sa vie au service de son

pays. J'espère que ceci n'aura pas lieu, et voilà pourquoi j'appuie cette proposition.

M. MACDONALD (Huron) : Je regrette de ne pouvoir partager, sur cette question, l'opinion de mon chef respecté. Je représente ici une classe de gens dont la plupart n'ont pas le 5^{me} ni le 10^{me} de \$50,000, pour pourvoir aux besoins de familles tout aussi nombreuses que celle de sir John Thompson.

Je doute beaucoup qu'il ait un député sur 20 qui ait la somme qu'aura en définitive la veuve de sir John Thompson. Je ne puis accepter un seul instant l'idée d'aller demander à des gens qui travaillent du matin jusqu'au soir, pour arriver à faire rencontrer les deux bouts, de contribuer à un fonds de \$25,000 en faveur d'une personne qui n'en a pas absolument besoin.

D'après les meilleurs renseignements elle vaut actuellement \$50,000. Elle n'a pas une famille très nombreuse. Ses deux fils sont des jeunes gens qui devraient, comme je l'ai fait longtemps avant leur âge, gagner leur vie à la sueur de leur front. Nous avons le droit de voter de l'argent, mais je ne crois pas que nous soyons justifiables de voter des deniers publics pour une fin particulière. Je crois que ce sera l'opinion du pays et conséquemment je propose que ce crédit soit rayé du budget.

M. MARTIN : Je regrette également de ne pouvoir sur cette question partager l'opinion du chef de la gauche. Je suis prêt à admettre avec lui que cette question devrait être décidée d'après le mérite de chaque cas. Je ne suis pas prêt à aller aussi loin que l'honorable préopinant, et admettre la règle que dans aucun cas un crédit de ce genre ne serait légitime. Mais même en admettant le principe invoqué par le chef de la gauche, je prétends que les circonstances particulières du cas actuel sont toutes défavorables au vote d'un crédit en faveur de la veuve.

Prenez le cas d'un homme qui a passé sa vie au service du pays, qui a été pendant plusieurs années dans l'opposition et qui a peut-être mieux servi le pays dans l'opposition que s'il avait été chef ou membre du gouvernement. Dans ce cas je crois qu'il serait convenable, éminemment convenable que le pays mit sa famille dans l'état où elle aurait été si ce chef avait consacré sa vie à travailler pour sa famille, au lieu de la consacrer au public. Mais je ne vois pas qu'il y ait de circonstances de ce genre dans l'histoire de l'homme à la famille de qui on veut voter ce crédit. Cet homme n'a jamais été dans l'opposition au parlement fédéral. Il a été au pouvoir tout le temps qu'il a siégé ici et durant tout ce temps il a reçu un joli traitement. Il n'a pas été longtemps dans la politique; il a passé la plus grande partie de sa vie, comme d'autres membres de la Chambre l'ont fait, à poursuivre son propre intérêt. Il a eu l'occasion de mettre de l'argent de côté, il a eu l'avantage de gagner de forts honoraires comme avocat; il a été plus tard nommé juge; et je ne vois pas qu'il existe dans l'histoire de sir John Thompson de circonstances de nature à justifier ce parlement de voter sans aucun précédent une aussi forte somme à sa veuve. Nous savons aussi que le pays a déjà pourvu suffisamment aux besoins de Lady Thompson, et je crois que ce fait devrait être pris en considération.

Je regrette de différer d'opinion non seulement avec le chef de la gauche, mais aussi avec l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)

quand au principe en jeu dans cette affaire, je suis prêt à aller beaucoup plus loin que l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) et à appuyer, comme je me propose de le faire, la proposition qui vient d'être faite que ce crédit soit rayé, car je crois que le parlement, dans les circonstances, ne sera pas justifiable de voter cette forte somme en faveur de la veuve d'un homme dont on ne peut pas dire qu'il a consacré sa vie à des fins publiques, dont on ne peut pas dire qu'il a fait de grands sacrifices pour le pays, qui a raisonnablement été payé pour tout le temps qu'il a consacré au service du Canada, et qu'il n'a jamais été dans l'opposition ici. Dans ces circonstances, je n'hésite pas à appuyer la proposition que ce crédit soit rayé.

M. LEGRIS : M. le Président, je regrette infiniment d'avoir à différer d'opinion avec mon chef, mais je regrette en même temps que son cœur généreux l'ait décidé à appuyer la mesure devant la Chambre. Il est beau quelquefois de se laisser guider par les sentiments et les sympathies, mais je crois que nous devons agir ici comme des hommes d'affaires. Il a été allégué plusieurs fois depuis que ce débat est commencé, que la famille de sir John Thompson n'était pas dans la misère, loin de là, qu'elle n'était pas même dans la nécessité. Il est assez rare de trouver dans ce pays des familles qui ont une fortune d'environ cinquante mille piastres à leur disposition, et si j'en crois les nouvelles qui nous ont été fournies, la famille de sir John Thompson est aujourd'hui en possession d'une telle fortune. Dans notre pays, c'est loin d'être dans une position pénible. J'ai dit tout à l'heure, lorsque l'item précédent était sous considération, que ce n'était pas le temps pour le gouvernement de faire des largesses et des générosités. Quand la gêne existe dans tout le pays, quand le gouvernement lui-même est dans une position financière pour ainsi dire désastreuse, c'est loin d'être le temps de faire de semblables libéralités.

D'ailleurs, qu'avons-nous à tant nous apitoyer sur la position dans laquelle sir John Thompson a laissé sa famille. Sir John Thompson a choisi la carrière qu'il a embrassé; il a exercé pendant quelques années la profession d'avocat. Il a été candidat et député, et plus tard il monta sur le banc comme juge. Plus tard encore, il a été heureux de se remettre dans la politique et, comme l'a fait observer l'honorable député qui vient d'adresser la parole, il a toujours été assez heureux pour être avec le parti au pouvoir. Pendant le temps qu'il a été ministre ici il a retiré un salaire considérable s'élevant jusqu'à \$9,000.00 par an. Si encore on demandait une semblable générosité en faveur d'un homme qui aurait rendu au pays des services signalés sans avoir reçu aucune rémunération, il n'y aurait peut-être pas grand chose à redire, mais le gouvernement veut que les honorables membres de cette Chambre s'apitoient sur le sort d'une famille qui est restée dans une position que l'on peut appeler aisée, sur le sort de la famille d'un homme qui a occupé des positions lucratives qu'il avait recherchées et qu'il a été content de remplir.

Il m'est impossible, connaissant l'opinion des électeurs que je représente ici, connaissant en même temps ce que je crois être l'opinion des électeurs de tout le Canada, d'approuver cet item. Je dis que ces montants, s'ils sont votés par la majorité de cette Chambre, ne seront pas approuvés par les électeurs, et je ne crains pas de dire de plus, que

les honorables députés mêmes qui vont approuver le gouvernement et qui vont voter en faveur de cet item, ne le feront pas de bon cœur, mais avec un sincère regret. (Texte.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ayant déjà exprimé mon opinion sur la question débattue, je ne me propose pas d'être long. Comme mon honorable ami, M. Laurier, je suis convaincu que c'est une question au sujet de laquelle chaque député a parfaitement droit de voter à sa guise et d'exprimer sa propre opinion individuelle.

Mais sans vouloir que des cas de cette nature puissent servir de précédents, je suis disposé, pour ma part, à croire que dans le cas actuel les circonstances sont telles, qu'elles justifient les représentants du peuple canadien à voter une somme raisonnable pour venir en aide à la famille de l'homme d'Etat défunt.

D'après ce que j'ai pu comprendre, la position est celle-ci : j'ai été informé de bonne source et je crois que sir John Thompson est mort, sans rien laisser du tout à sa famille. Je sais que c'est l'habitude de dire qu'un homme doit pourvoir à l'avenir de sa famille au moyen d'une assurance sur sa vie, ou de quelque manière semblable. Mais je ferai remarquer qu'il était impossible pour un homme occupant la position de sir John Thompson, lorsqu'il fut devenu premier ministre du Canada, de mettre de côté une partie quelconque de ses appointements. J'ajouterai aussi, que je ne crois pas que dans les dix ou douze dernières années de sa vie, vu son état de santé—que malheureusement le public ignorait—il n'aurait pas pu se faire assurer. Il a été frappé dans toute la force de l'âge. Il a été frappé dans des circonstances qui ont à bon droit, je crois, provoqué de profondes sympathies dans toutes les classes de la société, et je ne pense pas, que dans ce cas du moins, la population en général, soit opposée à ce que la nation paie un tribut raisonnable à la veuve et aux enfants du défunt qui par ses connaissances et ses talents a cherché à servir son pays fidèlement. Je prends sur moi, vu les circonstances, d'appuyer toute proposition raisonnable que le gouvernement jugera à propos de faire.

Quant à la question de précédents nous avons la pension annuelle de \$1,200 que nous payons à la veuve de feu sir George Cartier qui, malheureusement, a laissé sa famille dans des circonstances à peu près semblables. Je crois que c'est un bon précédent à suivre et pour ma part, je me crois pleinement justifié d'appuyer la proposition du gouvernement.

M. CURRAN : Je n'ai qu'un mot à ajouter aux remarques qui ont été faites ce soir. Le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Oxford-sud, recevra l'approbation de l'immense majorité de la population. Mais je désire attirer l'attention sur un fait qui est à ma connaissance personnelle : lorsqu'il fut connu que le parlement voterait une certaine somme et que l'opposition approuverait le projet, cela a eu un mauvais effet sur les souscriptions particulières. S'il n'avait pas été question de cela, je suis convaincu que les souscriptions auraient dépassé, de beaucoup, les \$25,000 qu'on demande aujourd'hui au parlement ; mon impression est qu'elles auraient atteint \$75,000. Vu ces circonstances et vu aussi le superbe discours prononcé par l'honorable chef de l'opposition, j'espère que la Chambre votera presque unanimement la somme

M. LEGRIS.

que le gouvernement nous demande pour la veuve et les enfants de sir John Thompson.

Sir DONALD-A. SMITH : J'ai écouté avec un extrême plaisir les belles paroles de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) à l'adresse de celui que la mort nous a enlevé, et bien que je ne fusse pas présent quand l'honorable chef de l'opposition a parlé, je suis informé qu'il s'est montré tout aussi bien disposé. J'espère donc que ceux qui se sont opposés à cette demande vont retirer leur opposition, pour que le vote soit unanime. Comme on l'a dit avant moi, je crois qu'il est impossible pour un premier ministre, pour quelqu'un dans la position de feu sir John Thompson, de mettre quelque chose de côté sur le traitement qu'il reçoit. Il est obligé de faire bonne figure à la tête du gouvernement et quiconque est passé par là, ou connaît les exigences de la position, sait que toute économie est impossible.

Je ne crois pas que le cas actuel doive servir de précédent, mais je considère qu'il est accompagné de circonstances spéciales qui permettront à tous ceux qui n'étaient pas disposés à voter la somme demandée, de retirer leurs objections pour que le vote soit unanime.

M. FRASER : La raison donnée par l'honorable député de Montréal-ouest (sir Donald A. Smith) m'oblige à voter contre la proposition du gouvernement. S'il est impossible à un premier ministre de faire des économies, il s'en suit que l'Etat doit pourvoir à l'avenir de la famille de quiconque accepte cette position, à moins qu'il n'y ait lui-même pourvu. Si un premier ministre du Canada ne peut rien mettre de côté pour sa famille, alors qu'on le sache, et tout premier ministre, à moins qu'il ait de la fortune comme l'honorable député de Montréal-ouest, pourra s'attendre à ce que l'Etat se charge de sa famille. Je ne partage pas du tout cette opinion et c'est une des raisons qui me portent à voter contre la proposition. Un homme peut rendre de grands services à son pays et se trouver dans de telles circonstances que l'Etat doive lui venir en aide, et je ne m'opposerais pas à une pension annuelle comme ce qui a été fait pour la veuve de sir George Etienne Cartier. Mais si nous votons une somme ronde, et surtout si nous la votons pour la raison donnée par l'honorable député de Montréal-ouest, nous établissons un précédent pour tous les parlements à venir à l'égard des familles de tous les premiers ministres.

Je respecte autant que qui que ce soit la mémoire du défunt ministre, mais je maintiens que si nous votons \$25,000 à sa veuve, sous prétexte qu'il lui était impossible de faire des économies sur le salaire qu'il recevait, nous consacrons le principe que si un premier ministre meurt sans fortune, l'Etat doit se charger de sa famille.

Je ne suis pas de cette opinion. Je ne veux pas que nos premiers ministres soient sous l'impression que lorsqu'ils mourront l'Etat prendra soin de leurs familles. Si l'on n'a pas de meilleure raison à donner, je devrai voter contre la proposition. Tout le monde au Canada, doit vivre selon ses moyens. Je ne crois pas non plus qu'un premier ministre qui reçoit \$8,000 ou \$9,000 par année soit tenu de tout dépenser en frais de représentation. Il vaudrait mieux pour le pays, qu'il en mit une partie de côté, que de tant dépenser en réceptions. Qu'un premier ministre fasse son devoir, comme sir John

Thompson faisait le sien, et qu'il ne reçoive pas. Il n'y a rien de déshonorant à ne pas recevoir, et je ne considère pas que ces réceptions fassent partie de ses fonctions, surtout si en agissant ainsi il dépense l'argent qu'il devrait mettre de côté pour sa famille. Le Canada est un pays démocratique, et nous ne devons pas établir de pareils précédents. Je suis obligé de voter contre cette proposition, bien que je le fasse avec regret. Il peut se présenter des cas, où un premier ministre soit emporté subitement et laisse sa famille dans l'indigence, et alors je ne m'opposerais pas à ce qu'on lui votât une certaine somme. Je ne voudrais pas que la famille d'un homme qui a occupé une haute position et qui est mort subitement, fût dans l'obligation de gagner sa vie, mais tel n'est pas le cas pour la famille du feu premier ministre; et tout en professant le plus grand respect pour la mémoire de sir John Thompson, je ne crois pas que nous devions voter une pareille somme.

M. CASEY : Comme il s'agit d'une question sur laquelle chacun vote et parle comme il l'entend, je crois devoir dire quelques mots, pour faire connaître ma manière de voir autrement que par mon vote. Je ne puis admettre avec l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) que les remarques de l'honorable député de Montréal-ouest règlent la question. La proposition n'est pas faite à la Chambre sur ces remarques. Bien qu'elles fussent faites avec de bonnes intentions et de bonne foi, elles ne constituent peut-être pas le meilleur argument qu'on puisse trouver en faveur de la proposition.

Je ne crois pas non plus, comme le prétend l'honorable député de Guysboro, qu'en votant cette somme nous établissions un précédent pour les familles de tous les premiers ministres à venir, car je ne voudrais pas sanctionner un pareil précédent. Cependant, je suis d'accord avec l'honorable député de Guysboro lorsqu'il dit qu'il ne s'opposerait pas à l'octroi d'une certaine somme dans le cas d'une mort subite, si la famille restait sans subsistance et était obligée de changer de condition sociale et de gagner sa vie. Comme le chef de l'opposition et comme l'honorable député d'Oxford-sud, je crois que nous sommes en présence d'un de ces cas. Le sentiment populaire que j'ai eu occasion de constater plus d'une fois, a fixé la somme à \$25,000, mais je ne crois pas que la famille puisse vivre avec l'intérêt de cette somme, et si elle vit à même le capital, il ne durera pas longtemps. Je considère donc que nous ne donnons pas à la famille de sir John Thompson une somme suffisante pour terminer son éducation et vivre selon la position qu'elle occupait autrefois.

Une VOIX : Pourquoi cela serait-il nécessaire ?

M. CASEY : J'expliquerai ma manière de voir sur ce point, un peu plus tard. Je ne vois aucune objection au principe que dans un cas comme celui-ci, l'Etat intervienne pour empêcher les familles des premiers ministres défunts de renoncer entièrement à la position sociale qu'elles occupaient. C'est la proposition émise par l'honorable député de Guysboro, et je ne vois pas la différence qu'il fait entre le cas actuel et celui dans lequel il serait en faveur d'une allocation. Il ne faut pas oublier que si sir John Thompson a passé les dernières années de sa vie dans une position élevée et assez bien rétribuée, il n'en a pas toujours été ainsi. Il a commencé sans aucune fortune, et arrivé à l'époque

où il aurait pu faire des économies pour sa famille, tout son temps a été pris par des fonctions publiques, soit comme juge, soit comme ministre. Je ne veux pas aller jusqu'à dire que ces fonctions donnent à celui qui les occupe, un lien sur l'Etat, mais je considère qu'une longue carrière au service du pays jointes aux circonstances spéciales de sa mort et de sa position financière, sans constituer une réclamation dans le sens absolu, en font un cas qui fait, en quelques sorte, un devoir à l'Etat d'intervenir, et que le dis, avec mon chef, que la proposition qui nous est faite doit être votée.

J'ajouterais qu'un cas semblable s'était déjà présenté. Lorsque l'honorable Alexander Mackenzie après être descendu du pouvoir, est mort et a laissé une veuve sans fortune c'eût été une démarche honorable et opportune de la part des honorables membres de la droite de demander au parlement de lui voter une certaine somme en reconnaissance des services indiscutables que son mari avait rendu au pays. Le cas de M. Mackenzie, d'après moi, justifiait plus que le cas actuel, un don public, et cependant on ne l'a pas fait. Je crois que les ministres regrettent de ne l'avoir pas demandé dans le temps; mais si on n'a pas fait alors ce qu'il fallait faire, ce n'est pas une raison pour ne pas le faire aujourd'hui.

Quant à la manière dont un premier ministre doit employer son argent, je ne crois pas que ce soit le temps et le lieu d'engager une pareille discussion. Je suis convaincu que tout démocrate que soit le Canada, si un premier ministre ne recevait pas quelque peu libéralement, ses adversaires politiques l'accuseraient d'avarice. Il y a aussi d'autres dépenses que les frais de représentation. Il est appelé à en faire beaucoup d'autres, qui n'ont rien à voir avec les réceptions. Il est obligé de répondre à beaucoup de demandes, et je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud, qu'il est très difficile pour un premier ministre de faire des économies.

Il est vrai aussi, comme le dit l'honorable député de Maskinongé (M. Legris), qu'il y a beaucoup de familles moins riches que celle de sir John Thompson, et qui se trouvent très bien. Cela peut être vrai, mais n'empêche pas que dans les circonstances, cette famille peut être loin d'être dans l'aisance.

Pour toutes ces raisons, j'en suis venu à la conclusion que tout se résume à une question de chiffres, et puisque le gouvernement qui savait que la question est délicate et serait discutée devant la Chambre, a pris la responsabilité de demander cette somme, en la fixant probablement au plus bas chiffre possible, et connaissant dans quelles circonstances se trouve la famille, je suis obligé d'approuver l'attitude prise par mon chef plutôt que celle prise par l'honorable député de Huron (M. Macdonald).

M. SCRIVER : C'est toujours une tâche désagréable d'avoir à s'opposer à une demande comme celle-ci et de paraître s'ériger en adversaire d'une veuve et d'orphelins. Mais avant de prendre une décision définitive je désirerais avoir quelques renseignements que je n'ai pas; et j'espère que ceux qui ont mis ce crédit dans les estimations seront en état de me les fournir.

Je partage l'opinion des orateurs précédents qui ont prétendu que si Lady Thompson a ou doit avoir \$50,000 elle pourra vivre à l'aise et honorablement,

surtout s'il est vrai, comme la chose a été publiée dans les journaux, qu'un personnage distingué doit se charger de l'éducation de ses deux fils.

Je ne parlerai pas de la question de savoir ce qu'on doit attendre d'un premier ministre du Canada. Je suis tout porté à croire que même avec le salaire élevé qu'il reçoit il lui est très difficile de faire des économies. Mais il a été dit ici, et on a presque affirmé que la souscription organisée au profit de Lady Thompson s'élève à environ \$35,000.

Une VOIX : \$38,000.

M. SCRIVER : Et que le défunt premier ministre avait une assurance sur sa vie de \$12,000 à \$15,000.

M. FERGUSON (Leeds) : Cette somme a servi à payer des dettes.

M. SCRIVER : Si Lady Thompson doit avoir environ \$50,000, je ne vois pas que l'Etat soit appelé à lui voter encore \$25,000.

M. FOSTER. L'honorable député demande des renseignements avant de prendre une décision. Je ne suis pas ici pour donner un état détaillé des affaires privées de la famille, mais je dirai que la souscription des citoyens s'élève aujourd'hui à environ \$38,000. Lorsque toutes les dettes auront été payées, la succession sera tout à fait insuffisante pour faire vivre la famille.

M. SCRIVER : Restera-t-il \$12,000 ou \$15,000 ?

M. FOSTER : Rien qui approche de ce chiffre. Après les dettes payées, la succession ne rapporterait pas \$500 par année à Lady Thompson et à sa famille.

Il y a aussi un autre point qui a été mentionné ce soir et que je tiens à faire ressortir davantage. Lorsque sir John Thompson est mort, des souscriptions furent demandées et il existait un sentiment général, dans tout le pays, que le parlement devait venir en aide à la famille, et qu'il ne manquerait pas de le faire, et je n'ai pas le moindre doute que cette opinion vint à être considérée comme une certitude, et la souscription des citoyens n'a pas été aussi considérable qu'elle aurait été sans cela.

Le gouvernement a longuement réfléchi sur la somme qu'il convenait de demander. Sans vouloir être extravagant, le gouvernement désirait ajouter une somme convenable à la souscription, car il ne faut pas oublier, qu'il ne s'agit pas d'une famille dont tous les membres peuvent gagner leur vie. Sir John Thompson avait une enfant de prédilection, une jeune fille malade, qui reste à la charge de sa mère. Toutes ces considérations ont porté le gouvernement à demander une somme raisonnable—\$25,000—et bien que le Canada ne soit pas riche, il l'est assez pour ne pas laisser dans le besoin la famille d'un homme public qui a rendu de précieux services à son pays, même dans un temps où il était en proie à la maladie sans que le public le sût.

M. EDGAR : J'ai été peiné d'entendre le Solliciteur général, intentionnellement, je suppose, faire une remarque qui était presque un blâme à l'adresse de la généreuse lettre de l'honorable député d'Oxford-sud.

M. CURRAN : Je n'ai rien dit de semblable.

M. EDGAR : Je suis heureux de cette déclaration. Mais il a dit que le fait d'avoir écrit cette M. SCRIVER.

lettre a empêché les souscriptions. Il est regrettable qu'une semblable remarque ait été faite, surtout au moment où l'honorable député d'Oxford-sud prend sur cette question une attitude différente de celle d'un grand nombre de ses amis.

M. FOSTER : Ce n'était pas l'intention de l'orateur.

M. EDGAR : Dans tous les cas c'était une remarque malheureuse. Je regretterais que cette somme, si elle est votée, comme elle le sera certainement, dût servir de précédent, pour qu'il en soit fait autant, en toutes circonstances, pour la famille des premiers ministres à venir. Nous ne devons pas en faire un précédent et cela pour plusieurs raisons. La mort si soudaine de sir John Thompson, l'a empêché de prendre pour sa famille les dispositions qu'il espérait sans doute pouvoir prendre bientôt, et je crois aussi que la nature de la maladie qui l'a emporté, ne lui a pas permis depuis des années, de prendre une assurance sur sa vie.

Un autre cas à peu près semblable s'est produit à la mort de l'honorable Alex. Mackenzie, et j'apprends avec plaisir du chef de l'opposition qu'à cette époque un membre éminent du cabinet a fait savoir que le gouvernement serait heureux de prendre en considération et d'appuyer une demande en faveur de Mme Mackenzie, si c'était nécessaire. Mais cette offre fut refusée par les parents de Mme Mackenzie, parce que son mari lui avait laissé une somme bien modérée, mais suffisante.

Je ne crois pas qu'il se présente encore des cas comme celui qui nous occupe, et j'espère qu'on ne prendra pas ce vote comme un précédent. Personnellement, j'aurais peut-être préféré une somme moins élevée ou une pension, comme à la veuve de sir George-E. Cartier, mais je ne veux pas voter contre la résolution, ni faire retrancher ce crédit des estimations.

M. CASEY : D'après ce que je viens d'apprendre je retire tout ce que j'ai dit parce que le gouvernement n'avait rien voté à la veuve de M. Mackenzie. J'ignorais qu'une pareille offre eût été faite.

M. McMILLAN : Bien que j'aie tout le respect possible pour l'homme d'Etat défunt, et bien que je sois convaincu qu'il a toujours cherché à travailler dans l'intérêt de son pays, je vois que sa famille reste avec \$48,000 ou \$58,000, et vu que ses fils sont des jeunes gens qui ont déjà des professions—

Plusieurs VOIX : Non.

M. McMILLAN : Cela a été dit.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. McMILLAN : On a dit aussi que la majorité de la population était favorable à cette proposition; mais je sais que là où je demeure la majorité n'y est pas favorable, vu les circonstances dans lesquelles se trouve la famille. Bien que mes propres sympathies pourraient peut-être me porter à voter en faveur de la proposition, j'ai un devoir à remplir envers mes commettants, et connaissant leur opinion sur cette question, je dois mettre mes préférences personnelles de côté en votant pour l'amendement de l'honorable député de Huron (M. Macdonald).

Pour 73 ; contre 42.

Le crédit est voté.

Pour l'achat et la distribution de grains de semence aux colons pauvres des Territoires du Nord-Ouest, principalement dans le district d'Assiniboia (pour couvrir le mandat du gouverneur général)..... \$55,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cet argent a-t-il été payé, et si oui, comment a-t-il été distribué?

M. DALY: L'argent n'a pas encore été payé. L'honorable député sait que l'an dernier une grande partie du district d'Assiniboia a souffert de la sécheresse. Beaucoup de cultivateurs se sont trouvés sans grains de semence, sans compter que dans beaucoup de cas, ils en avaient à peine assez pour se nourrir et nourrir leurs animaux.

Le gouvernement local a dû venir à leur aide en faisant faire des travaux qui leurs permettraient de gagner assez d'argent pour vivre. Ce printemps, le lieutenant-gouverneur, les membres de l'Assemblée locale et tous les hommes importants des territoires ont représenté au gouvernement que dans l'Assiniboia et une partie de la Saskatchewan il y avait des milliers d'acres de terre qui ne pouvaient être cultivés si l'on ne fournissait pas le grain de semence. Malgré la résolution du gouvernement de ne pas donner de ce grain, la situation fut exposée d'une telle manière qu'il en vint à la conclusion qu'il était parfaitement justifiable dans les circonstances de suivre le précédent créé. Si le gouvernement eut agi autrement, des milliers d'acres de terre n'auraient pas été cultivés, car les gens n'étaient pas en état de se procurer le grain de semence. Ils n'avaient pas les moyens de l'acheter, ni de l'obtenir à crédit, et il nous a fallu leur venir en aide. En ce qui me concerne personnellement, je suis opposé à de semblables subventions par le gouvernement, car je crois que la population des territoires devrait agir à ce sujet comme l'on fait dans Manitoba, et les secours devraient venir du gouvernement local et des municipalités. Nous avons dû agir d'après les faits qui nous étaient représentés; dans les circonstances le gouvernement devait accorder de l'aide.

On a surtout secouru les cultivateurs de Pense, Mâchoire d'Orignal Régina et Balgonie, et quelques-uns de la partie est d'Assiniboia.

Le premier crédit demandé s'élevait d'abord à \$125,000; mais cela nous a paru extravagant, et après informations prises par les officiers du département, ce montant a été réduit de 40 pour 100. Le grain fut acheté à aussi bon marché que possible, le C.P.R. a réduit de moitié les frais de transport, et la distribution fut faite par les sociétés d'agriculture. Il ne fut donné de grain qu'à ceux qui avaient fait une déclaration dans ce sens; "Que le requérant avait tant d'acres de terre en culture, qu'il avait perdu sa récolte à cause de la sécheresse, du feu des prairies ou autre cause naturelle ou indépendante de sa volonté et qu'il n'avait pas le grain nécessaire pour semer—acres; qu'il lui fallait pour cela—boisseaux de blé qu'il s'engageait de semer dans la présente saison sur la terre spécifiée."

En outre de cette déclaration il fallait donner une obligation et fournir deux cautions.

Ainsi, le grain a été donné à un prix fixe qui remboursera le gouvernement du coût de l'achat, des frais de transport et de distribution, et nous avons comme sûreté une hypothèque sur les terres de ceux qui n'ont pas leurs lettres patentes, et une

obligation et deux cautions pour un montant suffisant pour assurer le remboursement de ceux qui ont leur lettres patentes.

M. MARTIN: J'aimerais demander au ministre comment il se fait que l'on a annoncé dans le *Leader* de Régina que des cultivateurs devaient s'adresser à M. Davin, le député, pour obtenir du grain de semence?

M. DALY: Je ne puis répondre à l'honorable député, je lui dirai de s'adresser à l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin). En ce qui me concerne, je sais que M. Davin, le député, n'a rien eu à voir dans la distribution faite à Régina ou ailleurs par la société d'agriculture.

M. MARTIN: L'honorable ministre sait que le *Leader* de Régina a annoncé qu'à raison de certaines difficultés spéciales, le gouvernement n'était pas capable de communiquer avec les colons et qu'il fallait faire une demande par l'entremise de l'honorable député d'Assiniboia-ouest.

M. DALY: Oui; j'ai vu moi-même cette annonce.

M. MARTIN: Le *Leader* de Régina est supposé être publié et rédigé par l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Je regrette que ce monsieur ne soit pas ici, et j'aimerais que l'on suspende cet article afin de donner à l'honorable député l'occasion d'expliquer cette annonce extraordinaire.

Si l'on se rappelle qu'il était alors question d'une élection à courte échéance, on comprendra pourquoi on a pu mettre une semblable annonce dans un journal sous le contrôle d'un membre de cette Chambre, relativement à la distribution d'une somme considérable d'argent obtenue en partie, grâce aux efforts de l'honorable député. Une annonce de ce genre ne pouvait avoir qu'un objet: c'était d'aider l'honorable député dans sa campagne, et je dois dire que la situation dans Assiniboia-ouest, à l'approche des élections, le justifiait de recourir à toute mesure extrême pour fortifier sa position vis-à-vis de ses électeurs. Mais je crois que c'était là une mesure trop extrême, et l'honorable député devrait, si possible, nous expliquer comment il a pu faire une déclaration qui n'était pas du tout autorisée par le département, si j'ai bien compris l'honorable ministre de l'Intérieur.

M. MULOCK: L'honorable ministre a-t-il dit que la dépense n'avait pas encore été faite?

M. DALY: Oui; nous avons acheté tout le grain; mais la chose n'est pas encore réglée.

M. MULOCK: Pourquoi a-t-on fait la chose, lorsque l'honorable ministre, et le gouvernement croyaient que cela était du ressort de la législature locale? Dans ce cas, à son avis, cela était du ressort de la législature des territoires?

M. DALY: C'est mon opinion personnelle. Je n'exprime pas l'opinion du gouvernement. J'ai dit qu'à l'avenir on devrait à ce sujet suivre le mode adopté au Manitoba. Je crois qu'à sa dernière session, le gouvernement de cette province a adopté un bill appelé "Acte concernant les grains de semence" en vertu duquel les municipalités peuvent emprunter des sommes jusqu'au montant de \$5,000, je crois, pour acheter et distribuer du grain en quantités n'excédant pas la valeur de \$75 à chaque requérant, et stipulant que les billets donnés en échange

portaient hypothèque sur les terres. Mon idée était que ce mode devrait être adopté par l'Assemblée législative de Régina. J'ai soumis cette opinion au pouvoir exécutif, et j'espère qu'à l'avenir ce parlement ne sera plus appelé à accorder de semblables crédits, car nous donnons de l'argent aux assemblées locales pour des fins de ce genre, et je crois qu'elles devraient s'occuper de la chose. C'est là mon opinion personnelle.

M. GRIEVE : Quelle espèce de grain de semence a-t-on distribué ?

M. DALY : Du blé, de l'orge, de l'avoine et des pommes de terre.

M. GRIEVE : De qui a-t-on acheté ces grains ?

M. DALY : Le blé, de S.-P. Clark et Cie, la Cie Western Milling, Brigham et James, R.-D. Martin et Cie, et 3,000 boisseaux, achetés par M. McKay, le surintendant des fermes des Sauvages, de certains cultivateurs de Indian-Head : l'avoine de Rogers-F. Mackenzie et autres ; l'orge de Rogers, et de petites quantités de certains cultivateurs de York et Estevan.

M. GRIEVE : Quel prix a-t-on payé ?

M. DALY : Pour le blé, les sacs compris, 57½ centins ; pour l'orge, 40 centins, et pour l'avoine, 33 centins. Cela ne comprend pas les frais de transport.

M. MARTIN : J'aimerais soumettre à l'attention du comité des résolutions adoptées à ce sujet par la société agricole d'Assiniboia, réunie à Régina, le 18 mai dernier. D'après le *Standard* de Régina, la résolution suivante fut adoptée unanimement et le secrétaire fut chargé d'en adresser des copies aux journaux locaux :—

Résolu.—Que cette société voit avec plaisir l'adoption de l'arrêté du conseil accordant une nouvelle somme de \$5,000 pour du grain de semence, vu que cela sera d'un grand secours pour ceux qui, dans ce district n'ont reçu qu'une maigre quantité de ces grains :

Que cette société est d'opinion que l'on devrait signaler à l'attention du premier ministre les faits suivants au sujet de la distribution des grains de semence :

(1.) Qu'une partie du grain, plus spécialement de l'avoine, n'a pas été convenablement nettoyée pour la semence, de fait, certains chargements d'avoine n'ont pas été nettoyés du tout. Que de grandes quantités de mauvais grains se trouvent mêlés à la semence, ce qui remplit les champs de mauvaises herbes et fait un tort incalculable. Nous regrettons infiniment que l'inspection du grain ait été faite d'une manière aussi peu soignée.

(2.) La distribution a été faite d'une manière très peu soignée et très lente. A certains endroits on a envoyé plus de grain qu'il n'en fallait, ainsi à Calgary on en a revendu deux chars, ce qui a privé certains districts dans le besoin.

A plusieurs endroits dans l'est d'Assiniboia, où la récolte a été très bonne l'an dernier, on a distribué le grain dans la même proportion que dans les districts les plus en besoin, ce qui n'est pas une distribution juste.

Par suite de la négligence avec laquelle la liste a été révisée par le département à Winnipeg, 30 ou 40 noms ont été laissés de côté, et des noms ayant été mal placés, certaines personnes ont dû aller ailleurs chercher le grain qui leur était destiné, dans certains cas des gens ont eu à faire un voyage de 80 milles.

(3.) Le 10 mai, un arrêté du Conseil a été passé, accordant une nouvelle somme de \$,000 pour du grain de semence, et l'on ne sait pas encore définitivement quand ce grain arrivera ici. (Aujourd'hui, le 22 mai, rien de connu encore).

Naturellement après cette date il était trop tard pour semer du blé, même de l'avoine ; l'orge pouvait peut-être être semée.

(4.) Nous croyons de plus que si le premier crédit de \$50,000 eût été sagement dépensé, si l'on n'eût distribué

M. DALY.

de la semence que dans les districts qui en avaient réellement besoin, on aurait pu donner aux colons ce qui leur fallait, mais, pour les raisons déjà exposées, plusieurs cultivateurs n'ont ensemencé que quelques acres et à moins d'un rendement extraordinaire cette année, ils auront probablement encore besoin d'aide l'année prochaine.

Ce sont là les résolutions de la société de l'agriculture, à ce sujet, un corps non partisan, et on y voit une grave condamnation du département. J'ai beaucoup entendu parler de la manière dont la distribution de ce grain a été faite, et aussi du défaut complet d'inspection. Il n'est rien qui nuise plus aux cultivateurs de l'ouest que la propagation des mauvaises herbes. Dans les vieilles régions du Manitoba, le long des rivières Rouge et Assiniboine, le pays a été entièrement détruit par les mauvaises herbes, en certains endroits. Le thlaspi des champs, la moutarde et la folle avoine et autres mauvaises herbes de ce genre ont tellement poussé, que le gouvernement a été obligé de faire des lois par lesquelles les inspecteurs sont autorisés de faire faucher toutes ces récoltes, d'en empêcher, si possible, la propagation. Dans les nouvelles régions du pays, on a recours à tous les moyens pour empêcher l'introduction de ces mauvaises herbes. Le gouvernement, j'en suis sûr, ne pouvait faire plus de tort à un nouveau district où il distribuait du grain de semence qu'en permettant d'y envoyer du blé, de l'avoine et de l'orge contenant de grandes quantités de mauvaises herbes. Le tort devant résulter de cette semence serait de nature à neutraliser ces avantages que l'on veut accorder à ces cultivateurs.

M. COCHRANE : Les cultivateurs ne peuvent-ils pas nettoyer le grain avant de le semer ?

M. MARTIN : Non ; il est très difficile de purger le grain de ces graines nuisibles. Cela peut se faire, mais il faut des machines spéciales.

M. COCHRANE : D'où venait le grain ?

M. MARTIN : Je l'ignore, mais à en juger par ce qu'a dit l'honorable ministre, il l'a obtenu de divers endroits du Manitoba. S.-P. Clarke et Cie, sont des commerçants du grain du Manitoba, et il ne devait certainement pas être difficile d'avoir de la bonne semence, en s'adressant aux endroits où la mauvaise herbe n'existe pas, et l'on n'en voit presque nulle part dans Manitoba. Il n'était certainement pas difficile pour le gouvernement d'acheter du bon grain.

Puis le fait que le grain a été distribué en aussi grandes quantités dans les districts où l'on n'en avait pas un grand besoin, est, certes, une accusation sérieuse. Je sais personnellement que l'on a envoyé beaucoup trop de grain à Calgary, et j'ai vu, dans un journal de l'endroit, une annonce sous la signature de Amos Rowe, l'agent des terres du gouvernement, offrant en vente, par encan public, je crois, plusieurs chars de grain dont on n'avait pas besoin. Bien que j'approuve le gouvernement de faire cette avance de grain de semence, je regrette que cette société puisse en venir à la conclusion que l'on a négligemment appliqué les deniers votés.

M. DALY : Je ne puis m'expliquer l'adoption de cette résolution par la société d'agriculture. Je n'y crois pas. Une semblable résolution a pu être adoptée au nom de la société, mais, autant que j'ai pu me renseigner, elle a dû être adoptée par quelques membres dissidents de l'assemblée régulière.

Le grain a surtout été acheté aux endroits suivants : Morden, Moosomin, Indian Head, Régina et Elkhorn. Il n'y a pas dans ces endroits les mauvaises herbes dont parle l'honorable député. En outre, ce grain a été examiné par Angus McKay, surintendant de la ferme d'Indian Head ; le surintendant Bedford, de Brandon ; et M. Aikman, un homme très compétent en cette matière. Ces messieurs ont fait rapport, que rien ne pouvait motiver cette résolution. Tout le grain est sorti des élévateurs et s'il s'y trouvait de la mauvaise semence, les cultivateurs pouvaient aisément la faire disparaître en vannant le grain avant de le semer, comme ils eussent fait de leur propre grain.

On se rappellera que ce n'est que le 26 mars que l'inspecteur fut autorisé de faire la distribution, et que 14 jours plus tard 95,000 boisseaux de grain avaient été expédiés. Ce grain a été distribué précisément de la même manière que les années précédentes. Il n'y a jamais eu de plainte à ce sujet, et il se peut que ceux qui se plaignent aujourd'hui à Régina, n'aient pas eu, dans la distribution du grain, les mêmes intérêts qu'ils avaient les années précédentes. Mais la distribution a été faite avec justice, et tous ceux qui avaient fait une demande ont été bien servis sans être exposés à aucune difficulté pour obtenir leur grain.

Maintenant, pour ce qui est du grain expédié à Calgary, il y avait 911 boisseaux de blé, 646 d'avoine et 126 d'orge, et cela fut vendu presque au prix de revient, savoir \$859.61, et on appliqua cet argent à l'achat d'un char de pommes de terre et deux chars d'orge qui furent distribués à Balgonie et à Machoire d'Orignal dans les districts mêmes au sujet desquels se plaignent ces messieurs.

Quant à la proportion distribuée dans l'est et dans l'ouest de l'Assiniboia, 14,249 boisseaux ont été distribués dans l'est, à l'est du rang 10, à l'ouest du deuxième méridien, et 71,000 boisseaux à l'ouest.

Dès que l'on eut signalé à mon attention la résolution citée par l'honorable député, j'ai demandé un rapport au commissaire à Winnipeg, qui m'a répondu : Je ne crois pas qu'aucune résolution ait été passée au nom de la société d'agriculture de Régina, car, chose étrange, nous n'avons reçu aucune plainte des autres endroits où l'on a distribué du grain ; et je ne connais aucune autre plainte que celle dont parle l'honorable député. L'inspection a été faite avec le plus grand soin et de la manière la plus complète dans les circonstances. On a acheté le meilleur grain, et au plus bas prix, et les fonctionnaires ont fait la distribution avec tout le soin possible.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut-il dire à quels grands moyens on a eu recours pour satisfaire le cultivateur ?

M. DALY : On a mis des annonces dans les journaux, et on a télégraphié aux secrétaires des diverses sociétés de faire une liste des noms—

M. MULOCK : Qui leur a télégraphié ?

M. DALY : Le commissaire de Winnipeg de faire une liste des noms de ceux qui désiraient des grains de semence. Si l'honorable député était présent lorsque j'ai donné des explications, il sait que chaque requérant devait faire une déclaration.....

M. MULOCK : J'ai compris ce point.

M. DALY : On a donné tous les avantages possibles aux cultivateurs d'obtenir la quantité de grain dont ils avaient besoin.

M. MULOCK : Dans un premier cas, cette distribution a été conduite en grande partie par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), les demandes ayant été faites directement à ce monsieur.

M. DALY : Je n'ai jamais entendu parler de cela.

M. MULOCK : C'est probablement avant l'entrée de l'honorable député dans ce département. Je ne veux pas du tout attaquer l'administration de l'honorable ministre, car j'ai bien aimé la manière dont il a donné ses explications ce soir, et je désire déclarer que j'approuve cette idée de confier exclusivement aux fonctionnaires publics le soin de faire cette distribution au lieu de confier la chose à celui à qui il arrive, pour le moment, de représenter un comté. Je comprends que dans la présente occasion l'honorable député d'Assiniboia-ouest—et le représentant d'Assiniboia-est (M. McDonald) dans cette affaire—n'a eu rien à voir, ni directement ni indirectement dans la distribution du grain, et que les requérants ont été traités avec justice, n'ayant besoin d'aucune influence politique pour obtenir une juste part du grain. Est-ce cela ?

M. DALY : L'honorable député a raison, aucune influence quelconque.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit que l'argent n'a pas été payé. Ces grains ont-ils été achetés directement des personnes nommées ?

M. DALY : Oui.

M. MULOCK : Alors le gouvernement doit à toutes ces personnes.

M. DALY : Non ; le grain a été acheté à crédit, payable après 60 jours, ou quelque chose comme cela, si je me rappelle bien. Je crois que nous sommes sur le point de recevoir les comptes.

M. MULOCK : La chose me semble peu digne du gouvernement canadien de devoir ces petits comptes à tous ces commerçants.

M. DALY : Les négociants étaient consentants à ces conditions de vente.

M. MULOCK : A-t-on provoqué des offres pour la vente de ce grain ?

M. DALY : Non, c'était impossible ; nous n'avions pas le temps. Nous étions au 25 mars lorsque les instructions furent données ; mais bien que l'on n'ait pas demandé de soumissions de la manière ordinaire, les négociants présentèrent des échantillons et firent des offres, et les plus basses furent acceptées, en tenant compte, dans chaque cas, de la qualité des échantillons. Ces échantillons furent examinés par les messieurs que j'ai nommés.

M. MULOCK : Quant les cultivateurs sont-ils obligés de rembourser ?

M. DALY : A l'automne ou, au plus tard, le 1er de mars prochain.

M. MULOCK : A-t-on pris des billets dans chaque cas ?

M. DALY : Pas des billets ; des obligations.

Pénitencier de la Colombie Anglaise—
Pour payer à Son Honneur le Juge
Drake ses services de commissaire
lors de l'enquête \$ 200 00

Pour payer à George-L. Foster, comptable des pénitenciers, la différence entre \$1,800 et \$2,050, du 24 octobre 1894 au 30 juin 1895..... 170 00

M. FOSTER : Cet article a été suspendu. Il y a dans les estimations principales un article sur lequel pourra se faire une discussion complète de la question.

Sénat—Pour payer à M. Sullivan le montant déduit de son indemnité pour absence à cause de maladie, durant la session de 1894..... \$152 00

M. FOSTER : Cette question a été soumise à mon attention par le sénateur Sullivan, ainsi qu'il me l'a expliqué depuis, croyant que c'était la coutume de payer ces choses. Il a été malade et retenu une partie du temps chez lui durant sa maladie. La loi veut qu'un sénateur ou un député malade soit payé tant qu'il est ici. Il y a cependant beaucoup de cas semblables à celui-ci. Le sénateur Sullivan a été très délicat, il dit qu'il croyait la chose naturelle, mais que si cela devait créer un précédent, il renoncerait à sa demande. J'ai l'intention de laisser tomber l'article.

M. MULOCK : Je rappellerai à l'honorable ministre que nous avons fréquemment voté des crédits, dans des circonstances semblables, à des députés qui avaient été absents d'Ottawa pour cause de maladie.

M. FOSTER : Pas très souvent.

M. MULOCK : Je puis citer nombre de cas.

M. FOSTER : Nous l'avons fait dans des cas très sérieux.

M. MULOCK : Je ne m'oppose pas à l'abandon de cet article, mais je crois qu'il devrait y avoir une règle définie s'appliquant à tous ces cas.

M. FOSTER : Ce sera la règle dans tous les cas.

M. MULOCK : La règle s'appliquant à tous les cas est celle émise dans le statut ?

M. FOSTER : Oui.

Canal du Sault Sainte-Marie—construction..... \$310,000

M. FOSTER : Je puis répéter ici ce que j'ai dit au sujet d'un article précédent, la discussion pourra se faire sur un article que contiennent les estimations principales.

Les résolutions sont rapportées.

AJOURNEMENT—CODE CRIMINEL.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. MULOCK : Au sujet des amendements au Code criminel, renvoyés au comité, j'aimerais demander au ministre de la Justice, s'il sera dans l'ordre de proposer des amendements qui ne sont pas l'objet de bills spéciaux devant la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le crois.

M. MULOCK : N'est-il pas nécessaire d'augmenter nos pouvoirs à ce sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas.

M. MULOCK : Si cela devait être nécessaire, je demanderais au ministre d'obtenir ce pouvoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a plusieurs autres amendements que ceux dont il a été question, et je pense que l'idée de l'honorable député sera acceptée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.05 a.m. (vendredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 14 juin 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 117) concernant la Chambre de commerce de Montréal.—(M. Lépine.)

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. FORBES : Avant que l'ordre du jour soit appelé, puis-je demander au Secrétaire d'Etat quand je dois espérer un rapport au sujet des établissements industriels du comté de Shelburne ? L'honorable ministre a soumis à la Chambre un rapport partiel, donnant le nombre d'établissements industriels dans le comté de Queen, mais non du comté de Shelburne.

M. MONTAGUE : Je croyais que mon rapport répondait à l'ordre de la Chambre, mais ce n'est qu'hier après-midi que l'on m'a fait observer que ce rapport était partiel. Je crois qu'il sera complété dans une journée ou deux.

M. FORBES : Je désire aussi demander au ministre de la Marine et des Pêcheries quand il croit pouvoir présenter le rapport des pêcheries ?

M. MONTAGUE : Je puis répondre pour l'honorable ministre que ce rapport sera prêt dans deux ou trois jours. Il est prêt à imprimer.

M. McMULLEN : Quand aurons-nous une réponse à un ordre passé le 25 avril au sujet des sommes d'argent payées à Hayter Reed, et aussi le rapport ordonné le 26 avril au sujet des pensions de retraite ?

M. FOSTER : Pour ce qui est de ce dernier rapport, on est à le préparer avec toute la diligence possible ; je ne saurais dire quand il sera produit. Je m'informerai et le laisserai savoir à l'honorable député, lundi.

M. DALY : Quant à l'autre rapport il sera soumis lundi, je crois ; en tous cas, avant les estimations supplémentaires.

M. SPROULE : L'honorable ministre pourrait-il me dire quand sera produit le rapport demandé en avril 1894, puis de nouveau en avril 1895, au sujet de la correspondance relative à la Canadian Mutual Aid et la Massachusetts Benefit Society.

M. FOSTER : Je m'informerai.

M. BORDEN : Je demanderai au ministre des Travaux publics si le rapport dont je lui ai parlé privément, l'autre jour, est prêt. Ce rapport fut ordonné par cette Chambre il y a un an.

M. OUMET : Je me suis informé dans mon département, mais je n'ai pas eu de réponse satis-

faisante, j'écrivais dans le moment au sous-ministre pour lui demander quand ce rapport sera prêt.

M. BRODEUR : Je désire demander au leader de la Chambre s'il a l'intention de soumettre le rapport de l'inspecteur au sujet du renvoi de M. Loisel, maître de poste de Sainte-Angèle de Monnoir ? Lors de la discussion sur cette question, l'autre jour le leader de la Chambre promit de soumettre ce rapport ; mais nous ne l'avons pas encore, j'aimerais savoir quand il sera produit.

M. FOSTER : On ne m'en a pas parlé auparavant. La Chambre sait que j'ai promis de le produire, je verrai à ce que cela soit fait.

M. BRODEUR : Quand pouvons-nous espérer l'avoir, lundi ?

M. FOSTER : Je suppose—ou plus tard.

SUBSIDES—DERNIÈRE ÉPREUVE.

La Chambre prend en considération les résolutions rapportées du comité des subsides.

Pour achever l'égout de Valleyfield . \$ 5,700

M. FOSTER : Le ministre des Chemins fer et Canaux m'a communiqué à ce sujet un mémoire des détails ; le voici :

Pour pourvoir au montant excédant le crédit.....	\$ 1,236 33
Pour payer les estimations finales de l'entrepreneur Grier.....	799 21
Pour payer les arrangés de gages des hommes de l'entrepreneur Chagnon.....	2,235 58
Pour payer les comptes non soldés de l'entrepreneur Chagnon.....	\$ 1,302 54
Dépenses à ce sujet.....	126 34
	\$ 5,700 00

Si on ne s'y oppose pas j'aimerais à faire entrer ces détails dans le crédit, vu qu'autrement l'Auditeur général pourrait objecter au paiement d'après la rédaction de l'article. Je propose que ces détails soient ajoutés.

La motion est adoptée et l'article, tel que modifié, est approuvé.

Pour renouveler la superstructure de la jetée à l'entrée d'aval du canal de la Pointe Farran..... \$8,000 00

M. FOSTER : Ce crédit est de \$8,000, mais à cette époque avancée de l'année il sera impossible de dépenser cette somme durant l'exercice. Dans les circonstances, comme je ne veux pas mettre ce crédit dans les estimations supplémentaires, je désirerais ajouter que ce crédit sera applicable jusqu'au 1er septembre 1895. Autrement tous travaux exécutés après le 1er juillet 1895, ne pourraient être payés, ce crédit étant périmé, à moins qu'un autre crédit ne soit soumis dans les estimations supplémentaires.

M. LAURIER : Vous ne pouvez pas clore votre compte.

M. FOSTER : Oui, cela permettra de clore le compte. Je propose que cet article soit modifié en y ajoutant les mots " applicable jusqu'au 1er septembre 1895. "

La motion est adoptée et l'article, tel que modifié, est adopté.

Canal des Galops—pour renouveler la superstructure de la jetée à l'entrée de l'écluse No. 22..... \$3,500

M. FOSTER : Je propose le même amendement à cet article—que ce crédit soit applicable jusqu'au 1er septembre 1895 pour les mêmes raisons.

La motion est approuvée et la résolution telle que modifiée est approuvée.

Travaux publics imputables sur le revenu—Ecole industrielle de Brandon —pour compléter les paiements.... \$2,500

M. McMULLEN : C'est certainement, à mon avis, une dépense extravagante, et je m'y oppose. Je propose que ce crédit soit retranché.

L'amendement est rejeté sur division et la résolution adoptée.

Somme additionnelle nécessaire pour faire face aux dépenses se rattachant à la Commission royale sur le commerce des spiritueux..... \$8,000

M. MULOCK : Je demanderai au ministre des Finances de nous expliquer certains mots contenues dans la résolution qui était devant la Chambre, hier soir, relativement au présent item. On y trouve ajouté, à la page 240 des procès-verbaux, ces mots : " Et de la rendre disponible jusqu'au 31 décembre 1895. "

M. FOSTER : Cette entrée s'explique par elle-même. Il y a sous le titre " Divers ", pour l'année courante de 1894-95, pour impressions se rattachant à cette commission, une somme de \$20,000. Ces impressions ne seront pas terminées lorsqu'expirera l'exercice de ce cours, et pour les impressions relatives à cette commission, qui seront faites après le premier semestre du prochain exercice financier aucun crédit ne sera voté.

M. MULOCK : Ceci est réellement un crédit supplémentaire pour 1895-96.

M. FOSTER : C'est une extension donnée pour rendre le crédit disponible jusqu'au 31 décembre 1895.

M. MULOCK : C'est réellement un crédit supplémentaire pour l'exercice de 1895-96.

M. FOSTER : Comme vous le voudrez.

Pour faire face aux dépenses des funérailles de feu l'honorable sir J.-S.-D. Thompson (mandat du Gouverneur général)..... \$25,000 00

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque cet item était devant le comité, hier soir, j'ai dit que j'approuvais entièrement le gouvernement d'avoir fait des funérailles publiques à feu sir John Thompson. J'ai aussi exprimé mon opinion au sujet de l'extravagance qui, à mon humble avis, a caractérisé les dépenses occasionnées par ces funérailles.

J'ai exprimé l'opinion que la somme dépensée a été à peu près quatre fois plus élevée qu'elle n'aurait dû l'être. Je croyais que la même somme, ou approximativement la même somme, qui avait été dépensée pour les funérailles de feu sir John-A. Macdonald, aurait dû suffire pour les funérailles de feu sir John Thompson, mais je ne puis voter en silence une dépense de \$25,000 pour cet objet,

lorsque je considère cette somme comme injustifiable, extravagante et opposée aux vœux du peuple.

Sans autre commentaire, je propose, afin de donner une forme tangible à mon opinion, que ce crédit soit réduit de \$15,000.

M. LAURIER : Cette motion devrait être adoptée par la Chambre. J'ai partagé entièrement l'opinion exprimée, hier, par mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies). Nous ne désirons aucunement trouver le gouvernement en faute pour avoir fait des funérailles publiques à feu sir John Thompson, et j'approuve tout ce qui a été dit, hier soir, en faveur de ces funérailles, non seulement par l'honorable député de Queen, mais aussi par le chef de la Chambre. Mais vu les explications données, hier, par le ministre des Travaux publics, sur cet item, je ne puis concevoir comment il serait possible d'adopter la résolution qui est maintenant devant la Chambre, et de refuser de voter la réduction qui est maintenant proposée. On doit d'abord se rappeler que le chef de la Chambre et le ministre des Travaux publics ont déclaré, hier, que bien qu'un mandat spécial ait été obtenu du gouverneur général pour faire face à cette dépense, ce mandat n'a pas été exécuté, et qu'aucun paiement n'a encore été fait.

Voici comment le ministre des Travaux publics s'est exprimé en français, hier, sur ce sujet :

S'il y a eu extorsion et fraude, c'est uniquement de la part des fournisseurs. Je ne dis pas que quelques-uns d'entre eux n'ont pas profité de la circonstance pour surcharger environ 50 pour 100 et même 75 pour 100 de plus que le prix qu'ils auraient dû demander. Mais on ne peut blâmer le gouvernement du fait que des fournisseurs ont voulu avoir plus que le prix du marché pour leurs marchandises.

Je dis qu'on peut le blâmer. Le gouvernement est responsable, et il doit être blâmé pour avoir permis aux fournisseurs d'exiger plus que le prix du marché. L'honorable ministre dit que quelques-uns d'entre eux ont exigé des prix excessifs, jusqu'à 50 et 75 pour 100 au-dessus du prix courant, et il ajoute que le gouvernement ne mérite aucun blâme pour cela. Va-t-on prétendre que le gouvernement n'est pas blâmable lorsqu'un membre responsable de ce gouvernement reconnaît, lui-même, devant la Chambre, que les marchands ont profité de cette occasion solennelle pour extorquer des prix exorbitants; qu'il n'a pu se protéger, lui-même et que, virtuellement, le gouvernement a sanctionné cette extorsion ?

Je ne connais pas les fournisseurs. Je ne sais pas si leurs prix ont été raisonnables ou non; mais le ministre des Travaux publics a reconnu que des prix excessifs ont été exigés, et, dans ces circonstances, la motion de mon honorable ami est tout à fait opportune.

M. FOSTER : L'honorable chef de la gauche a tort sur les deux points qui lui servent d'appui; mais je ne m'occuperai d'abord que du dernier. Il dit qu'il s'oppose au paiement des comptes, et appuie l'amendement qui demande de retrancher \$15,000 et de réduire le crédit à \$10,000, parce que les fournisseurs ont exigé des prix extravagants; que, dans certains cas, leur surcharge s'élève à 50 pour 100 sur les prix courants; que nous devrions, par suite, retrancher de la somme de \$25,000, une somme de \$15,000 et réduire aux prix courants, proportionnellement à ce retranchement, les prix extravagants exigés.

M. DAVIES (I.P.-E.)

L'honorable monsieur a tort sur ce point. En effet, bien qu'il soit vrai que des prix considérables aient été exigés dans certains cas, d'un autre côté, il n'est pas vrai que ces prix extravagants aient été payés. Mais après que les surcharges dont a parlé mon honorable ami auront été réduites aux prix du marché, il restera encore à payer \$23,000 au moins.

Ainsi, mon honorable ami n'a aucune raison à l'appui de son argumentation.

Si cet amendement est adopté, on pourra conclure que mon honorable ami, le chef de la gauche, et ses partisans dans cette chambre, lorsqu'ils désirent attaquer le gouvernement, ne se gênent pas de le faire aux dépens des marchands qui ont fourni légitimement au gouvernement des marchandises et veulent en être payés, ayant livré ces marchandises sur l'ordre du gouvernement et considérant ce dernier comme dûment responsable du paiement.

Si l'honorable chef de la gauche trouve à redire à cette prétention, il devrait blâmer le gouvernement; il devrait s'efforcer de le punir par un vote de non confiance; mais il ne devrait pas répudier d'honnêtes dettes contractées envers des fournisseurs qui ont donné leurs marchandises et d'autres personnes qui ont donné leurs services.

Mon honorable ami a, par conséquent droit de proposer une motion blâmant le gouvernement de son action; mais il n'a aucunement raison sur les deux points qui lui ont servi de base pour obtenir l'adhésion de la Chambre à la motion qu'il appuie.

M. McMULLEN : Je crois que la Chambre devrait adopter la ligne de conduite proposée par l'honorable député de Queen pour cette simple raison que je vais donner. Le ministre des Travaux publics admet que, dans certains cas, 50 pour 100 et dans d'autres cas 75 pour 100 de plus que la valeur a été exigé sur les marchandises fournies. On a profité sans doute de l'occasion.

Dans ces circonstances, et après avoir entendu le ministre des Finances qui a déclaré qu'aucun des comptes n'avait été payé, si l'on a essayé de frauder comme la chose a été admise par le ministre des travaux publics, et si la fraude a été aussi considérable qu'on le dit. La somme de \$10,000 devrait pouvoir couvrir tous les comptes. Si, cependant, la Chambre votait \$25,000, il est probable que toute cette somme serait dépensée à payer ces comptes et davantage. Pourquoi dans ces circonstances, ne voterait-on pas \$10,000, surtout en présence de la déclaration du ministre des Travaux publics qui a admis que l'on avait essayé de frauder.

A une autre session, s'il est nécessaire de compléter la somme requise, après que tous les comptes auront été rognés et réduits à leur montant légitime, le gouvernement pourra demander un crédit supplémentaire; mais la Chambre, en présence de l'admission du ministre des Travaux publics, ne devrait pas voter les \$25,000 demandées.

M. FOSTER : Traiteriez-vous de cette manière vos propres créanciers ?

M. McMULLEN : Le gouvernement a tort d'insister sur le voté d'un crédit de \$25,000, vu les admissions faites. Il n'y a pas de doute que la somme de \$10,000 est suffisante pour le présent, et, en réalité, nous prétendons qu'elle devrait plus que couvrir la totalité de la dépense encourue; mais,

en vue de l'admission faite par le ministre des Travaux publics, cette somme devrait être votée pour le présent.

M. OUMET: Je suis certain que mon honorable ami n'appuie pas sérieusement l'amendement de l'honorable député de Queen. L'examen des comptes déposés sur le bureau de la Chambre fait voir que leur montant total s'élève à \$33,000. Nous nous proposons de réduire ce montant à \$25,000 et même à \$23,000. Dans cette somme de \$25,000 est compris le compte de l'Intercolonial, qui s'élève à \$6,000. Ainsi, la somme réelle qui revient aux fournisseurs et ouvriers se borne à \$19,000. Cette dernière somme est considérée comme pouvant payer raisonnablement toutes les marchandises que nous avons reçues et l'ouvrage fait; mais une somme moindre ne serait pas raisonnable. En réalité, comme l'a dit le ministre des Finances, cette Chambre ne voudrait pas, sans doute, pratiquer l'économie aux dépens de ce qui est dû légitimement à certains particuliers. Je n'ai pas dit que des surcharges avaient été faites dans la majorité des cas; mais seulement dans certains cas, et nous ne sommes pas obligés de nous soumettre à ces derniers. La somme de \$25,000 que nous demandons est une somme raisonnable dont nous aurons à déduire \$6,000 pour l'Intercolonial.

M. CASEY: L'honorable ministre a fait plusieurs admissions importantes. L'une d'elles est que sur la somme totale, la somme de \$6,000 est simplement une affaire de comptabilité, un paiement fait par le gouvernement à l'Intercolonial qui est la propriété du gouvernement, et que, même d'après sa propre estimation, la somme de \$17,000 seulement, au lieu de \$25,000, est due à des fournisseurs et à d'autres particuliers dont les comptes sont devant la Chambre, et dont la cause a été plaidée si éloquemment et si énergiquement par le ministre des Finances. Ce dernier a voulu faire comprendre à la Chambre que la somme de \$23,000 était requise pour couvrir les réclamations légitimes de ceux qui ont fourni des marchandises ou leurs services pour les funérailles. Mais le ministre des Travaux publics a déclaré nettement que la somme de \$17,000 était nécessaire pour cet objet.

Lorsque des ministres diffèrent à ce point entre eux, ils ne sauraient s'attendre à ce que la Chambre accepte comme parfaitement exacte la somme qui est due honnêtement pour les objets mentionnés dans les comptes déposés devant la Chambre.

Le ministre des Travaux publics a admis que des surcharges injustes avaient été faites dans plusieurs cas.

M. OUMET: Je n'ai pas dit dans plusieurs cas.

M. CASEY: Le ministre a dit que dans certains cas il y avait eu des surcharges énormes. Eh bien! nous prétendons la même chose; nous prétendons que ces surcharges n'ont pas été empêchées par le gouvernement comme il aurait dû le faire, et nous avons toutes les raisons de croire qu'elles ne seront pas combattus davantage lors du règlement final des comptes, si la somme de \$25,000 est mise à sa disposition.

Comme mon chef et l'honorable député qui a proposé la motion (M. Davies), je ne vois rien qui s'oppose à ce que nous pourrions raisonnablement aux frais des funérailles publiques qui ont eu

lieu; mais comme eux, je dis que l'allocation demandée pour cet objet est déraisonnable.

Lorsqu'il n'a fallu que \$7,000 environ pour les funérailles publiques faites à un homme d'État de la valeur de sir John Macdonald, prétendre qu'il faille \$25,000 pour des funérailles publiques, convenables, faites à sir John Thompson me paraît être une absurdité. Avec tout le respect dû à la mémoire de sir John Thompson, je dirai que sa personnalité ne fut pas associée aux développements du pays dans une aussi grande mesure que sir John Macdonald, et les raisons d'une pompe funéraire aussi dispendieuse dans son cas plus que dans l'autre n'ont pas été données à la Chambre, et je ne crois pas qu'elles existent.

Nous ne trouvons pas à redire, dans la présente occasion, à ce que le gouvernement ait tâché d'honorer suffisamment la mémoire de sir John Thompson, mais à ce que le gouvernement ait fait des funérailles de sir John Thompson l'occasion d'une démonstration extravagante au profit de ses favoris politiques de Halifax et d'ailleurs, plutôt que de payer un tribut de reconnaissance à un homme d'État canadien, ou que pour faire honneur au pays.

C'est pour l'honneur du pays que nous devons honorer nos grands hommes, sans parler du respect que nous nous devons à nous-mêmes. Mais ce n'est pas une bonne manière de nous respecter nous-mêmes, ou de respecter la mémoire de nos grands hommes, si nous faisons de leurs funérailles une démonstration, une réclame de parti, ou l'occasion de distribuer de l'argent public parmi un certain nombre de partisans. Je n'ai pas eu le temps d'examiner les divers items mentionnés dans les comptes qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre, mais la connaissance que j'en ai me vient des citations faites par certains orateurs qui m'ont précédé, et que le rapport des débats a publiées. Quelques-uns de ces items sont absurdes à première vue même. Par exemple, nous voyons que l'on a employé 35,000 verges d'étoffe pour draperies, au prix de \$8,800. Rappelez-vous ce qui se fait ordinairement avec cette étoffe, lorsqu'il s'agit d'église, par exemple. Les pièces d'étoffe sont tout simplement envoyées du magasin, déroulées et pendues autour de l'église, et lorsque la cérémonie est terminée, elles sont enroulées, ou repliées de nouveau et renvoyées au magasin. Le ministre des Finances prétendra-t-il que nous devons payer la pleine valeur de ces draperies dans des circonstances de cette nature? Je suis d'avis que non. Cependant, le plein prix est chargé pour ces draperies qui n'ont servi qu'une seule fois et qui portent à peine la trace de ce court usage. La dépense pour les fleurs pourrait être ou non considérée comme extravagante. Elle s'est élevée à \$2,000. Il me semble que nous devrions avoir une bien grande quantité de fleurs pour cette somme. Je cite ces deux items de dépenses pour donner une idée de toute cette affaire. On y voit les dépenses personnelles faites par ceux qui ont pris part aux funérailles. Ces dépenses peuvent ou non donner prise à la critique pour ce qui regarde leur montant, ou leur nécessité ou leur opportunité au point de vue de l'honneur du Canada.

On y voit même des comptes pour l'habillement de quelques-uns de ceux qui ont pris part à la cérémonie, mais sur lesquels je n'attirerai pas maintenant l'attention. Je préfère borner mes remarques à ce qui se détache principalement de l'affaire, à savoir que, d'après ce que l'on voit à première

vue des comptes qui sont maintenant devant nous, et des explications qui nous ont été données par les ministres, les dépenses qui se rattachent à ces funérailles ont été plutôt faites en vue d'une grande démonstration de parti que pour un objet légitime. On n'a pas prouvé à la Chambre que les comptes légitimes que le gouvernement devrait payer s'élèvent à plus de \$10,000, somme à laquelle la résolution de mon honorable ami voudrait les réduire.

Pour toutes ces raisons, je crois devoir voter avec mon honorable ami le député de Queen (I.P.-E.), c'est-à-dire en faveur de la résolution de réduire à \$10,000 le crédit de \$25,000 maintenant demandé.

M. CAMPBELL: J'approuve entièrement la motion de l'honorable député de Queen (M. Davies). Rien ne justifie cette demande faite à la Chambre de voter cette somme énorme de \$25,000 pour l'enterrement de l'ancien premier ministre. Vu le fait que, sans occasions précédentes, des funérailles faites à des hommes distingués n'ont coûté que \$8,000, ou \$9,000 dans un cas, et un peu plus de \$6,000 dans celui du très honorable sir John Macdonald, je considère comme une monstruosité de la part du gouvernement de venir nous demander \$25,000 pour payer les funérailles de feu sir John Thompson. Remarquez bien que pas une seule piastre n'a été dépensée avant que le corps eût été déposé sur le quai à Halifax. Si vous examinez les comptes détaillés, vous ne pouvez vous empêcher d'être frappés en constatant l'esprit inepte et extravagant de ceux qui étaient chargés des préparatifs des funérailles.

J'avoue que tout ce qui a été fait est conforme à la manière ordinaire d'opérer des honorables messieurs de la droite. Ces messieurs ne paraissent voir dans le trésor public qu'une propriété livrée au pillage, et ils croient pouvoir dépenser librement ce qu'ils peuvent en soutirer, vu que c'est le peuple qui paie.

La Chambre aurait donc tort de voter plus de \$10,000 pour ces funérailles.

Le ministre des Travaux publics a admis qu'un grand nombre de comptes étaient entachés d'extravagance, et que les fournisseurs avaient essayé d'extorquer au gouvernement de 50 à 75 pour 100 de plus que le prix raisonnable. Le ministre des Finances a aussi admis que pas un seul dollar n'avait encore été payé. Or, vu les circonstances, le devoir du gouvernement est de voir à ce que les surcharges énormes déjà mentionnées, soient réduites, et que l'argent du public ne soit pas volé.

Il y a un compte de 35,000 verges d'étoffe noire pour draperies, et cette quantité pourrait s'étendre sur une longueur de 21 milles. Il est certain qu'une grande partie de cette étoffe n'est aucunement endommagée et pourrait être acceptée au magasin d'où elle vient moyennant une légère réduction. Cette étoffe a coûté de 60 à 80 centins la verge, et n'a servi que très peu de temps, en sorte que cet item pourrait être réduit, vu cette circonstance.

Il paraît que les entrepreneurs de la pompe funèbre ont reçu quatorze pardessus en drap noir de \$20 chacun pour ne servir que quelques heures. Que sont devenus ces habits? On a aussi fourni quatorze chapeaux de soie à \$4 la pièce, qui n'ont servi eux aussi, que quelques heures, ainsi que quatorze paires de bottes à revers à \$3.50 la paire. Ce sont là des dépenses qui dépassent toutes les bornes de l'extravagance.

M. CASEY.

Va-t-on croire que les contribuables de ce pays vont prodiguer ainsi leur argent pour satisfaire les caprices de quelques hommes qui gouvernent maintenant le pays? Ceux qui étaient chargés de ces funérailles devraient être directement censurés par la Chambre pour avoir gaspillé aussi scandaleusement l'argent public. Au lieu d'avoir fait ces funérailles comme elles auraient dû être faites, c'est-à-dire, au lieu de les avoir faites tranquillement et d'une manière convenable, elles n'ont été qu'une occasion de démonstration tumultueuse.

Un monsieur m'a dit qu'il n'avait jamais rien vu d'aussi disgracieux, d'aussi dégoûtant et honteux que la manière dont l'affaire a été conduite dans la ville de Halifax. Tout a été fait sans s'occuper des dépenses, sans tenir aucunement compte des convenances qu'il faut observer dans une solennité de cette nature.

Les dépenses ont été faites d'une manière qui oblige le ministre des Travaux publics à en admettre l'extrême extravagance. Or, le devoir de cette Chambre, comme gardien du trésor public, est de rogner cette dépense, se rappelant qu'il s'agit de l'argent du peuple et non du sien, et que nous sommes tous les mandataires du peuple.

Je suis d'avis que la somme de \$10,000 est autant que ce qui peut être dépensé par un jeune pays comme le nôtre pour enterrer un homme, et si nous prenons pour point de comparaison les frais encourus pour les funérailles d'autres hommes illustres, frais qui n'ont pas approché le montant qui est actuellement demandé, nous arrivons à la conclusion que notre devoir est de voter en faveur de l'amendement qui est maintenant proposé. Une quantité énorme de marchandises a été achetée et n'a servi que très peu de temps. C'est certainement le devoir du gouvernement de voir à ce que ces marchandises soient remises en bon état et qu'il soit raisonnablement tenu compte de la remise. Si cela est fait, je suis sûr que la somme de \$10,000 suffira pour payer ces funérailles, et je voterai donc pour l'amendement.

M. FLINT: La discussion de ce sujet est nécessairement pénible, et ceux qui s'opposent au crédit qui est maintenant demandé, sont naturellement placés dans une position quelque peu embarrassante. En effet, ils sont disposés à honorer convenablement la mémoire d'un homme qu'ils respectaient personnellement, et dont ils admiraient les talents et l'intégrité. Ils ne s'opposent donc pas à ce qu'une allocation raisonnable soit votée pour cet objet. Le principal effet que produira l'amendement actuellement proposé, qu'il soit adopté ou non, sera d'obliger ceux qui seront chargés à l'avenir d'organisations de la nature de celle dont nous discutons aujourd'hui le coût, de surveiller la latitude accordée à leurs serviteurs. L'honorable ministre des Travaux publics et ses collègues ont été placés inscîemment, peut-être, dans une position qu'ils se sentent obligés de désavouer ou de regretter dans le fond de leurs cœurs. La première erreur a été commise par l'honorable ministre des Travaux publics, en donnant carte blanche à son substitut pour effectuer les arrangements requis pour les funérailles. Ce substitut, sans doute, a rempli son devoir avec le désir de se conformer aux vues de son supérieur et c'est là l'erreur commise. Or, ni le peuple, ni ce parlement n'est disposé à approuver une erreur de cette nature. A mon humble avis, on a violé à l'occasion de

ces funérailles toutes les règles du bon goût. C'eût été certainement de bien meilleur goût et bien plus en harmonie avec les idées de notre regretté ami, si le gouvernement eut fait les choses plus économiquement et avec beaucoup plus de simplicité. Allez ou vous voudrez, ou lisez l'histoire des hommes illustres honorés par leur pays respectif et vous trouverez que, sans presque aucune exception, ces hommes ont été antipathiques à toute démonstration inutile et indue.

En parcourant les détails des comptes maintenant discutés, on peut aisément voir qu'un certain concours de circonstances, ajouté au manque de restrictions qui a caractérisé les instructions données par le ministre des Travaux publics, a contribué à produire le résultat désagréable en face duquel nous nous trouvons. Si le ministre des Travaux publics eut voulu réellement remplir son devoir, se conformer aux désirs du public, et aux règles du bon goût, je crois qu'il aurait dit à son substitut : Faites en sorte que toute cette affaire soit conduite décentement ; mais évitez toute extravagance ; insistez sur l'application des règles de la plus rigoureuse économie et laissez à l'effusion des sympathies publiques le soin de faire le reste. Enfin, M. l'Orateur, que la discussion actuelle, toute désagréable qu'elle ait été, soit un avertissement pour ceux qui ont la direction des affaires publiques, et qu'ils ne s'imaginent pas que des prodigalités de cette nature aux dépens de la caisse publique, puissent en imposer à l'opinion publique.

Lorsque le regret est général à l'occasion de la disparition d'un homme qui occupait une position éminente, le deuil se manifeste lui-même d'une manière qui parle plus éloquemment de l'estime éprouvée pour le défunt, que tous ces décors emblématiques d'un caractère extravagant et prodigieux.

Tout ce déploiement n'était pas nécessaire, et bien que le gouvernement soit jusqu'à un certain point tenu de payer ces comptes dans la mesure du raisonnable, en votant pour l'amendement de mon honorable ami, je veux simplement enregistrer mon protesté contre la ligne de conduite tenue par le ministre des Travaux publics. Le peuple ne saurait vouloir qu'il soit donné ainsi carte blanche aux substituts des ministres, à l'occasion de démonstrations comme celle dont il s'agit présentement.

Il est très rare que les circonstances exigent autre chose que des funérailles simples et sans frais excessifs. Bien qu'un sentiment de délicatesse me porte à blâmer toute contestation sur la tombe d'un homme que nous avons tous respecté profondément, notre devoir envers le public et envers l'avenir doit avoir le pas sur nos sympathies personnelles. C'est pourquoi je voterai pour l'amendement de mon honorable ami, le député de Queen.

La Chambre vote sur l'amendement de M. Davies (I. P. - E.) :

POUR :

Messieurs

Allan,	Langelier,
Bain (Wentworth),	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Borden,	Leduc,
Boston,	Lowell,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McCarthy,
Campbell,	McGregor,
Carroll,	McMillan,

Cartwright (sir Rich'd),	McMullen,
Casey,	Martin,
Christie,	Mignault,
Colter,	Mulock,
Davies (I. P. - E.),	Paterson (Brant),
Edgar,	Perry,
Fauvel,	Proulx,
Flint,	Rinfret,
Forbes,	Sanborn,
Gibson,	Semple,
Godbout,	Sutherland,
Grieve,	Tarte,
Guay,	Tyrwhitt,
Innes,	Vaillancourt, et
Landerkin,	Welsh.—48.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Joncas,
Bain (Soulanges),	Langevin (sir Hector),
Belley,	Leclair,
Bennett,	Lépine,
Bergeron,	Macdonald (King),
Bergin,	Macdonell (Algoma),
Blanchard,	McAllister,
Boyd,	McDonald (Assiniboia),
Cameron,	McDougald (Pictou),
Cargill,	McDougall (Cap-Breton),
Carling (sir John),	McGreevy,
Carpenter,	McKay,
Chesley,	McLennan,
Costigan,	Marshall,
Curran,	Masson,
Daly,	Metcalfe,
Davis (Alberta),	Miller,
Denison,	Mills (Annapolis),
Devlin,	Montague,
Dickey,	Ouimet,
Dugas,	Patterson (Colchester),
Dupont,	Pridham,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et	Simard,
Grenville),	Sproule,
Foster,	Taylor,
Gillies,	Tisdale,
Girouard (Deux-Mon-	Tupper (sir Charles
tagnes),	Hibbert),
Grandbois,	Wallace,
Grant (sir James),	Weldon,
Haggart,	White (Shelburne),
Hazen,	Wilmot,
Henderson,	Wilson, et
Hodgins,	Wood (Brockville).—68.
Ingram,	

L'amendement est rejeté, et la résolution adoptée.

M. GUAY : L'honorable député de Maskinongé (M. Legris) et l'honorable député de Prince, I. P. - E., n'ont pas voté.

M. YEO : J'avais pairé avec l'honorable député de King I. P. - E. (M. McLenn) sans quoi j'aurais voté pour l'amendement.

M. LEGRIS : J'ai pairé avec l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), autrement j'aurais certainement voté pour l'amendement. (Texte.)

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Bothwell n'a pas voté.

M. MILLS : J'avais pairé avec le directeur général des Postes.

Contribution au fonds de Lady
Thompson \$ 25,000

M. MACDONALD (Huron) : Je propose que l'item ne soit pas adopté, mais qu'il soit biffé.

La Chambre vote comme suit :

POUR :

Messieurs

Amyot,	Ingram,
Bain (Soulanges),	Joncas,
Belley,	Langevin (sir Hector),
Bennett,	Laurier,
Bergeron,	Lavergne,
Bergin,	Leclair,
Blanchard,	Lépine,
Boyd,	Macdonald (King),
Cameron,	Macdonell (Algoma),
Cargill,	McAlister,
Carling (sir John),	McCarthy,
Carpenter,	McDonald (Assiniboia),
Cartwright (sir Rich'd),	McDougald (Pictou),
Casey,	McDougall (Cap-Breton),
Chesley,	McKay,
Costigan,	McLennan,
Curran,	McNeill,
Daly,	Marshall,
Davis (Alberta),	Masson,
Denison,	Metcalfe,
Devlin,	Mills (Annapolis),
Dickey,	Montague,
Dugas,	Ouimet,
Dupont,	Patterson (Colchester),
Edgar,	Perry,
Edwards,	Pridham,
Fairbairn,	Robillard,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Simard,
Foster,	Sproule,
Gibson,	Taylor,
Gillies,	Tisdale,
Girouard (Deux-Mon- tagnes),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Grandbois,	Tyrwhitt,
Grant (sir James),	Wallace,
Guillet,	Weldon,
Haggart,	White (Shelburne),
Hazen,	Wilnot, et
Henderson,	Wood (Brookville).—76.

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Bain (Wentworth),	Langelier,
Beith,	Leduc,
Borden,	Lowell,
Boston,	Macdonald (Huron),
Bowers,	McGregor,
Brodeur,	McMillan,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Martin,
Christie,	Mignault,
Colter,	Paterson (Brant),
Davies (I.P.-E.),	Proulx,
Fauvel,	Rinfret,
Flint,	Sanborn,
Forbes,	Semple,
Godbout,	Sutherland,
Grieve,	Tarte,
Guay,	Vaillancourt, et
Hodgins,	Wilson.—39.
Innes,	

La résolution est adoptée.

M. MILLS (Bothwell).

M. GUAY : M. l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait que l'honorable député de Maskinongé (M. Legris) n'a pas voté. (Texte.)

M. LEGRIS : J'ai païré avec l'honorable député de Mégantic (M. Fréchette), sans cela j'aurais certainement voté contre la résolution du gouvernement. (Texte.)

SUBSIDES—DROITS D'AUTEUR.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. EDGAR : Avant que la Chambre se forme en comité j'aîmerais à parler très brièvement d'une question à laquelle le pays s'intéresse d'une manière particulière dans le moment. Je vois par les journaux qu'on a l'intention d'envoyer prochainement en Angleterre quelqu'un pour représenter le gouvernement canadien dans la discussion de l'état actuel de la question des droits d'auteur entre le Canada et le gouvernement impérial. Je désirerais parler très brièvement de ce que je regarde comme la position quelque peu extraordinaire dans laquelle se trouve placé aujourd'hui le Canada, comme pays autonome, sur cette question. L'acte de 1889 fut adopté à l'unanimité par les deux Chambres de notre parlement. Cet acte renferme une disposition décrétant qu'il n'entrerait pas en vigueur avant que le gouvernement eût lancé une proclamation à cet effet. Or, le gouvernement canadien a virtuellement agi comme si cette disposition voulait dire qu'il lui fallait obtenir le consentement du gouvernement impérial avant de lancer cette proclamation. Je ne crois pas qu'il ait eu raison d'agir comme si cette disposition eût eu cette signification. Il aurait certainement été parfaitement raisonnable, juste et convenable de la part du gouvernement canadien d'informer de toutes les manières possibles le gouvernement impérial de l'objet de cette législation. Mais il faut se rappeler qu'en vertu de notre constitution il est accordé un délai de deux ans pour le désaveu de notre législation, et je crois que notre gouvernement aurait dû informer le gouvernement impérial qu'à l'expiration de ces deux années il mettrait l'acte en vigueur. Pour parler clairement, le gouvernement canadien ne devrait, je crois, consentir à aucun acte exécutif de la part du gouvernement impérial, qui paraîtrait restreindre notre droit de légiférer sur la question des droits d'auteur, ni sur aucune autre matière au sujet de laquelle nous croyons avoir le droit de légiférer en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. A mon avis, le gouvernement impérial ferait aussi bien d'essayer de nous enlever le droit de légiférer sur n'importe lequel des vingt-neuf autres sujets du ressort exclusif de la législation fédérale mentionnés dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, que d'essayer de nous empêcher virtuellement de légiférer sur la question des droits d'auteur.

Que dirait-on si le gouvernement impérial entra-vait, par exemple, notre législation sur la question des douanes ou de l'accise, sur la question des tarifs ou des droits, sur la question des brevets d'invention, des règlements relatifs aux postes, ou sur n'importe laquelle de ces autres questions au sujet desquelles nous légiférons tous les jours au Canada ? Je ne veux pas critiquer la manière dont

sir John Thompson discuta cette question, ni l'attitude qu'il prit à ce sujet au nom du gouvernement du Canada. Au contraire, j'approuve entièrement l'attitude qu'il prit, et les arguments qu'il fit valoir, de même que les prétentions qu'il émit en faveur des droits du Canada. Je suis heureux de pouvoir rendre témoignage au zèle, à l'habileté et à la fermeté qu'il déploya en faveur des intérêts canadiens dans les nombreux documents officiels qu'il transmit au gouvernement impérial au sujet de cette question. De fait, en 1889, dans un important document officiel où il réclamait pour le Canada le droit, en vertu de la constitution, de légiférer sur sur cette question des droits d'auteur, il employa les termes suivants :

Il me paraît parfaitement clair que le peuple canadien me considérerait comme coupable si je n'affirmais point que c'est là la seule interprétation d'après laquelle il a accepté la constitution et d'après laquelle il sera satisfait de cette constitution.

Maintenant, M. l'Orateur, quelles objections a-t-on soulevées contre cet acte de 1889? On a prétendu que nous n'avions pas le droit de passer un pareil acte, malgré les termes apparemment clairs de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, parce qu'il est contraire à des lois impériales passées antérieurement à ce sujet et s'appliquant aux colonies; mais nous n'avons pas reconnu que ce fut là une juste interprétation de la loi. Je ne discuterai pas la question de droit, mais il y a une réponse très simple du Canada à cette prétention quand elle est émise par le gouvernement impérial, nous lui disons : En admettant, pour les fins de la discussion qu'il y ait un doute, comme vous le prétendez, quant à savoir si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord suffit pour nous donner le droit incontestable de légiférer sur la question des droits d'auteur, dans ce cas, il est de votre devoir de soumettre promptement au parlement impérial cette législation que vous jugerez nécessaire pour établir d'une manière absolument claire que le Canada a droit de légiférer sur la question des droits d'auteur, afin qu'il ne puisse plus y avoir de malentendu sur ce point. Les auteurs anglais objectent aussi à cet acte. Je ne crois pas que leurs objections soient fondées, et je crois que l'agitation qu'ils ont faite est quelque peu illogique, car ces auteurs sont très contents de la législation récente des États-Unis en leur faveur, législation qui leur est beaucoup moins favorable que celle que nous proposons d'adopter à leur égard; et cependant, pendant qu'ils n'ont que des compliments à l'adresse des Américains pour avoir été aussi bien traités, ils ne cessent de dénoncer le Canada parce qu'il les traite si mal, selon eux. Quoi qu'il en soit, leurs droits ou leurs torts à ce sujet sont de simples questions de détail. Je ne les discuterai pas ici, mais les auteurs anglais que nous connaissons si bien au Canada et que nous admirons tant, n'ont certes pas à craindre d'être traités injustement par le parlement canadien. Ils peuvent être sûrs que nous serons non seulement justes, mais généreux, à leur égard; et s'il y a quelque disposition injuste dans l'acte de 1889 je suis certain que lorsqu'on l'aura signalée le parlement du Canada s'empressera d'amender l'acte et de le rendre juste non seulement pour toutes les classes de la population du Canada, mais aussi pour les auteurs anglais.

Il est une chose sur laquelle nous devons insister, à mon avis, c'est que les amendements à l'acte de 1889 et à nos lois relatives aux droits d'auteur

soient proposés et préparés à Ottawa et non à Westminster ni dans Downing street. J'espère que les instructions données à l'envoyé qui ira nous représenter là-bas seront très précises, sur ce point, dans tous les cas, et qu'il aura instruction de tenir bien en évidence cette question constitutionnelle; et quand même il entrerait dans une discussion des détails, j'espère qu'il maintiendra qu'ils sont d'une importance très secondaire en comparaison du règlement simple et juste de cette question constitutionnelle. Et à moins que le présent gouvernement ne cherche à changer sa politique—et la politique suivie jusqu'à présent par le parlement—sur cette question, il devra maintenir la seule position qu'il convient pour nous de maintenir en insistant sur l'autonomie distincte du Canada en matière de législation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La Chambre a hautement appréciée, j'en suis sûr, M. l'Orateur, les remarques de l'honorable préopinant. L'honorable député s'est beaucoup intéressé à cette question, et je me rappelle parfaitement que l'ancien ministre de la Justice était heureux de reconnaître sa coopération dans les efforts qui furent faits pour obtenir la reconnaissance complète de l'autonomie que le Canada croit posséder et que le parlement fédéral a si clairement manifesté le désir de voir reconnue et mise hors de tout doute. L'honorable député a rappelé que, lorsque le parlement canadien adopta l'acte de 1889, une disposition y fut insérée, décrétant que le nouvel acte n'entrerait en vigueur qu'après qu'une proclamation aurait été lancée à cet effet; et il a fait une remarque sur l'opportunité de cette disposition eu égard à certains événements récents, et puis, si j'ai bien compris ses remarques, il a laissé entendre que nous aurions mieux fait de passer l'acte ici et de courir le risque qu'il fût désavoué. Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député n'a peut-être pas tenu compte....

M. EDGAR : L'honorable ministre m'a mal compris. J'ai laissé entendre, non pas qu'il valait mieux courir le risque de voir désavouer l'acte par les autorités impériales, mais qu'après le délai dans lequel il pouvait être désavoué, nous devrions le passer et courir le risque de le voir déclarer inconstitutionnel par les tribunaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Même dans ce cas je dis que l'honorable député n'a pas tenu compte d'une importante considération, qui prévalut, si j'ai bonne mémoire, dans la rédaction du bill. Il nous fallait nous dégager de la convention de Berne à laquelle nous étions parties. Je crois que ce fut là la grande raison qui nous fit adopter la ligne de conduite que nous suivîmes. Dans une minute du Conseil basée sur le rapport de l'ancien ministre de la Justice, c'est ainsi que notre cause fut présentée. Nous demandâmes d'abord que l'acte fût approuvé. Nous connaissions les difficultés que les juriconsultes de la Couronne avaient soulevées longtemps auparavant relativement à nos pouvoirs, et nous répondîmes à ces objections. L'ancien ministre de la Justice proposa au gouvernement que, si son argument en faveur de la validité de cet acte, en faveur de la prétention que les pouvoirs conférés par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord autorisaient le parlement canadien à passer une loi de ce genre, était bon,

l'on donnât avis, conformément aux termes de la convention de Berne, que nous nous retirions de cette convention ; et que s'il y avait des doutes sur notre pouvoir de légiférer ainsi et que les arguments du gouvernement canadien ne prévalussent pas, les pouvoirs nécessaires fussent conférés au parlement canadien, par une nouvelle législation impériale. Et il me semble comme il sembla certainement à cette Chambre lorsqu'elle adopta l'adresse à l'unanimité que, quelles que puissent être ces difficultés légales, le parlement impérial, reconnaissant l'intention manifestée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de conférer à notre pays des pouvoirs aussi étendus en fait d'autonomie, devrait faire disparaître immédiatement toutes les difficultés au moyen d'une législation impériale. Néanmoins, je ne veux pas, en appuyant sur ce côté de la question, laisser soupçonner, à cette phase importante des négociations, qu'il y ait un point faible dans l'argument que nous avons fait valoir jusqu'à présent relativement aux pouvoirs auxquels nous pouvons aujourd'hui prétendre légalement en vertu de la législation existante. Mais la position qui nous est faite dans cet acte est naturellement claire et évidente. Je suis convaincu que, n'eût été l'attitude extraordinaire de corps influents d'Angleterre ainsi que des auteurs et des éditeurs, les désirs de cette partie autonome de l'Empire britannique l'auraient emporté depuis longtemps.

Le gouvernement a tout lieu de croire que si l'ancien premier ministre n'était pas mort si soudainement les négociations auraient aujourd'hui eu un heureux résultat, car, ayant fait valoir avec beaucoup de fermeté et de toutes les manières la cause du Canada, il avait été convenu qu'il s'aboucherait avec un des officiers du gouvernement impérial spécialement chargé de ce sujet, le lendemain même de sa triste mort. Aucune entrevue de ce genre n'a, par conséquent, eu lieu jusqu'à présent. Après avoir attendu que le gouvernement impérial fit de nouveau connaître son opinion le gouvernement canadien fut invité à envoyer quelqu'un discuter cette question au ministère des Colonies, et il demanda à M. Newcombe, sous-ministre de la Justice, d'aller en Angleterre à une époque convenable pour tous les intéressés. Il partira dans le cours du présent mois. Il a eu l'occasion de suivre cette question de très près avec l'ancien ministre de la Justice, et il a aussi été en communication et en contact avec ceux qui possèdent beaucoup de connaissances techniques relativement au fonctionnement de l'acte. Je puis dire que tous ceux qui connaissent ce monsieur auront confiance que les intérêts du Canada seront bien représentés, et les instructions qu'il recevra du gouvernement canadien seront certainement de ne rien négliger pour convaincre le gouvernement anglais qu'indépendamment du plan qu'il renferme ou des objections que l'on pourrait soulever contre ce principe, le Canada désire vivement le règlement de cette question irritante, et que toute la population du Canada, indépendamment de toute considération politique ou autre, demande que nos pouvoirs soient reconnus ou qu'ils nous soient accordés conformément à l'esprit de notre constitution. Mais le bill que le parlement canadien a passé au sujet de cette question n'a été adopté ni dans l'intérêt des auteurs, ni dans celui des éditeurs, ni dans celui des imprimeurs, ni dans celui d'aucune autre classe d'hommes au Canada. Ils sont, naturellement, beaucoup intéressés dans l'effet direct de ce bill ; mais selon

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

moi, la question est une question de principe pour le parlement du Canada, et le pays ne sera pas satisfait tant que l'on n'aura point acquiescé aux désirs qui ont été respectueusement exprimés.

M. WELDON : Avant que cette discussion soit finie je désire dire quelques mots. Depuis le jour où ce bill relatif aux droits d'auteur a été soumis à la Chambre, je n'ai jamais pu partager les opinions qui paraissent dominer fortement chez les deux partis politiques de cette Chambre relativement au droit du parlement fédéral de passer une loi de ce genre. Je n'ai jamais pu me figurer qu'en vertu de notre constitution le pouvoir de légiférer sur la question des droits d'auteur, conféré par l'article 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, abrogeât implicitement cette ancienne loi impériale relative aux droits d'auteurs qui s'appliquait à cette colonie. Et je ne parlerais pas comme je le fais en ce moment—vu que mes remarques paraîtraient affaiblir plutôt que fortifier la position de cet officier que nous chargeons d'aller là-bas représenter nos intérêts—si ce n'était pas dans le but d'attirer son attention et celle du ministre qui lui donnera ses instructions, sur la sagesse d'insister plus fortement sur l'adoption d'un amendement à la loi anglaise par le parlement impérial, c'est-à-dire d'un amendement à l'acte impérial des droits d'auteurs qui s'applique présentement au Canada. Si nous persistons dans notre première demande, ce qui, je le crois très fermement, est et a été une erreur de notre part, et si nous réussissons, comme nous le pouvons très vraisemblablement, à engager le ministère des Colonies à céder à nos prétentions et à accepter notre manière de voir, cela ne sera pas une garantie que la loi pour laquelle nous combattons est du ressort du parlement canadien. De plus, si nous réussissons à faire reconnaître cette loi relative aux droits d'auteurs, et que les auteurs et les éditeurs anglais qui sont en conflit avec nous, et qui sont opposés au but visé par le parlement canadien recourent aux tribunaux, je crains beaucoup qu'en fin de compte ils ne triomphent et ne réussissent à faire déclarer que la loi actuelle n'est pas de la juridiction du parlement canadien.

Mon opinion touchant les articles 91 et 92 de la constitution est qu'ils répartissent simplement les pouvoirs législatifs entre les autorités fédérales et les autorités provinciales, les autorités fédérales ayant certains autres pouvoirs y compris celui relatif aux droits d'auteur, et les autorités provinciales ayant certains autres pouvoirs. Si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a conféré aucun nouveau pouvoir à aucune autorité législative du Canada, c'est-à-dire que si vous ajoutez les pouvoirs fédéraux aux pouvoirs provinciaux conférés par l'acte de 1867 vous avez tous les pouvoirs que possédait par exemple, la Nouvelle-Écosse avant 1867, et s'il en est ainsi, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord n'a pas abrogé implicitement la loi impériale relative aux droits d'auteur. J'espère donc fermement que si l'envoyé du ministre échoue sur cette question de juridiction, il insistera fortement pour que la loi impériale soit amendée de manière à régler définitivement la question.

Je partage entièrement les opinions qui ont été si souvent soutenues dans cette Chambre par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Il est impossible, je crois, de contester que cette colonie, qui a la force d'une nation, et qui a fait preuve de grandes aptitudes en matière de législation, devrait

être mise à même de juger de ses intérêts pour ce qui regarde les droits d'auteur tout comme elle peut juger de ses intérêts en ce qui concerne les droits de brevets d'invention.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Département de l'Intérieur.....\$98,454 00

M. LAURIER : Il y a une diminution de \$4,000 ce qui est assez rare pour nécessiter une explication.

M. DALY : En outre, il y a une diminution de sept commis.

M. MILLS (Bothwell) : Je désirerais savoir de l'honorable ministre quelle est la diminution réelle, car, si ma mémoire est fidèle, quelques-uns des commis ont été mis à la retraite, et la dépense est simplement transportée de la comptabilité du ministère à celle du fonds de retraite. L'honorable ministre pourrait-il nous dire quels sont ceux qui se trouvent portés sur l'état du fonds de retraite, et quelle est la différence absolue entre les deux années ?

M. DALY : Il n'y a que onze commis de première classe contre douze l'année dernière. Cet écart est dû à la mort de M. Mills, de la branche des terrains militaires, et qui n'a pas eu de remplaçant ; et ce grade de commis de première classe a été supprimé. Parmi les commis de première classe trois ont été mis à la retraite. M. Hatch, dont le traitement était de \$950 par année, et dont la pension se monte à \$379.50, ce qui constitue une économie d'environ \$570 ; M. Lacasse, dont les appointements étaient de \$1,000, et qui touche une pension de \$440, ce qui fait une économie de \$560 ; M. Popé, qui avait un traitement de \$1,000 et qui touche maintenant une pension de \$240, ce qui constitue une économie de \$760. Les pensions de retraite se montent à \$1,059.50, tandis que la totalité des traitements atteint le chiffre de \$2,950, le total des économies effectuées se chiffrent par \$1,890.50.

M. MILLS (Bothwell) : M. le ministre de l'Intérieur informe la Chambre que M. Mills, commis de première classe attaché à la branche des terrains militaires étant mort, on ne lui a pas donné de successeur et qu'il ne lui en sera pas nommé. J'attire l'attention sur le fait qu'entre les onze commis de première classe actuellement attachés au ministère de l'Intérieur, le commis préposé à la direction de la branche des terrains militaires est M. Keyes. Il y fut nommé en 1877 ; et plus de la moitié de ces onze commis ont reçu de l'avancement, de préférence à lui. Durant tout le temps qu'il a exercé cette charge, sa conduite a été au-dessus de tout reproche. C'est un homme de grande capacité, entré jeune au ministère. C'est moi qui le nommai à l'époque où j'étais chargé de la direction du ministère ; et la déclaration du ministre que la charge de commis de première classe dans cette branche a été abolie, bien que M. Keyes continue à exercer toutes les fonctions remplies par M. Mills lorsque celui-ci exerçait cette charge, me paraît révéler un singulier état de choses. Cela est peut-être dû au malheur qu'il a eu d'être nommé par moi lorsque j'étais ministre. J'affirme sans crainte, et de propos délibéré à cette Chambre,

qu'il n'y a pas au ministère de l'Intérieur de commis plus capable et plus intègre dans l'accomplissement de ses devoirs que cet employé privé par le ministre d'un avancement qui est accordé à tout employé dans n'importe quel service privé ou public.

M. DALY : En réponse à l'assertion de l'honorable député que M. Keyes n'a pas eu d'avancement parce qu'il a été nommé à la charge par l'honorable député de Bothwell, lorsque celui-ci était ministre de l'Intérieur, je dois dire que j'ignorais que M. Keyes eût été nommé par lui. J'ignore absolument l'histoire de M. Keyes, sauf qu'il est, à ce qu'on m'affirme, un employé de grand mérite. Il est commis de deuxième classe, non pas, toutefois, à la tête de sa classe, car il y a trois employés plus anciens que lui. Sans doute on lui donnera de l'avancement en temps opportun, comme à ses confrères. Quant aux nominations au grade de commis de première classe, la seule que j'aie faite depuis que j'ai pris la direction du ministère a eu lieu à la branche de l'immigration, et en fait de nominations, c'est le seul passe-droit subi par M. Keyes. Le fait que M. Keyes a été nommé à son emploi par l'honorable député n'a rien eu à faire avec son absence de promotion, parce que si on eût pourvu à la vacance causée par la mort de M. Mills en nommant à cette position un commis de première classe, M. Keyes aurait été choisi pour la position, et ainsi son avancement n'eût pu recevoir aucune atteinte.

M. MILLS (Bothwell) : Non ; mais si M. Keyes n'eût pas été là, le grade de commis de première classe n'aurait pas été aboli. J'ai suivi avec un grand intérêt les avancements de classe effectués dans ce ministère, ces quinze années dernières. Presque tous ceux qui sont portés au tableau des commis de première classe ont obtenu de l'avancement de préférence à M. Keyes ; bien plus, nombre d'employés du département des Affaires des Sauvages dont la nomination est subséquente à la sienne, sont maintenant commis de première classe, tandis qu'il n'est que commis de deuxième classe. En accordant de l'avancement dans ce ministère, on a méconnu tout principe de dignité et de justice et j'en dirai davantage à ce sujet en discutant une motion dont je me propose de saisir la Chambre.

Je n'accuse pas l'honorable ministre personnellement de commettre une injustice, car c'est le fait de son prédécesseur immédiat ; mais j'appréhende que c'est l'employé qui encourt pour une raison ou pour une autre le mauvais vouloir du sous-chef du ministère qui est victime de l'infortune, inhérente sans doute aux situations que ces employés occupent au ministère.

M. DALY : Je repousse l'assertion que la charge en question n'eût pas été abolie si M. Keyes n'eût eu le premier droit à l'avancement. Le fait est que M. Keyes était sur le point d'être avancé et d'obtenir cette position, et ce ne fut que lorsque le cabinet en vint à la détermination de réduire le personnel que je me trouvai dans l'impuissance de lui donner la position que j'avais l'intention de lui confier. Ainsi, en ce qui nous concerne, moi et le sous-chef, nous n'avons rien eu à faire avec l'avancement de M. Keyes.

Département des Affaires des Sauvages. \$50,495

M. PATERSON (Brant) : En discutant un item inscrit à ce chapitre-ci, dans les estimations supplé-

mentaires, j'attirai l'attention du ministre sur l'augmentation qui avait signalé cette branche du service public, et il me promit qu'il me donnerait d'amples explications sur la question, lorsque nous en viendrions aux estimations budgétaires proprement dites. L'honorable ministre demande à la Chambre un crédit de \$50,495 cette année. Je constate que pour l'année dernière la dépense a été de \$48,490. L'année dernière il y avait quarante-six fonctionnaires dont les traitements réunis formaient cette dernière somme. En 1878, huit employés suffisaient à la besogne, tandis que nous en avons quarante-six aujourd'hui. A cette époque on ne payait en traitements que \$9,350, tandis qu'aujourd'hui nous payons \$48,490. J'ai dit que je ne pouvais facilement m'expliquer comment cette augmentation s'était effectuée, lorsque la population sauvage, je regrette de le dire, ne prenait qu'un faible accroissement. J'aurais pu m'expliquer une certaine augmentation de dépenses, à l'époque où l'immigration battait son plein; mais les affaires des Sauvages n'ont pas augmenté que je sache. L'augmentation des dépenses me paraît si considérable que j'aimerais avoir une explication du ministre. Depuis 1890, c'est-à-dire dans l'espace de cinq années, le personnel s'est augmenté de seize employés, tandis qu'en 1878, le personnel se composait de huit employés. Le ministre pourrait nous donner quelque explication au sujet de cet item de dépense, car l'augmentation me paraît assurément très considérable.

M. DALY : Cet item relevant du gouvernement civil, nous ne le traitons pas comme un article se rattachant au département des Affaires des Sauvages, et il ne m'est pas possible de fournir à l'honorable député d'aussi amples explications que celles que je donnerai plus tard, sur les articles à venir. À l'époque dont il parle, il y avait relativement peu de besogne se rattachant aux affaires des Sauvages du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise. A cette époque nombre de Sauvages ne vivaient pas sous l'empire des traités. Ils erraient par toute la province, demandant à la chasse du bison leur nourriture et leurs provisions, et le gouvernement n'était pas appelé à exercer sur eux la surintendance qu'il exerce aujourd'hui.

Les Sauvages sont maintenant obligés de demeurer sur leurs réserves, et la politique du cabinet est de créer chez eux l'esprit d'initiative individuelle et de les rendre aussitôt que possible capables de se suffire à eux-mêmes. Grâce à cette façon de conduire les affaires, je serai en mesure de faire voir à l'honorable député que les sommes consacrées aux Sauvages pauvres ont diminué énormément, et que maintenant ils pourvoient plus ou moins à leurs propres besoins sur leurs réserves. Sur quelques réserves, nous ne fournissons plus de farine aux Sauvages, tandis que sur d'autres réserves nous ne leur fournissons plus de viande, à l'heure qu'il est. Nous avons bâti des moulins à blé, et les Sauvages moudent leur propre farine, et qui plus est, ils sont en mesure de faire la mouture pour les fermiers voisins dans le district. Ailleurs nous leur avons donné de jeunes bêtes à cornes et taureau, et ils ont maintenant des troupeaux à même lesquels ils se fournissent de bœuf. Nous espérons que ce n'est plus qu'une question de quelques années, alors que les Sauvages dans toute l'étendue du Nord-Ouest seront dans une situation telle qu'ils se suffiront à eux-mêmes dans une large mesure. L'article de

M. PATERSON (Brant).

dépense le plus considérable se rattachant aux provisions de bouche pour le Nord-Ouest est imputé aux Sauvages du Sang, aux Piégans et aux Pieds-Noirs, et après tant d'années d'efforts, ce n'est que depuis deux ans que nous avons réussi à amener ces Sauvages à renoncer à l'idée que le but de leur existence consistait à s'entourer d'une bande de poneys. Le crédit voté il y a deux ans a permis au département de leur acheter des bestiaux, et maintenant ils ont le désir d'en avoir, beaucoup plus qu'il nous est possible de leur en donner. Nous espérons qu'avec le temps, au lieu de fournir aux Sauvages des milliers de livres de bœuf par jour, ils seront en mesure de s'en pourvoir suffisamment pour leurs réserves. La distribution des provisions aux Sauvages exige des commis une énorme somme de travail. Nous avons adopté un système qui ne permet plus à personne de s'en aller avec une demi-livre de bœuf ou de farine, sans que la chose soit connue. Il a été adopté un système de rapports et de contrôle qui nous permet de nous rendre compte de chaque centin dépensé pour les provisions. Tout cela, comme l'honorable député le comprend, nécessite un nombreux personnel d'employés. Et puis, relativement aux terres des Sauvages dans les autres provinces, on sait qu'à l'époque dont parle l'honorable député, il y en avait très peu en vente sur le marché. La branche des terres a pris un développement fort considérable depuis cette époque, et dans les différentes réserves établies dans l'Ontario et dans Québec, il se fait de nombreuses affaires, qui imposent au personnel du bureau une forte somme de travail. En outre, il y a la branche de la comptabilité, chargée de contrôler et de tenir tous les fonds des différentes tribus de Sauvages. Et de plus, l'honorable député ne l'ignore pas, le département se préoccupe plus activement que jamais de l'éducation des Sauvages.

L'établissement de la branche des écoles exige de la part du personnel du bureau beaucoup de travail. Les honorables députés de la gauche ont censuré la politique suivie par le département relativement à l'éducation des Sauvages. L'honorable député (M. Paterson) je présume, sait, grâce à une longue expérience acquise pendant son séjour dans le voisinage des Sauvages de Brant, que tous ceux qui s'intéressent aux Sauvages prétendent que l'éducation est le seul moyen que nous ayons de les civiliser et de les préparer au début à soutenir la concurrence des blancs, leurs voisins. Quelques honorables députés ont trouvé à redire à la somme d'argent consacrée aux écoles industrielles. Le passé nous a appris que les externats ou écoles communes locales sur les réserves ne donnaient pas de résultats satisfaisants, et que, tant que les enfants restent chez leurs parents, il est bien difficile de les amener à fréquenter l'école. Dans les internats et les écoles industrielles où les enfants sont éloignés de leurs parents, on leur donne l'éducation, on leur apprend des métiers et des professions, et on les forme aux habitudes de la vie civilisée. Ainsi qu'on peut s'en convaincre en visitant les différentes réserves, il est étonnant de voir l'influence extraordinaire exercée par l'éducation de ces enfants sauvages sur leurs parents et sur leur vie domestique. Nous ne pouvons guère espérer grand-chose des Sauvages d'âge mûr au Nord-Ouest, et ce n'est que parmi la jeune génération qu'on peut espérer obtenir de bons résultats. Les résultats obtenus dans ces différentes écoles sont une preuve de la sagesse de la ligne de con-

duite suivie par le gouvernement. Je me suis muni d'une foule de renseignements relatifs aux détails de l'administration que je donnerai en entier lorsque nous aborderons les autres articles ; et je pourrai donner d'excellentes raisons pour justifier l'augmentation du personnel du département des affaires des Sauvages.

M. PATERSON (Brant) : A mon avis il serait préférable de renvoyer la discussion de cette question de l'entretien et de l'éducation des Sauvages au moment où d'autres articles seront mis à l'étude, et je suis sûr que nul député de la gauche ne s'opposera à ce qu'on prenne les moyens de pourvoir à ces différentes objets. Mais la question que je soulève relève absolument de l'item en discussion. Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'augmenter le personnel du service intérieur à Ottawa, et de porter l'effectif de huit employés qu'il était à celui de quarante-six, et le chiffre de la dépense de \$9,000 qu'il était à celui de \$40,000 ; voilà ce que je veux savoir.

Je comprendrais parfaitement, après les explications du ministre, qu'il pourrait y avoir lieu d'augmenter le service extérieur ; mais ce n'est pas là ce dont il s'agit : il n'est question en ce moment que du service intérieur aux quartiers généraux. Relativement à quelques-uns des faits signalés par l'honorable ministre, je présume que l'honorable député de Bothwell serait en mesure de nous fournir quelques renseignements. Quant à l'administration des terres dans les anciennes provinces, je suppose que ce service se faisait parfaitement en 1878 ; et qu'on se préoccupait alors autant qu'aujourd'hui de l'entretien des Sauvages du Nord-Ouest. Lorsque les items relatifs à l'entretien et à l'éducation des Sauvages seront mis à l'étude, nous serons bien aises d'entendre les explications du ministre sur ces articles de dépense ; pour le moment, je me borne à l'article en discussion.

M. DALY : Je regrette de n'avoir pas sous la main de renseignements de nature à me permettre de répondre à la question posée par l'honorable député. Je n'ai pas bien saisi le sens de la demande de l'honorable député, car je me serais mis en mesure de lui répondre. Toutefois, je lui communiquerai ces renseignements, et lui ferai connaître les raisons de nature à justifier l'augmentation qui a lieu de temps à autre dans ce bureau de l'administration, à partir de l'époque mentionnée jusqu'aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre voudra bien me permettre de l'aider à donner à la Chambre une explication qui relève de l'article en discussion. Je constate que l'organisation actuelle du département auquel préside l'honorable ministre ne correspond pas exactement à celle qui existait à une époque antérieure. La dernière fois que son prédécesseur parut à la Chambre, je lui demandai, si je ne me trompe, à quelle époque avait lieu l'organisation théorique du département par arrêté ministériel, et il me fit réponse que c'était en 1883. L'honorable ministre a-t-il, depuis cette époque, fait adopter quelque arrêté ministériel réorganisant la branche des affaires des Sauvages ?

M. DALY : Pas depuis mon entrée au ministère.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble qu'il existe au département de l'honorable ministre un certain

nombre de branches qui n'existaient pas à une époque antérieure.

M. DALY : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Ainsi, par exemple, la branche de la comptabilité, celle des terres, celle du régistrateur, qui ont existé dès le début de l'organisation du département, mais l'honorable ministre a énormément augmenté le nombre des employés dans ces branches et leur nombre actuel me semble tout à fait disproportionné à ce qu'une organisation efficace exigerait. Je voudrais savoir ce que fait M. J.-J. Campbell dans le département ; car, d'après le dernier rapport, ce monsieur est un des officiers du département au Nord-Ouest ?

M. DALY : Lorsque M. Reed fut transféré ici, et le personnel de Régina réduit, il devint nécessaire d'avoir des personnes au fait des affaires des Sauvages dans le Nord-Ouest, et M. Campbell fut transféré de Régina à Ottawa, et installé au département dans ce but. Ce monsieur compte dix ou douze années de service au bureau de Régina.

M. MILLS (Bothwell) : M. William McGirr était aussi au Nord-Ouest. Quelles sont ses fonctions ?

M. DALY : Sauf peut-être le sous-ministre, M. McGirr est mieux renseigné sur les affaires des Sauvages, non seulement dans les Territoires du Nord-Ouest, mais au Canada en général, que tout autre employé de ce service, et il n'est attaché à aucune branche en particulier. Il est admis, je crois, que c'est un de nos meilleurs employés.

M. MILLS (Bothwell) : M. J.-A. McRae ?

M. DALY : C'est l'inspecteur des agences.

M. MILLS (Bothwell) : George-L. Chitty ?

M. DALY : Il est inspecteur du bois. Il résidait ici quand il fut nommé. C'est un commerçant de bois d'Ottawa.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis combien de temps est-il attaché au département ?

M. DALY : Depuis environ quatre ans. Il y était à l'époque où je pris charge du ministère.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a M. J.-J. McKenna, qui servait de sténographe à M. Vankoughnet. Y est-il encore ?

M. DALY : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : M. Moffat ?

M. DALY : Il est comptable.

M. MILLS (Bothwell) : Il était autrefois attaché au service du bureau du sous-ministre en qualité de sténographe. Y est-il encore ?

M. DALY : Oui. Je vois que R.-B.-E. Moffat est commis de troisième classe, et il y a aussi T.-P. Moffat.

M. MILLS (Bothwell) : Autant que j'en puis juger d'après le rapport du département, et celui de l'Auditeur général, il y a cinq employés là où il y en avait deux auparavant. Autrefois, il y avait M. McKenna et M. Moffat, et maintenant on leur

a adjoint M. McRae, M. Campbell et mademoiselle Taylor ; et ces cinq personnes semblent être attachées au service immédiat du sous-ministre. L'honorable député peut-il dire ce qui en est ?

M. DALY : Ils font la besogne générale du département.

M. MILLS (Bothwell) : Dans la branche du comptable, je trouve les noms suivants : M. Scott, M. Dalton, M. McKay, M. Shore, M. Smith, M. Rochester, M. Ross, une couple d'autres et cinq jeunes demoiselles, soit treize employés en tout, attachés à la branche du comptable. L'honorable député prétend-il qu'il faille nécessairement treize employés là où un ou deux suffisaient à la besogne autrefois ?

M. DALY : Oui, et nous pourrions avantageusement en employer encore deux, si nous pouvions les avoir.

M. MILLS (Bothwell) : Font-ils double emploi ?

M. DALY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Tient-on note au département de ce que font ces employés ?

M. DALY : Je suppose que oui ; je ne sais rien, toutefois, de ces détails.

M. MILLS (Bothwell) : Il serait important, à mon avis, de faire comparaître ces employés devant le comité des comptes publics.

M. DALY : J'en serais fort aise. Ce serait un moyen facile de les faire venir.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DOMINION-ATLANTIC.

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill (n° 48), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantic.—(M. Stairs.)

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire insérer un article, article 15a, qui se lit comme suit :—

Le gouverneur en Conseil pourra passer une convention avec la compagnie, pourvoyant à la commutation et l'abandon de tout droit ou privilège au sujet du drawback des droits de douane ou d'importation en vertu du dit contrat ou engagement passé entre le commissaire en chef des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et William Henry Punchard, Frederick Barry et Edwin Clark, en date du vingt-deuxième jour de novembre mil huit cent soixante-six, en considération du paiement en argent de telle somme qui sera convenue et mentionnée dans la dite convention ; et la compagnie est par le présent autorisée à conclure cette convention pour la commutation de tout tel droit ou privilège en considération du paiement d'une somme comptant, et de renoncer à ce droit ou privilège en faveur de Sa Majesté sur paiement de la dite somme.

2. Le gouverneur en Conseil pourra, lors de la signature de la dite convention, abroger par proclamation toute disposition de tout acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse ou du parlement du Canada conférant le droit ou privilège ainsi commué.

Je désire, à titre d'explication, dire au comité que l'ancienne compagnie, la Compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, jouissait du privi-

M. MILLS (Bothwell).

lège spécial du drawback sur toutes les marchandises et les matériaux importés pour l'usage de la voie ferrée. Pour préciser davantage ma pensée, le privilège dont jouissait la compagnie était le privilège à une réfaction de droits de douane sur les matériaux et sur les marchandises ; et bien que le gouvernement, tint beaucoup à ne pas mettre obstacle à la fusion de ces diverses voies ferrées, parlant d'une façon générale : le chemin de fer Windsor et Annapolis, l'ancienne voie ferrée des Comtés de l'Ouest, et quelque autre chemin exploité en rapport avec ce réseau, toutefois, il serait très difficile de conférer ce privilège sans s'exposer au danger de commettre des abus. La difficulté de vérifier les matériaux destinés à servir à cette partie du réseau de voies ferrées sur laquelle seule le privilège du drawback, sous l'empire de l'ancienne convention, est basé, serait si grande, qu'il serait presque impossible de consentir à une fusion de cette nature, qui exposerait le gouvernement à ce danger. Quelque temps avant que cette demande fût produite, il avait déjà été fait certains arrangements avec la compagnie, dans le but de parer à cette difficulté. Les sommes remboursées, à titre de remise de droits, depuis 1872 jusqu'à 1894, se montent à 96,968 ; c'est une moyenne de \$334 pour les vingt-trois années, aux termes de l'ancien arrangement, ne s'appliquant qu'à une partie du réseau de voies ferrées visé par ce bill. Quand le gouvernement, afin de se débarrasser d'un arrangement onéreux, tenta de régler la difficulté en payant en bloc une certaine somme, la compagnie demanda \$120,000. Le gouvernement offrit \$85,000, et les négociations en restèrent là. L'objet de cet article est de permettre au gouverneur général en Conseil de mener à bonne fin ces négociations, car, à moins d'en venir là, la Chambre comprend qu'il y a de fortes raisons de dire à la compagnie : si vous vous en tenez à votre entente, vous serez confirmés dans votre charte actuelle, laquelle permet d'exercer plus facilement l'administration de ce privilège. Mais si vous englobiez dans le même réseau ces autres voies ferrées, les difficultés seraient si grandes que le gouvernement se verrait obligé de s'opposer à la fusion. Je comprends que la compagnie ne se soit pas opposée à l'insertion de cette disposition.

M. LAURIER : Pourquoi cela n'a-t-il pas été soumis au comité des chemins de fer ?

M. HAGGART : C'est ce qui a été fait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque la question a été soulevée, il fut entendu—afin de ne pas retarder l'adoption du bill, chose que ne désirait pas le gouvernement—que l'on préparerait une disposition conforme à cette idée.

M. HAGGART : J'ai demandé l'adoption du bill, mais j'ai donné à entendre qu'avant sa prise en considération devant le comité général de la Chambre, une disposition à ce sujet serait préparée par le département de la Justice.

M. TISDALE : J'ai soulevé un autre point, à titre de président du comité des chemins de fer, que le comité n'avait pas le pouvoir de traiter cette question, vu qu'elle affectait le revenu, que la chose devait être l'objet d'une résolution soumise au comité général.

M. LAURIER : S'il en est ainsi, on ne saurait adopter ce moyen dans le cas de ce bill.

M. TISDALE: J'ai soulevé un point d'ordre, comme c'était mon devoir, et comme j'avais le pouvoir de le faire; mais le comité a approuvé la proposition allant à dire qu'il suffirait de soumettre la chose en comité général. J'aimerais attirer l'attention du ministre de la Justice sur le fait que d'après la disposition qu'il propose la compagnie n'est pas tenue d'accepter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Précisément; mais j'ai l'intention d'ajouter une autre disposition stipulant que cet acte ne viendra en vigueur que par une proclamation dans la *Gazette Officielle*.

M. LAURIER: Je voulais simplement savoir si le comité des chemins de fer avait étudié la question. Si ce comité consent à la procédure proposée, je n'ai rien de plus à dire.

M. EDGAR: J'étais présent au comité des chemins de fer lorsque ce bill a été discuté. Il a été prouvé qu'il était de l'intérêt public de savoir si les compagnies réunies devraient bénéficier de certaines remises et restrictions de droits de douane accordées actuellement à une partie de la ligne que l'on veut fusionner; or, après discussion, le ministre des Chemins de fer et Canaux a déclaré qu'à son avis, il vaudrait mieux que le gouvernement eut l'occasion d'étudier jusqu'à quel point il consentait à laisser dans le bill toute disposition de ce genre. Si je comprends bien l'amendement, il s'agit, par un arrangement entre le gouvernement et les compagnies réunies, de racheter le privilège de remise d'une partie de la ligne. Si cela peut se faire, et je crois que cela devrait se faire, c'est le meilleur moyen de régler la question.

L'amendement est adopté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que l'on ajoute ce qui suit, comme dernier article du bill:

Cet acte ne deviendra en vigueur que sur une proclamation du gouverneur en conseil publiée dans la *Gazette Officielle*.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté tel qu'amendé, lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 31) à l'effet de constituer en corporation la Société de Bienfaisance Canadienne, est délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, délibéré tel qu'amendé, lu pour la troisième fois, et passé. (Titre changé en celui de "Société Canadienne de bénéfice pour les malades").—(M. Moneriff.)

Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée).—(M. Stairs.)

Bill (n° 26) constituant en corporation l'Association sur la vie des Banquiers du Canada.—(M. Denison.)

Bill (n° 39) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de 1885 relatif à la Société de Prévoyance et de Prêt de Hamilton.—(M. McKay.)

Bill (n° 83) concernant la Compagnie d'assurance de l'Est du Canada.—(M. Fraser.)

Bill (n° 101) constituant en corporation la Société des missions indigènes et étrangères de l'Eglise anglicane en Canada.—(M. Cockburn.)

COMPAGNIE DE FORCE MOTRICE DE HAMILTON ET DU LAC ERIE.

M. MCKAY: Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération le bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié.

M. DENISON: J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le rapport suivant du comité des bills privés:

Relativement au dernier bill mentionné, le comité doit faire rapport (conformément à la règle 63) que les pouvoirs suivants contenus dans le paragraphe 3, savoir: de curer, approfondir et élargir la rivière Jordan et le Twelve-Mile Creek depuis leur point d'intersection avec les dits cours d'eau et coursier hydraulique jusqu'au lac Ontario, si la chose est jugée à propos pour les fins de la compagnie, ne sont pas suffisamment spécifiés dans l'avis, tel que rapporté par le comité des ordres permanents.

Il n'est que convenable, je pense, de signaler la chose à la Chambre. Les amis du bill prétendent que l'avis est suffisant, mais comme il s'agit d'une question qui dépend plus du comité des ordres permanents que du comité des bills privés, il est nécessaire, je crois, de signaler ce fait, afin que, si la Chambre le juge à propos, le bill soit renvoyé au comité des ordres permanents.

M. MCKAY: Après avoir entièrement discuté le bill, le comité a cru devoir l'adopter tel qu'il était, et il a considéré l'avis suffisant. Le bill a été demandé par les divers cantons dans lesquels va opérer la compagnie et après une étude sérieuse du bill en comité il a été adopté. Les objections soulevées étaient d'une nature spéciale.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je crois que le pouvoir de prendre de l'eau dans les rivières et cours d'eau a été accordé par le parlement, à la dernière session, à une autre compagnie, et bien que je n'aie pas le plaisir d'assister constamment aux séances du comité des bills privés, j'ai pu comprendre que le pouvoir que l'on veut accorder à cette compagnie serait préjudiciable à la compagnie qui possède déjà ce pouvoir, et je crois que cela serait injuste.

M. DENISON: Ce n'est pas la question.

M. DAVIES (I.P.-E.): Mais c'est une question importante, à mon avis. L'honorable député à titre de président du comité des bills divers, a fait rapport, je crois, qu'un avis n'avait pas été donné en conformité de la règle permanente. Si la question n'a pas d'importance, la Chambre peut adopter le bill, et je signalais un fait de nature à rendre la question importante. Je demanderai à l'honorable député, en sa qualité de président du comité, si le bill a été l'objet de l'opposition d'une autre compagnie qui prétend que ces droits seraient affectés par ceux accordés dans cette mesure?

M. DENISON: L'honorable député a raison. Le bill a été combattu dans le comité par l'autre compagnie qui prétend que cela pourrait nuire à ses droits; mais l'objection du comité est à l'effet que le pouvoir de creuser, draguer et agrandir n'est pas suffisamment indiqué dans l'avis, et, comme président, j'ai cru de mon devoir de signaler la chose à la Chambre.

M. WELDON : L'objection soulevée par la compagnie contre le bill est basée sur le fait que l'an dernier il lui a accordé un monopole. Le comité a rejeté cette prétention, déclarant qu'aucun monopole n'avait été accordé, et disant qu'il serait heureux si dix personnes au lieu d'une utilisaient ces cours d'eau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a, à ce sujet, une autre question qui mérite plus d'attention qu'elle n'en a eue jusqu'à présent. Lorsqu'il s'agit d'accorder, gratuitement en apparence, un grand pouvoir naturel, il est du devoir du gouvernement, ce me semble, de réserver au public le droit de reprendre tous ces pouvoirs quand il le jugera à propos, en accordant de justes compensations aux intéressés. Personne ne sait quel effet peuvent avoir ces concessions de pouvoirs, dans le cas de plus grands développements du pouvoir de l'électricité, et ainsi de suite. Je crois que le gouvernement devrait sérieusement étudier cette question, et, lorsqu'il accorde des pouvoirs de ce genre, la chose devrait être faite de telle manière qu'il lui soit possible, lorsqu'il le jugera convenable, de retirer la concession, en accordant des compensations raisonnables aux intéressés. Je ne veux aucunement nuire à tout effort légitime tendant à développer nos ressources naturelles, mais il ne faut pas oublier qu'après tout, ces choses ne sont pas la propriété des individus, mais du public. Nous avons été très négligents, à ce sujet, dans le passé, et je crois que, dans tous ces cas, le gouvernement devrait appliquer une disposition soigneusement préparée, par laquelle nous nous réserverions le droit de reprendre le contrôle de ces grands pouvoirs naturels. Autant que je sache, la chose n'a pas été discutée dans nos comités, je ne sache pas non plus qu'elle ait été discutée devant le parlement, et j'aimerais à connaître l'opinion du leader de la Chambre, du ministre de la Justice, et, peut-être aussi, du ministre des Chemins de fer, sur ce sujet.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien, ces pouvoirs ne sont pas naturels, mais artificiels. Le ruisseau Welland se jette dans les chutes Niagara, et l'on a l'intention de creuser cette rivière pour détourner ce cours d'eau qui tombe dans les chutes. Une compagnie possède une charte à cet effet, au sud du canal Welland. Elle veut creuser un chenal depuis le canal Welland jusqu'à un précipice d'où l'eau tombe, dans les environs de Sainte-Catherine. L'autre est au nord du canal Welland, et l'on a l'intention de creuser jusqu'à la source de la rivière. On veut détourner et utiliser les cours d'eau qui tombent naturellement dans la chute Niagara. C'est une entreprise purement privée. En outre, lorsqu'il s'agit de l'intérêt général du pays, le gouvernement a le droit d'exproprier, comme dans le cas de tout autre pouvoir concédé. Mais le rachat de ces pouvoirs coûte plus cher que ces choses ne sont réellement utiles, car il nous faut payer de nouveau un prix fort au-dessus de la valeur de ces pouvoirs d'eau. C'est ce que constatera tout gouvernement qui voudra entreprendre la chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas sûr qu'il en serait ainsi, dans le cas actuel, car il s'agit en réalité d'un pouvoir de la rivière Niagara. A mon avis, les cours d'eau du pays sont, dans le vrai sens du mot, la propriété du peuple canadien ;

M. DENISON.

et bien que je ne veuille pas nuire à toute personne entreprenante qui veut utiliser ces pouvoirs pour son propre avantage, et, incidemment, pour l'avantage du public, je crois qu'il devrait être clairement compris que des concessions de ce genre ne confèrent pas, en tous cas, des droits acquis spéciaux.

Quant au rachat de ces pouvoirs, j'admets que, dans bon nombre de cas, la chose ne serait pas avantageuse pour le gouvernement. Je crois qu'il devrait être clairement compris que les particuliers à qui sont faites ces concessions ne devraient les accepter qu'avec l'entente bien définie que le pays, par l'entremise du parlement, est, en tout temps, libre de reprendre ces droits. Les compagnies ne payent rien pour ces droits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On ne saurait nier que malgré l'adoption de ce bill, le parlement peut encore légiférer de nouveau pour reprendre la propriété. Naturellement, la question de compensation existe toujours. Il me semble que si nous voulons être trop soigneux, cela pourrait être de nature à gêner dans le pays des entreprises très louables. C'est-à-dire que nous pourrions ruiner l'entreprise en faisant des dispositions qui rendraient la compensation trop restreinte ou tout à fait hors de proportion avec les dépenses que l'on a pu faire en vertu de ces chartes. Je crois que nous aurons à nous contenter de nos propres pouvoirs s'il était considéré dans l'intérêt public de prendre possession de cette propriété, toujours, naturellement, en donnant compensation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A la dernière session on a révoqué en doute notre droit d'adopter un bill comme celui-ci. L'honorable ministre voudra-t-il nous donner son opinion sur la question ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai la conscience de ne pas me tromper en m'en tenant à l'opinion exprimée par l'ex-ministre de la Justice. Il différerait complètement d'opinion avec l'honorable député de Bothwell (M. Mills) sur la question de savoir si nous avons juridiction dans le cas où ces travaux sont entièrement situés dans une seule province. L'ex-ministre de la Justice s'est prononcé catégoriquement, et même en dehors du mérite de la question, il prétendit qu'ayant fait usage de ce droit si longtemps sans que notre juridiction ait jamais été attaquée, qu'il croyait inapplicable de se départir de la pratique suivie jusqu'à présent. C'est-à-dire que nous avons juridiction en vertu de l'article de l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui exige une déclaration que les travaux ainsi autorisés sont dans l'intérêt général du Canada.

L'honorable député de Bothwell combattit vivement cette opinion. Il y eut un débat prolongé et si je me rappelle bien, l'honorable député de Bothwell prétendit que cet article ne s'appliquait pas dans le cas où les travaux sont entièrement dans les limites d'une seule province. Sir John Thompson, au contraire, disait que c'était le seul cas où l'on pouvait se prévaloir de cet article, car si les travaux étaient dans deux provinces le parlement fédéral seul avait juridiction, et l'article était inutile. Je n'irai pas jusqu'à dire que la question ne souffre pas de discussion. Il est possible qu'en fin de compte l'honorable député de Bothwell ait raison ; mais le plus fort argument en faveur de cette législation c'est qu'elle n'a jamais été attaquée.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agit ici d'un bill pour une entreprise absolument locale, du moins en ce qui concerne la compagnie elle-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un bill absolument semblable à celui de l'an dernier.

M. MILLS (Bothwell) : Je maintiens que si c'est une compagnie locale, de sa nature, elle doit tenir sa charte du parlement provincial. Si elle a besoin d'autres pouvoirs, comme toutes les autres, elle peut venir ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce serait pour le moins, incommode.

M. MILLS (Bothwell) : Une compagnie étrangère peut s'adresser à ce parlement et demander certains privilèges, et les inconvénients qu'offre cette démarche ne peuvent pas augmenter notre juridiction. Un autre point qui a été décidé par le comité judiciaire du Conseil privé—et en cela il n'a fait que suivre une règle bien établie—c'est que si nous n'avons pas une juridiction légale, quel que soit le laps de temps écoulé, ce qui était *ultra vires* au début, ne peut pas devenir *intra vires*.

L'article 92 de l'Amérique-Britannique du Nord dit : " Dans chaque province la législature peut, exclusivement, faire des lois concernant les questions se rapportant aux sujets ci-dessous énumérés." Et dans l'énumération, au paragraphe 10, on lit : " Entreprises et travaux locaux, autres que ceux mentionnés dans les paragraphes suivants." Or, il s'agit ici d'une entreprise locale qui n'est pas comprise dans les paragraphes suivants. L'an dernier, je différais d'opinion avec le ministre de la Justice parce que je prétendais que la déclaration seule ne nous donne pas juridiction. Par exemple, en déclarant que le tramway dans la ville d'Ottawa est pour l'avantage général du Canada, nous ne pourrions pas enlever la juridiction sur cette compagnie au parlement provincial pour la donner au parlement fédéral. Il faut autre chose que cela, et et si on examine les paragraphes a, b et c, l'article 10, dans lesquels sont mentionnés les sujets exemptés de la juridiction provinciale, on voit quels doivent être les attributs caractéristiques de ces travaux locaux pour qu'ils relèvent de notre juridiction :

(a.) Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites de la province :

(b.) Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'Empire britannique ou tout pays étranger :

(c.) Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront avant ou après leur exécution déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces.

Dans les deux paragraphes précédents on voit quels doivent être les attributs de ces travaux. Une entreprise peut être entièrement dans une province, mais il lui faut cet attribut que lorsqu'elle sera complétée, elle reliera le Canada avec un pays étranger ou deux provinces entre elles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas notre juridiction est évidente, sans la déclaration.

M. HAGGART : Une législature provinciale pourrait-elle accorder une charte à une compagnie qui

prend une partie de l'eau d'une rivière internationale, d'une rivière qui divise cette province ou le Canada des Etats-Unis, la détourne de son cours et la fait passer sous le canal Welland, avant qu'elle puisse être utilisée ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois rien pour l'empêcher. Si le ministre constatait que ces travaux détériorent une propriété fédérale, il pourrait désavouer l'acte. La propriété fédérale se trouverait ainsi protégée, et ce serait un usage légitime du droit de désaveu. Mais supposons que l'on construise un chemin de fer dans la province de Québec et un autre dans Ontario et que tous deux tiennent leur charte de leur législature respectives. S'il s'agit ensuite de relier les deux lignes entre elles, ce parlement peut déclarer que l'entreprise est pour l'avantage général du Canada, parce que lorsqu'elle sera complétée elle aura un des attributs qui en fait une entreprise fédérale. Il me semble que lorsqu'on interprète la constitution il faut en prendre la philosophie. Il faut la considérer comme un document d'Etat et lui appliquer les grandes règles de l'interprétation ; et une règle qui conviendrait à l'interprétation d'un contrat privé, pourrait ne pas convenir du tout à l'interprétation d'une pièce publique.

Je suis d'opinion qu'il s'agit ici d'une entreprise locale. Le dragage des rivières en question, pour les rendre navigables, peut sous ce rapport en faire une entreprise fédérale ; mais le titre même de la compagnie—la Hamilton and Lake Erie Power Co.—indique que ses attributs sont provinciaux et non fédéraux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le dernier article en fait des attributs fédéraux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où vous arrêteriez-vous ? Prétendez-vous avoir le droit de tout faire dans le pays ?

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre prétend que la déclaration lui donne juridiction. Pour ma part, je maintiens que cette déclaration ne vaut que lorsque l'entreprise possède des attributs fédéraux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela est laissé à la discrétion du parlement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je serais curieux de savoir du ministre de la Justice jusqu'où, d'après lui, ce pouvoir peut s'étendre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Aussi loin que le parlement peut le juger à propos. Qui peut le limiter ? Il faut faire une déclaration que l'entreprise ou les travaux sont dans l'intérêt général du Canada. On peut différer d'opinion sur la question de savoir ce qui est pour l'avantage général du pays. Le parlement peut se tromper sur ce point comme sur d'autres ; mais il a le droit de faire cette déclaration s'il est d'opinion que l'entreprise est pour l'avantage général du pays.

M. MILLS (Bothwell) : Pour être franc, la règle ne s'applique pas à l'interprétation de cet article.

Le paragraphe (c) doit être considéré comme absolument distinct et détaché de ceux qui le précèdent.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Ministère des Finances.—Commis de première classe. 4 à \$1,800 : 1 à \$1,600 ; un, S.-J. Jenkins, à \$1,400, nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service civil. \$10,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi sommes-nous continuellement en présence de cette phrase " nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte du service civil ?" Qui est Jenkins, et quelles sont ses aptitudes spéciales pour qu'il soit nommé contrairement à l'Acte du service civil ? Je demande des détails complets, et sa généalogie.

M. FOSTER : Je regrette de ne pouvoir donner la généalogie, car je ne suis pas une autorité en la matière, et je n'avais aucune raison particulière à rechercher la généalogie de cette personne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Jureriez-vous que ce n'est pas un cousin ?

M. FOSTER : La loi me défendrait peut-être de le jurer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pouvez-vous expliquer les détails de cette nomination ?

M. FOSTER : C'est mon secrétaire particulier. Il est gradué de l'université du Nouveau-Brunswick et a pratiqué comme avocat à Saint-Jean, avant de venir ici, en cette qualité de secrétaire en 1885. Il a toujours fait partie du service civil depuis et a été transféré du ministère de la Marine à celui des Finances, lorsqu'on m'a confié ce portefeuille. Il a atteint le maximum de sa classe et on demande de le faire passer dans la première ; il n'est pas du tout mon parent. Je demande cet avancement parce que je suis obligé d'employer des sténographes en même temps que M. Jenkins, et une partie de son salaire comme secrétaire est affectée à cela. Je crois qu'il n'est que juste qu'il soit promu à la première classe, vu qu'il perd une partie du salaire qu'il reçoit depuis deux ans, même en étant fait commis de première classe.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien de temps a-t-il été commis de deuxième classe ?

M. FOSTER : Depuis qu'il est devenu mon secrétaire, en 1885.

M. McMULLEN : Quelle augmentation dans le nombre des employés au ministère des Finances, a eu lieu depuis trois ans ?

M. FOSTER : Aucune ; il y a eu diminution.

M. McMULLEN : Je constate que depuis trois ans le nombre des employés publics à Ottawa a augmenté de 165.

M. MILLS (Bothwell).

M. FOSTER : Si l'honorable député a bien pris garde il a dû constater, qu'il est diminué dans le ministère des Finances.

M. McMULLEN : Voici où j'ai puisé mon renseignement. En 1891, on a nommé une commission pour s'enquérir du service civil et faire rapport. D'après ce rapport, il y avait alors dans le service intérieur, à Ottawa, 733 employés. Si le ministre veut prendre le rapport du service civil et calculer le nombre de ceux qui contribuent au fonds de retraite il verra qu'il est de 889. J'aimerais savoir dans quels bureaux cette augmentation s'est produite.

M. FOSTER : L'honorable député ne doit pas oublier que nous nous occupons du ministère des Finances. J'ai répondu à la question qu'il m'a posée sur ce ministère. Il n'est que juste de prendre chaque ministère séparément, et de ne pas discuter toute la question du service civil à propos d'un incident dans le ministère des Finances. L'honorable député doit savoir que cela n'est pas dans l'ordre.

M. McMULLEN : Je crois que le temps est bien choisi pour attirer l'attention du comité sur l'augmentation qui a eu lieu et je ne pense pas. . . .

M. FOSTER : Cette augmentation n'a pas eu lieu dans le ministère des Finances.

M. McMULLEN : Je ne vois aucune raison pour ces augmentations, car la besogne à faire n'a pas augmenté suffisamment pour justifier l'emploi de 165 nouveaux commis en trois ans. J'ai dit au ministre où j'ai pris mon renseignement, et je le défie de dire qu'il n'est pas exact.

M. FOSTER : Qui a dit qu'il était inexact ?

M. McMULLEN : Au commencement le ministre paraissait disposé à dire. . . .

M. FOSTER : Au commencement je ne paraissais pas disposé à dire rien de semblable. L'honorable député m'a posé une question au sujet du ministère des Finances et j'y ai répondu. A quoi sert de fabriquer des mannequins pour le simple plaisir de les renverser ?

M. McMULLEN : Ce n'est pas ce que je fais. Il y a à peine quelques jours le ministre prétextait la dureté des temps pour refuser certaines dépenses qu'on croyait nécessaires dans le bureau de l'Auditeur général. Il a cherché à démontrer qu'il y avait eu plus d'augmentation dans ce bureau que dans les autres et que le gouvernement administrait les affaires avec économie. Cependant, il ne peut nier que depuis trois ans on a ajouté 165 nouveaux commis au service.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Pour le moment, il s'agit du ministère des Finances.

M. McMULLEN : Je ne suis pas encore rendu là, mais j'y arrive. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il demande cette promotion pour M. Jenkins. Chaque fois qu'un favori ambitionne une position lucrative, on suspend l'Acte du service civil, pour ce qui le concerne, et tous les ans on nous demande de nouveaux crédits avec la mention " nonobstant toute chose au contraire dans l'Acte

du service civil." Vaudrait autant l'abolir entièrement.

M. MILLS (Bothwell) : Dois-je comprendre que cet employé est le secrétaire particulier du ministre des Finances ?

M. FOSTER : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Est-il sténographe ?

M. FOSTER : Il n'est pas très habile sténographe.

M. MILLS (Bothwell) : Ces \$1,400 sont en plus des \$600 qu'il reçoit déjà comme secrétaire particulier ?

M. FOSTER : Il est pénible d'avoir à expliquer la même chose trois fois à autant de personnes différentes. Mais je vais l'expliquer encore une fois. M. Jenkins est mon secrétaire particulier, et il agit en cette qualité depuis mon entrée dans le cabinet en 1885. Il a atteint le maximum de sa classe. C'est un bon employé et un excellent secrétaire, mais je suis obligé de faire faire certains travaux qui demandent à être faits promptement, par d'autres que par lui, et de prendre pour cela \$200 sur ce qui est alloué pour le secrétaire particulier. C'est pourquoi je demande au comité de nommer M. Jenkins, commis de 1ère classe. Il recevra encore moins que son salaire des deux ou trois dernières années.

M. MILLS (Bothwell) : Je m'oppose à ce que M. Jenkins ou tout autre soit exempté de cette manière des dispositions de l'Acte du service civil. Je m'y oppose parce que je sais qu'il y a dans le service civil des employés qui n'ont pas été traités avec justice par le gouvernement. Pour se conduire comme il l'a fait envers l'Auditeur général, le ministre a prétexté les temps durs, et a déclaré que dans les circonstances, il était obligé de refuser les \$500 qui lui étaient demandées pour de nouveaux commis. Cela ne l'empêche pas, cependant, de demander une promotion pour M. Jenkins, et de lui donner un salaire plus élevé que celui qu'il reçoit maintenant. Il admet que M. Jenkins n'est pas sténographe. S'il touche tout le crédit qui lui est voté, il touche \$2,000 par année. Comme il est incapable de faire son travail, le ministre est obligé de prendre une partie de son salaire, mais il ne veut pas pour cela que M. Jenkins soit dans une plus mauvaise position que s'il était compétent, et il propose de le faire passer dans une classe plus élevée, afin qu'il continue à recevoir les \$2,000 qui apparaissent ici comme lui étant payés. Tant que bon nombre de fonctionnaires fidèles, capables, sobres, consciencieux qui font partie du service civil depuis près de vingt ans, n'auront pas été promu, je ne serai pas disposé à appuyer la proposition de l'honorable ministre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai écouté les explications du ministre, mais je ne vois pas quel empêchement l'Acte du service civil met à cette promotion.

M. FOSTER : Sans cette précaution, il faudrait qu'il subisse l'examen de promotion. Il est entré dans le service civil sans subir l'examen préliminaire, en sa qualité de gradué de l'Université. Il remplit ses fonctions depuis dix ans, et je ne crois

pas que cette promotion de la deuxième à la première classe soit une affaire bien importante. Si je demande cela, ce n'est certainement pas parce qu'il est incapable de subir l'examen.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre voudrait que son secrétaire fut promu sans subir d'examen que l'Acte du service civil requiert en pareil cas. C'est une démarche grave qu'il ne faut faire que dans des circonstances exceptionnelles. Je ne connais pas M. Jenkins ; je ne me rappelle pas l'avoir jamais vu. Mais s'il est capable, comme dit le ministre, pourquoi ne va-t-il pas courageusement subir son examen ? Cela doit lui être facile. S'il n'est pas en état de le faire nous commettons une grave injustice envers les autres employés, ses concurrents et ses rivaux, en le nommant à un poste qu'il n'est pas compétent à occuper.

M. McMULLEN : Il n'est pas juste envers les autres fonctionnaires de nommer M. Jenkins commis de première classe par une résolution du parlement, afin qu'il puisse retirer le salaire d'un commis de première classe, bien que de l'aveu même du ministre il ne soit pas qualifié pour faire un secrétaire particulier. Il n'est pas sténographe, et, malgré cela, le ministre veut que nous en fassions un commis de première classe pour qu'il reçoive \$1,400 et se dédommage ainsi des \$200 qu'on a dû prendre sur ses appointements comme secrétaire particulier pour les donner à celui qui fait la sténographie qu'il est incapable de faire. Tout le secret de l'affaire c'est que M. Jenkins est probablement un parent du ministre.

M. FOSTER : Appelez-le Jenkins, et non Jinkins.

M. McMULLEN : Il peut s'appeler Jinkins ou Jenkins, mais il n'a pas droit à la position que le ministre des Finances veut lui donner. S'il possède l'instruction nécessaire pour subir son examen, qu'il le subisse et qu'il parvienne graduellement à la première classe, comme tous les autres. Pourquoi faire une exception en sa faveur et le faire passer par-dessus les autres employés pour en faire un commis de première classe ? Il doit y avoir une raison à cela. Tient-il bien l'albun à découpages du ministre ?

M. FOSTER : Il n'y met jamais vos discours.

M. McMULLEN : Il doit avoir quelqu'aptitude particulière pour que le ministre tienne autant à le garder. C'est peut-être lui qui prépare les discours du ministre. Dans ce sens il peut être un employé très utile.

M. FOSTER : C'est possible.

M. McMULLEN : Et le ministre veut que ce soit l'Etat qui le paie.

M. FOSTER : C'est encore possible ; je n'avais pas songé à cela.

M. McMULLEN : Je maintiens que le ministre n'a pas le droit de demander à la Chambre de sanctionner une pareille infraction à l'Acte du service civil, ni de donner à son favori, M. Jenkins, un salaire supplémentaire, d'en faire un commis de première classe, et de lui accorder en plus \$400 sur les appointements du secrétaire particulier.

M. LANDERKIN : M. Jenkins est un gradué d'université et il est obligé de subir un examen. S'il a pu prendre ses degrés universitaires, il est bien plus en état de subir l'examen du service civil. A quelle branche de l'arbre généalogique appartient-il ? Je suppose que le ministre peut nous le dire.

M. FOSTER : Je l'ignore.

M. LANDERKIN : Nous n'insisterons pas s'il ne veut pas le dire, puisqu'il a déclaré lui-même qu'il n'aimait pas à remonter cet arbre. S'il s'agit d'une affaire de famille, je ne veux pas insister. Il y a eu un temps où le pays était gouverné par ces pactes de familles. Peut-être que le gouvernement voudrait nous ramener à ce temps-là. S'il faut faire une exception dans le cas de M. Jenkins—ce peut être un excellent fonctionnaire—je ne vois pas pourquoi on laisserait de côté d'autres plus anciens que lui dans le département. Si un gradué de l'université peut être admis dans le service sans examen, que le ministre le dise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque ici qu'il n'y a pas moins de douze commis de deuxième classe au maximum de leur classe; depuis combien de temps ces commis ont-ils atteint ce maximum ?

M. FOSTER : Quelque-uns depuis très longtemps, je ne saurais dire depuis quand.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est un point qui mérite considération. Autant que je me rappelle, je crois que plusieurs de ces messieurs sont dans le service depuis longtemps; quelques-uns depuis 20 ans, peut-être davantage. Je crois qu'un nombre considérable d'entre eux sont au maximum de leur classe depuis 7 ou 8 ans.

M. FOSTER : Certainement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans les circonstances, il n'y a aucun doute que la promotion d'un homme qui n'a pas passé dans le service un tiers du temps de ces gens, la promotion de cet homme, dis-je, en laissant de côté ces commis de deuxième classe ne saurait manquer de créer du mécontentement, à moins que ces derniers soient au-dessus des faiblesses ordinaires de la nature humaine.

M. FOSTER : Je crois qu'ils le sont, dans ce département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En laissant toute autre question de côté, il me semble, en tous cas, que c'est pénible pour ces hommes depuis si longtemps dans le service, quelques-uns depuis un quart de siècle, de voir un homme qui n'est dans le service que depuis dix ans au plus, promu à la première classe avant eux. Cela doit nécessairement nuire à leur avancement. Il n'y a qu'un nombre limité de commis de première classe dans le département et cette promotion, sans doute, retarde ces commis de une ou deux années et peut-être plus.

Département des Douanes. \$39,037.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voilà la conséquence de la création d'un mauvais précédent.

M. McMULLEN.

Voici 5 ou 6 personnes à qui l'on veut accorder une promotion ou payer des sommes d'argent, contrairement à l'esprit de l'Acte du service civil, et le ministre des Finances peut difficilement empêcher la chose, car il a créé un précédent. A moins que l'on ait de très fortes raisons, ce crédit ne devrait pas, je crois, être approuvé par le comité. Si vous devez agir ainsi sans égard pour la loi du service civil, il est inutile, ce me semble, de conserver plus longtemps cette loi dans nos statuts.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'Acte du service civil doit être ignoré comme cela s'est vu dans un département, je ne vois pas de raison pour en forcer l'application dans un autre. Nous avons adopté une loi du service civil dans le but probable de protéger les employés civils et leur rendre justice, pour prévenir le favoritisme, politique ou autre, de prévaloir dans les cas d'avancement ou de promotion de ces employés. Si cette loi peut être mise de côté par tout ministre, cela devient une chose sérieuse. Prenons le premier nom qui se présente, R.-R. Farrow. Je crois que des accusations ont été portées contre ce monsieur, par un de ses confrères, et que cela a déterminé une enquête. J'ignore le résultat de cette enquête, mais des rumeurs qui circulent dans les corridors de la Chambre nous disent que l'accusateur a été puni au lieu de l'accusé. J'aimerais savoir du Contrôleur des douanes, quelle était l'accusation, qui a fait l'enquête, quel a été le rapport, et si l'honorable député va soumettre ce rapport au comité ?

M. WALLACE : Voici quelles sont les accusations contre M. Farrow :

(a.) Qu'il a retenu \$3.30 des deniers publics, dans les circonstances suivantes :—le 15 décembre 1891, il reçut de Sydney, N.-E., une lettre enregistrée contenant ce montant. Il se servit de cet argent, et ce n'est que le 22 mars 1892 qu'il le paya au fonds consolidé qu'il ne fit ce paiement que sur l'avertissement de M. Dunlevie que M. A.-C. Bleakney avait l'intention de se plaindre.

(b.) Que le 14 octobre 1893, M. Bristol lui transmit \$1 pour déposer au crédit du Receveur général, mais que l'on ne voit aucune trace de cet argent dans les livres du département des Douanes.

(c.) Que des sommes considérables d'argent ont été portées au compte de divers ports, payées à même le fonds des dépenses imprévues pour des timbres-poste reçus en paiement de droits de douane sur de petits paquets. Que M. Farrow retient ces timbres-poste au lieu de les envoyer au département des Postes pour leur rachat et faire le dépôt au crédit du Receveur général.

(d.) Et aussi toute accusation qui pourrait être portée en rapport avec les déficits de T.-J. Waters.

Il y a eu une enquête à ce sujet. En vertu des dispositions du chapitre 115 des Statuts révisés, le contrôleur recommanda la nomination de trois commissaires, J.-M. Courney, sous-ministre des Finances, W.-G. Parmelee, sous-ministre du Commerce et F.-E. Kilvert, commissaire-suppléant des Douanes, pour s'enquérir et faire rapport au sujet de ces accusations. Cette recommandation fut adoptée par le conseil; l'enquête eut lieu et M. Farrow a été entièrement exonéré.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a été absolument exonéré ?

M. WALLACE : Oui. En réponse à l'honorable député, j'ajouterai que les fonctions de premier comptable dans le département des Douanes sont très importantes. Le premier comptable doit être premier commis, mais nous voulons qu'il ne soit que commis de première classe. Le salaire de M.

Farrow était de \$1,250, et il serait porté à \$1,300, si ce monsieur devait conserver sa même position. Il est premier comptable-suppléant et on veut le mettre commis de première classe avec le salaire minimum.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel point de la loi du service civil, l'honorable ministre veut-il éluder au moyen de ce crédit ?

M. WALLACE : Le nommer commis de première classe avant qu'il ait atteint le maximum du salaire de commis de deuxième classe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi cela est-il recommandé ?

M. WALLACE : Parce que le comptable doit être un commis de première classe ; la loi exige cela.

M. MILLS (Bothwell) : Depuis combien de temps est-il dans le service ?

M. WALLACE : Il est dans le service depuis 11 ans, mais il avait été commis temporaire plusieurs années auparavant.

M. McMULLEN : Combien le contrôleur a-t-il de commis dans son bureau ?

M. WALLACE : Je n'en ai pas du tout.

M. McMULLEN : Je veux dire dans le bureau voisin du vôtre ; combien avez-vous de commis à votre service ?

M. WALLACE : Nous en avons trois ; s'il y avait de l'espace ailleurs, je n'aurais que mon secrétaire particulier.

M. McMULLEN : Combien y en avait-il lorsque le contrôleur a été nommé à ce poste ?

M. WALLACE : Il n'y en avait pas. Le ministre des Douanes, M. Chappleau, avait son secrétaire particulier, mais il l'a amené avec lui, je crois.

M. McMULLEN : L'ancien ministre avait son secrétaire particulier ; maintenant le contrôleur a trois commis. Est-ce cela ?

M. WALLACE : Pas du tout. J'ai dit qu'il y avait là deux commis supplémentaires, parce qu'il n'y a pas de local ailleurs pour eux.

M. McMULLEN : Où étaient-ils auparavant ; y avait-il assez d'espace auparavant ?

M. WALLACE : On a fait un nouvel arrangement de tous les bureaux. Le commissaire avait un bureau, puis une chambre pour son secrétaire particulier. Par suite d'un nouvel arrangement, il y a un an ou deux, le commissaire a pris une chambre de plus.

M. McMULLEN : C'est, je suppose, un des départements responsables des 165 commis surnuméraires nommés depuis 3 ans. Rien de surprenant que les bureaux soient encombrés, et que le contrôleur ait dû prendre des commis dans le bureau de son secrétaire.

M. WALLACE : Il n'y a pas de commis inutiles, ils travaillent presque constamment jusqu'à dix

heures du soir, et même jusqu'à minuit. Il y a à peine un soir dans six mois où ils ne travaillent pas jusqu'à 10 heures.

M. MILLS (Bothwell) : Combien y a-t-il eu d'augmentation cette année ?

M. WALLACE : Quelques-unes des augmentations demandées s'appliquent à des commis qui étaient auparavant surnuméraires. Nous les avons mis sur la liste des commis permanents, à des salaires en réalité moins élevés que ceux qu'ils recevaient auparavant, de sorte qu'il y a une diminution au lieu d'une augmentation.

M. PATERSON (Brant) : M. Kilvert a-t-il été nommé commissaire ?

M. WALLACE : Non ; il est commissaire-suppléant.

M. PATERSON (Brant) : Est-il commissaire ; ou qui va remplir la position ?

M. WALLACE : La chose n'est pas décidée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur n'a pas donné de très bonnes raisons pour expliquer le fait qu'il se soustrait aux formalités de l'Acte du service civil dans le cas de M. Farrow. Il est évident que ce monsieur a été promu plusieurs années avant le temps raisonnable, au détriment de 4 ou 5 autres fonctionnaires. Un acte de ce genre doit être expliqué par de très bonnes raisons ; à moins que le contrôleur ne soit prêt à déclarer qu'aucun des autres fonctionnaires n'est capable de remplir la position, et je n'ai pas entendu l'honorable député se prononcer dans ce sens.

Mais à part du cas de M. Farrow, il y en a 5 autres dans lesquels l'Acte du service civil a été entièrement ignoré. Voilà six hommes qui doivent être promus, contrairement à l'Acte du service civil. L'honorable député n'a pas donné la moindre explication, sauf dans le cas de M. Farrow, et il était prêt à laisser passer l'article sans rien dire de plus.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur a-t-il dit qu'il s'était adressé au Conseil pour la nomination des commissaires enquêteurs ? A qui les commissaires ont-ils fait rapport ?

M. WALLACE : Au gouverneur général en Conseil.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors il y a eu, je suppose, un arrêté en Conseil à ce sujet.

M. WALLACE : Je ne crois pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si la chose était assez grave pour motiver la nomination d'une commission d'enquête par le Conseil, la commission a dû faire rapport au Conseil, et ce dernier doit agir en conséquence.

M. FOSTER : Le représentant du département des Douanes dans le Conseil est le ministre du Commerce, et c'est à lui que le rapport a été adressé. Malheureusement, ce ministre est retenu par la maladie à Sherbrooke, et le Conseil n'a encore rien fait au sujet de ce rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si ce rapport est aussi simple, il est probable que l'on agira de suite. Je

snis prêt à croire pour le moment, à l'innocence absolue de M. Farrow, mais l'accusation est là, et la question n'est pas encore réglée, et c'est une chose extraordinaire de demander au comité d'accorder une promotion à ce monsieur, contrairement à l'Acte du service civil, avant que le gouvernement ait décidé d'adopter le rapport qui l'exonère.

M. FOSTER : Il n'y a eu rien de formel de fait au sujet de ce rapport et je crois qu'il conviendrait peut-être de suspendre cet article jusqu'à ce que la chose ait été réglée par le Conseil. Nous pouvons passer aux autres articles.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Très bien, laissons de côté la question Farrow.

M. WALLACE : Relativement à M. Breadner, nous n'avons pas créé un nouveau bureau, mais nous avons augmenté la branche du contrôle, afin de pouvoir exercer une surveillance parfaite sur tous les envois et toutes les entrées de chaque port du Canada, et créer l'uniformité du taux des droits à tous les ports et de faire faire les évaluations par des hommes compétents et d'expérience. Nous avons promu M. Breadner qui est un homme laborieux et compétent comme chef de cette branche. Il était commis de troisième classe, et nous demandons qu'il soit fait commis de deuxième classe avec le salaire minimum de cette classe.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien d'années de service a M. Breadner ?

M. WALLACE : Il a été nommé le 30 septembre 1884, mais il était dans le service depuis un an environ, comme percepteur suppléant dans les Cantons de l'Est. Il a été au bureau de poste pendant plusieurs années avant d'entrer dans le département des Douanes.

M. MILLS (Bothwell) : A-t-il subi ses examens ?

M. WALLACE : Oui, lors de sa nomination. Quant à M. Watson, M. Rorke et M. Lafontaine, je dirai que MM. Watson et Lafontaine sont nommés dans cette nouvelle branche qui demande des hommes compétents et soigneux.

Maintenant, quant à M. Bayles, ce crédit a été voté l'an dernier, mais à cause de l'omission des mots "malgré toute disposition contraire dans l'Acte du service civil," l'Auditeur général n'a pas voulu le payer. Il s'agit simplement d'un crédit voté de nouveau. C'est un message et ce crédit lui accorde le maximum.

M. MILLS (Bothwell) : Il semble ressortir de tout cela que les messieurs de la droite n'ont pas confiance dans l'Acte du service civil. Cette loi nuit au gouvernement, et on nous demande d'adopter un règlement qui conviendrait à un pays où le désir de l'autorité suprême remplace la loi. On nous dit : l'acte nous nuit ; nous voulons faire certaines nominations et pour cela nous demandons la sanction de la Chambre.

M. FOSTER : Nous ne pouvons pas agir autrement.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que cela doive se faire. Révoquez la loi, ou faites les propositions en vertu de la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel objet peut-on avoir en vue, dans l'intérêt public, pour mettre la loi de côté dans le cas d'un messenger qui recevrait son augmentation annuelle de \$40 ?

M. WALLACE : M. Bayles a été nommé en 1890 et s'il eut reçu son augmentation annuelle il aurait atteint aujourd'hui le maximum. C'est tout ce que l'on demande.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi n'a-t-il pas reçu son augmentation annuelle ?

M. WALLACE : L'Auditeur général n'a pas voulu payer à cause de l'omission des mots "malgré toute disposition contraire dans l'Acte du service civil."

M. MILLS (Bothwell) : Mais s'il y avait droit d'après la loi, cela n'y faisait rien.

M. WALLACE : C'est un homme capable et compétent, et s'il eut eu son augmentation annuelle son salaire serait aujourd'hui de \$500.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi ne l'a-t-il pas eue ? A-t-il été suspendu de ses fonctions ?

M. WALLACE : Non, il a toujours tenu une conduite excellente, autant que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre n'a pas expliqué pourquoi cet homme n'a pas obtenu son augmentation annuelle. Il a été, nous dit-il, 5 ans dans le service, il a été nommé à \$350, il avait droit à une augmentation annuelle de \$30 ce qui aujourd'hui mettrait son salaire à \$500 ; mais cependant, il ne peut l'obtenir sans cette disposition spéciale. Si ce que dit l'honorable contrôleur est exact, je ne vois pas où est la nécessité de violer la loi dans ce cas.

M. WALLACE : L'année dernière, et l'année précédente, le parlement a voté l'augmentation, mais l'Auditeur général a refusé de payer parce que l'on avait omis ces mots ; or, grâce à l'augmentation annuelle régulière son salaire serait aujourd'hui de \$500.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable monsieur ne nous a pas dit pourquoi il voulait donner à cet homme une augmentation plus élevée que celle à laquelle il avait droit les années précédentes. Cet homme semble être un favori spécial de l'honorable député.

M. WALLACE : Non ; la chose a été demandée avant mon entrée dans le département.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas que l'absence de ces mots put empêcher de recevoir l'augmentation de \$30 par année que lui accorde la loi.

M. WALLACE : Nous n'avons pas mis ce montant dans les estimations.

M. MILLS (Bothwell) : Vous en mettez un plus élevé.

M. WALLACE : Nous mettons un montant plus élevé que l'Auditeur refuse de payer à cause de cela.

M. FOSTER : Ce sont les arrérages que l'on demande.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi l'honorable député demande-t-il, pour ce messenger tout spécialement, un crédit contraire aux dispositions de la loi ?

M. WALLACE : C'était dans les estimations soumises à la Chambre. C'est un très bon messenger.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a beaucoup d'autres messagers très compétents.

M. WALLACE : Il y en a deux autres, et ils reçoivent le maximum de leur salaire. Il y en a un qui est dans le service depuis 38 ans et l'autre a été nommé en 1891.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi, comme question de justice, l'honorable député ne propose-t-il pas de donner à tout bon messenger une augmentation équivalente à celle qu'il accorde à M. Bayles ?

M. WALLACE : La première recommandation a été faite avant mon entrée au département ; l'année suivante je la répétai ; mais, les deux fois, l'Auditeur refusa de payer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On a demandé à plusieurs reprises à l'honorable monsieur sur quoi il basait sa recommandation. Il a dit, il y a un instant, que c'était parce que ce messenger était un bon fonctionnaire ; mais on peut dire cela de plusieurs fonctionnaires dans le service. Nous voulons savoir pourquoi ce messenger est choisi de préférence aux autres ?

M. WALLACE : Je crois qu'il pourrait difficilement vivre avec \$350 par année. Il reste au bureau tous les soirs jusqu'au départ de la malle, à 10 heures, et il travaille de longues heures, et je crois qu'il a droit à une certaine considération.

M. MILLS (Bothwell) : La déclaration de l'honorable ministre, si elle a la moindre valeur, constitue une attaque contre la somme à laquelle la loi a fixé le traitement de ces messagers à leur entrée en fonction. Il dit que \$350 ne sont pas suffisantes. Pourquoi ne propose-t-il pas un changement à l'effet d'élever davantage cette somme ? L'honorable ministre dit que ce monsieur est un bon employé. C'est possible. Il devrait le destituer s'il ne l'était pas. Mais pourquoi le choisit-il en particulier pour lui donner plus que la somme générale qu'il se propose de donner à chacun dans la même classe pour la même durée de service ?

M. FOSTER : Je suppose que des explications ont été données sur tout cela, et comme l'article est toujours pour être réservé, nous ferions aussi bien de discuter l'article suivant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a une question que je désire poser au sujet de ce nommé Bleakney. On a dit qu'il avait porté une accusation contre Farrow et qu'il n'avait pu la soutenir. A-t-on pris une décision dans l'affaire Bleakney ? A-t-il été suspendu ? Et est-il aujourd'hui suspendu ?

M. WALLACE : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand a-t-il été suspendu ?

M. WALLACE : Il y a une semaine ou moins.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour quelle raison a-t-il été suspendu ?

M. WALLACE : La principale, c'est pour désobéissance à des ordres que je lui avais donnés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que cette suspension se rattache en quoi que ce soit à l'accusation qu'il avait portée contre Farrow ?

M. WALLACE : C'est l'une des raisons de suspension, mais la principale a été la désobéissance aux ordres que je lui avais donnés dans l'exercice de ses fonctions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y avait deux raisons alors. L'une d'elles se rattachait à l'accusation portée contre Farrow. Est-ce que l'honorable ministre prétend qu'il a agi dans cette affaire avant que le conseil eût fait rapport ?

M. WALLACE : La raison, comme je l'ai déjà dit, ça été la désobéissance à mes ordres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quels étaient ces ordres particuliers ?

M. WALLACE : Je suppose que cela viendra en temps et lieu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne désire pas savoir à quels ordres en particulier l'employé a désobéi. Il suffit qu'un chef de département vienne dire : un employé a désobéi à mes ordres et je l'ai suspendu. C'est l'une des raisons qu'a donné l'honorable contrôleur. En outre, cet employé a porté contre Farrow une accusation de mauvaise conduite dans l'exécution de ses devoirs, qui a fait l'objet d'une enquête et qui n'est pas encore décidée.

M. WALLACE : Il n'est pas tout à fait exact de dire qu'il a porté une accusation. Il y a d'autres questions qui se rattachent indirectement à cette affaire et qu'il vaudra mieux réserver pour discussion quand elles viendront régulièrement devant la Chambre.

M. FOSTER : Tout cet article est réservé jusqu'à ce que le conseil ait réglé cette affaire et que le rapport soit devant la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tout ce que j'espère, c'est que l'affaire n'est pas aussi mêlée que les explications qu'en a données le contrôleur.

Département du Revenu de l'intérieur—
Commissaire principal, comptable, nonobstant
les dispositions de la loi du service civil à
ce contraire. \$ 2,000
Allocation pour le secrétaire particulier du
contrôleur, nonobstant les dispositions de
la loi du service civil à ce contraire. 600

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Encore des contraventions à la loi du service civil.

M. WOOD (Brockville) : Je désire donner des explications au sujet du premier article. M. Campeau, le sous-comptable, a fait fonction de comptable du département depuis 1894 et en a rempli les fonctions d'une manière satisfaisante. M. Robin est mort en juillet 1894, et c'est depuis ce temps que M. Campeau a fait ce travail. On a cru qu'il aurait droit à une somme supplémentaire de \$200, quand il serait nommé comptable, mais le retard apport

aux examens de promotion ont empêché ceci et la recommandation fut faite qu'il recevrait \$200, en sus de ses appointements quand il serait nommé comptable. Il y a quelques jours, j'attirai l'attention du ministre des Finances sur le danger que les mots "nonobstant les dispositions de la loi du service civil à ce contraire" ne permettent à M. Campeau de retirer ses \$200 sans passer des examens de promotion, ce qui n'était pas mon intention et ce qui, j'en suis très sûr, n'était pas l'intention de M. Campeau. Il ne me reste plus qu'à demander au comité de réduire ce crédit de \$200 et de le porter à \$1,800, et c'est ce que je demande.

Je veux aussi expliquer au sujet des mots "nonobstant les dispositions de la loi du service civil à ce contraire" ajouter au crédit relatif à une allocation de \$600 pour mon secrétaire particulier que lorsque j'ai examiné les estimations, en prenant le contrôle du département du Revenu de l'intérieur, je fus informé que la loi ne faisait d'allocations que pour les ministres, et que l'Auditeur général avait soulevé l'objection que le contrôleur n'étant pas un ministre, mais un membre du cabinet, en vertu d'un statut, n'avait pas droit de se faire voter cette allocation pour son secrétaire particulier. J'ai cru que l'objection était bien fondée, et n'entendant pas la discuter, j'ajoutai ces mots. Il n'annule rien de contenu dans la loi du service civil. Je propose que le crédit "pour premier commis comptable," soit réduit à \$1,800.

L'article tel qu'amendé est voté.

Département des Postes..... \$ 203,205

M. FOSTER: Il n'y a que des augmentations statutaires et quelques réductions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je remarque qu'il y a 9 commis de moins, et j'aimerais savoir pourquoi.

M. FOSTER: Ce sont de vieux commis, dont quelques-uns sont âgés de plus de 70 ans, qu'on se propose de mettre à la retraite, sans les remplacer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien en a-t-on mis à la retraite ?

M. FOSTER: 10.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel est le chiffre total des pensions de retraite accordées aux 10 ?

M. FOSTER: Je ne vois pas que le calcul ait été fait. Voici leurs noms: le comptable, M. Smithson, âgé de 61. Traitement, \$2,600. Il est remplacé par M. Barrett qui a aujourd'hui un traitement de \$1,800. M. Brophy, âgé de 70 ans. M. Benjamin, âgé de 63 ans. M. Shaw, âgé de 75 ans. M. Dunlevie, âgé de 57 ans. M. McDonald, âgé de 64 ans. M. Burrell, et M. Fortier, âgés tous deux de 76 ans. Il y a aussi un commis de 3ème classe, âgé de 41 ans, qui a été mis à la retraite pour raison de santé. Sa santé était si mauvaise qu'il ne pouvait plus faire aucun travail pour le département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a plusieurs personnes, outre la dernière nommée, qui sont très peu au-dessus de l'âge le plus faible auquel une mise à la retraite puisse avoir lieu, et il y en a une autre au-dessous de cet âge.

M. Wood (Brockville).

D'autant que je puis le voir, la somme totale qu'entraîneront ces mises à la retraite sera considérable. Je suppose que les pensions de retraite de ces 10 messieurs s'élèveront à quelque chose comme \$10,000 ou \$12,000.

M. FOSTER: Pas autant que cela. Il faut se rappeler que ces messieurs ne seront pas remplacés. C'est une économie totale d'environ \$6,000.

M. MILLS (Bothwell): Ce rapport n'a pas encore été produit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le rapport des mises à la retraite ?

M. MILLS (Bothwell): Le rapport relatif au directeur des Postes qu'on a destitué.

M. LAURIER: Il sera produit lundi ou plus tard.

M. FOSTER: Je ne crois pas qu'on puisse soulever une question comme celle-là, à propos d'un article comme celui-ci, je ne crois pas qu'il y ait de rapport entre les deux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne sais pas, si se peut qu'il y ait relation très intime entre cette question et quelques-unes de ces demandes de crédit.

M. FOSTER: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Oui, la relation peut être très claire. Il est très possible que quelques-uns de ces employés aient été mêlés à cette affaire. Je ne vois pas que nous allions faire une grande économie avec ces mises à la retraite. Il n'y a peut-être pas grand-chose à dire au sujet de ceux qui sont âgés de 70 ans et plus. Il y a un point ici qui subsiste depuis un grand nombre d'années et au sujet duquel j'aimerais avoir quelques mots d'explications. Le surintendant du service des lettres mises aux rebuts est un commis chef, occupant apparemment la même position que d'autres qui sont chefs de service paraissant beaucoup plus importants.

M. FOSTER: Je crois savoir que dans la division de ces classes on a suivi le plan appliqué dans le département à Washington et le département à Londres.

M. MILLS (Bothwell): Je ne voudrais pas que le ministre fût sous une fausse impression sur le vote de ce crédit. Il semble croire qu'il ne serait pas à propos d'arrêter la marche des affaires parce qu'un certain rapport n'a pas été produit. L'honorable ministre sait que le redressement des griefs doit précéder le vote des subsides, et il se rappellera que l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), se plaint d'un grief très sérieux et qu'il a demandé la production de certains documents relatifs à ce département, que sa proposition a été adoptée par la Chambre, mais que ces documents ne sont pas encore produits. De sorte que l'honorable ministre doit voir qu'il procède contrairement aux règles.

M. FOSTER: Mais l'honorable député voudrait agir contrairement aux règlements. Le redressement des griefs doit précéder le vote des subsides, et il nous a laissé siéger en comité des subsides. De sorte qu'il arrive 4 ou 5 heures trop tard.

M. MILLS (Bothwell) : Mais le redressement des griefs précède le vote des subsides, non le fait pour la Chambre de se former en comité des subsides. Si l'honorable ministre croit qu'il a les subsides, il pourrait demander au comité de lever sa séance.

M. FOSTER : Mais les griefs doivent être discutés lorsque la proposition est faite que la Chambre se forme en comité des subsides. Assurément mon honorable ami n'entreprendra pas d'exposer tous ses griefs à l'occasion d'une seule demande de crédit. L'honorable député voudrait agir contrairement aux réglemens.

M. MILLS (Bothwell) : Non, c'est l'honorable ministre. La règle est que la correspondance et les documents soient produits avant que les subsides soient votés. Ils ne sont pas votés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre devra comprendre que lorsque nous en sommes aux contingences de ce département, nous comptons que ce rapport sera produit.

M. MILLS (Bothwell) : Ou bien il n'y aura pas de contingences.

M. MONTAGUE : C'est une éventualité que vous feriez mieux de ne pas mentionner.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il vaut autant que l'honorable ministre soit fixé sur ce point. Nous avons un ordre de la Chambre à l'effet que ces documents soient produits, et nous avons la promesse du premier ministre qu'ils le seront, et le jour de leur production a été fixé, et si le rapport n'est pas produit, l'opposition devra affirmer ses droits.

Département de l'Agriculture \$55,540

M. MONTAGUE : Il y a diminution dans le crédit général, comme le comité pourra le remarquer. Les augmentations dans les cas particuliers sont statutaires, à l'exception du cas de deux commis dont les noms sont mentionnés et pour lesquels un crédit est demandé avec la mention "nonobstant les dispositions de la loi du service civil à ce contraire." Ces deux commis sont employés depuis quelques années et leurs traitements ont été pris à même les contingences, et la demande de crédit actuel a pour but de faire de ces employés des employés réguliers.

Quant au cas de M. Leyden, ce commis est dans le service des droits d'auteur, des marques de commerce, des dessins industriels et de la marque du bois, et c'est un expert dans cette branche, surtout dans celle des droits d'auteur, et à cause de ses connaissances spéciales et de sa grande expérience dans ce service, le département demande le privilège de le nommer comme employé régulier. M. T.-B. Bassett est un expert en fait de brevets d'invention, et il a été employé pendant un certain temps. Cette demande de crédit a pour but de le transférer des contingences à un traitement régulier. Il y a environ dix ans qu'il est dans le département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Se trouve-t-il à recevoir une augmentation de salaire ?

M. MONTAGUE : Non, c'est une réduction, je crois.

Département de la Marine et des Pêcheries..... \$58,805

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il expliquer cette augmentation de \$4,000 ou \$5,000 dans son département ?

M. COSTIGAN : L'augmentation n'est pas tout à fait aussi considérable que l'honorable député le dit ; elle est de moins de \$3,400. S'il veut bien considérer le fait que j'ai pourvu à un traitement de \$2,000 pour le commissaire des pêcheries, traitement transféré des crédits pour le service extérieur où il paraissait auparavant, il verra que ce seul fait rencontre une grande partie de l'augmentation apparente. La réorganisation du département a donné lieu à des changements qu'il convient d'expliquer. Le premier changement a été la retraite de M. Beauset, premier commis, et la promotion de M. Venning à cette position. M. J.-S. Webster fut promu à la position laissée vacante par la promotion de M. Venning, et M. James-A. Murray fut promu de la troisième classe.

M. MILLS (Bothwell) : Ce M. Webster est-il le même individu qu'on a fait venir du Nord-Ouest et employé comme cabaleur ?

M. COSTIGAN : Non, ce n'est pas le M. Webster dont l'honorable député veut parler.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est ce M. C. Doyle, commis de 3e classe à \$900 ? Pourquoi est-il mentionné spécialement ?

M. COSTIGAN : C'est une jeune fille, Mlle Doyle.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi est-elle mentionnée spécialement dans ce crédit ?

M. COSTIGAN : Mademoiselle Doyle est depuis de nombreuses années dans le département. Elle retire \$600 et elle retirait une somme supplémentaire de \$300, en qualité de secrétaire particulier du temps de mon prédécesseur. J'ai connu les aptitudes de cette jeune fille quand j'ai dû remplacer mon prédécesseur ; et j'ai été très heureux d'utiliser ses services en cette qualité, non seulement comme simple expéditionnaire, mais comme une personne très capable d'écrire des lettres et de préparer des documents. Quant le transfert eût lieu, je pris avec moi mon secrétaire particulier que j'ai depuis longtemps. Je ne pouvais pas en justice pour lui, en sa qualité de secrétaire particulier employé depuis longtemps, prendre une partie de ses appointements pour les donner à Mlle Doyle. Conséquemment, j'ai cru qu'il n'était que juste de donner à celle-ci la moitié de la somme \$300, parce qu'elle faisait l'ouvrage qu'elle avait toujours fait et le faisait de la façon la plus satisfaisante.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez virtuellement 2 secrétaires particuliers ?

M. COSTIGAN : Il y en a toujours eu 2 dans ce département, je crois que si l'honorable député veut passer au bureau quelques-uns de ces matins, il s'apercevra que chacun des deux a à faire une rude besogne.

Département des Travaux publics ... \$49,985

M. FOSTER : Ce sont des augmentations statutaires, et il y a une diminution de \$400, dans le traitement d'un commis de première classe et de \$1,400, par suite de dispense de service d'un commis de deuxième classe. Il y a diminution de \$1,000 par suite de suppression de 2 commis de deuxième classe. La diminution nette est de \$2,007.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Y a-t-il des mises à la retraite ?

M. FOSTER : Non, je crois que ce ne sont pas des mises à la retraite ; je crois que ce sont des postes de commis pour lesquels on avait fait des estimations mais qui n'ont pas été remplis.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Relativement à ce département, on a commencé devant le comité des comptes publics une enquête sur les détournements de fonds qu'on prétend avoir été commis par un nommé Hamel.

M. FOSTER : Ceci n'est pas compris dans ce crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'enquête atteignit une certaine phase devant le comité des comptes publics, et il fut ensuite compris que les documents seraient soumis au ministre de la Justice pour obtenir son opinion. Je voudrais savoir si le ministre de la Justice a exprimée cette opinion et en quoi elle consiste.

M. FOSTER : Les documents ont été transférés, mais je ne sais pas si le ministre de la Justice a eu le temps d'arriver à une décision ; je ne le crois guère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je donne avis à l'honorable ministre, que je compte recevoir une réponse quand nous serons à voter les contingences de ce département.

Département des Chemins de fer et
Canaux..... \$46,712.50

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque qu'il paraît y avoir un changement dans ce crédit, qu'un monsieur qu'on qualifiait de greffier en loi paraît avoir été supprimé. Qui était autrefois le greffier en loi ?

M. HAGGART : M. Fissiault.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre à l'avenir que ce greffier en loi ne sera plus attaché au département des Chemins de fer et Canaux ?

M. HAGGART : Non, j'ai dans le bureau un jeune étudiant en droit qui fait tout le travail de ce genre qu'il y a à faire.

Commission géologique..... \$49,742 50

M. MILLS (Bothwell) : Je voudrais demander à l'honorable ministre qui a le contrôle de ce service, des explications au sujet de la mise à retraite du Dr Selwyn. A la mort de son prédécesseur, le Dr Selwyn fut mis à la tête de ce service. Je crois savoir qu'il a été mis à la retraite et qu'on a nommé, pour le remplacer, le Dr Dawson. Je suis sous l'impression que le Dr Selwyn n'avait pas demandé sa
M. COSTIGAN.

mise à la retraite et qu'il ne s'était pas plaint de manque de santé ou d'aptitude pour continuer à exercer son service. Je crois savoir qu'on a rien ajouté à sa durée de service lorsqu'on l'a mis à la retraite.

Je désire demander à l'honorable ministre si tel est le cas et quelle est la règle que le gouvernement a adoptée pour sa gouverne dans un cas de ce genre ? A-t-il adopté la règle qu'à la mise à retraite d'un employé public, quelle qu'ait été sa compétence particulière dans les fonctions qu'il exerçait ou les circonstances de sa retraite, on ne suivra plus la pratique d'ajouter un certain nombre d'années à la durée de son service. Car, à moins qu'il n'y ait une règle positive adoptée par le gouvernement, si une personne reçoit une pension plus forte que celle à laquelle lui donnerait droit la durée de son service, et qu'un autre ne la reçoive pas, la conséquence naturelle à en tirer, c'est qu'il y a eu blâme à l'adresse de l'un et une approbation explicite de la conduite de l'autre comme employés publics.

L'année dernière, j'ai compris que dans le cas de M. Vankoughnet, qui avait été mis à sa retraite contre ses volontés, alors qu'il se prétendait capable de continuer à exercer ses fonctions, le ministre a offert d'ajouter 10 ans à ses services, s'il voulait offrir sa démission, mais parce qu'il n'a pas voulu offrir sa démission, on n'a absolument rien ajouté. Je n'ai pas le moindre doute qu'en ce qui concerne ce cas-ci, j'expose les faits avec la plus scrupuleuse exactitude. A-t-on demandé au Dr Selwyn de donner sa démission et en a-t-on agi à son égard comme on en a agi à l'égard de M. Vankoughnet et pour la même raison ?

M. FOSTER : N'étant pas le ministre responsable du département directement intéressé, je ne saurais répondre avec une précision absolue. En ce qui concerne la première question posée par l'honorable député, la règle est de ne rien ajouter à la durée réelle du service. Il y a naturellement des exceptions à cette règle comme à toute autre règle, et ces exceptions sont basées sur deux considérations. La première se rattache aux services éminents et distingués, quand un employé était très compétent pour sa position et qu'il est mis à la retraite après une longue durée de service. Mais cela ne s'appliquerait qu'à très peu de cas. L'autre considération pour laquelle on étend la durée du service, c'est lorsqu'une personne peut n'avoir pas été aussi distingué que celle dont je viens de parler, mais qu'on abolit la position qu'elle occupait sans aucune intention d'y nommer aucun autre successeur. Dans certains cas de ce genre on a ajouté à la durée réelle du service.

Voilà quelles sont les règles qui gouvernent les décisions de ce genre. Je ne me rappelle pas les faits en ce qui concerne M. Vankoughnet ; quant à M. Selwyn, je me rappelle que le ministre était sous l'impression que le Dr Selwyn devait être mis à la retraite, et, quand on lui accorda un congé, il fut parfaitement compris par la commission du Trésor et par le Conseil que c'était une préparation à sa retraite et que le Dr Dawson devait être nommé à sa place. Je n'ai pas entendu parler de conditions imposées, ni de promesses faites que s'il faisait telle ou telle chose, telle ligne de conduite serait adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Si je comprends bien, le Dr Selwyn a fait partie du service pendant un grand nombre d'années.

M. FOSTER: Je crois que s'il n'a pas fait tout son temps, il n'était pas loin de l'avoir fait.

M. MILLS (Bothwell): En admettant qu'il en soit ainsi, on m'informe d'autre part que le premier congé qu'il ait obtenu durant toute la durée de son service lui a été accordé immédiatement avant sa mise à la retraite, alors on lui accorda un congé de deux à trois mois. L'honorable ministre verra qu'en accordant un congé au Dr Selwyn après un service d'un quart de siècle, il eût été raisonnable de la part du gouvernement, à raison des services éminents qu'il avait rendus, d'ajouter quelque temps à sa durée de service, car dans mon opinion le cas du Dr Selwyn tomberait à bon droit sous l'application de la règle. L'impression qui m'est restée de lui, c'est celle d'un employé très compétent et très laborieux, d'un homme qui en ce qui le concernait individuellement a rempli ses fonctions aussi bien probablement que n'importe quel homme qu'on lui donnera pour successeur.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je signale à l'attention du ministre le fait que la loi du service civil est de nouveau violée dans le cas du géographe.

M. FOSTER: On n'accorde pas d'augmentations statutaires aux membres du service technique du département de géologie; mais l'habitude a été de leur accorder des augmentations statutaires à tous les deux ans, et ce crédit a sans doute pour but d'accorder cette année à ce géographe l'augmentation statutaire qui lui serait échu l'année dernière s'il eût fait partie du service.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée, et la séance est levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 17 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié.—(M. McKay.)

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique."—(M. McKay.)

Bill (n° 62) concernant la Compagnie du Pont de Buffalo et du Fort Erié.—(M. Lowell.)

Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.—(M. Macdonell, Algoma.)

Bill (n° 77) modifiant l'Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire au lac Erié.—(M. Tisdale.)

Bill (n° 97) concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton.—(M. Northrup.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (D) n° 115, du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Helen Wooldburn Jarvis." (Sur division).—(M. Edgar.)

Bill (C) n° 119, du Sénat, intitulé: "Acte pour faire droit à Mary Bradshaw Falding." Sur division.—(M. Taylor.)

Le bill (n° 117) concernant la Chambre de Commerce du district de Montréal.—(M. Lépine.)

BOIS DE CORDE POUR LA CITADELLE DE QUEBEC.

M. BRUNEAU (pour M. CHOQUETTE): 1° Qui avait l'an dernier et qui a cette année le contrat du bois de chauffage (bois de corde) à la citadelle de Québec? 2° Les contrats ont-ils été donnés sur soumissions? 3° Quel prix est payé par corde de bois?

M. DICKEY: Du 1er juillet 1893 au 1er juillet 1894, c'est M. George-B. Lawrence qui a eu le contrat du bois de chauffage pour la citadelle de Québec. C'est la même personne qui a le contrat pour l'année en cours du 1er juillet 1894 au 1er juillet 1895. Les contrats ont été donnés par soumission. En vertu du contrat de 1893 à 1894, les prix de \$6 par corde de bois dur et de \$5 par corde de bois mou, aux termes du contrat pour 1894-1895, les prix sont \$8.25 la corde pour le bois dur et \$5.50 pour le bois mou.

FRAIS DES FUNÉRAILLES DE FEU SIR JOHN THOMPSON.

M. YEO (pour M. RIDER): 1. A-t-on reçu les comptes et pièces justificatives de toutes les dépenses autorisées par le gouvernement pour les funérailles de feu sir John Thompson? Si oui, quel en est le montant? Si non, à quel chiffre s'élèvent ces comptes jusqu'à présent? 2. A-t-on reçu des réclamations pour autres dépenses se rapportant à ces funérailles non autorisées par le gouvernement? Si oui, de qui, pour quel montant, et combien a été alloué ou payé?

M. OUMET: La réponse à la première question est oui, la somme totale des comptes reçus s'élève à \$33,779.43. La réponse à la seconde question est non; tous les travaux pour lesquels des comptes ont été présentés ont été autorisés, mais les prix n'en étaient pas toujours acceptables et des réductions ont été faites dans le total qui le ramèneront au chiffre du crédit demandé.

PHARE À SAINT-ROCH DES AULNAIES.

M. BRUNEAU (pour M. CHOQUETTE): 1. Qui a le contrat pour le bois de corde requis pour le soufflet à vapeur du phare flottant du bas de la traverse Saint-Roch des Aulnaies? 2. Ce contrat a-t-il été donné sur soumission? Si oui, quand ont-elles été demandées? 3. Quel est le nom des

soumissionnaires et le montant de leurs soumissions ?

M. COSTIGAN : Comme on n'y consomme pas de bois de chauffage et que le département de la Marine et des Pêcheries fournit du charbon à ce sifflet à vapeur, qu'il expédie par le vapeur chargé de transporter les provisions, il n'y a pas de contrat de ce genre. Conséquemment aucune soumission n'a été demandée.

SOUSSIONS POUR HANGAR À MARCHANDISES À HALIFAX.

M. FORBES : (a). Combien de soumissions ont été reçues par le gouvernement pour refaire les fondations du hangar à fret au terminus en eau profonde à Halifax ? Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants respectifs des soumissions ? (b). A qui le contrat a-t-il été donnée ? (c). Pourquoi les travaux ne progressent-ils pas ?

M. HAGGART : 1. Voici la liste des soumissions reçues pour la construction des fondations du hangar à marchandises au terminus en eau profonde à Halifax : Ce sont des soumissions faites d'après des prix portés à certains tableaux et qui forment les totaux suivants : —Théophile Leblanc, Moncton, N.-B., \$7,622.90 ; Jas. W. McDonald, Halifax, N.-E., \$13,309.75 ; S.-M. Brookfield, Halifax, N.-E., \$13,564.12. 2. Le contrat a été accordé à Théophile Leblanc. La soumission de Leblanc n'a été acceptée que dernièrement et le contrat n'est pas encore exécuté.

DÉPENSES DE M. COCKBURN, M.P., COMMISSAIRE À L'EXPOSITION COLOMBIENNE.

M. BRUNEAU (pour M. CHOQUETTE) : Le gouvernement a-t-il fait examiner les comptes suivants de John-R.-R. Cockburn, écuyer, M.P. ? Si oui, ont-ils été trouvés exacts et ont-ils été payés en entier, savoir, \$4,425 ?

EXPOSITION COLOMBIENNE UNIVERSELLE, CHICAGO.

GEORGE-R.-R. COCKBURN, commissaire.

1893.

28 et 29 avril.—Dépenses de Toronto à Ottawa et retour \$	20 00
22 et 29 mai.—Dépenses—Toronto à Chicago, séjour et retour—Note d'hôtel, \$30.70	79 74
31 mai et 2 juin.—Dépenses, Toronto à Ottawa et à Montréal pour rencontrer MM. Angers et Tassé	47 40
10 juin—4 nov.—148 jours, y compris approvisionnements supplémentaires pour le Pavillon du Canada, voitures, transport par chemin de fer, garçons, entrées à l'exposition, dîners supplémentaires, divers, etc., note d'express cigares pour Pavillon . .	957 08
	\$1,104 22
Notes d'hôtel d'après les pièces justificatives	3,320 78
Total	\$4,425 00

M. BRUNEAU.

Je certifie par les présentes que l'item de dépenses \$957.08 pour lesquelles je n'ai aucune pièce justificative a été employé en entier pour le service du commissaire en rapport avec le Pavillon du Canada pendant l'Exposition Colombienne, tel que détaillé ci-dessus.

(Signé), GEORGE R.-R.-COCKBURN.
OTTAWA, avril 1894.

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Cadillac.

DÉTROIT, MICHIGAN, 11 septembre 1893.

1½ jour à \$11	\$16 50
Comptoir	2 25
Louage de voiture	3 00
Voiture	2 70
Cirage de chaussures	20
	\$24 65

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

2 novembre 1893.

Argent payé à cocher	50
Journaux	10
	0 60

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

2 novembre 1893.

Pension, 4½ jours	\$72 00
Repas extras, vins et liqueurs	2 90
Blanchissage	3 75
Voiture	75
	\$79 40

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

28 octobre 1893.

Télégrammes	\$1 62
Cirage de chaussures	60
C. O. D	30
	\$2 52

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

28 octobre 1893.

Pension, 1 semaine	\$112 00
Repas extras, vins et liqueurs, y compris \$5.80 pour goûters au Pavillon	33 20
Blanchissage	5 91
Voitures	13 00
	\$164 11

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

21 octobre 1893.

Cirage de chaussures	\$0 50
Argent payé pour voiture	2 00
Remèdes, 50c. et 50c., télégrammes, 55c.	1 55
	\$4 05
Remèdes	1 00
	\$3 05

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

21 octobre 1893.

Pension, 10-14 à 10-21, 7 jours à \$16.	\$112 00
Repas extras, vins et liqueurs.	5 80
Blanchissage.	5 50
Voitures.	16 50
	<hr/>
	\$139 80

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

14 octobre 1893.

Frais d'express, 25c. Remèdes, 40c. et 35c.	\$1 00
Argent à cocher, 50c. et 75c., 50c. et \$1.50.	3 25
Saumon commandé, 75c. Commissionnaire, 25c.	1 00
Billets de théâtre, \$9.75. Cirage de chaussures, 50c.	10 25
Télégramme, 40c. C. O. D. Fields, \$1.20.	1 60
	<hr/>
	\$17 10
	10 50
	<hr/>
	\$6 60

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

14 octobre 1893.

Pension, 9-30 à 10-14, 2 semaines.	\$ 224 00
Repas extras, vins et liqueurs.	61 10
Blanchissage, y compris lingerie de table empruntée et blanchissage.	18 10
Voitures.	25 50
Journaux.	0 23
	<hr/>
	\$328 93

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

30 septembre 1893.

Poulets commandés, etc, pour le pavillon. \$	5 75
Cirage de chaussures.	1 00
Télégrammes, 86 et 50.	1 36
C. O. D. Fields.	0 75
Commissionnaire.	0 50
Voiture.	1 25
	<hr/>
	\$10 61

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

30 septembre 1893.

Pension, du 9-23 au 9-30, 1 semaine.	\$ 112 00
Vins, liqueurs et repas extras.	14 50
Blanchissage.	0 67
Voitures.	6 25
	<hr/>
	\$132 42

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

23 septembre 1893.

Cirage de chaussures.	\$ 1 00
Express.	0 25
C. O. D.	0 50
	<hr/>
	\$1 75

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

16 septembre 1893.

C. O. D. \$4.90 et 40c.	\$5 30
Argent avancé.	5 00
Cirage de chaussures.	1 00
	<hr/>
	11 30
Argent remis.	5 00

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

23 septembre 1893.

Pension, 9-16 à 9-23, 1 semaine.	\$112 00
Vins, liqueurs et repas extras.	23 00
Blanchissage.	6 70
Voitures.	11 25
	<hr/>
	\$152 95

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

9 septembre 1893.

Pension, 9-2 à 9-9 1 semaine à \$16.	\$112 00
Vins, liqueurs et repas extras.	17 00
Blanchissage.	1 30
Voitures.	6 25
	<hr/>
	\$136 55

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

16 septembre 1893.

Pension, 9-8 à 9-16 1 semaine.	\$112 00
Vins, liqueurs et repas extras.	14 90
Blanchissage.	1 75
Voitures.	17 25
	<hr/>
	\$145 90

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

9 septembre 1893.

Cirage de chaussures.	\$1 00
Commissionnaire.	0 45
Argent avancé \$20 et \$5. (remis)	25 00
	<hr/>
	\$26 45

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

2 septembre 1893.

Pension, 8-26 à 9-27 jours (2) à \$16.	\$112 00
Vins, liqueurs et repas extras.	5 70
Blanchissage.	0 90
Voitures.	1 00
Journaux.	0 60
	<hr/>
	\$120 20

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

26 août 1893.

Cirage de chaussures.	\$1 20
----------------------------	--------

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	26 août 1893.
Pension, 8-10 à 8-26 1 semaine à \$16.....	\$112 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	15 30
Blanchissage.....	1 55
Voitures.....	12 25
	\$141 10

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	19 août 1893.
Cirage de chaussures.....	\$2 80

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	19 août 1893.
Pension, 8-5 à 8-11, 6 jours à \$20.....	\$120 00
" 8-11 à 8-19, 8 jours à \$16.....	128 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	29 20
Blanchissage.....	2 60
Voitures.....	12 50
Télégrammes et ports de lettres.....	64
	\$292 94

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	5 août 1893.
Cirage de chaussures.....	\$ 0 40
C. O. D. M. Fields.....	60
	\$ 1 00

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	5 août 1893.
Pension, 7-29 à 8-5, 1 semaine.....	\$140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	10 75
Blanchissage.....	2 20
Voitures.....	14 00
	\$166 95

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	29 juillet 1893.
Cirage de chaussures.....	\$ 1 10

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	29 juillet 1893.
Pension, 7-22 à 7-29, 1 semaine à \$20.....	140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	13 25
Blanchissage.....	2 05
Voitures.....	10 00
	\$165 30

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	22 juillet 1893.
Cirage de chaussures.....	\$1 50
Voitures.....	1 50
C. O. D.....	0 45
	\$3 45

M. BRUNEAU.

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	22 juillet 1893.
Pension, 7-15 à 7-22, 7 jours à \$20.....	\$140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	14 50
Blanchissage.....	3 75
Voitures.....	3 50
	\$161 75

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	15 juillet 1893.
Cirage de chaussures.....	\$0 90

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	15 juillet 1893.
Pension, 7-8 à 7-15, 1 semaine à \$20.....	\$140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	33 20
Blanchissage.....	1 65
Voitures.....	5 00
Chapeau réparé.....	1 25
Fleurs.....	3 80
Journaux.....	50
Cocher.....	1 25
	\$186 65

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	8 juillet 1893.
Cirage de chaussures.....	\$0 90

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	8 juillet 1893.
Pension, 7-1 à 7-8, 7 jours à \$20.....	\$ 140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	46 35
Blanchissage.....	2 20
Voitures.....	3 50
Remèdes.....	0 75
Voitures et fleurs.....	2 75
	\$195 55

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	1er juillet 1893.
Cirage de chaussures.....	\$0 90

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	1er juillet 1893.
Pension, 6-24 à 7-1, 7 jours à \$20.....	\$ 140 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	25 30
Blanchissage.....	6 40
Voitures.....	11 00
Commissionnaire.....	0 20
	\$ 181 90

M. G.-R.-R. COCKBURN,	
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.	
	24 juin 1893.
Cirage de chaussures.....	\$ 3 10

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

24 juin 1893.

Pension, 6-10 à 6-24, 14 jours à \$20.....	\$ 280 00
Vins, liqueurs et repas extras.....	30 20
Blanchissage.....	9 65
Voitures.....	7 00
Remèdes.....	0 40
	<hr/>
	\$ 327 25
Moins.....	0 40
	<hr/>
	\$ 326 85

M. G.-R.-R. COCKBURN,
Dt à l'hôtel Virginia, Chicago.

27 mai 1893.

Pension, 5-22 à 5-27, 4½ jours.....	\$ 27 00
Vins et liqueurs.....	1 50
Biscuits commandés.....	0 25
Cirage de chaussures.....	0 20
Lunch.....	1 00
Transport de bagage.....	0 75
	<hr/>
	\$ 30 70

M. FOSTER : J'attirerai l'attention de la Chambre sur l'étalage qui est fait sur l'ordre du jour de ce qui est censé être les comptes de George-R.-R. Cockburn, écuyer, M.P., à l'exposition universelle de Chicago, mais entre lesquels et l'interpellation faite, je ne vois aucun rapport. Si on se sert de l'ordre du jour pour étaler de semblables détails pour des fins de parti, je ne sais pas où nous aboutirons. J'attirerai l'attention de M. l'Orateur sur ce point.

M. MULOCK : Il y a une autre interpellation semblable un peu plus loin.

M. FOSTER : La même observation s'applique à l'autre interpellation. Le mauvais exemple donné ici a été suivi par d'autres députés et la même remarque s'applique aux deux interpellations.

M. l'ORATEUR : Je ne peux pas dire que cette interpellation est hors d'ordre, parce qu'elle a trait à une question d'intérêt public, mais je crois que le fait de donner ainsi tous ces comptes en détail dans les minutes de nos procès-verbaux est fort répréhensible, néanmoins je ne peux déclarer que l'interpellation est hors d'ordre.

M. PATERSON (Brant) : Quelle est la réponse ?

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable député, je dirai que M. George-R.-R. Cockburn, M.P., a été nommé commissaire à l'exposition universelle de Chicago par un arrêté ministériel. Il n'a pas reçu d'appointements, il a donné son temps gratuitement, mais le gouvernement a payé ses frais de pension. Les comptes ont été transmis et ont été approuvés par le commissaire exécutif, et ils ont été régulièrement examinés par le département. Il y avait dans les comptes des pétitions qui ne pouvaient pas être incluses dans les frais de pension, M. Cockburn les a lui-même retranchés de son son compte, et il les a payés de ses propres deniers. Ces items étaient peu importants, bien entendu. Les comptes n'ont pas été jugés exorbitants et ils ont été payés.

M. FOSTER : Je comprends, M. l'Orateur, que vous avez décidé de pas avoir le pouvoir d'empêcher ces comptes de paraître ainsi. Si vous ne l'avez pas, et si ces comptes ne tombent pas sous l'application des règles de la Chambre, je demanderai au chef de l'opposition s'il n'appuierait pas le greffier, ou l'Orateur, ou les membres de la droite, en refusant d'accepter des détails semblables, qui n'ont aucun rapport avec les interpellations ? C'est assurément le commencement d'un abus qui peut ne pas avoir de fin, et il doit y avoir un moyen par lequel la Chambre pourrait empêcher un pareil étalage.

M. LAURIER : Si ces détails ne sont pas contraires aux règles de la Chambre, je ne vois pas comment le greffier ou l'Orateur peut refuser de les accepter.

EXPORTATION DE MOISSONNEUSES-LIEU-SES AUTOMATIQUES.

M. HENDERSON : 1. Combien de moissonneuses-lieuses automatiques ont été exportées du Canada en 1894 ? 2. Quels sont les noms des diverses manufactures ou compagnies qui ont exporté ces machines et le nombre exporté par chacune ? 3. Quel est le chiffre moyen de la remise sur les droits payés sur la matière première accordée et payée par le gouvernement pour chaque machine ? 4. Quel est le montant total de la remise payée pour toutes ces machines exportées du Canada en 1894

M. WALLACE : 1. 3,385. 2. Toutes exportées par la Compagnie Massey-Harris, à responsabilité limitée. 3. \$2.97²/₁₀ sur chaque machine aratoire. Le paiement de la remise sur les machines exportées en 1894 est encore sous considération, mais le chiffre total en est de \$10,083.91.

ECLUSES D'YAMASKA ET DE SAINT-OURS.

M. BRUNEAU (pour M. MIGNAULT) : Combien le gouvernement fait-il payer aux vaisseaux qui passent par l'écluse d'Yamaska et à ceux passant par l'écluse de Saint-Ours ? S'il y a de la différence dans le prix, pourquoi ?

M. OUMET : Vaisseaux : bateaux canadiens à vapeur, un centin par tonne, aller et retour ; allèges, etc., do : voiliers, un centin par tonne, aller et retour ; bateaux de promenade, à rames ou à voiles, 15 centins, aller et retour.

DÉPENSES DES COMMISSAIRES CANADIENS À L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE.

M. MILLS (Annapolis) (pour M. TAYLOR) : L'honorable E.-G. Penny, l'honorable R.-D. Wilmot, B.-R. McDougall, écr, et l'honorable ministre de l'Agriculture d' alors ont-ils été nommés commissaires en rapport avec l'Exposition Canadienne au centenaire de Philadelphie en 1876 ? Joseph Ferrault, écr, a-t-il été nommé secrétaire-trésorier le 14 mai 1875, à \$250 par mois ? Plusieurs autres personnes ont-elles été nommées en rapport avec la dite exposition ? Les sommes suivantes ont-elles été payées pour les services des dites personnes, comme frais de voyage, d'hôtel et autres dépenses se rapportant à la dite exposition ?

COMMISSION CANADIENNE—DEPENSES COURANTES, PHILADELPHIE.

			\$ c.	\$ c.
1876.				
1er avril	J. Perrault	Dépenses générales		69 50
do	Trois servantes	Gages		10 00
do	Plaister et McCollin	3 tonnes de charbon	22 50	
do	do	2 tonnes de charbon	15 00	
do	do	Remisage	2 50	
6 avril	W. B. Weir	1 mois de loyer, jusqu'au 1er mai 1876		40 00
6 do	Henry Connell	Epiceries, montant de la note		333 34
8 do	Trois servantes	Gages		36 79
8 do	Charles McBride	Provisions, montant de la note		17 21
15 do	Servantes	Gages		44 66
15 do	J. Perrault	Dépenses générales	23 00	10 00
22 do	do	do	15 35	
29 do	Servantes	Gages		38 35
6 mai	W. B. Weir	Loyer de la maison, jusqu'au 1er juin 1876		20 50
13 do	Rozet et Kent	do d'argenterie et linge	350 00	333 34
13 do	do	Charbon et bois	7 50	
13 mai	John McGaughran	Huîtres, porter		357 50
13 do	Cie de gl., Knickerbocker	Glace		3 76
13 do	H. Connell	Epiceries, montant de la note		2 18
13 do	Charles McBride	Provisions do		28 09
13 do	John Moore	Epoussettes et balais		121 59
13 do	J. Perrault	Dépenses générales	7 56	1 39
27 do	do	Gages des servantes	40 00	
27 do	G. N. C. Lewis	Dîner à 11, "George House"		47 56
27 do	J. Perrault	Contribution au dîner		50 00
26 do	T. L. Burnett	do do	6 00	3 79
24 do	do	do do	10 00	
26 do	C. W. Broadbent	Arrosoir		16 00
27 do	Blanchisseuse	Blanchissage		0 75
27 do	Cuisinière et servante	1 mois		10 00
27 do	J. Perrault	Dépenses	14 10	40 00
27 do	do	do	7 04	
27 do	do	Fille de chambre	10 61	
27 do	do	do	10 00	
27 do	do	Petites dépenses concernant la servante	0 80	
27 do	Chas. Brintzinghoffer	Plumeau		42 55
27 do	Whital, Tatum et Cie	1 douz., sel		2 05
27 do	James P. Fennell	Panier de vin		3 80
27 do	Whital, Tatum et Cie	$\frac{1}{2}$ douz. de jarres d'un $\frac{1}{2}$ gallon	1 70	4 12
27 do	do	1 do do	5 20	
27 do	do	$\frac{1}{4}$ do d'une pinte	1 25	
28 do	J. Perrault	Timbres-poste et tramway	3 05	8 15
5 juin	do	Sarah Merrick, lait	7 55	
1er do	Henry Connell	Provisions, montant de la note		10 60
31 mai	W. E. Grigg	Pain		39 59
31 do	Cie de gl., Knickerbocker	Glace		8 56
1er juin	Charles McBride	Provisions, montant de la note		1 99
6 do	W. B. Weir	Loyer de la maison, jusqu'au 1er juillet 1876		119 42
10 do	J. Lavigne	Frais de route		333 34
10 do	H. R. Lewis	2 canapés		15 25
5 do	Chapman et Cie	Journal <i>Graphic</i>		12 00
6 do	E. E. Nock	Fraises		7 80
10 do	J. Perrault	Petites dépenses		2 25
10 do	King et Brown	Usage de verres		8 81
10 do	J. Perrault	Menus dépenses	1 37	9 00
17 do	do	Diverses dépenses	6 25	
17 do	John Gilmore et Cie	3 doz. bière de Bass	6 75	7 62
17 do	do	$\frac{1}{2}$ douz. champagne Urbanna	8 00	
17 do	do	1 bouteille d'eau-de-vie Hennessy	2 00	
17 do	do	1 alambic Catawba	0 60	
12 do	Centennial Photo Co.	12 stéréotypes		17 35
23 do	Alfred Winkle	Nettoyage de chambres, carré St. George		3 00
	M. MILLS (Annapolis)			48 00

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—Suite.

			\$	c.	\$	c.
1876.						
24 juin.	Restaurant Lafayette.	32 diners	176	00		
24 do	do	5 champagne, extra	17	50		
24 do	do	50 cigares	12	50		
24 do	do	1 boîte de cigarettes	2	50		
24 do	do	Fleurs	10	70		
22 do	John Gilmore et Cie.	3 douz. de claret Clavelle.	3	25		219 20
22 do	do	1 boîte de vin mousseux d'Urbane.	16	00		
22 do	do	2 douz. bière de Bass.	4	50		
22 do	do	1 bouteille de vin blanc.	1	00		
22 do	do	1 gallon de vin blanc d. et g.	4	00		
22 do	do	1 douz. de claret Clavelle.	6	50		
22 do	do	1 douz. bière de Bass.	2	25		
22 do	W. H. Haskins.	50 copies du menu	6	00		37 50
22 do	do	60 invitations et enveloppes	3	50		
22 do	do	50 cartes à dîner	1	50		
22 do	do	50 cartes d'entrées	2	00		
27 juin.	J. Perrault	Salaire des filles de table.	20	00		13 00
27 do	do	Louage de voiture, menues dépenses	21	90		
27 do	Sarah Merrick.	Lait.				41 90
1er juill.	Charles McBride	Provisions, montant de la note.				7 50
30 juin.	W. E. Grigg	Pain.				154 96
11 juill.	Henry Connell.	Epiceries, montant de la note.				9 45
8 do	J. Perrault	Cuisinier, congédié.	15	00		44 69
8 do	do	Blanchissage.	5	00		
12 do	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er août 1876.				20 00
12 do	O'Sullivan et Frères.	Cordes à linge.				333 34
10 do	Cie. de glace Knick'rb'ck'r.	Glace.				0 60
3 do	E. E. Nock	Provisions, montant de la note.				5 30
15 do	J. Perrault	Billets, louage de voiture, menues dépenses.				1 55
13 do	John Gilmore et Cie.	3 boîtes de Médoc Clavelle.	19	50		19 00
13 do	do	3 douz. d'eau-de-vie Hennessy.	12	00		
13 do	do	2 boîtes de vin mousseux.	32	00		
13 do	do	1 do do chopines.	18	00		
20 do	J. Perrault.	Annie, un mois.	20	00		81 50
20 do	do	Cuisinière.	10	00		
20 do	F. Schenckal	Omnibus.	0	28		30 00
20 do	do	6 verres.	0	75		
20 do	do	1 gravure.	0	60		
24 do	J. Perrault.	Servantes.	40	83		1 63
1er juill.	do	Dépenses.	21	90		
1er do	do	Blanchissage.	10	89		
1er juin.	do	Dépenses.	6	28		
22 juill.	do	Louage de voiture et menues dépenses.	7	50		79 90
30 do	do	Télégrammes do	7	90		
1er août.	Cie de glace Knick'rb'ck'r.	Glace.				15 40
1er do	Charles McBride.	Provisions.				3 71
1er do	Sarah Merrick.	Crème et œufs.				173 71
31 juill.	W. E. Grigg.	Pain.				8 30
1er août.	Henry Connell	Epiceries, montant de la note.				10 31
3 juillet.	Herbert M. Morse.	6 livres de biscuits mêlés.	3	00		25 99
3 do	do	8 pintes de crème à la glace.	4	00		
29 avril.	W. E. Grigg.	Pain.				7 00
5 août.	J. Perrault.	Menues dépenses.				5 40
7 do	W. B. Weir.	Loyer de maison jusqu'au 1er sept. 1876.				9 47
26 juin.	W. R. Moore	Glace.				333 34
17 do	H. G. Hill	2 pots à l'eau.	1	00		2 45
17 do	do	1 bol.	0	40		
17 do	do	4 robinets en bois.	0	25		
17 do	do	Tramway.	0	13		
						1 78

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—Suite.

1876.			\$ c.	\$ c.
30 mai..	J. P. et J. B. Hand.....	3 paquets de brochettes.....	0 18	
30 do..	do	1 paire de ciseaux.....	0 50	
30 do..	do	1 tire-bouchon.....	0 50	
30 do..	do	Couteaux et fourchettes.....	2 25	
30 do..	do	2 époussettes.....	1 00	
30 do..	do	2 balais.....	0 50	
30 do..	do	Huile.....	0 25	
30 do..	James Walker..	1 douz. de vin.....	1 25	5 18
30 do..	do	$\frac{1}{2}$ do verres.....	0 62	
30 do..	do	$\frac{1}{2}$ do assiettes.....	0 60	
30 do..	do	1 seau.....	0 25	
30 do..	do	$\frac{1}{2}$ douz. d'essuie-mains.....	0 75	
19 août..	J. Perrault.....	Dépenses.....	6 25	
19 do..	do	Cuisinière.....	10 00	
19 do..	do	Annie.....	20 00	
25 do..	do	Menues dépenses et blanchissage.....	17 06	
12 do..	do	do.....	5 00	
12 do..	do	Blanchissage.....	3 00	
19 do..	do	Menues dépenses.....	5 64	
31 août..	John Gilmore.....	1 gallon de vin blanc supérieur.....	4 00	66 95
31 do..	do	1 boîte de claret Médoc Clavelle.....	6 50	
31 do..	do	4 douz. bière anglaise, Bass et Cie.....	9 00	
12 do..	J. Perrault.....	Dépenses.....	8 00	19 50
2 sept..	do	do.....	9 75	
19 août..	Cie de glace Knick'rb'ck'r..	Glace.....		17 75
4 sept..	J. Perrault.....	Fille de table, Seraph.....	10 00	1 80
4 do..	do	Blanchissage extra.....	1 00	
4 do..	do	Menues dépenses.....	0 14	
1 do..	Charles McBride.....	Provisions, montant de la note.....		11 14
4 do..	Cie de glace Knick'rb'ck'r..	Glace.....		128 98
31 août..	E. E. Nock.....	3 $\frac{1}{2}$ livres de viande de poulets.....		5 41
31 do..	W. E. Grigg.....	Pain.....		1 01
1er sept.	Sarah Merrick.....	Lait et œufs.....		13 31
16 do..	Henry Connell.....	Epiceries, montant de la note.....		4 62
16 do..	John Gilmore.....	1 gallon de vin blanc.....	4 00	25 51
16 do..	do	1 boîte de vin mousseux, Pleasant Valley.....	16 00	
16 do..	do	4 douz. bière Bass.....	9 00	
9 do..	J. Perrault.....	Louage de voiture et dépenses.....		29 00
11 do..	W. B. Weir.....	Loyer de maison jusqu'au 1er octobre 1876.....		10 25
16 do..	J. Perrault.....	Blanchissage.....	10 50	333 34
16 do..	do	Journaux.....	6 00	
9 do..	do	Dépenses.....	10 25	
16 do..	do	do.....	45 75	
24 do..	Cie de glace Knick'rb'ck'r..	Glace.....		72 50
16 do..	J. Perrault.....	Gages à Annie.....	20 00	8 52
16 do..	do	do cuisinière.....	10 00	
16 do..	do	Menues dépenses.....	15 75	
16 do..	do	Louage de voiture, blanchissage.....	26 50	
30 sept..	J. Perrault.....	Télégrammes et menues dépenses.....		72 25
16 do..	Thos. L. Chandennet.....	Dictionnaires.....		16 22
19 do..	A. J. P. Trindell.....	Don d'une montre en or.....		5 00
29 do..	W. F. Johnston.....	3 essuie-mains en toile.....	0 60	269 00
29 do..	do	1 époussette.....	1 50	
29 do..	do	2 balais.....	0 70	
29 do..	do	1 brosse à cheveux.....	0 50	
29 do..	do	1 oz. de rouge.....	0 15	
29 do..	do	1 lb. blanc de céruse.....	0 06	
29 do..	do	5 feuilles papier émeri.....	0 15	
25 do..	E. P. Buckley.....	Timbres-poste.....	0 50	3 66
25 do..	do	Fluide de Arnold.....	0 40	
25 do..	do	2 mains de papier petit format.....	0 50	

M. MILLS (Annapolis).

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—Suite.

1876.			§ c.	§ c.
25 sept.	E. P. Buckley	1 paquet de papier à note	0 65	
25 do	do	2 paquets d'enveloppes françaises	0 36	
25 do	do	Crayons en plomb	0 15	
25 do	do	Plumes	0 18	
2 oct.	Cie de glace Knickerbocker	Glace		2 74
1er oct.	Sarah Merrick	Lait et œufs		4 15
30 sept.	W. E. Grigg	Pains		5 93
28 do	S. R. Morrison	4 copies du menu		15 60
1er oct.	Charles McBride	Provisions, montant du compte		10 00
2 do	Henry Connell	Épiceries, do		221 35
6 do	W. B. Weir	Loyer de maison jusqu'au 1er nov. 1876		50 08
7 do	J. Perrault	Télégrammes	7 55	333 34
7 do	do	Gages des serviteurs	8 00	
7 do	do	Lavage	10 00	
7 do	do	Louage de voiture, timbres et menues dépen.	7 50	
14 do	do	Journaux extras et abonnements		33 05
14 do	Mme Penny	1 boîte de bagage	1 00	6 60
14 do	do	1 do	1 20	
14 do	do	2 gallons de champignons	1 25	
14 do	do	2 lbs de raisin	1 40	
14 do	do	3 douz. bananes	0 40	
14 oct.	Mme Penny	1 boîte figues	0 45	
14 do	do	1 douz. poires	0 70	
14 do	do	1 jarre de prunes	1 00	
30 sept.	J. Perrault	Dépenses	16 22	7 40
7 oct.	do	do	33 05	
14 do	do	Gages de la cuisinière et de la servante	30 00	
14 do	do	Avance à Mme Penny	10 00	
14 do	do	Catalogue et papeterie	4 00	
14 do	do	Louage de voiture	5 00	
14 do	do	Loyer de chambre	12 00	
14 do	do	Télégrammes	5 50	
14 do	do	Timbres et billets	2 00	
14 do	do	Blanchissage, extra	7 50	
5 do	Herman W. Lentz	1 époussette		125 27
9 do	Herbert M. Morse	2 lbs. macaroni	1 50	1 00
9 do	do	2 $\frac{1}{2}$ biscuits	1 38	
9 do	do	1 $\frac{1}{2}$ lbs noix de coco	0 63	
18 do	Thomas Keenan	Transporter des tables	1 00	3 51
18 do	do	Mettre des rouleaux	1 00	
18 do	do	Enlever l'auvent	0 50	
20 do	W. Williamson	Passage en char	1 00	2 50
20 do	do	2 papiers de pointes	0 16	
20 do	do	Catalogue pour M. Penny	0 25	
20 do	J. Perrault	Menues dépenses	0 43	
20 do	do	Garçons, huit jours	21 00	
20 do	do	Cuisinier, extra	32 00	
11 do	E. F. Harvie	Collections de photographies	1 25	53 43
20 do	Wm. Akers	Crème	1 25	
20 do	do	2 plateaux à biscuits	2 50	
20 do	do	4 douz. assiettes	2 50	
20 do	do	1 douz. cuillères à dessert	7 00	
20 do	do	Usage de garniture de chambre	2 75	
24 do	G. W. Emerson	Un portefeuille et une règle		16 00
21 do	W. F. Johnston	1 plumeau		4 50
14 do	Pennock, Frère	Fanier de fleurs	4 00	0 65
14 do	do	12 boutonnières	1 50	
14 do	do	8 plats en verre	4 00	
11 do	Steele, Frère	Emprunt de verres coupés, de la valeur de \$66.00	4 80	9 50
14 do	do	Frais de transport	2 00	
14 do	do	Emprunt de verres anglais à claret	0 45	

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—Suite.

			\$	c.	\$	c.
1876.						
14 sept.	Steele, Frère	Emprunt d'un verre B hn	0	54		
14 do	do	do verre anglais à vin	0	37		
						8 16
21 do	J. Perrault	Télégrammes	5	25		
21 do	do	Timbres et billets	3	50		
21 do	do	Papeterie, papier	2	00		
21 do	do	Menues dépenses	5	00		
21 do	do	Blanchissage	5	50		
21 do	Syndics, usines à gaz de Philadelphie	Consommation de gaz	12	04		21 25
21 do	do	5 pour 100 d'amende pour retard de paiement du compte pendant cinq jours	0	60		
						12 64
19 do	George P. Groves	10 verges de natte				4 65
6 do	J. M. Peck	Montant total du compte pour poisson, huîtres, etc				22 08
1er do	H. Mullin	Pain				1 05
21 do	D. T. A. Chandonnet	Timbres-poste	3	12		
21 do	do	Papier et enveloppes	2	50		
21 do	do	Catalogue	0	25		
						5 87
24 do	J. Perrault	Menues dépenses				0 92
12 sept.	Egg Harbour Wine Co.	1 boîte Pearl of California				15 00
13 do	W. E. Grigg	Pain				17 75
29 sep.	Knickerbocker, Cie de glace	Glace				3 10
25 oct.	Edgecumb	Télégrammes	0	40		
25 do	do	Dépenses et chars urbains	0	50		
25 do	do	Papeterie	1	25		
25 do	do	Frais de port sur circulaires	2	25		
25 do	do	Dépenses à la foire des bestiaux	0	70		
25 do	do	Annonces, Ledger	1	20		
25 do	do	do Press	1	00		
25 do	do	do Bulletin	1	00		
25 do	do	do Times	1	80		
						9 35
3 nov.	Henry Connell	Compte d'épiceries				63 74
1er do	Sarah Merrick	Lait et crème				11 05
29 do	J. Perrault	Menues dépenses	0	36		
29 do	do	Cuisinière	10	00		
29 do	do	Blanchissage	4	50		
29 do	do	Télégrammes	5	20		
29 do	do	Messages et billets	3	50		
29 do	do	Papeterie et timbres	2	75		
						26 31
28 oct.	J. Perrault	Dépenses				25 95
11 nov	Thos. A. Chandonnet	Papier, enveloppes, timbres-poste et catalogue				5 25
3 do	Herbert M. Morse	Petits pains d'une livre	0	12		
3 do	do	2 pintes de crème à la glace	1	00		
3 do	do	1 lb. biscuits	0	50		
3 do	do	2 pintes de crème à la glace	1	00		
3 do	do	1 lb. biscuits	0	25		
3 do	do	½ lb. eau et crème	0	50		
3 do	do	1 lb. bonbons	0	40		
						3 77
1er do	J. Perrault	Billets	0	98		
4 do	do	Télégrammes	10	00		
4 do	do	Message, papier	3	50		
4 do	do	Billets, louage de voiture	5	50		
4 do	do	Blanchissage	4	50		
						24 48
7 do	Wm. Mann	Reliure de 4 vols. de factures				4 00
7 do	E. Helmbold	Huîtres, du 6 octobre au 3 novembre				11 08
1er do	Chas. McBride	Provisions, montant du compte				221 98
1er do	W. B. Weir	Loyer complet de maison, selon contrat				333 34
21 do	E. S. West	2 tonnes de charbon et remisage	13	80		
21 do	do	1 do do	6	90		
21 do	do	1 do do	6	90		
21 do	do	½ do do	10	55		
						38 15
15 do	E. P. Buckley	1 vg. de toile blanche	0	12		
15 do	do	1 vg. de toile brune	0	10		

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—Suite.

1876.			\$	c.	\$	c.
15 nov.	E. P. Buckley	1 peloton de ficelle.....	0	15		
15 do	do	1 bouteille de mucilage.....	0	12		
						0 49
18 do	J. Perrault	Blanchissage.....	4	50		
18 do	do	Transport de boîtes.....	10	00		
18 do	do	Télégrammes.....	6	00		
18 do	do	Billets, timbres-poste et messenger.....	5	50		
18 do	do	Menues dépenses.....	0	25		
11 do	do	Servantes.....	30	00		
11 do	do	Blanchissage.....	4	50		
11 do	do	Télégrammes.....	7	25		
11 do	do	Billets et timbres-poste.....	3	00		
11 do	do	Messenger et menues dépenses.....	5	00		
						76 01
13 do	do	Menues dépenses.....				0 25
22 do	Pas de nom	Voitures.....	5	00		
22 do	do	Télégrammes.....	4	00		
						9 00
22 do	Sarah Merrick	Lait.....				6 00
22 do	E. Helmbold	Huitres.....				11 88
29 do	P. M. MacKen	Enlever des cendres.....				7 50
27 do	Cie de gl. Knickerbocker	Glace.....				2 56
1er déc.	J. Perrault	Cuisinière.....	10	00		
do	do	Servantes.....	20	00		
do	do	Payé à M. A. Rasch pour repas.....	6	00		
do	do	do.....	2	50		
1er déc.	J. Perrault	Payé à M. A. Rasch pour cassage de vaisselle, gobelets, verres à vin, porcel. et verres taill. Menues dépenses.....	5	25		
1er do	do	Blanchissage.....	3	82		
28 nov.	do	Cuisinier.....	10	00		
28 do	do	Wagon.....	5	00		
28 do	do	Télégrammes, timbres-poste, billets.....	10	00		
						76 57
25 do	A. Lavigne	Billets de tramway.....				0 85
27 do	John Gilmore	1 caisse de Champagne.....	28	50		
27 do	do	1 caisse de claret Chateau.....	28	00		
27 do	do	1 gallon de vin blanc.....	4	00		
27 do	do	1/2 douz. de vin rouge supérieur.....	15	00		
27 do	do	1/2 douz. de sauterne.....	7	50		
27 do	do	1 douz. de vin blanc.....	4	00		
						87 00
29 do	J. Perrault	Dépenses.....	29	00		
29 do	do	do.....	20	00		
						49 00
27 do	Samuel Richardson	Charriage de bagage.....				19 50
13 do	Lewis et Frères	Louage de voiture.....				216 50
1er déc.	Joseph Lavigne	Charriage.....				1 50
27 nov.	John Gilmore	1 gallon de vin blanc.....	4	00		
27 do	do	3 do do.....	12	00		
27 do	do	2 bouteilles eau-de-vie de Hennessy.....	4	00		
27 do	do	1 gallon de vin blanc.....	4	00		
27 do	do	2 douz. bière de Bass.....	4	50		
27 do	do	1 caisse de vin de Plaisante Vallée.....	16	00		
27 do	do	2 douz. bière de Bass.....	4	50		
27 do	do	1 gallon de vin blanc.....	4	00		
27 do	do	2 do do.....	8	00		
27 do	do	4 douz. bière de Bass.....	9	00		
27 do	do	1 caisse de vin Plaisante Vallée.....	16	00		
27 do	do	2 bouteilles eau-de-vie de Hennessy.....	4	00		
						90 00
1er déc.	J. Perrault	Télégrammes.....	7	50		
do	do	Billets et timbres-poste.....	4	50		
do	do	Blanchissage.....	3	50		
do	do	Menues dépenses.....	5	00		
do	do	Petits comptes.....	10	18		
						30 68
2 do	do	do.....				26 41
16 do	do	do.....				11 33
30 nov.	Chas. McBride	Provisions, montant du compte.....				169 38
30 do	W. E. Grigg	Pain.....				14 77
30 do	Henry Connell	Epiceries de choix, montant de la note.....				39 48

COMMISSION canadienne—Dépenses courantes, Philadelphie—*Suite.*

			\$	c.	\$	c.
1877.						
6 janv.	Cie d'imprimerie Lovell...	Impressions.....			7	00
5 do	Cyrille Paré.....	Déboursés.....			9	00
24 mars	J. Perrault.....	Menues dépenses.....			4	00
1er fév.	do	Louage de voiture, menues dépenses.....			7	60
9 do	Goodman.....	Gaz, Philadelphie.....			34	48
Total.....					7,625	87

SOMMAIRE des dépenses totales en rapport avec la commission canadienne, exposition de Philadelphie, pour appointements, nourriture, frais de route et autres.

			\$	c.	\$	c.
Joseph Perrault.	Traitement.....	6,500	00			
do	Payé en Canada.....	2,935	85			
do	do à Philadelphie.....	366	53			
do	Remboursé.....	84	50			9,886 88
Commission canadienne.	Nourriture, Philadelphie.....					7,625 87
L'hon. R. D. Wilmot.	Frais de route, etc.....					630 67
L'hon. E. G. Penny.	do					319 63
L'hon. L. Letellier.	do					300 00
D. McDougall.	Payé en Canada.....	4,096	13			
do	do à Philadelphie.....	387	95			4,484 08
J. P. R. Casgrain.	Payé en Canada.....	498	05			
do	do à Philadelphie.....	110	66			
do	Appointements.....	527	50			1,136 21
W. F. Burdett.	Dépense en Canada.....	235	00			
do	do à Philadelphie.....	25	20			
do	Traitement.....	909	44			
do	Remboursé.....	18	00			1,187 64
W. J. McGuire.	Payé à Philadelphie.....	50	00			
do	do en Canada.....	87	50			
do	do à Philadelphie.....	75	00			212 50
H. J. Hubartus.	Services.....	113	34			
do	do	75	00			
do	do	50	00			
L'hon. James Skead.	Services comme juge.....					238 34
S. C. Stevenson.	Dépenses.....					750 00
H. Prendeville.	Services.....					144 00
H. Beaugrand.	Traitement, du 13 août au 10 septembre 1875.....	72	00			40 00
do	Papeterie.....	6	60			
						78 60

Divers employés :—

George Carpenter.....	38	70
C. Paré.....	598	60
H. Wilmot.....	279	00
W. Williamson.....	808	34
J. Laidlaw.....	841	68
F. W. Tuerk.....	916	68
W. Moore.....	350	00
Robert McBride.....	237	50
A. Larochelle.....	217	00
T. Chandonnet.....	337	50
W. McLean.....	258	33
James Ryan.....	312	50
S. J. Lyman.....	175	00
W. Dick.....	130	00
J. C. Risteen.....	125	00
M. MILLS (Annapolis).		

SOMMAIRE des dépenses totales, etc.—Fin.

	\$	c.	\$	c.
Divers employés—Fin.				
A. Stephens.....	141	66		
G. S. Bingham.....	116	66		
E. B. Black.....	108	33		
R. Sutherland.....	155	05		
W. Edgcomb.....	175	00		
J. Johnston.....	133	33		
J. Leslie.....	133	33		
John DeWolfe.....	131	23		
W. A. Cross.....	151	18		
W. Walsh.....	50	00		
James Lavigne.....	42	00		
Robert Stewart.....	116	66		
R. Beauchemin.....	150	00		
F. A. Bender.....	36	53		
F. Patenaude.....	20	82		
J. Laudon.....	25	00		
J. Burditt.....	25	00		
Joseph Roy.....	15	00		
—Gentesse.....	14	37		
—Lemieux.....	7	35		
—Farrow.....	5	91		
—Prendeville.....	7	50		
S. Sillan.....	7	50		
J. H. Pine.....	7	50		
John Lorton.....	7	50		
S. C. Rogers.....	108	33		
			7,518	50
Gages des hommes à Philadelphie :—				
Hommes de Richardson.....	257	02		
do Lavigne.....	538	45		
do C. Paré.....	369	56		
do Beauchemin.....	91	35		
do Tuerk.....	644	71		
do Larochele.....	152	57		
do de la maison de pièce sur pièce.....	741	74		
do McBride.....	146	80		
do Moore.....	324	76		
do Will'amson.....	919	21		
do Stephen.....	230	50		
do Ryan.....	185	00		
do Johnson.....	75	00		
do McLean.....	15	00		
do Leslie.....	130	00		
do Waterous.....	7	50		
			4,829	21
Pension des hommes à Philadelphie.....				287 84
				39,670 04

SOMMAIRE des paiements faits à J. PERRAULT.

	\$	c.	\$	c.
Montant des traitements.....	6,500	00		
do des dépenses en Canada.....	2,935	85		
do do à Philadelphie.....	366	53		
do remboursé.....	84	50		
			9,886	

DÉPENSE—Payé à J. PERRAULT, appointements.

1875.			\$ c.	\$ c.
28	mai.	Montant de l'hon. L. Letellier.....	329 50	
10	juillet.	do do	400 00	
23	octobre.	do chèque officiel.....	500 00	
1876.				
21	mars.	do chèque officiel.....	500 00	
14	octobre.	do cours américain à Philadelphie.....	\$100 00	
14	do	do do(change)	52 00	
14	do	do do do do do	400 00	
			500 00	
1877.				
8	janvier.	do chèque officiel.....	1,000 00	
9	do	do do	200 00	
15	do	do do	200 00	
15	mars.	do do	149 24	
15	avril.	do do	1,213 10	
17	août.	do do	1,508 16	
				6,500 00

ÉTAT des deniers payés à J. PERRAULT, au Canada.

1875.—Frais de route, du 9 février au 17 avril.....		\$ c.	\$ c.
	do 13 au 25 mai.....	229 43	
	do 28 mai (payé à l'hon. Letellier).....	142 20	
	do juin.....	270 50	
	do juillet.....	159 40	
	do 10 juillet (payé par l'hon. Letellier).....	45 25	
	do août.....	600 00	
	do septembre.....	27 00	
	do 25 septembre au 21 octobre.....	57 50	
	do 26 octobre au 8 novembre.....	90 55	
	do au 2 décembre.....	81 35	
	do au 29 janvier.....	88 10	
1876.—	do	51 25	
	Avance, 17 février.....	100 00	
	Frais de route jusqu'au 11 mars.....	93 02	
	Balance de frais de route.....	900 00	
			2,935 35

DÉPENSE—J. PERRAULT—Par la commission canadienne à Philadelphie.

1876.			\$ c.	\$ c.
22	avril	J. Perrault.....		
15	do	do do		15 35
16	déc.	do		33 00
16	do	do	21 00	
16	do	do	11 00	
16	do	do	18 00	
1er	do	do	7 50	
1er	do	do	4 50	
1er	do	do	3 50	
22	do	do	20 00	
22	do	do	5 00	
22	do	do	10 18	
22	do	do	10 00	
				110 68

M. MILLS (Annapolis).

DÉPENSE—J. PERRAULT—Par la commission canadienne à Philadelphie—Fin.

			\$ c.	\$ c.
1877.				
24 mars	J. Perrault	Montréal à Ottawa	28 00	
do	do	do	15 00	
do	do	do	37 00	
				80 00
1er fév.	do	do	20 00	
1er do	do	do	17 00	
				37 00
10 do	do	do	18 50	
10 do	do	do	12 00	
				30 50
7 do	do	do	31 00	
7 do	do	do	25 00	
				56 00
24 do	do	Frais de route		4 00
				366 53

DÉPENSE—J. PERRAULT—Du compte de remboursement.

		\$ c.
1877.		
31 mars	J. Perrault, frais de route jusqu'au 16 mars	84 50

M. MONTAGUE : En réponse à l'honorable monsieur, je dirai que l'honorable E.-G. Penny, l'honorable R.-G. Wilmot, B.-R. McDougall, écr, et l'honorable ministre de l'Agriculture de l'époque ont été nommés commissaires de l'exposition canadienne au Centenaire de Philadelphie, en 1876. M. Joseph Perrault a été nommé secrétaire-trésorier le 14 mai 1875, avec un traitement de \$250 par mois. Plusieurs autres personnes ont été nommées en rapport avec la dite exposition. Les sommes mentionnées ont été payées pour les services des dites personnes, pour frais de voyage, frais d'hôtels et autres dépenses, ainsi que l'indique l'état soumis au parlement portant la date du 2 mai 1879.

PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS AU DÉPARTEMENT DES DOUANES.

M. EDGAR : 1. Quelque accusation a-t-elle été portée récemment par M. Arthur Blakeney, du département des Douanes, contre M. Robert Farrow, du même département, au sujet du manquement de fonds publics par ce dernier? 2. Si cette accusation a été portée, quels en sont les détails? 3. Une enquête a-t-elle été faite par le gouvernement au sujet de cette accusation? Si oui, qui a fait cette enquête et quel en a été le résultat?

M. WALLACE : 1. Oui. 2. Voici les détails des accusations :

(a) Qu'il a irrégulièrement retenu \$3.30 des fonds publics, comme suit : Il a reçu de Sydney, N.-E., le 15e jour de décembre 1891, une lettre chargée contenant cette

remise. Il a employé ces fonds et ce n'est que le 22 mars 1892, qu'il les a payés au Fonds consolidé. Qu'il ne les a payés que lorsqu'il eut été averti par M. Dunlevie que M. A.-C. Bleakeney avait l'intention de le dénoncer.

(b) Que le 14 octobre 1893, M. Bristol lui a remis \$1 avec instruction de la déposer au crédit du Receveur-général, mais il n'en reste aucune trace dans les registres du département des Douanes.

(c) Que des sommes considérables ont été portées au débit des diverses stations douanières, lesquelles ont été payées au fonds des dépenses éventuelles pour les timbres-poste pris pour droits de douane sur de petits paquets. Que ces timbres sont retenus par M. Farrow, au lieu d'être envoyés au département des Postes pour rachat et recettes déposées au crédit du Receveur-général.

(d) Et aussi toutes accusations qui peuvent être portées en ce qui se rattache aux déficits de T.-J. Waters.

3. Oui, une enquête a été faite au sujet de ces accusations. En vertu des dispositions du chapitre 115 des Statuts révisés, le contrôleur des Douanes a demandé que trois commissaires, J.-M. Courtney, écr, sous-ministre des Finances; W.-G. Parmelee, écr, sous-ministre du Commerce, et F.-E. Kilvert, écr, commissaire intérimaire des Douanes, fussent nommés pour faire une enquête et préparer un rapport sur les accusations portées contre M. Farrow. Cette recommandation a été adoptée par le Conseil; l'enquête a été faite et le rapport est maintenant à l'étude.

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA TOBIQUE.

M. MULOCK : 1. Quand le chemin de fer de la Vallée de la Tobique a-t-il été ouvert au trafic? 2. Ce chemin a-t-il été affermé à la Compagnie du

Pacifique Canadien ? 3. Si oui, quel est le prix de l'affermage ? 4. Des trains réguliers circulent-ils tous les jours ? Si non, dans quelle mesure se fait le service des passagers ? 5. Dans quelle mesure se fait le service du fret ? 6. Quelles ont été les recettes totales pour les services respectifs des passagers et du fret depuis l'ouverture de ce chemin ?

M. HAGGART : Le chemin de fer de la Vallée de la Tobique n'a pas été régulièrement ouvert au trafic, mais le 24 novembre 1893, le premier train y a passé. Le chemin de fer Canadien du Pacifique fera des arrangements pour affermer le chemin de fer de la Vallée de la Tobique, quand certaines conditions préalables seront remplies ; ces conditions n'étant pas encore remplies, le chemin de fer Canadien du Pacifique n'a jamais pris possession du chemin et ne l'a jamais exploité régulièrement avec le consentement de la compagnie. Le loyer devra être de 40 pour 100 des recettes brutes, quand la compagnie prendra possession du chemin en vertu d'un bail. Dans des circonstances spéciales, le chemin de fer Canadien du Pacifique y a parfois fait circuler un train pour le service du fret. Les recettes brutes, pour l'année 1894, ont été de \$2,200 ; jusqu'à cette année, il n'y a virtuellement rien.

CHEMIN DE FER DANS LA PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. MACDONALD (King) : Je demande—

Copie de toute correspondance, pétitions, mémoires, rapports ou documents concernant le prolongement du réseau ferrée dans la province de l'Île du Prince-Édouard.

En 1871, la législature provinciale de l'Île du Prince-Édouard adopta une loi relative aux chemins de fer, en vertu de laquelle un chemin fut construit d'Alberton à Georgetown. Plus tard, des embranchements furent construits de Mount Stewart à Souris et d'Alberton à Tignish. Une grande partie du pays, connue sous le nom de district de Belfast et Havre Murray ne demanda pas, à cet époque, de prolongement de chemin de fer et n'obtint pas de facilités de chemin de fer.

Les chemins de fer sont devenus aussi nécessaires pour les gens que l'étaient les grandes routes pour les premiers colons. La politique du gouvernement fédéral, en ce qui concerne l'octroi de subventions aux chemins de fer est devenue d'une application très générale. Des chemins ont été construits dans différentes parties du pays, entraînant des dépenses considérables des fonds publics. On a construit, au Cap-Breton et ailleurs, des chemins de fer qui ont été d'un grand avantage et ont démontré que ces diverses entreprises étaient très sages.

Les districts dont je désire spécialement parler, dans le moment, sont connus sous les noms de East Point et de Belfast et Havre Murray, lesquels exigent que l'on construise des chemins de fer dans ces centres très populeux et très prospères. La population qui en profiterait serait d'environ 23,000 ; la moyenne de la population des districts est de cinquante au mille carré. Les districts que traverseraient ces chemins sont bien cultivés et comptent une population considérable. J'ai pris la peine de consulter les tableaux du recensement de 1891 et de vérifier la quantité des produits agricoles que l'on récolte dans ces endroits. Voici ce que j'ai constaté :

M. MULOCK.

	District d'East Point.	District de Belfast et Havre de Murray.	Total.
	Boisseaux.	Boisseaux.	Boisseaux.
Blé	14,053	124,791	139,844
Orge	6,002	12,355	18,357
Avoine	91,699	526,916	628,615
Pommes de terre	234,136	1,669,517	1,903,653
Navets et autres racines	16,290	406,384	422,674
Graine de mil	102	1,472	1,574
Graine de lin		220	220
Foin	Tonnes. 5,075	Tonnes. 27,225	Tonnes. 32,300

Outre une grande quantité d'autres produits.

Dans le rapport de l'inspecteur des pêcheries de 1893, je vois que la quantité de poisson prise dans les districts dont j'ai parlé est comme suit :

Conserves de homard	Liv.	682,000
Morue séchée	Qtl.	21,000
Eperlans	Liv.	52,500
Huile de poisson	Galls.	5,000
Boîte pour la pêche	Barils.	6,500
Hûtres et moules	Barils.	1,550

Sans compter beaucoup d'autres produits de la mer s'élevant à une somme de \$251,049.16. Je voudrais aussi donner, d'après le recensement, le tableau suivant, de bétail sur pied, de produits d'animaux, etc.

TABLEAU des bestiaux sur pied, des animaux, leurs produits, etc.

	District de East Pt.	District de Belfast et H. M.	Total.
Chevaux	1,187	6,861	8,048
Bœufs de travail, vaches et bêtes à cornes	3,704	18,238	22,941
Moutons	4,840	34,160	39,000
Cochons	2,418	6,059	8,487
Volaille	18,482	120,740	139,222
Animaux abattus ou vendus pour l'exportation	1,217	4,758	5,965
Moutons " "	1,430	13,850	15,280
Cochons " "	1,464	5,943	7,407
Beurre	73,924	372,842	446,766
Fromage	10,355	30,065	40,420
Laine	16,407	97,671	114,078
Etoffes et flanelles	16,881	81,794	98,675
Toile	271	1,253	1,524
Payé en gage sur les ferm. \$	8,349	\$105,699	\$114,093
Nombre de semaines, des employés de fermes en 1890	1,414	23,750	25,164

Je puis mentionner ici qu'il y a à présent un embranchement allant du Cap Traverse à la Jonction Emerald, en correspondance avec le train qui va de Summerside à Charlottetown. Le train de Cap Traverse attend à la jonction Emerald, le retour du train de Summerside, le soir. Je puis dire aussi

qu'Emerald Junction est située dans une partie florissante du pays et qu'il serait opportun pour le ministre des Chemins de fer d'établir un train partant de cet endroit, et allant vers l'eau profonde, à Stanley, à travers ce territoire fertile. Le train et les employés restent là à ne rien faire une partie du jour, et il est si évident que, vue les facilités existantes, ce serait un train payant, que je crois inutile d'insister. Lorsque la ligne actuelle, dans l'île du Prince-Edouard a été construite en 1873, elle a coûté \$15,000 par mille. On peut se faire une idée de la différence qu'il y aurait aujourd'hui dans le prix de construction en songeant que quelques-uns des rails d'acier du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ont coûté \$90 la tonne. En 1873 les rails d'acier ont coûté au gouvernement libéral d'alors, \$54.81 la tonne, tandis que le prix actuel des rails d'acier, livrés à l'île du Prince-Edouard est, me dit-on, de \$21 la tonne. Tous les autres articles qui entrent dans la construction d'un chemin de fer sont à beaucoup meilleur marché qu'alors. L'équipement actuel du chemin serait presque suffisant pour le service de l'embranchement dont je demande la construction. Le matériel de roulage qui existe actuellement suffirait aussi pour le tout et il ne faudrait pas plus de frais de surveillance.

En tenant compte de tous ces faits, il est évident qu'on pourrait construire une voie de 3 pieds 6 pouces de large pour une somme n'excédant pas \$8,500 par mille, soit un total de \$550,000 pour les 65 milles.

En déterminant les conditions auxquelles nous devons entrer dans la Confédération, on calculait que le chemin de fer Canadien du Pacifique coûterait \$30,000,000 et qu'il y aurait une dépense de \$8,933,333 pour l'élargissement des canaux. On calculait aussi qu'il faudrait \$4,552,148 pour compléter l'Intercolonial. Au lieu de cela, je vois par les comptes publics, que depuis 1873, date à laquelle nous sommes entrés dans la Confédération, que pour les chemins de fer et canaux, les dépenses autorisées ont été comme suit :

Chemins de fer.....	\$127,370,305 18
Canaux.....	45,218,221 93
	<hr/>
	\$174,595,526 01
Moins le coût évalué du C.P.R. de l'élargissement des canaux.....	\$30,000,000 8,933,333
Moins le coût de l'Intercolonial.....	4,552,148
	<hr/>
	43,485,481 00
Différence.....	\$131,010,045 01

J'ai démontré à l'aide des documents officiels que pour les chemins de fer et canaux on a dépensé \$131,010,045 de plus que ce que l'on calculait dépenser, en 1873, lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération. La proportion de l'île du Prince-Edouard dans cette différence est de \$3,275,251, pour laquelle la province a reçu \$1,196,693.09 comme suit : \$596,693.09 dépensées au compte du capital du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard ; \$596,693.09 que nous avons reçu en vertu de l'acte 50 et 51 Victoria, chap. 8, c'est-à-dire \$20,000 ou l'intérêt à 4 pour 100 sur \$500,000 que nous recevons depuis quelques années. Ces deux sommes réunies forment un total de \$1,096,693.90, qui, déduit de \$3,277,251.27 d'excédent de dépenses laisse \$2,178,558 en faveur de l'île du Prince-Edouard.

Après avoir ainsi établi notre réclamation, je vais reprendre les chiffres à un autre point de vue.

Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire du 3 mai 1895, dit :

La dette nette du Canada, au 30 juin 1894, est de \$246,183,829. Si on en déduit les dettes provinciales dont le gouvernement fédéral s'est chargé, il nous reste une dette fédérale, de 1867 à aujourd'hui, de \$136,752,881.

Par nos chemins de fer et canaux, nous avons des services et des travaux qui représentent pour \$166,369,288 de dépenses au compte du capital. On voit, ainsi que pour le service du pays, il a été dépensé \$28,616,477 à compte du capital, de plus que la dette du Canada.

Je vois aussi que les obligations échues du gouvernement, à la même date, s'élevaient à \$9,844,316. Dans le même discours, le ministre disait encore :

Nous avons à payer en subventions pour des chemins de fer en voie de construction, \$2,237,059, et pour des subventions à d'autres chemins de fer qui ne sont pas en voie de construction, \$2,587,257. De plus, pour compléter le système des canaux du Saint-Laurent, creuser et élargir les autres canaux, d'après le projet soumis ces jours derniers par le ministre des Chemins de fer et Canaux, il faudra encore \$6,000,000. Mais comme je calcule à partir du 1er juillet 1895, j'estime qu'il faudra encore \$5,000,000 sous ce chef. Tout cela porte le chiffre de nos obligations à \$9,844,316. C'est là le chiffre de nos obligations courantes et probables.

D'après le rapport du ministre des Finances en 1894, je vois que le fonds d'amortissement a augmenté de \$28,758,334.19, depuis que l'île du Prince-Edouard est entrée dans l'Union, comme suit :

Pour l'année finissant le 30 juin 1894.....	\$32,556,776 65
1873.....	3,598,422 46

Une augmentation de..... \$28,758,334 19

Je considère qu'il est encore plus juste de tenir compte de ce fonds d'amortissement que de la dette du Canada, car la dette peut être répudiée, mais le fonds d'amortissement est une dette payée, dans laquelle l'île du Prince-Edouard a contribué sa part. Les obligations contingentes s'élevant à \$15,000,000, sont réparties comme suit :

Chemin de fer de la ligne courte, environ \$	2,250,000
Chemin de fer Régina et Prince-Albert..	1,280,000
Chemin de fer Edmonton et Calgary.....	1,280,000
Chemin de fer de la Baie d'Hudson.....	1,000,000
Chemin de fer Smith's Falls et Ottawa...	250,180
Chemin de fer Chignecto.....	3,412,000
Diverses subventions autorisées, évaluées à	5,000,000
Total.....	\$15,000,000

J'ai inclus ici le chemin de Chignecto, car bien que l'Etat ne soit pas liée à cette entreprise, je crois qu'il y est tenu en honneur.

Parlant de ces obligations, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire de la présente session, dit :

Nous avons des obligations courantes pour une somme de \$6,543,400, sous forme de subventions à la Compagnie du chemin de fer International, au chemin de fer Qu'Appelle et le Lac Long, à la Compagnie de chemin de fer Calgary et Edmonton et autres, auxquelles il est pourvu par appropriations annuelles. Il y a aussi une subvention par acte spécial au chemin de fer Smith's Falls et Ottawa, \$250,680 et un subside de transport à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson de \$1,600,000. Cela entre dans les obligations contingentes et lorsqu'elles arriveront à échéance elles seront mises au compte des subsides aux chemins de fer.

La dette brute du Canada, se répartit comme suit :—

Dette totale au 30 juin 1894.....	\$246,183,029.48
Dépense totale, en plus de la dette....	28,614,407.00
Obligations, non entièrement échues, mais courantes et probables.....	9,844,316.00
Augmentation du fonds d'amortisse- ment depuis 1873.....	28,758,354.19
Obligations éventuelles.....	15,000,000.00
Diminution probable dans la valeur de l'actif.....	7,500,000.00
Total.....	\$335,900,106.67

Cette diminution dans la valeur de l'actif est comme suit :—

L'emprunt du chemin de fer Albert.S	14,725 56
Cie de pont et chemin de fer Freder- riecton et St. Mary.....	300,000 00
Obligations du havre de Québec.....	3,748,519 62
Obligations du havre des Trois- Rivières.....	81,760 92
Diminution dans les comptes des provinces.....	3,600,000 00
Total.....	\$7,145,006.15

Je suppose que ces valeurs ne valent rien parce que sur chacune il y a beaucoup d'intérêt échû et non payé sur les quatre premiers item. Dans les comptes publics de 1894, on trouve aussi les anciens comptes contre les provinces. Je prétends que ces réclamations ne pourront pas être payées, et quelques-unes d'elles, celles contre Ontario et Québec, ont été soumises à un arbitrage. Je calcule alors une autre diminution de \$3,000,000 en plus des sommes que je viens de donner, ce qui fait en tout \$7,145,006.15 sous ce chef.

Si on prend le total que j'ai donné plus haut \$335,900,106.67 et si on le devise par le chiffre de la population en 1891, on arrive à une moyenne de \$68.27 par tête. Or nous sommes entrés dans la Confédération sur le pied d'une moyenne de \$50 par tête, et je viens de démontrer qu'elle est aujourd'hui de \$68.27. En 1891 la population de l'Île du Prince-Edouard était de 109,078. Si on multiplie cela par l'excédent de \$50, soit \$18.25, on arrive à la somme de \$1,990,673, soit le même chiffre auquel j'arrive, par mon premier calcul, moins une différence de \$80,000.

On voit que proportionnellement à sa population, l'Île du Prince-Edouard contribue trois fois plus pour l'entretien des grands services de l'Etat, sur la terre ferme, que le Canada contribue à l'entretien du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.

Je vais maintenant dire un mot des dépenses à compte du capital et il est peut-être bon de faire remarquer ici que dans le cas du chemins de fer de l'Île du Prince-Edouard, presque toutes les dépenses sont mises au compte des dépenses courantes. Une seule dépense en sept ans,—une somme de \$8,300 a été mise au compte du capital, pendant que sur l'Intercolonial, pendant la même période, on a mis \$2,339,393 au compte du capital. C'est sans doute pour cette raison que le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard ne fait pas meilleure figure. La population de l'île se plaint que le département des Chemins de fer établit des taux de fret différentiels à son détriment pour le transport des marchandises. On peut expédier des marchandises à meilleur marché soit à Pictou ou à Halifax, qu'à Charlottetown *via* Pointe Duchesne, bien que Charlottetown soit de 89 milles moins éloignée.

Je vois que la législature de l'Île du Prince-Edouard nourrit sur l'augmentation de sa subvention fédérale, des idées que je suis loin de par-

M. MACDONALD (King).

tager. Le 9 avril 1894, le premier ministre de cette province déposa la résolution suivante :

Attendu que l'attente du gouvernement de cette province que l'Île du Prince-Edouard devrait recevoir du gouvernement du Canada une augmentation de subvention suffisante pour rendre inutile l'imposition de taxes pour compléter le revenu de la province a été déçue, bien que le gouvernement espère encore qu'elle se réalisera dans l'avenir, il est, par conséquent, nécessaire pour le présent, d'avoir recourus à quelque mode de taxation pour augmenter le revenu,

A propos de cette résolution je dois dire que je suis fortement opposé à ce que l'on donne quoi que ce soit au gouvernement de la province de l'Île du Prince-Edouard tant qu'il n'aura pas vu à ses travaux. S'il lui est dû quelque chose—et je prétends que oui—la somme devrait être employée en travaux publics.

Je dois dire que le gouvernement local s'est montré tout à fait incapable d'administrer les revenus de la province et l'argent qui lui a été confié. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, la province avait été gouvernée pendant treize ans par un gouvernement libéral-conservateur. Avant l'avènement de ce dernier, mon ami, l'honorable député de Queen (M. Davies) avait imposé certaines taxes pendant qu'il était premier ministre. Mais le cabinet libéral-conservateur, grâce à sa rigide économie, put abolir ces taxes et il administra les affaires avec une économie et une habileté qui n'ont jamais été surpassés ailleurs. Il abolit les taxes imposées par le gouvernement précédent, dont l'honorable député de Queen (M. Davies) était le chef et pendant treize ans, il gouverna sans taxes pendant la plus grande partie du temps, et laissa à son départ une dette insignifiante. Mais lorsque le parti libéral arriva au pouvoir il imposa une taxe foncière, une taxe sur les successions, une taxe sur les voyageurs de commerce, il augmenta les honoraires des bureaux d'enregistrement, il imposa d'autres taxes encore et disposa des terres publiques, à n'importe quel prix, à vente privée, il vendit pour \$185,000 d'obligations de la province et malgré tout, il ne sut pas administrer les affaires sans nous plonger dans les dettes jusqu'au cou. Pour cette raison j'espère que dans tout arrangement qui pourra avoir lieu pour le réajustement de la dette de l'Île du Prince-Edouard et celle du Canada, l'argent devra être donné à la province directement, sous forme de travaux publics.

Examinons maintenant les frais d'exploitation et les recettes du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard et comparons-les par mille avec ceux du chemin de fer Intercolonial.

CHEMIN DE FER DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

Entretien de la ligne principale et des édifices.....	\$ 99,178 10
Exploitation et réparation des locomotives, voitures.....	57,457 74 16,804 52
Frais généraux d'exploitation.....	53,450 60
Total.....	\$226,891 06
Frais d'exploitation par mille sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	\$ 1 02
Frais d'exploitation par mille sur le chemin de fer Intercolonial.....	0 71
Recettes totales, par mille, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard.....	0 71
Recettes totales, par mille, sur le chemin de fer Intercolonial.....	0 71

Recettes totales des passagers, par mille, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard	0 29
Recettes totales des passagers, par mille, sur le chemin de fer Intercolonial	0 22

Aucun des travaux publics construits par le gouvernement du Canada ne rapportent quelque chose, soit comme intérêt, soit comme excédent des recettes sur les dépenses.

Le coût total du chemin de fer Intercolonial, y compris l'intérêt	\$ 55,000,000
Le coût total du chemin de fer canadien du Pacifique, y compris l'intérêt,	100,000,000
Le coût total des canaux, y compris l'intérêt	66,000,000
Le coût total des différentes subventions	32,000,000

Faisant une perte totale pour le Canada, de	\$253,000,000
La part de l'Île du Prince-Edouard— 1/6—est d'environ	6,000,000

Par le même calcul, on constate que le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard coûte au Canada \$2,500,000. Je dis donc, M. l'Orateur, que cette province a droit à une compensation importante par suite des dépenses considérables qui ont été faites pour des travaux publics, depuis la Confédération, et qui ont peu ou pas profité à l'Île du Prince-Edouard, vu sa position isolée, sans compter que ces dépenses n'étaient pas prévues lors de l'union. Je prétends aussi que bien que l'exploitation actuelle du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard se solde par un déficit, la construction des embranchements que j'ai indiqués augmenteraient le rendement de la voie sans en augmenter les charges qui sont maintenant de \$53,000. Ces embranchements traverseraient un territoire fertile, bien peuplé et aboutissant à une des plus riches pêcheries de l'île. Cela seul offrirait un trafic considérable, surtout sur la côte orientale où la population serait trop heureuse de profiter des avantages d'un chemin de fer. L'embranchement du sud, traverserait aussi un pays fertile, bien peuplé et susceptible de grands développements. Il donnerait un accès facile aux marchés, tandis qu'aujourd'hui ces gens sont obligés de transporter péniblement leurs produits, par des chemins impraticables, pendant quelques mois de l'année. Mais, par dessus tout, M. l'Orateur, pendant que ces embranchements pourraient être construits à peu de frais et sans augmenter les dépenses d'exploitation, d'ateliers, d'administration, ils seraient des tribunes importants pour alimenter la ligne principale et auraient sans aucun doute pour résultat de convertir le déficit actuel du chemin en un excédent de recettes.

M. WELSH : M. l'Orateur, je suis intéressé dans cette motion, vu que j'en ai une semblable sur l'ordre du jour. J'ai écouté attentivement les remarques de mon honorable ami, mais d'après ses explications, je ne vois pas du tout où ce chemin devrait être construit. Il demande clairement au ministre de construire un embranchement d'Emerald jusqu'à Stanley, et sur ce point je suis d'accord avec lui, mais il a oublié de nous dire où doit être construit l'embranchement sud.

Je suis heureux de voir, pour la première fois depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette Chambre, un partisan du gouvernement se lever et de-

mander que justice soit rendue à l'Île du Prince-Edouard ; mais je regrette certaines propositions qu'il a émises. Il a été sévère pour le gouvernement actuel de cette province qui est un gouvernement libéral, et il a fait l'éloge du gouvernement conservateur qui l'avait précédé. J'ai souvent déclaré devant des assemblées populaires, que si les ministres conservateurs avaient eu à subir un procès par jury, sous l'accusation d'avoir trompé le peuple, et si cette accusation était un cas pendable ils auraient tous été pendus depuis longtemps, du premier au dernier. Je vais expliquer pourquoi, en peu de mots, mon honorable collègue (M. Davies) était premier ministre de l'Île du Prince-Edouard et avait inauguré un système pour maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et je vois avec plaisir la ministre des Finances écouter ce que je dis, car il devrait chercher à en faire autant. Lorsque mon honorable ami arriva au pouvoir, il trouva le trésor vide et les dépenses excédaient les recettes. Il se dit qu'il fallait rétablir l'équilibre et il imposa une taxe ; cette taxe n'était guère du goût de la population, et le parti conservateur déclara qu'elle était injuste et qu'il l'abolirait s'il revenait au pouvoir.

Bien que l'équilibre eût été rétabli sous le régime de mon honorable ami, la population ne demandait pas mieux que de se débarrasser de la taxe, si elle le pouvait, et prenant les conservateurs au mot, elle les ramena au pouvoir. Mais pendant trois ans, ils continuèrent à prélever la taxe imposée par mon honorable ami, et malgré tout la province était endettée.

J'accuse ici, sans crainte d'être contredit, le parti conservateur, pendant qu'il était au pouvoir, d'avoir dépensé plus de \$1,000,000 qui aurait dû être mises au compte du capital et qui ont été entrées comme dépenses courantes. Appelle-t-on cela honnête ? Personne n'osera me contredire, et je suis prêt à risquer n'importe quelle somme sur la vérité de ce que je dis.

L'honorable député de King (M. Macdonald) prétend que le gouvernement libéral de l'Île du Prince-Edouard s'est servi de l'argent provenant de la vente des terres pour payer les dépenses courantes. Pourquoi n'a-t-il pas eu la franchise d'ajouter, que ses amis ont fait la même chose ? Il est regrettable qu'il ne puisse pas prononcer un discours sans s'en prendre aux libéraux de sa province. Pour moi je suis d'opinion que le linge sale que nous pouvons avoir devrait être lavé en famille, non pas ici.

Quoi qu'il en soit, pour le moment, il s'agit de l'embranchement du sud. Le 13 mars 1890, mon honorable collègue (M. Davies) prononça dans cette chambre un discours dans lequel il disait :

Je me permettrai de faire remarquer à l'honorable ministre que la demande que je fais pour un chemin de fer est bien modeste. Il sait, car il a visité notre île, qu'elle est divisée en deux par une grande rivière et que la partie sud, qui comprend ce qui s'appelle les districts de Belfast et de Murray Harbour et qui compte 15 ou 16 cantons avec un cinquième de la population totale de l'île, ne possède aucune voie ferrée. Quelques arpenteurs affirment qu'on pourrait à fort peu de frais construire une petite ligne qui, partant d'une des stations de la ligne existante, traverserait ces district de Belfast et de Murray Harbour en passant à proximité du gros village de Montague et qui descendrait de Belfast au brise-lames de Wood-Islands. Il estime qu'une telle ligne pourrait être construite au prix de \$7,000 par mille, sans compter qu'il ne faudrait aucune augmentation du matériel roulant actuel. Le coût total de l'embranchement que je demande, ne serait pas un sixième de celui de l'embranchement de "Pictou Town."

J'estime que l'honorable ministre agirait avec justice et équité envers notre petite île, pour laquelle je sais qu'il a des prédictions, — car elles lui ont été utiles il y a quelque années — en chargeant son ingénieur d'étudier avec soin, sérieusement et équitablement le projet en question.

Si nous comparons l'état d'avancement de notre île à celui des autres parties du pays, mes honorables collègues seront peut-être étonnés d'apprendre que nous comptons 52 âmes par mille carré, tandis que dans les autres provinces on en compte un peu moins de 5. Notre île est de beaucoup supérieure à toute autre partie du Canada, au point de vue de la densité de la population. Si, d'autre part, l'honorable ministre se donne la peine de consulter la statistique, il trouvera que fort peu de contrées au Canada sont aussi avancées que notre île au point de vue agricole. En consultant la statistique, je constate que l'île du Prince-Edouard possède 55 têtes de bétail par 100 acres mis en culture, tandis que les autres parties du pays n'en possèdent que 33.

Dans notre île, le sol donne 108 boisseaux de grain par acre cultivé, tandis que dans les autres provinces, il n'en donne que 61. Ces faits montrent combien notre île est riche et précieuse. Si l'honorable ministre se décide à construire ce petit embranchement de la ligne principale au port de Wood-Island, il traversera une contrée des plus fertiles, dont chaque pouce de terre est cultivé par des cultivateurs à l'aise et la ligne principale y trouvera un embranchement des plus précieux. Jusqu'ici, la ligne principale n'a pas fait ses frais, mais on peut dire qu'elle les a mieux faits que l'Intercolonial. De plus, annuellement, l'Intercolonial porte au débit du capital des sommes considérables, tandis que le chemin de fer de l'île porte jusqu'au dernier dollar au débit des frais d'exploitation; par conséquent, la perte est plus considérable qu'elle ne le serait si le mode pratiqué par l'Intercolonial était suivi. Je ne pense pas avoir demandé pour notre île une chose déraisonnable ou injuste. J'ai eu des conversations particulières avec bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre, et j'estime que si le gouvernement pouvait consacrer quelques heures à l'étude de cette question, il reconnaîtrait le bien fondé de ma requête. Quant à l'honorable ministre des Travaux publics, j'espère qu'il inscrira au budget supplémentaire de cette année, et non de l'année prochaine, des sommes suffisantes pour faire achever les autres ouvrages mentionnés: New-London, Trandio, Pinette et Wood-Islands.

Je n'ai probablement aucune influence sur le très honorable chef du gouvernement, mais il a de grands amis, de chauds partisans dans l'île, qui luttent vigoureusement pour lui, j'en ai fait l'expérience à mes dépens et qui, certes, verraient avec non moins de plaisir que leurs adversaires, la construction de l'embranchement du chemin de fer dont j'ai parlé. Cette construction, du reste, ne serait qu'un acte de justice.

Ce chemin de fer serait un précieux embranchement de la ligne existante, n'exigerait pas d'augmentation de matériel, aiderait considérablement à réduire le déficit annuel qui figure malheureusement toujours dans nos comptes, tandis qu'il développerait une région des plus riches et serait d'un bénéfice inappréciable pour une population nombreuse.

Et je fis ensuite quelques observations en faveur de ce projet. Or, il paraît — et j'aurais aimé que mon honorable ami l'eût dit — qu'on a un autre tracé en vue pour ce chemin de fer. D'après ce que j'entends dire, la route projetée part d'un endroit appelé Southport, vis-à-vis Charlottetown, allant jusqu'à Murray Harbour. Eh bien ! tout ce que j'ai dit en faveur de cet embranchement, je le répète et je l'applique à la route de Southport à Murray Harbour. Durant les neuf sessions que j'ai siégé dans cette Chambre, j'ai, chaque année, soumis à l'attention de la Chambre, ainsi que vous vous en souvenez, M. l'Orateur, et que tous les députés s'en souviennent, les réclamations de la population de Murray Harbour et de Belfast, qui prétendaient avoir droit à une part des deniers publics. J'ai demandé seulement l'amélioration du port, des jetées et des brise-lames, avec peu de succès, je dois l'avouer. Mais je dois remercier l'honorable ministre des Travaux publics, qui, sur l'observation que je lui ai faite qu'un brise-lames était absolument nécessaire pour la prospérité du pays, a eu la bonté de le faire construire, et il a fait là quel-

que chose qui fait honneur au gouvernement, et qui sera d'un grand avantage pour l'île, et pour le Canada en général. Avant qu'il fût construit, la population désertait cette région, pour la raison qu'elle n'avait ni port ni aucune facilité pour expédier ses produits, et elle s'en allait aux États-Unis au lieu de rester pour cultiver le sol. Maintenant, cette population a un beau port, et lorsque mon honorable ami aura terminé les travaux de dragage qu'il a promis de faire exécuter cette année, ou aussitôt que possible, ce port sera d'un grand avantage pour la population de l'île et pour tout le pays, car il ajoutera un revenu.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet d'une autre question. Mon honorable ami dit que le Canada doit à l'île une somme d'argent considérable. Il n'y a pas à en douter, mais je ne vois rien dans les estimations supplémentaires qui me donne à croire que l'île va recevoir cette somme, de sorte que mon honorable ami n'a pas besoin de craindre qu'un gouvernement conservateur va la payer cette année. Il dit que le gouvernement doit cette somme, mais il recommande qu'elle ne soit pas payée au gouvernement de l'île du Prince-Edouard en espèces mais plutôt en travaux publics. Mon honorable ami sait que c'est impossible. Si une somme d'argent est due à l'île du Prince-Edouard, elle doit être remise au gouvernement provincial, pour qu'il en fasse ce qu'il jugera convenable. Le parti conservateur peut être au pouvoir quand elle sera payée, et peut-être n'y sera-t-il pas. Toutefois, je crois que mon honorable ami a fait preuve de mauvais goût en insultant le gouvernement de l'île du Prince-Edouard comme il l'a fait au sujet de cette affaire.

Or, j'ai ici un document fort important, intitulé: "Correspondance concernant l'établissement de communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme du Canada." A cette époque le gouvernement était conservateur, et le chef en était l'honorable W.-W. Sullivan, qui a été nommé juge, position qu'il remplit bien et dans laquelle il fait son devoir. Avec lui se trouvait l'honorable Donald Ferguson, aujourd'hui membre du Sénat et ministre. L'honorable M. Prowse et l'honorable M. Arsenault, tous deux maintenant sénateurs, faisaient alors partie du gouvernement local. Ces trois messieurs étaient membres du gouvernement conservateur de l'île du Prince-Edouard, ils sont aujourd'hui sénateurs, et l'un d'eux est ministre.

Eh bien ! que disent-ils ? Je vois qu'une résolution a été adoptée unanimement par les deux branches de la législature de l'île, faisant valoir sa réclamation auprès du gouvernement fédéral. Je vais la lire: —

La législature prétend qu'en toute justice cette province doit recevoir une compensation en raison des désavantages et de la perte immense qu'elle a subis par le fait que le gouvernement général n'a pas fourni la communication convenable et ininterrompue garantie par les termes de l'union; et, en conséquence, elle réclame comme lui étant due aujourd'hui...

Il y a de cela plus de dix ans.

... la somme de \$5,000,000, à laquelle nous croyons que cette province a droit.

Or, M. l'Orateur, les deux branches de la législature de l'île du Prince-Edouard ont unanimement adopté cette résolution, réclamant \$5,000,000 du gouvernement du Canada. Elles ont ensuite envoyé à Ottawa une députation composé de l'hono-

table M. Ferguson, aujourd'hui membre du gouvernement fédéral, et de l'honorable W.-W. Sullivan, à cette époque chef du gouvernement provincial. Ces messieurs vinrent à Ottawa, ils présentèrent leur réclamation, mais sans résultat satisfaisant, et ils s'en retournèrent chez eux. En examinant les papiers, je vois qu'ils furent nommés par un arrêté du conseil, que je vais lire :

Salle du Conseil, 14 janvier 1886.

A une séance du Conseil exécutif en comité—

Présents: Les honorables messieurs Sullivan, Arsenault, McLeod, Ferguson, Lefurgey, Burns, Campbell, Prowse, Macdonald,

Ilse recommandent, de plus, que l'honorable W.-W. Sullivan, premier ministre et procureur général, et l'honorable Donald Ferguson, secrétaire provincial, composent la dite députation; et le comité prie Votre Honneur de vouloir bien informer Son Excellence le gouverneur général de cette nomination, pour que les délégués puissent être présentés au premier secrétaire des colonies de sa Majesté; et de vouloir bien, aussi, demander à Son Excellence le gouverneur général d'informer l'honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies de la nomination de cette députation.

Ces messieurs se rendirent à Londres; ils eurent plusieurs entrevues et ils échangèrent plusieurs lettres avec le gouvernement de la métropole et avec le commissaire du Canada, et la colonie dut payer les frais de voyage de ces délégués. Mais nous n'avons pas obtenu de résultats satisfaisants en ce qui concerne le paiement d'une somme d'argent quelconque, le gouvernement du Canada n'a pas reconnu la réclamation, il n'a pas jugé à propos de faire régler l'affaire par des arbitres ni d'une autre manière équitable, et la réclamation de \$5,000,000 est encore en suspens.

Nous avons l'honorable député de King (M. Macdonald) qui appuie le gouvernement, et nous avons le sénateur Ferguson, membre du cabinet, et un des délégués à Londres, et ils occupent tous deux une position qui leur permet de faire valoir notre réclamation. J'espère que l'honorable sénateur et l'honorable député de King verront à nous faire obtenir ces cinq millions de piastres. Ils sont dans une excellente position pour favoriser la construction du chemin de fer du Sud.

L'hiver dernier, lorsque nous nous attendions à avoir des élections générales, il y a eu à peu près vingt ou trente assemblées conservatrices convoquées dans mon comté de Queen, dont le sénateur Ferguson était l'organisateur et auxquelles prirent part le sénateur Prowse et l'honorable député de King. Le but principal était de préconiser la construction du chemin projeté. C'est la première tentative que j'ai vu faire dans l'une ou l'autre branche de la législature dans le but de soumettre cette question au gouvernement. L'honorable député de King (M. Macdonald) l'a soumise à l'attention de la Chambre, et j'espère que le sénateur Ferguson suivra son exemple, et que le gouvernement ne la traitera pas comme il a traité d'autres questions concernant l'île. Il y a eu la question du tunnel, laquelle a duré quatre ou cinq ans, quelques trous étant percés de temps à autre. J'espère que si le chemin de fer du Sud doit être construit nous recevons bientôt du gouvernement une déclaration à cet effet. Le peuple ne veut pas être trompé.

Après les assemblées dont j'ai parlé et auxquelles avait assisté le sénateur Ferguson, membre du gouvernement, les gens étaient devenus si excités qu'ils avaient aiguisé leurs haches et qu'ils étaient prêts à couper les traverses.

Eh bien ! disaient-ils, nous avons eu un membre du gouvernement à l'assemblée, et nous avons vir-

tuellement le chemin. A quelle autre conclusion pouvaient-ils arriver quand un membre du gouvernement assistait à l'assemblée, et qu'il approuvait l'agitation et les résolutions adoptées ? Je le répète le peuple ne veut pas être trompé plus longtemps. Si ce chemin n'est pas construit le peuple connaîtra ceux qui sont ses amis et qui ont agité cette question depuis cinq ans, et qui, à la veille d'une élection, ont fait briller aux yeux des électeurs un projet que le gouvernement n'avait pas l'intention d'exécuter. Si les assurances données par un ministre étaient honnêtes et sincères, que les autres ministres l'appuient et qu'ils déclarent que le gouvernement accordera ce chemin à l'île.

Le peuple veut avoir une réponse franche à cette question : Le gouvernement est-il pour construire le chemin de fer du Sud, ou veut-il simplement jeter de la poudre aux yeux du peuple ? L'honnêteté est la meilleure politique, et il vaut mieux que le gouvernement dise sans détour ce qu'il veut faire. Je ne dirai rien maintenant au sujet de la question du tunnel, car les forages ne sont pas faits, et nous avons le temps de mourir, je crois, avant qu'ils le soient. J'appuie la motion de l'honorable député de King demandant la production des papiers, et j'espère que, avant la fin de la session, les ministres donneront à leurs amis et à mes amis l'assurance que ce chemin sera terminé.

M. PERRY : Venant de cette magnifique petite île, située dans le golfe Saint-Laurent, je demande à la Chambre la permission de dire quelques mots sur cette question qui affecte sa prospérité et particulièrement le confort de la population.

L'honorable député de King a bien fait valoir la réclamation de la population de la partie est de l'île. Assurément l'honorable député a eu le temps de s'occuper des intérêts de son comté, et de se faire une provision de courage suffisante pour demander au gouvernement de faire un petit acte de justice envers notre population. Je vois que l'avis de motion a été donné le 22 avril dernier, et c'est aujourd'hui le 17 juin, un intervalle de près de deux mois, et nul doute qu'il a maintenant entre les mains un papier signé par le ministre des Finances lui indiquant ce qu'il devra dire aux électeurs quand les élections auront lieu—j'espère que c'est quelque chose de tangible et que le peuple pourra s'y fier. Nul doute que le ministre des Finances lui a dit que d'autres estimations supplémentaires, contenant les sommes nécessaires pour construire ce chemin, seraient déposées. Toutefois, l'honorable député n'a pas dit à la Chambre combien de milles il espérait faire construire, si c'est 60 ou 100 milles. Je suppose que le sénateur Ferguson, membre du gouvernement, sait combien de milles sont demandés. Il a été très occupé avec l'honorable député de King, en février dernier, lorsque nous pensions avoir des élections générales. Cependant, le gouvernement dans un moment de faiblesse n'a pas jugé à propos de les faire en mars ou avril, et elles n'ont pas encore eu lieu. En conséquence, toute cette agitation a été inutile, et le gouvernement n'a rien fait.

Il est incontestable que le peuple a droit à la construction d'un embranchement dans la partie sud. Il a droit à un chemin de fer, non pas comme faveur mais comme compensation de ce qui lui est dû. D'après ce que je connais de cette partie du pays, je suis convaincu qu'elle est prospère, qu'elle est bien peuplée, et qu'elle possède une population plus nombreuse, tenant compte de l'étendue du

territoire, que toute autre partie du Canada en dehors des faubourgs des villes. Je crois qu'on peut y récolter autant, et plus de produits agricoles que dans toute autre partie du pays. C'est aussi un magnifique district de pêche et les eaux de Belfast sont très poissonneuses. La population a le droit d'avoir ce chemin de fer. Elle attend depuis vingt ans, et une chose étrange c'est que mon honorable ami (M. Macdonald) et l'honorable ministre qui vient de l'Île du Prince-Edouard, n'ont ouvert les yeux qu'à la veille des élections en février dernier. Était-ce une ruse électorale ?

Plusieurs VOIX : Non.

M. PERRY : Pas un tory ne le croira, mais tout le monde le croira excepté eux. Nous savons que nous aurons une élection dans quelques mois, et je suppose que c'est pour cette raison que la motion de mon honorable ami est restée si longtemps sur l'ordre du jour avant qu'il eût le courage de soumettre la question à la Chambre. Maintenant, je dis avec mon honorable ami, le député de Queen (M. Welsh) : Qu'il n'y ait plus de subterfuges. Que le gouvernement nous dise s'il va construire ce chemin ou non, et qu'il constate et détermine la longueur qu'il aura. La population de Belfast n'est pas la seule qui ait droit à un embranchement de chemin de fer, il y a encore celle de New-London et de Rustico.

Le peuple de l'Île du Prince-Edouard a fourni trois ou quatre millions de piastres, en taxes, pour sa quote-part dans la construction des chemins de fer et des canaux du pays. De quel avantage lui est le chemin de fer canadien du Pacifique ou le canal Welland ou le canal du Sault ? Un honorable député dit ici "percer un trou". Eh bien, je crois que quelqu'un a fait un trou au canal du Sault et il coule aujourd'hui.

En 1885, j'avais l'honneur de siéger au parlement local de l'Île du Prince-Edouard, et des hommes plus capables que mon honorable ami, le député de King (M. Macdonald) disaient alors que le Canada nous devait \$5,000,000, en raison de l'inexécution des conditions de l'annexion de l'île. Mon honorable ami (M. Macdonald) dit : Ne donnez pas cette somme au gouvernement libéral de l'Île du Prince-Edouard, car on ne peut pas lui confier cet argent. Ce sont des voleurs, dit-il. Je le défie de prouver que le gouvernement libéral de l'Île du Prince-Edouard a volé de l'argent, mais je peux prouver, et le pays le sait, que sous le régime de son ami, dans le bureau des terres autrefois sous la direction d'un homme qui est sénateur et membre du gouvernement, \$5,000,000 ont été volées.

Une VOIX : Vous êtes absolument dans l'erreur.

M. PERRY : C'étaient \$5,000.

Une VOIX : Est-ce tout ?

M. PERRY : Eh bien ! c'est un *lapsus lingua*, et mon honorable ami en commet beaucoup s'il sait ce que c'est. Je lui dirai que, en 1879, lorsque le gouvernement qu'il appuyait, et dont son frère faisait partie, arriva au pouvoir, le trésorier libéral remit plus de \$49,000 entre les mains du trésorier qui le remplaça à cette époque. Qu'arriva-t-il alors ? Le nouveau gouvernement se servit pendant trois ans de la répartition des taxes faite par mon honorable ami le député de Queen (M. Davies), et il

M. PERRY.

retira \$72,000, et, de plus, il reçut du gouvernement fédéral une somme de \$87,000 en remboursement des fonds dépensés dans la construction des jetées de l'Île du Prince-Edouard, et il retira \$200,000 du gouvernement d'Ottawa, privant la province d'un revenu de \$10,000 par année ; il fit tout cela, et il laissa à la province une dette de \$400,000. Ces actes lui font-ils honneur ? Est-ce à ce parti que mon honorable ami veut confier l'argent ? L'honorable député dit que le gouvernement libéral a épuisé toutes les ressources du bureau des terres. Eh bien, il en restait bien peu quand les libéraux sont arrivés au pouvoir, car les conservateurs avaient tout enlevé. Que l'honorable député, ou un de ses amis de la droite, nie cela s'il ose.

J'espère que mon honorable ami le député de King (M. Macdonald) aura plus de succès auprès du ministre des Finances que j'en ai eu avec lui au sujet du tunnel. J'espère qu'il pourra le voir dans un moment de faiblesse si grande qu'il se rendra à ses désirs.

J'aimerais à savoir maintenant si le ministre des Finances a commencé des forages dans le détroit. Que va-t-il y faire ? Exécutions d'abord une entreprise, et nous nous occuperons ensuite de celle des autres. Nous agitions la question du tunnel depuis douze ans, ayons donc cette voie souterraine. J'aimerais que cet embranchement de chemin de fer fût construit, non pas dans l'intérêt personnel de mon honorable ami (M. Macdonald) ni pour faciliter son élection, car je crois que l'argent dépensé pour cette fin serait gaspillé, parce que je suis convaincu qu'il ne reviendra pas ici, mais j'aimerais que cet embranchement fût construit pour l'avantage de ses électeurs, qui sont obligés de transporter leurs produits au marché en charrette ou en sleigh, et quelques-uns, peut-être, sur leurs dos. Ils y sont forcés pour pouvoir payer les taxes que le présent gouvernement exige d'eux.

L'honorable député (M. Macdonald) ne nous a pas dit si cet embranchement commencerait à South Port, à l'est du port de Charlottetown, et s'il traverserait Belfast en allant jusqu'à Murray Harbour. Il a dit qu'il serait utile de construire un chemin de fer entre Emerald Junction et Stanley, mais il ne nous a pas parlé de l'autre partie. Je sais où se trouve Stanley, et je doute que mon honorable ami le sache. Stanley est dans Queen-ouest, à peu près à vingt milles d'Emerald Junction.

M. WELSH : Pas aussi loin que cela, je crois.

M. PERRY : Disons quinze milles. J'ai parcouru cette partie du pays et je mesure assez bien les milles. Si cette ligne allait de Stanley à Rustico, où se trouve le grand brise-lames, je dirais que la population de l'Île du Prince-Edouard aurait un chemin de fer intérieur qui lui serait d'un grand avantage. Si nous avions ce chemin et en même temps le tunnel, ce serait quelque chose pour nous.

Or, depuis deux mois, le temps est magnifique dans la province, et il n'y pas eu de tempêtes, et cependant on me dit que le ministre des Finances n'a pas même signé le contrat ni ne s'est occupé des forages. Il devrait ne pas perdre un seul instant pour se mettre à l'œuvre. J'espère un peu que le gouvernement du Canada, aidé par le sénateur Ferguson, qui en fait partie, se rendra aux vœux du peuple de la province qui demande ce chemin de fer.

Trois citoyens de la province sont venus ici en qualité de délégués. Ils n'avaient pas la chance d'être membres du parlement et d'avoir des billets de faveur comme en a le sénateur Ferguson, et vu qu'ils sont restés ici trois ou quatre jours, je suppose qu'ils ont dû dépenser chacun une centaine de piastres. Ils sont retournés dans leur province, et j'aimerais bien savoir quelle réponse ils ont eue. J'aimerais savoir ce que le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer leur ont promis. Nous n'en savons rien jusqu'à présent. L'*Examiner* même, l'organe du gouvernement dans notre province, lequel ne dit pas toujours la vérité mais souvent des faussetés, n'a pas osé dire que ces délégués avaient un mot d'encouragement à communiquer aux électeurs au sujet de la construction de cet embranchement. Je sais que mon honorable ami lui-même n'espère pas que le gouvernement en construira un. Je sais qu'il s'attend à une réponse illusoire de la part du gouvernement à laquelle le peuple pourra ajouter foi, à moins que le peuple ne se montre très sage, le gouvernement le trompera en lui faisant une espèce de promesse qu'il ne tiendra pas. Mais ce n'est pas ce qu'il doit faire. C'est une honte et un scandale de traiter le peuple de cette manière. Que le gouvernement dise immédiatement : nous accorderons l'argent nécessaire pour construire un embranchement de chemin de fer depuis Emerald Junction jusqu'à Stanley et Rustico—cette magnifique colonie où l'on trouve quelques descendants des Acadiens expatriés. Qu'il n'attende pas jusqu'à la veille des élections. Qu'il agisse de manière à ne pas être accusé par le pays de chercher à corrompre le peuple en lui offrant quelque chose à la veille d'une élection.

J'ai démontré que le gouvernement, en accordant une somme d'argent pour construire ce chemin de fer, ne fera que donner ce qui est dû à la population de l'île du Prince-Edouard. Cette population ne vient pas mendier, elle vient réclamer ce qui lui est dû, et le gouvernement devrait examiner la question à ce point de vue. Pour rendre justice à cette province, le gouvernement devrait construire des embranchements sur Belfast, Murray Harbour, Stanley et Rustico, et placer la population de ces localités sur un pied d'égalité avec celle d'autres parties du pays.

J'ai la conviction que le gouvernement est disposé à rendre justice à cette population et ce n'est qu'en lui rendant justice qu'il peut s'assurer son appui. En dehors des emplois publics qui sont à la disposition du gouvernement et qui doivent naturellement être donnés à ses partisans, tout le monde a le droit d'être traité avec justice, qu'on soit libéral ou conservateur, et je regrette d'avoir à dire qu'il n'en est pas toujours ainsi. Mon collègue et moi avons souvent demandé au ministre des Travaux publics de l'argent pour certains travaux dans l'île du Prince-Edouard, mais nos appels n'ont pas été entendus, pendant que les partisans du ministre n'ont qu'à faire un signe au ministre et ils obtiennent tout ce qu'ils demandent. Belfast et Murray Harbour ont une population mixte contenant des conservateurs et des libéraux. Ce sont des gens laborieux qui ne dépensent pas de milliers de piastres en frais de voitures pour aller de leurs maisons à leurs bureaux ; ils ne demandent pas au gouvernement de leur payer \$20 par jour pour vivre ; ils n'exigent pas que l'Etat paie leurs cirqueurs de bottes ; ils ne demandent ni vin, ni champagne.

Ils sont trop pauvres pour cela—et pourquoi ? Parce qu'ils sont accablés par les taxes fédérales, parce qu'ils n'ont pas de communications par chemin de fer pour expédier leurs produits sur les marchés.

J'ai aussi un mot à dire aux sénateurs. Ils sont quatre qui représentent l'île du Prince-Edouard, ils sont tous amis et partisans du gouvernement du jour, et bien que la présente demande ne vienne pas d'eux, ils peuvent s'en faire les défenseurs dans la Chambre haute et revendiquer les droits de ceux qu'ils représentent. Pourquoi sont-ils là ? Leur rôle consiste-t-il uniquement à se faire l'écho des décisions ministérielles ? N'ont-ils rien autre chose à faire que de s'occuper des demandes de divorces ? Je considère que le Canada ne reçoit pas une compensation suffisante, en échange de ce qu'il paie pour le Sénat. En échange des \$1,000 qu'ils reçoivent, les sénateurs sont tenus de s'intéresser aux affaires publiques. Je répète cependant que j'ai encore espoir que le gouvernement rendra justice à la population de cette partie du pays.

M. YEO : Si le gouvernement n'était pas déjà convaincu du bien fondé des réclamations de l'île du Prince-Edouard il doit l'être maintenant, après avoir entendu les énergiques revendications des honorables députés de Queen et de King et de mon honorable collègue. Je regrette de n'avoir pas compris à quel endroit l'auteur de la résolution voudrait faire construire l'embranchement projeté. Je crois comprendre cependant qu'il doit traverser le district de Belfast et de Murray Harbour, et je puis corroborer tout ce qu'il a dit de ce district. Je suis convaincu qu'un chemin de fer serait un grand avantage pour ces deux villes, et qu'il alimenterait considérablement le trafic de la ligne principale. La même chose aurait lieu pour l'embranchement d'Emerald à Stanley. Cette ligne traverserait un beau pays et recevrait beaucoup d'encouragement sur tout le parcours. Il y a aussi d'autres parties de l'île du Prince-Edouard qui auraient bien besoin d'embranchements. Si on en construisait un pour aller à Malpeque, qui est très éloignée du chemin actuel, et qui possède le meilleur port de la côte nord, ce serait un immense avantage pour la population et je crois qu'il paierait. Depuis des années il est question de construire une courte ligne entre Summerside et Richmond Bay, et j'espère que lorsque le gouvernement se décidera à faire construire la ligne projetée de Murray Harbour et Belfast, il n'oubliera pas les justes réclamations de ce district. Cette ligne n'aurait que trois ou quatre milles de longueur, et les pêcheurs qui sont maintenant obligés de voiturier péniblement leur poisson pourraient l'expédier par chemin de fer. Summerside expédie de grandes quantités d'huîtres et d'autres poissons. Cette ligne permettrait aussi aux habitants de la côte d'expédier leurs produits facilement, au lieu du long trajet qu'ils ont à faire en voiture. Dans l'ouest de l'île, il y a longtemps que la population demande un embranchement d'Oleary à la mer pour relier la côte à la ligne principale.

A maintes reprises mon collègue et moi avons insisté auprès du gouvernement sur la nécessité de construire des quais dans cette partie de la province, mais jusqu'à présent, nos efforts ont été inutiles, et partant des gens qui sont à 12 ou 15 milles du chemin de fer, ne peuvent pas expédier

leurs produits par mer. Leur réclamation est bien fondée et une courte ligne qui irait à Richibouctou leur serait d'une grande utilité.

J'ai entendu avec peine l'honorable député de King (M. Macdonald) parler comme il l'a fait du gouvernement de l'île du Prince-Edouard. Comme question de fait, il n'en a jamais parlé autrement dans cette chambre. Je comprends qu'il déteste les gouvernements libéraux partout, et plus particulièrement dans l'île du Prince-Edouard, mais il ferait mieux de réserver ces discussions pour les provinces, car nos affaires locales n'ont aucun intérêt pour la Chambre des Communes. Mais puisqu'il persiste à critiquer le gouvernement provincial, je lui demande au moins de le faire honnêtement.

Il dit qu'il regretterait de voir le gouvernement fédéral confier de l'argent au gouvernement provincial. La même objection n'existait pas lorsque ses amis étaient au pouvoir. Il considérerait qu'ils faisaient bien en obtenant \$200,000 du gouvernement fédéral et en se faisant payer par Ottawa, pour les travaux qu'ils faisaient dans l'île. Je ne veux rien dire ni pour, ni contre le gouvernement provincial et je demande à mon honorable ami de réfléchir un instant et de nous dire si les ministres actuels ne peuvent pas, sous tous les rapports, être comparés favorablement avec leurs prédécesseurs, et s'ils n'ont pas à cœur, autant qu'eux le bien de la province.

Il est regrettable qu'il se soit oublié au point de parler des ministres provinciaux sur le ton qu'il l'a fait.

Il y a une chose qui ne me plaît pas dans toute cette affaire, c'est que cette question ait été soulevée à la veille d'une élection générale. Elle devrait être discutée sur ses mérites et non pour le public, sans que le gouvernement ait la moindre intention de tenir ses promesses.

On a aussi parlé du tunnel entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, qui nous a été promis avant la dernière élection générale, et qui depuis, est resté dans les nuages. J'ai peur qu'il y reste longtemps. Je ne voudrais pas que le même sort fût réservé au chemin de fer. Si le gouvernement est sincère et s'il a réellement l'intention d'agir, j'espère qu'il aura le courage de le dire franchement. Je voudrais aussi qu'il fit la même chose pour le tunnel, car sa conduite jusqu'à présent, dans cette affaire n'a pas brillé par la sincérité. S'il avait voulu continuer les sondages sur la côte, ils seraient finis depuis longtemps, mais depuis 1892, il fait semblant de s'en occuper, et ils ne sont pas encore terminés. J'espère qu'il agira autrement à l'égard du chemin de fer. Il ne peut pas y avoir de doute sur la justice des réclamations de l'honorable député de King (M. Macdonald) et je demande au gouvernement de s'en occuper sérieusement et nous donner la promesse formelle de construire cet embranchement. J'espère qu'il rendra justice à tout le monde et qu'il ne choisira pas un endroit particulier et laissera les autres se débattre au milieu des difficultés dans lesquelles ils se trouvent.

M. HAGGART: Toutes mes sympathies sont acquises à l'honorable député de King (M. Macdonald) lorsqu'il se plaint des sommes considérables qui ont été dépensées pour la construction de l'Intercolonial, et du chemin de fer canadien du Pacifique et autres entreprises publiques, qui, bien qu'elles soient pour l'avantage général du Canada,

M. YEO.

ne profitent guère, ni directement ni indirectement, à la petite île du Prince-Edouard. Il prétend que pour cette raison, le gouvernement devrait consacrer des sommes plus considérables aux travaux publics de sa province, pour la dédommager de la plus forte part qu'elle est appelée à payer dans les travaux publics du Canada. Cet argument n'est pas sans valeur. Mais il est vrai aussi que ses travaux intéressent tout le Canada, bien que certaines sections n'en profitent pas plus que l'île du Prince-Edouard.

Toute la province semble avoir concentré son énergie sur cette question de chemins de fer. Le gouvernement a reçu des pétitions des deux sénateurs, des deux députés ministériels de l'île MM. McLean et Macdonald, demandant certains travaux. Nous avons aussi reçu des requêtes d'un grand nombre d'électeurs en faveur d'un projet qui, tout en exigeant une dépense capitale considérable, pour l'extension du réseau de chemin de fer dans toutes les directions, n'entraînerait pas plus de dépenses imputables au revenu. Pour l'information de la Chambre je vais expliquer la nature de ces pétitions. On demande les embranchements suivants :

	Milles.
De O'Leary Station, vers l'ouest.....	8
" Summerside, vers le nord.....	3
" Emerald ".....	7
" North Wiltshire Station, sud.....	10
" Royalty Junction, nord.....	9
" Harmony, est.....	8
" Southport, sud-est.....	60
Total.....	105

Cette dernière ligne partirait de Southport et irait à Murray Harbour, se bifurquant à un certain endroit, pour se diriger vers Montague Bridge et se reliant à New-Perth. Je me suis tellement intéressé à ce projet que j'ai ordonné des études sur le coût probable de la construction de ces diverses lignes, formant un ensemble de 105 milles. Mon ingénieur prépara un état du coût probable de la construction et de l'équipement de ces lignes. Comme il n'a pas été fait d'arpentage ni d'explorations, il s'en rapporte à son jugement et à la configuration géographique de l'île, et il calcule que le prix de construction n'en serait pas très élevé. Voici son estimation :

47 milles des 6 courts embranchements, à \$3,000 par mille.....	\$376,000
Trois locomotives à \$9,000 chacune, et cinq voitures à combinaison pour passagers et bagage, à \$5,000 chacune.....	52,000
60 milles de chemin pour l'embranchement de Southport, y compris un hangar à locomotives et le roulant, à \$11,000.....	660,000
Total.....	\$1,088,000

Disons \$1,100,000. Quant à la question de savoir ce qui résulterait de l'exploitation de ces lignes, en se servant autant que possible du matériel et du personnel existant, le tableau suivant en donne un calcul approximatif :

FRAIS D'EXPLOITATION.

47 milles des six petits embranchements, un train par jour, dans les deux sens, égalant 29,432 milles de train à 47 centins.....	\$13,828 34
Un train chasse neige—1,000 milles à 47 centins.....	470 00

60 milles sur l'embranchement de Southport, un train par jour, dans les deux sens, 37,460 milles à 95 centins.....	35,587 00
Un train chasse neige—2,500 milles à 90 centins.....	2,250 00

Total probable des frais d'expl. \$52,135 34

RECETTES.

47 milles sur les six petits embranchements, à \$250 par mille.....	\$11,750 00
60 milles sur la ligne de Southport, à \$750.....	45,000 00

Total des recettes probables... \$56,754 00

RÉSUMÉ.

Frais d'exploitation.....	\$52,135 34
Recettes.....	56,750 00

Montant probable.....\$ 4,614 56

M. DAVIES (I.P.-E.): Cela comprend-il le pont ?

M. HAGGART: Non; le pont n'est pas compris dans ces calculs, qui sont, à partir de Stanley. D'un autre côté il y a une dépense de \$1,100,000 qui à 3½ pour 100 donne \$38,500. Si l'on déduit de cela les profits de l'exploitation, on reste avec un déficit de \$33,886. Ainsi tout ce que l'Etat perdrait, si ces lignes étaient construites, serait un peu moins que l'intérêt sur le prix de construction.

Reste ensuite la question de savoir si l'île du Prince-Edouard a eu sa part de travaux publics, ou si elle a droit à cette dépense de la part du gouvernement fédéral. Parlant en mon nom et non en celui du gouvernement, je suis porté à croire que lorsque le temps sera venu nous serons peut-être en état de subventionner des chemins de fer dans différentes parties de l'île et je suis aussi d'opinion que cette province a droit à une certaine dépense additionnelle pour aider à la construction de ces embranchements que la population croit devoir lui être si avantageux.

M. DAVIES (I. P.-E.): Les calculs approximatifs que le ministre vient de donner du coût probable de la construction de plusieurs chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard peuvent être exacts; je n'ai pas de renseignements suffisants pour en juger. Supposons qu'ils le soient. Il a aussi eu la complaisance de nous dire que lorsque le temps sera venu il sera en faveur de subventionner certains chemins de fer dans la province. Mais quand pense-t-il que ce temps viendra? Est-il arrivé, où viendra-t-il à la prochaine session, ou dans 10 ans? L'hiver dernier le collègue de l'honorable ministre est venu dans l'île du Prince-Edouard et y a tenu des assemblées à différents endroits. Il était accompagné d'un des sénateurs conservateurs de la province. Et bien que le ministre ait été assez avisé pour ne faire aucune promesse, il fut assez habile pour faire adopter des résolutions en faveur de la construction de ces chemins.

Sans se compromettre, il laissa l'auditoire et le public en général sous l'impression qu'il aurait assez d'influence pour assurer la construction de ces embranchements. Mais lorsqu'on lui demanda: "Êtes-vous en état de dire que vous obtiendrez une seule piastre pour ces travaux?" Son collègue vient à la rescousse dans une longue lettre, dans laquelle il disait que ceux qui exigeaient une semblable promesse voulaient rendre le ministre

parjure en lui faisant violer son serment d'office, puisque les délibérations du conseil doivent être tenues secrètes. Les ministres parcouraient le Canada et promettaient partout des travaux publics, mais rendus à l'île du Prince-Edouard, ils nous disent: Ne nous demandez pas si nous voterons un seul sou pour vos chemins de fer, car un ministre ne peut rien dire, sous peine de violer le serment qu'il a prêté.

Ce charlatanisme peut avoir de l'effet sur une certaine classe, mais la grande majorité de la population de l'île du Prince-Edouard commence à comprendre, qu'un mouvement en faveur d'une entreprise publique à la veille d'une élection, a de grandes chances de n'être pas sincère.

Depuis des années, à la veille de chaque élection on vient agiter devant nous la question du tunnel. On parle de dépenser des millions dans la province. On conseille aux gens de ne pas vendre leurs terres, parce que la terre glaise qui s'y trouve doit servir à faire de la brique pour le tunnel. Mais pour me servir d'une expression dont un politicien de l'endroit a eu pendant un certain temps le monopole, le projet du tunnel est enfermé depuis longtemps dans le tombeau. On ne trouve plus de gens assez naïfs pour y croire. Les partisans du gouvernement dans le Sénat—il n'en a guère dans la Chambre—qui viennent de cette province rient maintenant du tunnel, et promettent aux électeurs de leur donner des chemins de fer.

Si ceux qui ont imaginé cette pétition se proposaient d'anéantir toutes nos chances d'avoir un chemin de fer dans l'île du Prince-Edouard, ils ont atteint leur but. L'idée d'un projet pour la construction simultanée de huit ou dix embranchements! C'est ni plus, ni moins que tourner l'affaire en farce! Depuis des années, ce que la population de l'île demande, c'est un chemin de fer; les autres étaient des projets secondaires qu'on espérait réaliser plus tard, mais qu'on ne demandait pas immédiatement. Si les auteurs de ce mouvement avaient désiré sincèrement améliorer la situation de l'île du Prince-Edouard, sous le rapport des chemins de fer, ils se seraient bornés à travailler à obtenir la construction de la ligne de Belfast et Murray Harbour qui desservirait une section du pays qui contient un cinquième de la population et qui n'a aucune communication par voie ferrée. Lorsque le chemin actuel a été construit, on espérait que cet embranchement suivrait de près. C'est de ce chemin que tout le monde s'occupait, et que tout le monde désirait avoir, et aujourd'hui le ministre se lève et nous lit une longue liste d'embranchements couvrant toute l'île. Dans quel but fait-il cela? Dans l'unique but de tuer le projet d'un chemin allant de Belfast à Murray Harbour. Il déclare ensuite qu'il sera favorable à ces projets lorsque le temps sera venu. Mais il ne dit pas si ce temps est venu, ni s'il viendra jamais.

Nous voici rendu à la fin de la session sans aucune promesse d'aucune sorte de la part du gouvernement. L'honorable député de King ressemble à un cavalier qui serait monté sur un cheval rétif. Cette résolution est sur l'ordre du jour depuis deux mois; tous les lundis et tous les mercredis il enfourchait sa monture et l'amenait sur la piste mais rendu en face de l'obstacle, le cœur lui manquait pour le franchir et il demandait au gouvernement la permission de se reprendre une autre fois. Mais lorsqu'il vit que mon honorable collègue avait aussi sur l'ordre du jour une résolution sur la même

question, il s'aperçut qu'il lui fallait sauter ou descendre de sa monture. C'est alors qu'il s'est enfin décidé à faire le saut. S'il désirait créer sur la Chambre une impression favorable à son projet, il aurait mieux fait d'éviter d'y mêler la politique locale. Qu'est-ce que la Chambre ou le pays ont à voir dans les chicanes locales de l'Île du Prince-Edouard, et surtout qu'est-ce que la Chambre ou le pays ont à voir dans les sentiments que l'honorable député nourrit sur le compte d'un avocat distingué qui est à la tête du gouvernement de cette province. J'espère qu'il siègera un jour dans cette Chambre et ce sera une acquisition pour la Chambre comme pour toute autre réunion dont il pourra faire partie. Mais l'honorable député de King n'a assurément pas fait preuve d'un grand courage moral, en maltraitant ainsi ce pauvre M. Peters à 1000 milles de distance, il n'a pas montré qu'il désirait beaucoup faire réussir le projet dont il prétend se faire l'avocat dans cette Chambre.

Je regrette aussi que la plus grande partie de son discours ait été prononcée à voix tellement basse, que presque personne n'a pu l'entendre. Bien que mon siège soit à peu près à mi chemin entre lui et le ministre des chemins de fer, il n'a commencé assez haut pour être entendu que lorsqu'il a commencé à attaquer le gouvernement de l'Île du Prince-Edouard et à exprimer l'espoir que les justes revendications de cette province ne seraient pas entendues tant que ce gouvernement resterait au pouvoir.

J'espère que les électeurs du comté de King se rappelleront son patriotisme et son esprit de parti et chercheront à se rendre compte en quoi ils s'accordent et en quoi ils diffèrent. Nous avons de justes réclamations, dit-il, mais ne les payez pas tant qu'un premier ministre libéral. . . .

M. MACDONALD (King I.P.-E.) Je n'ai pas dit que l'argent ne devait pas être donné au gouvernement libéral, mais qu'il fallait faire faire les travaux avant.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a déclaré en toutes lettres qu'il espérait que l'argent qui était dû à l'île ne serait pas payé au gouvernement provincial, tant qu'un premier ministre libéral serait au pouvoir. mais que cet argent serait plutôt dépensé en travaux publics, dont il suggérerait lui-même la construction ; et je suppose que ce qu'il suggérerait, pour tuer le chemin de Belfast à Murray Harbour, c'est la construction de 8 à 10 embranchements, dans toutes les parties de l'île. Il n'ignore pas que ce projet, venant de lui est de nature à empêcher à tout jamais la réalisation de la seule entreprise que la population de l'île a à cœur. S'il désirait sincèrement la construction de ce chemin, il n'aurait pas le courage de se lever et de dire : Le projet proposé par l'honorable député de Queen, I.P.-E., en 1890-91, n'est pas assez considérable et j'en propose un autre pour compléter le réseau. Il ne nous dit seulement pas où le chemin doit passer, il ne nous explique pas ses vues sur la question. Lorsque j'ai soumis ce projet en 1890, j'ai cru devoir en saisir la Chambre, à la manière d'un homme d'affaires. J'ai consulté un certain nombre d'ingénieurs et j'ai reçu d'eux l'assurance qu'on pourrait faire un embranchement à Peak's Station, et éviter de construire un pont qui, avec le chemin, coûterait un demi million de piastres. Je croyais que si ce tracé était adopté, M. DAVIES (I.P.-E.)

la somme qu'il faudrait demander au parlement ne serait pas d'un quart de million, ni rien d'approchant. Mais les politiciens ont fait croire à la population qu'elle peut avoir la grande ligne et naturellement la population est en faveur de la grande ligne, et il va sans dire que s'il est possible de l'obtenir elle aura mon plus cordial appui dès le premier pas.

Je crois que la population de l'Île du Prince-Edouard a droit à ce chemin. Mais je crois aussi que même si nous demandions la construction de cette ligne aux mêmes conditions que pour les autres chemins de fer dans les différentes parties du Canada, le parlement ne serait guère disposé à nous l'accorder. Actuellement, vu la situation précaire de nos finances, vu l'énorme déficit que nous avons à combler, je crois que le parlement ne serait pas pressé de voter une somme considérable pour la construction de ce chemin. Le gouvernement a déjà déclaré que sa politique générale, pour le présent exercice, était de ne subventionner aucune ligne ni de faire construire aucune entreprise publique ; il ne demandera pas de subventions pour les chemins de fer et il ne sera pas voté d'argent pour la construction des chemins de fer du gouvernement.

Nous n'avons pas encore eu de déclaration officielles au sujet du chemin de fer connu généralement sous le nom de chemin de la Baie-d'Hudson, mais je crois que c'est l'opinion générale de cette Chambre que le gouvernement a décidé de ne pas construire ce chemin. Mon honorable ami, le député de Marquette (M. Boyd), secoue la tête. Eh bien, j'espère franchement qu'il se trompe, j'espère que le gouvernement a décidé de ne pas construire ce chemin. Je dis que la proposition de dépenser deux millions et demi de piastres dans la construction de ce chemin dans le moment actuel serait tout à fait insoutenable, et je crois que l'honorable député ne trouvera pas d'homme d'affaires dans cette Chambre représentant fidèlement l'opinion de leurs commettants, qui osent approuver ce projet, s'il est soumis.

Cependant, j'attirerai l'attention du ministre des Chemins de fer et du leader de la Chambre sur ce que la construction du chemin en question—et je refuse de discuter la question en ce qui concerne les autres dans le moment—la construction du chemin de fer du sud à travers les districts de Belfast et de Murray Harbour, ne se trouve pas dans le même cas que d'autres que la Chambre est appelé à construire ailleurs. La question est plutôt une question de foi jurée. La question est de savoir si l'Île du Prince-Edouard et la Confédération n'ont pas fait un marché, l'une des conditions duquel implique la nécessité d'accorder à l'île, dans le moment actuel, et dans les circonstances actuelles, une plus forte part des deniers publics que celle qu'elle reçoit présentement.

La Chambre se rappellera que lorsque l'île du Prince-Edouard est entrée dans la Confédération, elle est entrée à certaines conditions, l'une desquelles stipulait expressément que le gouvernement avait obtenu l'autorisation de dépenser une certaine somme d'argent dans la construction de l'Intercolonial et du chemin de fer canadien du Pacifique. Et c'est en proportion du chiffre de la dépense ainsi autorisée pour la construction de ces deux grands travaux publics, que la somme allouée à l'Île du Prince-Edouard a été en grande partie, bien que pas tout à fait, déterminée. Or, s'il en est ainsi la

question se réduit en grande partie à une question de foi jurée, de contrat. Conséquemment la construction du chemin dans l'île du Prince-Edouard ne dépend pas tout à fait du fait que les finances du Canada sont dans un état précaire et que nous ne pouvons construire des chemins ailleurs. La question est celle-ci : Le peuple n'a-t-il pas un droit, un droit acquis à cette dépense, sinon sous cette forme, au moins sous une autre forme ? Et je crois que celle-ci est la forme qui dans tous les cas, se recommande davantage à la grande masse de l'île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami a pu dire— je n'ai pas entendu tout ce qu'il a dit, car d'ici il était impossible de l'entendre—que le gouvernement a été autorisé à dépenser une somme variant de quarante-quatre à quarante-cinq millions de piastres dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, de l'Intercolonial et les canaux, et que les conditions financières convenues entre l'île et la confédération l'ont été d'après cette base. Or, les habitants de l'île disent très justement qu'on ne s'est pas conformé à cette convention. Ils ne se plaignent pas de ce que le développement du Canada a nécessité la dépense d'une plus forte somme que celle qu'on prévoyait lors de l'union ; ils ne crient nullement contre cela. Ils ne se plaignent pas de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, ni de la colonisation, ni du développement des Territoires du Nord-Ouest ; ils ne se plaignent même pas de ce qu'on a construit dans l'île du Cap-Breton un chemin qui la traverse d'un bout à l'autre, et de ce que le chemin de fer du prolongement de l'est a été acheté et payé par le gouvernement du Canada.

Ce n'est pas l'objet de leurs plaintes dans le moment. Mais voici ce qu'ils disent : Comme vous nous avez engagé à entrer dans la Confédération en nous représentant explicitement que vous n'étiez autorisé à dépenser que quarante-quatre ou quarante-cinq millions dans la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, de l'Intercolonial et de nos canaux, et que nous sommes entrés d'après cette base, du moment que vous avez réorganisé toute la base qui a présidé à notre création, et qu'au lieu de dépenser \$44,000,000 ou \$45,000,000. Vous en avez dépensé \$90,000,000 ou \$100,000,000, suivant le cas—je cite des chiffres arbitraires—cela donne sûrement à l'île un droit établi par contrat à une compensation qu'aucun honnête homme ne saurait ignorer.

De sorte que la question qui nous confronte au point de départ de cette étude est une question de chiffres, une question de faits ; combien le gouvernement du Canada a-t-il dépensé de plus, si plus il y a eu, que la somme primitivement prévue, pour ces 3 ou 4 entreprises, savoir les canaux, le chemin de fer canadien du Pacifique et l'Intercolonial. Or, je vois par les rapports des chemins de fer, page 27 que le gouvernement a dépensé pour chemins de fer, à même le compte du capital, à venir jusqu'à la fin de 1894, y compris vingt-cinq millions à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et j'impute cette somme également sur le compte du capital—la somme de \$122,373,000.

Cette dépense comprend pour l'Intercolonial \$47,500,000 ; je cite maintenant en chiffres ronds. Puis il y a : chemin de fer de prolongement de l'Est, \$1,324,042 ; chemin de fer d'Oxford et New-Glasgow, \$1,945,497 ; chemin de fer de la ligne courte, entre Montréal et l'Europe, \$333,942 ; che-

min de fer du Cap-Breton, \$3,859,884 ; chemin de fer d'embranchement sur Carleton, \$88,410—en partie remboursé, je crois—chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, \$3,750,565 ; chemin de fer canadien du Pacifique construit par le gouvernement, \$30,964,954. Et autres dépenses sur le chemin de fer canadien du Pacifique en arpentages, explorations, lignes télégraphiques, etc., \$6,639,581 ; chemin de fer Annapolis et Digby, \$618,655. Ces sommes font un total de \$97,077,014, auquel il faut ajouter un subside de \$25,000,000 à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, ce qui forme un total de \$122,000,000.

A l'époque de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, on avait dépensé sur ce total \$30,707,000 et on calculait qu'il faudrait encore pour chemin de fer \$35,000,000. Ces deux sommes font un total de \$65,707,000 représentant le chiffre de la dépense qu'on prévoyait pour les grands travaux publics d'importance interprovinciale que, disait-on aux habitants de l'île, il était de la politique du gouvernement de construire et dont la construction devait entraîner les sommes que j'ai mentionnées. Voilà ce qui fut convenu et personne ne s'en plaignit.

Mais nous voyons qu'il a été dépensé au delà des \$30,000,000, dépense faite en 1873, et des \$35,000,000, dépense prévue à faire, une somme totale de \$65,666,000. Eh bien, il n'y a personne ici, parmi ceux qui admettent mon point de départ quant à l'interprétation des conditions de l'union, qui ne soit forcé d'admettre que si nous avons établi les conditions de l'union d'après une certaine base et si nous avons dévié tout à fait de cette base et dépensé \$56,000,000, de plus qu'on le prévoyait, la population de l'île du Prince-Edouard a droit à une réclamation incontestable que le gouvernement du Canada ne saurait ignorer. Mais ces \$56,000,000 ne sont pas tout ce qui a été dépensé. En 1873 quand nous sommes entrés dans la Confédération, il avait été dépensé \$21,266,574 sur les canaux. Il y avait une autre dépense autorisée évaluée à \$9,000,000, ce qui faisait un total de \$30,266,574. Tandis qu'on n'a pas dépensé moins de \$62,237,296 à venir jusqu'à la fin de 1894, soit \$32,970,722, de plus que ce qui était prévu lors de l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, ou que ce que le gouvernement était autorisé à dépenser à l'époque où il réglait les conditions avec l'île.

Qu'est-ce que représente cette dépense sur les chemins de fer et canaux ? Un chiffre rond ; on a dépensé sur les chemins de fer et canaux \$90,000,000 de plus que ce qui était autorisé et ce que l'on calculait lors de l'entrée de l'île dans la Confédération.

La chose est aussi claire que la lumière du soleil en plein midi. Et c'est une nouvelle preuve à l'appui des droits de l'île de recevoir une compensation. Si l'île bénéficiait des dépenses faites sur ces grands travaux publics, il y aurait quelque chose à dire en faveur de la théorie opposée, mais tout le monde sait qu'en ce qui concerne l'île, quelque justifiable qu'a pu être à un point de vue national, la dépense faite sur l'Intercolonial, le chemin de fer canadien du Pacifique, et notre système de canaux, cette province n'en retire pas et n'en retirera jamais un avantage tant soit peu appréciable.

J'ai parlé jusqu'ici de la dépense réelle faite sur les chemins de fer et les canaux du gouvernement ; mais tout le monde sait qu'en 1873, la politique de

subvention aux chemins de fer de tout le pays n'existait pas encore, et qu'à venir jusqu'à 1882, époque à laquelle sir Charles Tupper inaugura la nouvelle politique des subventions et des compagnies privées pour des chemins à construire dans les diverses parties du Canada, pas un sou n'avait été dépensé en faveur des chemins construits par ces compagnies locales. On ne songeait pas à cette politique quand l'île est entrée dans la confédération. On voit par un rapport produit en 1891—j'ai demandé production d'un rapport supplémentaire amenant les dépenses jusqu'à l'année actuelle, et j'avais espéré l'avoir pour ce débat, mais je n'ai pu l'obtenir—que nous avons voté jusqu'à cette année-là en subvention aux chemins de fer, la jolie somme de \$23,971,491, et que sur cette somme nous avons payé \$12,743,000. A venir jusqu'à la fin de 1894, il a été dépensé en chiffres ronds, \$25,000,000 en subvention au chemin de fer, dont quelques-unes désirables, défendables et justifiables, tandis que d'autres pouvaient ne pas l'être; mais il est de fait que le gouvernement fédéral n'a jamais accordé une subvention dans l'île du Prince-Edouard. Je vois dans le rapport du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'année dernière qu'à même les subventions accordées il a été payé une somme en argent de \$16,000,000. Je ne dis rien en ce qui se rapporte aux subventions en terres, rails et prêts accordées à diverses compagnies dans le pays, je préfère ne pas compliquer le compte que j'établis d'aucune de ces questions, parce que je veux présenter la question à ceux qui ont soin de l'étudier sous une forme aussi ouverte et aussi dégagée que possible, sans la compliquer de questions incidentes.

Laisant de côté les subventions en terres, rails et prêts, nous avons déjà payé en argent \$16,026,300, et il reste encore beaucoup à payer. Voyons ce que nous avons à payer. Les obligations au compte des subventions aux voies ferrées, s'élèvent à \$8,749,271, qu'il faudra payer jusqu'au dernier sou. Il reste encore à payer \$2,700,000, à la compagnie du chemin de fer Atlantic et Nord-Ouest, et \$6,000,000 à dépenser sur les canaux du Saint-Laurent, conformément à la déclaration officielle qui a été faite à la Chambre l'autre jour. Ces deux sommes font un total de \$17,449,271. En ajoutant cette somme à celle de \$16,026,300, paiements en argent déjà effectués, nous arrivons à un total de \$33,465,571, représentant les subventions aux chemins de fer et canaux depuis l'époque dont j'ai parlé.

Je ne veux pas compliquer la question en parlant du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, du chemin de fer maritime de Chignectou et du canal de la vallée de la Trent; je les ai laissés de côté à dessein. En résumant en peu de mots ce que j'ai dit, le compte de l'île est le suivant: Le Canada a dépensé pour les chemins de fer et canaux \$90,000,000, au delà de ce qu'il avait dit au gouvernement de l'île devoir dépenser quand il établit les conditions de l'union; le gouvernement du Canada a dépensé \$16,000,000 en subventions aux chemins de fer qui n'ont pas été mis en ligne de compte à cette époque; le gouvernement du Canada s'est rendu responsable d'une dépense de \$17,500,000 pour les chemins de fer et canaux, ce qui fait un total de \$123,500,000.

Qu'est-ce que notre population de 110,000 âmes a à faire avec cette dépense? Elle paie virtuellement un quarantième de ces obligations, soit un

M. DAVIES (I.P.-E).

peu plus de \$3,000,000. On me dira peut-être: Est-ce que le gouvernement du Canada n'a rien fait pour l'île? Assurément il a fait quelque chose. Il était impossible de résister aux revendications si raisonnables et si palpables de l'île, et comme question de fait, il a été dépensé depuis que nous faisons partie de la Confédération \$635,000 sur le chemin de fer de l'île, y compris la ligne d'embranchement sur Cap Traverse, et en 1887, on accorda \$500,000 à compte des réclamations de l'île; ces deux sommes font un total de \$1,135,000 que l'île a reçu sur \$3,000,000 auxquels elle a droit. De sorte que si le compte s'établissait aujourd'hui comme entre deux particuliers contractant une société, il reviendrait environ \$2,000,000 aux particuliers représentant l'île.

Je veux établir devant la Chambre la somme qui est raisonnablement due à l'île. Il faut se rappeler que nous avons dû construire notre propre chemin de fer au coût de \$3,200,000. On a construit des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse pour les besoins de la population. On a construit le chemin de prolongement vers l'est au coût de \$1,324,042; le chemin de fer Oxford et New-Glasgow, au coût de \$1,945,497; le chemin de fer du Cap-Breton, au coût de \$3,859,884; le chemin de fer Annapolis et Digby, au coût de \$618,655. Cela fait un total de \$7,748,078 qu'on a dépensé dans la construction des chemins de fer, juste en vue de la population de l'île du Prince-Edouard. Et quand cette population vient dire: Il nous a fallu payer notre propre chemin jusqu'au dernier sou, et on a construit des chemins de fer pour la population de l'autre côté du détroit, dans l'île du Cap-Breton et des comtés voisins, je dis que cela saute aux yeux de l'île du Prince-Edouard comme constituant une injustice intolérable et que la jalousie lui ronge le cœur.

Je prétends, M. l'Orateur, que ces faits ont été reconnus par le gouvernement actuel. Quand sir Charles Tupper était ministre, en 1887, voici ce qu'il dit en proposant d'augmenter le chiffre des subventions à l'île du Prince-Edouard:

On a attiré l'attention du gouvernement sur le fait que lors des arrangements conclus pour l'administration de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération, cette île ne se trouvait pas en position de retirer la même somme d'avantages découlant des dépenses faites pour la construction de l'Intercolonial et du Pacifique canadien que d'autres sections du pays situées sur la terre ferme, et qui se sont trouvées pourvues immédiatement de communications par chemins de fer, grâce à la construction de ces deux voies ferrées. On a fait observer que les dépenses faites pour ces chemins de fer ayant beaucoup excédé la somme estimée lorsque l'île a été admise dans l'union, celle-ci devait recevoir quelque compensation correspondante. On a depuis signalé la politique qu'avait suivi le parlement de subventionner certaines lignes de chemin de fer dans d'autres provinces qu'Ontario et Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick avaient reçu des subventions considérables pour leurs chemins de fer, tandis que l'île du Prince-Edouard n'avait pas reçu des avantages correspondants. Aucune subvention n'a été accordée pour les chemins de fer de cette île, et c'est sur ces deux raisons que l'on s'est appuyé pour demander que cette île reçut des compensations additionnelles.

Je n'ai qu'un mot à ajouter, M. l'Orateur, avant qu'il soit six heures. Le principe posé par sir Charles Tupper, en 1887, est celui que je demande à la Chambre d'adopter. Ce principe repose sur la justice et il faut l'appliquer dans la mesure voulue pour rendre justice à la population de l'île du Prince-Edouard. Je fis remarquer dans le temps à l'honorable ministre, que par l'adoption de ces deux principes, l'île du Prince-Edouard avait droit à une

compensation pour la dépense de surcroît faite par le Canada dans chaque province depuis l'établissement de la Confédération, et qu'il y avait au moins \$1,000,000 à mettre au crédit de l'île, au lieu de un demi million de piastres. Je dis alors : Vous ne faites qu'ajourner la solution de cette question, en ce que tous les représentants de l'île devront faire cette demande, car la demande est raisonnable et juste, et les conditions de l'union prouvent que la population de l'île y a droit.

Je prétends que, lorsque chaque province de la confédération a reçu des millions en dépenses, au compte des chemins de fer, la base d'après laquelle l'île du Prince-Edouard est entré dans l'union, est celle que je viens de mentionner, qu'on a dépensé depuis, \$122,000,000, et que nous avons droit à une part à peu près proportionnelle à cette dépense. Je ne prétends pas qu'on doive déterminer cette part à un sou près, et il n'y a pas de disposition à demander que cela soit fait. Je dis que pour des motifs raisonnables, le gouvernement du Canada devra dépenser au moins \$1,000,000 en construction de chemins de fer dans l'île du Prince-Edouard, et cela même ne donnera pas à l'île la part légitime de dépense à laquelle elle a droit.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : M. l'Orateur, j'ai quelques mots à dire en réponse à l'honorable député de Queen (M. Walsh). Au cours de ses remarques, l'honorable député a dit que l'honorable sénateur Ferguson avait tenu 20 à 30 assemblées dans son comté et promis le chemin de fer de Belfast, mais l'honorable député de Queen (M. Davies), a dit que M. Ferguson était trop fin pour promettre un chemin de fer. Il a prétendu que le sénateur Ferguson s'était tenu tranquille et que d'autres avaient encouragé la population à adopter des résolutions en faveur de ce chemin. La vérité est que la population n'a pas besoin de personne pour la pousser à demander la construction de chemins de fer, car elle est elle-même en faveur de la chose en raison des exigences qui se font sentir dans les divers districts.

On a demandé à M. Ferguson, en sa qualité de membre du gouvernement, de parler à ces assemblées sur les questions publiques du jour, et à ces assemblées des résolutions furent adoptées. L'honorable député (M. Davies) nous a dit aujourd'hui qu'il était irrégulier de promettre des chemins de fer à la veille d'une élection. Quant à cela, je dois dire qu'il a tenu une assemblée dans la division sud de Murray Harbor, dans le mois de mars dernier, assemblée où il a lui-même porté la parole, qui était composée en entier de libéraux et à laquelle la résolution suivante a été adoptée. Je cite l'organe de l'honorable député, le journal *The Patriot* du 14 mars 1895 :

La résolution suivante a été proposée par John E. Winslow, appuyé par Henry Bréhaud, aîné :

Attendu, qu'on a fait une forte dépense des deniers publics sur les chemins de fer et canaux, dans les autres provinces de la Confédération, afin de développer le commerce du Canada et d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation :

Et attendu que les citoyens de Belfast et de Murray Harbor éprouvent grandement le besoin d'un chemin de fer d'embranchement dirigé sur ces régions agricoles importantes, afin qu'il soit possible pour eux d'expédier leurs produits sans les inconvénients qu'ils éprouvent aujourd'hui :

Et attendu que nous avons justement droit à une part proportionnelle des deniers dépensés en travaux publics, et en raison du fait que la population de ces régions est si sévèrement embarrassée dans son commerce et son trafic sous les circonstances actuelles.

Qu'il soit en conséquence résolu que cette assemblée invite sérieusement l'honorable L. H. Davies et ses collègues en parlement à insister auprès du gouvernement sur la nécessité de cette entreprise très opportune, savoir, la construction d'une ligne d'embranchement de South Port par Belfast jusqu'au terminus à eau profonde à Murray Harbor South, de là à la ligne principale, avec jonction à Cardigan ou près de là.

On voit donc que tandis que l'honorable député prétend qu'il est irrégulier de demander la construction d'un chemin de fer à la veille d'une élection, cependant à une assemblée de son propre parti, à laquelle il était présent, on a adopté cette résolution aux termes de laquelle on demande la construction d'un chemin de fer. Je puis ajouter qu'à une assemblée tenue à Caledonia, à laquelle assistait l'honorable député de Queen (M. Davies), il a demandé lui-même la construction d'un chemin de fer et promis d'en appuyer la construction, s'il était élu. Mais bien qu'il ait fait cette promesse alors, l'honorable député, à ma connaissance n'a jamais ouvert la bouche qu'aujourd'hui, alors que je présente cette résolution sur la question des chemins de fer au parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a contre moi des murs d'une dureté impénétrable, je n'ai pas eu de chance.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Les honorables représentants du comté de Prince (M. Perry et M. Yeo) ont demandé la construction d'une ligne d'embranchement sur Richmond Bay, Malpèque, Stanley, Rustico, Cape Wolfe, Elnaira et Belfast, mais l'honorable député de Queen (M. Davies) a prétendu que c'était jouer avec le chemin de fer de Belfast que de demander la construction de 6 ou 8 autres embranchements. En parlant ainsi, il s'attaquait à ses propres amis. En même temps, il prétendait qu'on devait \$2,000,000 à la population de l'île du Prince-Edouard par suite de la dépense de surcroît faite en travaux publics au Canada qui n'étaient pas prévus en 1873. Cependant, il croit que c'est jouer avec le chemin de fer de Belfast que de demander la contribution d'un certain nombre d'autres petits embranchements qui tous ensemble ne coûteront pas plus de \$1,100,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après ce que le ministre a dit, cette estimation ne comprend pas la construction d'un pont. Je ferai remarquer que le chemin de fer de South Port, à Murray Harbour, serait inutile sans la construction d'un pont, et que la construction d'un pont pour le chemin de fer et les piétons ne coûterait pas plus d'un demi-million. Sans cela le chemin de fer serait une moquerie, une fraude, un piège.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : Nous prendrons le chemin de fer si nous pouvons l'avoir, dans tous les cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sans ce pont ? Très bien, c'est là votre politique.

M. MACDONALD (King, I.P.-E.) : L'honorable député de Queen a aussi demandé pourquoi l'on n'avait pas préconisé l'idée de la construction du tunnel. Eh bien ! je suppose que l'une des raisons, c'est parce que l'honorable député de Queen a

presque effrayé les gens au sujet de l'idée d'un tunnel par ses déclarations exagérées qu'il a faites dans cette Chambre relativement au coût de l'entreprise. Il s'est dressé comme ingénieur contre des hommes comme sir Douglass Fox et autres, qui évaluaient le coût du tunnel à une somme modérée, tandis que lui en portait le coût à environ \$20,000,000. C'était bien assez pour effrayer les gens et les empêcher de solliciter cette entreprise. Cependant, l'honorable député et son chef se sont commis en faveur du tunnel tout autant que les honorables députés de la droite. L'honorable chef de la gauche a adressé la lettre suivante au *Guardian* qui l'a publiée.

CHER MONSIEUR—J'ai votre lettre du 2 février courant, j'aurais difficilement cru qu'on aurait exigé de moi une expression d'opinion sur la construction d'un tunnel pour relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme. Tous ceux qui ont donné tant soit peu d'attention à l'état de choses et aux nécessités qu'implique l'entrée de l'île dans la Confédération, devront admettre que ce tunnel devrait être construit si la chose est raisonnable et raisonnablement praticable. La première chose qui s'impose est de faire faire des études exactes et des estimations sûres. Je regrette seulement qu'on n'ait pas obtenu cela depuis longtemps.

W. LAURIER.

On sait que le gouvernement a mis une somme dans les estimations pour s'assurer de la praticabilité de l'entreprise. Des sondages ont été faits avec plus ou moins de régularité et avec toute la diligence possible, d'après ce que je puis savoir. Les plus faciles à exécuter ont été faits dans la première saison. L'année suivante, les travaux ont été confiés à d'autres personnes et les sondages, qu'il fallait pratiquer dans des eaux beaucoup plus profondes n'ont pas été continués. L'entrepreneur, cependant, n'a pas été payé pour ces sondages, et il ne le sera pas tant qu'il ne les aura pas terminés, de sorte qu'il n'y a aucun doute qu'aussitôt que possible il va s'occuper de ces travaux.

Un mot maintenant au sujet des remarques de l'honorable ministre des Chemins de fer. J'ai été heureux de voir qu'il s'est donné la peine de faire préparer par ses fonctionnaires une estimation du coût des lignes projetées. J'ai remarqué aussi avec plaisir que son appréciation des résultats de la construction de ces embranchements est favorable quant aux revenus qu'on en retirera; et bien que je ne sois pas ingénieur, je suis porté à croire que les résultats seront encore meilleurs que ceux qu'il prévoit. En toute confiance, je laisse la question entre les mains du gouvernement, espérant et croyant qu'il verra à ce que justice soit rendue à la population de l'île du Prince-Edouard.

La proposition est adoptée.

TRAFFIC DES SPIRITUEUX—PROHIBITION.

M. FLINT: Je propose :

Que dans l'opinion de la Chambre, la fabrication, l'importation et la vente des boissons enivrantes en Canada doivent être prohibées par la loi, sauf pour des fins religieuses, scientifiques, industrielles et médicales.

Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de parler longuement sur cette question, qui, à tous les points de vue, est une question importante; elle est importante en ce qu'elle a trait aux intérêts pécuniaires du peuple, au bon ordre de l'Etat, aux mœurs de la société et à toutes matières auxquelles les intérêts de l'Etat se rattachent à un degré plus ou moins grand. La question de savoir ce qu'il y a de mieux à faire pour diminuer les abus reconnus se rattache à M. MACDONALD (King).

chant au trafic des spiritueux a presque toujours attiré l'attention de tous les parlements du Canada jusqu'aujourd'hui. Naturellement, au début, avant que les principes de la tempérance fussent encouragés, comme ils le sont généralement aujourd'hui, par des institutions organisées, comme le sont les sociétés religieuses et de tempérance, et avant que le principe de la prohibition fût établi comme principe politique digne d'être défendu, les efforts de la société, par l'entremise du parlement, ont tendu à diminuer la vente des spiritueux.

En conséquence, ceux qui ont étudié l'histoire de la législation à ce sujet verront que, toujours, ce parlement s'est efforcé, en diminuant le trafic, d'amoindrir les maux causés par l'intempérance et les maux se rattachant au commerce des spiritueux. Et, en même temps, comme partie très importante du mouvement, l'on a continué à faire connaître à la population, surtout aux jeunes gens, les principes de l'abstinence absolue. Si tout le monde était abstème, une législation serait inutile. Mais, malheureusement, en dépit des progrès de la société sous ce rapport, il a été impossible à une grande partie de la population de résister à la tentation de faire usage de spiritueux; et une autre partie considérable de la population, qui a à sa disposition des capitaux considérables, a cru de son intérêt de satisfaire ce goût dépravé. En conséquence, dans chaque province de la Confédération, il s'est développé une grande puissance, forte par ses ressources matérielles, opposée à ce que l'on enseigne à la population les principes auxquels j'ai fait allusion et à ce que l'on adopte une législation quelconque pour la restriction de la fabrication et de la vente des spiritueux. Il ne serait pas sage de retenir la Chambre en citant les écrits et les discours faits par des hommes appartenant à l'église et à la politique et dans lesquels ils ont traité cette question sous ces différents rapports et, depuis l'inauguration de la Confédération, presque à chaque session, ils ont été appuyés par les discours très habiles, très sérieux et très bien préparés, prononcés en cette Chambre durant ce parlement et les parlements précédents, lesquels comportaient à peu près le sens de la résolution qui vous est maintenant soumise.

Je n'ai guère besoin d'ajouter que la question s'est imposée aux premiers hommes de la Confédération. Je pourrais lire quelques mots prononcés par notre ancien premier ministre, dont tous nous reconnaissons les talents avec orgueil et à qui l'on a rendu de nombreux et justes hommages à l'occasion de sa mort si soudaine, cet homme si prudent, en règle générale, dans l'expression de ses opinions et que l'on ne supposait pas nû par quelqu'une de ces idées que les adversaires de la prohibition appelleraient peut-être extravagantes. Je veux parler du très honorable sir John Thompson. Un ami m'a donné le compte-rendu d'un discours qu'il prononça à Owen Sound, au mois d'octobre 1893. Au milieu d'un discours politique qu'il prononçait en cet endroit, un des auditeurs lui demanda quelles étaient ses opinions au sujet de la prohibition, et comme il n'a peut-être pas encore été donné à plusieurs membres de cette Chambre d'entendre exprimer les idées de cet homme distingué sur cette question, je lirai un extrait du discours qu'il prononça en cette circonstance. En réponse à une question qui lui fut posée, il dit :

Le gouvernement exigera certainement le rapport de la Commission avant l'ouverture de la session, afin qu'il

puisse être présenté au parlement. (Applaudissements.) Le point sur lequel je ne saurais me prononcer explicitement, c'est l'attitude que je prendrai au sujet du rapport de cette Commission et des témoignages qu'elle présentera au parlement. Je ne puis pas le faire, car, dans le moment, je n'ai pas la moindre idée du contenu du rapport, ni même de la nature des témoignages que ces messieurs ont recueillis. J'en ai vu des extraits dans les journaux, mais c'est le premier devoir de tout homme public de prendre connaissance du contenu du rapport des témoignages sur lesquels ce rapport sera basé, avant d'arriver à une conclusion sur ce qu'il devra faire. (Écoutez ! Écoutez !) La première question qui m'a été posée est celle-ci : "Êtes-vous en faveur du mouvement prohibitionniste ?" Je suis en faveur de ce mouvement, en tant qu'il peut favoriser la tempérance en ce pays et remédier aux maux que les partisans de cette idée s'efforcent de détruire en ce pays et si l'on peut adopter et appliquer la prohibition au Canada, je suis en faveur de ce mouvement. (Applaudissements.)

Dans le reste de son discours, l'honorable monsieur a fait allusion à la discussion constitutionnelle actuelle et je dirai qu'il a déclaré, dans les termes les plus énergiques possible, que, dans son opinion, le parlement fédéral pouvait passer une loi prohibitive. Comme c'est là l'opinion du dernier de nos principaux hommes d'Etat, elle mérite, je crois, l'attention de tous les honorables messieurs qui peuvent douter de l'opportunité de l'adoption de ce que demande cette résolution. Nous avons ici l'opinion d'un des plus profonds penseurs du parti conservateur, un homme qui comprenait la responsabilité attachée à sa position, et cette opinion, bien qu'elle ne soit pas exprimée dans des termes identiques à ceux de cette résolution, est conforme au principe sur lequel elle est basée. En d'autres termes, il croyait que le principe de la prohibition légale était un bon principe ; il n'y a qu'un ou deux points sur lesquels il ne se prononçait pas, deux points que tous les prohibitionnistes regardent comme des questions de détail.

En remontant à ce qui a été dit de temps à autre sur cette question, dans ce parlement, nous voyons que d'autres hommes, qui occupent aujourd'hui ou qui occupaient alors des postes élevés dans la politique, se sont aussi prononcés très énergiquement à ce sujet. En 1877, le lieutenant-gouverneur actuel du Manitoba, sir John Schultz, a dit ceci en cette Chambre :

Je n'appartiens, il est vrai, à aucune organisation de tempérance ; mais je me rappellerai toujours avec plaisir que le Conseil du Nord-Ouest dont j'ai l'honneur d'être membre a adopté dès le commencement de son existence la première loi de prohibition qui ait été faite en Canada et qui a eu pour effet de prohiber la fabrication et la vente des boissons dans une moitié du Canada, effet qui a produit tant de bien que je voudrais en voir l'essai tenté dans l'autre moitié du pays.

Or, je sais que le résultat de l'application de la loi prohibant les spiritueux au Nord-Ouest a été un fiasco. Ceux qui, comme le gouverneur Schultz, sont en faveur de la prohibition et qui en ont vu les bons résultats lors de son application, ont en le regret de voir la loi éludée, affaiblie et, en fin de compte, détruite par l'influence de ceux auxquels j'ai déjà fait allusion en parlant des partisans du commerce de spiritueux. Quelle que fût la mesure du fiasco de la prohibition au Nord-Ouest, il est dû à ce que la loi n'a pas été appliquée, il est dû à ce que ceux dont le devoir était d'appliquer la loi ont permis que l'esprit en fût violé. Une des infractions les plus importantes de l'esprit de la loi, ça été l'usage des permis accordés pour l'introduction des spiritueux au Nord-Ouest. Ce système a été probablement inauguré dans le but d'appliquer

cette exception qui, dans la résolution soumise à la Chambre, parle des fins religieuses, scientifiques et médicales ; mais on a porté la chose tellement loin dans les Territoires du Nord-Ouest, que, virtuellement, elle a rendu inefficace l'intention de la loi même. En tout cas, nous avons ici une expression d'opinion très forte, très utile, démontrant que la loi a fonctionné d'une façon très satisfaisante et que les bons résultats en ont été apparents pour tous ceux qui ont eu l'occasion d'en observer le fonctionnement au Nord-Ouest.

Au Sénat, la question a été aussi fortement approuvée par le comité nommé pour l'étudier. En 1875, le comité du Sénat a fait rapport que :

Vu les faits rapportés, il semble juste et raisonnable que la pétition soit accordée.

Et que le temps est maintenant arrivé où le gouvernement devrait étudier cette importante question, dans le but de présenter un bill défendant, dans toute la Confédération, le plus tôt possible, selon que le permettra l'intérêt public, la fabrication, l'importation et la vente des spiritueux, sauf pour des fins industrielles et médicales.

Plus tard, la question fut soulevée en cette Chambre par le ministre des Finances actuel et, dans un discours souvent cité, il exprima toutes les idées des ultra-prohibitionnistes. J'ai choisi, dans ce discours, quelques phrases pour prouver qu'à cette époque—et je ne vois pas de raisons qui aient pu le faire changer—le ministre des Finances actuel nourrissait, sur cette question, des opinions aussi prononcées que les opinions exprimées par la ligne fédérale ou toute autre organisation de ce pays à la tête de ce mouvement. Après avoir parlé des dépenses considérables que fait ce pays pour les spiritueux, dépenses qui, il l'a déclaré, constituaient un gaspillage absolu et plus qu'un gaspillage de la richesse et des ressources du pays, il dit :

Je n'exagère rien en disant que les maux résultant du trafic des spiritueux dans la Confédération ont probablement plus contribué à retarder la prospérité du pays et à semer les germes de désordre et de mécontentement que tous les autres maux qui affligent ce pays.

Plus tard, il disait :

Nous légiférons pour maintenir les distilleries, les brasseries, les débits de liqueurs du pays, établissements qui emploient, dans l'ensemble, environ 11,000 ou 12,000 personnes. Or, il y a, au Canada, une autre classe—4,400,000 et plus—qui ne fabrique pas et ne vend pas de liqueurs. La législation qui nous régit aujourd'hui est favorable aux 11,000, mais contre les intérêts des 4,400,000. Par la législation que je propose, j'ai en vue le bien du plus grand nombre et, s'il est admis que le bien de la majorité doit prévaloir, alors, l'intérêt de la minorité doit céder.

Ces déclarations, je crois, comportent en peu de mots, la saine doctrine économique sur laquelle cette législation est basée ; c'est-à-dire que, quand bien même la minorité serait temporairement obligée, par l'Etat, à faire quelques sacrifices, cependant, si ces sacrifices sont nécessaires dans l'intérêt de la société, la minorité doit céder ; et, comme représentant de la population du pays en général, il est du devoir de l'Etat d'exiger ces sacrifices.

Je ne veux pas citer tous les énoncés ou une partie considérable des énoncés faits dans la Chambre ; je ne veux pas, non plus, citer toutes les résolutions ou une grande partie des résolutions soumise à la Chambre ; je veux simplement choisir ça et là ce que je crois être important. En 1874, à propos du rapport présenté par une commission nommée quelque temps auparavant, vous-même, M. l'Ora-

teur, avez proposé une résolution conçue dans ces termes énergiques :

Que le trafic des spiritueux est un mal pour la suppression duquel les lois du pays ne contiennent pas de remède suffisant et qu'il est opportun de prohiber la fabrication et la vente des spiritueux, sauf pour des fins médicales et industrielles.

Cette résolution fut discutée sérieusement dans la Chambre et des amendements furent proposés. Mais, pour des raisons que ne mentionnent pas les *Débats*, la résolution n'a pas été soumise au vote. Elle exprimait les opinions que vous nourrissez alors, M. l'Orateur, et, je n'ai aucune raison d'en douter, elle exprime les opinions que vous nourrissez encore sur cette question.

A une session subséquente, la Chambre renvoya à un comité une résolution relative à cette question. Et ce comité—un comité général de la Chambre—arriva à la conclusion que le remède le plus efficace pour combattre les maux du trafic des spiritueux était d'en prohiber la vente. Malheureusement, cette résolution ne fut pas adoptée par la Chambre, mais par un comité de la Chambre ; et, telle qu'elle est, elle constitue, peut-être une déclaration comme la Chambre n'en a jamais formulée sur la question.

Malheureusement, dans presque toutes les circonstances où la question a été soumise à la Chambre, il a été très difficile—de fait, il a été impossible—de porter le parlement à adopter une résolution formelle sur l'opportunité de la prohibition du trafic des spiritueux. D'honorables députés représentant diverses idées, des députés qui, bien qu'ils fussent personnellement favorables aux principes de la prohibition, craignaient de ne pas avoir l'appui du pays, ont agi de façon à induire la Chambre à adopter des résolutions ignorant la question principale elle-même. Naturellement, nous basons nos arguments sur les maux énormes produits par le trafic des spiritueux. L'existence de ces maux a été démontée ; elle est admise.

Les grandes questions aujourd'hui discutées ont trait aux pouvoirs que possède le parlement sous certains rapports : elles ont trait aux opinions de la population sur cette législation ; elles concernent les difficultés qu'il y aura à répondre aux exigences du revenu, dans le cas où le revenu provenant de cette source serait supprimé ; elles concernent aussi la compensation à accorder à ceux dont l'industrie peut être détruite par l'application de cette législation, et autres choses de ce genre.

Je n'ai pas l'intention, pendant le peu de temps que je dois parler, de traiter longuement ces questions ; j'en traiterai seulement une ou deux à un point de vue générale. La question du revenu a toujours été traitée—en tout cas, c'est ainsi que l'a traitée notre ministre des Finances—comme une question ayant relativement peu d'importance. Ceux qui redoutent la prohibition, ou qui objectent à la prohibition, avec plus ou moins de sincérité, craignent, prétendaient-ils, que le revenu ne souffrirait tellement, que l'on eût à choisir entre deux maux. Comme je le dis, ceux qui ont été responsables de l'administration financière du pays ont toujours donné à entendre qu'ils considéraient cette objection comme peu importante. Sir Alexander T. Galt, en parlant sur cette question à Sherbrooke, disait :

Ayant eu à m'occuper beaucoup de la question du revenu et du prélèvement des taxes, je suis prêt à affirmer, ce soir, devant cet auditoire, que le ministre des Finances qui réussirait en prohibant le trafic des spiritueux, à remettre à la population du pays les \$16,000,000

M. FLINT.

qu'elle perd aujourd'hui, somme absolument gaspillée, le ministre des Finances, dis-je, qui réussirait à faire cela, et qui, ainsi, réparerait le tort que ce trafic cause à la population, je dis qu'il n'aurait aucune difficulté quelconque à prélever le montant qui, de prime abord, semble perdu pour le revenu. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet.

Un autre ministre des Finances, que les honorables messieurs ont en haute estime, surtout les honorables membres de la droite, et que le pays en général tient en haute estime pour l'attitude qu'il a prise sur la question du trafic des spiritueux depuis les vingt ou trente dernières années, sir S.-L. Tilley, parlant à London, s'est exprimé ainsi :

J'ai eu le malheur ou le bonheur de faire partie, pendant plusieurs années, du cabinet de ma province natale, le Nouveau-Brunswick, et du cabinet fédéral et, dans tous ces cabinets, j'ai occupé le poste de ministre des Finances et je n'ai jamais entendu exprimer qu'une seule opinion au sujet de la question du revenu, savoir, qu'elle est d'importance secondaire, bien que, je l'admets, ce soit une question plus difficile. Le revenu que nous retirons dans la confédération du Canada est probablement de cinq ou six millions de piastres par année et il en coûte \$20,000,000 pour le retirer. Aucun ministre des Finances ne resterait en charge, aujourd'hui, si, pour prélever un revenu de \$5,000,000, il proposait un mode qui entraînerait une dépense de \$20,000,000.

Les chiffres du revenu et du coût de perception sont aujourd'hui un peu différents de ce qu'ils étaient lorsque ce discours fut prononcé, mais le principe reste le même.

Le ministre des Finances actuel, parlant sur cette question et faisant allusion au discours que je viens de citer a dit :

Je ne crois pas qu'il y ait, en ce pays, beaucoup de gens qui n'approuveraient pas l'énoncé que l'honorable ministre des Finances a fait alors. Il n'y a pas, en ce pays, beaucoup de gens qui ne comprendraient pas parfaitement que, bien que ces recettes fussent certainement retranchées de notre revenu, l'amélioration du commerce en général et celle du bien-être de notre population en général seraient si grandes, que les recettes, provenant de toutes les autres sources de notre revenu, augmenteraient dans la même proportion, et virtuellement, après la première ou la deuxième année, il n'y aurait aucune diminution du revenu que nous retirons de nos contribuables.

Cela résume beaucoup mieux que je ne le saurais faire toute la situation en ce qui concerne le revenu. D'après l'estimation la plus forte, la perte directe que subirait la population serait de 32 à 35 millions par année. Le revenu provenant de cette source est d'environ 7 millions par année. Mais, d'après les calculs, la perte indirecte s'élèverait au chiffre énorme de 135 à 140 millions de piastres par année. Si l'on pouvait, par l'adoption et l'application d'une loi prohibitive épargner une partie considérable de cette somme, l'on pourrait, d'après le langage de cet honorable monsieur, se passer facilement du léger revenu que le pays retire.

Voici un extrait d'un autre homme d'Etat éminent. Cet extrait est conforme à celui que je viens de lire. Parlant dans la législature d'Ontario, M. Meredith, aujourd'hui juge en chef, a dit relativement à cette question :

Vous vous rappelez qu'en 1893, M. Marlor, membre de la gauche, présenta un bill à l'effet d'abolir le détail des spiritueux dans la province. Cette proposition fut faite alors que l'on doutait si le gouvernement avait juridiction et le gouvernement répondit qu'il serait imprudent de faire quoi que ce fut avant que cette question de juridiction fut décidée, et il proposa à la population de se prononcer, par un vote, sur la question de savoir si la prohibition du trafic des liqueurs devait être adoptée. En attendant la décision de la question de juridiction, un vote fut pris ; une majorité considérable se prononçant en faveur de la prohibition et, comme homme public, je crois de mon devoir et du devoir de tous de respecter la

volonté du peuple, quand la majorité du peuple a décidé. Je prétends qu'il est du devoir de la législature de décider que, lorsqu'il aura été réglé qui a juridiction en cette matière, il sera du devoir du gouvernement au pouvoir dans l'Ontario de présenter un bill dans le but d'appliquer la prohibition.

En d'autres termes, cet honorable monsieur était favorable à l'adoption d'une loi prohibant les spiritueux, pourvu que la population de la province se prononçât d'une façon non équivoque pour ce mouvement. Cette question fut discutée dans les diverses législatures locales et toutes ces législatures, je crois, à l'exception de celle de Québec, ont demandé l'opinion du peuple à ce sujet et, sans exception aucune, ces opinions ont été favorables à l'adoption d'une loi prohibant les spiritueux. Je ne connais qu'un moyen par lequel l'on pourrait obtenir l'opinion de la population sur la question et, naturellement, ce moyen consiste à élire à ce parlement ou à la législature à laquelle on demande de discuter la mesure, deux députés qui y sont favorables. Il y a deux modes : l'un laissant chaque candidat exprimer ses opinions sur la question et recevoir l'appui de la population, si elle est favorable à ses opinions, et si elle croit qu'il les fera valoir au parlement ; l'autre mode consiste à soumettre la question au vote direct du peuple.

Or, nous n'avons jamais pu constater jusqu'à quel point l'on était favorable à la prohibition dans ce parlement, mais il nous a été souvent donné de constater jusqu'où le sentiment de la prohibition est répandu parmi la population de toutes les provinces, à l'exception de la province de Québec ; et, en présence des chiffres que la Chambre connaît parfaitement, je n'ai guère besoin de dire que le verdict rendu en faveur de la prohibition a été incontestablement très fort et que, en ce qu'il est donné de connaître les sentiments du peuple, la Chambre a tous les encouragements possibles à marcher de l'avant et à exprimer son opinion conformément à celle de la population de ces provinces.

Nous ne connaissons pas parfaitement les sentiments de la population de la province de Québec ; mais d'après tout ce que j'ai pu constater, il y a là un sentiment prononcé en faveur d'une législation qui supprimerait aussi absolument que possible le trafic des spiritueux.

En tout cas, quelques-uns des membres les plus éminents de l'église à laquelle appartient la majorité de la population de Québec se sont prononcés énergiquement en faveur de la suppression du commerce des spiritueux par tous les moyens moraux et légaux à la disposition de l'Etat. Dans un article publié dans la *North American Review*, l'Archevêque Ireland, de Saint-Paul, Minnesota, étudie longuement la question du trafic des spiritueux et, dans un langage éloquent et énergique, il appuie l'opinion du Saint-Siège, opinion émise par Mgr Satolli, légat du Pape, à l'encontre des idées exprimées par les membres de son église relativement aux spiritueux. Je ne citerai pas l'article, car il est très long, mais je n'ai jamais vu sur la question d'écrits dénonçant plus fortement les maux engendrés par le commerce des spiritueux et ses influences démoralisantes ; jamais je n'ai vu d'écrits affirmant plus énergiquement la détermination des chefs de cette grande église à supprimer ce commerce par tous les moyens moraux en leur pouvoir. Un grand nombre de ceux qui, à leur point de vue, ne sont pas très opposés au principe de la prohibition, qui prétendent être tacitement en faveur de ce principe, craignent cependant qu'il

ne réussisse pas si on l'applique. Virtuellement, ils disent : " Votre attitude est logique ; par un raisonnement *a priori* vous semblez être arrivés à une conclusion juste ; cependant, après tout, nous ne croyons pas que les résultats pratiques d'une loi prohibant les spiritueux soient de la nature de ceux que vous en attendez et que vous recherchez. Malheureusement, ils ne sont pas nombreux les pays où l'on a fait complètement et raisonnablement l'expérience de la prohibition, mais l'on a fait plus ou moins cette expérience. L'Etat du Maine est considéré comme le point sur lequel on se base pour attaquer et se défendre en cette matière. Dans cet Etat, le principe a été appliqué peut-être autant qu'il était possible de le faire dans un Etat quelconque, si ce n'est dans un Etat régi par la constitution de cette Confédération. L'Etat du Maine exerce une très grande juridiction sur le trafic des spiritueux ; cependant, de diverses manières, cette juridiction est gênée par la juridiction supérieure des autorités fédérales. Mais luttant contre ces difficultés, dont la solution appartenait à une plus haute juridiction, l'Etat du Maine réussit, dans une très grande mesure, à supprimer le trafic des spiritueux et à prouver les résultats bienfaisants découlant de l'application d'une loi prohibitive des spiritueux. D'abord, je crois que tout député admettra que cette opinion de l'Etat, après une expérience d'environ quarante ans de prohibition, est encore fortement et incontestablement en faveur de ce système.

Or, ceci fait voir quelle est, au sujet du succès ou de l'insuccès de cette législation, la manière de voir de ceux qui ont été les témoins oculaires de son application. Partout, les tentatives faites pour obtenir l'abrogation de ce régime, ont avorté, et partout aussi, les efforts tentés pour l'affermir, ont été couronnés de succès ; et le pays peut juger de ce régime d'après ses résultats pratiques patents. Sans essayer d'en faire une étude approfondie, j'attirerai l'attention de la Chambre sur un ou deux traits saillants du succès qui a couronné le régime prohibitif dans l'Etat du Maine. En 1891 le Maine comptait une population de 661,000 âmes, population bien inférieure à celle des provinces maritimes, laquelle s'élevait à 880,000 âmes ; et cependant les dépôts aux banques d'épargne du Maine, en 1891-92, dépassaient de beaucoup ceux des banques d'épargne du Canada tout entier. Certes, de tels résultats obtenus au Maine, état qui est loin de jouir des immenses ressources départies par la Providence aux provinces maritimes sont un éloquent plaidoyer en faveur de la loi prohibitive ou de la série de causes qui ont provoqué un si remarquable état de choses. Comparativement aux provinces maritimes, le Maine a fait une victorieuse démonstration de sa richesse et de sa prospérité. Si l'on compare de ce chef, le Maine, non pas toutefois avec les provinces maritimes, mais avec les autres Etats de l'Union américaine, on constate que le Maine, qui figure au 30e rang, dans l'échelle de la population, figure au 22e dans celle de la richesse ; que, dans le calendrier de la criminalité—autre indicateur des résultats provenant de l'absence de la consommation alcoolique—il figure au 30e rang. La moyenne de criminels par million de population aux États-Unis est de 722. Dans la division Atlantique-nord des Etats, le chiffre des criminels est de 832 ; dans la division Atlantique-sud, de 730 ; dans la division Central-nord, de 491 ; dans la division Central-sud, de 842 ; dans la division

ouest, de 1,341, tandis que dans l'Etat du Maine, ce chiffre n'atteint que 257 ; preuve que, comparativement à tout groupe quelconque d'Etats tels que classifiés pour les fins du dernier recensement, le Maine occupe un rang incomparablement moins élevé que les autres Etats dans le calendrier de la criminalité. Sauf l'Etat du Wyoming, le Maine est celui des Etats de l'Union qui accuse le plus petit nombre de criminels par million de population.

La tendance du régime prohibitif n'est pas dans le sens de l'accroissement de la criminalité ou du paupérisme. Voyons le progrès de la richesse dans l'Etat du Maine. En 1850, année où fut généralement inauguré le régime de la prohibition, la richesse de l'Etat du Maine était estimée à \$100,000,000. En 1860, elle s'élevait à \$160,000,000 ; en 1870, à \$224,000,000 ; en 1880, à \$236,000,000 ; et en 1890, à 309,000,000, accroissement énorme, beaucoup plus considérable, à mon sens, que tout ce qui a lieu dans n'importe quelle partie du Canada, ou des Etats-Unis, durant la même période de temps. L'Etat du Maine ne possède aucune de ces immenses et multiples ressources naturelles que possèdent les autres Etats. On n'y trouve point de richesses minérales de grande étendue. Ses richesses forestières et agricoles ainsi que ses avantages manufacturiers sont, peut-être, les principales sources de richesse et de prospérité de l'Etat. Ces statistiques, toutefois, prouvent d'une manière fort convaincante qu'il faut attribuer l'accroissement de la richesse, dans une large mesure, aux économies et à l'industrie de la population, fortement encouragée par l'application d'un régime prohibitif, qui a empêché le gaspillage, le désordre et ces pertes auxquelles font allusion tous les orateurs parlant sur la question de la tempérance. La perte directe de capitaux en Canada se chiffre par \$30,000,000, et la perte indirecte, probablement par \$140,000,000. J'ai choisi l'Etat du Maine à titre d'exemple frappant des heureuses conséquences de l'application d'un régime prohibitif des boissons alcooliques. Naturellement je n'ignore point que les écrivains hostiles à la prohibition, prétendent trouver au Maine de nombreuses infractions à la loi ; cela peut-être parfaitement vrai. C'est une législation sans doute, qui ne peut jamais être appliquée d'une manière absolue et radicale parmi la population, et à cet égard elle est sur le même pied que toute autre loi inscrite dans nos statuts. Il existe des infracteurs aux lois dans tous les pays, et probablement, tant que la nature humaine demeurera ce qu'elle est, il existera de semblables individus : tout ce que nous pouvons espérer, et tout ce que la Chambre peut demander à la loi c'est de réduire au minimum les chances d'infraction. A mon avis, cette loi serait applicable au Canada, comme toute autre loi inscrite dans nos statuts. Le fait de décréter ce régime impliquerait l'obéissance à ce régime de la part de la population. Notre population respecte la loi, et dès qu'une loi prohibitive serait promulguée, convenablement protégée et réservant certains droits reconnus, elle serait appliquée et observée comme toute autre loi.

La Chambre, je l'espère, se ralliera à la majorité de la nation, dont les vœux ont été exprimés par les plébisrites qui ont été votés ; elle se ralliera aux représentants de ce qui est à nos yeux la grande force morale du pays, et à l'avis exprimé par les hommes éminents dont j'ai signalé les discours et les écrits ; elle déclarera, j'espère, qu'à son avis, le

M. FLINT.

meilleur, le seul remède à ce grave fléau de l'intempérance est l'établissement d'un régime prohibitif des boissons alcooliques. Si l'on pouvait persuader la Chambre d'en venir à cette conclusion, il resterait amplement de temps pour étudier les détails de la législation qu'on pourrait juger de décréter, afin de donner effet aux vœux de la députation, et à mon avis le pays prêterait appui aux vœux du parlement et à toute législation basée sur ce principe, que la majorité du prochain parlement pourrait décréter ; et on verrait se reproduire ici et dans la même mesure, les résultats qui se sont produits partout où on a adopté un régime restrictif ou prohibitif—diminution de la criminalité, accroissement des économies du peuple, des désordres parmi la population, développement des ressources du pays dans ses multiples intérêts. Les considérations fiscales seraient bientôt reléguées dans l'oubli en présence de la grande ère de prospérité qui fatalement suivrait l'élimination d'un gaspillage annuel de \$30,000,000 à \$35,000,000. Je m'en remets sur cette question au jugement de la Chambre, dans l'espoir sincère qu'elle l'étudiera, abstraction faite de tout parti-pris politique, ainsi que je me suis moi-même efforcé de le faire au cour de mes remarques sur cette résolution ; j'espère, dis-je, que la Chambre envisagera cette question à fond, ne se préoccupant que des intérêts généraux du pays, et envisageant l'avenir du Canada à la lumière du passé historique du pays. Si d'une part, il vous eût été possible de faire revivre devant la Chambre ce passé de notre histoire, et d'esquisser à grands traits l'histoire des crimes, des souffrances, des ruines financières et des désastres accumulés sur sa route par l'intempérance ; et si, d'autre part, il nous eût été donné de plonger nos regards dans l'avenir, et de voir l'intempérance bannie du pays, et de voir anéantir la puissance que l'alcool a exercé dans le passé et qu'il peut encore exercer aujourd'hui : il me semble qu'alors nous aurions pu concevoir un invincible espoir dans la puissance et dans la grandeur future de notre pays.

M. CRAIG : On m'a prié d'appuyer cette résolution, et c'est avec grand plaisir que je me rends à cette prière, non seulement, à cause de l'importance de la question débattue, importance que tout le monde admet—mais encore parce que toutes mes sympathies sont acquises à cette résolution. On me dira peut-être qu'il n'est pas besoin de faire de discours sur cette question, tant de fois débattue dans cette enceinte—mais je dirai en réponse qu'il y a tant de questions qui ont été débattues et rebattues devant cette Chambre, et qui cependant reviendront encore sur le tapis. Ce débat est nécessaire, à mes yeux, et d'une importance égale à tout autre débat dont cette Chambre peut être saisie. Ce n'est pas mon intention ce soir, de faire une dissertation sur cette question de la tempérance ou de la prohibition. En discutant ce sujet, j'entends me tenir dans les bornes de la modération, et je ne doute point que la Chambre ne m'accorde sa juste et impartiale attention. Il m'a semblé assez souvent que certains partisans de la prohibition et de la tempérance nuisaient à la cause qu'ils défendaient en allant aux extrêmes et en dénouçant ceux qui différaient d'avis avec eux. Quant à moi, je ne me suis jamais laissé emporter en récriminations contre ceux qui professaient une opinion contraire à la mienne sur cette question, car ils ont, je crois, parfaitement droit de soutenir

leur opinion, et comme je suis moi-même sincèrement convaincu de l'excellence de la cause que je défends, je n'ai pas de raison de révoquer en doute la sincérité de ceux qui diffèrent d'avis avec moi. Je demanderai à la Chambre de prêter son attention aux quelques courtes remarques que je ferai au sujet de la résolution dont elle a été saisie, et d'abord, je me demande ce qu'il faut entendre par prohibition. Certaines personnes disent n'avoir pas foi à la prohibition parce que là où elle est mise à l'épreuve, elle ne réussit pas absolument à empêcher la vente des boissons alcooliques. Or, je désire dire au nom de ceux que je représente ici et qui m'ont demandé d'appuyer cette résolution, qu'ils n'émettent pas du tout cette prétention. Ce qu'ils prétendent, c'est qu'une loi prohibitive décrétée par le parlement, et appliquée de bonne foi par l'administration au pouvoir, ferait baisser au moins des trois quarts la consommation alcoolique du pays. Il est indubitable qu'une législation qui provoquerait ce résultat serait à bon droit réputée excellente.

Quel est, je me demande, l'objectif de cette résolution ? À mon avis, la résolution a pour but de constater quels sont les députés à ce parlement qui sont favorables à la prohibition, et à ce point de vue, elle est excellente. Les partisans de la prohibition au Canada ont parfaitement le droit de savoir quels sont parmi les députés à ce parlement, ceux qui sont sympathiques à leurs idées ; et c'est dans ce but que la Chambre a été saisie de cette résolution. On a affirmé ici que si cette résolution l'emportait, le cabinet serait tenu de présenter un projet de loi à cette session-ci du parlement. Je ne puis me ranger à cet avis, et je puis affirmer que les membres de la *Dominion Alliance*, partisans de cette résolution qui désirent que le parlement soit saisi de cette question, ne professent pas non plus cette opinion. Ils ne sont pas d'avis et ne demandent pas que, au cas où la résolution serait adoptée par la Chambre, l'on présente un projet de loi qui soit voté cette session-ci. Ils savent que la chose est impossible. Ils savent qu'à cette époque-ci de la session, il serait impossible de rédiger et de faire voter un projet de loi de cette importance. On dit encore, M. l'Orateur, que si une loi de prohibition était votée, il faudrait qu'elle fût mise en vigueur sans délai, et c'est là une des objections soulevées. Je ne saurais non plus me ranger à cet avis. Je maintiens que si on adoptait une législation prohibitive, il pourrait être stipulé qu'elle deviendrait exécutoire à une époque déterminée. Cette époque pourrait être à la fin de l'année, ou dans deux ans, ou peut-être dans quatre ans, de façon à permettre au intéressé de tout disposer en vue de la mise en vigueur de ce régime prohibitif. Certains partisans de la prohibition ont vivement censuré la Commission Royale. À mon avis, la Commission Royale a eu au moins un excellent résultat, celui de signaler les objections et les difficultés relatives à un régime prohibitif, et celui de servir de guide lorsqu'il s'agira de formuler cette législation. Tout le monde admettra, je suis sûr, que ce ne serait pas une tâche facile pour le parlement ou le cabinet de formuler une législation prohibitive. Il existe beaucoup de défauts dans les législations prohibitives appliquées dans les autres pays, aux États-Unis, par exemple ; et ces législations renferment également d'excellentes dispositions. Je soutiens que la Commission Royale vous renseigne sur ces points, signale les défauts et les dispositions

méritoires de ces législations, et nous fait connaître là où elles ont échoué, les raisons de cet insuccès. Quant à moi, je ne me fais pas illusion sur les difficultés dont serait hérissée une telle législation, et je veux que le pays et le parlement le sachent. Je n'ai jamais songé un seul instant à demander au parlement d'adopter une législation prohibitive à l'aveugle, sans étudier les difficultés existantes. Rien ne serait plus funeste à la cause de la prohibition, et rien ne serait plus propre à enrayer ce mouvement qu'une action parlementaire de cette nature.

Je ferai maintenant quelques brèves remarques touchant les objections formulées contre le régime de la prohibition. On dit que le temps n'est pas encore venu de décréter une semblable législation. J'admets qu'ils y a beaucoup de force dans cette objection, mais, par manière de réponse, je poserai la question : Viendra-t-il jamais ce temps ? Les adversaires déclarés de la prohibition, par principe et par intérêt personnel, croient, je présume, que ce temps n'arrivera jamais. Quelques-uns, partisans modérés de la prohibition, qui désireraient voir ce régime établi, si la chose n'offrait pas trop de difficultés, croient, peut-être sincèrement que le temps n'est pas encore venu. D'autres nous disent qu'on ne devrait pas nous demander de voter cette législation sans que nous ayons eu le temps d'étudier la preuve faite par la Commission Royale. Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne crains pas d'affirmer que si nous attendons que tous les députés aient lu toute la preuve de la Commission Royale, ce temps ne viendra jamais. Mais, M. l'Orateur, la question se pose actuellement : Quand ce temps viendra-t-il, ou bien, est-il déjà arrivé ? Nombre de personnes, favorables à la prohibition, disent que ce temps est arrivé et que le pays est mûr pour l'établissement de ce régime. Pour ma part, je ne crains pas d'affirmer—et tout le monde ici en conviendra, je crois,—que le temps sera arrivé lorsqu'il se trouvera dans ce parlement, une majorité de députés disposés à voter l'adoption d'une loi prohibitive. Si les partisans de la prohibition au Canada se souviennent de cela, et s'ils élisent au parlement des partisans de cette mesure, alors le temps sera arrivé.

Une autre objection alléguée est la dépense et l'impossibilité assure-t-on, d'appliquer cette loi. Je conviens que quelquefois cette objection est mise en oubli par les avocats de la prohibition. Je sais qu'il existe dans le pays certains partisans décidés de la prohibition, qui toutefois n'ont pas mûrement étudié la question. On semble croire quelque part qu'il suffit au parlement de décréter l'établissement d'un régime prohibitif, pour que tout marche comme par enchantement. Or, M. l'Orateur, je maintiens que ce ne serait là que le commencement, que l'application de la loi demanderait de la part des partisans de ce régime des efforts incessants ; que ce régime ne s'appliquerait pas de lui-même, et que à moins de trouver un puissant appui dans l'opinion publique, le gouvernement serait impuissant à établir effectivement ce régime. Une des raisons qui militent contre l'application de la loi et en rendraient l'application difficile—et c'est là une objection d'une grande force aux yeux de certaines personnes—c'est qu'elle constitue un empiétement sur les droits de l'individu. Quelques-uns prétendent que le parlement n'a pas plus droit de réglementer la consommation de spiritueux que la consommation de comestibles. Mais je prétends

que nous n'entendons pas du tout réglementer la consommation de spiritueux faite par l'individu. Cette résolution vise l'importation, la fabrication, la vente des spiritueux ; et, à mon sens, la résolution en cela est parfaitement justifiable, autant que l'est toute loi restrictive de la liberté de l'individu sous beaucoup d'autres rapports.

On dit aussi que la loi Scott n'a pas été appliquée, cela s'explique par le fait que la loi Scott ne prohibait pas la fabrication des spiritueux, laquelle s'exploitait tout comme si la loi Scott n'eût pas existé. En outre, cette loi était restreinte à des territoires peu étendus. Un comté adoptait la loi Scott tandis qu'elle n'existait pas dans le comté voisin ; et c'est là ce qui en rendait l'application excessivement difficile dans le comté où elle était en vigueur. On ajoute, et avec quelque semblant de vérité, à mon sens, que, pour des raisons politiques, on négligeait d'appliquer la loi Scott—que cette loi était une loi édictée par le parlement fédéral ; que c'était au gouvernement provincial à l'appliquer, et comme celui-ci ne tenait pas à se rendre odieux aux débiteurs de liqueurs alcooliques, il n'apportait guère de zèle à appliquer la loi. On ajoute que la frontière du pays est très étendue, et qu'il serait presque impossible d'enrayer la contrebande. Sans doute ce serait difficile, mais non pas impossible. Aujourd'hui la contrebande s'exerce sans doute dans une certaine mesure, mais on ne trouve pas qu'il soit impossible de la réprimer, et bien que la contrebande pût s'exercer sous le régime de la prohibition et on pourrait, je crois, la réformer dans une large mesure. Quand nous aurons un cabinet et un parlement bien décidés à décréter une législation de cette nature, la loi ne présentera guère de difficulté d'application.

Une autre objection formulée est la perte de revenu qui en résulterait. Le pays perdrait, dit-on, \$7,000,000 de revenu. Certes, M. l'Orateur, c'est là un fait qui s'impose à l'étude des partisans de la prohibition. On ferme quelquefois les yeux sur ce fait qui, cependant, ne saurait être perdu de vue. Les partisans de la prohibition doivent comprendre qu'il faut pouvoir à combler le déficit causé par cette perte de revenu. A mon avis, on pourrait, dans une large mesure, en peu de temps, compenser cette perte de revenu en employant l'argent aujourd'hui dépensé en achats de liqueurs spiritueuses, à l'achat d'articles utiles ; les droits dont ceux-ci seraient frappés contribueraient puissamment à rétablir l'équilibre dans le revenu. Cet équilibre serait-il complètement rétabli, c'est ce que je ne saurais dire. Une autre importante considération, à mon sens, quand il s'agit de formuler une législation de cette nature, est celle de la compensation. Je sais que quelques prohibitionnistes s'écartent avec indignation l'idée de la compensation. Ils prétendent que les personnes qui s'occupent de l'exploitation du commerce alcoolique travaillent au détriment du pays, et cela constamment, n'ont aucun droit qu'il faille respecter, et ils reposent, par conséquent, toute idée de compensation. D'autres, plus raisonnables, bien que favorables à la prohibition, comprennent toutefois que ceux qui ont placé tous leurs capitaux dans l'exploitation de ce commerce ont certains droits qu'il faut respecter, et que si par une législation, on décrétait la ruine de leur propriété, on devrait leur donner quelque compensation. Quant à moi, je dois dire que je me range à cet avis et quelle que puisse être notre manière de voir à ce sujet, si le parlement était

M. CRAIG,

saisi d'une loi prohibant le commerce alcoolique, je sais que la question de compensation serait l'une de celles qui s'imposeraient à l'attention du législateur. J'ai signalé quelques-unes des objections soulevées contre cette mesure, car il n'est que juste à mon avis, de les aborder carrément.

Je passe maintenant à la considération de quelques-uns des avantages qui découleraient de cette législation en faveur du pays. D'abord, je dois dire qu'il en résulterait une grande économie pour le pays. Je maintiens que la consommation alcoolique, la plupart du temps est un pur gaspillage, et pire qu'un gaspillage. Non seulement ce liquide consommé est de nul avantage au consommateur d'alcool, mais, en outre, dans nombre de cas, il exerce sur lui de funestes effets. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que tous les consommateurs d'alcool en éprouvent de pernicious effets, mais il y en a assez qui en éprouvent l'effet nocif, pour me justifier d'avance que la consommation alcoolique n'est pas seulement un gaspillage, mais pire qu'un gaspillage. La somme d'argent dépensé en boissons alcooliques dans ce pays est d'au moins \$35,000,000 par année ; et je maintiens, quant à une forte partie de ce liquide, qu'il serait bien préférable de le prendre et de le jeter à l'eau que le consommer ainsi, à mon point de vue, si on ne convertissait pas le grain en boisson, et qu'on n'employât pas de main-d'œuvre à cette exploitation, il en résulterait une grande économie pour le pays. Un autre avantage qui en découlerait, serait la diminution de la criminalité. Il est inutile, à mon avis, d'insister sur ce point. Il est admis par tous ceux qui ont étudié la statistique criminelle que l'intempérance est un puissant facteur de la criminalité. Je n'affirme point que ce soit l'unique facteur du crime : je ne dis pas que, si nous vivions sous le régime prohibitif des spiritueux et que cette législation fût sévèrement appliquée, il n'y aurait pas de crimes dans le pays ; mais je maintiens que la criminalité accuserait une forte décroissance. J'ai lu quelque part l'assertion venant de source autorisée qu'au moins 60 pour 100 des crimes existants résultent de la consommation des liqueurs alcooliques. Les dépenses de nos prisons, de nos maisons pénitentiaires et de nos écoles de réforme accuseraient une diminution notable, et cette économie compenserait la perte du revenu.

Un autre avantage serait la diminution du nombre des accidents. Un grand nombre des accidents relatés dans les journaux, mortalités accidentelles, accidents à la propriété, résultant de l'usage des boissons alcooliques. Je suis heureux de voir que nos deux grandes compagnies de chemin de fer, et toutes les compagnies de voies ferrées, je présume, prennent une attitude bien énergique sur cette question, et tiennent à ce que leurs employés s'abstiennent de l'usage des spiritueux et ils ont en cela parfaitement raison, car la plupart des accidents remontent directement à cette cause. La diminution du paupérisme ; autre avantage que je place au crédit de la prohibition. C'est là une assertion qui se passe de preuve. Si l'on remonte aux causes du paupérisme dans nos grandes cités et dans la plupart de nos villes ou villages, on constate que ceux qui ont besoin de l'aide du voisin pour passer l'hiver, et souvent même pendant l'été, sont réduits à cet état par l'usage des boissons alcooliques, et m'est avis que sous le régime de la prohibition, on verrait une diminution très notable du paupérisme dans ce pays. Mais une des plus puissantes raisons, à mes yeux, militant en faveur de ce régime est

que ce régime mettrait à l'abri de la tentation nos jeunes gens et nos enfants, et les personnes moralement faibles, de tout âge. On prétend que cela n'est pas nécessaire, parce qu'un homme doit avoir assez d'énergie pour se contenter d'une seule consommation. Sans doute il y en a qui ont assez d'énergie pour cela. Sans doute il se rencontre par tout le pays une foule de gens qui savent user modérément des spiritueux et s'arrêter à temps; mais on ne saurait se dissimuler qu'il est une foule de gens qui sont impuissants devant l'alcool, et c'est précisément ceux-là qu'il faut protéger contre les tentations qu'ils trouvent semées sur leurs pas, en parcourant les rues des villes. Un certain nombre de personnes de cette catégorie ne peuvent vaquer à leurs affaires sans rencontrer sur leur route trois ou quatre débits de boissons, qui sont là sur leur chemin, comme une tentation perpétuelle; et c'est précisément de cette habitude alcoolique si commune dans le pays, provoquée qu'elle est par la multiplicité des débits en quête de clients, que naît cette habitude de boire à la ronde, cause si puissante de désordres. N'y eut-il pas d'autre raison, ne découlerait-il aucun autre avantage de l'établissement du régime de la prohibition que celui de mettre notre jeune génération à l'abri de la tentation, je voterais l'adoption de cette résolution, car tel serait l'effet de l'établissement de la prohibition. Inutile de répéter ce que j'ai dit, en parlant du paupérisme, que la prohibition tendrait à rendre une foule de femmes et d'enfants plus heureux qu'ils ne le sont aujourd'hui. Personne ici n'ignore la somme de misère infligée aux familles par cette passion pour les spiritueux. Nous savons tous que nombre de femmes souffrent, parce que leurs maris sont victimes de l'alcoolisme.

Pourquoi ai-je appuyé cette résolution? D'abord, pour montrer de quel côté je me range. Je ne sais pas que je mérite l'épithète de toqué en fait de tempérance, car je ne dénonce pas ceux qui diffèrent d'avis avec moi à ce sujet; toutefois, je puis affirmer que je ne suis pas partisan du trafic des spiritueux, mais au contraire partisan de la tempérance, partout et toujours. Je suis donc simplement conséquent en appuyant une résolution de cette nature. J'appuie cette résolution, pour me rendre à l'appel de milliers de mères, d'épouses et de sœurs dans toute l'étendue du pays. Beaucoup de femmes attendent avec anxiété en ce moment, les yeux tournés vers le parlement, qu'on vienne à leur secours. Elles demandent dans leurs pétitions le redressement de leurs griefs. Si elles avaient droit de vote et qu'elles pussent nous influencer par le bulletin électoral, nous serions peut-être plus attentifs à leur appel; mais, à mon sens, le fait qu'elles n'ont pas droit de vote ne donne que plus de force à leur appel. Quant à moi, j'ai pris le parti de ne pas faire la sourde oreille à cet appel; et bien que les femmes n'aient pas droit de voter à l'élection des députés à ce parlement, elles auront mon vote sur cette question. J'appuie cette résolution parce que je maintiens que les boissons alcooliques sont le plus grand ennemi de la religion et de la moralité. Plus d'un jeune homme qui, sans cela, eût mené une vie morale et peut-être religieuse, peut attribuer sa première chute à une consommation de boissons alcooliques. Si l'on consulte le dossier de la cour de police, on constate que nombre de personnes convaincues de divers crimes, ou trouvées coupables d'avoir fréquenté des maisons suspectes, n'eussent pas commis ces crimes, si elles

n'avaient été sous l'influence de boissons alcooliques. Je ne suis pas fanatique en fait de prohibition; mais je ne trouve pas à redire à ce que d'autres le soient. Je comprends qu'on puisse être fanatique sur cette question, et j'absous volontiers du crime de fanatisme ceux qui ont souffert par suite de la pernicieuse influence des boissons enivrantes sur leurs enfants ou sur leurs parents, sur leurs frères et sœurs ou leurs amis. Je me suis étudié, en exprimant ma manière de voir sur cette question, à me tenir dans les bornes de la modération. Je n'ai pas cru nécessaire d'élaborer mon discours; j'ai tout simplement voulu consigner ici mon opinion. Je constate que tout ceux qui ont étudié les effets du trafic des spiritueux sont favorables à ce régime. On dira peut-être que l'intempérance est en baisse et que l'alcoolisme n'est plus ce qu'il était il y a quelques années; mais, je me le demande, à qui en revient le mérite? N'est-ce pas à ces hommes et à ces femmes qui se sont dévoués à la cause de la tempérance? Et ce sont ceux-là même qui viennent aujourd'hui demander à la Chambre l'adoption de la loi de prohibition. Si vous me dites que l'on ne saurait enrayner tout à fait l'alcoolisme, je réponds que nous voulons que nos enfants grandissent sans contracter cette habitude. Il est certains individus tellement esclaves de cette habitude vicieuse que, même sous le régime de la prohibition, ils trouveraient encore, je présume, le moyen de satisfaire leur appétence pour l'alcool. J'ai la conviction que, sous ce régime, nos enfants, et la jeune génération seraient préservés de cette habitude; et au bout de quelques années, nous aurions par tout le pays une population habituée à ne pas enfreindre la loi. Je répète avec l'auteur de la résolution, que c'est une question qui plane au-dessus de la politique. Si j'eusse voulu consulter mes intérêts politiques, j'aurais gardé le silence, car quelques-uns de mes partisans les plus influents diffèrent d'avis avec moi sur cette question. Je me fais l'avocat de cette mesure, non pas par calcul politique, mais parce que j'ai foi à ce principe. A mon avis, c'est là une question qui devrait planer au-dessus de la politique. On dira peut-être que je suis animé d'une foi robuste, d'une ardente espérance; oui, j'espère voir luire le jour où une loi de prohibition sera décrétée avec l'appui des deux partis politiques; et alors, je n'en ai aucun doute, cette loi recevra une application efficace.

M. CHRISTIE: Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cette question. Je désire simplement dire que j'approuve cordialement cette résolution et que j'en voterai avec bonheur l'adoption. Je crois le temps arrivé où il faut que la Chambre prenne une attitude décidée sur cette question. A mon sens, c'est une des questions les plus importantes qui s'imposent actuellement à l'attention publique. Il est évident, d'après le grand nombre de pétitions qui ont été présentées à la Chambre de temps à autre et d'après les plébiscites votés dans la plupart des provinces, qu'il existe dans le pays un sentiment puissant en faveur de la prohibition. Dans cinq provinces sur sept ce principe a été adopté par de fortes majorités. Si je me rappelle bien, l'adoption de la prohibition a été votée dans l'Ontario par près de 85,000 votants; dans la Nouvelle-Ecosse par 30,000 à 40,000; au Manitoba, par 11,000; dans l'île du Prince-Edouard par 7,000; et au Nouveau-Brunswick, par le vote unanime de la législature; soit

une majorité de 130,000 votants. Or, c'est là quelque chose de décisif, en ce qui touche à ces provinces au moins. Il est vrai que la province de Québec et aussi je crois, celle de la Colombie-Anglaise n'ont pas eu de plébiscite sur la question ; mais il est également vrai que de la province de Québec nous sont venues maintes pétitions, en faveur de la prohibition. En présence de ces faits, je crois donc désirable que la Chambre se prononce carrément par son vote honnête, sans équivoque, sans amendement de nature à éluder la question en débat. On se rappelle qu'en 1891, une résolution semblable fut présentée par une motion en faveur de la nomination d'une commission royale. Et depuis cette époque, depuis quatre ans, la commission royale a complètement obstrué le chemin, tenu à l'écart la question, et paralysé l'action parlementaire. Mais, aujourd'hui que la commission est mise au rancart, j'espère qu'on n'invoquera plus d'excuse pour retarder la solution de la question. Je suis pleinement convaincu que ce principe une fois adopté et devenu la loi du pays, contribuera inimmensément à la prospérité, au bien-être et au bonheur de Canada.

Sir JAMES GRANT : Comme la votation sur cette question paraît imminente, je désire, avant qu'elle ait lieu, exprimer aussi brièvement que possible mon avis à ce sujet. Dans mon humble opinion, c'est là une des questions les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. J'ai prêté l'oreille aux observations de l'honorable député de la gauche (M. Flint), le grand champion de la tempérance au Canada, ainsi qu'aux remarques de l'honorable député mon voisin de gauche (M. Craig), qui s'est exprimé avec compétence et franchise sur la question de tempérance. C'est là une question d'intérêt public ; et que tout homme sensé et de bonne foi doit se faire un devoir de peser mûrement. Ceux qui ont habité, ces quarante années écoulées, la vallée de l'Ottawa, savent quels changements importants se sont effectués dans les habitudes de la population durant cette période de temps. Il y a vingt-cinq ans, l'habitude alcoolique régnait parmi notre population, et, sans aucun doute, soit faute de comprendre la question, soit en raison de l'appétence plus prononcée alors pour les breuvages alcooliques qu'elle ne l'est chez la génération actuelle, la consommation alcoolique était certainement plus répandue qu'elle ne l'est aujourd'hui. Je crois qu'il a été opéré une grande somme de bien par des travaux tels que ceux de sir Benjamin Ward Richardson, dont le livre a été adopté comme livre de lecture dans nombre de maisons d'éducation de notre pays, enseignant à la jeunesse l'effet des breuvages alcooliques sur l'organisme humain. L'éducation du peuple se fait sur cette question. On commence à comprendre que les breuvages alcooliques ont un effet délétère sur la constitution et qu'on se porterait beaucoup mieux si on s'abstenait complètement d'alcool, se contentant des breuvages ordinaires. Il est bien vrai que l'Écriture dit : "Prenez un peu de vin à cause de votre estomac, et de vos fréquentes infirmités." Mais on ne se contente pas de prendre un peu de liquide et de guérir ses infirmités. On veut boire tout le temps. Je suis convaincu que nulle législation de cette nature, arrivant à l'improviste sans donner à la population le temps de la comprendre dans son sens le plus large et le plus étendu, ne serait utile au peuple lui-même.

M. CHRISTIE.

Si l'on jette un coup-d'œil sur les États de l'Union Américaine, soumis au régime de la prohibition, et qu'on étudie l'état de choses qui y règne, on constate qu'il s'y consomme de grandes quantités de boissons alcooliques, et cela en dépit du régime prohibitif. Pour ma part, j'estime que l'éducation fera plus que la législation. Instruisons le peuple et amenons-le graduellement à une pleine intelligence de la question. Popularisons l'abstinence des spiritueux ; et ainsi les maux enfantés par l'intempérance disparaîtront plus promptement qu'ils ne le feraient sous l'influence d'un régime prohibitif, à l'instar de celui que l'on voudrait inaugurer.

Nous vivons dans le siècle de la tempérance, M. l'Orateur, et il se consomme beaucoup moins d'alcool aujourd'hui qu'il ne s'en consommait il y a vingt ans ; et quand nous voyons cette réforme radicale s'effectuer sous l'influence de l'éducation, pourquoi irions-nous, par l'établissement prématuré d'un régime de cette nature, tenter de bannir complètement l'usage des spiritueux, comme si nous pouvions de cette façon opérer une réforme permanente ? Tel ne serait point le résultat à mon avis ; et je doute fort qu'il y eût moins d'intempérance alors qu'il n'y en a aujourd'hui. La réforme qui s'opère dans les habitudes d'intempérance de la population se manifeste de plusieurs façons. Dans nombre de localités où se débattaient autrefois des spiritueux, on ferme aujourd'hui les buvettes parce que ce trafic n'est plus rémunérateur. Dans quelques-uns de nos établissements les plus importants se trouvent des millions de gallons d'eau-de-vie dont on ne peut plus disposer. Et si l'on constate ces résultats effectués sans l'aide d'un régime prohibitif, on doit réfléchir mûrement avant de faire la démarche projetée. Beaucoup de personnes croient que, sous un climat aussi froid que celui du Canada, il est nécessaire de faire usage d'eau-de-vie pour maintenir la chaleur animale. Comme question de fait, cela a plutôt l'effet de nous refroidir. Cette question a tellement été débattue qu'il serait oiseux d'y insister d'avantage. Je tenais à exprimer à cette Chambre ma conviction que l'application du principe de l'éducation sera plus efficace que la législation, à notre époque ; je voterai donc le rejet de la proposition.

M. GUILLET : Je désire motiver le vote que je serai appelé à donner sur la question débattue ; car c'est, à mon sens, une question d'importance vitale pour le pays, et je suis convaincu qu'elle continuera à agiter l'opinion publique jusqu'à ce qu'elle ait été résolue. Je désire proposer à la Chambre un moyen plus pratique de régler la question. Nulle personne sensée ne doute de l'existence des ravages causés par le fleau de l'intempérance ; ravages considérables et qu'on ne saurait trop profondément déplorer. J'ai la conviction, toutefois, que la marche de ce fleau ne saurait être enravée efficacement par la législation en discussion.

Bien que dans certaines parties du Canada l'opinion soit mûre pour l'établissement de ce régime, dans l'ensemble du pays toutefois, le terrain n'est pas préparé, et je suis persuadé que si la législation projetée devenait loi, elle ne pourrait être appliquée. Et je maintiens qu'il serait absolument déplorable d'insérer dans nos statuts une législation qui ne serait pas appliquée.

On sait que la loi Scott, dans les petits territoires où elle fut adoptée, resta à l'état de lettre morte et

qu'elle ne fut pas appliquée. Bien que le gouvernement local eut le devoir manifeste d'appliquer cette loi, il existait toutefois un conflit d'opinions à cet égard. D'autre part on prétendait qu'il incombait au gouvernement central de l'appliquer et d'autre part on affirmait que c'était l'affaire des autorités provinciales. Mais l'on sait parfaitement que cette application était du ressort de l'administration provinciale. Or, l'administration provinciale dans l'Ontario était hostile à la loi. Cette administration percevait dans les autres comtés des recettes considérables provenant des licences accordées pour la vente des spiritueux, tandis qu'elle se voyait privée de revenu dans les comtés où la loi Scott avait été adoptée.

A mon avis les législatures provinciales doivent être consentantes et disposées à appliquer ce régime prohibitif, sinon, il est inutile pour le parlement fédéral de l'établir; de fait, cette question, si possible, devrait être laissée à l'initiative des législatures locales. Si, lorsque le comité judiciaire du Conseil privé aura rendu jugement sur l'affaire portée devant son tribunal, on constate que cette question n'est pas du ressort des législatures locales alors, à mon avis—et cet avis, je crois, est partagé par nombre d'hommes pratiques qui envisagent cette question au point de vue du sens commun, et non pas au point de vue sentimental—le parlement ferait acte de sagesse et agirait dans les intérêts mêmes de la cause de la prohibition en conférant aux législatures provinciales le pouvoir de régler cette question, ou bien, si la chose n'est pas possible, de faire amender dans ce sens la loi constitutionnelle de l'Amérique Britannique du Nord. Ce serait là, à mon sens, une façon pratique de régler une question de cette nature; alors si les législatures de ces provinces dont la population est prête à adopter le régime prohibitif, comptent une majorité de députés favorables à cette législation, cette majorité verra à ce que la loi soit appliquée.

Dès que l'opinion publique dans une province sera disposée à demander l'établissement du régime prohibitif, ce même sentiment public demandera également l'application de la loi, et la question sera entièrement laissée au peuple de chaque province, une fois que le sentiment populaire se sera ainsi affirmé. Mais, à mon avis, le parlement ne ferait pas acte de sagesse en décrétant ici même, comme le veut la résolution, une législation s'appliquant dans toute l'immense étendue du Canada. Ce serait tout simplement inscrire dans nos statuts une législation qui passerait bientôt à l'état de lettre morte, et qu'il faudrait bientôt abroger, tandis que la cause de la tempérance, bien loin de progresser, serait indéfiniment reléguée à l'écart. La meilleure ligne de conduite à suivre, à mon sens, serait d'adopter, ce soir, une résolution renvoyant l'étude de cette question jusqu'à ce que la décision du Conseil privé soit connue. Il ne me semble pas possible d'arriver autrement à aucune conclusion satisfaisante. Je le répète, c'est, à mes yeux, une proposition purement chimérique que de demander à la Chambre d'adopter, ce soir, une résolution qui serve immédiatement de base à l'établissement d'un régime de prohibition s'appliquant à tout le Canada. Il me semble que les amis de la cause de la tempérance qui prêtent leur appui à cette proposition, n'ont pas bien étudié ses conséquences. S'il fallait décider ce soir même qu'il importe d'adopter cette mesure, le pays se trouverait en présence d'une révolution, pour laquelle il ne me semble pas pré-

paré; révolution impliquant l'adoption d'une législation inapplicable et pour laquelle le sentiment public n'est pas préparé. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre l'amendement qui suit :

Que tous les mots après " Que " dans la dite proposition, soient retranchés et remplacés par les suivants : " Vu que le comité judiciaire du Conseil privé impérial est actuellement saisi de l'appel contre la décision de la cour Suprême du Canada sur la juridiction des législatures provinciales quant à la prohibition, la fabrication et la vente des liqueurs éniivrantes,—l'étude de cette question devrait être différée jusqu'à ce que cet appel soit décidé et que le rapport du comité judiciaire à ce sujet ait été reçu."

M. TAYLOR : Avant que la motion principale ou l'amendement soient mises aux voix, je désire dire quelques mots et proposer un autre amendement. Si la motion principale dont la Chambre est saisie, était adoptée, il s'ensuivrait, à mon avis, que le gouvernement se verrait dans la nécessité de décréter immédiatement une législation prohibitive. A cette époque avancée de la session, la dernière, probablement, de ce parlement, il serait à mon avis, peu sage de décréter une législation de cette nature. Il y a deux ans, la législature de l'Ontario décréta une loi pourvoyant à un plébiscite provincial portant sur l'opportunité d'établir dans cette province un régime prohibitif du commerce des spiritueux. Le peuple se déclara, par une forte majorité, en faveur de la prohibition; toutefois, la législature ne fut pas saisie du projet de loi; au contraire, la question fut renvoyée aux tribunaux afin de s'assurer s'il était du ressort de la législature de décréter la prohibition. Cette question est encore pendante devant les tribunaux et jusqu'à ce qu'elle soit décidée, le parlement, à mes yeux, agirait peu sagement en adoptant une résolution concluant à l'établissement du régime prohibitif. Il me semble que le parlement ne ferait pas acte de sagesse et n'agirait pas dans les intérêts de la cause de la tempérance, en prenant sur lui de décréter une semblable législation, dans ce moment. Je suis partisan aussi déclaré de la cause de la tempérance et de la prohibition que l'honorable député auteur de cette motion; mais il n'entre pas dans mes habitudes d'appuyer de ma voix des propositions faites par leurs auteurs dans l'unique but de créer de l'agitation politique.

Quand nous aborderons cette question, il faudra le faire de telle façon que la cause de la tempérance en bénéficie. Je me range à l'avis de mon honorable ami, l'auteur de l'amendement, que si la Chambre assumait la responsabilité de décréter maintenant une législation prohibitive, la cause de la tempérance en recevrait une grave atteinte. Ce qu'il y a de mieux à faire, à mon sens, est d'attendre que les tribunaux aient décidé qui, du parlement ou de la législature provinciale, a le droit de décréter cette législation. Il y a assez longtemps que la question est en litige, et ce litige se prolongerait davantage si le parlement passait une loi prohibant l'importation, la fabrication et la vente des liqueurs alcooliques. La question de savoir si nous avons juridiction pour décréter cette législation, serait de nouveau portée devant les tribunaux. En outre, il faut ne pas oublier que le gouvernement a nommé une commission chargée de faire enquête sur toute la question, à tous les points de vue. La commission, à grands frais pour le trésor public, a consacré beaucoup de temps à étudier toute la question. La preuve faite par la commission a été déposée sur le bureau de la Chambre.

Peu de députés, je présume, ont lu soit la preuve, soit le rapport. Je n'ai pas encore vu le rapport, mais jusqu'à ce qu'il ait été déposé sur le bureau de la Chambre, et jusqu'à ce que les députés et le peuple canadien aient eu l'occasion de l'étudier, et d'examiner la preuve, il serait, je crois, peu sage de notre part de régler la question dans le sens proposé par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Je demande à la Chambre de proposer en sous-amendement :

Cette Chambre, tout en réaffirmant la position qu'elle a prise en 1884 et 1889 sur la question de prohibition, est d'avis qu'il est inopportun dans le moment de passer des mesures législatives au sujet de l'importation, de la vente et de la fabrication des liqueurs emivrantes avant de pouvoir juger des résultats de la commission qui a récemment fait rapport à ce sujet et avant de connaître la décision du comité judiciaire du Conseil privé sur l'appel dont il est saisi quant à la juridiction des législatures provinciales et du parlement fédéral en cette matière.

On prend le vote sur l'amendement (M. Taylor) :

POUR :

Messieurs

Amyot,	Henderson,
Bain (Soulanges),	Hutchins,
Béchar, d,	Ingram,
Bergeron,	Jeannotte,
Bowman,	Lachapelle,
Cameron,	Langevin (sir Hector),
Cargill,	Leclair,
Carling (sir John),	Lippe,
Chesley,	Macdonell (Algoma),
Corbould,	McDougald (Pictou),
Costigan,	McKay,
Curran,	McLennan,
Daly,	Madill,
Davis (Alberta),	Mara,
Denison,	Marshall,
Dupont,	Masson,
Earle,	Miller,
Fairbairn,	Montague,
Ferguson (Leeds et	Northrup,
Grenville),	Ouimet,
Gillies,	Patterson (Colchester),
Girouard (Deux-Mon-	Prior,
tagnes),	Robillard,
Grandbois,	Taylor,
Grant (sir James),	Tupper (sir Charles
Haslam,	Hibbert), et
Hazen,	White (Shelburne).—51.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Guay,
Allan,	Guillet,
Bain (Wentworth),	Harwood,
Beith,	Hodgins,
Belley,	Innes,
Bergin,	Langeller,
Bernier,	Laurier,
Blanchard,	Macdonald (Huron),
Borden,	Macdonald (King),
Boston,	McAlister,
Bourassa,	McInerney,
Bowers,	McMillan,
Boyd,	Mills (Annapolis),
Brown,	Mills (Bothwell),
Bruneau,	Mulock,
Caron (sir Adolphe),	Paterson (Brant),
Cartwright (sir Rich'd),	Perry,
Casey,	Pridham,
Christie,	Rinfret,
Coatsworth,	Roome,

M. TAYLOR.

Colter,
Craig,
Davies (I. P.-E.),
Davin,
Davis (Alberta),
Dawson,
Dickey,
Dyer,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Gillmor,
Grieve,

Ross (Lisgar),
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Tarte,
Tisdale,
Vallancourt,
Wallace,
Weldon,
Wilnot,
Wilson, et
Yeo.—70.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour.

Contre.

Carroll,

McMullen,

Le sous-amendement est rejeté.

M. MILLS (Bothwell) : Je dois dire, M. l'Orateur, que s'il n'y avait pas d'appel pendant devant les tribunaux à l'heure qu'il est, je serais disposé à appuyer la motion proposée par mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint), motion en faveur de la prohibition. Toutefois, comme le promoteur et celui qui l'appuie ont déclaré que la motion ne visait pas la modification de l'état actuel des choses au moyen d'une législation décrétée cette session-ci ; que de fait nulle législation ne serait proposée à cette session-ci mais qu'il s'agissait tout simplement de mettre aux voix la proposition abstraite ; il ne me semble pas convenable d'appuyer de ma voix cette proposition, tandis que la question en litige est encore pendante actuellement devant le comité judiciaire du Conseil privé. Dans ces circonstances, je suis disposé à appuyer l'amendement.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

M. MILLS (Bothwell) : J'en agis ainsi, parce qu'il me semble que ce serait une façon de procéder peu convenable de notre part d'appuyer de nos voix la proposition primitive en faveur de la prohibition au moment même où nous soutenons devant les tribunaux un procès sur la question de savoir si nous avons, oui ou non, le droit de légiférer sur la question. Si jamais nous en venons à légiférer sur cette question, s'il est constaté que le parlement soit revêtu de cette juridiction, il me semble que nous aurons alors une foule d'autres questions à régler en même temps que celle-ci : mais celles-là seront plutôt du ressort du ministre des Finances que le fait d'un simple député. Je dis donc que, sans renoncer le moins du monde à ma manière de voir qui est favorable au principe de la prohibition, si plus tard il est constaté que le parlement ait droit de légiférer sur la question, toutefois, pour le moment, je suis disposé à appuyer l'amendement.

On prend le vote sur l'amendement (M. Guillet) :

POUR :

Messieurs

Amyot,
Bain (Soulanges),
Béchar, d,
Belley,
Bennett,

Haslam,
Hazen,
Hutchins,
Jeannotte,
Lachapelle,

Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Bowman,
Bruneau,
Cameron,
Cargill,
Carling (sir John),
Caron (sir Adolphe),
Casey,
Chesley,
Corbould,
Costigan,
Curran,
Daly,
Davies (I. P.-E.),
Davis (Alberta),
Denison,
Dupont,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et
Grenville),
Gillies,
Girouard (Deux-Mon-
tagnes),
Grandbois,
Grant (sir James),
Guay,
Guillet,
Harwood,

Langelier,
Langevin (sir Hector),
Laurier,
Leclair,
Lippé,
Macdonell (Algoma),
McDougald (Pictou),
McKay,
McLennan,
Madill,
Mara,
Marshall,
Masson,
Miller,
Mills (Bothwell),
Montague,
Northrup,
Oulmet,
Patterson (Colchester),
Prior,
Reid,
Rinfret,
Robillard,
Ross (Lisgar),
Tarte,
Tisdale,
Tupper (sir Charles
Hibbert),
Vaillancourt, et
White (Shelburne).—68.

NAYS :

Messieurs

Adams,
Allan,
Bain (Wentworth),
Beith,
Blanchard,
Borden,
Boston,
Bourassa,
Bowers,
Boyd,
Brown,
Cartwright (sir Rich'd),
Christie,
Coatsworth,
Colter,
Craig,
Davin,
Dawson,
Dickey,
Dyer,
Edgar,
Edwards,
Featherston,
Flint,
Forbes,
Foster,
Gillmor,
Grieve,
Henderson,

Hodgins,
Ingram,
Innes,
Kaulbach,
Macdonald (Huron),
Macdonald (King),
McAllister,
McDonald (Victoria),
McInerney,
McMillan,
Mills (Annapolis),
Mulock,
Paterson (Brant),
Perry,
Pridham,
Roome,
Sanborn,
Scriver,
Semple,
Somerville,
Stevenson,
Sutherland,
Taylor,
Wallace,
Weldon,
Wilnot,
Wilson, et
co.—57

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Pour.

Contre.

Carroll,

McMullen,

L'amendement est adopté.

La motion principale, telle qu'amendée, est adoptée sur la même division.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : J'aimerais à demander à l'honorable ministre ce qu'il a l'intention de faire demain ?

M. FOSTER : J'ai l'intention de demander à la Chambre de se former en comité des voies et moyens afin de faire adopter les crédits approuvés par la Chambre l'autre soir ; je veux ensuite prendre les subsides et je suppose que ce sera alors le temps pour l'honorable député de proposer sa motion.

M. MULOCK : Je désire demander au Secrétaire d'Etat quand il se propose de se conformer à l'ordre de la Chambre sur lequel j'ai attiré l'attention plus d'une fois, cette session, relativement aux industries du comté de York. J'ai signalé ce retard à l'honorable ministre, dès le commencement de la session, et il m'a promis, chaque fois, qu'il répondrait bientôt à cet ordre. Je crois avoir été assez raisonnable, et je ne me lève dans le moment que pour l'avertir que si je suis de nouveau forcé d'attirer son attention sur cette question il m'excusera d'employer un langage moins modéré qu'aujourd'hui.

M. MONTAGUE : Je dois dire, en réponse à l'honorable député, que depuis qu'il a soulevé la question en Chambre, il y a environ une semaine, j'ai soumis chaque jour quelques rapports de ce genre ; je laisserai savoir à l'honorable député dans quel état est son rapport et quand il pourra être produit.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 18 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Rapport du commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 1894.—(M. Foster.)

DEMANDE DE RAPPORTS.

M. McMULLEN : Je désirerais savoir quand sera présenté le rapport établissant les allocations faites à M. Hayter Reed ? La résolution touchant ce rapport a été adoptée le 25 avril—il y a longtemps déjà. J'aimerais aussi attirer l'attention du gouvernement sur le fait que le rapport concernant les pensions de retraite, ordonné le 26 avril dernier, n'est pas encore produit. Ces rapports peuvent-ils être soumis dans un jour ou deux ?

M. FOSTER : Je n'ai pas saisi le sujet du premier rapport demandé par l'honorable député. On est à préparer le second avec toute la diligence possible. J'ai deux des meilleurs fonctionnaires de mon département qui y travaillent constamment. La préparation de ce rapport exige aussi du travail d'autres départements que le mien, et j'ai donné des instructions à ce sujet. Ce rapport sera certainement produit cette semaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne pouvait-il pas être produit par parties ; ce que désirait mon honorable ami, d'abord, puis, ensuite, ce que voulait le leader de la Chambre ?

M. FOSTER : Il valait peut-être mieux soumettre tous les faits à la fois.

M. BORDEN : Je voudrais demander au ministre des Travaux publics si le rapport ordonné par la Chambre, il y a un an, je crois, au sujet du bureau de poste de Kemptville, sera bientôt produit ?

M. OUMET : Il a été soumis il y a près d'une semaine, le jour même que l'honorable député l'a demandé.

M. BORDEN : Je vous prie de m'excuser, je l'ignorais.

M. LANDERKIN : A-t-on produit quelque rapport au sujet de la fabrique de fil d'engrègement sous le contrôle du gouvernement ?

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député de suspendre sa question, vu que le ministre n'est pas présent.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Résolu.—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1895, la somme de \$1,145,054.28 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution rapportée.

SUBSIDES—LE PONT CURRAN.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. l'Orateur, durant la dernière session du parlement, le comité des Comptes publics a été engagé, presque à chacune de ses séances, à recueillir la preuve au sujet des prétendues fraudes commises contre le gouvernement en rapport avec les travaux généralement connus sous le nom de "entreprise du pont Curran." Il a été fait rapport de cette preuve à une phase très avancée de la dernière session. Il a aussi été fait, sur le même sujet, devant la cour de l'échiquier, une enquête dans laquelle on a recueilli une grande quantité de preuves ; et il a aussi été fait une enquête durant l'été de 1893, par la commission nommée à ce sujet par le gouvernement. Cette preuve a été soumise au comité des comptes publics, écrite au clavigraph, bien que je ne pense pas qu'elle ait été publiée en entier.

Vers la fin de la session la Chambre entreprit de discuter la preuve recueillie devant le comité des comptes publics ; mais ainsi que l'ont fait observer, avec raison, certains députés qui prirent part au débat, les membres de la Chambre n'avaient pas eu le temps suffisant pour en étudier toute la portée. Vu le fait reconnu qu'il y a eu d'énormes fraudes de commises contre le gouvernement, il semble

M. FOSTER.

juste et raisonnable d'attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur cette question, afin de déterminer, d'abord, l'étendue de ces fraudes, puis la cause, et en troisième lieu, pour savoir si les coupables ont été punis, ou si l'on a fait quelques tentatives à cet effet.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'entreprendre une analyse minutieuse de la plupart des faits se rattachant à ces fraudes. Qu'il nous suffise d'étudier la situation à un point de vue général, et on trouvera, je crois, que non seulement les subalternes engagés dans la construction de ces travaux se sont rendus coupables d'une conduite frauduleuse, mais le département, et le ministre de ce département, sont et doivent être tenus responsables de ces fraudes par cette Chambre. L'affaire se résume comme suit, M. l'Orateur : Nous allions construire, sur le canal Lachine, dans la ville de Montréal, un pont de 225 ou 250 pieds, et en 1892, le ministre des Chemins de fer nous fit un discours, en Chambre, au sujet de la nécessité de cette entreprise publique. Après avoir déclaré que le département avait soigneusement préparé des estimations, il demanda à la Chambre de voter un crédit de \$170,000 pour la construction de ces travaux, et la Chambre ayant foi en lui, vota ce crédit. Mais en 1893, nous voyons que ces travaux nous coûtent la jolie somme de \$500,000, dont \$400,000, ou \$394,000 ont été payées. Le simple exposé des faits est étonnant, et attire l'attention des membres des deux côtés de la Chambre.

Le ministre des Chemins de fer admet—et devant cette concession une foule de considérations deviennent inutiles—l'honorable ministre, dis-je, admet que d'énormes fraudes ont été commises contre le gouvernement. J'ai ici le discours prononcé à ce sujet par l'honorable ministre, et dans lequel il dit :—

« Tout semble n'avoir été qu'une affaire de fraude et de corruption. »

Et puis plus loin :—

« En ce qui concerne le département, rien ne pouvait faire croire que le coût de la construction de ces travaux s'élèverait à une somme aussi étonnante, car, je l'avoue, ce montant de \$394,000 est un montant énorme, et je n'hésite pas à déclarer qu'une grande partie de cet argent a été frauduleusement obtenue par les entrepreneurs de ces travaux. »

Ainsi, au début de cette enquête, nous voilà avec la déclaration officielle du ministre que dans cette entreprise de \$175,000 pour la construction de deux petits ponts sur le canal Lachine, à une centaine de milles d'Ottawa, en communication téléphonique avec le département ici, on a payé \$394,000, dont la plus grande partie, comme le dit le ministre, a été obtenue frauduleusement du gouvernement.

M. FOSTER : Je ne crois pas que les vrais mots soient "la plus grande partie".

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a droit à l'exactitude, si j'ai dénaturé le propre langage, je vais me corriger, voici :—

« Je n'hésite pas à déclarer qu'une grande partie de cet argent a été frauduleusement obtenue par les entrepreneurs de ces travaux. »

Et plus haut il dit, "Tout semble n'avoir été qu'une affaire de fraude et de corruption." Ainsi la chose étant reconnue, nous avons le droit de savoir non seulement quels sont les coupables, mais jusqu'à quel point le gouvernement est responsable ;

et si nous découvrons que le gouvernement est directement responsable, qu'il a donné lieu à ces fraudes par sa conduite négligente, alors il mérite d'être sévèrement censuré. Voyons maintenant, en peu de mots, quelle était la nature de ces travaux, car il nous faut éliminer entièrement de la discussion le coût de la superstructure. Il n'y a aucune objection à ce sujet, la dépense, la fraude sont dans la construction des fondations. Le coût de ces travaux était d'abord estimé à \$82,000 mais le département ayant par la suite décidé de construire ces fondations à une plus grande profondeur, on ajouta \$40,000, ce qui faisait un total de \$122,000.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'excédent des dépenses sur l'estimation, a été de \$312,000 ; et pour tous les travaux, on a payé \$394,000, dont \$60,000 pour la superstructure, sujet que je n'ai pas l'intention de discuter longuement. Ainsi nous avons payé \$334,000 pour des travaux évalués à \$122,000. Etnous savons que cette estimation était très libérale. M. Hannaford, de la compagnie du Grand Tronc, nous dit que le 24 septembre lui et ses employés ont étudié sérieusement la chose et ils ont estimé le coût des fondations, pour le Grand Tronc, à environ \$35,000 et l'entrepreneur a déclaré que s'il avait l'entreprise à ce prix, il ferait un bénéfice de \$10,000.

Nous arrivons maintenant à la question principale. Comment les travaux ont-ils été exécutés, et jusqu'à quel point le gouvernement est-il responsable ?

Nous savons d'abord qu'un crédit de \$170,000 a été voté pour l'exécution de travaux publics de ce genre, et que le gouvernement a payé \$394,000. La première question est celle-ci : quel droit avait-on de payer cet argent ? La Chambre ne l'avait pas voté. Quel pouvoir avait le gouvernement d'agir ainsi ? Je dis qu'il a agi inconstitutionnellement et illégalement.

Que dit la loi au sujet de la construction de tous ces travaux publics à l'entreprise ? La loi dit clairement que ces contrats publics seront donnés, après que des soumissions auront été demandées, demandées par le ministre, et que, sauf dans les cas d'urgence, lorsque tout délai serait contraire à l'intérêt public, ces soumissions devront être demandées. Or nous voyons que l'honorable ministre lorsque les travaux furent commencés, méconnaît délibérément le principe émis par le gouvernement. Il était tenu de demander des soumissions pour la construction de ces travaux, à moins de violer le principe contenu dans les divers actes du parlement.

Les lois déclarent en outre, que non seulement on devra demander des soumissions, mais, afin que l'intérêt public soit suffisamment sauvegardé, qu'il faudra avoir de bonnes raisons pour laisser de côté la plus basse. Aucune dépense n'est permise d'après la loi, sans avoir été autorisée par le parlement, sauf dans un cas, et c'est un cas dont le gouvernement a trop abusé, non seulement dans cette entreprise, mais dans les autres.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, car c'est par l'abus flagrant et constant d'un pouvoir qu'il ne possède pas, mais qu'il réclame, que le gouvernement a pu gaspiller les deniers publics dans ces entreprises. La loi déclare formellement :

Si, quand le parlement ne sera pas en session, il arrive, à quelques travaux publics, quelque accident qui exige des réparations immédiates, ou dans tout autre cas où une dépense imprévue, ou prévue par le parlement, est urgente et immédiatement nécessaire dans l'intérêt public, alors,

sur rapport du ministre des Finances et receveur général qu'il n'y a pas d'appropriation parlementaire, et du ministre qui a charge du service en question, qu'il y a nécessité urgente, le gouverneur en conseil peut émettre un mandat spécial.

Personne n'osera se lever et déclarer que dans le cas actuel, les faits sont conformes à cette disposition de la loi. Dans ce cas, je dis qu'un mandat du gouverneur général a été émis illégalement. Les circonstances qui pouvaient le justifier n'existaient pas. Il y avait eu un crédit du parlement. Ce crédit avait été basé sur des estimations soigneusement préparées par les officiers du département des Chemins de fer, après que le ministre de ce département eut approuvé ces estimations, après que ces estimations eurent obtenu la sanction de la Chambre et que la somme de \$170,000 eut été votée pour des fins spéciales de la construction de ces deux ponts, ou leur reconstruction, car ils existaient déjà. Ainsi les premiers actes du département sont des plus inconstitutionnels, conduisant à la fausse appropriation des deniers publics.

Cette question a été à maintes reprises, soumise à l'attention de la Chambre par l'opposition, et nous avons maintes fois signalé le fait que le gouvernement abusait des mandats du gouverneur général pour obtenir de l'argent qu'il n'osait pas demander au parlement, et les honorables députés savent parfaitement que s'ils se fussent conformés à la loi, ils n'auraient jamais obtenu du parlement la somme qu'ils voulaient.

Mais, après avoir ainsi violé la loi, que font-ils ? J'accuse le département d'avoir violé la loi, l'esprit de la loi, en entreprenant d'exécuter les travaux de la manière que l'on sait. Il était tenu par la loi de demander des soumissions. Il fallait construire deux petits ponts, chacun de 235 pieds de longueur. On supposerait que ces travaux n'étaient pas de nature à exiger beaucoup d'habileté de la part des fonctionnaires du département, mais nous avons la déclaration qu'avant d'accorder le contrat l'on a fait des estimations soignées du coût probable.

En se dispensant de demander des soumissions, et en commençant à exécuter les travaux à la journée, le ministre ouvre la porte aux fraudes. L'influence politique est alors mise en jeu. Aux honorables députés qui n'auraient pu procurer de l'emploi à des amis si la chose eut été donnée à l'entreprise, l'honorable ministre a fourni l'occasion de protéger autant d'amis politiques qu'ils voulaient, non pas des dizaines et douzaines, mais des centaines d'amis politiques, des messieurs de la droite ont pu être employés grâce à ce mode de travail à la journée. De fait, nous avons la preuve reconnue de tous que c'est ce qui est arrivé. Dès que l'on eut violé la loi, en se dispensant de demander des soumissions et en commençant le travail à la journée, des centaines d'hommes qui n'auraient pu obtenir de l'ouvrage autrement, ont été employés et l'on a pratiqué une saignée en conséquence au trésor public.

Le rapport de la commission contient ces faits, et nous y trouvons les raisons pour lesquelles le gouvernement entreprit de faire faire ces travaux à la journée, et ce sont les raisons les plus ridicules que je sache. On a prétendu, pour me servir des paroles du surintendant du canal, que c'était à cause de "l'incertitude du mode d'exécution que les circonstances exigeaient." Pour ma part, je ne comprends pas ce que cela veut dire, mais c'est la raison que l'on a donné pour violer la loi et exécuter ces travaux à la journée au lieu de les faire

exécuter à l'entreprise, ainsi que le gouvernement était tenu de le faire. Je trouve à la troisième page du rapport du commissaire cette citation de l'avis de M. Parent au gouvernement. Sur comparaison avec le document même, j'ai constaté que c'était une copie exacte. Il n'y avait pas d'incertitude au sujet du mode d'exécution. L'honorable ministre a expliqué clairement ce mode qui était bien compris. Il ne s'agissait pas de travaux considérables, il s'agissait de construire des fondations pour soutenir deux ponts en acier; l'entreprise était clairement comprise, et les estimations les plus sérieuses avaient été préparées lorsque le gouvernement demandait un crédit au parlement.

Que fait ensuite le gouvernement? Au lieu d'engager lui-même et de surveiller la main-d'œuvre, il confia ce soin à un entrepreneur. Ainsi, il voulait ouvrir une nouvelle porte aux fraudes qui ont été commises, et le 10 janvier, M. Parent donnait avis au département que ce mode d'employer un entrepreneur pour fournir la main-d'œuvre était adopté, et le département approuva et adopta tout de suite la recommandation.

Ainsi, que voyons-nous? Au lieu de demander des soumissions publiques, il n'a été fait que des offres privées de trois ou quatre individus. Or, la Chambre se trouve aujourd'hui dans cette position, qu'elle ignore s'il y avait ou non plus d'une offre de bonne foi. J'ai ici le rapport des commissaires de l'honorable ministre, qui, après avoir entendu toute la preuve, en vient à la conclusion "qu'il est fort douteux que ces soumissions fussent de bonne foi;" la concurrence a pu n'être pas véritable, et en réalité il se peut qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire. Personne ne saurait lire la preuve sans en venir à cette conclusion, qu'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire, et que cela était tout d'abord entendu qu'il devait en être ainsi. Le commissaire emploie un langage diplomatique et dit qu'il est fort douteux qu'il y ait eu plus qu'un soumissionnaire.

Ainsi, non seulement le ministre n'a pas demandé de soumission, non seulement il a décidé de faire faire les travaux à la journée, mais il a décidé pour cela de choisir un entrepreneur, sur soumission privée.

L'honorable ministre a donné à entendre, je crois, qu'il ne connaissait pas toute l'affaire; en tous cas, il est aussi responsable que le sous-ministre ou tout autre, et quiconque veut lire son discours prononcé le 18 juillet, l'an dernier, peut voir qu'il admet, sans réserve, qu'il connaissait tous les faits.

L'honorable ministre a lui-même pensé qu'il y avait quelque chose de louche dans l'affaire, car il déclare avoir hésité quelque temps avant d'en venir à la conclusion que, dans l'intérêt public les travaux devaient être faits de cette façon, mais sous la pression de certaines influences, il décida la chose dans ce sens, et, par conséquent il est responsable devant la Chambre et le pays. Qu'a-t-on fait d'abord? On n'a mis à la chose aucune précipitation. D'abord l'entrepreneur ne devait fournir que des ouvriers d'élite, pas d'ouvriers ordinaires. Mais après avoir violé la loi, on décida d'employer non seulement l'ouvrier d'élite, mais aussi l'ouvrier ordinaire, et je prouverai que c'est là une des principales causes des fraudes qui ont été commises, et cela s'est fait alors que le ministre savait positivement que les travaux étaient exécutés d'une manière frauduleuse. Je vais donner les dates.

M. DAVIES (I.P.-E).

Le 14 mars, ainsi que je vais le prouver, le département avait appris la manière disgracieuse dont les travaux étaient exécutés, et que le gouvernement était volé par le fait que le bordereau de paye contenait une foule de noms fictifs.

Le gouvernement décida, le 14 mars, d'étendre le contrat de M. St. Louis à la main-d'œuvre ordinaire, et dans ce temps-là même, M. Kennedy, son surintendant, écrivit une lettre dans laquelle il déclarait que la chose était abominable; qu'il pouvait alors trouver dans la ville de Montréal le nombre d'ouvriers requis à un prix beaucoup moins élevé que celui qui était payé, et la conduite du gouvernement dans cette circonstance parut l'étonner beaucoup.

Relativement à cette partie de la cause, les commissaires disent :

L'énorme excédent du coût sur l'estimation primitive est en partie dû au contrat pour l'engagement de la main-d'œuvre pour le travail de nuit et travail supplémentaire au même prix à peu près que pour le travail de jour.

Nous trouvons donc dans leur propre rapport que l'excédent dont nous nous plaignons eut pour principale cause l'engagement de la main-d'œuvre et voyons quel en fut l'effet.

La Chambre se souviendra qu'une poursuite était commencée contre St. Louis, dans la ville de Montréal pour avoir obtenu \$175,000 sous de faux prétextes.

Le juge qui a entendu les témoignages, fait un résumé des faits, résumé que j'ai comparé avec soin avec les témoignages, eux-mêmes, et je l'ai trouvé exact. Je prie la Chambre d'écouter les remarques du juge, qui se lisent comme suit :

Comme il est dit ci-dessus, je crois que, après avoir étudié ce dossier, il y a eu des fraudes de commises au détriment du gouvernement fédéral; mais je ne crois pas qu'elles aient été aussi considérables qu'on le dit. Le contrat de M. St. Louis lui était extrêmement favorable. Il lui était alloué pour un contre-maître, tailleur de pierre, pour le travail de jour, \$4; pour le même homme, \$6 par jour pour le travail de nuit ou supplémentaire; \$4 pour le même contre-maître, les dimanches, et \$12 par jour, pour le même contre-maître, pour travail supplémentaire du dimanche. Il lui était alloué \$5 par jour pour un attelage double, et \$10 par jour pour le même attelage, le dimanche. Il lui était alloué \$2.50 par jour pour le service d'une grue, pour le travail de jour; \$3.75 pour le service de la même grue, pour le travail de nuit ou travail supplémentaire, et \$7.50 par jour pour la même grue pour le travail supplémentaire du dimanche, et ainsi de suite, en suivant la même échelle pour les maçons, poseurs de pierre et journaliers expérimentés.

On n'est pas étonné que les comptes de M. St. Louis aient été extrêmement élevés, si l'on se rappelle que l'entreprise a duré environ quatre mois et qu'il y a eu parfois jusqu'à deux mille hommes à l'ouvrage durant le jour, et mille cinq cents hommes durant la nuit.

Les hommes étaient payés alternativement toutes les semaines.

M. Michaud nous dit que quelques-unes des paies se sont élevées jusqu'à \$34,000; d'autres à \$10,000; d'autres à \$15,000 et d'autres à \$20,000.

A mon avis les principales causes de tout ennui sont :

1^o Les prix exorbitants stipulés dans le contrat de M. St. Louis pour l'engagement de la main-d'œuvre, et

2^o Le nombre presque illimité d'hommes employés, nombre si grand que les hommes se trouvaient sur le chemin des uns et des autres; mais M. St. Louis ne peut être tenu criminellement responsable de ces causes.

Or, cet exposé de faits est simplement tiré des témoignages et ce n'est pas l'opinion personnelle du juge. C'est, je le répète, un résumé seulement des témoignages. Je l'ai comparé soigneusement avec les témoignages et je l'ai trouvé exact.

Mais, M. l'Orateur, ce que je veux demander à la Chambre est ceci : Est-ce que ce contrat malheureux, donné pour l'entreprise de la main-d'œuvre a

été fait dans le département par un subalterne et serait-il difficile d'en tenir le ministre personnellement responsable ? Ou a-t-il été fait par le ministre, lui-même ?

L'honorable ministre a considéré ce contrat comme malheureux. Comme il l'a dit, lui-même, lors de la dernière session, il s'y est opposé pendant longtemps. Il appela son sous-ministre et causa de l'affaire avec lui. Il appela aussi M. St. Louis pour le même objet. Mais, quoi qu'il en soit, le ministre ne donna pas seulement alors son adhésion au contrat. Il le fit, en outre, après mûre délibération. Il doit donc en être tenu personnellement responsable.

Que trouvons-nous, maintenant, M. l'Orateur ? Quel est cet homme à qui le gouvernement a donné le contrat pour l'engagement de la main-d'œuvre ? Les témoignages établissent d'une manière concluante que c'est un partisan très ardent du gouvernement actuel, et que ce partisan a contribué habituellement depuis quelques années, au paiement des dépenses d'élection.

Mais cet homme, comme il apparaît d'après les témoignages, a détruit ses livres, parce que, comme il l'affirme sous serment, lui-même, s'il avait produit ses livres, ils auraient fait voir combien il a contribué, de temps à autre, au paiement des frais encourus pour l'élection de partisans du gouvernement.

Pendant que l'entrepreneur de la main-d'œuvre opérait en conformité de son contrat, et pendant qu'il recevait des sommes fabuleuses pour les ouvriers qu'il fournissait, il (St. Louis) jure qu'il a contribué au paiement des frais d'une élection, dans le comté de Vaudreuil, mais il n'a pas voulu dire le montant souscrit par lui, ce que ses livres eussent fait connaître s'ils avaient été produits.

Qu'est-ce qu'a fait ensuite le gouvernement ? Il avait à son service un monsieur qui avait été depuis le commencement engagé dans les travaux préparatoires à cette entreprise et dont le nom est M. Desbarats. M. Desbarats, comme le dit le rapport, fut envoyé à Montréal en septembre 1892, pour examiner l'emplacement des ponts. Le premier plan fut préparé par M. Desbarats, sous la direction de M. Trudeau, ex-sous-ministre, et les deuxième et troisième plan ont été préparés à Montréal par M. Desbarats et M. Parent. M. Desbarats est resté à Montréal de novembre jusqu'au 1er mars. M. Desbarats fut démis et pourquoi ? Personne n'était en position de connaître aussi bien les travaux entrepris que M. Desbarats.

M. Desbarats avait préparé les plans originaux et il les avait développés. Il était en position d'en suivre l'exécution à la lettre ; mais M. Desbarats avait commis un crime impardonnable. Il avait nui aux politiciens qui avaient quelque chose à faire avec la construction de ce pont.

Il y avait un M. Kennedy, un partisan du gouvernement, un protégé et ami du solliciteur général, un monsieur qui fut nommé à sa position de surintendant du canal à la demande du solliciteur général, de M. Ogilvie et d'un sénateur dont j'oublie le nom.

Une VOIX : Le sénateur Drummond.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui, le sénateur Drummond, M. Ogilvie et le solliciteur général Curran avaient fait nommer M. Kennedy à cette position. M. Kennedy croyait avoir carte blanche ; il croyait

pouvoir conduire les affaires à sa guise, dépenser ce qu'il voudrait, et distribuer pareillement le gain mal acquis qui devait provenir de ce pont, et M. Desbarats, comme je l'ai dit, commit le péché impardonnable d'essayer d'imposer un frein à M. Kennedy.

Quels sont les faits ? Nous trouvons dans les témoignages pris devant le comité des comptes publics que le 4 février 1893, M. Kennedy, surintendant du canal, écrivit une lettre à l'ingénieur en chef, l'avertissant qu'il (M. Kennedy) ne voulait aucunement être contrôlé, l'avertissant que Desbarats, l'ingénieur surveillant des travaux, enregistrerait le temps des ouvriers ; qu'il se faisait donner par les préposés à cette besogne un rapport qui lui permettait de comparer le temps enregistré par eux avec le temps qu'il enregistrerait, lui-même.

Or, M. Kennedy ne voulait pas que le temps des ouvriers fût ainsi contrôlé. Il voulait être le directeur absolument exempt de tout contrôle, enfin, le chef de cette entreprise, comme il s'appelle, lui-même, dans cette lettre qu'il écrit alors à l'ingénieur en chef et qui se lit comme suit :

De plus, j'attirerai votre attention sur le fait que l'ingénieur dirigeant (M. Desbarats) demande ses renseignements aux contremaîtres et à d'autres hommes nommés par moi à différents emplois. Je vous informe donc qu'à compter de ce jour, lorsqu'il aura besoin de renseignements ou aura des ordres à donner, il devra s'adresser directement à moi, qui ai jusqu'à présent préparé l'exécution des travaux. De plus, je vais avertir mes hommes que tout renseignement fourni ou tout ordre reçu, excepté de ma part, sera immédiatement suivi de destitution.

Or, nous devons nous rappeler, à ce sujet, que la seule vérification qu'obtenait le gouvernement sur l'enregistrement du temps donné par les ouvriers employés à ces travaux, était celle faite par M. Desbarats, lui-même.

Le surintendant politique des travaux avait à peine trouvé à redire à la conduite de M. Desbarats que, deux jours après, ce dernier était démis par le département.

Le 6 février, deux jours après la tentative faite pour vérifier le temps des hommes employés, M. Schreiber écrivit à M. Parent une lettre lui déclarant que la question des bordereaux de paye avait été examinée ; que le ministre n'avait donné aucune autorisation d'augmenter le salaire de M. Desbarats de \$105 à \$150, et que ce dernier devait être démis.

L'ingénieur Parent répondit en protestant dans les termes les plus vigoureux contre la démission de M. Desbarats, et en donnant les raisons pour lesquelles ce dernier ne devrait pas être démis. Mais sa parole fut peu écoutée au département, et la démission de M. Desbarats, intentionnée le 6, comme devant avoir lieu, fut annoncée officiellement, le 14, et à la fin du mois, M. Desbarats quitta l'ouvrage. Aussitôt qu'il essaya de vérifier le temps des hommes, Kennedy résolut sa perte, et dès que le département eut approuvé l'attitude prise par Kennedy contre Desbarats, celui-ci continua pendant quelque temps, de remplir ses devoirs ; mais sans y apporter la même attention.

Naturellement, il s'abstint d'intervenir d'avantage. Il avait été frappé par son supérieur, et il finit par quitter sa position malgré les protestations de l'ingénieur dirigeant, M. Parent, dont la lettre peut être trouvée à la page 206 du rapport.

Elle se lit comme suit :

Je vous dirai que je crois, après mûre réflexion, que les services de M. Desbarats devraient être retenus jusqu'à

ce que l'entreprise soit terminée, pour les raisons suivantes :—

“Lorsqu'il s'est agi de construire les nouveaux ponts, l'ex-sous-ministre et ingénieur en chef, désirant faire étudier les plans sous sa propre surveillance, en confia la préparation à M. Desbarats. Plusieurs méthodes furent recommandées et discutées entre l'ingénieur en chef et moi, avec l'aide de M. Desbarats. Finalement, le plan actuel fut adopté comme étant le mieux approprié aux besoins.

“Ainsi, le fait que M. Desbarats connaît parfaitement tous les détails de ces plans donne une grande valeur à ses services.

“N'oubliez pas que nous avons de grandes difficultés à surmonter pour accomplir la tâche qui nous a été imposée.

“Les dépenses occasionnées par l'emploi du garçon de bureau dont il est fait mention dans votre lettre peuvent être évitées, attendu que le gardien du pont, qui demeure tout près, peut avoir soin du bureau.

La prudence et le soin avec lesquels, M. l'Orateur, le département a surveillé ses fonctionnaires employés dans cette entreprise, se voient dans le fait qu'il a trouvé à redire à la dépense occasionnée par l'emploi d'un garçon de bureau.

En cela il ferait le robinet, tandis qu'il ouvrait la bonde.

Le 13 février, M. Schreiber écrit à M. Parent une réponse lui disant que ses raisons n'avaient aucun poids, et que les services de M. Desbarats ne devaient plus être requis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voulez-vous lire cette lettre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui.

La voici :

OTTAWA, 13 février 1893.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 7 courant au sujet du bordereau de paye du personnel employé au pont de la rue Wellington pour le mois de janvier, et contenant la copie d'une lettre signée par l'ex-ingénieur en chef des canaux, chargeant M. Desbarats de diriger la construction du nouveau pont de la rue Wellington, avec un salaire de \$150 par mois durant l'exécution de l'entreprise.

Le département ne partage pas votre manière de voir à ce sujet, et je suis d'avis qu'un ingénieur peut fort bien fournir les tracés et les niveaux aux ponts de Montréal et surveiller les travaux de Pégout de Lachine, et un seul doit être employé, et c'est M. Papineau.

Votre serviteur,

COLLINGWOOD SCHREIBER,

Ingénieur en chef.

M. Desbarats fut là et alors démis tout à fait, et il quitta le service le dernier jour de février, en sorte que, s'il avait été jusque là difficile de frauder, la porte devenait toute grande ouverte à la fraude. On ne laissa personne pour faire la moindre vérification, et, que vit-on ensuite ?

Le contrat passé avec M. St. Louis ne comprenait jusque là que le pont de la rue Wellington ; mais le 24 février, ce contrat fut modifié par le département qui l'étendit au pont du Grand Tronc. A la page 8 de leur rapport les commissaires disent :

Pour ce qui regarde le pont du Grand Tronc l'entrepreneur pour l'engagement de la main-d'œuvre, ou ses substitués, ont eu toutes les facilités possibles pour frauder le gouvernement, s'ils ont voulu le faire, au moyen de faux bordereaux et de comptes forgés.

Cette affirmation n'est pas la mienne ; ce n'est pas ce que j'ai déduit des témoignages. C'est le jugement réfléchi d'hommes que l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a chargé, lui-même, de s'enquérir de cette affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. St. Louis avait obtenu d'abord le contrat pour l'engagement de la main-d'œuvre destinée à la construction du pont de la rue Wellington.

Ce contrat s'étendit ensuite au pont du Grand Tronc, et, à la suite de cette modification, le contrat qui, jusque là, n'avait compris que l'engagement d'ouvriers d'élite, s'étendit également aux ouvriers ordinaires. En sorte que M. St. Louis se trouva chargé de fournir les ouvriers d'élite et les ouvriers ordinaires pour les deux ponts.

Ceci nous amène au 1er mars.

M. Desbarats a été démis. La porte a été ouverte toute grande à la fraude, et, une semaine après, M. St. Louis employait 1,300 hommes qui ne savaient où se mettre pour travailler.

Le *Star*, de Montréal, publia un article pour attirer l'attention du département sur ce scandale. Il fit remarquer que les travaux étaient exécutés d'une manière extravagante ; que 1,300 hommes étaient employés, et qu'il y avait là une affaire dont le gouvernement devrait s'enquérir sans délai.

Qu'arriva-t-il ?

Le ministre et le sous-ministre confèrent ensemble, et le résultat de cette conférence fut que M. Douglas, employé du département des Chemins de fer, fut envoyé sur les lieux.

M. HAGGART : Le *Star* a-t-il dit que les travaux étaient exécutés d'une manière extravagante, et que le ministre devrait s'enquérir immédiatement des faits ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le *Star* a dit que les travaux étaient exécutés d'une manière extravagante.

M. HAGGART : Avez-vous le *Star* ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non ; je n'en ai qu'un extrait. Le ministre dit, lui-même, dans son exposé en disant qu'il a appelé l'attention du sous-ministre sur l'article du *Star*, de Montréal, ou que son attention fut appelée sur cet article par le sous-ministre.

Dans les deux cas son attention fut appelée sur les faits, et il envoya M. Douglas sur les lieux.

Le 10 mars, deux jours après, M. Douglas fit un rapport dans lequel il confirme généralement, sans entrer dans les détails, la version donnée par le *Star*. Les honorables députés trouveront son rapport à la page 132 du livre bleu. Il dit :

Le nombre des hommes employés aux travaux est très considérable et l'ouvrage est fait d'une manière très dispendieuse.

De sorte que le 10 mars, M. Douglas confirmait le rapport du *Star*, et faisait connaître parfaitement au ministre ce qui se passait, et l'honorable ministre télégraphia à M. Parent d'apporter les bordereaux de paye—et pourquoi ? Il avait donc remarqué que l'affaire marchait mal, et il voulut avec beaucoup de raison voir les bordereaux de paye.

Qu'arriva-t-il ?

Parent arriva sans être muni des bordereaux de paye, et il déclara au ministre qu'il n'avait pu se les procurer. Il dit qu'il n'avait pu obtenir de Kennedy l'état indiquant le temps des hommes ; ou de St. Louis les bordereaux de paye. Le ministre avait donc doublement raison de faire bonne garde, puisque son ingénieur en chef est venu le renseigner ici à la suite de l'accusation lancée par les journaux, accusation confirmée par le fonctionnaire

qu'il avait spécialement envoyé sur les lieux pour examiner les faits.

Puisque le ministre connaissait l'extravagance avec laquelle les travaux étaient conduits, son devoir était de suspendre immédiatement les paiements, et il y était d'autant plus tenu qu'il ne pouvait obtenir les bordereaux de paye.

Mais rien de la sorte ne fut fait. M. Douglas fut mandé par le sous-ministre. On avait dit à M. Douglas que M. Parent avait déclaré exagéré l'article du *Star*; mais M. Douglas confirma verbalement le rapport qu'il avait fait, savoir que les travaux étaient exécutés d'une manière très dispendieuse, et qu'un grand nombre d'hommes sensés être employés ne se trouvaient pas sur les lieux.

À la page 134, vous verrez ce que dit M. Schreiber dans son témoignage en réponse aux questions posées par l'un des membres du gouvernement, et j'attire l'attention de la Chambre sur le passage suivant de l'interrogatoire devant le comité :

Interrogé par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Ne considérez-vous pas qu'il était de votre devoir, dans l'intérêt du département et du public, de vous rendre à Montréal pour voir s'il y avait ou non trop d'hommes employés aux travaux ?—R. J'ai pensé que M. Parent les réduirait à la proportion convenable.

Q. Vous vous êtes fié à M. Parent ?—R. Sans doute.

Q. Quelles sont les fonctions relatives de M. Parent et M. Douglas dans le département ?—R. M. Douglas n'avait absolument rien à faire avec ces travaux.

Q. N'avait-il pas reçu instruction de faire cette enquête spéciale ?—R. Je ne lui avais demandé que de voir ce qui se passait et de m'en informer.

Q. Parce qu'il courait des bruits alarmants ?—R. Exactement.

Q. Et ensuite vous ne vous êtes plus occupé de ce qu'il vous avait dit, après avoir vu le surintendant local ?—R. Non. Lorsque M. Parent est venu ici, il a été entendu qu'il verrait à ce qu'il ne fût pas employé plus d'hommes qu'il n'en fallait.

Q. Vous pourriez vous rendre à Montréal en trois heures et communiquer par le téléphone avec ceux qui dirigeaient les travaux. Des bruits alarmants sont venus à votre connaissance. Vous avez envoyé à Montréal un inspecteur spécial. Que faisait-il ? Était-il aussi capable que M. Parent comme ingénieur ?—R. Comme ingénieur, j'ignore s'il a déjà dirigé des travaux, mais sous le rapport de la science il est assurément son supérieur.

Q. Quelles sont ses fonctions dans le département ?—R. C'est un ingénieur de ponts. Il calcule la tension des ponts sur les divers chemins de fer pour voir si ces ponts sont conformes aux devis du gouvernement.

Q. Il était l'un des commissaires nommés par le gouvernement pour tenir une enquête aux sujets de ces travaux ?—R. Oui.

Q. Vous l'avez envoyé à Montréal pour voir ce qui se passait ?—R. Il ne s'est pas rendu à Montréal dans ce but. Il y était déjà allé avant cela.

Q. Vous l'avez formellement chargé de constater ce qui se passait ?—R. Oui.

Q. Ce qui m'embarrasse est ceci : vous l'avez envoyé à Montréal et il vous a fait un rapport officiel. Vous avez vu que M. Douglas et M. Parent se contredisaient. Vous dites que vous n'avez pas jugé qu'il était de votre devoir d'examiner ce qui se passait sur les lieux, malgré que ces travaux fussent exécutés sous votre contrôle personnel ?—R. Je ne suis pas allé à Montréal, mais M. Parent est venu me voir ici.

Q. Quand avez-vous vu pour la première fois les bordereaux de paye qui auraient pu jeter quelque jour sur la question ?—R. Nous le saurons bientôt par la correspondance.

Q. Avez-vous une idée du nombre d'hommes employés ?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais essayé de vous en assurer ?—R. J'ai demandé les bordereaux de paye plusieurs fois.

Q. Mais lorsque vous vous êtes trouvé en face des rapports contradictoires de vos subalternes, avez-vous cherché à constater quel était le nombre réel d'hommes employés et s'il y en avait trop ou non ?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Nous avons dans cet extrait d'interrogatoire un exposé de ce qui a été fait, et nous avons aussi dans des termes assez clairs, l'opinion du chef d'un autre

département sur ce qui aurait dû être fait. Il y a eu négligence grossière de la part d'un ministre et de son substitut—négligence qui ne peut être justifiée.

De fait, le ministre savait tout ce qui se passait. Il le dit lui-même. M. Schreiber jure qu'il était constamment alors en communication avec le ministre. Tout ce qui a été fait ou omis a été fait ou omis à la connaissance et avec le consentement du ministre, lui-même.

Dans le temps même où a paru l'article du *Star*, nous trouvons une lettre écrite par M. Kennedy au solliciteur général sur ce sujet. On peut la voir à la page 140 du rapport.

M. Kennedy était très inquiet au sujet de l'extravagance avec laquelle les travaux étaient exécutés, et la manière scandaleuse dont ils étaient conduits. Il écrivit ce qui suit au solliciteur général :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la manière scandaleuse dont sont conduits les travaux des nouveaux ponts Wellington et du Grand-Tronc ainsi que de l'ancienne écluse n° 1.

Puis, M. Kennedy parle de la soumission de M. St-Louis et continue comme suit :

Or, j'ai engagé des journaliers aux prix ordinaires, et je pourrais m'en procurer encore des milliers aux mêmes conditions. Nous nous sommes aussi pourvu du nombre de grues nécessaire pour les travaux du pont Wellington. L'entrepreneur veut maintenant faire mettre sur sa liste les noms de tous les journaliers que j'ai engagés, ce qui augmenterait le coût des travaux de 75 pour 100. Imaginez-vous qu'on essaye de porter sur la liste d'Emmanuel St-Louis, à \$1.87½, les journaliers qui travaillent avec le pic et la pelle et que j'emploie à \$1.25 par jour.

Comme vous le savez, sans doute, je travaille jour et nuit, je ne néglige rien pour que tout marche rondement. Lorsque les travaux seront terminés, ce sera regrettable de voir la presse reprocher au gouvernement le coût énorme de ce pont. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux connaît ces faits et les approuve, je me soumettrai humblement.

Or, le ministre connaissait ces faits, puisque le solliciteur général, immédiatement après avoir reçu cette lettre, se rendit auprès du ministre et lui donna connaissance de la lettre de Kennedy, comme je le constate....

M. HAGGART : Qu'est-ce qui prouve cela ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Laissez moi finir ma phrase—comme je le constate, par la réponse du solliciteur général qui écrivit comme suit, le jour suivant à Kennedy :

MON CHER KENNEDY,—J'ai vu le ministre des Chemins de fer et Canaux. Il m'a dit qu'on avait demandé des soumissions pour tout ce qui sera nécessaire pour les travaux du pont, y compris la main-d'œuvre.

M. CURRAN : Continuez la lecture.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La lettre ne contient rien de plus sur ce point.

Je donnerai à l'honorable monsieur la page du rapport et il n'a pas besoin d'allonger mon discours en me faisant lire le reste de la lettre.

M. CURRAN : C'est une lettre très courte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable monsieur désire que je la lise, je le ferai certainement. Le fait que j'ai signalé, c'est que le solliciteur général a reçu une lettre de Kennedy, surintendant du canal, exposant la nature scandaleuse du contrat pour l'engagement de la main-d'œuvre, et prédisant le mécontentement que ce contrat allait sou-

lever, si son exécution était continuée comme on l'avait commencée. La lettre signalait le fait que les travaux étaient conduits d'une manière scandaleuse, et le Solliciteur général, le jour même de la réception de cette lettre, vit le ministre des Chemins de fer et Canaux, et répondit le jour suivant à M. Kennedy. Il disait à ce dernier dans cette réponse qu'il avait rencontré le ministre, et il continuait comme suit :

Comme surintendant, vous aurez naturellement à certifier les comptes et vous devrez ne rien certifier qui ne soit absolument exact. Chaque fois que vous ne serez pas d'accord avec les entrepreneurs, au sujet de la classification des travaux ou des prix à payer, vous vous en rapporterez à la décision du ministre, afin de ne pas être tenu, plus tard, responsable de l'application d'un faux principe, relativement à la nature de l'ouvrage qui aura été fait. Vous différerez peut-être d'opinion avec l'entrepreneur sur la question de savoir ce que l'on doit entendre par "ouvriers d'élite" : demandez au département quelle ligne de conduite vous devrez suivre à cet égard ; ce sera le moyen de décharger votre responsabilité.

M. CURRAN : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur voit que, bien que le ministre des Chemins de fer nie avoir eu connaissance des faits contenus dans la lettre de Kennedy, nous avons une lettre du Solliciteur général déclarant qu'il avait vu le ministre. Or, il est inconcevable que le Solliciteur général ait pu écrire cette réponse sans avoir montré au ministre la lettre de Kennedy.

M. CURRAN : Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je dirai que j'ai reçu cette lettre et que je l'ai apportée avec moi à Ottawa, mais quand je vis que le contrat avait été étendu, je crus que la lettre était en termes trop énergiques et qu'elle serait nuisible à M. Kennedy si je la lisais au ministre. C'est le ministre qui m'a informé que le contrat avait été étendu, et j'écrivis à Kennedy de bien prendre garde à la manière dont il exécutait l'entreprise et de ne rien approuver et signer qui ne fut absolument exact, mais je n'ai pas communiqué au ministre la lettre de Kennedy.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable monsieur nie-t-il qu'il soit allé voir le ministre après avoir reçu la lettre de Kennedy ?

M. CURRAN : Pas du tout ; je viens de dire que je l'ai vu.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'était tout ce que je cherchais à prouver, de sorte qu'il n'était pas nécessaire de m'interrompre. Que pensera la Chambre quand je lui dirai que le lendemain du jour où Kennedy écrivit cette lettre, St. Louis et Emard vinrent à Ottawa dans le but de régler l'affaire avec le ministre ; et, de fait, ce jour-là même, le 13 mars, le contrat de St. Louis fut étendu et appliqué à la main-d'œuvre ordinaire. Ce ne fut que le 13 mars—le lendemain du jour où Kennedy écrivit cette lettre—que le contrat de St. Louis fut étendu de la main-d'œuvre d'élite à la main-d'œuvre ordinaire, et c'est ce qui fut la cause de toute la difficulté. C'est ce qui a permis à ces hommes de commettre cette fraude. C'est ce qui facilita la perpétration de ces fraudes, et nous avons la lettre du Solliciteur général à Kennedy, d'être prudent quand il approuvait et signait quelque chose et de jeter tout le blâme sur le ministre.

M. DAVIES (I.P.-E.)

Je crois qu'il a été prouvé que M. Emard est un homme qui avait une influence plus qu'ordinaire sur le gouvernement du jour. Personne ne supposera qu'un contrat comme celui de St. Louis pouvait ainsi être étendu de la main-d'œuvre d'élite à la main-d'œuvre ordinaire sans faire valoir de grandes influences. On a juré que M. Emard était en relations très intimes avec le ministre des Travaux publics, son associé, je crois, et conséquemment un homme qui devrait avoir beaucoup d'influence auprès du gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais me hâter. Le 25 avril, le ministre commença à être quelque peu étonné des sommes énormes dont on demandait le paiement pour l'exécution de ces travaux. Une lettre fut écrite ce jour-là—et j'attire l'attention sur ce fait—par M. Schreiber, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux. Je cite la page 151 de l'enquête :

CHER MONSIEUR HAGGART.—Comme je vous l'ai déjà dit j'ai été un peu étonné en recevant de M. Parent les bordereaux de paie et les comptes pour le mois de mars au sujet des ponts de la rue Wellington, ces comptes s'élevant à un chiffre énorme. J'ai tout de suite envoyé M. R.-C. Douglas à Montréal pour voir ce que cela voulait dire et demander tous les renseignements possibles. Voici les chiffres qu'il m'a communiqués :

Bordereaux de paie, etc., pour les mois de décembre, janvier et février, en chiffres ronds.....	\$ 79,000
Mars	132,000
Avril	110,000
Contrat pour la superstructure.....	61,000
	<hr/>
	\$382,000

Moins, matériaux, etc., à créditer au compte de ces travaux et à porter au débit d'un autre compte, disons.....	22,000
	<hr/>
	\$360,000

Et il croit que c'est là le chiffre le plus bas auquel s'élèvera le coût des travaux.

Puis, il fait observer que cette dépense excessive exige une explication, et il dit :

Je suis d'opinion qu'il y a d'autres raisons qui expliquent l'énorme différence entre le montant des dépenses et le chiffre de l'estimation.

Le 25 avril, le département savait donc qu'une fraude était perpétrée à son détriment, et c'est sur la date que je désire appeler l'attention de la Chambre. Le 10 mai, M. Schreiber fait un rapport plus formel, attirant l'attention du ministre sur la lettre du 25 avril, et disant que depuis cette date :

M. Douglas a poursuivi son investigation et les renseignements qu'il a recueillis le portent à croire que le coût des travaux dépassera ce dernier chiffre. Il faudra absolument rechercher les causes de cette énorme dépense. Je viens d'apprendre une autre chose tout à fait étonnante, au sujet du canal Lachie.

Il termine en disant :

Je vous disais dans mon rapport que tous les travaux sur le canal Lachine avaient été conduits d'une façon extravagante, pour ne pas dire plus. Je ne vois aucune raison de changer d'opinion, et je vous suggère de nommer une ou plusieurs personnes pour tenir une enquête sur tout ce qui touche aux dépenses faites dans le cours de l'année dernière.

Or, ainsi que je l'ai fait voir, cet état de choses étonnant a été soumis à l'attention du ministre le 25 avril. Le 10 mai son attention y est encore plus formellement attirée par son sous-ministre, qui recommande de nommer une commission. Cette commission fut nommée, je crois, par un arrêté du Conseil passé le 17 mai. Qu'est-ce que cette commission a constaté ? Je ne veux pas fatiguer la

Chambre par la lecture de longs extraits du rapport, mais j'en citerai deux ou trois pour faire voir où en étaient les choses à cette époque. Au sujet du bois de service et du bois de construction, le rapport dit, à la page 10 :

La soumission de M. Henderson a été acceptée le 7 décembre 1892. On a payé pour du bois de construction et du bois de service, aux prix portés au contrat, une somme de \$30,914.50 et une somme de \$29,103.21 pour du bois autre que spécifié dans les prix portés au contrat, soit un total de \$60,017.71. Ce bois payé au moyen de cette somme a été vérifié et approuvé par les mesurcurs-inspecteurs et par MM. Parent et Kennedy. La somme considérable de \$45,932.46 a été payée pour du bois acheté sans avoir demandé des soumissions, et sans convention ou demande écrite de la part de M. Parent et de M. Kennedy.

D'après des calculs résultant de la preuve et des plans nous estimons qu'on a pu employer 2,594,800 pieds de bois de toute espèce, mesure de planche. La quantité totale portée au compte des ponts est d'à peu près 3,613,600 pieds m. p., soit une différence de 1,018,800 pieds, m. p. Nous ne pouvons pas constater où cette dernière quantité de bois de construction et de bois de charpente a été employée.

D'après la preuve il appert qu'une certaine quantité de bois neuf a été dérangée et enlevée par des ouvriers ou brûlés pour se réchauffer, ou enlevée ou volée.

Au sujet de la taille des pierres, le rapport dit :—

Le coût estimé de la taille des pierres, durant les heures de travail, pour les ponts et l'écluse n° 1, prenant le prix ordinaire payé pour l'ouvrage à la pièce, mesure de surface, serait d'à peu près \$6,000 : les sermes payées pour gages, durant les heures de travail des tailleurs de pierre, se sont élevées à \$39,896.04. * * * Si nous prenons double prix au taux de l'ouvrage à la pièce, savoir : \$12,000, comme compensation pour des hommes travaillant à la journée pour le gouvernement, et dans d'autres circonstances, il reste un excédent, sur le coût de—

\$28,000—ici il y a \$18,000, mais c'est, une erreur d'écriture—

—dont on ne peut se rendre compte, laquelle somme serait augmentée par les bénéfices revenant à l'entrepreneur de la fourniture de la main-d'œuvre. Sur le pont de la rue Wellington, d'après les heures inscrites pour la taille des pierres au taux des salaires payés par l'entrepreneur, le coût de la taille des pierres est de \$12,516 ; la somme portée au compte du gouvernement, y compris les bénéfices de l'entrepreneur, est de \$16,715. Le coût de l'ouvrage fait à la pièce serait de \$3,000, à peu près.

Le pont du Grand-Tronc et l'écluse n° 1, étant réuni quant aux heures de travail, sont mis ensemble, et le coût, au taux des salaires payés par l'entrepreneur, est de \$17,548. La somme demandée au gouvernement, y compris les bénéfices de l'entrepreneur, est de \$23,180. Le coût de l'ouvrage fait à la pièce serait de \$3,000.

Je cite maintenant la page 16 :—

Prenant tout le compte de la main-d'œuvre, le pont Wellington coûte \$3.80 par verge cube, et le pont du Grand-Tronc, \$8.50 par verge cube, en comparant le nombre entier de verges d'ouvrage fait sur chaque pont et de matières enlevées des excavations.

Ensuite, à la page 15, nous trouvons une somme de \$200,000 qui est donnée comme le montant volé au gouvernement par le coût excessif des travaux en sus de ce qu'ils auraient dû coûter même en tenant compte des travaux exécutés à cette époque de l'année et pour le gouvernement, et je dois dire qu'ils n'y regardent pas de trop près. Et le rapport continue à la page 16 :—

La structure du pont Wellington aurait dû coûter \$144,000. Les bordereaux de paye pour la main-d'œuvre seule, sans compter les matériaux, outillage et ouvrages temporaires, s'élèvent à \$151,645.

L'infrastructure du pont du Grand-Tronc aurait dû coûter \$56,000. Les bordereaux de paye pour la main-d'œuvre seule, sans compter les matériaux, outillage et ouvrages temporaires, s'élèvent à \$139,622.

Maintenant, ils terminent leur rapport, en résumant tout ce qu'ils ont constaté, et, avec la permission de la Chambre, je vais en lire un ou deux extraits :—

Une énorme quantité de matériaux a été achetée. L'outillage a été inutilement dispendieux et considérable. Les ouvrages temporaires ont coûté trop cher, même en tenant compte de la méthode adoptée pour les construire, qui paraît être plus dispendieuse qu'aurait pu être d'autres modes d'exécution. Les ouvrages temporaires, etc., convenaient à des entreprises dix fois plus importantes que celle-ci.

On paraît avoir fait tous les efforts imaginables pour employer et utiliser autant de bois de service et de construction qu'il était possible, de manière à ne pas gêner son déchargement sur la levée du canal. Le nombre des journaliers, charretiers, etc., était inutilement considérable et n'était pas toujours employé en entier. Sur le pont du Grand-Tronc les dépenses ont été considérables en ce qui concerne le transport porté au compte des travaux, le halage du bois de construction et de service sur de longues distances pour le rendre à des cours privées appartenant à des hommes employés aux travaux et d'autres, même des hommes payés par le gouvernement ont été employés à décharger et empiler ce bois. On a caché des charretiers et des journaliers pour que le nombre de ceux qui étaient oisifs ne parut pas trop considérable. Quarante ou cinquante hommes ne faisant rien dans un chantier ont été envoyés avec des camions pour chercher du bois de service qui aurait dû être chargé et transporté par l'entrepreneur. Une équipe de nuit inutile paraît avoir été employée dans le but d'augmenter les profits résultant du travail à la journée.

Il y a eu une classification générale de la main-d'œuvre d'élite, par laquelle la main-d'œuvre la plus ordinaire et la moins cher était inscrite comme main-d'œuvre d'élite. Ce sont quelques-unes des raisons pour lesquelles le coût de l'entreprise a été excessif. On peut donner d'autres raisons qui ne sont pas suffisamment appuyées par la preuve. En ce qui concerne les livres des heures de travail, les feuilles contenant les journées entières de travail pour les bordereaux de paye, excite la surprise.

Le ministère des Chemins de fer et Canaux tient les officiers locaux responsables de cet état de choses et de ses résultats, comme s'étant produits sous leur surveillance, et par leurs recommandations et par leurs rapports. D'un autre côté, les officiers locaux tiennent le ministère également responsable.

Il reste à la Chambre à décider si le département n'est pas tout autant responsable que les officiers locaux. Il n'y a pas de doute aujourd'hui, concernant l'exactitude du rapport fait par ces commissaires sur le fait que les bordereaux de paye ont été grossis et que des centaines d'hommes dont les noms étaient inscrits comme ayant travaillé, n'ont jamais été employés. Nous avons encore la preuve faite devant le comité des comptes publics et l'enquête faite devant le juge. Nous avons le témoignage de Doheny, page 459, et le témoignage de Frigon, à la page 307 ; et il ne peut pas y avoir le moindre doute sur ces deux faits. Je n'ai pas besoin d'occuper le temps de la Chambre en lisant les témoignages, mais il est amusant d'examiner les états préparés par Doheny, indiquant le nombre d'hommes qu'il a vérifiés comme ayant été employés aux travaux, et le nombre d'hommes inscrits sur les bordereaux de paye de St. Louis. Les relevés et les bordereaux de paye sont très différents. S'il y a 48 hommes dans le relevé des journées de travail, le bordereau de paye en contient 108 ; quand il n'y a pas d'hommes sur le relevé, le bordereau en indique 63. S'il y en a huit, seize sont payés, etc. Le même témoignage a été donné par Doheny, mais je ne le lirai pas. Le témoignage de Frigon est inscrit à la page 307, mais vous devrez parcourir le témoignage pendant une demi-heure pour trouver ce qui est porté à l'index. Quand je dis que le témoignage de Doheny est à la page 459, je veux dire qu'il est à cette page. A ce sujet, je vais lire la conclusion des observations faites par le ministre

lui-même, et que je trouve dans les *Débats* de 1894 :

D'après les renseignements que j'avais obtenus, je constatai que parmi les fraudes perpétrées au détriment du gouvernement se trouvait la falsification des bordereaux de paye, qu'on avait gonflés par l'inscription d'une foule de noms apocryphes ; que 50 ou 60 hommes, et peut-être le double de ce nombre d'employés, étaient inscrits sur les bordereaux de paye de M. St. Louis, quand, de fait, M. Doheny déclare que le nombre d'ouvriers était bien inférieur à ce chiffre, et ce n'est qu'au comité des comptes publics, l'autre jour, que j'ai pu obtenir de M. Frigon la preuve que le chiffre des chevaux et des camions employés aux travaux, mentionnés au rapport soumis au gouvernement, excédait de beaucoup la quantité et le temps réellement employé.

De sorte qu'il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute quant aux faits relatés dans le rapport des commissaires au sujet de la main-d'œuvre, du bois et de la pierre ; et il n'y a pas de doute, non plus, que les états ont été grossis et qu'on a inscrit des centaines et des centaines d'hommes qui n'avaient jamais été employés à ces travaux. Je me demande, à présent, jusqu'à quel point le ministère est responsable de l'argent qu'il a perdu.

Or, je demande à la Chambre si le département des Chemins de fer, étant à même de constater l'existence de ces fraudes, a agi de manière à protéger l'intérêt public ? Qu'a-t-il fait ? Si vous regardez à la page 451 de la preuve faite devant le comité des comptes publics, vous verrez un état indiquant les dates auxquelles les bordereaux de paye ont été expédiés au gouvernement et certifiés par l'ingénieur en chef. Les bordereaux de paye du mois de mars ont été certifiés le 24 avril et le 23 avril. Les bordereaux du mois d'avril ont été certifiés le 24 août. Mais je m'occupe principalement des bordereaux de paye du mois de mars, les bordereaux frauduleux—qui sont aujourd'hui reconnus comme étant frauduleux—les bordereaux de paye que le ministre admet lui-même, dans le discours qu'il a prononcé l'année dernière, avoir été falsifiés, être faux et frauduleux, et il ne peut pas y avoir de doute sur ce point.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre a autorisé le paiement de ces bordereaux de paye à une date à laquelle il lui était possible de savoir qu'ils étaient frauduleux. Le 24 avril, un chèque de \$74,777 fut émis en paiement des bordereaux de paye du mois de mars. Eh bien ! c'est le jour même, je crois, précédant celui où M. Schreiber a fait rapport au ministre que les travaux étaient conduits d'une manière extravagante, et qu'il fallait tenir une enquête. Ce chèque de \$74,777 a été émis le 24 avril, et la preuve démontre clairement que le département avait reçu à cette date les renseignements fournis par M. Douglas, leur envoyé spécial. Il avait tenu une enquête, il avait fait rapport de temps à autre, et la situation était si grave et si sérieuse que le sous-ministre y attirait l'attention du ministre et demandait une commission royale.

Comment l'honorable ministre peut-il se disculper ? Quelques jours plus tard, le 29 avril, cinq jours après que la lettre eût été écrite, le département émit un autre chèque de \$9,000 ; et le 8 mai, juste deux jours avant que le ministre demandât une commission royale, et deux jours, je crois avant que la lettre officielle de M. Schreiber fût écrite demandant la nomination d'une commission royale, un chèque de \$8,393 fut émis. Eh bien ! quelle excuse peut-il offrir à la Chambre à ce sujet ? Pourquoi cette somme, qui s'élève à \$90,000, a-t-elle été

M. DAVIES (I.P.-E.)

payée à cet homme ? Le gouvernement savait alors qu'il existait des fraudes, et qu'il devait nommer une commission aux fins de constater leur gravité et qui en était responsable ; et je prétends que le ministre était injustifiable, à cette époque, d'autoriser et d'approuver le paiement de cette somme.

M. HAGGART : L'honorable député va être étonné en apprenant que le ministre n'a jamais approuvé quelque chose de ce genre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien entendu, l'honorable ministre a le droit de donner des explications, et je suppose qu'il en donnera. J'attire son attention sur le fait qu'il trouvera aux pages 451, 452 et 454, les chèques émis par son département en paiement de ces bordereaux de paye. J'attire son attention sur le fait que le 25 avril il avait été notifié, par son sous-ministre—

M. HAGGART : L'honorable député ne doit pas changer la question. L'honorable député disait que le ministre avait autorisé le paiement de ces sommes à ces dates particulières.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Bien entendu, je ne connais pas le rouage administratif du département, mais je suppose que si une entreprise publique était exécutée sous la direction de l'honorable ministre, et qu'il apprendrait par les rapports d'un officier spécialement nommé par lui à cette fin, que les travaux sont conduits d'une manière extravagante et frauduleuse, l'honorable ministre arrêterait immédiatement et empêcherait tout nouveau paiement. Je suppose que les règles ordinaires des affaires exigent cela.

J'aurais cru que le département aurait dit en attendant, Une somme d'argent considérable est réclamée par ces personnes, mais, d'après ce que nous savons de la manière dont les travaux ont été conduits, il y a raison de croire que des fraudes ont été commises, et ce qu'il y a de mieux à faire c'est de ne pas payer avant de vérifier les faits.

Lorsque l'honorable ministre m'a interrompu, j'arrivais au fait que le 10 mai, le Conseil a fait un rapport approuvant la nomination d'une commission royale. Assurément, le 25 mai le ministre aurait dû ne plus faire de paiements sur ces contrats. L'honorable ministre approuve d'un signe de tête. Alors, comment peut-il se justifier, quand je constate que le 27 mai il a été émis un chèque de \$66,000 en faveur de M. St. Louis ? Voilà une commission royale qui est nommée sur le rapport du ministre demandant une enquête sur des fraudes gigantesques qui étaient apparentes dans les bordereaux de paye et qui étaient signalées à l'attention du ministre et au sujet desquelles un officier du département avait fait une investigation, et cependant, même après la nomination de la commission royale, son sous-ministre paie \$66,000 ; et le 6 juin presque un mois après l'arrêt du conseil nommant cette commission, une autre somme de \$39,000. Ainsi, voilà une somme de \$99,000 en espèces qui est payée à des entrepreneurs frauduleux après qu'une commission d'enquête a été nommée pour constater l'étendue et la gravité de leurs fraudes. On ne trouve rien de semblable dans l'histoire d'un gouvernement responsable, soit dans ce pays ou dans d'autres.

L'honorable ministre dit virtuellement que n'ayant pas personnellement payé ces sommes, n'en ayant pas retiré de bénéfices, ou n'ayant pas parti-

cipé à ces fraudes, il ne peut pas en être tenu responsable. S'il en est ainsi, nous n'avons plus besoin d'un gouvernement responsable ni de ministres responsables. Pour quelles fins avons-nous besoin de ministres? Le parlement vote des sommes d'argent à être employées sous la surveillance et la direction de ministres et de départements responsables, et si le parlement admet que le ministre peut se soustraire à toute responsabilité en disant que c'est le sous-ministre qui a agi, si cette excuse peut valoir après que la négligence a été prouvée et admise, alors autant vaut ne plus avoir un gouvernement responsable.

Sans entrer dans tous les détails et les faits admis de tous côtés, sans entrer dans une explication des changements faits au contrat, j'affirme que, à compter du 8 mars, lorsque le *Star* a publié un article attirant l'attention du ministre sur les faits, le ministre était obligé d'exercer une vigilance incessante. Quand il envoya M. Douglas sur les lieux, et que ce dernier fit un rapport confirmant en termes généraux les faits signalés par le *Star*, le ministre était doublement obligé d'exercer une vigilance sévère. Quand, le 25 avril, son propre sous-ministre lui fit rapport dans les termes que j'ai lus, que l'état de choses qui existait à Montréal exigeait une enquête publique sous la direction d'une commission royale, l'honorable ministre était obligé par chaque règle qui guide les hommes qui sont dans la vie publique, d'exercer une vigilance incessante au sujet de l'emploi des deniers publics, et de décider que les hommes qui étaient accusés d'avoir perpétré ces fraudes ne retireraient plus d'argent avant que les accusations fussent soumises à une enquête.

J'ai démontré que l'honorable ministre a mis de côté toutes les règles d'affaires qui devaient guider le département dans l'exécution de cette entreprise, et j'ai prouvé suffisamment pour justifier l'observation faite par son propre commissaire, "que l'entrepreneur de la fourniture de la main-d'œuvre, ou ses employés, avaient toutes les facilités possibles, s'ils en avaient l'intention, pour préparer des bordereaux de paye et des comptes apocryphes." Je ne peux pas m'exprimer plus fortement, et c'est inutile, car c'est le blâme le plus sévère qu'on peut exprimer.

En résumant cette affaire, nous constatons que des comptes s'élevant à \$430,000 ont été présentés pour l'exécution de travaux qui auraient dû coûter \$122,000, soit un excédent de \$312,000, et sur cette réclamation \$394,000 ont été réellement payés, dont \$334,000 pour l'infrastructure. Le vote du parlement accordant \$170,000 a été éludé au moyen d'un mandat du gouverneur général, et bien que le parlement eut donné l'autorisation de dépenser \$170,000 pour exécuter cette entreprise, le gouvernement a illégalement et inconstitutionnellement employé le mandat du gouverneur général, et par ce moyen il a dépensé \$394,000.

Nous constatons que l'Acte concernant les travaux publics a été ignoré de propos délibéré en ce qui concerne les soumissions. Nous constatons que le contrat qui, dans le premier cas, était peu précis et contre l'intérêt public, a été plus tard étendu au pont du Grand-Tronc, dans un temps où le ministre savait que le contrat était contraire aux intérêts du pays. Nous constatons que la porte était grande ouverte à toutes les fraudes, ainsi que le dit le rapport du commissaire envoyé par le ministre lui-même. Nous constatons qu'un surintendant a été nommé au moyen d'influences politiques,

et ce surintendant menaçait de destituer tous ceux qui lui portaient ombrage, que d'autres employés travaillant dans cette entreprise étaient sans cesse sous la crainte que leur inspirait ce surintendant, en raison, comme ils l'ont dit, de son influence politique sur le Solliciteur général et sur d'autres partisans du gouvernement. Nous constatons que des bordereaux de paye falsifiés ont été certifiés, et que par là des sommes énormes ont été volées. Nous constatons que des hommes se sont illégalement approprié de l'argent, ainsi que le dit le rapport du commissaire, et que ces hommes étaient restés impunis. Nous constatons qu'un honnête ingénieur, Desbarats, qui avait cherché à entraver ces extravagances a été immédiatement révoqué par ce surintendant politique, Kennedy. Nous voyons qu'on a obtenu du gouvernement, sous de faux prétextes, \$170,000 qui ont été payées après que le gouvernement fut devenu si convaincu de la réalité des fraudes qu'il avait ordonné une commission royale.

Dans ces circonstances, le parlement a le droit de déduire de ces deux faits la présomption que le gouvernement aurait dû faire quelque chose pour punir les auteurs de ces méfaits. L'année dernière, nous avons vu quelques-uns des partisans du gouvernement agir d'après la déclaration faite par le ministre à la fin du discours dans lequel il énonçait les intentions du gouvernement. "Coupons l'arbre jusqu'à sa racine et que les copeaux tombent où ils peuvent," disait l'honorable député de Simcoe (M. Bennett). Le ministre, à l'entendre, allait tenter des poursuites contre tous ceux qui avaient participé à ces fraudes; il ne s'inquiétait pas de savoir quelle influence il pouvait exercer ni qui ils étaient; il demandait que des poursuites criminelles fussent instituées contre toutes ces personnes, et il terminait son discours en disant :

La preuve est à peine imprimée. Je me propose de soumettre l'affaire à l'attention de mes collègues, quand ceux-ci auront le temps de l'étudier, afin de voir ce qu'il y a à faire en vue de punir ceux qui se sont rendus coupables des fraudes qui, je n'en ai pas le moindre doute, ont été commises au détriment du gouvernement.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait? A l'exception d'une poursuite contre M. St. Louis, qui a raté, on n'a pas fait la moindre tentative pour punir aucun des hommes qui avaient organisé, et organisé avec succès, je regrette d'avoir à le dire, une immense conspiration en vue de frauder le gouvernement du Canada. Nous avons perdu notre argent, et l'avons perdu dans des circonstances dont, suivant moi, le ministre doit porter la responsabilité politique dans cette Chambre. Il était tenu d'exercer la même connaissance des affaires et le même tact qu'il aurait exercé, s'il avait fait exécuter ce contrat comme particulier, et il n'en a rien fait, mais il a ouvert la porte à deux battants à la perpétration de ces crimes qu'il admet et condamne aujourd'hui, mais qu'il aurait pu arrêter s'il avait exercé la vigilance voulue dans le temps voulu. Je propose donc, M. l'Orateur, en amendement :

Que tous les mots après "Que," dans la dite proposition, soit retranchés et remplacés par les suivants: "il ressort du rapport des commissaires chargés de s'enquérir des faits se rapportant à la construction, en 1893, des deux ponts à Montréal sur le canal de Lachine, que pour les travaux en sous-œuvre dont les estimés étaient de \$122,000, le gouvernement a déjà été fraudé d'environ \$160,000, alors que des réclamations pour de forts montants pour main-d'œuvre et matériaux que l'on prétend avoir été fournis ne sont pas encore payées."

Que ces travaux ont été exécutés par le département des Chemins de fer sans demander de soumissions publiques, sans contrôle ou surveillance convenable et avec une incurie bien faite pour provoquer et encourager la fraude et la malhonnêteté.

Qu'après que le ministre et le département eurent été avertis de l'incurie et de l'extravagance dont on faisait preuve dans la construction de ces ponts, il n'a été fait aucune tentative réelle et efficace pour assurer une honnête exécution des travaux, mais qu'au contraire des sommes énormes ont été, après ces avertissements, payées inconsidérément à des entrepreneurs et autres personnes, et qu'on a laissé la porte ouverte à la perpétration des fraudes au préjudice du gouvernement.

Que bien que la preuve ait fait connaître les noms de maintes personnes qui ont pris part à ces fraudes, nulle tentative n'a été faite pour en poursuivre aucune au criminel, sauf St. Louis.

Que, dans l'espèce, le ministre des Chemins de fer est responsable et mérite, de la part de cette Chambre, la censure la plus sévère pour la négligence, l'incompétence et l'incurie notoire dont fait preuve la conduite de ces travaux, et pour les pertes subies par le pays.

M. BENNETT: M. l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Davies) suivant son habitude, a été très vigoureux dans ses déclamations et très excentrique quant aux faits allégués par lui. Il y est habitué depuis longtemps, et il y a de même habitué la Chambre. Avant la convocation du parlement, il était rumeur, plus particulièrement dans la province d'Ontario, qu'il devrait y avoir des élections générales. Les orateurs libéraux promirent du haut les tribunes publiques, si le gouvernement convoquait les Chambres, d'exposer des scandales, et non seulement des scandales, mais une orgie de corruption—s'il n'est permis d'extraire cette expression du vocabulaire de dénominations de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—une orgie de corruption comme on n'en avait jamais vue dans aucun pays au monde.

Or, soixante jours se sont écoulés depuis le commencement de la session, et voici le premier scandale, ou ce que certains gens peuvent appeler ainsi, qu'on déterre contre le gouvernement. Il est bien vrai que la gauche a sifflé pour se donner du courage. Il est bien vrai une fois qu'elle a pris dans la bergerie un innocent agneau qu'elle a amené ici dans la personne de l'Auditeur général, mais je crois qu'après avoir vu l'honorable député de Bothwell (M. Mills) faire de lui un bouc émissaire, l'Auditeur général s'écriera désormais "sauvez-moi de mes amis." L'autre jour, devant un comité, des députés de la gauche ont cru avoir déterré un nid de guêpes et ils ont dirigé une attaque contre un révérend dans la personne de M. Benson.

M. MARTIN: Je soulève une question d'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'a pas le droit de parler de ce qui s'est passé dans un comité dont les délibérations n'ont pas été rapportées à la Chambre.

M. BENNETT: M. l'Orateur, si je suis empêché d'en parler, je suis certain que nous n'en entendrons jamais parler dans cette chambre. Les honorables députés de la gauche sont allés à la chasse, mais ils ont tué très peu de gibier, ce qui fait que l'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) a fait un grand effort, et ce doit être un effort, certes, que d'essayer de donner du regain à cette question-ci. Il nous a servi comme viande froide ce que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) nous avait servi l'année dernière comme rôti chaud, et conséquemment, son talent culinaire n'a été guère apprécié. Il y a une telle disette de

M. DAVIES (I.P.-E.)

scandales que le parti libéral dans l'ouest d'Ontario déclare à qui veut l'entendre que l'opposition s'en va en ruines, ce qui fait qu'il y a une semaine le rédacteur en chef du *Globe* a été expédié à Ottawa, et ce monsieur, dans un article de très longue haleine a essayé de prouver à la satisfaction de ses lecteurs que le gouvernement est reparti dans une mauvaise voie. Et il ressasse un certain nombre d'accusations dont certains députés ont dû entendre parler probablement dans leur jeune âge; et la promesse est faite que ce sont là les questions en vue que l'on soumettra à l'électorat.

Certaines de ces accusations sont d'un âge très respectable; quelques-unes d'entre elles ont atteint les limites de l'extrême vieillesse. Il y a le scandale de l'édifice Langevin, quel qu'il ait été, car je dois avouer que j'ignore complètement, bien que j'en aie entendu parler ici une ou deux fois. Il y a leur vieille amie, la confiscation du système des permis provinciaux. Je ne sais guère à quoi cela se rapporte, à moins que ce ne soit un bill présenté, il y a 20 ans à peu près, par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il y a encore les scandales des concessions forestières de Rykert, si ancien que sans doute la plupart des députés l'a oublié, et puis ils parlent de l'insurrection du Nord-Ouest. Les députés de la gauche ont ainsi parcouru la catégorie, et au bout de la liste ils ont trouvé le scandale du pont Lachine, qu'ils ont ressuscité pour qu'il puisse leur rendre quelques services.

Je n'ai jamais entendu le ministre des Chemins de fer ou qui que ce soit de la part du gouvernement prétendre que dans cette affaire tout était régulier et légitime. L'année dernière j'ai parlé là-dessus et j'ai exprimé mon opinion, et je crois encore que des fautes ont été commises, mais que sous ce rapport le ministre des Chemins de fer n'est ni coupable ni responsable. Il va falloir refaire l'historique des faits qui se rattachent à cette question, car il va de soi que nous devons nous en rapporter à ce qu'a dit l'honorable député (M. Davies), pour la bonne raison qu'il ne s'en est pas tenu aux faits consignés au dossier.

Il est vrai, comme il l'a dit: que \$170,000 ont été d'abord votées par le parlement pour la construction de ces deux ponts. C'est un fait bien connu, mais la Chambre sait aussi que plus tard le département des Chemins de fer et Canaux décidait d'augmenter la profondeur d'eau dans le canal, ce qui a nécessité une bien plus forte dépense dans la construction des ponts. Il a été déclaré dans cette chambre, l'année dernière—et l'honorable député (M. Davies) le sait très bien—qu'on n'a jamais compté pouvoir construire ces ponts pour \$170,000; mais qu'au contraire, il avait été décidé d'augmenter la profondeur de l'eau, pour les besoins de la navigation de 14 à 24 pieds, et alors on calculait que les ponts coûteraient environ \$230,000. On s'était proposé d'abord de faire construire ces travaux à l'automne, et pour des raisons évidentes, il est clair qu'ils auraient pu être construits à meilleur marché alors que dans la période durant laquelle ils furent exécutés plus tard.

Quoi qu'il en soit, par suite de représentations faites par les propriétaires de moulins et les grands intérêts établis le long du canal, on décidait qu'au lieu de faire faire les travaux à l'automne, on les retarderait à une période subséquente et ils furent entrepris dans le mois de mars suivant. Dès le début, on se trouva en face d'une grande difficulté qu'on n'avait pas prévue quand on avait fait les devis et

qu'on avait porté le coût des travaux à \$235,000; ce fut la nécessité d'enlever une grande quantité de glace du canal Lachine. Au témoignage de M. Desbarats cela entraîna une dépense de près de \$40,000, de sorte qu'à prendre les deux ponts ensemble, ils devaient coûter au moins \$270,000, au témoignage de M. Desbarats qui était un employé expérimenté du département.

L'honorable député insinue que dès le point de départ de toute l'affaire, il y a eu fraude et des preuves de fraudes, et il le prouve en disant que M. Desbarats a été écarté des travaux. S'il s'en était tenu aux faits de la cause et n'avait pas autant vagabondé dans les régions de l'imagination, il aurait vu d'abord que le contrôle général des travaux fut confié à M. Parent. On voit que le 23 décembre 1892, des instructions furent adressées à M. Parent pour sa gouverne. Et il était dit dans ces instructions, qu'il avait plein contrôle de tout le personnel et qu'on le tiendrait responsable de la conduite économique et efficace des travaux; que tous les ordres au sujet des travaux devaient être donnés par son entremise; et qu'il devrait avoir soin de faire de fréquents rapports au département, sur la manière dont les travaux ont été exécutés. L'honorable député se trouve dans cette position-ci: Ou il a dit ce qu'il savait ne pas être conforme aux faits, ou il a donné à la Chambre une version des faits sans connaître toute la vérité. Les demi-vérités sont des choses très dangereuses; et tandis que l'honorable député a porté la Chambre à croire que M. Kennedy avait le plein contrôle des travaux, la vérité est que M. Parent avait le contrôle des travaux et qu'il a continué à l'avoir jusqu'au moment où il fut suspendu.

L'honorable député a ensuite insinué que M. Desbarats avait été écarté des travaux pour des raisons politiques, et il a dit que c'était un fonctionnaire compétent. Personne, que je sache, ne prétend que M. Desbarats n'est pas un fonctionnaire compétent, mais la prétention de l'honorable député que ce fonctionnaire fut écarté pour des raisons politiques est réduite à néant par le fait que M. Desbarats n'a pas été congédié du service, mais simplement de ces services à d'autres. Voilà un exemple de la comparaison qu'il faut faire entre les faits purs et simples et les faits tels que faussés par l'honorable député.

L'honorable député continue en disant que ce nommé Kennedy a été, en langage vulgaire, un voleur du commencement à la fin; cependant, quand on lit la lettre de Kennedy, il est clair que dès le début il faisait tout son possible pour assurer la pratique de l'économie et protéger les droits du département. Puis l'honorable député vire de bord et prétend que lorsque Kennedy disait la vérité au département celui-ci n'en faisait aucun cas. Lisons cette lettre de Kennedy et voyons de ce dont il se plaignait. Et la lecture de cette lettre convaincra toute personne raisonnable, qu'au lieu que ses représentations aient été méprisées, elles ont été pleinement satisfaites. La plainte de Kennedy, qu'on trouvera dans sa lettre du 12 mars, imprimée à la page 142 de l'enquête, a trait à une affaire dont le ministre avait disposé d'une manière que la Chambre reconnaîtra comme très satisfaisante, quand elle connaîtra les faits de la cause. Les principaux points dans la lettre de Kennedy sont les suivants:

Sans consulter personne, et je ne sais pour quel motif M. Parent a préparé des devis et demandé aux entrepreneurs de lui envoyer des soumissions indiquant à quels prix ils

fourniraient les contremaîtres, les grues, les maçons, les tailleurs de pierre, les attelages doubles et simples, et les ouvriers d'élite, la soumission de M. St. Louis a été acceptée.

Je ne vois rien de mal en ceci de la part de l'homme qui avait le contrôle des travaux, qui avait des instructions écrites du département, lui disant de préparer les devis relatifs à l'engagement de la main-d'œuvre. L'honorable député ajoute que la main-d'œuvre a été engagée de gré à gré sans qu'on ait demandé des soumissions publiques. Cela ne s'accorde pas avec la preuve; il suffit d'y recourir pour voir qu'en premier lieu des soumissions furent demandées pour la main-d'œuvre, mais que les prix, pour des raisons connues de l'ingénieur ayant le contrôle des travaux, ne furent pas considérés comme satisfaisants, et que des soumissions furent demandées une deuxième fois. Quatre personnes firent des soumissions, et il en résulta que la soumission de M. St. Louis, étant la plus basse, fut acceptée.

Ces soumissions pour la main-d'œuvre peuvent paraître étranges, car l'honorable député insinue que cela faisait partie d'un plan savamment concerté en vue de mal faire. Dans mon opinion, les explications données, l'année dernière, par le ministre, n'étaient ni forcées ni malhonnêtes. Dans une grande ville comme Montréal, il y a plus ou moins lieu de redouter des grèves, lieu de craindre que les organisations ouvrières ne fassent sentir leur influence; et il n'est pas rare que des entrepreneurs de chemins de fer, ayant de grands travaux à exécuter, engagent d'une seule personne un grand nombre d'hommes pour les employer à leurs travaux. Dans un cas dont il a été question devant le comité, 6,000 hommes ont été engagés ainsi. Quand M. Parent, l'ingénieur ayant le contrôle des travaux, représenta au ministre qu'on engageait la main-d'œuvre de cette façon, le ministre n'y fut pas d'abord favorable; mais quand M. Parent fit remarquer qu'on était exposé à des grèves, que les travaux devaient être poussés avec la plus grande diligence possible et qu'il fallait y mettre beaucoup d'hommes à la fois, il convint que la main-d'œuvre devait être engagée de la manière dont elle l'a été.

Une échelle de prix fut adoptée. M. Kennedy, dans sa lettre, dont l'honorable député a lu une partie, je crois, dit que les prix payés étaient indûment élevés. L'honorable député voudrait faire croire à la Chambre qu'on a payé \$1.89 par jour pour des manœuvres ordinaires. Tel n'est pas le cas. Il est bien vrai que M. Emard est venu à Ottawa voir le ministre au sujet d'un différend quant aux prix payés pour la main-d'œuvre. Il avait été convenu qu'on paierait \$1.89 par jour aux hommes maniant la hache et le pic. Le ministre objecta à cela et une transaction eût lieu à \$1.50 par jour. Je ne crois pas que personne puisse considérer ce prix comme excessif pour les hommes qui avaient souvent à travailler à l'eau. De sorte que dès le début, le ministre exerçait une stricte surveillance sur ces opérations.

Les travaux commencèrent le 8 mars, originairement on n'avait pas songé à les terminer en 40 jours. Cependant, comme on les avait déjà retardé une fois, et comme il était nécessaire, dans l'intérêt de la navigation qu'ils fussent terminés de bonne heure, on fixa 40 jours comme le délai dans lequel ils devaient être terminés. Il en résulta qu'il fallut employer un plus grand nombre d'hommes qu'on y

avait d'abord songé. Il est bien vrai que le 9 mars on attira là-dessus l'attention du ministre ; il est bien vrai que le 12 mars, Parent, qui avait le contrôle des travaux, fut mandé à Ottawa, qu'il vit le ministre, et que, renseignements pris, on congédia 400 hommes et une couple de cents attelages. M. Emard vint à Ottawa alors et un nouvel arrangement fut effectué.

Les travaux étaient alors en marche et M. Parent en avait le contrôle. Il est vrai que M. Desbarats avait été chargé d'aller surveiller d'autres travaux, mais M. Kennedy agissait dans une position subalterne, et avec l'aide de 5 à 6 pointeurs, le gouvernement se crut parfaitement assuré dans la position qu'il avait prise. On n'avait pas alors beaucoup dépensé d'argent pour les travaux, mais la plus grande partie des matériaux était rendue sur les lieux et prêts à être employés. Au 1er avril on voit que la somme de \$170,000 avait été dépensée sur les travaux qui étaient passablement avancés. Le 14 avril, M. Douglas alla à Montréal et fit un rapport. Il déclara dans son rapport qu'il lui fallait \$100,000, en sus des \$170,000 alors dépensées, pour mener les travaux à bonne fin.

Cela en portait le coût au chiffre de l'évaluation primitive jointe à la dépense faite pour débarrasser le canal de glace. Le 1er mai, d'autres comptes furent soumis au département, ce qui porta le coût des travaux à plus de \$300,000. Le ministre des Chemins de fer descendit lui-même à Montréal et inspecta les travaux personnellement. C'était le 12 avril. Jusqu'à cette date les travaux avaient progressé, et progressé favorablement, et le 19 avril, quand le ministre inspecta les travaux lui-même, il les trouva passablement avancés. Plus tard, le 25 avril, on présenta d'autres comptes à M. Douglas, qui agissait toujours d'après l'avis du ministre et qui surveillait toujours de près les travaux.

Il est vrai que les travaux ont coûté plus de \$360,000. L'honorable député dit que le ministre des Chemins de fer n'aurait pas dû alors payer les comptes. C'est au ministre à donner des explications là-dessus, mais voici ce que je crois : c'est qu'en raison d'événements subséquents, en raison de choses qui s'imposèrent plus tard, en raison de l'augmentation du coût du bâtardeau, et d'autres travaux que M. Desbarats, dans son témoignage, disait devoir coûter \$6,000 et qui ont coûté près de \$60,000, en raison des milliers de piastres dépensées pour enlever la glace, en raison de toute cette dépense à laquelle on n'avait pas songé, on a dépensé honnêtement et légitimement sur les travaux plus de \$300,000.

L'honorable député a insisté longuement sur ce que la Compagnie du Grand-Tronc avait offert de construire ce pont pour \$70,000, d'où il a conclu que les deux auraient dû être construits pour \$140,000. Mais l'honorable député n'a pas dit à la Chambre que le pont Wellington est un pont beaucoup plus long, plus large que le pont du Grand-Tronc, et que la Compagnie du Grand-Tronc n'a jamais offert de construire un pont pour \$70,000. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve qu'elle ait jamais fait cette offre, mais il est prouvé que le gouvernement a demandé maintes fois aux gens du Grand-Tronc s'il construirait le pont. Pour prouver cette assertion, je renverrai la Chambre non pas au propre dire de l'honorable député, mais à la déclaration de M. Hannaford, l'ingénieur de la Compagnie du Grand-Tronc, telle qu'on la trouve dans le témoignage de M. Schreiber.

M. BENNETT.

Partant, les deux montants réunis formaient \$70,000 pour compléter le pont du chemin de fer, mais il suggéra, vu que la saison était alors avancée, les carrières étaient toutes fermées, les grues étaient démontées, tout était arrangé pour l'hiver.

C'était le 28 décembre.

M. Hannaford suggéra que si le Grand-Tronc entreprenait ces travaux, il les entreprendrait pour le gouvernement à la journée, pour ainsi dire, qu'il ferait connaître ses dépenses, les bordereaux de paye, le nom de chaque homme, ainsi que le coût de tous les matériaux employés et qu'en outre une somme raisonnable serait réservée pour les frais de la surveillance, l'usage de l'outillage, des grues à vapeur et autres outils de cette espèce.

Et quand pour la dernière fois on demanda à M. Hannaford, voici ce qu'il répondit :

Non, la saison est tellement avancée que nous hésitions à nous charger de l'entreprise mais nous construirons le pont pour vous et nous vous ferons payer ce qu'il coûtera.

Voilà ce que déclare M. Hannaford lui-même, non pas qu'il a offert, comme le prétend l'honorable député de construire le pont pour \$70,000, mais qu'au contraire il a positivement refusé de le construire à aucun prix, sauf aux conditions suivantes : qu'on permettrait à la Compagnie du Grand-Tronc de faire les travaux, d'engager ses hommes, que le gouvernement paierait les hommes et les comptes tels qu'on les lui soumettrait et que la Compagnie du Grand-Tronc aurait en plus un profit de 15 pour 100 sur le tout. C'est très différent : Il n'est plus question du tout de la prétention de la ganche que le pont du chemin de fer aurait dû coûter \$70,000. Comme je l'ai dit déjà, le pont Wellington a été beaucoup plus dispendieux et le coût en a été grandement augmenté encore par la saison de l'année à laquelle les travaux ont été faits.

Les honorables députés de la ganche, cependant, ont saisi cette question comme ils l'ont saisi l'année dernière, et je n'ai guère de doute que leurs motifs de soulever ce débat ici au moment où ils l'ont fait étaient l'espérance qu'il pourrait avoir un certain effet sur les poursuites intentées à Montréal à M. St. Louis. Ils savaient que la première poursuite s'était terminée, je regrette de le dire, par le renvoi de la cause par le magistrat de police. Ils savaient parfaitement bien qu'une autre poursuite allait être faite devant le grand Jury et ils espéraient discuter la question devant cette Chambre avant que cette poursuite eût lieu. Ils espéraient entendre de la bouche du ministre que la poursuite serait menée jusqu'au bout et pouvoir aller à Montréal afficher cette déclaration et exciter ainsi un certain animus contre le gouvernement et des sympathies en faveur de St. Louis.

Non pas qu'ils aient la moindre amitié pour St. Louis. Ils ne peuvent aujourd'hui dissimuler la joie qu'ils éprouvent de la défaveur de St. Louis. Ils vivent d'affaires politiques de ce genre et ils ont proposé cet amendement en vue de se réjouir et pour rien autre chose. Ils espéraient déjouer l'attitude du gouvernement sous tout rapport et dans n'importe quelle cause. Pourquoi ne le feraient-ils pas ? Ils en ont déjà eu un exemple. Ils savent que dans l'affaire Mercier leurs anciens amis ont tous été acquittés par suite de la part active qu'ils ont prise dans les poursuites criminelles. Voilà pourquoi ils ont soulevé ce débat ici, et une autre raison, c'est leur parfaite disette de propositions sérieuses à soumettre à l'attention du public. Comment l'affaire a-t-elle été conduite dès le début ? Il n'est pas vrai, comme l'a dit l'honorable député que le ministre des Chemins de fer a fait un acte

illégitime, non autorisé ou illégal. Le parlement avait autorisé une dépense de \$170,000, pour une voie navigable de quatorze pieds de profondeur. La Chambre avait approuvé la construction de deux ponts, et je dis que le ministre avait droit de décider qu'un changement devait être fait lorsqu'il eut constaté par la suite que ce serait une erreur de construire les ponts et de faire l'infrastructure d'une profondeur telle qu'aucun bateau tirant plus de quatorze pieds d'eau ne pourrait y passer. Il avait été reconnu que les deux ponts devaient être construits et que l'on devait dépenser \$170,000 pour une voie navigable de quatorze pieds; et le seul changement effectué a été de faire l'infrastructure plus profonde pour répondre aux besoins de la navigation. Quel mal y avait-il à cela? Les honorables membres de la gauche ont commencé par dire que dès le début on avait employé tous les moyens pour empêcher la justice d'avoir son cours et que le gouvernement avait chargé de la surveillance de ces travaux des hommes déloyaux et infidèles. Mais Kennedy n'a jamais eu la direction des travaux. Parent en a eu la direction depuis le commencement, et l'honorable député devrait être juste envers le ministre. Si Kennedy a mal agi ce n'est pas lui qui avait la direction des travaux.

Quant au bruit que l'on fait à cause du transfert de Desbarats, il n'a pas sa raison d'être. Si l'honorable député avait pris le temps de lire la lettre, il aurait vu que Desbarats fut simplement transféré d'une position à une autre dans le département et qu'un nommé Papineau le remplaça. Il est vrai que Desbarats avait préparé les plans et les devis; mais l'honorable député ne prétendra pas que celui qui a pu agir comme géomètre doit nécessairement agir comme surveillant des travaux. De sorte que l'on ne voit rien de reprochable dans ce transfert.

Pour ce qui regarde les matériaux il n'y a aucun doute que des soumissions n'aient été demandées.

Quant aux journaliers, on a donné, à mon sens, une raison suffisante pour justifier la manière dont ils furent engagés. L'accusation que les journaliers auraient été engagés d'une manière déloyale et malhonnête se trouve détruite par le fait que, lorsque les premières soumissions furent reçues, le département, ne les jugeant pas satisfaisantes, en demanda d'autres, et accepta la plus basse des quatre soumissions qui furent faites dans une concurrence libre et loyale.

J'ai repassé les points de la preuve dont l'honorable député a parlé et j'ai essayé de rétablir les faits. Je ne prétends pas et aucun membre de cette Chambre ne prétendra qu'il n'y a pas eu de gaspillage des deniers publics, mais il ne faut pas oublier que dans toutes les grandes entreprises publiques et surtout dans le présent cas, alors que le pont devait être construit à une époque qui n'avait pas été prévue tout d'abord—c'est-à-dire en hiver et non en été—il surgit souvent des choses inattendues qui en augmentent le coût. Voyez comment a augmenté ce coût des grandes entreprises publiques exécutées dans Ontario.

On s'attendait d'abord que le palais législatif de Toronto coûterait un demi-million, mais avant que l'édifice fut terminé le coût s'en élevait à \$1,200,000, cette augmentation résultant en grande partie de changements faits dans les plans. Je suis d'avis que l'exécution de travaux de ce genre doit être rigoureusement surveillée; et pour ce qui regarde le ministre, je ne puis voir qu'il ait voulu autre chose, du commencement à la fin, qu'assurer l'exé-

cution des travaux d'une manière honnête et conforme aux premiers plans. J'admets, et il paraît raisonnable d'admettre, que ces montants ont été trop élevés et n'auraient pas dû être payés. Mais le ministre est justifié jusqu'à un certain point par le témoignage de M. Desbarats, qui donnait des informations au département. Il dit que vu la manière dont les travaux furent faits; vu qu'ils furent exécutés en hiver, dans un temps où l'on n'avait pas d'abord décidé qu'ils seraient exécutés, le coût en fut, selon lui, trois fois plus considérable que le montant auquel ils avaient été estimés en premier lieu. Je n'ai pas de doute qu'il a exprimé cette opinion sur le coût des travaux afin de pallier ses fautes, s'il en avait commises. Mais s'il y a une telle divergence d'opinions sur ce qu'auraient dû coûter les travaux, quand tous les faits sont mis devant le public, on constatera probablement que le gaspillage, au lieu d'avoir été de \$150,000, n'a pas beaucoup dépassé \$100,000. J'espère que le gouvernement va réussir dans la poursuite civile qu'il a intentée, bien que cela doive beaucoup déplaire aux honorables membres de la gauche. Je regrette que St. Louis n'ait pas été condamné. L'honorable député (M. Davies) paraît y trouver une grande consolation, et je suppose que nous devrions le féliciter, ainsi que ses amis, de la satisfaction qu'ils éprouvent. Tout ce que j'ai à dire, c'est que je voterai contre l'amendement proposé, car il est évident que le ministre des Chemins de fer ignorait qu'il y eut quoi que ce fût de reprochable et qu'il n'a pas été coupable de négligence grossière de ses devoirs. Occupant la position de chef d'un des départements qui dépensent le plus d'argent; étant occupé à remplir les devoirs onéreux résultant d'une session du parlement, on ne pouvait pas s'attendre à le voir s'occuper exclusivement de cette entreprise.

Dans l'administration d'un grand département, le chef doit reposer une certaine confiance dans ses subalternes. M. Parent était un ancien officier du département, un homme qui avait vieilli dans le service public et qui avait une réputation à conserver. M. Kennedy était sans doute entré au département muni de bonnes recommandations. Les instructions données sur la manière dont les travaux devaient être exécutés étaient claires. Bien que des actes reprochables aient été commis, et j'admets qu'il y en a eu de commis, on voit néanmoins que le ministre prit toutes les précautions possibles et que sa conduite fut irréprochable du commencement à la fin, et il ne devrait pas être blâmé pour le mal que d'autres ont fait.

M. GIBSON: L'honorable préopinant s'est sans doute acquitté de la meilleure manière possible de la tâche qui lui avait été confiée; mais il est évident qu'il ne connaît pas la nature des travaux, car, s'il la connaissait il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Il nie que M. Hannaford ait offert d'exécuter ces travaux, comme on l'a dit. Il aurait dû lire les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, et il aurait alors constaté que M. Hannaford déclara sous serment, déclaration que j'ai ici, qu'il avait offert d'exécuter ces travaux. Cela détruit donc l'argumentation de l'honorable député en ce qui concerne M. Hannaford.

M. HAGGART: L'honorable député est dans l'erreur. Il n'y a pas un mot de vrai dans son assertion.

M. GIBSON : Si l'honorable ministre veut bien attendre que je sois rendu à ce point.....

M. HAGGART : Mais vous avez fait un énoncé inexact.

M. GIBSON : Je lirai la déclaration plus tard si l'honorable ministre peut bien prendre patience. M. Hannaford se chargeait de l'infrastructure du pont du Grand-Tronc pour \$35,000, et de la superstructure pour \$35,000 soit en tout \$70,000. Et dans sa déposition faite devant le comité des comptes publics, M. Hannaford déclara sous serment qu'il était prêt à construire un pont contenant 15,000 livres de fer de plus que le pont construit par la Dominion Bridge Co., et dont le gouvernement se sert présentement, cela compris dans son estimation de \$35,000. A la page 272 (v. a.) de la preuve vous trouverez l'état fourni par M. Hannaford :

" Estimation du coût de la construction d'un nouveau pont pour le roulage du Grand-Tronc sur la rue Wellington—275 pieds de longueur en tout—bouts carrés, disons 600,000 livres, y compris le mécanisme, à 4 centins, construit.	\$27,000
" Peinture, travaux provisoires, superstructure en bois, machine à vapeur, mécanisme et divers	7,000
" Exhaussement des abords, pavage, etc.	5,000
	\$39,000
" Moins, valeur du pont actuel.....	4,000

" Non compris la maçonnerie, les caissons, piles et défenses.....\$35,000

" E.-P. HANNAFORD,
Ingénieur en chef.

" MONTRÉAL, 25 octobre 1892."

Et voici l'autre :—

" MONTRÉAL.—Pont du canal Lachine, rue Wellington—pour le service du Grand-Tronc de chemin de fer, estimation approximative :—

Culées—deux de 256 verges cubes, 500 verges cubes à \$30.....	\$15,000
Béton, 300 verges cubes à \$15.....	4,500
Excavation, 600 verges cubes, disons	500
Bois de charpente pour fondations.....	2,000
Caissons et pilotis.....	9,000
Démolition de deux piles et divers travaux.....	4,000
	\$35,000

" Récapitulaton—

Maçonnerie, etc., disons.....	35,000
Superstructure.....	35,000
	\$70,000

" E.-P. HANNAFORD,
Ingénieur en chef.

" Montréal, 24 décembre 1892."

Sir Charles-Hibbert Tupper demanda à M. Hannaford quelle était la profondeur de la voie navigable, et M. Hannaford répondit :

Ces estimations ont été préparées en vue d'une voie navigable de 19 pieds. C'était le plan de M. Parent.

Le témoignage se continue comme suit :

Par M. Bergeron :

Q. Était-ce une voie navigable de 19 pieds?—R. C'était le plan fourni par le gouvernement.

Par M. Gibson :

Q. Ainsi, c'est sur le plan du gouvernement que vous avez basé votre estimation, et vous dites qu'en portant \$35,000 pour la maçonnerie et \$35,000 pour la superstructure, vous êtes convaincu que la Compagnie du Grand-Tronc aurait réalisé un bénéfice de \$10,000?—R. Oui, si la saison était propice.

M. GIBSON.

Q. Et dans ces circonstances, l'entreprise pouvait être exécutée pour le prix de \$60,000, en ayant un temps raisonnable?—R. Oui, \$60,000 ou \$70,000. Elle aurait pu être exécutée pour le prix porté sur mon estimation. Je savais que mon estimation de l'infrastructure était très élevée.

Q. En supposant que vous auriez été obligé de creuser quatre pieds plus bas, de combien le coût de l'infrastructure aurait-il été augmenté?—R. En ajoutant 4 aux 19, il aurait fallu faire des travaux d'épousément, et ainsi de suite. Le tout aurait pu coûter \$8,000 de plus.

Q. \$8,000 de plus pour mettre la voie navigable à la profondeur que le gouvernement lui a donnée?—R. Je ne suis rien de cela. Le gouvernement ou tout autre gouvernement ferait la même chose, voyez-vous. Vous n'avez pas besoin d'avoir 22 pieds d'eau à pomper; 19 pieds d'eau sont autant qu'il faut pour porter un des steamers de la ligne Allan.

Q. En supposant que le gouvernement aurait décidé, après avoir donné l'entreprise, de creuser jusqu'à 22 pieds, vous croyez que vous auriez pu exécuter ces travaux pour le prix de \$8,000 de plus, et le Grand-Tronc n'aurait pas été en perte?—R. Je pense, de la manière que les choses ont tourné, que toute l'entreprise aurait pu être exécutée pour \$70,000. Après que les travaux ont été terminés en mai 1893, je me suis convaincu qu'ils auraient pu être exécutés et que nous les aurions exécutés avec un profit de \$10,000.

Bien que l'honorable préopinant ait prétendu que toute cette augmentation de dépenses pour le pays résulte de ce que le gouvernement a fait approfondir le canal de quatre pieds de plus qu'il n'en avait d'abord eu l'intention, vous avez ici le témoignage de M. Hannaford, qui est parfaitement compétent à juger ces faits, que, relativement au pont du Grand-Tronc, il pouvait dire en sa qualité d'ingénieur en chef, qu'il aurait entrepris les travaux pour \$8,000. Et après qu'il en ait vu les travaux faits, il persista à dire qu'il aurait pu les exécuter pour \$8,000 de plus, et que le pays aurait économisé \$10,000. Mon honorable voisin de gauche me dit que c'en était un pont plus considérable. Sans doute que c'en était un pont plus considérable. Il eût pesé 15,000 livres de plus et eût valu \$6,000 de plus que le pont construit par le gouvernement, et c'était un pont qui devait être mis par la vapeur, tandis que le présent pont est mis à la main. Ni le présent pont ni le pont de la rue Wellington ne sont finis, et ils ne le seront probablement jamais. Mon honorable ami a parlé des quantités et des différentes sortes de matériaux nécessaires pour une entreprise aussi considérable. Or, nous avons le témoignage de M. Desbarats, dont on a parlé si élogieusement aujourd'hui, qui déclare que dans l'estimation qu'il avait faite pour l'exécution de ces travaux, et il avait tout prévu autant que possible comme ingénieur, tout ce qu'il fallait pour ces travaux c'était 550,000 pieds de bois de toutes sortes, mesure de planche. J'aimerais apprendre de la bouche de l'honorable député, comment il se fait que d'après le rapport des commissaires du gouvernement on ait réclamé le paiement de 3,613,600 pieds de bois, mesure de planche, et que les commissaires du gouvernement disent dans leur rapport que l'on n'a pu en employer à ces travaux que 2,594,800 pieds. On sont les 1,018,800 pieds payés et qui n'ont pas été employés :

M. HAGGART : L'honorable député dit-il que ce bois a été payé ?

M. GIBSON : D'après le rapport du gouvernement vous aurez l'occasion d'expliquer la quantité que vous avez payée et celle que vous n'avez pas payée. Il y a cependant une chose qui est claire. Ces hommes firent des comptes pour 3,600,000 pieds, et sur cette quantité il y a plus d'un million de pieds que l'on ne peut pas retrouver ; et il fut

prouvé à l'enquête, l'an dernier, que 450 morceaux de bois de construction de 12 pouces par 12 et de 25 à 30 pieds de longueur furent enlevés ou volés pendant une nuit, sur la berge du canal Lachine, et qu'on n'en entendit jamais parler depuis. Je n'ai pas entendu dire que le ministre des Chemins de fer ni le Solliciteur-général eussent recherché celui qui avait pris ce bois.

L'honorable député a dit que des soumissions furent demandées, et que toute sorte de travaux furent exécutés à l'entreprise. Or, M. l'Orateur, le rapport des commissaires contredit cet énoncé dans une certaine mesure en déclarant que du bois de construction pour une valeur de \$45,992.46 fut livré et payé sans aucune soumission. Cela ne confirme pas l'assertion que tout fut fait par soumissions. Vous pouvez voir cela à la page 11 du rapport des commissaires :

Une grande quantité, pour une valeur de \$45,992.46, fut achetée sans demande de soumissions, et sans demandes ni réquisitions de la part de M. Parent ou de M. Kennedy.

Mon honorable ami a dit cette après-midi que M. Kennedy n'avait pas la direction des travaux. Or, M. l'Orateur, M. Kennedy avait la direction des travaux, tel qu'il appert à la page 327 (v. a.) de la preuve :

Par M. Haggart :

Q. Vous vous êtes rendu à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et pourquoi n'êtes-vous pas allé vous plaindre au département?—R. Parce que le sénateur Drummond et M. Curran m'ont conseillé de ne pas y aller, et j'ai dit ici vendredi que j'avais souvent regretté de ne pas y être allé. Le sénateur Drummond lui-même a reconnu depuis qu'il avait eu tort de me dissuader d'aller vous voir et j'espère que le *Star* insérera cela dans son rapport. Si j'avais été démis alors, je ne serais pas dans la position où je me trouve dans le moment. Je serais un homme libre.

Si M. Kennedy fut démis, il a dû être employé un jour ou l'autre, car à la page 295 (v. a.) de la même preuve on lit :

Q. Voulez-vous avoir la bonté de vous expliquer? Nous voulons avoir la vérité, c'est tout ce que nous désirons.—R. C'est ce que je veux vous donner autant que possible. Cette entrevue a eu lieu entre M. Trudeau et M. Ogilvie—M. Curran était présent—dans le bureau de M. Trudeau. J'ignore ce qui s'est passé lors de cette entrevue. Ensuite, M. Curran et M. Ogilvie sont venus me rejoindre dans le bureau voisin, et M. Ogilvie m'a informé que M. Trudeau serait très content si j'acceptais la position de surveillant de la construction du pont Wellington. Je lui dis que j'accepterais à certaines conditions. Il voulut connaître ces conditions, et je lui dis que les conditions étaient que si je devais être tenu responsable de la construction du pont Wellington, je voulais avoir la direction absolue, c'est-à-dire avoir sous mes ordres tous les hommes employés, avoir pleine autorité sur les hommes, les matériaux, l'outillage et enfin tout. C'est-à-dire, la mise en place du matériel fixe dans un endroit convenable et l'achat des matériaux nécessaires pour exécuter les travaux. M. Ogilvie me dit : "Ne vous occupez pas des conditions, tout ira bien." Je lui répondis : "Tout peut être bien maintenant, mais il vaut mieux prendre ces précautions aujourd'hui ; cela évitera des embarras plus tard." M. Curran ajouta : "Kennedy a raison ; il doit faire ses conditions et elles doivent être acceptées ; sinon, qu'il ne se charge pas de la direction de l'entreprise ;" mais M. Ogilvie ne voulut rien entendre. Il dit aussi que M. Trudeau ne savait pas comment Kennedy pourrait être rémunéré pour remplir une charge tout à fait en dehors de ses devoirs officiels, et il préférait qu'il en fût ainsi, afin que les intéressés dans les pouvoirs hydrauliques du canal eussent double intérêt à voir terminer l'entreprise. Je répondis que je ne m'occupais pas de cela.

Cela démontre à l'évidence que le désir de ces personnes était non seulement de donner à M. Kennedy un poste de confiance, mais de le placer au-dessus de M. Parent, l'ingénieur. Il était absolument évident durant toute l'enquête que M.

Kennedy occupait la principale position, car il faisait ce qu'il lui plaisait sans consulter en aucune manière M. Desbarats ni M. Parent.

Mon honorable ami a aussi parlé du nombre d'hommes employés. On nous a dit que personne ne tenait compte du nombre d'heures de travail. Cela est évident. Des milliers d'heures pendant lesquelles on n'avait pas travaillé furent inscrites. Quelque-uns des hommes furent recommandés, non pour leurs aptitudes, mais à cause de certaines influences politiques qu'ils pouvaient mettre en jeu dans le voisinage de Montréal, où ils demeuraient, car à l'un des interrogatoires conduits par M. Tarte, M. Kennedy déclara qu'ils furent recommandés par diverses personnes, qu'un bon nombre furent recommandés par M. Ouimet, et qu'un certain nombre furent employés, que M. Desbarats ou M. Parent en eût besoin ou non, sur l'ordre de M. St. Louis lui-même.

Le ministre dit qu'il n'y avait pas d'entente entre M. St. Louis et lui au sujet du changement de gages, quand un homme était employé par le gouvernement, ou par l'entrepreneur, de \$1.25 par jour quand il était employé par le gouvernement, à \$1.50 quand il était employé par M. St. Louis. Je vois dans le témoignage de M. St. Louis qu'il a dit ce qui suit :

Q. De sorte qu'il a été convenu qu'on vous allouerait \$1.50 par jour pour tous ces journaliers?—R. D'après une entente entre le sous-ministre, M. Haggart et moi, je devais recevoir \$1.50 par jour pour tous les journaliers qui travailleraient au pic et à la pelle.

Quatre cents hommes furent employés par le gouvernement à \$1.25 par jour, et du moment que ces hommes furent transférés à M. St. Louis, on considéra que leur travail valait \$1.50 par jour.

L'honorable député de Simcoe a appuyé longuement sur les dépenses faites pour l'enlèvement de la glace du bassin du canal. Mais il ne faut pas oublier que l'on enleva inutilement des milliers de verges ; on enleva cette glace à l'aide de chevaux et de tombereaux pendant qu'il y avait sur les lieux des machines qui chômaient, bien qu'on en payât le loyer, et au moyen desquelles la glace aurait pu être transportée sur la berge du canal, où il aurait été facile d'en remplir les tombereaux, et où l'on aurait pu prendre des charges beaucoup plus fortes que dans le prisme du canal. Il n'y eut que de l'extravagance, du commencement à la fin de cette entreprise. Il n'y eut ni ordre ni système, et pas même de pointeur officiel. Le seul pointeur employé était censé agir pour le gouvernement, mais il agissait également pour M. St. Louis. En fait de charriage seulement, nous voyons que l'on a payé \$12,700 pour lesquelles aucun ouvrage n'a été fait.

L'honorable député de Simcoe a dit que le pont de la rue Wellington était beaucoup plus considérable que le pont du Grand-Tronc. Je dirai à l'honorable député que le pont de la rue Wellington n'a pas coûté aussi cher, bien que ce soit une entreprise plus considérable. En comparant les heures de travail portées au débit des deux ponts, du 1er février au 6 mai, période durant laquelle le même genre de travail fut exécuté, et durant laquelle on fit le triple d'ouvrage sur le pont de la rue Wellington. Voici ce que l'on voit :

Nombre total d'heures de travail de tout genre, pont Wellington.....	524,042
Nombre total d'heures de travail de tout genre, pont du Grand-Tronc.....	597,520
Nombre total d'heures, tailleurs de pierre, pont Wellington.....	50,063

Nombre total d'heures, tailleurs de pierre, pont du Grand-Tronc.....	57,190
Nombre total d'heures, maçons, pont Wellington.	12,070
Nombre total d'heures de travail, maçons, pont du Grand-Tronc.....	24,336
Nombre total d'heures de travail d'élite, pont Wellington.....	107,747
Nombre total d'heures de travail d'élite, pont du Grand-Tronc.....	142,258
Nombre total d'heures de travail ordinaire, pont Wellington.....	278,253
Nombre total d'heures de travail ordinaire, pont du Grand-Tronc.....	281,491
Nombre total d'heures de travail, attelages simples, pont Wellington.....	46,358
Nombre total d'heures de travail, attelages simples, pont du Grand-Tronc.....	75,940
Nombre total d'heures de travail, attelages doubles, pont Wellington.....	29,551
Nombre total d'heures de travail, attelages doubles, pont du Grand-Tronc.....	16,305

Les heures supplémentaires de travail et les heures de travail de nuit des maçons employés au pont Wellington forment 28 pour 100 de l'ensemble des heures de travail portées au débit du gouvernement; relativement au pont du Grand-Tronc, elles forment 48 pour 100 de l'ensemble des heures de travail ainsi débitées. Le travail de nuit des maçons au pont Wellington cessa le 1er avril; relativement au pont du Grand-Tronc ce travail est porté comme ayant duré jusqu'au 19 avril, tandis que la preuve démontre que les maçons ne travaillèrent la nuit qu'au commencement des travaux de maçonnerie du pont du Grand-Tronc. On peut mentionner cet encouragement à augmenter les heures de travail de nuit: l'entrepreneur payait les mêmes gages pour le travail de nuit que pour le travail de jour. D'après le compte de l'entrepreneur, le profit pour un maçon était de 82 centins par jour, de \$2 pour la nuit; et si les journaliers d'élite et les journaliers ordinaires sont classés comme maçons, le profit était beaucoup plus considérable. Pour faire une comparaison approximative du coût on peut prendre l'ensemble des verges cubes d'ouvrages de toutes sortes construites ou enlevées pour les deux ponts, et comparer le coût du charroi relatif à l'ouvrage fait pour chaque pont respectivement. Bien que cette comparaison ne se rapporte pas au nombre de verges charroyées, ni au coût de revient du charroi par verge cube, elle répond néanmoins à l'objet en vue. Pour le pont Wellington, le coût du charroi, par verge cube, est d'environ 78 centins, tandis que pour le pont du Grand-Tronc il est de \$1.80, soit près de deux fois et demie de plus que pour le pont Wellington. Je puis dire ici que, bien que l'on eût pu faire venir toute cette pierre des carrières de Terrebonne par le chemin de fer du Grand-Tronc, distance de 22 milles, économisant par là le coût du charroi, on donna à M. St. Louis le droit, ou du moins il se l'arrogea, de faire venir des carrières toute cette pierre en voiture, simplement parce qu'il ne pouvait faire aucun profit sur le transport de ces matériaux par voie ferrée. Il a été démontré que \$12,700 avaient été dépensés pour le charroi, quand ce n'était nullement nécessaire. La preuve a établi que des attelages étaient employés le matin. Un homme se présentait avec son attelage et se faisait inscrire comme travaillant toute la journée, après quoi il allait en ville et reprenait ses occupations ordinaires, puis le lendemain matin il revenait et se faisait inscrire de nouveau; de cette manière le gouvernement payait des milliers de dollars qui n'avaient pas été gagnés. Le scandale finit par devenir si grand que des amis

M. GIBSON.

politiques mêmes des honorables ministres le signalèrent au gouvernement et lui demandèrent de faire une enquête, et le gouvernement fut obligé de nommer une commission.

Cette commission, bien qu'elle eût été nommée par le gouvernement, en arriva à la conclusion que les travaux étaient conduits de la manière la plus extravagante, qu'il y avait évidemment partout de l'incurie, qu'aucune surveillance réelle n'était exercée, qu'on laissait chaque homme faire ce qu'il lui plaisait, qu'on employait des hommes dont on n'avait pas besoin, qu'on laissait des hommes transporter du bois de construction d'un bout du chantier à l'autre et le retrasporter à la même place le lendemain, que des milliers de pieds de bois de construction étaient charroyés de la cour d'Henderson pendant la nuit, sans aucune surveillance, et que tout le contrôle se réduisait à demander aux hommes le lendemain qui avait charroyé le bois.

De cette façon les travaux demeuraient virtuellement sans contrôle, et le gouvernement était obligé d'accepter les prix des marchands de bois, qu'ils fussent réguliers ou non. Je ne puis rien ajouter au rapport fait par les commissaires mêmes nommés par le gouvernement. A cet égard je dois dire que la même incurie a présidé à tous les autres travaux effectués sur le canal Lachine. Il a été constaté à l'enquête que les hommes travaillaient actuellement pour le compte des propriétaires des minoteries le long de la ligne du canal; qu'on avait fait payer des quantités excessives de bois de service, et que dans une circonstance, on avait chargé 356,000 pieds de bois de construction pour un drain couvert tandis que la quantité réelle employée pour cet ouvrage était inférieure à 19,000 pieds, mesure de planche, ou pour plus de précision, 18,714 pieds. Les commissaires disent:

Une grande quantité de madriers a été imputée à l'égoût couvert, 356,081 pieds, mesure de planche; sur cette quantité il n'a été mis dans cet ouvrage que 18,714 pieds, mesure de planche. Il ressort du témoignage de M. T.-H. Trihey que, sur la quantité de madriers mentionnée ci-haut, 220,000 pieds, mesure de planche, n'ont jamais été achetés ni livrés, bien que le compte où se trouve portée cette quantité de bois soit approuvé par M. Kennedy et les autres employés du canal. Le bois de construction acheté consistait en planches de pin, en pièces de bois de pin outre certain nombre de pièces de chêne. Comme la quantité de chêne achetée ne pouvait être chargée au compte de l'égoût couvert, on en factura une partie comme bois de pin, pour un montant équivalent à celui primitivement inscrit pour le chêne. Le compte primitivement rendu était pour du bois de pin, et à la demande du surintendant du canal, le chêne fut substitué au pin.

Dans le compte A-1 se trouvant inscrits 220,000 pieds de madriers de pin, au lieu de 37,448 pieds de chêne qui furent délivrés et qui n'ont pas encore été mis en œuvre, et restent à l'état de radeau dans le canal.

En tant qu'il ressort de la preuve, il n'a été payé que la valeur du bois de service réellement vendu au département; il ne paraît pas y avoir eu nécessité d'acheter le chêne à l'automne de 1892. Outre cette transaction, il a été imputé au compte de l'égoût un compte de Henderson, Frères, pour 48,942 pieds de madriers (mesure de planche) qui furent délivrés subséquemment à l'époque où furent faites les réparations au drain couvert et n'ont pu par conséquent être mis en œuvre dans cet ouvrage. Cette façon d'agir pourrait induire à la manipulation frauduleuse des comptes.

Le compte établi pour les matériaux et l'ouvrage fait se monte à \$4,223.15. Une somme bien moindre, et probablement inférieure à \$500, a été dépensée pour l'égoût couvert à la construction duquel avait été affecté un crédit de \$5,000.

Je dirai à ce sujet que au cours de son témoignage, M. Desbarats dit qu'il avait commandé les matériaux suivants: Entretoises pour pilotis, 44,160 pieds, mesure de planche, arrière lisses, 3,960 pieds, mesure de planche, lisses de chêne, 19,167

pièdes. Nulle de ces pièces de bois de charpente n'a été mise en œuvre, et aujourd'hui le dessus des pilotis dans le canal Lachine n'a pas encore de lisses soit à l'extérieur soit à l'intérieur pour protéger les travaux du gouvernement contre les vaisseaux qui se pressent contre eux. Le gouvernement, au lieu de prétendre que l'ouvrage avait coûté telle somme d'argent, aurait dû finir les travaux avant de venir déclarer au parlement qu'ils étaient complétés. Les travaux ne sont pas finis. Nous devons avoir une porte s'ouvrant et se fermant par l'électricité; mais le jour où je suis allé l'examiner, au lieu d'y trouver un moteur installé, je vis cinq ou six hommes occupés à la manœuvrer et il leur fallut cinq minutes pour l'ouvrir et autant pour la fermer.

Cet ouvrage aurait dû être complété de façon à faire honneur à l'administration publique du Canada; et le ministre des Chemins de fer et Canaux, son ingénieur en chef, et tous les officiers attachés à ce service, devraient avoir honte de les laisser dans un état si incomplet. Il n'est guère honorable pour le ministre ou son ingénieur en chef d'avoir gaspillé \$400,000 sur ces deux ponts, sans avoir le courage de compléter leur entreprise. A moins que je ne fasse grandement erreur, cet ouvrage est aussi incomplet aujourd'hui qu'il l'était lorsque le canal Lachine fut mis à flot. Je le répète, cette Chambre devrait censurer le ministre et son département, pour avoir laissé cet ouvrage dans l'état où il se trouve aujourd'hui.

M. MASSON: Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de prolonger inutilement le débat en discutant tous les détails de la dépense effectuée sur ces ponts. Ces détails ont été discutés à la dernière session, et on peut les trouver non seulement dans le rapport des commissaires, mais encore dans celui du comité des comptes publics de la dernière session. Il est admis de tout le monde que les ponts ont coûté beaucoup plus qu'ils n'auraient dû coûter, et que le coût en a été sérieusement gonflé, par suite des fraudes pratiquées au détriment de l'administration publique. Les tribunaux ont examiné à fond comment ces fraudes avaient été perpétrées. Il a été prouvé que l'on avait, dans une certaine mesure, gonflé les bordereaux de paye, et pratiqué d'autres fraudes de même nature. Un autre fait, clairement prouvé et auquel l'orateur qui m'a précédé, a fait une éloquente allusion, est qu'il avait été délivré 1,018,000 pieds de bois de construction qu'on ne peut plus retrouver. Ce sont là des faits incontestables, qui ont été admis par le ministre l'année dernière, et au cours du débat sur l'amendement de l'honorable député (M. Davies); ce serait donc prolonger inutilement le débat que de rentrer dans tous ces détails. L'honorable ministre et l'honorable député de Queen (M. Davies) sont d'accord sur ce point. On admet des deux côtés qu'il s'est fait une dépense considérable, bien au delà des bornes légitimes.

Toutefois, l'amendement déclare que le ministre et ses collègues sont responsables de cette perte. Or, quand il s'agit de faire retomber la responsabilité sur la tête du chef d'un département, que ce soit un département de l'administration publique ou d'un établissement commercial ou financier, il faut tenir compte des circonstances se rattachant à la fraude, du mode de perpétration de la fraude, et les devoirs incombant à la personne préposée à la direction du département. Les circonstances dans

lesquelles ces travaux furent donnés à l'entreprise étaient d'une nature exceptionnelle. Il fallait que la construction de ces ponts sur le canal Lachine se fit en hiver, de façon à gêner, aussi peu que possible, la navigation, et il fallait que l'ouvrage fût terminé en très peu de temps, afin de ne pas nuire à l'exploitation des minoteries auxquelles le canal fournit le pouvoir moteur. C'est ce qui explique pourquoi la construction du ponts fut retardée jusqu'à l'hiver. Il se fit quelque travail préliminaire avant la clôture de la navigation, mais la construction ne commença réellement qu'à la saison d'hiver. Ce délai dans la construction des ponts en augmenta considérablement le coût. Nul n'ignore qu'un ouvrage de cette nature ne saurait s'exécuter aussi économiquement à la saison d'hiver qu'à celle d'été. Voyons maintenant comment l'ouvrage a été exécuté. L'honorable député de Queen (M. Davies) a déclaré que la loi avait été enfreinte, le statut méconnu; que les règles régissant les travaux publics avaient été complètement mises de côté; que l'ouvrage aurait dû se donner à l'entreprise et qu'il ne l'avait pas été; enfin que toute l'affaire était un coup monté à dessein pour aider des amis politiques et se créer des fonds politiques. Quelle que soit la preuve sur laquelle s'appuie l'honorable député pour faire une assertion aussi hardie, il n'a pas daigné en faire lecture à la Chambre. Les déductions qu'il tire sortent de son imagination. Or, quels sont les faits? Que la superstructure fut donnée à l'entreprise au moyen de soumissions; qu'on se procura les matériaux par soumissions; que dans chaque cas, la plus basse soumission a été acceptée; que la fourniture de la main-d'œuvre s'est faite par soumission.

M. DAVIES (I.P.-E.): Non, pas par soumission.

M. MASSON: Oui; il y eut quatre soumissions, et la plus basse fut acceptée.

M. MULOCK: Non, pas pour toute la main-d'œuvre.

M. MASSON: D'abord, pour la main-d'œuvre d'élite. L'honorable député affirme qu'il n'y a pas de preuve que ces soumissions aient été faites de bonne foi. Il n'y a pas de preuve que ces soumissions n'aient pas été faites de bonne foi.

M. DAVIES (I.P.-E.): Que dit le rapport des commissaires?

M. MASSON: Les soumissionnaires étaient en mesure de fournir la main-d'œuvre, et les taux de ces soumissions oscillaient entre 48 centins pour le travail à la journée et 72 centins pour le temps de surcroît et 40 pour le travail à la journée et 60 centins pour le travail supplémentaire; et ce sont ces derniers taux qui furent acceptés. L'honorable député de York-nord dit qu'on n'a pas demandé de soumissions pour tout l'ouvrage. C'était d'abord pour la main-d'œuvre d'élite. Quant à savoir comment on se procura plus tard la main-d'œuvre ordinaire; de la même personne, il y a là matière à légitime interprétation de la part des honorables députés de la gauche. Au cours des travaux on jugea utile de les faire contrôler de cette façon, et c'est ce qui se fit. Il n'y a rien de sérieux, à mon avis, dans l'accusation d'avoir payé trop cher la main-d'œuvre ordinaire. On a dit que

le taux du salaire, de \$1.25 qu'il était, avait été porté à \$1.50. Il est en preuve que des soumissions ont été demandées pour la superstructure, qu'elle a été accordée par soumission et que la plus basse a été acceptée. Il est aussi prouvé qu'il a été demandé des soumissions pour les matériaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Non.

M. MASSON : Et que la plus basse soumission a été acceptée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce que l'honorable député persiste à dire qu'il a été demandé des soumissions pour les matériaux ? Dans le cas d'affirmative, je le mets au défi de prouver son assertion, on a demandé des soumissions privées à quelques personnes seulement.

M. MASSON : Eh bien ! admettons qu'il ait été demandé des soumissions privées ; il s'est présenté un grand nombre de soumissionnaires, ils ont soumissionné et on a accepté la plus basse soumission. La main-d'œuvre a également été demandée par soumissions ; quatre soumissions furent présentées, et la plus basse a été acceptée.

M. MULOCK : Je défie l'honorable député de prouver cela. Il n'ignore certainement pas que le rapport des commissaires fait voir qu'il n'a pas été demandé de soumissions pour la main-d'œuvre d'élite pour les deux ponts, mais pour un seul pont.

M. MASSON : Il a été demandé des soumissions pour la main-d'œuvre d'élite, etc., voici les soumissions présentées :

	Pont Wellington.		Ancienne écluse n° 1.	
	Jours de travail.	Heures supplémentaires.	Jours de travail.	Heures supplémentaires.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
W.-G. Turner et Cie	0 45	0 65	0 40	0 65
Em. St. Louis.....	0 40	0 60	0 40	0 60
John-B. Rose.....	0 48	0 72		
J.-E. Trottier.....	0 45	0 70		

La soumission de St. Louis étant la plus basse, elle fut acceptée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député en cherchant à répondre à ce que j'ai dit, s'efforce de montrer que je me suis trompé ; mais il devrait savoir qu'il n'a pas été demandé de soumissions, soit publiques soit privées, en ce qui concerne le pont du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. MASSON : Comme il a été demandé des soumissions pour les travaux les plus importants, l'honorable député ne saurait assurément trouver à redire qu'on ait appliqué ces mêmes soumissions au travaux les moins importants. C'est la méthode suggérée par l'ingénieur qui recommanda de faire faire les travaux à la journée, au lieu de donner tout l'ouvrage à l'entreprise, afin que les travaux se trouvant alors poussés avec activité, ni les minotiers n'éprouveraient de pertes, ni la navigation retardée. Il existe une autre raison qui faisait pencher le ministre à donner à une seule personne l'entreprise de la fourniture de la main-d'œuvre, au lieu d'employer des manouvriers indistinctement ; c'est qu'aussi il serait plus facile de parer aux grèves sujettes à éclater ; en raison du grand nombre de

M. MASSON.

manouvriers sans travail à la saison d'hiver. Quoi qu'il en soit, ces différentes considérations influant sur l'esprit du ministre et de ses officiers, il en résulta l'arrangement en question. Les travaux furent commencés et poursuivis sans aucune agitation, jusqu'à leur complet achèvement. L'honorable député a cité les estimations de l'ouvrage fait chaque mois. Cela ne donne guère une juste idée de la chose, telle qu'elle apparaissait aux yeux du ministre de temps à autre. C'était là une partie du plan ou de la conspiration ourdie pour frauder l'administration publique, conspiration qui ne fut certainement pas l'œuvre d'un seul homme, mais bien nécessairement l'œuvre collective de plusieurs personnes. Une partie de cette conspiration consistait à retarder l'envoi des états des travaux pour les différents mois, les états suivants des travaux furent transmis : Août, 1892, \$48.85 ; septembre, \$29.10 ; octobre, \$60.50 ; novembre, \$117.11 ; décembre, \$3,597.19 ; janvier 1893, \$10,118.24 ; février, \$23,716.56 ; soit une totalité, jusqu'au 1er mars 1893, de \$37,687.85. A cette époque, il fut fait rapport que les travaux étaient très avancés. Dans le rapport de M. Parent, du 1er mars, on lit :

On peut dire que la pierre de taille destinée à la jetée centrale du pont—le pont de trafic de la rue Wellington—est sur place, car il ne manque plus que quelques pierres de couronnement. Les deux piles-culées sont aussi fort avancées, près des deux tiers de la pierre étant prête à être mise en œuvre ; 36 tailleurs de pierre en moyenne, sont employés à ce pont. Les grues à vapeur et à main, les pompes et les ponts provisoires sont sur place, disponibles pour les travaux, une fois que le canal aura été mis à sec, samedi prochain. Dans le moment, les travaux d'excavation pour les culées, sont commencés à niveau d'eau, des deux cotés.

PONT DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

La pierre pour les culées de ce pont arrive à point. Près de 75 pour 100 de cette pierre est déjà délivrée sur place et presque taillée. Il y a à peu près 50 tailleurs de pierre à l'œuvre. L'excavation de surface commence demain.

D'après ce qui précède vous pouvez voir qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet de la maçonnerie de ces jetées et des culées. Quant à l'ouvrage en fer, ou la superstructure de ces ponts, je n'ai pas autant de confiance. Jusqu'à présent, la Compagnie des Ponts du Dominion n'a pas commencé à travailler, toutefois, elle paraît persuadée que tout sera prêt pour l'ouverture de la navigation, au 1er mai.

Tel fut le rapport de l'ingénieur. Or, dix jours plus tard, les soupçons au sujet du gonflement des bordereaux de paye, ayant été mis en éveil par un article publié dans le *Star*, on envoya M. Douglas faire enquête.

Le 10 mars 1893, il fit rapport comme ci-après :—

En arrivant à Montréal, j'ai constaté que les longrines plaquées placées aux deux extrémités du pont-tournant avaient été brisées et charroyées et les rails enlevés de l'arête du pont-tournant. Il paraît que quelques-uns des officiers du chemin de fer du Grand-Tronc avaient consenti à une suspension de trafic, s'attendant à recevoir une compensation du gouvernement pour camionnage supplémentaire. M. Hannaford n'était pas partie contractante à cet arrangement. Dans une lettre ci-jointe du surintendant de la voie ferrée du Grand-Tronc, il est dit que le coût probable du camionnage supplémentaire atteindrait le chiffre de \$384 par jour ; l'importance d'établir le trafic le plus tôt possible saute aux yeux. Il a été conclu un arrangement, ci-joint, avec la Compagnie des ponts du Dominion, pour le transport du pont-tournant actuel, 22 pieds ou plus à l'est, pour la construction des longrines plaquées, et le boulochage des entretoises, le gouvernement se chargeant de payer la moitié des dépenses. Il a été conclu un arrangement avec M. Hannaford, pour changer les voies afin de rencontrer le nouvel alignement, le gouvernement devant payer les frais. Avant mon départ, j'ai vu le pont-tournant empaqueté

prêt pour l'expédition, et j'espère que le trafic aura repris sa circulation lundi prochain.

Le nombre d'hommes employés aux travaux est très considérable, et les travaux se font sans épargne aucune.

M. DAVIES (I.P.-E.): Ecoutez ! écoutez !

M. MASSON: L'honorable député a donné lecture de ce passage jusqu'à la dernière ligne que je viens de lire, et s'est arrêté là. J'irai un peu plus loin.

L'eau a été en partie retirée des niveaux ; le batardeau n'est pas encore fini. L'excavation des quatre culées s'est poursuivie. On a érigé des cabestans et on en érigé encore. Les travaux sont poussés avec activité ; les résultats peuvent être satisfaisants ; mais les comptes à acquitter seront élevés.

A six heures la Chambre lève sa séance.

Séance du soir.

M. MASSON: Au moment où la Chambre a levé sa séance, M. l'Orateur, je venais de donner lecture du rapport de M. Douglas en date du 10 mars 1893. Mais auparavant j'avais fait voir que les estimations des travaux reçus jusqu'au 1er mars n'atteignaient que la somme de \$37,687.85, et que durant la première semaine de mars il était paru dans le *Star* de Montréal un article signalant le chiffre des journaliers en apparence employés à ces travaux et le gaspillage présumé découlant de cet état de choses. J'avais aussi signalé le fait que l'honorable ministre et le sous-ministre avaient chargé M. Douglas d'aller faire une enquête, et j'ai fait lecture du rapport tout entier présenté par ce monsieur, sauf quelques-unes des remarques qui terminent son travail sur lesquelles je reviendrai plus tard afin de faire voir que d'après ce rapport, il n'a pas été constaté qu'il y eut de faux bordereaux de paye. Il n'a pas même fait une allusion indirecte à la chose. Je signale tout particulièrement ce fait à l'attention de la Chambre, à cause des remarques faites par l'honorable député de Queen (M. Davies) lequel, après avoir parlé du rapport de M. Douglas et de la date à laquelle il a été fait, ainsi que des circonstances qui l'ont provoqué, a allégué que le ministre, grâce à ce rapport avait eu connaissance des bordereaux de paye altérés, et que nonobstant cela il avait acquitté plusieurs comptes importants. Il est évident que ce rapport n'insinue même pas l'existence d'une tentative de fraude, encore moins l'existence de bordereaux de paye falsifiés. M. Douglas, il est vrai, dit que l'ouvrage était poussé avec activité, que le résultat pourrait être satisfaisant, mais que les comptes à acquitter seraient très élevés. Or, tous ceux qui s'occupent d'entreprises ou qui ont quelque connaissance de l'exécution d'entreprises de travaux importants, savent que le résultat inévitable de l'accélération des travaux est de gonfler les comptes.

Dans le cas actuel les circonstances justifiaient l'accélération des travaux. C'était dans le but de pousser activement l'ouvrage qu'on s'écarta du mode ordinaire de construction suivi pour l'infrastructure, et les montants signalés par les honorables députés de Queen (M. Davies) et de Lincoln (M. Gibson) avaient pour base l'exécution des travaux à une époque et dans un espace de temps raisonnables, et non pas au milieu de l'hiver dans l'espace de quelques mois, de façon à pouvoir faire face au besoin public sans nuire ni à la navigation ni à l'exploitation des minoteries.

Or, bien que ce rapport fût certainement de nature à mettre nécessairement en éveil la vigilance des officiers du département relativement à l'accroissement excessif des dépenses occasionnées par la marche active des travaux, M. Douglas, toutefois, conclut en disant que, sauf accident, le pont du Grand-Tronc serait terminé à temps, mais qu'il avait des doutes au sujet du pont de la grande route et qu'il serait mieux en mesure d'en juger dans une quinzaine. Bien loin d'être érigé de façon à faire naître des alarmes, ce rapport était plutôt de nature à les calmer. Si les rumeurs étaient vraies, les comptes seraient élevés, parce qu'on poussait les travaux avec activité, il ne dit pas toutefois qu'on les pousse trop vite, car, il finit par dire que, bien qu'il soit hors de doute qu'un des ponts sera terminé à temps, il nourrit certains doutes au sujet de l'autre, et il ajoute qu'il sera mieux en état d'en juger dans une quinzaine. Par conséquent, bien loin d'être de nature à faire naître des alarmes et de faire peser sur le ministre la responsabilité de tous les paiements faits subséquemment, il était plutôt de nature à calmer ces appréhensions. L'honorable député de Queen affectionne particulièrement ces expressions, pleines de sonorité dans sa bouche, des centaines et des milliers d'hommes ne travaillant pas, bien qu'inscrits sur les bordereaux de paye. L'honorable député, toutefois, appuie ces dires sur des renseignements postérieurs d'un an, et il n'y a certainement rien qui soit de nature à justifier l'assertion que le ministre avait connaissance des centaines et des milliers d'hommes ne travaillant pas, bien que inscrits sur les bordereaux de paye. Il n'y a certainement rien de nature à justifier les conclusions auxquelles il voudrait pousser la Chambre à se rallier, rien tendant à faire peser sur le ministre la responsabilité des paiements effectués, après la réception du rapport de M. Douglas. J'ai signalé à l'attention le fait que jusqu'au 1er mars, l'envoi des états des travaux avait certainement retardé.

Nous constatons que bientôt après, durant la première quinzaine de mars—la date précise n'étant pas consignée au rapport—il fut transmis un autre état estimatif des travaux, se montant à \$29,826.26. Or, cette estimation n'étant guère plus élevée que la précédente, même avec le rapport de M. Douglas sous les yeux, il n'y avait rien de nature à causer des alarmes. Mais lorsque, au début du mois d'avril, on transmit une autre estimation au chiffre de \$102,000, et plus tard, un autre chiffre de \$155,383.62, le gonflement de ces comptes excita nécessairement des alarmes. La dernière de ces deux estimations fut reçue en mai ; et le 17 mai, peu de temps après la réception de ce dernier état des travaux, un arrêté ministériel fut adopté nommant une commission d'enquête.

L'honorable député de Queen, muni des renseignements obtenus par cette Commission, et qui plus est, de ceux obtenus et à la cour d'Eschiquier et à l'enquête faite devant le comité des comptes publics, un an plus tard, cherchant à censurer le ministre pour n'avoir pas agi en conformité de ces renseignements le 10 mars, alors qu'il n'avait à sa disposition que le rapport de M. Douglas. Cette Commission, agissant en vertu de l'autorité de l'arrêté ministériel du 17 mai 1893, se mit à l'œuvre. La tâche d'obtenir des renseignements ne lui fut guère facile. Les témoignages recueillis ont été déposés sur le bureau de la Chambre, et remplissent un volume de près de 300 pages.

Or, à travers toute cette masse de témoignages, quelle preuve existe-t-il de bordereaux de paye gonflés ? Quelle preuve directe y trouve-t-on d'une conspiration ourdie pour frauder l'administration publique ? Y trouve-t-on la preuve d'un seul cas de fraude ? Un soupçon : voilà tout ce que les commissaires peuvent consigner dans leur rapport. Ils ne prétendent pas affirmer que tout est parfait : ils consignent au rapport leurs soupçons, et quant aux bordereaux de paye, ils disent qu'on serait porté à croire d'après leur nature, qu'ils ont été grossis. Mais il leur a fallu bien du temps pour obtenir cette preuve, et le rapport n'a été transmis au ministre que le 19 janvier 1894. Et l'honorable député de Queen veut que le ministre porte la responsabilité, tout comme s'il avait eu connaissance de ces renseignements, pour tous les paiements qu'il a effectués à partir du mois d'avril. Il n'y a rien dans le rapport de M. Douglas, qui puisse justifier la suspension des paiements ; et jusqu'à ce que le rapport du 19 janvier 1894 eût été transmis au ministre, il n'y avait rien qui pût justifier cette suspension de paiements ; et le seul fait réellement important, directement consigné au rapport, est celui de 1,018,000 pieds de bois de construction, fait signalé par l'honorable député de Lincoln (M. Gibson). Il est vrai qu'il a été fait des paiements, d'importants paiements ; mais la Chambre doit tenir compte des circonstances dans lesquelles ils ont été faits. Il fallait pousser les travaux avec activité, et cela dans un but, celui de les terminer au temps voulu.

Nous avons parmi nous des membres de cette Chambre qui prétendent que le gouvernement devrait être responsable des gages des ouvriers qui travaillent à des entreprises publiques, mêmes quand elles sont concédées à des entrepreneurs. Alors la Chambre approuverait-elle le ministre des Chemins de fer et Canaux s'il ne voyait pas à ce que "ces centaines et ces milliers d'ouvriers", comme dit l'honorable député de Queen, fussent payés ? Il fallait nécessairement donner assez d'argent pour payer les gages des ouvriers. Une somme considérable fut retenue longtemps avant que les fraudes fussent découvertes.

Je ne voudrais pas retenir la Chambre en revenant sur des faits que tout le monde connaît, mais je tiens à expliquer que ni les fraudes ont été découvertes. Comme je l'ai dit ce ne sont pas les commissaires qui les ont découvertes—ils ont soupçonnés qu'il y avait quelque chose de louche et ont conseillé de nouvelles perquisitions. Le ministre chargea des détectives d'aider les commissaires et l'on ne découvrit rien encore. Plus tard M. St. Louis intenta un procès au gouvernement devant la cour de l'Échiquier, et là on découvre que pour une raison ou pour une autre, mais dans un but qui laisse soupçonner la fraude, il avait détruit ses livres. Cette découverte provoque un ajournement et une nouvelle enquête. A cette phase de la procédure le témoin Frigon écrivit au ministre une lettre privée dans laquelle il promet des révélations. Immédiatement après avoir reçu cette lettre le ministre fait assigner Frigon devant le comité des comptes publics, où l'on reprend l'enquête dans une autre direction ; c'est alors qu'on découvre le caractère véritable des fraudes qui ont été commises. Ceci était après que les paiements eussent été faits, après que le gouvernement eut refusé de payer rien de plus, après le procès intenté par St. Louis pour la balance qu'il prétend lui être due, après que le

M. MASSON.

gouvernement eut pris des procédures pour recouvrer les sommes qu'il avait payées en trop. Tout cela s'est passé longtemps après que les paiements eussent été faits et il est contraire à la justice de prétendre que le ministre connaissait ces fraudes à l'époque où les paiements ont été faits. Cependant ses soupçons avaient été éveillés. Et il prit tous les moyens en son pouvoir, il nomma une commission, employa des détectives, etc., pour arriver à connaître tous les faits de la cause ; mais ce n'est que longtemps après que les fraudes furent découvertes.

Comme le dit l'honorable député de Queen, la question à résoudre est celle-ci : Jusqu'où va la responsabilité du ministre ? Jusqu'où va la responsabilité du gouvernement ? Si l'on peut établir qu'ils connaissaient ces fraudes, lorsque les paiements ont été faits, si l'on peut prouver qu'au moment où les paiements ont été faits, ils savaient que les bordereaux de paie étaient majorés et frauduleux, alors l'honorable député aurait raison de prétendre que le ministre doit être tenu responsable.

Comme je l'ai dit, avec tout ce que nous connaissons maintenant de l'affaire, elle est assez laide, pour qu'on ne soit pas excusable de chercher à la rendre pire ; il n'y a pas d'excuse pour imputer aux autres des motifs malhonnêtes, pour vouloir faire peser sur le ministre plus de responsabilité que les circonstances ne l'exigent.

Je ne trouve pas d'excuse à la conduite des honorables députés de la gauche. Ils ont mordu si souvent à des appâts trompeurs, si souvent il leur est arrivé de s'escrimer contre des fantômes quand ils croyaient se trouver en présence de quelque chose, que lorsqu'ils découvrent un morceau tangible, un morceau qu'ils sentent sous la dent, on ne peut pas leur en vouloir de le déguster et de s'y delester à satiété. Tout ce que je leur demande, c'est d'être francs et honnêtes, lorsqu'il s'agit de déterminer l'époque à laquelle le ministre a eu connaissance des fraudes, des circonstances dans lesquelles la découverte a été faite, et le moment où commence la responsabilité du ministre.

On a beaucoup parlé du chiffre des sommes volées. Je considère que dans le cas actuel, le chiffre ne fait rien à l'affaire. M. McLeod, dans son témoignage devant la cour de l'Échiquier l'évalue à \$225,000—\$65,000 pour lesquelles St. Louis poursuivait le gouvernement et \$160,000 que le gouvernement cherchait à se faire remettre par St. Louis.

Quant à la conduite du gouvernement en poursuivant St. Louis, et quant à la prétention de ceux qui disent que d'autres auraient dû être aussi poursuivis, je crois que les faits sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Le gouvernement s'est attaqué à celui qui, de l'aveu de tous, je crois, est le principal coupable, l'inspirateur de la conspiration, celui qui en a peut-être profité le plus. Il a été poursuivi en répétition de deniers devant les tribunaux civils, et pour fraude devant les tribunaux criminels, autant qu'il était au pouvoir du gouvernement de le poursuivre. Quant au résultat de ces poursuites, le gouvernement ne peut certainement pas en être tenu responsable. Si un grand jury juge à propos d'ignorer un acte d'accusation, il s'agit là d'une affaire provinciale, et si par une bêtise de l'avocat ou la perversité du jury, l'accusation est mise de côté, le gouvernement n'y peut rien.

Quant aux autres personnes qui pourraient être tenues responsables, je ne veux même pas insinuer qu'aucun des fonctionnaires dont il a été question, se soient volontairement rendus coupables de mal-honnêteté. Personne ne nie qu'il y ait eu négligence de la part de ceux qui avaient la surveillance immédiate. M. Kennedy donne ses raisons, M. Parent donne les siennes, d'autres en font autant, et d'après la version qu'ils donnent, ils sont tous des hommes honorables, des hommes innocents, des hommes persécutés. Mais tout en ne voulant pas insinuer et encore moins dire carrément que qui que ce soit d'entre eux ait été coupable de concussion préméditée, je ne crois pas non plus que chez tous il n'y ait eu une certaine somme de négligence.

Il est facile de parler de la responsabilité du sous-ministre ou de celle de l'ingénieur en chef, mais pour ma part, je m'oppose à ce qu'on fasse des boucs émissaires des fonctionnaires. Je considère que le ministre a fait une bonne action lorsqu'il a refusé de laisser sacrifier son ingénieur dans cette affaire.

Avant de terminer je dirai un mot de certaines remarques faites par l'honorable député de Lincoln, (M. Gibson.) Je ne le suivrai pas dans la lecture du rapport, ni dans la répétition de faits bien connus de tous, savoir que les dépenses ont été excessives et qu'il y a eu des fraudes de commises. Tout cela est admis, et a été admis par le ministre à la dernière session, bien que la preuve ne fut pas alors aussi complète qu'aujourd'hui. Mais l'honorable député de Lincoln a cherché à trouver le ministre en faute en citant le témoignage de M. Hannaford. Il a répété que M. Hannaford avait offert de construire le pont pour la somme de \$70,000 au nom du Grand-Tronc. Cette assertion a été faite l'année dernière, elle a été contredite et elle n'est pas corroborée par la preuve. Dans son témoignage M. Hannaford prend bien garde de dire qu'il n'a jamais fait une pareille offre; quand on lui demande s'il a offert cela au nom du G. T., il dit expressément que non, et il produit l'offre qui a été faite. Cette offre est sous forme de lettre. Je n'en ferai pas la lecture, elle parle par elle-même. C'est une offre de faire l'ouvrage selon la saison de l'année. Il était prêt à faire le travail et faire payer la main-d'œuvre au gouvernement. En d'autres termes il offrait de se mettre à la place de M. St. Louis; il fournirait la main-d'œuvre, il tiendrait le temps des hommes et il chargerait 15 pour 100 pour sa peine. Voilà l'offre qu'il a faite, mais ce n'est pas une offre de construire le pont pour \$70,000. Il est vrai qu'il évalue le coût probable de l'ouvrage à \$70,000; il est vrai qu'après que l'ouvrage est terminé, il dit qu'il aurait pu le faire pour cette somme. Mais cela se voit souvent qu'après que le contrat est signé, après que l'ouvrage est fait, quelqu'un vient dire qu'il aurait pu faire la même chose pour beaucoup moins, et réaliser un joli bénéfice. On est habitué à ces récriminations et celle de M. Hannaford n'a pas d'autre valeur. Mais il ne dit pas que le G. T. a offert de construire le pont, parce qu'il sait que M. Hannaford est un homme sévère, qui exige que l'ouvrage soit bien fait, qui oblige l'entrepreneur à se conformer à toutes les conditions du contrat.

Le chemin de fer du Grand-Tronc ne voulait pas se charger de l'entreprise, mais il offrait de construire le pont d'une certaine manière, de tenir

compte du temps des ouvriers, des dépenses et d'ajouter 15 pour 100 pour sa peine. Voilà l'essence de l'offre faite par M. Hannaford.

L'honorable député va plus loin, et dit que l'offre était pour une profondeur de 19 pieds. Il est excusable en cela, parce que M. Hannaford se sert de l'expression "19 pieds," mais le plan réel était pour 18 pieds, ce qui exige naturellement un peu plus d'élévation pour le seuil.

L'ingénieur donne une estimation en détail pour ce travail. Plus tard on étudia l'avantage qu'il y aurait à augmenter la profondeur et les estimations sont contenues dans le rapport, 18 pieds y compris la démolition partielle et la reconstruction des anciennes culées \$103,934; y compris la superstructure \$168,236, soit, en chiffres ronds, \$170,000. Il y a aussi une autre estimation pour une profondeur de 18 pieds, et la démolition complète des anciennes culées et une autre encore pour une profondeur de 20 pieds. Le prix de cette dernière profondeur est de \$138,000. Il y a aussi une estimation pour 22 pieds, et elle est de \$151,648. Il y a encore d'autres petits travaux dont tous les détails sont donnés. Entre ces différentes estimations on remarque un écart considérable allant de \$170,000 à \$250,000, pour tous les travaux qu'il y avait à faire. A opposer à l'estimation soigneusement préparée de l'ingénieur en chef nous avons la simple déclaration de M. Hannaford, qu'il aurait pu faire les travaux supplémentaires pour \$8,000.

Ensuite l'honorable député se livre à de grands mouvements d'éloquence lorsqu'il en arrive à dire que 1,018,000 pieds de bois sont disparus, et marchant sur les brisées de l'honorable député de Queen, il accuse le ministre d'avoir eu connaissance de ce vol, au moment où M. Douglas a fait son rapport, tandis qu'en réalité il n'a été officiellement notifié qu'au mois de janvier suivant, c'est-à-dire plus de dix mois après le rapport de M. Douglas.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter la position de M. Kennedy, Parent et autres dans cette affaire. Il a été question de M. Parent comme inspecteur des travaux et nous voyons qu'il a refusé d'agir en cette qualité pour le pont du chemin de fer du Grand-Tronc. Il pourrait expliquer les raisons sur l'ont porté à se faire exempter de cette tâche, mais on voit qu'il prévoyait des difficultés, et sur la recommandation de l'ingénieur, il a été relevé.

En terminant je vais résumer brièvement la position que je prends: je dis que la nature de ces travaux, le délai dans lequel ils ont été faits, le fait qu'ils ne devaient pas nuire à la navigation, et causer le moins d'inconvénients possibles à ceux qui se servent des pouvoirs hydrauliques, sont autant de considérations qui justifient un contrat de la nature de celui qui a été fait. Il faut aussi ajouter à cela le fait qu'il avait été recommandé que les travaux fussent faits de cette manière exceptionnelle, et que le ministre des Chemins de fer et Canaux a manifesté une évidente répugnance à accepter cette recommandation. C'est l'ingénieur en chef qui avait fait cette recommandation et ce n'est qu'après avoir soigneusement examiné la question que le ministre l'a adoptée.

Lorsqu'il s'agit de déterminer où commence la responsabilité du ministre au sujet des paiements faits au compte des travaux, il faut tenir compte de la manière dont l'évaluation des travaux faits était envoyée à Ottawa. Ce point est très important. Le mode suivi est pour moi une preuve

que dès le début il y a avait là quelqu'un qui ourdisait un complot pour frauder le gouvernement et s'approprier un gain illicite. On constate qu'on retardait l'envoi des rapports qui étaient faits de temps à autre sur le progrès des travaux, et le 1er mars, lorsque parut l'article du *Star*, les rapports reçus à Ottawa n'indiquaient que pour \$37,000 d'ouvrage fait, et vers la même époque, il y avait des rapports signés pour \$39,000 de plus. C'est sans doute la modicité de la somme qui a empêché le ministre dans le temps, d'attacher autant d'importance qu'il aurait peut-être dû le faire, à la dénonciation du *Star*. Le gouvernement est si habitué à s'entendre accuser de corruption, et à recevoir des plaintes sur la manière dont les travaux sont faits, qu'il arrive souvent qu'on fait peu de cas des écrits de journaux.

Il faut aussi se rappeler que le parlement était en session, qu'en outre de ses occupations ordinaires le ministre était pris par ses fonctions parlementaires et qu'il avait bien peu de temps pour surveiller personnellement ce qui se passait dans son bureau.

Mais même en admettant l'obligation pour un ministre de voir à tout ce qui se fait dans son ministère, de tout examiner, et d'empêcher toute possibilité de frauder, comment, avant cette époque aurait-il pu même songer à faire une enquête ?

Lorsque parut l'article du *Star*, le gouvernement ne perdit pas de temps et chargea M. Douglas de faire une enquête ; ce dernier, en temps voulu, fit son rapport, et ce rapport loin de confirmer les soupçons était plutôt de nature à les faire disparaître, puisqu'il démontrait que les travaux étaient bien faits, quoique dispendieux.

D'autres rapports sur les travaux faits furent reçus et le ministre refusa d'en payer quelques-uns parce qu'ils dépassaient les crédits affectés à ces travaux, et alors comme les faits semblaient justifier la nomination d'une commission, il en fut nommée une. Les volumes qui ont été publiés, contiennent les travaux de cette commission et les témoignages qui ont été entendus, et même avec l'aide d'un détective, les commissaires n'ont pu découvrir aucune fraude, si ce n'est au sujet du bois, bien qu'ils aient exprimé des doutes sur la manière dont les bordereaux de paie avaient été préparés. Tout cela prouve surabondamment que le ministre n'a pu avoir connaissance des fraudes avant ce rapport.

Au sujet des sommes considérables qui ont été payées, surtout à M. St. Louis, il faut se rappeler que ces paiements étaient faits en très grande partie aux ouvriers. Je crois que ce serait trop demander d'exiger que le gouvernement prit sur lui la responsabilité de priver ces centaines et ces milliers d'ouvriers de leurs gages quotidiens, jusqu'au temps où, après une longue enquête, le gouvernement se serait assuré s'il avait été volé ou non.

L'honorable député de Queen (M. Davies) n'a pas réussi à prouver une seule de ses accusations contre le ministre des Chemins de fer et Canaux. Je dis, au contraire, que sa prompte intervention immédiatement après l'article du *Star*, l'empressement qu'il a mis à nommer une commission lorsque les rapports mensuels sur le progrès des travaux commencent à arriver, et cela avant que le parlement eût été saisi de la question, sont autant d'actes qui lui valent les éloges de la Chambre et du pays.

La nomination d'une commission d'enquête a été un acte spontané et volontaire de sa part, avant

M. MASSON.

que qui que ce soit eut fait allusion à la chose devant la Chambre et l'énergie qu'il a déployée dans cette enquête, mérite plutôt l'éloge que le blâme.

M. McMULLEN : M. l'Orateur, depuis des années que je siège dans cette Chambre je n'ai jamais vu des membres d'un cabinet offrir un spectacle aussi lamentable. Un de leurs collègues est accusé d'avoir négligé son devoir, on accole à son nom un scandale politique sans précédent dans nos annales, et pas un n'ose se lever pour le défendre. J'aurais cru qu'il se serait trouvé un ministre assez courageux ou assez reconnaissant pour chercher à défendre la triste position dans laquelle il se trouve. A défaut d'autres, le Secrétaire d'Etat qui doit sa position au ministre des Chemins de fer, lui devait au moins de se lever et de dire un mot pour la défense de son protecteur et parrain. Mais non, le Secrétaire d'Etat, lui-même s'abstient de venir à son secours. Quant au Solliciteur général, je présume qu'il est assez disposé à traiter le ministre des Chemins de fer et Canaux, comme ce dernier a traité ses électeurs de Montréal-centre. A propos du canal de la Tay, le ministre nous a dit qu'il avait autant de droit que tout autre député de faire faire des dépenses publiques dans son comté, et je suppose que le Solliciteur général se dit à son tour : " Cette fois, je te tiens, mon garçon ; l'argent a été dépensé dans ma division électorale et j'avais le même droit de le faire gaspiller là que toi dans le comté de Perth." Il est prêt à justifier les extravagances du pont Curran, de la même manière que le ministre des Chemins de fer a justifié celles du canal de la Tay.

J'espérais aussi que le ministre des Travaux publics viendrait au secours de son collègue, mais il faut croire qu'il en est venu à la conclusion que c'est assez pour lui d'avoir à défendre la part prise dans cette affaire par son associé, car il aura sans doute à expliquer comment et par son associé et par un parent, il s'est trouvé mêlé à cette affaire du pont Curran, et ce sera pour lui une tâche suffisante sans y ajouter celle de défendre le ministre des Chemins de fer.

Je croyais aussi que le ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre, dirait quelque chose pour défendre le ministre de Chemins de fer, mais il s'est, sans doute, rappelé qu'il aura lui aussi prochainement à défendre son propre pont, et que c'est assez d'un pont pour un homme, car lorsqu'il aura à se défendre lui-même, il aura certainement les mains pleines. Il s'est évidemment retiré de la lutte, puisqu'il n'est pas à son siège, de sorte que le ministre des Chemins de fer est presque laissé à lui-même. On avait chargé l'honorable député de Simcoe-sud (M. Bennett) de le défendre ; ils nous a raconté certaines choses que le *Globe* avait laissé entrevoir, mais il a ajouté qu'il n'en connaissait rien. Je le crois sans peine, car si tout ce qu'il ne sait pas était écrit, il en remplirait des volumes.

Pour ma part, je prétends que le cas actuel mérite la plus sérieuse considération de la Chambre et si à la veille d'une élection générale, il se trouve parmi nous une majorité disposée à approuver les extravagances scandaleuses, les négligences impardonnables qu'on rencontre du commencement à la fin de cette affaire, elle méritera que l'électorat la rejette avec mépris.

Allons-nous permettre à des ministres de la Couronne de laisser ainsi piller le trésor public sous leurs yeux sans sourciller. Le ministre savait ce

qui se passait à Montréal à trois heures et demie de son bureau, et il n'a rien fait pour l'empêcher. S'il faut assister à une assemblée politique à trois ou quatre cents milles d'ici, un convoi spécial est prêt pour lui et ses amis, mais lorsqu'à quelques pas de Montréal, alors que son ingénieur est à ses côtés, que tout son personnel est à sa disposition, alors qu'il a toutes les raisons du monde de se douter que les choses vont mal, alors que le *Star* de Montréal publie que 1,300 ouvriers sont employés sur ces travaux, il ne va pas sur les lieux, il n'y envoie ni son ingénieur, ni un autre fonctionnaire pour s'enquérir des faits. Il est arrivé que lorsque le juge a eu à se prononcer sur la manière dont le vol avait été perpétré, il a déclaré que le contrat avait été fait si gauchement qu'on y avait virtuellement fait la part de la fraude, et que rien, pour ainsi dire, ne s'opposait au vol. Après une longue et minutieuse enquête, le juge déclara que les conditions du contrat n'étaient ni plus ni moins qu'une incitation au vol. Quiconque lit la décision du juge et le rapport de la commission royale en conclut nécessairement que du commencement à la fin de cette affaire, il y a eu négligence grossière et oubliée de ces devoirs de la part du ministre des Chemins de fer. Il commettrait une injustice en voulant rejeter la responsabilité sur ses employés.

Tous les employés d'un ministère sont sous la direction du ministre, s'il leur donne l'ordre de surveiller une certaine entreprise, c'est leur devoir de le faire; s'ils n'ont pas d'instruction à cet effet, leur devoir ne les y oblige pas. Il n'appert nulle part que le ministre ait donné instruction à ses employés de surveiller attentivement les progrès de cette entreprise et la manière dont elle était conduite.

L'honorable député qui m'a précédé, a dit qu'il n'est pas nécessaire de mettre la chose pire qu'elle n'est. Je doute que cela soit possible. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire ressentir plus clairement la négligence et la culpabilité du ministre que cela a été fait par l'enquête prise devant le comité des comptes publics et par le verdict de la commission royale. Malgré cela la droite paraît disposée à traiter l'affaire légèrement; à la considérer comme un simple incident dans l'histoire politique du pays, qui tombera bientôt dans l'oubli et je m'attends à ce qu'un ministre vienne nous citer quelque précédent à cette affaire.

Lorsque le Secrétaire d'Etat a eu à défendre la politique nationale il est remonté à 400 ans; et il est possible que dans le cas actuel quelque ministre aille léterrer quelque petit scandale comme l'hôtel Neebing, l'écluse du Fort Francis, ou l'affaire des rails d'acier, pour excuser celle du pont Curran, en cherchant à prouver que deux noirs valent un blanc.

Nous sommes habitués à entendre la droite raisonner ainsi.

L'honorable député qui a parlé avant moi a prétendu que le chemin de fer du Grand-Tronc n'a jamais offert de construire le pont pour \$70,000. Nous avons sur ce point la déclaration, sous serment, de M. Hannaford et voici ce qu'il dit:

Par M. Lister :

Mais ces \$70,000 auraient suffi pour l'infrastructure et la superstructure, et tout le reste?—R. Oui, monsieur, et la seule différence entre le gouvernement et nous était celle-ci: je croyais et je crois encore aujourd'hui que l'estimation de \$70,000 était trop élevée, mais je voulais m'en débarrasser. J'ai transmis l'estimation la veille de Noël. Elle était très élevée. Elle contenait plusieurs

articles considérables, mais je savais, étant un vieux citoyen de Montréal, que ces choses pouvaient arriver. Lorsque j'ai préparé l'estimation, j'ai dit à mes gens: Il y aura une marge de \$10,000 peut-être.

Il aurait entrepris le travail pour \$70,000 et aurait réalisé un bénéfice de \$10,000 pour la compagnie. Le ministre des Chemins de fer, par l'entremise de son ingénieur, est allé trouver M. Hannaford à son bureau et lui a demandé de faire une offre. Ce dernier fit une offre pour \$70,000 et ne reçut pas de réponse. Ce n'est que quelques mois après que l'ingénieur demanda au Grand-Tronc de se charger des travaux. On était alors au mois de décembre. Au mois de février, alors que le canal était gelé, que les matériaux pour les fondations et le pont étaient enlevés, le gouvernement demanda au Grand-Tronc de se charger des travaux, et ce n'est qu'alors que la compagnie offrit de le faire à la journée et de tenir compte du nombre d'ouvriers employés.

Lorsque le *Star* publia qu'il y avait 1,300 hommes employés à ces travaux, le ministre s'est-il rendu à Montréal, ou y a-t-il envoyé son ingénieur pour se rendre compte? Non; on se contenta de demander les bordereaux de paie, par téléphone. Personne ne se rendit sur les lieux; personne n'entreprit d'inspecter les travaux pour voir si les déclarations du *Star* étaient vraies ou fausses. Mais comme M. Stewart se rendait à Montréal pour une autre affaire, l'ingénieur lui demanda de passer par là et de prendre note de ce qu'il verrait, de la manière dont les travaux progressaient, du nombre d'ouvriers employés, etc. M. Stewart s'acquitta de sa mission et fit part à l'ingénieur de ses impressions. Même après cela, ni le ministre, ni l'ingénieur en chef n'allèrent visiter les travaux.

Le 25 avril le ministre signe un chèque pour \$74,777. Il est clairement prouvé qu'à cette date le ministre était informé que les travaux étaient conduits d'une manière extravagante, mais cela n'empêche pas le ministre de payer. Cela ne lui donne même pas l'idée d'inspecter l'ouvrage avant de signer ce chèque et de le remettre à l'entrepreneur. Quelque temps après la nomination de la commission, le ministre sanctionne encore un paiement de \$99,000. Assurément qu'il devait savoir lorsque la commission a été nommée, qu'il y avait quelque chose qui allait mal; sans cela il n'y aurait jamais eu de commission. Mais en dépit des révélations des journaux et autres, il n'hésite pas à payer encore ces \$99,000.

On voit aussi qu'il y avait un malentendu entre M. Parent et M. Kennedy, pour savoir qui avait la direction des travaux. M. Kennedy prétendait avoir le contrôle absolu. M. Parent était l'ingénieur en chef des travaux. C'est Kennedy qui paraît avoir eu la haute main, il semble avoir contesté le droit de Parent d'intervenir dans ses fonctions.

J'ai examiné quelques-uns des documents mentionnés dans le rapport des commissaires chargés de s'enquérir de cette affaire, et en présence des preuves accablantes qui s'y trouvent je ne comprends pas que la droite qui est pourtant habituée à défendre presque n'importe quoi, puisse avoir l'audace d'approuver les honteuses extravagances qu'on trouve du commencement à la fin de toute cette affaire. Le rapport démontre clairement que les irrégularités succédaient aux irrégularités et que l'extravagance éhontée était la règle. Les ouvriers étaient payés pour le jour, et double prix pour la nuit et l'entrepreneur empochait double bénéfice.

Un paragraphe du rapport dit :

Un certain nombre de chèques non réclamés est entre les mains du ministère. Les chèques présentés à la banque de Montréal étaient endossés par Kennedy et les hommes au nom de qui les chèques étaient faits faisaient leur croix en présence des pointeurs.

Ce système a été suivi jusqu'à la fin et malgré toutes ces preuves d'irrégularités, St. Louis est le seul qui ait été arrêté jusqu'à présent.

A plusieurs reprises le gouvernement a déclaré qu'il mettrait la main sur tous les coupables et qu'ils seraient punis comme ils le méritaient. Jusqu'à présent, cependant, St. Louis est le seul qui ait été arrêté et le grand jury l'a acquitté de l'accusation portée contre lui par le ministre de la Justice. Quelques jours auparavant le magistrat de police l'avait aussi déclaré innocent de la même offence, de sorte qu'aujourd'hui, personne n'est en état d'arrestation.

Il y a quelques années, le ministre de la Justice en expliquant à la Chambre où en étaient les procédures criminelles contre St. Louis, donnait comme excuse pour n'avoir pas fait d'autres arrestations qu'il pourrait peut-être avoir besoin de ces gens comme témoins dans l'affaire St. Louis et qu'il ne voulait rien faire, avant que ce premier procès fût terminé. Aujourd'hui St. Louis est libre, et je suppose que le gouvernement n'a plus l'intention de procéder contre lui.

Pourquoi alors n'a-t-on pas arrêté quelques-uns des autres coupables? On sont ceux qui ont commis des irrégularités. Où sont ceux qui prétendent avoir été témoins des croix faites sur des chèques par des hommes qui n'ont jamais existés? Il est en preuve que des chèques ont été faits payables à des hommes qui n'ont jamais reçu ni chèque, ni argent, et dont les chèques ont été échangés contre de l'argent, grâce à la croix que ces hommes étaient censés avoir faite devant témoins. La croix de gens capables de signer était faite devant témoins sur des chèques et l'argent était retiré par d'autres. Pourquoi les auteurs de ces irrégularités ne sont-ils pas arrêtés?

Quant aux heures de travail sur ces deux ponts, qui sont à quelques pieds l'un de l'autre, on voit que c'est pour le pont qui demandait le moins d'ouvrage, qu'on a changé le plus grand nombre d'heures de travail. Pour le pont du Grand-Tronc, on charge 618,929 heures, et pour le pont Wellington qui demandait plus de travail, 572,786 heures. Ce fait prouve que les entrepreneurs ont profité de la négligence et du manque de surveillance, au pont Wellington, pendant sa construction, et que sur le pont du Grand-Tronc, ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu. S'il y avait eu un autre pont à construire, grâce au défaut de surveillance, les prix actuels auraient été certainement doublés. Les commissaires disent :

Les pointeurs sont inscrits sur les bordereaux de paie, comme contremaîtres ou comme ouvriers. Quelques commis du bureau privé de M. St. Louis sont sur les bordereaux de paie du gouvernement et recevaient leurs gages à même les deniers publics.

Les commis de M. St. Louis qui n'avaient rien à faire avec les travaux étaient sur les listes du gouvernement et étaient payés avec l'argent du public comme ouvriers d'élite. Je me demande s'il est possible de mettre la main sur ceux qui ont sanctionné de pareils vols. Il y a assurément un moyen de les livrer à la justice. Mais il y a bien

M. McMULLEN.

d'autres preuves d'imprévoyance et de négligence. Le rapport dit encore :—

Au pont Wellington, le prix du charroyage, par verge cube, est de 78 cts. et au pont du Grand-Tronc, de \$1.80, près de 24 fois plus.

D'après son compte pour le pont du Grand-Tronc la fourniture de la main-d'œuvre lui donnait un profit de 50 centins par voiture, le jour, et \$1.75, sur la même voiture, la nuit.

Le rapport ajoute :

Si on fait le même calcul pour le prix de la main-d'œuvre, par verge cube, pour l'ouvrage fait, la main-d'œuvre d'élite sur le pont Wellington a coûté 57 centins par verge cube; sur le pont du Grand-Tronc, \$1.69; la main-d'œuvre ordinaire sur le pont Wellington, \$1.20; sur le pont du Grand-Tronc, \$2.80.

Et plus loin :

La proportion du travail de nuit pour la main-d'œuvre d'élite est : sur le pont Wellington, 16 pour 100; sur le pont du Grand-Tronc, 36 pour 100. Pour la main-d'œuvre ordinaire la proportion du travail de nuit est de 18 pour 100 sur le pont Wellington et de 38 pour 100 sur le pont du Grand-Tronc. La proportion du travail de nuit des contremaîtres est de 20 pour 100 pour le pont Wellington et de 44 pour 100 pour le pont du Grand-Tronc. L'entrepreneur de la main-d'œuvre, payant \$3 par jour pour un contremaître et la même chose la nuit ferait \$1 de profit pour le jour et \$3 pour la nuit.

Ainsi, grâce à la manière dont ce contrat a été fait, St. Louis a pu réaliser un bénéfice de \$4 sur les gages d'un homme travaillant le jour et la nuit, ou de deux hommes travaillant 24 heures. C'est ainsi que s'en allait l'argent, grâce à la manière relâchée dont on a fait le contrat. Je demande sincèrement aux honorables députés de lire attentivement le rapport des commissaires avant de donner leur vote sur cette question. Il mérite d'être étudié, car la droite semble disposée à approuver le ministre des Chemins de fer dans une affaire qui, à mon sens, est la plus regrettable et la plus inouïe que je connaisse. Dans l'intérêt de tous je regrette que la Chambre soit appelée à se prononcer sur une opération de cette nature qui porte d'un bout à l'autre l'empreinte de la négligence, de l'incapacité et de l'oublie de l'intérêt public.

La population est fermement convaincue que le parti au pouvoir ne renferme pas dans son sein d'hommes doués des connaissances, de l'expérience et de la prudence nécessaires pour administrer les affaires du pays. Le cabinet tel que constitué a commis plus de fautes que tout autre cabinet, depuis de longues années. Cette affaire du pont Curran, date de quelques années déjà, mais elle n'est pas la seule; il y en a beaucoup d'autres semblables. C'est à l'opposition qu'incombe le soin de les faire connaître. La droite peut croire que c'est pour nous une tâche agréable, mais elle se trompe; c'est une tâche excessivement déplaisante. Nous préférons de beaucoup que de tels scandales n'existent pas, mais comme ils existent et se produisent d'années en années, nous ne pouvons faire autrement que de les exposer au grand jour, afin que le public se rende compte et comprenne l'incapacité du gouvernement et l'insouciance avec laquelle il administre les affaires du pays. Depuis quelques temps les scandales ont été nombreux mais il faut espérer que nous verrons luire bientôt des jours meilleurs, alors que les affaires du pays seront entre les mains de ministres, qui ne permettront pas d'affaires comme celle du pont Curran.

Le public est dégoûté, et à bon droit de tous ces scandales qui se succèdent les uns aux autres sans interruption. Depuis des années le comité des

comptes public, n'est pas un endroit où les députés des deux partis aiment à se rencontrer. C'est là qu'ont été exposés au grand jour plusieurs entreprises scandaleuses comme celle du pont Curran, du chemin de fer de Caraque et autres, dont le gouvernement s'est rendu coupable, et qui ont coûté des sommes considérables au pays. Le ministre de la Marine et des Pêcheries me regarde tranquillement, il n'était pas à son siège quand j'ai fait remarquer que pas un ministre n'avait osé défendre le ministre des Chemins de fer. Il ne paraît pas, lui, non plus, prêt à endosser la responsabilité du pont Curran.

Le ministre de la Justice était aussi absent. J'aurais cru que lui du moins, serait venu à la défense de son collègue, car il a assez d'estomac pour avaler n'importe quoi. Mais lui, non plus, ne s'est pas levé. Le ministre des Finances comme je l'ai dit, a son propre pont à défendre et c'est assez pour lui. Depuis quelque temps nous avons eu plusieurs scandales à propos de ponts, mais la droite peut être certaine qu'il lui faudra un pont plus long et plus solide que tous ceux qu'elle a construits jusqu'à présent pour franchir ces difficultés qu'elle rencontrera sur son chemin lorsqu'il s'agira d'aller devant l'électorat. Cela paraît amuser le contrôleur des Douanes : il frappe des mains. Il espère sans doute occuper une place au premier rang après le premier remaniement. Il ne se trouve pas à l'aise dans la froide antichambre du Conseil. Il préférerait être à l'intérieur et pouvoir donner son avis sur la manière de gouverner le pays. Bien que je n'aie pas une très haute opinion de ses capacités, j'admets franchement qu'un cabinet composé d'hommes doués de la somme moyenne d'intelligence qui est l'apanage du contrôleur des Douanes, serait beaucoup plus utile au pays que le cabinet actuel.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, mais j'espère que tous les électeurs du pays liront le débat qui a eu lieu sur cette question et le rapport de la commission sur le pont Curran, et s'ils vont enregistrer leurs votes d'après l'opinion qu'ils se seront formés, je suis sûr que nous serons bientôt débarrassés des scandales à propos de ponts et de toute autre chose.

M. McLENNAN : J'ai beaucoup entendu parler de scandales depuis que je suis dans cette Chambre et j'en suis venu à la conclusion que si l'opposition n'avait pas cela, il lui resterait bien peu de chose. L'honorable député qui m'a précédé parle des autres ministres qui ne prennent pas la défense de leur collègue. L'honorable ministre des Chemins de fer est parfaitement capable de se défendre lui-même. On a tellement insisté sur une foule de détails qui n'ont rien d'intéressants, que, pour ne pas fatiguer la Chambre je vais traiter la question aussi brièvement que possible. Les orateurs de la gauche reviennent sans cesse sur le coût du pont Curran, et l'honorable député de Lincoln (M. Gibson) dit que M. Hannaford a fait une estimation après que l'ouvrage a été fait. Nous avons souvent eu de ces estimations après que les travaux sont terminés. Lui-même trouve beaucoup à redire au sujet de l'extravagance du gouvernement à propos du bassin de raboub de Kingston, mais cela n'empêche pas qu'il a fait une soumission pour ces travaux, et qu'elle était de \$100,000 plus élevé que ce qu'ils ont réellement coûté. Dans ces circonstances, il lui sied mal de parler comme il le fait.

D'après ce que je comprends le pont Curran a coûté \$430,000 et l'estimation en était de \$250,000. Il s'agissait d'abord d'une profondeur de 14 pieds, puis de 18 pieds et finalement de 22 pieds. Le coût réel a dépassé l'estimation d'environ \$180,000. De cette somme, \$63,000 n'ont jamais été payées à St. Louis. Il a poursuivi le gouvernement, mais il a perdu sa cause, et il n'a jamais eu l'argent. Ensuite le gouvernement a intenté des poursuites criminelles contre St. Louis, mais il n'a pas réussi. De plus le gouvernement réclame de St. Louis, devant la cour de l'Echiquier une somme de \$143,000, et nous avons toute raison de croire qu'il se fera rembourser de tout ce qui a été payé à St. Louis, en plus de ce qui lui était justement dû. Si le gouvernement réussit à se faire rembourser \$120,000, les choses reprennent leur position normale, car cette somme jointe aux \$63,000, forme \$180,000, c'est-à-dire, l'écart entre l'estimation et le coût réel.

Je ne prétends pas qu'il n'y a pas eu de fraudes commises au détriment du gouvernement. Je ne cherche pas à disculper qui que ce soit. Mon opinion est que celui qui fait mal, doit être puni, et cette opinion semble aussi avoir été celle du gouvernement. Il a cherché à faire punir cet entrepreneur et il a intenté une poursuite criminelle contre lui. Il a déjà réussi à le débouter de sa réclamation de \$63,000 et il cherche maintenant à se faire rembourser \$143,000 qu'il a touchés.

On a beaucoup parlé aussi du coût du pont et du taux des gages. Tous ceux qui ont déjà fait faire des travaux savent que les gages varient selon les circonstances. Par exemple lorsqu'il s'agit d'un travail dans l'eau, où dans un endroit dangereux les gages sont plus élevés. On sait aussi que les entreprises du gouvernement, coûtent toujours plus cher que celles d'un particulier ou d'une compagnie. Le gouvernement se fait toujours exploité, autant que possible. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'une grande partie de ces travaux ont été faits la nuit, avec toute la rapidité possible, et il est naturel que dans ces conditions ils aient coûté plus cher que s'ils avaient été faits le jour. Comme je l'ai déjà fait remarquer lorsqu'il faut qu'un travail soit fait dans un délai limité, et à la hâte, lorsqu'il est absolument nécessaire, comme dans le cas actuel d'y apporter toute la diligence possible, il faut plus d'outillage et plus d'ouvriers, et il n'est pas étonnant qu'il y en ait eu plus que le nombre strictement nécessaire lorsque le travail n'est pas pressé et qu'on a tout le temps voulu pour le faire.

Je puis parler de mon expérience personnelle au sujet d'une entreprise sur la rive nord du lac Supérieur. Les travaux devaient être faits avec toute la diligence possible, et si le chemin de fer canadien du Pacifique y avait consacré plusieurs années au lieu de quelques mois, ils auraient pu les faire faire pour les deux tiers de ce qu'ils lui ont coûtés. Mais je suppose que la compagnie avait décidé de faire faire les travaux aussi rapidement que possible afin d'utiliser cette partie de la voie à la construction de la partie qui restait à faire, et bénéficier ainsi de l'argent qu'elle avait dépensé. Dans ces circonstances les travaux ont coûté plus cher à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique et il en est toujours ainsi lorsqu'on hâte les travaux au lieu de prendre tout le temps nécessaire.

Pour construire ce pont, il a fallu enlever de grandes quantités de glace, et il est quelquefois plus dispendieux d'enlever de la glace que d'enlever

du roc. Ceux qui ont examiné le pont après les travaux terminés, n'ont aucune idée de la quantité de glace qu'il a fallu enlever, ni de la somme de travail que cela a nécessitée.

L'honorable député de Queen dit qu'il y a eu une fraude de commise, et il demande qui l'a commise. C'est une question bien opportune, mais y a-t-il un membre de cette Chambre qui puisse dire qu'un ministre du cabinet actuel ait jamais commis une fraude? Y a-t-il dans cette Chambre un seul homme qui puisse honnêtement accuser un seul ministre d'avoir fraudé le trésor public d'un seul sou?

Comment vent-on que le gouvernement surveille ces nombreuses équipes? Il est impossible de reprocher les fraudes commises au ministre des Chemins de fer. On ne peut pas plus le blâmer, qu'on peut blâmer le gérant général d'une banque pour l'infidélité d'un gérant d'une succursale. On sait que des gérants de banques ont commis des fraudes et ont quitté le pays emportant avec eux tout l'argent qu'ils ont pu prendre. Le fait qu'un employé subalterne a été malhonnête, affecte-t-il l'intégrité ou l'honneur du gérant général de la banque? Assurément non.

Quant aux bordereaux de paie et aux rapports relatifs aux progrès des travaux, on sait que dans les entreprises publiques les ouvriers sont généralement payés tous les mois. Ces travaux devaient être terminés, je crois, dans un délai de deux ou trois mois, et il fallait que le canal fut ouvert le 1^{er} mai. Je crois aussi que les derniers bordereaux de paie, avant la fin des travaux, ont été envoyés le 18 avril pour le mois de mars, c'est-à-dire, 12 jours avant la date fixée pour terminer l'ouvrage et ouvrir le canal. Avant d'avoir reçu ces bordereaux le gouvernement ne pouvait pas savoir ce qu'ils seraient, et après les avoir reçus ils ne lui parurent ni excessifs, ni déraisonnables, vu le coût probable de ces travaux.

Je comprends qu'au 18 avril, il n'y avait que \$13,541 réclamées pour la main-d'œuvre. Si les rapports faits n'indiquaient que \$13,541 pour la main-d'œuvre, tout le monde admettra que cela n'avait rien d'alarmant. Il n'y avait pas là de quoi faire naître les soupçons.

Pour ma part, je considère que le ministre des Chemins de fer a agi en toutes choses avec la plus stricte économie et la touche n'a pas la moindre raison de l'accuser surtout d'extravagance. Si on prend, par exemple, le chemin de fer Intercolonial, du temps où l'opposition était au pouvoir l'administration de cette voie ferrée se soldait annuellement par un déficit de plus d'un demi-million et le ministre actuel l'administre avec assez d'économie pour faire disparaître entièrement le déficit. La meilleure manière de juger une question comme celle-ci est d'établir un parallèle. Je ne veux rien dire que ce que je crois juste et je vais m'efforcer d'appuyer sur des faits ce que je dirai.

L'opposition a parlé de négligence, d'oubli du devoir, de honte politique et une foule d'autres choses. J'ai ici une liste de travaux concédés de 1873 à 1878, et je vais indiquer la date à laquelle les concessions ont été faites. Je me propose aussi de citer quelques extraits du rapport de la commission royale sur le chemin de fer canadien du Pacifique. Il s'agit du premier contrat; je ne puis pas entrer dans tous les détails et je me bornerai à ce premier contrat qui a été signé, peu de temps après l'arrivée des libéraux au pouvoir, et il n'y a pas de raison pour qu'ils n'aient pas été aussi honnêtes

M. McLENNAN.

alors que pendant le reste de leur administration. Je parle du contrat relatif à la pose d'une ligne télégraphique, au nord du lac Manitoba. Cette ligne fut construite et l'argent ne fut ni plus, ni moins que jeté à l'eau. Le pays n'en a jamais retiré un sous de bénéfice et les seuls qui en ont profité ont été l'entrepreneur et ceux qui y ont travaillé. Après que cette entreprise eût été concédée et terminée le gouvernement paya pour son entretien pendant cinq ans et n'en retira jamais rien. Je cite le témoignage de M. Trudeau, sous-ministre des Chemins de fer.

62. Quelle a été votre première entreprise?—La construction d'une ligne télégraphique.

63. A quelle date a-t-elle été concédée?—Le 17 octobre 1874.

64. Avez-vous le contrat?—Oui.

65. Donnez les noms des entrepreneurs.—L'entreprise a été concédée à John-W. Sifton, de la ville de London; David Glass, de la même place, et Michael Fleming, de la ville de Sarnia, sous le nom de Sifton Glass et Cie.

68. La section 1, la ligne télégraphique, était-elle comprise dans le premier contrat?—Oui.

69. Veuillez lire dans cet état le nom de la personne qui a présenté la plus basse soumission?—R. Fuller, de Winnipeg.

80. L'entreprise comprend-elle seulement la construction de la ligne, ou son entretien en même temps?—La soumission est pour la construction et l'entretien.

81. Quel est le prix spécifié dans la soumission de M. Fuller concernant la construction?—Le prix est de \$155 par mille; sur \$38,750 pour toute l'entreprise.

82. Quel est le chiffre de sa soumission pour l'entretien? \$6,000 par année.

83. Pour combien d'années?—Pour cinq ans.

84. Alors, à combien s'élève en tout la construction et l'entretien pendant cinq ans?—A \$68,750.

85. Combien demande-t-il pour construire la ligne? \$225 par mille, soit \$36,250 en tout.

86. Et pour l'entretien durant cinq ans?—\$30 par mille par année.

88. En a-t-on fait une estimation approximative?—Oui, \$7,500 par année.

89. Alors, c'est égal à \$37,500 pour l'entretien, quel est le prix total, construction et entretien, demandé par M. Dwight?—\$33,750.

90. Qui a présenté ensuite la soumission la plus basse?—Waddle et Smith, de Kingston.

91. Quel est leur prix pour la construction?—106,250.

92. Et pour l'entretien durant 5 ans?—\$3,000 par année, soit \$15,000 pour les cinq années.

93. A combien s'élève le chiffre total, construction et entretien?—A \$121,250.

94. Quel est ensuite le plus bas soumissionnaire?—Sifton, Glass et Fleming.

95. Quel est leur prix pour la construction?—\$107,850.

96. Et pour l'entretien pendant 5 ans?—Autant que je peux m'en souvenir, il y a eu une correspondance à ce sujet.

97. Avez-vous cette correspondance?—Non.

98. Avez-vous la soumission primitive faite par M. Fuller?—Oui. (Pièce n° 2.)

99. Avez-vous celle de Dwight?—Oui. (Pièce n° 3.)

100. Et celle de Waddle et Smith?—Oui. (Pièce n° 4.)

101. Et celle de Sifton et Glass?—Oui. (Pièce n° 5.)

102. La soumission de Sifton, Glass et Cie., ne fait pas mention de l'entretien de la ligne?—Non.

103. Vous dites qu'il y a eu une correspondance à ce sujet; avez-vous des lettres qui équivalraient à une soumission pour cette partie de l'entreprise?—Dans le moment, je ne peux pas produire cette correspondance, mais je crois que je le pourrai plus tard.

104. Ce sont ces messieurs qui ont obtenu le contrat?—Oui.

105. D'après ce que vous savez, a-t-on dit quelque chose contre le caractère de M. Fuller?—Non.

120. En sus des prix demandés par soumissions, il a été question des délais pour parachever les travaux?—Oui.

121. Quel délai demandait M. Fuller?—Il offrait de parachever les travaux dans le cours de 1874.

122. Et quelle était l'offre de M. Dwight?—Dwight offrait de les compléter le 1^{er} septembre 1875.

123. Et l'offre de Waddle et Smith?—Cinq cents milles par année.

124. Et Sifton et Glass?—Ils offraient de terminer l'entreprise vers le 22 novembre 1874.

125. Savez-vous si les entrepreneurs ont demandé une prolongation de délai?—Oui, ils en ont demandé.

126. Quand ?—Dans une lettre datée le 9 juillet 1875.
127. Combien de temps ont-ils demandé ?—Ils déclaraient qu'il leur serait impossible de parachever l'entreprise pour l'époque spécifiée dans leur contrat, et ils demandaient jusqu'au 30 octobre 1876.

128. Voulez-vous examiner le contrat et voir si le délai qui y est spécifié pour le parachevement des travaux est le même que celui mentionné dans leur soumission ?—Le temps spécifié dans le contrat pour terminer l'entreprise est le 30 octobre 1875.

129. C'est presque un an de plus que le délai fixé dans leur soumission ?—Oui.

130. De sorte que le contrat leur accorde des conditions plus avantageuses que leur soumission demandait ?—Oui.

131. La soumission la plus basse après celle-ci était celle de Waddell et Smith. Savez-vous s'ils voulaient accepter le contrat ?—Je l'ignore du fait qu'ils avaient soumis.

132. Vous êtes d'avis qu'ils le voulaient ?—Oui.

133. Pouvez-vous savoir quand les soumissions devaient être reçues par le département ?—Les avis disaient qu'elles seraient reçues jusqu'au 22 juillet 1874.

134. Examinez la soumission de Sifton et Glass, et dites quand elle a été reçue par le département ?—Il y a la date du 22 juillet 1874.

135. C'est le dernier jour du délai ?—Oui.

136. Vous voyez cette date sur une partie de l'enveloppe annexée à la soumission ?—Oui.

137. Et vous êtes d'avis qu'elle a été reçue ce jour-là ?—Oui.

138. Est-il d'usage d'annexer des morceaux d'enveloppes à toutes les soumissions ?—Oui, autant que possible.

139. Y en a-t-il à la soumission de Fuller ?—Je n'en vois pas.

140. Y a-t-il un morceau d'enveloppe qui fait voir quand la soumission de Dwight a été reçue ?—Il n'y en a pas.

141. Et celle de Waddell et Smith ?—Non.

142. Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle cette enveloppe a été annexée à la soumission de Sifton et Glass ?—Il n'y a aucune raison.

143. Remarquez-vous des changements qui rendent leur soumission différent de ce qu'elle était primitivement ?—Oui.

144. Le prix est-il haussé ou diminué ?—Le prix est baissé.

145. Dans quelle proportion ? Voyez les chiffres tels qu'ils étaient primitivement et les chiffres modifiés ?—Il y avait primitivement : " Dans notre estimation nous avons mis \$329 pour l'ouvrage en bois sur la ligne de Fort Garry à la rivière Winnipeg, et de Fort Garry à Fort Pelly." Ces chiffres sont changés en "\$492 par mille" de plus, les mots " les prairies dans un rayon de 250 milles de Fort Garry à \$209 par mille" ont été changés en "\$189 par mille."

Les honorables députés verront que le gouvernement libéral a changé les soumissions de ses amis après les avoir reçues.

148. Dans le papier que vous produisez comme étant la soumission que vous avez reçue le 22 juillet, trouvez-vous une offre positive au sujet de la section n° 1 ?—Non.

149. C'est en effet, une soumission pour toute la ligne ?—Oui.

150. Je crois qu'ils y mentionnent les prix pour cette section particulière d'après lesquels ils ont basé leur offre pour toute la ligne ?—Oui.

151. Est-ce la seule allusion à la section n° 1 qui se trouve dans ce papier ?—Oui.

152. Pouvez-vous dire par la partie de l'enveloppe annexée à la soumission, où la lettre a été mise à la poste ?—Non.

153. D'où la lettre est-elle datée ?—La lettre est datée, d'Ottawa, 22 juillet.

154. Quel est le timbre sur l'enveloppe ?—Il n'y en a pas.

155. Alors, il n'y a pas ici de preuve que ce papier a passé par le bureau de poste ?—Non.

156. N'avez-vous pas encore reçu la correspondance avec Sifton Glass et Cie, au sujet de l'entretien de la ligne ?—Oui, mais je ne l'ai pas encore mise en ordre.

157. Pouvez-vous dire pourquoi Waddell et Smith n'ont pas obtenu le contrat de préférence à Sifton, Glass et Fleming ?—On a offert à Waddell et Smith le contrat pour la section n° 5, mais ils n'ont pas pu fournir des cautions.

158. Quand cela a-t-il eu lieu ?—Quand n'ont-ils pas pu fournir de cautions ?—La section n° 5 est devenue plus tard le contrat n° 4.

159. Vous dites que le contrat pour la section n° 5 a été offert à Waddell et Smith, mais qu'ils ont négligé de fournir des cautions ?—Oui.

Leur soumission était pour la section n° 1 et non pour la section n° 5. Il y avait peu de bois sur la première et beaucoup sur l'autre, et ils n'ont pas voulu entreprendre la section pour le même prix qu'ils avaient offert pour la section n° 1, et de fait, un prix plus élevé a été payé plus tard, pour cette section, aux entrepreneurs Oliver et Davidson, amis du gouvernement.

160. Quand le département a-t-il appris qu'ils avaient négligé de fournir des cautions ?—Le 21 octobre 1874.

161. C'est pour cette raison qu'il a laissé leur soumission et adjugé le contrat à Sifton, Glass et Fleming ?—Oui.

162. Quelle est la date du contrat adjugé à Sifton, Glass et Fleming ?—Le 17 octobre 1874.

Ainsi, il a appris qu'ils ne fourniraient pas de cautions seulement le 21 octobre ou quelques jours après l'adjudication du contrat à Sifton, Glass et Cie.

180. En examinant le contrat de Sifton, Glass et Fleming, ne pouvez-vous pas dire s'ils doivent recevoir plus que \$20,000 pour l'entretien durant cinq ans ?—Ils demandent " avec bénéfices."

181. Pouvez-vous dire si les soumissionnaires croyaient que leurs prix pouvaient être affectés par le privilège de réajuster des bénéfices ?—Oui.

182. Comment l'entendez-vous ? Le prix est-il moins ou plus élevé s'il y a les bénéfices ?—Le prix pour entretenir la ligne est moins élevé s'ils ont l'avantage de réaliser des bénéfices.

183. Alors, d'après ce principe, Sifton et Glass demandent \$32 par mille sans bénéfices ?—Oui.

184. De combien cela augmenterait-il le total de la soumission de Sifton, Glass et Cie, pour la construction et l'entretien ?—\$20,000.

185. A combien s'éleverait alors leur soumission ?—A \$147,500, sans bénéfices.

222. Voulez-vous lire dans la soumission de Sifton, Glass et Cie, les mots qui font une offre quelconque de construire sans relier les conditions spéciales ? Je veux constater si l'offre se rapporte seulement à la ligne en général ?—La soumission dit : Nous, soumissionnaires, résidents dans la province d'Ontario, faisons la proposition suivante au gouvernement du Canada :—Nous exécuterons tous les travaux le long de toute la ligne projetée, y compris toutes les sections, et la fourniture des matériaux, l'établissement de la ligne télégraphique, le débouchement du chemin public, la préparation du sentier pour fourgons, et tout ce qui est mentionné dans l'annonce et dans l'avis aux personnes qui veulent soumissionner.

223. Y a-t-il dans la soumission quelque chose qui se rapporte à la construction de la section n° 1 seule ?—Non.

224. Est-il arrivé que des personnes offrant de construire toute la ligne, ont spécifié le délai dans lequel elles pourraient achever les sections particulières de la ligne ?—Oui.

225. Ainsi, la mention de ces délais est d'accord avec le fait que la soumission se rapporte à toute la ligne ?—Oui.

226. Le certificat que vous produisez, daté le 7 août, et signé par vous, par M. Fleming et M. Braun, ayant trait à l'ouverture des soumissions, fait voir des détails différents en ce qui concerne les différentes soumissions ? Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par cela, en général ?—Etait-ce dans le but de faire comprendre la substance de chaque soumission telle qu'elle se rapporte à chaque section ?—Oui.

227. Donnez-moi le nom de la première personne sur la liste des soumissionnaires pour la section n° 1 ?—Allan McLean.

228. Spécifiez-t-il un prix pour la construction de cette section ?—Oui.

229. Quel est le deuxième soumissionnaire sur la liste ?—H. P. Dwight.

230. Spécifiez-t-il un prix pour construire cette section n° 1 ?—Oui.

231. Quel est le nom qui vient ensuite ?—Parmelee ; il spécifie un prix.

232. Quel est l'autre nom ?—McKenzie, Grier et Cie ; ils mentionnent un prix. Ensuite viennent Waddell et Smith, et ils mentionnent un prix. Après eux sont Humphrey et Cie, et ils spécifient un prix. Puis, il y a W. G. Taylor et Cie, et ils mentionnent un prix ; Mitchell, Macdonald et Gough, et ils spécifient un prix ; ensuite, la Compagnie d'éclairage à l'électricité, et elle mentionne un prix.

233. Quel est le nom suivant ?—Sifton, Glass et Cie, sans prix mentionné.

234. Et l'autre nom après eux ?—George P. Drummond, avec un prix spécifié. Ensuite, Thompson, avec un prix.

Puis, Jocelyn, avec un prix, et, enfin, Fuller, avec un prix.

235. Vous dites que c'était dans le but, le 7 août, de donner au département la substance de chaque soumission en ce qui concernait chaque section?—Oui.

236. Était-ce pour faire voir que Sifton, Glass et Cie, n'avaient pas le 7 août, spécifié un prix pour la construction de la section n° 1?—Il n'y a pas de prix.

237. Vous avez pris part à la préparation de ce document?—Oui.

238. Voulez-vous faire voir que Sifton, Glass et Cie, n'avaient pas mentionné de prix?—Non, ce n'était pas l'intention.

239. C'était après l'expiration du délai pour recevoir les soumissions?—Oui.

240. Quand le département a-t-il compris pour la première fois qu'ils avaient fait une offre pour construire la section n° 1?—Les soumissions, après avoir été décachées furent transmises à M. Fleming aux fins d'avoir son rapport, et le 10 août il fit rapport que "La feuille n° 1 indique qu'il y a quinze soumissions pour la section n° 1, Fort Garry et Fort Pelly."

241. La feuille n° 1 contient-elle les noms de Sifton, Glass et Cie?—Oui.

242. Alors, le 10 août, pour la première fois, le département a compris que Sifton, Glass et Cie avaient une soumission pour la section n° 1?—C'est la date du rapport de M. Fleming.

282. Avez-vous des papiers originaux reçus de Sifton et Cie, contenant les conditions auxquelles ils offrirent d'entretenir la ligne?—Non, mais j'ai la copie d'une lettre adressée par Sifton et Glass à Fleming, datée le 30 octobre, 1874, et contenant ce qui suit:

"En réponse à votre lettre de ce matin, nous vous dirons que conformément à votre soumission du 22 juillet dernier pour la construction du *Canadian Pacific Telegraph*, le prix moyen par mille pour les régions boisées devait être \$629 par mille, et pour les prairies \$259 par mille. Nous estimons qu'il y a 1,485 milles de terres boisées, ce qui, à \$629 par mille, ferait \$934,065, et 705 milles de prairie, ce qui, à \$259 par mille, formerait \$182,695, soit un total de \$1,116,660. Notre soumission pour toute l'entreprise était de \$1,290,000, la différence entre les deux sommes, savoir, \$172,340, étant notre soumission pour l'entretien de la ligne pendant cinq ans. Toute partie de l'entreprise à nous adjugée doit être basée sur ce calcul que nous estimons à dix-sept piastres par mille par année. Les entrepreneurs devront entretenir l'ouvrage et recevoir les bénéfices de la ligne.

(Signé) SIFTON, GLASS ET CIE.

313. Pourquoi a-t-on cru devoir accepter les soumissions de \$225,100 au lieu de cette offre de \$216,000?—Parce que l'acceptation de la soumission de M. Fuller impliquait un changement dans la somme.

314. Croit-on dans votre département que c'est une raison pour refuser un contrat, si un homme ajoute quelque chose à sa première soumission après qu'elle a été produite?—Il est d'usage qu'une soumission ne doit pas être changée après qu'elle a été produite.

315. Voulez-vous dire que le département n'accepte pas les soumissions, si elles sont modifiées?—Non.

316. C'est l'usage général?—Oui.

317. Et est-ce la raison que vous donnez pour expliquer le refus de cette soumission plus basse—parce qu'elle avait été changée après avoir été reçue?—Oui.

318. Savez-vous pourquoi cela s'applique au premier contrat et non au second? Vous n'avez pas oublié que dans le mois d'octobre il a été ajouté quelque chose à la soumission de Sifton, Glass et Cie—\$16 par mille pour l'entretien?—Je ne suis pas certain que l'addition a été faite de cette manière.

M. l'Orateur, je viens d'établir au moyen du témoignage que son propre sous-ministre, donne sous serment devant la commission royale, la manière dont le gouvernement libéral adjugeait ses contrats. Il refusait d'accepter les plus basses soumissions afin de mieux favoriser ses amis politiques, et il permettait de faire des changements aux soumissions après qu'elles avaient été décachées dans le but d'adjuger les contrats à ses amis.

D'après le témoignage donné par le sous-ministre, il appert par le paragraphe 282 que la première soumission était beaucoup plus élevée que celle qui est mentionnée dans le paragraphe 147. Sifton et Cie disent, dans leur lettre, que conformément à leur soumission faite en juillet dernier, leur prix pour les régions boisées était \$629 par mille, et pour les prairies \$259 par mille, et que toute partie de l'entreprise à eux adjugée devait être estimée d'après ce calcul. Dans le paragraphe 147, qui parle des prix qui ont été changés après la production de la soumission, ce qui devait constituer une autre offre, il appert que la somme de \$529 par mille pour les régions boisées a été réduite à \$492 par mille, et celle de \$209 à \$189 par mille pour les prairies. Et encore, cette soumission était plus élevée que d'autres offres faites par des hommes solvables, ainsi qu'on le voit par la preuve.

Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de tous les contrats adjugés par le gouvernement libéral, mais nous avons raison de croire que le même mode a été suivi, et que les contrats ont été adjugés sans soumissions on à d'autres qu'aux plus bas soumissionnaires, ainsi que le fera voir la liste des contrats que je vais vous lire, et ce qui est encore pire c'est que, dans le cas de cette même ligne télégraphique, plus d'un million de piastres ont été gaspillées par suite de l'incapacité et le manque de jugement du gouvernement libéral, et de cette somme considérable jamais le pays n'a reçu et ne recevra aucun avantage quelconque.

Voyons ce que les honorables chefs de la gauche ont fait pendant qu'ils étaient au pouvoir au sujet de l'adjudication des contrats sans soumissions. En voici la liste :

CONTRATS ADJUGÉS SANS SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT LIBÉRAL.

Date.	Entrepreneurs.	Montant du contrat.	Entreprises ou nature des travaux.
		\$	
31 mars, '74.	Allard, Dufort et Cie	84,500	Bureau de poste, Montréal.
2 sept. '74.	B. Gibson	37,682	Drains, terrains publics.
2 juillet '74.	P. S. McLaren.	1,975	Port de Inverhuron.
21 oct. '74.	W. H. Carpenter	16,000	Outillage appartenant à l'Etat, Riv. Rouge.
29 déc. '74.	D. Fraser.	800	Rivière Métapédia.
12 oct. '74.	J. Heney	4,059	Rivière Gatineau.
do	A. Legage	4,100	Station du Bic.
6 fév. '74.	Manchester Locomotive Co.	50,000	5 locomotives.
29 mars '75.	J. Worthington et Cie.	1,089,012	Canal Lachine.
20 nov. '75.	McNamee, Gaherty et Fréchette	531,607	do
19 mai '75.	Jas. Goodwin.	449,410	Canal Grenville.
13 avril '75.	H. R. Ives et Cie.	4,700	Portes en fer, Ottawa.

M. McLENNAN.

CONTRATS adjudgés sans soumissions par le gouvernement libéral—Fin.

Date.	Entrepreneurs.	Montant du contrat.	Entreprises ou nature des travaux.
		\$	
7 oct. '75.	Wm. McKay	4,833	Peinture de la bibliothèque.
20 déc. '75.	Allard, Dufort et Cie.....	7,922	Bureau de poste, Montréal.
26 mai '75.	T. M. Hubbell	7,282	Port d'Owen Sound.
15 oct. '75.	McLaren et Walker.....	2,200	Port de Kincardine.
18 fév. '75.	W. H. Carpenter.....	166,000	Trav. s. la ligne, Baie du Tonn. à F.-Garry.
do '75.	J. J. McDonald.....	1,600	Hangar, rivière Jacques, N.-B.
15 fév. '75.	D. McKenzie.....	4,200	do
do '75.	Jos. Baker.....	4,000	Stations, Nouveau-Brunswick.
19 mars '75.	Grant et Deschenes	1,110	Réservoirs, Québec.
do '75.	Murphy et Bosset	1,150	Stations, Nouveau-Brunswick.
1 juin '75.	Wm. Murphy.....	3,000	do
28 juin, '75.	Warren Taylor.....	5,925	do
5 mars '75.	Cooper et Fairman.....	262,282	Rails d'acier.
9 fév. '75.	do	48,666	Transport, rails d'acier.
8 avril '75.	do	32,044	do
23 mai '75.	Red River Co.....	3,000	Maison à Fort-William.
6 sept. '75.	Oliver Davidson et Cie.....	43,250	Remorqueur.
16 fév. '76.	E. E. Gilbert.....	7,436	Chânes pour grues.
8 fév. '76.	Morland, Watson et Cie	23,487	Canal Carillon.
8 juin '76.	R. P. Cooke.....	39,544	Canal Saint-Pierre.
13 juin '76.	S. P. Tuck	13,224	Intercolonial.
21 mars '76.	J. Ryan	9,125	do
2 avril '76.	J. J. McDonald.....	89,060	Transport des rails.
.....	Merchants' Transport Co	174,806	do
15 mai '76.	Red River Co.....	15,000	Ligne télégr., de Fort Pelley à Edmonton.
6 avril '76.	R. Fuller	4,200	\$10 par mille pour entretien de la lig. télégr.
19 mai '76.	Oliver Davidson et Cie.....	242,624	Canal Saint-Pierre.
28 oct. '77.	John J. Kennedy.....	6,480	Sculptures, bloc ouest, Ottawa.
11 oct. '77.	Holbrook et Mollington.....	5,000	Steamer, Gaspé à Campbelltown.
11 avril '78.	G. B. Milne.....	5,175	Transport de clous.
10 juin '78.	Red River Co.....	70,830	Tunnel, ch. de fer canadien du Pacifique.
15 sept. '78.	Purcell et Ryan	320	Traverses, Fort William.
10 janv. '78.	Campbell et Humpbrey.....	1,005	Fort Lévis.
27 juillet '78.	Aug. Trépanier		
	Tot. l.....	3,604,800	

Il y a en tout 47 contrats qui ont été adjudgés sans soumissions, représentant une dépense totale de \$3,604,800, soit une moyenne de \$76,697.87 par contrat. Ce qui prouve que ces honorables messieurs, qui parlent tant du fait que le présent gouvernement a fait exécuter des travaux sans demander de soumissions, feraient mieux de songer à ce qu'ils ont fait, et d'examiner leurs consciences pour voir s'ils ont raison d'accuser le gouvernement à ce sujet.

J'ai ici une liste des entreprises adjudgées par le gouvernement Mackenzie à d'autres qu'aux plus bas soumissionnaires pour des raisons fort extraordinaires. Le 4 juin 1874 un contrat a été adjudgé pour \$410 de plus que la plus basse soumission; le 29 juin, un autre contrat a été adjudgé pour \$12,330 de plus que le chiffre de la plus basse soumission; un autre, \$2,617 au-dessus de la plus basse soumission; un autre, \$32,255 de plus; un autre, \$367 de plus, un autre, \$200 de plus; un autre, \$1,478 de plus; un autre, \$975; un autre, \$267; un autre, \$9,091 de plus; un autre, \$10,578 de plus; un autre, \$6,343 de plus; un autre, \$5,944 de plus; un autre, \$3,600 de plus; un autre, \$15,489 de plus; un autre \$54,030 de plus, et ainsi de suite. Dans tous ces contrats l'excédant sur les plus basses soumissions s'est élevé à \$169,017. Plusieurs des raisons

données étaient des plus frivoles et dans chaque cas nullement de nature à justifier la conduite du gouvernement. Dans plusieurs cas, la raison donnée était que le soumissionnaire avait un autre contrat; mais s'il en avait un il pouvait certainement être plus en état d'exécuter le second, parce qu'il avait l'outillage et les machines nécessaires. Ce n'est certainement pas une raison pour priver un homme d'un contrat parce qu'il en a un autre, bien qu'on prit cette raison pour excuse.

J'ai ici une autre liste des contrats adjudgés sans raison donnée à d'autres qu'aux plus bas soumissionnaires, je me contenterai d'indiquer la proportion de l'excédent dans les contrats qui ont été acceptés, et dont les prix étaient plus élevés que ceux des plus basses soumissions.

Voici les chiffres: 14 pour 100, 19 pour 100, 129 pour 100, 46 pour 100, 74 pour 100, 31 pour 100, 230 pour 100. Dans ce dernier cas il s'agit du pénitencier de la Colombie Anglaise. La soumission était d'abord de \$42,000, et on accorda le contrat à \$97,000; 150 pour 100 d'augmentation, 16 pour 100, 114 pour 100, 20 pour 100, 16 pour 100, 30 pour 100, 10 pour 100, 25 pour 100, 35 pour 100, 38 pour 100, 178 pour 100, 104 pour 100, 6 pour 100, 49 pour 100, 30 pour 100, 22 pour 100, 25 pour 100, 20 pour 100, 15 pour 100, 21 pour 100,

133 pour 100, 79 pour 100, 66 pour 100, 12 pour 100, 9 pour 100, 16 pour 100, 7 pour 100, 27 pour 100, 26 pour 100, 5 pour 100, 10 pour 100, 6 pour 100, 5 pour 100, 33 pour 100, 49 pour 100.

Plusieurs autres contrats ont été accordés à d'autres que le plus bas soumissionnaire, mais je ne les mentionnerai pas, vu que les raisons données semblent satisfaisantes. Il paraît que les travaux du pont Curran, par suite de la mauvaise gestion de certaines personnes qui avaient des tendances à la malhonnêteté, ont coûté \$180,000 de plus que l'estimation. \$63,000 de ce montant n'ont pas été payés, et le gouvernement a pris des procédures légales pour recouvrer la balance. J'ai aussi expliqué la difficulté et le coût de l'exécution de semblables travaux la nuit et à la tâche. Ceux qui connaissent quelque chose en matière de travaux de ce genre, comprendront cela.

Mais laissez-moi attirer votre attention sur l'extravagance des messieurs de la gauche. Je vais démontrer que ces messieurs, durant leur court terme d'office ont commis plus de bêtises que n'en a commis le gouvernement depuis 16 ans qu'il est au pouvoir. Voyez tout l'argent qui a été dépensé pour ce projet de chemin vers le Nord-Ouest, projet le plus stupide que jamais homme d'Etat ait tenté de soumettre au pays. Voici quelles ont été nos dépenses pour les explorations, sur ces nappes d'eau seules :

1874	\$ 310,224 88
1875	474,529 89
1876	791,121 19
1877	754,524 57
1878	322,695 42
1879	231,123 92
Total	\$2,934,319 87

Le gouvernement-Mackenzie était prêt à construire ce chemin raccourci par 10 ou 15 portages, qui exigeait deux raccourcements à chaque portage. Ce serait un beau chemin pour le transport du blé des habitants du Nord-Ouest, et pour l'usage des colons. Durant les années que j'ai mentionnées, les messieurs de la gauche ont dépensé environ \$3,000,000 pour ce projet condamné par tout homme intelligent dans cette Chambre et dans le pays. Si nous avions l'argent qui a été dépensé par la suite, pour des travaux exécutés durant ces années, le montant dépasserait de beaucoup \$3,000,000.

Puis il y a les lignes télégraphiques inutiles, au nord du lac Manitoba, qui ont coûté environ \$1,000,000, et l'argent dépensé pour des explorations à l'ouest de la rivière Rouge, un autre million. Je me suis trouvé dans le pays où l'on exécutait ces travaux, et je sais ce qui a été fait. Vous avez payé les entrepreneurs pour faire ces travaux, puis, ensuite, pour les maintenir, et ces entrepreneurs ont mis les bénéfices dans leur gousset et le pays n'a jamais reçu un sou en échange de ces dépenses. La ligne fut condamné et abandonnée.

Prenons, maintenant, l'embranchement de Pembina. L'entreprise fut accordée à M. Whitehead. Ce monsieur n'accepta le contrat que pour une partie des travaux, l'excavation. On lui dit de ne pas construire les ponts, qu'ils seraient construits plus tard, de crainte qu'ils ne pourrissent avant que l'on en ait eu besoin. Il faut admettre que, si c'était là la véritable raison, l'on avait grandement tort de dépenser les deniers publics pour le terrassement d'un chemin que l'on ne devait construire que plusieurs années plus tard. En outre, le

M. McLENNAN.

le coût de ces travaux d'excavation était de 22 centins par verge. Près de la moitié de l'argent fut payée pour creuser des fossés. Le prix du contrat était d'abord de 22 centins par verge, mais pour le creusage des fossés—contrat obtenu sans commission—le gouvernement paya 45 centins par verge. Quiconque connaît ce genre d'opérations sait qu'il ne s'agit que de creuser les fossés au lieu de distribuer la terre pour faire un chemin, et si 22 centins étaient accordés pour le nivellement du chemin, 10 centins devaient suffire pour le creusage des fossés. Je suis convaincu que l'on pourrait, aujourd'hui, faire faire ces travaux pour 8 centins par verge.

Cela vous démontre comment les honorables messieurs de la gauche administraient les affaires publiques lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Si un de ces messieurs parle après moi, j'aimerais à l'entendre justifier ces dépenses. J'aimerais à l'entendre justifier cette dépense de \$3,000,000, puis \$290,951 pour l'écluse du Fort Francis, et plusieurs autres dépenses qu'il serait trop long d'énumérer. Prenez le montant perdu dans la construction du pont Curran—dépense pour laquelle ni le ministre ni le gouvernement sont blâmables—et déduisez les \$290,000 gaspillées pour l'écluse de Fort Francis, il vous restera un montant raisonnable, pour n'en pas dire davantage. Ainsi le peuple n'a pas eu beaucoup à souffrir, comparativement à ce qu'il a souffert sous le régime des messieurs de la gauche.

Le ministre n'a jamais tenté de cacher le fait qu'une fraude avait été commise contre le gouvernement. Je ne nie pas l'existence de cette fraude. Ces choses arrivent dans les affaires publiques comme dans les affaires privées. Les commerçants sont souvent trompés par ceux en qui ils avaient confiance, et ils perdent de l'argent. Nombre d'institutions financières ont à souffrir des méfaits de leurs employés. Dans le cas actuel, on ne pouvait pas savoir comment les travaux étaient exécutés. Le bordereau de paye du mois de mars ne fut produit que le 18 avril, et comment le ministre aurait-il pu savoir ce que contenait ce bordereau avant qu'on le lui eut soumis.

Quiconque connaît quelque chose dans les travaux de ce genre ne saurait franchement et consciencieusement accuser le gouvernement d'avoir fait autre chose que ce qui était juste et raisonnable. Dès que le gouvernement eut découvert la fraude il poursuivit les personnes qu'il croyait coupables.

Cela a créé beaucoup de scandale. Je ne suis pas ennuyé, parce que cela nous fait tort; mais je suis convaincu que le peuple est ennuyé de la chose; et je puis dire aux honorables députés de la gauche que s'ils n'ont que des scandales à servir aux cultivateurs et aux électeurs, ils pourraient bien être laissés loin en arrière à la prochaine élection. Mais le scandale semble constituer tout le bagage politique des messieurs de la gauche. Quand ils découvrent un scandale, ils sont heureux; vous pouvez alors les voir sourire. Ils aiment à trouver quelque chose pour ternir le caractère des principaux hommes du pays; quelque chose pour jeter du discrédit sur le pays, jetant ainsi du discrédit sur eux-mêmes.

Des hommes envoyés ici pour légiférer dans l'intérêt du pays, devraient prendre une attitude plus digne. Je ne crois pas que ce soit bien convenable de s'attacher spécialement à la découverte des scandales. Dans les anciens temps de l'Ecosse, je crois que les sorciers et les colporteurs de mé-

disances étaient mis à mort. Mais le peuple est maintenant plus charitable ; et j'en suis heureux, car autrement il me faudrait pleurer le sort des honorables députés. J'espère que ces messieurs adopteront une politique plus avantageuse pour eux-mêmes et pour le pays. Je puis leur dire que le peuple est fatigué des scandales. Les honorables députés ne sauraient gagner la confiance des électeurs, à moins qu'ils ne trouvent quelque chose de plus pratique et de plus utile pour le pays que les scandales.

M. LAURIER: M. l'Orateur, mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan) a commencé son discours en nous disant que le ministre des Chemins de fer était capable de se défendre lui-même. C'est ce que je devais supposer, mais il est évident que, dans les circonstances, l'honorable ministre a faibli devant la tâche. De fait, les accusations soulevées à la Chambre, cette après-midi, par mon honorable ami de Queen (M. Davies) sont telles, que ni le ministre impliqué, ni aucun de ses collègues n'ont osé dire un mot pour leur propre défense. Fidèles à leur passé, cependant, lorsqu'ils ont sous les yeux les conséquences de leurs actes, ils n'admettent pas l'accusation portée contre eux, mais appellent leurs partisans à leur secours, et ce que nous avons entendu de ces derniers, cette après-midi, est absolument conforme à l'attitude qu'ils ont toujours maintenue.

Ils sont énergiques dans leurs promesses de purger le parti de tout acte de corruption, mais quand vient le moment d'entreprendre cette tâche, ils ne peuvent remplir leurs promesses.

Tout le monde se rappelle la déclaration faite par l'ancien premier ministre, en termes solennels dans une occasion également solennelle—lorsque l'on eût relevé un coin du voile qui tenait secrètes les opérations du gouvernement, laissant le peuple frappé d'horreur devant les révélations relatives au bassin de radoub de Québec, à celui de Victoria, à l'édifice Langevin et autres grands travaux. Nous n'avons pas oublié, M. l'Orateur, les déclarations du premier ministre, lorsque, dans une occasion solennelle, il promit au peuple de faire une enquête et de punir tous les coupables. Eh bien ! M. l'Orateur, cette promesse a été ignorée, et la conduite du gouvernement aujourd'hui, est la plus grande preuve, après tant d'autres, cependant, que cette promesse n'a été faite que pour calmer l'opinion publique et jamais avec l'intention d'inquiéter les coupables, et encore moins le parti qui a bénéficié de ces offenses.

Même après cette promesse le gouvernement nous fit comprendre en chambre ce que nous pouvions attendre de lui. Lorsque, durant la session de 1891, mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Lister) accusa, devant le parlement, le ministre des Chemins de fer d'offenses graves en rapport avec la construction de la section 13 du chemin de fer canadien du Pacifique, le gouvernement invoqua, ou plutôt, inventa une loi de restriction dans le but d'empêcher la lumière de se faire sur cet obscur dossier.

C'est alors ce qui eut lieu, et c'est aussi ce qui eut lieu dans la suite. Lorsque, durant la session de 1893, mon honorable ami d'Ontario-ouest (M. Edgar) accusa le directeur général des Postes de s'être frauduleusement approprié \$100,000 des deniers votés par le parlement pour aider à la construction de deux chemins de fer, le chemin de fer

du lac Saint-Jean et le chemin de fer de Témiscouata. Alors, malgré la promesse du premier ministre de faire une enquête dans le cas de chaque offense, le gouvernement vint tout de suite de l'avant pour prévenir une enquête effective devant le parlement, le grand tribunal de la nation.

Et plus tard, durant la session de 1894, lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest démontra à la Chambre que, même par cette enquête imparfaite, il avait été prouvé que le directeur général des Postes s'était approprié \$25,000 de ces deniers, certes il ne les avait pas pris dans le trésor public, mais ils venaient du parlement canadien. et, avec l'aide de deux de ses confrères dans cette Chambre, il avait distribué ces deniers dans diverses circonscriptions du pays, et lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest prouva aussi que certaines offenses de ce genre avaient été jugées, condamnées, et lorsqu'il signala le fait de la déclaration de l'avocat de la poursuite disant que des membres du parlement étaient impliqués dans cette opération ; et lorsque l'honorable député d'Ontario-ouest demanda au parlement de faire justice, comme dans le cas de moindres offenses, là encore le gouvernement vint au secours de l'accusé, qui, de cet instant, a pu répéter, devant le parlement, qu'il ferait encore la même chose.

Maintenant, M. l'Orateur, lorsqu'il est établi, aujourd'hui, et prouvé qu'une opération semblable à toutes celles-là, a été faite dans le département des Chemins de fer, une de ces opérations qui, malheureusement, sont devenues familières au peuple canadien, une de ces opérations qui, invariablement, a de désastreux résultats pour le trésor, au grand avantage du gouvernement et de ses amis ; ici encore, le gouvernement—pas par lui-même ; il n'a pas le courage de se lever et de justifier sa conduite, mais il fait lever de ses amis pour déclarer qu'il n'est responsable d'aucune des offenses commises.

M. l'Orateur, l'accusation est tellement grave que le gouvernement n'ose pas la réfuter directement, mais il cherche à la combattre par des moyens détournés.

L'honorable préopinant vient de nous dire que tout cela cache quelque chose. Je ne ferai pas de commentaires sur les paroles de l'honorable député. J'aborde tout de suite les faits. Quels sont-ils ? Il n'est pas nié par ceux qui sont venus au secours du ministre des Chemins de fer, que, dans la construction de ces ponts, il a été commis de grandes fraudes au détriment du peuple canadien. On ne nie pas un pillage des plus impudents ; on ne nie pas une corruption ouverte, flagrante et honteuse ; on ne nie pas que le pays ait été fraudé de près de \$200,000. La défense que l'on invoque contre tout cela, c'est que le ministre n'est pas responsable, qu'il est une victime. Eh bien ! M. l'Orateur, je diffère d'opinion, et je déclare ici que s'il y a eu un pillage des plus impudents, s'il y a eu une corruption ouverte, flagrante, manifeste et honteuse ; si le pays a été fraudé de près de \$200,000, cela est dû entièrement au fait que le ministre des Chemins de fer a ouvertement et à dessein violé la loi de son département.

Nous savons quelque chose, M. l'Orateur, des moyens employés dans le bon vieux temps pour remplir le trésor du parti aux dépens du trésor fédéral. Nous avons appris, dans une fameuse enquête, comment des soumissions, des plans et spécifications étaient manipulés, altérés, modifiés, pour que le contrat pût tomber entre les mains d'une com-

pagnie favorite d'amis qui, cependant, payaient cher le privilège et devaient contribuer de jolies sommes pour des fins charitables, selon la pieuse expression inventée pour l'occasion.

Je n'accuse pas aujourd'hui le ministre des Chemins de fer d'avoir manipulé les soumissions de cette manière, mais ce dont je l'accuse, c'est de n'avoir pas demandé de soumission, c'est d'avoir violé la loi. Voici ce que dit à ce sujet la loi de son département :

Il sera du devoir du ministre de demander des soumissions, par annonce publique, pour l'exécution de tous les travaux, si ce n'est dans le cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourrait être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Je le demande, pourquoi, dans ce cas, n'a-t-on pas appliqué les dispositions de la loi? Pourquoi n'a-t-on pas demandé des offres? Étaient-ce des travaux d'une nécessité urgente? C'était si peu le cas, que l'on parlait depuis des années de faire ces travaux, et que durant la session de 1892, au mois de mai ou avril, l'honorable ministre avait demandé un crédit de \$170,000 pour l'exécution de ces travaux. Voudra-t-on prétendre que, vu leur nature, ces travaux pouvaient être faits plus vite et d'une manière plus économique par les fonctionnaires du ministre? Personne, M. l'Orateur, ne voudra prétendre cela. Devant les résultats obtenus, une semblable prétention serait ridicule. Cela n'avait pas de raison d'être. Dans toute la correspondance soumise à ce sujet, la seule allusion à la manière dont ces travaux devaient être faits, se trouve dans une lettre de M. Parent, l'ingénieur résident à Montréal, en date du 18 octobre 1892, et dans laquelle il dit :

Je conseillerais au gouvernement de faire les fondations à la journée, vu l'incertitude du mode d'exécution que pourrait exiger les circonstances.

On a évidemment adopté cette recommandation, et c'est pourquoi je blâme le ministre des Chemins de fer. Non seulement il a violé la loi, mais, dans les circonstances, il a commis une regrettable erreur de jugement. Ce n'était pas seulement un crime, comme dit Talleyrand, c'était pis qu'un crime, c'était une bêtise.

Les honorables messieurs de la droite diront que le ministre a suivi l'avis de son ingénieur. Mais à titre de chef du département, l'honorable ministre est là pour corriger les opinions de son ingénieur lorsqu'il y a lieu de le faire. Le ministre est là pour exercer son propre jugement, et veir à ce que tous travaux soient convenablement exécutés. L'honorable ministre n'hésite pas, si cela lui convient, de rejeter l'opinion de son ingénieur. Nous en avons un exemple fameux dans le canal Cornwall, où le ministre condamna et rejeta l'opinion de son ingénieur qui n'était autre que M. Page; il a aussi jeté de côté l'opinion de son prédécesseur, feu l'honorable John Henry Pope, et il résilia le contrat d'après lequel des travaux avaient déjà été faits, d'après lequel le département avait déjà payé \$125,000 et dont la résiliation coûta par la suite au gouvernement \$29,000.

Dans cette circonstance, l'honorable ministre n'hésita pas à mettre de côté l'opinion de son ingénieur.

Je suis prêt à admettre que dans certaines matières spéciales le ministre doit hésiter à rejeter l'opinion d'un ingénieur, mais il ne s'agissait pas

M. LAURIER.

d'une matière spéciale mais d'une question au sujet de laquelle tout homme peut se fier à son jugement. J'attirerai de nouveau l'attention de la Chambre sur la lettre de M. Parent :

Je conseillerais au gouvernement de faire faire les fondations à la journée, vu l'incertitude du mode d'exécution que pourraient exiger les circonstances.

Quelle était l'incertitude du mode d'exécution? Personne n'a pu le dire, car il est impossible pour qui que ce soit de donner une explication satisfaisante. On nous dira peut-être que les travaux devaient être faits en hiver; qu'il fallait enlever l'eau du canal et faire les travaux à une certaine époque. Mais tout le monde se rappelle que le gouvernement-Mackenzie a fait creuser le même canal Lachine, et que les travaux ont été faits à l'entreprise et non à la journée, dans les mêmes circonstances, et le ministre a eu beaucoup moins de difficultés à surmonter que n'en a eu à cette époque le gouvernement-Mackenzie.

Ainsi il est évident que, dans les circonstances le ministre n'avait aucune raison de ne pas se conformer à la loi, je ne puis voir aucune raison, sauf, peut-être, l'idée de quelque immense pillage qui permettrait à M. St. Louis de faire une jolie contribution pour des fins charitables. Mais chose étrange, — non, ce n'est pas étrange, car cela est conforme à la politique du gouvernement — à peine avait-il été décidé de faire faire l'ouvrage à la journée, que cette décision est violée de la manière la plus remarquable. Le ministre pour des raisons qui lui sont propres n'avait pas voulu donner les travaux à l'entreprise, mais il avait décidé de faire faire le travail à la journée; or au mois de décembre, un des officiers, M. Kennedy, demanda des soumissions privées pour faire exécuter les travaux par des entrepreneurs, en tant qu'il s'agissait de la main-d'œuvre.

L'honorable député de Grey (M. Masson) s'est donné la peine de dire que le travail avait été donné par soumission. Mais il faut se rappeler que même sous ce rapport la lettre de la loi n'était pas suivie, car la loi dit que toutes soumissions devront être demandées par annonce publique, et ce n'est pas ce qui a été fait dans ce cas, on a demandé des soumissions privées. M. Kennedy écrivit trois ou quatre lettres à diverses personnes, probablement des amis, et il en est résulté qu'à la fin de janvier M. Parent faisait rapport de la chose au département et recommandait l'adoption de la soumission de M. St. Louis qui se trouvait la plus basse. Voici ce que disait M. Parent :

Je dois soumettre à votre attention un résumé des soumissions faites par les entrepreneurs au sujet de la main-d'œuvre requise pour la construction de la pile en pierre du pont Wellington, etc.

Bien que les soumissions contiennent 8 articles, il est tout probable qu'il ne faudra que des tailleurs de pierre et des maçons, vu que nous avons l'intention de fournir nos propres ouvriers, nos grues et nos chevaux.

Cette manière d'avoir des ouvriers d'élite des entrepreneurs pour des travaux qui doivent être exécutés dans un temps limité est regardé comme le plus sûr, et celui qui offre le moins de danger de grève à un moment critique, et ces hommes sont presque constamment employés par les entrepreneurs qui les paient à la semaine, et ils peuvent ainsi être plus facilement contrôlés par ceux qui les emploient toute l'année.

Cette lettre fut transmise au ministre par le sous-ministre, ainsi que cela est établi dans la preuve. Il n'est pas prouvé que le ministre ait blâmé la demande de soumissions privées. Je lui pardonne cela, cependant, dans le moment. Je

dois reconnaître que son bon sens s'est d'abord révolté à l'idée du contrat projeté. Je lui reconnais le mérite de s'être révolté contre l'adoption de ce contrat d'une nature si inouïe. M. St. Louis fut appelé, M. Parent fut appelé, et ce dernier répéta l'explication contenue dans sa lettre. Voyez le témoignage de M. Schreiber, à la page 109 de la preuve. Il répond à une question posée par le ministre des Chemins de fer :

Q. Et ensuite ?—R. Le 10, M. Parent me transmit des résumés des soumissions pour la main-d'œuvre.

Q. Oui.—R. Je vous les présentai immédiatement après les avoir reçus, et après les avoir examinés, vous me demandâtes si cette manière d'agir n'était pas extraordinaire ; que c'était la première fois que vous entendiez parler d'une chose semblable. Je vous répondis que ce n'était pas ordinaire, mais que j'avais déjà vu des cas de cette nature.

Puis il dit qu'il fit mander M. Parent. Il continue :

Il prétendit que c'était le meilleur mode à suivre : que nous ne devions employer les ouvriers que pendant quelques semaines seulement ; qu'un entrepreneur responsable qui employait des ouvriers à l'année serait moins exposé à les voir se mettre en grève que ne le serait le gouvernement, qui ne les emploierait que pendant peu de temps, et il croyait que ce serait un moyen plus économique. Il ajouta que l'entrepreneur de la main-d'œuvre n'aurait plus rien à faire avec les travailleurs dès qu'ils seraient à l'ouvrage ; que lui ou Kennedy en demanderait un certain nombre, et que l'entrepreneur serait obligé de les fournir. Là finiraient ses obligations. Le gouvernement aurait ses pointeurs qui tiendraient note des journées de travail, les bordereaux de paye seraient préparés dans son bureau, et il ajouta que, pour plus de garantie, les bordereaux de paye, avant d'être payés, seraient attestés par les pointeurs, par M. Kennedy et par lui-même. Le ministre me demanda ce que j'en pensais, et je lui répondis que, dans les circonstances, je n'y voyais pas d'objection. Alors je recommandai la chose, et du moment que je la recommandais j'en devenais responsable.

J'ai dit et je répète que je rends justice au ministre pour le bon sens dont il a fait preuve en hésitant tout d'abord à conclure un contrat de ce genre ; mais ses hésitations furent vaincues d'abord par la promesse qu'il y aurait une bonne surveillance et ensuite par l'idée émise dans la lettre de M. Parent qu'on éviterait par là le danger d'une grève. La crainte d'une grève paraît avoir taussé le jugement du ministre. C'est le lot de l'humanité de se tromper, de commettre des erreurs. Mais est-il jamais venu à l'idée de l'honorable ministre, chaque fois qu'il a eu une décision à prendre dans son département ou ailleurs, qu'il pourrait y avoir des tempêtes de neige en juillet, que l'eau pourrait monter jusqu'au sommet des collines, que le poisson pourrait vivre dans l'air ou que les oiseaux pourraient nager ? Il eût été aussi sensé de sa part d'ajouter foi à l'une de ces propositions que de songer à la possibilité d'une grève à Montréal dans l'hiver 1893.

L'honorable ministre sait que la grande politique nationale amène tous les hivers à Montréal des centaines et des milliers d'hommes qui parcourent les rues de la ville en demandant de l'ouvrage pour les bras forts que Dieu leur a donnés. Une grève à Montréal ! Mais il est prouvé que tous les matins les hommes se bouscailaient et se chamaillaient sur les lieux des travaux pour obtenir de l'ouvrage. Une grève à Montréal ! Il est en preuve que sur les milliers d'hommes qui foulaient tous les jours le pavé de la ville, on avait l'occasion d'en choisir pour cause de recommandation politique. Il y avait un tel empressement que loin qu'il y eût à redouter une grève, l'occasion s'offrit au ministre des Travaux publics, au député de Montréal-est, et

à d'autres messieurs d'exercer un peu de patronage. Ecoutez sur ce point le témoignage de M. Kennedy :

Q. Savez-vous comment les hommes étaient engagés ?—R. J'en ai moi-même engagé le plus grand nombre pour travailler au pont Wellington.

Q. N'était-il pas nécessaire d'avoir une recommandation pour être engagé ?—R. En ce qui concerne les journaliers ordinaires, il n'y a eu que quelques recommandations, mais quant aux tailleurs de pierre, il y en a eu un grand nombre.

Q. Par qui étaient-ils recommandés ?—R. Par différentes personnes. Quelques-uns l'ont été par l'honorable M. Ouimet.

Q. Donnez-nous tous les noms de ceux qui ont recommandé des hommes ?—R. Je ne le peux pas, de mémoire.

Q. Votre mémoire vous fera certainement rappeler d'autres noms ?—R. D'autres noms ?

Q. Oui, assurément. Il y a eu des douzaines de lettres, j'en suis sûr ?—R. Voici quelques lettres que j'ai trouvées ; quelques hommes ont été recommandés par M. Lépine.

Voici quelques échantillons de ces lettres en faveur d'hommes qui demandaient de l'ouvrage à grands cris, quand le ministre supposait qu'ils allaient se mettre en grève :

Q. Lisez toute la liste ?—R. Voici des ordres envoyés du bureau de St. Louis pour la raison que souvent des tailleurs de pierre venaient dire à notre contremaître et souvent à moi-même : "M. St. Louis nous a envoyés pour tailler de la pierre." Nous les mettions à l'ouvrage, et ensuite, lorsque St. Louis venait aux chantiers, il nous demandait pourquoi ces hommes étaient là, qu'il ne les avait pas envoyés, en sorte qu'il fut convenu qu'il enverrait un ordre au contremaître lui disant de faire travailler tel ou tel individu.

LE PRÉSIDENT (*liant*)—Voici les ordres :—

"Veuillez donner de l'ouvrage au porteur, Joseph Delfourne, tailleur de pierre, et vous obligerez,

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS,

"J. A. A. M."

"Veuillez donner de l'ouvrage au porteur, Jos Bertrand, tailleur de pierre. C'est un pauvre homme qui fait vivre ses deux jeunes frères, et vous obligerez,

"Votre serviteur.

"EM. ST. LOUIS,

"J. A. A. M."

"Veuillez donner de l'ouvrage au porteur, Zéphirin Gauthier, tailleur de pierre, et vous obligerez,

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS,

"J. A. A. M."

"Ayez la bonté de donner de l'ouvrage au porteur, Joseph Deschênes, et vous obligerez,

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS."

"Ayez la bonté de donner de l'ouvrage au porteur, Louis Deschênes, et vous obligerez,

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS."

"Veuillez donner de l'ouvrage à Alphonse Jetté, et vous obligerez,

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS."

Les autres recommandations ont été données à Stanislas Gervais, tailleur de pierre, Adélar Labelle, Ovide Jarry, Charles Lavigne, J.-B. Major, Hormidas Larin, F. Jobin, Léon Cardinal, Ed. Cérat, Napoléon St. Louis, Norbert Sénécal, J.-B. Lanrière, Napoléon et Adolphe Trudeau.

En voici une rédigée dans les termes suivants :—

"Veuillez donner de l'ouvrage à Napoléon et Adolphe Trudeau, tailleurs de pierre, tous deux fortement recommandés par l'honorable J.-A. Ouimet, ministre des Travaux publics. Ils doivent travailler sans faute, même si vous êtes obligé de renvoyer deux autres tailleurs de pierre, parmi ceux dont vous vous souciez peu.

"Votre serviteur,

"EM. ST. LOUIS,

"J. A. A. M."

Et cela en face de la crainte d'une grève ! On nous dit que c'est parce que l'honorable ministre redoutait une grève que ce contrat fut conclu. M. St. Louis était l'entrepreneur et c'est lui qui fournissait la main-d'œuvre, et en même temps il se servait des recommandations du ministre des Travaux publics pour donner de l'emploi aux hommes mêmes qu'il engageait pour travailler à cette entreprise du gouvernement. Je comprends parfaitement les avantages que M. St. Louis a eus. M. St. Louis faisait de gros profits, et bien qu'on eût simplement demandé des soumissions pour les maçons et des journaliers expérimentés, peu à peu M. St. Louis prétendit en vertu de son contrat qu'il devait fournir non seulement la main-d'œuvre d'élite mais aussi la main-d'œuvre ordinaire. M. St. Louis disait : Assurément mon contrat comprend la main-d'œuvre ordinaire, car la main-d'œuvre ordinaire est une main-d'œuvre d'élite comprenant des hommes expérimentés dans l'usage de la pelle et du pic. Je ne vois pas comment, en vertu des soumissions, on ait pu accepter cette interprétation très ingénieuse de M. St. Louis. La soumission dit :

Résumé de soumission pour la fourniture d'une main-d'œuvre "d'élite" pour la construction du quai du nouveau pont Wellington et renouvellement de la maçonnerie de l'écluse n°1.—Contremaître, tailleurs de pierre, main-d'œuvre d'élite, attelages doubles, etc—

M. St. Louis prétendait que son contrat lui donnait le privilège d'employer des hommes qui se servaient seulement du pic et de la hache, attendu qu'en cela ils étaient plus expérimentés que d'autres, et il réclamait \$1.87½ par jour pour chacun d'eux. Il est en preuve que le ministre des Chemins de fer a transigé avec St. Louis et est convenu de lui donner pour ces hommes expérimentés dans l'usage du pic et de la pelle \$1.50 par jour chacun, bien que ce genre de main d'œuvre ne fut pas compris dans les termes de son contrat. Et M. St. Louis payait, comme il l'a dit lui-même, \$1.10 \$1.15 \$1.25 aux journaliers pour lesquels il recevait \$1.50 sur chaque journalier ordinaire employé aux travaux, il faisait un profit de 25, 35 ou 40 cts par jour. Et cela non seulement sur un homme, mais au moins sur 1,000 mille à douze cents hommes, presque chaque jour durant dix semaines ou plus. Ça été un contrat profitable pour M. St. Louis et il est facile de comprendre dans les circonstances, pourquoi il était prêt à souscrire, comme il l'a fait plus tard, pour "des fins charitables."

L'une des raisons pour lesquelles l'honorable ministre a conclu ce contrat, c'est qu'il devait y avoir la surveillance et comme le dit M. Schreiber dans son témoignage :

Le gouvernement devait avoir ses pointeurs, les bordereaux de paye devaient se faire dans son bureau, et pour plus ample garantie, les bordereaux de paye, avant d'être payés devaient être certifiés par le pointeur, M. Kennedy et moi-même.

Quand on entend dire que l'une des raisons qui ont engagé le ministre des Chemins de fer à accepter ce contrat inouï, c'est qu'il devait y avoir surveillance, s'imaginerait-on que sur l'un des ponts le gouvernement n'avait pas de pointeur du tout. On dira peut-être comme l'ont insinué cette après-midi quelques-uns des partisans des honorables messieurs. Le ministre ne pouvait savoir ce qui se passait. Eh bien ! d'abord c'était l'affaire du ministre de le savoir, mais je vais plus loin et je dis qu'il avait la preuve de ce qui se passait, comme l'a montré cette

M. LAURIER.

après-midi mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Davies). La lettre de M. Kennedy et la réponse du Solliciteur général à cette lettre sont des plus concluantes sur ce point. M. Kennedy écrivait ce qui suit le 12 mars.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la manière scandaleuse dont sont conduits les travaux des nouveaux ponts Wellington et du Grand-Tronc ainsi que de l'ancienne écluse n°1.

Sans consulter personne, et je ne sais pour quel motif, M. Parent a préparé des devis et demandé aux entrepreneurs de lui envoyer des soumissions indiquant à quels prix ils fourniraient les contremaitres, les grues, les maçons, les tailleurs de pierre, les attelages doubles et simples, et la main-d'œuvre d'élite. La soumission de M. St. Louis a été acceptée.

Or, j'ai engagé des journaliers aux prix ordinaires, et je pourrais m'en procurer encore des milliers aux mêmes conditions. Nous nous sommes aussi procurés du nombre de grues nécessaires pour les travaux du pont Wellington. L'entrepreneur veut maintenant faire mettre sur sa liste les noms de tous les journaliers que j'ai engagés, ce qui augmenterait le coût des travaux de 75 pour 100. Imaginez-vous qu'on essaye de porter sur la liste d'Emmanuel St. Louis, à \$1.87½, les journaliers qui travaillent avec le pic et la pelle et que j'emploie à \$1 25 par jour.

Un de mes amis a lu cette lettre cette après-midi et le ministre a dit comment pouvais-je le savoir ! Mais mon ami a pu lui signaler aussitôt la réponse suivante du solliciteur général à M. Kennedy :

MON CHER M. KENNEDY,

J'ai vu le ministre des Chemins de fer et Canaux et j'ai constaté que tout a été donné par soumission, y compris la main-d'œuvre pour l'exécution des travaux du pont.

La plainte de M. Kennedy a donc été communiquée au ministre, et apparemment le ministre a répondu : Eh bien ! de quoi peut-on se plaindre ? Tout a été fait par soumission et il n'y a plus rien à faire à cet égard. Mais il y a encore plus que cela. Il est en preuve que le même jour le solliciteur général a télégraphié à M. Kennedy, après avoir reçu une dépêche de celui-ci l'informant qu'il venait ici :

N'allez pas au département avant de me voir.

Kennedy était en route pour Ottawa. Il fut rencontré à la gare, comme il l'a dit lui-même, par le Solliciteur général et M. le sénateur Drummond. Et au lieu d'aller au département pour le renseigner davantage sur ce qui se passait, il fut renvoyé à ses travaux, et le même système continua. Et St. Louis put piller le département même après que l'attention du ministre eut été attirée là-dessus par Kennedy, l'un des surveillants des travaux.

M. DAVIES (I. P. E.) : Kennedy fut renvoyé sous peine de destitution.

M. LAURIER : Oui, Kennedy fut renvoyé sous peine de destitution. Dans ces circonstances, est-il possible au ministre des Chemins de fer de dire qu'il est tout à fait exempt de blâme ; c'était démontrer qu'on avait surpris sa bonne foi. Et il n'y avait qu'un moyen de montrer sa bonne foi, c'était de poursuivre et de poursuivre rigoureusement et sans crainte tous ceux qui s'étaient rendus coupables de fraudes au détriment du gouvernement dans cette affaire.

À la dernière session, quand cette affaire fut débattue ici, le ministre déclara qu'il poursuivait tous les coupables, absolument comme le premier ministre, il y a quelques années, déclarait que toutes les fautes seraient recherchées et les coupables punis. Aujourd'hui, l'honorable député de Simcoe est (M. Bennett) a déclaré que quant à lui il regret-

taient certes beaucoup qu'il n'y eût pas de poursuites intentées dans cette affaire. L'honorable député le regrette-t-il tant que cela ? N'a-t-il pas de compassion pour le ministre qu'il appuie ? A-t-il réfléchi aux conséquences d'une poursuite dans cette affaire ? Ne sait-il pas que l'air d'une prison ne contribue pas à la santé des prisonniers ? Ne sait-il pas que s'il y avait en des poursuites, il y aurait eu sûrement une condamnation, et que quelqu'un aurait été envoyé en prison ? Espère-t-il qu'on eût appliqué à M. St. Louis une autre mesure de justice que celle qu'on a appliquée à certains coupables il y a quelques années ? Croit-il que si l'air de la prison n'a pas contribué à la santé de ces personnes, la santé de M. St. Louis n'eût pas été compromise dans le cas actuel ? Le gouvernement a été prudent en n'instituant pas de poursuites, car s'il en avait institué, il se serait attiré des ennuis ; il lui aurait fallu relâcher M. St. Louis après condamnation, et il est beaucoup plus facile de le relâcher avant condamnation. Il y a plus : M. St. Louis est charitable envers ce gouvernement-ci, et il est discret dans sa charité ; il ne permet pas à sa main gauche de savoir ce que fait sa droite, et s'il lui faut brûler ses livres afin de cacher sa charité envers le gouvernement, il ira jusque-là.

Mais le gouvernement devait faire quelque chose pour sauver les apparences, et par conséquent dans le mois d'octobre une dénonciation fut faite contre M. St. Louis, et il fallut six mois pour en finir avec l'instruction préliminaire. S'il a fallu six mois pour en finir avec l'instruction préliminaire, M. St. Louis peut être assuré qu'il n'aura pas à répondre de son délit avant le jour du jugement dernier. Je n'hésite pas à dire, et je le dis en présence du ministre de la Justice, que la poursuite instituée contre M. St. Louis a été une farce et rien autre chose. Je ne puis concevoir que le gouvernement ait jamais eu l'intention d'obtenir une condamnation contre M. St. Louis, et voici pourquoi : c'est que la poursuite a été conduite, non par un ancien avocat, mais par un jeune avocat seulement. Quand M. St. Louis était défendu par ce qu'il y a de mieux comme avocats dans la ville de Montréal, M. M. Geoffrion et McMaster, est-il concevable que l'autre partie n'ait pas retenu les services d'un avocat d'une égale célébrité.

Je n'ai certainement rien à dire contre le jeune avocat qui a conduit la cause du gouvernement. Loin de moi l'idée de vouloir dire quoi que ce soit contre son honneur, son caractère ou sa réputation comme avocat. Je ne me pardonnerais pas de dire ici un mot qui pût être interprété comme désavantageux à ce jeune avocat. Mais, M. l'Orateur, fût-il un Erskine, il ne pouvait lutter avec succès contre les avocats éminents qu'on lui avait opposés, dans une cause comme celle-ci, dans laquelle tant d'intérêts étaient en jeu et qui était compliquée de tant de détails. Dans ces circonstances, il était absolument indispensable que le gouvernement fut représenté devant le tribunal par un ancien avocat de poids et d'autorité, partageant avec lui la responsabilité de la cause.

La conséquence fut, comme on pouvait s'y attendre, que M. St. Louis fut acquitté par le magistrat qui présidait le tribunal. Le gouvernement ne fut pas satisfait de cette décision, et il essaya avec beaucoup de raison d'obtenir une mise en accusation devant le grand jury. Mais ici le vertueux gouvernement de la province de Québec vint au secours de M. St. Louis et je m'explique parfaite-

ment qu'il ait agi ainsi : comment ? mais aujourd'hui même, M. St. Louis est l'entrepreneur employé par le gouvernement de Québec à la construction du palais de justice de Montréal ; et le palais de justice de Montréal est comme la toile de Pénélope ; ce qu'on y fait pendant le jour, se défait dans la nuit ; et ce palais de justice ne sera jamais fini. On y travaille depuis cinq ans et il ne paraît pas plus avancé qu'il y a cinq ans.

Je ne suis pas surpris dans ces circonstances que le vertueux gouvernement de Québec soit venu au secours de M. St. Louis. Et il commença par demander caution pour les frais. Caution pour les frais de la Confédération canadienne ! Le Procureur général de la province de Québec a réellement demandé au tribunal que la Confédération canadienne, avant de présenter à la cour cette mise en accusation, donnât caution pour les frais à être encourus en cette cause. Eh bien, M. l'Orateur, nous avons, il est vrai, un déficit de \$5,000,000 et plus cette année, mais j'espère que nous n'en sommes pas encore à ceci, que le gouvernement du Canada soit obligé de trouver des cautions pour garantir le paiement de ses obligations. Bien que le crédit du gouvernement ne soit pas aussi haut coté que vous et moi pourrions le désirer, quant à moi, j'aurais volontiers confiance en lui pour toutes les obligations dont il peut se charger, bien que je n'aie guère confiance en lui.

Le gouvernement a présenté cette année au Sénat un projet de loi de faillite, bien qu'il l'ait retiré depuis, si je suis bien informé ; mais je suis sûr qu'il ne l'a pas fait dans l'attente qu'il serait la première victime d'une telle loi si elle était incorporée dans nos statuts.

Le grand jury rejeta la mise en accusation, et partant, M. St. Louis est aujourd'hui aussi libre qu'il était d'entreprendre du gouvernement de Québec, ou même du gouvernement fédéral, car cela peut arriver un jour.

Plus on examine ce marché, plus on est convaincu qu'il a été frauduleux du commencement à la fin. Le fait est que chacune de ces particularités suinte la fraude. Toute cette affaire a été conçue dans l'iniquité et conduite dans l'iniquité, conçue et conduite en vue de donner aux partisans du gouvernement, à l'aide d'un gain mal acquis le moyen de lui venir en aide en temps d'élections. Il est impossible d'en venir à une autre conclusion.

Si c'était un cas isolé, pour moi je n'insisterais pas, nous pourrions passer pardessus. J'invite l'honorable ministre à me montrer un contrat de quel-qu'importance dont l'exécution n'ait pas entraîné une dépense plus forte que l'estimation, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. Depuis 15 ans il n'y a pas un contrat accordé par le gouvernement qui n'ait coûté 25, 50 ou 100 pour 100 de plus que l'estimation. Si c'était un cas isolé, on pourrait dire qu'il est le résultat d'un accident, mais quand on voit la chose se répéter chaque fois, il est évident que ce résultat n'est pas dû à un accident, mais à une préméditation.

On nous a dit aujourd'hui que le gouvernement précédent a prévarié. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question ? Est-ce là la seule réponse que nous allons entendre dans cette occasion et dans toutes les occasions du même genre : "Vous avez fait la même chose" ? Je ne m'inquiète pas de savoir si ces fautes sont commises par un parti ou l'autre, bien que je n'admets pas que M. Mackenzie se soit jamais rendu coupable sous

ce rapport, je dis que tant que cela continuera, il sera impossible à ce pays de se développer comme pays. Je ne prétends pas poser ici sous un masque de pureté rigide....

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. LAURIER : Mais je prétends poser comme un patriote. J'invite les honorables députés de la droite à adresser leurs railleries à leurs propres amis et à voir à ce que des marchés comme celui-ci ne se répètent pas en les répudiant par leurs votes sur cet amendement. Voilà dans quel esprit nous étudions cette affaire. Ce n'est pas dans un esprit de vengeance mentionné par l'honorable député de Glengarry. Rien, certainement, n'était plus loin de mon honorable ami qui a proposé cet amendement, dans un discours qui a été marqué surtout par la modération et l'esprit judiciaire. C'est dans cet esprit que nous devons étudier cette affaire, et c'est dans cet esprit aussi qu'elle devrait être considérée par les honorables députés de la droite.

M. HAGGART, L'honorable préopinant paraît être particulièrement désireux de savoir pourquoi je n'ai pas répondu plus tôt à l'attaque de l'honorable député de Queen (M. Davies), et pourquoi aucun autre membre du gouvernement ne s'est levé pour répondre à la série des attaques à l'appui de l'amendement, et il a donné à entendre que c'est peut-être parce qu'il n'y a pas de défense à faire aux accusations portées contre moi. Je remarque que l'amendement n'est pas une attaque contre le gouvernement ni contre le département, mais une attaque contre moi personnellement.

Quelques VOIX : Non.

M. HAGGART : C'est une tentative en vue de me tenir personnellement responsable de tous les actes qui se rattachent au dit bureau et de tout ce qui a eu lieu à cet égard. Les termes même de la résolution signalent directement le ministre des Chemins de fer comme corrompu, incapable et coupable de toutes les accusations qui peuvent être faites au sujet de cette affaire. L'honorable député a formulé son accusation sous un certain nombre de chefs, et en cela il a été suivi par les honorables députés de la gauche qui ont parlé après lui.

La première attaque est celle-ci ; que j'ai accordé le contrat contrairement à la loi du pays, contrairement aux principes qui ont été posés maintes fois par ce parlement et qui doivent guider tout ministre, dans l'adjudication de travaux par contrat. L'honorable chef de la gauche a eu très mauvaise grâce de dire que j'ai été un violateur de cette loi, oublié-t-il qu'il a fait partie d'un ministère dont le chef est ministre des Travaux publics, sans donner de raison même à ses propres collègues, a maintes fois adjugé des travaux par contrats en violation de cette loi, et que les termes mêmes dans lesquels l'honorable député m'a accusé d'avoir violé la loi du pays peuvent avec beaucoup plus de force encore, s'appliquer au gouvernement dont il a fait partie ? Ne sait-il pas que ce gouvernement a maintes fois adjugé des travaux par contrats à des personnes qui n'y avaient aucun droit, ne sait-il pas que sans passer même par la formalité de demander des soumissions, il a adjugé des travaux par contrat sans daigner en donner une raison soit à la Chambre soit à ses propres collègues.

M. LAURIER.

Je sais que ce n'est pas une excuse suffisante pour un ministre de Chemins de fer s'il a violé la loi. Mais je n'ai violé aucune loi. En recommandant l'adjudication des travaux par contrat comme je l'ai fait, j'avais des raisons que j'ai exposées dans mon mémoire au Conseil, et ses travaux ont été adjugés à la suite d'un arrêté du Conseil.

J'ai recommandé que ce contrat fut passé pour les raisons qui m'avaient été données par l'ingénieur en chef de mon département et les autres ingénieurs appelés à diriger les travaux en question. L'honorable député a profité du présent débat pour renouveler de vieilles accusations déjà portées contre moi. Il a parlé de mes relations avec le contrat de la section B. Qu'est-ce que l'honorable monsieur connaît à ce sujet ? Sait-il que je n'ai jamais eu rien à faire avec le contrat de la section B ? Est-il prêt, ou tout autre que lui est-il prêt à déclarer sur son honneur de membre de cette Chambre, que j'ai été en quoi que ce soit intéressé dans ce contrat ? N'a-t-il pas été témoin de ma dénégation solennelle ? N'a-t-il pas eu connaissance de la déclaration assermentée d'un honorable sénateur établissant que je n'étais pas l'entrepreneur de cette section, ou que je n'avais eu absolument rien à faire avec cette entreprise ? Si l'honorable monsieur, ou tout autre, veut affirmer que j'avais des intérêts dans cette entreprise, je l'appuierai s'il demande la plus vigoureuse enquête sur ce sujet.

L'honorable chef de la gauche a demandé pourquoi je ne mets pas de côté l'opinion de mes ingénieurs sur la manière dont les contrats doivent être exécutés. N'ai-je pas mis de côté déjà l'opinion de M. Page relativement au canal de Cornwall ? C'est ce que j'ai fait encore au sujet de la construction de la jetée de l'île de Sheik, et en le faisant, je me suis conformé à l'avis des ingénieurs qui dirigeaient les travaux, c'est-à-dire l'ingénieur en chef de mon département et le bureau des ingénieurs qui a pris connaissance de l'affaire.

Et je laisse à tout juge compétent le soin de décider si le changement que j'ai fait faire dans cet ouvrage n'était pas dans l'intérêt public, n'était pas au point de vue de l'art de l'ingénieur, une amélioration sur l'ouvrage tel que construit avant mon arrivée dans la position que j'occupe.

L'honorable chef de la gauche a lancé une autre accusation. C'est une de ces accusations vagues qui sont familières aux messieurs de la gauche. C'est une accusation générale de corruption et d'incapacité.

Je suis membre de cette Chambre depuis vingt-cinq ans. Je me souviens de Joseph Howe, de sir John Macdonald, de D'Arcy McGee et de plusieurs autres hommes les plus brillants et les plus éminents que nous ayons jamais eus comme ministres dans cette Chambre, et ces hommes ne furent pas davantage exempts des coups de la gauche qui ne cessait de les accuser d'incapacité, qui les accusaient d'être indignes de la position qu'ils occupaient. Ce fut toujours l'accusation favorite de la gauche. C'est à cette accusation qu'elle recourt invariablement lorsqu'elle n'a pas elle-même de politique, et lorsqu'elle se présente les mains vides devant le peuple.

C'est l'ancienne ruse à laquelle recourt l'avocat qui a une mauvaise cause à défendre. A ses yeux son adversaire a toujours tort.

Cette accusation a été répétée bien des fois dans cette Chambre. Dans tous leurs discours les messieurs de la gauche s'en servent.

L'honorable chef de la gauche a porté une autre accusation sérieuse. Il a dit que le gouvernement actuel n'avait jamais exécuté un contrat sans excéder la première estimation du coût de l'entreprise.

L'honorable chef de la gauche voudra peut-être préciser davantage et nous dire dans quels contrats nous avons excédé les estimations ?

Je suis convaincu qu'il est incapable d'en signaler un seul.

Je demanderai à l'honorable chef de la gauche si les dépenses faites pour la construction du canal du Sault Sainte-Marie ont excédé l'estimation ?

Une VOIX : Oui.

M. HAGGART : La dépense encourue pour ce canal sera, à peu près, de \$500,000 moindre que l'estimation.

Une VOIX : Non.

M. HAGGART : Et tous les autres contrats que j'ai contrôlés comme ministre des Chemins de fer, à l'exception de celui du pont Currau, ont coûté moins que les estimations.

M. LISTER : Pas un seul n'est resté dans les limites de l'estimation.

M. HAGGART : J'affirme ce fait et je dis, de plus, que le sous-ministre ou l'ingénieur en chef de mon département l'a affirmé lui-même sous serment, devant le comité des comptes publics, il y a deux jours, relativement au canal du Sault et l'honorable député de Lambton l'écoutait. Et cet honorable député ose maintenant dire que le coût de ce canal excédera l'estimation.

M. LISTER : L'honorable député de Lambton ne l'a pas écouté. L'honorable député de Lambton n'était pas là. Mais je dirai à l'honorable ministre que l'estimation du coût de ce même canal, faite par son prédécesseur, sir Charles Tupper, a été dépassée d'un million de piastres.

M. HAGGART : L'estimation faite par le département pour l'achèvement du canal du Sault Sainte-Marie, suivant le témoignage assermenté du sous-ministre devant le comité des comptes publics, était de \$4,000,000....

M. LISTER : Pas du tout.

M. HAGGART : Et il a été construit pour \$3,500,000 environ. Et la même chose peut se dire des autres travaux exécutés par mon département.

M. LISTER : Le coût a excédé l'estimation—

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre.

M. l'ORATEUR : Je demande à l'honorable député de ne pas enfreindre le règlement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. L'honorable ministre est entièrement en dehors du règlement.

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre, et je serai entendu ou l'honorable ministre n'ira pas plus loin. Je demande votre décision sur le point que je soulève, M. l'Orateur. L'honorable ministre des Chemins de fer est

hors d'ordre en mentionnant ce qui a eu lieu devant un comité de la Chambre lorsque ce comité n'a pas encore fait rapport à celle-ci.

M. l'ORATEUR : L'honorable ministre est certainement hors d'ordre dans la mention qu'il a faite.

M. HAGGART : Votre décision est certainement juste, M. l'Orateur. Pour appuyer une de mes assertions j'ai commis l'impardonnable faute, au point de vue du règlement de la Chambre, de mentionner ce qui est arrivé dans le comité de la Chambre, qui n'a pas encore fait rapport à celle-ci. Les faits, néanmoins, sont arrivés à ma connaissance par l'intermédiaire de mon département, ce qui justifie entièrement, les énoncés que j'ai faits, indépendamment de la preuve que j'ai donnée.

Afin de bien comprendre toute l'affaire qui est actuellement amenée devant la Chambre, je répéterai ce que j'ai dit sur le même sujet lors de la dernière session.

L'honorable chef de la gauche me reproche de ne pas avoir pris la parole plus tôt.

Comme j'ai voulu le dire, il y a un instant, j'ai consacré plus d'une heure lors de la dernière session, à exposer cette affaire, et si une élection n'avait pas lieu avant une autre session, les mêmes accusations seraient ramenées de nouveau.

Les honorables messieurs de la gauche seraient alors obligés de changer leur base d'opérations, afin d'avoir un nouveau sujet à discuter. Ils proposeraient sans doute une motion sur le contrat de la section B, ou sur le canal de la Tay et sur quelque autre antiquaille qui ont servi de pâture, pendant un certain nombre d'années, aux honorables messieurs de la gauche, et sur lesquels ils brodent encore dans le vain espoir de détourner l'attention du peuple sur le vide de leur politique fiscale.

Je consacrerai peut-être plus de temps que je ne devrais le faire à cette heure avancée, à un exposé de faits relatifs aux ponts dont il s'agit dans le débat actuel.

Dans l'automne de 1892, il fut décidé par le gouvernement de répondre aux pressantes demandes de la chambre de commerce et du peuple de Montréal de remplacer deux ponts connus, je crois, sous le nom de ponts de la rue Wellington, dont l'un servait à la voie ferrée du Grand-Tronc, et dont l'autre servait aux piétons et au trafic en traversant le canal Lachine.

Vu l'encombrement ou engorgement qui se produisait sur le pont de la rue Wellington par suite d'un énorme trafic, rapidement accru dans cette localité, il fut décidé par le gouvernement de construire deux nouveaux ponts à cet endroit. On fit préparer une estimation du coût probable par l'ingénieur en chef Trudeau et il estima à \$170,000 le coût des deux ponts, avec infrastructure offrant 18 pieds de navigation.

M. MULOCK : Pour les deux ponts ?

M. HAGGART : Pour les deux ponts. On lui demanda de dire à combien s'éleverait le coût additionnel en construisant les deux ponts de manière à donner 20 pieds de navigation, et l'ingénieur en chef ajouta à sa première estimation la somme de \$40,000, ce qui élevait le coût total à \$210,000.

L'honorable député qui a proposé la résolution qui est maintenant devant la Chambre, m'a accusé

d'avoir trompé la Chambre sur ce que devait être le coût des deux ponts. Il a dit que mon exposé avait fait croire à la Chambre que les ponts pourraient être construits pour une certaine somme, et que j'avais ensuite passé un contrat, accompagné d'une manière injustifiable, d'un mandat du gouverneur général.

Je toucherai à ce point dans un autre instant ; voulant m'arrêter d'abord sur la question du coût des ponts.

Il fut décidé que l'infrastructure des ponts serait augmentée en profondeur pour donner à cet endroit du canal Lachine, 20 pieds de navigation. L'ingénieur en chef, M. Schreiber, fit une erreur en discutant l'affaire avec l'ingénieur-surintendant, M. Parent, et au lieu de dire qu'il s'agissait d'une profondeur donnant 22 pieds de navigation, ce qui nécessitait la construction de l'infrastructure à une profondeur de 24 pieds, il dit que l'intention était de donner par l'infrastructure 22 pieds de navigation, ce qui nécessiterait une infrastructure construite à une profondeur de 26 pieds.

M. DAVIES (I. P. E.) : Une seule des infrastructures a été construite à une profondeur de 26 pieds.

M. HAGGART : Cela ne change pas la question. On a construit l'infrastructure de ces ponts pour 22 pieds de navigation, c'est-à-dire à une profondeur de 26 pieds.

Ce que je veux établir, c'est qu'une erreur d'estimation de l'ingénieur augmenta le coût estimatif de \$13,000, et éleva le coût estimatif total à \$223,000.

Une autre condition imposée à la construction du pont était que l'eau devait être retirée du canal, le 15 décembre. Tous ceux qui connaissent la ville de Montréal, savent qu'un grand nombre de fabriques importantes sont situées le long du canal Lachine, et ceux qui connaissent les faits à ce sujet sont en état d'estimer le tort et les pertes que la fermeture de ces établissements causeraient et aux propriétaires de ceux-ci et aux ouvriers de Montréal.

Les fabricants s'assemblèrent à Montréal et insistèrent auprès du département des Chemins de fer et Canaux sur la nécessité qu'il y avait de construire les ponts le plus rapidement possible. Je donnai instruction à M. Parent qui était ingénieur surintendant du canal, et à l'ingénieur en chef de trouver le moyen d'exécuter les travaux le plus vite possible.

La réponse que je reçus de ces messieurs fut que l'eau pouvait être retirée du canal, le 1er mars, et que tout l'ouvrage pouvait être achevé pour le 1er mai.

Je donnai alors instruction à l'ingénieur en chef de voir l'ingénieur-surintendant du canal et de dire à ce dernier que tous les matériaux pour les travaux à faire devaient être fournis sur soumission, et que toutes les précautions devaient être prises afin que les travaux fussent poussés énergiquement sur le canal après que l'eau en aurait été retirée.

Je dirai incidemment qu'en octobre, l'ingénieur-surintendant du canal reçut instruction de prendre la direction entière des travaux, et ses instructions portaient aussi qu'il serait entièrement responsable des travaux à exécuter.

Les travaux furent commencés conformément à ces instructions. Les matériaux furent fournis et

M. HAGGART.

l'on fut prêt à retirer l'eau du canal, le 8 mars. L'une des accusations portées par les messieurs de la gauche, c'est que la main-d'œuvre fut fournie sur soumission.

Les instructions données aux fonctionnaires—du moins les instructions qui me furent soumises avant d'être expédiées—étaient conformes aux instructions ordinaires qui sont données pour la fourniture de tous les matériaux destinés à tout canal, ou tout ouvrage public soumis à mon contrôle. C'était que tous les matériaux requis devaient être fournis sur soumission.

L'ingénieur en charge du canal à Montréal, conformément, comme il l'a dit, aux instructions de M. Trudeau, demanda des soumissions pour l'engagement des ouvriers d'élite qui seraient employés dans les travaux à exécuter.

Les honorables messieurs qui ont entendu les témoignages devant le comité, peuvent voir que le rapport de l'ingénieur-surintendant du canal, adressé à mon département, porte que les travaux pouvaient être exécutés par les journaliers employés sur le canal, avec l'assistance d'ouvriers d'élite et qu'il me recommandait d'obtenir en demandant des soumissions.

On demanda donc des soumissions pour cette classe d'ouvriers ; cinq soumissions furent reçues, et celle de M. St-Louis était la plus basse.

L'ingénieur-surintendant adressa au département un extrait des soumissions comme on le lui avait demandé. Comme l'a dit l'honorable député, je refusai d'abord de m'y conformer. C'était la première fois que j'entendais parler de main-d'œuvre fournie sur soumission ; mais l'ingénieur-surintendant me disait que c'était le meilleur mode qu'il y avait pour se procurer cette main-d'œuvre. L'une des raisons qu'il donnait pour se procurer par soumission la main-d'œuvre d'élite, c'était que les ouvriers d'élite, à Montréal, étaient presque tous sous le contrôle de certains entrepreneurs ; que l'on serait moins exposé aux grèves en les obtenant par l'intermédiaire d'entrepreneurs, et que le meilleur mode, vu que le gouvernement était obligé d'achever les travaux dans l'espace de deux mois, c'était d'obtenir cette main-d'œuvre de quelque entrepreneur capable d'assumer la responsabilité de la fournir telle que requise.

L'ingénieur-surintendant me disait que, advenant une grève pouvant retarder les travaux (ce qui était beaucoup plus susceptible d'arriver si des ouvriers étaient engagés par le gouvernement pour quelques semaines d'emploi seulement, que les ouvriers qui étaient engagés par un entrepreneur qui les emploie à l'année), ce serait une grande calamité, non seulement pour la navigation, mais aussi pour tous les fabricants établis sur le canal Lachine, si les travaux n'étaient pas terminés vers le 1er mai.

Sur ces considérations j'acceptai ce mode d'engagement ; j'ai suivi l'avis de l'ingénieur-surintendant et celui du sous-chef de mon département, en consentant à ce que la main-d'œuvre d'élite requise pour les travaux en question fut fournie sur soumission.

Est-ce là un crime ? Est-ce là un acte pour lequel un ministre qui est plus que tout autre chose le chef d'un département, puisse être mis en accusation par une motion comme celle qui est maintenant soumise à la Chambre, lorsque ce ministre a seulement agi d'après l'avis de l'ingénieur-surintendant du canal ?

L'honorable chef de la gauche a demandé pourquoi j'ai donné plus d'étendue aux soumissions ? J'expliquerai ce point dans un autre instant.

L'honorable chef de la gauche n'a pas dit que le prix alloué aux artisans d'élite fut extravagant, ou plus élevé que le prix payé ordinairement pour le genre de travaux en question. Le chef de la gauche dit : oh ! vous avez alloué \$1.50 à des hommes qui travaillaient à l'enlèvement de la glace, vous leur avez alloué 15 centins par heure. Or cette main-d'œuvre était fournie par M. St-Louis pour \$1.10, \$1.15 et \$1.25.

Le sous-chef du département avait été informé par l'ingénieur-surintendant que \$1.50 par jour n'était pas un prix trop élevé pour un bon journalier employé sur ce canal, et je savais, moi-même, que, dans le district que j'habite, aucun journalier ne voudrait s'engager dans un ouvrage de cette nature pour un moindre prix que celui payé par le gouvernement dans l'entreprise dont il s'agit actuellement. Le prix était raisonnable pour le genre d'ouvrage que ces journaliers avaient à faire.

La Chambre, comme on le sait, était alors en session et elle le fut de janvier au 1er avril. Tout l'ouvrage en question fut fait entre le 8 mars et le 1er mai, environ, et cependant les messieurs de la gauche disent que le ministre des Chemins de fer aurait dû surveiller les travaux.

La responsabilité du ministre des Chemins de fer est de voir à ce que ceux qui travaillent sous son contrôle remplissent honnêtement leurs devoirs. L'ingénieur qui était chargé du contrôle de cet ouvrage, c'est à-dire, l'ingénieur-surintendant du canal n'avait été recommandé comme un ingénieur compétent. Je savais qu'il était depuis trente ans au service du gouvernement, et je savais aussi que l'ingénieur qui agissait sous lui comme surveillant était un homme actif et énergique, capable de diriger des travaux de cette nature et de voir à ce qu'ils fussent exécutés convenablement.

Les honorables messieurs de la gauche prétendent que le devoir de l'ingénieur en chef est d'exercer une surveillance personnelle sur tous les chemins de fer et canaux du Canada. Aucun membre de cette Chambre n'est assez borné pour croire sincèrement que ce soit là le devoir de l'ingénieur en chef. Son devoir est d'agir au meilleur de sa connaissance, et de veiller à ce que les hommes sous son contrôle aient les qualités requises pour exécuter l'ouvrage qui leur est confié par le gouvernement. Il ne pouvait supposer qu'un homme qui avait été trente années à l'emploi du gouvernement comme surintendant des canaux, et qu'un autre homme, comme M. Kennedy, qui était le surintendant du canal Lachine ne fussent capables de surveiller la construction de ces deux ponts ?

L'honorable chef de la gauche dit que M. Desbarats, l'un des ingénieurs en charge des travaux a été démis parce qu'il était trop officieux ; qu'il a été démis parce qu'il empêchait M. St. Louis de pratiquer ses menées frauduleuses, et que le sous-ministre et le ministre des Chemins de fer ont consenti à sa démission pour cette raison.

Je dirai au chef de la gauche que l'ingénieur-surintendant du canal et son aide-ingénieur, M. Papineau, sont des ingénieurs compétents auxquels on pouvait confier la surveillance des travaux.

C'était un ouvrage qui devait coûter environ \$200,000, et un ingénieur pouvait s'asseoir sur une pierre et voir tout ce qui se faisait. C'était un

ouvrage dont tout ingénieur pouvait diriger l'exécution, et cependant l'accusation porte que M. Desbarats a été démis parce qu'il entravait M. St. Louis dans ses tentatives de frauder le gouvernement.

M. Desbarats ne fut pas démis.

M. TARTE : Il l'a été.

M. HAGGART : L'honorable député affirme ce qui n'est pas. M. Desbarats a été retiré de sa position à Montréal, mais subséquemment envoyé dans les Montagnes Rocheuses pour remplir une position importante sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. Schreiber avait besoin de quelqu'un pour surveiller l'exécution de travaux sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, et M. Desbarats a été envoyé là pour cet objet.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La lettre relative à sa démission ne donne pas la raison qui est alléguée aujourd'hui.

M. HAGGART : Il a été transféré de Montréal à une section du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans la Colombie Anglaise, pour être chargé, là, de certains travaux. On a pas eu l'intention de le démettre. Aucune accusation n'a été portée dans le département contre M. Desbarats qui était un fonctionnaire très actif et très compétent. C'est son activité et sa compétence qui ont engagé l'ingénieur en chef à le charger de la responsabilité de diriger certains travaux sur le chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. DAVIES (I. P.-E.) : La lettre qui fut écrite alors déclarait que ses services n'étaient plus requis.

M. HAGGART : N'étaient plus requis pour la position qu'il occupait alors.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Le département ne voulut pas le continuer dans cette position, bien que M. Parent eût déclaré que ses services étaient nécessaires.

M. HAGGART : Pour ce qui regarde le contrat pour l'engagement de la main d'œuvre, je puis dire que les instructions que j'ai données alors à l'ingénieur dirigeant, étaient que la main d'œuvre devait être obtenue par lui à mesure qu'il en aurait besoin, qu'aucun ouvrier ne devait être employé sans nécessité, et que tout homme devait être renvoyé immédiatement s'il était trouvé incapable.

Deux accusations ont été portées non contre mon département, mais contre moi-même.

La première, que j'avais donné l'ordre d'exécuter les travaux d'une certaine manière, au lieu de demander publiquement des soumissions pour l'adjudication de ces travaux. La seconde, c'est que le contrat donné pour l'engagement de la main d'œuvre n'était pas conforme à l'intérêt public.

Je puis avoir été trompé relativement à ce contrat ; l'ingénieur en chef de mon département peut avoir été trompé, lui aussi, relativement au meilleur mode qu'il y avait d'engager les ouvriers, et il peut se faire que l'engagement des ouvriers n'aurait pas dû être donné à l'entreprise. Mais est-ce là une accusation à porter devant cette Chambre, et à insérer dans un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides ? C'est tout au plus une erreur de jugement

commise, peut-être, par moi, vu que j'ai accepté la recommandation de l'ingénieur en chef de mon département et celle de l'ingénieur surintendant du canal Lachine.

On ne doit pas supposer que je possède des connaissances techniques suffisantes pour agir de mon propre mouvement dans des affaires de cette nature. Je me trouve suffisamment justifiable en acceptant, dans ces cas, l'avis des fonctionnaires de mon département au lieu d'exercer mon propre jugement. Si les fonctionnaires de mon département, agissent erronément ; si des fraudes sont commises sur le canal Lachine ou ailleurs ; si les entrepreneurs volent ou fraudent ; s'il y a collusion entre eux et les fonctionnaires du département, entre les pointeurs et les entrepreneurs pour la fourniture de la main d'œuvre, et si le gouvernement est ainsi trompé, en suis-je responsable ? Le sous-ministre ou l'ingénieur en chef du département en est-il lui aussi responsable ? Tout ce qu'il peut, lorsqu'il découvre de pareilles fraudes, est de voir à ce que les coupables soient punis.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a formulé une autre accusation contre moi. Il dit que M. St. Louis a reçu de l'argent après que ses irrégularités ont été connues de moi. Or, la première instruction que j'ai reçue au sujet des extravagances commises, s'est trouvée dans un rapport fait par M. Schreiber, le 26 avril, et je n'ai jamais certifié aucun compte pour le faire payer.

Depuis que je dirige le département des Chemins de fer, je n'ai jamais eu à faire aucun certificat de cette nature. La chose ne se fait pas, non plus, dans le département des Travaux publics.

Le ministre ne connaît pas les paiements qui sont faits. C'est une procédure routinière faite par les fonctionnaires. Les comptes sont certifiés par l'ingénieur en chef surveillant les travaux. Ces comptes sont adressés à l'ingénieur surintendant de mon département, qui les certifie s'il en connaît la nature. Ils sont ensuite passés à l'Auditeur général, et ce dernier voit à ce que les pièces justificatives concernant les travaux, soient régulières et complètes. Je ne sache pas qu'aucun compte ait été payé sur l'ordre du ministre des Travaux publics, ou par le ministre des Chemins de fer.

Les parties intéressées sont payées par chèques du département ou de l'Auditeur général. Le fonctionnaire qui surveille les travaux et certifie les bordereaux de paye, est responsable des paiements, et l'Auditeur général vérifie les bordereaux pour s'assurer de leur régularité.

L'attention du ministre est attirée sur un certificat seulement lorsque l'estimation est dépassée, et il faut alors lui en donner la raison.

L'honorable député de Queen a demandé pourquoi des paiements avaient été autorisés après le 26 avril ? Je n'ai autorisé aucun paiement. Aucun paiement n'a été fait sur mon ordre après que le rapport de l'ingénieur en chef est arrivé à ma connaissance. Aucun paiement n'a été fait sur le certificat de l'ingénieur en chef à partir de ce moment.

L'accusation lancée contre moi personnellement est que le ministre est responsable des montants payés. Le ministre n'est pas personnellement responsable de ces montants. S'il était chargé de la surveillance de ces paiements, il pourrait en être responsable. Si je voyais tous les comptes, la position serait différente ; mais l'honorable député sait que je ne suis pas responsable du paiement de ces

M. HAGGART.

comptes et qu'aucun paiement n'a été fait sur mon autorisation à partir du 26 avril.

Vu les raisons que je lui donne, l'honorable député m'exemptera sans doute, de toute responsabilité.

La première accusation porte que j'ai enfreint le statut en n'adjugeant pas les travaux à des entrepreneurs publics. La deuxième accusation, c'est que par incurie, j'ai adjugé à quelqu'un le contrat pour l'engagement de main-d'œuvre, lorsque c'est le département qui aurait dû engager lui-même les ouvriers, et que l'exécution des travaux n'a pas été convenablement surveillée.

Est-ce une accusation sérieuse contre moi que celle qui me reproche de ne pas avoir surveillé convenablement les travaux ?

Une autre accusation, c'est que, connaissant tous les faits, j'ai autorisé les paiements même lorsque je savais qu'il y avait collusion frauduleuse entre M. St. Louis et un ou plusieurs fonctionnaires en charge des travaux. Je n'ai eu aucune connaissance de cette collusion, et les fonctionnaires de mon département n'ont pas eu connaissance, non plus d'aucune fraude commise. Ils croyaient qu'il y avait de l'extravagance, mais c'est le seul rapport que l'on m'a fait.

M. Douglas, un fonctionnaire du département, déclara à M. Schreiber que les travaux étaient conduits d'une manière extravagante. M. Schreiber m'informa que, d'après les rapports, les dépenses excédaient l'estimation du coût. Je n'ai soupçonné qu'il y avait fraude que quelque temps après la nomination de la commission. Après sa nomination, tout ce que la commission put découvrir qui ressemblât à des fraudes, fut que l'on avait exigé le paiement d'une plus grande quantité de bois qu'on en avait employé dans les travaux. Mais, au département, il n'existait aucune preuve de fraude ; et comme l'a dit l'honorable député de Grey (M. Masson) la première preuve que nous ayons eue, relativement à la fraude, c'est quand M. Frigon est venu rendre témoignage devant le comité des comptes publics. Puis, il y a l'information donnée sous serment et l'information précise obtenue par M. Schreiber, le 10 mai 1894, et le seul témoignage a été celui de M. Frigon. Ai-je caché la chose ? Non. Cette information se trouvait dans une lettre qui m'avait été écrite confidentiellement. Je ne m'y suis pas fié. Cependant, le comité des comptes publics siègeait alors—j'ai fait mander le témoin et j'ai fait une enquête pour m'assurer si les accusations qu'il avait portées étaient fondées. Quand j'eus constaté que l'accusation était appuyée sur des preuves, j'ai fourni l'information au comité des comptes publics et, immédiatement après, j'ai envoyé au ministre de la Justice la preuve prise devant le comité des comptes publics et j'ai donné instruction de poursuivre tous ceux qui avaient commis des fraudes au détriment du gouvernement et de faire tout ce qu'il était possible pour les mettre entre les mains de la justice. J'entrerais peut-être dans les détails et je critiquerais toute la preuve, s'il n'était pas si tard. J'ai préparé un mémoire dont la lecture durerait à peu près une heure, relativement aux témoignages rendus devant le comité des comptes publics.

L'honorable député de Lincoln (M. Gibson) a dit que l'on nous avait offert de construire, pour une somme fixe, le pont du chemin de fer du Grand-Tronc, et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a répété cet énoncé. Il a déclaré for-

mellement en cette chambre—et l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a fait la même chose—que M. Hannaford avait offert de construire ce pont pour \$70,000 et qu'il aurait pu économiser \$10,000. M. Hannaford n'a jamais offert de construire le pont pour \$70,000. Nous désirions vivement que les travaux fussent complétés le plus tôt possible et une des causes du retard, c'est que des négociations se poursuivaient entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, relativement à la construction du pont. Les négociations restèrent pendantes, mais l'on n'était encore arrivé à aucune conclusion définitive, lorsque M. Sargeant, gérant du chemin de fer du Grand-Tronc, envoya une lettre par laquelle il offrait de construire le pont au prix de revient et demandait au gouvernement une proportion raisonnable pour la surveillance. Voici le témoignage rendu par M. Hannaford à ce sujet :—

Par sir Charles-Hibbert Tupper :

Q. Vous avez dit que le Grand Tronc avait offert d'exécuter l'entreprise pour une certaine somme. Était-ce par écrit, ou parlez-vous d'une conversation?—R. Je parle de la lettre du gérant général, datée du 29 décembre 1892.

Q. Avez-vous cette lettre?—R. J'en ai une copie.

Q. J'aimerais à avoir cette lettre?—R. Elle est datée du 28 décembre 1892, et adressée par M. Sargeant à M. Schreiber:—

“**MON CHER MONSIEUR,**—Votre prédécesseur nous a écrit au sujet du pont du chemin de fer sur le canal, qui doit être construit en même temps que le pont public projeté. Il n'y a pas de temps à perdre pour l'entreprendre les travaux que le gouvernement désire, si je comprends bien, que la compagnie entreprenne.

“M. Hannaford évalue les frais de la superstructure du pont du chemin de fer à \$35,000, et à la même somme la construction de deux nouvelles culées en maçonnerie, en laissant la pile-pivot telle qu'elle est et en construisant de nouveaux caissons entourés de pilotis. Les piles actuelles devront être remplacées. De sorte que la superstructure et la maçonnerie, ainsi que les caissons et les piles du pont du chemin de fer, le tout complet, pourront coûter \$70,000, plus ou moins.

“Vu que ces travaux doivent être exécutés durant l'hiver et le printemps, lorsque les jours sont courts et que les difficultés sont grandes, je recommanderais comme étant le mode le plus équitable et le plus convenable, de faire payer au gouvernement le coût exact des travaux, en ajoutant une somme raisonnable pour l'outillage et la surveillance, et que les paiements soient faits à mesure que les travaux avancent, sur le certificat de l'ingénieur du gouvernement.

“Cette proposition me semble raisonnable et je serai heureux de savoir si elle est approuvée en principe.”

Q. Avez-vous une autre lettre concernant l'offre d'exécuter les travaux?—R. Non, je n'ai que celle du 28.

Q. Est-ce la lettre dans laquelle vous dites que la compagnie offre d'exécuter les travaux pour le prix de \$70,000?—R. Oui.

Q. C'est l'interprétation que vous donnez à cette lettre?—R. Oui.

Q. Quelle partie particulière croyez-vous—je vous prie de vouloir bien la lire—il me semble qu'elle ne donne qu'une opinion quant au coût des travaux, mais indique une disposition de les exécuter pour le prix qu'ils coûteraient, en tenant un compte?—R. C'est cela.

Q. Ce n'est pas une offre de les exécuter moyennant \$70,000?—R. Non.

Q. Cette offre a-t-elle jamais été faite?—R. D'exécuter les travaux pour le prix de \$70,000? Non, monsieur. Nous avons offert de les exécuter de bonne foi.

C'est là une réponse à l'énoncé de l'honorable député de Wellington, que la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a offert de construire le pont moyennant \$70,000. Mais l'honorable monsieur n'a cité qu'une partie du témoignage de M. Hannaford. Il est avéré que le ministre n'a jamais reçu de la Compagnie du Grand-Tronc l'offre de construire le pont pour une somme donnée. La seule offre faite est celle du gérant général du chemin de fer du Grand-Tronc d'entreprendre les travaux

pour le prix de revient, avec une proportion pour la surveillance, l'usage de l'outillage, des grues, etc.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est ce que la compagnie consentait à faire au mois de décembre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il n'a été fait aucune offre.

M. HAGGART: Il n'est pas question qu'une offre ait été faite à ce sujet. C'est la seule lettre et la seule offre qui aient jamais été reçues du Grand-Tronc au sujet de cette entreprise.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre verra que cela se trouve dans le témoignage de M. Hannaford, immédiatement après ce qu'il lit. En réponse à M. Lister, il a dit qu'il aurait consenti à construire les travaux pour cette somme, s'il avait eu l'entreprise en décembre.

M. HAGGART: M. Hannaford n'a jamais fait d'offre. Il n'était que l'ingénieur en chef du chemin de fer du Grand-Tronc. Lorsqu'il parle de l'exécution de l'entreprise ou de toute autre chose de cette nature, il veut parler du chemin de fer du Grand-Tronc. Il a estimé le coût des travaux, fait rapport au gérant général du chemin de fer du Grand-Tronc et les offres relatives à la construction ne regardaient pas M. Hannaford. Cela regardait M. Sargeant. L'honorable député doit le savoir; il doit savoir que cette lettre et ces énoncés sont venus immédiatement après le contre-examen de M. Hannaford. Il n'y a pas de preuve démontrant que M. Hannaford a offert d'exécuter l'entreprise pour \$70,000.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre me permettra-t-il de signaler à son attention la partie du témoignage qui se trouve à la page 291 :

Par M. Lister :

Q. Est-ce vrai?—R. Il n'est pas ce que M. Schreiber appellerait “terminé,” car il est juste et droit, et il tient les gens, comme dit le vieux Silas Wegg, “le nez sur la meule.” Il a la poigne forte. M. Schreiber aurait dit: “Vous n'avez pas terminé ce pont, monsieur.” Je lui répondis: “Non, M. Schreiber, je vais vous dire ce que je ferai. Le pont sera prêt pour l'ouverture de la navigation, le 1er mai, et je laisserai le Grand-Tronc crier après moi; il criera assez fort si le pont n'est pas prêt pour le chemin de fer.” J'aurais accepté l'entreprise pour le prix de \$70,000, et j'aurais empoché \$10,000 pour la compagnie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela ne signifie pas qu'il a offert d'exécuter l'entreprise.

M. HAGGART: L'honorable député (M. Davies) n'a fait que relire ce que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) a lu il y a quelque temps. Il sait que M. Hannaford n'est pas en état d'entreprendre des travaux de ce genre. Tous ceux qui connaissent quelque chose des rapports qui existent entre la Compagnie du Grand-Tronc et son ingénieur en chef, savent que nous ne négocions pas avec M. Hannaford. Nous négocions avec la compagnie du Chemin de fer du Grand-Tronc.

L'honorable député (M. Davies) a déclaré qu'une des accusations qu'il portait contre le ministre et surtout contre le ministre, était qu'un article publié dans le *Star* de Montréal avait prouvé qu'il y avait de la corruption et de l'extravagance et qu'il avait averti le ministre de faire une enquête et, ajoute-

t-il, si le ministre a été ainsi averti, pourquoi a-t-il agi comme il l'a fait? L'honorable député sait que le *Star* n'a pas porté d'accusation de cette nature. Je prendrai la peine de lire tout l'article et je prouverai que l'énoncé de l'honorable député (M. Davies) n'est pas du tout fondé en ce qui concerne son accusation :

Une multitude d'hommes, une forêt de grues, des pics et des pioches de tous côtés, d'immenses blocs de glace que l'on transporte, des sonnettes enfouissant d'énormes pieux dans la terre, des ouvriers affairés et des chevaux, des amas de terre et de profondes excavations, des chantiers partout : voilà ce que l'on voit au pont de la rue Wellington. Il y a quelques jours les alentours du pont présentaient l'aspect ordinaire d'un endroit désert; aujourd'hui, on y travaille de tous les côtés et il y a là une véritable ruée industrielle. Les travaux du nouveau pont de la grande route et ceux du pont du Grand-Tronc sont commencés et doivent être terminés avant l'ouverture de la navigation; c'est là l'explication de cette hâte et de cette activité. Douze cents hommes travaillent de toutes leurs forces et la localité est complètement métamorphosée. C'est jeudi dernier que l'on a commencé les travaux et on les poursuivra jour et nuit, sans interruption, jusqu'à ce qu'ils soient terminés. Des deux côtés du canal en amont et en aval des anciens ponts, l'on fait les excavations pour les culées. Partout où l'on peut placer un pic, un ouvrier creuse la terre. A côté des excavations se trouvent des attelages qui enlèvent la terre aussi rapidement que possible et la transportent à environ un demi-mille. On a construit, pour l'usage des ouvriers, un pont temporaire sur le canal, en amont de l'ancien pont.

Dans le canal, de nombreux ouvriers sont occupés à couper la glace que hisse une puissante grue à vapeur et que l'on transporte aussitôt. Quelques-uns de ces blocs ont une dimension énorme. Hier, on en a enlevé un de 256 pieds cubes, soit, d'un poids de plus de 23,140 livres.

A environ 200 verges en amont du pont, l'on a construit un échafaudage temporaire tout au-dessus du canal. On mettra une autre grue au sommet de cet échafaudage et l'on s'en servira pour enlever ce qui restera de terre au fond du canal. Mardi soir, l'on a enlevé une partie de l'eau du canal, mais il en reste encore environ quatre pieds. On a constaté qu'il était impossible de vider complètement le canal tant que la glace qui se trouve en amont du pont n'aura pas été enlevée, car cette glace formerait un barrage et retarderait les travaux.

Les ouvriers ont été divisés en deux équipes de 600 hommes chacune et les travaux se poursuivront sans interruption.

On a posé trente-cinq lumières électriques pour permettre aux ouvriers de travailler la nuit.

La maçonnerie destinée à supporter la superstructure doit être terminée le 15 avril, mais l'on espère que tout sera prêt avant cette date.

Mardi, il est arrivé un accident presque fatal, aux lieux où s'exécutent les travaux. Un ouvrier du nom de Victor Chalifon, en travaillant au pont du Grand-Tronc, est tombé à l'eau. Il enfonça pour la seconde fois, lorsqu'un contremaître nommé Trudel le saisit par les cheveux et le retira.

Outre les 1,200 hommes employés aux travaux, il y a cent attelages simples, 50 attelages doubles, 14 grues et 2 sonnettes à vapeur.

Le nouveau pont de la grande route sera à environ 160 pieds à l'ouest de l'ancien. Le nouveau pont du Grand-Tronc sera au même endroit que l'ancien. Chacun de ces deux ponts repose sur trois piles, deux culées et une pile-pivot. Les extrémités des longrines reposeront sur les culées, ce qui donnera de plus grandes facilités à la navigation et épargnera la construction d'un bon nombre de verges de maçonnerie dispendieuses.

Le nouveau pont du chemin de fer traversera le canal à un angle. La plus grande longueur entre les culées sera de 255 pieds et 6 pouces; largeur, 14 pieds, avec prolongement de 21 pieds et 6 pouces.

Le nouveau pont de la grande route sera traversé par deux lignes de tramway électrique, deux chemins pour voitures et deux trottoirs, ces derniers d'une largeur de 5 pieds chacun, en dehors de la chaussée. La largeur générale n'excèdera pas 48 pieds, avec une longueur totale, entre les culées, de 232 pieds et 3 pouces et un prolongement de 18 pieds.

L'entreprise de la superstructure a été donnée à la Dominion Bridge Company, de Lachine, qui s'est chargée de construire le pont du chemin de fer pour \$26,000 et le pont de la grande route pour \$31,000. La maçonnerie et les excavations sont faites à la journée et MM. William Hood et Fils ont l'entreprise des travaux en pilotes.

M. HAGGART.

Les culées auront 15 pieds de large et 68 pieds de long au fond.

M. E.-H. Parent, ingénieur-surintendant des canaux de cette division, est l'ingénieur en chef des travaux et M. Edward Kennedy, surintendant du canal Lachine, en est le principal contremaître.

Maintenant que j'ai lu tout l'article du *Star*, l'honorable monsieur dira-t-il qu'il fait voir qu'il y a eu de la corruption et que la Chambre devait faire une enquête en la matière?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je n'ai pas dit cela.

M. HAGGART: J'accepte la parole de l'honorable monsieur, puisqu'il affirme qu'il n'a pas dit cela, mais d'après ce qu'il a dit, je comprenais que l'article du *Star* avait signalé la manière extravagante dont les travaux étaient construits et avait averti le département de faire une enquête au sujet des dépenses. L'article du *Star* n'est-il pas absolument flatteur! La seule conclusion à laquelle le ministre pouvait arriver, c'est qu'il y avait trop d'hommes employés aux travaux pour l'espace mis à leur disposition. On signala à mon attention l'énoncé qu'il y avait sur les lieux, 1,200 hommes et 100 attelages doubles et je dis à M. Schreiber que le nombre des ouvriers était trop considérable et c'est ce qu'il admit. Il parla de la chose à M. Parent et ce dernier répondit que ce nombre était beaucoup exagéré. Est-ce que je ne devais pas me fier à la parole de l'ingénieur surintendant des travaux? Il déclara, de plus, qu'il avait renvoyé plus de quatre cents hommes et j'oublie combien d'attelages.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre vaudra bien m'excuser si je l'interromps. Je n'ai pas dit que le *Star* avait parlé de corruption. J'ai prétendu que le *Star* avait déclaré que 1,300 hommes étaient employés et que l'on avait dit au département que les dépenses étaient faites d'une façon extravagante. J'ai pris cela dans les archives. Je signale à l'attention de l'honorable ministre la lettre écrite par M. Schreiber à M. Parent, le 10 mars et dans laquelle il dit :

J'espère que les bruits qui courent à l'effet que les travaux des ponts de la rue Wellington sont conduits de la manière la plus extravagante, sont grandement exagérés.

De sorte que le département avait reçu avis que les travaux étaient exécutés de la manière la plus extravagante. Voilà tout ce que j'ai dit.

M. HAGGART: Je croyais que l'honorable monsieur attribuait cet énoncé au *Star*, mais s'il veut lire son discours dans les *Débats* de demain, il constatera peut-être que je me trompe et qu'il a raison. Aussitôt que cet article eut été publié dans le *Star*, l'honorable monsieur a raison de dire que M. Schreiber écrivit ce qui suit à M. Parent :

CHER MONSIEUR, — J'espère que les bruits qui courent à l'effet que les travaux des ponts de la rue Wellington sont conduits de la manière la plus extravagante, sont grandement exagérés. Il ne faut pas que vous oubliiez que la responsabilité pour la direction de ces travaux repose sur vous et que vous serez jugé d'après les résultats. Vous devez poursuivre les travaux avec vigueur de manière à ce qu'ils soient terminés le 1er mai prochain, mais sans vous départir des règles de l'économie. Les journaux prétendent que vous avez 1,300 hommes à l'ouvrage, nombre infiniment trop grand pour les besoins réels, mais de nature à retarder les progrès des travaux, car ces hommes ne peuvent que se nuire les uns aux autres.

La chose fut signalée à l'intention de l'ingénieur surintendant par cette lettre. Il reçut l'ordre de venir immédiatement donner des explications et il déclara que l'énoncé du *Star*, relativement au

nombre d'hommes employés, était grandement exagéré et que l'on avait beaucoup réduit le nombre des ouvriers et des attelages.

Puis, l'honorable député dit que j'aurais dû savoir que les dépenses excédaient l'estimation. L'ingénieur-surintendant du canal est celui qui a fait l'estimation. Il l'a faite dans mon bureau et je l'ai interrogé relativement au montant requis pour la construction du pont. J'avais les plans que j'avais fait préparer et je comprenais que le montant mentionné par moi au parlement était suffisant pour payer les dépenses faites durant l'année; et, lorsqu'il fut contre-examiné devant le comité des comptes publics, M. Parent lui-même admit qu'il était de son devoir d'avertir le département en ce qui avait trait à l'excédant des dépenses sur l'estimation. Il n'y avait aucun renseignement à ce sujet au département; le sous-ministre n'avait aucun renseignement et l'ingénieur en chef n'en a eu qu'à la fin d'avril, alors qu'il était trop tard pour remédier à la chose. L'honorable monsieur secoue la tête. Quelle est la preuve? Pour corriger l'honorable monsieur, je vais être obligé de citer les témoignages, bien que, à cette heure avancée, je n'aime pas ennuyer la Chambre par de longues citations. Voici les montants payés pour la main-d'œuvre :

Novembre.....	\$ 2,544
Décembre.....	3,307
Janvier.....	4,494
Février.....	11,879
do.....	4,169
Mars.....	7,263

Ce sont là les montants payés d'après les bordereaux de paye de la main-d'œuvre, jusqu'au 23 avril. Ils ne prouvent pas qu'il était probable que l'estimation allait être excédée. L'ingénieur en chef n'a fait que certifier les bordereaux de paye à une date en particulier. Il n'existait aucune preuve au département, je n'avais aucun moyen de savoir, alors, que les dépenses excédaient les prévisions. Cependant, l'honorable député proposera un amendement et dira que je suis responsable de ce que les dépenses ont ainsi excédé les prévisions. Il n'y avait, au département, aucun renseignement qui me permit de constater s'il y avait des dépenses excessives. L'honorable député ne saurait prouver, par les témoignages rendus devant le comité des comptes publics, que le département a été averti, ou que le ministre a été averti que le crédit voté pour la construction de ces ponts, avant le 20 avril 1892, avait été excédé, ou qu'il le serait vraisemblablement. Cependant, l'honorable député, de ce ton solennel et pompeux qui lui est propre—et il ne parlera pas seulement des bordereaux de paye, mais de tout autre chose; il parlera en partisan, au lieu de parler d'une manière concise, claire et judicieuse, ainsi qu'il devrait le faire en attaquant le chef d'un département qui, il le sait, a pu être induit en erreur par les rapports de ces fonctionnaires—cependant, dis-je, l'honorable député se lèvera, ici, et cherchera à prouver que je suis responsable personnellement, bien qu'il sache que j'ai fait tout en mon pouvoir pour découvrir le mal et punir ceux qui ont commis des fraudes au détriment du département. Quelle différence entre la conduite de l'honorable membre de la gauche et celle que le chef de l'opposition tiendrait en Angleterre! Si l'on commettait des fraudes au département de la guerre ou autre, porterait-on des accusations contre les fonctionnaires du département? Si l'on constatait que le système d'audition ou le

système d'administration est défectueux, porterait-on des accusations contre le chef politique du département? Non, pas un membre de la Chambre, quel que fût son acharnement à combattre le gouvernement n'attaquerait l'honneur du département, sans avoir les raisons les plus graves et les plus sérieuses. Il n'attaquerait pas l'honneur du chef du département, mais, s'il faisait partie d'un comité, il ferait son possible pour rechercher les abus et découvrir et punir ceux qui se seraient rendus coupables de fraudes, au lieu de travailler à favoriser des intérêts de parti en nuisant à la réputation d'un ministre de la Couronne.

Pour des hommes qui n'ont ni programme financiers, ni quoi que ce soit à présenter aux électeurs du pays, il est lâche et vil de chercher à impliquer un ministre dans un scandale ou de porter contre lui une accusation de corruption, sans une seule preuve pour appuyer cette accusation. Ils n'attaquent pas le département, ils n'attaquent pas ceux qui ont commis le mal; non, mais ils cherchent à racheter leur absence de programme, ils cherchent à se concilier la faveur des électeurs, en attaquant l'honneur du ministre qui dirige le département. L'honorable député sait que l'on ne pouvait pas connaître ces fraudes au département.

Je nommai une commission chargée de faire une enquête au sujet des dépenses et je décidai que les coupables seraient punis si des méfaits avaient été commis. J'ai chargé l'inspecteur de police de l'Intercolonial de découvrir les fraudes, s'il en existait. Je fis tout en mon pouvoir dans le but de trouver la cause de ces dépenses considérables. J'ai fait tout ce qu'un homme peut faire. Tenir le département responsable de ce que l'entrepreneur de certains travaux, sous la surveillance d'un ingénieur surintendant, loin ou près d'Ottawa, peut-être sous les yeux de l'ingénieur en chef, tenir le département responsable de ce que l'ingénieur local et l'ingénieur surintendant ont permis qu'il y eût collusion entre celui qui fournissait la main-d'œuvre et les pointeurs, dont le devoir était d'inscrire le nombre d'heures de travail et de voir à ce que l'entrepreneur ne reçût que ce qui était juste; tenir le chef d'un département ou l'ingénieur en chef responsable, n'est pas juste. Tout ce que pouvait faire le chef du département, quand les fraudes eurent été commises et quand il fut constaté que l'ingénieur-surintendant ne pouvait pas remplir son devoir, c'était de le destituer et de destituer tout autre personne trouvée coupable. C'est ce qui a été fait dans le présent cas. Il était de mon devoir de faire punir tous ceux qui avaient commis des fraudes. J'ai fait tout en mon pouvoir pour recouvrer de ceux qui avaient reçu des fonds auxquels ils n'avaient pas droit, ces fonds ainsi touchés injustement. Je ne crois pas que des fonctionnaires de mon département, ici, aient négligé leurs devoirs sous quelque rapport, mais je crois qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les remplir fidèlement.

M. MARTIN: Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER: Je propose,—

Que le débat ajourné sur la motion de M. Foster portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides,—et sur l'amendement de M. Davies, soit le premier ordre à la prochaine séance de la Chambre, ce jour, après les interpellations.

M. MULOCK : Je comprends que l'honorable chef de l'opposition a consenti à cet arrangement. Je le regrette, car il y a beaucoup de bills sur l'ordre du jour pour mercredi qui est le seul jour laissé aux députés. Je voudrais savoir si le ministre des Finances se propose de nous donner un autre jour, disons le mardi, pour remplacer le mercredi. Je fais au ministre des Finances une question bien raisonnable. Je suis sous l'impression que cette motion a été adoptée sans qu'on ait consulté l'ordre du jour, et je crois qu'elle n'est pas juste pour les députés. L'ordre du jour contient beaucoup de questions très importantes, et je demande au ministre des Finances, puisqu'il veut que ce débat se continue de jour en jour, s'il ne trouve pas juste que les députés aient un autre jour, pour remplacer celui qu'on leur enlève.

M. FOSTER : M. l'Orateur, la motion que nous avons discutée aujourd'hui est très importante et implique un vote de non confiance dans le gouvernement, et après m'être consulté avec le chef de l'opposition il a été entendu que le débat se continuerait de jour en jour jusqu'à la fin. La question est assez importante que je considère qu'elle doit être décidée avant que nous passions à autre chose. C'est là l'esprit de l'entente qui a eu lieu. Cela enlève aux députés la journée de mercredi qui leur appartient, mais il y a d'autres lundis et d'autres mercredis qui seront à eux. Je ne pouvais pas, naturellement, m'engager à donner un autre jour à la place de mercredi, mais cela aura peut-être pour effet de me faire moins insister pour avoir un jour de plus pour le gouvernement. Je me ferai un plaisir d'étudier cette question.

M. McCARTHY : Je demande à l'Orateur si cette motion est dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : Il n'y a pas de doute que strictement parlant une motion comme celle-là exige un avis. Mais c'est la coutume invariablement suivie depuis que je suis au parlement que la Chambre consent à une motion de cette nature, quand il s'agit d'une question qui intéresse autant le gouvernement que celle-ci.

M. McCARTHY : Je ne demande pas ce que la Chambre doit faire, mais si la motion est conforme au règlement. Si oui, comme les chefs des deux partis se sont entendus pour l'admettre, il n'y a rien à dire ; mais si elle est contraire au règlement, je vous demande de décider.

M. FERGUSON : Décidez d'après la pratique suivie par la Chambre depuis dix ans.

M. l'ORATEUR : S'il y a des objections je suis obligé de décider contre la motion.

M. McCARTHY : Je m'y objecte.

M. FOSTER : Je crois que l'honorable député ferait mieux de reconsidérer cette objection.

M. McCARTHY : Je l'ai reconsidérée. Tout le monde sait que l'ordre du jour est encombré de bills, et rendu à cette date de la session, s'il y a une chance de les faire avancer, la chose doit être faite demain. Je ne m'oppose pas à la motion si le leader de la Chambre veut nous donner un autre jour.

M. FOSTER : Je doute beaucoup que l'honorable député avance beaucoup les bills qui sont sur l'ordre du jour de demain, en s'opposant au sentiment
M. FOSTER.

presque unanime de la Chambre. Pour ma part je n'aurais pas d'objection à ce que la journée de lundi prochain fut consacré aux bills, à la place des motions. Cela aurait le résultat désiré. Je demande encore à l'honorable député de revenir sur son objection.

M. McCARTHY : Pour ma part, je suis prêt à accepter cette offre, car je n'ai rien sur l'ordre du jour, mais j'ignore si elle fera l'affaire des autres députés.

M. l'ORATEUR : Si je comprends bien, la motion est adoptée unanimement par la Chambre.

M. MULOCK : Je n'avais pas l'intention de soulever une question d'ordre moi-même. Je ne suis intervenu que pour demander au leader de la Chambre si dans le cas où sa motion serait adoptée, il ne pourrait pas nous donner un autre jour en échange de celui qu'il nous enlève. Je ne crois pas que le ministre nous fasse une grande concession.

M. McCARTHY : Vous ferez une motion pour que nous ayons la journée de lundi ?

M. FOSTER : Oui, nous arrangerons cela après. La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée. La motion est adoptée et la séance est levée à 12.30 a.m. (mercredi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 19 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 118), pour amender l'Acte des pêcheries, concernant la pêche du saumon.—(M. Costigan).

M. SUTTON ET LES DRAGONS ROYAUX CANADIENS.

M. LANDERKIN (pour M. MULOCK) : Le commandant des forces en Canada a-t-il été consulté au sujet de la nomination de M. Sutton dans les Dragons Royaux Canadiens ? Si oui, cet officier a-t-il recommandé M. Sutton pour cette nomination, ou s'est-il prononcé pour ou contre M. Sutton ? Si oui, quelle est la nature de son opinion ?

M. DICKEY : Il n'y a rien dans le ministère pour faire voir que le commandant des forces de Sa Majesté au Canada a été consulté au sujet de la nomination de M. Sutton dans les Dragons Royaux Canadiens.

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC SUPERIEUR.

M. McMULLEN (pour M. FLINT) : Le gouvernement a-t-il garanti ou se propose-t-il de garantir l'intérêt sur les obligations du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur émises ou pour être émises à Londres, tel qu'énoncé dans le télégramme suivant adressé à la Gazette de Montréal, le 17 courant :—« Londres, 15 juin—Robinson, Fleming et Cie, Londres, ont demandé des soumis-

sions pour £500,000 d'obligations portant première hypothèque, 4 pour 100, à 20 ans, du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur, étant partie de l'émission autorisée de £4,000,000—le taux de l'émission est de 99—L'on dit que le gouvernement canadien a garanti l'intérêt sur les obligations pour la durée de leurs cours et que les coupons seront endossés à cet effet.

M. FOSTER : Le gouvernement n'a pas garanti et ne se propose pas de garantir l'intérêt sur les obligations du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur, émises ou devant être émises à Londres. Voici ce que le gouvernement a fait : il a consenti à accepter de la compagnie, à titre de prêt, une somme d'argent, sur laquelle il paiera 3 pour 100 d'intérêt, cette somme ainsi prêtée et les intérêts accumulés devant être payés selon les instructions de la compagnie, et ces instructions seront que l'argent soit payé aux porteurs de coupons de ces obligations. Quant à la nature du chemin, ou au projet en général, le gouvernement ne prend aucune responsabilité et ne donne aucune garantie.

M. LAURIER : Quelle somme empruntez-vous ?

M. FOSTER : £300,000. Le gouvernement reçoit l'argent et paie les intérêts.

M. McMULLEN (pour M. FLINT) : Dans le cas où le gouvernement garantirait les obligations de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur, se propose-t-il d'obliger la dite compagnie à acheter le chemin de fer de la Rive sud entre Montréal et Sorel pour s'en servir comme partie de sa ligne, ou se propose-t-il de permettre à la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Lac Supérieur de construire entre Montréal et Sorel un chemin parallèle au chemin de fer de la Rive sud ?

M. FOSTER : Vu que le gouvernement ne garantit pas les obligations il n'a fait aucun arrangement à ce sujet avec la compagnie.

FRAIS DES FUNÉRAILLES DE SIR JOHN THOMPSON.

M. MACDONALD (Huron) : Les comptes suivants, re dépenses des funérailles de feu sir John Thompson, ont-ils été examinés et transmis exacts ? Si non, quelle est la cause du délai ?

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

ETAT DE COMPTE DES FUNÉRAILLES DE FEU SIR JOHN THOMPSON.

Compte No.	Nom de la personne.	Pourquoi.	Montant.
1	Bordereau de paie des hommes employés par le ministère des Travaux publics.		\$ c. 314 30
2	Nova Scotia Printing Coy.	Impression de billets.	2 50
3	A. P. Sherwood.	Dépenses	86 56
4	Ch. W. Davies.	Ouvertures des portes de l'églises.	4 00
5	D. Henley.	Louage de chevaux.	4 00
6	Lotta Redman.	Clavigraphie	1 60
7	A. et W. MacKinlay.	Papeterie.	2 80
8	Burns et Murray.	Articles de deuil	5 10
9	F. W. Bateman.	Confection de deux clés.	0 75
10	Messagerie Fishwick.	Chariage.	2 00
11	Halifax Illuminating & Motor Coy.	Illumination de l'édifice provincial.	333 24
12	Peter C. Fleming.	Louage de voitures	22 00
13	Morning Herald Printing & Publishing Coy.	Impression de billets	17 00
14	J. D. Irons.	Travaux à l'entrée du cimetière	143 37
15	Table des officiers du 63e Caribiniens d'Halifax.	Rations	31 25
16	Cie de télégraphe du ch. de fer Can. du Pacifiq.	Télégrammes	13 55
17	Kenny et Cie.	Etoffes et articles de deuil	1,228 29
18	James Monaghan et Fils.	Construction d'une voûte	350 00
19	"	Travaux au cimetière.	249 88
20	Major Apsley Smith.	Chevaux et harnais	7 97
21	Pépinière de la Nouvelle-Ecosse.	Prêt de fleurs	272 00
22	Cie de gaz d'éclairage d'Halifax.	Gaz et lumière électrique.	107 50
23	Cie de gaz d'éclairage d'Halifax.	Pose de fils mét. d. l'égl. et l'éd. prov.	303 50
24	Gorden et Keith.	Décorations de l'église	8,771 35
25	John Snow et Cie.	Entrepreneurs de pompes funèbres.	2,961 62
26	W. F. Compton.	Maitre de chapelle.	50 00
27	Martin Young et Cie.	Drapé le bureau de poste.	408 21
28	Nova Scotia Furnishing Coy.	Décorations des édifices provinciaux	4,072 33
29	E. A. Neal.	Mesurages des matériaux.	22 50
30	E. P. Ryan.	Estimation des matériaux.	10 00
31	John Overy.	Mesurage de matériaux.	13 50
32	Major Monteith.	Chevaux.	3 65
33	Louis Coste.	Dépenses.	251 43
34	Davidson et Fils.	Décorations florales.	1,925 00
			\$21,992 75

ETAT de compte des funérailles de feu sir John Thompson—*Suite.*

Compte No.	Nom de la personne.	Pourquoi.	Montant.
			\$ c.
35	Chemin de fer du Grand-Tronc		633 00
36	Chemin de fer Canadien du Pacifique.....		230 50
37	Chemin de fer Canada Atlantique.....		234 75
38	do do		8 53
39	Chemin de fer Intercolonial.....		2,509 17
			3,615 95

RÉCAPITULATION.

Total des frais généraux.....	\$21,992 75
do de chemins de fer.....	3,615 95
Total.....	\$25,608 70

TRAVAUX PUBLICS DU CANADA.

BORDEREAU DE PAYE en double des hommes employés du 22 décembre au 31 janvier, par le conducteur des travaux aux funérailles de feu sir John S. D. Thompson.

Noms des hommes employés.	Leur occupation.	Nombre d'heures d'ouvrage.	Gages par heure.	Montant des gages.
			\$ c.	\$ c.
Hommes employés aux travaux du cimetière, à draper l'église, à couper des arbres, à rétablir la vieille arcade et la porte d'entrée dans leur ancien état, et temps d'un homme chargé de surveiller l'enlèvement des décorations à la cathédrale et à la chambre ardente dans l'édifice provincial—				
J. D. Irons.....	Contre-maître charp.....	200	0 40	80 00
L. Johnston.....	Charpentier.....	198	0 30	59 00
D. Irons.....	do.....	186	0 25	46 00
E. Brennen.....	do.....	37½	0 20	7 50
T. Burke.....	do.....	34	0 20	6 80
E. Lydiard.....	do.....	42	0 20	8 40
E. Delaney.....	do.....	44½	0 20	8 90
A. McKay.....	do.....	20	0 20	4 00
E. J. Collins.....	do.....	32½	0 20	6 50
T. Mulkerens.....	do.....	15	0 20	3 00
T. McRea.....	do.....	4	0 20	0 80
E. N. Neal.....	Adjoint.....	34 jours	1 50	51 00
M. Jackson.....	Gardien et bedeau... {	17 jours	1 50	} 31 50
		3 nuits	2 00	
Total.....				314 30

Exact dans tous les détails.

\$314.30

(Signé)

E. W. DODWELL,

Ingénieur local.

HALIFAX, N.-E., 1er février 1895.

OTTAWA, 11 mars 1895.

(Signé)

L. COSTE.

M. MACDONALD (Huron).

Département de l'Artillerie à la Compagnie d'imprimerie de la Nouvelle-Ecosse.—Dt.

HALIFAX, 18 février 1895.

28 déc. 1894—Impression de 500 billets pour le quai général. Billets d'admission au quai général où a été débarqué le corps. Imprimé par ordre du général Moore... 2 50
(Signé) L. COSTE.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

HALIFAX, 18 février 1895.

CHER MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 14 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie en double du compte d'impression des billets, comme vous le demandez.

Bien à vous,

(Signé) A.-G. FINCHAM, major, A.C.G. de l'A.
Officier supérieur du mat. d'artillerie.

A. M. L. COSTE, ingénieur fédéral, Ottawa.

M. A.-P. Sherwood à l'hôtel Windsor.

MONTRÉAL, 5 décembre 1894.

Pension, 1½ journée..... \$5 00

HALIFAX, N.-E., 5 juin 1895.

M. A.-P. Sherwood à H. Hesslein et Fils.
Voiture..... \$ 0 50
"..... 6 00
Papiers..... 0 25
Pension..... 13 50
Payé..... \$20 25

JUBIEN.

Etat des dépenses encourues par le sergent T.-C. Slade et 6 hommes de la police fédérale.

3 janvier 1895.

Sergent et 6 constables, 3 repas chacun à 35c. le repas..... \$7 35
Tranway à l'église Sainte-Marie et retour..... 70
Chambre à la "Revere House"..... 1 00
Louage de voiture..... 85
\$9 90

Certifié.

(Signé) T. C. SLADE,
Sergent, police fédérale.

Dépenses encourues par A. P. Sherwood, commissaire de police, aller à Halifax, pour surveiller les funérailles de feu le très honorable sir John Thompson : 1894. \$ c.

29 déc. Louage de voiture..... 1 00
28 do Télégrammes, 25c., 43c..... 73
29 do Télégrammes, 33c., 41c..... 0 79
29 do Billet de chemin de fer pour Halifax... 17 45
29 do Souper..... 0 75
29 do Voiture à Montréal..... 0 25
30 do do..... 0 25
30 do Hôtel..... 5 00
30 do Garçon d'hôtel..... 0 25
30 do Pullman..... 4 00
30 do Souper à bord du train..... 1 00
31 do Repas à bord du train, \$1.00, 75c., 75c. 2 50
31 do Pourboire au garçon..... 0 50

1885

\$ c.
1er janv. Télégrammes, 30c., 51c., 70c..... 1 51
1er do Voiture, \$1.00, 50c..... 1 50
2 do Voiture..... 2 00
2 do Télégramme..... 0 38
3 do Cheval de selle..... 2 00
4 do Voiture..... 1 00
5 do Pourboires, hôtel, 50c., 25c., 25c.... 1 00
5 do Voiture..... 0 50
5 do Pullman..... 4 00
5 do Hôtel..... 20 25
5 do Repas, \$1.00, \$1.10c., 95c..... 3 05
6 do Pourboire au garçon..... 0 50
6 do Voiture à Montréal, 25c., 25c. 0 50
6 do Hôtel à Montréal..... 2 00
6 do Télégramme..... 0 25
6 do Pullman et garçon..... 0 75
6 do Payé à compte (suivant compte).... 9 90
6 do Tramway, journaux, timbres-poste, etc..... 1 00
\$86 56

Certifié vrai et dépensé pour affaires officielles.

(Signé) A.-P. SHERWOOD,
Commissaire de police.

HALIFAX, N.-E., 4 janvier 1895.

Le ministère des Travaux publics,
A Charles-W. Davies, Dt.
4 janv. Pour ouvrir 20 serrures de bancs, les enlever et poser dans la chapelle de Sainte-Marie, à 20 centins. \$ 4 00
Le matin des funérailles, il a fallu ouvrir des bancs de l'église qui étaient fermés à clef.
(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 12 janvier 1895.

Ministère des Travaux publics du Canada,
A D. Healy, Dt.
3 janv. Louage de cheval pour les funérailles de sir John Thompson..... \$ 4 00
Monture pour le commissaire-ordonnateur.
(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 14 janvier 1895.

C.-E. Dodwell, écr, à Lotta Redman, Dt.
7 janv.—Clavigraphie pour funérailles de sir John Thompson, 6 copies, 7 feuilles chacune, papier..... \$ 1 60
Reçu paiement.
(Signé) L. COSTE.

Clavigraphier des instructions aux commissaires-ordonnateurs et l'ordre de préséance dans la procession.

HALIFAX, N.-E., 31 décembre 1894.

M. C.-W. Dodwell à A. et W. MacKinlay, éditeurs, libraires, papetiers, etc.
500 envel., 56½ antiq..... \$ 2 00
500 " 76-6..... 0 80
\$ 2 80
Pour envoyer billets par la poste.
(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 19 décembre 1894.

Départ. des Travaux publics (pour M. Story)

Acheté de Burns et Murray.

2 verges B.N. Percaline, 2 30 -60 8 1-2.....\$ 5 10

Pour station Intercoloniale.

(Signé) L. COSTE.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL DU CANADA,

STATION D'HALIFAX, 5 janvier 1895.

Louis Coste, écr, ingénieur en chef,
Département des Travaux publics, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Le compte ci-inclus est pour deux pièces de mousseline achetées sur votre autorisation le 19 décembre, et à part des 1,200 verges achetées subséquemment au compte du chemin de fer Intercolonial pour compléter nos dessins.

Votre, etc.

(Signé) D.-A. STORY.

Halifax, N.-E.

M. Dodwell à T.-W. Bateman, Dt.

24 déc. 1894—Confection de deux clefs. (A) \$ 0 50

Janv. 1895—Confection d'une clef.(B) 0 25

0 75

A, pour chambre voisine du bureau afin d'emmagasiner des matériaux ; B, clef supplémentaire du bureau.

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 17 janv. 1895.

M. Dodwell à la messagerie Fishwick.

Transport de draperie noire \$2 00

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 8 janv. 1895.

CHER MONSIEUR,—Nous n'étions pas du tout préparés à fournir un service de jour et c'est à grand risque que nous l'avons fait. Sur un circuit de 1,500 lumières le nous a fallu en fournir 930, ce qui a rendu notre machine impropre à faire comme il faut le service de nuit, sans compter qu'une armature a été en partie brûlée.

(Signé) H. J. ET W. Ry.

HALIFAX, N.-E., 8 janvier 1895.

Le département des Travaux publics à la Halifax Illuminating & Moter Co—Dt.

Fourniture de 930 lumières électriques dans les édifices provinciaux aux obsèques de sir John-S.-D. Thompson—32 heures de service de jour à 1c. la lumière-heure. \$ 297 60
48 heures de service de nuit à 3c. 35 64

\$ 333 24

(Signé) L. COSTE.

M. MACDONALD (Huron).

HALIFAX, N.-E., 8 janvier 1895.

Le département des Travaux publics, à Peter-C. Fleming.

1894.

18 déc.—Conduit M. Greenwood à la recherche de M. Monaghan \$ 1 00

26 do —Porté des effets à la rue North. 0 50

26 do —Conduit M. Greenwood chez Gorden et Keith 0 50

1er janv.—Conduit M. Greenwood depuis 8.30 jusqu'à 5 heures. 9 00

1er do —Conduit M. Greenwood 2 heures le matin. 2 00

1er do —Distribué des billets depuis 1 heure jusqu'à 8 heures. 7 00

3 do —Conduit M. Greenwood 2 heures. 2 00

\$22 00

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E.

Le département des Travaux publics, à la Cie d'impression et de publication du *Morning Herald*.

1er janvier 1895.—1,260 billets d'admission à la cathédrale Sainte-Marie, obsèques de sir John Thompson. 300 pour le bas-côté est, 260 pour le bas-côté ouest, 350 pour la nef, 100 jubés, est et ouest, 150 dans les allées, y compris ponctuation de bordure de deuil. \$15 00
500 bulletins de l'ordre du cortège. 2 00

\$17 00

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 16 janvier 1895.

Ministère des Travaux publics,

A J.-D. Irons, Dt.

Erection d'une arche et d'une croix au cimetière.

A draperie noire. \$ 40 31
Moulures dorées. 22 73
Bois de sciage. 19 30
Service de scierie. 5 55
Dorure. 17 97
Camionnage. 7 50
Tapisserie. 22 85
Quincaillerie. 4 16
Éclairage électrique. 3 00

\$143 00

Pièces examinées et trouvées exactes.

(Signé) C.-E.-W. DODWELL,

(Signé) L. COSTE.

CHER M. COSTE,—Vous trouverez ci-joint un compte des vivres que les officiers du 63e bataillon ont fournis à leurs hommes à l'occasion des funérailles de feu le premier ministre. Comme on s'attendait à ce que le débarquement eut lieu dans l'avant-midi les hommes furent convoqués pour neuf heures, et l'on ne jugea pas opportun de les renvoyer avant que le service fut accompli, de sorte que les officiers leur procurèrent de quoi manger. Je ne vois pas comment je pourrais faire payer cela au département de la Milice, et je pense que ce compte peut raisonnablement être présenté au comité chargé des funérailles. J'espère donc que cette réclamation sera bien accueillie par vous.

5-1-95,

(Signé) JAS.-D. IRVING.

HALIFAX, N.-E., 5 janvier 1895.

L. Coste, écr.,

MONSIEUR, — Les soldats du corps que je commande ont reçu l'ordre de s'assembler le 1er janvier à 9 heures, et comme ils seront sous les armes jusqu'à 5 p.m. je devrai leur fournir des rations. Je vous transmets une note du comité de la table pour le montant.

Je suis monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé), THOS.-J. EGAN,

Lieut.-colonel, 6e Carabiniers, R. D.

HALIFAX, N.-E., 1er janvier 1895.

M. Louis Coste, secrétaire.

Au comité de la table, 63e Carabiniers Hx.

Pour rations fournies—

125 hommes à 25c. \$31 25

Exact,

(Signé) THOS.-J. EGAN,

Lieut.-col., 63e Carabiniers, Hx.

HALIFAX, N.-E., décembre 1894.

M. E. E. DODWELL, Ingénieur.

A la Compagnie de télégraphe du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Dt.

Date.	A qui,	Endroit.	De qui.	Endroit.	Frais.
15 déc.	Coste	Montréal			\$ 0 50
15 do	Dodwell	Halifax	Coste	Montréal	52
18 do	Gouverneur Général	Montréal			1 66
18 do	do do	do			1 62
20 do	do do	do			84
20 do	do do	do			46
22 do	do do	do			36
22 do	Coste	Ottawa			44
24 do	do	do			38
24 do	Sheppard	Québec			58
25 do	Gouverneur Général	Montréal			54
27 do	Coste	Ottawa			30
28 do	White	Montréal			36
28 do	Davidson	do			55
29 do	Coste	Ottawa			78
29 do	Dodwell	Halifax	Ouimet	St-Vincent	68
29 do	Willis	Toronto			32
31 do	Coste	Ottawa			70
					\$ 11 80
1er janv.	do	do			36
3 do	Ouimet	do			39
3 do	Coste	do			42
3 do	Philips	do			30
4 do	Coste	do			48
					\$ 13 55

HALIFAX, N.-E., 31 décembre 1894.

Département des Travaux publics, Ottawa,

Acheté de Kenny et Cie.

1894.

18 déc.	22 pièces de gredine noire.	1,446	3	\$ 43 38
24 "	4 boîtes d'étamine de coton	9,163	8	730 88
31 "	3 pièces de cachemire violet	106	35	37 10
31 "	1 boîte d'étamine noire.	2,065	8	165 20
31 "	2 bottes do	3,052½	8	244 20
31 "	Payé pour diverses dépêches au sujet de l'étamine et du cachemire			6 18
31 "	Payé frais de messagerie pour un paquet de Québec			1 00
31 "	Payé frais de messagerie pour un paquet de Montréal			0 35
				\$1,228 29

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 11 janvier 1895.

Le département des Travaux publics, Canada, à James Monaghan et Fils, Dt. maçons, plâtriers et entrepreneurs.

Construction du caveau pour feu sir John-S.-D. Thompson, et fourniture du couvert en granit pour ce caveau, au cimetière de Sainte-Croix,

Halifax, N.-E., suivant convention \$350 00

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 18 janvier 1895.

Ministère des Travaux publics, Canada, à James Monaghan et Fils, Dt. maçons plâtriers et entrepreneurs.

Construction de la chaussée et de la plate-forme, cimetière Sainte-Croix, pour les funérailles de feu sir J.-S.-D. Thompson.

1894.
—déc. Epinette, 9,000 pds à \$14 le M. \$126 00
— do 100 pieds d'épinette de rebut, \$1: 1
paquet de vis, 50c. 1 50

1894.		
— déc.	54 pds boisage en épinette, à 2c.....	\$ 1 08
— do	2 barils de clous, \$3.25.....	6 50
— do	18 charroyages, 35c.....	6 30
24 do	1 journée, cheval et homme, \$2.50; 1 journalier, 1 journée, \$1.50.....	4 00
24 do	1 journée, menuisier.....	2 50
24 do	2 jours, menuisier, \$2.50, \$5; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	8 00
28 do	1 journée, menuisier, \$2.50; 1 journalier, \$1.50.....	4 00
29 do	4 jours, menuisier, \$2.50, \$10; 3 journaliers, \$1.50, \$4.50.....	14 50
31 do	3 jours, menuisier, \$2.50, \$7.50; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	10 50
1895.		
1er janv.	3 jours, menuisier, \$2.50, \$7.50; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	10 50
2 do	4 charges de sable pour le chemin à \$1.50.....	6 00
3 do	3 gardiens au caveau, \$1.50.....	4 50
2 do	2 menuisiers, \$2.50, \$5; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	8 00
5 do	2 menuisiers, \$2.50, \$5; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	8 00
8 do	cheval et homme, \$2.50; 1 journalier, \$1.50.....	4 00
14 do	cheval et homme, \$2.50; 1 journalier, \$1.50.....	4 00
15 do	cheval et homme, \$2.50; 1 journalier, \$1.50.....	4 00
16 do	1 journée, menuisier, \$2.50; 2 journaliers, \$1.50, \$3.....	5 50
	Total.....	\$249 88
	(Signé) L. COSTE.	

Etat des dépenses encourues à l'occasion des funérailles d'Etat—(Débarquement du corps au parc d'artillerie).

Aux artilleurs Newbury et Hodboy pour nettoyer la bricole de manœuvre.....	\$2 50
A l'artilleur Mock pour arranger la bricole de manœuvre.....	3 04
Lieut. Elliott, A. R., pour galon.....	50
Mahon, Frères.....	50
A J.-F. Kelly, pour pâte de polissage, etc.....	1 00
A Dillon, Frères, pour brique à couteau, etc.....	43
Total.....	\$7 97

(Signé), APSLEY SMITH,
Major, Asst.-secrétaire de la Milice.

HALIFAX, N.-E., 11 janvier 1895.

Le département des Travaux publics du Canada, A la Serre de la Nouvelle-Ecosse,—Dt.

5 janvier.—Temps et travail pour surveiller, placer, prêter, emballer de nouveau et enlever les plantes ayant servi aux funérailles d'Etat.....	\$65 00
Charroyage dans une voiture couverte et chauffée.....	25 50
Papiers d'enveloppe, ficelle, etc.....	6 50
Prêt et pertes de spécimens exhibés et autres plantes en partie comme suit :—	
Trois fougères, palmes, dracénacées, ficus, pandanus, maranta, cycas, lis, calas, narcisses, jacinthies, etc.....	\$ 225 50
	\$322 00
A déduire la valeur des palmes remises..	50 00
	\$272 00

(Signé) L. COSTE.

M. MACDONALD (Huron).

HALIFAX, N.-E., 18 janv. 1895.

Le département des Travaux publics, Canada, à la Compagnie d'éclairage du gaz d'Halifax (à responsabilité limitée). Dt.

12 janvier 1895—Pour gaz consommé à la cathédrale de Sainte-Marie, pendant qu'on posait les draperies et fils électriques, 15,000 pieds cubes à \$2.50.....	\$ 37 50
Pour pose d'un circuit spécial pour l'éclairage de la cathédrale, 35 heures à \$5....	175 00
	\$212 50
A déduire 21 heures pour les offices du dimanche comprises dans le compte ci-dessus à \$5.....	105 00
	\$107 50

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 18 janv. 1895.

Le département des Travaux publics, Canada, à la Compagnie d'éclairage du gaz d'Halifax (à responsabilité limitée). Dt.

12 janvier 1895—Main-d'œuvre et matériaux pour poser dans la salle du conseil des édifices provinciaux, 56 lumières et les enlever, surveillance de l'ouvrage à \$1.50.....	\$ 84 00
12 janvier 1895—Pour main-d'œuvre et matériaux pour poser dans la cathédrale de Sainte-Marie, 219 lumières et les enlever, surveillance de l'ouvrage à \$1.50.....	\$328 50
	\$412 50
A déduire—Fil de fer, lampes et matériaux remis.....	109 00
	\$303 50

Réduit par le département des Travaux publics après avoir pris conseil de M. Ewart.

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 31 décembre 1894.

Le département des Travaux publics du Canada, Acheté de Gordon et Keith, Fabricants de meubles et tapisseries.

36 vgs de cordes de soie à 5c.....	\$ 1 80
1½ de ruban à 10c.....	1 15
2 vgs de batiste à 15c.....	30
1 douz. de poil de chèvre.....	60
½ " de fil de soie à 80c.....	40
9 " de boutons Repp à 10c.....	90
44 vgs de feutre marron à \$1.....	44 00
46½ vgs de natte fait de ficelle à 20c.....	9 35
Posage de ces nattes.....	1 50
1 tringle et garniture.....	90
1 tringle en cuivre.....	3 00
1 paire consoles P. R.....	45
3 douz. d'épingles et anneaux à 20c.....	60
7½ vgs de nattes à \$1.....	7 34
32½ vgs de feutre à \$1.25.....	40 94
200 liv. de papier à 6c.....	12 00
5 vgs de ouate à 10c.....	50
1 pièce de fil pour cadre.....	25
6 douz. d'anneaux à vis.....	50
6 douz. de crochets à 18c.....	1 08
3 " de clous d'argent à 20c.....	60
1 touvet de fil métallique.....	75
½ grosse d'aiguilles à 60c.....	30
1 paquet de brochettes, fil et louage de 3 chaises en tapisserie de soie pour Lady Thompson à \$2.50.....	7 50

95 vgs de toile de chanvre } 151 vgs à 20c.... \$ 30 20	Six menuisiers pour ériger les échafaudages et les fronces avant de commencer le posage des draperies dans le sanctuaire, ainsi que pour les enlever..... \$ 90 00
1 boîte de bougies..... 1 50	Fournir 24 chaises, sièges à ressort, et les couvrir en "repp" couleur pourpre, pour le sanctuaire. Ces chaises sont louées au prix de \$3..... 72 00
1 douz. d'anneaux à vis..... 20	2 fauteuils pour le gouverneur général et l'évêque, en pourpre de velours, à \$7..... 14 00
45 liv. de papier à 6c..... 2 70	47 tapissiers et leurs aides pour draper l'intérieur, murs de la cathédrale, le plafond et la galerie, l'orgue, la chaire, les bancs, et couvrir les planchers, 2,961 heures du jour à 25 cts..... 740 25
16 vgs de ruban noir à 10c..... 1 60	1,316 heures de nuit à 35 cts..... 460 00
4 vgs de ruban blanc à 25c..... 1 00	Temps de dix contremaitres pour manier les échelles d'étendues et transporter les échelles ordinaires, 630 heures, jour, à 25 cts..... 137 50
16½ vgs de ruban noir à 28c..... 4 13	280 heures, nuit, à 35 cts..... 98 00
36 " " 8c..... 2 88	Trois dessinateurs expérimentés en l'art de désigner, pour arranger les endroits et aider à poser la draperie à l'intérieur de la cathédrale de Sainte-Marie ainsi qu'à l'extérieur de l'Académie de musique et la Glebe House, 30 jours à \$3.50..... 105 00
32 " " 20c..... 6 40	Temps d'un de nos associés pour surveiller et diriger les travailleurs, tenir notes des heures de travail, et diriger en général l'ouvrage jusqu'à son achèvement, jour et nuit.....
57 " " 28c..... 15 96	Temps du préposé aux achats de matériaux pour terminer l'ouvrage.....
54 " " 30c..... 16 20	Trois femmes employées à coudre les draperies dans la cathédrale au moyen de machines à coudre, jour et nuit, 24 jours à \$3.... 72 00
50 " " 35c..... 17 50	Location de 251 chaises et leur transport à la cathédrale..... 27 50
12 " " 15c..... 1 80	Desseins d'ornementations (bronzer la façade de l'orgue 2 couches de bronze), l'ornementier au moyen de feuilles d'or et décorant autrement la cathédrale avec des croix de Malte, croix latines et inscriptions en lettres d'argent "Je suis la résurrection et la vie," "Requiescat in Pace" et monogrammes "I.H.S." (576 heures, jours, à 25 cts.).... 144 00
8 pièces de bordure pourpre à 60c..... 4 80	(154 heures, nuit, à 35..... 53 90
5 vgs de frange d'argent à \$4.75..... 23 75	Ouvriers, jour et nuit.....
30 glands d'argent à \$3.75..... 112 50	30 liv. du meilleur bronze d'argent à \$3.75... 112 50
12 glands d'or de 8 pouces à \$7.25..... 87 00	10 liv. de brocart argent et or avec ornements en relief à \$3.75..... 37 50
3 vgs frange d'or \$2.25..... 6 75	5 livrets de feuilles d'or à 50c..... 2 50
Lot de poil de chèvre..... 2 00	12 grandes feuilles de carton à \$1.50..... 18 00
2 grosses anneaux à vis à \$1.25..... 2 50	Substance remplaçant l'or en feuille..... 10 00
10 liv. de fil de fer pour l'électricité à 50c..... 5 00	Carton de Bristol..... 30 00
28 " corde manille à 15c..... 4 20	3 gall. de bronze liquide à \$3.50..... 10 50
25 " " 13c..... 3 25	1½ gall. de laque blanche à \$3.00..... 4 50
40 " clous d'acier à 6c..... 2 40	12 paquets de broquettes à 5c..... 0 60
35 " ficelle, 8 pelotons à 22c..... 7 70	2 pelotons de corde blanche à 20c..... 0 40
6 fil à morue à 55c..... 3 30	3 aiguilles en acier pour les draperies à 50c.. 1 50
6 balais à 30c..... 1 80	Coton et épingles..... 1 00
2 vgs de canevas à 40c..... 80	4 décorateurs, ouvrage de nuit et de jour, 24 jours à \$3.00..... 72 00
2½ liv. de corde à fouet à 75c..... 2 07	43 hommes pour draper l'extérieur de la cathédrale de Sainte-Marie, la Glebe House et l'Académie de musique, 430 heures à 25c..... 107 50
25 liv. de pointe en fil métallique à 12c..... 3 00	Tailleurs de marbre, enlever le balustre et le replacer..... 48 25
2 grosses d'anneaux à vis en acier à 50c..... 1 00	Menuisier pour changer la galerie au-dessous du chœur et bois fourni à cette fin..... 330 10
10 liv. de ficelle, 2 pelotons à 20c..... 2 00	Location des échelles pour poser les draperies. Charriage des matériaux à la cathédrale..... 25 00
Redorer et réparer le fauteuil de l'archevêque, feuille d'or de première qualité employée.. 24 00	40 requiems de Mozart à 90c..... 36 00
Couvrir les bannières de crêpe..... 6 00	Musique, 30 requiems de Mozart à 65c., \$19.50..... 55 50
Location de bannières de Montreal..... 100 00	Dépêches télégraphiques.....
Frais de messagerie pour ces bannières, envoi et renvoi..... 8 70	Enlever les draperies de l'intérieur de la cathédrale de Sainte-Marie après les funé-
Location de 3 machines à coudre (1 semaine) à \$5..... 15 00	
1,500 vgs de cachemire cousues par divers personnes à 1 c. par verge..... 15 00	
176 vgs de crépon blanc à 25 cts..... 44 00	
25 vgs de crépon noir pour les bannières à \$1..... 25 00	
324 vgs de corde blanche de ½ pouce à 5 cts.. 16 20	
60 vgs de garnitures en argent à 12 cts..... 7 20	
36 vgs de corde à 10 cts..... 3 60	
6 tables en bambou (en location) à 25 cts..... 1 50	
1 console pour le sanctuaire..... 12 00	
3 cadres pour les draperies de l'autel \$2.50... 7 50	
Matériaux employés pour l'arc devant porter l'inscription dans le sanctuaire..... 15 00	
Réparer chandelier et siège du sanctuaire... 7 50	
2 glands de châssis en bois à \$2..... 4 00	
Construction d'une petite plate-forme dans le sanctuaire pour "Aberdeen"..... 5 75	
Catafalque d'après instruction..... 37 50	
Réparer les balustres..... 3 00	
Bois employé pour les échafaudages et les ferrures..... 25 00	
Bois employé pour draper le plafond..... 22 00	
1 bannière en satin noir..... 40 00	
Préparer dans la cathédrale une pièce à l'usage de Lady Thompson et la draper en pourpre de soie..... 47 50	
1 pupitre pour la chaire..... 5 50	
Baldaqin du meilleur velour pourpre et de soie noire avec frange et glands d'or, et dorer la croix qui le surmontait..... 100 00	
Tapissier en peluche pour le banc à l'usage du Gouverneur général..... \$ 2 50	
Draper et garnir le catafalque de pourpre de soie et de glands d'or. Temps pris par le tapissier..... 7 50	
Temps pris par le tapissier pour draper six tables en noir et pourpre..... 3 00	
	81

railles, les mesurer et plier, 680 heures à 25c.	\$ 170 00
Enlever les draperies de la cathédrale de Sainte-Marie, de la Globe House et de l'Académie de musique, 100 heures à 25c.	25 00
6 pompiers se servant d'échelles étendues pour enlever les draperies du sanctuaire, 24 heures à 25c.	6 00
Charroiyage de matériaux au bureau du département des Travaux publics.	2 50
Tapissier, confection de 13 coussins à \$1.	13 00
do couvrir une tribune.	2 75
do couverture d'un canapé.	3 25
do do de 9 prie-Dieu à \$1.50.	13 50
18 liv. de crin pour coussins à 60c.	10 80
144 paquets de brochettes de tapissier à 20c.	28 80
67 pieds tuyau à 10c.	6 70
35 do comp. à 10c.	3 50
8 do pièces en forme de T à 10c.	0 80
7 do boutons à 10c.	0 70
do tampons à 11c.	0 55
10 do coudes à 11c.	1 10
1 do union.	0 30
3 do vis et tampons à 35c.	1 05
1 do plain.	0 25
8 do boutons à 15c.	1 20
1 do en croix.	0 15
6 do de rebords et vis à 35c.	2 10
8 do barreaux en laiton, simple P., à 1.50	12 00
2 do do double P., à \$2.	4 00
10 supports de globes et boîtes à fumée à \$1.50.	15 50
4 brûleurs en bulbe à 25c.	1 00
Enlever, changer et installer les tuyaux et garnitures.	39 45
Réparer le grand candelabre brisé par l'échelle.	3 75
Payé au sacristain de la cathédrale Sainte-Marie et à son épouse par le Rév. Dr Murphy.	35 00
	<u>4,436 75</u>
Av.	
Remise de 20 verges de feutre à \$1.	20 00
do 31 do nattes en ficelle à 20c.	6 20
	<u>26 20</u>
	\$4,410 55
12,600 verges étoffe au prix moyen de 26c.	3,536 00
1,031 do pourpre au prix moyen de 80c.	824 80
	<u>\$8,771 35</u>

\$8,000 de ce compte peuvent être payées en attendant qu'il soit plus amplement examiné.

(Signé) LOUIS COSTE.

Attesté le montant de \$8,771.35.—LOUIS COSTE.

HALIFAX, N.-E., 21 janvier 1895.

Le département des Travaux publics du Canada, à John Snow et fils, Dt., entrepreneur de pompes funèbres, embaumeur, etc.

A l'entrepreneur de pompes funèbres et son aide pour ouvrir le cercueil contenant les restes de feu sir John-S.-D. Thompson aux aux édifices provinciaux. \$ 10 00

Transporter le cercueil des édifices provinciaux à la demeure de M. John Pugh et le reporter aux édifices provinciaux, l'entrepreneur de pompes funèbres et des 10 aides, travail d'une nuit entière. 100 00

Transporter le cercueil des édifices provinciaux à la cathédrale de Sainte-Marie et le placer sur la catafalque, l'entrepreneur et ses 10 aides, travail d'une nuit entière. 40 00

M. MACDONALD (Huron).

Changer la disposition de deux wagons pour transporter les fleurs et couronne et les draper en étoffe noir; peinturer à neuf un de ces wagons pour l'occasion à \$62.50 chacun.	\$ 80 00
Corbillard pour les funérailles d'Etat, complet, y compris les ornements, glands d'argent et franges, plumes et draperies, velours et bengaline noir, soie et festons avec fleurs.	1,500 00
Aides de l'entrepreneur pour charger et disposer les fleurs sur les wagons avant les funérailles aux édifices provinciaux.	10 00
Location de dix chevaux noirs pour les funérailles d'Etat et les diriger lors des funérailles à \$12.75.	50 00
10 caparaçons noirs pour chevaux, garnis de franges de soie et de brandebourgs à \$15 chacun.	150 00
Peindre la couronne des vainqueurs et monogramme sur les caparaçons, 10 à \$3.	30 00
6 plumes pour cheval à \$6.50 chacune.	39 00
14 paires de grandes bottes pour les entrepreneurs de pompes funèbres à \$3.50 chaque paire.	49 00
14 paletots noirs pour les entrepreneurs de pompes funèbres à \$20 chacun.	280 00
14 chapeaux en parure pour les entrepreneurs de pompes funèbres à \$4 chacun.	56 00
15 faux-cols et cravates à 50c. chacun.	7 00
50 paires de gants noirs en chevreau à \$1.50 la paire distribués au clergé et aux entrepreneurs de pompes funèbres.	75 00
50 crêpes pour chapeau à \$1.25 chacun, distribués au clergé et aux entrepreneurs.	62 50
1 boîte en chêne pour contenir le cercueil envoyée au cimetière de Sainte-Croix.	20 00
5 boîtes en pin fournies au cimetière Sainte-Croix pour les restes des parents de feu sir John Thompson.	20 00
Entrepreneurs et aides pour transporter les restes mortels, et les placer dans les caisses fournies à Sainte-Croix.	25 00
28 insignes de soie blanche pour commissaires-ordonnateurs à \$1.25 chacune.	25 00
Louage de candelabre à 7 lumières à l'édifice provincial et à la résidence de John Pugh.	5 00
2 boîtes de bougies de cire.	3 50
Erection d'un bâtiment temporaire pour construire le corbillard. Temps des hommes et matériaux fournis.	110 87
Temps des hommes à défaire le bâtiment et à empiler le bois dans la cour.	27 25
Temps de carrossier à dépouiller le corbillard de ses ornements.	25 00
Temps et service de l'entrepreneur et de ses 14 aides aux funérailles. Ils ont consacré tout leur temps et toute leur attention entière à l'heureuse exécution de tous les détails, en rapport avec la conduite des funérailles d'Etat de sir John-S.-D. Thompson.	25 00
Entrepreneur en chef (1 journée à \$25.00).	140 00
14 aides à \$10 chacun.	
	<u>\$2,961 62</u>

Ouvrage fait certifié jusqu'à la somme de \$2,961.62.
(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, 19 janvier 1895.

Département des Travaux publics, Ottawa, en compte avec W. F. Compton, directeur du chœur de la cathédrale Sainte-Marie.—

Pour organisation et direction d'un service en musique aux funérailles de sir John-S.-D. Thompson. \$ 50 00

(Signé) L. COSTE.

HALIFAX, N.-E., 19 janvier 1895.

Département des Travaux publics, Ottawa, A Martin, Young et Cie, Dt.—

7 janvier 1895.—Pour décoration en draperies, etc., de l'hôtel des postes et de l'hôtel des douanes.—

Pour 1,000 heures de travail à 25c.	\$250 00
50 heures de travail de nuit à 35c	17 50
95 liv. corde de manille à 12c	11 40
78 liv. ficelle à 30c.	23 40
53 liv. pointes de Paris à 5c.	2 65
Camionnage.	1 65
direction des décorations	30 00
plâtrage et retouche des peintures, salle de la Chambre d'assemblée, 15 jours d'ouvrages, \$3.	45 00
Pour mortier, plâtre, mastic, peinture, etc.	10 00
1 vitre 21 x 50 x 15½	1 25
21 x 25 x 16 à 40c.	2 40
3 vitres 21 x 14 x 10 à 12c.	36
5 liv. mastic à 5c	25
vitrier, 1 journée d'ouvrage	3 00
Peinturage des portes, etc., cimetière de Sainte-Croix, 25 liv. de peinture à 15c.	3 75
2 jours d'ouvrage, \$3.	6 00
	\$ 408 21

HALIFAX, 15 janvier 1895.

Département des Travaux publics, Ottawa. A la Nova Scotia Furnishing Co. (Lt'd.) Dt.

Pour décorer en draperies la chambre d'Etat, l'intérieur et l'extérieur des édifices provinciaux, construire des balustrades dans les corridors et les escaliers. Décorer les quais et portes de l'artillerie, l'hôtel du gouvernement et la clôture, le monument et clôture, le cimetière de Saint-Paul, l'édifice et la clôture des quartiers généraux, l'église de Saint-Matthews, construire et décorer un arc devant la cathédrale Sainte-Marie, enlever et renvoyer tous les matériaux au département des Travaux publics.

15 paquets de bronze argenté à 50 cts.	\$ 7 00
4 mains de papier argenté à \$1.00	4 00
5 bouteilles de substance remplaçant l'or en feuille à 40 cts.	2 00
25 feuilles de carton à 13 cts.	3 25
16 douz. de cordons et glands de soie noire à \$2.00.	32 00
40 verges de frange argentée à \$1.20.	48 00
12 glands de soie noire à 70 cts	7 00
100 verges de drap argenté à \$1.85	185 00
6 paquets de broquettes argentées à 20 cts.	1 20
75 paquets de broquettes de tapisseries à 10 cts	7 50
2 paires chaînes à draperie argentée à 75 cts.	1 50
4 crochets de chaîne (argent) à 25 cts.	1 00
Corde manille.	1 95
2½ verges de crêpe à \$2.15.	5 37
4 hommes de soie à 15 cts.	60
315 pieds de planche d'épinette pour estrade 2 cts.	6 30
365 pieds 3x4 de bois menu à 2½ cts.	9 12
194 pieds de madrier de 2 pouces pour estrade à 2½ cts.	4 85
642 pieds de planche de pin pour charpente à 8 cts.	12 84
Camionnage de bois de construction.	2 75
5½ verges de frange argentée à \$1.20.	6 60
10½ " " " \$1.20.	12 30
3½ " " " 90 cts.	2 92
40 verges de dentelles à 50 cts.	20 00
160 pieds de fil de cuivre.	1 50
20 livres de clous à 5 cts	1 20
8 tringles d'argent pour fenêtres à 40 cts.	3 20
8 garnitures d'argent à 85 cts.	6 80
7 peletons de ficelle de tapisserie à 30 cts.	2 10

50 feuilles de jalousies	\$ 0 50
120 pieds de tringles d'un pouce à 5 cts.	6 00
Temps de finisseurs pour dorer les poteaux, etc.	3 50
75 tasseaux de fer à 15 cts.	11 25
2 grosses de vis à 45 cts.	90
69½ livres de corde de manille, 3 pouce, à 15 cts.	10 42
5½ livres petite corde à 18 cts.	99
Ferrure pour le dais.	3 00
1 pinceau.	50
8 crochets et œillets à vis 25 cts.	2 00
12½ corde de soie à 75 cts	9 00
Pour teindre 100 verges de cashmire pourpre.	12 00
15 verges de ruban pourpre à 25 cts.	3 95
129 verges frillette jaune à 15 cts.	19 35
94½ soie blanche à 40 cts.	39 80
Payé au bedeau de l'église St. Matthews pour nettoyer l'église et sonner la cloche.	10 00
2 paires de pentures longues.	50
8 crochets et œillets à 10 cts.	80
2 grosses de vis à 45 cts.	90
2 balais de blé-d'inde.	50
Rafraichissements pour ouvriers travaillant la nuit.	18 50
Temps de M. Lutler à diriger la décoration de la chambre d'Etat, etc., 13 jours et 98 heures, y compris travail de dimanche et de nuit.	250 00
80 livres de pointes de Paris à 9 cts.	7 20
15 livres de clous découpés à froid à 6c	90
Main-d'œuvre employée à poser et enlever des draperies sur différents édifices, 54 hommes, 964 heures.	241 00
2 contremaîtres, 65 heures à 50c.	32 50
Ficelle, \$3, serrures, \$1.50, corde, \$2.	6 50
Louage d'échelles et camionnage.	15 00
Travail dans la chambre d'Etat et à l'intérieur de l'édifice provincial. Temps du décorateur en chef, 11 jours à \$3.50.	38 50
60 heures travail de nuit à 50c.	30 00
Dimanche.	8 00
3 charpentiers, 13 jours à \$2.50.	32 50
50 heures travail de nuit à 40c.	20 00
6 charpentiers et ouvriers à la pièce, 25 jours à \$2.	50 00
63 heures travail de nuit à 30c.	18 00
1 ouvrier, dimanche jour et nuit.	5 00
1 décorateur, 11 jours à \$2.50.	27 50
65 heures travail de nuit à 30c.	19 50
Temps du contremaître des tapisseries, 9 jours à \$3.	27 00
30 heures nuit et jour à 50c.	15 00
8 tapisseries employés à décorer, 47 jrs à \$2.50	117 50
129 heures travail de nuit à 35c.	45 15
6 tapisseries employés à décorer, 27 jrs à \$2.50.	67 50
39 heures travail de nuit à 30c.	11 70
Temps d'une couturière avec machine à coudre	9 00
Temps des tapisseries à défaire les draperies d'Etat et l'intérieur de l'édifice, contremaître, 37 heures à 40c.	14 80
15 hommes, 279 heures à 30c	83 90
85 verges paillassons Napier, à 67c.	55 25
Covey, Connors et Cie, pour la construction du bois comme suit.	45 50
26 têtes de lance à 35c.	9 10
20 poteaux d'escalier à 50c.	10 00
Plate-forme sous le dais	15 00
Arc vis-à-vis la cathédrale de Sainte-Marie.	20 40
Catafalque.	23 76
Emporte-pièces pour fleurs.	41 06
150 pieds balustrade à 3c.	45 00
130 " ferblanterie pour draperie.	3 90
150 " embrasses pour l'église St. Matthews à 3c.	4 50
100 " embrasses pour draperie à 3c.	3 00
300 " de pin étroit pour draperie à 2c.	6 00
180 " 3 " " à 3c.	5 40

81½

Pour tailler, ajuster et ériger balustrades, ouvrage à la pièce, etc.
 10 hommes, moyenne de 8 jours chacun, 80 jours à \$2..... \$ 160 00
 3 hommes en service à l'édifice, mercredi, jour et nuit et jeudi, 75 heures à 25c..... 18 75
 \$2,199 73
 1,048 verges d'étoffe pourpre à 60c..... 628 80
 4,146 " " noire à 30c..... 1,243 80
 \$4,072 33

18 février 1895.

Doit à E.-A. Neal, 8 rue Carleton, Halifax.
 15 jours de service pour mesurer des matériaux, etc., à \$1.50..... \$ 22 50
 (Signé) LOUIS COSTE,

20 février 1895.

Doit à E.-P. Ryan, 17 Spring Garden Road, Halifax.
 Services pour évaluer marchandises pour décorations..... \$ 10 00
 (Signé) LOUIS COSTE.

20 février 1895.

Doit à John Overy, 15 rue Russell, Halifax.
 9 jours de service pour mesurer des matériaux, etc., à \$1.50..... \$ 13 50
 (Signé) LOUIS COSTE.

Du major R.-W.-F. Monteith, officier, A.S.C.—
 Compte de transport, Halifax, N.-E.

Au ministre des Finances,
 Ottawa.

HALIFAX, N.-E., 14 février 1895.

MONSIEUR,—Veuillez, s'il vous plaît me faire payer la somme de 15s. (\$3.65), qui est le taux du contrat pour le service d'après la réquisition ci-annexée, rendus lors des funérailles de feu sir John Thompson.

J'ai l'honneur, etc.,

R.-W.-F. MONTEITH,

Major A.S.C., compte de transport.

(Signé) L. COSTE.

ARTILLERIE ROYALE.

Chevaux de trait au Parc A. R., à 9 a. m. le 26 décembre 1894, pour essayer des harnais et être préparés pour les funérailles de feu sir John Thompson.

(Signé), A.-W.-ANSTRUTHER,
 Lieut.-col. A.R., comm't A.R. Q.G.

Paires de chevaux, 2. Remarques, ½ journée.

(Signé), R.W.-F. MONTEITH,

Major.

(Signé) L. COSTE.

M. NOLEN.—Ces chevaux ont été retenus trois heures.

(Signé), A.-W. ANSTRUTHER,
 Lieut.-col., A.R., C.A.R., Q.-G.

M. MACDONALD (Huron).

HALIFAX, N.E., 5 janvier 1895.

M. L. Coste doit à Hesslein et fils.

5 janv.—A montant du compte..... \$73 80
 Payé,
 (Signé), JUBER.

Les Travaux publics,—Dt à LOUIS COSTE,

14 déc. Voitures, Ottawa, \$1. Transport à Halifax, \$20.50. Pullman et repas. \$ 23 00
 14 " Télégramme, \$1.60. Voiture, 50 cts. Bagage, 25 cts. Voiture à Montréal, \$1..... 3 35
 15 " Voitures, Montréal, \$2.50. Lunch, \$1.10. Télégramme, \$2.08..... 5 69
 16 " Télégramme, 90 cts. Téléphone, \$1. Voitures, \$2. Pourboires, 50 cts. Note d'hôtel, \$9.50..... 12 90
 16 " Voiture pour la gare, 50 cts. Bagages, 25 cts. Pullman jusqu'à Halifax, \$4..... 4 75
 17 " Repas à bord, \$3.30. Télégramme, \$1.50. Voiture à l'hôtel, 75 centims. 5 55
 18 " Voitures à Halifax, \$5. Télégramme, 30 cts..... 5 30
 19 " Télégramme, 35 cts. Voitures, \$2... 2 35
 20 " " 72 cts " " \$3.50... 4 22
 21 " " 55 cts " " \$3... 3 55
 22 " Voitures, \$3 (23). Voitures, \$3 (27). Voitures, \$4.25..... 10 25
 24 " Voitures, \$3.75 (23). Voitures, \$3.25 (25). Voitures, \$2.50..... 9 50
 26 " Voitures, \$2 (29). Voitures, \$3.50 et \$5.25. Lunch, \$1..... 11 75
 1895.
 1er janv. Voitures, \$3.50 (2). \$5 (3). \$16.50. 25 00
 4 " " \$6.50. Estampilles, \$1.25. 7 75
 5 " Dépenses d'hôtel, \$73.80, et repas extras, \$4.20 (\$78). Voiture à la gare, 50 cts. Pourboires, \$2.50. Bagage, \$1.50..... 81 50
 Retour à Ottawa, chemin de fer, \$20.50. Pullman, \$4. Télégramme, 78 cts..... 25 78
 Repas à bord, \$3.25. Voitures à Montréal, \$1. Hôtel à Montréal, \$3..... 7 25
 6 janv. Pullman jusqu'à Ottawa, 50 cts. Voiture à Ottawa, \$1..... 1 50
 \$251 43

Les dépenses ci-dessus ont été faites en totalité en rapport avec les funérailles de feu sir J. Thompson.
 (Signé) LOUIS COSTE.

Département des Travaux publics,
 Doit à MM. Davidson et fils, Montréal.

Décoration de fleurs pour la chambre du Cor-seil, Halifax..... \$1,925 00
 Devrait être réduit à..... 900 00

(\$900 environ serait un prix raisonnable.)
 (Signé) J. COSTE.

MONTRÉAL 4 février 1895.

Gouvernement fédéral, Ottawa,
 Acheté de W.-B. Davidson et Fils.

2,000 roses à 30c. chaque..... \$ 600 00
 4,000 ceillots à 10c. chaque..... 400 00
 3,000 fougères à 2½c. chaque..... 75 00
 500 lys (Hianissi) à 37½c. cha/ue..... 177 50
 3,000 hyacinthes rom. à 5c. chaque..... 150 00

1,000 verges de smilax à 25c. chaque.....	\$ 250 00
125 narcisses blancs	11 50
Décor. en fil de laiton.....	50 00
Boîtes pour décor.....	25 00
Charpente pour décor.....	36 00
Temps et dépenses.....	100 00
Express.....	50 00
	<hr/>
	\$1,925 00

Compte nom certifié en attendant d'autres preuves quant au nombre des fleurs et aux prix demandés.
(Signé) L. COSTE.

MONTRÉAL, 12 février 1895.

Le Gouvernement fédéral, Ottawa,
Doit au chemin de fer le Grand Tronc.

3 janv.—Train spécial Jonction du Côteau à Lévis et retour, pour les funérailles de sir J.-D. Thompson, \$22 à \$1.50..... \$ 633 00

Service fait.
Prix raisonnable.
(Signé) D. POTTINGER,
do COLLINGWOOD SCHREIBER.

Ce compte a été soldé par l'Intercolonial.
(Signé), D. POTTINGER.

Le département des Chemins de fer et Canaux, Ottawa,
Doit au Pacifique Canadien.

Pour traction des chars réservés "Gaspé," "Victoria" et char n° 34 Intercolonial pour funérailles de feu sir John-D. Thompson, comme ci-après :—

4 au 6 janvier "Gaspé," Saint-Jean et Ottawa.....	608 milles
do do "Victoria," Saint-Jean à Montréal.....	481 do
4 au 10 do n° 34 Intercolonial, Saint-Jean à Ottawa et retour.....	1,216 do
	<hr/>
	2,305 m. à 10c.
soit.....	\$230 50

Service fait. Prix raisonnable.
(Signé) D. POTTINGER,
COLLINGWOOD SCHREIBER.

Ce compte a été soldé par l'Intercolonial.
(Signé) D. POTTINGER.

OTTAWA, 5 mars 1895.

Le département des Chemins de fer et Canaux.
Doit au chemin de fer Canada-Atlantique, janvier 1895. Pour train spécial transportant des membres du parlement aux funérailles de feu sir John-D. Thompson à Halifax.

Ottawa à Coteau et retour, 156½ milles à \$1.50 par mille..... \$234 75

Service fait. Prix raisonnable.
(Signé) D. POTTINGER,
COLLINGWOOD SCHREIBER.

Ce compte a été soldé par l'Intercolonial.
(Signé) D. POTTINGER.

OTTAWA, 31 décembre 1894.

Le département des Chemins de fer et Canaux, doit au chemin de fer Canada-Atlantique—

21-22 déc. Pour nettoy., 18 h. à 12½	Ottawa.	
	11 " 15 "	\$3 90
31 " " 20 h. gouv't. spécial.		
	13 h. à 12½.....	4 63
		<hr/>
		\$8 53

Service fait.
Prix raisonnable.
(Signé), D. POTTINGER,
COLLINGWOOD SCHREIBER.

Ce compte a été soldé par l'Intercolonial,
(Signé), D. POTTINGER.

Le gouvernement fédéral, doit à Douglas Stewart.
Dépenses comme secrétaire du comité chargé des funérailles de feu sir J.-D. Thompson.

26 déc. 1894. Voiture jusqu'à gare, Ottawa..	75
Transport par chemin de fer, Ottawa à Saint-Jean.....	\$ 17 50
Pullman et garçon, Ottawa à Halifax....	5 50
Repas à bord.....	4 25
Télégrammes (en route).....	1 45
(Halifax).....	3 75
Voitures, Halifax.....	5 25
Hôtel, Halifax, 8 jours à -3.50.....	28 00
Pullman et garçon, Halifax à Ottawa....	5 50
Transport par ch. de fer, Lévis à Ottawa	7 00
10 janv. 1895. Repas à bord, et hôtel, Mont.	5 75
Voiture, Ottawa.....	2 50
	<hr/>
	\$ 85 25

Exact.
(Signé), DOUGLAS STEWART.

OTTAWA, 31 janvier 1895.

Le gouvernement fédéral, Ottawa,
Doit à l'Intercolonial.

31 déc. 1894.—Montant avancé à Ottawa par le département des Chemins de fer et Canaux à M. Douglas Stewart au sujet des funérailles de feu sir J. D. Thompson..... \$100 00

Compte pour train, Ottawa à Halifax et retour; char-dortoirs, Ottawa à Halifax et retour, 61 lits à \$4.50.....	274 50
Chars-dortoirs, Montréal et Québec à Halifax et retour, 70 lits, à \$4.....	280 00
	<hr/>
	554 50

Char Gaspé (dortoir 6 sections) pour Lady Thompson et suite Ottawa à Halifax et retour, 4 jours à \$22.50..... 90 00
Char Kennebecasis (dortoir) pour la suite de sir M. Bowell, Lévis à Halifax, taux du tarif..... 85 00

Train spécial, Lévis à Halifax et retour, 135 milles à \$10.....	1,350 00
131 repas sur le char-buffet, à la carte, en moyenne \$1.45.....	191 53
91 repas à Lévis à 50 cts.....	45 50
128 à Trois-Pistoles à 50 cts.....	64 00
	<hr/>
	301 03

Divers :—

Cigares.....	\$ 17 30
Appollinaris, bière gingembre et soda.....	20 00
Cartes de menu.....	4 00
Location de vaisselle.....	1 25
	43 44

Moins—Remboursement, par M. Douglas Stewart, de balance non dépensée sur l'avance de \$100 à lui faite..... 14 80

2,523 97

Service fait.

Prix raisonnable.

(Signé), D. POTTINGER,
do COLLINGWOOD SCHREIBER.

Ajouter :—Compte du Grand-Tronc.....	633 00
do Pacifique Canadien.....	230 50
do Canada Atlantique.....	234 75
do Canada Atlantique.....	8 53
	\$3,615 95

M. OUIMET : En réponse à l'honorable député je dois dire que ces comptes ont été examinés et que dans certains cas, des réductions ont été faites.

M. LAURIER : Vous ne mentionnez pas le montant des réductions ?

M. OUIMET : Cela n'a pas été demandé.

M. FOSTER : L'honorable député avait tellement hâte de voir tout cela sur le papier, qu'il a oublié de poser la question ?

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE DE LA TOBIQUE.

M. LANDERKIN (pour M. McLOCK) : 1. Quel est le total de la subvention fédérale votée, et de la subvention fédérale payée au chemin de fer de la vallée de la Tobique ? 2. Quels ont été les frais d'exploitation du chemin pendant le temps que la compagnie a gagné la somme de \$2,200 mentionnée par le ministre des Chemins de fer en cette Chambre, lundi dernier ? 3. Pour quelle raison la ligne n'est-elle pas ouverte officiellement au public ? 4. Quel progrès a été fait dans la construction du chemin ? 5. Quel est le total de la dette obligatoire de la compagnie ? 6. Quel est le total de la dette flottante de la compagnie ?

M. HAGGART : 1. Le total de la subvention votée, au 30 juin 1894 est de \$182,400 ; le total de la subvention payée \$134,016. 2. Les quelques trains qui ont voyagé sur cette ligne appartenaient au chemin de fer Canadien du Pacifique, et par conséquent, aucun rapport n'a été fait au ministre. 3. Parce que certaines conditions exigées du chemin de fer de la vallée de la Tobique, par le chemin de fer canadien du Pacifique n'ont pas été remplies. 4. Vingt-huit milles ont été construits. 5. D'après le rapport fait par la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique, sa dette obligatoire est comme suit : Premier privilège, 5 pour 100, chiffre autorisé, \$140,000 ; émis, \$70,000 ; réalisé, \$42,000. Deuxième privilège, 5 pour 100, chiffre autorisé, \$140,000 ; émis, \$70,000 ; réalisé, \$21,000. Ce qui fait un total d'obligations autorisées de \$280,000 ; émises, \$140,000 ; réalisées, \$63,000. 6. D'après les

M. MACDONALD (Huron).

rapports faits par la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la Tobique, il n'existe pas de dette flottante. Le chemin n'a pas été exploité et aucun rapport n'a été fait.

BRISE-LAMES AU CREEK GARDNER, N.-B.

M. HAZEN : A-t-on reçu des soumissions pour la construction du brise-lames au creek Gardner, comté de Saint-Jean, N.-B., et quels étaient les montants mentionnés dans les soumissions ? Un contrat a-t-il été passé pour les dits travaux ? Si oui, avec qui, et quand ces travaux commenceront-ils ?

M. OUIMET : On a reçu des soumissions pour un brise-lames au creek Gardner, comté de Saint-Jean, N.-B., des personnes suivantes, et les prix demandés sont en regard de leurs noms :

Thomas B. Carson, St-Martin, N.-B.....	\$ 7,400
John Burns, Ottawa.....	8,487
John Heney et Henry Smith, Ottawa.....	8,900
James-E. Simmons, Frédéricton, N.-B., et David-C. Burpee, Gibson.....	8,930
George-F. Wilson, 51 rue Victoria, Ottawa	10,764

Le ministère a écrit au plus bas soumissionnaire, le 14 courant, pour lui demander s'il était disposé à se charger de l'entreprise aux conditions de la soumission. On n'a pas encore de réponse.

CONTRAT POUR UN NOUVEAU DRAGUEUR.

M. HAZEN : Par qui ont été faits les plans et devis pour le nouveau dragueur actuellement en construction aux termes d'un contrat passé avec le gouvernement par Carrier, Lainé et Cie ? De qui a-t-on reçu des soumissions pour la construction de ce dragueur ? Et quels étaient les montants mentionnés dans chacune des soumissions ?

M. OUIMET : Les plans et devis pour le nouveau dragueur que MM. Carrier, Lainé et Cie construisent pour le gouvernement, en vertu d'un contrat, ont été préparés par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics assisté du surintendant des travaux de dragage, et de M. Larochelle, ingénieur mécanicien. On a reçu deux soumissions pour ce dragueur, une de MM. Carrier, Lainé et Cie, de Lévis, pour \$40,000, et l'autre de MM. Beatty et fils, de Welland, Ontario, pour \$52,764.

EXPLORATION GEOLOGIQUE À MADOC ET MARMORA.

M. McMULLEN : La commission géologique a-t-elle fait une étude, vers 1885-86, des townships de Madoc et Marmora, ou de l'un deux ? Qui a fait cette étude ? Combien a-t-elle coûté ? Un rapport a-t-il été publié à ce sujet ? Si non, pourquoi ? S'il a été publié, où se trouve-t-il ?

M. DALY : Durant certaines parties des années 1884, 1885 et 1886, M. Eugène Coste a fait une étude géologique des townships de Madoc et Marmora. Le coût de ces explorations à Madoc et les environs de Marmora a été de \$5,757.81. Une carte géologique des régions minières de Madoc et Marmora basée sur ces explorations, a été imprimée en 1889, mais aucun rapport n'a été publié. M. Coste n'a pas fait de rapport.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. PRIOR : Je désire savoir du ministre des Finances si le rapport que j'ai demandé le 26 avril est prêt ou presque prêt, et dans ce cas quand sera-t-il produit ?

M. FOSTER : Je ne puis pas le dire au juste, mais je vais m'en informer et je le ferai savoir à l'honorable député.

M. BRODEUR : Le leader de la Chambre a-t-il l'intention de produire les documents dont la production a été ordonnée sur la motion concernant Loiseau ? La production de ces documents a été ordonnée l'an dernier et la semaine dernière l'honorable ministre a encore promis de les produire, mais ils ne sont pas encore sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : J'ai ajouté "ou plus tard". Je vais être obligé de me prévaloir de ces deux mots, mais les papiers seront produits.

M. LAURIER : Seront-ils produits, oui ou non ?

M. FOSTER : Ils le seront.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS.

M. LISTER : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il est impossible de faire aucun progrès devant le comité des comptes publics, grâce à la manière d'agir des ministres et de leurs partisans. La Chambre est en session depuis plus de deux mois—

Plusieurs VOIX : A l'ordre ! à l'ordre.

M. LISTER : Quelle question d'ordre soulève-t-on ? S'il faut que je propose l'ajournement de la Chambre, je vais le faire.

M. FORATEUR : Comme il n'y a rien devant la Chambre en ce moment, si l'honorable député veut poser une question, il peut le faire.

M. LISTER : Je veux exposer les faits.

M. FORATEUR : L'honorable député ne doit rien dire qui soit de nature à provoquer un débat.

M. CASEY : Je propose que la séance soit levée.

M. McMULLEN : J'appuie la motion.

M. LISTER : Je désire faire remarquer à la Chambre que nous sommes en session depuis plus de deux mois, et à venir jusqu'à la semaine dernière le comité des comptes publics n'a été convoqué qu'une fois par semaine et on sait que les séances de ce comité ne sont que de deux heures. Le résultat est qu'il est impossible d'avancer à quelque chose. Les questions débattues devant le comité sont très importantes, et je déclare que la conduite du gouvernement et des amis du gouvernement, devant ce comité, et aussi du président du comité est tout simplement scandaleuse.

M. FORATEUR : A l'ordre. L'honorable député vient de commettre deux infractions au règlement. D'abord, il est irrégulier de faire allusion à ce qui s'est passé devant un comité, lorsqu'il n'en a pas été fait rapport ; et ensuite en qualifiant de scanda-

leuse la conduite d'un membre de cette Chambre. Je demande à l'honorable député de retirer ce mot.

M. LISTER : Je retire le mot scandaleux et je dirai inconvenant si cela peut faire l'affaire de la Chambre. Quoi qu'il en soit mon but est d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le comité est dans l'impossibilité d'expédier la besogne qu'il a devant lui, et qu'il ne s'est réuni qu'une fois par semaine à venir jusqu'à la semaine dernière. La semaine dernière il y a eu deux séances et une seule cette semaine, et il n'y en aura pas d'autre avant la semaine prochaine. Le parlement va être prorogé dans deux ou trois semaines et nous n'aurons plus que trois ou quatre séances du comité. Dans ces conditions il est impossible que le comité mène à bonne fin les enquêtes commencées sur plusieurs questions importantes. On ne pourra pas faire de rapport, ni produire un état des progrès faits par le comité. On devrait avoir plus de séances, et cela sans nuire aux travaux de la Chambre. Il est de l'intérêt de tout le monde qu'il ne soit mis aucun obstacle aux travaux de ce comité, on devrait au contraire lui faciliter la besogne par tous les moyens possibles, afin qu'il puisse terminer ses travaux avant la prorogation.

M. LAURIER : La question soulevée par l'honorable député mérite la considération du gouvernement. L'inconvénient dont il se plaint participe de la nature d'un grief public. Il a fait remarquer que le comité des comptes publics ne se réunit qu'une fois par semaine. Le leader de la Chambre doit admettre que dans ces conditions il lui est impossible de s'acquitter convenablement de la besogne qu'il a devant lui. Le gouvernement devrait donner la raison pour laquelle il s'oppose à cette motion.

M. FOSTER : Quelle motion ?

M. LAURIER : La motion que fait en ce moment mon honorable ami, lorsqu'il demande que le comité se réunisse plus d'une fois par semaine.

M. FOSTER : Il se réunit plus d'une fois par semaine.

M. LAURIER : Non.

M. FOSTER : L'honorable député n'assiste pas à ces séances et il parle par oui dire, et comme d'habitude il est mal renseigné. Depuis sa première séance ce comité a siégé presque deux fois par semaine.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. FOSTER : Oui. S'il n'a pas siégé c'est que certaines raisons se sont produites devant le comité lui-même pour l'en empêcher. Et devant le comité je n'ai jamais entendu de plaintes sérieuses concernant les arrangements faits par le comité lui-même relativement à ses séances. Les séances de ce comité ne sont pas présidées par un ministre. Lorsqu'un ministère est attaqué le ministre concerné est là prêt à voir à ce que justice soit rendue, mais c'est mettre le public sous une fausse impression que de laisser entendre que c'est un ministre qui préside à ces séances et qu'il agit d'une manière inconvenante. Il n'y a rien eu d'inconvenant. C'est le comité lui-même qui dirige ses actions et fixe la date de ses réunions et détermine l'ordre

dans lequel les questions seront discutées. Je ne dirai pas ce qui se passe devant le comité, mais j'affirme que rien ne s'oppose à ce que ces détails soient réglés par le comité lui-même.

M. LISTER : Vous n'étiez pas présent ce matin

M. FOSTER : Oui.

M. LISTER : Vous n'y êtes resté qu'une partie de la séance.

M. FOSTER : C'est vrai. Je suis libre d'entrer ou sortir à mon gré et non à celui de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question de fait l'honorable député est mal renseigné. Il fut proposé qu'il y eût deux séances par semaine, et le ministre des Finances, au nom du gouvernement y consentit. Mais pour différentes causes, la chose n'a pas eu lieu. Cette semaine nous ne nous sommes réunis qu'une fois, comme dans plusieurs autres occasions, et ce matin après un vote nous nous sommes séparés pour jusqu'à mardi prochain. Il est impossible de conduire une enquête à bonne fin s'il doit y avoir un intervalle de huit jours entre les séances. Je ne vois pas de raison pour que le comité des banques et du commerce et le comité des comptes publics ne siègent pas simultanément. Je considère que c'est ce moquer de la Chambre de réunir le comité une fois par semaine, surtout à cette phase de la session, lorsqu'il y a des questions importantes à régler. Personne au monde ne peut espérer en finir avec une enquête en procédant deux heures par semaine. En 1891, pendant plusieurs semaines le comité a siégé trois ou quatre fois par semaine, et lorsqu'il est saisi de quelque affaire importante, le gouvernement devrait s'efforcer de prendre des mesures pour que ce comité qui est supposé s'enquérir de questions publiques importantes, siègeât deux ou trois fois par semaine, surtout à cette phase de la session.

M. HAGGART : Le comité ne siège qu'une fois cette semaine parce qu'il y a une réunion du comité des banques et du commerce et que plusieurs députés font partie des deux. De plus ces deux comités siègent dans la même salle. Vendredi il y aura réunion du comité des chemins de fer. Les principales plaintes qu'il y a devant le comité se rapportent à mon ministère ; il faudrait que je sois présent et il faut absolument que j'assiste à la séance du comité des chemins de fer vendredi. De plus le gouvernement a promis que le comité des comptes publics se réunira deux fois par semaine d'ici à la fin de la session. L'honorable député sait par lui-même que c'est autant de temps qu'un ministre à la tête d'un département comme le mien, peut consacrer à ces séances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ce que vient de dire le ministre peut être vrai, mais nous devons considérer ce qui arrivera inévitablement si on persiste à suivre la ligne de conduite que le gouvernement a adopté à ce sujet. Une enquête importante se poursuit devant ce comité et elle se traîne péniblement depuis quatre séances. Les séances ne durent que deux heures. Il est évident pour tout le monde que si les séances ne sont pas plus fréquentes et plus longues, cette enquête ne pourra pas être terminée, et lorsque mon honorable ami demande que le comité se réunisse plus souvent pour terminer

M. FOSTER.

cette enquête et faire rapport à la Chambre on lui répond qu'il n'y aura pas d'autre séance avant mardi prochain. Je crois que nous avons droit de saisir la Chambre de cette question, car, sans cela, la tactique du gouvernement aura pour résultat de faire manquer l'enquête. Je me rappelle qu'il y a quelques années le comité des comptes publics s'est réuni tous les jours pour poursuivre une enquête importante, et même quand cela était nécessaire, le comité siégeait en même temps que la Chambre. M. Thompson, ingénieur, est assigné comme témoin et son témoignage n'est pas terminé, et d'autres témoins importants attendent leur tour de semaine en semaine. Il est clair qu'en siégeant deux heures par semaine nous ne pourrions pas terminer nos travaux, surtout si, comme tout le monde l'espère, la Chambre doit être prorogée bientôt.

M. FOSTER : Je sais qu'il a été question, au commencement de la session, de faire siéger le comité deux fois par semaine. C'est ce qu'on s'est efforcé de faire, et dans l'ensemble, c'est ce qui a été fait. Il y a de bonnes raisons pour qu'il ne siège qu'une fois cette semaine. Puisqu'il est entendu qu'il y aura deux séances par semaine, à l'avenir, je proposerais aux députés de se rendre plus à bonne heure, afin que les séances commencent à 10 heures et que nous ayons deux séances de trois heures chaque semaine.

M. LAURIER : Très bien.

La motion pour que la séance soit levée est rejetée.

SUBSIDES.—PONT DU CANAL LACHINE.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Foster.

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides, et sur l'amendement de M. Davies.

M. MARTIN : M. l'Orateur, les honorables députés de Simcoe-est (M. Bennett) et de Grey-nord (M. Masson) se sont surtout attachés à discuter les prix de cet ouvrage. Ils se sont évertués à expliquer comment il se fait que le coût des travaux a dépassé les estimations. De pareils arguments ne sont pas de mise dans le débat actuel, parce que la commission nommée par le gouvernement nous dit ce que ces travaux auraient dû coûter, en tenant compte de toutes les circonstances, et les chiffres de la commission sont ceux qu'a donné l'honorable député de Queen (M. Davies), et ce sont ceux-là que je prends. Dans le débat actuel il ne s'agit pas de savoir si les ponts auraient dû coûter \$200,000, comme les honorables députés le prétendent. En tenant compte de l'enlèvement de la glace, du peu de temps qu'on avait pour faire l'ouvrage, du contrat pour fournir la main-d'œuvre, et de tout, la commission a jugé que les travaux auraient dû coûter \$200,000.

L'opposition aurait pu prétendre que la meilleure estimation était celle de MM. Casgrain et Roy qui ont été chargés de faire un examen minutieux des travaux et qui sont venus à la conclusion qu'ils auraient pu être faits pour \$141,000. Mais la gauche n'a pas invoqué cet argument et par conséquent la plus grande partie des remarques des honorables députés et du ministre lui-même portent à faux et ne s'appliquent pas à la résolution qui est devant

la Chambre. Cette résolution ne dit pas que les travaux ont coûté plus cher que les estimations, mais que des fraudes patentes ont été commises au détriment du gouvernement et que la faute en est au ministre des Chemins de fer.

La première faute commise dans cette affaire, c'est que le gouvernement a violé ouvertement la loi, en concédant l'entreprise. L'article 13 de l'Acte concernant les travaux publics dit :

Le ministre demandera des soumissions, par annonces publiques, pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans les cas d'urgence lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Personne ne peut prétendre qu'il s'agissait dans cette affaire d'un cas d'urgence puisque les crédits nécessaires avaient été votés plus d'un an avant le commencement des travaux. Le ministre a choisi le temps qu'il croyait le plus opportun pour les faire commencer et il a eu tout le temps voulu pour s'y préparer ; il faut donc mettre cette exception de côté. L'autre exception, c'est que si "d'après la nature de l'ouvrage à faire, il peut être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département."

On ne prétend même pas que cela était possible, et ce n'est pas ce qui a été fait ; ce ne sont pas les employés et les serviteurs du gouvernement qui ont exécuté les travaux.

En contravention formelle avec la loi, on n'a pas demandé de soumissions par annonces publiques. Le ministre cherche à s'excuser sur ce point en disant que M. Mackenzie, lorsqu'il était premier ministre a souvent violé cette loi en concédant des entreprises sans demander de soumissions. Je défie l'honorable ministre et tous ses partisans de citer un seul cas, où M. Mackenzie, lorsqu'il était ministre des Travaux publics, ait enfreint la loi, un seul cas où il ait concédé une entreprise sans demander de soumissions par annonces publiques, à moins qu'il ne se soit agi de travaux tombant sous le coup des deux exceptions mentionnées dans l'article. Mais même si la prétention du ministre était vraie, ce ne serait pas une excuse, comme il le dit lui-même. Cependant il a cherché à démontrer qu'il s'était conformé à la loi et que les travaux n'ont été exécutés qu'après qu'un arrêté ministériel eut été adopté.

Le gouvernement semble être sous l'impression qu'on peut tout faire par arrêté du conseil, que quelque soit l'irrégularité d'une chose, l'arrêté ministériel supplée à tout. Un pareil raisonnement n'a pas besoin d'être réfuté. Un arrêté ministériel ne vaut absolument rien, s'il n'est conforme à la loi, et l'arrêté qui autorise le ministre à faire exécuter ces travaux en demandant des soumissions privément et non par annonces publiques est nul et n'exécute aucunement le ministre de cette première illégalité.

Mais même après l'adoption de cet arrêté ministériel, comment le gouvernement agit-il ? A la page 6 du rapport des commissaires, il est dit de quelle manière ont été demandées ces soumissions pour la main-d'œuvre. Les orateurs ministériels et principalement l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) ont voulu prétendre qu'on avait réellement demandé des soumissions pour la main-d'œuvre et les matériaux. Voici ce que dit le rapport des commissaires sur ce point.

Le 15 décembre 1892, M. Kennedy a demandé des soumissions privément pour la main-d'œuvre d'élite. Deux soumissions furent reçues, adressées à M. Kennedy, une de Turner et Cie et l'autre de E. St. Louis, toutes deux datées du 20 décembre. Il ressort de la preuve, que ces soumissions furent envoyées à M. Parent, l'ingénieur surintendant, le 20 décembre 1892, et ce dernier considérant qu'il n'y avait pas assez de concurrence, demanda d'autres soumissions, aussi privément. Deux nouvelles soumissions, adressées à M. Parent, et datées du 20 décembre—la même date que celles adressées à M. Kennedy, furent reçues, une de John-R. Rose, et l'autre de J.-E. Trottier, un ancien commis de M. St. Louis.

Parlant de ces soumissions, les commissaires disent.

Il est bien douteux de savoir si ces soumissions étaient faites de bonne foi. Il est possible que la concurrence n'ait pas été réelle, et qu'au fond il n'y ait eu qu'une seule soumission.

Le ministre va plus loin et fait appel au sentiment des classes ouvrières pour faire excuser sa conduite. "C'est vrai, dit-il, j'ai accordé la main-d'œuvre à M. St-Louis, sans demander de soumissions ; j'ai consenti à ce que le contrat de M. St. Louis s'appliquât aussi au pont du chemin de fer Grand-Tronc, car ce contrat n'était d'abord que pour le pont Wellington." Une difficulté se produisit. M. St. Louis réclamait \$1.87½ par jour pour chaque ouvrier qu'il fournissait et le ministre finit par régler l'affaire avec lui pour \$1.50, et c'est avec cela qu'il fait appel à la classe ouvrière, en disant : "Je croyais et je crois encore, que \$1.50 n'est pas un prix exagéré pour des ouvriers dont plusieurs étaient obligés de travailler dans l'eau jusqu'à la ceinture".

Tout cela est-il vrai ? Le ministre a-t-il jamais convenu que les ouvriers employés à ces travaux recevaient \$1.50 par jour ? A-t-il pris quelques mesures pour qu'ils fussent payés \$1.50 par jour ? S'est-il donné la peine de voir à ce que ceux qui travaillaient dans l'eau jusqu'à la ceinture fussent raisonnablement payés ? Non, car les \$1.50 n'étaient pas pour les ouvriers, mais pour M. St. Louis. J'ai démontré que ces malheureux ouvriers qui travaillaient dans l'eau jusqu'à la ceinture, à ces pénibles travaux, recevaient \$1.10, \$1.15 et \$1.25 par jour, pendant que M. St. Louis recevait \$1.50. Et en vertu de l'entente finale qui a eu lieu, M. St. Louis réclamait \$1.87½ par jour pour chaque ouvrier. On finit par s'entendre pour \$1.50 pour la main-d'œuvre ordinaire ; mais lors des derniers paiements, les seuls ouvriers pour lesquels on a payé \$1.50, sont ceux qui travaillaient avec la pelle et le pic. Quelque fut la nature ordinaire du travail, qu'il s'agit de transporter du bois ou de toute autre chose, M. St. Louis recevait \$1.87½ pour chaque ouvrier, du moment qu'il ne travaillait pas avec la pelle et le pic.

Nous voyons donc que dès le début le ministre a sciemment et volontairement violé la loi ; nous voyons que dès le début il a consenti à ces conditions qui devaient être si avantageuses à M. St. Louis, et je tiens à faire remarquer que lorsque nous dénonçons les vols commis au préjudice du gouvernement, nous admettons comme profit légitime le plein montant réclamé par St. Louis, savoir : \$1.87½ pour chaque ouvrier et \$1.50 pour ceux qui travaillaient avec la pelle et le pic. Nous ne dénonçons comme vols que ce qui est en plus de cela. Toutes les sommes que la commission dit avoir été volées au gouvernement sont en plus de ces prix—pour des ouvriers qui n'ont jamais tra-

vallé, pour des travaux qui n'ont jamais été faits, et qui étaient des vols purs et simples.

Le ministre dit qu'à l'exception de celle-ci, il n'a jamais fait exécuter une entreprise publique dans laquelle les estimations aient été dépassées. A cette assertion un honorable député de la gauche a répondu par une autre toute contraire et a prétendu que jamais une entreprise à laquelle le ministre ou son ministère ont été mêlés, depuis des années, n'a été exécutée pour un prix approchant des estimations. Je n'entrerai pas dans les détails de cette affaire, mais je ferai remarquer que dans l'entreprise que nous discutons en ce moment, l'estimation primitive, telle qu'indiquée dans les rapports des commissaires, à la page 4, était de \$122,000 et que les travaux ont coûté \$430,225, d'après les comptes produits. Cela est pour l'infrastructure. A l'heure qu'il est le gouvernement a payé \$334,000 pour des travaux qui étaient estimés à \$122,000.

Il y a justement deux points, qui ne se rapportent peut-être pas beaucoup à la question, mais auxquels je peux faire allusion puisque l'honorable ministre les a introduits dans le débat. L'honorable ministre a parlé de l'accusation portée contre lui au sujet des contrats de la section B, et il a lancé un défi audacieux aux honorables députés de la gauche—offrant de faire faire une enquête très complète si un député était assez hardi pour porter une accusation définie contre lui. A ce sujet j'attirerai l'attention sur le passé. En 1891, l'honorable député de Lambton-ouest se leva dans cette Chambre et il lança l'accusation suivante, laquelle, si je comprends bien la langue anglaise, est aussi précise et aussi claire qu'une accusation peut être :

Que James Frédéric Lister, écuier, député du district électoral de Lambton-ouest, ayant déclaré de son siège en cette Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi, et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

Qu'en l'année 1879, MM. Alexander Shields, John James Macdonald, Alexander McDonell, James Isbester et Peter McLaren, ont conclu un contrat avec le gouvernement du Canada pour la construction d'une partie du chemin de fer canadien du Pacifique entre Port-Arthur et le Portage du Rat, connue sous le nom de section B.

Que le dit contrat et les travaux s'y rattachant ont été complétés par les dits entrepreneurs, pour lesquels ils ont été une source de profits considérables.

Que pendant toute la période couverte par le dit contrat, l'honorable John-G. Haggart, actuellement ministre des Postes et membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, était et est encore membre de la Chambre des Communes pour la division sud de Lanark.

Que le dit honorable John-G. Haggart est devenu et a été avantageusement intéressé dans les profits du dit contrat qui sont devenus à former la part inscrite au nom du dit Peter McLaren, et qu'il a reçu de forts montants à même les dits profits.

Cette accusation n'a pas été soumise à une enquête, et pour quelle raison ? Sous le prétexte qu'il s'était écoulé un trop long espace de temps pour justifier son examen. Mais, aujourd'hui quatre ans plus tard, l'honorable ministre vient audacieusement offrir une enquête si l'accusation est répétée. L'honorable ministre est bien hardi. Il sait peut-être que la preuve qu'on pouvait obtenir dans le temps ne pourrait pas se faire aujourd'hui. A quelle autre conclusion pouvons-nous arriver ? S'il est à propos aujourd'hui de faire faire une enquête sur une accusation qui serait portée ; si l'honorable ministre est prêt à soumettre à une enquête les rapports qu'il a eu avec le contrat de la section B, pourquoi n'était-il pas prêt il y a quatre ans

M. MARTIN.

Quant à la question sous discussion je me propose d'attirer aussi brièvement que possible l'attention de la Chambre sur l'existence des fraudes prouvées dans l'enquête faite devant le comité des comptes publics et énumérées dans le rapport de la commission royale. J'attirerai l'attention sur ces preuves de fraude avec l'intention d'induire la Chambre à croire que la fraude a été intentionnelle depuis le commencement, que le département des Chemins de fer a toléré, à dessein, un état de choses de nature à permettre aux personnes qui pouvaient en bénéficier de perpétrer ces fraudes et d'en retirer des profits. Je m'efforcerai de démontrer que tout le temps, depuis le commencement des travaux, le ministre avait à sa portée des renseignements qui lui auraient permis de savoir non pas peut-être quelles étaient exactement les fraudes ni par qui elles étaient perpétrées, mais de savoir au moins que ces fraudes existaient et que le gouvernement était volé de jour en jour.

Je me propose de démontrer que l'honorable ministre a refusé et a négligé de profiter des facilités qu'il avait à sa disposition pour faire une enquête et qu'il a laissé achever l'entreprise dans des circonstances qu'il savait, dans le temps, être propices, pour donner lieu à ces fraudes. Je me propose de démontrer qu'il savait dans le temps qu'on profitait de ces circonstances pour augmenter considérablement le coût des travaux, et qu'après le parachèvement de l'entreprise, l'honorable ministre a permis que le coût en fût payé.

Je me propose d'établir qu'il savait que ces fraudes étaient perpétrées et que par là l'entreprise avait coûté une somme énorme de plus qu'elle aurait dû coûter.

Dans les circonstances, la motion de l'honorable député de Queen a sa raison d'être, et la Chambre devrait l'adopter. Dès le commencement nous voyons que cette entreprise est confiée à M. Kennedy, qui était un officier du département. L'honorable ministre et le sous-ministre devaient connaître la réputation de Kennedy. Ils savaient ou auraient dû savoir quelle réputation Kennedy s'était faite dans le département, et s'il était ou n'était pas un homme auquel on pouvait confier une entreprise qui devait être exécutée à la journée. Examinons donc la conduite de M. Kennedy. A la page 19, les commissaires signalent le fait qu'après que Kennedy fut devenu surintendant du canal le montant dépensé pour les réparations augmenta énormément. Voici les chiffres :—

De 1879 à 1881, coût des réparations.....	\$42,000
“ 1882 à 1884 “	54,000
“ 1885 à 1887 “	61,000
“ 1888 à 1890 “	65,000

Puis nous arrivons au temps de M. Kennedy.

De 1891 à 1893, coût des réparations.....	\$155,000
---	-----------

—soit plus que le double, comparativement aux autres années. Ensuite, les commissaires nous font voir à la page 22 que la conduite de Kennedy, ou ce qui concerne l'achat des matériaux, a été extravagante. Ce qui suit a trait au temps précédant la construction du pont, quand M. Kennedy avait la direction du canal :—

L'achat des matériaux a été fait d'une manière extravagante, surtout le bois de construction et le bois de service dont les levées du canal étaient couvertes. Durant l'année 1892 et une partie de 1893, le coût du bois fourni pour le canal a été de \$417,116, dont \$83,163 sont allées à Henderson et Frère. Durant le même temps le bois employé pour les réparations a coûté \$42,098 ; la balance a été im-

putée sur des crédits spéciaux et sur le compte du capital. Il y avait une espèce de manie chez ceux qui étaient chargés d'acheter le bois.

C'est à cet homme que le département a, de propos délibéré, confié la conduite des travaux dans les circonstances que j'ai indiquées.

L'autre fait, auquel j'ai fait allusion, est que l'exécution des travaux a été entreprise sans demander de soumissions. Et ayant décidé de construire le pont à la journée, la fourniture de la main-d'œuvre a été donnée à l'entreprise. La raison alléguée a été qu'une grève était à redouter. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour examiner ce fait que d'autres orateurs ont discuté, mais je dirai qu'on ne pouvait pas donner une excuse plus absurde et plus ridicule. Ainsi que les commissaires le démontrent, cette prétention n'est pas appuyée par la preuve. Le fait est qu'on ne fit rien valoir pour démontrer qu'une grève était à redouter; et, d'après ce que je vois, il n'y avait pas plus lieu de craindre une grève quand les travaux étaient sous la direction du gouvernement qu'il y en avait quand ils étaient entre les mains de l'entrepreneur de la fourniture de la main-d'œuvre. Il y a lieu de s'étonner et de soupçonner quand nous examinons les résultats, lesquels font voir à l'évidence que cet arrangement n'aurait jamais dû être conclu. Car on peut dire avec raison que si ce contrat avec M. St. Louis pour la fourniture de la main-d'œuvre n'avait pas été conclu, on aurait évité la plus forte partie des fraudes perpétrées au sujet de la construction de ce pont, parce que c'est en grossissant les bordereaux de paye, c'est en recevant du gouvernement plus qu'il n'avait payé, que M. St. Louis a pu frauder le gouvernement jusqu'à concurrence de \$170,000, d'après l'accusation portée contre lui.

Un autre fait que j'ai à soumettre à l'attention de la Chambre, à l'appui de la résolution, c'est que M. Desbarats a été destitué. Or, M. Desbarats était un ingénieur à l'emploi du département, et il fut envoyé à Montréal pour surveiller les travaux et préparer les plans. Il y fut envoyé pendant que, à la connaissance du département, M. Parent, ingénieur-surintendant, et son assistant M. Papineau, étaient sur les lieux. Les circonstances qui furent invoquées pour justifier le renvoi de M. Desbarats existaient à l'époque où il se rendit sur les lieux. Mais, dans l'intervalle, M. Desbarats avait prouvé qu'il était un homme bien différent de M. Kennedy un homme qui voulait faire son devoir. Et, vu qu'il était entendu que le gouvernement devait être fraudé dans cette entreprise, et que cet homme portait obstacle à la perpétration de ces fraudes, il fallait le faire disparaître, et, en conséquence, il fut révoqué.

À l'époque où il partit, à la fin de février, une petite partie des travaux seulement avait été exécutée; mais déjà nous voyons que les fraudes avaient commencé. Dans le témoignage de M. Desbarats, à la page 65, il dit que M. Kennedy apportait sur les lieux de plus grandes quantités de bois que les devis n'en exigeaient. Or, on se souviendra que les commissaires disent dans leur rapport que le gouvernement a payé un million de pieds de bois de plus qu'il n'en a été employé dans les travaux, et M. Desbarats avait déjà constaté ce fait, s'y était opposé, et avait cherché à le réprimer.

Il dit plus loin que M. Kennedy avait refusé de lui communiquer les listes des pointeurs. C'était le 18 février. Il croyait qu'il était de son devoir de vérifier le nombre d'hommes employés aux tra-

voux pour s'assurer que le gouvernement ne payait pas plus que les journées de travail fournies. Bien qu'il ne fût peut-être pas de son devoir de tenir note des heures de travail, il croyait qu'en qualité d'ingénieur—et la Chambre conviendra qu'il avait raison—il devait s'assurer si le nombre des journées de travail que le gouvernement payait était exact. M. Kennedy refusa de lui communiquer les listes des pointeurs.

De plus, à la page 73, il dit que de grandes quantités de bois inscrites dans les comptes n'avaient jamais été délivrées. Ainsi que je l'ai dit, M. Desbarats préparait les plans. Il a signalé un fait très significatif quand il a dit que le nombre d'hommes occupés à concasser de la pierre pour faire 50 verges d'ouvrage en béton, était des plus extraordinaires, et il signala le fait à M. Kennedy. Ensuite, on voit que M. St. Louis et M. Parent ont dit à M. Desbarats qu'il avait été destitué grâce à l'influence de M. Kennedy. Or, l'honorable ministre des Chemins de fer dit que M. Desbarats n'a pas été destitué, qu'il a été transféré de ces travaux à la Colombie Anglaise. C'est en contradiction absolue avec la preuve, avec le témoignage de M. Desbarats lui-même. À la page 77 du rapport de la preuve, M. Desbarats dit :

Q. Vous n'en avez rien dit à M. Schreiber?—R. Non. Je n'ai vu M. Schreiber qu'après ma destitution.

Puis, à la page 75, nous avons de la bouche de M. Desbarats le récit circonstancié de la manière dont il a été destitué, et de ce que M. Schreiber lui a dit et lui a fait.

Q. Et la lettre que vous avez reçue de M. Schreiber était-elle le premier avis que vous receviez à l'effet que vos services n'étaient plus requis?—R. Je reçus une lettre de M. Parent contenant une lettre que lui envoyait M. Schreiber.

Q. Disant que vous étiez destitué ou rappelé, lequel des deux?—R. Disant que mes services ne seraient plus requis après la fin du mois.

Q. Lorsque vous êtes parti pour Montréal, vos instructions vous disaient de retourner au bureau?—R. De retourner au bureau lorsque j'aurais terminé mon travail au pont Wellington.

Q. Lorsque vous avez été nommé, il était entendu que vous demeureriez à Montréal jusqu'au parachèvement des travaux?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez reçu cet avis vous êtes revenu au bureau?—R. Oui.

Q. Vous avez vu M. Schreiber à son bureau?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez demandé des explications?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Je crois que je viens de le dire. Désirez-vous que je le répète?

Q. Il vous a dit que vos services n'étaient plus nécessaires, qu'on pouvait se passer de vous?—R. Il m'a dit qu'il croyait que le personnel du canal à Montréal pouvait faire ce travail.

Q. Oui; mais M. Papineau ne faisait pas partie du personnel?—R. Oui, il en faisait partie.

Q. Il faisait partie du personnel du canal?—R. Oui.

Q. A-t-il été transféré du canal et mis à votre place?—R. Non; je crois qu'il a continué à faire partie de ce personnel, mais qu'il a été chargé de faire le travail que je faisais.

Q. Avez-vous demandé à M. Schreiber de vous employer à autre chose?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il répondu?—R. Il m'a répondu qu'il ne voyait rien à faire dans le moment.

Q. Est-ce tout ce qu'il a dit?—R. Je ne m'en souviens pas. Il peut avoir dit autre chose, mais je l'ai oublié.

Q. Après votre entrevue?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qu'il vous a dit?—R. C'est en substance ce qu'il m'a dit.

Q. Lui avez-vous demandé s'il vous donnerait d'autre ouvrage ou non?—R. Je lui ai dit que je désirais avoir de l'ouvrage, et je lui ai demandé si j'aurais quelque chance d'en avoir si l'occasion s'en présentait, et il m'a répondu que c'était possible, qu'il y avait plusieurs entreprises en voie d'exécution, et qu'il pourrait y avoir de l'ouvrage pour moi plus tard.

Or, M. l'Orateur, je crois que cela règle l'assertion faite par l'honorable ministre des Chemins de fer que M. Desbarats n'a pas été destitué mais qu'il avait été transféré de ces travaux, à la Colombie Anglaise, où ses services étaient requis. Il a été destitué. Il est venu à Ottawa et on lui a dit qu'il n'y avait plus d'ouvrage pour lui, qu'il y avait plusieurs entreprises en voie d'exécution, et que si l'occasion s'en présentait il serait employé de nouveau.

Maintenant, je parlerai du fait qu'il n'y avait aucune vérification du temps des hommes pour lequel le gouvernement payait à M. St. Louis \$1.87½ par jour. A la page huit du rapport des commissaires, nommés par le gouvernement, ils nous disent que M. St. Louis fournissait les pointeurs pour le gouvernement, comme il fournissait les journaliers d'après son contrat. Eh bien ! pouvez-vous trouver un contrat plus vague que celui-là ? Pouvez-vous croire qu'on pouvait mieux encourager les fraudeurs ? En vérité, il serait difficile pour un homme quelconque de résister à la tentation de profiter des circonstances quand on lui dit : Voilà un gouvernement qui a beaucoup d'argent. Vous recevez \$1.87½ par jour pour chaque homme qui est employé aux travaux, et vous pouvez en même temps tenir le compte des journées de travail. Envoyez autant d'hommes que vous voudrez, inscrivez les journées de travail que vous voudrez, et vous serez payé \$1.87½ par jour.

Est-ce la preuve d'une surveillance attentive ? Est-ce la preuve que le gouvernement était résolu à faire exécuter cette entreprise comme l'aurait fait un homme d'affaires ? N'est-ce pas la confirmation de l'accusation portée par la résolution de mon honorable ami ?

M. Villeneuve, le pointeur de M. St. Louis, était en même temps employé du gouvernement, et il recevait son salaire, chaque mois, du gouvernement. Et, bien que M. Schreiber, ou d'autres personnes qui ont vu M. Villeneuve sur les lieux occupé à prendre note du temps des hommes, aient pu croire qu'il agissait dans l'intérêt du gouvernement, nous constatons qu'il ne travaillait pas du tout pour le gouvernement, qu'il n'était pas de son devoir en qualité d'employé du gouvernement de tenir note des journées de travail, mais qu'il était entièrement employé et payé par M. St. Louis, tout en recevant en même temps son salaire du gouvernement. Nous voyons que les employés qui étaient censés tenir note des journées de travail dans l'intérêt du gouvernement, savoir : M. Doheny et M. Coughlin, ne le faisaient pas, mais qu'ils signaient les listes seulement comme affaire de forme. Nous trouvons sur les bordereaux de paye, produits devant la commission, le nom de Doheny en qualité de mesureur de pierre, et celui qui examinait le bordereau de paye dirait, tout naturellement, que cet homme était un employé du gouvernement qui attestait l'exactitude des bordereaux de paye. Mais M. Doheny nous dit qu'il n'a jamais eu cette intention, qu'il ne connaissait rien des bordereaux de paye, et qu'il les signait pour la forme seulement, et il croit que d'autres comptes étaient annexés à ces bordereaux et qu'il attestait l'exactitude de ces comptes.

M. Coughlin nous dit, à la page 421, qu'il n'a jamais rien eu à faire avec le pont du Grand-Tronc, qu'il ne s'en est jamais occupé, mais que les listes des journées de travail lui étaient apportées et qu'on lui demandait de les signer comme étant

M. MARTIN.

exactes et ils les signait. A la page 353, Coughlin nous dit encore que les autres pointeurs savaient tous, à mesure que les travaux avançaient, que les listes des journées de travail transmises au gouvernement et approuvées par le département à Ottawa, ne contenaient pas du tout un compte exact, mais que les bordereaux de paye étaient grossis et frauduleux.

Or, en lisant le rapport des commissaires, il est évident qu'ils ont été stupéfiés par l'énormité des fraudes commises dans cette entreprise. Il est fort étrange, aussi, que le gouvernement ait nommé, pour être un des commissaires, M. Douglas, qui avait été envoyé plusieurs fois sur les lieux durant l'exécution des travaux pour voir si les choses allaient bien, mais qui n'a pu rien constater qu'au moment où les travaux étaient presque achevés. Et tenant compte du fait—et cette particularité mérite l'attention—que M. Doheny, le pointeur qui a comparu devant le comité des comptes publics et qui lui a fourni les données faisant voir comment les listes des journées de travail fournies par M. St. Louis étaient frauduleuses, a comparu devant la commission à Montréal, et qu'il possédait alors tous ces renseignements qu'il était prêt à fournir à la commission, on a lieu de s'étonner qu'il n'ait pas été interrogé sur ces faits. On est porté à croire qu'une commission nommée pour s'enquérir de ces faits, serait bien vite arrivée à la conclusion, que cette commission dit avoir tirée, que ces listes étaient probablement frauduleuses.

Or, si cette commission, croyant que les listes des journées de travail étaient probablement frauduleuses, et ayant devant elle les pointeurs, on aurait cru que la première question aurait été celle-ci : Les listes transmises au gouvernement sont-elles semblables à celles que vous avez tenues ? Mais, quand Doheny a comparu devant la commission on ne lui a pas posé cette question.

M. Frigon, qui a comparu devant le comité des comptes publics et qui a donné un témoignage circonstancié concernant les fraudes commises au sujet de ces listes, était à Montréal, mais il n'a pas été appelé devant la commission.

Le sixième point sur lequel je désire attirer l'attention c'est qu'il est prouvé que l'officier principalement responsable au gouvernement, M. Parent, a toujours été entre deux vins durant l'exécution des travaux. A la page 322, M. Kennedy dit :

Q. Vous nous avez dit, l'autre jour, que Parent était toujours entre deux vins pendant le cours des travaux ; est-ce bien le cas ?—R. Oui, monsieur. Plus d'une fois, dès dix heures du matin, j'ai demandé à Parent des instructions au sujet des travaux pour savoir comment faire certaines choses, et il me répondait qu'il avait pris trop de verres dans la matinée et qu'il était trop ivre pour parler d'affaires.

Puis, à la page 315, il est dit que M. Parent était ivre tout le temps, et qu'il passait presque tout son temps avec M. St. Louis. L'occupation de M. St. Louis, au lieu de se mettre à l'eau jusqu'à la poitrine pour travailler, ainsi qu'on a dit qu'il faisait, pour \$1.50 par jour, paraît avoir été de tenir M. Parent dans cet état d'ivresse qui le rendait incapable de surveiller les travaux. D'après la preuve, nous voyons que M. Douglas, l'employé que le département avait envoyé de temps à autre pour contrôler ces hommes, s'enivrait lui aussi. Voici ce que M. Kennedy dit de M. Douglas, à la page 323 :

Q. Si je ne me trompe, M. Douglas, l'ingénieur, avait l'habitude d'aller inspecter les travaux une ou deux fois par semaine ?—R. Il s'est rendu à Montréal vers le commencement de mars ; il y est revenu vers le milieu d'avril et y est resté jusqu'après ma suspension.

Q. Combien de temps en tout est-il demeuré à Montréal ?—R. A peu près cinq ou six semaines, pendant que j'étais surintendant.

Q. A-t-il vu ce qui se passait ?—R. Oui, et il n'a fait qu'augmenter le scandale et la débauche.

Ainsi, je constate l'exactitude de tous les faits que j'ai mentionnés. Mais je désire que la Chambre porte un instant son attention sur le fait que le ministre des Chemins de fer a eu connaissance, de temps à autre, des fraudes, qui étaient ainsi perpétrées.

En premier lieu, j'ai fait allusion au fait que le ministre avait autorisé ce contrat de la fourniture de la main-d'œuvre, sans lequel la plus grande partie de ces fraudes n'aurait pas eu lieu. Il y a eu deux espèces de fraudes. Premièrement, au sujet des bordereaux de paye, au moyen desquels le gouvernement a été obligé de payer pour les hommes des sommes d'argent plus élevées et plus considérables que M. St. Louis pouvait en exiger en vertu de son contrat. L'autre fraude consiste dans le fait qu'on a fait payer par le gouvernement du bois et des matériaux qui n'ont jamais été fournis pour les travaux.

D'après la preuve, il appert que le ministre des Chemins de fer a approuvé la manière dont le contrat pour la fourniture du bois a été adjugé. Il appert que M. Schreiber a soumis au ministre la proposition de fournir le bois en demandant des soumissions privées seulement, et que le ministre y a consenti. Ensuite, nous avons le fait que le 8 mars, dès le commencement de l'exécution des travaux, l'attention du ministre a été attirée sur l'article du *Star*.

Cet article disait que 1,200 hommes étaient employés aux travaux, que ces travaux devaient continuer jour et nuit jusqu'au ler mai. Le ministre admet, et il est inutile de perdre du temps à arguer ce point que c'était lui donner à entendre qu'il y avait du louche. Il pouvait voir immédiatement qu'il était impossible d'employer 1,200 hommes à ces travaux avec l'intention d'économiser. Les salaires de 1,200 hommes à \$1.65 par jour, prix moindre que celui payé en moyenne, s'élevaient à \$1,980. La même somme pour le travail de nuit élevait la dépense à \$3,960, et une somme de \$1,040, est moindre que la somme qu'on pouvait payer pour les attelages, et tous ces item portaient les dépenses quotidiennes à \$5,000.

Les travaux ont commencé le 8 mars, et le 9 mars le *Star* publiait cet article qui disait que 1,200 hommes étaient employés, et le 10 mars, cet article était soumis à l'attention du ministre. L'emploi de 1,200 hommes impliquait une dépense de \$5,000 par jour à prendre sur les deniers publics pour la main-d'œuvre seule. L'estimation primitive de la main-d'œuvre était de \$30,000. Si on ajoute une somme raisonnable pour augmenter la profondeur navigable, la main-d'œuvre, d'après les estimations de l'ingénieur, n'aurait pas dû coûter plus de \$40,000. Il ne faudrait pas plus de huit jours, au taux porté à la connaissance du ministre, pour employer cette somme de \$40,000. L'article du *Star* fut soumis au ministre, et il s'occupa immédiatement de l'affaire, et M. Schreiber écrivit une lettre à M. Parent. M. Parent reçut avis de venir à Ottawa et d'apporter avec lui le bordereau de paye. M. Parent vint à Ottawa. Il n'apporta

pas le bordereau de paye avec lui. D'après son témoignage, il déclara à M. Schreiber que la raison pour laquelle il ne l'avait pas apporté, était le refus de M. Kennedy de le lui donner. Tout l'ennui dans cette affaire a été causé par le fait que M. Kennedy était chargé de la surveillance des travaux. Je ne crois pas que M. Parent se soit prêté sciemment aux fraudes. Il paraît avoir été placé dans une position qui ne lui permettait pas de s'occuper des travaux. M. Kennedy paraît avoir été seul responsable des fraudes, le seul qui eût l'occasion de les laisser commettre.

Si M. Kennedy eut fait son devoir et protégé les intérêts du gouvernement, aucune fraude n'aurait été commise. Cependant, le ministre avait pu remarquer, dès les premiers jours de l'entreprise, que M. Kennedy refusait délibérément d'obéir aux ordres de M. Parent et qu'il ne voulait pas donner à ce dernier et à M. Schreiber des renseignements qui les eussent mis en état de suite de faire cesser les pratiques frauduleuses ; mais aucune remontrance ne fut adressée à M. Kennedy ; aucun effort ne fut fait pour l'engager à se mettre à l'abri de la critique et à fournir les renseignements requis. Le sous-ministre, non satisfait de ce qui avait été fait, envoya M. Douglas sur les lieux. M. Douglas fit rapport que les travaux étaient conduits d'une manière extravagante et qu'on employait un plus grand nombre d'ouvriers qu'il ne le fallait.

Ce rapport ne produisit aucun effet.

M. Kennedy avait été chargé du contrôle absolu et, de complicité avec M. St. Louis, toléra toutes les fraudes.

Rien ne fut fait en haut lieu, bien que le gouvernement eût reçu de M. Douglas des renseignements précis sur l'article du *Star*.

Nous avons aussi l'autre renseignement que voici :

Le 10 mars, M. Parent écrivit à M. Schreiber pour lui dire que M. Kennedy n'avait pas assez de temps à sa disposition, et qu'il s'opposait à prendre le contrôle ou la surveillance du pont du Grand-Tronc. C'est sur le pont du Grand-Tronc que la plus grande partie des fraudes était commise, et, cependant, comme je viens de le dire, le 10 mars, le ministre fut explicitement informé par M. Parent que M. Kennedy ne voulait exercer aucune surveillance sur cette partie des travaux. Il n'est donc pas surprenant de voir que l'on ait fait travailler un si grand nombre d'hommes sur ce pont, puisque le département, ou le ministre n'a fait aucun effort pour ramener M. Kennedy à la raison ; le forcer de faire son devoir et de surveiller tous les travaux.

Nous ne sommes pas surpris de voir que la main-d'œuvre seulement pour le pont de la rue Wellington ait, par suite, coûté \$151,000, soit \$7,000 de plus que le coût du pont qui devait être de \$144,000.

Nous n'avons pas besoin d'être surpris, non plus, si, le pont du Grand-Tronc devant coûter en totalité \$56,000, d'après les devis estimatifs de l'ingénieur, le bordereau de paye s'est élevé à \$139,000, c'est-à-dire, près de trois fois autant que l'estimation du coût total faite par l'ingénieur.

Nous trouvons à la page 151, que M. Schreiber blâma M. Parent. Il lui dit que la seule manière dont il pouvait exercer une surveillance sur les travaux était de se faire donner des rapports hebdomadaires, et qu'il devait les obtenir.

M. Parent répondit qu'il ne pouvait les obtenir, M. Kennedy refusant de lui fournir tous les renseignements nécessaires.

Nous voyons aussi que le ministre a été amplement renseigné, et que tout ce qu'apprenait M. Schreiber au sujet de ces travaux, était communiqué au ministre.

Le ministre des Chemins de fer nous disait dans son discours de la dernière session que cette affaire le préoccupait beaucoup, et que M. Schreiber ne cessait de lui dire que c'étaient les bordereaux de paye qui lui faisaient toujours défaut et que M. Schreiber ne pourrait le renseigner parfaitement que lorsqu'il pourrait se procurer ces bordereaux.

Ils ne pouvaient se procurer les bordereaux de paye, et pourquoi? Parce que ce M. Kennedy refusait obstinément de les lui communiquer.

Un autre fait qui prouve d'une manière concluante que le ministre des Chemins de fer connaissait les fraudes qui se commettaient, est d'avoir délibérément, autorisé des paiements après avoir appris les faits qui l'engagèrent à suspendre M. Parent et M. Kennedy et à nommer une commission royale chargée de s'enquérir des fraudes dont on parlait.

Mais, M. l'Orateur, que penserait-on d'un homme d'affaires ordinaire qui, après avoir confié une entreprise à quelqu'un, s'apercevrait que l'ouvrage lui a coûté le double de ce qu'il aurait dû coûter et que, en toute probabilité, une fraude a été commise, que penserait-on, dis-je, de cet homme si, après cela, il payait le plein prix demandé pour cet ouvrage et ferait ensuite faire une enquête sur cette affaire? Voilà justement ce qu'a fait le ministre des Chemins de fer dans le cas dont il s'agit actuellement.

Le 27 mars, le bordereau de paye fut reçu. Après des efforts répétés de la part du sous-ministre, M. Kennedy fut finalement amené à livrer le bordereau, ou plutôt, M. St. Louis jugea à propos d'envoyer les comptes qu'il avait contre le gouvernement pour le mois de février.

La Chambre se rappellera que, dans le mois de février, la superstructure n'était pas encore commencée, et que ce qui avait été fait était simplement de l'ouvrage préliminaire, comme la préparation des matériaux et la taille de la pierre.

Deux bordereaux de paye furent reçus, le 27 mars, le premier se montant à \$11,879, et le second à \$4,169, ou un total d'environ \$15,000. En d'autres termes, la moitié de l'estimation première de l'ingénieur pour la main-d'œuvre requise pour faire tout l'ouvrage fut dépensée dans le mois de février avant que les travaux eussent été réellement commencés. Ce fait seul devait être un avertissement suffisant pour tout homme d'affaires, surtout pour un homme comme le ministre des Chemins de fer qui se prétend versé dans les affaires et que ses amis représentent comme tel.

Je le répète, c'était un avertissement suffisant qu'il se commettait dans cette entreprise de ponts des irrégularités des plus scandaleuses.

Aucune contestation ne s'éleva sur ces bordereaux de paye et ils furent dûment payés, le 30 mars.

Le 7 avril, une lettre fut envoyée à M. Parent par M. Schreiber, lui demandant les bordereaux de paye pour le mois de mars.

Le 13 avril, un télégramme fut envoyé au même effet, et le 14 avril, la lettre de M. Douglas fut reçue. Cette lettre est réellement l'information qui a provoqué la nomination de la commission royale, et sur laquelle l'on s'est basé pour suspendre M. Kennedy et M. Parent.

M. MARTIN.

Une partie de cette lettre se lit comme suit :

Comme je vous l'ai télégraphié, aujourd'hui, d'après les renseignements que j'ai reçus, la dépense sur les ponts de la rue Wellington et du Grand-Tronc, conformément aux bordereaux de paye et des comptes de mars, qui vous seront expédiés, lundi prochain, s'élève à environ \$132,000.

Or, M. l'Orateur, l'estimation première s'élevait à \$30,000 pour toute la main-d'œuvre nécessaire. La somme de \$15,000 avait été payée pour le mois de février seulement, et, le 14 avril, lorsque les bordereaux de paye étaient retenus et qu'il était nécessaire de recourir au moyen extraordinaire d'envoyer sur les lieux un fonctionnaire spécial pour les obtenir, ce fonctionnaire rapportait que les bordereaux s'élevaient à \$132,000, ou quatre fois autant que l'estimation primitive.

Les travaux se poursuivaient; toute cette fraude se perpétrait; tous les ouvriers employés aux ponts travaillaient pêle-mêle en se bousculant les uns les autres. Le bois de charpente était apporté sur les lieux et remporté, bien qu'il fut entré au débit du gouvernement, et, le 14 avril, M. Douglas envoya au département des renseignements précis sur le coût énorme de la main-d'œuvre.

Le ministre nous dit que, après avoir reçu ces renseignements, il n'autorisa plus aucun paiement; qu'aucun argent ne fut payé à partir de cette date, à part les \$15,000 du bordereau de février.

Dans son discours de la dernière session, colonne 6327 du rapport officiel des *Débats*, le ministre dit :

Jusqu'au 28 avril, le seul argent payé pour la main-d'œuvre employée dans cette entreprise a été la somme de \$13,541.

Or, c'est le 14 avril que M. Douglas donna ses renseignements au département, et ce sont ces renseignements qui engagèrent, le 25 avril, M. Schreiber à écrire au ministre comme suit :

CHER M. HAGGART.—Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas été quelque peu surpris en recevant de M. Parent les bordereaux de paye et les comptes du mois de mars pour les ponts de la rue Wellington, qui s'élevaient à un chiffre énorme. J'ai tout de suite envoyé M. R.-C. Douglas à Montréal pour s'enquérir des faits, recueillir tous les renseignements qu'il pourrait obtenir et me faire rapport sur l'état des affaires.

Les renseignements qu'il m'envoie sont comme suit:—

Bordereaux de paye de décembre, janvier et février, etc., en chiffres ronds.....	\$ 79,000
Mars.....	132,000
Avril.....	110,000
Contrats pour superstructure.....	61,000
	<hr/>
	\$382,000
Moins les matériaux, etc., à porter au crédit de l'entreprise, et au débit d'autres allocations, disons.....	22,000
	<hr/>
	\$360,000

Ce total est d'après M. Douglas, le chiffre minimum que devait probablement coûter l'ouvrage.

Appuyé sur ces renseignements, le ministre suspendit, le 10 mai, M. Parent et M. Kennedy.

Voyons maintenant quand ces sommes ont été payées?

A la page 451 du rapport des témoignages, le ministre, lui-même, ou son sous-ministre, nous fait connaître quand le département a reçu les comptes et quand ils ont été certifiés. Les paiements suivent ces certificats.

Je n'ai aucun doute que le bureau de l'Auditeur général ne prend pas moins d'une semaine pour l'examen des pièces et la signature des chèques.

Les chèques sont faits plusieurs jours après le certificat de l'ingénieur. J'ai déjà mentionné les

bordereaux de paye de février reçus en mars, qui sont à première vue une preuve suffisante qu'il y a eu fraude. Mais pour ce qui regarde les bordereaux de paye de mars, nous constatons que l'un d'eux, de \$73,013, fut certifié par l'ingénieur en chef, le 24 avril; qu'un autre, de \$10,129, fut certifié par l'ingénieur en chef, le 28 avril; qu'un autre, de \$7,263, fut certifié, le 28 avril, et qu'un autre, de \$2,491, fut certifié, le 26 avril, ce qui faisait un total de \$92,897.

Tous ces montants furent certifiés par le département des Chemins de fer et Canaux, et payés après le 25me jour d'avril, après que l'honorable ministre eut reçu le rapport de M. Schreiber qui attirait son attention sur ces renseignements reçus, renseignements qui étaient suffisants pour engager tout homme d'affaires à conclure que, s'il n'y avait pas eu fraude, les faits avaient une apparence qui requerrait, d'après les expressions du sous-ministre, une enquête des plus rigoureuses avant qu'une seule autre piastre du trésor public fut donnée à M. St. Louis.

Mais qu'est-ce qu'a fait l'honorable ministre ?

Je puis comprendre que certains ministres de la Couronne qui ont été appelés à présider leurs départements non pour les aptitudes particulières qu'ils peuvent offrir dans l'administration de ces départements, mais pour d'autres mérites qu'ils possèdent, et qui ne s'affichent pas comme hommes d'affaires, je puis comprendre, dis-je, que ces ministres puissent dire qu'ils ne connaissent rien de l'affaire dont il s'agit actuellement; que c'était une affaire départementale laissée aux soins des subalternes, et qu'elle a été expédiée comme d'ordinaire; mais je ferai remarquer à cette Chambre que l'honorable ministre des Chemins de fer n'est pas un homme qui puisse recourir à un plaidoyer de cette nature.

S'il y a dans le gouvernement quelqu'un qui soit représenté comme un administrateur perspicace et capable, ce quelqu'un est l'honorable ministre des Chemins de fer.

On a dit qu'il avait réussi à faire du chemin de fer Intercolonial une exploitation rémunératrice, et qu'il est le seul ministre qui ait pu exploiter cette voie ferrée sans déficit.

On a fait valoir ses mérites d'administrateur de la manière la plus extravagante, et il nous dit aujourd'hui que le ministre ne certifie jamais les comptes pour se soustraire à la responsabilité du fait que ce nommé St. Louis a pu mettre dans sa poche \$100,000 de l'argent du peuple, dans des circonstances comme celles que je viens de signaler.

Après avoir payé les comptes de St. Louis, l'honorable ministre s'y prend d'une singulière manière pour se protéger. Il dit: "Je vais m'enquérir de l'affaire."

Mais, M. l'Orateur, il y a quelque chose de plus grave encore à dire. Il est inutile, naturellement, que je fasse remarquer l'excuse de l'honorable ministre, savoir, qu'il n'a pas certifié les comptes et qu'il ne les connaissait pas. Cette excuse ne vaut absolument rien. L'honorable ministre sait très bien—et l'honorable député de Queen le lui a fait remarquer—que son devoir, après avoir été renseigné par la lettre de M. Schreiber du 25 avril, était de suspendre immédiatement les paiements. Il ne l'a pas fait et il n'a fait aucun effort pour le faire.

L'honorable ministre sait très bien que, longtemps après la nomination de la commission royale, et pendant que cette commission d'enquête procédait

à recevoir ou à prendre des témoignages, outre les \$92,800 payées sur sa propre autorisation, une autre somme de \$105,000 fut payée à M. St. Louis par le gouvernement.

Voyons comment ce dernier paiement fut fait. L'honorable ministre en a parlé comme suit dans son discours :

Je comprends que la résolution qui est maintenant soumise est une accusation portée contre moi personnellement. En réponse, je désire faire remarquer que le paiement de cette somme de \$105,000 n'a pas été autorisé par moi.

Or, l'honorable ministre aurait dû reconnaître courageusement ce qui a été fait et qu'est-ce qui est arrivé ?

Le fait est que cette somme de \$105,000 fut payée par le département en l'absence du ministre des Chemins de fer sur l'ordre de M. Mackenzie Bowell, maintenant premier ministre, qui agissait alors comme ministre des Chemins de fer. Mais ce n'est pas une excuse valable pour l'honorable ministre des Chemins de fer actuel. Il ne peut plaider en justification que le mal fut fait par M. Mackenzie Bowell, parce que s'il avait fait son devoir, s'il avait pris les précautions ordinaires qu'un homme d'affaires prend toujours dans des circonstances de cette nature; s'il avait donné instruction de ne faire aucun paiement avant qu'une enquête eut lieu, ni le ministre des Chemins de fer intérimaire, ni aucune autre personne attachée au département n'eût payé ce compte.

Mais on exposa l'affaire comme suit au ministre des Chemins de fer intérimaire. On lui dit que le seul point en litige entre le département et M. St. Louis était la question du travail fait en dehors des heures réglementaires; que M. St. Louis voulait faire payer son travail de nuit au prix qui est alloué pour les heures supplémentaires; que le département contestait cette réclamation et que cette somme de \$105,000 était due à M. St. Louis d'après son compte, en sus des \$60,000 qui étaient retenues pour les heures supplémentaires.

Je n'ai aucun doute que le ministre des Chemins de fer intérimaire, qui ne connaissait rien des autres détails que j'ai mentionnés, ait cru qu'il était raisonnable que M. St. Louis reçut ces \$105,000 puisqu'une somme suffisante était retenue pour faire face à la réclamation contestée pour les heures supplémentaires.

Je fais cette espèce d'admission pour être juste envers le ministre des Chemins de fer intérimaire, bien qu'il paraisse fort singulier qu'un ministre intérimaire des chemins de fer puisse autoriser ainsi le paiement de \$105,000 sur des bordereaux de paye qui n'avaient pas été certifiés par l'ingénieur en chef; mais que ce dernier, au contraire, avait refusé de certifier.

Dans le témoignage de M. Schreiber, page 164, on trouvera justement ce qui a été fait relativement à cette affaire. Voici un extrait de l'interrogatoire :

Q. Je voudrais connaître la somme que vous avez certifiée, et celle que vous n'avez pas certifiée?—R. J'ai certifié une somme de \$124,035.85.

Q. Quelle est la somme réclamée?—R. La somme totale réclamée est de \$271,085.09.

Par M. McMullen :

Q. Et quelle est la somme payée?—R. La somme payée est de \$229,035.82, mais sur ce montant la somme de \$124,035.85 a été certifiée par moi, et la somme de \$105,000 a été payée en a compte sur l'ordre du ministre intérimaire.

Et la déclaration faite à la page 451 démontre que cette somme de \$105,000 ne fut jamais certifiée par le sous-ministre.

Les faits extraordinaires suivants se dégagent donc de ce que je viens d'exposer : Que le ministre des Chemins de fer fut averti, le 10 mars, que les travaux étaient conduits de la manière la plus extravagante, et d'une manière pouvant absorber toute l'allocation dans sept ou huit jours ; que ce gaspillage fut continué ; que la seule raison pour laquelle le département ne fut pas renseigné sur ce qui se passait, est le refus formel de Kennedy de fournir ce renseignement ; que le 25 avril, le sous-ministre fit rapport au ministre que la somme dépensée sur le pont était si considérable qu'il était à propos de faire une enquête vigoureuse sur cette affaire ; que le 25 avril, diverses sommes se montant en totalité à \$92,897, qui avaient été certifiées par l'ingénieur, furent payées à M. St. Louis, à la connaissance et avec le consentement du ministre des Chemins de fer, que, subséquemment, le 17 mai, une commission royale fut nommée pour s'enquérir de toute l'affaire ; que M. St. Louis est venu à Ottawa, accompagné de M. Emard, avocat et associé du ministre des Travaux publics, et réussit à obtenir du ministre intérimaire des Chemins de fer la somme de \$105,000 de plus pour des comptes, que M. Schreiber avait formellement refusé de certifier. Cette somme fut payée par le ministre intérimaire des Chemins de fer, contrairement au refus de l'ingénieur en chef, de certifier cette somme et bien que la commission royale eût commencé une enquête sur toute cette affaire.

Comment donc peut-on prétendre que le ministre des Chemins de fer ne soit pas blâmable pour ces fraudes commises au préjudice du gouvernement ? Il pouvait les prévenir, ou empêcher qu'elles fussent continuées ; il pouvait refuser de payer les bordereaux jusqu'à ce que leur régularité fut établie, jusqu'à ce qu'il fut prouvé que l'argent réclamé était bien et dûment dû.

Dans ces circonstances, le devoir du ministre des Chemins de fer était de dire à M. St. Louis : Je ne vous paierai pas un seul centin jusqu'à ce que vous ayez fait reconnaître votre réclamation comme légitime par une cour de justice ; jusqu'à ce que vous ayez prouvé que votre entreprise, qui nous coûte plus que le double de ce qu'elle devrait coûter, soit réellement exécutée ; jusqu'à ce que vous ayez prouvé que vous avez bien et dûment fournie la main-d'œuvre dont vous réclamez le prix.

Mais l'honorable ministre a cru devoir choisir une ligne de conduite opposée, et il ose nous dire ici qu'il ne connaissait rien à ce sujet ; que, dans son département, d'après la coutume, les comptes ne sont pas certifiés ou approuvés par le ministre, et que les comptes ont été approuvés de la manière ordinaire. Voilà pour ce point.

Un autre point est celui-ci : Et que le comité des comptes publics a tenu, depuis, une enquête sur ces faits ; son rapport ne fut présenté à la Chambre qu'aux derniers jours de la session, lorsque plusieurs membres de la Chambre étaient absents. Il n'y a pas eu, par suite, un débat approfondi sur cette affaire ; mais le ministre des Chemins de fer donna jusqu'à un certain point satisfaction à la Chambre en lui faisant les promesses les plus solennelles que les délinquants seraient poursuivis et punis si la chose était possible.

Le gouvernement a-t-il rempli ses promesses ? Il a attendu jusqu'au mois d'octobre et a commencé

une poursuite contre St. Louis. Cette poursuite a échoué.

Il a ensuite mis St. Louis en accusation devant le grand jury, et cette mise en accusation n'a pas réussi davantage ; mais je vois par l'exposé du juge devant qui a été tenue l'enquête préliminaire, et par le verdict du grand jury que, dans l'opinion du juge et du grand jury, c'est le gouvernement qui a autorisé le vol, et ils ont refusé d'envoyer St. Louis en prison pour avoir profité de l'occasion que lui offrait le gouvernement de commettre ce vol.

C'est la conclusion à laquelle ils sont arrivés, et je dois dire que, c'est l'impression que nous a laissée la lecture des témoignages.

M. St. Louis a profité des avantages que lui offrait le gouvernement—et vous devez vous rappeler quelle espèce d'homme est ce M. St. Louis. Le gouvernement avait l'habitude de lui demander des faveurs, de temps à autre, sous forme de souscriptions au fonds électoral.

Qu'est-ce qu'a dit M. St. Louis lui-même ? Il nous a dit qu'il avait l'habitude de fournir au gouvernement des fonds pour ses élections, or, il a trouvé très juste de profiter des avantages que lui offrait le gouvernement, et il a fait fournir par le gouvernement, à même le trésor public, une somme d'argent suffisante pour lui permettre de contribuer au fonds électoral sans épuiser sa propre bourse.

C'est la conclusion du juge qui a instruit la cause et du grand jury devant qui M. St. Louis a été traduit. Voilà comment le ministre des Chemins de fer a rempli ses promesses.

Ainsi d'un côté, il est prouvé qu'il y a un certain nombre d'hommes qui se sont rendus coupables des fraudes les plus palpables ; que M. Kennedy est chef des coupables, et que les différents pointeurs sont de la partie, et de l'autre, nous avons la promesse faite au parlement par le ministre des Chemins de fer que tous les coupables seront poursuivis. Le gouvernement attendit jusqu'au mois d'octobre et choisit pour être cité devant les tribunaux celui qui lui avait paru dès le commencement, capable de profiter de toutes les occasions qu'on lui offrirait d'extorquer les fonds publics. Le gouvernement le choisit et sa poursuite fut déboutée. Voudrait-il maintenant expliquer pourquoi il n'a pas procédé contre les autres coupables ? Voudrait-il expliquer pourquoi il n'a pas poursuivi Kennedy, et les différents pointeurs ? Un an s'est écoulé, et aucun effort n'a été fait pour amener les autres coupables devant la justice.

Si le gouvernement finit par se décider à procéder contre eux, il trouvera, sans doute, que les témoins ne sont plus trouvables.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MARTIN : Je ne crois pas que la discussion actuelle soit bien agréable aux honorables messieurs de la droite, et je le regrette beaucoup ; mais la gauche n'est pas responsable des faits qui en font l'objet. Ces faits sont le fruit de l'administration des messieurs de la droite, et c'est le devoir de l'opposition, lorsque des faits semblables arrivent à la connaissance du parlement, de les discuter dans cette Chambre, et si cette discussion n'est pas du goût des honorables membres de la droite, je le regrette pour eux.

J'ai encore quelques mots à ajouter sur ce sujet. Le ministre des Chemins de fer, dans la dernière partie de son discours, a blâmé la manière dont

l'honorable député de Queen (M. Davies) a traité ce sujet. Il a prétendu que le devoir de l'honorable député de Queen était d'exonérer le gouvernement de toute participation aux fraudes dont il est présentement question, et d'aider le gouvernement à poursuivre ces fraudes et à punir les coupables.

L'honorable ministre a mentionné la pratique suivie en Angleterre, et il a demandé si l'on pouvait imaginer un instant que l'opposition, dans le parlement anglais, lorsque des fraudes ont été commises au préjudice du gouvernement, oserait en rendre responsable le chef du département lui-même ?

Je dois admettre qu'elle ne le ferait pas, parce que les circonstances, en Angleterre, sont entièrement différentes de ce qu'elles sont en Canada. Je regrette de me trouver dans l'obligation de faire cette admission ; mais puisque l'honorable ministre nous a adressé ce reproche, nous devons le discuter. Une accusation comme celle qui pèse actuellement sur le ministre des Chemins de fer ne pourrait être portée en Angleterre, parce que, là, j'aime à le dire, jamais un ministre de la Couronne s'est servi de sa position pour obtenir indirectement du trésor public des fonds destinés aux élections de son parti.

Mais peut-on dire la même chose en Canada ? Rappelons-nous de la session de 1891.

Trouvera-t-on un seul membre de cette Chambre qui prétende que le parlement de la Grande-Bretagne ait déjà offert des exemples semblables aux révélations qui furent faites en 1891, contre notre gouvernement ?

Un député peut-il concevoir que les faits prouvés relativement aux chefs des départements ici puissent s'appliquer avec vérité aux chefs des départements en Angleterre ? On sait cependant que c'est là la politique du gouvernement conservateur, que le devoir de tout député élu comme partisan d'un gouvernement conservateur est d'appuyer ce gouvernement dans tout ce qu'il plaît à celui-ci de s'y soumettre, parce que quelque mauvais que soit le projet soumis, l'avènement du parti libéral au pouvoir serait encore une pire calamité pour le Canada. C'est la doctrine qui a été inculquée pendant des années, c'est la doctrine qui a été inculquée par sir John Macdonald, le grand homme d'Etat de ce parti.

Imaginerait-on en Angleterre un état de choses semblable à celui que la preuve a révélé dans l'affaire Connolly et McGreevy ? S'imagine-t-on M. Gladstone ou M. Balfour ordonnant des poursuites contre des hommes qui se sont rendus coupables de fraudes départementales et après que les coupables ont été envoyés en prison, ordonnant leur libération parce qu'après tout les hommes qui sont au pouvoir sont aussi coupables qu'eux ? S'imagine-t-on qu'en Angleterre, après que tout cela aurait eu lieu, le gouvernement adopterait comme son candidat dans un collège électoral l'un de ces mêmes hommes et le ferait réélire comme partisan du gouvernement ?

Mais, M. l'Orateur, la politique et la pratique du gouvernement anglais sont diamétralement l'opposé de la politique et de la pratique du parti conservateur au Canada. On avoue sans honte que c'est là la politique du parti. Le principe d'après lequel le gouvernement est conduit a été énoncé, vilement, je dois le dire, habilement, et d'une manière claire et précise, dans cette chambre, à la dernière session, par l'honorable directeur général des Postes. Il a déclaré qu'il avait accepté \$25,000, du sénateur Ross comme souscription

pour des fins politiques : ces \$25,000, le sénateur Ross les avait obtenues d'une certaine compagnie de chemin de fer ; elles faisaient partie de l'argent à elle donné par le gouvernement fédéral sur la demande du parti conservateur.

Sir ADOLPHE CARON : Où avez-vous vu cela ?

M. MARTIN : Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute, M. l'Orateur. L'honorable ministre a pris une position franche et nette ; il a dit : j'avais parfaitement droit à ces \$25,000. Je ferais la chose de nouveau.

UNE VOIX : Certainement.

M. MARTIN : Il comprend, et en cela il a parfaitement raison, et il est courageux et sans détour en déclarant, que c'est là le principe qui préside à la direction de son parti. Il dit : Dans la province d'Ontario, on vous a permis de vous maintenir au pouvoir en remaniant injustement les collèges électoraux. J'ai demandé le même privilège pour la province de Québec, et si on me l'eût accordé et qu'on m'eût permis de remanier les collèges électoraux du district de Québec, comme vous l'avez fait dans Ontario, je n'aurais pas eu besoin de demander \$25,000 au sénateur Ross pour les employer à gagner cette élection.

Des faits comme ceux-là font qu'il est du devoir désagréable de l'opposition dans cette chambre de discuter des questions comme celle-ci quand elles nous sont soumises, dans l'esprit dans lequel je les ai discutées, plutôt que dans l'esprit dans lequel elles sont discutées en Angleterre. S'il était vrai en Canada comme en Angleterre que les chefs des départements refusent de se servir de leur position dans un but de parti, comme je viens de l'indiquer, alors la politique en Canada occuperait le même niveau qu'en Angleterre. Sans la politique du parti conservateur d'utiliser tous les grands travaux publics pour obtenir des fonds électoraux ; sans le fait que même en ce qui concerne les questions fiscales, ce parti a adopté une politique qui lui permet de soutirer des fortes sommes de particuliers intéressés, en échange de faveurs à eux accordées ; et sans ce remaniement injuste des collèges électoraux dont l'honorable directeur général des Postes a parlé, les libéraux de cette Chambre n'en seraient pas aujourd'hui à blâmer le gouvernement pour l'extravagance de ses actes administratifs, mais il y a longtemps qu'il serait au pouvoir au Canada.

M. CURRAN : M. l'Orateur, l'honorable préopinant a consacré la fin de son discours à l'honorable directeur général des Postes et à d'autres messieurs à qui il a fait allusion, au sujet d'accusations qui ont déjà fait l'objet d'une enquête. Je ne me propose pas de parler de cela si ce n'est pour dire que l'honorable député et d'autres avec lui paraissent croire qu'en répétant la même chose maintes et maintes fois, ils feront croire au peuple canadien que même après l'enquête qui a été faite sur les accusations portées contre l'honorable directeur général des Postes, devant un tribunal marqué pour sa sévérité, il reste encore quelque fondement à ces assertions. Devant ce tribunal, l'enquête a porté non seulement sur les conventions fédérales, mais encore sur celles de la législature provinciale, et même sur l'aide accordé par les municipalités, et il a été prouvé qu'en remettant le tout ensemble et en

y ajoutant les sommes payées par les directeurs, l'entrepreneur a payé de sa poche plus de \$400,000 dans la construction du chemin. Et cependant, c'est à même la subvention fédéral qu'on prétend que ces \$25,000 ont été payées. Il n'est pas possible, je crois, pour quiconque veut étudier cette question impartialement, d'en venir à une autre conclusion que celle que les accusations portées contre le directeur général des Postes étaient absolument dénuées de fondement.

Je désire dire quelques mots dans les circonstances actuelles, non pas tant pour prendre part à la discussion relative à la conduite du département des Chemins de fer et Canaux, que parce que l'honorable député de Queen (M. Davies) et mon honorable ami le chef de la gauche ont parlé de moi à propos d'une couple de choses que je ne veux pas laisser passer sous silence.

L'honorable député de Queen nous a dit que le parlement du Canada avait été saisi de cette affaire à sa dernière session, à la veille de la prorogation, que la preuve n'était pas alors toute imprimée et que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) n'avait peut-être pas exposé l'affaire au parlement aussi parfaitement qu'il pût le faire si toute la preuve eût été imprimée. Mais je dirai ceci de l'honorable député d'Oxford-sud, que lorsqu'il a exposé l'affaire, il sortait de l'enquête des comptes publics et qu'il avait aussi devant lui la preuve imprimée, reçue par la commission royale à Montréal. Et s'il y avait eu dans cette preuve la moindre chose qui comportât un blâme à l'adresse d'un membre du parlement, en dehors du département des Chemins de fer et Canaux, cet honorable député l'aurait remarqué et l'aurait fait remarquer à la Chambre. Mais qu'on lise d'un bout à l'autre les discours prononcés l'année dernière par cet honorable député qui, je dois le dire, n'a pas coutume de manquer son coup, et qui n'a pas peur de rencontrer ses adversaires face à face, et on n'y trouvera pas un mot de l'accusation portée aujourd'hui contre moi par l'honorable député de Queen.

Eh bien ! je veux parler des faits portés à ma charge. Je veux faire voir comment ils ont pris naissance, comment ils ont perdu de leur valeur, comment ils ont été détruits et comment l'honorable député cherche aujourd'hui à les faire revivre. Quelle a été ma première relation avec cette affaire ? L'honorable député a insinué que la nomination de M. Kennedy, nomination qu'il a qualifiée de politique, est un grand crime de ma part. Tout ce que j'ai à dire au sujet de la nomination de M. Kennedy, c'est qu'en qualité de député de Montréal-centre, il était de mon devoir de soumettre au département des Chemins de fer le nom d'un monsieur pour remplir cet emploi. Mais je ne l'ai pas fait de mon propre mouvement. Il y a des documents qui établissent pourquoi et comment j'ai agi, que ce n'est pas sur ma propre recommandation que cette nomination fut faite, mais qu'elle a été faite sur la recommandation, non seulement du sénateur Drummond et de M. W. W. Ogilvie, président de la chambre de commerce de Montréal, mais d'hommes éminents de cette ville, comme M. McLennan de la Compagnie de transport, M. Thompson de la même compagnie, l'honorable sénateur Murphy et une foule d'autres, qui m'envoyaient de fortes recommandations en faveur de M. Kennedy, un homme que je ne connaissais pas personnellement, mais dont je connaissais le père. Je soumis ces recommandations au très honorable sir John

M. CURRAN.

Macdonald qui me déclara incontinent que ces recommandations étaient bien bonnes sans doute, mais qu'il en fallait aussi d'autres de la part d'hommes ayant de l'expérience dans les travaux publics, et conséquemment M. H. J. Beemer, M. Parker et une foule d'entrepreneurs publics bien connus dans tout le Canada envoyèrent des recommandations en faveur de ce monsieur. Mais il y a plus que cela. Même après toutes ces recommandations de la part d'hommes publics et d'entrepreneurs, l'honorable ministre qui était alors chef du département écrivit à M. Kennedy d'avoir à se rendre au bureau de M. Parent pour y subir un examen, afin qu'on vît s'il était compétent à remplir cette position. Ce fut après tout cela que M. Kennedy fut nommé surintendant du canal à Montréal. Il appartenait à une bonne famille, il avait travaillé pour M. Beemer, il avait exécuté des travaux publics et il avait eu la conduite d'un grand nombre d'hommes. M. Parent, parlant de lui dans l'enquête au sujet du pont, dit que c'était un homme d'une grande énergie et d'un grand courage, et M. Schreiber, dans son témoignage, dit aussi que c'était un homme d'une grande activité, capable de pousser les travaux de l'avant avec succès. Tous les employés du canal de Montréal à Lachine ont signé, ces papiers, certificats et attestations qui prouvent que durant tout le temps qu'il a été surintendant du canal, il en a bien administré les affaires.

Mon honorable ami, le député de Lincoln, a mentionné, il est vrai, que dans la preuve reçue devant la commission, il a été prouvé qu'il s'était rendu coupable d'une faute, une seule, qui était certainement très grave, celle d'avoir substitué le pin au chêne dans les charges qu'il faisait au gouvernement, qu'il avait appliqué à l'achat de chêne l'argent qui devait être appliqué à l'achat de pin, et qu'il avait envoyé les comptes sous cette forme. Mais il est prouvé hors de tout doute par M. Trihey que dans toute cette opération le gouvernement n'a pas perdu un seul sou, que pas un sou n'a été ajouté au prix de l'un ou l'autre article. Je dis donc que ce n'est pas aujourd'hui, alors que cet employé est sur le pavé et qu'il a été démis de ses fonctions, ce n'est pas aujourd'hui qu'on lui a enlevé sa position qu'il a occupé pendant plusieurs années, qu'on devrait porter contre lui une accusation de fraude non fondée. Pour ma part je dois dire en sa faveur que dans tous les cas, en dehors de cette affaire du pont, il a agi comme un fonctionnaire honnête et capable dans l'administration des affaires de ce canal.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors l'honorable ministre diffère des commissaires, qui disent le contraire dans leur rapport ?

M. CURRAN: Je dis que dans l'administration des affaires du canal, M. Kennedy a montré qu'il était un homme capable. L'honorable député a fait son discours, et je vais faire le mien et avant d'avoir fini, je vais essayer de prouver sans contester en quoi l'honorable député a fait contre moi une attaque injustifiable dans son discours d'hier.

Après avoir ainsi parlé de ce fonctionnaire, je vais maintenant dire quelles ont été mes relations avec cette entreprise de ponts. D'abord, il est bien connu qu'on parlait du pont plusieurs années avant que le parlement fût saisi de l'affaire. On agitait la question depuis longtemps. Dans l'origine, on parlait d'y construire un tunnel. L'hono-

table J.-H. Pope avait lancé cette idée, mais grâce à l'opposition de l'ouest motivée sur ce qu'un tunnel aurait resserré l'ouverture du canal et aurait pu, partant, empêcher tout projet de grande navigation, on renonça à ce projet et on le convertit en une politique de construction de pont. Un crédit de \$25,000 fut d'abord voté, mais rien ne fut fait cette année-là. L'année suivante, nous eûmes un crédit de \$45,000, mais rien ne fut fait. Pendant ce temps, l'agitation continuait et je ne cessais de faire des représentations au département sur la nécessité d'un pont, vu le danger qui menaçait les existences à cet endroit. Il se faisait beaucoup de trafic, en voyageurs et en marchandises, sur le vieux pont, et j'avais peur qu'un beau matin, à notre réveil, nous n'apprimes qu'un terrible accident étant arrivé là. Finalement, le ministre actuel des Chemins de fer, dans la session qui précéda l'enquête dont il est question, promit que s'il pouvait obtenir un crédit de \$170,000, ce pont serait construit, en même temps qu'on ferait les améliorations requises au pont voisin du Grand-Tronc.

Maintenant, quant à la direction des travaux, la vérité est que je n'ai contribué pour rien à ce que M. Kennedy en eût la surintendance. Je n'y avais aucun intérêt. M. Trudeau, qui était alors sous-ministre des chemins de fer et canaux, me parla un jour et me dit que M. Kennedy conduirait admirablement les travaux, mais qu'on ne pouvait le payer pour cette besogne particulière et qu'on ne devait pas lui demander de s'en charger. M. Trudeau avait remis d'année en année l'affaire, j'avais peur qu'il ne me fit perdre une autre année, et je lui dis : Je crois que M. Kennedy n'aura pas d'objection à se charger de cette besogne et à la faire sans rémunération, ou du moins de courir sa chance à être payé plus tard.

Ce fut tout pour cette fois là. Quand la presse de Montréal annonça que le gouvernement allait commencer ces travaux dans le mois de décembre ou janvier, il y eut beaucoup d'excitation. Les journaux prétendirent que 7,000 hommes allaient être privés d'emploi, qu'on allait retirer l'eau du canal et que les moulins seraient fermés. Une assemblée fut convoquée dans le bureau de M. W. W. Ogilvie et une discussion eut lieu en vue de rechercher si ces travaux ne pourraient pas être exécutés au printemps en ajoutant un mois au mois qu'on prenait toujours pour retirer l'eau du canal. À cette assemblée on émit l'idée que M. Kennedy devait être chargé de la surintendance des travaux sous la surveillance de M. Parent et M. W. W. Ogilvie et moi fûmes chargés d'aller en députation à Ottawa et d'exposer au département les vues de l'assemblée et de faire changer la date de l'exécution des travaux et de les faire faire pendant les deux mois du printemps.

Durant notre conversation avec le sous-ministre — nous n'avons jamais vu le ministre, et M. Trudeau était encore vivant — il me répéta que Kennedy ne serait pas payé pour cette besogne et qu'il serait injuste de l'en charger. Si M. Trudeau n'avait dit ce que j'ai découvert plus tard qu'il préférerait avoir un autre homme aux travaux, de même qu'un autre ingénieur, comme il l'a fait dans le cas de Desbarats, la position aurait été bien différente. Kennedy n'avait pas d'intérêt à se charger de cette besogne sans être payé ; il entreprit les travaux, et ce fut toute la responsabilité qu'il eût à cet égard.

Durant tout le temps que durèrent les travaux de construction du pont, qu'ai-je eu à faire avec ces travaux ? D'abord je ne l'ai jamais visité qu'une fois, tant qu'ils durèrent, un samedi que je me trouvais à Montréal durant la session, je n'ai jamais recommandé un homme pour ces travaux. Je fus invité par sir John Thompson à entrer dans le gouvernement à la fin de novembre. Je vins ici et prêtai serment. De novembre à la fin de décembre, je fus activement occupé à me préparer pour une élection dans mon collège électoral, dans le cas où on n'eût fait de l'opposition. Je fus élu par acclamation dans le mois de décembre. Je vins ici à mon bureau, le parlement s'ouvrit peu de temps après, et par ce moyen j'évitai ce qui naturellement eût été inévitable de donner des lettres à beaucoup de personnes, car si j'eusse été à Montréal, sans doute les gens se seraient adressés à moi, comme on le fait pour tout autre membre du parlement, et m'auraient demandé une recommandation pour être employés à ces travaux. Personne ne s'est adressé à moi. Dans tout le cours de l'enquête et dans les centaines de pages de témoignages imprimés, il n'y a pas l'ombre d'une preuve quelconque que j'aie exercé le moindre patronage d'aucune sorte. J'ai donné une lettre de recommandation à M. O'Connor qui venait d'ouvrir un chantier de bois à Montréal, mais il n'a rien vendu, pas même une boîte d'allumettes, au département. L'honorable député a dit :

En se dispensant de demander des soumissions et en commençant à exécuter les travaux à la journée, le ministre ouvre la porte aux fraudes. L'influence politique est alors mise en jeu. Aux honorables députés qui n'auraient pu procurer de l'emploi à des amis si la chose eût été donnée à l'entreprise, l'honorable ministre a fourni l'occasion de protéger autant d'amis politiques qu'ils voulaient, non pas des dizaines et douzaines, mais des centaines d'amis politiques, des milliers de la droite ont pu être employés grâce à ce mode de travail à la journée.

Cela ne s'applique pas à moi ni à aucun de mes actes. Je n'ai pas eu de patronage politique à exercer relativement à ces travaux, et je n'en ai recherché aucun. Et je défie l'honorable député ou tout autre honorable député, quand il parle de surintendance du canal, de prouver, en prenant l'enquête d'un bout à l'autre, que j'aie jamais exercé la moindre influence, politique ou autre, relativement soit aux fournitures pour le canal, soit aux hommes employés dans l'exécution des travaux.

L'honorable député de Queen et le chef de la gauche ont mentionné hier une lettre qui m'a été remise par le père de M. Kennedy dans la ville de Montréal. Je me contenterai de dire à cet égard qu'assurément les honorables députés, dans leur exposé de cette affaire, qui, s'il faut en croire leur propre parole, "suinte la fraude par tous ses pores" auraient jugé inutile de faire une déclaration qu'en lisant le témoignage qu'ils avaient sous les yeux donné par moi sous serment devant la commission à Montréal, ils auraient pu ne pouvoir interpréter dans tous les cas comme une accusation contre le ministre des Chemins de fer dans cette affaire. J'ai donné mon témoignage devant cette commission et, j'ai juré que je n'avais pas montré cette lettre au ministre. J'ai distinctement déclaré dans mon témoignage :

"Le fait est que je ne crois pas l'avoir montré ; mais je lui parlai du contenu de la lettre et plus particulièrement de ce contrat d'engagement de la main-d'œuvre. Il dit que des soumissions avaient été faites pour la main-d'œuvre. Je lui dis que je n'en savais rien. Il me dit : Oui, il en

est ainsi, et M. St. Louis est ici au sujet de la difficulté dont vous parlez relativement à la classification de la main-d'œuvre.

Je n'avais pas entendu parler du contrat de la main-d'œuvre avant de rencontrer M. Kennedy à Montréal. Je lui dis : " Je n'en crois rien ; écrivez-moi une lettre. " Il envoya son père avec une lettre, qui est imprimée dans les témoignages. Je la lus à bord du convoi et je vis que c'était une lettre manquant tout à fait de mesure, qu'elle avait été écrite par un homme sous le coup d'une très vive excitation et je crus que probablement il avait exagéré et que dans tous les cas, il était très vexé. Rendu dans cette chambre dans la soirée, j'allai trouver le ministre à son siège et je m'informai au sujet du contrat ; et quand je vis que le contrat était conclu et que tout était fait, j'admetts franchement ici, que je me sois trompé ou non, que je compris que c'était une lettre imprudente, que du moment que le contrat était un fait accompli et que tout était bâclé, du moment que le ministre ou le sous-ministre avait conclu le contrat, ce serait probablement un pauvre service à rendre à Kennedy que de montrer cette lettre, qui comportait un tel blâme au sujet de la conduite du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. CURRAN : Je ne sais pas si c'est une marque d'approbation ou de désapprobation, mais j'expose les faits tels qu'ils sont. Je n'ai pas montré la lettre, parce que je croyais que ce serait faire tort à Kennedy, et pour nulle autre raison. Mais quand je vis que le contrat avait été conclu et étendu, j'écrivis à Kennedy une lettre, qui a été lue, dans laquelle je lui disais qu'il était de son devoir de certifier tous les travaux faits, et qu'il devrait se donner garde de ne rien certifier qui ne fut pas absolument régulier d'après son jugement. J'expédiai cette lettre avec ces instructions, en lui disant en même temps ce qui avait été fait et ce que je croyais qu'il était de son devoir de faire. Voilà ce qui a eu lieu au sujet de ce document. J'imagine que si les honorables députés de la gauche avaient pu en tirer autre chose, ils auraient fait de leur mieux pour y arriver. Le chef de la gauche, parlant au cours du débat, de l'assertion que Kennedy avait télégraphié ici, après avoir reçu cette lettre, a dit :

Un de mes amis a lu cette lettre cette après-midi et le ministre a dit comment pouvais-je le savoir ! Mais mon ami a pu lui signaler aussitôt la réponse suivante du Solliciteur général à M. Kennedy :

" MON CHER M. KENNEDY :

" J'ai vu le ministre des Chemins de fer et Canaux et j'ai constaté que tout a été donné par soumission, y compris la main-d'œuvre pour l'exécution des travaux du pont. "

C'est vrai, absolument comme je l'ai dit.

La plainte de M. Kennedy a donc été communiquée au ministre, et apparemment le ministre a répondu : Eh bien ! de quoi peut-on se plaindre ? Tout a été fait par soumission et il n'y a plus rien à faire à cet égard. Mais il y a encore plus que cela. Il est en preuve que le même jour le Solliciteur général a télégraphié à M. Kennedy, après avoir reçu une dépêche de celui-ci l'informant qu'il venait ici :

" N'allez pas au département avant de me voir. "

Kennedy était en route pour Ottawa. Il fut rencontré à la gare, comme il l'a dit lui-même, par le Solliciteur général et M. le sénateur Drummond. Et au lieu d'aller au département pour le renseigner davantage sur ce qui se passait, il fut renvoyé à ses travaux, et le même système continua. Et St. Louis put piller le département même après que l'attention du ministre eut été attirée là-dessus par Kennedy, l'un des surveillants des travaux.

M. CURRAN.

Dans les circonstances, n'eût-il pas été loyal de la part de l'honorable député (M. Laurier) de dire ce qui s'était passé ? Pourquoi n'a-t-il pas dit que j'ai prouvé dans mon témoignage et que M. Schreiber a admis que lorsque je reçus cette dépêche j'allai au bureau de M. Schreiber et l'informai que M. Kennedy venait ici, et que M. Schreiber se tournant vers moi me dit : S'il vient ici, il sera destitué. Je fus un peu ennuyé de cette réception et, voyant dans quel état d'esprit se trouvait M. Schreiber, voyant que tous ces contrats étaient conclus, voyant que le contrat avait été étendu, je compris que si M. Kennedy venait ici, il serait démis de ses fonctions, je rencontrai M. Drummond à mon bureau quelques minutes plus tard et il me dit qu'il avait aussi reçu une dépêche de M. Kennedy dans le même sens. Nous rencontrâmes tous deux M. Kennedy et nous lui conseillâmes de ne pas donner suite à ce qu'il disait être son intention, savoir d'abandonner les travaux.

Nous lui avons fait observer qu'il ne devait pas abandonner les travaux à cette époque, mais qu'il lui fallait les continuer jusqu'à ce qu'ils fussent terminés et ne pas laisser la navigation du pays close le 1er mai, ce qui ferait perdre à notre commerce des millions de dollars. Nous l'avons amené à continuer les travaux. Je regrette d'avoir empêché M. Kennedy d'aller trouver le sous-ministre, quels qu'eussent pu être les résultats de cette démarche ; ils n'auraient pas pu être pire qu'ils l'ont été pour ce pauvre Kennedy. Je regrette assurément qu'il ne soit pas alors allé au département, voir le sous-ministre.

Dans ce qu'il a dit à ce sujet, mon honorable ami le chef de l'opposition a paru insinuer que le sénateur Drummond et moi avions empêché cet homme d'aller au département, afin de permettre à M. St. Louis de continuer ce qu'il a qualifié de pillage. Cette accusation avait déjà été portée, M. l'Orateur. Elle avait été formulée dans les journaux du pays ; j'avais été attaqué par la presse, et j'avais attendu jusqu'à ce qu'un journal eut le courage de déclarer sans détour ce qu'il voulait dire par là. Ce journal fut le *Witness* de Montréal. Il affirma que j'avais conspiré avec le ministre des Travaux publics pour que ce contrat fût concédé, et cela afin de nous procurer des fonds pour les élections générales. Le *Witness* de Montréal déclara que le ministre des Travaux publics et moi nous étions conciliés les sympathies du dieu des richesses corruptrices pour former ce fonds électoral. J'étais prêt à rencontrer mes accusateurs, je les traduisis devant les tribunaux de Montréal et les forçai à faire cette déclaration que j'ai le plaisir de lire à la Chambre.

Dans un article publié en juillet dernier, relativement au montant excessif dépensé par le gouvernement pour la construction du pont Curran, nous avons mentionné le nom de M. Curran, M.P., en demandant si M. Curran et le gouvernement avaient voulu dépenser l'argent et construire le pont afin de se concilier les sympathies du dieu des richesses corruptrices de manière à être prêts pour les prochaines élections. Il est à peine nécessaire de dire que nous n'avons pas eu la moindre intention d'insinuer que M. Curran eût fait de la corruption, et nous regretterions beaucoup que l'on pût interpréter nos remarques comme portant atteinte à la réputation de ce monsieur.

Cela régla la question pour ce qui regardait alors la presse. Je suis persuadé que mon honorable ami le chef de l'opposition ne voudrait pas dire que j'avais conspiré avec l'honorable ministre des Travaux publics ou avec n'importe quel autre membre de cette Chambre, mais c'est ce qu'il insinua, et je

reousse cette insinuation ; je défie n'importe qui, quel qu'il soit, de dire qu'il y a dans ces témoignages une preuve, ou qu'il peut fournir une preuve, quelconque que j'aie eu quoi que ce fût à faire avec ces contrats.

Mais l'accusation la plus grave a été portée par l'honorable député de Queen (M. Davies), qui a parlé de la démission de M. Desbarats, au sujet de ce contrat, démission que, pour ma part, j'ai excessivement regrettée. Cet honorable député (M. Davies) déclare en termes presque clairs, à la page 2902 des *Débats*, que j'ai contribué à faire démettre ce jeune homme de sa position. L'honorable député a fait là un énoncé des plus extraordinaires. Il dit :

Qu'est-ce qu'a fait ensuite le gouvernement ? Il avait à son service un monsieur qui avait été depuis le commencement engagé dans les travaux préparatoires à cette entreprise et dont le nom est M. Desbarats. M. Desbarats, comme le dit le rapport, fut envoyé à Montréal en septembre 1892, pour examiner l'emplacement des ponts. Le premier plan fut préparé par M. Desbarats, sous la direction de M. Trudeau, ex-sous-ministre, et les deuxième et troisième plans ont été préparés à Montréal par M. Desbarats et M. Parent. M. Desbarats est resté à Montréal de novembre jusqu'au 1er mars. M. Desbarats fut démis et pourquoi ? Personne n'était en position de connaître aussi bien les travaux entrepris que M. Desbarats.

M. Desbarats avait préparé les plans originaux et il les avait développés. Il était en position d'en suivre l'exécution à la lettre ; mais M. Desbarats avait commis un crime impardonnable. Il avait nui aux politiciens qui avaient quelque chose à faire avec la construction de ce pont.

Il y avait un M. Kennedy, un partisan du gouvernement, un protégé et ami du Solliciteur général, un monsieur qui fut nommé à sa position du surintendant du canal à la demande du Solliciteur général, de M. Ogilvie et d'un sénateur dont j'oublie le nom.

Une VOIX : Le sénateur Drummond.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Oui, le sénateur Drummond, M. Ogilvie et le Solliciteur général Curran avaient fait nommer M. Kennedy à cette position. M. Kennedy croyait avoir carte blanche ; il croyait pouvoir conduire les affaires à sa guise ; dépenser ce qu'il voudrait, et distribuer pareillement le gain mal acquis qui devait provenir de ce pont, et M. Desbarats, comme je l'ai dit, commit le péché impardonnable d'essayer d'imposer un frein à M. Kennedy.

Le surintendant politique des travaux avait à peine trouvé à redire à la conduite de M. Desbarats que, deux jours après, ce dernier était démis par le département.

Le 7 février, deux jours après la tentative faite pour vérifier le temps des hommes employés, M. Schreiber écrivit à M. Parent une lettre lui déclarant que la question des bordereaux de paye avait été examinée ; que le ministre n'avait donné aucune autorisation d'augmenter le salaire de M. Desbarats de \$105 à \$150, et que ce dernier devait être démis.

L'ingénieur Parent répondit en protestant dans les termes les plus vigoureux contre la démission de M. Desbarats, et en donnant les raisons pour lesquelles ce dernier ne devait pas être démis. Mais sa parole fut peu écoutée au département, et la démission de M. Desbarats, mentionnée le 6, comme devant avoir lieu, fut annoncée officiellement, le 14, et à la fin du mois. M. Desbarats quitta l'ouvrage. Aussitôt qu'il essaya de vérifier le temps des hommes, Kennedy résolut sa perte, et dès que le département eut approuvé l'attitude prise par Kennedy contre Desbarats, celui-ci continua pendant quelque temps, de remplir ses devoirs ; mais sans y apporter la même attention.

Naturellement, il s'abstint d'intervenir davantage.

L'honorable député (M. Davies) insinue que, dès que M. Desbarats voulut contrôler ces travaux, le directeur politique, par l'entremise de son ami et protecteur, le Solliciteur général, et autres, le fit destituer. Or, M. l'Orateur, dans la preuve qui a été faite devant le comité des comptes publics, la fausseté de cette accusation a été établie au delà de tout doute, et l'honorable député le sait. Il a dû entendre parler ou le lire, car cette accusation

est une de celles qui furent mises en évidence devant le public et qui servirent de thème à des articles de journaux. Nous avons la lettre de M. Schreiber, à la page 119 de la preuve, dans laquelle il dit que M. Desbarats fut destitué parce qu'il y avait là un ingénieur qui n'avait rien à faire, et que, partant, on n'avait pas besoin des services de M. Desbarats. Je lui demandai alors :

Q. Avant de quitter ce sujet, voulez-vous dire si c'était la première allusion au renvoi de M. Desbarats?—R. Oui, la lettre du 6.

Q. Et vous avez entendu la déposition de M. Desbarats?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu ce qu'il a dit au sujet des influences mises en jeu pour le faire destituer?—R. Oui.

Q. Sa prétention est-elle fondée?—R. Pas le moins du monde.

Q. Quelqu'un de ceux qu'il a nommés—moi-même, le sénateur Drummond, W.-W. Ogilvie, ou d'autres, vous a-t-il jamais engagé, soit verbalement, soit par lettre, directement ou indirectement, à destituer M. Desbarats?—R. Je n'en ai jamais entendu parler d'une façon quelconque.

Par M. Haggart :

Q. Ou par moi?—R. Ni par vous.

Nous avons donc cette déclaration, faite sous serment, devant le comité des comptes publics, que je ne suis jamais intervenu, ni aucun autre. Je n'aurais pas pu agir ainsi. Je connaissais le père de M. Desbarats ; il avait été un de mes compagnons de collège, et un ancien ami politique ; mes relations avec lui étaient des plus intimes, et il serait tout aussi vraisemblable que je voulusse faire du tort à mon propre fils qu'au fils de M. Desbarats. Une pareille pensée n'aurait pas pu me venir à l'esprit, et lorsque j'appris son renvoi des travaux, j'en exprimai mon extrême regret. C'était un jeune homme pour qui j'avais la plus grande estime, et j'avais toujours été en bons termes avec sa famille.

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. CURRAN : Avant la suspension de la séance, M. l'Orateur, j'ai relevé l'accusation que j'aurais essayé d'une manière quelconque à faire renvoyer M. Desbarats de la position qu'il occupait aux ponts du canal Lachine, et j'ai cité les témoignages rendus devant le comité des comptes publics pour montrer que, non seulement je n'avais pas agi ainsi, mais qu'aucun de ceux dont les noms avaient été mentionnés, ni aucune personne autorisée n'avaient nui à M. Desbarats. J'ai démontré l'in vraisemblance d'une pareille conduite de ma part, et exprimé le regret que ce renvoi eût lieu. Mais, M. l'Orateur, cela n'a pas empêché ceux qui cherchaient à me faire du tort de continuer leur œuvre, et certains correspondants de journaux d'Ottawa affirmèrent dans la presse de Montréal que le jeune homme en question avait été renvoyé à mon instigation, parce que, dirent-ils, il avait gêné le surintendant du canal et l'avait empêché d'agir à sa guise. Dans ces circonstances, je fus enchanté qu'un journal fit cet énoncé de manière à me permettre de soumettre la question à une enquête devant les tribunaux. La *Patrie*, de Montréal, porta cette accusation contre moi, et je ne fus pas lent à fournir aux éditeurs de ce journal l'occasion de prouver leur accusation s'ils le pouvaient. S'ils possédaient des informations qui n'eussent pas été données au comité des comptes publics, à quelque source qu'ils les eussent puisées, je voulais leur donner l'occasion de dire

devant la population de ma ville natale en quoi elles consistaient. Je leur intentai une action pour libelle, je leur fis signifier cette action, et le 22 juin 1894, la *Patrie* publia l'article suivant. Je vais d'abord le lire en français et ensuite j'en lirai une traduction :

Dans le numéro de la *Patrie* du 9 courant, nous avons publié un article intitulé "Pont Curran," dans lequel nous avons commis une injustice envers l'honorable M. Curran, Solliciteur général du Canada.

Au cours de cet article basé sur un rapport d'Ottawa, nous avons dit que l'honorable M. Curran s'était occupé de faire destituer M. Desbarats, ingénieur au canal de Lachine, et nous avons appris depuis que ce rapport était absolument faux et que l'honorable M. Curran n'avait rien dit ni fait contre M. Desbarats.

L'article en question a été écrit sur des informations dénuées de fondement. M. Curran est un adversaire politique que nous désirons traiter loyalement. L'honneur de nos hommes publics doit être mis à l'abri d'attaques mal fondées et c'est un plaisir comme un devoir pour nous de remédier, autant qu'il nous est possible, à toute injustice que notre article a pu causer à l'honorable Solliciteur général tant personnellement que comme représentant du peuple.

Cela fit cesser dans le temps ces attaques malicieuses. Chaque fois qu'on alléguait que j'avais eu quelque chose à faire avec un contrat qui avait été passé sans que j'en eusse en la moindre connaissance, je profitais de la première occasion pour en demander compte à ceux qui publiaient cette accusation. Comme je l'ai dit au commencement de mes remarques, un certain journal ayant allégué que j'avais essayé de créer un fonds politique pour des fins électorales, je lui demandai immédiatement compte de ce libelle et en obtins les excuses que j'ai lues à la Chambre cette après-midi. Peu de temps après les mêmes insinuations recommencèrent, sans justification, sans la moindre preuve. Le rapport que nous avons ici, un volume de plusieurs centaines de pages—démontre que l'enquête a été des plus complètes ; cependant, toute tentative de m'impliquer dans le scandale a échoué d'une manière remarquable. Malgré tout cela, les accusations furent renouvelées.

Au bout d'un certain temps, le *Globe*, de Toronto, publia diverses notes, et pendant que la ville d'Ottawa recevait les délégués de la colonie-sœur de l'Australie, alors qu'il importait que ces messieurs repartissent d'ici avec une bonne opinion de nos hommes publics et une impression favorable de notre pays, le *Globe* publia, dans ses "notes et commentaires" à propos des délégués coloniaux, un paragraphe où il était dit que les délégués ne voudraient pas contribuer au paiement d'un compte approuvé par M. Curran du pont. L'auteur de ce paragraphe devait savoir que je n'avais rien eu à faire avec l'approbation d'aucun compte pour ce pont ni pour aucun autre pont. C'était une invention malicieuse. Je ne vis pas cet écrit moi-même, mais un de mes amis, M. Gorman, d'Ottawa, avocat, écrivit au *Globe* au sujet de cette attaque et d'autres attaques scandaleuses dirigées contre moi par ce journal. M. Gorman écrivit ce qui suit :

Je prends la liberté de protester respectueusement contre les insinuations contenues dans deux notes séparées, parues hier dans vos "notes et commentaires," contre l'honorable M. J.-J. Curran, Solliciteur général. Dans la première note vous dites, en parlant des délégués coloniaux, qu'ils ne voudraient pas contribuer au paiement des comptes approuvés par M. Curran du pont ; et dans la seconde note vous parlez du "Scandale Curran," comme étant de la même catégorie que le "Scandale Caron-Langevin." L'objet apparent de cela est d'induire les gens qui ne connaissent pas les faits à croire que M. Curran a eu quelque chose à faire avec les détournements de fonds reprochés dans la construction du pont

M. CURRAN.

Wellington à Lachine, lequel est généralement connu sous le nom de Pont Curran, parce qu'il est situé dans la division électorale de M. Curran, et que c'est ce dernier qui a obtenu le crédit nécessaire à sa construction. Or, il est bien connu que M. Curran n'a eu rien à faire, ni directement ni indirectement, avec la construction du pont ni avec l'approbation des comptes s'y rapportant, et que, bien que l'on puisse avec assez de raison parler des révélations qui ont été faites touchant l'emploi irrégulier des fonds et les prix excessifs comme du "Scandale du pont Curran," il n'est ni loyal ni juste à l'égard de M. Curran d'en parler comme du "Scandale Curran," ni de qualifier ce monsieur du nom de "M. Curran du pont." J'espère que le sentiment de loyauté avec lequel vous traitez ordinairement vos adversaires politiques empêchera désormais toute insinuation injuste comme celles-là.

Voici la réponse que fit le *Globe* :

En justice pour M. Curran et pour le *Globe*, nous croyons qu'il est bon de faire un peu plus que ne demande M. Gorman, et de dire que nous ne désirons mêler le nom de M. Curran à l'affaire des ponts en aucune manière de nature à le déconsidérer. Les travaux ont reçu le nom de pont Curran, mais maintenant qu'un scandale y est attaché, il ne serait que juste de ne pas continuer à mêler son nom à ces entreprises. Néanmoins, nous prétendons que tout le gouvernement dont il fait partie est responsable de la perte qu'a subie le pays.

J'étais une fois de plus vengé, et cela par une déclaration du journal libéral le plus important d'Ontario. Partout où j'ai pu découvrir une accusation, chaque fois que j'ai pu en retracer l'auteur, chaque fois que j'ai pu me trouver face à face avec l'homme qui l'avait portée, ou le journal qui l'avait publiée, j'ai immédiatement pris des mesures pour que l'affaire fût vidée devant un jury de nos concitoyens et pour que les misérables insinuations faites et les accusations voilées portées dans divers quartiers fussent réglées une fois pour toutes.

Je vous ai montré, M. l'Orateur, que, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai essayé de venger mon honneur et je crois y avoir réussi. Je dirai à ce sujet que je suis depuis plusieurs années dans la vie publique. J'ai été élu et réélu plusieurs fois dans ma présente division. Ceux qui m'ont élu par d'aussi écrasantes majorités ne sont pas tous des conservateurs. Il y a au contraire des centaines d'électeurs qui diffèrent d'opinion avec moi en politique, mais qui ont confiance en moi, personnellement, et m'envoient les représenter ici. Depuis que je suis dans la vie publique je me suis toujours efforcé d'agir en honnête homme. J'ai pu ne pas être très heureux sous d'autres rapports, mais je puis dire que je n'ai jamais touché de deniers publics. Personne ne peut prouver que j'aie été mêlé à aucun scandale. J'ai essayé de conserver ma réputation intacte, et si je n'ai rien autre chose à laisser à mes enfants, je pourrai au moins leur léguer le nom d'un honnête homme. C'est un méprisable expédient politique que d'insinuer ce que l'on ne peut pas prouver à la lumière du jour d'une manière juste et franche. Je me suis efforcé depuis le commencement de répondre de toutes les manières à chaque accusation loyalement portée, et j'ai pris la parole ici, parce qu'on a essayé à maintes reprises de faire croire que j'avais été injuste envers quelques-unes des personnes employées aux travaux en question à cause de leur nationalité, ou que j'avais été mû par des motifs indignes d'un homme honorable. Je crois pouvoir envisager mes semblables dans n'importe quelle partie du pays, et leur demander sans crainte de dire si, dans ma carrière, je n'ai pas toujours été un pacificateur ; si je n'ai pas toujours essayé de cimenter l'union entre tous les habitants de cette Confédération, qu'ils fussent de race anglaise ou française, ou à

quelque nationalité qu'ils appartenissent ; si je n'ai pas toujours essayé, par tous les moyens en mon pouvoir, de faire sentir à notre population que le Canada est notre pays et d'inculquer dans l'esprit de la jeunesse les généreuses aspirations qui font un peuple grand et heureux.

M. TARTE : Mon honorable ami le député de Queen (M. Davies) demande aux représentants du peuple, par sa motion, de censurer le ministre des Chemins de fer et Canaux pour les méfaits commis dans l'exécution de certains travaux sur le canal Lachine, en 1893. Les méfaits sont admis par tout le monde. Ils ont été admis par le ministre des Chemins de fer lui-même, mais il allègue qu'il n'est pas coupable parce qu'il n'est pas responsable. Eh bien ! si l'honorable ministre dans le département duquel les travaux ont été exécutés n'est pas responsable, je demanderai qui est responsable. Il y a quelques années à peine, M. l'Orateur, une doctrine bien différente prévalut dans ce parlement. En 1891, le comité des privilèges et élections fit une enquête très importante à laquelle je pris une certaine part. Un rapport fut fait et accepté par l'honorable ministre lui-même, et dans ce rapport je lis ce qui suit :

Les accusations portées contre sir Hector Langevin, comme il a déjà été dit, ayant été telles que ci-dessus, le comité fera observer qu'au cours de l'enquête on s'est efforcé de l'impliquer dans les méfaits d'autres personnes contre lesquelles on a fait un rapport disant qu'elles avaient été directement coupables de fraude.

Votre comité fait donc rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ni qu'il se soit prêté à ses fins.

Eh bien ! M. l'Orateur, le rapport fut fait comme je l'ai dit. Le ministre, bien qu'il eût été disculpé dans la mesure que je viens de donner, fut obligé de se retirer du gouvernement. Je voudrais savoir quelle est la différence entre ces deux cas.

Nous sommes en présence de l'aveu que des méfaits ont été commis. Mais le ministre allègue dans sa défense qu'il ne s'y trouve pas directement impliqué, qu'il n'y a pas participé, qu'il n'en est pas responsable.

La doctrine constitutionnelle, M. l'Orateur, est que tous les ministres sont responsables au parlement. Il n'y a pas d'autre doctrine possible. Bien plus, tout le gouvernement est responsable à ce parlement. Mais après avoir commencé par une dépense inconstitutionnelle, le ministre nous présente une autre défense en disant : J'ai fait tout ce que j'ai pu pour assurer l'exécution des travaux ; j'ai dans mon département des employés à qui j'avais donné les ordres les plus rigoureux, et lorsque j'ai constaté qu'ils s'étaient rendus coupables d'irrégularités, je les ai destitués.

En 1891, M. l'Orateur, quelques-uns des employés qui furent trouvés coupables furent destitués, mais cela n'empêcha pas le ministre d'être renvoyé lui aussi. Est-il vrai que le ministre n'est pas directement, comme administrateur, responsable de ce qui eut lieu ? Je ne veux pas être injuste à son égard, au contraire. Mais les faits sont là. Je prétends que l'honorable ministre et son département entreprirent de diriger et de surveiller eux-mêmes les travaux.

On a beaucoup appuyé sur le fait que M. Parent était depuis trente ans à l'emploi du gouvernement et qu'il avait toujours été un officier honnête et capable. M. Parent était l'ingénieur surintendant de

quatre canaux—ceux de Beauharnois, Saint-Ours, Lachine et Chambly. Lorsqu'on décida d'exécuter ces travaux du canal Lachine, il fut convenu que Parent n'en aurait pas la direction. Qui alors en eut la direction ? Ce fut un officier nommé spécialement par ce gouvernement.

Bien qu'il ait pu suivre l'enquête de près, l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux a oublié, je crois, beaucoup de faits se rapportant à cette question.

Si vous regardez à la page 50 des témoignages rendus devant le comité des comptes publics vous verrez que M. Desbarats, qui avait été nommé ingénieur local chargé de la direction des travaux en octobre 1892, déclara ce qui suit au comité :

Q. Par qui ?—R. Par l'ingénieur en chef avant de partir d'ici, et par M. Parent, à Montréal, que M. Kennedy, le surintendant du canal Lachine, devait remplir les fonctions d'acheteur, et devait être surveillant et contre-maître général pour surveiller les ouvriers, les mettre à l'ouvrage et les conduire.

Si maintenant vous regardez à la page 195 vous verrez que M. Parent a dit ce qui suit :

Q. Que s'est-il passé ?—R. Je vous ai dit en premier lieu que M. Kennedy avait tout organisé en qualité de surveillant des travaux. Il était surveillant et avait été nommé spécialement par le gouvernement à cette fin, et il a organisé son propre personnel.

A la page 196, M. Parent dépose comme suit :

Q. A-t-il été nommé sur votre recommandation ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous qui l'a recommandé ?—R. M. Curran, je crois, l'honorable M. Curran.

Maintenant, voici ce que dit une lettre de M. Parent à M. Kennedy, le 28 novembre 1892 :

CHEZ MONSIEUR.—Je suis chargé de vous informer que, en qualité de surintendant du canal Lachine, vous êtes requis d'agir comme surveillant de l'infrastructure du nouveau pont sur le canal Lachine devant remplacer l'ancien pont de la rue Wellington. Vous êtes requis d'assumer la responsabilité de l'exécution de ces travaux avec le moins d'interruption possible à la circulation ou à l'usage des pouvoirs hydrauliques. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour acheter ou louer les matériaux et l'outillage dont vous aurez besoin, vous procurer la main-d'œuvre en général et surveiller l'exécution des travaux suivant les plans et instructions que vous recevrez de M. G.-J. Desbarats, ingénieur dirigeant, et vous vous entendrez avec lui sur toutes les questions de détail. Toutes les questions importantes devront être soumises à mon approbation.

E.-H. PARENT.

A M. E. KENNEDY.

Plus loin, dans son témoignage, M. Parent dit :

Q. Lorsqu'il a été décidé d'exécuter les travaux sur le canal, avez-vous recommandé de nommer M. Kennedy surveillant de ces travaux ?—R. Non, monsieur.

A la page 201 du même témoignage, on trouve :

Q. Dans le témoignage de M. Curran donné devant la commission à Montréal, je trouve à la page 249 les lignes suivantes : "Lorsqu'il sortit dans le corridor nous vîmes M. Kennedy et il dit : Je ne veux pas me charger de ces travaux en qualité d'entrepreneur. M. Ogilvie répondit : Tout est réglé maintenant ; chargez-vous de l'entreprise et terminez-la et mettez l'eau dans le canal pour le 1er mai, et vous vous ferez une bonne réputation."

A la page 202, il est dit :—

Q. Quoi qu'il en soit, M. Kennedy a été nommé surveillant ?—R. Oui.

Q. Avez-vous nommé les pointeurs ?—R. Non ; M. Kennedy les a nommés.

Q. Vous a-t-il fait rapport de ces nominations ?—R. Non ; en conversation seulement.

Q. N'était-il pas de votre devoir de le lui demander ?—R. Je le lui ai demandé sans jamais rien obtenir.

Q. Vous le lui avez demandé sans rien obtenir ?—R. Je n'ai jamais reçu les renseignements que je demandais.

En plusieurs occasions j'ai demandé à M. Kennedy de me tenir au courant de tout ce qui se faisait, et il répondait qu'il n'avait pas le temps d'écrire.

Le ministre prétend qu'il n'est pas responsable, que M. Parent était chargé des travaux. Eh bien ! M. l'Orateur, si les membres de cette Chambre veulent bien écouter ce que je vais citer du témoignage de M. Parent, ils sauront quelle valeur attacher à la prétention de l'honorable ministre :

Q. Vous avez reçu de M. Kennedy une lettre, qui a été produite ici, dans laquelle il se plaignait de M. Desbarats, et il disait qu'il destituerait immédiatement celui de ses hommes qui oserait faire rapport à M. Desbarats ou à d'autres qu'à lui-même (Kennedy)?—R. Oui.

Q. Avez-vous informé le département à Ottawa de cet état de choses?—R. Oui, verbalement.

Q. A qui en avez-vous parlé?—R. A l'ingénieur en chef, et, je crois, à l'honorable M. Haggart, et je leur ai dit que je ne pouvais pas en venir à bout, qu'il ne voulait pas exécuter les ordres.

Eh bien ! M. l'Orateur, devant une preuve semblable, est-il possible de prétendre que M. Parent était en charge des travaux ? Comme question de faits il n'était pas en charge de ces travaux. Il n'y a aucun doute à ce sujet, M. Parent a joué le rôle d'un homme faible. Il s'est rendu coupable de beaucoup de faiblesse, cela n'est aucunement douteux. Il s'est laissé dominer et il faut tenir compte de cette circonstance. Il a été congédié. Maintenant, il me semble que, dans les circonstances, le ministre n'aurait pas dû porter contre lui les accusations qu'il a portées.

Mais, M. l'Orateur, M. Kennedy était tellement le conducteur des travaux, il était tellement le maître absolu de l'affaire, qu'il ose écrire une lettre dans laquelle il menace de renvoi immédiat toute personne qu'il n'obéira pas à ses ordres. On trouvera cette lettre à la page 140 ; elle a déjà été lue, mais je désire la signaler de nouveau à l'attention, car le Solliciteur général lui a donné une interprétation que je ne puis approuver. M. Kennedy écrit, dans cette lettre :

Je dois vous informer de la manière scandaleuse dont certaines choses ont été faites sur le canal Lachine.

M. l'Orateur, le Solliciteur général reconnaît avoir reçu cette lettre, mais il dit qu'il n'en a pas donné communication au gouvernement. Nous devons le croire, mais je crois qu'il a commis une grande imprudence en disant la chose. S'il n'était pas précisément membre du gouvernement, il touchait de près à la position de ministre. Il a pris ce soir une heure du temps de la Chambre pour répéter : " En quoi cela me regardait-il ? " Lorsqu'il admet avoir appris qu'il existait un état de choses scandaleux, comment peut-il dire aujourd'hui ? " En quoi cela me regardait-il ? " A mon avis, M. l'Orateur, il est l'homme le plus responsable du gouvernement. Il était tenu en honneur de transmettre cette lettre au ministre, mais il n'en fit rien. Il dit avoir tenu cette lettre secrète de crainte qu'elle n'attirât quelque mauvais traitement à ce pauvre Kennedy.

Or, qu'il porte la responsabilité de son action. Non seulement M. Parent n'était pas en charge de ces travaux, mais je dis que le ministre lui-même prit ce contrôle. Ainsi que je l'ai dit, un ingénieur, M. Desbarats, fut nommé, en octobre 1892. Il avait auparavant fait les plans des travaux qui lui avaient coûté plusieurs mois de travail. Il fut nommé par M. Trudeau, se rendit à Montréal, mais il ne tarda pas à se quereller avec ce pauvre Edward Kennedy. La preuve sur ce point mérite,

M. TARTE.

je crois, quelque attention. Si vous regardez à la page 67, vous lisez :

Q. Avez-vous eu quelque difficulté à vérifier ces heures de travail, et quand cette difficulté s'est-elle produite?—R. Vers le commencement de février. Jusqu'à cette époque, je m'étais entendu avec M. Kennedy pour recevoir chaque jour les listes du pointeur, indiquant le nombre des hommes employés et quel ouvrage chacun faisait. Après cette date, il écrivit à M. Parent refusant de me fournir ces listes plus longtemps.

Q. C'était le 18 février?—R. A peu près vers cette date, au commencement de février. Après cette époque, je cessai de recevoir les listes des pointeurs, mais je visitais les travaux pour voir combien d'hommes y étaient employés ; cependant, je n'avais rien à vérifier. Je n'ai jamais vu sa liste et je ne l'ai pas vérifiée.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec Kennedy au sujet de la vérification de ces bordereaux des heures de travail?—R. Oui, plusieurs fois.

Q. Quelle était la raison de son refus?—R. Il m'a dit qu'il avait suivi la direction des travaux, qu'il était responsable de leur exécution et qu'il ne voulait voir personne se mêler de ses affaires.

Peut-on dire une chose plus clairement que cela ? Et puis nous voyons, à la page 69, en réponse à M. Lister :—

Q. Comment devenaient-elles désagréables?—R. Parce qu'il ne voulait pas me laisser circuler sur les lieux. Il disait toujours que je m'immisçais dans tout ce qu'il faisait, qu'il avait le contrôle absolu et que personne ne devait le gêner. Ce qui, à mon avis, était un devoir pour moi, était pour lui une ingérence dans ses affaires.

Je le demande de nouveau, peut-il y avoir quelque chose de plus clair ? Eh bien ! M. l'Orateur, le ministre et ses amis ont prétendu l'année dernière, comme ils le prétendent cette année, que M. Desbarats n'a jamais été congédié. Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps sur ce point, mais il me semble, cependant, que la chose est tellement évidente qu'elle ne saurait être sérieusement contredite. Prenons le témoignage de M. Desbarats. Il savait assurément comment il avait été traité. Nous lisons à la page 74 :—

Q. Lorsque vous avez été révoqué ou destitué, avez-vous cessé d'être à l'emploi du gouvernement?—R. Pas alors. Lorsque je me rendis à Montréal, mes instructions me disaient de revenir au département, à Ottawa, lorsque j'aurais terminé mon travail à Montréal. Lorsque j'ai reçu l'avis m'informant que je cessais d'être employé sur les travaux du pont de la rue Wellington, j'ai supposé que je devais revenir à Ottawa. Je suis revenu à Ottawa vers la fin du mois, et je me suis rendu auprès de M. Schreiber, qui m'informa alors que je n'étais plus employé.

Q. Vous avez donc été réellement destitué, et j'ai eu raison d'employer ce mot. Vous êtes revenu croyant qu'on vous faisait revenir du canal Lachine pour travailler ailleurs. Lorsque vous êtes arrivé, vous vous êtes trouvé complètement libéré?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous resté sans emploi?—R. Un mois, à peu près.

Q. Puis vous êtes parti pour la Colombie Anglaise, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Le département vous a toujours employé depuis, et vous l'êtes encore?—R. Oui.

Par M. Tarte :

Q. Durant combien de temps aviez-vous été employé avant cette époque?—R. J'étais au service du gouvernement depuis quinze ans.

Q. Et rien du tout contre vous?—R. Je ne crois pas.

Q. Pas de plaintes?—R. Pas de plaintes.

Les lettres et les dates se rattachant au renvoi de M. Kennedy sont très intéressantes et très importantes. J'ai dit, il y a un instant que les difficultés entre M. Desbarats et le malheureux Edward Kennedy dataient du commencement de février. Cela provient de ce que M. Desbarats, ainsi qu'il le dit, voulait faire son devoir et vérifier les feuilles de journée, il voulait se rendre compte de tout ce qui se faisait.

Le 4 février M. Kennedy écrit à M. Parent une lettre audacieuse, dans laquelle il dit que tout homme qui ferait rapport à tout autre que lui serait immédiatement congédié. Or, qu'arrivait-il le 6, deux jours après la réponse de Desbarats à la ridicule accusation de M. Kennedy? La lettre suivante venait de M. Schreiber. Cette lettre a été citée l'année dernière, mais elle mérite de l'être de nouveau cette année; la voici :—

OTTAWA, 6 février 1893.

E.-H. PARENT, écor,
Surintendant du canal Lachine, Montréal.

CHER MONSIEUR,—On a étudié la question de vos bordereaux de paye au sujet du pont de la rue Wellington, et il paraît que le ministre n'a donné aucune autorisation d'augmenter le salaire de M. Desbarats, de \$105 à \$150 par mois, et je vous retourne le bordereau pour qu'il soit corrigé, et je dois de plus vous demander qui a engagé un gargon de bureau, et en vertu de quelle autorité?

La surveillance du pont de la rue Wellington doit être exercée par votre bureau sans dépenses supplémentaires.

Bien à vous.

COLLINGWOOD SCHREIBER.

Le même jour, le 7 février, M. Parent répondait que M. Desbarats avait été nommé par M. Trudeau, et il ajoutait que M. Desbarats lui était absolument nécessaire. Le 9, M. Parent écrit de nouveau que dans l'état où sont les travaux, M. Desbarats est un homme nécessaire. Voici ce qui est lieu. Le 13 février, M. Schreiber écrivait :

Le département ne partage pas votre manière de voir sur ce sujet, et j'avoue qu'un ingénieur peut facilement donner les tracés et les niveaux aux ponts à Montréal et s'occuper en même temps de l'égoût de Lachine, et on ne peut en employer qu'un seul, et c'est M. Papineau.

Comme question de faits, le renvoi de M. Desbarats date du jour où M. Kennedy porta plainte contre lui. Alors, devant ces faits, comment les messieurs de la droite peuvent-ils prétendre que M. Parent était en charge des travaux? Je dis qu'il ne l'était pas, ni M. Desbarats, mais que l'exécution des travaux était confiée à M. Kennedy, sous la surveillance directe du ministre et de son département. Mais il y a mieux que cela. Après le renvoi de M. Desbarats, le 16 février, un des principaux fonctionnaires du département, M. Douglas, est envoyé à Montréal, où il inspecte les travaux et fait rapport. On ne saurait nié que le ministre avait le contrôle des travaux; et cependant, il dit qu'il n'est pas coupable, parce qu'il n'était pas responsable. Inutile, je crois, de discuter ce point davantage.

Le ministre dit qu'il a fait tout son possible pour punir les coupables. Jusqu'à présent, le gouvernement n'a pas été très heureux. Le ministre de la Justice a fait de très violents discours en Chambre; mais ses discours et ses actes n'ont pas eu grand effet. Il a accusé un juge de Montréal de mal administrer la justice. Mais cette accusation ne retombe-t-elle pas sur les messieurs de la droite? En 1891, nous nous trouvions en face d'un état de choses absolument semblable. On avait découvert des méfaits, et il y avait des coupables. Des poursuites furent instituées à Ottawa. Pourquoi M. St. Louis n'a-t-il pas été poursuivi ici? Lorsqu'il a été question de poursuivre M. St. Louis, nous avons appris par la presse que quelques-uns de ses amis étaient venus représenter à Ottawa qu'il ne serait pas juste de le juger ici. On préférerait le voir poursuivre à Montréal, car Ottawa n'est pas un endroit sûr pour des coupables. Le gouvernement sait qu'ici le gouvernement d'Ontario peut intervenir; que c'est ce qu'il a fait dans le cas de McGreevy,

Connolly et Langevin. Mais on a cru qu'il n'y avait rien à craindre à Montréal, tout au contraire.

Je ne veux pas qualifier M. St. Louis de coupable —il a été trouvé non coupable, et nous devons accepter le verdict tel qu'il est, mais d'un autre côté nous devons prendre les faits tels qu'ils sont. Je désire savoir quels sont les coupables, s'il y en a, comme le dit le ministre, et pourquoi ils ont été traités d'une manière différente. Jusqu'à présent, la chose n'a pas été expliquée, et elle ne saurait l'être autrement que par le fait que le gouvernement ne voulait pas exposer ses amis comme ils l'avaient été par le passé.

Le ministre de la Justice n'a pas réussi à Montréal, et pourquoi? Demeurant à Montréal, et ayant suivi attentivement cette affaire devant le comité des comptes publics, j'en sais quelque chose. On a cru que M. St. Louis avait été choisi parmi un grand nombre de coupables.

On a dit que le gouvernement cherchait les coupables. Je suis étonné qu'il n'ait pas lu plus attentivement le rapport de ses commissaires. M. Kennedy est un homme qui a une position et un passé. Que voyons-nous à la page 19 du rapport de la commission? Nous voyons que dans ses rapports avec le département des Chemins de fer et Canaux, M. Kennedy s'est rendu coupable de fraudes considérables avant l'entreprise de ces travaux sur le canal Lachine. Que dit ce rapport?

Il s'est produit une rupture sur le canal, dans le mois de juin 1891, à une courte distance du pont du chemin de fer Canadien du Pacifique près de Lachine. Les réparations furent faites par l'éclusier Enright, et ses hommes. La feuille de journée fut soumise par Enright à Baillairgé, lors de la visite de ce dernier à cette partie du canal, comme c'était la coutume. Baillairgé ne vit pas les travaux exécutés.

Le compte de Enright pour le travail des hommes qui ont réparé cette rupture, était de \$39.44. Il y avait en outre le coût de la pierre nécessaire. Le bordereau de paye dans ce cas, fourni par Enright, fut préparé de la manière ordinaire. Subséquentement, M. Kennedy ordonna à Baillairgé de faire un autre bordereau de paye pour ces réparations, ajoutant les noms d'hommes travaillant sur d'autres parties du canal, ce qui éleva le montant à \$582.60. D'après le témoignage d'Enright, la rupture était de 15 ou 20 pieds de chaque côté du canal. La valeur des travaux exécutés était d'environ \$100.

Voilà un homme qui est connu des honorables messieurs de la droite. Ils cherchent des coupables; voilà un cas évident. J'ai vu des fonctionnaires congédiés et punis pour des offenses beaucoup moindres. Mais poursuivons :

Une rupture s'est produite sur le canal, à la filature de laine de Montréal, précisément à l'écluse Saint-Gabriel, et ces travaux ont coûté \$15,209.78, moins \$980 de bois qui a servi au pont de la rue Wellington, et autres matériaux disponibles. On a fait pour ces travaux une appropriation s'élevant à \$17,000.

Ainsi, \$3,000 sont allées dans les poches de quelqu'un que nous ne connaissons pas. Le gouvernement aurait dû s'enquérir. Ce rapport, M. l'Orateur, est rempli de preuves contre M. Kennedy. Voici une accusation, par exemple :

On a mis une forte quantité de planches au compte du drain couvert, 356,081 pieds m. p., de cela, 18,714 pieds m. p. seulement ont servi dans ces travaux. Il est prouvé par le témoignage de M. Trihey, que des planches mentionnées, 220,000 pieds, m. p., n'ont jamais été achetées, ou délivrées, bien que le compte pour cette quantité de bois soit certifié par M. Kennedy et autres employés du canal.

Que peut dire le gouvernement en face de cette preuve qui n'a été contredite par personne? Voilà un cas évident de vol, un cas tout aussi évident

que celui d'un million et demi de pieds de bois du canal. Je dis 1,500,000 pieds, mais c'est plus que cela. Si l'on étudiait sérieusement quelle quantité de bois a été employée dans le canal Lachine, on constaterait, je crois, que cela ne s'élève pas à plus de 500,000 pieds. Ainsi, il a été volé 2 millions de pieds de bois, mais nous ne connaissons pas le coupable, et personne n'a été puni. Je ne veux pas accuser Kennedy plus que tout autre, car il a eu son procès, mais je puis expliquer au ministre pourquoi il n'a pas réussi dans sa poursuite. C'est d'abord parce qu'il n'a pas choisi l'endroit qu'il aurait dû choisir, et, en second lieu, parce qu'il a donné naissance au sentiment public qu'il ne poursuivait qu'un homme et faisait une exception en faveur des autres.

Il a été dit beaucoup de choses inutiles dans le cours de ce débat. Les honorables messieurs nous ont dit que des méfaits avaient été commis dans d'autres occasions. Il n'y a aucun doute à ce sujet, mais, comme l'a dit avec raison le chef de l'opposition : en quoi cela nous regarde-t-il ? M. l'Orateur, si les vols du pont Curran ont été commis, c'est parce que le gouvernement a pardonné aux coupables dans le passé. Nous avons eu ici une grande enquête, en 1891, et la Chambre a été unanime à déclarer que les coupables devaient être punis, mais qu'a-t-on vu en réalité ? Les accusés ont été trouvés coupables, ils ont été envoyés en prison, mais pas pour longtemps, on les a relevés de leur peine après quelques semaines. Ils furent poursuivis au civil, par le gouvernement, pour le recouvrement de \$600,000, mais après avoir attendu deux ou trois ans le gouvernement régla la chose sans recevoir d'argent.

Il a été prouvé et admis que ceux qui avaient été unanimement déclarés, par cette Chambre, coupables d'opérations frauduleuses, jouaient un rôle important dans le conseil des honorables messieurs de la droite.

Lorsqu'on annonça une élection dans Québec-ouest, nous avons vu l'honorable directeur général des Postes, qui autrefois n'aurait peut-être pas eu les mêmes amis, se rendre à Québec pour discuter avec son ami M. Nicholas Connolly, les meilleurs moyens à prendre pour choisir le meilleur candidat pour ce comté. Devant cet état de choses, et alors que l'occasion se présentait dans cette entreprise du canal Lachine, les gens tentés de voler se sont dit : Après tout, il y a eu un million de volé en 1891 ; les coupables ont été mis en prison, mais ils n'y restèrent que peu de temps, et ils ont depuis été élus députés au parlement. Ils se sont dit, naturellement que si le vol d'un million n'entraînait que 3 mois de prison, la peine serait beaucoup moins sévère pour le vol d'un quart de million, et ils se sont mis à l'œuvre. Ils ont essayé, et avec succès. Je ne sais pas si cet état de choses doit durer longtemps encore dans ce pays.

Le gouvernement a une presse puissante et un très fort parti. Par sa presse il s'adresse au sentiment public, et dans plus d'une occasion il a été assez heureux pour faire croire à une partie du peuple que les voleurs étaient des gens honnêtes, et que des hommes honnêtes étaient des voleurs. Cependant, M. l'Orateur, connaissant ma province, comme je la connais, je puis déclarer ici en parlement, que s'il y avait une élection générale demain, le gouvernement serait balayé du pouvoir, des conservateurs mêmes savent que je dis la vérité. On ne saurait toujours braver l'opinion publique. Le

M. TARTE.

gouvernement possède une presse puissante, mais tant que nos voix seront assez fortes pour se faire entendre de comté en comté, nous pourrions, je l'espère, combattre la presse subventionnée des messieurs de la droite.

M. l'Orateur, l'honorable Solliciteur général s'est adressé de longs éloges. Je ne veux pas nuire à la bonne opinion qu'il a de lui, car assurément il se croit l'homme le plus pur du gouvernement actuel. Il s'est venté d'avoir intenté des poursuites pour libelle contre les journaux qui avaient été assez criminels pour mêler son nom à cette entreprise des ponts Curran. Ces ponts doivent leur nom au sentiment public, et non pas à nous.

Comme question de fait ce sont les ponts Curran, et pour cette raison, l'honorable monsieur à pu lire dans les journaux certaines choses de nature à lui plaire, mais il y a un fait qu'il ne saurait détruire, c'est qu'il a lui-même nommé Kennedy pour surveiller les travaux, et je l'accuse d'avoir manqué de courage en ne terminant pas son discours par ces paroles. Quant au mérite de la question je n'ai rien à dire. Mais il n'a pu entretenir la Chambre que de lui-même. Eh bien ! M. l'Orateur, le mérite de l'affaire est connu ; c'est une opération scandaleuse, et la responsabilité retombe en grande partie sur l'honorable député constitutionnellement, et à un certain point de vue parlementaire, le ministre des Chemins de fer est responsable ; il n'y a pas de doute à ce sujet. Le gouvernement est responsable de cette opération ; mais l'homme directement responsable à l'opinion publique à Montréal, c'est l'honorable Solliciteur général. Il a intenté des actions pour libelle contre des journaux, dit-il. Il a été heureux de trouver des journaux qui n'avaient pas le temps de discuter la question avec lui ; mais je lui rappellerai que le *Herald*, menacé, lui a répondu par une argumentation que je le défie de réfuter. Le *Herald* a déclaré que l'honorable Solliciteur général était responsable de tout ce qui est arrivé, et il s'est dit prêt à vider la question, si l'honorable monsieur, de son côté, était prêt à entreprendre la chose.

Mais, M. l'Orateur, mon principal objet, en me levant, n'était pas de défendre Parent, car sa faiblesse ne saurait être justifiable, mais mon principal objet était de protester contre cette lâche tentative—qu'on me permette le mot—de ternir sa réputation, lorsqu'il n'est pas un homme malhonnête. Le gouvernement, pour ses propres fins politiques l'a remplacé par Kennedy.

Un honorable député a dit qu'il n'y avait pas un seul coupable, mais qu'il existait une véritable conspiration. Eh bien ! je le demande, cette conspiration aurait-elle été possible, si ce Kennedy qui signait les bordereaux de paye, n'eût pas été là ? Il appose son nom à tous les documents, et lorsque M. Desbarats veut voir ces documents, il refuse. Pourquoi ? Parce qu'il voulait frauder le trésor public. Et, M. l'Orateur, l'honorable Solliciteur général a commis la bassesse d'accuser Parent lorsque Kennedy est le vrai coupable. S'il est un homme qui mérite d'être poursuivi au criminel, c'est le Solliciteur général, car l'homme qui cache un crime est aussi coupable que celui qui le commet, et l'honorable monsieur a été assez imprudent d'admettre qu'il avait caché à ses collègues la lettre reçue de Kennedy, lettre qui se trouve à la page 140 de la preuve et dans laquelle est dénoncée cette opération scandaleuse. Je termine, M. l'Orateur, croyant avoir rempli un devoir public.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter plusieurs questions qui ont été habilement débattues au cours de ce débat. Aussi, ce n'est pas mon intention de discuter la conduite de l'honorable maître général des Postes. Je ne m'explique guère ce que sa conduite a à faire avec la question en discussion. Je n'ai, en outre, l'intention de discuter ni la culpabilité ou l'innocence de l'honorable Solliciteur général, ni la question de savoir s'il devrait, oui ou non, être mis au pilori. Je ne me propose pas non plus d'entrer dans les détails des travaux, discussion pour laquelle ni mes connaissances ni mon expérience ne m'ont préparé. J'ai l'intention, toutefois, M. l'Orateur, de motiver le vote que je suis appelé à donner dans cette circonstance. La question dont nous sommes saisis se résout en deux parties. On nous invite, en premier lieu, à voter non-confiance dans l'administration et à renverser la position des partis dans cette Chambre ; et en second lieu, on nous demande de censurer l'honorable ministre des Chemins de fer. A l'égard de ce dernier, je dois dire qu'il y a aujourd'hui même, précisément 680 ans que la Grande Charte a été adoptée, et c'est un principe de la législation britannique aussi antique que la grande chartre, que nul ne doit être mis en jugement deux fois pour la même offense. Or, M. l'Orateur, de quoi s'agit-il en ce moment ? La session dernière, nous fûmes saisis d'une résolution proposée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), presque identique à celle-ci, exposant les mêmes raisons, pour en venir presque à la même conclusion, sauf que, au lieu de censurer, comme le fait cette résolution, le ministre des Chemins de fer personnellement, elle censurait le ministère des Chemins de fer et Canaux.

L'honorable préopinant et autres honorables députés ont soulevé, il me semble, inutilement une question de droit parlementaire. On prétend, comme si personne n'en doutait, qu'un ministre est responsable de son département et des officiers de son ministère. Certes, M. l'Orateur, nul ne révoque ce point en doute. Qui plus est, nul ne doute que le cabinet tout entier ne soit responsable des actes du ministre, tant que celui-ci fait partie du cabinet, et par conséquent, qu'il est aussi responsable du département de ce dernier.

Il n'y a donc aucun doute sur la position qu'occupe ici l'honorable ministre des Chemins de fer. Il figure ici à titre de membre du cabinet, et en l'attaquant les honorables députés font deux choses : ils soulevent un débat qui avait déjà été soulevé l'année dernière à l'endroit de l'honorable ministre ; ils s'efforcent de mettre celui-ci en jugement une seconde fois, et ils révoquent en doute la confiance de la Chambre dans l'administration, tout comme ils l'ont fait l'année dernière. Et mes honorables amis de la gauche, en niant que la Chambre ait confiance dans l'administration, me semblent bien imprudents. Ils nous assurent, de concert avec l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) que nous venons d'entendre, il y a un instant, et dont les accents résonnent encore sous les voûtes de cette chambre, qu'ils sont à la veille de venir siéger à la droite. De sorte que voici la question dont nous sommes saisis en ce moment ; sommes-nous en mesure de dire que nous voulons renvoyer les ministres qui siègent sur les banquettes ministérielles et permettre à quelques-uns des membres de la gauche libérale de leur succéder au pouvoir ? Non seulement la gauche est coupable de l'impru-

dence de provoquer la comparaison avec le cabinet au pouvoir, mais l'honorable député de Wellington a poussé la chose jusqu'à faire un triage de certains membres du cabinet et d'affirmer qu'ils ne s'élèvent pas à la taille véritable des hommes d'Etat. Il oublie qu'en disant cela, il soulève la question de savoir quelle espèce d'hommes il veut leur donner comme successeurs ? Ils ne se contentent pas seulement de provoquer une comparaison de cette nature ; l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), avec une ténacité dont il est coutumier, ou avec une ignorance qui serait reprehensible chez un homme de son expérience, a jeté un défi à la députation de citer une seule circonstance où feu Alexander Mackenzie ait donné à l'entreprise des travaux publics sans les soumettre à la concurrence. A ce défi, M. l'Orateur, je réponds sur le champ en signalant à l'honorable député un exemple d'un ouvrage public donné à l'entreprise sans soumissions. Qui plus est, je tiens à lui citer exemple sur exemple de travaux que ce ministre a virtuellement donnés à l'entreprise sans exiger de soumissions. Je lui citerai des cas où il a donné des travaux à l'entreprise sans y être autorisé par arrêté ministériel, comme le veut la loi ; car il ne les a pas donnés au plus bas soumissionnaire. S'il nous fallait entamer un débat de cette nature, je n'ai pas de doute qu'en dernière analyse, le point en litige entre l'administration du jour et l'administration problématique que voudraient nous donner nos amis de la gauche, si nous voulions leur permettre de saisir le pouvoir, cette question, dis-je, serait exposée de façon à prouver que, au point de vue de la pureté de l'administration, qui constitue l'une des questions soulevées au cours du débat, bien qu'elle ne soit pas exprimée en toutes lettres dans la motion dont la Chambre est saisie, le cabinet du jour peut défier toute comparaison. Et au point de vue de l'efficacité de l'administration, autre question soulevée par la motion dont la Chambre est saisie, n'est avis que nous ne gagnerions rien à l'échange. Et quand les honorables députés de la gauche nous demandent notre concours pour aller siéger à la droite de l'Orateur, la question se pose : nous donneront-ils une meilleure administration, une administration plus honnête ?

Il y a deux manières d'en arriver à une conclusion. On peut soit jeter un coup d'œil sur leur passé, et à la lumière des faits, augurer de l'avenir, ou bien encore, étudier les honorables députés dans le présent, et faire un triage dans leurs rangs des hommes qui deviendraient ministres de la Couronne. En jetant un regard vers le passé, que voyons-nous ? Y trouvons-nous la garantie que, au cas où ils saisiraient les rênes du pouvoir, qu'ils nous donneront une administration plus capable et plus honnête ? Pas le moins du monde ; car, depuis qu'ils sont arrivés au timon des affaires en 1873, leurs hommes les plus éminents sont disparus l'un après l'autre de l'arène parlementaire, sans qu'il se soit trouvé de successeurs parmi les nouveaux arrivants. M. Dorion, une des plus grandes figures historiques de la province de Québec, éminent homme d'Etat, autant que célèbre juriconsulte, a-t-il trouvé un successeur, digne d'occuper son siège ? Son fauteuil n'est-il pas vacant ? Et le fauteuil de M. Blake, l'un des plus grands hommes que le Haut-Canada ait produits, n'est-il pas également vacant ? Et feu l'honorable George Brown a-t-il trouvé un successeur digne de lui ? Et qui occupe aujourd'hui le fauteuil de Tom Moss, l'émi-

ment jurisconsulte, l'un des ornements de notre législature, dans les premiers jours qui suivirent l'entrée triomphale du parti libéral au parlement. Il est arrivé que les hommes qui brillaient aux premiers rangs du parti libéral sont disparus l'un après l'autre, dans le cours des années, et bien que ce parti, je l'avoue compte encore dans ces rangs des hommes d'Etat. Ce sont ceux-là même qui siègèrent à côté de ceux que j'ai mentionnés; et les fauteuils qu'occupaient ces derniers, en tant qu'il s'agit d'habileté et de capacité, sont aussi vides aujourd'hui que si les collègues électoraux qu'ils représentaient n'étaient plus de représentants au parlement.

M. SCRIVER : Ces fauteuils sont aussi vides qu'ils le seraient si les collègues électoraux en question étaient à cette Chambre des tories.

M. DAVIN : Je n'ai pas d'abord bien saisi le sens des paroles de mon honorable ami, et n'ai pas soupçonné qu'il eût fait un mot d'esprit; mais, pour la prochaine occasion, je le prierai de me donner note de son calembour, afin que je sois en mesure d'y répondre.

Je vais maintenant jeter un coup-d'œil sur le passé historique des tories. De grands hommes sont disparus de nos rangs; des hommes éminents nous ont quittés; mais on ne saurait dire de la droite conservatrice dans cette Chambre ce que je viens de dire de la gauche libérale. D'autres leur ont succédé, habiles, brillants, heureusement doués; et j'en vois en ce moment qui siègent aux banquettes ministérielles et sur les fauteuils en arrière de ces banquettes. Je vois de futurs hommes d'Etat, éminents jurisconsultes du jour, qui seront plus tard parfaitement en mesure de remplir les charges exercées par les grands hommes qui sont disparus des rangs conservateurs; de façon que, M. l'Orateur, à en juger d'après ce critérium, il n'y a pas lieu de remettre les rênes du pouvoir aux mains de nos adversaires. Mais serons de plus près le sujet. Quand on songe au rôle que doit jouer l'opposition, il est impossible de ne pas voir le peu de partie que nos amis de la gauche tirent de la situation. D'année en année, depuis que j'occupe ce fauteuil, je constate que loin de pratiquer des troupées dans les rangs conservateurs, et se faire quelque impression sur la Chambre, ils entassent, au contraire, bévues sur bévues. La dernière de ces incartades, qui met le comble à leurs bévues précédentes, est la motion présentée par l'honorable député de Queen (M. Davies); car cette motion fait éclater aux yeux du pays le fait que l'opposition n'a rien de neuf à produire, et qu'elle ressuscite l'ancienne motion de l'année passée pour faire croire qu'elle a quelque scandale à lancer contre l'administration. Lorsque je promène mes regards parmi mes amis de la gauche, qui sont mes voisins immédiats, je me remémore la célèbre scène décrite par l'un des anciens prophètes hébreux. Le prophète est conduit sur les bords d'une grande vallée remplie d'ossements desséchés et l'esprit du Seigneur lui dit : Fils de l'homme, ces ossements arides revivront-ils ?

Or, M. l'Orateur, qu'arriva-t-il ? Il s'accomplit un miracle. Les ossements se revêtirent de chair et les membres de cartilages, et ils se levèrent, formant une immense armée. Mais le prophète qui, dans cette occasion, accomplit ce miracle, parce qu'il recut l'ordre de commander aux ossements

M. DAVIN.

arides, jouissait d'un avantage dont je serais privé, si je recevais l'ordre de commander aux ossements arides qui m'entourent. Je vais vous dire de quel avantage il jouissait sur moi. L'écrivain sacré continue à décrire l'immense vallée remplie d'ossements desséchés, et dit que ces ossements étaient innombrables—chose qui n'est pas d'actualité ici—mais il ajoute que ces ossements étaient tout à fait desséchés, et en cela la description du prophète est d'actualité parfaite. Ainsi, si on compare le gouvernement grit qui existe en puissance, et l'administration conservatrice du jour, tout en admettant que nous avons subi de graves pertes, et que quelques-uns des successeurs des chefs disparus ne sauraient posséder la même somme d'expérience qu'eux; admettant qu'il puisse y avoir des lacunes et qu'il manque ci et là une figure grandiose, toutefois j'affirme que l'administration au pouvoir jouit de la confiance du pays.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Oui, elle possède cette confiance, comme on le verra bientôt, et il est possible qu'avant peu se dessine autour d'elle cette teinte grandiose et vénérable qui distingue les administrations du passé. Mon honorable ami (M. Scriver) sent tellement bien la vérité de ce que je dis qu'il en a l'air tout réjoui.

M. SCRIVER : Je voudrais bien savoir ce que tout cela peut avoir à faire avec la question ?

M. DAVIN : Je vais lui faire voir en quoi cela peut intéresser le débat. La Chambre est saisie d'une motion de non-confiance dans l'administration. Si je vote l'adoption de cette motion, je vote par là même la chute de l'administration. Or, pour me servir d'un adage fort vulgaire mais plein de sens, si vous voulez que je mette au rebut mon vieux habit, quel vêtement me donnerez-vous en retour ? Si je prête main-forte à l'opposition pour renverser l'administration qu'allez-vous lui substituer ? Si je ne dédaignais de suivre les procédés familiers de l'honorable député de Wellington (M. McMullen) je pourrais aussi discuter les mérites personnels des honorables députés.

Mais trêve de personnalités ! je respecte mes collègues de croyance libérale comme ceux de croyance conservatrice. Et d'abord le chef de l'opposition. Qu'il soit présent ou absent, jamais en parlant de lui, il ne s'échappe de mes lèvres autre chose que l'expression de mon estime pour sa charmante personnalité et son exquise urbanité. M. l'Orateur, toute la députation, la gauche et la droite respectent le chef de l'opposition. Toutefois, étant donné l'âpre et robuste énergie qui s'attache, dans l'idéal tory, à la personne d'un chef de cabinet canadien, il est permis de douter que le leader de l'opposition soit bien l'idéal rêvé par Roméo. Il me serait facile de poursuivre indéfiniment ces considérations sur l'aptitude des honorables députés. Ainsi, je présume que l'honorable député de Wellington ferait partie du cabinet; et il y figurerait fort gracieusement. On le ferait, je présume, ministre des Chemins de fer; ou bien, si l'on créait un département chargé de surveiller celui de l'Auditeur général, il pourrait être casé là. Mais si vous retranchez une ou deux figures remarquables, le reste fait bien triste figure. Rebroussons chemin de quelques années. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) nous a mis au défi de citer un seul cas où

il soit arrivé au cabinet-Mackenzie de donner des travaux publics à l'entreprise sans demander de soumissions. M. l'Orateur, j'ouvre le rapport de la commission du chemin de fer canadien du Pacifique, contrat n° 11,—rails d'acier, ce contrat fut le résultat d'offres faites par MM. Cooper, Fairman et Cie, sans concurrence publique. J'ouvre le rapport à la page 207 et voici ce que je trouve.

La preuve montre qu'il n'y a pas eu dans le prix courant des rails de hausse telle que M. Cooper, dans sa lettre à M. Buckingham.

Secrétaire de M. Alexander Mackenzie.

Le 14 janvier, affirme avoir eu lieu, et dans la lettre adressée le 29 décembre 1874, à M. Mackenzie, il n'est pas dit que telle hausse soit probable après le jour de l'an.

M. Mackenzie dit.

Je reviendrai sur ce sujet, car cela porte sur un autre point de la discussion.

Qu'en accordant les contrats, sa décision était invariablement, non seulement d'accord avec la manière de voir du département, mais encore un acquiescement à ses vues. En raison de cette déclaration, M. Trudeau qui avait été le sous-ministre à l'époque de cette entreprise, fut rappelé devant le comité.

Cette entreprise est l'une de celles qui furent accordées sans soumissions. Pages 190 et 195, je vois qu'il est question du contrat n°. 8. Il avait été donné notification par M. Braun, secrétaire du département des Travaux publics, et à cet égard, le président de la commission dit :

Cette notification est faite comme si Cooper, Fairman et Smith avaient fait plus d'une soumission de la part de la "Mersey Steel and Iron Company", ce qui n'était pas le cas.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre l'assertion faite ici même que l'entreprise leur fut donnée, non-seulement sans soumission, mais d'une manière subreptice.

Dans ce cas-ci, comme dans beaucoup d'autres, durant l'exécution des entreprises relatives aux rails d'acier, les boulons, les écrous et les transports, il paraît qu'il a existé de temps à autre entre cette compagnie et le département des Travaux publics, une entente en dehors de ce que les lettres ou documents recordés comportent. Les soumissions ci-dessus indiquées comme ayant été faites par MM. Cooper, Fairman et Cie, ont rapport à la livraison à Duluth, à Thunder Bay, à la rivière des Français, à Liverpool et à Vancouver, nulle de ces localités n'étant désignée dans l'avis officiel comme endroits où la livraison serait acceptée. Après que les soumissions eurent été reçues, M. Fleming, dans son annexe du 19 novembre, parle du résultat de ces soumissions, comme si on s'attendait alors à ce que le département les reçût, bien qu'on n'eût pas sollicité la concurrence publique, sauf pour la livraison à Montréal. De fait, il n'y avait pas plus d'une soumission au nom de la compagnie Mersey. Les autres soumissions étaient faites par MM. Cooper, Fairman et Cie, en leur propre nom, et n'étaient pas pour livraison à Montréal.

Les faits qui suivirent cette notification du 2 décembre montrent qu'il y était indirectement entendu que, non seulement l'offre faite au nom de la compagnie Mersey pour 10,000 tonnes livrables à Montréal, mais encore l'offre de Cooper, Fairman et Cie pour 10,000 tonnes additionnelles, avec un prix pour livraison à Duluth et à la Rivière des Français, étaient acceptées, bien que la concurrence publique n'eût pas été sollicitée pour les endroits ainsi désignés par MM. Cooper, Fairman et Cie, et bien que MM. Perkins, Livingstone et Cie eussent fait une soumission de livraison aux mêmes points, soumission plus basse que celle de MM. Cooper, Fairman et Cie.

D'après la lettre ci-haut mentionnée....

C'est toujours le même jugement que je cite, page 193.

Le 4 décembre 1874, M. Fairman, de la maison Cooper, Fairman et Cie, se proposait de quitter Montréal pour l'Angleterre, et dans le témoignage qu'il a rendu devant nous il déclara qu'étant en Angleterre, il avait appris du

président de la compagnie que celle-ci n'exécuterait pas les contrats tels qu'on les leur avait transmis, mais qu'il n'était pas informé qu'il existât d'autorisation du gouvernement permettant l'exécution d'un nouveau contrat sous une forme différente.

Nous constatons qu'une soumission faite par MM. Cooper, Fairman et Cie, en leur propre nom, pour livraison à d'autres endroits que ceux désignés dans l'avis sollicitant la concurrence publique, a été acceptée, et que ses conditions étaient consignées dans le contrat projeté avec la compagnie Mersey stipulant l'achat de 20,000 tonnes de rails; que la compagnie Mersey refusait de se conformer à ces stipulations et préféra exécuter une entreprise pour les rails seuls, sans les accessoires spécifiés dans la soumission sur laquelle le contrat était basé; que la conduite du gouvernement dans tout le cours des négociations avec Cooper, Fairman et Cie, touchant les matières connexes à ce contrat, était de nature à donner et accordait de fait à cette compagnie une faveur indue sur les autres concurrents dans les transactions subséquentes; que, en obtenant ce contrat dans sa forme définitive, les entrepreneurs—la Mersey Steel and Iron Company—ne recevaient aucune faveur indue, et qu'en l'accordant le département achetait les matériaux spécifiés au plus bas prix possible.

Et du commencement à la fin, M. l'Orateur, on constate que cette maison, Cooper Fairman et Cie, dont faisait partie une personne à laquelle s'intéressait vivement le premier ministre, obtint chaque fois une faveur, et que dans le cas actuel elle obtint l'entreprise pour la fourniture de 5,000 tonnes de rails d'acier, sans aucune concurrence.

A la page 177 se trouvent les conclusions des commissaires relativement aux contrats 6 et 11. La commission dit :

La preuve nous conduit aux conclusions suivantes:—Qu'une partie considérable des 50,000 tonnes soumises actuellement à notre considération, a été achetée sans aucune idée définie, touchant les époques auxquelles elles pourraient être utilisées, et abstraction faite de ces époques, mais uniquement pour la raison qu'on devait s'attendre à une hausse dans le prix des rails.

Que cet achat a été fait par ordre du ministre des Travaux publics, sans être autorisé par arrêté ministériel.

En consultant la loi qui régit la matière, on verra que le ministre aurait dû se munir d'un arrêté ministériel pour faire ce qu'il a fait :

Que le dit achat fut vivement recommandé par M. Fleming, l'ingénieur en chef, alléguant pour raison qu'il n'était pas probable que le marché aux rails fut plus tard aussi favorable aux acheteurs qu'il l'était alors;

Que le ministre adopta sans prendre d'informations la manière de voir de M. Fleming sur l'avenir probable du marché aux rails.

Et plus loin :

Que, si on fût allé aux renseignements sur les faits servant de base à la recommandation de M. Fleming, ce dernier n'aurait pu déterminer le premier homme d'affaires venu d'acheter pour spéculer à cette époque des rails d'acier au prix qu'elles ont coûté.

Le souvenir des sommes d'argent perdues est encore frais à notre mémoire, et voici un diagramme faisant voir comment après avoir expédié à grands frais à cet endroit tous ces rails, qui coûtaient entre £10 et £11 la tonne, on les laissa rouiller à Thunder Bay et à Vancouver. On les avait achetés lorsque le marché était en baisse, et il déclina en 1878 jusqu'à £5 et £6. On a maintes et maintes fois calculé les sommes d'argent que ces cinq entreprises de fourniture firent à jamais perdre au trésor, et la chose a souvent été expliquée au peuple. J'ai fait voir, en réponse au défi porté par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) que quelques-uns de ces travaux furent donnés à l'entreprise sans soumissions, et j'ai signalé un état de choses tout à fait extraordinaire. Je me souviens avec quelle stupefaction j'appris ce fait. A cette

époque je n'avais nulle attache aux partis politiques. En fait de politique de partis, mon esprit était à l'état de table rase. Mais je me souviens parfaitement qu'à l'arrivée du cabinet-Mackenzie au pouvoir, à peine la fraîcheur de la sensation éprouvée par les nouveaux ministres était-elle disparue qu'ils inaugurèrent par tout le pays une orgie de corruption telle que l'odeur nauséabonde en monta jusqu'au ciel. J'avais à cette époque une idée générale de la politique du pays, et cédant à un mouvement spontané d'indignation, je publiai un article dans un des journaux de l'époque, où j'attaquais le cabinet-Mackenzie. J'ai souvenir que l'article fut reproduit par le journal le *Mail* et attribué à M. Goldwin Smith, et cela, sans doute, parce qu'on croyait ajouter davantage au mérite et à l'effet de l'écrit que si on m'en eût doué du style à pointe adamantine de cet écrivain. A peine ces messieurs furent-ils arrivés au pouvoir qu'ils perdirent la confiance du pays, et en raison de leur corruption, qui prit de rapides développements, et par suite de leur incapacité notoire, qui se signala à chaque pas de leur administration et à chaque pas de leur politique. Et lorsque, au moyen de leur motion de non-confiance, ils révoquent en doute notre confiance dans l'administration actuelle nous avons le droit d'étudier le passé et de tourner nos regards vers l'avenir ; et en consultant le passé et en consultant les probabilités de l'avenir, nous comparons la situation actuelle des deux partis, m'est avis que nous ne serons guère disposés à échanger une administration capable contre un gouvernement probablement incapable, à l'instar de celui que l'opposition nous donnerait.

Il y a un point se rattachant aux détails de l'administration du ministre des Chemins de fer que je désire discuter maintenant. On censure le ministre des Chemins de fer parce qu'il a pris conseil de M. Schreiber en demandant des soumissions pour la main-d'œuvre. C'était, certes, un conseil d'une nature extraordinaire, et comme l'a fait remarquer le chef de la gauche au cours de ses remarques, le ministre des Chemins de fer lui-même, semble en avoir été stupéfait. M. l'Orateur, on peut, je présume, établir deux propositions touchant la déférence qu'un ministre doit avoir pour les officiers de son ministère. Dans un ministère comme celui des Chemins de fer ou des Travaux publics, dans tout ministère où l'on emploie des experts ou des hommes possédant des connaissances scientifiques, on peut établir comme proposition que, lorsqu'il s'agit de se former une opinion sur une question scientifique exigeant ou demandant des connaissances techniques le ministre devait déférer à l'avis de l'officier qui a les connaissances scientifiques ou techniques voulues. Ensuite, lorsqu'il s'agit d'une simple question sur laquelle sans être ni versé dans les sciences, ni expert, on peut se former une opinion tout aussi bien que le ferait un homme versé dans les sciences ou un expert, alors on fait et on doit s'attendre à ce que le ministre rende sa propre décision. Alors, ce n'est ni au fonctionnaire du ministère, ni au savant, ni à l'expert que l'on a affaire, mais au ministre, et l'on a droit d'avoir son opinion. Or, M. l'Orateur, est-ce que les honorables députés de la gauche, autrefois partisans de feu l'honorable Alexander Mackenzie, sont en mesure de censurer le ministre des Chemins de fer ou tout autre ministre, parce qu'il en aurait déferé absolument au jugement et au conseil d'un officier du ministère, même sur une question

M. DAVIN.

d'affaires ? Qu'on me permette de donner lecture de la déclaration de M. Mackenzie à ce sujet, lorsqu'il fut interrogé devant la commission (p. 169.)

On demanda à M. Mackenzie quelles étaient apparemment les raisons à l'appui de l'opinion que le prix du jour rendait expédient l'achat des rails dans cette circonstance. Il dit qu'il n'en connaissait aucune autre que le fait même, et interrogé sur ce qu'il entendait par là, il dit que le prix avait atteint le point le plus bas qu'il eût jamais atteint, et que M. Fleming estimait probable qu'il allait hausser.

Après avoir acheté ces 50,000 tonnes de rails d'acier et fait subir au pays une perte sèche d'un million de dollars, que répond-il à la question posée : Pourquoi avez-vous acheté ces rails ? Il répond qu'il présumait que c'était le prix, et qu'on estimait ce prix raisonnable, bien qu'en 1868-69 et 1870, les rails eussent baissé de 300 pour 100 au-dessous du prix courant à cette époque.

Une VOIX : Vous feriez mieux de remonter jusqu'en 1850.

M. DAVIN : Vous ne saisissez donc point l'argument. L'argument est celui-ci, que si, les années précédentes, le prix des rails avait subi une baisse bien plus forte qu'à l'époque en question, alors il était absurde d'acheter inutilement 50,000 tonnes de rails, à un prix trois ou quatre fois plus élevé qu'il ne l'était auparavant. Comme question de fait, nous savons que le prix était moins élevé, et on lui demanda pourquoi il avait fait cet achat ? Or, de deux choses l'une. Je ne veux pas blâmer M. Mackenzie, dont je respecte la mémoire. Je ne veux pas me rendre coupable de la conduite de ces siècles barbares où l'on exhumait les morts pour les attacher de nouveau au gibet. Non, loin de moi une telle pensée, je veux tout simplement discuter une question où le sort du pays se trouve en jeu, et le franc-parler est de mise ici. De deux choses l'une, on a fait preuve soit de corruption, soit d'incapacité dans l'achat de ces 50,000 tonnes de rails d'acier. Poussé au pied du mur sur ce point, il dit :

Qu'il n'en savait rien autre chose que le fait même, et interrogé sur ce qu'il entendait par là, il dit que le prix avait atteint le point le plus bas qu'il eût jamais atteint.

Ce qui, va sans dire, était inexact :

... et que M. Fleming estimait probable qu'il allait hausser. La teneur de son témoignage fut que dans tout le cours de cette affaire il s'était appuyé sur le jugement de M. Fleming touchant l'état du marché, et ses probabilités d'avenir, et à la question qui lui fut posée de savoir s'il n'avait pas jugé expédient de scruter les raisons de M. Fleming au lieu d'accepter tout simplement sa conclusion, il répondit : " Eh bien ! naturellement, j'ai adopté ses raisons." M. Fleming déclara qu'il n'avait aucun doute qu'il eût dit à M. Mackenzie : " Vous ne sauriez acheter trop de rails à ce prix."

Il appert donc que feu le premier ministre, chef du parti libéral, a déclaré qu'en commettant cet acte insigne de folie, ou de corruption, il avait déferé à l'avis de son officier, bien que l'affaire fût simplement une transaction commerciale tout comme l'acte de peser une livre de sucre. Or, pour en revenir au ministre des Chemins de fer. Ce que le ministre des Chemins de fer a fait, c'a été tout simplement de prendre conseil de M. Schreiber sur une question de nature quasi-commerciale, mais, en outre, sur une question qu'un expert est surtout compétent à décider. Et lorsqu'il fit remarquer à M. Schreiber que cette façon de se procurer la main-d'œuvre lui semblait un procédé inouï, inexplicable, ce dernier

lui répondit, ainsi que la preuve en fait foi, que c'était là le procédé ordinairement suivi, et bien connu et le meilleur moyen de se procurer la main-d'œuvre. Le ministre des Chemins de fer désirait que les travaux fussent poussés rapidement, et s'il eût refusé dans ce cas de déférer à l'avis de son officier sur une affaire quasi-commerciale ou quasi-technique, et que les travaux eussent subi quelque retard, il aurait été à bon droit censuré. Ainsi, si M. Mackenzie est tant soit peu justifiable alors le ministre des Chemins de fer doit être justifié avec éclat. A moins de déclarer M. Mackenzie absolument coupable ou imbécile, vous devez absoudre le ministre même du moindre écart de jugement pour avoir déféré à l'avis de M. Schreiber.

Je m'arrêterai là au sujet de ces transactions, pour m'occuper de l'accusation d'avoir donné l'entreprise des travaux publics sans soumissions. L'article 13 du chapitre 36 des Statuts révisés, dit :

Le ministre demandera des soumissions, par annonces publiques pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans les cas d'urgence lorsque les délais seraient préjudiciables aux intérêts publics ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du département.

Cette dernière partie, pour me servir d'une phrase familière, ouvre une porte de sortie au ministre, qui échappe ainsi complètement à l'unique chef de l'accusation sans restriction formulée contre lui par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Mais à l'égard des rails d'acier, et des entreprises accordées à des soumissionnaires dont les soumissions étaient de deux ou trois degrés plus élevées que la plus basse, que faut-il penser du feu premier ministre, chef du parti libéral, lorsque l'article du statut qui suit immédiatement déclare que dans ces circonstances il faut se munir d'un arrêté ministériel, ce que n'a pas fait le défunt chef libéral ? A moins donc d'être disposés à condamner le défunt chef de l'administration libérale, M. Alexander Mackenzie, il leur est impossible de condamner sur ces deux points en question le ministre des Chemins de fer ; bien plus, le culte qu'ils ont voué à la mémoire de cet homme éminent leur fait un devoir d'approuver le ministre des Chemins de fer. Qu'on me permette de dire un mot des motifs qui m'ont sollicité à élever la voix sur la question débattue. J'ai fait voir que la motion dont la Chambre est saisie n'offre rien de nouveau, et que virtuellement c'est une répétition de la motion présentée l'année dernière par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright). Je sortis alors de la Chambre par cette porte, ne voulant pas voter sur la motion. Je ne voulais pas voter non-confiance dans l'administration.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Assurément, je ne voulais pas voter non-confiance dans l'administration et je ne voulais pas, avec les lumières que j'avais, approuver par mon vote, les transactions qui avaient eu lieu dans le département des Chemins de fer et Canaux. Pourquoi ai-je pris la parole ce soir ? pourquoi me suis-je élevé avec tant de force contre la motion de l'honorable député de Queen (M. Davies) ? Je vais en donner la raison. Ce n'est pas qu'il n'y ait rien de neuf dans cette motion, au contraire, elle nous offre du nouveau. Il y a beaucoup de vrai dans la remarque de l'honorable dé-

puté de Simcoe (M. Bennett), que cette motion n'est qu'un plat réchauffé du menu de la session dernière. Mais, cette année, on nous l'a servie épicée, et avec l'assaisonnement de la malignité personnelle. Je le déclare, ces personnalités malicieuses dirigées contre le ministre des Chemins de fer, voilà ce qui m'a poussé à élever la voix et à protester contre ces attaques.

M. McMULLEN : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : J'entends l'applaudissement ironique de l'honorable député de Wellington (M. McMullen). Cet honorable député et ses alliés politiques viendront bientôt sans doute se vanter de leur titre de sujets anglais et de leurs traditions britanniques. Où voyez-vous dans l'histoire parlementaire de l'Angleterre, lorsqu'un député, mis en accusation devant le parlement, a été acquitté par ses pairs, comme le ministre des Chemins de fer l'a été, qu'un député se soit levé et avec une lâcheté aussi méprisante qu'abjecte et impuissante, ait porté de nouveau contre lui la même accusation, avec cette différence, toutefois, qu'ici l'attaque est plus personnelle—dard impuissant décoché par une main malicieuse,—et voilà tout.

M. CASEY : Tout en faisant aussi large que possible en faveur de l'honorable député la part de la licence poétique, m'est avis que les mots lâche, méprisante et abject sont peu parlementaires.

M. l'ORATEUR : Si les mots lâche et malicieux s'appliquent à quelque honorable député, ils pèchent certainement contre les règles de la Chambre.

M. DAVIN : Vous me connaissez trop bien, M. l'Orateur, pour qu'il soit besoin de vous dire qu'il est impossible que les expressions dont je me suis servi puissent s'appliquer à l'un des honorables députés à ce parlement. Je les ai appliquées au dard, à la motion, et si cela constitue une infraction aux règles de la Chambre, je vais tâcher d'employer quelque phrase chromatique qui rendra ma pensée, et je retire sans hésiter toute parole peu parlementaire.

M. CASEY : Je prétends que ces mots s'appliquant à la motion s'appliquent également à l'auteur de la motion. On ne saurait accuser une motion de lâcheté, l'expression doit s'appliquer à l'auteur de la motion.

M. DAVIN : Est-ce que l'honorable député veut pérorer ?

M. l'ORATEUR : L'honorable député discute, je présume, une question d'ordre.

M. CASEY : Et l'autre honorable député voudra bien garder le silence. Pour l'honneur de la Chambre, nous ne devons pas tolérer que ces expressions soient consignées dans nos annales comme autorisées et ayant droit de cité ici. Je solliciterai votre décision, M. l'Orateur, sur ce point.

M. l'ORATEUR : Je ne sais bien ni le point que cherche à établir l'honorable député d'Elgin (M. Casey) ni la distinction que l'honorable député d'Assiniboia-ouest fait entre le langage appliqué à une motion et à l'auteur d'une motion.

M. DAVIN : Le plus simple est de retirer tout ce qui est contraire aux usages parlementaires. Je

passe l'éponge sur tout ; je veux que tout soit enlevé, jusqu'au moindre grain de poussière sur l'aile d'une seule phrase peu parlementaire. J'irai plus loin et me ferai le panégyriste de l'honorable député de Queen ; je dirai que le courage qu'il a déployé en proposant sa motion n'a d'égal que la dignité de son attitude dans ce débat, et à l'honorable député qui m'a rappelé à l'ordre, je déclare qu'il est le prince Rupert du débat du parti libéral. Il pénètre là où les anges osent à peine poser le pied, bien qu'il n'y ait rien d'angélique chez lui. Pour en revenir à nos montons, comme s'exprimerait un Français, je dis, M. l'Orateur, que la principale raison qui m'a porté à intervenir dans ce débat, c'est la nature personnelle de l'attaque. La motion est acceptée comme vote de non-confiance par le leader de la Chambre. Nous ne saurions nous dissimuler que ce n'est pas simplement une attaque dirigée contre le ministère des Chemins de fer, comme l'était la motion de la session dernière, mais qu'elle constitue une attaque personnelle ; et il est très difficile d'éliminer cet élément de malice d'une proposition présentée, après douze mois de mûre réflexion, et n'offrant dans sa rédaction rien de nouveau ; et je le répète, d'après la loi anglaise, nul ne saurait être mis en jugement deux fois pour la même offense ; le ministre des Chemins de fer fut mis en jugement l'année dernière et acquitté ; et le fait de venir aujourd'hui lancer une accusation purement personnelle contre le ministre dénote autant de mesquinerie que d'impuissance ; j'allais ajouter, et de malice, si je n'ense craint de me servir d'une expression censée peu parlementaire, bien qu'aux yeux d'un esprit vulgaire, la chose puisse fort bien paraître malicieuse. Mais le ministre des Chemins de fer peut s'en moquer, et le cabinet également, ce n'est pas seulement la dernière mais la plus grave faute de tactique parlementaire commise, cette session-ci, par nos honorables amis de la gauche. Depuis le début de la session, tout ce qu'ils ont fait a été marqué du sceau de la fatalité. Les étoiles, dans leur cours, ont combattu contre eux.

Ils ont accumulé faute sur faute, et je le répète, celle-ci met le comble à leurs bévues, car il est évident aux yeux du peuple canadien qu'ils n'ont rien à lui offrir aujourd'hui que du scandale, et en fait de scandale, ils n'ont à leur donner que du réchauffé.

M. CASEY : Je dois faire honneur au compliment que m'a adressé l'honorable député (M. Davin), en disant que j'avais le courage de m'élever là où les anges ont peur de poser le pied ; mais j'ignorais jusqu'ici que les anges redoutassent particulièrement de marcher sur les cors de mon honorable ami. Je dois avouer que l'interruption que je me suis permise au cours des remarques de l'honorable député n'a été inspirée que par mon respect pour les traditions de la Chambre, et non par la pensée qu'il importait le moins du monde que l'honorable député critiquât à son gré la conduite de la gauche. Mais, M. l'Orateur, mon but en prenant la parole est de m'adresser aux remarques faites par le ministre des Chemins de fer, plutôt qu'à celles du poète d'Assiniboia.

M. DAVIN : Je prends la parole sur une question d'ordre manifeste. Est-il convenable de désigner ainsi un honorable député ? Il devrait se servir de la dénomination d'honorable député d'Assiniboia, et je sollicite votre décision à cet égard.

M. DAVIN.

M. l'ORATEUR : L'honorable député en parlant de l'honorable député doit se servir de l'appellation de sa circonscription électorale.

M. CASEY : Je fais mes excuses, M. l'Orateur. Je conviens qu'en conférant le titre de poète à l'honorable député, je me suis servi d'un langage, non seulement peu parlementaire, mais encore à peine conforme à la vérité ; je désire donc de la façon la plus absolue retirer la dénomination de poète conférée à l'honorable député. Je désire maintenant, M. l'Orateur, traiter une question d'affaires. Le ministre des Chemins de fer, à la clôture du débat d'hier soir, a bien voulu faire connaître son opinion sur la question de responsabilité, et c'est là le seul point que je me soucie de débattre. Je suis porté à sympathiser avec le pauvre malheureux qui se trouve dans une position aussi fautive. Il (M. Haggart) nous a dit d'un ton lamentable que c'était grand dommage qu'il fût en butte à ces attaques, lui, le dernier homme du monde qui eût rien à appréhender ou à se reprocher dont il fût responsable dans ces transactions. Il admet, comme il l'a fait l'année dernière, que toute cette affaire est un cas de vol manifeste ; toutefois, il prétend qu'on ne saurait en rejeter le blâme sur lui. C'est là le point à débattre. Tous, nous savons, que c'est un cas de vol ; mais nous voulons savoir qui doit en porter la responsabilité, pour l'avoir laissé faire ; et nous prétendons que le cabinet dont il fait partie porte la responsabilité, non seulement, d'avoir laissé perpétrer ce vol ; mais encore d'avoir tout disposé de façon à le rendre possible. Les faits en preuve, croyons-nous, prouvent qu'on a tout disposé de façon à faciliter ce vol, à le rendre possible, et que le vol a été commis par M. St. Louis dans le but d'appliquer cet argent à la fin à laquelle d'après la preuve faite, elle a plus tard été appliquée : celle de grossir les fonds électoraux de la province de Québec. L'accusation portée contre l'administration du jour est d'avoir laissé M. St. Louis voler cet argent dans le but de le faire tomber dans la caisse du parti pour les prochaines élections. Or, que dit le ministre relativement à sa responsabilité ? Il dit que l'attaque n'est dirigée ni contre le cabinet, ni contre son département, mais contre lui-même personnellement. Et en ceci il fait erreur. Qu'il relise la résolution et il verra que l'attaque est dirigée contre lui, à titre de chef du département et par conséquent, contre le cabinet dont il fait parti. Il dit :

C'est une tentative de faire retomber sur ma tête tous les actes et toute l'affaire du pont Curran.

C'est certainement l'intention de la résolution de tenir le ministre responsable de ce qui se passe dans son département. Le ministre nie l'accusation d'avoir enfreint la loi en accordant les entreprises autrement que par concurrence publique, et il dit :

En recommandant d'adjuger l'entreprise, comme je l'ai fait, j'ai agi pour les motifs que j'ai consignés dans le mémoire présenté au Conseil, et c'est le Conseil qui l'approuve.

Mais le ministre doit porter la responsabilité de la recommandation qu'il a faite au Conseil, et cette recommandation traçait une ligne de conduite contraire à la loi. Ces travaux n'ont pas été donnés à l'entreprise au moyen de la concurrence publique, mais par soumissions privées, de façon à donner prise à de graves soupçons. Le ministre fait allu-

sion à la section "B" et défie l'attaque sur ce point. Il dit :

S'il (M. Davies) veut, lui ou tout autre, faire une déclaration à l'effet que je me suis occupé de l'entreprise de la section "B," je lui donnerai toutes les facilités possibles de faire les investigations qu'il voudra, dans le but de s'enquérir du fait.

En réponse à cela, il suffira de remarquer que l'année dernière, lorsqu'un député à ce parlement prit sous sa responsabilité personnelle de formuler l'accusation, le ministre refusa de se soumettre à une enquête. Sa jactance actuelle à cet égard est donc bien vaine.

Le ministre ajoute que l'accusation formulée par l'amendement est vague et générale, et n'est tout simplement qu'une accusation d'incapacité et d'incompétence.

A mon avis, c'est là le contre-pied de la vérité. Les accusations sont très précises, et la seule défense qui ait été tentée a été celle d'injurier l'avocat de la poursuite siégeant à la gauche. Venons en maintenant au fin mot des jérémiades du malheureux ministre, et écoutons ses tristes accents en implorant la sympathie de la Chambre. Il dit :

Si les officiers de mon ministère agissent mal ; s'il se commet des fraudes au canal Lachine ou ailleurs ; si certaines personnes volent et commettent des fraudes, si dans la fourniture de la main-d'œuvre il y a collusion entre les pointeurs employés aux travaux ; suis-je responsable ?

Eh bien ! à mon avis, il est certainement responsable. Si mes ingénieurs, dit-il en effet, laissent les gens voler ; si les amis du ministre des Travaux publics tiennent à voler avec l'aide des ingénieurs de ce département, en suis-je responsable ? Eh bien ! M. l'Orateur, j'en suis fort marri, mais j'appréhende qu'il ne soit responsable. S'il ne peut empêcher de voler les amis et les parents d'un de ses collègues du cabinet, s'il ne peut amener les officiers de son département à empêcher la perpétration de ces vols, le ministre a une voie ouverte devant lui, s'il veut échapper à toute responsabilité. Qu'il donne sa démission de ministre des Chemins de fer et il ne sera plus responsable. Mais si, à titre de ministre des Chemins de fer, il n'est pas responsable de ce qui se passe dans son ministère, alors le gouvernement responsable n'est plus pour moi qu'un mot vide de sens. Le ministre ajoute :

Le sous-chef ou l'ingénieur du département sont-ils responsables ? Tout ce qu'ils peuvent faire est de découvrir les crimes commis et de voir à ce que les coupables reçoivent la juste punition de leurs crimes.

Est-ce là tout ce qu'ils peuvent faire ? Découvrir les crimes après qu'ils ont été commis, et en assurer le châtiement, est-ce donc là tout ce que le ministre peut faire ? Je ne le pense pas ainsi. Il me semble qu'il est de son devoir d'empêcher la perpétration de ces crimes. De concert avec la Chambre et le pays, je ne puis voir où le châtiement s'est exercé. Il n'est tombé ni sur M. St. Louis ni sur les ingénieurs qui ont laissé ces fraudes se perpétuer, sauf que ces derniers ont été démis de leurs fonctions ; et jusqu'à ce que les coupables aient été punis j'affirme que le ministre des Chemins de fer doit être tenu responsable. Puis l'honorable ministre se lance dans des explications à perte de vue. Il dit :

Depuis que je suis chargé de la direction du département, les paiements ne sont pas attestés par le ministre, et telle est aussi la pratique suivie au ministère des Travaux publics. Le ministre ignore les paiements acquittés.

Voici le mécanisme de ces paiements. Les comptes sont attestés par l'ingénieur spécialement chargé des travaux dont il s'agit, puis reviennent à l'ingénieur en chef de mon ministère, et s'il est à la connaissance de celui-ci qu'ils soient exacts, il les atteste. Je ne sache pas qu'il ait jamais été acquitté un seul compte soit par le ministre des Travaux publics, soit par le ministre des Chemins de fer.

Le ministre affirme qu'il n'a jamais eu connaissance de l'acquiescement d'un seul compte ; il ne s'est jamais enquis de l'à-propos d'un seul acquiescement de compte ; et il vient nous dire qu'il n'est pas responsable du vol et du gaspillage des deniers publics, accomplis sous ses yeux de la façon la plus éclatante. Mais il a trouvé son bouc émissaire. Il sait que quelqu'un en est responsable, et comme ce n'est pas le ministre responsable, il dit :

Les comptes des intéressés sont acquittés au moyen de chèques émanés du département et celui qui est chargé de la surveillance de ces paiements et qui en est responsable, c'est l'Auditeur général.

Par conséquent, ce vote de blâme devrait, je suppose, être dirigé contre l'Auditeur général, et non pas contre le ministre responsable du département. M. l'Orateur, j'espère, qu'il n'est pas contraire aux usages parlementaires d'appeler cet argument puérile. Si cela était, je dirai que c'est un enfantillage de venir nous demander de croire que l'Auditeur général, dont la seule affaire est de voir à ce que les paiements se maintiennent dans les limites des crédits budgétaires et soient effectués pour la solde des comptes auxquels ils sont imputés ; de croire que l'Auditeur, dis-je, soit responsable du gaspillage des deniers publics comme celui qui s'est fait dans le cas actuel, et que le ministre proposé à la direction actuelle du département ne soit pas responsable. Il fait allusion au fait que l'honorable député de Queen. I.P.-E. (M. Davies), avait porté une accusation à l'effet qu'il s'était effectué des paiements, après que les irrégularités eussent été connues au département.

On ne conteste point que des paiements aient ainsi été effectués, mais la seule excuse alléguée par l'honorable ministre a été qu'il n'en savait rien et qu'il ignorait avant la nomination de la commission, qu'il se fut commis des fraudes. S'il ignorait qu'il y eût rien de mal ou de suspect, pourquoi alors a-t-il nommé une commission, il n'en savait guère plus long. Eh bien ! M. l'Orateur, avec toute la déférence que je dois à l'honorable ministre, je lui dirai que si, après avoir lu le rapport de la commission, il ignorait encore qu'il se fût commis des vols de la façon la plus flagrante, je dois dire qu'il n'est pas digne, à mon avis, de remplir la charge de ministre des Chemins de fer. Mais je suis convaincu que l'honorable ministre le savait. Connaissant ses aptitudes pour les affaires, je suis convaincu qu'après avoir lu le rapport de la commission, il doit avoir connu la corruption qui s'exerçait et les vols d'argent qui se faisaient, et cependant il a permis qu'on fit des paiements. Il doit avoir su que l'on faisait ces paiements, et cependant il n'ordonna pas de les suspendre. Puis, dit l'honorable ministre :

L'accusation portée contre moi est toute personnelle, et consiste à dire que le ministre est responsable des sommes payées. Le ministre n'est pas responsable. Si j'avais fait payer chaque compte, la position serait tout différente ; mais l'honorable député (M. Davies) sait que je ne suis pas responsable, et qu'il n'a été fait nul paiement avec mon autorisation après le 25 avril. Après l'assurance que je viens de lui donner, il me déchargera de toute responsabilité.

A mon avis, M. l'Orateur, l'honorable ministre ne sera dégagé de sa responsabilité ni par l'honorable député ni par le pays. L'honorable ministre peut jeter le blâme sur ceux qu'il lui plaira ; mais après sa déclaration à l'effet qu'il ignorait ce qu'on faisait des deniers publics payés au cours de cette entreprise, ainsi que la corruption qui se pratiquait, et à cet égard sa déclaration doit être quelque peu tempérée par le rapport de la commission—le pays sera d'avis que le ministre est responsable d'avoir laissé faire ce qu'il n'a peut-être pas directement autorisé. Peut-être le ministre a-t-il une excuse qu'il n'ose alléguer à la Chambre. Il estime peut-être qu'il a été injustement traité par quelques-uns de ses collègues ; et que les parents de l'un de ses collègues s'enrichissent un peu trop vite, à son gré, il se peut que l'un de ses collègues ait réussi, par quelque influence cachée, à obtenir pour l'un de ses parents une faveur beaucoup plus importante que ne se l'imaginait le ministre des Chemins de fer. Il se peut qu'il s'estime maltraité à cet égard, bien qu'il préfère garder le silence en Chambre. Voici le remède à la situation, s'il trouve qu'il n'ait pas été convenablement traité, à titre de membre du cabinet, qu'il démissionne ou qu'il insiste auprès du cabinet à faire démissionner ce collègue, s'il n'adopte pas cette ligne de conduite, il est responsable.

Ses assurances répétées à cet égard ne le sauveront pas des conséquences des faits accomplis. Puis l'honorable ministre allègue qu'il en serait tout autrement en Angleterre, que si des fraudes étaient commises au détriment du département de l'Artillerie ou des Munitions, les officiers du département ne seraient pas accusés. Ne le seraient-ils pas ? Je crois plutôt qu'ils le seraient. Si le système d'audit ou le système de gestion devient défectueux, porterait-on, demande-t-il, une accusation quelconque contre le chef politique du département ? Assurément, l'accusation la plus sérieuse, l'accusation d'incompétence, de corruption. Mais le ministre des Chemins de fer ne le croit pas. Il dit :

Non, pas un membre de la Chambre, quel que soit le sentiment d'animosité qu'il éprouve contre le gouvernement, n'attaquerait l'honneur du département sans les motifs les plus graves.

Nous n'attaquons pas l'honneur du gouvernement sans les motifs les plus graves. Quand un ministre admet un vol de \$200,000, ou à peu près, concernant les affaires de son département, c'est un motif très grave pour attaquer l'honneur ou la capacité du chef du département. Et c'est ce que nous faisons, et nous savons que le pays nous approuvera.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit que la présente accusation est portée et appuyée par inimitié personnelle. Je n'en vois aucune trace ni dans la motion ni dans la discussion que j'ai entendue. Je n'éprouve aucun sentiment d'inimitié personnelle contre le ministre des Chemins de fer ni contre le gouvernement, mais si un gouvernement responsable doit signifier quelque chose dans ce pays, il est du devoir des représentants du pays de voir à ce que le vol organisé ne puisse pas exister dans un département sans que le ministre qui est à la tête de ce département en soit tenu responsable.

M. MULOCK : On a donné plusieurs explications des faits dont on se plaint dans cette motion.
M. CASEY.

La dernière, celle de l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), est en quelque sorte l'écho de celle du ministre des Chemins de fer, savoir, qu'un ministre de la couronne ne peut pas être tenu responsable s'il peut être prouvé qu'il a agi d'après l'avis de son département. L'honorable député d'Assiniboia-ouest donne cette raison pour excuse, et il ajoute que le ministre a déjà été exonéré par le vote de cette Chambre à la dernière session. Mais oubliant immédiatement que si le vote de la Chambre est un acquittement, ce principe doit s'appliquer aux prédécesseurs du ministre des Chemins de fer. Il continue en passant en revue la carrière politique du gouvernement libéral, et il cite des fautes dont ce gouvernement a été accusé, et pour lesquelles il a été jugé non seulement par la Chambre mais par le pays. Il a ramené sur le tapis des accusations portées il y a vingt ans et jugées en dernier ressort par le plus haut tribunal du pays, de sorte que le gouvernement libéral ne peut pas, évidemment, espérer jouir du bénéfice de la prescription.

L'honorable député nous a décrit les hommes au pouvoir, et il s'est montré rempli d'admiration pour ses collègues de la droite, oubliant que, il y a peu de temps, de son siège en Chambre, il avait épuisé son vocabulaire en exprimant son mépris ou, dans tous les cas, en exprimant d'une manière peu respectueuse l'opinion qu'il avait du cabinet, en l'appelant le cabinet des antiques. Et nous n'avons pas oublié de quelle manière graphique il a décrit le caractère et la position d'un de ces hauts personnages—le contrôleur des Douanes. Aujourd'hui, les mots lui font défaut pour exprimer jusqu'à quel point ces messieurs réalisent son idéal de tout ce qui est nécessaire pour former un cabinet idéal.

Il nous a dit qu'un ministre de la Couronne ne doit pas être tenu responsable d'un acte de son département, quand il a agi d'après son avis. En 1891, la Chambre a été saisie d'une motion au sujet de ce qu'on appelle l'affaire Connolly-McGreevy. Cette motion, présentée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), contenait le paragraphe suivant concernant l'adjudication des contrats :

En sus des raisons qui précèdent, la Chambre n'éprouve aucune hésitation à émettre l'opinion que, d'après la règle constitutionnelle bien connue qui tient le ministre responsable au parlement pour l'administration du département dont il est le directeur, l'ex-ministre des Travaux publics, à part les considérations énoncées dans le paragraphe précédent, ne peut être absous de sa responsabilité ministérielle, et que, sous ce rapport, il mérite la censure de la Chambre.

Quelle a été, sur cette question, l'opinion de l'honorable député d'Assiniboia ouest ? Il n'emploie toujours que des superlatifs et dans cette occasion, il y a trois ans, il n'a eu que des mots d'admiration. Il a dit :

J'avais préparé moi-même un amendement, mais lorsque j'ai vu l'amendement présenté par mon honorable ami de Simcoe (M. McCarthy), j'ai cru qu'il valait mieux que le mien. La question de savoir si le ministre est coupable est une question mesquine comparée aux immenses intérêts en jeu.

Après avoir fait d'autres observations peu flatteuses à l'adresse du ministre des Travaux publics de ce temps, il ajoute :

L'amendement de mon honorable ami de Simcoe répond, je crois, au cas, et j'ai l'intention de l'appuyer.

Mais il s'arrête là et ne fait jamais ce qu'il dit. Contrairement à un autre député qui disait que ses propres opinions étaient à lui, mais que son vote

était à son parti, l'honorable député d'Assiniboia considère comme étant à lui ses opinions et son vote. Après avoir déclaré qu'il appuierait l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McArthy) il changea d'idée et ne l'appuya point. Lorsqu'il fut sur le point d'être forcé de donner effet à ses déclarations, il sortit de la Chambre, et c'est ce qu'il fera probablement ce soir.

J'aimerais bien savoir comment on peut justifier les circonstances survenues en 1893 dans lesquelles le peuple du Canada a perdu une somme immense, en disant que des fautes ou des erreurs, quel que soit le nom qu'on leur donne, ont été commises il y a vingt ans. Je ne veux pas m'arrêter à discuter un argument aussi futile, car ce serait gaspiller le temps.

Je suis d'avis que tout gouvernement qui est traité au peuple doit céder sa place à un autre, et que le peuple doit exercer une surveillance sage et incessante et chasser un gouvernement du moment qu'il devient incapable ou indigne de sa confiance.

L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a certainement porté un terrible coup au présent gouvernement, qui est au pouvoir depuis un si grand nombre d'années, car il a dit qu'il avait été honnête au commencement seulement. S'il en est ainsi, le gouvernement a toujours été en faute depuis 1878, et il est facile de voir jusqu'à quel point il a baissé dans l'estime de l'honorable député de Glengarry.

Dépourvillée de tout verbiage, quelle est la question devant la Chambre? En 1892, le gouvernement fit observer au parlement qu'il était nécessaire de reconstruire deux ponts à Montréal, lesquels devaient coûter \$175,000, et le parlement fut prié de mettre cette somme à la disposition du gouvernement, et les faits prouvent que nous avons déjà dépensé \$394,000 pour des travaux. Je ne veux pas citer une preuve controvertible ni faire des assertions qui pourront être contredites. En conséquence en cherchant à constater au delà de tout doute la somme perdue, je m'en tiendrai à la preuve faite par la défense.

Je considère comme très blâmable le fait que le gouvernement ait demandé au parlement \$175,000 en disant que c'était tout ce que le pays aurait à payer, et que cette somme se soit élevée à \$394,000 au moins, qui ont été réellement payées, sans compter une réclamation de \$60,000 ou \$70,000 qui est en suspens.

Laisant de côté le fait que le gouvernement n'était pas bien informé quant à la nature des travaux ou leur coût probable, je m'occuperai de l'affaire telle qu'elle s'est développée subséquemment. On a dit que des changements ont été faits aux plans. Ce n'est pas douteux. On dit que l'estimation primitive de \$175,000 était trop basse. Je l'admettrai pour faciliter la discussion. Et je m'arrête à un témoin, qui ne peut pas être récusé. Je parle de M. Douglass, l'ingénieur du gouvernement qui a examiné ces travaux, et qui, avec ses collègues, les autres commissaires, a fait une enquête, et a fait rapport que, au commencement, ces travaux auraient pu être exécutés par des entrepreneurs compétents, sauf les superstructures, pour le prix de \$200,000, et que, en ajoutant le coût des superstructures, le coût total de l'entreprise, exécutée dans les mêmes conditions, n'aurait pas excédé \$250,000.

Or c'est la somme la plus élevée à laquelle cette entreprise a été évaluée par une personne quelcon-

que, même de la part du gouvernement. Il n'y avait pas de travaux d'art; il s'agissait seulement de démolir deux ponts sur le canal, à Montréal, un qui était à l'usage des voyageurs et des voitures, et l'autre à l'usage des convois de chemin de fer, et de les reconstruire d'une manière plus conforme aux exigences modernes. Le pont du chemin de fer avait à peu près 230 pieds de longueur sur 14 pieds de largeur, l'autre avait 48 pieds de largeur. L'entreprise était facile, et devait être exécutée dans une ville ayant une population de 200,000 âmes et pouvant fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre dont on pouvait avoir besoin, et cette entreprise a déjà coûté \$394,000. En acceptant l'estimation de \$260,000 comme étant le coût des travaux, le pays est donc en perte de \$134,000, dans le cas même où il ne serait pas obligé de payer la réclamation en litige.

En conséquence, en discutant la question de savoir comment le pays est arrivé à perdre \$134,000, il est inutile de parler des dépenses faites pour constater cette perte. Des procès ont eu lieu, des accusés ont été jugés, non pas une fois, mais deux fois, et ils ont été acquittés. D'après l'argumentation de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), du moment que la justice a échoué et qu'un des accusés a été acquitté, le gouvernement ne doit plus songer à obtenir justice contre eux.

Ainsi que je l'ai dit, je n'ai pas l'intention d'invoquer un témoignage controvertible, et, conséquemment, je me bornerai à citer les documents du gouvernement lui-même.

Quelles ont été les mesures prises pour assurer l'exécution de l'entreprise? La résolution accuse le ministre des Travaux publics d'avoir laissé de côté tout principe d'affaires. On n'a pas demandé de soumissions publiques ni pour la fourniture des matériaux ni pour la fourniture de la main-d'œuvre. Tout ce qu'on peut dire de mieux c'est qu'on a demandé privément à une demi-douzaine de personnes, à Montréal, des soumissions pour la fourniture d'une partie de la main-d'œuvre pour l'une des deux entreprises, mais pas pour la plus importante. On n'a pas demandé de soumissions pour la fourniture d'une grande partie des matériaux—le bois de charpente. On en a acheté privément, sans concurrence, pour une valeur de \$45,000.

C'est en 1892 que le parlement a voté le crédit en faveur de cette entreprise. Le gouvernement aurait dû savoir à cette époque ce dont il avait besoin; et cependant nous constatons que ce n'est qu'un an plus tard qu'il s'est arrêté à un plan défini pour exécuter l'entreprise.

En premier lieu, il voulait donner au canal 14 pieds de profondeur. Après avoir reçu les estimations à cet effet, il changea les devis pour avoir une profondeur de dix-huit pieds. Ensuite, après avoir perdu un temps précieux et être arrivé au milieu de l'hiver il changea de nouveau les estimations pour avoir une profondeur de 22 pieds. Or, je demande à tout homme d'affaires si c'est là une preuve de grande aptitude pour conduire des travaux publics? Non seulement il a changé les plans, qu'il avait dû mûrir plus ou moins avant de demander le crédit au parlement l'année précédente, mais il a entrepris l'exécution des travaux à une époque avancée de l'hiver.

Or, il ne faut pas oublier que ces travaux n'étaient pas d'une nécessité urgente. On les demandait depuis plusieurs années, et ils devenaient nécessaires dans une mesure relative, à cause du

développement du trafic dans ce district. Mais rien n'exigeait qu'ils fussent exécutés durant l'hiver de 1893 à moins que tous les plans et tous les arrangements n'eussent été prêts pour les compléter et les achever d'une manière économique et efficace.

Néanmoins, le gouvernement paraît avoir négligé toute mesure et tout principe d'affaires pour exécuter l'entreprise d'une manière raisonnable. Au lieu de commencer les travaux à la clôture de la navigation vers le ler décembre, il perdit un temps précieux, et ce n'est que dans la deuxième semaine de mars, moins de deux mois avant l'ouverture de la navigation, qu'il commença les travaux.

Maintenant, ayant demandé prudemment des soumissions pour une petite partie de la main-d'œuvre nécessaire, ce plan extraordinaire pour exécuter l'entreprise fut adopté et approuvé. Je lirai à la Chambre quelque chose qui a déjà été lu une fois, mais qui mérite d'être lu de nouveau pour bien faire comprendre la nature du marché conclu par un des départements et ratifié par le gouvernement. Je cite un extrait du jugement du juge Desnoyers concernant les conditions du contrat :

Le contrat de M. St. Louis lui était extrêmement favorable. Il lui était alloué pour un contremaitre, tailleur de pierre, pour le travail de jour, \$4; pour le même homme, \$6 par jour pour le travail de nuit ou supplémentaire; \$8 pour le même contremaitre, les dimanches, et \$12 par jour, pour le même contremaitre, pour travail supplémentaire du dimanche. Il lui était alloué \$5 par jour pour un attelage double, et \$10 par jour pour le même attelage, le dimanche. Il lui était alloué \$2.50 par jour pour le service d'une grue, pour le travail de jour; \$3.75 pour le service de la même grue, pour le travail de nuit ou travail supplémentaire, et \$7.50 par jour pour la même grue pour le travail supplémentaire du dimanche, et ainsi de suite, en suivant la même échelle pour les maçons, poseurs de pierre et journaliers expérimentés.

Eh bien ! M. l'Orateur, je comprends parfaitement qu'on puisse accorder quelque chose de plus à un homme qui travaille la nuit et le dimanche. Mais je ne peux pas m'expliquer pourquoi on accorde \$7.50 pour l'usage d'une grue le dimanche, quand cette grue ne vaut que \$2.50 pour un jour de semaine. Le jugement du juge Desnoyers continue :

On n'est pas étonné que les comptes de M. St. Louis aient été extrêmement élevés, si l'on se rappelle que l'entreprise a duré environ quatre mois et qu'il y a eu parfois jusqu'à deux mille hommes à l'ouvrage durant le jour, et mille cinq cents hommes durant la nuit.

Les hommes étaient payés alternativement toutes les semaines.

Puis, après avoir dit quelque chose qui ne s'applique pas à ce point, le juge continue :

A mon avis les principales causes de tout l'ennui sont :
1° Les prix exorbitants stipulés dans le contrat de M. St. Louis pour l'engagement de la main-d'œuvre, et
2° Le nombre presque illimité d'hommes employés, nombre si grand que les hommes se trouvaient sur le chemin des uns et des autres; mais M. St. Louis ne peut être tenu criminellement responsable de ces causes.

Or, qu'est-ce que le ministre savait de ce qui avait lieu, et de ce qui a eu lieu réellement? Comment cette perte a-t-elle été produite? Le juge Desnoyers dit que c'est en grande partie dû au marché imprévoyant passé pour la fourniture de la main-d'œuvre. Dans le cours de mai 1893, le gouvernement nomma une commission pour faire une enquête sur tous ces faits, et les commissaires commencèrent leur enquête lorsque le mal était irréparable et que l'argent était perdu. Les trois commissaires étaient M. McLeod, M. Vannier et M. Douglas. Ce dernier était un ingénieur du département des Chemins de fer. Tous s'accordèrent sur
M. MULOCK.

leurs conclusions et ils signèrent un rapport dont j'ai ici un exemplaire. Mais pour ne pas fatiguer la Chambre, je citerai seulement quelques extraits, faisant voir qu'elles étaient dans leur opinion les causes qui avaient occasionné cette énorme perte d'argent. A la page 6, le rapport dit :

Vu le fait que le contrat de M. St. Louis n'exigeait que la fourniture de la main-d'œuvre d'élite, en sus des ouvriers, et qu'il ne comprenait pas la main-d'œuvre ordinaire, tel que l'entendait M. Schreiber (voir sa lettre du 6 mars 1893), un arrangement fut conclu entre M. Schreiber et M. St. Louis le 14 mars 1893, aux fins d'ajouter au contrat cette catégorie de main-d'œuvre, sur le pied de 15 centins par heure, prix recommandé par M. Parent. M. St. Louis, dans son témoignage, a dit qu'il ne s'était pas engagé à fournir tous les journaliers ordinaires ou les bons journaliers pour le prix ci-dessus intentionné, mais seulement les terrassiers, que les journaliers ordinaires étaient journaliers d'élite et qu'ils devaient être payés 15 centins par heure, étant le prix porté au contrat pour la main-d'œuvre d'élite.

En vérité, c'est une doctrine nouvelle de prétendre que le mot "main-d'œuvre d'élite" doit être interprété, suivant l'interprétation que lui ont donnée M. St. Louis et le gouvernement, comme comprenant tous les journaliers autres que ceux qui pouvaient tenir un pic et une pelle, de sorte qu'un messager, ou un homme qui se servait d'une charrette devait être traité comme un journalier d'élite. Puis, à la page 8, au sujet du mode de construction adopté dans cette entreprise, le rapport dit :

Le nombre des hommes était trop considérable pour les besoins de l'entreprise, et tous n'étaient pas employés continuellement.

Puis, parlant de M. Kennedy, le surintendant du gouvernement, le rapport ajoute :

Il a admis qu'il y avait un trop grand nombre d'hommes sur le pont de la rue Wellington, etc., il a dit qu'il y avait un trop grand nombre de catégories de main-d'œuvre au pont du Grand-Tronc, vu le fait qu'il n'y avait pas de chef.

Au pont du Grand-Tronc, M. St. Louis était autorisé à fournir les pointeurs, les contremaitres, les tailleurs de pierre, les maçons et autres ouvriers, sans que le choix, la demande et la classification en fussent faits par le surintendant ou tout autre employé du gouvernement.

Les pointeurs sont inscrits comme contremaitres, ou ouvriers, dont le salaire est plus élevé que celui des pointeurs. Quelques-uns des commis dans le bureau de M. St. Louis sont inscrits sur les bordereaux de paye du gouvernement, et leur salaire est payé à même les deniers publics.

Quelle surveillance le gouvernement a-t-il exercée sur l'occupation de ces hommes? Le rapport ajoute :

La seule surveillance ou la seule vérification du nombre d'hommes et des heures de travail faite au pont du Grand-Tronc par M. Kennedy a été d'envoyer un des pointeurs du pont Wellington le jour, et un la nuit, pour compter le nombre des hommes, sans s'occuper de la classification ni des heures de travail. Il est admis que le compte n'était pas régulièrement tenu, ou seulement trois ou quatre fois par semaine, et dont la commission n'a pas eu de copie bien qu'elle en ait fait la demande.

Pas de pointeurs pour un nombre d'hommes qui s'élevait quelquefois à 2,000 et à 1,500 la nuit. Tout commentaire est inutile. Le rapport continue :

Bien qu'il n'y ait pas une preuve de fraude bien directe sauf dans quelques cas où il y a eu probablement, au dire de l'entrepreneur, quelques erreurs qui pouvaient naturellement se commettre en préparant des bordereaux de paye si considérables, cependant, il y a eu sur le pont du Grand-Tronc toutes les chances possibles pour l'entrepreneur de la main-d'œuvre, ou ses employés, s'ils y étaient disposés, de frauder le gouvernement au moyen de bordereaux de paye et de comptes fictifs.

Puis, on lit à la page 9 :

La preuve a été établie que, en sus du premier compte du bois de charpente, en particulier dans les travaux temporaires, une grande quantité de bois de charpente et de service de qualité inférieure, a été facturée d'après le prix porté à la soumission, des madriers d'épINETTE, de pruche et de pin, et du bois de construction, épINETTE, cœdre et pruche, qui ne valaient pas le prix porté dans la soumission.

Or, il ne faut pas oublier que cette entreprise a été exécutée à Montréal, à peu de distance de la ville d'Ottawa, où l'ingénieur en chef des chemins de fer avait son bureau; qu'il y avait une ligne téléphonique qui partait du siège principal des travaux à Montréal et qui aboutissait presque au fauteuil du ministre des Chemins de fer, et qu'il y avait toutes les facilités possible pour le ministre et chaque membre de son personnel, de communiquer à toutes les heures du jour avec le lieu de l'entreprise.

Le rapport parle du bois de charpente, et on trouve ici un état de choses vraiment extraordinaire, 3,600,000 pieds de bois sont portés au compte du gouvernement pour des ouvrages virtuellement temporaires. 3,600,000 pieds de bois, me dit-on, chargés sur des wagons de chemin de fer, exigeraient 360 wagons à 10,000 pieds par wagon, pour le transporter. Ces 360 wagons formeraient une ligne de deux à trois milles de longueur. Si ce bois était étendu sur une surface il couvrirait 80 acres carrés. Et tout cela a été requis pour construire quelques ateliers temporaires pour les hommes employés durant l'exécution des travaux. On dit que près d'un tiers de cette quantité a été perdu, enlevé, et devra sans doute être finalement payé par le pays.

Or, le gouvernement a demandé privément des soumissions pour une partie de ce bois, en en spécifiant sans doute la qualité et l'espèce. Mais rien ne fait voir qu'il a reçu le bois tel que soumissionné, et voici ce que le rapport des commissaires dit à ce sujet :

Les bâtiments et autres ouvrages temporaires, plates-formes, etc., ont été construits de la manière la plus extravagante, et rien ne démontre qu'on ait pris le soin nécessaire pour constater si la plus grande partie du bois fourni était conforme aux soumissions.

Le mode suivi pour marquer, mesurer et délivrer le bois n'était pas satisfaisant. Les livres du mesureur n'ont pas tous été produits, et les bulletins de livraison des charrois ont été perdus et détruits; quelques-uns des comptes sont approuvés par un mesureur qui n'en connaissait pas grand chose et qui avait quitté les travaux quelque temps auparavant.

On a envoyé des charrettes la nuit et le dimanche pour transporter du bois, quand les employés d'Henderson n'étaient pas au chantier pour vérifier la quantité du bois qu'on enlevait. Il n'y avait rien qui put empêcher le bois d'être pris pour des usages particuliers ou transportés deux fois devant les mesureurs. M. Henderson et son contremaître, Labelle, disent que la quantité portée au compte du gouvernement était obtenue des mesureurs et d'autres employés aux ponts le lendemain.

La quantité de bois acheté pour des travaux si peu considérables est immense. Ce bois ne pouvait être employé que pour les ouvrages permanents et les ouvrages temporaires.

Au moyen d'un calcul fait d'après la preuve et les plans, nous estimons qu'on a pu employer à peu près 2,94,800 pieds de bois de toutes espèces, mesure de planche. La quantité totale portée au compte des ponts est de 2,913,500 pieds, m. p. ce qui laisse une différence de 1,018,200 pieds, m. p. Nous ne pouvons pas constater où cette dernière quantité de bois a été employée, il est probable qu'une partie n'a jamais été transportée sur les lieux.

D'après une autre forme de calcul, en prenant la quantité de bois restée sur les levées du canal, et employée pour les ouvrages temporaires, et en ajoutant à cette quantité une proportion raisonnable représentant le bois gaspillé, hors de service ou volé, ainsi que le bois employé

dans les ouvrages permanents, le chiffre de ces quantités déduit du bois acheté, laisse une différence un peu plus grande que la quantité constatée par l'autre calcul. D'après la preuve, il appert qu'une certaine quantité de bois neuf a été enlevée par les ouvriers, ou brûlée par eux pour se chauffer, et, aussi enlevée ou volée.

Puis, le rapport continue :

On a transporté une partie de ce bois dans des voitures du gouvernement, du chantier d'Henderson (240 voyages), tandis que l'entrepreneur aurait dû le délivrer.

Voilà quelques-uns des faits qui ont été constatés par les commissaires du gouvernement, et qui sont cités pour expliquer comment cette grande perte a été produite. Ensuite, quant à l'imprévoyance du marché, au sujet des tailleurs de pierre et des maçons les commissaires disent :—

D'après estimation, le coût de la taille de la pierre seulement, pour ce qui concerne les heures de travail des tailleurs de pierre pour les ponts et l'écluse n° 1, en prélevant le taux ordinaire payé pour l'ouvrage à l'entreprise, nant le taux ordinaire, serait d'environ \$6,000; les comptes mesure de surface, serait d'environ \$3,000; les comptes mesurés pour heures de travail des tailleurs de pierre s'élevaient à \$39,895.04. Sur cette somme, l'entrepreneur de la fourniture de la main-d'œuvre aurait payé à ses hommes, au taux établi par la preuve, environ \$30,060, si les bordereaux de paye étaient exacts.

Cependant, on viendra nous dire qu'une bécue comme celle-ci, qui, sur un seul article, fait perdre \$30,000, ne doit être imputée à personne. Le rapport continue :—

Si nous prenons le double du taux pour l'ouvrage à l'entreprise, savoir: \$12,000, comme équivalent pour les hommes travaillant à la journée pour le gouvernement, il reste encore un excédant d'environ \$18,000 sur le prix, que l'on ne saurait justifier, laquelle somme serait augmentée du bénéfice réalisé par l'entrepreneur.

Au pont Wellington, d'après les heures de travail entrées pour la taille de la pierre au prix des gages payé par l'entrepreneur, le coût de la taille de la pierre est de \$12,516; la somme exigée du gouvernement, y compris les bénéfices de l'entrepreneur, est de \$16,715. Le coût de l'ouvrage à l'entreprise serait d'environ \$3,000.

Cependant, l'on ne doit pas considérer cette erreur comme grave, bien qu'elle implique une perte considérable pour le pays. Le rapport poursuit :

Le Grand-Tronc et l'écluse n° 1, sont réunis en ce qui concerne l'enregistrement des heures de travail, et le coût, au taux des gages payés par l'entrepreneur, est de \$17,548. Le montant exigé du gouvernement, y compris les bénéfices de l'entrepreneur, est de \$23,180. Le coût des travaux à l'entreprise serait d'environ \$3,000.

Si le gouvernement eut agi d'après les principes que l'on suit généralement en affaires et eut fait exécuter ces travaux à l'entreprise d'une manière pratique, les commissaires n'auraient pas constaté qu'au lieu de coûter \$3,000, ces travaux ont coûté au moins \$23,180, en conséquence du mode adopté par le département.

Un chemin de fer part de la carrière d'où l'on tirait la pierre destinée aux travaux du pont et nous savons tous que le transport par voie ferrée coûte bien meilleur marché que le transport par attelages, cependant, dans ce cas, l'on n'a pas tenu compte du bon marché, personne n'a veillé à l'intérêt du pays et l'on a transporté par attelages la pierre de la carrière au lieu des travaux, distance de vingt-deux milles. Les commissaires disent à ce sujet :

L'entrepreneur de la main-d'œuvre, d'après ses comptes en ce qui concerne le Grand-Tronc, aurait un bénéfice de 50 centins par jour sur voyage simple et de \$1.75 pour la même chose, la nuit.

En sus du camionnage nécessaire, l'on a envoyé des voitures et des hommes à de longues distances pour transporter du vieux bois chez ceux qui étaient employés aux travaux du pont et autres. Il est probable qu'une partie

considérable du camionnage porté au compte du gouvernement aurait dû être payée par l'entrepreneur, ou autres.

Cela prouve jusqu'à quel point les représentants du gouvernement ont négligé l'intérêt public. Le rapport poursuit :

L'infrastructure du pont Wellington aurait dû coûter \$144,000. Les bordereaux de paye pour la main-d'œuvre seule, sans tenir compte des matériaux, outillage et ouvrages temporaires, s'élèvent à \$151,645.

L'infrastructure du pont du Grand-Tronc aurait dû coûter \$56,000. Le bordereau de paye, pour la main-d'œuvre seule, sans tenir compte des matériaux, outillage et ouvrages temporaires, s'élève à \$139,622.

On peut, dans une grande mesure, attribuer le coût excessif des travaux au coût du pont du Grand-Tronc, même en le comparant au coût du pont Wellington. La preuve a démontré que, sur ce dernier, il y avait plus d'hommes qu'il n'était nécessaire d'en avoir, qu'il y avait beaucoup de flânerie, que le camionnage avait coûté très cher—l'on transportait la pierre de Terrebonne, distance d'environ vingt milles, et le chemin de fer se rendait jusqu'à la carrière, ce qui permettait de transporter la pierre à un taux beaucoup moins élevé; la preuve a démontré qu'il y avait des charrois oisifs, envoyés avec des hommes en nombre beaucoup trop considérable pour charger et transporter le bois; qu'il y avait un nombre beaucoup trop considérable de contremaitres et qu'une extravagance générale régnait dans la direction des travaux.

Au pont du Grand-Tronc, tout cela se pratiquait sur une échelle beaucoup plus grande; en outre, il y a le coût inexplicable de la taille de la pierre, le nombre d'heures de travail des maçons, des camionneurs et autres ouvriers, et la classification extraordinaire de la main-d'œuvre d'élite, la proportion considérable de la dernière par comparaison avec la main-d'œuvre ordinaire, toutes choses pour lesquelles, figurent des montants considérables dans les comptes de la main-d'œuvre.

Puis, les commissaires tirent les conclusions suivantes :

Si nous prenons les item des travaux dont quelques-uns ont coûté des sommes considérables, nous trouvons la maçonnerie. Il y avait, à la date où la fourniture de la pierre brute a été donnée à l'entreprise, des entrepreneurs responsables qui auraient fourni la pierre préparée à temps et sans retarder les travaux, à des prix moindres que ceux auxquels le gouvernement pouvait faire exécuter les travaux par des journaliers, quand bien même la fourniture de la main-d'œuvre n'aurait pas été donnée à l'entreprise, ce qui a augmenté le coût, si nous prenons en considération la manière dont a été faite la taille de la pierre et dont on a enregistré les heures de travail. Les maçons ne travaillent pas durant l'hiver et le gouvernement aurait pu facilement en employer moyennant un prix fixe, sans contrat.

Ces travaux ont été exécutés pendant une saison où le fait très peu de camionnage dans la ville de Montréal; plusieurs camionneurs et autres manouvriers avaient des chevaux et camions disponibles et n'auraient été que trop heureux d'accepter des prix fixes plutôt que de garder leurs chevaux à ne rien faire. Cela a été démontré par la preuve que des camionneurs ont travaillé sur dimanche et de nuit au prix du jour. Une des raisons du coût élevé et inutile du camionnage est due au nombre de chevaux et de camions disponibles, pendant la saison où ces travaux ont été exécutés.

Pour la main-d'œuvre ordinaire, la preuve démontre que, durant l'hiver, il y a toujours des ouvriers disponibles; il y avait aussi plusieurs personnes restées sans travail après la fermeture des établissements manufacturiers sur le canal pendant que l'on exécutait ces travaux. Les ouvriers d'élite, tels que les charpentiers, etc., sont généralement très nombreux à cette époque de l'année.

Cependant, on explique ce mode singulier d'engager les ouvriers en disant que l'on craignait les grèves. Puis, le rapport poursuit :

On a acheté une trop grande quantité de matériaux et de fournitures. Les travaux provisoires ont coûté trop cher, si l'on tient compte du mode de construction adopté qui semble avoir été plus dispendieux que ne l'auraient été d'autres modes de construction. Les constructions provisoires, etc., ont été faites sur une échelle qui aurait convenu à des travaux dix fois plus importants que ceux-ci.

M. McLOCK.

Cependant, l'on ne doit tenir personne responsable du fait que ces travaux provisoires ont cette importance. Le rapport continue :

On semble avoir fait tous les efforts possibles pour employer et utiliser autant de bois de service qu'on a pu le faire, car l'on en déposait continuellement sur les bords du canal et l'on ne voulait pas qu'il s'y accumulé.

La main-d'œuvre, camionneurs, etc., étaient beaucoup trop nombreux et tous ces ouvriers n'étaient pas employés.

Au pont du Grand-Tronc, l'on a fait une dépense considérable en camionnage, pour le transport du bois de construction chez ceux qui étaient employés aux travaux et autres; même des hommes aux gages du gouvernement ont été envoyés pour décharger et empiler ce bois.

Les charrois et les manouvriers étaient tenus à l'écart, afin que le nombre des gens oisifs ne frappât pas trop les regards. Quarante ou cinquante hommes restaient à flâner dans un chantier à bois, tandis que leur pointeur enregistrerait leurs heures de travail; et on les envoyait avec leurs charrettes chercher du bois de construction qui aurait dû être chargé et transporté par l'entrepreneur. Une équipe de nuit tout à fait inutile semble avoir été employée, afin de réaliser une augmentation de profits sur le travail du jour. Il y avait toute une classification de la main-d'œuvre d'élite dans laquelle la main-d'œuvre la plus infime et du plus bas prix figurait comme main-d'œuvre d'élite.

Puis, plus loin :

Le département des Chemins de fer et Canaux tient les fonctionnaires chargés des travaux responsables de cet état de choses et des résultats aujourd'hui connus. D'autre part, ces fonctionnaires tiennent le département également responsable.

Un partisan du gouvernement dit que St. Louis est responsable et la Couronne dit que St. Louis n'est pas responsable. Le rapport ajoute :

L'administration générale du canal a été marquée par une grande extravagance. Les crédits votés pour les réparations ayant été épuisés longtemps avant la fin de l'exercice, des comptes ont été retenus et le surintendant ne les a envoyés que longtemps après la livraison des matériaux.

La main-d'œuvre et des matériaux ont été imputés sur le compte des crédits votés pour une autre fin.

L'achat des fournitures et des matériaux a été extravagant, surtout l'achat du bois, qui couvre les bords du canal. En 1892 et pendant une partie de 1893, le bois livré au canal représentait une valeur de \$147,116; Henderson, Frères, en ont fourni pour \$83,163. Durant la même période, le bois imputé sur le compte des réparations représente un montant de \$42,078, la balance a été imputée sur des crédits spéciaux du revenu et du capital. Il semble que ceux qui dirigeaient ces travaux achetaient du bois par manie.

Dans une certaine mesure—et la chose est possible—des matériaux et des fournitures, imputables sur le compte du canal, ont été imputés sur le compte des ponts. La surveillance du magasin était plus que déficiente, le garde-magasin incompetent, et l'attestation des comptes une plaisanterie. Il n'existait aucun système convenable pour la livraison ou la réception des fournitures, aucun livre d'inscription ou de livraison, aucun mode de contrôle des matériaux ou des fournitures. Nous sommes d'opinion qu'il est nécessaire de réorganiser complètement le personnel du canal et le système d'administration.

HENRY A. F. MACLEOD,

Président.

J. EMILE VANIER.
ROBT.-C. DOUGLAS.

Voilà une preuve au sujet de laquelle il n'y a pas de contestation et je n'ai pas lu, je n'ai pas, non plus, l'intention de lire de preuve sujette à controverse. Cela donne une idée de la manière dont les travaux ont été exécutés et c'est là la décision rendue par les commissaires envoyés par le gouvernement lui-même. Cet état de choses a duré depuis la première semaine de mars jusqu'à la fin des travaux, vers le premier jour de mai. Il s'agit d'abord de savoir ceci : Le ministre des Chemins de fer a-t-il eu une connaissance quelconque de ces choses et, si oui, que sait-il? Au commencement même des travaux, le 9 mars, le *Star* de Montréal publia

un article sur la manière dont les travaux étaient exécutés et cet article constituait un avis. Le ministre des Chemins de fer a lu cet article, hier soir, et il fut tellement averti qu'il chargea M. Douglas de préparer un mémoire. M. Douglas se rendit à Montréal et, après son retour, le 10 mars, il déclara, dans son mémoire, que les travaux étaient exécutés d'une manière des plus extravagantes. M. Schreiber, le sous-ministre, prit connaissance de ce rapport et, le 11 mars, il télégraphia à M. Parent, l'ingénieur dirigeant, de venir à Ottawa et de rendre compte de son administration. M. Parent vint à Ottawa. M. Schreiber lui demanda si les accusations portées dans le mémoire de M. Douglas étaient fondées et M. Parent répondit que le mémoire était exagéré. M. Schreiber fit alors mander M. Douglas et lui dit que l'on contestait l'exactitude de son mémoire. M. Douglas donna de nouveau sa version et, en fin de compte, M. Schreiber arriva à la conclusion que M. Parent avait tard et que le mémoire de M. Douglas était exact.

Je signale à l'attention de la Chambre le fait que M. Schreiber, devant le comité, a fait serment que, le 12 mars, lorsqu'il constata qu'il y avait contradiction entre M. Douglas et M. Parent, il était arrivé à la conclusion que le dernier avait tort et que le premier avait raison. C'était le 12 mars, alors que les travaux venaient de commencer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député a-t-il la preuve de cet énoncé, que M. Schreiber croyait qu'il y avait contradiction entre M. Douglas et M. Parent ?

M. MULOCK: Oui, je puis vérifier la chose. A la page 135 (v. a.) du compte rendu des témoignages rendus devant le comité des comptes publics —je ne veux pas prendre le temps de la Chambre en citant ce qui s'est passé auparavant—se trouve le témoignage relatif à cette question :

Par M. Davies :

Q. Saviez-vous lequel de Parent ou de Douglas vous disait la vérité?—R. J'étais convaincu que Douglas disait la vérité. J'étais aussi convaincu que Parent ferait cesser tout abus.

Il était convaincu que Douglas disait la vérité et que ce qu'il avait dit de la nature des travaux n'était pas exagéré. Or, le ministre des Chemins de fer, il est raisonnable de le supposer, connaissait l'assertion de Parent ; il savait que M. Schreiber s'était, pour ainsi dire, prononcé sur la matière de la façon mentionnée, car c'est par l'ordre du ministre des Chemins de fer que cette enquête a été faite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre :

M. MULOCK: Pas du tout.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable député veut-il lire cinq ou six lignes de plus de l'examen de M. Schreiber par M. Davies, car je crois que la suite du témoignage modifie un peu la thèse qu'il a soutenue.

M. MULOCK: Je vais lire tout le contre-examen de M. Davies :

Par M. Davies :

Q. Vous avez évidemment envoyé M. Douglas à Montréal, pour faire un rapport spécial, puisque dans votre lettre

du 10 vous disiez à M. Parent: "J'attends avec impatience le rapport de M. Douglas qui est allé à Montréal visiter les travaux." Par conséquent il s'était rendu à Montréal à votre connaissance?—R. Il n'était pas allé à Montréal dans ce but spécial. Il s'y était rendu pour s'occuper de la superstructure, et je lui avais donné instructions de voir ce qui se passait.

Q. Vous attendiez son rapport avec impatience?—R. Oui.

Q. Et il vous a transmis son rapport?—R. Oui.

Q. Son rapport confirmait d'une manière générale ce que disait le *Star*?—R. Oui, d'une manière générale.

Q. Vous avez télégraphié à M. Parent. Ce dernier est venu vous voir et a tout nié. Avez-vous demandé à Douglas des preuves à l'appui de ses dires?—R. Oui. J'ai vu Douglas à son retour et il a persisté dans ce qu'il m'avait dit.

Q. Saviez-vous lequel de Parent ou de Douglas vous disait la vérité?—R. J'étais convaincu que Douglas disait la vérité. J'étais aussi convaincu que Parent ferait cesser tout abus.

Q. Malgré qu'il eût contredit ce qu'on vous avait dit au sujet du nombre d'hommes employés?—R. Il m'a affirmé qu'on avait beaucoup exagéré.

Q. Vous n'avez fait aucune démarche?—R. Il dirigeait les travaux et je me faisais à lui.

Est-ce tout ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est cela.

M. MULOCK: M. Schreiber était convaincu que M. Douglas lui avait envoyé un mémoire fidèle et n'avait pas exagéré ce qui se passait aux travaux.

Ce n'est pas le seul avis que le ministre a eu, car j'allais dire que nous devons prétendre que tout ce qui s'est passé entre M. Schreiber et M. Douglas a été communiqué au ministre, car ce dernier a ordonné cette enquête. Mais un autre fonctionnaire employé aux travaux, M. Kennedy, le surintendant du canal, devenant aussi inquiet écrivit ce qui suit au Solliciteur général, le 12 mars :

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la manière scandaleuse dont sont conduits les travaux des nouveaux ponts Wellington et du Grand-Tronc ainsi que de l'ancienne écluse n° 1.

Après avoir parlé de certains détails, il dit :

Sans consulter personne, et je ne sais pour quel motif, M. Parent a préparé des devis et demandé aux entrepreneurs de lui envoyer des soumissions indiquant à quels prix ils fourniraient les contremaitres, les grues, les magons, les tailleurs de pierre, les attelages doubles et simples, et les journaliers expérimentés. La soumission de M. St. Louis a été acceptée.

Or, j'ai engagé des journaliers aux prix ordinaires, et je pourrais m'en procurer encore des milliers aux mêmes conditions. Nous nous sommes aussi procurés du nombre de grues nécessaires pour les travaux du pont Wellington. L'entrepreneur veut maintenant faire mettre sur la liste les noms de tous les journaliers que j'ai engagés, ce qui augmenterait le coût des travaux de 75 pour 100. Imaginez-vous qu'on essaye de porter sur la liste d'Emmanuel St. Louis, à \$1.87, les journaliers qui travaillent avec le pic et la pelle et que j'emploie à \$1.25 par jour.

Comme vous le savez sans doute, je travaille jour et nuit, je ne néglige rien pour que tout marche rondement. Lorsque les travaux seront terminés, ce sera regrettable de voir la pressa approcher au gouvernement le coût énorme de ce pont. Si l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux approuve tout cela, je me soumettrai humblement, mais j'espère qu'on ne permettra à personne d'entraver les efforts que je fais pour mener à bonne fin des travaux qui accusent déjà tant de progrès.

Espérant que vous voudrez bien vous occuper de la chose sans retard.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. KENNEDY,

Surintendant du canal Lachine.

M. Kennedy, qui était l'employé de confiance que le gouvernement avait depuis longtemps chargé spécialement de ces travaux, écrivit au Solliciteur général pour lui faire connaître la manière scandaleuse dont certaines

choses étaient conclues. Le Solliciteur général prit immédiatement connaissance de ce renseignement et le communiqua au gouvernement. Il nous raconte aujourd'hui cette histoire; sa lettre nous la raconte aussi. Le 14 mars 1893, il répondit ainsi à M. Kennedy :

MON CHER KENNEDY.—J'ai vu le ministre des Chemins de fer et CANAUX. Il m'a dit qu'on avait demandé des soumissions pour tout ce qui sera nécessaire pour les travaux du pont, y compris la main-d'œuvre, etc.

Or, le Solliciteur général n'a pas exposé très convenablement la question dans cette lettre. Il dit qu'on avait demandé des soumissions pour tout. Même en admettant que l'on eût demandé des soumissions pour tout, est-ce que cela signifie que les travaux devaient être conduits avec la négligence que MM. Kennedy et Douglas ont mentionnée et que le *Star* a laissé soupçonner? Le fait que l'on avait demandé des soumissions pour la main-d'œuvre et les matériaux ne signifiait pas que la main-d'œuvre ou les matériaux devaient être employés d'une façon extravagante.

Puis, M. Kennedy, n'étant pas satisfait et soucieux, sans doute, de l'intérêt public et de sa propre réputation, se décide à voir personnellement le ministre et, le 16 mars, il envoie le télégramme suivant au Solliciteur général :

J'arriverai à Ottawa aujourd'hui par le train de 3.30 p.m., chemin de fer canadien du Pacifique. Désire vous voir au Russell à 4 p.m., sans faute; affaire importante.

B. KENNEDY,

Surintendant du canal Lachine.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'il est très malheureux pour le ministre des Chemins de fer et Canaux, pour le gouvernement et le pays que M. Kennedy n'ait pas pu continuer son voyage, mais il reçoit une réponse du Solliciteur général; la voici :

N'allez pas au département avant de m'avoir vu.

J.-J. CURRAN.

Pourquoi le Solliciteur-général a-t-il envoyé ce télégramme? Il nous l'a dit ce soir. Il dit qu'en recevant le télégramme de M. Kennedy, lui annonçant que ce dernier venait à Ottawa, il se rendit au département voir M. Schreiber et lui annonça que M. Kennedy se proposait de venir et M. Schreiber ordonna à M. Kennedy de rester à son poste on qu'il serait destitué. Que dit M. Kennedy à ce sujet? Il fut interrogé devant la commission et jura ce qui suit :

Q. Vous n'aimeriez pas admettre que vous n'avez aucune influence politique?—R. A l'heure qu'il est, je n'ai aucune influence politique.

Q. Mais autrefois?—R. Autrefois, je crois que j'en avais un peu. J'avais ce droit. Mais, en réponse à votre question relative à Parent, je désire vous dire que M. Curran, le Solliciteur général du Canada, député de Montréal-centre, dans la division électorale duquel les travaux ont été exécutés, lorsque je me suis plaint à lui, se rendit à Ottawa et je lui télégraphiai que je venais. Il alla voir M. Schreiber et lui dit que Kennedy venait ici. Schreiber lui répondit que si Kennedy venait, il le destituerait.

Q. Pourquoi veniez-vous?—R. Je venais ici pour donner certaines explications au sujet de ce qui se passait.

Q. Et pour porter des plaintes?—R. Oui, et M. Curran, malgré toute son influence, reçut l'avis de retourner chez lui et de se mêler de ses affaires; on me dit la même chose.

Q. On a dit cela à M. Curran?—R. On ne lui dit pas exactement cela, mais on lui dit que si Kennedy abandonnait les travaux et venait à Ottawa, il serait destitué.

Q. Vous a-t-il déclaré avoir dit à M. Schreiber pourquoi il voulait venir?—R. Oui; il s'agissait de l'entre-prise de la fourniture de la main-d'œuvre.

M. McLOCK.

Nous avons là la preuve, M. l'Orateur, que non seulement les gens désiraient donner des renseignements au gouvernement, mais que le gouvernement lui-même les en empêcherait et défendait à un employé de confiance de venir ici fournir ces renseignements dans l'intérêt public. Et les dépenses continuèrent.

A la dernière session, le ministre des Chemins de fer, parlant à la Chambre sur cette question, disait :

Vers le 12 avril, l'ingénieur en chef envoya M. Douglas à Montréal pour s'enquérir et, le 14 avril, il fit rapport, autant qu'il fut possible de le constater, que le montant des bordereaux de paye, etc., pour le mois de mars et la première semaine d'avril, étaient de \$177,000, à peu près, et qu'il y aurait probablement une dépense additionnelle de \$100,000 vers le 1er mai.

C'est-à-dire que, le 14 avril, le ministre des Chemins de fer savait, par M. Douglas, que le bordereau de paye de mars et avril s'éleverait à au moins \$277,000, abstraction faite du coût des matériaux et des \$60,000 que le pays devait payer pour la superstructure, il le savait. Qu'est-ce que le ministre aurait dû faire en recevant ce renseignement? A cette phase, il aurait certainement dû visiter les travaux lui-même, pour voir personnellement ce qui se passait. Est-ce là ce qu'il a fait? Non.

Si le ministre était dans la Chambre, je signalerais à son attention une erreur manifeste qu'il a commise dans son discours d'hier soir. Le 19 avril, le ministre des Chemins de fer a visité les travaux. Il a vu ce qui se passait. Le 25 avril, M. Schreiber fit un rapport au ministre. Je vais lire sa lettre :—

“ CHER MONSIEUR HAGGART.—Comme je vous l'ai déjà dit, j'ai été un peu étonné en recevant de M. Parent les bordereaux de paye et les comptes pour le mois de mars au sujet des ponts de la rue Wellington, ces comptes s'élevant à un chiffre énorme. J'ai tout de suite envoyé M. R.-C. Douglas à Montréal, pour voir ce que cela voulait dire et dénicher tous les renseignements possibles. Voici les chiffres qu'il m'a communiqués :—

Bordereaux de paye, etc., pour les mois de décembre, janvier et février, en chiffres ronds	\$ 79,000
Mars	132,000
Avril	110,000
Contrats pour la superstructure ..	61,000
	<u>\$382,000</u>
Moins matériaux, etc., à créditer au compte de ces travaux et à porter au débit d'un autre compte, disons	22,000
	<u>\$360,000</u>

“ Et il croit que c'est là le chiffre le plus bas auquel s'éleva le coût des travaux.

Lorsque l'on considère les chiffres de l'estimation préparée en 1892 par M. Trudeau, l'ancien ingénieur en chef, et M. Parent, l'ingénieur-surintendant, savoir, \$150,000 pour une voie navigable de 16 pieds, et \$40,000 en sus en prévision d'une voie navigable de 20 pieds, soit en tout \$190,000, l'excédant des dépenses paraît tout à fait étrange.

M. Parent explique le surcroît de la dépense en l'attribuant à la grande quantité de glace qu'il a fallu scier et charroyer; aux travaux d'excavation pratiqués dans un sol durci par la gelée; à la rupture du batardeau dans deux occasions; à l'enlèvement des caissons et d'autres obstructions, rendu difficile par la terre gelée, et aussi, comme il l'a dit, à l'intervention de la politique.

Le surintendant Kennedy attribue le surcroît des dépenses à toutes les causes nommées par M. Parent, excepté la dernière à laquelle il ne fait aucune allusion.

Je suis, cependant d'opinion que, bien que ces diverses causes puissent avoir contribué à augmenter le coût des travaux, nous devons chercher d'autres raisons pour expliquer l'énorme somme que l'on a dépensée en sus du devis estimatif. M. Douglas est maintenant à Montréal où il s'occupe de l'affaire et s'efforce de limiter les dépenses à des proportions raisonnables. En outre, il y a les salaires, les matériaux, etc., à payer et pour faire

face à cette obligation il faudra un mandat du gouverneur général pour \$200,000.

Je dois dire encore que cet excédent de dépense sur l'estimation première n'avait pas été prévu par moi, et même aujourd'hui, je ne suis pas en position de l'expliquer de manière à me satisfaire, moi-même; mais je vais examiner l'affaire et m'efforcer d'aller au fond des choses. D'après les observations que j'ai pu faire jusqu'à présent, je trouve que tout ce qui a été fait dans cette entreprise du canal Lachine l'a été d'une manière extravagante, pour dire rien de plus.

Cet exposé est celui du sous-chef confidentiel du département des Chemins de fer, ou sous-ministre.

Qu'est-ce que le ministre des Chemins de fer aurait dû faire en recevant une lettre de cette nature?

N'aurait-il pas dû suspendre les paiements? Cette lettre était certainement un avertissement. Elle n'eût, dans ce sens, aucun effet; mais, le 10 mai, une commission fut nommée.

J'attirerai ici l'attention du ministre de la Justice sur un délai extraordinaire.

Le sous-ministre des Chemins de fer, M. Schreiber, conseiller, le 10 mai, la nomination d'une commission. Plus d'une semaine s'écoula avant qu'elle fut nommée; ce n'est que le 29 mai que les commissaires reçurent leur commission. Mais ils ne furent pas nommés avant que près de \$150,000 eussent été payées à l'entrepreneur que l'on accusa ensuite d'avoir obtenu frauduleusement la plus grande partie de cette somme.

Le dernier compte présenté avant de nommer la commission s'élevait à \$86,000, et il fut payé, le 27 mai. La nomination de la commission avait été recommandée, le 10 mai. L'arrêté qui la nommait, fut pris le 17 mai; mais l'exécution de cet arrêté fut différée jusqu'à ce que cette somme de \$86,000 fut payée, c'est-à-dire, jusqu'au 27 mai. L'arrêté du conseil nommant la commission, est daté du 17 mai; mais après qu'il fut publié et avant que les commissaires se réunissent, cette énorme somme de \$86,000 fut payée en à compte d'une réclamation qui était pour le moins soupçonnée d'être frauduleuse et dont le bien fondé devait être le sujet d'une enquête.

Je constate que le 6 juin, après que l'enquête eut été commencée, une autre somme de \$39,000 fut payée en à compte de ces bordereaux que l'on disait frauduleux et surchargés, ce qui élevait à \$179,170.87 la somme totale payée à M. St. Louis depuis le 24 avril jusqu'au 6 juin. Depuis le 10 mars, c'est-à-dire, à partir du moment où le ministre des Chemins de fer reçut avis, au commencement même des fraudes, jusqu'à l'achèvement des travaux, aucune mesure n'a été prise pour prévenir toute perte, ou toute fraude, et l'on n'a ordonné une enquête qu'après avoir subi la perte. Nous avons donc le droit de demander au ministre des Chemins de fer pourquoi, avec tous les avis qu'il avait reçus, n'a-t-il pas examiné, lui-même, ce qui se faisait. Si tous les avis reçus eussent été du même caractère pour le tromper, on pourrait le juger avec moins de sévérité; mais les renseignements qu'il a reçus suffisaient amplement pour le mettre sur ses gardes.

M. Schreiber savait que les témoignages qu'il recevait étaient contradictoires. Le département connaissait bien l'extravagance qui se commettait, et toutes les raisons du monde faisaient voir au ministre la nécessité de voir par lui-même ce qui en était.

Quelle explication nous donne-t-il sur le fait que le sens de sa responsabilité ne l'a pas engagé à s'en-

quérir, lui-même, des faits beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait? S'il avait visité les travaux, le 1er avril, lorsqu'ils n'étaient en pleine voie d'exécution que depuis trois semaines, il aurait été capable de faire cesser dans une grande mesure cette opération frauduleuse; mais il ne fit cette visite que le 19 avril.

Quelle est sur ce point son explication?

Permettez-moi de citer une partie de son discours d'hier soir. Il paraît avoir compris sa responsabilité d'une manière bien extraordinaire. Si son sous-ministre lui donne un certain avis, il n'est pas tenu de le suivre, et en nous parlant du contrat donné pour l'engagement de la main-d'œuvre, contrat si imprévoyant qui a été la cause de la plus grande partie de la perte subie, il a dit :

Je puis m'être trompé relativement au contrat; l'ingénieur en charge de mon département peut aussi avoir été trompé relativement à l'engagement de la main-d'œuvre, ou sur l'opportunité d'obtenir cette main-d'œuvre par l'entremise d'un entrepreneur.

Mais est-ce là une accusation sérieuse à porter dans cette Chambre et pouvant servir de sujet à un amendement à la motion demandant que la Chambre se forme en comité des subsides? C'est peut être, une erreur de jugement commise par moi, vu que j'ai suivi la recommandation de l'ingénieur de mon département et du surintendant des travaux. Je ne suis pas sensé posséder une connaissance technique suffisante pour agir d'après mon propre jugement dans des occasions de cette nature. Je suis suffisamment justifiable, dans ces cas, au lieu d'exercer mon propre jugement, de suivre simplement l'avis de mon ingénieur.

Or, M. l'Orateur, si cette doctrine doit être sanctionnée, par cette Chambre; si on admettait que le ministre est suffisamment justifiable du moment qu'il peut établir qu'il a agi d'après l'avis de son sous-ministre, toute responsabilité ministérielle cesserait. S'il en était ainsi, il faudrait appliquer aux ministres de la Couronne la doctrine qui seule protège le souverain, savoir: "le roi ne peut faire aucun mal." Chaque membre du gouvernement serait ainsi placé sur un piédestal inaccessible à la critique. Il pourrait se retrancher derrière des subalternes qui ne sont aucunement responsables au peuple.

Je citerai encore ces mots du discours du ministre pour se justifier de ne pas avoir inspecté les travaux, mais que vous ne sauriez considérer comme une justification. Il dit :

Les premiers renseignements que j'ai obtenus sur les dépenses extravagantes qui étaient faites, se sont trouvés dans un rapport que me présenta M. Schreiber, le 28 avril.

J'ai déjà prouvé le contraire de cette affirmation.

Le ministre ajoute :

Je n'ai jamais certifié les comptes pour qu'ils fussent payés; aucun des paiements n'a été fait sur mon certificat.

Pour ce qui regarde les certificats je prétends que le devoir du ministre était d'intervenir énergiquement pour empêcher l'argent de sortir du Trésor, au lieu de procéder par l'abstention comme l'a fait voir sa propre explication, pour permettre que l'argent sortit du Trésor, malgré les renseignements qu'il possédait.

Le ministre dit encore :

Le prix était raisonnable pour le travail qu'avaient à faire ces ouvriers. A cette époque, comme chacun le sait, la Chambre était en session; elle siégea depuis le mois de janvier jusqu'à la fin d'avril. Tout l'ouvrage a été exécuté entre le 8 mars et vers le 20 avril, et, cependant, les honorables membres de la gauche disent que le ministre des Chemins de fer aurait dû surveiller, lui-même, les travaux.

Le ministre des Chemins de fer prétend maintenant qu'il n'avait pu surveiller les travaux parce que la Chambre était en session, et qu'il s'était trouvé occupé ici du mois de janvier à la fin d'avril. Voilà l'excuse qu'il donne pour ne pas avoir donné toute son attention à cette affaire. Je veux bien croire que l'honorable ministre n'a pas eu l'intention de représenter faussement les faits ; mais je ferai remarquer à la Chambre que, pour ce qui regarde la session de 1893, la session dont il veut parler, la Chambre fut prorogée, le 1er avril. Et cependant, depuis le 1er jusqu'au 19 avril, la veille du jour où toute l'entreprise se trouvait virtuellement terminée, d'après sa propre explication, le ministre n'a jamais visité les travaux.

Il donne pour excuse, s'il n'a pas visité les travaux et ne s'est pas enquis lui-même des faits, que ses devoirs parlementaires le retenaient ici—du moins c'est l'inférence que l'on peut tirer de ses explications—et cependant la Chambre avait été prorogée trois semaines auparavant.

Ainsi, quelles que soient les raisons qu'il puisse donner pour sa justification, celle qu'il a donnée n'est pas acceptable.

D'après les apparences—pour présenter la chose sous la couleur la moins désavantageuse possible, et c'est ce que je veux faire—l'honorable ministre paraît ne pas avoir su apprécier sa propre position en laissant dépenser les fonds publics comme il l'a fait dans cette circonstance.

Je demande pardon à la Chambre, M. l'Orateur, de l'avoir retenue si longtemps à cette heure avancée ; mais je crois avoir bien prouvé la proposition que j'ai formulée en commençant, que je ne m'appuierais que sur des témoignages que l'on ne pourrait contredire avec succès. J'ai montré que, même en nous appuyant sur l'estimation la plus favorable, la somme de \$134,000 avait été payée sans aucune raison pour justifier ce déboursé. J'ai montré que ce déboursé avait été fait dans l'espace de deux mois ; que, durant toute cette période, le ministre responsable avait été informé, presque tous les jours, que les travaux étaient exécutés d'une manière extravagante, pour dire rien de plus ; que l'on s'écartait tout à fait des règles suivies dans les affaires et que les faits arrivés à sa connaissance et à celle de ses collègues avaient fini par provoquer une enquête publique. Et cependant, malgré tout cela, l'honorable ministre n'a jamais pris une seule mesure pour prévenir ou empêcher le mal.

Un état de choses bien extraordinaire se dégage de cette affaire, particulièrement pour ce qui regarde la main-d'œuvre payée comme suit :

24 avril.....	\$ 74, 77 45
29	9,000 00
8 mai.....	5,393 42
27	66,000 00
6 juin.....	39,000 00

Total.....\$197,170 87

somme comprise dans la dépense totale de \$394,000.

Et, après la tentative infructueuse de poursuivre en justice un homme du dehors pour ces irrégularités, l'on nous dit ici, lorsque nous nous adressons à ce parlement qui est le tribunal en dernier ressort, que nous ne devons pas en demander compte au ministre responsable, ou au gouvernement actuel.

Et je ne dois pas oublier de rappeler aussi que les deux derniers paiements, s'élevant à \$105,000, avaient été désapprouvés d'avance par le refus de l'ingénieur en chef de certifier les bordereaux, bien

M. M^rLOCK.

que l'un des plaidoyers du ministre soit qu'il n'avait rien à faire avec la signature des chèques, ou au sujet des mesures à prendre pour faire payer les comptes ; mais que ces paiements se faisaient simplement sur présentation des pièces justificatives.

Je crois, M. l'Orateur, que, après les avertissements comme ceux qui ont été donnés au sujet de cette affaire, le devoir du ministre responsable était de prendre des mesures énergiques pour prévenir toute perte.

Mais quelles que soient ces mesures, il est trop tard, aujourd'hui, sous le régime d'un gouvernement responsable, pour nous dire qu'aucun ministre de la couronne ne peut être tenu responsable, dans les circonstances que je viens de faire connaître, de la perte d'argent que le pays a subie, de la perte de notre bonne réputation ; de la défiance inspirée sur les méthodes que nous employons pour la construction de nos travaux publics ; de la démoralisation générale qui semble avoir existé dans le département des chemins de fer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. l'Orateur, nous assistons à ce que je pourrais appeler une discussion des plus déconus sur l'une des motions les plus extraordinaires qui aient jamais, dans des circonstances analogues, été proposées dans cette Chambre ou dans un parlement régi par une constitution anglaise. Il vous a été des plus difficiles, sans doute, de maintenir le débat dans les limites fixées par les diverses questions sérieuses qui ont été soulevées. A la faveur de cette motion, on a essayé une chose extraordinaire, sinon sans précédent ; on a essayé de faire peser exclusivement sur un seul homme toute la responsabilité encourue dans plusieurs affaires et incidents qui étaient absolument au dessus de son contrôle, c'est-à-dire, toute la responsabilité qui n'a jamais été considérée comme devant peser sur les épaules d'un seul membre du gouvernement.

Les honorables messieurs de la gauche ont essayé de vous entretenir de faits qui ne sont réellement pas devant la Chambre. Ils ont donné par exemple, leur opinion sur un procès, et j'ose dire qu'il n'y a pas cinq députés dans cette Chambre, soit à votre droite, soit à votre gauche, qui se soient donnés la peine de se renseigner à fond sur les faits relatifs à ce procès.

Lors de la dernière session, nous avons discuté plusieurs des incidents qui sont mentionnés dans le rapport qui fournit les éléments du présent débat.

Une grande partie des témoignages contenus dans ce livre bleu est déjà venue devant la Chambre, et, appuyé sur ces témoignages, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) s'est cru justifiable de blâmer de haut en bas le département des Chemins de fer et incidemment tout le gouvernement. Mais ce parlement, comme la chose a été bien dite par d'autres, après avoir entendu le ministre des Chemins de fer sur ce sujet, resta satisfait en lui entendant dire que, pour ce qui regarde les vols commis, pour ce qui regarde les fraudes, pour ce qui regarde la négligence, partout où il y en a eu—ce que tous les membres de cette Chambre regrettent, ce que les membres des deux partis se sont efforcés de découvrir—ce parlement, dis-je, resta satisfait en entendant dire par le ministre des Chemins de fer qu'il soumettrait l'affaire à une enquête la plus rigoureuse, et traduirait les coupables devant les tribunaux.

Or, 60 jours se sont écoulés depuis l'ouverture de la session actuelle, et nous voici en présence d'une motion pour examiner de nouveau les faits qui se trouvent rapportés dans le livre bleu que nous avons sous les yeux. Je vous demanderai, M. l'Orateur, si, d'après tout ce qui a été dit dans le débat actuel, il y a un seul député capable de nous dire maintenant—et je lui donne très volontiers la parole—je la donne, par exemple à l'honorable député, auteur de la résolution, qui peut m'interrompre, et je la donne également au chef de la gauche, s'il sait bien ce qui a été fait par le ministre des Chemins de fer et des Canaux relativement à la promesse qu'il avait faite à la Chambre sur la ligne de conduite qu'il tiendrait, vu les témoignages entendus par un comité de ce parlement.

Y a-t-il un seul membre de la gauche qui puisse me dire maintenant qu'il a pris la peine de s'enquérir des faits et des circonstances qui se sont produits depuis que le ministre des Chemins de fer a fait cette promesse à la Chambre ?

J'attends une réponse et je serais très heureux de l'avoir.

Je crois que le ministre des Chemins de fer a droit à une réponse de la part des messieurs de la gauche. S'il y a parmi eux quelqu'un qui puisse nous dire ce qui est arrivé ; quelles sont les mesures qui ont été prises ; quels sont les hommes qui ont été démis ; quels sont les hommes qui ont été poursuivis ; quels sont les hommes qui ont été punis pour les vols admis, les fraudes admises, il n'a certainement pas encore pris la parole.

Le silence est maintenant significatif, et il est, suivant moi, de la plus grande importance.

Je dis, ici, M. l'Orateur, en mon propre nom, après avoir suivi de très près le présent débat, je dis que, ayant quelque égard, comme j'en ai, pour la procédure parlementaire et une faible connaissance de cette procédure, si l'honorable député de Queen, L. P. E. (M. Davies) croyait avoir en main une cause justifiant la censure que comporte la résolution qui est maintenant devant la Chambre, il est assez bon parlementaire pour savoir qu'il se serait fait une position deux fois plus forte en donnant des raisons à l'appui de l'acte d'accusation qui est maintenant soumis à notre attention, et en demandant d'une manière parlementaire que toute l'information—parce que beaucoup de faits se sont produits depuis le débat qui a eu lieu sur ce sujet lors de la dernière session—fut déposée sur le bureau de la Chambre et placée entre les mains de tous les députés.

Alors, M. l'Orateur, je reconnaîtrais que le gouvernement est réellement mis de nouveau en accusation, et l'on aurait quelque raison de recommencer ce procès au lieu d'absorber inutilement le temps de la Chambre à discuter deux fois cette question sur la même information.

Quelle est la conclusion à tirer ? Je veux dire que le fond de l'accusation portée contre nous, c'est qu'une fraude a été commise au préjudice de la Couronne ; qu'une perte d'argent a été encourue par suite de cette fraude, et que l'honorable député de Queen, s'acharnant après ces faits qui ne sont pas contestés, se lance tête baissée, en oubliant toute règle de procédure parlementaire, tout précédent dans les cas de cette nature, toute notion de franc-jeu et de dignité qu'il faut avoir dans un débat ; tous les avantages que l'on peut tirer d'une discussion libre et approfondie nous dit : Nous faisons peser sur vous toute cette responsabilité ; nous

avons prouvé qu'il y avait eu fraude et vol, et nous nous attaquons à vos motifs ; nous vous accusons d'avoir préparé cette fraude, parce que l'un des accusés et des coupables était un de vos amis, un des membres de votre parti, un homme qui a rendu un très mauvais témoignage dans l'enquête, et nous inférons de tout cela que toute cette affaire n'a été qu'une abominable conspiration entre les membres du gouvernement et ceux qui sont accusés d'avoir commis la fraude en question.

Mais il manque quelque chose de très important dans ce plaidoyer. C'est, en effet, aux honorables messieurs qui blâment le gouvernement de ce qu'il a pu faire ou ne pas faire depuis la dernière session au sujet de cette affaire scandaleuse ; c'est à l'honorable député qui a proposé la résolution maintenant soumise, ou à tout autre député, quelque soient son importance et son rang dans cette Chambre ; c'est à eux de faire d'une manière convenable l'exposé des faits qui sont arrivés.

Or, je dis que cette Chambre n'est pas actuellement en position de se prononcer judiciairement sur la conduite du gouvernement, sur ses obligations, sur la question de savoir jusqu'à quel point s'étendait sa responsabilité, et, évidemment, le gouvernement se trouve lié par la promesse qu'a faite le ministre des Chemins de fer de poursuivre les diverses personnes qui se sont, de quelque manière que ce soit, rendus coupables d'avoir favorisé la fraude, ou les diverses personnes dont la conduite a permis à quelqu'un de voler le pays.

Mais au lieu de s'efforcer de dévoiler les faits, voyez la position atrocement injuste, si je puis m'exprimer ainsi, qu'ont prise l'honorable député qui a proposé la résolution et le chef de la gauche.

En effet, ils n'ont pas seulement parcouru le rapport du comité d'enquête de l'année dernière ; ils se sont permis de torturer la preuve qui apparaît dans ce livre bleu, et ils l'ont fait presque honteusement, s'il m'est permis de le dire. Ils ont recueilli une partie de déclaration ici, et dans un autre endroit une partie de phrase pouvant former un certain sens, et ils ont combiné cela avec ce qu'ils ont pu soutirer par un procédé analogue en sautant 30, 40 et même 100 pages plus loin, et de cette façon ils ont bâclé la cause qu'ils soumettent maintenant à l'examen de la Chambre.

Combien désespérée était la position des accusateurs, après l'effort tenté par l'honorable député de Queen (M. Davies) pour représenter faussement, involontairement sans doute, les témoignages entendus devant le comité des comptes publics, lorsque le chef de la gauche s'est précipité à son secours, bien qu'il ne connût que très peu la preuve faite devant ce comité, comme la chose apparaît dans le discours qu'il a prononcé ici ; bien qu'il connût très peu les faits dont il voulait parler, faits qu'il aurait pu connaître très bien s'il s'en fut donné la peine.

L'honorable chef de la gauche s'est permis, cependant, de flétrir, de la manière la plus injuste et qui n'a pas de précédent, le caractère d'un membre du barreau de la province de Québec, de la ville de Montréal. Il s'est permis d'accuser de négligence les messieurs chargés de la cause de la Couronne—et cela sans qu'il n'y eut aucune preuve à l'appui devant la Chambre—il s'est permis de les accuser d'avoir participé à l'une des plus grandes fraudes que le gouvernement pût commettre, puisque, indirectement, sinon directement, l'on accuse mon département, sinon tout le gouvernement,

d'avoir joué avec la poursuite criminelle, d'avoir employé un jeune avocat afin que la cause fut faiblement poursuivie devant le tribunal et que tout se termina sans obtenir aucune condamnation, et l'honorable chef de la gauche en a conclu que cet échec avait été prévu, désiré et préparé par le gouvernement.

Or, qu'est-ce que la Chambre a à faire avec ces allégations, lorsqu'on lui demande de censurer la conduite du ministre des Chemins de fer et des Canaux ?

Supposé que moi ou mon prédécesseur, se soit écarté aussi abominablement des traditions du département de la Justice en exécutant si mal les instructions du ministre des Chemins de fer et des Canaux, qu'est-ce que cela a à faire avec ce qui est demandé à la Chambre de se prononcer sur la conduite d'un ministre visé exclusivement par la résolution qui est l'objet du débat actuel ?

Pourquoi ces accusations sont-elles lancées avec autant de précipitation dans le débat actuel, bien qu'il n'y ait pas l'ombre d'aucun fondement, accusations qui colomnient plus injustement un homme occupant une position honorable ?

Pourquoi le chef de la gauche ose-t-il flétrir et le caractère du département que je dirige et le caractère de celui qu'il qualifie de jeune membre du barreau de Montréal, lorsqu'il ne s'est pas évidemment donné la peine de se renseigner sur le fait que, au lieu d'avoir retenu les services d'un jeune avocat, le gouvernement s'est fait représenter par trois avocats, dont deux sont incontestablement considérés comme anciens dans le barreau de Montréal, et dont l'autre est d'une intégrité et d'une compétence qui défient toute critique et dans cette Chambre et en dehors, d'après ce que j'en connais ?

L'honorable chef de la gauche est-il prêt à me dire que M. Bisaillon n'est pas un homme digne d'être chargé d'une cause de cette nature ? Est-il prêt à me dire que M. Hall, de Montréal, n'a pas la compétence requise pour conduire une poursuite de cette nature devant un magistrat ? Est-il prêt à me dire que le plus jeune des trois avocats, M. Sharpe—parce que en effet, il n'est que le plus jeune des trois, et il ne saurait être considéré comme un jeune avocat dans le sens donné par l'honorable chef de la gauche, ne soit pas capable, sous tous les rapports, de conduire, seul et sans l'assistance de personne, une cause comme celle contre St. Louis ?

L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) siège actuellement dans cette Chambre. Il est, comme l'a dit l'honorable chef de la gauche, un des membres éminents du barreau de Montréal, et il a reconnu la compétence du jeune avocat en question.

L'honorable député a aussi représenté M. Macmaster comme membre distingué du barreau, et j'ose dire que ni ces messieurs, ni aucun autre membre éminent du barreau ne voudrait parler avec mépris de M. Sharpe.

Je dirai à l'honorable chef de la gauche et à cette Chambre qu'il n'est pas juste de dire que M. Sharpe soit un membre ordinaire du barreau de Montréal.

M. LAURIER : Je n'ai rien dit contre M. Sharpe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député prétend qu'il n'a rien dit contre M. Sharpe. Mais je demande à la Chambre si l'hono-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

nable chef de la gauche n'a pas mentionné le fait que, contre un avocat habile chargé de la défense le gouvernement avait confié la cause de la Couronne à un jeune membre du barreau de Montréal. Cette assertion est dénuée de fondement. Elle est contraire au fait.

M. LAURIER : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette assertion est si contraire au fait qu'elle soulèverait l'indignation de tout esprit bien pensant dans cette Chambre, si elle était soutenue. Je n'insisterai pas davantage pour venger le caractère de M. Sharpe, bien que je sois prêt à le faire. Je comprends que l'honorable chef de la gauche retire toute insinuation portant atteinte à la compétence de M. Sharpe et à la position qu'il occupe dans le barreau de Montréal.

M. LAURIER : J'en appelle au souvenir de la Chambre. Je n'ai pas dit un seul mot, hier, qui puisse porter atteinte à la réputation que M. Sharpe possède comme membre du barreau ; mais j'ai dit que le département de la Justice aurait dû adjoindre à M. Sharpe un ancien avocat. Et je le répète aujourd'hui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis forcé de croire que l'assertion de l'honorable chef de la gauche est conforme à celle qu'il a faite, hier, et qui a soulevé mon honnête et ardente indignation.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je m'occupe fort peu des railleries des honorables députés de la gauche à cet égard. J'ai forcé l'honorable député à abandonner une position qu'il a prise dans ce débat, savoir que nous avions fait un jeu de la poursuite intentée contre M. St. Louis.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut lire mot pour mot ce que j'ai dit hier, je l'en défie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La déclaration de l'honorable chef de la gauche est là et la mienne est là et la réputation de M. Sharpe ne saurait être atteinte par la déclaration du chef de la gauche. Mais je vais maintenant m'occuper de l'honorable député. Il prétend aujourd'hui que son accusation était qu'on aurait dû associer un autre avocat à M. Sharpe. Pourquoi l'aurions-nous fait ? Est-ce que M. Sharpe n'était pas capable de bien et efficacement conduire cette cause devant le magistrat de Montréal ? L'honorable chef de la gauche répond-il : Négativement ou bien garde-t-il le silence ?

M. LAURIER : Je dis certes qu'il est sans précédent qu'un seul avocat ait eu la conduite d'une cause de cette nature. Voilà ce que je dis maintenant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ah ! maintenant l'accusation n'est pas qu'il était un jeune avocat, mais bien qu'il était seul. Eh bien, on n'a pas employé qu'un seul avocat. L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion) qui siège à côté du chef de la gauche, occupait dans cette cause et si le chef de la gauche veut bien le consulter, il saura que M. Sharpe était assisté par deux avocats éminents du barreau de Montréal.

M. TARTE : Pas devant le magistrat.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ils ont plaidé la cause devant le magistrat, et je suis surpris que l'interruption parte de l'honorable député de L'Islet (M. Tarte). L'honorable député (M. Tarte) a-t-il suivi cette cause de très près devant la cour ?

M. TARTE : D'assez près.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien, j'ai ici le rapport de la cause et le rapport de l'argumentation de M. Bisailon devant M. Desnoyers, le magistrat. Si ces messieurs de la gauche avaient voulu exercer les égards convenables soit envers ces messieurs du barreau, soit envers le gouvernement, avant de critiquer la conduite de cette cause et avant de traîner cette cause dans le débat actuel afin de préjudicier à la position du ministre des Chemins de fer, ils auraient obtenu les notes qui ont été prises tant de la preuve que de l'argumentation des avocats. Je n'hésite pas à dire que la preuve—et je lui lue—fait le plus grand honneur à M. Sharpe. Je ne crois pas que la cause contre M. St. Louis pût être exposée plus fortement qu'elle l'a été par M. Sharpe, assisté de M. Bisailon et de M. Hall, deux Conseils de la Reine. J'ai ici la preuve, la Chambre est bienvenue à la voir, et la gauche, pas plus que la droite, n'a essayé de démontrer que ces messieurs ont maladroïtement conduit cette cause sur un seul point.

L'honorable chef de la gauche convenait avec moi, il y a quelques jours, que c'est le magistrat qui a fait une bévue, non l'avocat de la Couronne. Il ne défendra pas le jugement et personne ici n'a osé le défendre ou partager l'opinion de M. Desnoyers, même d'après l'exposé de la cause fait dans la décision du magistrat lui-même. Le barreau a universellement condamné ce jugement comme un mauvais jugement. Les faits que le magistrat relate comme prouvés devant lui ne justifiaient pas la conclusion à laquelle il en est arrivé. Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il eût mieux valu pour le chef de la gauche rester dans l'heureuse ignorance dans laquelle il était le 6 juin dernier, quand il déclarait qu'il ne savait pas quel était l'avocat de la poursuite. Nous voici au 19 juin et l'honorable chef de la gauche (M. Laurier) a parlé le 18 juin. J'aimerais savoir de qui il tient le renseignement que nous n'avions qu'un avocat, et un jeune membre du barreau par-dessus le marché. De l'honorable député de Verchères (M. Geoffron) ? Je le défi d'obtenir la moindre corroboration de ce qu'il a dit qui comporte le moindre blâme à l'adresse du gouvernement pour la manière dont il a conduit cette affaire.

Soyons justes. Nous lisons les journaux. Il se peut que nous ne les croyions pas tous, mais que disent tous les journaux du district dans lequel la poursuite a eu lieu ? Disent-ils que ça été une poursuite ridicule, une fraude, et qu'elle a été ni poussée ni pressée ? Non ; au contraire, ils disent, et c'est l'impression d'un grand nombre qui a trouvé un écho jusque dans le présent débat, ils disent que le gouvernement a persécuté M. St. Louis. On a essayé de créer des sympathies en faveur de l'accusé, et ce mouvement a eu en grande partie pour auteurs des députés de la gauche, et cependant dans le présent débat et dans la ville d'Ottawa, on nous dit aujourd'hui que nous n'étions pas sérieux et que nous n'avons pas pressé la poursuite.

Eh bien, je dis que personne n'a cité de faits à l'appui de cette assertion. Personne, parmi ceux qui font cette assertion, n'a suivi les procédures instituées par la Couronne devant M. Desnoyers, et quand celui-ci a prononcé un jugement autre que celui que, dans l'opinion de la Couronne, il aurait dû rendre, le gouvernement, en vertu des lois du pays et avec l'assentiment du parlement, et aussi promptement qu'il pouvait le faire, le gouvernement, dis-je, a soumis cette cause aux délibérations du grand jury, à la session alors prochaine des assises dans la cité de Montréal.

Mais tout ceci a été apporté dans le débat. On a blâmé la conduite du département de la Justice. Dans quel but, et quels rapports cela avait-il avec la proposition discutée. S'il y avait une forte cause à établir contre le ministre des Chemins de fer et Canaux pourquoi sortirait-on de l'amendement, qui signale, avec malice pourrais-je dire, si c'était parlementaire, qui signale dans tous les cas de la manière la plus directe possible le ministre des Chemins de fer et Canaux ?

Les députés de la gauche semblent impatients dans ce débat d'en venir à ce point de la discussion. Ils passent avec la plus grande précipitation par dessus toute question de responsabilité gouvernementale, toute question de faute de la part d'employés du service civil, toute question de savoir comment le gouvernement en a agi à l'égard de fonctionnaires, soit négligents, soit criminels. Ils passent rapidement sur tout cela. Ils passent même rapidement sur la question de politique qu'implique l'adjudication de ces travaux par contrat. Ils ne demandent pas à la Chambre de se prononcer directement et carrément sur la politique du gouvernement, car c'était la politique du gouvernement que ces travaux fussent adjugés comme ils l'ont été d'après les explications données. Il n'est pas question de cela dans la résolution. Elle est rédigée comme cent autres choses pour fausser et préjuger l'opinion de la députation.

Dans cette affaire, les députés de la gauche ne recherchent pas davantage si le gouvernement a fait tout ce qu'il aurait dû faire relativement aux personnes directement concernées dans cette perte des deniers publics. Qu'on me permette d'en donner un exemple bien connu des membres de cette Chambre. Nous avons discuté plusieurs fois la question de l'administration des primes de pêche, qui a trait à un département dont j'ai été le chef. Les honorables députés de la gauche ont dit que, grâce à un mauvais système, grâce à une administration relâchée, de grandes fraudes ont été commises au détriment du gouvernement, et j'ai admis maintes fois que l'argent des primes avait été volé, que de grandes fraudes avaient été commises et que, sous certains points, les rouages de l'administration des primes avaient besoin de réparation et de perfectionnement.

La Chambre m'a-t-elle mis en accusation pour cela ? A-t-elle l'intention de me mettre en accusation ? A-t-elle l'intention de donner suite à cette question ? Car si, d'après les faits tels qu'exposés dans ce débat par les honorables députés de la gauche, le ministre des Chemins de fer doit être mis en accusation parce que de l'argent a été volé relativement à des affaires qui relèvent de son département, parce que les freins faisant partie du rouage de l'administration n'étaient pas parfaits et pour d'autres incidents, alors, je dois certainement être accusé avec lui. Et cependant, mes crimes

ont précédé le sien, mes défauts et mes fautes supposés ont précédé les siens. Pourquoi le distinguer, lui? On n'a pas eu à battre les buissons en ce qui concerne son affaire et la mienne. Un bon nombre des faits, comme l'a dit l'honorable député de Queen (M. Davies) ont été amenés par moi-même devant le comité des comptes publics.

Et, certes, j'agissais—je le croyais dans le temps et je le crois encore—comme j'avais le droit d'agir en faisant la recherche pleine et entière de ces faits, absolument comme les divers membres du parlement anglais, conservateurs ou libéraux, ont fait la recherche des scandales départementaux de 1883 et des années suivantes, en Angleterre. Il y a des volumes et des volumes—j'en ai trois ici à mes pieds—qui contiennent la preuve de grandes fraudes, de départements dupés, de négligence chez les fonctionnaires, de l'absence de freins pour protéger le trésor anglais. Et cependant, on chercherait en vain, dans les *Débats* anglais, de 1883 à aujourd'hui, une résolution du genre de celle-ci, dirigée contre le chef politique d'un seul des départements concernés, ou des discours tendant à rejeter sur lui la responsabilité de crime, de crimes odieux admis par tous les membres du parlement.

Toute la difficulté pour nous vient de ce qu'à tort ou à raison, avec toute la preuve qu'on pu faire les avocats de la Couronne, nous n'avons pu appliquer la justice voulue aux coupables; c'est qu'en dépit de ce que nous croyions être la preuve la plus claire possible de crime, nous n'avons pas même pu faire subir son procès à l'homme que cette preuve écrasait surtout, dans votre opinion. Et quand je parle ainsi, il en est qui prétendent que je dénigre l'administration de la justice dans la province ou le district concerné. Je ne le fais pas nécessairement. Il nous est possible à tous de le faire. Il est possible que si nous faisons deux ou trois fois une expérience de ce genre, nous pourrions sérieusement considérer s'il n'y a pas d'autres initiatives que nous pourrions ou devrions prendre.

Quoi qu'il en soit, le fond de toute l'affaire est que, parce que nous n'avons pas de criminel en cour d'assise, parce que nous ne pouvons poursuivre la preuve de tous ces faits devant une cour de justice, il ne reste d'autre ressource aux honorables députés que d'attaquer le gouvernement du jour et de lui attribuer, ainsi qu'à ses membres, et notamment au ministre des Chemins de fer et Canaux le dessein farouche d'avoir laissé commettre ce crime afin que les candidats du parti conservateur pussent bénéficier de souscriptions électorales. Et, pour montrer l'absolu manque de franchise et l'entière absence de loyauté de la part des honorables députés de la gauche, je vais rappeler une déclaration faite maintes fois par d'honorables députés qui devaient connaître mieux, et quelques-uns, je crois, connaissaient mieux. On a parlé du témoignage donné par M. St. Louis au sujet de ses livres et de la raison pour laquelle il les avait brûlés, de crainte de lier ou d'impliquer quelques membres du parti conservateur; et l'affaire montée contre le ministre des Chemins de fer et Canaux a été basée en grande partie sur ce fait.

Si ces messieurs avaient fait ce qu'ils auraient dû faire avant de nous précipiter dans ce débat, s'ils avaient demandé la preuve faite devant la cour d'Echiquier et devant le magistrat, ils auraient vu que M. St. Louis a donné trois explications de la destruction de ses livres, toutes incompatibles, toutes contradictoires, et qu'une seule, celle donnée

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

devant le comité des comptes publics, était de la nature de celle qu'ils ont rappelée. L'on n'a pas mentionné l'une de ces raisons, savoir, que c'était sa coutume invariable de détruire ses livres relatifs à une opération particulière, une fois cette opération terminée. On n'a pas mentionné davantage l'autre raison qu'il a donné devant la cour de l'Echiquier.

Je mentionne cela simplement pour montrer le venin politique, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, qui se cache derrière quelques-unes des propositions faites en vue d'impliquer le gouvernement dans ce qui, de l'aveu de tous, est un crime. Prenez la critique de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) et la preuve citée par l'honorable député de Queen (M. Davies) au sujet de ces détails. A quoi se rapportent-elles? A des fraudes, à des fourberies, à des duperies, à des bordereaux de paye grossis, à toutes sortes de faux prétextes; et s'ils s'en tenaient là, s'ils s'en tenaient à dire que le gouvernement connaissant ces choses, n'a rien fait, l'affaire serait certes grave pour le gouvernement du Canada ou pour tout gouvernement. Mais, je le demande encore une fois, quels renseignements les députés possèdent-ils pour baser une accusation contre le gouvernement? Prétendent-ils faire croire à un seul électeur du pays que sous un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur, sous le gouvernement actuel composé de 13 ou 15 membres, on peut garantir le peuple contre la fraude et l'iniquité de la part d'hommes employés par le gouvernement. Une telle proposition n'a pas été faite, et je prétends qu'il faut qu'on la fasse et qu'on l'appuie de preuves avant que la Chambre puisse appuyer la présente résolution. Cette tentative de rejeter tout d'un coup sur le gouvernement la responsabilité d'une fraude avouée ne saurait réussir dans les circonstances. Il faut y apporter de meilleures raisons.

Tout député qui voudra donner suite à cette affaire devra mettre la Chambre en possession d'une preuve plus ample que celle qui a été déposée pour convaincre de méfaits le gouvernement ou l'un quelconque de ses membres. Donnez suite au procès, donnez suite à la preuve, discutez-la loyalement et si vous trouvez que le gouvernement, après avoir eu l'occasion d'informer le parlement de ce qu'il a fait et des motifs de sa conduite, n'est pas allé assez loin, n'a pas puni assez sévèrement ni poursuivi assez rigoureusement, rédigez votre résolution dans ce sens, et alors ce gouvernement, ou tout autre gouvernement placé dans les mêmes circonstances sera jugé équitablement et devra se maintenir ou tomber d'après le mérite de la cause. Mais j'insiste de nouveau sur ce que la conduite adoptée dans le cas actuel n'a pas été loyale, sur ce qu'on a eu recours à tous les préjugés possibles pour renforcer un peu à cette session-ci une cause que, de l'aveu de tous, la gauche a discuté faiblement à la dernière session.

Je viens de parler de la manière dont l'honorable député au nom de qui la présente résolution est faite, a entrepris de la présenter à la Chambre. Rien à mon avis ne pouvait être plus injuste de sa part que de présenter une résolution comme celle-ci à la Chambre, après le genre d'interrogatoire adopté par lui devant le comité. Il a dit que nous sommes responsables. Il veut nous faire porter la responsabilité d'hommes pour lesquels, en vertu de la constitution qui nous régit, nous pouvons nous porter responsables, ou que nous pouvons punir en

dégageant ainsi toute responsabilité de notre part. Dans le comité, en 1894, voici quelle était son idée de la cause; il interrogeait l'un des témoins, M. Parent, je crois, et lui posait les questions suivantes :

Q. Vous aviez un grand nombre d'hommes sous votre contrôle, dans un certain sens vous étiez responsable?—
R. Oui.

Q. Par suite de l'indifférence ou de la négligence de quelques-uns de ces hommes, un vol de \$200,000 a été commis au détriment du pays?—R. Les travaux ont coûté plus qu'ils n'auraient dû coûter.

Je demande à tous les députés, avocats ou non, quelle est l'idée qui engageait l'honorable député à poser ces questions. La responsabilité était alors placée, justement je crois, sur certains hommes nommément. Il y a un certain personnel qui a certaines fonctions à remplir, et l'on cherchera en vain dans Todd, Bourinot, ou tout autre auteur traitant de cette question, pour trouver qu'un gouvernement, sous la constitution anglaise, ait jamais été tenu responsable sur une preuve de ce genre. Quant au résultat de la preuve, il me sera bien permis de citer l'opinion de M. Desnoyers, le magistrat cité par la gauche et invoquée par elle à l'appui de sa cause, bien que son jugement n'ait pas été approuvé par tous les orateurs de la gauche. Quand la cause a été plaidée devant lui, la conversation suivante a eu lieu. Le juge Desnoyers disait :

Il n'y a pas de doute d'après la preuve faite qu'il y a eu un vol considérable commis quelque part au nom de M. St. Louis, et je voudrais savoir où en trouver la preuve concluante. C'est à son profit et surtout à sa connaissance que la chose a été faite.

Par M. Sharpe, l'avocat de la Couronne :

Si je comprends bien, d'après les remarques faites au début par Votre Honneur sur le fait qu'un vol a été commis au détriment du gouvernement, la preuve vous a convaincu que tel est le cas.

Veillez remarquer le résultat de cette preuve mis en une forme régulière, non pas la collection confuse de témoignages contenus dans ce livre, dont la moitié, j'ose le dire, ne serait jamais reçu dans une cour de justice, mais une preuve examinée avec soin et mise en forme régulière devant le magistrat sur qui s'est appuyé l'honorable député de Queen, pour porter son accusation contre le ministre des Chemins de fer. M. Sharpe a dit qu'il croyait comprendre que dans l'opinion du magistrat une fraude avait été commise au détriment du gouvernement, et la cour répondit : "Oui, je crois qu'il ne saurait y avoir de doute sur le fait qu'un vol a été commis."

Nous voici donc avec une déclaration faite en 1894 par l'honorable député de Queen (M. Davies), l'auteur de la présente résolution et la déclaration du magistrat au sujet de la preuve reçue subseqüemment. Je crois que tout homme impartial qui étudiera la preuve en viendra à la conclusion qu'un vol a été commis. Où le vol a-t-il été commis? Sous les yeux du département? Dans le département? Avec la connivence du ministre? Ou avec la connivence d'un membre du gouvernement ou du gouvernement comme tout? Quelques déclarations exagérées qu'on ait faites au cours du présent débat, personne n'a osé citer une ligne de témoignages ni de renseignements susceptibles de porter à une conclusion de ce genre.

Toute l'affaire s'est passée sur le lieu des travaux, sous le contrôle d'hommes dont le caractère n'avait jamais été attaqué ni dans ce parlement, ni ailleurs, qui pour la plupart avaient été presque toute leur

vie au service du gouvernement, qui étaient sous tous les rapports des hommes fiables, sur qui le ministre avait droit de compter, comme tous ses prédécesseurs avaient compté sur eux. Et aujourd'hui, parce que cette affaire a eu lieu, nous voyons un certain nombre d'hommes très sages—il y en a toujours—qui, à en juger par leur propres déclarations, ont très peu d'expérience dans la conduite des hommes, mais qui viennent affirmer que les freins n'étaient pas suffisants.

Quels freins a-t-on suggéré? Quelqu'un a-t-il dit que le sous-ministre, l'ingénieur en chef des Chemins de fer et Canaux, dont la réputation ne saurait être atteinte par une motion de ce genre, réligée comme elle l'est, aurait dû aller résider à Montréal, ou que le ministre des Chemins de fer aurait dû quitter le parlement et aller personnellement surveiller les travaux. Non, et ce dont je me plains, c'est que pas un député de la gauche n'a eu la loyauté de dire que dans des circonstances ordinaires il n'aurait pas lui-même agi autrement. L'honorable député de York dit que c'est un marché très simple, une opération très ordinaire de \$176,000. Eh bien, le ministre a fait ce que tous les ministres ont fait depuis 1887. Il s'en est reposé sur ses fonctionnaires, qu'il croyait compétents à conduire ces travaux.

Le chef de la gauche a cru lui aussi pour un instant que c'était une affaire très simple, une affaire si simple qu'il a commencé par donner à un statut une interprétation qu'on ne lui avait jamais donné jusqu'ici. Il a dit que c'était une affaire si simple qu'il n'y avait pas lieu de l'arranger. Dans l'exception mentionnée au statut qui a défini les attributions du ministre des Chemins de fer dans la construction de travaux publics. Le chef de la gauche a cité l'article 11 de l'Acte relatif aux chemins de fer et canaux, qui décrète ce qui suit :—

Que le ministre demandera des soumissions, par annonces publiques, pour l'exécution de tous les travaux, sauf dans les cas d'urgence, lorsque des délais seraient préjudiciables aux intérêts publics, ou lorsque, d'après la nature de l'ouvrage à faire, il pourra être exécuté plus promptement et plus économiquement par les employés et serviteurs du ministre.

Où étaient les honorables députés quand on a fait sous le même système, d'après le témoignage de M. Schreiber, les travaux du canal, antérieurs à la construction du pont Wellington? L'Auditeur général consigne le fait dans son rapport : Ils étaient en parlement. Où étaient le chef de la gauche et tous les autres députés qui viennent nous faire la leçon au sujet de la prudence d'un contrat de ce genre? Ils ne disent pas un mot de M. Trudeau dont la position, l'intégrité et la capacité n'ont jamais été attaqués, ni contre M. Schreiber dont la position, l'intégrité et la pureté n'ont jamais été attaqués dans cette Chambre, depuis que je fais partie du parlement. Tous deux ont recommandé ce système. Et je demanderai à tous les députés qui savent quelque chose de la conduite des grands travaux à Montréal, si ce système n'a pas été appliqué dans la construction des travaux particuliers ou de travaux ordonnés par le conseil de ville. On me dit que oui; mais sans s'occuper d'obtenir le moindre témoignage de ces savants, de ces experts, des hommes de toute autre profession que le génie civil, s'empressent d'exprimer l'opinion que ces travaux n'étaient pas de ceux au sujet desquels l'opinion des employés et des conseillers de la Couronne aurait dû être suivie.

Et si le gouvernement devait tomber sur cette question, si le ministre devait perdre sa position pour ce motif, quelle serait la position de maints ministres du gouvernement impérial? Qu'advierait-il aux ministres qui sont responsables de la construction de navires qui aussitôt construits sont condamnés? Qu'advierait-il au ministre responsable de la fourniture de l'armée, de bayonnettes qui ne résistent pas au moindre usage? Qu'advierait-il des ministres à la tête de départements dans lesquels on a fait maintes enquêtes sur d'autres affaires et qui se sont toujours mis à couvert, et avec raison, dernière l'avis d'experts?

J'ai entendu l'un des chefs défunts du gouvernement déclarer sans rencontrer de contradicteurs—je veux parler de feu sir John Macdonald—qu'en matière de génie civil, il suivait l'avis de son ingénieur. L'honorable chef de la gauche souffle le chaud et le froid dans cette affaire. Il veut mettre le ministre des Chemins de fer en accusation, une année parce qu'il n'a pas suivi l'avis de son ingénieur, et l'année suivante parce qu'il l'avait suivi. C'est une nouvelle preuve du désir immodéré de la gauche d'arracher au pays un verdict sur cette affaire tout en ne lui exposant pas toute la cause. Si jamais il y a eu un membre de cette Chambre—et je n'étais pas ici de son temps, mais j'ai lu quelque peu les discussions qui ont eu lieu de son temps—qui s'en tenait à l'avis de son ingénieur et n'avait pas honte de se mettre à couvert derrière l'opinion de son ingénieur, c'était feu le premier ministre du gouvernement libéral.

Si M. Page, l'ingénieur de ce département, a toujours été représenté à cette Chambre comme une autorité, dont la parole ne devait pas être révoquée en doute, il l'a été par feu M. Mackenzie.

M. MILLS (Bothwell) : Et on l'a attaqué à cause de cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député convient-il qu'il méritait d'être attaqué? L'honorable député sait qu'il a soutenu le contraire, et maintenant il voudrait prendre une attitude différente.

M. MILLS (Bothwell) : Mais votre argument...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est là qu'une partie de mon argument pour montrer combien ces messieurs sont inconséquents. Mais à Dieu ne plaise que ce soit là mon seul argument dans une affaire de ce genre. Pour démontrer encore une fois combien l'honorable député de Queen, I.P.-E. (M. Davies) a eu tort d'insister sur ce point, je rappellerai à la Chambre que cet honorable député a dit que le contrat en faveur de M. St. Louis avait été prorogé le 14 de mars, et que l'on savait vers ce temps-là que les bordereaux de paye étaient faux. Ce fut une méprise, mais quelle méprise importante! Je ne pouvais pas croire que l'honorable député de Queen ferait intentionnellement cet énoncé. L'honorable député d'York-nord (M. Mulock), qui est à son siège, et qui a suivi de près cette enquête, sait que cet énoncé n'est pas exact. Le 14 mars fut le commencement de la période critique, et M. Schreiber a déclaré dans son témoignage qu'il avait soupçonné pour la première fois l'existence des fraudes le 10 mai.

M. McCARTHY : Le 10 mai?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, j'ai mentionné la page hier soir. M. Schreiber soupçonnait qu'il se commettait des extravagances. Il chargea un officier dans l'intégrité duquel il avait confiance, de l'intégrité duquel il n'avait pas raison de douter, de faire des investigations, et, après cela, il visita les travaux.

Je n'ai pas l'intention dans ce débat de traiter des questions dont la Chambre ne soit pas saisie. Je suis libre d'apprécier comme je le voudrai la conduite de l'ingénieur en chef ou celle de n'importe quel homme placé sous ses ordres. J'espère avoir dit clairement à la Chambre lorsque j'ai commencé à critiquer cette résolution, que je m'occupais uniquement de cette attaque dirigée contre le ministre des Chemins de fer. Je veux démontrer combien l'honorable député de Queen a été injuste dans ses accusations contre le gouvernement—ou contre le ministre des Chemins de fer, cela revient au même—en parlant de ces faux bordereaux de paye et en disant que l'on savait à une date aussi reculée qu'ils étaient faux.

L'honorable député d'York-nord a repassé ce soir le rapport de la commission, paragraphe par paragraphe, et il sait qu'il n'y avait pas de preuve d'après laquelle une commission pût arriver à la conclusion que ces faux bordereaux de paye existaient; et dans la poursuite intentée contre M. St. Louis ce fut une des choses les plus difficiles à établir de façon à convaincre la cour. De fait, on peut inférer du résultat obtenu devant le tribunal, que cela ne fût pas établi d'une manière satisfaisante.

L'honorable député de Queen a allégué que personne n'avait été préposé au contrôle de ces hommes. Aucun homme digne de confiance, si vous le voulez; aucun homme qui se soit montré digne de la confiance mise en lui, si vous le voulez, mais il n'y a pas l'ombre d'une preuve qu'on ait mis là un seul homme parce que l'on soupçonnait qu'il tolérerait des défauts ou des irrégularités. Jusqu'au jour où ces hommes furent préposés à la surveillance des travaux exécutés sur le canal, il n'y avait absolument rien pour démontrer que le ministre aurait dû être sur ses gardes de crainte que ces hommes n'agissent d'une manière malhonnête.

Il y avait un personnel suffisant de surveillants. Si le nombre en avait été plus grand on aurait entendu les membres de l'opposition se récrier contre l'extravagance monstrueuse commise par le gouvernement en employant autant d'hommes à ces travaux. Il y avait M. Parent, qui possédait une expérience de vingt ans comme ingénieur; il y avait M. Papineau, homme de grandes capacités, et d'autres officiers du département. Ils étaient tous représentés par l'ingénieur en chef comme compétents à diriger cette entreprise. Et va-t-on prétendre que les ministres doivent vérifier tout ce que dit un ingénieur? Va-t-on nous rendre responsables de la conduite de tous les officiers que vous mettez à notre disposition? N'aurons-nous pas, au contraire, le droit de croire ces hommes, quand nous n'avons aucune raison de nous en méfier; de croire ces chefs de division, qui sont nommés à ces positions pour nous aider et nous conseiller au sujet de ces entreprises? On ne saurait imaginer rien de plus monstrueux que de prétendre que nous devons douter des représentations d'un homme comme M. Schreiber, par exemple, savoir s'il y avait assez d'hommes et des hommes compétents préposés à la direction d'une entreprise de ce genre.

M. MULOCK : A quoi sert un ministre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un ministre sert à d'autres fins que celles-là.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les honorables membres de la gauche sont parfois enjoués. Ils ont des opinions extraordinaires, et quand ils posent une question ils semblent prêts, d'une manière des plus extraordinaire, à ridiculiser la réponse avant qu'elle ait été donnée. Je dis qu'un ministre de la Couronne est justifiable de croire tous les officiers occupant des positions responsables dans son département, d'agir d'après leur avis s'il s'agit d'une affaire technique, d'accepter leurs énoncés s'ils sont faits d'une manière officielle ; et là où le ministre devient responsable c'est, si après cet avis et ces énoncés, il exerce une sage discrétion, et lorsqu'il constate que cet avis est erroné ou ces énoncés faux, s'il maintient cet officier dans sa position, et s'il le consulte encore. Ce n'est pas là ce qui a été allégué.

M. MULOCK : Le ministre me permettrait-il de lui poser une question ? Le 12 mars 1893, M. Schreiber eut une entrevue avec M. Parent, et il fit part de cette entrevue à M. Douglas. Il y avait contradiction entre les rapports de M. Douglas et de M. Parent quant aux extravagances dont on parlait. M. Douglas avait informé le ministre et le sous-ministre qu'il se commettaient des extravagances. M. Schreiber connaissait ce conflit ; il crut devoir consulter de nouveau M. Douglas, et il arriva à la conclusion que le rapport de M. Douglas quant à la manière extravagante dont les travaux étaient conduits n'était pas exagéré. Il ne crut pas M. Parent et crut M. Douglas. Le ministre dira-t-il maintenant que le sous-ministre, étant arrivé à la conclusion que le rapport de M. Douglas était exact, le ministre n'était pas obligé d'agir en conséquence ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député ne se rend guère justice. Je me rappelle qu'il a émis cette prétention dans son discours, et il a répété l'argument de l'honorable député de Queen. Mais il m'a témoigné peu de considération s'il ne m'a pas écouté lorsque j'ai parlé de cette enquête ce soir, et lorsque, au commencement de mon discours, j'ai abordé cette question, sans examiner si la conduite de l'ingénieur en chef était blâmable ou irréprochable. J'ai dit que l'on n'avait pas révoqué en doute son intégrité et sa compétence comme ingénieur, dans le débat. Cela lui a fait honneur. Je crois pouvoir dire que c'est un homme pour qui l'Auditeur général a beaucoup d'estime, et plusieurs membres de cette Chambre conviendront avec moi que le gouvernement n'a pas à son service d'officiers plus soigneux. Il n'a pas été question dans ce débat du caractère de cet officier sous ces rapports. J'ai abordé cette question sans aucune opinion préconçue au sujet des différents officiers, mais avant que la Chambre puisse nous juger à propos de la façon dont nous avons traité un tel ou un tel, je dis qu'elle doit en justice nous demander de lui fournir des renseignements d'une manière régulière, et non pas de cette manière irrégulière, dans des conversations en Chambre. Mais relativement au département dont parle l'honorable député, voici l'explication de M. Schreiber, qui n'a pas été communiquée à la Chambre. L'honorable député de Queen a mentionné l'article du *Star*.

Il a été démontré plus tard au cours du débat, qu'il n'avait pas représenté fidèlement le *Star*. Ce journal n'avait pas porté cette accusation d'extravagance excessive ; mais il avait parlé du nombre extraordinaire d'hommes employés aux travaux. C'est là tout ce que le ministre des Chemins de fer sait à ce sujet, et c'est tout ce qu'il était tenu de savoir à ce sujet. Son ingénieur en chef va le trouver lui fait part de ces bruits, et lui dit qu'ayant fait venir M. Parent il a renvoyé environ 500 hommes, c'est du moins le souvenir que j'ai de la preuve ; et, chargé de toute la responsabilité que l'on peut raisonnablement lui attribuer est-il un membre de cette Chambre qui croie qu'il aurait dû agir autrement ? Est-il un membre de cette Chambre qui croie qu'il aurait dû dire à son ingénieur en chef : je ne crois pas que vous soyez capable d'examiner cette question, je ne crois pas que M. Parent ni vous soyez capables de me renseigner sur ce sujet, et il faut que j'aille moi-même à Montréal ? Tel que nous connaissons les faits, tel qu'ils ont été exposés au comité, et tel qu'il est venu à l'esprit de plusieurs de ses membres, g'aurait été magnifique si nous avions tous pu descendre à Montréal, prendre les bordereaux de paye et les comparer, et tout vérifier. Mais je dis qu'il n'y a pas une seule compagnie, qu'il n'y a pas une seule corporation au Canada, qu'il n'y a pas un seul gouvernement au monde qui suive un pareil système, et qu'il n'y en aura jamais, sans quoi ils ne pourraient pas expédier les affaires. C'est absolument et matériellement impossible. Et que dire du personnel ? L'honorable député d'Yord-nord serait-il surpris si je lui disais en qui avait été placée cette confiance dont on a abusé ? On me dit que ce personnel de Montréal se composait de ces anciens fonctionnaires et autres, tous francs libéraux. Il ne se trouvait qu'un seul tory parmi eux, et l'on me dit qu'il fut renvoyé.

M. MULOCK : Quel est le tory que vous avez renvoyé ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous nous avez dit vous-même que M. Desbarats avait été renvoyé des travaux.

M. MULOCK : Vous dites que vous avez renvoyé M. Desbarats ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous avez dit "destitué," et vous agissez encore injustement envers le gouvernement à ce sujet. On a allégué que nous avions pris M. Desbarats, et que, parce qu'il était honnête et intelligent, nous l'avions renvoyé des travaux, afin que la fraude pût être pratiquée librement. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas été assez loyal pour nous donner l'explication de M. Schreiber, qui a déclaré sous serment que M. Desbarats avait été renvoyé parce qu'on n'en avait pas besoin aux travaux ? Pourquoi les honorables députés n'ont-ils pas été assez loyaux pour nous dire que, quand même il serait resté, il n'aurait pas pu nous aider le moins du monde ? Pourquoi ne nous ont-ils pas cité son propre témoignage dans lequel il nous dit que, quant aux bordereaux de paye, il n'avait absolument rien à y voir ? Mais c'est là que la grande fraude a été commise, comme tous les honorables députés le savent.

L'honorable député de Queen dit que la question est de savoir maintenant jusqu'à quel point le ministre est responsable. J'ai déjà dit que toutes les promesses faites à la Chambre par le ministre des

Chemins de fer pendant la dernière session ont été remplies. Aucune explication n'a été exigée. Personne n'a demandé qui avait été renvoyé, qui avait été puni pour les fraudes et le mal qui avait inconsciemment été commis.

Le chef de l'opposition a prétendu qu'il était du devoir du ministère de savoir tout ce qui se passait aux travaux. Eh bien, M. l'Orateur, je nie cette proposition comme question de principe. Je ne veux pas laisser croire à la Chambre que je sais, ou saurai jamais tout ce qui se fait dans mon département. Je suis aujourd'hui à la merci de probablement des centaines d'hommes en ce qui concerne l'emploi de chaque dollar voté à mon département.

Je ne veux pas admettre qu'il soit de mon devoir d'aller inspecter tout ce qui se fait. Si je le pouvais, je serais heureux d'être en mesure de dire que j'y suis allé, que j'ai vu et que je sais. Mais ce n'est pas là un devoir que j'ai à remplir, ni que le pays s'attend à me voir remplir. On met à ma disposition, comme à celle du ministre des Chemins de fer, des officiers spécialistes capables et compétents. Ces officiers ont certaines fonctions à remplir ; le ministre dirige la politique, et si un fonctionnaire se conduit mal il doit prendre la responsabilité d'approuver ou de désapprouver sa conduite. La conduite d'un fonctionnaire ne doit pas venir devant la Chambre directement, mais elle y vient par le canal du ministre.

J'ai été surpris de voir le chef de l'opposition, qui s'est acquis dans le pays une réputation qui n'est pas tout à fait déshonorante pour un homme public, s'écarter de son chemin pour lancer contre la réputation de l'ancien chef de ce gouvernement, sir John Thompson, ce que je n'hésite pas à qualifier du nom de la plus injuste calomnie. Je répondrai à cette calomnie par les paroles même de sir John Thompson. Je suppose que la meilleure partie du discours de l'honorable député relativement au pont Wellington a été celle où il a parlé de l'élargissement des prisonniers, et comme l'honorable député d'York-nord (M. Mulock) est à son siège, il appréciera la citation que je vais faire des *Débats* de l'an dernier. Le chef de l'opposition a été assez injuste pour insinuer que, quand même M. St. Louis serait condamné il faudrait le remettre en liberté, de sorte qu'il était plus aisé de l'élargir avant sa condamnation ; et il a fait allusion à un fait qui, non seulement touche particulièrement à l'ancien premier ministre, mais qui, comme le sait l'honorable député de Bothwell (M. Mills), touche particulièrement et de la manière la plus directe possible au gouverneur général, car s'il est un cas où Son Excellence ait un pouvoir d'un caractère absolu dans ce pays c'est en ce qui concerne le droit de pardon. Il y a deux messieurs en cette ville, le Dr Church et le Dr Wright—aucun membre de la gauche n'a jamais essayé d'attaquer leur honneur—et si leurs déclarations étaient véridiques car c'est d'après leurs déclarations que sir John Thompson a agi, il a tenu la seule ligne de conduite conforme aux précédents que nous offre le Canada depuis que nous jouissons du gouvernement responsable, et aux précédents suivis en Angleterre. Je me rappelle parfaitement comment l'honorable député d'York fut réduit au silence par l'ancien chef du gouvernement. Non seulement il fut réduit au silence, mais depuis lors il ne descendra pas les dents à ce sujet.

M. MULOCK : Vous n'en savez rien.
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député l'oublie.

M. MULOCK : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais citer à l'honorable député le texte de la rebuffade et de la semonce si méritées qu'il reçut de la part de l'ancien chef du gouvernement.

Quelques VOIX : Oh ! Oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les honorables députés peuvent rire tant qu'ils le voudront, mais un autre sujet tout aussi étranger à la question alors discutée que l'est celui-ci à la question présentement devant la Chambre fut amené sur le tapis. Après que sir John Thompson eut cessé de parler, l'honorable député d'York se servit d'expressions si hardies et si injustifiables que je ne suis pas surpris qu'il ne se rappelle point ce soir de les avoir jamais employées. Il dit ce qui suit au sujet du premier ministre :

Il a jugé à propos de s'éloigner de la proposition—Pourquoi ? Je l'ignore—pour dire qu'il n'avait pas à rougir de choses se rattachant à la poursuite au criminel ou de choses qui se sont passées après cette poursuite. Eh bien, j'ai honte de ce qui a suivi cette poursuite et le moment est venu, je crois, où l'honorable ministre devrait expliquer ce qui s'est passé ensuite et pourquoi il a donné à Son Excellence le conseil qui a porté à prostituer l'administration de la justice en ce pays. Relativement à sa conduite à ce sujet je dirai que son prédecesseur, feu sir John Macdonald, dont les actes politiques n'étaient pas toujours recommandables, à mon avis, n'a jamais durant sa longue carrière publique, manqué de respect à la magistrature ; ni jamais rien fait pour nuire à l'administration de la justice :

et plus loin, voici la promesse qu'il n'a pas remplie :

Je continuerai à amener cette question sur le tapis tant qu'il ne justifiera pas sa conduite ou qu'il ne sera pas convaincu, devant le pays, d'avoir prostitué la justice.

L'honorable député loue sir John Macdonald du vivant de sir John Thompson. Il louerait maintenant sir John Thompson, qui est mort, du vivant du chef du présent gouvernement. Mais sir John Thompson vivait, et il fit une réponse qui ferma depuis lors la bouche à l'honorable député.

M. MULOCK : Pas du tout.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Du moins elle aurait dû la lui fermer. Elle aurait dû aussi fermer la bouche au chef de l'opposition, car, à mon avis, jamais énoncé plus injuste et plus injustifiable que celui de l'honorable député n'a été fait,

M. MULOCK : C'est là votre opinion, mais non celle du pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sir John Thompson répondit :

Permettez-moi de dire quelques mots en réponse à l'attaque non motivée et injurieuse faite par l'honorable monsieur Sans entrer dans les détails je dirai seulement que cette attaque l'a faite à maintes reprises au moyen d'insinuations et qu'il n'a pas été assez brave pour critiquer ma conduite en cette affaire dans les circonstances où j'avais l'occasion de lui répondre en cette Chambre. Mais il appartient à cette catégorie d'hommes qui peuvent faire ces sales insinuations à la fin d'un long débat à propos d'une question tout à fait différente. Je lui dirai seulement....

Je signale ces mots à l'attention de la Chambre, car tous les honorables députés savent que sur le

sujet dont je parle l'ancien chef du gouvernement était une autorité acceptée dans tout le pays :

... qu'il peut chercher dans les archives de mon ministère soit du temps de sir John Macdonald soit du temps de ses prédécesseurs ou de ses successeurs, et dans aucun cas il ne trouvera qu'un appel à la clémence n'eût pas été écouté sur les représentations qui ont été faites et déposées sur le bureau de cette Chambre dans le cas de MM. Connolly et McGreevy.

Voilà la déclaration qu'il fit, et elle a une grande importance et une grande signification. Elle défiait un débat, mais on laissa finir la session.

M. MULOCK : C'était à la fin de la session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sir John Thompson mourut et il s'écoula soixante jours de la présente session avant que quelqu'un eût l'audace de se lever et de noircir implicitement la réputation de cet homme d'Etat de la manière la plus atroce possible, car s'il y a un mot de vrai dans l'assertion du chef de l'opposition, on ne saurait dire rien de pire d'un homme public que d'affirmer qu'il a fait un abus du droit de grâce pour des fins politiques. Et cet homme d'Etat distingué défia de la sorte une discussion juste et loyale, avec les papiers devant la Chambre, et personne ne se leva pour accepter le défi et faire la discussion avec lui.

M. MULOCK : Le dernier jour de la session.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, le dernier jour de la session ; mais maintenant qu'il a cessé de vivre et qu'il a la bouche close, l'honorable député a le courage de lancer une accusation qui, si elle était vraie, porterait atteinte à la réputation de sir John Thompson de la manière la plus grave.

L'honorable député de Winnipeg, et je ne mentionne celui qu'en passant, a dit que M. St. Louis avait échappé à la justice parce que d'autres l'avaient aidé à voler. C'est ainsi qu'il interprète la décision du juge Desnoyers et le verdict du grand jury ; et je lui laisse le soin de régler cette question avec le tribunal sur lequel nous n'avons aucun contrôle sous ce rapport.

De son côté l'honorable député de L'Islet, et je crois qu'il est le seul membre de cette Chambre capable de cette insinuation, a demandé pourquoi M. St. Louis avait été poursuivi dans la province de Québec, pendant que nous avions amenés d'autres délinquants dans la province d'Ontario. Je n'ai pas entendu dire que cette question eût jamais été posée par aucune autre personne, et je ne crois pas que l'honorable député puisse citer aucun membre influent de la Chambre qui approuve cette proposition. Dans le cas auquel il a fait allusion, ce parlement avait donné ordre d'intenter des poursuites. Dans l'autre cas il y eut simplement une poursuite de la part du département. Il y a là une distinction, et je laisse à la Chambre à juger si l'honorable député de L'Islet n'aurait pas été un des premiers à haranguer les électeurs dans le cas où nous aurions osé amener un de ses compatriotes dans la province d'Ontario pour lui faire son procès sur cette accusation.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas surpris que les honorables députés se livrent à des applaudissements dérisoires. La chose est presque trop ridicule pour la critiquer, et je

n'aurais pas fait cette remarque si l'honorable député de L'Islet n'avait pas lancé cette insinuation. Je vois, M. l'Orateur, que l'heure avance.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le débat a été long, et, à en juger par la manière dont ma remarque a été accueillie, il a été trop long, et trop peu avantageux, je crois, à plusieurs de ceux qui l'ont commencé. J'imagine que personne ne veut dire que j'ai parlé trop longtemps.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, M. l'Orateur, nous avons été accusés par des membres de la gauche de ne pas vouloir parler. J'ai évité autant que possible—au grand détriment du ministre des Chemins de fer—de parler de la preuve. Mais je dis que cet amendement ne peut, selon moi, être appuyé par aucun homme juste. Je dis qu'il est déloyal de critiquer la conduite d'un ministre de la Couronne en l'absence de toute preuve quant aux mesures qu'il a prises depuis qu'il a fait cette importante déclaration dans le parlement de son pays, qu'il verrait à faire punir tous ceux qui ont été impliqués dans ces crimes sérieux. Seul, mon désir de ne pas ennuier la Chambre m'empêche—il n'est pas nécessaire que je le fasse—d'expliquer les mesures qui ont été prises. Lorsque les honorables députés auront ces renseignements, qu'ils pourront se procurer de la manière ordinaire, les questions qui ont été débattues à propos de la présente motion auront quelque rapport avec la résolution, mais à cette phase du débat je ne crois pas qu'elles y aient aucun rapport.

M. MCCARTHY : M. l'Orateur, j'espère que je me conformerai aux désirs de mes collègues, et, encore plus, à mon propre intérêt, si je tiens la promesse que je fais maintenant, savoir : que mes observations seront aussi brèves que possible, aussi brèves que le permet l'importance de la question que nous discutons en ce moment. Je n'aime pas en cette circonstance voter sans dire mot.

L'accusation n'attaque pas l'honneur ou l'intégrité d'un membre de cette Chambre, bien que le ministre dont la conduite est blâmée et le ministre de la Justice aient cherché à détourner l'attention des députés de la question que nous discutons et à faire croire que l'attaque avait un caractère personnel.

Si l'accusation portée contre le ministre des Chemins de fer et Canaux était personnelle il ne serait pas à son siège. D'après nos règlements, il aurait été obligé de quitter la Chambre après avoir donné ses explications. L'accusation, conformément à la responsabilité due à la Chambre a trait à la manière dont il a rempli les devoirs de sa charge importante. Il n'y a virtuellement plus de doute sur les faits principaux de cette malheureuse affaire, et si je les résume en peu de mots ce n'est que pour bien faire comprendre à la Chambre l'argumentation que je vais lui présenter et que j'appuie sur ces faits.

On se souvient—et on ne l'oubliera jamais après cette discussion et après les faits qui ont été révélés—on se souvient que les travaux concernant ces deux ponts devaient en premier lieu et quand ils ont été projetés, coûter \$170,000. De cette somme il faut immédiatement retrancher le coût

de la superstructure, au sujet de laquelle il n'y a pas eu de plaintes ni rien d'étrange. Non seulement il faut déduire ces \$73,000, mais encore une autre somme de \$15,000, dont l'emploi a été nécessité par un arrangement fait subséquemment aux fins de mettre le canal à sec. En conséquence, nous avons une somme de \$82,000 qui représente l'estimation du coût de ces travaux, et à laquelle je crois devoir ajouter—bien que la somme soit peut-être un peu trop libérale—les \$40,000 employées pour approfondir et élargir le canal, d'après l'estimation faite par le département et par les différents ingénieurs qui ont été interrogés au cours des deux enquêtes qui ont eu lieu. En conséquence, nous avons la somme estimée représentant le coût de ces travaux, au sujet desquels cette difficulté est survenue. A cette somme—car je veux être parfaitement juste—à cette somme, les commissaires en ont ajouté une autre, en raison des difficultés qui se sont produites durant l'exécution des travaux.

J'ai lu la preuve, et je me suis efforcé de la comprendre autant qu'il est possible de comprendre une preuve sans l'entendre, et je ne suis pas parfaitement convaincu que les commissaires ont eu raison d'ajouter cette somme, mais je n'ai pas l'intention, à cette phase de la discussion, de critiquer ce fait.

La conclusion à laquelle je suis arrivé est différent de celle-là, et je vais supposer que les commissaires ont eu raison, et que ces travaux ont pu coûter \$200,000 à peu près. Je vais laisser de côté les questions qui ont été débattues de part et d'autre, et auxquelles le ministre de la Justice s'est particulièrement arrêté, et exonérant, autant que je peux le faire et autant qu'il est nécessaire de le faire, le ministre ou son département de toute idée préconçue de laisser ce mal s'accomplir, et en traitant le sujet de la manière la plus favorable possible je vais voir à quelle conclusion doit arriver un homme quelconque qui comprend sa responsabilité.

Permettez-moi de citer les dates. En premier lieu toutes ces circonstances qui ont éveillé les soupçons n'ont pas été soumises à l'attention de la Chambre mal à propos, car d'après les incidents extraordinaires qui sont survenus, nul doute que ce vol de deniers publics a été facilité.

Prenez l'affaire au sujet de laquelle le ministre nous dit avoir hésité, c'est-à-dire la fourniture de la main-d'œuvre d'élite au commencement. Nous savons parfaitement bien que si cette affaire en était restée là, les transactions de M. St Louis n'auraient pas pris l'énorme développement qu'elles ont eu malheureusement pour le pays. Mais, plus tard, le ministre a été assez faible, sans aucune raison apparente et contrairement à son opinion, ainsi qu'il nous le dit, pour appliquer le contrat de la fourniture de la main-d'œuvre d'élite à la main-d'œuvre de toute catégorie, y compris les journaliers ordinaires. Nul doute que cela a contribué considérablement aux transactions malheureuses qui ont eu un si grand retentissement dans le pays et qui sont sans doute destinées à prendre de grandes proportions dans l'esprit du peuple.

Mais je passe outre, car après tout on peut dire, ainsi que je crois l'avoir entendu dire par le ministre de la Justice, que cette question est peu importante ou que c'est une jolie question. La chose est possible. Chaque fois que les ministres sont acculés, je remarque qu'ils ont l'habitude de se rabattre sur leurs ingénieurs; et chaque fois que

M. McCARTHY.

les ministres font quelque chose de bien, comme par exemple, dans le cas du chemin de fer Intercolonial, nous n'entendons plus parler ni de M. Pottinger, ni de M. Schreiber, ni des autres officiers du département, mais tout le mérite en jaillit sur le ministre des Chemins de fer. De sorte que c'est toujours le jeu de pile ou face.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si l'honorable député fait allusion à la conversation que j'ai eue avec le Secrétaire d'Etat, et que j'entendais être confidentielle, j'ai dit que cette question de savoir ce que signifiait "main-d'œuvre d'élite," était une jolie question.

M. MONTAGUE: Je ferai observer à l'honorable député de Simcoe-nord que chaque fois que le ministre des Chemins de fer a parlé de l'Intercolonial, il a toujours adressé des louanges à ses ingénieurs.

M. McCARTHY: A cette heure de la nuit je ne me laisserai pas détourner de mon sujet par aucune interruption quelconque. Nous savons tous, probablement, ce qui a eu lieu. Bien que le Secrétaire d'Etat puisse dire que le ministre des Chemins de fer a louangé ses ingénieurs, le Secrétaire d'Etat ne peut pas dire que c'est ce qu'il a fait lui-même, car dans tous les coins du pays il a chanté les louanges du ministre des Chemins de fer sans dire un mot des officiers du département.

Maintenant, à cette heure du matin, je vais éviter avec soin toute critique au sujet de la conduite des travaux. Je peux apprécier, et je suis assez juste, j'espère, pour donner la valeur qu'il mérite à l'argument qu'on a fait valoir, savoir, qu'il n'est peut-être pas possible ou convenable pour un ministre de surveiller minutieusement tous les travaux de son département, et qu'il serait injuste de tenir le ministre des Chemins de fer responsable de ce qui est arrivé dans les entreprises de Lachine, à condition, toutefois, qu'il ait pris les mesures nécessaires, qu'un ministre de la couronne aurait dû prendre pour éviter cette perte au pays.

Mais nous arrivons à la date où il me semble qu'il est impossible pour le ministre de se cacher plus longtemps derrière ses ingénieurs ou autres officiers de son département; et, afin de convaincre la Chambre, permettez-moi de citer les faits à mesure qu'ils se sont présentés à l'époque où le ministre admet avoir appris que de grandes extravagances étaient commises; savoir, le 24 ou le 25 avril.

A ma grande surprise, le ministre de la Justice a dit que le ministre des Chemins de fer n'avait pas eu connaissance des fraudes avant le 10 mai. En entendant cette assertion, j'ai cru que j'avais mal lu et mal compris la preuve, ainsi que les observations du ministre des Chemins de fer, quand il a avoué que le 24 ou le 25 avril il avait appris que des fraudes étaient perpétrées à Lachine par ce M. St. Louis. Il ne peut pas y avoir de doute sur ce point; et, comme preuve décisive, je citerai la lettre écrite par l'ingénieur en chef du département—bien que ce ne soit pas le premier avis que le ministre a reçu au sujet de ce qui se passait à Montréal; et permettez-moi de demander si, après cela, on peut prétendre que le ministre des Chemins de fer n'avaient pas une connaissance suffisante des faits. Je ne parle pas simplement d'une connaissance implicite ou incertaine, mais d'une con-

naissance positive que le ministre avait de l'excé-
dant du coût des travaux sur l'estimation qui était
d'abord de \$122,000, et qui a été plus tard élevée à
\$200,000, quand la lettre suivante lui a été adressée
le 25 avril.

CHER MONSIEUR HAGGART.—Comme je vous l'ai déjà dit,
j'ai été un peu étonné en recevant de M. Parent les bor-
dereux de paye et les comptes pour le mois de mars au
sujet des ponts de la rue Wellington, ces comptes s'éle-
vant à un chiffre énorme.

Ainsi, avant le 25 avril, l'ingénieur en chef avait
mentionné ces faits au ministre :

J'ai tout de suite envoyé M. R.-C. Douglas à Montréal,
pour voir ce que cela voulait dire et dénicher tous les
renseignements possibles. Voici les chiffres qu'il m'a
communiqués :

Bordereaux de paye, etc., pour les mois de décembre, janvier et février, en chiffres ronds.....	\$ 79,000
Mars.....	132,000
Avril.....	110,000
Contrats pour la superstructure.....	61,000
	<u>\$382,000</u>
Moins matériaux, etc., à créditer au compte de ces travaux et à porter au débit d'un autre compte, disons.....	22,000
	<u>\$360,000</u>

Et il croit que c'est là le chiffre le plus bas auquel
s'élèvera le coût des travaux.

Comparativement à une dépense de \$170,000 et
de \$40,000, formant en tout \$210,000, parce que
dans cette somme était inclus le contrat pour la
superstructure. La lettre ajoute :

Le surintendant Kennedy a attribué tout cela aux cau-
ses mentionnées par M. Parent, excepté la dernière dont
il ne fait aucune mention.

Lorsque l'on considère les chiffres de l'estimation pré-
parée en 1892 par M. Trudeau, l'ancien ingénieur en chef,
et M. Parent, l'ingénieur-surintendant, savoir, \$150,000
pour une voie navigable de 16 pieds, et \$40,000 en sus en
prévision d'une voie navigable de 20 pieds, soit en tout
\$190,000, l'excédant des dépenses paraît tout à fait étran-
ge. M. Parent prétend que l'excédant des dépenses est
dû à la grande quantité de glace qu'il a fallu enlever ; à
la difficulté qu'on a eue à creuser la terre qui était gelée ;
à la rupture du batardeau par deux fois ; aux obstacles
qu'on a rencontrés lorsqu'il a fallu enlever les caissons et
autres obstructions, qui se trouvaient pris dans la glace,
et enfin, si j'ai bien compris, à l'intervention de person-
nages politiques. Le surintendant Kennedy attribue la
chose aux mêmes causes que M. Parent, sauf la dernière,
dont il ne parle pas. Malgré que ces causes aient pu con-
tribuer à augmenter les dépenses, je suis d'opinion qu'il
y a d'autres raisons qui expliquent l'énorme différence
entre le montant des dépenses et le chiffre de l'estima-
tion. M. Douglas, qui est actuellement à Montréal, va
voir à la chose et tâcher de ramener les dépenses à des
limites raisonnables. En attendant, il faudra un mandat
du gouverneur général au montant de \$200,000 pour cou-
vrir les comptes dus pour gages, matériaux, etc.

Je pars de là. Je laisse de côté tous les autres
faits. Je ne conclus pas, et je ne veux pas conclure
que j'accepte l'argument apporté par le ministre de
la Justice ; mais je crois qu'il est bon de laisser de
côté les questions qui sont en controverse et d'arri-
ver directement à la question au sujet de laquelle
il ne peut pas y avoir de discussion.

A cette date, tout ce qui avait été payé à l'entre-
preneur était une somme de \$14,717.45. C'était
pour le paiement des bordereaux de paye des mois
de janvier et février, et il avait été fait en mars.
De sorte que le 24 ou le 25 avril, sur toute cette
somme que le gouvernement prétend avoir été volée
—et parce qu'elle a été volée il se croit libéré de
toute responsabilité—il n'avait été payé qu'une
somme de \$14,000, que M. St. Louis avait sans au-
cun doute le droit de recevoir.

Mais en présence de ce document, en présence de
cet avis, et des autres faits dont on a souvent parlé,
le ministre des Chemins de fer, le 24 mars, a or-
donné le paiement—je ne dis pas qu'il a signé les
chèques, car il prétend le contraire—mais il a per-
mis à son ingénieur en chef et à son sous-ministre
de donner à cet entrepreneur une somme, qui n'a
été payée que le 28, de pas moins de \$74,777.43. Le
29 avril, un autre chèque a été signé mais non trans-
mis avant le 5 mai pour une autre somme de \$9,000
formant un total de \$83,777, dont une grande par-
tie a été obtenue sous de faux prétextes, et payée
de propos délibéré malgré la déclaration de M. Dou-
glas, qui disait que ces travaux coûteraient pres-
que le double de l'estimation faite par les ingénieurs
du département.

En examinant la page 451, d'après la pièce pro-
duite par le ministre, et qui n'est pas mise en
doute, le compte de la main-d'œuvre, en mars
était comme suit : \$73,013.13, \$10,129.78, \$7,263.64.
Ces comptes avaient été reçus par le département
le 18 et le 24 avril, et avaient été examinés le 24 et
le 28 avril et certifiés par l'ingénieur en chef le 24
et le 28 avril.

On peut me dire que l'ingénieur en chef, le chef
du département, a attesté l'exactitude des comptes
le 24 et le 28 avril, et vous remarquerez que quel-
ques-uns des comptes qui ont été payés au moyen
du chèque daté le 24 ne paraissent pas avoir été
certifiés avant le 29. Mais est-ce une excuse que
nous avons le droit d'accepter ? Je m'arrêterai à
cette observation pour le moment, parce que ce
que je dis je peux l'exprimer en une seule phrase
quand je soumettrai toute la question que j'ai l'in-
tention de présenter à la Chambre, et que l'hono-
rable député de Winnipeg (M. Martin) a exposée
avec tant d'habileté.

Nous savons maintenant qu'après le 24 avril,
qu'après le 25 avril, date de cette lettre, tous les
doutes qui pouvaient exister dans le temps se trans-
formèrent rapidement en convictions ; et avant la
fin des premiers jours de mai, l'ingénieur en chef et
son sous-ministre du département était devenu parfai-
tement convaincu, d'après ce que lui avait dit M.
Douglas, et d'après ce qu'il avait vu et appris, que
des fraudes gigantesques avaient été perpétrées. Il
n'y a aucun doute sur ce point.

Je me contenterai de dire ici un mot des entre-
vues qui ont eu lieu entre M. Schreiber et M.
Douglas, et de ce qui s'est passé entre le 24 avril et
le 10 mai. Le 10 mai M. Schreiber fit rapport au
ministre que des fraudes avaient été commises et
qu'en raison de ces fraudes il était nécessaire de
tenir une enquête, et il recommanda de nommer
une commission.

En présence de ces faits patents, et qui ne sont
pas contestés, laissant de côté tous les points dou-
teux, en admettant que le ministre n'a pas eu tort
d'adjudger l'entreprise à la journée, en admettant
qu'il n'a pas enfreint l'acte du parlement, en lui
donnant tous les bénéfices du doute—disons qu'il
n'était pas mal d'engager la main-d'œuvre d'élite,
disons qu'il était également justifiable d'engager la
main-d'œuvre ordinaire, disons que les avis qui lui
ont été donnés de temps à autre étaient sans
importance et qu'ils n'étaient pas de nature à le
mettre sur ses gardes—que dirons-nous quand,
après le 10 mai, le département dont le ministre
des Chemins de fer est le chef, a payé des sommes
provenant des deniers publics à un homme, dont la
conduite était soumise à une commission d'enquête

pour constater s'il avait volé de l'argent ou non. Voyons les dates. Le huit mai des chèques sont émis et payés le 11, pour une somme de \$8,393.13; le 27 mai \$66,000 ont été payées; le 27 mai par une lettre—j'ene vois pas un chèque signé, inclus dans les pièces produites, mais la lettre est ici à la page 175—une autre somme de \$1,000 a été payée; le 6 juin, \$39,000 ont été payées à cet entrepreneur dans le même temps que le gouverneur en Conseil avait recommandé la nomination d'un commission d'enquête pour la raison que des fraudes avaient été perpétrées.

J'avoue que je ne peux pas trouver un argument plus puissant que celui-là. Je reconnais qu'un chef de département ne peut pas être tenu responsable de tous les détails du fonctionnement de son département. Je suis prêt à admettre que si le ministre des Chemins de fer et Canaux confie la direction des travaux à des hommes compétents et capables de voir à l'exécution des contrats il fait tout ce qu'on peut exiger de lui sous ce rapport. Mais, quand il a été constaté par son sous-ministre que des fraudes ont été commises, il assume de nouveau la responsabilité en autorisant le paiement d'une somme d'argent.

Eh bien, M. l'Orateur, je ne m'étonne pas que le magistrat de police de Montréal, après le procès, et après avoir entendu les témoignages soit venu à la conclusion qu'il était impossible de déclarer cet homme coupable d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes. Quel était cet argent qu'on l'accusait d'avoir obtenu sous de faux prétextes? Les \$8,000, les \$66,000, les \$7,000, les \$39,000 payées par le ministre des Chemins de fer, payées certainement avant qu'il eût reçu le rapport de la commission mais après qu'il eût appris l'existence de ces fraudes et après avoir demandé la nomination d'une commission pour s'enquérir des faits et en faire la preuve.

Si je comprends bien le ministre, et si j'ai pris note de ses paroles fidèlement, il dit que le point important auquel nous rattachons la responsabilité du gouvernement, est la conduite qu'il a tenue après avoir connu les faits: je suis de l'avis de l'honorable ministre; je crois que c'est bien là où se trouve la responsabilité, et, quant à moi, je suis bien prêt à discuter la question d'après cette prétention.

Peut-il exister du doute à cet égard? Je crois que le fait—et je veux le dire bien que cela ne fasse aucune différence, vu que je crois pouvoir le démontrer à un point de vue constitutionnel—que quelques-uns de ces paiements, je ne sais pas combien, ont été faits avec l'autorisation du ministre intérimaire, le premier ministre actuel. Mais je ne pense pas que le ministre des Chemins de fer veuille éluder sa responsabilité en disant qu'une faute quelconque est attribuable à son présent chef. Sans conteste, d'après le principe qui régit les rapports entre les ministres et leur chef parlementaire, il était obligé, en reprenant l'exercice de ses fonctions, d'accepter la responsabilité de tous les actes du ministre intérimaire.

Mais, M. l'Orateur, je n'ai pas encore exposé tout le grief allégué. Eh bien, quand ces comptes ont été payés le paiement n'en avait pas été réellement autorisé par le sous-ministre et ils n'avaient pas même été vérifiés. De sorte que nous avons le fait que le ministre des Chemins de fer pour une partie, et le premier ministre pour l'autre partie, ont payé des comptes qui n'avaient pas été vérifiés

M. MCCARTHY.

par les officiers préposés à cette fin, et ayant sous les yeux les faits dont nous avons entendu parler et qui les avaient engagés à demander une enquête.

M. l'Orateur, je ne veux pas en dire davantage pour appuyer mon argumentation. Si d'après ce simple exposé de faits indéniables et incontestés j'ai tort de voter en faveur de la motion en amendement que vous avez devant vous, je dois en accepter la responsabilité. A mon avis, il est impossible pour tout homme qui comprends les faits, et qui comprends la responsabilité du ministre envers les représentants du peuple, dont l'argent a été volé, de faire autrement que de censurer la conduite du ministre dans cette affaire. Je ne lui impute rien personnellement, mais je lui demande quelles mesures il a prises, quand il a remis la direction de son ministère au premier ministre, aux fins de l'avertir de ne pas faire ces paiements. Qu'a-t-il fait quand il savait que cet homme demandait et réclamait son argent et que lui-même, le ministre, s'en allait faire une promenade? A-t-il pris le plus petit moyen de protéger le trésor en laissant l'ordre de ne rien payer avant que cette affaire fut tirée au clair? Il n'y a aucune preuve qu'il ait fait quelque chose, qu'il ait pris la plus petite mesure de précaution.

L'honorable ministre a suivi cette affaire devant le comité des comptes publics, faisant valoir tout ce qu'il pouvait trouver pour se défendre, lui et son ministère, mais, depuis le commencement jusqu'à la fin, il n'a pas prétendu qu'il avait d'une façon quelconque cherché à protéger le trésor public relativement aux paiements faits durant son absence, desquels il est responsable à tous les points de vue.

Pour ma part je soumets la question telle qu'elle ressort des faits, et j'attire maintenant l'attention sur la responsabilité qui, ainsi que je le comprends, pèse sur les ministres de la Couronne et sur eux seuls.

D'après la constitution, nous n'avons rien à faire avec les employés des ministères, nous n'avons pas le droit de les censurer. L'homme qui est responsable à nous c'est le chef politique, et il est obligé de tenir son ministère en ordre. Je ne veux pas dire que s'il prouve qu'il a été circonvenu, et qu'il a fait tout ce qu'un homme raisonnable pouvait faire en apprenant les faits, pour empêcher le trésor public d'être pillé, je ne veux pas dire que dans ces circonstances il doit être tenu responsable. Mais ce que je veux dire c'est que nous sommes obligés de lui demander compte, et à lui incombe la tâche d'établir à la satisfaction de ce parlement qu'il a pris tous les moyens possibles pour empêcher un vol comme celui qui a eu lieu dans le présent cas.

Eh bien, il semble presque trop ridicule, après que cet homme a été poursuivi pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes, après qu'on en a appelé à la justice pour recouvrer les sommes payées, qu'il puisse être évident que l'argent a été payé en connaissance de cause. Il est possible que la Couronne ne puisse pas être liée par l'action de ses officiers, mais s'il s'agissait d'un particulier il serait inutile de chercher à recouvrer de l'argent payé dans de telles circonstances, ainsi qu'il en a été payé à cet entrepreneur, et encore bien moins celui qui a reçu l'argent pourrait être déclaré coupable par les tribunaux du pays.

Or, il paraît exister des doutes sur cette question de responsabilité. Permettez-moi de citer à

la Chambre une autorité reconnue au sujet de la responsabilité des ministres envers le parlement, concernant la conduite des employés de leurs ministères. Dans son ouvrage de feu M. Todd, vol. 1, page 628, il est dit :

Comme conséquence de la division du service civil en officiers politiques et non politiques, et de la suprématie reconnue des membres du gouvernement sur tous les officiers subalternes, notre système parlementaire exige que chaque branche du service public soit représentée, directement ou indirectement, dans les Chambres du parlement. Ce devoir est accompli par les chefs politiques qui sont seuls responsables de tout acte administratif, et des plus petits détails de la routine officielle.

Exerçant un contrôle absolu sur tous les départements publics, ils sont obligés d'assumer la responsabilité de tout acte officiel, et de ne pas permettre de jeter du blâme sur un officier subalterne en ce qui concerne la manière dont les affaires du pays sont administrées, sauf dans les cas d'inconduite personnelle, pour lesquels les chefs politiques ont des moyens à leur disposition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. McCARTHY : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre de la Justice approuve cette opinion. Personne ne peut nier que ce soit la règle constitutionnelle.

Or, je ne tiens pas le ministre des Chemins de fer responsable des actes répréhensibles de M. Kennedy, ou de M. Parent, mais je le tiens responsable des actes de M. Schreiber, à ces différentes dates, quand cet argent a été payé ; parce que rien ne fait voir que ces paiements n'ont pas été faits avec l'autorisation directe du ministre, et à sa connaissance, et rien ne fait voir que M. Schreiber a été désavoué.

Le ministre de la Justice a argué que le département pouvait, soit approuver ou répudier les actes de ses officiers subalternes, et jusqu'à la décision du département, le ministre ne pouvait pas être tenu responsable. Mais il n'est pas allégué ici que M. Schreiber, en faisant ces paiements, n'a pas agi conformément à l'autorisation et d'après les instructions de son chef. A ce sujet, je citerai encore Todd, page 215, vol. 2, et j'attirerai l'attention sur une discussion qui a eu lieu à la Chambre des Communes en Angleterre sur l'inconvenance qu'il y avait pour le parlement de s'occuper des officiers des ministères :

Cependant, des réformes administratives récentes ont été faites dans le but de réduire la proportion de l'élément politique, en reconnaissant l'autorité suprême et la responsabilité du chef parlementaire de chaque ministère ; il doit être tenu responsable de l'incompétence de tous ses inférieurs, et chaque membre du gouvernement doit avoir avec lui sa responsabilité.

Ayant ainsi obtenu une responsabilité suffisante pour l'administration de tout le service public, au moyen du contrôle que le parlement exerce sur les ministres, le parlement doit avoir soin de s'abstenir de toute intervention dans les affaires des officiers subalternes du gouvernement.

Puis, à la page 217, je lis :

Mais, dans toutes les circonstances, la responsabilité des actes des officiers subalternes doit toujours retomber sur leurs chefs politiques. Si les ministres constatent que leurs employés permanents ne travaillent pas bien sous leur direction, alors c'est à eux de trouver le moyen de remédier à cet inconvénient ; mais la responsabilité ne doit pas être divisée ; elle doit rester sur ceux qui sont capables de s'expliquer devant la Chambre.

Et il cite un cas :

Ainsi, en 1873, le comité des comptes publics fit un rapport défavorable sur l'administration financière du ministère des Postes, et il désapprouva d'une manière

formelle la conduite de M. Scudamor, second secrétaire du ministère, qui avait appliqué des balances en espèces qu'il avait en mains, à un service particulier, sans la connaissance du trésorier, ou l'autorisation du parlement. Mais au cours d'un débat soulevé dans la Chambre des Communes sur cette affaire, M. Gladstone fit observer que la conduite de M. Scudamore pouvait fort bien être blâmée dans un rapport du comité, mais que la Chambre ne pouvait pas le censurer.

Les mots qui suivent sont de M. Gladstone :

Ce sont les officiers politiques de cette Chambre qui sont entre les officiers permanents et sa censure, et la Chambre est obligée d'éviter avec soin l'erreur de considérer les serveurs permanents du ministère des postes comme pouvant être l'objet d'une censure parlementaire.

Ainsi nous n'avons à nous occuper que du chef du département, et je m'en occupe, en ce qui me concerne, seulement quant aux faits qui ne sont pas en controverse.

Mais, dit le ministre de la Justice, cette question a été soulevée à la dernière session, et elle a été débattue et il plaide aujourd'hui, bien que ce plaidoyer soit tout nouveau pour moi, que la promesse faite par le ministre des Chemins de fer de poursuivre les délinquants, a été acceptée par la Chambre comme compensation de la négligence du ministre lui-même.

C'est vraiment une défense ingénieuse, mais elle n'est pas solide ; elle reste seule dans l'argumentation du ministre lui-même. Mais je nie que, dans les dernières heures de la dernière session, quand il n'y avait que 110 députés, avant que les papiers fussent imprimés, avant qu'il fût possible d'examiner ces comptes, je nie, dis-je, que cette question ait été soulevée devant la Chambre, que la Chambre n'est pas libre autant que jamais de l'examiner, et de décider, comme nous le faisons maintenant, ce que nous devons faire, et ce que nous devons dire au sujet de l'officier politique qui est accusé dans le moment.

Mais, M. l'Orateur, si je devais me hasarder à critiquer la conduite subséquente du ministre, ce qui n'atténuerait ni aggraverait la faute que, dans mon opinion, le ministre a commise, je demanderais comment il se fait que l'homme qui a volé au commencement de 1893, au sujet duquel la commission a fait rapport en janvier 1894, n'a pas été poursuivi avant le mois d'octobre 1894 ?

Or, ce délai est-il excusable ? Tous les faits avaient été recueillis par la commission. Il n'était plus nécessaire de les rechercher, ni de les grouper, ils étaient tous au ministère, et à compter des premiers mois de 1893, en mai ou en juin, lorsque l'argent a été payé, pas une mesure n'a été prise avant le mois d'octobre 1894, quand, poussé par l'opinion publique, poussé par les commentaires qui étaient faits, par moi entre autres, sur le fait extraordinaire qu'aucune mesure n'avait été prise pour poursuivre ce criminel, comme on peut l'appeler, je crois, le ministère commença les poursuites dans le mois d'octobre, lesquelles se sont terminées en mai, sept mois plus tard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je ferai observer que la commission n'a fait voir aucune preuve de crime.

M. McCARTHY : Alors, où cette preuve apparaît-elle ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Plus tard.

M. McCARTHY : Eh bien ! je dois dire que mon honorable ami, le ministre de la Justice, traite ce

cas avec beaucoup de charité. Si cette commission n'a pas fait voir qu'il y avait eu crime, je ne sais vraiment pas où nous allons le découvrir.

M. MULOCK : La commission n'a-t-elle pas établi qu'il y avait eu des bordereaux de paye fictifs ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : M. Frigon, qui était le témoin principal, n'a pas été interrogé devant la commission, mais devant le comité des comptes publics.

M. McCARTHY : C'était la première preuve directe, si vous voulez, mais, assurément, vous n'attendez pas pour poursuivre les criminels que vous ayez une preuve directe, et si ce nommé Frigon ne s'était jamais présenté pour donner son témoignage, vous ne prétendez pas qu'on aurait pas commencé les poursuites ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que, avant de poursuivre, nous devons attendre que nous ayons des preuves.

M. McCARTHY : Dans tous les cas je ne crois pas que tout ce qui a eu lieu subséquemment puisse atténuer le blâme d'une façon quelconque ou militer en faveur du ministre lui-même.

Maintenant, il m'est très désagréable de commenter la conduite du magistrat de police de Montréal. Je vois par les journaux, que les paroles violentes employées à l'adresse du magistrat de police de Montréal par un membre de la Chambre beaucoup plus important que moi, pas le ministre de la Justice, ont été sévèrement condamnées par les journaux et par le barreau de Montréal.

Or, je ne connais pas exactement l'usage suivi à Montréal, mais je crois que vous cherchez longtemps dans toutes les annales des cours criminelles anglaises avant de trouver une cause dont l'enquête préliminaire a entraîné en l'augneur comme ce cas-ci. Vraiment, j'aurais été porté à croire que sans une direction habile—je ne veux en rien jeter du louche sur mes confrères, car je ne sais pas quelles instructions ils avaient reçues—cette cause pouvait être soumise au magistrat de police en une ou deux séances et que dans une ou deux séances il pouvait dire s'il y avait matière à procès.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Permettez-moi de dire que vous connaissez peu de chose de la cause.

M. McCARTHY : L'honorable ministre paraît en savoir plus long que moi au sujet de cette cause.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'y suis obligé.

M. McCARTHY : Depuis que j'exerce ma profession, et mon expérience date de beaucoup plus loin que celle de l'honorable ministre, je n'ai jamais entendu parler d'un cas semblable, et je défie l'honorable ministre de dire si une enquête devant un magistrat sur une accusation d'obtention d'argent sous de faux prétextes, a jamais entraîné en longueur aussi longtemps que celle-là.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député n'a jamais conduit une cause à Montréal, devant le juge Desnoyers. Et je dirai, bien que je ne possède pas la longue expérience de M. McCARTHY.

L'honorable député, que je n'ai jamais vu un cas dans lequel un magistrat a accordé autant de délais et d'ajournements, contre le désir de la Couronne, que le juge Desnoyers en a accordé. L'honorable député n'accusera pas la Couronne de ne pas avoir poussée la cause, mais le magistrat était le maître.

M. McCARTHY : Je n'accuse pas la Couronne, ni le ministre, ni ceux qui conduisaient les procédures de ne pas avoir poussé la cause, je commente simplement un fait qui doit nous étonner. Mais je dis que les présomptions contre le ministre ont été affirmées par le double fait que le magistrat ayant entendu arguer la cause au long et ayant entendu non seulement les arguments, mais ayant lu les factums, en est venu à la conclusion, après mûre délibération, qu'il n'y avait pas même une cause *prima facie*, bien qu'il fût convaincu que le ministre des Chemins de fer et le gouvernement avaient été fraudés par ce M. St. Louis.

Et pourquoi ? Je suppose que c'est parce que l'argent, ainsi que je l'ai déjà dit, lui a été payé de propos délibéré, les officiers du ministère connaissant toutes les circonstances suspectes. Et non seulement l'opinion et l'argumentation du magistrat sont justifiées, mais le grand jury a disposé de la cause dans l'espace de deux heures—preuve qu'il n'avait pas la manie de longues délibérations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'interrogatoire des témoins a duré deux heures.

M. McCARTHY : L'honorable ministre s'imaginait peut-être que le grand jury aurait pris six ou sept mois pour se prononcer. Le grand jury, lui aussi, a décidé que cet homme ne pouvait pas être condamné à subir un procès. Si le grand jury n'a pas trouvé matière à procès, si l'argent est perdu, à moins que par hasard il ne puisse être recouvré par la poursuite civile actuellement pendante—et j'en doute beaucoup, si la Couronne n'est pas dans une meilleure position que le serait un particulier quand l'argent a été payé en toute connaissance de cause—si ce sont là les faits, qu'allons-nous faire, qu'allons-nous dire ? Allons-nous dire que personne n'est responsable ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Permettez-moi de dire que l'associé de l'honorable député croit que nous recouvrerons l'argent dans la poursuite civile. La Couronne lui a confié la cause.

M. McCARTHY : Je ne désire nullement différer d'opinion avec mon associé sur ce point.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il connaît les faits mieux que vous.

M. McCARTHY : J'espère qu'il sera un peu plus heureux que les représentants de l'honorable ministre l'ont été à Montréal. Je dis seulement, et je le dis sans hésitation, que si la Couronne n'était pas partie dans la cause, car il y a certaines règles qui prescrivent qu'il n'y aura pas prescription contre la Couronne en raison de la négligence apportée par ses serviteurs à recouvrer des fonds—j'ose dire et affirmer, sur la petite réputation que j'ai acquise, que l'argent ne pouvait pas être recouvré. Si le ministre des Chemins de fer a payé l'argent à St. Louis, avec connaissance de cause, si je connais quelque chose des règles de pratique qui régissent la répétition d'argent payé dans de telles

circonstances, je dis que l'action intentée ne réussirait pas. Mais, dans le présent cas, l'argent ayant été payé par la Couronne, la Couronne peut faire valoir la négligence du ministre des Chemins de fer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Vous différez d'opinion avec votre associé.

M. McCARTHY: Ce plaidoyer peut être fait par Sa Majesté dans la présente cause, et je ne sais pas si dans les circonstances le jugement accorderait le recouvrement de l'argent, et s'il peut être recouvré et non retenu par la personne qui l'a obtenu illégalement.

Pour ma part, je n'hésite pas à voter en faveur de la motion présentée par mon honorable ami. J'ai laissé de côté plusieurs questions qui ont été habilement discutées au cours du débat, parce qu'il était inutile d'y revenir à cette heure avancée. Je suis d'avis qu'il n'y avait aucune raison pour faire exécuter cette entreprise, à la journée. Mais le département et le gouvernement sont au-dessus de la loi et ils ne s'en occupent pas. J'ai été étonné, l'année dernière, de voir, au sujet de la digue de l'île Sheiks, que l'entreprise avait été adjugée à William Davis et Frère, sans soumissions et contrairement à l'acte du parlement, et le ministre a avoué dans son discours qu'il n'y avait aucune raison pour justifier ce fait. Si je comprends bien l'acte, il n'y a pas de raisons dans le présent cas, et quand le ministre de la Justice demande l'avis des ingénieurs sur l'interprétation d'un acte du parlement, je crois alors qu'il exige trop de notre part. Je concède que dans toutes les affaires d'une nature technique le ministre a le droit de se fier aux officiers du ministère. Mais cette question n'est pas une question d'art, il s'agit de l'interprétation d'une loi. Assurément, l'honorable ministre peut lire la teneur du statut et voir si ses dispositions justifient sa conduite, et si ces travaux pouvaient être exécutés plus promptement à la journée qu'à l'entreprise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Les ingénieurs l'ont cru.

M. McCARTHY: Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ils l'ont conseillé.

M. McCARTHY: Vous n'en trouverez rien dans le dossier, ou je me tiens pour corrigé. Les travaux auraient pu être exécutés plus rapidement à l'entreprise. De plus, le statut dit que ce n'est que dans le cas où les travaux peuvent être exécutés plus rapidement et plus économiquement qu'on peut les faire faire à la journée. Nous voyons les résultats de l'économie dans le présent cas. Ainsi, je suis entièrement en faveur de ce paragraphe contenu dans la résolution.

Encore un mot et j'ai fini. Non seulement l'argent a été payé de la manière indiquée, mais le ministre s'est adressé au gouverneur général et lui a demandé un mandat pour le payer, et il a agi de propos délibéré. L'argent que le parlement avait voté et qui devait être suffisant d'après les estimations du ministère, deux crédits, dont l'un de \$50,000 ou de \$51,000, dont on n'a pas parlé, formant en tout \$226,000, tout cet argent avait été dépensé pour l'exécution des travaux sur le canal Lachine; et le 4 mai, nous savons que le ministre s'adressa au gouverneur et lui représenta que la

Couronne avait des dettes d'une nature pressante et urgente et exigeant l'émission de son mandat. C'était une démarche faite de propos délibéré par cet officier, et si le gouvernement pouvait d'une façon quelconque autoriser ou donner droit à St. Louis de garder l'argent, il l'a fait à cette époque, car alors il a pris tous les moyens possibles, dans mon opinion, pour que cet argent restât valablement entre les mains de St. Louis.

M. FOSTER: A cette phase tardive du débat, et aux premières heures du matin, je n'ai pas l'intention d'ingérer un long discours à la Chambre sur la question dont elle est saisie et sur laquelle elle sera bientôt appelée à se prononcer par le vote. C'est une question dont le côté technique ne m'est guère familier, et aux détails de laquelle je n'ai pu prêter une attention quelque peu suivie. Les sources auxquelles je puiserais les remarques que je vais faire seront donc les connaissances générales que j'ai pu acquérir de la question, ainsi que les conclusions auxquelles je suis arrivé, soit par l'étude de la preuve, soit par ce que j'ai entendu au cours du débat. Et d'abord, afin de faire saisir à la Chambre le contraste, je signalerai la différence des attitudes prises sur cette question par mon honorable ami le chef de la gauche, et par l'honorable préopinant (M. McCarthy). Mon honorable ami, le chef de la gauche prend comme point de départ la présomption qu'il y a eu préméditation dans toute cette malheureuse affaire, et qu'elle a été inspirée par une pensée de corruption, dans le but de mettre à la disposition de certains favoris politiques des sommes d'argent qui retomberaient sous forme de contributions électorales dans la caisse du parti. Mon honorable ami (M. Laurier) ne semble nullement se préoccuper de la question de savoir s'il a à sa portée, des preuves corroborant cette assertion; et ainsi, il en fait son point de départ comme si c'était une vérité acquise, sans se demander s'il peut l'appuyer sur des preuves. D'autre part, mon honorable ami, l'honorable préopinant (M. McCarthy) désapprouve toute imputation de motifs corrompus soit chez le ministre, soit chez les autres membres du cabinet. A cet égard, le contraste est des plus frappants, et ne tourne pas à l'honneur du chef de la gauche. Ce contraste fait toucher du doigt la pensée à laquelle on a obéi en ressuscitant cette vieille accusation, débattue et rebattue la session passée et à l'égard de laquelle je désire mettre bien en relief l'argument tout à fait décisif apporté au débat par mon collègue (sir Charles-Hibbert Tupper), disant que c'était une ancienne accusation rebattue toute la session dernière, et au sujet de laquelle il n'existe pas de nouveaux renseignements, dont on ait fait la demande, ou qui soient à la disposition de la Chambre. C'est une accusation contre laquelle le cabinet et le département du ministre des Chemins de fer ont été appelés à se défendre l'année dernière; et après que la Chambre eût été saisie de tous les renseignements et de tous les arguments échauffés sur ces informations, et auxquelles il n'a rien été ajouté de neuf cette année, la Chambre, par une majorité d'un delà de deux contre un, exonéra le gouvernement et repoussa l'accusation lancée contre le cabinet.

Or, M. l'Orateur, on présente de nouveau l'accusation, étayée sur nulle preuves nouvelles et sans qu'on ait demandé de nouveaux renseignements. Je comprendrais parfaitement que les membres de

la gauche passent de nouveau saisir la Chambre de cette question, s'ils lui avaient donné l'extension visée par la déclaration faite l'année dernière par le ministre des Chemins de fer, en son nom et au nom du cabinet, et allant à dire que tout fonctionnaire public, ou tout employé attaché à ce service qui seraient trouvés coupables de collusion, de fraude ou de conspiration tendant à soustraire injustement les deniers publics, seraient punis, et qu'il verrait à ce qu'ils le fussent. Si la gauche eût interpellé le cabinet pour savoir dans quelle mesure celui-ci avait rempli cet engagement, si elle eût demandé des preuves et bien étayé sur cette preuve une accusation à l'effet que le cabinet ou le ministre étaient restés inactifs, elle aurait alors eu parfaitement droit, avec les nouvelles lumières à sa disposition, de poursuivre l'accusation, sans prêter le flanc à l'insinuation que, faute de nouvelles accusations à lancer contre le cabinet, elle en était réduite à ressasser de vieilles accusations ayant subi l'épreuve de l'enquête et du débat, puis écartées, dans d'autres circonstances, par le vote d'une forte majorité et par le bon sens de la Chambre. Je désire attirer plus particulièrement l'attention de la Chambre et du pays sur ce fait et l'approfondir quelque peu. Quel est l'enseignement qui découle de la principale motion dirigée cette année par mes honorables amis de la gauche contre le cabinet, envisagée au point de vue de certain passé historique, au point de vue de certaines espérances et même de certaines vantardises du passé ? Ils sont arrivés au parlement cette session-ci précédés de la nouvelle proclamée par leurs journaux et publiée par eux-mêmes de toutes les tribunes populaires du pays aux assemblées électorales, qu'ils venaient ici chargés d'une provision de nouveaux renseignements, de terribles scandales, de faits de mauvaise administration encore inouïs jusqu'ici, autant d'accusations que, une fois arrivés en parlement, ils lanceraient à la face de leurs adversaires et qu'ils chasseraient ces derniers du pouvoir, par la seule force de ces accusations. Or, il s'est déjà écoulé soixante jours et ils ont mis à contribution tous les moyens à leur disposition, et la presse et les enquêtes et leurs forces et leurs énergies intellectuelles réunies, dans le but de découvrir de nouvelles accusations, de mettre au jour de nouveaux scandales et de lancer en plein parlement des accusations qui sonneraient le glas funèbre du cabinet. Il s'est écoulé soixante jours ; la session est à ses derniers moments ; et voilà qu'ils en sont réduits à recourir à une accusation mise au rancart depuis plusieurs années.

Or, M. l'Orateur, ce fait vaut bien la peine qu'on en tienne compte, et je le donne pour ce qu'il vaut, persuadé que la Chambre et le pays l'apprécieront à sa juste valeur. Allons plus loin. Tâchons de concevoir une idée raisonnée de la chose, même en nous plaçant à leur propre point de vue. Ne pourrait-on et ne devrait-on pas établir une distinction entre les dépenses extravagantes et la fraude ou la corruption ? Ne faut-il pas distinguer la négligence de la conspiration en matière semblable ? Prenons les accusations telles que formulées et maintenues par eux, et jusqu'à cette date du 27 mai signalée dans un discours par mon honorable ami (M. McCarthy) ; bien que à la lumière du jour que ces enquêtes ont fait jaillir sur toute la question il soit facile de voir qu'il a été commis des fraudes et qu'il y a eu malversations, cependant, jusqu'à cette date du 27 mai, à laquelle furent acquit-

M. FOSTER.

tés les derniers paiements importants, j'affirme que d'après les notes officielles du département et d'après ses propres connaissances personnelles ainsi que d'après les renseignements puisés aux diverses sources à sa disposition, rien n'autorisait le ministre à supposer qu'à la dépense extravagante on eût ajouté la fraude. dans la conduite de ces travaux à Montréal. Il était bien connu à cette époque que ces travaux s'étaient signalés par de folles dépenses ; mais il n'existait pas encore de renseignements connus d'après lesquels, soit le département soit le ministre ou le gouvernement, eussent pu se guider, et qui justifieraient l'accusation formulée aujourd'hui, allant à dire que nous avons fait ces paiements, en présence de fraudes et d'actes de corruption parfaitement connus. Tout cela est facile à voir un an plus tard, une fois que les fraudes ont été dévoilées, et que toute l'affaire a été exposée au grand jour devant le pays, et cela, par qui ? Par quelle voie ? Le ministre a-t-il attendu que l'accusation eût été formulée et qu'on eût demandé la formation d'un comité ? A-t-il attendu qu'on le forçât à faire une enquête sur l'affaire ? Admettant que les prémisses de leur accusation soient légitimes, et que toute l'affaire n'ait été qu'un coup monté d'avance pour faire passer aux mains de favoris politiques les deniers publics, destinés à retomber dans la caisse électorale du parti, croit-on qu'alors le ministre eût intenté des poursuites au favori même auquel, d'après l'accusation, il aurait donné les deniers publics, et qu'il eût poursuivi avant d'y être contraint par la force de l'opinion publique se manifestant par la Chambre ? Existe-t-il un argument plus concluant, plus propre à stigmatiser la fausseté de leur prétention que celui tendant à dire qu'il n'y eût ni délai ni temporisation ; c'est le ministre lui-même et l'administration qui mirent en mouvement le mécanisme qui dévoila les fraudes ; et ils sont allés aussi loin que le mécanisme des tribunaux leur a permis d'aller, pour faire châtier les principaux individus reconnus pour être les auteurs des fraudes.

C'est là, à mon avis, un argument qui s'imposera à l'attention de tous les gens sensés du pays et qu'ils sauront apprécier ; ils feront contraster cette ligne de conduite avec l'accusation, lancée sans l'ombre d'une preuve, affirmant qu'une pensée de corruption a présidé, dès le début, à ces travaux. On est réellement stupéfait quand on observe de près la tactique de ces messieurs, de la gauche libérale, qui passent leur temps, partie à fabriquer des scandales, partie à nous reprocher de manquer d'habileté et de capacité, alors que, s'ils voulaient m'en croire, leur temps serait bien mieux employé, et leur rapporterait une moisson beaucoup plus abondante de fruits politiques, s'ils voulaient tant soit peu s'occuper de l'état du Canada, se mettre en harmonie avec l'esprit et les besoins du pays, et élaborer une politique digne de ce nom, s'imposant à l'électorat par la force même de son mérite. Ils ne se trouveraient pas alors dans la nécessité de retourner sans cesse en arrière vers ces vieilles armes démodées avec lesquelles ils comptent faire violence à l'électorat. Autre chose est d'attirer l'électorat par la force de votre politique ; et autre chose d'essayer à lui faire violence en répétant à ceux dont vous briguez les suffrages : " Oh ! il vous faut chasser du pouvoir à cause de leurs scandales, ces hommes dont vous partagez la croyance politique, et, de toute nécessité, nous en remettre les rênes." Que les honorables députés formulent

donc une politique qui sache attirer l'électorat ; une politique positive qui fasse appel à l'électorat canadien ; et qu'ils renoncent à cette politique consistant à effrayer, à terroriser les électeurs par l'évocation périodique de scandales imaginaires, —dépouilles rapiécetées qu'on veut faire passer pour neuves,—potage réchauffé qu'on veut servir à l'intelligent électorat canadien.

Maintenant, M. l'Orateur, en fait de gaspillages on ne connaissait au département jusqu'au 27 mai que des symptômes, et les renseignements qui se développèrent graduellement, et j'aborde maintenant un argument de quelque valeur présenté à la Chambre par mon honorable ami, argument passé sous silence par tous les honorables préopinants. Le 25 avril, dit-il, abstraction faite de toutes les autres circonstances, commença sans aucun doute la responsabilité du ministre, parce que à cette époque il avait certainement eu connaissance des fraudes existantes. Il appuie cette affirmation sur une lettre écrite à cette époque au ministre par M. Schreiber, ainsi que sur l'affirmation faite dans cette lettre à l'effet que M. Schreiber avait parlé de la chose au ministre le jour précédent celui où la lettre avait été écrite. L'honorable député a donné lecture de cette lettre qui ne fait d'allusion à rien autre chose qu'à la dépense exagérée. M. Schreiber ne dit rien, ne donne pas le moindre détail qui puisse, dans la plus légère mesure, signaler ou révéler la corruption ou la fraude. Plus tard, le 10 mai, les preuves de folles dépenses et de mauvaise administration avaient atteint un degré tel qu'il fut jugé convenable de nommer une commission, et cette commission fut nommée. Or, M. l'Orateur, je parle de ce qui est à la connaissance du ministre des Chemins de fer et de tous ceux qui ont suivi la question, quand j'affirme que même à l'époque où cette commission fut instituée, il ne serait jamais venu à l'esprit du ministre de penser que cette commission eût pour but de découvrir les fraudes perpétrées au cours et dans la direction de ces travaux. On supposait que la commission constaterait qu'il y avait eu gaspillage et mauvaise administration de la part des fonctionnaires, et peut-être même quelque chose de pire que le gaspillage ; mais, M. l'Orateur, la pensée que la commission dût plus tard découvrir ces fraudes dont l'existence fut subséquemment révélée au moyen d'un procédé différent, n'était encore venue ni à la connaissance ni à la pensée du ministre, quelque patent que soit aujourd'hui le fait, un an ou deux après la découverte des fraudes. Cette commission se rendit à Montréal, accomplit ses travaux et fit rapport ; et l'on constate à la lecture de ce rapport, que les commissaires, bien qu'ils eussent eu recours à toute espèce de méthodes et de procédés durant leur enquête, n'avaient fait que fort peu de progrès dans la découverte de la fraude ou de la corruption, bien qu'ils eussent trouvé d'indubitables preuves de gaspillage se rapportant à toute l'administration des travaux, ainsi que des preuves de défaut de capacité pour ne pas dire plus, de la part des fonctionnaires attachés depuis longtemps à ce service et auxquels le ministre avait confié la surintendance et l'exécution de ces travaux.

Comment les preuves de fraude furent-elles connues ? Lorsque, M. l'Orateur, de l'initiative propre du ministre et comme résultat de son action, on eût établi l'existence de la fraude au moyen des témoins qui comparurent devant le comité des comptes publics, à qui revient le mérite de ce fait ?

Les honorables députés de la gauche occupent à cet égard une position différente de celle qu'ils occupaient à l'égard d'autres accusations antérieures à celles-ci, qu'ils portèrent contre le gouvernement ; alors ils avaient eux-mêmes découvert les malversations et ils pouvaient se dire que s'ils ne l'avaient pas découvert, il n'aurait jamais été connu ou bien on l'aurait laissé dormir. Mais dans ce cas-ci, le mérite en revient au gouvernement, en raison de la ligne de conduite politique tracée par feu sir John Thompson et de l'engagement qu'il prit de traquer le mal partout ou il existerait si on pouvait le produire à la lumière du jour. C'est le ministre et le gouvernement lui-même qui ont mis en mouvement le mécanisme, ce sont eux qui ont découvert les fraudes et les collusions existantes et qui portèrent à la connaissance du public l'état de choses existant dans la conduite des travaux. Mon honorable ami dit que le 27 mai, les fraudes existaient et que nous le savions. Je pense qu'en cela il fait erreur. Qu'il dise que le ministre avait connaissance du gaspillage existant ; à la bonne heure. A cette date, il fut payé une somme de \$66,000. Envisageons à un point de vue raisonnable le paiement effectué dans les circonstances, à cette époque, avec les renseignements qui existaient le 27 mai et, il ne faut pas l'oublier, en l'absence des renseignements que nous avons aujourd'hui au sujet de la fraude et du mal. Il ne nous est guère facile de nous replacer dans la situation existant à cette époque avec la connaissance des faits que nous possédons aujourd'hui ; et il est difficile de reconstituer exactement l'ensemble des renseignements existants à cette époque. Mais soyons raisonnables et justes dans notre appréciation des faits ; et, le 26 mai, jour où ce paiement fut effectué, quelle était la situation ? Les travaux, on le savait, étaient marqués au coin de la plus folle prodigalité. On ignorait encore dans quelle mesure s'était pratiquée cette prodigalité insensée, et la vérité telle que connue alors, n'avait encore laissé pénétrer qu'un seul de ses rayons dans les ombres du département. On savait qu'il se faisait du gaspillage, voilà tout ; et quant à la fraude, on n'en soupçonnait même pas l'existence.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Il n'existait pas l'ombre d'un soupçon de fraude sur lequel on pût rien établir qui fut de nature à justifier l'action du gouvernement, dans l'état de choses connu à cette époque. Qu'existait-il, de fait ? Des bordereaux de paye, attestés par qui ? Par les individus qui étaient chargés de les attester en premier lieu ; par l'ingénieur et le surintendant résidant à Montréal, où s'exécutaient les travaux. Les bordereaux de paye, dûment attestés, atteignaient à cette époque la somme de \$174,000. Sur la foi de représentation à l'effet qu'il restait une quantité de main-d'œuvre impayée et qu'il s'était accumulé au ministère un certain nombre de comptes au montant de \$170,000, le paiement de \$66,000 fut effectué. Quant ce paiement fut effectué, sur la foi des renseignements alors existants, quoi de plus sensé que de se dire : si les journaliers ont fait leur travail et demandent leur paye, et souffrent de son retard, est-il déraisonnable, au moment où il existe \$174,000 de comptes attestés impayés, constituant une garantie pour le département, est-il déraisonnable, dis-je,

de faire un paiement anticipé de \$66,000, laissant une balance de \$110,000 impayée ?

M. McCARTHY : L'honorable ministre me permettra-t-il une rectification ? Il ne voudrait assurément pas induire la Chambre en erreur ; et cependant ses chiffres sont inexacts. Le montant attesté à cette époque par l'ingénieur du département était de \$137,000 et il restait une balance de \$111,000 impayée.

M. FOSTER : Le 27 mai 1893, il y avait au département des bordereaux de paye impayés, transmis de Montréal, au montant de \$174,855.49.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pas du tout.

M. FOSTER : Oui, des bordereaux de paye, dûment attestés et régulièrement transmis par l'ingénieur surintendant Parent, ainsi que par le surintendant Kennedy et le pointeur en chef Coughlin. Mon honorable ami ne devrait pas demander de rectifier une assertion que je n'ai pas faite. Voici ce que j'ai dit : que des bordereaux de paye au montant de \$174,000 avaient été attestés par ceux chargés de les attester en premier lieu, que ces bordereaux s'étaient accumulés au département, à l'époque où fut effectué le paiement des \$66,000.

M. McCARTHY : Ce montant de \$174,000 englobe tous les bordereaux de paye transmis au cours de l'été. C'est la totalité des sommes que M. Schreiber affirme avoir attestées. Si l'honorable ministre veut bien se reporter au tableau, il verra que les trois bordereaux de paye transmis à cette époque se montaient à \$137,000, et sur ce montant il a été payé \$66,000 puis, \$7,000 et \$39,000.

M. FOSTER : Il n'est pas question d'attestations données ou non au ministère à Ottawa, mais tout simplement des bordereaux de paye transmis de Montréal et attestés par l'ingénieur résidant et par le surintendant. Force m'est bien de m'en tenir aux renseignements que j'ai par-devers moi. J'en viens au 6 juin, jour où mon honorable ami dit qu'un nouveau paiement de \$39,000 fut effectué.

M. McCARTHY : Vous omettez le 27 mai, où il a été fait un autre paiement de \$7,000.

M. FOSTER : C'est une petite somme comparée au total, et je ne m'occupe que des deux sommes les plus importantes. Le 6 juin, il a été payé \$39,000. Le paiement effectué à cette époque, d'après les renseignements que j'ai, fut fait dans le seul but d'être remis à de pauvres journaliers qui attendaient le salaire gagné. C'est sur la force de cette considération que le département avança \$39,000.

M. DAVIES (I.P.-É.) : La preuve est à l'effet que l'argent payé aux pauvres journaliers par M. St. Louis l'a été à même celui qu'il emprunta à la banque, et que celui que vous lui payiez alors était destiné à le faire rentrer dans ses fonds.

M. FOSTER : On a pu le dire, mais ce que j'ai affirmé est identique à ce qui a été déclaré au ministre, à cette époque.

M. McCARTHY : Cela n'est pas en preuve.

M. FOSTER : Je désire de nouveau faire observer à la Chambre....

M. FOSTER.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : J'ai eu personnellement connaissance de la chose par le canal de quelques-uns de mes électeurs, qui vinrent me représenter qu'ils avaient travaillé au pont de la rue Wellington et non pas à celui de Lachine, comme l'a dit l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy). Un grand nombre de mes électeurs de Lachine et du comté me représentèrent qu'ils avaient travaillé sans avoir été payés, et qu'ils attendaient leur paye depuis plusieurs mois. Alors je me rendis auprès des ministres et leur représentai que ces pauvres gens devaient être payés.

M. FOSTER : Mes renseignements veulent que cet argent ait été payé aux journaliers eux-mêmes ; c'est là la représentation qu'on fit au département. Je demande aux honorables députés de la gauche et de la droite de se reporter à cette époque et de se mettre en mesure de nous dire quelle impression créa chez eux cette action du département, abstraction faite de ce qu'ils apprirent plus tard. C'est là, à mon avis, un point important. Si l'autorité qui ordonna le paiement de \$66,000 et des \$39,000 avait eu à ce moment là devant les yeux les renseignements que la Chambre et le pays possèdent aujourd'hui, nulle de ces sommes n'aurait été payée. Mais il faut tenir compte des circonstances, ces \$39,000, M. l'Orateur, furent payés dans des circonstances qui ne font jamais appel en vain à un département où à un gouvernement. Lorsque des travailleurs après avoir fait leur ouvrage, de bonne foi, et gagné leur salaire souffrent de la privation de ce salaire et demandent qu'on leur paye leur dû—cet appel est toujours entendu. Or, M. l'Orateur, tel fut l'appel fait au département, et celui-ci paya les \$39,000. Mais ce compte fut acquitté dans la pensée qu'il restait encore une balance de \$60,000 ou de \$70,000 attestée par l'ingénieur à Montréal, et sans aucune connaissance des fraudes perpétrées ; et le département devait conclure que la balance retenue suffirait à couvrir les dépenses folles dont l'existence avait été constatée, et peut-être même les fraudes qu'on pourrait découvrir. Voilà comment la chose m'impressionne, et c'est ainsi, il me semble qu'elle impressionnerait la Chambre et le pays.

Je ne désire pas prolonger ce débat, M. l'Orateur, et je me hâte de terminer. Voici donc ma prétention : à prendre les choses au point de vue du bon sens, nous sommes en présence d'un de ces accidents qui se produisent dans tous les pays du monde et dans toutes les administrations. On n'a pas encore trouvé, et il ne se trouvera jamais de gouvernement qui soit à l'abri des malversations dans l'administration de crédits éparpillés sur une vaste étendue de territoire sous le contrôle d'une foule d'hommes entre lesquels et l'autorité centrale ne saurait exister ce lien de la connaissance personnelle qui rend la confiance absolue et sincère. Ces malversations se produisent dans tous les pays. Malheureusement, lorsque cela se produit au pays, la gauche parlementaire saute à pieds joints sur tous les faits mitoyens, et arrive d'un seul bond à la conclusion que le cabinet savait la chose, la favorisait, et que c'est un nouvel exemple de corruption pour lequel le cabinet mérite condamnation.

M. l'Orateur, le ministre, l'année dernière, s'est engagé devant la Chambre à poursuivre l'affaire sans pitié et à infliger aux fonctionnaires publics coupables de malversations le châtiment qu'ils méritent. Le ministre remplit actuellement cet engage-

ment. Et à cet égard, on n'a pas demandé à la Chambre le plus petit brin d'informations. Toutefois, cela n'affecte nullement la vérité de mon affirmation, à l'effet que l'engagement pris à cet égard par le ministre est en voie d'exécution et sera pleinement rempli ; et que, dans toute cette affaire, tout fonctionnaire public attaché à ce service ou à l'administration de ces fonds qui sera trouvé coupable de fraude ou de malversation, sera poursuivi par le ministre et par le cabinet. Cet engagement ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires publics de Montréal mais encore à ceux du département à Ottawa. Le cabinet a engagé sa parole par l'organe de sir John Thompson ; il s'est encore lié, l'année dernière, par la bouche du ministre des Chemins de fer ; et s'il en était besoin, il engage encore davantage sa foi par la déclaration solennelle que je fais en son nom, ce soir, à l'effet que soit dans ce département, soit dans tout autre ministère la justice suivra son plein cours, et qu'il ne sera pas toléré qu'un fonctionnaire public, trouvé coupable de négligence, de corruption, de collusion ou de fraude, méritant clairement d'être châtiés, échappe au châtiment qu'il mérite. Tout gouvernement doit être sensé et raisonnable ; et tout ministre également. Il y a bien des degrés de malversations. Il peut y avoir négligence grossière ou négligence simple, il peut y avoir fraude accusée. Chaque cas mérite due considération. Mon honorable ami a fait allusion ce soir au chef permanent du département, l'ingénieur. M. l'Orateur, il y a longtemps que je connais personnellement l'ingénieur du département. J'ai pleine et entière confiance dans sa bonne foi ; j'ai pleine confiance dans sa droiture d'intentions. Il est faillible comme tout mortel.

L'honorable dréopinant a insinué ici ce soir même, et à même, dans une certaine mesure, porté une accusation à l'effet que les embarras actuels étaient en partie le fait du sous-chef du département. C'est là un fait qu'il est laissé au ministre lui-même et au département d'éclaircir par une enquête ; et cette enquête est promise par le ministre qui a engagé sa parole dans ce sens l'année dernière, et si cela ne suffisait pas, il y a ma propre déclaration de ce soir en plein parlement.

M. l'Orateur, j'espère que c'est la dernière fois que nous entendons parler de cette question mise dans le jour où l'ont placé les honorables députés ce soir. Pourquoi donc, dès qu'il se découvre le moindre mal, le moindre gaspillage, le moindre fraude dans l'exécution des travaux de l'Etat, pourquoi, dis-le, faut-il qu'il soit posé en principe en lançant l'accusation contre le cabinet, que celui-ci est coupable de collusion ou de motifs corrompus ? Serait-il donc impossible de discuter ces questions au fond, en s'appuyant sur la preuve faite à l'enquête, et sur les conclusions découlant de cette preuve, et s'il y a eu négligence, de le déclarer tout simplement ? Est-il donc absolument nécessaire que la première question qui surgit soit flétrie à titre de nouveau scandale, de nouvel acte de corruption ? La création d'un scandale, et les différentes phases de son évolution à la gauche parlementaire, soit une étude souverainement intéressante pour la droite conservatrice. Je ne suis pas sans avoir eu moi-même quelque expérience en la matière, et à l'issue de la session, il y aura un nouveau scandale à ajouter au tableau, le scandale du pont Foster, parce que dans le comté de York il a été fait une transaction.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Un peu de patience encore, et vous en entendrez parler davantage.

M. FOSTER : Je le sais parfaitement et, si j'y fais allusion ce soir, c'est pour signaler à la Chambre cette monomanie insensée des honorables députés de la gauche de s'attaquer à la première affaire publique venue, et si, au point de vue pratique, ils la désapprouvent et qu'ils jugent à propos de censurer un point quelconque dans la conduite de cette affaire, aussitôt d'élever ou d'abaisser cette affaire au rang d'un scandale, en y attachant le nom d'une personne plus ou moins en vue, et plus tard, dans les en-têtes d'articles de leurs journaux, de l'inscrire au tableau des scandales. Mon honorable ami dit que j'entendrai parler de cette affaire. Je serai en mesure d'entendre l'accusation et d'y répondre en temps et lieu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble, M. l'Orateur, qu'à la lumière des faits qui ont été mis au jour, non seulement au sujet de cette affaire relativement insignifiante, mais à l'égard de tous les actes et de la conduite des membres de l'administration actuelle et de leurs prédécesseurs, ces seize années passées, et notamment depuis le commencement de ce parlement, il me semble, dis-je, que l'honorable ministre mérite de remporter la palme à titre de champion du Canada, en raison de l'inépuisable fonds d'assurance dont il fait preuve quand il manifeste sa stupéfaction de ce que mon honorable ami (M. McCarthy) ait conclu à l'existence assez probable de collusion et de corruption s'appuyant en cela sur les faits à sa disposition, sur sa connaissance du caractère des individus impliqués, faits dont la preuve multiple est consignée dans nos archives ; s'appuyant, en outre, sur le fait qu'il s'est commis de graves fraudes, et qu'il a été soustrait du trésor public de fortes sommes d'argent ; sur le fait que le voleur en chef est proche parent de l'un des collègues du ministre et l'un des souscripteurs les plus en vue à la caisse électorale du parti conservateur. Je ne me propose pas, en ce moment, de discuter toutes les circonstances concomitantes qui autorisent amplement les déductions qu'en pourrait tirer mon honorable ami. Je me propose de m'adresser brièvement à ce que j'appellerai, non pas les arguments, mais les fautes présentées à la Chambre par l'honorable ministre, dans sa réponse aux remarques de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Et d'abord, l'honorable ministre allègue que c'est déjà chose jugée. M. l'Orateur, ce n'est pas chose jugée ; car nous n'avions pas alors la preuve que nous possédons aujourd'hui. L'année dernière, nous dûmes prouver à la Chambre et au pays qu'il s'était commis de graves fraudes dans cette affaire du pont Curran. Nous prouvâmes la chose à satiété, et le gouvernement fut forcé d'admettre tous les faits que j'avais allégués. Nous forcâmes le gouvernement à s'agenouiller humblement et à plaider non-responsabilité, et à s'engager par une promesse à laquelle il a absolument fait de poursuivre et de faire punir les délinquants.

Or, cette session-ci, muni de nouvelles preuves, mon honorable ami vient prouver d'une manière concluante l'existence d'inconduite tellement grave chez le chef du département, qu'il était devenu presque impossible qu'il n'y eut pas de fraudes

commises. Telle est l'accusation qui a été formulée aujourd'hui, et à laquelle ni l'honorable ministre ni son collègue, le ministre de la Justice, n'ont su opposer une réponse tant soit peu valable. L'honorable député allègue qu'il était absurde de supposer qu'il y eût lieu de soupçonner l'existence de fraudes, jusqu'en mai 1893. S'il n'y avait pas matière à soupçon, pourquoi donc l'honorable ministre a-t-il eu recours à l'expédient extrême d'instituer une commission royale? Est-ce que, sur un vague soupçon, ou en l'absence même d'un soupçon, on institue une commission royale, l'un des instruments les plus extraordinaires et les plus exceptionnels qui soient à la disposition de l'administration, entraînant toujours une dépense considérable des deniers publics? Est-ce qu'on l'établit simplement parce qu'on est d'avis qu'il aurait été dépensé un peu plus d'argent qu'il aurait fallu dans l'exécution d'un ouvrage public? M. l'Orateur, c'est là une grave mesure, que l'administration est justifiable dans le cas actuel d'avoir prise, mais qui aurait été injustifiable s'il n'eût pas existé de forts soupçons touchant l'existence d'irrégularités très graves dans l'exécution des travaux de ce pont, irrégularités atteignant les proportions d'un crime. Il nous a dit, M. l'Orateur, que la pensée de fraudes commises était la dernière qui eût pu se présenter à l'esprit candide du ministre des Chemins de fer, la dernière chose dont il eût pu soupçonner la possibilité dans les circonstances dont on a souvent fait la narration ce soir, au cours du débat. Eh bien ! M. l'Orateur, moi qui connais quelque peu le ministre des Chemins de fer, je croirais que c'est la première chose qui eût dû se présenter à son esprit ou à la pensée de tout homme sensé, en apprenant qu'il avait été dépensé \$132,000 en paiements de main-d'œuvre pour un seul mois, des travaux dont l'estimation totale aurait dû être inférieure à \$40,000. L'honorable député nous dit que tout le mérite de la découverte de ces fraudes revient à l'administration. Comment ! M. l'Orateur, mais la raison d'être du gouvernement est d'empêcher les fraudes, de prévenir le gaspillage, de voir à ce que les deniers publics que le pays a confiés à sa garde reçoivent l'application voulue. Le gouvernement savait, à l'époque où fut instituée cette commission, que trois fois les crédits votés par le parlement avaient été épuisés; et on vient nous dire que, dans ces circonstances, le cabinet a bien mérité en découvrant que ces crédits avaient été détournés de leur fin.

L'honorable ministre se réfugie dans le prétexte que c'est par bienveillance et par considération pour la classe ouvrière que ces comptes ont été acquittés, au mépris direct de toutes les règles et de tous les règlements établis de temps immémorial dans les départements, et régissant la dépense des deniers publics. M. l'Orateur, l'administration savait que cet argent n'irait pas aux journaliers, mais bien à un ami politique qui, je le répète, au temps de jadis versait de fort libérales sommes au fonds de corruption, et c'est pour cela, et non par égard pour l'intérêt public, qu'on exerça une si forte pression pour décider l'administration à payer ces sommes. On n'avait cure de la classe ouvrière, mais on exploitait les travailleurs, et le prétendu zèle affiché à leur égard n'était qu'un paravent pour abriter ces abus. Je ne veux pas revenir sur le champ déjà si bien parcouru par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), mais je signale à

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

l'attention de la Chambre le fait que l'honorable ministre n'a pas réfuté un seul argument apporté au débat par ces deux honorables députés, et plus particulièrement par l'honorable député de Simcoe-nord. Il n'a pas contesté le fait que, dès le 14 avril, on avait porté à la connaissance du ministre certains faits établissant d'une façon concluante l'existence de malversations scandaleuses se rattachant à ces dépenses, faits établissant très clairement, et cela quinze jours après la clôture du parlement, que tous les crédits mis par le parlement à leur disposition avait été deux fois épuisés, et qu'il se produisait d'énormes réclamations qui auraient dû être soumises incessamment à une enquête. M. l'Orateur, il n'a voulu défendre ni le paiement de \$74,000 effectué le 24 avril, ni celui de \$9,000, le 29 avril, ni celui de \$8,300, le 8 mai. Il s'est abstenu aussi d'expliquer comment il se fait qu'après avoir laissé nommer une commission royale, il continua à payer une autre somme de \$112,000. Il s'est également abstenu d'expliquer le fait que la grande majorité de ces paiements, ou plutôt tous ces paiements, n'ont pas été approuvés par le sous-chef du département. J'en viens au tableau fourni par le gouvernement lui-même, et ce tableau fait voir d'une façon claire et distincte que tous ces derniers paiements ont été effectués au mépris complet du fait qu'il n'avaient pas été approuvés par l'ingénieur en chef. Quelle excuse le gouvernement offre-t-il pour cette conduite? Quel semblant d'excuse peut-il alléguer pour s'être dispensé de prendre les plus élémentaires précautions, pour me servir d'une expression mitigée, quand il savait qu'un gaspillage inouï avait signalé l'exécution de cette entreprise publique, et pour se dispenser de l'approbation de l'ingénieur en chef, trop honnête pour attester ces comptes? C'était son impérieux devoir, dans les circonstances, de refuser de payer de nouvelles sommes d'argent, au moins jusqu'à ce que la commission eût fait son rapport.

Si la commission eût constaté qu'il y avait des sommes considérables dues en toute justice et équité à des intéressés intègres, alors peut-être la Chambre aurait pu envisager cette transaction avec moins de sévérité qu'elle ne le fait aujourd'hui. Mais le gouvernement n'a rien fait de tel. Il a négligé toutes les précautions ordinaires et il s'est indûment servi du pouvoir pour obtenir un mandat du gouverneur général, ce mandat émana à quelques jours ou à quelques semaines de la clôture du parlement. Le parlement ne fut prorogé que le 1er avril, et il devait y avoir au département à cette époque d'amples preuves qu'il serait bientôt encore besoin de sommes considérables. Si le gouvernement se fût occupé de ses affaires, et le ministre de celle de son département, comme c'était leur devoir de le faire, ils auraient su avant la prorogation des Chambres qu'il y aurait besoin de sommes d'argent considérables pour compléter les travaux; et ni le ministre ni le cabinet n'avaient droit d'abuser de cette disposition statutaire, et de payer \$220,000 que le parlement ne les avait jamais autorisés à payer. L'honorable ministre nous dit avec sincérité sans doute, qu'il espère ne plus entendre parler de cette affaire. Je tiens à le détromper à cet égard. Il n'est pas en Canada un seul husting où la conduite du gouvernement ne sera pas dénoncée; qu'il veuille bien m'en croire. Il n'est pas un seul comté où il ne sera pas publié que \$200,000 de l'argent du peuple ont été volées, vol reconnu par le gouvernement, admis par le ministre

de la Justice, vol perpétré en raison de la négligence grossière du ministre des Chemins de fer et de ses collègues, et de plus, qu'à venir jusqu'aujourd'hui, deux années après la révélation des gaspillages qui ont été commis, 18 mois après celle des fraudes graves qui ont accompagnés ces transactions, (afin de laisser aux honorables députés de la droite le bénéfice de leur argument), pas un seul des coupables n'a été poursuivi pour ce vol de près d'un quart de million de dollars. Cette question a été débattue et dans la presse et dans l'enceinte du parlement.

Il n'y a pas le moindre doute que M. St. Louis n'ait eu de nombreux complices dans cette affaire. Il n'y a pas le moindre doute que s'il n'eût pas été favori politique, s'il n'eût pas compté des amis en haut lieu, s'il eût été un pauvre diable de délinquant ordinaire coupable du vol de \$5, M. Emmanuel St. Louis ferait aujourd'hui l'un des ornements d'un pénitencier quelconque, en Canada. Je suis loin de concéder que le ministre de la Justice, du moment qu'il a constaté que, pour une raison ou pour une autre, il ne pouvait obtenir justice à Montréal, n'aurait pas été justifiable de chercher un dessaisissement de juridiction. Je ne sais trop lequel de ses faits frappera davantage l'esprit public dans la circonstance actuelle, de la preuve établissant devant la Chambre l'incapacité absolue du cabinet dans l'administration des affaires, ou de ce déni de justice qui vient d'avoir lieu, ou bien le gigantesque vol des deniers publics qui a été perpétré. Je ne saurais dire lequel de ces faits mérite la plus sévère condamnation de la part du peuple canadien, à moins peut-être que ce ne soit la défense que les ministres n'ont pas craint de présenter, pour publier ces fraudes. Ce département allègue qu'il était impuissant, le département, dont le siège est à Ottawa, ayant à sa disposition tout le temps désirable pour se préparer et obtenir tous les renseignements utiles au sujet de l'exécution de ces travaux publics; ce département, dis-je, était tellement impuissant, si peu renseigné, et si mal administré, à cet égard au moins, qu'il n'a pu empêcher qu'on lui volât sous ses yeux même, \$200,000 des deniers publics. Parce que le gouvernement poursuit actuellement St. Louis pour \$175,000, l'honorable ministre ne saurait prétendre que nous avons exagéré le montant obtenu, ainsi qu'allégué, sous de faux prétextes.

M. OUMET : Nous allons ravoir plus qu'il n'a jamais reçu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand on se rappelle le témoignage rendu par St. Louis, disant qu'il fut obligé de brûler ses livres parce qu'il appréhendait que, si ces livres n'étaient pas détruits, d'éminents personnages, qui avaient reçu des contributions de lui, pourraient en souffrir, j'abonde absolument dans le sens de l'interruption de l'honorable ministre, et il est fort possible, en effet que sur les \$175,000, qu'ainsi que l'allègue le cabinet, auraient été frauduleusement détournés, une grande partie de ces fonds n'a pas été détournée au profit personnel de St. Louis.

M. FOSTER : Cela soit dit en passant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui. Si je plaçais devant un tribunal impartial, tous les autres membres du tribunal seraient d'accords sur

ce point. Que demandons-nous ? Voici ce que nous demandons : Comme il a été prouvé de la manière la plus claire possible que les fins de la justice ont été frustrées par l'inconduite délibérée du ministre préposé au département ou du ministre suppléant, ce dernier étant le premier ministre actuel, si je ne me trompe ; étant prouvé, en outre, que ces ministres ont appliqué cet argent à un but tout différent de celui voulu par le parlement, et qu'ils ont fait ces paiements avec la pleine connaissance des dépenses insensées qui avaient été faites, et ayant grandement lieu de soupçonner l'existence de fraudes graves commises ; nous demandons de voter le blâme contre l'homme qui, devant la constitution, est responsable envers la Chambre de cette perte des deniers publics. M. l'Orateur, s'il s'est jamais présenté un cas que notre devoir le plus clair et le plus impérieux nous obligeât à signaler à l'attention du pays et à tenir le ministre responsable de l'action administrative, nous appuyant sur les nouvelles preuves à notre disposition, c'est bien le cas actuel tel que présenté par la motion de mon honorable ami ; et, comme je ne puis à cette heure avancée, entrer dans de plus longs détails, j'oserai dire à l'honorable ministre des Chemins de fer que parmi les honorables députés siégeant près de lui, sauf ceux qui ont de fortes raisons personnelles de l'appuyer, il s'en trouve à peine douze qui ne soient d'avis que sa conduite en cette affaire a été en désaccord absolu et complet, je ne dirai pas avec les principes constitutionnels, mais avec toutes les règles du bon sens, et avec toutes les règles qu'un homme d'affaires du commerce tracerait pour sa gouverne dans les transactions quotidiennes de la vie. Chez quel établissement mercantile important pourrait-il constater un tel état de choses semblable, un établissement, disons-nous, qui connaissant les faits révélés ici et les individus qui l'auraient fraudés, consentirait à leur payer une somme considérable, comme la chose a en lieu dans le cas actuel, dans des circonstances, qui, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Simcoenord (M. McCarthy), rendent extrêmement douteuse la question de savoir si le pays recouvrera jamais un seul denier ; à moins que, par hasard, on puisse trouver quelque ancienne règle technique, existant depuis nombre d'années dans un état de société différent du nôtre, qui puisse être interprétée par l'habileté des gens de loi de façon à frustrer les effets de la folle inconduite de notre gouvernement.

M. McNEILL : Ce n'est pas mon intention, M. l'Orateur, de prolonger le débat en tentant de discuter la question dont la Chambre est saisie. Mais avant d'enregistrer mon vote, je désirerais savoir des membres du cabinet si c'est leur intention de traduire en justice quelques-uns de ces individus impliqués dans cette abominable fraude débattue ici ce soir. On sait qu'il y a été fait une tentative de traduire en justice un de ces individus, mais la tentative a échoué. Je désire savoir si on doit faire de nouvelles tentatives dans ce sens ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si la Chambre me le permet, je n'ai aucune objection à déclarer à l'honorable député que la Couronne a éprouvé un échec désastreux dans la poursuite intentée à l'un de ceux contre lequel nous pensions avoir la preuve la plus concluante, et c'est une question de savoir dans quelle mesure il nous est

possible de diriger des poursuites contre les autres individus impliqués dans cette affaire. Pour ne citer qu'un exemple, celui de Frigon, dont les honorables députés faisant partie du comité des comptes publics se souviennent sans doute ; il n'est guère possible d'intenter une poursuite contre cet individu. Au procès de St. Louis, il agissait à titre de témoin à charge, et il y a deux autres individus contre lesquels il existe certaines preuves. Cette preuve, toutefois, n'a pas une aussi grande valeur que celle existant contre St. Louis. J'ai un rapport sur toutes ces questions, et tout ce que j'ai de documents par-devers moi est à la disposition de la Chambre. J'ai déclaré très franchement à la Chambre, l'autre soir, qu'en ce qui me concerne, j'étais disposé à aviser le gouvernement que, à en juger d'après l'expérience acquise jusqu'aujourd'hui il est inutile de pousser les poursuites douteuses.

M. LAURIER : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, je le dis sérieusement, il est inutile d'intenter devant le même tribunal des poursuites dans les causes douteuses. S'il nous est impossible de réussir à Montréal, soit devant le magistrat, soit devant le grand jury, dans une cause où la preuve, de l'avis de l'un des conseillers de la Couronne, est aussi forte qu'on l'estime nécessaire, je n'hésite pas à dire que ce serait pure perte de temps et d'argent d'intenter des poursuites à ceux contre lesquels la preuve est moins forte. Ce sont des causes qui seront étudiées à fond, et je déclare sans hésitation que les instructions émanées de mon département et transmises au conseil qui m'a aidé dans cette affaire, étaient à l'effet d'intenter des poursuites contre tout individu coupable de délit et qui aurait pu être puni. En tant que la chose est possible, je désire absolument qu'il en soit ainsi ; mais il faut être raisonnable, et quand il se rencontre des embarras dans notre chemin, il faut bien en étudier la nature. Les instructions et les intentions du gouvernement sont telles que je les ai fait connaître.

M. LAURIER : L'honorable ministre a déclaré, il y a un instant, à la suite du ministre des Finances qui l'a répété plusieurs fois, que nous, membres de la gauche, ne connaissons pas les mesures prises par le cabinet pour poursuivre les criminels. Nous inférons de là qu'il a dû se faire quelque chose. Tout ce que nous savons est le procès civil intenté à M. St. Louis, et le ministre de la Justice nous a dit que M. St. Louis est poursuivi pour une somme bien supérieure à celle qu'il doit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis enchanté de ce que l'honorable député m'ait posé cette question. Tout ce qu'il sait est qu'un procès civil est intenté à M. St. Louis, et que, ainsi que l'a déclaré le ministre des Chemins de fer et Canaux la session dernière, il serait pris des mesures contre tous ceux qui sont impliqués dans ces malversations. A la fin de ce débat prolongé, l'honorable chef de la gauche dit que tout ce qu'il sait c'est que des procès criminels ont été intentés ainsi que ce procès civil. Voilà précisément mon affaire. Il y a bien eu, je suppose, huit ou neuf individus renvoyés du service, l'honorable député ignorait cela.

M. LAURIER : Est-ce là une poursuite ?
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est là un très grave châtiement pour quelques personnes, et, à mon avis, ce serait, ainsi que l'honorable député le comprend, très sérieux pour un employé qui aurait vingt ans de service. C'est ce à quoi je faisais allusion, quand j'ai dit que nul député n'avait pris la peine de s'enquérir de ce que le cabinet avait fait des individus responsables.

M. LAURIER : La poursuite, c'est le renvoi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, le chef de la gauche comprend les déclarations que j'ai faites ; qu'il est inutile, à mon avis, ai-je déclaré franchement, d'intenter des poursuites aux criminels de moindre importance, quand il est impossible d'obtenir la condamnation de l'homme que signalait la preuve la plus convaincante.

M. FRASER : Afin de pouvoir voter d'une façon intelligente, je désire savoir si le cabinet se propose d'intenter des poursuites au premier ministre qui agissait comme ministre suppléant au département des Chemins de fer, en outre, quelle action le cabinet se propose de prendre à l'égard de M. Schreiber, par renvoi du service ou autrement ? Cela m'aiderait à donner un vote intelligent.

L'amendement (M. Davies) est mis aux voix :

POUR :

Messieurs

Allan,	Guay,
Bain (Wentworth),	Harwood,
Beausoleil,	Innes,
Béchar, d,	Landerkin,
Beith,	Laurier,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Legris,
Boston,	Livingston,
Bowers,	Macdonald (Huron),
Bowman,	McCarthy,
Brodeur,	McGregor,
Brown,	McIsaac,
Bruneau,	McMillan,
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Rich'd),	Martin,
Casey,	Mignault,
Christie,	Mills (Bothwell),
Colter,	Monet,
Davies (I. P.-E.),	Muloek,
Dawson,	Paterson (Brant),
Devlin,	Perry,
Edgar,	Proulx,
Fauvel,	Rider,
Featherston,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Fraser,	Sanborn,
Frémont,	Scrifer,
Gibson,	Semple,
Gillmor,	Somerville,
Girouard (Deux-Mon-	Sutherland,
tagne),	Tarte,
Godbout,	Vallancourt, et
Grieve,	Yeo.—65.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Kenny,
Amyot,	Lachapelle,
Bain (Soulanges),	Langevin (sir Hector),
Belley,	LaRivière,
Bennett,	Lippé,
Bergeron,	Macdonald (King),

Boyd,	Macdonell (Algoma),
Boyle,	Maclean (York),
Bryson,	McAlister,
Burnham,	McDonald (Assinibola),
Cameron,	McDonald (Victoria),
Cargill,	McDougald (Pictou),
Carling (sir John),	Macdougall (Cap-Breton),
Carpenter,	McGreevy,
Caron (sir Adolphe),	McKay,
Chesley,	McLennan,
Coatsworth,	McLeod,
Cochrane,	McNeill,
Cockburn,	Mara,
Corbould,	Marshall,
Costigan,	Masson,
Craig,	Metcalfe,
Curran,	Miller,
Daly,	Mills (Annapolis),
Davin,	Montague,
Davis (Alberta),	Northrup,
Denison,	Ouimet,
Desaulniers,	Pridham,
Dickey,	Prior,
Dugas,	Reid,
Dupont,	Robillard,
Dyer,	Roome,
Earle,	Rosamond,
Fairbairn,	Ross (Dundas),
Ferguson (Leeds et Grenville),	Ross (Lisgar),
Poster,	Ryckman,
Fréchette,	Simard,
Gillies,	Stevenson,
Girouard (Jacques- Cartier),	Taylor,
Grandbois,	Temple,
Grant (sir James),	Tisdale,
Guillet,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Haggart,	Turcotte,
Haslam,	Wallace,
Hazen,	Weldon,
Henderson,	White (Cardwell),
Hutchins,	White (Sheburne),
Jeanotte,	Wilnot,
Joncas,	Wilson,
Kaulbach,	Wood (Brockville), et
Patterson (Colchester),	Wood (Westm'd).--102.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
---------------	-------------

Moncrieff,	Lister,
Bergin,	Geoffrion,
Sproule,	Campbell,
Leclair,	Langelier,
Hughes,	Forbes,
Baker,	Choquette,
Smith (sir Donald),	Charlton,
Smith (Ontario),	Lowell,
Tyrwhitt,	Edwards,
Patterson (Huron),	Préfontaine,
Pope,	Bourassa,
McLean (I. P.-E.),	Welsh,
Corby,	Delisle,
Cleveland,	Lavergne.

L'amendement est rejeté ; la motion principale est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

La résolution est rapportée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 3.40 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 20 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 119) du Sénat, Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral.—(M. Gillmor.)

IRRIGATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY : Je présente un bill (n° 120) touchant l'irrigation dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER : De quelle nature sont les amendements projetés ?

M. DALY : Le premier amendement se rapporte à l'article premier. D'après la teneur actuelle de cet article, le mot " agent " signifie le régistrateur des titres des terres.

Nous voulons amender l'article de façon à permettre aux intéressés de s'adresser à l'agent des terres fédérales, au lieu de s'adresser au bureau d'enregistrement, lequel, pour ne citer qu'un exemple, se trouve dans le territoire affecté à Calgary. Il y a un bureau des terres de la Couronne à Lethbridge, lequel sera plus à proximité. L'autre amendement touche à l'article 4. D'après la teneur de cet article de la loi primitive, l'usage de l'eau, sauf là où existe une stipulation contraire, est dévolu à la Couronne. On prétend que cette disposition pourrait porter atteinte aux droits de navigation sur les rivières, et l'amendement est destiné à faire disparaître ce doute. L'article 7 suit aussi, un amendement. Il est maintenant stipulé que tout individu désirant se servir des droits d'utiliser les eaux après la promulgation de cette loi devra se procurer une licence, laquelle pourra s'obtenir le 1er juillet 1895, ou avant cette date. Cette disposition dans sa teneur actuelle, est obligatoire, et affecte même ceux qui ont besoin d'eau pour usages domestiques. L'amendement vise à rendre la loi inapplicable à l'eau employée pour usages domestiques, en outre, à prolonger d'un an, en faveur des gens autorisés à se servir de l'eau, le temps fixé pour l'obtention des licences. L'autre article a trait aux demandes des licences. Sous l'empire de l'article de la loi actuelle, ceux qui résident sur leurs propres terres sont forcés de faire des déboursés importants, en raison de cette disposition de la loi stipulant qu'ils doivent produire avec leur demande certains plans et avis et l'expérience d'une année, fait voir que cette disposition législative impose aux franc-tenanciers trop de dépenses et leur crée trop d'ennuis. L'amendement va simplifier les choses, surtout relativement à la production des plans.

Le paragraphe suivant a trait au même sujet. D'après la teneur de la loi actuelle, les cartes, plans et livres de renvoi doivent être signés et attestés par un arpenteur fédéral dûment qualifié. A l'égard des petits fossés sur les terrains des particuliers on estime qu'il n'est pas nécessaire que les plans soient signés par un arpenteur, mais ils pourront être soumis à un officier du département, et pourvu que leur exactitude soit attestée, cela suffira. Cet

amendement épargne aux cultivateurs ou aux particuliers la dépense se rattachant au fait de requérir les services d'un arpenteur fédéral.

La proposition est adoptée, et le projet de loi subit sa première épreuve.

LOI RELATIVE À LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY: Je demande la permission de présenter le bill (n° 121) amendant les Statuts révisés du Canada, chap. 7, relativement à la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

M. LAURIER: Quelles modifications la loi subit-elle?

M. DALY: Voici l'effet de l'amendement: d'après la teneur actuelle de la loi, les qualités exigées du votant aux élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest sont d'être sujet anglais, d'avoir 21 ans révolus, d'avoir résidé dans les territoires douze mois antérieurement à l'émission du bref d'élection. Le projet de loi vise à amender la loi en stipulant que les qualités en question seront identiques à celles d'un votant aux élections pour la législature provinciale, à savoir, d'être sujet anglais, d'avoir 21 ans révolus, d'avoir résidé douze mois dans les territoires et trois mois dans le district électoral. Il y a un autre dispositif faisant subir à la formule du serment les modifications en conformité de cet amendement.

M. LAURIER: Je ne saurais résister au plaisir de féliciter mon honorable ami de son retour graduel aux bons principes.

M. DALY: C'est l'Acte du cens électoral établi par la Chambre il y a quelques années.

La proposition est adoptée et le projet de loi subit sa première épreuve.

LOI D'INSPECTION GÉNÉRALE.

M. WOOD (Brockville): Je demande la permission de présenter le bill (n° 122), amendant la loi d'inspection générale.

L'objet de ce bill est d'amender l'article 19 de la loi d'inspection générale en substituant l'article que j'ai préparé au paragraphe 2 de la loi, et en ajoutant un nouveau paragraphe qui figurera comme paragraphe 4. Le but de cette loi est de régler plus complètement les honoraires d'inspection chargés par les inspecteurs de grains par tout le pays. Ce sujet fut signalé à l'attention de la Chambre il y a quelques semaines par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin). Je déclarai alors que le gouvernement s'était occupé de la question, et que c'était son intention de présenter une législation sur ce sujet, cette session-ci. En raison du rapide développement du commerce d'exportation des grains, les honoraires perçus à certains points terminaux ont quelque peu excédé les limites des besoins du service. Cela n'est arrivé qu'à deux endroits, à Port-Arthur et à Montréal. Pour ce qu'on peut appeler les années normales, et dans les conditions normales, les honoraires qui étaient payables comme appointements aux inspecteurs n'excédaient pas le montant des appointements, eu égard à l'importance et à la responsabilité des devoirs imposés à ces inspecteurs. Le bill

M. DALY.

stipule que le gouverneur général, dans toute localité où il est nommé des inspecteurs, pourra disposer de ces honoraires de la façon qui lui semblera juste et convenable.

L'amendement propose de pourvoir à faciliter davantage l'accès des éleveurs et l'examen des livres qui y sont tenus dans le but d'y consigner les quantités de grains exportées, et tous les autres détails nécessaires. Je dois dire que les éleveurs sont la propriété de particuliers et non pas, comme quelques-uns le supposent, celle du gouvernement. Cet amendement vise à éclaircir les doutes qui pourraient exister touchant la question de savoir si le gouvernement a le droit d'examiner les livres tenus dans les éleveurs. Par le passé nous n'avons éprouvé nul ennui à ce sujet. J'ajouterais que les honoraires perçus dans toutes les autres localités sauf celles ci-haut mentionnées, ne sont pas excessifs, et je doute si le service pût être fait pour une somme, tant soit peu inférieure aux montants reçus à titre de rémunération. Il ne faut pas oublier que dans toutes les questions d'inspection, le gouvernement a eu pour politique, depuis plusieurs années, de ne pas nommer de fonctionnaires salariés, pour la raison que, dans les années où l'exportation des grains se résume à peu de chose, alors les traitements payés aux officiers pourraient constituer une taxe sur le fonds du revenu consolidé. La politique suivie a été de payer les employés au moyen de ces honoraires, et ce n'est pas l'intention du Cabinet de se départir de cette pratique. Mais on se propose de réglementer les honoraires de telle façon que, lorsqu'ils atteindront une somme supérieure à celle qu'il est juste et convenable que l'officier reçoive, alors il pourra être disposé du surplus de telle façon que le gouverneur général en conseil pourra le juger à propos.

M. MARTIN: J'aurais dû signaler à l'attention de l'honorable contrôleur une contradiction apparente entre les relevés de Fort William et le montant de blé qui, d'après les relevés, devrait passer par les éleveurs à cet endroit. Les recettes brutes de ce bureau, paraît-il, s'élèvent à un peu moins de \$10,000. Les honoraires sont d'environ un dollar par wagon de grain, et d'après cela, il n'y a pas plus que de six millions de boisseaux de blé qui ont dû passer par l'éleveur et subir l'inspection à Fort William. Le relevé publié dans les journaux, et distribué aux marchands de grains, probablement par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, fait voir que nous avons exporté du Manitoba quelque chose comme douze ou quatorze millions de boisseaux. Je suggérerais au gouvernement l'à propos de se procurer de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique des relevés indiquant le chiffre des boisseaux transportés par elle, et de contrôler ainsi les relevés des inspecteurs.

M. WOOD (Brockville): L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) partage mon opinion. Les éleveurs appartiennent à des particuliers. L'honorable député se trompe évidemment en supposant que tout le blé mis dans l'éleveur est inspecté. Il ne l'est pas. Tout le blé inspecté est examiné avec soin et je suis obligé de dire que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a donné à notre fonctionnaire toutes les facilités possibles pour la vérification du rapport des inspecteurs. De fait, depuis que l'honorable monsieur a parlé de la chose,

J'ai pris la peine d'envoyer l'inspecteur Morrow, de Toronto, vérifier le rapport. Le salaire de l'officier dont il s'agit est beaucoup moins élevé que ne le supposait l'honorable député (M. Martin) quand il a fait ses observations.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

ACTE RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS.

M. OUIMET : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 123) à l'effet de modifier l'Acte des travaux publics.

Ce bill a pour objet d'autoriser la vente par soumissions ou à l'enchère publique de tout ouvrage ou édifice public qui ne sont plus requis pour des fins publiques.

M. LAURIER : L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre, dans le moment, quels sont les propriétés auxquels il a l'intention d'appliquer ce bill, si ce sont des outillages, machines ou des immeubles ?

M. OUIMET : De vieux outillages, machines, meubles et édifices qui ne sont plus requis pour le service public. Par exemple, nous avons actuellement un vieil édifice qui servait de bureau de douane, et que nous avons mis en vente, et on a soulevé la question de savoir si l'Acte des travaux publics nous autorise à le vendre. Depuis quelques années, l'autorisation a toujours été donnée au moyen d'un arrêté du conseil. Je présente ce bill pour mettre fin à tout doute.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES.

M. OUIMET : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 124) modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Lorsque l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes a été passé, il y a deux ans, une erreur s'est glissée dans la description du nouveau comté de Berthier, et par cette erreur la moitié nord-est du canton de Joliette, qui appartenait au comté de Joliette, a été ajoutée au nouveau comté de Berthier ; et vu que la description du comté de Joliette n'a pas été modifiée, cette moitié de canton appartient maintenant aux comtés de Joliette et de Berthier. Cette partie du canton de Joliette avec l'autre partie et le canton de Courcelles forment aujourd'hui la paroisse de Sainte-Emilie de l'Énergie. Ce bill est présenté pour déclarer que toute la paroisse de Sainte-Emilie de l'Énergie fera partie du comté de Joliette. Lorsque les listes électorales des comtés de Joliette et de Berthier ont été révisées l'année dernière, l'officier-reviseur du comté de Joliette n'a pas fait la liste électorale de cette partie du canton de Joliette, mais il l'a laissée à l'officier-reviseur du comté de Berthier. Ma première intention était de laisser les choses telles qu'elles étaient auparavant, mais cela devenait difficile, vu le fait qu'une seule liste avait été faite pour le tout. Ayant consulté les intéressés, et en particulier l'honorable député de Berthier, on a cru que le meilleur moyen de trancher la difficulté était de remettre dans le comté

de Joliette cette partie du canton de Joliette qui en avait été détachée, avec le canton de Courcelles, c'est-à-dire toute la paroisse de Sainte-Emilie de l'Énergie. Le bill prescrit, de plus, que la liste préparée par l'officier-reviseur de Berthier sera employée dans le comté de Berthier jusqu'à ce qu'une autre liste soit faite.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

COMMISSION DES PÊCHERIES.

M. GILLIES : La commission mixte du Canada et des États-Unis a-t-elle complété son enquête sur les sujets qui lui ont été soumis pour en faire rapport ? Si oui, le rapport suggère-t-il que les deux gouvernements s'entendent pour empêcher la pêche avec les rets à bourses, les seines et les lignes de fonds au delà de la limite des trois milles sur le littoral de l'Atlantique ? Si la commission n'a pas terminé ses travaux, quand le gouvernement s'attend-il à recevoir son rapport ?

M. COSTIGAN : 1. La commission n'a pas encore complété son enquête sur les sujets qui lui ont été soumis pour en faire rapport. 2. Ces sujets sont soumis à la commission, mais comme l'enquête n'est pas encore terminée, nous n'avons pas encore le rapport sur ces sujets. 3. Le département ne peut pas dire quand le gouvernement canadien s'attend à recevoir le rapport, qui doit d'abord, soit conjointement ou séparément, être transmis au gouvernement de Sa Majesté et à celui des États-Unis.

BUREAU DE POSTE DES LAURENTIDES.

M. CARROLL : 1. Le gouvernement a-t-il acheté d'Ovide Brien ou autres personnes une maison pour y installer le bureau de poste des Laurentides, comté de L'Assomption ? Si oui, quand et à quelles conditions ? 2. Le gouvernement a-t-il pris des mesures, et lesquelles, pour faire réparer la dite maison et la rendre propre à servir de bureau de poste ?

M. OUIMET : La maison de M. Brien n'a pas été achetée, mais une somme de \$350 a été dépensée pour la rendre propre à servir de bureau de poste, de manière à donner à la population de ce village important des facilités postales suffisantes.

COMMISSION DE PROHIBITION.

M. BORDEN : Quel est le nombre total des séances tenues par la commission de prohibition ? A combien de séances chaque commissaire a-t-il assisté ? Tous les commissaires ont-ils été payés pour toutes les séances auxquelles ils ont assisté ?

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député de faire sa demande sous la forme d'une motion demandant un rapport. Cette information ne se trouve pas au bureau, mais nous l'avons demandée, et nous l'avons reçue lorsque la motion sera présentée.

CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Qui a le contrat pour la fourniture des traverses en cèdre pour le chemin de fer du

l'île du Prince-Edouard ? Le contrat a-t-il été donné par voie de soumission ? Combien de soumissions ont été reçues, et de qui ? Quel était le montant mentionné dans chaque soumission ? Quelle est la quantité à fournir ? La plus basse soumission a-t-elle été acceptée ? Combien coûtent, par mille, les traverses livrées à Summerside, I. P.-E. ?

M. HAGGART : J.-D. Windsor, de New-Mills, a le contrat. Oui, le contrat a été donné par voie de soumission. Cinq soumissions ont été reçues pour la fourniture des traverses en cèdre, et en voici la liste :—

J.-D. Windsor, New-Mills, N.-B., 30,000 à	\$0.214
Warren Taylor, Salisbury, N.-B., 6,000 à	0.224
Sumner et Cie, Moncton, N.-B., 15,000 à	0.234
Sumner et Cie, Moncton, N.-B., 15,000 à	0.234
I. et R. Young, Tracadie, 3,000 à	0.30

Trente milles ont été donnés à l'entreprise. La plus basse soumission a été acceptée, et les traverses coûtent \$215 par mille livrées à Summerside.

M. GEORGE WALLACE.

M. FRASER : M. George Wallace, de Woodbridge, Ontario, est-il actuellement ou a-t-il été en aucun temps au service du gouvernement ? Si oui, (a) quand, (b) pendant combien de temps, (c) à quel salaire, et (d) quelle était la nature de son emploi ?

M. WALLACE : Il a été, mais il n'est plus au service du gouvernement. Il a été employé du 9 avril au 16 juin 1893, à Brockville et à Québec, aux réparations d'un navire, à \$3.50 par jour ; du 1er au 31 octobre 1894, en qualité d'officier de douane intérimaire, pour aider à l'officier Belton, à \$2 par jour ; du 1er avril à la fin de mai 1895, en qualité d'officier de douane intérimaire, pour aider à l'officier Belton, à \$2 par jour.

VOIES ET MOYENS.

La résolution adoptée en comité des voies et moyens, le 8 juin, est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 125) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1895, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

TRAITÉS DE COMMERCE.

M. FOSTER : Je propose que l'ordre pour la deuxième lecture du bill (n° 44) concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada soit rescindé.

L'ordre étant rescindé, je demande la permission de présenter un bill comme substitut. Le bill qui est sur l'ordre du jour est général dans ses dispositions, l'idée ayant été de le rendre applicable à tous les traités qui pourront être conclus à l'avenir. Mais, réflexion faite, nous avons cru qu'il vaut mieux passer un bill se rattachant à ce traité particulier seulement—le traité français.

M. LAURIER : Je ne sais pas si le changement que l'honorable ministre propose est une amélioration. M. PERRY.

tion. Si je comprends bien, le bill que l'honorable ministre va présenter doit être restreint au traité français. Comme conséquence, dans tout traité que nous pourrions négocier à l'avenir, la même difficulté qui a existé au sujet du traité français pourra se présenter de nouveau. A moins que l'honorable ministre n'ait de très bonnes raisons pour revenir sur ce qui doit appartenir au Canada maintenant, je ne peux pas concevoir que le bill qu'il va présenter donnera la même satisfaction.

Bill retiré.

M. FOSTER : Je crois qu'il donnera plus de satisfaction. Ce dont il s'agit réellement c'est un traité qui a été conclu et ratifié par le parlement, et ce que nous demandons à la Chambre de faire c'est de passer une législation qui est nécessaire au sujet de ce traité particulier. Je ne m'attendais pas à être critiqué par mon honorable ami, quand je ne demandais pas des pouvoirs pour le gouverneur en conseil, sous la forme d'une proclamation, relativement à des traités qui ne sont pas encore conclus. Le parlement est toujours ici, et il nous est impossible d'avoir un traité sans la sanction du parlement, et une fois la sanction obtenue, nous pouvons, dans le cours de la même session, demander ce qui est nécessaire au sujet de ce traité. Il vaut mieux que chaque disposition se rapporte au traité particulier alors projeté.

Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 126) concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada.

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La résolution rapportée en comité le 6 juin concernant les traitements des juges des cours provinciales est lue la seconde fois et adoptée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 127) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

La motion est adoptée, et le bill est lu la première fois.

DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARITIMES.

M. COSTIGAN : Je demande qu'il me soit permis de présenter le bill (n° 74) à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable ministre veut-il avoir la bonté d'expliquer le bill ?

M. COSTIGAN : J'ai donné une explication quand j'ai présenté le bill. Je vais lire un mémoire qui explique en peu de mots l'objet du bill :

L'objet de ce bill est de conférer à certains officiers des pêcheries le pouvoir de prendre les témoignages, sous serment, quand ils font une enquête sur des fraudes commises au sujet des primes de pêche. Aujourd'hui, quand un cas de fraude est signalé et qu'il est soumis à l'inspecteur des pêcheries pour faire une enquête, cet officier est incapable, dans plusieurs cas, de connaître les faits, en raison de la répugnance que manifestent les intéressés dans ces irrégularités, ou ceux qui sont au courant des circonstances à dire la vérité. De plus, il arrive souvent

qu'une personne donne une information concernant une prétendue fraude qu'elle se dit prête à prouver, et qu'elle refuse de parler quand elle est interrogée en qualité de témoin. Si les officiers avaient le pouvoir de prondre les témoignages sous serment, ces difficultés disparaîtraient et les poursuites auraient de meilleurs résultats. Le chapitre 114 des Statuts révisés du Canada, tel qu'amendé par l'Acte de 1889, prescrit la nomination d'un commissaire aux fins de s'enquérir des sujets de cette nature, mais attendu qu'il y a souvent des plaintes de fraude, il serait nécessaire, en vertu de cet acte, de s'adresser au Conseil privé pour faire nommer une commission dans chaque cas, et il en résulterait des délais considérables, tandis que l'amendement projeté à l'Acte des primes de pêche permettrait à l'officier, une fois la plainte reçue, de recueillir les faits sous serment sans délai.

Aujourd'hui, nos officiers ont les pouvoirs des juges de paix pour s'enquérir des infractions à l'Acte des pêcheries. Mais quand il s'agit des fraudes et qu'il faut tenir une enquête, nous devons nous adresser au gouverneur en conseil et demander la nomination d'une commission. La Chambre comprendra facilement l'inconvénient de ce mode. Ce bill étend simplement les pouvoirs des officiers des pêcheries de manière à les autoriser à prendre les témoignages dans les cas de fraude concernant les primes de pêche.

La motion est adoptée, et le bill est lu la deuxième fois, examiné et rapporté.

Sur motion demandant la troisième lecture,

M. DAVIES (I. P.-E.) : Avant que le bill soit lu la troisième fois, j'aimerais à poser une question concernant un point que je n'ai pas bien saisi pendant que nous étions en comité. Ce bill confère ces pouvoirs à "tout officier des pêcheries." Quelle classe d'officiers est comprise dans ce terme ? Le statut contient-il une définition qui ferait comprendre quelle est cette classe d'officiers ?

M. COSTIGAN : Bien entendu, l'inspecteur serait choisi de préférence à tout autre officier, quand il y aurait possibilité, mais ce n'est pas toujours possible.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Quels autres officiers, quelles autres personnes, à part l'inspecteur seraient choisis en vertu de cette disposition ? J'ai écouté l'explication donnée par l'honorable ministre, et je crois que l'objet qu'il a en vue est excellent ; mais je crois que ces enquêtes devraient être confiées à des hommes d'une certaine intelligence. Je crois qu'il est probable que cette classe soit désignée par les mots "tout officier des pêcheries," mais ils peuvent aussi s'appliquer à des hommes qui ne sont pas aptes à conduire une enquête.

M. COSTIGAN : Tout ce que je peux répondre à l'honorable député, c'est que le ministère ne choisira que des officiers permanents, et, de préférence, l'inspecteur. Mais il peut y avoir des cas où il serait difficile et trop dispendieux d'envoyer l'inspecteur. Nous devons demander au parlement de croire que le ministère exercera une sage discrétion dans ces questions.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE DES BILLETS FÉDÉRAUX.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 22) modifiant de nouveau l'Acte des billets fédéraux, soit lu la deuxième fois.

La motion est adoptée, le bill est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 2.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Y a-t-il un article de l'acte qui prescrit de faire un rapport au parlement établissant la manière dont le pouvoir conféré par cette disposition est exercé ?

M. FOSTER : Les rapports sont publiés tous les mois dans l'"Officiel." Ce bill remédie simplement à une lacune dans la loi passée l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En passant, vous pourriez nous dire comment cette lacune s'est produite.

M. FOSTER : Je n'ai pas pu le constater.

Le bill est rapporté et lu la troisième fois et adopté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La Chambre se forme en comité aux fins d'examiner la résolution concernant les juges des cours provinciales.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a virtuellement aucun changement. Cette résolution a pour seul objet de faire disparaître un doute et de régler une question qui s'est présentée à l'esprit du juge intéressé, c'est-à-dire, le juge de la cour maritime, et de le mettre dans la position où il désire être. Il a lui-même exprimé des doutes, en qualité de juge local de la cour d'Amirauté—et il en est de même de tous les autres juges de l'Amirauté—dont l'un était qu'il n'était fait aucune mention de la cour Maritime d'Ontario. Il fut laissé juge de la cour Maritime, cette position n'a pas été affectée, mais quand nous avons établi la juridiction d'amirauté de la cour de l'Échiquier, et que les juges locaux sont devenus juges de l'Amirauté à la condition de prescrire simplement que le juge de la cour Maritime serait juge de la cour d'Amirauté. Dans toutes autres provinces les juges des cours de l'Amirauté sont soumis à l'application de l'Acte des pensions, et cette résolution est présentée aux fins d'inclure la cour Maritime.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je ne vois pas comment un parlement quelconque peut mettre les juges locaux en vice-amirauté sur la liste des pensions. Comment peut-il mettre à la retraite un juge de cour de l'Amirauté ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En vertu de l'article 14.

M. McCARTHY : Comment cet article s'applique-t-il aux juges des cours maritimes d'Ontario ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le doute exprimé par le juge de la cour maritime d'Ontario, qui est le juge local en amirauté dans Ontario, a été partagé par les autres juges locaux en amirauté, et vu que les cours maritimes n'auraient pas été spécialement mentionnées, et l'objet de cette

résolution est de faire disparaître ce doute, en mettant après les mots "vice-amirauté" dans le présent Acte, les mots "la cour maritime d'Ontario," parce que le juge exerce les mêmes fonctions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quel est le statut qui contient ce paragraphe 2 que vous amendez en ajoutant les mots "La cour maritime d'Ontario" ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'article 14 des Statuts révisés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cette loi n'a-t-elle pas été passée avant l'établissement des cours de Vice-Amirauté ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.): Quand ces cours ont été établies, et que les juges locaux en vice-amirauté ont été nommés, a-t-il été question de leur appliquer la loi des pensions ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En vertu des dispositions de cet acte ils y sont restés assujétis en qualité de juges en vice-amirauté. Ensuite, l'acte établissant notre cour de l'Amirauté a imposé ces devoirs à ces cours, et ainsi les juges en amirauté dans les autres provinces ont été mentionnés comme tels, et le juge de la cour maritime d'Ontario a reçu le pouvoir d'agir comme juge local en amirauté dans la province d'Ontario. Ainsi nous avons toujours prétendu qu'ils étaient tous sur un pied d'égalité quant à la pension, mais le juge de la cour maritime d'Ontario pense qu'on doute s'il peut être considéré comme tombant sous l'application de l'acte en qualité de juge local en amirauté, mais simplement en qualité de juge de la cour maritime autorisé à remplir les fonctions d'un juge local en amirauté. Je ne sais pas pourquoi on ferait une distinction entre lui et les autres juges qui exercent les mêmes fonctions.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je suis bien de l'avis de l'honorable ministre, qu'il ne faut pas faire une distinction entre le juge de la cour maritime d'Ontario et les juges locaux en vice-amirauté dans les autres parties du Canada. Mais sa prétention est directement opposée à mon opinion. D'après nos statuts révisés, j'ai toujours compris que les juges de l'ancienne cour de vice-amirauté étaient soumis à l'application de l'acte des pensions, mais quand le nouvel acte concernant les cours de l'Amirauté a été passé en 1890, je crois, et que la cour de l'échiquier a été érigée en cour de l'Amirauté avec juridiction locale et des juges locaux, les traitements de ces hommes ont été entièrement changés et considérablement augmentés, mais aucune disposition que je me rappelle n'a été adoptée pour appliquer l'acte des pensions à ces nouveaux juges. J'ai cru, et je crois encore, à moins que l'honorable ministre ne puisse me convaincre du contraire, que le parlement n'avait pas l'intention d'appliquer les dispositions de l'acte des pensions à ces juges locaux. Si j'ai raison, je ne vois pas pourquoi nous leur appliquerions ces dispositions maintenant.

Pour quel motif ? Ils ont peu à faire, ils reçoivent des appointements qui, dans mon humble opinion, sont une ample compensation de l'ouvrage qu'ils font, mais je ne veux rien dire contre leurs traitements. Mais quant à leur accorder une compensation supplémentaire, que je n'ai jamais cru jusqu'à présent

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

qu'ils avaient le droit de recevoir, c'est une chose que je ne peux pas approuver maintenant. J'avoue avec l'honorable ministre qu'il n'y a aucune raison pour que le juge de la cour maritime soit excepté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous pouvons soulever une discussion sur cette question générale, que, bien entendu je n'avais pas l'intention de traiter à une autre phase de l'examen de ce bill.

Mais je ferai remarquer à l'honorable député qu'il me semble dans le moment y avoir eu une bonne raison pour cette législation, car autrement nous en aurions agi injustement à l'égard de la position de ces juges. Ce sont des juges en vice-amirauté.

M. DAVIES (I.P.-E.): Notre cour d'Echiquier en amirauté a-t-elle été établie en 1890 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En 1891. C'étaient des juges de cours de Vice-Amirauté, et en vertu de la loi ils avaient droit à une pension de retraite dans la proportion de leurs traitements comme tels. Et je tiens pour certain que le parlement anglais, en transférant la juridiction de ces cours et les mettant sous la juridiction du parlement canadien, n'a pas voulu changer leur situation et dire à ces juges: Sous l'opération du système impérial vous étiez considéré comme ayant droit à une pension de retraite, mais aujourd'hui que vous avez affaire à nous, nous allons vous supprimer ce droit. Je crois que sous ce rapport ils ont des droits acquis.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oh non, et je vais dire à l'honorable ministre pourquoi. Les anciens juges de cour de Vice-Amirauté étaient des fonctionnaires impériaux qui tenaient leurs positions d'une commission impériale. Or quand nous avons adopté la nouvelle loi, créant la cour de l'Echiquier, et que nous en avons nommé les juges, nous avons aussi subdivisé les districts, si je me rappelle bien. Par exemple, autrefois, il y avait une cour de Vice-Amirauté pour toute la province de la Nouvelle-Ecosse. Je crois que sir Wm-B. Young a été juge de la cour de Vice-Amirauté et il exerça ses fonctions pour la province en général. Sa juridiction était étendue, ses fonctions étaient onéreuses et il avait à juger un grand nombre de causes. Son successeur, qui est aujourd'hui le juge en chef McDonald, a aussi rempli la même position, et, si je m'en rappelle bien, quand nous avons établi nos nouvelles cours de l'Amirauté en les rattachant à la cour de l'Echiquier, nous avons subdivisé ce district et nommé un certain nombre de juges de moindre importance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous avons fait de ces juges des juges locaux de la cour de l'échiquier. Il y a appel à la cour de l'Echiquier et les juges qui autrefois exerçaient la juridiction de cour de Vice-Amirauté exercent aujourd'hui la même juridiction comme juges locaux en amirauté. Prenez le juge de la cour de l'Amirauté de Québec, il n'a pas d'autres fonctions judiciaires, et, si la loi restait ce qu'elle est, on verrait cette curieuse position d'un juge de la cour de comté ayant droit à une pension de retraite, et d'un juge de la cour de Vice-Amirauté ayant droit à rien du tout. Il n'y avait pas de raison d'établir cette distinction quand tous deux ont servi dans leurs positions responsables pendant 15 ans.

M. McCARTHY : J'étais sous l'impression que nos juges de notre cour Maritime n'avaient pas droit à une pension de retraite avant l'adoption de l'acte.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député a raison, mais les juges de Vice-Amirauté y ont droit. Voilà ce qui est en question. Quand on fit de tous ces juges des juges de l'Amirauté, l'on interpréta la loi de façon à leur appliquer la clause générale de l'ancien acte, et comme ils paraissaient être sur le même pied et qu'on ne contestât pas que les autres juges avaient droit à une pension de retraite, l'on proposa de rendre l'affaire claire au moyen du présent bill. Celui-ci place simplement les juges de la cour de l'Amirauté dans Ontario dans la même position que les autres juges de cette province.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre verra que j'avais raison dans ma prétention, comme je le constate par l'Acte de 1891. On a présenté un bill pour conférer à la cour de l'Echiquier juridiction de cour de l'Amirauté au Canada. La cour de l'Echiquier fut investie de la juridiction de l'ancienne cour de l'Amirauté et déclarée cour de l'Amirauté de la Confédération canadienne. Nous avons alors revêtu la cour de l'Echiquier de la juridiction qu'avait autrefois la cour de l'Amirauté, et l'article 55 de l'Acte autorise le gouverneur en conseil à constituer de temps à autre telle partie du pays en districts d'amirauté pour les fins de l'acte et à y établir une cour. De sorte que ces juges locaux d'amirauté peuvent être de très petits juges et peuvent être nommés pour un seul comté.

Le gouvernement du jour peut prendre les comtés du Cap-Breton, de Richmond ou d'Inverness, établir une cour dans chaque comté et nommer un juge local de l'amirauté. Je ne vois pas que le parlement ait jamais voulu que des petits juges de ce genre tombassent sous le coup de dispositions pourvoyant à une pension de retraite pour les juges de la cour supérieure.

L'ancien acte s'appliquait aux cours de Vice-Amirauté. Pourquoi ? Parce que la position d'un juge était presque égale à celle d'un juge de la cour supérieure et que la juridiction se développait avec la province. Je demanderai à l'honorable ministre s'il n'a pas étudié ce point, d'y réfléchir, car je doute que l'intention du parlement ait été d'étendre la disposition relative aux pensions de retraite à ses juges dont la juridiction peut se borner à un seul comté et qui peuvent n'avoir pas une cause à juger d'ici à 5 ou 10 ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Sans doute c'est une question de grande importance que je n'ai étudiée qu'au point de vue indiqué. Avant la deuxième lecture j'examinerai les objections soulevées et s'il y a lieu, je les ferai discuter.

M. McCARTHY : Quel est le traitement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : \$600 dans Ontario.

La résolution est adoptée.

LA PÊCHE DU HOMARD.

M. COSTIGAN : J'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture du bill (n° 91) à l'effet de modifier la loi concernant la pêche du homard.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra-t-il dire ce qu'il se propose d'effectuer au moyen de ce bill ?

M. COSTIGAN : Je ne me propose pas aujourd'hui de discuter le mérite du bill, et je dois dire que le principe en a été généralement adopté par tous les établissements de conserves de homard. Deux changements principaux sont proposés. Le premier a trait au marquage et à l'estampillage des boîtes. Les empaqueteurs ont éprouvé de grands inconvénients avec le système de marquage tel qu'appliqué aujourd'hui, car il faut se rappeler qu'après tout ceci n'est qu'une expérience. On propose d'adopter aujourd'hui une méthode plus simple, et qui paraît rencontrer les vues du commerce. Au lieu de marquer sur une boîte le nom du fabricant, l'endroit et l'année de fabrication, on propose d'adopter une étiquette qui sera attaché à toutes les boîtes et qui déclarera simplement que ce sont des homards canadiens et qu'ils ont été empaquetés dans la bonne saison. Le bill décrète que toutes les boîtes devront contenir cette étiquette pour être expédiées, et des amendes sont imposées en cas d'inexécution de la loi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'étiquette sera-t-elle sur la boîte de ferblanc ?

M. COSTIGAN : Sur la caisse contenant les boîtes de ferblanc.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La loi actuelle exige, je crois, que l'étiquette soit sur les boîtes de ferblanc.

M. COSTIGAN : Sur les colis. Le changement proposé a trait à l'espèce d'étiquette à employer, et l'on propose d'employer aujourd'hui une étiquette simple déclarant que le contenu consiste en homards canadiens empaquetés en bonne saison. L'autre changement a trait aux honoraires exigés pour ces permis. Je pourrais lire des rapports que j'ai reçus de fabricants importants, surtout dans les provinces maritimes, qui tous sont en faveur du principe d'émettre un permis et suggèrent dans certains cas d'exiger un honoraire très considérable. Ce point a été pris en considération par mon prédécesseur dans la décision de cette question. Cela peut paraître généreux de la part des grands établissements, de dire qu'on devra leur faire payer de forts honoraires, mais cela peut signifier aussi qu'une telle disposition tendrait à fermer les petits établissements qui n'auront pas le moyen de payer ce prix élevé pour les permis.

Avec la loi actuelle ces permis donnent un revenu qu'on peut évaluer à environ \$600 par année. Le changement proposé ne fera rien perdre au revenu. Il se peut qu'il soit plus fort, mais je propose de remanier cela. Le changement que je fais consiste en ce qu'au lieu de fixer un honoraire de \$10 pour tout permis, comme c'est la règle aujourd'hui, je me propose d'exiger un permis pour chaque 100 caisses empaquetées, de sorte que le gros empaqueteur paiera en proportion de la somme d'affaires qu'il fait et le petit empaqueteur en proportion de l'étendue de son industrie. Je tiens pour certain que le principe n'est pas contesté, et d'après les meilleurs avis que j'ai pu recevoir, je crois que le règlement fonctionnera assez bien en pratique.

M. FORBES : Le changement n'a pas lieu cette année ?

M. COSTIGAN : Non, car les honoraires sont payés pour cette année et nous ne pouvons donner à la loi un effet rétroactif. Mes fonctionnaires ont calculé que nous sommes à peu près certain de percevoir le même revenu, ou peut-être un revenu un peu plus fort. Le bill a pour but de distribuer les honoraires plus également entre les personnes qui obtiennent les permis.

M. YEO : Il est très injuste de faire payer autant aux petits établissements qu'aux gros, et sous ce rapport le changement est bon. L'étiquette devra-telle être mise aux endroits où les honoraires sont empaquetés, ou bien au port d'expédition ?

M. COSTIGAN : Les étiquettes devront être mises à l'endroit où se fait l'empaquetage et avant que les marchandises soient enlevées. Il y a un article qui décrète que si là où il y a plusieurs établissements d'empaquetage, les caisses pourront être transportées d'une section de l'établissement d'empaquetage à une autre, qui sera considéré comme point d'expédition. Il n'y aura pas d'exportation de homard sans que cette étiquette soit attachée.

La proposition est adoptée ; le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er.

M. FRASER : Il n'est pas question dans l'annexe du nombre de caisses et comment le ministre va-t-il arranger cela ? L'acte ne stipule pas une quantité maximum, tel que dit dans l'annexe. Quelle est la quantité de caisses qu'on pourra employer et quel est l'honoraire ? Ce peut être 100 ou 1,000 caisses, mais l'honoraire est de \$10.

M. KENNY : Je crois que cela dépendra de la demande. Un homme demandera un permis pour empaqueter tant de caisses et il déclarera le fait dans sa demande.

M. FRASER : C'est \$10, pour n'importe quel nombre de caisses. Un homme paiera \$10, pour 500 caisses et un autre pour 20,000. Il n'y a pas d'échelle.

M. WHITE (Shelburne) : Si je comprends bien, ce sera \$10 pour n'importe quel nombre de caisses jusqu'à l'année 1896. Après 1896, il faudra payer \$10 et une somme supplémentaire pour un certain nombre de caisses.

M. FRASER : Même dans ce cas, il faudra faire un changement au bill.

M. WHITE (Shelburne) : Oui, je le crois.

M. COSTIGAN : Naturellement le bill déclare que l'honoraire est de \$10 pour cette année, mais qu'après le 1er janvier prochain, il sera au taux de \$2 par 100 caisses, de sorte que l'empaqueteur de 1,000 caisses et le petit empaqueteur paieront absolument le même taux. L'annexe ne sert qu'à continuer le permis pour cette année, mais je demanderai qu'il me soit permis de changer le bill, afin qu'il soit bien compris qu'après le 1er janvier prochain, l'honoraire sera de \$2 par chaque 100 caisses.

M. COSTIGAN.

M. FLINT : Supposons qu'un empaqueteur demande un permis pour 1,000 caisses, et qu'après qu'il a empaqueté son nombre de caisses, il veuille empaqueter davantage, je ne vois pas de dispositions qui l'autorisent à obtenir un nouveau permis ou à faire renouveler son permis.

M. COSTIGAN : Ce point a été étudié. Nous fixons un certain taux par 100 caisses, afin que l'honoraire puisse accompagner la demande de permis. Si l'on ouvrait la porte trop large, il en résulterait qu'avec une demande de permis pour empaqueter 500 caisses, on n'enverrait que l'honoraire pour ce nombre, et l'empaqueteur considérerait alors qu'il a droit de continuer d'empaqueter 5,000 caisses, et le département aurait à percevoir la balance de l'honoraire. Nous ne voulons pas de cela. Si l'empaqueteur s'attend de bonne foi à empaqueter 1,000 caisses, il devra envoyer sa demande pour ce nombre de caisses ; et puis s'il voit qu'il va excéder ce nombre il n'a qu'à en donner avis au département.

M. PERRY : Si je ne me trompe, le 15 juillet prochain, la saison de prohibition sera en vigueur sur les côtes de l'Île du Prince-Edouard. Conséquemment je prétends que le bill sera inutile cette année en ce qui concerne l'Île. Mais je proteste contre cet honoraire de permis, on a tort de forcer les empaqueteurs à payer un sou. Ces gens ont assez de misère à poursuivre l'industrie de l'empaquetage, sans qu'on les oblige à payer cette taxe. C'est une imposition directe sur ces pauvres gens destinée à ruiner l'industrie qu'ils essaient d'exercer. Je dis qu'il n'y a pas grande politique dans cette sorte de choses. S'il est mal d'exiger \$10, pour un permis en 1896, il est tout aussi mal de l'exiger en 1895 ; je dis qu'il est mal de les exiger dans l'une ou l'autre année. Au nom des pêcheurs et des empaqueteurs des provinces maritimes, je proteste contre cette injustice, qu'on va commettre à leur égard.

M. COSTIGAN : Je regrette beaucoup que l'honorable député soit d'opinion que ce bill ne vaut rien, que \$10 est trop, que \$2 est trop. Je connais les chaudes sympathies que l'honorable député professe pour les pêcheurs de sa province, mais il devrait se rappeler que ce parlement s'est prononcé en faveur d'un permis et que la loi aujourd'hui est en opération. La loi en vigueur aujourd'hui exige le paiement de \$10 par année pour un permis et le bill actuel propose que le ou après le 1er janvier 1896 l'honoraire sera au taux de \$2 par 100 caisses ou fractions de 100 caisses.

Quant aux pauvres pêcheurs, si je ne puis aller aussi loin que l'honorable député le désire, au lieu de leur faire payer \$10, je demande qu'ils ne paient que \$8 ou \$6 ou \$2, suivant le privilège qu'ils exercent. L'honorable député dit que cette loi ne viendra en opération que l'année prochaine. C'est vrai, et si je ne demande pas au parlement d'adopter ce bill aujourd'hui, l'année prochaine il sera trop tard. Je me propose de faire adopter le bill maintenant, afin qu'il puisse entrer en opération aussitôt que possible. Il est impossible de lui donner effets tout de suite, parce qu'il faudrait remettre de l'argent à certaines gens qui ont payé trop et en percevoir de ceux qui n'ont pas payé assez, et je n'aimerais pas à me charger de cette tâche.

M. FORBES : Il y a certains règlements qui concernent le marquage des boîtes de conserves. Est-ce que cela affecte la loi actuelle ?

M. COSTIGAN : Oui, cela entrera en opération dès que le bill sera adopté, la partie qui ne prendra pas d'effets immédiatement est celle qui concerne les honoraires de permis.

M. FRASER : Je crois que le ministre aura de la difficulté à recueillir les données requises pour remplir les conditions des paragraphes 3 et 4, c'est-à-dire au sujet du rapport sur le nombre de pêcheurs employés, le nombre de pièges à homard employés, le nombre de personnes employées dans chaque établissement, la distinction des sexes, etc.

M. COSTIGAN : Les établissements sont obligés de tenir note de cela en vertu de la loi actuelle et de faire ces rapports.

M. FRASER : Combien de caisses de homards sont empaquetées tous les ans dans les provinces maritimes ?

M. COSTIGAN : Il y a plus de 680 établissements. Je ne saurais donner le nombre de caisses.

M. FRASER : Il se peut que les nouveaux honoraires soient plus onéreux que l'honoraire actuel. \$2 par chaque 100 caisses peuvent être le double et le triple de ce qui se paie actuellement avec le permis de \$10.

M. COSTIGAN : Nous avons fait le calcul et j'ai eu le soin de m'assurer que ce changement ne ferait pas perdre de revenus.

M. FRASER : Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre se soit assuré de cela, combien de revenus en plus va-t-il retirer ?

M. COSTIGAN : Nous ne prévoyons pas une grande augmentation.

M. FRASER : L'honorable ministre dit qu'il a calculé le nombre des caisses empaquetées l'année dernière et que cet honoraire est basé sur ce nombre de caisses. En supposant que le nombre soit le même cette année, la somme perçue sera-t-elle à peu près égale à celle qu'on a perçue avec l'honoraire de \$10 ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. PERRY : Je vois un article en vertu duquel un homme qui n'empaquette que 100 caisses peut avoir à payer \$10 aussi bien que celui qui en empaquette 1000 caisses.

M. COSTIGAN : Afin de donner aux honorables députés le temps d'étudier la question et d'en élucider les divers points, je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. DAVIES (I.P.E.) : Avant que le comité siège de nouveau, je demanderai à l'honorable ministre de rechercher s'il ne serait pas à propos d'insérer dans le bill ce qui a été promis par son prédécesseur et ce qui dans mon opinion est une question vitale pour l'industrie du homard, c'est-à-dire, d'avoir une saison de prohibition fixée arbitrairement et que le ministre ne pourrait pas étendre. Aujourd'hui nos pêcheries de homard

dans l'opinion d'hommes dont je prise très haut l'avis, sont absolument détruites par les prolongations de 20 à 30 jours que l'on accorde au delà du temps prescrit par la loi. Dans ces prolongations de temps, on pêche des homards d'une très pauvre qualité, qu'on jette ensuite sur le marché, ce qui déprécie toute la prise de la saison dans l'opinion des acheteurs et cause des pertes énormes à ceux dont le capital est placé dans cette industrie.

M. COSTIGAN : C'est une question très importante.

M. YEO : Il est absolument nécessaire dans certaines parties de l'île qu'un délai soit accordé. Pendant le premier mois, on prend très peu de homard, et ce serait fermer les fabriques que de refuser d'accorder un délai. J'aimerais à attirer l'attention sur l'article 3, qui décrète que les étiquettes devront être placées sur les boîtes avant que celles-ci soient enlevées de l'établissement où s'est fait l'empaquetage. Dans l'île du Prince-Edouard, plusieurs des petits établissements, aussitôt qu'ils ont empaqueté quelques caisses, les envoient sur le marché et il faut que l'acheteur ouvre les boîtes pour voir si les homards sont bons. Il serait impossible à ces gens de demander chaque fois un permis pour enlever les homards et l'application de ce règlement serait impossible.

M. FLINT : Je désire poser une question à l'honorable ministre. Y a-t-il un règlement ou un arrangement en vertu duquel ces permis peuvent être obtenus des inspecteurs de pêche dans les comtés, ou faut-il que la demande soit faite directement au département ici ?

M. COSTIGAN : Les demandes doivent être faites au département.

M. FLINT : Il sera bon que le ministre étudie la question de savoir s'il ne pourrait pas fournir ces pouvoirs aux inspecteurs, afin d'éviter ce délai. Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Le bureau du Haut-Commissaire du Canada—Traitements	\$ 8,900 00
Dépenses imprévues, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et \$2,000 requises pour dépenses imprévues (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemins de fer) du Haut-Commissaire, et \$1,200 pour dépenses imprévues, (taxes, assurance, loyer de terrain, etc.), de la résidence officielle, y compris la taxe du revenu sur le traitement du haut-commissaire.....	\$11,143 50

M. McMULLEN : Nous voulons avoir des explications au sujet des fonctions exercées par le Haut-Commissaire l'année dernière. Je n'ai pas vu son rapport parmi les livres bleus produits. J'aimerais aussi à savoir quel sera, d'après les prévisions de l'honorable ministre des Finances le résultat des efforts du Haut-Commissaire relativement à l'immigration l'année dernière, et si, d'après l'expérience faite jusqu'ici et en tenant compte du surcroît

d'imposition sur les ressources du peuple, on considère judicieux de maintenir ce bureau dans son état actuel. Je crois que nous devrions avoir de longues explications au sujet des tâches entreprises et des services rendus par le Haut-Commissaire et des résultats qu'on espère retirer de ce bureau dans l'avenir, avant qu'on vienne nous demander de continuer cette dépense pour une autre année.

M. FOSTER : Mon honorable ami a eu les explications les plus minutieuses sur ce crédit depuis un certain nombre d'années. C'est le même crédit aujourd'hui que depuis 8 ou 10 ans ; et si mon honorable ami veut me faire la faveur de consulter les *Débats* d'il y a trois ans, il y trouvera tout ce que je pourrais dire aujourd'hui, et cela m'évitera de surcharger les *Débats* de cette année de ses mêmes explications. Cette année là j'ai fait un exposé minutieux des fonctions exercées par le Haut-Commissaire et son personnel sous tous les rapports. C'est un département fixe qui est conduit aujourd'hui tel qu'il était alors.

Comme le sait mon honorable ami, la besogne de ce département consiste dans l'accomplissement des divers devoirs qui incombent au Haut-Commissaire comme représentant du Canada et des intérêts canadiens à Londres et au siège du gouvernement anglais. L'item est destiné sous tous les rapports aux mêmes services que les années précédentes. Le principe de l'établissement d'un bureau de Haut-Commissaire a été maintes fois approuvé, et je n'imagine pas que mon honorable ami veuille entraîner la Chambre dans une longue discussion quant au principe qui a servi de base à la nomination d'un Haut-Commissaire. Cela est assez intéressant dans un sens, mais après les fatigues d'une séance qui a duré jusqu'à quatre heures du matin ce n'est peut-être pas de nature à—j'ignore quelle expression employer—mais dans tous les cas ce n'est pas de nature, selon moi, à provoquer une grande hilarité ni un grand excès de gaieté. Une autre année nous serons peut-être plus reposés quand nous aborderons cet item, et je serai alors très heureux de discuter la question à fond et de donner à mon honorable ami tous les renseignements qu'il demandera. Et, d'un autre côté, si les espérances qu'il caresse se réalisent et qu'il siège ici revêtu de la responsabilité ministérielle, il aura le grand plaisir de suivre la même politique et de donner en somme les explications que j'ai données moi-même.

M. McMULLEN : L'honorable ministre croit sans doute le moment très opportun pour aborder cet item, quand nous sommes tous passablement harassés par une séance qui a duré une nuit entière, et que nous ne sommes pas disposés à faire une longue discussion. Il espère sans doute par ce moyen faire adopter cet item sans beaucoup de critique, bien qu'il ait été amené par l'expérience du passé à conclure que si nous étions mieux disposés à faire la discussion il aurait à subir six heures de débat avant de le faire adopter.

Malgré les explications que l'honorable ministre a données nous savons relativement à cette charge de Haut-Commissaire, qu'on nous fait espérer, d'année en année, que le titulaire remplirait d'autres devoirs de manière à ce que les bons résultats eussent de la proportion avec ce que ce département coûte au pays. Nous savons que la création de cette charge fut d'abord proposé à cette Chambre

M. McMULLEN.

par sir John Macdonald, qui alléguait que le Haut-Commissaire rendrait sans aucun doute au Canada, comme agent financier, des services valant pour le pays plus du double de l'argent qu'il lui coûterait. C'est avec ce très grand encouragement que le parlement consentit en premier lieu à l'établissement de la charge de Haut-Commissaire. La dernière fois que le ministre des Finances alla à Londres pour faire des arrangements financiers, il annonça à la Chambre, après son retour, qu'il n'avait pas pu utiliser les services du Haut-Commissaire comme agent financier ; qu'il avait conclu ses arrangements avec la banque de Montréal. Je remarque que le Haut-Commissaire rend certains services. Quand nous envoyons de l'autre côté de l'Atlantique des conférenciers pour adresser la parole à des assemblées publiques, dans la Grande-Bretagne, sur l'immigration au Canada, le Haut-Commissaire est commode pour obtenir un vote de remerciements et faire un rapport très enthousiaste et très flatteur de l'éloquence du conférencier et de l'habileté avec laquelle il a représenté les avantages qu'offre le Canada, comme il l'a fait dans le cas du révérend monsieur d'Ottawa, qui est allé en Angleterre l'an dernier. Le Haut-Commissaire s'occupait très activement de faire proposer un vote de remerciements et de faire bien annoncer ce monsieur dans les journaux. Il s'acquittait admirablement de pareils devoirs, mais je ne vois pas qu'il ait fait rien autre chose pour justifier un pays placé dans la condition financière où se trouve aujourd'hui le Canada de maintenir une charge de ce genre qui coûte \$25,000 par année, en tenant compte de tout ce qui s'y rattache.

Lorsque cette question est venue devant la Chambre, l'an dernier, nous avons eu une très longue discussion relativement aux \$2,000 supplémentaires pour dépenses imprévues. Je vois que cet item est encore inclus dans le crédit qu'on nous demande de voter. Il a été suggéré, l'an dernier, que si l'on croyait réellement désirable de porter à \$12,000 au lieu de le laisser à \$10,000, le traitement du Haut-Commissaire, on devrait mettre cette somme sous forme d'augmentation de traitement et non pas la laisser sous sa présente forme. On a représenté cela au ministre l'an dernier. J'aimerais à savoir s'il est toujours d'opinion que le traitement doit rester à \$10,000 et que l'on doit continuer à voter ces \$2,000 comme dépenses imprévues, et s'il croit que cela devrait se faire d'année en année.

M. FOSTER : C'est inséré de cette manière dans le budget de cette année, comme le voit mon honorable ami, et nous n'avons pas l'intention de faire de changement cette année.

Département des Postes—Pour payer les employés de la division des caisses d'épargne, chargés de balancer les comptes des déposants et de calculer les intérêts, au 30 juin 1895. . . . \$ 2,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le directeur général des Postes n'est pas ici, mais je dirai au ministre des Finances que je ne vois point de raison pour que ces officiers ne divisent pas les déposants en classes, comme on l'a fait aux caisses d'épargne, afin que l'on pût facilement obtenir ce renseignement. Toutes ces choses devraient être convenablement classées. Je ne demande pas qu'on établisse un trop grand nombre de classes, mais une division comme celle que j'ai suggérée ou qui a été demandée l'autre jour suffirait, trois classes.

M. FOSTER : Je signalerai la chose au directeur général des Postes.

Traitement des membres du bureau d'examen et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil..... \$ 2,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la raison de la grande réduction de cette année ?

M. FOSTER : Nous avons supprimé quelques-unes des dépenses. L'intention est qu'il y ait deux examinateurs au lieu de trois, qu'il n'y ait plus de secrétaire et qu'un des commis actuels du bureau du Secrétaire d'Etat soit chargée de faire cette besogne et de la faire complètement sous le contrôle de deux commissaires. De sorte que nous économiserons le traitement du secrétaire et celui d'un des commissaires. Des réductions s'élevant à \$2,000, ont été effectuées dans l'item des loyers de chambres et autres dépenses du dehors.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sous tous les autres rapports les examens auront-ils lieu comme à présent ?

M. FOSTER : Il n'y aura pas de changement.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai appris que quelques-uns des examens avaient été supprimés. On m'a dit qu'un grand nombre de membres du service civil avaient obtenu de l'avancement, et qu'on leur avait donné l'occasion de subir un examen, mais que dans d'autres cas on avait refusé de l'avancement parce que les aspirants ne pouvaient pas subir leur examen.

M. FOSTER : Il va sans dire que nous avons les examens réguliers de promotion, et si les aspirants ne les ont pas subies ils peuvent n'être pas capables de recevoir de l'avancement jusqu'à ce que l'examen régulier de promotion ait eu lieu. Ces examens ont lieu une fois par année. Mais aucune promotion n'a eu lieu sans examen de promotion.

M. MILLS (Bothwell) : On m'a dit qu'un examen de promotion qui aurait dû avoir lieu n'a pas eu lieu.

M. FOSTER : Je crois que tous les examens réguliers ont eu lieu. On a pu demander un examen spécial de promotion, qui n'a pas été accordé.

Dépenses imprévues du département de la Milice et de la Défense..... \$7,100

M. DAVIES (I.P.-E.) : La somme de \$1,500 pour commis surnuméraires me paraît énorme dans un département comme celui-ci.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a une réduction de \$350.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je serais porté à croire que dans un département comme celui-ci, les employés réguliers pourraient expédier toute la besogne. Je comprends que dans quelques-uns des autres départements on ait besoin de commis surnuméraires, mais dans un département de routine comme celui de la Milice le montant paraît inutilement élevé à un homme du dehors. Je crois qu'il pourrait être réduit à \$1,200.

Dépenses imprévues du Secrétariat d'Etat..... \$ 5,900

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a un item de \$1,600 pour commis surnuméraires. Or, dans ce département, principalement, où la besogne est absolument une affaire de routine, je ne vois pas pourquoi l'on aurait besoin d'autant d'aide surnuméraire.

M. FOSTER : Il faut que mon honorable ami prenne les prévisions budgétaires dans leur ensemble. Lorsque le Secrétaire d'Etat soumettra son budget principal il constatera une réduction de \$8,000 à \$10,000. J'ai examiné la question avec lui et il a été convenu qu'il aurait ce montant pour commis surnuméraires.

M. MILLS (Bothwell) : Je remarque que depuis 1877 le nombre des employés a été porté de 19 à 40.

M. FOSTER : Pas celui des surnuméraires.

M. MILLS (Bothwell) : Les dépenses ont été portées de \$35,000 à \$53,000. Mais je fais remarquer que le personnel permanent a été énormément augmenté. Je crois que ce personnel pourrait être réduit des deux tiers.

M. FOSTER : Il va être réduit.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, il devrait être moins nécessaire de voter cette somme.

M. FOSTER : Le Secrétaire d'Etat donnera des explications satisfaisantes quand nous étudierons son budget principal.

Dépenses imprévues du département de l'Imprimerie et de la Papeterie... \$ 5,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quel est ce département ?

M. FOSTER : Il est sous la direction de M. Dawson.

M. MILLS (Bothwell) : Ce département était autrefois sous le contrôle du Secrétaire d'Etat.

M. FOSTER : Il l'est encore.

M. MILLS (Bothwell) : Dans les chiffres que j'ai mentionnés en parlant de 19 commis au lieu de 40, ceux de ce département étaient inclus.

M. FOSTER : Nous avons maintenant une imprimerie considérable.

M. MILLS (Bothwell) : Oui, mais il faut que les anciennes fonctions soient remplies, et le ministre verra que ces fonctions représentent une certaine somme de travail, de sorte qu'en laissant de côté la besogne supplémentaire occasionnée par l'imprimerie nationale, les dépenses du Secrétariat d'Etat ont doublé.

Dépenses imprévues du département des Affaires des Sauvages..... \$ 7,350

M. McMULLEN : Pourquoi a-t-on besoin d'une somme aussi considérable pour commis surnuméraires relativement aux affaires des Sauvages ?

M. DALY : C'est en partie à cause des documents dont l'honorable député demande lui-même

la production ; en outre, l'Auditeur général a imposé au département une besogne supplémentaire qui nécessite l'emploi de commis surnuméraires à différentes époques de l'année.

M. MILLS (Bothwell) : Il est, naturellement, possible d'arranger la besogne d'un département de manière à ce que le nombre des employés soit doublé ou quadruplé. En 1878 il y avait dans ce département, huit commis, sans compter deux surnuméraires, et les dépenses annuelles n'atteignaient pas \$10,000. L'an dernier il y avait 52 commis, au coût de \$54,880. Cette dépense n'a pas sa raison d'être. Je me propose, néanmoins, de discuter toute la question sur une motion dont j'ai donné avis.

Dépenses imprévues, département des
Travaux publics \$ 7,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre a-t-il reçu du département de la Justice un rapport touchant une affaire qui est venue devant le comité des comptes publics, à propos d'un officier suspendu sur inculpation de conduite irrégulière ?

M. OUMET : Le ministre de la Justice m'a informé que le département avait transmis hier son rapport à mon département. Je n'ai pas encore pris communication de ce rapport, mais j'en prendrai probablement communication demain ou après-demain, et je ferai part du résultat à l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'individu en question a-t-il retiré une partie quelconque de son traitement ?

M. OUMET : Non ; il est virtuellement destitué.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le bruit s'est répandu qu'il touche \$2 par jour.

M. OUMET : Dans le cas d'employés ne faisant pas partie du service civil la suspension signifie la destitution, car ils ne sont payés qu'à la journée, et du moment que leurs services ne sont plus requis la paie cesse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je comprends que l'honorable ministre dit que cet homme n'a reçu aucune rémunération.

M. OUMET : Pas que je sache. Je suis convaincu qu'il n'a rien reçu.

Dépenses imprévues, département de
l'Agriculture \$16,500

M. McMULLEN : Y a-t-il réellement une raison pour que la division des archives soit maintenue, et est-ce réellement nécessaire. Le ministre se propose-t-il de faire quelque changement à ce sujet ?

M. FOSTER : Nous avons l'intention de maintenir la division des archives. C'est une division dont nous ne pouvons pas nous passer. Elle rend des services immenses en recueillant et en classant les vieux documents historiques copiés dans les bibliothèques de Londres, Angleterre, et de Paris. Je ne suppose pas que l'honorable député soit un vandale assez forcené pour vouloir supprimer entiè-

M. DALY.

rement ce service, bien qu'il puisse désirer le critiquer. La division des archives est depuis longtemps sous la direction du département de l'Agriculture, et il n'y a pas de raison pour qu'elle ne reste pas sous la direction de ce département.

M. MILLS (Bothwell) : On a toujours objecté à l'endroit où les archives ont été placées comme étant très inaccessible. Elles devraient se trouver dans le voisinage de la bibliothèque, et si la bibliothèque était plus vaste c'est là qu'elles devraient être ; mais il n'y a pas là de place pour elles. A tout événement elles devraient être placées dans un endroit commode, afin que les membres du parlement qui désirent consulter les documents pussent facilement y avoir accès. Il y a quelques années elles étaient dans le soubassement de l'édifice ouest, et celui qui les visitait se serait cru dans une prison.

M. FOSTER : Il est évident que l'honorable député n'a pas visité cette division récemment. Elle a été transférée dans le nouvel édifice, et le local en est très commode et vraiment bon. C'est dans le soubassement.

M. MILLS (Bothwell) : Alors c'est un endroit scandaleux pour y déposer les archives.

M. FOSTER : Je ne crois pas que M. Brymner permit la chose s'il en était ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable ministre et ses collègues l'ont permis pendant quelques temps. Les livres y moisissent, sont rongés par les vers, et se couvrent de tâches de rouille, qui, avant longtemps, les rendront inutiles. Vous dépensez des milliers de dollars pour faire copier des documents qu'on ne trouve que dans certains endroits de l'Angleterre, et après avoir dépensé ainsi une forte somme vous les mettez dans un lieu où ils perdent bientôt toute leur valeur. On a grandement tort d'agir ainsi, et ce serait infiniment mieux s'ils étaient à un deuxième ou à un troisième étage, où il y a de l'air et de la lumière, au lieu d'être dans un soubassement.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami (M. Mills) a raison, si les choses sont telles qu'il dit, bien qu'il en ait, je crois, fait un tableau un peu trop sombre. Le gouvernement est présentement à étudier toute la question des archives du pays. Jusqu'ici il y a eu trois divisions des archives, les unes se trouvant au département du Conseil privé, les autres au département du Secrétaire d'Etat et au département de l'Agriculture ; et le gouvernement est à étudier la question de la réunion de ces archives afin d'éviter la nécessité de faire deux fois le même travail et de tenir les documents séparés. Toute la question va être étudiée et j'espère que nous pourrions mettre les archives dans un meilleur endroit que celui où elles sont aujourd'hui. Il est parfaitement vrai que des ouvrages aussi précieux devraient être tenus dans un lieu où les hommes de lettres pussent les consulter aisément, et que le local devrait être le meilleur possible. Le gouvernement se propose d'étudier toute la question et de voir s'il n'y a pas moyen de mieux installer toutes les archives.

M. SCRIVER : Je suis très heureux d'entendre ce que l'honorable chef de la Chambre dit de

ses intentions et de celles de ses collègues, mais je sais que le chemin qui mène à un certain endroit est pavé de bonnes intentions.

M. FOSTER : Nous n'allons pas de ce côté-là.

M. SCRIVER : J'espère que non.

M. DAVIN : Mais vous aimeriez à les y envoyer.

M. SCRIVER : Non, je ne le voudrais pas.

M. DAVIN : Je veux dire au figuré.

M. SCRIVER : Non, pas même au figuré, je suis d'avis que le langage dont s'est servi l'honorable député de Bothwell (M. Mills), quant à l'endroit où sont placés ces ouvrages précieux, n'était pas trop fort. Ayant visité ce local plusieurs fois, j'avoue que je suis surpris que des hommes aussi intelligents que les membres du présent gouvernement, des hommes qui, je puis le dire, s'intéressent vivement à une chose aussi importante pour le Canada que la conservation des archives, n'aient pas fait plus pour placer ces livres dans un endroit convenable. Si cela était de nature à encourager le ministre à faire ce qu'il a promis, je pourrais dire qu'il est venu des Etats-Unis des littérateurs distingués qui ont demandé presque aussitôt après leur arrivée à visiter l'endroit où nous gardons des documents qu'ils ont reconnu être d'une grande importance et d'une grande valeur, et que je leur ai entendu exprimer leur étonnement que ces livres fussent déposés dans un pareil local. J'ai appris à ma surprise et à mon regret que l'on avait sérieusement l'intention de transférer ces livres de la cave où ils sont dans le soubassement de l'édifice Langevin, et des personnes compétentes me disent que cela serait loin de constituer une amélioration. Je suis heureux d'entendre le ministre parler de ce sujet d'une manière aussi encourageante. J'espère que l'on va prendre des mesures pour installer ces documents dans un endroit convenable, où des hommes comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et les membres de la Chambre en général pourront les consulter. Avant de reprendre mon siège je désire dire un mot de la manière admirable dont M. Brymner s'acquitte de ses devoirs. Il est l'homme qu'il faut dans cette position.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. SCRIVER : M. Brymner devrait recevoir tout l'appui raisonnable dans ses efforts pour prendre soin des livres confiés à sa garde.

M. DAVIN : Je partage le plaisir avec lequel mon honorable ami (M. Scriver) a entendu les remarques du ministre des Finances, et je crois que le ministre devrait aviser aux moyens de jeter les bases d'un musée national où ces documents précieux seraient convenablement conservés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je signalerai à l'attention du ministre quelques remarques faites par le Dr Marmette au sujet de l'endroit où les archives sont déposées. Dans le volume des Transactions de la Société Royale publié cette année, il dit :

Il est très désirable que le gouvernement prenne bientôt des mesures pour fournir un département un local plus convenable pour une bibliothèque déjà si importante par ses manuscrits et ses livres imprimés. Les trois petites chambres affectées aux archives sont déjà si encombrées que nous sommes à l'étroit pour installer les nouvelles

collections que nous recevons constamment. L'humidité du local, qui est situé dans un soubassement, est préjudiciable non seulement à la santé du personnel, mais aussi à la conservation des précieux documents qui sont confiés à ses soins.

Le conseil ajoute cette recommandation :

Le conseil espère que le gouvernement fédéral se trouvera bientôt en mesure de fournir un local convenable pour y déposer les livres et les manuscrits collectionnés à tant de frais, et si précieux pour le pays, et même pour l'univers entier. S'il était possible d'ériger un musée national digne du Canada, une partie pourrait en être affectée à ce service. Dans l'intervalle on devrait prendre des mesures pour empêcher ces manuscrits précieux d'être endommagés ou détériorés et pour permettre au personnel de faire les meilleurs arrangements possibles pour les fins de consultation.

Je n'ai pas l'intention de discuter la question d'un musée national, vu l'état actuel de nos finances, mais, j'en suis sûr, ces deux recommandations seront approuvées par le ministre des Finances et l'on devrait les adopter. On devrait veiller avec la plus grande attention à la garde des manuscrits et, en outre, l'on devrait prendre les meilleurs moyens d'en rendre l'accès facile.

Département du Commerce—Dépenses éventuelles..... \$ 3,000

M. McMULLEN : Ce crédit semble exorbitant pour le service des surnuméraires dans ce département.

M. FOSTER : Le personnel permanent de ce département est très peu nombreux et il y a beaucoup de travail à faire pour la préparation d'états de commerce de tout genre. Cette besogne ne saurait se faire sans aide. Le personnel permanent du département est maintenu à un chiffre très peu élevé et l'on se propose de le maintenir à ce chiffre ; de sorte qu'il est nécessaire que la besogne soit faite par des surnuméraires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais que, dans un département aussi nouveau que celui-ci, l'on adopterait au moins des principes d'économie.

M. McMULLEN : Nous votons \$54,000 pour les surnuméraires, dans tous ces départements, en sus de ce que nous votons pour le personnel ordinaire, et il me semble que le gouvernement pourrait retrancher ces dépenses, s'il l'essayait. Je suis sûr que pas un seul état n'est préparé au département du Commerce ; au moins, je ne me rappelle pas qu'à cette session on ait demandé d'état de ce département.

M. FOSTER : Mon honorable ami a tort. S'il veut examiner cet article, il verra que les \$3,000 comprennent les divers et le salaire payé aux expéditionnaires, tandis que, dans les autres départements, ces deux articles sont distincts. De sorte que si l'on tient compte de cela, on voit que c'est une faible somme comparativement à ce que reçoivent les autres départements.

M. MILLS (Bothwell) : Naturellement c'est une simple division d'un département. Le département des Douanes et celui du Revenu de l'intérieur sont aujourd'hui dirigés par le ministre du Commerce et vous avez \$6,200 pour aide supplémentaire dans ce département.

M. FOSTER : Cette manière d'envisager la question n'est guère juste.

Frais de gestion..... \$164,150

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai demandé des renseignements.

M. FOSTER : J'ai ici ces renseignements. Nous avons ajouté \$150 aux appointements de M. Pope, lesquels sont aujourd'hui de \$1,950 ; puis nous avons ajouté \$100 aux appointements de M. Leitch et \$100 à ceux de M. Loughran.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois que M. Leitch mérite un meilleur traitement. Il est dans ce bureau depuis plusieurs années.

M. FOSTER : J'examinerai encore cette question.

M. McMULLEN : Je vois, dans l'item " commission " une augmentation de \$2,000 pour paiement de l'intérêt sur la dette publique. J'aimerais savoir où va la principale partie de cet argent.

M. FOSTER : Cet argent est envoyé à nos agents de Londres, en vertu des dispositions du contrat conclu en 1892, par lequel, mon honorable ami se le rappellera, nous avons économisé une somme considérable, si nous le comparons à l'arrangement précédent conclu avec Glyn, Mills, Currie et Cie. L'augmentation provient de ce que les opérations ont augmenté. Le fonds d'amortissement augmente chaque année et, la commission augmente.

Administration de la Justice—Pour payer deux arbitres officiels, \$1,000 chacun..... \$ 2,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais que ces arbitres officiels n'existaient plus.

M. FOSTER : L'un deux n'existe plus. Il est mort.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais que le juge de la cour de l'Echiquier faisait aujourd'hui toute la besogne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce sont des aides qu'il peut nommer. Ce sont les arbitres du juge.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ne sont pas arbitres *ad hoc*, mais nommés d'année en année ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suppose qu'ils rendent à peu près autant de service au juge de la cour de l'Echiquier que les maîtres des requêtes à la chancellerie en rendaient au juge de la cour de la Chancellerie. Ils prenaient beaucoup plus de temps que les juges à décider une affaire et, de fait, c'était un mode magnifique pour mettre des honoraires dans les poches des avocats.

Allocation de circuit, Colombie-Anglaise..... \$ 7,500

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi un crédit aussi considérable quand le Manitoba n'a que \$2,500 ? Ce crédit, il me semble, est demandé à cause de l'état de choses qui existait avant qu'il y eût des facilités de voyage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On le demande à cause des fortes dépenses qu'entraînent M. FOSTER.

les voyages dans de nombreuses parties du pays, où il est difficile de voyager et où les dépenses sont considérables.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre peut-il faire connaître les distances qu'ils ont à parcourir ?

M. FOSTER : La région de Caribou est immense.

M. DALY : Ils leur faut parcourir 300 milles en diligence.

Frais de voyage des juges : séances hebdomadaires de la Haute Cour de Justice à London et Ottawa \$ 1,500

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous avez demandé un nouveau crédit pour les frais de voyage des juges de Toronto à London et Ottawa, qui se rendent dans ces deux dernières villes pour tenir des séances hebdomadaires. Je n'ai aucune opinion à émettre relativement à l'opportunité qu'il y a de tenir des séances hebdomadaires, mais puisque nous payons \$1,500 par année pour ces deux villes, l'on pourrait étendre ce mode à d'autres villes d'Ontario et l'on se demande s'il ne serait pas nécessaire d'avoir des juges résidents en ces endroits. Dans le cas contraire, il nous faudrait peut-être payer beaucoup plus que \$1,500 par année ; dès que vous posez le principe, il peut arriver qu'il vous faille l'appliquer à d'autres villes importantes qui demanderont le même privilège.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, nous sommes convenus avec le gouvernement de l'Ontario que, dans ces cas particuliers, nous demanderions un crédit pour cette dépense afin de faciliter l'expédition de la besogne. L'honorable monsieur craint que cela n'amène une extension du système et de fortes dépenses, mais tous ces cas doivent dépendre de circonstances locales. Je ne crois pas que d'autres parties du pays puissent demander la chose à moins que les circonstances ne soient analogues. Ce système, je crois, donne une grande satisfaction à tous les intéressés, en ce qu'il empêche que les causes ne traînent en longueur.

Cour Suprême du Canada..... \$21,050

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est un fait que je veux signaler à l'attention du ministre de la Justice relativement à la cour Suprême. La manière dont les bulletins sont transmis aux avocats ne fait pas honneur à ceux qui les publient ; je ne saurais dire quels sont les coupables. Ceux qui reçoivent les bulletins publiés en Angleterre savent qu'ils sont publiés chaque mois, et ils ont les bulletins des cours d'appel presque aussitôt que les décisions sont rendues. Cependant, dans le cas de la cour Suprême, des jugements rendus il y a deux ans ne sont pas encore publiés. Je ne veux accuser ni le rapporteur ni l'aide-rapporteur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que ce soit la faute des rapporteurs.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je sais que la chose n'est pas de nature à faire honneur à ceux qui sont chargés de cette publication ; je sais aussi que cela mécontente beaucoup les membres du barreau. Cela est très injuste pour ceux qui résident à mille

milles d'Ottawa et qui ne peuvent pas venir ici voir en quoi consistent les jugements. Nous ne pouvons pas constater ce que sont les jugements de la cour Suprême sur des questions qui comportent des causes pendantes devant nos tribunaux locaux, questions qui, nécessairement, doivent être décidées d'après les jugements du plus haut de nos tribunaux. Le ministre de la Justice devrait prendre les moyens d'informer les rapporteurs que les bulletins doivent être publiés presque en même temps que les décisions. Ils sont inutiles lorsqu'ils ne sont publiés que deux ou trois ans après le prononcé des jugements. En Angleterre, ces bulletins sont publiés tous les mois et, en exerçant un peu de vigilance, je suis sûr que l'on pourrait faire la même chose ici. Si, comme on l'a donné à entendre, la faute en est aux juges, s'ils détiennent leurs jugements, nous devrions le savoir. Nous devrions savoir quels sont les coupables, afin de faire peser la responsabilité sur qui de droit. Généralement, dans la partie du pays que j'habite l'on dit que ces rapports sont publiés d'une manière très peu satisfaisante.

M. WELDON : Je me lève pour appuyer ce que vient de dire mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies). L'opinion qu'il a émise, je l'ai entendu émettre souvent, dans des termes analogues. Dans le cours ordinaire des choses, il n'y a pas de raison pour que les avocats de notre province attendent pendant si longtemps ces bulletins de la cour Suprême. Ainsi que l'a dit l'honorable député, dans les bulletins anglais du mois de mai, vous pouvez trouver des jugements rendus en février ou mars dans les cours d'Appel, tandis qu'ici, il vous faut attendre parfois un an et demi pour savoir ce qui a été décidé dans une cause. Si la faute en est aux juges, j'approuve l'idée de l'honorable député que le ministre de la Justice exerce une pression pour que les bulletins soient publiés promptement. La coutume que l'on suit aujourd'hui est très peu satisfaisante pour les membres du barreau, elle est très injuste et tout à fait inutile.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je comprends l'importance de la recommandation, et je sais que les deux honorables messieurs qui viennent de parler comprennent quelques-unes des difficultés que l'on éprouve en traitant une question de ce genre. Je ne doute pas que ce débat ne parvienne à la connaissance des intéressés. Les rapporteurs sont sous notre dépendance et c'est seulement leur rendre justice que de dire—car j'ai déjà entendu parler de cela—qu'ils font leur besogne avec compétence et diligence et, si tous les juges étaient aussi diligents que le barreau le désire, si les jugements étaient rendus et remis immédiatement aux rapporteurs, je suis sûr qu'il n'y aurait aucune plainte. Mais j'ai entendu dire que les juges, après avoir rendu leurs jugements, considèrent comme leur privilège de détenir leurs notes avant de les transmettre aux rapporteurs pour publication. Autant que la chose est en mon pouvoir, je m'efforcerai de faire connaître à la cour Suprême, de la manière convenable, les opinions exprimées par la Chambre, et j'espère que cela aura pour résultat de faire changer la coutume actuelle.

M. McMULLEN : Je vois qu'il y a un crédit pour frais de voyage pour les juges de la cour Suprême. Comment peut-on l'expliquer ?

M. CURRAN : Si je comprends bien, ce crédit est destiné aux juges *ad hoc*, aux juges de la cour Suprême, quand ils siègent à la cour de l'Echiquier.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne vois pas comment cela puisse se faire. La loi contient-elle des dispositions qui permettent cela ? Si les juges de la cour Suprême peuvent exercer les pouvoirs de la cour de l'Echiquier, ce doit être en vertu d'une loi.

M. MILLS (Bothwell) : Ce doit être une erreur. Je crois que cela devait être pour les juges de la cour Suprême avant l'adoption de l'Acte de la cour de l'Echiquier ; il y avait appel à la cour Suprême de la décision du juge siégeant. Ce doit être la continuation d'un crédit que l'on a voté dans différentes circonstances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avant de voter ce crédit, la Chambre devrait savoir à quoi il est destiné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je l'avoue. J'aurai les renseignements avant que le crédit soit adopté en dernière épreuve.

M. McMULLEN : La raison pour laquelle je pose la question, c'est que, cette année, il y a à l'augmentation de \$250.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voici la raison de cette augmentation : Le parlement a toujours voté un crédit pour le portrait du président de la cour Suprême, tout comme dans le cas des orateurs et autres dignitaires. Cette règle, cela va de soi, s'applique au président actuel, comme à ses prédécesseurs et l'augmentation de \$250 est pour cet objet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on nommé un successeur à M. Duval ?

Sir RICHARD-HIBBERT TUPPER : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Naturellement, vous vous proposez de lui nommer un successeur ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; cela est nécessaire pour compléter l'organisation du tribunal.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Relativement au crédit pour l'impression, la reliure et la distribution des bulletins de la cour Suprême, je vois que vous demandez une augmentation de \$1,750.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La chose a été jugée nécessaire à cause du coût de l'impression. Cette augmentation a absolument trait à la publication des bulletins de la cour Suprême.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme nous votons une augmentation de \$1,750, j'espère que nous aurons un meilleur service, l'année prochaine.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une grande partie de cet argent nous revient.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pas beaucoup.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une partie.

Le comité lève sa séance et rapporte les résolutions.

M. FOSTER : La séance a été levée à une heure si avancée, ce matin, que, je n'en doute pas, tous sont très fatigués et je crois que l'on répondrait aux désirs des membres de la Chambre en levant la séance et en prenant une bonne nuit de repos avant les travaux de demain. Je propose donc que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 21 juin 1895.

M. FORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE : Je présente le troisième rapport du comité chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats, lequel est comme suit :

Le comité recommande que les services de M. A.-N. Montpéti, l'un des traducteurs des *Débats*, soient discontinués à dater d'aujourd'hui.

CHEMIN DE FER DU LITTORAL.

M. GILLMOR : Je propose que le bill (n° 119) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral," soit placé sur la liste des ordres pour seconde lecture, lundi prochain.

La proposition est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose que l'ordre des affaires du mercredi, aux termes de la règle 19, soit l'ordre des affaires pour lundi prochain.

La motion est adoptée.

DOCUMENTS DEMANDÉS.

M. McMULLEN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre des Finances quand nous pouvons espérer avoir l'état relatif aux pensions. L'honorable monsieur a à l'ordre du jour un avis de motion à ce sujet et j'aimerais savoir si nous aurons l'état avant que l'on nous demande d'examiner cette motion.

M. FOSTER : Il faudra encore quelques jours pour le compléter. On y travaille constamment au département, mais c'est un état considérable.

M. McMULLEN : J'aimerais demander quand je puis espérer avoir l'état relatif à Hayter Reed.

M. DALY : Je crois que je pourrai le donner à l'honorable député, lundi. Il est prêt.

M. McMULLEN : J'aimerais aussi signaler à l'attention du gouvernement un état dont la production a été ordonnée le 29 avril, lequel doit indiquer les sommes d'argent payées à des membres du parlement en sus de leur indemnité de la session, de leurs frais de route, etc.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. PRIOR : Je désire demander de nouveau à l'honorable ministre des Finances s'il peut faire quelque déclaration relativement à l'époque où seront produits les états que j'ai demandés le 26 avril. Ces états sont très importants, non seulement pour moi, mais pour tous les députés de la Colombie Anglaise. Il y a deux mois qu'on en a fait la demande et je ne saurais voir pourquoi ils n'ont pas été produits.

M. FOSTER : Le fonctionnaire chargé de cette besogne m'informe qu'il faudra encore environ dix jours pour les préparer.

BILL DES SUBSIDES.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 125) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1895, et pour autres fins se rattachant au service public.

La proposition est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

LOI DES ASSURANCES—MODIFICATIONS.

Bill (n° 92) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des assurances est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. EDGAR : Ce sont là de grands changements et je crois qu'ils devraient être expliqués.

M. FOSTER : Je les ai déjà expliqués, mais le comité a probablement oublié l'objet du bill. On a modifié l'acte l'année dernière. On a fixé une certaine date à laquelle devaient être présentés les états des compagnies faisant affaires au Canada et les rapports de celles qui font affaires en dehors du Canada. Lorsqu'on voulut l'appliquer, l'on constata qu'il était physiquement impossible, pour les compagnies anglaises, qui font affaires dans tout l'univers, de présenter leurs états à la date fixée dans l'acte. Dans certains cas, la société ou la compagnie tenait sa réunion annuelle après la date fixée, ou tellement tard, qu'elle ne pouvait pas envoyer ses états dans les délais. De sorte que nous nous sommes trouvés en présence de cette difficulté : d'une part, il était impossible, pour ces compagnies, de produire leurs états aux dates fixées et, d'autre part, l'acte imposait des amendes pour toute négligence sous ce rapport. Une législation, seule, pouvait faire disparaître cette difficulté. L'amende consistait en une certaine somme d'argent et comportait le retrait de la licence ou l'annulation de l'honoraire de licence. Toute la question fut signalée à mon attention et à l'attention du Conseil par le surintendant et renvoyée à la Commission de la trésorerie, et le gouvernement prit sur lui de renoncer à l'amende pour le moment et de ne pas annuler les licences et promit aux compagnies de présenter une législation en vertu de laquelle elles pourraient présenter leurs états aux dates mentionnées dans l'acte. Le changement dont il s'agit ici ne nuit pas du tout au fonctionnement de l'Acte des assurances ni à l'obtention de renseignements justes pour publication dans le

rapport déposé devant le parlement. Virtuellement, il n'étend pas beaucoup les délais fixés pour la présentation des états.

M. MILLS (Bothwell) : Cet acte ne touche pas aux compagnies provinciales ?

M. FOSTER : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'exige pas qu'elles se munissent de licence lorsqu'elles font affaires en dehors de leur province ?

M. FOSTER : Ces dispositions ne touchent pas du tout aux compagnies provinciales.

Article 4,

M. FOSTER : C'est un article inséré dans un but différent. S'il est adopté, il aura l'effet d'obliger les compagnies d'assurances, basées sur le principe de cotisation, à se conformer à l'Acte des Assurances sous ce rapport comme sous d'autres rapports au sujet desquels elles se sont déjà conformées à l'acte. De fait, cet article rendra nécessaire le dépôt du montant fixé par l'acte avant qu'elles reçoivent un permis. C'est un changement dont la nécessité se fait sentir de plus en plus. Le département des Assurances le recommande très fortement ; et, vu l'état où se trouvent les assurances d'après ce mode, tenant compte de la garantie des porteurs de police et du fait que les compagnies ne souffrent pas de très grands griefs, d'autant que le dépôt porte intérêt et constitue un placement assez avantageux, l'on considère comme très nécessaire et opportun que cette disposition soit adoptée.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre verra que les termes employés ont rapport à la géographie tandis qu'ils devraient avoir rapport à la juridiction. L'article est ainsi conçu : " Les compagnies constituées en corporations ou légalement formées au Canada." Il devrait être ainsi rédigé : " Constituées en corporations ou formées en vertu de l'autorisation du parlement du Canada." L'honorable ministre peut voir que les termes du bill sont assez généraux pour inclure les compagnies d'assurances des provinces, lesquelles ne nous regardent pas.

M. FOSTER : L'article expose justement ce que l'on a l'intention de faire, c'est-à-dire, que toutes les sociétés basées sur le principe de cotisation, constituées en corporations par une province ou en vertu de l'autorité du parlement du Canada, seront comprises.

M. MILLS (Bothwell) : Nous ne pouvons pas nous-mêmes donner de juridiction ; nous pouvons simplement engager à poursuivre.

M. EDGAR : L'article de l'acte relatif aux compagnies basées sur le principe de cotisation se lit ainsi :

Toute telle corporation ou association pourra être autorisée par le ministre, au moyen d'une licence, conformément aux prescriptions du présent acte, à faire des opérations en Canada, à condition de déposer entre ses mains cinquante mille piastres.

La première partie de l'article qui explique ce qui constitue cette corporation, dit :

Les dispositions du présent article seront applicables aux corporations ou associations constituées en corpora-

tions ou légalement formées hors du Canada, dans le but de pratiquer l'assurance sur la vie d'après le système de la coopération ou de la cotisation.

Le paragraphe 2 rend les dispositions de cet article applicables aux compagnies du dehors.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il en rend les dispositions applicables à ces compagnies tout comme aux compagnies formées au Canada.

M. EDGAR : Les compagnies formées au Canada, provinciales ou non ?

M. FOSTER : Les compagnies formées hors du Canada doivent déjà faire un dépôt. Cela est déjà prévu par la loi et l'intention est de rendre ces dispositions applicables aux compagnies canadiennes constituées en corporations en vertu de chartes provinciales, si elles demandent une licence fédérale. Quand cela a lieu, l'acte fédéral s'y applique.

M. EDGAR : Je ne conteste pas la justesse de cette législation, si ce n'est qu'il est assez sûr qu'elle empêchera de nouvelles compagnies formées d'après le système de la cotisation de demander une charte ici. Au comité des banques et du commerce il y a eu, en l'absence du chef de la Chambre, un débat au cours duquel cette question fut assez bien approfondie. Je sais qu'une compagnie basée sur le principe de la cotisation, qui demandait une charte, a retiré sa demande, lorsqu'on lui eut dit que cette disposition lui serait applicable. Je crois plutôt qu'il en sera toujours ainsi.

M. FOSTER : Sans doute que ce bill rendra les gens prudent.

M. EDGAR : Que cela soit désirable ou non, ce sera là l'effet. Naturellement, les compagnies formées d'après le système de la cotisation, lorsqu'il s'agit de prélever \$50,000, n'ont pas autant de facilité que les compagnies par actions et je crois qu'à l'avenir, cela arrêtera leurs demandes.

M. FOSTER : Il n'y aura pas pénurie, si le bill empêche de nouvelles compagnies de se présenter, car il y en a plusieurs, aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell) : Cela donnera au gouvernement juridiction sur les compagnies chartées dans la province. Je ne sais pas exactement dans quelle condition cela arriverait.

En second lieu, je ne vois pas pour quelles raisons le gouvernement peut prétendre exercer sa juridiction. Dans la cause de Parsons, le comité judiciaire du Conseil privé décida qu'une législation provinciale pouvait faire des règlements établissant les conditions d'après lesquelles une compagnie chartée en dehors de la province doit faire affaires dans les limites de la province, mais je ne sais pas en vertu de quelle autorité, ou de quelle manière ce parlement doit exercer cette juridiction sur une compagnie d'assurance d'une province, si ce n'est dans les territoires, car si une compagnie chartée par une province exerçait sa juridiction en dehors de la province, mais dans les limites de la Confédération, elle exercerait sa juridiction dans sa province aussi bien que dans une autre. Je ne vois pas où, si ce n'est dans les territoires, elle relèverait de ce parlement. Et ainsi, je ne vois pas comment l'honorable monsieur va rendre cette partie du bill légalement appli-

cable en ce qui concerne les compagnies d'assurance provinciales. De fait, il est extrêmement douteux, je crois, qu'il puisse le rendre applicable en ce qui concerne les compagnies étrangères; car il me semble que chaque fois qu'une compagnie étrangère vient au Canada, excepté dans le cas des territoires, elle cherche à faire des opérations dans les limites de quelque province et, alors, le principe posé par le comité judiciaire du Conseil privé, dans la cause de Parsons, s'appliquerait à ces compagnies. Je ne connais pas, excepté dans les territoires, d'endroit en Canada où les dispositions de cet acte devront s'appliquer, en ce qui concerne les compagnies étrangères ou même les compagnies provinciales; et il me semble que ce serait là simplement provoquer des procès devant les tribunaux, chaque fois qu'une compagnie a intérêt à contester l'autorité que le gouvernement fédéral prétend exercer.

M. FOSTER: Mon honorable ami, je crois, ne comprend pas le projet de loi, mais je crois qu'il l'envisage sous son mauvais aspect. On ne touche pas à la juridiction d'un autre corps. Le parlement fédéral a déjà passé une loi relative aux assurances et toute compagnie demandant à être régie par les dispositions de cet acte et à exercer le droit de prendre des assurances dans le pays en vertu de cette loi doit se soumettre à ces conditions. Une compagnie d'assurance peut obtenir une charte, disons dans l'Ontario, et restreindre ses affaires à cette province, sans que les dispositions de l'acte lui soient applicables sous ce rapport; mais si elle demande à faire affaires dans la Confédération et qu'elle désire que cette loi lui soit appliquée, elle doit se conformer aux conditions et faire le dépôt de \$50,000. Mais aucune compagnie n'a besoin de faire cela, à moins qu'elle ne le désire. Si elle veut profiter des avantages—car, pour une compagnie, c'est un avantage réel de pouvoir dire qu'elle est régie par l'acte fédéral et qu'elle est sous la surveillance du surintendant des assurances—elle doit se conformer aux dispositions de la loi. Mais c'est une affaire absolument volontaire; aucune pression n'est exercée, il n'y a aucune juridiction obligatoire. Si elle désire faire affaires en vertu de notre loi, nous posons comme condition qu'elle fera un dépôt qui constituera une garantie raisonnable de stabilité.

Relativement à ce que mon honorable ami a dit, quant à l'effet de la législation, il ne saurait y avoir de doute que, à moins qu'une compagnie formée d'après le système de la cotisation n'ait une certaine force, elle comprendra quelle ne peut pas faire le dépôt; mais, d'autre part, il serait peut-être préférable que cet élément de prudence fût introduit et que l'on donnât aux porteurs de polices cette garantie que, au moins, pour toute société faisant affaires de cette manière, un certain montant est déposé entre les mains du gouvernement, montant que l'on peut raisonnablement considérer comme garantie des polices. Ce projet aura probablement l'effet de porter des compagnies à ne pas faire d'opération; mais il n'empêche pas la formation d'une compagnie réellement solide, fondée d'après le système de la cotisation, qui désire faire affaires pour l'avantage de l'assuré plutôt que pour elle-même.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Jusqu'ici, la coutume a toujours été, en ce qui concerne les bills
M. MILLS (Bothwell).

modifiant l'Acte des assurances, de les renvoyer à notre comité des banques et du commerce.

M. FOSTER: Je ne crois pas que ce soit là ce que nous avons fait, l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien! Je crois que c'est là ce que nous aurions dû faire. Le bill primitif a été discuté dans ce comité, et il en a été ainsi des amendements subséquents.

M. FOSTER: Oui, en ce qui concerne le bill primitif.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Et les amendements subséquents ont aussi été renvoyés à ce comité. Il y a, dans ce comité, un certain nombre de députés possédant particulièrement ces questions, et, dans le présent cas, il serait, je crois, très regrettable de se départir de la coutume ordinaire de le renvoyer à ce comité.

M. FOSTER: C'est un bill si simple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais, en réalité, il ne saurait y avoir ici très peu de discussion d'un avantage quelconque. Un homme ne saurait bien comprendre ces choses sans avoir l'acte devant lui, et sans étudier ces amendements avec quelque soin. Si l'honorable monsieur a des raisons d'objecter au renvoi du bill au comité des banques et du commerce, je recommanderais qu'il le laissât en suspens un peu de temps, afin que l'on put s'aboucher avec les différentes parties intéressées.

M. FOSTER: Je constate qu'à la dernière session, les amendements ont été renvoyés au comité des banques et du commerce, et, dans ce cas, je n'ai aucune objection à suivre la même ligne de conduite, si la Chambre le juge à propos. Quant à la première partie, ce n'est qu'une question de détail qui n'a aucune importance. La seconde partie est plus importante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne conteste pas l'importance du bill; je fais remarquer qu'il est virtuellement impossible d'étudier une législation de cette nature, à moins que l'on ne le fasse avec le statut sous les yeux, et que l'on n'entende les opinions des intéressés; et, pour cette raison, je recommande que ce bill soit renvoyé au comité des banques et du commerce. Il y a plusieurs questions qui ne sauraient être discutées, ici, sans entraîner une grande perte de temps pour la Chambre, et ces questions méritent qu'on les étudie. Je dirai que le bill est une bonne législation, mais nous ferions mieux, je crois, de nous en tenir à notre première coutume.

M. WOOD (Westmoreland): L'honorable député d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) ayant été dans l'impossibilité d'assister à plusieurs réunions du comité des banques et du commerce, ne connaît peut-être pas la chose, mais je dirai que le principe que comporte cet article a été discuté dans ce comité au moins en deux, peut-être en trois circonstances; et ce principe a été incorporé dans deux des bills qui ont été adoptés, je veux parler du dépôt de \$50,000. Autant qu'il m'est permis de juger des opinions des députés par les discussions qui ont eu lieu dans ce comité, elles sont parfaitement conformes à cet article.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas prêt à contester l'excellence de ce bill. Jadmets qu'il est excellent. Tout ce que je dis, c'est que, dans mon opinion, vu la coutume que nous avons suivie régulièrement, nous ferions mieux de renvoyer ce bill au comité. Les intérêts qu'il affecte sont très grands, ainsi que le sait l'honorable monsieur. J'oublie combien de centaines de millions représentent les assurances sur la vie au Canada, d'après le ministre des Finances ; et, bien que, à mon avis, l'on doit prendre toutes les précautions possibles pour donner des garanties aux porteurs de polices, je voudrais aussi que l'on examinât attentivement ces questions, ce que nous ne pouvons certainement pas faire aujourd'hui.

M. FOSTER : Seulement, le principe est si simple.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'application du principe n'est pas toujours aussi simple, ainsi que le sait l'honorable ministre. Je serais bien aise que le ministre trouvât le moyen de renvoyer ce bill au comité.

Ainsi que l'a dit le président du comité des banques et du commerce (M. Wood, Westmoreland), il est vrai que je n'ai pas assisté aux réunions. Mais c'était parce qu'il n'y avait pas de bill comme celui-ci devant le comité. S'il y en avait eu, j'aurais assisté aux séances.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Comme l'a dit le président du comité des banques et du commerce, ce principe a été souvent discuté au comité durant la présente session. Les intérêts peuvent avoir tant d'importance, qu'il serait peut-être à propos de demander les opinions d'hommes étrangers au comité des banques et du commerce, mais il ne saurait y avoir de doute que le comité a étudié attentivement le principe. L'opinion générale du comité, je m'accorde avec le président en disant cela, est que ce principe devrait être incorporé dans l'acte général et non pas discuté lorsqu'il s'agit de bills distincts concernant diverses sociétés. C'est la conclusion à laquelle est arrivé le comité des banques et du commerce. Mais mon honorable ami dit qu'il peut arriver que des questions, qui n'ont pas été discutées à ce comité, portent le ministre à renvoyer ce bill.

M. MULOCK : La législation relative aux assurances est, aujourd'hui, je crois, dans un état qui n'est pas très satisfaisant. On nous demande beaucoup de chartes pour assurances et il semble que la pratique suivie en ce qui concerne l'octroi de ces pouvoirs est peu ou point uniforme. Or, il y a quelques années, la même incertitude existait au sujet d'autres corporations importantes. Il y eut un temps où les banques avaient des chartes distinctes avec des pouvoirs distincts. La même observation s'applique aux compagnies de prêts. Pour plusieurs raisons, il n'est pas avantageux, il est inopportun que des compagnies assez importantes pour se grouper et constituer une classe considérable aient des pouvoirs différents. Cela est embarrassant pour la gestion, pour le public et pour les tribunaux. Si toutes les compagnies d'une certaine nature, qui se livrent à une certaine industrie, par exemple, les banques et les compagnies commerciales, possèdent les mêmes pouvoirs, une décision rendue par les tribunaux relativement à l'une de ces compagnies s'applique à toutes les

autres. En 1870, je crois, une loi générale fut adoptée stipulant que les chartes de banques seraient uniformes et, plus tard, une loi générale fut adoptée, en vertu de laquelle des compagnies de prêt pouvaient être constituées en corporations en vertu de cette loi et, ainsi, il y avait uniformité relativement aux pouvoirs des compagnies de prêt. Mais aucune législation de cette nature n'a été adoptée au sujet des compagnies d'assurance qui, de toutes les compagnies, sont probablement celles dont les demandes méritent d'être examinées avec le plus de soin par le gouvernement. Il n'y a aucune classe qui mérite d'être mieux traitée par la Chambre et le pays, en ce qui concerne l'octroi des pouvoirs, que les compagnies d'assurance sur la vie et, cependant, aujourd'hui, il n'y a probablement aucune compagnie qui, d'après moi, ait reçu si peu d'attention de la part du législateur. Aujourd'hui, chaque compagnie possède ses différents pouvoirs. Une compagnie a le pouvoir de placer ses fonds d'une manière que la cour ne voudrait pas tolérer et d'autres ont des pouvoirs plus restreints relativement aux placements et, de fait, il n'y a aucune uniformité au sujet de leurs pouvoirs ; de sorte que je ne crois pas que l'état des compagnies d'assurance soit tout à fait satisfaisant. Il est oiseux de ranger des compagnies d'assurance dans la catégorie des compagnies commerciales, comme traitant leurs clients d'une manière semblable. Une compagnie d'assurance est une compagnie de dépôt. L'assuré dépose des fonds tous les ans, dans l'espoir qu'après un certain nombre d'années, ou un nombre d'années qu'il ne peut préciser, ce fonds, ou un équivalent, ira au bénéfice de l'assuré ou au bénéfice des personnes mentionnées au contrat. Il s'écoule tant d'années entre la date du contrat et celle où les héritiers réclament les fonds, que vous ne sauriez entourer d'une trop grande sauvegarde la gestion de ces compagnies.

Au comité des banques et du commerce, j'ai souvent signalé la chose à l'attention et je le fais encore, car je crois que c'est une question qui mérite d'être étudiée par le gouvernement, une question qui devrait appartenir au gouvernement. Et je crois que le gouvernement devrait aviser la Chambre relativement à un projet général en vertu duquel on pourrait charter, par lettres patentes, des compagnies comme compagnies de prêt. Aujourd'hui, tout est plus ou moins laissé au hasard. Il y a peu de temps, l'ancien premier ministre s'occupa de cette question et, si je me le rappelle bien, il déclara que, à l'avenir, les compagnies d'assurance seraient restreintes en ce qui concerne les placements. Il s'agissait d'une compagnie importante qui demandait certains pouvoirs pour placer des fonds. La demande de cette compagnie attira l'attention sur la question et, dans une certaine mesure, peut-être, elle attira l'attention du comité ; mais, jusqu'aujourd'hui, il n'en est résulté aucun bien, il n'y a eu que de l'agitation. Ainsi, il me semble que, bien que le but vers lequel tend le comité soit juste, cependant, il n'a pas formulé d'opinion. Je prétends donc que, bien que ce soit là un mouvement fait dans la bonne voie, dans le but de fortifier la compagnie, cependant, la question est assez importante et assez urgente pour être discutée lorsqu'une ligne de conduite a été suggérée par le comité des banques et du commerce ou par le comité général de la Chambre. Il est, je crois, du devoir du gouvernement de présenter, le plus tôt possible, un projet traitant de toute cette question.

M. FOSTER : Je n'objecte pas à ce que la question soit renvoyée au comité des banques et du commerce et soit soumise ici de la manière ordinaire, car je vois que c'est la procédure suivie jusqu'ici. Mais, à cette époque avancée de la session et vu qu'il y a, virtuellement, unanimité d'opinions relativement à ce que l'on fait, est-il besoin, pour nous, d'adopter cette manière d'agir ? Ne vaudrait-il pas autant adopter le bill aujourd'hui ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le comité ne saurait l'étudier, à moins que nous ne l'y renvoyions.

M. FOSTER : Il nous faudrait rapporter progressivement et puis, renvoyer le bill au comité des banques et du commerce. Il vaudrait autant, je crois, le laisser adopter maintenant, vu qu'il n'y a pas d'objection sérieuse. Je dirai à mon honorable ami qu'aucun intérêt ne saurait être lésé. Ce bill n'a pas d'effet rétroactif. Il ne s'applique qu'à ceux qui feront des demandes à l'avenir.

M. BOYLE : Il n'est pas du tout nécessaire que l'on renvoie ce bill au comité, à moins que l'on ne veuille simplement se conformer à une coutume établie. On a obtenu l'opinion du comité au sujet de deux bills présentés précédemment, et le sentiment est si prononcé en ce qui concerne cette question, que, dans le cas même où il n'y aurait aucune législation de cette nature, le comité des banques et du commerce, tel qu'il est aujourd'hui constitué, insisterait pour que l'on incorporât dans tout bill qui lui serait soumis une disposition assurant aux porteurs de polices la protection que veut accorder le bill maintenant soumis à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas disposé à objecter au bill même ; je veux seulement l'examiner. Dois-je comprendre que ces articles—je ne vois pas de disposition spéciale à cet effet—s'appliquent seulement aux compagnies qui, dorénavant, demanderont des chartes ?

M. FOSTER : Oui ; le dernier article, seulement, a trait aux compagnies qui feront des demandes à l'avenir. Les autres articles ont simplement trait au délai accordé pour la production des états des compagnies faisant affaires en dehors du Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre doit se rappeler que nous avons eu beaucoup de discussion, relativement à la manière dont ces différents états étaient préparés.

M. FOSTER : Les choses n'ont point changé le moins du monde, si ce n'est en ce qui concerne le délai dans lequel l'état doit être présenté au département des assurances. Aucun changement n'a été fait, relativement à la nature des états.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le reste de la disposition est la même que l'ancien statut ?

M. FOSTER : Exactement la même chose.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels changements avez-vous faits, en ce qui a trait aux dates ?

M. FOSTER : Ce que les compagnies demandent, c'est que ces états soient présentés quinze jours après l'assemblée générale de ces sociétés, en Angle-

M. MULOCK.

terre. Pour la plupart, ce sera vers le 1er mai ; pour les autres, ce sera plus tôt. La plupart des compagnies intéressées, dont les noms sont publiés, présenteront, en vertu de cette disposition, leurs états en mai et trois ou quatre, seulement, les présenteront plus tard, en juin.

M. EDGAR : Je n'en doute pas, le comité des banques et du commerce a, à cette session, étudié la question à fond et il semble qu'il s'est formé une opinion au sujet de l'article 4, le seul important du bill. Vu la besogne que le comité a dû faire à cette session, besogne qui, je l'espère, est aujourd'hui presque terminée, le gouvernement est quelque peu blâmable de n'avoir pas présenté cette législation plus tôt, pour qu'elle pût être soumise à une date moins avancée au comité des banques et du commerce et avant que la législation d'intérêt privé occupât tout le temps. Je prétends que, si l'on présente une autre législation à ce sujet, elle devrait être présentée plus tôt, car il y a des gens—ce ne sont peut-être pas des gens représentant des intérêts privés seulement—qui considèrent la loi des assurances comme très importante et ils ne peuvent être entendus, en cette chambre, qu'en obédissant les députés, tandis que si une législation était présentée au commencement de la session, le bill pourrait être renvoyé immédiatement au comité des banques et du commerce et les dispositions en pourraient être discutées devant le comité.

M. FOSTER : Je n'objecte pas à ce principe.

M. EDGAR : Il y a une disposition—l'article 43—qui stipule que la loi ne s'appliquera pas aux sociétés de bienfaisance, bien qu'elles s'occupent d'assurance sur la vie. Il y a des sociétés qui s'occupent beaucoup au Canada d'assurances sur la vie et qui s'intitulent "Associations de bienfaisance," et ces sociétés ne sont soumises à aucune inspection d'aucune sorte de la part du gouvernement. Il y a divergence d'opinions quant à la signification des mots "Associations de bienfaisance." Les fonctionnaires du département donnent une certaine interprétation, mais certaines gens croient qu'elle ne s'accorde pas avec les termes de l'acte. Il devrait y avoir des dispositions pour l'inspection par le gouvernement des sociétés de bienfaisance qui s'occupent d'affaires d'assurance sur la vie. J'espère que le gouvernement examinera cette question et que, s'il présente une législation, il s'efforcera de régler ce côté de la question.

M. SPROULE : J'approuve sans réserve les énoncés faits par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Un des plus grands besoins de l'époque, c'est l'adoption d'une loi uniforme quelconque qui contrôle les compagnies d'assurance ou autres organisations de même nature, que ce soit des compagnies régulières, des associations de bienfaisance ou des compagnies basées d'après le système de la cotisation. Aujourd'hui, l'on est disposé, par tout le pays, à former de nouvelles sociétés ; il en a formé un grand nombre, chaque année. Nous avons emprunté la chose aux Etats-Unis. Plusieurs de ces sociétés sont éphémères et font tort aux personnes qui en font partie, car, dans plusieurs cas, elles ne retirent pas de revenu et elles ne peuvent pas faire partie de compagnies régulières. Ce serait le moment favorable, alors que l'on modifie la loi relative aux assurances, d'adopter une loi uniforme quelconque qui régirait toutes ces sociétés et qui,

en outre, les soumettrait toutes à l'inspection et les obligerait à présenter des états annuels au gouvernement, afin que la population sache en vertu de quel principe ces sociétés sont régies. Nous devrions aussi enlever aux sociétés le pouvoir qu'elles s'imaginent posséder de faire des règlements qui annulent les conventions conclues par les gens assurés par ces sociétés. Par exemple, certains règlements et un certain nombre de personnes seront portées à faire partie de l'association. L'année prochaine, les règlements seront modifiés contrairement à l'intérêt de porteurs de polices et ces derniers seront obligés de se soumettre à ces changements, bien qu'ils n'y aient pas consenti, avant que le mal prenne de proportions trop considérables, et nous serons forcés de faire, ce que les Etats-Unis ont fait.

La loi devrait être modifiée de façon à régir toutes compagnies ou organisations s'occupant d'assurance quel que soit le principe sur lequel elles sont basés.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

La résolution relative aux juges des cours provinciales est lue la seconde fois et adoptée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je présente le bill (n° 129) à l'effet de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

FONDS GÉNÉRAL DU REVENU—TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme en comité général pour examiner une résolution concernant le fonds général du revenu des Territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

M. DALY : Je dirai à la Chambre que ce bill est nécessaire parce qu'en 1887, à la demande de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, un arrêté ministériel fut adopté stipulant que toutes les amendes perçues pour infractions à la loi concernant le commerce des spiritueux, lesquelles amendes s'élevaient à environ \$5,000, devaient être payées à l'Assemblée législative pour son usage. L'arrêté ministériel stipulait simplement que les amendes pour les infractions à la loi concernant le commerce des spiritueux devaient être payées. A cette époque, cette somme était entrée les mains du lieutenant-gouverneur et, subséquemment, l'on constata qu'elle comprenait les amendes infligées en vertu d'autres lois fédérales.

L'Auditeur général souleva deux questions : D'abord, que la loi mentionnée comprenait d'autres deniers que les deniers prélevés et, en second lieu, que l'arrêté ministériel n'avait pas d'effet rétroactif et ne se rapportait qu'aux deniers prélevés subséquemment. Ce bill est nécessaire pour légaliser la remise de ces fonds à l'Assemblée législative.

M. LAURIER : Cette question est-elle mentionnée dans le rapport de l'Auditeur général de cette année ?

M. DALY : Non. L'Auditeur général nous a envoyé un mot nous demandant cette législation.

M. DAVIN : Il ne reste plus de deniers à payer, aujourd'hui.

M. DALY : Non ; tous les deniers ont été payés et ce bill est à l'effet de confirmer ces paiements.

La résolution est adoptée.

SUBSIDES—CHEMIN DE FER ATLANTIQUE ET LAC SUPÉRIEUR.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais avoir, si possible, des explications plus complètes que les explications contenues dans les réponses données, l'autre jour, par le ministre des Finances, à certaines questions, relativement à la Compagnie du chemin de fer Atlantique et lac Supérieur. En réponse à un de mes honorables amis (M. Flint), il a dit que le gouvernement était convenu de garantir un emprunt de £500,000 sur les obligations portant première hypothèque de la compagnie. Si je l'ai bien compris, les deniers n'avaient pas été payés. L'ont-ils été ?

M. FOSTER : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Relativement au principe général, je crois que l'on pourrait avec beaucoup d'a-propos l'étudier quelque temps, ici. Si je comprends bien, cette compagnie se propose d'émettre pour £4,000,000 d'obligations portant première hypothèque. Or, d'après les énoncés faits ici, il paraîtrait qu'elle a l'intention de recourir à l'expédient, de déposer £300,000 entre les mains du gouvernement à 3 pour 100, afin d'engager le gouvernement à garantir £500,000 des obligations à 4 pour 100, pendant une période de vingt ans. Dans ce cas, il lui faudra payer une très forte somme, dont elle ne retirera que très peu de bénéfice. Des £500,000, elle ne recevra que £200,000 et, comme elle prête à 3 pour 100 et qu'elle se propose d'emprunter à 4 pour 100, il lui faudra virtuellement payer £11,000 par année pour le privilège de toucher £200,000. Or, ce que je désire signaler le plus particulièrement à l'attention de la Chambre et du ministre des Finances, c'est ceci : Le ministre déclare expressément que le gouvernement n'a pas garanti et n'a pas l'intention de garantir l'intérêt sur les obligations ; mais, en même temps, il est parfaitement certain que si ces gens s'efforcent de porter les capitalistes anglais à croire que le gouvernement du Canada a examiné cette question et qu'après examen, il a garanti une certaine partie de l'emprunt, ils chercheront, je n'en doute pas, à placer, s'ils le peuvent, la somme entière de £4,000,000, sur la garantie d'environ £500,000. A moins qu'une partie suffisante de ce chemin n'ait été construite pour justifier l'émission de £500,000 d'obligations portant première hypothèque, il me semble que le gouvernement est en très grand danger de se trouver dans une situation des plus embarrassantes aux yeux du capitaliste anglais, si une grande partie de ces obligations ou toutes ces obligations sont émises et placées sur le marché anglais ; et puis, subséquemment, il est à craindre que cette compagnie ne fasse comme ont fait plusieurs de nos autres compagnies de chemin de fer qui n'ont pas rempli leurs obligations. Le gouvernement et, surtout, le ministre des Finan-

ces ne sauraient oublier qu'un grand nombre de personnes ont, dans la presse anglaise et dans le *Financial Journal*, commenté très sévèrement, dernièrement, les chemins de fer canadiens et, surtout, le fait que le gouvernement a été mêlé à quelques-unes de ces entreprises—je n'ai pas besoin de les mentionner, mais tous doivent se souvenir de quelques-unes de ces entreprises—et qu'il a apparemment approuvé les projets et que, à raison de cette approbation de sa part, plusieurs capitalistes anglais ont été amenés à acheter des obligations qui ne valaient absolument rien. Bien que le gouvernement ne coure pas de risque, financièrement parlant, en ce qui concerne cette opération, cependant, il me semble qu'il est grandement à craindre que le gouvernement ne nuise au crédit du pays en général, si, en fin de compte, ce chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur est une entreprise inconsidérée et irréfléchie. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que l'avantage que nous retirerions d'un emprunt de £300,000 sterlings à 3 pour 100 doive compenser dans la moindre mesure le tort que causerait au crédit du pays le placement d'une somme de trois ou quatre millions de louis sterlings sur le marché anglais, dans l'hypothèse où le gouvernement du Canada aurait étudié le projet, qu'il en serait satisfait et qu'il aurait donné sa garantie.

L'énoncé fait par le ministre des Finances sera sans doute rapporté dans les journaux anglais les plus importants et attirera temporairement l'attention. Mais, comme je sais quelque chose de la manière dont ces emprunts sont placés sur le marché anglais, je puis prévoir un danger considérable pour plusieurs, dans le cas où cette compagnie ne serait pas dans une situation très florissante. Je ne la connais pas assez pour me prononcer pour ou contre, mais ce que je comprends et ce que la Chambre devrait comprendre, je crois, c'est qu'il est très dangereux que notre crédit ne soit compromis si nous garantissons une légère portion de cet emprunt et si l'on se sert de la chose comme d'un moyen pour en négocier un plus considérable.

C'est une chose au sujet de laquelle j'aimerais beaucoup entendre énoncer la politique du gouvernement. A mon avis, il n'est pas du tout opportun que nous devenions fidécommissaires pour des compagnies de chemin de fer que nous pouvons ou ne pouvons pas approuver. Naturellement, dans le cas d'une garantie de la nature de celle accordée au chemin de fer canadien du Pacifique, il s'agissait d'une question dont le gouvernement du Canada a pu examiner tous les détails et, pour ainsi dire, le gouvernement, lui-même, bien que je ne puisse pas dire avec exactitude qu'il a été un grand souscripteur, a beaucoup donné à ce chemin. Mais, outre cela, dans un cas où le gouvernement fait simplement la chose comme une sorte de spéculation financière, je doute beaucoup de l'opportunité de permettre que notre nom soit mêlé d'une manière quelconque à celui d'une compagnie qui, à l'heure qu'il est, je suppose, est pas mal dans les nuages. J'aimerais savoir si le gouvernement a des renseignements au sujet du nombre de milles construits jusqu'à aujourd'hui sur ce chemin de fer ; car, si une partie suffisante du chemin n'est pas construite et n'est pas exploitée, il me semble que nos rapports avec cette compagnie seront considérés sous un très mauvais jour par les capitalistes anglais et que nous regretterons peut-être, et très sérieusement, d'avoir laissé supposer que, d'une manière ou d'une autre, nous garantissons même l'intérêt d'une partie com-

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

parativement faible de ces quatre millions de louis sterling. Si nous garantissons tout le montant, j'y verrais beaucoup moins d'objection ; mais en garantir un huitième, et un huitième seulement, me semble une chose très risquée ; je ne dirai pas que c'est un acte contestable, car je suppose que le gouvernement a pour agir ainsi des raisons que l'honorable ministre n'a pas exposées dans sa brève réponse à l'interpellation de mon honorable ami.

Je ne veux pas faire de motion sur cette question ; mais je crois que, comme question d'intérêt public, l'on devrait attirer l'attention de la Chambre et du cabinet sur l'usage que des promoteurs sans scrupules peuvent faire d'une transaction comme celle-ci ; et le ministre et ses collègues, je crois, verront à étudier raisonnablement la chose, avant de chercher à garantir même une faible fraction d'un emprunt de cette nature.

M. FOSTER : Je n'ai aucune objection à ce que la question soit amenée comme l'a fait mon honorable ami. Les faits se rattachant à cette affaire sont réellement tous contenus dans ma réponse à l'interpellation faite, l'autre jour, par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Le gouvernement ne garantit d'aucune manière ce chemin, ni le projet préconisé par la compagnie. En ce qui concerne mon département, ce projet n'a été étudié qu'au point de vue financier. L'arrangement que j'ai conclu en fin de compte, c'est que si ces hommes déposaient une somme de £300,000, lorsque l'argent serait nécessaire et lorsqu'il faudrait faire l'emprunt, nous prendrions ce dépôt, nous leur accorderions 3 pour 100 d'intérêt et nous paierions le principal et les intérêts accumulés, à eux ou aux fidécommissaires, ou comme ils le voudraient. Ils se proposaient d'émettre £500,000 en obligations portant 4 pour 100 et ils désiraient que l'intérêt et le capital fussent payés aux porteurs d'obligations et c'est dans ce sens que les négociations ont été entamées. En sorte que, en propres termes, c'est simplement ceci : si la compagnie dépose entre les mains du gouvernement £300,000 d'obligations, le gouvernement paiera 3 pour 100 d'intérêt sur ce montant, et paiera l'intérêt accumulé et le principal aux porteurs des obligations. Le calcul sera fait naturellement, pour ce qui regarde le montant d'obligations à être déposé, de manière à ce que le principal déposé et l'intérêt accumulé soient suffisants pour payer l'intérêt sur les obligations émises à 4 pour 100, pendant la durée de leur cours.

Pour ce qui concerne le Canada, je ne vois dans cette affaire rien qui soit susceptible d'objection. C'est simplement comme la vente d'une annuité, ou emprunter à des conditions avantageuses ; mais si les obligations de la compagnie étaient émises sur un marché en dehors du Canada, ou, peut-être, on ne serait pas renseigné comme en Canada sur la nature de cet arrangement, je comprends très bien qu'on pût, là, soulever la même objection que celle de mon honorable ami.

Pour ce qui me concerne, j'ai pris tous les moyens possibles pour exposer exactement au public anglais la situation.

Et comme mon honorable ami le dit, l'émission est faite ; elle est parfaitement connue sur le marché, et elle l'est même depuis quelque temps. De sorte que tous ceux qui s'occupent de ce projet, peuvent le faire en ne s'appuyant que sur son propre mérite, et sans s'occuper de la question de savoir s'il est garanti, ou si le chemin projeté a la

garantie du gouvernement, ou si le gouvernement a quelque intérêt dans cette entreprise.

La compagnie prélève, par les moyens qu'elle peut trouver, la somme déjà mentionnée sur la garantie d'un dépôt qu'elle fait au gouvernement canadien et que ce dernier accepte comme un prêt à être remboursé aux porteurs d'obligations.

Mon honorable ami veut savoir si c'est un précédent que le gouvernement veut créer. Je puis lui dire franchement que le gouvernement n'entend pas créer un précédent par cet arrangement. C'est un arrangement qui n'indique aucunement une politique arrêtée par moi-même, comme ministre des Finances. C'est un arrangement isolé.

Je n'hésite aucunement à ajouter que, si je consens à accepter l'argent de la Compagnie aux mêmes conditions que pour toute autre affaire, ce sera seulement à condition que le gouvernement soit suffisamment intéressé dans le projet pour veiller à ce qu'il soit fidèlement exécuté, et le gouvernement, d'un autre côté, accepte un prêt ou dépôt à des conditions favorables.

Je ne crois pas que cet arrangement offre aucun danger. Je comprends que les capitalistes qui ne sont pas familiers avec le marché de Londres et qui placent leur argent par l'intermédiaire de leurs agents ou courtiers, et qui n'ont pas les mêmes facilités que nous avons pour comprendre toutes ces choses, pourraient être amenés à une conclusion qui ne serait pas entièrement juste, si le prospectus offrait plus de garantie par suite du dépôt fait et de l'intérêt payé. A ce point de vue, je n'hésite aucunement à dire que l'arrangement en question pourrait prêter à la critique, et c'est en prévision de cette objection que je déclare que cet arrangement n'est pas la politique fixe du gouvernement, et je ne voudrais pas, quant à moi, donner mon adhésion à un autre arrangement semblable, à moins qu'il ne fût fait aux conditions que je viens d'exposer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'argent est-il déposé ?

M. FOSTER : D'après mes renseignements, il ne l'est pas encore.

M. LAURIER : L'honorable ministre a insisté beaucoup sur le fait que cet arrangement ne devait pas être considéré comme faisant partie de sa politique ; mais il n'a pas donné la raison qu'a le gouvernement de le faire. Le fait que cet arrangement ne peut être interprété comme sa politique prouve d'une manière concluante qu'il n'est pas de nature à inspirer confiance au public. Je comprends très bien que, si le chemin projeté était d'un caractère propre à commander la confiance générale ; si la voie ferrée était construite, ou s'il y avait un capital visible sur lequel s'appuierait cette entreprise, ou toute autre preuve de solvabilité, le gouvernement ne pourrait trouver aucune objection à un arrangement de cette nature. Mais on ne connaît rien sur ce point. Je ne sache pas que la compagnie ait aucun argent, si ce n'est celui qu'elle peut prélever sur ses obligations. Dans ces circonstances, la seule objection qu'il y a, c'est que ceux qui ont de l'argent à placer pourraient être induits en erreur par le fait que le gouvernement a conclu l'arrangement en question.

Il y a aussi le danger que le dépôt reçu par le gouvernement puisse attirer les prêteurs anglais dans une autre de ces affaires risquées et mal con-

ques qui ont rendu de temps à autre les valeurs ou obligations coloniales peu populaires sur le marché anglais.

L'honorable ministre a dit qu'il a pris toutes les précautions possibles pour qu'il n'y eût aucun malentendu, parmi ceux qui placent de l'argent, sur les conditions auxquelles le gouvernement a accepté le dépôt en question. Je ne sache pas qu'il ait rien fait sous ce rapport, puisque, d'après ce qui a été publié dans les journaux, il y a plusieurs semaines, tout ce que l'on a fait connaître au public, c'est que le gouvernement a simplement accepté le dépôt.

Je ne sache pas qu'il ait pris d'autres moyens que ceux que nous connaissons déjà pour faire connaître au public la nature de cet arrangement.

S'il l'a fait, il devrait les faire connaître à la Chambre et au public.

M. FOSTER : Je ne m'engagerai pas dans une discussion au sujet de la position financière de la compagnie. Je ne connais rien contre cette compagnie, contre sa bonne foi, contre le projet qu'elle a conçu, lequel implique l'exploitation d'un réseau de chemin de fer considérable. Je n'ai rien à cacher à la Chambre et au public. La question de cet arrangement s'est présentée bien naturellement.

Quant à la promesse que j'ai faite d'accepter le dépôt, elle est maintenant devant la Chambre.

Elle a été faite, il y a quelque temps, et, en la faisant, j'ai eu simplement en vue le fait que nous avions besoin d'argent ; que le taux d'intérêt sur un emprunt temporaire contracté par le gouvernement serait de 4 pour 100, et que, si le dépôt en question était fait, nous obtiendrions ainsi de l'argent à 3 pour 100. Je n'ai considéré cet arrangement qu'au point de vue d'une affaire avantageuse au Canada, et j'y ai consenti avec cet objet en vue. Je n'ai point retiré ma parole et je me suis tenu prêt à lui donner effet.

Pour ce qui regarde les moyens pris pour faire connaître exactement l'affaire, je n'ai fait aucune cabale ; je n'ai pris partie ni pour la compagnie, ni pour ses adversaires.

Cela n'entraîne pas dans mon rôle, au point de vue où je me plaçais relativement à cet arrangement ; mais j'ai eu soin de faire connaître exactement la position du gouvernement dans les quartiers les plus influents de Londres.

Tous les principaux journaux financiers de Londres ont publié mon exposé, et ce renseignement est devenu la propriété commune de tout le monde financier de Londres.

Lorsque mon honorable ami dit que cet arrangement pourrait avoir un mauvais effet parmi ceux qui ont des placements à faire, son observation pourrait s'appliquer à ceux que l'on pourrait appeler les prêteurs secondaires. Mais quant aux promoteurs, quant aux financiers de la bourse de Londres qui sont les premiers à pousser ce genre d'affaires, ils connaissent tous les faits.

M. CASEY : Les dernières remarques que vient de faire l'honorable ministre sont, je crois, les plus importantes qu'il ait faites sur le sujet qui nous occupe.

Il nous dit qu'il n'a fait, lui-même, aucune enquête sur la position financière de la compagnie ; qu'il n'a pas besoin de discuter cette position avec la Chambre ; qu'il a promis d'accepter le dépôt par suite du besoin d'argent dans lequel il se trouvait,

et qu'il a accueilli favorablement cette proposition parce que cela lui permettait d'obtenir de l'argent à 3 pour 100, au lieu de contracter sur le marché un emprunt temporaire à 4 pour 100. D'après sa propre déclaration, il a fait, pour l'amour d'une différence de 1 pour 100 sur £300,000, ou \$1,500,000, un arrangement qui peut-il l'admet lui-même—avoir un très sérieux effet sur les prêteurs, et cela avec une compagnie dont la position financière, d'après son aveu, lui est inconnue. Cette déclaration est, selon moi, très sérieuse.

Le ministre nous dit qu'il a fourni des explications dans les principaux journaux financiers de Londres, et que, par suite, les premiers acquéreurs de ces obligations, les négociateurs de prêt de cette nature ne courent aucun danger d'être induits en erreur.

Il peut être vrai, comme l'a dit le ministre, que ceux qui pourraient avoir un danger à courir, s'il en est, seront les prêteurs secondaires, or, ce sont certainement ces prêteurs secondaires, entre tous, aux intérêts desquels nous devrions nous intéresser le plus dans une affaire de cette nature.

Les grandes maisons financières de Londres sont généralement capables de se protéger elles-mêmes. Elles connaissent généralement assez les projets de cette nature pour faire leurs placements avec prudence et sagesse; mais ce que nous voulons, du côté de la gauche, faire ressortir, et que du reste, l'honorable ministre admet lui-même, est que l'arrangement en question permettra aux premiers acquéreurs d'obligations, ceux qui placent la compagnie sur le marché de Londres, de transférer ces obligations aux petits prêteurs qui considéreront ces obligations comme étant émises sur la garantie du gouvernement.

Or, il n'y a pas ici que les intérêts des prêteurs qui soient en jeu; mais il s'agit aussi de l'honneur du gouvernement canadien. S'il arrive que le gouvernement se trouve mêlé aux affaires d'un chemin comme celui par exemple, de Carriquette, dont je n'ai pas besoin de parler maintenant de la malheureuse et honteuse histoire, l'honneur et le crédit du Canada souffrira et la réputation de nos compagnies de chemins de fer canadiens, comme emprêteurs, auront aussi à en souffrir. On pourra commencer à croire que la garantie du gouvernement canadien est quelque chose qui peut être acheté par les promoteurs de chemins de fer, de la manière indiquée par l'honorable ministre.

Toute compagnie de chemin de fer pourrait désormais s'adresser au gouvernement, lorsque celui-ci est court d'argent, et, en lui faisant un dépôt en retour d'une reconnaissance conçue de manière à permettre l'écoulement des obligations de cette compagnie parmi les prêteurs sans défiance qui seraient sous l'impression, que non seulement l'intérêt sur ces obligations est garanti par le gouvernement, mais aussi que la compagnie qui les a émises, est solide.

Il y a, en outre, un troisième danger qui est presque aussi grand que ceux déjà indiqués.

L'honorable ministre a dit que son arrangement était une bonne opération; que c'était comme la vente d'une annuité, ou la négociation d'un emprunt à des conditions favorables.

Il me semble que ce serait conférer au gouvernement un pouvoir dangereux que de lui permettre de négocier la vente d'annuités, ou d'emprunts sans se faire autoriser spécialement par le parlement.

De quoi, en effet, s'agit-il?

M. CASEY.

L'honorable ministre a été en état d'emprunter \$1,500,000 sans donner aucun avis de cet emprunt, ou sans lui en rendre compte.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas besoin d'insister davantage. Le gouvernement était revêtu du pouvoir dont il s'est servi, et il n'a fait rien de contraire à la coutume.

M. CASEY : Si c'est là la coutume, je regrette de l'apprendre.

Je ne dis pas que rien d'illégal ait été fait; mais je prétends qu'il y a un relâchement de notre contrôle sur le ministre des Finances, s'il est vrai qu'il soit autorisé à vendre une annuité de cette manière et à contracter des emprunts de cette nature sans en avertir la Chambre ou sans faire connaître le besoin où il est de contracter un emprunt ou de vendre des annuités.

Lorsque le gouvernement désire vendre des annuités, l'usage est de demander l'autorisation de le faire, et je crois que la chose aurait dû être faite dans le cas actuel.

Pour ce qui regarde la nature de l'arrangement, une comparaison faite entre le montant déposé et le montant d'obligations garanties démontre que cet arrangement est ce qui peut être appelé dans les cercles financiers une affaire embrouillée.

Qu'est-ce que la compagnie prétend emprunter? —La somme de £500,000. De cette somme elle prendra £300,000 qu'elle déposera entre les mains du ministre, c'est-à-dire, £300,000 pris sur le principal et recevra sur cette dernière somme l'intérêt dont le ministre a garanti—Quoi?—Le paiement de l'intérêt sur ces obligations. En d'autres termes, d'après cet arrangement, les trois cinquièmes du montant emprunté, même si l'emprunt actuel peut être placé au pair, devront être consacrés au paiement de l'intérêt sur tout le principal. Ceci, à première vue, est un arrangement aussi embrouillé qu'il est possible de le concevoir.

Vu la nature de cet arrangement, le devoir du ministre était d'étudier la situation de la compagnie; de voir quels sont les promoteurs du projet—qu'il connaît sans doute—; quelles sont leurs ressources; où leur chemin de fer va passer, et de s'enquérir des autres détails qu'il prétend ne pas connaître.

Mais il connaît probablement les promoteurs et il nous les fera sans doute connaître.

Il nous dira, sans doute, aussi, quels sont les financiers qui sont engagés dans cette affaire, et quels sont leurs moyens de prélever l'argent qu'elle requiert autrement qu'en disposant comme ils le font des obligations dont il est présentement question.

On n'a rien dit à la Chambre des autres moyens qu'ils ont d'obtenir cet argent autrement qu'en négociant leurs obligations, dont les trois cinquièmes de leur valeur nominale—ce qui excède les trois cinquièmes de la somme nette qui sera réalisée—seront consacrés au paiement de l'intérêt.

Il est très malheureux, selon moi, pour le Canada que l'on sache en Angleterre que le gouvernement canadien s'associe, de quelque manière que ce soit, avec une compagnie qui se propose de payer l'intérêt sur des obligations à même ce qu'elle réalisera de la vente de ces obligations.

Ce fait seul est suffisant, selon moi, pour nous engager à condamner cet arrangement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'il avait eu le soin de ne pas compromettre le gouvernement, et qu'il n'avait pas recommandé cette compagnie à l'attention favorable des financiers anglais ; que tout ce que le gouvernement avait fait, c'était, dans le cas où cette compagnie trouverait à emprunter £500,000, d'accepter £300,000 de cette somme à 3 pour 100 d'intérêt, payable aux porteurs d'obligations.

Conformément à cet arrangement, si la compagnie réussit à prélever l'argent dont elle a besoin, le gouvernement obtiendra d'elle £300,000 de cet argent à 3 pour 100 d'intérêt, et il remboursera cette somme aux porteurs d'obligations conformément à l'arrangement que la compagnie pourra avoir fait avec ses prêteurs. Le gouvernement obtiendrait ainsi un prêt de £300,000 à un taux d'intérêt très modéré ; mais il me semble que, après tout, le pays se trouvera à payer très cher le prêt qu'il aura ainsi obtenu.

Je ne puis comprendre que le gouvernement ait pu faire une promesse de cette nature sans être considéré par le peuple anglais comme approuvant l'entreprise du chemin de fer en question. Comment est-il possible à l'honorable ministre de promettre de recevoir en dépôt les £300,000 de la compagnie sans porter les personnes, qui, en Angleterre, ont cet argent à prêter, sans, dis-je, les porter à croire que cette compagnie est digne de confiance, et qu'elles peuvent lui prêter cette somme avec assurance ? A mon avis, le gouvernement ne peut se soustraire à une certaine responsabilité, or, s'il en est ainsi, je considère l'arrangement qu'il a fait comme des plus malheureux, et il me semble que l'intérêt du pays exige que le ministre des Finances, malgré l'état avancé des négociations, se retire de cet arrangement.

Aucun argent n'a encore été reçu par la compagnie ; aucun argent n'a été avancé au gouvernement et le gouvernement est encore libre selon moi de prendre la résolution de décider, dans l'intérêt du pays et pour sauvegarder l'honneur et le crédit du pays, qu'il n'aura rien à faire avec la compagnie.

Je ne puis comprendre, M. l'Orateur, comment l'honorable ministre des Finances ait pu prendre la position qu'il a prise ; comment il puisse dire qu'il n'a aucun intérêt de savoir quel est le caractère, quelle est la position financière de la compagnie.

Il nous dit : Le caractère de cette compagnie peut être très bon ; il peut être très mauvais ; mais je me dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les actes de la compagnie. Je dis que l'honorable ministre ne peut prendre cette position dans l'intérêt du pays.

En effet, la compagnie tombe en banqueroute ; si les personnes qui lui auront prêté de l'argent, le perdent, elles en tiendront le gouvernement responsable. Elles diront : Le ministre des Finances, en offrant d'accepter en dépôt l'argent des prêteurs, nous a porté à croire que la compagnie était digne de confiance, une compagnie solvable, une compagnie engagée dans une entreprise bien conçue, une entreprise capable de rembourser ceux qui auront procuré les fonds pour en assurer l'exécution et le succès.

Voilà la position que l'honorable ministre prend actuellement, et c'est une position qui ne devrait pas être prise. Il vaudrait infiniment mieux se présenter sur le marché de Londres pour obtenir, dans l'intérêt public, l'argent dont on a besoin, et payer un intérêt plus élevé, si la chose était nécessaire,

que d'obtenir cet argent aux conditions qui sont offertes au gouvernement par les entrepreneurs ou promoteurs de cette voie ferrée.

L'honorable ministre n'a pas donné une explication qui soit de nature à justifier, aux yeux de la Chambre et du pays, son arrangement avec la compagnie en question.

Il n'y a actuellement qu'une ligne de conduite pour le gouvernement, c'est de donner avis à la compagnie que le gouvernement ne recevra pas le dépôt en question, ou n'acceptera aucun paiement pour son usage.

M. EDGAR : Cette affaire présente un autre aspect que le ministre de la Justice n'a pas sans doute perdu de vue, et qu'il est en état d'expliquer. Bien que le gouvernement ait le pouvoir d'emprunter cet argent, comme l'a dit le ministre des Finances, je voudrais savoir, si la compagnie du chemin de fer a, de son côté, celui de le prêter.

La compagnie, en vertu de sa charte, a-t-elle le pouvoir d'opérer comme une banque, comme elle a l'autorisation de construire des voies ferrées ?

Si sa charte ne contient pas une disposition spéciale l'autorisant à prélever son argent sur les porteurs d'obligations, ou sur les actionnaires, et à prêter ensuite cet argent, ou à le placer pour une autre fin que celle de construire son chemin de fer, je dis que le prêt qu'elle veut faire au gouvernement est illégal ?

La compagnie ne peut conclure un pareil marché. Tout porteur d'obligation ou tout actionnaire de la compagnie aurait le droit de l'en empêcher. Le ministre de la Justice, je suppose, n'a pas manqué d'étudier ce point et il pourrait, dans ce cas, nous donner le chapitre de la charte et le paragraphe qui confère à la compagnie les pouvoirs qui l'autorisent à prêter son capital de cette manière.

Le ministre des Finances—pour me placer à un autre point de vue—devrait pouvoir nous dire comment la somme de £500,000, sur laquelle le gouvernement garantie virtuellement l'intérêt, sera émise ? Doit-elle être émise avant que le chemin soit construit, et combien sur cette somme chaque mille de chemin construit recevrait-il ? Ou, est-ce que l'on se conformera à l'article ordinairement inséré dans les chartes de chemins de fer, article qui autorise la compagnie d'émettre des obligations pour la partie du chemin construit ou donné à l'entreprise pour la construire ?

Le ministre des Finances a sans doute aussi étudié ce point.

Puis, le ministre des Finances nous dit que cet arrangement ressemble beaucoup à la vente d'une annuité.

Or, en vertu de quelle autorisation cette compagnie agirait-elle comme un agent du Canada pour la vente d'annuités canadiennes ? C'est, en effet, à quoi se réduit cet arrangement. Le gouvernement à ce point de vue, constitue cette compagnie son agent, pour la vente d'une annuité. La compagnie avance son argent au gouvernement, et le gouvernement dit : Nous créons un fonds d'annuités dont vous pourrez vous servir et vendre pour nous.

Et une autre objection se présente à moi.

Le ministre des Finances dit que les principaux financiers de Londres connaissent tous les faits qui concernent la présente affaire. Or, nous savons

tous que ce ne sont pas les principaux financiers de Londres qui achètent des obligations de cette nature. Nous savons tous parfaitement qu'une institution financière, à Londres, peut se charger de la négociation d'un emprunt ; mais elle publie des circulaires et des avis qu'elle adresse à toute sa clientèle, et elle invite tous les petits prêteurs à souscrire au prêt placé sur le marché. Et qu'est-ce que connaîtraient ceux-ci relativement à un prêt de cette nature ?

Le prospectus qui serait publié là, contiendrait-il la déclaration qu'a faite le gouvernement canadien, qu'il ne connaît absolument rien du mérite de ce projet de chemin de fer ; qu'il ne sait pas où il se termine, ou si ce sera jamais une exploitation payante ou non ?

C'est pourtant ce que nous a dit aujourd'hui le ministre. Il s'est montré très franc sur ce point. Mais le prospectus qui doit être lancé avec le nom du Canada comme une amorce jetée à tous les prêteurs anglais—contiendra-t-il, je le répète, la déclaration du ministre que je viens de mentionner ?

L'arrangement en question est donc une affaire très sérieuse qui sera préjudiciable au crédit du Canada, à moins que l'entreprise projetée n'aboutisse à un succès exceptionnel.

Mais fût-elle un succès, le risque et le danger qu'encourt le gouvernement n'ont absolument rien qui justifie ce dernier de les encourir.

Puis, je voudrais savoir quel est le bureau de directeurs de cette compagnie ?

Quels sont les grands financiers qui le composent ?

Avec qui l'honorable chef de la Chambre a-t-il négocié cet arrangement ? A qui a-t-il fait cette concession extraordinaire ? Il doit y avoir un représentant officiel dans cette affaire ; ce projet doit être contrôlé par quelqu'un avec qui le ministre des Finances a négocié ce marché, que le ministre des Finances se dit obligé d'exécuter. J'espère qu'il nous donnera ce renseignement. Il importe beaucoup que nous l'ayons, et je partage l'avis de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) en espérant qu'il n'est pas encore trop tard pour que le gouvernement se retire entièrement de ce que je crois être une entreprise imprévoyante et téméraire.

M. KENNY : Je ne sais jusqu'à quel point cette discussion est régulière ; mais les deux partis, dans cette Chambre, en reconnaissent l'importance.

Si je comprends bien la question, certains promoteurs du chemin de fer en question ont conféré avec le ministre des Finances, et lui ont dit qu'ils désiraient placer sur le marché anglais des obligations au montant de £500,000 ; qu'ils étaient disposés à déposer entre ses mains la somme de £300,000, sur laquelle ils comptaient que le gouvernement canadien leur paierait 3 pour 100 d'intérêt ; mais ils ont demandé que le gouvernement canadien se rendit responsable envers les porteurs d'obligations de cette compagnie de l'intérêt et du principal.

M. LAURIER : Non du principal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Responsable de l'intérêt pendant vingt ans.

M. KENNY : C'est certainement un arrangement qui est susceptible de grands abus, et je suis sûr que le gouvernement le reconnaîtra et qu'il

M. EDGAR.

exercera son pouvoir avec une très grande discrétion. Rien n'est plus sensible que le crédit, et aujourd'hui, heureusement, le crédit du Canada est très élevé sur le marché anglais.

C'est l'intérêt du pays ; c'est l'intérêt du gouvernement, en soutenant son propre crédit, de soutenir en même temps celui de toute association constituée pour promouvoir les intérêts commerciaux du pays ; mais je crains beaucoup que le pouvoir d'émettre des obligations, avec la garantie du gouvernement sur l'intérêt, confié à des hommes peu scrupuleux, puisse être employé d'une manière préjudiciable au Canada, en induisant en erreur les prêteurs anglais.

Pour ce qui regarde les courtiers et les spéculateurs de bourse, ils peuvent toujours se protéger entre eux ; ils sont toujours suffisamment bien renseignés. Mais ce que veulent ceux qui négocient des prêts sur le marché anglais, c'est une garantie ; c'est d'avoir une valeur commerciale qui sera acceptée avec confiance par les prêteurs en général. Nous ne désirons pas que nos obligations soient ainsi placées entre les mains de courtiers. Nos chances de placer avec succès sur le marché nos autres obligations seraient diminuées si un arrangement comme celui que l'on veut faire aujourd'hui avec le gouvernement canadien, tombait entre les mains d'hommes sans scrupule.

C'est pourquoi je considère le débat actuel comme très important, et je suis d'avis que, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré par le parlement, le gouvernement actuel, comme tout autre gouvernement, devrait se montrer très prudent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis bien aise que l'honorable député ait jugé à propos de participer au débat et de s'exprimer dans le sens qu'il l'a fait. J'ai prêté une oreille attentive à ses remarques qui m'ont paru avoir été l'objet d'une religieuse attention de la part de la Chambre, et qui, j'en ai la conviction, doivent peser d'un grand poids auprès du cabinet. Or, il faut se rappeler que le Canada est un pays qui, dans le passé, a vécu d'emprunts, et qu'il en devra encore être ainsi à l'avenir. Le pays possède d'immenses ressources naturelles qui ont besoin d'être développées, et dans ce but il nous faudra nous adresser aux marchés monétaires de Londres. Il est donc d'une extrême importance, au point de vue national, que le Canada ne prête l'appui de son nom, même indirectement, qu'à des projets à l'encouragement desquels nous soyons en mesure de prêter en même temps notre appui moral et légal ; et il faut s'abstenir scrupuleusement de mêler, même indirectement, le nom canadien à des projets qui méritent plutôt le nom de chimères que celui d'entreprises. Or, quel est ce projet dont la Chambre est saisie en ce moment ? Le nom de cette voie ferrée, je crois, est celui de chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur. Pratiquement, ce projet vise à la construction d'un chemin de fer de Gaspé au lac Supérieur, voie dont le parcours sera parallèle, partie à celui du chemin de fer Intercolonial, partie à celui du chemin de fer du Grand Tronc, et partie à celui du chemin de fer canadien du Pacifique. Sans vouloir donner dans l'exagération, je dois dire que, d'après ce qui me revient de ce projet, il n'est pas un seul financier canadien qui consentirait, sans arrière-pensée, à placer un seul dollar dans cette entreprise. Je le répète, c'est un de ces projets auxquels le peuple, à

tort ou à raison, décerne l'appellation de chimère. J'en ai causé avec nombre de personnes, dont quelques-unes étaient bien au fait de la question, et je n'en ai pas encore rencontré une seule qui estimât que le projet fût praticable ; je dis praticable dans le sens d'entreprise rémunératrice, directement ou indirectement, directement pour les actionnaires, indirectement pour le pays. Le promoteur de cette entreprise porte un nom bien connu de cette Chambre, et je dis cela sans arrière-pensée ; c'est M. Armstrong, promoteur d'entreprises de chemin de fer par profession. Il est l'âme de ce projet, et, de concert avec quelques autres hommes, dont la réputation financière n'est pas mauvaise, il s'en va en Angleterre dans l'espoir de lancer cet emprunt de £500,000 sur le marché de Londres. Or, il faut que nul n'en ignore, les trois cinquièmes de l'emprunt effectué devant être déposés entre les mains du cabinet, il ne lui restera à ce monsieur qu'une minime somme d'argent, avec laquelle il ne peut raisonnablement espérer pouvoir construire ce chemin : la chose est impossible.

J'ai fort goûté deux ou trois remarques du ministre des Finances. Il a dit qu'il n'était pas pressé de répéter cette opération financière. Il me semble, pour me servir d'un euphémisme, qu'il doit être convaincu aujourd'hui, qu'il n'a pris suffisamment de précautions à cet égard. Assurément, il n'a pas pris tous les moyens de constater si ce projet auquel il prête indirectement l'appui du nom de l'Etat, était une entreprise de bonne foi ou un projet vicieux. Je ferai respectueusement observer à l'honorable ministre que c'est là la ligne de conduite qu'il aurait dû suivre, et que pour nulle considération au monde, il n'eût dû consentir à prêter l'appui du nom canadien à un projet quelconque, avant de s'assurer de la bonne foi et de la respectabilité de l'entreprise. C'est là, à mon avis, la seule attitude correcte. Si j'ai bien compris l'honorable ministre, il a affirmé qu'il ne s'y laisserait plus prendre. Je suis bien aise de l'entendre faire cette déclaration ; c'est déjà quelque chose ; mais s'il lui était possible de se dégager de l'attitude compromettante qu'il a prise à ce sujet, il trouverait un appui, à mon avis, dans le sentiment de la Chambre en général. Quant aux grands financiers à la bourse, ils sont parfaitement en mesure de soigner leurs propres intérêts, et ils sauront bien se renseigner exactement sur la position précise du cabinet. Comme l'a fait observer l'honorable député qui siège près de moi, ce ne sont pas eux qui vont placer leurs fonds dans ces obligations de chemin de fer. L'argent de ces emprunts provient des veuves, des membres du clergé, de la population anglaise en général, qui ont de petites sommes d'argent à placer ; et à mon sens, se serait une déplorable calamité nationale, si ces gens là plaçaient £300,000 à £400,000 dans un projet que le parlement n'ose qualifier de projet de bonne foi, projet qui, en toute probabilité, se dissipera en vent ou en fumée, projet auquel, toutefois, nous avons, sinon directement, au moins indirectement, prêté notre appui et notre faveur. Le point soulevé par mon honorable ami mérite une réponse de la part du ministre des Finances ou du ministre de la Justice. Par sa charte, cette compagnie a reçu certains pouvoirs. Toute loi de cette nature décrétée par le Parlement renferme des dispositions à l'effet que l'argent emprunté sera consacré à certaines fins spéciales ; et la fin spéciale dans ce cas-

ci, est la construction de la voie ferrée, et les membres de la compagnie n'ont pas droit de se faire banquiers et de prêter les trois cinquièmes de l'argent qu'il se propose d'emprunter. La compagnie n'a pas ce pouvoir, et cette seule raison suffit amplement pour autoriser le gouvernement à abandonner son attitude actuelle, attitude odieuse et de nature à nuire au crédit du Canada à l'avenir.

M. MULOCK : Bien que le ministre des Finances soit d'avis que l'Etat ne court aucun risque, je me permettrai, toutefois de dire qu'il en pourrait résulter des pertes financières pour le Canada. Le cabinet prête son appui à un projet dont l'issue pourrait être très désastreuse, au moins pour les prêteurs. On demande au public prêteur en Angleterre de souscrire £500,000 d'obligations que cette compagnie doit émettre. Je présume que le dépôt fait entre les mains de l'Etat sera entièrement pris à même les sommes souscrites à l'emprunt. La compagnie, dans le premier cas, ne sera nullement tenue au dépôt, si elle ne réussit pas à lancer son emprunt ; et il sera déposé en gage entre les mains de l'Etat £300,000 sur £500,000 et sur réception de cette somme, le gouvernement garantira les coupons pour 20 ans. Telle est l'amorce grossière qu'on tend au crédule public prêteur de l'Angleterre ; le capital périllicera ; et à l'expiration des 20 années, alors que les coupons auront tous été payés, quelle garantie restera-t-il du remboursement du capital ? Le ministre dit qu'il n'en restera aucune. Que vient donc nous dire la compagnie ? Ce montant de £500,000 forme partie d'un capital dont la totalité, d'après les promoteurs du projet, atteint £4,000,000. Comme résultat final, ce projet pourrait finir par soulager le public anglais d'une très forte somme d'argent ; et lorsque l'intérêt, qu'on se propose de faire garantir par le gouvernement aura été payé au public anglais, si l'emprunt réussit alors il arrivera que le capital périllicant, en raison du caractère chimérique de l'opération financière, les prêteurs feront sans doute des tentatives de rendre le pays responsable. Le ministre des Finances pense sans doute, qu'au point de vue légal, la responsabilité n'existe pas. Admettons cela mais que se passe-t-il actuellement sous mes yeux à l'égard d'autres entreprises ? Le gouvernement a prêté son appui à l'entreprise du Chemin de fer de Chignecto.

Cet appui devait être retiré si le projet n'était pas mis à exécution à telle date stipulée. Le public anglais a fait d'importants placements dans cette entreprise, sur la foi de la garantie de l'Etat.

Les années ont passé et le gouvernement a échappé à la responsabilité devant la loi. Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? En Angleterre, on prend des mesures pour amener le gouvernement canadien à donner une certaine extension à la responsabilité. Qu'est-il arrivé, à l'égard du chemin de fer de Caraque, dont les obligations étaient garanties par le gouvernement canadien ? Grâce à l'aide substantielle accordée par le gouvernement et au crédit illusoire donné à cette compagnie, le peuple anglais a fait des placements dans ces entreprises. Au sujet du chemin de fer de Caraque, il a été tenu à Londres une assemblée des porteurs d'obligations, qui ont adopté une résolution à l'effet que l'action du gouvernement canadien, en donnant sa garantie au projet, avait été la cause directe des placements faits par les souscripteurs anglais, qui ont mis des fonds dans cette entreprise. C'est l'amorce du

gouvernement qui leur a fait mordre à l'hameçon ; ils sont tombés dans le panneau, et leur argent est perdu, à moins que le gouvernement ne leur vienne en aide. Et si le gouvernement ne leur vient pas en aide, qu'en pensera la foule des prêteurs en Angleterre ? Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Halifax, (M. Kenny) il n'y a rien de plus sensible que le capital ; et toute atteinte portée au crédit public est une perte directe infligée au peuple canadien. Nous sommes constamment à emprunter sur le marché anglais ; nous y avons emprunté deux cents millions ; nous sommes obligés de renouveler constamment nos obligations ; et si notre crédit public est affecté, affaibli ; si l'idée se propage que les finances du Canada sont entre des mains débiles et que nos hommes d'Etat n'exercent pas toute la discrétion voulue dans l'exécution des entreprises publiques ou qu'il n'apporte pas assez de soin à écarter des projets injustifiables en eux-mêmes ; alors nous en subissons les conséquences, en payant un intérêt plus élevé. C'est là le résultat direct de l'affaiblissement du crédit public ; et j'espère que le ministre des Finances se mettra en mesure de retirer l'appui de l'Etat à l'entreprise projetée du chemin de fer en question.

Je rappellerai au ministre qu'il circule déjà une fausse rumeur dans la presse, au sujet de ses rapports avec cette entreprise. Le 17 juin, la *Gazette* de Montréal publiait une dépêche de Londres à cet effet :

On affirme que le gouvernement canadien a garanti l'intérêt sur les obligations, pour la durée de leur cours, et que les coupons porteront à l'endos cette garantie de l'Etat.

Cela ne s'applique, toutefois, qu'aux £500,000 en question, tandis que le prospectus publié par le même journal mentionne un emprunt de £4,000,000. Le prêteur ordinaire sera certainement porté à croire qu'avant de garantir ces obligations, le gouvernement canadien s'est renseigné touchant la solvabilité de la compagnie et qu'il en est venu à la conclusion qu'il pouvait en toute sûreté garantir ces obligations. Cela ne veut pas dire que la garantie est donnée parce que l'argent destiné à rendre valable cette garantie aurait été déposé entre les mains du gouvernement. Le silence du prospectus sur les raisons de cette garantie, donne lieu au public prêteur de former toutes espèces de conjectures sur la question de savoir pourquoi le gouvernement canadien consent à garantir l'intérêt pour une période de vingt années. S'il était possible d'écrire sur chacun des coupons, de publier dans tous les journaux, et de porter à la connaissance de tous les prêteurs, le fait que le gouvernement canadien ignore si l'entreprise a été conçue de bonne foi ou si elle sera rémunératrice ou non, et que la garantie a été donnée tout simplement parce que l'argent destiné à rendre valide cette garantie a été déposé aux mains de l'administration ; alors peut-être le cabinet pourrait se soustraire à la responsabilité morale. Mais, dans l'espèce actuelle, le gouvernement donne une garantie fictive au projet en garantissant l'intérêt, et on cache au public le fait qu'il a été fait un dépôt d'argent destiné à donner effet à cette garantie. La transaction en question est d'une telle gravité que le ministre doit à l'honneur du parlement et au crédit public canadien de s'en dégager immédiatement et de retirer la promesse qu'il a donnée. C'est une promesse injustifiable, inexcusable et destinée, tôt ou tard, à créer des embarras.

M. MULOCK.

Le plus tôt l'erreur sera réparée en désavouant toute immixtion de l'Etat dans cette affaire, le mieux ce sera et pour le ministère et pour le crédit public.

M. McMULLEN : C'est là sans doute une fort importante question, et il est très à propos qu'elle soit débattue dans cette Chambre. Si on ne se proposait de placer sur le marché de Londres que £500,000 et que la charte de la compagnie ne lui permit pas d'outrepasser ce montant, je n'aurais guère d'appréhension à l'égard de ce projet. Mais, par le fait même que la compagnie est autorisée à émettre £400,000, il me semble que le gouvernement dans une certaine mesure, se met en position d'être tenu moralement responsable de l'intérêt des obligations pour lesquelles il n'a pas été fait de dépôt. Tous les ans, on lance sur le marché des projets financiers de cette nature, afin d'arriver à la bourse du souscripteur anglais. Jusqu'ici, le crédit du Canada s'est assez bien soutenu. Toutefois, le ministre des Finances n'ignore point qu'une publication de Londres, *l'Investor's Review* s'est permise de critiquer très sévèrement, ces six mois passés, certains placements faits sur les valeurs canadiennes. Il nous faut user de beaucoup de circonspection à l'égard des entreprises auxquelles l'Etat est appelé à prêter l'appui du nom canadien. Si le Canada a besoin d'argent, il serait bien préférable, à mon avis, d'emprunter au taux et de la manière ordinaire, plutôt que d'obtenir ainsi de petites sommes à un taux plus bas. En prêtant l'appui du crédit canadien à une compagnie dont l'assiette financière est encore très mal définie. En suivant cette ligne de conduite, on s'expose à mettre cette compagnie en mesure d'en imposer aux prêteurs anglais, de façon à provoquer à nouveau de très désagréables réflexions sur les valeurs et les emprunts du Canada.

C'est un bonheur que l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright) ait signalé ces faits à l'attention de la Chambre ; et s'il n'est pas trop tard pour que le ministre des Finances revienne sur ses pas et laisse les promoteurs de ce projet prendre d'autres moyens d'émettre leurs obligations, le ministre, à mon avis, agirait sagement en retirant sa garantie, prévenant par là le désastre qui se produirait au bout de quelques années. S'il arrivait que ce projet ne fût qu'une escroquerie pratiquée aux dépens du prêteur anglais. Il faut bien se garer de la répétition des affaires du chemin de fer de Caracouette et du chemin de fer maritime de Chignectou.

De semblables faits, indubitablement, nuisent au crédit public du Canada. Bien que le pays ne soit pas tenu de rembourser les prêteurs qui ont fait des placements dans ces entreprises, toutefois, de semblables transactions donnent lieu aux suspicions et créent un sentiment de défiance à l'égard du crédit public du Canada. Il ne nous siedrait pas dans le moment d'aggraver le sentiment de défiance existant au sujet des obligations sans valeur placées sur le marché anglais et vendues grâce à un semblant de garantie que leur prêtait l'aide de l'Etat accordé à ces entreprises par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux. J'espère que le ministre des Finances sera en mesure de reconsidérer sa décision dans cette affaire et d'abandonner, si possible, l'attitude qu'il a prise sur cette question.

M. McALISTER : M. l'Orateur, si les honorables députés de la gauche qui se montrent si

impitoyables dans leurs critiques à l'endroit de cette entreprise de voie ferrée, étaient pleinement renseignés sur les faits qui s'y rapportent; s'ils connaissaient le pays que cette ligne doit parcourir, ils changeraient assurément de ton. Il est vrai que c'est une ligne rivale; elle est, du moins, destinée dans une large mesure, à faire concurrence à d'autres lignes existantes, mais, tout de même, il n'y a pas lieu, de ce chef, de dénoncer ce chemin. On sait que le terminus de ce chemin, jadis appelé Baie-des-Chaleurs, se trouve sur l'un des plus beaux débouchés de l'Atlantique, et que, par conséquent il se recommande à notre favorable considération. La partie du chemin déjà construite a été exploitée l'année dernière, et, bien qu'elle n'ait nul raccordement avec les autres voies ferrées, elle a, toutefois, payé ses frais d'exploitation. Je ne pense pas que cette route fasse concurrence au chemin de fer Intercolonial. Au contraire, il constituera une voie d'alimentation pour le trafic de l'Intercolonial, bien loin d'en détourner le cours. On sait que Gaspé et Paspébiac sont plus rapprochés de l'Europe que tout autre port sur la côte orientale du Canada; et, par conséquent, pour la saison d'été, ce sera la voie la plus courte vers l'Europe. Ce chemin forme un anneau important de ce que M. Fleming appelle "la ligne courte vers l'Europe." Le chemin, à partir de Métapédia, où il s'embranchera sur celui de l'Intercolonial, se rend jusqu'à Gaspé, à une distance d'environ 200 milles, et sur tout le parcours de cette côte, il traverse une contrée très fertile. Bien plus, son parcours s'étend à travers un des plus beaux territoires de pêche du Canada, et durant la courte période de temps où cette partie du chemin a été en exploitation elle a très sensiblement contribué au développement du commerce.

Si le chemin se raccorde avec d'autres lignes de voies ferrées et établit sa communication avec la côte du Pacifique, on ne saurait l'empêcher de faire concurrence à d'autres lignes; et si l'entreprise est rémunératrice, comme j'ai tout lieu de le croire, je ne vois pas pourquoi la Chambre se montrerait hostile au projet. À titre de l'un des représentants de cette partie du pays, je ne saurais sans injustice écouter en silence, de mon fauteuil, le dur langage dont on s'est servi à l'endroit de ce chemin, sans rétablir les faits sous leur véritable jour. Ce projet a non seulement quelque chance de réussite, mais, en outre, un brillant avenir lui est réservé, et si, comme je n'en saurais douter, on construit le chemin, on constatera que c'est l'un des chemins qui réussiront et paieront le mieux, de tous les chemins de fer canadiens.

M. FLINT: L'honorable député, en raison du désir ardent qu'il éprouve personnellement pour la réussite de cette entreprise, à sans doute mal saisi le sens des critiques formulées par la gauche. Ceux qui blâment l'attitude du cabinet au sujet de la garantie des obligations de cette compagnie, ne sont pas nécessairement hostiles à l'entreprise en elle-même. Tout ce qu'ils veulent, c'est que l'entreprise se fraye elle-même sa route dans le monde, abandonnée à ses propres forces; et si elle a besoin de crédit, qu'elle l'obtienne par ses propres mérites. Ce que nous reprochons au cabinet, est qu'en garantissant, dans les circonstances, une certaine partie des obligations que la compagnie se propose d'émettre, il crée à celle-ci auprès d'une notable partie des prêteurs anglais, un crédit fictif, et que

cette attitude du cabinet tend à faire tort non seulement à ces derniers mais à la compagnie elle-même.

Or, à mon avis, cette façon d'agir du cabinet, aboutira, enfin de compte, à susciter au gouvernement lui-même de sérieux embarras; car il y a un grand nombre d'entreprises de cette nature que cela encouragera à se cramponner au cabinet, à lui demander de prendre partie des fonds obtenus par voie d'emprunts, et à garantir l'intérêt d'une certaine proportion des obligations, n'excedant pas le montant déposé entre les mains de l'administration. Si c'est là l'attitude que le cabinet entend prendre à l'égard de projets de cette nature, alors, à mon avis, le parlement devrait très sérieusement considérer s'il est en mesure de sanctionner une telle attitude. Je n'ai pas fait l'étude de la question au point de savoir s'il existe d'autres entreprises de cette nature; mais l'impression créée dans mon esprit et dans celui des honorables préopinants, est que le cabinet adopterait par là une ligne de conduite fort dangereuse, et qu'on ne saurait envisager sans un grand sentiment de défiance; et si le cabinet ne s'est pas encore engagé au point de ne pouvoir plus reculer, il devrait, à mon avis, saisir la première occasion d'abandonner une attitude si pleine de dangers.

M. EDGAR: Je désire informer l'honorable ministre de la Justice que j'ai par-devers moi la charte de la compagnie ainsi que les amendements de la dernière session; ce qui lui permettrait de nous signaler les pouvoirs que possède la compagnie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: A un avocat aussi éminent que mon honorable ami, je me contenterai simplement de rappeler combien il serait injuste envers la compagnie en question, ou toute autre compagnie, dans les circonstances, de discuter leurs pouvoirs, au cours d'un débat qui, tout intéressant qu'il soit sur la question principale, n'est pas de nature à donner une grande valeur aux opinions émises, tandis qu'une telle discussion dans le moment offrirait plus d'un danger. J'avoue que je ne suis pas en mesure de discuter les pouvoirs d'emprunt de cette compagnie, pour le moment.

M. EDGAR: Leur pouvoir de prêter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ni leurs pouvoir de prêter. La discussion ouvrirait la porte à des questions qui demanderaient de ma part une réflexion beaucoup plus approfondie que je n'en pourrais leur donner, au cours d'un débat décousu. À mon avis, la question principale a été pleinement débattue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'ai sous la main le dernier état des recettes du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour l'exercice clos le 30 juin 1894, et je constate que sur un parcours total de 80 milles, la recette du trafic des voyageurs s'est élevée à \$921, celui du trafic des marchandises à \$957, les recettes brutes atteignant une totalité de \$1,890 pour l'année. La proportion des profits nets comparés aux frais d'exploitation est de 72 pour 100; c'est-à-dire, que les profits sont inférieurs aux dépenses de 27 pour 100. Je ne veux pas poursuivre le débat, et je me contente d'ajouter que, abstraction faite de toute autre considération, et en envisageant les choses simplement au point de vue de l'intérêt public, le cabinet, à mon avis, ferait

bien d'étudier attentivement la question, et de la reconsidérer avant que de conclure l'arrangement.

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dois dire au comité, relativement au sujet de l'item des frais de voyages des juges, qui a été discuté hier, que j'ai été informé par le registraire de la cour, que, ainsi qu'un honorable député l'avait pensé, l'on avait simplement transporté à l'autre part l'ancienne allocation antérieure à l'existence de la cour de l'Echiquier. Un petit item a été payé l'année dernière, en raison du fait que le juge Fournier se trouvant à Québec ou dans le voisinage, se rendit à la ville pour entendre une motion et en disposer du consentement des deux parties. L'item pourra être biffé en dernière épreuve.

Police fédérale.....\$22,000

M. McMULLEN : Quelle est cette police fédérale ? Où réside-t-elle ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est le même effectif, il n'y a pas de diminution, et les quartiers généraux de la force sont à Ottawa. On trouve tous les détails à la page H-16 du rapport de l'Auditeur général. Il y a un inspecteur, quatre sergents, vingt constables à \$1.65 par jour, trois à \$1.50, et huit à \$1.25.

M. McMULLEN : Quels sont les salaires payés à Ottawa ? \$2,272 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est le traitement du commissaire, M. Sherwood.

Pénitencier de Kingston.....\$215,510

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une certaine réduction ; comment cela s'est-il effectué ? Le crédit est-il basé sur un moindre nombre de prisonniers ? C'était l'habitude de consigner ici le chiffre des prisonniers ; ce détail semble avoir été omis, cette fois-ci.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y avait 494 prisonniers à Kingston, le 30 juin 1894. Mes employés ont attentivement contrôlé tous les item. Je ne saurais donner tous les détails ; car, ainsi que les honorables députés le savent, je ne suis pas encore très au fait des choses. Un des articles où l'on a économisé est celui des vêtements des prisonniers. Grâce aux efforts des employés, l'on a pu se procurer des articles d'une plus grande durabilité que ceux dont l'on se servait autrefois et par tant, il ne sera pas nécessaire de renouveler ces articles aussi fréquemment. Sur cet item, il y a une diminution de \$4,000, y compris d'autres articles, tels qu'articles de literie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une réduction d'environ 25 pour 100, article du tabac. Bien que nous ne désirions pas, le moins du monde, faire de la prison un séjour de délices, j'aimerais savoir comment cette réduction a été faite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous nous proposons d'en finir graduellement avec cet article, car c'est une coutume qui s'est introduite là-bas et qu'il n'est pas opportun d'encourager. Mes fonctionnaires sont d'avis qu'il serait de l'intérêt des prisonniers de l'abolir complètement. Nous réduisons l'allocation faite aux anciens prisonniers et nous la refusons aux nouveaux.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne saurais comprendre, je dois dire, pourquoi l'on donnerait aux forçats des plaisirs que plusieurs pauvres doivent se refuser. Naturellement, dans les asiles et autres lieux de ce genre, la chose est différente.

M. McMULLEN : Comment nommez-vous le préfet ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le Dr Lavell.

M. McMULLEN : A-t-on fait une enquête quelconque à son sujet ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; il n'y avait pas raison de le faire. Aucune plainte n'a été portée depuis que je suis ministre de la Justice.

M. McMULLEN : Je vois que l'on donne à Thomas Davies une gratification de retraite de \$1,963.89.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est la loi qui y pourvoit. Il enseignait les métiers.

M. McMULLEN : Demande-t-on les provisions par voie d'annonce dans les journaux, et demande-t-on des soumissions ? Je suis surpris de voir que, pour le beurre, l'on paye le prix élevé de 19 centus. Nous vendons le beurre de beurrerie beaucoup moins cher que cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je paye le mien 25 et 30 centus.

M. McMULLEN : Je ne crois que le ministre ait l'intention de donner aux forçats du beurre aussi bon que celui qu'on lui sert sur sa table.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne donne pas du tout de beurre aux forçats. Je vois que le beurre de 19 centus est destiné aux fonctionnaires.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'il nous faudra vous envoyer là pendant quelque temps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne m'en coûterait pas d'y aller quelqu'un de ces jours, dans une des conditions que nous sommes à arrêter. J'aurais alors le plaisir de vivre près de mon honorable ami, le député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Malheureusement, je réside l'autre côté de Kingston. Mais vous pourriez faire comme quelques-uns de vos prédécesseurs ; vous pourriez garder là un yacht à vapeur et venir me voir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une bonne idée ! Alors, j'espère que l'honorable monsieur n'objectera pas aux crédits.

M. DAVIN : Comme le ministre vient de le dire, il fait usage de tabac ; il serait bon, dans les cas comme ceux dont on parle, que le ministre des Finances lui rendit la pareille.

M. DEVLIN : Le ministre vient de dire qu'il n'y a pas de plaintes contre le préfet ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne voudrais pas que l'on crût, d'après ce que j'ai dit, qu'il n'y en a pas eu, car je ne le sais pas. Aucune plainte n'a été portée devant moi depuis que je suis ministre de la Justice, mais je ne connais pas assez ce qui s'est passé auparavant pour affirmer formellement qu'il n'y en a eu aucune.

M. DEVLIN : Je n'ai aucune raison de croire que des accusations sont portées contre lui. Je ne le crois pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y en a certainement aucune de soumise.

M. DEVLIN : J'ai lu, il y a quelque temps, dans les journaux, que l'on cherchait à faire renvoyer le préfet. Je demanderai s'il est vrai que, dans le cours de l'année dernière, le département ou le gouvernement a reçu des pétitions portant que le préfet devrait être mis à la retraite et remplacé ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas depuis que je suis ministre de la Justice.

M. McMULLEN : Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable ministre, que l'on demande, par voie d'annonces, des provisions pour toute l'année ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Comment les soumissions sont-elles demandées ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elles sont demandées dans environ quarante journaux.

M. GRIEVE : Le ministre est peut-être capable de nous faire connaître maintenant les faits relatifs à la fabrication du fil d'engergage dans le pénitencier. Le 3 juin, j'ai demandé un état indiquant la quantité de fil d'engergage fabriqué l'année dernière, le prix payé pour ce fil et les personnes à qui il a été vendu. Le ministre ferait bien, je crois, de nous donner maintenant ces renseignements.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne me rappelle pas que l'on ait demandé cet état. Je suppose qu'on l'a demandé en mon absence. Mais, je constate, d'après un mémoire que j'ai ici, que les fonctionnaires du pénitencier sont à le préparer attentivement. On ne pouvait pas le préparer au département et l'on a envoyé un mot aux fonctionnaires du pénitencier qui sont à le préparer. L'honorable monsieur l'aura avant longtemps.

M. GRIEVE : L'honorable ministre peut-il nous dire combien l'on a fabriqué de fil d'engergage pendant la saison actuelle ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous en avons fabriqué une moyenne de quarante-cinq tonnes par mois.

M. GRIEVE : Quel doit être le prix du fil d'engergage durant cette saison ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'agent est aujourd'hui à prendre des commandes. Les prix varient. Il serait très inopportun—et, à mon avis, cela nuirait au service public—si je donnais une réponse complète à la question de l'honorable député. L'agent a des instructions générales et, à moins que le comité n'insiste pour avoir des renseignements, j'aimerais mieux ne pas entrer dans les détails. Si le comité insiste, je ne serais pas justifiable de refuser le renseignement ; mais je demanderai à l'honorable député s'il ne vaudrait pas mieux de poser cette question lorsque la saison sera passée.

M. GRIEVE : Je pose cette question, parce que, si je comprends bien, l'on vend le fil d'engergage aux cultivateurs avec entente qu'il sera livré aux stations de chemin de fer. S'il en est ainsi, je ne saurais voir pourquoi le département ne donnerait pas ces renseignements aux cultivateurs.

M. McMILLAN : Si je comprends bien, l'on entreprend de fabriquer une assez grande partie du fil d'engergage en quantités considérables. Mais, de fait, je sais que l'on a donné des cotes pour le fil fabriqué dans la prison centrale.

En ce qui concerne ce fil, les cultivateurs possèdent les renseignements relatifs à la manière dont il est vendu et si le fil fabriqué au pénitencier doit être vendu en petites quantités aux cultivateurs, on devrait leur dire le plus tôt possible quel en sera le prix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas refusé de donner les renseignements. Les instructions données à l'agent portent que le fil d'engergage doit être vendu selon qu'on l'exigera, en grande ou en petite quantité. Notre agent a l'ordre, tout en ne faisant pas une concurrence injuste aux autres ou tout en n'abaissant pas les prix d'une manière injuste, de protéger les cultivateurs contre toute coalition commerciale et il cherche à se conformer à cet ordre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vendez-vous au prix de revient ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a un léger bénéfice. La règle est de constater, autant que possible, tout en n'abaissant pas les prix réguliers, quels sont les prix ou ce qu'ils devraient être et de ne pas s'en écarter, quand bien même ceux qui se livrent à ce commerce agiraient différemment.

M. GRIEVE : Je ne saurais comprendre, pourquoi l'on refuserait de donner ces renseignements. Il n'y a guère de journaux, dans le pays, qui ne donnent pas le prix du fil d'engergage vendu dans les magasins de quincaillerie. Puisque ces gens font connaître ces prix, à titre de renseignements, le département ne devrait pas refuser d'exposer les faits relatifs au prix des articles qu'il offre en vente.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On ne veut pas du tout refuser les renseignements, mais je ne saurais répondre à la question de l'honorable député, car les prix varient. L'agent lui-même ne pourrait pas répondre. Ses ordres sont de ne pas gêner le commerce, mais de suivre les fluctuations des prix.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous faites partie de la coalition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, nous cherchons à empêcher qu'il se forme une coalition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La manière la plus pratique serait de vendre l'article de façon à réaliser un bénéfice raisonnable sur le coût de la fabrication. Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une manufacture du gouvernement, il est difficile d'opérer une espèce d'union avec les différents fabricants ; il me semble aussi que le coût réel de la production, pour nous, pourrait être le véritable critérium.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dirai à l'honorable monsieur que les autres fabricants sont très vexés de ce qu'à l'heure qu'il est, nous cherchons à prouver que nous ne faisons partie d'aucune coalition.

M. McMILLAN : Tous les cultivateurs du pays, je crois, ont le droit de connaître les prix que le gouvernement exige pour son fil d'engrègement, afin de savoir s'ils doivent acheter l'article du gouvernement ou un autre article. Le refus de donner ce renseignement est la première tentative faite par le gouvernement, de se coaliser avec les fabricants. Le gouvernement n'a pas le droit de refuser ce renseignement aux cultivateurs. Il devrait réaliser sur le fil d'engrègement un montant raisonnable sur le coût de la production et de la matière première et il ne devrait pas hésiter à faire connaître aux cultivateurs le prix exact auquel doit être vendu le fil d'engrègement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député verra que cette entreprise commerciale causera des désagréments au gouvernement. Il est presque impossible de plaire à tout le monde. Nous avons commencé la chose parce que nous croyions que nous pourrions employer les forçats durant leur séjour au pénitencier, afin qu'ils en sortissent meilleurs.

L'honorable député de Huron (M. McMillan) qui vient de parler au nom des cultivateurs, partagera notre opinion quand je lui dirai que, aujourd'hui, j'ai vu deux lettres venant de cultivateurs intéressés dans la fabrique de fil d'engrègement établie par les patrons, lesquels se plaignent que nous vendons le fil d'engrègement trop bon marché aux cultivateurs.

M. DAVIN : Est-ce que l'on vend de ce fil d'engrègement au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. MULOCK : Puis-je demander si vous le vendez au-dessous du prix de revient, c'est-à-dire que, après l'avoir fait fabriquer par les prisonniers, vous le vendez meilleur marché que celui qui est fabriqué par la main-d'œuvre libre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La question n'est pas posée de cette manière, ni à ce point de vue et il ne serait pas juste qu'elle fût ainsi posée. Les lettres dont j'ai parlé ne font pas de plaintes à ce point de vue. Ces gens disent simplement que nous vendons au-dessous du prix exigé par l'établissement exploité par les patrons de l'industrie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. MULOCK : Je demanderais au ministre si le prix réalisé par le fil d'engrègement du pénitencier de Kingston couvre tous les frais de la fabrication, en mettant la main-d'œuvre sur le pied de la main-d'œuvre libre, en prenant l'intérêt sur le capital, comme s'il s'agissait d'une entreprise privée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais faire connaître au comité les résultats des opérations de la dernière saison. Nous estimons l'outillage à \$41,000. L'exploitation a commencé le printemps dernier. On a vendu 120 tonnes ; valeur, \$15,400, à 6½ centins la livre. Les bénéfices réalisés ont été de \$18 par tonne, la main-d'œuvre du pénitencier étant estimée à 50 centins par jour par homme. Trente-sept forçats étaient employés.

M. MULOCK : En calculant ces bénéfices, avez-vous tenu compte du capital placé dans les bâtiments ?

Si. CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. MULOCK : Vous devez tenir compte de ce dont tiendrait compte un fabricant ordinaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous ne tenons pas compte de la valeur des bâtiments ; nous tenons compte de l'outillage, \$41,000.

M. MULOCK : Est-ce la règle adoptée au département en ce qui concerne tous les articles fabriqués ? Prenez, par exemple, les articles en bois. Il y a environ deux ou trois ans, la Compagnie Eddy et autres présentèrent une pétition en cette Chambre se plaignant de ce que vous vendiez à meilleur marché qu'eux. En cette circonstance, le gouvernement est arrivé à la conclusion de vendre tous ses articles du bois à un prix raisonnable. Or, cet arrangement existe encore, d'après ce que je comprends, relativement aux articles en bois et, peut-être aussi, en ce qui concerne d'autres produits fabriqués par les prisonniers. Allez-vous appliquer le même principe en ce qui a trait à la vente du fil d'engrègement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, j'applique le principe dont je viens de parler. Nous ne tenons compte que de la main-d'œuvre et du coût de l'outillage.

M. MULOCK : Il pourrait arriver que nous eussions des obstacles à surmonter, car nous exploitons d'autres industries et il pourrait arriver, aussi, qu'en vendant nos produits, nous réalisions un bénéfice qui ne réponde pas du tout aux désirs des cultivateurs.

M. GRIEVE : Quelle est la différence entre la production de cette année et celle de l'année dernière ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elle est plus considérable, cette année. Nous n'avons eu que deux mois, l'année dernière. Nous vendons argent comptant.

M. SPROULE : La rumeur que la Compagnie de fil d'engrègement de Brantford avait proposé de conclure un arrangement avec le gouvernement, relativement aux prix, afin de former une coalition avec votre compagnie et la "Canada Cordage Company", est-elle fondée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai rien entendu dire officiellement à ce sujet. La lettre dont je viens de parler était une lettre confidentielle ; elle n'était pas adressée à mon département. J'ai vu une lettre dans laquelle on se montrait très indigné de ce que nous vendions le fil d'engrèbage à trop bon marché.

M. SPROULE : Je croyais qu'une proposition de cette nature avait été faite, car il était rumeur que cette compagnie s'était adressée à la "Canada Cordage Company", ainsi qu'à votre compagnie pour former une coalition et j'ai cru qu'il serait intéressant pour le pays de savoir si cette rumeur était fondée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai rien d'officiel.

M. McMULLEN : Cette industrie du fil d'engrèbage a-t-elle fait éprouver des pertes, l'année dernière.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'est dû que \$640 et nous avons intenté une action pour le recouvrement de cette somme. Nous avons vendu à crédit, l'année dernière. Mais nous avons perdu jusqu'au dernier dollar, ce qui est un beau résultat, si nous considérons l'état financier du pays. Cette année, nous ne vendons qu'aux négociants.

M. McMULLEN : En déterminant le prix du fil d'engrèbage cette année, le gouvernement s'est-il abouché avec d'autres fabricants de cet article ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non.

M. McMULLEN : Sur quoi avez-vous basé votre estimation du coût du fil d'engrèbage, cette année ? Est-ce la même estimation que l'année dernière ? Avez-vous pris comme base le prix de la matière première et les 50 centins par jour que vous payez aux prisonniers ? Le gouvernement tient-il compte de l'intérêt payé sur la valeur de l'outillage ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, et nous tenons compte des 50 centins par jour payés à la main-d'œuvre.

M. McMULLEN : Faites-vous une réduction quelconque pour l'outillage ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Et après avoir réuni tous ces articles vous fixez le prix du fil d'engrèbage à un certain chiffre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, en tenant compte du prix du marché.

M. McMULLEN : Quand l'industrie de la fabrication du fil d'engrèbage fut établie à Kingston et à Toronto, il fut généralement compris que l'on se proposait de donner cet article aux cultivateurs au plus bas prix possible et, naturellement, nous désirions vivement constater si cette idée a été réalisée.

Or, en mettant 50 centins par jour pour les prisonniers, il y a, cela va sans dire, une très faible rémunération et, si l'on vend le fil d'engrèbage à ce prix-là, je suppose que les consommateurs ne pour-

raient pas trouver beaucoup à redire. Le prix de la matière première a-t-il augmenté ou diminué ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a diminué.

M. McMULLEN : Puis, en ce qui concerne le matériel, nous devons l'avoir payé plus cher qu'il ne coûte maintenant ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. McMULLEN : Le prix est basé sur le coût de la matière première ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous avons la matière première pour cette année.

M. McMULLEN : N'y a-t-il pas un taux fixé auquel le fil d'engrèbage doit être vendu aux cultivateurs résidant à l'est de Windsor ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas de prix fixe. Nous ne voulons pas paralyser le marché. Comme il existe d'autres industries de même nature, notre politique est de maintenir le prix aussi bas que possible, mais non de nuire inutilement au commerce légitime, excepté lorsque l'on tente de hausser les prix et de nuire aux cultivateurs.

M. McMILLAN : Cela ne nuit pas aux autres. Je prétends que les cultivateurs éloignés, devraient avoir le même avantage d'acheter le fil d'engrèbage que les cultivateurs demeurant dans la localité où l'on exploite l'industrie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous payons le fret sur les chargements de wagons, quelle qu'en soit la destination.

M. TAYLOR : Si j'ai bien compris, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a demandé au ministre s'il y avait eu des pourparlers avec la Compagnie de fil d'engrèbage de Brantford. D'après ce que j'ai compris, le ministre a dit qu'il n'y en avait pas eu. Je lui demanderai si le gérant de cette compagnie s'est adressé à lui, car je crois qu'il est venu ici et qu'il a eu des entrevues avec des fabricants de fil d'engrèbage d'autres endroits dans le but de faire hausser les prix, afin que l'industrie rapportât de plus grands bénéfices.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne s'est pas adressé à moi.

M. DEVLIN : Le ministre de la Justice a dit, si je l'ai bien compris, que, cette année, les ventes se font argent comptant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit cela, mais je me suis corrigé ensuite et j'ai dit que nous vendions aux mêmes conditions que les négociants.

M. DEVLIN : Est-il vrai que M. Rogers, du Manitoba, doit beaucoup au département ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous poursuivons M. Rogers, en recouvrement de \$600, balance d'un compte qui s'élevait, je crois, à environ \$4,000.

M. McMILLAN : Le gérant de la fabrique de fil d'engrèbage de Brantford a-t-il eu, avec le gouver-

nement, des pourparlers ou des entrevues quelconques relativement au fil d'engravage ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas avec moi.

M. McMILLAN : En a-t-il eu avec un membre quelconque du cabinet, ou avec un fonctionnaire quelconque ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas en état de vous parler de ce qui concerne d'autres membres du cabinet.

M. McMILLAN : Nous avons le droit de savoir si une entrevue de cette nature a eu lieu entre cette personne et un membre quelconque du cabinet. Il serait sérieux, pour le gouvernement, de faire partie d'une coalition, même avec les patrons de l'industrie.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 115) pour faire droit à Helen Woodburn Jarvis (sur division).—(M. Edgar.)

Bill (n° 110) pour faire droit à Mary Bradshaw Falding (sur division).—(M. Taylor.)

Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie d'assurance d'Ontario contre les accidents.—(M. Moucrieff.)

DEUXIÈME LECTURE.

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie de terres et garantie d'Ottawa.—(M. McKay.)

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. GRIEVE : Lorsque la séance a été suspendue à six heures, je cherchais à obtenir certains renseignements, au sujet de la valeur de ce fil d'engravage, et des prix durant la présente saison. Je dois avouer que je n'ai pas reçu beaucoup de satisfaction sur ce point. Le ministre pourra peut-être nous donner une idée de la qualité de ce fil, et nous dire si c'est du fil de manille, d'agavé ou mêlé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Partie en manille et partie en agavé.

M. GRIEVE : Quelle est la différence entre le prix du fil de manille et le fil d'agavé ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne peux pas le dire immédiatement.

M. GRIEVE : Combien y en a-t-il de pieds dans une livre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que ces questions sont trop techniques pour moi.
M. McMILLAN.

M. SPROULE : Je vais le dire d'après une lettre que j'ai reçue du gérant, il me dit que les deux marques du fil d'engravage qu'il fabrique, le "Maple Leaf" en pure manille, compte de 625 à 650 pieds par livre, et le "Beaver" 525 pieds par livre. Ce dernier contient 60 pour 100 de manille.

M. GRIEVE : Je voudrais avoir d'autres informations concernant le fil expédié au Manitoba l'année dernière ; je crois qu'une certaine quantité est encore impayée. L'acheteur a-t-il fourni des garanties au département pour assurer le paiement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas que je sache.

M. GRIEVE : C'est une étrange manière de faire les affaires. Il est singulier que le gouvernement expédie des chargements ou demi-charge-ments de fil à des agents dans le Manitoba qui ne sont pas solvables. On me dit que ce M. Rogers n'est, ni plus ni moins, qu'un tireur de ficelles politiques. Dans ce cas il est étrange que le gouvernement lui fasse ces envois de fil de cette manière. Les membres de cette Chambre savent que, règle générale, les solliciteurs du gouvernement et les tireurs de ficelles politiques ne sont pas gens à qui on peut ainsi se fier. Je recommande que le gouvernement soit plus prudent à l'avenir et qu'il exige des garanties de ceux auxquels il expédie de grandes quantités de fil.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député va un peu loin en disant que ce monsieur est un tireur de ficelles politiques. C'est un homme d'affaires, et sur les \$1,700, valeur du fil qu'il a acheté, il est dû \$600. Sur \$15,400, chiffre total des ventes, tout homme d'affaires seraient content de n'avoir que \$600 à faire rentrer. Je crois que ces \$600 seront intégralement payées en temps voulu. Quant aux circonstances qui ont accompagné cette vente je n'en peux rien dire, mais d'après ce que je connais de ce monsieur, je suis porté à croire que c'est une vente ordinaire. Une poursuite a été intentée en recouvrement des \$600.

M. McMULLEN : Le gouvernement est-il au courant de la situation financière de cet homme, et a-t-il le raison d'espérer que la somme sera payée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet homme est encore dans les affaires, et rien ne me fait croire qu'il ne pourra pas payer les \$600. Au contraire, tout me donne à croire qu'il paiera cette somme.

M. FRASER : Je ne vois pas de risque, car un homme qui peut établir un hôtel de premier ordre doit être capable de payer une petite somme comme celle-là. Il est aujourd'hui à Ottawa, tout près du gouvernement, et je suis certain que s'il lui demandait un chèque il le donnerait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La demande lui en a été faite par la cour de l'Echiquier.

M. FRASER : C'est un moyen indirect.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mais très efficace s'il a l'argent.

M. FRASER : Je crains fort que ce monsieur ne le trouve pas de son goût. Je me lève pour dire que je suis entièrement opposé à cette méthode d'affaires inaugurée par le gouvernement. Je ne crois pas qu'il ait le droit de faire le commerce. Dire qu'un autre gouvernement en fait n'est pas une raison. Je ne crois pas que c'est une des fins du gouvernement, et je suis convaincu que quel que soit le bon marché de la main-d'œuvre que le gouvernement emploie, il verra à la fin qu'il n'en retirera pas de bénéfices, car les acheteurs comprendront la nature des circonstances dans lesquelles ces articles sont produits. A moins que le prix ne soit payé comptant sur livraison, on verra que quel qu'un fera des profits aux dépens du gouvernement. Si le gouvernement veut manufacturer du fil d'engergage, pourquoi n'établit-il pas une manufacture de chaussures, de chapeaux et ainsi de suite ? C'est logique. Je ne crois pas qu'on doive laisser dans l'oisiveté les hommes qui sont envoyés en prison, mais je dis que la main-d'œuvre des prisons ne doit pas faire concurrence au commerce ordinaire.

Naturellement, cet état de choses résulte du protectionnisme. Il peut se produire où il n'y a pas de protection, mais c'est le frère jumeau du système, et j'espère qu'aussitôt que l'outillage et les machines seront hors de service le gouvernement discontinuera ce genre d'affaires. Le gouvernement se met en concurrence avec les particuliers, comme l'a fait le gouvernement d'Ontario. Ce n'est pas l'affaire du gouvernement, et il verra qu'il n'en retirera aucuns bénéfices. Je proteste, parce que je crois que ce mode n'est pas dans l'intérêt du peuple de ce pays.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Guysboro' arrive un peu tard avec sa protestation. Il aurait dû le faire quand le parlement a accordé un crédit pour établir cette industrie.

M. FRASER : J'ai protesté dans le temps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Alors pourquoi en parlez-vous aujourd'hui ?

M. FRASER : Pour la simple raison qu'il faut protester sans cesse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député croit que le principe est répréhensible, le comité des subsides n'est certainement pas l'endroit où une question de cette nature est discutée. Il n'y a pas de doute qu'il existe des opinions contradictoires sur le fait de savoir si le gouvernement doit se livrer à ce genre d'affaires, soit en ce qui concerne les pénitenciers ou autrement. Mais l'honorable député se souviendra que la Chambre a donné son consentement, sans faire d'objections graves à la proposition faite par le gouvernement dans un temps où le fil d'engergage se vendait trois fois le prix actuel, et dans un temps où les cultivateurs du pays comprenaient qu'ils étaient à la merci d'un monopole qui les écrasait. Non seulement avec le consentement presque unanime de la Chambre, mais avec le consentement des cultivateurs du pays entier, le ministère de la Justice soumit cette proposition qui était non seulement d'un grand avantage pour les cultivateurs mais qui résolvait à un haut degré le problème difficile de savoir comment l'Etat pourrait employer la main-d'œuvre des prisons ; et je dis

que le temps est mal choisi pour discuter ce principe. Si quelques honorables députés ont changé d'avis et s'ils s'opposent sérieusement à ce mode, ils n'ont qu'à demander à la Chambre de se prononcer sur ce sujet, et, si possible, d'empêcher le gouvernement d'aller plus loin ; mais bien qu'il soit du devoir du gouvernement de continuer ce système, il lui faut les fonds nécessaires pour cette fin, et les autres questions qui ont été posées au sujet de la conduite de cette entreprise sont les seules, je crois, qui soient régulières à cette phase du bill des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : Nous avons eu un débat sur ce sujet il y a déjà plusieurs années, et je me souviens très bien que l'ancien premier ministre, sir John Macdonald, qui était alors de ce côté-ci de la Chambre, s'opposait fortement à ce que le gouvernement exerçât une industrie dont une partie des produits viendrait en concurrence avec les produits des ouvriers ordinaires du pays. Je ne partageais pas alors cette opinion, et je ne la partage pas davantage aujourd'hui ; mais je ne peux m'empêcher de remarquer une observation faite par l'honorable ministre de la Justice au sujet du monopole dans l'industrie de la fabrication du fil d'engergage.

Le gouvernement, dont il fait partie, a imposé un droit protecteur très élevé sur le fil d'engergage pour permettre aux pauvres gens qui exploitent cette industrie dans le pays d'y trouver les moyens de vivre. Puis le gouvernement est entré en concurrence avec eux, et l'honorable ministre a découvert que les manufacturiers de fil d'engergage exerçaient un monopole et que, réellement, ils rannoisaient les cultivateurs. En employant la main-d'œuvre des prisons, il faut, bien entendu, considérer deux choses—en premier lieu, comment agir pour ne pas faire une concurrence active au moyen d'une main-d'œuvre qui coûte peu de chose, à ceux qui paient un haut prix pour la main-d'œuvre qu'ils emploient ; et en second lieu, comment apprendre de la manière la plus convenable à des hommes qui se sont livrés à la paresse et qui ont enfreint les règles ordinaires de l'honnêteté, à gagner honnêtement leur vie après qu'ils seront sortis du pénitencier. Si vous enseignez à un homme une industrie dont les produits ne se vendent pas, vous ne lui donnez pas des connaissances qui lui rapporteront des avantages. Vous devez avoir soin de lui enseigner quelque chose qui lui sera utile, quelque chose qui pourra se vendre au prix courant dans tout le pays.

Quant à la question de concurrence, il ne faut pas oublier que si les hommes qui sont dans les pénitenciers n'y étaient pas, ils feraient concurrence à quelqu'un, s'ils gagnaient leur vie honnêtement. Si vous les faites travailler dans le pénitencier et que, par là, vous leur permettez de payer leurs frais d'entretien, je ne pense pas que vous fassiez grand tort au public. Si vous enseignez à un homme le métier de menuisier, ou de cordonnier, ou de tailleur, et s'il peut par son travail payer ses frais d'entretien dans le pénitencier, comment son travail peut-il faire une plus forte concurrence au travail des autres que s'il était en dehors du pénitencier exerçant le même métier pour gagner sa vie honnêtement ? Le produit de son travail entre en concurrence avec le produit du travail des autres autant dans un cas que dans l'autre. S'il était en dehors du pénitencier, et s'il travaillait activement, vous

ne vous plaindriez pas, et vous ne chercheriez pas à le chasser du pays. Vous avez besoin de plus d'habitants dans le pays qu'il y en a aujourd'hui s'il y a un marché pour écouler les produits de leur travail, quel qu'il soit.

Un homme est envoyé au pénitencier parce qu'il ne veut pas travailler, et qu'il veut vivre aux dépens des autres; et assurément vous ne voulez pas qu'il vive au pénitencier encore plus aux dépens des autres qu'auparavant. Vous voulez qu'il y fasse quelque chose pour gagner sa vie; vous voulez qu'il coûte le moins cher possible au pays pendant qu'il est incarcéré, ainsi qu'il en serait s'il jouissait de sa liberté et s'il gagnait sa vie en honnête homme.

Ainsi, je crois que la question que nous avons à examiner est de savoir comment nous pouvons utiliser le travail des détenus pour qu'ils soient moins à charge au pays. Si nous réussissons à faire en sorte que les pénitenciers subviennent à leurs frais d'entretien, tant mieux, le pays sera libéré d'autant d'impôts. Si la proposition de l'honorable député de Guylshoro' (M. Fraser) était adoptée, savoir : que les détenus soient employés aux travaux publics, on constaterait peut-être que c'est le meilleur moyen de les utiliser. S'ils étaient employés à ouvrir des chemins de colonisation, ou à d'autres travaux publics, de manière à ce qu'ils ne pussent pas se soustraire au contrôle de l'Etat, ce serait peut-être le mode le moins dispendieux de les utiliser. Mais la question importante est de faire en sorte que l'établissement où ils sont détenus suffise à ses frais d'entretien, et de voir à donner de l'ouvrage à ces hommes qui ne sont pas disposés à travailler de bon gré.

M. TAYLOR : Comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je n'ai jamais été en faveur de l'emploi de la main-d'œuvre des prisons en concurrence avec la main-d'œuvre libre. Mais quand on a commencé à manufacturer du fil d'engrèbe au pénitencier de Kingston, les cultivateurs se plaignaient hautement qu'ils étaient écrasés par un monopole puissant, la "Canadian Cordage Company," et j'ai cru que si ce monopole pouvait être détruit en employant la main-d'œuvre des prisons, le plus tôt on recommencerait le mieux ce serait. Le même état de choses existerait encore aujourd'hui si les détenus n'étaient pas employés à manufacturer du fil d'engrèbe pour l'avantage du cultivateur canadien, car je suis informé d'une manière croyable, et je crois que je pourrais prouver, s'il y avait une enquête, qu'il existe aujourd'hui une coalition entre la manufacture d'engrèbe des Patrons de l'Industrie et la "Canadian Cordage Company," de sorte que, sans le travail exécuté au pénitencier de Kingston, nos cultivateurs paieraient beaucoup plus cher. On me dit que l'article produit par les patrons est vendu aux cultivateurs pour 6½ et 7 centins par livre, et je sais que l'autre est vendu et délivré pour un prix moindre. Pour cette raison je désire que le pénitencier continue à manufacturer le fil d'engrèbe pour empêcher cette coalition formée entre les Patrons de l'Industrie et la "Canadian Cordage Company" de rançonner les cultivateurs, comme elle l'a fait cette année jusqu'à un certain point, et comme elle le ferait encore bien plus si cette industrie n'était pas exploitée au pénitencier de Kingston.

M. FRASER : Lorsque ce crédit a été demandé pour la première fois, j'ai protesté, et je continuerais à protester.

M. MILLS (Bothwell).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Demandez l'opinion de la Chambre.

M. FRASER : Il est aisé de parler de consulter l'opinion de la Chambre quand l'honorable ministre a une majorité moutonnaire pour l'appuyer. Je ne dis pas cela uniquement à l'adresse du gouvernement de l'honorable ministre, mais de tout gouvernement qui a une majorité prête à l'appuyer pour faire adopter un crédit. Allons-nous demander le vote de la Chambre chaque fois qu'il y aura divergence d'opinion sur un item des estimations?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, mais sur toute question de principe.

M. FRASER : Eh bien, il n'y a pas un principe compris dans un seul crédit, en ce qui concerne l'honorable ministre, qui ne prête à contestation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est de l'exès.

M. FRASER : Il n'y a pas un crédit qui n'est pas une violation de quelque principe. Quant à l'honorable député de Bothwell, je crois avec lui, que ces détenus doivent être forcés de travailler, mais à des travaux publics et non à une industrie particulière, parce que s'ils en exercent une vous ne pouvez pas vous opposer à ce qu'ils en exercent une autre. Mon honorable ami prétend que si le gouvernement ne faisait pas manufacturer le fil d'engrèbe, les cultivateurs le paieraient plus cher, et que c'est dans l'intérêt des cultivateurs que cette manufacture a été établie. Maintenant il dit que les cultivateurs ont formé une coalition avec la compagnie même dont ils avaient à se plaindre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas les cultivateurs.

M. FRASER : La Compagnie manufacturière de fil d'engrèbe dans l'intérêt des cultivateurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette compagnie n'est pas les cultivateurs.

M. FRASER : Alors les cultivateurs sont divisés en deux camps—ceux qui font partie de la compagnie et ceux qui n'en sont pas.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FRASER : Je croyais que la protection avait pour objet de faire baisser le prix des articles, mais voici qu'on prétend que la protection accordée à une industrie hausse les prix et qu'en raison de cette protection accordée à l'industrie de la manufacture du fil d'engrèbe, le gouvernement est obligé de se mettre de la partie pour que les cultivateurs paient moins cher. Je n'ai jamais vu ni entendu des honorables députés de la droite se dérober à la question d'une manière aussi pitoyable.

M. DAVIN : Quel rapport y a-t-il avec la question ?

M. FRASER : L'honorable député serait fort content si nous nous abstenions de discuter la question de cette manière. Quelle est la question ? Un honorable député dit qu'il existait une coalition qu'il a fallu détruire par ce moyen. Un autre dit que le prix est si élevé qu'il a fallu avoir recours à

ce moyen. L'existence même de la manufacture au pénitencier de Kingston dépend de l'état de choses que je discute en ce moment. Si c'est l'état de choses produit par la protection, mieux vaudrait constater quelles sont les autres industries dans le Canada qui sont conduites de cette manière, et là où nous verrions que l'existence d'une coalition fait hausser le prix des articles manufacturés, nous pourrions alors établir une manufacture au pénitencier aux fins de faire baisser le prix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Prenez la verrerie, par exemple.

M. FRASER : Oui, je voudrais voir l'honorable ministre à la tête de nos usines de verrerie, qu'il sait être sans aucune valeur, et que sa politique a ruinées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous recevez un dividende.

M. FRASER : Non, je ne reçois rien. Je vendrais mes actions à l'honorable ministre et je lui ferais avoir tout le capital à 10 pour 100, de sorte qu'il lui restera 90 pour 100 pour commencer l'exploitation de cette industrie, et alors qu'il cherche à détruire la coalition que sa politique de coalition a formée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les usines de verrerie existent encore.

M. FRASER : Oui, et l'honorable ministre peut les acquérir à 10 pour 100.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'industrie est encore exploitée.

M. FRASER : Je demande pardon à l'honorable ministre ; il n'y a que deux hommes qui travaillent un peu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai vu plus de deux hommes à l'ouvrage.

M. FRASER : Il y a deux citoyens qui font un peu de verrerie, mais les usines de la compagnie ne font rien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Votre compagnie est du nombre et votre compagnie fait quelque chose.

M. FRASER : Non, car vous l'avez ruinée, et je vous invite à tout acheter à 10 pour 100 et d'exploiter l'industrie dans l'intérêt de ces pauvres souffleurs de verre et des gens qui achètent la verrerie du syndicat qui existe à Montréal. Ceux qui achètent des cheminées de lampes doivent-ils être traités autrement que les cultivateurs ? Pour quelle raison le seraient-ils ? Si le gouvernement peut faire la concurrence pour donner aux cultivateurs le fil d'engergage à bon marché, pourquoi ne fait-il pas la concurrence pour donner la verrerie à bon marché ? Logiquement, l'argument que les honorables députés de la droite appliquent au fil d'engergage peut s'appliquer à tout autre cas où il existe une coalition ; et cela prouve seulement que le gouvernement n'a pas le droit et qu'il n'agit pas sagement en faisant concurrence dans une industrie quelconque.

M. SPROULE : A mon avis, l'honorable député n'a pas discuté la question avec équité. Il doit savoir que s'il existait un syndicat ainsi qu'on le croyait généralement, le fait de diminuer le droit sur l'article ne mettrait pas le fil d'engergage à meilleur marché, parce que le même syndicat existe aux Etats-Unis. Vous pourriez abolir le droit complètement, et ne pas réduire le prix. Les prix sont fixés après consultation avec les manufacturiers des Etats-Unis, et, en conséquence, on a cru nécessaire de commencer des opérations dans le but de faire baisser le prix que les cultivateurs canadiens paient pour le fil d'engergage. On n'aurait pas pu réussir en abolissant les droits. Mais quand on a retranché la moitié du droit, je me souviens parfaitement qu'il n'y a pas eu une réduction importante dans les prix.

M. MULOCK : Oui, il y en a eu.

M. SPROULE : Je parle d'après ce que j'en sais, car deux mois après l'abolition de la moitié du droit, j'ai moi-même acheté du fil d'engergage pour le même prix qu'il se vendait auparavant. Ceux qui vendaient le fil d'engergage dans le pays ne le vendaient pas moins cher qu'avant la réduction du droit. On disait encore que le droit était trop élevé et, dans le but de contenter les cultivateurs—car cet article était d'une grande importance pour eux, surtout pour ceux du Manitoba—le gouvernement fut induit à établir la manufacture du pénitencier de Kingston, où il pouvait utiliser le travail des détenus. Cette question a deux traits caractéristiques sur lesquels notre attention a été attirée. En premier lieu, l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) s'oppose à cette manufacture parce que la main-d'œuvre des détenus vient en concurrence avec la main-d'œuvre libre. Mais il en serait de même dans toute autre industrie. L'honorable député demande : Pourquoi ne pas employer les détenus aux travaux publics ? Mais qui exécutent nos travaux publics ? Ce sont les ouvriers du pays. Si vous employez un prisonnier à un travail qui peut être exécuté par un ouvrier libre, vous faites concurrence à la main-d'œuvre libre.

M. FRASER : Mais nous économiserions l'argent que nous payons aux journalistes.

M. SPROULE : Mais ne faites-vous pas la même économie maintenant ? Vous faites virtuellement gagner à ces hommes leur vie, et, dans ce cas, le gouvernement n'a pas à payer leur entretien. Où donc est la différence ? Il n'y a pas encore bien longtemps ces hommes étaient employés à faire de la brique, et on s'est plaint de cette concurrence à la main-d'œuvre libre. On les a mis à faire des chaussures et le même résultat a suivi. Employez ces hommes à un travail quelconque et vous faites concurrence à la main-d'œuvre du dehors, et autant vaut leur laisser exercer cette industrie que toute autre, car on a demandé à grands cris de manufacturer du fil d'engergage. Que ce fût le résultat du monopole ou d'une autre cause que nous ne comprenons pas, le prix était élevé, et les cultivateurs demandaient que le gouvernement fit quelque chose pour réduire le prix de cet article. Le gouvernement a fait quelque chose et le prix du fil d'engergage a été réduit.

Qu'entendons-nous dire par ceux qui sont intéressés dans les autres compagnies ? Prenez la

manufacture établie par les patrons de l'industrie à Brantford. Il y a quelque temps un des chefs, j'ai oublié si c'était M. Mallary, le président, ou M. Currie, parlant dans mon village a dit qu'il pouvait prouver que les Patrons avaient fait du bien aux cultivateurs. Il a dit que, il y a quelque temps, les cultivateurs payaient un prix exorbitant pour le fil d'engrègement, que les Patrons avaient alors établi une manufacture, et ils avaient réussi à réduire le prix au chiffre le plus bas qu'on n'a jamais vu exister dans le pays, et malgré cela ils avaient réalisé de grands bénéfices. Et, avec ce puissant argument, il cherchait à induire d'autres personnes à prendre des actions dans la compagnie. Je suis informé d'une manière digne de foi que, plus tard, les mêmes intéressés dans la manufacture de fil d'engrègement des Patrons de l'Industrie, se sont adressés à la "Cordage Company" pour fixer le prix de vente du fil d'engrègement, virtuellement pour former une coalition afin de faire augmenter les bénéfices. Alors le gouvernement a dit : Nous vendons ce fil d'engrègement aux cultivateurs pour le prix le plus bas qu'il est possible de le fabriquer, pour faire voir qu'on y trouve un profit vraisemblable, et pendant que ces compagnies, soit la Compagnie des Patrons de l'Industrie, ou la "Cordage Company," ou d'autres, vendent ce fil plus qu'un prix raisonnable, nous tiendrons nos prix et nous produirons assez de fil d'engrègement pour forcer ces gens à réduire le prix. Et c'est le résultat obtenu.

Sir Oliver Mowat a fait la même chose à Toronto. et je dis qu'il a eu raison et qu'il a bien fait. Il a employé les prisonniers seulement, et je prétends qu'il n'y a rien de mal en cela. Il n'y a pas un cultivateur qui dira que c'est mal. Et bien que la main-d'œuvre des prisons fasse concurrence à la main-d'œuvre libre, ce n'est pas un motif raisonnable pour faire de l'opposition, car le même argument peut s'appliquer à tout travail qu'on fait exécuter par les prisonniers dans le but de suffire eux-mêmes à leur entretien.

M. McMILLAN : J'ai été heureux d'entendre dire au ministre que les cultivateurs avaient été écrasés par ce monopole qu'on appelle la "Cordage Company." Combien de fois, quand nous disions que le droit élevé haussait les prix, on nous a dit que les cultivateurs ne payaient pas plus cher que si le droit était aboli. Je dois dire que jamais le gouvernement n'aurait établi cette manufacture si le gouvernement d'Ontario n'eût agi dans le même but. Ce dernier gouvernement a établi une manufacture à la prison centrale, et le gouvernement fédéral a suivi son exemple. Je crois que ces prisonniers doivent être assujétis à un travail quelconque. Je sais qu'à la prison centrale et à Kingston on les employait depuis longtemps à faire de la brique. Mais pour une cause quelconque ils ont été privés des moyens d'exécuter ces travaux, et alors le gouvernement fut obligé de leur trouver un autre genre d'emploi, et cette manufacture fut établie dans le but de faire travailler les prisonniers et de détruire le monopole.

Le monopole a été anéanti et j'espère que le gouvernement ne s'entendra jamais avec la "Cordage Company," ni avec les Patrons de l'Industrie ni d'autres compagnies pour fixer les prix et former une coalition. J'espère que le gouvernement tiendra le prix à un chiffre aussi bas que possible, et par là il rendra toute coalition inutile. En

M. SPROULE.

réponse à une question que j'ai posée, l'honorable ministre a dit que personne n'avait eu d'entrevues avec lui au sujet des prix, mais j'ai cru comprendre par ses paroles qu'il savait que quelque chose avait été fait, qu'une lettre avait été reçue du président de la "Cordage Company" de Brantford, ou d'un membre de la compagnie; et je lui demanderai s'il en a eu connaissance. Le gouvernement a-t-il reçu des lettres au sujet du prix du fil d'engrègement?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a eu la lettre dont j'ai parlé disant que nos prix étaient trop bas, et elle venait de la manufacture des Patrons de l'Industrie, mais cette lettre ne m'a pas été adressée.

M. McMILLAN : Une lettre a été adressée à quelqu'un ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je le crois.

M. McMILLAN : C'est tout ce que je voulais savoir,—que les Patrons avaient adressé une lettre au gouvernement, qu'ils voulaient former une coalition avec le gouvernement et la "Cordage Company" dans le but de hausser le prix.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et nous avons refusé.

M. HENDERSON : De sorte que la tentative faite dans le but de faire payer plus cher venait des cultivateurs eux-mêmes. Mais il n'y a aucune preuve, ni même une insinuation, que le gouvernement a consenti à la demande de la "Cordage Company" de Brantford de former une coalition. Or, à mon avis, il est clair, même après ce qui a été dit de la main-d'œuvre à bon marché et de la manufacture du fil d'engrègement dans les prisons, que ce fil peut être manufacturé à aussi bon marché par la main-d'œuvre libre qu'il l'est dans les prisons. En 1893, la "Cordage Company" de Brantford, dont le président est, je crois, M. Stratford, a vendu près de 800 tonnes de fil d'engrègement. Sur cette quantité elle en a manufacturé 380 tonnes. Elle en a acheté 186 tonnes à la prison centrale, et 234 tonnes de la compagnie dite : "The Consumers' Cordage Company." Elle a fourni du fil d'engrègement aux consommateurs dans tout le pays, et nul doute que les cultivateurs ont cru qu'ils recevaient du fil manufacturé à Brantford seulement. Nul doute que cette compagnie de Brantford a vendu avec bénéfices le fil qu'elle a acheté de la "Consumers' Cordage Company," et cependant ce fil d'engrègement a été vendu à aussi bon marché que le fil de la prison centrale de Toronto ou le sien propre. C'est une preuve évidente que la main-d'œuvre libre peut produire le fil d'engrègement à aussi bon marché que la main-d'œuvre des prisons; une compagnie privée ayant plus de moyens à sa disposition pour acheter la matière à bon marché, et étant plus au courant des prix du marché. J'approuve beaucoup le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral qui font manufacturer cet article.

A mon avis, le ministre a parlé fort sensément cette après-midi quand il a dit que l'intention du gouvernement n'était pas de nuire au commerce régulier mais d'employer cette manufacture pour empêcher la hausse des prix. Je crois que l'exploitation de cette industrie à la prison centrale de

Toronto et au pénitencier de Kingston est justifiée par ces paroles.

Quant à la valeur et au prix fournis à cette Chambre, je suis fort intéressé dans cette question, et j'aimerais à les connaître, mais le ministre de la Justice peut difficilement dire le prix de ce fil d'engergage sans que nous en ayons un échantillon sous les yeux, et sans savoir le nombre de pieds par livre. Il peut bien nous dire 5 ou 6 centins la livre, mais sans connaître le poids, il ne peut pas nous donner une idée de sa valeur. On manufacture à Kingston deux qualités de fil d'engergage. Je les ai vues, et dans mon opinion ces deux marques sont de très bonne qualité. L'une est en manille pure et l'autre un mélange de manille et d'agavé. L'une mesure 525 pieds par livre et l'autre 650 pieds.

Par curiosité, j'ai mesuré ce soir, après six heures, une certaine quantité de ce fil et je l'ai fait peser et j'ai constaté qu'il y avait 640 pieds par livre. Or, le meilleur fil est toujours le fil à meilleur marché que le cultivateur peut acheter. On peut dire qu'une qualité vaut tant, qu'une autre vaut tant, mais à moins de produire le fil et d'en faire voir la qualité, la cote du prix ne suffit pas pour nous renseigner. En conséquence, en citant un prix on peut, peut-être, induire la Chambre en erreur, tromper les cultivateurs, et faire tort, peut-être, à un bon objet que nous avons en vue. Cependant, je crois que tout cultivateur ou tout homme d'affaires peut constater quel est le prix en écrivant à Kingston, et obtenir le renseignement en la manière ordinaire.

M. MULOCK : Le ministre de la Justice peut-il nous dire quelle est la somme brute réalisée par la vente du fil d'engergage pendant l'exercice 1893-94 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On n'en a pas vendu durant cet exercice 1893-94. C'était la première année. Nous n'avons manufacturé que pendant deux mois l'année dernière. Ainsi que je l'ai déjà dit, la somme totale reçue pour la dernière saison a été \$15,400, dont \$650 sont encore dues.

M. MULOCK : Si l'honorable ministre veut bien examiner le rapport des pénitenciers pour l'exercice clos le 30 juin 1894, il verra à la page 3, sous le chef coût par tête de l'entretien des détenus au pénitencier de Kingston, fil d'engergage, dépenses en espèces, coût réel pour 1893-94, \$24,997.63. Je désire savoir comment il se fait que vous n'avez pas remboursé vos dépenses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il s'agit des machines.

M. DALY : Voyez à la première colonne.

M. MULOCK : Le ministre a dit qu'on a dépensé \$41,000 pour machines. Ces machines ont été mises en place au printemps de 1894. Le coût en a-t-il été payé durant l'exercice expiré le 30 juin 1894 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne peux pas vous le dire ainsi à l'improviste.

M. MULOCK : J'aimerais à constater ce fait, car il est important. Le contrat passé avec M. Connor exigeait que tout fut complété au printemps de 1894.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La somme a été payée en 1893-94, et c'est ce qui donne cette somme de \$24,000.

M. MULOCK : L'honorable ministre verra à la même page un item de \$48,000. C'est pour machines additionnelles. Où se trouve l'item de \$41,000 que l'honorable ministre nous a cité avant six heures ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Entre ces deux items, machines additionnelles et \$24,000.

M. MULOCK : Mais cet état devrait être fait de manière à ce qu'il s'explique par lui-même.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce serait plus satisfaisant.

M. MULOCK : Voici un contrat pour mettre en place toutes ces machines, et le coût du contrat est de \$40,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces travaux ont coûté \$41,000.

M. MULOCK : Le prix inscrit au contrat est \$40,000, et cette somme comprenait la mise en place. L'honorable ministre veut-il nous dire à quoi ces \$1,000 ont été employés ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'honorable député veut attendre, je tâcherai de le savoir de l'Auditeur général.

M. DALY : A la page II -21, l'honorable député trouvera ces détails.

M. SOMERVILLE : Combien d'hommes sont employés dans cette manufacture ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Trente-sept l'année dernière, et plus de quarante cette année.

M. SOMERVILLE : J'ai compris que le ministre avait dit que cette industrie avait réglé la question de la main-d'œuvre des prisons ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit qu'elle avait eu cette solution en vue.

M. SOMERVILLE : C'est pour cette raison que je croyais que tous les prisonniers étaient employés dans cette industrie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a mal compris mes paroles. J'ai voulu dire que cette industrie a contribué à résoudre plusieurs des problèmes qui compliquent cette question de la main-d'œuvre des prisons ; mais toute la question n'a certainement pas été réglée, car cette industrie emploie un nombre comparativement petit des détenus du pénitencier de Kingston, oh il y en a près de 500.

M. SOMERVILLE : C'est pour cette raison que j'ai fait cette observation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si j'ai dit cela, ce n'était pas ma pensée.

M. SOMERVILLE : Comment les autorités s'y prennent-elles pour fixer le prix de vente de ce fil d'engergage ? Réunissez-vous le coût, le prix de

la main-d'œuvre, l'intérêt sur l'argent dépensé pour les machines et ajoutez vous ensuite un bénéfice ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Par déférence pour le comité je dois en rester là. J'ai répondu à cette question au moins deux fois. Je dois insister pour que l'on pose de nouvelles questions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre étant avocat, il serait peut-être bon de lui citer un précédent. Un des plus ardents partisans de son père, m'a fait répéter une réponse à une question plus de treize fois.

M. McMILLAN : L'honorable ministre n'a pas encore répondu à une question que je lui ai posée. Il s'est contenté de dire que cela ferait tort à d'autres personnes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je peux maintenant fournir de plus amples informations.

T.-P. Connor, surt., à \$1,500.....	\$	189	04
John Price, asst. surt., à \$900.....		113	40
Wm. Charlton do à \$720.....		90	74
J.-E. Sullivan, mécanicien, à \$2.25 par jour....		96	75
Moulin et machines, J. Connor.....	40,000	00	
Droits de douane sur moulin (\$30,313).....		8,336	08
Tabliers, cuir anglais, 4.....		60	00
Tubes de chaudières, (3½ pes.) 50 pieds.....		17	00
Barils, 120 à \$1.....		120	00
Cabestans, 6 à \$4.50.....		27	00
Tubes de cabestan, 6 à \$2.25.....		13	50
Fret sur matériaux.....		380	03
Volants, dessus de, 2.....		9	35
Engrenages, divers numéros, 30.....		112	35
Intérêt et assurance sur manille.....		177	31
Manille et agavé—			
Manille, 47½ tonnes, à £237s. 6d.....	5,417	75	
do 52½ tonnes, à £22 17s. 6d.....	5,844	56	
do 50 tonnes, à £20 7s. 6d.....	4,957	92	
do 50 tonnes, à £19.....	4,623	36	
Agavé, 56,000 lbs., à 3c. (moins escompte).....	1,948	45	
Sacs, Maple leaf, 5,002, à 10c.....	50	20	
Pincettes, 2 à \$20.....	40	00	
Huile à machine, 210 gallons, à 30c.....	63	00	
do cylindre, 42½ gallons, à 65c.....	27	63	
do locomotive, 46½ gallons, à 45.....	20	92	
do superfine, 5,404.03 gallons, à 11½.....	634	97	
Vis avec roues droites, 6.....	7	50	
Diverses petites fournitures.....	15	60	
Chevilles en acier, 2,000.....	38	38	
Tubes de pivots, 3.....	15	00	
Étiquettes d'expédition, 50,000.....	30	00	
Bras et anneaux pour broyeur, 286.....	100	65	
Papier d'emballage 6,064 livres à 3c.....	181	92	

Ces sommes représentent une grande partie du chiffre total.

M. MULOCK : Combien de tonnes de fil d'engerbage ont été vendues ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai répondu à cette question quatre fois et je n'y répondrai plus. Posez de nouvelles questions.

M. MULOCK : L'honorable ministre peut agir à son gré. Il a dit que ce fil est vendu au prix coûtant. D'après le rapport de l'Auditeur général, il a dépensé au moins \$24,969, et j'attire son attention et celle du comité sur certains chiffres. A la page 3 du rapport du ministre pour l'exercice 1893-94, il y a un titre "dépenses en espèces, coût réel 1893-94," qui ne le justifie pas de dire que c'est une partie du capital placé dans l'achat de cet outillage, mais c'est le coût de la manufacture du fil d'engerbage. Il y a un item, "fil d'engerbage, \$24,997.63," qui représente le coût de la manufacture du fil d'engerbage. L'honorable ministre reconnaît que

M. SOMERVILLE.

tout le fil manufacturé a été vendu, et que la somme brute réalisée par les ventes s'est élevée à quinze ou seize mille piastres, reçues ou à recevoir. C'est huit ou neuf mille piastres de moins que le coût.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il peut y avoir confusion au sujet de la saison de l'année.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il me dire le nombre de tonnes qu'il a vendues et sur lesquelles il a réalisé cette somme ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cent vingt tonnes, ainsi que je l'ai déjà dit.

M. MULOCK : L'honorable ministre ne l'a jamais dit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je l'ai dit en réponse à un député de la gauche. A la fin de l'année nous avons 360 tonnes, et une certaine quantité de matière première.

M. MULOCK : En vertu de quelle autorisation le fil d'engerbage est-il vendu à crédit ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On le vend sur l'autorisation donnée par le conseil.

M. MULOCK : La vente faite à crédit à Rogers a-t-elle été autorisée par le conseil ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je parle de la présente saison. Je ne sais pas quelle autorisation il y avait à la dernière saison ; la vente a dû être faite par le chef du département.

M. MULOCK : Relativement à la vente faite à Rogers, le ministre peut-il nous dire qui l'a autorisée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le ministre et le gouvernement.

M. MULOCK : Alors il a dû fournir quelque preuve de sa solvabilité ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'étais pas à ce ministère à cette époque.

M. MULOCK : N'y a-t-il pas eu un rapport de Kingston ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je l'ignore.

M. MULOCK : Je suppose que les ventes se font directement par les autorités de Kingston ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. MULOCK : Un acheteur s'adresse aux autorités de Kingston, et les autorités doivent communiquer avec les autorités ici, si la vente a eu lieu avec l'autorisation du ministre. Y a-t-il ici quelques papiers, quelques notes à ce sujet ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous savons que cet homme a été poursuivi. Je crois que l'honorable député a mentionné ce sujet au moins dix fois aujourd'hui. C'est peut-être dû au fait que cet homme est à Ottawa et qu'il a visité les édifices ; et il peut lui être désagréable qu'on parle de lui toute l'après-midi. Voici les faits : cet homme n'a pas payé et il a été poursuivi.

M. MULLOCK : Je ne sais rien de ce débiteur et j'ignore s'il est à Ottawa.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas vous n'avez pas écouté la discussion.

M. MULLOCK : Le ministre fait entièrement erreur. Il est ici pour répondre à des questions convenables avant que nous lui accordions l'argent qu'il demande, et il doit répondre. Il s'apercevra qu'il avancera beaucoup plus l'adoption de ces crédits s'il fait preuve d'une certaine courtoisie en répondant aux questions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Merci.

M. MULLOCK : Le ministre deviendra probablement plus sage sur ce point avant qu'il soit beaucoup plus âgé. J'ai l'intention de continuer à demander ce que je croirai nécessaire dans l'intérêt public, et s'il ne donne pas des réponses satisfaisantes, le ministre comprendra qu'on l'accusera de la lenteur de l'expédition des affaires.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas pressé, mais je n'aime pas les questions ridicules — c'est tout.

M. MULLOCK : Et moi je n'aime pas l'impertinence.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Moi non plus.

M. MULLOCK : Depuis que le ministre est en état de vaquer à ses devoirs, il commence à reprendre son ancienne tactique, et sa tête commence de nouveau à prendre la proportion imaginaire qu'elle avait il y a quelque temps. Il verra qu'il lui sera plus avantageux de se restreindre à remplir les devoirs qui lui incombent dans le gouvernement. S'il a payé \$41,000 à M. Connor, pourquoi ces \$1,000 additionnelles ? Le prix porté au contrat était \$40,000, ni plus ni moins, et nous avons le droit d'avoir les détails concernant ces \$1,000.

M. SOMERVILLE : Je vois que la somme inscrite dans le rapport de l'Auditeur général comme ayant été payée à M. Connor est \$40,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est cela. Je vais répondre à l'honorable député (M. Somerville). Cette somme a été payée à M. Connor ainsi qu'il est dit ici, et tel que spécifié au contrat. On m'a dit que la somme supplémentaire, et c'est tout ce que je peux en dire, était pour des machines non spécifiées dans le contrat. Je suppose que les détails se trouvent dans le rapport de l'Auditeur général. Je les y ai lus, et l'honorable député constatera quels sont les articles qui forment cette somme. M. Connor n'a reçu que les \$40,000 mentionnées au contrat.

M. McMULLEN : Le ministre de la Justice laisse entendre que ce M. Rogers est probablement dans les galeries de la Chambre ; mais le ministre doit comprendre qu'en notre qualité de membres du parlement nous avons des devoirs à remplir, et pour ma part je ne me préoccupe nullement de savoir si M. Rogers est dans les galeries ou n'y est pas. Je veux savoir depuis quand la différence existait lorsque le gouvernement a pris des mesures pour essayer de la recouvrer.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On a fait tous les efforts possibles pour la recouvrer, et lorsque la chose m'eût été communiquée une poursuite a été intentée.

M. McMULLEN : A-t-on tiré sur lui ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne suis pas les commis dans mon département pour savoir de quelle manière ils expédient les détails de la besogne. Je ne connais pas l'homme qui écrivit la lettre.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir si, comme j'en ai été informé, ce monsieur, à l'égard duquel le ministre de la Justice est si sensible, n'est pas le président de l'Association Conservatrice du Manitoba.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas qu'il le soit, et je ne crois pas qu'il l'ait jamais été.

M. McMULLEN : Je crois que celui qui m'a fourni mes renseignements avait raison et il me semble qu'il a occupé cette position.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) serait plus en état que moi de donner ce renseignement.

M. McMULLEN : Cela explique, j'en doute pas, l'intervention tardive du gouvernement.

M. LANDERKIN : Le gouvernement ne poursuivrait point cette homme s'il avait occupé cette position.

M. GRIEVE : J'approuve entièrement ce qu'a dit l'honorable député d'Halton (M. Henderson) au sujet de l'établissement de l'industrie du fil d'engergage dans le pénitencier de Kingston. Le gouvernement a bien fait d'agir ainsi. Je tiens à rendre à chacun ce qui lui appartient. Il est bien connu qu'il existe dans ce pays une puissante coalition commerciale qui exigeait des cultivateurs des prix exorbitants. Le gouvernement de la province d'Ontario et les Patrons de l'Industrie firent ce qu'ils purent pour détruire cette coalition, et le gouvernement fédéral, suivant le bon exemple, établit cette industrie dans le pénitencier de Kingston. Je lui rends justice sur ce point, mais je désapprouve la manière dont il a vendu ce fil d'engergage. Il en vend un wagon ou un demi-wagon à quelqu'un qui n'a apparemment aucun crédit, mais si un cultivateur qui paie régulièrement cent centins dans le dollar envoie une commande de 100 ou 500 livres de fil d'engergage.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est traité absolument de la même manière.

M. GRIEVE : Non, mais vous lui demandez d'envoyer l'argent en même temps que la commande ou de payer sur livraison. Je ne sache pas qu'un seul cultivateur du pays ait obtenu du crédit ; je ne crois pas non plus qu'il soit sage de leur vendre à crédit, car je ne crois pas que le fil d'engergage doive être vendu à terme. Nous savons tous que le fil d'engergage est un article qui se vend au comptant, et que tous les cultivateurs le paient argent comptant.

Le député d'Halton (M. Henderson) a approuvé le ministre de ne pas donner les prix à la Chambre, vu que ce serait de nature à induire en erreur, a-t-il dit. Je ne puis comprendre cela. Vous fabriquez à Kingston de la manille pure, de l'agavé pure et un mélange d'agavé et de manille ; pourquoi alors ne pas donner les prix de ces trois sortes ? Cela ne pourrait pas induire en erreur. Ceux qui font usage de fil d'engergage connaissent la qualité qu'ils emploient, de sorte que l'argument de l'honorable député (M. Henderson) n'a aucune valeur.

J'ai entendu avec regret cette après-midi, dans cette Chambre, un énoncé fait dans le but de nuire à une certaine industrie du pays, et qui n'aurait pas dû être fait, à moins que son auteur n'eût la preuve de son assertion par devers lui. Je veux parler des Patrons de l'Industrie, qui ont établi une fabrique de fil d'engergage à Brantford, il y a quelques années. Ils offrent en vente leur fil d'engergage, et l'on a dit ici qu'ils avaient formé une coalition avec la "Consumers' Cordage Company of Canada." Or, M. l'Orateur, si cet énoncé n'est pas exact, il n'aurait pas dû être fait ici. On ne pourrait rien faire ni rien dire de plus propre à déprécier cette industrie auprès de ses partisans, ou auprès des cultivateurs du Canada, que d'affirmer que les Patrons ont formé une coalition. Cette industrie fut fondée pour détruire une puissante coalition, et si les Patrons qui soutiennent cette industrie arrivent à la conclusion que les directeurs de la compagnie ont donné instruction à leur gérant de proposer au gouvernement fédéral et à la "Cordage Company of Canada" de former une coalition, j'ose dire que le stock considérable de fil d'engergage que la compagnie a cette année lui restera sur les bras. Je crois que les cultivateurs ne voudront pas en acheter si les Patrons sont entrés dans une coalition. Je répète donc que les honorables messieurs devraient faire attention à ce qu'ils disent. Si l'énoncé est exact, il n'y avait naturellement pas de mal à le faire ; mais s'il n'est pas exact, il n'aurait pas dû être fait ici.

L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que le prix du fil d'engergage n'avait pas baissé lorsque le droit avait été réduit de 25 pour 100 à 12½ pour 100. Je crois que l'honorable député est dans l'erreur à ce sujet. J'ai employé dans le passé, et j'emploie encore aujourd'hui une quantité considérable de fil d'engergage, et je sais par expérience qu'après la réduction du droit, le fil d'engergage s'est vendu 2 à 3 centins par livre de moins qu'auparavant.

J'espère qu'à l'avenir le gouvernement sera sur ses gardes quand il vendra du fil d'engergage. Le ministre dit qu'il y a encore des arrérages sur les ventes de l'an dernier. J'espère qu'il veillera à ce que désormais les ventes soient faites d'une manière plus pratique. Je ne connais point M. Rogers, dont les sentiments peuvent être froissés, dit-on. Peu m'importe que ses sentiments soient froissés ou ne le soient pas, car j'ai beaucoup de mépris pour des hommes comme lui. Je n'aime pas les parasites politiques. On peut en trouver une foule dans les corridors. Je n'en ai jamais connu un seul qui valût la corde à se pendre, et si le gouvernement a beaucoup d'autres individus de cette trempe à secourir, je ne le blâmerai pas de leur donner assez de fil d'engergage ou assez de corde pour qu'ils se pendent. Il y a encore à présent, je n'en doute pas, une coalition, peut-être pas en ce qui concerne le fil d'engergage, mais pour ce qui regarde la corde,

M. GRIEVE.

qui est fabriquée avec les mêmes matières, de la même manière, et par la même classe d'ouvriers. Ceux qui ont acheté de la corde dans ces dernières années savent qu'elle se vendait sur le marché deux ou trois centins par livre de plus que le fil d'engergage. On n'a pas encore fabriqué de corde dans les prisons ; ni à la manufacture de fil d'engergage de Brantford, de sorte que la coalition de corderie a encore le monopole de la corde. J'approuve le gouvernement d'avoir établi cette industrie dans l'intérêt de nos cultivateurs ; mais j'espère qu'il aura soin de vendre cet article d'une manière pratique, à ceux seulement qui peuvent payer 100 centins dans le dollar, et qu'il ne sera pas obligé de revenir annoncer à la Chambre qu'il est dû des arrérages par certaines personnes.

M. SPROULE : L'honorable député dit qu'après la réduction du droit le prix a baissé de 3 centins par livre. Lorsque le droit était de 25 pour 100, le prix de l'article n'était que de 2 centins la livre, et la réduction du droit à 12½ pour 100 équivalait à une réduction de 1 centin par livre, de sorte que je ne comprends pas comment le prix aurait pu baisser de 3 centins par livre. Cela n'est pas raisonnable. J'ai consulté des marchands de quincaillerie après la réduction du droit, et j'ai appris qu'ils vendaient le fil d'engergage le même prix qu'auparavant.

M. GRIEVE : L'honorable député sait qu'il lui fallait payer le fil d'engergage 18 centins la livre quand il était frappé d'un droit de 25 pour 100.

M. SPROULE : Nous ne le payions pas alors 18 centins la livre.

M. GRIEVE : Nous l'avons payé cela autrefois. L'année suivante, sans aucune diminution de droit le prix en a été réduit à 15 centins, mais après la réduction du droit, il y a eu une baisse de 3 centins. Cette baisse aurait pu avoir lieu sans une réduction du droit.

M. SPROULE : Si la réduction du prix a pu résulter d'autres causes l'honorable député ne peut pas raisonnablement l'attribuer à la diminution du droit.

M. HENDERSON : Relativement à la baisse dans le prix du fil d'engergage, j'ai suivi cela de près depuis plusieurs années, et je suis fermement convaincu que cette baisse n'a été le résultat ni de la fabrication de l'article dans la prison, ni de la réduction du droit. Je crois que la véritable cause a été la diminution du prix de la matière première.

M. GRIEVE : Pourquoi cela n'affecte-t-il pas le prix de la corde ?

M. HENDERSON : Il y a plusieurs années, alors que le fil d'engergage se vendait 18 centins la livre, la manille valait jusqu'à £58 sterling la tonne, tandis qu'aujourd'hui elle se vend £18 sterling la tonne. Il est très possible dans ces circonstances de réduire de 18 centins la livre à un tiers de ce chiffre le prix du fil d'engergage fabriqué avec la manille. En 1893 la Consumers' Cordage Company" fabriquait le fil d'engergage à meilleur marché que la prison centrale ou la manufacture de Brantford ; et il ne faut pas oublier que la manufacture de Brantford ne payait pas d'intérêt sur ses

capitiaux, car ils avaient été souscrits par les cultivateurs, et la prison centrale jouissait d'une exemption de taxes, tandis que la "Consumers' Cordage Company" était obligée de payer tout cela. Mais ceux qui se livrent à cette industrie depuis des années et qui ont acquis une grande expérience, ont pu acheter leur matière première en temps convenable et des plus avantageusement.

Nous savons qu'il a été déclaré, à Toronto, que, dans une seule opération, la prison centrale avait perdu \$10,000 par l'achat de sa matière première à une époque où elle n'aurait pas dû le faire. La fabrique de Brantford a pu réaliser 15 pour 100 de bénéfice en achetant du fil d'engergage de la "Consumer's Cordage Company" et en le vendant aux cultivateurs. Je crois que la réduction du droit qui, aujourd'hui, ne s'élève pas à plus de la moitié d'un centin par livre, affecte peu ou n'affecte pas la réduction des prix, mais j'ai toujours appuyé le principe de protection à cette industrie et je crois que j'avais raison de le faire. Je crois que cette industrie a été aussi avantageuse à la population de ce pays que toute autre industrie. Je n'ai jamais cru que la protection de cette industrie eût l'effet de hausser les prix; si je l'avais cru, j'étais décidé à me joindre à d'autres pour réduire cette protection. Quand il fut représenté au gouvernement que ceux qui avaient cette protection s'en servaient pour hausser les prix, le gouvernement la réduisit de moitié.

Mais je ne crois pas que la diminution du droit ait eu quelque chose à faire avec la diminution des prix. Je suis heureux de voir que les cultivateurs canadiens peuvent aujourd'hui se procurer cet article à si bas prix, et je considère qu'en continuant à le fabriquer dans une institution et d'après des principes qui empêchent toute autre compagnie, soit la Cordage Company soit celle de M. Stratford, à Brantford, d'en augmenter le prix, le gouvernement a adopté la seule bonne et vraie politique et qu'il y persistera, longtemps encore.

M. GRIEVE : L'honorable député n'a pas répondu du tout à ma question. J'ai dit que le fil d'engergage se vendait à plus bas prix que le câble fait des mêmes matériaux. Il répond que la baisse dans le prix du fil provient d'une baisse dans la matière première. Si cela est vrai, comment se fait-il que les cultivateurs qui, il y a deux ans, payaient le câble 6½, 7½ et 8 centins la livre, soient obligés de payer aujourd'hui 12½ centins la livre pour le câble. Je crois que si le gouvernement d'Ontario et les Patrons de l'industrie n'avaient pas entrepris la fabrication du fil d'engergage, les cultivateurs du Canada paieraient cet article le même prix que le câble.

M. HENDERSON : Je ne suis pas un fabricant de câble, mais il est facile de comprendre que pour tordre et enrouler ensemble deux brins de chanvre ou autre, puis deux autres et ensuite six autres encore, il faut plus de main-d'œuvre que pour fabriquer du fil d'engergage, que par conséquent le prix du câble doit être plus élevé. De plus le fil se vend au comptant, en grandes quantités, et trouve un placement facile et comme les bénéfices sont immédiats, ils sont plus petits. Ce principe d'affaire est en application partout. Plus la vente est facile et plus les profits sont immédiats, plus les profits sont petits. Le câble est fabriqué en la manière ordinaire, vendu à crédit et il est naturel que les profits soient plus élevés que sur le fil d'engergage.

M. McMULLEN : Je ne puis pas accepter l'explication de l'honorable député de Halton (M. Henderson) que c'est uniquement le prix de la matière première qui rend le produit plus cher, car je suis un de ceux qui en 1891 ont télégraphié à Philadelphie et à Londonderry, Irlande, pour savoir à quel prix le fil d'engergage pourrait être livré au Canada. Nous avons reçu de Philadelphie une offre pour le fil de 650 pieds à la livre pour 8½ centins, livré à Montréal, et de Londonderry on nous offrit le même article au même prix, à peu de chose près, pendant qu'à la même époque nos cultivateurs payaient 14 centins la livre. C'était avant l'abolition du droit.

M. HENDERSON : Je ne doute pas que l'honorable député n'ait raison, car il y a quelques années les Américains ne fabriquaient presque exclusivement que du fil d'agavé, un article de qualité bien inférieure. Ils vendaient leur fil de manille au Canada et gardaient le fil d'agavé pour eux. A cet époque nous avions un article supérieur à l'article américain, et naturellement nous payions plus cher. Comme je l'ai déjà dit, l'article à bas prix, n'était pas un article à bas prix pour le cultivateur. Il est plus avantageux pour lui de payer 10 centins la livre pour un bon fil que 8 centins pour du fil commun. Du fil de 500 pieds à la livre à 5 centins, est aussi cher que du fil de 700 à 7 centins; on peut en dire autant pour le fil de 8, 10 et 11 centins la livre. L'article supérieur est préférable parce qu'il se travaille mieux; la machine à lier est arrêtée moins souvent; moins de gerbes sont à reprendre et par conséquent on épargne plus de temps. Le cultivateur n'est pas obligé, comme cela se pratique dans l'ouest, de repasser l'ouvrage fait pour reprendre les nombreuses gerbes qui ne sont pas liées du tout. Si les cultivateurs se procuraient un fil de bonne qualité et laissaient de côté le fil commun des États-Unis ils y gagneraient, même en payant quelques centins de plus par livre. Je ne vois pas qu'il y ait grand chose à répondre à la question de l'honorable député quand on sait que nos cultivateurs emploient un meilleur article que celui des États-Unis et qu'en fin de compte, c'est l'article supérieur qui revient à meilleur marché.

M. MARTIN : Quand j'ai demandé un état des sommes dues au pénitencier pour le fil d'engergage, c'était parce que j'ai eu connaissance d'une rumeur qui a cours au Manitoba, que le gouvernement se servait de cette industrie pour des fins politiques en vendant du fil à crédit à ses partisans. En répondant à ma question l'honorable ministre a nommé une personne qui, dit-il, est la seule en défaut. La rumeur à laquelle j'ai fait allusion était amplement justifiée, mais le ministre refusa de donner les noms des autres personnes qui ont eu du fil d'engergage à crédit, sous prétexte qu'elles ne voudront plus faire d'affaires avec le gouvernement.

Je partage l'opinion de l'honorable député qui dit qu'il est très injuste de la part du gouvernement de vendre cet article à crédit. Comme l'a expliqué l'honorable député de Halton le fil d'engergage n'est pas un article qui se vend à crédit. Les autres établissements qui se livrent à cette industrie, vendent le fil, pour de l'argent comptant et c'est très injuste pour le gouvernement d'adopter une autre règle. De plus, pour la raison que j'ai donnée, le gouvernement s'engage dans une voie dangereuse

en vendant son fil à crédit. Qu'il soit vrai ou faux qu'il vende à crédit à ses partisans politiques, l'impression s'en répandra dans le pays. C'est pour cela que je demande instamment au gouvernement de suivre la même ligne de conduite que les autres fabricants de fil d'engrègement. J'avais eu l'intention de demander au ministre de la Justice de nous donner les noms de ceux qui ont eu du fil à crédit et qui l'ont ensuite payé, dans le but de faire cesser les rumeurs. S'il était démontré que ces acheteurs étaient des commerçants réguliers qui ont l'habitude d'acheter à crédit et de payer ensuite, alors le gouvernement ne serait pas soupçonné; si d'un autre côté ces acheteurs étaient des amis du gouvernement qui n'auraient pas dû obtenir ce crédit, la Chambre devrait le savoir. Il me semble que cela ne peut leur faire aucun tort, s'ils sont des commerçants réguliers ayant l'habitude d'acheter à crédit et de payer à échéance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je n'ai pas la moindre objection à donner le renseignement demandé. Seulement je laisse à la Chambre de décider s'il serait sage de publier ces noms, à la simple demande d'un député. Je n'ai pas le moindre désir de cacher quoi que ce soit. L'honorable député peut obtenir ce renseignement quand il le voudra. J'admets son droit de s'assurer de ces choses au sujet de toute entreprise dans laquelle le public est intéressé, mais à moins qu'il y ait de graves raisons, je ne crois pas que ces noms doivent être livrés à la discussion. Si l'honorable député croit qu'il y a eu du favoritisme, s'est son devoir d'en saisir la Chambre et le ministère ne craint rien sous ce rapport.

M. DALY: J'ai entendu le nom d'une personne à qui du fil d'engrègement, apparemment, été vendu à crédit. C'est à M. Robert Rogers, de Clearwater, mais j'ignore pour quelle somme.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: \$1,700.

M. DALY: Et d'après l'état que j'ai ici, il devrait encore \$650. D'après ce que je connais de M. Rogers, de son expérience, de ses talents, du grand commerce qu'il fait comme marchand et commerçant de blé, cette vente me paraît bien justifiable. Il jouit d'une réputation d'homme d'affaires, et ce n'est pas un parasite politique comme on l'a prétendu. L'honorable député de Winnipeg, lui-même, admettra que M. Rogers est un homme à qui on peut vendre pour \$650 à crédit. Il est possible que M. Rogers ait des raisons pour ne pas payer ces \$650; le compte peut être disputé. Je sais personnellement que M. Rogers est solvable pour \$650 et beaucoup d'autres sommes semblables.

M. MARTIN: Je ne connais rien de cela; c'est toujours une question délicate de déterminer la fortune de quelqu'un. Mais je dis que, dans les circonstances, c'était un acte très répréhensible de la part du gouvernement de vendre du fil d'engrègement à M. Rogers, à crédit, et je le dis en toute connaissance de cause. L'opinion généralement répandue, au Manitoba parmi les deux partis politiques, c'est que cette vente à crédit à M. Rogers a été un acte de favoritisme éhonté. Je n'hésite pas à le déclarer, sans vouloir blâmer M. Rogers. Pour quelle raison d'intérêt public refuse-t-on de donner ces

M. MARTIN.

noms? Je ne les demande pas dans un but d'intérêt personnel. Je ne veux pas non plus les obtenir privément; je veux qu'ils soient donnés à la Chambre afin que tout le monde puisse avoir le même renseignement que moi. Quant au marchand dont le nom nous a été donné comme le seul en défaut, il a été démontré, ou du moins allégué, que cette vente était répréhensible. Il est reconnu que M. Robert Rogers est un des principaux partisans politiques de l'honorable ministre de l'Intérieur au Manitoba; c'est un homme qui consacre une bonne partie de son temps à la politique et il est généralement reconnu comme l'organisateur en chef des conservateurs de cette province. Je dis cela sans m'occuper de savoir s'il est solvable ou non pour la somme qu'il doit. M. Rogers est un de mes amis et je ne veux pas entrer dans des questions personnelles. Mais lorsqu'il s'agit d'un article comme le fil d'engrègement qui se vend au comptant, le gouvernement n'a pas le droit de faire du favoritisme et de vendre à crédit à un partisan, à un organisateur, au détriment des autres commerçants.

Quel est le résultat de ces transactions? C'est de permettre à M. Rogers de se servir de la propriété du gouvernement sans payer s'il le désire. Cela ne convient pas. D'après ce que je sais, je n'ai pas de raison de supposer que d'autres personnes dans le Manitoba ont acheté du fil d'engrègement aux mêmes conditions; je n'en sais rien; mais j'espère que le ministre de la Justice comprendra que si les noms ne sont pas donnés, les soupçons tomberont sur beaucoup d'autres qu'on croira dans le même cas. Pour ma part, il m'est indifférent que les noms soient donnés ou non, mais il n'y a pas de raison pour ne pas les donner. Si le gouvernement veut agir honnêtement, il fera comme les autres et vendra pour de l'argent comptant et il n'aura pas alors à se préoccuper de conserver la clientèle de celui-ci ou de celui-là. S'il se trouve que ces acheteurs sont des commerçants réguliers, la publication de leurs noms ne peut faire de tort, ni à eux, ni au gouvernement. Mais s'ils sont de simples politiciens, on saura que le gouvernement n'est pas justifiable de leur vendre à crédit. Je ne crois pas que le ministre de la Justice ait eu connaissance de la transaction, lorsqu'elle a été faite, mais je sais que ce que j'en dis était l'opinion généralement répandue dans le Manitoba. Cette rumeur m'a été rapportée par des gens qui font le commerce de fil d'engrègement; ils m'ont dit de demander des renseignements à la Chambre sur la question, et ceux que j'ai pu obtenir jusqu'à présent, ne font que confirmer les soupçons de ceux qui croient que le gouvernement se sert de cette entreprise dans un but politique et pour l'avantage de ses partisans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cette discussion aura toujours eu pour résultat, de rendre évident, même pour le ministre, que le public a tout intérêt à ce que toute opération entre le ministère et le public soit faite pour de l'argent comptant. Je ne vois rien qui soit plus de nature à amener des scandales regrettables que de permettre la vente à crédit de ces articles soit à un libéral, soit à un conservateur, qu'il soit du Manitoba ou d'Ontario. Quand le gouvernement se lance dans des entreprises de cette nature, tout lui fait un devoir de disposer de ses produits pour du comptant et rien autre chose; si pour une raison ou pour une autre il était obligé de faire du crédit, ce serait un fort argument pour l'empêcher de se lancer dans l'entre-

prise. Si c'était l'usage de donner du crédit, il vaudrait mieux qu'il fit une réduction raisonnable et qu'il vende au comptant, plutôt que d'accorder du crédit. Dans tous les cas, le fil d'engrègement devrait être vendu pour de l'argent comptant ou payable sur livraison.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Toute la question est hérissée de difficultés, et je demande à l'honorable monsieur de vouloir bien en tenir compte. Nous avons actuellement à lutter contre une vive concurrence de la part de la Cordage Company, et de la Compagnie des Patrons. Depuis six heures j'ai appris que ces deux compagnies agissent de concert, sans pouvoir dire si c'est en vertu d'une coalition ou autrement. Elles sont très mécontentes de la concurrence que nous leur avons faite, quelque peu vive qu'elle ait été. Si en entrant dans la lutte nous nous lions les mains et refusons de faire des affaires avec des clients si recherchés, nous pourrions nous trouver dans une mauvaise position à la fin de la saison. Je crois que cette entreprise est encore trop récente pour que nous puissions faire aucune promesse à la Chambre sur ce point. J'apprécie à sa valeur ce que l'honorable député vient de dire sur la nécessité pour le gouvernement de ne pas s'exposer aux soupçons de favoritisme politique ou personnel. Toute l'affaire sera surveillée de près par le parlement et si des soupçons fondés continuaient trop longtemps, ils auraient pour résultat inévitable de faire abolir ce genre de travail disciplinaire. J'espère qu'avec ces explications, la Chambre sera satisfaite et comprendra, qu'au début d'une entreprise comme celle-là, nous devons jusqu'à un certain point, suivre les usages établis. En refusant du crédit à ceux qui pourraient en avoir des établissements rivaux, nous nous mettrions dans une mauvaise position. Notre bilan de \$15,000 en deux mois n'est pas trop mauvais. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) est lui-même convaincu que M. Rogers est en état de payer un jugement de \$650, s'il fallait en venir là ; et à ce propos, il est possible que M. Rogers ait une défense à faire, bien qu'à mon point de vue il n'en ait pas. D'après les renseignements que j'ai eus, il est parfaitement en état de satisfaire à un jugement de cette nature, mais même dans le cas où nous perdriions cette somme, le résultat obtenu pour la première année serait encore satisfaisant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne parle pas de ce cas particulier, ni de la solvabilité de M. Rogers. Mais au point de vue strict des affaires, je prétends que le ministre ferait beaucoup mieux d'accorder, j'allais dire n'importe quelle réduction, et de vendre au comptant, plutôt que de vendre à crédit et je crois que c'est ce que l'expérience a enseigné à tous ceux qui se sont occupés de la perception de comptes dus au gouvernement. C'est toujours des ennuis à n'en plus finir lorsque le gouvernement est obligé de s'adresser aux tribunaux pour se faire payer, et le ministre de la Justice et le ministre des Finances savent que nos livres sont remplis de créances échues depuis longtemps et au sujet desquelles on ne croit pas devoir prendre des procédures judiciaires. Je suppose que cette manufacture est destinée à prendre de grandes proportions et que le ministre espère disposer pour \$200,000 à \$300,000 par année, si j'en juge par les dimensions de l'institution et le pied sur lequel on l'a installée, et si elle vient à prendre de l'impor-

tance et si le ministre commence à vendre à crédit il s'apercevra que le trouble, l'ennui et les difficultés qu'il aura ainsi que son ministère, feront plus que compenser tout l'avantage qu'il pourrait y avoir.

M. McMULLEN : Je ferai observer au ministre qu'à la page 2 de son rapport, le coût par tête est donné comme étant de \$456.10, et la recette de \$8.474. Est-ce là la recette *per capita* pour tous les détenus du pénitencier, et est-ce tout ce que nous avons retiré pendant l'année ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La difficulté provient de la manière dont les comptes sont tenus. Les nouvelles machines achetées pour la fabrication du fil d'engrègement ont produit de la confusion et sont causes de l'écart qu'on remarque.

M. McMULLEN : En dehors de la fabrication du fil d'engrègement, à quelle autre occupation se livre-t-on au pénitencier ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On n'y fabrique rien autre chose pour être mis sur le marché.

Pénitencier de Dorchester..... \$45,576

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'augmentation qu'on remarque est pour le salaire de deux nouveaux gardes et un charroyeur. Jusqu'à présent il n'y avait qu'un seul charroyeur, mais cela a été trouvé dangereux. Les charroyeurs sont employés à tant de travaux différents, qu'on a cru qu'il n'était pas sûr d'employer les détenus pour charroyer en dehors des murs.

M. BOWERS : J'attirerai l'attention du ministre à la page H—36 du rapport de l'Auditeur général, où ce dernier laisse entendre qu'il y a eu des irrégularités dans l'achat de certains articles pour l'usage du préfet, articles qui sont détaillés à la page H—27.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En parlant sans préparation, car ceci s'est passé avant mon arrivée, que c'est une question d'interprétation de l'Acte des pénitenciers que je n'ai pas sous la main, de savoir jusqu'à quel point il est régulier d'acheter ces articles pour garnir l'appartement du préfet. Je vois que l'Auditeur prétend que ces achats sont irréguliers, et il cite une coutume suivie depuis plusieurs années et mentionne même une lettre écrite par lui sur la question en 1893. J'avoue franchement que dans le moment je ne suis pas en état de discuter la question. Tout ce que je puis dire, c'est que le point soulevé par l'Auditeur paraît avoir été admis dans de certaines limites.

Pénitencier du Manitoba..... \$47,793 90

M. McMULLEN : Quand expirent les contrats pour l'approvisionnement de ces pénitenciers ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avec l'année fiscale.

M. McMULLEN : En a-t-on signé d'autres ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On a demandé des soumissions pour le prochain exercice et elles seront reçues demain.

Prison de Régina.....\$13,768 40

M. FOSTER : Le ministre de la Milice désireait faire voter ses estimations à présent, vu qu'il doit être absent une partie de la semaine prochaine. Si le comité n'y a pas d'objection, je demande qu'elles soient soumises à présent. On pourra réserver un item pour la discussion ultérieure.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec l'entente que nous pourrions reprendre la discussion sur toute la question.

M. FOSTER : Oui ; ainsi nous laisserons de côté l'item concernant le collège militaire royal.

Appointements du personnel, corps permanents et milice active....\$361,950 00

M. DICKEY : Je réduis cette somme de \$20,500 et ne demande que \$341,450.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre ferait mieux de nous dire en vertu de quel principe il se propose d'agir et quelles sont ses raisons pour faire cette réduction.

M. DICKEY : Cette somme est destinée à payer le personnel des corps permanents et de la milice active ; l'an dernier, pour ce service, il a été voté \$401,482 et un autre crédit additionnel de \$45,000, soit un total de \$446,000. Je me propose de réduire l'effectif des corps permanents à 800 hommes, et c'est ce qui explique la réduction dans le crédit demandé qui sera de \$341,000 au lieu de \$346,000, comme l'an dernier.

Je dois dire aussi que j'ai l'intention de faire faire les manœuvres annuelles, aux bataillons de ville et à l'artillerie, pour lesquelles il n'y a pas de crédit dans les estimations. Comme je n'ai pu décider le ministre des Finances à mettre une certaine somme à ma disposition pour ces manœuvres, j'ai dû prendre des mesures sévères et je me propose de réduire les crédits demandés de \$70,000 ou \$80,000, afin d'avoir de l'argent pour les manœuvres. Cette somme de \$20,500 que je retranche de ce crédit en est une partie. C'est la réduction dans l'effectif des corps permanents qui me permet cette économie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre a-t-il l'intention de diminuer le nombre des officiers et sous-officiers, ou seulement celui des hommes ?

M. DICKEY : Celui des hommes seulement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne désire pas trop insister, mais le ministre se rappellera, qu'il est entendu que sur un item des estimations supplémentaires, il donnera à la Chambre une idée générale de ce qu'il entend faire avec cette question épéuse des dépenses pour la milice.

Cela pourra avoir lieu lorsque viendra la discussion au sujet du collège militaire royale et je n'ai pas d'objection à ce que le débat soit remis jusque là. Mais j'aimerais à entendre le ministre nous expliquer quelles sont ses vues générales sur le sujet, tant des corps permanents que de la milice volontaire. Désire-t-il donner ces explications à présent ou plus tard.

M. DICKEY : Je ne vois pas que j'aie à les donner, mais si, dans tous les cas, je dois les donner, Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ce sera préférable de le faire lorsque viendra la discussion au sujet du collège militaire royal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de cet item, vous nous proposez de prendre tout l'argent à même le crédit affecté à la partie des corps permanents.

M. DICKEY : Entièrement.

Salaires et gages des employés civils... \$57,000

M. DICKEY : Je réduis ce crédit à \$55,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque que vous l'avez déjà réduit ?

M. DICKEY : Oui.

Propriété militaire, magasins et édifices.\$97,000

M. BOWERS : A la page K—77 du rapport de l'Auditeur général, sous le titre de "Loyers des propriétés militaires," je vois "Lunenburg—Kaulback, I. C., 50 centins." Qu'est-ce que cela représente ?

M. DICKEY : Je ne suis pas préparé à donner ce renseignement.

M. BOWERS : Je trouve un item semblable à la page K—79 ?

M. DICKEY : Il s'agit d'une propriété appartenant au vieux fort.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le comité a voté un crédit pour l'inspection des magasins militaires. J'ai pris certains renseignements au sujet d'un citoyen de cette ville dont le nom a été mentionné à propos d'une de ces positions, et qui avait la promesse de l'ex-ministre qu'il serait nommé, il fut lui-même, à ce qu'on me dit, notifié à cet effet, il prit ses dispositions en conséquence, mais malheureusement pour lui, il a été laissé de côté. Je veux parler du major Watson.

Une VOIX : Oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il m'a lui-même rapporté toute l'affaire par écrit et la copie de la lettre qu'il a reçue indique clairement que l'ex-ministre lui avait donné l'assurance la plus positive qu'il aurait la place. Fort de ces promesses, il changea de position, prit des engagements qui étaient bien justifiés, et ensuite, sans lui en faire connaître les raisons, on refusa de le nommer. Je désirerais savoir ce qui a eu lieu, savoir si cet homme a été traité injustement, s'il lui a été fait des promesses qui n'ont pas été tenues, et quelles sont les raisons qui ont empêché le ministère de ratifier les engagements pris par le prédécesseur de l'honorable ministre.

M. DICKEY : Je crains de ne pouvoir donner à l'honorable député tous les renseignements qu'il demande. J'ai bien entendu parler de l'affaire dont il parle, mais je ne la connais pas personnellement ; j'ignore même jusqu'à quel point il est dans le vrai en disant que le major Watson a eu une promesse par écrit. Je sais quels sont les états de service du major—

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je n'affirme pas que la chose est à ma connaissance personnelle.

M. DICKEY : Je comprends cela. Je connais le major Watson et ses états de services, et personnellement je suis prêt à faire tout ce que je pourrai pour lui, mais je ne puis dire à l'honorable député ce qui a été fait au ministère du temps de mon prédécesseur. Si c'est une question personnelle, comme je comprends, le major pourrait se plaindre de mon prédécesseur ; mais je ne crois pas qu'on se plaigne de la compétence de celui qui a été nommé.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je comprends, le ministre de la Milice avait promis au major Watson de le nommer et un autre ministre lui a écrit pour le féliciter de sa nomination ; mais il n'a pas reçu d'autre avis officiel de sa nomination.

M. DICKEY : Tout intéressante que soit cette question à un point de vue personnel, elle n'a pas d'intérêt pour le public et je ne vois pas qu'elle se rapporte au crédit actuel. L'honorable député a assez d'expérience pour savoir qu'il arrive souvent qu'un ministre ne peut pas faire ce qu'il aurait désiré faire. Je ne puis rien dire quant à ce qui s'est passé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre veut nous faire comprendre qu'il ne connaît rien de l'affaire ?

M. DICKEY : Rien du tout.

M. MILLS (Bothwell) : N'existe-t-il pas un dossier quelconque au ministère

M. DICKEY : Il y a dans le ministère certains papiers à ce sujet, mais je crois qu'il ne serait pas convenable de ma part, de raconter de vive voix ce qu'ils peuvent contenir. Si on fait une motion pour les avoir, je les produirai.

M. MILLS (Bothwell) : Sans qu'il soit nécessaire de donner plus ample avis.

M. DICKEY : Je ne voudrais pas m'engager à cela sans avoir examiné la correspondance. Je ne l'ai jamais vue, et j'ignorais même son existence avant d'en parler au sous-ministre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre pourrait, peut-être, l'examiner et nous faire connaître sa réponse plus tard.

M. DICKEY : Oui.

M. BOWERS : Plusieurs propriétés à Saint-Jean sont louées pour 25 centins, 50 centins et \$2.50 par année. Je serais curieux de savoir quelles propriétés peuvent être louées, dans une ville pour des prix comme ceux-là.

M. DICKEY : Je ne connais que la propriété du parc qui est louée à la ville pour \$51 par année. C'est une propriété de valeur, mais nous n'en avons pas besoin et nous la laissons à la ville, pour ce loyer nominal, à condition qu'elle l'entretienne.

M. BOWERS : Il semble étonnant que des propriétés peuvent être louées à aussi bas prix, j'espère que le ministre nous donnera des renseignements plus tard.

M. DICKEY : Il y a beaucoup de propriétés militaires louées pour des prix nominaux. Ces 25 centins, sont probablement la continuation d'un

ancien bail à 2 schelings pour que nous conservions notre titre. Plusieurs de nos propriétés sont plutôt des embarras que des sources de bénéfices, vu les taxes pour l'eau et les frais d'entretien et nous sommes contents de nous en débarrasser.

M. CASEY : Je vois dans l'*Officiel* et autres journaux que le major général Herbert, revient au Canada. D'un autre côté, certaines feuilles disent qu'il ne revient pas. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est ?

M. DICKEY : Mon dernier renseignement comporte qu'on est encore très incertain de savoir s'il reviendra ou s'il ne reviendra pas. Je ne crois pas qu'il revienne.

M. CASEY : Depuis combien de temps est-il parti ?

M. DICKEY : Le huit mars, je crois, et son congé expire le premier juillet.

M. CASEY : Si nous avons besoin d'un major général il me semble qu'il devrait être ici à l'époque des manœuvres annuelles. Le ministre connaît-il quelque chose au sujet de la nomination d'un successeur au major général Herbert ?

M. DICKEY : Lorsque j'ai pris charge du ministère, le général avait un congé jusqu'au 1er juillet. J'ai communiqué plusieurs fois avec lui, et la dernière fois, j'ai reçu un télégramme dans lequel il annonçait son intention de revenir. Plus tard j'ai appris qu'il ne revenait pas. On m'informe à l'instant même que le général est en route, mais je n'en ai pas été informé officiellement.

M. CASEY : Le ministre ne sait pas officiellement si le major général Herbert a l'intention de conserver son poste actuel, ou non ?

M. DICKEY : Non.

M. CASEY : Quand expire sa commission ?

M. DICKEY : En novembre, je crois.

M. CASEY : Comme question de fait, à l'heure qu'il est le ministre ignore si du 1er juillet au mois de novembre il aura le général Herbert comme major général, si le général a l'intention de résigner, ou qu'est-ce que l'on doit faire à propos de son successeur. Cela me paraît une manière assez relâchée de conduire les affaires et surtout lorsqu'il s'agit des mouvements d'un officier de ce rang et de ce salaire.

M. DICKEY : Je comprends que l'honorable député se plaint de la longueur du congé accordé au général. Le congé a été accordé, je crois, pour cause d'affaires personnelles urgentes.

M. CASEY : Ce n'est pas de cela que je me plains.

M. DICKEY : Dans ce cas l'honorable député en sait aussi long que moi. Il sait que le congé du général expire le 1er juillet, et qu'il est en route pour revenir.

M. CASEY : L'honorable ministre ignorait même cela la première fois que je lui ai posé la question.

M. DICKEY : Je ne le savais pas officiellement.

M. CASEY : Beaucoup de rumeurs circulent au sujet de la résignation ou autre demande du général, et il m'a semblé opportun de demander au ministre, s'il en connaissait quelque chose, et il paraît que non.

M. DAVIES (I.P.-E) : Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait qu'à une des dernières réunions du comité des comptes publics, le lieutenant-col. Macpherson a été appelé en témoignage sur une question d'arrangements dus sur une propriété militaire à Annapolis. En réponse à une question qui lui était posée, il prétendit qu'un membre de cette Chambre devait beaucoup d'arrangements sur une propriété du gouvernement qu'il avait loué à cet endroit—cette propriété avait été, primitivement louée à un autre dont le nom m'échappe, puisque le bail avait ensuite été transporté à ce député, qui avait payé le loyer pendant deux ans et avait ensuite cessé de payer, de sorte qu'il est considérablement en retard. Le député en question comparut devant le comité et nia catégoriquement toute l'affaire, déclarant qu'il n'était ni directement, ni indirectement, le locataire du gouvernement, qu'il n'était ni légalement, ni moralement tenu de payer le loyer et que la déclaration du lieutenant-col. Macpherson était absolument erronée. Après la déclaration du lieutenant-col. Macpherson, il s'agissait de savoir si la chose était à sa connaissance personnelle ou à celle du sous-ministre, le colonel Panet. On nous informa alors que le sous-ministre était absent d'Ottawa. En justice pour le public et pour l'honorable député en cause, le ministre devrait voir à ce que son député assistât aux séances du comité des comptes publics et règle cette affaire d'une manière ou d'une autre.

M. DICKEY : Je n'y ai pas la moindre objection ; mais il vaut peut-être mieux de ne rien dire sur cette question maintenant. Dès que j'ai connu cette affaire j'ai fait demander tous les papiers.

M. McMULLEN : Le ministre a été interpellé au sujet de certains loyers, qui apparaissent à la page K-77 du rapport de l'Auditeur général. Comme il y a plusieurs de ces baux, j'espère qu'il va en prendre note et nous dire ce qui en est.

M. DICKEY : Je me ferai un plaisir de fournir à l'honorable député des renseignements complets sur chaque cas particulier qu'il voudra bien indiquer. Il y a un très grand nombre de ces propriétés et il faudrait un rapport volumineux pour donner des détails sur chacune.

M. McMULLEN : Je vois par exemple que la municipalité de Toronto paie \$100, et immédiatement après, Yarmouth, P. Power, 25 centins. Il y a aussi un autre item, sir S.-L. et lady Tilley, \$21.

M. DICKEY : J'aurai tous ces renseignements et ceux du cas de M. Kaulbach. La Chambre aura peut-être intérêt à avoir des explications sur les baux de 25 centins.

M. McMULLEN : A la page K-62, achat d'un terrain pour le camp permanent de Sussex, George-R. White, \$7,000.

M. DICKEY : Cette somme a été payée l'an dernier pour le terrain du camp de Sussex, conformément.

M. DICKEY.

ment à la politique adoptée, il y a quelques années, d'avoir des terrains permanents dans chaque division pour y établir des camps.

M. McMULLEN : Le ministre peut-il nous dire de quelle manière a été déterminée la valeur de la propriété ?

M. DICKEY : Il a été acheté à vente privée. La valeur en a été déterminée d'après le rapport des officiers qui sont allés l'examiner. Le terrain paraissait offrir des avantages supérieurs pour un camp, et c'est pour cette raison qu'il a été acheté.

M. McMULLEN : Combien contient-il d'acres ?

M. DICKEY : Environ 300, me dit-on.

M. RIDER : Je désirerais savoir si le fait qu'une de ces propriétés militaires a été louée, permet au gouvernement de la vendre à vente privée, au lieu de la vendre à l'enchère ou de demander des soumissions. Je vois que l'autre jour, en répondant à une interpellation au sujet d'une propriété située sur la rive est de la rivière Richelieu, en face de l'Île-aux-Noix, dans le comté d'Iberville, le ministre de l'Intérieur (M. Daly) a dit qu'elle avait été vendue en vertu du chap. 55 des Statuts révisés, art. 5, paragraphe 3, parce que la propriété avait déjà été louée. Je voudrais savoir si le fait qu'une propriété a déjà été louée, donne ce privilège au gouvernement ?

M. DICKEY : Non. D'après ce que je comprends, la loi ne fait aucune différence quant aux pouvoirs du gouvernement. Mais, je crois cependant, que le gouvernement peut, en vertu du statut, vendre ces propriétés, s'il n'en a pas besoin pour la milice, et il n'est pas nécessaire qu'elles soient vendues à l'enchère publique.

M. RIDER : Qu'elles aient été louées ou non ?

M. DICKEY : Cela est tout à fait indifférent en la matière.

M. CASEY : A propos des champs de tir, le ministre peut-il nous dire si on a l'intention d'apporter quelques changements à celui d'Ottawa ?

M. DICKEY : Oui ; mais on comprendra qu'il n'est pas facile de donner des explications précises sur une question comme celle là. Autant que j'ai pu en venir à une conclusion, nous ne pouvons pas compter sur le terrain actuel pour bien longtemps et mon opinion est que si nous pouvons nous procurer un terrain près de la ville, à des conditions raisonnables, il vaut mieux acheter à présent, car Ottawa fait des progrès et les prix sont sujets à augmenter. J'espère me procurer un terrain très favorable.

M. CASEY : Le ministre a-t-il un terrain en vue, dans le moment ?

M. DICKEY : Il y a un terrain au delà du parc Rockliffe, au sujet duquel l'association de la puissance possède une promesse de vente, et dont elle est prête de se désister en faveur du gouvernement.

M. CASEY : Je m'informe de cette question parce qu'elle intéresse tout le pays, à propos des concours de tir, et vu l'adoption des armes modernes il ne pourra plus bientôt être question du terrain.

actuel. Il est absolument impossible d'y trouver assez d'espace pour faire des expériences avec le Lee-Metford. Pour les frais de construction et d'entretien le crédit demandé me paraît le même que l'an dernier. Je n'ai pas étudié les détails, mais j'aimerais savoir si on a l'intention d'ériger de nouvelles constructions.

M. DICKEY : Aucune construction spéciale n'est projetée pour cette année, et ce crédit est demandé pour faire face aux dépenses qui pourraient se présenter. Les réductions sont dans le ton général de celles qu'on remarque sur toute la ligne des estimations.

M. CASEY : Je me rappelle que l'an dernier nous avons eu beaucoup de mal à obtenir des détails sur la saile d'exercice d'Halifax. Ce travail était compris dans le chapitre des travaux publics, et le ministre n'en connaissait pas grand'chose, et le ministre de la Milice qui entraînait et sortait de la Chambre ne paraissait pas presser de fournir les explications demandées.

M. DICKEY : L'honorable député doit savoir que les plans de ces sailes d'exercices sont toujours préparés dans mon ministère, pour qu'elles répondent aux besoins de la milice, mais la question d'argent ne nous regarde pas.

M. CASEY : J'espère que lorsque nous serons rendus à cet item des travaux publics, le ministre sera ici pour donner des explications, dans le cas où le ministre des Travaux publics ne serait pas mieux renseignés que l'an dernier.

M. LANDERKIN : Je désirerais savoir si pendant la saison dernière on n'a pas loué à Québec une propriété militaire à quelqu'un qui en a démoli une partie.

M. DICKEY : Il n'y a pas eu de bail avant ces derniers temps. Lorsque je suis entré au ministère de la Milice j'ai été informé qu'un citoyen de Québec démolissait un ancien édifice historique et j'ai immédiatement fait cesser les travaux. Plus tard je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté que bien qu'il eût fait quelques démolitions c'était pour ajouter un autre étage. Cet édifice avait été autrefois occupé comme magasin militaire, mais il était caché à la vue par un mur de douze pieds de hauteur que personne ne pouvait franchir pour voir la maison. Cette homme avait dépensé au delà de \$1,500 de la meilleure foi du monde, se fiant à une promesse verbale de l'ex-ministre de la Milice ; et bien qu'il n'eût peut-être pas un droit légal, j'ai considéré que ces travaux augmenteraient la valeur de l'édifice et vu les circonstances j'ai décidé de tenir la promesse faite par mon prédécesseur. Ce locataire dépense environ \$3,000 en travaux permanents sur cette propriété.

M. LANDERKIN : Où est-elle située ?

M. DICKEY : Juste en arrière de la grande batterie. C'est ce qu'on appelle le magasin F.

M. LANDERKIN : Quel usage en fait le locataire actuel ?

M. DICKEY : Je l'ignore ; mais j'ai mis des conditions sévères dans le bail, au sujet de l'usage

qui peut en être fait. C'est une bâtisse très étroite dont la profondeur varie entre 12 et 10 pieds, et je ne vois pas que le locataire actuel puisse en retirer une grande utilité, à moins, peut-être de la convertir en logements.

M. LANDERKIN : Quel est le prix du loyer.

M. DICKEY : Le loyer est nominal, mais le locataire s'engage à dépenser \$2,000 en réparations permanentes, la première année. Elle n'était pas occupée, mais vacante.

M. LANDERKIN : Quelle est la durée du bail ?

M. DICKEY : 21 ans.

Munitions de guerre et autres..... \$55,000

M. DICKEY : Je désire réduire ce crédit à \$31,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sur quoi allez-vous faire cette réduction ?

M. DICKEY : Un peu partout. Sur les munitions de l'artillerie il y aura une diminution importante, bien près de \$7,000.

M. CASEY : En quoi va consister cette diminution ; quel est le crédit affecté aux munitions de l'artillerie ?

M. DICKEY : Nous n'avons pas à demander un crédit pour chaque item séparément. Mon intention est de répartir la réduction, au prorata, sur toute la ligne, et j'espère y parvenir par une stricte économie. Je puis dire cependant que la réduction sera plus forte sur les munitions de l'artillerie.

M. CASEY : Puisque le ministre demande des crédits pour chaque service séparément, il devrait nous indiquer les réductions qu'il veut faire sur chacun.

M. DICKEY : L'honorable député fait erreur ; les estimations ne donnent pas les détails de chaque service. Ils sont là pour l'information de la Chambre et il va sans dire qu'il est de mon devoir de lui donner tous les renseignements qui peuvent m'être demandés sur chacun d'eux.

M. CASEY : J'espère qu'il n'a pas l'intention de réduire le crédit affecté aux concours ?

M. DICKEY : Je regrette d'avoir à le faire.

M. CASEY : Je crois qu'on pourrait épargner suffisamment sur les autres services pour ne pas toucher à celui-là. L'artillerie est une des branches les plus importantes du service et qui plaisent le plus à notre jeunesse. Il est regrettable que la partie la plus utile de l'entraînement des artilleurs soit ainsi restreinte. Dans l'artillerie, comme dans l'infanterie, le tir est la principale chose, et si on touche à cela on détruit l'utilité de tout le service.

M. DICKEY : J'apprécie la force des arguments de l'honorable député mais j'avais à choisir entre les exercices de l'artillerie, et réduire les autres services.

M. CASEY : Quelle est l'utilité de faire faire l'exercice aux hommes, si on ne leur enseigne pas à tirer.

M. DICKEY : Il nous faut faire pour le mieux pour cette année.

Habillements et nécessaires..... \$55,334

M. DICKEY : J'ai une explication à donner à l'honorable député de Bothwell, au sujet d'une question qu'il a posé il y a quelque temps à propos des toiles cirées. Il n'en a pas été acheté depuis quelques années. On en avait acheté quelques-unes qui sont encore en parfait ordre. Le seul cas qui ressemble un peu à celui dont il a parlé, c'est l'achat de havresacs d'occasion, du gouvernement impérial. Ils étaient restés dans nos magasins, et ils étaient, je crois, de bien piètre qualité. Mais cela aurait eu lieu, il y a 25 ans, ou plus.

M. LANDERKIN : De qui achetez-vous les habillements, à présent ?

M. DICKEY : De trois maisons—Sanford Manufacturing Company, Watson et Cie, de Toronto, et H. Shorey, de Montréal.

M. LANDERKIN : Quelles sont les sommes payées à chacune ?

M. DICKEY : Durant l'année, H. Shorey et Cie ont reçu environ \$10,500 ; la Sanford manufacturing Company à peu près la même somme ; Boisseau et Cie ne fournissaient que les grandes capotes.

M. LANDERKIN : Quand ce contrat a-t-il été signé ?

M. DICKEY : L'an dernier.

M. LANDERKIN : Et les autres ?

M. DICKEY : L'an dernier aussi.

M. CASEY : Sont-ce des contrats pour un an ?

M. DICKEY : Non ; pour trois ans.

M. MILLS (Bothwell) : Quel est le nombre des capotes ?

M. DICKEY : Nous en avons achetées 200 pour l'artillerie, que nous avons payées \$1,396.

M. MILLS (Bothwell) : Combien le ministre en achète-t-il pour l'infanterie ?

M. DICKEY : Je ne crois pas que nous en ayons achetées l'an dernier.

M. MILLS (Bothwell) : Vous êtes supposé en acheter tous les trois ans ?

M. DICKEY : Une capote est sensée durer cinq ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que comprend le mot "nécessaires" ?

M. DICKEY : L'an dernier cela comprenait des chaussures de différentes sortes, des mocassins, des gants, des mitaines, des toques en fourrures, des cache-nez et des sous-vêtements de toutes sortes ; et aussi des peignes, des brosses et autres articles de cette nature.

M. CASEY : Je suppose que cela n'est que pour les corps permanents. Ce crédit me paraît élevé.

M. CASEY.

M. DICKEY : L'an dernier nous avons dépensé \$14,000. Nous avons acheté plusieurs choses telles que des raquettes et des mocassins.

M. CASEY : Cela me paraît de l'extravagance. Je constate une forte réduction dans le crédit pour l'habillement. Cela est-il dû au fait qu'on a acheté beaucoup de choses l'an dernier et qu'on s'attend à ce qu'elles vont durer pendant un certain temps, ou bien la distribution à chaque soldat a-t-elle été diminuée ?

M. DICKEY : D'après le rapport du surintendant des magasins, il y a eu une économie outrée dans cette branche du service. Il se plaint de ce que le crédit n'est pas suffisant.

M. CASEY : Et vous le diminuez encore ?

M. DICKEY : Je parle du crédit que je demande actuellement ; il prétend qu'il est insuffisant. Cependant, l'honorable député peut voir que je demande un crédit additionnel de \$33,000 dans les estimations supplémentaires, et avec cela je puis garnir passablement les magasins.

M. CASEY : Les allocations en argent au lieu d'habillement, sont destinées aux *Highlanders*.

M. DICKEY : Oui, à certains corps.

M. CASEY : Dans les corps permanents, quelles allocations en argent donne-t-on ?

M. DICKEY : Les sous-officiers reçoivent une certaine allocation. Les bataillons de ville et les bataillons ruraux se procurent leurs uniformes et leurs coiffures en fourrures, à leurs frais. Il y a cependant une certaine distribution d'habillements. D'autres corps préfèrent des articles de meilleure qualité, et ils reçoivent d'autres choses, des magasins, en compensation.

M. CASEY : Autant qu'il leur plaît ?

M. DICKEY : Non, mais pour une certaine somme. Par exemple, ils obtiennent en marchandises la valeur d'un uniforme ordinaire, et s'ils en veulent un meilleur, ils le paient ce qu'ils veulent.

M. HUGHES : La principale dépense sous ce chef, est celle pour les bonnets de police. Tous les corps ruraux portent la coiffure "Glengarry." Chaque bataillon reçoit une certaine allocation, et achète ses "Glengarry." Le gouvernement donne la valeur d'un bonnet de police.

Provisions, fournitures et remontes. . \$130,000

M. DICKEY : Je désire réduire ce crédit à \$117,500. La réduction porte entièrement sur le premier item, les rations, le fourrage, le combustible, etc., des corps permanents. Je puis faire cette réduction vu que l'effectif des corps permanents est diminué.

Transport et fret..... \$45,000

M. DICKEY : Je veux réduire cela à \$36,000. Il y aura moins de transport à faire.

M. CASEY : Quel est le coût du transport ?

M. DICKEY : Cela dépend des lignes. Les prix sont un peu moins élevés que pour les voyageurs ordinaires, mais en première classe.

M. CASEY : On paie le même prix que pour un passage de première classe ?

M. DICKEY : Non ; un peu moins.

M. CASEY : Il me semble qu'on pourrait obtenir des taux d'excursion.

M. DICKEY : Je crois que c'est à peu près cela.

M. CASEY : Le confort n'est certainement pas supérieur à celui qu'on donne dans les excursions.

M. DICKEY : La seule ligne de chemin de fer dont je me rappelle, c'est le Grand-Tronc, dont il a été question pendant les préparatifs pour les camps, et la compagnie demandait 2 cts par mille.

Dépenses diverses et imprévues \$15,000

M. LANDERKIN : Je vois par le rapport de l'Auditeur général, qu'à même le crédit destiné aux dépenses éventuelles, on a payé certaines sommes à des soldats blessés ou malades pendant les manœuvres. J'ai déjà attiré l'attention du précédent ministre sur ce fait, il y a quelques années. Cinq ou six volontaires du bataillon de Grey tombèrent malades pendant les exercices, et je me suis efforcé de lui faire comprendre que puisqu'on venait en aide à d'autres qui avaient contracté des maladies au camp, ces derniers devraient être traités sur le même pied. Mais je n'ai jamais rien pu obtenir pour ces jeunes gens qui contractèrent les fièvres typhoïdes au camp, et dont un est mort. Je demande que les autres soient dédommages pour leur maladie et le temps qu'ils ont perdu.

Sir ADOLPHE CARON : Ils doivent être tous mort maintenant.

M. LANDERKIN : Ils sont encore vivants et leur réclamation est encore devant le gouvernement. J'insiste pour qu'ils soient payés parce que je veux que le ministre rende la milice populaire dans ce district, où, je regrette de le dire, il a été rendu un peu impopulaire par le refus du ministre d'alors de reconnaître les justes réclamations de ces jeunes gens, qui étaient aussi bien fondées que celles que nous voyons ici.

Je constate qu'un grand nombre de soldats reçoivent des indemnités pour des maladies contractées au service et je ne vois pas pourquoi on fait une exception pour mon cas. Je suis en état d'établir le bien fondé de ces réclamations et je puis prouver au delà de tout doute, qu'ils ont contracté leur maladie au camp, une longue et pénible maladie qui leur a occasionné beaucoup de dépenses pour lesquelles ils n'ont jamais été dédommages. Je crois que leurs dossiers se trouvent au ministère et je demande au ministre de faire quelque chose pour eux. Il me paraît accessible aux bons sentiments et j'espère qu'il fera quelque chose pour ces victimes du devoir. Il ferait du bien à la milice tout en accomplissant un acte de justice. J'ai déjà soumis ce cas à un précédent ministre de la Milice et je suis convaincu que sans son mauvais entourage, il aurait payé les sommes réclamées. Je renouvelle ma demande au ministre actuel.

M. DICKEY : Si la preuve est faite je paierai les réclamations.

M. LANDERKIN : Dans ce cas, je les prouverai.

M. DICKEY : Tout dépendra de la nature de la preuve ; si l'honorable député peut les prouver, je les paierai.

Fabrique de cartouches du Canada y comprenant la distribution gratuite de munitions aux concours de tir.... \$44,000.

M. HUGHES : De grandes quantités de cartouches Snider, sont empaquetées dans les divers magasins militaires du pays. J'espère qu'avant longtemps ce fusil sera remplacé par un meilleur. Je conseillerais de distribuer gratuitement ces munitions aux associations de tir, ou du moins de leur vendre au plus bas prix possible.

M. DICKEY : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle quantité de cartouches cette fabrique peut-elle produire par année ?

M. DICKEY : Environ 2,000,000 avec le personnel actuel. Nous nous occupons d'en augmenter la capacité.

M. CASEY : Ne pourrait-on pas avec l'outillage actuel en produire une plus grande quantité si le personnel était augmenté ?

M. DICKEY : Les nouveaux employés sont principalement pour la fabrication des obus destinés à l'artillerie.

Défense d'Esquimalt, C.A. 1895-96.
Contribution de l'Etat aux dépenses imputables sur le capital, pour les travaux et les édifices \$77,500
Solde et allocations pour un détachement de l'artillerie de la marine royale, ou des ingénieurs royaux.... \$47,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien nous reste-t-il encore à payer pour ces travaux ?

M. DICKEY : Les dépenses à notre charge, à compte du capital, sont de \$80,000 ; nous devons encore \$77,500. Le total est de \$30,000 ou \$148,000. Ce crédit est le second et le dernier.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On me reprochera peut-être de divulguer la faiblesse de mon pays, mais je désirerais savoir à quelle distance sont ces fortifications du territoire américain.

M. CASEY : A portée de canon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'elles sont à moins de trois milles de l'île San Juan.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ces fortifications commanderont le chenal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois qu'elles sont à moins de trois milles. Je crains que si elles commandent elles puissent aussi être commandées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous n'admettrons pas cela.

La résolution est rapportée.

Sir ADOLPHE CARON : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre de la Justice sera peut-être intéressé à savoir qu'il va avoir le temps d'étudier le côté légal de la question soulevée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) au sujet du chemin de fer Atlantique et Lac Supérieur, car je crois que le projet ne sera pas discuté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je vais y consacrer la journée du dimanche.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.20 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 24 juin 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Rapport du département des Impressions et de la Papeterie fédérale pour l'exercice clos le 30 juin 1894, et rapport partiel des différents services, pour les six mois finissant le 31 décembre 1894.— (M. Montague.)

LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIL.

M. MONTAGUE : Je présente le bill (n° 130) amendant la loi du service civil.

M. LAURIER : Je demande des explications.

M. MONTAGUE : La disposition principale du bill fait disparaître une classe de fonctionnaires publics connue sous le nom de commis de troisième classe. Afin d'expédier la besogne faite par cette classe d'employés, le gouvernement se fait autoriser par ce bill à employer des copistes, qui toucheront un traitement de \$400 la première année et atteindront graduellement un maximum de \$600. Naturellement, le bill n'affecte nullement les commis de troisième classe actuellement attachés au service, il ne vise que les nominations qui se feront à l'avenir.

La proposition est adoptée, le bill lu la première fois.

LOI RELATIVE AUX PÉNITENCIERS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je présente le bill (n° 131) amendant de nouveau la loi relative aux pénitenciers.

M. LAURIER : Expliquez-vous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La disposition principale du bill vise une modification dans l'échelle des appointements, laquelle assurera au pays une économie annuelle de \$4,000 ; cette disposition, va sans dire, tout en n'affectant pas le traitement des fonctionnaires actuels, tend à les mettre sur un pied d'uniformité. Aujourd'hui le département peut éprouver dans une certaine mesure, des embarras, quand il s'agit de transférer les fonctionnaires d'un endroit à un autre, parce

Sir ADOLPHE CARON.

que, bien qu'il puisse fort bien n'exister aucune accusation de malversations contre tel fonctionnaire, toutefois, il peut être souverainement important, au point de vue de la discipline et de l'organisation du personnel, de transférer un fonctionnaire, ici et là ; l'expérience toutefois a démontré, qu'en effectuant ce déplacement, on se trouve quelquefois en face d'une disparité entre les fonctionnaires qui ont ainsi permuté.

La motion est adoptée et le bill lu la première fois.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—RÉPONSE A L'ADRESSE.

M. l'Orateur donne lecture du message ci-après :
ABERDEEN

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de l'adresse que vous avez loyalement adoptée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture de la session, et j'ai foi en l'assurance que vous m'y donnez de considérer avec attention sérieuse les mesures qui vous ont été soumises.
La Citadelle,

Québec, 20 juin 1895.

EMPLOYÉS DES DOUANES.

M. CHARLTON (pour M. GIBSON) : Quelqu'une des personnes suivantes ou toutes les personnes ci-après nommées (et dans le cas d'affirmative, lesquelles?) sont-elles actuellement, ou ont-elles été récemment employées dans le service public, parmi le personnel permanent ou surnuméraire. Dans le cas d'affirmative, dans quelle branche du service, à quel salaire, et sur quelles recommandations ces personnes ont-elles été nommées? Où ces personnes demeuraient-elles à l'époque de leur nomination? R.-O. Brown, J. McIntosh, R. White, J. Johnson, S. Wilson, J. Kennie, J. Paisley, J. Watson, J. McGuire, J.-R. Clark, O. Clewlo.

M. WALLACE : Il paraîtrait que quelques-unes des personnes mentionnées sont employées au service des douanes. Elles ont été nommées à la recommandation de divers députés et d'autres personnes. Voici leurs noms, leur résidence à l'époque de leur nomination, le chiffre de leur traitement et le temps passé au service:—John F. McIntosh, douanier en exercice à Kaslo, C.A., nommé le 1er juillet 1893; traitement, \$1,000 par année; résidence à l'époque de la nomination, Woodstock, Ont. Richard White, douanier, Fort Erie, Ont., nommé le 27 août 1893; traitement, \$1.50 par jour; résidence à l'époque de sa nomination, Toronto, Ont. S.-H. Wilson, assistant fonctionnaire suppléant à Campbellford, et dans d'autres circonstances en remplacement de fonctionnaires permanents absents pour cause de maladie, morts, ou démis de leurs fonctions; nomination, juillet 1893; traitement, \$50 par mois; résidence à l'époque de sa nomination, Toronto. John Paisley, fonctionnaire suppléant, aux chutes de Niagara, remplaçant le fonctionnaire John McGovern, qui est absent pour cause de maladie, et pendant quel- que temps fonctionnaire suppléant en exercice à Fort Erie Grove; nommé, août 1892, à \$45 par mois; lieu de résidence à l'époque de la nomination, Orangeville, Wellington-centre. J.-A. Watson, fonctionnaire suppléant, actuellement employé au ministère des Douanes, Ottawa, nommé le 23

janvier 1893; traitement, \$1.50 par jour; résidence à l'époque de sa nomination, au Nord-Ouest. O.-S. Clewlo, autrefois fonctionnaire suppléant à Toronto, mais récemment attaché d'une manière permanente comme donanier au service de ce port; nommé temporairement le 9 octobre 1893, au traitement de \$1.50 par jour; traitement actuel, \$500 par année; lieu de résidence à l'époque de sa nomination, Toronto.

TRANSPORT DES MALLES—METEGHAN, COMTÉ DE DIGBY, N.-E.

M. BOWERS: Quel est le montant payé par le gouvernement pour le transport des malles entre Meteghan et la station de Meteghan *via* la rivière Meteghan, comté de Digby, N.-E. 2. A quelle époque le dernier contrat a-t-il été conclu? 3. L'entreprise a-t-elle été accordée par voie de soumissions publiques, ou était-ce un renouvellement de l'ancien contrat? 4. L'administration est-elle entrée en correspondance avec d'autres personnes offrant d'entreprendre le transport des malles à un prix inférieur à celui actuellement payé? 5. Dans le cas affirmatif avec qui? Quel était le montant de l'offre? 6. Cette offre a-t-elle été faite avant la ratification ou le renouvellement du contrat actuel? 7. Dans le cas affirmatif, pourquoi la plus basse soumission n'a-t-elle pas été acceptée?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à la première question, \$200 par année. N° 2, 8 novembre 1894. N° 3, c'était un renouvellement du contrat précédent. N° 4, oui. Nos 5 et 6. Le 4 décembre, le département reçut une lettre de M. Gorman, faisant une offre entre Meteghan et la station du chemin de fer pour \$72 par année, et demandant à quelle époque se terminerait le service; mais, comme le contrat n'expirait que le 31 mars 1895, il lui fut fait réponse que le département n'était pas alors en mesure de s'occuper d'entreprises pour l'avenir. N° 7, à l'époque du renouvellement du contrat en novembre 1894, l'offre de M. Gorman fut omise par mégarde. Ce renouvellement ayant été signalé à mon attention, je donnai instructions d'informer l'entrepreneur de l'annulation du contrat.

FUNÉRAILLES D'ÉTAT—L'HONORABLE THOMAS WHITE.

M. BRUNEAU: L'honorable Thomas White n'a-t-il pas été inhumé aux dépens de l'Etat? Dans le cas affirmatif, quel a été le coût des funérailles?

M. OUMET: Non. La seule dépense effectuée par l'administration à cet égard est le coût d'un train spécial pour transporter les membres du cabinet et de la Chambre à Montréal pour assister aux funérailles. La dépense pour ces funérailles a été de \$734.40.

ENTREPRISE DE LA MALLE ENTRE ATHLONE ET TOTTENHAM.

M. CHARLTON (pour M. MULOCK): Quelle est la durée de l'entreprise accordée à S.-G. Turner en 1895 pour le transport des malles entre Athlone et Tottenham? Quelles sont les stipulations du contrat? Pourquoi a-t-on demandé des soumissions en 1895 pour le transport des malles entre Athlone et

Tottenham? Pourquoi a-t-on retiré les annonces demandant ces soumissions? Quels étaient les termes de l'ancien contrat qui a été renouvelé?

Sir ADOLPHE CARON: Voici les renseignements demandés par l'honorable député: 1. Ce contrat expirera le 31 mars 1899. 2. Service quotidien entre Athlone et Tottenham *via* Colgan et Keenansville, Loretto et Romilly, pour \$300 par année. 3. Il a été demandé des soumissions, suivant la pratique du ministère toutes les fois qu'un contrat tire à sa fin. 4. Les annonces publiques furent retirées, parce que le contrat existant a été renouvelé, et qu'il n'y avait plus lieu de s'occuper des soumissions. 5. Le contrat antérieur stipulait un service quotidien entre Athlone et Tottenham, *via* Colgan, Keenansville, Loretto et Romilly, pour \$300 par année.

FOURNITURE DES ÉPICERIES AU CAMP DE LAPRAIRIE.

M. MONET: Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des épiceries pour le camp de Laprairie tenu en 1893? Si oui, quel est le nom des différents soumissionnaires, et le montant respectif de leur soumission?

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DICKEY): Des soumissions ont été demandées pour la fourniture des épiceries au camp de Laprairie en 1893. Voici les noms des personnes qui ont soumissionné et le montant de leur soumission:—

---	Pommes de terre, par livre.	Épiceries, par ration.
A. Charlebois et Cie.....	1½ centin.	3½ centins.
H. Sylvestre et Fils.....	1½ "	4 "
T.-J. Boudreau.....	1½ "	4½ "
Demers et McGee.....	1½ "	4½ "

M. MONET: Des soumissions ont-elles été demandées pour la fourniture des épiceries au camp qui sera tenu à Laprairie durant le cours de l'été prochain? Si oui, le contrat pour ces épiceries a-t-il été accordé? A qui a-t-il été accordé? Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant respectif de leur soumission?

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DICKEY): Des soumissions ont été demandées pour la fourniture des épiceries au camp qui sera tenu à Laprairie pendant l'été de 1895. Voici les noms des personnes qui ont envoyé des soumissions et le montant de leur soumission:—

---	Pommes de terre, par livre.	Épiceries, par ration.
Demers et McGee.....	1½ centin.	3½ centins.
H. Brossard.....	1 "	3½ "
H. Sylvestre et Fils.....	1 "	3½ "

Le contrat pour les pommes de terre a été donné à MM. H. Sylvestre et Fils. Le contrat pour les épiceries a été donné à MM. Demers et McGee.

LA BATTERIE D'ARTILLERIE DE CAMPAGNE DE MONTREAL.

M. MONET (pour M. BEAUSOLEIL) : La batterie de campagne de Montréal s'exercera-t-elle cette saison ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?

Sir ADOLPHE CARON (pour M. DICKEY) : La batterie d'artillerie de campagne de Montréal a fait les exercices pour 1894-95. Jusqu'à présent l'autorisation n'a pas encore été donnée pour exercer cette batterie en 1895-96.

SALLE DE LECTURE—JOURNAUX FRANCO-CANADIENS.

M. MONET (pour M. BRUNEAU) :

1. Le gouvernement sait-il qu'il y a aux Etats-Unis plus d'un million de Canadiens-français ? 2. Quels sont les journaux canadiens-français publiés aux Etats-Unis, reçus à la salle de lecture. 3. Le cabinet a-t-il jamais reçu de plaintes de la part des députés Canadiens-français, parce qu'il n'est reçu à la salle de lecture aucun journal franco-canadien publié aux Etats-Unis ? 4. Est-ce l'intention du gouvernement de voir à ce qu'à l'avenir, il soit reçu à la salle de lecture des journaux franco-canadiens publiés aux Etats-Unis, et dans le cas contraire, pourquoi pas ?

M. FOSTER : A l'égard de la première question, le cabinet ne veut pas se commettre d'une façon aussi définie que cela. Nous sommes prêts à admettre la statistique en question. La 119^{me} règle autorise le greffier de la Chambre à s'abonner aux journaux publiés dans la Confédération et aux autres publications anglaises et étrangères, selon que l'Orateur lui en donnera instructions de temps à autre. Le seul journal français, publié aux Etats-Unis, dont la collection existe à la chambre de lecture, est le *Courrier des Etats-Unis*. Nulle plainte n'a été faite soit au greffier de la Chambre des Communes soit à l'Orateur par les députés Canadiens-français, de ce qu'aucun journal franco-canadien publié aux Etats-Unis n'était reçu à la chambre de lecture.

VENTE DE TERRE À H.-S. FOSTER.

M. RIDER : 1. Quelle est la date du bail accordé à H.-S. Foster pour la propriété de l'Etat, contenant 135 acres, située sur la rive est de la rivière Richelieu, dans le comté d'Iberville, vis-à-vis de l'île aux Noix ? Quel était le terme fixé à la durée du contrat, et le montant du loyer annuel payable aux termes de ce contrat ? 2. A-t-il été fait des offres à l'administration pour l'achat de cette propriété, au prix de \$2,000, ou toute autre somme excédant \$600 ? 3. Est-ce qu'à une époque quelconque, on a recommandé au gouvernement de vendre cette propriété à l'encan ? 4. Le gouvernement sait-il ce que valait cette propriété à l'époque de sa vente à H.-S. Foster en mai 1894 ? 5. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour se procurer un rapport complet constatant la valeur de la propriété en mai 1894 ?

M. DALY : Voici ma réponse à une question de l'honorable député : (1.) Le bail consenti à M. Foster était daté du 1^{er} juillet 1888, et embrassait une période de cinq années, à partir du premier jour de ce mois, comme tous les autres baux de même Sir ADOLPHE CARON.

nature ; toutefois, ses dispositions demeurèrent en vigueur d'année en année, sans que le bail même fût expressément renouvelé, le département ayant continué à percevoir le loyer au même taux, jusqu'à ce que l'achat eût été définitivement conclu. Le loyer était de \$25 par année. Le département avait antérieurement coutume de payer \$5 par mois pour l'entretien de la propriété ; (2.) Le gouvernement n'a reçu aucune offre d'achat de cette propriété pour \$2,000, et il n'a jamais été fait d'offre d'une somme plus élevée que celle payée par M. Foster, sauf en janvier 1875 ; alors que M. Alex. Dufresne offrit de l'acheter pour \$800. Durant la période d'au delà de dix-neuf années qui s'écoulèrent entre 1875 et 1894, la terre avait été dépeuplée de son bois et l'évaluation officielle réduite de \$1,000 à \$600 ; (3.) Il n'a jamais été fait au gouvernement nulle recommandation touchant la vente de cette propriété à l'encan ; (4.) En 1888 le fonctionnaire préposé aux terres fédérales de l'Artillerie et de l'Amirauté a évalué la propriété à \$600, évaluation qu'il a maintenue, lorsque la propriété fut vendue à M. H.-S. Foster ; (5.) La question n° 4 contient une ample réponse à cette question.

DRAGAGE AU QUAI DE COLE, BEDEQUE, I.P.-E.

M. YEO : Quel montant a-t-il été payé pour dragage au quai de Cole, Bedeque, I.P.-E., l'hiver dernier ? Qui a-t-on employé ? Combien a-t-on payé par jour pour dragage à la main ? Quel salaire a-t-on payé pour la journée de travail, aux journaliers et pour les attelages ? Combien de temps chacun des hommes a-t-il été employé ? Quel est le coût comparatif du dragage à la main, et du travail fait par la drague à vapeur ?

M. OUMET : Voici la réponse aux questions de l'honorable député : Il a été payé une somme de \$201.87 pour dragage au quai de la pointe Hurd, dans la baie de Bedeque, I.P.-E., l'hiver passé. Voici les noms des employés : John Ramsay, contremaître ; John Gardiner, préposé à la drague ; Spurgeon Gardiner, journalier ; Damois Perry et attelage, extraction de la boue ; Curtis Lord et attelage, extraction de la boue ; Reuben Robbles, préposé à la drague ; Charles Lord et attelage, extraction de la boue ; John Rose, journalier ; Lewis Holland, extraction de la boue. On a payé \$4 par jour pour les dragues, y compris le service des propriétaires. Il a été payé \$1 par jour aux journaliers et \$2 par jour pour un conducteur et son attelage. John Ramsay a travaillé 13 jours et $\frac{1}{2}$; John Gardiner, 10 jours et $\frac{1}{2}$; Spurgeon Gardiner, 10 jours et $\frac{1}{2}$; Damois Perry, 12 jours ; Curtis Lord, 8 jours et $\frac{1}{2}$; Reuben Robbles, 9 jours et $\frac{1}{2}$; Charles Lord, 9 jours et $\frac{1}{2}$; John Rose, 8 jours et $\frac{1}{2}$; Lewis Holland, 10 jours. Le coût du dragage à la main est beaucoup plus élevé que celui du dragage au moyen de la drague à vapeur ; mais il n'est guère facile de comparer les deux procédés. Le dragage à la main ne peut être utilisé qu'à eau basse, là où la drague à vapeur ne pourrait pas fonctionner.

NOMINATION DE GEORGE MOIR.

M. GRIEVE (pour M. MACDONALD, Huron) : Est-ce que George Moir, autrefois de Sainte-Marie, Ontario, est actuellement ou a-t-il déjà été au ser-

vices du gouvernement ? Dans le cas d'affirmative, quand a-t-il été employé ? Pour quelle période de temps ? Quel salaire a-t-il reçu, et quel était la nature de ses occupations ?

M. WALLACE: Voici ma réponse aux questions posées par l'honorable député: 1. George Moir, bien qu'il ait été employé au service du ministère des Douanes, ne l'est plus maintenant. 2 et 3. Il a été au service du département, à partir du 1er juin 1893 jusqu'au 28 février 1895, comme suit: Au transfert du Minnesota, Saint-Paul, Minn., pour le mois de juin 1893. A Chicago, du 1er juillet 1893 au 31 octobre. A Duluth, pendant le mois de novembre 1893. A Winnipeg, du 1er décembre 1893 au 30 septembre 1894. A Duluth, pendant les mois d'octobre et de novembre 1894. A Saint-Paul, du 15 décembre 1894, jusqu'au 15 février 1895. A Winnipeg, durant la dernière quinzaine de février 1895—et depuis cette époque il a cessé d'être au service soit du département des Douanes, soit de l'administration. (4.) Il a touché un traitement de \$90 par mois, pendant qu'il était à Winnipeg, où il agissait à titre d'aide à l'ingénieur G.-H. Young. Pendant qu'il exerçait ses fonctions à d'autres points des États-Unis, il touchait \$3 par jour, et le traitement payé aux États-Unis était remboursé par les compagnies de chemin de fer. A Chicago il était chargé d'examiner le bagage expédié en entrepôt au Canada. A Duluth et à Saint-Paul, il surveillait le transbordement des marchandises ou du grain entreposées que l'on transportait au Canada.

LE RÉVÉREND PÈRE PARADIS.

M. MONET: Le cabinet a-t-il donné ou promis de donner une certaine somme d'argent au révérend père Paradis, en vue de rapatrier et établir les Canadiens du Michigan, États-Unis, et Verner, dans le district de Nipissingue, Ontario ? Dans le cas affirmatif, à quelles fins particulières ces sommes devaient-elles être appliquées ?

M. DALY: Il a été payé au révérend père Paradis la somme de \$200 à titre d'indemnité pour les dépenses personnelles qu'il a dû faire en vue du rapatriement des Canadiens de l'État du Michigan, et de leur établissement à Verner ou à proximité, dans le district de Nipissingue, Ontario. Le père Paradis a voyagé ci et là et consacré beaucoup de temps et d'énergie à cette œuvre, et tout le paiement ou la récompense qui lui aient été promis ou donnés par le gouvernement, se résume à ces \$200. En outre, toutefois, le département a déposé entre les mains du président de la Société de rapatriement de Montréal, M. J.-D. Rolland, la somme de \$1,000 pour aider à la colonie du père Paradis, au début de son existence, aide toutefois subordonnée à la stipulation à l'effet que nulle partie de cette somme ne serait affectée au paiement du transport des colons ou de leurs effets, tous les colons devant payer leurs frais de route pour revenir au pays.

LIGNE DE VAPEURS Océaniques ENTRE LE CANADA, LA FRANCE ET LA BELGIQUE.

M. LEFINE: Combien de soumissions le gouvernement a-t-il reçues pour l'établissement d'une ligne de vapeurs entre le Canada, la France et la

Belgique ? Quels sont les noms des soumissionnaires et les montants des différentes soumissions ?

M. FOSTER: Je dois dire qu'il a été reçu huit offres: deux offres de Furness, Withy et Cie (à responsabilité limitée); une de la Compagnie de paquebots Hambourg, Amérique; deux de la Compagnie des vapeurs Belge-Columba; une de L. de la Barrière et al., représentant un syndicat de Bordeaux; une de C.-N. Armstrong, et une de Marsan et Marsan. Quelques-unes de ces offres n'étaient pas conformes aux stipulations de l'annonce demandant ces soumissions. Comme il n'a pas encore été pris de décision à cet égard, il serait inopportun de faire connaître maintenant les montants des différentes soumissions.

BARRAGES DE L'ILE SHEIK.

M. LAURIER: 1. Quand espère-t-on que la construction des barrages à l'île Sheik sera terminée ? 2. Quels montants a-t-on payé aux entrepreneurs jusqu'à présent ? 3. Est-il encore actuellement dû quelque montant aux entrepreneurs ? Dans le cas affirmatif, combien ?

M. HAGGART: Les deux barrages seront terminés le 1er septembre 1895. Le déversoir sera terminé en 1896. Le montant payé aux entrepreneurs jusqu'au 20 juin est de \$214,310, et la balance due, de \$2,705.

PAIEMENT DES LOPINS DE TERRE PRÉ-EMPTÉS AU MANITOBA ET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. LARIVIERE: Je demande—

Copie de toutes correspondances, pétitions, mémoires ou autres documents quelconques relatifs aux réclamations des colons du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest qui ont payé les lopins de terre préemptés, tandis que d'autres colons ont été autorisés à prendre ces terrains à titre de second homestead.

En présentant cette motion, M. l'Orateur, je désire l'accompagner de quelques remarques. L'ancienne loi concernant les terres publiques autorisait les colons à s'établir sur des homesteads, dès qu'ils prenaient possession de leur concession gratuite, à prendre le lopin de terre suivant à titre de préemption; et, dans la plupart des cas, surtout au début de la colonisation de la province du Manitoba, les colons prenaient 320 acres au lieu de 160; c'est-à-dire, qu'ils prenaient 160 acres à titre de homestead, et le quart de section contigu, de 160 acres, à titre de préemption pour lequel ils devaient payer un prix fixé par les règlements administratifs. Au début, ce n'était que \$1.00 l'acre, et plus tard, le prix s'éleva jusqu'à \$2.50. A une époque ultérieure, en raison d'une modification apportée à la législation territoriale, il fut accordé un second homestead à ceux qui se seraient conformés à toutes les exigences de la loi sur leur première concession gratuite. Après l'obtention de leur patente, ils étaient autorisés à prendre un second homestead; et dans quelque cas, on les autorisait même à prendre à titre de concession gratuite le lopin de terre qu'ils avaient autrefois obtenu à titre de préemption. En même temps, ceux parmi les colons qui avaient pris des lopins de terre à titre de préemption, furent obligés d'acquitter le droit de préemption; après s'être conformés aux conditions d'établissement de leurs homesteads pendant trois

années, ils se virent forcés d'acquitter le droit de préemption, l'année suivante ; fautes de quoi, ils se verraient enlever ces lopins préemptés, c'est-à-dire, qu'ils seraient privés non seulement du droit d'achat, mais perdraient en même temps les améliorations qu'ils auraient pu y faire. Dans la plupart des cas, les colons ignorant que plus tard la loi terrienne subirait une modification qui leur permettrait d'obtenir le lopin de terre voisin à titre de concession gratuite acquitteraient le droit de préemption, et nombre d'entre eux durent emprunter de l'argent et donner en garantie non seulement le lopin de terre préempté, mais même le homestead sur lequel ils avaient rempli les conditions d'établissement.

Or, la plupart de ceux qui avaient négligé d'acquitter les droits et de répondre à l'appel du bureau des terres au sujet de l'acquit des droits de préemption, reçurent plus tard la récompense de leur négligence en ce qu'ils purent garder et leur homestead et leur lopin de terre préempté sans rien avoir à payer davantage. Maintenant, les propriétaires d'homesteads qui se sont fidèlement conformés aux conditions d'établissement et qui plus tard ont obéi aux règlements du bureau en acquittant le droit de préemption, se trouvent aujourd'hui dans une situation pire que celui des colons qui ont négligé de remplir leurs devoirs. Je suis informé qu'il a été transmis au département de l'Intérieur certaines pétitions à l'effet de faire remettre ces colons sur le même pied que ceux qui ont eu le privilège de la concession gratuite pour leurs terres, c'est-à-dire, qu'ils désirent qu'on les rembourse en leur accordant soit une concession de terrain, soit les 160 acres que réclame leur pétition. Je ne suggère ni nul mode de règlements relativement à cette réclamation ; il ne serait que juste, toutefois, à mon avis, de déposer sur le bureau de la Chambre la pétition et le mémoire annexé ce qui permettrait d'étendre la question et d'accéder à la requête, si la justice l'exige.

M. DALY : Rien ne s'oppose à ce que la correspondance et les documents demandés par la motion soient produits, et ils seront déposés sur le bureau de la Chambre sans retard.

La motion est adoptée.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES DE LOCOMOTIVES.

M. CASEY : Je propose—

Qu'il est à propos de pourvoir à l'inspection des chaudières à locomotives par des fonctionnaires de l'Etat, comme cela se pratique actuellement pour les chaudières de navires et autres.

La question dont je désire saisir la Chambre a sans doute, aux yeux d'un grand nombre de députés le mérite de la nouveauté. Mon attention a été éveillée à ce sujet par une résolution adoptée dernièrement à une réunion des diverses fraternités d'employés de chemins de fer. Je constate que la plupart de ceux qui sont directeurs intéressés à cette question, les ingénieurs, les chauffeurs et autres employés au service des trains, sont unanimes à dire qu'il y a d'aussi bonnes raisons de soumettre à l'inspection de l'Etat les chaudières de locomotives qu'il y en a de soumettre à une semblable inspection les chaudières marines. En conversant sur la question avec plusieurs de ces messieurs, je

M. LARIVIÈRE.

me suis laissé convaincre par la force de leurs arguments, et il me semble à propos de saisir la Chambre de la question, afin de permettre aux députés d'étudier la question et aux ministres d'exprimer leurs vues à ce sujet. On sait que toutes les chaudières marines en usage en ce moment sont soumises à l'inspection de l'Etat, en raison des risques sérieux que fait courir à la vie humaine et à la propriété le danger d'explosion de ces chaudières. Je n'entrerai pas ici dans les détails de l'inspection des chaudières des bateaux à vapeur, détails qui sont probablement familiers à la députation, et bien connu du cabinet. Mais je prétends que le chiffre des vies et la somme de propriété dont la conservation dépend du fonctionnement sûr d'une locomotive, sont beaucoup plus élevés que le chiffre des vies et la somme de propriété dont la conservation dépend de la sûreté des chaudières marines. Il n'y a pas que les chaudières des vaisseaux à passagers qui soient soumises à l'inspection ; mais encore celles de tout bateau remorqueur et de toute petite embarcation naviguant sur nos rivières ; tandis qu'il n'y a que peu de vies et une somme relativement petite de propriété qui dépendent de l'état de cette chaudière. Mais quand il s'agit d'un train de voyageurs, tout le monde comprend de prime abord que non seulement les vies des employés dans le voisinage de la machine et celles des autres employés du train mais, en outre, celles d'un grand nombre de voyageurs, en nombre égal à celui de l'équipage et des passagers de plus d'un vapeur, peuvent dépendre de la solidité et de la force de la chaudière de cette locomotive. Il n'y a pas que ceux se trouvant à proximité de la machine à vapeur qui soient exposés à perdre la vie, mais en outre, les voyageurs dans le convoi sont exposés à se faire tuer ou sérieusement blesser dans le grave accident qui suit nécessairement l'explosion de la chaudière.

Ce n'est donc pas uniquement l'explosion de la chaudière qui cause des accidents mortels ; mais encore l'explosion des tuyaux destubés indicateurs, etc., se rattachant à la chaudière, et qui devraient tous être soumis à la même inspection que la chaudière elle-même. J'ai sous la main un exemplaire du "Locomotive Fireman's Magazine," de mars dernier, donnant des renseignements circonstanciés au sujet des accidents de cette nature. On y trouve un tableau de la mortalité causée par ces accidents, parmi les ingénieurs et les chauffeurs, et on constate les résultats ci-après : un accident est dû à un piston qui a sauté, quinze accidents sont dus à l'explosion des chaudières ; un autre, à un tuyau coudé qui a éclaté, quatre, à des tubes indicateurs qui ont éclaté ; trois, à des tubes qui ont fait explosion.

L'année dernière, sur les voies ferrées américaines, vingt-cinq personnes ont perdu la vie lors de l'explosion des chaudières de locomotives ou de quelques-uns des tubes ou indicateurs en connexion avec les chaudières. L'article peut se résumer en quelques mots :—Les accidents, classifiés d'après leurs fréquences viennent dans l'ordre suivant : collisions, chute à bas de la locomotive, aiguilles de voie d'évitement mal placées, explosions de chaudières, chocs provenant d'obstructions, etc., animaux sur la voie, locomotives échappées, et causes inconnues. Ce sont là les causes les plus fréquentes ; et les collisions figurent à titre de cause la plus fertile en accidents sur les voies ferrées : le déraillement et les aiguilles mal placées tiennent le second rang tandis que les explosions de chaudières, les éboule-

ments de terre et les animaux sur la voie sont à peu près d'égal importance. Il me semble que la vie des hommes courageux préposés aux locomotives ont autant de droit à notre protection que la vie de ceux préposés aux chaudières des navires. Une légère obstruction sur la voie peut causer la mort des employés préposés à la locomotive, et une légère collision peut produire le même résultat.

Ce sont là les causes d'accidents auxquels on ne peut guère parer efficacement, mais il est en notre pouvoir d'adopter des mesures protectrices des mécaniciens et des chauffeurs en tant que l'habileté mécanique peut les protéger : et cela en établissant une inspection efficace, et en éloignant toutes les sources de dangers provenant de l'explosion des chaudières. Il me semble que la Chambre sera unanime à dire que ces hommes ont droit à la protection de l'Etat. Si l'on ajoute au prix de leurs vies la valeur de la propriété elle-même, et celles des vies des voyageurs qui pourront se trouver dans les trains en arrière de la locomotive, il me semble qu'il y a là une preuve *prima facie* suffisante pour m'autoriser à demander à la Chambre l'adoption de cette résolution. Le ministre des Chemins de fer, sans doute, aura son mot à dire à cet égard, et je réserve en conséquence mes futures remarques.

M. HAGGART : Comme la Chambre le sait, toutes les chaudières de locomotives appartenant aux chemins de fer de l'Etat subissent l'inspection et sont soumises à une épreuve périodique ; de fait, on leur fait subir l'inspection la plus sévère possible. Je crois que toutes les compagnies canadiennes de voies ferrées suivent la même règle. La Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a des inspecteurs qui ne font rien autre chose qu'inspecter les chaudières de locomotives, et cette remarque s'applique aussi au chemin de fer canadien du Pacifique. Cette inspection se fait dans l'intérêt même des compagnies de chemin de fer ; elle est de la nature la plus sévère, et aussi efficace qu'il est donné à l'Etat de le faire. Mais il surgit ici une autre question, celle de savoir si le parlement a bien le pouvoir d'établir une inspection de locomotives dans les diverses provinces de la Confédération. Je crois savoir que la législature de Québec vient de décréter l'exemption de toutes les compagnies de chemins de fer dans cette province de l'inspection par les fonctionnaires du gouvernement à l'égard des chaudières. Information prise des différentes compagnies de chemins de fer, le département d'après les réponses reçues, on est venu à la conclusion que l'inspection actuelle ne laisse absolument rien à désirer. Quant au point de loi, je ne suis pas juge compétent en la matière ; à mon avis, toutefois, il devrait être laissé aux autorités provinciales d'exercer cette inspection, si la chose est nécessaire ; et d'après les renseignements parvenus au département, je ne vois pas qu'il y ait lieu de légiférer dans le sens proposé par l'honorable député. Dans ces circonstances, étant donné qu'il existe un doute au sujet de la juridiction, peut-être l'honorable député consentira-t-il à retirer sa motion.

M. CASEY : La question de juridiction a sans doute son importance et mérite pleine considération. Quant à l'inspection exercée par l'Etat, je suis porté à croire que les individus préposés aux locomotives, et cela au risque de leur vie sont meilleurs juges en la matière que les compagnies ou même que

le ministre des Chemins de fer. Nous avons déjà l'expérience des faits que j'ai signalés. Ces deux années passées en Canada, six chaudières de locomotives ont fait explosion, et dans un cas deux hommes furent tués sur la locomotive. J'affirme donc que les mécaniciens et les chauffeurs sont les meilleurs juges touchant la nécessité de l'inspection de l'Etat. Mais quant à la question de savoir si nous avons ou non juridiction, c'est un point discuté. Je suis heureux d'entendre l'honorable ministre appuyer sur l'autorité des législatures locales. Si sa prétention est exacte en ce qui concerne l'inspection des chaudières de locomotives, elle vaudra tout autant sur certaines autres questions relatives aux chemins de fer, dont je me propose de saisir la Chambre à une époque ultérieure de la session, et au sujet desquelles je prétends que la juridiction provinciale doit primer celle du gouvernement fédéral. A l'occasion, je serai heureux de m'appuyer sur l'autorité de l'honorable ministre. Comme le Cabinet est évidemment hostile à l'adoption de la résolution dans sa forme actuelle, s'appuyant pour cela sur le doute existant au sujet de la juridiction, il serait puéril de ma part d'insister sur l'adoption d'une résolution qui serait fatalement rejetée ; et, par conséquent, je propose, à la suggestion du ministre des Chemins de fer, que la motion soit retirée.

La motion est retirée.

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER DU LITTORAL ET DE LA RIVE SUD, N.-E.

M. FLINT : Je demande—

Copie de toutes pétitions et correspondances échangées entre la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse ou aucun de ses promoteurs ou directeurs et le gouvernement concernant l'entreprise de la compagnie. En outre, copie de toute correspondance échangée entre E. Franklin Clements, J.-D. Rolston, Fred. Bard ou autres promoteurs de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud de la Nouvelle-Ecosse, ou aucuns des directeurs de la dite compagnie et le gouvernement, jusqu'à la date des procédures instituées devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, pour la liquidation des affaires de la compagnie. En outre, copie de toutes pétitions, conventions et correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement au sujet de l'obtention d'une charte du parlement fédéral pour former une nouvelle compagnie, et au sujet de l'entreprise de la dite compagnie ou de l'entreprise de la nouvelle compagnie projetée.

En demandant la production de ces documents, je désire expliquer brièvement l'état de choses existant, relativement aux travaux entrepris par ces deux compagnies ; la Compagnie de chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse et celle du chemin de fer du littoral sud de la Nouvelle-Ecosse. Je commencerai par dire que, comme il est assez probable qu'il surgisse plus tard un débat, lorsqu'on viendra demander à la Chambre d'accorder une extension de pouvoirs à la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, et de la faire relever de la juridiction du parlement fédéral ; il serait utile à mon avis que toute correspondance fût disponible, afin de faciliter l'étude des matières qui feront le fond du débat. Il y a aujourd'hui, deux compagnies ayant obtenu des chartes de la législature de la Nouvelle-Ecosse, en vue de construire un chemin de fer, le long de la rive sud de cette province, chemin dont le point de départ serait la ville de Yarmouth et qui se dirigerait à l'ouest vers Shelburne et Lockeport.

La législature de la Nouvelle-Ecosse, à la session de 1892, a accordée une charte à une compagnie connue sous le nom de Compagnie du chemin du littoral sud, laquelle s'adresse aujourd'hui au parlement pour obtenir une extension de pouvoirs, et demander de relever la juridiction du parlement fédéral, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cette charte datée du 30 avril 1892, autorisait la construction d'un chemin de fer, de Yarmouth à Shelburne, et stipulait, que, a moins que les travaux ne fussent complétés dans l'espace de quatre années à partir de l'adoption de la loi, ou du moins raisonnablement avancés, à la satisfaction du gouverneur général en conseil, au bout de deux années, cette loi cesserait d'être en vigueur. Cette compagnie commença ses travaux en octobre 1894, à l'expiration des deux années stipulées dans la charte, laquelle, par conséquent, fut périmée. Je sais, toutefois, qu'il y a actuellement devant les tribunaux un procès intenté par le procureur général de la Nouvelle-Ecosse, pour faire annuler cette charte, et on prétend que, bien que la compagnie n'ait commencé ses travaux qu'à l'expiration des deux années, cependant, comme elle avait quatre années pour compléter le chemin jusqu'à Shelburne elle se trouve protégée par cette clause. La question est encore pendante devant les tribunaux. Cette compagnie commença ses travaux en octobre 1894, et fit quelque travail. Ce devait être un chemin à voie large. Un grand nombre de journaliers furent employés d'octobre à février, époque à laquelle la compagnie interrompit ses travaux. Elle suspendit alors ses paiements aux entrepreneurs et à ceux qui avaient fourni les vivres et les matériaux, ainsi qu'aux journaliers. Les travaux furent abandonnés et l'outillage des entrepreneurs enlevé. Des procès en réclamation de sommes considérables furent intentés à la compagnie devant les tribunaux à la cour Suprême et à la cour de comté de la Nouvelle-Ecosse; des jugements furent obtenus, des saisies-exécutions émanées, pour la vente de l'actif disponible de le compagnie, dont le tribunal pouvait disposer en faveur des créanciers qui avaient demandé l'exécution.

Il y a environ une semaine, si je suis bien informé, l'annonce de vente fut retiré, en raison de quelque compromis survenu entre les créanciers; toutefois, les arrêts des tribunaux existent toujours contre la compagnie. Les travaux sont abandonnés, en tant qu'il s'agit de cette compagnie. Par conséquent la Compagnie du littoral sud, chartée en avril 1892 et n'ayant rien fait sur le chemin jusqu'à l'automne de 1894, constata que, dans l'intervalle, en raison de très justes demandes de la population du littoral sud à l'effet d'obtenir des communications par voie ferrée, une autre compagnie avait été organisée et avait obtenu une charte à la session de la législature provinciale de 1893. Cette compagnie s'appelle la Compagnie de chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, et elle a obtenu l'autorisation de construire un chemin de fer à voie étroite, de Yarmouth, à Shelburne et à Lockeport, le prolongement de la voie jusqu'à Lockeport n'étant pas stipulé dans la charte de la Compagnie du littoral sud. Les promoteurs de cette compagnie crurent que la construction d'un chemin à voie large, entraînerait une trop forte dépense, et qu'un chemin à voie étroite pourrait probablement réussir à attirer des capitaux suffisants, et à faire face aux demandes de la population qui voulait des facilités de communication suffisantes par voie

M. FLINT.

ferrée. Ils obtinrent une charte un an après que la Compagnie du littoral sud eût obtenu la sienne, et s'étant organisée en novembre 1893, ils commencèrent les travaux le 17 avril 1894. La Compagnie du chemin de fer à voie étroite, c'est-à-dire, celle du chemin de fer du littoral, avait donc commencé son exploitation pratique en construisant une ligne de Yarmouth à Shelburne; j'espérais pouvoir me procurer le dernier rapport de l'ingénieur provincial, faisant voir la somme de travail accomplie par cette compagnie jusqu'à date; mais il m'a été impossible de me procurer ce rapport. Toutefois, à venir jusqu'aujourd'hui, la Compagnie de chemin de fer du littoral a poussée avec vigueur les travaux sur le chemin, ayant obtenu du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse une subvention de \$2,200 par mille. Elle a aussi obtenu de toutes les municipalités le long de la route, le droit de passage gratuit. La ville de Yarmouth et les municipalités de Yarmouth, d'Argyle, de Barrington et de Shelburne ont accordé ce droit de passage à la Compagnie du littoral, preuve manifeste de l'intérêt que la population par la voie de ses conseils, prend à l'entreprise de cette compagnie. Elle poursuivit ses travaux durant la saison de 1894, du 17 avril à décembre, alors que en raison de l'inclémence de la saison, les travaux furent suspendus, pour n'être repris que le 1er avril de l'année présente, et depuis cette époque les travaux ont continué sans interruption jusqu'aujourd'hui.

J'ai appris qu'elle avait fait le nivellement et se trouvait prête à poser les rails sur vingt milles du chemin. Toute la maçonnerie sur cette distance est faite. Il y a deux ponts en fer ou en acier à bâtir, lesquels ont été donnés à l'entreprise, et doivent être livrés au trafic, de façon que la compagnie puisse faire circuler ses trains sur la plus grande partie de cette distance, avant l'hiver prochain. Maintenant, les partisans et amis de la Compagnie de chemin de fer du littoral sud ont fait remarquer que le chemin serait beaucoup plus satisfaisant et utile au public, s'il avait une voie large; et grand nombre de personnes, étant d'avis que, en raison de son raccordement avec le chemin de fer à voie large Atlantique du Dominion, il serait avantageux de le construire à voie large, nonobstant son coût plus élevé et les plus grandes difficultés qu'on éprouverait à se procurer les capitaux nécessaires, la Compagnie du chemin de fer du littoral, à la session de la législature provinciale de 1895, obtint un amendement à sa charte l'autorisant à construire un chemin à voie large au lieu d'un chemin à voie étroite; et des négociations furent entamées avec le gouvernement provincial, et je suis informé qu'il a été conclu un contrat entre cette administration et la Compagnie du chemin de fer du littoral stipulant que le chemin sera à voie large, et qu'à cette fin il sera fait au contrat conclu avec le gouvernement les amendements nécessaires. Par conséquent, il ne peut plus y avoir de divergence d'opinion sur ce point. D'autre part, les partisans du chemin à voie étroite ont signalé le fait que ce chemin suffirait amplement à toute la besogne qu'on attend d'un chemin de fer sur le littoral sud, pendant un quart de siècle. Ils ont aussi ajouté que la somme de capitaux nécessaires pour la construction de ce chemin serait de beaucoup inférieure à celle d'un chemin à voie large, et qu'il y aurait une plus grande probabilité que le chemin payât un dividende aux capitalistes qui y auraient placé leurs fonds. Toutefois les

capitalistes, partisans de la Compagnie du chemin de fer du littoral, sentant la pression de la demande populaire en faveur d'un chemin à voie large, ont consenti à remplir la condition stipulée dans la nouvelle charte, et à construire un chemin à voie large, au lieu d'un chemin à voie étroite. Par conséquent, pour les fins de toute discussion qui pourrait s'élever touchant la capacité de ces deux compagnies à exécuter leurs entreprises, cette question est désormais virtuellement éliminée.

La Compagnie du chemin de fer du littoral sud a présenté au parlement un bill demandant une extension de pouvoirs, ainsi que le privilège de construire un chemin de Shelburne à Lockeport, avec autorisation de prolonger la ligne jusqu'à Halifax. Cela doit donner au bill une importance d'autant plus grande aux yeux de la Chambre, que déjà il existe une charte autorisant une compagnie à construire un chemin de Shelburne à Halifax, et que cette compagnie a fait un contrat avec le gouvernement fédéral pour obtenir une subvention, et un autre avec le gouvernement provincial en vue d'obtenir une subvention pour la construction du chemin. Si cette charte était accordée par le parlement, cela nuirait, dans une large mesure, au crédit et aux chances du succès des compagnies du chemin de fer du littoral, et du chemin de fer du littoral sud, lesquelles ont déjà un contrat avec le gouvernement provincial.

SIR CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut-il nous dire ce que stipule le contrat existant avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ? est-ce une voie large ou une voie étroite ?

M. FLINT : Le contrat actuel stipule un chemin à voie étroite ; mais, j'apprends de source autorisée, que ce contrat doit être amendé dans le sens proposé par la compagnie. Celle-ci doit construire un chemin à voie large, et le gouvernement local, sans peut-être vouloir se lier dans le moment, se dispose, toutefois, à conclure un contrat pour cette fin, et les contrats pour le pont et les autres ouvrages vont maintenant se faire sur le pied d'un chemin à voie large. Sans doute, il est évident que s'il faut des arguments très convaincants pour amener les capitalistes et les entrepreneurs de chemins de fer à entreprendre de construire un chemin de fer de trois pieds de voie, à plus forte raison faudrait-il de bien forts arguments pour leur persuader d'entreprendre la construction d'un chemin à voie large. Les administrations et les personnes intéressées devraient faire en sorte d'éviter de donner lieu à la moindre occasion de froissement entre les compagnies ; il est évident que si la Compagnie du littoral sud après avoir complètement échoué dans cette entreprise — une compagnie qui est aujourd'hui en déconfiture, qui est devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, pour répondre à une demande de liquidation...

M. WHITE (Shelburne) : Ce n'est pas le cas.

M. FLINT : Je parle d'après des renseignements tout récents qui m'ont été fournis. La compagnie a été citée devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, sous prétexte que sa charte était nulle ; et lorsqu'une compagnie de cette nature vient demander au parlement l'autorisation d'étendre ses opérations au point qu'il lui faille tripler ou quadrupler son capital ; lorsque toutes les villes et muni-

cipalités le long de la ligne rivale lui ont accordé gratuitement le droit de passage ; lorsque la législature provinciale a voté une subvention à cette ligne rivale et a conclu un contrat avec elle, ce parlement doit hésiter avant d'engager ces deux compagnies dans un conflit que ne manquerait pas de faire naître l'adoption d'une résolution en faveur de l'une des deux.

Lorsque tous les documents auront été produits et que la Chambre sera en possession de tous les renseignements, il sera de notre devoir de bien étudier la situation et de voir à ce qu'un acte du parlement ne vienne pas détruire les espérances et les chances de succès de la Compagnie de chemin de fer du littoral. Actuellement, bien qu'elle ne soit pas subventionnée par le parlement fédéral, elle est à terminer les premiers 25 ou 30 milles de sa ligne ; et le parlement doit hésiter avant de renouveler la charte d'une compagnie en déconfiture et lui permettre d'affecter le crédit ou ébranler la position d'une compagnie rivale.

Nous savons tous que les entreprises de chemin de fer, dans les provinces maritimes comme dans toutes les provinces du Canada, ont besoin pour réussir de toute l'aide qu'elles peuvent recevoir de partout. L'entreprise actuelle a besoin de l'aide fédérale et provinciale ; et puisque l'une des compagnies a commencé les travaux, a fait face à toutes ses obligations et remplit à la lettre toutes les conditions de sa charte, le gouvernement doit bien prendre garde, avant d'intervenir de manière à compromettre son succès définitif.

Il nous faut bien admettre que nous sommes nous-mêmes intéressés au succès ou à l'insuccès des particuliers qui ont placé de l'argent dans une entreprise, qu'à obtenir de bonnes communications, par voies ferrées, pour notre population. Depuis que le gouvernement a inauguré sa politique de chemin de fer, la population du littoral sud de la Nouvelle-Ecosse a toujours prétendu avoir des titres indéniabiles à l'assistance gouvernementale. La législature provinciale a fait assurément sa part en offrant des avantages aux diverses compagnies. Le parlement fédéral a aussi promis du secours, grâce à la politique qu'il a toujours suivie depuis qu'il a commencé à subventionner les voies ferrées. Si la Compagnie du littoral sud avait pu continuer et terminer ses travaux, si elle s'était montrée assez solide, financièrement, elle aurait pu, avec succès, s'adresser au gouvernement fédéral et lui demander d'empêcher, par tous les moyens possibles, le gaspillage des deniers publics en subventionnant une ligne, lorsqu'une autre ligne, traversant presque le même territoire, recevait déjà des subventions des autorités provinciales et municipales.

Si cette question est étudiée sérieusement, lorsque tous les documents auront été produits, je suis convaincu, que le parlement comprendra que sa seule ligne de conduite à suivre, c'est de laisser ces deux compagnies se tirer d'affaire elles-mêmes sans l'intervention du parlement fédéral. Toutes deux se sont adressées à la législature provinciale pour avoir une charte ; elles ont commencé leurs opérations en vertu des pouvoirs que leur a conférés la législature provinciale et je suis d'opinion que nous devons les laisser s'arranger le mieux possible, avec ces pouvoirs provinciaux, pour réaliser les espérances des actionnaires et de la population que ces lignes doivent déservir.

J'ai oublié un fait au sujet de la Compagnie de chemin de fer du littoral : à l'époque où la légis-

lature lui a accordé sa charte, celle de la Compagnie du littoral sud, était, à tous les points de vue, lettre morte. Les capitaux n'étaient pas venus, on n'entendait pas parler des premiers actionnaires et le public et tous ceux qui s'intéressaient à la construction d'un chemin de fer le long du littoral sud, considéreraient cette entreprise comme abandonnée.

Lorsqu'il fut question pour la première fois d'une ligne à voie étroite, avant l'octroi de la charte, des amis du projet, représentant les intérêts de la population des comtés de Yarmouth et Shelburne, sur le littoral sud, eurent une entrevue avec un membre éminent du gouvernement fédéral qui leur donna l'assurance verbal qu'ils auraient l'appui et les sympathies des autorités à Ottawa. Je suis aussi, de la meilleure source, que l'ex-premier ministre était aussi favorable à la construction de la ligne à voie étroite, étant, lui aussi sous l'impression, qu'il était impossible de se procurer le capital nécessaire pour construire la ligne plus dispendieuse, à voie large. La compagnie se mit à l'œuvre, assurée des sympathies des principaux membres des deux gouvernements, et des gens des deux partis politiques. Depuis, de nombreuses instances furent faites pour induire la compagnie à construire une ligne à voie réglementaire, afin d'éviter le transbordement à Yarmouth ; les capitalistes intéressés dans l'entreprise se laissèrent convaincre ; ils consentirent à construire et le gouvernement local s'engagea à subventionner une ligne à voie large.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle preuve avez-vous de la part prise par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse dans ce changement de voie ?

M. FLINT : J'admets franchement, que la seule preuve que j'en ai, c'est l'assurance que m'en ont donnée les directeurs de la compagnie qui étaient évidemment de bonne foi. J'ai déjà dit que la Compagnie de chemin du littoral, est dans la position d'une compagnie solide, qui remplit ses obligations, exécute ses travaux, en état de remplir les conditions de son contrat et qui a donné au gouvernement local, des garanties réelles que le chemin sera terminé jusqu'à Lockeport, dans le délai stipulé. De l'autre côté nous voyons la Compagnie de chemin de fer du littoral sud qui a discontinué ses travaux, qui a des jugements contre elle pour des sommes considérables, qui a toutes les difficultés imaginables à se réorganiser, à se procurer de nouveaux capitaux, et à construire la ligne sans le secours des autorités provinciales ou locales, sur un parcours presque identique.

J'espère que les documents seront produits le plus tôt possible, afin que nous les ayons en notre possession, et que nous ayons pu les étudier lorsque la question viendra devant la Chambre ; et je suis convaincu qu'alors le parlement comprendra que le gouvernement et la population du district intéressé ont tout avantage à faire cesser toute rivalité et à ne pas faire revivre les pouvoirs de la Compagnie du littoral sud. Dans mon humble opinion, ces pouvoirs ne peuvent pas servir à terminer l'entreprise, car elle est en opposition directe avec d'autres lignes subventionnées par les deux gouvernements. Cet octroi de la part du parlement fédéral serait plutôt de nature à nuire à la construction d'un chemin de fer le long du littoral sud

M. FLINT.

de la Nouvelle-Ecosse qu'à y aider. J'espère que le gouvernement produira ces documents le plus tôt possible.

M. FORBES : Avant que cette motion soit adoptée je désirerais ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de Yarmouth (M. Flint). Je désire faire comprendre au ministre et à la Chambre l'absolue nécessité qu'il y a de produire ces documents. Ni le ministre, ni ses employés ne peuvent y avoir d'objection, et je puis affirmer au ministre et à la Chambre que lorsqu'ils seront produits je pourrai démontrer que le ministre a été induit en erreur par les promoteurs de la Compagnie du littoral sud, lorsqu'il a consenti à l'arrangement dont il est question dans cette motion.

Comme l'a dit l'honorable député de Yarmouth, la Compagnie du chemin de fer du littoral, a obtenu une charte locale. Elle a commencé ses opérations de bonne foi, après avoir conclu avec le gouvernement provincial un contrat pour une somme de \$396,000, signé par de riches capitalistes parfaitement en état de fournir l'argent nécessaire pour remplir leurs obligations jusqu'au bout, et disposés à construire le chemin le long du littoral sud, jusqu'à la ville de Lockeport. A Shelburne River la ligne doit établir une correspondance avec le chemin de fer du Sud, connu aujourd'hui sous le nom de chemin Hervey, qui la prolongera jusqu'à New-Germany sur la ligne de la Compagnie Centrale de la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Lunenburg, dans l'intention de se rendre plus tard jusqu'à Halifax. Cela établirait une ligne ininterrompue entre Yarmouth et Halifax, en passant par toutes les villes de la côte sud, déservant une population d'au delà de 60,000 âmes, et traversant huit ou dix des villages les plus importants de la côte, qui sont actuellement éloignés de 28 à 45 milles d'une gare de chemin de fer. Le but de la population de la rive sud en se déclarant en faveur du projet connu sous le nom de chemin du littoral et chemin Hervey, c'est de donner des communications par chemin de fer à toute cette partie de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque la Compagnie du littoral a commencé ses opérations, il n'y avait pas d'autre ligne en perspective. On avait obtenu une charte pour construire une ligne, mais rien n'avait été fait, comme l'a expliqué l'honorable député de Yarmouth. Cette charte était considérée comme perimée. Elle était mal vue des capitalistes.

L'honorable député de Shelburne (M. White) lui-même, dénonça le projet de la Compagnie du littoral sud et se déclara publiquement en faveur du projet de la Compagnie du littoral, comme en font foi ses correspondances sur le sujet. Il a travaillé à obtenir une subvention du gouvernement fédéral en faveur de la ligne à voie étroite et ceux qui étaient intéressés dans l'entreprise se croyaient certains d'obtenir de l'aide des deux gouvernements pour ce chemin attendu depuis si longtemps. On espérait que la politique ne viendrait pas empêcher ou retarder la construction de ce chemin pour lequel la population des cinq comtés de la côte sud avait pétitionné les deux gouvernements et tous leurs députés. Le gouvernement provincial se rendit au désir unanime de cette population et passa un contrat avec la compagnie à condition que cette dernière donnât de solides garanties que les travaux seraient exécutés et que le chemin serait terminé. La compagnie donna les garanties demandées et

dans ce but, contracta des obligations considérables; ces obligations sont exécutoires en vertu de la loi du Canada et celle des Etats-Unis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tout cela c'est pour construire le chemin à voie étroite.

M. FORBES: Oui; comme dit l'honorable ministre, cela était pour construire le chemin à voie étroite. L'honorable ministre sait que la population que ce projet doit munir de communications par chemin de fer, est en faveur de la voie étroite. Le 4 mars 1893, l'honorable député de Shelburne écrivait la lettre suivante à M. J.-D. Rolston:

OTTAWA, 4 mars 1893.

J.-D. ROLSTON, écr.

CHER MONSIEUR, — J'accuse récepteur de votre lettre de ce jour, m'informant que M. Jacob Binzay et autres capitalistes sont intéressés dans la Compagnie du chemin de fer du littoral sud et se proposent de construire une ligne à voie étroite de Yarmouth à Lockeport.

Comme vous le voyez, M. Atwood et autres, sont déjà engagés dans cette entreprise.

Ces messieurs sont maintenant les promoteurs de la ligne du littoral.

Des délégués des municipalités d'Argyle, Barrington et Shelburne se sont rendus aux Etats-Unis et y ont rencontré ce monsieur et autres intéressés dans la construction d'une ligne à voie étroite entre ces deux localités, et ils ont fait un rapport si favorable que les différentes municipalités ont adopté des résolutions s'engageant à payer pour les dommages aux terres, pour le droit de passage et l'emplacement des gares. Les municipalités de mon comté m'ont aussi demandé de faire tout en mon pouvoir pour aider M. Atwood dans son entreprise et d'obtenir, si c'est possible, une subvention pour le chemin. Conformément à cette requête et en compagnie de M. Atwood, je me suis rendu auprès du premier ministre et du ministre des Chemins de fer et j'ai insisté pour obtenir cette subvention.

Je suppose que les personnes que vous représentez sont intéressées depuis peu dans cette entreprise et seulement depuis que M. Atwood s'est mis à l'œuvre. Je n'ai pas besoin de dire, que j'espère que l'existence de compagnies rivales n'empêchera pas le comté si longtemps négligé des avantages d'un chemin de fer et ne retardera pas ce moment si désiré.

Je ne connais rien, encore de votre organisation, et je ne puis, par conséquent, me former une idée sur vos aptitudes à exécuter les travaux. Comme représentant du comté de Shelburne, je considère de mon devoir de prendre connaissance de toute proposition ayant pour but de construire un chemin de fer à travers ce comté.

Votre tout dévoué,

N.-W. WHITE.

Et encore, le 7 mars 1893, le même honorable et distingué député écrit ce qui suit à M. Atwood:

OTTAWA, 7 mars 1893.

MON CHER M. ATWOOD, — J'accuse réception de votre lettre. Vous trouverez ci-inclus une copie de ma demande pour subvention et une copie de la réponse de sir John Thomson.

C'est une demande de subvention du gouvernement en faveur du chemin de fer du littoral, ou ligne à voie étroite.

Je n'ai pas encore de lettre du ministre des Chemins de fer, et comme j'ai reçu une copie des devis, je me propose d'aller le voir avec ce document. Il y a une couple de jours j'ai eu une entrevue avec J.-D. Rolston, de Yarmouth, qui a passé une journée ici, à travailler à obtenir de l'aide pour la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Il m'a remis une lettre dont je vous envoie la copie; après quelques pourparlers, il m'a demandé une réponse par écrit et je vous envoie aussi une copie de cette réponse. Comme je savais qu'il voulait l'avoir pour s'en servir, si c'était possible, dans l'intérêt de son projet, j'ai récapitulé ce qui avait été fait par les municipalités et par vous, de manière que s'il montre la lettre, il devra, en même temps, faire connaître la véritable position de votre compagnie et je ne crois pas qu'il puisse tirer grand avantage de cette réponse.

J'ai vu immédiatement sir John Thomson et je lui ai expliqué la situation. Je lui ai dit qu'étaient ceux qui demandaient la charte, l'offre qui a été faite, et mon intime conviction que toute l'affaire était montée dans le but de vous arracher une plus forte somme.

Plusieurs délégations représentant beaucoup de comtés sont venus ici demander des subventions pour des chemins de fer, mais il n'en sera pas accordées de nouvelles cette année.

J'ai la conviction que nous en aurons l'an prochain.

Bien à vous,

N.-W. WHITE.

Un an après cela, en juillet 1894, la Compagnie du chemin de fer du littoral sud obtient une subvention du gouvernement fédéral de \$3,200 par mille, sur un parcours de 35 milles, soit un total de \$112,000. Cela met la Compagnie du littoral sud, ou la ligne à voie large, en antagonisme directe avec la Compagnie du littoral, ou ligne à voie étroite le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

Si quelque chose était de nature à relever la compagnie, à l'encourager à aller de l'avant, et à pousser les travaux de bonne foi, c'était bien cette subvention fédérale de \$3,200 par mille, pendant que la Compagnie du littoral ne recevait que \$2,200 par mille du gouvernement provincial.

La Compagnie du littoral sud, avec sa subvention fédérale ne commença les travaux qu tard en octobre 1894, pendant que l'autre compagnie était sérieusement à l'œuvre depuis mars 1893 et dépensait de l'argent pour la construction depuis le mois d'avril 1894. Depuis le mois d'octobre 1894, la Compagnie du littoral sud a construit 10 milles de chemin. Le 27 février 1895, elle s'adressa au gouvernement fédéral et demanda un contrat au ministre des Chemins de fer, et c'est une copie de ce contrat que l'honorable député de Yarmouth demande par sa motion—motion que j'appuie en ce moment.

Le contrat et tous les documents qui s'y rapportent, feront voir, je crois, qu'antérieurement au 27 février 1895, le gouvernement ou quelques-uns de ses membres avaient été notifiés que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud était en déconfiture, qu'elle n'avait pas payé les gages de ses ouvriers, qu'elle avait composé avec eux à 33 centins dans la piastre, pour ce qui leur était dû, qu'elle n'avait pas payé ses sous-entrepreneurs, ni ses ingénieurs, qu'elle n'avait pas soldé le prix de ses matériaux et était sur le point de s'adresser aux tribunaux pour demander d'être mise en liquidation en vertu de l'Acte fédéral concernant les liquidations. Quelques semaines après, cette requête fut présentée par l'avocat de la compagnie à Halifax, demandant à la cour de nommer un liquidateur intérimaire, pour prendre charge des affaires de la Compagnie du littoral sud. On présenta des affidavits déclarant que la compagnie était insolvable, qu'elle était incapable de payer ses dettes et demandant que son actif fut partagé également entre ses créanciers. Cela fut considéré comme un abandon du projet, et ceux qui étaient intéressés à la construction d'un chemin de fer le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse crurent que cette compagnie avait cessé d'exister.

Elle avait congédié ses sous-entrepreneurs, enlevé son matériel, ses machines, ses outils et tout était arrêté. Maintenant, nous apprenons qu'on s'adresse au parlement pour faire revivre cette charte qui est expirée, comme l'a si bien démontré l'honorable député de Yarmouth, et je suis convaincu que tout ce que je viens de dire sera clairement prouvé lorsque la Chambre aura été mise en possession du

contrat et de tous les documents qui s'y rapportent. D'après une remarque du ministre de la Justice, il paraît être sous l'impression que l'ancienne compagnie, connue sous le nom de Compagnie de chemin de fer du littoral, veut construire un chemin à voie étroite. Je sais parfaitement que le ministre de la Justice, lorsqu'il était ministre de la Marine et des Pêcheries était un ardent partisan de la Compagnie du littoral sud, et il a déclaré entre autres choses : " Je crois pouvoir dire, sans craindre de me tromper, que le gouvernement fédéral ne subventionnera pas un chemin à voie étroite. Néanmoins, je consulterai mes collègues." Je cite cette phrase d'une lettre de sir Charles-Hibbert Tupper, écrite dans le printemps de 1894. Dans cette lettre l'honorable ministre se pose en adversaire des chemins à voie étroite. Je vais lui soumettre deux propositions : Si je lui donne l'assurance que la Compagnie du chemin de fer du littoral, avec le consentement du gouvernement provincial, est à changer ses plans, et se prépare à construire un chemin à voie large, tout le long de la côte, cessera-t-il son opposition à cette compagnie, travaillera-t-il à faire retirer la subvention accordée à la Compagnie du littoral sud, pour la faire donner à la Compagnie de chemin de fer du littoral ?

S'il veut s'engager à cela, je puis lui donner l'assurance la plus positive, que la Compagnie du littoral va changer sa voie étroite pour une voie de 4 pieds 8½ pouces. S'il veut me faire cette promesse, s'il veut transporter la subvention de la Compagnie du littoral sud à la Compagnie du littoral, comme le demande la population de cette section de la Nouvelle-Ecosse, je vais lui donner la garantie que la Compagnie du littoral construira un chemin à voie large. Le gouvernement a le pouvoir législatif de faire cela, avec le consentement du gouverneur général en conseil, et une publication à cet effet dans l'*Officiel*.

Je demande encore à l'honorable ministre et à l'honorable député de Shelburne (M. White), s'ils sont prêts à se mettre en antagonisme directe avec les 99 centièmes de la population de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse, qui veut un chemin de fer quel qu'il soit, et désire que la question soit tenue en dehors de la politique.

La population de la côte sud veut que ses villes et ses municipalités aient des communications par chemin de fer, et ce sera bien malheureux si elle laisse encore échapper cette occasion par suite de la rivalité entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, qui patronise chacun une ligne différente à travers ces comtés. Si le projet échoue, grâce à ces rivalités politiques, le peuple en rejettera sûrement le blâme sur l'honorable député de Shelburne, appuyé, comme je suppose qu'il l'est, par le ministre de la Justice.

Je veux que la population de cette partie de la province, sache que la Compagnie du littoral sud demande au parlement de venir au secours d'une compagnie en banqueroute, et que cela aura pour résultat de faire construire deux chemins de fer parallèles, le long de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.

Plus que cela, la Compagnie du Sud, ou la Compagnie Hervey a obtenu la construction de deux lignes allant de Shelburne vers Halifax, et à New-Germany ; et la Compagnie du littoral sud, armée d'un contrat du gouvernement fédéral, munie d'une subvention fédérale sera une ligne rivale de

la ligne Hervey et de la ligne du littoral. Le but du gouvernement n'est assurément pas d'accorder des subventions à des lignes rivales, dans la même partie du pays, traversant les mêmes villes et les mêmes villages ; le gouvernement ne désire assurément pas gaspiller d'une manière aussi extravagante les deniers publics, en faisant entreprendre des travaux qui n'ont aucun objet *bona fide* en vue, et sachant, comme il le sait, qu'un seul chemin de fer suffit amplement aux besoins de cette partie ou de toute autre partie du pays.

Lorsque les papiers seront produits, j'espère pouvoir démontrer aussi que le but que l'on poursuit en voulant faire signer un contrat entre la Compagnie du littoral sud, reconnue pour une compagnie en déconfiture et le gouvernement fédéral, c'est d'extorquer de l'argent de la Compagnie de chemin de fer du littoral. Je tiens directement de ceux qui connaissent le plus intimement toute l'affaire et sont au courant de tous les détails des différents projets, que la Compagnie du littoral sud, appuyée par M.M. Bingay, Williamson, l'honorable député de Shelburne et autres, cherche à fortifier sa position et à présenter sa cause au ministre sous le meilleur jour possible, afin d'obtenir un subside, avec cet objet en vue.

Le but que poursuit la compagnie est bien clair. Nous savons ce que tout cela veut dire. La Compagnie du chemin de fer du littoral sud a des jugements contre elle pour \$36,000, et ces jugements joints à ses autres dettes forment un total de \$125,000. Son seul but est d'extorquer aux compagnies rivales—la Compagnie du littoral et la Compagnie Hervey—une somme suffisante pour acquitter ces dettes, ou pour payer le plus haut dividende possible, et peut-être même d'en obtenir une souscription électorale ; et en considération de cela, la compagnie renoncera à l'entreprise et laissera le gouvernement libre de donner la subvention à la compagnie qu'il voudra, pourvu que la Compagnie du littoral sud soit sortie d'embarras. C'est ce projet qu'on paraît vouloir mettre à exécution. Je ne veux pas que le gouvernement, ni l'honorable député de Shelburne, ni aucun membre de cette Chambre se prêtent à un pareil complot.

Si ces deux compagnies rivales sont établies, se faisant concurrence l'une à l'autre, les capitalistes seront dégoûtés, et il leur répugnera de venir de l'avant et de faire de semblables entreprises à l'avenir. En conséquence, si le gouvernement, au moyen des papiers qui seront déposés, constate que la population est unanime, et s'il lui est possible de répartir les subventions de manière à faire construire un chemin de faire à voie large par la Compagnie du chemin de fer du littoral sud ou celle du chemin de fer du littoral ou d'autre compagnie, le gouvernement en aura parfaitement le droit. Mais quand je vois que la Compagnie du chemin de fer du littoral, qui a dépensé \$150,000 en espèces et payé tous les comptes qu'elle devait, continue aujourd'hui la construction d'un chemin de fer à voie large et qu'elle emploie plus de 150 hommes, avec attelages et outillage le long de la ligne projetée, et qu'en même temps la Compagnie du chemin de fer du littoral sud a l'intention de construire une ligne passant par les mêmes villes et villages et qu'elle s'efforce de nuire à l'entreprise appelée le chemin de fer du littoral, et le chemin Hervey, je prétends que le gouvernement ne doit pas prêter son appui au chemin de fer du littoral sud. De plus, je désire dire que j'ai l'assurance la plus positive

que le contrat que la Compagnie du chemin de fer du littoral a été induite à signer avec la Compagnie du chemin de fer du littoral sud en février était réellement un contrat sans valeur. Il a été signé par le président deux mois après qu'il eut donné sa démission.

M. WHITE (Shelburne) : Ce n'est pas le cas.

M. FORBES : On me dit que c'est le cas.

M. HAGGART : Qui vous l'a dit ?

M. FORBES : Les papiers le feront voir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ils ne font rien voir de semblable.

M. FORBES : On me dit que le contrat ne fera pas voir le nom de l'ex-président de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Le nom censé être signé n'est pas celui de l'ex-président.

M. WHITE (Shelburne) : J'ai le contrat ici—un duplicata.

M. FORBES : Presque toutes les actions de l'honorable député au sujet de ce chemin de fer ont été en duplicata, et le contrat peut l'être. Je désire seulement faire observer à la Chambre qu'il faut traiter cette affaire avec prudence, et si, ainsi que je le crois sincèrement, il est possible que le gouvernement ait été trompé, il sera de son devoir de s'enquérir avec soin de tous les faits. Je tiens mes renseignements de ceux qui étaient intéressés dans le premier contrat et de personnes qui sont au courant de toute l'affaire. Je prie de nouveau le ministre des Chemins de fer de voir à ce que ces papiers soient déposés le plus tôt possible. Dans une couple de jours un bill sera présenté à la Chambre et ces papiers seront fort utiles et d'un grand intérêt.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable député d'Yarmouth (M. Flint), qui vient de présenter cette motion, nous a dit que cette question viendra devant la Chambre lorsqu'on demandera la troisième lecture du bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, et je crois que jusqu'à ce temps nous pouvons restreindre la discussion. Cependant, attendu que plusieurs assertions ont été faites par l'honorable député d'Yarmouth (M. Flint) et l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes), qui ont voulu faire l'historique de ces deux chemins, il est peut-être à propos que je corrige quelques-unes de ces assertions, et que je fournisse d'autres renseignements qui feront mieux comprendre le sujet.

Il est vrai que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud a été la première constituée en corporation. Elle a obtenu une charte de la législature locale, en 1892. Il est vrai, également, que rien n'a été fait en vertu de cette charte; au moins pendant plusieurs mois. Les hommes qui avaient obtenu cette charte n'étaient pas des financiers, pour ne pas dire autre chose, ils n'étaient pas capables de construire un chemin, ils n'avaient pas d'influence, et, en conséquence, la population des comtés de Yarmouth et de Shelburne qui désirait tant avoir un chemin de fer et que nous sommes à 70 milles d'une station de chemin de fer, et que pour y arriver il faut voyager toute la nuit en diligence, et que les gens sont alors à

100 milles plus loin de l'endroit où ils veulent aller qu'ils l'étaient avant de partir, la Chambre comprendra facilement le désir de cette population d'avoir un chemin de fer—la population de ces deux comtés, dis-je, croyant que les personnes qui avaient organisé la compagnie ne construiraient probablement pas le chemin, perdit toute confiance.

Vers cette époque un ingénieur nommé Mansfield, et M. Atwood, de Philadelphie, et M. Robertson, qui fut plus tard président de la compagnie, vinrent visiter le pays et prétendirent qu'ils pouvaient construire à voie étroite, pas de trois pieds, mais une voie étroite de deux pieds de largeur. Ils représentèrent aux conseils municipaux et au public qu'un chemin à voie étroite serait préférable pour eux, qu'il coûterait moins cher, qu'il y aurait deux ou trois trains par jour au lieu d'un, et nous désirions tellement avoir un chemin de fer que nous favorisâmes même le chemin de fer à voie étroite qu'ils voulaient construire. M. Atwood vint à Ottawa, et plus tard, ainsi que l'a dit l'honorable député de Queen, qui a lu ma lettre, je fis des instances auprès du gouvernement pour l'engager à accorder une subvention en faveur d'un chemin de fer à voie étroite de deux pieds, que nous croyions être préférable à une diligence. M. Atwood prétendait à cette époque que tout Philadelphie était avec lui et favorisait la construction de ce chemin, qu'il commencerait à le construire immédiatement, avec ou sans subvention. Mais rien ne fut fait. Après un certain temps ces messieurs commencèrent à se quereller entre eux. M. Mansfield vint à Shelburne, et il remit à M. Robertson la correspondance qui avait eu lieu entre lui, M. Atwood et M. Robertson. Voici une lettre de M. Robertson, adressée à M. Mansfield, et datée de Barrington, 3 août 1893 :

BARRINGTON, 3 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD.—J'ai reçu ce matin votre lettre avec plaisir. J'espère que M. A. peut s'arranger de façon à pouvoir venir à la Nouvelle-Ecosse dans le cours de ce mois. Je vois que je suis sans appui, je suis complètement en dehors du projet, pas même membre d'une compagnie pouvant compter sur lui et sur ses associés. J'ai tout obtenu jusqu'à présent, et je pourrais obtenir la subvention supplémentaire si la Compagnie du chemin de fer du littoral était organisée. Les délais ont affaibli notre position. En attendant Hervey et son ingénieur sont arrivés à Shelburne la semaine dernière, et ils doivent faire semblant de commencer les travaux à New-Germany pour obtenir cette charte. Tout l'été j'ai sollicité M. Atwood d'organiser la compagnie en faisant souscrire \$55,000 en actions et faire payer 25 pour 100 sur ce capital, soit \$13,750 en espèces. Nous aurions pu alors faire des arrangements avec les municipalités et le gouvernement local, et obtenir la charte contre tout venant. Tout aurait été bien si, l'hiver dernier, j'avais fait entrer dans la compagnie des gens de Yarmouth. J'aurais pu m'adresser à eux et obtenir des souscriptions : aujourd'hui il est trop tard. Je voulais, j'espérais et je croyais que M. A. pouvait fournir des fonds pour l'organisation de la compagnie, et nous aurions pu alors faire un peu d'argent, les choses avaient bonne apparence. Ainsi que vous le savez, j'ai dépensé beaucoup d'argent et j'ai tout sacrifié pour cette entreprise, et aujourd'hui je me trouve isolé, sans prestige et sans appui, à moins qu'il ne vienne à temps durant ce mois. Je crains qu'il ne puisse se procurer assez d'argent. Il m'a déjà fait une ou deux propositions d'organisation qui ne peuvent pas réunir. Pour obtenir la confiance ici il faut de la réalité et non de l'apparence, et je le lui ai dit. Ses lettres ne m'encouragent pas et je sais à peine ce que j'ai à faire.

Votre lettre de ce matin m'a donné un peu d'espoir. J'attends qu'il revienne du Maine à Philadelphie, et je lui écrirai franchement qu'il faut faire quelque chose pour sauver l'entreprise. J'ai ici au moins une demi-douzaine de lettres qui attendent son arrivée. Une fois il m'a dit qu'il désirait que le chemin fût construit et il m'a demandé quel montant de souscriptions je pourrais recueillir dans la Nouvelle-Ecosse, et pour assurer le suc-

oès de l'entreprise il voulait y consacrer tout son temps gratuitement. Tout ce qui arrive me fait croire qu'il ne peut pas réussir comme il le désire. Lui échouant, il me serait inutile de chercher à faire prendre des actions dans la Nouvelle-Ecosse.

Maintenant, en supposant qu'il dise qu'il ne peut pas avoir de souscriptions pour organiser la compagnie et commencer, et que je lui demande combien il exigera pour la charte, prospectus, imprimés, etc., qui ont été faits et que j'en obtienne un transport, pensez-vous que nous pourrions obtenir de l'aide à Boston, et que vous et moi pourrions prendre la charte et en tirer parti en faisant construire le chemin pour le coût réel, nous contentant d'avoir une charge et du paiement de notre temps et de nos démarches ? Je crois que vous et moi pourrions fort bien exécuter l'entreprise. Je me sens de l'ambition et je veux qu'elle me fasse réussir, et si je peux seulement inspirer un peu de confiance aux capitalistes, et avec la réputation que vous avez, nous pouvons encore obtenir l'entreprise. Il nous faut \$15,000 pour organisation immédiate, et après cela avec un peu d'aide nous pourrions réussir.

Maintenant, c'est une affaire qui exige une action prompte, si vous pouvez faire quelque chose. La semaine prochaine j'aurai probablement de ses nouvelles, d'une façon ou de l'autre, et mes lettres lui indiqueront ce qu'il y a à faire. Ne pouvez-vous pas aller à Boston vous consulter avec vos amis, et me dire comment agir s'il fait défaut. Je lui demanderai immédiatement ses chiffres et j'obtiendrai une procuration des directeurs nommés dans la charte et j'irai à Boston vous rencontrer, vous et vos amis. Je peux faire réussir l'entreprise, si j'ai les fonds nécessaires ; mais je n'ai actuellement rien pour m'aider. Une fois que nous aurons commencé nous irons jusqu'au bout sans difficulté. Vous avez un prospectus pour vous aider et nous pouvons souscrire un nombre suffisant d'actions pour commencer cette année.

Je vois maintenant où il y a eu des erreurs. Bien entendu, si M. A. arrive à temps, je crois qu'il y a plus d'argent pour nous deux dans le projet qu'il a formé, mais, si possible, l'entreprise ne doit pas échouer. Six mois ont été perdus, mais je me propose de pousser vigoureusement l'affaire d'après la teneur de cette lettre, si j'en suis capable et M. A. consentira à transférer la charte. N'ayant pu prélever des fonds, son insuccès tient la charte en échec, et je devrai l'informer que je me retirerai et que je chercherai une autre position pour faire vivre ma famille. Sans mon appui, je ne crois pas qu'il puisse obtenir de la législature la continuation de la charte, et je ne pense pas que les droits de passage qui existent actuellement nous seraient accordés de nouveau, à moins de montrer que la compagnie est dans une bonne position financière.

Répondez-moi au long à cette lettre, et dites-moi sur quoi je peux compter si on en vient à cette décision.

Votre dévoué,

(Signé) THOS. ROBERTSON.

J'ai une autre lettre à peu près semblable, datée le 10 août 1893, une autre le 17 août, même année, et une autre du 25 août, mais je crois inutile de les lire à la Chambre. D'après ces lettres il est parfaitement clair qu'il n'y avait aucun appui financier au projet de construire la voie étroite du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse. Vous pouvez aisément comprendre que quand ces lettres sont parvenues à ceux qui devaient en prendre connaissance, ils ont retiré leur appui à la compagnie. Maintenant il est vrai que la compagnie avait acquis des droits de passage de certaines municipalités, mais ces droits de passage ne sont pas ce que les honorables députés (M. Forbes et M. Flint) ont donné à entendre. Ils font erreur à ce sujet. En premier lieu, la municipalité de Yarmouth a donné gratuitement le droit de passage ; la municipalité d'Argyle ne l'a pas donné gratuitement, mais elle a accordé \$5,000 pour aider à payer le droit de passage dans le township d'Argyle, à condition que le chemin fût parachevé jusqu'à Lockeport. La municipalité de Barrington a donné gratuitement le droit de passage à condition que la compagnie construisit et employât un bateau traversier à vapeur entre Barrington et l'île du Cap de Sable. En conséquence, même ces droits de passage sont passablement

M. WHITE (Shelburne).

onéreux, et ne sont pas tels qu'ils ont été représentés à la Chambre. Ces lettres vont jusqu'au mois de septembre 1893, et vu qu'on m'a conseillé de les lire j'en ferai la lecture parce qu'elles viennent du président. Voici une lettre datée le 10 août 1893.

BARRINGTON, 10 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD.—Il ne me reste plus de prospectus, à vous transmettre, mais j'en ai fait demander un qui vous renseignera au sujet de la charte et vous fournira beaucoup d'informations utiles. Nous avons obtenu du gouvernement local une subvention de \$ 1,500 par mille.

Je peux ajouter que, dans l'intervalle, une demande fut adressée au gouvernement local, et que le gouvernement ou plutôt M. Fielding, le Secrétaire provincial, écrivit une lettre vague. Je ne devrais peut-être pas dire vague, mais une lettre qui imposait un grand nombre de conditions, promettant que dans telles et telles circonstances et à telles et telles conditions il accorderait à cette compagnie une subvention de \$1,500 par mille. C'est de cette subvention dont parle ici M. Robertson : J'ajoute :—

... et je suis certain de recevoir \$1,500 du gouvernement fédéral ; de sorte que vous pouvez dire que nous avons une subvention de \$3,000 par mille. Nous avons le droit de passage pour la voie, les stations, etc., sur un parcours de 90 milles. Je n'ai pas encore reçu la réponse de M. Atwood, vu qu'il n'est pas encore de retour du Maine. En quel consistant ces terrains de chasse, et que représentent-ils financièrement. J'espère que M. A. va agir et que nous aurons bientôt des nouvelles encourageantes. Il ne faut pas nous laisser aller au découragement, mais nous préparer pour le pire et être prêt à tout événement. Notre seul plan est d'acheter de lui et d'organiser une compagnie, s'il échoue. En toute conscience, que pensez-vous de nos chances de succès ? Je vous tiendrai au courant. Ecrivez souvent et au long ce que vous pensez de nos chances de réussite de ce nouveau côté. En confiance.

Je suis votre dévoué,

(Signé) THOS. ROBERTSON.

M. Atwood avait des terrains de chasse, je crois, dans les bois du Maine, et c'est de cela qu'il s'agit dans cette lettre.

Voici une autre lettre datée du 17 août 1893.

BARRINGTON, 17 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD.—Je désire que vous me fournissiez un état comme celui que vous avez donné à M. A., après avoir examiné le tracé, concernant l'estimation du coût de la construction des 91 milles de chemin de Yarmouth à Lockeport (voie de 2 pieds de large). Je veux avoir quelque chose pour me guider.

Vous pouvez me faire un rapport séparé, daté à peu près dans le temps que vous avez inspecté la route en février dernier. Je veux être prêt à intéresser les capitalistes locaux dans l'entreprise et la rendre attrayante et en même temps digne de confiance. Je pense que vous savez ce que je désire. Je vous verrai dans quelques jours.

Votre dévoué,

(Signé), THOS. ROBERTSON.

Veillez répondre et envoyer ce rapport par le retour du courrier

Voici une autre lettre datée le 24 août 1893 :—

BARRINGTON PASSAGE,

COMTÉ DE SHELBURNE, 24 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD.—J'ai reçu, ce matin, votre lettre du 19 août. Je ne peux pas aller vous voir à la date que vous fixez, car je ne suis pas préparé. Les dernières lettres que j'ai reçues d'Atwood sont datées de Farmington, 25 juillet et 1er août, et des Camps, le 12 août. Dans la dernière il me dit qu'il sera à Philadelphie dans quelques jours. Depuis le 20 juillet il n'a pas lu une seule de mes lettres, vu que je les ai adressées à Philadelphie, et elles y attendent son retour. Depuis le 20 juillet, suivant les circonstances, je lui ai fourni les renseignements que j'ai cru nécessaires pour le succès de l'entreprise, et de bonne foi j'ai fait mon possible pour réussir. J'ai aussi expliqué franchement ma position personnelle et ce que je croyais qu'il était utile de faire pour conserver notre

charte et nos droits de passage, et je lui ai demandé de me dire positivement quels étaient ses projets d'organisation, etc., parce que je ne puis pas attendre plus longtemps et que je dois faire autre chose, et parce que je ne pense pas que je puisse ramener la question devant la législature et les municipalités avec chance de réussir. Et je dois en ce cas abandonner l'entreprise projetée et perdre le temps et l'argent que j'y ai consacrés, ou demander à M. A. à quelles conditions il me transporterait la charte et les privilèges qu'il possède. Si je peux obtenir cela à temps pour m'en servir, nous avons deux moyens à notre disposition. Premièrement, chercher et trouver à Boston, ou ailleurs, des capitalistes et des associés pour remplacer Atwood, et exécuter l'entreprise d'après ce plan; ou secondement, de chercher, vous et moi, à trouver les capitaux nécessaires dans ce comté, et continuer les travaux comme entreprise locale. Maintenant, avant que j'aille vous voir, il me faut voter avis sur le choix de l'un ou l'autre projet. Si c'est le dernier, je dois savoir ce que je peux faire avant de voir Atwood. Je peux facilement voir quelques personnes à Yarmouth, et le long de la ligne, et avoir une idée des chances que je pourrais avoir d'obtenir 550 actions de \$100. Ce qu'il nous faut avant de pouvoir nous organiser. Pour cela je désire que vous me donniez l'estimation du coût du chemin, par mille, complètement équipé, s'il est construit par une compagnie pour le coût réel.

Je ne connais personne qui aurait obtenu autant que moi pour cette entreprise, et dire que j'ai mis tant de confiance dans Atwood, qu'il a tout entre les mains et que je n'ai pas un mot à dire. Le premier indice m'a été fourni par vous, à notre entrevue le printemps dernier, et j'ai combattu tous les soupçons dans l'espoir que les choses s'arrangeraient avec M. A., mais l'été s'est écoulé, j'ai gaspillé mon temps, j'ai dépensé mon argent, et je n'ai rien en compensation. Dites-moi quel projet je dois adopter, envoyez-moi votre estimation du coût du chemin, complètement équipé. Dans l'intervalle, j'aurai des nouvelles d'Atwood, et je pourrai alors passer deux jours à Yarmouth et aller à Boston, et, quand je partirai ce sera pour voir M. A. personnellement, et je n'arrêterai à Boston que juste le temps de vous voir, une après-midi. Si un changement est nécessaire, il faut le faire sans délai, et je n'attendrai pas une lettre pour connaître les conditions du transfert de la charte, mais j'irai le voir en personne. Les conditions du transfert pourront être réglées en quelques instants avec lui, et je pourrai alors aller à Boston avec quelque chose à soumettre, et avant le 15 septembre, je crois que ma compagnie sera fermée au moyen de souscriptions locales. Vous pourrez avoir 10 milles tracés et donnés à l'entreprise peu après cette date, et nous serons alors maîtres de la situation.

Avec une compagnie locale, je crois pouvoir obtenir une subvention de \$4,000 par mille, au lieu de \$3,00, mais, bien entendu, je n'en suis pas certain. Si nous pouvions avoir \$4,000, et faire souscrire tout le capital, ce qui nous donnerait un autre \$1,00, nous pourrions vendre des obligations au montant de \$3,000 par mille sans sortir de la Nouvelle-Écosse. Ecrivez-moi, et si je pars pour Boston avant de recevoir votre lettre, je vous télégraphierai

Votre dévoué,
(Signé) THOS. ROBERTSON.

BARRINGTON, 25 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD,—J'ai reçu ce matin votre lettre du 22. Atwood n'a pas écrit ni fixé une entrevue à cause de son absence dans le Maine-nord. D'après votre lettre je comprends que vous êtes d'avis qu'il faut chercher à Boston des capitalistes qui achèteront la charte d'Atwood et de ses associés, et non de nous adresser aux capitalistes locaux. Si c'est votre avis, je n'ai pas d'estimation particulière du coût par mille, excepté pour satisfaire ma propre curiosité, car je n'ai jamais entendu mentionner le chiffre ni par vous ni par M. A. Ainsi que je vous l'ai écrit, je n'ai rien pour me guider vu que, ayant parfaitement confiance à A. et à ses représentations, ni mon nom ni celui d'aucun de mes amis ne sont insérés dans la charte. Tout est entre les mains de M. A. Je lui ai demandé de me dire si je peux compter que nous aurons une organisation cette saison, lui expliquant clairement ma position personnelle et la difficulté que j'entreverais d'obtenir la continuation de la subvention, des droits de passage, etc., etc., déjà obtenues par moi, s'il fallait recommencer la lutte l'hiver prochain. Il m'a écrit du Maine le 1^{er} août, et je ne sais pas encore s'il est retourné à Philadelphie, où au moins une douzaine de lettres de ma part attendent une réponse, toutes écrites depuis le 18 juillet. Je lui ai dit franchement tout ce que j'ai sacrifié pour cette entreprise, et, en justice pour moi, je veux qu'il me dise une chose ou l'autre d'une

manière positive, afin que je reprenne mon ancienne occupation d'agent d'assurance pour gagner la vie de ma famille. Maintenant, avant de recevoir sa réponse, puis-je aller parler et causer avec vous et d'autres personnes? Disons qu'il ne peut rien faire cette année, je pars alors immédiatement pour Philadelphie, afin de savoir à quelles conditions je peux obtenir le transfert de sa charte, et je verrai alors à en tirer parti ailleurs. Je ne puis pas comprendre son long séjour dans le Maine. Franchement, je crois qu'il reste là dans l'espoir qu'il arrivera quelque chose qui lui sera utile quand il retournera à Philadelphie, mais cette conduite à mon égard n'est pas juste. Supposons que j'aille vous voir, avant de savoir où j'en suis, nous pourrions discuter un projet: mais, comme nous n'aurions pas la charte, nous ne pourrions pas en dire un mot à qui que ce soit.

Durant la dernière quinzaine j'ai été tenté d'abandonner toute l'affaire, de reprendre mon ancienne occupation, et de faire le sacrifice de mon temps et de mon argent. Sargent, avec qui je me consulte, me dit d'attendre, et vos lettres me font espérer. J'ai décidé maintenant d'aller voir Atwood à Philadelphie aussitôt que je saurai qu'il v'est de retour, et je me renseignerai moi-même, et je verrai à en procurer la charte. Je ferai tout en mon pouvoir pour exécuter le projet, mais, ainsi que je vous l'ai dit, je suis pauvre, et j'ai dépensé l'année dernière tout l'argent que j'avais à ma disposition. J'ai confiance en vous, et si vous me dites qu'en obtenant la charte nous pourrions commencer, je ferai l'impossible pour aller de l'avant. J'ai l'intention de soumettre toute l'affaire au père Sullivan, et d'attendre une réponse à la présente lettre et à la précédente, que j'espère recevoir jeudi prochain, les lettres partant de Boston par le bateau de mardi. A présent, j'espère quitter Yarmouth samedi soir, si j'apprends qu'Atwood est à Philadelphie avant cette date. Continuez de m'écrire, mais si je pars, je vous télégraphierai de manière à ce que nous puissions nous voir à Boston. Si je peux faire des arrangements avec lui, j'irai immédiatement à Boston et je resterai là et à Greenfield jusqu'à ce que nous recevions quelque chose qui nous permettra de revenir à la Nouvelle-Écosse ensemble. Je prie pour que ces ténèbres se dissipent et pour notre succès. Vous dites que vous attendez des nouvelles de Hemeon. Soyez prudent, car il n'est pas mon ami, je vous donnerai des explications quand nous nous verrons.

Votre dévoué,
(Signé) THOS. ROBERTSON.

BARRINGTON, 31 août 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD,—J'ai reçu votre lettre ce matin. Il est inutile de dire quelque chose de plus. J'ai perdu toute confiance en A. Il m'a écrit samedi dernier; j'ai reçu sa lettre ce matin; rien de nouveau, toujours la vieille histoire. Je lui ai proposé de prendre la charte et je lui ai dit de me télégraphier lundi, m'indiquant un jour et un endroit où je pourrai avoir une entrevue avec lui. Ce que je veux savoir, c'est s'il est possible de trouver à Boston d'autres capitalistes pour remplacer Atwood et ses associés? On m'offre des fonds dans cette province pour aller de l'avant, mais je serais dans une meilleure position si nous pouvions obtenir les capitaux en dehors de cette province. Cependant, il faut agir sans délai, car Clements se met de la partie. Dès que j'aurai la réponse d'A., à ma proposition, je vous verrai, mais ne pouvez-vous pas trouver quelque chose sur quoi nous pouvons compter? Voyez Manning et Hancock, et faites ce que vous pourrez pour être prêt à l'occasion s'en présente. Je vous écrirai peut-être demain ou samedi. Atwood a promis de m'écrire lundi d'une manière positive. Avez-vous entendu parler de lui? J'ai vu S. mardi c'est un bleu, mais il est prêt à faire une nouvelle tentative pour remettre le projet à flot. Je saurai certainement la semaine prochaine ce que je pourrai faire avec la charte.

(Signé) THOS. ROBERTSON.

BARRINGTON, 4 septembre 1893.

CHER MONSIEUR MANSFIELD,—Ce matin j'ai reçu une lettre d'A., c'est toujours la même chanson. Il en recevra une de ma part ce matin, dans laquelle je lui dis que s'il ne peut rien faire, moi je le peux, et je lui demande à quelle condition je peux obtenir sa charte. Je recevrai la réponse dans quelques jours, et je vous en informerai. Si j'ai la charte, je vous verrai immédiatement, ce dont je vous préviendrai par télégramme. Tout tient maintenant à un fil—seulement, que fera A. dans les circonstances? S'il ne veut pas céder la charte toute l'entreprise tombe, et je m'en retire. C'est l'état

de choses actuel. Je perdrai mon temps et mon argent, et nous aurons tous été joués.

Cependant, j'espère que les choses se termineront autrement. Quelques jours en décideront.

Tout à vous.

THOS. ROBERTSON.

Ainsi que je l'ai déjà dit, la lecture de ces lettres fait voir qu'à cette époque la Compagnie du chemin de fer du littoral n'avait aucun appui financier. Nous sommes au mois de septembre 1893. Dans l'interval, la Compagnie du chemin de fer du littoral sud est passée entre les mains de certains capitalistes de New-York bien connus et de haute position, et ils commencèrent à faire faire les travaux d'arpentage à l'automne de 1893. Vers le même temps la Compagnie du chemin de fer du littoral envoya quelques hommes sur les lieux. La Compagnie du chemin de fer du littoral sud avait sur les lieux un nombre considérable d'ingénieurs.

M. FORBES : Ce n'est pas exact.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable député n'a pas besoin de le nier, car je sais ce que je dis. La Compagnie du chemin de fer du littoral sud employait un certain nombre d'ingénieurs à faire un arpentage préliminaire et un autre qui suivait pour faire le tracé, tandis que les partisans de la voie étroite n'avaient qu'un faible personnel sur le terrain.

La Compagnie du littoral sud, après avoir fait faire le tracé sur un parcours de vingt milles de son chemin, envoya ses plans à Halifax, afin de les faire accepter par l'ingénieur provincial et le gouvernement.

La Compagnie du chemin de fer du littoral prit, cependant, de l'avance, et, trois jours avant que la Compagnie du littoral sud envoya aux autorités le relevé des vingt milles dont je viens de parler, la Compagnie du chemin de fer du littoral envoya le plan fait pour les sept derniers milles.

Le gouvernement local et l'ingénieur provincial approuvèrent le tracé des sept premiers milles de la compagnie de la voie étroite, et refusèrent d'approuver les dix premiers de la Compagnie du littoral sud, mais ils acceptèrent les dix autres milles de cette dernière compagnie. Ainsi, le gouvernement local avait accepté les sept premiers milles de la Compagnie du chemin de fer du littoral, et approuvé le tracé de la seconde moitié des vingt milles arpentés par la Compagnie du littoral sud.

Quelques travaux furent ensuite exécutés. La Compagnie du chemin de fer du littoral commença ses travaux dans le mois de mai de 1894, un peu avant la Compagnie du littoral sud, celle-ci n'ayant commencé que dans l'automne de 1894.

La Compagnie du chemin de fer du littoral commença avec un petit nombre de travailleurs, qu'elle augmenta durant l'été, et la Compagnie du littoral sud commença avec un nombre considérable d'ouvriers dans l'automne de 1894.

Tous les obstacles possibles, ce semble, s'opposaient à la Compagnie du littoral sud. Cette compagnie acheta et paya une partie très considérable du terrain sur lequel devait passer son chemin.

M. FORBES : Cela n'est pas vrai.

M. WHITE (Shelburne) : Je demande pardon à l'honorable monsieur. J'ai eu en ma possession les contrats, et ce que je dis présentement est conforme aux faits.

M. WHITE (Shelburne).

M. FORBES : La compagnie n'a pas dépensé \$200 pour le droit de passage.

M. WHITE (Shelburne) : Je dis que la compagnie a payé une partie considérable du terrain sur lequel son chemin passe, et elle n'a pu obtenir le chemin situé près de la ville de Yarmouth, parce qu'il y avait un désaccord concernant la valeur du terrain à exproprier.

Le troisième arbitre ne fut pas nommé par le gouvernement provincial, et vu que ce gouvernement, pour une raison ou une autre, refusait de le nommer, le terrain ne put être évalué.

C'est la raison pour laquelle la partie du chemin de fer, située près de la ville de Yarmouth, n'a pas été payée.

Les deux compagnies en question ont construit à peu près un égal nombre de milles.

On a dit ici que la compagnie du littoral avait construit vingt-cinq milles; mais si vous lisez le rapport de l'ingénieur provincial, vous verrez que, jusqu'au mois de janvier dernier, elle avait construit à peu près un égal nombre de milles, comme je viens de le dire, c'est-à-dire, quinze ou seize milles, et que l'ingénieur provincial condamna très fortement une partie de ce chemin comme n'étant pas conforme au plan approuvé.

Les honorables messieurs de la gauche ont parlé de la Compagnie du littoral comme d'une compagnie en banqueroute, contre laquelle des jugements rendus sont encore exécutoires, et pour la liquidation des affaires de laquelle des procédures judiciaires sont maintenant en cours.

Cela n'est pas tout à fait exact. Il est vrai qu'Alexander, Bergin et Farrar, qui étaient engagés dans cette entreprise, se sont trouvés dans des embarras financiers; mais la compagnie, elle-même, est restée ce qu'elle était. Ces particuliers qui s'étaient associés avec la compagnie, et qui avaient fourni une certaine somme pour aider à la construction du chemin, se sont trouvés embarrassés financièrement, et lorsque ce fait arriva à la connaissance du public à Yarmouth et ailleurs, mais particulièrement à Yarmouth, certaines personnes intéressées, ne connaissant pas l'effet que pourrait avoir la faillite de ces particuliers sur la Compagnie du littoral, prirent des actions et obtinrent contre elle des jugements qu'elles firent enregistrer. Le dernier jugement rapporté a été obtenu par un M. Murphy, ingénieur, pour la somme de \$400. Il n'y a pas eu d'autre jugement depuis.

M. FLINT : N'y a-t-il pas un jugement d'environ \$29,000 contre la compagnie en faveur des entrepreneurs?

M. WHITE (Shelburne) : J'expliquerai tout cela dans un instant. J'ai dit que dans Yarmouth, certaines personnes avaient intenté des actions contre la compagnie; mais ces mêmes personnes, après s'être enquis des affaires de la compagnie, ont réorganisé celle-ci. La société Strang et Lee est une des sociétés qui se sont chargées de cette réorganisation.

M. FORBES : Elles ont transformé en actions la dette des entrepreneurs.

M. WHITE (Shelburne) : Pas du tout, et si elles l'avaient fait, c'est parce que cette dette représenterait des travaux exécutés sur le chemin.

M. FORBES : Elles ont composé à 36 centins dans la piastre.

M. WHITE (Shelburne) : Je dis que les maisons que je viens de mentionner sont entrées dans la compagnie et l'ont remplacée dans une position meilleure que celle qu'elle avait auparavant. Voici ceux qui en font partie :

D.-H. Andrews, de Boston, qui a pour le recommander la Shamut National Bank ; W.-B. Strang, qui a pour le recommander la National Bank of New-York ; Grosvenor-H. Hubbert et M.-B. Wheeler, qui a pour les recommander la National Bank ; J.-D. Williamson et ses associés, de la Honorable National Bank.

Je pourrais vous donner une douzaine de recommandations ; mais, sans doute, si je vous donnais des recommandations connues dans la ville d'Ottawa, ce serait encore plus satisfaisant. Eh bien ! je vous donnerai M. Magee, président et gérant général de la banque d'Ottawa ; M. E.-S. Clouston, gérant de la barque de Montréal. Drexel, Morgan et Cie, et J.-Edward Simons, président de la Fourth National Bank, de New-York.

M. FORBES : Que signifient ces certificats ;

M. WHITE (Shelburne) : Je vous donne des références qui prouvent la stabilité de la compagnie, et vous fait connaître la position financière des hommes qui sont actuellement engagés dans l'entreprise.

M. FORBES : Quels sont ces hommes ?

M. WHITE (Shelburne) : Je viens de vous en lire les noms, accompagnés de leurs recommandations.

Comme je l'ai dit, les jugements qui ont été obtenus contre la compagnie sont tous réglés. Ils ont été transférés à D.-H. Andrews et réglés. Les réorganiseurs de la compagnie ont pris des actions de la compagnie.

La dette des entrepreneurs est représentée par des travaux exécutés sur le chemin, et le monsieur qui a fait sortir l'autre jour, les brefs pour l'exécution des jugements obtenus sur la poursuite des créanciers que j'ai mentionnés, et qui a annoncé ces exécutions dans le *Herald*, de Yarmouth, de manière à ce que ces annonces arrivassent ici à un moment opportun, n'était aucunement autorisé à le faire.

M. FORBES : Qui ?

M. WHITE (Shelburne) : Voyez le *Herald*, de Yarmouth. Ses frais ont été payés, et il n'avait aucun contrôle sur ces jugements, à une seule exception, savoir, le jugement obtenu par M. Murphy, qui a été payé depuis. Quel était le vrai but en exécutant ces jugements sans l'autorisation des créanciers qui avaient obtenus les jugements, et en annonçant la chose dans le *Herald*, de Yarmouth, il n'y a que quelques jours—afin que peut-être cette annonce arrive ici à un moment opportun—quel a été le vrai but, je le répète, je ne suis pas prêt à le dire ; mais voilà les faits.

M. FLINT : N'est-il pas avéré que des terrassiers italiens ont été payés, en règlement de compte, 33 centins dans la piastre.

M. WHITE (Shelburne) : Je sais qu'ils ont été payés et que leurs comptes ont été réglés à leur satisfaction ; mais je ne sais pas combien ils ont reçu. Je sais qu'il leur revenait très peu de chose, vu qu'ils avaient été pensionnés et qu'ils avaient reçu de quoi s'entretenir pendant qu'ils étaient là.

D'où l'on doit conclure que la Compagnie du littoral est dans une position financière toute différente de celle représentée par les deux messieurs qui ont parlé les derniers.

On a dit que des procédures avaient été prises pour liquider les affaires de la compagnie. C'est vrai. M. Farrar a commencé ces procédures dans les cours, lors d'une panique, en voyant les jugements enregistrés. Mais il a abandonné ces procédures, et aucune autre procédure de cette nature n'a été prise depuis. Toutes ses affaires ont été réglées d'une manière satisfaisante.

Portons maintenant notre attention sur le chemin du littoral, c'est-à-dire la voie étroite. La Compagnie du chemin de fer du littoral a dépensé une certaine somme d'argent sur ce chemin. Elle a, je crois, payé ses ouvriers jusqu'à présent. Je ne désire rien dire qui ne soit absolument vrai relativement à cette compagnie ou à toute autre. Mais d'après ce que j'ai pu voir, cette compagnie n'a encore pris aucun arrangement financier, ou n'a pas encore d'arrangement permanent pour assurer la construction de son chemin. Elle a, il est vrai, obtenu une charte et une subvention du gouvernement local ; mais elle a obtenu cette charte longtemps après la subvention accordée par la Chambre des Communes, à la Compagnie du chemin de fer du littoral.

J'ai en mains les copies de deux lettres de M. Fielding, et je vais vous les lire afin de vous permettre de les comparer. Les voici :—

HALIFAX, 4 février 1893.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre datée de ce jour et signée par George-E. Mansfield et vous-même, au nom d'une compagnie à constituer en corporation, et qui demande de l'aide au gouvernement provincial pour la construction d'un chemin de fer, dit à voie étroite de deux pieds, à partir de Yarmouth à Lockport, conformément aux devis annexés à la requête.

En réponse, j'ai à dire que les représentations faites par vous, M. Mansfield et M. Thomas Robertson, lorsque vous avez visité le gouvernement, ont fait une très favorable impression. Le gouvernement est disposé à accorder une subvention au chemin projeté. Je dois vous faire remarquer, cependant, que, bien que les chemins de fer, dits à voie étroite, ne soient pas entièrement une nouveauté, il n'y en a pas encore de construit dans notre province.

Votre proposition, par suite, s'écarte de l'ancien mode subventionné jusqu'à présent. Mais avant d'engager la province à donner son appui à votre projet, il nous sera nécessaire de l'étudier davantage. Si le résultat de notre examen confirme les renseignements fournis par vous relativement à l'utilité et à la stréte d'une voie étroite, notre gouvernement sera prêt à aider votre compagnie à obtenir de la législature une charte aux conditions ordinaires imposées aux chartes de chemins de fer, et à faire voter une subvention à votre voie ferrée qui devrait s'étendre de Yarmouth à Lockport. Cette subvention sera de \$1,500 par mille, payable lors de l'achèvement de chaque section de 30 milles, conformément à votre proposition, la dite subvention, cependant, ne devant pas excéder \$135,000.

La subvention accordée sera naturellement, pour tout ce qui n'est pas spécifié ici, sujette aux lois de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Votre dévoué,

W. S. FIELDING,

Secrétaire provincial.

A M. LEONARD ATWOOD,
122, Boellit Building,
Philadelphie.

C'est à la lettre qu'il avait reçue de la compagnie qu'il fait allusion en promettant conditionnellement une subvention de \$1,500 par mille.

Voici une seconde lettre :

HALIFAX, 14 février 1894.

Les élections provinciales eurent lieu le 15 février.

M. CAMERON : Le 15 mars.

M. WHITE (Shelburne) : Oui.

HALIFAX, 14 février 1894.

CHER MONSIEUR.—Je prends la liberté d'accuser réception de votre lettre du 13 courant concernant le projet de voie ferrée de votre compagnie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A qui cette lettre est-elle adressée ?

M. WHITE (Shelburne) : Elle est écrite par M. Fielding à M. Thomas Robertson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui était-il ?

M. WHITE (Shelburne) : Il était le candidat à l'élection provinciale de Shelburne.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Etrange coïncidence !

M. WHITE (Shelburne) : Je continue la lecture de la seconde lettre de M. Fielding :

Si votre compagnie est prête à donner promptement preuve satisfaisante qu'elle est convenablement organisée et qu'elle possède les ressources financières requises pour exécuter son entreprise, notre gouvernement sera prêt à conseiller à la législature d'accorder une subvention pour un chemin de fer de trois pieds de largeur, à partir de Yarmouth jusqu'à Lockeport, le parcours ne devant pas excéder quatre-vingt-dix milles pour une subvention de \$2,200 par mille.

Nous imposerons, toutefois, les mêmes conditions que celles stipulées dans les autres contrats de chemins de fer de date récente, savoir :

Que la compagnie n'aura pas le droit de réclamer le paiement d'aucune partie de sa subvention jusqu'à ce qu'elle ait complètement achevé et équipé toute sa ligne et qu'elle l'ait mise en opération.

Cette condition fut changée subséquemment.

La lettre continue comme suit :

Les travaux devront être commencés immédiatement après la signature du contrat, poursuivis sans interruption, et achevés le ou avant le 1er jour de mai, 1896. Une hypothèque satisfaisante sera donnée pour une somme deux fois plus élevée que le montant de la subvention. Les devis seront sujets à l'approbation de l'ingénieur provincial.

La présente lettre ne doit pas être considérée comme un engagement définitif avec votre compagnie, et à moins que votre compagnie ne soit prête à profiter immédiatement de ces conditions et à passer un contrat satisfaisant avec le gouvernement, cette lettre devra être considérée comme nulle.

Votre dévoué,

W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

A M. THOS. ROBERTSON,
Président, Compagnie du chemin de fer
du littoral de la Nouvelle-Ecosse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quel fut le résultat de l'élection ?

M. WHITE (Shelburne) : La lettre que je viens de lire fut employée pendant la campagne électorale.

M. WHITE (Shelburne).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Qui fut élu ?

M. WHITE (Shelburne) : M. Robertson fut élu. La première condition a été retirée et une autre condition insérée dans le contrat. Le contrat a été passé longtemps après que la Chambre des Communes eut voté une subvention à la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Il était stipulé que la Compagnie du chemin de fer du littoral devait construire les premiers dix milles de son chemin et dépenser \$50,000 ou \$60,000 sur les autres dix milles avant de pouvoir retirer la partie de la subvention afférente à la première section. Lorsque la compagnie passa le contrat avec le gouvernement local, elle entreprenait la construction d'une voie étroite et elle avait des cautions de Philadelphie et était sujette à une clause pénale telle que mentionnée par l'un des honorables députés qui ont pris la parole, si elle ne construisait pas le chemin. A quoi cela pouvait servir, je l'ignore. La pénalité n'était certainement pas recouvrable, et quels dommages pouvait-on réclamer dans le cas où le chemin ne serait pas construit ? Je laisse aux honorables messieurs qui ont des intérêts dans ces chemins de fer à voies étroites le soin de le dire.

Comme je l'ai déjà dit, les deux compagnies en question ont nivelé parallèlement et à côté l'une de l'autre une quinzaine de milles de chemin chacune. Le chemin du littoral Sud est à voie large, et l'ingénieur provincial dit dans son rapport que le chemin tel que construit par la Compagnie du littoral Sud, est une voie ferrée admirable. Il en parle dans les termes les plus favorables.

Il n'y a aucun doute que le meilleur dénouement de ces difficultés serait une fusion de ces deux chemins, et des offres ont déjà été faites à cet effet.

J'ajouterai ici—et j'ai des documents qui l'établissent—que les personnes qui ont conduit les affaires de la Compagnie du chemin de fer du littoral Sud et les deux messieurs qui procurent des fonds à la Compagnie du chemin de fer du littoral sont arrivés à un arrangement par lequel la Compagnie du littoral consent à vendre ses intérêts.

Si vous doutez de ce que j'avance présentement, je lirai une lettre à ce sujet. J'ai ici ce document. C'est une lettre de M. Alexander, qui est le président de la Compagnie du chemin de fer du littoral Sud.

M. FLINT : Il est en faillite, et c'était un de ces millionnaires dont vous avez parlé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne valait pas un million.

M. WHITE (Shelburne) : Je voudrais attirer l'attention sur la date de la lettre, c'est-à-dire le 8 décembre. C'est justement le temps où la Compagnie du chemin de fer du littoral a discontinué ses travaux. Elle donne aujourd'hui pour raison de cette discontinuation des travaux l'hiver dernier, que la température ne lui a pas permis de continuer. Mais M. Wheaton, l'ingénieur de ce chemin, ne dit pas cela dans son rapport adressé à l'ingénieur provincial. Voici ce que dit l'ingénieur provincial :

M. Wheaton a aussi donné un état indiquant les travaux qui seront, dit-il, exécutés durant l'hiver ; mais nous ne pouvons parler de ces travaux à présent.

La compagnie avait donc évidemment l'intention de pousser les travaux durant l'hiver, et je puis dire, en outre, que les journaux de Shelburne et de

Yarmouth contenait des avis demandant des soumissions pour les traverses de tout le chemin, à partir de Yarmouth jusqu'à Lockeport, bien qu'une grande partie de ce chemin n'eût pas encore été tracée. La compagnie demandait aussi des soumissions pour le clôturage de tout le chemin. Mais les travaux furent discontinués vers le 8 décembre 1894, c'est-à-dire, la date même de la lettre dont voici la teneur :

A. GEO. A. FLETCHER, écrivain,
Aux soins de Mitchell, Fletcher et Cie,
Philadelphie, Pa.

Je suis informé par M. Williamson qu'une proposition vous a été faite pour nous à l'effet que nous achèterions tous les droits et biens de votre Compagnie de chemin de fer et de construction de la Nouvelle-Ecosse, y compris l'aide à recevoir de Halifax, comme la chose a déjà été discutée aux conditions suivantes, savoir, de vous rembourser vos dépenses d'après la vérification qui en sera faite; de vous livrer \$50,000 d'obligations et 400 actions de \$100 au pair, de la Compagnie du chemin de fer du littoral Sud, les actions devant être déposées entre les mains d'un fidéicommissaire; que nous satisferons Thomas Robertson, avec une faible somme, et que vous acceptez cette proposition. Si vous l'acceptez, nous le confirmons. Télégraphiez-nous aujourd'hui en accusant réception du présent télégramme et confirmez votre acceptation.

H. E. ALEXANDER,

Président du syndicat du chemin de fer du littoral Sud

M. FLINT : C'est-à-dire au nom de la compagnie.

M. WHITE (Shelburne) : Cette lettre est adressée à M. Fletcher en sa qualité de président du syndicat du chemin de fer du littoral Sud, et non en sa qualité privée. Et voici la réponse de M. Fletcher, datée de Philadelphie, le 8 décembre 1894.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Quelle compagnie représente-t-il ?

M. WHITE (Shelburne) : M. Fletcher et M. Brill étaient les deux messieurs qui ont été les promoteurs de la voie étroite ?

M. FLINT : L'honorable député est, je crois, dans l'erreur.

M. WHITE (Shelburne) : Je sais ce que je dis. Voici le télégramme :

A H.-E. ALEXANDER,
16, Wall St., New-York,

Je confirme et accepte votre offre d'aujourd'hui en mon nom et au nom de mes associés.

GEO.-A. FLETCHER.

Un grand nombre de communications suivirent. D'après ces communications, Atwood et Robertson étaient tous deux présents à ces arrangements, et tous deux y donnèrent leur adhésion. Ils se rendirent dans la Nouvelle-Ecosse pour voir M. Fielding, du gouvernement local, pour en obtenir la subvention de la Compagnie du chemin de fer du littoral en faveur de la Compagnie du chemin de fer du littoral Sud. M. Fielding refusa de transférer la subvention et la conséquence fut que cette combinaison tomba à l'eau.

Voici la dernière lettre qui est datée à Philadelphie, le 24 janvier 1895 :

H.-E. ALEXANDER, écrivain,
Président du syndicat du chemin de fer du littoral Sud,
16, Wall St., New-York,

Nous désirons fortement que notre contrat esquissé dans nos télégrammes respectifs du 8 décembre 1894, soit promptement complété. Il aurait dû l'être avant aujourd'hui. Nous avons entendu après vous, bien que nous

soyons toujours prêts à faire notre part jusqu'à ce que nous comprenions qu'il nous est inutile d'attendre plus longtemps. Pouvons-nous vous demander de fixer la date la plus rapprochée à laquelle l'affaire sera bâclée,

GEO.-A. FLETCHER.

Cette lettre démontre que la Compagnie du chemin de fer du littoral n'était pas aussi désireuse qu'elle le disait de compléter son chemin, puisqu'elle était disposée à le vendre à la Compagnie du littoral Sud, pourvu que ses déboursés fussent payés et que M. Robertson fut désintéressé au moyen d'une faible somme.

Or, le contrat de la Compagnie du littoral avec le gouvernement local était pour une voie étroite. L'honorable député dit qu'elle a abandonné l'idée de construire une voie étroite, et qu'elle se propose maintenant de construire une voie large. Nous n'en avons pas la preuve. Le 29 décembre 1894, le président du chemin conçut un plan nouveau et fit une demande à l'effet de construire la voie étroite à partir de Shelburne jusqu'à Halifax, et voici cette lettre :

YARMOUTH, 29 décembre 1894.

CHER MONSIEUR.—Je prends la liberté de vous envoyer ci-inclus une carte de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, montrant le tracé de la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée), à partir de Yarmouth jusqu'à Lockeport, dans le comté de Shelburne, et aussi les extensions projetées pour lesquelles il faudra obtenir des amendements à notre charte à la prochaine session de la législature... Nous désirons prolonger notre chemin de Lockeport à Halifax, en passant par toutes les villes, par tous les villages situés le long du littoral méridional de la Nouvelle-Ecosse. Le conseil de ville de Yarmouth, les conseils municipaux de Yarmouth et d'Argyle, dans le comté de Yarmouth; ceux de Barrington et de Shelburne, dans le comté de Shelburne, ont déjà accordé le droit de passage à la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse (limitée). Nous avons commencé nos opérations en août de la présente année, et avons maintenant nivelé vingt milles de chemin qui sont prêts à recevoir les rails.

Nous avons suspendu les opérations du nivelage durant les mois de l'hiver, mais le droit de passage sera acquis sur un parcours de 60 milles durant le présent hiver, et des contrats ont été passés pour les rails, les dormants et les clôtures. Toute la ligne sera en voie de construction, l'année prochaine, et nous espérons avoir des trains sur une bonne partie de la ligne avant la fin de l'année 1895. Les promoteurs de la Compagnie du chemin de fer du littoral croient que les comtés du sud de la Nouvelle-Ecosse seront mieux desservis par une ligne de chemin de fer de Yarmouth à Halifax, non construite dans le but de procurer une communication plus courte par voie ferrée que celle qui existe actuellement entre ces deux points; mais plutôt dans l'intention de relier chaque village et chaque ville avec Halifax, à l'est, et avec la ville de Yarmouth, à l'ouest. Ils proposent une voie de trois pieds, parce que sa construction et son exploitation seraient plus économiques et probablement plus profitable. Les marchands et fabricants de Halifax seraient par cette route mis en relation plus étroite avec toute la population qui habite notre littoral de près de 300 milles d'étendue.

J'ai lu cette lettre pour montrer que, le 29 décembre 1894, le président du chemin de fer du littoral n'avait aucunement l'idée de changer ce chemin en une voie large; mais que, jusqu'alors, il a voulu construire une voie étroite, l'étendre jusqu'à Halifax, et qu'il a voulu enfin cette voie étroite parce que le public, comme il le dit, ici, était en faveur de cette voie.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 90) concernant la Compagnie de chemin de fer d'Oshawa.—(M. Smith, Ontario.)

CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

(En comité.)

Article 9.

M. COATSWORTH : Je propose d'ajouter la disposition suivante :

Pourvu, toujours, que rien dans le présent acte ou dans la dite sanction du gouverneur général ne soit interprété comme donnant effet au dit arrangement si cet arrangement était contraire à tout contrat existant, passé avec une municipalité ou toute autre partie, à moins que cette municipalité, ou cette autre partie n'y adhère.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cette disposition a-t-elle été soumise au comité et approuvée par ce dernier ?

M. TISDALE : Cette disposition n'a pas été soumise au comité.

M. MULOCK : Lorsque ce bill était devant le comité des chemins de fer, la compagnie en question demandait l'autorisation de faire certains arrangements de trafic avec d'autres compagnies de chemins de fer non désignées et qui n'étaient pas pétitionnaires. Il a semblé à quelques membres du comité, à moi entre autres, que si nous devions accorder cette autorisation sans le consentement des autres compagnies, celles-ci n'étant pas représentées ici, nous pourrions porter atteinte à leurs arrangements.

En effet, le bill tendait à modifier les pouvoirs des autres compagnies qui n'ont pas pétitionné ici, et qui ne se sont pas présentées comme pétitionnaires, et à effectuer des changements dont le public n'avait reçu aucun avis.

J'ai discuté brièvement ce sujet devant le comité et subséquemment l'avocat de la compagnie qui nous occupe présentement, M. Clarke, me dit qu'il était prêt à sauvegarder les droits de toutes les autres parties intéressées. Cette déclaration de M. Clarke fit cesser mon opposition au bill et celle de plusieurs autres. Le directeur général des Postes prit, je crois, la même position que moi.

L'article qui est maintenant soumis a simplement pour objet d'empêcher que les pouvoirs conférés à des compagnies non spécifiées portent atteinte aux arrangements pris par d'autres compagnies.

M. LISTER : Je m'oppose à ce que cette affaire se règle aussi sommairement et séance tenante. Cet amendement n'a pas été soumis au comité des chemins de fer, et le comité de la Chambre a le droit d'avoir une explication.

M. SUTHERLAND : Je ne vois pas pourquoi l'on s'opposerait à l'amendement. Il ne s'applique qu'aux parties intéressées, et celles-ci y ont toutes adhéré. C'est simplement une disposition à l'effet que, pour ce qui regarde une municipalité qui a des intérêts dans certains chemins de fer pour lesquels une législation est proposée aujourd'hui, ses arrangements ou contrats basés sur des règlements accordant un bonus, ne soient pas affectés par le projet de législation actuel.

C'est simplement une affaire privée entre les parties intéressées, et je ne vois pas pourquoi, si les intérêts de la compagnie et des municipalités sont protégés par l'amendement, la moindre objection serait soulevée.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Article 10.

M. MACLEAN (York) : Dans l'article 9 qui vient d'être adopté en comité, il est déclaré que cette compagnie pourra faire des arrangements avec le chemin de fer du Sud du Canada et d'autres chemins. Or, j'ai un amendement à proposer relativement au tarif qui sera établi sur le transport des passagers par cette nouvelle compagnie. Je propose cet amendement parce que le chemin de fer du Sud du Canada a acquis ou doit acquérir le chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo ; parce que, en outre, le chemin de fer du Sud du Canada est maintenant contrôlé par la Compagnie du chemin de fer "Michigan Central" qui est une ligne de Vanderbilt. Puis, cette ligne de Vanderbilt est contrôlée par le New-York Central. Toutes ces lignes de Vanderbilt ont leur bureau de direction dans les bureaux de Vanderbilt, à New-York, et le "New York Central" qui est la principale voie ferrée de Vanderbilt, a un tarif de deux cents par mille.

En conformité d'une disposition statutaire de l'Etat de New-York, le "New York Central" est restreint à ce tarif des passagers.

S'il en est ainsi, et je suis en état de le prouver, le chemin du Sud du Canada, s'il acquière le chemin de Toronto, Hamilton et Buffalo, ce qui est, je crois, l'intention actuelle des promoteurs, représentera le "New York Central," et il devrait adopter un tarif de deux cents pour les passagers, puisque ce taux a été établi par la législature de l'Etat de New-York.

M. LISTER : Vous ruineriez le Grand-Tronc du chemin de fer du Canada.

M. MACLEAN (York) : Pas du tout. Afin de prouver que le chemin de fer du Sud du Canada est réellement le même que le "New York Central," je m'appuierai sur le "Poor's Manual," page 920, où il est dit que le président du Sud du Canada est Cornelius Vanderbilt, et que, parmi les directeurs du Michigan Central se trouvent aussi Cornelius Vanderbilt, comme président ; Samuel-F. Barger ; W.-K. Vanderbilt et Chauncey-M. Depew. On trouve aussi dans ce manuel que le bureau de direction du Michigan Central est établi dans le grand dépôt central, et son bureau d'affaires dans les bureaux du New York Central. Or, les directeurs du New York Central sont Cornelius Vanderbilt, Chauncey-M. Depew, William-K. Vanderbilt, Samuel-F. Barger et d'autres membres de la famille Vanderbilt.

Partout, l'on sait que le chemin de fer du Sud du Canada est une ligne de Vanderbilt.

M. CHARLTON : Transporte-t-elle les passagers au taux de deux cents par mille ?

M. MACLEAN (York) : Mon amendement ne s'étend pas au chemin de fer du Sud du Canada, bien qu'il dût le faire, et si je suis encore ici, lors de la prochaine session, je proposerai un bill à cet effet.

Si les Vanderbilt peuvent établir un taux de 2 centins par mille, dans l'Etat de New-York, et trouvent ce taux rémunérateur, comme l'expérience l'a prouvé, pourquoi n'établiraient-ils pas le même taux dans la province d'Ontario? C'est une des raisons pour lesquelles je me suis proposé de soumettre la question à la Chambre.

Je dirai aussi pourquoi, M. le président, le Michigan Central devrait établir un tarif de deux centins par mille. Un service électrique est établi sur le côté canadien de la rivière Niagara. Ce service transporte à bon marché les passagers, et c'est pour faire face à cette concurrence que les Vanderbilt ont établi un tarif de 2 centins sur leur voie ferrée, le long de la rivière Niagara, sur le côté canadien.

Or, si les Vanderbilt peuvent établir ce tarif dans ce cas, ils peuvent le faire également sur la ligne projetée de Toronto à Buffalo, et qui traversera la partie du pays où l'exploitation des chemins de fer est le plus rémunératrice.

Une autre raison pour laquelle le taux sur le chemin projeté devrait être réduit, c'est qu'il a reçu un bonus considérable de la ville de Hamilton, et il a aussi obtenu presque pour rien le droit d'entrée dans la ville de Toronto.

Ce chemin sera en outre construit à une époque où la construction des chemins de fer est beaucoup moins dispendieuse que jadis, or, dans ces circonstances, les promoteurs peuvent bien procurer à la population de la péninsule du Niagara, de Hamilton à Buffalo, un tarif de 2 centins par mille.

La partie la plus rémunératrice du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada est celle comprise entre Toronto et les chutes Niagara. C'est cette partie qui compense le déficit qu'il y a dans l'exploitation des embranchements et le transport du fret étranger.

Une autre raison—et une très puissante—en faveur d'un tarif réduit, c'est que, vu le trafic considérable, les promoteurs sont en état de faire cette concession.

Si nous adoptions cette résolution établissant un tarif de 2 centins par mille relativement au chemin de fer qui nous occupe présentement, les autres chemins de fer seraient obligés de faire face à cette concurrence, et de suivre l'exemple en réduisant leurs propres taux.

Un exemple de cette nature s'est vu dans le cas du New-York Central. Le tarif de cette ligne fut réduit à 2 centins par mille dans des circonstances ressemblant beaucoup à celle qui se présentent aujourd'hui, ici. Il y avait un bill devant la législature d'Albany, modifiant sa charte à l'effet de lui permettre d'assumer le contrôle sur une petite voie ferrée dont la charte contenait une disposition conditionnelle établissant un tarif de deux centins par mille.

La législature d'Albany adopta ce bill; mais elle inséra cette disposition :

Mais rien dans cet acte ne permettra l'imposition d'un tarif pour les passagers plus élevé que 2 centins par mille sur la voie ferrée ou les voies ferrées de cette compagnie maintenant connue sous le nom de Compagnie du chemin de fer New-York Central, et le tarif pour les passagers sur cette voie ou ces voies ferrées maintenant exploitées par la Compagnie du New-York Central, sera de 2 centins par mille, et rien de plus.

Cette compagnie est maintenant restreinte à ce tarif.

M. LISTER: Quel était auparavant son tarif pour les passagers.

M. MACLEAN (York): Ce tarif était de 3 et 4 centins, et même la compagnie en avait différents autres.

Cet amendement inséré dans le bill du chemin de fer New-York Central oblige tous les autres chemins de l'Etat de New-York d'adopter le tarif réduit du New-York Central.

M. CHARLTON: Mon honorable ami se trompe. Le New-York Central est le seul chemin de l'Etat de New-York qui ait un tarif de 2 centins par mille.

M. MACLEAN (York): Les autres chemins s'en approchent.

M. CHARLTON: Non, c'est assez.

M. MACLEAN (York): Pardon, j'ai voyagé sur un grand nombre de ces chemins, et je sais que leur taux est virtuellement de 2 centins par mille dans l'Etat de New-York, et ce taux réduit est dû à la cause que je viens de donner.

M. CHARLTON: Le chemin Erié et tous les autres chemins ont un tarif de 3 centins par mille.

M. MACLEAN (York): Leurs taux sont basés sur le tarif de 2 centins du New-York Central.

Je dis donc que, dans cette riche péninsule du Niagara, où il n'y a qu'une ligne de chemin de fer, le Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, si nous insérons dans le bill actuel une disposition conditionnelle établissant un taux de 2 centins par mille, nous aurons réglé la question du tarif des chemins de fer de ce district.

Cette disposition profiterait à la ville de Toronto, à la ville de Hamilton, et au public voyageur de tous les comtés à travers lesquels passera le chemin projeté.

M. MILLS (Bothwell): Cette réduction porterait un coup fatal aux expositions.

M. MACLEAN (York): Je ne vois pas comment.

M. McMULLEN: Oui, les expositions en souffriraient.

M. MACLEAN (York): Comment cela?

M. McMULLEN: Parce que les compagnies de chemins de fer ne réduiraient pas davantage leur taux pour ceux qui voudraient visiter les expositions.

M. MACLEAN (York): Si les chemins de fer remplaçaient leurs taux spéciaux pour un tarif uniforme réduit, pendant toute la durée de l'année, ce serait un grand avantage pour le pays.

L'opinion publique est en faveur d'un tarif de 2 centins par mille. Nous avons reçu des pétitions en faveur de cette réduction de tous les conseils municipaux d'Ontario, ainsi que des conseils d'associations ouvrières, des instituts de cultivateurs, des Grangers et Patrons d'industrie.

Cette opinion s'étend dans tout le Canada, et lorsqu'il y a eu réduction de tarif, sur les chemins de fer, le résultat s'est toujours traduit par une augmentation de passagers, une augmentation de profits pour les compagnies et une commodité plus grande pour le public.

J'invite qui que ce soit dans cette chambre à contredire mes énoncés sur ce sujet, et s'il est admis que cette Chambre peut procurer actuelle-

ment au pays un avantage aussi important, le devoir des honorables députés est d'appuyer mon amendement et de le faire insérer dans le bill actuel.

Selon moi, si les promoteurs de ce bill télégraphiaient à Cornelius Vanderbilt qu'une législation ne peut être obtenue ici qu'à la condition d'insérer une disposition établissant un tarif de 2 centins par mille, M. Vanderbilt répondrait volontiers : J'accepte cette condition. La Compagnie du New York Central a constaté que ses profits s'étaient accrus par suite de l'adoption d'un tarif de 2 centins par mille. Cette compagnie dessert une très grande et très populeuse étendue de territoire ; mais elle a à soutenir une grande concurrence. Elle possède quatre lignes qui sont sa propriété, et parallèles à une demi-douzaine d'autres voies ferrées. Cependant, quel a été le résultat de sa réduction ?

M. CHARLTON : Donnez les noms de deux ou trois de cette demi-douzaine ?

M. MACLEAN (York) : Le "Lehigh Valley ;" le "West Shore," acquis par le "Lehigh Valley ;" l'ancien "Erie," chemin qui passe par Rome et Watertown, et plusieurs autres.

Un rapport dit :

La sagesse du changement est prouvée par le fait que, bien qu'il y ait sept chemins de fer rivaux, le New-York Central a transporté neuf millions de passagers, en 1880.

Voilà le résultat d'un tarif de 2 centins par mille sur celui des chemins de fer des Etats-Unis, qui rapporte le plus de bénéfice. La cote de ses actions est la plus élevée, son crédit est le meilleur, et il a démontré que son tarif des passagers lui a été profitable, a été également profitable au public, a été enfin un taux qui devrait être adopté sur tous les autres chemins de ce continent, spécialement ceux qui desservent une étendue de territoire tout aussi payante que l'est l'Etat de New-York.

Une autre raison pour laquelle nous devrions réduire les tarifs de chemins de fer en Canada est le fait de la réduction des prix de tout ce qui est consommé le plus par la population, et le fait de l'augmentation de cette consommation.

M. LANDERKIN : Réduisez le tarif douanier, et vous paierez des prix moins élevés.

M. MACLEAN (York) : Prenez pour exemple, le port des lettres, et vous constaterez que chaque fois que le port a été réduit en Canada, ou dans tout autre pays, l'usage des malles s'est décuplé et le revenu postal s'est aussi accru.

M. LANDERKIN : Justement de cette manière.

M. MACLEAN (York) : De quelle manière ?

M. LANDERKIN : Réduisez le tarif, et vous rendrez la vie moins dure.

M. MACLEAN (York) : La réduction du tarif douanier n'a rien à faire avec cela. Chaque fois que le tarif télégraphique, pour le service de terre ou le service océanique, a été réduit, le public s'est servi plus fréquemment du télégraphe ; les compagnies ont accru leurs profits et le public en a également profité.

Il n'y a qu'une chose en Canada dont le prix n'a pas été réduit depuis trente ou quarante ans, c'est le tarif des passagers de chemins de fer.

M. MACLEAN (York).

Pourquoi la Chambre s'opposerait-elle à la réduction du tarif des chemins de fer, lorsque les prix sur toute autre chose sont abaissés ? Les cotonnades, les articles en laine, la quincaillerie, le sucre—tout ce que consomme le peuple—coûte moins cher, et la diminution dans certains cas est de deux ou trois cent pour 100, et, cependant, le tarif des passagers de chemins de fer est aujourd'hui ce qu'il était il y a quarante ans. Dans tous les pays d'Europe où le tarif des chemins de fer a été réduit, le résultat a été, comme je le faisais voir à la Chambre, il y a deux ans, surtout en Hongrie, une immense augmentation du nombre des passagers et de la recette et des profits des chemins de fer.

M. LISTER : Quelle réduction avez-vous donnée sur les prix des articles de consommation—deux ou trois cent pour 100 ?

M. MACLEAN (York) : Oui, dans certains cas.

M. LISTER : Il ne reste donc plus rien.

M. MACLEAN (York) : Eh bien ! je dirai que les prix ont été réduits du tiers de ce qu'ils étaient il y a quarante ans.

M. LISTER : C'est donc 66 pour 100.

M. MACLEAN (York) : J'accepterai cette correction si l'honorable député veut voter en faveur d'un tarif de 2 centins par mille.

Si l'honorable député voulait nous dire comment le prix des rails d'acier a baissé sous le régime d'un tarif douanier, il pourrait jeter quelque lumière sur le sujet.

Le pays espère que cette Chambre le favorisera d'un tarif de passagers plus réduit, et je soumetts une proposition dans l'intérêt des chemins de fer eux-mêmes. Une compagnie de chemin de fer obtiendra un plus grand revenu, réalisera de plus grands profits si son tarif est réduit.

Les compagnies disent qu'elles sont les meilleurs juges de la question de fixer leur tarif. Je le nie. On sait que dans la bataille qui a été livrée en Angleterre sur la question de réduire le tarif des chemins de fer, et ceux qui s'opposèrent au tarif réduit de troisième classe furent les compagnies elles-mêmes.

Elles s'opposèrent autant qu'elles le purent à toute réduction. Elles procuraient aux passagers peu de facilités. Leurs trains marchaient la nuit et à des heures incommodes. Cependant, aujourd'hui, le tarif d'un penny par mille alloué aux membres du parlement est devenu le tarif populaire en Angleterre. Or, il est grandement temps, que nous ayons un semblable tarif, ici.

Les honorables membres de cette Chambre constateront, lorsqu'ils se présenteront devant leurs électeurs, que l'opinion générale est en faveur d'un tarif de passagers plus réduit.

Les chemins électriques qui s'étendent dans toutes les directions, transportent les passagers à un taux si bas, qu'ils enlèvent la clientèle des chemins de fer.

On serait porté à croire que les compagnies de chemins de fer seraient disposées à adopter, dans leur propre intérêt, le tarif de deux centins par mille ; mais elles n'aiment pas que la chose leur soit imposée par le parlement. Elles disent qu'elles sont, elles-mêmes, les meilleurs juges sur cette

matière. Mais elles refusent depuis si longtemps d'accorder au public ce dont il a besoin, qu'il est temps que cette Chambre prenne l'initiative et force le *New-York Central*, ou les *Vanderbilt*, puisque nous leur faisons la concession qu'ils nous demandent maintenant, de faire autant pour Ontario que ce qu'ils font aujourd'hui au public de l'Etat de *New-York*.

Je demanderai donc la permission de proposer que la disposition suivante soit insérée dans le bill :

Mais rien de contenu dans cet Acte, ou dans l'Acte des chemins de fer ou ses amendements ne permettra qu'il soit exigé un tarif sur les passagers plus élevé que 2 centins par mille, lequel sera exigé sur le chemin ou les chemins de la dite Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

M. TISDALE : M. le président je veux attirer l'attention sur le règlement 67 relatif aux bills privés. Il y est dit :

Aucun amendement important ne peut être proposé à un bill privé, dans un comité de la Chambre, ou à la 3e lecture du bill, à moins qu'un jour d'avis ne soit donné.

Je demande l'application du règlement, vu que je ne partage aucunement l'opinion de l'honorable député, que le temps est bien choisi pour discuter un sujet de cette importance.

M. SPROULE : Il me semble que l'honorable député a recours à un moyen quelque peu extraordinaire pour faire rejeter l'amendement qui est maintenant proposé. Il n'y a aucun doute que la Chambre a le droit d'adopter un semblable amendement. Il est également clair que, si l'honorable député insiste sur l'application du règlement, il pourra retarder un peu plus l'adoption du bill actuel, et il le voudra, sans doute, s'opposer à ce bill tout autant qu'à l'amendement.

Je ne crois pas que l'honorable député (M. Tisdale) de Norfolk-sud, se montre juste à l'égard de la Chambre, ou à l'égard de l'honorable député de York-est en prenant cette position contre l'amendement. Il parle sans doute dans l'intérêt des chemins de fer. Une partie de sa vie a été consacrée à identifier ses intérêts avec ceux des compagnies qui en sont les propriétaires, et il connaît peut-être mieux ses intérêts que plusieurs autres membres de cette Chambre ; mais les membres de cette Chambre connaissent, de leur côté, quels sont les intérêts du public tout aussi bien qu'il connaît quels sont les intérêts des compagnies de chemins de fer.

Si jamais on a présenté dans cette Chambre un bill qui aurait dû contenir la réforme proposée dans cet amendement, c'est le bill dont nous nous occupons actuellement, parce que, comme l'honorable député de York-est l'a dit, la ligne projetée fera partie du réseau *Vanderbilt*.

M. TISDALE : Je demande la permission d'interrompre l'honorable député, et d'en appeler à vous, M. le président. L'honorable député ne discute pas la question d'ordre que j'ai soulevée. Cette question doit être décidée d'abord, et je désire qu'elle le soit maintenant.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il n'y a aucun doute que, si la question d'ordre est soulevée, l'amendement maintenant soumis ne peut être reçu sans un avis préalable. C'est pourquoi, il est hors d'ordre de discuter cet amendement maintenant.

M. MACLEAN (York) : Il y a deux ans, je fis une motion semblable en amendement au bill du chemin de fer *Midland*, et il fut discuté à fond.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il y a deux ans, la question d'ordre ne fut pas soulevée, et c'est pourquoi l'amendement fut reçu.

M. MACLEAN (York) : Eh bien ! j'ai certaines autres choses à dire par rapport à ce bill, et je serai forcé de parler jusqu'à la fin de la séance, de sorte que nous aurons une discussion sur cette question. Je prie les honorables députés de ne pas appliquer le règlement dans le cas actuel ; mais de permettre que cette question soit discutée ce soir.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Je suis obligé de suivre le règlement.

M. TISDALE : Je n'ai pas l'habitude de soulever une question d'ordre, et je ne le fais que si mon devoir m'y oblige. L'importance de cette question est telle qu'elle devrait être discutée sur une motion principale, comme elle le fut, il y a deux ans, lorsque l'honorable député l'amena devant la Chambre. Je suis surpris que l'honorable député soulève des points de cette nature pendant que nous sommes à délibérer sur les bills privés, et de manière à retarder l'expédition de la besogne. Il a eu tout le temps nécessaire de soulever ces points au moyen d'une motion. Il aurait pu soumettre ces points au comité, s'il le désirait. J'ai en le soin de ne pas empêcher de soumettre ses vues à la Chambre, et je n'ai soulevé ma question d'ordre qu'après son discours.

M. SPROULE : En réponse à l'honorable député de Norfolk (M. Tisdale), je ne vois rien d'extraordinaire dans le fait de proposer un amendement de cette nature au point où en est rendu le bill. L'honorable député paraît surpris de ce fait.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai décidé que l'amendement était hors d'ordre.

M. SPROULE : Je n'essaie pas de discuter l'amendement ; mais je discute le droit de proposer un amendement au bill.

M. FRASER : Comme on vient de disposer de cet incident, j'ai un autre amendement à proposer auquel la même objection ne peut être faite, parce qu'il n'affecte pas le bill dans son essence. J'ai ici une pétition que je désire lire à la Chambre ; mais avant de le faire, je vais lire l'amendement que je veux proposer comme article 10 du bill. Il se lit comme suit :

Avant que le présent acte soit en vigueur, la compagnie paiera tous les comptes impayés de la main-d'œuvre employée sur le chemin et autres travaux de la compagnie, et aussi les matériaux fournis à la dite compagnie ou pour son usage, les montants et les comptes dus sur la main-d'œuvre devant être vérifiés par le maire de la ville de Hamilton, et lorsque le dit maire aura certifié au ministre des Chemins de fer que toutes les justes réclamations, comme susdit, devraient être payées, le présent acte deviendra loi.

M. COATSWORTH : Je soulève la même question d'ordre que celle qui a été soulevée, il y a un instant. Le bill actuel est devant la Chambre depuis deux mois, et je n'ai jamais entendu un seul mot contre ce bill avant aujourd'hui. Je ne crois pas qu'il soit juste de soulever des objections maintenant.

M. FRASER : L'honorable député ne peut soulever cette question d'ordre avant que j'aie donné mes explications, et proposé l'amendement que je n'ai pas encore proposé. J'ai ici une pétition provenant de diverses personnes, qui se lit comme suit :

A l'honorable ministre des Chemins de fer et au comité des chemins de fer du Conseil privé du Canada.

La pétition des soussignés représente humblement :

1. Que vos pétitionnaires ont été employés à la construction du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, entre Brantford et Hamilton ;

2. Que la construction de la dite partie du dit chemin fut confiée par la compagnie du dit chemin à une société du nom de Bracey, Frères, dont les membres étaient, comme vos pétitionnaires le croient, tous résidents aux États-Unis, ou ailleurs qu'en Canada.

3. Que, lorsque les travaux sur le dit chemin de fer, qui avaient été confiés aux dits Bracey, Frères, furent à peu près achevés, les dits Bracey, Frères, firent une cession, et, comme vos pétitionnaires le croient, cette société d'entrepreneurs quitta le Canada et est maintenant aux États-Unis ;

4. Que vos pétitionnaires sont créanciers des dits Bracey, Frères, ou de la dite compagnie de chemin de fer pour la construction du dit chemin de fer, au montant placé ci-après vis-à-vis de leurs noms respectifs, et que vos pétitionnaires sont informés et croient que les réclamations déposées devant le syndic chargé par les créanciers du règlement de la succession des Bracey, Frères, relativement aux dits travaux exécutés et aux matériaux fournis dans la construction du dit chemin de fer, s'élevaient à plus de \$60,000, toutes ces réclamations étant dues et payables depuis le mois de février dernier, ou avant cette date ;

5. Que la dite compagnie du chemin de fer a reçu un bonus considérable de la ville de Hamilton, et que les principales raisons données pour engager les contribuables à voter le règlement relatif au dit bonus étaient que le bonus et une somme beaucoup plus considérable que le bonus seraient dépensés pour payer la main-d'œuvre employée à la construction du dit chemin de fer dans la ville et les environs de Hamilton.

C'est pourquoi vos pétitionnaires demandent respectueusement que votre comité impose à la dite compagnie de chemin de fer, pour tout privilège ou droit qu'il pourra lui accorder, la condition de pourvoir convenablement au prompt paiement des dettes contractées par elle envers vos pétitionnaires et autres pour travaux exécutés et matériaux fournis dans la construction du dit chemin de fer.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

A. Gorlin	\$144 21
Wm. Gowland	40 00
S.-R. Hammond (compte d'œuvre de louage).....	89 05
Thos. Armstrong	500 00
Luke Gray, forgeron.....	105 00
James Pattan	110 00
Jas. Anderson	5 00
D.-B. Cambel	930 00
Jerry Flynn (Ste-Catherine), par P.-D. Crerar, son procureur	100 00
Wm. McNichol (Ste-Catherine), par P.-D. Crerar, son procureur	500 00

Cette affaire est très importante. Les citoyens de Hamilton ont été amenés à voter un bonus de \$225,000 à cette compagnie avec l'entente qu'ils seraient remboursés indirectement sous forme de main-d'œuvre, ou par le travail que la compagnie procurerait aux ouvriers de Hamilton et de ses environs. Or, il appert, maintenant, que non seulement le peuple de Hamilton se trouve dans l'obligation de payer cette somme de \$225,000 ; mais qu'il va perdre également les salaires gagnés par les ouvriers. C'est pourquoi, une condition devrait être imposée à cette compagnie, l'obligeant de régler toutes ces réclamations.

Je sais que le nombre de ceux à qui la compagnie doit cette somme de \$60,000 est très grand, et qu'une faible partie seulement de ce nombre, ayant des réclamations au montant de \$2,500 ou \$3,000, a signé la pétition que je viens de lire ; mais je dis que, lorsqu'une compagnie de chemin de fer a reçu

M. COATSWORTH.

un bonus, cette compagnie devrait voir à ce que tous ceux qu'elle emploie aux travaux se rattachant à ce bonus, soient payés. La ville de Hamilton n'aurait certainement jamais donné ce bonus si elle avait cru un instant que la main-d'œuvre et les matériaux fournis à la compagnie ne seraient pas payés. L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) a préparé un bill que j'appuierai avec empressement. Nous avons fait de la législation en faveur de spéculateurs, et il est grandement temps aujourd'hui que, d'accord avec le sens commun, nous songions à en faire pour protéger nos ouvriers. On pourra nous dire que la réputation de cette société d'entrepreneurs était bonne ; mais je dis que, lorsque ce bonus fut voté, la compagnie du chemin de fer, elle-même, aurait dû employer les ouvriers, ou bien, en donnant des sous-traités, elle aurait dû obliger les sous-entrepreneurs à fournir la garantie du paiement des gages.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le parlement fédéral a-t-il accordé une subvention à cette compagnie ?

M. FRASER : Je n'en suis pas sûr ; mais la ville de Hamilton a accordé une subvention de \$255,000.

M. MULOCK : Quelle est la somme due pour gages ?

M. FRASER : La somme est de \$60,000.

M. MULOCK : Due aux ouvriers ?

M. FRASER : Oui, et cette somme est due depuis, et un grand nombre de ces ouvriers en souffrent considérablement. Il y a des cultivateurs et autres personnes qui ont travaillé pour ce chemin et n'ont pas reçu depuis un seul dollar. Ils sont particulièrement à plaindre. La compagnie jouit du fruit de leur travail, et il ne lui siera pas de dire : Nous avons confié l'entreprise à la société Bracey, Frères, et si un homme a travaillé pour les Bracey, Frères, il devait savoir ce qu'il faisait.

Avec ce raisonnement vous pourriez obtenir des ouvriers chaque fois que vous en auriez besoin, et éviter ainsi de les payer en jetant la responsabilité de l'un à l'autre.

La compagnie actuelle est tenue de voir à ce que les ouvriers soient payés, et si elle a permis aux Bracey, Frères, de quitter le pays sans payer leurs ouvriers, aucun autre avantage ne devrait être accordé à cette Compagnie par la législature sans lui imposer les conditions que je désignerai dans mon amendement.

Mon honorable ami, le député de York-est (M. Maclean) a parlé de l'opportunité d'établir un tarif de deux cents par mille sur le transport des passagers, et je l'approuve sur ce point.

Mais l'un des moyens d'empêcher la répétition de ces fortes réclamations d'ouvriers contre les entrepreneurs de chemins de fer, se trouve entre les mains du parlement qui peut intervenir comme suit : Si une somme considérable est due aux ouvriers, vous devez la payer avant de vous présenter au parlement pour lui demander d'autres privilèges.

Si vous désirez obtenir certains avantages au moyen d'une législation, vous ne pourrez obtenir cette législation qu'à la condition que vous vous présentiez à nous les mains nettes. Le parlement, en agissant ainsi, ne ferait que ce qui est rigoureux.

sement juste et dû à ce qui est la source de toute richesse—le travail ou la main-d'œuvre d'un pays.

On a dit que ces ouvriers se sont engagés, les yeux ouverts, aux Bracey, Frères, et l'on demande pourquoi ils ne se sont pas enquis de la solvabilité de ceux-ci avant de courir le risque qu'ils ont accepté ? L'ouvrier qui vient solliciter de l'emploi avec son pic et sa pelle est-il un souscripteur au journal publié par Bradstreet, ou Dun et Wiman pour pouvoir se renseigner auparavant sur la position financière d'un homme dans un cas comme celui que nous discutons ? L'ouvrier qui se présente avec son pic, ou sa pelle, et ses deux bras pour travailler, est capable de sentir que, lorsqu'il donne un honnête coup de pic, il a le droit d'être payé pour ce qu'il fait. On doit comprendre que cette somme de \$60,000 est très importante pour ces ouvriers. Elle n'est pas aussi importante pour ce parlement, car nous sommes habitués, ici, aux grosses sommes qui sont le sujet de nos délibérations ; mais pour les ouvriers qui attendent après leurs salaire pour le soutien de leurs épouses et de leurs enfants, cette question de salaire est d'une importance vitale pour eux. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu à ce sujet, je propose que le comité lève maintenant sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. SOMERVILLE : Avant que cette motion soit adoptée, je désire exprimer quelques mots relativement à la question maintenant soumise.

Le chemin de fer dont il est question traverse le comté que je représente, à partir de la ville de Hamilton jusqu'à la ville de Brantford. La compagnie en question proposa un règlement à la ville de Hamilton, il y a trois ans, et obtint un bonus ; mais elle ne commença pas ses travaux et le règlement expira. L'année suivante elle proposa un règlement demandant une subvention considérable en argent. Le règlement fut adopté, mais la compagnie ne s'étant pas encore mis à l'œuvre, ce règlement expira, lui aussi. L'automne dernier, la compagnie proposa le dernier règlement pour l'obtention de \$225,000, et l'on dit qu'elle a dépensé, conformément à ce règlement, une somme considérable dans la ville de Hamilton. Elle a depuis procédé à la construction du chemin à partir de la ville de Hamilton jusqu'à la ville de Brantford. Elle confia son contrat à une compagnie de construction qui est, je crois, composée en grande partie d'Américains.

M. FRASER : Entièrement.

M. SOMERVILLE : Pas entièrement, mais en grande partie. Subséquentement, elle confia le contrat aux Bracey, Frères, qui sont tous des Américains. Ces entrepreneurs arrivèrent ici en compagnie de leurs contremaîtres. La construction du chemin fut divisée par eux en sous-contrats d'un mille et confiée à des sous-entrepreneurs choisis parmi ceux qui résident dans cette section, c'est-à-dire parmi les cultivateurs et autres. Les Bracey, Frères, ne construisent, eux-mêmes, qu'un mille du chemin. Quoi qu'il en soit, les sous-entrepreneurs étaient des habitants de l'endroit, et il choisirent leurs ouvriers dans la population de cette localité. Ils travaillèrent pendant des mois, jusqu'à ce qu'ils eussent terminé leur entreprise, et cela, durant l'hiver, lorsque les travaux leur coûtaient deux fois plus cher que s'ils avaient été exécutés pendant une saison moins rude.

Puis, après que ces ouvriers eurent travaillé, pendant des mois, à achever la construction du chemin, ceux qui les employaient, les Bracey, Frères, firent une cession, et le résultat fut que non seulement les sous-entrepreneurs, mais aussi leurs employés, perdirent tout ce qu'ils avaient gagné durant l'hiver. Ces Bracey, Frères, doivent à tous les cultivateurs, à partir de la ville de Hamilton jusqu'à la ville de Brantford. Ils doivent de la pension donnée aux ouvriers employés à la construction du chemin de fer. Ils doivent aussi aux ouvriers qui ont construit ce chemin, et ils doivent la farine et nourriture des chevaux qui ont servi à la même fin. Toute l'affaire, du commencement à la fin, a été une escroquerie de yankees. Ces Américains sont venus ici pour nous voler, et ils ont réussi à le faire. Ils ont fait construire le chemin sans le payer et ils voudraient maintenant obtenir de cette Chambre une législation et de nouveaux privilèges.

Il serait donc très injuste d'adopter ce bill, à moins de pourvoir au paiement de ces ouvriers.

On dit qu'une cession a été faite et les journaux de Hamilton rapportent que la succession ne rapportera pas plus de 10 centins dans la piastre.

Les Bracey, Frères, doivent à des particuliers des sommes s'élevant à \$300 et même \$500, et ces particuliers n'appartiennent pas à la classe riche.

L'intérêt de la justice et des ouvriers exige que ces débiteurs soient forcés de payer ces justes dettes, puisqu'elle ont joui des fruits du travail exécuté dans la construction du chemin, et ce parlement devrait pourvoir à ce que les ouvriers employés à cette construction fussent payés avant que la compagnie obtienne de ce parlement des avantages qui lui permettent d'exploiter son chemin de fer.

M. MCKAY : Je ne désire mettre aucun obstacle à l'adoption du bill actuel qui est de nature à satisfaire toutes les parties intéressées. Mais je crois devoir dire que je suis entièrement d'accord avec l'amendement proposé par l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser). Tout ce qu'il a dit des ouvriers et autres qui ont été privés de leur dû, est vrai. Ces faits sont bien connus à Hamilton de tous ceux qui s'intéressent à cette affaire. Non seulement les ouvriers ; mais aussi les cultivateurs qui les ont pensionnés et ceux qui ont vendu des provisions n'ont pas été payés, et l'on croit que rien ne sera laissé pour acquitter ces dettes après que les affaires de la succession auront été liquidées par le syndic. Ces ouvriers ont été employés durant l'hiver. On sait très bien que, dans toute grande ville, au milieu de l'hiver, même dans un temps de prospérité, il y a toujours un grand nombre d'ouvriers sans emploi, et ces ouvriers ont voulu profiter de l'occasion que leur offrait la construction de ce chemin de fer pour s'employer ; mais après avoir travaillé pendant des semaines sur ce chemin, ils se sont aperçus que l'argent qu'ils avaient gagné ne leur arrivait pas. Dans plusieurs cas, ils se sont trouvés obligés de vendre leurs certificats à 50 centins dans la piastre. Ils avaient recours à ce moyen pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Quelques-uns d'entre eux qui n'étaient pas mariés, se voyaient obligés eux-mêmes, de recourir à ce moyen pour payer leur pension. J'espère que l'amendement qui vient d'être proposé sera adopté.

Je suis heureux que l'honorable député de Glen-garry (M. McLennan) ait proposé un bill qui pour-

voit à ces cas d'une manière générale, et j'espère qu'il sera adopté, parce que c'est un pas dans la bonne direction. Si une loi de cette nature se fut trouvée dans nos statuts lorsque ce chemin de fer a été construit, ces ouvriers auraient pu se faire payer, et on aurait pu en faire un exemple destiné aux promoteurs d'entreprises de cette nature, pour les avertir d'être plus prudents lorsqu'ils ont des sous-contrats à donner.

Les promoteurs comprendraient que leur intérêt est de ne donner des sous-contrats qu'à des sous-entrepreneurs responsables, à des hommes capables de les exécuter et de payer leurs ouvriers.

Je crois que l'amendement, s'il est adopté, est destiné à faire un grand bien, et j'espère aussi que le bill de l'honorable député de Glengarry sera accepté par la Chambre.

M. BAIN (Wentworth) : D'après la connaissance personnelle que j'ai des faits qui sont arrivés dans la localité en question, le temps est venu, selon moi, d'adopter une législation à l'effet d'en empêcher la répétition. Je donne toute mon adhésion au bill que mon honorable ami, le député de Glengarry, a soumis à la Chambre dans le but d'amender l'Acte général des chemins en y insérant une disposition qui empêchera à l'avenir la répétition d'escroqueries de ce genre. Comme l'a dit mon honorable ami, le député de Hamilton (M. McKay), la question est celle-ci : Nous savons tous que, l'hiver dernier, lorsque les ouvriers se trouvaient dans une position très critique, faute d'ouvrage, la compagnie réussit, pour la troisième fois, à se faire voter par la ville de Hamilton un bonus considérable, et ce vote fut principalement donné par les ouvriers auxquels on promit de l'emploi durant l'hiver.

Or, bien que je n'aie aucun désir de mettre le moindre obstacle contre le projet maintenant soumis, ce serait par trop malheureux de voir sortir ainsi du pays l'argent d'une localité au profit de spéculateurs qui, pour la plupart, vivent hors du Canada. Ce serait malheureux si ces spéculateurs pouvaient maintenant s'éloigner tranquillement de nous en laissant supporter tout le fardeau de leur gain aux ouvriers de cette localité, qui ont construit leur chemin de fer.

La somme de travail exécutée par les Bracey, Frères, se réduit à peu de chose. Ils se sont tenus dans les environs, et ont gaspillé les deux meilleurs mois que nous ayons depuis longtemps, durant l'hiver, et ce n'est qu'après la première moitié de l'hiver et lorsque la partie la plus rigoureuse de cette saison est arrivée, que les travaux ont été poussés dans des conditions les plus défavorables.

Dans la ville où je réside—et elle se trouve au centre du district—les ouvriers arrivaient des environs pour faire certifier leurs bordereaux de paye par les préposés à cette besogne, et négociaient ces certificats aussi avantageusement qu'ils le pouvaient. Je n'ai aucun doute que, dans plusieurs cas, ils les négociaient à grande perte. Le résultat, c'est que les épiciers de la localité et les petits commerçants qui ne peuvent faire crédit recurent de bonne foi ces certificats, étant sous l'impression qu'ils attendraient quelque peu, mais qu'ils seraient ultérieurement payés.

Plusieurs des cultivateurs ont fourni la main-d'œuvre, et, comme mon honorable ami, le député de Brant (M. Jomerville), l'a remarqué, ils ont pensionné les journaliers, nourri les chevaux, et

M. MCKAY.

presque tous les cultivateurs ont des comptes de cette nature à présenter. Les entrepreneurs ont réussi à partager le coût de la construction de ce chemin de fer entre presque tous les habitants qui résident dans une zone de deux ou trois milles située le long de la voie ferrée. Si l'on permettait la répétition d'une pareille escroquerie, ce serait des plus injustes.

Le cas qui se présente ici n'est pas isolé. La même question a été soulevée, cette après-midi, dans la Nouvelle-Écosse, relativement à un chemin de fer, et je crois qu'il est temps que l'on avise au moyen de prévenir de pareilles fraudes.

M. COATSWORTH : Ce bill est devant la Chambre depuis deux mois. Je ne veux rien dire contre les intérêts des ouvriers, et j'apprécie autant que qui que ce soit les droits de cette classe. Mais ce bill a figuré six ou sept fois sur l'ordre du jour, et il est très étrange que, après avoir été discuté à fond en comité, ce projet de loi devienne si soudainement ce soir, l'objet de ce nouveau zèle parmi certains honorables messieurs.

M. FRASER : Je n'ai reçu les papiers que samedi matin, et je me suis tout de suite présenté devant le comité des chemins de fer pour m'assurer s'il serait disposé à modifier son bill.

En sorte que mon zèle est aussi ancien ici que les documents que j'ai reçus.

M. COATSWORTH : Ce que je viens de dire c'est que l'affaire est venue devant le comité des chemins de fer dans six occasions différentes, et pas un mot n'a été dit sur les griefs dont on vient d'entretenir la Chambre. Le bill a été discuté à fond la semaine dernière. Presque toute une séance du comité y a été consacrée, et les objections d'aujourd'hui n'ont pas été soulevées. On n'en a pas donné avis ; mais elles nous arrivent à l'improviste lorsque le bill est entre les mains du comité de la Chambre. Je crois que cette conduite est injuste envers la compagnie. Nous ne connaissons aucunement les hommes qui ont signé la pétition. Comme le dit un honorable monsieur, ils peuvent être des personnes qui auraient spéculé sur les certificats délivrés par les patrons. Bien que je sois aussi disposé que tout autre membre de cette Chambre à protéger la classe ouvrière, je doute beaucoup que l'on doive protéger les intérêts de ceux qui ont spéculé sur les mandats reçus par les ouvriers à la place de leur paye.

Je crois que ce serait adopter une politique d'une sagesse douteuse si nous adoptions l'amendement proposé.

Pour ce qui regarde la paye des ouvriers, je crois que la question du droit de la compagnie de retenir l'argent dans le but de payer ces hommes est maintenant soumise aux tribunaux. Comme on l'a dit au comité, la compagnie n'emploie pas les ouvriers. La compagnie confie les travaux à des entrepreneurs, et ceux-ci emploient les ouvriers. La compagnie a retenu des entrepreneurs une certaine somme d'argent pour payer les ouvriers. Les entrepreneurs ont poursuivi la compagnie pour obtenir cet argent retenu, et la cause est maintenant pendante devant la cour. Jusqu'à ce qu'il soit décidé si la compagnie a le droit de payer les ouvriers avec cet argent dit aux entrepreneurs, je ne crois pas que la Chambre doive légiférer au détriment de la compagnie et entraver son action avec

une disposition comme celle que l'on veut faire insérer dans le bill actuel, disposition qui forcerait la compagnie de payer les entrepreneurs ainsi que les ouvriers.

Je prends présentement les intérêts de la compagnie, et les honorables députés qui ne partagent pas ma manière de voir ne devraient pas, au point où en est rendu le bill, s'efforcer d'en empêcher l'adoption par une motion comme celle qui est devant le comité.

M. MILLS (Bothwell) : Je suis très surpris de l'argumentation de l'honorable député qui a proposé le bill maintenant soumis. De ce que les personnes qui se plaignent n'ont pas été informées que ce bill fut devant la Chambre et le comité des chemins de fer, et de ce qu'ils n'ont pas été capables de faire parvenir ici plus tôt leurs plaintes, l'honorable député conclut que la Chambre ne devrait pas prendre connaissance de ces plaintes.

M. COATSWORTH : Ce n'est pas l'argument dont je me suis servis.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne dis pas que c'est un argument très sérieux ; mais l'honorable député a parlé comme je viens de l'indiquer. Il est allé plus loin. Il a dit que les promoteurs du bill actuel ne doivent pas être tenus responsables des dettes des sous-entrepreneurs. Or, M. le président, nous avons dans la province d'Ontario un statut qui accorde aux constructeurs un droit hypothécaire sur la propriété où ils ont employé leur travail et leur matériaux.

Or, il me semble que ce bill est basé sur un principe équitable, et je ne sache pas pourquoi on ne l'appliquerait pas aux corporations de chemins de fer, si c'est le devoir des corporations, comme l'a dit le promoteur, de voir à ce que ceux qui ont dépensé leur temps et leur travail soient payés par la compagnie ou par ceux qui profitent de ce temps et de ce travail et à qui l'exécution de l'entreprise a été confiée.

Si une compagnie engage comme sous-entrepreneurs, des hommes de paille qui ne résident pas dans le pays et n'ont aucune propriété, ici, son devoir sera de veiller à ce que ceux qui ont fait l'ouvrage soient payés pour leur travail, ou à ce que, si les ouvriers ne sont pas payés, l'argent destiné aux entrepreneurs ne soit pas livré à ceux-ci.

C'est là, d'après moi, un principe de simple justice, et avant que la compagnie soit autorisée à profiter du travail des ouvriers qui ont construit son chemin de fer, elle doit être obligée de payer ce travail. Il serait même plus juste qu'elle payât deux fois qu'il ne le serait en laissant impayés ceux qui ont dépensé leur temps et leur travail, et qui n'ont rien autre chose pour leur subsistance.

M. SPROULE : L'honorable député de Bothwell (M. Mills) paraît avoir oublié la législation déjà adoptée depuis quelques années. Un amendement comme celui qui est maintenant proposé fut adopté relativement au chemin de fer de Hereford. Le bill proposé alors ne put se faire accepter qu'en insérant une disposition en vertu de laquelle la nouvelle compagnie fut obligée de payer la main-d'œuvre employée sur le chemin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : En quelle année ce bill fut-il passé ?

M. SPROULE : J'oublie l'année, mais je crois que c'est en 1882.

M. MULOCK : Il y a aussi le cas du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. SPROULE : Et il y a aussi le cas du chemin de fer du Nord-Ouest Central. Dans ce dernier cas nous avons pourvu au paiement de \$50,000. Le parlement n'a pas voulu permettre à la nouvelle compagnie de prendre possession du chemin avant qu'elle eut payé sa main-d'œuvre. Dans le cas dont il s'agit aujourd'hui, l'application d'aucun principe nouveau n'est demandée. Ce n'est pas non plus un nouveau précédent que l'on veut établir. Il semblerait étrange que des ouvriers qui ont travaillé à la construction d'un chemin—surtout lorsque ce chemin a été acquis par des capitalistes qui sont cotés à une centaine de millions de piastres, ne pussent se faire payer, et que le gouvernement se rangerait du côté des honorables députés qui n'ont que des questions d'ordre à soulever relativement au bill actuel. Je ne crois pas que ce soit là une bonne position à prendre contre la proposition actuelle.

D'autres réclamations d'ouvriers m'ont été transmises. L'honorable député de Toronto (M. Coatsworth) nous a dit qu'il était étrange que ce sujet de discussion n'ait pas été amené auparavant devant le comité. Comme l'honorable député de Guysboro' l'a dit, cette affaire n'est arrivée à la connaissance des membres du comité qu'après que le bill a été adopté. De sérieuses objections au bill avaient été soulevées ; mais tel qu'adopté, des pouvoirs exceptionnels sont conférés, comparativement avec les pouvoirs conférés à toute autre corporation de chemin de fer pendant les dix-sept années que j'ai passées ici comme membre de cette Chambre. Doit-on s'étonner de ce que nous ayons une discussion sur le mérite du bill actuel pour faire connaître au pays dans quelle direction tend la législation ? Il ne convient pas à un honorable membre de cette Chambre de soulever une objection pour empêcher la libre discussion de chaque article de ce bill devant le comité. J'espère que d'autres questions seront discutées, quelles soient les objections à ces questions, afin que justice puisse être rendue aux pauvres ouvriers qui sont incapables de se défendre et de faire valoir leurs droits.

Un homme éminent a déclaré, avec raison, que l'on ne pouvait obtenir satisfaction des compagnies de chemins de fer. Pourquoi ? Parce que ce sont de grandes corporations très riches, et que, sous ce rapport, elles exercent une plus grande influence que les industries privées. Les compagnies de chemins de fer ne sont responsables à personne, et la meilleure chose à faire c'est de discuter leurs opérations devant le parlement et de leur imposer les mêmes restrictions que l'on impose aux autres compagnies, lorsqu'elles demandent des chartes ou des modifications à leurs chartes, et les forcer de payer ce qui est raisonnablement dû aux ouvriers qu'elles emploient.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GENERAL.

M. MULOCK : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 4) à l'effet de réduire le traitement du gouverneur général.

M. l'Orateur, en proposant la deuxième lecture de ce bill, il importe tout d'abord que je déclare qu'en agissant ainsi je ne suis animé d'aucun sentiment d'hostilité à l'égard des gouverneurs qui ont précédé Son Excellence, ou à l'égard de Son Excellence ou contre la position même. Au contraire, il me semble que tous ceux qui sont en faveur du maintien de cette position, de ce lien qui nous unis à la mère-patrie, doivent en tout temps être soucieux de prévenir les abus qui peuvent se rattacher à une telle charge. Si cette position devient trop coûteuse, ou, pour d'autres raisons, devient impopulaire, pour d'autres raisons tout à fait étrangères, ou qui devraient l'être, cette impopularité pourrait un jour s'étendre au système même.

Ainsi donc, que mes collègues dans cette Chambre approuvent ou non ma proposition, on reconnaîtra, je l'espère, que cette motion n'est en aucune façon dirigée contre les gouverneurs généraux et qu'elle n'a aucunement l'intention d'abaisser la position dans l'opinion publique, mais qu'elle a seulement en vue l'intérêt public, et, je le crois, l'intérêt de la position elle-même. Je dois dire aussi, M. l'Orateur, que la présentation de ce bill n'est pas dû au fait que depuis quelques années le maintien de cette position a coûté cher. Depuis des années nous avons été forcé de voter, dans les estimations des sommes considérables pour le gouverneur général, des sommes qui ne tenaient aucunement aux engagements faits par le pays lors de la création de cette position, mais qui, grâce à la coutume semblait devoir faire partie du traitement officiel.

J'ai soulevé cette question, il y a quelques années, devant le comité des subsides, sur des demandes de gratification pour le maintien de certaines dépenses se rattachant au bureau du gouverneur général, dépenses que cependant le pays n'était nullement tenu de faire, attendu qu'elles ne faisaient pas partie de l'entente entre le Canada et l'Angleterre, vu qu'elles n'étaient pas comprises dans l'Acte de la Confédération, mais simplement parce qu'elles avaient été votées en conformité d'un abus coutumier. En 1893, la Chambre demanda un rapport établissant le chiffre des diverses dépenses depuis la confédération. Les chiffres de ce rapport officiel sont contenus dans le préambule de ce bill, ce qui permettra aux honorables députés d'établir une différence entre le salaire défini par l'Acte de la Confédération et des autres dépenses qui sont purement volontaires de la part du parlement.

Mais voyons d'abord ce que dit l'Acte de la Confédération au sujet du traitement du gouverneur général. L'article 105, qui renferme tout ce qui a rapport à ce sujet, déclare ce qui suit :

A moins de quelque changement stipulé par le parlement du Canada, le traitement du gouverneur général sera de £10,000 sterling payés à même le fonds consolidé du Canada.

Vous remarquerez, M. l'Orateur, que ce montant n'a pas été inclus dans l'Acte de la Confédération comme une somme fixe. Toute modification à cette somme n'exige pas un appel à la législature impériale, la base de tous nos pouvoirs législatifs. L'Acte de la Confédération ne contient ce chiffre qu'à titre de point de départ du traitement attaché à la position de gouverneur général, traitement qui peut être altéré de temps en temps selon le bon vouloir du peuple canadien. Le fait même que l'Acte de la Confédération ne stipulait ce chiffre

M. MULLOCK.

qu'en vu d'un changement possible est une preuve que l'esprit de la loi était de laisser aux représentants du peuple le soin d'étudier la situation et de faire des changements s'ils jugeaient la chose convenable. Ainsi donc, M. l'Orateur, j'agis parfaitement en conformité de la loi en attirant l'attention du parlement sur la question du traitement attaché à cette position du gouverneur général, et en demandant si le temps est venu d'exercer le pouvoir dont nous revêt cet Acte de la Confédération, et de faire le changement que le parlement impérial nous donne le droit de faire.

Maintenant, M. l'Orateur, il conviendrait peut-être d'étudier un instant les documents soumis à la Chambre et qui établissent la dépense totale depuis un quart de siècle, c'est-à-dire depuis la Confédération jusqu'à 1892. Je ne possède pas les chiffres des dernières années écoulées. Durant les 25 années depuis la Confédération jusqu'en 1892, nous avons payé \$1,216,666.05 pour les traitements de nos gouverneurs généraux, et \$145,903.45 pour les dépenses de voyages. Cette dernière dépense est simplement un don volontaire de la part du parlement, viennent ensuite deux autres articles, traitement des secrétaires des gouverneurs, \$270,350.14; dépenses imprévues dans le bureau du gouverneur général, \$217,426.60. Il est certainement douteux que ces deux questions impliquant une dépense de près d'un demi-million de piastres puissent entrer dans la discussion présentement devant la Chambre. N'étant pas dans les secrets, j'ignore naturellement, jusqu'à quel point la question de ces salaires peut être considérée comme anormale; mais je les mets dans la dépense générale pour le besoin de l'argumentation.

Voici maintenant un item de \$7,854, pour loyer, cela avant que nous eussions meublé Rideau Hall. Il y a le coup d'achat de Rideau Hall \$82,000. J'attire l'attention de la Chambre sur ce point intéressant, savoir que sur une propriété qui nous a coûté \$82,000, nous avons dépensé \$547,143.45 pour des changements, des annexes, des réparations et pour l'entretien. La dépense moyenne, dans l'espace de 20 ans, s'élève ainsi à plus de \$20,000 par année. Nous avons de plus dépensé durant cette période, une somme de \$108,853.01 pour l'ameublement de Rideau Hall. Nous avons dépensé de plus \$94,349.86 pour gages, et \$151,371.10 pour combustible et lumière. Ainsi nous avons dépensé une somme totale de \$2,851,917.76, soit une moyenne annuelle de \$114,076.70, une dépense moyenne de \$65,410.04 en sus du traitement annuel mentionné dans l'acte de la Confédération de \$48,866.66. Si nous déduisons de ce montant supplémentaire de \$65,410.04 la dépense annuelle moyenne pour les secrétaires des gouverneurs et les dépenses imprévues se rattachant à cette charge, il nous resté encore un excédant de \$45,000 par année, en moyenne.

Maintenant si nous voulons établir une moyenne pour cette période de 25 ans, je trouve les chiffres suivants : dans l'espace de 25 ans nous avons payé pour les frais de voyages du gouverneur général environ \$5,836 par année. Nous avons payé chaque année pas moins de \$21,785 pour réparation et entretien de Rideau Hall. Durant la même période, l'ameublement de Rideau Hall nous a coûté une moyenne annuelle de \$4,754. Durant la même période nous avons payé chaque année au moins \$3,773 pour gages aux jardiniers et pour les travaux sur ces terrains, et dans le cour, de la même

période de 25 ans nous avons payé chaque année \$6,148 pour le combustible et l'éclairage, autant de sommes votées par la Chambre pour son Excellence. Ce sont là, M. l'Orateur, des sommes énormes en elles-mêmes, et je vous le sou mets, ce sont des dépenses qui ne s'accordent pas avec les ressources du peuple canadien.

Ici, il serait peut-être intéressant d'établir une comparaison, et je crois qu'en matière de comparaison les moyens du peuple constitueraient un bon critérium. Si l'on doit juger la population du Canada d'après ses ressources, et si nous appliquons la même règle à nos voisins américains, je demanderai un instant l'indulgence de la Chambre pour établir une comparaison entre la dépense que fait le Canada et celle que font les Etats-Unis pour l'entretien de ses institutions.

En Canada nous dépensons chaque année, pour le traitement de Son Excellence \$48,666.66 ; pour le traitement des lieutenants-gouverneurs, \$71,000 ; soit un total de \$119,666.66 pour une population de moins de 5,000,000. Je n'ai pas inclus dans cette somme quoi que ce soit pour les dépenses en dehors des salaires statutaires. S'il en est ainsi, c'est que je ne possède pas les chiffres exacts se rattachant aux dépenses correspondantes aux Etats-Unis. Cependant si l'on jette un coup d'œil sur le système américain, on voit que le traitement du président est de \$50,000, celui du vice-président de \$8,000 et le traitement des gouverneurs des divers Etats et des territoires \$201,600, en tout, soit une imposition totale sur le peuple américain, de \$259,600 pour le président, le vice-président et tout les gouverneurs de l'Union contre la somme de \$119,000 en Canada. En d'autres termes si l'on tient compte du fait que notre population représente $\frac{1}{2}$ de la population des Etats-Unis—et sous ce rapport je ne crois pas exagérer—il en résulterait que, si nous avions une population égale à la population américaine, nous aurions à payer à notre gouverneur général et à nos lieutenants-gouverneurs \$1,436,000 contre la somme de \$259,000 que paient les Etats-Unis. En d'autres termes, si nous invoquons pour base le chiffre de la population, nous payons à notre gouverneur et à nos lieutenants-gouverneurs six fois autant que payent les Etats-Unis. Entrons maintenant dans les détails. L'Etat de New-York qui compte une population de 6½ millions paye à son gouverneur un traitement de \$10,000 avec une résidence, tandis que le Canada avec une population de moins de 5,000,000 paye environ \$50,000. Et ce n'est pas là un cas isolé. J'ai ici un tableau que j'ai puisé dans le *World's Almanach* de 1895, page 353—et je ne doute pas que ces chiffres ne soient exacts—démontrant que l'Etat de Pennsylvanie, avec une population de 5,258,000, environ $\frac{1}{2}$ million de plus qu'en Canada, ne paye que \$10,000 par année à son gouverneur.

Il me semble que tout ce système administratif en Canada repose sur des bases trop libérales. Ainsi, par exemple, on n'a, aux Etats-Unis, que huit chefs de département à chacun desquels on paye \$8,000 par année, soit un total de \$64,000. En Canada, nous avons onze ministres retirant \$8,000, un retirant \$9,000, et trois contrôleurs retirant, eux trois, \$18,000 : en d'autres termes, les chefs de notre administration nous coûtent \$115,000 par année, tandis que les Etats-Unis ne payent que \$64,000 pour les chefs correspondants des départements, c'est-à-dire que nous payons à nos membres

du gouvernement 80 pour 100 de plus que ne payent les Etats-Unis.

Je n'ai mentionné ces chiffres qu'à titre de preuve de l'extravagance sur laquelle a été basé notre gouvernement. On me dira, sans doute, que le parlement canadien a déjà adopté un projet de loi réduisant à \$35,000 le traitement du gouverneur général et que ce bill a été désapprouvé par les autorités impériales, et l'on prétendra, je suppose, que nous n'avons aucune raison d'espérer un plus grand succès aujourd'hui. Il est vrai qu'en 1868, les autorités impériales jugèrent à propos de désavouer ce bill, mais ce que l'on a fait, alors que la Confédération n'existait que depuis un an à peine, ne doit pas être invoqué à l'appui de ce que l'on doit faire lorsque la Confédération a un quart de siècle d'existence. En 1868, on avait raison de croire que le pays se développerait assez en population et en richesse pour nous permettre de payer ces dépenses. Mais les espérances que l'on fondait sur le développement du pays ne se sont pas réalisées. Quelle qu'en soit la cause, le fait n'est pas moins frappant que ce traitement de \$48,000,000 ne représente que la moitié environ de ce que coûte ce bureau aujourd'hui. Il y a donc deux manières d'envisager la question. Si les honorables députés veulent maintenir le salaire au chiffre fixé par l'Acte de la Confédération, ils ne sauraient justifier les dépenses qu'ont entraîné le maintien de ce bureau depuis 25 ans. Il n'est pas proposé dans le bill de faire des changements avant la nomination d'un autre gouverneur général. Ce mouvement date du régime de lord Derby, mais je n'ai pas pu alors réussir. J'ai de nouveau présenté cette mesure l'année dernière, puis je la présente cette année dans l'espoir qu'elle deviendra loi assez tôt pour pouvoir l'appliquer au successeur de Son Excellence.

Maintenant, on prétend que ce traitement élevé et ces dépenses sont des choses nécessaires pour assurer au Canada les meilleurs hommes que l'Empire peut nous envoyer. J'admetts que le salaire peut être enviable ; mais je crois que la haute position de gouverneur général du Canada est également convoitée, et celui qui ne viendrait ici que pour la considération du traitement ne serait pas l'homme que désire le Canada. Ceux qui ont occupé cette haute position seraient blessés, j'en suis sûr, d'entendre dire qu'ils ne sont venus ici que pour ce traitement et les dépenses y attachées. Ces hommes sont venus ici, fiers de servir l'Empire. Je suis certain que l'Angleterre ne possède pas de ces hommes désireux de remplir cette position élevée et d'en faire un fardeau pour le peuple canadien.

Les dépenses de notre gouvernement ont dépassé les bornes du raisonnable ; or, si nous voulons réformer le système, il nous faut commencer par les têtes. Le gouvernement doit donner l'exemple. Tout homme en possession du pouvoir doit démontrer, par l'exemple, que nous pouvons réduire les dépenses à un chiffre raisonnable et modéré.

Qui peut, aujourd'hui, justifier les dépenses de notre pays ? On ne saurait invoquer comme argument la richesse du pays. Rien ne peut justifier cette énorme dépense de près de \$38,000,000, sauf le fait que nous sommes couverts de dettes et que nous avons à soutenir des fonctionnaires de toutes sortes, petits et grands. Je dis cela avec tout le respect dû à Son Excellence qui s'est rendu cher au peuple canadien. Mes observations sont tout à

fait impersonnelles ; elles ne s'adressent pas à lui ni à ses prédécesseurs ; mais comme nous sommes sous son régime, je dois dire que l'on comprenne bien que rien dans son administration n'a donné raison à un mouvement dans ce sens. Les raisons qui motivent mon attitude sont tout à fait indépendantes de son administration. J'aurais aussi également tort de dire que c'est sous son administration que les dépenses ont augmenté.

Les rapports depuis un quart de siècle, qui contiennent les données statistiques tant du régime libéral que des régimes conservateurs, ne démontrent aucune économie particulière sous ce rapport de la part du gouvernement de 1874-1878. Ainsi donc ma critique ne s'applique à aucun gouvernement en particulier. Je ne blâme, à ce sujet, aucun gouvernement. Le fait est que le présent gouvernement a assez de fautes à son avoir, sans que j'ajoute celle-ci aux autres, si c'en est une. Je ne le tiens responsable que parce qu'il a la charge du trésor ; et je tiens aussi la Chambre responsable si elle ne demande une réponse à ce sujet.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre, mais je dirai, en terminant, que l'on servirait mieux les intérêts du pays, le développement et le maintien du mode actuel en s'efforçant en tout temps de combattre tout abus, y compris ceux dont il est spécialement question dans ce bill.

Je soumetts donc avec confiance cette mesure à la Chambre, espérant que les honorables députés, quand même ils n'en approuveraient pas les détails, en permettraient au moins la prise en considération devant le comité général où l'on pourra la modifier de quelque manière et légiférer dans le sens de l'économie sans cependant nuire au service public.

M. DALY : J'admets que les observations de l'honorable député n'ont rien de personnel, je ne crois pas que son bill soit dirigé contre le gouverneur général ou ces prédécesseurs. L'honorable député dit qu'il ne parlait d'aucun gouvernement ; que le gouvernement libéral, au pouvoir de 1874 à 1878, avait été aussi extravagant que ceux qui l'ont suivi. Cependant, tout en croyant que l'honorable député n'avait aucun désir de dire quoi que ce soit contre le gouverneur, ou de blâmer le gouvernement, je pense qu'il cherche une popularité facile parmi une classe d'hommes connus sous le nom de Patrons, ou autres qui souffrent actuellement de la fièvre de l'économie. Je ne pense pas que l'honorable député ait, ou ait eu la moindre espérance de faire adopter ce bill.

Si nous tenons compte des sessions précédentes, il nous faut conclure que lors de la confédération, le traitement du gouverneur fut fixé à \$50,000 par année, on supposait alors, et il a été reconnu depuis par ceux qui ont étudié la question, que cela était nécessaire pour nous assurer les services des hommes d'Etat de premier ordre dans cette position. En 1868, le 4 mai, M. Oliver, appuyé par M. Bodnell, soumettait en Chambre la motion suivante :

Que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité général pour considérer une résolution déclarant qu'il est opportun de modifier les dispositions de l'article 105 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de fixer le traitement du gouverneur général à \$35,000 par année.

Un amendement de M. Dufresne proposa de mettre ce traitement à \$32,000. Cet amendement fut adopté sur une division de 90 contre 45, et le M. MULOCK.

bill fut réservé par le gouverneur général pour la sanction de Sa Majesté. Le bill, envoyé en Angleterre par sir John Young, fut renvoyé par le secrétaire des Colonies, dans un message qui se lit comme suit :

Le secrétaire d'Etat pour les colonies au vicomte Monck

DOWNING STREET, 30 juillet 1868.

(Copie—Canada—n° 167.)

MILORD.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 85, en date du 23 mai, transmettant un bill adopté par le Sénat et la Chambre des Communes du Canada "pour déterminer le traitement du gouverneur général," bill que vous avez réservé pour le soumettre à Sa Majesté.

Il est à peine besoin de vous dire que c'est avec hésitation, et dans des occasions sérieuses seulement, que le gouvernement puisse aviser Sa Majesté de refuser la sanction royale à un projet de loi approuvé par les deux Chambres du parlement canadien. Le projet dont il s'agit, cependant, est d'une grande importance, d'une plus grande importance qu'il ne paraît d'abord, comme une simple question de réduction de dépenses.

Le traitement annuel du gouverneur général a été fixé à £10,000, l'an dernier, par l'acte impérial d'union, dès les premiers mois de l'existence du nouveau parlement canadien, on veut réduire ce traitement à £6,500.

Je crains qu'une telle réduction serait préjudiciable aux intérêts du Canada. Le traitement du gouverneur de la colonie de Victoria est de £10,000 par année ; dans plusieurs colonies ce traitement est de £7,000 ; en Canada le traitement projeté par le bill sous considération est de £6,500. Ainsi, au lieu d'être un objet de haute ambition, la position de gouverneur général est, par ce projet, sous le rapport du traitement, placé au troisième plan parmi les gouvernements coloniaux. Cela aurait pour effet, non seulement de gêner les ministres de Sa Majesté dans le choix des gouverneurs généraux, mais restreindre ce choix à des hommes qui préféreraient au Canada d'autres pays où le talent et le mérite sont mieux reconnus et mieux appréciés.

Le gouverneur général est le représentant de la reine et la plus haute autorité dans un vaste pays habité par plusieurs millions d'âmes, comprenant plusieurs provinces récemment unies, un pays qui ne peut grandir et prospérer que par une sage et prudente administration. La position n'est pas isolée. Le gouverneur est constamment appelé à régler des questions affectant les relations internationales avec les États-Unis.

La personne appelée à remplir d'aussi importantes fonctions ne doit pas avoir seulement un sain jugement et une grande expérience, mais il lui faut aussi une réputation publique établie. Il doit être qualifié pour exercer à la fois une influence de modération parmi les diverses provinces de l'union, et pour savoir entretenir ses relations avec le ministre anglais à Washington et avec les autorités de la grande république voisine.

Je suis certain que les conseillers de la reine dans ce pays désirent avoir pour le Canada des hommes ainsi qualifiés, et ils ne pourraient demander les services d'un tel homme si le traitement attaché à cette charge était insuffisant pour répondre aux exigences et pour le maintien de la dignité du représentant de la reine en Canada.

Pour ces raisons, le gouvernement de Sa Majesté a cru de son devoir d'aviser Sa Majesté de ne pas donner sa sanction royale au bill touchant la réduction du traitement du gouverneur général.

J'ai, etc.,

(Signé) BUCKINGHAM ET CHANDOS, etc.

Au gouverneur, le très honorable vicomte Monck, etc. etc.

Il ressortirait de là que le gouverneur général en envoyant cette mesure en Angleterre a suivi l'avis donné par le comte Grey à un gouverneur précédent de l'ancien Canada, et le bill fut étudié par le gouvernement de Sa Majesté et la sanction lui fut refusée. Je n'ai aucun doute que si la Chambre voulait aujourd'hui faire une législation semblable à celle de 1868, cette législation aurait le même sort. L'honorable député dit, à l'appui de son bill, que lors de l'adoption de l'Acte de l'union déterminant le traitement du gouverneur général du Canada, on supposait que le pays se développerait plus qu'il ne s'est développé et que cela donnerait droit au traitement spécifié.

Je peux facilement répondre à cet argument en disant que le pays a considérablement augmenté depuis 1868. Non seulement il a augmenté par le développement de ses ressources et de ses richesses mais ses frontières ont été étendues. Lorsque le traitement a été fixé nous n'avions pas admis dans la Confédération ni l'île du Prince-Edouard, ni la Colombie-Anglaise, et nous n'avions pas acquis le Manitoba ni les Territoires du Nord-Ouest. Lorsque le traitement du gouverneur général a été fixé à \$50,000, on a cru que c'était une somme raisonnable pour un homme qui serait le gouverneur général d'un pays qui comprenait les anciennes provinces du Canada et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et on ne peut pas dire aujourd'hui que cette somme est trop élevée pour le gouverneur d'un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique.

Je suis de l'avis de l'honorable député qui dit qu'il ne faut pas supposer que le traitement attire l'homme qui doit être nommé gouverneur, mais il n'est que juste qu'il reçoive un traitement proportionné aux exigences et aux frais que sa charge entraîne.

Dans le préambule de son bill, l'honorable député énumère les dépenses que la charge de gouverneur général ont occasionnées. Il commence par citer le traitement et ensuite les frais de voyage et les dépenses imprévues et les loyers et le coût de Rideau Hall et les dépenses de toute sorte depuis la Confédération jusqu'à ce jour. Cela n'a aucun rapport avec le traitement du gouverneur général. Ce traitement a été fixé par l'article 105 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et le fait que le Canada a payé \$82,000 pour l'achat du Rideau Hall, \$547,000 pour réparations, et ainsi de suite, n'est pas une raison qui peut nous engager à réduire le traitement de Son Excellence le gouverneur général.

Maintenant, après ce que le gouvernement de la métropole a fait en 1868, il peut être utile de constater quelle était l'opinion du chef du gouvernement de cette époque, sir John Macdonald. Je lis dans l'ouvrage de M. Pope sur sir John Macdonald, vol. 2, page 15, le passage suivant :

Plus tard sir John s'exprima ainsi sur ce sujet : " La seule chose qui a causé du trouble durant toute la session a été un bill à l'effet de réduire le traitement du gouverneur général de £10,000 sterling à \$32,000. Le gouvernement s'y est opposé de toutes ses forces, mais amis et adversaires étaient en faveur de la réduction. Malheureusement, le traitement du gouverneur était, par hasard, le seul point dans l'Acte d'union auquel on pouvait s'opposer. La plupart des jeunes députés s'étaient engagés à voter en faveur de la réduction, et ils tinrent leur promesse. Dans le moment même, on parle encore beaucoup de réductions et ce cri a pris naissance dans les provinces maritimes. On n'y était pas accoutumée à notre échelle de salaires, et tous les jours l'extravagance du Canada était le sujet de discussion dans les journaux. "

En parlant de lord Monck, il dit :

Tout cela exposé, je regrette beaucoup le départ de lord Monck. Depuis qu'il est gouverneur, il a conduit les relations entre le Canada et les Etats-Unis avec une discrétion infinie. La plus légère erreur sur la frontière, dans l'état d'excitation qui régnait aux Etats-Unis, pouvait faire éclater une guerre. Je crois que lord Monck ressent vivement l'adoption du bill, non pas que la question d'argent lui importe beaucoup, mais parce que la Chambre a refusé de retarder la réduction durant l'exercice de son mandat, et qu'elle a décidé que cette réduction commencerait le 1er juillet. Naturellement, le bill a été réservé pour la sanction royale. Lord Monck n'a pas d'alternative, vu le fait que lord Elgin, en 1851, a reçu ordre de lord Grey, alors ministre des colonies, de réserver tout bill affectant le traitement du gouverneur général, et les instructions n'ont jamais été révoquées.

Pour faire voir l'importance et la nécessité qu'il y a d'avoir pour gouverneur un homme distingué, il est bon de ne pas oublier ce que sir John Macdonald dit ici de la manière dont lord Monk a conduit les relations entre le Canada et les Etats-Unis à cette époque critique. C'est un puissant argument qui démontre l'importance qu'il y a pour le Canada d'avoir en tout temps un homme d'une haute réputation, un homme instruit, un homme de jugement et d'expérience dans les affaires d'Etat. Et, de plus, il faut se souvenir qu'à cette époque, quand le traitement fut réduit, en 1868, on s'attendait à ce que lord Mayo serait nommé gouverneur du pays ; mais quand il apprit que la Chambre des Communes avait adopté cette résolution réduisant le traitement, il refusa d'être gouverneur général du Canada, et il fut nommé plus tard vice-roi des Indes ; et le gouvernement anglais eut beaucoup de difficulté à trouver un homme qui voulait accepter la charge en raison de l'adoption de ce bill. Mais heureusement, sir John Young, plus tard lord Lisgar, était alors en Angleterre, et on lui persuada d'accepter la charge, qu'il remplit plus tard d'une manière satisfaisante.

Relativement à l'opinion de sir John Macdonald sur le rapport que la charge de gouverneur général avait avec les relations de l'Angleterre et du Canada, je vais citer le passage suivant du livre de M. Pope, vol. II, page 242 :

La charge de gouverneur général—le signe véritable du lien colonial—était, dans l'opinion de sir John Macdonald, une institution de la plus haute importance et qu'on ne pourrait sauvegarder avec trop de soin. En 1888, lorsque le gouvernement de Queensland, voulant obtenir du gouvernement impérial la promesse que les noms des membres du nouveau gouvernement ou du gouverneur de cette colonie lui seraient soumis avant qu'ils fussent nommés définitivement, souleva la question de la nomination des gouverneurs coloniaux, sir John étant invité à donner son opinion, fit informer le gouvernement de Sa Majesté par télégraphe, que " le gouvernement canadien considère le présent mode de nommer le gouverneur général très satisfaisant, et il regretterait beaucoup tout changement quelconque. Soumettre à l'approbation du gouvernement, ici, la nomination du gouverneur serait introduire un élément de trouble et pourrait peut-être conduire à l'élection du gouverneur, ce qui serait déplorable. "

M. Pope dit plus loin :

Le présent mode, la nomination directe par la couronne donne aux colonies un chef exécutif absolument étrangers aux partis et, pour cette raison compétent et habile à tenir la balance entre les deux. Si le gouverneur général fait quelque chose d'inconstitutionnel, on peut toujours en appeler au gouvernement de Sa Majesté dont il est le serviteur. Sir John croyait que ce que le Canada payait pour maintenir cette charge était de l'argent bien employé, et il blâmait les tentatives faites de temps à autre dans la Chambre pour s'enquérir trop minutieusement de ces dépenses. Je me souviens que quand on fit connaître une certaine économie toute volontaire faite par un des anciens gouverneurs, sir John fit l'observation suivante : " Bien que l'intention soit bonne, c'est une erreur, car le peuple du Canada aime qu'on fasse honneur à cette position. "

Cette opinion venant du plus grand homme d'Etat du Canada, j'espère qu'elle sera partagée et exprimée par tous les députés qui ont étudié la question, et qu'elle sera approuvée par tout le peuple du Canada.

L'honorable député a essayé de démontrer que nous payons des traitements trop considérables, non seulement au gouverneur général mais à nos juges et autres fonctionnaires comparativement à ceux qui sont accordés aux Etats-Unis. J'ai peine à croire que la comparaison soit juste, car si nous

voulons établir des comparaisons il faut choisir des hommes qui occupent dans d'autres colonies anglaises des positions semblables à celles de Son Excellence le gouverneur général. Il ne faut pas chercher de comparaison aux Etats-Unis, mais

nous devons voir comment les autres colonies anglaises traitent leurs gouverneurs généraux et comment elles se montrent généreuses comparativement à ce que nous payons en Canada. A ce sujet je lirai le tableau suivant :

TRAITEMENTS DES GOUVERNEURS DES COLONIES.

	Population.	Revenu.	Traitement.
Canada	4,833,239	(1893) \$38,168,609	\$50,000
Victoria	1,140,405	(1894) £6,719,623	£10,000
Cap de Bonne-Espérance	1,527,224	(18 3) £6,446,149	£8,000
Ceylan	3,008,466	(1893)* Rx 18,051,950	* Rx 80,000 = £8,000
Nouvelle-Galles du Sud	1,132,234	(1893) £9,706,734	£7,000
Malte	168,105	(1893) £291,158	£5,000
Queensland	393,718	(1893-4) £3,343,069	£5,000
Australie méridionale	320,431	(1894) £2,526,705	£5,000
Nouvelle-Zélande	626,658	(1893) £4,407,963	£5,000
Hong Kong	221,441	(1893) \$1,940,260	\$32,000 @ 3s. = £4,800
Natal	543,913	(1893) £1,069,678	£4,000
Australie occidentale	49,782	(1893) £570,651	£4,000
Côte d'Or	1,473,882	(1893) £201,782	£4,000
Tasmanie	146,667	(1893) £706,972	£3,500

* Réaux.

D'après ce tableau, qui indique la population, le revenu et le traitement, nous voyons que, parmi les autres colonies anglaises, celle de Victoria, dont la population est de 3,000,000 d'âmes de moins qu'en Canada, paie le même traitement que nous payons, et dans aucune des colonies que j'ai citées, le traitement n'est au-dessous de \$17,500, et dans la Tasmanie la population n'est que de 146,667 âmes. Or, cela indique, je crois, que les autres colonies sont d'opinion que pour avoir les services d'un homme distingué il faut payer un traitement élevé.

Si nous examinons maintenant la responsabilité qui incombe au gouverneur général d'une colonie comme celle-ci, la première colonie de l'Angleterre, une colonie qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, ayant pour voisin un pays étranger, une colonie qui exige à sa tête un homme de jugement et d'expérience pour diriger nos relations avec notre puissant voisin, je dis que le Canada réclamera, et que la Grande-Bretagne tiendra à nous donner un homme de grande réputation pour remplir cette charge. Je crois, d'après ce que l'Angleterre a fait dans ses autres colonies et d'après la dépêche que j'ai lue il y a un instant, que c'est un principe compris dans la nomination de son gouverneur général, que la colonie où il va, devra lui payer un traitement proportionné aux exigences et aux devoirs de sa charge. Si nous examinons la liste des gouverneurs généraux que nous avons eus depuis la confédération en commençant par lord Monck, lord Lisgar, lord Dufferin, le marquis de Lorne, lord Lansdowne, lord Derby et lord Aberdeen, nous voyons que l'Angleterre s'est bien conduite à notre égard, et je crois qu'il n'est que juste que, ayant reçu de l'Angleterre des hommes qui nous ont si habilement gouvernés, nous ne refusions pas de payer un traitement proportionné à leurs services. Ces messieurs nous ont quittés en laissant derrière eux une réputation brillante, et comme conséquence l'Angleterre a jugé convenable de leur donner de l'avancement dans son service diplomatique, comme elle l'a fait dans le cas de lord Dufferin, qui, à l'ex-

piration de sa commission de gouverneur général du Canada, a été nommé vice-roi des Indes, la plus haute charge de l'Empire, et aussi, dans le cas de lord Lansdowne, qui a ensuite occupé la même position. Ces faits prouvent que l'Angleterre nous a donné pour gouverneurs des hommes d'Etat éminents, des hommes que nous espérons voir remplacés dans l'avenir par d'autres aussi distingués et éminents qu'eux.

D'après les prétentions de l'honorable député, on serait porté à croire que la position de gouverneur général est sans importance, qu'on y a dans cette charge ni devoirs ni responsabilités qui exigent que le peuple lui fournisse le logement et les frais d'entretien. Je prétends que l'Acte d'union ayant décrété que nous devons avoir un gouverneur général choisi par l'Angleterre parmi ses hommes d'Etat les plus distingués, il est du devoir du pays de lui fournir tout le confort possible. Car il ne faut pas oublier que ces hommes sont habitués au confort, la plupart d'entre eux sont des hommes qui ont une fortune indépendante, et nous ne pouvons pas espérer qu'il renonceraient au confort et au luxe dont ils jouissaient chez eux, sans une compensation suffisante; et si nous leur fournissons une résidence convenable, et si nous leur donnons tout le confort possible et leur payons un traitement proportionné à leur position, nous ne faisons que notre devoir et rien de plus.

Il me semble que si nous songeons à ce que l'Angleterre fait pour nous, quand elle nous envoie ses premiers hommes pour représenter la reine dans ce pays, quand elle maintient et paie les frais d'entretien d'une flotte à Halifax et aux stations de l'Atlantique, et à Esquimalt dans l'ouest, le moins que nous pouvons faire en reconnaissance de cette protection, n'est pas de marchander dans la Chambre des Communes le traitement que nous payons au représentant de Sa Majesté dans le pays.

Pour mieux faire comprendre les devoirs et les exigences attachées à la charge du gouverneur général, je peux citer, je crois, une autorité bien

connue, Todd, qui dit à la page 32 de son ouvrage sur le gouvernement parlementaire des colonies anglaises :

Nul doute qu'il existe une impression générale, chez les personnes qui n'ont pas beaucoup étudié ce sujet que le gouverneur d'une colonie ou d'une province, est un peu moins qu'un accessoire ornemental à notre système politique nécessaire pour accomplir certaines cérémonies, utile pour représenter le pays dans des occasions publiques, ou comme l'interprète de l'opinion publique, et d'une utilité reconnue pour la société en exerçant une hospitalité digne et généreuse envers ceux qui sont reçus par le gouverneur sans distinction de religion ou de parti.

Mais si c'était là tout ce que nous avons le droit d'attendre d'un gouverneur, ce ne serait pas suffisant pour justifier l'honneur insigne attaché à la charge de représentant de la couronne. Sans déprécier un seul instant les avantages incalculables que la société et l'Etat retirent de l'accomplissement des devoirs ci-dessus énumérés, par des hommes de haute position sociale—aider par les dames de leur maison—ces cérémonies et ces fêtes pourraient être présidés sans perdre leur magnificence par des ministres ou autres hauts fonctionnaires du gouvernement ayant une fortune et une position convenables et suffisantes.

Cependant le gouverneur d'une colonie anglaise, dans les limites prescrites par sa commission, est essentiellement un officier politique, et la nécessité de son emploi doit être estimée d'après l'importance des devoirs qu'il a à remplir dans le monde politique. Si ses devoirs à cet égard ne sont que de forme, et ses fonctions politiques de peu d'importance, la continuation de la charge pourrait être considérée comme une dépense de luxe qui ne peut pas être approuvée par un peuple économe ni être tolérée dans un siècle qui est incapable d'endurer les simulacres.

Mais si d'un autre côté, un gouverneur constitutionnel est réellement revêtu d'une autorité qui peut servir grandement l'intérêt public; et s'il occupe une position de confiance qu'il est capable de remplir, quand l'occasion l'exige, de manière à sauvegarder et protéger les libertés politiques de ceux qu'il gouverne—alors, il est de l'intérêt et du devoir de tous les citoyens de respecter sa charge et de l'aider et de l'appuyer dans l'exercice de ses prérogatives légitimes.

Personne ne peut contester l'opinion de M. Todd, que, pour maintenir la dignité de la charge de gouverneur général et l'entourer de toute la protection possible, il est de notre devoir de l'aider par tous les moyens qui sont à notre disposition. Je crois, ainsi que l'a dit l'honorable député qui a présenté le bill, que ses observations sont entièrement impersonnelles, et il a fort convenablement signalé le fait que notre présent gouverneur général donne la plus grande satisfaction au pays. Je suis convaincu, sans être autorisé à parler ainsi, que, en ce qui concerne le traitement, son Excellence a dépensé deux fois cette somme chaque année depuis qu'il réside dans le pays.

Lorsque l'Angleterre nous envoie des hommes comme lord Aberdeen, qui, avec son épouse, embellissent et illustrent la position qu'ils occupent, comme ils le font, et qui dépensent si libéralement dans toutes les parties du pays qu'ils visitent, au lieu de demander à la Chambre une loi pour réduire le traitement de Son Excellence, nous devrions non seulement ne rien faire de la sorte, mais comprendre que nous devons, en justice pour la Couronne et le gouverneur, laisser le traitement tel qu'il a été fixé, en 1867, par les pères de la Confédération, et particulièrement en raison du fait que le pays a augmenté, que ses limites ont été reculées, que la responsabilité attachée à la charge a augmenté, que les différentes questions comprises dans le gouvernement du pays, résultant de la diversité des influences qui existent en Canada, imposent une plus grande responsabilité aujourd'hui qu'autrefois; et la Chambre avouera avec moi que l'honorable député de York-nord ne peut pas espérer aller plus loin avec son bill. Je propose que ce bill ne soit

pas maintenant lu une deuxième fois, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

M. McMULLEN : En commençant la discussion de cette question importante, importante pour les sommes d'argent considérables payées pour le gouverneur, son personnel et sa résidence, l'honorable ministre aurait pu, en répondant à l'honorable député de York-nord (M. Mulock), se dispenser de dire que son bill était un trompe-l'œil. Rien ne justifiait le ministre de qualifier ainsi le bill présenté par l'honorable député. Il est reconnu que cette question des dépenses concernant le traitement du gouverneur général et sa résidence font le sujet de la discussion dans cette Chambre depuis plusieurs années.

L'honorable ministre a fait certaines observations concernant les traitements payés dans les autres colonies anglaises, mais s'il veut bien examiner l'état de ces colonies il verra que l'extravagance les a presque réduites à la banqueroute. Il a parlé des colonies australiennes. Quelle est leur situation depuis quelques années? Nous savons qu'en raison de leurs extravagances elles sont réduites à un état déplorable.

L'honorable député d'York-nord a fait observer que, lorsque le traitement du gouverneur a été fixé à cette somme, il devait rester ainsi jusqu'à l'époque où le parlement du Canada le changerait, soit en le réduisant ou en l'augmentant. Peu de temps après le parlement a fait connaître son opinion, et le traitement a été réduit à \$32,000 par année. L'honorable ministre a lu la réponse du gouverneur anglais au sujet de cette réduction. J'aimerais à appuyer sur deux points de cette réponse. En premier lieu elle dit :

Il est inutile que je dise que c'est avec répugnance, et seulement dans des circonstances graves, que le gouvernement de la reine peut conseiller à Sa Majesté de refuser la sanction royale à un bill qui a été passé par les deux Chambres du parlement du Canada. Cependant, le présent bill a une portée qui va bien au delà d'une simple réduction de dépense.

Le traitement du gouverneur général a été fixé à £10,000 sterling pas plus tard que l'année dernière par l'Acte d'union; durant les premiers mois de l'existence du nouveau parlement du Canada il est proposé de réduire ce traitement à £6,500.

On voit là la raison pour laquelle la sanction royale a été refusée à ce bill; c'était simplement parce qu'il n'y avait pas longtemps que le traitement avait été fixé à £10,000, et que sa réduction à £6,500 avait pu être faite sans un examen sérieux de la question. Nul doute qu'on a cru que le peuple du Canada n'avait pas eu l'occasion d'étudier la question, que l'essai ne durait pas depuis assez longtemps, et qu'on n'avait pas assez attendu pour voir quel développement prendrait le Canada. Je prétends que les pères de la Confédération, quand ils ont établi le rouage politique du pays, prévoyaient que le Canada aurait aujourd'hui au moins le double de la population qu'il possède maintenant. Ils ont établi ce rouage politique sur un pied trop important et trop dispendieux. Nous commençons à nous en apercevoir aujourd'hui.

L'opinion générale dans le pays est que les dépenses du gouvernement sont trop considérables. Il n'y a pas un électeur, à quelques exceptions près, qui n'apprécie pas la présence ici du représentant de Sa Majesté. Mais, en raison de nos embarras financiers, avec un déficit de \$1,200,000, cette année, et un déficit de quatre ou cinq millions en perspective pour l'année prochaine, et je ne crois

pas que Sa Majesté, ou son gouvernement, trouve à redire si le Canada réduit toutes ses dépenses. Le gouverneur général a le privilège de faire venir en franchise tout ce dont il a besoin pour lui et sa maison, de sorte qu'il ne fournit pas un centin au revenu du pays. Si cette propriété de Rideau-Hall avait été convenablement gérée dès le commencement, je suis certain qu'on n'entendrait personne se plaindre des dépenses qu'elle occasionne. Malgré l'emphase des observations de l'honorable ministre (M. Daly) au sujet de la dignité de la charge, et le besoin d'avoir des hommes de grande expérience pour la remplir, le peuple croit que ces réductions doivent être faites dans ce département. J'avoue qu'il est important d'avoir un homme capable de remplir les fonctions de gouverneur général, et si jamais il y a eu une époque depuis la confédération où il a été nécessaire d'avoir un homme habile à la tête des affaires, c'est aujourd'hui.

Plus un gouvernement est incapable, plus est grande la nécessité d'avoir un homme de grands talents comme gouverneur général. J'apprécie les talents de lord Aberdeen, et je n'en doute pas, il faut tous les talents qu'il possède pour diriger les affaires du pays de façon à favoriser les intérêts de notre population. Malgré tout cela, je crois exprimer l'opinion de la population en disant que nous devrions être moins extravagants en ce qui concerne cette dépense. L'intention de mon honorable ami (M. Mulock) est de réduire le traitement du gouverneur général à \$35,000 par année, soit, \$3,000 de plus que ce que stipulait le bill désavoué en 1868. Aujourd'hui, avec trente-cinq mille dollars, l'on achètera plus d'articles nécessaires à la vie qu'on ne l'aurait fait il y a vingt ans avec £10,000. Même à ce point de vue, nous sommes justifiables de demander une réduction. J'ai moi-même un bill à l'ordre du jour demandant la réduction des traitements des lieutenants-gouverneurs, et, si l'on se rend à cet article, j'ai l'intention de citer des chiffres pour prouver que la population du Canada paye plus, par tête, aux gouverneurs et aux lieutenants gouverneurs que la population de tout autre pays ayant un gouvernement responsable.

La somme énorme dépensée en réparations, en ameublement et autres articles, en ce qui se rattache à Rideau Hall, prouve qu'il doit y avoir quelque chose de défectueux. Il est absurde d'avoir fait, depuis les vingt-cinq dernières années, pour \$547,143 de changements et d'améliorations à une propriété qui a coûté \$82,000, pour terrain, etc. Cela prouve qu'une extravagance grossière a marqué l'administration des affaires de Rideau Hall. On a simplement creusé un gouffre politique où, d'une façon et d'une autre, l'on a englouti des sommes considérables.

Puis, considérons les sommes d'argent payées en gages aux jardiniers maraîchers et aux botanistes et autres, employés là. Il n'est pas étonnant que le peuple canadien se fatigue de cet état de choses. Si cela doit se continuer, alors, à mon avis, il serait mille fois préférable de construire des édifices convenables pour Son Excellence, que de dépenser des milliers et des milliers de piastres à entretenir cette vieille maison qui menace ruine.

Je suis en faveur du bill de mon honorable ami (M. Mulock) et je suis parfaitement sûr que si le gouvernement de Sa Majesté connaît l'état de gêne où se trouve le Canada, il ne refusera pas de réduire à \$35,000 le traitement du gouverneur.

M. McMULLEN.

Mon honorable ami (M. Daly) a mentionné quelques-uns des hommes éminents qui ont occupé cette position. Eh bien ! M. l'Orateur, on m'a dit—et je tiens la chose d'assez bonne source, d'une source qui me porte à ajouter une foi implicite à l'énoncé que l'on m'a fait—qu'un gouverneur général qui avait passé cinq ans ici est retourné chez lui en emportant \$200,000, après avoir payé toutes ses dépenses ordinaires sur le crédit qui lui est voté pour chauffage, éclairage, etc.

Quelques VOIX : Oh !

M. McMULLEN : Les honorables membres de la droite peuvent contester cela, mais vous devez vous rappeler que le gouverneur général reçoit \$13,000 par année pour chauffage et éclairage et que presque tout le service intérieur et extérieur de son bureau et de sa résidence est fait gratuitement ; ce service est payé par le Canada. C'est pour lui un immense avantage de pouvoir importer en franchise tout ce dont il a besoin.

Après tout cela, M. l'Orateur, j'ai de bonnes raisons de croire que ce gouverneur général a emporté chez lui \$200,000 pour réduire l'hypothèque attachée à ses propriétés.

Quelques VOIX : Non.

M. McMULLEN : En présence de ces faits, je prétends que cette Chambre serait justifiable de réduire le traitement du gouverneur général.

M. FOSTER : Mon honorable ami veut-il me permettre de l'interrompre ? Si, pour retrancher ou réduire le traitement du gouverneur général, il veut baser un argument sur cet énoncé, il devrait être capable de citer la chose comme fait, et non pas de le donner comme oui-dire. Je ne crois pas que l'honorable député (M. McMullen) donne cela comme fait.

M. McMULLEN : Je ne suis pas prêt à vérifier l'énoncé, je dois l'admettre, mais une personne en état de se renseigner m'a dit cela.

M. McNEILL : L'honorable député veut-il me permettre de l'interrompre un instant.

M. McMULLEN : L'honorable député ne peut pas m'interrompre.

M. McNEILL : Je ne le puis certainement pas, si vous ne le voulez pas.

M. McMULLEN : Je suis convaincu, M. l'Orateur, que les dépenses relatives à Rideau Hall ont eu l'effet de provoquer un sentiment de mécontentement parmi la population de ce pays.

L'honorable ministre de l'Intérieur semble supposer que mon honorable ami, le député d'York-nord, veut cultiver les sympathies d'une certaine classe de la population. Eh bien ! je lui dirai que les opinions qu'il vient d'exprimer ne sont pas restreintes aux Patrons de l'Industrie, aux grifts et aux tories. Il y a dans toute la Confédération, une classe considérable de la population très favorable à ce que l'on réduise le traitement du gouverneur général et les dépenses de Rideau Hall. Si l'honorable ministre veut assister à une assemblée d'électeurs et chercher à faire croire à ses auditeurs qu'il est opportun de continuer les dépenses extravagantes se rattachant à cette charge, il rencontrera

peu de gens disposés à l'applaudir. Pour l'article du chauffage et de l'éclairage, seul, depuis que cette institution existe, l'on a dépensé \$151,370 et en frais de voyage, l'on a dépensé au moins \$147,103.

L'administration des affaires de ce pays coûte bien trop cher. Nous avons treize ministres, dont chacun retire un traitement de \$7,000 et une indemnité, comme député, de \$1,000; et je dirai que si, il y a vingt ans, l'on considérait un traitement de \$7,000 comme amplement suffisant, l'on devrait aujourd'hui, considérer comme suffisant un traitement de \$4,000. Aujourd'hui, pour \$4,000, un membre du cabinet aurait plus de choses nécessaires à la vie, qu'il en avait pour \$7,000, il y a vingt ans. Le blé, la farine et autres provisions ne coûtent pas la moitié de ce qu'ils coûtaient. Nous payons \$92,000 en traitement aux treize membres du cabinet et \$13,000 en indemnité parlementaire; nous leur donnons des secrétaires particuliers qui coûtent \$9,000; nous donnons \$2,000 à un orateur-suppléant; nous donnons \$13,200 à deux contrôleurs. Cela forme un ensemble de \$129,200 pour nos membres du cabinet et nos deux contrôleurs. Nous avons aussi un solliciteur général qui nous coûte \$6,000 par année. Ce n'est là qu'une partie des dépenses.

En comprenant les Chambres provinciales, nous avons, en ce pays, 715 législateurs pour une population de 4,800,000, soit, un législateur pour 1,400 familles. De ces législateurs, environ cinquante sont ministres de la Couronne.

Or, je crois que nous commençons de la bonne manière à réduire ces fortes dépenses et j'aimerais que le bill maintenant soumis à la Chambre fût incorporé dans nos lois. Les ministres, je crois, pourraient bien consentir à ce que leurs traitements fussent réduits, afin de répondre aux désirs de la population de ce pays qui demande une réduction générale.

Sir John-A. Macdonald, je n'en doute pas, était parfaitement sincère lorsqu'il exprimait l'opinion de laisser à £10,000 le traitement du gouverneur général. Il y a plusieurs années de cela, alors que, sans doute, il espérait voir notre population augmenter considérablement. Tout le monde croyait alors que, lorsque notre Nord-Ouest serait ouvert à la colonisation et que la construction du chemin de fer canadien du Pacifique serait complétée, notre population augmenterait de trois ou quatre millions qu'elle était, à huit ou neuf millions et, s'il en avait été ainsi, il n'y aurait pas autant de plaintes au sujet des dépenses qu'entraîne notre gouvernement. Mais si vous considérez l'état de choses qui existe en ce pays et si vous tenez compte de ce qui s'est passé dans d'autres colonies qui ont fait des extravagances sous ce rapport, vous verrez qu'il est temps que nous nous arrétions et que nous fassions un effort sérieux pour diminuer les dépenses annuelles du pays de façon à ce que notre population puisse les supporter, sans en sentir le poids autant qu'aujourd'hui. Nous pourrions, je crois, réduire les dépenses du service civil de \$500,000 à \$750,000, si les membres du cabinet voulaient nommer moins de leurs amis et n'employaient que des hommes capables et utiles. Il y a, tant dans le service intérieur que dans le service extérieur, trop d'hommes qui retirent des salaires pour faire peu ou ne rien faire du tout; nous voulons une réorganisation générale, depuis le gouverneur général jusqu'au plus humble des employés. De cette manière, et de cette manière seulement, nous

répondrons au sentiment public, sentiment favorable à la diminution des charges qui pèsent sur le peuple.

Sir JAMES GRANT : Je propose que le débat soit ajourné.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 10.45 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 25 juin 1895.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE CANAL DU LAC MANITOBA.

M. TAYLOR : Je propose—

Que le bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba soit renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour plus ample examen.

M. HAGGART : Je demanderai à l'honorable député de suspendre sa motion jusqu'à demain.

Motion suspendue.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 132) à l'effet de faire revivre et de modifier les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Martin).

CODE CRIMINEL, 1892.

M. LAVERGNE : Je demande qu'il ne soit permis de présenter le bill (n° 133) à l'effet de modifier de nouveau le Code criminel, 1892. Le bill a pour objet de permettre à un magistrat, dans une instruction préliminaire, ou une condamnation sommaire, de prolonger le délai de l'ajournement à seize jours, au lieu de huit jours, tel que stipulé aujourd'hui. Nous éprouvons de grands inconvénients, dans certains districts de notre province, où le magistrat doit administrer la justice dans trois ou quatre districts. Comme l'ajournement ne peut dépasser huit jours, le magistrat se rendra quelquefois dans le but d'ajourner la cause et reviendra une semaine plus tard pour l'entendre sérieusement. Je ne crois pas que l'on objecte à cette législation, surtout quand les défendeurs sont sous caution. Ce bill ne change qu'un mot à deux articles de la loi.

La proposition est adoptée et le bill lu la première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 125) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour répondre à cer-

taines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1895, et pour autres fins se rattachant au service public. (M. Foster.)

CODE CRIMINEL—COMITÉ MIXTE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose —

Que le quorum du comité mixte des deux Chambres nommé pour étudier le bill (n° 51) soit réduit à neuf membres, et que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre veut-il dire neuf membres de la Chambre des Communes ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Neuf membres en tout.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il peut se composer de membres pris seulement dans le Sénat.

M. DALY: Il y en a environ sept du Sénat, je crois. Neuf membres constituent un fort quorum.

M. DAVIES (I.P.-E.): S'ils font des changements importants et qu'ils les insèrent dans leur code, ce serait peut-être un peu fâcheux, car ils pourraient avoir cinq membres du quorum, lesquels, cela peut arriver, proposeraient des changements radicaux—on a parlé de plusieurs de ces changements devant moi—et il peut arriver que l'effet du rapport soit plus grand que s'il était fait par la majorité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nous avons été obligés de prendre cette mesure à cause de la grande difficulté que nous éprouvons lorsqu'ils s'agit de réunir un comité aussi nombreux, et ceux qui assistaient à la dernière réunion étaient au nombre de neuf.

La proposition est adoptée.

FONDS GÉNÉRAL DU REVENU.

La résolution relative à certaines amendes, pénalités et confiscations dans les Territoires du Nord-Ouest est lue la seconde fois et adoptée.

M. DALY: Je présente le bill (n° 134) à l'effet de légaliser des paiements faits ci-devant au fonds général du revenu des Territoires du Nord-Ouest et provenant de certaines amendes, pénalités et confiscations.

La proposition est adoptée et le bill est lu la deuxième fois.

ACTE RELATIF AUX TRAVAUX PUBLICS.

Bill (n° 123) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte relatif aux travaux publics est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. LAURIER: Je demanderai au ministre quel est le sens exact de cette dernière disposition: "Pourvu toujours que ces travaux publics soient, lorsque la chose sera possible, vendus ou loués par soumissions ou à l'enchère publique."

M. OUIMET: Cela signifie que, dans tous les cas, la vente de travaux publics aura lieu par soumissions publiques ou à l'enchère publique, excepté quand il sera impossible de le faire. Voici un exemple: Nous avions, à Hamilton, une propriété, l'ancien bureau de la douane, qui ne servait plus au département. Je donnai instructions d'en faire l'estimation et de la mettre en vente à un prix minimum. Ce prix ne fut pas atteint, mais une corporation, qui se proposait d'en faire une institution publique, offrit au département un peu moins que le prix minimum. Dans un cas comme celui-là, je crois que, sur demande au Conseil, un arrêté ministériel devrait autoriser le département à accepter un plus bas prix que le prix minimum fixé dans l'annonce.

M. LAURIER: Le raisonnement de l'honorable ministre est convaincant, mais je ne crois pas que l'on atteigne ce but au moyen de ce projet, parce que vous stipulez que ces travaux publics seront vendus ou affermés à l'enchère publique, lorsque la chose sera praticable. Le gouvernement doit décider quand la chose sera praticable, mais la règle que pose l'honorable ministre porte que la vente aura lieu à l'enchère publique.

Je ne crois pas que l'article soit rédigé de façon à répondre au but que veut atteindre l'honorable monsieur et il exige des amendements.

M. OUIMET: Nous pourrions amender l'article en disant: "Pourvu toujours que ces travaux publics soient vendus par soumissions ou à l'enchère après annonce publique, à moins que la vente n'en soit autrement autorisée par le gouverneur général en Conseil."

M. LAURIER: Pourquoi ?

M. OUIMET: Il n'est pas nécessaire de donner la raison. Naturellement, l'avantage public serait une raison suffisante, mais je ne vois pas qu'il soit nécessaire de faire connaître la raison dans cet acte; cela sera fait dans l'arrêté ministériel.

M. MILLS (Bothwell): Cet article confère des pouvoirs. L'honorable ministre propose qu'il soit adopté avec des restrictions et que l'article contienne les mots "lorsque la chose sera possible." On emploie parfois ces mots lorsqu'un immeuble a été vendu par une personne qui a droit d'en recouvrer la propriété dans le cas où le gouvernement n'en a plus besoin. Dans ce cas, il ne serait plus praticable de vendre cet immeuble à l'enchère publique, car il n'y a qu'une personne autorisée légalement à l'acheter. Il me semble que ce que l'honorable ministre désire, par cette disposition, c'est de déclarer que, lorsque l'on a constaté l'impossibilité de trouver un acheteur à l'enchère publique, le gouvernement peut mettre l'immeuble en vente.

M. OUIMET: L'honorable monsieur notera que cet article a trait non seulement à la vente des immeubles, mais aussi à leur affermage et il constitue, je crois, pour le public, une garantie suffisante qu'aucune vente de cette nature ne devra avoir lieu sur l'autorisation du ministre seulement, mais qu'on devra en faire une matière de notoriété publique, vu que les arrêtés ministériels sont publiés chaque année et qu'après un certain délai, ils deviennent toujours la propriété du public. Cette garantie devrait être suffisante. Mais, comme

l'article a trait en même temps aux baux et aux ventes, il serait très fâcheux, je crois, lorsqu'il s'agirait d'un bail, d'être obligé, chaque fois, de recourir à l'annonce publique et aux demandes de soumissions. Partant, je proposerai d'ajouter les mots : "à moins que la vente n'en soit autrement autorisée par le gouverneur général en Conseil."

M. MULOCK : Dans quelles circonstances le gouvernement ne pourrait-il pas s'efforcer d'abord de vendre l'immeuble à l'enchère publique, après que la vente en a été annoncée publiquement ? Il y a de sérieuses objections à la vente par soumissions, si nous la comparons à la vente à l'enchère publique. Dans une vente à l'enchère publique, tout le monde a le droit d'enchérir, il n'y a pas de soumissions ; l'immeuble, après que la vente en a été dûment annoncée, est mis à l'enchère et un semblable mode serait plus satisfaisant pour le gouvernement et le public.

On devrait d'abord, je crois, essayer à vendre ou à affermer l'immeuble à l'enchère publique et en disposer par soumission qu'après avoir tenté ce dernier moyen. Le ministre peut indiquer des cas dans lesquels ce plan ne pourrait pas être appliqué.

M. OUMET : Les opinions diffèrent sur la question de savoir s'il est préférable de disposer d'une propriété de l'Etat à l'enchère publique ou en demandant des soumissions. Dans les deux cas, cependant, la vente ne peut pas avoir lieu sans que la propriété ait été annoncée. Je crois que l'expérience de tous ceux qui ont eu à s'occuper de ces questions, est que le mode des soumissions publiques est préférable. Il se peut que très peu de personnes assistent à une vente à l'enchère, il se peut aussi qu'il y ait collusion entre les enchérisseurs et que les prix obtenus ne soient pas ce qu'on attendait. Dans les cas où des soumissions ont été demandées, on n'est pas tenu d'accepter aucune des soumissions, pas plus qu'on est tenu d'adjuger la propriété au dernier enchérisseur dans une vente à l'enchère. Quant une vente a lieu au moyen de soumissions et qu'elles ont été demandées par annonces publiques, c'est tout ce qu'il y a à faire, c'est au ministre et au gouverneur en Conseil, qu'il appartient, ensuite de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder l'intérêt public.

M. MULOCK : Nous avons plusieurs exemples de propriétés vendues au moyen de soumissions. Il y a quelques années, par exemple, de grandes étendues de terres boisées, ont été vendues par soumissions, dans ce qu'on appelle, le territoire en litige. Lorsque les documents se rapportant à cette vente furent produits devant la Chambre, il fut constaté que la demande de soumissions consistait en deux lettres écrites à deux particuliers, leur demandant de faire une soumission.

M. OUMET : Ce n'était pas des soumissions publiques.

M. MULOCK : Des propriétés de grande valeur ont été ainsi affermées, dans les Territoire du Nord-Ouest. L'honorable ministre prétend-il que c'est là le meilleur moyen de disposer des propriétés de l'Etat ? Cependant, ces propriétés ont été vendues ou affermées au moyen de soumissions, conformément à cet article de la loi

Si nous avons à disposer d'une propriété de l'Etat, la meilleure ligne de conduite à suivre, à tout prendre, c'est de se rendre compte du sentiment populaire, au moyen d'une vente à l'enchère, car une vente par soumission est tout à fait insuffisante pour faire savoir au public que telle ou telle propriété va être vendue ou louée.

J'admets que le gouvernement n'est pas tenu d'accepter l'offre du plus haut enchérisseur, cependant, ce serait plus satisfaisant pour le ministre et une meilleure garantie pour le public si on adoptait le mode de l'enchère publique, et je suis certain que comme résultat général, on obtiendrait de meilleurs prix. Je ne suis pas du tout en faveur des ventes par soumissions, quand une enchère publique est possible. Le gouvernement se propose-t-il de se dispenser des annonces dans les journaux ?

M. CURRAN : Non.

M. MULOCK : Avec l'article que l'on propose, on pourrait se dispenser des annonces en faisant adopter un décret par le Conseil.

Le bill est rapporté.

DEUXIÈME LECTURE—EN COMITÉ.

Bill (n° 123) pour amender de nouveau l'Acte des travaux publics.—(M. Ouimet.)

Bill (n° 113) modifiant le chapitre 10 des Statuts de 1892, concernant les Commissaires du havre des Trois-Rivières.—(M. Foster.)

Bill (n° 124) pour amender de nouveau l'Acte concernant la redistribution de la représentation dans la Chambre des Communes.—(M. Ouimet.)

LOI DES TERRES FÉDÉRALES.

Bill (n° 116) pour amender de nouveau la loi des terres fédérales.—(M. Daly.)

(En comité.)

Article 1,

M. MILLS (Bothwell) : C'est un bill d'une nature quelque peu exceptionnelle, vu qu'il a pour but d'exempter certaines personnes des opérations d'une loi déjà existante.

Il n'y pas de doute qu'on a eu beaucoup de mal à empêcher les gens de prendre illégalement possession des terres affectées aux réserves scolaires, mais autant que je sache, le ministre ne nous a pas expliqué comment ces gens sont entrés en possession, ni comment il se fait, s'ils étaient en possession illégale, que le gouvernement n'ait pris aucune mesure pour protéger les réserves scolaires contre toute intrusion.

Quand on a mis en réserve certaines étendues de terre de bonne qualité, l'intention était qu'elles augmenteraient de valeur et formeraient un fonds important pour les fins scolaires.

Si les gens entrent en possession de ces terres contrairement à la loi, et s'ils restent en possession pendant 15 ans, comme le dit le ministre, je ne vois pas comment il peut mettre n'importe quelle réserve scolaire à l'abri. Si la règle qu'il propose est adoptée, tout le monde saura que si un homme s'installe sur une réserve scolaire et parvient à rester en possession pendant un certain nombre d'an-

nées, le gouvernement ratifiera son droit d'occupation et lui donnera pleine possession de la propriété tout comme s'il s'était agi d'une terre ouverte à la colonisation. Je considère que le principe de ce bill est important au point de vue des conséquences qu'il peut avoir, et je n'ai pas entendu le ministre nous donner les raisons d'une pareille loi.

M. DALY : L'honorable député oublie, sans doute, qu'en 1893, une loi semblable a été déposée et adoptée par le parlement et dans le temps j'ai expliqué que la raison en était qu'en 1874 et 1875 un certain nombre de colons s'étaient établis sur ces terres dans le district mentionné dans le bill.

M. MILLS (Bothwell) : Avant que les terres eussent été arpentées ?

M. DALY : Quelques-unes l'avaient été, et non les autres. Il paraîtrait qu'à cette époque il n'y avait pas d'autres terres ouvertes à la colonisation pour des homesteads, dans les environs. Des colons sont allés là, quelques-uns ignorant, vu l'absence d'arpentage, qu'ils s'établissaient sur des réserves scolaires, et les autres, parce que ces terres étaient, comme je viens de le dire, les seules ouvertes à la colonisation. L'honorable député peut voir par le bill que ces terres sont toutes situées dans trois townships de la localité.

M. MILLS (Bothwell) : Dans l'ancienne zone du chemin de fer ?

M. DALY : Le bill ne s'applique qu'à ceux qui ont rempli les conditions du homestead avant le 1er janvier 1880. Nous ne nous écartons d'aucun des principes contenus dans la loi des terres fédérales. Ce bill est proposé en vertu d'une entente avec le gouvernement local, et avec son consentement, dans le but de faire cesser de très anciens griefs. En 1893, nous croyions avoir compris tous les colons qui se trouvaient dans le même cas ; mais il y en avait d'autres ; l'an dernier nous avons fait publier des annonces et nous avons reçu des demandes de ces personnes. Une enquête fut faite sur chaque cas, et les employés du ministère ont vu à ce que ceux-là seuls qui étaient dans la position que j'ai décrite, et qui n'avaient pas été compris dans la loi de 1893, soient compris dans celle-ci. Nous ne faisons que rendre à ces gens une justice qui aurait dû leur être rendue il y a plusieurs années et nous le faisons conformément au désir du gouvernement local.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—DÉPENSES PUBLIQUES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : M. l'Orateur, je désire soumettre à la considération de la Chambre, une résolution en amendement à la motion de l'honorable ministre. Je propose :

Que tous les mots après " que " dans la motion soient mis de côté et remplacés par les suivants : Cette Chambre déclare que depuis 1880 les dépenses publiques ont augmentées, qu'elles augmentent et qu'elles devraient être diminuées.

M. MILLS (Bothwell).

Si l'on examine les dépenses du pays depuis 1880, on constate que cette motion n'est pas hors de propos, que le temps pour la présenter n'est pas mal choisi et qu'on ne peut pas dire que son adoption n'aura aucune conséquence. Nos dépenses depuis quinze ans, dans mon opinion, sont tout à fait hors de proportion avec la richesse, les ressources et la population du pays. Si on ajoute les dépenses mises au compte du capital à celles qui ont été imputées au revenu ordinaire, elles atteignent certainement une moyenne de \$40,000,000 par année. Cette somme annuelle, capitalisée, donne \$1,000,000,000 et par conséquent, \$1,000,000,000 de la propriété privée des habitants du Canada sont hypothéqués pour cette dépense annuelle de \$40,000,000.

Il y a un certain nombre d'années on a adopté le système de mettre une partie des dépenses au compte du capital, et cela a eu pour effet de cacher aux yeux du public une bonne partie des dépenses réelles. On a mis au compte du capital des dépenses pour des travaux publics, pour des chemins de fer, pour des canaux, pour des subventions à des chemins de fer et pour les terres fédérales. Tous les ans depuis dix ou douze ans, une certaine somme a été portée au compte du capital, au sujet des terres fédérales, et grâce à ce moyen on a réussi à dissimuler le fait que les frais d'arpentage et d'établissement ont souvent excédé les revenus que nous retirions de ces terres. Pour donner une idée du chiffre énorme de nos dépenses à compte du capital, en plus des lourdes taxes perçues sur la population, il me suffira de faire voir l'augmentation effrayante de la dette brute du Canada.

La dette publique du Canada, en 1867 était de \$93,046,000 ; en 1875, de \$130,778,000 ; en 1878, de \$174,957,000 ; en 1888, de \$284,500,000 ; et en 1895, la dette brute du pays atteint \$308,348,000. Si l'on tient compte des taxes considérables qui ont été prélevées sur la population pendant tout ce temps, ces chiffres indiquent une augmentation excessivement rapide dans le chiffre de nos obligations. Si on ajoute à cela les dettes provinciales, les dettes municipales, les dettes des chemins de fer (j'inclus la dette des chemins de fer, car il est évident que si ces chemins de fer doivent rapporter plus que leurs dépenses, le fardeau en retombe sur la population, et il n'est que juste d'en tenir compte lorsqu'il s'agit de faire le calcul des obligations d'un pays), si on ajoute les dettes des particuliers, on arrive à la conclusion que nous sommes virtuellement dans un état de servage.

Bien qu'un fonctionnaire ordinaire puisse posséder son bien, dégrevé de toute obligation encourue par lui, sa propriété a été grevée, en son nom et en dépit de toute objection qu'il aurait pu faire, comme garantie de toutes les obligations que je viens de mentionner. Cette dette collective pèse sur lui tout aussi sûrement que s'il l'avait contractée lui-même. En examinant les dépenses faites d'années en années, pour des fins publiques, on constate que les progrès dans la taxation ont été beaucoup plus rapides que ceux du pays, tant sous le rapport de la richesse que sous le rapport de la population.

En 1873-74, le service civil du Canada coûtait \$883,685, et en 1878, \$923,369. Pendant les cinq années du régime libéral de M. Mackenzie, cette dépense a diminué, en réalité, de \$60,000. Mais depuis, il y a eu une augmentation constante, et personne ne peut citer une année dans laquelle le gouvernement civil n'a pas coûté plus cher que pen-

dant l'année précédente. J'ai dit qu'en 1878 le gouvernement civil avait coûté \$923,369 ; en 1883, il était de \$1,084,417 ; et en 1893, \$1,402,279, de sorte que de 1878 à aujourd'hui, l'augmentation a été de 70 pour 100. Il n'y a pas eu d'augmentation proportionnée à celle-là, ni dans la population, ni dans la richesse publique.

Prenons maintenant les dépenses ordinaires, ce qu'on peut appeler les dépenses discrétionnaires : en 1873-74, elles étaient de \$8,324,076, et en 1878, de \$11,542,510, soit près de deux millions de moins ; en 1883, elles étaient de \$9,419,482 ; en 1893, de \$11,867,042 ; et en 1894, de \$13,000,000 en chiffres ronds, de sorte que ces dépenses discrétionnaires, de 1878 à aujourd'hui ont augmenté de 100 pour 100. Dans toutes les branches de l'administration on trouve une augmentation correspondante. Si on entre dans les détails des différents services, il devient évident qu'il n'y a rien qui ressemble à une administration systématique des affaires. Pour des raisons politiques, tous les ministères ont été encombrés. Les députés ont importuné les ministres jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une place pour A. B. ou C., en récompense des grands services que lui ou ses amis ont rendus au parti, et il en est résulté que les ministères sont remplis de fonctionnaires qui n'ont rien à faire. En 1877, dans le ministère de l'Agriculture qui comprenait le bureau d'immigration, il y avait 26 employés—commis et messagers—dont les salaires réunis s'élevaient à \$32,304 et si on ajoute à cela toutes les dépenses éventuelles on arrive à une somme totale de \$40,000. Or, de 1877 à 1893, le nombre des commis et messagers a augmenté de 26 à 104, l'ensemble des salaires, de \$32,000 à \$75,988 et les dépenses éventuelles se sont élevées à \$8,507, ce qui fait une augmentation de 88 pour 100 dans les dépenses de ce ministère.

Dans le ministère des Finances, en 1877, il y avait 38 employés dont les salaires s'élevaient à \$53,412, et des surnuméraires qui coûtaient environ \$7,000. Aujourd'hui, le nombre des employés est le même qu'avant et les salaires s'élèvent à \$58,224, soit environ \$5,000 de plus pour les employés permanents et les surnuméraires, qu'en 1877-78.

Dans le ministère de la Marine et des Pêcheries en 1877, il y avait 22 employés dont les salaires réunis s'élevaient à \$32,000, et en 1893, il y avait 52 employés avec un ensemble de salaires de \$54,112, soit une augmentation de 50 pour 100.

Dans le ministère de la Milice, on constate la même marche ascendante dans les dépenses : en 1877, 29 employés coûtaient \$42,192, et en 1893-94 52 commis recevaient \$51,332 sans compter \$18,747 de dépenses éventuelles ; en d'autres termes les dépenses ont été de \$70,000 en 1893, contre \$42,000 en 1877.

Dans le ministère de la Justice, en 1877, il y avait 14 employés et leurs salaires réunis s'élevaient à \$18,724, et en 1893 il y en avait 15 qui retiraient \$24,455. Dans ce même ministère, ce qu'on appelle le département des pénitenciers, comptaient trois employés dont les salaires étaient de \$2,877, et en 1893, le même nombre de commis recevaient \$6,525, soit plus de 100 pour 100 d'augmentation.

Dans les bureaux du Conseil privé, on constate une augmentation vraiment surprenante. L'an dernier, le leader de la Chambre a expliqué que cela était dû en partie au fait que le gouvernement a adopté pour règle d'amener devant le Conseil un grand nombre de questions qui étaient autrefois réglées par le ministre dont elles relevaient, qu'une

foule de choses qui sont à proprement parler des questions d'administration qui pouvaient être réglées dans chaque ministère, sont maintenant sujettes à la décision d'un arrêté du Conseil. Comme je l'ai fait remarquer dans le temps cette nouvelle pratique offre de grands inconvénients ; elle est incompatible avec la position responsable qu'occupe un ministre, et elle entraîne nécessairement des délais préjudiciables dans l'administration et un surcroît de dépenses considérable. En 1877, il y avait 13 commis dans les bureaux du Conseil privé, et leurs salaires s'élevaient à \$21,415, et toutes les dépenses éventuelles étaient de \$2,996, soit un total de \$24,411,—il n'y avait pas de surnuméraires. En 1894, le nombre des commis s'était élevé de 13 à 49, et les dépenses de \$21,000 à \$34,925. Le total des dépenses éventuelles a été de \$19,072, sur lesquelles \$8,492 sont pour des surnuméraires, ce qui donne un total de \$52,489, en 1893, contre \$24,441 en 1877.

Par suite de la création du ministère du Commerce, pour calculer l'augmentation qui a eu lieu dans les douanes et le ministère du revenu de l'Intérieur, il faut remonter au temps où ces deux branches du service avaient chacune un ministre à leur tête. En 1877, dans le ministère des Douanes, il y avait 23 employés permanents, dont les salaires réunis étaient de \$34,321, et les dépenses éventuelles pour surnuméraires, copistes, etc., étaient de \$4,000, soit \$38,321 en tout. Le ministère du revenu de l'Intérieur comptait 23 employés à \$30,777, plus \$4,000 pour dépenses éventuelles, soit un total de \$34,778, ou \$73,098 pour les deux ministères en 1877. En 1893-94, sous la direction du ministre du Commerce, nous avons le bureau des douanes et le bureau du revenu de l'intérieur, et le bureau du ministre lui-même. Nous venons de voir qu'en 1877, les deux ministères comptaient 46 employés. Aujourd'hui il y en a 46 dans le bureau de la douane, et 54 dans le bureau du revenu de l'intérieur, et autant que j'ai pu m'en rendre compte dans le bureau du commerce et de l'industrie, ils sont 12, permanents et surnuméraires. Actuellement, le bureau des douanes coûte \$37,721 ; celui du revenu de l'intérieur, \$60,474, et celui du commerce et de l'industrie, y compris le salaire du ministre de \$12,998, soit un total de \$111,193, contre \$73,098, en 1877.

Dans le ministère des Postes, les progrès sont peut-être plus marqués que partout ailleurs. En 1877, il y avait 97 commis avec des salaires de \$88,239, et les dépenses éventuelles pour les surnuméraires, \$5,500, soit un total de \$93,739. En 1893, nous avons 321 commis, \$232,169 de salaires et \$3,612 de dépenses éventuelles, soit un total de \$235,781, en 1893, contre \$93,739, en 1877.

Dans le bureau du secrétaire d'Etat en 1877, on comptait 28 commis qui recevaient \$38,336. Ces 28 commis comprennent ceux du bureau de la papeterie et du bureau de police, soit 11 commis qui recevaient \$9,607. Ceci réduit les dépenses de 1877 à \$28,729 pour 19 employés. Les dépenses éventuelles étaient de \$4,132, soit un total de \$32,862 pour le bureau du secrétaire d'Etat. En 1893-94, le nombre des employés est de 40, les salaires s'élèvent à \$50,137 et les dépenses éventuelles à \$3,000, soit un total de \$53,137 ou une augmentation de plus de 60 pour 100. La police à cheval du Nord-Ouest n'est plus sous la direction de ce ministère. En 1877, ce bureau ne comptait que 2 employés dont les salaires s'élevaient à \$2,164. Aujourd'hui ce bureau coûte

\$9,742 de salaires et \$5,694 de dépenses éventuelles soit un total de \$15,436 contre \$4,000 en 1877.

Passons maintenant au ministère des Travaux publics. Il ne faut pas perdre de vue qu'en 1877 cela comprenait les travaux publics et ce qui est maintenant le ministère des Chemins de fer.

En 1877, il y avait 32 commis dont les salaires, y compris celui du ministre s'élevait à \$55,150 et toutes les autres dépenses à \$8,914, soit un total de \$64,064. En 1893-94, les Chemins de fer et Canaux ont été enlevés de ce ministère et pour comparer les dépenses actuelles avec celles de 1877 il nous faut prendre le nombre d'employés dans ces deux ministères, le chiffre de leurs salaires et les dépenses dans les deux. En 1893-94, le ministère des Travaux publics tel qu'actuellement constitué comptait 32 employés et un ministre dont les salaires s'élevaient à \$51,100. Le bureau de l'ingénieur en chef compte 28 employés dont les salaires s'élevaient à \$23,617; le bureau de l'architecte 30 commis et \$27,658 de salaire; le bureau du télégraphe 2 commis \$2,230 de salaire; les dépenses diverses s'élevaient à \$7,436, il y a aussi 31 surnuméraires qui ont sans doute été employés très peu de temps et dont les salaires réunis forment \$1,853. L'ensemble s'élève à \$146,539, ou si on laisse de côté le bureau des travaux publics proprement dits nous nous trouvons avec une dépense de \$95,439. Le ministère des Chemins de fer et Canaux compte aujourd'hui 32 employés et \$52,648 de salaire et les fonctionnaires spéciaux tels qu'ingénieurs et autres reçoivent \$20,263 de salaire. J'inclus dans cette somme \$6,397 de dépenses éventuelles. Certaines dépenses se rattachant à ce ministère, on le verra, sont très considérables. Ainsi, sur le canal Cornwall où l'on a dépensé \$342,019 les frais de surveillance sont de 10 pour 100, soit \$33,620.

J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur les affaires des Sauvages, de l'intérieur et de l'immigration. En 1877 les affaires des Sauvages, formaient une organisation distincte mais faisaient partie du ministère de l'Intérieur. Dans ce bureau, en 1877, il y avait 8 employés permanents et je crois, deux surnuméraires, dont les salaires s'élevaient à \$9,176. Aujourd'hui on y compte 54 commis dont les salaires s'élevaient à \$51,014, et les dépenses éventuelles sont de \$5,967; en d'autres termes on a dépensé \$56,981 en 1893-94, contre moins de \$12,000 en 1877, c'est-à-dire qu'on a quadruplé les dépenses. Dans le ministère de l'Intérieur proprement dit, en 1877, il y avait 28 commis avec des salaires de \$38,010, et les dépenses pour les surnuméraires ont été de \$1,123, soit \$39,133 pour l'année. En 1893-94 il y avait 93 employés contre 28 en 1877 et les salaires étaient de \$101,794, contre \$38,010. Outre cette somme dans les détails desquels je n'ai pas besoin d'entrer, il y en a une autre très élevée qu'on a crédité au service extérieur, mais qui, en réalité, appartient au service intérieur; cette dernière somme, je crois, s'élève à \$62,500 et porte le total à \$164,294. Il y a aussi une dépense considérable pour l'immigration \$16,859. Il y a aussi des agents d'émigration que ce département emploie au Canada et auxquels, il a été payé \$71,390 en 1893-94; à ceux des Etats-Unis on a payé \$61,890. Les agents d'Europe ont coûté \$150,154 et à Terre-Neuve que l'honorable ministre considère, je suppose, comme un champ d'émigration plein de promesses, on a payé \$2,873.

Pour le service du bureau géologique, pour 32 employés, on a payé \$51,925 en 1893-94.

M. MILLS (Bothwell).

Je dirai un mot maintenant des dépenses relatives à l'administration des affaires des Sauvages, non de toutes les affaires des Sauvages, mais de celles des Sauvages du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise. Ce sont les trois endroits les plus éloignés du bureau, et on dirait que plus la distance est grande, plus les frais pour le public sont élevés.

Le bureau de Régina, qui est virtuellement inutile—du moins, son utilité est tout à fait secondaire—à 25 employés auxquels l'on paie \$31,212. Il y a, dans les Territoires du Nord-Ouest, 148 agents qui reçoivent \$103,604. Une partie de cette somme est dépensée en frais de voyage et l'autre partie en salaires. Il y a dans ces mêmes Territoires 14,273 Sauvages, en sorte que la surveillance qu'il faut avoir sur eux coûte \$7.33 par tête.

D'après les traités passés avec les Sauvages, nous sommes obligés de leur payer \$5 par tête, et afin de nous mettre en état de remplir nos obligations, envers eux, nous avons à payer à un fonctionnaire \$7.33 pour chaque Sauvage, ou \$2.33 de plus que la somme que ce fonctionnaire est obligé de payer à chaque Sauvage.

Dans le cas de la surintendance de Manitoba, le bureau principal a six fonctionnaires qui coûtent \$6,070. Il y a à 11 commis contre 140 dans les Territoires du Nord-Ouest, et les salaires de ces 11 commis s'élevaient à \$9,300. Les frais de voyage se montent à \$3,294, ce qui élève à \$18,764 la dépense totale de cette surintendance.

En sorte que les 9,436 Sauvages que nous avons dans la surintendance de Manitoba nous coûtent en frais d'administration \$2 par tête contre \$7.33 par tête dans les Territoires.

Lorsque nous examinons le nombre de ces agents; lorsque nous examinons le nombre des employés sur les terres en culture; lorsque nous examinons le nombre de personnes qui sont employées à distribuer les déboursés qu'il y a à faire pour divers objets dans les Territoires du Nord-Ouest, cet examen nous permet de voir la très grande armée de personnes qui se trouve au service du gouvernement.

Je laisse de côté la police à cheval du Nord-Ouest, et je laisse de côté les allocations votées pour les écoles publiques, pour les professeurs employés et pour toutes les affaires se rattachant à cette organisation centrale qui est une espèce pieuvre dont les tentacules s'étendent sur tous les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement est en réalité, par le département des affaires des Sauvages, par le département des terres, par la police à cheval et par les allocations votées pour le maintien d'un gouvernement territorial dans cette partie du pays, en possession d'une force politique organisée, aussi nombreuse que l'était l'armée des Etats-Unis avant leur guerre civile.

M. DALY: Cela est bien et je m'étonne que vous hésitiez.

M. MILLS (Bothwell): Oui, c'est quelque peu indéfini; mais je suis en état de montrer que, pour ce qui regarde les dépenses en Canada jusqu'à présent, et pour ce qui regarde le nombre d'employés, il n'y a rien d'indéfini, et nous avons à ce sujet un exposé clair dans les estimations budgétaires qui nous sont soumises annuellement.

Vous dépensez considérablement dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans la Colombie Anglaise, les dépenses se sont accrues même plus rapidement que dans le Nord-Ouest.

La Chambre se rappellera qu'il n'y a pas d'annuités pour les Sauvages de la Colombie Anglaise. Le gouvernement de cette province, avant son entrée dans la Confédération, ne reconnut aux Sauvages aucun titre à la possession d'une partie quelconque du territoire.

Mais dans les articles de l'acte en vertu duquel cette province a été admise dans l'union, il est prescrit que nous continuerions à traiter les Sauvages au moins aussi libéralement que cette province les avait traités auparavant. Mais, à part le cas du gouverneur Douglas, sous le régime de la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui administra les affaires de cette région, avant son organisation en province, je ne crois pas qu'aucun paiement ait jamais été fait à une bande ou tribu sauvage en compensation de cession de territoire dans la province de la Colombie Anglaise. Ainsi, dans la Colombie Anglaise, il n'y a rien, pour ce qui regarde les Sauvages, qui ressemble à l'état de choses existant dans les autres provinces du Canada.

En effet, l'état de choses qui existait en Canada avant l'union fédérale reconnaissait les Sauvages comme anciens propriétaires du pays; mais que leur titre s'était éteint avec leur consentement lorsque nous avons pris possession du pays. En compensation de cette prise de possession, on forma graduellement un fonds destiné aux Sauvages, et c'est de ce fonds que ceux-ci reçoivent annuellement une certaine somme. Or, si ce n'est de cette manière, le soutien de la population sauvage, avant l'union, n'était pas un fardeau pour le pays.

Mais depuis l'union, on a dépensé quelque chose de plus par le contrôle exercé sur les Sauvages des provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, où il y avait certaines réserves pour eux, mais où il n'y avait pas de fonds spécial des Sauvages. Les dépenses faites, toutefois, dans ces provinces pour les Sauvages n'ont jamais été considérables, et je n'accuserai pas le ministre de l'Intérieur d'avoir été extravagant à leur égard. Mais je puis dire que, dans la province du Manitoba, dans le Nord-Ouest et la Colombie Anglaise, un état de choses tout différent existe. On a dépensé dans la Colombie une somme d'argent dont ni les Sauvages, ni le public n'ont retiré aucun avantage.

Lorsque la Colombie est entrée dans l'union, une agence des Sauvages fut établie dans cette province, afin de permettre au gouvernement fédéral d'exercer une certaine surveillance sur eux, pour les protéger contre toute vexation, et veiller à ce que les devoirs assignés au gouvernement fédéral par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord fussent convenablement remplis. Naturellement, le gouvernement du Canada n'a pas entrepris de faire vivre spécialement les Sauvages. Il n'était pas chargé de cette fonction. Les Sauvages qui vivent à l'Ouest des Montagnes Rocheuses sont très énergiques, et, dans la plupart des cas, ils se sont montrés capables d'avoir soin d'eux-mêmes. Il y a eu parfois, parmi eux, de la maladie et de l'indigence et certains secours ont été accordés; mais à part une petite quantité de médicaments fournis et certains soins médicaux payés, le trésor public n'a eu rien à déboursier pour ces Sauvages, si ce n'est lorsqu'il s'est agi de leur accorder des réserves. Le gouvernement de la Colombie nomma alors un commissaire et le gouvernement du Canada en nomma un autre,

et ces deux commissaires s'entendirent pour en nommer un troisième. Ces trois commissaires devaient constituer un bureau chargé de l'établissement et de l'administration des réserves, et ce travail devait durer cinq ou six ans. On trouva ce bureau, tel qu'organisé, trop dispendieux, et il fut aboli, et, avec le consentement de la Colombie, un seul commissaire fut nommé en remplacement des trois.

Je désire maintenant attirer l'attention spéciale de la Chambre sur l'augmentation graduelle des dépenses se rattachant à l'administration des Affaires des Sauvages dans la Colombie, augmentation que je considère comme injustifiable, soit au point de vue de la condition des tribus sauvages, soit au point de vue des résultats obtenus.

En 1877, nous votâmes une somme de \$25,000, et après avoir payé plus de \$6,000 pour l'entretien des fonctionnaires chargés de l'administration des Affaires des Sauvages dans la Colombie, la balance fut dépensée en secours distribués aux Sauvages.

En 1880, le bureau central, dépensa \$8,248, y compris les salaires et les loyers. La commission des réserves dépensa \$14,425, et les arpentages coûtèrent \$11,594.

Sur le crédit de \$48,531 voté par le parlement, la somme de \$35,267 a été consacrée au paiement des fonctionnaires et la somme de \$13,264 a été dépensée de diverses manières pour les Sauvages.

En 1881, on a payé \$7,781 en salaires; \$12,771 à la commission des réserves, et \$11,008 pour les arpentages, ou \$31,561 en frais officiels sur une allocation totale de \$41,401, et il n'est resté qu'une somme de \$9,840 pour aider les Sauvages.

En 1882, les salaires des fonctionnaires se montèrent à \$13,569. Un changement fut fait. On établit des districts dans lesquels des agents locaux furent placés, ce qui augmenta considérablement les salaires. On paya pour la commission des réserves, \$10,671; pour les arpentages, \$9,658, soit, \$33,858 pour ces trois items sur un crédit total voté de \$42,317, ce qui laissait une somme de \$8,459 pour les Sauvages.

En 1883, on a payé en salaires, \$18,985; pour la commission des réserves, \$10,145; pour les arpentages, \$15,105, soit un total de \$44,236, sur un crédit de moins de \$50,000, ce qui laissait une balance d'environ \$6,000 pour les Sauvages.

En 1884, on a payé en salaires \$21,493; pour la commission des réserves, \$7,506; pour les arpentages, \$8,631; soit un total de \$37,631, sur un crédit de \$43,731 voté, ce qui laissait \$6,100 pour les Sauvages.

En 1885, on a payé en salaires, \$22,181; pour la commission des réserves, \$11,836; pour les arpentages, \$8,700, soit un total de \$40,717, comme dépense d'administration des Affaires des Sauvages et l'on a dépensé toute cette somme pour pouvoir distribuer aux Sauvages \$8,983 en médecines et pour autres petites affaires.

En 1886, les salaires se sont montés à \$25,799; la commission des réserves a coûté \$10,075; les arpentages, \$6,250 soit un total de \$42,125 sur une allocation parlementaire de \$48,283, ce qui laissait aux Sauvages une somme de \$6,158.

En 1887, les salaires se sont élevés à \$30,061; la commission des réserves a coûté \$9,235; les arpentages, \$16,951, soit un total de \$56,248 pour les fonctionnaires et \$5,096 pour les Sauvages.

L'année 1888 fut à peu près comme celle de 1887.

En 1889, les salaires s'élevèrent à \$47,704; la commission des réserves coûta \$10,811; les arpen-

tages, \$12,407, soit \$70,922, ce qui laissait \$12,001 aux Sauvages.

En 1890, les salaires se sont élevés à \$31,510; la commission des réserves a coûté \$9,541; les arpentages, \$9,341, ce qui faisait \$50,392 pour les salaires de fonctionnaires chargés de surveiller les Sauvages de la Colombie Anglaise et en avoir soin.

Durant l'année que je viens de mentionner, le gouvernement a établi des écoles, et sur ce point j'ai quelque critique à faire, pour ce qui regarde la Colombie Anglaise et pour ce qui regarde le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Avant que le gouvernement fédéral entreprenne de fonder un système dispendieux d'écoles industrielles, qui créera une charge permanente et considérable sur le revenu du pays, il devrait soumettre au parlement un mode sur lequel la Chambre pourrait exprimer son opinion, vu qu'il ne s'agit pas seulement d'une politique qui a fait dépenser une somme considérable lorsqu'elle a été inaugurée; mais vu qu'il s'agit d'une politique qui entraînera des dépenses considérables pendant plusieurs années à venir.

Dans la Colombie Anglaise, on a dépensé environ \$35,000, en 1890, pour ces écoles, et la somme de \$4,600 a été payée en médicaments distribués aux Sauvages dont plusieurs d'entre eux sont aussi habiles dans les divers travaux que les hommes de race blanche.

Ils sont industriels. Ils s'engagent dans les scieries et sont employés sur les chemins de fer. Ils sont, je le répète, aussi industriels que les ouvriers ordinaires de race blanche. Or, vouloir traiter ces Sauvages comme des pauvres distincts des autres en adoptant une politique comme celle que j'indique ici, c'est ce que je ne puis expliquer.

Quant à l'allocation faite aux écoles, il serait difficile de dire exactement combien de cette somme a profité aux Sauvages, parce que je n'ai pas eu le temps d'analyser les comptes; mais pour ce qui regarde les \$102,000 votées pour cet objet, je puis dire que 50 pour 100 de cette somme a été dépensé pour les salaires des fonctionnaires chargés du soin des Sauvages qui sont capables d'avoir soin d'eux-mêmes.

En 1891, les salaires des fonctionnaires s'élevèrent à \$27,821; la commission des réserves coûta \$6,326; les arpentages, \$8,909; et les médicaments, \$3,500; ce qui faisait pour les salaires et les arpentages, \$43,057; sur un crédit total voté de \$85,000.

En 1892, les salaires furent de \$30,642; le coût de la commission des réserves, s'éleva à \$8,444; celui des arpentages, à \$9,473, soit un total de \$48,560, sur une allocation parlementaire de \$90,021.

Outre cette somme, il fut payé \$5,500 pour médicaments.

En 1893, les salaires furent de \$31,833; la commission des réserves coûta \$8,243; les arpentages, \$9,646, soit un total de \$49,723, et il fut payé, en outre, \$4,500 pour médicaments, et l'allocation parlementaire était de \$106,838.

En 1894, les salaires ont absorbé \$30,500; la commission des réserves, \$8,000; les arpentages, \$9,672, soit un total de \$48,212.

Les écoles ont coûté \$53,200, et l'on a dépensé \$6,000 en médicaments, soit un total de \$107,412, dont \$5,000 ont été dépensées pour soulager des Sauvages indigents, et \$1,700 pour leur procurer du grain de semence.

M. MILLS (Bothwell).

Voilà ce qui a été dépensé directement pour eux sur toute l'allocation.

Or, M. l'Orateur, en jetant les yeux sur ces quinze années que je viens de passer en revue, je constate que, durant cette période, on a payé en salaires et en frais de voyage, sous prétexte de pourvoir aux besoins des Sauvages de la Colombie Anglaise, \$387,000. Les salaires payés à la commission des réserves se sont élevés à \$143,000 et l'on a payé \$165,880 pour des arpentages, ce qui fait un total de \$695,993.

J'attire l'attention de la Chambre sur ce fait. Je l'invite à examiner le rapport de la commission des réserves des Sauvages pour voir ce que fait cette commission. Je l'invite aussi à examiner le rapport des arpenteurs et à voir ce qu'ont fait ces messieurs pour l'argent qu'ils ont reçu. Muis, M. l'Orateur, la somme de \$165,880 suffirait pour arpenter cinq fois plus de territoire que n'en ont besoin les Sauvages de la Colombie Anglaise. Et rien n'indique que nous soyons arrivés à la fin de ces dépenses.

On croyait, lorsque la commission des réserves a été nommée, qu'elle pourrait achever ses travaux dans cinq ou six ans. Or, elle existe depuis seize ou dix-huit ans, et elle poursuit son cours comme le ruisseau décrit par Tennyson, c'est-à-dire, sans fin.

On ne met pas fin à ces dépenses. Elles sont continuées pour payer la commission des réserves qui se compose de l'honorable M. O'Reilly, de deux arpenteurs qu'il emploie et de je ne sais quels autres.

Le gouvernement procède très extraordinairement en organisant un grand nombre d'agences des Sauvages sur les différents points de la Colombie Anglaise, et en faisant voter chaque année une allocation spéciale pour les Sauvages, bien que la presque totalité de cette allocation soit absorbée par le personnel même de ces agences.

Voilà l'état de choses qui existe, et c'est un des faits qui justifient ce que j'ai dit, savoir, que les dépenses publiques vont toujours en augmentant, tandis qu'elles devraient être diminuées.

Examinons quelques-uns des détails relatifs à ce que je viens de dire sur les dépenses faites pour les Sauvages.

Dans la Colombie Anglaise, sur une dépense de \$1,029,000 faite sous prétexte d'aider les Sauvages, les fonctionnaires seuls en ont absorbé \$695,993, ce qui a laissé \$333,611, dont une grande partie a été absorbée par la construction et l'entretien d'écoles industrielles. Vous dépensez en salaires \$265,770 par année. Les frais de voyage se sont élevés à \$24,938. On a voté au département des terres \$46,300; pour les commis, \$43,726; les frais de voyage de ce département se sont élevés à \$40,180; d'autres frais se sont montés à \$6,932. Vous faites pour la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest une dépense de \$137,138 en sus de \$100,000 portées au compte du capital.

Puis, vos dépenses pour l'hôtel du gouvernement dans les Territoires se montent à \$10,255 par année; le bureau d'enregistrement dépense \$17,697; l'Assemblée législative, \$33,000; les écoles, \$109,000; les travaux publics, en différents districts, \$61,000, et les allocations aux Sauvages, s'élèvent à \$750,000.

Pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, vous avez un crédit de \$200,000; pour les agents d'immigration dans les Territoires, vous avez \$8,000, et pour la police à cheval, vous avez \$622,959.

M. DALY : Où l'honorable député trouve-t-il ces \$8,000 ?

M. MILLS (Bothwell) : J'ai additionné les salaires payés à ces agents et qui se trouvent dans le rapport de l'Auditeur général.

M. DALY : Ceux des agents des terres fédérales pareillement, je suppose ?

M. MILLS (Bothwell) : Je ne le crois pas.

M. DALY : Naturellement, le gouvernement n'est pas responsable de ce qui paraît dans le rapport de l'Auditeur général. Les choses sont très affreusement mêlées dans ce rapport.

M. MILLS (Bothwell) : Elles ne le sont certainement pas.

L'honorable ministre de l'Intérieur possède dans les Territoires du Nord-Ouest un très nombreux personnel d'employés pour enseigner aux Sauvages la manière de cultiver la terre. Ils se livrent à cet enseignement depuis quinze ans, et il est très intéressant de constater le résultat qu'ils ont obtenu.

D'après le rapport de l'honorable ministre, pour le dernier exercice, les Sauvages du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest ont récolté 39,000 boisseaux de blé, 16,500 boisseaux d'avoine, 58 boisseaux de pois, 13,000 boisseaux d'orge et 3,216 boisseaux d'autres grains—soit, 71,774 boisseaux de divers grains produits par 23,000 Sauvages, avec la protection et l'encouragement accordés aux Sauvages par le gouvernement.

Si vous faites une comparaison sur la valeur des services rendus par les Sauvages sous ce rapport, vous constatez que le gouvernement dépense 80 centins pour faire produire à chaque Sauvage pour \$1.20 en grains et racines.

Vous ne retirez guère plus du travail des Sauvages que vous pouvez induire à travailler comme journaliers sur les fermes, ou les terres en culture, que si le gouvernement payait ces journaliers pour ne rien faire.

La moyenne de ce que gagne un journalier sauvage est de 30 centins environ par mois, ou \$3.60 par année. Or, on rapporte que les Sauvages ont gagné, l'année dernière, avec leur pêche et leur chasse, la somme de \$248,000. Ainsi, avec quelques coups de fusil et quelques livres de poudre un Sauvage gagne environ \$6 par mois, tandis que si vous l'employez sur une ferme, sous les soins d'un grand nombre de cultivateurs blancs auxquels vous payez de jolis salaires pour cette besogne, il ne gagnera que 30 centins par mois.

Vous obtenez \$6 dans un cas et 30 centins dans l'autre. Et, cependant, l'honorable ministre a déclaré à la Chambre qu'il est satisfait des progrès accomplis par ces Sauvages.

J'ai fait voir, M. l'Orateur, que, dans presque tous les départements de l'administration, les dépenses sont hors de toute proportion avec les exigences du service public, et je crois que la Chambre partagera mon avis sur l'état de choses actuel que je n'ai pas exposé dans tous ses détails ; mais dont j'ai tracé les grandes lignes. Du reste, les faits peuvent être vérifiés par chaque membre de cette Chambre, et justifient la proposition que j'ai déjà lue et que je dépose maintenant, M. l'Orateur, entre vos mains.

M. DALY : M. l'Orateur, bien que la motion de l'honorable député accuse le gouvernement d'extra-

vagance dans l'administration générale des affaires, il a consacré la plus grande partie de son temps à critiquer les départements que j'ai l'honneur de présider, mais particulièrement le département des Affaires des Sauvages. Je puis seulement comparer l'honorable député à Rip Van Winkle.

En effet, l'honorable député, il y a environ seize ou dix-sept ans, ent, lui aussi, l'honneur d'occuper, pendant quelques années, la position que j'occupe actuellement, et il croit que la condition dans laquelle se trouvait de son temps, les Affaires des Sauvages et les terres fédérales, est exactement aujourd'hui ce qu'elle était alors. En un mot, de ce que vient de dire le député, il faudrait conclure que le Canada n'a pas progressé depuis seize ans ; que notre population n'a pas augmentée ; que les affaires du département de l'Intérieur ne se sont pas développées ; mais que tout s'est arrêté depuis que l'honorable député n'a plus la direction des affaires du département de l'Intérieur.

L'honorable député a été des plus injustes dans sa critique sur les dépenses faites pour les Sauvages.

Il a voulu faire croire à la Chambre que le seul devoir des fonctionnaires du département des Sauvages est de distribuer aux Sauvages les argentés qui leur reviennent en vertu des traités—que, lorsque nous avons passé un traité avec des Sauvages, tout ce qui nous reste à faire, est de leur allouer tant par tête par année, et que, cette obligation satisfaite, nous n'avons plus rien à faire avec eux ; qu'ils peuvent continuer, à leur gré, à mener une vie nomade dans cette vaste région de l'ouest, sans être retenus par aucun frein, et qu'il n'appartenait pas au gouvernement canadien d'essayer de les élever à la position de leurs voisins de race blanche ; mais que l'on devait, au contraire, les laisser dans la condition où ils se trouvaient lorsque l'on a passé des traités avec eux.

Or, les énoncés et les arguments de l'honorable député sont en pleine contradiction avec la politique même du gouvernement dont il fit autrefois partie, ou avec la politique du département qu'il a présidée lui-même.

Je ferai voir brièvement que la politique du gouvernement actuel à l'égard des Sauvages est exactement d'accord avec la politique inaugurée par l'honorable député, lui-même, et le gouvernement dont il fit partie de 1874 à 1878.

Quels sont les faits, M. l'Orateur ?

Lorsque l'honorable député présidait le département des Affaires des Sauvages—si je procède par province—la population sauvage que nous avions dans Ontario était de 15,711. Aujourd'hui, elle est de 17,330. Il y avait alors 5 surintendants, dont l'un avait un salaire de \$1,400 ; un autre, \$1,600 ; un troisième, \$1,200 ; un quatrième, \$1,300, et un de \$900. Aujourd'hui, nous avons trois surintendants qui sont payés respectivement \$800, \$900, \$1,200.

Toronto, Brantford et Parry-Sound avaient alors chacun une agence et Manitowaning en avait deux. Aujourd'hui, Brantford, Parry-Sound et Manitowaning ont chacun un agent. Il y avait alors douze agents des sauvages et trois commis d'agences. Aujourd'hui, nous n'avons que quatorze agences et deux commis, bien que la population sauvage se soit accrue de 2,000 âmes. Après le 30 juin 1878, trois agents furent ajoutés au personnel extérieur ce qui éleva le nombre des agents à quinze. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, réunies,

on dépensait alors pour les Sauvages \$28,071. Aujourd'hui, la dépense est de \$55,412. Le coût par tête était alors de \$1.03. Aujourd'hui, le coût est de \$2.24. Cette augmentation est entièrement due dans Ontario aux écoles et aux salaires payés aux inspecteurs, et à l'augmentation des paiements annuels en conformité du traité Robinson.

Dans la province de Québec, la population sauvage était, en 1878, de 4,852 âmes et en 1874, de 7,320. Il y avait alors dix agents employés, et le nombre d'agents est encore le même aujourd'hui.

Et l'un de ces agents est payé aujourd'hui par les commissions qu'il obtient sur la vente de terres.

Quelle était la condition de ces Sauvages en 1878 et 1874 dans Ontario? En 1878, ils avaient 46,063 acres de terre en culture. Aujourd'hui, ils en ont 78,382 acres. Ils avaient, en 1878, 4,221 bâtisses. Aujourd'hui, ils en ont 6,115. Ils avaient alors 13,108 têtes de bétail. Aujourd'hui, ils en ont 15,552. Ils avaient alors 6,953 instruments d'agriculture. Aujourd'hui, ils en ont 11,018. Ils ont récolté alors 305,427 boisseaux de grains et de racine. En 1894 ils en ont récolté 363,578 boisseaux. Ils ont récolté, en 1878, 4,904 tonnes de foin, et, en 1894, 11,501 tonnes. La valeur de leur poisson, de leurs fourrures et d'autres produits industriels, en 1878, s'est élevé à \$80,524. Aujourd'hui, ils réalisent sur ces produits la somme de \$165,172. Dans la province de Québec, les Sauvages réalisaient, en 1878, sur les mêmes articles, la somme de \$21,566. Aujourd'hui, ils réalisent \$109,837, ce qui montre le progrès accompli durant cette période et le bon effet de la politique du gouvernement.

En 1878, les Sauvages avaient dans Ontario 53 écoles fréquentées par 1,824 élèves. En 1894, ils avaient 83 écoles fréquentées par 2,341 élèves. Dans la province de Québec, il y avait 10 écoles sauvages, en 1878, fréquentées par 320 élèves. En 1894, ils en avaient 20, fréquentées par 634 élèves.

Dans la Nouvelle-Ecosse, la population sauvage, en 1878, était de 2,116 âmes, et en 1874, de 2,141. Il y avait alors treize agents, et aujourd'hui il y en a seize. On dépensait alors pour les sauvages de cette province \$5,324, ou \$2.52 par tête. Aujourd'hui, la dépense est de \$6,413, ou \$2.99 par tête.

Si nous prenons le nombre d'acres mis en culture, le nombre de bâtisses, la quantité de bestiaux, d'instruments agricoles, de grains et racines récoltés, et si nous faisons la même évaluation que dans Ontario, nous constatons que la valeur totale réalisée, en 1878, par les Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, a été de \$11,581, tandis qu'en 1894, la valeur réalisée a été de \$21,313. Il y avait trois écoles sauvages, en 1878, dans la Nouvelle-Ecosse, fréquentées par 99 élèves, et il y en a sept aujourd'hui, fréquentées par 119 élèves.

Dans le Nouveau-Brunswick, la population sauvage, en 1878, était de 1,449 âmes. En 1894, elle était de 1,618 âmes. Il y avait alors deux surintendants, et il y en a deux aujourd'hui. Il y avait alors quatre commissaires, et il y en a sept aujourd'hui. Il y avait un médecin, et maintenant il y en a cinq. Le salaire le plus élevé que nous payons pour un médecin est de \$100, et le plus bas de \$20. Les dépenses dans le Nouveau-Brunswick étaient de \$5,272.44, en 1878, et aujourd'hui elles sont de \$6,283.24. La dépense, par tête, était de \$3.64, en 1878, et de \$3.88 en 1894. En prenant le même tableau que pour les autres provinces, l'étendue en culture, les constructions, les troupeaux, les ins-

M. DALY.

truments aratoires, le grain, les légumes, le foin, le poisson, les fourrures et autres produits, la valeur totale, en 1878, était de \$2,488, contre \$35,850 en 1894. Il n'y avait pas d'école pour les Sauvages, au Nouveau-Brunswick, en 1878; aujourd'hui il y en a 5, fréquentées par 102 enfants.

Dans l'Île du Prince-Edouard, la population, en 1878, était de 306, et en 1894 de 285. Il y avait alors un surintendant et il y en a encore un maintenant. Les dépenses, en 1878, ont été de \$1,829.23, et en 1894 de \$1,771.58; le coût par tête était de \$5.97 et il est de \$6.20; si on prend le même tableau que pour les autres provinces, la valeur totale des produits, en 1878, était de \$1,595, et elle est maintenant diminuée à \$200. En 1878, il y avait une école avec 22 élèves, et aujourd'hui il y a une école avec 33 élèves.

Nous arrivons maintenant à la Colombie Anglaise dont l'honorable député a parlé longuement dans la dernière partie de son discours. La population sauvage dont le gouvernement Mackenzie avait à s'occuper était de 5,427 en 1878; celle dont nous prenons soin maintenant s'élève à 23,307. L'honorable député a semblé vouloir mettre la Chambre sous l'impression que les Affaires des Sauvages de cette province ne coûtaient rien au pays en 1878; cependant, il y avait un surintendant à Victoria avec un salaire de \$2,600; un autre à New-Westminster avec un salaire de \$2,400; un médecin avec un salaire de \$400; un commis avec un salaire de \$1,500, ce qui donne un ensemble de salaires pour 1878 de \$6,900, contre \$5,500 de salaires que nous payons aujourd'hui. A cette époque il y avait trois commissaires sur les réserves, aujourd'hui il y en a un. Il y avait trois arpenteurs et ils y sont encore. En plus des agents qu'il y avait à cette époque nous en avons neuf dissimulés dans toute la province de la Colombie Anglaise. On comprend que les réserves sauvages sont très nombreuses dans la Colombie Anglaise, et qu'elles couvrent d'immenses étendues de territoire; et bien qu'il n'y ait que neuf agences, chaque agence comprend plusieurs réserves sous la surveillance d'un seul agent. Je donnerai plus tard le nombre des agences. Les dépenses faites par le gouvernement Mackenzie, en 1878, ont été de \$47,476, ou \$8.74 par tête. J'attire l'attention de l'honorable député sur ce fait. Il a dénoncé les dépenses faites par le gouvernement actuel pour les Sauvages de la Colombie Anglaise, et je tiens à lui faire remarquer que le gouvernement-Mackenzie dépensait \$8.74 par tête en 1878, contre \$4.60 que nous payons aujourd'hui, car la dépense totale en 1878 a été de \$47,000 contre \$107,081.65 en 1894. Je tiens à lui faire observer aussi que tout l'actif possédé par les Sauvages de la Colombie Anglaise, en 1878, était 2,528 têtes de bétail, 35 instruments aratoires, du poisson, des fourrures et autres produits évalués à \$628,757. Aujourd'hui, ils possèdent 11,259 acres de terre en culture, 6,547 constructions, 19,963 têtes de bétail, 8,985 instruments aratoires; ils ont récolté 144,766 boisseaux de grains et de racines, et 4,025 tonnes de foin. La valeur de leur poisson, fourrures et autres produits est de \$765,035. En 1878, il y avait 9 écoles et 648 élèves dans la Colombie-Anglaise; aujourd'hui, il y en a 31, avec 843 élèves.

Voyons maintenant pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, dont il a été aussi beaucoup question dans le discours de l'honorable député. La population établie sur les réserves et dont le départ-

tement des sauvages avait à s'occuper en 1878, était de 6,687. Aujourd'hui elle est de 23,709. En 1878, au Manitoba, il y avait un surintendant, un inspecteur, un arpenteur, trois commis et sept agents des sauvages. Aujourd'hui, il y a un inspecteur, trois commis et huit agents, et trois médecins. Dans les Territoires du Nord-Ouest il y avait un surintendant un commis, trois médecins, et, l'année suivante, sur la recommandation du surintendant, le personnel fut augmenté de quatre agents, un médecin, un inspecteur et 19 instructeurs. En 1894, nous avions dans les Territoires du Nord-Ouest un assistant commissaire, trois inspecteurs, un arpenteur, un garde-magasin, 16 commis, 19 agents, 14 commis d'agence, 16 instructeurs agricoles, 16 interprètes et trois médecins. Les dépenses, en 1878, ont été comme suit :—

Annuités pour 10,15' sauvages dans le Manitoba.	\$54,308
10,892 T. N.-O.	95,402
Provisions, instruments et dépenses générales dans le Manitoba	52,635
Provisions, instruments et dépenses générales dans les T. N.-O.	79,307
Arpentages dans le Manitoba et les T. N.-O.	21,938
Dépenses pour traités	73,000
	\$376,588

En 1894, les dépenses ont été de \$776,400. Ainsi, après avoir déduit les annuités payées aux sauvages, le prix des animaux et des instruments qui leur ont été distribués, et le coût des arpentages, le gouvernement du jour a dépensé près de \$50,000 en provisions et \$150,000 pour faire le travail ; et on voit par un rapport fait au ministère en 1878, que seulement 6,687 Sauvages en tout, étaient établis sur les réserves dans ce pays. En 1894, l'augmentation dans les dépenses est de près de \$400,000. De 1874 à 1878, alors que le gouvernement Mackenzie s'occupait des Sauvages, un bon nombre d'entre eux n'avaient pas encore de traité avec le Canada. A cette époque le buffle abondait dans la plaine, et fournissait aux sauvages sa nourriture et son vêtement. Ce qu'il retirait de la vente de la peau suffisait à lui procurer du tabac, du thé et les autres petites douceurs qu'il désirait avoir. Mais avec les progrès de la colonisation, la situation changea. Le buffle disparut, et il fallut alors, non seulement dans l'intérêt des sauvages, mais aussi dans l'intérêt de la paix et de la colonisation, établir les sauvages sur les réserves. Et quand cela fut fait, le gouvernement fut obligé de les nourrir, de les vêtir et d'en prendre soin. Ce serait tout simplement de la folie de mettre en réserve un certain nombre d'acres de terre, d'y construire des maisons, et de ne pas tenir les sauvages sur ces réserves, car s'ils ne s'y trouvaient pas bien ils erreraient dans la plaine, tuant les animaux, volant les chevaux et pillant les colons. La politique du gouvernement a été et est encore de faire tout en son pouvoir pour enseigner aux sauvages à gagner leur vie et à pouvoir se passer du gouvernement. Le résultat de cette politique, nous le voyons tous les ans, dans la diminution constante du crédit destiné à nourrir les nécessiteux. Tout à l'heure j'établirai à l'aide de chiffres, que tous les ans depuis 1878 le crédit destiné à fournir des vivres aux sauvages nécessiteux est allé en diminuant ; cette politique est loin d'être dispendieuse, comme voudrait le faire croire l'honorable député ; l'argent employé à payer les agents et autres fonctionnaires a servi à encourager les Sauvages à se livrer à l'agriculture, à élever des animaux, à construire des écoles, à y faire assister

les enfants, à leur enseigner des métiers comme celui de forgeron, de cultivateur et autres. Ces dépenses ont épargné des milliers et des milliers de piastres à l'Etat. Si nous n'avions pas eu les services de ces agents et de ces instructeurs agricoles, au lieu de dépenser une somme insignifiante pour les sauvages nécessiteux, nous aurions à payer \$500,000 ou \$600,000 pour les nourrir tous.

Sil'honorable député veut se donner la peine de lire le rapport du département des Affaires des Sauvages, il y verra, pour chaque agence, un tableau indiquant les acquisitions faites par les Sauvages, les occupations auxquelles ils se livrent et les progrès qu'ils font. Il faut ignorer le premier mot de la question, pour prétendre ou vouloir faire croire au public que le gouvernement n'a d'autre devoir envers les Sauvages que de leur payer l'argent auquel le traité leur donne droit. Mais c'est là la plus simple de nos obligations ; c'est la plus facile et la moins dispendieuse. Peut-on supposer que la politique du gouvernement consiste à laisser ces Sauvages dans l'état d'ignorance dans lequel ils étaient avant les traités ? Loin de là, nous poursuivons aujourd'hui la politique que nos adversaires pratiquaient en 1878. A cette époque, que disait l'honorable David Laird, sur ce sujet ? Il était alors surintendant des Affaires des Sauvages et il disait :

Je ne suis pas en état de donner des renseignements satisfaisants sur le nombre des Sauvages de la surintendance qui ont accepté les annuités du traité. * * * Tout désirable qu'il soit de faire un rapport sur les opérations de la dernière saison, il est impossible dans ce pays où les communications sont si rares et si irrégulières de faire un rapport général de la surintendance, à venir à une date plus rapprochée que le 30 juin.

Je regrette vivement que dans cette surintendance comparativement non organisée, de n'avoir pas encore pu me procurer assez de renseignements pour m'autoriser à donner une statistique de ce que possèdent les Sauvages. Outre le paiement des annuités, le grand travail consiste à leur distribuer des instruments aratoires, les bestiaux, les grains de semence promis par les traités, et à répondre à tous les Sauvages qui viennent nous exposer des griefs réels ou imaginaires, et qui demandent du secours.

J'attire spécialement l'attention de la Chambre sur ce passage où M. Laird dit que " le grand travail consiste à distribuer des instruments aratoires, les bestiaux et les grains de semence promis par les traités." Cependant, d'après l'honorable député nous n'avons pas le droit d'enseigner à ces Sauvages la manière de se servir de ces instruments ; nous devons nous en tenir à la lettre stricte du traité, leur livrer les instruments et les bœufs et ne pas leur enseigner à labourer, ni à semer. M. Laird dit encore :

S'il était possible de se procurer les services, à l'époque des semailles, de quelques bons instructeurs pratiques, pour aider aux Sauvages et leur apprendre à cultiver, je suis convaincu que la plupart des tribus de la Saskatchewan, seraient bientôt en état de récolter suffisamment pour subvenir à leurs plus pressants besoins.

Nous avons mis à exécution ce vœu de M. Laird, et aujourd'hui, sur beaucoup de réserves, les Sauvages récoltent assez pour se nourrir ; bien plus, ils moulent leur propre farine. Je demande à l'honorable député comment nous serions arrivés à ce résultat avec une politique comme celle dont il parle, si nous nous étions contentés de leur livrer les instruments et les bœufs sans leur apprendre à cultiver. Au lieu de cela, le gouvernement a adopté une politique plus humaine et plus sage, et aujourd'hui l'Etat en recueille les fruits. Dans des milliers d'endroits, les Sauvages cultivent leur blé,

le moulent pour en faire de la farine, élèvent leurs propres animaux, et avec leurs économies construisent des maisons et les meubles et vivent dans un confort relatif. Cet état de choses serait impossible avec une politique comme celle que l'honorable député voudrait nous faire suivre.

Je ne conçois pas qu'une personne ayant la moindre notion de cette question ne considère pas que le gouvernement aurait manqué à son devoir en n'agissant pas comme il l'a fait. Le surintendant McColl, nommé par M. Mackenzie, et encore à l'emploi du gouvernement disait en 1878 de la surintendance du Manitoba :

Dans le cours de l'été j'ai visité presque toutes les bandes sauvages de la surintendance du Manitoba*** Je suis fortement d'opinion, vu les avantages qu'ont les Sauvages de cette surintendance de se procurer des animaux, des grains de semence, des instruments aratoires et vu aussi leurs demandes répétées pour avoir des instructeurs qui leur enseigneraient à cultiver, qu'avec de l'instruction et une surveillance judicieuse, ils deviendraient bientôt de bons cultivateurs et de bons ouvriers.

Voilà encore un fonctionnaire du gouvernement Mackenzie, qui prétend que nous devrions donner aux Sauvages, des animaux, les grains de semence, des instruments aratoires et des écoles ; il dit qu'aux pressantes sollicitations des Sauvages eux-mêmes, nous devrions leur donner des instructeurs pour leur enseigner à cultiver.

Parce que nous avons mis à exécution les recommandations des fonctionnaires de M. Mackenzie, parce que nous avons donné aux Sauvages des terres et des instructeurs pour leur apprendre à les cultiver, l'honorable député blâme notre manière d'agir et cherche à la ridiculiser.

Je me demande comment il peut concilier ses idées actuelles avec le rapport qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre en 1878 ; car si, en 1878, alors qu'il n'y avait que 6,000 Sauvages sous les soins du département dans le Nord-Ouest, c'était une politique sage de leur fournir des instructeurs, combien plus grande doit être cette nécessité aujourd'hui que nous en avons de 23,000 à 24,000. Voyons aussi ce que dit M. McColl de cette question des écoles que l'honorable député critique :

L'établissement d'une école industrielle, dans un endroit central, où on enseignerait différents métiers aux jeunes gens des deux sexes, qui répandraient ensuite leurs connaissances parmi ceux de la tribu qui n'auraient pas eu le même avantage, serait, dans mon opinion, le moyen le plus pratique et le plus efficace d'améliorer le sort du Sauvage, de le tirer de son état de dépendance et de le mettre à même de se suffire à lui-même.

Le gouvernement n'a fait rien autre chose que mettre à exécution l'idée que le surintendant McColl recommandait en 1878, et que l'honorable député recommandait aussi en demandant à la Chambre d'adopter le rapport qu'il a déposé sur le bureau du greffier en 1878. C'est lui et son gouvernement qui sont responsables, en grande partie, de ces dépenses qu'il blâme aujourd'hui, puisqu'ils ont adopté le rapport de 1878, et que telle aurait été leur politique s'ils étaient restés au pouvoir.

Je défie l'honorable député ou qui que se soit d'administrer ce bureau sur le pied où il est aujourd'hui, en mettant à exécution la politique exposée dans le rapport de 1878, et qui a été suivie depuis, avec moins de dépenses et moins de fonctionnaires qu'aujourd'hui. L'honorable député branle la tête, mais il parle de choses qu'il ne connaît pas, tandis que moi je parle de choses que j'étudie depuis trois ans. Il parle de cette question, comme si elle était encore dans le même état qu'en 1878.

M. DALY.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

M. DALY : Oui. Il en parle comme s'il n'y avait eu que peu de changements depuis 1878 ; mais j'ai cité des chiffres qui démontrent que les dépenses relatives à l'administration des Affaires des Sauvages, non seulement dans Ontario, Québec et les anciennes provinces, mais aussi dans la Colombie-Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest sont moins élevées, *per capita*, qu'en 1878. Je ne prétends pas convaincre l'honorable député qui continue à secouer la tête, mais les chiffres sont là, et ils parlent par eux-mêmes. Bien qu'il n'accepte ni les faits, ni les chiffres que je lui cite, le pays sera convaincu.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre me permettra-t-il de lui poser une question ? Comment se fait-il que d'après son propre rapport, la valeur des produits des sauvages est à l'ensemble des salaires, comme 120 est à 80 ?

M. DALY : Quel rapport cela a-t-il avec la question ? Sommes-nous supposés nommer des agents qui doivent nous rapporter une certaine somme en échange de leur salaire ? L'honorable député ignore-t-il que la présence de ces agents ou de ces instructeurs agricoles est nécessaire pour tenir les Sauvages à l'ouvrage ? L'intention de M. David Laird ou de M. McColl était-elle que le gouvernement nommât des agents et des instructeurs pour faire de l'argent avec les Sauvages ? Leur intention n'était-elle pas plutôt de les mettre en état de pourvoir à leur propre subsistance ? Je recommande à l'honorable député de lire le rapport de l'an dernier et de l'année précédente et il verra que dans toutes les agences sauvages du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest on constate de grands progrès chez les Sauvages et que dans beaucoup d'endroits, ils subviennent à leurs propres besoins.

Personne n'a jamais prétendu que le gouvernement devrait retirer des Sauvages, sou pour sou, tout ce qu'il dépense pour eux. Au contraire, tout ce que nous pouvons espérer, pour le moment, c'est de les tenir à l'ouvrage. Nous pouvons conclure du discours de l'honorable député que si les libéraux arrivaient au pouvoir, ils aboliraient les agents et les instructeurs agricoles et les Sauvages retourneront à l'état dans lequel nous les avons trouvés en 1878. Le résultat serait exactement celui que l'expérience nous a déjà enseigné. Au lac à l'Oignon, par exemple, il y a quelques années nous avons retiré l'instructeur. Avant son départ les Sauvages de cette réserve avaient des jardins et plusieurs acres de terre en culture, les terrains étaient clôturés et ils faisaient des progrès, et pour mieux faire ressortir les effets qu'aurait une politique comme celle que préconise l'honorable député je dirai que l'année suivante les Sauvages n'avaient rien semé, les clôtures étaient à terre et tout le travail fait par l'instructeur, pendant trois ou quatre ans fut perdu et c'est encore ce qui arriverait aujourd'hui si les idées de l'honorable député prévalaient. L'instructeur fut réinstallé et le travail reprit. Nous maintenons ces instructeurs et bien que l'honorable député veuille connaître le résultat de leurs efforts en piastres et centins, je maintiens que personne n'envisage les dépenses que nous faisons pour les sauvages au point de vue de la recette financière.

L'honorable député peut se rendre compte des progrès considérables qu'ils ont fait, et je ne crains pas de dire, que nos Sauvages des Territoires du Nord-Ouest sont plus avancés que ceux des Etats-Unis. Dans son rapport de 1878, M. McColl dit encore :

Les chefs et les conseillers expriment le désir que les enfants soient instruits et me prient de demander au gouvernement non seulement de leur envoyer des instituteurs mais aussi de leur construire des écoles. * * * On trouve la preuve qu'ils comprennent la nécessité de compter de plus en plus sur les produits du sol et moins sur ceux de la chasse, dans l'empressement qu'ils mettent à tirer parti des instruments aratoires qu'ils possèdent.

Cela ne ressemble guère aux idées émises cette après-midi par l'honorable député au milieu des applaudissements de ses amis. Il a fait le calcul de ce qu'un Sauvage gagne avec son fusil. Il a dit qu'avec un fusil il peut gagner \$6 et en cultivant, 30 centins seulement. Cet argument est habile et peut avoir du succès si l'honorable député parlait devant un auditoire comme on en trouve dans une assemblée de maison d'école de compagnie, mais il ne convaincra jamais un homme raisonnable qu'il vaudrait mieux pour le pays que les Sauvages retournent à leurs fusils et gagnent \$6, plutôt que de se livrer à la culture qui ne leur rapporte que 30 centins. A ce propos je me demande ce qu'un sauvage pourrait bien gagner avec son fusil, aujourd'hui que le buffle est disparu depuis des années, et qu'il n'y a pas d'autre gibier que le chien de prairie.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas demandé que les Sauvages se remettent à la chasse, mais j'ai fait remarquer que ceux qui se servent de leur fusil quand l'occasion s'en présente, gagnent plus d'argent qu'en se servant des instruments aratoires, qu'ils peuvent faire six piastres pendant qu'ils ne gagnent que 30 centins.

M. DALY : Il est bien extraordinaire que les sauvages qui gagnent \$6 avec leur fusil soient justement ceux qui nous coûtent le plus cher en provisions. L'honorable député branle la tête; il est évident que je ne puis réussir à le convaincre. Quant bien même je lui passerais les documents ou que je lui citerais les chiffres, il ne me croirait pas encore; mais je répète que ce sont les sauvages qui comptent sur leur fusil pour vivre qui coûtent le plus cher au gouvernement et que ce sont ceux qui gagnent 30 centins qui se suffisent à eux-mêmes.

M. MILLS (Bothwell) : Je nie cela et je maintiens que le rapport de l'honorable ministre prouve le contraire.

M. DALY : Très bien; je reviendrai sur ce point, car je traite cette question à fond, et j'espère faire éclater entre ses mains la bombe qu'il voulait lancer dans le camp du gouvernement en se livrant à une attaque à fonds de train contre l'administration des Affaires des Sauvages. Revenons à son inspecteur et voyons ce que disait encore M. McColl, en 1878 :

On peut citer de nombreux cas où des bandes de sauvages ayant des charrettes et des herses, mais sans bœufs, ni chevaux, se sont eux-mêmes attelés pour labourer et herser leurs champs.

Devons-nous laisser subsister un pareil état de choses? Devons-nous laisser ces sauvages s'atteler aux charrettes et aux herses pour pouvoir cultiver leurs champs? C'est ce qui se faisait quand cette

administration était aux mains de l'honorable député mais ces temps sont passés. L'histoire que raconte M. McColl est loin d'être gaie; et voici ce qu'il ajoute :

Ce rapide aperçu servira à faire voir que les Sauvages du Nord-Ouest comprennent l'avantage qu'il y a pour eux de demander au sol leurs moyens de subsistance pour l'avenir * * *. J'ai pris soin de bien faire comprendre aux agents la nécessité de faire tout en leur pouvoir pour encourager les sauvages à persévérer dans l'agriculture et je n'ai pas le moindre doute sur les avantages qu'ils en retireront, ainsi que le gouvernement si on leur donne un encouragement raisonnable pour cultiver leurs terres.

Et pour donner un exemple de ce que le gouvernement a accompli dans ce sens, je constate que, par suite de l'application du plan conçu à cette époque par M. McColl, il y eut dans l'ère de culture du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest une énorme augmentation dont je produirai plus tard la statistique, qui me manque en ce moment. Les arpentages des différentes réserves ont été une autre source de dépenses considérables. En 1878, M. McColl disait dans son rapport :

Il serait fort à propos, à mon avis de faire arpenter, à une date aussi rapprochée que possible, les locations qu'on a désignées comme réserves.

C'est à ces diverses sources de renseignements, sans doute, que l'aide-surintendant général, M. Vankoughnet, a puisé les détails circonstanciés qu'il a consignés dans son rapport de 1878. Quant au Nord-Ouest, il dit :

Dans les nouvelles provinces et dans les territoires éloignés, les Sauvages n'ont pas encore appris l'importance de l'agriculture. Toutefois, le gibier et le poisson sur lesquels ils comptent pour leur subsistance notamment le buffle au Nord-Ouest, et le saumon dans la Colombie Anglaise, se faisant rares, force leur est de diriger leur attention vers la culture du sol et l'élevage du bétail, afin de pouvoir vivre.

Plus loin, il ajoute ces paroles qui sont extraites du rapport de l'honorable monsieur lui-même :

On devrait procurer aux Sauvages relativement à la culture des champs ou l'élevage des bestiaux, l'instruction appropriée à la nature du pays habité par les différentes tribus; instruction qui permettra d'atteindre efficacement dans la moindre période de temps possible l'objectif en vue, c'est-à-dire d'accoutumer les Sauvages à se suffire à eux-mêmes. On devrait encourager les Sauvages en leur enseignant à bâtir des maisons et des granges, et, s'il est nécessaire, en leur accordant quelque secours pécuniaire.

Il ajoute plus loin :

Leurs réserves devraient être subdivisées en lopins, * * * on devrait établir une école sur chacune des réserves, * * * Rien n'empêche d'inaugurer et de poursuivre avec vigueur dans les territoires du Nord-Ouest et dans la province du Manitoba, les opérations propres à atteindre cette fin grandement désirable, et cela sous la surveillance d'hommes compétents et fiables, lesquels, à leur tour seraient sous la direction d'un inspecteur.

C'était tout un régime qu'il fallait inaugurer, pour la direction, le contrôle et l'éducation des Sauvages, et le gouvernement se mit à l'œuvre, avec l'aide et les conseils d'hommes à qui le pays et le caractère des Sauvages étaient familiers. Dans quelle mesure a-t-il réussi, c'est au public canadien à en juger. Jusqu'en 1880, bien qu'on eût graduellement amené les Sauvages à s'établir sur les réserves à se mettre à travailler en petit, et à devenir propriétaires, on peut dire qu'il se fit peu de progrès avant cette date; mais en comparant la statistique de 1878 et de 1894, on constatera qu'un étonnant développement s'est opéré.

Année.	Acres en culture.	Constructions.	Stock.	Instruments aratoires.	Grain et racines récoltés.	Foin récolté.	Poisson, fourrures et autres industries.
	Nombre.	Nombre	Nombre.	Nombre.	Boisseaux.	Tonnes.	Valeur.
1878.....	1,933	1,151	1,129	724	16,118	2,007	\$ 53,799 00
1894.....	16,595	8,401	22,553	22,874	126,277	30,392	247,064 00

A six heures, le séance est suspendue.

Séance du soir.

M. DALY : M. l'Orateur, au moment de la suspension de la séance à six heures, j'en étais à traiter la question des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest. Avant d'entrer en matière, je rappellerai à la Chambre que le traité conclu avec les Sauvages du Manitoba ou du Nord-Ouest impliquait huit obligations de différentes natures que le gouvernement canadien s'engagea à remplir : 1. Paiement des annuités. 2. Fourniture d'instruments et d'outils. 3. Fourniture de grain de semence. 4. Fourniture de bestiaux. 5. Fourniture des vêtements

stipulés au traité. 6. Donner l'instruction ou établir des écoles. 7. Arpentages des réserves des Sauvages, et 8. Donner aux Sauvages l'instruction agricole. En jetant un coup d'œil sur les dépenses faites par le département dans le cours des 15 années passées, on verra qu'un certain nombre de ces item sont inscrits au chapitre des Affaires des Sauvages.

Comme je l'ai déjà dit, en 1878, lorsque l'honorable député de Bothwell (M. Mills), dirigeait les Affaires des Sauvages du Manitoba et du Nord-Ouest, la totalité de la population sauvage était de 6,687, tandis qu'aujourd'hui nous avons à administrer une population de 23,709. En 1878, les sommes suivantes furent inscrites au budget et dépensées pour les Sauvages du Nord-Ouest et du Manitoba.

1878. Population, 6,687.

1. Annuités	\$149,710
2. Instruments et outils	} 31,266
3. Grain de semence.....	
4. Bestiaux.....	
5. Vêtements stipulés par traité.	
6. Education (écoles).....	} 21,939
7. Arpentage des réserves.....	
8. Instruction agricole.....	Aucune.
9. Dépenses générales	\$51,695
Nouveaux traités	72,917
	124,612
10. Bâtisses	Rien.
11. Sauvages pauvres.....	48,979
	376,500

\$56.30 par tête.

1894. Population, 23,709.

1. Annuités	\$122,190
2. Instruments agricoles.....	\$12,231
3. Grain de semence.....	1,695
4. Bestiaux.....	12,803
5. Vêtements stipulés p. traité	2,759
6. Education (écoles).....	231,750
7. Arpentages des réserves	4,430
8. Instruction agricole, salaires et entretien des fermes	35,618
9. Dépenses générales	126,973
10. Bâtisses	11,335
11. Sauvages pauvres.....	206,107
Sauvages Sioux.....	5,309
Scieries et meuneries.....	3,152
	776,400

L'écart étant :

Crédit pour écoles	\$231,750
Entretien des fermes et salaires.....	35,600
Bâtisses.....	11,400
Augmentation, dépenses générales.....	2,000
do Sauvages pauvres.....	166,000

\$32.75 par tête.

A cette époque, l'administration Mackenzie n'avait à administrer qu'une population de 6,687 sauvages, dont la plupart se trouvaient dans la province du Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest il n'y en avait qu'un fort petit nombre dont elle eût à s'occuper, sauf pour le don annuel des annuités, des vêtements et des instruments agricoles, ainsi que l'a établi le surintendant Laird. A cette époque, les buffles erraient encore dans les prairies et les sauvages en tiraient leur subsistance ; de sorte que la responsabilité de ces Sauvages n'incombait pas au département. Il faut se rappeler, en outre, qu'à cette époque, un effectif de 300 hommes de police à cheval suffisaient à la surveillance des M. DALY.

sauvages. L'écart entre la dépense de \$376,500 en 1878 et celle de \$776,400 en 1894, se répartit entre le crédit affecté aux écoles, les salaires payés pour l'entretien des fermes, les dépenses pour constructions et autres frais généraux.

Les frais généraux atteignent le chiffre de \$2,000 les paiements effectués pour les Sauvages pauvres, celui de \$166,000 sauf une économie actuelle de \$27,500 de ce dernier chef ; \$1,780 pour instruments aratoires et \$17,500 pour arpentages ; soit une augmentation de dépenses atteignant une totalité précise de \$400,000, pour la période de 1878 à 1894. Je tiens à faire ressortir le fait que tandis que le coût par tête de la population sau-

vage au Nord-Ouest et dans les territoires n'a été que de \$32.75 en 1894, le pays payait \$56.30 par tête en 1878. Nous dépensons aujourd'hui \$231,750 pour les écoles, dépense à laquelle il faut imputer une forte partie de l'augmentation. L'honorable député (M. Mills) a donné à entendre à la Chambre qu'il n'était pas partisan de ce régime scolaire inauguré par l'administration, régime qui entraîne de si fortes dépenses. Or, nous ne faisons précisément qu'appliquer le régime dont les grandes lignes ont été esquissées dans le rapport de M. McColl ainsi que dans celui de l'aide-surintendant général déposés sur le bureau de la Chambre par l'honorable député lui-même (M. Mills) en 1878. D'année en année, suivant les besoins des temps et de l'accroissement de la population sauvage, nous avons développé notre système scolaire, et aujourd'hui, au lieu d'écoles communes ou externats, nous avons sur nos réserves des internats ainsi que des écoles industrielles. Tous ceux, tant aux États-Unis qu'au Canada, qui ont étudié cette question de l'éducation des races sauvages, en sont venus à la conclusion que c'est le devoir de l'Etat de leur faire atteindre, dans la mesure du possible, le niveau intellectuel de leurs voisins de race blanche. En outre, cette politique est sage en ce sens que, par là, nous nous mettons en mesure de diminuer, dans l'avenir, le coût de l'entretien et de la surveillance des sauvages. Il est constaté que, tandis que nous dépensons \$231,750 pour les écoles de sauvages, les paiements effectués pour l'entretien des Sauvages pauvres a sensiblement diminué d'année en année. Nous payons actuellement \$35,000 pour salaires de la main-d'œuvre agricole et pour l'entretien des instructeurs agricoles, dépense qui était presque nulle en 1878 ; mais, en même temps, nous fournissons moins de bœuf, de farine et de lard aux Sauvages, et le coût de l'entretien de ceux-ci a subi une diminution correspondante à l'augmentation du coût de l'entretien des instructeurs agricoles et des écoles.

Je ne me figure pas que l'honorable député ait voulu insinuer qu'une des mesures de la gauche, une fois arrivée au pouvoir, serait l'abolition des internats et des écoles industrielles, politique qui ferait rétrograder la question de l'éducation des Sauvages.

M. l'Orateur, c'est un sujet de satisfaction pour les fonctionnaires de ce département et pour moi-même, qui aie été appelé à la direction des affaires de ce département, de constater que, de toutes les parties du monde, de la Grande-Bretagne, des États-Unis, et d'amis au Canada, nous avons reçu les plus grands éloges au sujet de notre mode d'administration des Affaires des Sauvages au Nord-Ouest, dans le Manitoba et dans la Colombie Anglaise. S'en tenir strictement à la lettre du traité, fournir aux Sauvages des instruments agricoles et des bœufs sans leur donner d'instructeurs chargés de leur enseigner la manière de s'en servir, se contenter de bâtir des maisons d'école sur les réserves et d'y installer des instituteurs ; est-ce en cela que se résume toute la politique de l'honorable député ? Si c'est là le régime qu'entend adopter le parti libéral, une fois installé au pouvoir, je signale le fait à la population de la Colombie Anglaise et au Nord-Ouest. Que les populations de l'ouest sachent bien quelles mesquines et sordides mesures ils doivent attendre des honorables députés de la gauche, une fois qu'ils seront au timon des affaires, si jamais cette calamité frappait le pays. L'hono-

rable député, au cours de ses remarques cette après-midi, a dû, sans doute, oublier quelle était la politique de l'administration dont il faisait partie en 1878 ; car j'ai démontré d'une manière fort concluante que nous n'avions fait que suivre la ligne de conduite tracée par les surintendants au Nord-Ouest, au Manitoba, et par l'aide-surintendant à Ottawa, ainsi qu'il ressort de leurs rapports déposés sur le bureau de la Chambre en 1878. Nous suivons une politique éclairée à l'endroit des Sauvages ; nous avons à faire face à l'augmentation de leur population ; et parce que les dépenses sont plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à cette époque, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a-t-il bien droit de nous accuser de mal administrer la charge qui nous a été confiée ? On supposerait, à entendre l'honorable député, que pour chaque dollar dépensé pour les Sauvages, ces messieurs de la gauche s'attendent à recevoir un autre dollar en retour. Rien ne saurait être plus absurde. Peut-on s'attendre que ce Sauvage inculte, qui a vagabondé par la plaine sans jamais ne l'étaient à cette époque, une fois parqué dans une réserve, va pouvoir vivre de son annuité ? Peut-on s'attendre que, comme le voudrait l'honorable député, ce Sauvage va se lever de grand matin, épauler son fusil et se mettre à chasser pour vivre ? Quelque soit le désir éprouvé par l'honorable député pour l'inauguration d'un semblable régime, je ne crois pas qu'il réussisse jamais à l'implanter, car j'espère et j'ai la confiance que le sentiment éclairé de son parti le rejeterait. L'honorable député considère comme exorbitante la dépense effectuée pour les Affaires des Sauvages dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ; mais je lui dirai que les habitants de cette région ne se gênent pas de dire que la dépense est plutôt parcimonieuse. Je déclare à la Chambre, avec le sentiment de la responsabilité qui s'attache à ma charge, qu'à mon avis, en égard à la sûreté et au bien-être de la population des Territoires, on ne saurait retrancher un seul dollar du budget de nos dépenses, pour l'administration des Affaires des Sauvages.

M. MILLS (Bothwell) : Et l'organisation de Régina, est-ce une nécessité ?

M. DALY : C'est une nécessité, comme l'honorable député pourra s'en convaincre, si jamais il est en lieu de s'en occuper. C'est une nécessité, parce que la surveillance à exercer sur les Sauvages demande qu'il y ait sur les lieux des hommes qui puissent facilement visiter les réserves tous les jours. Parce que tout paraît tranquille à la surface des choses, et qu'on n'entend pas parler de soulèvements des tribus sauvages, l'honorable député s' imagine-t-il qu'il ne repose pas une sérieuse responsabilité sur les épaules des fonctionnaires chargés de l'administration des affaires de ce département des sauvages ? Que l'honorable député ; que la Chambre et le pays comprennent bien que si jamais l'administration actuelle ou toute autre administration adoptait à l'endroit des Sauvages une politique différente de celle-ci, le cabinet pourrait fort bien, en s'éveillant quelque beau matin apprendre la nouvelle qu'il a un compte de deux ou trois millions de piastres à solder. Les honorables députés de la gauche censurent notre budget de dépenses à l'article de la police à cheval. M. l'Orateur, j'ai protesté énergiquement contre toute nouvelle réduction de l'effectif de la police à cheval.

Je réitère ma protestation. Je l'affirme de nouveau, c'est une bien grave responsabilité qu'assumerait toute administration ou tout individu qui recommanderait une nouvelle réduction de cet effectif. Si l'on réduisait davantage l'effectif de la police, le peuple canadien pourrait avoir un compte à solder pour cette région, excédant de beaucoup la dépense effectuée pour l'administration des Affaires des Sauvages, ces cinq ou six années passées. En dépit des chiffres cités par l'honorable député pour faire voir que les Sauvages ne gagnent que 30 centins par tête, en retour de l'instruction agricole que nous leur donnons, je déclarerai que, si le cabinet n'eût pas suivi cette politique et n'eût pas tenu les Sauvages sur les réserves pour les instruire dans les arts de la paix, le pays au lieu de réduire l'effectif de la police à cheval, aurait été obligé d'en élargir le cadre et d'y ajouter 500 ou 1,000 hommes de plus; et cette dépense de \$231,000 affectée à l'instruction des enfants sauvages, afin de les préparer, en grandissant, à se livrer à quelque métier utile, cette dépense, dis-je, représente pour le pays une économie annuelle d'au moins \$500,000 que, sans cela, il nous faudrait dépenser pour l'entretien de la police chargée de les surveiller.

La politique préconisée par l'honorable député aujourd'hui tendrait à dire que les Sauvages doivent courir par la prairie au lieu de demeurer sur leurs réserves. Et alors, au lieu de rencontrer à Medicine Hat ou à Maple Creek, ou à quelque une des stations sur le parcours de la route du chemin de fer, cinq ou six Sauvages vendant des cornes de buffle pour gagner misérablement leur vie, au lieu d'en voir quelques-uns à Brandon ou aux autres villes, la tête plongée dans les barils à déchets des hôtels, ou errant autour des étaux de bouchers en quête d'une pâture quelconque; au lieu de ces quelques centaines de sauvages affamés, dis-je, ce serait par milliers qu'on les compterait. Il arriverait alors que toutes les maisons et habitations au Nord-Ouest seraient exposées à l'intrusion de ces sauvages. Les honorables députés se plaignent de temps à autre de la lenteur de l'accroissement de la population dans cette région; mais je dirai à l'honorable député que s'il veut tuer complètement l'immigration, s'il veut arrêter le flot de population qui se dirige d'Ontario ou d'ailleurs, vers ces régions, le plus sûr moyen est de faire l'application de cette politique meurtrière qu'il préconise. La politique poursuivie par le cabinet est marquée au coin de la sagesse, appuyée qu'elle est sur l'expérience des années, et je vais faire voir à la Chambre quel a été le succès de ce régime par le passé. L'honorable député a beau dire qu'il en coûte à l'Etat \$7 pour dépenser \$5.33 au profit des Sauvages: je vais lui faire toucher du doigt par une démonstration pratique, les résultats avantageux de cette politique qu'il censure. Prenons pour exemple l'agence du Lac Croche. Ainsi qu'il appert par le rapport de l'Auditeur général, le coût de cette agence atteint, pour 1893-94, le chiffre de \$12,697.24.

Cette dépense se répartit comme ci-après :-

Annuités (stipulations du traité).....	\$ 3,245
Instruments aratoires "	287
Grains de semence "	26
Bestiaux "	150
Education (Mesure admin. et traité).....	633
Barisses (Capital)	63
Sauvages indigents	2,689
Administration et surveillance	5,005
	\$12,698

M. DALY.

Or, le chiffre de la population de cette agence, d'après le recensement, ainsi qu'il ressort du dernier rapport sur les Affaires des Sauvages, est de 574; par conséquent, le coût de l'administration et de la surveillance est de \$9.75 par tête. A cela ajoutez la somme payée aux Sauvages indigents, \$4.69 par tête, soit un total de \$14.44. Naturellement, il est entendu qu'il nous faut chaque année, que nous le voulions ou non, payer aux sauvages, en vertu des stipulations des traités, leurs annuités et leur fournir des munitions de chasse, de la ficelle et une certaine quantité d'instruments aratoires, de grains de semence et de bestiaux. Grâce à une administration soigneuse, et à une étroite surveillance exercée sur les sauvages, nous avons réduit au minimum le coût des provisions de bouche, ainsi que le fait voir l'état ci-dessus. Grâce à une étroite surveillance, une notable quantité des provisions destinées aux sauvages est produite, durant les saisons favorables, par ceux-ci même; et, se trouvant à proximité de la voie ferrée et dans une partie du pays relativement bien établie, ils sont à même de vendre leurs produits et d'obtenir de l'ouvrage. Maintenant, à la réserve en question, on a récolté les céréales et les plantes-racines ci-après, la saison passée, bien que celle-ci fut fort sèche :

	Boisseaux	Valeur.
Blé	1,848	\$ 924 00
Avoine	180	54 00
Orge	15	15 00
Pommes de terre	786	235 80
		\$1,228 80

Voici maintenant les recettes privées des Sauvages de la même réserve :

Vente de bestiaux et de pores	\$ 974 51
" grains et plantes racines	1,606 37
" bois et foin	1,470 70
" chaux, os, etc.	60 01
" racine de Sénéka	2,176 00
Main-d'œuvre, charriage, etc	80 00
Chasse, fourrures, etc	327 50
Divers	15 85
	\$ 6,711 48

Or, cet argent a été affecté par les Sauvages à l'achat de jeune bétail, de chariot, de faucheuses, de lieuses, de ficelle, de provisions et de vêtements; et si on ne les eût pas tenus sur les réserves où ils ont appris à gagner de l'argent au montant de \$6,711, il nous aurait fallu leur fournir, à même le revenu du pays, les articles que j'ai mentionnés. Il faut aussi se rappeler que le département n'accorde aux Sauvages qui vendent du grain à leur compte, qu'une moindre ration en proportion, et ces ventes se font entièrement à même l'excédant des produits récoltés. Le chiffre de \$4.69 par tête que j'ai donné comme coût de l'entretien des Sauvages indigents, n'est qu'une moyenne; car nombre d'entre eux ne reçoivent rien du tout du gouvernement, et ce sont les vieux Sauvages dans le dénuement qui reçoivent de temps à autre, une quantité de provisions de bouche suffisante pour leur subsistance. Il ressort des statistiques ci-haut, que le gouvernement paie pour l'administration et la surintendance des Affaires des Sauvages \$5,605, soit \$9.75 par tête de la population. Par suite du régime de surveillance exercé sur les Sauvages, nous avons obtenu d'eux \$1,228 de produits; et, grâce à la direction et à l'administration des agents et des instructeurs agricoles, ils ont gagné \$6,711. Remarquonsque, pour une dépense de \$5,605,

nous obtenons des Sauvages de cette réserve une recette de \$7,940 en provisions de bouche et en main-d'œuvre seulement. Si c'était là le seul résultat avantageux que le gouvernement retirât de cette dépense effectuée pour l'administration des affaires on pourrait l'estimer un excellent placement; mais en outre, le gouvernement a rempli par le ministère de ses agents, les obligations stipulées par les traités, et a fait progresser l'œuvre de la civilisation des Sauvages et développé chez eux le sentiment de l'individualité.

Prenons une autre agence, celle de Muscowpetung, au nord de Régina et qui possède, je crois, un meilleur marché pour les produits agricoles des sauvages que n'en possède l'agence du lac Croche. Cependant, la récolte a manqué à cet endroit l'année dernière, de sorte que l'état financier n'est pas aussi favorable qu'il eût pu l'être. La dépense effectuée pour les Sauvages indigents n'y est que de \$3.08 par tête, contre \$4.69 par tête, à la réserve du lac Croche. A l'agence en question l'année dernière, il y avait 708 Sauvages à administrer et la dépense s'est élevée à \$12,134.77, outre \$235.55 pour une bande de Sioux. La dépense se répartit comme ci-après :

Annuités (stipulées par traités).....	\$ 2,780 00
Instruments aratoires	239 00
Grains de semence	49 00
Bestiaux	272 00
Education (mesure administ. et traité).....	121 00
Bâtisses (capital).....	462 00
Administration et surveillance	6,275 00
Sauvages indigents (Sioux).....	2,172 00
Total	\$12,370 00

L'année dernière, les Sauvages de cette réserve n'ont récolté que pour la valeur de \$123.40 de blé, d'avoine, de pommes de terre et de maïs, à cause de la sécheresse; mais voici quel a été l'excédent de leurs produits qu'ils ont pu vendre :

Vente de bétail sur pieds	\$ 57 40
de grains et racines	82 73
Chasse, vente de pelleteries, etc	12 00
Vente de bois et de foin	4,523 37
Main-d'œuvre	706 43
Divers et articles fabriqués	4,411 82
Vente de racine de seneca	82 25
Total	\$9,876 00

Cet argent a été dépensé pour des provisions de bouche, des instruments, des vêtements, matériaux de construction et animaux. Les secours aux Sauvages indigents n'ont coûté que \$2,172, ou une capitation moyenne de \$3.08. Ainsi que je l'ai établi, la recette des Sauvages a été de \$9,876. Prenons, pour troisième exemple, une agence du Nord, celle de Edmonton. Le coût total, comme le démontre le rapport de l'Auditeur général est de \$25,197.60, montant réparti comme suit :

Annuités (obligations de traité).....	\$ 3,955
Instruments	519
Bétail	145
Grains de semence	44
Education	5,137
Édifices (capital)	2,679
Sauvages indigents	8,043
Administration	4,676
Total	\$25,198

D'après le dernier rapport, la population de cette réserve est de 718; ce qui fait un coût moyen de \$6.50 par tête; et nous avons payé, pour les Sauvages indigents, \$11.20 par tête, soit un total de

\$17.70. La récolte de ces Sauvages durant la dernière saison, se répartit comme suit :

	Boisseaux.	Valeur.
Blé	1,875	\$ 750 00
Avoine	1,860	465 00
Orge	2,510	1,265 00
Pommes de terre	3,529	882 25
Produits de jardins	1,941	750 00
Navets	270	75 00
Total		\$4,187 25

Et voici les recettes individuelles de ces Sauvages :

Animaux vivants	\$ 60 00
Vente du foin et de bois	155 00
de pelleteries	6,207 00
Main-d'œuvre	666 50
Divers et articles fabriqués	53 00
Grains et racines	40 00
Chaux, charbon, etc	15 00
Total	\$7,196 50

Et l'argent a été dépensé, comme dans les autres cas, pour l'achat d'instruments, de matériaux de construction, de vêtements, de provisions de bouche, de voitures et de choses de première nécessité. Il ressort de là que cette agence de Edmonton a coûté \$4,676, ou \$6.50 par tête, et, grâce à la surveillance exercée sur cette réserve, les Sauvages ont produit pour la valeur de \$4,187, et leur gain individuel s'élevant à \$7,196.50, cela fait un total de \$11,383.75.

Ainsi, ces trois cas que je viens de soumettre à la Chambre exposent la politique du département au sujet de ces Sauvages du Nord-Ouest, plus clairement que la simple déclaration de l'honorable député allant à dire qu'il fallait \$7 pour dépenser \$5.33 par tête.

M. MILLS (Bothwell) : Non; \$7.30.

M. DALY : L'honorable député ne croit certainement pas que nos obligations consistent simplement à payer les annuités de ces Sauvages, et à leur fournir des instruments sans essayer de les instruire. Le gouvernement ne remplirait pas ses obligations, s'il se contentait de leur fournir des instruments sans leur enseigner comment s'en servir.

Avant d'abandonner ce sujet, il serait peut-être important de démontrer quels progrès ont fait ces Sauvages du Nord-Ouest, l'année dernière et je vais citer de courts extraits du rapport du département. Voici, par exemple, ce que nous lisons à la page XIX :

L'agent sur la réserve des Assiniboines écrit :

"Je suis très heureux de pouvoir faire rapport que ces Sauvages ont travaillé très fort durant le mois dernier. Ils ont fait beaucoup de labourage d'automne, construit quelques nouvelles maisons, et réparé les vieilles, enduit de plâtre toutes leurs étables, réparé les portes, etc., pour les rendre confortables pour leurs animaux durant l'hiver.

Ils ont aussi charroyé et mis en meules une grande quantité de foin à proximité de leurs étables et ont posé des pieux pour éloigner les animaux. Ces sauvages font des progrès raisonnables dans ce qu'on pourrait appeler la "culture variée." Ils cultivent du blé, de l'avoine, de l'orge, des pommes de terre, des navets, des carottes et des oignons, ils élèvent des bêtes à cornes pour la viande, des moutons, des porcs et des volailles, et quelques-uns font du beurre.

Je dois dire aussi que les femmes indiennes de cette agence deviennent plus industrieuses chaque année; elles tricotent des chaussettes, des mitaines, des gants et des mentonnières pour leurs familles; elles tannent aussi des peaux pour les colons blancs. Les jeunes femmes font des mocassins tandis que les vieilles préparent le cuir.

La santé des Sauvages a été bonne. Les bêtes à cornes, les moutons et les chevaux sont en bon état, et les Sauvages en prennent bien soin.

Agence de Birtle.—Les Sauvages ont cultivé cette année plus de pommes de terre qu'autrefois. Le rendement a été bon, et il faut espérer qu'une autre année, l'étendue cultivée sera encore plus considérable.

En général la santé des Sauvages a été bonne. Un certain nombre d'individus dans ces bandes font du beurre pour leur propre usage ; de fait, en différents temps ils en ont offert en vente.

Agence des Buttes-du-Tondre.—Les Sauvages se sont occupés à préparer les maisons et leurs étables pour l'hiver, et en outre, la bande de Muscoweagan, dans la dernière partie d'octobre, travaillait à réparer le pensionnat, faisant des lattes de saules, quelques-uns les clouant et d'autres posant le plâtre en dehors. Les Sauvages ont fait tout l'ouvrage pour cette école. Les animaux sur les différentes réserves sont en bon état et la santé des Sauvages a été bonne aussi.

Agence du lac aux Oignons.—Le battage a été terminé. Une grande quantité de labourage d'automne a été faite. Les Sauvages ont bouillé et passé à la chaux leurs maisons et étables, les rendant confortables pour l'hiver.

Les femmes sauvages peuvent soigner et traire leurs vaches assablement bien. Un certain nombre font du beurre pour leur propre usage. Le lait et le beurre, ainsi que les rations du gouvernement, les aident à vivre.

Les animaux sont tous en bon état et les jeunes animaux prospèrent bien. En général la santé des Sauvages a été bonne.

Agence du lac La Selle.—Soixante et dix acres ont été labourés cet automne sur la réserve du lac La Selle, et quatre-vingts acres sur celle de la Plume Bleue.

Les maisons et étables de ces Sauvages sont presque toutes bouillées et rendues confortables pour l'hiver, et dans le moment ils sont occupés à réparer et renforcer les corals.

Les bêtes à cornes sont en bon état. Quelques familles font du beurre.

Agence d'Edmonton.—Les Sauvages sont en bonne santé, et durant le mois il ont été occupés à labourer, à construire et bouillir leurs étables et passer à la chaux leurs maisons. Les bêtes à cornes sont en bon état.

Sur la réserve de Michel presque toutes les femmes font du beurre et gardent quelques poules.

Durant le mois de septembre l'agence a reçu un certain nombre de visiteurs, entre autres M. Ham, du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. Colmer et M. Charbonneau, de la presse de Montréal. Ces messieurs se sont déclarés très satisfaits de tout ce qu'ils ont vu, et ont été particulièrement frappés de la culture du tabac qui réussit bien, la récolte étant aussi bonne que celle qu'ils aient jamais vu dans aucune autre partie de ce continent. J'essais de faire sécher cette plante. J'ai distribué quelques plantes à environ 25 Sauvages différents ce printemps et tous les ont cultivé avec succès.

Réserve des Pieds-Noirs.—Les Sauvages ont été occupés à leur labourage d'automne, à faire leurs fossés d'irrigation, à miner et charroyer du charbon, à réparer et blanchir leurs maisons. Ils ont fait beaucoup d'ouvrage sur leur fossé d'irrigation. La santé générale des Sauvages a été bonne. Les chevaux et les bêtes à cornes sont en bon état. Les Sauvages qui ont des génisses ont cultivé assez de foin pour les nourrir, et d'autres ont obtenu la permission de vendre du foin. Les Sauvages de la réserve inférieure ont emmagasiné une quantité considérable de pommes de terre pour la semence. La conduite des Sauvages a été bonne.

C'est certainement là le fait le plus étonnant, lorsque nous rappelons que les Pieds-Noirs sont les derniers qui aient approuvé le traité :

Agence de Coatcheeching.—Tous les Sauvages ici ont eu de bonnes récoltes, à une exception près, et il n'y a eu aucune maladie sur la réserve. Le 24, nous arrivâmes aux Rapides de Manitoa.

Les Sauvages sur cette réserve amélioraient leurs maisons. Pendant que j'étais sur la réserve trois Sauvages ont fait couper 300 pieds de bois de construction à la scierie, et avaient intention de payer ce bois à même l'argent qu'ils retirèrent de la vente de leur foin. Avant de quitter la réserve, j'allai voir une nouvelle maison construite par Kay-bay-ga-bo. Elle a 20 x 26 ; avec 13 pieds de murs, en troncs d'arbres magnifiques, splendidement équarris et assemblés en queue d'aronde, platrée à la chaux et blanchie à l'intérieur. Il a intention de poser un appentis aussitôt qu'il en aura les moyens ; il a une cave de 12 x 10 pieds, doublée en troncs de cèdre.

M. DALY.

J'ai trouvé que tout prospérait d'une manière satisfaisante sur toutes les réserves.

Réserve des Piéagans.—Les Sauvages ont travaillé dans la première partie du mois à déterrer et emmagasiner leurs pommes de terre. Le rendement et la qualité étaient bons. Ayant fini leurs récoltes, les Sauvages commencent à nettoyer complètement et à blanchir à la chaux leurs maisons, à l'intérieur comme à l'extérieur. Pendant le mois les Sauvages ont fait beaucoup de charroyage, y compris du charbon pour la maison, la forge, les bâtiments de l'agence, et pour tous les besoins des sauvages. Ils ont transporté des billes de construction et des perches de corals de la coupe de bois. La santé des sauvages a été très bonne durant tout le mois.

Réserve des Sarcis.—Les Sauvages ont été surtout occupés à transporter du foin à Calgary, à construire et réparer des bâtiments, à faire des chemins, à couper du bois, à labourer, etc. Ils avaient fait le labourage d'automne sur trente-sept acres. Cinq maisons avaient été construites, trois en troncs d'arbres bien équarris, et deux en bois rond ; quatre sont terminées et il en reste encore une à construire. La plupart des maisons ont été blanchies à la chaux et rendues confortables pour l'hiver, et ils s'occuperont des autres après les paiements. Les Sauvages ont bien travaillé et sont en bonne santé. Ils désiraient vivement obtenir de l'ouvrage chez les colons et acceptaient tout ce qu'ils pouvaient trouver. Cette année ils appliqueront une plus grande partie du produit de leur travail à faire plus de foin que jusqu'à présent, vu qu'il n'ont pas fait de dettes. Tous les hommes de la bande s'entendent bien à faire le foin, et espèrent vivement qu'on leur permettra de travailler durant la fenaison.

Cela peut ne pas paraître intéressant pour les honorables députés, mais mon honorable ami d'Assiniboia-ouest (M. Davin) et les autres honorables députés qui connaissent le Nord-Ouest doivent tout simplement être étonnés en voyant de semblables rapports au sujet des réserves des Pieds-noirs, des Piéagans et des Sarcis. Ils doivent être surpris d'apprendre que les sauvages ont fait ce que disent les agents, s'ils regardent quelques années en arrière, et se rappellent ces Sauvages errants, paresseux, n'ayant d'autre occupation dans la vie que celle de manger aussi bien que possible, et prêt à tout sauf au travail. Mais, M. l'Orateur, la politique suivie par le gouvernement a eu pour effet d'abord de retenir ces Sauvages sur les réserves et ensuite de développer chez eux le goût du travail des champs. Non seulement cela, mais, grâce à cette politique on a pu les déterminer à se construire des maisons confortables pour eux et leurs enfants, à gagner de l'argent en charroyant du charbon, comme ils le font sur la réserve des Pieds-Noirs, ou en charroyant du foin et du bois, comme sur la réserve Sarcis. Parlant d'après mon expérience, je comprends ce qu'il a fallu d'énergie à ces agents pour créer cet état de choses ; et je crois pouvoir prétendre avec raison que, n'aurait-il obtenu rien autre chose en retour de cette dépense considérable, le gouvernement a le mérite d'avoir développé le goût du travail chez les Sauvages du traité n° 7, car il y a 4,000 ou 5,000 Sauvages de la pire classe connue sur les réserves. Prenez les Gens-du-Sang et les Pieds-Noirs. Quiconque les a connus il y a dix ans, et retourne parmi eux aujourd'hui et voit le progrès qu'ils ont fait, le travail qu'ils font, sera tout simplement étonné. Si l'on ne voit pas la chose, on peut à peine y croire. C'est là la meilleure justification que nous puissions avoir de la politique suivie par le gouvernement, car, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, si le gouvernement n'eût pas eu recours à ce mode d'employer des instructeurs agricoles, de fournir des grains de semence et tout ce qui était nécessaire pour déterminer cet état de choses, il nous faudrait aujourd'hui dépenser de l'argent pour entretenir

un cordon de polices à cheval autour de ces réserves, et dépenser en même temps de fortes sommes d'argent pour nourrir les Sauvages.

Sans vouloir fatiguer la Chambre, je désirerais attirer l'attention de l'honorable député sur le rapport de l'agence des Gens-du-Sang, rapport qui se trouve à la page 87 du rapport du département des Affaires des Sauvages. Ce rapport est daté du 1er août 1894, et il dit :

On a fait une expérience sur une petite échelle, en matière d'irrigation au potager de l'agence, et cette expérience a réussi, et j'espère voir bientôt un bon nombre de ces rous dans diverses parties de la réserve. Une roue de pompe ordinaire avec seaux pour monter l'eau est installée dans la rivière et cette installation peut se faire de manière à monter l'eau à peu près n'importe quelle hauteur. Ce mode d'irrigation va très bien convenir à notre système de village; il a en outre une grande qualité, le peu de frais qu'il nécessite.

Cela indique que les Gens-du-Sang s'occupent de la question d'irrigation :

Le Sauvage qui a nom Chevaux-Noir a été occupé durant l'été et l'automne à ouvrir des bouillères et à extraire de la houille. Il a miné 200 tonnes de houille, 130 tonnes pour l'agence, les fermes et l'hôpital, 50 tonnes pour le pensionnat et plus de 20 tonnes pour les blancs de Macleod et de la région; il tout a été charroyé par les Sauvages. Ils ont aussi fournis par contrat le charbon nécessaire aux détachements de la police à cheval du Nord-Ouest. Cent tonnes de charbon de la Compagnie Galt ont été charroyées des mines de Lethbridge et délivrées au détachement 5 de la police d'une façon très satisfaisante. Outre ce qui précède, les Sauvages ont charroyé à Macleod environ 50 tonnes de houille de la mine de Hawk, sur la rivière Sainte-Marie et ont gagné de bons gages à ce travail.

Pouvoir dire, M. l'Orateur, qu'un de ces Sauvages a miné 200 tonnes de charbon et s'est occupé de charroyer du charbon dans divers endroits! L'agent continue :

Tout le charroyage de la farine et des autres vivres a été fait par les Sauvages, et ce travail en a occupé un grand nombre. Pour faire voir la somme de travail accomplie par des Sauvages je dirai que le montant total gagné par les Sauvages individuellement s'est élevé à \$5,772 durant les douze mois.

Figurez-vous ces Sauvages qui ont gagné cette somme en un an. Pour bien comprendre la chose, pour en apprécier la valeur, il faut savoir ce qu'étaient ces Sauvages il y a quelques années. Le rapport dit encore :

Les maisons des Sauvages sont bien mieux construites qu'autrefois, et ce n'est pas chose extraordinaire de trouver de bonnes étables et de bons enclos à divers endroits.

Corbeau-Rouge, dans la division du cultivateur McNeil, a une bonne maison, de bonnes étables, un enclos à foin et à chevaux, et la faucheuse, son râteau à foin, son wagon de ferme et ses autres instruments aratoires sont bien à l'abri.

"Grue-Volante" (dans la division du fermier Clark) a une bonne maison, un enclos à chevaux, des étables avec hangar à foin, remise à instruments aratoires dans laquelle se trouvent sa faucheuse, son râteau à foin, son wagon de ferme, etc., le tout convenablement disposé, il est à construire une grande étable et un enclos. Cette propriété est celle de toute la réserve qui se rapproche le plus à une ferme de blanc.

"Vison" et "Vieillard Pesant" (dans la division du fermier Jones) ont chacun une bonne maison, des étables, des enclos, etc. Tous ceux que je viens de nommer ont des faucheuses, des râteaux et autres instruments aratoires soigneusement remis et bien entretenus durant l'hiver. Le nombre de wagons de ferme, de faucheuses, etc., propriété particulière des Sauvages a considérablement augmenté, et ils en prennent plus de soin qu'ils n'en avaient l'habitude. Bon nombre de Sauvages prennent des morceaux de terre à ferme et les clôturent en partie.

Les wagons de ferme, les harnais et les autres instruments aratoires qu'a fournis le département ont aussi donné beaucoup d'élan, et les ont mieux disposés à suivre les conseils de ceux qui les dirigent; le fait que les Sauvages les plus travailleurs gagnent tant d'argent à charroyer, etc., stimule les autres, de sorte que je suis en état d'avoir toute la main-d'œuvre dont j'ai besoin.

Au commencement du printemps toutes les pièces de la scierie sont arrivées, et, peu après, les Sauvages sont allés dans le bois et ont abattu des pièces pour les assises de la scierie et pour la charpente, et ils ont aussi fait un grand nombre de billes.

Une fois les travaux du printemps terminés un détachement s'est immédiatement rendu dans la montagne et a fait descendre le bois par la rivière jusqu'au moulin.

Les Sauvages ont bien travaillé au fossé de la scierie et tout le creusage était terminé avant la crue des eaux. Cette année la rivière a monté à une hauteur anormale, et on n'a pas encore pu creuser pour toutes les fondations, mais on s'y mettra plus tard, tout le creusage du fossé et de la descente du bois ont été faits sans aucune rémunération.

M. l'Orateur, je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des citations, mais quiconque sait quelle était la condition de ces sauvages dans le passé, ne peut lire des rapports comme celui que je viens de citer, sans en venir à la conclusion que la politique du gouvernement n'a pas été un insuccès, car dans ce cas nous avons affaire à la pire classe des sauvages du Nord-Ouest.

L'agent des Pieds-Noirs, traité n° 7, fait rapport comme suit; je cite de la page 89 du rapport :

Les Sauvages ont eux-mêmes exploité les houillères; ils ont alimenté l'agence, les fermes, les écoles, la police et quelques habitants de Gleichen et des environs, ils en ont aussi rendu à la réserve des Sarcis et deux plein wagons de chemin de fer en paiement partiel de deux étalons pour améliorer la race de leurs chevaux. L'argent qu'ils ont touché a été employé à l'achat de couvertures, de selles et à faire des paiements sur leurs wagons de ferme et leurs faucheuses. Ils ont échangé vingt poneys pour des génisses et en prendront davantage à la première occasion. Ils n'ont guère perdu de chevaux depuis que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a construit des clôtures le long de sa ligne. Leur conduite a été très bonne et il n'y a pas eu de graves infractions à la loi.

Et je pourrais citer *ad libitum* les rapports de ces agents pour démontrer que le même état de progrès existe dans les diverses réserves; mais j'ai choisi tout spécialement ces rapports du traité n° 7, parce que ces sauvages, comme je l'ai fait observer déjà, sont peut être la pire classe des Sauvages du Nord-Ouest. Il ressort de là que, bien que l'administration des Affaires des Sauvages coûte cher au pays, cet argent est bien dépensé, et en enseignant à ces hommes à se pourvoir à eux-mêmes, et à être de bons citoyens, nous épargnons de l'argent au pays.

Prenons maintenant la Colombie Anglaise. L'honorable député a vivement attaqué la dépense faite dans cette partie du pays, oubliant, sans doute, le fait que le département sous sa direction, et celui de ses prédécesseurs sous le régime Mackenzie, ont dépensé, en proportion, tout autant d'argent que nous en dépensons. L'honorable député hoche de nouveau la tête. Il va me falloir renoncer à la tâche, car je crains de ne pouvoir jamais réussir à le convaincre, en dépit même des faits et des chiffres que je puis lui citer. Mais il est un autre point que je désire signaler à l'attention de l'honorable député et de la Chambre. Dans la Colombie Anglaise, nous avons les agents suivants, en outre du surintendant et de ses deux aides :

Agent.	Agence.	Nombre de réserves.	Nombre de bandes.	Population.
W.-H. Lomas	Cowichan	65	14	2 072
H.-Guilod	Côte Ouest	150	14	2,833
R.-H. Pidcock	Kwawkewith	92	14	1,618
F. Devlin	Rivière Fraser	192	30	4,275
W.-F. Wood	Kamloops et Okanagan	190	28	3,408
R.-L.-T. Galbraith	Kootenay	8	3	586
C. Todd	Côte Nord-Ouest	137	13	4,000
Ewan Bell	Lac Williams	78	19	1,860
R.-E. Loring	Babine et Skeena Supérieure	33	7	2,653
Sauvages dans l'intérieur et la partie nord de la Colombie Anglaise qui ne sont pas encore sous l'administration d'un agent				2,500
Total				25,807

Or, je n'ai pu convaincre l'honorable député. Je suppose que cela coûte plus cher de maintenir les Sauvages indigents et de vêtir et nourrir 25,807 Sauvages que ne coûtait l'entretien de 5,000 ou 6,000 Sauvages sous le régime de l'honorable député. Ainsi, nous avons 9 agents et 945 réserves, et nous avons à gouverner 25,807 Sauvages dispersés sur tout le territoire de la Colombie Anglaise. Prenant cela en considération, et tenant compte des longues distances que les Sauvages ont à parcourir pour se rendre à leurs réserves, je puis démontrer à l'honorable député, le salaire moyen de ces hommes étant de \$1,200, que personne dans le service public ne gagne son traitement plus péniblement que ces agents sur les réserves de la Colombie Anglaise, et je crois qu'en cela les représentants de la Colombie Anglaise n'appuieront.

Si nous dépensons beaucoup d'argent, et j'admets que c'est le cas, pour vêtir, secourir et nourrir chaque année des Sauvages, nous ne faisons que ce que l'honorable député a entrepris de faire, et a fait, lorsqu'il était à la tête du département des Affaires des Sauvages. Parlant de mémoire, je crois que nos dépenses s'élevaient à \$12,000 cette année; je crois que c'est le crédit voté pour des médicaments dans la Colombie Anglaise. J'ai ici un tableau contenant les dépenses faites par le gouvernement canadien pour les Sauvages de la Colombie Anglaise, pour soins médicaux, médicaments, etc. :—

Année.	Soins médicaux et médicaments.
	\$ c.
1873-74	907 46
1874-75	1,288 80
1875-76	4,386 90
1876-77	6,722 53
1877-78	2,993 84
1878-79	2,645 56
1879-80	2,753 16
1880-81	2,488 25
1881-82	2,198 19
1882-83	3,262 24
1883-84	1,893 19
1884-85	3,059 02
1885-86	2,365 63
1886-87	3,029 54
1887-88	2,703 01
1888-89	7,856 56
1889-90	6,797 88
1890-91	7,791 77
1891-92	6,790 56
1892-93	11,044 79
Total pour vingt ans	82,984 88

M. DALY.

M. MILLS (Bothwell) : Les Sauvages ont eu l'argent.

M. DALY : Les Sauvages ont l'argent cette année. L'honorable député voudrait induire la Chambre en erreur ainsi que toute personne qui lira cette discussion. Les chiffres que j'ai donnés représentent l'argent que les Sauvages ont reçu, et ceux que je donne représentent l'argent qu'ils reçoivent. Si les frais d'administration sont aujourd'hui plus considérables qu'en 1878, c'est parce que la population à laquelle nous avons affaire est deux fois plus nombreuse qu'à cette époque.

M. MILLS (Bothwell) : C'est la même population.

M. DALY : Je vous demande pardon, nous n'avons pas la même population. J'ai fourni les chiffres à la Chambre il y un instant, et ils font voir à l'évidence que nous n'avons pas la même population. Mais l'honorable député branle la tête, comme il le fait pour tout ce que je dis. Je dis à l'honorable député que son propre rapport, que j'ai ici, fait en 1878, fait voir que la population indienne de la Colombie Anglaise n'était pas alors les deux tiers de ce qu'elle est maintenant. Les chiffres que j'ai fournis sont pris dans les comptes publics, et je demande à l'honorable député de comparer cette statistique avec celle d'aujourd'hui, de comparer la population dont il avait à s'occuper avec celle que nous avons aujourd'hui. J'ai fait voir que le coût de l'administration des Affaires de ces Sauvages est de beaucoup moins élevé qu'il n'était à cette époque.

Or, l'honorable député en parlant de la Colombie Anglaise, a appuyé fortement sur le coût de la commission des réserves. Qui est responsable de cette commission des réserves? Est-ce le gouvernement Macdonald, qui était au pouvoir avant 1874, ou est-ce le gouvernement Macdonald qui est arrivé au pouvoir en 1878? Non, M. l'Orateur, c'est le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, et l'honorable député lui-même est responsable de cette commission, qui a coûté tant d'argent au pays, et je vais le prouver dans un instant.

Pour bien renseigner la Chambre, je dirai que toutes les négociations entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise, au sujet des affaires indiennes, ont eu lieu sous le régime Mackenzie; et elles sont dans un état si peu satisfaisant que nous sommes sur le point de men-

tionner un différend entre la Colombie Anglaise et ce gouvernement.

L'honorable député a dit que nous n'étions pas tentés de fournir les médicaments et l'habillement à ces Sauvages de la Colombie Anglaise, et les chiffres que j'ai cités font voir que dans une seule année l'honorable député, qui était alors à la tête du département, a dépensé \$6,000 pour remèdes seuls.

Or, quelles sont les obligations du Canada envers ces Sauvages? L'article 13 des termes d'union, mentionnés à l'annexe qui accompagne l'arrêté du Conseil du 16 mai 1871, lequel a admis la Colombie Anglaise dans la Confédération, dit :

Le soin des Sauvages et la garde et l'administration des terres réservées pour leur usage et bénéfice, incomberont au gouvernement fédéral, et une ligne de conduite aussi libérale que celle suivie jusqu'ici par le gouvernement de la Colombie Britannique sera continuée par le gouvernement fédéral après l'union. Pour mettre ce projet à exécution, des étendues de terre ayant la superficie de celles que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, jusqu'à présent, affectées à cet objet, seront de temps à autre transférées par le gouvernement local au gouvernement fédéral au nom et pour le bénéfice des Sauvages, sur demande du gouvernement fédéral; et dans le cas où il y aurait désaccord entre les deux gouvernements au sujet de la quantité des étendues de terre qui devront être ainsi concédées, on devra en référer à la décision du secrétaire d'Etat pour les colonies.

Or, plus souvent qu'autrement, il y a eu maille à partir entre la Colombie Anglaise et le gouvernement fédéral. En 1874, M. Laird, alors ministre de l'Intérieur, mentionna cette affaire dans son rapport au Conseil, daté le 2 octobre 1874, et il disait que, avant l'admission de la Colombie Anglaise dans la Confédération, toute la dépense du gouvernement colonial n'excédait pas, parfois, quelques centaines de piastres, et il citait le commissaire Powell comme ayant dit que les paiements en espèces avaient été restreints aux dépenses occasionnées par les contraventions, que nul effort n'avait été fait pour civiliser les Sauvages, et qu'on semblait croire que le meilleur moyen d'en prendre soin était de les laisser à eux-mêmes.

M. Walkem, alors procureur général, répondit à cette assertion, et dans un long rapport adressé à ce gouvernement, il exposa ce qu'il croyait être la meilleure politique à suivre par le gouvernement fédéral à l'égard des Sauvages de la Colombie Anglaise. Les affaires entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise prirent une tournure critique, et le 2 novembre 1874, M. Laird recommanda qu'un appel pressant fut fait au gouvernement de la Colombie Anglaise, le priant d'examiner de nouveau dans un esprit de sagesse et de patriotisme les griefs de ces Sauvages. Il devint nécessaire de demander l'intervention du Secrétaire d'Etat pour les colonies, ce qui fut fait par lord Dufferin, qui envoya sa dépêche le 4 décembre 1874, laquelle est mentionnée dans l'arrêté ministériel basé sur le rapport de M. Laird.

Ensuite, un arrangement fut conclu en 1875, entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Anglaise, par l'entremise de l'honorable R.-W. Scott, à cette époque ministre intérimaire de l'Intérieur, et cela après l'intervention du secrétaire d'Etat pour les colonies. «Voici la recommandation faite à cette époque par M. Walkem :

1. Que la superficie des terres réservées aux Sauvages ne soit pas déterminée pour toute la province, mais que chaque nation (non pas chaque tribu) de Sauvages parlant la même langue soit entretenue séparément.

2. Que le gouvernement fédéral nomme un agent pour régler les réclamations des Sauvages, lequel résidera "avec telle nation."

3. Que des terres soient réservées pour chaque nation de Sauvages, ces réserves devant contenir en sus de la terre arable une certaine étendue de terre inculte et boisée. Toute demande de réserve devra être accompagnée d'un rapport de l'agent ayant le soin de la nation à laquelle la réserve est destinée; et ce rapport contiendra un recensement et donnera une description des usages et occupations et de la nature et de la quantité de terre requise pour l'usage et bénéfice de telle nation.

4. Que chaque réserve soit tenue en fidéicommiss pour l'usage et bénéfice de la nation de Sauvages à laquelle elle a été accordée, et, dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution importante dans le nombre des membres d'une nation occupant une réserve, cette réserve sera étendue ou restreinte suivant les circonstances, de manière à être équitablement proportionnée au nombre des membres de telle nation. L'étendue de terre en plus requise pour toute réserve sera prise à même les terres de la Couronne non concédées, et toute partie de terre retranchée d'une réserve retournera à la province.

5. Que les présentes réserves locales soient le plus tôt possible transférées à la province par le gouvernement fédéral, la province s'engageant à donner une compensation raisonnable pour toute amélioration ou défrichement fait sur toute réserve transférée par le gouvernement fédéral et acceptée par la province,

Les recommandations de M. Walkem furent communiquées au gouvernement fédéral et approuvées par lui, ainsi que le fait voir le rapport de l'honorable R.-W. Scott, daté du 5 novembre 1875. M. Scott s'opposa à quelques-unes de ces recommandations, qui ne furent pas écoutées dans le temps. M. Scott prétendait que les recommandations de M. Duncan ne s'accordaient pas tout à fait avec celles de M. Walkem. Pour remplacer les propositions de M. Walkem, M. Scott fit les recommandations suivantes dans son rapport du 10 novembre 1875 :—

1. Que, dans le but de régler promptement et définitivement la question des réserves indiennes dans la Colombie Anglaise d'une manière satisfaisante, toute la question soit renvoyée à trois commissaires, dont l'un sera nommé par le gouvernement fédéral, l'autre par le gouvernement de la Colombie Anglaise, et le troisième par les deux gouvernements, conjointement.

2. Que les dits commissaires, aussitôt que possible après leur nomination, se réunissent à Victoria et qu'ils s'entendent pour visiter avec toute la diligence possible, dans l'ordre qu'ils jugeront convenable, chaque nation indienne (nation signifiant toutes les tribus parlant la même langue) dans la Colombie Anglaise, et après enquête faite sur les lieux sur tous les sujets affectant la question, ils fixeront et détermineront le nombre, l'étendue et l'endroit des terres à être réservées pour chaque nation.

3. Que, en déterminant la superficie des réserves à être accordées aux Sauvages de la Colombie Anglaise, une étendue de terre ne sera pas fixée pour les Sauvages de toute la province, mais pour chaque nation indienne séparément, parlant la même langue.

4. Que les commissaires se laissent guider généralement par l'esprit des termes de l'union entre le Canada et les gouvernements locaux, lesquels recommandent de suivre une "politique libérale" à l'égard des Sauvages, et, dans le cas de chaque nation en particulier, il faudra tenir compte des usages, des besoins et des occupations de telle nation, de la quantité de territoire disponible dans la région occupée par elle, et des réclamations des colons blancs.

5. Que chaque réserve soit gardée en fidéicommiss pour l'usage et le bénéfice de la nation indienne à laquelle elle aura été accordée, et dans le cas d'augmentation ou de diminution importante dans le nombre des membres d'une nation occupant une réserve, cette réserve sera étendue ou restreinte, suivant le cas, de manière à établir une juste répartition parmi les membres de la nation qui l'occupera. La superficie de terre requise en plus sera détachée des terres de la Couronne, et toute partie de terre retranchée d'une réserve retournera à la province.

6. Que, aussitôt que la réserve ou les réserves pour chaque nation indienne auront été fixées et déterminées par les commissaires de la manière ci-dessus indiquée, les présentes réserves appartenant à chaque nation, si elles ne sont pas comprises en tout ou en partie dans toute nouvelle réserve ou réserves ainsi déterminées par

les commissaires, soient transférées par le gouvernement fédéral au gouvernement local aussitôt que possible, en par le dernier payant au premier, pour le bénéfice des Sauvages, toute compensation que les commissaires jugeront raisonnable pour défrichement ou améliorations faites sur toute réserve ainsi transférée par le gouvernement fédéral et acceptée par la province.

Le gouvernement de la Colombie Anglaise, par un arrêté du Conseil daté du 6 janvier 1876, accepta les propositions contenues dans l'arrêté ministériel du gouvernement canadien daté du 10 novembre. Trois commissaires furent nommés et commencèrent leurs travaux en 1876 ; mais en janvier 1877, le gouvernement de la Colombie Anglaise proposa que, vu les grandes dépenses de cette commission mixte, elle fut nommée et établie de nouveau d'après un principe d'une plus stricte économie ; et le 23 février 1877, le gouvernement fédéral passa un arrêté ministériel prescrivant que la commission restreindrait ses travaux aux endroits où des blancs et des indigènes vivaient ensemble. On espérait qu'au moyen de cet arrangement la commission terminerait son enquête dans le cours d'une année, et que les surintendants ou les agents des Sauvages pourraient alors tracer les réserves dans leurs différentes localités, ainsi que les circonstances l'exigeaient, le tout à être soumis à l'approbation du commissaire en chef des terres et des travaux publics de la Colombie Anglaise. Au commencement de 1878, le gouvernement de la Colombie Anglaise demanda l'exécution de l'arrangement proposé, mais le ministre de l'Intérieur de l'époque, l'honorable David Mills, se vit forcé, d'après ce qu'il avait appris de l'état critique des affaires parmi les tribus de l'intérieur de la province, et des difficultés nombreuses qui entouraient le transfert des réserves, se vit forcé, dis-je, de croire qu'il serait impolitique et inopportun d'exécuter l'arrangement proposé par l'arrêté du Conseil daté du 23 février 1877. Il craignait qu'il ne résultât de graves complications nationales de l'exécution de cet arrangement, et il recommanda que, au lieu de laisser faire la répartition des réserves par le surintendant, M. Sproat fût nommé seul Commissaire à cette fin, sujet à l'approbation du commissaire des terres et des travaux publics de la Colombie Anglaise, et s'il y avait désaccord d'en référer à un juge de la cour

suprême. M. Sproat fut en conséquence nommé commissaire des réserves indiennes par arrêté du Conseil daté du 8 mars 1878, et depuis cette époque le gouvernement fédéral a été tenu de payer le coût de la répartition des réserves. Il est facile de voir ce que cela représente par le fait que plus de 900 réserves ont été réparties, et que l'année dernière le coût en a été de \$8,000. M. O'Reilly occupe maintenant la position de M. Sproat. Si ces frais ont été considérables, et ils l'ont été d'année en année depuis le commencement, le gouvernement a simplement exécuté ce à quoi le gouvernement fédéral s'était engagé envers la Colombie Anglaise, c'est-à-dire l'arrêté du Conseil que j'ai mentionné.

J'ai fait voir par les chiffres que j'ai fournis concernant les dépenses faites dans la Colombie Anglaise en 1874-75-76-77-78, que d'après le chiffre de la population les dépenses pour médecins et médicaments, la fourniture des instruments aratoires, outils, graines, etc., étaient aussi élevées autrefois qu'elles le sont maintenant, et en disant cela je ne veux pas donner à entendre que l'honorable député de Bothwell a mal agi, car, il appliquait seulement cette politique libérale énoncée dans l'arrêté du Conseil passé sur le rapport de l'honorable R.-W. Scott en 1877, et nous n'avons fait que suivre la même politique inaugurée à cette époque seulement avec une population plus nombreuse, et les dépenses ont augmenté avec la population. J'ai aussi démontré que bien qu'il y ait eu de grands dépenses au sujet de la commission des réserves, nous exécutons simplement l'obligation contractée par le gouvernement Mackenzie, en 1878, envers le gouvernement de la Colombie Anglaise. Ainsi, il sied bien peu à l'honorable député de critiquer les dépenses que nous avons faites à propos de cette commission des réserves.

En examinant les estimations de cette année l'honorable député verra que les dépenses de cette commission ont été considérablement réduites, et j'espère qu'elles le seront encore davantage bientôt.

Un autre item que l'honorable député a fortement critiqué concerne les dépenses faites pour les écoles. L'état suivant indique le plus grand nombre d'écoles et le plus grand nombre d'élèves en 1894, comparativement à 1878 :

1878.	Ecole.	Enfants.	1894.	Ecoles.	Enfants.
Ontario.....	53	1,824	Ontario.....	83	2,341
Québec.....	10	320	Québec.....	20	634
Nouvelle-Ecosse.....	3	99	Nouvelle-Ecosse.....	7	119
Ile du Prince-Edouard.....	1	27	Nouveau-Brunswick.....	5	102
Manitoba.....	11	327	Ile du Prince-Edouard.....	1	33
Territoires du Nord-Ouest.....	5	174	Colombie Anglaise.....	31	843
Colombie Anglaise.....	9	648	Manitoba.....	55	1,454
			Territoires du Nord-Ouest.....	82	2,322
			Autres places.....	11	288
Total, 1878.....	82	3,419	Total, 1894.....	295	8,136

Nous sommes obligés par traité de fournir des écoles dans le Manitoba et le Nord-Ouest. Il est vrai que nous ne sommes pas tenus de fournir les pensionnats ou les écoles industrielles, mais en les établissant nous suivons seulement ce que l'expérience nous indique comme le meilleur moyen d'éclairer les Sauvages. Il faut soustraire les enfants

M. DALY.

à l'influence qui les environne sur les réserves, et leur donner l'avantage, non seulement d'apprendre à lire et à écrire mais d'apprendre des métiers. Par exemple, le tableau suivant indique le nombre d'enfants qui apprennent différents métiers aux écoles :

ÉTAT indiquant le nombre d'élèves apprenant actuellement des métiers dans les écoles industrielles au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, 31 mars 1895.

No. sur le rôle.	Garçons	Filles.	Ecoles.	Métiers.	Nombre
119	74	45	Battleford.....	Menuisier.....	7
				Cultivateur.....	20
				Forgeron.....	4
				Typographe.....	3
				Cordonnier.....	8
				Peintre.....	1
Total.....					43
221	100	121	Qu'Appelle.....	Menuisier.....	10
				Cultivateur.....	8
				Forgeron.....	8
				Cordonnier.....	7
				Boulangier.....	6
Total....					38
47	29	18	Daim-Rouge....	Menuisier.....	5
				Cultivateur.....	7
				Total.....	
135	84	51	Régina.....	Menuisier.....	16
				Cultivateur.....	9
				Cordonnier.....	14
				Boulangier.....	3
				Forgeron.....	2
Total.....					44
122	90	32	Saint-Joseph....	Menuisier.....	5
				Cultivateur.....	9
				Cordonnier.....	9
				Total.....	

ÉTAT indiquant le nombre d'élèves apprenant actuellement des métiers dans les écoles industrielles au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, 31 mars 1895.

No. sur le rôle.	Garçons	Filles.	Ecoles.	Métiers.	Nombre
97	71	26	Elkhorn.....	Menuisier.....	13
				Forgeron.....	4
				Cordonnier.....	12
				Peintre.....	7
				Tailleur.....	5
				Ferblantier.....	2
				Total.....	
78	45	36	Terre de Rupert.	Menuisier.....	7
				Cultivateur.....	13
				Forgeron.....	5
				Typographe.....	4
Total.....					29
101	49	52	Saint-Boniface..	Menuisier.....	5
				Forgeron.....	3
				Cordonnier.....	7
				Total.....	

Toutes les filles apprennent à coudre, à tricoter, à faire la cuisine et les travaux du ménage en général.

Non seulement les Sauvages sont instruits, mais les différentes dénominations religieuses qui contrôlent ces écoles et auxquelles nous accordons une indemnité par tête, habilent et nourrissent les enfants et administrent les écoles au moyen de cette indemnité. Voici une estimation du coût par tête dans chaque école pour l'année 1894, et différents autres détails :

ÉTAT indiquant les dépenses sous différents chefs, dans les écoles industrielles du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, au 30 juin 1894 ; le nombre des élèves sur le rôle, assiduité moyenne, coût par tête, frais d'entretien et coût total par tête.

Ecoles.	Salaires.	Nourriture.	Habillements.	Administration.	Frais d'entretien.	Moyenne sur le rôle.	Assiduité moyenne.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.		
Battleford.....	6,332 26	4,826 81	1,539 44	4,633 66	17,332 17	113	86
Brandon.....	1,049 70	5 00		212 27	1,266 97		
Elkhorn.....	8,647 71			944 29	9,593 00	89	84
Rivière Haute.....	11,930 67	319 20	1 41	516 75	12,768 03	94	85
Qu'Appelle.....	22,660 25	422 46	7 90	1,216 91	24,307 52	224	193
Daim-Rouge.....	2,700 84	2,767 26	612 30	867 10	6,947 50	49	35
Régina.....	12,932 16			901 26	13,833 42	118	106
Saint-Boniface.....	3,130 50			71 60	8,202 10	99	88
Saint-Paul.....	4,693 59	2,152 93	1,396 31	2,767 57	11,010 39	70	67

Ecoles.	Coût par tête, d'après fréquentation moyenne.	Coût par tête de la moyenne au tableau.	Fourniture.	Bâtisses.	Divers.	Grand total.	Totalité du coût par tête.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Battleford	201 53	153 38	1,133 90	2,545 80	21,011 87	185 94
Brandon	968 55	17,855 69	20,091 21
Elkhorn	114 20	107 67	1,489 47	3,817 35	14,899 82	167 41
Rivière Haute	150 21	135 83	315 49	2,389 01	15,472 53	164 60
Qu'Appelle	124 65	108 52	818 19	9,593 92	605 30	35,324 93	157 70
Daim-Rouge	210 53	141 78	1,284 74	3,138 68	11,370 92	232 06
Régina	130 50	117 23	583 90	1,863 39	16,280 71	137 97
Saint-Boniface	93 20	92 15	979 28	5,594 33	14,375 71	161 52
Saint-Paul	164 33	157 29	532 43	1,146 52	3,525 70	16,214 91	231 49

Le coût moyen par tête se calcule d'après la moyenne du nombre des élèves inscrits au tableau et non pas d'après la moyenne de l'assistance annuelle ; car, nous fournissons à tous les élèves, l'instruction, le vêtement, le transport, etc. ; la seule différence étant la nourriture.

Au sujet de ce coût par tête, je trouve dans la statistique publiée par M. James-L. Hughes, inspecteur des écoles publiques, que l'école industrielle de Mimico, sous le contrôle du gouvernement Mowat, comptait 197 élèves internes l'année dernière, et que le coût par tête pour l'entretien des élèves a été de \$165. A l'école industrielle d'Alexandrie, qui comptait 32 élèves, le coût de l'entretien est précisément le même, \$150. A ce chiffre de \$165, coût de l'entretien de chacun des 197 élèves de l'école industrielle de Mimico, placée sous les auspices du gouvernement de l'Ontario, nous pouvons opposer l'exemple de Rivière Haute, localité au sud de Calgary, où le coût de l'entretien est de \$164.60. Si l'on tient compte du coût de la vie, des salaires, des traitements, et de l'éloignement de cette dernière école de tout centre civilisé, le coût par tête de la population scolaire soutient très avantageusement la comparaison avec le coût des écoles de Mimico et d'Alexandrie, dans l'Ontario. L'objet de ces écoles sauvages, je le répète, est de donner l'éducation à ces enfants, de les soustraire à l'influence pernicieuse des réserves, et d'atténuer la criminalité, dans la mesure du possible. Que les honorables députés consultent la statistique de la criminalité dans le Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest ces quinze années dernières ; qu'ils établissent la proportion de la population sauvage et de la population de race blanche, et ils constateront que la proportion des arrestations et des convictions pour délits parmi la population sauvage est réellement très légère. Si ces enfants n'avaient pas reçu l'éducation que nous leur avons donnée ; s'ils n'avaient pas reçu l'instruction qui leur a été donnée par le clergé sur les réserves et par les instituteurs dans les écoles, il n'est pas douteux qu'il régnerait parmi nos populations sauvages du Nord-Ouest un aussi triste état de choses que celui que l'on constate au Montana, dans l'Idaho et dans les autres Etats de l'Ouest.

M. Ross, le ministre de l'Éducation pour l'Ontario, constate que l'éducation d'un enfant coûte \$8.54 par année, l'entretien d'un détenu dans la prison, \$91.28, et celui d'un détenu dans la prison centrale, \$187. Il ressort évidemment des statis-

M. DALY.

tiques de M. Ross que, plus le nombre d'enfants fréquentant les écoles est considérable, et plus cette fréquentation se prolonge, plus les enfants et le pays en général y gagnent. Si ces statistiques sont exactes, ce qui ne fait pas de doute à mes yeux, alors pour un prisonnier tenu en réclusion dans la prison centrale pendant une année, vingt et un enfants peuvent recevoir l'éducation pendant la même période de temps. On sait que l'ignorance est mère du crime, et si cet axiome s'applique aux enfants de race blanche, il s'applique avec dix fois plus de force aux enfants sauvages élevés dans l'entourage pernicieux de la réserve, et venant en contact avec la pire catégorie de blancs aux différents points du parcours du chemin de fer. N'eussions-nous pas établi ce régime d'écoles industrielles, alors, au lieu de payer tant par tête pour l'entretien des enfants dans ces écoles, il nous faudrait payer bien davantage pour l'entretien des Sauvages dans les prisons et dans les pénitenciers, chaque dollar dépensé par l'administration du jour pour l'éducation de nos enfants sauvages représente une économie de deux dollars pour le pays ; et, en outre, nous faisons apprendre à ces jeunes sauvages des métiers qui les mettent en mesure de devenir des citoyens utiles à la patrie. La meilleure preuve du succès de notre politique à cet égard ressort de la nature des rapports des différents agents, annexés au rapport annuel et constatant d'année en année le progrès accompli dans le bien-être des Sauvages ; leurs maisons sont mieux bâties, fournies davantage d'améliorations modernes ; ils apprennent à mieux se vêtir ; ils acquèrent de plus hautes notions de bien-être, et enfin ils apprennent à travailler et à gagner leur vie. Toutes les influences engendrées par l'éducation des jeunes enfants dans les écoles ont ainsi leur contre-coup sur les parents et sur les autres individus résidant sur les réserves. Comme je l'ai dit au cours de mes remarques sur ce sujet, la session dernière, la religion et l'éducation marchent de pair, et si l'honorable député qui censure la politique du cabinet sur cette question des écoles industrielles, voulait consulter les autorités religieuses intéressées au maintien de ces écoles, il constaterait que l'opinion de ces messieurs est en antagonisme direct avec le régime qu'il voudrait inaugurer, s'il arrivait au pouvoir.

Avant de clore mes remarques sur cette partie de mon argumentation, je crois faire plaisir à la Chambre en lui faisant voir le coût relatif de notre administration des Affaires des Sauvages comparé au coût de l'administration du même service aux Etats-

Unis. En 1894, les Etats-Unis affectèrent à ce service un crédit de \$7,954,962.99, dont la majeure partie fut dépensée comme ci-après :

Dépenses courantes et imprévues du service du département des Sauvages.....	\$ 195,800 00
Accomplissement des obligations des traités.....	2,849,406 44
Dépenses générales et diverses, même service.....	1,864,204 19
Aides diverses.....	690,671 08
Entretien des écoles.....	2,243,497 38
Total.....	\$ 7,843,579 09

La population sauvage des Etats-Unis étant portée à 243,000 ces chiffres représentent un coût estimatif d'environ \$31.60 par tête de population. Notre dépense, en 1894, a atteint le chiffre de \$968,563.17 ; et notre population sauvage étant de 100,227 âmes, le coût par tête s'élève à \$9.60, contre \$31.60 aux Etats-Unis. Le crédit affecté à ce service par le gouvernement des Etats-Unis n'est pas exorbitant, ainsi qu'il ressort du tableau comparatif ci-après, pour les quatre années précédentes :

1890.....	\$6,504,759
1891.....	7,450,954
1892.....	8,039,944
1893.....	8,342,094

Le crédit affecté aux écoles en 1893 par le gouvernement des Etats-Unis est de \$2,315,612, et il y avait 21,117 enfants inscrits au tableau scolaire, de façon que le budget avait pourvu au service scolaire, au montant de \$109 par tête de population scolaire. Pour la même année, notre budget des dépenses scolaires n'a pas excédé \$300,000, et il y avait 7,700 enfants inscrits au tableau, soit un coût moyen de \$39 par tête de population scolaire au Canada, contre \$109 aux Etats-Unis. Venons-en aux deux item suivants du crédit budgétaire aux Etats-Unis.

Exécution des obligations des traités.....	\$2,849,406
Aides diverses.....	690,671
Total.....	\$3,540,077

Ces articles de dépenses sont affectés aux mêmes fins que le sont nos annuités : vêtements, Sauvages indigents, instruments aratoires, bétail et grain de semence ; articles pour lesquels notre dépense n'excède pas \$500,000, ou \$3,000,000 en moins que celle effectuée par le gouvernement des Etats-Unis ; et ce pays n'a guère plus d'une fois et demie de Sauvages que nous n'en avons. Les deux item qui pourraient se comparer avec notre dépense générale et le coût de notre administration sont ceux-ci :

Dépenses courantes et imprévues du service du département des Sauvages.....	\$ 195,800
Dépenses générales et diverses, même service.....	1,864,204
Total.....	\$2,060,004

Notre dépense générale et le coût de notre administration, pour les mêmes fins, n'excède pas \$200,000, contre \$2,060,000 aux Etats-Unis ; et relativement à leur crédit, il est intéressant de remarquer que sous d'autres chefs de dépense, ils paient les sommes suivantes :

Salaires des interprètes.....	\$ 25,000
Frais de voyage des agents.....	40,000
Dépenses incidentes.....	129,000
Salaires des fermiers.....	50,000
Salaires de la police des Sauvages.....	160,000
Transport des provisions.....	300,000

Or, ces statistiques, à mon avis, démontrent à la Chambre et à ceux qui s'intéressent à cette question, que le coût de l'administration de nos affaires des Sauvages soutient fort avantageusement la comparaison avec les dépenses analogues effectuées par nos voisins. Je vais maintenant prouver ce que j'ai avancé il y a quelques instants, au sujet de la diminution des dépenses. En 1878, nous avons dépensé pour l'entretien des Sauvages indigents, au Manitoba et dans le Nord-Ouest, alors qu'il y avait une population de 6,600 âmes, la somme de \$48,588, qui s'accrut graduellement jusqu'à ce qu'elle eût atteint le maximum de \$614,515, en 1892 ; or, cette dépense a graduellement diminué d'année en année jusqu'en 1894, époque à laquelle nous n'avons dépensé que \$206,107 pour l'entretien des Sauvages indigents, au lieu de \$614,515 dépensés en 1892, de \$570,458, en 1886, et de \$508,809, en 1887. Et tandis que l'honorable député ne dépensait rien pour les écoles en particulier en 1878, la dépense effectuée pour ce service s'est graduellement élevée de \$2,280 en 1879 jusqu'à la somme de \$231,750, l'année dernière ; et j'ai sous la main un tableau faisant voir que, tandis que le coût de l'entretien de nos écoles s'est accru d'année en année, la dépense effectuée pour l'entretien des Sauvages indigents a diminué d'année en année.

Je clos ici mes remarques sur la question soulevée par l'honorable député au sujet de la dépense effectuée par le département pour l'administration des Affaires des Sauvages. J'ai encore par devers moi nombre de documents, de faits et de statistiques au moyen desquels je pourrais démontrer à la Chambre la nécessité du service départemental d'Ottawa ; mais j'ai déjà dépassé les bornes prévues. Je ne saurais, toutefois, finir d'une façon aussi abrupte sans faire tort à la justice de ma cause. Pour me résumer, qu'ai-je prouvé ? J'ai démontré que le coût de l'administration de nos Affaires des Sauvages à la Colombie Anglaise est inférieur à celui de 1878 ; j'ai fait voir que le coût de l'administration des mêmes affaires dans le Manitoba et au Nord-Ouest, nonobstant les \$231,000 dépensées pour le soutien des écoles, chapitre de dépenses qui était absolument nul en 1878 ; ce coût, dis-je, inférieur aujourd'hui, par tête de la population, à ce qu'il était en 1878 ; j'ai démontré d'une façon concluante que nous avons rempli, et au delà, les obligations imposées par les traités en fournissant aux Sauvages des instruments agricoles, des outils, des bœufs, et des instructeurs agricoles. Et en cela, nous ne faisons que continuer à mettre en pratique la politique préconisée par l'honorable député et par les fonctionnaires de son département en 1878 ; oui, en effectuant cette dépense considérable pour l'entretien des écoles de Sauvages, nous ne faisons que mettre à exécution les recommandations faites par M. Vankoughnet en 1878, et déposées sur le bureau de la Chambre par l'honorable député de Bothwell ; de même qu'en faisant, à la Colombie Anglaise, la dépense qu'entraîne la fourniture de drogues et de provisions aux Sauvages indigents, nous ne faisons que maintenir le régime inauguré à cette époque. Relativement à la commission des réserves, son coût fait voir que nous exécutons actuellement l'arrangement conclu en 1878 par l'administration-Mackenzie avec le gouvernement de la Colombie Anglaise. J'ai donc établi d'une façon concluante que, en ce qui touche à la politique que nous suivons actuellement, nous ne faisons que maintenir le régime inauguré

par l'administration Mackenzie. Bien plus, je prétends que l'administration ne tient pas une ligne de conduite autre que celle que serait tenue de suivre à l'égard des Sauvages toute administration, qu'elle soit libérale ou conservatrice.

Il ne faut pas oublier que nous nous sommes fait transporter les territoires occupés par les tribus du Manitoba et du Nord-Ouest ; il ne faut pas oublier que nous jouissons des avantages de plusieurs cent mille acres de terres de prairie qui leur appartenaient ; assurément, nous pouvons bien leur donner en retour les quelques cent mille dollars que nous leur payons chaque année sous forme de couvertes, de vêtements et d'écoles pour leurs enfants. Le gouvernement a un devoir encore plus grave à remplir à l'égard des Sauvages ; c'est celui de maintenir la paix et de protéger les colons. Si nous n'enseignions pas aux jeunes Sauvages à cultiver la terre, si nous n'inculquions pas aux Sauvages adultes l'idée de demeurer sur leurs réserves, il nous faudrait dépenser des millions de dollars pour le service de la police à cheval, afin de maintenir les Sauvages dans l'ordre. Si nous ne tenions pas les Sauvages occupés sur les réserves, ils se répandraient sur toute l'étendue du territoire du Nord-Ouest et du Manitoba, s'introduiraient dans les maisons d'habitation des colons inoffensifs, effrayeraient les femmes et les enfants, et les nouvelles de leurs faits et gestes se répandant à l'étranger, arrêteraient complètement l'immigration. C'est le devoir impérieux de l'administration du jour et de toute administration qui pourra lui succéder, de maintenir le régime actuellement établi. Tous ceux qui ont entendu mon exposé des faits et ont bien voulu y réfléchir, doivent être convaincus que chaque dollar affecté à ce service est de l'argent bien employé. Nous ne nous contentons pas de remplir les stipulations des traités, mais nous suivons à l'égard des Sauvages une politique qui fait l'admiration du monde entier. Où que vous alliez, vous constaterez que tous ceux qui s'intéressent à la question des Sauvages admettent

que, s'il y a une chose qui frappe les regards dans l'accomplissement des obligations imposées au Canada par les traités, c'est bien notre manière de gouverner les Sauvages. La meilleure preuve de l'excellence de ce traitement ressort du fait que, pendant la rébellion sous les ordres de Riel, en 1885, bien que notre population sauvage fût de 35,000 âmes, il s'en trouva à peine 6,000 qui prirent part à la révolte. C'est là un fait qui prouve éloquentement l'excellence de ce traitement, inspiré par la politique adoptée par le gouvernement.

L'honorable député a critiqué trois autres départements qui se trouvent sous mon contrôle ; et je désire appuyer spécialement dans ma réplique sur le département de l'Intérieur. Bien que je ne songe pas à prolonger outre mesure ce débat, je dois, toutefois, finir ma tâche. Je comparerai l'état de choses actuel avec celui existant en 1878 ; car, l'honorable député, il me semble, envisage toujours les choses du même œil, aujourd'hui comme à cette époque. Je veux porter à sa connaissance le fait que la besogne du département a quelque peu grossi depuis cette époque ; et si le coût de l'administration du département est plus élevé aujourd'hui, cette augmentation a été nécessaire, par l'augmentation des affaires.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une augmentation inutile, à laquelle la besogne actuelle n'a rien à voir.

M. DALY : L'honorable député, à mon avis, sera convaincu du contraire, quand j'aurai terminé mes remarques. Pour plus de brièveté, j'ai recours au relevé que j'ai fait dresser, mettant en regard la dépense et la recette relatives aux terres fédérales, pour la période quinquennale à partir de 1873-74 jusqu'à 1877-78 inclusivement, et la période s'étendant de 1878-79 jusqu'à 1893-94 inclusivement ; sauf, toutefois, la dépense et la recette du département des Affaires des Sauvages ; sauf aussi celle des terres de l'artillerie, de la police à cheval et de la commission géologique. Voici ce relevé.

TERRES FÉDÉRALES.

Relevé des dépenses et des recettes relatives aux terres fédérales pour la période s'étendant de 1873-74 à 1877-78 inclusivement, et celle de 1878-79 à 1893-94 inclusivement.

(Dépenses et recettes concernant les Sauvages, revenus secondaires, terres d'artillerie, police à cheval du Nord-Ouest et commission géologique, non comprises).

Période.	DÉPENSES.				Pour cent des dépenses comparées aux recettes.
	Gouvernement civil.	Terres fédérales, recettes.	Terres fédérales, capital.	Totalité des dépenses.	
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	
De 1873-1874 à 1877-1878 inclusivement.....	204,470 43	147,264 62	711,642 08	1,063,377 13	303½ pour 100.
De 1878-1879 à 1893-1894, inclusivement.....	1,389,570 88	2,218,399 76	3,720,858 83	7,328,829 47	81¼ do

RECETTES.

Période.	Totalité des recettes.		Espèces.		Scrip et mandats.		Métis du Nord-Ouest, acres de scrip localisés.	
	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
De 1873-1874 à 1877-1878, inclusivement	350,440	35	93,005	65	257,434	70		
De 1878-1879 à 1893-1894, inclusivement	9,020,556	70	6,552,981	02	2,343,123	29	124,452	39

Il ressort de ce relevé que le pourcentage des dépenses actuelles comparées aux recettes n'est que de 81½, tandis qu'il était de 303, pour la période de temps sous l'administration-Mackenzie. Or, je constate qu'entre les années 1874 et 1878, la moyenne des lettres reçues et expédiées, y compris celles relatives aux affaires des Sauvages, atteignait le chiffre de 6,922 par année. Pour la période de 16 ans, s'étendant de 1879 à 1894, il a été reçu et expédié par le département, 98,000 lettres, abstraction faite des lettres départementales : car ma propre correspondance personnelle, que je fais moi-même et signe de ma propre main, égale la totalité de la correspondance moyenne de tout le département, de 1874 à 1878. Je constate qu'il y a 385,000 liasses, représentant autant de questions distinctes. Sans doute quelques-unes de ces questions sont

réglées ; mais, quoi qu'il en soit, il existe au département 385,000 liasses de lettres se rapportant à des questions distinctes, contre 35,000 qui existaient à l'époque où l'honorable député administrait le département. Ces faits démontrent d'une façon indubitable que les affaires du département ont dû s'accroître dans une proportion considérable depuis 1878 ; et si le budget de nos dépenses s'est gonflé, ce gonflement n'a dû se produire que dans la proportion même de l'augmentation des affaires. Voici maintenant, un relevé indiquant le nombre des fonctionnaires, permanents et temporaires, dont les noms sont inscrits sur le bordereau de paye de chaque exercice financier, ainsi que les sommes payées pour traitements dans le service intérieur à Ottawa, et dans le service extérieur, à partir du 1er juillet 1887, jusqu'au 30 juin 1895.

RELEVÉ du nombre des employés, permanents et surnuméraires, dont les noms sont inscrits sur le bordereau de paye, du mois de juin de chaque exercice financier ; ainsi que le montant payé en traitements à Ottawa, et pour le service extérieur, du 1er juillet 1887 au 30 juin 1895 ; en outre, budgets de 1895-96.

Service.	1887-88.		1888-89.		1889-90.		1890-91.		1891-92.	
	N°	\$ c.	N°	\$ c.	N°	\$ c.	N°	\$ c.	N°	\$ c.
Personnel permanent à Ottawa.....	71	78,060 67	68	78,430 40	67	77,921 01	82	80,821 83	85	84,883 66
Employés surnuméraires à Ottawa—Terres fédérales.....	51	32,658 52	51	33,000 51	47	32,430 88	29	26,786 40	9	4,817 87
Employés surnuméraires à Ottawa—Branche technique.....	26	20,994 00	23	19,078 26	25	19,407 45	25	20,859 35	20	19,733 46
Employés permanents et surnuméraires—Terres fédérales, service extérieur.....	86	105,672 69	87	105,052 33	89	101,481 18	82	92,082 13	80	91,182 23
	234	237,385 88	229	235,561 50	228	231,240 52	218	220,549 71	194	200,617 22

Service.	1892-93.		1893-94.		1894-95.		Budget, 1895-96.	
	N°	\$ c.	N°	\$ c.	N°	\$ c.	N°	\$ c.
Personnel permanent à Ottawa.....	88	91,312 33	89	94,794 16	89	97,891 67	86	98,454 00
Employés surnuméraires à Ottawa—Terres fédérales.....	10	4,337 86	9	4,705 91	6	2,963 34	6	2,879 50
Employés surnuméraires à Ottawa—Branche technique.....	21	20,504 20	22	19,807 22	21	20,484 63	21	19,650 00
Employés permanents et surnuméraires—Terres fédérales, service extérieur.....	90	89,333 11	80	88,454 80	80	88,353 15	77	81,890 00
	199	205,487 50	200	207,762 09	196	209,692 79	190	202,873 50

La tableau ci-haut accuse une réduction dans le chiffre des dépenses, (pourvu que le montant affecté au budget de 1895-96 soit tout dépensé) se montant à \$34,512.38, et une diminution de quarante-quatre dans le nombre des employés. Dans l'intervalle, le traitement du personnel du département de l'immigration transféré à mon ministère en 1892, ont été imputés aux crédits affectés au gouvernement civil ; et il a été ajouté au delà de \$18,000 au compte du gouvernement civil, à titre d'augmentations statutaires. Toutefois, en dépit de cette augmentation de \$18,000, il a été fait une économie de \$34,512 depuis 1887-88, et le chiffre des employés a baissé de quarante-quatre. Je m'en tiens à cette statistique, afin de ne pas fatiguer davantage la Chambre. J'ajouterai seulement que la dépense a subi une baisse considérable, toute forte qu'elle ait pu être il y a quelques années. Au lieu des cinquante employés surnuméraires inscrits au tableau en 1887, nous n'en avons guère plus de six aujourd'hui ; preuve que ceux qui administrent le département ne sont mus par nul autre désir que celui de l'administrer de façon à concilier l'expédition des affaires avec la plus stricte économie, et à donner pleine satisfaction et au cabinet et au public. Je pourrais renseigner l'honorable député sur la situation et les devoirs de chaque fonctionnaire du département, et lui donner maintes preuves de l'accroissement des affaires, depuis l'époque de son administration. Ainsi, l'année dernière j'ai signalé à l'attention de l'honorable député le fait que pour la branche des forêts et des terres, au bureau des recettes de cette branche, le travail nécessité par l'expédition des lettres et par la préparation des documents, excédait le travail accompli dans tout le département de l'Intérieur en 1878. Je pourrais, en outre, lui faire voir que dans la branche du comptable, entre autre, la besogne créée par l'Auditeur général, là comme dans tous les autres départements, nécessite la présence de trois ou quatre commis supplémentaires. Et puis, l'honorable député doit se souvenir qu'à l'époque de son administration, il n'y avait pas ou presque pas de terres affectées aux écoles à administrer. Toute cette besogne implique un surcroît de comptabilité et de travail pour le personnel du bureau. Il y avait alors très peu de scrips et de réclamations de méfis. Il n'y avait alors que fort peu de terres affectées aux voies ferrées. On n'accordait pas alors de subventions en terres aux voies ferrées, sur la même échelle que cela se fait aujourd'hui. Les subventions en terres aux voies ferrées et tous les item que j'ai énumérés ont énormément grossi la besogne ; et je dirai à l'honorable député, en toute sincérité et franchise, que l'administration du département se fait avec toute l'économie possible, en égard, comme il est juste, à l'accroissement de la besogne et à la nécessité de donner satisfaction au public.

L'honorable député compare les dépenses avec les recettes. Il sait parfaitement que les recettes provenant des terres fédérales sont presque nulles. Depuis que la loi relative à la préemption a été modifiée, au lieu de milliers de dollars, nous n'en recevons plus que des centaines. Depuis que la loi de 1891 a autorisé les colons à occuper, à titre de homesteads, les terrains préemptés, les recettes provenant des terres fédérales accusent une diminution notable d'année en année. Entre autres raisons du surcroît de besogne, je pourrais mentionner les arpentages. L'arpentage de millions d'acres de terre depuis 1878 est une autre nécessité

M. DALY.

qui nous a été imposée et qui a entraîné un énorme surcroît de besogne. La confection des plans et le service des arpentages a nécessité la création d'un personnel nombreux.

M. MILLS (Bothwell) : Et les ré-arpentages.

M. DALY : Il n'y en a eu que dans quelques cas isolés, et, pour la plupart, il y a bien longtemps. Il n'y a pas eu besoin de rectifier les arpentages qui ont été faits sous l'excellent régime d'inspection inauguré il y a quelques années. Mais j'appréhende fort avoir abusé de la patience de la Chambre ; mon excuse, toutefois, se trouve dans l'étendue du sujet que j'avais à traiter, et que j'ai bien imparfaitement développé. Tous ceux qui envisagent la question à son véritable point de vue seront d'avis que j'ai réussi à démontrer la thèse que j'ai tâché d'exposer le mieux possible, à l'aide des documents à ma disposition : à savoir, que la direction imprimée à l'administration des Affaires des Sauvages est la seule convenable, la seule propre à perpétuer au Nord-Ouest le règne désiré de la paix.

L'honorable député a touché à plusieurs autres articles de dépense. Est-ce à dire que l'honorable député regrette l'argent dépensé au Nord-Ouest, et qu'il se plaint de ces dépenses ? Est-ce à dire qu'il se déclare, au nom de son parti, partisan d'un régime de retranchement dans les dépenses du Nord-Ouest, et qu'il ne croit pas à l'utilité des dépenses affectées à ses services ? Si c'est là la pensée de l'honorable député, le peuple ne se rangera pas à son avis, et ne modifiera nullement l'opinion qu'il s'est formée du parti et de sa politique, par le passé. Je suis convaincu qu'à la lecture du discours de l'honorable député le peuple en viendra de nouveau à la conclusion adoptée par le passé, touchant la bonne administration des affaires du Nord-Ouest par le cabinet ; à savoir, que le parti libéral-conservateur est le seul qui ait fait preuve de largeur de vues dans les mesures adoptées et dans la politique suivie pour le développement et l'établissement du pays ; tandis qu'au contraire, le parti de la gauche a toujours récriminé, ces neuf années passées, contre tous les articles de la dépense effectuée au Nord-Ouest. Le discours et encore davantage l'attitude de l'honorable député prouvent qu'il voit à regret la dépense effectuée par le cabinet pour l'administration des affaires des Sauvages ou des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba.

M. MACDONALD (Huron) : Je suppose que ceux qui ont écouté jusqu'au bout l'interminable discours de l'honorable ministre, doivent éprouver une sensation de fatigue. Voilà deux heures et demie que je prête l'oreille à un discours dont la teneur était étrangère à la question dont la Chambre a été saisie par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). L'honorable ministre nous a fait l'histoire des Sauvages, et presque une biographie de chacun des Sauvages des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise ; et s'il a omis de nous donner leurs noms, c'est, je suppose, qu'il eût éprouvé trop d'embarras à les prononcer.

Son auditoire a réellement fait preuve de beaucoup de patience. De fait, il m'est venu à la pensée que, s'il se fût adressé à un auditoire de Toronto, il y a longtemps qu'on lui aurait imposé silence ; heureusement pour lui il s'adressait à un auditoire d'une patience plus éprouvée que celle des

auditoires de l'ouest. L'honorable ministre a cherché à nous attribuer, à nous libéraux, la paternité d'une certaine politique, et à créer parmi les populations de l'ouest l'impression que nous étions hostiles à la libéralité dans les dépenses effectuées pour les Sauvages du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise. Les libéraux agiraient à l'égard des Sauvages, aussi libéralement que les finances du pays le permettraient. Nous prenons un aussi vif intérêt au bien-être des Sauvages que les conservateurs eux-mêmes, et nous sommes aussi bien disposés qu'eux à travailler dans l'intérêt des Sauvages. Nous sommes disposés à agir libéralement envers les peaux-rouges; car nous savons que puisque nous leur avons tout enlevé, ils ont droit de recevoir de nous une généreuse compensation. Voilà la politique que suivrait une administration libérale. C'est dans ce sens que j'ai interprété les remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Il n'a récriminé ni contre le régime scolaire établi au Manitoba, ni contre l'instruction agricole donnée aux Sauvages; mais ce qu'il a blâmé, c'est l'application qu'on a faites des sommes dépensées, c'est l'extravagance dans les dépenses; c'est le fait que les crédits affectés à l'entretien des Sauvages se sont écoulés entre les mains de tant de fonctionnaires que c'est à peine si une petite partie de ces sommes a jamais pu arriver jusqu'aux Sauvages. C'est un fait bien connu que, sur chacun des dollars portés à leur crédit, les Sauvages n'ont reçu que 48 centins, et que la balance des 52 centins est allée aux fonctionnaires chargés de l'administration de ces crédits et de leurs affaires. Or, durant le régime libéral, de 1874 à 1878, la somme dépensée pour les Sauvages de la Colombie Anglaise, a été en moyenne, de \$25,000. Chaque centin de cet argent a été dépensé au profit des Sauvages, et il n'a été payé aux fonctionnaires qu'un peu moins de 25 pour 100, au lieu de 52 pour 100, moyenne dépensée sous le régime actuel.

L'honorable député a comparé l'état de choses existant il y a dix ans avec l'état de choses actuel, et nous a dit que les Sauvages reçoivent aujourd'hui une meilleure éducation. Tout le monde sait cela. Il prétend qu'ils sont mieux instruits dans l'art agricole, et mieux préparés sous bien des rapports à gagner leur vie. Or, combien a-t-on dépensé d'argent, ces seize années passées, pour leur faire atteindre le degré d'avancement qu'ils sont censés posséder aujourd'hui? Pas moins de \$12,000,000. Il serait légitime de supposer que, grâce aux \$12,000,000 consacrées à l'éducation et à l'instruction des Sauvages ces seize années dernières, ceux-ci sont plus avancés qu'ils ne l'étaient il y a seize ans. Or, le gouvernement a-t-il droit de s'attribuer ce mérite? Pas le moins du monde. Puis, l'honorable ministre a voulu nous prouver que la plus stricte économie présidait à l'administration de ces écoles; tandis qu'il est bien connu de tous ceux qui ont examiné les comptes relatifs aux affaires des Sauvages, ainsi que l'honorable député de Wellington (M. McMullen) et moi-même l'avons fait cette année, il existe des dépenses d'une nature exorbitante. Une dépense de \$185 en moyenne pour chaque élève de ces écoles, voilà quelque chose d'exorbitant, si l'on se rappelle que ce chiffre de \$185 ne représente pas l'assistance moyenne, mais s'applique à chaque élève inscrit au tableau; tandis que l'entretien d'hommes d'âge mûr, bien nourris et bien vêtus, coûte beaucoup

moins dans les prisons de l'Etat. Il faut se rappeler, en outre, que les différentes communautés religieuses ont fourni la plus grande partie des vêtements utilisés par les Sauvages sur les réserves, et par conséquent, que la dépense de l'Etat se trouve réduite d'autant à cet égard. Or, nous prétendons que l'ensemble des dépenses est excessif; et si je vous dis qu'il a été dépensé en traitements payés aux fonctionnaires du département des Sauvages, dans la province du Manitoba, pas moins de \$106,682, vous aurez une idée des dépenses exorbitantes effectuées de ce chef; et par conséquent, les Sauvages ne reçoivent pas l'aide qu'ils recevraient sous une administration plus économique. A entendre l'honorable ministre, on croirait que les libéraux veulent tenir les Sauvages dans l'ignorance. Or, telle n'est pas la politique du parti libéral. Les honorables députés de la droite cherchent toujours à attribuer aux libéraux une politique dont ils ont la paternité en propre.

M. l'Orateur, tout le pays sait qu'il se rencontre dans les rangs du parti libéral, des hommes de grande capacité et d'un jugement supérieur, et nous pouvons formuler notre propre politique et lui donner l'interprétation voulue, sans appeler à notre aide les honorables députés de la droite. Notre politique consiste à traiter les Sauvages aussi libéralement que possible, et de pratiquer toute l'économie possible dans la distribution de l'argent. Voilà l'attitude bien définie que nous prenons sur cette question politique, afin que nul des honorables députés de la gauche n'en ignore.

L'honorable député a cité force statistiques relativement à la situation actuelle des Sauvages dans les différentes provinces, et aux progrès réalisés parmi eux. A mon avis, cela est tout à fait étranger au débat. L'accusation formulée par la résolution est que le gouvernement a fait trop de dépenses, non seulement dans le département des Affaires des Sauvages, mais dans tous les autres départements; ce que je serai en mesure de prouver avant de clore mes remarques. De fait, le gouvernement lui-même admet la chose. Voilà plusieurs années que nous saisissons la Chambre de cette question. La session dernière l'accusation formulée contre le ministre de l'Intérieur dénonçant les dépenses exorbitantes effectuées dans son département, et il déclara à cette époque ce qu'il a répété ce soir, que l'administration du département se faisait avec toute l'économie possible. Mais qu'a déclaré le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, l'année dernière? Il a déclaré qu'il s'était fait, par le passé, plus de dépenses qu'il n'était nécessaire, et qu'il se proposait de réduire ce crédit, de \$85,000. Nous avons fait voir que les dépenses étaient excessives, et qu'avec une moindre somme on pourrait tout aussi bien administrer le département; ce que le ministre des Finances admet, en retranchant \$85,000 de ce crédit. Or, les honorables membres de la droite, cette année, se sont montrés fort empressés à établir la comparaison entre les dépenses effectuées sous le régime libéral et les dépenses analogues faites sous le régime libéral-conservateur; je ne permettrai donc d'établir sur ce point quelques comparaisons que les honorables députés, je l'espère, prendront à cœur. Nous allons comparer les dépenses indispensables sous les deux régimes. Il n'y a pas un seul chef de département qui ne puisse prendre la parole ce soir et, dans un discours de deux heures et demie, repousser le repro-

che d'inconduite financière, et reprendre son siège, comme le ministre de l'Intérieur ce soir l'a fait, avec la conviction qu'il s'est justifié de ce reproche d'inconduite. Pour l'administration civile, en 1878, il se fit, sous le régime-Mackenzie, une dépense de \$822,000; en 1894, la dépense de ce chef a atteint le chiffre de \$1,402,000. Or, c'est là une dépense non indispensable qui s'est accrue sous le régime actuel, de 70 pour 100. Voyons maintenant comment les choses se passent au département de la Milice et de la Défense. Lorsque l'honorable Alexander Mackenzie dirigeait les affaires publiques, elles étaient mieux administrées qu'elles ne le sont aujourd'hui, et l'administration du département coûtait \$618,000, tandis que le dernier exercice financier accuse une dépense de \$1,285,000, soit une augmentation de 170 pour 100 effectuée dans l'intervalle. Je ne me reconnais pas la compétence voulue pour parler pertinemment de l'excellence de l'administration des affaires de la milice, mais je citerai le témoignage d'un homme qui est parfaitement renseigné sur la question; et si son témoignage est exact, il a certainement été commis des bévues et de folles dépenses dans ce département. Je citerai l'opinion d'un homme qui s'est occupé de milice pendant nombre d'années, le colonel R.-H. Davis. Il était membre du 37^{me} bataillon, et au cours d'une lecture faite devant l'institut militaire, de Toronto, au commencement de 1895, il s'exprime ainsi :

Nous n'avons ni corps en état de se mettre en campagne....

C'est là une assertion d'une immense portée, dans la bouche d'un militaire, qui a fait partie du bataillon en question pendant près de vingt-trois ans.

...ni organisation pour la campagne, ni approvisionnements à cette fin. Le département de la Milice ignore tout ce qui se rattache à la milice rurale, et n'en a cure.

Accusation très grave contre le département de la Milice canadienne. Il continue :

Voilà des années que dure leur ignorance, et qu'ils sont dans les ténèbres, pour ne pas dire pis. Le pays le sait bien, et le département devrait le savoir; la milice n'est pas seulement désorganisée, mais démoralisée.

Voilà ce que déclare un militaire dont le témoignage ne saurait être mis en suspicion. M. l'Orateur, je dois dire que je suis partisan d'une bonne milice, que je verrais affectuer d'un bon œil la dépense nécessaire pour la maintenir dans un état de valeur, et je n'ai pas mission ici, ce soir, de décourager l'esprit militaire canadien. Je sais que ces corps se recrutent surtout parmi les jeunes gens qui voleraient au secours de la patrie, si besoin en était. Mais j'ai mission de dénoncer au parlement la dépense de folles sommes d'argent, qui ne contribuent en rien à mettre notre milice dans l'état de valeur désirable. Je citerai encore l'opinion de la *Military Gazette*, de janvier 1895 :

La Milice n'a jamais été dans un pire état qu'elle n'est aujourd'hui. Ignorance, incapacité, négligence systématique; tels sont actuellement les traits saillants de notre système militaire.

Sont-ce là les seuls témoignages que je puisse apporter touchant la désorganisation de la force militaire. Dans son dernier rapport, en 1891, le major général Herbert, dit :

Les corps ruraux ont une instruction très défectueuse mais leur organisation l'est encore davantage. On dépense de l'argent pour faire donner l'instruction militaire par des officiers tout à fait incompétents.

M. MACDONALD (Huron).

A qui appartient le pouvoir de nommer ces officiers d'une incompétence notoire, et que l'on paye pour donner une prétendue instruction militaire? Cette dépense ne représente pas seulement une perte pour la force militaire, qui est censée recevoir cette prétendue instruction, mais elle en représente encore une pour le pays. Je dénonce donc le gaspillage évident qui se pratique dans les dépenses de la milice, parce que le pays ne reçoit aucune compensation pour ces dépenses.

Le major général ajoute :

Les armes et les équipements sont, pour la plupart, surannés

Voilà donc ce que pensent de notre milice ceux qui ont autorité pour en juger. En présence de semblables témoignages, venant de hautes autorités militaires d'hommes tout à fait indépendants, et au-dessus des intrigues de la politique, les honorables députés n'ont donc pas lieu de s'étonner de ma dénonciation, lorsque ces mêmes autorités viennent déclarer que l'ignorance préside au gouvernement de notre milice. A chaque session, nous sommes appelés à voter un crédit d'un million et quart de dollars pour l'entretien de la force militaire, et quand nous blâmons cette dépense on nous accuse de vouloir récriminer. Tel n'est pas le cas; notre conduite est inspirée par le désir d'économiser les deniers publics, et d'empêcher, si possible, qu'ils soient affectés au paiement d'officiers incompétents autorisés à donner l'instruction aux militaires. J'en viens à comparer les dépenses des deux régimes, en 1878 et en 1894 au chapitre de législation. En 1874, le gouvernement-Mackenzie dépensa \$618,035 de ce chef, et la prétendue administration économique du jour a dépensé en 1894 \$698,000, soit une augmentation de 13 pour 100. Les crédits affectés à la police à cheval étaient certainement d'une nécessité plus urgente en 1873 qu'ils ne le sont à l'époque actuelle, car, à cette époque le pays courait de plus grands dangers qu'aujourd'hui; et cependant, l'administration-Mackenzie ne dépensa que \$334,748, tandis que la dépense effectuée par l'administration actuelle, l'année dernière s'est élevée à \$611,264, soit une augmentation de 82 pour 100. Je prétends qu'il y a un autre chapitre de dépenses folles, que l'on pourrait facilement supprimer. En travaux publics l'honorable Alexander Mackenzie dépensa, en 1878, \$998,000 et l'on ne saurait certainement prétendre qu'il ait laissé souffrir cette branche du service public. Et l'administration actuelle, dans le but d'enrichir certains entrepreneurs, a dépensé, en 1894, \$2,034,000, soit une augmentation de 104 pour 100.

En outre, nous nous sommes laissés dire en parlement que l'administration-Mackenzie avait ajouté aux dépenses du fonds de retraite dans une plus large mesure que ne l'a fait l'administration du jour. On dit que la statistique ne ment point; la mienne ne saurait mentir car je la livre à la Chambre sans commentaires. En 1878, cet article de dépense s'élevait à \$106,588; en 1894, à \$262,302, soit une augmentation de 146 pour 100. Au chapitre de l'immigration et de la quarantaine, je constate qu'en 1878 l'administration Mackenzie dépensa \$180,691, contre \$316,803, l'année dernière. Je le demande aux honorables députés de la droite, n'est-il pas arrivé au pays, sous le régime-Mackenzie, plus d'émigrants qu'il n'en est arrivé sous le régime actuel? Et, cependant, il n'a été dépensé sous le régime-Mackenzie, que la moitié de la somme

affectée à cet article de dépense sous l'administration de 1894. Établissons une autre comparaison. La totalité de la dépense non indispensable en 1878 a été de \$6,542,520, contre \$17,927,477, chiffre de la dépense actuelle, soit une augmentation de 174 pour 100 sous le régime conservateur. Comparons encore les dépenses relatives au coût de la perception des recettes publiques. En 1878, le coût de cette perception, sous le régime libéral, a été de \$5,301,124, contre \$9,132,616, en 1894, soit une augmentation de 72 pour 100. Prenons la dépense générale effectuée sous les deux régimes. En 1878, la dépense s'est élevée à une totalité de \$23,503,159, et l'année dernière, à \$37,585,025, soit 60 pour 100 d'augmentation. Venons-en à l'article du rachat de la dette. En 1878, il a été payé \$1,738,745 pour le rachat de la dette, et \$6,400,997 pour rachat de la dette des banques d'épargne, soit une totalité de \$8,139,742, contre une dépense de \$1,574,628, l'année dernière. Ces augmentations, oscillant entre 13 pour 100 et au delà, ont eu lieu sous l'administration actuelle, tandis que notre population n'a augmenté que de 18 pour 100, ces quinze années dernières. N'est-il pas évident qu'il a régné un gaspillage honteux, contre lequel le parti libéral a élevé la voix, d'une extrémité du pays à l'autre ? Établissons encore une autre comparaison. En 1868, premier exercice fiscal sous la Confédération, la dépense imputable au fonds consolidé était de \$13,486,000 ; en 1873, six ans plus tard, sous un régime conservateur, la somme avait atteint le chiffre de \$23,316,000, soit une augmentation, pour les six années, de \$9,830,000, représentant une augmentation moyenne pour chaque année, de \$1,638,000.

Voyons maintenant quelle a été la dépense sous le régime-Mackenzie. Au début de ce régime, la dépense était de \$23,316,000 ; à la chute du régime, la dépense était de \$23,503,000, soit une augmentation, pour les cinq années, de \$187,000, soit encore une moyenne annuelle de \$37,400, contre une moyenne annuelle d'augmentation de \$1,638,000 sous le régime conservateur. Étudions maintenant la dépense sous le régime conservateur. Au début de ce régime, en 1878, la dépense était de \$23,503,000, et à la fin de 1894, elle s'était élevée à \$37,585,000, soit une augmentation de \$14,082,000. J'accorde au gouvernement le bénéfice du budget supplémentaire. La moyenne des seize années est de \$880,125, contre \$37,400, représentant l'augmentation effectuée sous le régime libéral. Durant la première période de temps, sous le régime conservateur, la dépense subit un accroissement de 73 pour 100. Durant la seconde période, pendant les cinq années que dura l'administration libérale, l'augmentation de la dépense fut inférieure à 1 pour 100 ; et durant la troisième période, sous l'administration conservatrice, elle s'accrut de 60 pour 100. La population, durant les cinq années que dura le régime libéral, accusa une augmentation de 9 pour 100, tandis que sous le régime conservateur, de 16 années de durée, et grâce à la bienfaisante influence du protectionnisme, pour me servir du langage des grands industriels, la population n'accusa qu'une augmentation de 18 pour 100. Voilà des faits indiscutables qui démontrent l'inconduite financière de l'administration actuelle, en face de l'administration économique de M. Mackenzie. Encore une comparaison, M. l'Orateur. La dépense non indispensable en 1868 était de \$3,630,000. En 1874, à la chute du cabinet conser-

vateur, elle était de \$8,324,000, soit un accroissement de 123, pour 100. À l'avènement du régime libéral, la dépense non indispensable était de \$8,324,000, et à la chute de ce régime, la dépense non indispensable était de \$6,542,000, soit une réduction de 21 pour 100 en 1878, la dépense non indispensable était de \$6,542,000, et en 1894, après seize années de régime conservateur, elle atteignait le chiffre de \$17,927,477, soit une augmentation de 174 pour 100, pour cette période de temps. J'établirai une autre comparaison, M. l'Orateur, pour faire bien saisir la différence entre les dépenses effectuées sous les deux régimes, cette fois-ci, ma comparaison aura pour base la population. En 1868, nous avions une population de 3,375,000, et notre dépense s'élevait à \$13,486,000, soit environ \$4 par tête.

En 1874, lorsque le parti conservateur perdit le pouvoir, la population du pays était de 3,830,000, et la dépense annuelle au compte du fonds consolidé, s'élevait à \$23,316,000, ou en chiffres ronds, \$6 par tête, ce qui constituait une augmentation de 50 pour 100 dans les dépenses de ce chef, sous le régime conservateur.

En 1878, lorsque le parti libéral perdit le pouvoir nous avions une population de 4,124,000, et la dépense au compte du fonds consolidé, s'éleva à \$23,503,000, ou \$5.70 par tête, soit une diminution de 5 pour 100 sous le régime libéral.

La dépense totale du fonds consolidé, durant les seize dernières années du régime conservateur, avec une population de 5,000,000 d'âmes, s'est élevée à \$7.52 par tête, ce qui est une augmentation de 32 pour 100.

Voilà diverses comparaisons faites sur différentes bases dans le but de montrer que l'administration des affaires publiques, sous le régime conservateur a toujours été plus extravagante que l'administration des libéraux de 1874 à 1878.

Je ferai une autre comparaison qui me paraît non moins juste. Nos comptes publics sont tenus à peu près comme aux États-Unis, et voici ce que nous voyons chez nos voisins :

En 1820, la population des États-Unis était de 9,900,000 d'âmes, et la dépense du fonds consolidé était de \$18,285,000, ou environ \$2 par tête.

En 1830, la population des États-Unis était de 12,886,000 âmes, et la dépense, de \$15,140,000, ou \$1.25 par tête.

En 1840, la population des États-Unis était de 17,000,000, et la dépense, de \$24,000,000, ou environ \$1.50 par tête.

En 1850, la population des États-Unis était de 23,191,000, et la dépense de \$41,000,000, ou \$1.80 par tête.

En 1860, la population des États-Unis était de 31,500,000 âmes, et la dépense de \$63,190,000, ou environ \$2 par tête.

Or, M. l'Orateur, pour ce qui regarde l'année 1860, un changement, à partir de cette année, se manifeste dans les dépenses de nos voisins. Nous savons tous que, vers le commencement de cette année, les États-Unis virent éclater dans leur sein l'une des guerres les plus sanglantes qui aient jamais affligé l'humanité. Pendant trois ou quatre ans, une moitié de ce pays fut engagée dans une guerre à mort contre l'autre moitié.

Cette guerre détruisit pour des millions et des milliards de propriétés. Les chemins de fer furent détruits. Les lignes de télégraphes devinrent inutiles et près de 2,000,000 d'hommes périrent

soit sur les champs de bataille, soit dans les hôpitaux.

En 1864, lorsque la fumée des combats fut dissipée, les Etats-Unis se trouvèrent chargés d'une dette énorme contractée pour faire face aux dépenses extraordinaires de cette guerre. Cette dette s'élevait à pas moins de \$2,750,000,000, mais qu'est-ce qui a été accompli par nos voisins? Ils n'ont plus aujourd'hui qu'une dette de \$833,000,000. Ils ont payé \$1,900,000,000 de leur dette nationale, et cela ne les a aucunement empêché de prospérer.

Ils ont construit des chemins de fer et des canaux. Ils ont rebâti de grandes villes qui avaient été détruites par les armées du Sud et du Nord, et, cependant, ils ont pu réduire graduellement leur énorme dette.

Or, le Canada n'a jamais eu de guerre importante à soutenir, si ce n'est la petite bagarre qui a eu lieu dans le Nord-Ouest, il y a une dizaine d'années, et il s'est fait plus de bruit ici au sujet de cette bagarre pour justifier l'énorme dépense qu'elle a occasionnée, qu'il ne s'en est fait dans le Sénat ou la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis au sujet de leur guerre civile.

Malgré leur guerre civile, la population des Etats-Unis atteignait en 1894, 68,000,000 d'âmes, et ils ont pu faire face à une dépense de \$345,000,000, ou \$5 par tête environ, lorsque notre dépense, en Canada, s'est élevée à \$7.50 par tête.

Je sais ce que le ministre des Finances a dit déjà en réponse à cette dernière comparaison, et je sais ce qu'il va dire encore présentement.

Il nous a dit : Ne savez-vous pas que le trésor fédéral en Canada est chargé de plusieurs obligations qui n'ont pas leurs correspondants aux Etats-Unis. C'est vrai, M. l'Orateur, et je sais cela. Voici, par exemple, certaines dépenses que nous avons à faire en Canada, tandis que le gouvernement fédéral des Etats-Unis n'en a pas de semblables :

Pénitenciers.....	\$ 446,000
Subvention aux provinces.....	4,207,000
Subventions postales et autres.....	531,000
Gouvernement des T. N.-O.....	277,000
Milice.....	1,285,000
Pêcheries.....	465,000
Pensions.....	287,000
Total.....	\$7,491,000

Ces sommes réunies forment un total de \$7,499,000, et la balance des dépenses ordinaires à être partagée entre 5,000,000 d'habitants est de \$30,086,000, soit \$6 par tête, ou par chaque homme, femme ou enfant.

Mais, M. l'Orateur, si nous devons retrancher de notre calcul les item que je viens d'énumérer, il nous faudrait aussi retrancher du budget des Etats-Unis certains paiements qu'ils ont à faire et dont nous n'avons pas ici les correspondants.

Voici ces paiements :

Pensions militaires.....	\$159,360,000
Marine do.....	30,136,000
Armée, etc.....	49,642,000
Prime sur le sucre.....	9,375,000
Service diplomatique.....	1,750,000
Total.....	\$250,263,000

Cette somme, par conséquent, devrait être retranchée du budget de nos voisins. Or, dans ce cas, comparons la balance de ce qui leur resterait à payer avec nos dépenses.

M. MACDONALD (Huron).

Toutes les dépenses encourues pour le maintien du gouvernement central s'élèvent à \$133,263,000. Ce chiffre se partage entre 67,000,000 d'habitants, soit \$2 par tête, tandis que le soutien de notre gouvernement central nous coûte \$6 par tête.

Je défie qui que ce soit de la droite qui m'écoute de nous présenter une comparaison plus juste entre la situation financière respective des deux pays.

En 1860, les Etats-Unis, après presque un siècle d'existence, et après avoir construit plusieurs grands travaux publics, et aidé diverses grandes entreprises, avaient une dette de \$64,843,000, tandis que nous, qui ne formons qu'un petit peuple de 5,000,000 d'habitants, nous dont l'histoire n'est pas plus longue que celle que nos voisins avaient à cette époque, sommes chargés d'une dette de \$250,000,000. Cette dette égale à une charge de \$51 sur chaque homme, femme et enfant, ou \$250 d'hypothèque sur la propriété de chaque famille en Canada, hypothèque sur laquelle chaque famille paie l'intérêt.

Aux Etats-Unis, la dette actuelle s'élève à \$12.52 par tête seulement.

Mais, M. l'Orateur, permettez-moi d'attirer l'attention—et si j'avais une voix plus puissante je la ferais retentir plus fortement encore sur ce mot—sur l'énorme somme qu'il faut dépenser pour gouverner le pays.

Le parti conservateur, depuis seize ans, a prélevé sur le peuple \$518,560,000 qu'il a dépensés dans les divers départements de l'administration, et il a augmenté la dette de pas moins de \$106,000,000, ce qui élève à \$624,560,000 la somme que l'on a dépensée pour gouverner le pays depuis seize ans, c'est-à-dire \$39,000,000 par année. Je suis certain que si une économie plus rigoureuse eût prévalu, une partie considérable de cette dépense aurait pu être évitée.

Comparons maintenant cette dépense avec celle encourue sous le régime libéral.

Durant ses cinq années de pouvoir, l'administration libérale dépensa \$118,440,000, et augmenta de \$40,000,000 la dette publique, ce qui portait sa dépense à \$158,440,000, soit à \$31,688,000 en moyenne. L'excédent des dépenses du gouvernement conservateur sur les dépenses du régime libéral a donc été de \$7,347,000 par année.

Pendant seize ans, cette différence forme l'énorme total de \$123,552,000 que le pays a payé en plus que ce qui aurait été dépensé si on avait gouverné d'après les principes d'économie de l'administration libérale.

Vous êtes-vous jamais, M. l'Orateur, rendu compte de ce que peut être la somme de \$133,000,000?

Permettez-moi de la présenter d'une manière un peu plus frappante, afin que chacun puisse en juger parfaitement.

Nous sommes si habitués, dans cette Chambre, à parler de millions que nous avons une faible idée de leur énormité. Or, si cette somme de \$133,000,000 était en lingots d'or de \$17.60 par once, elle formerait 316 tonnes. Puis, si chaque tonne de lingots d'or était placée sur un wagon tiré par un attelage, on aurait une procession de wagons d'or de trois milles de longueur.

Ce calcul vous donnera une idée de la somme d'argent qui a été tirée de la poche des contribuables en sus de ce qu'ils auraient eu à payer s'ils avaient été gouvernés comme du temps du régime libéral.

Si l'or dont je viens de parler était changé en pièces d'un dollar d'argent chacune, et si l'on mettait toutes ces pièces les unes sur les autres, ces pièces formeraient une colonne de 263 milles de hauteur.

Mais on pourra me dire que les dépenses payées avec cet argent étaient nécessaires.

Je réponds à cette objection que cet argent a été dépensé pour des travaux dont une partie n'est pas d'utilité générale. Sur tous ces travaux, des sommes considérables ont été gaspillées et, le dirais-je, en faisant de la corruption. Je crois pouvoir lancer cette affirmation.

Permettez-moi de citer quelques exemples dans lesquels l'argent du public a été dépensé d'une manière extravagante ou avec une incurie évidente.

Vous vous souvenez que, il y a quelques années, un entrepreneur du nom de Onderdonk, reçut \$209,000; mais il fut prouvé qu'il n'avait aucunement droit à cette somme, et que c'était autant de perdu pour le pays.

Je ne prendrai pas le temps de raconter l'histoire de cette affaire qui est bien connue de tous. Les hommes qui étaient alors au pouvoir admettent que c'était une perte pour le pays, bien que, comme ceux qui gouvernent aujourd'hui, ils ne voulussent pas en prendre la responsabilité.

Et qui a oublié John Shields et son entreprise de la section "B" dans laquelle il est accusé d'avoir volé \$365,000? Il fut accusé ouvertement par le *Globe*, et il avait à sa disposition l'alternative de porter cette question devant les tribunaux.

Il menaça d'abord de le faire et le *Globe* l'y provoqua. L'action fut prise; mais après avoir traîné pendant six mois dans le palais de justice d'Osgoode Hall, elle fut retirée.

Je puis citer encore l'affaire de l'édifice Langevin dans laquelle il a été prouvé qu'une somme de \$300,000 a été dépensée d'une manière extravagante et que les contrats et conventions étaient faits de manière à permettre à Charlebois, le principal entrepreneur de ce édifice, de soustraire de ses sous-entrepreneurs 25 pour 100 du prix de leurs contrats.

Ai-je besoin, aussi, de vous rappeler la discussion qui a eu lieu sur l'affaire des ponts Curran, dans laquelle il a été admis que la somme de \$200,000 de l'argent du peuple avait été volée? Personne ne nierait ce vol, bien que le gouvernement s'en lave les mains. L'argent qui a été volé dans cette circonstance est sorti de la caisse publique, et ne sera pas recouvré.

Je citerai encore d'autres dépenses extravagantes désignées sous les noms qui suivent :

Ecluses des Petits Rapides	\$140,000
Pont de Frédérickton	300 000
Digue de l'île Sheik	150 000
Chemin de fer du lac Saint-Jean	50 000

J'arrive maintenant à un autre détail, qui a déjà frappé l'attention, et je regrette que le ministre des Chemins de fer et des Canaux ne soit pas à son siège, car j'ai quelque chose en sa faveur à exposer. Il mérite que l'on reconnaisse le bien qu'il a pu faire. Il s'est chargé de l'administration de l'Intercolonial, il y a deux ou trois ans, et il a administré ce chemin si bien qu'il a pu épargner \$500,000. Je lui accorde tout le mérite de cette économie. Il peut, lui-même, attribuer ce mérite à M. Pottinger où à tout autre homme qu'il voudra désigner; mais, quant à moi, je l'attribue à lui-même.

Il nous a dit qu'il n'avait nui à l'efficacité du chemin sous aucun rapport; mais qu'il avait donné instruction à son ingénieur de maintenir le chemin en bon état, tout en réduisant les dépenses. Le résultat a été une épargne de \$500,000, ou de \$600,000 pour le pays.

Mais depuis combien de temps le parti libéral a signalé au gouvernement que l'Intercolonial était administré d'une manière extravagante? Je suis ici depuis neuf ans, et, chaque année, j'ai signalé ce fait. Tous les autres libéraux en ont fait autant, et nous avons tous prétendu que ce chemin pouvait être géré plus économiquement. Nous avons proposé la nomination d'une commission pour s'enquérir de cette question, mais les messieurs de la droite, les uns après les autres, se levaient pour déclarer que ce chemin était exploité aussi économiquement que possible, et que pas un seul dollar ne pouvait être épargné. Cependant, après quatorze ans qui se soldaient par un déficit de \$500,000 par année, faisant un total de \$7,000,000 tirées de la caisse publique, le ministre des Chemins de fer et Canaux, M. Haggart, a pu épargner \$500,000, et a prouvé par cette économie que l'opposition avait eu raison de protester contre la mauvaise administration de ce chemin.

Mais qu'est-ce qu'a fait le ministre des chemins de fer qui a précédé le titulaire actuel? Si l'on doit attribuer au ministre des Chemins de fer actuel le mérite d'avoir épargné \$500,000, le gouvernement ne reste pas moins responsable de n'avoir pas réalisé la même épargne depuis des années.

Il y a bien d'autres faits à signaler. On a dépensé beaucoup d'argent pour des travaux qui ne sont d'aucune utilité nationale. Dira-t-on que le canal de la Tay soit une entreprise d'un intérêt général? On a dépensé \$83,000 par mille, ou pas moins de \$476,000 en totalité, sur ce canal qui n'a que 6 milles de longueur, traverse un terrain plat, n'a qu'une écluse et se décharge dans le canal Rideau.

Je n'ai encore rencontré personne qui fut disposé à justifier cette dépense.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux a cependant donné publiquement cette justification que, lorsque la subvention fut demandée en 1883, pour ce canal, le parti libéral ne s'y opposa pas. On demandait alors \$132,000 seulement. L'année suivante, sir Charles Tupper soumet un autre crédit et d'autres sommes furent votées, les années suivantes, pour construire ce canal.

Sait-on quels sont les bateaux qui naviguent sur ce canal? On y voit le bateau à vapeur "John Haggart" jaugeant 117 tonneaux. On y voit aussi le "Harry Bateman," de 116 tonneaux. On y voit encore le yacht appartenant à M. Peter McLaren qui, accompagnée de sa famille, monte et descend la rivière dans ce yacht pour son propre plaisir.

On y voit deux autres bateaux appelés respectivement le "Rover" et le "Firefly," ainsi qu'un ancien remorqueur qui ne mérite pas de porter un nom, et qui n'a jamais été baptisé.

Voilà toute la flottille qui navigue sur ce grand canal au prix d'un demi-million qu'il a coûté au pays.

Quel revenu retirons-nous, chaque année, de cet ouvrage public? L'immense somme de \$126! Combien son entretien nous coûte-t-il? Cet entretien a coûté \$2,000, à part l'intérêt de 4 pour 100 sur les \$500,000, c'est-à-dire \$20,000; soit un total de \$22,000 pour l'entretien de ce canal qui ne vaut pas 5 centins.

Un autre ouvrage public qui n'a aucune utilité générale est le canal de navigation de la vallée de la Trent. Cet ouvrage devrait appartenir à la province, et il ne sera jamais d'une utilité générale. Je défie qui que ce soit de me montrer quelqu'une de ses parties qui puisse devenir d'une utilité générale. Vous ne pouvez avoir que six pieds d'eau de profondeur dans toutes ses parties, et, en réalité, une de ses écluses ne peut donner que 5 pieds d'eau. Les expéditeurs des lacs du nord ne pourront jamais envoyer leurs bateaux par ce canal pour atteindre le lac Ontario, parce que les frais de chargement et de transbordement seraient plus élevés que les frais du transport circulaire par le haut de la péninsule.

L'éminent ingénieur, M. Shanly, a exprimé l'opinion que ce canal n'aura jamais qu'une utilité locale. Cependant, le gouvernement fédéral a dépensé pas moins de \$803,000 sur ce canal, et il a encore donné à M. Onderdonk—devenu fameux depuis son contrat d'une section du chemin de fer canadien du Pacifique—un autre contract de \$492,000, ce qui élèvera à \$1,250,000 la somme dépensée pour procurer une route navigable—une longue route que celle-là—à 12 ou 15 districts.

Sans sir John A. Macdonald, cet ouvrage eût été laissé au gouvernement local.

Des arrangements avaient été pris entre sir Oliver Mowat et feu M. Alexander Mackenzie pour que cet ouvrage fût transféré au gouvernement local.

Les négociations étaient arrivées à un point où il n'y avait plus qu'à signer, lorsque M. Mackenzie fut défait, en septembre 1878, et les arrangements ne furent pas complétés. Sir John Macdonald se présenta devant le peuple en déclarant qu'il ferait du canal de la Trent un ouvrage public d'intérêt général. Chaque année, en 1883-84-85-86 et 1887, des crédits ont été votés. On est arrivé à une dépense de \$800,000, et, aujourd'hui, à la veille d'une autre élection, le gouvernement se propose de dépenser \$492,000 de plus sur cet ouvrage, afin de gagner la bienveillance des comtés situés le long de cette route.

Je pourrais continuer ainsi à l'infini en signalant les diverses extravagances du gouvernement actuel ; mais je me contenterai d'une couple d'autres exemples.

Croyez-vous réellement que cette commission royale nommée pour s'enquérir du trafic des spiritueux n'a pas été un pur gaspillage s'élevant à \$91,000, jetées entièrement à l'eau ?

Le résultat de cette commission royale ne vaut pas cinq sous au point de vue de son utilité publique. Elle fut nommée seulement pour éviter de voter directement pour ou contre sur la question de la prohibition, et si je pouvais en appeler privément au jugement de ceux qui ont actuellement, du côté de la droite, les yeux sur moi, chacun d'eux me dirait que rien ne justifiait la nomination d'une pareille commission.

Un autre exemple.

Si l'on voulait administrer économiquement les affaires du pays, on n'aurait jamais adopté cet acte inique du cens électoral, qui fut adopté en 1885, et qui, outre ses nombreux inconvénients, a déjà coûté au pays \$1,250,000.

Pendant les dix-sept années qui précéderent immédiatement cet acte, nous nous servîmes des listes provinciales, et personne n'y trouvait à redire, lorsque sir John Macdonald, en 1885, crut M. MACDONALD (Huron).

devoir manipuler les listes afin de consolider son pouvoir.

Cet acte fut le digne pendant de l'Acte de redistribution des comtés qu'il avait fait adopter quelques années auparavant.

Dans Ontario, durant la dernière élection, les libéraux enregistèrent 182,000 votes et les conservateurs 186,000, et, cependant, les libéraux n'ont que 27 représentants en parlement contre 59 conservateurs.

Qu'est-ce qui causa cette disproportion ? Ce furent les iniques lois du cens électoral et de redistribution.

Je ne retiendrai pas davantage la Chambre, et je la remercie de l'attention qu'elle a bien voulu m'accorder, avec l'espoir qu'elle ouvrira les yeux sur les faits que je viens d'exposer et je reprends mon siège.

On prend le vote sur l'amendement proposé par M. Mills :

POUR :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Bain (Wentworth),	Langeller,
Beausoleil,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Boston,	Legris,
Bowers,	Lowell,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McGregor,
Brown,	McIsaac,
Campbell,	McMillan,
Carroll,	McMullen,
Cartwright (sir Rich'd),	Mignault,
Casey,	Mills (Bothwell),
Charlton,	Monet,
Christie,	Mulock,
Colter,	Proulx,
Davies,	Rider,
Dawson,	Rinfret,
Delisle,	Sanborn,
Devlin,	Scrifer,
Edwards,	Semple,
Featherston,	Somerville,
Flint,	Sutherland,
Gibson,	Tarte,
Gillmor,	Vaillancourt,
Guay,	Welsh, et
Harwood,	Yeo.—57.
Innes,	

CONTRE :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Macdonell (Algoma),
Bayley,	Maclean (York),
Bennett,	McAlister,
Bergeron,	McDonald (Assiniboia),
Bergin,	McDonald (Victoria),
Boyd,	McDougald (Pictou),
Boyle,	McDougall (Cap-Breton),
Cameron,	McKay,
Cargill,	McLennan,
Carling (sir John),	McLeod,
Carpenter,	Madill,
Caron (sir Adolphe),	Mara,
Chesley,	Marshall,
Cleveland,	Masson,
Coatsworth,	Metcalfe,
Corbould,	Mills (Annapolis),
Craig,	Montague,

Curran,
Daly,
Davin,
Davis (Alberta),
Denison,
Dugas,
Dyer,
Earle,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et
Grenville),
Foster,
Gillies,
Grandbois,
Grant (sir James),
Guillet,
Haslam,
Hazen,
Henderson,
Hughes,
Hutchins,
Jeannotte,
Kaulbach,
Kenny,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Lippé,
Macdonald (King).

Northrup,
Outimet,
Patterson (Colchester),
Pelletier,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Sproule,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper (sir Charles
Hibbert),
Turcotte,
Wallace,
White (Cardwell),
White (Shelburne),
Wilnot,
Wilson,
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'd).—87.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

Haggart,
Patterson (Huron),
Pridham,
Moncrieff,
Stairs,
Girouard (Deux-Mon-
tagnes),
Ives,
Joncas,
Smith (sir Donald),
Smith (Ontario),
Bryson,
Simard,
Amyot,
Baker,
Tyrwhitt,
Macdowall,
Girouard (Jacques-
Cartier),
Cochrane,
Lachapelle,
Weldon,
McNeill,

Opposition.

Edgar,
Rowand,
Grieve,
Lister,
Forbes,
Frémont,
Paterson (Brant),
Préfontaine,
Béchar, d
Livingston,
Fraser,
Godbout,
Bourassa,
Choquette,
Perry,
Fauvel,
Geoffrion,
Martin,
Bruneau,
Borden,
McCarthy.

L'amendement est rejeté.

M. TAYLOR : L'honorable député de la Saskat-
chewan (M. Macdowall) n'a pas voté.

M. MACDOWALL : Je n'ai pas enregistré mon
vote parce que je suis convenu d'une abstention
simultanée avec l'honorable député de Bonaventure
(M. Fauvel). J'aurais voté contre l'amendement.

M. FORBES : L'honorable député de Lambton-
ouest (M. Lister) n'a pas voté.

M. LISTER : Je suis convenu d'une abstention
simultanée avec l'honorable député de Lambton-
est (M. Moncrief).

M. LANDERKIN : L'honorable député de King,
N.-E. (M. Borden) n'a pas voté.

M. BORDEN : Je suis convenu d'une abstention
simultanée avec l'honorable député d'Albert (M.
Weldon). J'aurais voté pour l'amendement.

La motion principale est adoptée, et la Chambre
se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Dépenses imprévues se rattachant aux
listes électorales.....\$2,500

M. McMULLEN : Ce crédit complète-t-il ce
qu'il y a à dépenser pour les listes électorales ?

M. MONTAGUE : Ceci est le crédit ordinaire
voté chaque année pour les listes électorales. Une
grande partie de ce crédit est dépensée pour la dis-
tribution des listes.

M. LANDERKIN : Quel est le montant total
dépensé cette année ?

M. MONTAGUE : Le crédit actuel n'a rien à
faire avec l'impression. Je n'ai pas sous la main
les chiffres que me demande l'honorable député ;
mais il les trouvera tous dans les *Débats*.

M. LANDERKIN : Est-ce un demi-million ?

M. MONTAGUE : Non, environ \$140,000.

Salaires des employés de la bilio-
thèque.....\$17,262

M. McMULLEN : Quel est le nombre de ces
employés ?

M. FOSTER : Le même que l'an dernier ; il
n'y a pas eu d'augmentation.

M. McMULLEN : J'espère que le ministre des
Finances trouvera le moyen de commencer à faire
des retranchements dans ce service. Il devrait
même commencer cette année. Je ne veux pas
retarder le comité par une longue discussion, mais
je crois qu'on devrait faire des réductions.

M. FOSTER : J'examinerai la question attentiv-
ement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est pas
une affaire importante, mais je vois que l'honorable
ministre demande deux augmentations de salaire,
s'élevant à \$100, et dans la récapitulation il ne
demande que le crédit ordinaire. Que va-t-il faire
avec l'item de la page 35 ?

M. FOSTER : C'est une erreur dans l'addition.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Tant pis pour
ceux qui devaient en profiter.

M. FOSTER : Je crois qu'on peut appeler cela
une erreur d'écriture et mettre un "2" à la place.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous ne pou-
vez pas faire cela.

M. FOSTER : Nous trouverons un moyen d'ar-
ranger la chose.

M. McMULLEN : Quels sont les règlements au
sujet des livres en circulation, et quel en est le
nombre ordinaire ? Tous les ans on devrait faire
rapport à la Chambre du nombre de livres sortis et

du nombre non rapportés, je n'ai pas de doute qu'il en manque toujours un grand nombre.

M. FOSTER: L'Orateur qui est président du comité de la bibliothèque peut donner ses renseignements.

M. L'ORATEUR: Le règlement concernant la bibliothèque se trouve parmi les règles permanentes de la Chambre des Communes et je ne puis qu'y renvoyer l'honorable député à partir de l'article III. Voici un de ces règlements :

Pendant la vacance du parlement, la bibliothèque et la chambre de lecture sont ouvertes tous les jours de chaque semaine, excepté les dimanches et jours de fête, depuis dix heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, et la bibliothèque est ouverte aux personnes introduites par un membre de l'une ou de l'autre Chambre, ou admises à la discrétion du greffier, ou des bibliothécaires, en se conformant aux règles jugées nécessaires pour la sûreté et la conservation des livres: mais il n'est permis à qui que ce soit, si ce n'est aux membres de l'une ou de l'autre Chambre, et aux autres personnes ayant l'autorisation de l'Orateur de l'une ou de l'autre Chambre, d'emporter un livre hors de la bibliothèque

M. McMULLEN: Je connaissais ce règlement, mais je voudrais connaître le nombre de livres qui sortent et ne sont pas rapportés, conformément au règlement. Il n'y a pas de doute que certaines personnes ne se conforment pas strictement au règlement. S'il y en a qui sont en défaut, nous devrions en connaître le nombre exact, et je crois que ce serait un grand avantage si le comité nous soumettait un rapport indiquant les noms et le nombre de ceux qui ne sont pas en règle.

M. L'ORATEUR: Je ne crois pas que les cas de ce genre soient bien nombreux. Les employés sont très sévères, et si un membre du parlement garde un livre trop longtemps, il est notifié d'avoir à le renvoyer. Beaucoup de ces avis sont envoyés et les employés voient à ce que les livres ne soient pas trop longtemps sortis de la bibliothèque. Mon impression est qu'il se perd très peu de livres de cette manière et ce ne sont certainement pas des livres précieux pour le parlement.

Papier d'imprimerie et reliure..... \$85,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Par quel moyen espérez-vous réaliser une économie de \$15,000?

M. L'ORATEUR: Notre expérience de l'an dernier nous permet de dire que \$85,000 suffiront pour l'exercice courant. L'estimation est généralement préparée par le greffier du comité des impressions, mais le greffier de la Chambre avait aussi une bonne idée de la quantité nécessaire et il est d'opinion que le crédit de l'an dernier peut être diminué de \$15,000.

Archives..... \$6,000

M. CASEY: Qu'a fait M. Brymner à Londres?

M. MONTAGUE: Il était occupé à copier des documents importants, surtout des documents relatifs aux deux Canada à venir jusqu'en 1812, et immédiatement avant l'Union. M. Brymner a lui-même fait une étude spéciale de ces documents à Londres.

M. CASEY: Je suppose qu'il était occupé à voir quels documents devaient être copiés.

M. McMULLEN.

M. MONTAGUE: Oui.

M. CASEY: Car je vois qu'outre son salaire, il y a une autre dépense pour une grande quantité de transcriptions.

M. MONTAGUE: Il étudiait ces documents, il y a eu besoin des services de copistes.

M. CASEY: Sa présence a-t-elle été requise à Londres toute l'année?

M. MONTAGUE: J'ai causé avec lui l'autre jour et il prétend que beaucoup de documents qu'il n'a pas encore examinés devraient l'être.

M. CASEY: Alors, il faudrait le renvoyer.

M. MONTAGUE: Je n'ai pas de renseignements sur ce point.

M. FLINT: Je demanderai au Secrétaire d'Etat si ou a fait des recherches, et si oui, avec quel résultat, au sujet des documents relatifs à la Confédération qui sont égarés et qui ont donné lieu à beaucoup de discussion, il y a quelques semaines. On se rappelle qu'un délégué éminent qui a été mêlé aux premiers projets de confédération a déclaré que tous les documents concernant cette question et qui ont abouti à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord se trouvaient probablement dans les archives à Ottawa. On fit immédiatement des recherches et l'on découvrit qu'ils ne s'y trouvaient pas. Je demande au Secrétaire d'Etat s'il a pris des mesures pour les faire retrouver.

M. MONTAGUE: Je ne suis pas en état de donner une réponse immédiate, mais je m'informerai et je le laisserai savoir à l'honorable député publiquement ou privément.

M. MILLS (Bothwell): Je crois qu'il y a dans le bureau du Conseil privé beaucoup de documents d'une nature historique et d'une grande valeur. A-t-on fait des recherches à cet endroit pour retrouver les documents dont parle l'honorable député? C'est probablement là qu'ils doivent être. Puisque je suis sur ce sujet, j'en profiterai pour faire une autre question au sujet du journal des Frobisher. J'ai demandé des renseignements, il y a quelques années, au sujet des frères Frobisher qui, au siècle dernier, à peu près dans le même temps que Henry, aîné, sont allés de Mackinaw dans les Territoires du Nord-Ouest, et nous savons d'après ce que dit M. Henry, que ces deux frères tenaient aussi un journal relatant leur expédition. Ils étaient à l'emploi de la North-West Trading Co. Ce journal serait une acquisition précieuse à l'histoire de ce pays. Je crois que nous avons à la bibliothèque le journal manuscrit du jeune Henry. L'aîné visita les Territoires du Nord-Ouest peu après la destruction de Mackinaw par Pontiac, il y a environ 130 ans, et les Frobisher s'y rendirent vers la même époque. Nous possédons le journal du jeune Henry, de 1799 à 1814, en manuscrit, et nous avons aussi, imprimé, le journal de Daniel Harmon, mais autant que je sache, celui des Frobisher n'a pas été retrouvé. Il doit cependant se trouver quelque part, à Montréal ou à Québec.

M. MONTAGUE: Je n'ai pas de doute, qu'on a fait des recherches au Conseil privé pour retrouver ces documents, mais je ne le sais pas positivement

et par conséquent, je ne puis donner de réponse. Quant à l'autre question, je la signalerai à l'attention du ministre de l'Agriculture.

M. CASEY : Il y a une somme d'au delà de \$1,000 pour salaires de relieurs relativement aux archives et \$200 seulement pour des impressions. Je ne comprends pas cet écart entre les deux.

M. MONTAGUE : Cela ne relève pas de mon ministère et je ne suis pas au courant des détails mais il doit y avoir une explication.

M. CASEY : Le ministre dont cette affaire relève aurait dû communiquer tous les détails au Secrétaire d'Etat. Il y a \$1,045 pour la reliure et les salaires et seulement \$204 pour l'impression. Il s'agit probablement d'autre chose que de l'impression de livres. Cela se trouve dans le rapport de l'Auditeur général, à la page A-7. Je trouve étrange qu'on emploie des relieurs dans ce bureau pendant que nous avons une imprimerie où l'on fait de la reliure.

Je désire aussi faire une couple de remarques générales. Il serait important d'ajouter tous les ans aux dépenses considérables que nous faisons pour rassembler et conserver des documents précieux, une certaine somme judicieusement employée à faire imprimer quelques-uns des documents les plus précieux. Rien n'assure plus la conservation d'un document que d'en avoir plusieurs exemplaires imprimés, déposés en différents endroits. Dans le cas d'un incendie, plusieurs de nos manuscrits les plus précieux pourraient être détruits sans possibilité de les remplacer. L'archiviste ou un comité pourrait désigner ceux qu'il conviendrait de faire imprimer. A-t-on fait des recherches à Londres dernièrement, pour de nouveaux documents sur les premiers temps du Canada ?

M. MONTAGUE : M. Brymner a fait des recherches à Paris, l'an dernier. La question de l'impression des documents historiques est très importante et un certain nombre est imprimé tous les ans. Cependant ce crédit n'a pas été augmenté, mais le travail doit se continuer.

Patent Record..... \$9,250

M. CASEY : Le *Patent Record* paie-t-il ses dépenses ?

M. MONTAGUE : L'impression et les gravures coûtent \$9,450. On exige des honoraires pour l'enregistrement des brevets et cela couvre non seulement les frais de publication du *Patent Record* mais toutes les dépenses du bureau.

M. McMULLEN : Exige-t-on quelque chose pour publier une gravure de l'objet breveté ?

M. MONTAGUE : On exige un honoraire variant de \$40 à \$60 pour chaque brevet, et cela comprend la publication.

M. CASEY : Je vois que nous payons des sommes considérables pour la lithographie, et la plus forte partie va à la Sabiston Co., de Montréal—\$1,200. Ne fait-on pas ce genre d'ouvrage à l'imprimerie du gouvernement ?

M. MONTAGUE : Nous ne sommes pas outillé pour ce travail spécial.

Statistique—Impression de l'Annuaire
Statistique du Canada.....\$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait peut-être mieux d'abolir ce crédit complètement, mais dans tous les cas je suis opposé à toute augmentation. La somme de \$3,200 votée précédemment, est amplement suffisante pour les résultats obtenus. Dans un temps où tous les autres crédits sont diminués, il n'y a pas de raison pour augmenter celui-là de \$800.

M. FOSTER : Cela a été fait à la demande urgente de l'honorable député de Brant (M. Paterson) et quelques autres honorables députés de la gauche qui voulaient avoir plus d'exemplaires.

M. CASEY : Cette réponse est une bonne blague, mais les estimations étaient préparées avant qu'il eût été question de cela.

M. SPROULE : Pour ma part, j'ai reçu beaucoup de demandes pour ce livre, et je puis dire que je n'ai pas pu m'en procurer d'exemplaires, bien que j'aie visité les différents ministères pour en acheter ou m'en faire donner ; ils sont surtout recherchés des instituteurs qui les trouvent très utiles. J'ai reçu six demandes d'instituteurs pour ce livre, mais je n'ai pu me le procurer. Je suis d'opinion que le gouvernement devrait en faire imprimer un plus grand nombre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je propose que ces \$800 soient retranchées.

M. MILLS (Bothwell) : Les instituteurs du comté de l'honorable député (M. Sproule) doivent être tous des conservateurs, car après tout, c'est un livre partial.

M. SPROULE : Le dernier qui m'en a demandé est un des pires grits du comté.

M. MONTAGUE : Malgré tout mon respect pour l'opinion de l'honorable député d'Oxford-sud, je dois dire que ce livre est en grande demande, non par ceux qui s'occupent d'élection, mais aussi par les collèges, les instituteurs et les cultivateurs. L'an dernier, il nous en a été demandé de partout, plus que nous pouvions en fournir avec le crédit à notre disposition. Ce faible excédent ne suffira pas pour la quantité qui nous a été demandée l'an dernier. Les demandes viennent des députés provinciaux et autres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT ; Que faut-il penser des dispositions économiques du gouvernement qui ne peut pas accorder \$500 à l'Auditeur général pour compléter le personnel de son bureau, mais qui peut dépenser \$800 de plus pour ce document d'élection ?

M. FOSTER : Nous avons besoin de ce nombre additionnel pour répondre aux demandes qui nous arrivent des pays étrangers qui désirent avoir des renseignements sur les ressources réelles du Canada. Il faut bien un antidote aux discours de certains honorables députés qui parviennent quelquefois à la connaissance des étrangers. L'imprimeur de la reine en vend un certain nombre d'exemplaires et j'espère que le produit de cette vente nous remboursera.

M. McMULLEN : Il y a une couple d'années, ce livre a été sévèrement critiqué, et il a été prouvé que ce n'était rien autre chose qu'une compilation de chiffres à l'usage des partisans du gouvernement. La presse du pays a démontré que dans beaucoup de cas ce livre ne cherche qu'à trouver toute sorte d'excuse en faveur de la politique nationale.

Si cette augmentation de \$800 pouvait nous donner un manuel statistique fiable et honnêtement fait, je n'hésiterais pas un instant à la voter, mais si on doit continuer à nous donner une compilation d'arguments en faveur de la politique du gouvernement, c'est de l'argent jeté à l'eau. Si on ne nous donne pas de garantie que nous aurons un manuel statistique auquel on peut se fier, il vaut mieux s'en passer. Si les conservateurs ont besoin de documents pour les élections qu'ils en fassent imprimer à leurs frais comme nous faisons, et qu'ils ne mettent pas cela à la charge du pays.

M. HUGHES : Je suis surpris de voir que l'augmentation demandée n'est pas de plus de \$800. Cette année il y a une grande demande pour ce livre de la part des instituteurs, des professeurs de collèges, des institutions et des particuliers de toutes les parties du pays. Je ne prétends pas qu'il est parfait sous tous les rapports ; peu de livres atteignent la perfection. Mais il n'en contient pas moins une somme considérable de renseignements exacts et utiles sur notre pays et tous les instituteurs le recherchent avidement. Il y a quelques années je l'ai distribué dans mon comté et depuis je reçois continuellement de nombreuses demandes des institutions enseignantes de mon comté et même des villes environnantes. Le gouvernement ferait bien d'en faire imprimer suffisamment pour en expédier un exemplaire à toutes les écoles de l'Atlantique au Pacifique.

M. FLINT : Plusieurs honorables députés paraissent n'avoir pas saisi la nature de notre objection à ce crédit. Nous ne nous opposons pas à la publication d'un manuel statistique sur la condition du pays, s'il était bien fait et exact. Mais la gauche est d'opinion, comme le serait d'ailleurs tout homme impartial, que cette publication n'est qu'un plaidoyer en faveur de la politique du gouvernement. Le livre ne se contente pas de publier des tableaux et de laisser le lecteur tirer ses propres conclusions. L'auteur qui est un écrivain habile discute les questions et argumente d'après une méthode ingénieuse et toute la tendance du livre est de venir en aide aux partisans du gouvernement, dans leurs campagnes électorales. Tout cela rend le volume plus dispendieux qu'il ne devrait être. Je suis convaincu que sans rien enlever à sa valeur, on pourrait laisser de côté 30 ou 40 pour 100 de ce qu'il contient. J'ai déjà vu des manuels statistiques publiés aux Etats-Unis, et ils ne contiennent rien de tel. Une fois j'ai noté plusieurs allusions qui avaient un tel caractère de partannerie, qu'il était évident que l'auteur qui est un conservateur outré, s'était laissé emporter par l'esprit de parti. D'autres parties du livre prêtent à la critique, au point de vue de la disposition de la matière. Sans aucune raison logique apparente, l'auteur choisit des périodes arbitraires pour les comparer entre elles, et pour moi, cela est une forte présomption, qu'il ne montre, autant que possible, qu'un côté de la question.

Le gouvernement devrait faire des remontrances à son statisticien, et insister pour qu'une grande partie

M. FOSTER.

de la matière à lire, entre les tableaux, soit mise de côté. Je suis d'opinion que le comité ne devrait pas voter un crédit aussi élevé pour la publication de ce volume partiel.

M. McMILLAN : J'ai été bien surpris en examinant le manuel d'y trouver une tentative pour établir que le sort du cultivateur en 1891 était plus prospère qu'en 1881. L'auteur cherchait à démontrer que le cultivateur de 1891, avait un revenu annuel de \$71 plus élevé que le revenu annuel du cultivateur de 1881, mais par une étrange manipulation des chiffres, on prouvait que d'après le recensement, il y avait beaucoup plus de propriétaires du sol en 1891 qu'en 1881. Quoi qu'il en soit le livre donnait 7,000 cultivateurs de moins pour le Canada. Je ne comprends pas comment il peut y avoir eu une forte augmentation dans le nombre des cultivateurs, et par un calcul minutieux on constate que le cultivateur au lieu d'être de \$71 mieux en 1891 qu'en 1881, est plus mal de \$70. C'est une simple erreur de \$150 à laquelle on arrive, grâce à la manipulation du nombre des cultivateurs dans le pays. J'espère que tous ces commentaires et ces déductions en faveur de la politique nationale vont disparaître du volume. S'il doit être de quelque utilité pour les Canadiens ou les étrangers, tous les écrits partisans doivent en être soigneusement exclus.

M. CASEY : Comme je suis un de ceux qui se sont plaints au commencement de la session, de ne pouvoir obtenir un exemplaire de l'annuaire statistique, je crois avoir le droit de dire un mot sur la question. Il n'y a pas de doute que cette publication mérite les reproches que lui adressent l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) et l'honorable député de Huron (M. McMillan) ; que ce n'est pas du tout une réunion de tableaux statistiques, mais plutôt une série d'arguments basés sur la statistique. Un livre de statistique ne doit pas être fait de cette manière ; il ne faut pas que ce soit une série de raisonnements sur les chiffres, mais une simple exposition des chiffres mêmes, laissant à chacun le soin de tirer ses conclusions. Sous ce rapport, je suis tout à fait de l'opinion de ceux qui disent que c'est un document d'élection. Nous connaissons tous la manière dont la question des articles manufacturés y est traitée. Jusqu'à ces dernières années les exportations des articles manufacturés, dans l'annuaire et dans les tableaux du commerce et de la navigation, ne comprenait que les articles communément regardés comme le produit des manufactures ; mais à un certain moment on décida d'y inclure certains autres produits comme le bois, parce qu'il a passé par la scierie. Ce bois qui avait toujours été mis parmi les produits de la forêt, a été inclus parmi les articles manufacturés pour la plus grande gloire de la politique nationale. C'est là un des exemples où ce livre a été manipulé selon les besoins du parti. Cela prendrait beaucoup trop de temps de citer des extraits pour prouver de quelle manière des dissertations ont été intercalées entre les tableaux, dans le but de tromper tous ceux qui ne connaissent pas les faits ou ne peuvent pas découvrir l'argument opposé.

Mais, malgré tous ces défauts le manuel a l'avantage de contenir sous un petit format une grande quantité de renseignements et de tableaux qui, autrement, ne pourraient être obtenus que par la compilation des rapports de tous les ministères.

C'est pour me procurer cette statistique que j'ai manifesté le désir d'en avoir un exemplaire. Puisqu'on le distribue comme document électoral, il me semble que l'opposition devrait l'avoir aussi facilement que le parti au pouvoir. Je sais qu'une certaine quantité de ces volumes est mise à la disposition de chaque ministre, à part ceux qui sont distribués aux députés. Ces volumes sont naturellement envoyés là où ils peuvent faire le plus de bien et il me semble qu'on devrait en donner à ceux qui sont en état de découvrir les inconspicues qu'il contient. Pendant une élection il devrait être entre les mains des deux partis. On n'a pas prétendu que l'augmentation de crédit à laquelle l'honorable député d'Oxford-sud s'oppose, était destiné à répandre davantage le volume. On ne nous a pas encore expliqué l'emploi de ces \$800. Si le ministre déclare que c'est pour en faire imprimer un plus grand nombre, ce sera un renseignement pour le comité, mais comme cette augmentation a été mise dans les estimations avant qu'il eût été question dans la Chambre de la rareté du volume, je n'en vois pas la raison.

Je crois que la proposition de l'honorable député d'Oxford-sud est raisonnable, dans les circonstances.

L'amendement est rejeté.

Subventions aux sociétés d'agriculture,
T. N.-O. \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment se propose-t-on de distribuer cette somme ?

M. MONTAGUE : Ce crédit est le même que celui de l'année dernière. Le crédit est distribué entre 38 sociétés, d'après le nombre de membres appartenant à chaque société, la somme la plus considérable qu'une société peut recevoir étant de \$250. Le montant est divisé proportionnellement parmi les sociétés, d'après le nombre de leurs membres.

M. CASEY : L'année dernière, une société a reçu \$307 et, une autre, \$262. De sorte que le principe doit être nouveau.

M. MONTAGUE : C'est pour l'avenir.

A la Compagnie du Haras National,
pour l'usage de six étalons pour les
stations agronomiques \$6,000

M. McMILLAN : Est-ce la dernière année que nous votons ce crédit ?

M. MONTAGUE : Je réconforterai mon honorable ami en lui disant que c'est la dernière année.

M. McMILLAN : J'ai beaucoup d'objection à ce qu'une compagnie quelconque se serve du rapport d'un ministre pour faire mousser sa marchandise. A la page 101 du rapport du ministre de l'Agriculture, il y a une annonce des produits de cette compagnie, ce qui est absolument déplacé, je crois. Lorsqu'elle reçoit des subventions aussi considérables, il est mal, je crois, de lui permettre d'envoyer cette annonce dans toute l'étendue du pays aux frais du gouvernement, vu, surtout, qu'elle met ces animaux sous un jour très favorable. J'en ai vu un certain nombre et je dois dire que je ne les recommanderais pas du tout comme reproducteurs ; et en faisant une telle réclame à cette com-

pagnie, le gouvernement commet une injustice envers tous les autres éleveurs du pays qui gardent ces animaux.

M. MONTAGUE : Je partage l'opinion de mon honorable ami que le rapport ne devrait contenir aucune réclame. Je suppose que ce doit être quelque énoncé se rattachant au département.

M. McMILLAN : C'est une description élogieuse que ces animaux ne méritent pas.

M. CASEY : Il y a beaucoup de vérité dans la prétention de l'honorable député, l'on ne devrait pas faire de la réclame aux frais du public en faveur des produits d'une compagnie, produits dont le gouvernement peut se servir. Je signale à l'attention le fait que l'on ne devrait pas faire de la réclame aux frais du public, en faveur des produits d'une compagnie dont peut faire usage le gouvernement. Toute cette histoire d'étalons loués du Haras National dans le but d'améliorer la race, des électeurs conservateurs ou des chevaux, je l'ignore, est très scandaleuse ; c'est une histoire qui ne fait pas honneur au département que, malheureusement, le Secrétaire d'Etat doit représenter ce soir.

Impression et distribution des rapports
et bulletins des fermes expérimentales
et distribution de grains de semence
aux cultivateurs pour en faire l'essai,
ainsi que des arbres et grains d'arbres \$2,000

M. McMILLAN : Quand allons-nous avoir le rapport du commissaire de l'industrie laitière ? Cette industrie est une des branches les plus importantes de l'industrie agricole et nous n'avons pas eu de rapports du commissaire depuis 1893, et nous n'avons pas eu, non plus, le rapport des stations agronomiques de 1894. Si l'on doit retirer des avantages d'une ferme comme celle-là, malgré toutes les dépenses qu'elle entraîne, l'on ne peut en retirer qu'en faisant connaître aux cultivateurs les résultats de son exploitation. Et ces résultats, on doit les faire connaître de manière à ce que les cultivateurs puissent comprendre les avantages de cette ferme. Nous n'avons pas eu de rapport du commissaire de l'industrie laitière depuis 1893. L'an dernier, au comité de l'agriculture et de la colonisation, l'on a recommandé que les rapports de l'industrie laitière et de l'industrie agricole fussent réunis.

M. MONTAGUE : Le rapport sera entre les mains des imprimeurs à la fin de ce mois, et comprendra les deux années 1894 et 1895. Le rapport ira jusqu'à la fin de juin de cette année. Je puis assurer qu'il sera publié aussi promptement que pourra le faire l'imprimerie nationale.

Somme supplémentaire pour encourager l'industrie laitière dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et la Colombie Anglaise, savoir :

Instructeurs voyageurs surnuméraires
dans la Nouvelle-Ecosse pour toute
l'année \$ 200 00
Deux laiteries ambulantes dans le
Manitoba et le Nord-Ouest, quatre
hommes à \$500 chacun 2,000 00
Frais de voyages, \$350 chacun 1,400 00
Trois stations laitières dans le
Manitoba, et les Territoires du Nord-Ouest
à \$500 chacune 1,500 00

Montant nécessaire pour ouvrage dans l'île du Prince-Edouard, le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise. \$2,500 00

M. PRIOR : Je ne vois pas que la Colombie Anglaise soit mentionnée dans ces crédits, bien qu'il soit dit que c'est dans le but d'encourager l'industrie laitière dans la Colombie-Anglaise. Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de la Colombie Anglaise ?

M. MONTAGUE : Nous nous proposons de faire accomplir la besogne exécutée par M. Robertson dans les autres provinces; nous nous proposons de faire visiter les fabriques et les districts dans le but d'y faire donner des conférences. M. Robertson a l'intention de visiter la Colombie Anglaise.

M. CASEY : En quoi ces deux crédits diffèrent-ils ? Ils semblent être destinées à la même fin.

M. MONTAGUE : Le second crédit est une somme supplémentaire demandée pour un service de même nature. On a exercé une pression pour faire augmenter le montant, après la préparation du premier item et l'on y a ajouté un crédit supplémentaire, bien que l'on eût pu les inclure dans un seul et même crédit.

M. CASEY : Oui, mais ce n'est pas là une explication. Le premier item répartit les dépenses : tant pour les inspecteurs-voyageurs, tant pour les laiteries ambulantes, tant pour les stations laitières, et ainsi de suite. L'item suivant, que l'on doit ajouter à l'item déjà voté, n'indique pas comment le crédit doit être distribué.

M. MONTAGUE : Je crois qu'il serait imprudent de restreindre le département à ce sujet. Mon honorable ami sait que le département est parfaitement administré : il n'y en a pas de mieux administré sur le continent. Ce crédit est destiné à payer les dépenses générales du service.

En réponse à mon honorable ami, le député de Victoria, C.A. (M. Prior), je dirai que l'on n'a rien fait dans la Colombie Anglaise, l'année dernière, mais que l'on y fera quelque chose cette année.

M. CASEY : Mais lorsqu'on nous donne l'explication d'un crédit, nous nous attendons à ce que l'on nous en fasse connaître la nature et lorsqu'il y a une augmentation de \$2,500, comme dans ce cas, nous nous attendons à ce que l'on nous explique comment les fonds doivent être dépensés. Comme l'honorable ministre a ses notes, il doit être en état de nous renseigner immédiatement.

M. MONTAGUE : Nous avons déjà voté ces crédits pour le service de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise, et ce crédit de \$2,500 pour ouvrage supplémentaire, soit un ensemble de \$7,500. Cela figure sous le chef "entretien" et, comme l'on ne s'attend pas à ce que ce crédit soit voté régulièrement, on le spécifie.

M. CASEY : A-t-on l'intention de dépenser plus pour les stations existantes ou d'augmenter le nombre de stations ?

M. MONTAGUE.

M. MONTAGUE : Cela est à la discrétion du département. Je suppose qu'il augmentera le nombre de stations.

Exposition spéciale de photographie à l'Institut impérial. \$1,000

M. MONTAGUE : Ce crédit est destiné à appliquer un arrêté ministériel relatif à la représentation du Canada à l'exposition de photographie à l'Institut impérial. Les frais seront surtout faits pour les messageries et on les maintiendra à un chiffre aussi peu élevé que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les envois comprendront-ils les photographies des membres du cabinet actuel ?

M. MONTAGUE : Et celles des principaux membres de la gauche.

M. CASEY : Est-ce qu'il doit y avoir une exposition de photographies à l'Institut impérial ?

M. MONTAGUE : Les photographies que l'on enverra comprendront les photographies de paysages canadiens prises par des artistes canadiens.

M. MULOCK : Se propose-t-on simplement de faire voir le talent des photographes, ou de faire voir la beauté des paysages canadiens ?

M. MONTAGUE : Les deux à la fois.

M. MULOCK : Je ne vois pas, dans le moment, que l'on soit justifiable de dépenser de l'argent pour montrer le talent déployé par les Canadiens dans l'art de la photographie.

M. MONTAGUE : Les grandes connaissances que mon honorable ami possède en ces matières lui feront voir qu'il est impossible de séparer ces deux choses. En montrant des photographies de paysages canadiens, vous devez nécessairement montrer le talent des photographes canadiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ne serait-il pas bon que nous eussions des lanternes magiques pour l'usage des conférenciers que nous employons ? Ces représentations seraient beaucoup plus intéressantes que la conférence que nous avons entendue ailleurs, conférence donnée par un haut commissaire ou quelqu'un de ses aides.

M. MONTAGUE : Nous réservons ces lanternes magiques pour la campagne électorale.

M. MULOCK : Je suis porté à croire que l'objet n'est pas l'exhibition de paysages canadiens. Les termes employés dans l'item sont : "Exposition spéciale de photographie." Il me semble que l'on se propose de montrer le talent des photographes canadiens. Le ministre a trouvé une explication ingénieuse. Mais je ne puis guère accepter comme sérieux ce qu'il dit. C'est là une explication qui fait certainement honneur à son génie.

M. FOSTER : Une exposition spéciale.

M. MULOCK : Je suggérerais que le crédit fût suspendu jusqu'à ce que nous ayons le rapport sur lequel il est basé, car tel qu'il est, on dirait qu'il s'agit d'un crédit que l'on nous demandera chaque année.

M. MONTAGUE : C'est la dernière fois que nous le demandons.

M. MULOCK : Jusqu'aujourd'hui, l'honorable ministre n'a rien produit à l'appui de ce crédit. Nous avons été excessivement indulgents en adoptant ces crédits sur des explications des plus vagues—si, toutefois, l'on peut appeler cela des explications—que l'honorable ministre a données.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, je crois, ne s'est pas montré aussi juste que d'habitude en faisant cette critique. Le pays retirera sans doute des avantages s'il obtient des succès marqués à cette exposition. Je suis sûr que mon honorable ami partage mon opinion.

M. MULOCK : Non. C'est une fine plaisanterie.

M. CASEY : Est-ce une exposition de photographies achetées ou fournies par le gouvernement, ou cette exposition a-t-elle lieu dans le but d'aider aux exposants canadiens ?

M. MONTAGUE : Si je comprends bien, ce crédit est pour venir en aide aux exposants canadiens et à l'exposition des paysages canadiens.

M. CASEY : Il y a, au département de l'Intérieur, une division réservée à la photographie. On s'y est procuré un nombre considérable de photographies de paysages prises le long du chemin de fer canadien du Pacifique, et ainsi de suite. Ces photographies sont venues au département de la manière régulière et sans frais spéciaux, sauf les frais de transport. Elles devraient suffire pour faire connaître les paysages canadiens.

M. MONTAGUE : Ce crédit est pour payer les frais de transport.

M. MULOCK : Assurément, un crédit aussi considérable ne saurait être destiné à cette fin. A-t-on fait des représentations au gouvernement en faveur de ce crédit ?

M. MONTAGUE : Je le crois ; l'Association des photographes a demandé ce crédit.

M. MULOCK : Je suggérerais que le crédit restât en suspens en attendant de nouveaux renseignements. Je ne suis pas du tout sûr s'il est sage de voter ce crédit.

M. MONTAGUE : Il n'y a pas là de tableaux de campagne électorale.

M. MULOCK : Je demanderai au ministre de suspendre le crédit. Je ne crois pas qu'en justice, il doive insister sur son adoption. Je ne veux pas être déraisonnable en ce qui concerne les crédits dont il est chargé, car il est encore novice.

Le PRÉSIDENT : Proposez-vous de le retrancher ?

M. MULOCK : Si le ministre insiste, je devrai proposer une motion à ce sujet. Vu la manière dont ces crédits ont été traités, je crois qu'il favoriserait l'adoption des autres en n'insistant pas sur celui-ci. C'est un nouveau crédit et l'honorable ministre ne peut pas donner de détails. S'il refuse d'accéder à ma demande, je ferai une motion à ce sujet et voilà tout. Je propose que l'item soit retranché.

La proposition est rejetée.

Appointements pour les quarantaines organisées..... \$35,000

M. CASEY : Je crois qu'il y a ici une réduction. Le ministre sait que le choléra nous menace encore, et j'aimerais savoir d'une manière certaine ce que signifie cette réduction de \$5,500. Signifie-t-elle que l'on veille avec moins de vigilance à ce que ce fléau ne fonde pas sur notre pays ?

L'autre jour, l'on m'a dit—et j'ai appris cela avec peine—que l'on avait arrêté ou refusé de payer certains travaux dont l'exécution avait été ordonnée par le Dr Montizambert à la quarantaine de Québec. La vigilance est-elle moins nécessaire, aujourd'hui que la frayeur est passée ?

Le ministre expliquera peut-être la réduction de ce crédit.

M. MONTAGUE : Le département ne se relâchera pas de ses efforts pour enrayer le choléra. Il n'a pas arrêté l'exécution de travaux à Québec.

M. CASEY : Je ne crois pas que le ministre puisse parler d'après sa connaissance personnelle, mais il fera peut-être une enquête à ce sujet. On m'a affirmé d'une manière formelle que le Dr Montizambert avait ordonné l'exécution de certains travaux et que le département avait donné un contre-ordre.

M. MONTAGUE : Je vous donnerai les renseignements.

Salubrité publique dans d'autres districts..... \$5,000

M. FORBES : Où ce crédit va-t-il être dépensé ?

M. FOSTER : Partout où la chose sera nécessaire.

Lazaret de Tracadie..... \$4,000

M. PRIOR : Si je comprends bien, ce crédit est destiné au lazaret du Nouveau-Brunswick et je crois que, conformément aux termes de l'union, le gouvernement fédéral doit prendre soin des lépreux de cette province. Mais, malheureusement, il ne fait pas la même chose en ce qui a trait à la Colombie-Anglaise. Aujourd'hui, nous avons huit ou dix lépreux dans la Colombie-Anglaise ; ce sont des Chinois. Pas un blanc n'a été frappé, jusqu'ici, de cette terrible maladie. Jusqu'aujourd'hui, à Victoria et à Vancouver, les conseils municipaux en ont pris soin. Ils les ont mis dans une île, l'île Darcy, et ces villes doivent payer leurs frais d'entretien. Mais, comme moi, ces conseils municipaux croient qu'aujourd'hui, le gouvernement fédéral doit les prendre sous ses soins.

Si l'on n'a pas fait mention de la chose dans l'Acte d'union, cela est dit, je crois, à ce qu'alors, on ne connaissait pas de lépreux dans le pays. Mais à l'heure qu'il est, il y en a quelques-uns et nous croyons que le gouvernement fédéral devrait en prendre soin, surtout si nous considérons que ce sont tous des Chinois et que le gouvernement perçoit un revenu considérable de la taxe imposée sur les Chinois. S'il s'agissait de blancs, je crois que nous n'aurions pas autant de raisons de faire cette demande ; mais comme tous ces gens sont des Chinois et que le gouvernement a les deux tiers de la taxe imposée sur les immigrants chinois, les conseils des deux villes dont je viens de parler croient

que ce gouvernement pourrait avec assez de raison se charger de ce service.

M. FOSTER: Quelles sont les dépenses que ce service entraîne actuellement ?

M. PRIOR: \$3,000 ou \$4,000, je crois.

M. MONTAGUE: Le gouvernement fédéral paye aujourd'hui une partie des dépenses. Pendant les deux dernières années, le département de l'Agriculture a pris une partie du crédit général voté pour la salubrité et a contribué aux dépenses qu'entraîne l'entretien de ces lépreux dans l'île.

M. PRIOR: On croit que vous devriez tout payer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pour quel motif faites-vous cette réduction de \$600, en ce qui se rattache au lazaret de Tracadie ?

M. MONTAGUE: C'est une erreur typographique; le crédit devrait être de \$4,600. Il y a aujourd'hui vingt et un lépreux au lazaret.

Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface \$4,000

M. CASEY: Ce crédit est-il payé en bloc ou proportionnellement aux internes ?

M. MONTAGUE: Ce crédit était de \$10,000 par année. C'est un crédit conforme à un arrangement conclu en 1880 entre des délégués du Manitoba et le gouvernement fédéral. A cette époque, les colons ne se portaient pas en aussi grand nombre dans les territoires du Nord-Ouest qu'après l'achèvement du chemin de fer canadien du Pacifique. Le paiement est fait proportionnellement au nombre des internes de chacun de ces hôpitaux.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 12.45 a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 26 juin 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

ECONOMIE—RÉDUCTION DE L'EFFECTIF DE LA MILICE ACTIVE.

M. LANGELIER: Quel montant sera économisé annuellement par la réduction projetée de l'effectif de la milice active ?

Sir ADOLPHE CARON: La réduction des dépenses opérée par la diminution projetée de l'effectif des corps permanents et de la diminution du nombre d'exercices est de \$479,298; divers item, \$50,000.

M. PRIOR.

TRAITÉ FRANCO-CANADIEN.

M. LAVERGNE: Quand le traité franco-canadien sera-t-il définitivement ratifié et mis en vigueur ?

M. FOSTER: Le traité franco-canadien sera définitivement ratifié et mis directement en vigueur après l'adoption de la législation maintenant soumise à la Chambre.

COURS D'EAU EXEMPTÉS.

M. LAVERGNE: 1. Quels cours d'eau ont été exemptés en tout ou en partie de l'application du paragraphe 2 de la clause 15 de l'Acte des pêcheries ? 2. Quels cours d'eau ont été exemptés en tout ou en partie de l'application de la clause 6 du chapitre 51, "Acte modifiant de nouveau l'Acte des pêcheries" ?

M. FOSTER: Voici les cours d'eau exemptés par arrêté ministériel: 1. Crooked Creek, comté d'Albert, N.-B.; rivière Nashwaak, comté de York, N.-B.; Beaver Creek, comté de Waterloo, Ont. La partie de la rivière Saint-François, comté de Richmond, province de Québec, appelée "Brampton Falls." Toute cette partie de la rivière Ottawa, entre la Chute des Chaudières et la baie McKay et, aussi, toute cette partie de la rivière Gatineau, depuis l'étang, en amont de la scierie de Gilmour et Cie. à Chelsea, jusqu'à l'embouchure de la dite rivière Gatineau. Exemptés par arrêté du ministre: Rivière Madawaska, comté de Victoria, N.-B.; Presqu'île Stream, comté de Carleton, N.-B.; Great-Salmon, comté de Saint-Jean, N.-B.; Cours d'eau à Alma, comté d'Albert, N.-B.; Pointe Wolfe, comté d'Albert, N.-B.; Mill Stream, comté de Westmoreland, N.-B.; Bristol Brook, comté de Westmoreland, N.-B.; Little-Chockfish, comté de Kent, N.-B.; Kouchibougiac, comté de Kent, N.-B.; Nicholas, comté de Kent, N.-B.; Two Rivers, comté de Cumberland, N.-E.; Brownell Brook, comté de Cumberland, N.-E.; East River, Sheet Harbour, Halifax, N.-E.; cours d'eau, rivière Argyle, comté de Yarmouth, N.-E.; Bear River, bras ouest, comté de Digby, N.-E.; Liverpool, comté de Queen, N.-E.; Port-Medway, comté de Queen, N.-E.; Morden's Creek, comté de Wentworth, Ont.; Rideau, sud-ouest, comté de Grenville, Ont.

SERVICE POSTAL—STATION DE RICHMOND ET DENISON MILLS.

M. LAVERGNE: 1. Combien de temps après avoir demandé des soumissions l'entreprise du transport de la malle du bureau de poste de la station de Richmond au bureau de poste de Denison Mills a-t-elle été adjugée en 1894 ? 2. A quelle date ont été publiées les annonces demandant des soumissions pour le service se rapportant à cette entreprise ? 3. A quelle date l'entreprise a-t-elle été adjugée, et à qui ? 4. Pour quelle raison le gouvernement a-t-il transporté le bureau de poste de Denison Mills à quatre milles de l'endroit où il se trouvait précédemment tout en lui conservant le même nom ? 5. Le directeur général des Postes a-t-il reçu de plus de trois cents personnes des pétitions lui demandant permission de retirer leurs matières postales au bureau de poste de la station de

Richmond? 6. Les demandes formulées dans ces pétitions ont-elles été accordées ou refusées? 7. Le directeur général des Postes sait-il que le nouveau bureau de poste de Denison Mills n'est qu'à un mille et quart d'un bureau de poste appelé "Saint Cyr," dans le comté de Richmond, et que la malle pourrait être transportée de ce dernier bureau à Denison Mills à bien meilleur marché que de la station Richmond, qui est à une distance de huit milles du bureau de poste de Denison Mills?

Sir ADOLPHE CARON : Les soumissions ont été ouvertes au département, trente-deux jours après que les avis eurent été donnés. 2. Les annonces étaient datées du 13 août 1894. 3. Les soumissions ont été ouvertes et l'entreprise adjudgée le 18 septembre 1894, quatre jours après la date fixée pour la réception des soumissions. L'entreprise a été adjudgée à M. H. McDarby, le plus bas soumissionnaire. 4. La distance qui sépare l'endroit où se trouvait l'ancien bureau de poste de l'endroit où se trouve le bureau de poste actuel est d'un mille et un quart. Le bureau a été transporté parce que le directeur refusait de remplir ses fonctions plus longtemps et que tous les efforts faits pour lui trouver un successeur dans le voisinage de l'ancien bureau de poste ont été infructueux. 5. Le 31 janvier dernier, l'on a reçu, au département, une pétition portant de nombreuses signatures et demandant, ou que l'on rétablisse l'ancien bureau de poste, ou que l'on permit aux pétitionnaires de recevoir leurs matières postales à la station de Richmond. 6. On n'a pas accédé à la demande formulée dans la pétition pour la raison déjà donnée. 7. Le directeur général des Postes ne connaît pas la distance qui sépare le bureau de poste de Denison Mills de celui de Saint-Cyr, mais il fera examiner immédiatement l'opportunité de transport et le courrier de Denison Mills de ce dernier endroit.

SAISIE DE DISTILLERIES ILLICITES.

M. FRASER : 1. M. Bourinot, percepteur des douanes à Hawkesbury, comté d'Inverness, N.-E., a-t-il, en 1894, opéré la saisie de distilleries illicites? Si oui, combien et quels en sont les noms? 2. Quelle somme a été perçue ou obtenue par la vente des propriétés saisies? 3. Quel montant a été payé au dénonciateur, et quel montant a été payé ou retenu par le percepteur?

M. WOOD (Brockville) : 1. Oui; trois; celles d'Alex. et de John Campbell, de John McIsaac et d'Alex.-B. Beeton. 2. Rien n'a encore été payé par ces personnes. La vente des articles saisis n'a rien produit. 3. La somme de \$292.80 a été envoyée au percepteur Bourinot pour payer les dénonciateurs. Le département ne connaît pas le montant retenu par le percepteur.

J.-A. SECRETAN.

M. MILLS (Bothwell) : Quel montant a été payé par le département de la Milice et de la Défense à J.-A. Secretan, du 1er juillet 1893 au 1er juin 1895? Quelles fonctions a-t-il remplies? Sur quelles questions, s'il en est, a-t-il fait rapport au département?

Sir ADOLPHE CARON : 1. La somme de \$649.45 a été payée à M. Secretan par le départe-

ment, du 1er juillet 1893 au 1er juin 1895. 2. Ses fonctions étaient d'une nature confidentielle. 3. Il a fait directement rapport au ministre. Il n'y a pas de mémoire de son rapport au département.

LIEUTENANT-COLONEL JOHN GRAY.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle position occupe actuellement le lieutenant-colonel John Gray dans la milice du Canada? Quand a-t-il été nommé surintendant des magasins militaires? Quelles fonctions spéciales a-t-il à remplir comme surintendant? Quel est son salaire? Reçoit-il des allocations en sus de son salaire? Si oui, pour quel montant?

Sir ADOLPHE CARON : 1. Il est inspecteur des magasins militaires. Il a été nommé par arrêté ministériel le 31 janvier 1895. 2. Il a été nommé surintendant des magasins militaires le 22 août 1893. 3. Ses fonctions de surintendant des magasins militaires consistaient à prendre soin de tous les magasins militaires aux quartiers généraux de son district; il était responsable de tous les effets d'habillement et autres articles qui y entraient et qui en sortaient et de l'accomplissement convenable de tous les devoirs assignés à ses subalternes; et il devait faire les rapports demandés de temps à autre par le département. 4. Son salaire actuel est de \$1,200. 5. Oui, il reçoit des allocations de logement. 6. \$1 par jour.

LIEUTENANT-COLONEL G. MATTICE.

M. MILLS (Bothwell) : Quand le lieutenant-colonel G. Mattice, major de brigade, s'est-il retiré du service? Quelle allocation lui a été payée lors de sa retraite? Quel temps s'est écoulé entre sa retraite et sa réinstallation? Quel est le chiffre de son traitement? Quelles autres sommes reçoit-il en sus de son salaire? Pourquoi s'est-il retiré? Pourquoi a-t-il été réinstallé?

Sir ADOLPHE CARON : 1° Le lieutenant-colonel Mattice, major de brigade, s'est retiré du service en vertu de l'ordre général de la milice, n° 51, daté du 25 août 1893. 2° Une gratification de \$2,400 fut payée au lieutenant-colonel Mattice, lors de sa retraite. 3° Il n'a pas été réinstallé, mais on l'a nommé surintendant des magasins militaires, à Montréal, en vertu d'un arrêté ministériel du 31 janvier 1895. 4° Son traitement actuel est de \$1,200 par année. 5° Aucune. 6° Le lieutenant-colonel Mattice s'est retiré sur la recommandation de l'officier général commandant. Il n'a pas été réinstallé comme major de brigade, mais, le 31 janvier 1895, il a été nommé surintendant des magasins militaires, en vertu d'un arrêté ministériel, pour remplir la vacance créée par la nomination du lieutenant-colonel Gray au poste d'inspecteur des magasins militaires.

DOUANIER À COURTRIGHT.

M. LANDERKIN (pour M. LISTER) : M. Cronk, douanier à Courtright, a-t-il été mis à la retraite ou s'est-il retiré du service? Si oui, une autre personne a-t-elle été nommée à son emploi, et dans ce cas, quelle est cette personne?

M. WALLACE : M. Cronk n'a pas été mis à la retraite; il ne s'est pas non plus retiré et la chose

ne paraît pas nécessaire, car les archives du département indiquent que ce fonctionnaire remplit ses devoirs avec soin et compétence.

ILE AU SUCRE.

M. SOMERVILLE (pour M. GRIEVE) : L'île au Sucre, l'une des Mille-Isles, située à six milles à l'est de Gananogue, a-t-elle été vendue par le département des Affaires des Sauvages ? Si oui, quand, à qui et pour quel prix ?

M. DALY : L'île au Sucre ou île Mulcaster a été vendue, le 25 juillet 1894, à Alexander Ferguson, pour \$900.

CHEMIN DE FER "GRAND ORIENTAL."

M. MIGNAULT : Quel est le montant payé par le gouvernement à même le subside voté, pour venir en aide à la construction du chemin de fer "Grand Oriental" ? A même le montant payé, combien a-t-on donné pour la partie du chemin entre Yamaska et Saint-François du Lac ?

M. HAGGART : Le montant payé par le gouvernement, à même le subside voté pour venir en aide à la construction du chemin de fer "Grand Oriental," est de \$40,345. Sur le montant payé, \$19,200 ont été données pour la partie du chemin entre Yamaska et Saint-François du Lac.

NAVIGATION DE LA RIVIÈRE SAINT-JEAN.

M. COLTER : Des travaux ont-ils été faits l'an dernier pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Jean, entre Frédérickton et Woodstock ? Si oui, où ont-ils été faits ? Quels sont les noms des personnes qui ont fait ces travaux et quel est le montant reçu par chacune ? La personne en charge des travaux a-t-elle été recommandée par l'ingénieur du département ? Si oui, qui était-elle et pourquoi la recommandation n'a-t-elle pas été acceptée ?

M. OUMET : Des travaux pour améliorer la navigation de la rivière Saint-Jean, entre Frédérickton et Woodstock, ont été exécutés à Springhill, en septembre, octobre et novembre, l'année dernière. Les hommes dont les noms suivent ont été employés à ces travaux et ont reçu les montants qui figurent à la suite de leurs noms :

John-A. Campbell, contremaitre	\$121 25
Harry Dumphy, journalier	58 12
Chester Dumphy "	55 62
Steven Robinson "	21 25
James Myrsall "	18 75
Ephraim Myrsall, jeune, journalier	56 25
Alex. Goodine, journalier	55 00
Geo. Sylliphant, surveillant	24 50
W. Leek, journalier	40 60
Ira Dumphy, journalier	39 32
Wm. Currie "	3 17
Edw. Currie "	2 52
Ephraim Myrsall, aîné, journalier	36 25
Emery Currie, journalier	10 50

La personne chargée des travaux fut nommé par le département et je ne sache pas que l'ingénieur dirigeant ait jamais fait de recommandation ou de plainte.

BUREAU DE POSTE À LAURENTIDES.

M. MONET : 1. Le gouvernement a-t-il loué la propriété d'Ovide Brien sur laquelle il se propose M. WALLACE.

de dépenser \$350 pour en faire un bureau de poste à Laurentides, comté de L'Assomption ? 2. Si oui, à quelle date a eu lieu le contrat de louage ; quelles en sont les conditions, en durée, et le prix ?

M. OUMET : En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que la propriété de M. Brien a été louée par le département des Travaux publics. Le bail a été signé le 2 avril dernier, et il est fait pour cinq ans ; le prix du loyer est de \$300 par année, et cela comprend la lumière, le chauffage et toutes les réparations à l'édifice pendant la durée du bail.

PÊCHE DE HOMARD.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A-t-on prolongé la saison de la pêche du homard dans quelques parties de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick ? Si oui, dans quelles parties du littoral de chaque province et pour quelle durée ?

M. FOSTER : On n'a pas prolongé la saison de pêche du homard, ni dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ni dans celle du Nouveau-Brunswick.

ECOLES DU MANITOBA—LETTRE DE MGR GRAVEL.

M. HUGHES : 1. L'attention du cabinet a-t-elle été attirée sur la communication ci-dessous publiée récemment par Mgr Gravel, évêque de Nicolet, Québec ?

SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE,

PROTOCOLE 12051,

ROME, le 14 mai 1895.

Très illustre et révérend Seigneur,

La Sacrée Congrégation de la Propagande a appris que des lois fort onéreuses pour les catholiques du Manitoba ont été adoptées tout récemment par le gouvernement de cette province. Voilà un fait que l'on doit d'autant plus déplorer, que ces lois sont contraires à l'état de choses établi en faveur des catholiques de cette province par des pactes solennels, et qu'elles compromettent et sévissent contre les écoles catholiques jusqu'ici florissantes dans cette province.

C'est donc avec raison et dans le but d'éloigner un pareil danger que les évêques canadiens ont entamé la protection des catholiques du Manitoba, des négociations dignes de louanges auprès du gouvernement fédéral. Le bon vouloir et l'exercice de l'autorité du gouvernement fédéral pour revendiquer les droits violés des catholiques et pour appuyer les démarches des évêques, n'ont pas manqués.

Mais des obstacles qui, certes, ne sont pas de minime importance ont empêché jusqu'à ce moment l'accomplissement de ces bonnes intentions. Aujourd'hui, cependant, que par un jugement du Conseil privé anglais, rendu tout dernièrement, autorité pleine et entière est donnée au gouvernement d'Ottawa de se saisir de cette très importante affaire, il y a lieu d'espérer que cette question prendra un aspect favorable et aux droits indéniables de la religion et au bien du pays.

Mais, il faut s'empresser de profiter de cette occasion et se garder de négliger la protection des catholiques du Manitoba. Voilà pourquoi cette Sacrée Propagande, dans une question d'une si haute importance, ne saurait qu'encourager et approuver par ses paroles le zèle dont les catholiques et les évêques canadiens tout particulièrement n'ont cessé de faire preuve.

Voilà pourquoi tout en les louant de leur travail et de leur zèle déployés jusqu'ici, nous exprimons l'espoir qu'ils continueront de faire tout en leur pouvoir pour mener à bonne fin l'œuvre commencée. C'est une erreur que de croire, avec certaines gens, qu'il n'y a aucun danger dans ce qu'on appelle les écoles neutres et que les enfants catholiques peuvent s'y asseoir sans difficultés et sans scrupules. Sauf de rares exceptions, ces écoles que l'on appelle écoles neutres, parce que la véritable religion en est exclue avec toutes les autres religions, ont ce mauvais

effet qu'elles bannissent l'enseignement des principes religieux qui doivent présider aux choses de ce monde et principalement à l'éducation de la jeunesse.

Il n'est pas permis de dire que les leçons de religion données par les parents sont suffisantes pour remédier à ce mauvais effet: l'absence de l'enseignement religieux dans les écoles. Ces leçons ne peuvent que remédier en partie au mal et elles ne remédient pas du tout au mal énorme causé par l'éducation qui se fait dans les écoles sans Dieu. Ajoutons que la dignité de la religion doit être diminuée grandement dans l'esprit des enfants, s'ils voient leur foi dépouillée de tout honneur extérieur et consignée à l'intérieur des résidences privées. Qu'advient-il, si les parents, soit par négligence, soit par suite de leurs occupations ne donnent pas ou ne font pas donner par d'autres à leurs enfants d'autres leçons que celles qu'ils reçoivent dans les écoles neutres et ne s'occupent point de leur faire inculquer ou de leur inculquer eux-mêmes les principes de la religion?

Rien donc n'est plus apte à préserver la foi parmi le peuple et rien de mieux ne peut être entrepris dans ce but, dans un siècle où la religion est attaquée par tant d'erreurs que d'inculper dans les tendres esprits des jeunes enfants la piété et la religion, grâce aux leçons puisées dans les écoles catholiques.

Par ce moyen, ils apprennent à la fois, la littérature et les arts libéraux et les doctrines prescrites pour la bonne direction de la vie chrétienne. Par ce moyen, aussi, ils gravent ces doctrines profondément dans leurs esprits et les y consacrent pour le reste de leur vie.

Il aura bien mérité de la religion celui qui aura donné ces soins et son autorité à la poursuite de ce but si désirable.

Pour conclure, nous déclarons que cette Sacrée Congrégation, touchée des principes que l'épiscopat canadien a défendus et soutenus avec tant de constance, nous autant qu'il est en son pouvoir leur zèle en faveur de l'éducation religieuse des catholiques du Manitoba et espère qu'il obtiendra le triomphe de sa juste cause et sauvera l'Eglise d'un mal des plus graves.

(Signé), LEDOCHOWSKI,
Cardinal et préfet de la Propagande.

La circulaire de Mgr Gravel, renfermant son rapport écrit en français, se lit comme suit :

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Messieurs et Chers Collaborateurs,

Je rencontrerai vos désirs, je n'en doute pas, en portant à votre connaissance deux documents relatifs à la question des écoles du Manitoba. Le premier est un petit mémoire que j'ai composé à la demande de l'Éminentissime Préfet de la Propagande et le second est une lettre très importante adressée par ce même éminent personnage à tous les Evêques de la Puissance du Canada.

ROME, 7 décembre 1894.

Son Eminence,
Le Cardinal LEDOCHOWSKI,
Préfet de la S. C. de la Propagande,

Eminence,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Eminence le travail qu'elle m'a demandé de faire sur la question des écoles du Manitoba. J'ai travaillé de mémoire, n'ayant sous la main aucun livre ni document relatifs à cette question. Je crois pouvoir affirmer, cependant, que la relation que je fais des événements qui sont groupés autour de cette affaire, est strictement vraie.

La Confédération connue sous le nom de "Puissance du Canada" se compose de sept provinces régulières et de quatre territoires encore en formation. Le Manitoba est une de ces sept provinces. Elle a pour capitale la ville de Winnipeg, séparée de la ville de Saint-Boniface par la rivière rouge. Winnipeg et Saint-Boniface sont à environ 400 lieues d'Ottawa, la capitale fédérale. Ottawa est à 40 lieues de Montréal et à 100 lieues de Québec. Il existe à Ottawa un parlement de toute la Puissance du Canada, et chaque province administre ses affaires intérieures par une législature à la tête de laquelle se trouve un lieutenant-gouverneur, nommé par le gouvernement fédéral. Le gouverneur général, qui réside à Ottawa, est toujours un des nobles lords anglais, nommé à cet office par la reine d'Angleterre.

Parmi les affaires intérieures laissées à l'administration de chaque province, il faut compter les questions scolaires. Cependant, les provinces ne sont pas toutes dans la même condition, en référence aux écoles. Québec et Ontario, qui sont les deux plus importantes provinces,

sont sous le régime des écoles séparées. Ce privilège leur est garanti par la constitution elle-même. Dans les autres provinces, les écoles sont des écoles communes aux protestants et aux catholiques. Toutefois, dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, on a été d'une certaine tolérance envers les catholiques, qui ont pu, grâce à cette tolérance, avoir des écoles séparées dans plusieurs localités.

Pour ce qui concerne la province du Manitoba, il est bon de dire qu'elle n'est sous le régime des écoles communes protestantes que depuis 1890. L'histoire qu'elle a eue avant l'année 1890, comprend deux phases qu'il est nécessaire de connaître pour saisir la difficulté scolaire actuelle. La première phase embrasse le temps qui a précédé son érection en province distincte, et la seconde phase comprend les vingt années qui se sont écoulées depuis son érection en province, c'est-à-dire depuis 1870 jusqu'à 1890.

PREMIÈRE PHASE.

Avant 1870, le territoire qui forme maintenant une province sous le nom de Manitoba faisait partie d'un immense pays qu'une compagnie anglaise de marchands de fourrures administrait civilement. Cette compagnie avait nom "La Compagnie de la Baie-d'Hudson". Elle avait reçu de la Couronne anglaise le privilège exclusif de faire le commerce des fourrures dans ce vaste pays qui ne renfermait alors que bien peu d'habitants, mais la grande majorité de ses habitants était catholique. Elle se composait de blancs, de Métis et de Sauvages. Partout où la population se groupait, les missionnaires ouvraient des écoles pour les catholiques, et les protestants en ouvraient aussi pour leurs coreligionnaires. Plusieurs de ces écoles, sous la direction de religieuses dévouées, ou de Frères de la Congrégation des Oblats, jouissaient d'une assez grande prospérité. Les écoles catholiques étaient soutenues par les catholiques, et les écoles protestantes par les protestants. La Compagnie de la Baie-d'Hudson leur faisait, de temps en temps, des allocations d'argent à titre gracieux.

Les choses en étaient là, lorsque s'accomplit, en Canada, une évolution politique importante. Les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, qui avaient jusqu'en 1867, vécu isolément, formèrent une Confédération, comme il a été dit plus haut. Le gouvernement de la Confédération jeta aussitôt les yeux sur le vaste pays du nord, cédé en jouissance, par la Couronne anglaise, à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et, avec le consentement de l'Angleterre, acheta ce pays. Quand les habitants eurent connaissance de cette transaction, ils se dirent qu'ils ne pouvaient se laisser vendre comme un vil troupeau, et constituèrent un gouvernement à la tête duquel ils placèrent un homme de capacité nommé Riel, avec mission de défendre l'entrée du pays aux officiers du gouvernement fédéral du Canada. C'est ce que ce chef fit victorieusement. Les officiers canadiens se présentèrent avec quelques troupes, mais furent repoussés.

Dans cet embarras, le gouvernement fédéral pria Mgr Taché, qui se trouvait à Rome pour le Concile du Vatican en 1869, de revenir au plus tôt pacifier son peuple, et se faire médiateur entre les deux parties. Mgr Taché revint en toute hâte pour exercer le rôle difficile de pacificateur. Les catholiques de son diocèse, lequel comprenait alors tout le pays—400 lieues de large sur 200 lieues de profondeur—avaient des craintes relativement à l'exercice de leur religion et à l'existence de leurs écoles catholiques, quand ils seraient passés sous le gouvernement d'Ottawa, en majorité composé de protestants, et ils voulaient, avant de mettre bas les armes, faire agréer leurs conditions par le gouvernement fédéral. Ils demandaient entre autres choses le maintien de leurs écoles séparées, comme dans les provinces de Québec et d'Ontario. Le gouvernement fédéral leur en fit la promesse. Le gouverneur général leur donna la même assurance au nom de la reine. Et lord Carnarvon, alors ministre des colonies, à Londres, télégraphia, au nom de la reine, au gouvernement fédéral de faire droit à cette demande. On rédigea donc un article conçu dans les termes suivants: "Les droits et privilèges dont la population protestante ou catholique jouissait avant l'union en vertu de la loi, ou de l'usage, leur seront conservés après l'union." C'est une citation faite de mémoire. Mais elle rend certainement le sens de l'article en question. La paix se fit alors, et la première phase de l'histoire de ce pays se termina avec son union à la Confédération canadienne.

SECONDE PHASE.

Aussitôt après l'union, le gouvernement érigé en province, sous le nom de province du Manitoba, une partie du territoire qu'il avait acheté, et lui donna, pour la ges-

tion de ses affaires intérieures, une législation composée d'un lieutenant-gouverneur et de deux Chambres, comme dans les anciennes provinces.

A sa première session, cette législature se mit en frais de légiférer en conformité avec les dispositions de l'Acte d'union tel que tout le monde le comprenait, et institua légalement un système d'écoles séparées. Il fut établi deux bureaux d'administration, l'un protestant, l'autre catholique, chacun chargé de la direction des affaires scolaires de sa croyance. Les catholiques soutenaient leurs écoles, et recevaient annuellement sur les argents publics, une somme proportionnée au nombre d'enfants qui fréquentaient ces écoles. Ce système équitable et satisfaisant pour les catholiques et les protestants resta en opération jusqu'en 1890.

Durant ces vingt années d'écoles séparées, l'immigration protestante fut plus nombreuse que l'immigration catholique. Les protestants étant donc devenus puissants dans la législature du Manitoba, et la plupart d'eux étant des étrangers nouvellement arrivés dans le pays, lesquels étaient, par conséquent, peu au fait des négociations qui avaient eu lieu lors de l'union, se crurent en droit de simplifier cette administration scolaire, et décrétèrent l'abolition des écoles catholiques, l'établissement d'écoles communes et d'un seul bureau d'administration, lequel était uniquement composé de protestants. C'était violer audacieusement par le droit du plus fort, les conventions les plus solennelles et les droits les plus sacrés. Dans leur épreuve, les catholiques s'adressèrent au parlement fédéral, et lui demandèrent de désavouer cette loi injuste. Le parlement fédéral, par une résolution votée à l'unanimité, avisa les catholiques de faire plutôt déclarer par les tribunaux l'inconstitutionnalité de la loi qui les vexait, et les frais de ces appels aux cours de justice devaient être à la charge du gouvernement fédéral.

Les catholiques s'adressèrent en premier lieu à la cour du Manitoba, laquelle déclara constitutionnelle la loi en question. Ils en appelèrent de ce jugement à la cour Suprême du Canada, composée de sept membres en majorité protestants. Cette cour, à l'unanimité, déclara la loi inconstitutionnelle. Le gouvernement du Manitoba, à son tour en appela de ce jugement au Conseil privé de la Reine, siégeant à Londres. Ce Conseil, qui est le gardien des intérêts britanniques, crut plus avantageux à la paix de l'Empire, d'affirmer l'autonomie de la province du Manitoba, que de soutenir les droits des catholiques. Il cassa donc le jugement de la cour Suprême du Canada, et déclara constitutionnelle la loi vexatoire de la législature Manitobaine.

Pour en arriver là, le Conseil privé feignit de ne pas saisir la preuve de circonstance, fournie par les négociations faites à l'époque de l'union, et par les assurances solennelles données par la Couronne. Il se prétendit contrainct de s'en tenir à la lettre de l'Acte d'union, qui dit que "les droits et les privilèges dont les habitants jouissaient par la loi ou l'usage avant l'union, leur seraient conservés." Or, dit le Conseil privé, sous le régime de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, il n'y avait aucune loi scolaire, il n'y avait qu'un usage, qui consistait en ce que les catholiques avaient leurs écoles qu'ils soutenaient de leur argent, et les protestants les leurs. La présente loi du Manitoba laisse les catholiques avec la jouissance du droit qu'ils avaient de par l'usage, avant l'union, celui de se créer des écoles catholiques à leurs frais. Donc elle ne viole pas le pacte d'union, elle n'est pas inconstitutionnelle.

Ce raisonnement est trop boiteux, pour qu'il soit possible de croire que des hommes de la valeur intellectuelle des nobles Lords ont pu le faire de bonne foi.

Avant l'union, en effet, les catholiques soutenaient leurs écoles, mais n'avaient pas à se cotiser pour soutenir les écoles protestantes, tandis qu'avec cette nouvelle loi, les catholiques, tout en soutenant leurs propres écoles, sont obligés de payer pour le soutien des écoles protestantes que le Conseil privé se plaît à appeler des *écoles neutres*. Le principal considérant de ce jugement est donc faux.

Ce jugement fut un sujet d'étonnement pour toute la Puissance du Canada. Le gouvernement fédéral en fut atterré. Tous les hommes politiques du Canada savent bien que les catholiques du Manitoba sont soumis à une criante injustice. Mais que faire d'efficace pour eux après ce jugement? Les amis de l'ordre et de la justice dans tout le pays étaient à se poser une question, lorsque éclata un nouveau coup d'audace de la législature du Manitoba.

Par la loi funeste de 1890, toutes les écoles étaient devenues communes. Les catholiques perdaient la propriété de leurs maisons d'écoles, leur bureau catholique d'administration, et 75,000 francs qu'ils avaient en caisse. Cependant, comme les catholiques sont en général groupés en paroisses, les officiers scolaires de chaque paroisse, élus par les intéressés se trouvaient à être des catho-

M. HUGHES.

ques, lesquels donnaient un caractère catholique aux écoles de leur juridiction. C'était un reste d'autonomie auquel ils tenaient beaucoup. Par une loi passée en 1893, la législature défend tout enseignement religieux dans les écoles, et permet seulement de lire un passage de la Bible, au commencement des classes. Cette loi renferme d'autres clauses vexatoires, au sujet des livres d'écoles, et des qualifications à exiger des instituteurs. Il ne restait plus d'autre alternative aux catholiques que d'envoyer leurs enfants à des écoles neutres, mais de fait protestantes, ou de se bâtir de nouvelles maisons d'écoles, d'engager et de payer les instituteurs tout en se cotisant pour le soutien des écoles protestantes. Avec un courage au-dessus de tout éloge, ils se déterminèrent à cette dernière alternative.

Dans l'intervalle Monseigneur Taché fit une nouvelle plainte au gouvernement fédéral. Mais cette fois il crut avoir des raisons spéciales de prier tous les évêques du Canada de s'unir à lui. La première raison qui le frappait, c'est que les fanatiques et les quelques incroyants du Canada, avaient évidemment choisi la province du Manitoba pour commencer une lutte contre l'enseignement catholique. Après avoir triomphé dans le Manitoba, ils transporteraient la lutte dans une autre province. Il était important qu'on sût que les évêques étaient sur leurs gardes. La seconde raison, c'est que bien des protestants et même des catholiques, à la suite du jugement du Conseil privé, disaient que les catholiques du Manitoba n'avaient pas de raison de se dire molestés. La législature leur donnant de bonnes écoles communes, ils devaient être satisfaits; on disait que dans les provinces où n'existe pas un régime d'écoles séparées, on ne faisait pas aussi grand bruit; que ni le peuple ni les évêques ne réclamaient; que d'ailleurs l'Église s'accommodait bien d'écoles neutres, comme on en avait la preuve aux États-Unis. Or, en appelant tous les évêques à s'unir à lui, pour supplier le gouvernement de remédier aux maux dont se plaignaient les catholiques du Manitoba, les catholiques de toutes les provinces se trouveraient mis en éveil contre les agitateurs anti-catholiques, et il devenait évident que dans l'estimation de l'épiscopat de la "Puissance," les catholiques du Manitoba avaient raison de se croire molestés et de se plaindre, et que l'Église ne s'accommodait pas des écoles neutres aussi aisément qu'on le prétendait.

Monseigneur Taché rédigea donc une supplique fortement motivée, dans laquelle il demandait au gouvernement fédéral d'adopter des mesures remédiatrices aux maux des catholiques, et il pria Monseigneur Emard, évêque de Valleyfield, et Monseigneur Laroque, évêque de Sherbrooke, d'aller solliciter la signature de tous les évêques en faveur de ce document. La mission de ces prélats fut très heureuse. Tous les évêques, au nombre de 28, donnèrent volontiers leurs signatures.

Mais, de son côté, le gouvernement fédéral, en voyant l'appel de Monseigneur Taché, avait demandé à la cour Suprême du Canada s'il pourrait constitutionnellement intervenir dans la question scolaire du Manitoba. La cour Suprême répondit négativement. Le gouvernement porta alors cette opinion de la cour Suprême devant le Conseil privé de Londres, où la question est encore pendante, c'est-à-dire la question de savoir si le gouvernement fédéral peut intervenir constitutionnellement en faveur des catholiques du Manitoba après le jugement du Conseil privé, dont il a été parlé plus haut.

Pendant que le gouvernement conduisait cette question devant les tribunaux, la supplique de Mgr Taché se signait et arrivait à Ottawa. En réponse à cette supplique, le gouvernement fédéral décida de faire une représentation énergique au gouvernement du Manitoba.

Il lui communiqua donc la lettre des évêques, avec des commentaires fermes et dignes, qui devaient assez clairement faire comprendre au gouvernement du Manitoba que les plaintes des évêques étaient fondées en raison, et qu'il avait à voir aux moyens de faire disparaître les justes griefs des catholiques. Le gouvernement du Manitoba répondit avec hauteur qu'il ne changerait rien à sa législation. Les choses en sont là.

Il reste acquis à la vérité:

1. Que les catholiques avaient leurs écoles catholiques avant l'union.
2. Que le gouvernement fédéral, le gouverneur général et le ministre des Colonies, au nom de la Couronne, leur ont promis qu'ils auraient, après l'union, des écoles séparées, comme dans la province de Québec.
3. Que le pacte d'union leur a accordé ce droit par une clause spéciale.
4. Que durant les 20 années qui ont suivi l'union, la législature du Manitoba, interprétant suivant la pensée de ses auteurs la clause du pacte d'union relative aux écoles, leur a donné des écoles séparées.
5. Que la même législature les a arbitrairement dépouillés de la jouissance de ce droit par ses lois de 1890 et de 1893.

6. Que si cette violation du droit le plus incontestable n'est pas réparée, ce mouvement anti-catholique contre les écoles séparées va peut-être s'étendre aux autres provinces, et mettre les intérêts catholiques en péril.

7. Qu'il est important que les évêques ne laissent pas leur noble supplice devenir une lettre morte, mais qu'ils doivent, au contraire, continuer de revendiquer leurs droits par une action commune, afin de montrer aux agitateurs anti-catholiques et aux fidèles qui ont pu se laisser tromper, que c'est le sentiment de l'épiscopat que les catholiques du Manitoba ont été dépouillés d'un droit certain et sacré, et que les catholiques doivent se tenir en éveil, pour empêcher que l'on commette le même attentat dans les autres provinces.

Maintenant on me demande si la Sacrée Congrégation de la Propagande pourrait intervenir utilement pour aider au règlement de cette importante question.

Il est certain que cette Sacrée Congrégation peut fournir un aide précieux aux évêques en les appuyant. On a cherché à faire croire, en effet, comme il a été dit plus haut, que les catholiques du Manitoba se plaignaient à tort, et que l'Eglise s'accommoderait bien des écoles communes du Manitoba, comme elle s'accommoda des écoles publiques des Etats-Unis. Cette opinion, qu'on a cherché à créer dans le public, tomberait en présence d'un appui donné aux évêques par la Propagande.

Mais de quelle manière cette Sacrée Congrégation pourrait-elle faire cette intervention ?

Elle pourrait peut-être, par l'entremise de Son Eminence le cardinal Vaughan, représenter entre autres choses au ministre des Colonies, à Londres, que son prédécesseur, Lord Carnarvon, a donné en son nom et au nom de Sa Majesté la Reine, l'assurance aux catholiques du Manitoba, qu'ils auraient leurs écoles séparées, que la Couronne, par conséquence, est tenue en honneur de faire exécuter des promesses aussi solennelles, si elle ne veut pas s'aliéner le cœur des catholiques du Canada. Une intervention de cette nature pourrait avoir un bon effet, en référence au jugement que le Conseil privé rendra d'ici à quelques mois sur la question, que lui a posée le gouvernement du Canada.

En même temps, cette Sacrée Congrégation pourrait adresser à tous les évêques du Canada des félicitations pour l'acte si noble et si vraiment épiscopal qu'ils ont accompli par leur supplice au gouvernement, en faveur des catholiques persécutés du Manitoba, et leur exprimer l'espoir, qu'ils vont continuer par une action commune à demander le règlement équitable de cette question. Outre qu'une telle lettre serait propre à créer une opinion favorable à la question et à unir les catholiques dans la revendication de leurs droits violés, elle serait un appoint considérable entre les mains du futur archevêque de Saint-Boniface sur les épaules duquel le Saint-Siège va placer une succession difficile à porter.

J'ai l'honneur d'être,
avec une profonde vénération,
de Votre Eminence,
l'humble serviteur,
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

II

L'Éminentissime Préfet s'est aussitôt mis en rapport avec le Cardinal Vaughan, et il peut se faire que son intervention ait contribué, pour sa part, à créer dans le monde officiel anglais une opinion favorable aux catholiques du Manitoba.

Quoi qu'il en soit, Son Eminence m'écrivait au 18 mars, qu'"Elle avait saisi l'occasion du jugement favorable du Conseil privé pour envoyer une lettre circulaire à tous les évêques du Canada, espérant beaucoup, dit-elle, du zèle et de la prudence de ces prélats pour l'heureuse issue d'une si grave affaire." *Quod spectat ad questionem scholarum catholicarum in Provincia Manitoba, occasione arripui sententia favorabilis date à Consilio Regio Privato, in Anglia, pro scribenda ad Canadianes Antistes circulari epistola, plurimum in istorum Præsulum zelo ac prudentia confidens, pro felici exitu tam gravis negotii...*

Je vous communique cet important document, qui devra nous rendre de plus en plus chère cette cause de nos frères du Manitoba.

Avec un affectueux dévouement,
† ELPHÈGE, Ev. de Nicolet.

2. Le cabinet se propose-t-il de signaler ce document au cabinet du Royaume-Uni ?

3. Est-ce l'intention du cabinet de chercher à s'assurer jusqu'à quel point l'évêque Gravel, la Sacrée Congrégation de la Propagande et le cardinal Vaughan ont réussi à influencer indûment le comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni ?

M. FOSTER : 1^o Les communications publiées dans l'ordre du jour n'ont pas été signalées à l'attention du cabinet. 2^o Ce n'est par l'intention du cabinet de signaler la chose au cabinet du Royaume-Uni. 3^o Non.

RETARD APPORTÉ À LA PRODUCTION DES DOCUMENTS.

M. LANDERKIN : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je dirai que, l'autre jour, une interpellation que j'avais inscrite relativement à la banque d'Echange, a été suspendue à votre demande ou à la demande du cabinet. Je la répéterai aujourd'hui.

M. FOSTER : Je croyais que l'honorable monsieur avait réfléchi à la question et l'avait abandonnée et, partant, je n'ai pas ma réponse ici. S'il la pose de nouveau, je serai prêt à lui répondre.

M. LANDERKIN : Je ne l'ai pas abandonnée.

M. FOSTER : Celui qui l'a retranchée de l'ordre du jour l'y inscrira de nouveau.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable monsieur a suspendu cette interpellation à la demande du cabinet, il n'est pas juste qu'on l'ait retranchée de l'ordre du jour et le ministre devrait être prêt à répondre.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'a pas besoin de me blâmer de ce que cette interpellation a été retranchée de l'ordre du jour. Je ne suis pas blâmable.

M. LANDERKIN : Non, mais je m'en prendrai à vous.

M. l'ORATEUR : La faute en est à l'imprimerie. L'interpellation sera inscrite à l'ordre du jour, demain.

SAISIES DE BATEAUX CANADIENS PAR DES NAVIRES DE GUERRE RUSSES.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire signaler à l'attention du gouvernement des saisies de bateaux canadiens faites en 1892 par des navires de guerre russes, dans la partie de la mer de Behring censée appartenir à la Russie. Je parle surtout des goélettes *Carmelite* et *McGowan*. Ces bateaux appartenaient à des Canadiens. Ils ont été saisis, ainsi que le prétendent les officiers, à environ quarante milles du littoral, sous le prétexte qu'ils avaient violé les règlements de la Russie, en ce qui a trait à la pêche du phoque à fourrure à moins de trois milles du littoral. On me dit que les renseignements relatifs à l'injustice des saisies ont été régulièrement donnés au cabinet canadien et, si je comprends bien, ce dernier s'est occupé de la question. Ce qu'il a fait, je suppose, ça été de renvoyer les renseignements au cabinet impérial, afin qu'il exerça une pression pour obtenir une compensation.

Les renseignements que je possède portent que la perte, pour les armateurs, a atteint au moins \$50,000 et, d'après l'explication que l'on m'a donnée, ils semblent ignorer ce que le parlement impérial a fait au sujet de la saisie de ces deux bateaux. Je n'ai pas besoin de faire répéter ce que l'on m'a dit, mais si ce renseignement est à peu près exact,

une injustice criante a été commise et l'on s'imaginerait, à moins que les faits ne fussent contestés, qu'il ne serait pas difficile d'obtenir du gouvernement russe la compensation qui devrait être accordée dans un cas de cette nature.

Je demanderai au gouvernement s'il peut donner des renseignements sur la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je me suis beaucoup occupé de cette question, qui est encore toute fraîche dans ma mémoire. Les faits se rattachant à cette affaire sont aussi graves, aussi tristes que peuvent l'être des faits se rattachant à une affaire de cette nature, car le retard apporté à un règlement quelconque de ces réclamations—réclamations que le cabinet canadien, après un examen *ex-parte*, considérait comme justes et équitables—fut si funeste que je sais l'honorable monsieur bien renseigné, lorsqu'il dit que les conséquences du retard font un mal considérable à des gens qui ne sont coupables d'aucune offense et n'ont violé aucune loi, nationale ou internationale. Le cabinet canadien a reçu d'une manière régulière les preuves des réclamations faites par les propriétaires de bateaux, ainsi que par les propriétaires d'autres bateaux malheureusement molestés et saisis par les autorités russes et, en résumé, le résultat a été qu'après des retards, le gouvernement russe a commencé à examiner les faits de son côté, c'est-à-dire, qu'il l'a fait au moyen d'une commission *ex-parte* nommée par le gouvernement russe seul. L'endroit où les saisies ont été opérées étant très éloigné, il en est nécessairement résulté des retards. Le résultat de l'enquête a été de libérer environ quatre bateaux, si je me le rappelle bien, même d'après le rapport des commissaires russes, c'est-à-dire, qu'ils ont donné à ces bateaux le bénéfice du doute. Il fut recueilli assez de preuves, dans cette enquête *ex-parte*, pour convaincre même les commissaires russes qu'au moins quatre de ces bateaux avaient été injustement saisis. Les autres bateaux, ont-ils déclaré dans leur rapport, s'étaient rendus dans les eaux russes et avaient violé les lois russes concernant la chasse. Cela s'est passé il y a longtemps. Le cabinet canadien a constamment insisté auprès des autorités britanniques pour faciliter un règlement. Ainsi, il a insisté pour que l'on considérât sans retard le montant des dommages causés dans le cas des bateaux que l'on a admis avoir été saisis illégalement. Il a représenté les torts considérables causés aux propriétaires et à tous les intéressés et il a insisté pour qu'une commission fût nommée pour étudier les faits relatifs aux autres bateaux ; et, récemment, voyant que le cabinet anglais s'occupait du bill relatif aux pêcheries de phoques, en ce qui concerne les parties des eaux appartenant à la Russie, et s'arrogeait le pouvoir de continuer l'arrangement concernant la zone des îles du Commandeur et autres questions de ce genre pour la protection du phoque à fourrure dans ces eaux, le cabinet canadien s'empressa de signaler à l'attention du cabinet de Sa Majesté sa conviction qu'aucune concession ne devrait être faite à la Russie, dans les circonstances, à moins qu'il n'y eût lieu de croire que l'on arriverait bientôt à une conclusion quelconque relativement au règlement de ces réclamations en dommages et il signala de nouveau à l'attention la perte causée par ce retard, et exposa diverses autres questions que l'on avait portées à l'attention du cabinet de Sa Majesté, relativement

M. DAVIES (I.P.-E.)

à des clauses rigoureuses qu'il y avait dans la législation expirant le 1er juillet.

On a répondu à plusieurs de ces questions et le cabinet de Sa Majesté a déclaré au cabinet canadien—et je crois être justifiable de faire cet énoncé—qu'il était satisfait de ce que les négociations relatives à la question des dommages se poursuivaient, qu'elles se poursuivaient d'une manière satisfaisante, malgré le retard qui avait été apporté et que dans cette législation, l'on s'efforçait de répondre aux désirs du cabinet canadien au sujet de quelques-unes des dispositions du bill. Je vois, par les journaux, que l'on a retranché la disposition contenue dans l'ancien bill, en vertu de laquelle les propriétaires des bateaux saisis vinrent en cours alors qu'on les supposait coupables. On a aussi fait d'autres changements. Mais le seul renseignement défini jusqu'ici au sujet du règlement de ces réclamations, c'est que ces négociations sont en cours avec le gouvernement russe. J'attire l'attention de la Chambre—et il n'est que juste pour le gouvernement impérial que je fasse cette déclaration—sur quelques-unes des difficultés qu'on éprouve même à exposer la cause des chasseurs de phoques dans une affaire de ce genre. Les équipages se dispersent, ils sont ici aujourd'hui et ailleurs demain, ils chassent pendant une saison et la saison suivante ils sont à parcourir le monde occupés à un autre emploi comme marins. Et en ce qui concerne certains renseignements que le bureau colonial désirait—pas au sujet de navires dont la saisie n'était pas justifiée, mais au sujet d'autres navire à l'égard desquels des réclamations étaient exercées—les propriétaires ne les ont obtenues que dernièrement, et le bureau colonial considérait comme très important d'avoir ces renseignements en sa possession avant d'insister pour une commission d'enquête sur ces réclamations. Mais tout ce qu'il était possible de faire de ce côté-ci de l'Océan pour pousser cette affaire, a été fait. Les propriétaires se sont maintes fois abouchés avec moi et m'ont exposé en détail l'injustice dont ils ont souffert et que personne ne nie de ce côté-ci de l'Océan.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre se rappelle-t-il si les navires sur lesquels j'ai attiré l'attention, le *Carmélite* et le *McGowan*, étaient deux de ces navires qu'on a avoué avoir été saisis illégalement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je puis parler d'une manière précise du *McGowan*, mais je ne voudrais pas en dire autant pour l'autre. Il y avait quatre autres cas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la date de la communication du gouvernement impérial aux termes de laquelle l'affaire était en voie de négociations ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a quelques jours. Elle se rattachait au bill qu'on est à expédier avec diligence dans les deux Chambres du parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De sorte qu'il n'y a aucun bon effet à attendre probablement d'une nouvelle discussion de cette question ici ? Les faits qu'on m'a communiqués paraissent excessivement concluants. Mais si une communication très récente a été reçue aux termes de laquelle le gouvernement impérial est à presser cette affaire, et s'il paraît y

avoir lieu de croire que la compensation résultant de ces saisies reconnues irrégulières sera probablement accordée, il se peut qu'il ne soit pas opportun que je pousse l'affaire plus loin. Dans toute autre manière d'envisager l'affaire, il serait nécessaire, je crois, dans l'intérêt de ces gens, de saisir la Chambre de la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'hésite à donner un conseil à l'honorable député sur ce qu'il a à faire. Loin de ma pensée de dire qu'il ne peut rien faire pour attirer sur cette affaire l'attention du gouvernement de Sa Majesté. En imposant cette affaire à l'attention du gouvernement, je serai très heureux d'avoir l'aide de l'honorable député ou de tout autre membre de cette Chambre. La discussion de la question pourrait avoir un très bon effet en montrant l'intérêt que le public porte à la question, en dehors de l'intérêt départemental, pour ainsi dire, qu'on y porte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre voudra bien prendre avis qu'à une date rapprochée sur proposition que la Chambre se forme en comité des subsides, je soumettrai la question à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais demander au ministre de la Justice, si, à sa connaissance, un navire anglais a été chargé de faire la patrouille sur la mer de Behring pendant la saison actuelle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne puis pas donner une réponse positive à l'honorable député parce que je ne me suis pas occupé particulièrement de ces papiers dans la saison actuelle. D'habitude le gouvernement anglais et le gouvernement des Etats-Unis, échangent la liste des navires assignés à ce service. Je ne sais pas que cette pratique ait été suivie dans la saison actuelle, bien que ce document puisse avoir passé par le Conseil en suivant la filière ordinaire pour se rendre au département de la Marine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que pour la protection voulue des intérêts des chasseurs de phoques canadiens, le gouvernement ferait bien d'imiter le gouvernement anglais à faire faire la patrouille sur la mer de Behring par un petit nombre de navires de guerre anglais, tant que ces litiges seront pendants. Je suis fortement sous l'impression que la présence de quelques canonières anglaises dans cette région exercerait un excellent effet moral sur les Russes et les Américains, et que nos gens ont droit à ce qu'il y ait dans les environs des autorités anglaises auxquelles ils puissent en appeler. Je ne veux pas le moins du monde amener une rupture, mais l'honorable ministre se rappellera sans doute que dans un état de choses à peu près semblable, les Américains avaient l'habitude de tenir un ou deux croiseurs dans le voisinage de nos propres croiseurs, simplement afin de recueillir et obtenir des témoignages et de tenir leur gouvernement bien informé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je prise à leur valeur les remarques faites par l'honorable député, mais il y a une raison pour que les chasseurs de phoques n'aient pas été particulièrement désireux de voir les navires de Sa Majesté venir à leur aide dans la saison actuelle : c'est que la

principale opération accomplie par eux l'année dernière a été de recevoir des navires américains, deux navires qui avaient été saisis par les autorités des Etats-Unis, contrairement à tous les règlements et qui furent plus tard relâchés quand on les amena au port.

M. PRIOR : Les renseignements donnés par l'honorable député de Queen (M. Davies) sont tout à fait exacts. L'affaire a reçu l'attention de la Colombie-Anglaise et nous avons agi de concert avec le ministre de la Justice à ce sujet. Les chasseurs de phoques subissent une grande injustice, comme l'a dit l'honorable député à cause du retard qui a eu lieu, et d'après ce que nous pouvons savoir du gouvernement canadien, il ne peut obtenir aucune satisfaction du gouvernement impérial, bien qu'on ait insisté maintes fois sur cette affaire. Non seulement les deux navires mentionnés par le ministre de la Justice, mais d'autres navires ont aussi été maltraités en deux mots, dans notre opinion, par les autorités impériales. Nous avons l'assurance du ministre de la Justice qu'on est présentement à faire tout ce qui est possible de faire pour le règlement de cette question.

En ce qui concerne les remarques faites par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) je puis dire aussi que c'est l'opinion des députés de la Colombie Anglaise que le gouvernement impérial devrait envoyer des navires de guerre à la mer de Behring pour la protection des intérêts des chasseurs de phoques canadiens. Pourquoi il ne l'a pas fait, je n'en sais rien. Nous croyons certainement qu'il devrait témoigner certain intérêt à exercer une patrouille dans ces eaux, à surveiller les intérêts des chasseurs canadiens.

RÉPONSE À L'ARRÊTÉ RÉPARATEUR.

M. MCCARTHY : J'aimerais à demander au leader de la Chambre si on a reçu ou non du gouvernement du Manitoba la réponse à l'arrêté réparateur.

M. FOSTER : Elle n'a pas encore été reçue.

DESTITUTION DE M. LOISELLE.

M. BRODEUR : Quand les documents concernant la destitution de M. Loiselles seront-ils produits.

M. FOSTER : L'honorable député ne les a pas encore reçus, il les recevra sous peu.

M. LAURIER : Je profite de l'occasion pour rappeler à l'honorable ministre (M. Foster) qu'en attendant le crédit des bureaux de poste reste ajourné.

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER DU LITTORAL ET DU LITTORAL-SUD, N.E.

La Chambre reprend ses délibérations sur la motion de M. Flint, qu'il soit voté une adresse demandant :

Copie de toutes pétitions et correspondance entre la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecose ou aucun de ses promoteurs ou directeurs et le gouvernement concernant l'entreprise de la compagnie. Aussi, copie de toute correspondance entre E.-Franklin Clements, J.-D. Rolston, Frederick Bard ou autres promoteurs de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud de

la Nouvelle-Ecosse ou aucuns des directeurs de la dite compagnie et le gouvernement, jusqu'à la date des procédures dans les cours de la Nouvelle-Ecosse, pour liquider les affaires de la dite compagnie. Aussi, copie de toutes pétitions, conventions et correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement au sujet de l'obtention d'une charte du parlement fédéral pour former une nouvelle compagnie, et au sujet de l'entreprise de la dite compagnie ou de l'entreprise de la nouvelle compagnie projetée.

M. WHITE (Shelburne) : Quand la séance a été suspendue lundi, à six heures, j'en étais à répondre à l'honorable député qui avait parlé en faveur de la proposition de l'honorable député de Yarmouth, (M. Flint) : Comme cette question a longuement occupé la Chambre en cette occasion et qu'elle a été débattue très minutieusement ailleurs aujourd'hui, je ne me propose pas d'être long. Je crois avoir démontré à la Chambre que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud a été constituée en corporation en 1892 et que la Compagnie du chemin de fer du littoral ne l'a été qu'en avril 1893, que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud a non seulement dépensé une somme très considérable pour faire faire les explorations nécessaires sur son chemin, mais qu'elle a aussi dépensé une somme considérable dans le nivellement de 16 à 17 milles de Yarmouth en gagnant Shelburne. J'ai montré que cela a été fait de bonne foi et conformément aux instructions et avec l'approbation de l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse dont le rapport parle du chemin, tel que construit par la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, dans les termes les plus favorables en montrant que les procédures qu'on avait intentées devant le tribunal pour mettre cette compagnie en liquidation avaient été retirées, que la compagnie avait été réorganisée et que les directeurs et les personnes qui avaient des intérêts dans la compagnie étaient des hommes riches et bien cotés, et qu'ils étaient en mesure de mener à bien leurs entreprises. Je pourrais beaucoup ajouter à la correspondance que j'ai pu produire à la Chambre, l'autre jour, mais je n'en ferai rien pour le moment. Mais un incident particulier à en lieu pas plus tard que le 1er du mois courant, qu'il est bon, je crois, que j'expose à la Chambre. Je vais lire partie d'une lettre que j'ai reçue il y a quelque temps :

NEW-YORK, 1er juin 1895.

N.-W. WHITE, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR, — M. Tunis-G. Bergen a envoyé à M. H.-G. Alexander, qui me l'a transmise, copie de votre dépêche à M. Bergen dans laquelle vous dites : " Etes-vous, en votre qualité de président de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, prêt à exécuter un engagement avec le gouvernement du Canada pour le fidèle achèvement de cette entreprise ? "

Naturellement, je cherche en vain à comprendre la teneur de cette demande. J'ai transmis la communication de M. Bergen à M. D.-H. Andrews, n° 70, Kilby Street, Boston, Mass., qui est actuellement le président de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud.

Votre tout dévoué,

J.-D. WILLIAMSON,
Agent financier.

Je dois dire que je n'ai reçu aucune dépêche comme celle mentionnée dans cette lettre et j'ai immédiatement répondu à la lettre par une dépêche aux termes de laquelle je disais que je n'avais jamais reçu une dépêche comme celle-là et je demandais qu'on m'en envoyât une copie. Une copie de la dépêche me fut subséquemment envoyée et elle se lisait comme suit :—

31 mai 1895

A. G. BERGEN,
55, Liberty Street, New-York.

Etes-vous, en votre qualité de président de la Compagnie du chemin de fer du littoral Sud, prêt à exécuter un engagement avec le gouvernement du Canada pour le fidèle achèvement de l'entreprise ?

(Signé) N.-G. WHITE,

Russell House.

Or il se trouve que mes initiales sont N.-W. White, et j'étais naturellement désireux de savoir qui était N.-G. White. J'ai examiné le registre et je n'ai pu trouver qu'une personne de ce nom fût au Russell House à cette époque. Je m'informai aussi de M. Nunn qui représente la Compagnie du chemin de fer du littoral, et il me donna l'assurance qu'à sa connaissance il n'y avait pas de N.-G. White intéressé dans l'une ou l'autre de ces compagnies, et tout ce que je puis dire, c'est que depuis les temps que je connais les personnes intéressées dans ces deux compagnies, je n'ai jamais entendu parler de N.-G. White.

La dépêche aussi est quelque peu singulière. D'abord le gouvernement fédéral n'a jamais demandé à qui que ce soit un engagement de ce genre ; d'autant que je le sais, il ne s'est jamais proposé d'en demander un. Mais il est de fait que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse a demandé un engagement à la Compagnie du chemin de fer du littoral, la compagnie qui s'oppose à ce que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud obtienne une charte ici. Ce fait m'a porté à croire qu'il est possible qu'un monsieur ayant des intérêts dans la Compagnie du chemin de fer du littoral et sachant qu'une telle demande avait été faite à sa compagnie, en soit venu à la conclusion que le gouvernement fédéral pourrait demander un engagement semblable au président du chemin de fer du littoral sud. Je ne prétends pas dire quel était le but de cette singulière dépêche ; mais le fait qu'elle demande des renseignements que certaines personnes pourraient avoir des avantages à obtenir me rend impatient de connaître la source d'où elle a émané. J'espère qu'on pourra ici jeter quelque lumière sur cet incident, je serais très heureux assurément si l'un des honorables députés qui ont parlé sur cette question pouvaient me donner des renseignements sur l'origine de cette dépêche.

M. FLINT : Je ne me propose pas de prendre le temps de la Chambre en discutant la motion faite en mon nom, car la question à laquelle elle se rattache est sous examen ailleurs où elle pourra être parfaitement débattue et qu'en toute probabilité elle reviendra devant la Chambre sous une autre forme, quand toutes les objections soulevées auront été longuement discutées, conséquemment j'espère que le gouvernement laissera adopter la motion sans que j'aie à présenter des observations spéciales à cet égard, je n'ai pas entendu très clairement tout le discours que vient de prononcer l'honorable député de Shelburne (M. White) ni les termes de la lettre et de la dépêche dont il a parlé. Si je comprends bien, il se plaint de ce qu'une personne s'est servi de son nom, ou d'un nom qu'on voulait faire passer pour le sien, dans une communication au sujet de cette question. Si tel est le cas, je blâme naturellement cette conduite aussi vertement que peut le faire l'honorable député. Naturellement je n'ai en aucune connaissance de l'incident jusqu'à ce que l'honorable député l'ait fait connaître ici, je n'ai pas saisi la teneur de la dépêche, mais je désire

simplement dire que je me joindrais à l'honorable député dans tout ce qu'il pourra dire pour condamner une telle conduite.

Je désire maintenant dire quelques mots de la longue correspondance que l'honorable député de Shelburne a lue. J'attendais avec beaucoup d'impatience et d'intérêt pour saisir si possible la partie de cette correspondance et voir quelle relation elle pourrait avoir avec la question soumise à la Chambre, et je dois avouer que je n'ai pu le faire. Cela paraît être une longue correspondance échangée entre Ths. Robertson, écrivain, et un nommé Mansfield en vue de pousser la construction d'un chemin de fer d'une voie de 2 pieds, une entreprise dans laquelle ces messieurs échouèrent plus tard et au sujet de laquelle il y a aujourd'hui un certain procès, et Mansfield remit la correspondance à l'honorable député de Shelburne et à ses amis pour qu'ils en fissent ce qu'ils en jugeraient à propos. Je n'ai pu rien voir dans la correspondance qui ait la moindre portée sur la question discutée en ce moment et à mon avis l'honorable député aurait pu tout aussi bien lire quelques-unes des lettres d'amour de mon ami Robertson, pour tout ce que la correspondance a à faire avec la question que nous discutons.

Naturellement, l'impression que cette correspondance est susceptible de laisser chez les honorables députés qui ne connaissent pas parfaitement la question, serait que M. Robertson s'efforce de faire obtenir la construction d'un chemin de fer d'une voie de 2 pieds. Mais ce projet est abandonné ; c'est un projet qui n'a existé que dans l'esprit de ces messieurs, qu'ils espéraient voir réaliser, mais qui a échoué en partie parce que le gouvernement provincial s'y est opposé et a déclaré qu'il ne pouvait en aider l'exécution à même les fonds provinciaux, et en partie, parce que la population du territoire que la ligne devait traverser a cru que cette ligne ne lui serait d'aucune utilité. Mais subseqüemment, on convint de faire une voie plus large, et l'on entama des négociations pour la construction d'une voie encore plus large. Celle-ci fut aussi changée pour une voie de la largeur ordinaire. De sorte que, comme je l'ai dit dans mes premières remarques, il ne saurait être question dans le débat actuel d'une voie de telle largeur ou de telle autre.

Quelquefois, on désigne le chemin de fer du littoral sous le nom de voie étroite pour le distinguer de l'autre, parce que pendant une période de 7 mois ce fut un chemin de fer à voie étroite. Mais aujourd'hui, la compagnie a une charte l'autorisant à construire un chemin de fer à voie ordinaire. Elle a une convention avec le gouvernement provincial, l'autorisant à faire dans le contrat et les plans les modifications voulues pour lui permettre de construire un chemin de fer à voie ordinaire, et la seule question qui soit légitimement et régulièrement devant le parlement et le comité est une question de détails et de pouvoirs recherchés par la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Cette compagnie est dans une position particulière relativement à la Compagnie du chemin de fer du littoral, à la Compagnie du chemin de fer du littoral du sud, à ses propres créanciers et actionnaires et au gouvernement sur tous ces points, je suis prêt à provoquer l'opinion de la Chambre. Si mes prétentions sur ces points sont établis par des documents que je demande, comme je le crois, la Chambre ne devra pas encourager la proposition de ressusciter la charte de la Compagnie du chemin de fer du

littoral sud. Dans tous les cas, pour que le bill puisse être discuté d'une façon intelligente et raisonnée, nous devrions avoir cette correspondance. J'invite respectueusement le gouvernement à laisser adopter cette motion et à produire la correspondance aussitôt que possible.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je conviens avec l'honorable député que ces documents pourraient être utiles pour étudier la question. Il est regrettable que l'honorable député qui a fait cette proposition et qui jouit évidemment de la confiance de ceux qui ont un contrat avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour la construction du chemin de fer dit à voie étroite, n'ait pu fournir pour le profit de la Chambre certains renseignements qui seraient d'une grande importance d'après sa propre manière de voir, car l'honorable député ne cache pas que ces sympathies sont en faveur des gens intéressés dans la construction de ce chemin de fer dit à voie étroite. L'honorable député m'a avoué franchement, la dernière fois que cette question a été débattue, qu'il n'avait d'autre preuve que ce que lui ont dit certaines personnes intéressées dans le chemin à voie étroite, que le gouvernement provincial était disposé à substituer au contrat existant un contrat pour la construction d'un chemin de fer à voie régulière. J'espère que l'honorable député pourra obtenir des gens pour lesquels il parle, avant que cette question soit de nouveau discutée, non pas ce que d'après eux le gouvernement provincial fera, mais la seule preuve qui serait satisfaisante quant aux intentions du gouvernement provincial, savoir un arrêté ministériel.

Car cette Chambre apprendra avec surprise que le gouvernement provincial a pu obtenir de la législature de la Nouvelle-Ecosse un pouvoir des plus extraordinaires. Je ne crois pas qu'un semblable pouvoir soit accordé au gouvernement ou à l'exécutif de toute autre province de la Confédération canadienne ou de tout autre pays. Mais en vertu d'un acte passé par la Chambre de la Nouvelle-Ecosse, l'exécutif de cette province, peut, en dehors des sessions, appliquer les deniers de la province à la construction de chemins de fer, et apparemment, si l'honorable député est bien informé, il peut changer, sans le secours d'aucune autre législation, une voie étroite en une voie large, ou faire avec la compagnie un arrangement tout différent de celui qui existe aujourd'hui.

M. FORBES : Si l'honorable ministre veut me le permettre, il est quelque peu dans l'erreur au sujet du pouvoir du gouvernement provincial de changer les conditions du contrat. Les termes de la charte primitive donnaient à cette compagnie le droit de construire une ligne à voie étroite de 3 pieds ; mais l'acte en amendement à cela adopté à la dernière session a donné à la compagnie le droit de changer cette voie étroite en une voie large et de faire d'autres changements, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. C'est ce qui a été fait. Le lieutenant-gouverneur en conseil a signifié son assentiment aux changements opérés en une voie étroite à une voie large.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député est un peu confus dans ses explications. Je ne comprends pas sur quoi il s'appuie pour dire qu'un arrêté ministériel a été

publié. Il n'a fait que corroborer la proposition générale que j'ai énoncée, savoir, que l'exécutif de la Nouvelle-Ecosse a le pouvoir extraordinaire de régler ces questions en dehors des sessions et indépendamment de la législature de la province, je ne dis pas que nous n'avons pas certains renseignements, mais tout ce que nous avons devant nous, c'est un contrat pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite, et personne ne conteste qu'en sus de ce contrat, un engagement, sous peine d'une très forte amende a été pris, par lequel les parties au contrat de construction de ce chemin de fer s'engagent à construire un chemin de fer à voie étroite. Cet engagement et ce contrat subsistent. Personne n'a dit ici que l'un ou l'autre avaient été annulés.

M. FORBES : Ils seront modifiés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas ici qu'il faut entendre parler pour la première fois des intentions du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse au sujet de ce chemin. Mais les relations très confidentielles qui existent entre les instigateurs de ce système de chemin de fer à voie étroite, les allusions aux dépêches, les allusions à ce que l'exécutif se propose de faire dans la prochaine *Gazette*, confirment l'opinion que je me suis formé que ceci est un chemin de fer politique pur et simple, en ce qui concerne le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, et il y a des libéraux marquants dans la province—j'ai les noms de un ou de deux présents à l'esprit—qui ne sont pas en faveur de ce chemin de fer politique. On sait que l'âme de ce chemin est M. Robertson, qu'il n'a jamais été connu comme étant rattaché à une entreprise de ce genre jusqu'à ce qu'une élection fut pendante dans le comté de Shelburne, et on sait qu'il a été nommé président avec un subside du gouvernement dans sa poche pour remporter les élections. Cela joint à ce qu'a dit l'honorable député, des intentions du gouvernement provincial, confirme l'opinion que, sciemment ou inconsciemment, plusieurs de ceux qui sont intéressés aujourd'hui dans ce système de chemin de fer à voie étroite, servent simplement les fins politiques du gouvernement provincial.

Mais pour montrer que ce n'est pas la manière de voir des libéraux de la province, mais simplement de ceux qui s'intéressent vivement et immédiatement à la politique dans le comté de Shelburne, tels que représentés par M. Robertson, j'attirerai l'attention sur l'opinion de la chambre de commerce de Halifax et sur une résolution qui y a été proposée et dont on n'a pas parlé, je crois. Elle a été proposée par un libéral marquant, le candidat choisi par le parti libéral pour les prochaines élections fédérales, je veux parler de M. Dwyer. M. Dwyer, qui est un homme d'une influence incontestable dans Halifax, et un réformiste, et le candidat choisi par le parti libéral pour les prochaines élections fédérales, a proposé en mai 1894 la résolution que je vais lire et qui donnera aux membres des deux côtés de cette chambre un aperçu des chicanes et des malheureux différends qui ont eu lieu entre ces deux compagnies.

Je n'hésite pas à dire que bien que le gouvernement fédéral soit lié envers la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, bien qu'il soit prêt à lui donner toute aide légitime, parce que le parlement sans une voix dissidente, lui ait voté une aide sérieuse sous le nom de la Compagnie de chemin de fer du littoral sud, ce que le gouvernement du

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

Canada a en vue, c'est la construction d'un chemin de fer à travers ces contrées de façon à bénéficier aux comtés intéressés. C'est notre premier désir et pour le réaliser, nous avons fait tout ce que nous pouvions légitimement faire. Quand on a eu l'espérance de régler les différends qui existaient entre ces compagnies, le gouvernement est même allé jusqu'à accéder à la demande qu'on lui faisait d'encourager les négociations, bien que ce fut une tâche délicate. Je veux parler surtout de mon collègue dans la représentation de la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet et de moi-même.

Mais, apparemment, les compagnies sont plus éloignées que jamais l'une de l'autre. La manière dont la proposition actuelle a été faite et l'insistance qu'on y met, prouvent que les représentants du chemin de fer du littoral ne peuvent avoir qu'un objet en vue, celui de frustrer, si possible, d'obstruer aussi longtemps qu'ils le pourront la concession à la Compagnie du chemin de fer du littoral sud les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de construire un chemin de fer à voie régulière, à travers ces contrées auxquelles le parlement a voté une aide. J'ai suivi cette question d'assez près pour savoir les difficultés qui ont été placées dans le chemin de la compagnie par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse. Je regrette d'avoir à dire, par exemple, que dans l'accomplissement de simples formalités sous l'opération de la législation accordée, les travaux de cette compagnie ont été retardés. Par exemple, un membre du gouvernement a été nommé en vertu du statut pour concourir au choix des arbitres pour l'expropriation de terrains. Je regrette d'avoir à dire que les messieurs nommés en vertu de ce statut ont profité de ce fait et que non seulement des délais ont eu lieu mais que des difficultés ont été créées qui ont tenu dans une grande mesure à amener la crise dont on a parlé au cours du débat actuel.

Et la compagnie, avec beaucoup de raison, je crois, s'adresse à ce parlement et dit : Vous nous avez donné un subside fédéral, ce qui est le meilleur indice que vous voulez voir construire à travers ces comtés un chemin de fer à voie régulière. Nous avons rencontré des difficultés grâce à l'attitude du gouvernement provincial qui fait cause commune avec le chemin de fer politique de l'opposition, et nous voulons obtenir de ce parlement des pouvoirs qui nous rendent indépendants de toutes ces difficultés. Et c'est pour montrer qu'il y a dans la Nouvelle-Ecosse des libéraux qui envisagent la question à un point de vue large et qui désirent voir construire un chemin de fer à voie régulière à travers ces comtés que je passe de la localité immédiate où il existe une animosité en grande partie politique à la ville de Halifax pour parler de la résolution proposée par M. Dwyer en mai 1894, à une assemblée de la chambre de commerce de Halifax. Voici la résolution :

Attendu qu'un chemin de fer à voie régulière de Yarmouth à Shelburne est beaucoup plus désirable qu'un chemin de fer à voie étroite, le premier, outre qu'il rendra beaucoup plus de services, devant être l'accomplissement partiel, pratique de la construction désirée d'un chemin de fer direct de Halifax à Yarmouth sur la rive sud, tandis que le dernier serait un obstacle certain et presque insurmontable apporté à la réalisation de cette idée.

Attendu que cette Chambre est informée que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud a fait à notre gouvernement provincial l'offre de construire et d'équiper un chemin de fer à voie régulière de Yarmouth à Shelburne, les travaux devant commencer immédiatement et être terminés cette année, si le subside ordinaire est

accordé, et de donner toutes les preuves raisonnables de ses ressources et une garantie pour le sérieux accomplissement de ses obligations.

Et attendu que la Compagnie du chemin de fer du littoral, qui est l'instigatrice du dit chemin de fer à voie étroite, après avoir eu, d'après nos informations, pendant plus d'un an l'offre d'un subside pour aider à l'exécution de son projet de chemin de fer de voie étroite, n'a pu se mettre dans une position financière qui lui permette de conclure un contrat avec le gouvernement pour la construction du dit chemin de fer.

1. Qu'il soit résolu qu'on a accordé à la dite Compagnie du chemin de fer du littoral tout le temps qu'elle devait avoir pour prouver qu'elle était en état de construire son chemin et conclure le dit contrat.

2. Que le gouvernement provincial soit invité à s'enquérir des ressources de la dite Compagnie du chemin de fer du littoral sud, et si l'on trouve que ses représentations sont exactes, que le subside ordinaire est accordé en aide à la construction d'un chemin de fer à voie régulière de Yarmouth à Shelburne.

3. Que le gouvernement fédéral soit aussi invité à accorder le subside ordinaire au dit chemin de fer à voie régulière.

4. Qu'un comité soit nommé pour examiner les références soumises par la Compagnie du chemin de fer du littoral sud et s'enquérir de sa situation financière.

5. Que copie des présentes résolutions soit transmise à l'honorable W.-S. Fielding, secrétaire provincial de la Nouvelle-Écosse et à l'honorable J. G. Haggart, ministre des Chemins de fer à Ottawa.

Cette résolution, adoptée en mai 1894, est rédigée dans l'esprit de la politique adoptée par le parlement fédéral. A cette époque je sais, par les représentations des messieurs favorables à la voie étroite, qu'ils avaient confiance que leur projet de chemin de fer à voie étroite, était le meilleur, qu'ils désiraient le voir adopter par le gouvernement fédéral, et qu'ils vivaient ici, à Ottawa, pour soumettre cette question à l'exécutif.

Un choix fut fait entre eux, les uns demandant un chemin de fer à voie régulière et les autres demandant—avec la meilleure intention d'exécuter leurs travaux, je n'en doute pas—le chemin de fer à voie étroite. J'ai déclaré ouvertement alors, comme je déclare aujourd'hui, que l'une des grandes objections que j'avais aux gens de la voie étroite et de leur compagnie, indépendamment tout à fait de question de la voie, était l'usage mentionné par moi qu'on faisait de la compagnie qui avait obtenu son subside du gouvernement provincial et avait gagné un comté à ce gouvernement dans les élections provinciales, le président qui faisait partie de la Chambre de la Nouvelle-Écosse usant son influence en faveur de cette compagnie tant au point de vue politique qu'au point de vue commercial.

Nous avons subventionné la compagnie du chemin de fer à voie régulière, avec la connaissance certaine de ce qu'en pensait le député de Halifax, avec la connaissance de ce qu'en pensait le député de Shelburne qui vient de parler. Après avoir reçu l'avis de nos amis et de nos adversaires politiques dans les autres comtés, et en l'absence du moindre mot d'opposition de la part du député de Yarmouth (M. Flint)—je parle en sa présence et si je me trompe, il peut me corriger—la proposition du gouvernement d'accorder un subside à la Compagnie de chemin de fer du littoral sud, en lui donnant ce nom dans le statut, fut adoptée. Conséquemment, le changement qui a eu lieu chez l'honorable député a eu lieu surtout parce que les gens de la voie étroite veulent changer leur système et adopter la voie régulière, et parce qu'ils n'ont pas encore résolu les difficultés qu'on a opposées aux gens du littoral sud. Mais s'il a des sympathies pour ceux qui ont des intérêts locaux dans la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, il ferait bien de ne pas les

retirer à cette compagnie. Si la compagnie peut sortir de ses difficultés financières, si elle peut compléter son contrat avec le gouvernement fédéral et gagner le subside, tant mieux pour tous les créanciers locaux dont on a parlé.

Je crois savoir, cependant, qu'on a beaucoup exagéré ses difficultés financières et le chiffre de ses dettes. L'honorable député de Shelburne (M. White) nous a dit quelque chose de la conduite extraordinaire d'une société locale d'avocats qui s'étaient mis en frais d'annoncer un jugement sans faire une demande formelle de la dette, et alors que de fait on lui offrait des deniers suffisants pour payer toute la dette et les frais. Cela prouve combien est vive la rivalité et la lutte qui existaient entre ces deux compagnies.

Je vois qu'aujourd'hui la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, ayant tout lieu de supposer qu'elle avait les sympathies unanimes de cette Chambre dans l'aide qui lui a été votée à la dernière session du parlement, a complètement nivelé 14 milles de sa ligne et en partie nivelé quelques autres milles. Les ponceaux les plus importants de la section sont tous terminés de même qu'une forte partie de la maçonnerie du pont à Tusket River.

La compagnie a dépensé, d'après ses représentations, \$170,000, dont \$145,000 sont représentés par des travaux faits. Il y a aujourd'hui sur la ligne un outillage très complet de construction, y compris des machines du genre le plus moderne et 200 mulets importés spécialement pour ces travaux.

Dans ces circonstances, tout en étant prêt à me joindre à tout député de ma province pour considérer d'abord le principal objet que nous avons en vue, la construction d'un chemin de fer, je ne vois pas pourquoi nous retireries à cette compagnie de la rive sud des sympathies raisonnables et justes. Je crois qu'on devrait lui donner la chance, non seulement de sortir d'embaras, mais de mener à bonne fin les travaux qu'elle a sérieusement commencés et qui paraissent avoir fait beaucoup de progrès. Je me réserve naturellement toute liberté de me former une opinion sur les questions qu'on a soulevées au cours du présent débat, avant d'avoir tous les documents et tous les renseignements qu'il est possible de se procurer. Mais je n'ai pas entendu de bonnes raisons pour que le résultat de cette discussion soit de gêner en quoi que ce soit la compagnie qui demande une charte fédérale pour construire ces travaux qui ont été subventionnés par le parlement fédéral.

M. GILLIES : Je désire proposer l'amendement suivant à la motion de mon honorable ami de Yarmouth (M. Flint) :

Que cette motion comprenne toutes pétitions et correspondances échangées avec le ministre des Chemins de fer et autre membre du gouvernement du Canada, dans l'intérêt et au nom de la compagnie de prolongement du chemin de fer du Cap-Breton, pour un subside au chemin de fer de Canso à Louisbourg, via St. Peter, et aussi dans l'intérêt et au nom de la Compagnie de houille et de chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Écosse, pour un subside à un chemin de fer d'Orangedale, à Broad Cove, dans le comté d'Inverness; et aussi toutes correspondances au sujet de la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond.

La Chambre verra que cet amendement a trait à un territoire quelque peu différent de celui dont nous avons parlé jusqu'ici. Je désire signaler à l'attention de la Chambre le fait que le territoire auquel mon amendement a trait est beaucoup plus important que l'un ou l'autre des comtés ou les

comtés-unis de Shelburne et Queen, quelqu'importance que ceux-ci aient, je suppose, dans l'opinion des honorables députés qui les représentent dans cette Chambre.

M. L'ORATEUR: L'honorable député peut difficilement sortir de la motion soumise à la Chambre, et je serai obligé de le déclarer hors d'ordre, conséquemment l'honorable député devra borner ses remarques à la proposition dont la Chambre est saisie.

M. GILLIES: Avec le consentement de la Chambre, je puis peut-être l'ajouter à la motion principale.

M. L'ORATEUR: Non, cela est hors d'ordre.

M. GILLIES: Eh bien, comme je le disais, le territoire sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est très important, et la ligne de chemin de fer dont je désire parler, traverse une partie très importante de la province de la Nouvelle-Ecosse. Le district de Canso à Louisbourg est très important, favorisé comme il l'est de plusieurs industries qu'on sait y exister. En partant du détroit de Canso et descendant vers la partie est du Cap-Breton jusqu'au port de Louisbourg, chaque pied de territoire que nous foulons dans son sous-sol des minéraux très précieux et économiques qu'on sait exister dans la Nouvelle-Ecosse. On n'a qu'à prendre pour s'en convaincre le grand district de la Rivière des Habitants avec ses pêcheries, densément peuplé comme il est par une population très laborieuse et avoisinant l'important district de West-Bay, peuplé d'une classe de gens durs au travail et industrieux. Il y a la population importante, commercialement parlant, et considérable de l'île Madame, population qui ne le cède à aucune autre pour son esprit d'entreprise et pour la manière dont elle se livre à l'industrie de pêche, dans laquelle elle est très intéressée. Puis, il y a les districts étendus et éclairés de la rivière Bourgeois, le St. Piter et de l'Ardoise, les Iles Rouges, de la Grande Rivière, de Loch Lomont, de Framboise et de Fourchie. Ces districts et celui de l'île Madame, comprennent le comté de Richmond et, M. l'Orateur, comme représentant de ce comté, je suis fier de pouvoir dire que l'on ne saurait trouver dans tout le Canada, une population plus industrielle, plus soumise aux lois et plus loyale que les 16,000 habitants de Richmond. On sait que les ressources naturelles de ce comté sont immenses. En 1894, d'après le rapport du ministre de la Marine, le produit des pêcheries de ce comté représentait une valeur de près de \$500,000, et cela, bien que cette industrie fût exploitée dans des conditions difficiles. Ces pêcheries rapporteraient beaucoup plus s'il y avait un chemin de fer qui permit à la population de se livrer toute l'année à leur industrie et d'expédier leur poisson. Dans ces conditions, les honorables messieurs comprendront les avantages que cette partie du pays a, en réalité, toute la partie orientale du pays relèverait de la construction d'un chemin de fer dans les comtés de Richmond, à Louisbourg. Un embranchement de dix ou onze milles raccordera cette ligne-mère à la ville de l'Arichat, d'où un steamer partira tous les matins et tous les soirs pour Canso; ce qui, virtuellement, donnera à cette partie importante du comté de Guysborough, des communications par voie ferrée, car tout son trafic—passagers, matières postales et

M. GILLIES.

fret—se raccordera au chemin de fer d'Arichat. Puis, nous en venons au comté de Cap-Breton, et de là au port de Louisbourg, il y a les importants districts de Salmon River, Grand Mira, Big Pond, East Bay, Gabarus, Catalone, Main-à-dieu et Louisbourg, ainsi que le territoire intermédiaire situé entre ces districts du sud et le havre de Sydney et les eaux avoisinantes du lac Bras d'Or.

Un examen des rapports géologiques déposés à la bibliothèque du parlement indique que ces territoires possèdent dans son sous-sol la houille, le fer, le manganèse, et tous les minéraux précieux et économiques qu'on sait exister en si grande quantité au Canada. Ce territoire contient une population d'à peu près 40,000 âmes, et comme il a une étendue de 90 à 100 milles, il y a là une population de 500 âmes par chaque mille de chemin de fer. Dans ce territoire il n'y a pas un pouce de chemin de fer, et la Chambre verra facilement quelle entrave cela constitue pour la population, et combien le développement de ce pays devra être gêné et retardé tant qu'on le laissera sans chemin de fer.

On connaît l'esprit de progrès et la libéralité dont le gouvernement fédéral a fait preuve en aidant, en 1887, la construction d'un chemin de fer à travers le Cap-Breton qui profite à une population de près de 100,000 âmes. Dans sa sagesse et sa justice, le gouvernement décida à cette époque de construire, au coût de \$3,500,000, un prolongement de l'Intercolonial vers le Cap-Breton. Cet argent n'a pas été dépensé à tort, et ce n'a pas été un mauvais placement pour le pays. Je déclare délibérément à cette Chambre, et je crois que ma déclaration sera corroborée par le ministre des Chemins de fer, qu'aucune partie de l'Intercolonial, depuis la Pointe-Lévis jusqu'à Sidney, sauf peut-être le petit embranchement entre Truro et Pictou, n'eût mieux que la section qui traverse l'île du Cap-Breton. Non seulement c'est une facilité apportée au public voyageur, non seulement ce chemin constitue un débouché pour notre charbon quand le littoral est emprisonné par la glace en hiver, non seulement il procure une voie facile par laquelle nos marchands peuvent renouveler leur fonds de magasins en hiver et éviter ainsi de garder des assortiments aussi considérables qu'autrefois, mais il a ajouté au développement du Cap-Breton et en même temps le résultat a prouvé que c'était un placement profitable pour le Canada. Dans ces circonstances, non seulement le gouvernement a été justifiable de prolonger ce chemin comme je l'ai dit, mais j'affirme délibérément qu'il aurait manqué à son devoir envers cette partie très importante du Canada, s'il avait retardé d'un seul jour la construction du chemin. Je rappelle simplement le fait que le chemin du Cap-Breton avait été construit par le gouvernement du Canada afin de montrer que ce gouvernement a toujours été prêt à rendre justice à l'île du Cap-Breton, et que tout ce qui a été témoigné de justice à l'île l'a été par ce gouvernement, et non pas par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse.

Peut-être la Chambre ne connaît-elle pas tout à fait bien les grands pouvoirs, les pouvoirs peut-être sans égaux et assurément sans précédent que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse s'est conférés en s'attribuant le pouvoir de conclure des contrats avec toute compagnie construisant des chemins de fer dans la province et de lui accorder des subventions. Les honorables députés fouilleront en vain les statuts pour trouver un Acte comme

celui qu'a adopté la législature provinciale en 1886, Acte qui confère au gouvernement le pouvoir et le pouvoir absolu, de subventionner toute compagnie qui s'adressera à lui pour construire un chemin de fer dans une partie quelconque de la province. Elle a adopté l'acte connu sous la désignation du chapitre 1 des actes de 1886 qui, comme je l'ai dit, a attribué au gouvernement le pouvoir absolu et exclusif d'en agir à l'égard de toute compagnie et de constituer une compagnie en corporation sans l'intervention de la législature provinciale et subséquemment de la subventionner jusqu'à concurrence de \$3,200 par mille.

M. BORDEN : L'honorable député prétend-il qu'en vertu de cet Acte, le gouvernement a le pouvoir de constituer une compagnie en corporation ?

M. GILLIES : Oui, assurément. Et si l'honorable député avait lu l'acte, il n'aurait pas posé cette question. Comme je le disais, le gouvernement provincial s'est attribué en vertu de cet acte le pouvoir d'en agir envers toute compagnie qui s'adressera à lui prêt à construire des chemins de fer dans une partie quelconque de la Nouvelle-Ecosse, et de subventionner toute telle compagnie jusqu'à concurrence de \$3,200 par mille.

M. BORDEN : L'honorable député, j'en suis sûr ne désire rien affirmer que ce qui est exact. Je crois qu'il a mal saisi ma question. D'après ce que j'ai compris, il a dit que l'exécutif de la Nouvelle-Ecosse s'est attribué le pouvoir de constituer une compagnie en corporation et ensuite de la subventionner.

M. GILLIES : Oui.

M. BORDEN : Sans un acte de la législature ?

M. GILLIES : Oui, j'ai parfaitement saisi la question de l'honorable député et j'y ai répondu en toute connaissance de cause.

M. BORDEN : L'honorable député voudra-t-il signaler l'article qui confère ce droit.

M. GILLIES : Oui, mais je préfère procéder à ma manière. Quand j'ai été interrompu, j'en étais à dire que le gouvernement provincial, par cet acte de 1886, s'était attribué le pouvoir que ne s'est jamais attribué nul autre gouvernement d'une colonie anglaise, d'autant que j'ai pu m'en assurer, de subventionner sans limite et sans réserve à son propre gré et guidé par son propre caprice, n'importe quelle compagnie, jusqu'à concurrence de \$3,200 par mille. Cependant, que ce soit la législation, je ne suis pas prêt à le dire, mais j'irai jusqu'à dire que c'est une législation des plus extraordinaires dont ont cherché très souvent à s'autoriser des compagnies qui s'adressaient à la législature et réclamaient des subventions en vertu de cet acte pour des chemins de fer dans toute la province. La Chambre verra d'un coup d'œil quel immense pouvoir cela confère au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour le bien ou pour le mal, pour l'avantage de la province, si on s'en sert en faveur de ses intérêts, et pour l'avantage du gouvernement si on s'en sert dans son intérêt, et il n'y a pas de doute qu'on s'en est servi à son profit de toute façon. J'attire l'attention de la Chambre sur ce que l'acte de 1886 est divisé en 2 parties, la première partie divisée comme la première et ayant

trait à la question que je viens de soumettre à l'attention de la Chambre. Je vais en lire les principales dispositions à la Chambre, afin qu'elle puisse juger du pouvoir énorme que le gouvernement s'est attribué en vertu de cet acte. L'Acte dit :

Le gouverneur, le Conseil et l'Assemblée décrètent ce qui suit :

Dans le but de venir en aide à la construction d'une ligne de chemin de fer à travers l'Île du Cap-Breton, du détroit de Canso à Louisbourg et Sydney, le gouverneur en conseil peut accorder à toute compagnie ou corps corporatif, ou à toutes personnes à être constituées en corporation, telles que ci-après pourvues, les subventions et concessions suivantes :—

(a.) Un subside en argent de \$3,200 par mille, n'excédant pas en tout \$256,000.

(b.) Une subvention en terres de 2,000 acres par mille, n'excédant pas en tout 160,000 acres, telles terres devant être prises dans les comtés que traverse le chemin de fer et ne devant être données à la compagnie en pleine propriété qu'à près parachèvement de tous le chemin désigné au contrat.

(c.) Le droit de passage gratuit, conformément aux dispositions du ch. 70 des statuts révisés, 3e série.

(d.) L'exemption des taxes municipales du chemin de fer et de toutes ses gares et cours, matériel roulant et dépendances requis pour la construction et les opérations de tel chemin de fer.

La Chambre verra que ce sont de grands privilèges et subventions accordés à toute compagnie qui construit une ligne de chemin de fer entre Canso et Louisbourg. Ils ont été appliqués spécialement à la ligne du chemin de fer entre Canso et Louisbourg. L'article 5 était conçu en termes généraux ; il décrétait ce qui suit :

Le gouverneur en Conseil pourra accorder à toute compagnie offrant de construire dans la province de la Nouvelle-Ecosse une ligne de chemin de fer non subventionnée déjà par la province, un subside en argent n'excédant pas \$3,200 par mille et une subvention en terre n'excédant pas 2,000 acres par mille. Pourvu que tel subside ne soit accordé dans aucun cas avant que la compagnie offrant de construire le chemin de fer ait fourni au gouverneur en conseil la preuve satisfaisante qu'elle a à sa disposition, soit par des concessions du parlement du Canada, soit par capital particulier, soit de ces deux sources des fonds suffisants avec les subsides autorisés par cette partie du présent acte pour parachever tel chemin de fer et n'ait fourni ample garantie de ce parachèvement.

M. BORDEN : Ce n'est pas sans limite.

M. GILLIES : Cela est tout à fait sans limite quant au nombre de compagnies que le gouvernement provincial aura le droit de subventionner, et sans limite quant au pouvoir discrétionnaire conféré par cet acte au gouvernement provincial relativement aux ressources d'une compagnie s'adressant à lui pour obtenir un subside.

M. BORDEN : Cependant on accuse le parti libéral d'être opposé aux chemins de fer.

M. GILLIES : Assurément, il s'est opposé aux chemins de fer chaque fois qu'ils ne faisaient pas son affaire. Cet acte sans autre législation aucune de la part de la Chambre d'assemblée provinciale, donne au gouvernement provincial le pouvoir absolu de décider sans réserve et sans restriction à l'égard de toute compagnie qui s'adresse à lui pour obtenir un subside. Conformément au pouvoir conféré par cet acte au gouvernement provincial, une compagnie s'est adressée à lui pour obtenir un subside tel que spécifié dans la première partie de l'article 3 de l'acte. Cette compagnie a été constituée en corporation par un acte de la législature dans la province où elle opérait, et les partisans du gouvernement provincial dans

toutes les parties de l'île du Cap-Breton allèrent partout indiquant ce statut et disant au peuple :

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a fait tout ce qu'il a pu, sous le rapport des subventions, pour doter le Cap Breton d'un chemin de fer, surtout du Détroit de Canso à Louisbourg. Le statut général de la Nouvelle-Ecosse autorise aussi la législature à subventionner une ligne de chemin de fer dans aucune partie de la province et si une section du Cap-Breton n'en a pas, ce n'est pas la faute du gouvernement provincial.

Ils disaient aussi : Voyons maintenant ce que votre gouvernement fédéral va faire sous le rapport des subventions aux chemins de fer et s'il va donner la preuve de ses bonnes dispositions envers votre île en accordant une subvention à une autre ligne qu'à celle qu'il a déjà construite depuis le Détroit jusqu'à Sydney. Voilà un échantillon des discours que tenaient les partisans du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse aux habitants du Cap-Breton. J'étais certain que le gouvernement fédéral prendrait en considération tout projet sérieux qui pourrait lui être soumis, dans le but d'étendre les communications par chemin de fer au Cap-Breton et agirait avec libéralité. J'ai toujours dit à la population que si quelqu'un voulait soumettre un projet sérieux au gouvernement d'Ottawa, pour la construction d'une voie ferrée entre le Détroit de Canso et Louisbourg, ou depuis le Détroit en allant au nord, à travers le comté d'Inverness, j'étais convaincu que les ministres recevraient cette proposition, comme des hommes d'affaires et dans un esprit libéral.

Qu'est-il arrivé ? En 1893, une compagnie érigée sous le nom de Compagnie de prolongement de chemin de fer du Cap-Breton, proposa au gouvernement local de construire une ligne entre le Détroit et Louisbourg, et demanda une subvention. Très bien, lui répondit-on, nous allons vous accorder une subvention immédiatement, mais voyons d'abord ce que vont faire les amis du gouvernement conservateur d'Ottawa. Bien que je n'eusse pas d'autorisation directe d'Ottawa pour parler ainsi, j'étais certain que le gouvernement agirait libéralement avec la compagnie et je pris sur moi de lui écrire qu'à la session suivante des mesures seraient prises pour faire voter une subvention pour la construction d'une voie ferrée entre Hawkesbury et Louisbourg, à la satisfaction de la compagnie. Les partisans du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse rient de moi, parce que je prétendais que le gouvernement fédéral subventionnerait d'autres lignes dans le Cap-Breton, si peu de temps après avoir terminé sa ligne principe à travers l'île.

Cependant, au nom de la compagnie, je me suis adressé au ministre des Chemins de fer, durant la dernière session, et je suis heureux de dire que j'ai été reçu comme j'avais dit aux gens du Cap-Breton que je le serais. La compagnie obtint une subvention pour la première partie du chemin, depuis Hawkesbury jusqu'à St. Peter, soit 30 milles sur les 90 milles projetés, et le gouvernement donna une promesse écrite que la balance de la subvention serait accordée, au fur et à mesure que la compagnie en aurait besoin.

La compagnie s'adressa ensuite au gouvernement local et demanda la subvention promise par la loi ; à ce moment les élections venaient d'avoir lieu et le Cap-Breton se trouvait avoir élu deux adversaires du gouvernement Fielding, le comté de Rich-

M. GILLIES.

mond un, le comté d'Inverness, deux et le comté de Victoria, un.

Le gouvernement était mécontent des électeurs de l'île, et il eut recours à son ancienne tactique de faux fuyants, et réussit à trainer la compagnie et à la priver de la subvention jusqu'en février dernier. Vers cette époque il y eut une élection partielle dans le comté de Richmond, et ce chemin de fer fut le grand cheval de bataille des partisans du gouvernement. Ils disaient : Si vous n'élisez pas le candidat du gouvernement provincial, comment pouvez-vous vous attendre à avoir une subvention pour le chemin de fer de prolongement du Cap-Breton. Et je déclare ici que grâce à cette supercherie, grâce à ces promesses, le gouvernement remporta l'élection par une faible majorité, et je ne crains pas de prophétiser qu'il ne gardera pas le comté longtemps.

Quoi qu'il en soit, tous ces retards avaient mis le désarroi dans la compagnie, ses plans pour financer étaient tous dérangés et les choses ont été jusqu'à présent, dans un tel état qu'elle n'a pas pu construire le chemin. La faute en est uniquement au gouvernement provincial. Ce n'est pas la première fois. D'ailleurs, qu'il se sert de projets comme celui-là, pour influencer les électeurs. Lors des élections provinciales de 1890, le comté du Cap-Breton avait élu deux partisans du gouvernement Fielding, et lorsqu'arrivèrent les élections fédérales en 1891, l'un des deux résigna son mandat pour faire la lutte contre mon honorable ami, le député doyen de ce comté. Le candidat grit fut défait et mon honorable ami continua à représenter le comté. A l'élection provinciale qui eut lieu immédiatement après, et celui qui avait remis son mandat pour devenir candidat libéral, se présenta de nouveau et quelle conduite tint la presse libérale de la Nouvelle-Ecosse en cette occasion ? Je ne citerai qu'un seul journal le *Island Reporter* de Sydney, qui est le seul journal libéral de l'île du Cap-Breton et qui a une assez grande circulation. Il passe pour être publié et contrôlé par le leader du Conseil législatif de la Nouvelle-Ecosse—un homme qui était candidat libéral aux élections fédérales de 1887, qui fut défait, qui fut installé dans la confortable position de conseiller législatif à Halifax, qui résigna en 1891, pour se porter de nouveau candidat dans le comté de Cap-Breton, qui fut défait encore une fois et qui fut réinstallé dans cette douce retraite où l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) s'est prélassé pendant quelque temps.

En 1891, ce monsieur, commentait dans son journal l'élection qui avait alors lieu dans le comté du Cap-Breton et je demande à la Chambre de bien remarquer les doctrines malsaines prêchées par les chefs et les journaux libéraux de ma province.

M. MULOCK : Qu'est-ce que tout cela a à faire avec la question qui nous occupe ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. MULOCK : Dans ce cas je soulève une question d'ordre, M. l'Orateur, qu'est-ce que la politique du parti libéral dans une partie quelconque du pays, peut avoir à faire avec la motion de l'honorable député de Yarmouth ?

M. GILLIES : L'honorable député va le voir dans un instant.

M. L'ORATEUR : Je suppose que l'honorable député cite des exemples pour appuyer son argumentation.

M. GILLIES : *L'Istand Reporter* disait :

Les électeurs ont choisi M. McPherson, au mois de mai, alors qu'il s'agissait de se prononcer sur les questions provinciales. Il n'a rien fait depuis pour perdre la confiance que les électeurs lui ont témoignée à cette occasion. Le gouvernement n'a rien fait, non plus, pour perdre la confiance de l'électorat : M. Fielding, au contraire, a témoigné de son désir de rendre justice au Cap-Breton, en matière de chemins de fer et autres. Si M. McCormack était élu le 7 avril, cela voudrait dire que le chemin de fer de Louisbourg n'aura pas de subvention, que nos routes et nos ponts devront tomber en ruine, que la sage politique de M. Fielding pour le redressement des griefs des mineurs doit être abandonnée pour satisfaire les caprices et les variations du Dr. McKay.

Voilà les doctrines que professent et que prêchent les journaux libéraux de la Nouvelle-Ecosse. Je vais maintenant citer un extrait de la profession de foi d'un candidat libéral qui représente actuellement le comté de Hants, dans la législature. Ce programme a été publié en avril 1891 :

Quant à lui, il est partisan déclaré du gouvernement local, tel que dirigé par l'honorable W.-S. Fielding. Il passe en revue la conduite du gouvernement et insiste sur l'importance pour le comté, dans les circonstances, d'élire un partisan du gouvernement, vu que nous demandons une importante subvention pour un chemin de fer et ce serait une ganacherie d'administrer un soufflet à un gouvernement dont nous attendons des faveurs.

Ces citations font voir par quel assemblage de gens immaculés nous sommes gouvernés dans la Nouvelle-Ecosse. Mais ce n'est pas tout. Le chef du gouvernement provincial est un homme pour lequel j'ai beaucoup de respect ; je n'ai jamais hésité à le proclamer n'importe où. Quand je parle ainsi cela doit se prendre dans un sens tout à fait personnel. J'ajouterai que si M. Fielding avait un meilleur entourage, il serait moins méchant. Voyons ce qu'il disait dans la Chambre d'Assemblée en 1890. Il s'agissait d'un bill présenté par lui-même, au sujet de certains fonctionnaires provinciaux et municipaux. Un prétendait que ce bill donnait trop de pouvoir aux députés ministériels et M. Fielding répliquait :

Nous ne voudrions pas mettre dans la loi que les fonctionnaires du comté de Richmond seront obligés de suivre les conseils du député de ce comté s'il était un partisan du gouvernement, mais nous nous guiderions d'après ces conseils, tout de même. Un principe des partis politiques c'est qu' "au vainqueur appartiennent les dénouilles," pourvu, toutefois, qu'on s'entende sur ce qui constitue les dénouilles.

Voilà une doctrine que je regretterais de voir mise en pratique par un gouvernement conservateur, et j'espère que tant que j'aurai l'honneur de siéger dans cette Chambre je serai toujours prêt à me lever pour la combattre s'il arrivait qu'on voulût en faire l'application.

Malgré toutes les injustices commises par le gouvernement provincial à l'égard des comtés de Richmond et du Cap-Breton, je dois dire que le comté de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) n'a pas été mieux traité. Mais je n'ai pas à m'en occuper, parce que mon honorable ami, qui depuis des années remplit son mandat à la satisfaction de ses électeurs, est parfaitement en état de s'acquitter de cette tâche.

Je vous remercie, M. l'Orateur, et messieurs les membres de la Chambre des Communes de l'attention que vous m'avez prêtée. Je sais parfaitement que la discussion de questions d'une nature

en grande partie locales ne sauraient être, pour des hommes venant de provinces éloignées de la Confédération, aussi intéressante qu'elle l'est pour ceux qui représentent les comtés mêmes que ces questions intéressent. Mais la discussion de cette question-là, je ne l'excuse pas ; c'est une question importante et qui concerne mon comté d'une manière vitale, et je désirerais que la Chambre fut pénétrée des raisons que j'ai fait valoir auprès du gouvernement et pour lesquelles il devait se charger de ce chemin et le subventionner comme il l'a fait.

Je prétends que l'on doit faire tous les efforts légitimes pour assurer la construction de tout le réseau jusqu'à Louisbourg, avec l'embranchement sur l'Île Madame ; moins que cela ne répondra pas aux exigences de la partie du pays dont j'ai parlé cette après-midi, et la population du Cap-Breton en sera désappointé. Avec l'achèvement de ce réseau une ère de prospérité commerciale se lèvera pour cette Île, et les grands centres manufacturiers et les parties éloignées de la Confédération en profiteront dans une mesure que l'on ne saurait prévoir.

M. FRASER : J'attirerai l'attention de la Chambre sur un évènement de la plus haute importance, dont il n'a pas été question dans le discours de l'honorable député de Richmond (M. Gillies), je veux parler du chemin de fer qu'il est question de construire à travers l'Afrique-sud pour aller jusqu'en Egypte. On sait que le gouvernement anglais a obtenu le droit de passage partout et qu'il pourra construire une ligne allant jusqu'au Soudan, sans cesser d'être sur le territoire britannique. Cette voie ferrée donnera aux Anglais le contrôle du commerce de cette région, sans compter qu'elle sera d'un grand avantage stratégique en cas de guerre. L'honorable député n'a pas dit un mot de cette question.

M. KENNY : Est-ce une ligne à voie étroite ?

M. FRASER : La largeur de cette voie se rapporte autant à la question que tout ce que l'honorable député vient de dire au sujet de l'Île du Cap-Breton. Qu'avons-nous à faire de cette discussion au sujet du Cap-Breton ? La Chambre apprendra avec plaisir que l'honorable député a une idée en tête et qu'il est tenu de prononcer un discours pour ses commettants parce qu'il a complètement manqué à sa promesse de faire construire un chemin de fer dans cette partie du pays.

M. GILLIES : L'honorable député prétend-il que j'ai promis à quelqu'un que ce chemin serait construit ?

M. FRASER : L'honorable député s'est vanté d'avoir obtenu une subvention pour 30 milles et la promesse qu'il serait fait quelque chose pour le reste de la ligne. S'imagine-t-on qu'il serait muet sur ce point s'il avait obtenu la subvention ?

M. GILLIES : L'honorable député lui-même comprend qu'il est impossible de construire un chemin de fer uniquement avec une subvention.

M. FRASER : Assurément, et c'est pour cela qu'il n'y a pas de compagnie. S'il est impossible de construire le chemin avec la subvention, vu qu'il n'existe pas de compagnie, il ne sera jamais construit. Avec une subvention suffisante, il se formerait une compagnie, mais actuellement, il n'y en a pas.

M. GILLIES : Il en existe une et je puis vous donner les noms.

M. FRASER : Alors elle ne vaut rien, car elle construirait le chemin. Le gouvernement a voté une subvention pour 30 milles, et il y a des promesses pour le restant. Pourquoi n'est-il pas construit ?

M. GILLIES : Parce que le gouvernement provincial a refusé de le subventionner.

M. FRASER : Le gouvernement provincial n'a jamais refusé et ne refusera jamais de subventionner une ligne de chemin de fer, sujète aux conditions suivantes :

Pourvu que telle subvention ne soit, en aucun cas, accordée avant que la compagnie s'engageant à construire le chemin ait donné au gouverneur en conseil une preuve satisfaisante à sa disposition, soit par des subventions accordées par le parlement fédéral, soit par des capitaux privés, ou par les deux, des moyens suffisants, avec la subvention autorisée par cette partie de l'acte, pour construire le dit chemin et ait donné d'amples garanties qu'il sera terminé.

La compagnie ne peut pas faire cela.

M. GILLIES : Oui elle le peut.

M. CAMERON : Qu'entend-on par preuve satisfaisante ?

M. FRASER : C'est au gouverneur en conseil à décider cela. Supposons, par exemple, qu'une garantie soit exigée et que l'honorable député d'Inverness, se porte garant, cela sera probablement considérée comme une preuve satisfaisante. Le gouverneur en conseil le considérerait ainsi. Je pourrais citer cent exemples de preuve satisfaisante. Mais je préfère discuter un autre point : l'honorable député de Richmond prétend-il que cet acte autorise le gouvernement de son propre mouvement et en dehors des sessions, à accorder une charte et une subvention à une compagnie.

M. GILLIES : Certainement.

M. FRASER : Nous allons voir. L'article se lit comme suit :

Le gouverneur en conseil pourra accorder à toute compagnie offrant de construire une ligne de chemin de fer dans la province de la Nouvelle-Ecosse...

Où sont les dispositions pour charter une compagnie ? Je suppose que l'honorable député veut parler de la seconde partie de l'acte qui autorise le gouvernement, en vertu d'un certain arrangement, à acheter trois compagnies qui existent déjà, et il prétend que cela s'applique aux autres compagnies.

M. GILLIES : Non.

M. FRASER : Etant avocat, il faut qu'il n'ait pas lu l'acte. Il n'y a pas un mot autorisant le gouvernement à accorder une charte à une compagnie à moins que ce ne soit en vertu de l'acte concernant les compagnies à fonds social. Si l'honorable député s'occupait plutôt de donner les faits que de prononcer un discours, pour ses électeurs, il s'apercevrait qu'il ne rapporte pas les choses telles qu'elles sont. Il n'y a rien dans cette loi qui autorise le gouvernement, de lui-même, à donner une existence légale à une compagnie. La deuxième partie de l'acte autorise le gouvernement en vertu d'un arrangement spécial, à prendre à sa

M. FRASER.

charge le chemin de fer Windsor et Annapolis, le chemin de fer des comtés de l'ouest et l'embranchement de Windsor, mais cela ne s'applique qu'à ces trois compagnies. Ainsi, lorsque l'honorable député prétend que le gouvernement, de son propre mouvement, peut donner l'existence légale à une compagnie, il dénature les faits. Le gouvernement n'a jamais eu un pareil pouvoir.

M. GILLIES : L'honorable député, comme cela lui arrive souvent, va trop loin. En réponse à sa prétention, je vais citer l'article 7, pour sa propre information. Cet article se trouve dans la première partie de l'acte :

Si des propositions satisfaisantes, pour la construction du dit chemin sont faites au gouverneur en conseil par des personnes qui ne sont pas constituées en corporation, le gouverneur en conseil pourra accorder à telles personnes, sous le nom corporatif qu'il jugera à propos, une charte—

M. FRASER : Certainement.

M. GILLIES :...leur conférant, en tout ou en partie, les franchises, pouvoirs et privilèges accordés à aucune compagnie en vertu de lois existantes de cette province, concernant la construction ou l'exploitation de lignes de chemins de fer au de paquebots, et cette dite charte, lorsqu'elle aura été publiée dans l'*Officiel*, par arrêté du gouverneur en conseil, sera en vigueur et prendra effet, comme si elle était accordée par un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse.

A mon tour je dirai que l'honorable député étant avocat, n'a pas dû lire cet acte, en entier, et je lui demande de retirer ce qu'il a dit. Le premier avocat venu peut voir la bévue qu'il vient de commettre.

M. FRASER : Je répète, qu'excepté par un acte du parlement ou en vertu de la loi concernant les compagnies à fonds social, et celui-ci revient à la même chose....

M. GILLIES : Pas du tout, il s'agit ici d'un acte spécial.

M. FRASER : Lorsque des propositions satisfaisantes ont été faites au gouvernement, il peut alors, au moyen de l'*Officiel* arriver au même but.

Plusieurs VOLX : Ah ! ah !

M. FRASER : J'ai toujours été de cette opinion. Si l'honorable député avait lu l'acte, il aurait vu que lorsque des propositions satisfaisantes sont faites au gouvernement pour la construction d'un chemin de fer et que le gouvernement est d'opinion que la compagnie est en état de le construire, il peut lui octroyer une charte, après avis dans l'*Officiel*, absolument comme pour les compagnies à fonds social. Toute compagnie qui a fait des offres satisfaisantes et dont les avis sont publiés dans l'*Officiel*, peut obtenir une charte, absolument comme s'il s'agissait d'une compagnie à fonds social. Je ne parlais pas de cela.

M. GILLIES : Vous ignorez l'existence de cet article.

M. FRASER : Ma prétention était que le gouvernement de sa propre initiative ne pouvait pas donner une existence légale à une compagnie et je la maintiens. Lorsque le gouvernement a la conviction que les intéressés ont fait des propositions de bonne foi et sont en état de construire le chemin, comme il est dit à l'article 5, alors, le gouvernement peut lui donner l'existence légale.

M. GILLIES : J'ai parlé de l'article 7.

M. FRASER : Dans ce cas, dis-je, le gouvernement peut accorder la subvention, en vertu de l'article 5. La compagnie doit faire la preuve qu'elle est en état de construire le chemin. Quant à mettre une compagnie en opération, de sa propre initiative, le gouvernement ne le peut pas. Rien de tel n'existe, ni n'a été proposé. Pour ce qui concerne le chemin de fer du Cap-Breton, je n'ai rien à dire. Je souhaite à la compagnie toutes les subventions qu'elle pourra obtenir. Sous ce rapport, je n'ai rien à dire ni contre le gouvernement fédéral, ni contre le gouvernement provincial. Mais je trouve déplacé de la part de l'honorable député de vouloir faire du capital politique au détriment du gouvernement provincial, parce qu'il a accordé une subvention pendant qu'il félicite le gouvernement fédéral d'avoir fait la même chose.

Je maintiens que le gouvernement provincial, a permis à toute compagnie qui fera la preuve de sa bonne foi et de la suffisance de ses moyens, d'obtenir cette subvention de \$3,200 par mille, et qu'en agissant ainsi il a montré son désir d'encourager la construction des chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse. Combien de compagnies se sont prévaluées de ces avantages ? Bien peu. Pourquoi ? Parce que le gouvernement exige qu'elles prouvent qu'elles ont de l'argent et sont en état de construire le chemin. Ici, ce n'est pas la même chose. On accorde des chartes et des subventions sans s'occuper de savoir si les compagnies sont capables de construire le chemin. Prenons par exemple, le cas que nous discutons en ce moment—la compagnie du chemin de fer du littoral sud, et le bill qui était devant le comité des chemins de fer ce matin pour accorder une charte à cette compagnie. Voici une compagnie qui n'est certainement pas en état de construire le chemin. Elle n'a pas établi qu'elle a les moyens de faire ce qu'elle demande à être autorisée à faire.

M. GILLIES : De quelle compagnie parlez-vous ?

M. FRASER : De la compagnie qui demande une charte pour construire la ligne du littoral sud. J'admets ce que dit l'honorable député de Richmond (M. Gillies) lorsqu'il prétend que le chemin de fer du Cap-Breton aurait dû être construit là où il voudrait l'avoir.

M. CAMERON : Non.

M. FRASER : L'honorable député de Richmond ne dira pas cela. Je leur laisse le soin de régler cela entre eux.

M. CAMERON : Cela est réglé depuis longtemps.

M. FRASER : Oui, c'est réglé, puisqu'ils ont décidé de ne pas s'entendre.

M. CAMERON : Pas du tout.

M. FRASER : Il n'y a pas un habitant du comté de Richmond qui ne fut pas en faveur du tracé du sud.

M. CAMERON : Oh non.

M. FRASER : Dois-je comprendre que l'honorable député d'Inverness est parvenu à gagner l'honorable député de Richmond à ses vœux, en faveur du tracé actuel ?

M. CAMERON : Il n'était pas ici à cette époque

M. FRASER : Mais il y est à présent.

M. GILLIES : Vous avez prétendu que je n'étais pas en faveur du tracé actuel.

M. FRASER : L'honorable député d'Inverness, désire faire croire que vous êtes en faveur du tracé du nord.

M. GILLIES : Pas du tout.

M. FRASER : Alors j'ai raison de dire qu'ils ont réglé la question en s'entendant pour ne pas s'entendre. Je conviens avec l'honorable député de Richmond que l'autre route était la bonne. Je conviens aussi qu'il aurait mieux valu pour le Cap Breton que l'on eût choisi la route du sud et qu'on eût construit une autre voie ferrée à travers le comté d'Inverness, et je crois que les habitants du Cap-Breton diront comme moi.

Quelques VOIX : Non, non.

M. FRASER : Je sais que l'honorable député senior du Cap-Breton (M. McDougall) s'opposera à cela....

M. McDOUGALL : Certainement.

M. FRASER : pour des raisons que je ne m'arrêterai pas à examiner aujourd'hui. Mais l'autre route était la bonne. Mais il n'est pas possible que le chemin soit construit prochainement. Le parlement fédéral a agi sagement, vu l'état de ses finances, en cessant de voter des subsides. Dans le comté d'Inverness, on voulait la construction de deux ou trois voies ferrées, et, pour une raison ou pour une autre, il n'y en pas encore une de construite. On se décida un jour à en construire une et un autre jour on résolut d'en construire une autre. Mais il ne s'agit pas dans le moment du chemin de fer du Cap-Breton, il s'agit du chemin de fer du littoral sud, et la motion a pour objet une demande de production de documents. Tenons-nous en à cela. Quels énoncés fait-on ? Un de ces énoncés qui n'a pas été contredit, est que cette compagnie est tombée en faillite. Elle peut n'avoir pas été déclarée en faillite d'une manière judiciaire ; nous n'avons pas de loi de faillite qui eût permis de la mettre en faillite. Mais quand une compagnie ne peut faire honneur à ses engagements et paie 30 ou 33 centins dans le dollar, elle est en déconfiture ; par conséquent tous les papiers demandés devraient être produits afin que le parlement pût savoir dans quelle situation se trouve la compagnie.

Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il y en ait eu trop, vu que les comtés de Yarmouth, Shelburne et Queen ont intérêt à ce que ce chemin de fer soit construit. Ce sont là des comtés importants du littoral Sud de la Nouvelle-Ecosse ; et maintenant qu'ils ont à leur portée l'achèvement d'un chemin de fer qui fournirait des moyens de communication à leurs populations, il n'est pas surprenant qu'ils s'adressent à ce parlement et que l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) ait demandé la production de ces documents afin que le parlement puisse être mis au courant des faits. Nous avons vu un spectacle extraordinaire quand les comtés de Yarmouth, de Shelburne et de Queen ont demandé au parlement, par l'entremise de leurs conseils muni-

cupaux, qu'un de ces chemins de fer projetés fût construit, et que l'autre ne le fût pas. Il y a, naturellement, en opposition à ces comtés l'honorable député de Shelburne (M. White). Et bien qu'on ne puisse pas s'empêcher de supposer que le député du comté est peut-être le meilleur interprète des opinions de ce comté, son autorité perd de sa valeur quand on voit le conseil municipal du comté même qu'il représente demander au parlement tout le contraire de ce qu'il désire. L'honorable député de Shelburne peut avoir de meilleures raisons que le conseil municipal, néanmoins....

M. WHITE (Shelburne) : Il n'y a pas de pétition du conseil municipal de Shelburne contre le chemin.

M. FRASER : Il y en a certainement une. La voici, et elle est signée par J. E. Lloyd....

Quelques VOIX : Lisez, lisez.

M. FRASER : W.-A. McDonald, A.-F. Harlow, James Bower, Philip-E.-C. Bower, James-A. McKay, Ed. Greenwood.

M. WHITE (Shelburne) : Ce sont là les conseillers grits, et les conseillers grits seulement.

M. FRASER : Il va sans dire que nous ne devons pas nous occuper de cette pétition, bien qu'elle soit signée par le préfet, parce que c'est un grit.

M. WHITE (Shelburne) : Ce n'est pas officiel.

M. FRASER : Bien que ceci soit signé par le préfet en sa qualité de préfet, ce n'est pas officiel—voilà du nouveau. On prétend que, parce que le préfet est un grit, sa pétition ne vaut rien. Mais elle est présentée au parlement comme venant de la partie officielle du conseil municipal du comté de Shelburne, y compris le préfet.

M. WHITE (Shelburne) : Je demande pardon à l'honorable député ; je ne veux pas dire qu'elle ne vaille rien parce que ces messieurs sont des grits. J'ai corrigé l'énoncé fait par l'honorable député lorsqu'il a dit que cette pétition était signée par le préfet et les conseillers. Il semblerait d'après ses paroles que cette pétition émane de tout le conseil municipal. Je fais observer que ce n'est que la pétition de ces personnes et qu'elles se sont désignées comme préfet et conseillers. Mais cela n'est pas officiel. Il n'y a pas de sceau.

M. FRASER : Mais cela n'apparaît pas à la face de la pétition. Il appert que ce document est la pétition du préfet et du conseil municipal de Shelburne, et ils donnent leurs noms et exposent ce qu'ils désirent. Il se peut que l'honorable député de Shelburne soit une meilleure autorité qu'eux ; je ne dis pas que dans un pareil cas le représentant du comté n'est pas la meilleure autorité. Je dis simplement que nous devons nous occuper de ces choses. Qu'est-ce que veut le comté ? Quel projet est le meilleur ? J'ignore de combien de membres se compose le conseil municipal de Shelburne. L'honorable député me le dira peut-être.

M. WHITE (Shelburne) : J'en connais quatre ; il y en a quatre ou cinq autres.

M. FRASER.

M. FRASER : Il y a une majorité, dans tous les cas, et il n'y a pas de proposition contraire de la part de la minorité. La minorité ne s'adresse pas non plus à cette Chambre ni au comité par voie de pétition ni autrement pour demander rien de différent de ce que le préfet a demandé.

M. WHITE (Shelburne) : Elle a envoyé aux chambres de commerce d'Halifax et de Yarmouth des pétitions couvertes de nombreuses signatures.

M. FRASER : Pour arriver à ce parlement on passe par le comté de Shelburne, mais on ne fait pas le tour par Halifax. Quand a-t-elle envoyé ces pétitions ?

M. WHITE (Shelburne) : En 1894.

M. FRASER : La chambre de commerce de Yarmouth n'a pas passé de résolution depuis 1893, autant que je sache.

M. WHITE (Shelburne) : Ça été en 1894.

M. FRASER : La seule résolution qu'elle ait passée l'a été en 1893. Il n'y en a pas eu en 1894 ; c'était avant cela. Or, cela explique toute l'affaire. Le conseil municipal de Shelburne est-il réellement obligé de s'adresser à Halifax pour exposer ses besoins ? C'est très curieux. Je serais porté à croire qu'il exposerait ses besoins par l'intermédiaire de son représentant, ou en pétitionnant le parlement. J'ignore s'il avait perdu la tête. Dans tous les cas, ils n'ont pas perdu confiance en lui. N'est-il pas curieux qu'ils soient obligés d'aller à Halifax se présenter devant la Chambre de Commerce d'Halifax pour faire connaître leurs besoins ?

M. WHITE (Shelburne) : Ils n'ont pas de représentant à la chambre de commerce, et ils en ont un ici.

M. FRASER : Précisément ; ils devraient envoyer leur pétition là où ils ont leur représentant, Je laisse à la Chambre à juger lequel est le plus convenable, d'agir par l'intermédiaire de leur représentant ou de s'adresser à Halifax. Mais ils veulent un chemin à voie large. La chambre de commerce n'a rien à y voir, sauf qu'Halifax, étant une ville centrale, est naturellement intéressée au commerce de tous les comtés. Mais bien que la ville d'Halifax ait droit à beaucoup de considération, ce n'est pas elle qui devrait décider cette question ; c'est aux habitants des comtés de Shelburne, Yarmouth et Queen, qu'il appartient de la résoudre. Or, je n'ai pas encore entendu dire qu'un seul homme important ni un seul corps d'hommes marquant des comtés de Yarmouth, Shelburne ou Queen, ait protesté contre l'objet de ces pétitions. C'est là le curieux de l'affaire. Ces comtés connaissent assurément leurs besoins. Comment se fait-il que pas un seul d'entre eux n'ait élevé la voix ? Comment se fait-il qu'aucun d'eux ne soit venu ici dire : Ce chemin du littoral sud n'est pas ce qu'il faut, et nous désirons que vous nous donniez l'autre ? Comment se fait-il que ce soient seulement les promoteurs de ce bill qui répondent à cette motion aujourd'hui, ou qui y ont déjà répondu ? Cela me paraît étrange. On serait porté à croire que dans une question intéressante toute la province de la Nouvelle-Ecosse nous occuperions beaucoup plus de la législation de cette province ou du parlement du Canada que de parti,

cultiers de cette province ; car nous devons supposer que cette législature agit dans l'intérêt de toute la province, ou que les autorités municipales des comtés et des villes qui devra traverser ce chemin agissent dans l'intérêt de ces comtés et de ces villes, et par conséquent ce qu'elles disent de l'état des choses dans ces municipalités doit avoir plus de poids que tout ce que d'autres pourraient dire. L'honorable député verra qu'il est en antagonisme avec les conseils des municipalités que doit traverser ce chemin—du moins je n'ai rien entendu dire de contraire. Puisqu'il en est ainsi je crois que le parlement doit agir avec beaucoup de circonspection. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que deux chemins de fer traversent parallèlement des comtés comme ceux de Yarmouth, Shelburne et Queen. Ils ne peuvent pas s'attendre à avoir jamais plus d'une voie ferrée, et ils pourront être contents s'ils en ont une, tout comme le comté baigné par la mer, que j'ai l'honneur de représenter et la partie baignée par la mer, du comté d'Halifax aimeraient beaucoup à avoir un chemin de fer. Nous devrions, par conséquent, déclarer que la compagnie qui exécutera l'entreprise recevra de ce parlement un appui raisonnable.

Je ne parlerai pas d'autres voies ferrées que de celle-ci. Je ne parlerai pas du Cap-Breton, ni d'aucune partie du pays en dehors de mon comté. Je l'ai fait à maintes reprises, sans obtenir ce succès qui résulte d'un travail opiniâtre, mais l'expérience que j'ai acquise dans ce parlement m'a appris à être content de ma position, quelle qu'elle fût. Je ne crois pas que, dans l'état actuel des choses, l'autre compagnie qui propose de construire le chemin de fer du littoral sud dans l'île du Cap-Breton ait les moyens d'exécuter cette entreprise. Si vous laissez simplement une marge—et je parie en ce moment devant des hommes qui ont construit des chemins de fer—quel en sera le résultat ? Le chemin sera construit, mais ensuite il ne sera pas convenablement exploité. Vous devez exiger que ceux qui entreprennent la construction d'un chemin de fer aient des capitaux, et vous devez exiger cela non seulement parce que le chemin même doit être bien construit, mais pour avoir une garantie qu'il sera convenablement exploité par la suite. C'est autre chose de construire un chemin, et autre chose de l'exploiter. C'est pourquoi nous ne devons mettre aucune entrave à une compagnie sérieuse qui essaie de construire un chemin de fer, ni augmenter le nombre des compagnies.

Je suis persuadé que le gouvernement ne veut pas augmenter le nombre des compagnies. Je suis persuadé que le jour où le gouvernement aura donné des subsides pour la construction de chemins de fer dans toutes les parties du Canada où il en faudrait, il s'apercevra que le trésor est suffisamment dégarni. Je sais parfaitement que le ministre des Finances n'a nullement l'intention d'accorder des subsides à des compagnies désirant construire des voies ferrées parallèles à d'autres qui existent déjà. Je ne crois pas qu'il voudût cela, quand même il le pourrait. Notre pays n'a pas les moyens de faire cela. Par conséquent, lorsque la construction d'un chemin de fer est autorisée par ce parlement, nous devrions être convaincus que les promoteurs de l'entreprise ont les moyens de mener celle-ci à bonne fin.

Des ouvriers non payés. Précisément la difficulté qui nous a été soumise l'autre jour. Un membre de cette Chambre a déclaré, je crois, qu'il y avait 200 mulets dans le comté de Yarmouth. Il n'y en

a pas un seul. Il en est venu et on les a renvoyés. Il n'y en a pas un seul dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Il nous faut traverser la frontière pour en trouver. Mais ces mulets venaient de Boston, c'étaient des mulets américains, et je crois qu'à l'exception d'un mulet malade qui a été retenu à la quarantaine, ils ont tous été renvoyés à Boston. Il n'y en a pas un seul qui soit prêt à travailler là aujourd'hui, car ils ont tous été renvoyés ; et je crois que tout l'outillage est aussi parti.

M. WHITE (Shelburne) : Pas du tout.

M. FRASER : Il n'en est resté qu'une petite partie, qui ne vaut pas la peine qu'on en parle, et elle ne peut pas être enlevée parce qu'elle est sous la garde du shérif.

M. WHITE (Shelburne) : Toutes ces poursuites sont réglées. Toutes les réclamations ont été payées et les poursuites retirées, comme vous le constaterez en lisant les journaux de Yarmouth.

M. FRASER : Je dis que la seule partie de l'outillage qu'il y ait sur les lieux y est restée parce qu'on n'a pas pu l'enlever.

M. WHITE (Shelburne) : Elle était là lorsque le bref d'exécution fut émis.

M. FRASER : Quelle est la valeur de tout l'outillage qu'il y a là aujourd'hui ?

M. WHITE (Shelburne) : Je ne saurais vous le dire.

M. FRASER : Vaut-il \$5,000 ?

M. WHITE (Shelburne) : Je l'ignore.

M. FRASER : Vaut-il \$1,000 ?

M. WHITE (Shelburne) : Je ne suis pas juge en cette matière.

M. FRASER : Non ; et je ne crois pas que l'honorable député dise qu'il vaut \$500. Presque tout a été enlevé, les mulets et le reste. Je crois que l'honorable député a dit qu'il était allé aux informations et que les mulets étaient encore là, mais j'ai appris qu'ils avaient été renvoyés aux Etats-Unis, d'où ils venaient.

M. WHITE (Shelburne) : Cela n'est pas exact. On fit venir les mulets et l'outillage de Baltimore. Les mulets et une partie de l'outillage ont été transportés de l'autre côté de la frontière, où ils sont employés à certains travaux, qui seront bientôt terminés, après quoi ils seront ramenés à Yarmouth pour achever ce chemin.

M. FRASER : La seule erreur que j'aie commise a été de dire que c'étaient des mulets étrangers, au lieu de mulets de Boston. Dans tous les cas, l'outillage ne peut pas être utilisé. La Chambre doit donc agir avec prudence, quelque ligne de conduite qu'elle adopte. Je désire vivement que des chemins de fer soient construits dans la Nouvelle-Ecosse et ailleurs, pourvu qu'ils réussissent, mais je ne veux pas que ce parlement donne des subsides à des compagnies qui ne construiront pas de voies ferrées. Je répète que ce parlement ne doit voter des subsides que s'il est certain qu'un chemin sera

construit, et nous ne pouvons assurément pas voter d'argent pour la construction de voies ferrées lorsqu'il y a lutte entre deux compagnies rivales et que l'argent peut être perdu. Nous avons reçu une part raisonnable de subsides de chemins de fer dans la Nouvelle-Ecosse, et il y a encore des chemins à construire; mais les subsides, à l'exception de ceux donnés pour cette ligne courte, ont tous été donnés pour des chemins absolument nécessaires.

Je ne traiterai pas cette question au long aujourd'hui, mais nous ne devons pas oublier que chaque dollar voté à une province pour une voie ferrée qui ne réussit pas diminue les chances qu'à cette province d'obtenir plus tard de l'aide pour des entreprises qui seraient sans doute avantageuses, et lorsqu'on vient demander de l'aide pour de semblables entreprises on n'a pas autant de chance d'en obtenir. Le ministre des Finances pense sans doute que si ses amis parlaient aussi franchement que je l'ai fait nous n'aurions pas autant de difficultés. Mais ce n'est pas agir dans les meilleurs intérêts de la population de la Nouvelle-Ecosse que de subventionner une compagnie de chemin de fer lorsqu'une autre compagnie construit un chemin semblable à celui projeté. J'appuie la motion faite par l'honorable député de Yarmouth (M. Flint), et j'espère que les documents seront produits prochainement. Le gouvernement comprendra qu'une compagnie procède actuellement à la construction d'une voie ferrée, et j'espère qu'il ne fera rien pour porter atteinte aux droits de cette compagnie, qui exécute loyalement le contrat et construit le chemin.

M. CAMERON : Je désire faire quelques remarques en réponse à l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser). Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député que l'on ne doit pas multiplier le nombre des compagnies ayant des chartes pour la construction de voies ferrées dans des régions particulières du Canada. Malheureusement, cette difficulté provient de ce qu'on a accordé une deuxième charte pour la même région. Sans cela je crois que cette difficulté ne se serait pas présentée. Mais comme la première charte a été accordée à la Compagnie de chemin de fer du littoral sud, je soutiens que ce parlement doit protéger les droits et les intérêts de cette compagnie. Ces questions de chemins de fer des Comtés de l'Ouest sont dans une position très regrettable; il n'y a aucun doute qu'elles ne soient très mêlées et que cela ne provienne de ce que deux chartes ont été accordées pour la construction de chemins de fer dans la même région. Nous voyons par le rapport de l'ingénieur du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse que :—

La Compagnie du chemin de fer du littoral sud, à responsabilité limitée, fut constituée en vertu du chapitre 130 des Actes de 1892, pour construire, posséder, équiper et exploiter une ligne de chemin de fer de 4 pieds et 8½ pouces de largeur depuis un point du port de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, ou depuis un point du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, à travers les townships de Yarmouth et Argyle, dans le comté de Yarmouth, de là à travers la région occidentale du comté de Shelburne, touchant à Barrington, et de là jusqu'à Shelburne, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en Conseil, conformément au chapitre 53 des Statuts révisés, cinquième série, se rapportant aux plans et études. L'article 25 de l'Acte constitutif décreta que la section du chemin de fer de la compagnie comprise entre la ville de Yarmouth et celle de Barrington sera commencée et terminée dans un délai de quatre années à partir de l'adoption de l'acte, ou que des progrès raisonnables dans l'exécution des travaux, à la satisfaction du gouverneur en Conseil, devront être faits dans un délai de deux ans par la compagnie, pour assurer l'achèvement de l'entreprise.

M. FRASER.

En vertu de cet article la Compagnie de chemin de fer du littoral sud avait deux ans pour commencer la construction du chemin. Elle commença les études sérieusement et avant l'expiration du délai, malheureusement pour le réseau de voies ferrées des Comtés de l'Ouest, la législature provinciale accorda une deuxième charte pour la même région, ce que désapprouve si fortement l'honorable député de Guysboro (M. Fraser).

M. BORDEN : Lorsque la Compagnie de chemin de fer du littoral sud commença ses études, était-ce pour un chemin à voie étroite ou pour un chemin à voie ordinaire ?

M. CAMERON : Cela n'affecte en aucune manière la question qui nous occupe. Ma prétention est qu'une deuxième charte n'aurait pas dû être accordée pour la même région.

M. BORDEN : Répondez à la question.

M. CAMERON :—

L'acte constitutif de la compagnie fut passé le 30 avril 1892, mais aucun effort réel pour construire le chemin ne put être remarqué avant la première semaine de février 1894, alors que commencèrent les études.

Les premiers plans d'études et livres de renvoi soumis par la Compagnie de chemin de fer du littoral sud, en vertu des dispositions du chapitre 53 des statuts révisés, furent déposés pour être approuvés par le commissaire des travaux publics le 5 avril 1894, pour une section de dix milles, depuis Yarmouth jusqu'à la rivière Tusket, et le 7 avril une deuxième section de dix milles depuis cet endroit jusqu'à Argyle fut également soumise. Eu égard à certaines irrégularités techniques dans les plans et livres de renvoi et au fait que l'alignement des premiers dix milles empiétait sensiblement sur le tracé de la compagnie du chemin de fer du littoral, qui avait précédemment été soumis, il fallut ajourner l'approbation nécessaire par certificat, en attendant une nouvelle révision des études, des corrections et une modification de l'alignement. Jusqu'à présent des certificats d'études et de livres de renvoi pour une ligne ininterrompue de chemin de fer de Yarmouth à Lower Woods, Harbour Head, soit une distance de 40 milles, ont été donnés par le commissaire des travaux publics.

Vers le 1er octobre dernier les travaux de construction ont commencé, et ils ont depuis lors été poussés avec vigueur et sans interruption. Nous n'avons pas entendu de plaintes au sujet du paiement des matériaux, ni de la main-d'œuvre requis pour la construction du chemin de fer du littoral sud.

L'histoire des commencements et des agissements de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud et de la Compagnie de chemin de fer du littoral peut se résumer comme suit :

Dans l'hiver de 1889 et au printemps de 1890 le gouvernement provincial fit faire des études préliminaires pour la construction d'un chemin de fer devant longer la côte occidentale depuis Yarmouth jusqu'à Lockeport, et toucher à Tusket, Argyle, Pubnico, Wood's Harbour, Barrington, Clyde et Shelburne, chemin dont des plans et des tracés furent préparés et touchant lequel un rapport fut publié dans mon rapport annuel de 1890.

Plus tard, pendant la session de 1892, la Compagnie de chemin de fer du littoral sud demanda une charte, qui fut accordée aux conditions déjà mentionnées et passée le 30 avril 1892. On verra par les remarques qui précèdent que du mois d'avril 1892 au mois de février 1894, période d'un an et neuf mois, on ne commença pas les travaux et que l'on ne prit aucune mesure active pour construire le chemin, autant que l'on ait pu le remarquer.

Pendant cette période d'inaction la compagnie de chemin de fer du littoral fut formée et obtint une charte, au cours de la session de 1893, pour construire un chemin de fer à voie étroite devant longer la côte parallèlement au tracé des études préliminaires de 1889-90 et toucher aux points déjà mentionnés.

Les tracés des deux lignes suivent presque la même route que celle choisie par le gouvernement en 1889-90.

La Compagnie de chemin de fer du littoral, pendant l'année 1893 et jusqu'en février 1894, eut le champ libre, et elle fit établir les premiers six milles à partir de Yarmouth, pendant l'automne de 1893.

Dans l'intervalle la Compagnie de chemin de fer du littoral sud sembla sortir de sa léthargie, des hommes nouveaux prirent la direction et mirent à l'œuvre des partis considérables d'ingénieurs, en février 1894.

Les tracés des deux compagnies se suivent de près, se croisent et se recroisent, traversant les mêmes vallées à la recherche d'une route facile. On est à construire des ponts coûteux sur les rivières au Saumon et Tusket, à portée de vue l'une de l'autre et à mesure que les travaux progressent cette manière de procéder semble se développer. On a dans ce cas la preuve tangible que dans la lutte pour l'existence le succès appartient au plus habile.

Même aujourd'hui, dans l'état où en sont les choses, si les deux compagnies pouvaient seulement en venir à une entente par laquelle leurs intérêts respectifs fussent sauvegardés, il y aurait moyen d'effectuer un bon arrangement. Car, bien que les deux compagnies dussent perdre chacune une forte somme, dépensée pour des travaux improductifs, s'il était possible de faire maintenant un arrangement amical, la perte ne serait pas aussi grande qu'elle le paraîtrait. Sur quelques sections comme celle comprise entre Yarmouth et Acadia, où une seule ligne, celle à voie étroite dans ce cas, a été nivelée, les travaux pourraient, avec quelques changements de courbure, être utilisés pour l'adoption de la voie ordinaire et ainsi de suite. Bien entendu, si ces deux lignes se font de l'opposition et si les travaux sont exécutés sur les deux cette économie ne peut pas avoir lieu.

La raison qui a pu faire croire que la Compagnie du chemin de fer du littoral sud était inactive, c'est que pendant deux ans elle n'a reçu aucun encouragement ni de la part du gouvernement local ni du gouvernement fédéral. En 1894, elle a reçu de l'aide du gouvernement d'Ottawa, et l'article 5 de l'Acte de la Nouvelle-Ecosse de 1886, lui donnait l'assurance que le gouvernement local se rendrait à ses demandes lorsqu'elle serait en état de le formuler. Mais, malheureusement, cet état de choses, a été causé par le fait d'avoir accordé une seconde charte sur le même terrain. Je prétends que la compagnie qui est la première à recevoir une charte et de l'aide soit du gouvernement local ou du gouvernement fédéral, doit avoir la préférence et être encouragée surtout quand elle a commencé à construire une ligne à voie large, qui seule devrait être sanctionnée par la Chambre. Si l'autre compagnie est maintenant forcée d'adopter une voie large, c'est parce que l'action de ce parlement et de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud l'y oblige.

M. BORDEN : Le chemin de fer du littoral sud était en premier lieu à voie étroite.

M. CAMERON : Peu importe, car le chemin n'a pas été subventionné, et n'aurait pas été subventionné par le parlement comme chemin à voie étroite. C'est une bonne raison pour que les droits de cette compagnie soient reconnus ici. Je crois qu'il est à propos que j'attire l'attention de la Chambre sur un cas analogue, dans le but de remédier au tort causé par le fait d'avoir accordé deux chartes sur le même terrain.

En 1887, la législature de la Nouvelle-Ecosse accorda deux chartes sur le même terrain dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, et j'attire l'attention de la Chambre sur ces faits pour éviter semblable calamité soit à l'ouest ou à l'est. Les deux chartes dont je parle furent accordées durant la même session. Tout le monde sait que je me suis opposé à l'octroi de la seconde charte parce que je croyais alors, et je crois encore maintenant, que c'est le meilleur moyen de faire manquer la construction d'un chemin de fer. La même objection que j'ai fait valoir alors contre l'octroi d'une seconde charte sur le même terrain dans le comté

d'Inverness, me porte à appuyer maintenant la compagnie qui, la première a obtenu une charte dans le présent cas. Il est reconnu que, dans la Nouvelle-Ecosse, pas une compagnie n'entreprendra la construction d'un chemin de fer sans avoir obtenu de l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, laquelle est déterminée par la loi dans la Nouvelle-Ecosse, et ici par les conditions ordinaires qui régissent l'octroi des subventions aux chemins de fer dans tout le pays.

En 1887, ainsi que je l'ai dit, deux compagnies reçurent leurs chartes de la législature locale. Les deux bills furent adoptés presque en même temps à la Chambre et au Conseil législatif, et furent sanctionnés ensemble par le lieutenant-gouverneur. Ces deux compagnies s'appelaient, l'une, la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond, et l'autre, la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria. Peu de temps après l'octroi de ces deux chartes, je reçus du promoteur de la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria, la lettre suivante :

MAROU, 4 mai 1887.

MON CHER MONSIEUR.—J'arrive de Port-Hood, où le conseil municipal était en séance.

Mon but en allant voir ces messieurs était d'obtenir quelque règlement en faveur de notre chemin de fer. Nous avons demandé et réussi à faire voter par le conseil une garantie de 4 pour 100 d'intérêt sur \$100,000 pendant vingt ans, ce qui est un bon commencement. Je crois que la seule opposition au vote a été faite par l'honorable John McNeil et Duncan, de Judique. La majorité des conseillers ont adopté le projet avec enthousiasme.

L'honorable John a vait des résolutions de la compagnie américaine, demandant le droit de passage gratuit, et l'exemption de taxes, le comté devant ériger les clôtures, et faire encore autre chose, mais il n'a eu personne pour l'appuyer excepté Duncan, et il n'a pas réussi à obtenir un vote sur ces demandes. Je crois que nous avons une bonne chance d'avoir \$5,000 par mille du gouvernement local et le droit régulier de charbonnage pendant vingt ans et des terres de la Couronne, pour le reste nous comptons sur vous pour obtenir \$3,200 par mille du gouvernement fédéral. Ces subventions assureront la construction du chemin.

Nous allons admettre le Dr McLennan dans la compagnie et nous vous réservons une part égale. Je ne sais pas encore quels seront les autres membres de la compagnie, mais je suis décidé à y admettre les tories en plus grand nombre.

Notre charte couvre tout Inverness et Victoria, et dans notre garantie du conseil de comté nous décrivons la ligne comme partant d'un point quelconque sur le tronç principal et allant aux houillères de Broad Cove, et de là à Chéticamp et Margaree, avec embranchement sur Port-Hood.

En vous écrivant, mon objet principal est de vous demander d'employer votre influence pour faire faire, cet été, par le gouvernement fédéral l'arpentage de ces lignes. Nous croyons que vous pouvez obtenir cela, ce qui débarrasserait la compagnie d'autant. Je crois que, si nous obtenons cela, nous détruirons les chances de l'honorable Dan à la prochaine élection, si ce n'est déjà fait. Veuillez me dire ce que vous pensez de tout cela, et ce le plus tôt qu'il vous sera possible.

Bien à vous,
(Signé) JOHN MCKEEN.

En réponse j'écrivis la lettre suivante :

OTTAWA, 28 mai 1887.

MON CHER MONSIEUR.—Je vois que vous aurez une séance spéciale du Conseil aux fins de subventionner les compagnies de chemin de fer. Passez une résolution n'accordant ni droit de passage ni subvention à toute compagnie qui ne pourra pas obtenir de la législature locale une subvention de \$3,200 par mille dans sa charte, etc.

Votre dévoué,
H. CAMERON.

Vers le même temps, je reçus un télégramme du promoteur de l'autre compagnie, l'honorable

William Ross, d'Halifax, lequel contenait ce qui suit :

HALIFAX, N.-E., 18 mai.

McKam est ici. Plein pouvoir de New-York. La compagnie constituée en corporation terminera les arrangements avec vous et le gouvernement local. Le seul privilège municipal demandé est le droit de passage et l'exemption de taxes. Séance du conseil à Port-Hood, vendredi. Les autres compagnies demandent garanties municipales de 4 pour 100 d'intérêt sur cent mille piastres pendant vingt ans. Voulez-vous télégraphier au conseil pour présenter cet écrit.

W. ROSS.

A la même date je reçus une lettre, donnant les raisons pour lesquelles la subvention municipale ne serait pas accordée à cette compagnie, et cela me prouva à l'évidence que l'effet, sinon l'objet, de l'octroi de ces deux chartes sur le même terrain, était d'empêcher la construction, ainsi que je le ferai voir plus tard.

Et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

SECONDE LECTURE.

Bill (n° 119) concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral sud.—(M. Gilmor.)

Bill (n° 122) à l'effet de faire revivre et de modifier les actes permettant à la ville de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Martin.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

La Chambre se forme en comité aux fins d'examiner le bill (n° 34) concernant la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth.)

(En comité.)

M. FRASER : Je propose que le bill soit amendé en y ajoutant l'article suivant :

La compagnie restera responsable de toutes les dettes dues pour la construction de son chemin de fer, et, si ces dettes sont dues aux entrepreneurs, elle fera en sorte que toutes réclamations légitimes pour main-d'œuvre, pension et matériaux concernant la dite construction, soient payées par les dits entrepreneurs, ou leurs représentants, et, sur défaut, elle sera directement responsable envers les personnes qui auront des réclamations.

M. COATSWORTH : Je n'ai pas accepté cet article et je préfère entendre ce que le gouvernement dira à ce sujet avant de présenter un amendement.

Sir ADOLPHE CARON : Je regrette que mon honorable collègue, le ministre des Chemins de fer, soit absent, car il pourrait mieux que moi discuter cette question. Il me semble qu'il s'agit d'un transfert de contrat par une compagnie à une autre. Je ne vois pas comment nous pouvons intervenir entre les deux pour tenir la seconde compagnie responsable des dettes contractées par la première. Les tribunaux sont à la disposition des deux compagnies pour faire déterminer leurs droits, et les personnes envers lesquelles l'une ou l'autre compagnie est endettée, ont leur recours devant les tribunaux ordinaires.

M. COATSWORTH : Certaines observations ayant été faites l'autre soir au sujet de cette com-
M. CAMERON.

pagnie, j'aimerais bien établir les faits devant la Chambre. La pétition présentée par l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) m'a quelque peu surpris. Je n'ai aucune connaissance personnelle des faits, et j'ai affirmé au comité dans le temps—bien que les journaux ne m'en aient tenu aucun compte—que je désirais vivement que les ouvriers fussent payés et que j'étais certain que la compagnie partageait ce désir et en réponse j'ai reçu de son avocat le télégramme suivant :

Nous avons toujours désiré payer les ouvriers, et les maisons de pension, et nous avons voulu les payer il y a déjà trois mois, mais les syndics de Bracey et Frères et les créanciers ayant des bons payables par nous à même les estimations finales n'ont pas voulu y consentir. La banque d'Hamilton a un transfert du contrat de Bracey et Frères, et de toutes les sommes d'argent payables en vertu de ce contrat, comme garantie d'une avance de \$13,000 qu'elle a faite. Nous voulons maintenant payer les ouvriers et les maisons de pension, si nous sommes protégés; ou nous déposerons en cour toute la somme payable aux entrepreneurs. Cependant, je crois que les ouvriers préfèrent que nous retenions l'argent entre nos mains, vu que nous prétendons qu'ils doivent être payés en entier. Nos clients ont déjà payé plus de \$21,000 directement aux journaliers, sur les estimations de progrès de Bracey et Frères, et ils ont, aussi, payé plus de \$54,000 sur leurs propres bordereaux de paye pour la main-d'œuvre sur la ligne entre Brantford et Hamilton.

On voit par là le grand désir que la compagnie a de payer les ouvriers. Je suis autorisé à présenter l'amendement suivant à la proposition de l'honorable député. Je crois que son amendement, qu'il a rédigé à la hâte l'autre soir, n'est pas ce qu'il devrait être, et je propose que l'amendement suivant y soit substitué :

La compagnie est par le présent autorisée et pouvoir lui est donné de retenir, de temps à autre, à même les sommes d'argent dues ou qui deviendront dues, à quelques-uns de ses entrepreneurs, une somme suffisante pour payer, et elle sera tenue de payer immédiatement après l'adoption du présent bill, à même les dites sommes d'argent, toutes réclamations légitimes pour gages actuellement dus par les dits entrepreneurs, ou quelques-uns des sous-entrepreneurs aux journaliers ou ouvriers pour services personnels réellement rendus au sujet de la construction du dit chemin de fer, et, aussi, toutes réclamations contre les dits entrepreneurs, ou sous-entrepreneurs, pour la pension des dits journaliers et ouvriers pendant qu'ils étaient employés à construire le dit chemin de fer; et le paiement par la compagnie des dites réclamations ou de toute partie d'icelles, lui servira de quittance d'autant pour toute réclamation contre elle de la part de tout entrepreneur ou autre personne, et en même temps libérera tout entrepreneur d'autant sur toute réclamation faite par un sous-entrepreneur ou autre personne, et qui pouvait dans le principe être tenu de payer ces réclamations ou quelques-unes.

M. DAVIES (I.P.E.) : Cet amendement a-t-il un effet rétroactif? Couvre-t-il les réclamations passées?

M. COATSWORTH : Toutes réclamations actuellement dues à même l'argent dû aux entrepreneurs. La compagnie a en mains des fonds suffisants pour payer toutes ces réclamations. La compagnie désire et veut les payer, et elle veut être tenue de les payer immédiatement après l'adoption de l'acte, à condition que le parlement l'autorise à payer à même les dites sommes d'argent, pour qu'elle ne soit pas exposée à les payer de nouveau aux entrepreneurs. C'est pour cela qu'elle demande par cet amendement d'être autorisée de retenir ces sommes d'argent, et qu'elle soit obligée de les payer aux ouvriers et aux maisons de pension immédiatement après l'adoption du bill, et que tel paiement soit une quittance de toute obligation à l'égard du sous-entrepreneur.

M. MULOCK : En quoi votre amendement diffère-t-il de celui présenté par l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) ?

M. COATSWORTH : L'amendement de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) restera responsable de toutes les dettes dues pour la construction de son chemin de fer." Vous voyez qu'elle n'est pas du tout responsable de ces dettes.

M. FRASER : Un mot d'explication suffira à l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth). La même explication servira de réponse à l'honorable ministre des Postes. Au lieu de prendre l'amendement que j'avais d'abord préparé moi-même très à la hâte, et connaissant la valeur des précédents, j'ai choisi le cas du chemin de fer Central du Nord-Ouest, et dans ce cas le parlement a adopté une disposition pour des fins semblables à celles que j'ai mentionnées, et j'ai pris cet article tel qu'il est.

M. COATSWORTH : Mais cette compagnie était responsable dans le principe.

M. FRASER : Je le sais. Mais j'ai choisi cet article pour avoir un précédent à citer à l'appui de ma proposition. L'article dit :

La compagnie restera responsable....

Elle peut seulement rester responsable de la dette jusqu'à ce qu'elle ait été payée....

M. MULOCK : Est-il certain qu'il y a assez d'argent pour payer ces réclamations ?

M. COATSWORTH : Nous disons qu'il y a assez d'argent pour payer les réclamations des ouvriers et des maisons de pension ; et, comme preuve de notre bonne foi, nous disons dans notre amendement que nous serons tenus de payer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais seulement jusqu'à concurrence de la somme qui peut être due par vous aux sous-entrepreneurs.

M. COATSWORTH : Il prescrit que nous serons tenus de payer, à même les sommes d'argent—

M. MULOCK : Oh ! "à même les sommes d'argent."

M. COATSWORTH : J'avais des doutes sur ce point, et j'ai télégraphié pour en connaître exactement l'effet. La compagnie dit que l'estimation finale sera suffisante pour payer les sommes dues pour salaires et pour pension.

M. MULOCK : Retranchez ces mots.

M. FRASER : Peu m'importe la phraséologie pourvu qu'il y ait assez pour payer la réclamation. L'article concernant le chemin de fer Central du Nord-Ouest se trouve au chapitre 74 des Actes passés en 1886 :

La compagnie restera responsable de toutes les dettes dues pour la construction du chemin de fer, et si ces dettes sont dues aux entrepreneurs....

Comme dans le présent cas :

—elle fera en sorte que toutes réclamations légitimes pour main-d'œuvre, pension et matériaux, concernant la dite construction, soient payées par les dits entrepreneurs, et, sur défaut, elle sera directement responsable envers les personnes qui auront ces réclamations.

Dans le présent cas les entrepreneurs ont fait faillite, et l'amendement dit :

....ou leurs représentants, et, sur défaut, elle sera responsable....

Et ainsi de suite. Cela couvre tout.

M. COATSWORTH : Non.

M. FRASER : Comment cela ?

M. COATSWORTH : L'article n'autorise pas la compagnie à payer les réclamations à même ces sommes d'argent.

M. FRASER : Sous ce rapport je n'objecte rien à la phraséologie de l'amendement de l'honorable député, s'il va assez loin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien l'amendement de l'honorable député il couvre les réclamations dues et qui deviendront dues. Mais je veux attirer l'attention sur le fait qu'il restreint son application à deux catégories de réclamations.

M. COATSWORTH : C'est l'intention—c'est tout ce qu'il y a en vue.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Voyons ce que cette disposition fait et ce qu'elle ne fait pas. Elle prescrit que la compagnie pourra retenir sur les sommes d'argent, s'il y en a, qui sont dues par elle aux sous-entrepreneurs, une somme suffisante pour payer deux classes de créanciers—les journaliers qui ont travaillé sur le chemin et les maisons de pension. Ce sont les seules réclamations qu'elle couvre.

M. COATSWORTH : Certainement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne connais pas les faits, mais on me dit qu'il y a d'autres réclamations considérables....

M. COATSWORTH : Nous ne nous occupons pas de celles-là.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si ce sont les deux seules catégories de réclamations qu'on a l'intention de couvrir, je crois qu'elles le sont par l'amendement, ainsi que les réclamations passées ; mais il n'en reste pas moins vrai que la compagnie restreint ses obligations à la somme qu'elle pourra devoir à ces sous-entrepreneurs....

M. COATSWORTH : C'est l'intention.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et si elle ne doit rien aux sous-entrepreneurs elle ne sera pas forcée de payer quelque chose aux ouvriers.

M. MCKAY : J'aimerais lire une lettre du syndicat de Bracey et Frères, laquelle donne quelques renseignements sur ce point. Il m'écrit :

J'ai peu de doute, si l'ingénieur fait une estimation raisonnable, qu'il me reviendra assez d'argent pour payer toutes les réclamations ; mais, comme l'ingénieur est l'employé de la compagnie qui retire tous les bénéfices résultant des contrats, je ne m'attends pas à être traité avec libéralité.

Cela signifie que l'ingénieur qui examine le contrat est au service de la compagnie, et qu'il n'espère pas que cet ingénieur traitera les sous-entrepreneurs avec libéralité. Il y a une disposition pénale en vertu de laquelle Bracey et Frères s'obligent à payer

\$500 par jour si le contrat passe entre eux et la compagnie—qui est réellement la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo—n'est pas exécuté le 5 décembre dernier. Le syndic craint que l'ingénieur exige cette amende de \$500 par jour et qu'il ne laisse que très peu de chose aux sous-entrepreneurs. Ainsi, si cet amendement ne couvre que les sommes qui restent entre les mains de la compagnie comme étant dues aux sous-entrepreneurs, après que tout sera payé, il peut se faire qu'il reste encore dû aux journaliers et aux maisons de pension des sommes d'argent considérables.

M. SOMERVILLE : D'après ce que je comprends, l'amendement de l'honorable député de Toronto est propose que la compagnie soit tenue responsable des sommes d'argent dues aux journaliers et aux maisons de pension, même s'il ne revient pas assez d'argent aux sous-entrepreneurs pour régler ces réclamations.

Plusieurs VOIX : Non, non.

M. SOMERVILLE : Dans ce cas l'amendement ne signifie rien, car, ainsi que le dit l'honorable député d'Hamilton, Bracey et Frères se sont engagés à payer à cette compagnie, qui est réellement la Compagnie de chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, une somme de \$500 par jour pour chaque jour à compter du 5 décembre jusqu'au parachèvement de l'entreprise; et comme elle n'est pas encore achevée, si cette disposition pénale est appliquée, toute responsabilité disparaîtra. Ainsi, à moins que la compagnie ne soit tenue responsable d'une autre manière du paiement de la main-d'œuvre, de la pension des matériaux, les journaliers, les fournisseurs de matériaux et les maisons de pension n'auront probablement rien.

M. COATSWORTH : Nous nous occupons ici de déclarations faites *ex-parte*. L'honorable député dit qu'il est dû certaines sommes d'argent aux journaliers et aux maisons de pension. Nous admettons cela, et nous disons que nous avons en mains assez d'argent pour les payer, et nous prétendons que nos déclarations devraient être acceptées.

M. SOMERVILLE : Voulez-vous l'insérer dans le bill ?

M. COATSWORTH : Nous avons dit ici que nous voulons que la compagnie soit tenue responsable du paiement de ces dettes. Nous ne voulons pas équivoquer; la seule raison qui nous engage à faire la proposition telle qu'elle est, est que nous voulons qu'il soit bien compris que nous ne paierons pas deux fois, que nous ne sommes pas tenus de payer ces sommes aux ouvriers, et, plus tard, être exposés à les payer aux entrepreneurs. J'affirme à l'honorable député que je n'équivoque pas du tout. Je lui ai lu cette après-midi le télégramme qui dit qu'il a assez de fonds pour payer ces réclamations. J'ai le télégramme ici, et n'importe quel député peut le lire. Nous voulons payer ces comptes, et nous désirons les payer parce que cela sauvegardera le crédit de la compagnie. Nous voulons que cet amendement reste tel qu'il est, pour qu'il soit évident que nous sommes autorisés à payer à même ces onés.

M. MCKAY.

M. SOMERVILLE : Vous dites que vous paieriez à même les sommes d'argent dues aux entrepreneurs, mais s'il ne leur en est pas dû ?

M. COATSWORTH : Mais je suis convaincu qu'il y en a.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable député voulait accepter l'amendement présenté par l'honorable député de Guysboro'...

M. COATSWORTH : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si vous acceptiez cet amendement, il vous protégerait dans le paiement de ces sommes, et il vous permettrait de les déduire des sommes dues à vos sous-entrepreneurs. Cela n'est-il pas suffisant ?—car vous dites que vous consentez à être tenu responsable envers ces journaliers et les maisons de pension. Alors, déclarez cela en autant de mots.

M. COATSWORTH : L'honorable député d'York-nord fait une proposition. Je vais lire l'amendement :

La compagnie est par le présent autorisée et pouvoir lui est donné de retenir, de temps à autre, à même les sommes d'argent dues, ou qui deviendront dues à quelques-uns de ses entrepreneurs, une somme d'argent suffisante pour payer, et elle sera tenue de payer immédiatement après l'adoption du présent bill, à même les dites sommes d'argent.

L'honorable député d'York-nord fait la proposition suivante :

En tant que les dites sommes d'argent les permettront et s'il y a insuffisance, elle sera personnellement responsable et tenue de payer à même ses propres fonds toutes les réclamations légitimes.

Je crois que cela enlève tout doute, et nous y consentons.

Sir ADOLPHE CARON : L'objet que nous avons tous en vue, c'est que ces journaliers soient payés, et l'honorable député, d'après les renseignements précis qu'il a donnés, et qu'il tient de la compagnie et l'honorable député d'York-nord, qui s'est occupé de cette affaire, sont d'accord; et en ce qui concerne le gouvernement, je crois, il ne peut pas avoir d'objection à cet amendement. Je crois qu'il couvre entièrement ce que l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) a en vue en présentant son amendement. Je crois même que l'amendement de l'honorable député de Toronto-est (M. Coatsworth) va plus loin que celui de l'honorable député de Guysboro' (M. Fraser). Je n'ai aucune objection à soulever contre cet amendement, et je crois qu'il convient parfaitement.

M. SOMERVILLE : Il y a un autre point. On a employé une grande quantité de bois dans la construction du chemin de fer entre Hamilton et Brantford, on s'est servi de journaliers pour transporter ce bois, et une somme considérable est due. Cette somme ne devrait-elle pas être comprise ainsi que les salaires et la pension ? Je le crois. C'est une main-d'œuvre à toutes fins que de droit.

M. COATSWORTH : Je ne suis pas autorisé à consentir à cela. On n'a pas parlé du bois l'autre soir. Tout ce dont il s'est agi l'autre soir a été le nombre de journaliers qui n'avaient pas reçu leurs salaires. Nous sommes d'accord sur ce point, nous disons que nous paierons les salaires et la pension, et c'est tout ce qu'on nous a demandé de faire.

M. BAIN (Wentworth) : Relativement à la manière dont sera interprété le mot "pension," il y a une difficulté essentielle. Les Bracey et Frères, en réglant leurs comptes, ont obtenu beaucoup de provisions qui ont servi à diminuer les frais de pension. Ils ont donné à leurs conducteurs d'attelages et aux hommes des bons pour provisions qui ont servi à nourrir les chevaux et les hommes employés aux travaux. Le mot "pension" suffit-il pour couvrir ces réclamations, ou considérez-vous cela comme une transaction commerciale ? Ces provisions ont servi à nourrir les chevaux et les hommes, et les frais de pension auraient été plus élevés si ces provisions n'avaient pas été obtenues. Il est peut-être juste d'inclure cette réclamation.

Une VOIX : Je crois que le mot pension couvre cela. Par exemple, le fourrage aurait simplement augmenté les frais de pension s'il n'avait pas été fourni aux chevaux là où ils étaient ; et il en est de même des autres provisions, pourvu qu'elles aient servi à la pension ou comme équivalent.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est évident que cette espèce de réclamation ne serait pas comprise, parce que l'amendement est strictement restreint aux réclamations pour pension réelle.

M. McMULLEN : Lorsque mon honorable ami de Guystboro' a soulevé cette question l'autre jour au comité des chemins de fer, M. Osler était présent, représentant les journaliers. Il nous a dit qu'un certain nombre de créanciers tiers-saisie avaient intenté des poursuites contre Bracey et Frères. Qu'arrivera-t-il ? Ce bill privera-t-il ces gens des droits qu'ils ont en vertu des actions qu'ils ont intentées ?

M. COATSWORTH : Je ne comprends pas bien.

M. FRASER : Si c'est une réclamation légitime, elle doit être payée. Mais en réponse à l'honorable député de Toronto, je dirai que la pétition ne mentionne pas lesattelages. Elle dit "concernant le travail exécuté et les matériaux fournis." C'est la pétition que j'ai présentée et que je lis dans les *Débats*. Or, ces mots ne seraient-ils pas applicables à ce cas : "Et toutes sommes d'argent ainsi payées seront une quittance d'autant pour les entrepreneurs vis-à-vis leurs sous-entrepreneurs." ? Cela donne à l'honorable député tout ce qu'il désire. Je ne veux pas demander trop. Je suis très satisfait de ce que fait la compagnie.

M. MULOCK : Je crois que la compagnie agit très bien.

M. FRASER : Je veux avoir autant que possible, mais je ne veux pas être trop exigeant.

M. COATSWORTH : Je ne peux rien faire de plus avec l'amendement.

M. SOMERVILLE : Alors, votre amendement comprend le paiement de ces comptes pour provisions qui ont servi à la pension des hommes et des chevaux ?

M. COATSWORTH : S'ils font partie de l'objet de l'amendement.

M. SOMERVILLE : Vous l'avez dit.

M. COATSWORTH : Non, je n'ai pas dit cela.

M. SOMERVILLE : Ne croyez-vous pas qu'il soit juste d'inclure ces comptes ? Le montant n'en est pas trop élevé, peut-être que \$2,000 suffiraient pour les payer. Je crois que ce ne serait que justice pour ceux qui ont fourni ces provisions aux hommes et aux chevaux.

M. COATSWORTH : Si les maîtres de pension sont payés à même ce compte pour leurs provisions.

M. BAIN (Wentworth) : Ces provisions ont été achetées, je crois, par Bracey et Frères eux-mêmes, et fournies au moyen de bons, de sorte que les fournisseurs sont virtuellement créanciers de Bracey et Frères.

M. COATSWORTH : Si ces réclamations sont pour pension elles sont comprises dans l'amendement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela donnera satisfaction, mais il y a encore une chose que nous devrions faire. Les deux parties intéressées reconnaissent que ces réclamations doivent être payées. Cependant, le droit que nous avons d'adopter cette disposition est plus que douteux.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela me paraît être l'opinion générale. Mais le parlement devrait rendre sa déclaration pratique en prescrivant que l'acte ne sera mis en vigueur que lorsque ces réclamations auront été payées.

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors nous faisons un jeu de la question, car nous passons une loi qui, nous le savons, n'aura pas d'effet. A quoi sert de tromper les journaliers ? Si nous n'avons pas le pouvoir d'insérer la disposition que j'ai mentionnée, pourquoi passer la loi ? Je m'oppose à ce que le parlement fasse rire de lui. Rendons cette loi efficace, et ne passons pas une loi qui, d'après les avocats qui sont ici, sera sans efficacité. Nous ne voulons pas nous moquer des journaliers, et nous faire dire par eux que nous avons joué la comédie en passant une loi que nous savions être inefficace. On devrait insérer quelque disposition pour rendre efficace la déclaration faite par les deux parties, et on peut obtenir cette fin en déclarant que l'acte ne sera mis en vigueur que lorsque ces réclamations auront été payées.

M. SUTHERLAND : Il est évident que le bill ne passera pas dans l'espace de temps qui lui est alloué ce soir. Les deux parties intéressées vont en venir à un arrangement satisfaisant, et la compagnie paraît vouloir payer ces dettes, du moins dans une certaine proportion. Le seul moyen de faire réussir cet arrangement est de renvoyer le bill devant le comité et de faire rédiger une disposition par un sous comité de manière à comprendre la proposition qui est faite. C'est le seul moyen de résoudre la difficulté.

D'après le désaccord qu'il y a parmi les avocats il est évident que l'effet de cet article n'est pas clairement compris, et les dernières paroles de l'honorable député (M. Davies) sont que nous trompons les intéressés et nous-mêmes en cherchant à leur venir en aide. La discussion fait voir l'importance qu'il y a d'amender la loi des chemins de fer, ainsi

qu'il en a été question il y a quelques années. Sir Charles Tupper, alors ministres des Chemins de fer, avait promis de faire amender la loi de manière à ce que les paiements pour gages et matériaux fournis constitueraient une première hypothèque sur l'actif de la compagnie. Nul doute qu'il y a eu des abus. Des journaliers et des gens qui ont fourni des provisions ont souffert grandement par le système de donner les contrats à des sous-entrepreneurs insolubles, et je prie le gouvernement de bien étudier cette question, et d'amender la loi de manière à ce que ces cas ne se présentent plus à l'avenir. Je suis parfaitement convaincu que le comité comprendra que ma proposition est le seul moyen de régler la difficulté, et elle devrait être adoptée parce que, entre autres raisons, le bill ira devant l'autre Chambre et s'il ne donne pas satisfaction, il nous sera renvoyé. En conséquence, je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir ADOLPHE CARON : J'espère que l'honorable député n'insistera pas sur sa motion. Nous sommes arrivés, je crois, à une solution fort satisfaisante. L'intention de tous les députés qui ont pris part au débat est de protéger les ouvriers. L'honorable député qui a exposé l'opinion du comité a parlé franchement et ouvertement, et il a déclaré que la compagnie désirait et voulait payer les journaliers qui avaient travaillé au chemin. Mais il a dit, ce que tout homme d'affaires comprendra, que la compagnie ne voulait pas être exposée à payer les journaliers et payer ensuite les mêmes sommes aux sous-entrepreneurs, et l'amendement présenté par l'honorable député protège les journaliers de la manière la plus absolue.

J'ai lu l'amendement et j'ai écouté très attentivement la discussion que ces deux amendements ont soulevée, et bien qu'il puisse être important de savoir si l'Acte des chemins de fer ne devrait pas être amendé, ne laissons pas retarder l'adoption de ce bill à cette époque avancée de la session, quand réellement il prescrit exactement ce que chaque député a en vue, la protection des journaliers. L'honorable député d'York et l'honorable député de Toronto ont examiné cet amendement et ils l'ont accepté. J'attire l'attention du comité sur le fait que le bill devra être soumis au Sénat. Je crois que l'amendement est suffisant et je demande qu'on en finisse avec ce bill. Le temps du parlement est si précieux à cette fin de la session que tous les partis devraient s'unir pour éviter des retards quand la chose est possible. Je suis tout prêt à voter en faveur de l'amendement.

M. SUTHERLAND : Je ne désire pas insister sur ma proposition. Je suis en faveur du bill, je désire qu'il devienne loi, mais mon seul but est d'en faciliter l'adoption. Quand le bill sera au Sénat, si l'on trouve que la position prise par l'honorable député de Queen (M. Davies) est la bonne, le bill sera sans doute renvoyé ici.

M. CURRAN : Je crois que tout le monde sera d'accord pour dire que ce parlement ne devra pas intervenir de la manière indiquée en premier lieu. La seule manière de résoudre le cas actuel est de rendre notre action effective et d'adopter l'amendement présenté à la suggestion de l'honorable député d'York. La question est maintenant de savoir si cet amendement va assez loin. L'amendement

M. SUTHERLAND.

dit, en parlant des deniers en la possession du syndic, " dans la mesure permise par les dits deniers ". Je crois que si nous allions un peu plus loin et si nous décrétions que dans le cas où il n'y aurait pas de fonds, la compagnie sera personnellement responsable du découvert, la difficulté serait résolue. Nous sommes à légiférer en une matière sur laquelle nous n'avons pas de contrôle ici, excepté dans une certaine mesure, mais nous voulons résoudre la difficulté et rendre la compagnie virtuellement responsable.

Mon honorable ami, M. Coatsworth, dit qu'on veut rendre la compagnie responsable en premier lieu en ce qui concerne tout découvert, mais crois qu'il admettra avec la plupart d'entre nous que ce parlement ne saurait contrôler cette première part des deniers dont il parle, laissant une balance à être payée. En vertu des lois d'Ontario, je suppose que ces fonds doivent être distribués d'une certaine façon. Nous ne pouvons pas dire ici que A., B. ou C. resteront de côté jusqu'à ce que les journaliers et les maîtres de pension aient été payés. Une telle législation ne vaudrait rien. Si l'honorable député veut protéger la compagnie en l'empêchant de payer deux fois, il prend le mauvais moyen de le faire, parce que notre action ne la débarrassera pas des réclamations de tous autres créanciers qui pourraient se présenter.

M. SUTHERLAND : Mon honorable ami (M. Coatsworth) suit que je désire que ce bill soit adopté sous la meilleure forme possible, et le meilleur moyen pour cela, à mon avis, est de le renvoyer au comité.

M. COATSWORTH : Si la session n'était pas aussi avancée, j'adopterais la proposition de l'honorable député. Il faut que le bill aille au Sénat, et s'il y a des suggestions à faire, on pourra les faire là.

M. SUTHERLAND : Si mon honorable ami le désire, je retirerai ma motion, mais je suis convaincu qu'il y perdra.

La proposition est retirée.

M. DAVIES (I.P.E.) : L'honorable député (M. Coatsworth) veut-il que nous ajoutions une clause déclarant que le privilège concédé à cette compagnie par ce bill ne sera exercé que lorsque les dettes seront payées ?

M. COATSWORTH : Non. Si les honorables députés de la gauche veulent convenir de nous aider à mettre à effet l'arrangement proposé, je serai satisfait de laisser renvoyer le bill au comité dans le but de lui donner une forme qui liera les deux partis.

Quelques VOIX : Parfait.

M. MACLEAN (York) : Je propose que l'article suivant soit ajouté au bill :

Mais rien de contenu dans le présent acte, ou dans l'Acte des chemins de fer et ses amendements, ne permettra d'exiger des voyageurs sur la ligne un prix de passage plus élevé que 2 centins par mille, ou d'accepter l'avantage sur la voie ou les voies de la dite compagnie de chemin de fer Hamilton et Buffalo.

Il y a deux soirs, lorsque j'ai parlé sur cette question, j'ai essayé de prouver que la ligne de Toronto, Hamilton et Buffalo était une ligne de

Vanderbilt. J'ai aussi montré que le New-York Central, la grande ligne de Vanderbilt, qui transporte plus de voyageurs que tout autre chemin de fer aux États-Unis trouvait profitable d'exiger un taux de 2 centins par mille.

Sir ADOLPHE CARON : Si le bill est maintenant renvoyé au comité, il me semble que l'honorable député aura l'occasion de proposer son amendement, quand le bill reviendra dans la Chambre.

M. SPROULE : Le bill ne peut être renvoyé tant que la séance du comité ne sera pas levée.

Sir ADOLPHE CARON : Quand le bill nous reviendra, l'honorable député aura l'occasion d'expliquer son amendement.

M. MULOCK : Si c'est l'intention du comité de tenir parole à l'honorable député (M. Maclean) le comité peut lever sa séance avant l'expiration de l'heure consacrée aux bills d'intérêt local, et quand l'Orateur sera au fauteuil, une motion à cet effet pourra être faite.

L'heure consacrée aux bills d'intérêt privé étant expirée, le comité lève sa séance.

COMPAGNIES DES CHEMINS DE FER DU LITTORAL ET DU LITTORAL SUD (N.-E.)

M. CAMERON : M. l'Orateur, avant la suspension de la séance, j'en étais à parler de la correspondance que j'ai reçue des organisateurs de la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond et la Compagnie de chemin de fer Inverness et Victoria. J'ai lu une lettre de John McKeen, président de la compagnie de chemin de fer Inverness et Victoria, qui tourne en ridicule la Compagnie Inverness et Richmond comme ne possédant aucun moyen de procéder à ses travaux. Je pourrais aussi lire plusieurs lettres du président de la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond pour prouver que la Compagnie de chemin de fer Inverness et Victoria est indigne de la confiance du peuple. Les compagnies rivales se sont fait la lutte sur ce terrain devant le conseil municipal d'Inverness, depuis 1887 jusqu'à ce jour. Le 11 juin 1887, j'ai reçu la dépêche suivante de l'un des organisateurs de la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond :

HALIFAX, 10 juin 1887.

Le conseil provincial se réunit dans 10 jours. Ferez signer le contrat là. Voulez-vous faire voter un subside avant la prorogation du parlement? Vous êtes intéressés pour \$5,000.

(Signé) L.-G. MCKAM.

En réponse à cette dépêche, j'envoyai le même jour la dépêche suivante :

OTTAWA, 11 juin 1887.

L.-G. MCKAM, écuier, Halifax.

N'accepterai d'intérêt dans aucune compagnie, si vous obtenez la législation ou le contrat nécessaire du gouvernement provinciale suis informé que votre compagnie n'aura pas de difficultés à obtenir ici le subside ordinaire de \$3,200, par mille.

(Signé) H. CAMERON.

Je cite ces lettres et dépêches pour prouver la rivalité qui existait entre ces deux compagnies dans le comté d'Inverness, comme celle qui existe maintenant dans les comtés ouest de la Nouvelle-Ecosse, et mon but est, si possible, d'arriver à une solution

au moyen de laquelle on pourra faire cesser à l'avenir les rivalités entre ces compagnies. Après avoir reçu ces dépêches et d'autres preuves de la lutte que se faisaient ces deux compagnies, je m'adressai à feu sir John Macdonald qui était alors ministre des Chemins de fer pour qu'il fit voter par ce parlement un subside à l'une des compagnies qui possédait des chartes pour construire des chemins de fer dans tout le comté d'Inverness, tels que représentés par M. McKeen, qui était président d'une compagnie et par M. Ross qui était président de l'autre compagnie. Ma lettre fut adressée au ministre des Chemins de fer le 18 juin 1887. A cette lettre je reçus la réponse suivante :

EARNSCLIFFE, OTTAWA, 1er juillet 1887.

MON CHER CAMERON.—Vous me demandez dans votre lettre du 18 ultimo, si, dans le cas où une compagnie se formerait pour construire dans Inverness un chemin de fer qui serait une ligne d'alimentation pour le chemin du gouvernement, je puis vous donner l'assurance que le gouvernement accorderait un subside de \$3,200 par mille. Tout ce que je puis dire, c'est que, lorsque le temps sera venu, les demandes de la compagnie de chemin de fer recevront toute l'attention voulue. On ne saurait prévoir un an d'avance ce que sera la situation financière du pays. Il ne peut y avoir qu'une certaine somme accordée annuellement, et il faut que toutes les parties de la Confédération aient leur part. Le Cap-Breton et la Nouvelle-Ecosse ont été spécialement favorisés dans ces derniers temps, et il se peut que le gouvernement se voie forcé à la prochaine session de venir en aide à d'autres provinces. Cependant, nous verrons quand vous viendrez ici à la prochaine session.

Croyez-moi votre bien dévoué,

JOHN-A. MACDONALD.

H. CAMERON, écr. M. D., M. P.
Mabou, N.-E.

Après avoir reçu cette lettre, je la communiquai aux compagnies de chemins de fer intéressées. La lutte était toujours chaude entre les compagnies. Je vois qu'en décembre 1887, la promesse suivante fut faite à la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond, l'une des compagnies de chemins de fer tenant leur charte de la législature provinciale :

HALIFAX, 21 décembre 1887.

MONSIEUR.—Au sujet de la demande d'un subside fait par votre compagnie pour un chemin de fer partant d'un point dans le district de Margaree et se dirigeant par Mabou, Port-Hood, à un point près de Port-Hawkesbury, environ 4 3/5 milles, je dois dire que les membres du gouvernement ont étudié la question, qu'ils approuvent l'entreprise projetée et qu'ils sont prêts à conseiller l'octroi d'un subside de \$3,200 par mille, sur preuve satisfaisante que votre compagnie est en mesure de mener l'entreprise à bonne fin.

En l'absence d'un subside fédéral, il est plus difficile qu'il ne le serait autrement de convaincre notre gouvernement des ressources d'une compagnie pour l'exécution d'une entreprise de ce genre. Si vous obtenez un subside fédéral à la prochaine session du parlement fédéral, comme vous dites que vous en aviez confiance, il n'y aura guère de difficulté à arranger la garantie. Nous sommes à nous enquérir au sujet des personnes dont vous soumettez les noms, et les renseignements que nous avons reçus nous portent à croire qu'avec l'adjonction d'autres personnes dont vous nous avez parlé verbalement, ils suffiront. Si vous ne recevez pas de subside fédéral, nous serons prêts quand même à conseiller un subside de la part de la province, mais dans ce cas les exigences sous forme de garanties seront plus considérables.

Aucune terre n'a encore été accordée à l'une quelconque des compagnies qui ont fait leurs demandes en vertu de l'Acte de 1886, et je ne puis rien vous dire au sujet d'une subvention en terre.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur;

W.-S. FIELDING,
Secrétaire provinciale.

FRANK-B. ALLAN, écr.
Secrétaire de la Compagnie de chemin de fer
Inverness et Richmond.

Du moment que cette lettre me fut communiquée, je décidai d'user de toute mon influence ici et ailleurs pour obtenir un subside à cette compagnie, car il serait absurde d'obtenir un subside provincial à une compagnie si le subside fédéral, si tant est qu'il en fût accordé un, n'était accordé à la même compagnie. J'ai essayé d'éviter, si possible, l'état de choses qui existe aujourd'hui dans les comtés ouest de la Nouvelle-Ecosse. Dans ce cas le gouvernement fédéral a accordé à une compagnie un subside de \$3,200 par mille sur parachèvement de chaque section de 10 milles et le gouvernement provincial a accordé un subside, à une condition que je ne suis pas prêt à dire. Mais je dis que c'était pure folie de la part des partisans d'un chemin de fer dans les comtés ouest, après avoir constaté que le gouvernement fédéral reconnaissait une compagnie et que cette compagnie avait obtenu dans une certaine mesure des concessions de même que des promesses de la Chambre provinciale de ne pas employer leur énergie à aider la même compagnie à obtenir un subside de la législature provinciale.

Cette lettre du premier ministre Fielding aurait pu être donnée aux deux compagnies. Comme question de fait il n'était pas nécessaire de donner à une compagnie une lettre comme celle-ci, car l'Acte des chemins de fer adopté par la législature provinciale de la Nouvelle-Ecosse, en 1886, donne virtuellement la même assurance à toute compagnie enant une charte de la Nouvelle-Ecosse ou du gouvernement fédéral pour la construction de ce chemin ou de tout autre. Que les lignes fussent parallèles ou qu'il y ait eu plusieurs chartes pour cette fin, cela ne fait aucune différence. Cette promesse aurait pu être faite à toute compagnie, et elle aurait eu le même effet; mais comme cette promesse—garantie comme on l'appelait alors—avait été donnée à la Compagnie Inverness et Richmond, de ce moment jusqu'à une période subséquente que je mentionnerai ci-après, j'ai décidé que le parlement fédéral accorderait le même subside à la même compagnie, simplement parce que c'était la compagnie reconnue par la législature provinciale d'alors.

Malheureusement pour la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond, nous voyons qu'en 1888 une querelle surgit entre ses organisateurs absolument comme une querelle existe aujourd'hui entre les organisateurs de la Compagnie de chemin de fer des Comtés de l'Ouest, dans un cas pour le moins, et dans les deux, je crois. Ce fut une très malheureuse affaire. Mais la compagnie se réorganisa en 1888 sous une nouvelle administration, et la nouvelle organisation fut enregistrée dans le chef-lieu de Port-Hood, tel que requis par la loi. Je n'en fus plus que convaincu que si jamais nous obtenions un chemin de fer dans Inverness, ce ne serait qu'en unissant nos forces et en obtenant des subsides des parlements fédéral et provincial pour la même compagnie, sans quoi l'entreprise échouerait. En 1888, simplement parce que j'avais l'assurance que si j'obtenais un subside fédéral à cette compagnie ou même la promesse d'un subside, le gouvernement provincial signerait un contrat avec la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond, je fis, par l'intermédiaire des membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, appel au gouvernement fédéral pour obtenir, sinon un subside, au moins la promesse d'un subside. Le 10 juillet 1888, j'ai reçu la lettre suivante du ministre repré-

M. CAMERON.

sentant la Nouvelle-Ecosse. La lettre est datée du bureau du ministre de la Justice d'Ottawa.

MON CHER M. TUPPER,—Comme M. Pope était parti pour Cookshire quand j'ai reçu de vous la lettre incluse du Dr Cameron, je la lui envoyai, et je vous envoie maintenant la réponse. Celle-ci ne donne pas au Dr Cameron les renseignements qu'il demande, mais je crois que la réponse qu'il devra faire à la compagnie est à l'effet suivant :—Le gouvernement ne peut pas donner actuellement l'assurance d'un subside, attendu que la réponse dépendra, en premier lieu, de la praticabilité et de l'utilité du tracé proposé, et en second lieu des moyens de la compagnie pour exécuter l'entreprise. Ni l'un ni l'autre de ces points n'a encore été considéré par le gouvernement. Il serait inutile de considérer le second avant de s'assurer du premier, et jusqu'ici il semble que la compagnie n'a pas les moyens, certainement pas, sans le subside provincial. On ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement s'engage à accorder des subsides à cette saison de l'année, sauf dans des cas très rares et des cas qui ont été pleinement reconnus comme ayant des titres spéciaux à la faveur du parlement. Le gouvernement n'en agit pas ainsi avant la session, parce qu'il ne saurait régler sa politique de chemin de fer d'année en année sans connaître les demandes qui seront faites au trésor et la situation financière du pays, toutes choses qu'on ne peut connaître qu'après que l'exercice financier est fort avancé.

Sincèrement à vous,

J.-S.-D. THOMPSON.

N'ayant pu obtenir à cette époque même une promesse de subside de la part du gouvernement fédéral, je compris que la compagnie devait s'en rapporter à la garantie ordinaire donnée par le parlement du Canada, de subventionner toute compagnie qui témoignerait de sa bonne foi et prouverait qu'elle était capable d'exécuter l'entreprise. Malheureusement pour cette compagnie en 1888, il y eut une nouvelle débâcle, et la compagnie telle qu'elle existait et telle qu'elle avait été enregistrée dans le bureau d'enregistrement de Port-Hood, fut de nouveau transférée à une autre compagnie. Les principaux actionnaires de la nouvelle compagnie étaient MM. Oakes, Wheaton et Gray, et en 1888 et 1889 ils s'adressèrent à ce parlement pour en obtenir un subside. Les deux fois je les aidai de tout mon pouvoir.

Les demandes de subside que j'ai faites pour ces compagnies en 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892 ont été produites devant cette Chambre. Toutes nos demandes ont été dès le début en faveur d'un subside à la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond, non parce que j'avais des amis personnels dans cette compagnie mais simplement parce que cette compagnie était reconnue, me semblait-il, par le gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse et parce qu'une promesse de subside lui avait été faite en vertu de l'Acte des chemins de fer de 1886. Mais comme je l'ai dit, j'avais peu de confiance dans cette promesse, parce que ce n'était qu'une promesse qui aurait pu être faite à n'importe quelle compagnie opérant non seulement dans ce comté, mais même ailleurs.

Comme je l'ai démontré par la lettre de M. McKeen, il paraît que le gouvernement provincial lui promit un subside, non seulement un subside de \$3,200 par mille, mais de \$5,000 par mille, de même qu'une réduction de droit régalian sur la houille, dans le district dans lequel il avait l'intention de construire son chemin. Il ressort ainsi de la correspondance produite que le gouvernement provincial a fait une promesse aux deux compagnies, encore qu'elles eussent un contrat pour construire un chemin de fer traversant virtuellement le même territoire. Je ne suis pas en mesure de dire que le gouvernement provincial a promis la même chose aux compagnies rivales des Comtés de l'Ouest, mais je suis en mesure

de dire que l'Acte des chemins de fer de 1886 promettait à chaque compagnie un subside si elle remplissait les conditions à elle imposées par la législation alors et aujourd'hui en vigueur. De sorte que l'espoir d'obtenir un subside du gouvernement provincial aux conditions de ce statut et l'espoir d'obtenir de ce parlement-ci un subside fédéral de \$3,200 par mille aux conditions ordinaires, était un espoir raisonnable de la part de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud quand elle fut constituée en corporation en 1892.

Je dois dire à la Chambre que j'usai de toute l'influence que je possédais devant le conseil municipal d'Inverness en toute occasion pour engager la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond et la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria à se joindre ensemble et à faire en sorte que si elles avaient le capital à placer, il peut être employé plus profitablement en travaillant de concert à assurer la construction du chemin. La ligne que l'on voulait construire dans le temps dans le comté d'Inverness allait de Hawkesbury à Chéticamp, avec un embranchement à Orangedale. Les deux chartes avaient été obtenues de la législature de la Nouvelle-Ecosse en 1887 et s'appliquaient à tout le territoire, tel qu'expliqué par M. McKeen et M. Ross, de sorte que si les deux compagnies s'étaient fusionnées en 1887, 1888, 1889, 1890, elles auraient pu construire tout le chemin avec plus d'avantages pour elles-mêmes qu'en luttant l'une contre l'autre dans le conseil municipal, dans la législature provinciale et ici.

J'ai échoué cependant. En 1889, devant le conseil municipal, la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond demanda et obtint une subvention de \$100,000 ; et j'insistai pour que les deux compagnies se fusionnassent. On ne tint pas compte de mes conseils. Après cela, je conseillai aux deux compagnies de construire la ligne de Hawkesbury à Chéticamp, en ajoutant, que dans mon opinion, le gouvernement fédéral construirait l'embranchement entre Whycomah et la ligne principale le long du littoral. J'insistai là-dessus auprès de la population, auprès de la compagnie et auprès de cette Chambre, comme s'en rappelleront plusieurs de mes honorables amis. Dans cet esprit j'écrivis une lettre au . . .

M. FORBES : Je soulève une question d'ordre. La résolution soumise à la Chambre a trait aux compagnies de chemins de fer du littoral sud et du littoral, et je ne vois pas la relation qu'il y a entre cette question et celle que l'honorable député discute.

M. CAMERON : Je crois que vous reconnaîtrez quand j'aurai fini qu'il y a beaucoup de similitude entre ces cas. Je vais suggérer un moyen que vous devriez prendre pour concilier vos différends.

M. L'ORATEUR : L'honorable député voudra bien se borner à la question autant que possible.

M. CAMERON : C'est là mon intention. Comme vous le remarquerez, M. l'Orateur, la rivalité qui existe entre la Compagnie du chemin de fer du littoral sud et la Compagnie du chemin de fer du littoral, existait antérieurement dans Inverness, et c'est mon intention, si possible, d'attirer l'attention de la Chambre et du pays sur le seul moyen disponible, dans mon opinion, d'enseigner le bon sens à ces compagnies rivales. Et afin d'y arriver, il me faut

signaler à la Compagnie du chemin de fer du littoral sud et à la Compagnie du chemin de fer du littoral les raisons pour lesquelles leurs prédécesseurs dans Inverness ont échoué jusqu'aujourd'hui, et ce sera une leçon de choses pour elles et pour les honorables députés qui font valoir leurs titres ici. Cela les portera, je présume, à trouver un remède aux maux qui existent actuellement dans les comtés sud de la Nouvelle-Ecosse, et qui ont existé longtemps auparavant dans le comté d'Inverness.

Le fait est qu'autrefois le moyen le plus facile d'empêcher la dépense était d'accorder des chartes à des compagnies de chemins de fer et à les mettre en lutte les unes avec les autres. Si l'on pouvait accorder 3 ou 4 chartes s'appliquant au même territoire et mettre les compagnies en lutte les unes avec les autres, on épargnerait à la législature provinciale, et peut-être bien au parlement fédéral, la dépense de deniers publics pour des chemins de fer dans les districts auxquels les chartes s'appliqueraient. Nous avons eu beaucoup d'expérience à cet égard au Cap-Breton ; et ce n'est que lorsqu'en 1883 et 1884, les représentants du Cap-Breton en vinrent à la conclusion de ne plus laisser mettre en conflit les uns avec les autres, et adoptèrent une ligne de conduite dictée par le bon sens et qui était acceptable à la grande majorité du peuple, que nous avons pu obtenir un chemin de fer quelque part.

En 1893, je dois dire pour l'information de mes honorables amis de la gauche, que j'écrivis une lettre au premier ministre du Canada, et il me répondit comme on va le voir. Mon but en lui écrivant était d'obtenir du gouvernement qu'il construisit l'embranchement d'Orangedale à la ligne principale le long du littoral, et des compagnies de chemins de fer Inverness et Richmond et Inverness et Victoria qu'elles se fusionnassent et nous assurassent la construction d'une ligne de Hawkesbury à Chéticamp, le long du littoral. Il m'était indifférent que l'embranchement fut construit par la Compagnie de chemin de fer Inverness et Richmond ou par le gouvernement, mais j'avais décidé, pour peu que j'eusse d'influence auprès de ces compagnies ou auprès du gouvernement ici ou auprès de celui de la Nouvelle-Ecosse, qu'il n'y aurait que deux chemins de fer de ce côté de l'Île du Cap-Breton, savoir, la ligne du gouvernement et celle de la compagnie. J'étais convaincu que si les Compagnies du chemin de fer Inverness et Richmond et Inverness et Victoria voulaient construire la ligne de Hawkesbury à Chéticamp, le long du littoral, et l'embranchement à partir du point de jonction par Mabou jusqu'à Whycomah, ce serait servir l'intérêt du Cap-Breton en matière de chemin de fer. Le gouvernement construirait alors l'embranchement d'Orangedale à Mabou, parce que ce serait une affaire payante. Voilà pourquoi j'adressai au premier ministre, feu sir Jon Macdonald, une lettre à laquelle je reçus la réponse suivante :

EARNSCLIFFE, OTTAWA, 22 novembre 1890.

MON CHER MONSIEUR, J'ai votre lettre du 19 courant dans laquelle vous me demandez de vous laisser savoir s'il y a chance d'obtenir un crédit pour un embranchement du chemin de fer du Cap-Breton à Whycomah. La question des subventions de chemins de fer ne sera prise en considération que juste avant l'ouverture du parlement. Il est tenté à fait prématuré de discuter ces questions aujourd'hui.

Croyez-moi votre bien dévoué

JOHN-A. MACDONALD.

H. CAMERON, écuyer, M. P.,
Mabou, C.-B.

J'adressai aussi à feu sir John Thompson une lettre à laquelle je reçus la réponse suivante :

BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE.
OTTAWA, 21 janvier 1891.

MON CHER M. CAMERON.—Ce que vous dites de la construction d'un embranchement d'Orangedale à Whycomah semblerait très raisonnable et si vous pouvez établir votre cause en prouvant que le trafic serait aussi considérable que vous le mentionnez dans votre lettre, je ferai tout ce que je puis raisonnablement faire pour vous aider à obtenir cet embranchement.

Sincèrement à vous,
JOHN-S.-D. THOMPSON.

H. CAMERON, écuier, M.P.
Mabou, C.-B.

Vers ce temps nous eûmes une assemblée publique à Whycomah, Inverness. Mon honorable ami le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), conviendra avec moi qu'il est impossible de trouver dans toute la Confédération canadienne un endroit plus agréable pour porter la parole à une assemblée publique ; et il conviendra aussi avec moi que nulle part au Canada il ne pourrait être aussi bien écouté que dans le district de Whycomah. Et non seulement lui, mais toute personne qui peut parler intelligemment à une assemblée publique serait écoutée avec calme, patience et intelligence. En 1891, le préfet du comté d'Inverness convoqua une assemblée à cet endroit agréable et, avec d'autres, m'invita à y aller le 3 février 1891, expliquer ma position au sujet des entreprises de chemin de fer dans Inverness. Je désire attirer sur ce fait l'attention particulière de mes amis des Comtés de l'Ouest, parce qu'il leur permettra de résoudre leurs difficultés :

EARNSCIFFE, OTTAWA, 10 février 1891.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai votre lettre du 8 courant, au sujet de la construction d'une ligne de chemin de fer d'Orangedale à Broad Cove, dans Inverness. D'après votre description de la ligne, elle a évidemment une grande valeur, et dès que les élections générales seront terminées, je soumettrai la question à mes collègues avec plein désir de me rendre à vos vœux. A l'heure qu'il est mes collègues sont tous dispersés et s'occupent de leurs élections. J'espère sincèrement que vous serez élu et que vous aurez ainsi l'occasion d'insister auprès du gouvernement sur la construction de cette ligne avec votre énergie et votre persévérance ordinaire.

Sincèrement à vous
JOHN-A. MACDONALD.

Cette lettre était en réponse à une lettre que j'écrivis à la date d'une assemblée convoquée par mes adversaires à Whycomah.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quand la lettre a-t-elle été écrite ?

M. CAMERON : Le 3 février 1891.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'attire l'attention sur ce que l'honorable député en est à parler de faits historiques d'une période antérieure à l'octroi de la première charte provinciale et au sujet d'un chemin de fer local situé à plus de 300 milles de celui qui fait l'objet de la présente discussion.

M. FORATEUR : Je suis attentivement l'honorable député d'Inverness et je comprends d'après ses remarques qu'il essaie de prouver que les compagnies de chemins de fer du littoral sud et du littoral devraient s'unir, et que, comme exemple, il détaille certaines difficultés qui ont surgi au sujet des chemins de fer d'Inverness.

M. CAMERON : Je veux prouver à mes honorables amis de la gauche, et particulièrement à ceux M. CAMERON.

qui s'intéressent aux chemins de fer des comtés de l'Ouest que cette affaire-ci est une affaire du même genre et que c'est le seul moyen de régler la difficulté. Ils profiteront de notre expérience comme sans doute nous profiterons de la leur. Afin de leur exposer la chose clairement, je désire attirer l'attention sur une autre lettre de feu sir John Thompson. Elle a trait à la construction par le gouvernement de la ligne d'embranchement.

BUREAU DU MINISTRE DE LA JUSTICE.
OTTAWA, 18 juillet 1892.

CHER M. CAMERON.—Au sujet de votre lettre du 4 courant, j'ai l'honneur de vous dire que c'était mon intention de recommander au gouvernement qu'un subside de chemin de fer fut accordé pour toute la distance comprise entre Orangedale et Broad Cove.

Ceci se rapporte à un autre point qui sera plus du goût de mes honorables amis de la gauche. Malheureusement, en 1892, une grande difficulté s'éleva entre les deux compagnies rivales du comté d'Inverness, et afin de permettre à nos amis de profiter de notre expérience, je leur dirai comment nous avons surmonté cette difficulté. Je veux qu'ils comprennent bien que s'ils sont encore dans l'embarras, nous en sommes virtuellement sortis, et c'est pour leur montrer le moyen de sortir de ces difficultés que j'ai parlé de cette affaire-ci.

Les compagnies rivales demandèrent un subside au parlement en 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892. J'insistai pour obtenir un subside à la compagnie qui était partiellement reconnue par le gouvernement provincial, et s'ils pouvaient seulement concilier leurs différends de la manière que je me propose de suggérer à mes honorables amis de la gauche, avant de terminer, je m'imagine que nous aurions été plus avancés. En 1892, un subside fut accordé à la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond pour la ligne principale. Je dois dire qu'en 1890, le parlement fédéral reconnut la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond dans la mesure d'un octroi ou subside pour la ligne du littoral, mais malheureusement, par suite de la rivalité qui existait entre les deux compagnies et pour les raisons que je ne saurais donner ici, le gouvernement décida d'accorder le subside à la compagnie pour l'embranchement d'abord, peut-être parce qu'elle avait fortement insisté pour faire construire cet embranchement par le gouvernement lui-même. Et il paraît presque déraisonnable que tout en promettant de construire cet embranchement pour un subside de \$3,200 par mille, voté par le parlement fédéral, la compagnie pût espérer que le gouvernement se chargerait de construire cet embranchement comme entreprise du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement fédéral reconnut la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond d'abord sur la ligne du littoral, ensuite sur la ligne d'embranchement. A sa propre demande, et simplement en vue d'assurer la construction de tout le réseau du chemin de fer du comté d'Inverness par une seule compagnie, ce qui serait avantageux, non seulement au comté lui-même, mais aux résidents du comté qui étaient intéressés dans la construction du chemin de fer. En 1892, un subside fut accordé pour l'embranchement, et la compagnie ayant demandé le subside de mon plein consentement et avec ma coopération, et ayant demandé un subside pour la ligne de Hawkesbury à Broad Cove, avec embranchement à Orangedale, je fus un peu surpris, quand les subventions

aux chemins de fer furent présentées à la Chambre, de voir qu'au lieu d'avoir un subside pour la ligne de Hawkesbury à Broad Cove, comme je l'avais espéré et comme je l'avais demandé au nom de la compagnie, nous n'avions un subside que pour une ligne de 25 milles. J'adressai immédiatement une lettre au ministre de la Justice pour attirer son attention sur ce que nous n'avions un subside que pour une partie de la ligne. J'ai déjà lue la première partie de sa réponse; il continuait comme suit :

* * * et, en consentant au crédit voté pour 25 milles, le gouvernement était sous l'impression qu'il subventionnait la ligne d'un bout à l'autre. Les chiffres dont je me suis servi pour exposer l'affaire à mes collègues n'avaient été fournis par le département des chemins de fer et représentaient la distance comme de 25 milles. Je crois que l'erreur vient de ce que le fonctionnaire qui a préparé ces chiffres a été trompé par le fait que le chemin de fer de Port-Hood en gagnant le nord, tel qu'il est indiqué sur les plans du chemin de fer, s'approchait de 10 milles plus près d'Orangedale que du littoral, et il me donna la distance d'Orangedale au chemin de fer de Port-Hood vers le nord, au lieu de celle d'Orangedale au littoral. Je n'ai pas le moindre doute qu'à la première occasion le gouvernement accordera volontiers un subside pour le reste de la ligne jusqu'au littoral.

Sincèrement à vous.
(Signé) JOHN-S.-D. THOMPSON.

Je suis heureux de dire que conformément à l'assurance donnée, le gouvernement a en effet subventionné le reste de la ligne jusqu'au littoral. Malheureusement, encore une fois, à cette phase particulière il y eût entre les compagnies de chemin de fer une autre querelle qui n'existait pas au sein du chemin de fer Inverness et Richmond dont j'ai parlé jusqu'ici. Ici commence la rivalité avec la Compagnie du chemin de fer Inverness et Victoria, et comme c'est une question d'histoire qui déjà a été rendue publique je désire attirer l'attention sur les principaux faits qui s'y rattachent en vue de permettre aux compagnies de chemins de fer du littoral sud et du littoral dans les comtés ouest de la Nouvelle-Ecosse de concilier leurs différends de la même manière. Cela vint à propos d'un bill soumis au Sénat en 1891, et comme la question a été exposée d'une façon concise par mon honorable et savant ami le sénateur Miller, je vais citer une partie de son discours :

M. J. McKeen, le président de cette dernière compagnie, celui dont je parle présentement, est un homme d'influence et de réputation dans le comté d'Inverness. Il a été préfet de ce comté pendant un grand nombre d'années, et il n'a abandonné cette position représentative que parce qu'il n'a pas voulu l'occuper. Son frère représente le comté de Cape-Breton dans la Chambre des Communes. M. John McKeen s'imaginait que M. Paint mettait à exécution tel, à Ottawa, les instructions qu'il avait reçues de la compagnie, communiquée avec son frère, le député, et celui-ci contribua à l'adoption de ce bill de Paint dans l'autre Chambre, et M. Hugh Cameron, le député d'Inverness, s'imaginant aussi que M. Paint s'employait à réaliser les vœux de la compagnie qui l'avait chargé d'obtenir pour elle une charte fédérale pour son chemin, lui donna de son côté son appui. Personne ne s'opposa au bill, parce que la compagnie ayant une charte provinciale, personne ne crut qu'il valait la peine de l'empêcher d'obtenir une charte fédérale. Mais M. Paint essaya d'obtenir une charte frauduleuse, lui donnant à lui et à ses amis une majorité dans le bureau de direction qui lui permettrait de renvoyer les anciens directeurs de la compagnie. M. Paint voyant que ce bill était combattu aux Communes écrivit à M. John McKeen, dans Inverness—je vais citer M. Paint en témoignage contre lui-même—pour lui demander son aide, afin de faire passer le bill au Sénat. M. McKeen est l'un des quatre associés de l'ancienne compagnie que M. Paint avait dans la nouvelle charte. M. Paint a appelé ce monsieur en témoignage, et M. McKeen doit être considéré comme un témoin sympathique. C'est à lui que M. Paint en appela pour aide et appui. Quand

M. John McKeen eut vent de la fraude commise, il envoya aussitôt la dépêche suivante au député d'Inverness :
4 juillet.

H. CAMERON, écuier, M. P.

Notre compagnie s'opposera certainement à ce que Paint obtienne une charte fédérale. Nous avons une assemblée le 15 courant.

Ce sont les premières paroles par lesquelles M. McKeen déclare qu'il a les yeux ouverts sur la duplicité commise à son endroit, et voici la correspondance qui a été subséquemment échangée entre M. Paint et M. McKeen.

OTTAWA, 1er août 1891.

JOHN MCKEEN, écuier, Mabou.

CHER MONSIEUR.—Je vous envoie ci-inclus une copie de la charte fédérale et provinciale de la Compagnie de chemin de fer et de mines d'Inverness à Victoria.

Le Dr Cameron, M. P., après beaucoup d'hésitation et après avoir renoncé, à la suite de modifications, à son opposition dans la Chambre des Communes et au comité des chemins de fer, vient de la reprendre, je regrette de le dire, par l'intermédiaire de Miller au Sénat. Je ne saurais m'y tromper, car il m'a dit lui-même "qu'il ferait échouer la chose au Sénat."

Hiier, Miller s'est opposé à la deuxième lecture, donnant pour raison qu'il espérait recevoir une information qui lui permettrait de le faire renvoyer à six mois. J'espère que vous n'aidez pas à le faire ainsi renvoyer, vu que votre nom est dans la charte fédérale, et, s'il est passé, nous serons tous dans une bien meilleure position. Je crois que votre frère a fait tout son possible pour le faire passer, vu qu'il était présent à la séance du comité.

J'aimerais à me faire appuyer par un télégramme de votre part. Ne craignez personne: agissez vous-même.

Votre dévoué,

HENRY-N. PAINT.

Il était le promoteur de la compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria, et j'ai la communication suivante de M. McKeen au sujet de sa lettre :—

MABOU, 5 août 1891.

N. H. PAINT, écr, Ottawa,

MON CHER MONSIEUR.—Je viens de recevoir votre lettre du 1er août, ainsi qu'une copie de la charte qui est actuellement devant la Chambre des Communes à Ottawa. En réponse, je vous dirai que, à une assemblée de tous les directeurs de la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria, tenue à Hastings, le 1er août, à laquelle j'assistais en qualité de président de la compagnie, les directeurs ont approuvé pour la première fois que vous sollicitiez une charte du parlement fédéral sous un nom différent du nôtre, et l'opinion unanime a été que vous aviez agi de mauvaise foi à l'égard de la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria. Nous n'avons rien fait pour contrecarrer vos intentions, pour la simple raison que nous étions sous l'impression que vous aviez changé votre demande dans le but de faire passer la charte fédérale à la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria telle que maintenant constituée. La copie de la charte que j'ai actuellement sous les yeux me fait voir que nous étions sous une fausse impression relativement à votre demande. Je ne doute pas que si nous eussions eu ce document à notre assemblée tenue samedi, nous aurions pris des mesures énergiques pour nous opposer à vos démarches. En tout cas, une résolution a été adoptée, me priant de demander une copie de la charte à M. Cameron, M. P., avec d'autres détails la concernant, dans le but de protéger nos intérêts. Pour ma part, je ne suis pas satisfait de la conduite que vous avez tenue à l'égard de notre compagnie, et je dois vous demander de retrancher mon nom de la demande que vous présentez en faveur de la Compagnie de chemin de fer et des mines d'Inverness et Victoria. S'il est utile d'avoir une charte fédérale en sus de notre charte locale, pourquoi ne l'avez-vous pas demandé au nom des mêmes personnes qui sont mentionnées dans la charte locale? C'est ce que notre compagnie se demande.

Bien à vous,

JOHN MCKEEN.

Vers le même temps, M. McKeen m'écrivit la lettre suivante :

CLAYTON, MABOU, 5 août 1891.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai reçu par le dernier courrier une lettre et une copie de la charte fédérale et locale de

la compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria. Notre compagnie a tenu une assemblée à Hastings samedi dernier. Nous fîmes alors informés que M. Paint avait demandé une charte fédérale sur notre territoire sous un nom différent du nôtre. L'indignation a été générale au sujet de la mauvaise foi manifestée par M. Paint à l'égard de notre compagnie, et nous aurions pris les moyens de nous opposer aux démarches de M. Paint, si je n'eus, d'après ce que j'avais compris de votre lettre, informés les directeurs que la demande de M. Paint avait été échangée, et qu'il cherchait à obtenir la charte au nom de notre compagnie. Cependant, je constate d'après la copie de la charte que M. Paint m'a transmise, que tel n'est pas le cas, et que la charte est demandée sous un nouveau nom, et je peux dire, une nouvelle compagnie. J'écris à M. Paint, lui demandant de retrancher mon nom de la pétition, et j'espère que le parlement fédéral ne laissera pas accorder sans fournir au moins à notre compagnie, qui détient actuellement le terrain, l'occasion de protester.

Je suis convaincu que les autres membres de notre compagnie feraient retrancher leurs noms de la pétition de Paint, s'ils en connaissaient la nature.

Votre dévoué,
JOHN McKEEN.

En recevant cette lettre, j'écrivis au sénateur Miller, qui favorisait la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond, de la manière suivante :—

OTTAWA, 10 août 1891.

MON CHER SÉNATEUR MILLER,—Pendant que le bill n° 136, intitulé: "Acte aux fins de constituer en corporation la Compagnie de chemin de fer et des mines d'Inverness et Victoria (à resp. limitée) était examiné dans la Chambre des Communes, le promoteur, Henry-N. Paint, m'avait donné à entendre qu'il agissait dans l'intérêt de la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria (à resp. limitée), qui a été constituée en corporation, en 1877, par la législature locale de la Nouvelle-Ecosse. Depuis que ce bill est devant la Chambre des Communes, j'ai reçu plusieurs lettres de M. John McKeen, président de la compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria, que je vous transmets, et qui font voir la supercherie.

Dans les circonstances, je peux vous assurer qu'il n'y a pas un député du Cap-Breton à la Chambre des Communes qui voudrait maintenant appuyer le bill.

Votre dévoué,
H. CAMERON,
Inverness.

Ainsi, les difficultés qui existent maintenant dans les comtés de l'Ouest ressemblent beaucoup à celles qui ont existé dans le comté d'Inverness. Mais, en raison des désastres que la compagnie Inverness et Victoria et celle d'Inverness et Richmond avaient subis—ce qui arriverait à toute compagnie qui voudrait construire le chemin—à venir au moment où elles ont obtenu une subvention depuis Orangedale jusqu'à Broad Cove, j'ai cru que le seul moyen de surmonter les difficultés était de fusionner les deux compagnies et d'obtenir un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-uns des promoteurs de la ligne d'Inverness et Victoria décidèrent de faire constituer une compagnie qui absorberait la ligne Inverness et Richmond, excluant M. Paint et ses associés. En 1893, la Compagnie des mines de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, fut constituée en corporation par la législature de cette province, et c'est réellement la même compagnie que l'Inverness et Victoria. Je possède d'amples informations à cette fin, mais vu que certains honorables députés ont hâte que je termine mes courtes observations, je ne lirai pas toute la preuve que j'ai en mains. La Chambre peut être certaine que la Compagnie des mines de Boston et de la Nouvelle-Ecosse est la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria sous un nom différent avec la seule différence que M. Paint et ses associés en sont exclus. Et nous arrivons ensuite à 1892.

A cette époque, le parlement fédéral accorda une subvention de \$3,200 par mille sur une distance de

M. CAMERON.

25 milles pour un embranchement partant d'Orangedale, et il reçut l'assurance de la part de l'ex-ministre de la Justice que la balance de la subvention serait accordée dès que l'occasion s'en présenterait. En 1892, la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond ayant reçu une subvention pour l'embranchement, elle fit faire un arpentage. Ici les deux cas deviennent analogues, et je désire que mes honorables amis le comprennent bien.

En 1892, la Compagnie du chemin de fer du littoral sud fut constituée en corporation par la législature locale, et la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond, reçut, la même année, une subvention fédérale pour sa ligne d'embranchement, qui faisait partie du réseau de chemin de fer du comté d'Inverness. Aussitôt que la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond eut terminé en 1892, les travaux d'arpentage sur la ligne d'embranchement d'Orangedale à Broad Cove, conformément à sa charte, elle demanda une subvention au gouvernement local. Il n'eut pas à demander une subvention au parlement fédéral, parce qu'il lui en avait accordé une à l'unanimité à cette époque pour cette fin. Voici la demande présentée à la législature locale datée Halifax, Nouvelle-Ecosse, 1892 :—

HALIFAX, N.-E., 27 décembre 1892.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Premier ministre, etc., Nouvelle-Ecosse.

MONSIEUR,—Demande est par les présentes faite au lieutenant-gouverneur en Conseil d'accorder à la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond (à responsabilité limitée) une subvention en argent de \$3,200 par mille pour la construction de l'équipement d'une ligne de chemin de fer partant d'un point à ou près d'Orangedale, sur le chemin de fer du Cap-Breton, allant jusqu'à Broad Cove, distance de 35 milles à peu près.

La compagnie a à sa disposition des fonds suffisants, avec les subventions des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Canada, pour terminer le dit chemin de fer. Une subvention de \$80,000 pour venir en aide à ce chemin a été autorisée par le parlement du Canada durant la session de 1892, dans les termes suivants:

"A la compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond (ou à toute autre compagnie entreprenant les travaux) pour 25 milles de sa voie depuis un point sur le chemin de fer du Cap-Breton, à ou près Orangedale, jusqu'à Broad Cove, une subvention ne dépassant pas \$3,200 par mille au lieu de la subvention de \$50,000 accordée à la dite compagnie du chemin de fer par l'Acte 53 Victoria, chap. 2, et aux mêmes conditions, n'excédant pas en totalité \$80,000."

La dite compagnie a fait faire une étude de la ligne entre Orangedale et Broad Cove, et le croquis ci-annexé fait voir approximativement la route suivie, avec tableau des distances.

L'esquisse fait voir, de plus, la route que suivra à peu près le chemin de fer entre Port Hood et Hillsboro' (sur l'embranchement d'Orangedale) dont la compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond entreprendra la construction et l'équipement, lorsque des subventions suffisantes seront à sa disposition.

La compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond est prête à fournir des garanties pour l'exécution de ces entreprises.

Nous sommes, monsieur, vos dévoués serviteurs,
(Signé) B.-M. DAVIDSON,
Président de la compagnie du
chemin de fer d'Inverness et Richmond
(à responsabilité limitée).

Avec cette lettre s'en trouvait une autre venant de certains messieurs bien connus de mon honorable ami de Guysboro' (M. Fraser) et que nous savons être des hommes qui ont une réputation, des moyens et de l'habileté, et qui peuvent construire un chemin de fer dans cette partie du pays ou ailleurs s'ils l'entreprenaient. Voici cette lettre :

NEW-GLASGOW, N.-E., 27 décembre 1892.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Premier ministre, etc., Nouvelle-Ecosse.

MONSIEUR.—Relativement à la demande faite aujourd'hui par la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond (à resp. limitée) aux fins d'obtenir une subvention de \$3,200 par mille pour venir en aide à un chemin de fer entre Orangedale et Broad Cove, je vous informe que les personnes ci-dessous nommées fourniront conjointement avec moi une garantie à Sa Majesté pour le parachèvement de 25 milles du dit chemin par la dite compagnie si la subvention provinciale est accordée.

Lorsque les subventions fédérale et provinciale seront disponibles pour le reste du chemin, la même garantie sera fournie pour son parachèvement (y compris la section de Port Hood).

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,
(Signé.) DONALD GRANT.

N. B.—Noms des personnes qui fourniraient avec moi la garantie ci-dessus mentionnée :

Mathew-H. Fitzpatrick, entrepreneur, New-Glasgow, George McDougall, bourgeois, New-Glasgow ; Graham Fraser, manufacturier, New Glasgow ; Daniel McGregor, entrepreneur, Brookville, Pictou ; John McIntosh, entrepreneur, Stellarton.

Il suffit de citer ces noms pour démontrer que ces hommes pouvaient terminer toute entreprise qu'ils auraient voulu exécuter. Dans les correspondances du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse je constate à ma grande surprise que la première personne qui a soulevé une objection à l'octroi d'une subvention était actionnaire et directeur de la dite compagnie. Voici la lettre qu'il a adressée au premier ministre Fielding :

PORT-HASTINGS, 9 janvier 1893.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

MONSIEUR.—Je suis informé que la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond fait des démarches pour passer un contrat avec le gouvernement aux fins de construire une ligne de Broad Cove à Orangedale, sans dire un mot de son droit à cette entreprise. En qualité de créancier, je crois avoir le droit de demander au gouvernement de voir à ce que les dettes déjà contractées dans le comté par la compagnie soient payées avant d'aller plus loin.

Votre dévoué,
(Signé) GEO. LAURENCE.

Mes honorables amis de la gauche verront que jusqu'à présent l'état de choses est fort semblable et dans les Comtés de l'Ouest et dans le comté d'Inverness, et je suis bien prêt à leur donner le bénéfice de l'expérience que nous avons acquise. Mais ce qui paraît extraordinaire c'est qu'une réponse officielle a été faite à cette lettre tandis que la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond n'a jamais reçu de réponse à sa demande pour subvention. Voici la réponse faite à la lettre de G.-C. Laurence :

HALIFAX, 12 janvier 1892.

MONSIEUR.—J'ai reçu l'ordre d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, concernant le chemin de fer d'Inverness et Richmond.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. CROSSKILL,
Secrétaire D. P.

A GEO. LAURENCE, écrivain, Port-Hastings.

A cette époque, je vois entrer en scène un autre homme qui était prêt avec d'autres capitalistes à placer des capitaux dans cette entreprise. Je constate qu'une autre demande a été faite au Secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse pour obtenir une subvention pour la même raison, dans une lettre datée d'Halifax, 10 janvier. La voici :

HALIFAX, 10 janvier 1893.

A l'honorable Secrétaire provincial, Halifax.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que mes associés et moi demanderont à votre gouvernement une

subvention pour un embranchement depuis Orangedale jusqu'à Broad Cove dans l'île de Cap-Breton, tel que prévu par le chap. 1, Actes de 1886.

Nous compléterons notre demande aussitôt que nous pourrions nous conformer aux exigences de la loi, ce qui, je l'espère, aura lieu au commencement de l'été prochain. Et nous espérons que votre gouvernement nous accordera l'aide autorisée par le dit acte.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) D.-M. DICKIE.

Ceux qui connaissent le nom de ce monsieur et la famille illustre à laquelle il appartient et les capitaux dont elles peuvent disposer, diront sans hésiter que tous travaux qu'elle entreprendra seront terminés d'une manière satisfaisante. Bien que la demande de la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond fût restée sans réponse, je vois qu'on a immédiatement accusé réception de cette lettre dans les termes suivants :

HALIFAX, 12 janvier 1893.

MONSIEUR.—J'ai reçu l'ordre d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, concernant la subvention au chemin de fer entre Orangedale et Broad Cove, dans l'île du Cap-Breton.

Votre obéissant serviteur,
(Signé) H. CROSSKILL,
Secrétaire D. P.

D.-M. DICKIE, écrivain,
Canning.

Maintenant, je veux vous faire comprendre que, jusqu'à présent, il n'y a pas encore de compagnie intitulée la Compagnie du chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Ecosse. La raison pour laquelle cette dernière compagnie a obtenu une charte en 1893, après ces demandes adressées au gouvernement local, a été, à mon avis, de faire manquer le parachèvement de cet embranchement, ou d'ajouter de plus grands embarras à ceux qui existaient déjà. Voici une autre demande faite avant même que la compagnie eût obtenu sa charte :

HALIFAX, N.-E., 6 avril 1893.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

MONSIEUR.—Nous demandons par les présentes la subvention provinciale ordinaire pour un ligne de chemin de fer partant de Broad Cove, comté d'Inverness, C.-B. jusqu'à un endroit sur le chemin de fer Intercolonial près Orangedale, dans le même comté, distance de près de 34 milles, et, aussi, une subvention pour une ligne de chemin de fer d'un point sur le chemin de fer Intercolonial près Pointe-Tupper, jusqu'à Cariboo Cove, distance de 4 milles à peu près.

Nous sommes sur le point d'organiser une compagnie pour exécuter ces travaux, et dans quelques jours nous serons en mesure de passer les contrats ordinaires au nom de la compagnie.

Nous sommes prêts à prouver à votre gouvernement que nous avons les fonds nécessaires pour terminer cette entreprise conformément à la loi, et comme garantie de notre bonne foi, nous n'exigerons le paiement de la subvention provinciale qu'après que toutes les lignes que nous proposons de construire auront été entièrement parachévées.

En notre nom et celui de nos associés,
Nous sommes, etc.,

WM.-J. FRASER,
R.-P. FRASER,
PAT. O'MULLIN,
A.-C. ROSS,
WM.-J. FRASER.

Maintenant, s'il faut autre chose pour convaincre le parlement du Canada de la sagesse qu'il y a de construire cet embranchement, c'est le fait que dans l'espace de quelques semaines pas moins de quatre compagnies ont demandé la subvention provinciale pour ces travaux. Sans la rivalité qui existait entre ces compagnies ce chemin serait construit depuis longtemps. Sans la lutte entre

ces compagnies, ce chemin aurait été construit avant aujourd'hui par le gouvernement, parce que c'est une ligne qui serait d'un secours précieux pour l'Intercolonial, qui serait la section de l'Intercolonial qui paierait le mieux sur l'île du Cap-Breton, bien que je sache que toutes les sections paient bien. La lettre suivante a aussi été adressée au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse :—

HALIFAX, N.-E., 17 avril 1893.

A l'hon. W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

MONSIEUR.—Le bureau de direction de la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria (à responsabilité limitée) demande la permission de soumettre à votre honorable gouvernement ce qui suit, savoir :—

Nous détenons et contrôlons 12 milles carrés de houillères dans le comté d'Inverness, qu'on estime contenir plus de cent cinquante millions de tonnes de charbon.

Nous sommes les promoteurs nommés dans le bill actuellement devant la législature, intitulé : "La Compagnie de charbonnage de Boston et de la Nouvelle-Ecosse à responsabilité limitée," en vertu duquel acte nous constituant en corporation nous nous proposons de développer et d'exploiter ces houillères.

Vu qu'il n'y a pas de port à une distance raisonnable, il est impossible d'expédier notre charbon sans construire une ligne de chemin de fer de nos mines à un endroit quelconque d'expédition.

En conséquence, nous nous proposons de construire une ligne de chemin de fer de Broad Cove à Orangedale, sur l'Intercolonial, avec embranchement sur Mabou Harbour et aussi un embranchement de 4 milles de longueur reliant le chemin de fer Intercolonial à Cariboo Cove, dans le comté de Richmond, et nous nous proposons de construire à ces endroits une jetée pour servir aux expéditions en hiver et en été.

Nous demandons maintenant que l'assurance nous soit donnée que, sur parachèvement du nivellement de la voie et de la construction des ponts sur la moitié de la dite ligne de chemin de fer, votre gouvernement nous paiera telle partie de la subvention que représentera proportionnellement, le coût de tout le chemin, et sur parachèvement du nivellement de la voie et de la construction des ponts sur toute la ligne et les embranchements et l'équipement du chemin, paiera à notre compagnie la balance de la subvention de \$3,200 par mille. Cette subvention est nécessaire pour permettre à notre compagnie de construire ce chemin de fer, et, avant de passer un contrat pour sa construction, il est important que nous ayons l'assurance que nous recevrons cette aide sous la forme d'une subvention de votre gouvernement.

Il faut certains capitaux pour commencer l'exploitation, mettre en place l'outillage, et avoir les facilités et les bâtisses nécessaires pour mettre la compagnie en état de produire une grande quantité de charbon, et vu le fait que cette exploitation contribuera au revenu de la province, vos pétitionnaires espèrent que votre gouvernement accueillera favorablement leur demande.

Nous sommes vos obéissants serviteurs,

JOHN-W. CANDLER,
WM.-J. FRASER,
A.-C. ROSS,
R.-P. FRASER,
JOHN MCKEEN.

Cette demande était accompagnée d'un certificat de recommandation rédigé dans les termes suivants :

BANQUE DE TORONTO,
SAINTE-CATHERINE, 12 août 1893.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Premier ministre, Halifax, N.-E.

MONSIEUR.—C'est avec plaisir que nous vous recommandons la maisons Garson, Purser et Cie, de cette ville.

Ces messieurs sont des entrepreneurs d'une grande expérience et parfaitement compétents à exécuter avec succès des entreprises de toute nature et de toute description.

Outre le fait qu'ils sont dignes de confiance, leur solvabilité est solide, et vous pouvez avoir en eux la plus grande confiance.

Votre dévoué,
(Signé) G.-W. HOJGETTS,
Gérant.

M. CAMERON.

Un peu plus tard, une autre demande fut faite par la Compagnie de chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, laquelle, dans l'intervalle, avait été constituée en corporation par la législature provinciale. Voici cette demande :

HALIFAX, N.-E., 14 août 1893.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

MONSIEUR.—Nous, la Compagnie de charbonnage de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, demandons par la présente la subvention provinciale ordinaire pour une ligne de chemin de fer partant des mines de Broad Cove, dans le comté d'Inverness, à un point sur l'Intercolonial près Orangedale, dans le dit comté, distance de 35 milles à peu près. Nous avons organisé la compagnie en vertu de la charte accordée par la législature durant la dernière session. Nous avons terminé l'arpentage et le tracé de la route, et nous sommes prêts à produire les plans entre les mains de l'ingénieur provincial. Nous avons obtenu le droit de passage au moyen d'un arrangement avec le comté d'Inverness, et nous n'avons plus à nous en occuper.

Nous avons donné la construction et l'équipement de toute la ligne à des entrepreneurs solvables, à condition que lorsque toute la ligne de chemin de fer sera construite, achevée et équipée, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse paiera à notre compagnie la subvention ordinaire de \$3,200 par mille. Pour nous mettre à l'œuvre sans délai et bousser les travaux, il est important que nous ayons l'assurance de votre gouvernement à cette séance de l'exécutif qu'il paiera la subvention, l'entreprise étant parachevée ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Vos serviteurs dévoués,

La Compagnie de charbonnage de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, par

JOHN-W. CANDLER,
Président.
JOHN MCKEEN,
Vice-président.
A.-C. ROSS,
Secrétaire.

Ainsi, dans l'espace de quelques mois nous avons cinq demandes adressées au gouvernement provincial—la première, par la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond, la deuxième, par une compagnie représentée par un certain M. Dickey, la troisième, par une Compagnie représentée par des capitalistes d'Halifax ; la quatrième par la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria, et la cinquième par la Compagnie de chemin de fer de Boston et de la Nouvelle-Ecosse. L'article 5 de l'acte des chemins de fer de 1886 prescrit que chaque compagnie recevra une subvention de \$3,200 par mille en prouvant qu'elle a des fonds à sa disposition pour parachever le chemin de fer. Si quelque chose au monde peut faire paraître cet article ridicule, c'est bien le fait que toutes ces compagnies ont fait leurs demandes au gouvernement provincial dans si court espace de temps.

M. MILLS (Bothwell) : Oh voyez-vous le ridicule ?

M. CAMERON : Mon savant ami de Bothwell ne semble pas comprendre les choses comme nous les comprenons là-bas et il ne semble pas posséder la même délicatesse.

Maintenant, voici une lettre que je trouve en réponse à toutes les demandes faites au gouvernement local. Cette lettre est datée de 1893, après la fusion des compagnies de chemin de fer Boston et Nouvelle-Ecosse et de Inverness et Victoria et les autres compagnies :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
HALIFAX, 17 août 1893,

CHER MONSIEUR.—Relativement à la demande de votre compagnie d'une subvention pour un chemin de fer depuis

les mines de charbon de Broad Cove jusqu'à un point sur l'Intercolonial, près d'Orangedale, dans le comté d'Inverness, distance d'environ 35 milles, je dois vous dire que les membres du gouvernement, après avoir étudié la question approuvent l'entreprise projetée et sont prêts à recommander une subvention de \$3,200 par mille sur preuve que la compagnie est en état de compléter l'entreprise.

Cette lettre ne doit pas être regardée comme une offre permanente faite à votre compagnie, mais elle est écrite dans l'idée que vous êtes prêts à entreprendre immédiatement les travaux.

Nous serions heureux de vous rencontrer cette après-midi pour discuter les conditions d'un contrat.

Bien à vous,

(Signé) W.-S. FIELDING.

Hon. J.-W. CANDLER,
Président de la Nova Scotia Coal Co.,
Halifax.

Je trouve maintenant une autre lettre adressée par le président de la compagnie au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, datée d'Halifax, le 17 août 1893 :—

HALIFAX, N.-E., le 17 août 1893.

Hon. W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial, Halifax, N.-E.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre d'aujourd'hui nous informant que le gouvernement est prêt à recommander à la Boston et Nova Scotia Coal Co. (à pouvoirs limités) une subvention de \$3,200 par mille pour un chemin de fer projeté depuis les mines de charbon de Broad Cove jusqu'à Orangedale. La compagnie est prête à faire les arrangements convenables.

Très respectueusement,

(Signé) Boston and Nova Scotia Coal Co. (Ltd), par
JOHN W. CANDLER,
President.

Je trouve une autre lettre adressée à vous monsieur, et datée d'Halifax, le 17 août 1893 :—

HALIFAX, N.-E., 17 août 1893.

A l'honorable W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

MON CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre datée d'aujourd'hui.

Les directeurs se feront un plaisir de vous rencontrer à l'heure de l'après-midi que vous indiquerez.

Votre très respectueux,

(Signé) JOHN W. CANDLER,
Président.

Et puis voici une lettre officielle du secrétaire provincial à la Compagnie du chemin de fer de Boston et la Nouvelle-Ecosse :—

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
HALIFAX, 17 août 1893.

CHER MONSIEUR,—A propos de votre lettre d'aujourd'hui et de l'entrevue entre le gouvernement et les directeurs de votre compagnie, je dois vous dire que les membres du gouvernement sont prêts à recommander une subvention de \$3,200 par mille, pour le chemin de fer projeté, aux conditions suivantes :

1. Vous devrez établir d'une manière satisfaisante que votre compagnie est organisée et que le capital requis a été payé. Il faudra produire copie de la liste des actions et autres documents se rattachant à l'organisation.

2. Le chemin devra s'étendre depuis les mines de charbon de Broad Cove, dans le comté d'Inverness, jusqu'à un point sur l'Intercolonial, ou près d'Orangedale, dans le dit comté, la distance ne devant pas excéder 35 milles.

3. Il devra être fourni comme garantie de l'exécution du contrat une obligation égale à deux fois le montant de la subvention. Telle obligation devra être signée par chacun des directeurs et aussi par les membres de la société Garson, Purcer et compagnie, les entrepreneurs qui, nous avez-vous informés, ont été chargés de la construction du chemin.

4. Le contrat devra être fait de la manière habituelle, en conformité des dispositions des articles 5 et 6 du chapitre 1 des actes de 1886. Il sera entendu cependant, que la compagnie ne réclamera pas le paiement des subventions de la manière stipulée, mais qu'elle n'aura le droit de retirer les subventions qu'après s'être conformées aux conditions suivantes :—

(a.) Il faudra qu'elle ait complété, et mis en opération le dit chemin de fer.

(b.) Elle devra ouvrir et exploiter de bonne foi une ou plusieurs des mines de charbon de Broad Cove et y mettre un matériel approuvé et des machines suffisantes pour la production de 250,000 tonnes de charbon par année et devra fournir au gouvernement la preuve satisfaisante qu'elle a dépensé pour ces opérations au moins \$100,000.

5 La construction du chemin devra être commencée dans le mois qui suivra la signature du contrat et les travaux devront être poussés activement et la ligne complétée et mise en opération le ou avant le 15 septembre 1895.

Je dois répéter l'observation faite dans ma lettre d'aujourd'hui, que cela ne doit pas être regardé comme une offre permanente. Si votre compagnie n'est pas en état de signer un état immédiat et d'entreprendre les travaux, cette offre devra être considérée comme annulée.

Bien à vous,

(Signé) W.-S. FIELDING,
Secrétaire provincial.

Hon. J.-W. CANDLER,
Président de la Boston and Nova Scotia Coal Co.

Ainsi, voilà la réponse finale du gouvernement local à la Compagnie du chemin de fer de Boston et la Nouvelle-Ecosse. Je désire attirer l'attention surtout des honorables députés des comtés ouest de la Nouvelle-Ecosse sur le fait qu'en dépit de la disposition de l'article 5 de l'Acte des chemins de fer de 1886, accordant une subvention de \$3,200 par mille à toute compagnie entreprenant la construction de ce chemin, subvention payable après la construction de toute section de dix milles, les termes de cette promesse étaient d'une telle nature qu'il était parfaitement impossible à toute Compagnie de les remplir. Il est évident pour quiconque veut lire ces conditions que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse eût fait aussitôt de demander à la Compagnie de Boston et Nouvelle-Ecosse de construire une échelle du pôle nord à la lune avant de retirer un sou pour cette entreprise. Et l'on veut en outre que la compagnie mette sa mine en état de produire 250,000 tonnes de charbon par année. Ces conditions étaient d'une exécution absolument impossible et inacceptables pour aucune compagnie désireuse de construire ce chemin. Pour pousser plus loin la comparaison, je désire démontrer les effets de cette manière peu sérieuse de traiter une entreprise aussi importante.

J'ai lu dans le rapport des chemins de fer de l'ingénieur local de la Nouvelle-Ecosse, le résultat final des négociations antérieures auprès du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, en 1893, lorsque la Compagnie du chemin de fer Inverness et Richmond et plusieurs autres compagnies, y compris celle du chemin de fer d'Inverness et Victoria, demandèrent des subventions, avant que la compagnie de chemin de fer, à qui fut accordé une subvention, eût obtenu sa charte de la législature locale. Voici ce que dit ce rapport :

Le deux septembre 1893, la Boston & Nova Scotia Coal Co., (Limited), a conclu, avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, un arrangement d'après lequel elle recevra une subvention de \$3,200 par mille pour la construction, l'équipement et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer depuis un point de l'Intercolonial à ou près de Orangedale, dans le comté d'Inverness, jusqu'à Broad Cove, dans le même comté, le parcours ne devant pas excéder 35 milles.

Les plans et devis ont été soumis par la compagnie le 7 juillet 1893, et certifiés par le commissaire des Travaux publics le 23 septembre suivant. Conformément aux dispositions du contrat, les plans du tracé, les plans généraux de la superstructure des ponts et des ponceaux ont été soumis pour approbation le 10 octobre 1893, et approuvés, après avoir été modifiés, le 10 novembre suivant.

D'après le contrat, la compagnie devait commencer les travaux de construction le ou avant le 16 octobre 1893, et poursuivre vigoureusement ces travaux, compléter ce chemin et le mettre en opération le ou avant le 1er septembre 1895, ouvrir et exploiter de bonne foi une mine ou des mines de charbon, à Broad Cove et avoir dans les mêmes mines un

matériel approuvé et des machines suffisantes pour la production de 250,000 tonnes de charbon par année, délai devant être essentiel au contrat, et à défaut de se conformer à ces conditions, la compagnie perd tout droit à réclamer, demander et recevoir toute partie des subventions.

Les honorables députés comprendront que les termes du contrat exigent que la ligne soit complétée le 1er septembre prochain, et ils exigent aussi une dépense de \$100,000 dans les mines de charbon de Broad Cove, et de plus d'argent, si cela est nécessaire, pour mettre ces mines en état de produire 250,000 tonnes de charbon par année, avant que la compagnie puisse retirer un sou des subventions ; et l'on veut de plus que tout soit complété pour le 1er septembre 1895, soit un peu plus d'un an après la signature du contrat. Cela est une chose virtuellement impossible. Cette compagnie demande du pain et le gouvernement local lui offre une pierre. Mes honorables amis disent que c'est ce que demandait cette compagnie. La correspondance que j'ai citée prouve que jamais compagnie n'a demandé des conditions aussi sévères, et je dis sans hésitation qu'aucune compagnie, voulant construire ce chemin, n'aurait accepté de semblables conditions.

J'arrive maintenant au point de similitude, similitude parfaite entre ces deux cas. En 1892, la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria demanda, par mon entremise, une subvention au gouvernement fédéral. J'ai reçu la lettre suivante du président :

MABOU, C.-B., 22 mars 1892.

H. CAMERON, écr., M. P., Ottawa.

MON CHER MONSIEUR.—Veuillez trouver ci-inclus la demande de la Compagnie de chemin de fer d'Inverness et Victoria pour obtenir une subvention de \$3,200 par mille pour la construction d'un chemin depuis les mines de Broad Cove jusqu'à Orangedale, avec un embranchement sur Mabou et Port Hood. J'espère que vous voudrez bien appuyer cette demande auprès du gouvernement.

Bien à vous,

JOHN MCKEEN,

Président de la Cie du chemin de fer de I. et V.

Je ferni observer que cela se passait avant que le président de cette Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria eut réalisé que leur ami ici, M. Paint, les trompait et cherchait à supplanter toutes les compagnies qui avaient obtenu des chartes de la législature locale pour cette ligne.

A cette lettre, je fis la réponse suivante :

OTTAWA, 30 mars 1892.

MON CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre du 22 avec la requête de la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria, demandant des subventions pour 50 milles de leur ligne. J'ai transmis cette requête au département. Il y a ici depuis 8 ou 10 jours deux spéculateurs qui représentent la Compagnie du chemin de fer d'Inverness et Richmond. Ils visiteront peut-être bientôt Inverness pour rencontrer les personnes intéressées dans le but de concilier les diverses prétentions. Henry N. Paint n'est pas encore ici, mais ses lettres au sujet de sa charte, sont ici nombreuses. Je regrette de le dire, mais devant des prétentions aussi diverses qui sont devenues familières au parlement depuis 5 ans, je rougis presque du ridicule qu'entretient en Chambre une telle conduite. J'ai néanmoins demandé, comme d'habitude une subvention pour un chemin de fer, à moins que le gouvernement n'entreprenne l'embranchement d'Orangedale, ainsi que je le désire.

Bien à vous,

H. CAMERON.

JOHN MCKEEN, Ecr.

Président de la "Inverness & Victoria Co." (Ltd.)

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai des preuves suffisantes de la rivalité entre ces compagnies. Je crois aussi avoir établi suffisamment que les cas, M. CAMERON.

surtoit depuis 1892, étaient semblables. Je désire sincèrement faire cesser la rivalité qui existe entre ces deux compagnies, rivalité qui date de longtemps avant leur constitution en corporations ; et je crois que si cette entreprise n'a pas réussi cela est dû tout simplement à ce que mon avis n'a pas été suivi. Je crois que si l'avis que je veux donner à mes honorables amis est accepté leur entreprise réussira comme les nôtres. En 1894, la compagnie du chemin de fer de Boston et Nouvelle-Ecosse, qui absorba la compagnie du chemin de fer d'Inverness et Victoria, et toutes les autres petites compagnies qui lui nuisaient, s'assura le contrat du gouvernement local, à ces conditions absurdes, et s'assura aussi un contrat du gouvernement ici, pour construire une ligne depuis Orangedale jusqu'à Broad Cove, une subvention de \$3,200 par mille étant accordée par ce gouvernement, à chaque section de dix milles. Je compris qu'il ne restait plus qu'à aider cette compagnie, que j'ai toujours appuyée jusqu'à présent, à obtenir une subvention pour sa ligne. Cette compagnie m'adressa une demande que je transmis au ministre des Chemins de fer et qui reçut la réponse suivante :

Ministère des Chemins de fer et Canaux,

Bureau du ministre, Ottawa, 11 juin, 1894.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre d'aujourd'hui appuyant une requête de la compagnie de chemin de fer d'Inverness et Richmond au sujet d'une subvention de \$3,200 par mille pour un chemin de fer depuis Hawkesbury jusqu'à Broad Cove, une distance d'environ 50 milles.

La seule réponse que je puis vous faire dans le moment, c'est que je soumettrai la chose à la considération de mes collègues lorsque la question des subventions aux chemins de fer sera devant le conseil.

Sincèrement à vous,

JOHN HAGGART,

H. CAMERON, Ecr., N. P.,

Chambre des Communes, Ottawa.

Je suis heureux de dire que, comme conséquence de la demande de cette compagnie, en 1894, on a accordé une subvention à une partie de l'embranchement, depuis Hawkesbury jusqu'à Cheticamp, et de plus on a assuré à la compagnie qu'elle aurait la balance de la subvention, dès que la construction de cette première section serait complétée.

Maintenant, voici quelle est la position des compagnies rivales dans Inverness : Le gouvernement local signe un contrat absurde avec la compagnie de chemin de fer de Boston et la Nouvelle-Ecosse garantissant une subvention lorsque la ligne serait complétée, et après que cette compagnie avait dépensé environ \$100,000 pour le développement de ses mines de charbon à Broad Cove, et, si cela n'était pas suffisant, la dépense d'une somme suffisante pour permettre la production de 250,000 tonnes de charbon par année. La même compagnie s'assura une subvention du ministre des Chemins de fer garantissant le paiement de \$3,200 par mille pour chaque section de dix milles. Cela est en conformité des conditions habituelles auxquelles sont accordées des subventions pour les entreprises de ce genre.

La subvention locale n'a pas été accordée en vertu de l'article 5 de l'acte des chemins de fer de 1886, elle n'a pas été accordée en conformité de la demande de quelque compagnie en 1892-93 ; elle n'a pas été accordée en vertu de demandes écrites de la compagnie même ; mais elle a été accordée à des conditions qui, à mon avis, démontrent que l'on n'avait pas en vue la construction de ce chemin. Mais il n'en est pas moins vrai que la

compagnie est subventionnée, les contrats sont donnés, et, ainsi que le dit l'ingénieur local, la compagnie est tenu de faire les travaux.

D'après les dispositions du contrat, la compagnie devait commencer les travaux le ou avant le 6 octobre 1893 pour en pousser activement l'exécution et mettre le chemin en exploitation le ou avant le 1er septembre 1895. Maintenant, M. l'Orateur, désirant donner aux compagnies intéressées dans les chemins de fer des comtés de l'ouest une leçon salutaire dans ce qui est arrivé dans le comté d'Inverness, je désire attirer l'attention sur quelques faits importants.

D'abord, la Compagnie du chemin de fer du littoral sud fut constituée en corporation au mois d'avril 1892, en second lieu la Compagnie du littoral fut constituée en corporation un an plus tard. Or, c'était précisément le moment, pour les intéressés dans les chemins de fer des comtés de l'ouest d'opposer leur influence, s'ils en avaient, au gouvernement local. S'il fut jamais une chose destinée à nuire à la construction de ce chemin, c'était le fait de la constitution en corporation de la Compagnie du chemin de fer du littoral. Je vois maintenant, que les arpentages furent commencés dans le cours de l'automne de 1893, par les deux compa-

M. MULLOCK : Vous ne voyez pas cela.

M. CAMERON : Peu importe, c'est une question de faits au sujet de laquelle diffèrent les honorables députés. J'ai pris les faits tels qu'ils ont été exposés jusqu'à présent dans la discussion. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que la compagnie obtint une charte de la législature locale en 1892, c'est un fait que l'article 5 de l'acte des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse promettait à la compagnie \$3,200 par mille après la construction de toute section de dix milles, et garantissant, dans le cas de preuve de bonne foi, 2,000 acres par mille à la compagnie qui entreprendrait les travaux. Lorsque la Compagnie du chemin de fer du littoral obtint sa charte, en 1893, ces faits existaient et elle les connaissaient. J'éprouve beaucoup de sympathies pour la compagnie chartée en 1893, mais j'aime encore mieux celle de 1892 à qui il en a coûté beaucoup de temps et d'argent pour mettre son entreprise sur une base solide. En agissant ainsi ils agissaient en conformité de l'acte des chemins de fer de 1886 adopté par la législature locale de la Nouvelle-Ecosse.

Ces compagnies de chemins de fer commencèrent leurs travaux vers le même temps, en avril 1894. La Compagnie du littoral soumit des plans des 7 premiers milles, et trois jours plus tard la compagnie du littoral sud soumettait les plans de 20 milles. Aucune des compagnies n'avait, à ce moment, signé de contrat. La Compagnie du littoral procéda jusque-là avec attention, sachant que, jusqu'à ce moment du moins, elle avait les mêmes droits aux subventions locales et fédérales que ses rivaux et prédécesseurs, et je l'approuve d'autant moins pour cela.

Nous voyons qu'une section de dix milles fut acceptée, et nous voyons aussi que les deux compagnies ont, jusqu'à présent, continué leurs travaux. Je vois qu'en 1894, le gouvernement fédéral accordait une subvention à la Compagnie du littoral. Ainsi, à venir jusque-là on était en position de se retirer sans subir des pertes sérieuses, et je crois que si l'on eut eu du sens commun, ainsi que je

conseillais la chose aux compagnies de chemins de fer dans le comté d'Inverness, on eut pu s'amalgamer et obtenir par ce moyen un contrat du gouvernement local et du gouvernement fédéral, soit \$3,200 par mille de chaque gouvernement, ce qui aurait permis de construire une voie de la largeur ordinaire de 4 pieds 8½ pouces dans les comtés de l'ouest. Bien qu'il soit un peu tard, je conseillerais à ces compagnies d'adopter ce moyen. Mais je ne conseillerais pas de ruiner la compagnie du littoral sud en la privant de ses droits acquis dans cette ligne. Que la Compagnie du littoral procède, si elle le veut, avec toute l'assurance qu'elle a d'un subside de la Chambre locale, et que la compagnie du littoral sud suive la même conduite insensée, si elle le veut, jusqu'à ce qu'elle soit prête à écouter de plus sages conseillers. Alors ces deux compagnies, se fusionneront et ne travailleront plus l'une contre l'autre, mais elles utiliseront tous les moyens à leur disposition pour construire un chemin à large voie sur la ligne projetée par ces deux compagnies.

Je regrette de dire que cet état de choses a existé jusqu'à aujourd'hui dans Inverness. Je crois que cela a nui à l'entreprise de ces lignes. J'espère que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse va retirer ses absurdes conditions et accorder à la compagnie du chemin de Boston et la Nouvelle-Ecosse une subvention de \$3,200 par mille payable à chaque section de dix milles, comme cela a été fait par le ministre des Chemins de fer du gouvernement fédéral. Dans ce cas cette compagnie pourrait construire son chemin.

Comme le gouvernement fédéral a accordé à la Compagnie d'Inverness et Richmond un contrat pour 25 milles de leur entreprise, depuis Hawkesbury jusqu'à Cheticamp. Je proposerais que le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, accordât sans hésitation à la même compagnie une subvention semblable de \$3,200 par mille payable par section de dix milles. Si les deux gouvernements étaient unis pour aider les entreprises de ce genre, je suis convaincu que la ligne de Hawkesbury à Cheticamp serait terminée dans un délai raisonnable. Des contrats ont été signés pour la construction des premiers 25 milles jusqu'à Cheticamp, avec l'assurance que l'on accorderait, pour le reste de la ligne, une subvention semblable à celle accordée pour le reste de l'embranchement, et, si les compagnies veulent suivre mon conseil, même dans l'état où en sont les choses, elles s'uniront pour s'assurer, de ce gouvernement et du gouvernement local, des subventions de \$3,200 par mille payables par chaque section complétée de dix milles. Si l'on fait cela, comme c'était mon désir dans le cas de compagnies rivales dans mon comté, le chemin sera construit avec avantage pour les deux compagnies, il sera construit plus promptement, ce qui sera d'un plus grand avantage pour la population du comté d'Inverness. Je dois admettre, toutefois, que cette entente amicale entre le gouvernement fédéral et le gouvernement local au sujet des subventions au chemin de fer et autres questions, depuis 1886 n'a pas été très avantageux aux intéressés. J'espère que l'on va voir disparaître ces dissensions politiques qui existent et qui ont été grandement encouragées par cet acte inexplicable de 1886. Je n'ai aucun doute, comme c'était le cas dans Inverness, que ces difficultés au sujet de chemins de fer, dans les comtés de l'ouest sont dues à des agents politiques qui encouragent les deux entreprises à se combattre. Si, dans cette Chambre

nous voulions essayer de concilier ces intérêts divers, je suis convaincu qu'il en résulterait des avantages non seulement pour les compagnies de chemins de fer des comtés de l'ouest, aussi pour les compagnies de chemins de fer d'Inverness.

J'observe que, dans un autre quartier qui ne peut être nommé ici, la rivalité entre les partis politiques est surchauffée, et il y a apparence que la compagnie du chemin de fer du littoral sud va être abandonnée temporairement à elle-même. Le parlement fédéral s'est engagé cependant depuis 1892, à encourager cette entreprise de chemin de fer. Je ne crois pas qu'il se déjuge, et bien que l'opposition qui est faite, ici, et ailleurs, puisse empêcher la compagnie d'obtenir justice durant la session actuelle, le pouvoir parlementaire n'expirera pas avec la présente session. J'ai raison de croire que le parti qui gouverne aujourd'hui à Ottawa continuera à gouverner pendant longtemps encore, et que justice sera rendue à la compagnie qui a placé, la première, son argent dans le chemin de fer qui traverse les comtés de l'ouest. La compagnie se fera entendre, dans un autre temps, devant ce parlement, et tous les droits et intérêts qu'elle possède dans le chemin de fer du littoral sud seront reconnus pour toujours.

Une lueur d'espérance peut briller dans l'esprit de certains hommes de la gauche. Ils comptent, peut-être, sur un changement dans la direction des affaires; ils peuvent espérer que dans un avenir prochain, ils seront au pouvoir pour marcher sans doute sur les traces de ceux qui ont amené l'état de choses déplorable qui existe actuellement au sud de notre frontière.

Mais si je puis en juger par les signes actuels, je ne crois pas qu'un pareil événement puisse arriver d'ici à longtemps. Je crois que le gouvernement actuel recevra de l'électorat, à la prochaine élection générale, la plus grande majorité qu'il ait encore obtenue. J'ai raison de croire que tous les conservateurs suivront leurs chefs comme ils l'ont fait jusqu'à présent. Si je puis en juger par l'expérience du passé, ils suivront tous l'exemple de mes illustres compatriotes d'autrefois. Un ciel clair brille actuellement au-dessus de leur tête, et les difficultés qui peuvent avoir existé dans le passé seront bientôt applanies. Non seulement le soleil a vivifié de ses rayons le parti maintenant au pouvoir; mais les reflets de la lune paraissent également favoriser la marche de ce parti.

Comme on le disait jadis :

The moon has arisen, it shines on that path

Now trod by the gallant and true;

High, high are their hopes, for their chieftain has said,

That whatever men dare they can do.

M. McISAAC: Nous avons entendu parler des anciennes entreprises de chemins de fer dans Inverness et les autres parties de la Nouvelle-Ecosse. La question qui est maintenant devant la Chambre est une question débattue entre deux compagnies de chemins de fer situés dans la partie ouest de la province.

L'honorable député d'Inverness a consacré trois heures à des questions qui intéressent surtout son propre comté. Je connaissais déjà la plus grande partie de ce que l'honorable monsieur avait à dire sur le sujet; mais c'est la première fois que je l'entends parler. Son discours ne contient donc rien de bien nouveau.

Il y a déjà longtemps, même avant que je fusse membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse, il

M. CAMERON.

y a de cela plus de neuf ans, j'ai lu dans les journaux et le rapport officiel des débats parlementaires ce que disait alors l'honorable député sur le sujet.

Cet honorable monsieur a passé en revue toutes les questions, à part celle qui est discutée ce soir. Il a attaqué le gouvernement libéral de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire le gouvernement de M. Fielding.

L'honorable député a combattu ce gouvernement pendant longtemps et, ce soir, il n'a fait que répéter ce qu'il a déjà dit.

Vu que j'ai été membre de ce gouvernement pendant quelques années, je crois de mon devoir de m'arrêter spécialement sur une question qui me paraît être la seule nouvelle, et je ne retiendrai pas longtemps la Chambre, la chose ne m'e paraissant pas nécessaire.

L'honorable député nous a parlé d'un contrat passé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse avec une compagnie minière de Boston et de la Nouvelle-Ecosse, et il a dit que les conditions de ce contrat sont si onéreuses qu'il est impossible à la compagnie de les remplir.

Lorsqu'une compagnie se présente devant un gouvernement—et je demande aux membres du gouvernement actuel de me corriger si je me trompe—avec une offre de construire un chemin de fer ou tout autre ouvrage, quel est le devoir du gouvernement? N'est-ce pas de recevoir la proposition de la compagnie et de la soumettre à l'étude? Dans le cas actuel, le gouvernement a passé un contrat avec la compagnie. Celle-ci en a accepté les conditions, et, jusqu'à présent, l'honorable député ne peut montrer qu'aucun membre de la compagnie s'est plaint des conditions du contrat. Si le contrat est onéreux et si la compagnie ne peut en remplir les obligations, qui doit d'abord se plaindre? N'est-ce pas la compagnie elle-même? Mais le premier à se plaindre a été l'honorable député d'Inverness....

M. CAMERON: La compagnie fera entendre ses plaintes vers le mois de septembre.

M. McISAAC: L'un des membres de la compagnie est un des chefs conservateurs, qui réside dans le comté de l'honorable député.

M. CAMERON: Il n'est pas plus mauvais pour cela.

M. McISAAC: C'est un candidat qui parcourt le comté.

M. CAMERON: Il doit être alors un grit.

M. McISAAC: Permettez-moi de vous dire qu'il ne s'est pas plaint, et qu'il est un tout aussi bon conservateur que l'est l'honorable député lui-même (M. Cameron.)

Le seul homme, par conséquent, qui se plaint des conditions onéreuses imposées à la compagnie par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, est l'honorable député d'Inverness. Ne se souvient-il pas que, lorsqu'il lance cette accusation contre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il attaque par là même le ministre des Chemins de fer du gouvernement fédéral.

M. CAMERON: Non.

M. McISAAC : L'honorable député ne sait-il pas qu'une subvention a été accordée à cette même compagnie par le gouvernement fédéral ? Si le gouvernement fédéral était aussi bon et aussi sage qu'il croit l'être, eût-il accordé à cette compagnie une subvention de \$3,200 par mille sur un parcours de trente-cinq milles, s'il eut cru que le contrat de cette compagnie était ridicule et que son exécution était impossible ; ou que ce fut un contrat comme celui décrit ce soir, par l'honorable député d'Inverness (M. CAMERON) ?

M. CAMERON : Je m'explique.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. CAMERON : L'honorable député ne veut pas, sans doute, dénaturer ce que j'ai dit.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. McISAAC : Que l'honorable député (M. Cameron) avale sa médecine. Ce sont des pilules qu'il a préparées lui-même, et qu'il a distribuées pendant trois interminables heures, ce soir. S'il y a eu faute de commis dans cette affaire, je puis lui dire que le gouvernement fédéral est aussi coupable que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour ce qui regarde les conditions imposées à cette compagnie.

L'honorable député (M. Cameron) nous a parlé des chemins de fer de son propre comté, c'est-à-dire un endroit situé à trois cent milles de distance des chemins sur lesquels nous discutons cette après-midi, et, naturellement, ses arguments ont frappé à plus de trois cents milles de la question qui est maintenant devant la Chambre.

Je ne me propose pas de relever ses divagations au sujet de la correspondance qu'il a eue avec des personnages importants de la Nouvelle-Ecosse pendant le dernier quart de siècle.

La seule question qui n'a aucunement touchée. C'est la question du mérite respectif de la Compagnie du chemin de fer du littoral et de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud.

La Compagnie du littoral sud a obtenu une charte en 1892, et la Compagnie du littoral a obtenu la sienne en 1893.

Un fort argument de quelques-uns de la droite, c'est que la Compagnie du littoral sud a été constituée un an plus tôt que l'autre ; que, par suite, elle a des droits acquis qui doivent être respectés, et sur lesquels l'on a empiété. J'admets qu'il peut y avoir quelque chose de fondé dans cette prétention ; mais je veux corriger l'impression qui a paru exister aujourd'hui dans le comité, à savoir que les deux chartes ont été accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Le fait est que les deux chartes furent accordées par la législature de la Nouvelle-Ecosse, et qu'elles ont été votées par les conservateurs comme par les libéraux.

La seconde charte qui fut passée, en 1893, consistant en incorporation la Compagnie du chemin de fer du littoral, a été proposée par l'honorable M. Johnson, député du comté de Shelburne à la législature locale, et elle fut préparée, je crois, par l'honorable député (M. White) qui représente actuellement le même comté dans la Chambre des Communes.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'eut jusque-là rien à faire avec ce chemin de fer. Le projet de loi qui s'y rapportait fut proposé par M. Johnson en sa qualité de représentant du comté de Shelburne, et adopté par la législature.

Or, le collègue de M. Johnson, ou l'autre député de Shelburne à la législature locale, était M. C.-H. Cahan, chef de l'opposition tory. S'il y avait eu dans la charte quelque chose pouvant être préjudiciable au comté de Shelburne, M. Cahan, l'un des représentants de ce comté, l'aurait signalé et combattu sans relâche à toutes les délibérations qui eurent lieu sur le bill. Mais M. Cahan ne fit rien de la sorte. A la page 117 des *Débats* de la législature de la Nouvelle-Ecosse de 1893, on trouvera que la charte fut proposée par l'honorable M. Johnson, et à la page 132 on voit la deuxième lecture du bill.

Si quelqu'un voulait s'opposer au bill, sur son mérite, c'était son devoir de le faire lorsque la deuxième lecture fut proposée. M. Cahan, chef de l'opposition dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, représentant, comme il était tenu de le faire, ses amis du comté de Shelburne, avait alors une occasion de parler dans l'intérêt de ses commettants, dans l'intérêt de ceux qui résident dans les comtés voisins, et dans l'intérêt de ceux qui avaient obtenu une charte une année auparavant.

Mais M. Cahan ne parla pas contre cette seconde charte. Un seul homme prit la parole dans cette occasion, et ce fut M. Hemneon, du comté de Queen, et il se prononça fortement pour l'adoption de la charte. Ceux des représentants de la Nouvelle-Ecosse qui demandent ici, aujourd'hui, la résurrection de la Compagnie du littoral sud, nous diront que le peuple de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse était opposé à la seconde charte, et que la législature de la Nouvelle-Ecosse a causé un grand tort à cette partie de la province.

Or, les faits sont ceux-ci : lorsque la seconde charte fut adoptée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, les membres des deux partis politiques considéraient que la charte du chemin de fer du littoral sud était aussi morte et enterrée que l'est Jules César, et personne n'aurait voulu alors s'abaisser au point d'en parler avec le moindre égard.

La charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral fut adoptée à l'unanimité des deux partis, et la Compagnie du littoral fut constituée. Cette compagnie a convaincu le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse que, avec sa charte, elle avait les moyens de construire et d'exploiter dans les deux comtés le chemin appelé alors la voie étroite.

Où était alors l'honorable député de Shelburne (M. White) ? Où était son collègue de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse ? Ne voit-on pas clairement que, à ce moment une seule des deux compagnies était reconnue dans la province ?

La Compagnie du chemin de fer du littoral se présenta devant le gouvernement et passa avec lui un bon et solide contrat pour construire cette voie ferrée dans les deux comtés de Yarmouth et Shelburne.

La compagnie passa ce contrat de bonne foi, et conformément à la charte que les deux partis politiques avaient votée.

Mais après que la construction eut été commencée, l'on ramena cette entreprise morte, l'ancienne Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Cette compagnie se procura quelques brouettes, quelques terrassiers et se mit à travailler sur son tracé en se

plaignant que l'on avait empiété sur ses droits acquis.

Or, cette compagnie n'avait pas de droits acquis et si on a empiété sur ses droits, elle peut recourir aux tribunaux.

A l'honneur qu'il est même, la question est soumise aux tribunaux.

Le procureur général a émis un ordre en vertu duquel une action est portée devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse pour éprouver la validité de la charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Si la charte de cette compagnie n'est pas éteinte par suite du non accomplissement de ses obligations, ou par suite de toute autre cause, la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse la protégera et déclarera qu'elle possède encore une existence légale et dès que la cour aura rendu cette décision, cette compagnie aura tout ce dont elle a besoin, tout ce qu'elle demande à cette Chambre de lui accorder. Mais pendant qu'elle se trouve en présence de la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, le seul tribunal compétent pour prendre connaissance de sa situation, elle vient ici demander à cette Chambre d'adopter une législation en vertu de laquelle sa cause se trouverait retirée des mains du tribunal.

Au lieu de laisser à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse le soin de déterminer les droits respectifs des deux compagnies en question, la compagnie du littoral sud demande au parlement de supprimer les droits et les chartes possédés dans la Nouvelle-Ecosse par les deux compagnies, ce qui serait une injustice si le parlement y acquiesçait.

On a proposé, ailleurs, aujourd'hui, un amendement au bill concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral sud. Cet amendement prescrit que l'adoption du dit bill n'affectera en rien la cause qui est maintenant devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, et je crois que la justice de cet amendement sera reconnue par tout esprit bien pensant de cette Chambre.

Tant que cette cause sera pendante devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse, le parlement fédéral ne doit aucunement intervenir. Si les droits de cette compagnie ne sont pas éteints, la cour Suprême le décidera, et elle se trouvera justement dans la position qu'elle voudrait se faire donner par ce parlement; mais si la cour Suprême décide que cette compagnie n'a pas d'existence légale, et qu'elle débout son action, le parlement fédéral ne devrait pas de son côté, la ressusciter et la placer au-dessus d'une autre compagnie qui a passé, de bonne foi, un contrat avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour construire ce chemin de fer, qui a dépensé \$150,000 sur son chemin et qui a l'appui des comtés de Yarmouth, de Shelburne et de Queen, qui sont traversés par son chemin. Ces comtés ont donné à la Compagnie du chemin de fer du littoral le droit de passage et, d'après ce que je puis voir, les comtés que je viens de nommer sont opposés à la législation qui est maintenant proposée.

Il me semble que ce parlement ne devrait pas intervenir en imposant à ces comtés une législation qui est contraire à leurs vœux et à leurs meilleurs intérêts.

Je n'étais pas à mon siège, cette après-midi; mais on me dit que le ministre de la Justice a déclaré que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse en accordant le contrat à la Compagnie du littoral,

M. McISAAC.

avait été mû par un esprit de parti étroit. Je repousse, M. l'Orateur, cette prétention. Je faisais alors parti du gouvernement, et je crois devoir dire au ministre de la Justice—et je regrette qu'il ne soit pas ici—que rien ne l'autorise à lancer cette accusation. Ce contrat fut fait et passé par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse parce qu'il le croyait conforme aux meilleurs intérêts des comtés que le chemin de la compagnie devait traverser, et d'accord avec le sentiment public de ces comtés.

Le ministre de la Justice se rendit dans la Nouvelle-Ecosse un peu avant les élections provinciales de 1894, et essaya de persuader le public que la Compagnie du littoral n'était qu'un engin de parti, devant son existence au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, lequel n'avait eu en vue, en encourageant cette entreprise, que de favoriser ses amis politiques.

J'ose dire que le pur gouvernement fédéral que nous possédons, lorsqu'il accorde des subventions aux chemins de fer, est poussé à le faire, lui aussi, parce qu'il croit que le peuple lui tiendra compte des services qu'il en reçoit. Tous les gouvernements ont lieu d'espérer que le peuple saura reconnaître le bien qu'ils ont pu accomplir, de même qu'ils doivent s'attendre à être punis s'ils n'administrent pas les affaires publiques comme ils doivent le faire.

Or, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a cru lui aussi, qu'il faisait bien, qu'il agissait dans les intérêts du peuple de la province en accordant ce contrat.

J'ai dit que le ministre de la Justice était allé dans la province de la Nouvelle-Ecosse un peu avant les élections provinciales de 1894—et je ne mentionnerais pas ce fait si l'honorable député d'Annapolis, il y a quelques semaines, n'avait cité un discours prononcé par M. Fielding, il y a quelques années—et qu'il avait déclaré devant une assemblée publique que le devoir du parti conservateur était de combattre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, que la première escarmouche pour les élections fédérales, s'engagerait dans les élections provinciales de la Nouvelle-Ecosse de 1894. Je ne reproche pas au ministre de la Justice de s'être servi d'un pareil langage, mais je dis que, dans les circonstances, il se montre très inconséquent en déclarant ici que tout ce qui est fait par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est inspiré par l'esprit de parti.

Or, M. l'Orateur, le défi du ministre de la Justice a été accepté. La première escarmouche fut engagée dans la Nouvelle-Ecosse, en mars 1894, et le résultat a été que les libéraux ont été soutenus par une écrasante majorité.

Je ne tire pas de ce fait un argument sur la question qui est maintenant devant la Chambre; mais je l'ai cité en réponse aux assertions faites par les messieurs de la droite, que la Compagnie du littoral est un engin de parti, une machine politique du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

La seule question qui est posée est celle-ci: si le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a foulé aux pieds les droits de la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, la cour suprême y remédiera, tandis que, si la Compagnie du littoral sud n'a aucun droit, elle doit être mise de côté. C'est à la cour Suprême de juger cette affaire qui ne devrait pas être soumise au parlement avant que la cour suprême se soit prononcée.

M. BORDEN : M. l'Orateur, mon intention avait été de prendre la parole plus tôt pour répondre à certaines observations faites par le ministre de la Justice ; mais immédiatement après que l'honorable ministre eut repris son siège, l'on s'est engagé dans une digression sur les débuts des entreprises de chemins de fer dans l'Île du Cap-Breton, et, un peu plus tard, nous avons été favorisés d'un très long essai autobiographique par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui s'est spécialement attaché à faire ressortir les propres exploits du Dr Cameron, M.P.

Le ministre de la Justice, si j'ai bien compris, a soutenu la demande faite à cette Chambre d'une charte de chemin de fer connu sous le nom de Chemin de fer du littoral sud de la province de la Nouvelle-Ecosse. Il a donné pour première raison que le gouvernement de M. Fielding avait accordé une subvention, pour des fins de parti, à un chemin de fer rival connu sous le nom de Chemin de fer du littoral.

Pour le ministre de la Justice cette raison a paru être tout à fait suffisante pour demander la constitution d'une compagnie pouvant détruire la Compagnie du chemin de fer du littoral ou, du moins, causer un grand tort à cette compagnie qui a déjà dépensé \$150,000 ; qui a payé toutes les dettes qu'elle a contractées jusqu'à présent, du moins d'après mes renseignements.

Il me semble que le ministre de la Justice devrait être le dernier homme à trouver à redire à la ligne de conduite qu'il attribue au gouvernement de M. Fielding.

L'honorable ministre réclame-t-il pour le gouvernement fédéral le droit de monopoliser l'influence politique que peuvent procurer des concessions de chartes de chemins de fer ou des subventions à ces chemins ? En quoi, je vous le demande, l'acte de M. Fielding en subventionnant une compagnie de chemin de fer de sa propre province, une compagnie qui lui a donné des preuves de bonne foi, qui lui a prouvé qu'elle était capable de remplir les conditions de son contrat, serait-il répréhensible ?

Personne n'a osé contester, ni dans cette chambre, ni ailleurs, que la Compagnie du chemin de fer du littoral n'ait les ressources voulues pour construire son chemin conformément à son contrat passé avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Et cependant, l'un des principaux membres du gouvernement fédéral viendra nous dire que nous devons entraver cette compagnie parce que M. Fielding, dans l'exercice de ses fonctions de premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a cru devoir accorder une subvention à ce chemin de fer. Mais, l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) a lu, ici, ce soir, une lettre qui fut écrite à la veille même de l'élection de 1891, deux semaines avant cette élection, le très honorable sir John-A. Macdonald, promettant à l'honorable député que je viens de nommer une subvention à un chemin de fer qui devait traverser le comté d'Inverness.

M. CAMERON : Cette lettre ne promettait aucune subvention.

M. BORDEN : Quel était donc son objet ? A quel usage l'honorable député la fit-il servir dans sa campagne électorale ?

M. CAMERON : C'était simplement une réponse à une lettre écrite avant la dissolution et une année avant l'élection.

M. BORDEN : Elle fut écrite trois semaines avant l'élection, et l'honorable député exhiba cette lettre dans les journaux. Il en fit la lecture dans les diverses parties de son comté, et demandait aux électeurs de voter pour lui parce que sir John Macdonald allait lui accorder une subvention de chemin de fer.

L'honorable ministre de la Justice nous parle de conflits. Ce ne sont pas des conflits ; mais c'est sa tentative de frapper la Compagnie du chemin de fer du littoral à l'endroit le plus essentiel à son existence.

L'honorable député demande froidement à cette Chambre de frapper aujourd'hui ce mauvais coup, parce que M. Fielding a jugé à propos de subventionner une compagnie de chemin de fer qui a fait preuve de bonne foi et dont personne ne conteste la capacité d'exécuter parfaitement son contrat.

Quelle est l'autre raison, si nous pouvons lui faire l'honneur de l'appeler raison—donnée par le ministre de la Justice ?

La deuxième accusation du ministre, c'est que ce chemin de fer du littoral qu'il propose de sacrifier, si la chose est possible, est une voie étroite, et, par suite, ne devrait pas être aidé.

Jetons un instant nos regards en arrière.

Les honorables membres de cette Chambre seront peut-être surpris d'apprendre que, à son début, le chemin de fer du littoral sud qui demande aujourd'hui une charte à ce parlement, devait être une voie étroite, et que les deux chemins qui se disputent aujourd'hui l'appui du public se trouvaient précisément sur le même pied.

Et pourquoi ?

Parce que l'on était d'accord sur le fait qu'il était impossible d'exploiter avantageusement dans cette partie du pays une voie large. Toutes les parties intéressées, y compris l'honorable député de Shelburne qui secoue la tête présentement, mais qui n'en fut pas moins celui qui rédigea la charte du chemin du littoral qu'il veut maintenant sacrifier, reconnurent que la seule voie ferrée dont il fût possible d'assurer l'existence dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, était une voie étroite—et que la question était : une voie étroite ou pas de chemin de fer du tout.

Voici ce que déclarait devant une assemblée tenue alors l'un des représentants de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse :

La partie de la province située entre Yarmouth et Lockeport, à travers laquelle le bill actuel veut faire passer le chemin projeté, est telle qu'un chemin de cette sorte répondrait pleinement à tous les besoins d'ici à longtemps. La construction de ce chemin procurerait à la population de cette partie de la province les facilités de communication et de transport qu'elle demandait depuis longtemps, et qui se feraient attendre pendant longtemps encore, si un chemin plus dispendieux était entrepris. Il est tout à fait raisonnable que le peuple de cette partie de la province désire la construction de cette voie étroite, et il espère que le gouvernement accueillera favorablement le projet.

Que voyons-nous ? Mon honorable ami a déjà mentionné le fait que la population de la partie occidentale de la Nouvelle-Ecosse, dont nous sommes censés être les interprètes, du moins jusqu'à un certain point, que les habitants de toutes les parties des comtés intéressés ont envoyé des pétitions au comité des chemins de fer et à cette Chambre, demandant que le bill qui est actuellement soumis à cette Chambre ne devienne pas loi.

Une de ces pétitions qui est du comté de Yarmouth et portant de nombreuses signatures, combat

l'adoption de ce bill. Une autre pétition, du comté de Shelburne, combat également le bill. Une autre pétition est du conseil municipal de Queen. Elle demande aussi que le bill ne devienne pas loi.

Peut-on mentionner une seule pétition qui demande au contraire, que le bill devienne loi? On n'en a pas mentionné une seule, ni ici, ni ailleurs. Le peuple de tous ces comtés a manifesté l'intérêt qu'il porte au chemin de fer du littoral et son désir de le voir construire en lui accordant le droit de passage ou des subventions. Quand cette même population a-t-elle jamais accordé un bonus ou une subvention à la Compagnie de chemin de fer du littoral sud? La chose n'existe pas. Que signifie donc toute cette agitation? Il doit y avoir quelque chose derrière le rideau, qui n'a pas encore vu le jour, mais qui sera éventée avant que nous terminions la présente session.

La raison donnée par le ministre de la Justice, qu'il y a une grande distinction à faire entre les deux compagnies en question, vu que le chemin du littoral n'était pas une voie large, n'est pas une raison sérieuse. Le fait est que la législature de la Nouvelle-Ecosse, à sa dernière session, a adopté une loi amendant la charte de la Compagnie du littoral, afin de lui permettre de construire au besoin une voie large. Plus que cela, la Compagnie du littoral, à une assemblée de ses actionnaires, tenue le 6 mai dernier, a adopté unanimement une résolution consentant à augmenter la largeur de son chemin de trois pieds, qu'il est actuellement à 4 pieds $\frac{1}{2}$ pouces.

Plus que cela, j'ai ici un télégramme du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, que je prendrai la liberté de lire. Il est ainsi conçu :

Il paraît qu'il y a quelque malentendu à Ottawa concernant les rapports qui existent entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et la Compagnie du chemin de fer du littoral. La compagnie a passé un contrat par lequel elle donne des garanties exceptionnellement fortes de sa bonne foi relativement à la construction d'une voie ferrée de 3 pieds, de Yarmouth à Lockeport, et ses travaux ont progressé considérablement. A la dernière session de la législature, la compagnie a obtenu un amendement de sa charte, qui lui permet de construire une voie large. La partie de l'acte qui amende la charte ne deviendra applicable que sur la publication à cet effet, dans la *Gazette Royale* d'un arrêté du gouverneur en Conseil.

La compagnie a demandé récemment la mise en vigueur de l'acte tel qu'amendé et que son contrat fut modifié de manière à lui permettre de construire une voie large.

Nous avons acquiescé à sa demande. L'arrêté nécessaire pour la mise en vigueur de la partie de l'acte mentionnée a été pris; la *Gazette Officielle* l'a publié....

Je l'ai ici....

... et la compagnie a reçu avis que le gouvernement consentait à modifier le contrat tel que proposé. Il est entièrement entendu entre le gouvernement et la compagnie que le chemin sera une voie large.

W.-S. FIELDING.

Or, il me semble que ce télégramme fait suffisamment justice de la deuxième raison alléguée par le ministre de la Justice, ou de la distinction qu'il a voulu établir.

D'autres honorables messieurs ont objecté que la Compagnie du littoral avait obtenu sa charte après que la Compagnie du littoral sud eut obtenu la sienne.

Ce fait est exact. La Compagnie du littoral n'a obtenu sa charte qu'un an après. Mais elle obtint sa charte lorsque la Compagnie du littoral sud était considérée comme morte et enterrée et elle l'obtint avec l'aide de l'honorable député de Shelburne (M. White) qui siège aujourd'hui ici et qui fait son possible pour ruiner cette compagnie. C'est lui qui a rédigé l'Acte constitutif de la compagnie, et il nous dit maintenant que la législature de la Nouvelle-Ecosse a commis une iniquité en accordant une charte à la compagnie de ce second chemin.

La charte de la Compagnie du littoral sud contient certaines dispositions relatives à certains délais fixés. La compagnie devait commencer ses opérations, ou l'exploitation du chemin, dans un délai de deux ans. La Compagnie du chemin de fer du littoral a eu le soin de ne commencer ses opérations, ou de ne dépenser un seul dollar que lorsque le délai accordé à la Compagnie du littoral sud lui a paru expiré. La Compagnie du littoral s'est mise à l'œuvre alors et elle a fait des dépenses.

Subséquemment, la Compagnie du littoral sud, sachant que son délai était expiré, a jugé à propos de se mettre, elle aussi, à l'œuvre, et elle a dépensé une forte somme d'argent.

Or, M. l'Orateur, la question de savoir si la Compagnie du littoral sud a encore une existence légale ou non, est soumise à la cour Suprême de Nouvelle-Ecosse, et l'on nous demande de préjuger sa cause; on nous demande même de renverser d'avance la décision de la cour Suprême, ou de devancer cette décision par une législation en déclarant que, quoi qu'il arrive, nous devons procurer une charte à la Compagnie du littoral sud, qu'elle y eût droit ou non. Cette compagnie n'a pu se maintenir avec la charte qu'elle a déjà obtenue, tandis que la Compagnie du littoral a progressé et dépensé de grandes sommes d'argent. Je prétends que l'intervention du parlement, en présence du fait que la cause est maintenant devant les tribunaux de la province de la Nouvelle-Ecosse, est une iniquité.

M. AMYOT: Je propose que le débat soit suspendu.

La motion est adoptée.

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.40 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 27 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

BUREAU DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

OTTAWA, 27 juin 1895.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable sir Henry Strong, chevalier, agissant comme député de Son Excellence le gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, demain, à 5 p. m., au lieu de

cette après-midi pour y sanctionner les bills passés par le Sénat et la Chambre des Communes durant la présente session.

J'a l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

C.-J. JONES,

Pour le Secrétaire du gouverneur général.

A l'honorable

L'Orateur de la Chambre des Communes.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 135) relatif aux Territoires du Nord-Ouest.—(M. Daly.)

BANQUE D'ÉCHANGE.

M. LANDERKIN : Quel montant a été garanti par M. Ogilvie pour la Banque d'Échange ? A-t-il payé tout le montant qu'il a garanti ? Si non, combien a-t-il payé ? Quel montant reste à payer ? Quelles mesures, s'il en est, le gouvernement a-t-il prises pour le recouvrer ?

M. FOSTER : La somme garantie par M. Ogilvie pour la banque d'Échange était de \$100,000. M. Ogilvie n'a rien payé de cette somme. La somme qui reste à payer est de \$33,625, à l'exclusion de l'intérêt. La correspondance a été remise au département de la Justice mais il n'est pas juste de dire de la part de M. Ogilvie qu'il objecte à payer cette somme, à cause d'une question qui se rattache à la distribution des recettes.

PÊCHE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. COLTER : Est-il vrai que les gardiens des pêcheries vendent des licences pour la pêche du saumon au moyen de filets, dans le comté de York, N.-B., au-dessus de la limite de marée ? Si oui, combien de licences ont été accordées et à qui ? Quel est le montant de l'honoraire à ce sujet ? Des licences semblables ont-elles été accordées à quelques personne ou personnes dans le comté de Carleton, N.-B. ? Si oui, à qui, et quel honoraire a été imposé ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En l'absence du ministre de la Marine, je répondrai à cette interpellation disant que les inspecteurs des pêcheries n'étaient pas autorisés à vendre des permis de pêche au saumon au moyen de filets dans le comté de York, N.-B., au-dessus de la limite de marée. Il faut donner cette réponse, parce qu'il est impossible en ce moment de dire ce qui a été réellement fait, mais aucune autorisation ne leur a été donnée d'en agir ainsi.

PRIME À LA FONTE DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme demain en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir au paiement d'une somme n'excédant pas cent cinquante mille piastres en cinq ans pour encourager la fonte du plomb d'œuvre ou argentifère en Canada,—le paiement pour chaque tonne de minerai fondu ne devant pas excéder cinquante centins.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voudriez-vous dire à la Chambre quelles personnes se préparent dans ce cas-ci à monter à l'assaut du trésor ?

M. FOSTER : J'ai simplement proposé que la Chambre se forme en comité demain et quand je proposerai la résolution, j'en expliquerai le but.

La proposition est adoptée.

AJOURNEMENT POUR LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION.

M. LAURIER : La Chambre aimerait à savoir si le parlement doit siéger lundi prochain.

M. FOSTER : J'ai beaucoup de plaisir à dire à mon honorable ami qu'une proposition sera faite à l'effet que la Chambre ne siège pas lundi.

COMMISSION INTERNATIONALE DES COURS D'EAU.

M. EDGAR : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire mentionner une question d'une importance internationale, je suppose que le gouvernement sait qu'à la dernière session du Congrès, un acte a été passé autorisant le président à nommer 3 commissaires pour conférer avec un égal nombre de commissaires à être nommés par l'Angleterre et le Canada au sujet des cours d'eau depuis les lacs jusqu'à l'océan. J'aimerais à demander au gouvernement s'il se propose de présenter une législation réciproque pour reconnaître l'attitude amicale des Etats-Unis en cette matière, ou s'il a fait des démarches pour agir à cet égard et ce qu'il propose de faire.

M. HAGGART : L'attention du gouvernement a été attirée sur la décision prise par les autorités des Etats-Unis au sujet des cours d'eau, et on a étudié la question de savoir ce que le gouvernement canadien devrait faire à cet égard. On se rappellera que les commissaires à être nommés par le gouvernement des Etats-Unis ne doivent pas recevoir de rémunérations pour leurs services. Je crois qu'il serait difficile pour nous de trouver des personnes qui agiront ainsi sans rémunération. Cependant je me propose de nommer une commission départementale de deux membres qui ne recevront aucune rémunération et de lui associer un autre monsieur qui lui aussi ne sera pas rémunéré pour agir de concert avec les commissaires des Etats-Unis.

ACTION CIVILE CONTRE M. St. LOUIS.

M. McMULLEN : Je désire dire au ministre de la Justice que je vois dans la presse que le procès contre M. St. Louis a été ajourné au 15 octobre et on m'informe que c'est à la demande de l'avocat du gouvernement que cet ajournement a eu lieu. J'aimerais savoir si cela est exact et quelle est la raison de cet ajournement. L'honorable ministre sait bien que l'opposition a critiqué le gouvernement pour son action tardive dans cette affaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Puisque l'honorable député a soulevé la question, je dois dire qu'aucune instruction spéciale n'a été donnée à l'avocat représentant la Couronne dans le procès civil de la Reine vs St. Louis. Mais j'ai appris par hasard que le juge de la cour de l'Echiquier avait dû ajourner la cour afin de tenir certains engagements se rattachant à sa tournée, et bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, cependant je ne

doute pas que ce soit le motif de cet ajournement. Mais l'avocat de la Couronne n'a ni demandé ni reçu d'instruction spéciale au sujet du procès.

QUESTIONS AU SUJET DE PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. McMILLAN : Je désire savoir quand les documents et correspondances ayant trait aux expéditions de bétail en Europe par le territoire américain seront produits.

M. MONTAGUE : Je m'en informerai et le laisserai savoir à l'honorable député lundi.

M. BRODEUR : Quand le directeur général des Postes produira-t-il les documents demandés par moi il y a quelque temps ?

Sir ADOLPHE CARON : Conformément à l'ordre de la Chambre, le rapport a été préparé et il devra être envoyé du département du Secrétaire d'Etat pour être produit ici. Quand nous l'aurons reçu, je serai prêt à faire une déclaration.

M. MARTIN : J'aimerais savoir quand sera produit l'état demandé par moi et dont la production a été ordonnée par la Chambre il y a environ trois semaines—au sujet de la correspondance relative à l'emplacement du bureau de poste à Portage-la-Prairie.

M. MONTAGUE : Le directeur général des Postes n'est pas ici, mais j'attirerai son attention là-dessus.

ÉCOLES DU MANITOBA—ARRÊTÉ RÉPARATEUR.

M. McCARTHY : Je désire demander à l'honorable leader de la Chambre s'il a reçu la réponse à l'arrêté réparateur.

M. FOSTER : J'ai à faire la même réponse aujourd'hui qu'hier.

M. McCARTHY : L'honorable ministre voudrait-il dire s'il a été informé que la réponse a été expédié du Manitoba.

M. FOSTER : Je n'en sais rien.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 113) modifiant le chapitre 10 des Statuts de 1892 relatif aux Commissaires du havre de Trois-Rivières.—(M. Foster.)

Bill (n° 123) modifiant de nouveau l'Acte des travaux publics.—(M. Ouimet.)

REPRÉSENTATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

La Chambre procède à l'étude du bill (n° 124) modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de répartir la représentation dans la Chambre des Communes.

M. BEAUSOLEIL : Comme je n'étais pas présent lorsque ce bill a été considéré en comité général, l'honorable ministre des Travaux publics voudrait-il me donner quelques explications sur la nature des amendements qui ont été faits. (Texte.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. OUMET : Le premier amendement se rapporte à la seconde section du bill. Ce projet de loi tel qu'imprimé se lisait comme suit :

Le canton de Courcelles et la partie nord-est du canton de Joliette sont par le présent détachés du comté de Berthier et annexés au comté de Joliette pour le fins de la représentation à la Chambre des Communes.

Les mots "la partie nord-est du" dans la première ligne sont retranchés.

La troisième section est aussi amendée. On a retranché les trois dernières lignes :

Tel que ce district est constitué par l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes, chapitre onze des statuts de 1892, tel que par le présent modifié.

Cela donnait une fausse idée des limites du comté de Joliette. Ce comté comprend les limites telles qu'elles existent maintenant, parce que ce comté n'est pas mentionné dans le bill actuel. C'est l'ancienne description du comté de Joliette, telle qu'elle existe d'après les Statuts révisés du Canada de 1860 et telle qu'amendée par la section précédente.

Je puis dire que l'acte a été réligé absolument suivant ce qui a été convenu entre l'honorable député et moi. (Texte.)

L'amendement est adopté, et le bill lu la troisième fois et passé.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE.

L'acte (bill n° 122) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale (M. Wood, Brockville) est lu une 2^{me} fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MARTIN : Se propose-t-on d'établir des honoraires différents aux différents endroits ?

M. WOOD (Brockville) : Cela ne fera pas. Si le gouvernement faisait des changements de ce genre, cela voudrait dire que les taux seraient plus bas à certains endroits qu'à d'autres, et il en résulterait que l'inspection se ferait toute entière là où on pourrait l'obtenir à meilleur marché. L'article pourvoit à l'abaissement des taux partout ou au maintien du taux actuel et à l'adoption de telles dispositions générales qui pourraient être nécessaires. D'autant que nous en pouvons juger, il n'y a pas de danger d'un excédant ailleurs qu'à Montréal et à Port-Arthur.

M. MARTIN : Est-ce que cela donne au gouvernement le droit de garder une partie des honoraires ?

M. WOOD (Brockville) : Cela donne le droit au gouvernement de garder l'excédant et de l'appliquer au fonds consolidé, si c'est nécessaire, ou bien il peut, s'il le juge à propos, réduire l'honoraire actuel d'inspection.

M. McCARTHY : Je crois que l'article tel que proposé va beaucoup plus loin. Il n'autorise pas seulement le gouverneur en conseil à réduire les honoraires, mais à modifier le tarif, ce qui pourrait lui donner droit et lui donnerait droit d'augmenter les honoraires. Comme on n'a pas besoin de ce droit, je crois que nous ne devrions pas donner au gouverneur en conseil le droit d'augmenter.

M. WOOD (Brockville) : Il semble y avoir un peu de vrai là dedans, car l'acte fixe arbitrairement l'honoraire, et il n'y a pas de doute que cela donnera au gouverneur en conseil le droit d'augmenter aussi bien que de réduire. Il n'y a pas une chance sur 10,000, qu'on demande au parlement d'augmenter les honoraires, je n'ai pas d'objection à modifier l'article dans le sens indiqué.

M. MARTIN : Je ne vois pas d'après la rédaction de l'article que le gouvernement ait le droit de garder une partie de ses honoraires. Apparemment tout ce qu'on pourrait faire, serait de répartir les honoraires entre l'inspecteur local et l'inspecteur départemental. D'après toutes les apparences, il est probable que la récolte sera abondante cette année dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et même l'année dernière, l'honoraire de 60 centins par chargement de wagon était beaucoup trop haut pour l'ouvrage fait par l'inspecteur à cet endroit. Bien que l'honorable contrôleur (M. Wood) puisse avoir raison de croire qu'il vaut mieux ne pas salarier des employés de ce genre, cependant le gouvernement devrait avoir le droit d'appliquer à des usages publics l'excédant des honoraires.

M. WOOD (Brockville) : Il me semble que le premier paragraphe donne ce droit au gouvernement.

M. MARTIN : Cet article ne donne aucunement au gouvernement le droit de garder aucune partie des honoraires.

M. WOOD (Brockville) : C'est l'intention que nous avons et nous pouvons modifier l'article en ce sens.

Article 2.

M. MARTIN : Puis-je demander au contrôleur s'il a étudié la question que j'ai soulevée relativement au commerce d'assurance fait par l'inspecteur ?

M. WOOD (Brockville) : L'inspecteur ne fait aucun commerce d'assurance.

M. MARTIN : Est-ce que son fils n'en fait pas ?

M. WOOD (Brockville) : Pas que je sache. Je ne vois pas comment je pourrais l'en empêcher s'il le fait.

M. MARTIN : Le gouvernement devrait voir avec un soin spécial à ce que ni l'inspecteur ni une personne qui serait censée le continuer, ne se livrent au commerce d'assurance. Si le fils de l'inspecteur sollicite des assurances, les marchands de grain auront une forte tendance à se tenir bien avec l'inspecteur et à donner l'assurance à son fils. Il me semble que le gouvernement devrait peut-être dépasser les limites ordinaires et empêcher que l'influence que possède l'inspecteur serve à détourner les assurances de leur source ordinaire.

M. WOOD (Brockville) : Le département a pris toutes les précautions possibles dans le sens indiqué par l'honorable député. Si l'un des fils de l'inspecteur se livre au commerce d'assurance, le département n'en sait rien. Si tant est qu'il s'y livre, je ne vois pas très bien comment le département peut l'en empêcher. Quant au fonctionnaire lui-même et au fait qu'un tort pourrait être causé au

consignataire et à ceux qui sont appelés à assurer des chargements, par le fait que le fonctionnaire en question se livre au commerce d'assurance, tout ce que je puis dire, c'est que ce bureau est en union intime, comme il doit l'être et comme l'a voulu le statut, avec les chambres de commerce du pays. Tout ce que le département ou le gouvernement a jamais entendu faire, ça été de fournir le rouage et de le mettre en mouvement, recevant les avis des personnes intéressées dans le commerce lui-même. Il n'y a pas eu de plaintes faites par aucune des chambres de commerce, les expéditeurs ou autres personnes au sujet de la manière dont M. Gibbs faisait son service. On dira peut-être, comme l'a dit l'honorable député la première fois que cette question a été discutée que toute personne ayant à s'assurer est à la merci du fonctionnaire et qu'il n'est pas probable qu'elle fasse de plaintes. En réponse à cela je dois dire que les chambres de commerce dans tout le pays sont composées d'hommes de toutes classes et de différentes opinions politiques et que, lorsqu'il y a lieu de faire une plainte nous ne sommes pas longtemps sans le savoir. Dans ce cas-ci, je ne vois comment je peux agir jusqu'à ce qu'il soit prouvé que l'inspecteur, par l'intermédiaire de son fils, se livre au commerce d'assurance, ce que je ne sais pas.

M. MARTIN : Il n'est pas probable que l'honorable contrôleur reçoive des plaintes des chambres de commerce pour la raison qu'il a donnée lui-même. Les membres de ces chambres qui ne sont pas des expéditeurs de grains ne feront pas de plaintes parce qu'il n'est pas de leur intérêt d'en faire. Les seules personnes qui pourraient se plaindre sont les expéditeurs de grains, et ils ne se plaindront pas, comme ils ne l'ont déclaré privé-ment, parce qu'ils ne veulent pas se mettre en froid avec l'inspecteur.

Sans jeter aucun blâme sur M. Gibbs, je crois qu'il n'est guère probable qu'un expéditeur aurait objection à payer son assurance à M. Gibbs ou à son fils, tant qu'il n'aura pas à payer plus qu'il n'aurait à payer à une autre personne. Je ne fais pas moi-même le commerce de grains ni le commerce d'assurances, mais des plaintes me sont venues de la part d'expéditeurs de grains et d'agents d'assurances qui ne croient pas juste que M. Gibbs fasse le commerce d'assurance, comme il l'a fait dans le passé à ma connaissance personnelle, ou par l'intermédiaire d'un membre de sa famille, et qu'il agisse en même temps comme inspecteur. Comme inspecteur, il a beaucoup de pouvoirs et une grande responsabilité et son bureau devrait être tenu clairement et distinctement à l'écart de tout genre d'affaires se rattachant à l'assurance du grain. En ma qualité de député de Winnipeg, je fais cette plainte au contrôleur et je crois que cela lui devrait être un avis suffisant pour qu'il se renseigne à cet égard. L'honorable contrôleur dit qu'il ne saurait empêcher le fils de M. Gibbs de faire le commerce d'assurance. Je crois qu'il serait très à propos qu'il dise à M. Gibbs qu'il ne convient pas que lui ou son fils fasse le commerce d'assurance du grain qu'il est de son devoir d'inspecter.

M. CURRAN : Où s'arrêtera-t-on ?

M. WOOD (Brockville) : Comme l'a dit dit mon honorable ami, où s'arrêtera-t-on si l'on déclare qu'aucun fils ou aucun parent de l'inspecteur ne

devra faire le commerce d'assurance à Port-Arthur ? Comme l'a dit l'honorable leader de la Chambre, il n'est pas même nécessaire qu'un homme soit parent de l'inspecteur pour avoir un avantage comme celui que signale l'honorable député de Winnipeg. Il est singulier que lorsque je suis allé à Winnipeg, bien que j'aie discuté cette question avec les membres de la Halle aux Blés et avec les expéditeurs, je n'ai jamais entendu une plainte au sujet de la conduite de ce bureau. J'ai constaté que le rapide développement du commerce de grain nécessitait quelques changements dans la loi relative aux honoraires de l'inspecteur, et le département n'a pas été lent à présenter une législation dans ce sens. Le commerce d'exportation du grain du Manitoba ne date pas d'hier ; il ne fait que commencer. Il est vrai que dans les trois dernières années les émoluments de l'inspecteur ont été considérables, bien qu'ils n'aient pas été de \$25,000, comme l'a dit l'honorable député.

M. MARTIN : Cela comprend l'assurance.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député n'a pas un moyen possible de savoir quelle somme il a reçue sous forme d'assurance. Quoi qu'il en soit, ses appointements s'élevaient à près de \$4,000, ce que le ministère a trouvé trop élevé, et c'est pour cela qu'il dépose ce bill que j'ai toujours eu l'intention de proposer depuis mon retour de l'ouest, l'automne dernier. Comme je l'ai dit, le ministère n'a jamais reçu une seule plainte, pas même anonyme, quant à la manière dont M. Gibbs s'acquitte des devoirs de sa charge, et s'il y avait eu matière à récrimination, il est bien certain que nous en aurions été informés, soit par les expéditeurs, les acheteurs de grain, ou les chambres de commerce, qui surveillent toutes ces questions de très près.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg désire introduire un article quelconque dans le bill. Il attire l'attention du contrôleur sur ce qui peut devenir un abus, et tout ce qu'il demande, c'est une promesse que si ces faits existent, le contrôleur prendra le moyen de les faire cesser.

M. WOOD (Brockville) : Quels faits ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le fait que l'inspecteur ou son fils se charge d'assurer les cargaisons que le père doit inspecter.

M. WOOD (Brockville) : Je n'en connais rien.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est possible que strictement parlant l'inspecteur ne s'occupe pas d'assurance, et que ce soit son fils ; tout ce que demande l'honorable député de Winnipeg, c'est la promesse du contrôleur que si, après une enquête, il constate que cela a lieu, il prendra le moyen de le faire cesser. Tous ceux qui ont quelque expérience des tribunaux savent quel scandale offre le spectacle d'un avocat plaidant devant son père qui est juge. Dans diverses provinces du Canada cela a donné lieu à des scandales et le barreau n'a pas hésité à prendre des mesures pour faire cesser un pareil état de choses. La même règle doit s'appliquer ici. Si le fils de ce fonctionnaire s'occupe d'assurer le grain que son père doit inspecter, les convenances exigent qu'il cesse d'occuper cette position.

M. WOOD (Brockville).

M. WOOD (Brockville) : La seule promesse que je puis faire, c'est que je continuerai à agir comme par le passé—j'étudierai cette question au point de vue des meilleurs intérêts du commerce et si j'apprends que quelqu'un fait de l'assurance de manière à nuire à l'exportation, je prendrai les moyens de faire cesser cet abus. C'est tout ce que je puis promettre.

M. CAMPBELL : Je considère que la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg est très importante et mérite toute l'attention du contrôleur. Il est de la plus haute importance que l'inspection du grain soit au-dessus de tout soupçon. Il peut arriver assez souvent qu'on présente à l'inspection du grain qui ne pourrait pas tout à fait être classé dans le n° 1, mais qui serait un bon n° 2. Si par une légère variation, ou pour toute autre cause, il est admis comme n° 1, cela constitue une injustice, non seulement pour l'acheteur, mais pour tous les Canadiens, car si la confiance dans l'impartialité de l'inspecteur est une fois ébranlée, tout le Nord-Ouest en souffrira. Je comprends que si un inspecteur est intéressé dans l'assurance du grain, il peut se laisser influencer et être porté à l'inspecter moins rigoureusement. Le contrôleur ferait bien d'intercaler dans son bill un article décrétant que l'inspecteur ne devra être ni directement ni indirectement intéressé dans l'assurance du grain.

M. WOOD (Brockville) : Je ferai tout en mon pouvoir pour protéger les intérêts du commerce. Il n'y a pas de doute que si un inspecteur constate qu'il n'y a qu'une faible nuance entre du blé du Manitoba n° 1 et n° 2, il peut le classer dans le n° 1, s'il veut être malhonnête. Mais cet inspecteur ne fait pas d'assurances et j'ignore si son fils en fait. Je suis d'opinion que l'inspecteur ne devrait avoir aucun intérêt, direct, ni indirect, dans ces assurances. Je m'enquerrai de l'affaire.

M. CAMERON : L'automne dernier, il y a eu des plaintes nombreuses au sujet du mélange du blé. On a prétendu que le blé n° 2, avait été mêlé avec du n° 1. Il avait tout été inspecté comme du n° 1, mais j'ignore si c'était, ou non, à la connaissance de l'inspecteur. Tout ce que je sais, c'est que dans Ontario, ce mélange a donné lieu à beaucoup de plaintes.

Le comité fait rapport, le bill est lu la troisième fois et adopté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Chenal navigable du Saint-Laurent. \$75,000

M. OUIMET : Soixante-quinze mille piastres sont tout ce que nous nous proposons de dépenser l'an prochain pour tenir les dragueurs en activité dans le chenal, entre Québec et Montréal, pour lui donner une profondeur uniforme de 27½ pieds, à l'eau basse. Cette somme est nécessaire pour réparer et entretenir les dragueurs.

M. McMULLEN : Cela comprend-il le dragage dans le port de Montréal ?

M. OUMET : Non ; ces travaux sont faits par la commission du havre. Le chenal est censé commencer au pied du courant et aller jusqu'à Québec. Le travail doit se faire surtout à l'endroit appelé La Barre à Boulard, Grondines, Lotbinière.

M. McMULLEN : Je vois qu'un paquebot s'est échoué dans le lac Saint-Pierre. Le chenal, à cet endroit, n'est-il pas suffisamment large ?

M. OUMET : On n'était pas d'accord sur la question de savoir si la responsabilité de cet accident retombait sur les autorités chargées du soin du chenal, ou sur le pilote, et la véritable cause, c'est que le pilote s'est écarté du chenal. Le chenal est assez profond à cet endroit, et si le paquebot s'est échoué, c'est qu'il est accidentellement sorti du chenal.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il donner la largeur moyenne du chenal ?

M. OUMET : Il a 300 pieds de largeur et une profondeur suffisante pour les navires tirant 27½ pieds d'eau, ce qui donne une profondeur réelle de 28 à 28½ pieds. A certains endroits, surtout là où il y a des courbes, nous l'élargissons à 500 pieds. La longueur croissante des navires, rend cet élargissement nécessaire, pour prévenir les collisions, quand deux navires se rencontrent dans ces courbes. C'est une partie des travaux qui se font actuellement.

M. GIBSON : Ce crédit est-il destiné à élargir ou à creuser le chenal ?

M. OUMET : L'un et l'autre ; cet argent est destiné aux différents travaux à faire à divers endroits. Le principal travail sera fait à La Barre à Boulard, où il faut donner une profondeur de 27½ pieds à l'eau basse. C'est un travail considérable. Aux autres endroits, deux ou trois dragueurs sont occupés à élargir le chenal, dans les courbes pour prévenir les accidents.

M. GIBSON : Ces travaux sont-ils exécutés par le ministère des Travaux publics, ou s'ils ont été donnés à l'entreprise ?

M. OUMET : Par le ministère.

M. GIBSON : Le travail doit être mieux fait ainsi. Je désirerais savoir, si ces travaux coûtent plus cher que lorsqu'ils étaient donnés à l'entreprise, à tant la verge.

M. OUMET : Je crois qu'ils coûtent moins cher avec le système actuel. Je suis informé que le coût du dragage a diminué de 50 pour 100, depuis que le gouvernement s'est chargé lui-même de ce travail—c'est-à-dire, ce que coûte la matière enlevée, en tenant compte de la nature du fond.

M. GIBSON : L'honorable ministre peut-il dire à quel prix la verge revient le dragage avec le système actuel ?

M. OUMET : Je suis informé que le coût varie entre 6 centins à 39 centins la verge, selon la nature de la matière à draguer.

M. McMULLEN : Dans ce calcul le ministre inclut-il les frais de réparations des dragueurs et autres dépenses de cette nature ?

M. OUMET : Oui, tout est compris, même les dépenses des ateliers de Sorel qui sont ouverts tout l'hiver pour réparer le matériel et le tenir en ordre. Mais l'usure n'est pas calculé.

M. McMULLEN : Combien y a-t-il d'ouvriers dans les ateliers de Sorel ?

M. PORATEUR SUPPLÉANT : Cela ne se rapporte pas à ce crédit.

M. McMULLEN : Cette dépense entre dans le coût du dragage.

M. OUMET : Le nombre des employés à Sorel varie entre une demi-douzaine et 200, selon l'ouvrage qu'il y a à faire ?

Rivière Kaminstiquia..... \$10,000

M. McMULLEN : De quelle manière l'honorable ministre entend-il employer cet argent ?

M. OUMET : Fort William est devenu le grand port d'expédition de cette partie du pays, et beaucoup de travaux ont été exécutés à cet endroit pour permettre aux navires dont le tonnage augmente tous les ans, d'entrer dans la rivière et d'atteindre les éleveurs. Le chenal a été creusé, mais l'an dernier, par suite d'un hiver rigoureux et d'une chute abondante de neige, l'eau, au printemps, a charroyé assez de terre pour obstruer entièrement ce chenal. Pour que le commerce n'eût pas à en souffrir, il a fallu y envoyer des dragueurs. Nous avons envoyé à cet endroit notre dragueur à godets qui y travaille avec un autre moins profond. Durant l'été nous avons réussi à faire une coupe de 100 pieds de largeur sur 20 de profondeur, ce qui est suffisant pour permettre aux navires d'aller prendre leur chargement aux éleveurs. L'intention est d'élargir ce chenal à 200 pieds et de lui donner une profondeur de 20 pieds, car à la suite des crues du printemps, il n'a plus que 18 pieds à certains endroits.

M. CHARLTON : Quelle est la distance entre l'embouchure de la rivière et les éleveurs ?

M. OUMET : Environ un mille et demi.

M. CHARLTON : L'embouchure de la rivière est-elle protégée par des jetées, pour que le chenal ne se remplisse pas encore une fois ?

M. OUMET : Non, il n'y a rien de cela. Jusqu'à présent je n'ai pas eu les moyens de rendre ces travaux permanents.

M. CHARLTON : Si des accidents de cette nature sont susceptibles de se produire encore, et d'exiger de nouvelles dépenses tous les ans pour tenir le chenal ouvert, il me semble que l'entrée d'une rivière aussi importante que la Kaminstiquia devrait être protégée par des jetées, afin que les crues du printemps ne remplissent pas le chenal.

M. OUMET : Comme je l'ai expliqué l'an dernier, lorsque j'ai demandé un crédit de \$15,000 pour ces travaux, nous espérons qu'en creusant un chenal de 200 pieds de large et de 20 pieds de profondeur, la crue des eaux au printemps, ne le remplira pas. Quoi qu'il en soit la somme qu'il faut dépenser tous les ans pour l'entretenir est moins élevée que l'intérêt de la somme qu'il faudrait pour faire

des travaux permanents, qui coûteraient d'après les estimations, \$600,000. Le moyen actuel se trouve être encore moins dispendieux. Nous espérons que l'an prochain \$7,000 suffiront à maintenir le chenal à 20 pieds.

M. GIBSON : Le ministre peut-il me dire si les travaux confiés à Marks et Macdonald, dont il est question à la page P—26, sont donnés à l'entreprise, et s'ils étaient les plus bas soumissionnaires ?

M. OUIMET : Ils ne sont pas donnés à l'entreprise, car c'était le seul dragueur disponible. Comme je l'ai dit, nous étions obligés de nous servir de ce dragueur pour faire une première coupe, car notre dragueur à godets tire trop d'eau pour commencer les travaux. Nous nous sommes servis de celui-là, pour faire une coupe d'environ neuf pieds, puis nous avons mis le nôtre à l'œuvre.

M. GIBSON : L'honorable ministre peut-il me dire pourquoi on a retiré le dragueur de Port-Arthur pour l'envoyer à Kaministiquia ?

M. OUIMET : C'est parce que le commerce s'en va là. Nous ne pouvons pas diriger le commerce, et nous lui donnons les débouchés dont il a besoin.

M. GIBSON : L'honorable ministre peut-il nous dire si c'est cette même rivière Kaministiquia que M. Mackenzie avait assigné comme terminus, par eau, du chemin de fer canadien du Pacifique et au sujet de quoi il fut tant blâmé ?

M. OUIMET : Je crois que oui.

M. GIBSON : Combien le gouvernement a-t-il dépensé d'argent à Port-Arthur ?

M. OUIMET : Je ne saurais dire.

M. GIBSON : Pourquoi a-t-on abandonné Port-Arthur ?

M. OUIMET : Port-Arthur est encore une ville et un port très actif, et il s'y fait un commerce important.

M. GIBSON : Quand êtes-vous allé à Port-Arthur ?

M. OUIMET : J'y suis allé en 1885.

M. GIBSON : Je croyais que vous y étiez allé l'an dernier.

M. OUIMET : Je devais y aller.

M. GIBSON : Vous vouliez aller examiner le port.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre.

M. GIBSON : Le ministre peut-il nous dire pourquoi ces travaux ont été confiés à Marks et Macdonald ?

M. OUIMET : Parce qu'il était impossible de les confier à d'autres.

M. GIBSON : A-t-on essayé ?

M. OUIMET : Oui.

M. GIBSON : A qui avez-vous essayé de les confier ?

M. OUIMET.

M. FOSTER : L'honorable député s'imagine être devant le comité des comptes publics.

M. GIBSON : Pas du tout. Si je comprends bien la question, il y avait une autre compagnie, celle de Murray et Cleveland, qui était en état de faire tous les travaux de Kaministiquia. Pourquoi ne les a-t-on pas demandés ? Est-ce parce qu'ils sont moins amis avec le gouvernement que Marks et Macdonald ?

M. OUIMET : Je puis dire à l'honorable député qu'il y a quelques années, MM. Murray et Cleveland ont travaillé pour le gouvernement. Ils exigeaient 25c. par verge et employaient un dragueur américain qui est retourné aux États-Unis. Nous payons \$8 pour le dragueur actuel et nous économisons environ 10 centins par verge, sur ce que nous payions autrefois.

M. GIBSON : Où le gouvernement fait-il construire ses dragueurs ?

M. OUIMET : Tous nos dragueurs sont construits au Canada. L'an dernier nous en avons construits un "Le Laval" et nous sommes à en construire un autre à godets à Montréal, et MM. Carrier et Laine, de Lévis sont à en construire un très beau pour les provinces maritimes.

M. GIBSON : Où ont été construits les autres dragueurs avant ceux là.

M. OUIMET : C'est de l'histoire ancienne.

M. GIBSON : Non, car ils étaient construits aux États-Unis. Et l'honorable ministre n'a pas voulu employer Murray et Cleveland, parce qu'ils avaient un dragueur américain, je suppose ?

M. OUIMET : Je ne veux pas me soumettre à un contre-examen comme un témoin. Que l'honorable député fasse un discours s'il le désire.

M. GIBSON : Je demande au ministre pourquoi il n'a pas demandé à Murray et Cleveland et aux autres entrepreneurs pour faire ces travaux. Il prétend avoir demandé Marks et Macdonald, parce qu'il n'y en avait pas d'autres. Je maintiens qu'il y a une demi-douzaine d'entrepreneurs canadiens, en état de faire des travaux de cette nature, mais il a employé Marks et Macdonald, de préférence à tous autres, parce que se sont des amis du gouvernement.

M. OUIMET : Puisque vous affirmez tant, comme si vous en étiez certain, pourquoi demandez-vous une réponse ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous avons le droit de savoir si le gouvernement a demandé des soumissions pour ces travaux, comme il était obligé de le faire et comme cela se fait toujours dans le cas d'entreprises publiques, ou s'il a arbitrairement choisi un entrepreneur particulier. S'il a arbitrairement choisi M. Macdonald ou sa compagnie, comme cela paraît probable, il est tenu de donner de sa conduite, une meilleure excuse que celle qu'il a donnée. D'abord, en ne demandant pas de soumissions, il s'est mis dans son tort, et il a peut-être fait perdre des sommes considérables à l'Etat. S'il avait demandé des soumissions et si Macdonald avait été le plus bas soumissionnaire, il

n'y aurait rien à dire. Mais d'après ce que je comprends, ce n'est pas ce qui a eu lieu.

M. MACDONELL : L'honorable député qui pose tant de questions au ministre paraît avoir été bien mal renseigné sur toute l'affaire. D'abord, il est vrai que Murray et Cleveland, ont eu les travaux de creusement sur la rivière Kaministiquia, mais ils n'avaient pas pour une seule piastre de matériel, ils n'avaient pas de dragueur, et ils cédèrent l'entreprise à un Américain qui amena un dragueur de Duluth pour l'été et le ramena à l'automne. Murray et Cleveland n'ont jamais fait pour un sou d'ouvrage eux-mêmes. Tous les travaux ont été faits avec un matériel américain, amené dans le pays, pour faire concurrence au dragueur dont parle l'honorable député. Deuxièmement quand cette entreprise a été accordée, c'était une bien petite affaire ; je crois que le tout ne dépassait pas \$5,000. Si on avait demandé des soumissions les prix d'annonces auraient été considérables en proportion. Un entrepreneur qui possède un matériel pour dragage, ne voudrait pas le transporter sur le lac Supérieur, pour une aussi petite entreprise et il n'y en avait pas d'autres de disponible à cet endroit. En confiant l'entreprise à Marks et Macdonald, à la journée, le gouvernement a employé les seuls entrepreneurs canadiens qui avaient un dragueur disponible pour ces travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors il n'y avait aucun risque à demander des soumissions. Le gouvernement pouvait en demander sans danger, et il se serait conformé à la loi. Dans le cas actuel on semble avoir enfreint la loi et s'être départi de la pratique suivie par le ministère. Les travaux ont été donnés sans soumissions, ce que le gouvernement n'avait pas le droit de faire. Quant à cette question de permettre au gouvernement de faire exécuter les travaux publics à la journée ou à l'heure, il me semble que nous en avons eu assez et que le ministre des Travaux publics en particulier, en a eu assez, de notre expérience avec un certain Emmanuel St. Louis, pour savoir que ce n'est pas une manière économique de faire exécuter les travaux publics que de les donner à l'heure ou à la journée.

M. OUMET : On a souvent prétendu qu'un ministre des Travaux publics doit se soumettre aux remontrances de l'opposition, même quand elles sont impolies et de mauvais goût. Ce n'est pas ma manière de voir. M. St. Louis a exécuté ses travaux et son cas a été amené devant les tribunaux. S'il n'a pas été puni, ce n'est pas plus de ma faute que celle des honorables députés de la gauche. Dans tous les cas il est capable de se défendre lui-même, devant les tribunaux ou ailleurs.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. OUMET : Si M. St. Louis a eu à exécuter des travaux à Montréal, il est bien connu dans cette ville où il exerce honorablement sa profession depuis des années.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. OUMET : A ceux qui disent, "écoutez, écoutez" je puis dire que beaucoup de gens ne pensent pas d'eux beaucoup mieux que ce qu'ils pensent de St. Louis. Je veux bien croire que tout

ceci est en dehors de la question, mais si ma réponse n'est pas bonne, le raisonnement des honorables députés est encore plus mauvais.

M. PORATEUR SUPPLÉANT : Ne nous écartons pas de la question.

M. OUMET : C'est aux honorables députés qu'il faut recommander de ne pas s'écarter de la question. Quand l'honorable député prétend que le ministère des Travaux publics a agi contrairement à la loi, je le défie de me citer la loi qui nous oblige à demander des soumissions pour ces travaux et de prouver que nous avons agi illégalement. J'ai déjà expliqué qu'en faisant exécuter ces travaux à la journée, nous avons économisé 10 centins par verge, sur les prix de Murray et Cleveland et je ne vois pas que le comité puisse s'en plaindre. Je ne puis pas dire quel est le nombre exact de verges cubes, mais l'ingénieur m'informe qu'en faisant exécuter les travaux par ce dragueur à \$8 de l'heure, nous réduisons les prix à 17½ ou 18 centins la verge cube.

M. McMULLEN : Après la déclaration que vient de faire le ministre, le pays devra conclure que St. Louis avait un ami dans la place, comme nous nous en doutions depuis longtemps.

Le PRÉSIDENT : Vous feriez mieux de vous en tenir à la question.

M. McMULLEN : Cela a été exprimé assez clairement.

M. OUMET : Je ne permettrai à personne de m'insulter sous prétexte d'attaquer mon cousin.

M. McMULLEN : Je désire dire...

M. OUMET : Si quelqu'un essaie de m'insulter quand des procédures ont été intentées contre St. Louis, je ne le permettrai pas.

M. McMULLEN : Je désirerais, M. le président, que vous fissiez garder le silence au ministre. Il est prouvé que le département a enfreint la loi relativement à ces travaux de dragage. Ça peut être un gros contrat ou un petit contrat, mais lorsque le gouvernement pouvait trouver d'autres hommes pour exécuter les travaux, il aurait assurément dû demander des soumissions. Mais, pour une raison que lui seul connaît, il a donné l'entreprise à Marks et Macdonald sans demander de soumissions. Nous n'avons pas eu de preuve formelle que des soumissions eussent été demandées, et cela ne devrait pas se répéter. Dans des circonstances ordinaires, à moins qu'il n'y ait des raisons graves et qu'il ne soit absolument nécessaire de procéder à l'exécution des travaux sans prendre le temps de demander des soumissions, je soutiens que l'on devrait toujours en demander. Ces travaux étaient-ils tellement urgents que l'on n'ait pas eu le temps de demander des soumissions ? Pourquoi a-t-on enfreint la loi, comme on l'a fait maintes fois ?

M. MACDONELL : L'honorable député a fait preuve d'une ignorance complète du sujet en discussion. Il a dit que plusieurs autres personnes auraient probablement soumissionné cette entreprise. Je lui dirai qu'il n'y a pas un seul entrepreneur dans toute la province d'Ontario, ni même au Canada, et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Lincoln (M. Gibson), qui, pour une

entreprise de \$5,000, remorquerait au lac Supérieur un outillage de dragage. En premier lieu, cela coûterait mille à quinze cents dollars pour faire valant \$5,000 d'ouvrage. Le remorquage, de Goderich à la Kaministiquia, du dragueur que le département des Travaux publics a envoyé là a sans doute coûté plus de \$1,000. Quant à l'urgence des travaux, l'honorable député est dans une ignorance complète de ce détail. Les folles assertions que font parfois les honorables membres de la gauche sont étonnantes.

M. McMULLEN : J'aimerais demander . . .

Quelques VOIX : A l'ordre, à l'ordre.

M. McMULLEN : L'honorable député observe-t-il le règlement, et discute-t-il la question ?

Le PRÉSIDENT : Je le crois.

M. MACDONELL : Je discute la question dont nous sommes présentement saisis, et en la discutant j'ai parfaitement le droit de critiquer les remarques faites par les orateurs qui m'ont précédé. Relativement à l'urgence des travaux, tous les honorables députés savent, surtout ceux des comtés de l'ouest, qu'il y en a un an le printemps dernier la rivière Kaministiquia a considérablement débordé ; tellement que, bien qu'il y eût 16 pieds d'eau par dessus la barre à l'automne de 1892, il n'y en avait que 10 à 12 au printemps de 1893. La flotte du printemps arriva au nombre de 20 à 22 bateaux et ils étaient tous chargés de façon à tirer 14 pieds d'eau. Le premier bateau qui essaya de remonter la rivière s'échoua ; le deuxième eut le même sort, ainsi que le troisième, et les autres jetèrent l'ancre à l'embouchure de la rivière, où ils restèrent pendant quelques semaines avec leurs cargaisons. De tous les coins du pays, surtout des représentants de l'Ouest, des plaintes furent adressées au département des Travaux publics. Le ministre de l'Intérieur reçut des centaines de télégrammes d'expéditeurs de grains de l'Ouest. J'en reçus une foule moi-même, que je transmis au ministre des Travaux publics. Le dragueur commença les travaux le plus tôt possible et fit un chenal à travers la barre, ce qui permit aux bateaux de remonter et de redescendre la rivière. Le coût des travaux, adjugés sur soumissions ou exécutés autrement, fut de 10 centins par verge moindre que celui de travaux semblables faits par le département des Travaux publics sous le régime Mackenzie. Tandis que ces travaux avaient coûté 26 et 27 centins par verge cube sous le gouvernement Mackenzie, ils ont coûté 16 et 17 centins sous le présent gouvernement. On ne peut donc pas se plaindre très sérieusement du coût de ces travaux, et j'ose dire que cette partie d'Ontario a retiré du faible crédit voté tout autant d'avantages que ceux produits par aucune autre entreprise exécutée dans le pays.

M. GIBSON : L'honorable député semble être le défenseur du ministre des Travaux publics dans la région qu'il représente. Il a dit que l'ouvrage fait par le dragueur de Marks et Macdonald avait coûté 10 centins par verge de moins que celui exécuté sous le régime Mackenzie. Comment peut-il expliquer cet énoncé ? Les mesurages ont-ils été inspectés, et comment en est-on arrivé à une conclusion relativement au coût ? Les remarques du ministre des Travaux publics démontrent que l'ou-

M. MACDONELL (Algoma).

vrage a été fait à la verge cube à meilleur marché par Murray et Cleveland que si l'on avait payé \$8 par heure au taux actuel exigé par Marks et Macdonald. J'aimerais à demander à l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) depuis quand Marks et Macdonald possèdent un dragueur. J'ignorais que M. Marks s'occupât de dragages. Je croyais qu'il était marchand. Il fait peut-être ce qu'il a reproché à Murray et Cleveland. Il a dit que Murray et Cleveland n'avaient jamais fait une heure d'ouvrage à cet endroit. Ce n'est pas du nouveau ; il arrive très souvent que des entrepreneurs se chargent de l'exécution de travaux et transportent leur contrat à d'autres. Mais dans le présent cas, au lieu de demander des soumissions pour exécuter ces travaux, le gouvernement en a chargé Marks et Macdonald à qui il a donné \$8 par heure, sans tenir compte du nombre de verges enlevées. Si nous voulons avoir une idée du nombre de verges enlevées par le département des Travaux publics rappelons-nous ce qui s'est passé dans l'affaire du bassin de radoub de Québec, alors que l'on a probablement payé pour 500,000 verges de plus que le nombre enlevé. Il est très facile pour l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) de dire que les travaux ont été exécutés pour 10 centins par verge de moins que le prix payé sous le gouvernement Mackenzie ; mais a-t-on enlevé le nombre de verges qu'il fallait ? Voilà la question. Il s'agit de savoir non pas combien l'on a payé par verge, mais combien de verges l'on a enlevées et combien cela a coûté. Sachant ce qui se passe au ministère des Travaux publics, j'ose dire, M. le président, que le contrat de Marks et Macdonald sur la rivière Kaministiquia a coûté plus cher que les travaux exécutés sous le gouvernement Mackenzie, car je sais que sous le gouvernement Mackenzie personne n'a été payé pour un dollar d'ouvrage qu'il n'avait pas fait.

Nous voyons aujourd'hui dans le département des Chemins de fer et Canaux et dans le département des Travaux publics que des hommes sont payés pour de l'ouvrage qu'ils n'ont pas fait, et ceci en est un exemple. J'aimerais à apprendre de la bouche de l'honorable député comment il est arrivé à la conclusion que les travaux ont été exécutés par ce dragueur de Marks et Macdonald sur la rivière Kaministiquia pour 10 centins de moins par verge que sous le gouvernement Mackenzie, et sur quoi il s'est basé pour faire cet énoncé. Cela démontre à l'évidence que M. Mackenzie avait prévu que c'était là qu'il convenait d'établir le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique. Le gouvernement actuel, après avoir dépensé un million de dollars pour essayer de faire de Port Arthur un port artificiel, a été obligé d'abandonner ce projet. Le ministre des Travaux publics nous a dit l'an dernier qu'il se proposait d'aller visiter les lieux, mais il n'y est pas allé ? S'il y allait, il constaterait que la localité est virtuellement déserte et que tout le commerce maritime a pris la route de la rivière Kaministiquia, à laquelle le ministre des Travaux publics et ses amis conservateurs se sont si vivement opposés lorsque M. Mackenzie était au pouvoir.

M. MACDONELL (Algoma) : Je regrette que l'honorable député (M. Gibson) soit si ignorant qu'il ne savait pas que M. Marks possédait un dragueur. Je savais la chose depuis plusieurs années. Je sais depuis quatre ou cinq ans qu'il possède

un dragueur, et je crois qu'il l'utilise honnêtement. Quant au coût des travaux, l'honorable député répète à satiété les mêmes assertions téméraires, et il n'a pas l'ombre d'une preuve pour les appuyer. Il ne voudrait pas faire cet énoncé sincèrement, sous sa propre responsabilité. Relativement aux mesurages, il a exécuté assez de travaux pour savoir parfaitement qu'aucun gouvernement—que ce fut le gouvernement incapable qui a précédé celui-ci ou le présent gouvernement, n'aurait permis à personne de travailler sans exercer sur lui une surveillance convenable. Ces travaux ont été surveillés, et j'ai souvent demandé à l'inspecteur, pour ma propre information, quelle quantité de matières on avait enlevée, et j'ai comparé cela avec les prix payés par le gouvernement Mackenzie, et payés à qui? A des américains venus là. Il est vrai que l'on a dépensé de l'argent pour le havre de Port-Arthur, et aujourd'hui c'est un des meilleurs havres des lacs. Si la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ne veut pas profiter des avantages qu'offre Port-Arthur, ce gouvernement n'en est assurément pas à blâmer. Ce gouvernement a fait les améliorations de bonne foi et parce qu'il se croyait justifiable de les faire, et, M. le président, j'ai assez foi dans le pays pour être convaincu que nous verrons tous, le jour où ce havre de Port-Arthur sera utilisé, dans la plus grande mesure possible, pour expédier les grains de l'ouest aux consommateurs de l'est. Il pourrait être permis de critiquer les travaux de la rivière Kaministiquia, mais je me bornerai à faire observer que sous le régime Mackenzie on a dépensé de l'argent pour améliorer la rivière Kaministiquia. Et où a-t-on dépensé cet argent? On l'a dépensé à un endroit de la rivière qui ne sera jamais fréquenté par les bateaux. On a choisi un mauvais endroit, à sept milles de l'embouchure de la rivière, où un gros bateau ne peut pas se rendre. Je soutiens que cet argent a été gaspillé et que le pays n'en a jamais retiré aucun profit. Je ne crois pas que le pays bénéficie jamais de l'argent qui a été dépensé là où se trouve aujourd'hui le terminus du chemin de fer Canadien du Pacifique, où s'élevait l'ancien hôtel Neading et où ces immenses piles de rails d'acier ont orné les bords de la rivière pendant des années.

M. CHARLTON : Je désirerais demander à l'honorable député d'Algoma (M. Macdonell) quel est ce M. Macdonald, de la société Marks et Macdonald, propriétaire de ce dragueur. Est-ce un parent de l'honorable député, ou l'honorable député fait-il lui-même partie de cette société? Qu'on nous dise quel est ce M. Macdonald.

M. MACDONELL (Algoma) : Je regrette que l'honorable député (M. Charlton) ait l'esprit aussi obtus, car s'il consulte le rapport de l'Auditeur général, il y verra que ce monsieur ne porte pas le même nom que moi. Le monsieur qui s'occupe de dragages se nomme Hector Macdonald. Il demeure en arrière de Toronto. Il a été employé pendant plusieurs années par A.-P. Macdonald, entrepreneur bien connu. Ce monsieur est aussi bien connu dans le pays. Je crois qu'il a le mérite d'être écossais, et qu'il est né en Ecosse il y a environ cinquante-cinq ans.

M. McMULLEN : L'honorable député (M. Macdonell) dit que les travaux exécutés par le gouver-

nement Mackenzie sur la rivière Kaministiquia l'ont été en pure perte. Je nie cet énoncé. La partie qui a été draguée par M. Mackenzie sert aujourd'hui de bassin de virage dans la rivière Kaministiquia, et l'honorable député le sait. Un monsieur que je crois encore dans le commerce de transport m'a dit qu'il était absolument impossible d'ancrer un steamer de façon à le charger à même un éleveur à un autre endroit que sur la rivière Kaministiquia, parce que l'on ne peut pas tenir un bateau assez ferme à Port Arthur pour le charger. Il a dit qu'à cause de cela on ne pourrait jamais faire de Port-Arthur un port d'expédition pour le blé du Nord-Ouest, et qu'il faudrait utiliser la rivière Kaministiquia, comme on l'utilise présentement, et comme on continuera de l'utiliser. Il m'a de plus informé que les améliorations faites par M. Mackenzie devront être considérablement augmentées pour répondre à l'accroissement du commerce du Nord-Ouest.

M. MACDONELL (Algoma) : Voilà, M. le président, une autre preuve d'ignorance. L'honorable député s'est plaint des dépenses faites pour le havre de Port-Arthur. J'admets que l'on a dépensé de l'argent à cet endroit, et dépensé très utilement, dans le but de faire un havre où les bateaux pussent jeter l'ancre ou accoster. J'expliquerai à l'honorable député, de crainte qu'il ne soit assez oublieux pour répéter le même énoncé, qu'il y a en travers de l'entrée du port un brise-lames, avec une ouverture de 350 pieds par laquelle les bateaux entrent dans le port, et qu'en amont du brise-lames l'eau est aussi calme que celle d'un étang.

M. McMULLEN : Non, pas durant une tempête.

M. MACDONELL (Algoma) : Ne dites pas non. Je dois contredire cela à cause de votre ignorance absolue. Vous ne pouvez pas connaître les faits, car vous ne parleriez pas ainsi.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député doit s'adresser au président.

M. MACDONELL (Algoma) : J'ai fait un énoncé.

Quelques VOIX : A l'ordre.

M. MACDONELL (Algoma) : J'ignorais qu'on eût soulevé une question d'ordre. Je ne me suis levé que pour détruire la fausse impression qui pouvait exister dans l'esprit des membres de cette Chambre au sujet du havre de Port Arthur. J'ai exposé les faits tels que les connaissent ceux qui ont visité l'endroit.

M. FRASER : Personne, cela va sans dire, ne prend au sérieux les allusions personnelles de l'honorable député. J'enfreindraisi le règlement si je disais qu'il ne peut pas s'empêcher d'être impertinent. Nous pouvons assurément discuter une question sans recourir à ces personnalités.

M. FOSTER : Ces personnalités que vos propres amis ont commencées.

M. FRASER : Et le leader du gouvernement, celui qui ne demanderait pas mieux que d'être le premier ministre de ce pays, croit que c'est une

réponse suffisante de dire que d'autres ont commencé. Voilà une étrange prétention pour un homme d'Etat. Ce n'est assurément ni une réponse ni une excuse, et je suis persuadé que dans ses meilleurs moments l'honorable ministre ne serait pas de cet avis. Ce n'est pas la manière de discuter des questions publiques que de dire qu'un homme fait preuve d'une ignorance grossière dans cette Chambre.

Je ne dirai pas un seul mot de Port-Arthur. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les seuls propriétaires de bateaux qui aient jamais fréquenté ce port ne l'ont pas trouvé aussi avantageux que la rivière Kaminstiquia, et Pont abandonné. Cela constitue une réponse suffisante. Croyez-vous que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique serait allée à la rivière Kaminstiquia si ce n'était pas un meilleur endroit? Assurément non. M. Mackenzie avait prévu cela; mais le présent gouvernement n'a voulu rien accepter de ce qu'avait adopté M. Mackenzie, et il a dépensé des sommes considérables pour faire un havre à Port-Arthur. J'ignore si le havre de Port-Arthur est bon ou mauvais. Je l'ai vu par une très belle journée, et il paraissait bon; je n'en puis dire davantage. Mais les honorables ministres ont été obligés de revenir au port choisi par M. Mackenzie. On a constaté que la politique de cet homme avait été dans les meilleurs intérêts du pays, non seulement sous ce rapport, mais sous un grand nombre d'autres. Lorsque la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a abandonné le havre de Port-Arthur, je crois que l'on ne devrait pas dépenser d'argent à cet endroit, car nous ne devrions pas dépenser d'argent pour des travaux qui ne peuvent pas être utilisés. Malgré le vif espoir que peut avoir l'honorable député d'Algoma de voir Port-Arthur devenir un port d'expédition il ne peut le devenir que si la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'utilise, et elle ne l'utilisera que parce qu'il n'y aura pas assez de place dans la rivière Kaminstiquia. Presque tout le blé qui vient de l'Ouest est expédié par les nappes d'eau dont on a dit tant de mal quand M. Mackenzie voulait les utiliser. Quant aux travaux en question, je ne crois pas que l'assertion qu'il n'y avait qu'une personne pour les exécuter soit une raison suffisante pour n'avoir pas demandé de soumissions. Le devoir du gouvernement est simplement de suivre la voie régulière et de donner à tout le monde l'occasion de soumissionner. Et si alors il n'y a qu'une soumission, on ne peut rien dire.

M. OUMET: On me fait souvenir que, le printemps dernier, le chenal de la rivière Kaminstiquia fut très soudainement obstrué par une inondation inaccoutumée, qui causa une telle accumulation de sable et de terre que le chenal n'avait pas plus de douze pieds de profondeur, je crois, et que les bateaux ne pouvaient pas remonter la rivière. M. Van Horne et l'honorable député de Bothwell se trouvaient sur un train du chemin de fer canadien du Pacifique allant vers l'ouest lorsqu'ils apprirent la chose, et M. Van Horne télégraphia à mon département demandant que les travaux nécessaires fussent exécutés aussi tôt que possible. Il ne pouvait certainement pas être question de demander des soumissions. Le dragueur était là; notre prix fut fixé et accepté, et les travaux furent exécutés le plus promptement possible; et dès que notre dragueur fut rendu sur les lieux, les travaux furent

M. FRASER.

continué, comme je l'ai dit. Quand même il en aurait été autrement, quand même nous n'aurions pas été obligés d'employer le dragueur qui se trouvait sur les lieux, ce que nous avons fait pourrait être justifié, car nous n'avons payé qu'un prix raisonnable pour le dragueur, et, comme l'a dit M. Macdonell, il n'y avait pas moyen d'envoyer un dragueur sans une dépense d'au moins \$1,000, qu'il aurait fallu ajouter au coût des travaux. En somme, je crois que la ligne de conduite suivie par le département est parfaitement justifiable. Quant à l'accusation générale qui est portée contre mon département et d'après laquelle il ne donnerait pas au pays la pleine valeur de l'argent dépensé, je ne crois pas qu'aucun membre de cette Chambre puisse la prouver.

M. SPROULE: L'honorable député de Gysboro' doit connaître très imparfaitement l'histoire de Port-Arthur et de Fort Williams, ainsi que celle des opérations du chemin de fer canadien du Pacifique à ces endroits, car autrement il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Il dit que parce que la compagnie a construit son élévateur à Port Williams c'est une preuve que le havre de Port-Arthur n'était pas convenable, et il conclut que le gouvernement Mackenzie a eu raison de choisir cet endroit pour l'emplacement de la ville et de draguer la rivière.

M. FRASER: L'honorable député sait, je suppose, que la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a construit son élévateur à Port-Arthur, d'abord, et qu'elle l'a ensuite abandonné pour le construire ailleurs.

M. SPROULE: Lorsque la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique était à la veille d'établir ses usines à Port-Arthur elle offrit à la ville de tout placer là si elle voulait lui donner 250 acres de terre pour cet objet. La compagnie devait être parfaitement convaincue, après un soigneux examen, que le havre de Port-Arthur était convenable, autrement elle n'aurait pas fait cette offre. Les citoyens de Port-Arthur ne voulurent pas cependant accepter l'offre, et par suite de leur manque de libéralité, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique alla en haut de la rivière, où elle pût obtenir des terrains à bien meilleur marché.

M. McMULLEN: M. Beatty, qui était le gérant de la ligne de steamers de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, m'a dit lui-même qu'à Port-Arthur l'eau n'était pas assez calme pour permettre de charger un steamer, et que le seul endroit où l'on pût sûrement et aisément charger de grains les steamers se trouvait immédiatement en bas des rapides de la Kaminstiquia.

Salle d'exercices militaires d'Halifax,
y compris l'achat de l'emplacement. \$20,000

M. FORBES: L'entreprise a-t-elle été adjugée?

M. OUMET: Elle a été adjugée, mais le contrat n'est pas signé. Elle a été adjugée à M. Asquith, pour la somme de \$196,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Si cet édifice doit coûter une couple de cent mille dollars, il faut que l'honorable ministre procède avec une lenteur excessive, puisqu'il n'a besoin que de \$20,000, et

encore c'est un crédit périmé qu'il nous demande de voter de nouveau. Va-t-on faire durer cela deux ou trois ans, ou plus, aussi longtemps en un mot que les exigences politiques le demanderont ?

M. OUMET : Nous allons dépenser l'argent aussi promptement que le permettra le trésor, et si nous procédons lentement c'est parce que le trésor est passablement dégarni. Si nous allons vite l'honorable député trouve à redire, et si nous allons lentement nous ne pouvons pas le satisfaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désapprouve un mode de dépenser des deniers publics qui va probablement avoir pour résultat une perte sèche. Si vous devez construire un édifice de \$200,000, les \$20,000 que vous dépenserez dans une année seront en grande partie gaspillées. Les édifices publics ne gagnent rien sous le rapport de la construction ni sous aucun autre rapport lorsqu'on met trois ou quatre ans à les ériger, au lieu de les terminer, comme le ferait un homme d'affaires ordinaire, en dix-huit mois au plus. Nous avons vu beaucoup de ces choses. Nous avons vu traîner ces travaux en longueur afin que les représentants des localités favorisées pussent les utiliser, non seulement pour une élection, mais pour deux, ou peut-être pour une élection partielle, comme la coutume paraît être à Halifax d'avoir deux ou trois élections successives, par suite de circonstances que connaissent bien les honorables membres de la droite. D'après quel principe l'honorable ministre nous demande-t-il \$20,000 ? Mon impression est qu'il ferait mieux de ne rien demander et de procéder d'une manière pratique quand il sera prêt à ériger cet édifice.

M. OUMET : Je ne demande que \$20,000 parce que le département ne se propose pas de dépenser davantage l'an prochain.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela n'est pas une explication. Lorsque l'honorable ministre demande l'autorisation de dépenser des deniers publics il devrait être capable d'expliquer comment il se propose de les dépenser. L'emplacement a été acheté et payé. Il va dépenser \$200,000 pour l'édifice et il demande aujourd'hui un crédit de \$20,000. Je dis que cette dépense sera une perte sèche de deniers publics, et l'honorable ministre est incapable d'expliquer pourquoi il en a besoin.

M. OUMET : L'honorable député n'a pas prouvé qu'il dut y avoir du gaspillage. Notre intention est de ne dépenser que \$20,000 sur les travaux, cette année. Je ne vois pas comment l'honorable député découvre qu'il y aura du gaspillage, parce que les travaux iront lentement. Les travaux ne sont pas encore commencés ; et, si nous ne les commençons qu'à l'automne, l'entrepreneur, dans l'intervalle, va faire tous ses préparatifs, ouvrir ses carrières, et le montant de \$20,000 lui permettra de poursuivre les travaux, jusqu'à ce que la Chambre ait l'occasion de voter un autre crédit.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'entreprise a-t-elle été accordée ?

M. OUMET : Oui ; mais le contrat n'est pas encore signé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si le contrat n'est pas signé, l'entreprise n'est pas encore adjugée.

M. OUMET : L'honorable député sait bien comment les choses se passent. L'entrepreneur a été notifié que le département, avec l'autorisation du conseil, avait accepté sa soumission. Nous l'avons notifié de venir signer le contrat, et il nous signifie son intention de venir le signer, et je présume que dans quelques jours le contrat sera conclu. L'entrepreneur est M. Asquith.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre en sait quelque chose, voudrait-il nous dire quelle partie des travaux en particulier il espère pouvoir faire avec \$20,000.

M. OUMET : Nous espérons pouvoir commencer la bâtisse, non par le toit, mais par les fondations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas que l'honorable ministre s'attende même à pouvoir atteindre les fondations. Si la somme de \$20,000 est insuffisante pour la première année, quand l'ouvrage sera-t-il terminé ?

M. OUMET : Dans le cours de la prochaine année fiscale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'ouvrage doit être terminé dans le cours de la prochaine année fiscale ; il doit coûter \$200,000, et l'honorable député demande un crédit de \$20,000. Voilà vraiment une façon de procéder qui sent l'homme d'affaires. Les \$20,000, j'apprends, ressemblent fort à la cruche de la veuve ; il faudra que le ministre, lui aussi, remplisse souvent sa cruche. Il dit que les travaux devront être achevés dans le cours de l'année fiscale, et il vient nous demander un crédit de \$20,000. Cela veut tout simplement dire que nos estimations budgétaires ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites. Si ce qu'il dit est exact, l'honorable ministre ou plutôt, quelque autre que lui, en toute probabilité, viendra nous demander un nouveau crédit de \$150,000 dans le courant de l'année fiscale, pour compléter les travaux, et toutes ces réductions qu'on s'est étudié à faire, surtout dans la dépense relative aux travaux publics, se résume à rien ; on nous promet une réduction de près de \$875,000 dans la dépense effectuée pour les travaux publics. Or, au sujet de l'item actuel, il ressort avec évidence des paroles prononcées par le ministre lui-même, que le prétendu crédit de \$20,000 n'est qu'un trompe-l'œil, un piège tendu à notre bonne foi ; que la somme de \$200,000 affectée à la construction de cette salle d'exercices va être dépensée dans le courant de l'année fiscale, et qu'on comblera l'écart au moyen d'un crédit supplémentaire qu'on demandera un peu plus tard. Voilà une singulière façon d'économiser ; et j'espère que la Chambre en prendra note, et en gardera le souvenir.

M. OUMET : L'honorable député base son argumentation sur une erreur qui m'est échappée, quand j'ai dit que la bâtisse serait terminée dans le courant de l'année fiscale, j'oubliais dans le moment que le 1er juillet est encore à venir. En disant que les travaux seront terminés dans le courant de l'année fiscale, j'entends l'exercice financier que suivra celui pour lequel ces crédits sont demandés. L'honorable député peut vraiment se féliciter d'avoir en l'occasion de présenter à la Chambre un argument plausible en apparence, mais basé sur une simple méprise. J'ai voulu dire que, dans le courant de l'année fiscale suivant celle

qui est couverte par les estimations budgétaires actuelles.—l'année fiscale 1896-97—nous espérons pouvoir compléter les travaux. L'honorable député sait parfaitement que les recettes ont subi une très forte baisse, durant l'exercice fiscal qui est à la veille de se clore, et il n'est guère probable qu'elles remontent au chiffre des recettes précédentes, ou qu'elles atteignent le chiffre désiré, dans le cours du prochain exercice. Il nous faut, naturellement, diminuer les dépenses, de manière à les mettre en équilibre avec les recettes. Nous avons estimé, d'accord en cela avec le ministre des Finances, que nous ne saurions affecter plus de \$20,000 aux travaux en question cette année, sans accroître outre mesure les dépenses.

M. MILLS (Bothwell): L'honorable ministre pourrait-il nous dire s'il existe une entente avec les entrepreneurs au sujet de la somme à dépenser sur ce crédit, cette année. Supposant que les entrepreneurs veulent parachever les travaux cette année, qu'arriverait-il dans ce cas ?

M. OUMET: Il sera stipulé au contrat que l'entrepreneur devra poursuivre son entreprise au but et à mesure des crédits votés par la Chambre.

M. GIBSON: Une fois que cette somme de \$20,000 aurait été dépensée, quelle disposition prendra-t-on pour payer aux entrepreneurs le reste des travaux ? Cet édifice doit coûter \$200,000, et le ministre des Travaux publics vient demander au parlement de voter un dixième de ce montant, sous prétexte que le revenu a baissé et qu'il faut diminuer les dépenses. Il nous dit qu'il va construire à Halifax un édifice au coût de \$200,000. Non compris les \$37,000 affectées à l'achat du terrain, et il propose d'économiser, en ne demandant que 10 pour 100 du montant qui sera finalement dépensé.

M. OUMET: L'honorable député n'a plus le droit de dire que j'affirme cela. J'ai déclaré que la dépense serait suspendue.

M. GIBSON: L'honorable ministre cherche à créer dans le pays l'impression que son département va faire des économies; mais ce n'est pas ce qu'il fait, en demandant à la Chambre dix pour cent seulement de la dépense que le pays s'est engagé de faire. Pourquoi ne vient-il pas, comme il en a le devoir, demander à la Chambre le crédit nécessaire pour compléter les travaux ? Non, il préfère obtenir plus tard un mandat du gouverneur général; ou bien, il fera suspendre les travaux par l'entrepreneur, ce qui permettra à celui-ci de réclamer des suppléments. C'est un principe tout à fait vicieux. L'honorable ministre devrait mettre la Chambre dans ses confidences et lui demander la somme nécessaire pour la construction de l'édifice en question au lieu de chercher à faire croire au pays qu'il pratique l'économie, en suspendant tout simplement la majeure partie de la dépense affectée à ces travaux.

M. FRASER: A l'époque où l'on demanda les soumissions, a-t-il été déclaré que l'entreprise serait accordée aux conditions que le ministre vient de mentionner; savoir, qu'il ne serait dépensé que \$20,000 l'année prochaine, et que la balance serait portée sur l'exercice financier 1896-97 ?

M. OUMET: Non.
M. OUMET.

M. FRASER: Alors il est évident qu'on n'a pas agi loyalement envers les autres soumissionnaires. Naturellement, l'impression créée chez nombre de soumissionnaires était que le gouvernement allait compléter les travaux; et s'il eût été compris que tel ne serait point le cas, les soumissions auraient pu être fort différentes.

M. OUMET: Les entrepreneurs ignoraient, tout comme les autres soumissionnaires, ce qui aurait lieu. Ils se trouvaient tous sur le même pied.

M. FRASER: Oui, mais la demande de soumissions ne faisait pas connaître les conditions qui devaient présider à la dépense de l'argent. Je désire prouver à l'honorable ministre que c'est là une injustice commise à l'égard de quelques-uns des soumissionnaires. Un soumissionnaire agit en meilleure connaissance de cause, lorsqu'il est au fait de ces conditions; car alors il a virtuellement une année pour faire ses préparatifs et il peut prendre les arrangements les plus avantageux pour obtenir tout ce dont il a besoin. Il est sage, je présume, de se hâter lentement. Je ne suis pas assez renseigné sur la question pour me prononcer en connaissance de cause sur le temps qui devrait être consacré à ces travaux; mais toutefois, à mon avis, il y a des limites à cette sage lenteur.

Si le gouvernement est décidé à faire construire cet édifice, il serait davantage de l'intérêt de la population, à mon avis, que les travaux se fissent immédiatement. Même en face du déficit actuel, il ne s'agirait guère, à mon sens, à un pays comme le nôtre, de retarder l'achèvement de travaux reconnus d'urgence, et cela pour éviter une dépense de \$180,000. Une autre remarque: la soumission de M. Asquith étant acceptée, je désire savoir si le chèque déposé par chacun des autres soumissionnaires leur a été remis? J'ai reçu une lettre d'un des soumissionnaires d'Halifax, me demandant quand son chèque lui serait rendu. A mon avis, cela n'est guère juste. Du moment que le gouvernement décide d'accepter une soumission, il devrait immédiatement remettre les chèques aux autres soumissionnaires; ce chèque portant intérêt, on devrait leur rendre leur argent. Le ministre pourrait-il me dire si les chèques ont été remis ?

M. OUMET: Je pense que tous les chèques ont été renvoyés, sauf celui déposé pour la seconde soumission, par M. O'Keefe, lequel n'a été renvoyé qu'avant-hier, dès qu'il eut été connu que le plus bas soumissionnaire acceptait l'entreprise.

M. FRASER: Cette explication suffit.

M. OUMET: A l'époque où l'on demanda les soumissions, les rapports pour l'année avaient tous été déposés sur le bureau de la Chambre, et tous les entrepreneurs pouvaient en prendre connaissance. Ces entrepreneurs en savent plus long que l'honorable député ne paraît s'en douter.

M. FORBES: Ils n'ont jamais vu ces rapports.

M. OUMET: Tous les entrepreneurs de l'Etat savent parfaitement que leur entreprise peut être suspendue au premier moment, soit en partie soit en entier. C'est là une des conditions invariablement stipulées au contrat; et il est tout naturel qu'il en soit ainsi, car le parlement peut donner une autre affectation au crédit en question, ou suspendre

nièrement les travaux, ou bien encore supprimer le crédit. Toutes ces stipulations sont énoncées dans la formule des contrats.

M. GIBSON : L'entrepreneur ordinaire ne connaît toutes les conditions que lorsque le contrat est sur le point d'être signé. Comme l'a fait observer l'honorable député de Guysboro', si au moins l'entrepreneur savait qu'on mettrait à sa disposition le temps convenable, qui lui permettrait de rechercher et de trouver les meilleures carrières, où il pût se procurer les matériaux convenables, ou la brique, pour les travaux, surtout lorsque le crédit affecté à cette entreprise est peu élevé; s'il avait au moins une année pour mettre les fers au feu, et pour dépenser les \$20,000, ce serait un moindre mal. Mais qu'arrive-t-il? Du moment que les travaux sont commencés, le gouvernement envoie un inspecteur, avec des appointements variables de trois, quatre ou cinq dollars par jour, aux dépens du pays, et si l'ouvrage est suspendu, ou si le crédit est périmé, ainsi que l'a observé le ministre, et que tout soit suspendu, que devient l'inspecteur? Il fait des dépenses; et si les travaux sont suspendus, et que le gouvernement ne se presse pas de fournir la balance et l'argent nécessaire à l'achèvement de l'entreprise, cela met l'entrepreneur en mesure de réclamer un supplément, et l'on sait jusqu'à quel point les entrepreneurs réussissent ordinairement dans leurs négociations avec le gouvernement au sujet de ces suppléments. Il suffit de jeter un coup d'œil de l'autre côté de la rue Wellington, sur l'édifice Langevin, et de se rappeler combien de milliers de dollars, les entrepreneurs ont réclamé comme suppléments même lorsqu'il n'y avait pas eu suspension de travaux.

Le ministre nous dit aujourd'hui qu'il ne demande qu'un dixième de la somme nécessaire au parachèvement de la bâtisse, somme tout à fait insuffisante pour les travaux projetés. Pourquoi se borne-t-il à demander \$20,000? Pourquoi créer des embarras, mettre des obstacles à l'achèvement de l'ouvrage, une fois qu'il aura été commencé? Le gouvernement devrait faciliter la tâche de l'entrepreneur en mettant à sa disposition l'argent nécessaire; car, l'on sait que plus l'édifice en voie de construction traîne en longueur, plus il coûte cher, et cela abstraction faite de l'entreprise elle-même; car, alors, le gouvernement est obligé d'y tenir les inspecteurs beaucoup plus longtemps que la chose ne serait nécessaire, si l'ouvrage se faisait avec une plus prompte expédition. Je le répète, le ministre induit absolument le pays en erreur en disant qu'il ne demande que \$20,000, parce que la situation budgétaire ne l'autorise pas à demander davantage. Force lui est de dépenser \$200,000; et peu importe au pays, qu'il les dépense avant le premier de juillet de l'exercice fiscal courant, ou avant le 1er juillet de l'exercice prochain. C'est une obligation que le pays a assumée; et l'obligation demeure, et l'argent devra être déboursé. Soit que l'administration actuelle reste encore au pouvoir, soit qu'une autre administration plus compétente lui succède. J'affirme que le ministre induit le pays en erreur, en disant qu'il ne demande qu'un crédit de \$20,000, parce qu'il veut que la balance soit dépensée à fur et à mesure que l'état des recettes publiques le permettra.

M. OUMET : Puisque l'honorable député parle de l'édifice Langevin, il devrait savoir qu'il ressort de l'enquête faite, il y a deux ans à ce sujet, que

cet édifice a coûté beaucoup moins cher que tout autre édifice de même dimensions et de même qualité, sur le continent. Je ne vois pas pourquoi les honorables députés de la gauche cherchent toujours à nous censurer, en lançant de ces insinuations vagues, qu'ils sont incapables de prouver. L'honorable député d'Oxford-sud a prêté que je trouverais un successeur parmi les membres de la gauche, et l'honorable député de Lincoln se croit sans doute désigné comme mon successeur, et je suppose qu'il se prépare à cette fin.

M. GIBSON : Je désire que l'honorable ministre et le pays comprennent bien que je n'envie nullement le portefeuille du ministre. Dieu merci, je puis vivre sans être entretenu par le gouvernement de mon pays. Je n'ai nulle prétention à la succession de l'honorable ministre, qu'il se le tienne pour dit, une fois pour toutes. Personnellement, je n'ai rien à reprocher au ministre. J'ai un devoir public à remplir en parlement à titre de membre de la gauche, et je veux m'en acquitter jusqu'au bout. L'honorable ministre a jugé bon de ramener sur le tapis la question de l'édifice Langevin. Je n'y avais fait allusion que comme preuve de l'incompétence de l'administration actuelle, qui a laissé payer aux entrepreneurs une somme de 50 pour 100 plus élevée que la totalité de la somme stipulée au contrat. Nous savons que le contrat de Charlebois ne s'élevait qu'à \$290,000, et toutefois, grâce à une clause du contrat, il a pu exiger de chacun des sous-entrepreneurs 25 pour 100—pour le droit d'entrée dans l'édifice pour leurs travaux d'intérieur, tel que crépissement, pose des longrines, des planchers, de la toiture, etc.; et il en est résulté que, lorsque toutes les réclamations auront été réglées, cet édifice aura coûté un million de dollars. Le ministre fait un geste désapprobateur; mais est-il en mesure d'affirmer qu'il ne sera pas réglé d'ici aux prochaines élections telle réclamation de Charlebois, qui portera le coût de cet édifice au chiffre d'un million de dollars? Voilà la question. Assurément, l'honorable ministre devrait remercier sa bonne étoile de ce qu'il existe un édifice Langevin, sans cela, il ne serait jamais arrivé au poste qu'il occupe aujourd'hui. Il aurait mauvaise grâce à déprécier cet édifice. "A quelque chose malheur est bon", dit un vieux proverbe écossais, et c'est le malheur d'un autre qui fait le bonheur actuel du ministre. Qu'il ne critique donc pas ce que j'ai dit au sujet de l'édifice Langevin. Il devrait jubiler de l'existence de cet édifice Langevin, du bassin de Kingston et de tout le reste. J'ai été témoin de tout le tapage que faisait à cette époque, l'honorable ministre, c'était toujours la faute à McGreevy, d'après lui. Eh bien, l'honorable ministre a son St. Louis et ses autres parents, tout comme McGreevy, Larkin, Connolly et Cie. Je puis assurer l'honorable ministre que je n'envie nullement sa succession dans le cabinet; mais si je l'acceptais, je me ferais fort de mieux administrer qu'il ne le fait, les affaires de son département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous n'avons pas eu un seul mot d'explication sur d'autres items que celui de la salle d'exercices d'Halifax, et encore c'est une explication bien boiteuse. Nous désirons quelques renseignements au sujet des bureaux de poste de Lunenburg et de Picton.

M. OUMET : Le crédit en question est la balance de la somme nécessaire au parachèvement

de l'entreprise de l'édifice public de Lunenburg. Ce crédit couvre tout, terrain, bâtisse, chauffage, aménagement et tout ce qui se rattache à la bâtisse. La totalité du coût sera de \$34,000.

M. CHARLTON : Quelle est la population de Lunenburg ?

M. OUMET : En 1891, la population était de 4,894.

M. McMULLEN : Les recettes des douanes sont de \$2,270, et celles du bureau de poste, \$100. Il y a 40 localités dans l'Ontario, où les recettes dépassent \$4,000. Les travaux sont en voie de parachèvement, et il n'est que juste de solder la balance; toutefois, cela fait voir quelle pensée a inspiré le gouvernement dans cette entreprise.

M. OUMET : Je regrette que l'honorable député de Lunenburg soit absent de la Chambre. Il nous dirait, ce qui est parfaitement vrai du reste, que Lunenburg est une des villes de la Nouvelle-Ecosse qui se développent avec le plus de rapidité, et que dans l'ordre d'importance, elle tient le second ou le troisième rang parmi les villes de cette province.

M. MILLS (Bothwell) : Ce n'est pas ce que provient les recettes.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est un centre de pêche très-prospère.

M. OUMET : Il s'y fait une somme considérable d'affaires. La recette des douanes s'est élevée à \$13,658. Les exportations atteignent le chiffre de \$911,848, et les importations, celui de \$400,000.

M. MILLS (Bothwell) : Quelle explication avez-vous à donner au sujet du crédit affecté au bureau de poste de Pictou ?

M. OUMET : Ce crédit est pour compléter l'édifice et pour le meubler.

M. McMULLEN : Les recettes annuelles n'y sont que de \$5,000. Il y a trente localités de l'Ontario, où les recettes des bureaux de poste oscillent entre \$8,000 à \$9,000.

M. OUMET : Les recettes postales y accusent \$5,392.

M. McMULLEN : La ville de Woodstock a une recette postale de \$16,000, et il existe pour l'Ontario plusieurs autres villes dont les recettes sont encore plus élevées. On n'a encore rien fait pour ériger le bureau en question à Pictou, et je désire savoir pourquoi on l'y bâtirait quand il existe dans l'Ontario vingt à trente localités dont les recettes postales atteignent un chiffre deux fois plus élevé ?

M. OUMET : Nous avons déjà débattu ce point.

M. SUTHERLAND : Le ministre n'a pas de réponse à donner; cela me donne le droit de répondre à la question de mon honorable ami, le député de Wellington (M. McMullen) et de lui dire pourquoi on pourvoit certaines petites localités de bureaux de poste qu'on refuse à des villes comme Woodstock, dont le rendement de recettes est considérable. La Chambre sait parfaitement que ces crédits se votent pour des fins politiques et de parti, bien que je ne

M. OUMET.

sache pas que le peuple soit au fait de la chose. L'honorable ministre néglige entièrement de tenir compte de la somme de recettes produites dans divers services; et c'est là, cependant, le principe, qui devrait présider à l'érection de ces édifices, abstraction faite de tout esprit de parti. Si l'honorable député ignorait pourquoi on vote ces crédits au bénéfice de petites localités, je lui en ai indiqué la raison aussi clairement que possible; et ni le ministre des Travaux publics ni les autres membres du Cabinet ne nieront ce que je viens de dire. Je saisis l'occasion de dire ma pensée à ce sujet, afin de faire comprendre au peuple canadien que, bien que par le passé, les membres du gouvernement se soient efforcés d'expliquer pourquoi, ils avaient dans la distribution des subventions négligé les villages et les villes fournissant des recettes plus considérables aux départements des Postes, de l'Intérieur et des Douanes, pour conférer ces faveurs à d'autres localités; cependant, les ministres, aujourd'hui, renoncent à se défendre et confessent que dans l'administration des affaires, ces subventions s'accordent pour des fins politiques, et non pas pour le service public. Cette confession du gouvernement, il est légitime que la Chambre et le pays la connaissent.

M. KENNY : L'honorable député a insinué, ou plutôt affirmé très ouvertement relativement à la dépense publique, qui se trouve, à notre grand regret, très limitée par les recettes actuelles du trésor public, qu'il n'y avait que les collèges électoraux représentés par des partisans du cabinet qui fussent favorisés dans la distribution des fonds publics.

M. SUTHERLAND : Ce n'est pas là ce que j'ai affirmé. Je sais que le cabinet a négligé quelques collèges électoraux représentés par des partisans du gouvernement. Je n'ai rien insinué; j'ai fait une déclaration très franche. J'ai affirmé que les deniers publics étaient distribués dans les comtés, là où cette distribution pouvait servir certaines fins politiques de parti. Je n'ai pas dit qu'on distribuait le tout dans les collèges électoraux torics.

M. KENNY : L'honorable député n'a rien insinué; mais il a plutôt parlé très franchement. Il n'a pas pour habitude de rien insinuer, car, connu et respecté qu'il est par la gauche et par la droite de cette Chambre, il a le courage de dire et de dire franchement ce qu'il pense. Il a dit au comité, il y a un instant, que cette dépense se faisait uniquement pour des fins politiques. Je ne sais pas que cela soit ainsi, car, je ne crois pas qu'un cabinet, composé des éléments actuels, pût ainsi distribuer les fonds publics.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. KENNY : C'est mon opinion. Mais je rappellerai aux honorables députés de la gauche qu'il y a un certain nombre d'années, en 1878, lorsque le bon peuple canadien, fut d'avis qu'ils avaient assez longtemps mal gouverné les affaires du pays, un des membres de leur parti, en se présentant devant ses commettants dans la Nouvelle-Ecosse, fit l'appel que je vais dire : Il leur déclara que, durant les cinq années du régime libéral, ils avaient dépensé \$1,877,704, contre \$650,288 dépensées par le gouvernement conservateur.

M. CHARLTON : Où ?

M. KENNY : Dans la Nouvelle-Ecosse. Ce fut là l'appel fait aux électeurs par un membre du cabinet. Et si la chose est si condamnable aujourd'hui, elle devait l'être également en 1878. Je n'aime pas, je l'avoue, ces arguments *ad hominem* ; Toutefois, quand un honorable député fait une telle assertion, il n'est que légitime de lui rappeler que son propre parti a manqué sur ce point d'une façon bien plus flagrante que ne l'a fait le gouvernement actuel.

M. DAVIES (I. P.-E.) : A mon avis, l'assertion de l'honorable député ne prouve pas cela.

M. MILLS (Bothwell) : L'affirmation de l'honorable député de Halifax (M. Kenny) prouve simplement qu'il a été fait une certaine dépense et cela dans les localités donnant le plus fort rendement des recettes, et où il était de l'intérêt public d'effectuer ces dépenses. A Pictou, on a construit un édifice public expressément destiné à servir de bureau de poste, de douane et du revenu de l'intérieur ; et cet édifice me dit-on, est assez vaste pour contenir toute la population. L'année dernière lorsque cet item nous fut soumis, le ministre des Travaux publics nous déclara que, bien que cet édifice pût servir de bureau de poste et pour d'autres fins, toutefois comme l'honorable ministre de la Justice, le ministre actuel, avait grandement à cœur d'avoir un bureau de poste dans cette localité, et surtout en l'absence de ce dernier à Paris, le ministre des Travaux publics n'osait pas prendre sous sa responsabilité de biffer ce crédit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'étais ici la session dernière, et j'ai voté le crédit sans réclamer.

Une VOIX : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Eh bien c'était l'année précédente. Quoiqu'il en soit. C'est un ouvrage qui a déjà été commencé et qui est en partie terminé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il n'y a que l'emplacement qui soit acheté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La bâtisse est presque terminée, et j'ai à peu près 1500 demandes de gens désirant être nommés gardiens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce chiffre représente presque chaque homme, femme et enfant de la population.

M. McMULLEN : Est-ce qu'il y a tant de désœuvrés que cela sous le régime du protectionnisme ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; mais ils désirent tous avoir cette charge.

M. SUTHERLAND : Le gouvernement-Mackenzie s'usa en principe qu'il fallait ériger les édifices publics dans les localités où les recettes donnaient le plus fort rendement. Il est indéniable que telle était la règle ; et quant à savoir si dans les circonstances mentionnées par l'honorable député (M. Kenny) on s'est départi de la règle, c'est un point sur lequel je ne suis pas en mesure de répondre. Un honorable député, qui faisait partie du cabinet Mackenzie me dit que non. Je sais, toute-

fois, que cette règle était observée dans l'Ontario, et je maintiens qu'une règle de cette nature devrait présider aujourd'hui à l'administration des affaires. La conduite du cabinet à cet égard est une violation des intérêts confiés à sa garde. Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) qui passe pour un homme d'affaires honorable, ait exprimé sa conviction que nul membre du cabinet n'oserait nier l'assertion que j'ai faite. Le temps est venu de dire au peuple canadien que la règle adoptée par le cabinet pour l'érection des édifices publics n'est pas basée sur l'intérêt public, mais sur des considérations purement politiques. Quant à moi, représentant le comté d'Oxford, qui a peut-être été victime de la plus coupable négligence de la part du cabinet à cet égard, j'avais cru qu'en présentant, il y a quelques années, une pétition au gouvernement, si celui-ci admettait l'importance des recettes perçues de la ville de Woodstock, cette ville aurait quelque chance d'obtenir justice du cabinet, mais en cela, je me suis trompé. Si le peuple consent à ce que les deniers publics soient distribués de cette façon injuste, force nous sera bien de nous y soumettre ; toutefois, c'est notre devoir de dénoncer cet abus, et de signaler au peuple ce mode d'administration.

M. CHARLTON : Je verrais avec plaisir quelqu'un des ministres confirmer l'assertion de l'honorable député d'Halifax (M. Kenny), à l'effet que les crédits affectés aux édifices publics ne sont jamais établis pour des fins politiques.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela va sans dire.

M. CHARLTON : Le secrétaire d'Etat voudrait-il nous dire pourquoi on a affecté un crédit à la construction d'un bureau de poste dans l'insignifiant village de Cayuga ; pourquoi on fait un port d'entrée de Hagsaville, autre petit village ; et pourquoi on a bâti un pont sur la Grande Rivière ; localités qui se trouvent toutes dans son collège électoral ? Si ces crédits ont été dépensés dans l'intérêt public, alors il y a grand nombre de villages au Canada qui ont autant besoin d'édifices publics que Cayuga. Le fait est que les crédits votés pour les édifices publics sont repartis par le cabinet de façon à justifier le soupçon qu'il a simplement en vue de s'assurer de l'influence politique, c'est ainsi que cela a dû se passer, dans le cas du comté d'Haldimand. Quand l'on remonte à la source de ces crédits dans les différentes provinces, on constate que le but est d'exercer dans une certaine mesure, une influence politique en faveur de partisans du gouvernement. J'affirme très catégoriquement que le gouvernement canadien a distribué les deniers publics sous forme de subventions aux voies ferrées, d'érection d'édifices publics et de bien d'autres façons, dans le but exprès d'influencer l'électorat ; et qu'il s'est servi des millions du peuple pour le corrompre indirectement, en l'amenant à maintenir le cabinet au pouvoir, et permettre aux ministres de continuer la mauvaise administration des années passées. Au sujet de l'assertion de mon honorable ami M. Kenny à l'effet que le cabinet Mackenzie s'était livré au gaspillage dans les crédits affectés à la Nouvelle-Ecosse—

M. KENNY : Pardon, je n'ai pas blâmé la dépense.

M. CHARLTON : L'honorable député a cherché à créer l'impression que les dépenses du gouvernement Mackenzie, avait été excessives, en face de celles de l'administration actuelle.

M. KENNY : Je n'ai rien argué de tel.

M. CHARLTON : La dépense effectuée par le gouvernement Mackenzie pour le service des travaux publics, la dernière année de ce régime, s'est élevée à \$997,000, et la dépense faite par le gouvernement actuel pour les travaux publics, l'année dernière, a atteint le chiffre de \$2,033,000, soit beaucoup plus du double de la somme. Le dossier financier du cabinet Mackenzie, de quelque côté qu'on l'envisage, prouve que ce gouvernement s'est montré économe et soigneux dans son administration des affaires du pays.

M. KENNY : Ce n'est pas ce que le peuple en pense.

M. CHARLTON : Le peuple ne pense peut-être pas ainsi, mais peu importe ce qu'il en pense.

Quelques VOIX : Oh !

M. CHARLTON : La question se pose : Quels sont les faits ? Si le gouvernement Mackenzie est cité au tribunal de l'opinion publique, et que le peuple en vienne à une conclusion diamétralement opposée aux faits, cela prouve que le peuple est ignorant sur la question ; mais cela ne prouve pas que le cabinet Mackenzie ait tort. Le gouvernement Mackenzie a un dossier financier tout à fait irréprochable, et le peuple canadien commence à le comprendre. Le gouvernement Mackenzie n'a que légèrement augmenté le budget des dépenses, et là où il lui a fallu le faire dans une certaine mesure, c'était en vue de faire face aux obligations léguées par ses prédécesseurs. Le dossier financier du gouvernement Mackenzie, à quelque point de vue qu'on l'envisage, mérite l'approbation du peuple canadien. Je le répète, ni l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) ni les autres honorables députés de la droite ne sauraient nier que le cabinet actuel a employé de fortes sommes d'argent sous forme de crédits, non pas dans le but d'entretenir les administrations, ni dans un but d'utilité publique ; mais simplement en vue d'influencer l'opinion publique dans les comtés, au bénéfice du parti politique. De fait, le cabinet a pris l'argent du peuple pour acheter le peuple et se maintenir au pouvoir.

M. RIDER : Le gouvernement a-t-il la contume de construire des boîtes aux lettres et des tiroirs dans les bureaux de poste de l'administration ?

M. OUMET : Dans tous les édifices publics qui nous appartiennent.

M. RIDER : Qui perçoit le loyer provenant des boîtes aux lettres et tiroirs ?

M. FOSTER : Cela relève d'un autre crédit.

Nouveau-Brunswick—Édifices publics
à Marysville..... \$5,000

M. CHARLTON : Dans quel but se fait cette construction, et quel en doit être le coût ?

M. OUMET : Le coût en sera fort modéré. La somme votée est inscrite depuis deux ans au budget,
M. CHARLTON.

et n'a pas encore été dépensée ; nous espérons, toutefois, faire des arrangements, cette année, pour assurer la construction de cet édifice.

M. McMULLEN : Quelles sont les recettes actuelles de ce bureau de poste ? Je ne puis trouver dans le rapport le nom de Marysville parmi les bureaux de poste. J'aimerais à savoir le chiffre des recettes.

M. OUMET : Si l'honorable député ne peut le trouver dans le rapport, je crains bien ne pouvoir le trouver moi-même.

M. SUTHERLAND : Je suppose que le gouvernement admet maintenant que, lorsqu'il demande un crédit pour une localité dont il ignore le revenu c'est une preuve qu'il y a quelque autre intérêt à servir que l'intérêt public. C'est évident, car le gouvernement est incapable de nous dire si ce bureau de poste produit quelques recettes ou non.

M. FOSTER : Mon honorable ami exagère trop. On dirait, à l'entendre, qu'il ne se fait pas d'affaires à Marysville. Si mon honorable ami y fût jamais allé, il aurait trouvé un très florissant village avec une nombreuse population et où il se fait une énorme quantité d'affaires. Je ne saurais dire pour le moment, le chiffre exact des recettes, mais je sais que c'est un chiffre relativement élevé. L'édifice public projeté est destiné à servir de bureau de poste et de bureaux publics en général. Ce village ne possède pas encore d'édifice public.

M. MILLS (Bothwell) : C'est là un écart de la règle que s'est tracée le gouvernement. Il y a des centaines de localités, possédant une plus vaste population et un revenu plus considérable, et qui n'ont pas de bureaux de poste.

M. FOSTER : C'est une localité d'une nature tout à fait exceptionnelle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, d'une nature bien exceptionnelle, en effet ; je n'en ai pas le moindre doute. Je tiens à avoir quelque autre renseignement sur Marysville. L'honorable ministre dit que c'est un village florissant. Contient-il une population de 1,500 âmes ?

M. FOSTER : Plus que cela—environ 2,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et un village de 2,000 âmes dans l'état actuel du revenu public, a besoin d'un édifice qui doit coûter combien ? Est-ce \$5,000 pour le terrain, ou quoi ?

M. OUMET : La bâtisse doit coûter quelque chose comme \$8,000, pas plus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble qu'il ne peut y avoir de pire gaspillage des deniers publics que de garnir ces petites localités insignifiantes d'édifices publics dont l'entretien nécessitera une dépense annuelle de \$1,500 à \$2,000, pendant que tout l'ouvrage pourrait se faire pour \$150 ; et cela, tandis que, dans nombre de parties du pays, il y a des localités cinq ou six fois plus peuplées et produisant des recettes vingt fois plus élevées, que le gouvernement ne daigne seulement pas honorer d'un regard. On ne saurait rien imaginer de plus opposé à tous les principes de la saine politique que cette pratique de se mettre à la recherche

des petits villages, et d'y ériger des édifices publics. C'est purement et simplement de la corruption, et rien de plus.

M. FOSTER : Mon honorable ami à tout à fait tort. J'ai dit que c'était une localité d'une nature toute exceptionnelle, et tel est le cas ; et si mon honorable ami fût jamais allé à Marysville, il comprendrait parfaitement le sens de cette parole. Ce village possède une population et exerce un commerce qui en font un centre tout à fait unique en Canada. La somme des affaires qui s'y font est considérable. Ce village possède une des plus importantes filatures de coton du pays, qui emploie un grand nombre d'ouvriers ; c'est le centre d'un immense commerce de bois de construction ; il possède une briquetterie ; en un mot, c'est une véritable ruche industrielle. On y compte une population de \$2,000 âmes. Les constructions y sont d'une nature exceptionnelle. Outre les établissements commerciaux, les filatures, les scieries et autres locaux, les maisons des ouvriers employés à ces industries sont toutes bâties en belle brique, et dans un style d'architecture tout à fait insolite pour ce genre de maison d'habitation. On y voit une église bâtie par les principaux industriels de la localité, au coût de plus de \$30,000—l'une des plus belles églises du Nouveau-Brunswick, et de fait, de tout le Canada.

Depuis nombre d'années, il était question d'y ériger un édifice public quelque peu en harmonie avec la prospérité et l'apparence générale du village. M. Gibson fait don du terrain qui est une des plus belles parcelles de terre du village. La construction de l'édifice sera d'un coût excessivement modéré. Tout fini, l'ouvrage ne coûtera guère que \$7,000 ou \$8,000. Il n'y aura pas de gardien à payer, ni rien de semblable. Le maître de poste sera chargé de la garde et de la surveillance de la bâtisse. Mes honorables amis ont consacré beaucoup de temps à critiquer ce crédit, et ils ont laissé adopter nombre de crédits qu'ils eussent fort bien pu censurer—et voilà qu'aujourd'hui ils épuisent leurs forces à critiquer un des crédits les plus légitimes qu'il soit possible d'inscrire au budget.

M. SUTHERLAND : A mon avis, l'honorable leader de la Chambre n'est pas justifiable de parler ainsi. En critiquant, au début, le crédit en question, je ne sache pas que j'aie soulevé la moindre objection contre un crédit quelconque affecté à la construction d'un édifice public dans d'autres localités. C'est un principe qui préside à la distribution des deniers publics que s'adressent mes censures. L'honorable député lui-même a voté l'adoption d'une règle présidant à la dépense des deniers publics relativement aux édifices publics. Cette règle est enfreinte aujourd'hui d'une manière flagrante, et aujourd'hui la seule règle qui semble présider à la dépense des deniers publics, c'est celle de l'avantage du parti.

M. FOSTER : Pas le moins du monde.

M. SUTHERLAND : Je ne dis pas que d'autres comités représentés par des conservateurs au parlement n'aient pas raison de se plaindre. Je suis sûr que mon honorable ami, le député de Grey-nord (M. Masson) immobile et silencieux en ce moment dans son fauteuil, a bien quelque grief. Je sais qu'il existe une pétition venant de son comté, à l'effet d'obtenir l'érection d'un édifice public dans

une localité beaucoup plus importante que celle qui fait l'objet du débat, et dont les recettes excéderaient probablement les dépenses. L'honorable leader de la Chambre ne peut guère s'attendre à ce que les députés se tiennent dans le mutisme en présence de la violation flagrante, que dis-je, du rejet même de la règle établie.

En toute circonstance, je serais justifiable de demander quel est le chiffre du revenu. L'honorable ministre ne nous a pas donné le chiffre des recettes postales du village en question. C'est là, à mon avis, une question tout à fait légitime ; et quand on nous aura répondu, nous aurons le droit de signaler d'autres localités dont les recettes sont vingt ou trente fois plus élevées, et aux prières desquelles on a fait la sourde oreille, quand elles ont présenté des pétitions relativement à la construction d'édifices publics. L'honorable ministre lui-même pose sa candidature dans le collège électoral même dont il est question en ce moment ; et quand il nous vante son amour extrême de l'économie, quand il prêche aux représentants d'autres parties du pays la nécessité d'économiser en raison de l'abaissement des recettes, que voyons-nous ? Dans le comté même où il s'attend à poser sa candidature, il trouve à propos de demander un crédit de \$8,000 pour la construction d'un édifice public dans une localité si petite, que le gouvernement est incapable de nous donner la plus légère idée des recettes postales de ce village. Je veux être de bonne foi ; mais aussi je désire savoir si ce que je viens d'affirmer est vrai, oui ou non ; et si mon assertion n'est pas exacte, je désire qu'elle soit rectifiée.

M. FOSTER : Je dirai tout de suite à mon honorable ami que le crédit en question ne comporte vraiment pas l'interprétation qu'il lui donne et qu'il désire lui faire donner par la Chambre. Son interprétation cherche à relier l'établissement de ce crédit au fait qu'aux prochaines élections, je dois poser ma candidature à York. Je dois dire à mon honorable ami qu'il n'y a nul rapport entre ma candidature à York—

Quelques VOIX : Oh ! non.

M. FOSTER : Je répète qu'il n'existe pas le moindre rapport entre ma candidature à York et le crédit destiné à ce bureau de poste. Mon honorable ami en doute. Je leur demande de me permettre de faire une déclaration ; sinon, le pays me donnera le mérite de la franchise de cette déclaration. Je ne suis nullement tenu à la faire. L'arrangement relatif à la construction du bureau de poste de Marysville fut fait il y a trois ans par le département des Travaux publics, qui s'occupe maintenant de son exécution ; toutefois, quelques considérations touchant les plans et choses semblables en retardèrent l'exécution ; et si je n'eusse pas posé ma candidature à York, le même crédit aurait été inscrit au budget. A cette explication près, je désire dire qu'il n'y a pas le moindre rapport entre ma candidature à York et le crédit en question. Tout de même, je suis content que ce crédit soit inscrit au budget. Assurément on ne saurait faire rentrer ce crédit dans la catégorie des bureaux de poste nouveaux, car l'affaire date déjà de trois années ; et le crédit actuel n'est que l'aboutissement des négociations qui seront poursuivies durant cette période de temps.

Le comité lève sa séance, et à six heures la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

M. McMULLEN : A la suspension de la séance, à six heures, il était entendu que l'honorable ministre ferait connaître à la Chambre le montant des recettes du bureau de poste en question.

M. OUMIET : Je devais me procurer cette statistique chez le maître général des Postes, mais il m'a été impossible de le faire. J'essaierai de satisfaire sur ce point l'honorable député, avant que la discussion de ces items soit finie.

M. SUTHERLAND : Dans ce cas, il est préférable de suspendre l'étude de cet item.

M. OUMIET : L'honorable député n'insistera peut-être pas

M. SUTHERLAND : Il s'agit d'un cas spécial et nous avons droit à certains renseignements. L'honorable ministre doit comprendre la situation de ceux d'entre nous qui sont intéressés dans la question.

M. OUMIET : L'honorable député aura encore une fois occasion de discuter la chose.

M. SUTHERLAND : L'étude de ce crédit nous offre la meilleure occasion de débattre la question. Je n'ai pas l'intention de dire en l'absence de l'honorable ministre ce que je n'oserais lui dire publiquement. J'ai dit que je voulais me servir de ce renseignement en public, et je désire l'obtenir en plein parlement. Je ne veux pas prolonger le débat, et à mon avis, le mieux serait de suspendre l'étude de l'item.

M. OUMIET : Il est un aspect de cette question qui s'applique également à d'autres cas, et qu'il est aussi bon de faire connaître de suite. Cet édifice doit être bâti, moitié au moyen de souscriptions privées, pour ainsi dire. Le village en question est jeune et florissant et les citoyens ont témoigné le désir non seulement de donner l'emplacement, mais en outre de réduire de toute façon le coût de l'entreprise. Depuis que je suis à la tête du département, il n'y a pas eu de déviation de la règle ordinaire au sujet des bureaux de poste. Lorsque les recettes publiques reprendront leur assiette normale, alors les réclamations des autres localités, y compris celle de l'honorable député, auront droit à considération, à moins que, comme on l'a donné à entendre, ce ne soit une autre administration qui la fasse. Je ne doute point qu'alors pleine justice ne soit rendue à ces localités qui ont été mises en oubli.

M. SUTHERLAND : Il ferait bon de savoir que tous les gouvernements rendent justice.

M. McMULLEN : J'ai sous la main le rapport du maître général des Postes pour l'exercice fiscal clos du 30 juin 1893, et je n'y vois pas le nom du bureau de poste de Marysville.

M. OUMIET : La même raison m'empêche de le rouvrir.

M. FOSTER.

M. McMULLEN : J'ai le même rapport pour 1874, et le nom de Marysville brille par son absence dans la liste des bureaux de poste. Nul autre bureau de poste, au Nouveau-Brunswick, n'est omis. M'est avis que, dans les circonstances, l'honorable monsieur devrait laisser l'item en suspens.

M. SUTHERLAND : Je ne tiens pas à retarder les travaux du comité. Mais il me semble que l'honorable ministre s'apercevra d'un progrès sensible dans la marche des estimations, si on laisse cet item en suspens.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Suspendu.

Bureau de poste et bureaux des douanes
et du revenu de l'intérieur, de Richmond.....\$5,000

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce là tout ce qu'il faut pour ces travaux ?

M. OUMIET : Le coût de la bâtisse, y compris l'emplacement, l'amcublement, et tout le reste, s'élèvera à \$15,502-

M. McMULLEN : Je désire signaler à l'attention du comité le fait que la totalité des recettes de ce bureau de poste, l'année dernière, a atteint le chiffre de \$2,084.77. La somme payée pour le bureau actuellement occupé est de \$100. Voilà que nous allons dépenser \$15,000 pour l'érection d'un bureau de poste dans une localité dont le revenu ne dépasse guère \$2,000, et tandis qu'il y a cinquante localités au pays, accusant des recettes de \$5,000, qui n'ont pas de bureau de poste.

M. OUMIET : D'autres services seront logés dans cet édifice—ceux des Douanes et du Revenu de l'intérieur.

M. McMULLEN : Quel est le montant du revenu de l'intérieur perçu à cet endroit ?

M. OUMIET : Par erreur ce chiffre et le montant des recettes de la douane ont été omis dans mes notes.

M. MILLS (Bothwell) : Cet édifice a-t-il été commencé avant que l'honorable ministre prit la direction du ministère ?

M. OUMIET : Je ne peux pas le dire exactement, mais je peux dire qu'il était sur le programme, et que j'ai dû remplir la promesse faite par le gouvernement.

Rimouski—Bureau de poste, de douane,
etc., l'emplacement devant être fourni
gratuitement par la municipalité.....\$5,000

M. McMULLEN : Je veux attirer l'attention sur cet item. L'année dernière, le revenu de ce bureau de poste n'a été que de \$1,856. Le loyer du bureau que nous occupons aujourd'hui est de \$400 par année. Et cependant nous allons encore là construire un bureau de poste.

M. OUMIET : Cet édifice contiendra, aussi, le bureau de douane et du revenu de l'intérieur. Les droits de douanes se sont élevés à \$11,055. L'édifice contiendra aussi le nouveau bureau établi par le ministère de l'Agriculture, celui de l'officier préposé à la quarantaine. Tous les services publics y auront des bureaux. Bien que cette localité n'augmente

pas beaucoup elle est importante par le fait qu'elle est la clef de la navigation d'été.

M. McMULLEN : Vous y avez un bureau de poste convenable pour toutes ces fins, et vous payez \$80 par année pour ce bureau. Que sera le coût de cet édifice ?

M. OUMET : \$15,000 à peu près.

M. McMULLEN : A quatre pour 100, c'est \$600 par année. Vous avez un bureau de poste pour \$80 par année, et vous allez maintenant dépenser \$15,000 pour un édifice qui, à 4 pour 100 coûtera \$600 par année.

M. OUMET : Ainsi que je l'ai dit, Rimouski est la clef de la navigation océanique en été. Tous les voyageurs de première classe, tous les personnages de quelque importance et riches, arrêtent à Rimouski, et cet édifice leur donnera une bonne opinion du pays quand pour la première fois ils débarqueront sur les rives du Saint-Laurent. A ce point de vue cette dépense sera utile.

M. CHARLTON : Je crois que le public aura une meilleure opinion du pays si le gouvernement veut ne pas créer de dettes, et s'abstenir de faire des dépenses comme quelques-unes de celles que nous avons blâmées. Il n'est pas du tout raisonnable pour un pays comme le Canada, grevé d'une dette énorme, ayant plus de charges que le peuple n'en peut payer, de se permettre de faire des dépenses inutiles et extravagantes comme le sont celles que le gouvernement veut faire. Rimouski peut être un joli endroit pour les touristes, un endroit où les navires font escale pour la dernière fois, mais c'est un village de 1,800 âmes, et le revenu du bureau de poste n'est que de \$2,000 par année, et je suppose qu'il ne s'y fait pas beaucoup d'affaires. Je demanderais au ministre de nous dire à combien s'élèvent les droits de douane qui sont perçus à cet endroit, ainsi que les recettes du département du Revenu de l'intérieur. Il y a au Canada un grand nombre d'endroits beaucoup plus importants, qui n'ont pas d'édifices publics. Je n'ai pas de doute que pour ce loyer de \$80 par année nous avons un bureau suffisant pour les besoins de la localité et du service postal et une petite somme additionnelle donnerait un bureau de douane suffisant pour les affaires qui s'y font. Si nous étions riches et que le pays n'en souffrirait pas, je n'aurais rien à redire, mais nous n'avons pas beaucoup d'argent, nous avons une grosse dette, nous avons un déficit cette année, nous ne pouvons pas faire honneur à nos obligations ni faire face à nos dépenses, et cependant le gouvernement prodigue l'argent au moyen de ces crédits, et il le prodigue ainsi depuis des années, contrairement à la promesse faite par le chef qu'il avait il y a deux ans, savoir : que dans toutes ces dépenses pour édifices publics, le gouvernement tiendraient compte du chiffre d'affaires, et de rien autre chose. On ne tient pas compte de cela ici, et le crédit que nous discutons n'est pas justifiable.

M. OUMET : L'honorable député n'est pas juste. Il oublie que l'édifice sera employé non seulement pour le bureau de poste, mais en même temps pour la douane, le revenu de l'intérieur et une station de quarantaine. En conséquence, il doit ajouter au loyer du bureau de poste une somme

suffisante pour représenter le loyer des autres bureaux. Il faudrait au moins \$400 par année pour payer le loyer de tous ces bureaux, et quand l'honorable député dit que \$80 suffisent pour tout cela, il ne rend pas justice au gouvernement.

M. CHARLTON : Quel loyer payez-vous pour le bureau de l'officier de douane qui est à cet endroit ?

M. OUMET : Je n'ai pas ces chiffres, mais l'édifice contiendra le bureau de cet officier. Nous payons pour le bureau de poste seul un loyer de \$80. L'honorable député sait ce que nous pouvons avoir avec cette somme. Ces \$80 suffisent pour un bureau que le directeur de poste tient dans sa propre maison. Règle générale, ces bureaux de poste ne font pas honneur au pays. Ainsi que je l'ai dit, Rimouski est important en raison du grand nombre d'étrangers qui s'y rendent, et il est nécessaire et utile qu'ils soient mis sous une impression favorable par les édifices que le pays fournit à ses services publics. Supposons qu'un homme voyage sur le continent, qu'il arrête à Rimouski pour recevoir des lettres et qu'il entre dans une petite salle qui sert de bureau de poste, sûrement il n'aura pas une bonne idée des ressources du pays. A ce point de vue, les honorables députés de la gauche ne devraient pas critiquer cet item comme étant une dépense inutile.

M. BOWERS : Si les observations de l'honorable ministre peuvent s'appliquer à Rimouski, elles s'appliquent bien davantage à Digby. Digby est le centre d'une population nombreuse qui vient des Etats-Unis, et c'est une des principales stations balnéaires des provinces maritimes. On y trouve un petit bureau de poste, à peine grand comme cette table, où les gens se pressent et s'écrasent pour avoir leurs lettres. Il n'y a pas de maison de douane, et l'officier de douane doit tenir son bureau dans sa propre maison, et il en est de même pour l'officier du revenu de l'intérieur. Les recettes perçues à Digby s'élèvent à \$500 de plus qu'à Rimouski. Digby est un grand centre de distribution postale, et si Rimouski a besoin d'un bureau de poste et d'un bureau de douane, Digby en a un bien plus grand besoin.

M. McMULLEN : Je vais dire à mon honorable ami pourquoi Digby est négligé sous ce rapport. C'est parce qu'il n'est pas, comme Rimouski, représenté par un ministre de la Couronne. Avant le dîner nous avons discuté un crédit destiné à la construction d'un bureau de poste dans un comté que convoite un ministre de la Couronne, et nous en discutons un autre maintenant qui servira à construire un bureau de poste dans un comté déjà représenté par un ministre. Mon honorable ami comprendra donc que si Digby était représenté par un ministre, il aurait un bureau de poste, conformément aux idées du ministre des Travaux publics qui a dit lui-même que le gouvernement, dans la distribution des deniers publics consulte d'abord les intérêts de ses amis.

M. OUMET : Je suis certain que l'honorable député de Digby (M. Bowers) avouera que Digby n'a pas été négligé. Nous avons dépensé près de \$28,000 pour y construire un quai, dont l'utilité et la solidité ne sont pas surpassées par d'autres travaux de même nature dans tout le pays. Je n'ai pas attendu, pour faire exécuter ces travaux, que

le comté eût choisi un ami du gouvernement pour le représenter, car ces travaux ont été jugés utiles et nécessaires par le département. Aussitôt que les ressources du pays le permettront, je suis certain que Digby aura l'édifice public dont il a besoin.

M. BOWERS : Je ne reproche rien au ministre, je fais seulement valoir les droits de Digby. Je dois dire à la louange du ministre des Travaux publics que, depuis que je représente Digby, il m'a traité passablement bien.

M. OUMET : L'honorable député aurait pu le dire immédiatement.

M. GUAY : M. le Président, avant que le comité passe à l'item suivant, je désire demander à l'honorable ministre s'il a pris en sérieuse considération la demande qui lui a été adressée par le conseil de ville de Lévis à l'effet de construire un bureau de poste dans les limites de la ville de Lévis ? [Texte.]

M. OUMET : La demande du conseil de ville de Lévis a été certainement prise en la plus sérieuse considération du gouvernement ; mais comme les revenus du pays, à l'heure qu'il est, ne sont pas très considérables, nous avons dû remettre cette excellente œuvre à plus tard. Il faut remettre quelques-uns des travaux qui nous attireront la reconnaissance de Lévis comme d'ailleurs. Nous ne pouvons pas tout faire en un jour, mais j'espère que la belle ville de Lévis aura son tour ainsi qu'un édifice digne d'elle. [Texte.]

M. GUAY : Cependant, j'ai cru comprendre qu'une des principales raisons données par l'honorable ministre, il y a un instant, qui avait engagé le gouvernement à construire un bureau de poste à Rimouski, était, que cette ville recevait beaucoup d'étrangers, venant surtout d'Europe, et que c'était dans le but de produire sur eux une bonne impression du pays, que le gouvernement y construisait un bureau de poste.

Si cette raison est valable pour Rimouski, elle devait l'être doublement pour Lévis, où un grand nombre d'étrangers venant d'Europe et d'ailleurs, y descendent tous les jours. De cette façon, ils seraient plus à même de juger si l'administration qui nous gouverne est bonne ou mauvaise, et surtout si le pays est prospère.

Il ne faut pas oublier que la ville de Lévis est une des plus importantes de la province de Québec au point de vue de la population. Le revenu des bureaux de poste est considérable. Un de ces bureaux donne \$1,500 environ par année ; un autre donne plus de \$1,300, et il y a encore le bureau de South Quebec. Ces trois bureaux réunis donne plus de \$3,000 de revenus annuels.

Il me semble que la demande qui a été faite par les électeurs de Lévis était très justifiable, et je suis surpris que le gouvernement n'ait pas cru devoir y faire droit à cette présente session ; mais, comme l'a dit l'honorable ministre des Travaux publics, le gouvernement n'a pas fini de distribuer ses faveurs, et j'aime à croire qu'il pourra l'année prochaine, en donner aux électeurs de Lévis. [Texte.]

M. OUMET : En réponse à ce qui a été dit par l'honorable député au sujet des étrangers qui arrivent à Lévis, je n'aurai qu'à dire que le spectacle qui s'offre à leurs regards, est si grandiose, qu'une bâtisse additionnelle, dans la ville de Lévis ne ferait
M. OUMET.

pas grand'chose pour rehausser le pays dans leur estime. En effet, le panorama qui se déroule sous leurs yeux est si beau qu'ils peuvent se passer d'un bureau de poste à Lévis pour exciter leur admiration. [Texte.]

M. CHARLTON : Relativement à l'item, \$1,000, concernant la station de quarantaine de la Grosse-Île, je remarque que ce n'est qu'un cinquième du crédit voté l'année dernière. L'honorable ministre espère-t-il réduire de cette somme les dépenses à cette station ?

M. OUMET : Oui, cette somme n'est que pour les réparations. Il y a deux ans cette station a subi toutes les réparations nécessaires. Tout ce qu'il y a à faire maintenant c'est de l'entretenir en bon ordre.

M. LAURIER : A même quel crédit se propose-t-on de prendre l'argent nécessaire pour réparer le nouveau bureau de poste à Laurentides ?

M. OUMET : A même le crédit général de \$10,000 pour réparations et ameublement.

M. LAURIER : Si j'ai bien compris le ministre, il a dit, hier ou avant-hier, en réponse à une question, qu'il avait l'intention de dépenser \$350 pour réparer le bureau de poste de Laurentides. Si j'ai bien saisi sa réponse, il a ajouté qu'il n'avait pas acheté une maison, mais qu'il en avait loué une pour cinq ans, à \$300 par année, y compris le chauffage, l'éclairage et les réparations. J'aimerais à savoir de l'honorable ministre quel est le motif qui le fait agir ainsi. Laurentides est une petite ville, avec une population de pas plus de 2,000 âmes, s'il y en a autant, et l'année dernière le revenu postal n'a été que de \$787.41. Cependant l'honorable ministre a loué une maison pour le prix de \$300 par année. Je connais bien cette maison, et j'ose dire, et je suis sûr de ne pas être contredit, qu'elle n'a jamais été louée pour plus de \$3 par moi, ou \$36 par années, depuis les quinze dernières années. L'endroit est un endroit ordinaire, un grand village érigé en ville. Le revenu n'est pas de \$800 par année. Il n'y a pas dans la province de Québec une seule maison pour laquelle on paie plus que \$100 par année de loyer, y compris le chauffage et l'éclairage, sauf quelques exceptions que je mentionnerai. Le loyer du bureau de poste de Saint-Jean, faubourg de Québec, est de \$400 par année, chauffage et éclairage compris, et le revenu de ce bureau excède \$5,000. Puis il y a celui de Saint-Roch, dans la même ville, dont le loyer, chauffage et éclairage coûtent \$708,31 par année, mais son revenu annuel est de \$7,000. Le bureau de poste de Saint-Sauveur, dont le loyer est de \$426.60, avec chauffage et éclairage, fournit un revenu de \$2,000. La ville de Laurentides, ainsi que je l'ai dit, donne un revenu de \$787.41. Aujourd'hui le pays ne paie rien pour loyer, chauffage et éclairage, le tout est fourni par le directeur des postes. Le bureau de poste est tenu par un marchand, dans son magasin, de la même manière que dans des milliers d'autres localités, et je demande à connaître la raison qui peut justifier l'obligation de payer \$300 par année dans de semblables circonstances.

M. OUMET : Je vais expliquer pourquoi je me suis rendu aux sollicitations qui ont été faites depuis plusieurs années au sujet d'un bureau de

poste à Laurentides. J'ai déjà dit à la Chambre que, dans mon opinion, on pouvait, dans un grand nombre de localités, se procurer de bonnes facilités pour le service public pour un prix beaucoup moins élevé que le coût d'un édifice spécial, et pour cela j'ai recommandé de payer un loyer raisonnable au propriétaire d'une belle maison, comme l'est celle-là, pour servir de bureau de poste, et en la réparant convenablement nous pouvons avoir toutes les facilités possibles pour une somme relativement minime. Bien que je ne veuille pas faire de politique de clocher, je désire que les dépenses pour édifices publics soient réparties aussi également que possible entre les différentes provinces. Il y a d'autres motifs, outre le but de fournir des facilités convenables pour le service public, qui appuient la construction des édifices publics, c'est que les édifices publics doivent être construits de manière à faire honneur au pays, et à servir d'annonces. Avec cela en vue, j'ai cru qu'on pouvait faire une expérience dans le sens que j'ai indiqué, et j'ai pensé que j'étais justifié, afin de faire cesser les réclamations de cette ville dont les droits étaient égaux à ceux d'un grand nombre d'autres, de constater la manière dont fonctionnerait ce nouveau mode, non seulement en ce qui concerne le département, mais en même temps pour voir jusqu'à quel point il serait approuvé par le parlement. Je crois que le département mérite des louanges pour avoir fait cette innovation. Si nous avions été obligés de construire un édifice dans cette ville, il aurait fallu tenir compte de l'intérêt sur l'argent placé, du salaire du gardien, des frais de chauffage, d'éclairage et de réparations et d'autres dépenses, concernant les édifices publics, qui atteignent un chiffre plus considérable que je ne le voudrais. Je serais très enclin à réduire ces dépenses si je le pouvais ; mais pour différentes raisons, le parlement a jugé à propos de faire ces dépenses et je ne serais pas justifiable de l'en blâmer. Dans le présent cas, l'arrangement a été fait pour cinq ans, et il pourra en résulter une expérience qui sera utile plus tard au département.

L'honorable monsieur ne se rend réellement pas justice à lui-même quand il dit que Laurentides ne mérite pas plus d'égards qu'une autre ville, lorsque ce village a le grand honneur d'avoir donné le jour à mon honorable ami. Ce fait seul suffit pour honorer cette ville, et elle mérite d'être traitée avec de plus grands égards que d'autres villes. Je suis vraiment étonné que la première expérience que je tente, et que je fais dans un endroit qui doit être cher au coeur de l'honorable monsieur, soit si sévèrement critiquée par lui. Nul doute que c'est la question d'économie qui fait agir l'honorable monsieur, mais je serai très surpris si je n'ai pas l'appui de la Chambre dans cette expérience que je viens d'expliquer.

M. LAURIER : L'honorable ministre a été très aimable de parler de cette ville comme étant le village où je suis né. C'est le cas, et c'est parce que c'est ma ville natale, et parce que je m'y suis toujours intéressé que je n'aime pas à la voir mêlée à une espèce de spéculation quelconque. Laisant de côté toutes les paroles flatteuses de l'honorable ministre, je dois dire que je n'approuverai jamais la corruption sous quelque forme qu'elle se présente. L'honorable ministre nous dit que c'est une expérience qu'il fait, et qu'il est moins dispendieux de louer une maison comme celle-là que de construire un bureau de poste comme celui qu'il

construit à Rimouski. Je partage bien cette opinion. Mais l'honorable ministre pose-t-il en principe que chaque village qui fournit un revenu de \$730 doit avoir un bureau de poste ? Si c'est son intention, et si c'est la règle qui doit prévaloir, l'honorable ministre ferait mieux de demander immédiatement l'autorisation de dépenser plusieurs millions de piastres. Le salaire du directeur de ce bureau de poste est de \$270 par année, et j'ose dire qu'il est suffisant pour l'ouvrage qu'il fait, mais qu'il ne l'est pas pour le faire vivre, et il doit faire autre chose. Comme dans plusieurs autres endroits, cet homme est marchand, et il tient le bureau de poste dans son magasin, et l'idée de louer une maison pour \$300 à une petite distance de là est absurde. Cette maison a été louée simplement parce que le propriétaire en était embarrassé et qu'il ne savait qu'en faire. Je suis informé qu'il n'a pas reçu plus de \$30 par année pour cette maison depuis quinze ans, et c'est cette maison que le ministre dit s'être engagé à louer pour \$300 par année. Cette conduite est injustifiable. Ce n'est pas autre chose qu'une spéculation pour favoriser un ami politique du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Le présent directeur des postes reçoit \$270 par année, et il est important pour nous de savoir si, à l'avenir, il sera forcé de consacrer tout son temps aux devoirs de sa charge, ou s'il tiendra son magasin dans une maison louée par le gouvernement, et dont le prix est payé à même les deniers publics. Si ce n'est pas l'intention, alors on songe à forcer le présent titulaire à abandonner sa position pour la donner à une autre personne.

M. JEANNOTTE : M. le Président, je connais bien cette question du bureau de poste de Saint-Lin, et l'une des raisons pour lesquelles je la connais bien, c'est que c'est moi qui ai présenté au gouvernement la pétition demandant ce bureau de poste.

L'honorable chef de l'opposition n'est pas bien informé s'il n'a reçu que les renseignements qu'il a communiqués au comité. Je dois lui dire que ses informations sont contraires aux faits. La pétition dont je viens de parler m'a été adressée, et je l'ai transmise au département qui avait à s'occuper de cette question. L'honorable chef de l'opposition pourra voir cette pétition, soit au département des Postes, soit à celui des Travaux publics. Cette pétition est signée aussi bien par les amis politiques de l'honorable chef de l'opposition que par les conservateurs, et je vais dire pour quelle raison. Cette pétition m'a été adressée en ma qualité de représentant du comté, et je l'ai transmise au département, et les marchands de cette localité, libéraux comme conservateurs, l'ont signée.

Tous les marchands de l'endroit, libéraux et conservateurs ont pétitionné le gouvernement aux fins de transférer le bureau de poste dans cette maison. C'est en conformité à cette pétition que le gouvernement, après avoir attendu deux ans, s'est décidé à louer cette maison. L'honorable chef de l'opposition dit que cette maison ne s'est jamais louée pour plus de \$3 par mois. Il fait erreur en cela. Le département n'a pas pu prendre possession de la maison avant le 1er avril, parce que trois chambres étaient louées, deux \$8 par mois et une \$5 par mois. Je déclare ici publiquement qu'il n'y a pas dans la paroisse de Saint-Lin, ni dans la ville de Laurentides, dix personnes qui sont mécontentes du

nouveau bureau de poste. Il y a autant de libéraux que de conservateurs dans cette ville et ils ont tous signé une pétition demandant ce changement. Un des pétitionnaires est bien connu du chef de l'opposition. C'est M. Gauthier, frère de l'ex-député du comté de L'Assomption. Saint-Lin n'est pas une grande ville, mais c'est le centre d'une région fertile. Le chemin de fer canadien du Pacifique y a son terminus, et nous espérons que la ligne sera prolongée jusqu'à Joliette. C'est une place d'affaires et de commerce, et M. Gauthier, l'ex-député, y achète les produits des cultivateurs. Le public désire le développement de cette ville, et le gouvernement doit y contribuer. Laurentides, la ville même, est à construire un des plus beaux hôtels de la région nord, excepté Montréal. La seule chose que je regrette c'est que le gouvernement n'ait pas jugé à propos d'y construire un édifice qui aurait coûté \$10,000.

M. MILLS (Bothwell) : Un hôtel ?

M. JEANNOTTE : Oh non, l'hôtel est presque terminé maintenant, et le gouvernement n'a rien à y voir. Si le gouvernement dépensait \$10,000 pour y construire un bureau de poste, ce serait de l'argent bien employé. C'est un centre qui dessert toutes les paroisses voisines.

M. MILLS (Bothwell) : C'est le centre de l'univers.

M. JEANNOTTE : Non ; je sais que les citoyens de Montréal n'iront pas là. Il y a une grande scierie, quatre moulins à farine, et si les députés de la gauche voulaient faire un voyage agréable, ils n'auraient qu'à aller visiter cette ville, et à leur retour ils demanderaient au gouvernement d'accorder \$10,000 pour y construire un bureau de poste. Les honorables députés ne doivent pas croire que c'est une faveur pour cette ville. C'est un simple acte de justice qui a été demandé, d'abord par les libéraux et je suis sûr qu'ils seront contents. Je suis surpris que l'honorable chef de la gauche n'aime pas cette localité.

A L'Assomption, je n'étais pas autorisé à dire ce que j'ai déclaré ; mais j'ai pris la responsabilité de dire aux habitants de l'Assomption que, s'ils voulaient avoir la même chose, ils pourraient l'obtenir ; mais ils l'ont refusé. Ils ont dit : Nous n'avons pas besoin de louer ici une maison. Nous voudrions avoir un magnifique bureau de poste qui coûterait au moins \$10,000.

L'honorable chef de la gauche semble croire que l'on a fait une grande faveur à Saint-Lin en louant une maison dont l'occupant est obligé de fournir le combustible, le luminaire, les lampes, etc. Je voudrais bien savoir si l'on pourrait trouver parmi les membres de la gauche un seul homme qui voudrait fournir toutes ces choses pour la somme de \$50 ou \$60 par année.

Je suis convaincu qu'aucun d'eux ne voudrait le faire. Quant à moi, je ne le ferais certainement pas. En somme, je ne crois pas que le gouvernement ait fait une faveur à Laurentides. Il n'a fait qu'un acte de justice, et cela à la prière même des libéraux. C'est pourquoi je suis convaincu que les libéraux, eux-mêmes, en seront satisfaits.

M. LAURIER : Je crois que la Chambre sera très obligée à mon honorable ami de lui avoir fourni tous ces renseignements, que je possédais, mais que je n'aurais pu, j'en suis sûr, exposer aussi

M. JEANNOTTE.

bien qu'il l'a fait. Je suis entièrement d'accord avec lui quand il dit que le gouvernement n'a fait aucune faveur à la ville de Laurentides en insérant ce crédit dans les estimations ; mais en le faisant il a fait une bien grande faveur à l'un de ses amis, qui avait pour ainsi dire un éléphant sur les bras—c'est-à-dire, qui avait une maison qu'il ne pouvait pas louer, si ce n'est qu'occasionnellement, pour plus que \$30 par année, et qui va maintenant recevoir du gouvernement \$300 par année pour la même bâtisse. C'est bien lui qui se trouve favorisé par le gouvernement. Je suis d'accord avec l'honorable député quand il dit que personne, ici, ne voudrait fournir le combustible et le luminaire pour \$50 ou \$60 par année ; mais le maître de poste actuel fournit ces choses pour rien du tout. Or, lorsque le gouvernement aura à payer pour ces choses y trouvera-t-il plus son avantage que s'il les recevait gratuitement du maître de poste ?

L'honorable député dit que Saint-Lin est une très grande ville qui possède des scieries, des moulins à farine, des hôtels, des marchés, etc. Cependant, malgré tout cela, le bureau de poste ne rapporte que \$780. Il est malheureux qu'une ville de cette étendue produise si peu de revenu. Cependant, l'on devrait prendre ce revenu comme base de la dépense à faire pour le prélever—c'est-à-dire, la somme d'affaires faite.

La dépense actuelle est le salaire du directeur des postes, \$270, ce qui laisse une balance de \$510 au crédit du pays. Aujourd'hui, vous ajoutez un loyer de \$300 par année. Il restera encore une balance de \$210. Comme je l'ai dit déjà, il est impossible de justifier cet arrangement. C'est une affaire véreuse—et nous ne pouvons l'appeler autrement.

M. JEANNOTTE : L'honorable chef de la gauche croit que le salaire du directeur des postes est trop élevé. La loi qui régit les salaires payés pour ce genre d'emploi fut adoptée, je crois, il y a cinquante ou soixante ans, et le département des Postes est le seul qui n'ait pas fait de progrès sous ce rapport.

C'est réellement honteux pour un pays comme le nôtre d'avoir des directeurs des postes à \$20 par année, par exemple, bien qu'ils soient obligés de tenir leurs maisons ouvertes depuis le commencement de la semaine jusqu'à la fin, et quelque fois, les dimanches, et de 9 heures du matin jusqu'à la nuit.

L'année dernière, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je crois que la loi devrait être changée. On dit qu'il y a un déficit dans ce département. Or, je m'occupe peu des déficits. Je m'occupe plus du bien-être du pays, et je suis d'avis que le gouvernement ne peut avoir de bons employés sans les payer convenablement.

Je considère que les maîtres de poste sont des employés du gouvernement, et c'est une honte de ne leur payer que \$20, \$30, \$35 par année. Le salaire d'un maître de poste ne devrait pas être basé sur le revenu qu'il reçoit. Il devrait être basé sur la somme d'affaires faite dans la localité.

L'honorable chef de la gauche demande pourquoi le revenu de Laurentides n'est pas si élevé que \$780 par année, puisque la ville est si considérable et si affairée ? L'explication est très facile à donner. Il y a dix ans, il n'y avait pas plus de dix journaux hebdomadaires reçus dans cette ville, tandis qu'aujourd'hui, on en reçoit de 80 à 100. Ces journaux ne donnent aucun revenu ; mais ils donnent de la besogne au maître de poste. En outre, nous avons

le "Journal de l'Agriculture," qui est distribué gratis et ne donne aucun revenu au maître de poste, et il en est de même de toutes les petites circulaires distribuées dans le public.

M. AMYOT : Pourquoi ne se démet-il pas, s'il a trop d'ouvrage à faire ?

M. JEANNOTTE : Non, il n'abandonnera pas sa position. Tous les hommes d'affaires de Laurentides ont pétitionné le gouvernement pour que le bureau de poste ne fut pas placé dans un magasin général, et sont très heureux de voir que le bureau de poste va être établi dans une maison privée qui qui n'est pas occupée comme magasin.

M. LAVERGNE : S'il est juste de distribuer également le patronage public dans la province de Québec, comme dans toutes les autres provinces, je prie l'honorable ministre d'examiner les différents endroits, et de voir quels sont ceux qui méritent le plus son attention. J'attirerai son attention sur mon comté, où il trouvera une douzaine de bureaux de poste qui procurent au gouvernement un revenu de \$1,000 et \$1,500 par année. Je pourrais mentionner Drummondville, Arthabaskaville, Victoriaville, Stanfold, Warwick et plusieurs autres.

La raison donnée par le gouvernement, ce soir, pour justifier l'absurde dépense faite pour les bureaux de poste, est aussi convaincante que celle qu'il donnait en 1892, lorsqu'il dépensait \$20,000 pour un bureau de poste à Laprairie, qui donne un revenu de \$400 par année.

La raison donnée alors, c'est que Laprairie était un endroit historique. Aujourd'hui, la raison donnée en faveur de Laurentides, c'est que cette ville est la ville natale du chef de la gauche, et que c'est un terminus de chemin de fer. Je pourrais dire à l'honorable préopinant qu'il y a dans mon comté plusieurs grandes villes qui sont aussi des têtes de lignes de chemins de fer ; mais pour lesquelles je n'oserais pas demander un crédit pour un édifice public. Si, pour obtenir cette faveur du gouvernement, il suffit de faire signer une pétition par des libéraux et des conservateurs, c'est une chose des plus faciles à faire.

Il est impossible de trouver une bonne raison pour justifier le crédit qui est présentement proposé. Nous sommes incapables d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin relativement à ce crédit, et la seule raison que nous puissions trouver, c'est que nous sommes à la veille des élections.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que ce qui est proposé par l'honorable ministre ne peut avoir l'approbation de ses collègues, et l'explication donnée par l'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) est certainement très extraordinaire.

Dans une ville comparativement petite, où le maître de poste doit remplir sa charge tout en ayant d'autres occupations pour pouvoir vivre, le ministre des Travaux publics propose de transférer le bureau de poste du magasin général d'un marchand à une maison louée qui sera tenue par un maître de poste n'ayant d'autre occupation que cette charge.

La raison de ce changement, d'après ce qui apparaîtrait, c'est que quatre ou cinq autres marchands sont jaloux. Le bureau de poste qui procure à celui qui le tient un salaire de \$270 par année, sera enlevé des mains du maître de poste actuel et placé dans

une maison pour laquelle le gouvernement va payer un loyer de \$300 par année, et l'on va, pour tenir ce bureau nommer un autre maître de poste qui n'aura pas d'autre occupation.

Pourquoi l'honorable ministre n'admet-il pas qu'il s'agit tout simplement de destituer le maître de poste actuel qui est un marchand, et de le remplacer par une personne qui se trouve dans une si pauvre condition qu'un salaire de \$270 sera pour elle une compensation suffisante.

Celui qui peut vivre avec un pareil salaire, sans avoir d'autre occupation que celle de maître de poste, et qui est placé dans une maison louée par le gouvernement, où il ne pourra s'engager dans aucune autre affaire, est un homme dont la condition est telle que j'hésiterais à lui confier la distribution du courrier.

L'honorable ministre, s'il se propose de destituer le maître de poste actuel, devrait s'y prendre plus couragement.

M. JEANNOTTE : L'honorable préopinant a dit que celui qui pouvait vivre avec un salaire de \$270 ne pouvait être un homme à qui l'on pût confier la charge de maître de poste. Je lui dirai qu'il n'y a pas de millionnaires dans notre comté, et qu'un homme y peut tenir maison avec un revenu de \$250 par année et vivre très bien, et être tout aussi honnête que celui qui a un revenu de \$10,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La position paraît être celle-ci : l'honorable ministre, mû par le désir patriotique d'augmenter la population de la ville en question, établit un nouveau bureau de poste destiné au soutien d'une famille, si c'est la politique du gouvernement, je n'ai aucun doute qu'il trouvera de nombreuses occasions de l'appliquer non seulement dans le village en question, mais aussi dans plusieurs autres villages, particulièrement dans le Nouveau-Brunswick. C'est un moyen splendide d'augmenter davantage la population qui s'est pourtant si énormément accrue déjà durant ces dernières années. Vous allez pouvoir ajouter 5,000 pour 100 à la population en appliquant judicieusement cette politique. Je la recommande à l'honorable ministre des Finances.

Ontario—Bureau de poste, de douane,
etc., d'Arnprior..... \$7,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien l'édifice doit-il coûter ?

M. OUMET : Le coût du bureau de poste d'Arnprior doit coûter \$17,000.

Rideau Hall—Appareil de chauffage,
éclairage à l'électricité, nouvelle laiterie..... \$1,300

M. McMILLAN : Combien de cette somme sera dépensée pour la laiterie à construire à Rideau Hall ? Je crois qu'une laiterie fut construite déjà, il y a quelques années, à Rideau Hall.

M. OUMET : Un crédit de \$5,000 fut voté, l'année dernière, pour cet objet. Nous sommes arrivés à la conclusion que l'ouvrage serait donné sur soumission.

Il s'agit présentement d'un crédit supplémentaire pour achever les travaux.

Ecole de réforme fédérale.... \$20,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quoi s'agit-il ici ?

M. OUMET : La seule chose de plus qui ait été faite par le département a été l'achat d'une ferme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où ?

M. OUMET : A Alexandria. Un projet favori de notre ex-premier ministre, feu sir John Thompson, était d'avoir un lieu spécial destiné aux jeunes délinquants, et cette pensée a pris corps dans la demande d'un crédit pour cette école de réforme, et Alexandria a été choisie comme l'endroit le plus favorable. Les plans ne sont pas encore prêts, et je ne puis dire encore combien le tout coûtera.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est l'étendue de la ferme ?

M. OUMET : Cent acres.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et rien n'a encore été fait ?

M. OUMET : Rien, si ce n'est l'arpentage. Nous attendons des instructions spéciales du département de la Justice pour préparer les plans. Et, vu que l'argent n'est pas très abondant, nous procédons lentement, et conformément à la politique d'économie adoptée par le ministre des Finances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel en sera le coût approximativement—à quelques \$20,000 près, nous ne voulons pas être trop exigeants ?

M. FOSTER : Il est difficile de le dire sans avoir vu les plans. La bâtisse doit être spécialement adaptée à son objet.

M. LAURIER : Et êtes-vous assez imprudent pour demander ainsi de l'argent avant que les plans soient prêts ?

M. FOSTER : Comment sans les plans ?

M. LAURIER : L'honorable ministre ne peut dire combien la chose coûtera et cependant il nous demande de l'argent.

M. FOSTER : Je ne possède pas les renseignements que voudrait avoir l'honorable monsieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre des Travaux publics peut nous les donner.

M. OUMET : Si le parlement est d'avis que cette école de réforme sera une bonne chose pour le pays, j'espère que nous ne serons pas arrêtés dans nos efforts actuels, parce que nous ne pouvons dire, à mille piastres près, ce qu'elle coûtera. Je crois que la somme de \$100,000 couvrira le coût total. La partie sentimentale de l'affaire n'est pas de mon ressort. Je n'ai à m'occuper que de la construction.

M. SCRIVER : Qu'entendez-vous par partie sentimentale ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La partie sentimentale est d'assurer la réélection de notre ami, e député de Glengarry.

M. OUMET.

M. OUMET : On considère qu'il est de la plus haute importance que de jeunes délinquants soient séparés de vieux criminels, et envoyés dans une prison où ils seront exempts de l'influence pernicieuse d'un pénitencier. L'expérience—et c'est une malheureuse expérience—a démontré que, même en appliquant les règlements les plus sévères que l'on puisse imaginer pour empêcher les détenus des pénitenciers de communiquer entre eux, si un jeune délinquant est interné dans ces institutions pendant deux ou trois ans, il y a cinq chances sur dix qu'il en sortira avec des dispositions d'esprit qui l'y renverront tôt ou tard. L'établissement d'un lieu spécial de détention pour les jeunes délinquants a été recommandé comme le meilleur moyen de prévenir ce mal.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il peut y avoir quelque chose à dire en faveur de l'idée de séparer les jeunes délinquants des anciens incorrigibles, et si l'honorable ministre des Travaux publics donnait à son idée plus d'extension en l'appliquant à construire une aile dans laquelle les jeunes ministres seraient tenus séparés des anciens membres du cabinet, je crois que ce serait une bonne chose pour le pays.

M. OUMET : Je suis sûr que l'honorable député, lui-même, trouverait son avantage dans une pareille aile.

M. SCRIVER : Quel est le coût de la ferme ?

M. OUMET : Je crois qu'il est de \$5,000.

M. SCRIVER : Le terrain a-t-il été transporté au gouvernement ?

M. OUMET : Oui.

M. INNES : Le gouvernement a-t-il reçu des mémoires opposés au choix de ce site ?

M. OUMET : Je ne le sais ; mais je suis étonné que l'honorable député ne se souvienne pas de tout ce qui concerne cette affaire, vu qu'elle a été l'objet d'une discussion lors des deux ou trois dernières sessions.

M. INNES : Mais des mémoires en opposition au choix de site ont-ils été présentés ?

M. OUMET : Oui, et ils ont été mentionnés dans le rapport de l'inspecteur.

M. SUTHERLAND : Est-ce l'intention d'amener dans cette école de réforme tous les jeunes délinquants du pays ? Le ministre des Travaux publics vient d'annoncer que l'affaire avait été débattue déjà lors des deux ou trois dernières sessions, et parfaitement comprise. Cependant, il admet, aujourd'hui, lorsqu'il nous demande un crédit, qu'aucun plan n'a été préparé ; qu'il ne peut faire aujourd'hui qu'une estimation approximative de ce que coûtera cette institution.

M. OUMET : C'est l'intention d'y amener tous les jeunes délinquants des diverses parties du pays.

M. SUTHERLAND : Est-ce la politique du gouvernement de pourvoir à ce que les jeunes délinquants libérés soient renvoyés dans les localités d'où ils viennent ou envoyés ailleurs ?

M. OUMET : Certainement. Tout détenu qui sort d'un pénitencier est pourvu d'un bon habillement : de son billet de chemin de fer et d'une somme d'argent suffisante pour le conduire dans sa propre localité, et même pour lui permettre de se pensionner en attendant qu'il se trouve de l'emploi. Ceci est prescrit par les règlements qui sont actuellement en vigueur dans les pénitenciers.

M. LAURIER : Dois-je comprendre que le gouvernement y amènera les jeunes délinquants même de la Colombie Anglaise ?

M. OUMET : Autant que possible ; mais la question de frais pourra empêcher quelquefois l'exécution entière de ce programme. Mais les règlements de cette école de réforme seront soumis au parlement lorsqu'elle sera construite.

Territoires du Nord-Ouest—Édifices publics..... \$11,200

M. OUMET : Cette somme doit être appliquée à des renouvellements, améliorations et réparations qui ne sont pas compris dans les allocations spéciales ou générales faites par le parlement pour les édifices publics fédéraux situés dans les Territoires du Nord-Ouest, et qui doivent être exécutés durant l'exercice financier de 1895-96, afin de tenir ces édifices en bon ordre et selon les exigences du service public. Entre autres choses, je vois qu'il sera nécessaire de dépenser \$1,217 pour le palais de justice de Calgary, et de \$1,265 pour le bureau de poste de Régina.

M. MILLS (Bothwell) : Que signifie cette dépense de \$5,000 pour le palais de justice de Prince-Albert ?

M. OUMET : C'est un des premiers édifices publics construits dans les Territoires du Nord-Ouest, et, malheureusement, il semble que les architectes n'étaient pas suffisamment au fait de la nature du terrain et de la rigueur du climat dans cette nouvelle région, et ils n'ont pas fait des fondations assez profondes pour être à l'épreuve de la gelée.

L'un des côtés de l'édifice actuel est presque renversé, et de nouvelles fondations doivent être faites. L'intention, cependant, est de construire un nouvel édifice dans un endroit plus central de la ville. Le palais de justice et la prison sont situés actuellement à un mille environ du centre de la ville qui se développe dans une direction opposée à celle où l'on espérait qu'elle se développerait.

M. MILLS (Bothwell) : L'édifice actuel est construit depuis cinq ou six ans seulement.

M. OUMET : Il est construit depuis longtemps ; mais nous avons eu à voter presque chaque année une allocation à cet édifice. On me dit qu'il fut construit vers 1883. Je veux parler de l'ancien palais de justice. L'édifice que nous allons construire sera un nouveau palais de justice. L'édifice actuel servira de prison, ou de maison à l'usage de la police.

M. SUTHERLAND : N'est-il pas vrai que cet édifice fut construit et n'a jamais été occupé comme palais de justice, vu sa construction défectueuse ?

M. OUMET : J'ai expliqué que les fondations n'étaient pas assez profondes, et la bâtisse ne

fut jamais très bonne, bien qu'elle ait servi de prison. Je crois que le juge qui présidait la cour, l'année dernière, trouvant que ce palais de justice était trop éloigné du centre et trop incommode, a tenu la cour dans un autre bâtiment situé plus près du centre de la ville.

M. LAURIER : Où la nouvelle bâtisse sera-t-elle placée ?

M. OUMET : Dans le centre de la ville.

M. LAURIER : Le site a-t-il été acheté ?

M. OUMET : Pas encore.

Colombie Anglaise — Édifices publics fédéraux—Renouvellements, améliorations, réparations, etc.....	\$ 3,000 00
Salle d'exercices de Victoria et dépendances.....	2,500 00
Nouveau bureau de poste de Victoria.....	40,000 00
Total.....	\$45,500 00

M. LAURIER : Et le bureau de poste de Victoria ?

M. OUMET : Le contrat avait été donné à M. Toms, d'Ottawa, qui est mort, et le contrat fut transféré à Elford et Smith, de Victoria, par arrêté du Conseil daté du 14 mars 1895, pour le même prix.

M. MILLS (Bothwell) : La bâtisse doit-elle être construite sur le site ci-devant acheté par le gouvernement ? Dois-je comprendre qu'un second site n'a pas été acheté ?

M. OUMET : Un second site n'a pas été acheté.

M. MARA : Je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'opportunité qu'il y a de construire un bureau des terres à Kamloops, pourvu de voûtes assez grandes pour contenir les livres et documents. Dans l'automne de 1893, le bureau des terres, à cet endroit, fut brûlé et plusieurs des documents et livres furent détruits. Depuis, le bureau des terres est tenu provisoirement dans une bâtisse louée \$15 par mois.

Pour ce qui regarde le loyer, le gouvernement ne pouvait trouver une bâtisse convenable pour un prix plus réduit ; mais, pour environ \$3,000, on pourrait construire une bâtisse pourvue de voûtes assez grandes pour contenir tous les livres, papiers et requêtes ou demandes. On se trouverait en présence de grandes difficultés, si un autre incendie éclatait et détruisait toutes les demandes de terrains de colonisation. Une grande somme d'affaires est expédiée dans ce bureau.

La recette, l'année dernière, a été de \$10,000, et il a reçu quatre-vingt-dix-neuf demandes d'inscriptions de homestead pour 13,000 acres de terre. Comme simple mesure de précaution pour protéger la propriété du gouvernement, on devrait avoir des voûtes convenables, et, au point de vue des affaires, le gouvernement y trouverait son compte à construire une bâtisse. Il pourrait, par ce moyen, épargner \$100 par année. J'espère que le gouvernement y verra.

M. OUMET : Le ministre de l'Intérieur n'est pas à son siège ; mais je puis promettre à l'honorable député que je lui soumettrai sa recommandation, et je suis sûr que le gouvernement prendra à

ce sujet la meilleure décision possible au point de vue des affaires, comme au point de vue des intérêts à sauvegarder pour la conservation des archives.

M. MARA : Lors de la dernière session, j'attirai l'attention du gouvernement sur ce sujet, et des raisons d'économie furent alors données pour ne pas construire cette bâtisse.

Fermes expérimentales, nouveaux édifices, améliorations, etc. \$6,000

M. McMILLAN : J'aimerais avoir des explications sur la question de savoir où et comment cet argent va être dépensé ?

M. OUIMET : Cette somme a pour objet d'exécuter des réparations et améliorations sur les différentes fermes expérimentales du Canada.

Nouvelle-Ecosse—Brise-lames de la baie aux Vaches. \$4,000

M. McDUGALD : Quelle partie du brise-lames de la baie aux Vaches le gouvernement se propose-t-il de réparer avec \$4,000 ?

M. OUIMET : Cette partie dont la réparation sera considérée comme absolument nécessaire pour solidifier le brise-lames. Je ne pourrais dire exactement quelle est cette partie.

M. McDUGALD : Je désire attirer l'attention sur le fait qu'il y a une grande ouverture dans le brise-lames et que la somme de \$4,000 ne saurait être suffisante pour le réparer. Il faudrait plutôt \$10,000 pour relier les parties disjointes. Je ne puis voir quelles sont les réparations qui pourraient être faites avec \$4,000. Le brise-lames est d'une très grande utilité. Le gouvernement l'a entretenu pendant un grand nombre d'années, et il a rendu un grand service à la marine. Mais je ne puis voir comment, avec \$4,000, l'on pourra maintenir le brise-lames dans sa position actuelle, ou le mettre dans des conditions de solidarité parfaite.

M. OUIMET : Je dois avouer franchement que, lorsque les estimations ont été préparées, le brise-lames n'était pas aussi endommagé qu'il paraît l'être aujourd'hui, une violente tempête l'ayant depuis avarié. J'avais lieu d'espérer que nous pourrions peut-être faire placer à notre disposition une somme plus considérable, s'il y avait des estimations supplémentaires; mais il paraît être convenu par les deux côtés de la Chambre qu'il n'y aura pas d'estimations supplémentaires durant la présente session. De sorte que je dois dire à l'honorable député que cette somme de \$4,000 sera employée le mieux possible par nos ingénieurs. Je suis sûr qu'ils feront tout ce qu'il est possible de faire avec cette faible somme pour maintenir le brise-lames jusqu'à l'année prochaine, et le parlement sera alors plus généreux à l'égard de cet ouvrage public.

Il est aussi question de demander aux compagnies minières de contribuer à ces réparations, vu qu'elles en profitent; mais les négociations à cet effet ne sont pas encore arrivées à une conclusion. Je puis assurer l'honorable député que le gouvernement n'a pas perdu de vue cette question, et tout ce qui est possible sera fait pour prévenir la destruction de cet important brise-lames.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'est la première fois que j'entends dire par un ministre que la gauche

M. OUIMET.

est consultée sur l'opportunité de proposer des estimations supplémentaires.

M. OUIMET : Je dois dire que, à mon avis, le ministre des Finances a eu grandement tort d'avoir écouté l'opposition sur ce point, et surtout d'avoir cédé à ses pressantes sollicitations.

M. BOWERS : Quelle partie du quai de Digby veut-on réparer avec les \$4,000 demandées ?

M. OUIMET : Une somme est votée de nouveau pour permettre au département de dépenser la balance de l'allocation déjà faite en achevant cette partie du quai qui a été laissée de côté. Cette partie construite fera du quai la plus solide construction que nous ayons dans cette partie du pays.

M. BOWERS : Si les travaux doivent être exécutés durant la saison actuelle, j'espère que le ministre les fera commencer immédiatement, et qu'il n'attendra pas jusqu'à l'automne. Les jours sont longs maintenant; le temps est magnifique, et les eaux sont calmes. Si les ouvriers sont employés, on peut obtenir d'eux une bonne journée de travail, tandis que dans l'automne, les ouvriers ne travaillent que la moitié du temps. Si ces réparations ne sont pas faites immédiatement, la première forte tempête emportera cette partie du quai, et il faudra ensuite \$10,000, ou \$15,000 pour la réparer.

M. OUIMET : C'est l'intention du département d'exécuter les travaux immédiatement.

M. BOWERS : La somme de \$300 votée, l'année dernière, pour la pointe de l'Eglise a-t-elle été dépensée ?

M. OUIMET : Oui.

M. McISAAC : La somme de \$1,000 pour le quai d'Arisaig doit-elle être dépensée durant la saison actuelle, ou est-ce une somme votée de nouveau pour faire face aux dépenses de la dernière saison ?

M. OUIMET : Des instructions ont été données pour commencer les travaux, et ils sont actuellement en voie d'exécution.

M. McISAAC : Je désire attirer l'attention du ministre sur l'état actuel du quai. Il est dans un assez bon état; mais, bien que des sommes considérables aient été dépensées sur ce quai, il n'offre pas aux expéditeurs et autres hommes d'affaires de ce district les facilités qu'il devrait offrir. Je ne trouve pas particulièrement à redire à ce qu'a fait le ministre, mais je veux attirer son attention sur certains faits qui se rapportent à ce quai. L'espace compris entre le quai et la terre ferme s'est rempli de sable et d'autres matières depuis un an ou plus, de sorte qu'il n'offre plus aux navires un abri sûr. Je suis informé que si un dragueur était envoyé là, il pourrait, dans une couple de semaines, en faire un havre sûr, et j'espère que le ministre fera faire ce dragage. Ce havre est situé sur le littoral nord de la province de la Nouvelle-Ecosse où les vagues sont très mauvaises et dangereuses aux navires, et c'est le seul endroit où ils peuvent chercher un refuge. Il est nécessaire qu'un dragueur soit envoyé là le plus tôt possible. Ce havre est très important non seulement parce qu'il offre des facilités aux expéditeurs, mais aussi parce qu'une

mine de fer très riche a été découverte dans le voisinage, il y a quelques années. La New Glasgow iron Company a commencé à l'exploiter l'année dernière, et comme il n'y a pas de voie ferrée à cet endroit, le minerai a dû être expédié par la voie maritime. Les voiliers ordinaires peuvent seulement aujourd'hui prendre leur chargement à l'extrémité du quai, et souvent, cette position n'est pas sûre. Or, à moins qu'ils ne puissent atterrir et charger à côté du quai où une plus grande sûreté serait offerte dans les gros temps, le quai est réellement inutile.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse subventionne un steamer qui fait escale à ce quai et à d'autres ports dans les comtés d'Antigonish et d'Inverness, et afin que le steamer puisse faire le service efficacement, il est absolument nécessaire que le havre en question soit creusé immédiatement. J'espère que le ministre des Travaux publics s'occupera de cette affaire, et qu'il enverra à Arisaig le dragueur qui est actuellement employé à une petite distance de cet endroit. Deux ou trois semaines de dragage offriraient des facilités suffisantes pour permettre aux voiliers et bateaux à vapeur d'atterrir, et ferait de cet endroit, un havre sûr pour toutes sortes de navires.

Ile du Prince-Edouard—Réparations aux jetées et aux brise-lames.....	\$6,000
Rivage de Kier—Prolonger le quai et réparations.....	4,500
Rustico-Nord—Réparations aux brise-lames.....	5,000
Souris—Reconstruction et brise-lames....	10,000
Wood Island—Réparations aux brise-lames, etc.....	3,000

M. WELSH : Je remercie le ministre des Travaux publics d'avoir placé dans ses estimations un crédit pour Wood Island. Il a fait exécuter d'excellents travaux à cet endroit, l'été dernier, et j'espère qu'il n'oubliera pas d'y envoyer maintenant le dragueur pour en faire un bon havre. Je fais depuis neuf ans des demandes pour cette localité, et le ministre a été assez bon, l'année dernière, de mettre dans ses estimations une somme destinée à l'achèvement du brise-lames. Tout ce qui est requis aujourd'hui, est du dragage, et ce sera ensuite un bon havre.

M. PERRY : Je voudrais savoir si la somme de \$6,000 est tout ce qui sera votée pour les réparations aux jetées et aux brise-lames situés autour du littoral de l'Ile du Prince-Edouard. Je crois que c'est tout ce qui sera voté, à moins qu'il ne doive nous arriver un autre crédit dans les estimations supplémentaires, bien que l'on nous ait dit qu'il n'y aura pas d'estimations supplémentaires cette année. Il y a trente quais ou jetées sur le littoral de l'Ile du Prince-Edouard, à part le rivage de Kier, Rustico-nord, Souris et Wood Island, et plusieurs de ces quais requièrent des réparations. Cette somme de \$6,000 suffira à peine pour réparer le brise-lames de Tignish. Le ministre a promis l'année dernière, qu'il y enverrait l'un de ses ingénieurs pour examiner ce brise-lames et faire rapport. La chose n'a pas été faite. Si l'honorable ministre ne s'occupe pas de ce brise-lames, cet ouvrage tombera bientôt en pièces et sera emporté par les flots dans peu de temps. C'est un ouvrage public que l'on ne doit pas négliger, vu que Tignish est une place où il se fait beaucoup d'expéditions.

Je voudrais savoir si le ministre a l'intention de construire un quai à West Point. Il sait sans

doute que le gouvernement fédéral est tenu en honneur de le faire conformément au pacte conclu avec l'Ile du Prince-Edouard. Je ne sais pas qu'il ait encore envoyé un ingénieur pour faire une inspection et un rapport sur le sujet. Comment voudrait-on que l'on pût faire l'expédition de bestiaux, de chevaux et d'autres produits sans les facilités nécessaires ?

Le ministre sait que des travaux ont été commencés à Brae. Les habitants de l'endroit ont consenti à payer \$1,000, et le département des Travaux publics a fourni un autre \$1,000 ; mais il faudrait probablement \$1,000 de plus pour faire un ouvrage solide et permanent. Un quai a aussi été demandé pour Campbellton. Un quai se construit aussi au rivage de Kier, et je voudrais savoir si l'ouvrage est donné à l'entreprise, ou s'exécute à la journée. Le crédit de \$4,500 qui est maintenant demandé est, suivant moi, assez considérable pour donner l'ouvrage à l'entreprise. Je crois que celui qui est chargé des travaux est d'Ottawa ; mais je ne vois pas pourquoi l'on choisit ainsi un homme qui est obligé de faire le trajet d'Ottawa à l'Ile du Prince-Edouard pour exécuter son contrat, lorsque les travaux pourraient être exécutés à aussi bon marché et aussi bien par des entrepreneurs de cette Ile.

Je voudrais avoir si le ministre va envoyer un ingénieur, cette année, pour faire rapport sur le brise-lames de Tignish. S'il a l'intention de le faire, je lui demanderai de me le faire savoir une couple de jours auparavant, afin que je puisse conduire l'ingénieur et l'aider à obtenir des renseignements de ceux qui connaissent peut-être la localité mieux encore que moi-même.

M. OUMET : Je puis dire à l'honorable député que l'ingénieur dirigeant a reçu instruction de visiter le brise-lames de Tignish ; mais son rapport n'a pas encore été reçu.

M. YEO : A une date moins avancée, à l'occasion d'une discussion sur un item analogue à celui qui nous occupe, l'honorable ministre a déclaré que, lorsque les principales estimations seraient proposées, il nous donnerait quelques renseignements relatifs aux quais de l'Ile du Prince-Edouard sur lesquels il se proposait de dépenser de l'argent. J'attirai alors son attention sur plusieurs quais du comté de Prince, particulièrement ceux de Brae et de West Point, où ils ont besoin de réparations. Depuis 1891, les besoins de ces quais ont été, à chaque session, exposés au ministre, et il a toujours promis de s'en occuper. J'espère qu'il est maintenant en état de dire que quelque chose sera fait, cet été, sur ces quais.

Je suis heureux de voir qu'une allocation additionnelle est faite pour le quai du rivage Kier, et je crois devoir demander au ministre si c'est son intention de continuer les travaux jusqu'à ce qu'ils soient terminés.

Je sais aussi qu'une pétition a été adressée à son département, l'année dernière, demandant la construction d'un quai à Gordon Point, entre la baie aux Vaches et cap Traverse. Une pétition lui a aussi été envoyée, demandant un quai pour Campbellton.

Les habitants de ce dernier endroit ont déjà fait des travaux considérables, et ils espèrent que le gouvernement les complètera.

Nous avons signalé ces choses si fréquemment à l'attention de l'honorable ministre que j'espère

obtenir de lui la promesse qu'il fera maintenant quelque chose.

Je voudrais aussi savoir si c'est son intention de faire quelque chose au cap Traverse au cours de la saison actuelle. Un steamer navigue entre le cap Traverse et le cap Tourmentin; mais vu le peu de profondeur d'eau sur le littoral de l'île du Prince-Édouard, ce steamer ne peut atterrir qu'à marée haute.

Je voudrais aussi savoir du ministre si c'est son intention de faire, cet été, quelque chose au havre de Summerside. On a demandé des travaux à cet endroit, et les ingénieurs qui ont été envoyés pour inspecter le havre, ont fait rapport au département. Je sais qu'il faudra faire un faible déboursé; mais vu l'importance de Summerside, je crois que l'honorable ministre devrait y donner sans délai sa plus sérieuse attention.

M. OUMET: A part les endroits spécialement mentionnés dans la résolution, nous avons l'intention de dépenser \$6,000 en réparations qui seront faites autant que possible sur tous les ouvrages publics importants, auxquels l'ingénieur dirigeant aura fait rapport que des réparations sont nécessaires. Cette somme est très faible, je dois l'admettre; mais quelques-uns des endroits mentionnés par l'honorable député, particulièrement Summerside, requerraient une dépense d'environ \$50,000. Tout ce que je puis dire, c'est que le département fera de son mieux, et l'honorable député peut compter que chaque sou dépensé sera représenté par un travail utile.

M. PERRY: J'espère que l'honorable ministre n'oubliera pas de dépenser quelques piastres à Brae.

Brise-lames de la Pointe-du-Nègre—Port de Saint-Jean, N.-B. \$7,000

M. BOWERS: Combien a-t-on dépensé l'année dernière pour les travaux du brise-lames de la Pointe-du-Nègre.

M. OUMET: Très peu de chose. Rien que ce qui était absolument nécessaire pour protéger la partie où le phare est situé. Mais nous sommes à dépenser \$5,000, pour faire poser des blocs de béton; et si l'expérience réussit, nous nous proposons de solidifier tout le brise-lames avec ces blocs de béton, qui pèsent environ 20 livres chacun, et qui sont assez lourds pour ne pas être emportés comme des galais ordinaires par les grosses mers. Nous n'avons pu obtenir la main-d'œuvre nécessaire et procéder avant aujourd'hui et nous verrons quel est le résultat de ces expériences avant de continuer.

Ports et rivières—Québec..... \$61,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais savoir de quelle utilité pratique ont été les brise-glaces de Laprairie.

M. OUMET: Sans eux, tout le village eût été exposé aux inondations chaque printemps, et surtout la grande jetée qu'il y a là et qui est sous le contrôle du gouvernement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel en est le coût total.

M. OUMET: \$14,000.

M. YEO.

M. RIDER: J'aimerais savoir du ministre des Travaux publics s'il a parfait l'achat du quai de Magog et si l'on est à y faire les réparations.

M. OUMET: L'achat a été fait et il faut que le département de la Justice voie à préparer l'acte. L'autre jour j'ai dit à l'honorable député qu'il faudrait dépenser à peu près \$200 pour rendre le quai parfait, et l'on va y voir immédiatement.

M. RIDER: Je suis très heureux que le gouvernement ait décidé de faire de ces travaux une entreprise publique et qu'il ait eu la précaution d'acheter l'emplacement et les abords du quai. C'est un quai très important, situé sur une très belle nappe d'eau, le lac Memphrémagog; et comme la saison de navigation approche, on appréciera encore davantage la conduite du gouvernement, si l'honorable ministre voulait se hâter de faire les réparations.

M. OUMET: Il est entendu que les réparations seront faites dès que l'argent sera disponible. Des instructions seront données immédiatement.

M. RIDER: Les travaux seront-ils exécutés à l'entreprise?

M. OUMET: A la journée. Il n'y a qu'à réparer le plancher du quai.

M. BRYSON: J'aimerais attirer l'attention du ministre des Travaux publics sur une dépense dont je lui ai parlé l'autre jour. Je vois qu'on demande un crédit très faible assurément pour réparations et améliorations dans la province de Québec. La Chambre se rappellera que l'année dernière un faible crédit a été inséré dans le budget pour le quai de la Baie des Peres. La somme votée a été dépensée l'automne dernier et au printemps le quai n'était pas fini et très susceptible d'être emporté par les inondations du printemps. Le contre-maître, l'individu chargé des travaux, a requis les services d'un M. Mann pour l'aider à terminer les travaux. Les travaux ont été terminés et le compte a été envoyé certifié par l'inspecteur des travaux. J'aimerais demander à l'honorable ministre si la somme payée, \$320, sera l'une des premières prises à même ce crédit de \$10,000. Comme elle a été dépensée par le contre-maître en charge des travaux, et dépensée dans le but d'empêcher le quai d'être emporté—c'est le seul quai qu'il y ait à cet endroit où 3 vapeurs font un service quotidien,—j'aimerais que l'honorable ministre nous donnât l'assurance que cette somme sera l'une des premières prises à même ce crédit. Je regrette excessivement que le crédit pour toute la province de Québec soit si faible; mais j'espère qu'à même ce crédit, la somme qui a été payée à ces journaliers, et pour entretien, et dont le compte a été certifié, sera payée.

M. OUMET: La somme mentionnée par l'honorable député a été dépensée et bien dépensée, et elle sera payée dès que ce crédit sera disponible.

M. CARROLL: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics au sujet du quai de Kamouraska. Je comprends que d'après le plan, ce quai devrait avoir cent pieds de plus en longueur qu'il n'a actuellement. Depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de travaux de faits là. J'ai.

merais savoir pourquoi les travaux n'ont pas été continués. [Texte.]

M. OUIMET: Une raison qui me dispense d'en donner d'autres, c'est que je n'avais pas d'argent pour faire davantage. Une autre raison, c'est que je crois que le quai est déjà assez long pour le trafic qui se fait à Kamouraska, et l'on ne m'a pas représenté encore qu'il fut nécessaire de faire les dépenses auxquelles l'honorable député fait allusion. Cent pieds de plus sur ce quai coûterait environ \$12,000 à \$15,000, et l'état de nos finances ne justifie pas cette dépense dans ce moment. [Texte.]

M. CARROLL: Je crois que l'honorable ministre fait erreur. Je crois qu'avec deux ou trois mille piastres il pourrait faire allonger le quai de cent pieds, et non pas douze à quinze mille piastres. Quant à l'utilité de ce quai, je pense que des représentations ont été faites au département des Travaux publics à ce sujet.

M. OUIMET: J'ai fait une légère erreur que l'honorable député a corrigée. Mais au fond, j'avais raison, parce que les renseignements qui me furent donnés au département sont à l'effet qu'une addition de cent pieds ne rendrait pas le quai plus utile qu'il ne l'est aujourd'hui, puisque cela ne donnerait pas plus d'eau. C'est-à-dire, qu'avec cent pieds additionnels il n'y aurait pas plus d'eau qu'il n'y en a au bout du quai, tel qu'il est aujourd'hui. Il faudrait construire encore près de quatre ou cinq cents pieds de quai, et cela nécessiterait une dépense additionnelle de douze à quinze mille dollars.

Je ne crois pas que l'honorable député lui-même voudrait, dans de telles circonstances, recommander au département de faire cette dépense. [Texte.]

M. CARROLL: Je donnerai à l'honorable ministre l'occasion de corriger de nouveau les renseignements que lui donne son ingénieur, en disant qu'il ne serait pas nécessaire de faire une telle dépense, parce que avec cent pieds de plus, cela donnerait certainement beaucoup plus d'eau à marée basse, trois ou quatre pieds de plus que maintenant.

M. RIDER: J'aimerais savoir si l'on va dépenser quelque chose sur le quai connu sous le nom de quai de Bryant, sur la rive ouest du lac Memphrémagog, à environ 10 milles de Magog.

M. OUIMET: Il n'y a rien pour cela.

M. RIDER: A-t-on fait un rapport au sujet de ce quai?

M. OUIMET: Ce n'est pas un quai du gouvernement; c'est un quai tenu par un particulier.

M. RIDER: Mais, je croyais qu'on aurait pu peut-être attirer l'attention du ministre là-dessus.

M. OUIMET: Non.

M. LAVERGNE: J'aimerais avoir un peu plus de renseignements au sujet de ces \$10,000. Vers 1882, l'honorable député qui représentait le collège électoral que je représente aujourd'hui fit faire certains travaux sur la rivière Noire, dans le comté de Drummond. Quelques années plus tard, alors que l'honorable député de Trois-Rivières (sir Hector Langevin) était ministre des Travaux publics, il me promit d'envoyer l'ingénieur du gouvernement. Y a-t-il quelque chose de ces \$10,000 dans ce but?

M. OUIMET: Non. Aucune partie de cette somme n'est appliquée à cette fin.

M. LAVERGNE: Pouvons-nous avoir des renseignements sur la manière dont ces \$10,000 seront dépensés?

M. OUIMET: Je puis dire à l'honorable député ce qu'on a fait avec un crédit semblable l'année dernière, bien que je ne sois pas sûr qu'il en soit plus avancé. Nous avons fait des dépenses sur les travaux suivants: Quai du Bic, des Joachims, quai de la quarantaine à la Grosse-Île, quai de L'Islet, Portage du Fort et autres travaux.

M. TARTE: Il y a ici un crédit de \$5,000 pour la Baie Saint-Paul. L'honorable ministre voudra-t-il dire ce qu'il se propose d'y faire?

M. OUIMET: Construire un quai et le faire servir à la navigation générale, et plus spécialement aux vapeurs de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario qui font le service entre Québec et les ports de la Malbaie à Chicoutimi, les travaux sont sous contrat, et ce crédit est destiné à payer la balance des travaux. On s'attend que le quai sera prêt vers le milieu de l'été.

M. TARTE: L'honorable ministre pourrait-il nous dire combien il a été dépensé jusqu'ici sur le nouveau quai?

M. OUIMET: La somme portée au dernier contrat était d'environ \$6,500. Il y a ce qu'on appelle le bloc isolé, qui a été tenu en état de réparation jusqu'ici. Nous sommes sûrs que l'autre quai donnera toutes les facilités nécessaires.

M. TARTE: L'honorable ministre peut-il dire combien on a dépensé en tout?

M. OUIMET: Je n'ai pas les chiffres ici, mais je me les procurerai et je les communiquerai à l'honorable député s'il le désire.

M. TARTE: J'aimerais à savoir quelque chose de ce quai (Esquimaux) qui est un quai célèbre.

M. OUIMET: L'honorable député sait que la Pointe aux Esquimaux est le principal port de cette partie du pays. C'est un endroit où les steamers mouillent et c'est un port important en ce qui concerne la navigation et aussi parce que c'est le centre de cette région. Il y a là une vieille construction qui ne mérite pas le nom de quai, mais qui en a fait le service, et est aujourd'hui dans un tel état de délabrement que nous avons décidé de construire un autre quai; afin de diminuer la dépense, nous nous proposons d'acheter ce vieux quai du propriétaire actuel, un nommé Lavoie. Mais on doute qu'il puisse donner un titre parfait. Dans tous les cas, nous sommes disposés à payer \$700 pour ce quai, et dès que nous aurons un titre parfait, le quai sera construit avec la somme que nous demandons aujourd'hui au parlement de voter de nouveau.

M. TARTE: Le ministre se propose-t-il de demander des soumissions pour ces travaux?

M. OUIMET: Mon ingénieur me dit qu'il se propose de recommander que ces travaux soient faits à la journée. Mais le quai actuel sera utilisé et mis en bon état.

M. TARTE: J'aurais cru que l'expérience acquise par le ministre au sujet des travaux à la journée n'était pas favorable.

M. OUMET: Il y a beaucoup de préjugés contre les travaux à la journée, mais je dois dire que, d'après les rapports que j'ai eus de mon ingénieur en chef, de même que de l'ingénieur local, il y a des circonstances où les travaux se font certainement la moitié mieux et coûtent la moitié moins cher quand ils sont exécutés à la journée plutôt que par contrat. Cela dépend tout à fait des circonstances. Si l'honorable député a une heure ou deux à lui et s'il veut venir à mon bureau, nous pourrions lui montrer le fonctionnement pratique des deux systèmes, au moins depuis que je suis à la tête du département, et nous pourrions lui prouver d'une façon concluante que les meilleurs travaux et les travaux les moins dispendieux qui aient été exécutés, depuis que je suis à la tête du département, ont été faits à la journée. Et voici pourquoi: par suite de la vive concurrence que se font les entrepreneurs, ils abaissent les prix à des chiffres aussi bas que possibles, et afin de se tirer d'affaire, ils ont toujours une tendance à employer, surtout dans les travaux de réparation, des matériaux de pauvre qualité qui leur reviennent naturellement bien moins cher.

Dans d'autres cas, nous préférons faire exécuter les travaux à l'entreprise, et c'est à l'ingénieur en chef, qui n'a pas de fins politiques à servir, à décider quel système adopter dans les circonstances. Je dois dire que quant à ce qui concerne les travaux publics que nous faisons faire actuellement, nous ne comptons pas faire de capital politique en les faisant exécuter à la journée, et nous nous efforçons de les faire faire le mieux possible et au plus bas prix possible. Nous n'avons pas d'autres fins à servir. Je crois pouvoir prouver à l'honorable député que nous avons essayé les deux systèmes dans les circonstances les plus favorables et que dans beaucoup de cas le système des travaux à la journée a été trouvé préférable. Notre politique est de toujours nous laisser guider par les circonstances et de donner les travaux par soumissions chaque fois que l'ingénieur en chef, d'après tous les renseignements à sa disposition croit que la chose réussira mieux. Mais je ne crains pas d'affirmer que soit que nous ayons appliqué un système ou l'autre, nous avons fait le mieux qu'il était possible de faire dans les circonstances.

M. TARTE: Le ministre peut avoir les meilleures intentions possibles, mais j'ai peur que lorsque viendront les élections, ni lui ni son ingénieur en chef ne soient toujours capables de faire ce qu'il y a de mieux pour le pays. Prenons ces travaux de la Pointe aux Esquimaux. Supposons que nous ayons des élections dans quelque temps, le candidat ministériel fera en sorte d'utiliser la dépense de cet argent dans son propre intérêt, et une entreprise publique que le ministre se propose de faire exécuter dans l'intérêt public deviendra simplement un engin électoral. Ce n'est pas juste, et pour cette raison je conseillerais au ministre de ne pas insister trop fortement sur le système des travaux à la journée. Le ministre dit qu'il a essayé les deux systèmes et que celui des travaux à la journée a donné de bons résultats. Je suis heureux de le lui entendre dire, mais il admettra que notre expérience passée n'a pas été de nature à nous

M. OUMET.

donner une très haute idée de l'avantage de ce système. J'aimerais demander au ministre quels travaux il a fait faire par ce système. Par exemple, l'a-t-il essayé à Sorel?

M. OUMET: Oui, à Sorel, nous avons nos ateliers de réparation pour toute la flotte des dragueurs du Canada, et l'événement a prouvé que nous pouvons faire exécuter nos travaux à Sorel—et nous pouvons l'établir à la satisfaction de tout homme pratique—à 50 pour 100 meilleur marché que nous ne pourrions le faire exécuter dans tout autre établissement. Il se peut qu'il y ait une raison spéciale pour cela. Nous avons là des hommes spécialement dressés à ce genre de travail, qui se fait sous la surveillance d'un homme qui est un ingénieur pratique. Nous y avons aussi parmi nos inspecteurs un jeune Canadien-français, M. Goulet, qui a prouvé qu'il possédait un grand talent comme ingénieur mécanicien. Les salaires de ces employés sont raisonnables. Nous n'avons pas de dividendes à payer à des actionnaires, et en somme le travail se fait à très bon marché, d'après ce que me disent des fonctionnaires dont les renseignements sont sûrs. Nous avons sans doute certaines difficultés dans l'exécution des travaux. Il arrive très souvent que certaines gens ne sont pas satisfaits parce que nous n'employons pas des personnes ayant telles convictions politiques, mais les fonctionnaires s'arrangent pour surmonter assez bien ces difficultés, et dans l'administration du grand établissement de Sorel, le département n'a pas été exposé à un reproche pour avoir commis une injustice en ce qui concerne la politique.

M. TARTE: Quel est l'ingénieur en chef qui sera envoyé à la Pointe aux Esquimaux?

M. OUMET: M. Blais y sera envoyé. Il sera chargé, comme dans les années antérieures, des travaux de la rive nord, et d'après mon expérience des deux dernières années, il a donné pleine satisfaction. Je puis citer les travaux exécutés à Tadoussac, et sur les différents quais du Saguenay pour convaincre qui que ce soit que c'est un homme compétent, car non seulement il a fait des travaux de première classe, mais il les a fait très économiquement.

M. INGRAM: Si je comprends bien, la question discutée actuellement est de savoir si le gouvernement devrait faire faire certains travaux à la journée ou les donner tous à l'entreprise. Je désire poser une question pratique,—celle-ci: Supposons que le gouvernement veuille faire faire des travaux de renouvellement, sur un quai ou dans un port, au coût de \$2,000 ou \$5,000, comment est-il possible de faire exécuter ces travaux à l'entreprise? La chose est impossible. Et pourquoi? La raison en est qu'il y a une grande différence dans les quais et les travaux, et pour cette raison la chose est impossible. Aucun ingénieur ne peut faire une estimation, et conséquemment, en ce qui concerne les travaux qui doivent coûter de \$2,000 à \$10,000, le bon moyen est de le faire faire à la journée. S'ils sont faits à la journée, la première considération est de savoir quelle est la personne la plus intéressée dans le quai ou l'entreprise. Si les travaux peuvent être placés sous sa surveillance et qu'il puisse utiliser le travail à la journée dans la dépense de la somme, \$2,000, \$5,000 ou \$10,000, alors le gouvernement aura des travaux mieux exécutés

qu'en les donnant à l'entreprise. Quand un député parle de faire exécuter tous ces travaux à l'entreprise, je réponds que la chose est impossible en pratique, et conséquemment, il n'y a pas de raison pour que des députés trouvent à redire contre le gouvernement parce qu'il ne donne pas tous ses travaux à l'entreprise, mais qu'il en fait exécuter quelques-uns à la journée. En fait de réparations je comprends qu'on puisse donner les travaux par contrat, mais pas en fait de travaux de renouvellement. Il n'est pas juste de dire que le gouvernement a donné des travaux dans un but politique.

M. CARROLL: Quelle serait la longueur du quai de la Pointe aux Esquimaux ?

M. OUIMET: Il donnera 12 pieds d'eau à la marée basse. On me dit que le quai aura 250 pieds de long.

M. TARTE: J'aimerais avoir des explications sur le crédit de \$8,000 pour formation de bassin et de marée à Rimouski.

M. OUIMET: Ces travaux ont été très instamment demandés au département par les gens engagés dans le commerce de bois dans cette région, notamment Price Frères et King Frères. Ces maisons qui font le commerce de bois dans cette région sont aujourd'hui obligés, à cause du peu de profondeur d'eau au bout du quai, de faire transporter leur bois par voitures à Matane ou de l'expédier à Campbellton. Le voiturage à Matane est naturellement très coûteux. D'un autre côté, s'ils expédient leur bois par l'Intercolonial à Campbellton, ils sont placés dans une position très désavantageuse. Le bois expédié d'un port de la Baie des Chaleurs est considéré comme bois de cette région, et il paraît—je n'en sais rien personnellement—que la réputation du bois de la région de Rimouski est bien meilleure que celle du bois de la Baie des Chaleurs. On me dit que la différence est d'environ \$2 par 1,000 pieds.

Les citoyens de Rimouski et les maisons que j'ai mentionnées ont demandé au département d'allonger le quai de Rimouski et de construire un bassin de marée afin que les navires puissent non seulement venir au quai, mais flotter dans le bassin à marée basse, sans être endommagés par les vents et les vagues. Cette entreprise serait très dispendieuse et le département n'a pas encore pris de moyens pratiques de la commencer. Nous avons fait préparer des plans et des calculs; nous n'avons pas encore demandé de soumissions, mais tout est prêt pour solliciter des soumissions par voie d'annonces.

La question de savoir si nous ferons ces travaux ou non dépendra beaucoup de la dépense qu'ils entraîneront. La somme placée dans le budget est très légère, comparée au coût total probable qui variera de \$90,000 à \$120,000. Je demande ce crédit afin de pouvoir commencer les travaux, s'il est possible au gouvernement et au département de les entreprendre.

M. TARTE: Il me semble que le ministre doit être bien prudent dans cette entreprise.

M. OUIMET: Je crois que nous vous avons donné la preuve que nous sommes prudents.

M. TARTE: Je ne vois pas pourquoi nous serions appelés à voter ce crédit quand le ministre admet qu'il ne connaît pas le coût de l'entreprise.

M. OUIMET: Y objectez-vous ?

M. TARTE: Non. N'ayant pas de renseignements officiels, je ne voudrais pas prendre sur moi de m'y opposer. Le ministre ne devrait pas trop se presser dans cette affaire, s'il ne connaît pas le coût de l'entreprise. On m'informe qu'il est question de Pointe aux Pères comme d'un meilleur endroit, et je voudrais savoir si le ministre a pris cela en considération.

M. OUIMET: C'est une vieille affaire dans le département. Le projet a été soumis longtemps à notre considération par les citoyens de l'endroit et par les pilotes, mais on a constaté que les grandes compagnies de navigation ne se souciaient pas beaucoup de ce port. Ces travaux seraient sans doute utiles en ce qu'il permettrait aux pilotes d'atterrir par un gros temps, mais pour être faits convenablement ils nécessiteraient une dépense de près d'un million. Même si j'y étais enclin, je suis sûr que le ministre des Finances ne me permettrait pas de faire cette grosse dépense. Je puis assurer à l'honorable député que je procéderai très prudemment dans cette affaire comme dans toute autre.

M. TARTE: J'ai peur que si nous avons des élections générales, le ministre ne soit obligé de dévier de la conduite prudente qu'il annonce. J'ai dans L'Islet un quai qui pourrait être allongé pour une très faible somme.

M. FOSTER: Si nous devons avoir des élections, il serait dangereux d'y mettre des deniers publics.

M. TARTE: Le ministre l'a essayé déjà, mais il n'a pas réussi. Je demande de nouveau au ministre de donner un peu d'attention au quai de L'Islet.

M. OUIMET: Si je devais le faire avant les élections vous m'accuseriez de corruption, et je dois éviter cela.

M. MILLS (Bothwell): Le ministre fait une remarque qui démontre comme nous procédons souvent à tâtons. Il nous a dit que ces travaux pour lesquels il demande \$8,000, coûteront plus de \$100,000. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une pratique qui s'est développée ici depuis quelques années, mais qui est tout à fait inconnue dans le Royaume-Uni: c'est celle qui consiste à demander un certain crédit pour des travaux publics sans d'abord donner sérieusement à la Chambre le coût total de l'entreprise, et l'informer de la nature des travaux pour lesquels une demande de crédit limité est insérée dans le budget. Nous avons maintes fois été liés subrepticement—je ne parle pas de ce département en particulier, mais je citerai comme exemple les écoles industrielles du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise—à une obligation, qui n'est pas une obligation annuelle, mais une obligation permanente et pour tout temps à venir. Je dis que nous devrions suivre la loi anglaise qui est la seule bonne dans des cas de ce genre, et que la Chambre devrait être pleinement informée du coût total de l'entreprise pour laquelle on demande une somme partielle. La Chambre comprendra quelle importance il y a à ne pas demander une faible somme pour des travaux qui comportent une dépense considérable, sans qu'elle soit pleinement informée du chiffre total de cette dépense et de la nature des travaux.

M. OUIMET : L'honorable député (M. Mills) devrait savoir que l'année dernière quand ce crédit a été demandé pour la première fois, tous les renseignements dont il parle ont été donnés. J'ai donné le coût de tous les travaux d'après les estimations, le but pour lequel le crédit était demandé et les bons résultats que l'on attendait de l'entreprise. La seule chose qui ait été demandée l'année dernière a été de mettre à la disposition du département la légère somme de \$10, mais on a demandé en même temps à la Chambre d'avoir assez de confiance dans le département pour le charger de la dépense de toute la somme, si le département jugeait qu'il était nécessaire de la dépenser. L'honorable député ne saurait m'accuser de ne pas avoir donné à la Chambre les renseignements complets sur la question. S'il y a quelque chose qu'on puisse me reprocher, c'est plutôt d'être trop sincère et de donner trop de renseignements pour lesquels les honorables députés de la gauche ne me rendent pas justice.

M. TARTE : Dois-je comprendre que le ministre ne commencera pas les travaux au quai de Rimouski, sans en connaître le coût total, et sans demander des soumissions ?

M. OUIMET : Le seul moyen de connaître le coût d'une entreprise est d'abord d'en faire préparer les plans et estimations par l'ingénieur. C'est ce qui a été fait. Le moyen le plus pratique d'en connaître le coût serait de demander des soumissions par voie d'annonce, et j'ai dit que tout serait bientôt prêt pour cela, si ce n'est prêt déjà. L'honorable député ne s'attend pas que je vais demander des soumissions et adjuger les travaux avant d'être autorisé à le faire par la Chambre. La seule chose qui me restait à faire était de faire préparer une estimation et de soumettre la question à la Chambre d'après les renseignements que j'ai reçus de mes ingénieurs, et c'est ce que j'ai fait.

M. TARTE : L'honorable ministre aura-t-il la bonté de me dire qui sera l'ingénieur dirigeant pour tous les travaux du comté de Rimouski.

M. OUIMET : M. Breen est l'ingénieur dirigeant ayant charge des travaux de ce district jusqu'aux Îles de la Madeleine.

M. TARTE : N'est-il pas vrai que l'année dernière J.-C. Taché y fut envoyé comme un des ingénieurs.

M. OUIMET : Il y a deux ans, M. Taché fut chargé d'aller prendre soin des réparations au quai de Rimouski de même que des réparations à Matane. Breen était occupé quelque part ailleurs dans le temps.

M. TARTE : Sera-t-il envoyé cette année ?

M. OUIMET : Non. M. Taché a été chargé d'aller surveiller les travaux à Sainte-Anne de la Pérade. Il n'est pas encore de retour, je ne sais pas où ses services seront requis cette année, mais on ne l'enverra pas s'occuper d'élection. Nous ne comptons pas beaucoup sur le travail de ces ingénieurs sous ce rapport.

M. BRYSON : Le 20 juillet, l'année dernière, comme on le verra à la page 6508 des *Débats* (v. a.) j'ai attiré l'attention du ministre sur les réclama-

M. MILLS (Bothwell).

tions de certains cultivateurs pour dommages causés par un ébouli dû à la construction d'un barrage à Grand Falls, à la tête du glissoir de la rivière Coulonge. Dans cette occasion, le ministre a dit :

Le rapport a été reçu trop tard pour soumettre la question au Conseil, et celle-ci devra être ajournée à une autre année.

Comme je suis désappointé de ne pas voir de crédit dans le budget pour payer ces dommages aux terres, je demanderai au ministre s'il pourrait prendre une somme suffisante à même quelques-uns des crédits votés pour la province de Québec pour ces cultivateurs. La question est pendante depuis 5 ans ; c'est une affaire importante pour ces cultivateurs. Je demanderai au ministre de lui donner sa sérieuse considération.

M. OUIMET : Je suis informé par mon ingénieur que ce crédit qui se trouvait dans le budget tel que préparé pour le Conseil, a été omis quelque part, soit dans mon département, soit dans le département des Finances.

M. FOSTER : Certainement pas dans le département des Finances.

M. OUIMET : Il est malheureux que ces gens soient privés de ce qui leur est dû, une faible somme ; mais je suis sûr que je serai entraîné devant le comité des comptes publics par l'Auditeur général, si j'essayais, même pour rendre justice à ses amis, de prendre la somme à même tout autre crédit. Je ne vois pas comment la chose peut se faire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne devrait pas se plaindre d'être entraîné devant le comité des comptes publics s'il ne fait pas voter la somme par la Chambre et la prend à même un autre crédit. C'est une très curieuse proposition.

M. OUIMET : Comme l'Auditeur général est cher à la gauche ! J'ai justement dit que la chose ne pouvait se faire et que l'Auditeur général ne la laisserait pas faire.

M. BRYSON : Si le gouvernement veut envoyer un arbitre sur les lieux et faire fixer la somme que ces gens doivent avoir, afin qu'à la prochaine session nous sachions exactement quelles sommes seront requises ; la question aura fait un pas.

M. OUIMET : Cela sera fait.

M. LAVERGNE : J'aimerais à avoir quelques renseignements sur ce crédit de \$8,000 pour le bassin de marée de Rimouski. Devons-nous comprendre qu'il sera appliqué un paiement partiel du contrat de ce bassin de marée, ou à des travaux préliminaires faits par le département ?

M. OUIMET : Le crédit ne concerne en rien les travaux préliminaires. Les travaux préliminaires sont faits par le département et payés avec les traitements qu'ils reçoivent.

M. LAVERGNE : Ce n'est pas une réponse à ma question, ce crédit sera-t-il appliqué au paiement partiel du contrat ?

M. OUIMET : Si le contrat est passé et qu'on commence les travaux, cette somme sera payée à mesure que les travaux avanceront.

M. LAVERGNE : Si non, elle ne sera pas employée.

M. OUIMET : Si non elle restera dans les coffres de notre estimable ministre des Finances.

M. BRODEUR : Je remarque un crédit de \$5,000 pour des caissons conducteurs au chenal de Belleil, dans la rivière Richelieu. Ces travaux ont-ils été adjugés par contrat ?

M. OUIMET : Oui.

M. BRODEUR : A qui ?

M. OUIMET : A Mignault et Bélanger. Ils ont signé le contrat et les travaux sont en voie d'exécution.

M. BRODEUR : Quel est le prix stipulé au contrat ?

M. OUIMET : \$3,800.

M. BRODEUR : Pour quelle raison demande-t-on \$5,000 ?

M. OUIMET : Le contrat ne s'applique qu'aux caissons, et la balance sera employée à des travaux de dragage et autres travaux nécessaires pour accomplir l'objet en vue, c'est-à-dire faciliter le passage des navires dans le chenal.

M. BRODEUR : N'a-t-on reçu qu'une soumission ?

M. OUIMET : Plusieurs soumissions.

M. BRODEUR : Je crois savoir que les travaux ne sont pas encore commencés ?

M. OUIMET : Le contrat est signé et les entrepreneurs sont à faire leurs préparatifs.

M. BRODEUR : Quand sont-ils obligés de terminer leurs travaux ?

M. OUIMET : A la fin de novembre.

Ports et rivières—Ontario..... \$105,350

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire savoir exactement ce qui a été fait en vue de régler les eaux des lacs Simcoe et Couchiching. Je vois que le ministre a obtenu un crédit l'an dernier de même que cette année.

M. OUIMET : La difficulté avec cette décharge du lac, c'est qu'elle est trop petite dans les inondations du printemps, et les travaux qu'il y a à faire consistent à augmenter cette décharge sans augmenter la profondeur de l'eau. C'est justement pour permettre à un plus fort volume d'eau de passer par la décharge quand l'eau est haute. Ce que je veux dire, c'est que le fond de cette décharge restera tel qu'il est, de façon en été à laisser les eaux du lac à la même hauteur d'aujourd'hui. Ces travaux ont été faits afin d'empêcher une seconde inondation des terres environnantes et aussi afin d'améliorer le lac pour les fins de la navigation.

M. MULOCK : L'honorable ministre a-t-il déjà pris des mesures pour faire exécuter ces travaux ?

M. OUIMET : Des soumissions ont été demandées par annonce publique, le contrat a été passé et

l'entrepreneur a reçu instruction de se mettre à l'œuvre.

M. MULOCK : Un crédit a été inséré dans le budget de l'année dernière, pourquoi n'a-t-on pas commencé les travaux l'année dernière ?

M. OUIMET : Parce que les plans n'étaient pas terminés et aussi parce qu'on a soulevé des difficultés à propos de juridiction. On s'est plaint que le résultat de ces travaux d'amélioration serait de nuire à certaines personnes qui avaient des pouvoirs hydrauliques dans les environs, et il fallut s'enquérir de cela avant d'entreprendre des travaux qui pouvaient impliquer des procès plus tard. On s'est assuré que personne ne souffrirait de ces travaux qui, d'autre part, seront avantageux à toute la région environnante, qui est une région agricole d'une très grande importance.

M. MULOCK : Je connais très bien les lieux et je sais que la question de régler les eaux est une question d'intérêt public. Je ne m'y oppose pas, tout au contraire, car j'ai plus d'une fois insisté auprès du gouvernement sur la nécessité d'un changement à cet endroit.

L'honorable ministre a-t-il pris des arrangements avec ceux qui jouissent de ces privilèges ?

M. OUIMET : Non, et il n'y en avait pas à prendre, parce que nous avons trouvé ces réclamations non fondées et que nous sommes convaincus que ces travaux ne nuiront à personne.

M. MULOCK : Ainsi, aucune partie de cet argent n'est destinée à dédommager quelques-uns de ces réclamants ?

M. OUIMET : Non.

M. MULOCK : Tout le crédit est destiné à régulariser le cours d'eau ?

M. OUIMET : Oui.

M. MULOCK : Quels sont les détails du projet pour régulariser ce cours d'eau ?

M. OUIMET : Les travaux consistent à draguer les passes additionnelles de 14 à 95 pieds de largeur, jusqu'à l'eau profonde, vis-à-vis le débouché ouest du lac Couchiching dans la rivière Severn, à l'extrémité nord de l'île de manière à donner beaucoup plus de capacité à ce débouché pendant la saison des crues, sans changer quoi que ce soit lorsque le lac reprend son niveau normal.

M. MULOCK : A-t-on pris des mesures pour contenir les eaux ? Si oui, qu'elles sont-elles ?

M. OUIMET : Elles ne peuvent pas baisser plus qu'à présent, car le débouché sera élargi et non creusé, et de cette manière, à l'eau basse, l'écoulement ne sera pas plus considérable qu'à présent. Il est possible que plus tard, on juge à propos de construire un barrage.

M. MULOCK : Ce travail arriverait un peu tard, si on constatait que les travaux actuels ont eu pour effet d'abaisser le niveau de l'eau et de gêner la navigation.

M. OUIMET : Ces travaux ne gêneront pas la navigation.

M. MULOCK : La topographie de cette partie du pays n'est peut-être pas familière au ministre.

M. OUMET : Mon ingénieur la connaît bien.

M. MULOCK : Il y a une relation étroite entre les lacs Simcoe et Couchiching. Si le niveau est trop abaissé, cela nuira à la navigation.

M. OUMET : Si l'honorable député veut consulter l'ébauche que je lui ai passée il verra en quoi doivent consister les travaux. Le chenal ne doit pas être creusé et quand les eaux auront repris leur niveau ordinaire, l'écoulement ne sera pas plus considérable. Ce n'est que lorsque l'eau sera très haute qu'elle s'écoulera plus rapidement.

M. MULOCK : A-t-on pris le niveau de tous les débouchés ?

M. OUMET : Les ingénieurs ont naturellement fait des explorations et des sondages sur quatre débouchés, mais il n'y aura des travaux que sur deux.

M. MULOCK : J'attirerai l'attention du ministre sur un point très important. Bien qu'il soit important de régulariser l'écoulement des eaux de manière à ce qu'elles ne s'élèvent pas trop et n'inondent pas les terres avoisinantes, il est aussi important pour plusieurs raisons, que le niveau ne soit pas trop abaissé. Si dans le projet qu'on a en vue, il n'y a rien pour retenir l'eau après l'écoulement des crues du printemps, il pourra arriver qu'on soit déçu et que les communications entre les deux lacs soient rendues impossibles, pendant une certaine période de l'année. En théorie c'est très bien, mais dans la pratique, il est possible que si on abaisse le niveau à un certain point et que si les lacs ne sont pas suffisamment alimentés pendant le reste de la saison, pour compenser l'évaporation et l'écoulement, l'eau vienne assez basse pour gêner la navigation entre les deux lacs et empêcher les bateaux de se rendre aux ports qui bordent ces lacs. C'est un danger contre lequel il convient de se précautionner.

M. OUMET : L'ingénieur m'informe que l'on a tenu compte de tout cela.

M. MULOCK : Le ministre a-t-il demandé des soumissions ? A qui les travaux ont-ils été concédés ?

M. OUMET : Les travaux ont été concédés à Wurtele et Cie. Nous avons demandé des soumissions.

M. MULOCK : Dans quels journaux ?

M. OUMET : Dans les journaux d'Ottawa, Toronto, Barrie et autres. Le seul reproche qu'on puisse nous faire c'est d'avoir fait trop de publicité.

M. MILLS (Bothwell) : Je désire appeler de nouveau l'attention du ministre sur une question que je lui ai déjà signalée, il y a deux ans—l'enlèvement des obstructions qui s'accumulent, au détriment de la navigation dans la rivière Sydenham. On lui a fait savoir publiquement et par lettre que ces travaux devaient être faits, cette saison même. L'an dernier encore, je suis revenu sur ce sujet, et j'ai reçu la promesse, de lui et du ministre de la Marine et des Pêcheries....

M. OUMET.

M. OUMET : Pas de moi.

M. MILLS (Bothwell) : On m'a promis que ces travaux seraient exécutés par celui des deux ministères dont ils relevaient. Je ne vois rien à cet effet dans les estimations. Je ferai remarquer que d'après les tableaux du commerce et de la navigation depuis trente ans, le trafic de la rivière Sydenham est plus considérable que celui de tout autre port du Canada, à l'exception de Montréal. Je vois dans les estimations un crédit de \$15,000 pour creuser le port de Dover, et cependant je ne crains pas de dire que le trafic de Port-Dover, pendant toute l'année, n'atteint pas le trafic de la rivière Sydenham en quinze jours. Un bateau fait le service tous les jours entre le port de Dresden, qui est le plus reculé de la rivière Sydenham et Sarnia, ou du moins il le faisait, tant que la rivière était navigable ; il y a aussi un service quotidien entre ce port et Détroit. Je soulève la question de nouveau et je demande au ministre des Travaux publics et au ministre de la Marine et des Pêcheries que je vois à son siège, lequel des deux doit se charger de ces travaux cette année même. Lorsque l'eau est haute, des arbres entiers, des branches et autres objets descendent la rivière et flottent jusqu'à ce qu'ils deviennent saturés, puis enfoncent. Bien que la rivière soit profonde à certains endroits elle est étroite et ces épaves sont un obstacle sérieux à la navigation. Il y a aussi des billots sous l'eau, et les propriétaires de bateaux se plaignent souvent de ce que leurs rames sont brisées, et des accidents plus graves sont à craindre. Il y a deux ans que les travaux devraient être commencés dans cette rivière ; l'entreprise serait peu dispendieuse et je crois que tous ces obstacles ont été enlevés par un dragueur il y a quelques années. Il serait facile de faire la même chose aujourd'hui. Il faudrait enlever les obstructions dans les deux bras de la rivière, au nord et à l'est. Il passe beaucoup de bois sur cette rivière et le trafic y est considérable. L'honorable ministre ne devrait pas laisser s'écouler une troisième année sans y voir. Il y a dans les estimations beaucoup d'autres crédits plus élevés que la somme que je demande, et qui en utilité et en importance, ne peuvent pas être comparés à ces travaux.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Adopté.

M. MILLS (Bothwell) : Non, M. le président, je voudrais savoir ce que le ministre se propose de faire. Je crois que j'ai droit à une réponse, surtout après les promesses qui m'ont été faites.

M. OUMET : L'honorable député admettra que pour ma part, j'ai reconnu avec lui que la question méritait d'être étudiée pour voir si les obstructions dans la rivière Sydenham pouvaient être enlevées. Après examen, j'ai constaté que cela ne relevait pas de mon ministère, mais plutôt de celui de la Marine. L'honorable ministre de la Marine, je crois, s'est occupé dans le temps de remplir la promesse qui avait été faite, et d'après ce que j'ai pu savoir, les obstructions n'ont pas été jugées suffisantes pour justifier cette dépense, et pour cette raison et d'autres les travaux n'ont pas été faits. Je promets à l'honorable député de donner des instructions pour que les employés de mon ministère s'abouchent de nouveau avec ceux de la Marine et des Pêcheries, pour en venir à une entente, et

déterminer la nature des travaux et les moyens à prendre pour les exécuter. Si ces travaux sont possible, je crois, qu'ils pourront être faits à même le crédit général destiné au dragage ; je ne doute pas que les deux ministères puissent s'entendre et si ces travaux sont jugés nécessaires, il sera de notre devoir de les faire exécuter.

M. CAMPBELL : Je désire rappeler au ministre une promesse qu'il a faite récemment à une députation de la ville de Chatham, au sujet d'un barrage à l'entrée de la rivière Thames. Il a promis de prendre les moyens de faire disparaître ce bas-fond qui est le plus grand obstacle à la navigation dans cette rivière. Je vois avec regret qu'il paraît avoir oublié l'affaire et qu'il n'y a encore rien de fait. Puisque nous en sommes sur la question j'aimerais savoir quand les travaux vont commencer et si l'entreprise est donnée.

M. OUMET : L'honorable député sait que par suite de l'abaissement constant du niveau dans ces lacs, il faut faire des dragages très considérables dans tous ces ports, plus considérables même que ce que nous pourrions faire, tant que le parlement ne mettra pas à notre disposition une somme suffisante pour répondre à toutes les demandes. C'est une question très sérieuse de savoir si le gouvernement va entreprendre de faire les dépenses énormes qui seront nécessaires, si le niveau des lacs continue à baisser. Mon opinion est que l'Etat ne pourra pas se charger de maintenir tous ces ports à la profondeur voulue pour les besoins de la navigation. Je dois dire aussi qu'en règle générale le trafic de ces ports a considérablement diminué depuis qu'ils sont en communication avec les grandes lignes de chemins de fer. Toutes ces choses demandent à être étudiées avec soin, et le département aura bientôt à décider s'il doit mettre une somme considérable à la disposition du ministre pour l'entretien de ces ports, ou si nous devons les laisser à eux-mêmes. Il faut espérer qu'avec le temps l'eau reprendra son niveau normal.

Les ingénieurs et les gens qui ont de l'expérience dans la matière, s'accordent à dire que le niveau des lacs a baissé graduellement depuis sept ou huit ans, et qu'il va maintenant s'élever pendant un nombre égal d'années. J'ignore si cette théorie est bien fondée, mais nous tenons une statistique fidèle, et dans quelques années nous serons plus en état de dire s'il convient de compter sur cette hausse et cette baisse alternative. Quoi qu'il en soit, quant à la rivière Thames, les travaux qui ont été promis seront certainement exécutés. Les dragueurs dont nous pouvons disposer sont employés aux travaux qui ont été promis, et le pont en question aura certainement son tour, bien qu'à la veille d'une élection générale. Je m'expose au reproche de vouloir influencer les électeurs de l'honorable député.

M. CAMPBELL : J'accepte avec plaisir la promesse de l'honorable ministre, car la question est très importante, ainsi que cela lui a été démontré dans le temps. Sur un parcours d'environ 25 milles depuis l'embouchure, la rivière a une profondeur de 18 à 20 pieds. Elle dessert un territoire considérable aux environs de Chatham ; mais à l'embouchure, il y a un banc de sable et l'eau n'a qu'une profondeur de sept pieds, en été.

M. OUMET : Il se reforme tous les printemps.

M. CAMPBELL : Pas tous les printemps. Des dragages ont été faits à cet endroit, il y a deux ou trois ans, je crois. Tout ce que la population demande, c'est un crédit de \$2,000 au plus pour creuser un chenal à travers ce banc, en attendant. Nous espérons que l'eau des lacs va reprendre son niveau et si cette dépense est faite aujourd'hui, ce sera pour plusieurs années. Tout cela a été expliqué au ministre il y a deux ou trois semaines. Comme je l'ai dit, c'est une affaire importante pour cette section du pays et je crois que nous y avons droit. Le gouvernement ne fait jamais faire de travaux dans cette localité, et la somme est si minime qu'on devrait nous l'accorder. Je crois qu'il y a un dragueur du gouvernement non loin de là et il ne faudrait pas plus d'une semaine ou deux pour creuser un chenal de 10 pieds pour permettre aux navires de franchir ce barrage. Je ne puis trop insister et j'espère que le ministre voudra bien y voir avant la fin de la saison. J'aimerais savoir quand il l'espère pouvoir commencer ces travaux.

M. OUMET : Avant la fin de juillet, je crois.

M. TAYLOR : Dans le crédit demandé, je vois une certaine somme pour des travaux dans le port de Kingston. J'ai reçu plusieurs lettres au sujet de cette partie du port, qui se trouve entre le pont de Kingston et le canal Rideau. Je me suis adressé au ministre des Travaux publics et la réponse a été que cette partie de la rivière relevait du ministère des Chemins de fer et Canaux. Je me suis alors adressé à ce dernier mais il m'a informé que cette rivière appartenait au havre de Kingston. Or je viens de recevoir une lettre que je désire lire et je demanderai au ministre des Travaux publics de s'entendre avec son collègue et de décider lequel doit s'occuper de cette affaire qui est très importante. Voici cette lettre :

BEDFORD MILLS, 26 juin 1895.

CHER MESSIEUR.—La semaine dernière nous sommes allés à Kingston à bord du bateau *James Swift* et nous avons été surpris de voir l'eau si basse en bas de Kingston Mills. Le bateau s'est échoué à l'endroit connu sous le nom de *Basket* et a touché fond à plusieurs autres endroits. Si on ne fait pas de travaux dans cette partie du chenal, au plus tôt, il est à craindre que la navigation ne soit interrompue sur le canal Rideau. Depuis le commencement de la saison nous avons expédié notre bois pour Ottawa et Montréal et bientôt nous espérons l'expédier par Ottawa et Kingston. Le trafic est bien mauvais et si à cela, il faut ajouter une mauvaise navigation, ce sera une véritable calamité pour nous. J'espère que vous réussirez à amener le gouvernement à mettre le dragueur du canal Rideau, sur cette partie du canal que je viens de mentionner et je suis convaincu que si le ministre comprenait l'urgence de ces travaux, ils seraient exécutés sans retard. En vous souhaitant de réussir.

Nous demeurons vos, etc.

J. P. TETT ET FRÈRE.

Ces messieurs sont des expéditeurs de bois, dont les scieries sont à Bedford. Ils ont expédié leur bois à Ottawa et Montréal et à présent ils voudraient l'expédier à Kingston. Un capitaine de bateau m'écrivit aussi qu'il y a des battures de sables qu'il faudrait enlever, et qui pourraient l'être à très peu de frais. Quel que soit le ministère que cela concerne, j'espère qu'il y verra sans retard ; sans cela, le trafic par eau sera interrompu entre Ottawa et Kingston.

M. MULOCK : A quelles conditions les travaux dans le port de Toronto ont ils été concédés ? D'après le rapport de l'Auditeur général de l'an dernier, \$63,000 ont été payées à Murray et

Cleveland, pour la partie est. Le ministre peut-il faire connaître les conditions des contrats, dire quels travaux ont été exécutés, et quels travaux sont encore à faire ?

M. OUMET : Les travaux ont été confiés à Murray et Cleveland, d'après une échelle de prix dont j'enverrai une copie à l'honorable député. Nous faisons construire une double rangée de jetées afin de ménager un chenal de 15 à 16 pieds, dans la partie est du pont. Ces jetées sont construites solidement en bois et seront remplies de pierres, après que le dragage aura été fait. C'est un beau et solide travail qui durera des années et rendra de grands services au port de Toronto. D'après les projets actuels, on espère terminer les travaux cette année.

M. McLEAN (York) : Tous les jours les événements viennent justifier la construction de ces travaux. Ils ont raccourci le trajet à travers le lac, pour aller à Niagara, et mieux que cela encore, ils préservent l'île qui est la plus belle propriété de Toronto. Le sable vient s'amonceler le long de la jetée et protège l'île qu'on peut voir s'agrandir tous les jours.

M. MULOCK : Si le ministre veut me faire parvenir les devis et une copie de l'échelle des prix, j'accepterai cela en réponse à l'explication que je viens de demander.

M. McMILLAN : Le gouvernement a-t-il l'intention d'envoyer un dragueur à Bayfield cet été ?

M. OUMET : Je regrette de ne pas avoir à ma disposition l'argent nécessaire pour faire exécuter les travaux dont parle l'honorable député. La première chose à faire serait de reconstruire le brise-lames pour empêcher le port de se remplir, car ce port est très important. Nous nous en occuperons aussitôt que nous aurons terminé certains autres grands travaux.

M. McMILLAN : Ce port a été construit en grande partie par les contributions volontaires des citoyens. Un grand nombre de pêcheurs y exercent leur industrie. Si ces travaux avaient été bien entretenus, ils ne seraient pas dans l'état où ils sont, mais on n'en a pas eu soin. Quand survient une tempête, les pêcheurs ne peuvent se réfugier dans le port ; ils sont obligés d'aller à Goderich, ou ailleurs. J'espère que le ministre prendra la chose en considération.

Colombie Anglaise—Rivière Fraser—
Améliorations au chenal..... \$10,000

M. CORBOULD : Je regrette de voir que le crédit destiné aux travaux de la rivière Fraser a été diminué à \$10,000. Jamais dans l'histoire de la Colombie Anglaise des travaux d'amélioration sur la rivière Fraser n'ont été aussi nécessaires qu'aujourd'hui. On se rappelle que l'an dernier la vallée de la rivière Fraser a été inondée et a souffert d'immenses dégâts. Le chef du gouvernement d'alors annonça que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial avaient un projet commun pour faire exécuter de grands travaux d'amélioration sur cette rivière. L'an dernier on a commencé des études et un crédit de \$5,000 fut voté pour commencer. Cette année, il n'y a pas de crédit

M. MULOCK.

pour des explorations et je voudrais savoir si on a l'intention de les abandonner ou de les continuer.

M. OUMET : Je suis informé que les explorations sur la rivière Fraser sont assez avancées pour que les ingénieurs puissent dire que les travaux sont nécessaires pour assurer l'uniformité du chenal et garantir les rives. Mais cette partie des travaux ne concerne que le gouvernement fédéral, en ce sens qu'ils peuvent intervenir dans la navigation, en changeant le chenal. Nous ne sommes pas tenus de faire les travaux qui ont pour but de protéger la propriété individuelle, mais seulement les travaux destinés à empêcher le chenal de changer de direction, comme il est porté à le faire à la suite de chaque forte crue des eaux. Ce sont ces travaux que le gouvernement se propose de continuer. La somme mise à notre disposition n'est peut-être pas aussi considérable que nous l'aurions désiré, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'il en sera fait un bon emploi. Les travaux déjà exécutés ont été très utiles et j'espère que l'an prochain nous pourrions consacrer une plus forte somme pour mener à bonne fin cette entreprise.

M. CORBOULD : Ces \$10,000 ne sont que pour les travaux à l'embouchure de la rivière ?

M. OUMET : Oui.

M. CORBOULD : Alors, le gouvernement n'est pas tenu de voir à ce que la rivière ne déborde pas, tout ce qu'il a à faire c'est d'empêcher le chenal de dévier ?

M. OUMET : Oui.

M. CORBOULD : C'est pour cela qu'on a entrepris les explorations. Le ministre se trompe assurément en disant qu'elles sont terminées, car on n'a pas exploré plus de la moitié de la rivière.

M. OUMET : L'ingénieur m'informe que les explorations faites sont suffisantes pour les renseignements dont nous avons besoin. Il y avait déjà eu des explorations de faites antérieurement et celles de l'an dernier n'étaient que pour compléter certains renseignements qui manquaient. L'honorable député veut probablement parler d'une autre exploration demandée par le gouvernement provincial, pour savoir quels moyens prendre pour prévenir les inondations comme celle de l'année dernière, et les dommages et les dégâts qu'elle a causés. Cette dernière question a été l'objet de négociations entre les deux gouvernements, et elles ne sont pas encore terminées, et il me semble que lorsque les négociations seront terminées, nous serons en mesure de nous concerter avec le gouvernement local pour l'entreprise d'explorations et d'investigations ayant pour objectif, je le répète, de constater la possibilité de faire des travaux de nature à empêcher le retour de ces inondations désastreuses qui se sont produites l'année dernière.

M. CORBOULD : Les explorations n'ont pas été abandonnées ?

M. OUMET : Non.

M. MARA : L'année dernière, M. Gamble, ingénieur du département, pour la Colombie Anglaise fit un examen de la rivière Columbia, depuis Golden jusqu'à Revelstoke, en vue de constater la

praticabilité et le coût de rendre navigable cette partie de la rivière. Un peu en amont de Revelstoke, il y a une petite gorge qu'il serait facile d'améliorer à peu de frais. De ce dernier endroit jusqu'aux Rapides de la Mort la navigation est passablement facile, et des Rapides de la Mort jusqu'à Boat Encampment, sur un parcours de 60 milles, la navigation ne rencontre pas d'obstacles. Sur le parcours de la rivière au Canot, se trouve une grande étendue de bonne terre arable, que l'on pourrait facilement relier aux mines du lac Kootenay. Le ministre pourrait-il nous dire si c'est l'intention du cabinet d'exécuter les travaux dont il est question dans son rapport de l'année dernière ?

M. OUMET : Le renseignement auquel fait allusion l'honorable député a été transmis au département, où l'on a soigneusement étudié la nécessité d'améliorer la navigation des rivières mentionnées. D'autre part, on nous a informé que nulle communication par vapeur n'était projetée pour cette année, et le département, en raison des ressources si restreintes mises à sa disposition cette année, n'a pas cru devoir demander de crédit. Dès qu'il y aura quelques symptômes de l'ouverture des communications par bateau à vapeur, je puis l'assurer que nous entreprendrons et terminerons les travaux en question, qui sont d'une très grande importance.

M. MARA : Au début du printemps, le département des Travaux publics, de concert avec le gouvernement provincial, a fait faire sur les rives du fleuve à Revelstoke, de solides travaux destinés à empêcher l'érosion des rives à cet endroit. Ces travaux devraient nécessairement se prolonger en amont et en aval de Revelstoke. Est-ce l'intention du gouvernement de continuer ces travaux, pourvu que le gouvernement local y coopère ?

M. OUMET : C'est notre intention d'achever ces travaux, conjointement avec l'administration locale.

M. HASLAM : Je désire signaler à l'attention du ministre des Travaux publics le fait que j'ai présenté il y a quelque temps, une pétition au nom du bureau du commerce de Nanaimo, à l'effet de faire draguer le port de Nanaimo. L'année dernière, il a été exporté de ce port des marchandises pour une valeur de \$2,691,000 ; et trois vaisseaux ont touché fond dans le chenal du sud, bien que, dans chaque cas, les vaisseaux eussent un tirant d'eau inférieur à celui indiqué à cet endroit sur la carte marine de l'amirauté. Le chenal se remplit graduellement de limon provenant de la rivière, de façon qu'aujourd'hui les bouées indicatrices sont à 200 pieds plus au nord qu'elles l'étaient il y a quelques années. En raison du nombre très considérable de vaisseaux fréquentant ce port et de la vive concurrence existant actuellement dans le commerce d'exportation, si l'on négligeait de faire les dragages nécessaires au bon entretien du port, il en pourrait résulter de graves dommages pour toute la Colombie Anglaise. Le port a deux chenaux ; mais les vaisseaux ne peuvent guère facilement sortir par le chenal nord. Il est plus commode pour les vaisseaux d'entrer dans le port par le chenal du nord et d'en sortir par celui du sud. La catégorie des navires de fort tonnage augmente

de jour en jour, de façon qu'il est plus facile aujourd'hui de se procurer des navires d'une capacité de 3,500 à 4,000 tonneaux qu'il y a quelques années. Les probabilités sont, qu'avant longtemps, grâce à la réunion de ces deux circonstances, les vaisseaux devront élever le tarif de leur assurance. Si le tarif d'assurance et les prix sont exhaussés, cela nuira grandement au commerce, en raison de la concurrence très vive que celui-ci doit soutenir sur le marché contre le charbon venant du Japon, de l'Australie et d'Angleterre ; car bien souvent une hausse de quelques centins, ramène ou ruine le commerce. J'espère que le ministre aura égard à cela et fera faire à Nanaimo les travaux nécessaires. Ce serait une calamité pour toute la province, si le commerce maritime éprouvait des dommages, par suite de l'exhaussement du tarif de l'assurance.

M. OUMET : Certaines représentations à cet effet ont été transmises au département et instruction a été donnée à M. Gamble, notre ingénieur résident, de faire rapport sur la cause des embarras actuels à Nanaimo et sur les meilleurs moyens d'y remédier.

Dragage, provinces maritimes..... \$30,000

M. YEO : Où se propose-t-on de faire fonctionner la drague de l'Île du Prince-Édouard cette année ? Je rappelle au ministre la nécessité de faire draguer le chenal conduisant au quai de Kier. Dans le moment on est à faire des réparations et une allonge au quai ; mais pour en faire un bon point d'expédition, il faudrait nécessairement redresser et approfondir le chenal. Je sais qu'il y a déjà devant le département une demande de dragage à Summerside, et j'espère qu'on y enverra une drague, cette saison-ci. Je rappellerai au souvenir du ministre qu'il y a également devant son département une demande de dragage à Edmond Bay et à Victoria-ouest, dans le comté de Prince, ainsi qu'au port de Cascampèque. Je signale à l'attention particulière du ministre Malpeque et Summerside, deux localités de grande importance.

M. OUMET : La drague est actuellement à Cardigan, et dès que l'ouvrage sera terminé, on l'enverra à Souris faire un ouvrage d'absolue nécessité. Puis on l'enverra aux différentes localités de la côte nord où il sera possible de l'utiliser.

M. WILMOT : Relativement au dragage pratiqué sur la rivière Saint-Jean, ce travail est confié à M. Shewan, l'ingénieur résident ; et l'année dernière, j'ai fait remarquer que, comme cet ingénieur est étranger à la localité, et qu'il ne connaît pas la rivière, il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la navigation, qu'on lui adjoignît une personne d'expérience. Il se fait actuellement des travaux très importants sur les battures d'Oromocto, et l'ingénieur ne les exécute pas conformément à la manière de voir des personnes les mieux renseignées au sujet de la navigation de la rivière, comme les capitaines de vaisseaux. Je désire rappeler au souvenir du ministre le mémoire que j'ai transmis au département relativement à cette affaire, et je voudrais savoir s'il se propose d'adjoindre à l'ingénieur une personne que celui-ci pût consulter au sujet de ces travaux.

M. OUMET : L'ingénieur en chef a entendu les remarques de l'honorable député, et je suis con-

vaincu qu'il ira visiter la localité, où il pourra conférer de la chose avec un ingénieur compétent et avec M. Shewan, et décider quels sont les meilleurs moyens à prendre pour exécuter ces travaux. Je dois ajouter, en même temps, que la réputation de M. Shewan comme ingénieur habile et consciencieux au travail, est l'une des mieux établies du département, et je suis fort surpris d'entendre dire qu'on l'accuse d'erreurs commises dans l'exécution des travaux. Dans tous les cas, l'affaire sera éclaircie.

M. FORBES : J'ai une question de réserve que j'ai posé aux ministres, ces quatre années dernières : Quand cette drague sera-t-elle enfin prête à fonctionner sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse ? La drague que nous avons eue là, au début, est perdue depuis nombre d'années. Il y en a une que l'on fait actuellement à l'Île du Prince-Edouard, et il nous est impossible d'en avoir l'usage, même pour une partie de l'année. Il y a assez d'ouvrage pour y faire fonctionner la drague, pendant plusieurs saisons, et, à mon avis, le moins que le ministre pût faire serait de nous envoyer pour une certaine période de la saison, une drague qu'on ferait venir d'une autre partie du pays. Uniquement dans mon comté, il y a trois localités qui auraient besoin de se servir de la drague, et la privation de cette drague nuit sérieusement à l'exploitation commerciale. Voilà tantôt vingt ans qu'il ne s'est pas fait de dragage dans le port de Liverpool, qui est obstrué par une barre. Il y a un an et demi l'ingénieur de l'honorable ministre fit rapport sur l'état de ce port, et l'un de ses collègues, à la demande de quelques-uns de ses amis de la province, demanda un crédit de \$3,500 affecté à l'amélioration sinon complète, du moins partielle de ce port ; et je voudrais savoir pourquoi ce crédit n'est pas porté au budget, et s'il y a quelque espoir qu'il soit voté cette session-ci ? L'honorable ministre sait, en outre, qu'il existe à l'Île Coffin une barre qui constitue un sérieux obstacle à la navigation. Dans les gros temps, si les pêcheurs sont surpris par la tourmente en dehors du port, il leur est impossible d'y entrer, la barre en question en obstruant directement l'embouchure. Il y a eu de nombreuses pertes de vie à cet endroit bien que je ne les attribue pas uniquement à l'absence de dragage ; un dragage convenable à cet endroit, aurait pour résultat de faciliter grandement l'exploitation de la pêche et d'assurer dans une large mesure la sécurité des personnes et de la propriété. J'ai déjà signalé la barre qui se trouve plus à l'ouest au port Mouton, que le gouvernement vient de faire réparer ; cela, toutefois, ne saurait tenir lieu de dragage. Il me fait peine de voir que le crédit, cette année, ait été réduit de \$10,000. Le ministre pourrait-il me dire la raison de cette réduction, et, en outre, si le crédit de \$40,000 du dernier exercice a tout été dépensé ?

M. OUIMET : Le crédit du dernier exercice fiscal a tout été dépensé. L'honorable député est en mesure de juger par lui-même si un crédit de \$30,000 nous permettra de poursuivre les travaux, durant le prochain exercice financier. Revenons au nouveau dragage. J'ai la certitude qu'il sera terminé au mois de septembre ; mais j'appréhende fort qu'en raison de l'état avancé de la saison, il ne soit périlleux d'envoyer la drague en bas du golfe cette année. Elle y sera certainement rendue, au début de la saison prochaine prête à être utilisée

M. OUIMET.

dans toutes les localités mentionnées par l'honorable député.

M. YEO : Le ministre sait-il à quelle époque le dragage sera terminé à Cardigan et à Souris ; en outre, dans quelle partie de la côte nord de l'Île du Prince-Edouard on se propose d'envoyer la drague ?

M. OUIMET : Je suis informé qu'il faudra encore trois semaines pour terminer les travaux à Cardigan, et trois semaines également pour achever ceux de Souris. De là, la drague se rendra à la côte nord.

M. YEO : A quelle partie de la côte nord ?

M. OUIMET : A tous les ports où on pourra l'utiliser.

M. YEO : Il y a plusieurs ports sur la côte nord ; mais je signale surtout à son attention celui que j'ai mentionné.

M. TARTE : Comment l'honorable ministre se propose-t-il d'utiliser ce crédit de \$25,000 ?

M. OUIMET : Nous sommes actuellement à construire un dragueur à godets.

Nous avons quatre dragueurs à godets.

Nous en avons envoyé un à Kaminstiquia. Un autre a été démonté et la machine a servi à monter une nouvelle drague, qui fonctionne maintenant à la Barre à Boulard, Lotbinière, tandis qu'une autre travaille à Contrecoeur. Nous construisons actuellement une nouvelle drague à godets et nous prévoyons que la drague n° 11 sera trop délabrée pour servir de nouveau après les travaux de la saison, de sorte que nous la dépouillerons de ses machines pour placer celles-ci dans une nouvelle drague. Chaque drague est accompagnée d'un remorqueur.

M. TARTE : Où ce remorqueur sera-t-il construit ?

M. OUIMET : A Sorel.

M. TARTE : Sur le crédit de \$30,000 voté pour l'Ontario et Québec, quel est le montant affecté à la province de Québec ?

M. OUIMET : Le crédit sera partagé entre les deux provinces aussi également que possible, de façon à faire face aux besoins de chacune des provinces.

M. TARTE : Où la part affectée à Québec sera-t-elle dépensée ?

M. OUIMET : Nous sommes précisément à faire en ce moment quelques travaux sur le lac St. Louis ; nous allons aussi travailler à Laprairie, et y creuser le chenal pour les vapeurs. L'année dernière, la circulation de la ligne régulière de vapeurs océaniques a été arrêtée par le peu de profondeur du chenal à cet endroit. Nous avons fait quelques travaux à Louiseville, à l'embouchure de la rivière du Loup, afin de permettre aux bateaux d'y entrer. Il se fait un commerce assez considérable à cet endroit. A Nicolet, nous avons également fait quelques travaux. Il se peut que nous travaillions à L'Assomption et à divers autres endroits, là où la chose sera nécessaire à l'amélioration de la navigation.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre a-t-il affecté un montant défini à certains endroits, ou bien est-ce tout simplement un à peu près.

M. OUMET : Le crédit en question est l'objet d'un vote annuel. Nous savons d'une manière assez précise ce que nos dragues peuvent dépenser, et le crédit est destiné à faire face à cette dépense. Tous les printemps, nous nous traçons un programme. Nous examinons toutes les demandes et tous les rapports transmis au département et nous consultons l'urgence et l'utilité des travaux à faire.

M. TARTE : L'honorable ministre fait beaucoup d'achats à Sorel. Pourrait-il nous dire quelle est la méthode suivie pour ces achats ?

M. OUMET : Nous achetons à marché libre. Toutes les fois qu'il s'agit d'achats de quelque importance, nous achetons par soumission ; mais, en règle générale, nous n'annonçons pas. Nous envoyons des circulaires aux marchands les plus importants, les invitant à nous faire connaître leurs prix. Nous avons à Sorel un surintendant qui envoie une réquisition au département toutes les fois qu'il a besoin de quelque article.

M. TARTE : Pour quelle valeur le surintendant est-il autorisé à faire ces achats, sans en référer au département ?

M. OUMET : Il n'est nullement autorisé à cela. Il lui faut référer chaque fois au département. Tout le contrôle est laissé au bureau principal.

M. TARTE : L'honorable ministre pourrait-il nous faire connaître le nom du fonctionnaire à Sorel, qui fait les achats ?

M. OUMET : L'acheteur est M. Dorais, qui agit d'après les ordres du surintendant Houghton.

Glissoirs et estacades..... \$8,500

M. TARTE : Une partie de ce crédit est-elle affectée au glissoir d'Alma, dans le comté de Chicoutimi, Saguenay ?

M. OUMET : Non. Une somme de \$5,000 est affectée aux travaux du Saint-Maurice. Les réquisitions dans ce sens envoyées au département ont considérablement augmenté. La descente de bois par le Saint-Maurice cette année sera certainement du double des années passées, et le revenu doublera en conséquence. La dépense a été restreinte dans la mesure du possible.

M. TARTE : Le ministre dit-il que le glissoir à Alma doit être abandonné ?

M. OUMET : Je crois que oui.

M. TARTE : J'ai entendu faire de nombreuses plaintes à cet égard. J'ai sous la main une lettre qui contient d'assez dures choses, à tort ou à raison, je l'ignore. On me dit qu'il a été fait de grandes dépenses à cet endroit, et que le glissoir est de nulle utilité.

M. OUMET : Elle a été grandement utilisée à l'époque où l'on se livrait à l'exploitation forestière dans cette partie du pays ; mais, l'année dernière, il n'est point passé de bois par les glissoirs, et la question actuellement à l'étude est de savoir si

nous devons abandonner complètement ces travaux ; et je me range à ce dernier avis.

M. TARTE : Quel est le gardien de ces glissoirs ?

M. OUMET : Un individu du nom de Boulanger.

M. TARTE : Quel salaire annuel reçoit-il ?

M. OUMET : A peu près \$300.

M. TARTE : Je signale à l'attention du ministre le fait que cet individu Boulanger et ses fils, me dit-on, ont monopolisé tout l'argent dépensé à cet endroit.

M. l'ORATEUR : Je remarque, au sujet de ce crédit, que nulle somme ne semble avoir été demandée pour réparations du pont à Des Joachims. A cet égard, j'attire l'attention du comité sur le rapport présenté par l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, en date du 30 juin 1894. Je cite :

Le pont des Joachims est un pont interprovincial traversant la rivière Ottawa, et qui fut complété par le département en 1884-85. Les provinces de l'Ontario et de Québec ont chacune fourni \$4,000 à sa construction. Il se trouve dans un si dangereux état, qu'en janvier 1891, il fut condamné et fermé au trafic.

Si mes renseignements sont exacts le coût du pont a été de \$40,000, dont \$8,000 ainsi qu'il appert d'après le rapport, ont été fournies par les provinces de l'Ontario et de Québec, et la balance, environ \$32,000 par le gouvernement fédéral. Le pont, ainsi que le dit le rapport, est dans un très dangereux état, au point que les particuliers ont reçu avis de ne pas s'en servir. Or, dans les estimations supplémentaires de l'année dernière, la somme de \$1,250 a été affectée à certaines réparations, et une somme égale, paraît-il, a été fournie par les provinces d'Ontario et de Québec. Mais nulle partie de ces \$2,500 n'a été dépensée pour la raison, paraît-il, que la somme en question eût été insuffisante pour faire les importantes réparations qu'exige la superstructure du pont. Mes renseignements à cet égard sont à l'effet que la superstructure est en très bon état ; mais qu'il faudrait bien \$10,000 ou peut-être un peu davantage pour la mettre en bon ordre parfait. C'est, à mes yeux, une économie bien douteuse, de laisser à l'abandon et dans un état de délabrement des travaux qui ont coûté si cher au public, tandis qu'il suffirait d'une petite somme, dont partie, sans doute, serait fournie par les provinces, pour mettre la superstructure en bon ordre. Je dois ajouter que ce pont est absolument nécessaire aux commerçants de bois qui font leur exploitation sur la rive nord de l'Ottawa. Je désire savoir de l'honorable ministre si l'on a l'intention d'abandonner tout à fait ce pont, ou bien de demander, plus tard, des sommes nécessaires pour le réparer ?

M. OUMET : Ainsi que l'honorable Orateur vient de le dire, la somme nécessaire aux réparations du pont est trop élevée pour que nous puissions songer à les faire à même le crédit limité placé à notre disposition. Le pont ne court aucun risque d'être emporté par l'eau ; nous pouvons donc attendre encore une année, sans mettre en danger l'infrastructure du pont. Dans le cours de l'année, nous entamerons des négociations avec les gouvernements provinciaux, afin de nous assurer s'ils sont disposés

à payer leur quote-part des réparations, et si les pourparlers réussissent, je recommanderai au cabinet de mettre à la disposition du département la somme nécessaire pour ces travaux.

M. LAURIER : Et quant au pont d'Edmonton, en a-t-on choisi l'emplacement ?

M. OUMET : Oui.

M. LAURIER : Où le place-t-on ?

M. OUMET : L'honorable député sait où se trouve l'ancienne traverse. Il existe maintenant une autre traverse un peu en aval, au détour de la rivière. C'est là l'endroit en question.

M. LAURIER : Il y a deux traverses.

M. OUMET : Je pense qu'il y en a trois aujourd'hui. Il y en avait deux à l'époque de ma visite. L'endroit choisi se trouve vis-à-vis ce que nous appelions à cette époque, l'hôtel Ross.

M. LAURIER : Cet endroit ne se trouve-t-il pas en deçà de la ville, telle qu'elle existe aujourd'hui ?

M. OUMET : Non, c'est l'endroit choisi par la ville elle-même.

M. TARTE : Quel est l'ingénieur résidant, chargé des travaux ?

M. OUMET : Gouin et St. Laurent ont préparé les plans et les études. Ils résident à Winnipeg, et ils sont chargés des travaux du département au Manitoba et dans le Nord-Ouest.

M. HENDERSON : J'attire l'attention du ministre sur le pont bâti sur le canal Burlington. Je remarque que la somme de \$5,000, qui est un renouvellement de crédit, est inscrite au budget pour cette fin. J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner l'assurance que ces travaux seront exécutés, la saison prochaine. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'urgente nécessité de compléter ce pont au plus tôt, car il est au fait de la nature des moyens de communication qui existent actuellement pour le passage du canal. Le seul moyen de communication qui existe aujourd'hui est une vieille barque traversière, qui a fait le service pendant nombre d'années. La circulation est considérable, car c'est une des routes principales qui viennent aboutir à Hamilton, du côté nord. En outre, il s'est élevé sur la rive un village qui s'étend sur une distance assez considérable, des deux côtés. Le ministre est-il en mesure de dire si les travaux seront exécutés cet été, et si, à son avis, il sera prêt à recevoir la superstructure, l'hiver prochain ?

M. OUMET : Nous allons nous mettre à l'œuvre. L'honorable député connaît sans doute les obstacles que nous avons rencontrés en demandant des soumissions. Les citoyens d'Hamilton ont protesté, et ceux qui possèdent des propriétés contiguës au pont ont prétendu que le pont tournant nuirait à leurs bâtisses. Alors surgit la question de savoir si un pont-levis ne serait pas préférable à un pont tournant. Les intéressés, surtout ceux qui espéraient qu'un pont-levis s'ouvrirait sur le chemin et ne nuirait pas à leurs bâtisses, firent force recherches et soumièrent leurs plans. Mais ce plan dû être mis de côté. Nous avons demandé des soumissions pour la maçonnerie des piles ; en temps et

M. OUMET.

lieu le contrat sera conclu, et en toute probabilité le pont sera prêt l'année prochaine.

Télégraphes—Ligne aérienne sur la rive nord du Saint-Laurent—Pour améliorer et réparer la ligne et faciliter l'exploitation entre Goudbout et la Pointe aux Esquimaux..... \$1,500

M. TARTE : Le ministre a-t-il quelque rapport à ce sujet ?

M. OUMET : Le crédit est simplement affecté à l'entretien du chemin en bon ordre. L'honorable député sait qu'il n'y a pas de chemin régulier dans ces endroits, et que nos employés de la ligne ont à parcourir de grandes distances. Le crédit vise simplement à l'entretien du chemin en bon ordre, afin de permettre aux employés de la ligne de suivre le parcours de la ligne, suivant qu'il en est besoin. La nécessité de ce crédit est évidente.

Lignes télégraphiques, Colombie Anglaise. \$4,500

M. MARA : Comme le ministre des Travaux publics le sait, j'ai demandé un crédit pour la construction d'une ligne télégraphique partant d'un point sur le parcours de la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique jusqu'à Nicola, (distance de quarante mille. On sait que Nicola Valley est un établissement florissant, et les colons croient le temps venu d'être mis en communication au moyen du télégraphe avec le monde extérieur. Je crois pouvoir affirmer que le gouvernement provincial fournirait une moitié de la somme nécessaire, si le gouvernement fédéral voulait payer l'autre moitié.

M. OUMET : Je ne sache pas qu'il existe d'arrangement de cette nature. Toutefois, il entre dans le programme politique du cabinet de mettre en communication au moyen du télégraphe ces diverses localités, qui acquièrent de jour en jour une plus grande importance ; cela s'entend, jusqu'à ce que les compagnies télégraphiques elles-mêmes puissent se charger de ces travaux. Ces lignes ont eu leur grande utilité par le passé, et s'il est besoin d'entreprendre la construction de cette ligne, le gouvernement le fera.

Avant d'en finir avec cette question des travaux publics en réponse à ce que l'on m'a demandé l'autre jour, savoir si M. Hamel avait touché son traitement après avoir été renvoyé du service, je dois dire, enquête faite, qu'il n'a pas touché un seul centin depuis son renvoi.

M. TARTE : A-t-il été absolument démis ?

M. OUMET : Il a été démis. On s'est dispensé de ses services.

M. FOSTER : Je propose que le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. MULOCK : Je désire faire une interpellation au ministre relativement au bureau de poste de Pictou. Mon honorable ami, le député de Queen, I.P.-E. (M. Davies), devait faire lui-même cette interpellation. J'étais absent de la Chambre dans le moment et il était présent. On m'écrivit de Pictou à ce sujet, et on me demande des renseignements. L'item a été adopté il y a quelque temps, mais si le ministre me le permet, je désire savoir si l'entreprise est donnée.

M. OUMET : Non.

M. MULOCK : Mon correspondant me dit que le terrain a été acheté il y a quelque temps et qu'il est très productif ; il désire savoir qui perçoit le revenu de cette propriété.

M. OUMET : Le département.

M. MULOCK : Quand les travaux doivent-ils commencer ?

M. OUMET : Je ne saurais dire. Nous n'avons pas encore demandé de soumissions.

M. MULOCK : Est-ce l'intention du ministre de commencer cette année ?

M. OUMET : Oui.

M. FOSTER : Cet item a été adopté et ne saurait être débattu maintenant. Je soulève un point d'ordre.

M. MULOCK : Si le ministre des Travaux publics ne désire pas en dire davantage au sujet de cet item, il y aura bien d'autres moyens d'obtenir ce renseignement, sans doute. On me dit qu'une forte partie des recettes perçues de cette propriété

M. FOSTER : L'honorable député discute un item qui a déjà été adopté.

M. MULOCK : J'interpelle le ministre des Travaux publics. Libre à lui de répondre s'il le veut.

M. OUMET : Je communiquerai ce renseignement aussitôt que je l'aurai reçu. Je n'en sais rien moi-même.

M. MULOCK : Voici le renseignement que je veux obtenir : la propriété a été achetée il y a quelques années.

M. FOSTER : Je proteste contre cette violation des règlements.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : La question est hors d'ordre.

M. OUMET : L'honorable député pourrait peut-être en conférer avec moi demain.

La proposition est adoptée, et le comité lève sa séance.

AJOURNEMENT—BUREAU DE POSTE DE PICTON.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre lève sa séance.

M. MULOCK : Je désire parler au ministre des Travaux publics d'un item au sujet duquel je voudrais obtenir quelques renseignements, s'il veut bien me les donner, à la prochaine occasion. Je fais allusion à la propriété achetée il y a quelques années comme emplacement pour le bureau de poste de la ville de Picton. On me dit que, pendant quelque temps, les recettes provenant de cette propriété ont été perçues par l'ancien propriétaire qui s'est approprié ce revenu ; ce renseignement peut être ou n'être pas exact ; et je suis convaincu que le ministre sera très heureux de dissiper toute fausse impression de cette nature. Voilà pour le

premier point. Un autre point sur lequel je désire des renseignements est celui-ci : l'emplacement acheté doit-il être utilisé pour les fins de l'achat, c'est-à-dire pour celles d'un bureau de poste ? Je tiens à remercier le ministre des Travaux publics de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard récemment, en exprimant son empressement à aller aux renseignements touchant la nature des inquiétudes que j'ai exprimées dans l'intérêt public ; et je dois ici rendre témoignage à sa courtoisie, comme je ne manquera pas de le faire quand il me donnera, ainsi que j'en ai la certitude, le renseignement que je demande uniquement dans l'intérêt public.

M. OUMET : Je communiquerai à l'honorable député le renseignement demandé.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre va-t-il nous communiquer les renseignements relatifs à la maison de réforme qui doit être construite, au coût de l'entreprise et au plan qu'il se propose d'adopter ?

M. OUMET : Mon département devra conférer avec le département de la Justice au sujet des commodités de logement nécessaires, et autres détails. Cela fait, les fonctionnaires de mon ministère se mettront à l'œuvre et fourniront à l'honorable député des estimations très précises sur le coût de l'entreprise. Il nous faudra bien quelques jours d'étude ; mais je fournirai les renseignements désirés.

La proposition est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 12.30 a.m. (vendredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 28 juin 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. LARIVIÈRE dépose sur le bureau de la Chambre le quatrième rapport du comité préposé à la surveillance du rapport officiel des débats de la Chambre :

Le comité recommande la nomination de M. Frank Hughes au bureau des traducteurs du rapport officiel des débats, en remplacement de M. A.-N. Montpetit.

FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION—AJOURNEMENT.

M. FOSTER : Je propose—

Que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui elle reste ajournée jusqu'à mardi prochain, le 2 juillet, à 3 heures p.m.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

W. WELDON : Je propose—

Que le quorum du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes soit réduit à 25 membres pour le reste de la session.

M. EDGAR : Il n'a pas été donné d'avis de motion. Je m'oppose à la motion.

M. WELDON : Si l'honorable député veut bien en référer à la pratique parlementaire, il constatera que cette motion n'est pas de celles dont il faille donner avis. J'ai pris la peine de consulter l'ouvrage du Dr Bourinot, et sa décision à ce sujet semble parfaitement claire.

M. LAURIER : A la session de 1891, il a été établi, je crois, plusieurs précédents contraires à cette prétention.

M. MULOCK : En 1891, le président du comité des comptes publics tenta de présenter une motion portant sur des questions qui avaient été discutées à la Chambre pour la forme ; et, la chose ayant été soumise à la Chambre, l'Orateur refusa d'entendre la motion dans le temps consacré aux motions et elle dû être inscrite au cahier des ordres. A cette occasion, si je ne me trompe, le président du comité des comptes publics avait présenté à la Chambre les instructions du comité des comptes publics, recommandant de suivre telle ligne de conduite relativement à l'interrogation des témoins. Le point de procédure soumis à la Chambre fut que l'on ne saurait procéder à la considération de cette motion, d'une façon aussi irrégulière, sous le chef de motions, et l'objection fut maintenue. La décision fut que lorsque la motion est adoptée comme matière de pure forme, comme ou sans conséquence ne provoquant pas de débat, alors, on peut fort bien la laisser présenter, à cette phase du débat, comme faisant partie de la routine ordinaire ; mais si elle provoque un débat important, ou possède quelque importance par elle-même, dans ce cas, elle ne peut être présentée à la Chambre et prendre rang au nombre des motions que sur avis préalable. C'est là, sans doute, une proposition qui peut donner lieu à d'importants débats, car il nous faudrait discuter et signaler le but de la motion et cette discussion entraînerait peut-être un débat prolongé sur des matières connexes.

Nous avons eu en raccourci un débat partiel sur la question impliquée, et la Chambre a passé deux jours et deux nuits à discuter ce que j'appellerai une simple branche de la question débattue, et il n'y a encore rien de décidé. La discussion subséquente de cette motion embrassera donc un vaste champ, et il ne serait pas juste de saisir la Chambre à l'improviste d'une motion entraînant de si graves conséquences, sans en donner avis aux intéressés. La nécessité d'observer le règlement à cet égard ne ressort pas seulement des règles de la Chambre, mais en outre est dictée par le sentiment de la justice. Il doit y avoir une raison qui autorise cet avis de motion. La raison, évidemment, est de permettre la prise en considération des intérêts affectés, et pour que la Chambre ne se laisse pas entraîner à prendre une attitude compromettante. On ne saurait apporter trop de soin à procéder graduellement et avec circonspection dans la discussion d'une question de cette nature. Voilà que, sans avis préalable, nous sommes saisis d'une motion, d'un caractère général, il est vrai, mais ayant pour but de traiter d'un intérêt particulier. Il est impossible d'ignorer ce que recouvre cette motion. Un certain comité de la Chambre est saisi d'une question importante, entraînant des conséquences graves, et le but de cette motion est de permettre

M. WELDON.

de disposer de cette question d'une certaine manière. M. l'Orateur, je prétends qu'il ne saurait rien exister de plus sacré aux yeux de la majorité que les droits individuels. Si nous ignorons le droit de propriété, et que par une négligence quelconque, nous permettions la confiscation de la propriété, dans une certaine mesure...

Quelques VOIX : A la question.

M. MULOCK : Qu'on me permette de finir la phrase.

M. l'ORATEUR : L'honorable député voudra bien s'en tenir à la question d'ordre.

M. MULOCK : Je ne veux pas même, en esprit, éluder la question d'ordre. Mais il nous est impossible de discuter cette question sans reconnaître qu'elle part d'une règle générale pour traiter d'une chose particulière, et qu'il y a des intérêts en jeu qui se trouveront particulièrement affectés par cette procédure. A mon avis, la question d'ordre a été parfaitement posée par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) et je crois que la Chambre a droit à un avis préalable à la prise en considération de cette motion, telle que présentée par un député.

M. WELDON : Je désire citer, comme autorité, le passage suivant de l'ouvrage du Dr Bourinot, page 744 :

Lorsqu'un comité ne peut siéger, faute de quorum... et c'est ce qui a eu lieu ce matin.

...le fait doit être signalé à l'attention de la Chambre, dont l'intervention est alors invoquée. Dans ce cas la Chambre ordonnera : Que le comité soit réorganisé, et qu'il soit autorisé à siéger et à procéder, tel jour qui sera déterminé. Ou bien la Chambre peut ordonner : Que le comité soit autorisé à siéger et à procéder à ses délibérations, avec le concours de deux membres ou plus, au cas où il n'y aurait pas de probabilité d'un quorum. Dans l'Assemblée législative du Canada, en 1863, un député porta plainte à la Chambre, à l'effet qu'un des comités permanents ne s'étant pas assemblé depuis quelques temps et ne siégerait pas avant quelques jours, et il demanda à la Chambre d'ordonner au comité de s'assembler. L'Orateur dit, au sujet de cette question : "La Chambre pouvait donner instruction au comité de s'assembler, et il n'était pas nécessaire que le député qui désirait l'assemblée du comité, donnât avis préalable de sa motion."

Virtuellement, c'est le cas qui se présente aujourd'hui.

M. MULOCK : Nulle tentative n'a été faite d'obtenir un quorum.

M. EDGAR : Je prétends qu'on n'a pas démontré qu'il y eut urgence. Si nous entreprenons de discuter une question dont la Chambre n'a pas été au préalable saisie....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas là la question d'ordre.

M. EDGAR : M. l'Orateur, il n'est pas signalé de faits, dans le cas actuel, qui justifient une exception à la règle générale ; ou bien, s'il en est produit, on peut les discuter. Les faits établis par un honorable député doivent être nécessairement discutés et établis par un autre député. Ainsi, je me propose de déclarer qu'on a signalé aucune circonstance justifiant une exception à la règle générale exigeant un avis de motion préalable. Le cas cité par le Dr Bourinot n'a pas d'application dans le cas actuel, car il n'a pas été prouvé qu'il fût impossible d'ob-

tenir un quorum du comité des chemins de fer. Le comité des chemins de fer a siégé des heures entières.

Quelques VOIX : Il n'y avait pas quorum.

M. EDGAR : Après que le comité eût siégé de 10 heures à 1 heure aujourd'hui, l'on constata l'absence de quorum parmi tous ces membres affaîmés et la chose n'a rien d'étonnant. Mais on ne saurait légiférer pour faire face à une situation comme celle-là. Il faut laisser aux membres du comité des chemins de fer la liberté de prendre leur lunch ; et le fait qu'un comité après une séance de trois heures, manque de quorum, n'est pas une circonstance sur laquelle on puisse baser une demande semblable à celle qu'on fait à la Chambre.

M. TISDALE : A mon avis, il est évident qu'il n'y a pas urgence. Et qu'il est nécessaire, dans le cas actuel, de réduire le quorum.

M. MCCARTHY : M. l'Orateur, je désire simplement vous prêter aide, autant que je le puis, pour arriver à une décision sur ce point d'ordre, je n'ai pas la prétention de connaître le motif qui a provoqué la motion de l'honorable député ; mais il me semble que la question d'ordre est bien posée. La règle générale, naturellement, est bien celle qui se trouve à la page 373 de l'ouvrage de Bourinot. Nulle motion ne peut être présentée sauf sur un avis préalable. La règle générale ne paraît pas souffrir d'exception ; ou, au moins, le précédent signalé à notre attention par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), ne porte pas du tout, à mon avis, sur la question débattue. Dans l'Assemblée législative du Canada, en 1863, un député porta plainte au parlement de ce que l'un des comités permanents ne s'était pas assemblé depuis quelque temps et qu'il ne s'assemblerait pas avant quelques jours ; et il demanda à la Chambre d'ordonner au comité de s'assembler. Voici, quelle fut la décision de l'Orateur : Que la Chambre pouvait donner instruction au comité de s'assembler et qu'il n'était pas nécessaire que le député qui proposait l'assemblée du comité donnât avis préalable de sa motion. Mais la motion dont la Chambre est saisie en ce moment est toute autre. La motion vise à la réduction du quorum du comité. Ce n'est ni une motion qui puisse être présentée sans avis préalable, car c'est le devoir du comité de s'assembler. Aujourd'hui, la motion vise à la modification d'un ordre permanent de la Chambre décrété au début de la session, et fixant le quorum du comité. Révoquer ou modifier un ordre permanent sans avis préalable me semble contraire aux usages parlementaires.

M. CHARLTON : Parmi les ordres permanents de la Chambre, se trouve la règle 32^{me}, qui porte sur la question des motions :

Une motion peut être faite, du consentement unanime de la Chambre, sans avis préalable.

Je présume qu'il n'existe pas d'autre règle portant sur la question et qu'il faut donner avis de motion, sauf consentement unanime de la Chambre à l'effet contraire.

M. MILLS : A la page 502 de l'ouvrage du Dr Bourinot, je trouve ce qui suit :

Sous l'empire de la règle 79^{ème} des Communes une majorité des membres d'un comité en forme le quorum ; mais il est d'usage, au moment de la nomination des

comités permanents, d'en fixer immédiatement le nombre. Une exception a toutefois lieu, en faveur des comités des "privileges et élections" et des "chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques," le dernier desquels se compose d'un très grand nombre de membres, relativement aux autres. Par conséquent, il doit y avoir une majorité des membres de ces comités présents, avant que l'on puisse procéder à l'expédition des affaires. Quelquefois, le président ou un autre membre du comité spécial propose que la Chambre ordonne une réduction du chiffre du quorum, au cas où il serait difficile d'obtenir une assistance considérable de membres ; ou bien encore, la chose peut se faire sur la recommandation du comité lui-même.

Comme l'a fait observer l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), quand l'on veut appliquer cette exception, il faut en donner dument avis au préalable.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je signale à votre attention le précédent créé à la session de 1891. Le 8 juillet 1891.

M. WALLACE propose : Que l'ordre de la Chambre du 25 de juin dernier soit révoqué, etc.

M. LAURIER : A mon avis, toute motion de cette nature demande avis préalable.

M. WALLACE : La motion est présentée d'après les instructions du comité.

Et le débat se poursuivit ainsi et l'Orateur a donné sa décision ci-après.

M. l'ORATEUR : La Chambre n'est plus saisie d'aucune proposition. J'ai décidé que la motion exige avis préalable.

M. WELDON : La Chambre voudra bien me permettre de répondre à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Le précédent de 1863 que j'ai cité est bien identique au cas actuel. Je n'y saurais trouver de distinction, bien que j'aie prêté une oreille attentive aux remarques de l'honorable député. Il y a urgence dans les deux cas. Le quorum du comité est de 84, et j'ai la parfaite certitude qu'il n'y a pas eu quorum au comité, cette année, et nul député n'en a jamais vu. L'assistance quoique fort nombreuse aujourd'hui, ne comptent pas plus de 70 députés. A la prise du vote, le chiffre des députés présents était de 61. Virtuellement, la raison qui prévalut en 1863 est d'égale urgence aujourd'hui ; car si nous ne pouvions nous assembler, les affaires seraient paralysées.

M. LAURIER : Cela se rapporte à l'époque où le comité s'occupait des élections contestées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai proposé l'autre jour la réduction du quorum du comité, et bien que la chose n'ait pas été adoptée, nul député n'a songé à suggérer qu'il fallait donner avis préalable de la motion. Je désire signaler à l'attention de l'Orateur la règle permanente de la Chambre n° 79 :—

La majorité des députés composant un comité en forme le quorum, à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Il me semble, par conséquent, qu'une motion rentre toujours dans l'usage parlementaire, quand elle vise à se conformer à un ordre projeté de la Chambre. Avant de clore mes remarques, je ferai observer à la Chambre qu'elle ne s'est certainement jamais rendu compte du chiffre extraordinaire des membres de ce comité, en rapport avec la règle générale qui exige une majorité pour former le quorum ; car, à la Chambre des Communes, en Angleterre, qui compte deux fois plus de députés

que la nôtre, cinq est le chiffre fixé pour constituer le quorum de tout comité de la Chambre.

M. SPROULE : L'honorable chef de la gauche, qui a affirmé qu'une motion avait été déclarée hors d'ordre, parce qu'un avis préalable n'en avait pas été donné, je constate que le 25 juin 1891, la motion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) fut présentée sans avis préalable. Elle était ainsi conçue :

M. Mulock propose: Qu'il serait utile que tout témoin, cité à comparaître devant le comité spécial permanent des comptes publics, fut examiné sous la foi du serment ou de l'affirmation, touchant les questions dont il est saisi.

La proposition est adoptée.

Il n'y eut ni avis préalable de motion, ni recommandation de la part du comité pressant son adoption.

M. MULOCK : Nul ne s'y opposait.

M. SPROULE : Si je comprends bien, le chef de la gauche prétend que cela n'a jamais eu lieu.

M. DAVIN : A une certaine époque, c'était la pratique de la Chambre, que le président du comité, en présentant son premier rapport, proposât la réduction du nombre de députés constituant le quorum ; et nul avis préalable n'était possible dans ce cas.

M. MCCARTHY : Ce n'était pas nécessaire ; le rapport lui-même équivalait à un avis de motion.

M. SUTHERLAND : Je désire signaler le fait que les comités permanents de la Chambre se forment sur le rapport d'un comité nommé au début de la session, et que, dans chaque cas, le rapport du comité fixe le quorum ; et que cette motion, qui vise à modifier le quorum alors fixé pour le comité en question, équivaut à l'amendement du rapport de ce comité sans avis préalable. Cela est assurément incompatible avec tous les usages parlementaires, et nul député ne saurait ignorer les conséquences fâcheuses qui découleraient de l'établissement d'un précédent de cette espèce.

M. L'ORATEUR : En présence des opinions contradictoires qui ont été exprimées par les honorables députés de la gauche et de la droite, j'éprouve quelque embarras à en venir à une conclusion sur la question. Parlant d'une façon générale, la règle qui a été citée par l'honorable député de Québec (M. Laurier) à l'effet que toute motion exige un avis préalable, est une saine règle de pratique parlementaire ; mais j'avoue, qu'à mon avis, le précédent de 1891 qu'il a cité, s'applique parfaitement à la question débattue. Voici ce que je lis dans l'ouvrage de Bourinot :

S'il arrive que le comité ne fasse point rapport relativement à un bill, la Chambre doit prendre connaissance de la chose. "C'est le devoir de tout comité de rapporter à la Chambre le bill qui lui a été confié," dit la plus haute autorité anglaise, "et non pas, par de longs ajournements, ou par des interruptions irrégulières de leurs séances, de soustraire à la connaissance de la Chambre le résultat de leurs délibérations. Si l'on faisait une tentative quelconque de cette nature pour faire échouer un bill, la Chambre interviendrait pour déjouer ces efforts." Quelquefois, dans ces circonstances, un comité "recevra instruction de s'assembler" tel jour, "pour procéder à la considération du bill." Lorsqu'un comité ne peut s'assembler faute de quorum, on peut signaler le fait à l'attention de la Chambre, et invoquer son aide. Dans ce cas, la Chambre

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ordonnera. Que le comité soit reconstitué et qu'il soit autorisé à siéger et à procéder à ses délibérations, au jour déterminé, ou bien la Chambre peut ordonner. Que le comité soit reconstitué et autorisé à siéger et à procéder à ses délibérations, avec le concours de deux ou trois membres, au cas où il n'y aurait pas probabilité de quorum.

Or, si je comprends bien, la question est celle-ci: Certains bills ont été renvoyés au comité des chemins de fer, et les membres de ce comité disent que, par suite de ce défaut de quorum, ces bills ne peuvent être rapportés.

Quelques VOIX : Non.

Quelques VOIX : Oui.

M. L'ORATEUR : Voilà, si je comprends bien, l'exposé des faits présenté par les membres du comité. Si cet exposé n'est pas exact, cela pourrait modifier ma décision ; mais s'il est vrai qu'on ne puisse obtenir de quorum, assurément nul honorable député ne prétendra que l'ensemble des procédures relatives aux bills renvoyés au comité devront subir des retards, faute d'une procédure comme celle qu'on se propose d'établir aujourd'hui. S'il est vrai, comme on l'a affirmé, qu'il est impossible de réunir le comité des chemins de fer, faute de quorum, alors, à mon avis, il serait dans l'ordre que cette motion fût proposée.

M. TISDALE : Comme président du comité, je suis en mesure d'exposer les faits.

Le comité a tenu sa dernière séance avant-hier, et a siégé de onze heures à trois, sans quorum.

Quelques VOIX : Non.

Quelques VOIX : Oui.

M. TISDALE : En supposant qu'il y eût 84 personnes dans la salle du comité, plusieurs d'entre elles n'appartenaient pas à la députation. Aujourd'hui le comité s'est réuni à 10 heures et à 1 heure, tandis que nous discutions une mesure dont le comité avait été saisi hier, je fus obligé de décider qu'il n'y avait pas de quorum, et sur motion à cet effet, la mesure dut être mise de côté.

M. EDGAR : Quant à la question de fait, je puis bien faire une déclaration. J'ai assisté aux séances du comité aussi régulièrement que le président lui-même, et sauf aujourd'hui, jamais encore il n'est arrivé au comité de manquer de s'assembler et d'expédier les affaires, et aujourd'hui il a siégé trois heures. Je suis bien prêt à admettre que lorsque le comité est dûment convoqué et est obligé de se séparer, faute de quorum, il y a lieu pour la Chambre d'intervenir ; mais le président du comité, admettra comme moi, sur ce point, que pendant la durée de ce parlement, il n'est jamais arrivé au comité des chemins de fer dûment convoqué, de se séparer faute de quorum.

M. TISDALE : J'abonde dans le sens de l'honorable député. Je ne sache pas que la question du quorum ait jamais été soulevée, depuis que j'en suis président. Je viens précisément d'envoyer quérir chez le greffier du comité le cahier des délibérations de la séance d'aujourd'hui. Il était une heure lorsque le vote principal a été pris.

M. SUTHERLAND : A mon avis, nul député ne trouverait à redire à la motion, si les faits étaient tels que l'honorable député les a narrés ; mais il

existe une grande divergence d'opinion à cet égard. Abstraction faite de cette considération, la Chambre, je crois, ne s'opposerait nullement à la motion proposée par l'honorable député d'Albert, pourvu qu'elle le fût régulièrement, après avis préalable. Quant à moi, j'avoue que si avis en était dûment donné, et à cette condition-là seulement, la motion mériterait d'être adoptée.

M. DENISON : L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar,) dit qu'il arrive rarement qu'un comité soit compté et qu'on ne trouve pas le quorum. Alors s'il a été compté aujourd'hui sans qu'on trouve de quorum, c'est une bonne raison à mon avis pour que le quorum soit changé. Le fait que 20 membres de cette Chambre, qui en compte 215, constitue un quorum, est une bonne raison pour qu'un comité de 164 membres ait un plus faible quorum que 83, je crois que 20 seraient tout à fait suffisants et je voterais pour ce nombre si j'en avais l'occasion.

M. LAURIER : Je vous ferai remarquer, M. l'Orateur que s'il est vrai que le comité se réunit de temps à autre sans qu'il y ait quorum, il y a là une bonne raison pour changer la règle générale et ce changement ne devrait être fait qu'après avis régulier. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de raisons de changer la règle, si l'on trouve que le quorum est trop fort, mais je suis fortement opposé à ce que cette proposition soit faite sans avis, pour application à un cas spécial et à une fin spéciale.

M. TAYLOR : Le comité s'est ajourné aujourd'hui à 1 heure pour se réunir demain à 9 heures. La session tire à sa fin et il est important que la législation en matière de chemin de fer soit étudiée par ce comité, et c'est pour cela que nous nous proposons de nous réunir demain à 9 heures. Je suis prêt à dire, et je crois que le whip de la gauche conviendra avec moi que si l'on trouve le reste ce qu'il est, il n'y aura pas assez de membres du comité pour un quorum.

M. BORDEN : On nous demande de changer la règle pour une occasion spéciale et une fin spéciale. Je crois que cette chambre hésitera à accepter et à adopter une proposition de ce genre sans avis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la plus forte raison qu'il était possible d'apporter pour que vous ne consentiez pas, M. l'Orateur, à admettre cette proposition, se trouve dans les remarques faites par l'honorable député de Leeds. Il est parfaitement clair qu'on essaie de jouer la majorité des membres du comité, ce que je ne peux qualifier autrement que "d'un truc". Chacun sait que la plupart des membres du comité ont déjà pris leurs dispositions pour quitter cette ville et qu'ils ne seront ici que mardi matin tout au plus. Que, dans ces circonstances, au sujet d'une question très importante qui a fait l'objet d'une longue discussion, un député vienne de proposer que nous fissions ce que nous avons très rarement fait, ce qui n'a pas été fait depuis le commencement de la session, savoir ; tenir une séance à une heure extraordinairement matinale samedi matin, dans le but exprès de faire passer un bill, probablement sans le consentement de la majorité des membres du comité, cela me paraît être l'une des plus graves atteintes au droit parlementaire dont j'aie jamais été témoin dans mes 33 ans de vie publique.

M. l'ORATEUR : Il y a un autre précédent que je n'ai pas mentionné dans mes premières remarques, et c'est celui-ci. A le page 744 de l'ouvrage de Bourinot, on trouve ce qui suit, à la suite du cas mentionné par l'honorable député d'Albert :

Au cours de la session de la Chambre des Communes de 1877, un bill relatif à la Compagnie du chemin de fer d'Albert revint du Sénat avec des amendements et fut renvoyé au comité des chemins de fer conformément à la règle dans les cas de ce genre. Comme la session tirait à sa fin, on eût de la difficulté à obtenir un quorum du comité. Le député qui s'était chargé du bill proposa que l'ordre de renvoi fut rescindé et que les amendements faits par le Sénat au bill fussent étudiés. M. l'Orateur décida qu'il n'y avait pas besoin d'avis pour une proposition de ce genre, et l'on délibéra sur le bill qui fut renvoyé à trois mois pour plus ample considération, plusieurs députés ayant de fortes objections à ce qu'il fut adopté.

Il me semble que ce cas, bien qu'il ne s'applique pas précisément, justifie la procédure suivie en faisant cette proposition sans avis. Si je ne me trompe, il y a un grand nombre de bills qui ont été renvoyés au comité des chemins de fer, et s'il est impossible de réunir un quorum de ce comité, rien ne peut se faire. Il en résulterait nécessairement que toute la législation en matière de voies ferrées actuellement soumise au comité des chemins de fer serait arrêtée. Partant, je suis d'opinion que la proposition peut être reçue.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous pouvons discuter l'opportunité de la motion, M. l'Orateur ?

M. l'ORATEUR : Certainement. La proposition est à l'effet que le quorum du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, soit réduit à 25 membres pour le reste de la session.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette proposition soit mise aux voix, je veux la discuter un peu ; et comme c'est une question importante, j'ose dire qu'on peut y consacrer quelques heures avec profit, en vue du jour jeté sur la question par l'honorable député de Leeds. Voyons exactement où nous en sommes. D'abord on voit que ce bill a fait l'objet d'une discussion prolongée, impliquant diverses questions importantes de droit constitutionnel, diverses questions de droit civil. Il n'y a pas le moindre doute dans l'esprit des membres de cette Chambre que ce projet de loi devrait être discuté et minutieusement étudié, et cela dans des circonstances qui donnent à un grand nombre des députés appartenant au comité des chemins de fer, l'occasion d'exprimer leur opinion sur ce sujet.

Il est tout à fait certain que nous sommes convenus d'un commun accord d'observer le samedi comme jour de congé, c'est surtout pour les ministres qu'il est désirable qu'il en soit ainsi, car on sait qu'ils sont loin d'être unis sur certaines questions importantes et qu'ils ont besoin—les pauvres diables—de repos comme chacun de nous, et je ne voudrais pas contribuer à les priver du court intervalle qu'il faut leur donner pour décider une question qui, comme l'on sait, les a tourmentés depuis le commencement de l'année. En ce qui concerne la question maintenant débattue, plusieurs d'entre eux devront être présents à la séance du comité des chemins de fer demain matin. Chacun peut voir que nous faisons une chose très inconvenante en empiétant inutilement sur le jour de congé des ministres et les privant de donner une étude sérieuse et réfléchie à des questions qui les tour-

mentent depuis bien longtemps, questions au sujet desquelles, si je suis bien informé, il y a une grave divergence d'opinions, qui ont même provoqué des arguments dont l'usage n'est pas généralement reconnu dans la salle du Conseil. En raison de tous les faits qui se rattachent à cette proposition, faite dans le but exprès de tenir une réunion de comité demain matin, de bonne heure, à laquelle, si nous siégeons ce soir aussi tard que d'habitude, il sera à peu près impossible à un grand nombre d'entre nous d'assister, moi-même entr'autres, il y a les raisons les plus fortes possibles de rejeter une proposition évidemment faite, je regrette de le dire, dans le but de permettre le succès d'une supercherie, ni plus ni moins, je n'objecterais pas autant si le comité était convoqué pour mardi ou mercredi matin. Mais je dois combattre vivement cette proposition, quand elle est faite dans le but exprès de permettre de tenir une réunion arrangée à dessein, en tant que la grande majorité des membres de cette Chambre et de la grande majorité des membres du comité sont nécessairement absents de la ville n'y pourraient assister qu'au prix de grands inconvénients personnels. Le but de cette proposition est de rendre virtuellement impossible la présence d'un quorum du comité des chemins de fer.

M. TISDALE: En ce qui me concerne, je préférerais de beaucoup modifier la proposition de façon à ce que le comité ne siègeât que mardi matin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La séance de la Chambre ne s'ouvre qu'à 3 heures mardi.

M. MULOCK: Disons mercredi.

M. TISDALE. Mercredi matin alors.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela détruit mon objection personnelle; je suis heureux de voir que l'honorable député comprend suffisamment la nature de la question pour faire ce changement; si ce changement a lieu, il n'y aura pas d'objection en ce qui me concerne.

M. TISDALE: Comme on a dit qu'avis n'avait pas été donné pour demain, je désire dire un mot. Le comité s'est ajourné et j'ai retenu l'avis jusqu'à ce que je visse ce qu'il y avait à faire, si tant est qu'il y eût quelque chose à faire. Avis a été donné au comité que la proposition serait faite. Je concours dans quelques-unes des remarques faites par l'honorable député, et je désire dire au nom du comité des chemins de fer et particulièrement en mon nom, comme président, que le but de la proposition est de nous mettre en mesure de décider non seulement au sujet d'un bill, mais de tous les bills qui nous sont soumis. Il y a 9 bills à ma connaissance, et si nous ne nous mettons pas en mesure d'avancer la besogne, nous ne pourrions finir à temps. Si la proposition est adoptée je ne convoquerai le comité que pour mercredi.

M. MILLS (Bothwell): Je ne vois pas que le comité soit en mesure de faire un rapport à la Chambre. D'après une déclaration faite par l'honorable député, le comité n'avait pas de quorum. Ce fait l'empêche de faire un rapport.

M. FOSTER: Il n'y a pas de rapport.
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MILLS (Bothwell): Conséquemment il n'y a pas de renseignements à communiquer à la Chambre sur lesquels la Chambre puisse prendre une décision.

M. FOSTER: C'est M. le président qui fait cela.

M. MILLS (Bothwell): Mais il le fait comme organe du comité.

M. FOSTER: La position de l'honorable député est absolument insoutenable. Supposons qu'un nombre de membres suffisant pour rendre un quorum impossible refuse de siéger, il n'y aurait jamais de rapports du comité et la Chambre ne pourrait jamais agir.

M. MILLS (Bothwell): C'est parfaitement vrai, mais le député comme député, peut soumettre la question comme question ordinaire à la décision de la Chambre.

M. CHARLTON: Bien que la proposition du président du comité des chemins de fer de convoquer le comité pour mercredi matin obvie à la nécessité d'une séance samedi, alors que la plupart des membres seront hors de la ville, et que la Chambre ne siège pas, cependant, il y a, dans mon opinion, une autre difficulté dans l'espèce. Nous devons apporter les plus grands soins à ne pas poser de précédents qui puissent opérer plus tard à l'encontre des libertés populaires et d'un bon gouvernement parlementaire. Or, nous sommes à délibérer sur une motion dont nul avis n'a été donné. Je déduis des remarques, que vous avez faites, M. l'Orateur, et de l'autorité que vous avez citée, que si l'on eût admis le fait qui n'est pas admis, on pourrait régulièrement délibérer sur cette motion; mais l'assertion qui a été faite est niée et non admise. On n'admet pas qu'il soit vrai que le comité des chemins de fer ait été incapable d'agir faute de quorum.

Dans ces circonstances, quand on n'a pas admis le fait dont l'existence serait nécessaire pour justifier ces délibérations, quand au contraire, l'existence de ce fait est contestée et niée par plusieurs des membres du comité des chemins de fer, quand le fait est établi que le comité ne s'est jamais réuni sans procéder à ses délibérations, quand il n'a jamais été prouvé qu'il a été sans quorum aujourd'hui à 1 heure, après avoir siégé jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement, j'objecte à cette décision, j'objecte à ce qu'on procède sur la présente motion sans avis régulier. J'y objecte surtout parce qu'on propose que le comité ne se réunisse que mercredi; si avis est donné aujourd'hui, la proposition pourra être soumise à la Chambre et décidé mardi, le quorum pourra être réduit mardi, et le comité pourra siéger mercredi tel que proposé, et l'on obvierra à la difficulté qui implique l'établissement d'un précédent, qui, dans mon opinion, est très discutable. Il n'y a rien à gagner à présenter la motion aujourd'hui, de sorte qu'il vaudrait mieux donner à la question le bénéfice du doute qui existe clairement, et éviter ainsi la possibilité d'établir un précédent contraire aux règles de la Chambre et aux meilleurs principes du gouvernement parlementaire.

M. EDGAR: Je ne veux pas discuter la question, mais d'après moi, le précédent est déjà établi par la décision de l'Orateur.

M. CHARLTON : On n'a pas pris de décision sur la motion.

M. EDGAR : Mais M. l'Orateur a donné sa décision dont il n'y a pas eu appel, de sorte que la question est décidée, j'en ai peur. Il nous faut supposer pour l'instant que nous avons tort et que M. l'Orateur a raison.

M. CHARLTON : Mais c'est un mauvais précédent.

M. EDGAR : Je crois qu'il est posé, et que ce que nous pourrions faire n'y ferait rien. La proposition est adoptée.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 128) modifiant l'Acte relatif à certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat).—(Sir Charles Tupper.)

NAVIGATION DES GRANDS LACS.

M. CHARLTON : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au ministre de la Marine, ou en son absence, au ministre de la Justice qui a fait fonction de ministre de la Marine, si l'attention du gouvernement a été attirée sur le fait qu'un bill relatif à la navigation des grands lacs et des cours d'eau qui s'y relient jusqu'à Montréal du côté est, a été adopté par le Congrès américain. Ce bill a reçu la sanction du président des Etats-Unis, le 5 février, et est entré en opération le 1er mars 1895. Le bill que j'ai ici contient des dispositions relatives aux phares, signaux de brume, aux voiliers et aux steamers. Il établit un code complet de signaux, et fait, si je comprends bien, plusieurs changements importants auxquels, naturellement, les navires canadiens naviguant sur les lacs devront se conformer, à moins que les conditions soient changées, et que l'on adopte un code uniforme de règles pour les navires des deux pays naviguant sur les lacs. L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur cette loi, et en a-t-il étudié les dispositions en vue d'y conformer les lois régissant la navigation sur les lacs ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je regrette que le ministre de la Milice soit absent dans le moment. Personnellement, je ne suis pas la législation d'aussi près qu'autrefois. Je n'ai pas de doute, cependant, d'après ce que j'ai du département de la Marine que les fonctionnaires ont étudié cette législation avec beaucoup de soin et qu'ils la signaleront en temps voulu à l'attention du ministre de la Marine et subséquemment à l'attention du gouvernement, mais le gouvernement ne l'a pas encore formellement étudié.

HYPOTHÈQUE DE MARKLAND.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au ministre des Finances s'il peut produire l'acte d'hypothèque consenti à Sa Majesté par l'honorable George-H. Markland. J'ai posé cette question 2 ou 3 fois, mais je n'ai pas encore vu ni l'acte ni copie de l'acte.

M. FOSTER : L'acte hypothécaire ne saurait être produit. Il est impossible de le trouver. Il est enregistré et on pourrait en trouver une copie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire dire à l'honorable ministre que d'après l'information qui nous a été donnée, je comprends que la présente résolution propose d'accepter une somme bien moindre que celle qui est due au gouvernement.

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Eh bien, je désire l'avertir formellement que bien que je ne puisse parler avec une connaissance certaine, j'ai été informé que la propriété hypothéquée offre une ample garantie pour toute la dette primitive.

M. FOSTER : Ce n'est pas ce que comporte nos renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Précisément, et c'est une question à approfondir, car nous n'avons pas le droit de céder une propriété publique pour moins que sa valeur, c'est une des raisons pour lesquelles je voudrais avoir le plus tôt possible une copie de l'acte hypothécaire.

M. FOSTER : Je me propose de procéder sur cette affaire aujourd'hui en ce qui concerne l'adoption de la résolution, afin de pouvoir présenter mon bill et ensuite la chose pourra en rester là jusqu'à ce que nous ayons les renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que nous devrions avoir une copie du document devant nous avant d'adopter la résolution.

M. FOSTER : Avant de l'adopter en 2e lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec l'entente formelle qu'on n'ira pas plus loin, jusqu'à ce que ce document soit produit dans un délai raisonnable pour nous permettre de nous assurer des faits.

La résolution proposée concernant le radiation et décharge d'une hypothèque consentie à Sa Majesté par l'honorable George-H. Markland est lue une 2e fois et adoptée.

M. FOSTER : Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 136) basé sur cette résolutions.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

TRAITÉS DE COMMERCE.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 126) relatif aux Traités de Commerce qui intéressent le Canada soit lu une 2e fois.

M. EDGAR : L'honorable ministre entend-il que la Chambre se forme en comité pour étudier ce bill aujourd'hui ?

M. FOSTER : Oui.

M. EDGAR : Les documents ont-ils été produits ?

M. FOSTER : Les documents ont été produits hier, mais ils n'ont guère de rapports avec le bill. Ce sont de simples communications formelles qui ont eu lieu.

M. CHARLTON : Nous n'avons pas le temps de vérifier cela.

M. EDGAR : Je crois que la Chambre ne devait pas se former en comité aujourd'hui pour étudier ce bill.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill.

M. EDGAR : Je crois que l'honorable ministre ne devait pas insister sur cette motion. Il n'y a pas de raison particulière que je sache pour que le bill soit étudié aujourd'hui. Il ne sera pas sanctionné cette après-midi, il ne peut pas l'être. Il faut qu'il occupe la position des autres bills. Puisque les honorables députés qui s'intéressent à la question n'ont pas eu la chance de jeter un coup d'œil sur les documents, j'ai peine à croire que l'honorable ministre veuille précipiter le bill en comité.

M. FOSTER : Je ne veux pas prendre la position de vouloir faire passer le bill de force, mais je veux attirer l'attention de mon honorable ami sur l'histoire de ce bill. Le bill a simplement pour but de ratifier le traité. Le traité est devant la Chambre depuis deux sessions, je pourrais presque dire trois sessions. Tout ce qui se rattache au traité lui-même a été discuté à fond et à maintes reprises. Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour mettre les choses à point pour que le traité puisse entrer en vigueur. La Chambre avait raison de compter qu'il serait ratifié avant l'ouverture de la présente session, mais il est survenu quelque chose dans l'intervalle, et voici ce qui en est tout simplement : Afin d'être certain que l'obligation prise par traité par l'Angleterre envers les nations jouissant du privilège de la nation la plus favorisée, serait respectée, il devient nécessaire d'adopter une loi à l'effet que les nations jouissant du privilège de la nation la plus favorisée aient les mêmes avantages, quant aux articles mentionnés au traité, que la France a sur nos marchés. Il n'y a rien dans les documents produits hier qui puissent influencer sensiblement sur cette position. La Chambre est depuis longtemps en possession de tous les renseignements et, en réalité, tout est fait sauf la solution de cette difficulté pour que le bill soit accepté. Les nations les plus favorisées auront sur nos marchés la même position que celle qui est faite à la France par ce traité. Conséquemment mon honorable ami ne dira pas que j'essaie de faire passer le bill de force. Et puis nous approchons de la fin de la session, j'espère.

M. EDGAR : Ce bill n'a été présenté que le 20 juin.

M. FOSTER : Mais le bill avec tout le principe en jeu a été présenté dans les premiers jours de la session.

M. CHARLTON : Il se peut, comme le dit le leader de la Chambre, que les documents produits n'influent pas sensiblement sur ce bill, mais les membres de la Chambre qui s'intéressent à cette question ont, je crois, le droit de réclamer le privilège d'examiner ces documents dans tous les cas et de se convaincre par eux-mêmes que ce qu'en dit le leader de la Chambre est exact. Le système d'imposer une législation ne vaut rien. Et pour faire les choses convenablement et dans l'ordre, il est à propos de laisser s'écouler un jour entre la deuxième lecture du bill et son étude en comité général, surtout quand la Chambre n'a pas été mise

M. CHARLTON.

en possession des documents relatifs au bill pour permettre aux députés de comprendre la position. Comme je m'intéresse au bill, j'espère que le leader de la Chambre n'insistera pas pour qu'il soit étudié en comité aujourd'hui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne suis pas tout à fait certain que ce traité français puisse être considéré comme un traité de réciprocité dans le sens strict du mot.

Je ne sais pas quelle position le gouvernement a prise à ce sujet. Mais si c'est un traité de réciprocité, il se présente une question d'une grande importance, que l'officier en loi du gouvernement devrait examiner avec soin. C'est-à-dire la question de savoir si, quand vous faites un traité de réciprocité, ce qu'on appelle la clause des nations les plus favorisées est applicable. J'ai toujours cru et prétendu le contraire—qu'un traité de réciprocité, d'après sa nature même, est entièrement différent de tout traité qui contient des clauses générales et des pouvoirs généraux, et en passant cet acte, je n'aimerais pas que nous paraissions dévier de ce principe ni reconnaître d'une façon quelconque le fait que les clauses des nations les plus favorisées accordées par la Grande-Bretagne, ou même par nous, sont nécessairement affectées par un traité de réciprocité. La question peut devenir très importante avant longtemps, et nous ne devrions pas agir sans bien réfléchir. L'honorable monsieur se souvient parfaitement que sir John Thompson étant interrogé sur ce point, a paru partager l'opinion que j'avais moi-même et que d'autres membres de la Chambre ont émise, savoir, qu'un traité de réciprocité est une chose tout à fait différente et distincte, que c'est un traité par lequel nous accordons, ou plutôt, nous rendons certains privilèges spéciaux en échange d'un équivalent à nous donné par une puissance. A mon avis, c'est autant un marché entre deux nations que l'est entre deux individus l'échange d'un boisseau d'orge contre une demi-douzaine de verges de coton, et la clause des nations les plus favorisées ne devrait pas s'appliquer à ces cas. En ce moment, je ne sais pas encore si le leader de la Chambre considère le traité avec la France comme étant un traité de réciprocité, je suis porté à le croire ; mais la question est importante et nous devons bien la comprendre avant de passer une loi qui peut violer le principe dont j'ai parlé et que l'opinion de sir John Thompson a confirmé, autant que je m'en souviens.

M. FOSTER : L'honorable député a soulevé un point qui n'est pas devant la Chambre, et ainsi qu'il le dit, sir John Thompson a été interpellé une couple de fois sur ce sujet, et il a parlé dans une occasion. Il y a, naturellement, deux opinions. L'une est qu'un traité de réciprocité, ainsi que l'a dit l'honorable député, est simplement un traité en vertu duquel un pays vend à l'autre, ou dans lequel deux pays se vendent mutuellement pour une considération matérielle quelque chose que l'un a et que l'autre veut avoir, et que le fait même qu'un équivalent est donné élimine la prétention que le même privilège doit être accordé à une nation qui jouit de la clause des nations les plus favorisées.

Les deux prétentions peuvent s'appeler prétentions américaines et prétentions britanniques. Le gouvernement britannique a toujours prétendu que les traités qui contiennent la clause des nations les

plus favorisées sont obligatoires à cet égard, et que, quant à lui, lorsqu'il passe un traité par lequel il accorde certains privilèges à un Etat étranger et qu'il en reçoit quelque chose en échange, en même temps chaque puissance qui a un traité avec l'Angleterre participe à ce privilège. Et vous pouvez pousser cet argument un peu plus loin, et dire que l'Etat tiers qui demande de participer a déjà acheté le privilège, et que les conditions ont été insérées dans le traité qui a été passé avec la Grande Bretagne, et que cette même puissance, qui a stipulé que si en aucun temps, des conditions plus favorables sont accordées à une autre puissance, les mêmes avantages lui seront concédés, en considération de ce que cet Etat tiers a été censé donner à la Grande-Bretagne à cette époque, a acheté aussi tout avantage quelconque que la Grande-Bretagne accorderait à l'Etat tiers.

Si je me rappelle bien la discussion, et je crois m'en souvenir parfaitement, sir John Thompson paraissait porté à croire, en théorie, qu'un traité de réciprocité était simplement, un traité entre deux parties, que c'était un marché et une vente; mais en même temps il a attiré l'attention de la Chambre sur la différence entre cette opinion et celle de l'Angleterre. Le gouvernement, bien entendu, admet la prétention de l'Angleterre. La question est en dehors de toute discussion académique, et la position est parfaitement admise par le gouvernement.

De fait, ce traité lui-même a commencé et les négociations ont eu lieu d'après des instructions précises et avec l'entente expresse que, en ce qui concernait ce traité, la clause des nations les plus favorisées serait observée et que ces puissances auraient les mêmes avantages que ceux que la France recevait quant aux articles admis dans le pays en vertu de ce traité. Les négociations ont eu lieu d'après ce principe, le traité a été conclu d'après ce principe, et nous avons l'intention de l'appliquer, et en ce qui concerne les nations les plus favorisées nous voulons leur accorder, en vertu des traités que la Grande-Bretagne a avec elles, exactement les mêmes avantages sur nos marchés relativement aux articles que la France reçoit. L'honorable député ne devrait pas s'opposer à cette proposition. Il devrait plutôt l'appuyer, vu que, en théorie du moins, lui et son parti sont en faveur du commerce le plus étendu possible. Ces principes ont déjà été discutés par la Chambre, et je crois qu'elle comprendra que relativement à ce traité, en ce qui concerne le gouvernement, nous avons l'intention de suivre l'opinion de l'Angleterre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avec la permission de la Chambre j'adresserai quelques mots à l'honorable ministre. En premier lieu, je doute de l'exactitude historique de cette déclaration. Je n'ai pas les papiers devant moi, vu que je ne m'attendais pas à ce que la question fût soulevée, mais je crois que la Grande-Bretagne, en passant ses traités, n'a pas invariablement suivi cette règle, qu'elle s'y est conformée quelquefois, mais, d'après le souvenir que j'en ai dans le moment, la Grande-Bretagne, dans le dernier traité qu'elle a conclu avec la France, n'a pas accordé aux autres nations les avantages qu'elle accordait à la France. C'est ce que je me rappelle. C'est un fait qu'on peut vérifier en consultant les documents, et les *Débats* anglais, mais autant que je puis m'en souvenir, c'était un traité de réciprocité dans le sens strict du

mot. Il y a un inconvénient manifeste pour nous de nous engager, même par une loi de cette nature, à adopter le mode que le gouvernement veut suivre, et, quant à moi, je ne l'approuve pas, et si la question eût été soulevée j'aurais aimé que la deuxième lecture fût adoptée sur division. Toutefois, j'aurai l'occasion de protester lors de la troisième lecture. J'ai une opinion bien arrêtée sur l'imprudence et l'inconvenance qu'il y a de la part du gouvernement de reconnaître les clauses des nations les plus favorisées faites par la Grande-Bretagne en son propre nom, sans s'occuper de nous.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas l'usage.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'admets pas que le parlement anglais ait le droit de légiférer pour le peuple canadien. Sa Majesté est reine d'Angleterre et reine du Canada, et dans les sujets qui affectent le Canada, elle est obligée de consulter ses conseillers canadiens et le parlement canadien. Je ne suppose pas que le ministre de la Justice trouve beaucoup à redire à cette prétention.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous sommes assez d'accord sur ce point, je crois, et il est probable que nos communications avec l'Angleterre ont été dans ce sens. Cette question est de nature à justifier un délai. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre avance le bill, parce que je profiterai de la troisième lecture pour soulever une discussion sur ce point, si c'est nécessaire, bien qu'il soit peu convenable de discuter un sujet après qu'il a été examiné en comité.

M. AMYOT : Je suis heureux de voir que le gouvernement ait l'intention d'agir aussi promptement que possible, car une certaine partie de la presse l'a attaqué.

M. BERGERON : Quelle presse ?

M. AMYOT : La presse de l'opposition. Ces journaux ont attaqué le gouvernement à propos de ce traité. Ils ont dit que le gouvernement n'avait pas l'intention de se soumettre aux termes du traité et que ce traité n'était qu'une supercherie pour tromper le public. Je suis heureux que cette accusation soit ainsi réfutée, et j'espère que les membres de l'opposition prouveront à la Chambre que les attaques de leurs journaux sont mal fondées.

M. MILLS (Bothwell) : Ce que j'ai à dire peut probablement être dit en comité, sur le premier article. Le ministre des Finances a défini exactement la prétention américaine au sujet des traités de réciprocité. En différentes occasions, les Etats-Unis ont soumis cette question à leur département d'Etat, et chaque fois le gouvernement américain a prétenu qu'un traité de réciprocité est un traité spécial qui donne à la nation avec laquelle il a une clause des nations les plus favorisées, droit aux avantages qui sont accordés dans un traité de réciprocité. La règle suivie aux Etats-Unis est exactement celle qui a été expliquée par l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) et par le ministre des Finances. Mais quant à la doctrine anglaise, je pense que le ministre des Finances verra que l'usage

n'a pas été uniforme. Au cours d'une discussion avec le gouvernement espagnol, au sujet de l'admission de certains produits dans l'île de Cuba, l'Angleterre a émis l'opinion que le ministre des Finances a citée, c'est-à-dire : Que la clause des nations les plus favorisées lui donne le droit absolu de participer à toute concession faite à une autre nation, quelles que soient les circonstances ou quel que soit l'arrangement en vertu duquel cette concession a été faite. La doctrine énoncée dans ce cas n'a été suivie dans nul autre cas. Par exemple, le gouvernement anglais a admis la doctrine américaine à l'époque où un traité a été conclu entre l'Angleterre et les Etats-Unis concernant le Canada. Il n'a pas exigé que les produits des autres colonies fussent, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, admis aux Etats-Unis aux mêmes conditions que les produits du Canada. Cela fait voir que cette doctrine n'a pas été uniformément appliquée en Angleterre. Il y a encore ceci, qui est très clair. Il est inutile de dire "bonjour" à quelqu'un avant de le rencontrer, et ainsi, il n'est pas nécessaire pour nous de déclarer, d'avance, que nous accorderons à chaque Etat avec lequel l'Angleterre a un traité contenant la clause de la nation la plus favorisée, les avantages que nous accordons à la France. Si nous y sommes tenus par un arrangement quelconque conclu par l'Angleterre, d'après le droit des nations, cette déclaration est inutile, et nous ne sommes pas obligés de faire la concession, nous serons alors exemptés, et le ministre verra que cette disposition est inutile.

M. FOSTER : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Je prouverai au comité qu'il en est ainsi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité de bill.

(En comité).

Article 1.

M. EDGAR : Lorsque ce traité a été conclu, il est impossible que les négociateurs français ou les négociateurs canadiens en aient compris toute la portée, de la manière qu'il est interprété aujourd'hui.

M. FOSTER : Tous l'ont compris parfaitement.

M. EDGAR : Je suis certain que le peuple du Canada ne l'a pas compris, et je suis convaincu que l'honorable ministre ne l'a pas compris parce que, d'après ses réponses à des interpellations faites par les députés de la gauche, il n'a pas pu dire si ces réductions, que nous faisons en faveur de la France, devaient être en faveur de tout l'univers ou seulement de la France. A cette époque, le ministre des Finances n'était pas renseigné, si les négociateurs l'étaient. Or, qu'en résulte-t-il ? Ici par l'article III, la France donne certains avantages au Canada, et autorise l'importation en France de certains articles que nous avons à vendre, ces articles étant admis au bénéfice de son tarif minimum. Je ne m'en plains pas, car nous pouvons y trouver certains avantages. Mais que donnons-nous en échange ? Dans l'article 1, nous donnons des avantages à la France en abolissant le droit *ad valorem* sur les vins, sur les savons, noix,

M. MILLS (Bothwell).

amandes, prunes et pruneaux. On est porté à croire que ces deux concessions se compensent. Mais que constatons-nous ? Nous constatons que, pendant que nous recevons seulement ces réductions que la France nous fait, nous accordons les réductions faites en faveur de la France à un grand nombre d'autres pays entre autres, d'après la déclaration du gouvernement—la république Argentine, l'Autriche—Hongrie, la Belgique, la Bolivie, le Chili, Colombie, Costa Rica, l'Allemagne (le Zollverein) Muscat, la Russie, Salvador, la Suède et la Norvège, Uruguay, et probablement l'Egypte, le Monténégro, le Mexique, la Perse, l'Afrique du Sud, Venezuela et le Zanzibar. Cependant nous ne recevons aucune faveur d'un seul de ces pays. Nous n'en recevons aucun encouragement pour le commerce du Canada, mais par le présent bill, nous leur accordons tous les bénéfices d'une réduction de tarif.

Je ne sais pas comment on peut dire que c'est une bonne affaire pour le Canada. Nous recevons un léger avantage et nous laissons quinze autres pays pour des avantages que nous accordons en échange à une seule puissance. C'est très grave. Si le fait se renouvelle souvent il ne nous restera plus de tarif. Le système protecteur que les honorables ministres préconisent si hautement, est laissé de côté dans le présent cas, particulièrement en ce qui concerne les vins, et c'est un produit sur lequel je recommanderais plutôt d'augmenter les droits. Mais les propriétaires de vignobles du pays feront bien de comprendre immédiatement, s'ils ne l'ont pas déjà compris, que, en sus de la concurrence de la France qu'il s'attendaient à avoir dans leurs vins à bon marché, ils auront à subir celle de tous les pays que j'ai mentionnés, et, entre autres, l'Autriche—Hongrie, l'Allemagne et la Belgique, où l'on fabrique une grande quantité de ces vins. Notre tarif douanier est aboli, les droits sont réduits, et il en résulte des dommages pour nos vigneron. Il est bon que cela soit bien compris.

Je suis entièrement de l'avis des honorables députés d'Oxford et de Bothwell, qui disent que nous devrions hésiter longtemps avant de reconnaître au gouvernement anglais, au moyen d'une loi, le droit de légiférer pour le Canada, ou à nous forcer de légiférer pour nous-même comme il a fait par cette longue liste de pays que je viens de citer. Il nous a inclus dans tous ces traités, sauf un ou deux, hors de notre connaissance ou sans notre consentement, et nous ne pouvons pas nous y soustraire. Nous ne pouvons pas, par aucun moyen, nous débarrasser des obligations onéreuses de ces traités. Il est vrai que, maintenant, il stipule avec plus ou moins de force, que le Canada pourra être libéré de l'application de ces traités, mais nous savons ce que cela signifie. Dans la convention des droits d'auteur tenue à Berne, il y a une clause qui prescrit que l'Angleterre pourra dénoncer le traité au nom du Canada en donnant avis un an d'avance. Depuis cinq ou six ans nous demandons au gouvernement anglais de dénoncer ce traité, et il ne s'est pas rendu à nos demandes. J'espère que le gouvernement est encore de cette opinion, et qu'il va obtenir la certitude que l'Angleterre ne nous laissera pas soumis à ce traité plus longtemps que nous le désirons. Je crois que feu sir John Thompson désirait beaucoup, avant de demander au parlement de ratifier le présent traité, qu'il fût établi clairement que le gouvernement anglais agirait d'après nos demandes sans avoir à le pétitionner encore durant cinq ou six ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette assurance a été donnée.

M. EDGAR : J'ai vu dans un journal aujourd'hui que l'assurance en avait été donnée par le Secrétaire des Colonies. Tant mieux, mais nous nous mettons sur les épaules les obligations que je viens de mentionner.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'avais pas examiné le bill avec soin, car je supposais que c'était un acte aux fins de mettre en vigueur le traité entre le Canada et la France, mais je vois que c'est pour une fin toute différente. C'est un acte qui prescrit à l'égard de certaines conséquences qui peuvent résulter de ce traité au sujet d'autres États que la France. Or, je dois blâmer la méthode adoptée par les ministres à ce sujet. Permettez-moi d'appeler leur attention sur ce qui est prescrit dans le bill :

Les avantages accordés à la France par le traité conclu avec cette puissance mentionné au dit acte, à l'égard de son commerce avec le Canada, s'étendra à toute autre puissance étrangère qui, par suite de l'opération de ce traité, aura droit, en totalité ou en partie, en vertu des stipulations d'un traité avec la Grande-Bretagne, aux mêmes avantages à l'égard de son commerce avec le Canada, au même degré que cette puissance étrangère y aura droit de la manière susdite.

L'honorable député voit qu'il reconnaît par une loi une certaine doctrine que le gouvernement américain, dans l'interprétation qu'il donne au droit international, répudie, et qui n'a pas été uniformément admise par l'Angleterre ; elle a été reconnue quelquefois et elle ne l'a pas été en certaines occasions. Ainsi que l'a dit l'honorable député d'Oxford-sud, il me semble qu'un arrangement fait pour obtenir la réciprocité est la vente de certains privilèges à l'autre partie, et est, en cela, entièrement de l'application que donnerait le droit public à la clause des nations les plus favorisées. Le gouvernement propose par ce bill de donner à la clause des nations les plus favorisées du traité conclu entre l'Angleterre et l'Allemagne le même effet qu'aux clauses du traité que nous avons conclu avec la France au sujet de toutes les importations que nous ferons de ses produits. Si le gouvernement s'était arrogé le pouvoir de donner effet à certaines dispositions de ces traités qui, d'après le droit des nations, se trouvent obligatoires pour le Canada, en se réservant le droit de discuter le sujet avec le bureau des colonies, il me semble qu'il aurait mieux agi qu'il ne l'a fait par les arrangements qui ont eu lieu. Ce bill prescrit de plus :

Tant que cette autre puissance étrangère continuera d'avoir droit à ces avantages, l'opération de toutes lois incompatibles avec sa jouissance de ces avantages sera suspendue en ce qu'elles auront ainsi d'incompatibles.

Ce n'est qu'un simple corollaire de l'article qui précède. L'article 3 a trait à la Grande-Bretagne et à ses colonies seules. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, nous ne trouvons rien à redire. Elle n'a pas mis d'entraves à son commerce, et en conséquence, la concession qui se trouve ici peut être faite. Elle n'est pas faite en vertu d'une des lois des nations, mais comme question de politique publique, et je ne m'y oppose pas. Mais je crois que les deux premiers articles sont répréhensibles, car ils donnent à supposer qu'un principe de droit international en controverse est un principe déterminé.

L'honorable monsieur ne peut pas dire que la doctrine énoncée dans sa forme excessive dans les négociations entre l'Angleterre et l'Espagne est la doctrine de droit international acceptée, et il ne pourra pas le contredire s'il fait adopter les deux premiers articles de ce bill.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De fait, en examinant le traité de Cobden, je vois que, d'après les apparences, nulle disposition de ce bill tend à mettre en vigueur, n'a été appliquée entre les deux parties contractantes. Le traité dit que les vins et autres articles énumérés importés de France seront admis en payant un droit réduit à condition que Sa Majesté l'Empereur des Français réduise les droits sur les articles originaux de l'Angleterre.

Bien que la chose ne soit pas expressément définie dans le traité, sa teneur fait voir que, en négociant ce traité avec la France, l'Angleterre ne s'est pas occupée de la clause des nations les plus favorisées, mais qu'elle a suivi virtuellement l'opinion que j'ai sur les traités de réciprocité, et cette opinion paraît avoir été celle de l'ex-chef de l'honorable premier ministre.

On constatera que le fait est tel que mon honorable ami de Bothwell l'a signalé—que le gouvernement anglais a agi des deux manières, suivant les exigences du moment, et il est peu sage pour nous, sans nécessité apparente, d'énoncer une doctrine que nous trouverons peut-être difficile d'appliquer plus tard, à moins que l'honorable ministre puisse nous assurer que le gouvernement anglais, a refusé de lui permettre de mettre ce traité en vigueur sans adapter ces stipulations. Je suis sous l'impression que rien de semblable n'a eu lieu.

M. FOSTER : J'ai cru avoir donné une explication claire, mais je prierai mon honorable ami de songer à une ou deux questions. Lorsque nous avons passé la loi, l'année dernière, au sujet de ce traité, nous supposons que tout ce qui était nécessaire avait été fait pour permettre à la France et à l'Angleterre de la ratifier. Pourquoi donc ce traité n'a-t-il pas été mis en vigueur depuis sept ou huit mois ? C'est une question qu'on peut fort bien poser.

M. MILLS (Bothwell) : Où est la correspondance ?

M. FOSTER : Elle a été produite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ?

M. FOSTER : Hier soir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je dois faire observer à l'honorable ministre qu'il est absurde de nous demander de passer ce bill maintenant. Il sait que, lorsque la correspondance a été déposée hier soir il nous était impossible de nous en occuper. Je ne l'ai pas même vue. Cette correspondance peut contenir des documents que nous devons consulter pour pouvoir discuter ce projet de loi.

M. CHARLTON : J'ai insisté sur cette objection, mais la Chambre l'a écartée, et force fut au comité de mettre le projet de loi à l'étude. Je renouvelle aujourd'hui ma protestation.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre consentirait-il à donner lecture des lettres ou des dépêches ?

M. FOSTER : Elles ont été déposées sur le bureau de la Chambre. Au moment où l'on m'a interrompu, j'étais à la veille de résumer les différents points que j'avais déjà énoncés. On m'a interrompu précisément à cet endroit de mes remarques relatives à la loi décrétée par le Parlement l'année dernière et à sa mise en vigueur, et j'allais faire connaître à la Chambre pourquoi, mes prévisions sur ce dernier article ne s'étaient pas réalisées. Avant d'aborder ce point, toutefois, je désire jeter un regard rétrospectif sur un point du débat antérieur à celui-là, dont la Chambre a déjà été saisie, et qui a été pleinement énoncé et débattu. Je fais allusion à l'argument présenté par l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), il y a un an ou deux, lorsqu'il a prétendu que la France ignorait absolument que les pays soumis au régime de la nation la plus favorisée devaient bénéficier de ce traité ; car dans le cas contraire, disait-il, la France se serait trouvée dans cette singulière situation, qu'après avoir accordé au Canada un avantage réciproque, un *quid pro quo*, elle verrait tous les autres pays jouissant du régime de la nation la plus favorisée sous l'empire, des traités conclus avec l'Angleterre, bénéficier, à son propre détriment, de la réciprocité qui lui avait été accordée par le Canada.

Je répliquai que, soit que le gouvernement et les négociateurs français fissent un mauvais marché ou non, cela les concernait, mais qu'ils avaient entamé et poursuivi les négociations, sachant parfaitement que l'existence de cette condition était antérieure au traité. Dès le début même des négociations, des instructions furent transmises à nos commissaires, Lord Dufferin et sir Charles Tupper, leur rappelant que les obligations assumées envers les pays bénéficiaires, sous l'empire des traités, du régime de la nation la plus favorisée, devaient être respectées et considérées comme une des conditions nécessaires à la négociation du traité. Les négociations se poursuivirent d'après cette entente, parfaitement connue des gouvernements français et anglais, ainsi que de leurs commissaires respectifs, qui lui avaient donné leur entière adhésion, ainsi qu'il a été déclaré au Parlement.

La Chambre sait, ce qui ressort, d'ailleurs, des débats sur cette question, que c'était l'entente, dès le début, que les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée bénéficieraient de nos marchés au même titre que la France ; et cela en raison même du fait de l'obligation solennelle assumée, sous l'empire des traités, par l'Angleterre, de faire participer ces pays au privilège de la nation la plus favorisée. Il surgit alors une question complexe, celle de savoir s'il nous faudrait accorder le même privilège aux colonies et aux Etats-Unis ou aux puissances étrangères, et l'attitude du cabinet sur ces questions était parfaitement bien définie. A diverses reprises, il a été déclaré à la Chambre non seulement par sir John Thompson, mais par moi-même, ainsi qu'en fait foi le rapport officiel des débats, que nous nous proposons, quant à ces articles, de faire bénéficier de nos marchés les colonies au même titre que la France, et que, naturellement, nous admettons le fait que les pays soumis au régime de la nation la plus favorisée demanderaient et recevraient le même traitement.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre admettra que c'était une question libre. Les débats en font foi.

M. MILLS (Bothwell).

M. FOSTER : La question n'a jamais été libre ni pour le cabinet ni pour la Chambre, en tant qu'il s'agit des déclarations ministérielles. La question ainsi définie subit le feu des débats parlementaires ; notre projet de loi fut adopté et nous crûmes que la ratification du traité s'en suivrait. Le projet de loi fut dûment transmis aux autorités impériales ; et dès que celles-ci eurent abordé la question de ratification du traité elles soulevèrent au début, l'objection que voici : l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et les autres pays auxquels la Grande-Bretagne accorde le traitement de la nation la plus favorisée, ces pays, dis-je, du moment que les articles en question de provenance française bénéficiaient de la réduction de droits sur le marché canadien, ont droit d'obtenir le même privilège en faveur de leurs marchandises de même nature.

La Grande-Bretagne refusa d'aborder la question de ratification du traité avant que cette stipulation eût été pleinement arrêtée de façon à lui donner un effet pratique de nature à faire disparaître tout sujet de plainte de la part des pays admis au régime de la nation la plus favorisée, en sorte, qu'il ne fit point doute que, du moment que les articles de provenance française mentionnés au traité bénéficieraient, à leur entrée dans les ports canadiens, de la réduction de droits, les articles de même catégorie provenant des pays soumis au régime de la nation la plus favorisée, jouiraient sans ambages, à leur entrée au Canada, des privilèges mêmes dont jouissent les articles de provenance française.

Nous proposâmes alors aux autorités impériales la ratification du traité subordonnée à la promesse que nous fîmes d'insérer dans notre loi des finances la disposition législative nécessaire à cette fin, avec l'entente que cette législation serait probablement adoptée avant le début des opérations commerciales ; mais la Grande-Bretagne nous objecta l'inopportunité d'exposer les pays admis au traitement de la nation la plus favorisée au moindre danger de voir accorder à leurs articles l'entrée de nos ports, à des conditions moins favorables que celles accordées aux articles de provenance française. Par conséquent, afin de couper court à tout embarras, il fut posé en principe de faire adopter par le parlement, avant la ratification du traité, la mesure dont la Chambre est en ce moment saisie, et qui, abstraction faite de la promulgation du traité, consacre par une disposition législative claire et bien définie le droit en question. La pensée nous vint d'abord de généraliser l'effet de notre projet de loi, en l'adaptant aux exigences des traités à venir, toutefois, après mûre réflexion, nous crûmes préférable d'en limiter l'effet au traité actuel au lieu de l'étendre à d'autres traités, d'autant plus que le parlement, pensions-nous, aurait toujours le pouvoir de décréter une législation similaire à l'occasion d'autres traités ; d'autant plus, en outre, que le traité actuel serait soumis à la ratification du parlement, avant sa mise en vigueur. De sorte que la législation dont le cabinet prend l'initiative est basée sur l'entente établie à l'époque de la négociation du traité ; entente parfaitement bien comprises des deux parties contractantes, et à laquelle nous donnons effet au moyen de la législation débattue en ce moment, en accord avec le désir du gouvernement de la Grande-Bretagne.

Il ne s'agit pas en ce moment d'une question de pure théorie. Nous pourrions bien théoriquement débattre la question de savoir si le traité en discussion est un traité de réciprocité, et si, à ce titre,

un Etat tiers aurait le droit, dans l'espèce, de demander un traitement similaire ou le régime de la nation la plus favorisée; mais cela ne ressort point du débat. Si nous voulons que le traité soit ratifié, alors il nous faut respecter les obligations assumées sous l'empire des traités. Car le traité actuel est une convention intervenue entre la Grande-Bretagne et la France; or, la Grande-Bretagne est liée comme tel Etat tiers par traités intervenus entre elle et ce dernier; et elle est tenue de remplir ces obligations assumées sous l'empire des traités. Si nous tenons à ce que le traité soit ratifié, il ne peut l'être qu'à ces conditions; conditions auxquelles, je le répète, le cabinet se soumet sans ambages. Quant aux colonies, ainsi que je l'ai déclaré à la Chambre ces deux années dernières, nous nous proposons de les faire bénéficier des privilèges du traité, au même titre que la France. Et cela pour des raisons de confraternité et d'amitié et afin de resserrer davantage les relations commerciales existant entre ces colonies et le Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il est tout à fait évident, d'après les explications de l'honorable ministre, que jusqu'ici on n'a pas bien renseigné la Chambre touchant les conséquences du traité. J'ai interpellé l'honorable ministre au sujet de l'étendue précise de la réduction des recettes qu'entraîne le traité. Apparemment, il semblait l'ignorer; il n'avait que de vagues conjectures.

M. FOSTER: Sur quoi?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Au sujet de l'étendue de la réduction de recettes.

M. FOSTER: J'ai fait connaître à l'honorable député certaines données statistiques à ce sujet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La statistique de l'honorable ministre n'était nullement exacte; ce n'était que ses conjectures touchant les résultats du traité.

M. FOSTER: J'ai apporté au débat des chiffres authentiques.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ignorait alors jusqu'où irait le traité, et je doute qu'il le sache aujourd'hui, ou qu'il ait calculé avec quelque peu de précision toute l'étendue de la perte des recettes douanières. Il est bien évident, aujourd'hui, que la perte sera beaucoup plus considérable que celle qui ressort des estimations de l'honorable ministre portant sur les vins français et autres articles. Les fruits provenant des autres pays, dont nous importons des fortes quantités, seront admis en franchise, et il me semble que l'honorable ministre n'a pas même mentionné le fait.

M. FOSTER: Cette statistique a été présentée à la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Non pas en détail.

M. FOSTER: Mais oui; elle est même publiée aux rapports.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Eh bien, quel est le montant? Mais il y a autre chose encore: c'est que quelqu'un a enlevé la correspondance.

M. FOSTER: C'est sans doute votre leader.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Pas que je sache; non, ce n'est pas M. Laurier. Jela demande depuis l'ouverture du débat, et on me dit qu'elle est entre les mains d'un honorable député de la droite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Quel peut bien être le coupable?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne veux pas être indiscret. Je sais toutefois que cette correspondance est entre les mains d'un des partisans de l'honorable ministre. Nous avons droit de voir cette correspondance. L'honorable député dit qu'elle ne contient rien de particulier. Je sais toutefois que c'est une correspondance volumineuse; et, qu'elle soit bonne, mauvaise ou indifférente, elle devrait être à notre disposition pendant le débat. L'honorable député doit comprendre qu'il n'est pas possible de discuter ce traité en détail sans cette correspondance, qui est assez importante pour qu'on ait demandé son dépôt sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER: Une fois la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre, mon devoir a été rempli. Il nous faudra établir un comité spécial, sans doute, pour faire des perquisitions.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre pourrait bien, au moins, pourvoir à ce qu'elle soit sur le bureau de la Chambre, à la disposition des députés qui en ont besoin. Le but: c'est de permettre au comité et aux membres de la Chambre qui ont suivi avec plus ou moins d'attention le débat, de se renseigner d'une manière précise sur la cause du différend ou de la dispute qui a surgi, comme la chose ne fait point doute, entre le cabinet canadien et le gouvernement anglais. Il me semble qu'avant de nous demander de continuer le débat, le moins qu'il puisse faire est de trouver cette correspondance qui est entre les mains d'un de ses partisans.

M. FOSTER: L'honorable député a-t-il quelque chose à suggérer?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai nul intérêt à me faire le promoteur de ce bill.

M. FOSTER: Sans doute, mais j'étais d'avis que vous pouviez être intéressé à vous procurer le renseignement en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est l'honorable ministre qui a le devoir de nous fournir les renseignements de nature à nous permettre de débattre la question.

M. EDGAR: Si mes souvenirs sont fidèles, les réponses faites par l'honorable ministre des Finances aux demandes touchant la question de savoir dans quelle mesure les recettes seraient réduites par suite du traité, ne portaient que sur la réduction de notre commerce avec la France. Le ministre des Finances, je crois, s'en souvient. Il a certainement présenté quelques relevés statistiques à ce sujet.

M. FOSTER: Si mon honorable ami a la certitude que j'ai présenté quelques relevés, il est au moins de son devoir de les produire.

M. EDGAR : Je tâche de venir en aide au ministre des Finances. Mon honorable ami d'Oxford-sud (Sir Richard Cartwright) dit que l'honorable ministre n'a pas fait d'estimations de la perte de recettes fiscales....

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Sauf en ce qui concerne la France.

M. EDGAR : Oui, sauf pour la France. Mais je ne sache pas qu'il ait d'estimations de la perte de revenu, relativement aux autres pays d'où nous viennent nos importations.

M. FOSTER : J'en ai très certainement présentées à la Chambre.

M. EDGAR : En fait de noix, de pruneaux, etc., la France ne doit probablement pas faire la plus forte exportation au Canada.

M. FOSTER : Voici un document sur la question. Je crains fort que mes honorables amis ne soient peu soigneux. Ils sont très friands de renseignements ; ils soupirent après, réellement. Et lorsqu'on les leur donne, ils se comportent comme ces êtres repues....

Quelques VOIX : Quelle espèce d'êtres ?

M. FOSTER : Des êtres humains. Quand on met de la nourriture à leur portée, ils refusent de manger, et si on leur en offre davantage, ils en demandent à hauts cris. Voici un document présenté à la session de 1893, et mes honorables amis y trouveront les relevés de trois années d'importation des articles mentionnés, venant de tous les pays, avec indication de leur valeur et du droit dont ils ont été frappés. J'ai, en outre, par-devers moi, des relevés du dernier exercice fiscal, et d'autres exercices, sur le même sujet. Toutes ces données statistiques sont consignées là.

M. EDGAR : Alors qu'est-ce qui empêche le ministre de nous faire connaître ces faits ?

M. FOSTER : Je croirais insulter mon honorable ami en lui donnant des renseignements qui sont à sa portée depuis près de trois ans.

M. EDGAR : Si l'honorable ministre voulait parler franchement, il avouerait qu'il vient précisément de découvrir lui-même ces faits. Parce que ces renseignements sont consignés aux documents sessionnels, est-ce une raison pour ne pas nous les communiquer maintenant ? Quelle est la perte de recettes subie sur ces articles ?

M. FOSTER : Je supposais que votre mission en parlement était de devenir législateurs, et que vous étiez prêts à débattre n'importe quelle question.

M. ALLAN : Je dois avouer qu'il y a un article du traité qui a toute mon adhésion ; j'entends par là l'article qui a trait à la dénonciation du traité. Je suis d'avis que le cabinet devrait prendre les mesures nécessaires pour dénoncer le traité aussitôt que possible. En ce qui concerne quelques parties du pays, au moins, l'effet du traité a déjà été réellement déplorable. Bien que le traité n'ait pas encore été mis en vigueur, toutefois, dans la partie du pays que j'habite, nous avons déjà senti ses effets désastreux. Je fais allusion à ses effets sur une industrie canadienne fort importante, l'industrie de

M. FOSTER.

la viticulture, qui a déjà, ces quelques années passées, atteint un développement considérable. L'adoption du traité a eu tout simplement cet effet-ci : au lieu de vendre leur raisin 3 ou 4 centins la livre, comme cela a eu lieu l'année dernière, les cultivateurs et les viticulteurs, à l'île Pelée entr'autres localités, et ailleurs, ont dû en vendre de grandes quantités à $\frac{1}{2}$ centin la livre, soit \$10 la tonne. Le prix du raisin sur le marché a subi une si forte baisse que les principaux producteurs de raisin de l'île ont dû discontinuer presque entièrement leur commerce. La baisse du prix a été telle qu'il a été impossible aux cultivateurs d'en obtenir plus d'un demi-centin la livre, en moyenne. De fait, il est venu à ma connaissance personnelle que certains commissionnaires ont consigné de grandes quantités de raisin à un taux qui ne laissait nul profit. Tel est dans le comté d'Essex l'effet du traité conclu avec la France, et je présume qu'il a un effet semblable dans le district de Niagara. Et quel bien va-t-il résulter de ce traité ? Sous l'empire de l'ancien tarif, les produits canadiens étaient admis en France à un taux aussi bas que le taux actuel, et il se faisait un commerce important avec la France. Lorsque le traité actuel fut présenté à la Chambre, l'honorable ministre fut impuissant à démontrer qu'il en résulterait le moindre avantage pour le pays, tandis que sur l'industrie viticole et autres industries il a eu un effet désastreux. J'espère que le cabinet exercera le pouvoir consacré au traité, et qu'il le dénoncera aussitôt que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que la correspondance en question a été confiée à un député qui malheureusement a quitté la ville, et qu'elle se trouve enfermée sous clef quelque part.

M. FOSTER : Nous pourrions envoyer le sergent d'armes quérir ce député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est ce qu'il y aurait de mieux à faire ; ou bien, qu'on nous fournisse un autre exemplaire de la correspondance, ou qu'on suspende le débat.

M. FOSTER : La correspondance sera à la disposition de la Chambre avant que le projet de la loi subisse sa troisième épreuve.

M. MACLEAN (York) : J'abonde dans le sens des remarques faites par l'honorable député d'Essex (M. Allan) touchant l'effet produit par le traité franco-canadien sur l'industrie viticole au Canada ; et à l'époque où le projet de traité primitif fut présenté à la Chambre, j'en profitai pour suggérer l'insertion de quelques stipulations de nature à améliorer la situation des viticulteurs dans Essex et dans quelques autres districts viticoles. A cette époque ceux-ci présentèrent au cabinet une pétition, exposant que si le traité était conclu, le gouvernement devrait encourager leur industrie en leur accordant l'entrée en franchise de l'alcool destiné au relèvement de la richesse alcoolique de leurs vins. Le gouvernement, à cette époque, promit de mettre la chose à l'étude, mais il n'en a plus jamais été question. Je désirerais maintenant savoir du leader de la Chambre s'il a l'intention d'accéder à la demande des viticulteurs. C'est certainement une industrie indigène, qui, à ce titre, répond bien à l'idéal du système protecteur. La pétition des viticulteurs mérite certainement considération, en raison de la perte

d'une partie importante de leur commerce qu'ils vont subir; et à moins qu'on ne leur accorde quelque compensation, ils seront victimes de ce traité, et le pays lui-même en sera victime.

M. MCGREGOR: Dans le comté d'Essex, dont j'ai l'honneur d'être l'un des représentants au parlement, l'aire de culture du vignoble est très considérable. Nous avons établi cette industrie de bonne foi, ayant foi que le gouvernement continuerait à agir envers nous comme il l'avait toujours fait. Si j'ai bien compris le leader de la Chambre, la politique du cabinet consiste à augmenter les impôts dont le riche est frappé, et de diminuer ceux qui pèsent sur le pauvre. Mais en fait de droits sur le vin, la politique fiscale du gouvernement a été précisément le contraire. Nous constatons qu'on a dégrèvé la quincaillerie, le sucre et un grand nombre d'articles consommés par les classes populaires les plus pauvres du pays, et aujourd'hui voilà que le vin subit aussi le dégrèvement. Or, cette réduction de droits tourne à l'avantage du riche plutôt que du pauvre. Voici, par exemple, une caisse de vins fins coûtant \$18 ou \$20 qui se trouve dégrèvé de 30 pour 100, soit un dégrèvement de \$6 à \$8 par caisse. Par conséquent, il en résulte que la taxe du pauvre est exhaussée et celle du riche diminuée. En outre, on a fait des placements très considérables dans cette industrie. L'aire de culture du raisin au Canada excède 5,000 acres, et il y a, en outre, de forts capitaux placés dans l'outillage employé dans la fabrication du vin. Il est vrai que la fabrication du vin au Canada n'atteint guère de vastes proportions; il faut toutefois se rappeler le fait que dans les pays vignobles malheureusement éprouvés par la gelée, on peut convertir en vin les raisins affectés par cette gelée. Dans le comté d'Essex, que je représente, le traité va nous affecter sensiblement en plus d'une façon. J'ajouterai qu'au cours du dernier débat sur la question, nous n'avons pas apprécié le fait qu'outre la France, treize autres pays auraient droit d'importer des vins dans ce pays, et que de quelques-uns de ces pays, il vendrait autant de vin que la France. Par conséquent, la perte de revenu sera considérable et notre population en sera la victime. Je prie donc le cabinet d'apprécier cette question au point de vue que je viens de signaler, avant d'adopter définitivement cette mesure.

M. DAVIN: J'ai prêté une oreille très attentive aux intéressantes observations des honorables députés d'Essex (MM. Allan et McGregor), et je dois dire qu'elles ont toute mon adhésion. A titre de protectionniste, j'abonde absolument dans le sens des honorables députés. Si nous voulons développer au Canada l'industrie viticole, il faudra lui accorder la même protection que nous avons accordé aux autres industries. Et je dois dire que conséquent avec moi-même, au point de vue de la protection, je n'ai jamais eu grande confiance dans ce traité. Mais aujourd'hui qu'il est fatalement découvert que le traité a une portée bien plus vaste qu'on ne l'avait cru tout d'abord, je ne puis que donner mon adhésion aux remarques des honorables députés d'Essex relativement à la dénonciation du traité. Les applaudissements qui ont accueillis les paroles des honorables députés sont à mes yeux très intéressants en ce sens, qu'ils confirment un fait qui s'est souvent produit en

Chambre: toutes les fois qu'un collège électoral libéral est intéressé au tarif protecteur, et que l'on touche même du petit doigt ce tarif, on s'imaginait, à entendre les cris poussés par ces messieurs, qu'une main sacrilège aurait touché l'arche d'alliance. C'est un spectacle intéressant. Je dois dire toutefois, à titre de protectionniste conséquent, que ce traité ne saurait être bien avantageux au Canada. Au sujet de la question débattue, il me semble que c'est une de celles que nulle législation ne saurait affecter.

SANCTION ROYALE.

L'huissier de la Verge Noire apporte le message suivant de Son Honneur, le député du gouverneur:

M. L'ORATEUR.

Son Honneur, le député du gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent à la salle du Sénat.

AU SÉNAT.

Il a plu à Son Honneur, le député du gouverneur, au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants:

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille d'Alberta.

Acte à l'effet de modifier l'Acte constitutif de la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie du pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry-Sound.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte modifiant l'Acte à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie dite *The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Algoma (Limited)*.

Acte concernant la Compagnie de distillerie d'Hamilton (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud.

Acte constituant en corporation la Compagnie des ponts de la rivière Saint-Jean.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des Chênes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Rouge.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Trail-Creek et la Colombie.

Acte constituant en corporation le Club de pêche du Camp de l'Harmonie.

Acte modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les serments et sociétés illicites.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pénitenciers.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de pont d'Ottawa et Aylmer.

Acte concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie d'assurance de l'Est du Canada.

Acte modifiant de nouveau l'Acte des billets fédéraux.

Acte pour faire droit à Mary Bradshaw Falding.

Acte pour faire droit à Helen Woodburn Jarvis.

Acte constituant en corporation la Compagnie James Maclaren (à responsabilité limitée).

Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Érié.

Acte concernant la Compagnie du pont de Buffalo et Fort-Érié.

Acte constituant en corporation la Société des missions indigènes et étrangères de l'Église anglicane au Canada. Acte à l'effet de constituer en corporation la Société canadienne de secours aux malades.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de 1855 relatif à la Société de prévoyance et de prêt d'Hamilton. Acte modifiant l'Acte constitutif de la Compagnie d'Acierie de la nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest.

Puis l'Orateur de la Chambre des Communes adresse à Son Honneur le député du gouverneur le discours suivant :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Les Communes du Canada ont voté les subsides requis pour permettre au gouvernement de payer les dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1895, et pour autres fins se rattachant au service public.

Et, à ce bill, je demande humblement la sanction de Votre Honneur.

La sanction royale est donnée à ce bill dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

TRAITÉS COMMERCIAUX.

M. DAVIN : Si la chose est possible, le gouvernement, à mon avis, devrait représenter au gouvernement impérial l'urgence de décharger le Canada des obligations qui lui sont imposées en vertu de l'article relatif au traitement de la nation la plus favorisée, et à-propos, pour l'avenir, de mettre le Canada en situation de ne pas être lié sans son propre consentement. A l'époque du débat de la dernière session, il ressort des discours de sir John Thompson et autres, que la pensée qui avait présidé à l'adoption de la mesure, dans l'esprit de sir John Thompson et des partisans du gouvernement, ainsi que des membres de l'opposition, était que, dans le cas où il serait constaté que le traité ne serait pas avantageux au Canada, le traité pourrait être dénoncé.

M. CHARLTON : L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) a fait allusion à la prétendue inconscience des députés d'Essex-ouest, qui, tout en se réclamant du parti libéral, et en faisant profession de dévouement au système protecteur, s'opposent toutefois à ce qu'on prive de protection une industrie spéciale qui est exploitée sur une large échelle dans leur propre comté. A mon avis, l'attitude prise par ces messieurs n'est pas en antagonisme avec leur profession de foi politique.

Ils admettent la vérité de l'assertion du cabinet, à l'effet que sa politique tend à protéger les industries indigènes ; et, admettent que c'est là la politique du cabinet, ils affirment que pour mettre sa ligne de conduite en harmonie avec les principes qu'il professe, il doit empêcher le sacrifice de nos industries indigènes, et adopter une politique qui ne soit pas hostile à nos industries nationales ; et partant de cette hypothèse, ils établissent que dans Essex il existe une industrie viticole très importante, et que le cabinet, s'il veut être conséquent avec sa profession de foi politique, ne doit pas sacrifier cet intérêt. Je ne vois pas qu'il y ait rien d'incompatible entre les principes que ces honorables députés professent et l'attitude qu'ils

prennent sur cette question. Ils désirent simplement astreindre le cabinet à l'accomplissement des devoirs qu'il a assumés de son plein gré par suite de sa politique de protection ; et, prétendent-ils, si telle est la politique que le cabinet est tenu d'appliquer, si tels sont les principes auxquels il est tenu de conformer sa conduite, dans l'espèce actuelle, est en antagonisme avec sa profession de foi politique. Dans Essex, il y a, sur l'île Pelée, une aire de 5,000 acres propres à la culture du raisin ; et nulle région de ce continent américain n'offre un champ plus favorable à l'exploitation de cette culture ; toutes les espèces de raisin y viennent à parfaite maturité, ainsi que dans tout Essex. Sur tout le parcours du rivage du lac Érié, et dans cette partie de l'Ontario située entre le lac Ontario et les montagnes, s'étendant de Hamilton à Niagara, se trouve une région admirablement adaptée à la viticulture ; et si le gouvernement a à cœur de protéger les industries indigènes, ainsi qu'on le prétend, il s'est développé dans cette région une industrie qui mérite l'encouragement et la protection de cette politique qui a la prétention d'être vraiment nationale ; il y a là, dis-je, une industrie qu'il importe de ne pas sacrifier à un traité dont, jusqu'aujourd'hui, il n'est résulté nul avantage ni pour le Canada ni pour une partie quelconque du Canada.

M. DAVIN : Le langage même dont se sert l'honorable député, et le terme " sacrifice " entre autres, impliquent une proposition de protection. L'affirmation même qu'il a énoncée, tendant à dire que le traité est hostile aux intérêts particuliers en question, cette allégation, dis-je, ressort du principe général de protection ; et si l'honorable député (M. Charlton) et les honorables députés d'Essex étaient conséquents avec leurs principes hostiles à la politique nationale, j'ajouterais que s'ils étaient conséquents avec leur profession de libre-échange, tel qu'il existe en Angleterre, prendraient-ils l'attitude qu'ils assument en ce moment ?

M. MACLEAN (York) : A titre de protectionniste conséquent avec ses principes, je désire savoir du cabinet s'il entend venir en aide aux viticulteurs d'Essex et de tout le pays, dont les intérêts sont gravement compromis ; ces intérêts ont été compromis par les actes d'un gouvernement protectionniste, et, tel étant le cas, le gouvernement a le devoir impérieux de venir en aide aux viticulteurs et aux fabricants de vins, ainsi qu'il a été signalé par ceux-ci, en leur accordant une compensation qui consisterait à admettre en franchise l'alcool dont-ils se servent pour fortifier leurs vins faibles ou en remonter la richesse alcoolique. Le gouvernement, devrait bien à mon avis, et dans son intérêt propre et dans l'intérêt général du pays, faire aujourd'hui une déclaration, à l'effet qu'il est disposé à accéder aux vœux des intéressés et à remédier au tort qu'il leur cause.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Assiniboia-ouest semble oublier tout à fait que les honorables députés d'Essex ne demandent pas au gouvernement qu'il les protège spécialement. Il n'ont pas fait valoir la nécessité de cette protection. Ils ont simplement établi que la politique du gouvernement était hostile aux intérêts qu'ils représentent. On grève d'un lourd impôt l'alcool dont-ils se servent dans la fabrication des vins. En

France l'alcool employé par les producteurs de vins entre en franchise. En Canada, on frappe le sucre d'un lourd impôt. En France, on n'impose pas le sucre employé dans cette industrie. L'honorable député prétend-il que si nous dégrevisions le sucre et l'alcool, dans l'intérêt des individus en question, ce serait là une mesure protectrice? Voilà la demande formulée, il a quelque temps, par les producteurs de vin. L'honorable député aurait mauvaise grâce de prétendre qu'ils ont demandé protection; leur action est plutôt dans le sens contraire.

M. MACLEAN (York) : Cela est légitime.

M. MILLS (Bothwell) : Pour la même raison, l'honorable député devrait accorder de l'aide aux cultivateurs qui exploitent la culture du tabac.

M. MACLEAN (York) : Je suis disposé à la leur accorder.

M. ALLAN : Ce serait un spectacle assurément fort amusant, s'il n'était aussi grotesque, de voir l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), en frais de sermonner les honorables députés sur l'inconséquence de leur attitude sur les questions de tarif. Il lui est souvent arrivé à lui-même de parler dans un sens et de voter dans le sens opposé?

M. DAVIN : Citez donc un seul exemple.

M. ALLAN : Vous n'avez qu'à feuilleter le rapport officiel des débats, pour y trouver la confirmation de ce que j'avance.

M. DAVIN : Citez donc un seul exemple.

M. ALLAN : J'en pourrais citer une douzaine. Vous avez suivi cette ligne de conduite sur la question du fil d'engergage, et sur beaucoup d'autres questions intéressantes le Nord-Ouest.

M. DAVIN : Vous ne sauriez citer un seul exemple.

M. ALLAN : J'ai toujours été partisan d'un tarif de revenu, et bien que j'aie déjà entendu faire des observations analogues à celles que vient de faire l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin), relativement aux droits dont les vins sont frappés, cela m'a toujours paru parfaitement absurde. S'il est un point sur lequel tous s'accordent, partisans d'un tarif de revenu, ou du système protecteur ou du libre-échange, c'est que les vins et les eaux-de-vie sont des matières éminemment imposables. Cela est admis dans tous les pays. Nous protestons devant le parlement contre un traité qui compromet les intérêts nationaux, et les promoteurs de ce traité n'ont pas réussi à prouver qu'il ait été dans le passé, ou qu'il puisse être, à l'avenir, avantageux dans la moindre mesure, au pays. L'honorable député dit que nous sommes inconséquents, parce que notre opposition au dégrèvement des vins est basé sur le fait que l'impôt douanier dont les vins sont frappés affecte spécialement notre collège électoral.

Eh bien ! M. l'Orateur, élargissons le débat. Enlevons le droit douanier sur le maïs. J'affirme que, tant que le pays sera soumis au régime de la protection, il n'y a nulle inconséquence de notre part à nous opposer à ce que l'on manipule le tarif de façon à faire bénéficier certains produits d'avantages spéciaux au détriment d'autres produits d'une

importance exceptionnelle pour certaines parties du pays. C'est là une doctrine à laquelle j'ai toujours adhéré. Le maïs et le porc sont frappés d'un impôt : mais le porc a toujours été grevé de cet impôt, même avant que la politique nationale nous eût été infligée. Quant aux remarques de l'honorable député (M. Davin) au sujet des vins, il faudrait être bien naïf pour se laisser prendre à de semblables arguments. Il y a bien peu de gens dans le comté d'Essex qui soient si faciles à dupes. Essex ne demande pas de faveurs particulières au gouvernement. Je suis convaincu qu'ils voteront, à une écrasante majorité le retour à l'état antérieur à celui créé par la politique nationale. Telle a toujours été leur attitude, et jamais les libéraux de cette partie du pays n'en ont pris d'autre. La meilleure justification de la politique nationale eût été l'avantage qui serait résulté pour les cultivateurs canadiens de l'imposition d'un droit sur les produits agricoles, et il est impossible de prouver, à l'exception du maïs près, que nous ne récoltons pas en quantité suffisante au pays, que le cultivateur ait bénéficié de la protection. Il est assurément fort amusant de voir l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) sermonner les honorables députés en plein parlement sur l'inconséquence de leur conduite relativement aux questions de tarif.

M. DAVIN : L'honorable député (M. Allan) vient d'énoncer une allégation qu'il devrait être en mesure de prouver. Il affirme que j'ai parlé dans un sens et voté dans l'autre. Je le défie de citer un seul exemple à l'appui de cet avance, et il lui est impossible de le faire. C'est évidemment de la presse libérale que l'honorable député a emprunté cet argument. Il n'existe pas l'ombre d'une preuve à l'appui de ses dires. Je défie l'honorable député (M. Allan) de prouver son avancé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est au leader de l'opposition que pensait sans doute l'honorable député.

M. BAIN (Wentworth) : Nous laissons détourner notre attention du traité franco-canadien vers une question qui a plus d'intérêt personnel pour le député d'Assiniboia qu'elle n'en a pour le public canadien.

M. DAVIN : C'est l'un de vos amis qui en est la cause.

M. BAIN (Wentworth) : Au sujet de ce traité, il existe, à mon avis, une objection que voici. Nous en sommes venus à une entente avec la France, et nous nous sommes fait certaines concessions réciproques. Il paraît aujourd'hui que les concessions que nous lui avons faites sont beaucoup plus larges que ne le laissaient entendre les premières négociations. Il y a d'abord la question des vins. Abstraction faite de la question de protection, on nous déclare aujourd'hui que la concession ne s'étend pas seulement aux vins qui nous viennent de France, et que par suite l'article du traité relatif au traitement de la nation la plus favorisée, et en raison du lien de sympathie qui nous rattache aux autres colonies, l'effet pratique a été l'abaissement des droits d'importation sur les vins provenant de nombre d'autres pays, comme sur ceux de provenance française. Le résultat se résume à ceci : d'après la teneur du projet de traité primitif, il était déclaré que les concessions faites par le

Canada étaient beaucoup plus importantes que celles faites par la France; or, cette objection, acquiert aujourd'hui une bien plus grande intensité. A une époque surtout où il est peu sage d'augmenter les embarras de nos finances au moyen de nouvelles réductions de recettes, nous constatons qu'il nous faut faire de nouvelles réductions. Quels sont les faits relatifs au développement de l'industrie viticole? Si l'on consulte l'exemple des provinces australiennes, l'on constate, d'après les relevés officiels, que l'exportation des vins d'Australie dans la Grande-Bretagne, pour les cinq premiers mois de l'année courante, a été de 230,000 gallons, contre une exportation de 150,000 gallons, pour les cinq premiers mois de l'année 1895. Il n'est guère besoin de rappeler à la Chambre notre attitude l'année dernière, à l'époque de la visite des délégués des colonies à Ottawa. Nos recettes accusent aujourd'hui, de ce chef, une diminution annuelle de \$120,000, et pourquoi cela? C'est ce que nous cherchons à développer le commerce australien, et à mettre les producteurs de vins d'Australie qui possèdent des avantages naturels qui nous font défaut, en mesure de soutenir la concurrence avec les producteurs de vins canadiens. De fait, nous accordons des boni aux producteurs de vins australiens, pour le mettre à même de délivrer ses produits à plus bas prix sur nos marchés. Cela est dans l'intérêt du développement des relations commerciales, je l'avoue, mais c'est un marché unilatéral, et dans les circonstances, je suis d'accord avec l'honorable député d'Essex pour dire, que le plus tôt nous dénoncerons le traité, plus le peuple canadien y gagnera.

M. McMULLEN: Il est un des aspects de la question qui, à mon avis, n'a pas encore été abordé, et que nombre de citoyens ne soupçonnent même pas, à l'époque où le traité fut présenté à la Chambre la première fois. Au début des négociations, il fut présenté à la Chambre de nombreuses pétitions signées par les partisans de la cause de la tempérance hostiles à l'abaissement des droits sur les vins stipulée par le traité. En raison de la portée plus considérable donnée aujourd'hui au traité par le projet de loi en discussion, l'abaissement des droits s'applique non seulement aux vins français fortifiés d'alcool, mais ce même privilège est étendu aux colonies, et à nombre d'autres pays bénéficiant du régime de la nation la plus favorisée à eux accordé par la Grande-Bretagne. Or, à mon avis, telle n'était pas d'abord l'intention intervenue.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Cela a été expressément déclaré.

M. McMULLEN: Le traité ouvrira la porte à l'importation au Canada d'une quantité de vins sophistiqués de provenance française. En outre, je remarque que l'honorable député de York-est (M. Maclean) va plus loin et propose de venir en aide à nos producteurs de vins, en leur permettant d'importer l'alcool en franchise, afin de sophistiquer leurs vins et de les rendre plus fort.

M. MACLEAN (York): Non, pas pour les sophistiquer, mais pour les fortifier.

M. McMULLEN: Et d'encourager la consommation des boissons alcooliques. En présence du mouvement très accentué de tempérance qui existe

M. BAIN (Wentworth).

un pays, et qui va se développant de plus en plus, le gouvernement est à législater précisément dans le sens contraire.

M. MACLEAN (York): Je suis partisan de l'importation des alcools en franchise, pour la consommation des producteurs de vins, afin de nous mettre à même de vendre nos vins canadiens sur notre propre marché, et d'y soutenir à armes égales la concurrence des vins de provenance française. Les vins de provenance française et ceux fabriqués aux Etats-Unis sont fortifiés au moyen d'alcool importé en franchise, et si nous laissons importer les vins français aux taux projetés, nous mettons tout simplement entre les mains de nos concurrents des armes pour nous vaincre. Cet alcool sert non pas seulement à remonter la richesse alcoolique du vin, mais aussi à améliorer sa qualité de conservation; et puis, il y a l'autorité de la Bible qui dit: "Prenez un peu de vin pour fortifier votre estomac." J'insiste de nouveau sur une réponse à ma question. L'année passée, le chef du cabinet nous assura que la pétition des viticulteurs serait prise en considération. Le cabinet a certainement dû l'étudier et prendre une décision, et je demanderai au ministre des Finances si le cabinet n'a encore rien décidé, de nous donner l'assurance qu'il prendra en considération les réclamations des viticulteurs de l'ouest de l'Ontario.

M. GIBSON: L'honorable préopinant n'apprécie certainement pas à sa juste valeur le vin fabriqué dans la province de l'Ontario; car, assurément, les vins d'importation française ne sauraient soutenir la comparaison avec les nôtres. Il entre dans la composition des vins français des alcools, des sucres et presque toutes les autres substances, sauf le jus de la vigne, tandis que notre vin indigène, surtout celui provenant de la péninsule de Niagara, soutient, avantageusement la comparaison avec les vins d'importation Espagnole. En compagnie de l'honorable député de York-est, je me rendis auprès des membres du cabinet, lorsque sir John Thompson était premier ministre. A cette occasion, le contrôleur des Douanes me narra sur mes tendances au protectionnisme, autant qu'il s'agissait de vins, parce que j'avais dit, que de tous les articles, le vin était le plus éminemment imposable. Or, aujourd'hui, le cabinet se propose de permettre aux vins de provenance française de venir faire concurrence aux vins purs, produits par nos viticulteurs et nos fabricants de vins de la péninsule du Niagara, et du comté d'Essex. Il s'en suivra la ruine de notre industrie; car, l'on sait, comme question de fait, qu'il s'expédie aujourd'hui des ports de France à celui de Montréal des vins légers à meilleur marché qu'on ne peut en expédier de même espèce, par voie ferrée, du comté d'Essex à Montréal. Je vois sourire d'ici le ministre des Finances; mais il sait parfaitement—puisque il a parfois des moments de faiblesse.

M. FOSTER: Je suis l'exemple de l'honorable député, qui se met parfois en gaieté.

M. GIBSON: Vous ne vous mettez pas souvent en gaieté, paraît-il, mais le cas échéant, on me dit que c'est du brandy que vous consommez à bord du vaisseau. Toutefois, si l'honorable ministre veut venir me faire visite dans la péninsule du Niagara,

je lui ferai déguster un vin indigène qui lui réjouira le cœur, et qui soutient avantageusement la comparaison avec les vins qu'il veut nous faire importer de France. Sans être protectionniste, j'affirme donc que s'il est quelque chose dont le gouvernement doit prohiber l'importation, ce sont les vins faiblement alcooliques de provenance française ou d'autres pays de l'Europe, qui viennent faire la concurrence à notre industrie domestique; et voici pourquoi. C'est le raisin sans valeur marchande qui est réservé pour la cuve. C'est ainsi que nos cultivateurs sont en mesure d'obtenir des producteurs de vins \$20 la tonne pour le raisin qu'ils ne peuvent écouler sur le marché. En permettant la mise en vigueur de ce traité, le gouvernement ruine une industrie d'une grande importance pour le Canada, et surtout pour cette partie de la province de l'Ontario que j'ai l'honneur de représenter en parlant.

M. MACLEAN (York) : Je désire donner lecture à la Chambre de la pétition des viticulteurs. Après avoir demandé la non-ratification du traité, les pétitionnaires ajoutent s'il doit être ratifié :

Que les fabricants de vins canadiens sollicitent quelque législation spéciale qui puisse les mettre à même de se servir des spiritueux, sous l'empire de restrictions législatives similaires à celles qui régissent la consommation faite par les fabricants de vins aux États-Unis et autres pays étrangers.

Sur le préambule,

M. FOSTER : Je désire amender le titre du projet de loi comme ci-après : "Loi amendant la loi relative au traité intervenu avec la France, en 1894." J'informe l'honorable député de York-est, que s'il veut bien répéter son interpellation avant la troisième épreuve du projet de loi, je lui donnerai une réponse. Je voulais lui répondre cette après-midi, mais je désirais que l'on continuât le débat sans interruption.

Bill rapporté.

A 6 heures p.m. la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

M. COATSWORTH : Je propose que l'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, soit rescindé, et que le bill soit de nouveau référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER RADIAL INTERNATIONAL.

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill (n° 96), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Radial International.

(En comité.)

M. MACLEAN (York) : Je propose que la disposition suivante soit insérée dans le bill :

Le maximum du tarif des voyageurs que la dite compagnie pourra exiger sur sa voie ou sur ses voies ne devra pas dépasser 2 centins par mille.

On a représenté au promoteur du présent bill que ma proposition est injuste parce qu'elle ne s'applique qu'à un seul chemin. En réponse à cela je dirai qu'une seule disposition insérée dans un petit bill, à Albany, relativement à un chemin de fer sans importance, a suffi pour amener l'établissement du tarif de 2 centins par mille sur tout le réseau de chemin de fer de la Compagnie du New-York Central, et que, comme résultat, tous les autres chemins de fer de l'Etat de New-York qui sont en rivalité avec le New-York Central, ont été forcés d'adopter le tarif de 2 centins par mille. Il n'a pas été nécessaire de passer une loi générale dans ce cas, et l'on peut obtenir beaucoup de choses sans une loi générale, comme dans le cas dont je parle. Si vous faites accepter à une compagnie de chemin de fer un tarif de 2 centins par mille, toutes les autres compagnies devront faire la même chose si elles veulent rivaliser avec elle. Ce chemin projeté traversera la partie la plus peuplée de la province d'Ontario, et quelques-unes des lignes qui y convergeront traverseront une région où il y a peu de voies ferrées, mais qui renferme une forte population, et, s'il est vrai qu'il y ait là une population considérable et que l'on puisse aujourd'hui construire des chemins de fer beaucoup plus économiquement qu'autrefois, il est grand temps que les compagnies de chemins de fer reconnaissent que les prix de tout le reste ayant diminué, les tarifs des voyageurs par voie ferrée doivent baisser. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, il n'y a rien en usage dont le prix n'ait pas baissé, à l'exception du transport des voyageurs par voie ferrée. Tous les articles en usage depuis quarante ans ont subi une réduction de moitié, d'un tiers ou même plus. Le tarif des chemins de fer pour les voyageurs était de plus de 3 centins par mille il y a quarante ans, et il est le même aujourd'hui. Le tarif du fret a baissé énormément; pourquoi les voyageurs ordinaires ne serait-il pas reconnus, tout comme le fret? Il a assurément droit à la même considération. Mais il ne reçoit évidemment aucune considération, ni dans cette chambre ni dans le pays. L'Etat du Michigan a fait de grands progrès sous ce rapport. Il a abordé la question des tarifs des chemins de fer et forcé les compagnies à accepter un tarif de 2½ centins par mille. Il l'a fait d'une manière un peu indirecte, mais efficace. Toute compagnie dont les recettes brutes s'élèvent à un certain montant sont forcées de vendre un billet pour un trajet de mille milles moyennant \$25.

M. INGRAM : Elles font cela ici.

M. MACLEAN (York) : Elles n'y sont pas forcées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Elles vendent ces billets ici pour \$22.

M. MACLEAN (York) : Si elles peuvent faire cela, pourquoi refuseraient-elles de se conformer à cette proposition et d'accorder un tarif de 2 centins par mille pour les voyageurs? On dit que nous nous sommes engagés, comme pays, à permettre à ces compagnies de chemins de fer de s'établir dans ce pays, et que jusqu'à ce que leurs opérations soient devenues rémunératrices nous n'avons pas droit de nous mêler de leurs tarifs. Nous répondons simplement à cela que si ces chemins avaient été bien administrés, ce seraient aujourd'hui des entreprises

rémunératrices. Mais elles n'ont réellement pas été bien administrées.

M. INGRAM: Qu'en savez-vous ?

M. MACLEAN (York): Je vais citer à l'honorable député plusieurs exemples de leur mauvaise administration. En premier lieu, ces chemins ont été construits d'une manière extravagante. Et de tous les chemins de fer qui ont été construits d'une manière extravagante il n'y a pas de meilleur exemple que celui qu'offre le Grand Tronc. De plus, ces chemins de fer ont fait des conventions on ne peut plus extravagantes, et aujourd'hui ils sont embarrassés par toutes sortes de compagnies qui leur occasionnent de grandes pertes. D'abord, ils ont fait des dépenses énormes pour acheter des voies ferrées dans un pays étranger, pour accaparer des embranchements et construire des lignes inutiles pour des fins de concurrence, à ce qu'ils prétendent. Ces lignes n'ont pas été profitables, et, partant, tout le réseau rapporte peu de profits. Mais à cause de cela ceux qui font usage de ces chemins de fer ne devraient pas être tenus responsables et ne devraient pas être forcés à payer des sommes considérables en sus de ce qui est nécessaire pour payer aux chemins de fer les services qu'ils rendent. Le Grand Tronc est embarrassé par ses contrats relatifs aux lignes télégraphiques, au camionnage et à l'achat de ses approvisionnements. Un autre embarras considérable résulte de ce qu'il s'est chargé de payer les obligations de chemins de fer américains qu'il prétend lui être nécessaires pour alimenter son trafic. Et la plus grande source d'embarras pour tous nos chemins de fer ce sont les tarifs réduits qu'ils accordent pour le trafic d'entier parcours. Les marchands de grains de Chicago, des grands établissements comme celui d'Armour et Cie, se sont énormément enrichis depuis quelques années et sont devenus une grande puissance, et quelle en est la raison ? C'est qu'ils paient si peu cher pour le transport de leur fret de l'ouest à travers le Canada que les chemins de fer canadiens n'ont pu mettre les deux bouts ensemble qu'en maintenant leurs anciens tarifs pour le transport des voyageurs. S'ils exigeaient un tarif plus élevé pour ce trafic étranger, et s'ils avaient un peu de considération pour le cultivateur canadien ils rendraient justice sous ce rapport ; mais ils ont au contraire consacré tous leurs efforts, toute leur attention au trafic d'entier parcours des Etats-Unis et n'ont rien fait pour encourager le trafic local du fret et des voyageurs.

M. INGRAM: Sornette.

M. MACLEAN (York): Je demande pardon à l'honorable député ; ce n'est pas une sornette. En outre, les compagnies de chemins de fer, ont perdu de l'argent par suite de leurs arrangements avec les compagnies d'express, et celles de wagons-lits. Les actionnaires de ces dernières compagnies ont retiré de grands profits de ces arrangements, et par suite, le voyageur est lourdement taxé à leur bénéfice. Et pendant que les compagnies de chemins de fer prétendent que le parlement devrait avoir de la considération pour elles vu qu'elles n'ont pas fait de profits, elles ont dépensé des sommes immenses pour garantir les obligations de chemins de fer dont on n'avait pas besoin dans ce pays. Nous savons tous qu'il y a dans diverses parties de la province d'Ontario, des centaines de milles de

M. MACLEAN (York).

lignes rivales qui ont été déclarées inutiles, qui ont été construites parallèlement à d'autres voies ferrées, et ont coûté des sommes immenses, et qui, si elles sont exploitées, doivent l'être aux dépens du commun des voyageurs. Or, nous disons qu'il est temps que l'on ait quelque considération pour le commun des voyageurs. Les compagnies de chemins de fer ont eu leurs chances ; elles exploitent ces lignes depuis des années, et elles n'ont réalisé aucun profit. Aujourd'hui elles nous demandent de justifier leurs erreurs passées ; mais nous disons qu'il est temps de faire face à la situation et de forcer les compagnies de chemins de fer à avoir quelque considération pour le public voyageur. Comme je l'ai dit dans cette Chambre l'autre jour, partout où le prix de transport des voyageurs par voie ferrée a été réduit, il en est résulté un bien immense pour le public, et lorsque j'ai discuté la question relativement au bill du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, j'ai affirmé que dans l'Etat de New-York, où l'on a adopté ce tarif de 2 centins par mille, le chemin de fer New-York Central est aujourd'hui le chemin le plus profitable de l'Amérique. C'est le chemin de fer dont les obligations sont cotées le plus haut ; c'est le seul chemin qui ait quatre voies et il a forcé toutes les autres compagnies à reconnaître le principe du tarif de 2 centins par mille. Je lirai le télégramme suivant que j'ai reçu l'autre jour de Buffalo :

En réponse à votre télégramme de ce jour, je vous dirai que la loi de l'Etat de New-York fixe à deux centins par mille le tarif local sur la ligne-mère du New-York Central. Ce tarif local n'existe pas sur les autres lignes-mères de l'Etat de New-York, mais on l'applique naturellement au point où il y a concurrence.

Ce télégramme m'a été envoyé par l'agent du service des voyages du New-York Central. Cette grande ligne de l'Etat de New-York a fait plus de bénéfices et a transporté plus de voyageurs qu'aucune autre voie ferrée de l'Etat, bien qu'il y ait sept grandes lignes rivales qui lui soient parallèles. Nous devrions assurément essayer d'obtenir le même tarif dans cette province, où l'état des choses est semblable. La province d'Ontario ressemble beaucoup à l'Etat de New-York. Il est vrai que le New-York Central transporte beaucoup plus de voyageurs, mais cet Etat a comparativement beaucoup de ressemblance avec notre province, et nous devrions faire cet essai ici.

Et, à propos d'essais en matière de législation et en matière de chemins de fer, je désire appeler l'attention sur ce que dit Bagehot dans un de ses ouvrages sur le gouvernement et la constitution. Il dit qu'il n'y a rien comme les essais en matière de législation ; si vous avez confiance dans une chose, faites-en l'essai. N'en faites pas l'essai dans tout le pays, mais choisissez l'endroit où les conditions sont le plus favorables, et faites-y votre essai.

Je demande à la Chambre de forcer cette compagnie, qui n'a rien déboursé, dont le chemin traversera une région fortement peuplée, à faire l'essai d'un tarif de 2 centins par mille pour les voyageurs. Cela ne pourrait certes lui faire aucun tort car elle n'a pas encore déboursé d'argent.

M. INGRAM: Pourquoi faire une exception ?

M. MACLEAN (York): Nous ne faisons pas d'exception ; nous demandons à la compagnie d'accepter de nouvelles conditions, et si elle les accepte dès le début elle ne pourra pas prétendre qu'on a

commis une injustice à son égard. Prenez le cas de l'Angleterre. On y a adopté un tarif de 2 centins par mille, ce qui a eu pour résultat de développer le transport des voyageurs par voie ferrée, d'augmenter les profits des compagnies et d'accommoder considérablement le public en général. Nous avons, en faveur du tarif de 2 centins par mille, non seulement l'argument qu'il accommodera le public, mais aussi celui qu'il augmentera les recettes de toutes les compagnies de chemins de fer et les mettra en état de payer de plus forts dividendes à leurs actionnaires.

On me demandera peut-être pourquoi nous ne laissons pas les compagnies reconnaître ce fait et réduire le tarif des voyageurs. La réponse est qu'elles ont jusqu'à présent refusé de réduire leurs tarifs. En Angleterre, où ce tarif a été imposé, elles ont refusé pendant des années de le reconnaître dans un sens, mais elles l'ont reconnu dans un autre. Elles ont traité ceux qui payaient deux sous par mille comme s'ils étaient des bestiaux, leur donnant des mauvais trains, des wagons incommodes et faisant circuler les trains la nuit et à des heures désavantageuses. Mais, malgré tout, elles furent forcées par l'opinion publique de donner à ceux qui payaient deux sous par mille des facilités raisonnables, et c'est aujourd'hui le mode le plus populaire pour voyager en Angleterre. En Hongrie, où l'État a pris la direction des chemins de fer et reconnu au peuple le droit de réglementer les chemins de fer, surtout en ce qui concerne leur tarif, la réduction du tarif a eu deux grands résultats : le nombre des voyageurs par voie ferrée a énormément augmenté, et les chemins sont devenus prospères. On nous dira peut-être que ce sont là des pays peuplés. Ils le sont certainement, mais le tarif y est beaucoup plus réduit qu'au Canada, et le parcours y est beaucoup plus considérable que dans notre pays. De sorte que si ces pays ont réussi à donner des avantages à leurs populations en réduisant le coût du transport, pourquoi ne pourrions-nous pas en faire l'essai au Canada ? Pourquoi ne pourrions-nous pas en faire l'essai sur un ou deux chemins d'Ontario ? Cela ne fera de tort à personne. Pourquoi cette Chambre se préoccupe-t-elle autant des actionnaires de ce chemin de fer projeté, qui n'ont pas mis un seul dollar dans l'entreprise ? Pourquoi ne disons-nous pas à ces actionnaires : Il faut que vous reconnaissiez les droits du peuple ; il faut que vous fassiez des concessions au public en retour des concessions que nous vous faisons en vous permettant de construire le chemin et en vous donnant l'occasion de faire de l'argent ? Si vous voulez exploiter un chemin de fer au Canada, il faut que vous l'exploitiez comme on le fait en Angleterre, en Allemagne, dans l'État de New-York, en Hongrie et dans plusieurs autres pays. Disons-leur : Vous pouvez avoir votre charte, vous pouvez avoir vos privilèges mais c'est à la condition que vous reconnaissiez la nécessité de réduire le prix du transport des voyageurs, sinon nous vous forcerons à inaugurer ce tarif de transport. Cela ne leur fera aucun tort. Ils connaissent les conditions qui leur sont imposées dès le début ; et si nous ne commençons pas avec une compagnie, jamais cela ne se fera dans le pays, mais les compagnies continueront à conduire le public au lieu d'être conduites par lui.

Je ne veux pas discuter davantage cette question pour le moment. J'ai des arguments beaucoup plus forts relativement à un autre chemin de fer dont le bill viendra devant cette Chambre ; je me

bornerai à dire aujourd'hui, et je demande aux membres de la Chambre de m'appuyer sur ce point, qu'en donnant une charte à cette nouvelle compagnie nous devons l'obliger à reconnaître qu'il lui faudra fixer son tarif à un maximum de deux centins par mille, et lui dire qu'à cette condition elle peut construire sa ligne et voir ce qu'il lui sera possible de réaliser en réduisant le tarif exorbitant auquel le public est aujourd'hui soumis.

M. SPROULE : En appuyant cette résolution je désire déclarer que j'agis ainsi parce qu'elle me paraît conforme à un principe que nous devrions adopter ; et ce principe ne saurait à mon avis, s'appliquer à aucun chemin de fer avec plus de raison qu'à celui dont nous nous occupons en ce moment. Si vous examinez ce bill vous constaterez qu'il laisse à supposer de deux choses l'une : Ou bien il y a pour objet de soumettre pendant dix ans, toute cette région à l'empire d'une compagnie, qui pourra construire de temps à autre de courtes sections de vingt milles chacune, et en tirer parti, se servant de ses privilèges comme d'une menace contre toute autre compagnie qui voudrait construire une voie ferrée dans cette région ; ou bien ce chemin devra être un chemin de fer électrique.

Or, si vous examinez la carte géographique vous remarquerez que l'on ne peut guère parcourir dix milles dans n'importe quelle direction sans atteindre un chemin de fer. Ce n'est pas parce qu'un nouveau chemin de fer est nécessaire dans cette région que l'on demande cette charte. J'ai eu dernièrement l'occasion de traverser cette partie du pays. Il me fallait parcourir environ vingt-sept milles pour me rendre à un certain endroit. J'y suis allé par trois différentes voies ferrées, et il m'a semblé que nous croisons continuellement des chemins de fer. Par conséquent, pour ce qui regarde les besoins du public et le transport du fret, un nouveau chemin de fer dans cette région ne me paraît pas plus nécessaire qu'une cinquième roue à un carrosse. Je dis donc que nous avons lieu de supposer qu'il y a quelque autre projet en vue, et quel est-il ? Après ce qui s'est passé dans ces derniers temps à propos d'entreprises de chemins de fer, le but me paraît être d'accaparer cette région, de construire un chemin de fer en petites sections, puis de les exploiter à mesure qu'on pourra acquérir des chemins de fer électriques dans les diverses villes. Si je dis cela, c'est parce que je vois par ce bill que la ville d'Hamilton sera le point de départ, et nous savons que cette ville est à présent traversée presque en tous sens par des chemins de fer.

La compagnie pourra tracer, construire et exploiter des lignes de chemins de fer d'une largeur de voie de quatre pieds, huit pouces et demi, rayonnant d'un point central dans ou près la cité d'Hamilton aux points terminaux suivants :—

Je crois maintenant citer les points terminaux :

(a) A la ville de Waterloo, dans le comté de Waterloo en passant par ou près les villes de Salt, Preston et Berlin, avec un embranchement partant de quelque point de la dite ligne entre Hamilton et Waterloo, et aboutissant à la cité de Guelph, dans le comté de Wellington ;

Cela comprend des lignes entre les villes de Galt, Preston, Berlin, Hamilton, Waterloo et Guelph.

(b) Aussi, à un point sur la rivière Niagara, dans ou près le village de Fort-Erié, dans le comté de Welland, passant par les comtés de Wentworth, Lincoln et Welland, avec un embranchement partant de quelque point de la dite ligne et allant au bord du lac Erié, près de l'embouchure de la Grande-Rivière, en passant dans ou près le village de Dunville ;

Or, cela comprend une autre région où il y a déjà plus de chemins de fer qu'il n'en faut. Le paragraphe suivant dit :

(c) Aussi, à la ville de St. Mary's, dans le comté de Perth, passant à travers ou près la cité de Brantford et la ville de Woodstock, avec un embranchement partant de quelque point sur la dite ligne et allant jusqu'au lac Erié, dans ou près le village de Port-Burwell.

Vous remarquerez qu'il y a trois lignes-mères, et au moins trois embranchements, et que ces trois lignes-mères et ces trois embranchements embrassent presque toutes les villes et tous les villages importants de cette péninsule sud-ouest. Dans une autre partie du bill nous trouvons une nouvelle raison de croire que c'est réellement l'intention des promoteurs de l'entreprise. Pourquoi ? Parce que dans les dispositions relatives au commencement des travaux ils demandent certains pouvoirs :

Nonobstant tout ce que contient l'Acte des chemins de fer, les directeurs provisoires, afin de commencer la construction d'une section quelconque du dit chemin de fer, qui n'aura pas moins de vingt milles de longueur, pourront,

Ils pourront commencer n'importe quelle partie des vingt milles de longueur. Du moment qu'ils auront accaparé une section de vingt milles d'une de ces lignes projetées entre n'importe lesquelles de ces villes, et

— aussitôt qu'il aura été souscrit vingt pour cent des deux cent mille piastres du capital social, ou telle somme plus forte qui sera égale à deux mille cinq cents piastres par mille de cette section, et que dix pour cent en auront été versés.

Soit \$4,000, ils pourront commencer les travaux. Ils pourront construire cette section dans n'importe laquelle de ces villes. Dans un autre article du bill ils montrent un peu plus clairement leur jeu en demandant le pouvoir de se fusionner avec les tramways de ces villes, ou de faire avec eux des arrangements de circulation, et la plupart de ces tramways sont aujourd'hui mus par l'électricité, et ils le seront tous avant longtemps. Ils demandent ici un droit qui leur a déjà été refusé, celui d'incorporer dans leur ligne les tramways. Le bill ajoute :

Avant de commencer la construction d'une seconde section du dit chemin de fer, mesurant pas moins de vingt milles de longueur, il devra être souscrit vingt-cinq pour cent de deux cent mille piastres de plus du capital social non-souscrit, ou telle somme plus forte qui sera égale à deux mille cinq cents piastres par mille de cette section, et il devra en être versé dix pour cent comme susdit.

De la même manière, la construction de toute autre section du dit chemin de fer, ne mesurant pas moins de vingt milles de longueur, pourra être commencée comme susdit lorsque pas moins de deux cent mille piastres du capital social de la compagnie, en sus de tout le capital déjà souscrit pour les sections antérieurement commencées, ainsi que ci-dessus prévu, ou telle somme plus forte qui sera égale à deux mille cinq cents piastres par mille de chaque section, auront été souscrites et que dix pour cent en auront été versés comme susdit.

C'est-à-dire \$5,000. Cela n'indique-t-il pas ce que les entrepreneurs ou les promoteurs ont l'intention de faire ? Il y a déjà entre Galt et Preston un chemin de fer électrique de quatre milles et demi de longueur, et l'on me dit que c'est une des entreprises les plus lucratives de l'ouest d'Ontario. Cela a donné une nouvelle idée aux spéculateurs, et je suppose que l'intention est d'obtenir la possession de la péninsule sud-ouest, où il y a une immense population et un grand nombre de villes et villages ; ils espèrent obtenir ce droit exclusif pour cinq ans pour relier ces villes et ces villages à mesure qu'ils préféreront, de temps à autre quelques

M. SPROULE.

capitiaux et jugeront avantageux d'augmenter le réseau et d'en faire une entreprise lucrative.

Nous pouvons donc regarder ce projet comme étant une grande entreprise de chemins de fer électriques. J'ai déjà cité assez de faits pour justifier les soupçons, car de nouveaux chemins de fer ne sont pas nécessaires ; il y en a déjà là, de sorte qu'il n'y a pas de raison pour construire le chemin, sauf que ces nouvelles entreprises de chemins de fer électriques se multiplient rapidement aujourd'hui dans le pays.

Pourquoi le présent amendement est-il particulièrement applicable à ce bill ? Parce que tous les chemins de fer électriques exigent présentement moins de deux centins par mille. Si je prends le chemin de fer électrique de Toronto, que vois-je ? Le public parcourt six milles pour cinq centins, soit moins d'un centin par mille ; et cependant il n'y a pas là d'entreprise plus lucrative que le chemin de fer électrique. La compagnie consent à transporter le public d'un bout à l'autre de la ville pour 5 centins. On dira peut-être que si ce tarif réduit est rémunérateur, c'est parce que Toronto est une ville de plus de 200,000 âmes. Mais la ligne de Preston à Galt traverse une région agricole, et cependant des gens clairvoyants ont placé leurs capitaux dans l'entreprise et construit le chemin ; et bien qu'il ait quatre milles et demi de longueur, le tarif n'est que de 5 centins, soit environ un centin par mille. Les propriétaires du chemin sont néanmoins satisfaits. A Walkerville, il y a un chemin de fer électrique de trois milles de longueur, dont le tarif est de 5 centins. Dans tous les cas, le tarif est moindre que celui proposé par l'honorable député d'York, et cependant il est suffisant pour engager les gens à placer des capitaux dans ces entreprises, qui donnent, dans chaque cas, de bons profits. S'il en est ainsi, il convient que nous adoptions l'amendement, afin que le tarif ne dépasse pas 2 centins par mille, ce qui, ainsi que je l'ai démontré, est plus que ce qu'exigent les chemins de fer électriques.

Pour ce qui regarde Ottawa, le tramway électrique transporte une personne depuis la gare du Pacifique jusqu'à Rockliffe, soit une distance de cinq milles, me dit-on, pour cinq centins. Il n'y a pas de ville à Rockliffe. Ottawa est une ville relativement petite, ayant une population d'environ 47,000 âmes, et cependant, le placement est lucratif et les propriétaires sont satisfaits. Ils font même mieux que cela, car ils donnent six billets pour vingt-cinq centins, ce qui fait moins de quatre centins pour cinq milles, et entre 5.30 et 7 heures, ils donnent huit billets pour vingt-cinq centins. Cependant ce tarif est rémunérateur, et les propriétaires l'ont établi sans qu'on le leur eût demandé. Si ces tarifs sont rémunérateurs pour ces compagnies, et la meilleure preuve qu'ils le sont, ce sont les recettes qu'elles ont faites, et s'ils sont rémunérateurs même pour des lignes établies entre de petites villes et traversant une région agricole, un pareil réseau entre Hamilton, Dundas, Galt, Guelph et Flora, reliant ces villes, devra être aussi rémunérateur qu'une ligne entre Galt et Preston. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit point ainsi, car la région est très peuplée et les villes sont relativement grandes, et si le projet est jamais réalisé conformément aux intentions, et si ces villes sont reliées ; si les promoteurs du bill actuel acquièrent, dans toute cette région, les droits d'opérer dans les rues ; si une autre compagnie se présen-

taut devant le parlement et demandait un acte constitutif l'autorisant à construire un chemin dans le même district, nous rencontrerions la même objection que celle qui a été soulevée aujourd'hui dans le comité des chemins de fer, que des capitaux ont été versés ; que la compagnie dont il s'agit actuellement a certains droits acquis et que ce parlement n'a aucun droit de s'occuper d'elle avant que son délai de cinq ans pour construire son chemin soit expiré.

Nous devrions être prudents en traitant de ces matières. S'il était question de construire des chemins de fer dans la province du Manitoba où un réseau comme celui dont il s'agit, n'existe pas, c'est-à-dire un chemin de fer rayonnant d'un point central dans la direction nord, sud, est et ouest, je pourrais le comprendre ; mais il s'agit de construire un chemin qui aura pour point de départ la ville de Hamilton, appelée par ses habitants le centre de l'univers—et je reconnais, en effet, l'esprit d'entreprise de cette ville qui est une des plus belles du Canada—mais il s'agit, dis-je, de construire un chemin qui sera l'une des entreprises les plus rémunératrices, et cette Chambre devrait adopter l'amendement proposé par l'honorable député de York à l'effet d'obliger la compagnie de ne pas établir un tarif de plus de deux cents par mille.

Si nous voulons prendre pour exemple ce qui a été dit lorsqu'il s'est agi ailleurs d'établir ce tarif réduit, que voyons-nous ? L'honorable député de York (M. Maclean) a dit à la Chambre que, lorsqu'il fut proposé de réduire le tarif du New-York Central à deux cents par mille, on s'y opposa en invoquant la même raison que celle donnée ici par les honorables députés qui s'opposent actuellement à l'amendement. On disait que les capitaux placés dans les exploitations de chemins de fer ne rapportaient aucun profit ; que si le tarif était réduit, les capitalistes ne placeraient plus leur argent dans ces exploitations. Mais l'amendement fut adopté dans la législature.

Ceux qui étaient en faveur de l'amendement déclaraient que cette réduction de tarif augmenterait le nombre des voyageurs. Nous savons qu'il en fut ainsi, et l'on en a la preuve ici même, dans toutes les excursions extraordinaires.

Un fait indéniable, c'est que ce chemin de fer qui est exploité, depuis des années, entre le pont suspendu et New-York, et dont les embranchements rayonnent dans diverses directions, est le réseau de chemins de fer le plus rémunérateur du continent.

On a eu, sans doute, de bonnes raisons pour ne pas insérer dans le bill de chemin de fer qui était devant la Chambre, l'autre soir, l'amendement maintenant soumis ; mais pour les raisons que j'ai données le bill qui est maintenant soumis est un de ceux qui justifient de plus un amendement comme celui qui est actuellement proposé.

On pourrait alléguer à l'appui plusieurs autres raisons ; mais je ne voudrais pas paraître sortir des limites fixées par le bill. Je désirerais voir adopter le bill ; mais je voudrais aussi provoquer dans cette Chambre une expression d'opinion pleine et entière sur le sujet, parce qu'il y a plusieurs honorables députés qui croient, comme moi, que l'adoption de l'amendement ne saurait être préjudiciable à l'entreprise, ou ne saurait diminuer les profits du chemin. Du reste, ce chemin sera une voie ferrée électrique, et le tarif sur tous autres chemins de cette nature ne dépasse pas 2 cents par mille. L'amendement proposé par

l'honorable député de York devrait donc être adopté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai écouté avec un vif intérêt la discussion qui vient d'avoir lieu sur la question maintenant soulevée, et je me crois tenu de dire que, du moins, au point de vue du principe, il n'y a aucun doute que si nous voulons constituer de nouvelles compagnies de chemin de fer qui devront traverser des districts déjà bien desservis, cette Chambre a pleinement raison d'adopter un amendement comme celui qui est maintenant proposé. Plus que cela, je ne suis pas du tout certain qu'il ne faille adopter un amendement analogue à tout autre bill que l'on proposera à l'avenir pour construire de nouveaux chemins de fer.

Si un nouveau chemin pouvait être construit dans une région comme celle de la péninsule du Niagara, il n'y a pas de doute que les promoteurs et tous les souscripteurs du capital social ont dû comprendre parfaitement ce qu'ils faisaient, et je crois qu'il y a un grand fonds de vérité dans la prétention de l'auteur de l'amendement que la réduction d'un tarif de chemin de fer est compensée par l'augmentation des voyageurs. Je crois que ce fait a été surabondamment prouvé par l'expérience faite en Angleterre et dans d'autres pays.

Je n'ai pas en le temps d'examiner dans ses détails l'amendement actuel, et il est peut-être téméraire de discuter un sujet de cette nature qui a surgi si soudainement devant la Chambre au sujet du chemin de fer dont il s'agit actuellement. Je ferai donc remarquer à l'honorable député qui a proposé l'amendement (M. Maclean) qu'il atteindrait peut-être mieux son but—qui est—je présume—de provoquer une expression d'opinion approfondie, s'il remettait son amendement à plus tard lorsque viendra la troisième lecture du bill.

D'après mon souvenir, la législation analogue adoptée à l'égard des chemins de fer anglais, requière seulement qu'il n'y aura qu'un train par jour, aller et retour.

M. MACLEAN (York) : Dans l'Etat de New-York, il n'en est pas ainsi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle du mode anglais. Il y a, là, un train parlementaire, comme il est appelé, sur lequel le tarif est d'un penny ; mais cela doit remonter à une période très ancienne de l'histoire des chemins de fer anglais. Je crois que ce train parlementaire a été considéré comme une entreprise assez avantageux.

Pour ce qui concerne l'amendement de l'honorable député, son but serait peut-être mieux atteint, s'il proposait sa motion au moment de la troisième lecture du bill, plutôt que de la proposer en comité.

Pour ce qui me regarde, j'incline beaucoup dans le sens de la proposition de l'honorable député, et bien que toute intervention dans les affaires de chemins de fer déjà construits, de chemins chargés de dettes ; de chemins qui ne paient aucun dividende convenable sur le capital versé et souscrit, puisse créer de sérieuses difficultés, je dois dire que, dans le cas de nouveaux chemins construits dans les conditions actuelles, il y a lieu d'intervenir comme veut présentement le faire l'honorable député (M. Maclean) et d'insister pour que le gouvernement voie à ce qu'un tarif raisonnable soit adopté pour la plus grande partie du trafic.

M. MASSON : J'ai été surpris de voir l'honorable député (M. Maclean) discuter maintenant la question, vu que j'étais sous l'impression qu'il attendrait jusqu'à la troisième lecture du bill.

M. SPROULE : Si la troisième lecture est demandée, ce soir, l'amendement devrait être discuté maintenant.

M. MULOCK : Il n'est guère convenable que, au point où est rendu le bill, de demander, après une discussion incomplète, le rejet d'une proposition qui doit être soumise de nouveau un peu plus tard. L'opinion de la Chambre ne devrait être consultée qu'après une discussion approfondie. Je ne retiendrai le comité que pour lui dire que j'approuve l'initiative prise par l'auteur de l'amendement, et que, d'après moi, la fixation du tarif de chemins de fer par un statut comme celui qui est demandé par l'amendement, aurait pour effet de développer un plus grand esprit d'économie, non seulement dans l'administration, mais aussi dans les premiers frais de construction. Nous avons eu jusqu'à présent l'habitude de constituer les compagnies de chemins de fer en leur permettant de majorer leurs actions. Leur capital nominal a pu ainsi passer au pair entre les mains du public et devenir une charge permanente sur la productivité d'un chemin de fer, qui après tout, est un monopole entre les mains de particuliers qui taxent le peuple, il est impossible, en effet, de considérer un chemin de fer, pour ce qui regarde le peuple qui est desservi par ce chemin, autrement que comme une institution qui jouit d'un monopole. Au point de vue géographique, il exclut tous les autres du territoire dont il a besoin.

S'il en est ainsi, notre devoir, au début d'une entreprise comme celle qui nous occupe actuellement, est d'imposer des conditions qui protègent le public. La proposition actuelle n'a rien de plus rigoureux que le statut existant concernant les chemins de fer. Une disposition de l'Acte des chemins de fer autorise en effet, le gouverneur général en conseil à réduire les tarifs de chemins de fer après que les compagnies ont été constituées. C'est certainement traiter les compagnies de chemins de fer plus sévèrement que la proposition qui est maintenant devant nous, puisque la proposition que comporte la motion actuelle insère cette réduction dans les conditions de la charte. D'où il suit que, si cette proposition devient loi, ceux qui ont des argents à placer dans des chemins de fer, connaîtront d'avance, au moins, la productivité de la compagnie au capital social de laquelle ils souscriront. On ne peut pas en dire autant relativement à la disposition de la loi qui autorise le gouverneur en conseil, sans le consentement des propriétaires de chemins de fer, à réduire leurs tarifs. Je crois donc que l'honorable député (M. Maclean) procède dans la bonne direction, et j'espère qu'il ne consentira pas à ce que sa proposition soit sommairement rejetée; mais qu'il consultera maintenant l'opinion du comité, ou qu'il la soumettra ultérieurement sans la laisser préjuger par un vote adverse.

M. DENISON : L'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a mentionné les chemins de fer anglais qui ont un tarif d'un penny par mille. Je sais que la chose existait, il y a vingt-sept ou vingt-huit ans, lorsque j'ai visité la première fois l'Angleterre, et je suis convaincu que ce tarif devait être une condition de la charte
Sir RICHARD CARTWRIGHT.

accordée à ces chemins de fer. Si le parlement anglais était disposé à légiférer ainsi, à cette époque, sans connaître quel serait l'effet de sa législation sur le trafic, nous sommes ici, bien justifiables d'opérer le changement en question sur une nouvelle voie ferrée. Nous avons débuté en Canada avec un tarif de trois centins par mille, et d'honorables députés ont déclaré, ce soir, que nous ne devrions pas faire une exception dans le cas de la voie ferrée qui nous occupe présentement.

Il me semble que c'est là un pauvre argument. S'il faut un jour commencer à réduire les tarifs de chemins de fer, il vaut autant commencer aujourd'hui que plus tard, et si nous devons tôt ou tard, commencer sur une nouvelle ligne, pourquoi ne pas commencer tout de suite. Comme la chose a été dite par d'autres honorables messieurs, la compagnie qui nous occupe présentement a pour ainsi dire couvert toute la péninsule du Niagara d'un réseau de voies ferrées qui s'étend jusqu'à Guelph et Brantford.

Le gouvernement d'Ontario a reconnu le principe qu'il ne fallait pas permettre aux compagnies de chemins de fer de réaliser de trop grands profits. En effet, je trouve l'article ci-dessous de l'un de ses actes concernant les tramways électriques passés lors de la dernière session :

Les prix de passage devant être prélevés par la compagnie seront, autant que possible, fixés et réglés de manière que, après avoir payé les frais d'exploitation, la balance des recettes annuelles n'exécède pas 8 pour 100, ou \$8 sur chaque \$100 du capital social de la compagnie, réellement payé et souscrit; et si, au cours d'une année, la recette brute provenant des prix de passage, est telle que, après avoir déduit de cette recette les frais d'exploitation il reste une balance excédant 10 pour 100, du capital versé et souscrit, tout cet excédent sera alors placé au crédit d'un compte spécial devant être appelé "le compte du surplus de la recette" pourvu que dans aucun cas le prix de passage n'exécède pas le maximum du prix prescrit par les paragraphes 7 et 8 de l'article 43 du présent acte.

Ce que je viens de citer montre le désir qu'a eu la législature d'Ontario de limiter la productivité de ces chemins de fer. Je vois aussi ce qui suit dans l'article 7 du bill d'Ontario :

Le prix du passage qui sera exigé par la compagnie n'excédera pas cinq centins pour toute distance n'excédant pas trois milles, et n'excédera pas 1 centin par mille pour toute distance additionnelle. Les enfants âgés de moins de dix ans seront transportés à une distance de trois milles pour trois centins et pour toute distance additionnelle, au taux de un demi-centin par mille.

Plus tard, à Toronto, lorsque nous avons fait un nouveau marché avec la compagnie des chars urbains, nous avons imposé la condition que, entre cinq et six heures et demie du matin, et cinq et six heures et demie du soir, les passagers seront transportés au taux de 3 centins par mille. Le résultat, c'est qu'un passager peut parcourir 8 milles pour 3 centins sur le chemin de ceinture, ou au taux de moins de $\frac{1}{2}$ centin par mille, ou il peut voyager de la station de Toronto-ouest à la rue Dundas, le long des rues Queen et King jusqu'à Woodbine, une distance de 7 ou 8 milles, pour 3 centins. En aucun autre temps de la journée, si l'on achète un paquet de billets, l'on peut parcourir la même distance pour 4 centins, ou, si l'on paie argent comptant, pour 5 centins.

Je crois que la Compagnie du chemin de fer de Beamsville à Grimsby a aussi adopté le tarif des tramways.

Or, si jamais une occasion s'est présentée de faire ici un mouvement dans ce sens, sans nuire à per-

sonne, c'est bien celle que nous avons présentement avec le bill qui est maintenant proposé.

On donne des raisons contre l'opportunité d'appliquer la disposition que comporte l'amendement actuel aux anciens chemins de fer, vu qu'ils ont acquis certains droits; mais dans ce cas, si la compagnie ne veut pas accepter la charte telle que nous voulons la lui accorder, elle n'est pas obligé de la faire.

M. MASSON: Après la discussion qui a eu lieu, je ne me sens pas disposé à la laisser clore sans dire un mot, et vu que le temps qui me reste est très court, je propose que le comité suspende sa séance, rapporte progrès et demande de siéger de nouveau.

La motion est adoptée et le comité rapporte progrès.

SUBSIDES—DÉMISSION DU LIEUTENANT-COLONEL LAZIER.

M. FOSTER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MULOCK: Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur un sujet qui a été l'objet d'une discussion, l'année dernière. Je veux parler de la démission du lieutenant-colonel Lazier, de Belleville. Je n'ai pas l'intention de discuter ce sujet, ce soir, et je désire seulement donner un avis. Je ne demande pas à l'honorable ministre de donner une réponse, ce soir, et je ne crois pas qu'il soit raisonnable de l'exiger. L'honorable ministre peut se rappeler que le lieutenant-colonel Lazier a été démis sommairement du service, et lorsque l'affaire fut amenée devant la Chambre, l'honorable ministre de la Milice d'alors, comme on peut le voir en consultant les *Débats* défendit la manière dont la démission avait été faite. Cette manière fut très sévère et même cruelle. Le colonel fut démis sur un rapport qui n'avait pas été précédée d'une enquête, et le ministre de la Milice d'alors approuva ce qui avait été fait et, en réalité, prononçait un jugement avant le procès.

Le résultat de l'enquête fut la réintégration du colonel Lazier et, par suite, il est juste de conclure que la démission avait été injustifiable, or, je demande au ministre au nom du colonel Lazier, de bien vouloir s'enquérir des circonstances qui ont amené sa démission et de celles auxquelles il a dû sa réintégration, et, s'il croit la chose convenable, laver publiquement devant la Chambre le colonel des accusations mal fondées dont il a été victime. Bien qu'il ait été réintégré, les paroles du ministre de la milice d'alors dans cette occasion, sont enregistrées, et n'ont pas encore été retirées officiellement. Je demande cette rétractation comme un acte de justice dû au colonel Lazier, et je crois qu'il serait interprété de cette manière par la milice en général qui n'est pas sensée être sous le régime vigoureux de la loi martiale comme le sont les membres du service régulier.

Je n'ai pas besoin de dire que, en faisant cette demande, je n'agis pas de mon propre mouvement bien qu'elle ait toute mon adhésion; mais j'agis sur la demande qui me vient de personnes intéressées à ce que les accusations portées contre le colonel soient retirées.

M. DICKEY: Comme l'a dit l'honorable député en commençant, je n'ai aucune connaissance per-

sonnelle de l'affaire à laquelle il est fait allusion, et conséquemment, je ne suis pas en état d'exprimer mon opinion. Toutefois, comme le désire l'honorable député, je ferai très volontiers déposer devant la Chambre les documents qui se rapportent à cette affaire, et je ferai toutes les amendes honorables qui pourront être requises. Je ne veux pas cependant que l'honorable député comprenne que je promets présentement de faire cette amende honorable vu que ma conduite dépendra entièrement de ce que je trouverai dans les documents. La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Pour trois lignes de steamers faisant le service entre Halifax et Saint-Jean, N.-B., ou l'un deux, et les Antilles et l'Amérique du Sud..... \$80,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je constate qu'il y a une réduction de \$23,000, à laquelle je ne trouve pas à redire; mais je voudrais en connaître la raison.

M. FOSTER: Les subventions, lorsqu'elles furent fixées il y a cinq ans, étaient destinées à trois lignes. L'une des lignes devait faire le service de Saint-Jean à la Guyane anglaise, en faisant escales aux Antilles et aux îles de la mer des Caraïbes, ce qui faisait huit ou dix ports d'escale.

La deuxième ligne devait faire le service de Halifax à la Jamaïque, et la troisième devait faire le service de Halifax aux ports de Cuba.

Pour ces trois services nous payions \$103,000.

Nous avons aujourd'hui fait un arrangement par lequel l'un de ces services est supprimé, savoir, celui de Cuba.

Vu le tarif particulier de cette île, vu qu'elle accorde aux Etats-Unis des avantages commerciaux qui nous sont refusés, le service supprimé n'était pas très avantageux. Les deux lignes qui nous restent font, l'une le service de Saint-Jean et Halifax à la Guiane anglaise, en faisant escale aux îles de la mer des Caraïbes, et l'autre, le service de Halifax à la Jamaïque.

Le service de Cuba étant supprimé, nous épargnons la somme mentionnée par l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell): L'ancien contrat est-il expiré?

M. FOSTER: Il est expiré, et un nouveau contrat est fait, sujet à la sanction du parlement, lequel a été déposé devant la Chambre, il y a deux ou trois semaines.

M. FORBES: Quelle sera sa durée?

M. FOSTER: Cinq ans.

M. MILLS (Bothwell): Reçoit-il la même subvention?

M. FOSTER: Oui, et il est passé avec les mêmes personnes.

Communication à la vapeur durant la saison de 1895 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme..... \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre voudrait-il expliquer la réduction de \$2,000 que je constate?

M. FOSTER : Nous avions depuis quelques années pour ce service un contrat qui est expiré, l'année dernière. Nous avons depuis passé un contrat temporaire d'un an, accordant \$12,000 pour le double service entre Shédiac, Summerside, Pictou, Charlottetown et Georgetown. Au cours de la présente année, nous avons passé un contrat pour trois ans ; mais ce contrat peut être terminé à la fin de chaque année, à l'option du gouvernement, et nous accordons \$10,000 pour ce service.

Communication à la vapeur durant l'exercice 1895-96, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation entre le bassin de Gaspé, Québec et Dalhousie, N.-B. \$12,500

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelles sont les conditions de ce service ?

M. FOSTER : Le steamer *Admiral* est engagé sur cette ligne. Le service se fait de Dalhousie en cotoyant la Baie des Chaleurs et il y a escale à tous les principaux ports intermédiaires.

Ce steamer dessert cette longue étendue de la côte qui est privée de toute voie ferrée. Un chemin de fer parcourt une certaine étendue de pays le long de la Baie ; mais il n'est pas achevé jusqu'à l'entrée de la Baie des Chaleurs. Ce steamer fait un service bi-hebdomadaire.

M. McMULLEN : Qui est le propriétaire du steamer ?

M. FOSTER : Le même que depuis trois ou quatre ans.

M. McMULLEN : Des soumissions ont-elles été demandées ?

M. FOSTER : Oui, et le propriétaire actuel a été le seul soumissionnaire.

Service à la vapeur durant la saison de 1895, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Baddeck, Grand-Narrows et Jona (service quotidien), Saint-Pierre et Port-Mulgrave ; entre East Bay et Irish Cove. \$7,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que vous avez retranché les mots "entre Saint-Pierre, Irish Cove et Grand-Narrows". Si vous réduisez le service, le subside devrait être également réduit.

M. FOSTER : Dans le contrat que nous avons passé pour l'année courante avec la Compagnie de steamers du Bras d'Or, les routes ont été quelque peu changées et le service mentionné entre Saint-Pierre, Irish Cove et Mulgrave est maintenant un service distinct ; mais il se fait en correspondance avec les autres routes, et il a paru à propos de retrancher les mots signalés par l'honorable député.

Communication à la vapeur durant la saison de 1895, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour entre Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., via Yarmouth et ports intermédiaires. \$7,000 00

M. BOWERS : Ce service recevait auparavant \$5,000. Il y a deux ans, l'honorable L.-E. Baker me demanda, par une lettre, d'essayer d'obtenir du gouvernement que le subside fut augmenté de \$2,000, et d'obtenir aussi que le steamer fit escale à Westport et Freeport. Les députés de Saint-Jean, Lunenburg, Queen, Yarmouth et moi-même

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

rencontrâmes le ministre du Commerce, maintenant premier ministre, et lui avons soumis l'affaire. Le premier ministre promit cette augmentation de \$2,000. D'après ce que j'ai compris, pendant que l'honorable L.-E. Baker était ici, le printemps dernier, l'honorable premier ministre souleva certaines objections. Si l'honorable ministre s'oppose à ce que ces voyages se fassent pendant les temps brumeux, je lui dirai que la brume ne saurait les interrompre. Nous ne voulons pas que le steamer s'arrête pendant les temps brumeux. Il n'y a pas plus de brume à ces endroits qu'à tous les autres ports situés sur la rive sud de la Nouvelle-Ecosse, comme Lunenburg, Lockeport et Barrington. Il n'est pas plus difficile d'accoster à Westport qu'il ne l'est d'accoster dans les ports de la rive sud. Si en passant le contrat avec la Compagnie de steamer de Yarmouth, l'on avait inséré la condition que le steamer accostera lorsque le temps le permettra, la compagnie n'aurait pas de peine à procurer la communication désirée. Je ne demande rien de déraisonnable ; mais je crois qu'une communication devrait être établie entre ces ports.

M. FOSTER : Tout ce que je puis dire, le présent crédit est celui qui a été accordé. Il est impossible, je crois, de modifier les conditions comme on le propose.

M. BOWERS : Je ne demande pas qu'un changement soit fait durant la présente année, mais qu'il soit fait à l'avenir.

M. FOSTER : Le ministre prendra sans doute note de cette recommandation.

Communication à la vapeur du 1er juillet 1895 au 30 juin 1896, entre Saint-Jean, Digby et Annapolis. \$12,500

M. McMULLEN : Qui a ce contrat ?

M. FOSTER : Le steamer "Monticello," la propriété de la compagnie de la ville de Saint-Jean.

M. BOWERS : Je remarque qu'un bateau de la Compagnie du chemin de fer du Canada et de l'Atlantique fait un service bi-hebdomadaire jusqu'à Saint-Jean. Ce nouveau bateau peut-il transporter des passagers et prélever un prix de passage lorsque l'autre steamer a obtenu un permis et une subvention fédérale ?

M. FOSTER : Il n'y a rien qui les empêche de transporter des passagers, et rien qui empêche les passagers de payer leur passage s'ils aiment à le faire.

Communication à la vapeur durant la saison de 1895 au 30 juin 1896, entre Pictou, N.-E., Murray-Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, I. P.-E. \$1,200

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette subvention me paraît bien minime. En quoi consiste ce service ?

M. FOSTER : La subvention est très peu de chose, mais le service est très utile. Il est fait par la "Three Rivers Steamship Company," avec le bateau *Electra* qui donne un service hebdomadaire régulier par bateau à vapeur entre Pictou, N.-E., Murray Harbour, Georgetown et Montague-Bridge, I.P.E....

M. LANDERKIN : Montague a-t-il un pont lui aussi ?

M. FOSTER : Ce n'est pas un pont politique—faisant escale à ces ports à chaque voyage, en allant et en revenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quelle est la capacité de ce navire.

M. FOSTER : Je n'ai pas le tonnage dans mes notes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si ce subside est suffisant pour ce service, les autres me paraissent exorbitants. Je ne vois pas assez de différence entre ce service et celui dont il est question dans le crédit précédent pour que nous payions dix fois plus dans un cas que dans l'autre. La comparaison porte à croire que les bateaux partant de Saint-Jean sont mieux traités que ceux qui partent d'ailleurs dans les provinces maritimes.

M. FOSTER : Cette règle serait trop facile à appliquer, mais je ne crois pas que l'honorable député la trouve juste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A première vue cela paraît ainsi.

Communication à la vapeur depuis le 1er mai 1895 jusqu'au 30 juin 1896, entre Grand-Manan et la terre ferme \$4,000

M. BOWERS : Pourquoi ce crédit a-t-il été réduit ? Si je comprends bien, le bateau ne rapporte pas de bénéfices à son propriétaire, aujourd'hui, et il fait le service dans des circonstances difficiles.

M. FOSTER : Ce crédit semble être le chiffre porté au contrat.

Communication à la vapeur du 1er avril 1895 au 30 juin 1896, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canis, et entre Port-Mulgrave et Guysboro', et du 1er avril au 30 novembre 1895, entre Port-Mulgrave et Port-Hood..... \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je remarque une diminution dans ce crédit. D'où cela provient-il ?

M. FOSTER : La compagnie reçoit \$5,000 par année, mais ce crédit n'est que pour une partie de l'année, l'autre partie se trouve dans les estimations supplémentaires de l'exercice courant.

Montant requis pour payer à la Compagnie de steamers Allan, le service de la malle sur l'Océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada..... \$126,533 33

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à ce crédit, mais je crois que c'est une bonne occasion pour l'honorable ministre de nous dire, autant qu'il est en son pouvoir, où en sont rendues les négociations avec M. Huddart ou sa compagnie au sujet d'un service de 20 nœuds à l'heure dont nous avons beaucoup entendu parler, mais qui ne paraît pas devoir se réaliser. Je ne demande pas l'histoire du projet, mais des explications claires et complètes sur l'état des négociations.

M. FOSTER : Je crains de pouvoir difficilement me contenir dans les limites assignées par l'hono-

nable député. Pour donner des explications claires et complètes sur l'état des négociations, je renverrai mon honorable ami à l'édition révisée des *Débats*. Dans les *Débats* des trois dernières années, il trouvera un résumé complet des négociations à venir jusqu'à l'année dernière. Il n'est rien survenue pour modifier la situation d'une manière importante, vu surtout, comme le sait l'honorable député que l'an dernier nous avons eu à Ottawa une conférence intercoloniale, à laquelle diverses questions se rapportant au commerce et aux relations entre les colonies et l'Empire ont été discutées, et une résolution énergique fut adoptée en faveur d'un service à vapeur ininterrompu sur l'Atlantique et le Pacifique.

Ce projet a été approuvé par des résolutions plus que sympathiques. Plus tard lord Jersey fit son rapport au gouvernement anglais, qui lui avait demandé d'assister à cette conférence en qualité de représentant. Tout cela prit un certain temps et il ne fut pas possible, même il n'aurait pas été prudent, de hâter le projet, avant le rapport de lord Jersey et avant que le gouvernement anglais eût eu le temps de s'en occuper et de faire connaître sa réponse aux représentations qu'il contenait.

Le rapport de lord Jersey fut fait en temps opportun, vers le mois de janvier de cette année ; il était très favorable, comme le sait l'honorable député s'il l'a lu, comme je n'en doute pas. Il a dû remarquer aussi que la réponse de lord Rosebery à la députation qui est allée lui demander de hâter l'accomplissement de ce projet, a été tout à fait sympathique, de même que celle du marquis de Ripon, secrétaire des colonies, je crois me rappeler que le fond de cette réponse était que la question était actuellement soumise à la considération du gouvernement, qu'elle avait toutes ses sympathies, ainsi que celles du marquis de Ripon et que tous deux espéraient que l'action du gouvernement serait de nature à appuyer la résolution de la conférence intercoloniale.

Cependant le gouvernement impérial n'a pas encore fait connaître sa décision, bien qu'en réponse à une interpellation dans la Chambre des Communes, dernièrement, il ait été dit que le gouvernement s'occupait de la question avec toute la diligence possible, qu'il se procurait des renseignements et avait demandé des rapports au département des postes et autres. La réponse définitive n'est pas encore donnée, il n'est pas probable qu'elle le soit avant que les élections soient terminées et que le nouveau gouvernement soit installé.

Tout cela a eu pour effet d'empêcher le projet d'être mis à exécution ; pour cette raison seule, ou laissant de côté l'état du marché financier, M. Huddart n'a pu faire autre chose que de continuer à travailler à la réussite de son projet, comme je suppose qu'il l'a fait. On pourrait me demander si les arrangements existant continuent à exister. Dans le cas de M. Huddart, ces arrangements subsistent. Quant à savoir, pendant combien de temps ils subsisteront, je dois dire que nous attendons. Nous avons voulu donner autant de temps que possible, afin d'attendre la décision du gouvernement impérial. Il s'agissait de savoir s'il y avait un groupe de capitalistes disposé à se charger du projet.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A quoi cela nous engage-t-il.

M. FOSTER : A rien.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous demande pardon. \$750,000 doivent être payées pour le service sur l'Atlantique. A ajouter à cela, surtout au point de vue de l'aide que nous devons recevoir de l'Angleterre, il y a d'autres propositions tendant à augmenter la subvention pour le service sur le Pacifique, ainsi que pour la pose d'un câble sous-marin. Où en sommes-nous avec ces deux projets. Outre ces \$750,000 pour un service rapide sur l'Atlantique, serons nous appelés à augmenter la subvention pour le service sur le Pacifique ? Quelle subvention payons-nous actuellement pour le service sur le Pacifique ?

M. FOSTER : La subvention actuelle est de \$125,000 par année, je crois. Cela est réglé par un statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme devrait être dans les estimations.

M. FOSTER : Elle n'y est pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dois-je comprendre que dans les \$37,000,000 ou à peu près qu'on nous demande, ces \$125,000 n'apparaissent pas ?

M. FOSTER : Je ne les y vois pas ; mais elle n'en sont pas moins décrétées par un statut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais les dépenses statutaires sont sensées être dans les estimations. Or, si je comprends bien—et j'ai étudié les estimations attentivement—l'honorable ministre a omis cette somme du total à être mis au compte du fond consolidé, et il est évident que nos obligations doivent être augmentées d'autant.

M. FOSTER : C'est vrai.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne comprends pas qu'on ait pu faire une erreur aussi grave dans les bureaux de l'honorable ministre.

M. FOSTER : Je vois que cette somme n'a jamais été mise dans les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre veut se donner la peine de jeter un coup d'œil sur les estimations, il verra que toutes les autres dépenses statutaires s'y trouvent, et s'élèvent à \$18,942,000. C'est une bêtise impardonnable quelle qu'en soit la personne responsable, et il n'y en a pas d'autre que le ministre des Finances.

M. FOSTER : Alors je dois en prendre la responsabilité.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour qu'une dépense comme celle-là n'ait pas été mises dans les estimations.....

M. FOSTER : Elle n'y a jamais été.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ajoutant ces \$125,000, les estimations atteignent le chiffre de \$37,000,000.

M. FOSTER : Il n'y a pas de doute qu'il faut ajouter cette somme.

M. FOSTER.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne vois pas qu'il puisse changer les estimations mais j'espère qu'à l'avenir cette dépense sera comprise dans les estimations. Y en a-t-il d'autres, comme cela.

M. FOSTER : Pas que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette subvention de \$125,000 pour le service sur le Pacifique doit-elle être augmentée ?

M. FOSTER : Je n'en suis pas certain. L'honorable député doit se rappeler que l'acte qui autorise le paiement de cette subvention, permet au gouvernement de donner tant pour un service mensuel et tant pour un service bi-mensuel.

M. CHARLTON : Qu'est-ce que nous avons à payer de plus pour un service bi-mensuel ?

M. FOSTER : Je ne me le rappelle pas au juste. Je crois que cela se trouve dans un bill voté il y a quatre ans. Nos obligations et nos pouvoirs au sujet de ce service sur le Pacifique sont définis par le statut. Pour un service bi-mensuel, nous sommes autorisés à payer telle subvention ; et telle autre pour un service mensuel, cela dépend de la préférence du service et de l'état de nos finances. La subvention que nous offrons pour un service rapide sur l'Atlantique n'implique pas l'obligation de subventionner un service bi-mensuel sur le Pacifique. Mais, naturellement, si le trafic augmente, et si le gouvernement croit opportun de donner un service plus fréquemment, il pourra le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je parle de mémoire, mais je crois que le représentant de l'Angleterre, de même que les commissaires de l'Australie ont clairement laissé entendre que l'aide qu'ils pourraient donner, nécessiterait une subvention pour le service sur le Pacifique.

M. FOSTER : Je ne crois pas. La proposition qu'ils nous ont faite c'est de contribuer aux frais d'un service sur le Pacifique, à condition que nous établissions un service rapide sur l'Atlantique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels renseignements avez-vous à donner au sujet du câble sous-marin ?

M. FOSTER : Ce projet n'a rien à faire avec le service trans-océanique, du moins pour ce qui concerne la subvention. C'est une question à part.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A-t-on fait quelques offres pour qu'il se réalise ?

M. FOSTER : L'honorable député doit être au courant de ce qui a eu lieu, car tout est raconté dans le rapport de la conférence intercoloniale. Depuis, conformément à une résolution adoptée à cette conférence, des soumissions ont été demandées. Pour se renseigner sur le coût probable, il y avait deux moyens à prendre, dont un consistait à faire explorer les différents tracés qui pouvaient être adoptés, à travers le Pacifique.

Ces explorations, toujours d'après la résolution de la conférence, devaient être faites à frais communs par l'Angleterre, les colonies Australiennes et le Canada. L'autre moyen consistait à demander des soumissions et nous aurions su ainsi ce

qu'une compagnie responsable demanderait pour la pose du câble. C'est ce dernier parti que nous avons pris, car à l'heure qu'il est, la science a fait tellement de progrès, qu'une exploration par des ingénieurs n'est plus du tout ce qu'elle était; aujourd'hui, on pose, pour ainsi dire, le câble au fur et à mesure que le navire fait les sondages nécessaires. Je crois donc que le coût de l'entreprise sera pratiquement déterminé par les soumissions que nous recevrons des compagnies responsables, et que nous n'aurons pas à faire des études dispendieuses sur le Pacifique. Une partie de l'océan, a d'ailleurs déjà été exploré par le gouvernement anglais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle subvention s'attend-on à recevoir du Canada pour cette entreprise?

M. FOSTER: Il n'y a encore rien de décidé à ce sujet. Notre seule obligation, c'est que dans le cas où des explorations seraient nécessaires pour déterminer quel tracé il conviendrait d'adopter, nous aurions à payer un tiers des dépenses. Ces dépenses ne seraient pas considérables, mais je suis convaincu, à présent, qu'elles ne seront pas nécessaires. Par conséquent le Canada n'est engagé pour aucune somme.

M. MILLS (Bothwell): Vous avez été virtuellement exclus des îles Sandwich.

M. FOSTER: Oui, nous n'avons pas pu les avoir comme une station indépendante, ou plutôt comme une station anglaise, absolument en dehors de tout contrôle étranger. Ces îles seraient très contentes d'avoir le câble, au point de vue du commerce, mais il entre dans les intentions des auteurs du projet, de ne faire toucher le câble qu'à une station neutre ou sans le contrôle du gouvernement anglais. L'opinion générale est qu'on choisira l'île Fanning, qui est un peu plus loin, du côté de l'Australie, vu que cette île est disponible et propice à servir de station pour un câble sous-marin.

M. MILLS (Bothwell): A quelle distance est-elle des îles Sandwich?

M. FOSTER: Je ne sais pas au juste le nombre de milles, mais la distance est assez considérable. Les gens du métier affirment qu'elle est bien située, entre les deux continents pour assurer le bon fonctionnement du câble.

M. MILLS (Bothwell): Est-ce une île habitée?

M. FOSTER: Oui, je crois qu'il y a des indigènes. Elle appartient à l'Angleterre.

M. LANDERKIN: Je vois par le résumé des sommes demandées, que les dépenses autorisées par le statut pour le service de la malle et les subventions aux paquebots, ne s'élèvent qu'à \$73,000. Or le crédit dont il s'agit est de \$125,000. D'où provient cette erreur dans le résumé?

M. FOSTER: Je ne connais rien du résumé. L'an dernier nous avons voté une somme totale de \$416,000.

M. LANDERKIN: Les estimations indiquent une diminution, quand, en réalité, il y a une forte augmentation.

M. FOSTER: Non.

M. LANDERKIN: Certainement, si ces \$125,000 sont autorisées par un statut.

M. FOSTER: Était-elle dans les estimations l'an dernier?

M. LANDERKIN: Je l'ignore, mais si on a accordé \$125,000 par un statut, et si la récapitulation ne donne que \$73,000, il y a une augmentation au lieu d'une diminution.

M. FOSTER: Appliquons le même raisonnement au crédit voté l'an dernier et les deux sommes s'équilibreront.

M. LANDERKIN: L'an dernier, il a été voté en tout \$416,000. Dans le tableau, cette somme est donnée comme ayant été votée et autorisée par le statut. Le ministre n'a fait aucune objection. Ici nous n'avons que \$73,000, pendant que le ministre admet que la somme autorisée est de \$125,000.

M. FOSTER: Si l'honorable député veut examiner cette récapitulation il verra que ce n'est que pour ce qu'il y a dans les estimations; le crédit dont l'honorable député d'Oxford-sud et moi parlons ne se trouve pas dans les estimations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A quoi sont destinées ces \$73,000?

M. FOSTER: Au service avec la Chine et le Japon.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Une subvention à part.

M. McMULLEN: Avant de passer à une autre question je dois dire que le gouvernement a commis une faute en offrant une aussi forte subvention pour un service rapide sur l'Atlantique, surtout pour un service aussi rapide que celui que l'honorable ministre demande. Par ce moyen il a nui au service actuel. Cela n'a certainement pas encouragé la compagnie à continuer les améliorations qu'elle faisait tous les ans. Depuis plusieurs années, la compagnie Allan et la Compagnie Dominion faisaient beaucoup d'améliorations à leurs paquebots afin de répondre aux demandes du trafic, mais on les a discontinuées depuis que cette subvention a été offerte. Elles sont dans l'incertitude et ignorent si le Canada va mettre à exécution le projet d'un service rapide. C'est autant d'ennuis et d'obstacles apportés à ces compagnies qui nous ont si bien et si fidèlement servis par le passé. Cela n'est pas juste pour les lignes existantes, et si le gouvernement comme je l'espère, n'a pas l'intention d'établir un service rapide immédiatement, il laissera cette question de côté et rendra justice aux compagnies qui ont fait tout en leur pouvoir pour bien servir le pays depuis nombre d'années.

Le gouvernement a empêché ce service d'aller en s'améliorant. Les compagnies se demandent si elles feraient bien de continuer à faire des améliorations pour répondre aux demandes du transport des voyageurs et des marchandises, et plus cette incertitude durera, plus les compagnies et le public auront à en souffrir. Cette question devrait être réglée au plus tôt et j'espère qu'elle le sera par l'abrogation du statut ce qui permettra aux lignes actuelles de continuer à faire des améliorations et à

nous donner un service raisonnable comme par le passé ; nous n'aurons peut-être pas un service aussi rapide que nous pourrions le désirer, mais nous avons une population limitée et beaucoup d'autres obstacles nous empêchent d'avoir un service aussi rapide que celui des ports américains. Il s'écoulera encore des années avant que le Canada puisse se permettre de payer une subvention aussi élevée, pour rivaliser avec les lignes qui font le service des ports des Etats-Unis.

M. CHARLTON : Je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire l'honorable député de la politique du gouvernement au sujet du service rapide sur l'Atlantique. J'ai toujours été d'opinion que le gouvernement n'agissait pas dans l'intérêt du pays en subventionnant des lignes de chemins de fer parallèles, ou en se lançant dans des aventures de ce genre. La Compagnie Allan est une ancienne compagnie qui a rendu des services efficaces pour l'argent qu'elle a reçu et le gouvernement n'a rien à dire sur la manière dont elle a rempli ses obligations. Beaucoup de capitaines canadiens sont engagés dans cette compagnie, et le projet du gouvernement de donner une subvention de \$750,000 par année à une ligne de paquebots rapides, aura indirectement pour effet, de déprécier les navires de la Compagnie Allan, et de faire précéder cette entreprise. De plus le Canada n'est pas en état de payer une pareille subvention, et n'a pas besoin d'un service comme celui-là. Avec une augmentation de la subvention qu'elle reçoit, la Compagnie Allan améliorerait son service nous donnerait toutes les communications dont nous avons besoin avec l'Angleterre. Je répète que le projet du gouvernement est de nature à faire du tort à une ancienne Compagnie essentiellement canadienne et peut-être à la faire disparaître complètement.

M. KENNY : L'honorable député prétend que le Canada n'est pas en état de payer \$750,000 par année pour un service rapide de première classe sur l'Atlantique. Ce n'est pas l'opinion du parlement qui a voté cette subvention à plusieurs reprises. Je lui rappellerai, qu'autrefois, les provinces d'Ontario et de Québec, payaient une subvention annuelle de \$500,000 pour leur service transatlantique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le montant est de \$416,000.

M. KENNY : Quoiqu'il en soit, si, il y a long-temps, l'on a jugé à propos de payer ce montant considérable, je prétends qu'il est sage et prudent, pour nous, dans le but d'attirer le commerce dans notre pays, d'offrir des avantages pécuniaires qui assureront au Canada un service des plus efficaces.

Cette question a été si souvent discutée, que je ne veux pas retarder le comité, aux derniers jours de la session. Je ferai observer que, dans tout arrangement que nous concluons pour l'établissement d'un service transatlantique, nous devrions stipuler que ce service sera essentiellement canadien ; un service qui, pendant toute l'année, aura, dans ce pays, ses ports d'arrivée et ses ports de départ. Aujourd'hui, les lignes Allan et Dominion, durant les mois d'hiver, font leurs principales dépenses dans un pays étranger. J'espère donc que, quel que soit le service que nous établissons, ce sera un service essentiellement canadien.

M. McMULLEN.

M. FOSTER : L'acte renferme cette disposition.

M. KENNY : Je suis heureux de l'entendre dire. Je désire, en outre, signaler à l'attention du comité le fait que la réduction de \$32,000 faite, cette année, en ce qui a trait à ces subventions données aux steamers, est presque toute faite au détriment du service des Antilles. Le ministre des Finances nous a expliqué que pour des raisons particulières, en ce qui concerne l'île de Cuba, l'on avait jugé à propos de discontinuer le service de cette île. Ces subventions ont été accordées dans le but de développer le commerce et si le commerce ne se développe pas, j'admets parfaitement qu'il n'est pas sage, pour nous, de continuer à les payer. Cependant, bien que le commerce du Canada ait diminué, le commerce de nos provinces orientales et occidentales s'est considérablement développé avec l'île d'Haïti et je sais que l'on a demandé au gouvernement une subvention pour l'établissement d'un service de steamers entre le Canada et cette île. C'est une année où l'on pratique l'économie sur une grande échelle et le ministre des Finances dans un moment où l'idée lui vint de faire des économies, réduisit ces subventions de \$32,000 ; mais j'espère que, l'année prochaine, il examinera sérieusement cette question et trouvera le moyen de subventionner un service de steamers entre le Canada et Haïti.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député d'Halifax (M. Kenny) relativement à ce service rapide sur l'Atlantique. Je n'ai pas appuyé ce projet lorsqu'il fut d'abord proposé, où lorsqu'il fut adopté, mais je ne suis pas disposé à le discuter de nouveau, car je crois que cette tentative ne réussira pas. Je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que ce projet gêne l'amélioration du service de steamers actuel, qui a été très avantageux au pays. Je crois que l'expérience que nous avons acquise nous promet que, pendant une partie considérable de l'année, les steamers ne peuvent pas remonter rapidement le Saint-Laurent. La glace enfonce et disparaît de la surface, mais les thermomètres que l'on emploie sur les steamers en indiquent la présence, de sorte qu'ils sont obligés de ralentir beaucoup leur marche au commencement de la saison, à cause du danger. Si vous subventionnez une ligne de steamers entre l'Angleterre et le Canada, vous aurez tout au plus un steamer par semaine et, en ce qui concerne le service des postes, vous serez obligés d'envoyer vos lettres à New-York pendant six jours de la semaine. Vous ne faites aucune amélioration sous ce rapport, mais vous causez du tort à nos steamers ordinaires qui traversent l'Atlantique. Non seulement vous subventionnez une ligne de steamers construits à l'étranger dans le but de faire concurrence à ceux qui appartiennent à nos concitoyens ; mais, en continuant cette subvention, vous nuisez sérieusement à l'amélioration de ces deux lignes, que l'on peut considérer comme lignes nationales et, tant que l'offre sera là et qu'il y aura espoir de recevoir cette subvention, cet obstacle à l'amélioration du service actuel de l'Atlantique subsistera. Je suis parfaitement sûr qu'avec une augmentation modérée du subside de la ligne Allan, vous aurez des steamers qui seraient aussi rapides que le permettrait la sûreté de la route. Cet arrangement, je le crois, serait plus avantageux au pays que celui que vous proposez.

M. FOSTER : Je ne désire pas prolonger le débat sur cette question et je ne crois pas qu'il soit sage, pour nous, après l'admission du principe par la Chambre, de discuter de nouveau la politique du gouvernement à propos d'un article du budget.

Cependant, je désire parler d'un point que mon honorable ami (M. Mills) a assez bien établi. Il dit que tant que l'offre subsistera et que le but que cette offre est censée favoriser ne sera pas atteint, elle aura l'effet d'empêcher l'amélioration des lignes existantes. C'est, jusqu'à un certain point, un blâme légitime et j'y répondrai de deux manières. D'abord, l'offre n'empêche pas l'amélioration des navires qui transportent la grande partie du fret du Canada, les meilleurs navires qui transportent du fret ainsi que des passagers, lesquels, avec les améliorations modernes, permettent de transporter le fret à meilleur marché et plus facilement. On constatera, je crois, à mesure que les années s'écoulent, que le problème du transport océanique sera résolu de deux manières. Il y aura deux catégories de navires : le service des passagers sera fait simplement, et en grande partie, par des navires *ad hoc* et sur lesquels l'on transportera une très petite quantité de fret, tandis que la grande proportion du commerce du pays sera faite sur des navires améliorés et destinés à cette fin. Mais l'expérience a passablement prouvé, je crois, que vous ne sauriez les réunir.

Partant, je ne crois pas que la critique de l'honorable député ait l'importance qu'il suppose. Et je répondrais ainsi à la critique : Nous avons exposé notre projet, et la Chambre l'a appuyé ; c'est qu'il serait d'un immense avantage pour le Canada d'avoir un service rapide reliant nos ports à ceux de la Grande-Bretagne et ce projet, il mérite que, pour le réaliser, nous sacrifions du temps et que nous fassions des efforts et si, dans l'intervalle, il se présente des inconvénients, ils doivent être compensés par les grands avantages que le projet, croyons-nous, nous rapportera en définitive.

En même temps, je crois que la critique a de l'importance en ce que le projet doit être exécuté le plus tôt possible et d'une façon aussi définitive que possible, et qu'on ne le traîne pas trop en longueur. L'argument qu'il est impossible de soumettre le projet tant que le cabinet anglais n'aurait pas exprimé son opinion et n'aurait pas dit jusqu'à quel point il est disposé à adopter la recommandation de Lord Jersey, est parfaitement légitime, je crois. Quand cela sera fait, nous pourrons voir ce que nous avons à faire et il nous sera alors possible dans un délai relativement court, de dire ce que nous pouvons obtenir et comment nous pouvons l'obtenir.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a cette autre question : l'inutilité de la ligne pour le service postal.

M. FOSTER : Si mon honorable ami prétend que nous ne devrions jamais avoir de service amélioré, parce que ce service ne sera pas parfait, et que, partant, nous ne devrions pas faire la première démarche, il s'écoulera encore du temps avant que nous ayons un service rapide.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette question a un autre aspect sur lequel le cabinet canadien ne semble pas avoir insisté assez vigoureusement. Pour diverses raisons, je doute que l'on puisse justifier cette dépense de \$750,000. Mais,

abstraction faite de la question de savoir si nous sommes justifiables de dépenser cette somme pour l'établissement d'un service de vingt nœuds, je ne crois pas du tout que l'on puisse maintenir un service uniforme de vingt nœuds ; et les énoncés de l'honorable monsieur ont presque démontré qu'il est très probable que le contrat sera rédigé de façon à ce que, bien que nous parlions de vingt nœuds, nous n'en aurons rien, ou que nous n'aurons pas plus qu'un service de quatorze ou de seize nœuds. Si le contrat est rédigé de la manière dont parle l'honorable monsieur et tel que l'indiquent les documents produits, nous n'aurons pas du tout de service de vingt nœuds. Mais la question sur laquelle je désire insister — et c'est une question que j'ai fait valoir il y a un assez bon nombre d'années auprès du gouvernement anglais — c'est que si nous tentons d'établir un service qui, par sa nature, sera en grande partie impérial, dans le but de créer des relations plus étroites entre la Grande-Bretagne et les colonies, nous devrions — et nous considérons cela comme un droit et non comme une faveur — nous devrions, dis-je, nous attendre à ce que le gouvernement anglais fit plus qu'il ne propose de faire.

Si nous votons des subventions pour l'établissement d'une ligne rapide de steamers, il devrait nous donner, sinon un monopole, au moins une partie considérable de tout le service postal ; ce devrait être son simple devoir, je crois. Je n'approuve pas du tout la manière dont, depuis les vingt dernières années, le cabinet actuel et le cabinet précédent ont traité les demandes faites à ce sujet. Quand je me suis abouché avec les autorités postales d'Angleterre, j'ai constaté qu'il existait, chez elles, beaucoup d'ignorance relativement au Canada ; j'ai constaté, ainsi, qu'elles n'étaient pas disposées à abandonner leur vieille routine, quelque preuve qu'on leur donnât que l'on pouvait établir des communications rapides entre les ports anglais. Je prétends que, d'une manière ou d'une autre, en envoyant une grande quantité de leurs matières postales, comme elles pourraient le faire parfaitement par cette ligne, elles sont en état de nous appuyer d'une façon sérieuse et il est de leur devoir de le faire.

J'insiste donc très fortement auprès du cabinet canadien pour qu'il demande au cabinet anglais que, dans le cas où nous établirions ce service, il nous appuie d'une façon sérieuse.

M. FOSTER : En outre — et je suis bien aise que l'honorable monsieur ait soulevé la question — je désire dire que, d'après moi, le cabinet anglais sera disposé à nous traiter généreusement sous le rapport du service postal et des subsides votés pour ce service.

M. KENNY : Je suis parfaitement certain que le gouvernement anglais ne traitera pas le gouvernement canadien de cette manière, à moins que nous n'ayons un service efficace ; c'est la première condition qu'il imposera. Mon honorable ami, le député de Bothwell, ne semble pas avoir grande confiance, ni dans la route canadienne, ni dans l'efficacité d'un service rapide. Permettez que je lui dise que, de toutes les lignes de steamers qui ont fait le service de l'Atlantique nord, l'an dernier, la ligne Cunard est la seule qui ait gardé sa clientèle de passagers de première classe. Vu la crise com-

merciale qui a sévi des deux côtés de l'Atlantique, le nombre de gens qui ont traversé l'Atlantique par plaisir ou par affaires a subi une très forte réduction et toutes les lignes de steamers se sont sérieusement ressenties de cet état de choses, à l'exception de la ligne Cunard. La ligne Cunard a remporté plus de succès simplement parce que les deux steamers rapides de cette ligne, le *Lucania* et le *Campania*, l'emportent tellement en vitesse sur les autres steamers transatlantiques, qu'ils ont attiré les passagers. Je prétends que plus nous pourrions attirer de trafic à la route canadienne, mieux ce sera, non seulement pour le Canada en général, mais pour les différentes lignes de steamers faisant le service. Certains Canadiens et le public américain ont nourri des préjugés contre la route canadienne et nous savons tous que plusieurs canadiens vont à New-York, lorsqu'ils désirent traverser l'Atlantique, pour la seule raison qu'ils ont là un meilleur navire.

En ce qui concerne les passagers, permettez moi de signaler à l'honorable député de Bothwell un fait qui, j'ose le dire, est venu à sa connaissance; c'est que, pendant tout le cours de cette année, les steamers partant du Saint-Laurent ont un nombre de passagers plus considérable que d'habitude, ce qui signifie simplement que la route devient plus populaire et que les gens qui, autrefois, passaient par New-York, passent aujourd'hui par le Saint-Laurent. En outre, je dirai qu'un grand nombre de citoyens de Chicago trouvent plus avantageux et plus agréable de prendre la route canadienne et les passagers qui s'embarquent à Montréal sont plus nombreux qu'ils ne l'ont jamais été jusqu'ici.

Je demanderai à mon honorable ami de s'efforcer d'avoir un peu plus de foi en son pays. Je suis parfaitement certain que le service transatlantique rapide sera avantageux au Canada, car toute amélioration dans un service quelconque doit être avantageux au pays.

M. MILLS (Bothwell): Je dirai à mon honorable ami que j'ai foi en mon pays, mais non pas en tout projet chimérique que l'on propose à notre étude et que l'on présente comme le seul moyen de favoriser les intérêts du Canada. Je suis convaincu qu'il en est ainsi de l'amélioration dont a parlé l'honorable monsieur. Même avec les steamers à très petite vitesse qui font aujourd'hui le service sur le Saint-Laurent, il admet que le service des passagers est très raisonnable. Des steamers qui navigueraient avec une parfaite sûreté sur le Saint-Laurent, des steamers appartenant à des hommes auxquels la route du Saint-Laurent est parfaitement familière, feraient un bien meilleur service sous la direction d'une compagnie comme la Compagnie Allan ou la Dominion que sous la direction d'une compagnie ayant un steamer qui ferait le service une fois par semaine entre le port de Montréal et un port d'Angleterre.

Le ministre a dit que nous devrions avoir une part raisonnable du trafic postal. Il ne s'attend certainement pas à ce que le gouvernement anglais retienne les lettres des hommes d'affaires et pendant six ou sept jours au bureau de poste, afin de les envoyer par un steamer rapide canadien. La chose serait absurde. Tout gouvernement qui tenterait de faire cela, ne vivrait pas quarante-huit heures. Les lettres doivent être transportées par le premier steamer et par un steamer rapide de préférence à un steamer à petite vitesse; et la quantité de matières postales que nous aurions à

expédier ne serait pas très considérable, si nous n'avions qu'un jour sur sept, quand les autres steamers partiraient tous les jours. Un service de steamers améliorés, de quinze ou seize nœuds à l'heure serait sans doute préférable à un service très-rapide d'une fois par semaine et, qui entraînerait des dépenses considérables.

Sir ADOLPHE CARON: Si le Canada avait un service rapide de steamers, nous aurions incontestablement beaucoup plus de matières postales qu'aujourd'hui. Je sais, d'après des renseignements puisés à des sources officielles, que la plupart des hommes d'affaires d'Angleterre envoient leurs lettres par la voie qu'ils choisissent et c'est la coutume invariables des bureaux de poste anglais d'envoyer les lettres par les routes ainsi indiquées. Les seules matières postales que nous avons sont les matières qui ne sont pas ainsi marquées; mais si nous avions un service rapide, nous aurions, je n'en doute pas, la plus forte partie de la correspondance aujourd'hui expédiée d'Angleterre au Canada.

A mon avis il est très important pour le Canada de subventionner un service amélioré, d'après nos moyens. Ainsi qu'a dit le ministre des Finances, un des sujets le plus intéressants de la discussion qui eut lieu entre les délégués australiens, lord Jersey, représentant les intérêts de l'empire, et le cabinet canadien, ça été cette question même du service rapide et nous avons tous admis la grande importance de l'établissement de cette ligne rapide.

M. CHARLTON: Le directeur général des Postes nous dit que si nous avions ce service hebdomadaire, il arriverait qu'une grande partie des matières postales, aujourd'hui expédiées par les lignes américaines, serait expédiée par la ligne en question. Je prétends que c'est là un énoncé absurde. Si l'on n'avait qu'un seul jour sur sept pour le service postal, cela n'assurerait guère la correspondance pour le deuxième, le troisième ou même le cinquième jour suivant le départ du steamer. Nous pourrions tout au plus espérer avoir plus de deux septièmes. Je veux bien admettre que ceux qui sont animés de sentiments patriotiques attendraient peut-être le steamer canadien pour expédier les lettres écrites la veille du départ de ce steamer, mais nous ne pourrions guère avoir plus des deux septièmes.

L'énoncé du directeur général des Postes n'est pas du tout fondé. Il nous dit que nous avons besoin d'un service amélioré conforme à nos moyens. Nous admettons cela. Le pays a besoin de facilités postales, de facilités de chemins de fer et de facilités de tout genre, autant que le permettent nos ressources; et si le gouvernement se restreignait à cela, la gauche n'aurait que peu de choses à dire. Mais quand le gouvernement se propose de dépenser \$750,000 par année pour un service rapide d'une fois par semaine, il fait plus que ne le permettent les ressources du pays. Nous faisons beaucoup plus que ne le permettent les ressources du pays et les avantages que nous retirerons probablement de l'adoption de ce projet ne sont guère proportionnés à cette dépense considérable. La somme de \$750,000, capitalisée, est une somme considérable.

Comme on l'a fait observer, nous avons déjà un service de steamers que nous pouvons, en ajoutant à la subvention accordée une somme relativement légère, proportionner à nos besoins s'il ne l'est pas déjà. Nous avons deux lignes de steamers et le projet de subventionner ce service rapide empê-

chera qu'elles ne rapportent des bénéfices ; et le gouvernement ne devrait pas proposer un arrangement de cette nature.

Mais tout cela a trait à un projet impérial, car c'est un projet impérial. Nous avons un réseau de chemins de fer et nous avons l'intention d'établir un service de steamers rapides d'Angleterre au Canada, un service de steamers trans-pacifique et un câble télégraphique à travers le Pacifique. Pourquoi ? Pour réaliser un grand projet impérial. C'est un excellent projet en théorie. Il serait assez bon en pratique si nous avions abondance de capitaux. Mais cela dépasse nos ressources. Nous voulons faire des choses qui conviendraient à un pays qui aurait une population de 10 ou 15 millions d'habitants.

Nous payons \$125,000 à un service de steamers australiens, subvention que nous nous proposons de porter à \$250,000. Or, quel est le chiffre du commerce avec ce pays ? Quel espoir avons-nous de développer un commerce qui justifie cette augmentation de \$125,000 de nos dépenses ?

L'an dernier nous avons exporté en Australie pour \$322,000. De ce montant il y avait \$201,000 représentant les exportations de la Colombie Anglaise et c'était en grande partie du bois de construction. Nous n'avons pas besoin d'un service de steamers pour transporter le bois de construction ; en tout cas ce bois ne serait pas exporté par steamers. De sorte que, pour cette ligne de steamers, nous avons un commerce d'un peu plus de \$120,000. Et nous payons une subvention de \$125,000, subvention dont le chiffre dépasse l'ensemble de la valeur des exportations que le Canada peut faire par cette ligne de steamers. Pour favoriser le commerce, nous payons plus que ce que représente le chiffre total de ce commerce.

Nous parlons de l'établissement d'un service de steamers entre le Canada et l'Afrique méridionale. Je suis étonné que la question n'ait pas été discutée avant aujourd'hui. Sir Cecil Rhodes en a parlé. Avec l'Afrique anglaise, nous avons un commerce d'exportations de \$45,000.

L'inconvénient, M. le président, c'est que le cabinet a des projets dont la réalisation est tout à fait disproportionnée à nos ressources. Il a un grand projet impérial. Il doit développer notre commerce avec les Antilles, avec l'Australie, avec l'Afrique méridionale et il consent à dépenser des millions pour chercher à réaliser ces espérances et ces projets. Nous avons, à côté de nous, un pays avec lequel nous pourrions développer nos relations commerciales. Il n'est pas nécessaire que nous votions des subventions à des steamers ou à des chemins de fer pour développer ce commerce, qui se suffira à lui-même. Tout ce que ce commerce demande, c'est qu'on enlève les obstacles qui le gênent. Mais le gouvernement dédaigne ce commerce ; il n'en veut pas. Il amusera le peuple avec des projets relatifs au développement du commerce australien, du commerce avec l'Afrique méridionale, avec la Jamaïque et la Guyane anglaise ; il votera des subsides pour favoriser le commerce avec des partis du monde très éloignés du Canada, commerce que l'on ne saurait développer dans une mesure proportionnée au montant que coûterait ce développement. Nous nous sommes trop hâtés ; nous sommes trop endettés ; nous ne pouvons pas répondre à nos dépenses ; nos affaires sont administrées d'une façon trop dispenseuse pour le pays et il est temps que nous nous arrêtons. Nous

avons ajouté millions sur millions à notre dette et aujourd'hui, nous avons réellement une dette nette de bien près de \$275,000,000.

M. FOSTER : Où en serez-vous quand vous finirez ? Vous avez été presque dans l'Afrique méridionale et vous voilà revenu à la question de la dette.

M. CHARLTON : Je veux aller jusqu'au bout. Nous avons une dette nette nominale de \$250,000,000. Nous avons une foule de biens que nous ne pouvons pas réaliser et nous avons des obligations que nous ne pouvons pas précisément capitaliser. Mais, aujourd'hui, la dette nette doit être réellement d'environ \$275,000,000.

Et, cependant, l'on demande ces subventions qui augmentent considérablement notre dette et qui ruineront deux lignes de steamers canadiennes. Il est temps que l'on en finisse avec ce projet extravagant. Et je crois que c'est le temps convenable de discuter cette question.

Mon honorable ami, le chef de la Chambre, a dit que la question avait déjà été discutée et que ce n'était pas un temps opportun pour la discuter de nouveau. Il n'est jamais inopportun de discuter une question de cette nature, à propos d'un crédit s'y rapportant. Il est bon d'avoir confiance au pays, ainsi que le dit mon honorable ami, le député de Halifax (M. Kenny), mais il est bon, aussi, de prendre l'intérêt du pays et de chercher à l'arracher aux difficultés dans lesquelles il se trouve.

Examen des capitaines et des seconds. \$5,000

M. FLINT : Il serait inutile, je suppose, de discuter ce crédit dans l'espoir de porter le comité à l'augmenter ou à le diminuer. Mais le moment semble bien choisi pour parler d'une question discutée à la dernière session. Je veux parler des honoraires exigés des capitaines et des seconds avant qu'ils subissent leurs examens. Jusqu'à l'an dernier, l'honoraire pour les capitaines ordinaires était de \$10 et de \$5 pour les seconds ordinaires ; capitaines de caboteurs, \$8 et seconds de caboteurs, \$4. C'est, je crois, à la dernière session que le ministre de la Marine proposa un amendement en vertu duquel ces honoraires ont été prélevés. J'objectai alors à ces honoraires, prétendant que c'était une taxe injuste imposée à ces hommes et j'insistai auprès du ministre de la Marine pour qu'il laissât ces honoraires à l'ancien chiffre. Mais le comité et la Chambre portèrent le chiffre de \$10 à \$15, dans le cas d'un capitaine ordinaire, et de \$5 à \$10, dans le cas d'un second ordinaire ; les taux exigés des capitaines de caboteurs ont été portés de \$8 à \$16 et ceux des seconds de caboteurs, de \$4 à \$8. Je désire protester de nouveau contre cette augmentation de l'impôt exigé de ces hommes méritants. Ils ne peuvent guère payer ces honoraires. Ce sont là, je crois, des honoraires que le gouvernement n'a pas besoin de prélever ; en les prélevant, il fait une grande injustice à une classe de nos concitoyens qui travaillent fort et ferme et dont le labeur n'est pas beaucoup rémunéré.

Ces jeunes gens qui se préparent à subir les examens de capitaines et seconds, doivent rester chez eux plus ou moins longtemps pour se préparer à subir cet examen, qui est en grande partie technique, et qui n'a pas trait seulement à leur compétence comme marin. Ce séjour à la maison les empêche de vaguer à leurs occupations et leur cause des pertes et l'examen lui-même est une cause

de dépenses, si, par hasard ils ne résident pas dans la ville où ces examens ont lieu.

M. MILLS (Bothwell) : Les honoraires sont-ils plus que suffisants pour couvrir le coût des examens ?

M. FLINT : Il est très difficile de dire quel rapport les honoraires ont avec le coût de ces examens, mais il me semble que le gouvernement doit prendre en considération l'opportunité de réduire ces honoraires à l'ancien chiffre. J'ai reçu grand nombre de lettres de marins qui se plaignaient amèrement des honoraires exigés. Si j'avais connu, pensant que le bill était discuté dans cette Chambre, l'opinion de cette classe contre ces honoraires, j'aurais certainement insisté plus fortement pour attirer l'attention du gouvernement sur l'opportunité de ne pas toucher à cette question. Lorsqu'une autre occasion se présentera j'attirerai plus particulièrement l'attention de la Chambre sur ce point et je ferai voir au gouvernement qu'il est opportun de réduire le plus tôt possible ces honoraires à leur ancien chiffre.

Station de bateaux de sauvetage, Ile aux Phoques \$500

M. BOWERS : Pourquoi ce crédit est-il réduit de \$2,000 ?

M. COSTIGAN : Cette réduction est due, je crois, au fait que notre agent utilise les services des pêcheurs. Ils ont un service de pêche pour \$500, et nous en profitons pour faire une réduction, tout en maintenant en même temps l'efficacité du service.

M. BOWERS : Les pêcheurs habitent-ils l'Ile aux Phoques toute l'année ?

M. WHITE (Shelburne) : Il y en a quelques-uns, et d'autres résident sur la terre ferme et viennent sur l'Ile faire la pêche. On s'est entendu avec ces hommes pour qu'ils montent les bateaux de sauvetages. Ils restent plus longtemps que la durée de la saison de pêche ; et vu le fait qu'ils pêchent en vertu d'un privilège, ils prennent soin de la station des bateaux de sauvetage pour une somme moins élevée que celle que nous payions autrefois. Le capitaine et l'équipage qui ont été choisis sont d'excellents hommes.

M. BOWERS : Sont-ils là toute l'année ?

M. WHITE (Shelburne) : Non, ils résident sur la terre ferme, mais maintenant, d'après l'arrangement, ils y restent toute l'année. Ils passent la plus grande partie de la saison à faire la pêche en partant de l'Ile.

M. BOWERS : La raison qui me fait poser ces questions c'est qu'ils pourraient ne pas être sur l'Ile aux Phoques durant les deux mois où il y a le plus de dangers, novembre et décembre, et c'est justement le temps durant lequel ils doivent être sur l'Ile.

M. COSTIGAN : C'est précisément durant ces mois qu'ils y sont.

Observations des marées \$10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel parti tire-t-on de cette somme ? Cet item est demandé M. FLINT.

depuis plusieurs années, mais sans renseignements complets.

M. COSTIGAN : Le mémoire que j'ai ici indique que M. B. Dawson, aide-ingénieur, est à la tête de ce service. Il a été nommé en 1894, avec des appointements de \$2,000 et cette somme comme les frais de la levée hydrographique du courant, l'établissement des stations de marées et les observations des marées.

M. MILLS (Bothwell) : Où se fait cette levée hydrographique ?

M. COSTIGAN : Le long du golfe Saint-Laurent. Il y en a un autre qui est faite spécialement à partir de Gaspé.

M. BOWERS : L'année dernière ce sujet a été longuement débattu en comité, et il a été décidé que dès que le gouvernement en aurait l'occasion et les moyens, il serait bon de faire des observations des marées à l'embouchure de la baie de Fundy. Il n'y a pas une partie de la baie ou des eaux de marée où il arrive plus de naufrages que dans le voisinage de l'Ile aux Phoques et l'Ile de Boue, près de l'entrée de la baie de Fundy ; et je suppose qu'il serait utile que le ministre y fit faire des observations.

M. COSTIGAN : Nous nous occupons sérieusement de cette question. Nous avons là un homme très compétent, le capitaine Douglas, qui est maintenant occupé à prendre des informations.

Entretien et réparation des phares, etc. . \$290,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi consiste cette réduction de \$35,000 ? De quelle manière faites-vous cette économie ? Votre prédécesseur dépensait-il trop ?

M. COSTIGAN : L'honorable député sait que généralement il y a deux crédits, mais il n'y en a qu'un seul cette année pour l'exercice prochain. Sous le chef d'entretien, il y a quelquefois des réparations considérables, et on peut établir de petits phares. Mais sous le chef de construction de nouveaux phares, il y a cette année un crédit séparé. Je regrette qu'il y ait une réduction de \$35,000 dans ce service. J'aurai plus de difficulté à maintenir l'efficacité du service, mais je ferai de mon mieux. Je ne pourrai pas faire autant de travaux qu'il y en a eu l'année dernière.

M. MILLS (Bothwell) : En préparant l'estimation l'honorable ministre spécifie-t-il où aura lieu la réduction et les endroits où il sera moins dépensé ?

M. COSTIGAN : Cela est impossible. L'estimation est basée sur le service tel qu'il était l'année dernière. Je demande moins cette année, et en conséquence il faudra diminuer les dépenses partout.

Levées hydrographiques, y compris la levée de la baie Georgienne et la nouvelle levée de l'Ile d'Anticosti. \$16,000

M. MILLS (Bothwell) : Où en est rendue la levée de la baie Georgienne ?

M. COSTIGAN : Elle est presque terminée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi faut-il une nouvelle levée de l'Ile d'Anticosti ?

M. FOSTER : On n'en a pas fait là depuis bien longtemps. Maintenant que la levée de la baie Georgienne est presque terminée, il faut s'occuper d'Anticosti.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne me souviens pas avoir entendu des explications concernant Anticosti. J'étais sous l'impression que les levées y étaient faites régulièrement.

M. FOSTER : Il y a eu des changements dans les courants.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La formation réelle du sol doit être bien connue et définie.

M. COSTIGAN : J'ai appris que les travaux étaient faits à la demande du gouvernement impérial.

Nouvelle-Ecosse—Gardes-pêche et gardiens.....\$20,00

M. FLINT : Le salaire de l'inspecteur dans les comtés ouest de la Nouvelle-Ecosse est-il moins élevé que celui de son prédécesseur ?

M. COSTIGAN : Je le crois. Je suis en faveur du principe que si un employé est nommé avec un certain salaire et s'il se rend jusqu'au maximum, son successeur doit commencer et faire comme lui.

M. FLINT : C'est un bon principe dans la plupart des cas dans le service civil ; mais au sujet de ces officiers, qui ne sont pas de mes amis politiques. J'ai toujours été d'opinion qu'ils étaient insuffisamment payés. Il y a deux ans, j'ai attiré l'attention du ministre intérimaire de la marine sur ce fait, et il était porté à dire comme moi, que leurs devoirs étaient onéreux, qu'ils exigeaient tout leur temps et beaucoup de capacité, et j'ai fait voir au ministre qu'il était opportun de songer à leur rémunération. Bien que disposé à critiquer les salaires quand ils sont élevés, je crois que \$900 pour le travail que fait l'officier presque sous mes yeux, ne sont pas un salaire suffisant, et ce fait a dû contribuer aux embarras dans lesquels cet officier s'est trouvé. Le ministre doit voir le plus tôt possible à ce que ces officiers reçoivent un salaire suffisant et à ce que l'efficacité du service ne diminue pas.

M. BOWERS : L'année dernière, j'ai attiré l'attention du ministre sur une nouvelle nomination faite dans le comté de Digby, avec un salaire de \$500. Le ministre a paru croire qu'il avait eu de la chance en obtenant les services de cet homme comme garde-pêche. Il remplit ses fonctions depuis un an, et il a dû retirer son salaire, mais il reste à constater quels sont ses devoirs et ce qu'il a fait. Je réside dans sa division de pêche mais je ne l'ai pas encore vu. On a trouvé étrange dans le temps que cet avocat fut nommé à cet emploi. Si cette somme de \$500 avait été payée à l'inspecteur du comté au lieu de diviser la somme votée entre les deux employés, le service serait plus efficace. Le ministre devrait s'en occuper.

M. COSTIGAN : Je prendrai des renseignements.

Manitoba—Garde-pêche..... \$2,500

M. MARTIN : Quelle est l'explication de cette réduction ?

M. COSTIGAN : Il y a eu des réductions partout.

M. MARTIN : Il n'y en a pas en dans Ontario ni dans la Nouvelle-Ecosse, il y a eu une légère réduction dans le Nouveau-Brunswick, et dans l'île du Prince-Edouard, et une réduction considérable au Manitoba. Il doit y avoir une raison et nous devons avoir des explications. Si le ministre ne veut pas en donner, c'est fort bien.

M. COSTIGAN : Je ne veux pas manquer de courtoisie envers l'honorable député, et je désire beaucoup lui donner les renseignements possibles. J'ai cru que je pourrais me contenter de cette somme dans le Manitoba, bien qu'il soit facile d'y dépenser beaucoup plus. Cette somme ne suffirait pas s'il fallait nommer des gardes-pêche sur toutes les rivières. Il y a une grande étendue de territoire inaccessible, que vous ne pouvez pas protéger en nommant des officiers, et que les pêcheurs ne fréquentent pas parce qu'il ne peuvent pas s'y rendre.

M. MARTIN : Cela peut expliquer pourquoi le ministre n'a pas augmenté la somme, mais si je comprends quelque chose à cette explication c'est qu'il a restreint le degré de protection. S'il y avait des inspections sur une plus vaste étendue de territoire qu'elle partie le gouvernement a-t-il abandonnée ?

M. COSTIGAN : L'estimation est une somme en bloc pour la protection de toutes les pêcheries. Par exemple dans un cas—je ne dis pas que la réduction vient de là car elle peut venir de l'autre exercice—l'inspecteur est en même temps gardien de la pisciculture, et il ne retire qu'un salaire.

M. MARTIN : Il en est ainsi depuis que la pisciculture existe.

M. COSTIGAN : Il n'y a pas plus d'un an que le changement a été fait. Nous avons adopté le système de payer les gardiens à la journée quand ils font leur tournée, au lieu de payer un petit salaire fixe.

Colombie Anglaise..... \$7,900

M. MARTIN : Il y a encore là une réduction.

M. COSTIGAN : Je regrette énormément de voir toutes ces réductions, mais je n'y peux rien. Je m'attendais à une discussion à ce sujet.

M. MARTIN : Ainsi que je le supposais, le département ne parait pas connaître la raison de ces prétendues réductions. Le ministre s'est dit : Nous avons voté, l'année dernière, \$4,500 pour le Manitoba, et cette année nous pouvons nous contenter de \$2,500, et le département dépensera \$4,500 et il viendra l'année prochaine, avec une estimation supplémentaire. Assurément, si le département a pris la peine de se renseigner il doit savoir où cet argent peut être économisé.

M. COSTIGAN : Je comprends qu'il y a une différence entre donner l'explication d'une augmentation et donner l'explication d'une réduction dans les estimations. Vous êtes obligé de dire pourquoi il y a augmentation, mais si vous faites une réduction

tion l'argent n'est pas dépensé, et il est difficile de dire pourquoi vous ne le dépensez pas. L'honorable député dit que c'est une prétendue réduction mais je suis convaincu qu'il se plaint d'une réduction réelle.

M. MARTIN : Je ne me suis pas plaint. Je veux seulement avoir des explications.

M. MILLS (Bothwell) : Nous devons savoir si ces réductions sont basées sur un calcul.

M. COSTIGAN : Oui.

M. MARTIN : Alors nous devrions savoir pourquoi la réduction est faite. Le lac Manitoba et le lac Winnipeg sont très vastes, et il y a du poisson blanc partout. Si le gouvernement peut laisser une partie de ce territoire sans inspection, pourquoi ne pas mettre les habitants de l'autre partie dans une position également favorable? Je ne critique ni d'une façon ni de l'autre la proposition du gouvernement, mais je veux savoir en quoi elle consiste. L'inspection du lac Manitoba doit-elle être entièrement supprimée, ou l'inspection doit-elle être diminuée un peu partout?

M. COSTIGAN : Si l'honorable député veut avoir des renseignements, je vais lui donner une réponse satisfaisante. Je suis sous l'impression que l'honorable député prend ses dispositions pour préparer lui-même ces estimations plus tard. Il voudrait avoir une estimation libérale. Nous réduisons tellement les estimations que quand il aura à s'en occuper il devra les augmenter, ce qui sera difficile pour lui après tout ce qu'il a dit.

M. MARTIN : Je n'ai rien blâmé; je crois que c'est bien.

M. COSTIGAN : Il y a une raison que l'honorable député acceptera, sans doute. Nous n'avons pas dépensé le montant du dernier crédit, et même il est raisonnable de dire que nous aurons le service et que nous n'aurons pas besoin d'une si forte somme.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est une explication raisonnable et la seule que nous ayons eue jusqu'à présent.

Construction et entretien des piscifactoreries
et des homarderies..... \$40,000

M. BOWERS : Le gouvernement a-t-il l'intention de construire des homarderies dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse? C'est là où le besoin s'en fait le plus sentir—là où les homards se vendent 20 et 30 centins pièce. Pourquoi avoir une homarderie dans le comté de Pictou, où le homard se vend 2 centins par livre, et ne pas en avoir à Yarmouth ou à Shelburne, où il se vend 10 et 12 centins la livre? Ne vaut-il pas mieux encourager cette industrie dans les endroits où elle donne des bénéfices?

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11 p.m.

M. COSTIGAN.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 2 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 137) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce."—M. Foster.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que, pendant le reste de la session, les ordres du gouvernement aient la priorité, les mercredis, après les interpellations; et que l'ordre des affaires du mercredi, aux termes de la règle 19, soit l'ordre des affaires pour les lundis.

M. CASEY : Je trouve, M. l'Orateur, que les députés qui ont déposé devant la Chambre des projets de loi qu'on peut appeler d'intérêt public, n'ont pas été bien traités pendant cette session et si cette motion est adoptée, elle rendra leur position plus mauvaise, encore. Contrairement à l'usage, le débat sur le budget a été continué de jour en jour et plusieurs mercredis y ont été consacrés au commencement de la session. Depuis, un autre mercredi a été employé à discuter une motion de non-confiance. Les quelques mercredis qui restaient aux députés, ont presque tous été employés à la discussion d'un ou deux bills. Le bill concernant l'observance du dimanche, par exemple, paraît avoir été discuté si longuement, plutôt pour tuer le temps, que dans un but de critique sérieuse.

Plusieurs VOIX : A l'ordre.

M. CASEY : Je crois que je suis parfaitement dans les limites du règlement en disant cela lorsqu'il s'agit de la besogne de la Chambre.

M. L'ORATEUR : L'honorable député se trompe, il enfreint le règlement en parlant ainsi.

M. CASEY : J'ai toujours entendu cette expression employée sans qu'on ait demandé de rétractation.

M. L'ORATEUR : A l'ordre.

M. CASEY : Je retire le mot pour me conformer à votre décision. Je dirai alors que la discussion sur ce bill par certains députés de la droite m'a paru excessive et prolongée au delà des limites d'une critique raisonnable. Pour plusieurs autres raisons encore le temps alloué aux députés a été indument écourté. Je dirai même que dans l'ordre ordinaire des choses on ne donne pas assez de temps pour ce genre de législation. Plusieurs de ces questions, comme par exemple la prohibition et autres, sont aussi importantes que les bills proposés par le gouvernement. Actuellement beaucoup de bills importants sont sur l'ordre du jour, et ils ne pourront jamais venir devant la Chambre si cette motion est adoptée. Le premier, concernant les poids et mesures, proposé par M. Wilson le 22 avril, ne pourra pas être discuté. Il y en a un

autre de l'honorable député d'York (M. Maclean) concernant la sécurité des employés de chemin de fer : un autre par l'honorable député de Pontiac (M. Bryson) pour amender l'Acte des chemins de fer, présenté le 29 avril et un autre encore concernant la sécurité des voyageurs et des employés sur les chemins de fer, que j'ai proposé moi-même. Toutes ces questions sont importantes. Dans mon cas et dans les autres aussi, je n'en doute pas, ces bills ont été présentés à la demande des associations d'employés de chemins de fer qui y sont très intéressés. Ils devraient être discutés devant la Chambre. J'ai aussi sur l'ordre du jour un bill concernant l'écoulement des eaux à travers les terrains appartenant à des compagnies de chemins de fer. Je l'ai proposé à la suite de pétitions reçues de différentes municipalités se plaignant des graves inconvénients qui existent actuellement. Les gens ne peuvent pas drainer leurs terres, grâce aux obstacles provenant de ces chemins de fer qui sont sous la juridiction du parlement et ils demandent un remède.

Voilà quelques-uns des bills qui ne pourront être discutés, bien qu'ils occupent un bon rang sur l'ordre du jour et malgré que les auteurs n'aient pas perdu une seule occasion de les faire avancer d'un pas. Il y a encore plusieurs autres bills importants, sur lesquels les députés intéressés vont probablement attirer l'attention de la Chambre. Il me semble que le gouvernement pourrait nous donner encore un mercredi pour que ces bills fussent admis à la deuxième lecture et puissent ensuite être discutés en comité.

M. SPROULE : Dans l'ensemble, j'admets ce que vient de dire l'honorable député. Vu les circonstances exceptionnelles du commencement de la session, peu de temps a été consacré à la discussion des bills présentés par des députés, à l'exception d'un ou deux. Il paraît étrange que nous soyons arrivés à la fin de la session sans avoir pu disposer de plus d'un bill sur les trente-six qui ont été présentés par des députés. Je ne vois pas pourquoi on ne se montrerait pas plus courtois et plus obligeant envers les députés qui font tout leur possible pour faire adopter des lois qui sont dans l'intérêt du public. Il est arrivé plusieurs fois que des bills importants et d'un intérêt général n'ont pas pu être pris en considération parce que la Chambre avait siégé tard la veille, parce que le gouvernement proposait l'ajournement de la Chambre à bonne heure et autres raisons ; et si le gouvernement prend la journée de mercredi prochain, nous n'en passerons plus à cette session.

Plusieurs de ces bills à l'ordre du jour sont très importants. Pour ma part, j'en ai trois, dont un, concernant la falsification du miel, est approuvé par tous les intéressés, mais il attend son tour depuis deux ou trois ans. L'an dernier je l'ai présenté de nouveau, mais il fut remis d'un jour à l'autre, et je n'ai pas pu le proposer en deuxième lecture, ni le faire discuter. Cette année il est sur l'ordre du jour depuis le 2 mai, et il n'a pas encore pu venir en deuxième lecture, malgré que tous ceux qui s'occupent de la production du miel en attendent l'adoption avec impatience. Mais, chose étrange, en dépit de tous nos efforts, en dépit des députations qui sont venues ici pour en hâter l'adoption, il n'a pas encore pu atteindre la deuxième lecture, ni être discuté sur ses mérites. Il faudrait adopter quelque moyen, au commencement de la

session pour accorder plus de temps à la discussion des bills d'intérêts publics, confiés à des députés, afin qu'ils ne soient pas simplement mis sur l'ordre du jour, sans jamais pouvoir aller au delà.

M. MCCARTHY : A cette phase de la session, je ne puis pas dire que la motion de l'honorable ministre n'est pas raisonnable. Mais cela n'empêche pas qu'il est regrettable de voir que pendant une session où le gouvernement n'a pour ainsi dire, aucune législation à présenter, il sera impossible de faire adopter, ni même d'amener jusqu'à la deuxième lecture, plus d'un des bills présentés par des députés. L'occasion me paraît bien choisie pour attirer l'attention sur les inconvénients du règlement qui veut que lorsque le débat sur un avis de motion est ajourné, il soit remis sur l'ordre du jour sous le titre de "Bills et ordres publics." Dans mon opinion ce règlement n'a pas sa raison d'être. Par exemple toute la dernière journée consacrée aux députés, a été occupée par la discussion ajournée d'une motion de M. Flint, demandant qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence. Une motion est mise sous le titre de "Bills et ordres publics" si le débat est ajourné parce que l'heure est expirée, tandis que les autres procédures de la journée, si elles sont ajournées, sont au bas de l'ordre du jour, ce qui a moins d'importance.

Je désire attirer l'attention du ministre de la Justice, si cette motion doit être adoptée, sur le bill (n° 16) que j'ai présenté, pour modifier l'Acte du cens électoral. Le Secrétaire d'Etat a déposé un projet pour modifier le même acte, et comme nous ne sommes pas éloignés d'une élection générale, la question me paraît assez importante pour que le gouvernement s'en charge. Le bill ne prête pas à la discussion ; il porte sur deux points ; le premier fait cesser un doute qui existe quant à l'interprétation de l'article permettant aux compagnies de chemin de fer de transporter les électeurs ; l'autre se rapporte à la substitution de personnes. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de discussion sur ces points et il ne devrait pas y en avoir.

Je crois que le gouvernement devrait aussi nous renseigner sur la durée probable de la session. Jusqu'à présent nous ne savons pas encore si le gouvernement doit s'occuper du projet du chemin de fer de la Baie d'Hudson ; s'il doit présenter une loi réparatrice, et la durée de la session dépendra beaucoup de ces deux questions. Si la session doit se prolonger, je ne sais pas pourquoi on nous enlèverait le mercredi.

M. BRYSON : J'attire l'attention du gouvernement sur un bill que j'ai fait mettre sur l'ordre du jour le 26 avril dernier et que je n'ai pas encore pu amener devant la Chambre. C'est un bill important pour les employés de chemins de fer qui rencontrera, j'espère, l'approbation de la Chambre. Il ne contient qu'un article unique, et si le gouvernement prend pour lui la journée de mercredi, j'espère qu'il le mettra sur l'ordre du jour du gouvernement. Je n'ai pas à entrer dans les détails pour en démontrer l'importance ; il me suffira de dire qu'il sera très utile aux employés des compagnies de chemins de fer du pays.

M. LAURIER : Je croyais que l'honorable leader de la Chambre s'était levé pour répondre à la question de l'honorable député de Simcoe-nord ?

M. FOSTER : *Quelle question ?*

M. LAURIER : *Il va me falloir la répéter pour l'information de l'honorable ministre. Je regrette seulement qu'il ne soit pas aussi perspicace que je le croyais. L'honorable député de Simcoe-nord a demandé si le gouvernement doit présenter un bill au sujet du chemin de fer de la Baie d'Hudson, et une loi réparatrice au sujet du Manitoba.*

M. FOSTER : *L'honorable député (M. McCarthy) a admis que la demande du gouvernement de prendre pour lui les mercredis n'a rien de déraisonnable, à cette phase de la session, et je suis convaincu que toute la Chambre partage cette opinion. Nous n'avons plus que quelques jours, j'espère, avant la fin de la session. Toute la besogne a été expédiée conformément aux règlements de la Chambre, et bien qu'en vertu de la règle dont parle l'honorable député, des ordres et bills publics aient été mis en arrière de motions sur lesquelles la discussion était ajournée, cela est conforme à la pratique qui a toujours été suivie ; elle peut avoir des inconvénients dans certains cas et des avantages dans d'autres. L'honorable député d'Elgin (M. Casey) se plaint de ce que la discussion sur le budget a enlevé quelques mercredis aux députés. Je lui ferai remarquer, comme il peut s'en convaincre, en consultant les Débats, que ça toujours été la coutume de continuer cette discussion de jour en jour, et que rarement elle a occupé moins de temps que cette année. C'est une règle générale. Il fait erreur aussi, je crois, lorsqu'il prétend que la discussion sur le bill concernant l'observance du dimanche a accaparé beaucoup du temps mis à la disposition des députés. Ces débats ont été courts, parce que le ministre de la Justice en a renvoyé les deux principaux articles devant le comité spécial préposé aux amendements à la loi criminelle. Tous les bills comportant des amendements à la loi criminelle ont été renvoyés devant ce comité, où l'on s'occupe actuellement de les discuter et de leur donner une forme convenable. Nous saurons bientôt ce qui en résultera.*

Quant aux autres bills, les uns ont été laissés de côté parce que les députés qui en étaient chargés n'étaient pas prêts à procéder, et le gouvernement n'en peut pas être tenu responsable. Il y en a d'autres dont il a été question depuis que cette motion est devant la Chambre. Le gouvernement s'en occupera et verra quels sont ceux dont il peut se charger pendant la présente session. Cela pourra être fait pour quelques-uns, mais ne sera peut-être pas possible pour les autres, du moins à cette session. Parmi ces derniers, s'il s'en trouve qui renferme des principes importants, le gouvernement pourra les étudier et voir ce qu'il conviendra de faire à la prochaine session.

Quant à la besogne de la Chambre je crois qu'elle est toute sur l'ordre du jour. S'il surgissait du nouveau, il faudrait que ce fut une affaire très importante, survenant incidemment et exigeant une législation immédiate. Je dis cela pour faire voir où en est la besogne du parlement, en ce qui concerne les projets du gouvernement, mais je fais une exception au sujet de la loi réparatrice. On nous a reproché d'avoir attendu jusqu'à la fin de la session, sans avoir fait aucune déclaration à ce sujet. La chose n'était guère possible. Les papiers de la législature et du gouvernement du Manitoba ne nous sont parvenus que ce matin. Le gouverne-

M. LAURIER.

ment va s'en occuper sans retard, et j'espère qu'il pourra bientôt faire connaître à la Chambre l'attitude qu'il entend prendre sur cette question. Avec cette seule exception, je n'ai rien à retrancher à ce que j'ai dit. Les estimations principales sont plus qu'aux deux tiers votées, et cela comprend les parties les plus contentieuses, à en juger par l'expérience des années passées. En examinant la liste des bills qui restent, et dont plusieurs ne nécessiteront pas de longs débats, je n'ai pas de doute, que la Chambre peut expédier toute la besogne et purger l'ordre du jour, de manière à être prêt à proroger au commencement de la semaine prochaine, tout cela, néanmoins, sauf la réserve que je viens de faire.

M. LAURIER : *Puisque cette motion doit être adoptée, l'honorable ministre pourrait peut-être faire comme les années précédentes et transporter au lundi la besogne du mercredi.*

M. FOSTER : *Cela est dans la motion.*

M. MARTIN : *Dois-je comprendre que le leader de la Chambre déclare qu'il ne sera rien présenté concernant le chemin de fer de la Baie d'Hudson, on la compagnie portant ce nom, au sujet de l'arrêté du conseil qui a été adoptée à propos de ce projet ?*

M. FOSTER : *J'ai donné des explications aussi précises qu'il m'est possible de le faire et elles doivent satisfaire l'honorable député.*

La motion est adoptée.

MAITRE DE POSTE DE SAINTE-ANGÈLE DE MONNOIR.

Sir ADOLPHE CARON : *J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport ordonné par la Chambre au sujet de la démission de M. Loiseau, ex-maire de poste de Sainte-Angèle de Monnoir. J'ai déjà annoncé que lorsque le rapport serait présenté j'aurais quelques explications à donner, et je me propose de les donner à présent. Je proteste, comme j'ai déjà protesté, en d'autres circonstances, contre la production d'aucun rapport que le directeur général des Postes peut recevoir de ses inspecteurs ; je ne dis pas cela parce que c'est moi qui occupe actuellement cette position, mais bien parce que l'expérience que j'ai acquise dans l'administration de ce ministère me convainc, qu'il sera impossible de l'administrer convenablement, et comme il devrait l'être, si ces rapports doivent être rendus publics. Ces rapports contiennent des renseignements que les inspecteurs n'oseraient jamais transmettre au ministre, s'ils n'étaient pas protégés par la nature confidentielle de leur mission, et si à l'avenir, ils doivent être rendus publics, le directeur général des Postes ne pourra plus se procurer les renseignements qu'il doit avoir, et qu'il reçoit maintenant pour administrer utilement son département. Je ne veux pas revenir sur un débat passé, mais sur une affirmation qui a été faite au cours de ce débat, et je dirai que je n'interprète pas la déclaration de feu sir John Thompson, qui a été citée dans ce débat, comme elle a été interprétée par la Chambre bien que je me soumette à sa décision. Sir John Thompson, qui était alors le leader de la Chambre a dit :*

Si ces papiers sont dans les bureaux du ministère ils seront produits. Si non un ordre de la Chambre ne peut pas avoir pour effet de les faire produire.

L'interprétation qui m'a été fournie par sir John Thompson, et qui est aussi la mienne, c'est que ces rapports confidentiels n'appartiennent pas au ministère, en ce sens qu'on ne peut pas en exiger la production par un ordre de la Chambre. Selon moi, c'est pour cela que sir John a déclaré que tous les papiers qui se trouvaient dans les bureaux du ministère seraient produits. Je n'ai pas la moindre hésitation à admettre, comme je l'ai déjà admis d'ailleurs, que je me soumetts à l'ordre de la Chambre contre mes convictions, comme tout membre de la Chambre doit se soumettre à un pareil ordre. Ce qui a surtout contribué à me faire accepter cet ordre, c'est que les faits auxquels il se rapporte ne se sont pas produits du temps de mon administration, mais sous l'administration d'un de mes collègues qui est encore ministre aujourd'hui et qui n'a aucune objection à ce que ce rapport soit produit. Je répète, et j'espère avoir l'approbation de ceux qui ont déjà occupé des positions comme celle que j'occupe, que si ces rapports doivent être rendus publics, il sera parfaitement inutile d'envoyer des inspecteurs ici ou là pour faire des enquêtes sur le compte des fonctionnaires qui sont en faute ou soupçonnés d'être en faute. C'est pour cette raison, M. l'Orateur, que l'autre jour j'ai demandé à la Chambre la permission, lorsque je produirais ce rapport, de donner les explications que je viens de donner.

PRODUCTION DE RAPPORTS.

M. MARTIN : Le ministre des Travaux publics peut-il me dire quand nous aurons les documents relatifs à l'emplacement du bureau de poste de Portage-la-Prairie ?

M. OUMET : J'ai envoyé une note au sous-ministre à ce sujet. Je crois que tous les papiers sont maintenant prêts.

M. McMULLEN : J'aimerais à savoir du ministre des Finances si nous pouvons espérer avoir un état concernant le fonds de retraite avant la fin de la session ?

M. FOSTER : Cela dépendra un peu de la durée de la session. J'ai expliqué assez souvent pour qu'il soit inutile de le répéter, que l'on travaille à ce rapport avec toute la diligence possible. C'est un travail considérable qui demande beaucoup de temps.

LA LOI DU CENS ÉLECTORAL.

M. MONTAGUE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 69) concernant les listes électorales de 1895.

M. LAURIER : Donnez les explications.

M. MONTAGUE : Ce bill n'a d'autre but que d'ajourner la revision des listes et de légaliser les listes actuelles pour toute élection qui pourrait avoir lieu dans l'intervalle.

M. LAURIER : L'honorable ministre a été récemment investi de ses fonctions actuelles ; il y a à peine quelques semaines qu'on lui a confié le Secrétariat d'Etat, et il est possible qu'il se demande s'il ne vaudrait pas mieux abolir entièrement cette loi que de répéter la même comédie tous

les ans, d'avoir à présenter un bill pour s'exempter de faire la revision et de ne réviser les listes qu'à la veille d'une élection générale. Nous devons avoir une élection générale, je n'en connais pas la date, mais elle ne peut être éloignée. Dans le cours régulier des choses, il devrait y avoir une revision des listes. Si nous avions adopté le système provincial nous aurions les listes des provinces. Supposons que l'élection aurait lieu cet été, immédiatement après la session, ou à l'automne, elle se ferait avec des listes déjà vieilles d'un an. Beaucoup de citoyens sont devenus depuis, en âge d'être électeurs, mais ils seraient privés de leur droit de suffrage, à cette élection.

L'an dernier sir John Thompson avait déposé un projet de loi, qui, j'en suis certain, serait approuvé par les deux partis. Le caractère principal de ce projet était l'adoption des listes provinciales—les listes préparées dans chaque province pour les élections provinciales. La seule objection que j'aie entendue formulée contre ce projet, c'est que dans certaines provinces, comme la Nouvelle-Ecosse, par exemple, certains employés publics n'avaient pas le droit de voter. Pour ma part je n'aurais pas d'objection—et je crois que le bill de sir John Thompson y pourvoyait—à ce qu'il fut dit dans la loi que dans toutes les provinces où les employés publics étaient privés de leur droit de suffrage, ils devraient être mis sur la liste pour les fins fédérales, et auraient le droit de voter aux élections fédérales.

Dans ces circonstances, j'en appelle au bon sens des députés des deux côtés de la Chambre. Le retour régulier de ces bills qui, tous les ans, nous demandent de consentir à ce qu'il n'y ait pas de revision, doit être pour tout le monde une preuve évidente que cette loi ne fonctionne pas d'une manière satisfaisante ; car si elle donnait satisfaction, nous n'aurions pas à voter de pareils bill à chaque session. Si les honorables députés veulent étudier attentivement la question, je suis convaincu qu'ils en viendront à la conclusion que l'idée de sir John Thompson était sage et devrait être adoptée. Je la recommande à mon jeune ami, qui est maintenant le chef de ce ministère. Il y a là pour lui une occasion de se distinguer et de rendre un service au pays en général.

M. MONTAGUE : Je remercie l'honorable député du conseil qu'il veut bien me donner si gracieusement. Je l'accepte avec toute la bonne grâce qu'il a mise à me l'offrir, et je le prendrai en sérieuse considération. Quant au bill actuel, il ne demande qu'à ne pas faire de revision cette année. Lorsque l'honorable député prétend que ces listes seront vieilles d'un an, lorsque l'élection aura lieu, il semble avoir pris sur lui d'en fixer lui-même la date.

M. LAURIER : Pas du tout ; la revision a eu lieu en juin l'an dernier.

M. MONTAGUE : Les listes ont été terminées le 1er mars, de sorte qu'il y a à peine deux mois que cette revision est terminée. Il est impossible d'avoir des listes plus récentes, à moins d'adopter quelque système d'enregistrement, comme ce qui se pratique aux Etats-Unis ; et il y a plusieurs objections, d'abord la manière dont la chose se fait et les dépenses qu'elle entraîne. Comme question de fait, cet enregistrement équivaut, en réalité, à deux élections. Quant aux résultats à attendre de ce

système, nous pouvons en avoir une idée dans les villes de la province d'Ontario où il fonctionne en vertu d'une loi passée par sir Oliver Mowat, et je me crois justifiable de dire que c'est un mode dispendieux.

La Chambre comprendra que je n'entre pas aujourd'hui dans une discussion générale de toute la question du cens électoral ; il me suffira de dire que l'an dernier, comme dit l'honorable chef de l'opposition, sir John Thompson a déposé un bill grâce auquel on espérait échapper aux dépenses d'une double liste—provinciale et fédérale. Lorsqu'il a été déposé, on croyait qu'il serait accepté par les provinces comme une preuve que le gouvernement désirait rendre le cens électoral uniforme, autant que possible. Mais les provinces loin de se montrer disposées à travailler à l'aplanissement des difficultés, ont, non seulement maintenu leurs systèmes tels qu'ils existaient, et qui privaient du droit de suffrage, une foule de citoyens qui auraient dû être sur la liste, mais ces listes provinciales ont été rendues encore plus inacceptables, depuis que le projet de sir John Thompson a été déposé devant la Chambre.

Quoi qu'il en soit je n'entrerai pas dans la discussion de cette question qui pourra être discutée avec plus d'à-propos, dans un autre moment, vu que le bill actuel n'est que pour légaliser les listes actuelles pour une autre année. Je dois ajouter que plusieurs reviseurs m'ont signalé certains points qu'ils croient importants. Dans certains arrondissements de votation, il y a plus d'électeurs que la loi ne le permet. Cette irrégularité n'est pas regardée comme fatale et le ministère de la Justice ne considère pas que cela rende la liste nulle, mais par surcroît de précaution, sur le conseil de plusieurs reviseurs, il a été décidé d'ajouter l'article suivant, dont je demanderai l'adoption lorsque la Chambre se formera en comité :

Les listes d'électeurs dressées en vertu du dit acte et des actes qui le modifient, pour les années 1894 et 1895, telles que définitivement revisées et attestées, et telles que modifiées ou corrigées sur appel, s'il y a été fait quelque modification ou correction seront valables et pourront être employées pour les fins du dit acte et de ses modifications, lors même que quelque reviseur ne se serait pas conformé aux dispositions de l'article 23, du dit acte, tel qu'amendé, or lors même qu'on se serait départi de certaines formules, ou que quelque chose n'aurait pas été fait dans les délais et en la manière prescrits.

M. MILLS (Bothwell) : Le fait seul d'avoir à nous occuper d'un bill comme celui qui nous est soumis est une preuve que la loi à laquelle il se rapporte ne donne pas satisfaction. Si c'était une loi recommandable et considérée comme telle par ceux qui la défendent encore, il ne serait pas nécessaire de présenter des bills tous les ans, pour en suspendre l'opération, chaque fois qu'il s'agit de la faire exécuter. Si on examine la liste électorale d'un comté on constate qu'au delà de 10 pour 100 des noms changent tous les ans, de sorte que sur une liste contenant 5,000 noms, il y a environ 500 noms à ajouter et 500 à retrancher. Dans mon comté la liste a été revisée en 1891, et encore en 1894, or durant cet intervalle, sur une liste de 7,000 électeurs il y avait au delà de 2,000 qui étaient sur la liste de 1891 et qu'il fallait retrancher de celle de 1894, et à peu près un nombre égal d'électeurs nouveaux à ajouter. Ce fait seul démontre les changements considérables qui se produisent dans un comté dans un délai excessivement court ; et à moins qu'il n'y ait une révision tous

M. MONTAGUE.

les ans, l'élection se fera toujours sur une liste qui ne contient pas les noms de ceux qui sont, de droit, les électeurs du comté.

Dans quel but l'honorable Secrétaire d'Etat présente-t-il ce bill ? Parce que cette loi est odieuse à la population, à laquelle elle cause beaucoup de travail et de dépenses, et le gouvernement ne veut pas s'exposer à l'impopularité qui s'attache à l'application d'une loi de cette nature.

Il y a un point que le ministre oublie, c'est que l'an dernier, le gouvernement par son premier ministre consentit à un arrangement dont il s'écarte aujourd'hui. Le gouvernement en cette occasion s'engagea à adopter le cens électoral tel que déterminé par la législature locale. Naturellement qu'une pareille question ne dépend pas uniquement de la législature provinciale. C'est le droit de ce parlement de dresser la liste qui doit servir aux élections fédérales.

Le ministre dit que les législatures n'ont pas accueilli ce projet de loi dans un esprit de conciliation. Il n'y avait rien dans ce bill pour engager les législatures à se montrer bien ou mal disposées. Chaque province s'occupe de préparer une liste des gens habiles à voter à une élection provinciale et la présomption est que ces mêmes électeurs, seront aussi habiles à voter pour l'élection d'un député à la Chambre des Communes, lorsque viendra l'élection fédérale. La question de remettre la préparation de cette liste entièrement aux législatures et d'accepter ces listes telles que préparées, est exclusivement une question d'opportunité. Nous voulons accepter les listes des législatures, non parce qu'elles sont plus en état que nous de dire quelles sont les personnes qui sont, de droit, électeurs, mais parce que pour préparer ces listes, elles ont à leur disposition, tout le rouage municipal que nous n'avons pas.

Comment se prépare une liste électorale provinciale ? Elle est préparée par les autorités municipales qui représentent les deux partis, et qui sont en position de faire une liste exacte, car ces fonctionnaires municipaux connaissent personnellement tous ceux qui ont droit d'être inscrits sur cette liste comme électeurs. Alors une liste complète est préparée par les municipalités et les législatures provinciales. En Angleterre c'est exactement ce qui a lieu. Le reviseur revise la liste, mais ne la prépare pas ; elle est préparée par les autorités paroissiales. De même dans Ontario, nous avons une liste préparée par les autorités municipales, que le reviseur pourrait très bien reviser. Ici, nous n'avons pas le rouage municipale à notre disposition, et nous ne nommons pas de fonctionnaires locaux pour préparer ces listes. Nous nommons un seul reviseur pour chaque circonscription, et il est impossible qu'il connaisse personnellement plus qu'une faible partie de ceux qui ont droit d'être inscrits sur cette liste. Il ne connaît rien et ne peut rien connaître personnellement ; il est obligé d'avoir recours à un genre de preuve dont les autorités locales pourraient en grande partie se dispenser. Je ne veux pas discuter cette question plus au long. Maintenant, quant à l'article que veut ajouter l'honorable monsieur il me semble qu'il dépasse l'intention de l'honorable monsieur, et si je le comprends bien, il validerait toutes les irrégularités qu'un officier-reviser a pu commettre.

M. MONTAGUE : Nous pourrions discuter ce point en comité.

M. MILLS (Bothwell): Dans ce cas je vais attendre qu'il nous soit régulièrement soumis.

M. TISDALE: L'honorable député, sans le vouloir, je n'en doute pas, a exagéré la proposition que sir John Thompson a énoncée dans son bill. J'ai certainement compris le bill d'une manière toute différente dans sa partie la plus importante. Sir John Thompson a expressément refusé de conférer aux provinces le droit de régler le cens électoral de cette Chambre. Tout en admettant que la base du cens électoral devait être la même que dans les provinces, il a clairement et expressément réservé le droit—et ce droit aurait une grande importance dans certaines provinces, ainsi que nous le savons d'après la discussion qui a eu lieu sur la résolution présentée par l'honorable député d'Annapolis (M. Mills)—il nous a réservé le droit, dis-je, d'ajouter à ces listes les noms des électeurs auxquels les provinces refusaient le droit de suffrage.

L'honorable député branle la tête, mais s'il veut lire le bill il verra que je dis la vérité. J'ajoute que, malgré le respect que j'avais pour sir John Thompson, ses grands talents et son esprit de justice, j'aurais voté contre le bill, s'il ne nous eût pas réservé ce droit. Toute la distinction consiste en ceci: que la Chambre des Communes du Canada doit se réserver le droit de dire qui votera à l'élection de ses membres, et non pas renoncer à ce droit en faveur des différentes provinces. On constatera qu'il n'y a pas dans l'Ontario autant de plaintes au sujet de certains électeurs privés de leur droit de suffrage qu'il y en a dans d'autres provinces, où non seulement certains employés sont privés de ce droit, mais encore un grand nombre d'électeurs qui sous aucun rapport ne peuvent être considérés comme employés des deux gouvernements.

Sir John Thompson a clairement fait comprendre à la Chambre, et le bill était conforme à cette assertion, que bien qu'il fût désirable d'assimiler autant que possible le cens électoral de la Confédération et celui des provinces, on ne devait cependant le faire qu'à certaines conditions et avec certaines garanties. Il a réservé dans le bill, au parlement fédéral, ou au gouvernement du jour qui est l'interprète du parlement, le droit de nommer les officiers qui devraient reviser et terminer les listes. Il a réservé ces deux garanties, et la seule objection soulevée par ce côté-ci de la chambre a été que l'économie, en ce qui concernait la question générale, était bien minime comparativement à toute la dépense. Rien ne m'empêche de dire que la seule objection, et je le dis de propos délibéré, à l'Acte du cens électoral, est les frais qu'il entraîne. Je ne dirai pas qu'il n'est pas dispendieux, mais j'affirme hautement que quel qu'en soit le coût il vaut mieux faire cette dépense que de renoncer au droit du parlement fédéral de désigner ceux qui voteront ou ne voteront pas à l'élection des membres de cette Chambre.

J'attire l'attention de la Chambre sur la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat, laquelle implique une invitation aux provinces de coopérer avec ce parlement. J'irai encore plus loin et je demanderai au Secrétaire d'Etat d'entrer en pourparlers avec les gouvernements provinciaux, si la chose n'a pas encore eu lieu, aux fins de s'assurer s'ils mettraient à notre disposition, conjointement ou autrement, les pouvoirs et l'aide des autorités municipales, et nous pourrions alors concerter un projet

qui amènerait les autorités fédérales et provinciales à s'entendre sur un mode équitable à suivre en préparant les listes pour les deux élections, mais toujours en réservant le principe que j'ai mentionné et que, malgré les dépenses que son application occasionne, je suis plutôt prêt à défendre qu'à abandonner, parce qu'il touche à l'existence même de l'élection des membres de cette Chambre.

Je dirai maintenant un mot de la loi d'Ontario, que je connais, et si elle est incompatible avec celle des autres provinces, les députés de ces provinces pourront signaler la différence, s'ils le jugent nécessaire. Dans la province d'Ontario nous avons trois annexes qui composent la liste. La première contient les noms de ceux qui peuvent voter aux élections municipales et aux élections locales; la deuxième, ceux qui peuvent voter aux élections locales seulement, et la troisième, ceux qui peuvent voter aux élections municipales seulement. Si les gouvernements des provinces voulaient mettre leurs officiers municipaux à la disposition de ce parlement et du gouvernement, nous pourrions ajouter une quatrième annexe, contenant les noms de ceux qui peuvent voter aux élections fédérales seulement, et chaque année une liste complète serait dressée, et les dépenses seraient divisées. Nous pourrions ainsi avoir une liste complète; les provinces ne décideraient pas qui a le droit de voter aux élections fédérales et le parlement fédéral ne désignerait pas ceux qui ont le droit de voter aux élections provinciales, et en même temps il y aurait une grande économie dans le coût de la préparation de ces listes. Je suis d'avis que c'est le meilleur mode que nous pouvons adopter, et je prétends qu'il y a beaucoup de force dans l'assertion du Secrétaire d'Etat que les autorités provinciales n'ont en aucune manière manifesté le désir de faire des concessions à ce sujet.

Dans ce pays, dont le gouvernement se compose d'un parlement fédéral et des législatures provinciales, chaque corps devrait s'entendre l'un avec l'autre, sans tenir compte des partis politiques, et faire des recommandations en vue d'agir conjointement, en tant que ces recommandations sont faites dans l'intérêt du bon gouvernement et de l'amélioration de nos institutions.

Les listes qui servent aux élections provinciales sont dressées par les autorités municipales. Je ne veux pas discuter cette question, parce que nous avons eu, dans le cours du débat sur la motion de l'honorable député d'Annapolis (M. Mills), un exemple faisant voir combien sont injustes les dispositions qui privent du droit de suffrage dans les provinces maritimes, dispositions que les honorables députés de la gauche ne voudraient pas adopter. Nul doute qu'on peut faire valoir de bonnes raisons pour priver du droit de suffrage les employés de tout gouvernement. Cependant, je ne suis pas en faveur de ce principe. Je désire que tous les employés, sauf ceux qui s'occupent de l'administration de la justice et qui occupent des positions qui s'y rattachent, votent aux élections fédérales et provinciales; d'un autre côté il y a de bonnes raisons à faire valoir pour priver du droit de suffrage les employés de tout gouvernement, mais quand cette loi est appliquée à des hommes qui ne sont nullement des employés, ainsi qu'on l'a vu dans certaines provinces, on commet une injustice criante.

Je dis donc que l'honorable député, en exprimant sa manière de voir, n'a pas traité le sujet de manière

à donner à la Chambre une idée juste sur toute la question, et je répète que je suis prêt non seulement à appuyer la proposition de l'honorable Secrétaire d'Etat, mais à le prier de s'entendre avec les autorités des différentes provinces pour voir si nous ne pouvons pas, tout en conservant à tout prix le droit de dire qui votera à l'élection des membres du parlement fédéral, adopter un mode moins dispendieux pour dresser les listes électorales ou adopter une méthode qui serait équitable à l'égard des législatures fédérale et provinciales.

Un mot maintenant au sujet du présent bill. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills). A mon avis, vous ne pouvez pas rendre une liste trop sûre après qu'elle a été une fois révisée, parce que si nous nous en servons pour faire une élection, nous désirons tous que la majorité de ceux dont les noms sont inscrits la décide, de manière à mettre fin aux questions embarrassantes qui surgiraient sûrement si les listes fédérales sont abandonnées. Cette liste n'est venue en vigueur que le 28 février, et ce n'est que peu de temps avant que les intéressés aient pu en appeler, de sorte que, à moins de dépasser la fin de l'année, si nous fixons de nouveau la même époque, nous ne pouvons pas avoir une nouvelle liste. En conséquence j'appuie la motion avec le plus grand plaisir.

M. EDGAR : Je ne veux pas que l'honorable député (M. Tisdale), ni aucun autre député, diminue l'importance des admissions qui ont été faites à la dernière session par sir John Thompson, relativement à l'erreur commise par le parti conservateur depuis tant d'années, en s'opposant à l'usage du cens électoral des provinces. Je sais qu'on n'a pas proposé que la préparation des listes pour les élections fédérales ne fussent pas contrôlées par les officiers fédéraux, mais j'aimerais lire quelques-unes des observations faites par sir John Thompson à la dernière session sur la question du cens électoral des provinces. Il a dit :

Il est une autre réforme que cette législation se propose d'apporter et que j'ai signalée il y a quelques jours : c'est le règlement des questions qui ont donné lieu, dans le passé, à tant de divergences d'opinion au sujet de la base même du cens électoral de chacune des provinces de la Confédération. Tout en admettant que c'est là une déviation de la ligne de conduite suivie jusqu'ici, je nie que cela implique dans une mesure importante ou appréciable l'abandon d'un principe quelconque soutenu par le gouvernement dans le passé. Les différences existant entre le cens électoral des provinces et celui de la Confédération tel que constitué par notre loi, sont tellement peu nombreuses qu'elles ne valent pas les luttes et les sacrifices pécuniaires qu'on s'impose pour leur maintien ; de plus, l'adoption d'un système d'une application générale aux législatures soit fédérale soit locales, se recommandant par sa simplicité et les économies qu'il permet de réaliser, choses que ne pourraient nous procurer la dualité du système pratiqué depuis quelques années.

Puis il s'est servi d'une expression qui s'applique bien au bill dans les circonstances, en disant :—

C'est un des traits caractéristiques les plus précieux et à mes yeux les plus essentiels de tout système de cens électoral, que le système préconisé puisse être d'une application annuelle. Bien que sous l'empire du régime dont nous proposons l'adoption il puisse surgir beaucoup de misères et de labeur, tout autant peut-être qu'en proposant une révision accomplie sous l'empire du régime actuel—et bien que l'élaboration de la nouvelle liste, la dernière liste—puisse créer une foule de difficultés, je prétends que l'application des principes de ce projet de loi auront pour conséquence pratique d'inaugurer dans notre régime électoral un mécanisme d'une simplicité propre à rendre le fonctionnement de ce système des plus aisés dans les futures révisions ; de sorte que, à mon avis

M. TISDALE.

il ne fait pas doute qu'à l'avenir les révisions auront lieu chaque année.

Eh bien, c'est ce que nous avons toujours prétendu de ce côté-ci de la chambre, chaque fois que cette révision dispendieuse a été retardée. Puis sir John Thompson admet une erreur avec une franchise que je recommande aux honorables chefs de la droite. Je suis surpris que le gouvernement n'ait pas ramené devant la Chambre la législation que l'ex-premier ministre a présentée dans le cours de la dernière session et qu'il ne l'ait pas fait adopter, au lieu de soumettre ce pitoyable projet de loi à l'effet de retarder la révision des listes. Sir John Thompson a dit, de plus :—

Après huit ou neuf années d'expérience, nous en sommes venus à la conclusion énoncée, qu'il ne vaut pas la peine de laisser subsister les divergences existant entre les deux catégories de cens électoral, celui qui est actuellement en vigueur, et le cens électoral tel qu'il existe dans les provinces de la Confédération.

En admettant même que le gouvernement n'ait pas pu remettre à l'étude durant cette session le bill de sir John Thompson, je suis surpris qu'il n'ait pas donné à entendre qu'il avait l'intention de présenter plus tard une loi de cette nature.

M. MULOCK : Il y a une disposition dans ce bill que j'approuve. C'est celle qui prescrit que les listes ne seront pas révisées cette année. Mais ce n'est pas assez. Je crois que le bill devrait décréter que la révision de ces listes n'aura jamais lieu à l'avenir. Ce pauvre acte du cens électoral ne paraît pas avoir beaucoup d'amis. L'année dernière le chef du gouvernement l'a condamné, et aujourd'hui l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) le condamne en termes assez anodins, en disant qu'il est temps que toutes les législatures canadiennes s'entendent pour adopter un système uniforme. Il a fallu dix ans à l'honorable député (M. Tisdale) pour faire cette découverte, bien que durant trois longs mois en 1885 cette idée lui eût été présentée, à lui et à ses amis par les députés de la gauche. Cependant, le gouvernement et ses partisans s'y sont opposés à cette époque, et au lieu d'être animés du désir de voir s'établir une entente cordiale ils craignent plutôt d'être mal accueillis par les électeurs indignés. C'est ce qui a probablement amené leur conversion.

Qu'y a-t-il pour recommander l'Acte du cens électoral? Personne ne veut dire un mot en sa faveur, et cependant ces messieurs de la droite persistent à vouloir qu'il reste en vigueur. Les listes ont été révisées quatre fois en vertu de cet acte, et cinq ou six lois ont dû être passées par le parlement pour en suspendre l'application. Il a formellement été condamné cinq fois par acte du parlement. La révision des listes a coûté plus d'un million de piastres au trésor public et je suppose que les intéressés dans la révision en ont dépensé autant. C'est un pur gaspillage des deniers publics, excepté pour ceux qui sont employés à faire l'application de cette loi. Or, ce sont des lois comme celle-là, occasionnant un gaspillage des deniers publics, qui ont amené nos dépenses à un chiffre si élevé que l'opinion publique demande de les diminuer. Je présente, appuyé par M. Choquette, un amendement qui, s'il est adopté, sera dans l'intérêt du public. Je propose :

“ Que tous les mots après “ Que ” soient retranchés et remplacés par les suivants :—“ il soit Résolu.—Qu'il est à désirer que le gouvernement présente un bill stipulant l'abrogation de l'Acte du cens électoral.”

Le présent bill devrait contenir certains détails comme ceux que l'honorable député (M. Tisdale) a signalés. Il pourrait abroger l'Acte du cens électoral, et en même temps, s'il existe certaines petites injustices çà et là, on peut les examiner et en décider dans ce bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'amendement est hors d'ordre. Il y a au moins trois bills sur l'ordre du jour ayant en vue l'objet spécifié dans cet amendement. Il me semble que dans les circonstances, l'amendement est hors d'ordre. Je me lève uniquement pour signaler cette question d'ordre.

M. MULOCK : Il y a quelques bills au nom de quelques députés qui peuvent ou ne peuvent pas accomplir l'objet en vue. Je ne demande pas qu'on procède à l'examen d'un bill privé quelconque, mais je dis qu'il est du devoir du gouvernement comme question d'administration publique de prendre une certaine attitude sur cette question, et il y aura alors probabilité que la question vienne devant la Chambre. Je fais allusion au devoir du gouvernement et non à ce que certains députés peuvent faire.

M. CASEY : La motion de l'honorable député (M. Mulock) ne déclare pas que l'Acte du cens électoral doit être aboli, mais seulement qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une loi à cette fin. On ne peut pas dire que c'est une motion sur le même objet, tel qu'indiqué dans un des bills inscrits sur l'ordre du jour.

M. MILLS (Bothwell) : Il me semble que la règle invoquée par l'honorable ministre de la Justice peut difficilement s'appliquer au présent cas. Lorsque la Chambre a ordonné qu'un bill sera lu tel jour, et qu'il est inscrit sur l'ordre du jour pour être lu à cette date, vous ne pouvez pas lui faire perdre son rang. Mais cela n'empêche pas un député de présenter un amendement à un autre bill, lequel n'est pas exactement dans les mêmes termes, bien qu'il puisse produire le même effet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas un amendement au bill, tel qu'un amendement est généralement compris. Ce n'est pas un amendement à une disposition quelconque.

M. MILLS (Bothwell) : Vous pouvez amender un bill en toutes ses parties excepté le préambule ; vous pouvez substituer un article à chaque article du bill ; et mon honorable ami a proposé qu'un article fut substitué à ceux qui sont devant la Chambre. Je prétends que c'est parfaitement dans l'ordre.

M. EDGAR : Un député qui a donné avis d'une motion ne peut pas anticiper sur cette motion en proposant la même chose quand on demande à la Chambre de se former en comité des subsides. C'est un principe assez différent. Voilà un projet de loi devant la Chambre, un projet de loi du gouvernement, et si la motion de mon honorable ami est régulière à cette phase du bill, ainsi que je le crois, le fait seul qu'un autre député a inscrit un bill sur l'ordre du jour, ne peut certainement pas l'empêcher de la présenter. S'il en était ainsi, il serait facile pour les députés d'utiliser les règles de la Chambre pour empêcher entièrement la discussion sur presque chaque question importante

durant la session, en inscrivant sur l'ordre du jour toute espèce de bills fictifs pour couvrir ces questions par anticipation. En conséquence, je crois qu'il est impossible de prétendre que cette motion est hors d'ordre.

M. FOSTER : L'argument de mon honorable ami n'a de force que dans sa dernière partie, en prétendant qu'il y aura des arrangements injustes, et en vertu de nos règlements, quelque rigoureux ou sensés qu'ils soient, il peut y avoir des arrangements injustes. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'arguer sur la supposition qu'on peut tirer partie de nos règlements pour cette fin. Quel but les députés ont-ils en vue en donnant avis de ces bills sur l'ordre du jour ? Simplement, de donner avis que tel jour ils seront prêts à discuter telle et telle proposition, par exemple, que l'Acte du cens électoral doit être abrogé. Or, sur une motion demandant la deuxième lecture d'un bill ayant un objet tout différent, mon honorable ami propose une chose qui aura exactement le même effet—soulever toute une discussion sur l'abrogation de l'Acte du cens électoral, et si sa motion est adoptée, elle aura le même effet que le bill présenté par un député. Ainsi, il me semble que si cette motion est dans l'ordre, mon honorable ami peut prendre la Chambre au dépourvu, tandis que la règle de la Chambre tend seulement à l'avertir que tel jour telle proposition sera soumise à la discussion.

M. MCCARTHY : Il me semble que la question se résume à ceci : La Chambre a ordonné que le bill présenté par l'honorable député de Norfolk-nord soit lu tel jour. Ce bill est aux fins d'abroger l'Acte du cens électoral. De la manière que je comprends la règle, ni l'honorable député lui-même ni d'autres députés ne peuvent anticiper sur cet ordre de la Chambre ; et il s'agit de savoir si la motion de l'honorable député d'York-nord est identique au bill de l'honorable député de Norfolk-nord demandant l'abrogation de l'Acte du cens électoral ? Il me semble qu'elle ne l'est pas. Le bill est à l'effet d'abroger cet acte, et la Chambre a ordonné qu'il soit lu tel jour. La motion présentée aujourd'hui déclare qu'il est du devoir du gouvernement de présenter un projet de loi à cette fin. Les deux diffèrent essentiellement.

M. FOSTER : Le résultat est le même.

M. MCCARTHY : Ce n'est pas la question.

M. MULOCK : J'aimerais poser la question suivante à l'honorable député de Simcoe-nord : Supposons que le gouvernement présente un bill aux fins d'abroger l'Acte du cens électoral, et qu'il soit soumis maintenant en deuxième lecture, la question à décider ne serait-elle pas de savoir si cette deuxième lecture est dans l'ordre ou non ? Je suppose qu'elle le serait.

M. MCCARTHY : Ce n'est pas exactement la question telle que je la comprends. J'ai eu l'occasion ne m'occuper de cette question l'année dernière, et il me semble que la règle est celle que je viens d'indiquer. Un ordre ayant été donné, la Chambre doit supposer qu'il ne sera pas discuté avant le temps fixé. En conséquence, la question est de savoir si la motion de l'honorable député d'York-nord est identique à cet ordre, car, en changeant un mot, vous pouvez modifier une motion et la faire discuter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La Chambre me permettra de lire quelques lignes de l'ouvrage de May sur l'usage parlementaire, lesquelles m'ont engagé à faire l'objection que j'ai soulevée. A la page 279, sous le chef de restriction aux amendements, il dit :—

Attendu que la conduite des personnes mentionnées à la page 263 ne peut être discutée que sur une motion formelle, contenant une accusation définie, on ne peut pas censurer leur conduite devant la Chambre au moyen d'un amendement. Ni, d'après la règle énoncée au sujet des motions (voir page 264), ne peut présenter un amendement qui fait revivre une question déjà décidée, qui anticipe sur une motion ou un amendement dont avis a été donné, ou sur des sujets contenues dans l'ordre du jour, ou qui est incompatible avec les termes de la motion qui a déjà été adoptée.

Je partage l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord, que toute la question est celle-ci : Est-ce le même sujet que celui qui est sur l'ordre du jour ? Si c'est le même, la motion est hors d'ordre ; si le sujet est différent, la motion est dans l'ordre.

M. LAURIER : Si le raisonnement de l'honorable ministre était exact, on ne pourrait jamais présenter un second bill sur le même sujet, tandis que nous en avons déjà deux ou trois sur cette même question. La vraie définition, je crois, est celle donnée par le Dr Bourinot, dans la seconde édition de son livre, page 644 :

En 1854, lord Lyndhurst a établi la règle de la manière suivante :

“ Pendant que le bill est encore pendant, et jusqu'à ce qu'il soit entièrement réglé, rien n'empêche de présenter un autre bill pour le même objet. ” Lord Lyndhurst a, aussi, cité un mémoire d'un officier éminent de la Chambre des Communes (sir T.-E. May) à cet effet : “ Nulle objection ne peut être soulevée contre la présentation d'un bill dans la Chambre des Communes sous le prétexte qu'il y a déjà un bill semblable devant la Chambre. De fait, nous avons actuellement devant nous deux bills concernant les Indes—celui de lord Palmerston et celui de lord Derby—qui attendent leur deuxième lecture. C'est le rejet, et non la suspension d'un bill qui crée une difficulté au sujet des procédures subséquentes.

M. FOSTER : Nous demandons seulement qu'un avis soit donné, et que la Chambre ne soit pas prise par surprise.

M. MULOCK : Cette motion découle de la question principale et n'exige pas d'avis.

M. FORATEUR : La motion de l'honorable député de York-nord (M. Mulock) en amendement à la motion pour que le bill (n° 69) concernant la liste électorale de 1895, soit reçu en deuxième lecture, est comme suit :

—Que tous les mots après “ Que ” soient retranchés et remplacés par les suivants : “ il soit résolu.—Qu'il est à désirer que le gouvernement présente un bill pourvoyant à l'abrogation de l'Acte du cens électoral. ”

Si cette motion était adoptée elle équivaudrait à un ordre donné au gouvernement d'avoir à présenter un bill pour abroger l'Acte du cens électoral. D'après les autorités citées par l'honorable député de Québec-est (M. Laurier) et celles que je vais citer, je suis d'opinion que la Chambre peut être saisie de plusieurs bills sur la même question et tendant au même but. Dans les décisions des Orateurs de la Chambre des Communes en Angleterre, je trouve la suivante sur le point qui nous occupe. L'Orateur Brand, dit :

La Chambre décide si elle aura devant elle deux bills sur le même sujet.

M. MCCARTHY.

Avis est donné d'une motion pour abolir la cour vice-royale et pour la remplacer par un fonctionnaire légalement constitué.

Un député soulève une objection, parce ce qu'il a un bill absolument sur le même sujet, pour un jour ultérieur. L'Orateur dit que la Chambre est entièrement libre de dire si elle aura devant elle deux bills sur le même sujet. Si la Chambre le juge à propos, elle peut décider dans ce sens.

La Chambre peut parfaitement être saisie en même temps de plusieurs bills ayant le même objet en vue. Si un de ces bills était rejeté par la Chambre une proposition pour procéder sur un autre de même nature serait irrégulière. La règle concernant les questions proposées en double, ne s'applique pas aux bills à l'étude, et la Chambre est libre de prendre celui qu'elle préfère ou de les réunir en un seul si elle le juge à propos.

Comme je l'ai déjà dit, si la motion de l'honorable député de York-nord était adoptée, elle équivaudrait à un ordre donné au comité de proposer un bill pour abroger l'Acte du cens électoral. Et puisque, conformément aux précédents que je viens de citer, il me semble qu'on peut présenter plusieurs bills pour un même objet, je crois que cette motion est dans l'ordre.

M. CASEY : L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) est très patriote au sujet des dépenses qu'il admet être inhérentes à l'application de la loi du cens électoral. Il ne s'inquiète pas de ce que cela coûte pourvu que la Chambre affirme ses droits. Il est aussi patriote qu'Artemus Ward qui était prêt à sacrifier jusqu'au dernier parent de sa femme pour le maintien de l'union. L'honorable député ne paie pas cher pour la révision de ses listes et par conséquent il ne s'inquiète pas de ce que cela coûte au pays. Il nous fait plaisir d'entendre une pareille déclaration de la part d'un partisan du gouvernement ; il nous est toujours agréable d'entendre des conservateurs admettre qu'ils ne s'occupent pas des dépenses, pourvu que le principe de l'acte soit maintenu.

Cependant, sur ce point l'honorable député de Norfolk-sud ne s'accorde pas avec son ancien chef. Sir John Thompson, comme on l'a déjà fait remarquer, était opposé à ces dépenses, parce qu'elles empêchaient la révision d'avoir lieu tous les ans. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a cité plusieurs passages des discours de sir John Thompson.

J'en citerai un ou deux autres, tirés de ses discours de l'an dernier, pour faire voir qu'il était en faveur d'une révision annuelle et qu'il espérait y arriver au moyen de son projet de loi adoptant les listes provinciales comme base de la liste fédérale. Voici ce qu'il disait :

Bien qu'il soit non seulement possible mais très probable que la révision faite cette année soit suivie d'une autre l'année prochaine, antérieurement à la dissolution du parlement, cependant.....

Il parle ensuite de la répartition des comtés. Il avait évidemment en vue une révision annuelle, vers la fin du débat sur la première lecture du bill, il fit remarquer que bien que le gouvernement fédéral pût garder le droit de révision, ce serait les listes provinciales qui serviraient de base à cette révision. Il disait :

Mais si un électeur vient dire que son nom n'est pas sur la liste locale, mais qu'il a le droit d'être inscrit, nous devons l'inscrire bien qu'il n'ait pas fait inscrire son nom dans la liste locale, ou demandé de le faire inscrire. Lorsque la liste sera une fois préparée, nous aurons ensuite

des listes pour nous guider, c'est-à-dire, des listes récentes. Nous profiterons de la liste locale la plus récente, et à mon avis, ces deux faits réunis contribueront, d'année en année, à simplifier la préparation des listes, et si je ne me trompe pas nous réussirons à diminuer les frais de beaucoup.

Il n'y a pas le moindre doute que dans l'esprit de sir John Thompson, les listes locales devaient servir de base à la liste fédérale et qu'il était d'opinion d'y ajouter les noms de ceux qui avaient droit d'y être d'après la loi de la province. Son bill faisait aussi une exception, pour le cas des fonctionnaires publics privés du droit de suffrage dans certaines provinces, mais toute la tendance de son projet était dans le sens de l'unification de la liste fédérale et des listes provinciales, pour en arriver à un cens unique dans chaque province, pour les deux parlements. Le principe de la révision diffère beaucoup de celui de la confection de la liste.

La loi actuelle dit que les reviseurs nommés par le gouvernement fédéral, prépareront la liste; qu'ils prendront les noms qui se trouvent sur les listes municipales, et que parmi ces noms, d'après une procédure déterminée par cette Chambre, d'après un cens fixé par cette Chambre ils prépareront leur propre liste. On croira peut être qu'une loi unique et uniforme, assure l'uniformité de la procédure et l'uniformité du cens dans toutes les provinces. Elle ne produit rien de tel. Les règles adoptées par les reviseurs des différents comtés, diffèrent tellement entre elles, que le cens n'est pas le même, non seulement d'une province à l'autre, mais d'un comté à l'autre. Dans les petits détails, comme dans la formule à employer pour faire une demande d'inscription, les reviseurs s'entendent si peu, qu'il n'y a pas la moindre trace d'uniformité dans la procédure, non seulement tout cela change d'une province à l'autre, comme je l'ai dit, mais d'un comté à l'autre, et nous sommes à la merci du caprice individuel des reviseurs nommés par le gouvernement fédéral.

Quant à la question abstraite de savoir qui doit déterminer le cens, j'irai plus loin que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et je dirai que c'est aux provinces et non au parlement fédéral qu'il appartient de dire quels sont ceux qui seront électeurs. Chaque province possédant ses conditions particulières, ses habitudes propres, ses coutumes, etc., est plus en état que la Chambre des Communes de dire quels sont ceux de ses habitants qui pourront exercer le droit de suffrage. L'Assemblée législative de Québec sait mieux que nous ce qu'il faut à cette province. L'Assemblée législative d'Ontario connaît mieux que nous les besoins de sa province et je dis que comme question de droit abstrait, et d'opportunité, ce sont les législatures provinciales qui doivent déterminer le cens électoral.

L'honorable député de Norfolk-nord prétend que le principe en vertu duquel il appartient à ce parlement de déterminer le cens électoral, est tellement important et vital, qu'il lui est indifférent de dépenser \$300,000 par année pour le défendre et le conserver. Comment nous sommes-nous arrangés pendant les 18 ans qui se sont écoulés entre la Confédération et l'adoption de cette loi? Qu'a-t-on fait de ce grand principe pendant tout ce temps-là? Le pays s'en allait-il en ruine? Qu'on me cite dans nos lois quelque chose de tellement répréhensible, qui puisse être attribué à un cens électoral erroné. Tous ces prétextes sont absurdes. Le principe pour lequel nous combattons a été en opération

pendant 18 ans et l'autre n'est appliqué que depuis 10 ans, et cela n'empêche pas l'honorable député de Norfolk-sud de déclarer que le principe d'un cens électoral déterminé d'après une base uniforme dans tout le Canada est un principe d'une importance vital pour lequel tout Canadien doit combattre. C'est commettre plus qu'une absurdité que de parler ainsi dans cette chambre.

L'ancien chef des conservateurs savait s'élever au-dessus de ces mesquineries et avait l'esprit assez large pour comprendre que la loi actuelle n'était qu'un moyen dispendieux, encombrant et malhonnête de donner un avantage illégitime au gouvernement du jour, quel qu'il fut; il n'a pas craint de proposer un changement, de demander de revenir aux anciens principes qui ont prévalu depuis la Confédération jusqu'en 1885. Il me fait plaisir de constater qu'un membre de ce parti,—qui semble y avoir été sans y appartenir—ait en un caractère assez haut pour déposer une pareille proposition. Je regrette que la mort ait privé nos adversaires du seul homme apparemment, qui avait assez de largeur de vues pour prendre sur cette question l'attitude qu'il a prise. Lorsque le bill fut retiré l'an dernier, il déclara de la manière la plus positive qu'il avait l'intention de le présenter de nouveau cette année et qu'il espérait le faire adopter à cette session. Il est aujourd'hui disparu de la scène et avec lui est disparu du parti conservateur tout désir de modifier la loi du cens électoral. S'il était encore de ce monde, l'honorable député de Norfolk-sud, le ministre des Finances, le ministre de la Justice et tous les autres seraient aujourd'hui disposés à adopter son projet de réforme, à revenir aux listes provinciales, et feraient l'éloge de ce principe, comme le seul juste et vrai. Mais à présent, il sont revenus à leurs mesquineries d'autrefois et déclarent qu'il ne peut y avoir qu'une révision, celle qui est faite par des fonctionnaires fédéraux et d'après un cens défini par le parlement fédéral.

En proposant la deuxième lecture de son bill, l'honorable Secrétaire d'Etat a parlé du mode en vigueur aux Etats-Unis, qu'il dit avoir été essayé dans certaines villes d'Ontario et qui a été trouvé inefficace et dispendieux. S'il est vrai que ce mode d'enregistrement est inutilement dispendieux, ce que la plupart d'entre nous ignorons, il aurait dû nous le prouver. Pour ma part je considère que ce mode d'enregistrement a bien fonctionné et que ce gouvernement aurait dû, lorsqu'il a suspendu l'opération de la loi actuelle—vu que nous devons avoir une élection d'ici à un an—adopter un mode semblable qui aurait eu pour effet de nous donner une liste complète et récente pour cette élection.

La présentation d'un bill comme celui-ci, session après session, est la preuve que la loi ne peut pas être appliquée tous les ans, régulièrement. Comme l'a dit l'honorable chef de l'opposition, avec ce bill nous aurons une liste vieille d'au moins un an. Bien que la révision n'ait été terminée qu'à la fin de février, la liste a été préparée d'après les rôles de cotisations de l'année dernière, les mêmes qui ont servi aux listes provinciales qui ont maintenant un an d'existence.

La plus grande partie des noms sur la présente liste fédérale ont été enregistrés il y a au delà d'un an, et beaucoup de personnes qui ont depuis acquis le droit de vote ont été laissées de côté. Si mon honorable ami voulait ajouter au bill une disposition à l'effet de donner le droit de vote à ces gens, par un mode peu coûteux d'enregistrement, cela lui

ferait honneur, et ce serait un grand avantage pour le pays. Cela vaudrait beaucoup mieux que la recommandation de l'honorable député de Norfolk-sud à l'effet d'entrer en négociation avec le gouvernement local pour ériger une liste conjointe.

Dans les circonstances, et après l'admission faite, par la présentation de ce bill, que l'Acte du cens électoral a été un fiasco, je crois de mon devoir de voter pour l'amendement de mon honorable ami de York-nord (M. Mulock.)

M. McISAAC : Je désire faire disparaître l'impression qui semble prévaloir des deux côtés de la chambre, que, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ceux qui sont privés du droit de voter aux élections provinciales seraient privés de ce droit aux élections fédérales si l'on faisait usage de ces listes provinciales. Ces listes dans la Nouvelle-Ecosse, sont d'abord faites en égard à l'acte qui prive du droit de vote les fonctionnaires fédéraux de cette province. Toutes personnes ayant le revenu ou tout autre titre requis sont inscrites sur la liste. Ces noms restent sur la liste, et l'acte privant du cens électoral n'est appliqué que dans le cas d'une élection provinciale. A, B ou C dont les noms sont sur la liste peuvent aller voter, mais les employés du gouvernement fédéral sont privés de ce droit à cette élection. Les noms de ces derniers restent cependant sur la liste qui, dans la Nouvelle-Ecosse, ne sert pas seulement aux élections provinciales, mais aux élections municipales. Ces gens ne perdent leurs droits que dans des élections provinciales.

Jusqu'en 1887, M. l'Orateur, on s'est servi de ces listes non seulement pour les élections provinciales, mais aussi pour les élections fédérales. La dernière élection fédérale générale, d'après ce mode, a eu lieu en 1882, et cette année-là les élections fédérales et les élections provinciales eurent lieu le même jour. Un employé fédéral entrant dans le bureau de votation des candidats provinciaux était informé qu'il n'avait pas le droit de voter, mais en passant dans le bureau voisin, où l'on se servait des mêmes listes, il était libre de voter à l'élection fédérale. Quel que soit le mérite de l'Acte privant les fonctionnaires fédéraux du droit de voter aux élections provinciales, cet acte ne s'applique pas ici, car il ne saurait avoir effet dans les élections fédérales. En d'autres termes, si les listes provinciales actuelles de la Nouvelle-Ecosse devaient servir aux élections fédérales, les officiers fédéraux qui ont les titres requis auraient le droit de voter. Ainsi, sous ce rapport, les listes sont également justes pour les deux partis. Les listes électorales, dans tous les cas, sont préparées par des officiers nommés par la municipalité, sauf que le shérif de comté est le juge d'appel, et il peut appartenir à l'un ou à l'autre parti politique, et, dans la Nouvelle-Ecosse, plusieurs des shérifs appartiennent aujourd'hui au parti conservateur.

M. McCARTHY : En ce qui me concerne, je ne suis pas prêt à adopter toute résolution tendant à dire que nous voulons transmettre à la législature locale le pouvoir de déterminer le cens électoral des électeurs de ce parlement. La raison de cet acte, lors de son adoption, quelque défectueuse qu'il ait été son application depuis, était que, dans l'opinion de ce parlement, nous devions avoir le contrôle de notre propre cens électoral, c'est-à-dire, cependant, que cette loi a été une mesure coûteuse, tellement coûteuse, qu'à moins que nous trouvions

M. CASEY.

un mode meilleur, nous serons forcés, je crois, de la révoquer.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de mon honorable ami de Norfolk-sud (M. Tisdale) et j'admets tout ce qu'il a dit, sauf que nous avons maintenant acquis le pouvoir, ce me semble, sans aucun consentement des corps municipaux, d'utiliser le système municipal. Je ne vois pas pourquoi — je parle au point de vue de ma province, je ne connais pas exactement le système en usage dans l'autre province — je ne vois pas, dis-je, pourquoi nous n'adopterions pas une loi en vertu de laquelle les officiers municipaux seraient tenus de préparer une liste pour ce parlement en même temps qu'ils préparent la liste pour les fins provinciales et municipales. Il me semble, de fait, que le mode actuel est inutilement coûteux. Il y a une recommandation que je crois convenable, c'est que vis-à-vis du nom, dans la première colonne, soient plusieurs autres colonnes, indiquant où chaque électeur a le droit de voter et pour quelles fins. Maintenant, un homme sur la liste municipale peut avoir le droit de voter dans la municipalité où il demeure, et il peut être privé de ce droit sur certaines questions d'argent. Ainsi, il y a maintenant trois listes pour les fins locales, indépendamment des fins fédérales. Or, pourquoi ne pas faire quatre listes, ou plutôt pourquoi ne pas mettre quatre colonnes sur la même liste indiquant pour quelles fins un électeur a le droit de voter, pour les fins fédérales, municipales, provinciales, ou pour les questions financières et ainsi de suite, avec ce mode, nous payons chacun nos dépenses, l'appel comme dans la procédure locale, devant se faire devant le juge de la cour de comté, ce dernier n'agissant pas à titre d'officier reviseur, mais à titre d'officier judiciaire. Cela ferait disparaître toutes les dépenses. On aurait ainsi une liste toujours prête; nous n'aurions pas à ajourner une dissolution de la Chambre, ce qui est parfois un inconvénient, parce que la liste est surannée; et nous ne serions pas obligés de suspendre chaque année l'opération de nos listes, ce qui est réellement ridicule. Les listes devraient toujours être prêtes, car, avec notre système administratif, une dissolution peut en tout temps devenir nécessaire. Or, avec le mode que je recommande, les listes seraient toujours prêtes. Je regrette l'idée que nous n'avons pas le pouvoir voulu pour cela. Je me rappelle avoir entendu dire au juge en chef Dorion que ce parlement avait le droit de faire faire aux fonctionnaires du gouvernement local ce que nous jugeons nécessaire.

M. MULOCK : C'est ce que nous faisons aujourd'hui par l'acte.

M. McCARTHY : Ces gens ne cessent pas d'être soumis à ce parlement parce qu'ils sont employés de la législature locale. Ceux qui, dans cette Chambre, appartiennent à la profession légale se rappelleront la discussion qui eut lieu un jour sur la question de savoir si nous avons le pouvoir d'enjoindre aux juges provinciaux de juger des causes d'élection, et il fut finalement décidé que ce parlement avait plein pouvoir d'enjoindre aux juges provinciaux de juger les causes d'élection de nos représentants.

Ainsi donc, pour toutes ces raisons, je ne puis appuyer l'amendement de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), mais j'aimerais beaucoup voir cet amendement modifié dans ce sens :—

Que la loi soit révoquée dans le but de simplifier le mode de déterminer qui a droit d'être inscrit sur la liste des votants, et d'utiliser pour cette fin l'organisation municipale en vertu de laquelle, dans les provinces, sont faites les listes électorales.

Je voterais avec plaisir pour l'amendement, s'il était modifié dans ce sens. La raison pour laquelle je ne puis voter pour cet amendement, c'est que je ne veux pas abandonner l'opinion que j'ai toujours nourrie, que nous avons le droit, droit dont il ne faut pas se désaisir, de déterminer le suffrage des électeurs de ce parlement.

Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) est d'opinion que nous avons exercé ce droit tout d'abord. Ce que nous avons fait ça été d'établir que les électeurs des législatures locales seraient les nôtres. Nous avons toujours exercé ce contrôle, et de temps en temps nous l'avons modifié; de sorte que ce n'est qu'une mesure de procédure. Assurément le coût énorme de l'Acte du cens électoral a soulevé l'opinion publique à un tel point que si nous n'adoptons pas quelque modification de ce genre, nous serons forcés de revenir aux législatures locales, sans le pouvoir que nous devons avoir de déterminer notre propre suffrage.

M. OUMET : L'honorable député a soulevé une question constitutionnelle, une question qui est loin d'être résolue et qui demanderait l'attention des esprits les mieux renseignés sur le sujet de notre constitution, c'est-à-dire le pouvoir de ce gouvernement d'enjoindre aux corporations municipales et à leurs officiers, qui ne sont que des créatures du gouvernement local, de faire certaines choses. Comme la loi et les institutions municipales sont de la juridiction de la législature locale, les corps municipaux et leurs employés nommés en vertu de cette loi sont simplement des créatures des gouvernements provinciaux.

M. MULOCK : La loi actuelle leur ordonne de faire certaines choses.

M. OUMET : Je ne le crois pas.

M. MULOCK : Elle leur ordonne de soumettre les listes des votants et de faire voir leur rôle d'évaluation.

M. OUMET : Non; elle ordonne seulement à l'officier reviseur d'obtenir des secrétaires trésoriers des municipalités les rôles d'évaluation, et ce droit est exercé par l'officier reviseur de la même manière que tout autre individu qui veut payer les honoraires déterminés par la loi. Maintenant, s'il m'est permis d'exprimer une opinion sur une question aussi importante, je dirai que ce gouvernement n'a pas le droit de commander aux fonctionnaires municipaux ou provinciaux, ou de leur infliger quelque pénalité dans le cas d'un refus d'obéir. En tous cas si nous pouvions faire certaines choses à ces officiers il nous faudrait payer les services que l'on exige d'eux. Ces employés municipaux, ainsi que je l'ai dit, sont des créatures du gouvernement provincial, ont reçu instruction de ce gouvernement de faire certains travaux qui leur sont payés à titre d'officiers municipaux; mais ils ne sont pas payés pour faire notre ouvrage. Cela règle la question du coût. La juridiction de la législature locale sur ces employés est indiscutable, et nous n'en avons aucune. Nous ne pouvons forcer ces employés de travailler pour nous contre leur volonté, et sans les payer, pas plus que nous ne pouvons

forcer un individu d'accepter une place de juge ou tout autre position si la besogne et le salaire ne lui plaisent pas. De même nous ne pouvons enjoindre au conseil municipal de reviser le travail de ses officiers. La proposition de l'honorable député ne ferait pas disparaître la difficulté. Le principe a été établi et généralement accepté—sauf peut-être par ceux qui ne veulent rien admettre de ce qui est reconnu par le pays—un principe approuvé par la majorité de cette Chambre, et dans plusieurs occasions ensuite confirmé par les électeurs, que ce parlement devrait avoir sa propre loi du cens électoral, que ce parlement devait faire et appliquer cette loi quand même cela devrait être coûteux.

M. MULOCK : Vous ne trouverez pas, pour l'approuver un électeur sur mille.

M. OUMET : Les honorables députés de la gauche n'admettront jamais même que le parti conservateur ait été maintenu au pouvoir par le peuple, bien que nous soyons au pouvoir depuis 17 ans. C'est une explication facile, mais ce n'est pas flatteur pour les honorables députés eux-mêmes et pour les électeurs, de dire que pendant 17 ans on a obtenu les votes de ces électeurs d'une manière illégitime.

Le principe a été approuvé et il doit être maintenu. L'adoption de ce principe a été motivée par la nécessité de résister aux tentatives faites par les législatures provinciales libérales pour détruire le gouvernement en privant du droit de suffrage ses amis et ses partisans. Cette conspiration fut tramée lors de la conférence interprovinciale de Québec, en 1886. Il fut alors convenu de recourir à tous les moyens pour faire tomber du pouvoir le gouvernement conservateur, et pour atteindre ce but on a privé du droit de suffrage un nombre de personnes qui, par leur position, leurs connaissances et leurs intérêts dans le pays, doivent avoir le droit de voter aux élections fédérales. Y a-t-il quelque chose à dire contre le suffrage fédéral? Tout homme qui a quelque intérêt dans le bien-être du pays n'est-il pas libre de l'exercer? N'est-il pas vrai que notre suffrage est aussi près que possible du suffrage universel? Nombre de personnes dans les provinces sont privées du droit de suffrage à cause de leurs convictions politiques, parce qu'elles ne partagent pas les vues de la législature locale.

Comparée aux lois du cens électoral des provinces, notre loi est la plus équitable, la plus libérale et la plus généreuse que l'on puisse faire, et ce serait malheureux, et le pays nous désapprouverait si nous laissions ruiner notre loi fédérale par les chefs des législatures locales.

On a tiré de nombreux arguments de l'opinion exprimée l'an dernier par sir John Thompson. Or, que voulait dire sir John Thompson? Il voulait dire que pour diminuer autant que possible le coût de la révision des listes nous devrions prendre pour base des listes fédérales les listes provinciales. Il n'était pas question d'abolir la position d'officier reviseur. On voulait que l'officier reviseur se servit de la liste provinciale pour préparer la liste fédérale, en ajoutant les noms de ceux qui ont droit de voter aux élections fédérales, non pas en limitant son travail aux électeurs reconnus par la loi provinciale, mais en ajoutant tous les noms qu'il se croyait autorisé d'ajouter par l'Acte fédéral. Après ce travail vient la révision, et après la révision l'impression, et tout le monde sait que c'est là

le point le plus coûteux de la préparation des listes.

Comment allez-vous vous servir des listes provinciales si vous ne les faites pas imprimer? Comment pouvez-vous faire une revision sans reviseur? Dussions-nous même adopter le suffrage universel, un mode d'enregistrement serait encore nécessaire. Combien coûterait ce système? Ne savons-nous pas que cela, aux Etats-Unis, coûte plus cher que nos propres listes?

Lorsque sir John Thompson vint à étudier les détails de la mesure, il découvrit que c'était inutile de tenter la chose, que cela créerait des embarras sans diminuer le coût des listes.

Les honorables députés ne découvriront pas dans le discours de sir John Thompson qu'il eut rêvé l'abandon du suffrage fédéral. En étudiant les détails et s'efforçant de concilier le principe du suffrage fédéral—principe adopté par la majorité du peuple—avec le suffrage local, il comprit l'impossibilité de concilier les différences existantes et de préparer une mesure dont les détails en rendraient l'application possible. C'est pour cette raison que cette mesure fut abandonnée l'an dernier, et les honorables députés de la gauche ne sont pas dans le vrai, lorsqu'ils disent que sir John Thompson a condamné le système entier de suffrage que nous avons aujourd'hui. Il n'a pas abandonné le principe que défend notre parti depuis 1885. Ce parlement devait de toute nécessité se protéger contre les attaques injustes des législatures provinciales et la seule chose que nous puissions reprocher à cette loi, c'est ce qu'elle coûte, mais nous ne saurions à moins de frais en conserver le principe. Chaque revision, tous les deux ou trois ans peut coûter \$140,000 ou \$150,000.

M. MULOCK: \$200,000.

M. OUMET: Ce n'est pas trop cher pour conserver les libertés du peuple, pour lui conserver le pouvoir d'envoyer ici des représentants de son choix et non des représentants du choix des législatures locales. Le bill actuel a pour but d'économiser le coût d'une autre revision cette année. Cela ne saurait préjudicier à personne, car les listes ne seraient probablement pas complétées avant le 1er avril à la veille de l'expiration du présent parlement. Cette revision n'aurait aucun résultat pratique, et si le coût de ce travail est si condamnable, de l'avis des honorables députés de la gauche, je ne vois pas pourquoi ils désirent cette nouvelle revision. Je ne sais pas plus que tout autre membre de cette Chambre quand auront lieu les prochaines élections, mais je suis qu'elles devront avoir lieu à l'expiration de ce parlement. Le gouvernement ne serait pas justifiable de faire les dépenses que nécessite une nouvelle revision lorsque cette revision n'aurait aucun résultat pratique pour la prochaine élection.

M. MILLS (Bothwell): Je ne crois pas que le ministre des Travaux publics ait justement représenté les vues de son ancien collègue (sir John Thompson). Je sais parfaitement l'origine du bill du cens électoral de l'année dernière. Je parlai de la chose à l'honorable député de Cornwall (M. Bergin) qui, subséquemment, me dit que sir John Thompson aimerait à discuter avec moi l'Acte du cens électoral. Nous avons discuté la question ensemble. Inutile de répéter quelles étaient ses vues, elles ont été exposées en grande partie dans

M. OUMET.

le bill. Elles n'ont pas été, cependant, exactement exposées, car je puis dire que le greffier en loi et le sous-ministre ont, jusqu'à un certain point, mal compris les instructions du premier ministre. Après que le bill eut été présenté, je soulevai quelques objections, et sir John Thompson s'adressa au greffier de la Chambre et dit qu'il aimerait à me voir de nouveau à ce sujet. J'étudiai, avec sir John Thompson, chaque disposition du bill, et je sais quelles étaient ses vues, comme je sais quelles sont les miennes. Sir John voulait de bonne foi accepter la loi locale relativement aux élections. Il voulait cependant certaines modifications. Ainsi, par exemple, il voulait faire ajouter aux listes les noms de certains officiers qui en avaient été retranchées dans quelques provinces. Il était opposé au principe du suffrage universel, et il voulait qu'un homme propriétaire dans plus d'un comté fut libre de faire inscrire son nom sur la liste de chaque comté où il possède une propriété. Voilà les deux principales exceptions que sir John Thompson voulait faire à la liste locale telle qu'elle existe actuellement.

Maintenant, pour ce qui est de la revision, je me rappelle parfaitement quelles étaient ses vues à ce sujet. Partout où il y avait des juges de comté, il ne voyait aucune objection à accepter la revision de la législature locale, car cela pouvait être avantageux, et cette revision pouvait être même temps servir aux fins fédérales; mais il s'opposait à la nomination des chérifs ou autres fonctionnaires comme reviseurs et il voulait que la revision fut confiée à un officier judiciaire. Si cette mesure eut été présentée par le gouvernement, je crois qu'elle aurait rencontré peu d'opposition de ce côté-ci de la chambre; en tous cas elle aurait été acceptée à titre de compromis pour le moment.

M. l'Orateur, je n'approuve pas les vues émises par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). S'il veut appliquer le mode qu'il recommande, il constatera qu'il est presque aussi coûteux que le mode actuel, et il en résulterait de plus grands inconvénients que de l'adoption du mode local. En acceptant ce dernier, nous n'abandonnons pas notre juridiction sur les listes. Ces listes sont adoptées par le parlement comme étant notre propre loi pour l'élection des membres de cette Chambre, et elles deviennent ainsi sous notre contrôle comme si elles étaient réellement préparées en vertu d'une loi passée par nous.

Mais, M. l'Orateur, je n'accepte pas l'opinion légale soumise par le ministre des Travaux publics. Dans le cas de Valin et Langlois, il s'agissait de la légalité de la constitution de la cour d'élection, et, en rendant le jugement du Conseil privé, lord Selborne disait que la cour d'élection créée par la loi fédérale n'était pas une cour provinciale. C'était un tribunal distinct et les juges sont désignés par les charges qu'ils occupent, et si vous pouvez choisir un juge d'un tribunal provincial, en faisant ainsi un membre d'une cour fédérale, sans une acceptation formelle de sa part, certes, vous pouvez faire la même chose au sujet de tout officier municipal. Vous pouvez déclarer que le conseil municipal de certain village devra remplir certains devoirs. Vous pouvez déclarer que certaine personne occupant certaines charges municipales rempliront certains devoirs désignés par le parlement fédéral. Il n'y a aucun doute que cela peut se faire. Or, acceptant cela comme une proposition légale établie, vous aurez néanmoins un arrangement beaucoup

plus coûteux que l'adoption de la liste locale préparée par les autorités municipales en vertu des dispositions de la loi locale. Il me semble que vous pouvez, si vous le désirez, ajouter à la liste toute personne que vous croyez avoir été injustement mise de côté par la loi locale.

M. COCHRANE : Ne faudra-t-il pas réimprimer ces listes ?

M. MILLS (Bothwell) : Ce ne sera pas nécessaire si vous acceptez la recommandation de l'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale).

M. COCHRANE : Je demande votre opinion.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne dis pas que cette recommandation serait impraticable. Je crois qu'elle serait praticable, et ces noms pourraient être imprimés comme une partie des listes locales, si vous le vouliez. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse certains électeurs sont privés du droit de voter aux élections provinciales, à cause de la forme du serment, et non parce que leur nom n'est pas sur la liste. Le nom de ces personnes est sur la liste comme il l'était lorsque cette liste servait en même temps aux fins fédérales et locales. Tout ce que vous avez à faire, c'est de préparer une formule spéciale de serment et ces personnes pourront voter comme les autres.

M. COCHRANE : L'adoption de l'idée de sir John Thompson que tout propriétaire devrait être inscrit sur la liste de chaque comté où il a des propriétés ne nécessiterait-elle pas la réimpression de la liste ?

M. MILLS (Bothwell) : Pas nécessairement.

M. MONTAGUE : On pourrait avoir une liste supplémentaire.

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; vous pourriez avoir une liste supplémentaire, ou payer une proportion des dépenses dans chaque province ou chaque municipalité, et vous n'auriez aucun embarras. Mais aujourd'hui vous votez constamment d'après une liste qui ne représente pas l'électorat du pays. S'il y avait eu une élection dans mon comté, avant la dernière revision des listes, il se serait trouvé sur la liste 2,000 votants n'ayant pas du tout le droit de voter ; l'on eut fait venir de toutes les parties du Canada, et de tous les Etats de l'Union des votants dont quelques-uns n'avaient plus aucun intérêt dans le pays. Je trouve monstrueux que 25 pour 100 des personnes sur nos listes soient des gens qui n'ont légalement aucun droit d'y être, tandis qu'on exclut 25 pour 100 de ceux qui ont le droit d'y être inscrits. On fait une élection pour obtenir une juste et franche expression de l'opinion publique. C'est honteux pour cette Chambre de maintenir dans nos statuts une loi de ce genre.

M. McNEILL : Je reconnais avec mon honorable ami de Bothwell le grand inconvénient, plus que cela, la grande injustice qui résulte du fait que notre liste fédérale n'est pas révisée aussi souvent qu'elle devrait l'être. Je suis certain qu'à cause de cela nombre de personnes, comme le dit l'honorable député, sont injustement privées du droit de suffrage ; mais je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur le fait que si nous adoptons la

liste locale, un grand nombre de personnes perdraient leur droit de suffrage. Dans mon propre comté, après la dernière revision, la liste fédérale contenait un millier de votants de plus que la liste locale, bien que cette dernière eut dû en réalité contenir un plus grand nombre de votants que la liste fédérale.

M. MILLS (Bothwell) : Combien d'entre eux il a-t-il de ceux qui votent à plusieurs reprises, ce qui a lieu d'après la liste fédérale, mais ne se voit pas d'après la liste provinciale.

M. McNEILL : Il y avait un bien plus grand nombre de votants.

M. LAURIER : Le suffrage dans Ontario est plus libéral que le notre.

N. McNEILL : La loi du suffrage d'Ontario est plus radicale, je préfère ce mot ; et conséquemment la liste provinciale doit contenir un plus grand nombre de votants que la liste fédérale. Mais cette différence dont j'ai parlé est due à ce que la liste provinciale n'est pas aussi soigneusement préparée que la liste fédérale.

Or, j'approuve entièrement deux principes que l'on a posés. C'est, d'abord, que nous ne saurions renoncer à notre droit de préparer notre propre loi de suffrage, que ce parlement doit être un parlement indépendant, et non pas un parlement soumis au caprice des législatures locales. C'est là, je crois, un principe auquel il ne faut pas renoncer, un principe que le peuple canadien est prêt à appuyer.

J'admets aussi que nos listes coûtent beaucoup trop cher, et la question est celle-ci : Quel est le meilleur moyen de réduire le coût de ces listes ? La recommandation de mon honorable ami de Simcoonord (M. McCarthy) et le moyen proposé par l'honorable Secrétaire d'Etat me semblent dans la bonne direction, et je crois que si l'on pouvait s'entendre avec les gouvernements locaux, ce serait le moyen d'arriver à une conclusion avantageuse. Une division des frais entre les municipalités et le gouvernement fédéral serait une économie pour ce dernier et pour les municipalités, car il faut se rappeler qu'aujourd'hui les municipalités paient tous les frais de la préparation des listes locales. C'est une question très sérieuse que nous devons étudier avec soin ; mais je crois que le mode recommandé nous offre le moyen d'arriver à une amélioration importante. Le peuple canadien tient, j'en suis convaincu, à ce que ce parlement soit un corps indépendant ; mais je suis aussi convaincu qu'il désire vivement une réduction des dépenses, et je crois que nous devrions avoir une revision annuelle des listes. Or, ces trois choses pourraient être obtenues par le moyen proposé.

M. LAURIER : L'argumentation de mon honorable ami est parfaite, mais ses conclusions sont mauvaises ; elles ne s'accordent pas du tout avec ses prémisses. Autant que je sache, personne n'a jamais demandé que le parlement abandonnât le pouvoir de déterminer son propre cens électoral. De ce côté-ci de la chambre, nous avons toujours désiré l'adoption des listes provinciales ; mais nul ne veut que nous abandonnions pour cela notre pouvoir de contrôler notre cens électoral. Lorsque nous demandons que les électeurs de la Chambre des Communes soient les mêmes qui ont le droit

d'élire les membres des législatures provinciales, nous conservons le pouvoir de contrôler notre cens électoral, et si l'expérience démontre que ce mode n'est pas satisfaisant, nous pouvons révoquer la loi. Ainsi il n'est pas logique de dire qu'en adoptant ce principe que nous demandons depuis 9 ans, de ce côté-ci de la chambre, nous renouons au pouvoir de contrôler notre cens électoral. Je vais poser une question à mon honorable ami : pendant 17 ans de ce régime de la Confédération il n'y a eu qu'une seule classe d'électeurs pour cette Chambre et pour les législatures locales, mon honorable ami prétendra-t-il que durant cette période le parlement a abandonné son pouvoir de contrôler notre cens électoral? N'étions-nous pas les maîtres comme nous le sommes aujourd'hui?

M. McNEILL : Nous n'avions pas pris ce pouvoir. Il était entendu, lors de la Confédération, que nous prendrions ce pouvoir, mais nous avons permis aux législatures locales de l'usurper, et elles en ont fait un mauvais usage.

M. LAURIER : Nous avons d'abord décidé d'exercer ce pouvoir d'une manière, puis ensuite d'une autre. Mais si nous ne sommes pas satisfaits des listes provinciales, si nous croyons qu'elles ne sont pas assez radicales, ou qu'elles sont trop radicales, comme le dit mon honorable ami, nous aurons le pouvoir d'en adopter d'autres.

Mon honorable ami admettra qu'entre le suffrage provincial et le suffrage fédéral il y a aujourd'hui peu de différence. Dans ma province la différence est très légère; dans la province d'Ontario elle est plus grande.

Je vais attirer l'attention de mon honorable ami sur un autre exemple. Aux Etats-Unis, où le peuple est autant que nous soucieux de ses libertés, il n'y a qu'une classe d'électeurs. La constitution stipule expressément que les électeurs du Congrès seront les mêmes qui ont le droit d'élire les membres des législatures locales; et cela me paraît le principe le plus logique. Il n'existe pas deux comtés dont un doit être représenté au local et l'autre au fédéral. C'est le même peuple qui est représenté dans les deux législatures et qui a les mêmes droits, les mêmes privilèges et les mêmes intérêts. La division du pouvoir n'est pas dans l'électorat mais dans les corps représentatifs. Les législatures représentent une classe d'intérêts, et le parlement fédéral une autre classe, de sorte que les législatures et le parlement fédéral, qui représentent des intérêts différents, ne sont, après tout, que les représentants du même peuple.

Je le demande à mon honorable ami, qui doit avoir le contrôle du suffrage? N'est-ce pas le corps local, qui règle les affaires locales? Mon honorable ami voudra-t-il prétendre, par exemple, que le suffrage devrait être uniforme dans toutes les provinces? Ne croit-il pas au contraire que cela doit être basé sur les mœurs, les coutumes et l'éducation du peuple? Il ne saurait prétendre que les comtés sont les mêmes dans chaque province, et par conséquent il admettra que ce qui peut être un suffrage raisonnable dans sa province, peut ne pas convenir à une autre. J'approuve le mode de suffrage qui existe dans Ontario, mais cependant, ce mode n'a pas encore été jugé acceptable dans Québec.

Il découle de toutes ces raisons que le meilleur principe est celui que nous défendons de ce côté-ci de la chambre.

M. LAURIER.

Pour ce qui est de la question de dépense, il n'y a pas de comparaison possible.

Le ministre des Travaux publics a dit, il y a un instant, que tout le monde était content de la loi actuelle, que le peuple avait à maintes reprises prouvé sa satisfaction. Mais le gouvernement et les membres de cette Chambre ne sont pas satisfaits, car au lieu d'appliquer cette loi on présente chaque année un bill pour en empêcher l'application. N'est-il rien de plus ridicule que d'avoir dans les statuts une loi dont il faille chaque année empêcher l'application par un acte spécial? Je crois donc que le seul principe qui devrait prévaloir est celui que comporte la motion de l'honorable député de York.

On prend le vote sur l'amendement de M. Mulock :

POUR :

Messieurs

Béchar, Bernier, Borden, Bowers, Brown, Bruneau, Carroll, Casey, Choquette, Christie, Edgar, Featherston, Flint, Forbes, Fraser, Gibson, Gillmor, Godbout, Guay, Innes,	Landerkin, Laurier, Lowell, Macdonald (Huron), McIsaac, McMullen, Martin, Mills (Bothwell), Monet, Mulock, Perry, Proulx, Rinfret, Rowand, Sanborn, Semple, Somerville, Sutherland, et Yeo.—39.
---	---

CONTRE :

Messieurs

Amyot, Bain (Soulanges), Baird, Baker, Bennett, Bergeron, Bergin, Blanchard, Boyd, Boyle, Bryson, Cameron, Cargill, Carpenter, Caron (sir Adolphe), Chesley, Cochrane, Costigan, Daly, Davis, Denison, Desaulniers, Dickey, Dugas, Dupont, Dyer, Earle, Ferguson (Leeds et Grenville), Foster, Fréchette, Gillies,	Lachapelle, Langevin (sir Hector), LaRivière, Lippé, Macdonald (King), Macdowall, McCarthy, McDougald (Pictou), McDougall (Cap-Breton), McKeen, McLeod, McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Montague, Ouimet, Patterson (Colchester), Prior, Putnam, Robillard, Roome, Rosamond, Ross (Lisgar), Simard, Smith (Ontario), Sproule, Taylor, Temple, Tisdale,
--	--

Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Grant (sir James),
Haggart,
Haslam,
Henderson,
Hutchins,
Joncas,
Kaulbach,
Kenny,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Tyrwhitt,
Wallace,
Weldon,
White (Car'well),
White (Shelburne),
Willmot,
Wood (Brockville), et
Wood (Westm'd).—82.

L'amendement est rejeté et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MONTAGUE: Je propose que l'article suivant soit ajouté:—

Les listes d'électeurs dressées en vertu du dit acte et des actes qui le modifient, pour l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze et 1895 telles que définitivement revisées et attestées, et telles que modifiées ou corrigées sur appel, s'il y a été fait quelque modification ou correction, seront valables et pourront être employées pour les fins du dit acte et de ses modifications, lors même que quelque reviseur ne se serait pas conformé aux dispositions de l'article vingt-trois du dit acte, tel qu'amendé, ou lors même qu'on se serait départi de certaines formules, ou que quelque chose n'aurait pas été fait dans les délais et en la manière prescrite.

J'ai déjà expliqué le but de cet amendement. L'article 23 de l'Acte du cens électoral dit que lors que le nombre des électeurs dans un arrondissement de votation dépasse 300, le reviseur devra faire un nouvel arrondissement. Dans certains cas cela n'a pas été fait et il est préférable de faire disparaître tout doute sur la légalité de ces listes.

M. MILLS (Bothwell): Il est arrivé souvent qu'un reviseur, de sa propre autorité a ajouté des noms, après l'expiration des délais. Si cet amendement est adopté, on ne pourra pas le faire punir pour ces illégalités. Je connais un district où, en 1891, des centaines de noms qui auraient été rayés, à la revision préliminaire et qu'on supposait enlevés, ont été remis sans aucune autorité et se trouvaient sur les listes imprimées. Le reviseur a prétendu, que c'est ici, à Ottawa, qu'ils avaient été remis sur la liste. Il dit qu'il avait envoyé la liste, avec ces noms rayés, à l'imprimerie de la reine ou au Secrétaire d'Etat, et qu'elle lui est revenue avec tous les anciens noms. Il était trop tard pour qu'il put faire une nouvelle revision et il certifie ces listes inexactes. J'ignore combien il y a eu de cas de cette nature; je ne sais pas si la même chose s'est renouvelée lors de la dernière revision, mais je ne me soucie guère de mettre dans la loi, un article qui protège un reviseur coupable de pareilles fraudes.

M. MONTAGUE: Le gouvernement n'a pas du tout l'intention de légaliser quoi que se soit d'illégal, à l'exception des erreurs peu importantes qui ont pu se glisser dans les listes, en vertu de l'article 23.

M. MILLS (Bothwell): L'amendement ne va-t-il pas au delà?

M. MONTAGUE: J'ai dit, il y un instant, que le gouvernement ne considère pas cet amendement comme indispensable, et si on y voit des objections, je suis prêt à le retirer.

M. CASEY: Il ne peut pas y avoir d'objection à légaliser une liste, lorsqu'il y a un excédent

d'électeurs dans un arrondissement de votation. C'était là l'idée du ministre lorsqu'il a proposé son amendement, mais il va au delà. L'article dit: lors même que quelque chose n'aurait pas été fait dans les délais ou en la manière prescrite. Cela ne couvrirait pas seulement cette irrégularité particulière, mais toutes les autres également. S'il retranchait les derniers mots, nous n'aurions pas d'objections.

M. MONTAGUE: Nous atteindrons le but, en adoptant l'article, moins les mots suivants:—

Tel qu'amendé, lors même qu'on se serait départi de certaines formules, ou que quelque chose n'aurait pas été fait dans les délais et en la manière prescrite.

M. MCCARTHY: Il vaudrait mieux laisser le bill en suspend jusqu'après l'ajournement. Il me semble qu'il y a des doutes sur la régularité du procédé adopté. Ce bill a pour but de suspendre l'opération de la loi.

M. FOSTER: Il est intitulé: "Acte concernant les listes d'électeurs de 1895."

M. MCCARTHY: Il est possible qu'on aurait dû commencer par un avis au comité. Il vaudrait mieux attendre jusqu'à ce soir.

M. FOSTER: Cette question pourra être discutée, en troisième lecture.

M. MCCARTHY: J'ignore s'il y a des objections, mais il n'est pas nécessaire d'adopter ce bill à la hâte, avant que nous ayons le temps de l'étudier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce point peut être réservé pour la troisième lecture.

M. CASEY: Je demande que le bill soit imprimé tel qu'amendé avant la troisième lecture.

Le bill tel qu'amendé est rapporté.

A six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

LA PÊCHE AU HOMARD.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 91) amendant la loi concernant la pêche au homard.—(M. Costigan.)

(En comité.)

Article 1,

M. FRASER: Je voudrais savoir du ministre s'il s'est mis en communication avec les empaqueteurs de homards, à propos de ce bill?

M. COSTIGAN: Oui.

M. FRASER: Les principaux empaqueteurs de homards des provinces maritimes en ont-ils reçu une copie.

M. COSTIGAN: Pas à ma connaissance.

M. FRASER: N'est-ce pas ce moyen qu'on prend ordinairement pour connaître l'opinion des intéressés dans des cas comme celui-ci?

M. COSTIGAN: Oui.

M. FRASER : Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ?

M. COSTIGAN : C'est la coutume ordinairement suivie et c'est une coutume sage. C'est ce qui a été fait lorsqu'il s'est agi de proposer les bills concernant l'étiquetage des produits, l'octroi des permis etc. Mais, comme je l'ai déjà dit, nous avons l'opinion unanime des empaqueteurs de homards et des autres intéressés, sur ce bill. Les changements qu'il apporte à la loi, sont peu importants. Le premier se rapporte à l'étiquette et je l'ai expliqué en déposant le bill. La loi actuelle exige sur chaque boîte le nom de l'empaqueteur, l'endroit et la date. Le changement demandé, c'est que l'étiquette constate que c'est du homard canadien et qu'il a été empaqueté pendant la saison pro-pice. L'autre changement important, impose un honoraire proportionné à la quantité empaquetée, au lieu d'un honoraire fixe de \$10. Sur ce point j'ai eu l'opinion de personnes représentant des districts où l'empaquetage du homard se fait sur une grande échelle, et les inspecteurs qui visitent les usines ont discuté ces changements et je n'ai pas rencontré d'objections.

M. FRASER : J'approuve le changement dans les honoraires. Quant à l'autre changement, si je comprends bien, il doit y avoir une de ces étiquettes sur chaque caisse.

M. COSTIGAN : Sur chaque caisse de 48 boîtes d'une livre.

M. FRASER : Sur la boîte il n'y a pas d'étiquette ?

M. COSTIGAN : Non.

M. FRASER : Ces étiquettes seront préparées par le gouvernement ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. FRASER : Et remises aux employés. A quels employés seront-elles remises ?

M. COSTIGAN : A ceux qui ont la surveillance de ces homarderies.

M. FRASER : Je suppose que les empaqueteurs ne paient pas pour ces étiquettes.

M. COSTIGAN : Non.

M. FRASER : Chargera-t-on quelque chose pour l'inspection.

M. COSTIGAN : Non ; les honoraires du permis couvrent tout.

M. YEO : L'honoraire du permis sera-t-il diminué, pour la saison courante ? Il en a été question lorsque le bill a été déposé. J'espère que le ministre donnera effet au changement, cet été même. Quant aux étiquettes, j'ai déjà fait remarquer la difficulté qu'il y a de les opposer à l'endroit même où se fait l'empaquetage. Dans certains cas les acheteurs éloignés désirent examiner le poisson et voir s'il est bien empaqueté. Si l'étiquette est apposée à la homarderie même, cela présentera des inconvénients. Je voudrais savoir à quelle date, cette année, commence la saison prohibée, dans l'île du Prince-Edouard. J'ai compris que la saison de pêche était prolongée de 20 jours sur la côte sud de l'île et

M. FRASER.

qu'on a aussi accordé une extension pour la côte nord.

M. COSTIGAN : La première fois que le bill a été discuté on m'a demandé si les honoraires seraient diminués cette année. Je crois avoir donné une bonne raison pour expliquer que c'était presque impossible. L'honoraire de \$10 a été payé, et tout l'ouvrage est fait depuis longtemps. Ce serait bien facile de remettre à chaque empaqueteur la différence entre \$10 et la somme moindre qu'il aurait eu à payer, s'il a empaqueté moins que pour \$10 de homards. Mais l'honorable député ne pourrait probablement pas m'assurer que je n'aurais pas beaucoup de difficulté à faire payer aux autres la différence entre \$10 et ce qu'ils auraient à payer en plus. Ce serait simplement renoncer à un revenu auquel le gouvernement a droit. Les permis ont été accordés en vertu de la loi actuelle. Tous ceux qui en ont demandé cette année, connaissaient la loi et savaient qu'ils avaient \$10 à payer. Ils ont fait leur demande, ils ont payé \$10 et ont eu leurs permis. Il serait impossible de revenir sur cela ; on ne réussirait qu'à créer du mécontentement. Quelques-uns auraient droit à une remise, mais les autres se plaindraient si je donnais un effet rétroactif à la loi. Je ne crois pas que ce soit le désir de la Chambre. Tout ce que je puis faire, c'est de voir à ce que lorsque de nouveaux permis seront accordés, ils le seront en vertu des nouveaux honoraires.

Quant aux étiquettes la loi dit qu'elles seront apposées sur les boîtes avant d'être expédiées, et dans le cas où elles ne sont pas expédiées, une étiquette doit être mise sur chaque boîte, qu'on garde en magasin après la saison permise. Ces étiquettes seront fournies sans frais. Dans le cas de vente il peut quelquefois être utile de pouvoir ouvrir la boîte afin que l'acheteur puisse constater que la marchandise est telle que représentée, et la loi y pourvoit. Cela se trouve dans un article subséquent que je désire modifier. Les empaqueteurs pourront ouvrir leurs caisses après qu'elles auront été étiquetées, pour les examiner et voir s'ils trouvent des boîtes défectueuses, ils peuvent les enlever et les remplacer par d'autres.

Tout ce que je désire, c'est que si à la suite de cette opération, après que les caisses ont été ouvertes pour constater que la marchandise est en bonne condition, il ne reste pas de caisses vides et portant l'étiquette. Cette étiquette est, en réalité, un certificat, qui doit être enlevé dès qu'une caisse est vide, puisque ce certificat dit que cette caisse contient du homard canadien en bonne condition. Je ne veux pas que l'étiquette reste sur une caisse vide qu'on pourrait remplir ensuite de cailloux ou de toute autre chose. L'empaqueteur aura toute facilité d'examiner le contenu de la caisse avant de l'expédier.

Quant à la saison prohibée, je puis dire qu'on demande une extension, non seulement dans la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard mais aussi dans le Nouveau-Brunswick et j'étais bien décidé à la refuser tant que je ne serais pas bien convaincu qu'il existait de bonnes raisons pour l'accorder. J'ai reçu des rapports et des télégrammes des députés des deux côtés de la Chambre, des citoyens respectables et influents de ces provinces qui ne peuvent avoir que de bons motifs, m'ont tellement fait de représentations, ils m'ont décrit un tel état de choses dû à la saison orageuse

et autres causes que j'ai demandé au conseil de prolonger de dix jours la saison de pêche dans ces provinces. Ces dix jours seront ajoutés à la saison de pêche, ou retranchés de la saison prohibée.

M. FRASER : Dois-je comprendre que si la quantité de homard empaqueté ne s'élevait pas à dix piastres, d'après les honoraires de l'an prochain, cet empaqueteur aura droit à une remise ? Supposons qu'un homme ait payé \$10 et n'a empaqueté que juste assez de homards pour autoriser le gouvernement à percevoir \$2, le surplus lui sera-t-il remis ?

M. COSTIGAN : Il n'y aura pas de remise, dans aucun cas.

M. FRASER : J'avais compris que la difficulté dont parlait le ministre était de percevoir le surplus d'honoraires après avoir constaté l'excédent.

M. COSTIGAN : Les permis ont été accordés contre une somme de \$10, et il n'y aura pas de remise et il ne sera rien demandé de plus. Le changement ne s'appliquera pas cette année, ni dans un sens, ni dans l'autre. Certains empaqueteurs, auraient beaucoup plus à payer.

M. FRASER : Pour revenir aux étiquettes combien d'employés y aura-t-il pour les distribuer dans chaque comté ?

M. COSTIGAN : Cela dépendra du nombre des homarderies. Nous sommes obligés d'avoir des inspecteurs pour inspecter ces établissements.

M. FRASER : Dans un grand comté comme celui que je représente, où les distances sont si considérables entre les localités, il surgira des inconvénients si ces inspecteurs sont trop éloignés du lieu des opérations. Il sera difficile de faire l'inspection à la convenance des empaqueteurs, s'il n'y a qu'un inspecteur par deux ou trois comtés.

M. COSTIGAN : Cette opération n'exige pas d'inspection. Je parle en ce moment de l'objection soulevée par l'honorable député au sujet de la difficulté qu'il y aura à fournir les étiquettes nécessaires pour faire observer cette partie de la loi. L'inspecteur connaît les distances, il sait combien il y a de homarderies et d'après les rapports des empaqueteurs il aura une idée de la quantité qu'il y aura à mettre en boîte. Il aura une quantité suffisante d'étiquettes, pour les besoins des homarderies de son district. Il sera de son devoir de les distribuer à temps aux différentes homarderies. Il lui sera remis un certain nombre d'étiquettes, et il tiendra compte du nombre de caisses étiquetées et expédiées, et verra à ce que celles qui restent soient aussi étiquetées. Il devra savoir au juste ce qui a été fait de ces étiquettes.

M. FRASER : Alors il n'y aura pas d'autres inspections ; on se contentera d'apposer ces étiquettes ?

M. COSTIGAN : Il n'y aura pas d'inspection. Tout ce que nous voulons savoir c'est si le homard a été pris dans la bonne saison, car alors, il est entendu qu'il est de bonne qualité.

M. FRASER : Comment l'inspecteur le saura-t-il ?

M. COSTIGAN : Après un certain nombre de semaines la pêche est interdite.

M. FRASER : Alors il n'y aura pas d'inspection des boîtes ?

M. COSTIGAN : Non.

M. YEO : J'avais compris que le ministre accorderait une extension de 20 jours sur la côte sud de l'Île du Prince-Edouard. Je voudrais savoir quand commence la saison prohibée pour cette année.

M. COSTIGAN : La date de la saison prohibée varie selon la température, la saison, les mouvements de la glace et autres causes. Sur l'île elle commence généralement plus tard que dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Dans ces deux provinces elle commence ordinairement le 1er juillet, tandis qu'elle ne commence que le 15 juillet dans l'île, et à certains endroits, elle commence plus tard encore. Ces dates ont été déterminées par l'expérience. L'extension de 10 jours est générale. Dans le Nouveau-Brunswick la saison prohibée commence le 1er juillet et il faudra ajouter 10 jours à cela. Dans l'île la saison prohibée commence le 15 et cette année elle ne commencera que le 25. Il faut dix jours au temps accordé aux pêcheurs, dans les différents endroits, pour savoir à quand la pêche devra se terminer cette année.

M. BOWERS : Les pêcheurs des différents endroits ont-ils été notifiés par le télégraphe ?

M. COSTIGAN : Oui.

M. BOWERS : Sans cela quelques-uns auraient pu enlever leurs pièges.

M. COSTIGAN : Je ne puis pas dire que chaque pêcheur individuellement a été notifié par le télégraphe. Mais tous les inspecteurs ont reçu une dépêche vendredi leur disant d'informer les pêcheurs que la saison de pêche est prolongée de 10 jours.

M. BOWERS : Je suis allé au bureau du ministre vendredi et j'ai été informé que la saison de pêche n'avait pas été prolongée et que les inspecteurs n'avaient pas été notifiés. Sous ma propre responsabilité et à mes frais j'ai télégraphié que le ministre avait refusé d'accorder une extension, je ne comprends pas cela.

M. COSTIGAN : Je regrette que l'honorable député se soit présenté à mon bureau trop tôt. Ce n'est que dans l'après-midi ou la soirée que cette décision a été prise.

M. YEO : Je suis loin de me plaindre de ce que la saison de pêche ait été prolongée. D'après les explications données par le ministre je craignais que l'extension demandée pour la côte sud de l'Île du Prince-Edouard n'eût été refusée ; mais je croyais aussi, que sur cette côte, depuis West Point jusqu'à Saint-Pierre, l'extension serait de 20 jours.

M. COSTIGAN : J'étais disposé à accorder 20 jours, à une partie de la côte sud, sur la recommandation du commissaire des pêcheries. Dans le même temps des demandes d'extension m'arrivèrent de toutes les parties de l'île, demandant trois ou quatre semaines, au moins trois partout, et j'ai cru que si j'accordais 20 jours, à une localité il serait impossible d'accorder moins aux autres qui prétendaient avoir autant de droits. J'ai alors décidé de n'accorder 20 jours nulle part, pour ne pas créer de précédent. J'ai donné 10 jours au lieu de 20.

M. YEO : Je regrette que le ministre ait changé d'idée, car il y a des raisons exceptionnelles pour accorder une plus longue extension aux pêcheurs de cette partie de l'île.

M. COSTIGAN : Ils ont déjà 15 jours de plus que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse.

M. YEO : Quand commence la saison prohibée ?

M. COSTIGAN : Le 25 juillet.

M. YEO : La pêche du homard a été moins bonne cette année qu'en aucune autre année précédente. Au commencement de la saison les pêcheurs n'ont rien pris mais à présent le homard commence à devenir abondant et la pêche est bonne. J'aurais désiré que le ministre pût accorder l'extension qu'on s'attendait à avoir, que je croyais même qu'il avait promise, c'est-à-dire, jusqu'au 6 août, ou au moins jusqu'au 1er août. Je suppose qu'il a reçu des rapports des différents endroits et qu'il a dû apprendre que la saison a été mauvaise, exceptionnellement mauvaise, cette année. Ce serait une excellente raison pour abaisser les honoraires, comme il se propose de le faire pour l'an prochain.

M. BOWERS : J'attire l'attention du ministre sur le fait qu'un grand nombre de pétitions ont été envoyées de Digby, Annapolis, et autres comtés, demandant de modifier la loi de manière à défendre de prendre du homard de moins de 10½ pouces. La semaine dernière j'ai reçu plusieurs lettres de différentes parties du pays, sur lesquelles j'attire l'attention du ministre. En voici une :

FREEMPORT, N.-E., 19 juin 1895.

Honorable E.-C. BOWERS,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre du 6 courant, et à propos du petit homard, c'est un fait certain qu'on ne peut pas prendre les petits et les laisser devenir gros. Il y a dix ans, lorsque je suis entré dans cette industrie, une faible partie de la pêche apportée par les pêcheurs, pas plus d'un quart, consistait en petits homards; aujourd'hui c'est le contraire qui a lieu, un quart et quelque fois moins, est composé de gros homards. Il est regrettable qu'on puisse le prendre au-dessous de 10½ pouces, sans compter que c'est une perte pour les pêcheurs. Je n'ai pas encore rencontré une personne qui ne fut pas de mon opinion, et ne fut pas convaincue que si la pêche du petit homard n'est pas interdite, nous n'aurons plus de homards du tout dans quelques années, et cette pêche importante n'existera plus. Comme question de fait, depuis dix ans, cette pêche a diminué de moitié. Je vois avec plaisir que vous vous intéressez à cette question importante et j'espère que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour protéger le homard; je désirerais pouvoir mieux exprimer mon opinion sur cette question.

Votre, etc.,

M.-G. CROCKER.

En voici quelques autres :—

WESTPORT, 20 juin 1895.

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 6 courant me demandant mon opinion sur la pêche du homard de 9 pouces, je dois dire que je suis convaincu que la pêche du homard de si petite taille est de nature à nuire à l'industrie du homard, et je base mon opinion sur le fait que depuis six ans, bien que le nombre des pêcheurs ait quadruplé, dans cette partie du pays, la pêche a diminué de plus de moitié ainsi qu'on peut le constater par le nombre de paniers de homards expédiés. Je m'occupe de l'achat et de l'expédition du homard. Je sais ce qui se passe dans les hangars à fret du navire *Westport*, et je suis quelle quantité de homard est expédié d'ici à Yarmouth.

La pêche du petit homard de 9 pouces n'est peut-être pas la cause immédiate de la disparition du gros homard (10½ pouces) mais je suis convaincu, qu'elle en est respon-

M. COSTIGAN.

sable, en grande partie. Qu'il soit bien entendu, cependant, que ce n'est qu'une opinion que j'émetts. Il est possible que l'augmentation naturelle du homard ne puisse pas lutter avec les moyens et le nombre d'hommes employés à cette pêche.

Si cette opinion peut contribuer à défendre les meilleurs intérêts des pêcheurs, je suis heureux de pouvoir vous donner ce concours.

Votre, etc.,

R.-W. FORD.

DIGBY, N.-E., 15 juin 1895.

E.-C. BOWERS.

CHER MONSIEUR.—Je viens de recevoir votre lettre. En réponse nous vous dirons au sujet de la pêche du homard que ce qu'il y aurait de mieux à faire serait de ne jamais accepter de petits homards, de 9 pouces à 10½ pouces, et de ne prendre que ceux au delà de 10½ pouces, car le homard disparaît rapidement, et la protection accordée au petit homard protégerait nos pêcheries.

Nous demeurons, etc.

SYDA ET COUSINS.

TIVERTON, N.-E., 21 juin 1895.

E.-C. BOWERS,

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre. En réponse je vous dirai qu'on ne devrait jamais prendre un homard au-dessous de 10½ pouces, pour le marché américain. C'est là toute la protection dont nous aurions besoin. Le homard n'est pas aussi abondant qu'il y a quelques années, précisément parce qu'on permet de capturer le petit, ce qui est mal.

HANTFORD OUTHOUSE.

WESPORT, 20 mai 1895.

E.-C. BOWERS.

CHER MONSIEUR.—Je désirerais beaucoup vous voir saisir le gouvernement de la question du homard. Je suppose qu'il n'y aura pas de changement dans la loi cette année. Cela ne fait pas grande différence, car je crois qu'il n'y aura plus de homard dans quelques années. C'est la quatrième saison que je m'occupe de cette pêche. En 1892, avec 100 pièges j'en pris 3,000; en 1893, 2,200; en 1894, 1,600, et cette année je ne dépasserai pas 800. Avant que le homard soit complètement disparu, pourquoi le gouvernement ne passerait-il pas une loi nous défendant de prendre le homard ne mesurant pas 10½ pouces? Tous les pêcheurs la demande.

Votre, etc.

WALTER COGGINS,

DIGBY, 12 juin 1895.

M. E.-C. BOWERS,

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Je désire attirer votre attention sur la question de la pêche du homard. Nous avons toujours insisté pour amener le gouvernement à adopter 10½ pouces comme limite de taille, et à moins que cela ne soit fait bientôt, cette industrie sera complètement ruinée et deviendra une chose du passé. Il s'en prend autant entre 9 et 10½ pouces, qu'au-dessus, cela paie très peu. J'espère que le gouvernement ne refusera pas de protéger cette pêche.

Vos, etc.,

D. et O. SPROUL.

SANDY COVE, 15 juin 1895.

M. E.-C. BOWERS.

Ottawa.

CHER MONSIEUR.—A propos du homard, comme bien d'autres, je désire un changement, c'est-à-dire que je voudrais qu'on interdise la pêche du homard ne mesurant pas 10½ pouces, vu que la plus grande partie de celui que l'on prend et qui est vendu, n'atteint pas cette grosseur. Ces homards ne se vendent qu'un ou deux centins la pièce. Si on les laissait croître quelques années ils rapporteraient de 10 à 20 cts. Efforcez-vous de saisir le gouvernement de cette question.

Votre, etc.

SAMUEL GIDNY,

Le ministre peut voir par là qu'il y a une protestation générale, par tout le pays, contre la capture du homard entre 9 et 10½ pouces. L'an dernier j'ai attiré l'attention de l'ex-ministre de la Marine et

des Pêcheries sur ce sujet et il m'a répondu que si je faisais signer des pétitions dans mon comté il verrait ce qu'il pourrait faire. J'ai distribué des blancs de requêtes dans tout le comté et il m'en est revenu 8 ou 10 demandant que le minimum de la grosseur fut changé de 9 pouces à 10½ pouces. Je suppose que le ministre a oublié sa promesse. Dans tous les cas il n'a rien fait. J'attirerai aussi l'attention du ministre sur cette autre lettre :

WESTPORT, N.-E., 20 avril 1895.

Honorable C.-H. TUPPER.

CHER MONSIEUR.—Vous me pardonnerez la liberté que je prends de vous signaler des faits qui sont venus à ma connaissance. Le 17 courant, mon ami R.-W. Ford, qui a des intérêts avec moi dans l'industrie du homard, a reçu une lettre de E.-C. Bowers contenant un blanc de pétition que je vous envoie—Bowers nous demande de la faire signer par autant de pêcheurs que possible.

M. Ford a supposé que Bowers s'est adressé à nous parce que nous faisons des affaires considérables. Hier M. Ford a préparé une pétition convenable et se disposait à la faire signer par les pêcheurs, lorsqu'à sa grande surprise, en allant au bureau de poste, dans l'après-midi, il vit sur le comptoir, une pétition couverte de nombreuses signatures, avec le nom du vieux Ruggles en tête. On avait demandé à tout le monde de signer, aux cultivateurs, aux cordonniers, aux menuisiers et à tout le monde. Était-ce l'intention, ou cette pétition était-elle destinée aux pêcheurs ? Bowers est un garçon insinuant, qui cherche à faire croire aux gens qu'il exerce beaucoup d'influence sur le gouvernement, mais cela me reste encore à apprendre.

Votre très respectueux,
(Signé) Capt. J.-D. PAYSON.

Cette demande d'un changement de 9 pouces à 10½ est générale—il n'est pas demandé par une partie des pêcheurs ou par quelques-uns ici et là, mais par tout le comté. On m'informe qu'on le désire aussi dans les comtés d'Annapolis, Yarmouth et Shelburne. Je signalerai aussi au ministre certains passages de son dernier rapport annuel, pour faire voir que la pêche a été mauvaise dans Québec, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse et presque partout. Neuf fois sur dix la pêche a été plus mauvaise en 1894 qu'en 1893, et plus mauvaise en 1893 qu'en 1892. Il est évident que le homard disparaît graduellement, et je demande au ministre d'intercaler un article dans ce bill, ou de faire adopter un arrêté ministériel, avant le 1er janvier 1896, défendant de prendre ou vendre du homard de moins de 10½ pouces, dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. Ces petits homards sont pris en hiver et expédiés sur les marchés de New-York. Un baril contient de 150 à 175 homards et j'ai vu jusqu'à 30 à 40 barils expédiés d'un seul coup à New-York ou à Boston. Cela fait environ 5,000 homards qu'on vend pour 1 centin ou 1½ centin la pièce, à une saison ou un gros homard rapporterait de 25 à 30 centins à Boston. Le ministre doit comprendre la nécessité d'une loi accordant aux pêcheurs ce qu'ils demandent et empêcher ainsi la disparition complète du homard. Si la saison de pêche est prolongée jusqu'au 15 juillet, et si la capture des petits homards est interdite, cela fera beaucoup de bien. J'espère que le ministre fera quelque chose dans ce sens.

M. COSTIGAN : L'honorable député s'est assurément beaucoup occupé de cette question, et je n'ai rien à dire contre l'attitude qu'il prend. Cependant il veut aller plus loin que la Chambre ne le voudrait, à mon avis, dans la voie de la protection à accorder à la pêche du homard. Si l'on se rendait à sa demande, cela équivaldrait à la prohibition complète de la pêche du homard.

M. BOWERS : Je ne parle pas pour la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, la Baie de Fundy.

M. COSTIGAN : Cela démontre la difficulté qu'il y aurait de faire un amendement à la loi pour une localité en particulier. Si je pouvais faire adopter pour toutes les provinces une loi comme celle qu'il suggère, cela ferait plus que toute autre chose pour la protection du homard, mais ce serait prohibé cette pêche dans beaucoup d'endroits, que de défendre la capture du homard mesurant moins de 10½ pouces.

M. BOWERS : On pourrait passer une loi pour la Baie de Fundy, qui ne concernerait pas les autres parties du Canada, où elle n'est pas nécessaire. Si la population veut une loi dans ce sens pour la Baie de Fundy, y compris la rive sud du Nouveau-Brunswick et les comtés d'Annapolis, Digby et peut-être Yarmouth, dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne vois pas pourquoi on la lui refuserait.

M. COSTIGAN : Cette proposition me paraît raisonnable et si je possédais les renseignements nécessaires, je me ferais un plaisir de mettre dans le bill, un article s'appliquant aux localités intéressées, absolument comme j'ai fait au sujet de la saison prohibée. Si l'an prochain je suis encore à la tête de ce ministère, je serai certainement disposé à proposer une loi basée sur les meilleurs renseignements que j'aurai pu me procurer, fixant la date de la saison prohibée, dans les différents districts d'après la différence du climat, la température et le reste. Mais pour le moment, je n'ai pas les renseignements nécessaires.

M. McISAAC : Dois-je comprendre que l'extension de la saison de pêche s'applique à toute la Nouvelle-Ecosse et à l'Île du Prince-Edouard ?

M. COSTIGAN : Oui, elle est la même partout.

M. McISAAC : Est-elle de plus de dix jours dans quelque partie de l'Île du Prince-Edouard ou de la Nouvelle-Ecosse ?

M. COSTIGAN : Non.

M. McISAAC : J'ai ici une lettre du ministère de la Marine et des Pêcheries, en date du 29 juin, disant que la saison prohibée commencera le 11 et le 26 juillet respectivement, dans les districts désignés, ou elle devait commencer le 12 et le 15. Cela semblerait indiquer que l'intention était de donner une extension de 10 jours dans certains endroits et de 15 dans d'autres. Si c'est le cas, j'aimerais à savoir pourquoi on accorde 15 jours à certaines parties de l'Île du Prince-Edouard et 10 seulement dans la Nouvelle-Ecosse, au comté d'Antigonish, par exemple. Dans certaines parties de ce comté il y a des empaqueteurs qui ont autant de droit à la plus longue extension que ceux du nord de l'Île du Prince-Edouard, car il n'y a que très peu de différence entre les conditions des deux districts.

M. PERRY : Ainsi que je l'ai dit en comité la dernière fois que l'on a étudié ce bill, j'étais sous l'impression que cela était entièrement inutile, et je suis, depuis, plus fortement encore de cette opinion. Pourquoi adopter un bill de ce genre lorsque nous voyons que par un arrêté du conseil on peut annuler les statuts du Canada ? C'est un fait reconnu que le gouvernement s'arroge le pou-

voir non seulement de faire des lois, mais de manipuler ces lois par arrêté du conseil.

L'honorable ministre a déclaré, je crois, qu'il y avait, pour l'île du Prince-Edouard deux saisons prohibées ; je nie cela. Il n'y a jamais eu deux saisons prohibées pour l'île du Prince-Edouard, et si l'honorable ministre veut consulter son propre rapport, il constatera qu'il n'en est pas ainsi. Il est vrai que l'an dernier, non par arrêté du conseil, mais par suite d'une décision des officiers de la marine, il a été permis, dans certains endroits de l'île du Prince-Edouard, à des pêcheurs, probablement des amis du gouvernement, de faire la pêche durant la saison prohibée. Quelques-uns furent condamnés à l'amende, et, malheureusement, c'était quatre *grils*. On n'a pas inquiété les *lories*. La même chose pourrait arriver cette année.

Lorsque le ministre nous dit qu'il y a eu deux saisons prohibées dans l'île du Prince-Edouard, il n'est pas exact.

M. COSTIGAN : Je n'ai pas dit qu'il y avait deux saisons prohibées dans l'île du Prince-Edouard.

M. PERRY : La lettre du département, en date du 29 juin, dit que sur la côte nord de l'île, la saison prohibée commence le 16 juillet, et sur la côte sud, le 26 juillet. Cela prouve que le ministre est sous l'impression qu'il y a deux saisons prohibées dans l'île. Je nie la chose, et j'aimerais à avoir des explications. Nous voyons dans un des journaux du gouvernement que ce dernier a l'intention de prolonger la saison de vingt jours. La lettre dit que ce n'est que dix jours, et voici comment ; sur un côté, la saison prohibée s'étend jusqu'au 26 juillet, et de l'autre côté elle s'étend jusqu'au 15 juillet.

M. COSTIGAN : L'honorable député voudrait-il citer la lettre déclarant que la saison s'étend jusqu'au 26 août ?

M. PERRY : La lettre dit : Par conséquent la saison prohibée commencera le 11 juillet et le 26 juillet. Il s'agit de l'ouest, ainsi que spécifié dans les règlements, la saison prohibée commence le 1er juillet et le 15 juillet respectivement.

M. COSTIGAN : Où est-il dit qu'elle s'étend jusqu'au 26 août ?

M. PERRY : Si j'ai dit août, j'ai fait une erreur ; c'est le 26 juillet, mais la différence est dans le 11 et le 26 juillet. Il est possible qu'il y ait une saison prohibée d'un côté de l'île et une autre de l'autre côté.

Je vois maintenant que le bill stipule un honoraire de dix piastres pour chaque permis, mais après le premier janvier 1896, l'honoraire sera au taux de \$2 pour 100 caisses. S'il serait juste en 1896 de modifier cet honoraire, pourquoi ne pas faire de changement tout de suite ? Est-ce que le ministre ne pourrait pas, grâce au pouvoir que lui donne les arrêtés du conseil, modifier cette partie de l'acte et rendre la chose plus sévère et plus acceptable dès cette année ? Il pourrait aussi bien imposer un honoraire aux cultivateurs qui font le commerce de l'avoine, de l'orge, de la farine, du bœuf, du lard et tout autre chose. Mais vous pouvez aussi bien stipuler qu'un ministre de la Couronne devra payer un honoraire, non pas de \$10, mais de \$500 avant d'accepter la responsabilité de cette charge. Soyons

M. PERRY.

justes en tout point. Cet honoraire de \$10 vient de ceux qui retirent le homard du fond de la mer. Ces hommes ont à payer un honoraire de \$10 ou \$2 par 100 caisses, tandis que le reste de la société n'a rien à payer. Pourquoi ne pas taxer le fabricant de lieuse, de voitures, de faucheuses, etc. ? Pourquoi ne pas réclamer à chaque fabricant une taxe de \$10, \$15 ou \$20, pour un permis lui donnant le droit de fabriquer chacun de ces articles ? Le mise du homard en conserves est une industrie dans laquelle les capitalistes risquent leur argent et les pêcheurs leur temps et leur travail, et, cependant, il faut leur imposer une taxe de \$10 pour un permis ou de \$2 pour 100 caisses. Je considère la chose comme inutile, ne valant pas le papier sur lequel elle est écrite, car le ministre a le droit de modifier la loi comme bon lui semble ; c'est ce qu'il a déjà fait. Il a déjà modifié le règlement touchant la saison prohibée ; pourquoi ne modifierait-il pas quelque autre disposition de la loi ?

Pour ce qui est de la saison prohibée, j'ai fait une erreur au sujet du mois, la lettre du département disait le 11 et le 26 juillet. Si cela s'applique à l'île du Prince-Edouard, les ministre doit être sous l'impression que nous avions deux saisons prohibées.

M. COSTIGAN : Que l'honorable député lise la lettre du département et dise si elle a une application générale plutôt que spéciale à l'île du Prince-Edouard.

M. PERRY : Il en est de cette lettre comme de beaucoup de choses du gouvernement, elle est ambiguë ; vous pouvez lui donner trois ou quatre interprétations. J'ai toujours pensé qu'elle s'appliquait à l'île du Prince-Edouard seulement, et c'est sur cette idée que je base mes conclusions. Je demanderai donc au ministre de s'expliquer clairement, afin que les personnes intéressées dans les pêcheries puissent savoir ce qu'elles ont à faire, sans s'exposer à l'exploitation de certains individus qui désirent extorquer quelques piastres à ces pauvres gens.

M. YEO : Quand commence la saison prohibée dans l'île du Prince-Edouard ?

M. COSTIGAN : Le 23 juillet, au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

M. YEO : Je regrette que l'honorable ministre ne puisse accorder une extension sur la côte sud de l'île.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

M. BOWERS : Avant que ce bill soit adopté j'aimerais à demander au ministre si cet article 8, dans le nouveau bill, est le même que dans l'ancien ? Voici cet article :

8. Sur demande de toute personne autorisée ou employée par le ministre de la Marine et des Pêcheries à faire éclore des œufs de homards, et sous peine d'une amende n'excedant pas cinq piastres et des frais pour chaque refus, le gérant ou propriétaire de tout établissement ou fabrique de conserves de homard devra, autant que possible et avec soin, enlever et garder, de la manière prescrite au besoin par le ministre de la Marine et des Pêcheries, tous les œufs attachés aux homards apportés à cet établissement ou fabrique, et remettre ces œufs à la personne autorisée par le ministre de la Marine et des Pêcheries à les recevoir.

M. COSTIGAN : Le bill a été modifié.

M. BOWERS: C'est étrange que ce bill doit être soumis sans que nous en ayons eu de copies.

M. COSTIGAN: La seule cause de mon retard, c'est que je voulais préparer ces amendements et les faire imprimer.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le nouveau bill a-t-il été distribué?

M. CAMERON: Oui; il y a longtemps.

M. BOWERS: Je veux simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur l'article 8. Cet article stipule que ces œufs devront être gardés et remis à une personne autorisée. Or, il n'y a là-bas aucune personne autorisée à recevoir ces œufs, et c'est là où la loi pêche. Si cet article est adopté, cet industrie sera entièrement détruite dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse. On prend le homard, et s'il n'y a personne pour recevoir les œufs, ces œufs seront enlevés et détruits et les femelles seront vendues.

M. FRASER: Cet article a été passé en comité sans être lu. De fait, aucune des dispositions de la page 2 n'a été lue, et nous n'avons pas eu l'occasion de les discuter. En ce qui a rapport à ces œufs, je désire appuyer ce qu'a dit l'honorable député de Digby (M. Bowers).

M. DAVIES (I.P.-E.): Si ces articles n'ont pas été lus, ils ne sauraient être rapportés comme étant adoptés.

M. FRASER: Aucune des dispositions de la page 2 n'a été lue.

M. COSTIGAN: L'article cité par l'honorable député fait partie du bill modifié. Cet article a été ajouté sur la recommandation du commissaire des pêcheries après consultation avec les paqueurs. Je considère que c'est une disposition aussi importante et aussi utile que toute autre du bill.

M. BOWERS: Je crois, M. l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député doit se rappeler que nous ne sommes pas en comité, et qu'il ne peut parler plus d'une fois.

M. DAVIES (I.P.-E.): Alors, nous devons attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'un des bills les plus importants de la session, un bill qui intéresse vivement certains honorables députés, a été adopté en comité—cette déclaration n'a pas été niée—sans que l'on ait lu certaines dispositions qui ont été considérées comme adoptées parce que la chose a été annoncée par le président. C'est sérieux. Si la chose a été faite par inadvertance, j'espère que le ministre soumettra ces articles au comité. C'est monstrueux que l'on puisse passer ainsi un bill en contrebande devant le comité, lorsque des honorables députés attendaient patiemment le moment d'attirer l'attention sur ce qu'ils regardaient comme des défauts dans ce bill. J'espère que le ministre n'insistera pas sur ce point. Cela n'avancerait pas la besogne de la Chambre. Si l'honorable ministre ne demande pas le renvoi du bill au comité, nous ferons la chose.

M. COSTIGAN: Plusieurs membres de la Chambre, dit l'honorable député, surveillent ce bill; personne n'y porte plus d'intérêt que moi-

même. J'ai retardé pour que ces modifications puissent être soumises aux intéressés, puis ensuite, imprimées. Si l'honorable député déclare qu'il n'a pas eu l'occasion de discuter ces dispositions, qu'il a été pris par surprise—alors c'est bien sans intention—je n'ai aucune objection à renvoyer de nouveau le bill au comité. Je ne veux profiter d'aucun avantage indu, ni refuser à un député l'occasion de discuter certaine disposition du bill.

L'amendement est lu une deuxième fois et adopté.

MOTION DE TROISIÈME LECTURE :

Sir ADOLPHE CARON: Je propose que cet ordre soit rescindé et que le bill soit de nouveau renvoyé au comité pour plus ample considération.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité).

Article 7.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je demanderai à l'honorable député de ne pas imposer une amende de \$400. Je crois que cette pénalité est tout à fait disproportionnée à l'offense de "refuser de ce faire, ou d'entraver autrement quelque officier des pêcheries dans l'exécution de ses fonctions." Cela peut être une très légère offense.

M. COSTIGAN: Je ne conserve que le vieil article.

M. DAVIES (I.P.-E.): Une pénalité de \$400 me semble trop élevée. J'ignorais qu'il y eut un semblable article dans l'ancien acte.

M. COSTIGAN: Je n'ai pas d'objection à mettre cette pénalité à \$200.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'allais dire à l'honorable député qu'une amende de \$100 serait une pénalité énorme pour toute offense de ce genre. Je ne puis imaginer une offense qui justifierait une amende de plus de \$100.

M. COSTIGAN: Mettons la chose à \$100.

Article 8.

M. BOWERS: Le bill stipule ici que le gérant ou propriétaire de tout établissement ou fabrique de conserves de homard devra enlever et garder tous les œufs attachés aux homards apportés à cet établissement et les remettre à la personne autorisée par le ministre à les recevoir. Cela veut dire que dans les comtés de Digby, de Yarmouth ou Shelburne, ou partout ailleurs, le gérant, ou le propriétaire, devra, autant que possible, enlever et garder, de la manière prescrite par le ministre de la Marine et des Pêcheries, tous les œufs attachés aux homards, etc. Or, à quoi servirait aux fabriques de conserves de homard, là où il n'y a pas d'établissement de pisciculture d'enlever ces œufs? Ces œufs n'écloreraient. L'article ne devrait s'appliquer qu'aux endroits où il y a des établissements de pisciculture.

M. COSTIGAN: Si l'honorable député veut se donner la peine d'établir une comparaison, il cons-

tatera que cette disposition est absolument la même que celle de l'ancien acte.

M. FRASER : Ce n'est pas une réponse à l'objection. Parce que cette disposition aura existé cinquante ans, ce n'est pas une raison pour la conserver si elle est condamnable.

M. COSTIGAN : J'ai dit que le commissaire avait recommandé fortement cette disposition, et j'accepte son avis.

M. FRASER : Il n'y a, je crois, qu'un seul établissement de pisciculture dans la Nouvelle-Ecosse, à Bedford, dans le comté d'Halifax. Ainsi, par exemple, que servirait à une fabrique de conserves de homard du Cap nord de vouloir se conformer à cette disposition de la loi ? Elle impose à tout homme qui prend du homard le devoir, sous peine d'une amende d'enlever et garder tous les œufs, de la manière prescrite par le ministre. Ainsi, tout homme engagé dans la préparation des conserves de homard, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, doit, de la manière prescrite par le ministre garder tous les œufs pour les remettre à une personne autorisée, personne qui ne viendra jamais, car l'on n'a aucun besoin de ces œufs. Le ministre comprendra que cette disposition est tellement étendue qu'elle ne sera jamais suivie. Tout homme de la Nouvelle-Ecosse qui pêche le homard va-t-il conserver tous les œufs jusqu'à ce qu'une personne autorisée par le ministre vienne les demander ? D'abord l'on n'a pas besoin de ces œufs, et, en second lieu ils ne seront jamais demandés au propriétaire de la fabrique ; alors pourquoi imposer ce devoir ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le but du commissaire, je crois comprendre, est de pouvoir obtenir beaucoup d'œufs de homards. On ne saurait le blâmer. Cette discussion est peut-être due à une fausse interprétation de l'article. Je crois que la chose n'est compulsatoire que dans les cas où il a été fait une demande spéciale. Ainsi, par exemple, dans l'île du Prince-Edouard, où il n'y a pas d'établissement de pisciculture, il ne sera probablement pas fait de demande de ces œufs, et ce n'est que dans le cas d'une demande faite par une personne autorisée que les fabriques de conserves sont tenues de conserver les œufs de homard.

M. COSTIGAN : Afin de pouvoir les utiliser au lieu de les laisser détruire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Avec cette entente que celane s'applique pas généralement à tous les établissements ou toutes les fabriques de conserves de homard, mais à ceux seulement à qui il est fait une demande spéciale, l'article n'est pas condamnable.

M. COSTIGAN : C'est l'objet de l'article.

M. BOWERS : Je propose que l'on ajoute les mots : "là où il existe des établissements de pisciculture."

M. COSTIGAN : Je ne crois pas que cela soit nécessaire, car nous n'avons qu'un établissement de ce genre pour les trois provinces.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami désire restreindre l'application de l'article aux endroits où il existe des établissements de pisciculture.

M. COSTIGAN.

L'article ne sera applicable qu'à ces endroits, car je ne crois pas qu'aucune personne s'occupant de pisciculture dans la Nouvelle-Ecosse, demande aux fabriques de conserves de l'île du Prince-Edouard de conserver les œufs de homard. L'opinion publique s'éleverait contre une telle application de la loi.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Chemin de fer Canadien du Pacifique—	
Construction.....	\$2,000
Pour payer des travaux.....	4,220

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ces travaux ? Il s'agit, je suppose, du jugement dans l'affaire du contrat de Onderdouw.

M. FOSTER : Le crédit de \$2,000 est destiné à payer le salaire et les dépenses de l'ingénieur chargé de surveiller les travaux, et aussi les frais judiciaires et les dommages faits à la propriété. Les honorables députés se rappelleront que le jugement accordait \$579,255. Or, le montant payé, le 1er avril 1895, est de \$495,034, laissant une balance de \$84,220.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qui fait les travaux ?

M. FOSTER : La Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique sous la surveillance de notre ingénieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cela complètement le jugement ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En quoi cela consiste-t-il surtout ?

M. FOSTER : Remplir, construire des pontceaux, etc.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le montant total de frais payés par le gouvernement canadien ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les frais en général s'élevaient à environ \$200,000.

Police à cheval du Nord-Ouest..... \$500,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je constate une réduction de \$155,000. J'aimerais avoir, du ministre, un état détaillé de ces réductions, et j'aimerais aussi savoir quelle va être la politique générale du gouvernement au sujet de la police à cheval ?

M. FOSTER : Je vais donner à mon honorable ami autant de renseignements que je puis ; je ne suis pas familier avec la routine de ce département, mais on m'a chargé des explications. En consultant les comptes d'il y a un nombre d'années, le comité constatera qu'il y a eu une réduction graduelle dans le coût de l'entretien, et cela pour plusieurs raisons. En 1877-78, la dépense était de \$862,965 ; en 1888-89, onze ans plus tard, la dépense était de

\$829,701; soit une réduction d'environ \$33,000. En 1889-90, il y eut une réduction de \$76,607 sur l'année précédente; en 1890-91, \$13,093; en 1891-92, \$38,067; en 1892-93, \$86,453; et en 1893-94, \$4,216. Ainsi, en 1893-94 l'entretien de la police à cheval coûtait \$611,263; soit une réduction d'environ \$251,000 en six ans. Cela indique une réduction graduelle déterminée par plusieurs causes, entre autres: la réduction graduelle, bien que pas très importante, de l'effectif, et l'administration soignée et la réduction dans le coût des articles alimentaires que l'on obtient maintenant dans le Nord-Ouest et qui coûtent moins cher que les articles importés.

Les chiffres suivants indiquent la réduction dans le nombre d'officiers et de soldats: En 1889, l'effectif était de 1,041; en 1891, 1,018; en 1892, 933; en 1893, 920; en 1894, 962; et cette année, 853, chiffre qui sera réduit à 700 dans le cours de l'année. C'est l'intention de tenir l'effectif à ce chiffre, pour le moment du moins. Le gouvernement ne veut pas faire de réduction plus qu'il n'est nécessaire pour la sûreté des habitants du Nord-Ouest, et, sous ce rapport, il faut tenir compte du développement du pays. Il faut envoyer une petite escouade pour protéger les nouveaux colons.

Je crois avoir donné une idée de ce qui a été fait et de ce qu'on se propose de faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La police à cheval du Nord-Ouest sert elle dans la Colombie Anglaise ou dans le Manitoba, en dehors des Territoires du Nord-Ouest?

M. FOSTER: Nous avons envoyé un petit détachement à la Colombie Anglaise, il y a quelques années, lors des troubles, mais il n'y en a pas là, à présent, ni dans le Manitoba.

M. MULOCK: Bien que toute mesure d'économie puisse être approuvée par la Chambre et, sans doute, par le pays, il est possible que l'on fasse parfois de la fausse économie. Je ne connais pas assez intimement les besoins du Nord-Ouest pour pouvoir dire si une réduction de l'effectif au chiffre actuel de 853 est trop grande ou trop petite, ou si la réduction projetée, à 700, serait conforme aux exigences du pays.

Je me permettrai, toutefois, de faire observer que le gouvernement ne pourrait compromettre davantage la prospérité du Nord-Ouest, s'il réduisait l'effectif de la police à cheval au point de faire naître dans l'esprit des colons des doutes sur leur sécurité, pour ce qui regarde leur vie et leur propriété.

Non seulement cette sécurité est nécessaire pour retenir les habitants du Nord-Ouest, mais elle est également nécessaire pour encourager l'immigration, et l'on me dit qu'un certain malaise se manifeste déjà parmi les colons relativement à l'effectif actuel de la police à cheval, et à l'intention de la réduire davantage.

J'espère donc que le gouvernement sait parfaitement ce qu'il a à faire, et que le simple principe abstrait de l'économie ne le fait pas présentement marcher à tâtons. J'espère qu'en réduisant l'effectif de cette police, il agit d'après les recommandations d'hommes responsables du Nord-Ouest. Mais cette réduction est-elle faite sur l'avis des agents expérimentés que le gouvernement emploie dans le Nord-Ouest?

M. FOSTER: Mon honorable ami n'a certainement pas besoin d'avoir peur, et, de leur côté, les

colons du Nord-Ouest peuvent dormir en paix, puisqu'il n'est aucunement question de réduire l'effectif au-dessous des besoins actuels. La police à cheval a été mise sous la direction de M. Fred. White, sous-chef, qui est des plus compétents et des plus soigneux. Cet homme est renseigné par ses officiers et il est en position de se former une excellente opinion sur les besoins du Nord-Ouest.

Or, la réduction qui a été faite et qui est encore en voie de se faire est basée sur l'avis de ce fonctionnaire.

Mon honorable ami (M. Mulock) peut être parfaitement sûr que les recommandations faites par ce fonctionnaire sont d'un caractère conservateur, et que, dans la réduction à faire, nous ne dépasserons pas les bornes de la prudence. Mon honorable ami doit reconnaître que la police à cheval rend aujourd'hui de meilleurs services avec un effectif beaucoup moindre qu'autrefois, et il y a deux raisons qui expliquent ce fait. L'une d'elle est que les transports sont beaucoup plus faciles, grâce aux voies ferrées et à leurs embranchements.

L'autre raison, c'est que les hommes sont plus exercés au maniement des armes et mieux armés. Ils sont maintenant pourvus de deux canons mécaniques de l'invention Maxim, qui, nous l'espérons, n'auront jamais l'occasion de servir; mais qui seraient de terribles engins dans un cas de besoin. Tous les arrangements sont pris pour permettre aux habitants du Nord-Ouest de vivre dans une parfaite sécurité. Au cours de l'année dernière, la police a été retirée entièrement du Manitoba, et le soin de maintenir l'ordre et de faire respecter les lois a été laissé aux autorités locales, ce qui laisse plus d'hommes disponibles pour le service des Territoires du Nord-Ouest.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Savez-vous combien d'hommes de cette police ont été retirés du Manitoba?

M. FOSTER: Le nombre d'hommes de police à cheval, dans cette province, a été réduit graduellement, tous les ans, et les vingt qui restaient ont été retirés l'année dernière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle arme confiez-vous aux hommes de la police à cheval?

M. FOSTER: Nous nous sommes procurés deux cents carabines Lee-Metford. La police est aussi pourvue de carabines Winchester, et, comme je l'ai dit, de deux canons Maxim mécaniques. L'artillerie consiste en deux canons du calibre 7; de quatre canons du calibre 9, et de deux obusiers. La police est aussi pourvue de revolvers Enfield pour le service de courte portée.

M. MULOCK: J'ai reçu de personnes du Nord-Ouest, particulièrement du district d'Alberta, des renseignements qui ne sont pas favorables à la réduction proposée. Les colons peuvent sans doute, s'inquiéter sans raison. Ils sont peut-être trop nerveux. Quoi qu'il en soit, je suis prêt, en ma qualité de membre de cette Chambre, à assumer toute ma part de responsabilité en recommandant toute dépense que requière la protection de la vie et de la propriété; en recommandant de faire tout ce qui est nécessaire pour inspirer la confiance aux habitants et les mettre en sûreté. L'honorable ministre et le gouvernement qui, naturellement, connaissent mieux les besoins actuels, auront à

supporter la plus large part de responsabilité, et je ne veux pas qu'ils puissent justifier une économie imprudente en alléguant pour excuse qu'ils ont cédé à la pression de la gauche. Je ne parle pas, toutefois, au nom de celle-ci, et n'entends présentement n'exprimer que ma propre opinion; mais, serais-je le seul de cet avis, j'insiste de nouveau à demander au gouvernement de ne pas faire subir à l'organisation de la police un changement qui retarderait la colonisation. Or, c'est ce qui arrivera, si l'effectif de la police à cheval est diminué au point de porter les Sauvages à des actes de révolte dont les conséquences seraient très graves.

M. McMULLEN : Tous ceux qui examinent en détail, dans le rapport de l'Auditeur général, ce que coûte cette police, arrivent à la conclusion que les hommes qui en font partie reçoivent des salaires excessifs.

Pour ce qui regarde les remarques de l'honorable député de York-nord (M. Mulock), je dirai que j'ai reçu, moi aussi, des communications du Nord-Ouest dans lesquelles il n'y a pas un seul mot qui prouve la nécessité de maintenir dans cette partie du pays cette nombreuse police.

Je crois qu'il faudrait en réduire rapidement l'effectif. Je ne conteste pas la vérité des énoncés de l'honorable député de York-nord, et je n'ai aucun doute qu'il a reçu les renseignements dont il nous a parlé; mais je sais aussi que les habitants du Nord-Ouest tiennent beaucoup à ce qu'autant d'argent que possible soit dépensé parmi eux.

Si l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) était ici, il approuverait très chaleureusement tout ce qui est dépensé pour l'entretien de la police à cheval, et il nous dirait que cette police est une nécessité absolue.

Il parlerait ainsi pour engager le gouvernement à continuer cette dépense d'argent.

J'ai reçu pas moins de sept lettres de personnes qui résident dans les différentes parties du Nord-Ouest, et ces personnes disent que ce corps de police à cheval est en grande partie composé de jeunes anglais à qui l'on paie de gros salaires pour leur permettre de se promener à travers les Territoires.

M. MULOCK : De quels districts avez-vous reçu ces lettres ?

M. McMULLEN : De Régina, Fort-McLeod et d'autres districts. Nous avons sur les réserves un assez grand nombre de fonctionnaires pour surveiller les Sauvages et les tenir sur leur territoire. Un grand nombre de Sauvages sont, en outre, en voie d'apprendre l'art de cultiver la terre. A moins qu'il ne s'agisse d'aviser aux moyens d'empêcher la contrebande sur la frontière, je ne puis voir la nécessité qu'il y a de s'imposer de si lourdes dépenses pour le maintien de ce corps de police. Nous procurons à ce corps tout ce dont il a besoin—c'est-à-dire la nourriture, le vêtement, les soins médicaux en cas de maladie. Nous avons un commissaire qui reçoit \$2,600; un assistant-commissaire, qui reçoit \$1,600; 11 surintendants qui reçoivent \$1,400 chacun, et environ 17 ou 18 assistants chirurgiens qui reçoivent également des salaires considérables. De sorte que, si le gouvernement était disposé à opérer une économie aux dépens du corps de police, il pourrait le faire aisément.

L'honorable ministre des Finances a déclaré, il y a un instant, que le corps de police a coûté, l'année

M. MULOCK.

dernière, \$611,283.21; mais il laisse de côté les salaires payés à Ottawa pour cette police, salaires qui s'élèvent à \$9,742.50, et les frais encourus en compensation des blessures ou dommages causés. La dépense nette, telle qu'établie par le rapport de l'Auditeur général, est de \$622,000, tandis que le ministre dit qu'elle est de \$611,000.

Le ministre des Finances a déduit ces sommes pour faire voir qu'une réduction considérable était faite chaque année dans les dépenses de ce corps de police. Cette réduction n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Sir John Macdonald, quelque temps avant de mourir, déclarait dans cette Chambre que l'intention du gouvernement était de réduire cette police de 100 ou 200 hommes chaque année, à mesure qu'il jugerait à propos de se dispenser sûrement de leurs services. Je crois que l'on pourrait aujourd'hui se dispenser d'une très grande partie de cette police. Je crois même qu'il n'est plus nécessaire que nous ayons maintenant dans les Territoires ces corps de police si dispendieux et si bien équipés. Certains districts, comme ceux mentionnés par l'honorable député de York-Nord (M. Mulock), auraient besoin de quelques détachements de cette police pour protéger les habitants; mais je soutiens que, dans la partie sud-ouest du Nord-Ouest, la présence de cette police n'est plus nécessaire. Les habitants de cette région n'en sentent plus le besoin. J'ai là des amis et des parents depuis douze ans, et ils déclarent que la police à cheval du Nord-Ouest, bien qu'elle soit bien organisée, est un corps énormément dispendieux, et en grande partie composé d'une classe d'hommes comme celle que j'ai déjà mentionnée—c'est-à-dire, de jeunes anglais importés, grassement payés et abondamment pourvus, et de certains jeunes Canadiens que les parents ne peuvent pas aisément maîtriser chez eux, et qui sont envoyés là dans le but de les soumettre à la discipline et de les réformer.

Il n'est pas juste que le pays s'impose l'énorme charge de maintenir ce corps de police dont on pourrait presque entièrement se passer.

M. DALY : Je regrette la différence d'opinion qui existe entre les honorables messieurs de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Etes-vous sûr qu'il n'y en ait pas aussi de votre côté ?

M. DALY : Pas que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Aucune différence d'opinion sur toutes les questions ?

M. DALY : La chose est possible; mais non sur ce qui regarde le maintien de cette police à cheval. L'honorable député de Wellington-nord dit qu'il a reçu des lettres de personnes qui résident dans la partie sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest, qui le portent à croire que le besoin d'une police à cheval ne se fait plus sentir dans cette partie des Territoires. Je puis dire à l'honorable député que, s'il y a un endroit dans les Territoires, qui ait besoin de police à cheval, c'est la partie sud-ouest.

M. McMULLEN : Près de la frontière ?

M. DALY : Oui, c'est-à-dire, dans la partie comprise dans le traité n° 7, parmi les Pieds-Noirs, les Sauvages de Sang et les Piéganes, qui sont les

plus indisciplinés, les plus difficiles à conduire que nous ayons. S'il n'y avait pas de police à cheval, les amis de l'honorable député, dont il nous parle, ne pourraient séjourner là pendant vingt-quatre heures. A mon avis, au lieu de supprimer la police à cet endroit, elle doit y être maintenue; mais, pour ce qui regarde la réduction de l'effectif, nous avons la promesse du ministre des Finances que cet effectif sera maintenu à un total d'au moins 700.

L'honorable député n'a pas rendu justice aux hommes qui composent le corps de police, quand il a dit que c'étaient de jeunes Anglais et de jeunes Canadiens que l'on a envoyés dans le Nord-Ouest pour s'en débarrasser. Je désire déclarer, au nom de la police à cheval, ou au nom des soldats, des officiers et sous-officiers, qu'il n'y a, dans tout le Canada, aucun corps mieux organisé et plus efficace. Les hommes qui composent notre corps de police à cheval font honneur au pays et aux officiers qui les commandent, et les services qu'ils ont rendus au Canada en disent plus que des volumes sur leur efficacité.

Tous ceux qui connaissent la nature des fonctions de cette police ne sauraient contester qu'elle les remplit aussi efficacement qu'avec économie. En réalité, c'est le dire général que cette police est maintenue avec la plus rigoureuse économie, et je puis affirmer que l'honorable député a été mal informé.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans quel sens devons-nous comprendre "le dire général" dont nous parle l'honorable ministre?

M. DALY : Je dis que la plus rigoureuse économie avec laquelle est maintenue cette police à cheval est remarquée par tous les habitants du Nord-Ouest. Cette police à cheval est considérée par les hommes les plus compétents sur un sujet de cette nature, comme le corps militaire le mieux organisé qu'il y ait dans toutes les possessions britanniques.

Les militaires qui sont familiers avec des organisations analogues ont invariablement déclaré, en faisant l'inspection de cette police à cheval, que c'est l'un des plus beaux corps de police que l'on puisse rencontrer dans les diverses possessions anglaises, sans excepter l'Australie et la colonie du Cap. Je manquerais à mon devoir, comme représentant du Nord-Ouest si, aujourd'hui, je ne m'étais levé pour dire ces quelques mots en faveur de ces jeunes soldats et officiers qui composent cette police à cheval, et dont les travaux sont si méritoires.

M. McMULLEN : Il est tout naturel que l'honorable ministre de l'Intérieur prenne, sur cette question, la même position que l'honorable député d'Assiniboia-ouest. Tous les représentants du Nord-Ouest, à partir du ministre que je viens de nommer, sont prêts à se lever et à demander qu'il faudrait augmenter toutes les dépenses qui se font dans le Nord-Ouest plutôt que de les diminuer. Il semble que certains membres de cette Chambre, sans excepter les ministres, sont prêts à dire que de l'argent dépensé à remuer la terre par ci par là est une dépense faite à propos, du moment que la chose est faite dans le Nord-Ouest, nous voulons bien dépenser de l'argent dans le Nord-Ouest, où c'est absolument nécessaire, et lorsque cette dépense devra rapporter quelque chose en retour. Mais

nous n'avons pas le droit de dépenser inutilement l'argent du public, même pour le maintien d'une police à cheval. Tous ceux qui examineront de près les dépenses faites pour cette police, telles qu'elles apparaissent, dans le rapport de l'Auditeur général, arriveront à la conclusion qu'il y a beaucoup d'extravagance dans ces dépenses.

Voici quelques-unes de ces dépenses :

R.-J. Devlin, payé pour 204 capotes à \$17.44, et 14 capotes à \$13.95 $\frac{1}{2}$, total, \$3,753.09.

Quels sont ces capotes ?

M. DALY : Ce sont des capotes en fourrure pour voyager à cheval dans les prairies quand le thermomètre est à 30 et 35 degrés au-dessous de zéro. L'honorable député n'aurait peut-être pas la langue aussi déliée qu'il l'a si se trouvait par cette température dans l'obligation de voyager à cheval dans les prairies sans avoir l'un de ces pardessus.

M. McMULLEN : Je présume que la fourrure est à très bon marché dans le Nord-Ouest, et il est étrange qu'il faille l'acheter à Ottawa pour la renvoyer dans le Nord-Ouest d'où elle vient.

M. DALY : Vous pouvez acheter à Londres ces pardessus à meilleur marché qu'ici.

M. McMULLEN : C'est là où vont tous les surplus du monde. Malgré les remarques de l'honorable ministre, mon opinion reste la même. Prenez Régina, par exemple, et voyez les édifices dispendieux construits à cet endroit pour la police à cheval, et un détachement nombreux de cette police qui y est stationné.

Prétendra-t-on qu'il soit nécessaire d'avoir un corps de police aussi nombreux pour maintenir la paix dans cet arrondissement ?

Je dis que la chose n'est pas nécessaire et les habitants de Régina le disent comme moi.

Je sais que le maire de Régina n'est pas prêt à dire qu'il est nécessaire qu'un corps de police aussi nombreux soit stationné à Régina. Je soutiens que, bien qu'il soit à propos d'avoir de la police pour empêcher la contrebande sur la frontière, il n'est pas nécessaire d'avoir également de la police dans plusieurs autres endroits.

Chemin de fer Canadien du Pacifique :—
Construction..... \$2,000
Pour payer la somme adjugée par
les arbitres..... 84,220

M. McMULLEN : Je constate à la page 11 du rapport de l'Auditeur général que, lorsque certains paiements à faire à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ont été soumis au bureau du trésor, l'Auditeur général a refusé d'accepter un certain chèque parce qu'il y avait des comptes à régler entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour un montant considérable. Quelle est la nature de ces comptes ? Et qu'a-t-on fait pour les régler ?

Si vous consultez la page 11 du rapport au sujet du bureau du trésor, vous trouverez ce qui suit :

10 mars 1894.—Le bureau du trésor s'est occupé du refus de l'Auditeur général de certifier certains chèques faits en faveur de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour \$57,481.71 et \$35,149.52, conformément aux arrêtés du conseil du 2 et 8 janvier respectivement, et vu le rapport de l'Auditeur général et du sous-ministre des Finances sur ce sujet, le bureau du trésor ordonne que les chèques mentionnés dans le dit rapport soient émis. Il paraît que les réclamations que l'Auditeur général indiquent comme pouvant être des compensations possibles,

sont contestées, et ne sauraient être considérées comme compensations, et il paraît aussi que le département des Chemins de fer et Canaux a pris des mesures pour faire décider la question de responsabilité.

Pour ce qui regarde l'intérêt compris dans les paiements proposés, il paraît que la question de responsabilité a été déjà examinée, et que cette question n'est pas sur le même pied qu'une réclamation d'intérêt sur le compte du combustible mentionné par l'Auditeur général.

Or, il est évident que l'Auditeur général a refusé d'émettre ces chèques dans les circonstances qui apparaissent dans le rapport que je viens de lire. Je voudrais savoir quelle mesure a été prise pour faire régler ces comptes avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

M. HAGGART : Les comptes dont parle l'honorable député sont le compte contesté entre la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et le gouvernement relativement au matériel roulant, et le compte contesté pour fournitures transférées lors du transfert du chemin de fer de la rive nord. C'est une question, entre les deux corporations, le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien, de savoir à laquelle de ces corporations l'argent est dû ?

M. McMULLEN : Quel est le montant contesté ?

M. HAGGART : Je n'ai pas de note sur ce détail. Les comptes sont en voie d'être réglés par le Grand-Tronc et le Pacifique Canadien. Dès que ces deux compagnies se seront entendues, la question sera ensuite réglée avec le gouvernement.

M. McMULLEN : Pour ce qui regarde cette somme de \$84,220....

M. HAGGART : Vous vous rappellerez qu'une décision rendue par les arbitres, allouait \$579,255.20. Le montant certifié et payé jusqu'au 1er avril a été de \$495,034.64, ce qui laisse une balance de \$84,220.56, et c'est la somme qui est demandée dans le crédit maintenant soumis.

Chemin de fer Intercolonial—	
Plus grandes facilités à Halifax	\$125,000
Embranchement depuis le chemin	
de fer Intercolonial, entre la Junc-	
tion de Windsor et Bedford, à Dart-	
mouth.....	100,000
Construction première.....	2,000
Embranchement d'Indiantown.....	2,000
Plus grandes facilités à Moncton.....	1,000
do do Sidney.....	20,000
Matériel roulant.....	10,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ces item. Il ferait mieux de nous expliquer chacun d'eux séparément. Mais nous voudrions savoir surtout combien de plus il faudra dépenser pour les plus grandes facilités que requière Halifax, et en quoi elles consistent.

M. HAGGART : Pour ce qui regarde le montant total—mais je parle seulement de mémoire—est d'environ un million et demi de piastres.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La somme de \$125,000 qui figure à la résolution maintenant soumise, sera-t-elle suffisante pour compléter les plus grandes facilités ?

M. HAGGART : Non ; le montant total à être dépensé est de \$281,385. C'est le coût estimatif de ce qui reste de travaux à faire.

M. McMULLEN,

M. McMULLEN : Les items de la résolution sont-ils imputables sur le capital ?

M. HAGGART : Oui.

M. McMULLEN : L'honorable ministre peut-il nous dire à quel chiffre s'élève actuellement le compte de capital de l'Intercolonial ?

M. HAGGART : Ce compte est publié dans le rapport de l'Auditeur. Je crois qu'il s'élève à 54 millions de piastres. Le seul ouvrage commencé jusqu'à présent est la construction des caissons de revêtement. La dépense totale sur les travaux d'extension dans Halifax, depuis le commencement, en 1872, jusqu'au 1er avril 1895—et ceci est en réponse à l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright)—est de \$1,512,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Cette somme comprend les plus grandes facilités ?

M. HAGGART : Non ; la dépense sur les travaux entrepris élèveront le total à environ \$1,800,000.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela comprend l'extension de la rue Lockman ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; elle a été étendue, depuis longtemps, à partir de Richmond.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre n'a pas l'intention de terminer les travaux, cet été.

M. HAGGART : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien dépensez-vous durant l'été ?

M. HAGGART : Je crois que nous dépenserons \$17,000 pour un hangar en brique, \$15,000 pour terrassement, \$30,000 pour les caissons et \$3,000 pour la voie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où sera placé le hangar, est-ce sur le quai exproprié de Roach ?

M. HAGGART : C'est sur la rue Water, entre la gare et le quai.

M. McMULLEN : Quel est le coût prévu de l'embranchement entre la jonction de Windsor et Bedford jusqu'à Dartmouth ?

M. HAGGART : Le coût total sera de \$198,000 dont \$7,770 ont été dépensées.

M. McMULLEN : Quelle est la longueur de cet embranchement ?

M. HAGGART : Elle est, je crois, de onze milles et demi.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je croyais que l'honorable ministre n'avait pas décidé de construire cet embranchement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai parlé dans ce sens lors de la dernière session, lorsqu'il en était question.

M. McMULLEN : Le contrat a-t-il été donné par soumission ?

M. HAGGART : Oui.

M. McMULLEN : Qui est l'entrepreneur ?

M. HAGGART : Une partie est donnée à Daniel McGregor et Fils et l'autre à Thomas Cook.

M. McMULLEN : Les soumissions ont-elles été demandées par avis publié dans les journaux ?

M. HAGGART : Oui, et les entrepreneurs que je viens de nommer ont été les plus bas soumissionnaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Où en est rendue la question du pont à cet endroit ?

M. HAGGART : Nous avons l'intention de construire un embranchement à partir de Dartmouth jusqu'à la ligne principale, soit environ 11½ milles, et d'abandonner l'idée du pont.

M. CHOQUETTE : Je voudrais savoir si l'on doit nous donner plus grandes facilités à la station du Cap Saint-Ignace.

M. HAGGART : Les fonctionnaires du chemin sont d'avis qu'il y a assez de facilités à cet endroit pour le présent.

M. CHOQUETTE : J'ai reçu une lettre il y a quelques semaines de M. Pottinger déclarant, au contraire, que l'intention était de donner de plus grandes facilités.

M. HAGGART : Alors M. Pottinger parle d'une manière à l'honorable député et d'une autre à moi. Il me fait rapport qu'il y a actuellement une station à cet endroit et une voie d'évitement d'une longueur suffisante.

M. CHOQUETTE : Nous ne nous plaignons pas de l'insuffisance de la voie d'évitement, mais de l'endroit où elle est située ; elle croise le chemin public, et quelques fois, lorsqu'il y a des wagons sur cette voie, les gens sont obligés d'attendre quinze minutes ou une demi-heure. Cette voie est aussi un danger pour la population qui voyage sur ce chemin. Si le ministre voulait la faire reculer un peu vers l'ouest, du côté de la gare, cela ne coûterait pas cher. M. Yeo, l'inspecteur du chemin, a admis que cette voie d'évitement est dangereuse, et M. Pottinger m'a écrit que les travaux commencent après le 1er juillet, ou à peu près, dès que les estimations seraient votées. Ils paraissent maintenant avoir changé d'idée.

M. HAGGART : Tout ce que je puis dire c'est que M. Pottinger prétend qu'il n'est pas du tout nécessaire de changer la voie de place. Pour la reculer il faudrait aussi, je suppose, reculer la gare.

M. CHOQUETTE : Pas du tout. On pourrait mettre cette voie d'évitement 500 pieds plus à l'ouest sans toucher à la gare, et si le changement n'est pas fait, le gouvernement pourra bientôt avoir à payer beaucoup plus en dommages-intérêts. La gare est à environ un arpent du chemin. Les wagons arrêtent toujours sur la voie d'évitement, il en passe plusieurs fois par jour, et ils restent là une demi-heure, bien souvent. L'endroit est très dangereux et le gouvernement a été notifié à plusieurs reprises depuis dix ans. M. Yeo, qui l'a

visité, dit qu'il est dangereux. Je proteste contre le refus du ministère de faire le changement. Il ne coûterait que quelques centaines de piastre et je ne vois pas pourquoi le ministre refuse de le faire. Si cette voie n'est pas changée de place, je suis certain qu'il arrivera des accidents qui coûteront beaucoup plus cher au gouvernement que le déplacement de cette voie d'évitement.

M. HAGGART : L'honorable député a donné un avis d'interpellation, j'ai écrit là-bas, et M. Pottinger me répond qu'il n'y a pas de nécessité de changer cette voie de place.

M. CHOQUETTE : Je proteste de nouveau contre le refus du gouvernement. Je répète que j'ai reçu une lettre de M. Pottinger, il n'y a pas bien longtemps, me disant que le changement serait fait après le 1er juillet, ou quelque chose à cet effet. M. Yeo, lui-même est venu visiter l'endroit, et je l'ai accompagné, en compagnie du maire et de quelques autres citoyens, et nous lui avons fait remarquer les dangers.

M. HAGGART : Cette déclaration de l'honorable député que M. Pottinger lui a promis de faire enlever cette voie après le 1er juillet, est bien extraordinaire. D'après ce que viens de dire au sujet de l'énoncé de l'honorable député, je me ferai un devoir de savoir de M. Pottinger lui-même comment il se fait qu'il donne de telles promesses à l'honorable député et moi dit tout le contraire, à moi.

M. CHOQUETTE : Je ne suis pas certain qu'il ait mentionné spécialement la voie d'évitement, mais M. Yeo m'a écrit de le rencontrer à cet endroit et j'y suis allé avec le maire et plusieurs autres citoyens. M. Yeo, m'a dit ensuite qu'il avait fait un rapport à l'effet que la voie devait être changée de place, bien qu'il n'ait pas fixé de date. J'ai alors écrit à M. Pottinger et il m'a répondu que l'ouvrage serait fait après le 1er juillet, ou à peu près, qu'il ne pouvait rien faire tant que les estimations ne seraient pas votées. Naturellement la réponse du ministre à mon avis de motion m'a surpris. Je vais télégraphier pour faire venir la lettre de M. Pottinger, et je la passerai au ministre.

M. HAGGART : J'aimerais avoir cette lettre, car je trouve extraordinaire que M. Pottinger écrive à l'honorable député qu'il va faire le changement et qu'il m'écrive à moi, qu'il n'est pas nécessaire.

M. CHOQUETTE : M. Pottinger dit quelque chose à cet effet. D'après le sens de la lettre j'ai compris que le changement était décidé, car je l'ai envoyée à un M. Gamache ou au maire de la paroisse pour lui faire voir que le changement allait être fait.

M. McMULLEN : Est-ce le dernier embranchement de l'Intercolonial qui doit être construit ?

M. FOSTER : Il n'y en a qu'un en voie de construction.

M. McMULLEN : Peut-on s'attendre à de nouvelles dépenses pour des embranchements ?

M. HAGGART : Pas que je sache.

M. McMULLEN : Je regrette que le ministre ait réuni tous ces embranchements et la ligne prin-

cipale, car aujourd'hui il est impossible de se rendre compte des frais d'exploitation de ces embranchements.

Je vois que nous avons dépensé \$3,800,000 pour construire un embranchement au Cap-Preton. Je suppose que ces gens y avaient autant de droit que les autres. Mais le ministre est incapable de nous dire si cet embranchement paie ses dépenses. Cet embranchement sera probablement une sangsue de plus collée aux flancs de la ligne principale. Je n'ai pas d'objections à ce que la population des provinces maritimes cherche à se procurer des communications par voies ferrées, mais il me semble que dans ces questions, il faudrait aussi tenir compte de l'intérêt général du pays. Il ne faut pas que les populations des autres provinces qui ont construit leurs chemins de fer avec l'argent municipal et provincial soient encore appelées à contribuer pour une large part à la construction de ces embranchements pour lesquels les municipalités et les provinces ne donnent pas un sou. J'apprends avec plaisir que la construction de ces embranchements tire à sa fin. L'honorable ministre déclare que la construction de cet embranchement évitera la nécessité de construire un pont? Quel était le prix de ce pont, et à quoi est dû son effondrement?

M. HAGGART : Il y a deux ans j'ai fait une comparaison entre le coût probable de l'embranchement et la reconstruction du pont. J'ai constaté que l'embranchement ne coûterait pas plus cher qu'un nouveau pont et comme la population préférerait l'embranchement, nous l'avons construit. La reconstruction du pont était estimée à \$220,000 et pour cette somme on pouvait construire l'embranchement.

M. MULOCK : Le rapport concernant le chemin de fer Intercolonial ne couvre que deux ou trois pages, et je considère que le ministre ne s'est pas rendu pleine justice, ou n'a pas rendu justice au sujet traité. Je suis certain qu'il n'y a pas un rapport de chemin de fer, beaucoup moins important que l'Intercolonial qui contienne si peu d'informations qu'on en trouve dans le rapport annuel de ce chemin qui a coûté \$54,000,000.

M. HAGGART : Si l'honorable député veut attendre jusqu'à ce que toutes les estimations soient votées, je lui fournirai sur ce chemin autant de renseignements qu'il en pourra désirer.

M. MULOCK : Je recevrai avec plaisir ce rapport circonstancié. Mais en attendant je ne puis pas laisser passer sans protester cette absence complète de renseignements dans le rapport de l'année écoulée, car s'il est impossible de remédier à ce qui a été fait, on peut faire mieux à l'avenir.

Qu'on examine, par exemple, le rapport du Grand-Tronc ou celui du Pacifique canadien, et on y verra, avec beaucoup de détails, un état des extensions, des travaux projetés, une description des travaux à faire et une estimation de leur coût probable ; les actionnaires y trouvent tous les renseignements nécessaires sur la compagnie. Il suffit de consulter le rapport concernant l'Intercolonial pour se convaincre que, sous ce rapport, il n'est d'aucune utilité ; et la même remarque s'applique à la plupart des autres rapports contenus dans ce volume.

Voici un chemin de fer de 1,142 milles, entraînant une dépense annuelle de \$3,000,000 environ, et on demande au comité de voter \$260,000 pour un em-

M. McMULLEN.

branchement sans que le rapport contienne un seul mot touchant à cette construction projetée. Le ministre nous dit qu'il faut \$125,000 pour donner plus de facilités à Halifax, et cette somme n'est qu'une partie d'une dépense de \$260,000 qu'on se propose de faire à cet endroit. Je demande au ministre si, en bonne justice, son rapport ne devrait pas contenir des explications sur cette entreprise? Sans ces explications les députés sont presque dans l'impossibilité de s'acquitter consciencieusement de leur devoir. Ni dans le rapport du ministre, ni dans celui de l'Auditeur général, je ne trouve pas un état intelligible des recettes et des dépenses de l'Intercolonial. Je trouve un état des recettes provenant du transport des voyageurs et des marchandises ; mais il existe d'autres sources de revenu, mais on n'en voit aucune trace ni dans l'un, ni dans l'autre de ces rapports. Où se trouvent les recettes provenant de la vente des vieux rails et du vieux matériel? Sous quel chef se trouvent ces recettes?

M. HAGGART : Tout cela est compris dans les recettes du chemin.

M. MULOCK : Il doit y avoir souvent des opérations de cette nature, je suppose qu'il ne se passe pas une année sans qu'on vende des rails ou du vieux matériel.

M. HAGGART : On trouvera cela sous le titre d'approvisionnements. On tient un compte spécial pour cela.

M. MULOCK : Ces détails ne sont pas mentionnés dans le rapport.

M. HAGGART : Vous avez là le montant total du matériel en main, la somme totale de ce qui a été acheté comme approvisionnements.

M. MULOCK : Je maintiens qu'on devrait donner plus de détails. Quand on vend de grandes quantités de rails ou de vieux matériel, on devrait faire un état à part, indiquant cette source de revenu.

Dans l'état actuel il est tout à fait impossible de faire un examen intelligent des opérations financières du chemin. On jette des millions sur le papier et on vient nous dire ensuite que les comptes balancent, et que le chemin a été administré avec beaucoup d'habileté et de sagesse. Je veux bien croire que c'est vrai et je prétends ne rien enlever du mérite qui peut revenir à l'honorable ministre dans cette affaire. Mais ce serait plus satisfaisant si je pouvais m'en rendre compte par des chiffres, au lieu de m'en rapporter à une confiance aveugle.

Comme c'est là, personne, d'après les renseignements que nous avons, ne peut se former une opinion sur la bonne ou mauvaise administration du chemin. Y a-t-il quelque chose dans les comptes pour indiquer ce qui a été défalqué pour l'usure du matériel durant l'année écoulée?

M. HAGGART : Les instructions sont que le chemin doit être en aussi bon état à la fin de l'année qu'au commencement. D'après les rapports du surintendant et de l'inspecteur du chemin, le matériel roulant, l'outillage et le chemin sont en meilleur état qu'ils n'ont jamais été. Tout matériel nouveau est chargé comme approvisionnement. Le vieux matériel vendu est mis au crédit du chemin en diminution des frais d'exploitation.

M. MULOCK : Je n'en doute pas ; mais je me plains de ce que le rapport ne donne aucun de ces renseignements. Quand le ministre préparera un nouveau rapport, je lui conseillerais de nous donner des états indiquant les sommes dépensées pour renouveler et entretenir le matériel, pour les constructions, pour la réparation des ponts, la pose de nouveaux rails, etc. Nous saurons alors au juste ce qui aura été payé à même les recettes, au lieu d'avoir à nous livrer à des hypothèses et des suppositions pour le deviner. Je ne signale que les principales lacunes du rapport, sans avoir la prétention d'expliquer ce que doit contenir un rapport de chemins de fer. Je sais que le ministre admet lui-même que ce document est défectueux sous ce rapport. Il nous en promet un plus détaillé pour plus tard, et j'espère qu'à l'avenir tous ces détails se trouveront dans son rapport annuel.

M. CHOQUETTE : J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur le fait que les expéditeurs d'animaux se plaignent de n'avoir pas d'accommodations suffisantes pour les animaux, à Lévis. Lorsqu'ils arrivent par les chars et que le vapeur n'est pas là pour les recevoir et les transporter à Québec, les expéditeurs sont obligés de les laisser errer par les rues ou de payer tant par tête et par jour à un nommé Turgeon, qui possède un enclos dans les environs. J'ai signalé ces plaintes au ministre l'an dernier, et il y a quelques années j'ai fait voir l'endroit à M. McDonald, le surintendant local, et à M. Schreiber. Le ministre se propose-t-il de faire quelque chose ?

M. HAGGART : Le sous-ministre m'informe qu'il n'a reçu aucune plainte à cet effet.

M. CHOQUETTE : Je lui ai signalé la chose l'an dernier.

M. SCRIVER : Cela est possible, mais il l'a oublié.

M. CHOQUETTE : Je me suis moi-même plaint dans cette chambre.

M. HAGGART : Nos tentatives d'expropriation dans cette partie du pays ont toujours été malheureuses. C'est très dispendieux de se procurer les facilités nécessaires à cet endroit.

M. CHOQUETTE : C'est peut-être regrettable, mais ce n'est pas la faute du public. Ces gens paient des taux élevés pour faire transporter les animaux de Rimouski à Lévis et ils ont droit à avoir les facilités nécessaires. J'attire de nouveau l'attention du gouvernement sur ce fait et j'espère qu'il y remédiera.

M. HAGGART : Au sujet des plaintes faites par l'honorable député de York (M. Mulock) s'il veut consulter le rapport aux pages 67 et suivantes, il y verra un état des dépenses, aussi détaillé qu'il faut le désirer. Y a-t-il autre chose qu'il aimerait à faire mettre dans le rapport ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tout l'ennui vient toujours des approvisionnements.

Je n'ai jamais pu y comprendre grand-chose, mais il me paraît y avoir une divergence notable entre le rapport du gérant général et celui du comptable en chef. Le comptable en chef, au chapitre des approvisionnements (page 71 v.a.) met

au crédit de ce compte toutes les distributions faites durant l'année, \$1,167,000, ainsi que le produit des ventes de matériel, de combustible aux autres chemins de fer, \$12,983, et le vieux matériel, \$48,535. Mais le gérant général, dans son rapport, ne mentionne qu'un seul item, celui de \$48,535.

Je suppose que cet écart apparent peut s'expliquer, mais je voudrais savoir quel contrôle l'Auditeur général exerce sur ces approvisionnements.

Je vois qu'en juin 1894, il a attiré l'attention du ministre des Chemins de fer sur une lettre du ministre des Finances lui demandant de contrôler ces approvisionnements et il demande qu'on lui fasse une liste de tout ce qu'on a en main et un état des achats et des distributions faits pendant la période mentionnée, ainsi que certains détails. Dans le rapport, il n'y a pas de réponse à cette lettre. Si l'Auditeur général conteste ces approvisionnements est-ce un simple examen de la comptabilité, fait ici, dans son bureau, ou quelqu'un est-il chargé de faire ce que j'appellerai, un contrôle sérieux ?

M. HAGGART : Un employé du ministère va visiter les magasins, et je suppose qu'il fait un inventaire et contrôle tous les comptes. Cette somme de \$12,000, représente probablement, une vente de vieux rails à quelque compagnie de chemin de fer, qui aura été soldée par une diminution de la subvention. Ces ventes de vieux matériel devraient plutôt être mises au crédit qu'au débit du chemin de fer.

La valeur des approvisionnements au commencement de l'année est, disons, de \$1,700,000 et à la fin de l'année de \$1,200,000. Supposons que l'Auditeur général déclarerait ces comptes exacts. Alors il y a une somme de \$500,000 mise au débit du chemin de fer. Cette somme est versée au trésor public, sous forme d'argent comptant. Tout ce que l'Auditeur général aurait à faire, serait de constater que la feuille est en règle, et que les recettes correspondent avec les pièces justificatives.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors on met au débit des approvisionnements la différence entre les deux inventaires, plus les achats faits durant l'année.

M. HAGGART : Les achats ne sont pas débités à l'Intercolonial. On considère cela comme une chose tout à fait à part.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a deux ou trois points sur lesquels je désire attirer l'attention. L'état soumis par le gérant général (page 65, v. a.) donne \$980,000 comme étant la valeur des approvisionnements achetés, cette somme avait l'habitude d'être de \$1,167,000 et la valeur du vieux matériel vendu, de \$48,000. Maintenant, en référant au compte des approvisionnements, je vois qu'en plus de ces \$48,000 il y a la vente de matériel, etc., aux autres chemins de fer, \$12,983, dont le gérant général ne paraît pas avoir fait mention du tout, et il n'y a aucune explication pour permettre à celui qui examine ces comptes de comprendre ce que cela veut dire.

Pour savoir si quelqu'un exerce un contrôle sur ces approvisionnements, je voudrais aussi savoir si l'Auditeur envoie un des employés faire l'inventaire, et si oui, où se trouve son rapport. L'honorable ministre s'y connaît assez en matière de chemin de fer pour savoir que s'il y a un département susceptible de beaucoup de coulage, et de coulage facile à dissimuler, c'est bien celui des ap-

provisionnement. Je voudrais savoir si on a un compte exact des approvisionnements en magasin. Je ne parle pas d'un état sur le papier, mais d'un état fait par un employé sur les lieux ?

M. HAGGART : Nous faisons nous-mêmes l'inventaire des approvisionnements tous les ans. Au sujet de cette somme de \$12,983, je suppose qu'elle se rapporte à du matériel vendu aux différentes compagnies en compte avec l'Intercolonial. Je ne le tiens pas de l'Auditeur général lui-même, mais je crois qu'il a une couple d'employés à Moncton pour faire l'inventaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Fait-il un rapport ou non ?

M. HAGGART : Non.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'Auditeur général contrôle ces approvisionnements, je ne comprends pas qu'il n'en fasse pas un rapport au ministre ou à la Chambre. Tous les ans je demande des explications au sujet de ces approvisionnements et je n'ai pas encore pu les obtenir.

M. FRASER : Ne fait-on pas l'inventaire des approvisionnements tous les ans ?

M. HAGGART : Oui.

M. FRASER : Le résultat de cet inventaire est-il envoyé au ministre ?

M. HAGGART : Oui, le résultat de l'inventaire est envoyé au bureau à Moncton et les totaux sont expédiés ici.

M. FRASER : Cela est-il fait par un employé du ministère ?

M. HAGGART : Oui. Nous avons un bureau de contrôle à Moncton. Il y a là un comptable en chef et un trésorier qui signent ces rapports et cela est contrôlé de nouveau et révisé par les employés de l'Auditeur général, qui sont envoyés sur les lieux.

M. FRASER : Cela n'est que pour la revision des chiffres. Ce que je veux savoir, c'est le nom du fonctionnaire qu'on envoie dans les magasins constater la quantité d'approvisionnements de l'année, qui sait ce qui y a été ajouté pendant l'année, qui fait le calcul de ce qui en a été retiré et qui se rend compte à la fin de l'année, s'il ne manque rien.

M. HAGGART : Ce fonctionnaire change généralement chaque année. Mais il y a un inventaire général fait tous les ans par le ministère.

M. MULOCK : L'honorable ministre avait raison, un peu plus loin dans le rapport, je trouve quelques-uns des détails que j'avais demandés ; mais je considère cependant que ces détails sont bien incomplets. Quant aux approvisionnements, je vois par exemple, que l'an dernier on en a acheté pour \$981,000. De quelle manière fait-on des achats si considérables tous les ans ? Dans quelle proportion se font les achats, par soumissions, par annonces publiques et par arrangement privé ?

M. HAGGART : Tous les achats sont faits par soumissions annoncées publiquement.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. MULOCK : Qui ouvre les soumissions et adjuge la fourniture des approvisionnements ?

M. HAGGART : Les soumissions sont ouvertes à Moncton. Les soumissions sont faites pour telle et telle qualité, et lorsqu'il y a des doutes sur cette qualité, le cas est soumis aux professeurs de technologie de McGill, à qui on envoie des échantillons d'huile, de térébenthine, etc.

M. MULOCK : Qui donne l'autorisation pour faire les achats ?

M. HAGGART : Le gérant général. Je n'ai jamais donné une autorisation.

M. MULOCK : Qui assiste à l'ouverture des soumissions ?

M. HAGGART : Le garde-magasin et le gérant général. Après l'ouverture des soumissions, il ne peut adjuger la fourniture qu'au plus bas soumissionnaire. S'il y a désaccord sur la qualité, ou s'il préfère un soumissionnaire plus élevé, parce que son échantillon est préférable aux autres, il soumet le cas au ministre, qui règle la difficulté.

M. MULOCK : Les achats annuels sont si considérables que le ministre ne peut pas prendre trop de précautions pour établir un contrôle sévère. La même remarque s'applique aux ventes. Comment sait-il qu'il obtient le plus haut prix possible pour ce qui est vendu ?

M. HAGGART : Le matériel roulant est vendu à l'enchère.

M. MULOCK : Je puis citer un cas où cela n'a pas été fait.

M. HAGGART : Je ne me rappelle pas avoir autorisé la vente d'un seul article sans que des soumissions aient été demandées. Nous envoyons des circulaires demandant des soumissions.

M. MULOCK : L'honorable ministre dit que le matériel roulant est toujours vendu après que des soumissions aient été demandées dans les journaux.

M. HAGGART : L'an dernier on a demandé des soumissions dans les journaux pour onze ou douze locomotives, mais le prix était si bas que j'ai refusé de les accepter et j'ai donné instruction au surintendant de les vendre s'il trouvait une meilleure occasion. Il en a vendu trois.

M. MULOCK : Si le ministre demande des soumissions dans les journaux et si après cela, il agit au meilleur de son jugement, je ne puis pas exiger plus. Quel mémoire tient-on de l'ouverture des soumissions tant pour les achats que pour les ventes ?

M. HAGGART : Les deux fonctionnaires envoient au ministère un résumé des soumissions signé par tous deux.

M. MULOCK : C'est une énorme latitude à laisser à deux employés.

M. HAGGART : Les autres soumissionnaires ne seraient pas lents à nous le faire savoir si une soumission d'un quart de centin plus élevée que les leurs était acceptée.

M. MULOCK : Ces soumissions peuvent être ouvertes à différentes heures de la journée. Ce que je voudrais surtout savoir c'est si le ministre est en état de nous dire si ses instructions sont strictement suivies et si des soumissions sont demandées par voie des journaux, dans tous les cas ?

M. HAGGART : Elles ne sont pas toujours demandées par voie des journaux. Dans certains cas, on envoie des circulaires.

M. MULOCK : C'est là le point faible. Dans quels cas envoie-t-on des circulaires et dans quels cas s'adresse-t-on aux journaux ?

M. HAGGART : D'après ce que je comprends, ces circulaires sont adressées à tous ceux qui sont dans cette industrie et on reçoit un nombre considérable de soumission.

M. MULOCK : L'honorable ministre veut-il dire, qu'en règle générale, on a recours aux circulaires et non aux journaux ?

M. HAGGART : En règle générale, nous annonçons dans les journaux, et dans certains cas, nous nous servons des circulaires. Quelques fois, les annonces coûteraient plus cher que l'article à vendre ou à acheter. Les instructions que j'ai données sont, dans ces cas, d'envoyer des circulaires à tous ceux qui sont dans ce commerce, et d'accepter la plus basse soumission d'où qu'elle vienne.

M. MULOCK : J'ai acquis quelque expérience dans l'examen des comptes publics, et là où on a recours aux circulaires—comme dans le ministère de la Milice—je ne crains pas d'être contredit, en disant que des soumissions ne sont pas demandées à tout le commerce en général, mais seulement à quelques favoris. J'espère qu'avec la nouvelle administration on va renoncer à ce mode. Si on se sert de ce système de circulaires au sujet des affaires de l'Intercolonial, on ne peut pas y renoncer trop tôt ; lorsque l'honorable ministre donnera ses explications, j'espère qu'il nous dira pour quel chiffre on a acheté des approvisionnements pendant l'année, par soumissions publiques et combien par soumissions privées.

M. HAGGART : Il sera peut-être difficile de faire ce partage, mais nous verrons demain.

M. MULOCK : Quand l'honorable ministre donnera-t-il ses explications ?

M. HAGGART : J'avais l'intention de les donner ce soir. Le compte du capital de l'Intercolonial vient immédiatement après, et je donnerai toutes les explications quand nous serons rendus là, mais les soumissions ne sont demandées que tous les six mois, et les honorables députés des provinces maritimes savent que tous ceux qui sont dans le commerce et en état de fournir des approvisionnements reçoivent des demandes de soumissions. Ces marchands savent quand les soumissions doivent être demandées et tous soumissionnent. On n'a rien à nous reprocher sous ce rapport.

M. FRASER : Les soumissionnaires heureux connaissent les prix, mais les autres ne les connaissent pas. J'ai souvent entendu dire que les commandes étaient données à des favoris.

M. HAGGART : Si l'honorable député veut passer au bureau du ministère il aura les détails et les prix de tout ce qui est fourni au chemin de fer par soumission.

M. FRASER : Les soumissionnaires qui ne sont pas acceptés ne peuvent pas facilement faire cela.

M. HAGGART : Oui, ils connaissent tous les prix.

M. FRASER : Il faut du temps avant d'avoir une réponse. Je ne fais que répéter ce que j'ai entendu dire : personnellement, je ne connais rien de répréhensible.

M. FLINT : Je vois que l'Intercolonial a dépensé une somme considérable en annonces et impressions. Ceux qui critiquent les dépenses du gouvernement sous ce rapport, n'ont pas l'habitude de tenir compte que cette dépense de l'Intercolonial est à ajouter aux annonces et impressions dont il est question dans la première partie du rapport de l'Auditeur général. L'an dernier les annonces ont coûté \$9,249 et l'impression et la lithographie, \$37,984. Ces sommes sont distribuées à peu près comme les autres de même nature. Elles sont distribuées aux organes du gouvernement dans les différentes parties du pays, et constituent, sans aucun doute, un puissant encouragement, pour que ces organes soient fidèles au gouvernement en tout et partout. Je sais que le *Mail* d'Halifax a reçu \$570 pour des annonces, et le *Herald* qui est en réalité le même journal a touché \$5,141 pour de la lithographie. Le *Journal*, pour sa part a eu de l'Intercolonial \$6,111, une somme bien respectable. Le *Times* de Yarmouth, une petite feuille de cette localité a fait de la lithographie pour une somme de \$1,017, ce qui est considérable pour un si petit journal. Il est surprenant que l'Intercolonial qui est administré à Moncton soit obligé d'aller jusqu'à Yarmouth pour trouver un journal tory, pour lui donner une aussi forte commande dans l'espace d'un an. Et cela se pratique depuis des années. Si ces journalistes et les autres ont envoyé des soumissions, ils ont droit à ces sommes. Le *Times* de Moncton a reçu \$297.88, pour des annonces et \$14,175 pour des impressions, soit un total de \$14,473, une petite douceur qu'apprécieront sans doute les actionnaires du journal. Le *Chronicle* de Québec, a reçu \$2,000 et le *Sun* de Saint-Jean, le respectable magot de \$10,292. Le coût total de ces annonces et impressions est de \$47,234. Si on ajoute à cela les \$269,625 dépensées par les autres ministères, on a une idée de la somme considérable que le gouvernement partage entre quelques particuliers. J'aimerais savoir comment ces commandes sont données.

M. HAGGART : Je crois qu'en proportion du nombre de milles, l'Intercolonial dépense moins en impression que tout autre chemin de fer. L'honorable député demande si cela se fait par soumission. Non ; les impressions et les annonces sont réglées par un arrêté du conseil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce le fameux arrêté A, B, C, qui contient un classement des différents organes du gouvernement ?

M. HAGGART : Il y a une certaine somme pour le Nouveau-Brunswick, une autre pour Québec et une autre pour la Nouvelle-Ecosse.

M. FLINT : Je constate que l'imprimeur de la reine ne reçoit de tout cet argent, que la piètre somme de \$4,507. Puisque nous avons à Ottawa une imprimerie qui a coûté très cher, et qui est considérée comme une des mieux installées de l'Amérique, pourquoi cet ouvrage ne serait-il pas aussi bien fait ici, que dans les petites imprimeries du pays ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si on faisait cela, comment se maintiendrait le *Sun* de Saint-Jean le *Herald*, le *Times* ?

M. FLINT : Les annonces devraient être traitées comme les autres affaires. Pour faire de la publicité le gouvernement devrait faire comme un particulier qui veut faire connaître sa marchandise, et choisir les journaux les plus répandus, ou ceux qui sont lus dans la localité spéciale qu'il s'agit d'atteindre. Mais le gouvernement ne donne ces annonces qu'aux journaux d'un seul parti. Il serait temps qu'une plus grande partie de ces impressions fussent faites par l'imprimerie du gouvernement. De cette manière, le pays en aura le bénéfice, et les journalistes ne seront pas exposés à la tentation.

M. HAGGART : C'est l'imprimeur de la reine qui contrôle les prix des annonces et des impressions.

M. MONTAGUE : Je ferai remarquer à l'honorable député de Yarmouth (M. Flint) que notre imprimerie n'est pas outillée pour faire de la lithographie.

M. McMULLEN : Mais vous pouvez faire les impressions. Le ministre des Chemins de fer a fait une assertion dont j'aimerais à avoir la preuve. Il dit que les annonces et les impressions sur l'Intercolonial coûtent moins cher que sur les autres chemins de fer. Prétend-il qu'elles coûtent moins cher par mille, ou bien compare-t-il l'Intercolonial, avec ses 1,100 milles de chemin avec le Grand-Tronc qui en a 4,000 ou le chemin de fer Canadien du Pacifique qui en a 5,000 ?

M. HAGGART : Si l'honorable député avait écouté, il aurait compris. Je ne suis exprimé aussi clairement que possible. J'ai exprimé l'opinion—sans savoir si elle est bien fondée ou non—qu'en proportion de la longueur du chemin et de la somme de trafic, les dépenses de l'Intercolonial, pour ses annonces et ses impressions, ne sont pas plus élevées que celles d'aucun autre chemin de fer.

M. McMULLEN : Si on prend les frais d'impression, par mille, sur le chemin de fer du Grand-Tronc ou le chemin de fer Canadien du Pacifique on constate qu'ils sont beaucoup moins élevés que sur l'Intercolonial. J'ai fait ce calcul l'an dernier. L'honorable ministre veut bien risquer cette opinion, mais il n'osera pas entreprendre de la prouver. S'il avait été obligé d'en faire la preuve, il ne l'aurait pas exprimée.

M. HAGGART : Puisque l'honorable député dit avoir fait le calcul, il doit avoir raison.

M. McMULLEN : L'honorable ministre avance qu'il n'est pas capable de prouver son énoncé. Moi j'ai fait le calcul et je nie sa prétention.

M. HAGGART : Je n'ai pas fait de calcul.

M. HAGGART.

M. McMULLEN : Avant de passer à un autre chapitre, puisqu'il n'y a plus rien à discuter à propos de ce crédit, je désirerais avoir quelques explications au sujet de ces \$20,000 pour donner plus de facilités à Sydney. Qu'est-ce que cela comprend ? M. Emery a présenté une réclamation pour cette facilité à Sydney. Est-elle réglée et si oui de quelle manière ?

M. HAGGART : La cause a été plaidée devant la cour de l'Echiquier, mais j'ai oublié la nature du jugement. Il y a quelques années de cela.

M. McMULLEN : A quoi sont destinées ces \$20,000 ?

M. HAGGART : Ce crédit est dans les estimations depuis trois ou quatre ans, comme l'honorable député le sait sans doute, car il porte beaucoup d'intérêt aux estimations. Ces \$20,000 sont destinées à donner plus de facilités entre la gare et le quai, quand l'arrangement sera terminé entre le gouvernement et la ville. Il y a une divergence d'opinion entre nous et nous ne nous sommes pas encore entendus.

M. McMULLEN : Le quai est-il la propriété de la ville ?

M. HAGGART : Nous avons acheté le quai avec l'intention de prolonger la voie jusque là. La ville de Sydney devait nous donner le droit de passage. Ensuite la ville changea d'idée et voulut avoir la gare et le quai comme terminus, à un autre endroit. Nous lui avons répondu : Payez-nous pour le quai, choisissez votre emplacement, dites où vous voulez avoir la gare et où vous voulez avoir le quai, donnez-nous le droit de passage et nous construirons le chemin.

M. CHOQUETTE : Je désirerais connaître le résultat de l'enquête faite à la Rivière-du-Loup au sujet d'une grande quantité de marchandises qui ont été volées dans les hangars et les voitures de l'Intercolonial l'an dernier.

M. HAGGART : Si je me rappelle bien nous avons intenté des poursuites contre les accusés, et l'un d'eux a été puni. Nous n'avons pas pu prouver la culpabilité des autres.

M. CHOQUETTE : Je crois que le seul qui ait été arrêté est celui qui a avoué.

M. HAGGART : Nous avons cherché à rassembler des preuves, mais nous n'avons pas pu y réussir.

M. CHOQUETTE : J'ai donné les noms de quelques témoins aux autorités, et je suis informé qu'ils n'ont jamais été assignés. Je voudrais savoir pourquoi on ne les a pas fait venir en cour.

M. HAGGART : Comment l'honorable député veut-il que je le sache ?

M. CHOQUETTE : Je voudrais savoir si une enquête a eu lieu.

M. HAGGART : On a fait une enquête pour tâcher de prouver la culpabilité des accusés, mais nous n'avons pas pu recueillir de preuves suffisantes pour les faire condamner. Nous n'avons réussi qu'avec un.

M. CHOQUETTE : A-t-on fait une plainte devant un juge de paix ? De quelle manière a été faite l'enquête ?

M. HAGGART : Par nos propres employés, M. McDonald, l'inspecteur à cet endroit et M. Skeffington, le chef des détectives.

M. CHOQUETTE : Le ministre peut-il me dire ce qu'a coûté le chemin de fer de ceinture qui a été construit, il y a quelques années, entre la gare de la Rivière-du-Loup et le quai ?

M. HAGGART : Je ne puis pas le dire dans le moment, mais je donnerai les chiffres à l'honorable député.

M. CHOQUETTE : Se sert-on de cet embranchement actuellement ?

M. HAGGART : Bien rarement.

M. CHOQUETTE : Je voudrais savoir combien de chars ont passé sur cette voie depuis deux ans.

M. HAGGART : Cela sera bien difficile à déterminer. Des chars ont pu passer ou être mis sur cette voie pour la formation des trains, sans qu'il en ait été tenu compte.

M. CHOQUETTE : Je veux parler des trains qui ont circulé entre la gare et le quai. Je ne crois pas qu'il y ait eu plus de un ou deux.

M. HAGGART : Je crois qu'on ne se sert pas de cet embranchement du tout.

M. McMULLEN : A propos de Sydney-nord, je comprends que la ligne est terminée jusque-là, et je crois que c'est au sujet des facilités à fournir à cet endroit que M. Emery a produit une réclamation. Le ministre a dit que la cause avait été portée devant la cour de l'Échiquier. Quelle somme lui a été accordée ?

M. HAGGART : Je crois que la réclamation était de \$80,000. On l'a ensuite diminué à \$18,000 et je crois qu'il a obtenu entre \$7,000 et \$8,000.

M. McMULLEN : Je voudrais savoir quelles sont les règles suivies au sujet des permis qui sont donnés sur l'Intercolonial. Je crois qu'on en donne aux députés et aussi aux sénateurs, je suppose, mais je voudrais savoir si on en donne à d'autres, à qui on les donne, et quelle quantité on donne.

M. HAGGART : Je ne puis pas donner ce renseignement, je crois que tous les permis sont distribués en vertu d'un arrêté du conseil. Les lieutenants-gouverneurs y ont droit. Je donne rarement un permis moi-même, à moins que ce ne soit un membre du parlement allant d'Ottawa aux provinces maritimes. Je crois que je n'en donne pas, en moyenne, un par mois. Mon intention est d'en donner à tous les députés et sénateurs comme sur les autres chemins de fer. Les membres du gouvernement individuellement, doivent être complètement indépendants du ministre et je donne des permis à tous indistinctement.

M. McMULLEN : Je n'accuse pas le ministre de donner des permis lui-même. Je veux savoir d'après quelle règle ces permis sont accordés et à qui ils sont accordés.

M. HAGGART : Je suppose que le gérant général de l'Intercolonial doit se guider d'après certaines règles, pour accorder des permis annuels. On en donne aux gérants des autres lignes, aux lieutenants-gouverneurs, aux députés locaux des provinces, à l'Amiral, au commandant en chef des troupes, aux évêques des provinces, et aux dignitaires des conférences Méthodistes et Baptistes et de l'assemblée presbytérienne.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Tous ces personnages reçoivent des permis, et personne ne s'en plaint ; mais ce que nous voulons savoir, c'est quels sont les permis que le gérant général accorde en dehors de ceux là.

M. HAGGART : Il y a aussi des permis pour un voyage unique, qui sont donnés par le gérant, mais j'ignore à qui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Doit-il se guider d'après certaines règles, ou bien est-ce laissé à sa discrétion ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un gérant général doit avoir un peu de latitude.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je voudrais savoir quelle en est l'étendue parce qu'il y a beaucoup de plaintes à ce sujet, et c'est devenu un abus intolérable.

M. HAGGART : Je ne sais pas à qui il donne ces permis mais d'habitude ils sont donnés aux employés de l'Intercolonial et des autres chemins de fer, et à quelques journalistes. Je me procurerai ce renseignement pour l'information de l'honorable député.

M. CAMERON : Je voudrais détromper l'honorable député de Wellington (M. McMullen) qui s'imagine que l'embranchement du Cap-Breton est une sangsue aux flancs de l'Intercolonial et une charge pour le trésor de l'Etat. Si l'on tenait des comptes séparés sur l'Intercolonial, en prenant Moncton, comme point de division....

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi Moncton ?

M. CAMERON : Parce que la partie qui est à l'est de Moncton paie bien et le déficit provient uniquement de la partie entre Moncton et Québec. Les embranchements de Saint-Jean à Moncton, d'Halifax, de Pictou et du Cap-Breton sont des lignes payantes et je n'ai pas la moindre hésitation à dire à mon honorable ami, qu'à l'exception, peut être, de la section entre Truro et Pictou, il n'y a pas un embranchement de l'Intercolonial qui paie mieux que celui du Cap-Breton. Je défie qui que ce soit, ici ou ailleurs, de prouver le contraire. Si l'honorable député veut venir chez nous pendant la saison d'été, en juillet, par exemple, le trafic considérable en voyageurs et en marchandises, qui se fait sur cette ligne, le convaincra qu'aucune partie de l'Intercolonial ne paie mieux que celle-là, et qu'il est regrettable que nous n'ayons pas un plus grand nombre de ces embranchements pour la commodité des touristes qui visitent l'île en été, car alors elles paieraient encore mieux.

Canal de Soulanges—Construction. \$600,000.

M. HAGGART : Je désire donner quelques explications au sujet des changements projetés dans

la construction du canal de Soulanges. Lorsque j'ai déjà eu occasion de parler de ces travaux dans cette Chambre, j'ai expliqué que pour les fins de la construction, ce canal est divisé en 13 sections. Archibald Stewart est l'entrepreneur des sections 1 et 2; O'Leary et frères, de la section 3; George Goodwin, des sections 4, 5, 6 et 7; Charles Raynor, de la section 8; Randolph McDonald, des sections 9 et 13; Rogers et Taylor, de la section 10; Poupore, Fraser et Cie, de la section 11; et George Goodwin, de la section 12. A l'exception de la section 12, les travaux sont passablement avancés; sur les sections 1 et 2, 35 pour 100 des travaux sont terminés; sur la section 3, 62 pour 100; sur les sections 4, 5, 6 et 7, 33 pour 100; sur la section 8, 54 pour 100; sur la section 9, 52 pour 100; sur la section 10, 64 pour 100; sur la section 11, 62 pour 100; sur la section 12, 54 pour 100; sur la section 13, 41 pour 100. La maçonnerie consiste surtout en travaux d'écluses et elle n'est pas encore commencée, bien qu'une grande quantité de pierre ait été extraite des carrières et taillée pour les écluses des sections 1 et 2. Le plan primitif de l'ingénieur en chef John Page, était de faire un canal à six écluses dont cinq devaient avoir une chute de 12 à 14 pieds. C'était le maximum de chute que M. Page était disposé à accorder. En examinant la question, peu de temps après mon arrivée au ministère, l'idée me frappa que la nature du terrain se prêtait très bien à une réduction du nombre des écluses, et que la navigation y gagnerait beaucoup si le nombre des écluses pouvait être diminué en donnant plus d'élévation aux chutes, ce qui, en même temps diminuerait les frais d'exploitation du canal. L'ingénieur en chef Trudeau, qui succéda à M. Page, n'était guère disposé, tout d'abord, à apporter des changements dans les plans de M. Page, mais après avoir soigneusement examiné ma proposition, il consentit à réduire le nombre des écluses à cinq, dont quatre sont aux Cascades ou à l'entrée d'aval du canal. Comme l'ingénieur en chef Trudeau, ne croyait pas devoir donner plus de 17½ pieds de chute à ces quatre écluses, le plan d'un canal à cinq écluses fut adopté, et les travaux furent adjugés, mais pour rendre justice à l'ingénieur surintendant Monro, il convient de dire qu'il a toujours été, comme moi d'opinion qu'il ne devait y avoir à cet endroit, que trois écluses, avec une chute de 23 pieds 4 pouces, chacune.

J'ai compris qu'il n'était guère facile d'opérer ce changement et j'ai hésité à le faire, bien que je le crusse dans l'intérêt public, mais croyant que l'entrepreneur voulait être raisonnable et qu'il était disposé à exécuter les travaux d'après le plan des trois écluses aux prix portés à son contrat de \$2.80 par verge cube pour le blocage et les fondations en béton et de \$14 par verge cube pour la maçonnerie en pierre des parois, j'appelai MM. Walter Shanly et T.-C. Keefer comme ingénieurs conseils. Ces messieurs étudièrent minutieusement les plans et les estimations préparés par M. Monro et recherchèrent avec soin le coût de construction et d'entretien de l'entreprise, donnant en même temps leur attention à la question du coût de l'opération et des plus grandes facilités que l'exécution de plan donnerait à la prompt expédition des navires passant dans le canal. Ils firent un rapport très favorable, à tous les points de vue, au système des trois écluses. Je vais maintenant lire ce qu'ils disent et laisser la Chambre juger par elle-même si on a bien fait d'adopter le change-

M. HAGGART.

ment proposé du système de quatre écluses à celui de trois écluses, et je suis convaincu que les avantages du système des trois écluses sauteront aux yeux des honorables députés :

Nous avons l'honneur de faire rapport qu'en conformité de la demande faite par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux, telle que contenue dans votre lettre du 6 courant, nous avons soigneusement examiné les estimations, devis et plans de M. Monro relatifs à son système de quatre écluses et à son système de trois écluses, à l'entrée inférieure du canal de Soulanges (section 1), en vue de rechercher spécialement : (1) la praticabilité de la substitution de trois écluses à quatre; (2) le coût de construction tel qu'influencé par le changement proposé; (3) l'effet que ce changement aura sur les frais annuels d'entretien; et (4) le temps que prendra le passage des navires dans cette section du canal sous l'opération des deux systèmes.

1. La praticabilité de surmonter une ascension de 70 pieds avec trois écluses aussi bien qu'avec quatre est incontestable, vu qu'on fait depuis longtemps ailleurs de plus grandes ascensions avec des écluses plus grandes; dans les docks de Liverpool, par exemple, les ascensions, à certaines périodes de la marée, ont près de 30 pieds. Nous ferons aussi remarquer que, dans le canal de Nicaragua, actuellement en voie de construction, on se propose de faire une écluse de plus de 40 pieds d'ascension.

2. Relativement au coût de construction avec trois écluses au lieu de quatre, nous constatons que le plan des trois écluses augmenterait la quantité du travail le moins dispendieux : l'excavation, tandis que la réduction du nombre d'écluses de quatre à trois diminuerait la quantité des travaux les plus coûteux, maçonnerie, béton, fondations, portes et machines d'écluse; la différence en définitive étant sensiblement en faveur du système de trois écluses, que l'on adopte le plan de construction d'écluse n° 1 ou le plan de construction d'écluse n° 2, tel qu'il a été décrit dans les devis.

3. Les frais annuels d'entretien seront réduits, sous l'opération du système de trois écluses, par la suppression des gages d'une équipe d'éclusiers et par l'usure moindre des portes et machines dans la proportion de trois à quatre.

4. L'effet du changement proposé sur le temps qu'il faudra à un navire pour passer dans la section est en faveur du moindre nombre d'écluses. Le temps perdu à passer un canal consiste dans le ralentissement de la marche du navire à l'entrée et dans le temps qu'il lui faut pour reprendre sa vitesse à la sortie, et dans le manœuvrement des portes et ventelles, toutes choses qui seront réduites d'un quart par la suppression d'une écluse, tandis que le nombre total de minutes requises pour remplir ou vider les trois écluses de plus forte ascension ne sera pas plus considérable que pour les quatre écluses de moindre ascension, à cause de la plus grande chute d'eau dans les premières et du moindre nombre de ventelles à manipuler.

Les écluses des canaux, comme les pentes et les courbes de chemins de fer, sont des maux nécessaires, et conséquemment elles devraient être aussi peu nombreuses que les circonstances le permettent. La principale considération, en ce qui concerne la section 1 du canal de Soulanges, est la longueur de bief qu'il est possible d'obtenir entre les écluses. Avec quatre écluses, cette longueur est le minimum admissible avec la longueur actuelle des écluses et, si on l'accepte, elle empêcherait plus tard l'agrandissement de l'écluse. La longueur de la partie la plus large du bief, d'après le plan actuel, est de 410 pieds augmentée d'un peu plus de 50 pour 100 par l'élévation des abords de l'écluse. Cela nécessiterait une marche prudente et, par conséquent, lente, dans le cas où deux navires dont la longueur commune dépasserait 500 pieds se rencontreraient dans le bief. En supprimant une écluse et en substituant deux biefs à trois, la longueur de la partie la plus large sera portée à 810 pieds, ce qui donnera aux plus gros navires ample espace pour se rencontrer et passer sous remorquage.

Dans le système de quatre écluses, l'un des biefs (en raison de la nature locale du terrain) est dépourvu du bassin latéral ordinaire et très nécessaire, ou réservoir d'égalisation, pour le maintien de la pleine profondeur d'eau dans le bief. Le plan des trois écluses, avec deux biefs seulement, munis chacun d'un ample réservoir latéral, résout heureusement cette objection.

Nous avons parlé incidemment de la considération que les courts biefs du système des quatre écluses ne permettraient pas d'agrandir plus tard les écluses, ce qui ne serait fait que pour des navires plus longs, exigeant naturellement des biefs plus longs que ceux qu'on fait aujourd'hui pour des navires plus courts. L'agrandissement de

l'écluse dans ces conditions aurait l'effet de raccourcir un bief qui n'est déjà pas trop long pour les dimensions du navire en vu duquel les écluses actuelles sont faites.

Si, plus tard, on voulait agrandir les écluses de notre système de canalisation, comme on est à le faire sur le canal Érié, cela fournirait l'occasion de construire ailleurs des murs de soutènement sous la porte d'amont de chaque écluse, un plan qui a été sagement adopté dans la construction du canal de Soulanges. Ce mode de construction précéderait avec succès des désastres comme il il en est arrivé assez souvent sur le canal Welland, par l'ouverture violente des portes d'amont par un navire qui monte, ce qui n'aurait pas eu lieu si les portes avaient été protégées par un mur de soutènement.

L'estimation de M. Monro pour le système de quatre écluses est de..... \$440 000
Et pour le système de trois écluses..... 320 0/0

\$120 000

On dira peut-être, on dira sans doute : Si c'est un tel perfectionnement, pourquoi ne l'a-t-on pas adopté dès le début ? J'ai déjà expliqué ce qui en est. Fen John Page était opposé à de plus fortes ascensions que 14 pieds, s'il y avait possibilité de les éviter. M. Trudeau, qui lui a succédé, était timide de sa nature, et conséquemment pas disposé à augmenter beaucoup les ascensions, malgré qu'il fût pressé par mes raisonnements en faveur d'écluses moins nombreuses, mais plus grandes, quand la nature du terrain le permettait. M. Monro, qui avait des opinions plus avancées et avait suivi de près ce qu'on avait fait ailleurs sous ce rapport, était partisan d'écluses plus grandes, et l'ingénieur en chef Schreiber, comme je l'ai déjà dit, après avoir discuté la question avec moi et M. Monro, donna au système des trois écluses son cordial appui. Maintenant que j'ai lu le rapport de MM. Shanley et Keefer, les raisons apportées à l'appui de ce système recommanderont, j'en suis sûr, le changement à la faveur de la Chambre.

La cinquième écluse est comprise dans la section n° 4. Jusqu'ici on a fait peu de préparatifs pour la construction de cette écluse, mais l'entrepreneur m'informe que, dès qu'il aura terminé le gros de ses travaux au prisme, il entend s'y mettre résolument. Dans les sections 8, 10 et 11, on est à poser de gros tuyaux en fonte de 10 pieds de diamètre, reposant sur un lit de béton, pour permettre à des cours d'eau de passer sous le canal. Ce travail est très avancé, et on espère qu'il aura une grande utilité. La glace a endommagé, l'hiver dernier, l'un de ces ponceaux qui était en voie de construction, mais on a pris des mesures pour le réparer et en faire un bon et solide travail. Dans la section 3, on a construit un solide pont en acier pour permettre au Canada Atlantique de franchir le canal. La superstructure en acier repose sur des piles et des culées en maçonnerie solide et massive. Les saisons des piliers aux deux extrémités du canal sont passablement avancés. Lorsque l'entreprise sera terminée, nous aurons un bon et beau canal, avec de jolis abords aux deux extrémités. Le coût, calculé d'après les travaux en voie d'exécution, est évalué à \$4,750,000 et, à venir au 31 mai 1895, on avait dépensé \$1,643,800, laissant pour \$3,106,800 de travaux à faire.

Canal Cornwall—Élargissement..... \$350,000.

M. HAGGART : Le coût total de l'élargissement est évalué à \$4,101,400. Au 31 mars 1895, il y avait \$3,560,400 de dépensé, laissant une balance de \$635,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Est-ce sur le canal Cornwall qu'a eu lieu l'accident dont les journaux ont parlé récemment ?

M. HAGGART : Le vapeur *Ocean* a emporté trois portes.

Canal du Rapide Plat..... \$200,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il serait préférable que l'honorable ministre donnât pour chacun de ces crédits un état indiquant l'état actuel des travaux, ce qui reste à faire et autres détails.

M. HAGGART : La section 1 a été adjugée à Poupore et Fraser, \$420,000 ; section 2, Weddell Dredging Co., \$33,000 ; section 3, Poupore et Fraser, \$143,000 ; de plus, il y a les portes, J. R. Millar, \$3,200. Sur la section 1, il y a une écluse à construire dont les fondations nous ont donné beaucoup de mal. La plus grande partie des travaux consiste en dragage. Les dépenses faites dans l'exercice 1894-95, à venir au 31 mars, s'élevaient à \$172,450. Le coût total est évalué à \$1,600,000.

M. DENISON : Lorsque le crédit affecté au canal de Soulanges a été voté, j'occupais le fauteuil du président, et avec la permission de la Chambre, je dirai un mot de la profondeur que l'on se propose de donner aux écluses de ce canal. Depuis que j'ai saisi la Chambre de cette question, il y a quelques années, le mouvement en faveur de l'approfondissement des canaux du Saint-Laurent a fait beaucoup de progrès dans l'esprit public. Si l'on met à exécution l'idée dont on parle actuellement aux États-Unis de construire un canal de vingt ou vingt et un pieds autour de la rivière Niagara, de Port-Arthur à Montréal, les écluses des canaux du Saint-Laurent seront les seules qui n'auront pas une profondeur de vingt pieds. Il me semble que pendant que le ministre est à faire ces changements proposés dans la profondeur du canal de Soulanges, il devrait remettre à l'étude la question de préparer les seuils d'écluse pour une profondeur de vingt pieds, afin que, si l'on met un jour l'idée à exécution, on puisse le faire à moins de frais que s'il fallait reconstruire toute l'écluse.

M. CHARLTON : L'honorable député doit savoir qu'il faudrait que les écluses eussent la même largeur sur le canal projeté et je crois qu'il en coûterait plus de l'augmenter que de construire de nouvelles écluses. Cependant toutes les écluses sont à peu près terminées, sauf celle que Poupore et Fraser ont à construire. Les écluses du canal Lachine, du canal de Cornwall et du canal des Galops sont terminées.

M. DENISON : Il me semble que c'est ce qu'on devrait faire. Construire aujourd'hui des canaux de la dimension de ceux que nous construisons il y a 25 ans me paraît une erreur. D'après ce que je comprends, la même largeur serait suffisante et il ne s'agirait plus tard que d'allonger les écluses, ce qui n'augmenterait pas beaucoup la dépense.

M. McMULLEN : Qui est inspecteur sur le canal du Rapide Plat ?

M. HAGGART : Un nommé Hickey est inspecteur en chef.

M. McMULLEN : A-t-il autrefois siégé dans cette chambre ?

M. HAGGART : Non ; je crois que c'est l'un de ses cousins.

M. McMULLEN : Quel est son traitement ?

M. HAGGART : Trois piastres par jour.

Canal des Galops.....\$140,000

M. HAGGART : Ce crédit est destiné à l'exécution des travaux à l'entrée d'amont, lesquels ont été donnés à forfait à MM. Murray et Cleveland. La somme dépensée pendant l'exercice 1894-95 a été de \$80,700. M. Robertson est l'ingénieur surintendant, je crois, et il n'y a ni commis des travaux, ni inspecteur.

M. McMULLEN : Comment se fait-il que vous n'ayez pas d'inspecteur sur ce canal quand vous en avez un sur le canal du Rapide Plat ?

M. HAGGART : Les autres travaux sont plus difficiles. Les travaux de Murray et Cleveland touchent à leur fin et ce sont des travaux très simples.

M. McMULLEN : Hickey n'est pas ingénieur.

M. HAGGART : Non, il est inspecteur en chef.

Canal de la Trent.....\$400,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel est le coût total de ce canal ?

M. HAGGART : Le coût total sera d'environ \$6,000,000, mais les nouveaux plans le réduiront à quatre millions et demi.

M. McMULLEN : Quels sont les changements effectués par les nouveaux plans par comparaison avec les anciens ?

M. HAGGART : L'adoption des cours d'eau naturels et l'usage d'ascenseurs hydrauliques et de blocs de béton.

M. McMULLEN : Quelle est la profondeur d'eau.

M. HAGGART : Cinq pieds sur le busc.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et le canal coûte \$6,000,000 ?

M. HAGGART : Non, il coûtera, une fois terminé, \$4,500,000. Cela peut être réparti sur un certain nombre d'années.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A en juger par l'expérience du passé, c'est une remarque juste. Je crois que depuis seize ans ces travaux ont été exploités en temps d'élection.

M. McMULLEN : Je suppose que ce canal pourra justement être appelé le canal de la grande rivière Tay quand il sera fini ? Je désire protester contre la dépense de deniers publics pour des travaux de ce genre, au lieu de développer nos chemins de fer et de donner à nos cours d'eau une profondeur de 20 pieds jusqu'à l'océan Atlantique. L'idée de dépenser une aussi forte somme pour relier certains cours d'eau au moyen d'un canal et d'écluses de cinq pieds est absurde, car le transport des marchandises s'y fera lentement et à grands frais. Dans mon humble opinion, toute cette entreprise du commencement à la fin, a causé une dépense excessivement folle. Et de peur que le ministre ne vienne dire plus tard, comme il l'a dit au

M. HAGGART.

sujet du canal de la Tay, qu'on n'y a pas fait objection, je désire protester aujourd'hui contre cette dépense folle et insensée, à laquelle je suis fortement opposé.

M. HUGHES : Si je ne me trompe, les honorables députés de la gauche ont protesté dans d'autres occasions contre des dépenses qu'aujourd'hui ils approuvent, et dans cinq ans, quand l'honorable député qui vient de faire entendre sa protestation aura été témoin des heureux résultats de la construction de ce canal pour le Canada entier, j'espère qu'il s'excusera de ce qu'il vient de dire. Nous avons dans le canal Erié un exemple des bons effets qu'un canal plus étroit et moins profond que ne l'est celui-ci a eu pour la nation voisine. Le canal de la Trent n'est pas, tant s'en faut, une entreprise merveilleuse ; mais il abrègera la distance de l'ouest à l'est d'à peu près 250 milles, ce qui sera d'un grand avantage pour le transport du grain. De gros navires pourront facilement aller décharger à la ville de Midland, et de là des chalans pouvant contenir de 10,000 à 15,000 boisseaux de grain pourront facilement se rendre par le canal de la Trent jusqu'à Montréal, ce qui abrège le voyage de trois ou quatre jours.

Je suis heureux de voir que l'honorable député a simplement fait entendre sa protestation sans la motiver, et je suis bien convaincu que dans sa conscience il approuve l'entreprise. Je regrette seulement qu'il ne puisse faire un voyage sur la partie déjà construite, le chaînon de communication, et voir le plan qu'on est à exécuter.

On calcule que la seule économie dans les taux de fret dont bénéficiera le district tributaire de ce canal paiera plus de dix fois l'intérêt annuel sur la dépense faite. Pour transporter notre grain à Port-Hope il nous faut payer plus que les gens des Etats de l'ouest n'ont à payer pour transporter leur grain à Liverpool. Les taux de Lindsay à la ville de Toronto, sont de 11 ou 12 centins, tandis que, de Chicago à Buffalo, ils sont de 1½ centin pour le maïs, et de 1½ centin pour l'avoine, et de Buffalo à New-York 1½ centin pour le blé et 1½ centin pour le maïs. De Chicago à Kingston, le taux est coté à 2½ centins pour le maïs et de Kingston à Montréal, à 2½ centins pour le blé et 2½ centins pour le maïs. Nous payons le double de cela pour le transport de notre grain de Lindsay à Port-Hope. Quand le canal sera construit, il sera d'un grand avantage pour les cultivateurs de ce district, et l'entreprise aura d'autres bons effets secondaires qu'il n'est pas nécessaire de discuter présentement.

M. McMULLEN : J'espère que les prédictions de l'honorable député se réaliseront, car je voudrais voir l'entreprise rapporter quelque chose, après avoir coûté un prix énorme. L'honorable député sait que le canal Erié a été construit avant que l'on songeât aux chemins de fer. Je doute beaucoup que l'Etat de New-York voudrît contruire un mille de ce canal aujourd'hui.

M. HUGHES : Il est question de l'agrandir.

M. McMULLEN : Il a fallu prendre quelques mesures pour l'empêcher de devenir absolument inutile. Mais dans l'état embarrassé de nos finances, je crois que cette entreprise-ci est inutile. J'ai eu l'occasion de voir une partie de ce canal il y a quelques années et j'ai vu avec plaisir la manière

dont certains travaux avaient été exécutés; ils paraissent très bien faits: c'était l'écluse de Fenelon Falls. Je crois qu'en construisant cette écluse, on voulait qu'elle portât Hector Cameron en parlement, mais elle n'en a rien fait. La population eut l'écluse, mais Cameron n'eut pas le siège.

Canal de Grenville..... \$40,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ceci paraît être un nouveau crédit; à quoi est-il destiné?

M. HAGGART : Il paraît que lorsqu'on a exécuté les travaux d'agrandissement de ce canal ils furent arrêtés avant d'être menés à bonne fin, laissant le canal très étroit et très peu profond et il s'est rétréci davantage grâce à des éboulements successifs, si bien qu'aujourd'hui il n'a plus qu'environ 20 pieds de large. Cette somme est requise pour des travaux aux endroits qui ont le plus besoin d'attention. La somme dépensée jusqu'au 31 mars 1895 au compte du capital a été de \$4,035,533.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 3 juillet 1895.

M. l'Orateur ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRES.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 138) modifiant l'Acte des Compagnies (du Sénat).—(M. Foster).

FIL D'ENGERBAGE FABRIQUÉ DANS LES PRISONS.

M. McMULLEN (pour M. MACDONALD, Huron) : Combien de chars chargés du fil d'engerbage ont été expédiés de la fabrique de Kingston (prison) à la "Continental Cordage Company," Brantford, ou à John Connor, Brantford, du 15 février au 20 juin 1895? Quel était le prix mentionné dans les factures? David Lambert, de Brantford, est-il chargé par le gouvernement de quelque emploi se rapportant à l'outillage servant à la prison à la confection du fil d'engerbage? Si oui, combien reçoit-il et quels devoirs remplit-il? John Connor, de Saint-Jean, N.-B., est-il employé de même par le gouvernement? Quel est son salaire et quelles sont ses fonctions?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Deux chargements de wagon ont été expédiés. Le prix mentionné dans la facture était le prix régulier exigé par les autres acheteurs. David Lambert n'a pas d'emploi se rattachant à l'outillage pour la fabrication du fil d'engerbage, John Connor est employé, non pas sous ce rapport, mais comme agent de vente. Il ne reçoit pas de traitement, mais une commission sur ses ventes. Ses fonctions consistent à vendre du fil d'engerbage.

ÉPAVE DU STEAMER SAN PEDRO.

M. PRIOR : Le gouvernement a-t-il donné instruction à ses agents dans la Colombie Anglaise d'enlever l'épave du steamer *San Pedro* du récif de Brochie? 2. Si les propriétaires actuels de cette épave refusent d'abandonner leurs droits de propriété sur icelle, ou de l'enlever, le gouvernement a-t-il le droit, aux termes des lois existantes, d'obliger les propriétaires à l'enlever, ou de l'enlever lui-même? Si le gouvernement n'a pas ce droit, se propose-t-il de passer immédiatement une loi lui conférant ce droit?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En vertu des lois existantes, instruction a été donnée d'enlever l'épave. Si elle n'est pas enlevée par le propriétaire, le gouvernement la fera enlever.

DROIT SUR LES TUYAUX.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : 1. Le département des Douanes a-t-il décidé d'imposer le taux de droit le plus élevé sur les tuyaux employés par les fermiers dans la construction des puits? 2. Les raffineurs d'huile sont-ils autorisés à importer des tuyaux pour leurs puits à huile au plus bas taux de droit? 3. Si oui, en vertu de quel principe les tuyaux servant aux raffineurs sont-ils importés à un taux de droit moindre que celui exigé pour les tuyaux servant aux fermiers?

M. WALLACE : Le département des Douanes n'a pas décidé d'exiger le taux de droit le plus élevé sur les tuyaux importés pour être employés par les cultivateurs dans la construction des puits. Le droit sera perçu, conformément aux dispositions de l'article 259 du tarif, au taux de 20 pour 100 *ad valorem*. 2. Le taux de droit est le même dans les deux cas. 3. Ils ne le sont pas.

SERVICE POSTAL DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. SOMERVILLE : 1. Quel montant a été payé pour le transport des malles entre Ashcroft et Caribou, C.A., en 1887 et 1888? 2. Quelles sont les conditions du contrat pour le transport des malles entre Ashcroft et Caribou, et entre Ashcroft et Lillooet? 3. Le contrat pour le transport des malles entre Savona's Ferry et Cache Creek se continue-t-il? Si non, quand a-t-il pris fin et quand la subvention a-t-elle cessée? 4. Quels étaient les actionnaires de la Compagnie des messageries de la Colombie Anglaise en 1888 et 1891, et le contrat pour le transport des malles a-t-il été passé entre ces personnes et le gouvernement? 5. Quand expire le contrat pour le transport des malles entre Ashcroft et Caribou, Ashcroft et Lillooet, et Clinton et Lillooet? 6. Quelles sont les personnes qui ont le contrat pour le transport des malles entre Revelstoke et Nakusp, New-Denver et Three Forks, entre Revelstoke et Nelson, et entre Golden et Windermere et Fort Steele? Quelles sont les conditions de ces divers contrats, et le montant de la subvention payée en vertu de chacun d'eux, et quand expirent-ils?

Sir ADOLPHE CARON : 1. \$24,000 pour chaque année. 2. \$24,000 par année; le service est tri-hebdomadaire entre Ashcroft Station et Clinton, hebdomadaire entre Clinton et Barkerville,

hebdomadaire entre Clinton et Lillooet et, dans les mois d'été, hebdomadaire entre Ashcroft Station et Lillooet. 3. Le service postal entre Cache Creek et Savona's Ferry a pris fin le 1er mars 1895, de même que le paiement pour ce service. 4. Le contrat relatif au service postal fait par la Compagnie des messageries de la Colombie-Anglaise a été conclu avec la compagnie, mais on ignore au département quels étaient les actionnaires de la compagnie n'importe quand. 5. Le 30 juin 1896. 6. Nakusp et Revelstoke, entrepreneur : capitaine Troup ; service tel que requis ; taux de paiement, 5 centins par mille ; expire au bon plaisir du directeur général des Postes. New-Denver et Three Forks ; il n'y a pas de tel service. Ces deux bureaux sont desservis par le chemin de fer Nakusp et Slocan qui va de Nakusp à Three Forks. Nelson et Revelstoke : il n'y a pas de service isolé entre ces endroits. Durant la saison de navigation, la malle est transportée par vapeur de Nelson à Robson, de là par le chemin de fer Kootenay à Nelson. Golden à Windermere et Fort Steele : ce service fait partie de la route entre Golden et la mission Saint-Engène. L'entrepreneur est F.-P. Armstrong ; fréquence du service : hebdomadaire en été, à toutes les quinze semaines en hiver ; taux de paiement, \$3,000 par année. Le contrat expire le 30 juin 1897.

TRAVAUX À GRAND ÉTANG, C.-B.

M. FRASER : 1. L'entrepreneur des travaux du Grand Etang, Cap-Breton a-t-il rempli les conditions de son contrat ? 2. Quel était l'inspecteur de ces travaux ? Pendant combien de temps a-t-il été employé ? Quel était son salaire ? 3. Le gouvernement se propose-t-il de creuser le chenal à une profondeur d'un pied au-dessous des basses eaux, de manière à se servir du dragueur ? 4. Lorsque le gouvernement a donné ces travaux avait-il quelque garantie que les autorités municipales ou autres construiraient un nouveau chemin ou pont ? 5. Si ces autorités ne changent pas la direction du chemin public ou ne construisent pas un nouveau pont, le gouvernement laissera-t-il se détériorer les travaux déjà faits ? Si non, que propose-t-il de faire ?

M. OUIMET : L'entrepreneur a rempli les conditions de son contrat dans l'exécution des travaux à Grand Etang, C.-B., à l'exception des travaux du creusement du chenal. M. Joseph Boucet, qui était l'inspecteur des travaux, a été employé du 5 mars 1894 au 3 mai 1895 et on lui a payé \$698.75, au taux de \$2.50 par jour pendant tout le temps qu'il était effectivement occupé aux travaux. Le gouvernement se propose de creuser le chenal à une profondeur d'un pied au-dessous de l'eau basse, afin qu'on puisse employer un dragueur pour le reste des travaux. Cela ne peut se faire, cependant, jusqu'à ce qu'on ait détourné le chemin qui traverse l'entrée du Grand Etang et qu'on ait construit un nouveau pont, et comme la juridiction en matière de chemins dans la Nouvelle-Ecosse appartient au gouvernement provincial, des négociations ont été entamées avec ce gouvernement par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat en vue d'arriver à une entente au sujet du détournement du chemin et de la construction du nouveau pont.

EXPOSITION UNIVERSELLE, CHICAGO.

M. McMULLEN (pour M. CAMPBELL) : 1. Combien de personnes le gouvernement fédéral a-t-il Sir ADOLPHE CARON.

envoyées à Chicago en rapport avec l'Exposition Colombienne ? 2. Quels sont les noms et domiciles de ces personnes ? Quelles sommes ont été payées à chacune d'elles à titre de salaires, dépenses, etc. 4. Quel est le montant total payé jusqu'à date pour toutes fins se rapportant à la dite exposition ? 5. Y a-t-il encore des réclamations en souffrance ? Si oui, pour quel montant ?

M. MONTAGUE : Il n'y a pas de raison de refuser ces renseignements, mais c'est un genre de renseignements qu'on demande d'habitude au moyen d'une motion pour production de rapports, et je conseillerais à l'honorable député de suivre cette ligne de conduite.

M. MARTIN : Une motion a été adoptée pour production d'un état de ce genre à la dernière session, mais les renseignements n'ont jamais été fournis, bien que je les aie mainte fois demandés.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU MANITOBA.

M. MARTIN : Une nomination a-t-elle été faite pour remplir la vacance dans la charge de lieutenant-gouverneur du Manitoba ? Si non, le gouvernement se propose-t-il de remplir bientôt cette vacance ? Le titulaire actuel a-t-il la promesse d'être nommé de nouveau ? Le gouvernement se propose-t-il de nommer l'honorable J.-C. Patterson à cette charge ? Si oui, quand ?

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député, je dois dire qu'aucune nomination n'a été faite pour remplir la vacance dans la charge de lieutenant-gouverneur du Manitoba. Le gouvernement se propose de remplir la vacance sous peu. Aucune promesse n'a été faite au titulaire actuel à l'effet qu'il serait nommé de nouveau. Le nom de la personne qui acceptera cette position élevée et responsable sera divulgué quand la nomination aura été faite.

M. MARTIN : L'honorable ministre a omis de répondre à la dernière partie de ma question.

M. FOSTER : Il y a réponse à toute la question.

C.-E. HICKEY—CANAL DE WILLIAMSBURG.

M. MCCARTHY : 1. M. Charles-E. Hickey a-t-il été nommé à quelque emploi sur le canal de Williamsburg ? (a.) Si oui, est-ce comme surintendant ? (b.) Quel est son salaire ? 2. Est-ce le cas que le salaire de son prédécesseur dans ce même emploi était de \$1,400 par année, tandis que celui de M. Charles Hickey est de \$1,800 ? 3. Si son salaire est de \$1,800 par année, quelles raisons ont porté le gouvernement à lui donner un salaire plus élevé que le salaire ordinairement payé aux surintendants de canaux ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire : 1. Oui, M. Charles-E. Hickey a été nommé à un emploi sur le canal de Williamsburg. (a.) Oui, il a été nommé surintendant. (b.) Son traitement est de \$1,800 par année. 2. Oui, le traitement du prédécesseur de M. Hickey dans cet emploi était de \$1,400.

M. McCARTHY : 1. M. G.-N. Hickey a-t-il été nommé à un emploi sur le canal du Rapide Plat ? (a.) Si oui, quand a-t-il été nommé ? (b.) A quel emploi ? (c.) A quel salaire ? (d.) A-t-il encore le même emploi ? 2. M. G.-N. Hickey a-t-il été nommé surveillant ou inspecteur de quelques travaux sur le dit canal ? (a.) Si oui, en quelle qualité ? (b.) Quelles étaient ses aptitudes pour remplir cette charge ? 3. Quelqu'autre personne remplit-elle les devoirs d'inspecteur en rapport avec les travaux ? (a.) Si oui, quelle est cette personne ? 4. J. Gillespie remplit-il les devoirs d'inspecteur de la maçonnerie à la nouvelle écluse du canal du Rapide Plat ? (b.) A quel salaire ou gages ?

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député je dois dire : oui, M. G.-N. Hickey a été nommé à un emploi sur le canal du Rapide Plat. (a.) Il a été nommé le 4 juin 1894. (b.) Il a été nommé à la position d'inspecteur. (c.) \$100 par mois. (d.) Oui, il exerce encore le même emploi. 2. Oui. (a.) Inspecteur. (b.) Beaucoup d'expérience en fait des travaux sur les canaux et autres travaux. 3. Oui, il y a un autre inspecteur chargé de voir à ces travaux. (a.) Son nom est John Gillespie. 4. Oui. (a.) A \$3 par jour.

TRAVAUX DE FORAGE DANS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : Les travaux de forage dans le détroit de Northumberland ont-ils été commencés cette saison ? Si oui, combien de forages ont été exécutés jusqu'à présent ?

M. HAGGART : Je dois dire que les préparatifs des travaux de forage ont été faits et que tout est prêt pour que le premier forage puisse se faire dès que le temps le permettra.

TRAVAUX PUBLICS.

M. YEO (pour M. RIDER) : Quel est le montant des dépenses à faire actuellement pour compléter les travaux publics imputables sur le revenu maintenant en cours d'exécution dans les provinces d'Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile du Prince-Edouard, Manitoba, Colombie Anglaise, et dans les Territoires ?

M. OUMET : La réponse à cette question ne saurait être donnée maintenant. On me dit qu'il faudrait au moins dix jours pour préparer cet état, et je crois que l'honorable député pourrait donner avis de motion. Le travail va se faire tout de même immédiatement.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : Retiré.

MONUMENT AU DR CHENIER—DROITS DE DOUANE.

M. BRODEUR : Les statues élevées dans la cité de Montréal à Maisonneuve et à sir John-A. Macdonald ont-elles payé les droits de douane ? Si non, le gouvernement a-t-il pris des garanties de la part de quelques personnes pour le paiement de ces droits ? Quelles sont ces personnes, et quelle est la nature de la garantie ? Le comité chargé d'ériger un monument en honneur du Dr Chenier, ou quelqu'un au nom du comité, a-t-il demandé au Contrôleur des douanes de laisser passer à la douane le

monument de Chenier à la même condition et avec les mêmes formalités que les monuments Maisonneuve et Macdonald ? Si oui, permission a-t-elle été donnée de faire l'entrée aux mêmes conditions et avec les mêmes formalités ? Si non, pourquoi telle permission n'a-t-elle pas été accordée ?

M. WALLACE : Les droits de douane n'ont pas été payés sur les statues élevées à Maisonneuve et à sir John-A. Macdonald dans la cité de Montréal. Les statues ont été exemptées du paiement de ces droits par des arrêtés ministériels. Le comité chargé d'ériger un monument en l'honneur du Dr Chenier, a demandé que la statue fut admise en franchise, et j'ai de même soumis la question à la décision du Conseil. Aucun arrêté ministériel ne m'a encore été communiqué. La réponse aux autres questions est contenue dans la réponse à la troisième.

TÉLESPHORE GENDREAU, CAPITAINE DE PORT À MONTMAGNY.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement va-t-il accorder l'enquête demandée sur le compte de TéléspHore Gendreau, capitaine de port à Montmagny ? Si non, pourquoi ?

M. COSTIGAN : Comme le gouvernement a été informé que M. Gendreau a intenté une action en dommage contre M. Lislou pour avoir porté contre lui des accusations fausses et malicieuses, on se propose d'accorder un temps raisonnable pour laisser décider cette action avant d'ordonner une enquête spéciale.

M. LOISELLE, ANCIEN DIRECTEUR DES POSTES À STE-ANGÈLE DE MONNOIR.

M. BRODEUR : Je désire demander au directeur général des Postes pourquoi il n'a pas produit tous les documents relatifs à la destitution de M. Loiseau. J'ai été heureux de lui entendre dire hier qu'il était enfin décidé à produire quelques-uns des documents, mais je vois qu'il n'a pas produit le rapport de l'inspecteur. Il doit savoir parfaitement bien que beaucoup d'autres documents ont été demandés, notamment la correspondance, les pièces justificatives, les jugements et le dossier de l'affaire Loiseau vs Guillette. La production de ces documents a été ordonnée l'année dernière, et aussi en 1892. Le directeur général des Postes a déclaré, il y a quelque temps, en réponse à une question posée par moi, que la raison pour laquelle ces documents n'étaient pas produits était qu'ils avaient été perdus en 1892. J'ai contredit dans le temps la déclaration de l'honorable ministre, et à l'appui de cette contradiction, je vais lire à la Chambre une lettre du directeur général des Postes, écrite en 1893, dans laquelle il déclare que ces documents sont en sa possession :

OTTAWA, 21 février 1893.

MON CHER M. BRODEUR.—J'ai reçu votre lettre au sujet de l'affaire Loiseau, de Sainte-Angèle de Monnoir. Ce dossier, qu'on ne pouvait trouver l'année dernière, a été retrouvé ; et je n'ai pas d'objection, si vous le désirez, à déposer les documents sur le bureau de la Chambre, à l'exception du rapport de l'inspecteur.

Je regrette que le directeur général des Postes prétende maintenant que ces documents sont perdus et qu'ils ont été perdus depuis 1892, quand il déclare dans sa propre lettre, en 1893, que les documents

sont en sa possession. On verra que la déclaration que j'ai faite à la Chambre est parfaitement exacte; je suis sûr que le directeur général des Postes verra à ce que tous les documents relatifs à cette affaire soient produits. Je ne vois pas pourquoi on a omis de produire la plus grande partie du dossier.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député a lu une lettre qui, à mon avis, ne prouve rien du tout. Il sait parfaitement bien que la question controversée entre nous avait trait à certains documents qui avaient été transmis, comme je l'ai dit dans le temps, au département du Secrétaire d'Etat, longtemps avant mon entrée en fonction comme directeur général des Postes, et qui n'ont jamais été retrouvés. Je n'ai jamais dit qu'on ne pouvait trouver la preuve faite dans l'affaire Loisselle *vs* Gervais. Quand cette question a été soulevée alors que sir John Thompson était leader de la Chambre, l'honorable député de Rouville (M. Brodeur), si je l'ai bien compris, n'a jamais parlé de dossier. Le fait est que cette omission de sa part a été relevée par sir John Thompson, qui a dit qu'il serait important, avant que le gouvernement décidât si le rapport devait être produit ou non, de savoir exactement quelle était la preuve faite dans l'affaire Loisselle *vs* Gervais et que, si l'honorable député avait ces documents et si la chose lui agréait; il valait mieux que le gouvernement vit ces documents. Je n'ai jamais compris que l'honorable député voulait que je produisise la preuve. Il n'y a jamais eu de controverse à ce sujet; je n'ai jamais eu d'objection à produire ce dossier. J'ai compris que l'honorable député avait ce dossier lui-même et je n'ai jamais compris qu'il attachait la moindre importance à la production de ce document. Quant aux documents qui ont été perdus, j'ai dit si souvent ce qui en est à cet égard que je ne veux pas perdre de temps à répéter qu'ils ont été perdus.

M. BRODEUR: Non, les documents ne sont pas perdus.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député voudra bien rester calme jusqu'à ce que je lui aie dit précisément comment je comprends l'affaire. Je ne l'ai pas interrompu, et je crois qu'il n'est pas loyal de sa part de m'interrompre quand je suis à donner des explications à la Chambre. Je dis que les documents ont été perdus en dehors du département et n'ont jamais été retrouvés. Je ne les ai jamais vus et je ne sais pas en quoi ils consistent. Je sais qu'une certaine partie de l'état préparé par le département a été transmise au département du Secrétaire d'Etat dans le temps et qu'elle n'a jamais été retrouvée. La controverse, si j'ai bien compris, roulait sur le rapport de l'inspecteur que j'ai refusé de produire parce que je considérais qu'il était contraire à l'efficacité du service de le produire. Et je suis encore de la même opinion. Mais, obéissant à l'ordre de la Chambre, j'ai produit ce rapport et il est actuellement déposé sur le bureau. Si l'honorable député veut avoir la preuve....

M. BRODEUR: Je veux les procédures, les pièces justificatives, les lettres et tous les autres documents.

Sir ADOLPHE CARON: Quelque désireux que soit l'honorable député d'avoir ces documents, il ne saurait avoir la partie du rapport qui a été perdue.

M. BRODEUR.

S'il ne se contente pas des documents que l'on peut produire, je crains qu'il me soit impossible de le satisfaire.

PRODUCTION DES DOCUMENTS.

M. PERRY: Je demanderai au ministre de la Marine et des Pêcheries quand seront soumis les pièces, dont la production a été ordonnée par la Chambre, lesquels documents ont trait aux états fournis au département par le gardien du quai de Tignish, (I. P.-E.), pour l'année 1894 et contiennent la liste des vaisseaux arrivés dans le dit port et qui en sont partis, avec le chiffre des quaiages payés par chaque vaisseau. Il y a à peu près un mois que l'ordonnance de la Chambre a été adoptée et j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de produire ces pièces. Il doit savoir qu'il s'agit d'une question importante et il sera trop tard, au dernier jour de la session, pour produire ces pièces.

M. OUIMET: Je donnerai, demain, une réponse à l'honorable député.

M. MARTIN: J'interpellerai l'honorable ministre au sujet des pièces relatives à l'emplacement du bureau de poste de Portage-la-Prairie.

M. OUIMET: Je croyais avoir donné communication d'une lettre de moi sous-ministre.

M. MARTIN: Dans cette lettre, on promettait les pièces pour aujourd'hui.

M. OUIMET: Non; on les promettait pour après-demain.

M. MARTIN: Non; pour aujourd'hui et pour demain, le plus tard.

M. OUIMET: La lettre que j'ai par-devers moi ne confirme pas ce que dit l'honorable député.

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES MALLEES DU LAC ETCHEMIN A SAINTE-ROSE DE WATFORD.

M. VAILLANCOURT: M. l'Orateur, avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander à l'honorable maître général des Postes s'il est en état de dire à la Chambre quand les documents que j'ai demandés par une motion adoptée le 3 juin dernier, vont être déposés sur le bureau de cette Chambre, ou s'ils vont être produits pendant la présente session.

Sir ADOLPHE CARON: Quels sont les documents demandés, je n'ai pas bien compris l'honorable député?

M. VAILLANCOURT: Il s'agit de copie du contrat intervenu entre le maître général des Postes et M. Joseph Lamontagne, le 1er juillet 1894, pour le transport des malles entre le lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford, ainsi que copie de tout document, correspondance, soumissions et rapports d'inspecteurs au sujet de la résiliation de ce contrat, aussi, copie du nouveau contrat fait subséquemment par le gouvernement, ainsi que les soumissions qui l'ont précédé. Il y a un mois aujourd'hui que cet ordre a été donné par la Chambre et il me semble qu'il serait temps que ces documents seraient produits.

Sir ADOLPHE CARON : Je dois dire à l'honorable député que tous les documents demandés, à l'exception des rapports des inspecteurs, seront produits très prochainement. J'ai donné instruction de transmettre ces documents au Secrétaire d'Etat et ils devront être produits ces jours-ci.

M. BRODEUR : Et mes pièces, seront-elles aussi produites ?

Sir ADOLPHE CARON : Je le crois.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. McCARTHY : Je demanderai à l'honorable chef de la Chambre s'il peut nous donner des renseignements au sujet du bill réparateur. Nous savons aujourd'hui que la réponse est arrivée et la session s'avance ; et la Chambre, je crois, aimerait savoir si le cabinet a décidé de présenter un bill réparateur et si nous devons nous attendre à ce que ce bill soit présenté pendant la présente session.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami est très exigeant. Hier même, je lui ai dit que nous venions de recevoir les pièces du Manitoba. Ce matin, pour la première fois, elles ont été soumises aux membres du Conseil. Nous ne pouvons pas légiférer aussi promptement que cela.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 91) à l'effet de modifier la loi concernant la pêche de homard.—(M. Costigan.)

COMPAGNIES D'ASSURANCE ÉTRANGÈRES.

M. FOSTER : Je propose que l'on adopte les amendements faits par le Sénat au bill (n° 92) à l'effet de modifier de nouveau la loi concernant les assurances.

M. LAURIER : Quelle est la nature des amendements faits par le Sénat ?

M. FOSTER : Ces amendements ne sont pas importants. Ils stipulent qu'il ne faudra pas accorder de licence à une compagnie étrangère, quand bien même elle remplirait toutes les conditions nécessaires, si cette compagnie porte le même nom qu'une autre compagnie faisant aujourd'hui des opérations au Canada. Ces amendements sont pour empêcher la confusion des noms.

M. EDGAR : Au département ?

M. FOSTER : Oui.

La proposition est adoptée.

DÉLINQUANTES DANS LA NOUVELLE-ÉCOSSE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose la deuxième lecture de bill (n° 128) modifiant l'Acte relatif à certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse. C'est un bill présenté au Sénat par le sénateur Power, dans le but de rendre plus explicites les pouvoirs que possèdent les tribunaux de juger ces délinquantes. En 1891, ce parlement adopta une loi relative à la maison de correction établie par la législature de la Nouvelle-Ecosse, laquelle loi stipulait que les personnes visées par

cet acte provincial devaient être envoyées à la maison de correction. Le chapitre 51 donnait au juge ou au magistrat stipendaire le pouvoir de juger ces personnes et de les envoyer à la maison de correction. Dans le bill maintenant soumis à la Chambre on propose de modifier ce premier article et, à mon avis, il est simplement présenté dans le but de définir clairement les pouvoirs du juge ou du magistrat relativement à la période pendant laquelle il peut condamner à la maison de correction, ces personnes ainsi amenées devant lui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre a expliqué en termes très généraux l'objet ou la portée du bill. Je n'objecterai pas à ce qu'il soit adopté en deuxième délibération, mais je ne suis pas parfaitement convaincu que nous agissions avec un bien sage discernement en la matière. D'après ce que je comprends, le bill modifie une loi que nous avons adoptée il y a quelques années, laquelle stipulait que certaines délinquantes pourraient être envoyées, à l'option du magistrat de police, dans une maison de correction, au lieu d'être envoyées en prison et pour le même terme. Or, si je comprends bien, le but de cette législation est d'étendre le pouvoir des magistrats et, lorsqu'une délinquante pourrait être envoyée en prison pour trois mois pour le délit qui lui aurait valu sa condamnation, en vertu de ce bill, un magistrat pourrait l'envoyer à la maison de correction pour un, deux, trois, quatre ou cinq ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; pour quatre ans, si elle est âgée de moins de vingt et un ans.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mais l'honorable ministre verra que si elle est âgée de plus de seize ans, elle peut être envoyée à la maison de correction jusqu'à ce qu'elle ait atteint vingt et un ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : De sorte que si elle venait d'atteindre ses seize ans, elle serait envoyée à la maison de correction pour cinq ans, alors que le délit pourrait être de la nature du simple vagabondage, punissable par la loi de trois ou quatre mois d'emprisonnement, peut-être trois ou quatre semaines, si elle était envoyée en prison. Or, je désire signaler la chose à l'attention du comité. Il peut arriver que ces pouvoirs soient exercés par un homme très judicieux. Je ne doute pas que ces pouvoirs ne soient exercés à l'avantage de la classe de personnes au sujet de laquelle on veut adopter ce bill, les malheureuses et autres femmes de même catégorie. Mais il m'est impossible de ne pas signaler à l'attention du comité le fait que nous revêtons le magistrat d'un pouvoir extraordinaire en lui donnant une discrétion que l'on refuse à tout autre magistrat. L'honorable monsieur, je suppose est parfaitement satisfait de celui qui occupe aujourd'hui cette charge. Je n'ai aucune raison de douter qu'il exercera sa discrétion assez bien ; bien que mon expérience m'ait appris à ne pas reposer une très grande confiance dans les juges et les magistrats ou autres personnes remplissant des fonctions analogues. Je sais qu'ils sont humains et sujets aux passions humaines, tout autant que ceux qui ne font pas partie de la magistrature et, depuis longtemps, en des matières de cette nature, toute cette majesté dont on a entouré les juges n'existe plus pour moi.

Cependant, je ne m'oppose pas à l'adoption du bill, puisqu'e l'honorable ministre dit que, dans son opinion, c'est une législation que la Chambre doit approuver. Je crains simplement que nous ne nous écartions un peu de la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ajouterais que, vu ce qui a trait aux principes généraux, je partage l'opinion de l'honorable monsieur, mais j'agis ici dans l'hypothèse—et je crois avoir raison—que nous légiférons dans une grande mesure sur une question provinciale, au sujet de laquelle la législature de la province a invoqué notre pouvoir pour lui permettre d'atteindre le but pour lequel cette maison de correction a été fondée. Le bill est restreint à la ville de Halifax. Il a l'approbation de la législature provinciale. En 1891, nous avons donné à la magistrature provinciale ces pouvoirs étendus et lui avons donné juridiction, croyant qu'elle avait bien étudié l'application de la législation dans la partie du pays à laquelle elle est restreinte.

Je dirai aussi qu'en 1891, nous semblons aussi avoir voulu adopter virtuellement ce que comporte cet amendement, c'est-à-dire, que nous avons laissé au magistrat provincial une très grande discrétion, sans limiter le terme. Nous avons alors stipulé qu'une personne à laquelle s'appliquerait cet article pourrait être envoyée dans la prison commune pendant deux mois, ou pendant une plus longue période. Ce bill est destiné à rendre cette disposition plus explicite et, dans les circonstances, il serait prudent, je crois, d'adopter le principe que la législature provinciale semble avoir étudié avec attention.

M. MILLS (Bothwell) : Dans ce cas, une personne ne pourrait pas obtenir d'ordonnance d'*habeas corpus*, bien que la période fût de cinq ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne le crois pas. Nous suivrions, je crois, un principe dangereux si cette disposition était générale, mais, avec cette restriction, j'ai compris que je ne courais aucun danger en me chargeant du bill.

M. CHARLTON : La chose est dangereuse.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette législation est restreinte à la ville de Halifax.

La proposition est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on adopté une disposition quelconque pour garantir que l'on n'abusera pas de cette discrétion, par exemple, dans les cas d'emprisonnement pour vagabondage. Je puis comprendre qu'une femme de 16 ou 17 ans puisse être arrêtée sous l'accusation de vagabondage, et envoyée pour quatre ans à la maison de correction. Je dirai que la discipline la rendrait bonne, mais, en même temps, ce serait là gêner sérieusement la liberté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que nous avons répondu à cette question. L'inspecteur des pénitenciers peut toujours visiter cette institution et tant que la ville de Halifax donnera des subventions, les autorités municipales pourront aussi l'inspecter.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : Même cela ne répond pas à la question que j'ai soulevée. Je demande si, dans le cas où un magistrat exercerait sa discrétion et enverrait une délinquante à la maison de correction pour une période plus longue que celle pour laquelle il aurait pu l'envoyer en prison, il ne serait pas bon qu'il présentât au parlement un rapport mentionnant le nom de la personne, la peine, le terme d'emprisonnement et le délit pour lequel elle est emprisonnée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le but que se propose l'honorable député pourrait être atteint, je crois, si l'inspecteur mentionnait chacune de ces choses dans son rapport annuel. Je verrai à ce que des instructions soient données à cette fin.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Est-ce qu'il y aurait des inconvénients à ce que l'on oblige le juge, dans tous les cas, de faire rapport au ministre de la Justice, quelques jours après avoir prononcé son jugement, du fait que tel jugement a été rendu et à ce que le ministre présente un rapport, au sujet de ces jugements, dans un délai de dix jours après l'ouverture du parlement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une proposition qui pourrait être considérée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je crois qu'il est possible que l'on abuse du pouvoir donné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur pourrait, je crois, atteindre son but comme je l'ai dit. Je n'aimerais pas venir inutilement en conflit avec une institution en grande partie provinciale, bien que, en même temps, ce parlement ait le droit de voir à ce qu'aucune injustice ne soit commise par l'application de cet acte ou autre chose que nous puissions faire. Je suis cependant porté à favoriser la disposition que nous avons maintenant, disposition en vertu de laquelle nous pouvons avoir tous les renseignements dont nous avons besoin et ces renseignements peuvent toujours être donnés à la Chambre.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne comprends pas comment le ministre de la Justice pourrait venir en conflit avec l'institution en faisant connaître les faits.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Rappelons-nous que nous possédons aujourd'hui des pouvoirs très étendus. Nous pouvons nommer un fonctionnaire pour visiter cette institution et obtenir les renseignements dont nous avons besoin et la Chambre peut aussi faire ce qui lui plaira. Je serais plutôt en faveur du pouvoir que nous possédons aujourd'hui, que de chercher à mettre l'institution sous un contrôle plus immédiat.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le juge pourrait faire rapport des causes au ministre de la Justice et ce dernier pourrait faire rapport au parlement de tous les cas où le juge a condamné les délinquantes à des termes d'emprisonnement dépassant ceux auxquels il aurait pu condamner à la prison commune.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'aboucheai avec les autorités provinciales, afin que nous puissions arrêter une mesure qui convienne à tous.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

FONDS DU REVENU GÉNÉRAL.

Le bill (n° 134) à l'effet de légaliser les versements de certaines amendes et confiscations faites jusqu'ici au fonds du revenu général des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il expliquer ce que comporte ce bill ?

M. DALY : Je l'ai déjà expliqué deux fois et je suppose que l'honorable député n'était pas alors à son siège. En 1887, un arrêté ministériel fut adopté à la demande de la législature du Nord-Ouest, lequel stipulait que les amendes imposées pour violation de la loi du Nord-Ouest relative au commerce des spiritueux devaient être versées au fonds du revenu général des Territoires. Puis, un arrêté ministériel fut adopté et, à cette époque, il y avait \$4,984 entre les mains du lieutenant-gouverneur, mais cette somme comprenait des amendes autres que les amendes imposées pour violation de la loi du Nord-Ouest relative au commerce des spiritueux. L'Auditeur général objecta à ce que ces deniers fussent payés sans autorisation régulière et, aujourd'hui, nous demandons une législation pour confirmer ce que le gouvernement a fait. Les objections de l'Auditeur général étaient : D'abord, que la somme comprenait les deniers perçus pour violation d'autres lois que celle des spiritueux et, ensuite, que l'arrêté ministériel n'avait pas d'effet rétroactif.

M. MULOCK : Le gouvernement fédéral aurait-il droit à ces amendes sans cette législation ?

M. DALY : Oui.

M. MULOCK : Puisque les deniers appartiennent au gouvernement fédéral, pourquoi alors les donner aux Territoires ?

M. DALY : Parce que les deniers ont été perçus dans les territoires par les fonctionnaires des territoires et pour infraction aux lois des territoires. En vertu de la loi générale, ils avaient droit à ces amendes.

M. MULOCK : Est-ce là un cadeau que l'on fait aux territoires ?

M. DALY : Non ; comme le sait l'honorable député, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest est encore dans un état de dépendance. Bien que nous votions ici des deniers dépensés par le gouvernement territorial, cependant les comptes sont apurés par l'Auditeur général. Dans des circonstances ordinaires, si ces deniers avaient été perçus par les provinces ils appartiendraient aux provinces et, vu qu'ils ont été perçus dans les territoires, ils appartiennent *ipso facto* au trésor des Territoires du Nord-Ouest.

M. MCCARTHY : L'honorable ministre se propose-t-il de continuer cet état de choses, ou cela doit-il s'appliquer simplement au passé ?

M. DALY : Cet état de choses doit être continué cela va sans dire. Quand j'ai dit que le Canada aurait droit à ces deniers, j'ai voulu parler du Canada contrôlant les Territoires du Nord-Ouest.

M. MCCARTHY : Si l'on a l'intention de légiférer non seulement pour le passé mais aussi pour l'avenir, la rédaction du bill devra être modifiée.

M. DALY : Nous n'avons pas besoin de législation pour l'avenir, car l'arrêté ministériel contient des dispositions pour le paiement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de toutes les amendes payées après l'arrêté ministériel de 1887.

M. MCCARTHY : Alors, au lieu d'employer le mot "ratifié" dans le bill, il serait préférable d'employer le mot "légalisé."

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

CONSTITUTION DES CHAMBRES DE COMMERCE.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 137) modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce (du Sénat) soit adopté en deuxième délibération.

M. McMULLEN : Quelle modification propose-t-on par ce bill ?

M. FOSTER : Ce bill est proposé dans le but de permettre à certains districts de former des chambres de commerce, chose qu'ils ne pouvaient faire, en vertu de l'ancienne loi. Nous le proposons pour nous rendre à deux demandes qui nous ont été faites. L'une vient de la ville de Mattawa qui, en vertu de l'ancienne loi, ne pouvait pas par elle-même, former de chambre de commerce et qui, en s'annexant deux cantons, peut le faire. L'objet du bill est de permettre à toutes les villes de fonder des chambres de commerce de cette manière et de jouir des avantages découlant de la formation d'associations pour des fins commerciales.

M. McMULLEN : Le but ne touche pas aux chambres de commerce aujourd'hui en existence ?

M. FOSTER : Pas du tout.

La proposition est adoptée, le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. EDGAR : On serait porté à croire que, dans les nouveaux districts dont il est ici question, il se formerait plutôt des sociétés agricoles que des chambres de commerce.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit se rappeler que les districts situés aux environs d'une ville font quelquefois un commerce considérable de fromage et de beurre et c'est à cause de ces industries que des chambres de commerce sont formées.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

JUGES DES COURS PROVINCIALES.

Le bill (n° 127) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les juges des cours provinciales (sir Charles-Hibbert Tupper) est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. McCARTHY : J'aimerais savoir où se trouve le changement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a aucun changement. Nous avons voté les traitements dans le budget et ils devaient figurer dans un bill. C'est là tout l'objet de l'article.

Article 2.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il n'y a pas de nouvelles nominations, ici.

M. McMULLEN : Est-ce la règle qui s'applique aux autres provinces ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui. Il s'agit simplement d'appliquer le principe que l'on aurait dû suivre dans ces cas comme dans tous les autres, mais que l'on n'a pas suivi, c'est-à-dire, l'incorporation dans les lois générales de la disposition relative à ces traitements.

M. McMULLEN : Quelle disposition l'honorable ministre fait-il sur ce qui a trait aux dépenses des juges qui siègent au Manitoba ? On accorde une somme ronde à Ontario.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une indemnité de tant par jour pour les séances et les frais de route. Un rapport est envoyé et vérifié.

Article 3.

M. McMULLEN : Je crois que cette question est déjà venue devant la Chambre. Ce bill propose d'augmenter le traitement de ce juge, ce que, je crois, la Chambre ne doit pas accepter.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pendant que la résolution était sous discussion on a suggéré l'idée que je devais me procurer des informations que je n'avais pas alors, afin de faire connaître à la Chambre la somme d'ouvrage qui se faisait à la cour d'Amirauté de la Colombie Anglaise, parce que, ainsi que certains honorables députés l'ont fait observer, la cour ne paraissait pas avoir beaucoup d'ouvrage et que le traitement attaché à cette charge dans la Nouvelle-Ecosse était suffisant pour le juge de la Colombie Anglaise. Dans le temps il semblait n'y avoir eu l'année dernière qu'une seule cause devant la cour d'Amirauté de la Colombie Anglaise. J'ai ici un rapport qui fait voir que les affaires devant cette cour aujourd'hui, et probablement durant un grand nombre d'années, sont et seront relativement plus nombreuses que dans les mêmes cours dans les provinces de l'est, et les honorables députés vont comprendre quelle en est la cause.

En vertu d'un arrangement international entre l'Angleterre et les États-Unis, toutes les saisies viennent devant la cour d'Amirauté, et en conséquence, depuis que cette entente existe la cour a eu beaucoup à faire. Je vais donner aux honorables députés une idée des affaires en citant ce rapport en peu de mots. En 1891, il y a eu quatre causes devant la cour d'Amirauté, ainsi que l'a dit l'honorable chef de l'opposition. Mais voici ce qui est arrivé depuis, et ce qui aura encore lieu ainsi que je vais le démontrer à la Chambre.

M. LAURIER : Je me suis guidé sur la déclaration de sir John Thompson.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les circonstances survenues depuis ont changé complètement la face des choses. Voici un rapport du greffier de la cour, indiquant qu'il y a eu dix-sept causes en 1892, comparativement à quatre en 1891 ; en 1893, il y en a eu seize, et en 1894, quinze. Cette année, bien qu'il soit trop tôt pour que ces poursuites soient intentées, vu qu'elles se rattachent à la pêche aux phoques, il y en a déjà cinq, mais le percepteur de Victoria est d'opinion qu'il y en aura un bien plus grand nombre, parce que soixante-quatre navires ont quitté Victoria cette année, et sur ce nombre quarante-deux font la pêche dans la mer de Behring, juste dans les limites de la zone adoptée, par l'arbitrage. Lorsque le dernier juge a été nommé il recevait \$600 pour peu de chose à faire. Inutile que je mentionne à ce sujet, les déclarations faites par les représentants de la Colombie Anglaise concernant le développement du commerce de la province et de sa marine marchande, comparativement aux provinces dont je parle particulièrement.

Je parle particulièrement de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick—parce que là le traitement a été fixé à \$1,000, et, me rappelant la discussion, je n'hésite pas à dire que si le ministre de la Justice avait eu ces chiffres sous les yeux en 1891, il aurait été obligé de demander à la Chambre d'accorder \$1,000 à chacun de ces juges, parce que, d'après le nombre des affaires, la distinction est véritablement injuste relativement à la Colombie Anglaise. J'ai ici une liste de toutes les causes, les causes ordinaires des cours d'Amirauté, quelques unes sont importantes—une en 1892, pour \$7,000 ; une autre, \$3,500 ; une autre, \$8,000 ; une autre, \$20,000 ; des causes de sauvetage, et ainsi de suite ; toutes des causes qui sont embrouillées et qui exigent beaucoup de travail. En conséquence, je crois que la preuve est convaincante. Je ne veux pas fatiguer la Chambre en lui lisant l'état que j'ai ici indiquant le nombre de navires partant et arrivant et leur tonnage, et ainsi de suite, dans les ports de la Colombie Anglaise, comparativement à Halifax, Montréal, Saint-Jean et Toronto. Mais je peux dire que la comparaison est grandement en faveur de la cour dont il s'agit. Avant de terminer, je ferai observer à la Chambre que nous avons déjà voté \$1,000 dans les estimations supplémentaires au juge en chef Davies, et dans les dernières estimations. Cela vaudra ce que ça pourra. La Chambre, ayant adopté ces crédits, avec les faits tels qu'ils sont, doit fixer le même traitement que dans les autres cours, se rappelant toujours qu'il n'y a pas une augmentation mais une diminution dans le traitement autrefois payé au juge en chef de la Colombie Anglaise, comparativement à celui qui sera payé par cette nouvelle répartition du traitement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas que le fait d'avoir adopté le crédit en comité des subsides puisse se rattacher à la décision que nous pourrions prendre sur cette question, quand elle sera régulièrement devant nous. Il arrive souvent que ces crédits sont adoptés en comité, et qu'on ne pose pas de questions, surtout quand il est évident que c'est une augmentation statutaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Lorsque le crédit supplémentaire a été demandé, j'ai expliqué pourquoi il y avait une différence.

M. DAVIES (I.P.-E.): Cependant, d'après la discussion, il était évident que le comité ne croyait pas qu'il n'y avait une raison suffisante pour justifier l'augmentation du traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En l'absence des faits que j'ai mentionnés.

M. DAVIES (I.P.-E.): C'est bien, la seule question est maintenant de savoir si l'augmentation du nombre des causes justifie l'augmentation du traitement. Il est dangereux d'établir un principe que le traitement doit être augmenté parce qu'il y a eu une légère augmentation dans les affaires. A moins que l'augmentation ne soit assez forte pour absorber la plus grande partie du temps du juge, je ne crois pas que nous devions augmenter le traitement. De fait nous savons que ces causes en cour d'Amirauté changent constamment. Je me souviens que nous en avons eu un grand nombre dans l'Île du Prince-Edouard, parce qu'on cherchait à faire observer les clauses du traité de Washington. Les gens enfreignaient ses dispositions, et ils étaient continuellement traduits devant la cour.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: N'oubliez pas qu'il y a dans le présent cas un traité permanent.

M. DAVIES (I.P.-E.): J'avouerai qu'il y a eu dans la cour de vice-amirauté de la Colombie Anglaise plus de causes que dans les années précédentes, mais c'était prévu. On savait fort bien qu'il y aurait, dans le cours du temps, beaucoup d'affaires dans un endroit comme la Colombie Anglaise. L'honorable ministre dit qu'il y a une distinction. Il n'y en a pas. Le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard reçoit \$600 pour agir en qualité de juge local en cour d'amirauté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Eh bien, à Québec, le juge reçoit \$2,000 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.): Oui, mais l'honorable ministre se souviendra que sir John Thompson a dit qu'il demandait ce crédit à la Chambre pour le titulaire actuel, parce qu'il tenait la charge du gouvernement impérial, mais qu'à son décès ou quand il donnerait sa démission, ou qu'il y aurait un changement, son successeur ne pouvait pas espérer recevoir le même traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Mais non pas qu'il le réduirait à \$600.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il n'a pas dit quelle serait la réduction, mais il a fait comprendre à la Chambre qu'elle ne s'obligeait pas à toujours payer \$2,000; et, parlant pour lui-même, il a ajouté qu'il croyait que la somme était bien au delà de ce que la charge justifierait la Chambre de voter dans des circonstances ordinaires, mais que nous devons continuer à payer le même traitement dans ces circonstances particulières, comme une espèce de pension au titulaire, parce que l'ancienne charge avait été abolie. Le juge en chef de la Colombie Anglaise, en vertu de l'Acte concernant les cours de l'Amirauté, de 1891, a été mis dans la même position, et avec le même traitement que le juge en chef de l'Île du Prince-Edouard. L'honorable ministre avouera que, de temps à autre, il y a plusieurs causes devant la cour de l'Amirauté de l'Île

du Prince-Edouard; et si nous devons prétendre qu'il faut augmenter le traitement parce qu'il y a eu à Charlottetown six ou douze causes de plus dans une année, nous commettrions une injustice à l'égard du pays. Lorsque l'honorable ministre nous a donné le nombre des causes intentées devant cette cour, a-t-il voulu nous faire comprendre que ces causes avaient été décidées ou simplement intentées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Jugées. J'ai le rapport complet. Quelques-unes de ces causes ont pu être réglées hors de cours, mais ces actions ont été intentées et presque toutes ont été jugées.

M. DAVIES (I.P.-E.): Tous les jours de la semaine, dans les ports maritimes, des actions sont intentées, quelquefois un peu à la hâte, et retirées, et quelquefois elles sont réglées avant d'être jugées.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Voici la liste: En 1895, la Reine *vs* le navire "Shelby"; cette cause est encore pendante. Maclure et Bingham *vs* le navire "Velox"; action pour \$1,200, jugement en faveur des demandeurs. La Compagnie de navigation canadienne du Pacifique *vs* le navire "Eva"; action réglée hors de cours. McCarthy *vs* le navire "Cruiser," cause jugée en 1894. Hayter *vs* Ward et Cie, procès et jugement en 1894. Mack et Beattie *vs* la golette "Pinchard"; réglée hors de cours. Ward et Cie, *vs* "Norma"; réglée. McGuire *vs* le navire "Pendeckton"; procès et jugement rendu. La Compagnie de navigation canadienne du Pacifique *vs* le "Lawrency"; réglée entre les parties. La Compagnie de navigation canadienne du Pacifique *vs* le navire "Eumenides"; jugement rendu. Jacobson *vs* le navire naufragé "Archer"; procès et jugement en 1894. La Compagnie de navigation du Pacifique *vs* l'"Archer"; procès et jugement en 1894. La Compagnie de navigation canadienne du Pacifique *vs* le navire "Wrestler"; action intentée en 1894, réglée hors de cours. Thorson et al. contre le navire "Henrietta"; procès, jugement en faveur des demandeurs, 1894. Bickney *vs* le navire "Henrietta"; procès et jugement en 1894. Wilson *vs* le navire "Eva", réglée hors de cours, 1894. Remarquez, M. l'Orateur, que je n'insiste pas sur les faits aussi fortement que je le pourrais. Ces causes n'ont aucun rapport avec l'arbitrage de la mer de Behring. Avec 64 navires, et la surveillance rigoureuse qu'on exerce, il est évident que les affaires de la cour sont d'une nature difficile et compliquée.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre m'excusera si je lui dis qu'il a présenté la question avec plus de force qu'elle n'a réellement d'importance. J'ai compris que ces causes étaient instruites et jugées. Mais il paraît qu'il n'y en a pas la moitié qui ont été instruites et jugées. Je désire seulement renouveler mon protêt. Je crois qu'il n'est pas convenable que le parlement augmente le traitement d'un juge, parce que durant un an ou deux il y a plus d'affaires devant la cour. Les choses reprendront bientôt leur cours normal. Nous avons fixé cette somme pour la Colombie Anglaise d'après....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il n'y avait alors qu'une seule cause.

M. DAVIES (I.P.-E.) : D'après les traitements payés dans les autres provinces. Si vous dérangez cette proportion, vous entendrez dire par le juge de la cour de l'Amirauté, qui reçoit \$600 : Mon traitement a été fixé au même chiffre que celui du juge en chef de la Colombie Anglaise, et je fais autant d'affaires que ce dernier....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il ne pourra pas dire cela.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Vous aurez peut-être une ou deux années à citer faisant voir une augmentation dans les affaires....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas une ou deux mais trois ou quatre années.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Prenez deux ou trois années antérieures dans l'île du Prince-Edouard et vous verrez qu'il y a eu deux fois autant d'affaires que dans la Colombie Anglaise. Cela varie toujours, mais je suppose que c'est en moyenne presque la même chose. Pour rendre justice, si vous augmentez le traitement dans un cas il vous faudra en faire autant ailleurs. Nous avons déterminé ces traitements en 1891, d'après une proportion raisonnable, et on ne devrait rien y changer.

M. McCARTHY : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant. Je ne pense pas que parce qu'il y a eu augmentation depuis 1891, même dans la proportion indiquée par l'honorable ministre, il est nécessaire d'augmenter le traitement ; il est certain qu'il en résultera le désagrément prévu par l'honorable député de Queen. Chaque fois qu'il y aura une augmentation d'affaires quelque part, le ministre sera accablé de pétitions demandant une augmentation de traitement, s'il persiste à accorder l'augmentation dans le présent cas. Il ne faut pas oublier que ce traitement est attaché à une charge occupée par un homme qui en remplit une autre en même temps, laquelle lui donne un traitement élevé. Quel est le traitement d'un juge en chef ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis content que l'honorable député me pose cette question avant de continuer son argumentation. Le prédécesseur du présent juge en chef recevait \$5,820 par année. Il a été décrété par l'Acte d'union qu'à la retraite ou au décès du juge en chef de cette époque, le traitement serait de \$5,000, au lieu de \$5,820, la Colombie étant dans le temps une province plus petite et moins importante qu'elle est aujourd'hui et n'ayant pas alors le chiffre d'affaires qu'elle a maintenant. Ainsi, quand M. Davies a été nommé juge en chef il a reçu \$5,000. En lui accordant \$600 pour les causes de la cour de l'Amirauté, nous l'avons empêché de souffrir de la réduction entière ou de la différence entre le traitement de son prédécesseur et le sien—\$820—et nous avons encore une économie de \$420, qu'il recevra en moins, et ce n'est pas du tout un traitement élevé.

M. McCARTHY : Bien entendu, nous ne payons pas les juges d'après l'échelle adoptée par le gouvernement anglais. Je suppose que ce traitement de \$5,820 était celui que les autorités impériales payaient au juge en chef de la Colombie Anglaise. Si on songe que les juges de ma province, excepté le juge en chef reçoivent seulement \$5,000 par année et qu'ils ont une somme énorme d'ouvrage à

M. DAVIES (I.P.-E.)

faire comparativement aux affaires de la Colombie Anglaise, il me paraît que cette augmentation de traitement est inutile et injustifiable. Le juge local de Toronto reçoit seulement \$600 par année. On peut dire que le juge local n'a qu'à s'occuper des causes en cour de l'Amirauté concernant les lacs. Mais personne ne peut dire que les affaires n'augmenteront pas, et pour cette raison si ce traitement est augmenté, le juge Macdougall demandera peut-être une augmentation. J'espère que le gouvernement n'insistera pas, à moins qu'il ne veuille augmenter tous les traitements, et je ne m'y opposerai pas. Mais je crois qu'il est odieux d'accorder au juge en chef de la Colombie Anglaise un traitement plus élevé que celui du juge en chef du Manitoba qui reçoit \$5,000. Tout le temps des juges est consacré au public. Bien entendu, ils ne peuvent pas faire plus que ce que le temps leur permet. Dans ces circonstances, je crois que le juge en chef de la Colombie Anglaise est bien payé avec \$5,600.

M. MULOCK : Je crois que l'honorable ministre ferait bien d'accepter la recommandation qui lui est faite. Il ne faut pas oublier que, si le juge en chef a de l'ouvrage additionnel dans la cour Maritime, pendant qu'il s'en occupe il ne fait pas autre chose. Tout son temps appartient au pays, et s'il remplit deux charges et que les devoirs de l'une des deux augmentent il est dans cette proportion exempté de remplir les devoirs de l'autre. Or, le ministre veut-il poser en principe que les juges seront payés d'après le *quantum meruit* ? Pour appuyer sa résolution il cite les causes qu'il y a eu cette année, et, si je l'ai bien compris, il n'y a eu que cinq causes dans la cour Maritime de la Colombie Anglaise cette année, et l'une d'elles a été réglée ; de sorte que le juge n'aura à s'occuper que de quatre causes. Si l'augmentation continue dans cette proportion il y aura huit causes cette année dans la cour Maritime, et pour cette raison il recevra non seulement les \$600 dont il ne s'agit pas dans cette discussion mais un bonus de \$400 par année pour tout l'avenir. Rien ne peut justifier cette proposition.

M. McCARTHY : Ce traitement ne pourra jamais être réduit durant la vie de cet homme.

M. MULOCK : C'est pour toujours. Il y a des juges qui retirent des traitements en qualité de juges de cour Maritime et qui n'ont réellement rien à faire. Le juge de la cour Maritime de Toronto reçoit \$600 par année. Combien a-t-il de causes par année ? Si nous devons payer d'après le nombre de causes il faudra en même temps établir une échelle de réduction. Il me semble que le ministre n'offre pas de réduire le traitement si l'ouvrage diminue, mais il ne parle que d'augmentation. Ainsi que je l'ai fait observer, j'espère qu'on demandera l'opinion de la Chambre sur ce bill avant la levée de la séance du comité. C'est ce bill qui encouragera les juges de tout le pays à demander une augmentation de traitement, non seulement les juges des cours supérieures, mais les juges des cours de comté. C'est un bill injustifiable, et il implique une dépense de plusieurs milliers de piastres, et je suis convaincu qu'il n'est pas présenté dans l'intérêt public. Ce juge connaissait la loi quand il a été nommé. La loi contenait une disposition décrétant qu'au décès ou à la mise à la retraite du juge de cette époque, le traitement

serait de \$5,000, et le ministre admet que l'augmentation n'est pas pour le rémunérer en qualité de juge de la cour Maritime mais jusqu'à un certain point pour compenser la réduction faite à l'ancien traitement. Or, cette admission est assez intelligible et elle nous ramène au point où le débat a été laissé l'autre jour quand j'ai demandé au ministre s'il avait été convenu avec le nouveau juge qu'il aurait cette augmentation. S'il y a quelque chose de la sorte je comprends pourquoi le ministre insiste pour faire passer son bill, mais je ne crois pas qu'il le fasse dans l'intérêt public, et s'il persiste, j'espère qu'on prendra le vote, et que les députés auront l'occasion de se prononcer sur ce principe dangereux.

M. MARA : L'argument de l'honorable député de Simcoe-nord (McCarthy), serait bon s'il établissait que le gouvernement paiera plus qu'il payait au juge en chef, ou que la province de la Colombie Anglaise est choisie pour que son juge en chef soit payé plus que ne le sont les mêmes juges dans les autres provinces. Au lieu de recevoir un traitement plus élevé que celui du dernier juge en chef, le juge actuel recevra \$420 de moins, et au lieu de voir que la Colombie Anglaise est choisie et qu'il reçoit plus que ceux des autres provinces, nous constatons que le traitement est le même dans la Nouvelle-Ecosse, où il y a moins d'affaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne crois pas qu'il y ait moins d'affaires : cette assertion ne peut pas être prouvée. Je ne veux pas dire que dans un court espace de temps il n'a pas pu y avoir plus d'affaires dans la Colombie Anglaise mais prenant une moyenne de cinq années, je n'hésite pas à dire que les affaires de la cour de l'amirauté de la Nouvelle-Ecosse sont plus que le double ou le triple de celles de la Colombie Anglaise.

M. MARA : Une moyenne de cinq années n'est pas équitable. L'honorable député ne doit pas oublier que la Colombie Anglaise a progressé énormément durant les trois dernières années, le commerce maritime est beaucoup plus considérable, et s'il vous faut une moyenne prenez trois ans et non cinq, car les affaires ont augmenté et elles continueront d'augmenter. Toutefois, la question est de savoir si le juge en chef de la Colombie Anglaise reçoit plus qu'il ne mérite? Reçoit plus qu'un homme qui occupe une position aussi importante doit recevoir? Si les honorables députés de la gauche partagent l'opinion de l'honorable député d'York-nord, nous saurons à quoi nous en tenir. Je regrette que l'honorable député de Simcoe-nord ait prétendu que les juges—parce que par voie de déduction c'est la charge—reçoivent des traitements trop élevés.

M. McCARTHY : Non : je voudrais qu'ils en reçussent de plus élevés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il dit qu'ils ne sont pas assez payés, mais il ne veut pas que ce juge soit payé assez jusqu'à ce que les autres le soient davantage.

M. McCARTHY : Je veux l'égalité entre eux.

M. MARA : En d'autres termes, si les autres juges ne reçoivent pas assez, il ne vaudra pas qu'un juge soit payé suivant ce qu'il mérite. Je vois avec

plaisir que les honorables députés de la gauche demanderont le vote de la Chambre sur cette question, car la population de la Colombie Anglaise verra ce qu'ils sont. La seule chose que je regrette c'est que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), à en juger d'après ses observations, votera avec l'opposition.

M. MILLS (Bothwell) : La position prise par l'honorable député est fort extraordinaire. Il dit que si vous ne payez pas au juge de la Colombie Anglaise plus qu'à un autre juge vous agissez mal envers cette province et il menace les députés de la gauche de l'indignation de toute la province. Or, je prétends que je ne représente pas ici seulement le comté qui m'a élu, mais que j'agis ici comme représentant du Canada, et non d'une province. Je suppose que ce parlement représente le Canada et non une province; et l'honorable député vient nous dire que si le juge de la Colombie Anglaise ne reçoit pas un traitement plus élevé que celui des autres juges du Canada, vous commettez une injustice envers cette province et que vous souleverez contre vous l'indignation de la population de la province. Eh bien, j'ai une meilleure opinion du peuple de cette province que celle que l'honorable député a voulu nous faire partager. Je crois que le peuple de cette province a le même intérêt que celui des autres provinces à ce que les affaires du pays soient conduites d'une manière honnête et économique.

L'honorable député nous a parlé du traitement que recevait l'ancien juge, nommé par le gouvernement impérial, et dont le traitement avait été fixé par les autorités impériales. Qu'avons-nous fait à l'égard de ce traitement? Nous avons dit qu'il était trop élevé. Nous avons dit que, en toute justice, pour le juge, il avait le droit de recevoir le traitement qui avait été attaché à la charge quand il avait été nommé, mais nous avons ajouté en même temps, avec l'approbation des représentants de la Colombie Anglaise, que ce traitement était trop élevé, et que lorsque le gouvernement canadien nommerait un successeur à ce juge, le traitement serait fixé d'après les services qu'il rendait et d'après l'importance de sa charge. C'est le principe qui a été adopté.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice prétend que parce qu'un juge a reçu ce traitement des autorités impériales, nous devons nous laisser guider par ce précédent, nous devons rétablir un traitement que la Chambre a jugé être trop élevé quand elle a fixé le traitement du juge en chef chargé de remplir les devoirs d'un juge de la cour de l'Amirauté.

L'honorable député fait valoir sa prétention sans tenir compte du travail accompli. Lorsque nous avons discuté cette question la dernière fois, on a dit que dans le cours de trois ans, une cause avait été instruite devant la cour de l'Amirauté de la Colombie Anglaise. Cependant, malgré cette assertion, l'honorable député favorise cette augmentation de traitement et il insiste sur ce point, non pas en raison des services rendus par le juge, mais parce que son prédécesseur, nommé par le gouvernement impérial, recevait un traitement plus élevé. Eh bien, j'aimerais bien savoir d'après quel principe vous allez fixer le traitement du juge en chef de la Colombie Anglaise à \$6,000, tout en laissant à \$5,000 le traitement du juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, avec plus que le double de population?

C'est la question. Croyez-vous que le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, ou le juge en chef du Nouveau-Brunswick se contente de son traitement si vous élevez celui du juge en chef de la Colombie Anglaise à \$6,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que reçoit le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse.

M. MILLS (Bothwell) : Le traitement est de \$5,000, et il reçoit \$600 de plus.

M. DALY : \$1,000 de plus.

M. MILLS (Bothwell) : Je parle du traitement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse et celui de la Colombie Anglaise reçoivent chacun \$5,000. Mais le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse reçoit \$1,000 en qualité de juge de la cour de l'Amirauté, et le grief se trouve maintenant de l'autre côté. A moins d'adopter ce bill, il y aura une distinction odieuse entre la cour de l'Amirauté sur la côte du Pacifique et la cour de l'Amirauté sur la côte de l'Atlantique.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait que dans la Nouvelle-Ecosse, si les règlements de pêche étaient mis en vigueur et appliqués, et si les pêcheries étaient protégées, il y aurait cinq fois plus de causes devant la cour de l'Amirauté de la Nouvelle-Ecosse qu'il y en a dans la Colombie Anglaise. Ce que nous voulons ici c'est de payer un traitement qui nous assurera les services d'un homme compétent à remplir ces devoirs, et nous croyons que ce traitement est suffisant maintenant.

J'attirerai l'attention de l'honorable ministre sur ce fait, que pas un de ses prédécesseurs n'a voulu soumettre avec trop de persistance à l'attention de la Chambre la question des traitements des juges. Ils ont proposé de déclarer que les traitements dans leur opinion n'étaient pas ce qu'ils devaient être, et cependant, chaque fois qu'une discussion a eu lieu, et qu'il était manifesté que l'opinion était opposée à l'augmentation des traitements, la proposition a été retirée. Que va faire l'honorable ministre avec sa proposition ? Il en presse l'adoption malgré l'opinion de la Chambre, et je crois que l'honorable ministre constatera qu'il en résultera qu'une grande partie de la population du pays qui croit que les traitements sont trop élevés demandera qu'il soit fait une réduction générale dans tous les traitements. Ce sera l'effet de la proposition de l'honorable ministre.

M. DALY : Dans des discussions qui ont déjà eu lieu sur une résolution semblable, l'honorable député a émis les mêmes opinions. Il n'est pas juste de dire que l'honorable député d'Yale (M. Mara) désire que le juge en chef de la Colombie Anglaise reçoive un traitement plus élevé que celui des autres juges en chef. Mais ce que l'honorable député d'Yale (M. Mara) veut, ce que je veux, et ce que j'ai fait valoir auprès du comité, c'est que le juge en chef de la Colombie Anglaise doit recevoir le même traitement que le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi pas le juge en chef du Manitoba ?

M. DALY : Manitoba n'est pas une province maritime, et la comparaison qui est faite n'est pas juste.

M. MILLS (Bothwell).

Si le juge en chef du Manitoba avait les mêmes devoirs à remplir que le juge en chef de la Colombie Anglaise, j'insisterais à demander la même augmentation dans son cas.

Nous payons au juge en chef de la Nouvelle-Ecosse un salaire additionnel de \$1,000 pour agir comme juge de la cour de l'Amirauté, et c'est faire une distinction odieuse que de ne pas payer au juge en chef de la Colombie Anglaise le même salaire pour la même charge.

Du reste, la vie coûte plus cher dans la Colombie Anglaise, et si, comme l'a dit l'honorable député de Yale, il est nécessaire de déterminer, en moyenne, la somme d'affaires expédiées par le tribunal pendant une période de trois ans, je crois pouvoir dire que, d'ici à trois ans, les affaires devant la cour de l'Amirauté de la Colombie Anglaise se quadrupleront. Toutes les affaires dans la province se multiplient, et les affaires maritimes particulièrement. Il y a un service de steamers de la Colombie au Japon et à l'Australie, et le nombre des steamers sera probablement augmenté d'ici à quelques années. Vu l'augmentation constante des affaires maritimes, les travaux de la cour de l'Amirauté s'accroîtront proportionnellement.

Si le bill qui est maintenant discuté n'est pas adopté, et s'il n'est pas accordé au juge en chef de la Colombie Anglaise le même salaire qu'au juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, puisque ces deux juges remplissent les mêmes devoirs, nous ferons, ni plus ni moins, une distinction odieuse en faveur de la Nouvelle-Ecosse.

Le ministre de la Justice a fait voir l'augmentation d'affaires qu'il y avait devant la cour de l'Amirauté de la Colombie.

M. MULOCK : Elle a été saisie de quatre causes, cette année.

M. DALY : Le nombre n'y fait rien, puisque le juge est toujours là pour remplir ses devoirs, qu'il y ait deux ou trois causes, ou qu'il y en ait plus. Je pourrais demander combien de causes ont été instruites cette année devant la cour de l'Amirauté de la Nouvelle-Ecosse. Le nombre est-il de une, deux ou trois causes ? L'honorable député ne le sait pas, ni moi non plus.

S'il y en a eu cinq ou dix, le juge en chef a reçu \$1,000 de plus pour cette raison. Notre prétention, c'est que le juge en chef de la Colombie Anglaise, qui remplit les mêmes devoirs que le juge en chef de la Nouvelle-Ecosse, devrait avoir le même traitement que ce dernier, et personne n'y perdrait.

M. MULOCK : Le pays perdrait \$400 par année.

M. DALY : Non. Le juge de la Colombie, qui précédait celui que nous avons actuellement, recevait, comme juge en chef, \$5,820, et \$600 comme juge de la cour de l'Amirauté, et tout ce qui est demandé par le bill actuel, c'est que le juge en chef de la Colombie soit placé sur le même pied que celui de la Nouvelle-Ecosse sous le rapport du salaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il est très curieux de constater que toutes ces raisons n'aient pas éveillé également l'attention de l'honorable monsieur il y a quatre ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les faits n'ont pas été exposés devant nous.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Après mûre délibération, le chef du gouvernement d'alors décida que le salaire demandé était tout ce qu'il pouvait consciencieusement accorder pour la cour de l'Amirauté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le juge en chef de la Colombie recevait alors plus de \$6,000 par année.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est en voie de faire du nivelage et de prendre les juges de toutes les provinces maritimes comme point de comparaison. Or, pourquoi n'applique-t-il pas le même principe à l'Île du Prince-Edouard ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette question n'est pas devant le comité.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre est d'avis que ce qui est payé à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick doit l'être également à la Colombie Anglaise. Mais dans l'Île du Prince-Edouard, le juge reçoit seulement \$4,000 comme juge en chef et \$800 comme juge de la cour de l'Amirauté. L'honorable ministre est-il prêt à élever le traitement de ce juge au chiffre du traitement qui va être donné au juge de la Colombie ?

M. DALY : Le comité n'est saisi d'aucune proposition tendant à égaliser les traitements.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je voudrais savoir pourquoi une proposition de cette nature n'est pas devant le comité. Si le principe est juste, pourquoi ne serait-il pas appliqué à l'Île du Prince-Edouard ?

M. DALY : Parce que je ne connaissais pas les faits.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable ministre ne voudrait-il pas s'engager à réparer cette omission ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : *Donnez un avis de motion.*

M. DAVIES (I.P.-E.) : Du moment que l'on se met en voie de remédier à ce qui est considéré comme une injustice, je crois que toute cette question de traitement devrait être examinée de nouveau, et que les traitements des juges devraient être nivelés en élevant les uns ou en diminuant les autres.

L'honorable député de Yale nous défie de consulter l'opinion de la Chambre. Je suis prêt à passer en revue les salaires de tous les juges et à voter dans chaque cas comme pourrait le faire l'honorable député ; mais je ne suis pas prêt à choisir un juge, dans une certaine partie du pays, et à dire qu'une augmentation de salaire devrait être accordée à ce juge, tandis que des juges occupant la même position, ou remplissant les mêmes fonctions dans toute autre partie du pays, sont laissés avec leurs traitements réduits. Comment pourrais-je me présenter devant le peuple des provinces maritimes si je votais une augmentation de traitement au juge en chef de la Colombie Anglaise, en portant ce traitement à \$6,000, et si je consentais à laisser à \$4,800 le traitement du juge en chef de l'Île du Prince-Edouard ? Sur quel principe pourrais-je justifier ma ligne de conduite ? Le gouvernement doit-il choisir des favoris et augmenter leurs salaires ? Nous ne sommes pas, assurément, rendus

assez bas pour agir de cette manière à l'égard de nos juges.

Si nous devons rendre justice, que ce soit à l'égard de tous les juges et qu'aucune distinction odieuse ne soit faite.

Si le ministre de l'Intérieur a exprimé fidèlement le désir du gouvernement, savoir que les juges des provinces maritimes doivent tous être placés sur le même pied, il est en voie de commettre une grande injustice en accordant au juge en chef de la Colombie \$1,200 de plus qu'au juge en chef de l'Île du Prince-Edouard.

Il vaudrait mieux ne rien faire du tout, que de s'écarter de la conclusion à laquelle était arrivée la Chambre sous la direction de sir John Thompson, il y a quatre ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous ne le faisons pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Sir John Thompson a déclaré qu'il continuerait à payer le même salaire au juge de la cour de l'Amirauté à Québec aussi longtemps que le titulaire actuel vivrait ; mais qu'après sa mort, ce traitement sera réduit. Il déclara de plus que le traitement du juge en chef de la Colombie Anglaise était, à son avis, une rémunération proportionnée aux services qu'ils rendait.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pour être juste, ajoutez que le juge en chef d'alors recevait \$4,800 à part son salaire de juge de la cour de l'Amirauté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et sir John Thompson fit aussi la déclaration que le traitement du juge en chef de la Colombie ne serait pas continué après la mort de ce juge. Il fit cette déclaration avec la pleine connaissance des faits, et, cependant, on demande aujourd'hui que ce programme soit mis de côté.

Le ministre de la Justice, au lieu de prendre actuellement un air moqueur, devrait se rappeler qu'il est en voie de faire tout le contraire de ce que voulait son ex-chef dont nous voudrions voir respecter les intentions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : *Nous ne faisons rien de la sorte.*

M. DAVIES (I.P.-E.) : La proposition d'alors, c'était d'accorder \$600 pour remplir les fonctions de juge de la cour de l'Amirauté dans la Colombie. L'honorable ministre a voté pour cette proposition mais il demande aujourd'hui au comité de la renverser, c'est-à-dire de renverser une proposition formulée par son chef, il y a quatre ans.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je dois rectifier cet exposé. Le chef de la Chambre, en 1891, ne fit aucunement ce qui lui est attribué aujourd'hui.

Il avait alors à s'occuper du traitement que le juge en chef de la Colombie devait recevoir pour les services qu'il rendait comme juge de la cour de l'amirauté.

Il constatait que le salaire du juge en chef était de \$5,820 par année et qu'une seule cause, durant l'année, avait été portée devant la cour de l'amirauté présidée par lui. Dans ces circonstances, il proposa que le salaire attaché à cette dernière fonction fût de \$600. Cette somme ajoutée à ce que

le juge en chef recevait déjà, était de \$400 de plus que ce qui est demandé par la proposition dont nous sommes actuellement saisis. Cependant, la cour de l'Amirauté de la Colombie a maintenant 15, 16 ou 17 causes par année, et les affaires maritimes de cette province se développent de plus en plus.

Je ne suis pas surpris de ce que d'honorables députés (qui siègent près de moi trouvent très extraordinaire l'hostilité qui se manifeste actuellement à l'égard de la Colombie. Ces honorables députés ont mentionné divers bills adoptés, ici, depuis plusieurs années. Ces bills avaient pour objet l'augmentation de tous les salaires.

Les honorables messieurs qui ont été si brynants aujourd'hui contre le maintien du traitement du juge en chef de la Colombie à un chiffre convenable, n'ont pas eu un seul mot à dire contre l'ancienne proposition de niveler les salaires en les augmentant. Ces honorables messieurs n'ont eu rien à dire même quand les salaires de la cour de l'Amirauté ont tous été augmentés en 1891.

Ils furent augmentés dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Île du Prince-Edouard, et aucun des honorables messieurs de la gauche ne fit entendre un seul mot de blâme.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vous demande pardon. La chose fut blâmée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Mais aucun vote de blâme n'a été donné, tandis qu'aujourd'hui on s'acharne et on veut voter contre la Colombie Anglaise.

M. DAVIES (I.P.-E.): Il y eut alors une protestation.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il y eut une protestation anodine qui ne provoqua pas une division, dans le cas de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et d'autres provinces. Or, que nous ayons tort ou non, les députés de la Colombie Anglaise ont de bonnes raisons de trouver aujourd'hui, extraordinaire, cette hostilité à l'égard d'une proposition qui comporte une épargne de \$400 par année.

Dans ces circonstances, je crois, comme l'a dit l'honorable député (M. Mara) que les honorables messieurs de la gauche ne sont pas disposés à traiter la magistrature de la Colombie aussi équitablement qu'ils ont traité la magistrature des provinces de l'Est.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre vient de donner certaines raisons; mais j'attire son attention sur ce fait qu'il s'est montré favorable à l'augmentation qui est maintenant proposée avant de s'occuper des raisons qu'il vient de donner; mais en s'appuyant sur celles qui furent données en 1891.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce n'est pas une augmentation.

M. DAVIES (I.P.-E.): D'abord, le ministre de la Justice n'était pas en possession des faits qu'il énonce maintenant; mais il n'en avait pas besoin, vu qu'il était prêt à appuyer, sans ces faits, la proposition qui est maintenant devant la Chambre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suis prêt à empêcher, si je le puis, que les salaires soient diminués.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. DAVIES (I.P.-E.): Le ministre de la Justice était disposé à fixer le salaire au chiffre qu'il nous propose aujourd'hui avant de connaître l'augmentation des affaires maritimes dans la Colombie Anglaise. Or, bien que ce fait ne paraisse pas l'occuper le moins du monde, je répète—et l'honorable ministre ne saurait nier—que, tandis qu'il augmente le salaire du juge en chef de la Colombie, il n'a pas un seul mot à dire en faveur de l'Île du Prince-Edouard qui est absolument dans la même position que la Colombie Anglaise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suppose que nous ne tomberons jamais d'accord sur la question de savoir s'il s'agit présentement d'une augmentation ou d'une diminution; mais je crois devoir ajouter que quand j'ai soumis la proposition, mon but n'était pas d'obtenir une augmentation du salaire du juge en question; mais comme je l'ai dit, c'était pour empêcher que ce salaire fut diminué d'une manière injustifiable en vertu d'un statut passé il y a une vingtaine d'années.

M. MCCARTHY: Je ne désire pas rester sous l'imputation que je refuse de traiter la magistrature de la Colombie aussi équitablement que je suis disposé à traiter celle de ma province. Le raisonnement du ministre de la Justice est entièrement hors de la question. Je veux et j'ai toujours voulu que les salaires des juges fussent augmentés. Je dis, M. l'Orateur, et je le crois depuis longtemps, que, comparativement aux revenus que se font les hommes de la profession légale, les salaires des juges ne sont pas de nature à engager les meilleurs hommes de la profession à entrer dans la magistrature, et à ce point de vue, cet état de choses est un mal qui affecte le public en général.

Tant que les salaires des juges resteront ce qu'ils sont, sous quel prétexte le ministre de la Justice peut-il justifier une augmentation du salaire du juge en chef de la Colombie Anglaise? Ce juge a été nommé seulement, au cours de la présente année. Il a accepté sa nomination avec un salaire de \$5,000 comme juge en chef, et \$600 par année pour la position de juge de la cour de l'Amirauté. Ayant accepté cette position dans ces conditions, il ne peut se plaindre que son travail se soit énormément accru, puisque le temps a été trop court pour que les affaires se soient beaucoup développées depuis sa nomination.

L'autre argument dont s'est servi le ministre de la Justice, c'est que l'ex-juge en chef qui tenait sa nomination du gouvernement impérial, recevait \$5,820 par année et \$600 en plus (ce qui est plus que ce que le juge actuel va recevoir). Or, il me semble que cet argument n'est pas d'une grande force, puisque d'après l'un de nos statuts, le parlement a déclaré que le traitement du juge en chef de la Colombie Anglaise serait de \$5,000 aussitôt que celui qui remplissait alors la charge de juge en chef cesserait de la remplir.

J'espère que cette question de traitement ne générera pas en une querelle interprovinciale. J'apprécie hautement les observations de mon honorable ami (M. Mara). Je ne désire aucunement traiter injustement la Colombie Anglaise, et ce que mon honorable ami le député de Bothwell (M. Mills) a dit: que nous représentons ici non les provinces, mais le Canada tout entier, ne devra pas être oublié par l'honorable ministre.

Ce qui est juste pour une province devrait l'être pour les autres, et lorsque je me rappelle que le

juge en chef d'Ontario, qui occupe sa position depuis près de quarante ans, ne reçoit que \$6,000 par année, il me semble que si des comparaisons doivent être faites—les comparaisons sont toujours odieuses—il me semble, dis-je, qu'il est ridicule de prétendre que le juge en chef de la Colombie Anglaise, nommé depuis hier seulement, reçoive lui aussi un traitement de \$6,000.

M. MARA : Je crois avec l'honorable député (M. McCarthy) que ce qui est juste dans une province est également juste pour une autre. Or, je demanderai à l'honorable député (M. McCarthy) de nous dire pourquoi le salaire du juge de la cour de l'Amirauté dans la Colombie Anglaise, devrait être moindre que le traitement des juges de la même cour dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ? Je lui demanderai pourquoi les traitements combinés de juge en chef et de juge de la cour de l'Amirauté dans la Colombie Anglaise devraient être moins élevés que le traitement attaché à ces deux charges dans la Nouvelle-Ecosse ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Que dites-vous de l'Île du Prince-Edouard ?

M. MARA : Les cas ne sont pas analogues. L'honorable député a reconnu, lui-même, il y a quelques instants, que, vu les affaires maritimes de la Colombie et de la Nouvelle-Ecosse, une comparaison peut se faire entre ces deux provinces. Vous trouverez même que les affaires maritimes de la Colombie excèdent de beaucoup celles de la Nouvelle-Ecosse, et vous trouverez aussi que les affaires portées devant la cour de l'Amirauté de la Colombie sont plus considérables que celles portées devant la même cour dans la Nouvelle-Ecosse.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député a-t-il devant lui quelques chiffres ? Je pose cette question simplement parce que le sujet peut avoir de l'intérêt. De fait, j'ai lieu d'être surpris d'entendre dire par l'honorable député que le tonnage de la Colombie soit plus considérable que celui de la Nouvelle-Ecosse.

M. MARA : Je n'ai rien dit du tonnage appartenant à la Colombie. J'ai dit que les navires qui entraient et sortaient des ports de la Colombie étaient plus considérables que ceux qui entrent et sortent des ports de la Nouvelle-Ecosse. Je désire ajouter que, si vous voulez faire une comparaison, la Nouvelle-Ecosse peut convenablement servir de point de comparaison avec la Colombie ; mais l'avantage reste du côté de celle-ci.

M. McMULLEN : Il est très singulier que ce juge, qui n'est installé que depuis deux ou trois mois, fasse déjà des instances auprès du gouvernement pour que son traitement de juge de la cour de l'Amirauté soit augmenté. Il paraît que les juges de la cour de l'Amirauté, dans les diverses parties du Canada, aussitôt qu'ils auront huit ou dix causes à instruire par année, s'appuieront sur ce fait pour demander une augmentation de salaire de \$600 à \$1,000, et leur raison sera que le ministre de la Justice propose d'augmenter le salaire du juge de la Colombie Anglaise, vu que ce dernier a eu, durant l'année, une dizaine, ou une quinzaine de causes à juger.

Je ne crois pas que l'honorable ministre soit justifiable d'insister pour cette augmentation. Je suis sous l'impression que le peuple croit payer des traitements assez élevés à ses juges.

Je propose donc que la somme de \$1,000, dans le troisième article du bill, soit retranchée, et qu'elle soit remplacée par la somme de \$600.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement a besoin d'être modifié.

M. McMULLEN : Je le retire alors et propose que l'article tout entier soit retranché.

Le bill est rapporté.

SERVICE CIVIL.

M. MONTAGUE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 130) à l'effet d'amender de nouveau l'Acte du service civil.

Comme je l'ai expliqué en présentant ce bill, ses principales dispositions sont contenues dans deux articles.

Comme la Chambre le sait, d'après l'acte maintenant en vigueur, le service interne est divisé en un certain nombre de divisions qui comprennent des sous-chefs, des premiers commis, des commis de première classe, des commis de deuxième classe, des commis de troisième classe, et des employés au-dessous de la troisième classe, connus sous les noms d'emballleurs et trieurs, messagers, etc.

Les deux dispositions les plus importantes du bill actuel sont contenues dans les articles 2 et 7.

L'article 2, prescrit qu'à l'avenir, la charge de commis de troisième classe sera abolie. Cet article, naturellement, n'affectera pas ceux qui constituent actuellement cette classe.

L'article 7, autorise le gouvernement, dans certains cas et avec certaines restrictions, à employer, comme la chose se fait en Angleterre, une classe de copistes surnuméraires et temporaires pour faire l'ouvrage qui est maintenant confié aux commis de troisième classe, et ces employés temporaires seront payés pour leurs services comme il y est pourvu dans d'autres dispositions du présent bill.

Toutes les autres dispositions du bill sont conçues de manière à ce que l'ensemble de l'Acte du service civil soit conforme aux conditions fixées par les deux articles que je viens de citer.

La constitution du service civil est une question qui est reconnue par nous tous comme étant très difficile, et si une discussion s'élevait sur cette question, il y aurait probablement autant d'opinions qu'il y a de tête dans cette Chambre. Mais il y a un point, je crois, sur lequel nous pouvons tous nous accorder. C'est que, lorsque le service civil a été constitué, la permanence qui a été donnée alors aux emplois avait pour objet de se procurer pour l'exécution des services les plus importants la meilleure classe d'hommes que l'on pût trouver. Cette permanence devait engager des hommes d'un haut mérite à rechercher les positions du service civil, et ce fut sans doute, le même objet que le parlement avait en vue en créant un système de pensions de retraite.

Il n'y a aucun doute que, pour ce qui regarde les charges les plus élevées dans le service, la permanence de ces charges a eu un excellent effet. Il est certain que la grande majorité du personnel du service civil est des plus aptes à ces services. Un grand nombre des fonctionnaires ont incontestable-

ment des aptitudes de l'ordre le plus élevé, et je dois dire que, dans son ensemble, le personnel du service civil ne mérite pas les attaques qu'il subit souvent.

Mais nous devons tous admettre, en même temps qu'une partie énorme du service, ou des travaux à faire, consiste en un travail de transcription qui ne requière aucune aptitude spéciale.

La plus grande partie de ce travail est maintenant faite par des commis de troisième classe.

L'objection au système actuel, c'est que, lorsqu'un jeune homme entre dans le service civil, il obtient, neuf fois sur dix, sa nomination à la charge de commis de troisième classe, et il sait que, durant bonne conduite, sa position est permanente, or la conséquence, c'est que cette situation lui enlève le stimulant que tout jeune homme posséderait s'il savait que sa permanence dans le service dépend de l'aptitude qu'il acquerra, pendant sa jeunesse, pour d'autres positions auxquelles il pourra aspirer.

Prenez, par exemple un jeune homme qui entre dans le service comme commis surnuméraire et mis à l'essai.

Vous constaterez que, en vue de son avancement, il tâchera de se rendre assez utile à ses supérieurs pour se faire recommander, et arriver par cette recommandation à une position permanente et plus élevée.

Le bill actuel abolit la troisième classe de commis. Il abolit la permanence des grades inférieurs du service, et, en même temps, il fait tout ce qui a été recommandé par presque toutes les commissions qui ont été chargées d'étudier le sujet, et qui se sont enquis du fonctionnement des systèmes suivis en Angleterre et en Canada.

Il établit un stage ou temps d'épreuve, durant lequel les aptitudes de l'employé surnuméraire et temporaire sont constatées, et de cette épreuve dépend sa nomination future à un emploi permanent.

L'article qui pourvoit à l'emploi occasionnel et temporaire de copistes autorise le gouvernement, dans certaines circonstances, avec certaines restrictions et certaines recommandations, à employer occasionnellement des copistes à faire l'ouvrage qui est maintenant fait par des commis de troisième classe qui sont permanents.

Je répéterai que ce bill ne touche en aucune manière aux commis de troisième classe qui font présentement partie du service, et je puis ajouter qu'il n'augmente nullement le pouvoir du gouvernement d'employer un grand nombre de personnes comme commis temporaires sans le consentement de la Chambre, car, ainsi que le verront les honorables députés par une des dispositions du bill, ces copistes temporaires ne seront payés qu'à même les fonds votés spécialement pour cet objet par le parlement.

M. LAURIER : Ce bill est très défectueux sous plusieurs rapports. Il pourvoit à la suppression des commis de troisième classe. Les personnes présentement employées comme commis de troisième classe resteront dans le service, mais on ne fera pas de nouvelles nominations dans cette classe qui sera désormais abolie. Ces commis seront remplacés par des commis temporaires nommés à la discrétion du ministre et du gouverneur en Conseil. Le bill proposé est de nature à abaisser le niveau du service civil ; aujourd'hui celui qui est nommé commis de troisième classe a une position dans le département. Il ne peut pas être destitué au gré

M. MONTAGUE.

du ministre, s'ils ne sont pas comme de la cire entre les mains du chef du département, ils pourront être destitués à son gré. Ils n'auront pas de situation permanente. Il est de la plus haute importance pour le service civil que ses membres aient une situation civile.

L'honorable ministre dit qu'aujourd'hui les membres du service civil n'ont rien qui les pousse à mieux faire. Il me semble que c'est tout le contraire. Aujourd'hui la possibilité d'obtenir de l'avancement et une augmentation de traitement constitue pour eux un encouragement. Si l'employé public fait son devoir on recommandera qu'il reçoive de l'avancement ou une augmentation de traitement ; si au contraire il ne donne pas satisfaction, il restera dans la même position. Mais par le présent bill, toutes ces conditions qui donne au service civil un caractère de permanence, seront supprimées. Le ministre pourra encombrer le service d'hommes qui seront appelés commis temporaires, mais qui seront réellement destinés à devenir permanents d'après les autres dispositions insérées contrairement au mot permanent.

L'article quarante-sept du dit acte est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

"47. Lorsque, par suite d'un surcroît temporaire d'ouvrage, ou pour toute autre cause, il deviendra nécessaire de se procurer l'aide d'employés temporaires dans quelque branche de la première ou de la seconde division, le gouverneur en Conseil pourra, sur le rapport du sous-chef du département approuvé par le chef du département, disant que cette aide est nécessaire, autoriser l'emploi de tel nombre de commis, copistes, messagers, chargeurs, emballeurs ou trieurs qu'il faudra pour expédier l'ouvrage du département."

L'objet de ce bill était que ces commis temporaires ne fussent nommés que lorsqu'il y aurait un surcroît temporaire d'ouvrage, mais toutes les dispositions suivantes déjouent cet objet. Elles ne sont pas destinées à s'appliquer au service temporaire.

M. MONTAGUE : Le mot "temporaire" est employé en opposition au mot "permanent".

M. LAURIER : Certains officiers seront nommés permanemment et d'autres seront nommés temporairement lorsqu'il y aura un surcroît d'ouvrage, mais toutes les dispositions suivantes qui devront s'appliquer à ces commis temporaires sont, non pas d'une nature temporaire, mais d'une nature permanente. Lisez l'article 10 :

10. La rémunération des employés temporaires sera comme il suit :—

(a.) Dans le cas d'un commis ou copiste temporaire, au taux de quatre cents piastres par année, et, en sus, au taux de vingt-cinq piastres par année pour chaque sujet facultatif, n'excédant pas deux, sur lequel il aura passé l'examen avant sa nomination, les sujets facultatifs, pour les fins du présent article, étant la tenue des livres, la sténographie et l'usage du clavigraphie ; et

Il n'y a rien de temporaire quand vous avez l'intention de rémunérer un commis au taux de tant par année. Vous pouvez l'appeler temporaire, mais moi je l'appelle permanent, si vous établissez ses appointements sur une base permanente et non sur une base temporaire. Le mot "temporaire" est là, mais toutes les conditions s'appliquent à des commis permanents, appelés commis temporaires, qui peuvent être congédiés au gré du ministre. Si le commis temporaire n'est pas assez souple entre les mains du ministre, il n'a pas de situation et peut être remplacé. Dans mon humble opinion ce bill est de nature à abaisser le niveau du service

civil. Il est très injudicieux et très impolitique. On doit maintenir au plus haut niveau possible l'efficacité du service civil, mais on la réduira si on enlève au service le caractère permanent qu'il a présentement et qu'on permette au ministre d'employer un plus grand nombre de copistes qu'il pourra renvoyer et remplacer à sa guise.

Je propose donc que ce bill ne subisse pas maintenant sa deuxième lecture, mais que la deuxième lecture en soit renvoyée à six mois.

M. McMULLEN : J'ai lu soigneusement le rapport de la commission du service civil nommée par les honorables ministres en 1891, et je ne puis voir que ce bill soit conforme aux recommandations de cette commission. Si l'honorable ministre lit, ce rapport il y verra, je crois, que le désir de la commission était qu'il y eût un système de commis de première classe, de deuxième classe et de troisième classe. Elle recommandait aussi que l'avancement dans le service fût soumis à un examen de concours et que les nominations fussent faites sur la même base. Par le présent bill on propose de donner au gouvernement le pouvoir d'augmenter, comme les sous-chefs ou lui le jugeront désirable, le personnel du service en engageant ceux qu'il leur plaira. Ils peuvent être engagés en qualité de commis temporaires, pendant qu'on supprime entièrement les commis de troisième classe. Il est singulier que le gouvernement nomme une commission royale pour faire une enquête sur le fonctionnement du service, et qu'au lieu de se conformer aux recommandations de la commission il propose une législation diamétralement opposée à ces recommandations. Tant que notre service civil ne sera pas assimilé à celui de l'Angleterre, lequel est soustrait à l'influence du gouvernement et des partis politiques, les nominations n'étant faites que d'après les aptitudes établies par des examens de concours, et les employés ne recevant de l'avancement que pour les mêmes raisons, nous n'aurons jamais d'amélioration réelle. Nous payons trois millions et demi de dollars par année pour notre service civil, somme dépassant de beaucoup ce qui est réellement nécessaire, le surcroît de dépenses résultant simplement des modes relâchés et peu pratiques qui ont été suivis. Dans le rapport de la commission de 1891 il fut déclaré que dans quelques-uns des bureaux des commis de première classe et des commis de troisième classe travaillaient ensemble et faisaient le même ouvrage, les commis de première classe ne rendant pas plus de service, au pays que celui qui travaillait à côté de lui et ne recevait que le tiers de ses appointements. Cela seul démontre que le service était et continue d'être dans un état déplorable, et que les dépenses qu'il entraîne étaient et sont encore beaucoup trop fortes.

M. MONTAGUE : Ceci va les réduire.

M. McMULLEN : J'en doute beaucoup.

M. MILLS (Bothwell) : Je partage entièrement l'opinion émise par mon chef au sujet de ce bill. L'honorable ministre a parlé de la substitution de copistes aux commis de troisième classe. Cela signifie la substitution d'officiers temporaires dont le nombre pourra être augmenté ou diminué suivant les exigences du service public. Et cependant l'honorable ministre propose de faire de cet emploi temporaire dans le service le marche-pied pour parvenir à une position permanente dans les diver-

ses branches de l'administration. L'honorable ministre dit que, lorsque quelqu'un est nommé commis de troisième classe, il ne se soucie point de ses devoirs, parce qu'il est sûr de sa position, et devient un officier moins utile que s'il était constamment à l'essai et exposé à être congédié d'un moment à l'autre. Je crois, M. l'Orateur que je pourrais faire remonter l'inefficacité dans le service public à d'autres causes que celles mentionnées par l'honorable ministre. Le service public de notre pays n'avait pas autrefois un caractère politique. Celui qui y entraait cessait d'être électeur. Il ne pouvait plus être utile à son parti, parce qu'il était censé dans sa nouvelle position servir l'Etat. L'honorable ministre et ses amis ont complètement changé cela. Ils ont donné le droit de suffrage aux employés fédéraux. Ils ont fait de ces employés des politiciens actifs, remplissant comme agents du gouvernement des fonctions politiques. Ils ont souvent négligé leurs devoirs publics, et l'on a fait dépendre leur avancement non de leur fidélité au service public, mais de l'efficacité avec laquelle ils s'acquittaient des devoirs qui leur étaient imposés comme agents politiques des ministres. Cette manière d'agir a démoralisé le service public. Il y a dans le service des hommes qui devraient occuper les premiers emplois des divers départements, mais qui ne les occupent point. Ils n'ont pas obtenu d'avancement malgré le dévouement dont ils ont pu faire preuve dans le service public, malgré l'efficacité avec laquelle ils ont pu s'acquitter de leurs devoirs. Quel encouragement des hommes ont-ils à bien faire quand ils sont traités de la sorte ? Quel intérêt un homme a-t-il à se rendre utile quand il sait que ses opinions politiques d'autrefois ne sont pas oubliées, et que ce sont ses opinions politiques actuelles et son utilité politique actuelle qui lui vaudront de l'avancement ? Cette influence, plus qu'aucune autre cause, a amené l'avilissement et l'inefficacité de notre service public.

Les employés publics sont divisés en officiers politiques et non politiques. Les officiers politiques sont censés partir avec le parti auquel ils appartiennent, pendant que les officiers non politiques sont des employés permanents du service public. Mais, M. l'Orateur, comment pouvez-vous faire d'un homme un officier permanent du service public si vous en faites un politicien actif ? Comment pouvez-vous faire dépendre son sort de sa compétence dans le service public si en négligeant ses devoirs il sert avec d'autant plus de dévouement ceux qui sont ses maîtres ? Il y a une autre chose qui transforme le service public en une organisation politique, en une sorte de comité central dans les intérêts de l'administration. Le mode suivi a eu pour effet d'encombrer à l'excès le service public. Chaque département du service public regorge d'employés. Cela est prouvé par les chiffres que j'ai donnés il y a quelques jours. Si l'honorable ministre voulait réorganiser son département et se passer des services de ceux dont il n'a plus besoin, tout en rémunérant raisonnablement ceux qui resteront dans le service public, et en leur donnant à entendre que leur avancement est absolument indépendant de leurs opinions politiques ; s'il voulait, dans l'intérêt du service, enlever le droit de suffrage aux employés des divers départements de l'administration, afin qu'à l'instar des juges ils pussent se consacrer entièrement au service public ; s'il voulait faire cela il améliorerait sensiblement le service et nous aurions un service efficace et peu coûteux au lieu

du service coûteux et incommode que nous avons. Je ne crois pas que le service public puisse être amélioré au moyen d'un bill comme celui soumis par l'honorable ministre ; les améliorations doivent commencer dans la conduite même des membres de l'administration.

M. SPROULE : Je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur du bill soumis par l'honorable Secrétaire d'Etat, si son objet est d'obtenir un bon travail, et de le rémunérer convenablement. Il ne me paraît y avoir rien de défectueux dans ce bill, car il pourvoit à ce que l'ouvrage soit aussi bien fait qu'il l'est aujourd'hui, et, en outre, il fournit le moyen d'économiser beaucoup d'argent au pays. Les honorables membres de la gauche se plaignent ordinairement lorsque les dépenses sont trop élevées on qu'il y a de l'extravagance. Or, le présent bill tend à l'économie, et il me semble qu'ils devraient, eux au moins, l'appuyer. En jetant un coup d'œil sur le budget je vois qu'il y a aujourd'hui 320 commis de troisième classe dans le service. Si ces 320 commis atteignent le maximum des appointements qu'ils pourraient toucher sous l'empire de la présente loi, cela représentera un montant de \$320,000 qu'il faudrait leur payer chaque année. Le maximum des appointements pour cette classe est de \$1,000, et chacun d'eux voudra l'atteindre, et dès qu'il l'aura atteint il aura droit à ces appointements. Beaucoup d'entre eux exerceront une pression pour être promus à la classe suivante, de sorte que celui qui sera monté dans la classe suivante continuera encore à recevoir des augmentations, en vertu de la loi, jusqu'à ce qu'il ait des appointements plus élevés. Et cependant l'ouvrage est en grande partie le même dans les deux classes. L'ouvrage est une affaire de routine, et il pourrait être fait par n'importe quel bon copiste. Pourquoi alors n'économiserions-nous pas cet argent si nous le pouvons ? Si nous pouvons faire faire l'ouvrage tout aussi bien par des hommes qui commencent avec des appointements de \$400 par année et ne pourront pas recevoir plus de \$600, pourquoi commencer à \$500 par année, augmentant les appointements de \$50 par année jusqu'à ce qu'ils s'élèvent à \$1,000 ? Si nous prenons les 320 commis de troisième classe qui sont employés, cela représenterait chaque année une économie de plus de \$128,000 dans le service intérieur, et cette considération devrait assurément avoir du poids auprès de cette Chambre si le changement n'empêche en aucune façon l'ouvrage d'être aussi bien qu'il l'est aujourd'hui, et je crois qu'il sera tout aussi bien fait.

Comme le dit le ministre, lorsque ces hommes sont nommés, ils sont là en vertu de la loi statutaire, ils sont permanents, rien ne les pousse à mieux faire et ils n'ont pas pour mieux faire leur ouvrage, l'ambition qu'ils auraient s'ils avaient la chance d'atteindre à une plus haute position dans le cas où leurs progrès leur donneraient droit à de l'avancement. Ils se disent : Pour obtenir cet avancement nous n'avons qu'à exercer une pression politique sur le ministre qui dirige notre département, et alors nous toucherons l'augmentation statutaire de \$50 par année jusqu'à ce que nous ayons atteint le maximum de \$2,200—qui est le maximum pour la plus haute classe. Il me semble que nous pouvons supprimer entièrement une classe. Je crois que nous avons trop de classes ; nous avons une troisième classe, une deuxième et une première, et de plus nous avons des premiers commis. Cette

M. MILLS (Bothwell).

disposition semble avoir été adoptée dans le but de créer un plus grand nombre de positions, auxquelles de gros appointements sont attachés. Si nous pouvions supprimer la troisième et la deuxième classes et faire expédier d'une manière satisfaisante l'ouvrage qui est fait aujourd'hui par les commis de troisième et de deuxième classes, je crois que ce serait dans l'intérêt du pays. Le bill ne va pas aussi loin qu'il le pourrait, mais les changements qu'il comporte sont bons. Je ne crois pas que son adoption tende à diminuer l'efficacité du service, et d'un autre côté elle ferait économiser beaucoup d'argent.

L'amendement, renvoi à six mois, est rejeté sur division, et

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er.

M. MONTAGUE : Le changement fait ici nous permet d'employer quelques copistes temporaires de 15 ans, tandis qu'en vertu de l'ancienne loi les trieurs, les emballleurs et les messagers seuls pouvaient être employés à l'âge de 15 ans ; les autres devaient avoir au moins 18 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il me semble que si le changement consiste à réduire le minimum de l'âge à 15 ans, ce n'est assurément pas une amélioration, mais c'est tout le contraire. Il ne manque pas de personnes convenables d'un âge plus avancé, et cette réduction de minimum à 15 ans, qui veut dire dans plusieurs cas l'emploi d'enfants, nuira certainement au service et à la qualité de l'ouvrage. Je crois que c'est là un exemple de la négligence avec laquelle le bill a été préparé.

M. FOSTER : Les sous-ministres avec lesquels j'ai conversé, et j'ai conversé avec la plupart d'entre eux, et l'Auditeur général sont d'opinion que l'on ne peut avoir de meilleurs messagers que des jeunes gens de 15, 16 et 17 ans. Ils sont alertes, obligeants, prêts à faire ce qu'on leur demande, et ont moins de distractions que des personnes plus âgées. Pour ce genre d'ouvrage, des personnes de cet âge conviennent tout particulièrement. Il en est de même pour les trieurs et les emballleurs. L'objet est de réduire à 15 ans le minimum de l'âge afin que nous soyons libres d'employer des jeunes gens de cet âge, qui seraient très heureux de gagner un peu d'argent et qui feraient d'excellent commis de cette catégorie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors que cette disposition du bill ne s'applique qu'aux messagers, aux emballleurs et aux trieurs. Si je comprends bien l'effet de cette disposition, elle permettrait d'encombrer le département de commis temporaires et autres employés de ce genre, âgés de 15 ans. Il est très évident que l'on pourrait abuser gravement de cette liberté.

M. MILLS (Bothwell) : Le ministre devrait songer, je crois, que la pression est assez forte aujourd'hui, même avec un minimum de 18 ans, et qu'en réduisant de trois ans ce minimum, cette pression serait énormément plus forte. De plus, des enfants n'ont pas une idée juste de la responsabilité, et vous serez beaucoup plus exposé à avoir

un messenger lent, bien qu'il ait une plus grande activité physique, que si vous employiez une personne comprenant mieux la responsabilité et plus âgée. Il me semble que les désavantages, même pour ce qui regarde les messagers, font plus que compenser les désavantages mentionnés par le ministre. Vous n'employez pas de messagers de cet âge à la Chambre.

M. MONTAGUE: Je puis dire que nous ne regardons pas cela comme un point essentiel, mais les sous-ministres et l'Auditeur général nous ont certainement dit que dans plusieurs cas des jeunes garçons et des jeunes filles de 15, 16 et 17 ans apportent plus d'attention à leur travail que ceux qui sont plus âgés. Néanmoins, si le comité le juge opportun, l'article peut être amendé de manière à prescrire que les messagers, les chargeurs et les emballers devront avoir au moins 15 ans, et que les autres officiers devront avoir au moins 18 ans. Cela laissera virtuellement la loi telle qu'elle est quant à l'âge.

Article 2.

M. MONTAGUE: Les dispositions mentionnées dans ces articles—21, 22 et 23—créaient une troisième classe de commis, et établissaient leurs appointements. Cet article abroge ces dispositions et abolit les emplois de commis de troisième classe.

Article 6.

M. MONTAGUE: Cet article dispense de faire subir un examen à ceux qui font partie du service depuis 1872.

M. LAURIER: Quel en est l'objet?

M. MONTAGUE: Il abroge cet article.

M. LAURIER: Vous vous donnez alors le pouvoir de faire des nominations sans examens?

M. MONTAGUE: Non, nous abolissons le pouvoir que nous avons déjà.

M. FOSTER: L'article de l'ancienne loi donnait le pouvoir de faire des nominations sans les examens d'aptitudes, dans certains cas. Le présent article est un amendement, d'après lequel on ne pourra pas se passer des examens d'aptitudes.

M. MILLS (Bothwell): Mais vous ne les exigez pas dans le budget?

M. FOSTER: Vous ne pouvez pas limiter le pouvoir du parlement.

Article 7.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quel changement y a-t-il dans le présent article?

M. MONTAGUE: Il limite le pouvoir qui existe aujourd'hui.

M. McMULLEN: Cet article semble rendre toutes les personnes qui occupent présentement des positions temporaires aptes à garder leurs positions sans subir d'examen.

M. MONTAGUE: Temporairement. Je suppose que vous ne voulez pas que tous ces employés soient changés.

Le comité lève sa séance, et à six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER INTERNATIONAL RADIAL —DEUX CENTINS PAR MILLE.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 96) constituant la Compagnie de chemin de fer International Radial—(M. Masson).

(En comité.)

M. MASSON: Tous les articles de ce bill ont été adoptés, mais l'honorable député de York (M. Maclean) a proposé la motion suivante:—

Que le tarif exigé sur la voie ou les voies du dit chemin de fer connu sous le nom de chemin de fer International Radial, ne devra pas dépasser deux centins par mille.

M. MACLEAN (York): Lorsque ce bill était étudié en comité, l'autre jour, nous convînmes de laisser une de ses dispositions en suspens afin que le ministre des Chemins de fer pût être présent pour entendre la discussion et y prendre part s'il le désirait. Ce que je fis remarquer alors et ce que je désire faire remarquer brièvement ce soir, c'est que le présent bill a virtuellement pour objet de constituer une compagnie de tramways qui désire établir ses opérations dans une partie populeuse de la province d'Ontario. Non seulement c'est un bill de compagnie de tramways, mais il est soumis à ce parlement parce que la compagnie a constaté qu'elle ne pouvait pas être constituée en vertu de l'acte des tramways de la province d'Ontario. Cette année la législature d'Ontario a passé une loi générale s'appliquant aux compagnies de tramways électriques, et contenant des dispositions contre la majoration du stock, touchant le maximum du tarif des voyageurs, la protection des municipalités et plusieurs autres sujets se rapportant aux tramways ou chemins de fer électriques. Par suite de cet acte, nous voyons que ceux qui désirent construire un chemin de fer purement local s'adressent maintenant au parlement fédéral et demandent qu'on déclare que leur chemin est "une entreprise d'un avantage général pour le Canada." Je soutiens que cette entreprise n'a nullement ce caractère. Mais si ces hommes demandent que leur compagnie soit constituée par ce parlement, je dis qu'il n'est que juste que nous dictions les conditions auxquelles ils pourront obtenir leur charte. Pour vous montrer les progrès faits dans la province d'Ontario dans la réglementation de ces chemins, je lirai deux ou trois extraits du bill passé par la législature d'Ontario pendant la dernière session. L'acte fut présenté par le gouvernement et c'est l'honorable M. Bronson qui s'en chargea. C'est un acte très complet, et sous le titre de "peages" il renferme la disposition suivante:

Les prix que pourra exiger la compagnie devront, autant que possible, être fixés et réglés de telle manière, qu'après le paiement des "frais d'exploitation" la balance des recettes annuelles, ne dépasse pas 8 pour 100, ou \$5 pour chaque \$100 du capital-actions de la compagnie dûment payés, et alors remis et non remboursés; et si, en aucune année, la recette brute provenant des prix de passages, était telle qu'après déduction des "frais d'exploitation", il restait une balance dépassant 10 pour 100 du montant

total du capital payé et nom remboursé de la compagnie, la totalité du dit excédent devra être versé au crédit d'un fonds spécial qui sera appelé "fonds des excédents de péages," pourvu, toutefois, qu'en aucun cas, les prix n'excèdent le maximum prescrit par les paragraphes 7 et 8 de l'article 43 du présent acte.

Un autre article se lit comme suit :

Les prix que pourra exiger la compagnie pour chaque voyageur ne devront pas dépasser 3 centins pour aucune distance n'excédant pas 3 milles, ni 1 centin par mille pour toute distance additionnelle. Les enfants âgés de moins de 10 ans seront transportés à une distance de trois milles pour 3 centins et au taux de $\frac{1}{2}$ centin, par mille, pour chaque distance additionnelle.

L'article suivant décrète que ces excédents de péages seront appliqués à diminuer les prix de passage et de fret sur le chemin. Et pour cette seule raison, parce que la loi d'Ontario contient ces dispositions, parce que les prix que ces compagnies de chemin de fer électriques pourront exiger des voyageurs sont ainsi déterminés et fixés, ces gens viennent à Ottawa et demandent qu'en vertu de la clause générale de notre loi concernant les chemins de fer, leur chemin qui n'est qu'un tramway, soit déclaré une entreprise d'intérêt public.

Je maintiens, M. l'Orateur, que si nous leur accordons le privilège qu'ils demandent, nous ne devons le faire qu'à la condition que les prix qu'ils pourront exiger des voyageurs ne dépassent pas 2 centins par mille. Je dirai de plus que ce chemin n'est qu'un projet de spéculateurs. Si les auteurs du projet obtiennent le privilège qu'ils demandent, ils prennent déjà les moyens de le vendre à quelque autre compagnie qui ont des taux de trois centins du mille, comme le Michigan Central et le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le parlement devrait prendre les moyens d'empêcher ces grandes corporations d'englober non seulement les chemins de fer ordinaires, mais jusqu'aux tramways du pays. Ce tramway électrique doit être construit dans un district très populeux. Le prix de construction ne sera pas de \$8,000 par mille, ni rien d'approchant. La compagnie aura un droit de passage pour presque rien, sur le chemin public, pour ainsi dire, et comme les frais de construction sont de plus de la moitié moindre de ce qu'ils étaient il y a 20 ou 30 ans, il est grandement temps que cette Chambre fixe un maximum de prix que ces compagnies ne pourront pas dépasser.

Qu'est-il arrivé dans le cas de ces courtes lignes qui traversent les différentes parties d'Ontario? Nous avons le chemin de fer Grimsby et Beamsville — qui transporte les voyageurs de Hamilton à Beamsville — une distance de 17 milles, pour 50 centins aller et retour, ce qui est un peu plus de 1 centin par mille. Il y a aussi le chemin de fer Preston et Waterloo, en tout point semblable à celui qui demande une charte en ce moment. Ce chemin transporte beaucoup de voyageurs et de grandes quantités de marchandises, et les prix pour les voyageurs sont entre 1 et 2 centins par mille. La ligne de Toronto et Mimico, s'étend graduellement dans la direction de Hamilton et elle promet de transporter les voyageurs à raison de 2 centins, ou moins, par mille.

Si toutes ces lignes sont des lignes payantes, je prétends qu'il est du devoir de cette Chambre, et aussi dans l'intérêt du pays et des compagnies elles-mêmes, d'insérer dans ce bill un article fixant un maximum de prix. Ce chemin traversera une des parties les plus densément peuplées d'Ontario, et je demande à mes collègues de faire l'expérience d'une

M. MACLEAN (York).

loi défendant d'exiger plus de 2 centins par mille. Je suis convaincu qu'une pareille loi, tout en étant dans l'intérêt du public, profitera aussi aux actionnaires. Je désirerais beaucoup qu'un vote fût pris sur cette question, ce soir, avant l'expiration du délai accordée à la discussion du bill.

M. MULOCK : Que l'honorable député (M. Maclean) ait indiqué ou non le bon remède, il convient, dans tous les cas, de le féliciter de son intention, lorsqu'il travaille à mettre le public à l'abri d'abus comme ceux qu'il vient de signaler. Aujourd'hui, plus que jamais, le gouvernement devrait adopter une politique sur une question comme celle-ci, parce que nous sommes aux débuts d'une révolution dans la force motrice des chemins de fer. Bien que les chemins de fer actionnés par la vapeur puissent continuer à exister, c'est l'opinion générale que dans les districts ruraux une partie considérable du trafic en voyageurs et en marchandises, sera transportée au moyen de l'électricité. Ces chemins de fer, mus par l'électricité, sont destinés, dans un avenir prochain, peut-être à remplacer la vieille charrette démodée et même le carrosse plus moderne, et cette question ne peut pas être réglée trop tôt. Le taux maximum fixe peut ne pas répondre aux besoins du cas actuel, mais il a du moins l'avantage de diriger l'opinion publique dans la bonne voie. Lorsque j'entendais l'honorable député citer des extraits de la loi d'Ontario, décrétant un dividende maximum, et non sur un capital factice, mais sur l'argent bien et réellement dépensé sur le chemin, je ne pouvais m'empêcher de penser que cette loi était un excellent moyen d'empêcher le public d'être extorqué. Depuis des années que je m'efforce de faire comprendre au gouvernement qu'un chemin de fer est essentiellement un monopole, et il ne peut pas y avoir de doute sur ce point. On dira peut-être qu'un certain nombre de capitalistes peuvent s'entendre et construire un chemin de fer, mais, dans la pratique, un chemin de fer n'en est pas moins un monopole, et si nous ne voulons pas que des capitaux considérables soient perdus, dans un avenir prochain, parce que les gens chercheront à échapper aux monopoles en construisant d'autres chemins, nous devrions, dès aujourd'hui, prendre les moyens de prévenir un abus de pouvoir comme celui qui, en toute probabilité, se produira.

Avec l'ancien système de chemins de fer, avec nos grandes lignes transcontinentales, il existe, à certaines époques de l'année, un moyen de se soustraire aux taux excessifs ; au Canada, par exemple, nous avons en été, les communications par eau. Mais dans le cas des courtes lignes (ont parle l'honorable député de York-est, si nous permettons la construction de chemins de fer entre des villages voisins, et si les propriétaires de ces chemins sont libres d'exploiter le public à leur guise, de grands inconvénients peuvent en résulter pour l'avenir. Si la résistance à ces exactions avait pour résultat une dépense inutile de capitaux pour la construction de nouvelles voies rivales, ce serait un mal de plus.

Ce n'est pas un bon argument de dire qu'on peut échapper au monopole d'un chemin de fer en construisant une ligne rivale, car cela entraîne une dépense inutile de capitaux, à pour résultat, une taxe sur la société.

Ainsi, toutes mes sympathies sont acquises au but qu'on se propose d'atteindre. J'ignore si le

ministre a étudié la proposition et est prêt à adopter le remède préventif qui est proposé ; mais si ce moyen n'était pas le meilleur possible, peut-être en suggérerait-il un autre plus praticable avant que ce bill quitte le comité.

Il s'agit ici d'un vaste projet. La compagnie demande les pouvoirs nécessaires pour établir un véritable réseau de chemins de fer électriques sur toute la partie ouest de la péninsule. Il est impossible de savoir où s'arrêteront ces pouvoirs—quelle partie de la péninsule pourra se soustraire au tribut ; c'est une chose dangereuse d'accorder une pareille charte à une compagnie qui peut devenir assez puissante pour occuper tout le territoire en question sans être soumise à aucune restriction légale. Je suis dans le doute de savoir si le taux maximum de 2 centins par mille, est la bonne solution ; et je suis presque certain que l'honorable député de York-est lui-même n'est pas irrévocablement lié à ce taux.

M. MACLEAN (York) : Non ; un centin serait suffisant.

M. MULOCK : Ou tout autre taux déterminé, pourvu qu'il y ait une protection quelconque pour le public.

M. MACLEAN (York) : A New-York, le public est protégé par la limite de 2 centins par mille.

M. MULOCK : Si le ministre est d'opinion que ce remède répond aux besoins de la situation, il peut faire beaucoup pour donner satisfaction à une foule de gens.

M. EDGAR : Bien que je partage passablement l'opinion de l'honorable député de York-nord sur cette question, de 2 centins du mille, surtout quand elle est appliquée à un chemin de fer comme celui-ci, je ne crois pas, cependant, que la Chambre ait suffisamment étudié ce que l'expérience nous enseigne sous ce rapport. On parle d'un tarif de chemin de fer de 2 centins du mille, en Angleterre. Cela a été introduit dans l'Acte de 1844, mais ne s'appliquait qu'à un seul voyage par jour, aller et retour, sur un chemin de fer.

M. MACLEAN (York) : Combien y a-t-il de voyages par jour, aujourd'hui ? Comme question de fait, cela a forcé toutes les autres lignes à adopter ce tarif.

M. EDGAR : Je parle de ce qu'était cette loi, au début. La loi passée en 1844 disait que tout chemin de fer, d'un bout à l'autre de sa ligne, et sur tous ses embranchements, ferait circuler au moins un train par jour, pendant tous les jours de la semaine, à un taux n'excédant pas un penny par mille ; et cela seulement pour les voyageurs de troisième classe. Cela est bien différent de la proposition actuelle, bien que je sois prêt à admettre que pour un chemin de fer électrique, comme celui-ci, la demande de l'honorable député n'ait rien de déraisonnable.

Mais la proposition actuelle implique une question plus étendue que celle-là. L'honorable député a parlé de l'Acte général des chemins de fer, pour la réglementation des chemins de fer électriques, adopté à la dernière session de la législature d'Ontario. Si les chemins de fer électriques doivent être du ressort de ce parlement, nous devrions pas-

ser une loi générale régissant tous les chemins de fer électriques du Canada, et alors il n'y aurait pas d'inconvénients à remettre la proposition de l'honorable député de York-est, à plus tard, pour plus ample considération. Comme il le dit, si nous appliquons une loi comme celle d'Ontario, à tous les chemins de fer électriques, nous aurons un tarif moindre que 2 centins du mille. Comme amendement à l'amendement, je propose que l'article suivant soit ajouté au bill :

Les pouvoirs conférés par le présent acte seront sujets aux dispositions de tout acte général qui pourra, par la suite, être adopté par le parlement du Canada, concernant les chemins de fer électriques.

Cela couvrirait la présente difficulté et beaucoup d'autres aussi. A l'appui de sa proposition, l'honorable député cite la loi d'Ontario et prétend qu'elle va beaucoup plus loin. Alors, si dans la charte même de cette compagnie, il est dit qu'elle sera soumise à toute loi générale que ce parlement pourra adopter par la suite, elle ne pourra pas se présenter ici et dire : "Cela est injuste et ne devrait pas s'appliquer à nous." Nous la notifions d'avance, et tout le monde en même temps, que tout chemin de fer électrique construit dans le pays sera soumis à la loi générale qui pourra être passée.

M. MACLEAN (York) : L'honorable député ne parle pas d'un prix maximum, et c'est la grande question en jeu. Il veut que ce parlement adopte une loi générale s'appliquant à tous les chemins de fer électriques. Cela est très bien, mais je demande que la Chambre se déclare en faveur du principe d'un tarif maximum pour le transport des voyageurs, sur ces lignes, et il vaut autant le faire à présent que plus tard, à moins que le ministre ne déclare que l'acte général contiendra un article dans ce sens, et que nous aurons ainsi l'occasion de discuter la question.

M. MASSON : Je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais l'autre soir certaines affirmations ont été faites que je ne veux pas laisser sans réfutation, et c'est pour cela que j'ai demandé l'ajournement du débat.

En premier lieu, on a prétendu que ce chemin de fer était uniquement un chemin de fer électrique. Il est vrai que nous demandons le privilège de l'exploiter au moyen de l'électricité. Nous avons introduit dans l'acte, deux articles à cet effet, et c'est en cela seulement qu'il diffère des actes ordinaires de chemin de fer ; prévoyant que dans un avenir rapproché, non seulement ce chemin, mais beaucoup d'autres seront actionnés par l'électricité, nous avons mis dans l'acte, des dispositions spéciales pour couvrir le cas. C'est en cela seulement que cet acte diffère des autres chemins de fer, car en vertu de l'acte général des chemins de fer, toute compagnie a droit de se servir de la vapeur ou de l'électricité. Le projet comprend plusieurs embranchements dont un a 60 milles de long, et nous n'avons pas d'exemple d'un chemin de fer électrique de cette longueur. Ce chemin ne doit donc pas être traité comme un chemin simplement électrique. Il est possible que sur quelques sections on emploie l'électricité, et nous n'avons jamais eu l'intention, sur les sections ainsi opérées au moyen de l'électricité, de nous soustraire aux taux imposés aux chemins de fer électriques, soit par la législature provinciale, soit par le parlement fédéral. Nous n'avons jamais prétendu opérer un chemin de fer

électrique aux taux d'un chemin de fer à vapeur. Dans ces circonstances, si l'honorable député d'Ontario (M. Edgar), voulait limiter son amendement aux parties de la ligne actionnées par l'électricité, je suis prêt à l'accepter. On a aussi prétendu que le taux de 3 centins du mille était un abus intolérable. C'est cette prétention que je voulais surtout réfuter. Ce taux, loin d'être exorbitant est, à une ou deux exceptions près, le plus bas du monde entier. J'ai ici l'ouvrage de Mulhall dont j'extraits les chiffres suivants. En Angleterre, les prix de transport pour les voyageurs, pour une distance de 10 milles est comme suit : 1re classe, 21 deniers ; 2me classe, 16 deniers ; 3me classe, 10 deniers. On voit que cela est plus du double de notre 1re classe, à peu près la même chose pour notre 2me classe, et quant à leur 3me classe, elle est, pour le moins, aussi élevée que la moyenne de notre première classe. En France, les prix sont comme suit :

1re classe.....	20 deniers.
2e classe.....	15 "
3e classe.....	10 "

En Allemagne—

1re classe.....	15 deniers.
2e classe.....	11 "
3e classe.....	10 "

En Russie—

1re classe.....	18 deniers.
2e classe.....	14 "
3e classe.....	8 "

Les prix sont les mêmes en Autriche, et aussi en Italie, à l'exception de la 3e classe qui est de 13 deniers. En Espagne :

1re classe.....	21 deniers.
2e classe.....	16 "
3e classe.....	10 "

C'est la même chose qu'en Angleterre. Je ne fatiguerai pas la Chambre en entrant dans tous les détails, mais je dirai qu'à l'exception de la Norvège et le chemin de fer de l'Etat, en Autriche, les prix du Canada sont les plus bas du monde entier.

Il y a un autre point à considérer. Ce n'est pas seulement pour le transport des voyageurs, mais aussi pour le transport des marchandises, que le Canada paie moins cher que les autres pays. Quand les voyageurs paient des taux élevés, les marchandises peuvent être transportées à plus bas prix ; et si nous abaissons les prix pour les voyageurs, nous obligerons les compagnies à augmenter les taux pour les marchandises. Le public en général, les cultivateurs, les ouvriers, tous ceux qui voyagent très peu, ont plus d'intérêt dans les taux du fret, que dans le tarif des voyageurs. J'attire l'attention de la Chambre sur les taux du fret dans les différents pays, d'après le même auteur :

Taux du fret, par tonne et par mille.	
Angleterre.....	140
France.....	110
Allemagne.....	82
Russie.....	120
Autriche.....	115
Italie.....	125
Suède et Norvège (où les prix pour les voyageurs sont si bas).....	160 et 120
Danemark.....	144
Suisse.....	165
Etats-Unis et Canada.....	52 et 51

M. MILLS (Bothwell) : Pour de plus longues distances.

M. MASSON : Sans doute, mais comme on le voit, il n'y a pas que les prix pour les voyageurs à M. Masson.

considérer, mais aussi les taux du fret, et lorsqu'il s'agit de discuter sur la nécessité pour le Canada, d'avoir des taux réduits, je crois que ce serait une erreur de les diminuer pour les voyageurs, car cela obligerait nécessairement les compagnies à les élever pour les marchandises. Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps ; je voulais simplement réfuter certaines affirmations et faire voir que loin de payer des prix exorbitants, le Canada jouit d'un tarif de chemin de fer plus bas que celui de tous les autres pays, si on en excepte les pays où les chemins de fer sont sous le contrôle de l'Etat, et encore ces lignes sont-elles peu importantes. Vouloir imposer les taux que fixe l'honorable député de York (M. Maclean) à un nouveau chemin de fer qui commence, pendant que d'autres lignes desservant le même territoire, pourraient exiger des prix plus élevés, ce serait le mettre dans des conditions d'infériorité qui ne lui permettrait pas de lutter contre les lignes rivales. Une pareille loi nuirait au succès financier de l'entreprise. Au nom des auteurs du projet, je suis prêt à accepter l'amendement de l'honorable député d'York-est, pour que toute législation future s'applique aux parties des chemins actionnées au moyen de l'électricité.

M. MACLEAN (York) : J'accepterai l'amendement ainsi modifié :

Les pouvoirs conférés par le présent acte, en tant qu'ils s'applique à un chemin de fer électrique seront sujets aux dispositions de tout acte général qui pourra, par la suite être adopté par le parlement du Canada, concernant les chemins de fer électriques.

M. MULOCK : Depuis que l'Acte des chemins de fer est en vigueur, on chercherait en vain un cas où le gouvernement ait exercé son droit de régler les prix et il y a vingt ans que loi lui donne ce pouvoir.

Ce que l'on propose c'est que le gouvernement passe une loi applicable aux chemins de fer électriques, et qui devra s'appliquer à celui-ci. Bien que j'approuve l'idée de mettre dans le bill un article qui fasse savoir à ceux qui engageront des capitaux dans cette entreprise que ce chemin pourra être affecté par une législation ultérieure, sans qu'il soit besoin du consentement des actionnaires, je ne veux pas que la Chambre se désiste de son contrôle, même en faveur de la commission des chemins de fer du Conseil privé. Le gouvernement n'a jamais exercé le pouvoir qui lui a été donné de diminuer les prix.

M. MACLEAN (York) : Je demande que ce soit le parlement qui ait ce pouvoir.

M. MULOCK : Oui, mais seulement jusqu'à ce qu'une autre loi soit passée ; et cette nouvelle loi, je n'en doute pas, remettra ce pouvoir entre les mains du gouverneur en conseil.

M. MACLEAN (York) : Non ; entre les mains du parlement.

M. MULOCK : Mais je prévois que le bill que le gouvernement proposera confèrera ce pouvoir à la commission des chemins de fer du Conseil privé.

M. MASSON : Il l'a déjà.

M. MULOCK : Je le sais.

M. MASSON : Il serait inutile de proposer un bill pour cela.

M. MULOCK : Mais il est fort probable que le bill sera rédigé de cette manière. J'approuverais cette proposition si elle contenait des garanties comme celles dont parle l'honorable député de York ; s'il était dit par exemple qu'il serait illégal d'exiger pour le transport des voyageurs ou des marchandises, des taux qui rapporteraient plus qu'un intérêt déterminé sur le capital réellement dépensé dans l'entreprise. Si la loi ne contient pas une disposition de cette nature, dans mon opinion, elle sera parfaitement inutile. Les compagnies de chemins de fer ont beaucoup d'influence sur le gouvernement, et je n'attends guère de secours de ce côté. Je préférerais voir l'honorable député s'en tenir à son idée d'un taux maximum.

M. MACLEAN (York) : Je vais m'y tenir.

M. COCKBURN : Je ne puis pas concevoir d'occasion plus mal choisie pour saisir la Chambre d'une proposition comme celle de l'honorable député de York (M. Maclean). Que voyons-nous, en effet ? Il y a aujourd'hui entre les mains des séquestres aux Etats-Unis pour \$1,500,000,000 de chemins de fer—des chemins de fer qui sont incapables de payer un intérêt sur leurs actions, ni un dividende à leurs actionnaires. Au Canada, même, qu'avons-nous vu, il y a quelques semaines ? Nous avons vu notre chemin de fer national, le chemin de fer Canadien du Pacifique, un chemin administré économiquement, incapable de payer les intérêts dus à ses actionnaires. Et c'est ce moment que nous choisissons pour dire à ces gens comment gérer leurs chemins, et pour les obliger de diminuer leurs prix de 33 pour 100. A maintes et maintes reprises, ce projet de 2 centins par mille a été proposé aux Etats-Unis, mais pas un seul Etat n'a encore voulu l'adopter d'une manière permanente.

M. MACLEAN (York) : Il existe dans l'Etat de New-York.

M. COCKBURN : Le New-York Central et le chemin de fer Hudson River l'ont adopté en partie, c'est-à-dire, que sur la section de la ligne, allant de Buffalo à Albany, et les stations intermédiaires, on n'exige pas plus de 2 centins par mille ; mais cela est dû à des circonstances particulières. Cette ligne devait être construite parallèlement au canal Erié, qui est une propriété favorite de l'Etat, et qui perçoit un droit de péage sur tout le trafic de marchandises ; et lorsqu'il s'est agi d'accorder une charte à la compagnie, on lui imposa la condition de verser entre les mains de l'Etat, tout ce que le chemin retirerait pour le transport des marchandises destinées à être expédiées par le canal Erié, ou une somme équivalente.

Nos chemins de fer sont aussi dans une position toute différente de celle des chemins de fer anglais, ou des chemins de fer aux environs de Boston et autres grandes villes américaines. Dans ces endroits il se fait un énorme trafic local, et une compagnie y trouve son avantage à transporter les voyageurs pour 2 centins par mille. Mais au Canada, c'est bien différent. Des prix qui peuvent donner un profit raisonnables à ces lignes étrangères seraient tout simplement la ruine pour les nôtres. L'honorable député parle des chemins de fer de Hongrie et ailleurs ; mais les facilités données sur ces chemins de fer sont telles qu'il ne voudrait pas mettre son cheval ou son chien dans les voitures qui servent à transporter les voyageurs. Ici, nous avons une

plus haute idée du confort, et nous ne sommes pas disposés à descendre au niveau où l'honorable député de York voudrait nous mettre.

Nous sommes parfaitement en état de maintenir notre position, et quant à l'argument que cela serait à l'avantage de la classe ouvrière, je ne suis pas non plus disposé à considérer les ouvriers canadiens comme des miséreux. Mon désir c'est qu'on leur paie des gages convenables et qu'à leur tour, ils paient, comme les autres pour les services qui leur sont rendus. Je ne veux pas qu'ils soient humiliés aux yeux du reste de la population, en étant traités comme des indigents, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire des prix spéciaux pour eux.

Ce serait une tentative de notre part de donner des gages moins élevés à l'ouvrier, et de lui offrir comme compensation des prix réduits sur les chemins de fer, comme on donne un morceau de pain à un pauvre. Ce qu'il nous faut ce n'est pas autant des prix réduits que des moyens de transport sûrs et rapides, et je crois que nous pouvons, en toute sûreté, laisser cette question entre les mains de ceux qui administrent les chemins de fer du pays. Il nous sied mal, à nous qui ne sommes pas du métier, de nous lancer comme des fous sur un terrain où des anges ne s'aventureraient qu'avec prudence. Je considère que pour le présent les prix ne sont pas trop élevés, et dès que les compagnies considéreront qu'il est de leur intérêt et à l'avantage du public de les diminuer, elles le feront. Il ne faut pas perdre de vue que nos chemins de fer ne sont pas dans la même position que les chemins de fer des autres pays. Nous avons un territoire très étendu, dont la population est claire semée. Si on imposait ici les prix qui existent dans les pays où la population est dense, nous n'aurions qu'un service inefficace. J'espère que mon honorable ami étudiera de nouveau sa proposition et n'insistera pas sur un amendement qui ne s'appliquerait qu'à un seul chemin de peu d'importance. J'espère qu'il envisagera la question de plus haut, qu'il ne s'arrêtera pas aux minuties, qu'il ne voudra pas imposer des conditions spéciales à une ligne isolée, mais qu'il nous donnera un bill complet et digne de lui. J'espère qu'il nous présentera un projet de loi réglant toute la question à un point de vue élevé et dans des termes clairs et concis. Je regrette qu'il ait jugé à propos de nous présenter un projet de loi d'exceptions....

M. MACLEAN (York) : J'ai proposé un bill général il y a deux ans.

M. COCKBURN : Je le sais et mon seul regret, c'est que ses idées ne se sont pas élargies depuis. Il est encore jeune et j'espère qu'il croîtra en âge et en sagesse et que plus tard il nous présentera un projet de loi mûri et digne de ses talents. J'appuierai l'amendement de l'honorable député de la gauche (M. Edgar).

M. MACLEAN (York) : L'amendement ne dit rien de ma proposition, et ne la modifie pas. L'un et l'autre pourraient être adoptés.

M. HAGGART : Je crois qu'il vaut mieux ne pas intercaler l'amendement de mon honorable ami (M. Maclean) dans ce bill. Une loi comme celle-là doit être générale et ne doit pas s'appliquer à une ligne en particulier qui demande une charte. La question que soulève cet amendement ne pourrait

être discutée avec avantage, sur un bill général ou en amendement à l'Acte général des chemins de fer. J'approuve entièrement les remarques faites au sujet des chemins de fer électriques par les honorables député de York-est, de York-nord et surtout par l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar). Il est bon que ceux qui viennent demander des chartes pour construire des chemins de fer électriques—vu que nous n'avons pas encore de loi générale concernant ces chemins de fer—soient avertis par un article même de leur charte, que nous aurons plus tard une loi concernant les chemins de fer électriques qui fixera les prix qu'ils pourront exiger et d'autres conditions auxquelles ils devront se soumettre.

Pour le moment, il est impossible de préparer un amendement qui répondît aux besoins. Sur une question comme celle-là, il conviendrait de charger le comité des Chemins de fer de préparer un bill qui s'appliquerait à toute compagnie demandant une charte. Je crois que la législature provinciale dans chaque charte qu'elle a accordée, a introduit un article spécial fixant les taux. La conséquence a été que les compagnies qui demandent des chartes pour construire des chemins de fer électriques, au lieu de s'adresser aux législatures de leurs provinces respectives, comme elles le devraient, viennent ici pour obtenir des pouvoirs plus étendus. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) qu'une loi générale devrait être passée concernant les chemins de fer électriques et que cette compagnie particulière, si elle fait usage de l'électricité, devrait être soumise à cette loi générale.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas comment ces compagnies peuvent s'adresser au parlement fédéral. C'est une entreprise purement locale et elle devrait tenir sa charte de la législature provinciale. Je n'y vois seulement pas la déclaration plus ou moins honnête qu'on voit dans tous les autres bills, qu'il s'agit d'une entreprise qui est dans l'intérêt de tout le pays.

M. MASSON : Cette déclaration y est.

M. MILLS (Bothwell) : Cela ne la hausse pas dans mon estime. Il y a quelque temps l'honorable député de York-est a proposé un amendement comme celui-ci, concernant les chemins de fer qui ont déjà des chartes. Il y a quelques années, en Angleterre, plusieurs lignes qui se faisaient concurrence les unes aux autres, se sont engagées dans une guerre de prix et les ont diminués beaucoup au-dessous de ceux que l'auteur du présent bill, nous a cités, il y a un instant.

M. MASSON : Ce que j'ai donné n'est pas le prix maximum, mais le prix réel, calculé d'après les recettes du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Quiconque veut lire l'ouvrage de M. Galt, sur le monopole des chemins de fer par l'Etat, peut voir que plusieurs lignes d'Angleterre ont réduit les prix beaucoup plus bas que les prix cités ce soir par l'honorable député; et le résultat a été, que tant que la concurrence a duré, les recettes provenant du trafic des voyageurs ont augmenté en proportion de la diminution des prix; les recettes ont atteint le maximum lorsque les prix étaient les plus bas.

M. HAGGART.

Il y a deux ou trois ans, lorsque l'honorable député a déposé son projet, je lui ai conseillé de demander un comité de la Chambre pour recueillir des informations et des renseignements sur la question. Il me semble que ce serait la meilleure manière de procéder, puisque la Chambre aurait alors quelque chose de précis et d'intelligible pour se baser. Il est impossible de dire, sans examen préalable, jusqu'à quel point la population du Canada affecterait le résultat obtenu en Angleterre; c'est pourquoi je maintiens qu'une enquête sur la question serait d'une grande utilité avant l'adoption d'aucune proposition de cette nature.

L'amendement (M. Maclean) est rejeté sur division.

M. CASEY : Les parrains du bill devaient nous expliquer jusqu'à quel point ce chemin doit être un chemin de fer électrique et jusqu'à quel point se doit être un chemin de fer à vapeur, puisqu'il demande à être autorisé à se servir des deux. S'il s'agit d'un chemin électrique, cela pourra modifier notre opinion sur cet article.

M. HAGGART : Vous trouverez toutes ces explications dans les *Débats*.

M. CASEY : Le ministre a prétendu avec raison que nous devrions avoir une loi générale des chemins de fer électriques, et il est regrettable que nous n'en ayons pas une cette année. Les chemins de fer électriques s'étendent dans toutes les directions, et je ne vois pas de raison pour que le gouvernement n'ait pas pu rédiger un acte général, aussi bien que le gouvernement d'Ontario qui en a fait adopter un, à la dernière session. Je ne crois pas que ce soit une question qui doit être réglée par le comité des chemins de fer, c'est au ministre de préparer d'abord le projet de loi, en s'aidant des lumières des meilleurs spécialistes dont il pourra se procurer les services. La mission du comité des chemins de fer, est de discuter les bills qui lui sont soumis et non de rédiger des bills modèles et de rassembler les matériaux nécessaires à la confection d'une loi générale. C'est au gouvernement à prendre l'initiative d'une pareille loi, sauf ensuite à la Chambre d'y apporter toutes les modifications qu'elle jugera à propos.

L'amendement (M. Edgar) est adopté.

M. BOYLE : Je désire proposer un amendement. L'article 19a, n'est qu'une répétition de l'article 89 de l'Acte des chemins de fer, sauf que le délai est de 5 ans au lieu de 7; c'est-à-dire qu'il exige que le chemin de fer soit commencé dans les deux ans et terminé dans les cinq ans de l'adoption du bill. Je propose l'amendement suivant :

Si la construction de chacun des chemins de fer mentionnés dans les paragraphes A, B et C de l'article 3 du présent acte n'est pas commencé, et si une somme équivalente à 15 pour 100 du capital-actions n'est pas dépensée sur chacun de ces chemins, dans un délai d'un an après l'adoption du dit acte, ou si chacun des dits chemins de fer n'est pas terminé et en exploitation dans les cinq ans après l'adoption du dit acte, les pouvoirs accordés par l'Acte des chemins de fer, ou par le présent acte, cesseront et seront nuls et de nul effet quant aux parties du dit chemin qui ne seront pas alors terminées.

Je vais donner les raisons pour lesquelles je propose cet amendement. La simple lecture de l'article 3 de ce bill démontre clairement que bien qu'on ne prétende demander une charte que pour un che-

min de fer, il s'agit, en réalité, de la construction de trois chemins. L'un part de la ville de Hamilton et va jusqu'à Waterloo, le deuxième va jusqu'à un point sur la rivière Niagara, et le troisième jusqu'à la ville de St. Mary. Or, la loi générale permet à la compagnie de commencer les travaux sur une seule ligne, de dépenser 15 pour 100 de son capital sur cette ligne, et de ne rien faire sur les deux autres aussi longtemps qu'elle voudra. Je ne veux pas qu'aucune partie du pays soit ainsi liée par des chartes de cette nature, et privée de chemins de fer, parce que tout l'argent aura été employé sur une seule ligne.

M. MASSON : L'honorable député de Monck (M. Boyle) n'est guère juste pour la compagnie en voulant lui imposer cet amendement à cette phase du bill. On lui a déjà imposé des restrictions plus sévères qu'à tout autre chemin de fer. Les travaux doivent être terminés en cinq ans, au lieu de sept, à défaut de quoi ses privilèges deviennent nuls quant à la partie du chemin non terminée. Cette condition est assez onéreuse, surtout quand on songe que le chemin aura 150 milles de longueur. Si cette amendement était adopté, il faudrait commencer et poursuivre les travaux de construction à une demi-douzaine d'endroits à la fois. Si l'amendement avait été proposé devant le comité, les auteurs de l'entreprise auraient probablement consenti à commencer chaque section dans un certain délai, mais ils auraient certainement exigé plus de deux ans.

M. MILLS (Bothwell) : Ces trois sections ne sont-elles pas, en réalité, trois chemins distincts, sous une même charte ?

M. MASSON : Non.

M. SUTHERLAND : Je ferai remarquer qu'en effet, ce bill demande des pouvoirs très étendus. Comme l'a dit l'honorable député de Monck, cette compagnie demande à être autorisée à construire, non pas des embranchements, mais trois ou quatre lignes différentes, partant toutes de Hamilton et allant dans des directions différentes. Toute cette partie du pays est déjà pourvue de chemins de fer, où des chartes ont été accordées pour en construire. En accordant une charte comme celle-là, il n'est que juste d'exiger que les travaux soient terminés dans les délais fixés dans l'amendement, ou que, dans tous les cas, une certaine partie des travaux soit exécutée dans un délai de deux ans. Les auteurs de l'entreprise peuvent être certains que s'ils font preuve de bonne foi, un nouveau délai leur sera accordé à l'expiration des deux années, si cela est nécessaire; mais cela serait injuste pour les districts que ces lignes traversent et ce serait une mauvaise législation de notre part, que d'accorder une charte comme celle-là, sans plus de précautions et d'étude.

L'amendement de l'honorable député de Monck est juste et raisonnable. Ce serait une imprudence d'adopter ce bill sans cette restriction, et si la compagnie a l'intention de mettre son projet à exécution, si son but n'est pas de vendre sa charte à une compagnie déjà existante, à une compagnie possédant déjà une charte dans la même partie du pays, ou de faire de l'argent d'une manière ou d'une autre avec cette charte, elle ne peut avoir d'objection à

cet amendement. Elle aura ainsi deux ans pour commencer les travaux sur chacun de ces prétendus embranchements ou lignes partant de Hamilton; le comité devrait se prononcer unanimement en faveur de l'amendement, car si les travaux sont commencés, la compagnie pourra toujours obtenir une extension de temps, du parlement.

M. TISDALE : Je partage l'opinion de l'honorable député d'Oxford-nord (M. Sutherland) que cette charte sera très avantageuse, si elle est accordée, même avec les restrictions demandées par l'honorable député de Monck. Depuis que je suis membre de ce parlement, je n'ai jamais vu de charte aussi libérale, car ce bill accorde réellement à la compagnie trois chartes dans une. La seule raison qui ait semblé décider le conseil à l'accorder, c'est que les différentes lignes n'étaient pas bien longues; mais puisque la compagnie a insisté pour obtenir ces trois chartes, les travaux devraient être commencés sur chacune d'elles, de la même manière que s'il y avait une charte distincte pour chaque ligne, et l'honorable député qui a présenté le bill, devrait accepter l'amendement de l'honorable député de Monck.

M. MASSON : L'amendement paraît assez inoffensif, mais s'il est adopté, la compagnie sera obligée de commencer les travaux sur les trois lignes ou toute la charte deviendra nulle.

Plusieurs VOIX : Non.

M. MASSON : C'est la seule manière d'interpréter l'amendement. En outre, la compagnie devra dépenser 5 pour 100, ou 15 pour 100 de son capital, sur chacune des trois lignes, sous peine de perdre toute sa charte. On prétend que cet amendement est bien raisonnable, mais il ne faut pas oublier que la compagnie n'a que cinq ans, au lieu de sept pour construire tout le chemin, et cela seul est une restriction onéreuse. En consentant à cette condition, devant le comité, je croyais faire une grande concession à l'honorable député de Monck, qui insistait pour la faire adopter. Mais, après avoir obtenu cela de la compagnie, il vient maintenant à la dernière heure avec un autre amendement que je suis obligé de refuser, car il ruinerait toute l'entreprise.

M. CASEY : Il est évident que nous avons été un peu trop vite en besogne, au sujet de ce bill. Les remarques du président du comité sont très à propos. Il y a ici trois chartes dans une, et c'est déjà un grand avantage pour une compagnie de pouvoir obtenir trois chartes, et de n'avoir à faire que le travail et les dépenses d'une seule. Après avoir été si libéral, le comité doit prendre garde, et s'assurer qu'il accorde ces privilèges à une compagnie de chemin de fer, et non à une compagnie de spéculateurs.

Nous avons toujours été trop disposés à accorder des chartes à n'importe qui, sans nous assurer si ceux qui les demandaient étaient prêts à construire et exploiter les chemins. Nous avons mis ces compagnies en état de faire du chantage, au détriment des autres entreprises. L'amendement proposé est très libéral et devrait être adopté.

Le délai pour les bills privés étant expiré, le comité lève sa séance.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 130) modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

(En comité.)

Article 10.

M. MILLS (Bothwell) : Cet article me paraît incompatible avec le reste du bill. Le mot "constant," dans cet article, signifie-t-il que si un employé reçoit \$600 par année, il devient employé permanent?

M. MONTAGUE : Non.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, le mot "constant" ne signifie rien.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela veut dire constant depuis \$300 par année jusqu'à \$600.

M. MILLS (Bothwell) : Vous appliquez à des employés qui peuvent être renvoyés à une heure d'avis, une règle qui ne s'applique qu'aux employés permanents.

M. CASEY : L'objection de l'honorable député me paraît bien claire. Il s'agit de surnuméraires, mais le mot "constant" s'applique à leurs services. Si une personne est employée pendant un an, son emploi serait-il constant, s'il était encore employé, l'année suivante ?

M. MONTAGUE : Oui.

M. MILLS (Bothwell) : Et supposons qu'il soit congédié à la fin de l'année ?

M. MONTAGUE : Il lui faudrait recommencer en neuf.

M. CASEY : Cela devrait être mieux expliqué dans le bill. Je suis assez disposé à m'opposer au principe contenu dans cet article, qui, dans mon opinion, a toujours été un des défauts de l'Acte du service civil. Je ne crois pas que le salaire d'un surnuméraire devrait être augmenté, en raison du temps qu'il a été employé, et sans égard aux fonctions qu'il a à remplir. Je ne conçois pas, surtout, qu'on augmente le salaire d'un copiste temporaire, parce qu'il est ainsi employé depuis plusieurs années. Si on confie à un employé des fonctions plus difficiles, ou imposant plus de responsabilité, son salaire doit être augmenté, mais la loi ne devrait pas lui donner droit à une augmentation, uniquement parce qu'il est employé depuis un certain nombre d'années. Les salaires devraient être déterminés par la nature des services, et ces surnuméraires devraient être payés, non d'après la durée, mais d'après la nature de leurs services.

J'ai une autre objection à cet article. Cette augmentation, d'ailleurs, ne sera pas statutaire, comme dans le cas des employés permanents du service civil; elle sera laissée au bon plaisir du sous-ministre, avec la ratification du ministre. Cela veut tout simplement dire que le ministre qui est le dispensateur suprême du patronage pourra augmenter de \$30 par année le salaire de ses favoris et ne rien faire pour les autres. Je m'oppose au principe de déterminer le salaire d'après la durée, et non d'après la nature des services et, encore plus au prin-

M. CASEY.

cipe de laisser cette augmentation à la discrétion du ministre.

M. MONTAGUE : L'honorable député réfute sa première objection par la seconde. En premier lieu, il est opposé au principe général de baser l'augmentation du salaire d'un employé sur la durée de ses services.

M. LAURIER : Pour les surnuméraires.

M. MONTAGUE : Non, il dit qu'il est opposé à ce principe d'une manière absolue. C'est ce que nous avons fait par cet article. Et alors, l'honorable député blâme le gouvernement et se plaint de ce que nous demandons le pouvoir de laisser à la discrétion du ministre, sur la demande du sous-ministre, d'accorder cette augmentation à ceux qui la méritent le plus.

M. CASEY : Je demande pardon à l'honorable ministre. Cet article ne met pas fin à la coutume d'augmenter le salaire d'un employé, en raison de la durée de ses services. Il prétend que je suis opposé à ce qu'on augmente le salaire d'un fonctionnaire parce qu'il a été employé longtemps. J'ai dit que j'étais opposé à ce principe, en toute chose, même pour les employés permanents, mais j'ai ajouté que lorsqu'il s'agit de surnuméraires, il est tout à fait déplacé.

Je proteste contre l'idée de laisser au bon vouloir du ministre le soin d'augmenter de \$30 le salaire d'un employé. C'est tout simplement donner encore plus de facilité aux ministres pour exercer du favoritisme.

M. MILLS (Bothwell) : Si j'ai bien compris les explications de l'honorable ministre, l'intention du bill est que si un surnuméraire est employé pendant plus d'une année, il aura droit à l'augmentation pour l'année suivante, mais que s'il n'est pas employé pendant un certain temps, bien qu'il ait fait plusieurs années de service et ait obtenu l'augmentation; lorsqu'il sera repris, il devra recommencer avec le salaire minimum. Il me semble que la seule raison qui puisse justifier une augmentation, c'est que l'employé est devenu plus utile grâce à l'expérience qu'il a acquise. Si, parce qu'il n'a pas été employé pendant un an, vous le remettez au bas de l'échelle, vous le traitez comme un employé sans expérience.

M. CASEY : L'honorable ministre n'a pas répondu à ma première objection que l'article, tel que rédigé, ne signifie pas ce qu'il dit être l'intention de la loi—je parle des mots "si l'emploi est constant."

M. MONTAGUE : Je n'ai pas d'objection à ajouter "et a duré plus d'un an, sans interruption."

M. CASEY : Je suppose que les arrêtés du Conseil autorisant les augmentations seront produits devant la Chambre ?

M. MONTAGUE : On peut en demander la production en tout temps.

M. CASEY : Il devrait être stipulé dans le bill, qu'ils devront être produits.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un ordre permanent de la Chambre que tout arrêté ministériel,

ayant force de loi, doit être publié tous les ans, en même temps que les statuts.

M. FOSTER : Ceci se rapporte aux affaires de douane.

M. MILLS : A toutes les affaires.

Le préambule.

M. HAZEN : Je désire proposer qu'il soit ajouté un article à ce bill. En 1892, ce parlement adopta un amendement à l'Acte du service civil, concernant une disposition contenue dans un acte antérieur et prescrivant que toute personne au service du gouvernement du Canada, le 1er juillet 1882, et qui avait continué d'être ainsi employée depuis cette date, pourrait être promue à une position quelconque dans le service sans passer l'examen préliminaire, ni l'examen de compétence, et sans égard à l'âge, sauf à subir l'examen de promotion si on l'exigeait. Je crois que la disposition disait et désignait le sous-ministre du département.

Ce bill fut adopté en 1892. Il contenait une disposition à l'effet que nul employé public ne serait promu, en vertu de ses dispositions, après le 1er juillet 1894. Dans le cours de la session de 1894, nous avons adopté un bill semblable, avec une disposition prescrivant qu'aucune promotion, ou nomination, ne serait faite en vertu de l'acte, après le 1er juillet 1895. Je désire ajouter un article semblable, prolongeant le délai jusqu'au 1er juillet 1896. Voici mes raisons : Je sais qu'il y a dans le service extérieur plusieurs employés qui en faisaient partie avant le 1er juillet 1882, et qui y ont toujours été depuis, et qui, dans le cours ordinaire des événements, pourraient avoir droit à la promotion durant l'année prochaine ; mais si cet article n'est pas ajouté, ils ne pourront pas obtenir cette promotion à laquelle ils ont droit, parce qu'ils n'ont pas passé l'examen préliminaire, ni l'examen de promotion du service civil, et qu'ils ont dépassé la limite d'âge spécifiée dans l'acte. En conséquence, je propose que le paragraphe suivant qui se trouve dans l'Acte de 1892 et 1894, soit ajouté à ce bill comme article 13 :

Toute personne qui, au premier jour de juillet, mil huit cent quatre-vingt-deux, était au service ou à l'emploi du gouvernement du Canada, ou de quelq'un de ses départements, et qui, depuis, y a été constamment employée, pourra, nonobstant toute disposition de l'Acte du service civil, être nommée à tout emploi dans le service civil sans égard à son âge et sans être obligée de subir l'examen préliminaire ou d'aptitude prescrit par le dit acte, sauf cependant les règlements qui seront faits par le gouverneur en conseil, ou par le chef d'un département, prescrivant des examens pour nomination ou promotion dans le service civil ; et toute telle personne pourra aussi, nonobstant toute disposition du dit acte, être temporairement maintenue dans le service public.

2. Toutes nominations de ces personnes, et tous paiements de leurs appointements faits jusqu'ici, sont par le présent légalisés et ratifiés.

3. Aucune nomination ou promotion ne sera faite en vertu des dispositions du présent article, après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-seize.

M. LAURIER : Présenterez-vous le même bill l'année prochaine ?

M. HAZEN : Personne parmi nous ne peut dire ce qui aura lieu l'année prochaine, et je ne voudrais pas faire de promesse. Il serait peut-être mieux de fixer le 1er juillet 1897, au lieu du 1er juillet 1896, et alors je pourrais promettre à mon honorable ami de ne pas présenter le même bill l'année prochaine.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une disposition à l'effet d'exercer un pouvoir d'exemption. Bien entendu, il y a toujours les favoris ou les protégés du gouvernement, ou ses partisans, en faveur desquels il faut faire une législation spéciale. Ils n'appartiennent pas au commun des hommes qui sont obligés d'avancer graduellement et de subir des examens. Il serait injuste de les traiter comme les autres employés. La compétence n'est pas nécessaire pour eux comme elle l'est pour les autres. Un peu d'ignorance ne leur fait pas de tort ; un peu d'incompétence de leur part n'est pas un désavantage pour le service public. Il faut seulement que le gouvernement ait un pouvoir d'exemption, pour que ces personnes, compétentes ou non, capables ou non de subir un examen, puissent obtenir la promotion. Un article comme celui-là est absolument nécessaire pour ces gens-là.

M. MONTAGUE : Le parlement ayant adopté le même article l'année dernière, je ne vois pas d'objection à ce qu'il l'accepte cette année ; et si j'avais des doutes, l'honorable député de Bothwell les a fait disparaître.

M. LAURIER : En 1892, le parlement a passé une loi pour un an ; en 1894 le parlement a passé une loi pour une autre année ; et en 1895 encore une pour une autre année. De sorte que d'année en année, comme pour l'Acte du cens électoral, on nous demande d'exercer un pouvoir d'exemption pour empêcher l'application de l'acte.

M. FOSTER : Personne, je crois, n'en a encore pris avantage.

Le bill est rapporté.

SUBSIDES—IMMIGRATION AU NORD-OUEST.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MARTIN : Je désire attirer, un instant, l'attention de la Chambre sur le rapport qui a été déposé au sujet de l'importation au Nord-Ouest de certains colporteurs juifs. En demandant ce rapport j'ai affirmé qu'on avait fait de grandes dépenses pour amener ces gens à Calgary, qu'ils étaient impropres à la colonisation, que quelques-uns avaient été emprisonnés, et que toute cette affaire était de nature à nuire au ministère de l'Intérieur qui est chargé des affaires de l'immigration. Je trouve dans ce rapport la justification des accusations que j'ai portées. En premier lieu, on a choisi des délégués représentant ces gens à Chicago, qui, disait-on, étaient prêts à se rendre au Nord-Ouest en grand nombre. Ces délégués furent amenés à Calgary par le gouvernement. Or, il faut observer que M. Pearce, qui est l'officier en chef du ministère de l'Intérieur à Calgary a attiré, après leur départ, l'attention sur ces délégués et sur ce qu'ils paraissaient être, dans une lettre que je trouve dans le rapport, datée le 21 avril 1893. Après avoir parlé des délégués et de ce qu'ils avaient fait, M. Pearce ajoute :

« Cependant, permettez-moi de recommander qu'une enquête sérieuse soit faite sur ces gens représentés par les délégués qui sont venus ici. S'ils sont aptes à devenir colons, nous devons leur accorder l'aide et l'encouragement qu'ils pourront raisonnablement demander. Si, d'un autre côté, ils sont ce que certaines personnes affir-

ment, c'est-à-dire, des agents d'affaires, ou des colporteurs, ou des gens qui vivent du travail des autres, le pays sera mieux sans eux. Je ne suis pas convaincu, d'après ce que j'ai vu d'eux, qu'ils sont des colons comme nous devrions chercher à en obtenir.

En même temps, je n'en sais pas assez sur leur compte pour affirmer qu'ils ne forment pas une classe désirable, et, en conséquence, j'ai cru devoir recommander qu'on fasse des investigations sur leur compte avant de prendre d'autres mesures pour encourager leur immigration dans notre pays.

Il me semble que c'est un avertissement très précis donné par M. Pearce au ministère de l'Intérieur, et qui aurait dû l'engager à exercer une prudence plus qu'ordinaire pour s'enquérir de l'état et de la condition de ces hommes avant de faire des dépenses pour les établir comme colons dans le Nord-Ouest. Cependant, on ne paraît pas s'être occupé de cet avertissement. Au contraire, peu de temps après il en est arrivé trois ou quatre cents à Calgary. Et, après ce que M. Pearce a dit, au gouvernement, il ne faut pas s'étonner que cette immigration ait été un échec presque complet. Après l'arrivée de ces hommes nous avons un rapport de M. Pearce qui nous dit comment ils ont tourné. Il y a une lettre datée le 21 juin, adressée à M. Burgess, sous-ministre de l'Intérieur. Je vais en lire quelques extraits parce que ces rapports justifient pleinement ce que j'ai dit d'après des informations obtenues en dehors du département :

J'ai été étonné quand M. Schumacher m'a informé qu'ils avaient décidé d'aller à Macleod, endroit pour lequel ils sont partis aujourd'hui. M. Schumacher est venu immédiatement au bureau et nous avons discuté l'affaire. Il a une bien petite opinion d'eux comme colons, de fait, il ne croit pas qu'ils deviennent bons cultivateurs, et il croit que le chef du parti—je ne me rappelle pas son nom dans le moment—a quelque projet en tête, qu'il ne connaît pas et que je ne peux pas m'expliquer. Dans tous les cas, d'après ce qui a transpiré, je suis d'avis que les suppositions de M. Schumacher sont fondées.

Puis dans le même rapport, qui est très long, nous trouvons ce qui suit :—

M. Schumacher, qui est avec moi depuis plusieurs jours, me dit clairement que ce sont tous des Juifs polonais, et qu'ils ne feront jamais de bons cultivateurs, et qu'avant longtemps ils renonceront à la culture pour devenir agents d'affaires, colporteurs et commerçants.

J'ajoutera que le chef de ce parti, lors de son dernier voyage à Macleod, a donné à entendre aux personnes qui forment la compagnie d'irrigation de Macleod, qu'il pouvait facilement trouver les capitaux nécessaires pour exécuter leur projet, et il leur a proposé d'acheter leur chartre aussitôt qu'il serait de retour avec son parti. Je ne sais pas encore si cet homme a toute sa raison.

Ensuite, dans une lettre marquée "confidentielle," datée du 26 juin et adressée à M. H.-H. Smith, commissaire des terres fédérales à Winnipeg, il dit :—

Tous les hommes de Schumacher qui étaient partis pour Macleod en sont revenus samedi soir, et un certain nombre sont partis pour le nord ce matin, et les autres iront probablement les rejoindre jeudi. Ils m'ont dit qu'ils ne s'étaient pas établis à Macleod parce que les vents y étaient trop grands.

Samedi, trois montres d'or ont été volées à quelques-uns de ces hommes et un autre dit qu'on lui a volé \$78. Le vol a été commis par l'un d'eux qui s'est sauvé avec un cirque qui partait cette nuit-là pour l'ouest. Resté à savoir si les autorités réussiront à s'en emparer. En commençant, ils ont voulu accuser des étrangers, mais voyant qu'ils ne réussissaient pas, ils ont expliqué que cet homme les avait rejoints à Winnipeg et qu'il n'appartenait pas à leur société. Mais il est difficile de croire ce qu'ils disent. M. Singleton, gardien de la station ici, m'a informé ce matin qu'il croyait qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de s'établir sur des terres dans le pays. On affirme qu'ils ont apporté avec eux comme effets de colons, des articles impossibles qu'on leur verra vendre et col-

M, MARTIN.

porter dans le pays, et qu'ils ne connaissent rien de la culture, du moins le plus grand nombre d'entre eux.

Maintenant, M. l'Orateur, en présence de ces faits, M. Burgess, dans la lettre qui accompagne ces rapports, ose faire l'assertion suivante :

Quelques-uns de ces hommes se sont établis sur des terres dans le Nord-Ouest, et ils sont maintenant occupés à cultiver ; et, d'après ce que je sais, ou d'après les archives de ce département, aucun d'eux n'a été emprisonné à Calgary, et aucun d'eux n'a été formellement accusé d'un crime quelconque.

Une des principales choses que je désirais savoir était si quelques-uns de ces hommes étaient devenus colons quelque part. M. Burgess dit que quelques-uns se sont établis sur des terres dans le Nord-Ouest. J'ai examiné les papiers les uns après les autres, et, bien que ma demande fût à l'effet d'obtenir un état indiquant ce que ces hommes étaient devenus et où ils s'étaient établis, je n'y trouve rien qui indique qu'un seul d'entre eux se soit établi dans le Nord-Ouest. Or, il me semble qu'un bureau d'émigration bien conduit, après avoir dépensé beaucoup d'argent pour faire venir une certaine classe d'hommes dans le pays, devrait être capable de donner les noms de ces hommes et dire ce qu'ils sont devenus. J'aurais cru qu'un état de cette sorte était indispensable dans un département qui fait de si grandes dépenses pour encourager les étrangers à venir dans le pays.

M. Burgess, d'après des informations particulières qu'il possède, prétend qu'un certain nombre de ces hommes se sont établis sur des terres dans le Nord-Ouest. Bien que j'aie demandé où ces hommes étaient, les livres du département ne contiennent aucun renseignement à cet égard. Je crois que le fait seul d'avoir amené un nombre de colporteurs, des hommes qui ne peuvent pas cultiver, d'une grande ville comme Chicago, prouve que le département et ses employés sont incapables de s'occuper avantageusement de l'immigration.

Le ministère de l'Intérieur apprend du révérend M. Phillipp, qui résidait autrefois dans cette ville, qu'il y avait à Chicago un grand nombre de personnes qui feraient de bons colons pour le Nord-Ouest, et ce monsieur recommandait de s'enquérir des faits. Le ministère chargea son inspecteur des agences aux Etats-Unis de faire des investigations. Il paraît s'être occupé de cette affaire durant quatre ou cinq mois, et, chose étrange, les mêmes mois durant lesquels la grande exposition de Chicago avait lieu. Pour les mêmes fins sans doute, plusieurs autres messieurs étaient employés à l'agence de Chicago. Il y avait M. Schumacher, dont le nom a déjà été mentionné ; il y avait M. Montague, frère de l'honorable secrétaire d'Etat ; il y avait M. Daly, frère de l'honorable ministre de l'Intérieur. Les noms de ces messieurs sont inscrits dans le rapport de l'Auditeur général comme ayant retiré leur appointements ordinaires et une indemnité, je crois, de \$4 par jour et quelquefois \$5 par jour pour dépenses durant les mois que l'exposition de Chicago était dans toute sa splendeur. On me dit que non contents d'avoir ce privilège précieux de séjourner dans cette ville aux frais du gouvernement, et de recevoir une fort jolie indemnité pour dépenses durant les mois de juillet et août, lorsque les chaleurs devinrent intenses l'intérêt de l'immigration exigea qu'un certain nombre de ces messieurs, sinon tous, se rendissent dans une des stations balnéaires des Etats-Unis.

Or, ne perdant pas de vue tous ces faits, ni le résultat honteux du travail de ces messieurs durant

ces mois passés à Chicago, en expédiant ces Juifs à Calgary, dont quelques-uns ont été mis en prison, et s'ils ne l'ont pas été ils'auraient dû y être incarcérés, et dont pas un seul n'était un vrai colon—en présence de tous ces faits, je dis qu'il est facile de comprendre pourquoi il répugne au gouvernement de donner à la Chambre des renseignements faisant connaître le nombre de personnes qui composaient sa députation à Chicago et leurs dépenses. Au commencement de la dernière session, j'ai obtenu de la Chambre l'ordre de fournir les détails des dépenses du gouvernement durant cette exposition. Vers le même temps, l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a obtenu de la Chambre un ordre à peu près semblable au mien. Ces deux motions ont été adoptées au commencement de la session. Les employés intéressés dans l'exposition de Chicago, M. Larke, par exemple, ont été occupés pendant la dernière session et quelque temps après à tirer au clair les affaires de la commission de Chicago. J'ai été en correspondance avec M. Larke au sujet de ce rapport et j'ai été porté à croire qu'il était occupé à préparer ces états. Il m'a demandé de consentir à la production d'un état concernant la motion de l'honorable député de Norfolk-nord et la mienne, et j'y ai consenti, mais jamais mon état n'a été produit.

J'ai attiré plusieurs fois l'attention du gouvernement, durant la dernière session, sur le fait que ces états n'étaient pas produits, et au commencement de la présente session j'ai de nouveau averti le gouvernement que ces états n'avaient pas été produits. On m'a promis qu'ils le seraient aussitôt que possible, mais jusqu'à présent ils n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre, ou s'ils l'ont été ce n'est que depuis un jour ou deux. Maintenant, j'ai remarqué aujourd'hui que quand l'honorable député de Kent (M. Campbell) a posé au gouvernement quelques questions aux fins d'obtenir certaines informations semblables à celles contenues dans ces rapports, le Secrétaire d'Etat a tranquillement répondu au député de Kent de présenter ses questions sous la forme d'une motion, sachant bien qu'à cette époque de la session on n'arriverait jamais à discuter cette motion.

M. MONTAGUE : Tous les détails ne sont-ils pas dans le rapport de l'Auditeur général ?

M. MARTIN : Non.

M. MONTAGUE : Vous les y trouverez.

M. MARTIN : Les détails que j'ai demandés au gouvernement n'y sont pas.

M. MONTAGUE : Chaque piastre qui a été dépensée y est inscrite.

M. MARTIN : Je demande plus que cela. Je veux savoir combien de personnes étaient à Chicago, avec M. Schumacher, M. Montague, M. Daly et le capitaine Holmes, et qui retirait des appointements et des indemnités durant cette exposition. Il est d'une extrême importance pour tout le pays, et en particulier pour le Manitoba et le Nord-Ouest, qu'il y ait une immigration aussi considérable que possible. Le peuple du Manitoba et du Nord-Ouest est fermement convaincu que les sommes d'argent dépensées chaque année pour l'immigration par le gouvernement fédéral, sont absolument gaspillées, et je suis convaincu que les faits que j'ai

pu recueillir affermiront la conviction du peuple à ce sujet. Il est vraiment pitoyable, quand le Canada accorde \$200,000 par année dans le but d'attirer les étrangers et de coloniser notre Nord-Ouest, de voir que cet argent a été gaspillé de la manière que j'ai signalée.

M. DALY : Je suis convaincu que la Chambre a admiré le discours que vient de prononcer l'honorable député qui croit avoir trouvé une merveille. J'ai l'honneur de diriger le département de l'immigration depuis deux ans et neuf mois, l'honorable député a eu l'occasion de se rendre compte du fonctionnement de ce département, et la seule accusation qu'il a pu lancer est celle qu'il vient de porter ce soir, répétant ce qu'il a dit ici il y a quelques mois.

Or, quels sont les faits concernant cette affaire qui paraît troubler le sommeil de l'honorable député, qui paraît l'affecter au point qu'il ne peut sortir de ce sujet ? Malgré les déclarations que j'ai faites à la Chambre il y a quelques semaines, et malgré le fait que l'honorable député a devant lui toute la correspondance échangée à propos de cette question, et produite sur l'ordre de la Chambre, il revient à la charge. Le point principal de son accusation est que nous avons dépensé une somme d'argent considérable pour amener des Juifs à Calgary ; que nous n'aurions pas dû faire cette dépense ni transporter ces Juifs. Or, toutes les dépenses encourues pour le transport de ces Juifs ne s'élèvent pas à \$350 ; et, de plus, nous n'avons pas amené plus de trente personnes en tout, dont trois ou quatre étaient des Juifs. Et, cependant, l'honorable député a l'audace de dire, ayant les papiers sous les yeux et la déclaration que j'ai faite que nous avons amené trois ou quatre cents Juifs dans le pays, quand il sait que les papiers font voir que nous n'avons pas transporté de Chicago plus de trente à quarante personnes, et qu'il n'y avait pas plus de trois ou quatre Juifs.

Ensuite, l'honorable député s'arrête avec complaisance sur le fait qu'un de ces hommes a été en prison. A-t-il prouvé que cet homme était un de ceux que nous avons amenés de Chicago ? Au contraire, il paraît que cet homme ne faisait pas partie de ce groupe, et qu'il l'a rejoint à Winnipeg. Mais cela ne le satisfait pas ; il pense qu'il peut accuser le département. Vu qu'il est possible que quelques honorables députés fussent absents quand cette question a été discutée, je vais énumérer les faits en quelques mots.

Au printemps de 1893, le révérend T.-D. Philipps, de l'Eglise d'Angleterre, autrefois d'Ottawa, et qui s'intéresse encore au Canada malgré qu'il réside aux Etats-Unis, écrivit une lettre au département, signalant le fait que dans l'exercice de son ministère il était venu en contact avec des personnes qui désiraient émigrer de Chicago et se livrer à la culture. Je ne peux pas faire mieux que de lire la lettre de M. Philipps. Elle est datée Kenwood, Chicago, 4 mai 1893 :—

CHER MONSIEUR,—Il y a quelques semaines, j'ai écrit à Ottawa pour avoir des renseignements que désiraient des Allemands qui résident en cette ville et qui voulaient émigrer au Nord-Ouest canadien. Ma lettre a été transmise au département par M. Lowe. Peu de temps après le capitaine Holmes est venu à Chicago dans l'intérêt du gouvernement, et je lui ai fait connaître ces personnes et nous avons assisté à deux de leurs assemblées. Comme résultat, quatre d'entre eux, MM. F. Leeb, Wolf Sax, W. Berman et J. Leeb, ont été visiter le Nord-Ouest, y ayant été délégués par les membres de leur société, et voyageant

sur le chemin de fer canadien du Pacifique, sous la direction d'un de vos employés jusqu'à Calgary et Edmonton et ensuite jusqu'à Fort-McLeod.

Ces délégués sont revenus la semaine dernière, et ils ont fait un rapport à leurs compatriotes très favorable au pays, et ils leur ont assuré que leurs observations personnelles avaient pleinement justifié les déclarations que leur avaient faites les agents du gouvernement et moi-même, concernant la fertilité merveilleuse du sol et la convenance parfaite de la région visitée aux besoins des cultivateurs expérimentés, comme ils l'avaient été en Allemagne. En conséquence, près de 400 familles se préparent à quitter Chicago le ou vers le 20 mai pour aller s'établir dans les townships 9, 10 et 11 du rangs 26; 11, 12 et 13, rangs 27 et 13, rang 28. Finalement, il croyait qu'au moins 1,600 autres familles les suivraient plus tard.

Une députation composée de MM. F. Leeb, Wolf Sax, W. Berman et A. Bran, est venue me voir ce matin et m'a prié d'agir en qualité d'intermédiaire entre eux et le département. Voici ce qu'ils désirent en sus de ce qui est ci-dessus mentionné :—

Ils demandent une aide temporaire pendant qu'ils diviseront en lots près de 150,000 acres de terre, qu'ils ont l'intention d'acquérir. Serait-il possible, par exemple, qu'un agent du gouvernement leur procurât à un prix raisonnable l'usage de tentes pour l'été ?

2. Comme ils croient que l'irrigation sera nécessaire dans un avenir prochain, quels sont les moyens à prendre pour obtenir une charte pour la construction d'un canal d'irrigation, avec permis de prendre l'eau dans la crique des Saules, dans la rivière du Vieillard et autres cours d'eau aboutissant à l'établissement.

3. Si ces colons prenaient, par exemple, dans le township 9, rang 26, quatrième, à l'ouest, les sections 16, 18, 20, 22, 23, 32, 34, lesquelles sont toutes inoccupées, aujourd'hui, ainsi que le font voir les plans que les délégués se sont procurés au bureau des terres fédérales, serait-il possible que le gouvernement échangeât pour d'autres sections, et loin des frontières de cet établissement, la section scolaire 26, située entre les sections 20 et 32 et autres sections telles que 11 B, n° 8 ? L'objet des colons est d'acquérir des sections aussi rapprochées que possible, et sur la ligne du canal d'irrigation projeté.

Comme cette association est très sérieuse et qu'elle est composée presque absolument de chefs de famille qui, j'en suis convaincu, seraient une excellente, une précieuse acquisition pour le Canada, puis-je demander une réponse immédiate ?

Bien à vous,

T.-D. PHILLIPPS.

Cette lettre fut écrite par le rév. M. Phillipps après le retour des délégués. Dans l'intervalle, comme le dit l'honorable monsieur, M. Pearce, fonctionnaire du département, après avoir vu les délégués, incorpora dans son rapport un avis au département. M. Pearce exprima l'opinion que nous devions prendre de nouveaux renseignements sur ces gens, avant de les encourager à venir s'établir au Canada. En réponse à l'avis de M. Pearce, le département, par ses fonctionnaires, n'a pas encouragé le projet de ces gens relativement à l'irrigation ou à la colonisation, ainsi que l'aurait désiré M. Phillipps par sa lettre du 4 mai; il n'a pas, non plus, encouragé 300 ou 400 familles à aller s'établir au Nord-Ouest; mais, dans les instructions qu'il donna au capitaine Holmes, après que M. Pearce eut envoyé sa lettre, le département l'avertit d'être prudent, surtout au sujet de ce que M. Pearce avait dit et au sujet de la nécessité de faire une enquête complète, relativement à ces gens. Le résultat fut qu'au lieu d'encourager 300 ou 400 personnes à se rendre au Nord-Ouest, nous n'en avons eu que 20 ou 30, comme je l'ai déjà dit, et chacun de ces colons avait appris à cultiver dans le pays d'où il venait. Et plus tard, on constata que trois ou quatre de ces colons étaient des Juifs. En réalité, plusieurs d'entre eux se fixèrent dans cette région, et prirent des hosteads qu'ils cultivent encore. Mais, trois ou quatre de ces immigrants étaient des Juifs et l'un d'eux ayant été envoyé en prison, à Calgary, la presse libérale profite de l'occasion pour attaquer le cabinet et le département, M. DALY.

et pour dire que cela prouve l'insuccès de la politique d'immigration.

Le 20 juin, M. Holmes adressa la lettre suivante au département :

CHICAGO, le 20 juin 1893.

MONSIEUR.—Après avoir répondu à votre télégramme du 19 du courant, reçu cet avant-midi, au sujet des immigrants allemands partis pour Winnipeg sous les soins de Schumacher, je leur expliquai parfaitement, avant leur départ, qu'ils ne pourraient pas obtenir de l'Etat de grandes quantités de terres dans la région de Macleod; qu'il leur serait absolument impossible d'obtenir des sections impures et des terres de la Baie d'Hudson; que le chemin de fer Canadien du Pacifique ne favoriserait pas leur établissement dans la région de Macleod; que les terres, dans le cas où ils pourraient en avoir, ne conviendraient pas à des gens possédant leurs ressources et, enfin, que les colons fixés, il y a quelques années, dans le voisinage de Lethbridge et de Macleod avaient été obligés d'abandonner leurs hosteads et que la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique les avait établis sur de nouvelles terres, dans le voisinage de Wolseley et de Grenfell.

J'écrivis à M. Smith et à M. L.-A. Hamilton, commissaires des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et leur expliquai l'affaire en détail, puis je les priai d'envoyer à leur rencontre des gens parlant leur langue, qui leur donneraient des renseignements complets corroborant ce que je leur avais dit.

Schumacher partit avec eux, tant dans le but de les aider à trouver un nouvel établissement que pour toute autre fin, car il connaissait parfaitement les faits relatifs au premier établissement fondé dans le voisinage de Lethbridge, et il avait visité le nouvel établissement de Grenfell.

Tout l'ennui provient de ce que la population de Macleod crut qu'ils avaient beaucoup d'argent et qu'ils seraient disposés à favoriser un grand projet d'irrigation. En conséquence, quand les délégués allèrent là, au mois d'avril dernier, la population de Macleod les accueillit admirablement, leur fit voir, en termes brillants, qu'il était opportun qu'ils s'établissent dans le voisinage et, de fait, les habitants de Macleod leur racontèrent tant d'histoires au sujet des ressources de leur région, que les délégués ne virent rien de bon dans les autres endroits et bien que nous eussions fait tout en notre pouvoir pour leur prouver que, loin d'être la meilleure partie des territoires, c'était la plus pauvre pour des hommes de leurs moyens. Lorsqu'ils partirent, ils semblaient sous l'impression que nous étions nous par des motifs intéressés en cherchant à les envoyer dans une autre région, et que nous voulions réserver le territoire de Macleod à des gens parlant l'anglais, à des amis personnels, etc.

M. Hamilton télégraphia à M. Lee, samedi, qu'ils partiraient le 19 du courant pour leur établissement. De sorte que j'ai cru que les difficultés avaient été tranchées et qu'ils étaient décidés à tenter de s'établir ailleurs.

Ce sont des gens singuliers. Parfois, ils donnent à entendre qu'ils peuvent se procurer des fonds pour exécuter tout ce qu'ils entreprennent. D'autres fois, ils ne peuvent donner, en moyenne, que \$300 par famille. On ne leur a pas fait d'exposés inexacts, ici, et le gouvernement ne leur doit rien.

Votre obéissant serviteur,

ALFRED T. HOLMES.

Cette lettre révèle le fait que ces gens, par le chef de la députation, étaient persuadés qu'ils devaient aller dans la région de Macleod exécuter le projet d'irrigation et tout l'ennui provient de cela. Mais l'attitude prise par les fonctionnaires du département et par les fonctionnaires du chemin de fer Canadien du Pacifique, intéressés en cette matière autant que les représentants du gouvernement, ont détourné les gens de la région de Macleod.

Voici une lettre écrite le 12 février 1894, au capitaine Holmes, par l'agent général du service des voyageurs du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Chicago dans laquelle il raconte en détail les débuts de ce mouvement. Il dit :

CHICAGO, le 12 février 1894.

Capitaine A. F. HOLMES,
"Stoek Exchange building,"
Chicago.

CHER MONSIEUR.—Relativement à ce que vous me demandez au sujet de l'origine du mouvement qui a porté,

le printemps dernier, environ 20 familles des Etats-Unis à se rendre au Nord-Ouest canadien, mouvement qui a aussi contribué dans une grande mesure et qui contribue encore certainement à augmenter les affaires entre ce pays et la partie du Canada dont je viens de parler, je dirai : Ce mouvement a pris naissance en janvier. Deux Allemands vinrent à mon bureau et demandèrent des renseignements au sujet du Nord-Ouest. Ils avaient des lettres d'introduction du Rév. Dr T.-D. Phillips, de Hyde Park, près Chicago. Je leur donnai les renseignements que j'avais et, pour plus amples détails, je les ai renvoyés au département d'Ottawa.

Peu après, le Rév. Dr Phillips vint me voir personnellement et me dit que plusieurs familles de son voisinage lui avaient dit qu'elles s'en iraient au Nord-Ouest canadien au printemps. Il leur avait donné des renseignements et avait demandé des brochures au département d'Ottawa. Dans son opinion, 200 ou 300 familles partiraient, si elles étaient contentes du pays. Vous vous rappelez que, vers la fin de janvier, vous êtes venu me trouver et que, dans mon bureau, je vous racontai ces faits.

J'ai ensuite entendu parler du mouvement à votre arrivée à Chicago, en mars, après votre entrevue avec le Dr Phillips et après que ces gens eurent fait des arrangements pour en rencontrer un grand nombre à Rochester Hall. On m'a dit qu'environ 600 ou 800 hommes assistaient à cette assemblée. Ils appartenaient à diverses nationalités et à diverses religions. Il y avait parmi eux quelques Juifs allemands. Cette assemblée nomma des délégués chargés d'aller visiter le pays. Ils y allèrent et firent un rapport favorable et environ 20 ou 25 achetèrent des billets d'entier parcours pour Calgary, de la Compagnie de chemin de fer "Chicago Great Western," payèrent le prix réduit sur le chemin de fer Canadien du Pacifique depuis Port-Arthur et le prix régulier, aux Etats-Unis.

Pendant quelque temps, avant ce mouvement, longtemps avant que son frère, le ministre actuel de l'Agriculture, fut appelé à faire partie du cabinet, M. P.-E. Daly avait étudié très attentivement la question et des questions analogues. Il n'était que juste qu'il accompagnât les délégués et c'est ce qu'il fit. Je connaissais M. P.-E. Daly depuis longtemps ; je l'avais connu alors qu'il était employé sur le chemin Erie et Lakawana et il était surtout capable de faire ce qu'il a fait, vu les connaissances qu'il possédait en matière de chemins de fer.

Bien à vous,

J.-F. LEE.

Cette lettre de M. Lee nous apprend que l'origine de tout le mouvement fut la visite de ces Allemands à son bureau, à Chicago, en 1893. Ils y allèrent avec des lettres d'introduction de M. Phillips et, plus tard, les délégués furent envoyés au Nord-Ouest et les seules dépenses que l'Etat a dû payer, sont les dépenses faites par ceux qui accompagnaient les délégués. Ces délégués payèrent leurs propres dépenses à la frontière ; la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique les transporta gratuitement, et ils payèrent leurs dépenses de retour, depuis la frontière jusqu'à Chicago.

Lorsqu'ils furent arrivés, six ou sept cents hommes, appartenant à différentes nationalités, tinrent une assemblée. C'était une assemblée superbe et ces hommes déclarèrent que l'agriculture leur était familière, qu'ils avaient cultivé non seulement en Europe, mais aussi au Dakota et dans d'autres Etats. Chaque famille avaient trois ou quatre cents dollars et si nous ne nous étions pas intéressés à ces gens, qui désiraient immigrer et se renseigner sur les ressources du Nord-Ouest, les fonctionnaires du département n'auraient pu être accusés d'avoir négligé leurs devoirs. Croyant que ces gens étaient ce qu'ils disaient être, ils furent envoyés au Nord-Ouest et, parce que nous avons fait notre devoir sous ce rapport, l'honorable député (M. Martin) et la presse grit du Manitoba blâment le gouvernement.

Si nous n'avions pas profité de l'occasion pour faire venir ces gens dans ce pays, je prétends que nous aurions été blâmables, mais, dans les circonstances, l'on ne saurait nous blâmer. M. Pearce

connut mieux ces hommes après leur arrivée et lorsqu'il nous eut donné des avertissements à leur sujet, au lieu d'en envoyer quatre ou cinq cents qui voulaient partir, nous eûmes la précaution de ne choisir qu'un petit nombre des meilleures familles.

L'honorable monsieur (M. Martin) a voulu faire croire à la Chambre que tous les agents du département à Chicago se sont occupés de cette affaire. Ils n'ont jamais fait plus que ce que révèlent les pièces et ne se sont occupés de cette affaire que très peu de temps. Ils remplissaient leurs devoirs à l'exposition de Chicago et ainsi qu'on le voit dans le rapport, ils distribuèrent des milliers et des milliers de brochures. Nos agents n'étaient pas les seuls, car il y en avait d'autres provinces et d'autres Etats, ainsi que du Manitoba, et ces derniers avaient, en dehors du terrain de l'exposition principale une exposition faite par cette province et qui a coûté \$86,000. L'honorable député (M. Martin) n'objecte pas à cela ; il ne critique pas, non plus, la conduite de ses amis du Manitoba.

M. MARTIN : Ce n'est pas le lieu où l'on doit faire cette discussion.

M. DALY : Je le sais, mais je ne mentionne ce fait qu'en passant, pour que l'honorable député ne l'oublie pas.

M. MARTIN : Je ne l'oublie pas.

M. DALY : Je ne crois pas que ni lui, ni son parti l'oublent.

Chacun de nos agents se sont occupés de l'exposition agricole du Canada. Ils ont bien travaillé ; ils ont travaillé d'une façon efficace, ainsi que le prouve le fait que nous avons augmenté d'une manière considérable le nombre d'immigrants qui nous arrivaient des différents Etats de l'Union. . .

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne les voit pas.

M. DALY : Ils sont là.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez dit que vous aviez fait venir 900,000 personnes et il arrive que le chiffre en est seulement de 150,000.

M. DALY : Nous n'en voulons d'autre preuve que le fait que le dernier recensement du Nord-Ouest accuse une augmentation de population de 21,000 durant les trois dernières années.

M. MARTIN : Ces gens viennent d'Ontario.

M. DALY : Ils ne viennent pas d'Ontario ; l'honorable député verra par les relevés que les inscriptions de homesteads venant d'Ontario ont diminué chaque année.

M. MULOCK : Un grand nombre de ces gens venaient des différentes parties du Canada.

M. DALY : L'honorable monsieur aura l'occasion de parler.

M. MULOCK : Mais vous ne devriez pas faire d'erreurs.

M. DALY : Je ne fais pas d'erreurs. Les archives prouvent ce que je dis. Malgré la crise générale qui a sévi, notre population, au Manitoba a

augmenté de 152,000 à 207,000 et, durant les trois dernières années, la population des territoires a augmenté de 21,000 et si l'honorable député veut additionner ces chiffres et déduire 10,000 pour l'augmentation naturelle, il constatera que nous avons, au Manitoba et au Nord-Ouest, une augmentation de population de plus de 65,000, depuis 1891.

Je signale à l'attention des honorables députés de la gauche le fait que, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ont dépensé \$286,000 pour l'immigration en 1878. Je le demande : Quel avantage le pays a-t-il jamais retiré de cette dépense considérable ? Considérant la crise qui a sévi en ce pays et dans tous les autres pays durant les trois dernières années, je prétends que nous avons eu amplement valeur pour l'argent que nous avons dépensé, puisque notre population du Nord-Ouest a augmenté de 40 pour 100 et celle du Manitoba, de 47 pour 100. Durant cette période, nous avons fait plus que n'importe laquelle des colonies australiennes ; et, eu égard à la population du Canada, nous avons eu une immigration plus considérable que celles que l'on a eue aux Etats-Unis durant cette période.

M. MARTIN : Les immigrants venaient presque tous des autres provinces du Canada.

M. DALY : Je vous demande pardon. Ils venaient des Etats-Unis, de la Suède, de l'Allemagne et d'autres pays d'Europe.

M. MARTIN : Les immigrants qui sont allés au Manitoba, durant les dernières années, venaient presque tous des autres provinces du Canada ; ils ont été amenés au Manitoba par les efforts du gouvernement provincial.

M. DALY : Je nie l'énoncé de l'honorable monsieur. Les faits exposés par les délégués du Manitoba au ministre des Finances prouvent le contraire. Les inscriptions pour homesteads prouvent que l'immigration des autres provinces au Manitoba a diminué de 50 à 75 pour 100, durant les cinq dernières années. L'immigration de la population au Manitoba, vient des Etats-Unis et de l'Europe.

M. MARTIN : Pas au Manitoba.

M. DALY : Je ne saurais convaincre l'honorable député (M. Martin). Quand même je lui mettrais le livre dans la tête, cela ne le convaincrerait pas.

M. MARTIN : Je sais ce qui en est.

M. DALY : Oui, naturellement, vous savez tout ce qui en est, mais il est avéré que vous ne connaissez rien à ce sujet, et, là-dessus, je prendrais plutôt les archives du département que la parole de l'honorable député. Les archives révèlent un état de choses qui fait honneur aux fonctionnaires du département, et, si nous comparons les dépenses avec celles du régime libéral, en 1878, nous voyons que la comparaison est en notre faveur.

M. McMULLEN : D'après les relevés, nous voyons que ce gouvernement a dépensé, l'an dernier, \$45,912.49 pour les immigrants venant des Etats-Unis. L'honorable monsieur a dit que, dans le cours de l'année dernière, ils avaient augmenté la population du Manitoba d'environ 21,000. Nous serions disposés à ajouter un peu de foi à ce que dit l'honorable monsieur, n'était le fait que les

tableaux du recensement de 1891 prouvent clairement que tous les énoncés faits les années précédentes, au sujet de l'augmentation de la population, n'étaient pas tous fondés. Il y a, aux Etats-Unis, un grand nombre d'agents d'immigration qui retirent plus qu'une ample allocation pour la besogne qu'ils font.

Il a mentionné le cas de M. Holmes. Je vois que nous avons, à Chicago, un nommé James Anderson qui, l'année dernière, a retiré \$2,428.25, et il n'a été absent du Canada que pendant cinq mois. Puis James Anderson, un autre agent d'immigration canadien, qui a été sept mois à San Francisco, a retiré \$3,686.74, y compris les frais de voyage. L.-O. Armstrong, un autre agent a retiré \$2,441.50, et n'a été employé que peu de temps. J.-W. Child a passé soixante et un jours à Lewiston, Maine, et a retiré \$554.45. A.-R. Code, à Saginaw, Michigan, a retiré \$2,790.21 et il paraît qu'il a été occupé douze mois. P.-F. Daly, qui était à Chicago et était censé représenter l'Idaho et l'Orégon, a retiré \$3,241.10. James Gadsden, qui est censé représenter le Nebraska, a retiré \$1,194.09. W.-H. Hall, à Philadelphie et à New-York, n'a été employé que quatre mois et il a retiré \$688.61.

M. FOSTER : Je désire signaler à l'attention de l'honorable monsieur le fait qu'il parle des dépenses de tout le département de l'immigration.

M. McMULLEN : Je veux simplement attirer l'attention de la Chambre sur ce que l'Etat a dépensé pour ces agents d'immigration aux Etats-Unis.

E. Hetherington a été employé seulement quatre mois au Nebraska, et il a retiré \$862.42.

Puis, nous avons Alfred-R. Holmes, inspecteur des agences, lequel habite Napanee et passe souvent plusieurs semaines chez lui. Il a retiré \$3,857.76. Il a retiré un salaire pendant douze mois et une allocation pour frais d'hôtel pour 365 jours. Pour les jours qu'il a passés à Chicago, il a retiré \$5 par jour pour frais d'hôtel et, pour les jours qu'il n'a pas passés en cette ville, il a retiré \$3 par jour. Il est très singulier qu'il ait retiré une allocation pour frais d'hôtel pendant tous les jours de l'année, tandis qu'il est bien connu qu'il est très souvent chez lui.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : L'honorable monsieur conteste mon énoncé. Si la session dure assez longtemps, j'ai l'intention d'amener M. Holmes devant le comité des comptes publics.

Le ministre de l'Intérieur ayant donné une idée de ce que ces agents américains ont fait, je désire faire voir ce qu'ils nous ont coûté.

M. Maclean était à Tacoma, Washington ; il n'a été employé que soixante et dix-sept jours et il a retiré \$806.55. J.-W. Montague—je ne le connais pas—n'a été que soixante et dix-neuf jours dans les Illinois et nous a coûté \$560.60. Puis, il y a eu A.-C. Munson, pour Chicago, Washington, Idaho et Orégon ; il semble avoir eu une allocation générale pour voyages et a retiré \$2,610.32, il a été employé en tout onze mois. E.-W. McCrea a été au Minnesota seulement quatre mois et a retiré \$782.47. M.-V. McInnes, Port-Huron, Michigan, a été employé quatre mois et a retiré \$1,002.33. R. McKay, Alpena, Michigan, a été employé quatre mois et a retiré \$942.38. Steven Robertson, San Francisco, a été employé 223 jours, et a retiré \$759.

M. DALY.

A. Schumacher, Chicago, Illinois, a été employé 123 jours et a retiré \$841.85. R.-F. Shaw, Seattle, Washington, est censé avoir été employé 273 jours et il a retiré \$1,806.73. Henry-R. Smith, nom familial, ici, a été au Nebraska, paraît-il, pendant quatre mois et il a retiré \$979.45. C.-O. Swanson est censé avoir été employé pendant douze mois dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et il a retiré \$2,080.84. Puis, nous avons eu M. W.-A. Webster, à Aberdeen, Dakota-sud, qui a retiré \$407.80 et n'a été employé que vingt-huit jours.

Ce sont là quelques-uns des faits les plus connus en ce qui se rattache aux agents d'immigration que nous avons aux Etats-Unis. Or, je prétends que l'on n'est pas justifiable d'employer autant d'agents à des salaires élevés, pour chercher à persuader à la population des Etats-Unis de venir s'établir au Canada. Je n'aurais eu aucune objection à ce que l'on donnât, à l'exposition de Chicago, des renseignements généraux sur les avantages particuliers de notre pays ; mais l'on ne saurait être justifiable de garder des hommes de cette trempe, pour chercher à persuader aux Américains de venir s'établir ici, des hommes qui, évidemment, sont encore rémunérés par l'Etat et qui entraînent une dépense d'environ \$46,000 par année. Et tous les efforts ont échoué et ont eu pour résultat de nous amener quelques juifs, des vagabonds ordinaires, évidemment, d'après le rapport fourni ce soir par un bon ami....

M. DALY : Je verrai à ce qu'ils voient ce que vous dites. Envoyer ce discours au candidat grit de l'Alberta.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur n'a pas du tout justifié les efforts qu'il a tentés pour amener ces gens ici. C'étaient évidemment des colporteurs que l'on a recueillis et qui ont joué un truc au ministre de l'Intérieur et à ses fonctionnaires. Son propre frère et le frère du secrétaire d'Etat n'ont pas été assez habiles pour découvrir le piège tendu par ces gens pour se faire transporter au Nord-Ouest, y vendre leurs brimborions et puis retourner aux Etats après avoir fait tout le butin possible. Ce sont là les immigrants que l'on a fait venir à grands frais des Etats-Unis, pour augmenter la population du pays. C'étaient des espèces de parasites, ainsi que l'a démontré la preuve produite par mon honorable ami. Cette question ennuie le ministre de l'Intérieur, et il admet qu'il a commis une erreur.

M. DALY : Pas du tout, mais je trouve que l'on a dit ici des choses bien insignifiantes.

M. McMULLEN : Tous ceux qui liront le rapport arriveront à la conclusion que tout cela a été un acte de grande folie et d'extravagance, et que l'argent dépensé a été absolument gaspillé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui a trait à la perte de temps de la Chambre, je recommanderais au ministre des Finances de donner quelques leçons à ses collègues et, surtout, de leur apprendre que, s'ils veulent que les crédits soient votés, ils feraient mieux de se restreindre à la question à l'étude. En ce qui concerne la valeur des données statistiques fournies par le département de l'Immigration, je dirai que lorsque le département (durant une période de dix ans) déclare avoir établi en moyenne, 100,000 personnes par année dans le

Nord-Ouest, et que, comme résultat, il nous reste 150 de ces immigrants, les honorables membres de la droite n'ont pas le droit de se plaindre si, plus tard, la population croit que les rapports des ministres n'ont aucune valeur.

Relativement à la motion dont j'ai donné avis, l'autre soir, je crois que je laisserai l'honorable ministre libre, ce soir, s'il veut en venir à une entente relativement à l'heure à laquelle nous examinerons les subsides, demain.

M. FOSTER : Vers cinq heures, demain.

Collège militaire Royal du Canada.... \$70,000

M. DICKEY : Je veux réduire cet item à \$65,000.

M. DENISON : J'ai toujours appuyé ce crédit avec plaisir, avec l'intention d'avoir en Canada un collège militaire de premier ordre, pour instruire nos jeunes gens dans l'art militaire, mais à moins que l'institution ne soit bien conduite, ce crédit est de l'argent gaspillé, qu'il serait mieux d'économiser pour le pays. La plupart des honorables députés savent que, l'année dernière, il y a eu des difficultés au collège au sujet de l'affaire du cadet Plummer. Ce fait en lui-même prouve que le commandant du collège n'est pas l'homme qu'il faut à la tête de cet établissement, autrement cela ne serait pas arrivé. Les corvées, dans le sens ordinaires, ne sont pas répréhensibles dans une école comme celle-là, et moi qui ai un fils à ce collège, je ne m'y opposerais pas ; mais quand les jeunes gens sont forcés de faire des loteries, ou d'acheter des vivres—que ce soit ou non en raison de la mauvaise nourriture fournie aux cadets par celui qui en est chargé, je n'en sais rien—il est temps d'intervenir. Il n'y a pas de doute que cet usage est fort répandu au collège, et pour les parents qui ne sont pas très en moyens, il est certainement déplorable que ces cadets soient forcés de dépenser leur argent de cette façon. C'est un fait connu que cela a eu lieu dans le passé. Le commandant peut dire qu'il n'en sait rien. Eh bien, il doit le savoir, il est là pour cette fin ; et s'il ignore cela, il est temps de le remplacer par un homme qui s'intéressera davantage au collège et qui remplira ses devoirs avec plus de ponctualité. Le présent commandant est un officier qui, me dit-on, s'est retiré de l'armée en 1887 ou 1888, en raison de son âge.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous êtes mal informé.

M. DENISON : J'ai compris que c'était le cas, mais je ne veux rien dire d'inexact. Toutefois, il est venu ici inscrit non pas sur la liste du service actif, mais sur celle des officiers en retraite. Ce qu'il nous faut, c'est un homme qui soit constamment en contact avec l'armée et non un homme qui a été mis à la retraite. Quand on a commencé à parler de fonder ce collège, il fut entendu—si ce n'est pas dans les règlements—que les officiers viendraient ici passer cinq ou six ans et qu'ils seraient ensuite changés, afin d'avoir des hommes possédant toujours parfaitement les connaissances les plus modernes de l'art militaire, et en même temps, des hommes que leur jeunesse et leur énergie porteraient à s'intéresser vivement au collège.

Je ferai observer au comité qu'il y a maintenant sept ans que le commandant actuel a été nommé.

Depuis quelques années, j'ai entendu faire des plaintes au sujet de l'administration du collège, et j'ai cru qu'au bout de cinq ans ou de sept ans, nous aurions un nouveau commandant, et que les choses iraient mieux. Mais j'ai entendu dire dernièrement — je ne sais pas si j'ai raison de le répéter — que le commandant actuel prétend que sa nomination est à vie, et qu'au mois d'août 1895, lorsque son temps expirera d'après la règle ordinaire, il continuera de remplir sa charge pour un temps indéfini. C'est pour cette seule raison que je soulève cette question, ce soir, et j'agis ainsi croyant remplir mon devoir envers le collège.

Je crois que le collège est une institution de la plus grande utilité, s'il est bien dirigé, mais son efficacité diminuera, s'il n'est pas sous la direction d'un homme en contact avec l'armée anglaise et qui peut se procurer des professeurs les plus compétents. En ma qualité de partisan du cabinet, je regrette d'avoir à critiquer une des principales institutions qu'il a sous sa juridiction, mais il est nécessaire que quelqu'un en parle, et, croyant que c'est mon devoir, je soulève la question ce soir. Si la motion que je vais présenter est adoptée, elle signifiera que nous serons sans commandant, l'année prochaine. Durant ces douze mois, ces fonctions peuvent être remplies par l'officier le plus ancien, et j'espère que nous inclurons, alors, dans les estimations une somme qui permettra de placer un autre commandant à la tête du collège. Dans le rapport du collège militaire, le commandant dit :

Dependant, ceux qui se présentent pour être admis au collège militaire sont en nombre insignifiant, en nombre beaucoup moindre qu'il n'est désirable, et beaucoup moindre qu'on ne peut expliquer autrement que par l'ignorance générale au sujet de l'instruction qu'on y donne.

Je crains que cela ne soit causé par le manque d'intérêt au collège et par le manque de bonne administration. J'ai examiné les rapports des dernières années pour constater le nombre de cadets qui ont fréquenté le collège. En 1876, le nombre des cadets était de 18, et voici le nombre de chaque année, depuis cette époque :

	Nombre de cadets.
1877	20
1878	20
1879	25
1880	23
1881	12
1882	17
1883	15
1884	20
1885	23
1886	24
1887	25
1888	24
1889	17
1890	11
1891	17
1892	24
1893	18
1894	14

En d'autres termes, depuis 1889, l'année de l'entrée en charge du commandant actuel, je remarque une grande réduction dans le nombre, et, aujourd'hui, je crois qu'il y a 54 cadets au collège. Je propose :

Que le crédit de \$70,000 pour le collège militaire soit réduit du chiffre des appointements du commandant, \$3,163.32.

Sir JAMES GRANT : Avant que cette motion soit soumise au vote, j'aimerais à faire quelques M. DENISON.

observations au sujet de la milice du pays. Je regrette d'avoir été absent quand on a discuté ce sujet l'autre jour, car je crois que c'est le temps de parler de la milice, non seulement telle qu'elle existe, mais telle qu'elle devra exister relativement à la défense de l'empire. Nous savons tous qu'il n'y a pas un sujet qui soulève plus de discussion ou qui excite plus d'intérêt que la milice du Canada. Je lis dans un journal d'Ottawa la dépêche suivante :—

Londres 26 juin.—Le *Times* dit qu'il apprend que le duc de Devonshire, tout en étant président du conseil, sera de plus président d'un comité de défense nationale impériale, qui réunira le bureau de la guerre et de l'amirauté, ainsi que la recommandation en a été faite par la Commission royale présidée par le duc, en qualité de marquis de Hartington, lequel sera pour la première fois formellement organisé.

D'après cette dépêche, nous voyons qu'il se fait un mouvement non seulement au sujet des affaires militaires de l'Angleterre en particulier, mais aussi en ce qui concerne les rapports qui doivent exister entre les colonies et l'empire, sur la question de la défense. Je lis dans le *Citizen* d'Ottawa, du 5 juin, l'article suivant :—

L'unité de l'empire est aussi discutée dans un article du "Statist," demandant aux colonies de dire clairement quelle part elles entendent prendre aux frais de la défense générale. L'écrivain veut observer que l'Océan Pacifique, avec 800,000,000 d'habitants qui vivent sur ces côtes, sera plus tard une route importante de commerce international, et que la Grande-Bretagne, individuellement, est dans une position plus désavantageuse que la Russie, le Japon et les Etats-Unis, en ce qui concerne les ports, les dépôts de charbon et ainsi de suite. Il recommande que la Grande-Bretagne fasse un arrangement avec les Etats-Unis, nation qui, suivant lui, a des dispositions agressives, et que les colonies s'entendent pour appliquer toute politique que les autorités impériales désirent inaugurer.

Lorsque cette question de la défense de l'empire a été soulevée en Angleterre, il y a quelque temps, notre haut commissaire à Londres a expliqué la position du Canada sur ce sujet, et ses observations ont été si bien accueillies, qu'on en a tenu compte, non seulement à Londres, mais dans tout l'empire britannique, et, de fait, c'est lui qui a donné à ce mouvement la base solide sur laquelle il est aujourd'hui, en ce qui concerne le Canada.

De plus, je lis dans le *Citizen* du 9 juin :

Le comité de défense de la fédération impériale a distribué une petite brochure, qui donne des détails intéressants sur le mode d'après lequel sont réparties les charges de la défense du commerce de l'empire britannique. La valeur de ce commerce est de £930,000,000. La proportion revenant au Royaume-Uni est de £325,000,000, et celles des colonies de £145,000,000, de sorte que le commerce des colonies représente un septième de toute cette somme. La protection navale de ce commerce immense coûte £20,269,000 par année, dont £20,000,000 sont payés par l'Angleterre et £269,000 par les colonies. En d'autres termes, les colonies possèdent un septième du commerce, mais ne fournissent qu'un soixante-quinzième du coût de la protection de ce commerce.

La population du Royaume-Uni est de 33,000,000 d'âmes, celle des colonies de 11,000,000. Bien que la population des colonies soit plus qu'un quart de celle du Royaume-Uni, leur revenu presque la moitié autant, et la valeur de leur commerce maritime près d'un quart, elles ne fournissent qu'un soixante-quinzième des frais de la défense navale de l'empire. Natal, Hong Kong, les établissements de Détroit, Ceylan et Malte, contribuent quelque chose, mais le Canada, les Antilles, la Colonie du Cap, la côte occidentale d'Afrique et Gibraltar ne fournissent rien.

Ainsi que le fait observer le comité, les colonies, y compris le Canada, comptent sur la mère-patrie pour protéger leur commerce et elles refusent de prendre leur part de cette défense.

C'est grave. Je dis que le Canada ne refuse rien. Le Canada n'a jamais eu peur de se défendre lui-même, il n'a jamais craint de prendre sa part, non

seulement dans la protection des intérêts canadiens, mais dans la défense de l'Empire, ainsi que je le prouverai :

L'Empire doit être défendu d'une manière ou d'une autre. Cette défense coûte cher et si une partie de l'empire ne fait pas sa part, le reste en souffre injustement. La défense n'est pas un luxe, que l'on peut se permettre ou se refuser suivant les circonstances ; c'est une nécessité vitale pour tout peuple qui se respecte.

Mais ce n'est pas toute l'histoire. Si le Canada n'a pas payé directement sa part dans la défense impériale, il a fait quelque chose pour l'unification et l'affermissement de l'Empire. C'est admis par le *Times* de Londres du 31 mai. Après avoir fait allusion à la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et aux subventions accordées aux steamers entre Vancouver et le Japon et Vancouver et l'Australie, et à la proposition faite au gouvernement impérial de s'unir aux colonies pour aider à établir un service postal rapide sur l'Atlantique et le Pacifique, et en même temps, à l'établissement du câble sur le Pacifique, le *Times* dit :

« Les colonies ont fait leur part dans ce mouvement d'immigration, pour lequel on demande aujourd'hui l'appui et l'encouragement du gouvernement impérial. L'énergie individuelle et l'esprit d'entreprise dont les colonies ont fait tous les frais, ont accompli presque sans aide directe de la part de l'Empire, une grande partie de ce qui a déjà été fait.

Cet avis est très important, et c'est ce que, par-dessus tout, notre haut-commissaire a cherché à faire comprendre aux hommes publics, et, comme résultat, ils reconnaissent aujourd'hui que le Canada n'a pas été le dernier à contribuer à la défense de l'empire. Depuis le commencement de la session, on a beaucoup parlé de la protection, qui a fait le sujet de la discussion dans cette Chambre. Mais cette protection ne doit pas se restreindre au commerce, elle doit s'étendre aux intérêts du Canada en ce qui concerne la milice. La protection du commerce seul n'est pas d'une extrême importance, s'il n'y a pas protection ailleurs, et c'est pour cette raison que je désire soumettre cette question à la Chambre et au pays.

Qu'avons-nous au Canada en fait de milice ? Nous avons un corps permanent de 1,000 hommes. Nous avons une milice active de 36,000 hommes, comprenant des troupes de cavalerie, des batteries de campagne, de l'artillerie et des bataillons d'infanterie. Je suppose que ces chiffres sont exacts, car je les ai pris dans le rapport de la milice que nous recevons chaque année, et je ne doute pas de leur exactitude. Les dépenses de notre milice excèdent de très peu celles qui existaient en 1870, lorsque les troupes impériales furent retirées du Canada. A cette époque, une vaste étendue de territoire appartenant au gouvernement anglais fut cédée au Canada, avec l'entente qu'après le départ des troupes, nous nous occuperions de nos propres intérêts. Nous n'avions alors que quatre provinces ; aujourd'hui, nous en avons sept.

Qu'est-il arrivé depuis ce temps ? Notre population, nos richesses et nos ressources ont doublé. En 1870, nous n'avions pas de collège militaire, nous n'avions pas de cartoucherie, ni de corps permanent ; nous avons eu tout cela depuis, non pas en payant davantage, mais les frais occasionnés par ces améliorations au service militaire du pays, ont été payés à même le crédit ordinaire accordé à la milice par le gouvernement. Si, en examinant cette question, le peuple du Canada croit qu'il est surtaxé pour l'entretien de la milice, j'aimerais lui prouver le contraire. Nous voyons que le gouvernement impérial ne dépense pas moins de \$1 par tête pour sa marine et son armée ; les Etats-Unis, avec une population de 65,000,000

d'âmes, dépensent \$1 par tête, et, de plus, chaque Etat a sa milice particulière à entretenir.

Combien le Canada dépense-t-il ? A peu près 25 centins par tête, sans compter la police à cheval. L'opinion publique ne veut pas qu'on diminue l'effectif de notre milice. Quelques-uns pensent qu'il est opportun de réduire l'effectif du corps permanent, ainsi que le ministre des Finances l'a recommandé, en raison de la diminution de notre revenu. Nous pouvons peut-être faire une petite réduction, car tant que nous aurons des hommes capables d'instruire notre milice, c'est tout ce qu'il nous faut. L'esprit militaire n'est pas aussi grand aujourd'hui qu'il y a trente ans. A cette époque, nous voyons que le gouvernement conservateur a établi une organisation parfaite. Nous savons que la milice ne pouvait pas être plus encouragée qu'elle l'a été par feu sir John-A. Macdonald, dont le monument a été dévoilé l'autre jour. C'est avec le plus vif plaisir que j'ai vu, ce jour-là, la preuve de ce qui a été fait pour la milice, car nous avons vu plusieurs régiments faire les exercices militaires avec autant d'habileté et de précision, j'ose le dire, que des soldats de l'armée anglaise.

A quoi est-ce dû ? Est-ce dû à la somme minime que leur paie le gouvernement du pays ? Non, assurément. C'est dû à leur énergie, à leur activité ; c'est dû aux efforts que leurs officiers font pour mettre les volontaires en état de se faire honneur à eux-mêmes, et de faire honneur au pays. C'est ce qui a fait de ces régiments ce qu'ils sont aujourd'hui.

En 1870, l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), que je ne vois pas ici, s'est fort intéressé aux affaires de la milice, et il a écrit une brochure sur des questions militaires et sur la défense militaire du pays. Il était alors membre du parti conservateur, mais il l'a abandonné, je ne sais pour quelle raison. Mais sachez bien que depuis 1870, quand il a jugé à propos de se séparer du parti du progrès, il a toujours été un peu comme la colombe échappée de l'arche de Noé ; il n'a pu trouver un endroit où mettre le pied.

En 1885, nous l'avons vu reprendre son ancien enthousiasme, et appuyer un vote de remerciements au général Middleton à son retour de Batoche, où nos volontaires s'étaient distingués. Nous savons jusqu'à quel point les camps annuels ont contribué à encourager nos volontaires. Lorsqu'ils se réunissaient autrefois à Brantford, Drummondville et London, nous savons quel intérêt leur était manifesté par les foules qui s'assemblaient à ces endroits. Etait-ce dans un simple but d'avancement qu'ils allaient ainsi camper ? Non, loin de là. C'était pour prouver leur dévouement au pays, pour prouver leur ardeur militaire et leur désir de protéger la patrie.

Ainsi que nous le savons, la police à cheval du Nord-Ouest a fait beaucoup de bien. Elle a fait honneur au pays ; mais le jour n'est pas éloigné où il se produira des changements dans ce grand Nord-Ouest au sujet des affaires militaires. Nous y amenons une nombreuse population et nul doute qu'avant longtemps, il faudra y organiser une milice comme celle que nous avons dans les autres parties du Canada. L'effectif de la police à cheval va graduellement être réduit, et elle formera un corps de cavalerie faisant partie de la milice du Nord-Ouest, et de cette manière, il y aura une grande économie dans les dépenses de la milice du pays.

Pendant que la conférence internationale siégeait à Ottawa, tous ces sujets relatifs aux questions militaires ont été discutées, et le gouvernement impérial étudie maintenant la question avec plus d'attention qu'il ne lui en a donné autrefois. Pourquoi? Avant la démission de lord Roseberry, une commission a eu une entrevue avec lui et lui a soumis toute la question, savoir: ce que le Canada se proposait de faire pour sa propre défense et en même temps, pour aider à protéger l'Empire britannique.

Le Canada est un jeune pays, et il a de grandes responsabilités. Nous ne pouvons pas trop entreprendre. Nous construisons des chemins de fer, des canaux, des travaux publics de tous côtés, et tout en étant prêts à fournir notre quote-part pour des fins militaires, nous ne pouvons pas espérer que nous lèverons une grande armée et que nous taxerons le peuple pour son entretien. Bien au contraire. Mais faisons en sorte que notre milice soit bien équipée, bien organisée, qu'elle soit le noyau d'une armée quand les circonstances l'exigeront. Nous savons tous ce que l'organisation a accompli. Il y a quelques jours, j'ai reçu le *Herald Mail*, de Yokohama, Japon, lequel contenait un compte rendu de la guerre, que nous pouvons accepter.

Nous avons dans ce pays là un exemple frappant du développement de la marine et de l'armée depuis quelques mois, durant lesquels il a acquis une réputation, une puissance et une position parmi les nations de l'univers qu'il n'avait jamais eues avant.

Il n'y a que 32 ans que l'Angleterre a ouvert le Japon au commerce; dix ans auparavant, le commodore Perry avait essayé de pénétrer dans le pays, mais sans succès. Ce n'est que durant cette période qu'il a été ouvert à la civilisation, et vous voyez ce qu'il a acquis dans les sciences militaires et nationales. C'est ce qui fait voir l'importance qu'il y a pour un pays d'être prêt et bien organisé. Le résultat de la guerre entre la Chine et le Japon fait voir ce qu'on peut faire au moyen d'une bonne organisation. Je vais lire quelques observations faites par le *Herald Mail*, le 28 mai 1895, lequel est le premier journal politique du pays, et nul doute que son rapport est exact:--

Ils sont fatigués de la longue campagne qu'ils ont faite, et nul doute qu'ils ont dû penser que s'ils avaient eu à livrer bataille à des troupes européennes, il y aurait eu un changement dans cette espèce de promenade militaire qu'ils ont faite durant la dernière guerre, ayant à rencontrer un ennemi toujours plus disposé à fuir qu'à se battre, ainsi que le prouve la statistique des pertes subies par les Japonais. Il y a 623 soldats tués; 72 morts de leurs blessures; total, 795 soldats tués par l'ennemi, et, de plus, 3,000 blessés seulement.

Cela démontre que le Japon était parfaitement organisé. Il combattait une nation qui a plus de millions d'âmes qu'il y a de jours dans l'année, et son succès dans cette campagne est dû à l'organisation et à l'instruction. Nous savons que la puissance d'un pays ne dépend pas entièrement du chiffre de sa population ni de l'étendue de son territoire; car, si nous examinons les nations de l'univers, que voyons-nous? Les Iles Britanniques n'occupent qu'un petit espace sur le globe, et cependant, que n'a pas fait l'Angleterre pour l'avancement et la civilisation du monde entier? Ne sommes-nous pas fiers de penser que nous appartenons à un pays qui a conquis un nom et une réputation, bien qu'il soit petit en étendue, mais il est grand en principes, grand en puissance, grand dans la promulgation de ces principes qui nous unissent. Le Canada n'est pas un pays militaire et nous

Sir JAMES GRANT.

n'espérons pas avoir ici une grande armée. Quelle est notre position sur ce continent? Nous sommes cinq millions d'âmes à côté de soixante et quinze millions, mais nous vivons à côté d'un peuple heureux, paisible et prospère, que nous sommes contents de voir dans cet état de bonheur.

Durant la guerre civile, dont j'ai eu une connaissance personnelle, j'ai vu les volontaires du Canada unis aux soldats des Etats-Unis, et le sang canadien et le sang américain coulaient sur le même champ de bataille. Pour quel objet? Pour l'abolition de l'esclavage et le progrès de la civilisation, et puisse cette paix, ce bien-être et ce bonheur qui régner sur le continent américain continuer d'exister, et puisse le peuple du Canada rester heureux et satisfait, puisque nous possédons la même liberté que ce peuple qui est à nos côtés, dont la prospérité est la nôtre, qui ne forme qu'un peuple avec nous, par la langue et par la littérature, et bien que nous vivions sous des drapeaux différents, soyons contents de ce que nous possédons sur ce continent.

Je désire remercier le ministre d'avoir réservé une faible part des ressources qui sont à sa disposition à nos corps militaires, afin qu'ils reçoivent l'instruction qui leur est absolument nécessaire. Nous savons, en effet, que sans cette instruction, sans les exercices, l'organisation de ces corps serait un vain mot.

Quand j'ai vu le budget, il m'a rappelé un fait très intéressant et très important.

Lorsque Sa Majesté ouvrit le concours Wimbledon, concours ouvert dans le but d'encourager les tournois de tir, deux célèbres personnages, un Anglais et un Ecossois, se disputèrent le prix.

Cet incident me revient à la mémoire, parce que le ministre des Finances est d'origine écossaise, et il me rappelle beaucoup l'Ecossois qui remporta le prix à ce concours, et dont le succès est admirablement représenté par Leech au dessin duquel Jerrold, dans "Punch" ajouta ces lignes:

'Tis said that the Scots
Turn out better shots
At long distances, than most of the Englishmen are.
But this we all knew
That a Scotchman could do—
Make a small piece of metal go awfully far.

Je n'ai aucun reproche à adresser au ministre des Finances. Ses efforts tendent à tirer des ressources dont il dispose le meilleur parti possible, en les appliquant aux divers besoins du pays. Si nous ne sommes pas en état d'exécuter de grandes améliorations, n'y trouvez pas à redire et prenez patience. Le Canada est prospère et de grands travaux sont en voie d'exécution. Nous ne pouvons pas tout faire en 24 heures. Comme il fallut plus d'un jour pour construire Rome, soyons donc satisfaits de ce que nous avons. Il ne faut pas s'imaginer qu'un nuage sombre plane sur notre pays. Loin de là. L'Angleterre ne prendrait pas un si grand intérêt aux affaires canadiennes, si le Canada n'était pas sa colonie la plus importante.

Je désire voir prospérer autant que possible notre organisation militaire, et j'espère que le ministre des Finances sera, l'année prochaine, en état de faire voter une somme plus considérable pour permettre à notre milice de perfectionner davantage son organisation.

Je suis heureux de voir à son siège l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), car je sais qu'il s'intéresse beaucoup à nos affaires militaires. Il est vrai qu'il tire parfois à côté du

but ; mais nous devons le lui pardonner. Je n'ajouterais maintenant rien de plus, et je souhaite encore une fois à notre milice succès et prospérité.

M. FRASER : Je dois offrir mes félicitations à l'honorable député de Toronto-centre (M. Cockburn).

Des VOIX : Oh !

M. FRASER : Je veux parler de l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison). Je le félicite d'avoir soulevé cette question. Les dépenses qu'occasionne notre milice ont rarement provoqué un discours aussi patriotique que celui qui vient d'être prononcé par l'honorable député d'Ottawa (Sir James Grant). Jusqu'à ce que j'aie entendu ce discours, je croyais que nos dépensions trop pour notre milice. Il a porté, il est vrai, quelques coups non mérités aux membres de la gauche ; mais le ton de son discours s'est maintenu dans la bonne note.

Du reste, en discutant sur un sujet qui touche à la guerre, il serait difficile de ne pas se blesser quelque peu. Je suis heureux de partager l'opinion de l'honorable député. Non seulement notre milice, comme il l'a dit, mais aussi tous les hommes, femmes et enfants du Canada, seraient prêts à prendre les armes pour la défense de leurs foyers. Un Écossais plus que tout autre, connaît cette ardeur. Les Anglais du sexe masculin seuls portent les armes ; mais si les écossais ne sont pas assez nombreux pour faire face à l'ennemi, les femmes écossaises sont toujours prêtes à se joindre aux hommes pour défendre leur pays. Je dois, cependant, faire une réserve à propos d'une expression de l'honorable député (Sir James Grant) concernant la milice. Je crois que les membres de notre milice ne sont ni inférieurs, ni supérieurs aux hommes qui composent la milice des autres parties de l'empire britannique ; mais il a eu tort d'attribuer leur excellence à la libéralité du ministre des Finances.

Quant à cette excellence, le pays a plus de droit à nos félicitations que le ministre des Finances, parce que ce dernier aurait voulu être moins généreux. S'il eut serré davantage les cordons de la bourse, son déficit serait beaucoup moins élevé qu'il ne l'est.

Je crois que l'instruction des miliciens en Canada ne devrait pas se borner aux exercices des divers corps. Nous devons avoir des exercices ; mais il faut dépenser plus que nous ne le faisons pour préparer des hommes qui puissent, dans le besoin, exercer les autres au maniement des armes. Je ne suis peut-être pas le meilleur juge en cette matière ; mais je me borne à signaler la méthode à suivre. J'ai ma commission d'officier et je suis prêt à entrer en campagne, bien que je ne fasse pas maintenant partie de la milice active. Je n'entrevois aucune guerre en Canada ; mais une grande guerre européenne pourrait en fournir l'occasion. Il serait alors nécessaire pour nous d'avoir des hommes qui puissent instruire nonseulement la milice, mais aussi les autres qui prendraient du service.

Je me suis levé pour appuyer ce qui a été si éloquemment dit par l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant). J'espère qu'il nous sera donné d'entendre souvent encore des paroles aussi éloquantes.

Il m'a été extrêmement agréable de constater que dans une aussi vieille poitrine puisse battre encore

un cœur si loyal, si soucieux de la prospérité du pays. Les hommes courbés sous le poids de l'âge, comme l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) qui manifestent un tel esprit patriotique, donnent un bien bel exemple aux jeunes générations. Je suis sûr que l'honorable député, si l'occasion s'en présentait, oublierait qu'il est plus que sexagénaire, et serait prêt à donner sa vie pour la défense de son pays. C'est vraiment patriotique.

M. CASEY : L'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) a montré qu'il est partisan de la devise de nos volontaires : "Semper paratus." En effet, il paraît être prêt à faire un discours sur tous les sujets qui se présentent.

Une VOIX : Oh !

M. CASEY : Je regrette que les honorables membres de la droite se permettent de rire de ce que l'honorable député d'Ottawa soit toujours prêt. Je suis sûr qu'ils ne riront pas de moi, parce qu'ils savent qu'en matière militaire, je suis un spécialiste. Je fus jadis un très bon tireur, et j'attends maintenant des nouvelles de la vache que j'ai abattue. Nous sommes tous d'accord sur ce qu'a dit l'honorable député d'Ottawa (sir James Grant) en faveur des volontaires, bien que chacun de nous ne soit pas prêt à accepter ce qu'il a dit sur la manière dont le haut-commissaire canadien à Londres nous a représentés aux yeux des autres pays. Nous ne pouvons pas, non plus, nous accorder avec lui lorsqu'il remercie le ministre des Finances avec une si grande effusion, parce que ce dernier a placé dans le budget un crédit pour payer les exercices militaires qui se tiendront durant l'année courante. Mais, M. l'Orateur, nous savons tous que le ministre des Finances n'avait pas d'abord l'intention d'accorder d'argent pour cet objet. Nous savons tous que l'association des carabiniers du Canada, l'association des artilleurs et autres corps militaires méritent plus nos remerciements que le ministre des Finances, parce que les représentants de ces corps qui sont venus ici durant la session, ont exercé une telle pression, que le ministre des Finances a été forcé de consentir à consacrer une certaine somme à nos corps de volontaires. Mais je désire faire remarquer que l'argent que le ministre des Finances voulait accorder, était destiné en partie à un objet de luxe et en partie à l'organisation permanente, mais non à des dépenses à faire pour l'instruction militaire dans les diverses parties du pays.

Il consent, par exemple, à maintenir le collège militaire et il a demandé, d'abord, \$70,000 pour cette institution, crédit qu'il réduit maintenant à \$65,000. Voilà un des points de la politique du gouvernement que je dois attaquer. Je regrette de me trouver dans l'obligation de diriger mes coups contre le collège militaire, vu que c'est mon propre parti qui lui a donné le jour ; mais le fait est que ce collège dont l'objet était des meilleurs, et qui fut administré, sous le régime libéral, avec économie et efficacité, paraît avoir beaucoup décliné et être devenu moins une institution destinée à profiter à la milice, qu'une école privée pour l'instruction de fils de parents riches qui ont assez d'influence pour obtenir leur admission dans ce collège, et assez d'argent pour payer leur cours d'étude après leur entrée.

Je ne puis voir le rapport qu'il y a entre le collège militaire tel qu'il est actuellement administré, et l'efficacité de notre milice. C'est pourquoi je m'oppose à ce que nous dépensions une somme si énorme et si disproportionnée aux résultats obtenus. Mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant), a parlé comme si le crédit qui est maintenant demandé avait quelque rapport avec l'efficacité de notre organisation militaire ; mais il est bien vrai, comme il l'a dit dans un moment de franchise, que l'efficacité de notre milice n'est aucunement due aux subventions du gouvernement.

La pitance que nos volontaires reçoivent ne compense réellement pas la perte de temps qu'ils subissent, tandis que nous maintenons à Kingston une institution sur un pied qui suffirait presque à une université, et quel est le résultat obtenu ? Combien de cadets se sont préparés, l'année dernière, à leur examen de promotion ? Quinze !

Or, nous avons dépensé, l'année dernière, pour notre collège militaire, \$68,000 pour graduer quinze cadets. Chacun de ces cadets a donc coûté, l'année dernière, au pays \$4,533, sans compter ce que leurs parents ont été obligés de déboursier pour eux, et quel avantage notre milice en tire-t-elle ? Combien de cadets sont-ils entrés dans la milice active ? Depuis que ce collège a été fondé, je ne crois pas que 5 pour 100 de ses gradués ont pris du service dans la milice active.

M. MULOCK : Seulement 11 sur plus de 200 dans les corps permanents.

M. CASEY : Ce résultat prouve passablement bien l'exactitude de mon estimation. Très peu de ces cadets ont demandé des commissions pour servir dans notre milice active. Un certain nombre ont obtenu des commissions pour servir dans l'armée impériale ; mais nous ne devrions pas être chargés de l'instruction des officiers de l'armée impériale ; ou nous ne devrions pas taxer les Canadiens pour cet objet. La grande majorité des gradués du collège ne s'est pas seulement abstenue de prendre du service dans notre milice, ou même dans l'armée impériale ; mais elle cherche fortune aux Etats-Unis et dans d'autres pays, où elle a obtenu de l'emploi. Ces cadets ont été employés la comme ingénieurs civils ou dans d'autres fonctions auxquelles ils s'étaient rendus aptes par l'éducation que nous leur avons donnée dans notre collège militaire.

Nous pouvons considérer comme admis, bien que je ne sache pas que nous en ayons la preuve, que l'éducation donnée dans ce collège est de première classe et peut préparer un homme à la charge d'ingénieur civil et le rendre apte à remplir d'autres fonctions ; mais le fait est que nous avons dépensé notre temps et notre argent à former des hommes qui, pour la plupart, sont allés occuper des positions civiles aux Etats-Unis où, à nos dépens, ils contribuent à leur prospérité. Ce mode d'instruction militaire est absolument vicieux et absurde, puisque nous sommes en face de ce maigre résultat de quinze ou vingt gradués, par année, qui, pour la plupart, ne prennent pas du service en Canada.

M. DENISON : Huit gradués, cette année.

M. CASEY : Mon honorable ami dit que, cette année, il n'y a eu que huit gradués ; or, M. l'Orateur, il serait très à propos pour nous d'avoir une M. CASEY.

institution destinée exclusivement à l'instruction militaire des officiers de nos volontaires et de nos corps permanents. Si nous avions une pareille institution administrée économiquement, elle nous serait extrêmement utile. Mais notre collège militaire actuel, étant ce qu'il est, n'est qu'un fardeau accablant sur les épaules des contribuables.

Permettez-moi de comparer les frais de ce collège avec ceux d'autres services de la milice. Je vous ai dit qu'il avait coûté \$68,000, l'année dernière. Or, on nous demande pour l'année courante \$55,000, seulement pour toutes les fournitures de magasin, ou \$13,000 de moins que ce qui est mandé pour le collège militaire.

On nous demande \$55,000 pour l'habillement et les choses destinées aux corps permanents et à la milice active, ce qui est encore \$13,000 de moins que pour ce collège de luxe que nous avons à Kingston. On demande seulement \$37,000 pour aider les associations d'artillerie et de carabiniers, c'est-à-dire, guère plus que la moitié de ce qui est requis pour le collège militaire, et je puis assurer la Chambre, si elle ne le sait pas déjà, que différentes associations de carabiniers et d'artilleurs font beaucoup plus pour stimuler le zèle militaire et pour former de bons soldats, que le collège militaire n'a jamais fait.

Notre cartoucherie qui nous a fourni toutes les munitions dont nous nous sommes servis, durant l'année dernière, n'a dépensé qu'un peu plus de \$35,000, ou \$33,000 de moins que notre collège militaire qui nous a donné, cette année, huit gradués, comme nous l'a rappelé, il y a un instant, mon honorable ami, le député de Toronto-ouest (M. Denison). Toutes nos munitions nous ont coûté \$35,000, l'année dernière, tandis que ces huit cadets ont coûté \$8,000 chacun par année.

Or, quel est le service qui nous est utile et qui mériterait d'être maintenu, et quel est le service qui n'a d'autre motif que l'ostentation et la vaine gloire ?

Je dis que le collège militaire n'est autre chose qu'une pure parade comparativement aux autres services que je viens de mentionner.

Prenez quelques-unes des autres dépenses militaires. La solde des corps permanents de la milice active, pour l'année courante, est seulement de \$40,000, ou \$28,000 de moins que la somme dépensée pour les huit cents cadets dont nous venons de parler. L'habillement de la milice et des corps permanents ne coûte que \$33,000, et ainsi de suite.

On affirme que cette institution (le collège militaire) nous donne en matière d'éducation de grands résultats. Or, qu'est-ce que nous dit le commandant à ce sujet ? Après avoir fait une analyse des points gagnés, il nous parle de ceux qui ont visité le collège, durant l'année, et ainsi de suite. Il termine en disant :

On est unanime à dire, parmi les parents des gradués du collège militaire royal, que l'éducation à ce collège est très satisfaisante.

« On est unanime à dire » — le commandant veut peut-être faire allusion aux scandales qui ont eu lieu, cette année, au sujet de ce collège. Je ne me souviens plus des détails ; mais chacun se rappelle du mauvais traitement auquel quelques-uns des cadets ont été soumis, ce qui a donné lieu à une enquête et jeté un grand discrédit, suivant moi, sur l'administration du collège. Il est naturel que ceux qui n'étaient pas les parents des cadets maltraités, aient pu avoir une très haute opinion de l'éducation

donnée, vu qu'elle coûte si cher au pays. Mais le commandant admet ce qui suit :

Cependant le nombre de ceux qui se présentent pour être admis au collège militaire royal est insignifiant, ou bien moins grand qu'il ne devrait être, et ce petit nombre ne peut s'expliquer autrement que par l'ignorance où l'on est dans le pays, relativement à l'éducation qui est donnée ici.

Cependant, nous voyons dans les comptes publics que l'on a dépensé \$700 ou \$800 pour annoncer dans les journaux que cette institution était un pensionnat militaire. Le commandant ajoute ce qui suit :

Il est vrai que l'on ne peut recevoir ici qu'un très petit nombre d'étudiants, mais le but de ce collège national n'est pas seulement d'attirer assez de candidats à l'admission pour se procurer le nombre qu'il est capable de loger.

Voilà une phrase que je peux difficilement analyser. Mais elle paraît signifier que le logement est trop petit pour le nombre de cadets qui devraient être admis dans cette institution, et c'est un aveu remarquable de la part du chef d'une maison d'éducation comme celle qui nous occupe.

Le commandant dit encore :

Le but de l'institution est de préparer des jeunes gens pour le service public, et le choix de ces jeunes gens ne devrait pas être fait seulement dans un groupe de trente ou quarante candidats, car le degré d'aptitude des candidats choisis sera d'autant plus élevé, que le nombre des concurrents sera grand.

Le commandant, lui-même, se plaint donc du petit nombre des admissions ; mais nous avons lieu, en revanche, de nous féliciter sur les progrès accomplis par les cadets de l'année dernière, car le commandant nous dit :

Les cadets de dernière année, au nombre de quinze, ont gagné en poids 41½ livres durant leur séjour au collège, ce qui donne à chacun en moyenne 27½ livres de plus.

Or, combien coûte au pays chacune de ces livres, en se basant sur le crédit voté ici pour ces cadets ? Environ \$165 par livre.

Le commandant nous informe donc que ses élèves de dernière année, ou à graduer, ont gagné en pesant 27½ livres chacun, en moyenne, et l'on nous demande de nous féliciter de ce résultat.

Et le commandant ajoute que la stature de ces mêmes cadets a gagné en moyenne 2¼ pouces en hauteur, et que la poitrine de chacun s'est développée en moyenne de 2½ pouces.

Voilà assurément un beau résultat pour l'argent qu'il nous coûte, puisqu'il fait voir que nous sommes parvenus à engraisser et développer à ce point une quinzaine de nos jeunes gens.

Le commandant dit encore :

Aucun prix n'est accordé par cette importante institution. Je ferai par conséquent remarquer ici que si un prix avait été offert, il aurait été gagné par un concurrent des plus distingués, puisque sa poitrine s'est développée de 5½ pouces ; que son poids s'est accru de 69 livres et qu'il a grandi de 8½ pouces.

Nous pouvons certainement nous vanter d'avoir un cadet qui pu si bien développer sa stature tout en cultivant son intelligence.

Je ne crois pas avoir besoin de citer plus longuement le rapport du commandant qui est dans ses autres parties tout aussi intéressant.

Je n'ai pas entendu tout le discours prononcé par mon honorable ami, le député de Toronto-ouest, à l'appui de sa motion ; mais le rapport que je viens de citer m'a convaincu que je devais voter pour cette résolution, qui demande la suppression du salaire du commandant. La Chambre et le pays

aimeraient à connaître d'une manière détaillée ce qui est dépensé pour le collège militaire ; ce qui est payé pour instruire et engraisser nos jeunes cadets.

Le personnel enseignant coûte \$28,400 ce qui est à peu près \$3,500 pour l'enseignement donné à chacun des huit cadets qui ont été promus cette année.

Le personnel subordonné se compose principalement de serveurs, de quelques sergents, etc., et il coûte \$8,000.

Le personnel entier du collège coûte \$36,000, soit \$4,500 pour chacun des huit cadets déjà mentionnés.

Quant aux salaires pris séparément, nous voyons que le commandant reçoit \$3,163 ; sept instructeurs reçoivent plus de \$2,000 chacun, et les autres salaires varient de \$1,292 à \$2,000. Il y a en tout quinze instructeurs à \$1,300 chacun, pour donner l'instruction à huit cadets, ou pour préparer ces huit cadets sur le total qu'il y a là, à subir leur examen de promotion.

C'est presque deux professeurs par chaque cadet. On pourrait croire que ces cadets, qui ont deux professeurs chacun, pourront ainsi acquérir beaucoup plus de science. Ils sont presque dans la position qui leur serait faite, si on leur procurait aux frais de l'Etat des instructeurs privés, et je ne crois pas que les électeurs condamnés aux durs travaux des diverses industries puissent aimer beaucoup à voir leur argent se dépenser ainsi.

Dans les dépenses faites pour le personnel subordonné, une forte partie est pour les serveurs. Je constate qu'un sommelier gagne \$320 par année.

Voyez donc ces jeunes gens qui reçoivent une instruction militaire pour servir dans notre milice volontaire, et qui ont besoin de quelqu'un pour faire leur embouteillage ? Ou c'est peut-être le commandant qui a besoin d'un tel serviteur. Et il y a d'autres serveurs à \$240 et ainsi de suite. La somme de \$8,000 est consacrée au paiement des serveurs attachés à ces jeunes cadets et à leurs professeurs—ce qui représente \$1,000 pour chacun des huit gradés de cette année.

Je constate que l'habillement a été acheté morceau par morceau d'un nommé George Creeggan—de Kingston je suppose.

Je ne suis pas sûr si c'est un marchand de Kingston, ou si c'est un entrepreneur régulier de l'habillement à fournir au personnel du collège. Dans tous les cas, cet homme a reçu \$2,629.

Les aliments paraissent avoir été achetés d'un nommé L. J. Williams, au prix de 46 centins par jour pour chacun.

J'aurais cru que dans un collège de cette nature, la pension pourrait être donnée plus économiquement qu'en employant un fournisseur comme on le fait au collège.

Ce Williams a reçu pour nourrir les cadets \$7,382. Je ne sais pas s'il agit comme entrepreneur, ou s'il est choisi par faveur ; mais je crois que l'on pourrait nourrir à meilleur marché ces jeunes cadets.

Je constate aussi que le département de la papeterie et des impressions a coûté \$5,861 et cela, pour ces jeunes cadets. Je ne sais pas comment un si petit nombre de cadets ait pu dépenser pour \$6,000 de papeterie. Ce chiffre représente plusieurs centaines de piastres pour chaque cadet.

M. MULOCK : C'est un peu plus de \$100 par tête.

M. CASEY : J'accepte la correction—c'est plus de \$100 par tête, dépensées en papeterie et impressions pour les cadets qui sont censés ne recevoir qu'une éducation militaire ordinaire.

Je suis sûr, M. l'Orateur, que l'éducation de ces jeunes gens coûte beaucoup plus que l'éducation qui est reçue dans tout autre collège militaire royal, ou républicain qui existe dans le monde. Il n'y a pas en Angleterre, ni aux États-Unis, un collège militaire où l'on dépense autant pour les cadets. Je ne crois pas que, dans un pays paisible comme le Canada, où nos efforts doivent tendre à préparer une grande partie de notre population à prendre les armes, à l'exercer au tir, à lui procurer les premiers rudiments de l'instruction militaire, nous devions essayer de procurer à un tout petit nombre une éducation comme celle qui devrait être donnée dans notre collège militaire, en dépensant les sommes que je viens d'exposer. Je dis que nous ne devrions pas essayer de procurer une éducation comme celle qui devrait être donnée, parce que, de fait, l'éducation reçue n'est pas proportionnée à ce qu'elle coûte, comme le démontre le rapport du commandant.

L'honorable député d'Ottawa nous cite l'exemple du Japon. Et très à propos. Il nous dit que le Japon a obtenu récemment ses grands succès militaires, grâce à la bonne instruction militaire de ses soldats. Cela est très vrai; mais où est le point de comparaison entre le Japon et le Canada, ou quel rapport existe-t-il entre le Japon et le collège militaire royal, ce sont là des choses que je ne puis voir.

Le Japon est par-dessus tout un pays d'affaires. Il ne dépense pas \$7,000, ou \$8,000 par année à instruire chacun de ses officiers. Il adopte un plan d'instruction militaire conforme à la règle générale que l'on suit dans les affaires. Ses soldats sont bien exercés par des instructeurs compétents, et cette instruction se donne économiquement. S'il y a quelque chose qui soit de nature à faire ressortir le vice radical qui existe dans notre système militaire, c'est bien la comparaison faite entre l'état de choses qui existe ici, et celui qui existe au Japon.

Je ne prétends pas dire que nous devrions former une nation militaire comme l'est la nation japonaise; mais nous devrions dépenser notre argent de manière à ce qu'il nous rapporte le plus possible, et ne pas dépenser, comme nous le faisons, d'énormes sommes en pure parade, tandis que notre milice active est privée du nécessaire. Je parle sans préjugé sur ce sujet. Il n'y a pas d'organisation militaire dans mon district, et notre milice volontaire a mes sympathies depuis très longtemps.

On a laissé déperir la milice volontaire, pendant que l'état-major, le collège militaire et les autres services s'engraissaient à ses dépens. Je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Toronto-ouest, plutôt pour enregistrer ma désapprobation de l'administration de ce collège, que pour blâmer le commandant, vu que je ne prétends pas posséder des connaissances spéciales en la matière.

M. AMYOT: L'honorable député s'est servi d'une expression contre laquelle je dois protester. Il dit que la milice volontaire est une organisation pourrie. Cette accusation est injuste. Quant au collège militaire, je suppose que le but de l'honorable député qui propose cet amendement est plutôt d'obtenir une expression d'opinion de la Chambre,

M. CASEY.

car il n'est pas possible de fermer cette institution tout d'un coup. Je suis convaincu que le gouvernement comprend comme nous tout ce qu'il y a d'onéreux dans cet héritage, qui lui a été légué par ceux qui ont établi ce collège. L'expérience nous enseigne au delà de tout doute, que ce n'est qu'une dispendieuse école d'émigration. Nous y introduisons, à grands frais, des jeunes gens intelligents qui, une fois leur éducation terminée, s'en vont à l'étranger. Cela nous démontre que la tentative n'a pas réussi, et le plus tôt nous fermerons cette institution, le mieux ce sera.

M. MULOCK: Il se fait tard et je n'abuserai pas de la patience du comité. L'an dernier, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette institution, et comme je constate que le débat qui a eu lieu à la dernière session n'a pas produit de résultats apparents, je me crois justifiable de revenir à la charge. Ce collège a été établi dans un but spécial. Il devait être un complément à notre organisation de milice volontaire; nos jeunes gens devaient s'y instruire dans le génie civil et militaire et donner au pays le fruit de leurs connaissances. Nous constatons, aujourd'hui, que ce but est entièrement changé, et je ne crois pas me tromper en disant que l'insuccès de cette tentative est dû, en grande partie, au gouvernement. Le but que se proposait le parlement en établissant le collège et en votant tous les ans des crédits considérables pour son entretien, a été méconnu par le gouvernement en ne nommant pas les gradués de ce collège à des emplois dans notre milice. Le résultat a été que quelques-uns ont pris du service dans l'armée anglaise, d'autres, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse, sont allés à l'étranger, et d'autres encore ont cherché de l'occupation dans des entreprises privées.

Je dois faire remarquer à l'honorable ministre de la Milice que le soin de fournir une éducation générale n'est pas du ressort du gouvernement fédéral, que cela n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la constitution. Ce soin regarde uniquement les provinces, et le gouvernement fédéral ne peut s'occuper de fournir l'enseignement que dans certaines branches spéciales se rapportant à des sujets qui sont, d'après la constitution, du ressort des autorités fédérales. Mais aujourd'hui, en consultant les annonces dans les journaux et le programme du collège, on constate qu'on ne se borne pas à y donner l'instruction militaire, mais qu'on y prépare les jeunes gens à entrer dans les affaires, dans les professions, ou toute autre carrière. Comme collège, il a renoncé à ce qui était sa seule raison d'être—l'instruction militaire. Je demande au ministre de la Milice, je demande à qui que ce soit, s'il est possible de justifier les dépenses occasionnées par ce collège, quand on considère les résultats acquis.

Même en ne parlant pas pour le moment du fait que les gradués ne continuent pas leur carrière dans notre propre armée, en donnant crédit au collège, pour toute l'instruction qu'il fournit, comme si cela était dans ses attributions, il reste le fait brutal que cette année nous instruisons 54 jeunes gens, au prix de \$70,000 ou à peu près.

J'ai cité les chiffres l'an dernier et je puis les répéter, car ils n'ont pas sensiblement changé. Depuis l'établissement du collège, 11 gradués ont eu des emplois dans les corps permanents du pays, et cela nous a coûté, en tout, au delà de \$1,000,000. C'est-à-dire que l'État a dépensé \$91,000 pour

l'éducation générale de chacun de ces 11 gradnés qui ont eu des emplois dans la milice du pays. Outre cette dépense énorme, le collège a eu aussi un effet déplorable sur l'organisation de notre milice volontaire, qu'il avait pour but d'améliorer et d'encourager.

Tous les ans, pour l'entretien de la milice, nous votons une somme de près d'un million et demi. Cette année, elle est considérablement diminuée, mais, prenons l'année 1892-93, telle que je la trouve dans le rapport de l'Auditeur général, et si je choisis cet exercice, c'est que les dépenses sont classées de manière à faciliter la discussion des détails; et comme il n'y a pas eu de changements importants depuis, ces chiffres donnent une assez juste idée de l'état de choses actuel, malgré qu'on nous ait promis des changements.

Les dépenses de la milice, en 1892-93, ont été en tout de \$1,419,000. On a dépensé pour le collège militaire, les corps permanents, la cavalerie, l'artillerie et les écoles d'infanterie, \$538,000. En d'autres termes, plus d'un tiers du budget de la milice est allé à ce collège et à ces écoles. Que reste-t-il alors pour les bataillons volontaires des campagnes et des villes et les autres organisations militaires du pays?

Le sentiment existe parmi la population que nos volontaires ne sont pas traités avec justice; que la plus grande partie de l'argent que le pays consacre avec plus ou moins d'enthousiasme à la milice, ne va pas là où elle devrait aller, ni où elle produirait le plus de bien. Depuis le débat qui a eu lieu ici depuis quelques semaines, j'ai rencontré plusieurs militaires, et je n'en ai pas trouvé un seul—officier ou soldat—qui n'approuve pas l'attitude prise par les députés qui ont prétendu que le système actuel de former des officiers pour notre armée, au moyen de ces institutions permanentes, est préjudiciable aux intérêts de la milice.

L'honorable député d'Elgin (M. Casey) a signalé quelques-unes des dépenses du collège. Je vais signaler un fait, entre autres. J'ai expliqué, l'an dernier, que pour instruire 58 élèves, le personnel se composait de 18 employés subalternes ou serviteurs et de 15 fonctionnaires supérieurs, y compris le commandant, les professeurs, etc., soit en tout 33 personnes pour 58 élèves.

Après avoir été mise en possession de chiffres comme ceux-là, la Chambre avait au moins le droit de s'attendre à ce que la position ne fût pas aggravée davantage, et cependant, je vois par le rapport de l'Auditeur général, pour le dernier exercice, que bien que le nombre des élèves soit diminué de 58 à 54, le personnel du collège a augmenté de 33 à 42. D'après le rapport de l'Auditeur général, il y avait à cette date, 25 employés subalternes et 17 fonctionnaires supérieurs, soit un total de 42 pour 54 élèves.

Le ministre admettra avec moi que de pareils faits se passent de commentaires. Je ne veux pas tenir le ministre de la Milice actuel responsable de ces dépenses; cela ne serait pas juste, car il n'a pris la direction de ce ministère que tout récemment; mais je lui demanderai quelle excuse il peut donner pour dépenser des centaines et des centaines de piastres en publicité pour ce collège, dans 76 journaux du Canada.

Je lui demanderai aussi de faire lui-même la comparaison entre ce qui se fait dans cette institution et ce qui se fait dans la plus grande institution d'éducation du Canada—l'université de Toronto. Il sait

que des centaines d'élèves reçoivent leur instruction dans les différentes chaires de cette université. Je ne mentionnerai pas le nombre de ces élèves dans la crainte de me tromper, mais je crois qu'il dépasse mille, de deux ou trois cents; et cependant, l'entretien de cette université ne coûte pas plus cher à l'Etat que l'entretien du collège militaire de Kingston. Il me semble que ce fait seul est une condamnation de ce qui se passe à Kingston. Quand je parle de ce que l'université de Toronto coûte à l'Etat, je ne veux pas mettre le comité sous une fausse impression, car cette institution ne se maintient pas uniquement à l'aide des deniers publics; la pension des élèves forme un appoint considérable. Mais le même argument s'applique aussi au collège militaire, et même avec plus de force, car le prix de la pension à Kingston est plus élevé qu'à Toronto. Je ne veux rien préciser, car je n'ai pas les chiffres exacts en ma possession, mais je suis en dessous de la vérité en disant que l'Etat ne paye pas \$70,000 par année pour maintenir l'université de Toronto et tout ce qu'elle accomplit; et, cependant, nous dépensons cette somme tous les ans pour instruire 54 élèves, qui presque tous renoncent à la carrière militaire après avoir pris leurs degrés.

M. DICKEY: Je crois devoir au comité et à moi-même de donner quelques explications sur cette question, bien qu'on ne puisse pas exiger que je sois parfaitement au courant de tous les détails. L'attitude prise par l'honorable député de Toronto-ouest sort de l'ordinaire. Il s'est livré à une attaque personnelle contre le commandant du collège militaire de Kingston, et il demande au comité de prononcer une censure contre lui, et de déclarer que c'est un officier incompetent, sur la foi des accusations qu'il porte, accusations auxquelles le commandant n'a pas eu occasion de répondre.

Examinons ce que dit l'honorable député. Il prétend d'abord qu'il y a eu du trouble à propos de brimades. Je ne connais rien de l'affaire. Je suis porté à croire qu'on l'a beaucoup exagérée, et bien que je ne veuille en aucune manière paraître excuser un relâchement de discipline, ou encourager les brimades, au collège royal de Kingston, je dois dire que pour ma part, je considère que si un jeune homme qui se destine à la carrière militaire ne peut endurer la brimade que lui font subir d'autres jeunes gens bien élevés, il vaut autant qu'il s'aperçoive maintenant que plus tard, qu'il a manqué sa vocation.

J'ai été élevé dans un collège canadien et j'ai eu à subir ma part de brimades; et je crois personnellement, que la proportion des étudiants qui se montre vicieuse ou cruelle dans ces circonstances, est bien petite. Les élèves eux-mêmes s'opposent à toute brutalité ou cruauté dans les brimades, et bien qu'on puisse dire que se sont des témoins intéressés, il convient de dire aussi que se sont de jeunes Canadiens bien élevés, possédant une haute culture morale et tous disposés, à en juger par leur conduite, à prendre la responsabilité de leurs actes, et de plus, ces déclarations qu'ils ont données, ont été faites, lorsqu'il n'y avait plus de punition à craindre. Mais même en supposant que le fait serait vrai, l'honorable député ne prétendra pas que le commandant doit être démis parce qu'il s'est produit un cas de brimade dans le collège.

L'honorable député a aussi parlé de lotteries qui auraient eu lieu. C'est la première nouvelle que j'en ai, et cela nous donne une idée de ce que veut

cette manière de faire le procès d'un homme. On lance devant le comité une accusation, dont moi-même je n'ai jamais entendu parler et cependant, on voudrait que le gouvernement agit et retranchât le traitement de cet officier. Le commandant du collège militaire de Kingston n'est pas nommé pour 5 ans, ni pour 7 ans. L'arrêté du conseil qui le nomme ne fixe pas de terme, de cette manière.

Je n'ai trouvé qu'un point important dans tout ce qu'a dit l'honorable député, le seul qui mérite d'être pris en considération par le gouvernement : c'est celui qui a trait au petit nombre des élèves qui fréquentent cette institution. Il n'y a pas à nier que c'est là une question importante, et elle m'a frappé la première fois que j'ai eu à m'occuper des affaires du collège. Je n'aime pas à rapporter des conversations privées, mais durant ma dernière visite à Kingston, j'ai pris la peine de me renseigner personnellement sur ce point. J'ai puisé mes renseignements aux meilleures sources possibles, et je n'ai pas besoin d'ajouter que je ne les tiens pas du commandant, ni de son personnel. Ceux avec lesquels j'ai causé de l'affaire, ne me paraissent pas partager l'opinion de l'honorable député de Toronto-ouest. Je veux être franc avec le comité et je dirai que mes interlocuteurs attribuent à trois causes la diminution du nombre des élèves. La première, c'est que la publicité n'était pas faite d'une manière judicieuse, que l'argent dépensé en annonces pouvait être employé d'une manière plus profitable et même qu'on pourrait en dépenser plus. On m'a dit qu'on était sous l'impression dans le pays, que les élèves ne font qu'un cours suffisant pour avoir qualité à servir dans la milice comme officier et qu'on ignore généralement que c'est une institution d'enseignement. On m'a fait remarquer avec preuve à l'appui que les élèves, ou du moins le plus grand nombre, venaient tous de quelques grands centres, comme Halifax, Saint-Jean, Frédéric-rieton, Québec, Montréal, Toronto et Kingston même et que les gens de la campagne qui pourraient y envoyer leurs fils, ignorent le genre d'instruction qu'on y donne.

Une autre raison qu'on m'a donnée, c'est l'augmentation des prix de la pension. A propos des chiffres cités par l'honorable député de York-nord, il faut bien remarquer que la diminution dans le nombre des élèves s'est produite simultanément avec l'augmentation des prix. Je ne me prononce pas sur la question de savoir si les prix sont trop élevés, ou non. Je crois que tout ministre qui entreprendra de rendre l'institution florissante aura à s'occuper, d'abord, de cette question du prix. Ces prix sont très élevés pour un pays démocratique comme le nôtre, et il me semble qu'il y aurait des améliorations à faire sous ce rapport.

La troisième raison qu'on m'a donnée m'a paru la plus importante de toutes. C'est une affaire bien simple ; il est bien facile d'y remédier, et j'ai donné des instructions en conséquence. Le programme des examens d'admission est particulier à ce collège. Pendant que dans toutes les autres institutions du pays, le programme sur les classiques contiendra, par exemple, un livre de l'Enéide, au collège militaire de Kingston, on exigera un livre des Géorgiques, et ainsi de suite, pour toutes les autres matières. Il en résulte qu'un jeune homme qui désire entrer au collège de Kingston, doit prendre une décision deux ou trois ans d'avance, afin de se préparer en conséquence. Le meilleur remède à cela, c'est que le programme des classiques du collège

M. DICKEY.

militaire de Kingston soit le même que celui des autres institutions d'éducation que l'Université de Toronto, par exemple, afin qu'un jeune homme puisse suivre ses cours jusqu'au moment de l'immatriculation et se décider alors seulement à entrer au collège de Kingston, au lieu d'avoir à prendre cette décision quelques années plus tôt. Cette raison m'a paru de la plus haute importance.

Quant à l'instruction qui se donne dans cette institution, je ne crois pas qu'un seul député vult la déprécier en aucune manière, à moins de s'être mûrement renseigné sur ce point. Je citerai à la Chambre ce que dit le major général commandant du collège, dans son rapport, au sujet des travaux qui s'y font. Voici ce qu'il dit :

Il a été ainsi démontré que la valeur de l'enseignement militaire spécial, qui se donne au collège royal militaire est d'une nature telle que dans le cas d'un événement sérieux, elle pourrait rendre des services inappréciables au Canada. Le caractère pratique de l'enseignement général a été si souvent l'objet de longs commentaires de la part du commandant, qu'il ne me reste plus qu'à en faire l'éloge. Cependant, j'attirerai l'attention sur le grand avantage qu'il y aurait à donner de l'emploi dans les corps militaires permanents du Canada, à un plus grand nombre de gradués de l'école militaire royale du Canada.

C'est une des plaintes que nous avons entendues répéter ce soir.

Un officier peut bien difficilement suppléer, plus tard, à l'instruction militaire spéciale, qui lui fait défaut au début. La connaissance des exercices et de la manœuvre ne suffit pas à un officier, et les connaissances scientifiques de son état, qui sont aujourd'hui essentielles pour un officier, ne peuvent pas être acquises, s'il n'a pas eu d'abord le degré nécessaire d'instruction.

Il suffit de rappeler les positions qu'ont occupées ceux de ces gradués, qui ont pris du service dans l'armée impériale. De tous ceux-là, pas un seul n'a donné lieu à des plaintes quant à ces capacités, ses connaissances spéciales ou son caractère moral. Partout, les gradués de Kingston se sont distingués autant que nous pouvons le désirer pour des jeunes compatriotes. On a prétendu aussi que ce n'était pas une école militaire, mais je puis affirmer que c'est essentiellement une école militaire. Bien qu'on y enseigne aussi des sciences qui sont utiles dans d'autres carrières, je répète que l'institution est essentiellement militaire. Pour le prouver, je vais citer un fait. Tous les jours de l'année, chaque élève est obligé de faire l'exercice pendant une, deux ou trois heures, selon sa promotion. Il est soldat depuis son entrée à l'école jusqu'à ce qu'il en sorte. L'autre jour, en visitant l'école, je suis entré dans le laboratoire qui est très bien monté, et j'ai dit au commandant : La chimie n'est pas une science militaire, pourquoi l'enseigne-t-on dans une institution comme celle-ci ? Au contraire, me répondit-il, c'est une science absolument nécessaire ; la connaissance des matières explosibles occupe aujourd'hui une telle place, que l'éducation d'un officier supérieur n'est pas complète, s'il ne connaît pas à fond la composition chimique de ces matières.

Il en est de même pour le dessin et une foule d'autres connaissances. Tout l'enseignement qui s'y donne se rapporte à l'instruction militaire.

L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) et d'autres, ont parlé de fermer le collège. Parce que nos jeunes gens prennent du service dans l'armée impériale, on dit que le Canada paie pour former des officiers pour l'Angleterre. Quand bien même cela serait, ce serait encore une bien faible contribution à la protection que l'armée anglaise

nous offre en tout temps. Mais la question est loin d'être celle-là. Tout le monde sait qu'il n'y a aujourd'hui aucun lien entre le Canada et l'Angleterre, aucun lien que le Canada pourrait rompre s'il le voulait. Mais tous ceux qui réfléchissent, tous ceux qui observent ce qui se passe, constatent qu'il se forme entre les deux pays des relations qu'on n'avait jamais soupçonnées. Il s'est formé sans intention arrêtée, mais il ressent de plus en plus les liens qui nous unissent. Un des plus puissants de ces liens se trouve dans le fait que nous envoyons ces jeunes gens servir dans l'armée anglaise, pour faire connaître là-bas de quelle étoffe sont faits les Canadiens, et pour plaider la cause du Canada, dans tous les mess et dans toutes les casernes où ils entrent. Si nous avons 77 officiers au service de l'Angleterre, nous savons que le Canada compte 77 ardens défenseurs dans l'armée anglaise; quelques-uns d'entre eux sont passablement haut placés et ils nous rendent peut-être autant de services que ceux qui sont dans la politique, quoique par des moyens différents.

Je regrette le départ de tous les gradués qui s'en vont aux États-Unis. Je les envie à ce pays ou à tout autre, à l'exception de la mère-patrie. Mais tout gradué qui prend du service en Angleterre ou dans une colonie anglaise, forme un lien de plus pour resserrer les différentes parties de l'Empire. Il vaudrait mieux l'employer dans le pays, mais s'il nous quitte, je ne regrette pas de le voir entrer dans l'armée anglaise.

L'honorable député de York-nord (M. Mulock) a beaucoup parlé des dépenses. Je ne puis pas le suivre sur ce terrain, mais je ne suis que trompé au sujet des dépenses de l'université de Toronto. Vu ses relations avec cette institution, je devrais peut-être accepter ses déclarations, mais je ne puis m'empêcher de croire que l'Université de Toronto ne dépense pas annuellement, pour son enseignement, une somme beaucoup plus considérable que celle qu'il nous donne. Il n'est pas juste de mettre au compte des huit gradués de cette année les \$70,000 qu'a coûté le collège, y compris le personnel, les domestiques, etc., et de dire qu'il coûte à l'État \$8,000 par tête. Le collège peut accommoder 24 élèves dans chaque classe, tous les ans. Mais en 1880, lorsque la promotion actuelle est entrée, ce qui était peu après l'augmentation des prix, il n'est venu que 11 élèves. Cela ne peut pas être attribué à l'administration du commandant Cameron, puisqu'il n'était là que depuis deux ans, je crois; et deux ans plus tard, il nous est arrivé une classe de 24 élèves. Sur les onze qui sont arrivés cette année-là, huit ont pris leurs degrés cette année. Le résultat des examens fait voir que les trois premiers ont obtenu plus de points que tout autre élève qui soit jamais passé par le collège, sans une seule exception et la classe tout entière s'est tenue au niveau de ceux qui ont pris du service dans l'armée anglaise comme officiers. Nous avons donc gagné en efficacité ce que nous avons perdu en quantité, bien que je regrette que le nombre des élèves ait diminué. Je ne discuterai pas davantage cette question, mais si l'administration du collège mérite d'être censurée, je m'étonne que l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), n'ait pas tourné son attention du côté du conseil des visiteurs qui doivent visiter le collège tous les ans, s'enquérir de toutes ces questions, et qui doivent être plus en état de se prononcer sur le commandant qu'un comité de la Chambre après un

débat comme celui-ci. Ce conseil n'a pas visité le collège depuis des années, mais si je continue à diriger le ministère de la Milice, mon intention est de le réorganiser.

Je crois qu'il ne serait que juste que les gradués du collège militaire royal fussent représentés dans ce conseil par un homme qui serait en relations suivies avec eux et pourrait faire valoir leur opinion dans le conseil. Je puis aussi donner à l'honorable député de Toronto-ouest l'assurance que ce conseil, lorsqu'il sera reconstitué, visitera le collège régulièrement, et si l'honorable député ou qui que soit ont des plaintes à porter contre le commandant, elles seront reçues et examinées, soit par le conseil, soit par d'autres. S'il est jugé indigne de la position qu'il occupe, le gouvernement peut exercer le droit qu'il possède de se dispenser de ses services, sans avis aucun. Mais je demanderai à mon honorable ami de se mettre à la place du général Cameron et de dire s'il est juste, à son avis, de se lever en Chambre, sans preuve, sans être en état de prouver quoi que ce soit, et sans qu'aucune chance de défense soit offerte, et demander au comité de biffer le traitement du chef d'une institution d'éducation qui, l'honorable député l'admet lui-même, a rendu des services au pays. Car modifier le crédit dans le sens que propose l'honorable député serait certainement la ruine du collège pour un an, avant que l'on puisse accorder d'autre argent. Tout ce que je veux dire, dans le moment, c'est qu'il y a beaucoup de vrai dans l'idée émise par l'autre côté de la Chambre, que l'instruction et l'exercice militaires sont l'essence même du maintien de notre effectif. C'est ce que je considère de la plus haute importance dans notre service militaire; et tant que je serai à la tête de ce département, je considérerai le crédit qui m'est confié à titre de ministre de la Milice, comme un fidéicommiss pour les troupes rurales et urbaines du Canada, et que tout ce qui est dépensé pour les troupes permanentes et pour autres branches du service, est dépensé dans l'unique but de rendre plus efficace la milice générale du pays. Je ne dis cela que pour reconnaître tout de suite que c'est là le côté principal de la question: Si le parlement se montre généreux comme par le passé au sujet de la milice, bien que je puisse avoir peut-être à demander un peu plus, je ne vois pas pourquoi, avec une réduction des troupes permanentes et quelque légère réorganisation, on ne suivrait pas la lettre de la loi en accordant l'exercice de l'effectif en général, chaque année. Je ne désire pas l'adoption annuelle de la loi concernant les séditions comme l'on fait en Angleterre, et la création d'une armée régulière ici; mais j'aimerais à voir adopter comme une obligation devant être payée par le pays, l'exercice annuel de la milice canadienne, peu importe l'économie que cela puisse nécessiter. Quant à savoir si la chose est possible, c'est une question qui demande plus ample considération. Je crois que la plus grande partie de notre milice pourrait être soumise à des exercices, chaque année, en faisant quelques sacrifices dans les troupes permanentes et sous d'autres rapports.

J'ai ici certaines réponses à faire à l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) au sujet de la liste des propriétés qu'il a demandée l'autre soir; mais la chose est inutile, je pense, vu que l'honorable député n'est pas présent.

Je désire aussi dire à l'honorable député de York-nord (M. Mulock) que je me suis enquis du cas du

lieutenant-colonel Lazier, dont il a parlé l'autre jour ; et il me fait plaisir, afin que la chose soit consignée aux *Débats* et rendue publique, de lui lire la déclaration de mon prédécesseur, l'honorable M. Patterson :—

Memo. re S.-S. Lazier, autrefois du 15e bataillon.

Ayant étudié attentivement la preuve soumise au comité d'enquête dans ce cas, je vois que les accusations ne sont pas prouvées. Rescindez l'arrêté général du 2 juin 1894, renvoyant du service le lieutenant-colonel Lazier et substituez un arrêté lui permettant de se retirer avec son grade.

(Signé) J.-C. PATTERSON,
Ministre de la Milice et de la Défense.

M. MULOCK : Quelle date porte ce document ?

M. DICKEY : Il n'est pas daté. L'arrêté général établira la chose. Je ne veux que me conformer à la demande de l'honorable député, afin qu'il soit connu du public que le département a entièrement exonéré le colonel Lazier des accusations portées contre lui. Si l'honorable député d'Ontario-ouest désire absolument un vote du comité sur ce crédit, j'espère que le comité refusera d'accepter son amendement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est bien trop tard pour entreprendre de discuter les affaires de la milice en général ; mais je désire attirer l'attention du comité, et surtout l'attention du ministre de la Milice sur un fait reconnu qu'il peut vérifier s'il le veut, que le collège militaire n'occupe pas aujourd'hui le rang élevé qu'il occupait il y a quelques années. Certes, je regrette beaucoup de différer entièrement d'opinion avec l'honorable ministre et ses autorités sur ce sujet ; mais je parle avec connaissance de cause, après avoir consulté des hommes en état de donner une opinion tout au moins aussi bonne que celle que peut donner le ministre. Je déclare donc, sur ma responsabilité, que c'est un fait reconnu, parfaitement reconnu des anciens gradués du collège, parfaitement reconnu, — l'honorable ministre peut les consulter. — de plusieurs officiers en Canada et dans le service anglais aujourd'hui, que le collège ne maintient pas la réputation qu'il avait acquise il y a quelques années.

Je veux que le ministre comprenne bien cela ; je prends la responsabilité de cette déclaration, étant un de ceux qui ont travaillé à la création de cette institution, et qui y portent un grand intérêt. Je dis de plus que l'on a commis une grave erreur en donnant la direction du collège à un officier à la retraite. Je ne veux rien dire contre le major général Cameron, personnellement, mais on a été mal avisé et l'on a fait un acte malheureux en choisissant un officier retiré du service actif de la milice. Si vous voulez conserver au collège la réputation qu'il a eue jusqu'à il y a quelques années, vous devez mettre à sa tête un officier réellement intéressé dans le service, non pas un officier retiré, mais un officier cherchant de l'avancement et qui est personnellement intéressé à se tenir au courant de toute amélioration, de tout progrès dans la science militaire. C'est ce que ne saurait faire un officier à la retraite. Cela ne se fait pas dans le moment, et ces faits que j'expose sont parfaitement reconnus par des hommes dans le service actif, des gradués de ce collège. Le collège ne maintiendra pas et ne saurait maintenir sa haute réputation, si vous n'avez comme officier commandant un homme du service actif cherchant à s'assurer un avenir. Cela est absolument essentiel, si vous voulez réellement

agir dans la bonne direction, et tant que le gouvernement ne reconnaîtra pas ce fait, tant qu'il maintiendra comme officier commandant de ce collège, un homme—peu importe ses talents sous d'autres rapports—un homme retiré du service actif de l'armée impériale, vous travaillez à la ruine de cette institution.

M. DICKEY : L'honorable député sait que le personnel des instructeurs est jeune. On l'accuse d'être trop jeune, trop moderne. L'honorable député sait que le commandant n'appartient pas, comme tel, à ce personnel, et il doit admettre aussi que ce personnel est jeune et parfaitement en rapport avec les besoins du siècle. C'est désagréable de mentionner des noms, mais l'honorable député sait que les officiers de ce collège sont parfaitement compétents.

La dernière accusation contre cette institution serait qu'elle n'est pas au niveau de la science moderne militaire. Le fait que le major général Cameron est un officier retiré ne saurait être d'une grave importance. Je ne vois pas pourquoi il en serait autrement ici qu'en Angleterre. Le commandant de Sandhurst est, je crois, un officier retiré. C'est le général Hewitt qui a été très heureux dans le collège militaire en Canada, ce qui, je crois, a été cause qu'il a obtenu cette position à Sandhurst. Ainsi, je ne crois pas que le fait que le major général Cameron n'a pas suivi le progrès du siècle, puisse avoir une grande importance. L'honorable député est le seul que j'aie entendu se plaindre des connaissances du général Cameron.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si je suis le premier, vous devez être alors très mal renseigné.

M. DICKEY : Autant que je sache, on l'a toujours considéré comme un homme parfaitement renseigné dans toutes les branches de la science militaire. Je n'ai pas non plus entendu qui ce soit dire que l'enseignement dans ce collège perdait de sa valeur. L'honorable député est le premier que j'aie entendu parler de la chose. La classe de cette année a été la meilleure qui se soit vue, sans comparaison. Les jeunes gens, en physique et tout autre chose, étaient des mieux renseignés, et ils ont su faire leurs preuves. Ainsi, je ne vois pas comment l'honorable député peut arriver à la conclusion que le caractère de l'enseignement perd de sa valeur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai fait cette déclaration avec connaissance de cause et j'en ai pris la responsabilité. Si l'honorable ministre veut pousser plus loin ses recherches, il pourra voir que ma déclaration est appuyée par plusieurs autres personnes. Il est désagréable d'avoir à blâmer un officier de ce collège, mais je déclare clairement et carrément que vous ne sauriez maintenir un haut degré d'efficacité, à moins que l'officier commandant ne soit au moins, en connaissances militaires, l'égal de ses officiers subalternes, et, avec tout le respect que je lui dois, je ne crois pas que cela soit ou ait jamais été le cas pour le général Cameron.

M. DENISON : L'honorable ministre a dit, il y a un instant, que le général Hewitt était un officier retiré. Je crois que l'honorable ministre se trompe, car je sais que le général Hewitt était dans le service en 1893 et je pense qu'il y est encore.

M. DICKEY : Je puis me tromper.

M. DENISON : L'honorable ministre a dit que je pouvais porter des accusations. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. J'ai dit que le commandant était là depuis près de sept ans, et il est temps que nous ayons un changement. Si je voulais quelque chose de plus, je trouverais une justification satisfaisante dans la déclaration de M. Plummer, un de mes concitoyens. La brimade dont le jeune Plummer a été victime, laissera sans doute une tache sur son avenir, et cela est dû au manque de discipline du collège.

Il existe un vieux dicton : si vous avez un bon colonel vous aurez un bon régiment, et avec un mauvais colonel vous aurez un mauvais régiment. Or, avec un bon commandant, vous aurez un bon collège. Le seul moyen d'améliorer la position du collège c'est d'y mettre un bon commandant. Je désire atteindre ce but, et j'ai eu recours à ce moyen lorsque j'ai vu qu'il n'y en avait pas d'autres. Si cette motion est adoptée, il nous faudra un autre commandant. Autrement, ainsi que l'a dit l'honorable ministre, nous aurons le commandant actuel tant qu'il vivra. C'est là le véritable motif de la position que je prends. Je ne suis nullement hostile au collège, au contraire, je veux son succès ; mais d'après ce que je sais, le commandant n'a pas le tact et le jugement nécessaires pour la direction d'une institution de ce genre.

M. FOSTER : En faisant adopter sa motion mon honorable ami travaille contre le but même qu'il poursuit. Il peut protester contre le maintien du commandant actuel, mais il sera cause que l'on ne pourra en avoir un autre dans le cours de l'année.

M. HUGHES : Quel est son terme d'office ?

M. MULOCK : A volonté.

M. HUGHES : Alors, il est grand temps que nous cherchions un autre commandant. J'approuve plusieurs des observations du ministre de la Milice, mais je ne saurais approuver ce qu'il a dit au sujet de la brimade. L'incident dont a parlé l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison) est de nature, il est vrai, à jeter du discrédit sur l'administration du collège. Autrefois, lorsque mon honorable ami était à l'université de Toronto, la brimade consistait peut-être à être exposé à la douche, ou à faire une descente dans les caves. Mais il ne connaît pas comment la chose se pratique aujourd'hui dans quelques institutions ; elle se pratique de manière à jeter du discrédit sur les étudiants de toute université, même dans Tembuctou. Je regrette beaucoup les observations faites par le ministre sur ce sujet, car ces observations seront relevées non seulement dans le collège militaire royal, mais dans tout établissement d'éducation du Canada, et il va en résulter, pour toutes ces institutions, beaucoup de difficultés à tenir la discipline.

Je vais soumettre à l'honorable ministre quelques recommandations au sujet des examens. Nous avons, dans chaque province, des collèges, des écoles, des instituts, et autres établissements de ce genre, où l'on fait subir des examens. Dans Ontario, les examens de ces diverses institutions sont presque entièrement uniformes, et ils le sont passablement dans les autres provinces. Pourquoi l'immatriculation ou autres examens de ces collèges et écoles ne donneraient-ils pas le droit d'entrer au collège

militaire ? Ce serait certainement une des meilleures réclames pour ce collège militaire. Les honoraires devraient être réduits, et si ces examens étaient acceptés, cela réglerait la question des classiques, etc.

Je ne veux pas entrer dans une longue discussion du sujet, à cette heure avancée, mais je dois dire que l'on donne trop d'importance au fait que ces jeunes gens s'en vont dans les pays étrangers. Où sont les gradués de nos universités ? Ils sont dispersés dans tout l'univers, partout où ils peuvent trouver un emploi convenable, ou réaliser plus d'argent. Allez sur les voies ferrées du Brésil, ou dans les républiques de l'Amérique du Sud, et là, comme me l'ont dit des gens qui ont visité ces pays, vous trouvez à peine une voie ferrée qui n'emploie pas des jeunes mécaniciens canadiens, des gradués de nos institutions d'Ontario, du collège militaire royal, ou des écoles de Québec ou des provinces maritimes. Ces jeunes gens font leur marque dans le monde. Pour ce qui est de ceux de ce collège qui sont allés à l'armée anglaise, ils ont certainement eu tous les avantages possibles. J'admets que les hommes qui entrent dans l'armée anglaise rendent au Canada un grand service. Pour ce qui est de placer ces hommes dans les troupes permanentes, je n'approuve pas l'idée de donner toutes ces positions à ces gradués. Les jeunes gens qui sortent de ces collèges ne sont pas, comparativement, supérieurs à ceux qui sortent de nos universités. Ils devraient prendre leur place comme citoyens et entrer dans nos corps de milice. Il existe aujourd'hui, parmi nos gradués, je puis le dire au ministre de la Milice, l'idée qu'ils sont supérieurs à nos troupes volontaires. C'est là une idée que nous ne voulons pas voir se développer et, pour ma part, elle ne sera pas encouragée. Ces jeunes gens sont soumis à l'exercice militaire comme le dit l'honorable ministre, mais quant à devenir pour cela officiers ou instructeurs, il ne faut pas établir de comparaison avec l'enseignement qu'ils reçoivent dans nos écoles, toutes imparfaites qu'elles soient, en ce qui a rapport aux corps permanents. Si un jeune homme était obligé de passer par nos écoles militaires avant d'entrer au collège militaire royal, il serait alors plus propre à faire un officier dans un corps volontaire.

M. O'BRIEN : Je désire exprimer en quelques mots mon approbation de ce qu'a dit le ministre. La milice active du pays, et ceux qui s'y intéressent seront heureux de savoir que l'honorable ministre a pris une aussi juste attitude au sujet des dépenses. Je suis content que l'honorable ministre soit à la tête du département, car il semble désireux de profiter de l'expérience des autres, et d'accepter l'opinion de ceux qui, mieux que lui, peuvent se prononcer sur la question de l'administration de la milice. Sa détermination de n'affecter les dépenses qu'aux choses essentielles et non aux accessoires recevra, certes, l'approbation générale. C'est le contraire qui a existé jusqu'à présent ; les dépenses ont été appliquées aux choses accessoires, tandis que l'on négligeait les choses essentielles.

Pour ce qui est du collège militaire, je ne crois pas être suffisamment renseigné sur ce sujet pour pouvoir émettre une opinion sur les questions de détail ; cependant, je n'approuve pas la résolution. Si l'honorable député eût demandé de réduire le salaire, très bien ; mais la motion a attiré l'attention sur le sujet et a soulevé un long débat ; je

crois que l'honorable député devrait être content de ce résultat et retirer sa motion.

M. McMULLEN : Je crois comprendre que le terme d'office du commandant actuel expire cette année. Après la discussion qui a eu lieu, je demanderais au ministre si c'est l'intention du gouvernement de maintenir le général Cameron dans sa présente position. Je crois que l'on devrait nous donner ce renseignement.

M. DICKEY : J'ai déclaré déjà, M. le président, que j'approfondirais toutes les accusations portées contre le général Cameron. Le conseil des visiteurs ira à l'institution dans le cours de l'année et s'enquerra au sujet de tout ce qui a été dit dans ce débat et fera rapport au gouvernement. Le général occupant cette position selon le bon plaisir du gouvernement, ce dernier n'hésitera pas à agir si cet officier est trouvé incompetent et si son maintien doit être contraire aux intérêts du collège.

M. MULOCK : Je désire dire quelques mots au sujet de l'action du ministre de la Milice, en soumettant la déclaration de son prédécesseur relativement aux accusations portées contre le lieutenant-colonel Lazier, et relativement à sa réinstallation. Le ministre n'a fait que rendre justice au lieutenant-colonel Lazier ; cependant, je dois le remercier de la manière prompte dont il a réglé cette question. Mais je dois maintenant attirer l'attention du ministre et du comité sur ce qui s'est passé, afin de voir si tout ce qui se rapporte à cet incident a été réglé. Quels sont les faits ? Le lieutenant-colonel Lazier a été sommairement congédié sur des accusations portées contre lui par son officier supérieur, le sous-adjudant général. Le lieutenant-colonel Lazier soumit au gouvernement un exposé déclarant qu'il y avait de la malice dans les accusations portées contre lui, et il demanda une enquête. De sa part, plusieurs députés, et parmi eux, moi-même, avons en Chambre demandé une enquête. Jusque là, les accusations n'étaient pas connues et le lieutenant-colonel Lazier ignorait pourquoi il avait été congédié ; et, d'après une lettre que j'ai reçue de lui durant cette session, il n'a été informé de la chose que le soir de la veille de l'enquête. Cela m'a alors paru une manière cruelle et sommaire de congédier un officier de la milice canadienne, après vingt ans de service dans un bataillon, et de le représenter, pendant un certain temps dans le pays, comme un homme indigne de porter l'uniforme de Sa Majesté. On ne pouvait traiter plus cruellement un loyal officier de la milice. Au moins pendant un an, il a dû être regardé par le public comme un homme indigne d'appartenir à la milice canadienne. Or, on a fait une enquête et reconnu que les accusations étaient malicieuses et il fut réintégré avec honneur dans sa première position.

Le sous-adjudant, l'officier qui a porté ces accusations, qu'il n'a pu prouver mais qui ont alors mis le ministre sous une fausse impression, va-t-il conserver sa position et peut-être en accuser d'autres, ou va-t-on faire une enquête au sujet de sa conduite ? Le fait que ces accusations ont été trouvées sans fondement, impose ce devoir au département ; cela seul rendrait complètement justice.

Un mot, maintenant, au sujet du collège militaire. Le ministre de la Milice se trouve forcé, je crois, de réduire les dépenses de ce collège. De là, je pense, dépend le maintien du collège, quelles que soient

M. O'BRIEN.

les bonnes intentions de la Chambre à l'égard de cette institution. L'erreur radicale commise dans le passé au sujet du mode d'enseignement de ce collège, est que vous donnez à des jeunes gens, aux frais du pays, une éducation qu'ils pourraient plus avantageusement acquérir dans nos diverses institutions spécialement créées dans ce but. Ainsi, par exemple, pourquoi enseigner à ces jeunes gens les langues, la chimie et les mathématiques, sauf cette partie des mathématiques nécessaires à la milice, pour les fortifications, le génie, etc., et ces connaissances que l'étudiant peut acquérir à 20 endroits dans le pays ?

Comme ce collège est à Kingston, tout à côté d'une université, si vous voulez faire marcher de pair ce double enseignement, vous devriez utiliser l'université Queen, et par là économiser une grande partie des dépenses.

Si l'honorable ministre veut consulter le débat qui eut lieu lors de l'établissement de ce collège, il pourra voir que le premier ministre d'alors, ou le ministre de la Milice, croyait que cela ne nécessiterait que la nomination de deux ou trois professeurs, à un coût annuel de \$8,000 environ pour le pays. Ce n'était pas alors l'idée de se charger de l'éducation complète des jeunes gens.

M. DICKEY : Relativement au cas du colonel Lazier, je n'ai vu les documents qu'aujourd'hui ; ils sont très volumineux, je n'ai pas eu le temps de les parcourir tous. Je remarque, cependant, qu'il y a eu deux enquêtes, toutes deux sous la direction du général Herbert.

Je dois ajouter que le fait de porter des accusations n'implique pas nécessairement, à mon avis, de la mauvaise intention de la part de l'officier supérieur ; mais, naturellement, je suis prêt à étudier ce qu'il y a à faire à ce sujet.

M. HUGHES : J'aimerais à reprendre le ministre. Les enquêtes ont été faites sur l'ordre de la Chambre et non par le général Herbert qui, à maintes reprises, avait refusé une enquête.

Maintenant, à propos de cette intervention du département, ceux qui visitent les camps de brigade, cette année, peuvent constater que l'on a fourni à l'officier commandant un petit état détaillé de ce qu'il faut faire depuis 6 heures du matin jusqu'au soleil couché ; comment le commandant doit faire ceci, comment il doit faire cela. Ces instructions viennent des quartiers généraux à Ottawa, et je suis surpris qu'un commandant qui se respecte se charge d'un camp avec de semblables instructions d'Ottawa. Si cet officier n'est pas capable de commander le camp, il ne devrait pas être là, et ces instructions ne devraient pas lui être fournies par quelque commis de deuxième classe du département. J'ai plusieurs fois attiré, par écrit, l'attention du gouvernement sur la chose, et je veux simplement, aujourd'hui, consigner mon protestation. Débats, espérant qu'on fera disparaître à l'avenir cette ingérence des commis du département à Ottawa.

L'amendement (de M. Denison) est rejeté ; pour, 8 ; contre, 26.

Département des Affaires des Sauvages, Ontario et Québec..... \$70,686

M. FLINT : Quelles sont les écoles sauvages dans les provinces maritimes ?

M. DALY : Il y en a dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, et dans l'Île du Prince-Edouard, sur les diverses réserves.

M. HUGHES : Comment l'argent est-il dépensé? Ces écoles sont-elles sous le contrôle du clergé?

M. DALY : Toutes ces écoles, dans ces trois provinces, sont sous le contrôle de l'Église catholique.

M. HUGHES : L'honorable ministre a-t-il tenté quelque démarche pour mettre ces écoles, dans tout le Canada, sous le contrôle de l'État?

M. DALY : Non.

M. HUGHES : Alors, il est grand temps que cela soit fait.

Nouveau-Brunswick—Salaires, etc.... \$5,600

M. FLINT : A-t-il été échangé quelque correspondance avec l'agent de Yarmouth au sujet de la prise de terres sur la réserve du comté de Yarmouth, par la Compagnie du chemin de fer du littoral sud, et le gouvernement a-t-il reçu quelque compensation?

M. DALY : Je ne me rappelle aucune correspondance, mais s'il faut des terrains pour des chemins de fer, on ne peut les obtenir que de la manière ordinaire, en vertu de l'Acte des chemins de fer.

M. FLINT : Certaines personnes qui se disent renseignées, prétendent que la compagnie étant pressée de continuer ses travaux aurait obtenu, par télégramme, du gouvernement ou de ses agents, la permission de traverser la réserve. On dit de plus qu'il n'a pas été fait d'expropriation, que le gouvernement n'a reçu aucune compensation, et aussi, que l'agent a été traité avec beaucoup de mépris par les entrepreneurs qui lui auraient ordonné de quitter le terrain. Dans le cas de difficultés, il a dû y avoir quelque correspondance et, à cet effet, je dirigerai de nouveau l'attention du ministre sur cette question.

M. DALY : Je serai heureux d'obtenir les renseignements que demande l'honorable député.

Manitoba et Territoires, du Nord-Ouest..... \$700,540

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pour les instruments et outils, je remarque une très forte réduction, une réduction qui me paraît hors d'à propos, le crédit étant réduit de \$9,483 à \$3,667. Comment s'explique la chose?

M. DALY : Il paraît que sur le crédit de l'an dernier, \$2,000 étaient pour des réparations aux instruments. Cette dépense sera moins forte cette année. Le crédit comprenait aussi des haches et provisions, peintures, etc., et on a l'intention de réduire cette dépense au chiffre demandé. Nous ne réduisons pas le nombre d'instruments fournis aux Sauvages. La réduction n'est faite que sur les outils et les harnais.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était, j'imagine, le dernier article sur lequel une économie fut désirable.

M. DALY : Nous pouvons pratiquer l'économie sans nuire à l'efficacité.

M. McMULLEN : Si j'ai bien compris l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright), un de ces articles doit être réservé et nous pourrions, sur cet article, discuter toute la question des affaires des Sauvages.

M. DALY : Oui.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 1.05 a.m. (jeudi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 4 juillet 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 139) pour faire droit à Julia-Ethel Chute (du Sénat).—(M. Taylor.)

OFFICIERS DE DOUANE—FORT-ÉRIÉ, ONT.

M. LOWELL : Combien de préposés au débarquement ou d'officiers de douane sont employés à Fort-Erié, Ontario? Quels sont leurs noms et leurs salaires respectifs? Quand ont-ils été nommés? Quelle est la nature de leurs fonctions?

M. WALLACE : Il y a 12 officiers de douane à Fort-Erié, y compris le percepteur. Voici le nom, le salaire, la date de la nomination, et les fonctions de chacun d'eux: E.-W. Brookfield, percepteur, nommé le 1er mai, 1895, salaire, \$1,400 par année; J.-T. Johnson, douanier, nommé, 18 juin, 1880, salaire, \$600 par année; Thos. Schofield, douanier, nommé le 1er juin, 1890, salaire, \$600; C.-W. Lewis, préposé au débarquement, nommé le 1er décembre 1875, salaire, \$700; J. Schryer, préposé au débarquement, nommé le 28 février 1874, salaire, \$600; T.-L. Newbigging, préposé au débarquement, nommé le 27 février 1874, salaire \$600; W.-T. House, préposé au débarquement et commis, nommé 1er juin 1877, \$600; O.-F. Wilkins, préposé au débarquement et commis, nommé 1er septembre 1884, \$600; C. Young, préposé au débarquement et nommé le 18 mai 1892, salaire \$500; R. White, douanier, nommé le 27 août 1893, salaire \$1.50 par jour; J. Noble, douanier transféré à ce port le 20 février 1895, salaire, \$600 par année. Il y a aussi des officiers de douane stationnés temporairement aux places d'eau voisines de Fort-Erié.

BIDONS A LAIT DE FABRICATION AMÉRICAINE.

M. LOWELL : Le gouvernement se propose-t-il d'admettre en franchise les bidons à lait de fabrication américaine importés en Canada dans le but

de les exporter aux Etats-Unis remplis de lait provenant du Canada ?

M. WALLACE : La loi ne permet pas l'admission de ces bidons en Canada sans que le droit soit payé.

JETÉE A LA BAIE SAINT-PAUL.

M. CASEY : Quel était l'entrepreneur des travaux de construction à la jetée de la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, et quel était le montant du contrat ? A-t-il été donné par voie de soumissions, et dans ce cas, quels étaient les soumissionnaires et le montant stipulé dans les soumissions ? Qui a fourni les matériaux pour la dite jetée ? Ont-ils été payés, si non, quels sont les arrérages dus ? Quels gages étaient payés aux ouvriers ? Ont-ils été payés ; si non, pourquoi a-t-on retardé le paiement.

M. OUIMET : 1. Ludger Lemieux, \$5,700. 2. Oui, Ludger Lemieux, \$5,700 ; George Lavoie, \$6,680 ; Viau Lachance, \$6,950 ; Nap. Tremblay, \$7,200 ; J. Paquet, T. Powers et A. Lortie, \$7,781 ; Hénery et Smith, \$7,997 ; E. Dussault, \$8,222 ; Cimon et Gagnon, \$8,400 ; Crain et Mix, \$10,956 ; J. Bourque, \$11,500. 3. L'entrepreneur n'a pas donné une liste des personnes qui lui fournissaient les matériaux. Ce n'est pas la coutume. 4. Le département ne possède pas de renseignements. 5. Montant des gages payés par le département et porté au compte de l'entrepreneur, \$158.38. 6. Oui. Le délai était dû à la nécessité d'obtenir des déclarations assermentées, et de s'assurer que l'on ne payait que des réclamations pour gages, vu que ce sont les seules que le département a le droit de payer d'après le contrat.

SERVICE POSTAL ENTRE LA BAIE SAINT-PAUL ET CHICOUTIMI.

M. CASEY : Quels sont les entrepreneurs pour le transport des malles entre la Baie Saint-Paul et Chicoutimi ? Quel est le montant stipulé dans le contrat ? Quelle est la distance par terre et par eau ? Combien se fait-il de voyages par semaine ? Le contrat a-t-il été donné par voie de soumissions ? Quels sont les noms des autres soumissionnaires et les montants mentionnés dans leurs soumissions ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a trois contrats pour le service des malles entre la Baie Saint-Paul et Chicoutimi : Baie Saint-Paul et Saint-Urbain ; Grande Baie et Saint-Urbain ; Chicoutimi et Grande Baie ; les entrepreneurs sont T. Tremblay, A. Fortin et Gagnon, respectivement. 2. Voici les montants payés : Baie Saint-Paul et Saint-Urbain, \$150 par année ; Grande Baie et Saint-Urbain, \$1,137.94 par année ; Chicoutimi et Grande Baie, \$348 par année. 3. La distance est de 85 milles par terre, et 180 milles par la route suivie par les vapeurs de la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario. 4. Il est fait six voyages par semaine sur chacune de ces routes. 5. Le contrat de la Baie Saint-Paul et Saint-Urbain a été donné sur soumissions. Dans le cas de la route de Grande Baie et Saint-Urbain, c'est un renouvellement de contrat. Le contrat de Chicoutimi et Grande Baie, sur soumissions. Voici le nombre de soumissions et le nom des soumissionnaires :

M. LOWELL.

BAIE SAINT-PAUL ET SAINT-URBAIN.

T. Tremblay.....	\$150 00
A. Gauthier.....	185 00
Geo. Larouche.....	199 00
S. Ouellet.....	204 44
A. Gagné.....	211 67
D. Fortin.....	212 00
T. Fortin.....	215 28
N. Fortin.....	225 00
R. Fortin.....	250 00
A. Fortin.....	299 00

CHICOUTIMI ET GRANDE BAIE.

P. Gagnon.....	\$348 00
I. Levesque.....	354 00
X. Dechêne.....	327 47
A. Lavoie.....	380 00
Hugh Gobeil.....	431 94
F. Boily.....	436 85
J. Goudreau.....	437 00
B. Renaud.....	449 00
E. Laverge.....	438 00
M. Girard.....	465 00
A. Guimond.....	469 00
P. Levesque.....	530 40
J. Simard, \$1.70 le voyage, ou	532 10
L. M. Simard.....	545 00
R. McLean, \$1.75 le voyage, ou	547 75
R. Hamay, \$1.75 le voyage, ou	547 75
E. Bouchard.....	561 60

TERMINUS EN EAU PROFONDE—HALIFAX

M. FORBES : 1. Quel est le montant par verge cube mentionné dans chaque soumission (donnant les noms) pour l'excavation nécessaire pour les fondations au terminus en eau profonde, à Halifax, y compris la soumission de McManus et Leblanc et les soumissions rejetées ? 2. Quel est le montant mentionné dans chaque soumission pour les murs en travers et les fondations, par verge cube ? 3. Quel est le montant mentionné dans chaque soumission pour le bois nécessaire pour les fondations, par pied linéaire ? 4. Quel est le montant par verge linéaire mentionné dans chaque soumission pour la maçonnerie de remplage, la pierre étant fournie par le gouvernement, ou par l'entrepreneur, respectivement ?

M. HAGGART : 1° Les prix, par verge cube, pour l'excavation nécessaire pour les fondations, sont comme suit : James-W. Macdonald, Halifax, 29 cts ; S.-M. Brookfield, Halifax, 60 cts ; Theophilus LeBlanc, Moncton, 35 cts. 2° Les prix, par verge cube pour la maçonnerie de remplage, y compris l'excavation, le gouvernement fournissant la pierre : James-W. Macdonald, de Halifax, \$4.50 ; S.-M. Brookfield, Halifax, \$3.45 ; Theophilus LeBlanc, Moncton, \$2.70. 3° Prix par 1,000 pieds, pour la main-d'œuvre, pour le transport et la pose du bois sous les murs, dans le terrain friable, le bois de charpente et les madriers, étant fournis par le chemin de fer, sont comme suit : James-W. McDonald, Halifax, \$2.50 ; S.-M. Brookfield, Halifax, \$10 ; Theophilus LeBlanc, Moncton, \$3.50. 4° Les prix par verge cube, pour la maçonnerie de remplage, les entrepreneurs fournissant tous les matériaux : James-W. McDonald, Halifax, \$5.25 ; S.-M. Brookfield, Halifax, \$5.15 ; Theophilus LeBlanc, Moncton, \$6.50.

VENTE DE FIL D'ENGERBAGE PAR LE GOUVERNEMENT.

M. FEATHERSTON : Le gouvernement vend-il le fil d'engerbage au-dessous du coût de fabrication ou se proposait-il de le faire ? Si oui, est-ce après

cela que le gouvernement a reçu de la fabrique de cordage des Patrons de l'Industrie, à Brantford, demande de maintenir les prix au taux du coût de fabrication ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le gouvernement ne vend pas le fil d'engrègement au-dessous du prix de fabrication, et n'a jamais eu l'intention de le faire.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. LAURIER : Je renouvelle ma question de ces jours derniers, au leader de la Chambre, au sujet de la besogne de la Chambre. L'honorable ministre est-il en état de donner des renseignements sur ce qu'il reste à faire et sur les mesures auxquelles nous pouvons nous attendre ?

M. FOSTER : Je ne suis pas en état de donner des renseignements nouveaux aujourd'hui. J'espère pouvoir le faire demain après-midi.

PRODUCTION DE DOCUMENTS.

M. PRIOR : Je voudrais savoir si le ministre peut me promettre que les documents que j'ai demandés, il y a si longtemps, vont être produits. Il y a une quinzaine de jours, il m'a dit qu'il espérait qu'ils seraient soumis à la Chambre dans dix jours. Je suis allé dans les différents ministères et j'ai constaté que très peu, si tant est qu'il y en eût, étaient prêts. Je ne vois pas de raison pour qu'ils n'aient pas été préparés, si le gouvernement a réellement l'intention de les produire. Des quantités de rapports dont personne ne paraît avoir besoin, et que personne ne demande, ont été produites, mais ce rapport est attendu avec anxiété par toute la députation de la Colombie Anglaise, pendant cette session. Je crois que si le gouvernement avait fait ce qu'il devait faire, ce rapport serait prêt. Bien qu'il soit peut-être difficile à préparer, cela ne doit pas être impossible.

M. FOSTER : En réponse à l'honorable député je lui dirai, ce que je lui ai dit, qu'il est impossible de préparer ces rapports plus tôt, et que, de plus, il est impossible de préparer un rapport qui soit une réponse complète à ce qu'il demande. Le partage entre les recettes et les dépenses, dans certains cas, est impossible à faire. De plus, la chose ne dépend pas exclusivement du ministère des Finances. Ce travail a été confié à un de nos meilleurs employés ; il y a travaillé assidûment et s'est fait aider par un autre employé. On a fait demander les documents aux autres ministères. Les uns nous disent qu'ils ne peuvent pas les fournir, les autres, qu'ils ne peuvent les fournir qu'en partie, et d'autres, enfin, qu'ils les prépareront aussitôt que possible. Je ne puis pas faire plus.

M. McMULLEN : Je regrette que plusieurs rapports que j'ai demandés n'aient pas été produits, surtout celui relatif au fonds de retraite et celui relatif aux sommes payées à des membres du parlement. Je vois que la Chambre a ordonné la production de 120 rapports, et je crois que 60, environ, ont été produits, de sorte qu'il en reste encore 60 à produire. Il n'y a pas de doute que les députés qui ont fait des motions et demandé ces rapports, avaient un motif pour agir ainsi. Ils voulaient se procurer certains renseignements particuliers et il

ne serait que juste qu'ils les aient. Si la besogne de la session doit être expédiée aussi rapidement que les deux côtés de la Chambre semblent le désirer, le gouvernement devrait avoir un personnel plus efficace, afin de donner à la Chambre les renseignements nécessaires à la dépêche des affaires. C'est une perte de temps de demander des documents de semaine en semaine, s'ils ne doivent être produits qu'après la session. Je considère que l'opposition n'a pas déployé assez d'énergie pour affirmer son droit d'avoir ces rapports.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'on puisse faire de reproches à l'opposition sous ce rapport. Si elle a demandé 120 rapports et si 60 ont été produits, cela prouve deux choses : D'abord, que l'opposition a déployé une grande activité pour inventer des sujets pour demander des rapports, et deuxièmement, qu'elle a déployé beaucoup d'énergie pour assurer la production de ces rapports. Quant au rapport relatif au fonds de retraite, je n'ai pas d'autre réponse à faire que celle que j'ai déjà donnée en quatre occasions différentes. Si le parlement est prorogé d'ici à quelques jours, j'ai bien peur que l'honorable député n'ait pas son rapport, pendant la session, mais il le recevra chez lui, dès qu'il sera prêt. Quant à l'autre, je vais m'en informer.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai demandé très peu de pièces pendant cette session, mais il y en a une qui a trait à des renseignements que je désire tout particulièrement me procurer—un résumé des cargaisons transportées par les paquebots subventionnés, entre les provinces maritimes et les Antilles. Je désirais ces renseignements, parce que je me proposais de discuter cette question des subventions, avant la fin de la session. L'honorable ministre m'avait laissé entendre que si tout le rapport ne pouvait pas être produit, il ferait préparer un résumé. Comme je puis me passer des détails, je voudrais savoir si ce résumé va être produit.

M. FOSTER : Je croyais qu'il était déjà produit. Etes-vous certain qu'il n'est pas produit ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne l'ai pas vu, bien que je l'aie surveillé attentivement.

M. MACDONALD (Huron) : Je désire remercier le gouvernement pour le soin qu'il a apporté à faire préparer les rapports dont la Chambre a ordonné la production, à ma demande. Depuis neuf ans, j'ai fait ordonner par la Chambre la production de beaucoup de rapports, mais je n'en ai jamais eu un seul.

M. FOSTER : Mon honorable ami n'en sera que mieux récompensé plus tard.

M. LANDERKIN : Je voudrais savoir quand seront produits les documents dans l'affaire des frères Noble.

M. COSTIGAN : Tous les documents qui peuvent être produits dans cette affaire, seront prêts prochainement. Quelques-uns ne pourront pas être produits avant que le procès et l'enquête soient terminés.

M. MULOCK : Comme je vois l'honorable Secrétaire d'Etat à son siège, je lui rappellerai que je n'ai pas été heureux avec mes rapports. Il y en a un dont la production a été ordonnée par la

Chambre il y a deux ans, au commencement de la session ; je lui ai fait remarquer la négligence de son prédécesseur et il m'a donné les meilleures promesses. Cependant, nous sommes à la fin de la session et le rapport n'est pas produit.

M. MONTAGUE : Je puis dire que pour hâter le rapport de l'honorable député, je lui ai donné un tour de faveur en le mettant en tête de la liste et les employés y travaillent en ce moment. Je m'attendais à l'avoir hier, et je suis certain qu'il sera prêt demain.

M. FOSTER : En répondant à l'honorable député de Victoria C.-A. (M. Prior), j'ai oublié de dire que j'ai donné instructions hier à mon employé de préparer immédiatement tout ce qu'il a pu se procurer des autres ministères, et je produirai une partie du rapport.

M. PRIOR : Je n'ai pas voulu dire que le ministère des Finances n'a pas fait son devoir, mais les autres ne paraissaient pas pressés.

LE TRAITÉ AVEC LA FRANCE.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n^o 126) concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada, soit lu une troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de reprendre cette discussion, mais, pour ma part, je repousse absolument la proposition émise par le gouvernement. Je n'admets pas du tout que nous devons être liés par la clause de la nation la plus favorisée, et j'enregistre mon protesté contre la troisième lecture.

M. EDGAR : Je suppose que c'est la dernière journée que la Chambre est appelée à consacrer à ce petit traité avec la France, et bien que je n'aie pas l'intention de demander un vote sur la troisième lecture du bill, je dirai quelques mots sur la position qui est faite au Canada dans toute cette affaire.

La Chambre, de même que tout le pays, se rappelle que ce traité a été conclu par l'envoyé extraordinaire du Canada, sans qu'il eût d'instructions de son gouvernement pour le conclure. Bien plus, il est aujourd'hui démontré jusqu'à l'évidence que sir Charles Tupper a signé le traité au nom du Canada non seulement sans instructions, mais contrairement aux instructions qu'il avait reçues de son gouvernement. Sur ce point, il me suffira de rappeler les paroles que le ministre a prononcées l'an dernier, puisqu'au sujet de cette clause de la nation la plus favorisée, il nous disait :

Ce n'était pas l'intention du gouvernement comme on le verra par un télégramme envoyé à notre commissaire, en janvier, dans lequel il était dit expressément que nous consentions à la clause de la nation la plus favorisée, seulement pour ce qui concernait les articles mentionnés dans le traité. Notre commissaire à Paris, par erreur, ou pour des raisons qu'il explique dans sa correspondance signa le traité avec l'article que j'ai lu, accordant à la France le traitement de la nation la plus favorisée pour tous les articles mentionnés dans le tarif canadien.

Ainsi, ce traité qu'il s'agit de ratifier définitivement a été signé contrairement aux instructions précises du gouvernement canadien. D'ailleurs, si on l'examine un peu attentivement, on constate que c'est un traité léonin. Nous accordons à la France le traitement de la nation la plus favorisée sur

M. MULLOCK.

tous les articles, et la France ne nous l'accorde que pour le petit nombre d'articles sur lesquels nous avons abaissé les droits.

Quel est le but de la loi qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui ? Ce traité en tant que traité a été ratifié par la Chambre l'an dernier, et pourquoi revient-on à la charge cette année ? C'est parce que le bureau colonial nous a demandé péremptoirement d'agir ainsi. Dès le commencement de la session, un bill a été déposé, mais il n'était pas du goût des autorités de Downing Street, qui ordonnèrent au gouvernement de proposer cette loi draconienne qu'on nous demande aujourd'hui d'adopter.

La conséquence de cette loi sera que nous admettons, par un engagement solennel pris par le parlement qu'à l'avenir, nous ne pourrions jamais conclure un traité de réciprocité avec aucun pays du monde aux conditions que ce pays nous offrirait. Nous ne pourrions jamais conclure un traité de réciprocité avec les Etats-Unis aux conditions que nos voisins nous offriront, car les avantages de ce traité ne profiteront pas seulement au pays avec lequel nous serons en négociations, puisque vingt autres pays, sans compter l'Angleterre et ses colonies, jouiront des mêmes avantages, sans rien nous donner en retour.

Si nous négocions un traité avec n'importe quel pays, nous sommes obligés, et nous admettons par ce bill que nous sommes obligés d'accorder à ces vingt pays avec lesquels l'Angleterre est tenue à la clause de la nation la plus favorisée, exactement les mêmes avantages que nous accordons au pays avec lequel nous sommes en négociations.

Qu'arrivera-t-il si cet état de choses subsiste ? Nous ne pourrions jamais conclure un traité avec un seul pays au monde. En supposant que ce traité avec la France soit un traité avantageux, nous donnons quelque chose et nous recevons quelque chose, et il ne reste plus qu'à savoir si les concessions et les avantages sont réciproques. C'était en effet toute la question, lorsque le traité a été mis pour la première fois devant la Chambre il y a deux ans ; c'était toute la question, lorsque la Chambre a ratifié le traité, l'an dernier ; et ce n'est que lorsque le présent bill a été déposé que nous avons su qu'il s'agissait d'autre chose, que nous étions tenus de faire autre chose avant que le traité pût être mis en opération.

Lorsque des explications nous furent données en 1893, le gouvernement ne savait rien de cela, ou, s'il le savait, il l'a soigneusement caché à la Chambre et ce serait plus grave encore, car je suis certain que les ministres préféreraient être taxés d'ignorance plutôt que de mauvaise foi. Il faut nécessairement que ce soit l'un ou l'autre. Un livre bleu publié en 1893, nous expliquait ou était censé nous expliquer l'effet qu'aurait ce traité sur notre revenu douanier, s'il était ratifié. Que trouve-t-on dans ce livre bleu ? Il donnait d'abord l'effet direct d'un abaissement du tarif sur nos importations françaises, et ensuite l'effet soi-disant indirect sur nos importations des autres pays. C'est-à-dire, que si nous abaissions le tarif en faveur de la France, nous ne pouvions naturellement pas nous attendre à importer autant des autres pays et à retirer autant de revenu sur ces importations, car la France nous en enverrait plus, et c'est de cette manière que le traité devait avoir un effet indirect sur notre commerce avec les autres pays. Pour bien faire voir qu'en soumettant ces rapports à la

Chambre, le gouvernement n'avait jamais soupçonné qu'aucun autre pays ne devait bénéficier des mêmes avantages que la France, je ferai simplement remarquer que parmi les pays mentionnés comme devant être indirectement affectés par le traité, se trouvent l'Espagne et les Etats-Unis ; et comme l'Angleterre n'a pas, avec ces pays, de traité leur accordant le traitement de la nation la plus favorisée, il ne pouvait pas être question que nous serions obligés de leur accorder les mêmes avantages qu'à la France.

Le livre bleu ne le disait pas, et ce n'est pas ainsi que la chose nous a été expliquée. Puis, au cours du débat de 1893, dans ses explications à l'honorable député d'Oxford-sud, le ministre des Finances parlant de la perte porta celle-ci, pour la France seule, à \$82,922. Il ne fit pas la moindre observation sur la perte indirecte dont souffrirait le revenu de ce pays et se borna à dire : " C'est là le maximum de la perte de notre côté. " Il était facile de comprendre ses vues d'alors. Mais, chose piquante, peu de temps après, il alla à l'autre extrême. Ainsi, quand les députés de ce côté-ci de la chambre énumérèrent les avantages d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, les députés de la droite soutinrent que la différence serait toute favorable aux Etats-Unis ; le ministre des Finances, ou du moins son parti, frémit d'horreur à la pensée d'accorder pareille faveur aux Etats-Unis.

J'étais moi-même très avide de savoir ce que l'on se proposait de faire à ce même sujet avec le traité français et si ce traité ne donnait pas à la France une préférence refusée par nous aux autres nations. La situation s'annonçait pour le moins extraordinaire : le gouvernement adopterait-il, à la fois, notre proposition d'un traité avec les Etats-Unis accordant peut-être à ceux-ci des privilèges sur certains articles d'exportation, tels que les instruments agricoles, et une politique accordant à la France de semblables privilèges pour ses vins, c'est pourquoi je tenais à savoir s'il y avait préférence en faveur de la France. Aussi pressai-je sur ce point l'honorable ministre des Finances. Que répondit-il ? En 1893, il dit : " Nous ne nous proposons pas de donner à la France de préférence contre la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Allemagne, la Belgique ou tout autre pays. " Cette réponse ne se rattachait pas à la question et ne nous éclairait pas sur les intentions à l'égard des pays qui ne bénéficiaient pas de la clause de la nation la plus favorisée, car l'honorable ministre avait expressément mentionné les Etats-Unis et " tout autre pays du monde, " mais s'était abstenu de nous apprendre qu'il se préparait à exclure les Etats-Unis ce qu'il fait aujourd'hui, et à favoriser ces autres pays. Ce qui me permet de dire qu'il n'existait rien pour nous apprendre que c'était là la situation quand, à la dernière session, cette Chambre fut invitée à ratifier les termes de ce traité.

Qu'est-il arrivé à cette session ? Le gouvernement a déposé un bill presque au commencement. Quel en était le but ? De donner au gouvernement, par proclamation, d'émettre une ordonnance permettant aux nations les " plus favorisées, " à la Grande-Bretagne et à ses colonies d'exporter leurs vins au Canada aux mêmes conditions que ceux de la France. Ce bill ne donnait pas cette permission, mais donnait au gouvernement le pouvoir de l'accorder par proclamation. C'était faire admettre par cette Chambre, sous une forme modifiée, notre engagement vis-à-vis de ces nations les plus favorisées. On agissait évidemment sous la direction de Downing-

Street ; en effet, par un extrait des papiers perdus, que je trouve dans les journaux et que je crois exacts, que tout juste en novembre dernier—et ce traité a été ratifié par nous en juillet dernier—lord Ripon a télégraphié que l'assentiment au traité français ne serait accordé que sur l'entente bien définie que la réduction des droits de douane accordée à la France serait accordée aux nations ayant droit aux avantages dont jouissait la nation la plus favorisée, ainsi qu'aux autres possessions britanniques ; lord Ripon exprimait la confiance que le gouvernement canadien donnerait des assurances suffisantes à ce sujet avant d'émettre la proclamation ayant trait au traité. Pour se rendre à cette demande, le gouvernement présenta le bill que nous avons eu au commencement de la session et dont une copie avait été probablement soumise au bureau colonial. Etait-ce satisfaisant ? Le gouvernement britannique aurait-il assez de confiance dans le nôtre en la matière et le laisserait-il libre d'émettre la proclamation ou de n'en rien faire ? Le gouvernement britannique ratifierait-il ce traité et en laisserait-il l'exécution, quant à sa partie, à notre gouvernement ? Pas du tout. Le plus absolu manque de confiance dans notre gouvernement se trouve dans la lettre que lord Ripon écrivait le 4 avril dernier au gouvernement canadien : Il y dit :

Bien qu'il existe toute confiance dans les intentions du gouvernement de la Confédération, le gouvernement de la Grande-Bretagne ne se croit pas justifiable de laisser quoi que ce soit au hasard et il se voit à regret forcé de remettre l'échange de ratification avec la France jusqu'au jour où une législation aura été adoptée par le parlement du Canada, donnant la jouissance des concessions faites à la France, à toutes les nations jouissant par traité de tous les bénéfices de la clause de la nation la plus favorisée et aux autres possessions britanniques. Lord Ripon déclare, en terminant que le gouvernement français se montre quelque peu froissé des retards apportés jusqu'à ce jour et espère que toute la diligence possible sera exercée pour l'adoption de cette législation.

Or, notre gouvernement a cru que se soumettre à cet ordre ne touchait pas à sa dignité ; il a retiré l'autre bill et présenté à sa place cette législation imposée par la Grande-Bretagne, déclaration qu'en tout temps, en ce qui regarde notre parlement, nous avons été engagés à donner cette interprétation au traité.

C'est une interprétation qui n'a pas été jusqu'ici acceptée par tous les pays, qui ne l'est pas par les Etats-Unis, qui ne l'a pas toujours été par la Grande-Bretagne, ni par le Canada jusqu'ici. Je suis peiné de voir le Canada pencher aujourd'hui du côté de cette interprétation. Le seul fait de nous demander d'agir ainsi est très grave. Cette reconnaissance de nos droits est un bien gros prix à payer pour les faibles avantages qui découleraient pour nous d'un traité avec la France. Même en dollars et en centins, le prix est ruineux pour nous. Nous perdons par ceci les revenus assez considérables que nous rapportait l'importation de vins mousseux de la Grande-Bretagne. Il m'importe peu de savoir comment il se fait que l'on fabrique du vin de Champagne dans la Grande-Bretagne, ni s'il est fabriqué avec du cidre, des groseilles ou autre chose, mais on l'y fabrique et nous en importons beaucoup. Il entrera désormais sous le régime du tarif réduit que nous avons avec la France. Je suppose que la colonie du Cap nous enverra aussi ses vins communs, de même que la France, et nous serons obligés de faire une réduction en leur faveur. L'an dernier, lorsque les délégués du Cap vinrent ici, ils s'informèrent de ce qu'ils pourraient impor-

ter avec profit au Canada, afin de conclure avec nous un traité de réciprocité, et ils comptaient négocier l'introduction de leurs vins communs.

M. MILLS (Bothwell) : Indépendamment des plumes d'autruche.

M. EDGAR : Oui, indépendamment des plumes d'autruche. Les vins du Cap entreront désormais dans le pays en vertu du traité conclu avec la France et nous ne retirerons aucun bénéfice du Cap en retour. Je soutiens que notre gouvernement a fait avec trop de précipitation cette concession à la Grande-Bretagne. Je crains que ce ne soit comme les concessions faites par ce gouvernement à la Grande-Bretagne relativement aux droits d'auteur. Il a été très brave en paroles ; il a pris une attitude logique quant à nos droits de légiférer sur ce point, mais il n'a rien fait de plus. Il a laissé traîner l'affaire pendant six ans et nous ne sommes pas plus avancés qu'au commencement dans la voie d'un règlement. L'acte des droits d'auteur de 1889 adopté unaniment par ce parlement et appuyé depuis lors par des adresses de ce parlement n'a jamais été ratifié ni sanctionné par l'Angleterre. Bien que le gouvernement canadien ait parlé comme il devait le faire, il n'a pas agi comme il devait le faire. Nous étions partie à la convention de Berne, et il était stipulé dans le traité que la Grande-Bretagne pouvait, en donnant un avis d'un an, dénoncer ce traité au nom du Canada.

Il y a cinq ans, cette Chambre adopta unanimement une adresse demandant au gouvernement impérial de faire cela, mais il ne l'a pas fait, et ce gouvernement n'a pas fait d'autre démarche. Que dire aussi des traités avec la Belgique et l'Allemagne ? Ce sont là deux pays avec lesquels l'Angleterre a conclu un traité contenant une clause de la nation la plus favorisée, de sorte que nous sommes obligés de leur donner tout le bénéfice de notre traité avec la France. Ce qu'ils ont à nous vendre entrera ici à un taux réduit, et nous ne recevons rien en retour. Pourquoi cela ? Ce n'est pas parce que nous ignorions la difficulté ; ce n'est pas parce que cette Chambre n'a point, il y a plusieurs années, à la demande du gouvernement, adopté une adresse demandant au gouvernement anglais de dénoncer ces traités en ce qui concerne le Canada. Le gouvernement, au moyen du bill dont nous sommes présentement saisis, nous met une nouvelle entrave dans ces affaires commerciales. Si c'est là le résultat du premier essai que nous avons fait pour négocier nous-mêmes nos traités de commerce, j'espère que le présent gouvernement n'aura pas ici à long temps l'occasion de lier de nouveau le Canada de cette manière.

M. CASEY : L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a eu raison de signaler la nature singulière de la législation proposée. Ce bill aurait pu passer sans être beaucoup remarqué, étant généralement considéré comme un simple complément de notre arrangement précédent pour un traité de réciprocité avec la France, mais mon honorable ami a démontré très clairement que ce bill fait du traité en question non pas un traité de réciprocité avec la France seulement, mais un traité de réciprocité avec la moitié de l'univers. Non seulement il nous faut accorder ces privilèges à la longue liste de pays avec lesquels l'Angleterre a présentement des traités contenant une clause de la nation la plus favo-

M. EDGAR.

risée, mais nous serons obligés de les accorder aux autres pays avec lesquels la Grande-Bretagne pourra, à l'avenir, conclure des traités contenant une clause semblable.

M. EDGAR : Ce n'est pas un traité de réciprocité avec ces pays.

M. CASEY : L'honorable député (M. Edgar) me corrige avec beaucoup de raison. Ce n'est nullement un traité de réciprocité avec ces autres pays. Nous recevons jusqu'à un certain point une réciprocité de la France, mais dans les autres cas, nous accordons ces privilèges sans rien obtenir en retour. Nous nous engageons à ce que nous ne connaissons pas sous forme de privilèges accordés à des pays étrangers, et par le présent arrangement nous enlevons à la France les avantages qu'elle s'attendait à retirer.

Ce traité a été proposé au pays comme un traité qui devait être avantageux au peuple français, à la population française du Canada et à tout le peuple canadien. Mais par le présent bill, nous accordons les mêmes privilèges à d'autres nations, et comment, je le demande, la France en retirera-t-elle un bénéfice particulier ? Qu'y a-t-il dans ce traité qui soit de nature à lui gagner les sympathies particulières d'une partie quelconque de notre population ? Rien. Au contraire, il y a beaucoup de choses qui sont propres à lui attirer la désapprobation de plusieurs classes de notre population.

Notre gouvernement prétend agir de façon à protéger les intérêts canadiens ; il prétend protéger non seulement l'industrie manufacturière, mais aussi l'agriculture et tous les autres intérêts du pays. On a démontré, l'an dernier, de manière à convaincre la Chambre qu'il y a au Canada une industrie considérable que ce traité atteindrait directement, celle de la culture du raisin. Je ne dirai pas simplement l'industrie de la fabrication du vin, car ce qui affecte l'usage du raisin affectera le prix du raisin pour tous les usages ; et pour plusieurs cultivateurs de l'ouest du Canada, le prix du raisin est une considération très importante.

Mais, M. l'Orateur, ce n'est pas là ce qu'il y a de pis. Je ne veux pas parler comme le défenseur particulier des fabricants de vin ; mais en enlevant aux fabricants de vin et aux viticulteurs la protection que leur accordent les lois actuelles, nous supprimons la taxe qui pèse précisément sur cette classe d'articles importés qui devraient, selon la plupart d'entre nous, être soumis aux taxes les plus élevées. Nous supprimons les taxes imposées sur les articles de luxe, et nous devons remplacer les taxes ainsi supprimées par une augmentation de droits sur les articles de première nécessité. Pendant cette session même, nous avons imposé un droit d'un centim par livre sur le sucre brut, et nous complétons des arrangements pour supprimer un droit de 30 pour 100 sur le champagne. Si le présent gouvernement prétend être un gouvernement protecteur, il agit d'une manière absolument opposée à ses prétentions.

Dans ce traité, il a réussi à faire trois choses en opposition aux principes qu'il proclame : il a enlevé à une industrie canadienne sa protection ; il a supprimé la taxe qui pesait sur des articles de luxe et imposé la taxe sur des articles de première nécessité. Je ne puis guère imaginer un mode d'impôts plus inconséquent.

Si le gouvernement est prêt non seulement à adopter le principe de la réciprocité avec la France,

mais encore à donner des avantages supérieurs à des nations qui ne nous accordent aucune réciprocité, pourquoi ne peut-il pas s'occuper de la grande question de réciprocité avec nos voisins de l'autre côté de la frontière? S'il convient d'accorder des privilèges spéciaux à la République Argentine, à l'Autriche-Hongrie, à la Bolivie, à Costa Rica, à l'Égypte, au Montenegro, et à divers autres pays trop nombreux à énumérer, pourquoi ne pourrions-nous pas convenablement étudier la question de réciprocité avec les États-Unis d'Amérique? Dans ce dernier cas, il y aurait de grands avantages à retirer; dans l'autre cas, nous renoncions simplement à un certain montant de revenus sans rien obtenir en retour. Il ne faut pas oublier que l'abandon de revenu d'un côté implique une augmentation de taxe de l'autre côté, à moins, cela va sans dire, que l'on n'apporte de l'économie dans les dépenses générales, ce que l'on ne semble pas disposé à faire.

Je ne suppose nullement que le gouvernement ait de propos délibéré, adopté ce principe du traitement de la nation la plus favorisée à l'égard d'un si grand nombre de pays qui ne nous accordent pas les mêmes avantages. Je crois que le gouvernement a exprimé fidèlement son opinion en 1893, lorsqu'il a refusé de demander à la Chambre de ratifier ce traité, et, à la veille de la session de 1893, lorsqu'il a donné instructions à son représentant de ne pas consentir à ses dispositions. Mais je crois que le Haut-commissaire a poursuivi les négociations sans tenir compte des instructions reçues d'ici, et sans s'occuper des intérêts canadiens, avec l'intention de conclure un traité à tout prix, pour sa propre glorification—traité qui pût démontrer qu'il faisait quelque chose pour les fortes sommes qu'il retire de ce pays. Je crois qu'il a insisté, suivant ses habitudes impérieuses, pour faire ce qu'il jugeait à propos, dans une grande mesure; que le résultat de ses négociations n'a pas plu au gouvernement fédéral, et qu'en conséquence, ce dernier a refusé de demander à la Chambre de ratifier le traité.

Pendant la dernière session, l'influence du Haut-commissaire, exercée par l'intermédiaire du ministre des Colonies, ou directement par un des membres du gouvernement, ou par son propre ascendant sur le gouvernement, força celui-ci à rentrer ses déclarations antérieures relativement au traité et à demander à la Chambre d'adopter un arrangement qu'il admettait n'être pas désirable. Cette année, il est allé encore plus loin. Constatant que ce qu'il avait fait pendant la dernière session n'était pas suffisant pour plaire au ministre des Colonies, dont le Haut-commissaire a l'oreille, dans une grande mesure, il nous soumet la présente législation. Toute l'histoire de ce traité est une histoire d'incompétence de la part du gouvernement et de prépondérance illégitime de la part du Haut-commissaire. Il ne semble pas que le Haut-commissaire soit le serviteur du gouvernement et du peuple canadien, mais il semble plutôt que le gouvernement est un accessoire du Haut-commissaire. Il paraît que ce monsieur qui nous coûte extrêmement cher, nous conduisit d'abord là où nous ne voulions pas aller, et où ses supérieurs nominaux lui avaient dit de ne pas nous conduire; et il paraît que le gouvernement ne vit pas d'autre moyen d'en sortir que de le suivre et de se soumettre à ses ordres. Nous sommes prêts à laisser consigner dans les statuts cet aveu de l'incompétence du gouvernement. L'an dernier, nous avons

eu un vote sur cette question, et j'ai voté contre le principe du traité. J'ai déclaré par mon vote que nous n'étions tenus de bonne foi de l'accepter par rien de ce qui avait été fait jusqu'alors. Cette année, la situation est peut-être changée sous ce rapport. Il se peut que nous soyons tenus de bonne foi, par notre législation de l'an dernier, d'adopter cette nouvelle proposition, qui est nécessaire pour mettre le traité à exécution. Tout ce que nous semblons pouvoir faire, aujourd'hui, c'est de montrer où la conduite antérieure du gouvernement nous a conduits—de montrer l'état d'impuissance dont lequel il nous a placés, et de demander au peuple de prendre note de sa conduite et de la récompenser comme elle mérite de l'être.

M. MILLS (Bothwell) : Les honorables députés constateront, je crois, que ce bill prend devant la Chambre et dans l'opinion du public une importance beaucoup plus grande que celle qu'on lui supposait, la première fois que l'honorable ministre l'a soumis à cette Chambre. Mon honorable ami, le député d'Ontario-ouest (M. Edgar), a démontré très clairement que lorsque le gouvernement a discuté cette question, dans une occasion précédente, il ne supposait pas, ni il n'a donné à supposer à la Chambre que toutes les conséquences dévoilées par le présent bill découleraient probablement de la ratification du traité de commerce conclu avec la France. Plus la Chambre étudiera cette question, plus elle constatera qu'elle est sérieuse. Cela contribue beaucoup à détruire la liberté commerciale et les avantages commerciaux qui pouvaient être réservés à notre pays. Si vous examinez ce bill, M. l'Orateur, vous constaterez qu'il a pour objet d'accorder à d'autres pays les droits que nous avons concédés à la France, par traité. Mon honorable ami, le député d'Elgin-ouest (M. Casey), a parlé du traité comme d'un traité de réciprocité. Ce n'est pas un traité de réciprocité, car nous donnons sans recevoir. Nous accordons à tous les pays à l'égard desquels cette clause de la nation la plus favorisée nous lierait, quelles que soient les restrictions auxquelles ils soumettent notre commerce, les mêmes privilèges et les mêmes droits que ceux concédés à la France par ce traité. Voilà une nouvelle doctrine. Il est vrai que le gouvernement de la Grande-Bretagne a reconnu quelquefois le principe que si vous concluez un traité de commerce avec un pays, la clause de la nation la plus favorisée le rendra applicable à d'autres pays qui jouissent de cette clause, mais ce n'est pas la doctrine qui a toujours été suivie. Il est vrai qu'en maintenant le droit d'envoyer certains produits à Cuba, lorsque l'Espagne avait conclu un traité avec les États-Unis, ce principe fut reconnu; mais lorsque la Grande-Bretagne conclut avec la France le traité connu sous le nom de traité Cobden et que l'Espagne insista, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, pour exporter aux mêmes conditions ses vins en Angleterre, la Grande-Bretagne s'y opposa et soutint que les concessions particulières faites à la France ne donnaient pas à l'Espagne droit aux mêmes avantages. Quel est, je le demande, le but du gouvernement? Pourquoi est-il prêt à sacrifier non seulement les droits, mais encore les avantages commerciaux et la liberté de législation du Canada en retour des arrangements insignifiants conclus avec la France par ce traité? A mon avis, il n'y a qu'une explication. C'est afin d'imposer pour toujours au Canada des restrictions qui n'existaient pas auparavant.

avant. Nous avons en pendant onze ans un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Est-ce que la Grande-Bretagne a insisté, avant la mise en vigueur de ce traité, pour nous amener à accorder à d'autres nations, jouissant de la clause de la nation la plus favorisée, les mêmes droits que ceux que nous concédions aux Etats-Unis? Elle n'a rien demandé de tel; et je prétends qu'aujourd'hui, par cet arrangement, le gouvernement lie pour toujours les mains du Canada dans ses négociations avec d'autres pays. Quel sera le résultat de cet arrangement si le présent bill est adopté? Et je signale les dispositions du bill à l'attention des représentants des circonscriptions rurales.

Je dis que si nous adoptons ce bill, quand même nous répudierions le traité conclu avec la France, ou le dénoncerions demain et donnerions avis de son abrogation, afin de pouvoir négocier librement un traité avec les Etats-Unis, cette législation nous en empêcherait. Elle restreindrait cette liberté. Le gouvernement anglais dirait: vous avez accordé aux Etats-Unis l'entrée libre de certains articles, fabriqués aux Etats-Unis ou ailleurs; il faut donc que vous accordiez à l'Allemagne, à la Belgique et à tous les autres pays avec lesquels la Grande-Bretagne a conclu des traités contenant cette clause de la nation la plus favorisée les mêmes droits et les mêmes privilèges que ceux que vous concédez à la république voisine. Pourrions-nous négocier un traité avec les Etats-Unis à ces conditions? Serait-il possible avec une pareille restriction de mettre à exécution un arrangement fait avec la république voisine, quand même elle désirerait vivement négocier avec nous? Il serait absurde de le supposer. Les Etats-Unis demanderaient immédiatement: Nous sommes prêts à négocier avec le Canada et à faire des concessions, si le Canada veut faire de semblables concessions, en retour; mais nous ne sommes pas prêts à ouvrir le marché canadien, en vertu de cet arrangement, aux marchandises de la moitié des pays civilisés pour qu'elles puissent faire concurrence aux nôtres, aux mêmes conditions, sur le marché restreint du Canada. N'est-il pas évident que ce serait là le résultat? Vous mettriez le Canada dans une position différente de celle où il a été jusqu'à présent, quand il en viendrait à négocier avec les Etats-Unis. Je suis disposé à faire avec le Royaume-Uni des arrangements avantageux en matières commerciales. Il a traité libéralement avec nous, et nous devons, de notre côté, être prêts à traiter généreusement avec lui, en matières commerciales. Mais cela est une proposition absolument différente de celle dont nous sommes saisis. Si la Grande-Bretagne a conclu, dans ses propres intérêts, des traités de commerce avec l'Allemagne, la Belgique et l'Autriche, et a inséré dans ces traités la clause de la nation la plus favorisée, elle nous a liés sans qu'aucune concession nous fût accordée, et ce sera là l'effet du présent arrangement; c'est pourquoi nous devons protester contre son adoption. Nous devrions dire au gouvernement du Royaume-Uni, respectueusement, mais avec toute la fermeté possible, que tout traité de réciprocité ou arrangement commercial qui nous liera devra être pour notre avantage, et non pas uniquement pour l'avantage du Royaume-Uni. Les marchandises et les produits étrangers admis au Canada doivent l'être en tenant compte des intérêts du Canada et les concessions doivent être faites à ces intérêts, et non pas aux intérêts d'une autre partie de l'empire.

M. MILLS (Bothwell).

Voilà dans quel état se trouve présentement cette question; et je dis que le gouvernement ne pouvait rien faire de plus préjudiciable au pays que ce qu'il propose de faire par le présent bill. Le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas voulu accepter une déclaration de notre Conseil exécutif; il n'a pas voulu se contenter de la déclaration du Conseil exécutif, mais il a exigé un engagement plus solennel, quelque chose que le peuple canadien ne pourrait pas répudier plus tard comme étant contraire à ses intérêts, parce qu'il a volontairement accepté l'engagement qui lui a été proposé.

Je ne suis pas prêt à envisager la question de cette manière; je ne consens pas à ce que notre pays renonce ainsi à ses avantages. Je préférerais cent fois qu'il ne se fit pas de commerce entre notre pays et la France, que de nous lier les mains de cette manière. Qu'y a-t-il dans ce traité qui vaille la peine que nous nous liions les mains et que nous admettions les produits de toute la chrétienté, non pas par considération pour les intérêts canadiens, mais en conséquence de certains arrangements faits par le Royaume-Uni, sans aucun bénéfice pour nous? Voilà l'état dans lequel se trouve cette question, et je signale à l'attention de la Chambre et du pays le tort très grave que l'on essaie de causer aux intérêts commerciaux et à l'avenir du pays, par la législation qui nous est présentement soumise.

M. LAURIER: Comme les ministres ne paraissent nullement disposés à répondre....

M. FOSTER: Nous vous répondrons, mais nous voulons tout entendre auparavant. Nous répondrons à tous vos arguments du même coup.

M. LAURIER: L'honorable ministre ne montre, dans tous les cas, aucun empressement, et cela indique jusqu'à présent, selon moi, que l'on n'a pas l'intention de répondre aux arguments de la gauche. Il est bon de faire observer jusqu'à quel point le gouvernement a abandonné l'attitude qu'il avait prise sur cette question pendant la session de 1891. Le ministre des Finances n'a certes pas dû oublier qu'en 1891, une pétition à Sa Majesté la reine fut adoptée par cette Chambre et par le Sénat. Et que demandait cette pétition? Elle demandait que le Canada fût soustrait aux effets de deux traités conclus avec la Grande-Bretagne et contenant la clause de la nation la plus favorisée—les traités conclus avec la Belgique et avec le Zollverein allemand. La requête se lisait comme suit:

Vos pétitionnaires désirent, en premier lieu, attirer l'attention sur certaines stipulations des traités existant avec la Belgique et avec le Zollverein allemand, ordinairement désignées comme le traitement de "la nation la plus favorisée," lesquelles sont étendues à d'autres pays dont les traités de commerce avec la Grande-Bretagne contiennent la clause de "la nation la plus favorisée," et qui s'appliquent aux colonies britanniques.

La pétition demandait:

Le Sénat et la Chambre des Communes prient donc humblement Votre Majesté de prendre les mesures nécessaires pour dénoncer et abroger les dites dispositions contenues tant dans les traités avec le Zollverein allemand et le Royaume de Belgique que dans ceux avec les autres nations à l'égard desquelles ces mêmes dispositions sont en vigueur.

La raison donnée à la Chambre pour que le parlement demandât à Sa Majesté la reine de mettre

fin à ces traités, était exposée dans les termes très clairs qui suivent :

Vos pétitionnaires croient que ces dispositions des traités avec les nations étrangères sont incompatibles avec les droits et pouvoirs que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a conférés postérieurement au parlement du Canada pour la réglementation du trafic et du commerce de la Confédération ; que le maintien de ces dispositions tend à produire des complications et des embarras dans un empire comme celui sur lequel règne Votre Majesté, les colonies qui se gouvernent elles-mêmes étant reconnues posséder le droit de régler leurs relations fiscales respectives avec les nations étrangères, la métropole et entre elles.

Voilà la raison principale qui fut exposée, raison qui a autant de force aujourd'hui qu'elle en avait alors, et qui fut acceptée unanimement dans le temps par la Chambre. Parlant de cette question, mon honorable ami le ministre des Finances fit les remarques suivantes. Après avoir montré comment les dispositions en question étaient défavorables au point de vue du commerce, l'honorable ministre ajouta :

En sorte que si le Canada, du consentement de l'Angleterre, fait un traité de réciprocité ou un arrangement commercial préférentiel avec une autre nation, nous serons obligés, par ces articles, d'accorder aux États allemands du Zollverein les mêmes déductions, privilèges différentiels ou avantages que nous accordons à cette tierce nation.

L'honorable ministre avait parfaitement raison, M. l'Orateur, de demander au parlement impérial de nous soustraire aux effets de ces traités ; mais je regrette d'avoir à dire que les autorités impériales ne tinrent pas compte de la pétition de notre parlement. Je ne veux pas discuter ce point aujourd'hui, mais il me semble que le gouvernement canadien a eu tort de ne pas essayer davantage d'obtenir ce que l'on demandait par cette pétition. Si l'on avait insisté, il n'y a pas de raison pour que le parlement impérial n'eût pas acquiescé à cette demande. Conformément à la politique adoptée il y a environ cinquante ans, et consistant à donner aux colonies l'indépendance législative et fiscale absolue, non seulement à l'égard des nations étrangères, mais aussi à l'égard de la Grande-Bretagne elle-même. Si l'on avait persisté dans cette demande comme on aurait dû le faire, il est raisonnable de supposer qu'elle aurait été accordée. Mais, au lieu d'insister, le gouvernement a laissé faire. Quelle est la position, aujourd'hui ? En 1891, le gouvernement prévoyait que nous pourrions négocier des traités avec d'autres nations, que le temps était arrivé pour nous d'avoir le pouvoir d'offrir des avantages en retour d'avantages reçus. L'honorable ministre demanda par voie de pétition que ce pouvoir lui fût accordé au sujet de deux traités seulement.

Et, aujourd'hui, au lieu de maintenir la position qu'il a prise il y a trois ans, il est prêt à vouloir que le traité avec la France s'applique, non seulement au Zollverein allemand et à la Belgique, mais à dix ou douze autres pays en même temps. Or, quand nous avons discuté le traité français, nous supposions que c'était un traité avec la France et non avec d'autres pays. Nous supposions que nous accordions à la France certains avantages en échange des privilèges que nous recevions d'elle. Mais, au lieu de cela, que voyons-nous ? En même temps que nous obtenons de la France certains avantages—des avantages bien petits, j'ose dire—nous sommes obligés de faire participer aux privilèges que nous accordons à la France dix ou douze

autres nations qui ne nous donnent rien d'équivalent en échange. C'est-à-dire, sous le régime de ce traité, s'il devient loi, nous serons obligés d'admettre en franchise ou sujettes à un certain droit les marchandises mentionnées au traité français venant non seulement de France, mais venant de dix ou douze pays, qui ne seront pas obligés de recevoir nos marchandises, qui sont admises en franchise en France. Nous avons jusqu'à un certain point un traité de réciprocité avec la France, mais il implique un traité unilatéral avec dix ou douze autres pays. L'honorable ministre peut voir que nous sommes dans une position différente de celle que nous occupions l'année dernière.

M. FOSTER : Non.

M. LAURIER : Oui. La position est différente parce que personne ne s'attendait l'année dernière, quand nous avons ratifié le traité français, que nous serions obligés d'accorder les mêmes avantages à une douzaine d'autres nations. Nous avons cru que nous accordions des avantages à la France en échange des privilèges que nous recevions d'elle. Mais aujourd'hui, la position n'est plus ce qu'elle était il y a trois ou quatre ans, quand l'honorable monsieur a présenté cette pétition aux autorités impériales.

Or, la question en jeu va bien au delà de l'objet de ce traité—la question de l'indépendance commerciale du Canada. Ainsi que le lui a fait observer l'honorable député de Bothwell (M. Mills), l'honorable ministre sait que ses mains sont liées s'il cherche à négocier un traité avec les États-Unis ou avec tout autre pays, car immédiatement, toutes les nations qui entrent en relations commerciales avec nous par l'application du traité français réclameront les mêmes avantages que nous accorderons à l'autre pays. Dans ces circonstances, j'attire l'attention de l'honorable ministre sur ces faits, non dans l'intention de le censurer, mais pour l'engager à renouveler les efforts qu'il a faits il y a quatre ans, aux fins de développer l'indépendance commerciale du Canada.

M. FOSTER : L'honorable préopinant vient de me justifier amplement de certaines accusations portées par l'honorable député qui a soulevé cette discussion, cette après-midi. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) a dit que j'avais trompé la Chambre en 1891....

M. EDGAR : Je n'ai pas employé cette expression.

M. FOSTER : Ce qu'il a dit le signifiait, bien que les expressions fussent moins offensantes—que la Chambre n'avait pas tout appris en 1891, et il a cherché à s'appuyer sur certains rapports qui ont été produits en 1891 et d'après lesquels il avait prétendu dans le temps que la Chambre ne pouvait pas conclure que nous serions obligés d'accorder ces privilèges à d'autres pays qu'à la France. Et mon honorable ami vient de dire que la position que nous occupions en 1891 était différente de celle qui existe maintenant. Il a lui-même donné la réponse à cette assertion avant de terminer son argumentation. Il a cité un discours que j'ai prononcé au sujet d'une pétition adressée au gouvernement impérial, aux fins de nous exempter de l'application des clauses des nations les plus favorisées. Il a lu quelques-unes de mes observations

dans lesquelles j'expliquais clairement à la Chambre que l'une des raisons qui nous faisaient lui demander d'adopter cette adresse était que si nous avions un traité à conclure avec un Etat tiers, nous serions obligés par ces traités d'étendre aux pays y mentionnés les mêmes avantages que nous accorderions à l'Etat tiers. L'honorable député a lu dans les *Débats* la déclaration faite par moi au nom du gouvernement quand j'ai énoncé cette doctrine devant la Chambre.

Le traité français a été discuté dans la Chambre après cette déclaration de ma part. Le traité français a été ratifié par la Chambre après cette déclaration, lorsque l'honorable député qui a soulevé cette objection savait que la déclaration avait été faite, et qu'il savait que la position prise par le gouvernement sur cette question était claire et bien déterminée.

L'honorable préopinant a cru qu'il faisait grand tort au gouvernement et à moi-même, quand il a dit que nous nous étions donné beaucoup de peine en 1891 pour faire adopter une adresse au parlement britannique dans le but de mettre fin aux clauses des nations les plus favorisées, et que nous demandons aujourd'hui une loi qui ratifie le traité français et qui admet chaque principe que nous avons demandé au gouvernement anglais de faire disparaître de ces traités.

Mais la Chambre ne voit-elle pas immédiatement la différence dans les deux cas? Ces traités avec l'Allemagne, avec le Zollverein, étaient des traités conclus par la Grande-Bretagne, des traités que nous ne pouvons pas dénoncer, des traités qui ne peuvent être dénoncés que si la Grande-Bretagne le veut, et, en raison des conditions commerciales, par la volonté de la Grande-Bretagne agissant de concert avec les Etats mentionnés aux traités en ce qui concerne les intérêts mutuels. Mais la Chambre voit, et mon honorable ami sait, que, relativement à ce traité français, nous pouvons en tout temps donner avis que nous voulons en faire cesser les effets, et que, dans la correspondance qui a été produite, le gouvernement anglais nous a promis que nul motif ne l'empêchera de donner notre avis et de dénoncer le traité quand nous le demanderons, de sorte que l'argument de mon honorable ami tombe de lui-même.

Mon honorable ami dit que la Chambre, en 1891, n'a pas tout su au sujet de l'extension de ces privilèges aux nations les plus favorisées. Je le renvoie à l'argument de mon honorable ami qui vient de parler, une déclaration qui a été faite quand cette adresse a été adoptée, et qui est une réponse suffisante à cette assertion.

Mais du fait que certains rapports produits classaient les revenus et les importations de France sous un chef, et les importations et les revenus des autres pays sous un autre chef, il a conclu, en présence de cette déclaration faite par le gouvernement en 1891, que ce traité ne serait pas appliqué aux nations les plus favorisées. C'est sa propre faute, et non la mienne. Il a tiré une conclusion fautive, une déduction qu'il n'avait pas le droit d'établir après les explications données par le gouvernement en 1871.

Mais mon honorable ami a voté en faveur de ce traité, l'année dernière. Il est vrai qu'en 1891, il a cherché à le détruire au moyen de certaines motions qu'il a présentées; il est vrai qu'il l'a attaqué très vigoureusement et qu'il s'y est opposé avec énergie, mais arrivé au moment décisif, il a voté en

M. FOSTER.

faveur de ce traité en présence des déclarations faites par sir John Thompson et par moi au cours d'une discussion sur ce traité, l'année dernière, à l'effet que les nations ayant avec la Grande-Bretagne des traités contenant les clauses des nations les plus favorisées recevraient ces privilèges, ainsi que les colonies; de sorte que mon honorable ami m'a pris à partie, aujourd'hui, au sujet d'une déclaration qui a été faite à la Chambre avant qu'il votât sur ce traité, et en votant dans l'affirmative, il a perdu le droit de me reprocher ou de reprocher au gouvernement un argument quelconque à l'égard de ce traité.

Mais on dit que ce traité est favorable à une seule partie, qu'il est tout d'un côté, que tout en faisant un traité avec la France, nous avons été compris dans des traités conclus par la Grande-Bretagne avec d'autres pays au moyen desquels nous accordions à ces autres pays les mêmes avantages sans rien recevoir en échange. Nous avons reçu quelque chose en échange depuis que ces traités existent, parce que ces traités admettaient les produits de l'Angleterre et les produits du Canada sur les marchés de ces pays, en vertu de la clause des nations les plus favorisées, et nous avons reçu cet avantage tout le temps sans rien donner en échange.

Mon honorable ami sourit, mais ce que je dis est vrai. Il n'a qu'à examiner les rapports un peu plus attentivement et à se donner un peu plus de peine pour se renseigner, et il verra que depuis les cinq ou six dernières années, nous avons reçu de la Belgique et de l'Allemagne des avantages signalés en raison de la position qui nous est faite par ces traités contenant la clause des nations les plus favorisées, et que nos produits ont pu être admis là à meilleur marché que dans la plupart des autres pays. Il prétend que si cette clause est adoptée, elle empêchera la négociation de tout autre traité. Néanmoins, la Grande-Bretagne et, aujourd'hui, presque chaque pays de l'Europe a adopté cette clause (des nations les plus favorisées, et cela ne les empêche pas de conclure des traités presque chaque année, j'allais dire chaque mois de l'année, car presque chaque mois, nous entendons dire qu'un nouveau traité a été conclu entre différentes puissances avec la clause des nations les plus favorisées applicable aux pays qui font le traité et cette clause n'est pas un obstacle qui empêche de conclure un traité. Eh bien! voici toute la question, savoir: la position à l'égard de la Grande-Bretagne a été bien comprise, et elle a été reconnue par ce parlement. Nous formons partie de l'Empire britannique. Nous avons l'avantage d'appartenir à cet Empire, nous retirons les avantages résultant des traités qui sont conclus. L'indépendance commerciale dont mon honorable ami a parlé comme nous étant donnée par la Grande-Bretagne, a été accordée. Mais il doit faire une distinction entre les traités qui ont été conclus il y a plusieurs années, et ceux qui le sont aujourd'hui. Les traités qui ont été conclus depuis 1882 n'ont jamais inclus le Canada sans son consentement. C'est en cela que nous jouissons de notre indépendance commerciale. Mais ce n'est plus la même chose quand on dit que les traités conclus il y a 20 ou 30 ans, dans lesquels nous avons été inclus, avec ou sans notre consentement, doivent être abrogés, que les obligations doivent être annulées pendant que nous faisons partie de l'Empire.

Il m'accuse de manquer de diligence en ne présentant pas le gouvernement anglais de dénoncer ces

clauses. Nous ne sommes nullement coupables à ce sujet. Nous avons fait nos représentations au moyen de l'adresse adoptée par les deux Chambres de ce parlement, nous avons fait ces représentations depuis 1882 ou 1883. Mais il y a des difficultés sérieuses qui y font obstacle, et bien que les sympathies de membres éminents du gouvernement anglais soient avec les colonies au sujet de ces demandes, il est excessivement difficile de se débarrasser de ces traités. Il y a des traités dans lesquels la Grande-Bretagne est très intéressée, dans lesquels son commerce est grandement intéressé, mais elle a demandé à ces nations à l'époque des négociations d'exempter le Canada de l'application de ces traités. Et voici ce que ces gouvernements ont répondu : Nous ne pouvons pas renoncer à une seule partie du traité sans que tout le traité soit révisé. Or, si l'Angleterre avait voulu réviser tout le traité, le Canada aurait pu être exempté, de même que toute autre colonie; mais quand il fut constaté qu'il y avait dans ces traités un grand avantage pour le commerce de la Grande-Bretagne, ce motif arrêta le gouvernement anglais et le fit réfléchir avant de demander que tout le traité fût dénoncé pour exempter le Canada des obligations qui en résultaient. Appelez cela de l'égoïsme, si vous voulez, c'est peut-être un égoïsme commercial, mais c'est un intérêt. Or, tant que nous ferons partie de l'Empire britannique, je crois que nous devons accepter la doctrine que nous sommes réellement liés par un traité anglais, et que nous devons nous y soumettre.

On a dit que nous avions été réprimandés par lord Ripon, parce qu'il nous a demandé de faire la loi impérieuse et absolue. Ce n'est pas mon opinion. Si le gouvernement anglais tient à quelque chose en particulier, c'est de maintenir intacte chaque obligation de ses traités. La conduite de lord Ripon n'implique pas un manque de confiance dans le Canada. Nous lui avons dit : Voilà la loi que nous présentons, nous l'adopterons en nous réservant le pouvoir de la mettre en vigueur au moyen de notre proclamation. Lord Ripon a examiné la loi au point de vue des traités, et il a répondu : Nous devons observer scrupuleusement les traités que nous avons conclus avec ces puissances, et je ne veux pas même être exposé à une éventualité dans la réponse que je leur ferai. Je dois être en état de dire à ces puissances qu'il est absolument sûr et prescrit dans la loi qu'elles seront admises au privilège de la clause des nations les plus favorisées. Je ne vois pas là un manque de confiance. Je ne vois pas que cela indique un manque de confiance, mais plutôt le désir de la part de l'Angleterre d'observer rigoureusement les obligations de ses traités avec les puissances étrangères.

M. MILLS (Bothwell) : Cela astreint ce parlement à une nouvelle doctrine.

M. FOSTER : En ce qui concerne ce traité seulement.

M. MILLS (Bothwell) : Non, à la doctrine en général.

M. FOSTER : L'honorable député dit que cela affecte la doctrine en général. Si l'honorable député veut bien examiner le bill que j'ai présenté avant celui-ci, lequel s'appliquait à chaque traité, sans doute que si ce bill avait été adopté avec ces dispositions positives nous aurions été liés dans chaque

cas, mais au lieu de cela, nous adoptons une disposition positive au sujet d'un traité positif, et d'un seul traité. -J'avoue qu'on peut dire que si nous suivions une certaine ligne de conduite dans un cas, il est raisonnable de supposer qu'elle le sera dans un autre cas. Mais ce n'est pas concluant. Relativement à ce traité avec la France, il y a bien quelque chose qui le rend applicable aux traités des nations les plus favorisées, mais il n'y a rien qui fasse voir qu'il pourra affecter chaque traité que nous pourrions négocier plus tard.

En ce qui concerne cet argument, la conduite du gouvernement peut être due à une cause ou à une autre, mais le principe dont il s'agit n'est pas impératif ou concluant au sujet des autres traités. Il ne faut pas oublier que nous avons, par ce traité, le droit de donner un avis après de douze mois, et alors le traité ne sera plus applicable en ce qui concerne toute obligation en résultant.

Mon honorable ami a longuement parlé de la valeur, du mérite du traité français. Nous avons déjà discuté cette question à fond. Si l'honorable député, qui est en face de moi, croit tout ce qu'il a dit l'année dernière, il doit voter contre le traité français et non en faveur, et si les honorables chefs de la gauche comprennent aujourd'hui la portée de leurs paroles, ils doivent voter contre le traité, et non en faveur; mais, dans la position particulière que nous occupons vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et comme formant partie de l'Empire, et lié à lui par des obligations de traités, nous ne pouvons pas avoir le traité français sans en étendre les clauses aux autres pays. Et n'a-t-on pas trop appuyé sur ce point? Comptons, si vous voulez, vingt ou trente puissances qui ont avec l'Angleterre des traités contenant la clause des nations les plus favorisées; vous devez compter, d'un autre côté, les articles qui viennent de France. Et combien de produits de cette nature les autres pays nous envieront-ils? Il est facile de citer l'Uruguay et l'Algérie, mais ces pays ne nous expédient pas ces produits, tous les vins et autres articles qui nous arrivent des pays soumis à la clause des nations les plus favorisées ne sont qu'une bagatelle, la grande masse de ce commerce vient de la France elle-même.

M. MACLEAN (York) : Je demanderai à l'honorable ministre s'il peut répondre à la question qu'on lui a posée l'autre jour, au sujet de l'admission en franchise de l'acool pour venir en aide aux fabricants de vin en Canada.

M. FOSTER : Les fabricants de vin ont présenté une pétition demandant certaines choses; étant opposés au traité français en général, ils ont demandé qu'on les protégât sous certains rapports, si le traité était adopté. J'ai répondu à cette question après l'avoir bien étudiée, et ma réponse se trouve dans les *Débats*, et je suis prêt à répéter cette réponse aujourd'hui, en ajoutant que le ministre du Revenu de l'intérieur et moi examinons actuellement ce sujet, pour voir s'il existe réellement quelque chose dont ils peuvent souffrir, et, en second lieu, si nous pouvons les satisfaire d'une manière raisonnable.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je ne pense pas que la Chambre désire une discussion sur le fait de savoir si le traité français est avantageux, ou non, ou si le parlement doit l'adopter, ou le rejeter. Cette question a été discutée et décidée, et, quant à moi, je ne veux pas la ramener sur le tapis.

Je ferai observer à l'honorable ministre que lorsqu'il a demandé à la Chambre d'adopter ce traité, il a donné comme une des principales raisons à l'appui de sa demande, que, d'après un calcul qu'il avait fait, il résulterait de son adoption un grand avantage pour le Canada. L'honorable ministre a évalué le maximum de la perte à \$82,000. Dans son discours prononcé le 13 mars 1893, l'honorable ministre a déclaré que le maximum de la perte serait de \$82,000, et que \$30,000 seraient le maximum de la perte résultant des droits français." A cette époque, l'honorable ministre pressait l'adoption de ce traité, et il signala ce fait comme un de ses principaux arguments.

Il n'a pas calculé la perte qui résultera de l'application du traité à d'autres pays. Nous ne savons pas quel sera le maximum de la perte après que ce traité aura été adopté, et si cette réciprocité avec la France est étendue à d'autres puissances qui jouissent du bénéfice de la clause des nations les plus favorisées dans leurs traités avec l'Angleterre.

Mais ce n'est pas ce dont il s'agit aujourd'hui ; la question devant la Chambre est très simple, et, en même temps, très grave. Il s'agit de savoir si, quand le Canada fait un traité de commerce avec une puissance quelconque, nous devons, comme question de principe, aussitôt que le traité est conclu, en étendre les avantages à toutes les puissances qui ont avec la Grande-Bretagne des traités contenant la clause des nations les plus favorisées. C'est le principe qu'on nous demande de sanctionner dans ce bill. Il ne s'agit pas de savoir si le traité est avantageux, ou non. La question est complètement étrangère à ce point.

Supposons qu'il est avantageux, ou désavantageux, suivant l'opinion que nous en avons, voici la question qui se présente : Sommes-nous prêts, en sus de la ratification du traité, à adopter une disposition statutaire prescrivant que, comme conséquence de l'adoption de ce traité, nous devons étendre les avantages accordés à la France et à d'autres pays, qui ont avec l'Angleterre des traités contenant la clause des nations les plus favorisées. Il n'en était pas ainsi autrefois. Nous avons eu un traité de commerce avec les Etats-Unis, le traité Elgin.

M. FOSTER : C'est un cas tout à fait exceptionnel.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est le traité de commerce le plus important que le Canada ait jamais eu.

M. FOSTER : C'est possible.

M. DAVIES (I.P.-E.) : On n'a pas cherché à exiger cette concession.

M. FOSTER : Les deux cas sont entièrement différents.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Ils ne le sont pas. Le leader de la Chambre nous demande, non pas de ratifier un traité avec la France, mais d'adopter une loi déclarant que lorsque ce traité sera ratifié, chaque avantage qui est accordé à la France sera étendu à chaque puissance qui a avec la Grande-Bretagne un traité de commerce contenant la clause des nations les plus favorisées. Si nous adoptons ce principe aujourd'hui, je demande à l'honorable ministre si le parlement ne sera pas lié pour toujours ? L'honorable ministre dit que ces obligations

M. DAVIES (I.P.-E.)

sont impérieuses pour l'Angleterre. L'honorable ministre sait fort bien que l'Angleterre a bien peu de traités de réciprocité, si elle en a. Elle a eu un traité avec la France concernant les vins, mais aussitôt que les autres pays ont réclamé le même privilège d'expédier leurs vins en Angleterre, cette dernière a repoussé cette prétention et elle n'a pas voulu y consentir. On nous demande de faire aujourd'hui ce que l'Angleterre a refusé de faire à cette époque, et si nous faisons un traité de réciprocité avec les Etats-Unis, ce qui serait approuvé par tous les députés, ne serions-nous pas obligés de présenter le jour suivant un bill semblable à l'effet d'étendre à chaque pays de l'Europe les avantages accordés aux Etats-Unis ? On alléguera que vous avez agi ainsi dans le cas de la France, que vous avez admis que le principe était impératif et que vous devez faire la même chose dans le cas d'un traité avec les Etats-Unis.

De sorte que la question que nous discutons aujourd'hui est très importante. Il ne s'agit pas de savoir si nous approuvons ou désapprouvons le traité français, mais si les avantages de ce traité sont assez grands pour nous justifier de renoncer à notre indépendance commerciale et d'étendre ces privilèges virtuellement à toutes les puissances, quand nous négocierons un traité avec un Etat particulier.

La question de l'abrogation du traité ne se rattache pas à ce sujet, et ce n'est pas la question qui est devant la Chambre. Supposons que l'année prochaine ou l'année suivante, ce traité soit dénoncé, cela affecte-t-il d'une façon quelconque la disposition statutaire que nous allons adopter aujourd'hui ? Pas du tout. Nous déclarons en face de l'univers que si nous concédons certains avantages de réciprocité, nous serons obligés de les étendre aux puissances qui ont avec la Grande-Bretagne des traités contenant la clause des nations les plus favorisées ; et, en conséquence, nous ne devons pas adopter ce bill, à moins d'être convaincus que les avantages résultant du traité français sont si grands, que nous devons les accepter et renoncer à notre indépendance commerciale. Je crois que la question est bien plus grave que le leader de la Chambre veut nous le faire croire. L'honorable ministre n'a pas discuté sa gravité, parce que sa politique ne le lui conseillait pas. Il a voulu faire porter la discussion sur le mérite du traité lui-même, sur le fait que mon honorable ami avait voté en faveur du traité, après avoir présenté ou appuyé plusieurs motions contre son adoption. Quel rapport y a-t-il entre ce fait et la question qui est devant la Chambre ? C'est tout simplement se moquer de la Chambre. Cela est tout à fait étranger à la question débattue, qui, en elle-même, est très importante et affectera très sérieusement notre avenir commercial.

M. TURCOTTE : M. l'Orateur, je suis heureux d'appuyer de mon vote et de ma parole le projet de loi que le gouvernement a soumis à cette Chambre dans le but de lever les derniers obstacles à la ratification du traité franco-canadien, depuis si longtemps désirée. Loin de moi l'intention de blâmer le gouvernement pour les délais que nous avons regrettés mais dont nous nous expliquons les causes dans une affaire de cette grande importance. On me permettra bien d'exprimer l'opinion que cette question ne doit pas être traitée au point de vue des intérêts de parti.

Elle est d'une importance publique trop considérable pour que l'on s'arrête à des considérations de cette nature.

Je suis partisan, il est vrai. J'ai été élu pour donner un appui loyal aux hommes publics distingués qui président depuis tant d'années aux destinées du pays.

C'est un mandat, je l'accomplirai aussi longtemps que le gouvernement continuera à mériter la confiance du pays et de cette Chambre. Mais je comprends aussi que mon devoir est de juger les questions au point de vue de l'intérêt public que nous devons servir avant tout.

C'est en obéissant à ce patriotique sentiment que je dirai pourquoi je désire pour le pays, la ratification la plus prochaine possible du traité avec la France.

Quand il a été sérieusement question d'un traité avec la France, je me suis rendu compte des difficultés de l'entreprise. Ce projet faisait partie du programme du gouvernement au sujet de notre commerce extérieur.

Que ne s'est-il pas imposé, que de démarches n'a pas fait notre gouvernement et notre premier ministre pour ouvrir partout de nouveaux débouchés à notre industrie et à notre commerce.

En Espagne, aux Indes Occidentales, en Autriche, à la Colonie du Cap, etc. Que le marché français nous soit ouvert pour nos bois, notre fromage, notre beurre, nos poissons, nos cuirs et nos chaussures.

En parlant dans ce sens, M. l'Orateur, je n'obéis qu'à un désir ardent et légitime qui doit avoir tout Canadien de toute origine de voir augmenter notre commerce.

Descendant de Français, j'ai sans doute la plus grande sympathie, la plus grande admiration pour le pays qui est toujours la belle France, toujours la France dont l'alliance est maintenant, comme au temps de la guerre de Crimée, recherchée par toutes les nations.

C'est parce que la France est forte, riche et puissante que je désire voir augmenter nos relations avec elle, relations d'affaires et relations d'intimité.

En exprimant ce désir je ne cesse pas d'être loyal sujet de l'Empire britannique, je ne fais que suivre l'exemple de notre Gracieuse Souveraine qui ne passe jamais un an sans aller demander une santé meilleure à cette belle France, où l'accueil cordial et respectueux démontre l'union des deux peuples et dont tous les efforts ont toujours été d'allier l'Angleterre avec la France, sachant que ces deux nations unies pourraient gouverner le monde pour le bien de la civilisation.

Je suis heureux de constater que ces efforts de Sa Majesté ont été couronnés de succès, et que l'amitié qu'elle porte elle-même à la France, elle a su l'inspirer à Son Altesse le prince de Galles, et à toute la famille royale.

Le principal article que nous importerons de France sera le vin. On a dans la province d'Ontario exprimé la crainte que notre vin canadien en souffrirait.

A ce sujet je disais à la session dernière à l'honorable ministre des Finances, notre digne leader : Je suis marchand, comme tel, sans me vanter, j'ai une grande expérience et je puis garantir que l'adoption du traité français n'affectera en rien nos viticulteurs canadiens.

Dans notre pays nous avons deux classes de consommateurs : des consommateurs à qui on offrirait

des vins français des plus fins, à des prix pour ainsi dire nominaux, et qui les refuseraient à cause de l'acidité de ces vins ; nous avons aussi des consommateurs qui n'achèteraient pas à vingt-cinq centins le gallon nos meilleurs vins canadiens.

Que nos amis d'Ontario, surtout ceux qui représentent la partie vinicole soient rassurés. La ratification du traité français ne pourra que leur être favorable en répandant de plus en plus l'usage du vin. Faisons donc cesser ces craintes et envisageons les immenses avantages qu'obtiendra l'exportation de nos produits, avantages que nous a déjà fait connaître la presse et les députés à cette Chambre et qu'il est inutile de vous rappeler. En priant le ministre de tout faire pour hâter la sanction du traité français, je parle non seulement en mon nom, mais je suis l'interprète d'un grand nombre de marchands de Montréal et de Québec. Actuellement, le commerce des vins français est gravement entravé par cette attente de ratification depuis deux ans. Je me garderai bien de fatiguer mes honorables collègues par trop de statistiques. Je crois devoir cependant mentionner les chiffres suivants de l'importation de certains produits par la France :

Bois	\$40,000,000
Meubles et douves	6,000,000
Homards	1,000,000
Saumons et autres poissons mis en canistes	1,000,000
Viandes en conserves	de 2 à 4,000,000
Pommes	1,000,000
Lait concentré	400,000
Pulpe de bois	4,000,000
Papier	1,000,000

Comme on le voit, le Canada peut exporter presque tous ces produits et avec l'intelligence et l'esprit d'entreprise qui distinguent nos hommes d'affaires, il est certain qu'ils augmenteront beaucoup notre commerce avec la France.

Faisons donc cesser cette anxiété et hâtons-nous de mettre à effet le premier traité que le Canada ait passé avec une nation étrangère, grâce aux efforts habiles de sir Charles Tupper.

Maintenant que la France dirige plus que jamais son attention vers nous, qu'elle se montre favorable à nouer avec nous des rapports commerciaux plus étendus, suivons l'exemple de l'Angleterre, faisons de la France une amie et une alliée du Canada. Que le gouvernement nous obtienne ce résultat et il aura acquis un nouveau titre à la reconnaissance du pays et à notre appui. (Texte.)

M. BRODEUR : M. l'Orateur, avant que ce bill subisse sa troisième lecture, je désire offrir quelques observations à la Chambre relativement à l'impression qui a été créée en France au sujet de ce traité.

Comme on se le rappelle, le traité a été signé au mois de février 1893. Or, pendant la session de 1893, la question de la ratification du traité fut amenée devant la Chambre, ainsi que je le constate, par une question qui fut faite au gouvernement par l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier), à la date du 9 février 1893. On remarquera que l'honorable chef de l'opposition en posant cette question au gouvernement, avait déclaré que c'était une heureuse nouvelle pour le pays d'apprendre qu'il y avait eu un traité de fait entre le Canada et la France. Cette question est comme suit :

M. LAURIER : Je désire savoir du premier ministre s'il est en position de donner à la Chambre des informations au sujet de l'heureuse nouvelle transmise par la presse,

qu'un traité de commerce a été signé, entre la France, l'Angleterre et le Canada ?

Sir JOHN THOMPSON : Je pourrais peut-être vous donner des informations demain, mais les lettres du haut-commissaire ne font que d'arriver, et n'ont pas encore été soumises au Conseil.

Nous savons que, subséquemment au dépôt fait par le gouvernement sur le bureau de la Chambre de tous les documents se rapportant au traité français, de fréquentes interpellations ont été faites à l'effet de savoir quand le gouvernement avait l'intention d'en proposer la ratification, si toutefois il avait cette intention. Cependant, après des demandes réitérées, par les principaux chefs de l'opposition, nous avons vu constamment le gouvernement déclarer qu'il ne savait pas s'il demanderait à la Chambre de ratifier ce traité, et enfin, il a fini par dire qu'il ne le ferait pas, à cause de certaines parties du traité sur lesquelles on avait besoin de certaines explications. A l'appui de ce qui précède, je me permettrai de citer quelques-unes des réponses données alors par celui qui est aujourd'hui le leader de la Chambre (M. Foster). Ainsi, par exemple, je vois qu'à la date du 29 mars 1893, cet honorable monsieur est interpellé comme suit par l'honorable M. Laurier :

M. LAURIER : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, je demanderai à l'honorable ministre de faire l'énoncé qu'il a promis de faire relativement au traité français.

M. FOSTER : Je demanderai un peu plus de délai à mon honorable ami. On a reçu, ce matin, un télégramme que l'on est à déchiffrer, et je ne me soucie pas de donner une réponse avant d'en connaître le contenu. Mon honorable ami, j'en suis sûr, a hâte connaître tous les renseignements.

Le lendemain, l'honorable chef de l'opposition est encore venu à la rescousse, et a fait la question suivante au sujet du traité :

M. LAURIER : L'honorable ministre n'a-t-il pas quelques renseignements à nous donner au sujet du traité français ?

M. FOSTER : J'ai quelques mots à dire à ce sujet. La Chambre se rappellerait ce que j'ai dit, lorsque ce traité fut soumis à la Chambre, il y a quinze jours. Après avoir expliqué les conditions du traité, je déclarai que, à cause de certains points qui furent alors discutés, je n'avais pas l'intention à présent de demander à la Chambre de ratifier le traité : que l'on était en communication avec le gouvernement britannique et le haut-commissaire, au sujet de certaines dispositions, et autres questions et que nous attendions le résultat de ces communications.

Et un peu plus loin, dans la même réponse, il ajoutait :

On ne demandera pas au parlement de ratifier le traité cette année. Il convient aussi de dire, je crois, que la principale question qui s'offre à la considération du gouvernement est celle qui a trait à la nation privilégiée.

Ainsi, M. l'Orateur, comme on le voit par ces réponses de l'honorable ministre, il est bien évident qu'en 1893 la question de savoir si le traité devrait être ratifié ou non, n'a jamais été soumise à la Chambre. Le gouvernement n'a jamais eu l'intention de soumettre la ratification du traité à la considération de la Chambre. Et, cependant, que voit-on aujourd'hui malgré l'attitude prise par le gouvernement alors ? On voit que des communications ont été alors envoyées en France à l'effet d'informer le gouvernement français que si on ne pouvait pas ratifier le traité, ce n'était pas dû au fait qu'on avait besoin de nouvelles explications de l'Angleterre, et que l'on était en communication à ce sujet ; mais que cela était dû à l'opposition du parti libéral canadien.

M. BRODEUR.

A l'appui de ce que j'avance, je vais citer la puissante autorité du rapport de la commission des douanes en France. En 1894, après que le traité eut été ratifié ici, la question est venue devant la Chambre française ; elle fut référée à la commission des douanes présidée par M. George Berger, qui fit un rapport à la Chambre française ; et voici ce qu'il dit entre autres choses :

Le 25 février 1893, M. Dovel, ministre des Affaires Étrangères, et M. Stegried, ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, avaient présenté à la Chambre des députés un premier projet de loi portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 6 février 1893, pour régler en matière de tarif douanier les relations commerciales entre la France et le Canada.

Ce projet de loi renvoyé à la commission des douanes dès le 23 février, avait été immédiatement l'objet d'un rapport favorable qui allait être déposé sur le bureau de la Chambre, quand au grand étonnement des gouvernements français et anglais, la nouvelle est arrivée que le parlement d'Ottawa venait de rejeter l'arrangement au sujet duquel le plénipotentiaire canadien s'était mis d'accord à Paris avec les représentants de la France et de l'Angleterre.

On a cru trouver le motif tacite de ce refus d'adoption dans l'augmentation des allocations que notre nouvelle loi sur la marine marchande venait d'accorder pour les navires en bois, sortant de nos chantiers nationaux. Les Canadiens étaient, en effet, habitués à fournir beaucoup de navires en bois pour nos pêcheries de Saint-Pierre et de Miquelon ; ils auraient pu se voir avec peine menacés de perdre un débouché important pour leur bois dont la valeur avait progressivement baissé déjà de 30 pour 100 en peu d'années.

Toutes les discussions longues et ardentes qui ont eu lieu au parlement d'Ottawa, entre le ministre soutenant l'arrangement, et l'opposition n'indique en aucune façon la réalité du grief auquel on avait cru.

Il faut trouver une première cause de l'échec de l'arrangement dans la question de la proscription de l'enseignement officiel du "catholicisme et de la langue française" dans les écoles du Nord-Ouest du Canada en vertu d'une législation locale. Cette question a été créée parmi les prétendus libéraux du Canada une sorte de parti francophobe qui saisit toutes les occasions de se produire.

Bref, le gouvernement canadien a tenu bon ; il l'a emporté en obtenant l'adoption de l'arrangement qui fait l'objet du nouveau projet de loi présenté à la Chambre au cours de sa séance du 28 juillet dernier.

Ainsi, M. l'Orateur, voici un fait bien extraordinaire et, en même temps, bien important à faire connaître à la Chambre. Voici que la commission des douanes en France fait un rapport officiel dans lequel elle dit que si le traité français n'a pas été ratifié en 1893 par le parlement canadien, cela est dû absolument au fait qu'il y a eu de l'opposition de la part d'un certain groupe du parti libéral, qui est composé de francophobes. Qui a pu donner cette raison au gouvernement français ? Sont-ce quelques-uns des ministres, qui, étant incapables d'expliquer la reculade qu'ils avaient faite en 1893, ont eu recours à ce subterfuge ? Je suis convaincu, dans tous les cas, que quelques amis des ministériels ont imaginé cette belle pièce-là.

Où le gouvernement français a-t-il pu prendre cette raison, sinon dans les pièces, documents, lettres ou communications qui ont pu lui être envoyées d'ici par des ministériels ?

Je dis que nous avons dans ce document officiel, publié par le gouvernement français la mesure des raisons derrière lesquelles le gouvernement ici se retranchait lorsqu'il ne pouvait expliquer les reculades qu'il a été obligé de faire. Pour quelles raisons le gouvernement n'a-t-il pas exprimé au gouvernement français, la véritable raison pour laquelle ce traité n'était pas ratifié ? J'aimerais savoir comment il se fait que M. Berger ait pu donner cette raison dans son rapport, afin d'expliquer les reculades faites par le gouvernement.

Je suppose que le gouvernement, incapable d'expliquer sa conduite au gouvernement français, a alors eu recours à cette raison superbe mentionnée dans le rapport que j'ai lu, raison qui, d'ailleurs, a eu cours dans certains journaux français de la province de Québec.

J'ai cru devoir, vu que j'ai été l'un de ceux qui ont voté en faveur de la ratification de ce traité l'année dernière, protester contre les insinuations qui sont contenues dans ce rapport de la Commission des douanes du parlement français. Mais d'un autre côté, je crois qu'il ne faut pas en jeter la responsabilité sur l'auteur de ce rapport. Je crois aussi que ce rapport n'aurait pas été fait si nos ministres avaient exactement renseigné le gouvernement français sur ce qui se passait ici. (Texte.)

M. OUMET : Je crois que l'honorable député n'est pas sérieux lorsqu'il allègue que le gouvernement ou aucun des membres du gouvernement ait donné le renseignement absurde sur lequel est basé ce rapport de la commission des douanes du parlement français.

L'honorable député a ajouté que certains journaux français de la province de Québec avaient eux aussi répandu la même rumeur. J'aimerais savoir sur quoi l'honorable député se base pour faire une telle allégation, et quels sont les noms des journaux auxquels il a fait allusion. L'honorable député paraît croire que les membres français du cabinet ont fourni des renseignements qui ont pu justifier ce rapport fait par la commission des douanes au parlement français. Cette prétention a aussi peu de fondement que la déclaration qu'il a faite à propos des journaux français de la province de Québec, et sur cette importante question, je ne sache pas qu'aucun journal français de notre pays ait cherché de cette manière à justifier le gouvernement. Le gouvernement non plus n'a jamais essayé de se justifier de cette manière-là. Il s'est efforcé comme il était de son devoir, de se bien rendre compte des obligations que lui imposait ce traité avant d'en demander la ratification aux Chambres.

Pendant la première session qui a suivi la signature du traité, le gouvernement n'en a pas demandé la ratification, parce qu'il y avait certaines clauses qui lui paraissaient obscures, et il nous a semblé nécessaire de s'assurer d'avance de la signification exacte de ces clauses, ce qui nous a été impossible avant la fin de la session. Mais l'année dernière, ce traité a été soumis au parlement par le gouvernement pour ratification, et cela a été fait aussitôt que la chose a été possible.

Je crois que s'il y a eu quelque chose qui ait pu faire croire au gouvernement français qu'il y avait ici des gens qui ne désiraient pas la ratification de ce traité, il eût suffi de lire les discours prononcés par certains honorables messieurs de l'opposition pour faire disparaître tout doute à ce sujet.

Si l'honorable député de Rouville, en attirant l'attention de nos cousins d'outre-mer sur la discussion qui a eu lieu, a voulu jeter du blâme sur le gouvernement, et surtout, s'il a essayé de faire croire là-bas que les seules gens qui aiment la France et soient désireux d'avoir des relations amicales et commerciales avec elle, se trouvent dans les rangs des libéraux, il a fait une grande erreur. (Texte.)

M. FOSTER : Je désire réclamer un instant l'attention de la Chambre. Je me serais abstenu de

prendre la parole, si l'on n'eût pas, à diverses reprises, représenté sous de fausses couleurs ce que j'ai dit au sujet des calculs relatifs aux droits. Je veux tout simplement rétablir les faits. Si les honorables députés veulent bien consulter les *Débats*, à la page 5695, de l'année dernière (1894), ils trouveront qu'en réponse à une question posée par M. McCarthy, j'ai déclaré ce qui suit :

Ce n'est pas, non plus, l'intention du gouvernement de refuser maintenant de faire bénéficier les colonies sœurs du traitement accordé à la nation la plus favorisée, à l'égard des mêmes vins que ceux stipulés au traité français.

Puis, à une question de sir Richard Cartwright, au sujet des vins provenant des autres pays, je répondis :

M. FOSTER. A l'égard des vins provenant des pays jouissant du traitement accordé à la nation la plus favorisée, en vertu de traités dont les clauses nous lient, je dois dire qu'alors les vins de même qualité seraient admis au pays aux mêmes conditions que celles imposées aux vins de provenance française.

Cela s'applique aux nations étrangères qui vivent sous le régime de traités avec la Grande-Bretagne. Maintenant, quant à la perte éventuelle de recettes fiscales, M. McCarthy et sir Richard Cartwright ont tous deux interpellé le cabinet à ce sujet, et j'emprunte aux *Débats*, page 5697, les quelques remarques que je fis en réponse à leur question :

M. FOSTER. Je vais faire connaître les données statistiques pour 1892. En 1892, d'après les relevés des importations, la perte de recettes subie sur les vins non mousseux serait de \$30,499, et sur le champagna et les autres vins mousseux, de \$41,685. Sur les importations de 1893, la perte subie sur les non-mousseux de première classe, serait de \$30,234, et sur les champagnes et autres vins mousseux, de \$41,313; soit une totalité de \$71,547. En ce qui concerne les autres pays, les données statistiques pour 1891 et 1892 se trouvent dans les documents officiels. Je vais donner les chiffres pour 1893. Pour les vins importés d'autres pays que la France, la réduction subie sur les vins non-mousseux s'éleverait à \$76,568, et sur les vins mousseux à \$8,722. En sorte que la totalité de la perte s'éleverait à \$150,000.

M. EDGAR : L'honorable ministre ayant pris la parole, on me permettra d'en faire autant. Le relevé où il a puisé les chiffres en question englobe l'Espagne, les Etats-Unis et tous les autres pays, sauf la France.

M. FOSTER : La totalité de la perte subie, d'après le relevé cité, s'élève à \$150,000.

M. EDGAR : Oui, pour tous les pays du monde, y compris l'Espagne et les Etats-Unis, qui ne jouissent pas du régime de la nation la plus favorisée.

M. FOSTER : Mon honorable ami ne saurait donc me faire le reproche de n'avoir pas évalué la perte des recettes au maximum.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ferai remarquer que toute cette statistique fait voir que ce traité est de minime valeur.

M. FOSTER : Je sais que c'est l'opinion des honorables membres de l'opposition.

La motion est adoptée; le bill subit sa deuxième lecture et est finalement adopté.

SUBSIDES—CHARGES DE SÉNATEURS VACANTES.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: M. l'Orateur, je désire signaler à l'attention de la députation une question qui a été portée à la connaissance de la Chambre, en réponse à une interpellation que j'ai faite, il y a quelques semaines, mais qu'il ne nous a pas encore été donné de discuter jusqu'aujourd'hui. Je ne doute point que la Chambre n'ait tous les faits présents à la mémoire; toutefois, il serait utile d'en rafraîchir le souvenir au cas où quelques-uns des honorables députés n'auraient pas souvenance exacte de cet incident. Il paraît que sir Mackenzie Bowell, le premier ministre du Canada, adressa, il y a quelques mois, à un honorable député, une lettre dont voici la teneur:

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 2 avril 1895.

M. A. McNEILL, M. P.,

MON CHER McNEILL.—Vous avez sans doute vu comme moi-même, que les journaux annonçaient qu'on vous avait fait ou qu'on devait vous faire l'offre de la position de sénateur. Il n'est assurément nul député à la Chambre que je verrais d'un meilleur œil promu à la haute et importante dignité de sénateur que vous-même; mais les individus qui ont lancé cette nouvelle dans le public avaient sans doute une arrière pensée, car, de fait, cette offre ne vous a pas été faite, et il n'en a pas été question. Vous n'avez certainement jamais demandé la charge de sénateur, soit directement, soit indirectement. En outre, toute démarche semblable de votre part est écartée pour le moment, par le fait qu'il n'y a pas de position de sénateur vacante qui ne soient promises depuis longtemps.

Vous souhaitant plein succès dans la lutte qui vous attend.

Je demeure, etc.,
Votre très dévoué,
MACKENZIE BOWELL.

On dirait que le premier ministre, le 2 avril, s'attendait à la dissolution immédiate des Chambres. C'est là, toutefois, pour emprunter le terme au ministre des Finances, fait inféré. Quand cette lettre tomba dans le domaine de la publicité, je demandai au cabinet une déclaration officielle relativement à l'époque à laquelle ces charges de sénateurs étaient devenues vacantes. Il y a dix positions vacantes; précisément un huitième du chiffre des membres du Sénat, corps soi-disant fédéral.

Ces sièges sont vacants depuis cinq, quatre, trois et deux ans, et à une seule exception près, depuis plus d'un an. Bien que je sois d'opinion que cette lettre n'aurait pas dû être écrite, je dois avouer qu'elle est dépourvue de tout artifice. Je me suis efforcé de me mettre,—et je vous demande, M. l'Orateur, de vous mettre,—autant que cela est possible, dans la position, et la disposition d'esprit du premier ministre. Nous devons tous admettre que deux choses ressortent clairement de cette lettre adressée à l'honorable député (M. McNeill) par le premier ministre. La première et la plus curieuse, c'est le profond dédain (si je puis le servir de cette expression) que le premier ministre professe pour le Sénat dont il fait lui-même partie. Il est évident que le premier ministre du Canada ne peut pas considérer le Sénat comme autre chose qu'un des rouages du parti conservateur. Il le considère comme son bien, comme sa propriété, comme une chose dont il peut disposer en toute liberté, une chose au sujet de laquelle il n'y a aucune règle, ni obligation à observer, pour laquelle il n'a à considérer que son bon plaisir et celui de ses collègues, et les avantages que son parti peut retirer des nominations qui y seront faites. Pour le premier ministre, il est indifférent qu'il existe des vacances dans le Sénat depuis cinq ans, quatre ans, trois ans

M. FOSTER.

ou deux ans. Si cela fait l'affaire du gouvernement, peu lui importe de les laisser durer 10 ou 15 ans. Il ne se croit pas obligé—cela ressort clairement de sa lettre—de maintenir le nombre des sénateurs au chiffre fixé par la constitution qui institue cette Chambre et le Sénat. Bien qu'il soit, comme la Chambre des Communes, une des branches du parlement et bien qu'il soit, nominativement, du moins, le corps dans lequel la proportion entre les différentes provinces doit être le plus scrupuleusement maintenue, pour la protection des droits de ces différentes provinces, le premier ministre n'attache aucune importance au fait qu'une partie considérable des sièges au Sénat est vacante d'année en année. Je dirai même, après ce qui s'est passé, qu'on rencontre beaucoup de gens qui sont d'opinion que si un huitième des sièges du Sénat peuvent rester des années sans titulaires, les huit huitièmes pourront tout aussi bien être dans le même état. Ainsi, à tout bien considérer, il est évident que c'est là l'idée que le parti—j'hésite à dire conservateur—je dirai plutôt, le parti libéral-conservateur, se fait de l'utilité du Sénat. Si on étudie cette lettre et si on sait lire entre les lignes, il est impossible de se méprendre sur le rôle que le Sénat est appelé à jouer, dans l'esprit de l'auteur de la lettre.

Il n'y a pas de doute qu'il le considère comme très utile, soit comme instrument de corruption, soit comme une arme avec laquelle, à un moment donné, il pourra triompher de ses adversaires. Mais il ne semble pas être jamais venu à l'idée que le premier devoir du gouvernement est d'administrer les affaires du pays, pour le plus grand bien de tous, ou tout au moins de voir à ce qu'une branche importante de la législature, qui possède, presque sous tous les rapports, les mêmes pouvoirs législatifs que nous, ne soit pas traitée de manière à l'exposer au mépris du public et même de ses propres membres. Si la théorie émise dans cette lettre doit servir de guide à la conduite du gouvernement envers le Sénat, il faut admettre que son utilité a cessé pour le bien, quoi qu'on puisse dire qu'il est encore capable de faire beaucoup de mal.

Je n'entrerai pas dans une longue dissertation sur la question abstraite de l'utilité d'une seconde Chambre, ou sur la manière dont cette seconde Chambre devrait être composée pour être en état de rendre des services au pays, mais je dirai que l'adversaire le plus irréconciliable du Sénat, au Canada, n'a jamais porté un aussi rude coup à cette institution, que vient de le faire le premier ministre, lui-même sénateur, en écrivant cette lettre et en permettant qu'elle fût publiée.

Sir Mackenzie Bowell en écrivant cette lettre et en la rendant publique—et d'après le texte même il est évident qu'elle était destinée à être montrée, du moins à un cercle assez étendu d'amis—a justifié tout ce qui a jamais pu être dit contre le Sénat, soit dans cette chambre, soit dans le pays en général.

Il est indéniable que le Sénat a été fausement et erronément constitué, dès le début. Je ne connais pas de corps législatif ainsi composé, dans aucun pays de langue anglaise. Il est tout à fait différent de la Chambre des Lords et ne ressemble pas du tout au Sénat américain. On n'a pris aucune précaution pour le mettre en harmonie avec la Chambre basse ou avec le sentiment populaire.

Je ne crois pas que personne ait jamais songé à infliger au Sénat un traitement comme celui qui lui

est infligé dans cette lettre. Quoique l'on puisse croire des motifs des auteurs de la Confédération, lorsqu'ils ont défini la constitution du Sénat, je ne crois pas qu'il leur soit jamais venu à l'idée que nous pourrions voir une forte proportion de sièges vacants, bien que ces charges vacantes, d'après ce que dit le premier ministre, soient toutes promises, depuis longtemps. Si elles sont promises, à qui le sont-elles? Pourquoi ont-elles été promises depuis si longtemps? Pourquoi ces promesses n'ont-elles pas été tenues?

Un dicton populaire dit que les bons Américains vont à Paris après leur mort, et on dirait que c'est un article du crédo conservateur que les bons députés conservateurs de la Chambre des Communes, après avoir appuyé les ministres assez longtemps pour que le pays n'ait plus besoin d'eux, vont au Sénat, et c'est probablement pour cela que ces charges sont promises depuis si longtemps. Je comprends qu'il y ait de bonnes raisons pour que des promesses faites à des membres de cette Chambre n'aient pas été tenues plus tôt, mais je ne comprends pas pourquoi elles n'ont pas été tenues depuis longtemps déjà, elles qui auraient été faites à d'autres bons conservateurs qui ne sont pas membres de cette Chambre.

La Chambre et le pays tout entier ont le droit de savoir le nombre de ceux à qui de semblables promesses ont été faites, et la nature des services qu'ils ont rendus, je ne dirai pas au pays, mais au gouvernement du jour, pour leur permettre de porter ainsi dans leur poche la promesse d'occuper un siège au Sénat, lorsque le temps en sera venu. Quels sont ses services? Pourquoi un homme aurait-il si longtemps la promesse d'un siège au Sénat, s'il se conduit bien et appuie fermement le gouvernement? Il est facile de deviner quelques-uns de ces services. On peut supposer, par exemple, le cas d'un membre de cette Chambre qui—si je puis m'exprimer ainsi sans blesser personne—joue le rôle de bassinoire pour tenir la place chaude pour un ministre; on peut supposer le cas d'un député qui peut avoir des hésitations, surtout s'il s'agit d'un comté douteux, à s'exposer aux dépenses et aux fatigues d'une lutte, s'il n'a pas la promesse que si le peuple n'appréciait pas ses services—la chose s'est déjà vue—il sera fait sénateur. On sait aussi qu'il y en a qui demandent des positions difficiles à obtenir, et alors, ces promesses sont conditionnelles, c'est-à-dire que si on ne trouve rien de mieux pour le solliciteur, on en fera un sénateur, s'il a longtemps et fidèlement servi son parti. Je ne supposerai pas que quelques-unes de ces promesses aient pu être faites, à condition que le solliciteur contribue libéralement au fonds électoral du parti. Je ne supposerai pas ce cas-là, d'autant plus qu'il n'est pas probable qu'il se rencontre parmi les membres de cette Chambre.

M. FOSTER: Est-ce ce qui a eu lieu dans le cas de votre adversaire dans le comité d'Oxford?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a à cette question, un autre côté bien regrettable: c'est de voir l'attitude du Sénat lui-même, après que ces faits ont été rendus publics. Il y a maintenant plus de deux mois que tout cela est parvenu à sa connaissance, que l'affaire a été commentée dans la presse, qu'elle a été discutée dans cette Chambre et admise par le gouvernement, et depuis ces deux mois, j'ai attendu en vain pour voir si le plus

léger signe de mécontentement ne viendrait pas ébranler l'atmosphère paisible du Sénat. J'aurais cru que le simple amour-propre et l'instinct de la conservation auraient poussé cette vénérable association à mettre le gouvernement en demeure d'expliquer sa position, de tenir sa promesse et de remplir les vacances; et s'il y a une chose qui prouve mieux qu'une autre que le Sénat canadien est malheureusement devenu un simple instrument politique, c'est le fait qu'une insulte comme celle que contient cette lettre ait pu être rendue publique depuis deux mois, sans qu'un simple Sénateur l'ait relevée.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il n'y a rien, ou presque rien, dans la constitution, pour mettre le Sénat en harmonie avec le sentiment populaire. Le peuple peut porter un parti par une écrasante majorité, à la Chambre des Communes et le Sénat n'en continuerait pas moins, pendant la vie naturelle de ses membres actuels, à être un club politique et rien autre chose.

Ce n'était certainement pas là l'intention des auteurs de la constitution; et il n'est guère flateur pour la constitution actuelle du Sénat de voir que présentement, non seulement le Sénat ne représente pas d'une manière adéquate les différentes parties du pays, mais qu'il n'y a rien dans sa constitution qui pourvoie à ce qu'il y ait une représentation quelconque.

Si les ministres actuels restaient au pouvoir encore deux ou trois ans, et si le taux de la mortalité parmi les sénateurs libéraux était aussi élevé pendant ces trois ans, qu'il l'a été durant les trois années précédentes, on ne verrait pas un seul sénateur libéral dans tout le pays. Un pareil état de choses est une tache et une vilaine tache dans notre constitution et il faudrait la faire disparaître. Je regrette d'avoir à le dire, mais c'est une preuve que la constitution de cette branche de la législation a été faite à la légère, et sans aucune précaution, lors de l'établissement de la Confédération. Bien plus, un pareil état de choses est contraire, en théorie et en pratique, à tout principe de saine politique, c'est contraire à ce qui existe en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, et je crois, dans tous les pays, où la constitution assigne à la deuxième Chambre, un rôle tant soit peu important dans la conduite des affaires publiques.

Dans de pareilles circonstances—je le répète avec regret—il est impossible que le Sénat canadien commande le respect ou rende quelque service au pays. Le Sénat, tel que présentement constitué, n'est ni utile, ni décoratif; il n'est qu'une inutilité encombrante et dispendieuse, qu'on devrait faire disparaître, à moins qu'il soit possible de l'améliorer et de le faire servir à un rôle plus utile que celui qu'il joue en ce moment. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère qu'un jour peut-être, de tout ce mal, résultera quelque bien.

Les faits que je dénonce en ce moment, sont en eux-mêmes, suffisants pour nous justifier, quand le temp sera venu, de demander la reconstitution radicale du Sénat, ou son abolition. Tel qu'il est, il ne peut faire que du mal, et il continuera à être une nuisance coûteuse, tant que sa composition n'aura pas été remaniée. J'admets que le premier ministre actuel, sir Mackenzie Bowell, sans s'en douter le moins du monde, aura peut-être rendu un service à l'Etat.

Quant à la lettre, en elle-même, on peut dire qu'elle est délicieusement immorale. Je ne crois pas que lorsqu'il l'a écrite, il se doutât du coup

terrible qu'il portait au Sénat, ou—pour parler plus exactement—il ne se doutait pas de quelle manière atroce il oubliait son devoir comme gardien des institutions constitutionnelles de son pays. Il ne se doutait pas non plus du funeste exemple qu'il donnait en faisant voir jusqu'à quel point la conscience politique d'un homme peut être oblitérée par une longue carrière de *gerrymanders*, de lois du cens électoral et de substitution d'accusations imaginaires aux accusations véritables.

Il ne voit rien de répréhensible dans cette lettre. Je crois, en effet, qu'il est affecté de daltonisme morale, maladie qui s'attaque assez généralement à ceux qui ont une trop longue habitude de se considérer comme l'État et non les serviteurs nommés par l'État pour remplir certaines fonctions.

Mais quoi qu'ait pu faire sir Mackenzie Bowell, il a fait disparaître de tous les esprits impartiaux, les doutes qui pouvaient encore subsister sur la position et le rôle du Sénat. Quiconque lira cette lettre, quiconque lira la réponse faite à mon interpellation, ne pourra s'empêcher d'avoir une idée exacte de ce que vaut le Sénat. Tous les gens impartiaux verront dans cette affaire une preuve irréfutable de la nécessité d'un changement radical dans la constitution du Sénat. Le premier ministre a établi ce fait, et ce sera probablement le seul événement politique qui marquera son passage à la tête des affaires du pays.

Il ne reste plus alors qu'une question à considérer : vaut-il mieux abolir ou modifier le Sénat ? C'est une question que les deux côtés de la Chambre feraient bien d'étudier, sans trop de retard. Tel qu'il est aujourd'hui, le Sénat est une menace et un danger pour la bonne administration d'un pays. Il vaudrait infiniment mieux ne pas avoir de deuxième chambre, que d'en avoir une qui n'est ni plus ni moins qu'un club politique, composé de partisans du gouvernement du jour, que le gouvernement ne se donne même pas la peine de respecter.

Les doutes sont permis sur la question de savoir s'il peut être amélioré, s'il est possible de faire reprendre sa position première à une institution qui s'est laissée descendre aussi bas. Mais dans le cas actuel, il sera intéressant de voir par quels arguments les partisans du gouvernement qui s'occupe d'histoire constitutionnelle, défendront l'acte du premier ministre.

Je répète que cette lettre est une insulte au Sénat, et c'est aussi une honte pour le gouvernement. J'aimerais savoir quelle excuse les ministres peuvent donner pour négliger de remplir 10 vacances, sur 78 ou 82 sénateurs—j'ai oublié le nombre exact—ce qui ne constitue pas moins d'un huitième du nombre total. J'aimerais savoir aussi quelle excuse le gouvernement peut donner pour faire miroiter ainsi pendant trois, quatre ou cinq ans, ces nominations devant les yeux des aspirants, non pas avec l'intention d'augmenter l'efficacité du Sénat, mais dans le but de s'assurer leur appui, à tort ou à raison, en leur donnant l'assurance réconfortante que s'ils ne sont pas élus, on leur servira une pension annuelle raisonnable, dans un autre endroit.

Comme il est bon que le pays sache bien de quoi il s'agit, et comme c'est l'attitude que prendra le gouvernement sur cette question, je propose en amendement :

Que tous les mots après "Que," dans la dite proposition soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Il ressort des déclarations faites en cette chambre que le premier ministre a adressé, le ou vers le 2 avril 1895, la lettre

SIR RICHARD CARTWRIGHT.

suivante à M. A. McNeill, l'un des membres de cette Chambre :—

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
OTTAWA, 2 avril 1895.

A. McNEILL, ser. M.P.

MON CHER McNEILL,—Vous avez sans doute remarqué comme moi les articles de journaux qui annoncent que vous avez eu ou que vous étiez pour avoir l'offre d'un siège au Sénat. Il n'y a pas dans les Communes d'homme que je désirerais plus voir élevé à la position honorable et responsable de sénateur, mais cette nouvelle a dû être mise en circulation par quelqu'un ayant quelq' autre projet en vue, car aucune offre semblable ne vous a été faite ou n'a été prise en considération.

Vous n'avez certainement jamais demandé un siège de sénateur, ni directement ni indirectement. De plus, rien de semblable ne peut être fait à présent pour la raison que tous les sièges vacants sont promis depuis longtemps.

Espérant que vous serez heureux dans la prochaine lutte électorale.

Je demeure, bien sincèrement, etc.,

MACKENZIE BOWELL.

Qu'il paraît, de plus, que les vacances mentionnées dans la lettre ci-dessus, se sont produites aux dates suivantes :—Ontario, l'honorable Billa Flint, décédé le 15 juin 1894. Québec, l'honorable W.-H. Chaffers, décédé le 15 juillet 1894. Nouveau-Brunswick, l'honorable John Glasier, décédé le 7 juillet 1894. Québec, l'honorable Joseph Tassé, décédé le 17 janvier 1895. Ontario, l'honorable Elijah Leonard, décédé le 14 mai 1891. Québec, l'honorable G.-G. Stephens, décédé le 15 avril 1892. Québec, l'honorable sir J.-J.-C. Abbott, décédé le 30 octobre 1893. Nouveau-Brunswick, l'honorable A.-E. Botsford, décédé le 19 mars 1894. Nouveau-Brunswick, l'honorable John Boyd, décédé le 4 décembre 1893. Nouvelle-Ecosse, l'honorable T.-D. Archibald, décédé le 18 octobre 1890.

Que la conduite du gouvernement, en permettant que la huitième partie du nombre total des sièges de sénateurs auxquels pourvoit l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord reste vacante dans les circonstances énoncées dans la dite lettre et dans cette résolution, est au plus haut point attentatoire à la dignité et à l'utilité du Sénat, et est de nature à faire mépriser cette branche de la législature.

La Chambre se divise sur l'amendement :

POUR :

Messieurs

Allan,	Langellier,
Bain (Wentworth),	Laurier,
Béchar,	Lavergne,
Bernier,	Legris,
Borden,	Lister,
Bowers,	Lowell,
Bowman,	McGregor,
Brodeur,	McIsaac,
Brubeau,	McMullen,
Campbell,	Mignault,
Carroll,	Mills (Bothwell),
Cartwright (sir Rich'd),	Monet,
Choquette,	Mulock,
Christie,	O'Brien,
Davies (I. P.-E.),	Perry,
Dellsie,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Featherston,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Forbes,	Sandborn,
Fraser,	Scriver,
Frémont,	Semple,
Gibson,	Somerville,
Godbout,	Sutherland,
Guay,	Tarte,
Harwood,	Vaillancourt, et
Innes,	Yeo.—55.
Lauderkin,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),

Baird,
Baker,
Bellef,
Bennett,
Bergeron,
Bergin,
Blanchard,
Boyd,
Burnham,
Cameron,
Cargill,
Carpenter,
Caron (sir Adolphe),
Carscallen,
Chesley,
Cleveland,
Coatsworth,
Cocharane,
Cockburn,
Corbould,
Craig,
Curran,
Daly,
Dyer,
Fairbairn,
Ferguson (Leeds et Grenville),
Foster,
Fréchette,
Gilles,
Girouard (Deux-Montagnes),
Grandbois,
Grant (sir James),
Guillet,
Haggart,
Haslam,
Henderson,
Hutchins,
Jeannotte,
Jocas,
Kaibach,
Kenny,
Lachapelle,
Langevin (sir Hector),
LaRivière,
Leclair,
Macdonell (Algoma),
Maclean (York),
McDonald (Assiniboia),
McDonald (Victoria),
McDougald (Pictou),
McGreevy,
McInerney,
McKay,
McLennan,
McLeod,
McNeill,
Madill,
Mara,
Masson,
Metcalfe,
Miller,
Montague,
Northrup,
Oulmet,
Patterson (Colchester),
Pellétier,
Pridham,
Prior,
Putnam,
Reid,
Robillard,
Roome,
Rosamond,
Ross (Dundas),
Ross (Lisgar),
Ryckman,
Simard,
Smith (Ontario),
Stairs,
Stevenson,
Taylor,
Temple,
Tisdale,
Tupper (sir Charles Hilbert),
Turcotte,
Wallace,
Weldon,
White (Shelburne),
Wilson,
Wood (Brockville).—95.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

Opposition.

Davin,	Gillmor,
White (Cardwell),	Charlton,
Bryson,	McMillan,
Moneriff,	Brown,
Mills (Annapolis),	Welsh,
Sproule,	Casey,
Earle,	Edwards,
Patterson (Huron),	Paterson (Brant),
Davis (Alberta),	Préfontaine,
Girouard (Jacques-Cartier),	Beausoleil,
Corby,	Livingston,
Dupont,	Bourassa,
Dugas,	Macdonald (Huron),
Costigan,	Devlin,
Dickey,	Dawson,
Smith (sir Donald),	Grieve,
Barnard,	Leduc,
McAlister,	Colter,
Ives,	Fauvel,
Lépine,	Beith,
Hodgins,	Geoffrion,
Ingram,	Martin,
Ferguson (Renfrew).	Boston.

L'amendement est rejeté.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

SAISIE DE BATEAUX PAR DES NAVIRES DE GUERRE RUSSES.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je désire signaler à l'attention de la Chambre les circonstances dans lesquelles deux bateaux anglais ont été saisis dans la mer de Behring, en 1892, par des navires de guerre russes. Ceux qui m'ont donné les renseignements, prétendent que ces bateaux ont été saisis sur la haute mer d'une façon très arbitraire, qu'ils ont été amenés dans un port russe, où on les a confisqués avec tout leur contenu, leur attirail de pêche, etc., que leurs équipages ont été débarqués sur le littoral russe, dénués de tout et qu'on les a abandonnés. Les deux bateaux, au sujet desquels l'on a spécialement attiré mon attention—on m'a demandé aussi de soumettre cette question à la Chambre—sont le *Carmolite* et le *Willie McGowan*. Les faits, tels qu'ils m'ont été racontés dans une lettre envoyée par un des propriétaires, sont les suivants : Antérieurement à 1892, ces bateaux avaient l'habitude de chasser le phoque dans la mer de Behring, sur le littoral occidental de l'Amérique. Mais, après la convention conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, ils ont transporté leurs opérations de l'autre côté de la mer de Behring. La lettre que j'ai ici est datée du 15 mai 1895. Il est incontestable, déclare cette lettre, que la saisie des deux goélettes était absolument injustifiable. La lettre dit :

Il est incontestable que la saisie de ces deux goélettes était absolument injustifiable et nous sommes étonnés, ici, que la question de compensation ne soit pas encore réglée. Les deux goélettes étaient sous les soins de capitaines d'expérience et munis de certificats, lesquels connaissent parfaitement leur métier ; le capitaine du *Carmolite* avait eu, pendant plusieurs années, le commandement d'un des côtes de l'Etat. Leurs déclarations faites sous serment et celle de leurs équipages établissent d'une manière concluante, qu'aucune loi n'a été violée et ce fait parut si évident, dans le cas du *Willie McGowan* qui, lorsqu'on l'a saisi, était à plus de 40 milles des côtes, que le commandement russe, après la confiscation, et la vente de la goélette, reconnut son erreur. Ce fait fut communiqué au gouvernement impérial, mais, cependant, rien n'a été fait pour indemniser les propriétaires, dont quelques-uns ont été presque ruinés.

Dans le cas du *Carmolite*, l'injustice était encore plus évidente. Cette goélette était commandée par le capitaine Hughes, dont la réputation comme officier compétent et fiable est bien connue du cabinet fédéral. Cette goélette ne s'est jamais approchée du rivage dans le but de prendre des phoques et, lorsqu'elle fut saisie, son équipage n'avait pas vu la terre depuis des semaines. A l'époque de la saisie, elle se dirigeait vers le sud, à 30 milles au nord de l'île Cooper, distance dépassant trois milles. En outre, elle n'était dans ces parages que dans le but de prendre la mesure de son chronomètre et, pendant tout le temps, elle allait toutes voiles dehors ; et puis, elle n'a jamais mis une chaloupe à la mer et n'a jamais pris un seul phoque. Cet énoncé est vérifié par les déclarations faites sous serment du capitaine et de l'équipage et, si l'on voulait d'autres preuves, on les trouverait dans le livre de loch, aujourd'hui en la possession des Russes. La preuve d'une injustice était apparemment si claire et si convaincante, que le percepteur des douanes de Victoria, et d'autres autorités compétentes de ce port qui connaissent les faits, ont cru que l'on n'avait qu'à la produire pour obtenir une indemnité. Je suppose que toutes les pièces sont au ministère de la Marine à Ottawa. La perte de ces deux goélettes et de leur chasse de phoques représentait à peu près \$50,000, et je puis vous dire que l'épreuve a été bien rude pour plusieurs des gens intéressés dans cette affaire. Il s'agit ici de deux goélettes anglaises, montées par des équipages anglais, saisis sur la haute mer et cela, quand elles n'ont violé aucune loi. Vous pouvez croire étrange qu'une affaire appuyée par de si fortes preuves n'ait jamais fait l'objet d'une enquête. Mais, outre certaine correspondance officielle, il en est ainsi.

Mais, M. l'Orateur, je dirai que cela ne concerne pas les discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement anglais et le gouvernement américain, relativement aux saisies faites par les navires des États-Unis. Je désire restreindre mes observations aux saisies faites par les navires russes. Il m'a été donné d'examiner à fond la correspondance échangée à ce sujet et je ne vois pas—je le dis franchement—que, lorsque la question fut portée à son attention, le gouvernement fédéral ait négligé de soumettre les réclamations aux autorités compétentes de la Grande-Bretagne. Et il est juste de dire, je crois, que le cabinet Roseberry a pris des mesures immédiates pour exposer les faits au cabinet russe d'une façon qui mérite la confiance et l'approbation de tout homme qui se donnerait la peine de lire la correspondance. De fait, on ne saurait blâmer la conduite du cabinet anglais, au moins jusqu'à la fin de la période couverte par la correspondance que j'ai vue.

En amenant cette question sur le tapis, mon principal but est d'apprendre des autorités compétentes ce qui s'est passé après la période couverte par la correspondance, alors que les négociations étaient arrivées à une certaine phase à laquelle je veux m'arrêter un instant. Je suis heureux de dire que, d'après la correspondance, il paraît évident que le cabinet russe n'a pas prétendu avoir le droit d'exercer sa juridiction au delà de la zone de trois milles. Il est très évident, d'après la preuve, que, bien que le *modus vivendi* fût accepté par le cabinet anglais et russe, relativement à la pêche des phoques en 1893, le cabinet russe ne prétend pas et ne demande pas que le *modus vivendi* ait un effet rétroactif. Ils étaient d'avis que la discussion devait se faire et que la décision devait être rendue par les lois maritimes en général, sans qu'il fût question des nouveaux arrangements faits au sujet de l'année 1893. Je ne veux pas ennuyer la Chambre par la lecture de cette correspondance. Il n'en résulterait aucun bien ; si quelque membre de la Chambre désire la lire, il peut le faire. Je me contenterai de faire connaître ma conclusion : En ce qui concerne le cabinet fédéral et le cabinet impérial, je ne saurais blâmer la manière dont ils ont fait valoir cette réclamation auprès du cabinet russe. Mais, M. l'Orateur, je vois qu'au mois de juin 1893, sir Robert Morier, l'ambassadeur anglais à Saint-Petersbourg, envoya à lord Roseberry une dépêche au sujet de cette question, lui communiquant la conclusion à laquelle était arrivé le cabinet russe.

Cette conclusion a trait à deux choses. D'abord, elle a trait à la manière inhumaine dont, ainsi qu'on le prétend, les équipages anglais ont été traités par les officiers russes après la capture des bateaux ; et, en second lieu, elle a trait aux raisons qui ont motivé la saisie. Or, je crois avoir le droit de faire observer que, bien que les officiers de ces bateaux aient fait de très fortes déclarations, corroborées par celles des équipages des mêmes bateaux, relativement à la manière inhumaine dont ils ont, paraît-il, été traités, la question semble avoir deux aspects et le cabinet russe prétend que non seulement ils n'ont pas été traités avec inhumanité, mais que l'on a eu des égards pour eux. Naturellement, il m'est impossible de juger ces énoncés contradictoires. Nous serions disposés, cela va de soi, à mettre la plus grande confiance dans les témoignages d'officiers et d'hommes comme ceux qui montent nos navires, parce que les capitaines, au moins, sont des hommes

M. DAVIES (I.P.-E.)

respectables, occupant des positions et, de prime abord, je l'admets, leurs déclarations seront acceptées par la population canadienne, au moins jusqu'à ce qu'une preuve très forte soit apportée pour démontrer qu'ils ont exagéré. Mais je désire signaler à l'attention de la Chambre le fait que, dans la dépêche dont j'ai parlé, sir Robert Morier dit relativement à cette affaire :

Il est juste d'observer, à mon avis, que je me suis assuré que le capitaine de Livron est un marin juste et un homme honorable, tout à fait incapable de commettre les brutalités que lui ont imputées les capitaines du *Willie McGowan* et de l'*Ariel*. Il est aussi digne de remarque que les témoignages de quelques-uns des autres capitaines, surtout, celui du capitaine du *Vancouver Bell*, sont très différents de ceux des capitaines en premier lieu mentionnés.

Je cite cela simplement pour prouver que l'ambassadeur anglais à Washington était sous l'impression qu'il fallait envisager la question à deux points de vue et que le capitaine de Livron, du *Zabiaka*, qui a fait la capture de nos bateaux, était, dans son opinion, au moins, un homme juste et honorable.

Voyons maintenant ce qui a trait à l'autre partie de la question, la partie la plus importante : la condamnation de ces bateaux. Le gouvernement impérial demanda une indemnité. Il s'ensuivit une longue correspondance et un long délai, nécessités par le fait que le gouvernement russe a dû envoyer les représentations partout, dans cette partie de la Russie qui confine à la mer de Behring, pour corroboration ou dénégation, et, nécessairement, cela a pris beaucoup de temps. Mais je ne crois pas que nous devions nous plaindre de cela. C'est une chose très malheureuse, mais même les propriétaires des bateaux doivent comprendre que nous avons raison de reconnaître que le gouvernement russe a parfaitement le droit de prendre les moyens de constater l'exactitude ou l'inexactitude des déclarations.

Au mois de décembre 1892, je vois que le gouvernement russe renvoya la question à une commission chargée de l'examiner et de faire rapport et cette commission, si je comprends bien les pièces, était une commission *ex parte*. Mais, quoi qu'il en soit, elle fit rapport au gouvernement russe que les bateaux, sauf deux, avaient été capturés légalement et que, dans ces deux cas, le gouvernement russe n'était pas disposé à accorder d'indemnité.

Maintenant, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la dépêche que l'ambassadeur anglais reçut du ministre russe, le 29 mai 1893. Dans cette dépêche, il inclut le rapport de la commission dont j'ai parlé et, commentant ce rapport, il dit :

Le second rapport ci-inclus contient une étude détaillée des circonstances qui accompagnèrent la saisie des goélettes et de leurs chaloupes. En examinant la légalité des captures faites par les commandants des croiseurs russes et par le gouverneur de district des îles du Commandeur, la commission s'est appuyée sur un principe dont la justice ne saurait être contestée. Elle reconnut comme légales les saisies de tous les vaisseaux dont l'on avait vu ou capturé les chaloupes dans nos eaux territoriales. De fait, on ne saurait nier que, légalement, les chaloupes constituent un accessoire de la goélette à laquelle elles appartiennent. Partant leur saisie dans des eaux territoriales rend parfaitement légal la capture des navires, dont elles font partie sous certains rapports. S'il en était autrement, une chaloupe pourrait, avec impunité, poursuivre les phoques jusque sur les côtes en y envoyant des chaloupes et, ainsi, violer les règlements relatifs aux eaux territoriales, en restant elle-même en dehors des dites eaux.

En examinant la chose à ce point de vue, la commission reconnut la légalité de la saisie des goélettes *Marie, Rosie Olsen, Carmolite* et *Vancouver Belle*, mais il lui fut im-

possible de la faire dans le cas de la saisie des goélettes *Willie McGowan* et *Ariel*. Quoiqu'il en soit, il ne saurait y avoir de doute sur la nature sérieuse des indices qui ont porté les commandants des deux croiseurs à faire une visite à bord de ces derniers bateaux. Le *Willie McGowan* prit la fuite dès qu'il eut aperçu le croiseur russe et le refus de s'arrêter à la sommation du *Zabiaka*.

Puis, il parle de certains témoignages relatifs au nombre de phoques trouvés à bord des bateaux lors de leur capture, lesquels témoignages semblent avoir beaucoup contribué à faire condamner les bateaux par les capteurs; et il ajoute :

La commission a parfaitement reconnu l'importance de ces témoignages. Cependant, on ne les a pas considérés comme constituant une preuve positive justifiant la saisie de ces goélettes, vu l'absence d'une condition essentielle. On n'avait pas vu ces bateaux poursuivre le phoque dans les eaux russes.

Je cite cela pour démontrer à la Chambre—et je suis heureux de pouvoir le faire—que le gouvernement russe n'a pas prétendu qu'il avait le droit de saisir des vaisseaux en dehors de la zone de trois milles. Tout ce qu'ils prétendent—et c'est une prétention que tous les avocats des deux côtés de la Chambre approuveront, je crois—tout ce qu'ils prétendent, dis-je, c'est qu'un vaisseau faisant illégalement la pêche dans la zone des trois milles, ou laissant ses chaloupes pêcher dans la zone de trois milles, capturé après poursuite, est légalement capturé et justement condamné.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En vertu d'un *modus vivendi*, ou d'un arrangement conclu en 1893, une zone de trente milles leur a été accordée.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela leur a été accordé avec la stipulation expresse que cette convention n'aurait pas d'effet rétroactif et cette concession a été faite par une concession correspondante faite par le gouvernement russe à nos concitoyens, relativement au nombre de phoques qu'ils doivent tuer par année, etc. Il n'est pas nécessaire que j'entre dans les détails à ce sujet. Il suffit de dire que le gouvernement anglais approuva la chose comme *modus vivendi* pour cette année-là, avec la condition expresse que ce *modus vivendi* ne concernait pas du tout les saisies de l'année précédente.

En examinant l'exposé des faits, je désire signaler à l'attention de la Chambre, le verdict rendu par les commissaires russes, dans l'enquête qu'ils tinrent relativement aux navires, au sujet desquels je demande des renseignements. Voici le verdict de la commission, relativement au *Carmolite* :

La goélette *Carmolite* fut capturée le 17 (29) août 1892, par le croiseur *Vitiaz*, commandé par le capitaine *Zarine* et portant le pavillon de l'officier commandant l'escadre du Pacifique. Il paraît, d'après les pièces examinées par les commissaires, que cette goélette a été aperçue par le croiseur de l'autre côté de l'isthme qui se trouve à la pointe méridionale de l'île Copper. Le *Carmolite* était alors à environ trois milles d'un endroit fréquenté par les phoques. Il vit le croiseur et, profitant du fait que ce dernier, pour l'atteindre, fut obligé de tourner une longue chaîne de rochers située à l'extrémité sud-est de l'île, il déploya ses voiles et gagna la haute mer. Mais une heure et demie après, le croiseur le rejoignit à une distance de huit milles du rivage, latitude-nord 54° 29', et longitude-est 168° 2'. Les pièces du croiseur prouvèrent que, depuis le 20 juillet, la goélette était dans les files du Commandeur. Le capitaine déclara que les 608 phoques, dont les peaux furent trouvées à bord de son bateau, avaient été pris près des îles Behring et Copper. Cela contredit sa déclaration annexée à la note de l'ambassadeur anglais du 9 (21) décembre, 1892, d'après laquelle la capture des phoques n'aurait eu lieu qu'à une distance de 60 milles des îles. La déclaration du capitaine du *Carmolite*, en ce qui a trait l'endroit où la saisie eut lieu, laquelle déclaration met cet endroit à 25 milles du rivage, et son énoncé qu'il n'a

pas été dans les eaux russes, sont aussi réfutées par des renseignements précis. Pour prouver leur inexactitude, il suffit de faire un calcul basé sur la vitesse du croiseur et sur l'étendue de l'horizon visible au moment où la goélette fut signalée pour la première fois par le *Vitiaz*.

Le livre de loch du *Carmolite* n'avait pas été mis au courant depuis deux jours. Deux procès-verbaux de saisie furent rédigés, l'un en russe et l'autre en anglais. Après ces témoignages, les commissaires reconnurent que la saisie du *Carmolite* était en tout conforme aux principes du droit international.

Malgré mon désir de traiter cette question avec justice, je dois dire que je ne saurais arriver à la même conclusion que celle à laquelle sont arrivés les commissaires russes. Il ne me semble pas que, même en prenant les témoignages *ex-parte* rendus devant la commission, son verdict soit justifiable. Il n'est pas allégué que la goélette ou quelqu'une de ses chaloupes ait été capturée dans les eaux russes. Toute l'affaire repose sur des soupçons et les circonstances mêmes, je crois, ne donnent pas lieu à de forts soupçons.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et tout est contre le vaisseau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Oui. Cependant, j'ai cru juste de lire tout le rapport de la commission relativement à la condamnation de ce navire. Je suis fortement porté à croire que la réclamation du *Carmolite* est bien fondée et que le rapport de la commission russe ne lui enlève pas de valeur.

Relativement au *Willie McGowan*, je vois que le rapport est ainsi conçu :

La goélette *Willie McGowan* fut signalée par le croiseur *Zabiaka*, le 6 juin 1892, à 15 milles de l'île Copper. La goélette allait à petite vitesse, mais dès qu'elle aperçut le croiseur, elle prit la haute mer, toutes voiles dehors. Le croiseur la rejoignit sous le 40° 21', latitude nord et le 167° 43', longitude est, à vingt et un milles des côtes. Ce n'est qu'après que le croiseur eut tiré deux coups de canon, que la goélette se rendit. Après perquisition, l'on constata que la goélette était équipée pour la pêche aux phoques sur les côtes et l'on trouva soixante-seize peaux, dont soixante-neuf étaient des peaux de femelles. Rien n'avait été inscrit dans le livre de loch depuis vingt-quatre heures. En somme, le livre de loch renferme des données très incomplètes sur la marche du vaisseau. Toutes les inscriptions sont vagues, comme celle-ci : "Avons louvoyé autour des batteries aux phoques" ou, simplement, "avons louvoyé." D'après une inscription, la goélette était en vue de l'île Copper le 1er (13) juillet, et le temps était brumeux; le 3 (15) juillet, elle aperçut le *Zabiaka*. Le temps était encore brumeux et il y avait un léger brouillard. Ce jour-là, le croiseur *Zabiaka* était près des côtes, tout vis-à-vis de la batterie aux phoques, ainsi qu'il appert de son livre de loch. Des traits et des chiffres faits au crayon sur la carte marine et en partie effacés prouvent que la goélette prit son relèvement à une demi-heure de la batterie aux phoques. On est justifiable de conclure de toutes ces données que les phoques trouvés à bord de la goélette avaient été pris dans les eaux russes. Cependant, la commission n'a pas cru qu'elle fût justifiable de déclarer que la saisie de la goélette *Willie McGowan* était parfaitement régulière.

Un Anglais qui aurait lu cet exposé ne devrait pas être surpris, car il n'y a pas l'ombre d'une preuve contre la goélette. En ce qui concerne le *Willie McGowan*, au sujet duquel la commission russe a prononcé un verdict d'acquiescement, et le *Carmolite*, dont la capture a été approuvée par la même commission, il n'existe rien que de très vagues soupçons. Voici ce dont il s'agit : Après un examen attentif de toutes les pièces produites, il n'y a pas de doute que des vaisseaux, américains ou anglais, ont fait illégalement la chasse aux phoques dans les eaux russes. Parco que des goélettes ont fait la chose, les autorités russes se croient justifiables de capturer toutes les goélettes allant

à cinquante ou soixante milles du rivage. Les goélettes en question avaient parfaitement le droit d'être où elles étaient, sur la haute mer : elles portaient le pavillon anglais, elles avaient des papiers anglais et étaient montées par des matelots anglais. Elles ont été saisies illégalement et, en ce qui a trait aux cas du *McGowan* et de l'*Ariel*—je ne connais pas ces derniers cas autant que les autres—il y a eu un verdict d'acquiescement et les commissaires ont déclaré que ces goélettes ne pouvaient pas être saisies. Partant, les commissaires décidèrent que ces vaisseaux avaient été saisis illégalement et le ministre russe déclara à lord Roseberry que le gouvernement russe consentait à accorder une indemnité raisonnable pour ces saisies illégales. Jusque-là, c'est tout ce que prouvent les pièces officielles. Cela nous amène au mois de juin 1893.

Or, je désire savoir du cabinet fédéral si, après avoir eu du gouvernement l'assurance qu'il reconnaissait que les bateaux avaient été saisis illégalement, et sachant que les hommes avaient eu un traitement aussi rude que possible, je désire savoir dis-je, s'il a pris des mesures promptes et efficaces pour insister sur cette réclamation auprès de la Russie, réclamation que cette dernière reconnaît comme fondée. On ne saurait tolérer que les vaisseaux des sujets anglais, exerçant leur industrie sur la haute mer et ne violant aucune loi internationale, soient saisis par les navires de guerre d'une autre nation, quelque puissante qu'elle soit, et amenés dans un port ; on ne saurait tolérer que leurs équipages soient renvoyés et si la moitié de ce que disent les commandants est fondée, ces hommes ne peuvent pas être indemnisés suffisamment des souffrances qu'ils ont endurées. Naturellement, l'on peut obtenir une indemnité pour la perte de ces vaisseaux et, si je comprends bien, ces deux vaisseaux sont estimés à \$50,000 ; et comme je l'ai dit, les hommes ne sauraient être indemnisés des souffrances qu'ils ont endurées. Je ne blâme pas la conduite tenue par le cabinet au début de cette affaire, et je serais heureux d'apprendre qu'il a agi avec une égale vigueur après l'aveu du gouvernement russe.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les événements dont a parlé l'honorable monsieur se rapportent à l'époque où je dirigeais le ministère de la Marine et le ministre de la Marine et des Pêcheries m'a dit que j'aimerais peut-être à parler sur la question. Et, tout d'abord, je reconnais avec beaucoup de plaisir, non seulement en mon nom, mais au nom du cabinet dont je fais partie, les aveux faits par l'honorable député de Queen (M. Davies), relativement à la conduite du cabinet canadien à ce sujet.

S'il est des sujets que les membres des deux côtés de la Chambre devraient aimer à soustraire à la politique, ce sont, j'en suis sûr, ces différends qui surgissent entre le Canada et un autre pays. Nous devrions nous rencontrer sur un terrain commun et il fait plaisir de voir que, dans le moment, nous sommes sur un terrain commun ; et la seule question au sujet de laquelle l'on peut tenir responsable, et rigoureusement responsable, le gouvernement de Sa Majesté au Canada, c'est la question de savoir s'il a fait son possible, relativement à ces intérêts. S'il ne l'a pas fait, il est très blâmable et s'il ne fait pas son possible, il mérite que la Chambre et le pays le condamnent. Et c'est dans

M. DAVIES (I.P.-E.)

cet esprit que l'honorable monsieur a parlé sur cette question. Il est satisfait de ce qui s'est passé jusqu'à une certaine date et, avec raison, il demande quelles explications le cabinet a à donner relativement au retard et aux négociations, surtout, depuis 1893. Je dirai que, quand bien même le gouvernement aurait voulu négliger ces questions, l'activité déployée par les députés représentant la Colombie Anglaise et même par les députés représentant les provinces de l'est, il lui aurait été impossible de rester en paix. L'activité déployée par les représentants du peuple, dans les deux parties du pays, a été telle, qu'il a été impossible pour le gouvernement de faire autrement que de prendre tous les moyens qu'il lui a été permis de prendre ; d'abord, il a mis le gouvernement impérial en possession de tous les faits et, en second lieu, il a insisté sur ces faits avec autant de modération que possible. Il n'est pas nécessaire que je dise que, dans une question de cette nature, dans laquelle il s'agit des relations de la Reine et de la Grande-Bretagne, tout ce que nous pouvons faire est restreint. Le cabinet peut exposer la cause d'une manière complète ; nous pouvons voir à ce qu'elle soit soumise au cabinet impérial ; nous pouvons voir à ce qu'il ne soit omis aucun point important de la question ; et je crois que notre juridiction finit là. Je suis peiné—je ne crois pas qu'un autre membre de cette Chambre le regrette plus que moi—je suis peiné, dis-je, qu'en réponse à l'importante déclaration de l'honorable membre de la gauche qui vient de parler, je sois obligé de déclarer qu'il n'est pas au pouvoir du cabinet canadien, en vertu de l'arrangement actuel, de déposer sur le bureau toute la correspondance échangée entre ce cabinet et celui de Sa Majesté.

Je n'ai pas, peut-être, l'expérience que d'autres peuvent avoir ; mais je me conforme à l'entente que nous avons, entente en vertu de laquelle le gouvernement est responsable de tout ce qu'il fait sans pouvoir, cependant, exposer entièrement devant la Chambre tout ce qu'il a fait. Je ne puis dire que je suis content de notre situation ; mais il y a, sans doute, des raisons supérieures qui nous obligent à nous soumettre aux règles d'après lesquelles les rapports entre les colonies et la mère-patrie sont maintenus.

Nous ne pouvons déposer sur le bureau de la Chambre les documents qui concernent les affaires d'un caractère impérial et qui sont accompagnés de communications d'une nature confidentielle, sans le consentement du gouvernement impérial qui, après tout, est le seul responsable.

Ceux d'entre nous qui sont enclins à se montrer généreux à l'égard de l'Empire, ont donc l'occasion d'exercer une bien grande patience.

Par exemple, j'ai suivi les discussions qui ont eu lieu dans le parlement impérial sur la question qui nous occupe, et j'ai remarqué la réserve dans laquelle se sont tenus ceux qui étaient chargés du gouvernement de l'Empire. J'ai remarqué qu'ils retenaient d'importantes communications concernant l'affaire en question, bien que la production de ces documents fût demandée.

Si j'ai insinué que la situation n'est pas entièrement comme je le voudrais, je dois au gouvernement de Sa Majesté de dire qu'il a demandé au gouvernement impérial de s'en rapporter à lui avec confiance lorsqu'il retenait d'importantes dépêches relatives à la violation des droits de sujets britanniques, que ces dépêches se rapportaient immé-

lièrement au Canada, ou à toute autre partie de l'Empire.

Afin de démontrer à l'honorable député que je parle sérieusement, je lui mentionnerai certaines dépêches adressées par le gouvernement canadien au gouvernement de Sa Majesté.

L'honorable député a mentionné le mois de juin 1893, et a déclaré que, jusqu'à cette date, il était satisfait de la manière dont la question avait été traitée, s'il pouvait s'en rapporter aux documents publiés.

Or, depuis cette date, le 22 d'août, le 3, le 13, le 21, le 28 d'octobre et le 16 de décembre 1893, des dépêches concernant cette question furent adressées au gouvernement impérial. En 1894, le 9 mars, le 15 et le 28 mai, le 30 juin, le 25 août et le 9 décembre, des dépêches sur la même question furent de nouveau adressées au gouvernement impérial, et je n'ai pas besoin de dire que dans chacune de ces dépêches, le gouvernement a touché la même note. Nous avons fourni au gouvernement impérial toutes les données, tous les renseignements que nous avons à l'appui de nos réclamations, et nous avons invariablement demandé avec instance qu'elles fussent réglées.

Durant la présente année, deux dépêches furent adressées, le 14 janvier, et le 21 du même mois, puis le 23 mars et le 15 mai, d'autres dépêches ont été expédiées. Tout récemment, le 27 mai, et le 28 juin, sous l'administration de mon successeur dans le département de la Marine et des Pêcheries, d'autres dépêches, sur le même sujet, ont été envoyées au gouvernement impérial.

J'approuve tout ce que vient de dire l'honorable député (M. Davies). Je reconnais l'exactitude de l'exposé de faits qu'il nous a donné.

J'ai fait une légère erreur, l'autre jour, relativement à la goëlette, le *Carmolite*. J'aurais dû dire l'*Ariel*, compagnon du *Willie McGowan*, dans le cas desquels les réclamations ont été virtuellement admises par le gouvernement russe. Bien qu'une demande de réparations, comme celle mentionnée par l'honorable député, ait été faite, il y a quelques années, le gouvernement canadien, malgré toutes ses instances, n'est pas encore, aujourd'hui, en position, sur la question de savoir où en sont rendues ces réclamations, de dire plus que ceci : que l'ex-cabinet impérial, à la veille de tomber, avait résolu de se faire autoriser à renouveler le *modus vivendi*, en vertu duquel la Russie étendrait sa juridiction dans un rayon de trente milles autour des îles du Commodore, en échange de concessions relatives à la prise du phoque sur le rivage de l'île.

Le gouvernement de Sa Majesté, en réponse au gouvernement canadien, a déclaré qu'il continuait toujours les négociations relatives au règlement des réclamations qui avaient été admises par la Russie, et qu'il s'occupait également de la question de s'enquérir d'autres réclamations contestées.

Le gouvernement de Sa Majesté a fait croire au gouvernement canadien qu'un règlement satisfaisant devait être attendu. Mais pour ce qui regarde la Russie, il y a quelque chose de plus à noter dans sa conduite. J'ai, autant que la prudence et les obligations du secret me l'ont permis, mentionné les difficultés que le gouvernement de Sa Majesté pouvait éprouver dans ses négociations avec les diverses puissances étrangères, difficultés sur lesquelles nous ne pouvons obtenir des renseignements complets. Mais malgré toutes ces difficultés, il y a cette circonstance favorable : que la Russie,

comme l'honorable député (M. Davies) l'a dit, n'a jamais pris à notre égard ou à l'égard de l'Angleterre, sur les questions du droit international, une position aussi extravagante que les États-Unis.

Pour ce qui regarde ceux-ci, bien qu'il y ait eu arbitrage et décision rendue par des arbitres, il y a cet autre fait malheureux à ajouter aux saisies faites par eux, en 1886, que nous n'avons pu encore régler les réclamations que nous avons contre eux!

Or, les réclamations contre la Russie portent sur des faits arrivés en 1892, et il ne faut donc pas trop s'étonner si les négociations avec cette puissance n'ont pas encore abouti. Je n'essaie pas de trouver une excuse. Je déclare franchement à la Chambre qu'il m'est absolument impossible d'expliquer le retard apporté dans le règlement de nos réclamations dans l'un et l'autre cas, et je ne sais pas s'il nous serait possible de hâter davantage ce règlement.

Toutefois, cette grande question n'est pas celle qui a été soulevée ici, ce soir, par l'honorable député (M. Davies). Tout ce que cet honorable député veut—et cela avec raison—c'est de savoir si le gouvernement du Canada a déployé toute l'activité, toute l'énergie désirable, et s'il a mis le gouvernement de Sa Majesté en possession de tous les faits dont ce dernier avait besoin pour presser le règlement de ces questions—c'est-à-dire, l'évaluation des pertes encourues par suite de la saisie des deux goëlettes, et une exposition sommaire des circonstances qui ont accompagné la saisie des autres bâtiments. Je dirai, sans restriction mentale, et bien que je ne puisse, pour les raisons que j'ai déjà données, corroborer mes dires avec les dépêches officielles mêmes, que tous les renseignements, toutes les recommandations faites dans cette Chambre et en dehors, ont été transmis au gouvernement de Sa Majesté.

Plus d'une fois, nous avons représenté à ce gouvernement le danger sérieux que couraient les intérêts impériaux, si, dans cette partie des possessions britanniques, je veux dire la Confédération canadienne, on finissait par croire que le gouvernement impérial manifeste quelque indifférence à l'égard de ses intérêts, ou se montre moins soucieux de la liberté de ses sujets canadiens que de celle de ses sujets qui résident dans les îles britanniques.

Je répète que je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. La manière dont il l'a discutée ne manquera pas d'avoir une certaine influence en haut lieu, et j'espère qu'elle contribuera à amener un règlement prompt et satisfaisant de ces malheureuses réclamations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais savoir de l'honorable ministre de la Justice quelle est la nature des concessions qu'il dit avoir été faites aux Canadiens qui font la pêche aux phoques, en échange de la délimitation des deux zones mentionnées dans quelques-unes des dépêches.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette concession est la limitation de la capture, dans le voisinage des îles russes, à 30,000 phoques par année, et le droit accordé à l'agent britannique de visiter ces îles et d'inspecter le mode de capture adopté.

La raison de cette concession, comme le comprendra l'honorable député, c'est le fait que malgré toute la protection accordée aux phoques, on pouvait douter de l'efficacité des restrictions établies sur la haute mer, si des restrictions convenables

n'étaient pas également établies pour la capture du phoque sur les rivages.

Les résultats obtenus, c'est que l'inspection faite sur les îles russes et le premier *modus vivendi* ont convaincu le gouvernement britannique que ceux qui exploitaient les îles russes exécutent par suite beaucoup plus rigoureusement les règlements de pêche, ce qui faisait un remarquable contraste avec la manière de capturer le phoque sur les îles Pribyloff.

Le gouvernement de Sa Majesté a accepté la zone de trente milles pour protéger le phoque, et il propose de continuer cet arrangement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a aussi dans les dépêches de Sir Robert Morier une autre affaire sur laquelle je voudrais attirer l'attention du ministre. Sir Robert, dans une de ses dépêches relatives à certaines difficultés soulevées par le gouvernement russe, fait observer qu'il serait opportun qu'un vaisseau de guerre anglais fût stationné dans le voisinage des îles où se fait la capture du phoque, et il recommande, en outre, d'après ce que j'ai compris, que tous les bateaux de pêche anglais, accusés d'avoir violé la loi internationale, soient livrés à ce vaisseau de guerre.

Du moins, c'est ce qui paraît être conseillé dans cette dépêche. A-t-on suivi ce conseil, ou des mesures ont-elles été prises à cet effet ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, et je ne crois pas qu'un seul vaisseau de guerre anglais ait été stationné à cet endroit, bien que tous les ans, des croiseurs aient été envoyés du côté de l'île Pribyloff et de l'île du Commandeur. Mais le gouvernement de Sa Majesté n'a pas apparemment assez de vaisseaux sur le Pacifique-nord pour tenir permanence un vaisseau de guerre dans une station. Toutefois, les vaisseaux de guerre de Sa Majesté croisent dans ces eaux, durant chaque saison, et font leurs rapports.

M. MILLS (Bothwell) : La réponse de l'honorable ministre peut être satisfaisante, jusqu'au point où elle s'arrête ; mais elle satisferait, davantage, si l'honorable ministre avait jugé à propos de renseigner précisément la Chambre sur la position prise par le gouvernement canadien, et je crois que l'honorable ministre eût pu le faire sans violer aucunement le secret qui est gardé relativement aux communications internationales.

L'honorable ministre ne nous a pas dit si l'on avait reconnu au gouvernement russe le droit d'aborder illégalement sur la haute mer un navire britannique ou canadien, et de tâcher d'obtenir de ce navire des renseignements propres à en justifier la saisie.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En vertu du droit de visite et de recherche.

M. MILLS (Bothwell) : C'est réellement affirmer le droit de visite et de recherche en temps de paix, et ce qui a été réglé, il y a plusieurs années.

Le gouvernement anglais, sous lord Palmerston, alors secrétaire des Affaires étrangères, voulut affirmer le droit de visite et de perquisition en interprétant dans ce sens les traités relatifs au commerce des esclaves, passés aux États-Unis. Cette interprétation fut repoussée par ceux-ci. Cette question a été subséquemment discutée dans la Chambre des lords, et lord Lyndhurst, lord Broug-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ham et autres, qui étaient alors considérés comme les interprètes les plus distingués du droit international, déclarèrent que la position prise par le gouvernement américain était absolument juste ; qu'il n'y avait aucune raison qui justifiait l'affirmation du droit de visite et de perquisition en temps de paix. Or, s'il en est ainsi, je ne vois pas sur quelle raison—eût-on trouvé à bord des goélettes saisies la preuve complète que ces goélettes faisaient la pêche du phoque—les commissaires nommés par le gouvernement russe pourraient s'appuyer pour alléguer cette preuve comme justification de la saisie.

Il y a, en outre, cette question mentionnée par mon honorable ami. C'est la poursuite des canots de pêche opérant dans la limite de trois milles marins, tandis que la goélette qui avait détaché ces canots, se tenait en dehors de cette limite. Or, un bateau sur la haute mer en temps de paix est sous la protection du droit international. La loi municipale de Russie ne s'étend pas jusque là, et, à moins que cette poursuite ne se fasse en vertu du principe admis dans l'acte du parlement anglais, dit le "English Hovering Act," qui fut adopté dans d'autres pays pour protéger leur revenu, je ne vois pas que l'on puisse, même sous l'empire de cet acte, justifier les saisies qui ont été opérées.

Lorsqu'un navire de Sardaigne, le *Cagliari*, fut saisi en dehors des trois milles marins sur la haute mer, sir Travers Twiss fut consulté par le gouvernement italien sur la question de savoir si la saisie opérée pour avoir violé la loi du revenu—je crois qu'il s'agissait de la loi française—était régulière, et il répondit que cette saisie n'était pas régie par la loi internationale, mais que c'était une affaire purement municipale régie par une loi qu'un grand nombre d'États avaient adoptée. Sir Travers Twiss déclara, en outre, que, lorsque des sujets d'un Etat ont tort, ou qu'ils ont violé les lois d'un autre pays, le gouvernement de leur propre pays n'est pas nécessairement tenu de venir à leur rescousse.

Sir Travers conseilla donc au gouvernement italien de ne pas formuler de réclamation contre le pays par qui le "Cagliari" avait été saisi. Il n'y a aucun doute que les canots de pêche en question étaient saisissables ; mais la question de savoir si leur navire, en dehors de la limite des trois milles, était également saisissable en vertu de la loi internationale reconnue par l'Angleterre, est certainement moins facile à décider.

Si les canots de pêche pouvaient être saisis, c'était seulement en vertu d'un règlement municipal, comme l'était le "English Hovering Act" passé par le parlement anglais, en vertu duquel le gouvernement anglais a pu refuser de venir à la rescousse des propriétaires du navire saisi, donnant pour raison que ce navire était un délinquant. Sur ces questions, l'honorable ministre aurait pu s'étendre plus longuement, sans violer le secret qu'il est nécessaire de garder, relativement aux négociations internationales.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai parfaitement compris, pour ce qui regarde la poursuite de canots pêcheurs, que l'honorable député de Queen (M. Davies) admettait implicitement que cette doctrine, bien que nous ne puissions pas actuellement la contester, était tacitement reconnue par les nations dont les navires violent la loi municipale d'un pays, en envoyant leurs canots de pêche opérer dans la limite des trois milles marins

réservés. Si un navire qui se tient en dehors de ces trois milles, viole les lois d'un pays ami, la nation à laquelle appartient le pavillon porté par ce navire, n'est pas tenue de prendre sa part.

M. MILLS (Bothwell) : C'est justement la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et j'ai compris que c'était la position prise par l'honorable député, et c'est certainement aussi la position qu'a prise le gouvernement de Sa Majesté au sujet de la saisie d'un navire anglais opérée par les Russes avant 1892. Dans cette cause, le gouvernement anglais, s'étant persuadé que le navire anglais, bien qu'en dehors des trois milles marins, avait violé la loi, en envoyant ses canots dans les eaux territoriales, résolut de ne pas insister pour obtenir des dommages, bien qu'un croiseur russe eût saisi le navire, lui-même, en dehors des trois milles marins.

Il n'y a aucun doute sur ce point ; mais il y a une grande divergence d'opinions relativement au droit de visite et de perquisition. Je n'hésite aucunement—et je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question—à dire la position que nous avons prise.

Ni en vertu de la sentence arbitrale de Paris, ni en vertu d'aucun arrangement conclu ou qui pourrait être conclu, aucun croiseur de Russie ou des États-Unis ou de tout autre pays, ne doit être autorisé à visiter un navire portant le pavillon anglais en dehors des eaux territoriales.

Si des navires violent les lois d'un pays, qu'ils en subissent les conséquences. Laissez le pays offensé exercer son droit de poursuite s'il le juge à propos, et c'est la limite de son droit. Mais nous avons protesté aussi énergiquement que possible contre tout espionnage ou toute surveillance pratiquée sur des millions de milles carrés de l'océan Pacifique. La réponse du gouvernement de Sa Majesté, pour ce qui regarde la saisie opérée par les Russes et la saisie opérée par les États-Unis est simplement dans le sens que voici : Vous, Canadiens, n'avez pas besoin de vous occuper particulièrement de l'affaire. Nous nous conformons, comme c'est notre devoir de le faire, à la sentence arbitrale rendue dans un cas, et aux arrangements conclus dans l'autre. Nous ne concédons aux croiseurs étrangers aucun droit spécial sur les navires canadiens, c'est-à-dire, les navires enregistrés en Canada ; mais nous leur reconnaissons le droit de visite et de perquisition sur les navires portant le pavillon anglais, enregistrés dans les possessions britanniques, et naviguant dans ces eaux, et ce n'est pas vous soumettre à une indignité, ou sacrifier quelques-uns de vos droits, comme vous le pensez, puisque vous pouvez en retour, exercer le même droit de visite et de perquisition sur les navires des nations étrangères qui sont parties à cet arrangement.

M. MILLS (Bothwell) : Dans leurs intérêts, toutefois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Notre réponse a été que cette interprétation ne nous satisfait aucunement ; que, généralement, les seules goélettes qui naviguent dans ces eaux ont été enregistrées dans nos ports ; que ce sont des bâtiments coloniaux purement et simplement, et que les autres nations considèrent comme l'équivalent de

pirates. Les nations étrangères détournent autant qu'elles le peuvent leurs navires de l'industrie de la chasse aux phoques. Elles dénoncent cette industrie ; elles légifèrent contre elle, et cette industrie n'est plus exercée que par un très petit nombre de pêcheurs. De notre côté, appuyés sur la sentence arbitrale et le droit international, ce genre de pêche est pour nous une industrie légitime, et c'est grâce à cet appui, que nous pouvons nous engager dans ce genre d'affaires lucratif et légitime.

C'est aussi en nous plaçant sur ce terrain que nous pouvons favoriser notre pavillon et développer notre prestige et notre influence sur les eaux du Pacifique. Nous avons insisté autant que possible auprès du gouvernement anglais, pour lui faire comprendre que l'arrangement conclu est injuste envers nous, et que le peuple des Îles Britanniques ne tolérerait pas, pendant une seule semaine, un pareil arrangement avec l'Allemagne, la France, ou toute autre nation européenne, dans les eaux situées entre ces îles et le continent européen.

Le gouvernement de Sa Majesté a exprimé son regret de voir qu'il ne pouvait aller aussi loin que nous, vu qu'il croyait que l'exécution de bonne foi de l'arrangement conclu rend nécessaire, afin de faire respecter les règlements de pêche, l'exercice de ce droit—de visite et de perquisition—de ce droit odieux, pouvons-nous l'appeler, puisque le pavillon ne protège pas le navire et, en cela, nous croyons avoir avec nous l'histoire écrite et la tradition—et que notre honneur national trouve une compensation dans la même concession qui nous est faite par les nations qui sont parties à l'arrangement conclu.

Nous sommes donc, pour ainsi dire, à couteau tiré sur cette question.

Nous avons épuisé tous les arguments imaginables et avons protesté aussi énergiquement que possible.

Pour ce qui regarde la Russie, l'arrangement a été adopté, l'autre jour, un peu hâtivement. Le Canada était représenté là par quelques amis, et ceux-ci ont exposé quelques-unes de nos objections. Ils ont mentionné celle que je viens de mentionner, mais le gouvernement de Sa Majesté donne dans son bill à la reine en conseil le pouvoir d'adopter les règlements que lui inspirera l'état de choses créé. Nous espérons encore que nos arguments finiront par prévaloir. Je me suis servi des expressions les plus énergiques possibles à cette fin.

Pendant que j'y suis, il n'est que juste de dire que, bien que l'ex-gouvernement de Sa Majesté n'ait pu nous satisfaire sur tous les points dans cette affaire délicate et compliquée—et mes collègues peuvent en dire autant que moi—l'ex-secrétaire des Colonies, lord Ripon, a agi de la manière la plus bienveillante à l'égard du Canada. Je ne crois pas que, quel que soit le cabinet, libéral ou conservateur, qui gouverne en Angleterre, nous puissions jamais avoir un meilleur ami que lord Ripon. Un ami plus puissant et pouvant faire plus pourra, peut-être, se rencontrer ; mais nous pourrions jamais trouver un ministre qui traitera plus généreusement les colonies que ne l'a fait lord Ripon, ou qui portera une plus grande attention à leurs intérêts matériels.

M. PRIOR : Comme le sujet qui est maintenant discuté est d'une grande importance pour la Colombie Anglaise, vu que cette province est engagée dans l'industrie de la pêche aux phoques et qu'elle emploie un grand nombre d'hommes et

un capital considérable à cette industrie, il me sera permis, sans doute, de dire quelques mots.

Avant tout, je désire déclarer que je suis très heureux que mon honorable ami, le député de Queen (M. Davies), ait jugé à propos de soulever cette question. Je suis heureux, non seulement pour moi, mais aussi pour mes collègues de la Colombie, que cette question ait été soulevée par un monsieur, qui occupe une position si élevée dans son parti, et que ce monsieur ait manifesté dans cette occasion un grand esprit de justice envers les représentants de la côte du Pacifique.

On pourra demander, peut-être, comment il se fait que cette question n'ait pas été soulevée par un représentant de la Colombie ?

Tout ce que je puis dire, c'est que nous ne l'avons pas fait pour une bonne raison. C'est que nous ne voyions pas quel avantage pourrait en résulter, vu que nous étions constamment en communication avec le ministre de la Marine et des Pêcheries et que, dans toutes les occasions, il nous a tenus au courant de la situation. Il nous a fourni tous les renseignements qu'il lui était possible de fournir, et nous avons compris que les intérêts des pêcheurs de phoques étaient aussi protégés qu'il était possible de le faire.

Pour ce qui regarde les saisies elles-mêmes, comme l'a dit l'honorable député de Queen, tous ceux qui se donneront la peine de lire toute la correspondance dans le document officiel, verront que ces saisies, dans le cas des deux goélettes en question, étaient tout à fait, injustifiables.

La commission nommée par le gouvernement russe établit ce point sans laisser planer aucun doute. Il est, par conséquent, difficile aux propriétaires des goélettes et aux pêcheurs intéressés dans cette double saisie de comprendre pourquoi aucune résolution n'a encore été prise par le gouvernement impérial, et pourquoi aucune compensation n'a encore été payée.

Naturellement, d'après les explications données par le ministre de la Justice, il est aisé de voir que ces choses ne peuvent se faire en un seul jour, ou un seul mois, ou même une année. Lorsque ce sont deux grandes nations qui se trouvent engagées dans une contestation de cette nature. Le gouvernement du Canada, je le crois sincèrement, a fait tout son possible, et il est des plus satisfaisants de l'entendre dire par un honorable membre de la gauche.

Les députés de la Colombie Anglaise, qui sont des partisans du gouvernement actuel, peuvent bien faire une déclaration de cette nature ; mais une pareille déclaration a beaucoup plus de force dans la bouche des adversaires de ce gouvernement.

Pour ce qui regarde la manière dont les équipages ont été traités, nous devons tous reconnaître qu'elle a été des plus inhospitalières, et nous pouvons même dire qu'elle a été cruelle. On peut différer d'opinions, vu que le témoignage des deux capitaines n'est pas absolument le même ; mais pour celui qui connaît la manière dont le gouvernement russe traite ses prisonniers, il est clair que le traitement qu'ont reçu les équipages de ces goélettes n'est pas ce qui est considéré comme généreux par un Anglais. Cette question d'indemnité étant laissée de côté, c'est une question très sérieuse pour ses hommes, et je suis sûr que la Chambre désire un règlement définitif aussi promptement que possible.

J'espère que le ministre de la Marine et des Pêcheries et aussi le ministre de la Justice s'effor-

M. PROR.

ceront, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, de faire comprendre au gouvernement la nécessité d'arriver à un prompt règlement, non seulement de ces réclamations, mais de tout autre réclamation qui n'est pas encore réglée.

C'est malheureux, je crois, pour ne pas dire davantage, que le gouvernement impérial, dans sa sagesse, ait cru devoir refuser à ce gouvernement la permission de publier la preuve et la correspondance. Il est très difficile de faire croire aux intéressés, de faire croire aux pêcheurs de phoques que l'on fait ce que l'on peut pour eux, sans leur donner des preuves officielles du fait.

Maintenant qu'il existe un nouveau gouvernement en Angleterre, j'espère que la question ne sera pas laissée de côté pour ce que l'on pourrait considérer de plus importantes questions. Le ministre vient de déclarer que le gouvernement de lord Rosebery avait fait à ce sujet tout ce qu'il avait pu faire ; j'espère que le présent gouvernement impérial prendra la question en considération et qu'avant notre prochaine session, ces pêcheurs qui ont subi de si grandes pertes et souffert tant d'inconvénients, recevront quelques compensations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Mon honorable ami d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a posé une question relativement aux termes précis de l'arrangement entre le gouvernement russe et le gouvernement anglais, au sujet de la plus grande zone accordée à la Russie au delà de la limite ordinaire de 3 milles. Avec votre permission, M. l'Orateur, je citerai les termes de cet arrangement, lesquels seront d'un grand intérêt pour les membres de cette Chambre, en même temps que pour beaucoup de personnes dans le pays. Je cite une dépêche du ministre russe à l'ambassadeur anglais, en date du 10 mai :

1. Durant l'année expirant le 31 décembre 1893, le gouvernement anglais interdira à ses sujets la pêche du phoque en dedans d'une zone de 10 milles marins sur toutes les côtes russes de la mer de Behring et de l'Océan Pacifique ; ainsi qu'en dedans d'une zone de 30 milles marins autour des îles Komandorsky et Tulenew (Ile Robben).

2. Les vaisseaux anglais engagés dans la pêche du phoque en dedans des zones mentionnées ci-dessus dans les eaux russes, pourront être saisis par les croiseurs russes, pour être remis aux croiseurs anglais ou aux autorités anglaises les plus voisines. Dans le cas de difficultés, le commandant du croiseur russe pourra se borner à saisir les papiers de ces vaisseaux susmentionnés, pour les remettre au croiseur anglais, ou les transmettre, à la première occasion aux autorités anglaises les plus voisines.

3. Le gouvernement de Sa Majesté s'engage à poursuivre devant les tribunaux ordinaires, offrant toutes les garanties nécessaires, les vaisseaux anglais saisis lorsqu'ils faisaient la pêche au phoque dans les zones prohibées des eaux russes.

4. Le gouvernement limitera à 30,000 le nombre de phoques pouvant être tués en 1893 sur les côtes des îles de Komandorsky et Tulenew (Ile Robben).

5. Un agent du gouvernement anglais pourra visiter les îles susdites (Komandorsky et Tulenew) pour obtenir des autorités locales les renseignements nécessaires au sujet de l'application de l'arrangement convenu, mais on devra avertir à l'avance les autorités de l'endroit et mentionner le temps de la visite, qui ne devra pas se prolonger plus que quelques semaines.

6. Le présent arrangement n'a pas d'effet rétroactif relativement aux vaisseaux anglais capturés auparavant par les croiseurs de la marine impériale.

Voilà l'arrangement. Je le cite, pour attirer l'attention sur le fait que parce que le gouvernement anglais consent à étendre la zone à 30 milles, il est spécialement convenu que tout croiseur russe saisissant un vaisseau anglais ne devra pas le con-

duire à un port russe pour y être jugé, mais devra le remettre aux autorités anglaises les plus proches pour être jugé devant une cour anglaise.

La motion est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sauvages—Colombie Anglaise—	
Appointments	\$18,660
Secours	5,006
Grains de semence, instruments ar- toires outils	1,200
Soins de médecins et médicaments	12,000
Écoles du jour	6,500
Internats et écoles d'industrie	47,400
Frais de voyages	5,000
Dépenses de bureau et diverses	4,320
Vapeur <i>Vigilant</i>	2,000
Arpentages	1,672
Commission des réserves	3,500
	\$107,312

M. MULOCK : Je crois que l'on peut discuter, sur cet article, la question générale des affaires des Sauvages.

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : Oui.

M. MULOCK : J'ai cru que je pourrais attirer l'attention du leader de la Chambre sur le crédit affecté à la police à cheval du Nord-Ouest. Cela peut n'être pas strictement dans l'ordre, mais cette question affecte les Sauvages et, par conséquent, il peut être permis de la discuter.

Lorsque l'honorable ministre a annoncé, l'autre jour, qu'il avait décidé de réduire l'effectif de la police, je lui ai dit qu'il commettait peut-être une erreur. Or, je vois aujourd'hui dans le *Globe* de Toronto un long récit de troubles existant dans le Nord-Ouest parmi les Pieds-Noirs. A ce propos, je demanderai au ministre s'il connaissait la condition des Sauvages lorsqu'il décida de faire une réduction, si non, il pourrait peut-être juger plus prudent de la renforcer au lieu de la réduire.

M. FOSTER : Je ne puis répondre à cette question, n'étant pas le chef de ce département; mais mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, répondra sans doute à l'honorable député.

M. DALY : L'honorable député veut parler, je suppose, de ce qui a paru dans le *Globe* aujourd'hui. Il y a trois ou quatre colonnes de nouvelles à sensation au sujet de certains incidents sur la réserve des Pieds-Noirs. Je regrette beaucoup la chose, car la publication de ce qui paraît dans le *Globe* aura peut-être l'effet de précipiter les événements.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. DALY : Oui; cela sera lu aux Sauvages sur la réserve. Je veux que les honorables députés apprennent que ces Sauvages savent lire. Ces rapports leur seront envoyés et ils les liront. La chose est exagérée hors de toute proportion. Si l'on veut permettre aux officiers du département de s'occuper de régler ces difficultés de tout genre, il n'y a aucun doute que tout trouble sera prévenu. Pour l'information de ceux qui pensent qu'il existe des troubles sur cette réserve, je dirai que le département a reçu ce matin une dépêche de M. Forget, l'assistant-commissaire, qui a récemment visité cette réserve et déclare que la plus grande tran-

quillité règne à cet endroit, qu'il n'y a aucun trouble.

Maintenant, relativement au rapport du *Globe* de l'entrevue avec la jeune fille, ou la déclaration du rapporteur, il est dit que le révérend M. Tims, un ministre de l'Église d'Angleterre, a dû quitter la réserve. Voici ce qui en est : Au mois de mai, une jeune fille malade a été transportée à la maison de refuge des Sauvages. Le médecin appelé constata les symptômes de la diphtérie, et déclara qu'il ne saurait se prononcer que quelques heures plus tard. Les parents informés de la maladie de la jeune fille, manifestèrent le désir d'amener avec eux leur enfant, mais le médecin et le Rév. M. Tims, en charge de l'école, dirent que, vu la nature contagieuse de la maladie, ils ne pensaient pas que l'enfant put être déplacée. Le père fut calme et il partit satisfait, avec l'entente que l'enfant resterait à l'hôpital deux jours. Le médecin resta là toute la journée. Arrivé là à 3 heures du matin, il y est resté, je crois, jusqu'à une heure le matin suivant. Il visita l'enfant plusieurs fois durant la journée et ne vit aucun signe d'amélioration, car l'enfant souffrait en outre d'une sévère inflammation de pounons. Après le départ du médecin, l'enfant fut soignée par la garde-malade en charge et on lui a donné l'alimentation convenable. Il est établi par le rapport que l'aide-instructeur a veillé jusqu'à 7 heures du matin, et à 3 heures, le 2 mai, après l'expiration des deux jours fixés par le père, l'enfant est mort subitement. Immédiatement, M. Baker, l'instructeur, fut appelé, vu qu'il parle la langue des Pieds-Noirs, et, anticipant quelque trouble, on fit venir White Pup et d'autres chefs avant l'arrivée des parents. Naturellement, les parents arrivèrent très excités. Il est impossible d'agir avec ces gens comme l'on fait avec les blancs, mais les chefs et les autres se montrèrent très satisfaits de la manière dont la jeune fille avait été traitée, et ils dirent que personne n'était blâmable. Mais le père nourricier, un nommé Wood, et le père de l'enfant, dont j'oublie le nom, jurèrent vengeance à M. Tims. Ils se déclarèrent très contents de la matrone et de l'aide-instructeur, mais, pour des raisons inexplicables, ils jurèrent vengeance à M. Tims, qu'ils venaient responsable de la mort de l'enfant, dans leur superstitieuse ignorance.

Ce sont là les faits contenus dans le rapport fait au département par l'inspecteur McGibbon. A cause des sentiments soulevés, non par les bons Sauvages de la réserve, mais par les parents de l'enfant, on a cru qu'il valait mieux fermer l'école en permettant à M. Tims de prendre un congé; ce qu'il a fait en s'absentant de la réserve. Voilà tout ce qui se rattache à cette question. Je ne suis pas surpris que la jeune fille qui est revenue de là, après une expérience de six mois, je crois, avec les Sauvages, ait été effrayée de ce qui a eu lieu. Mais je puis dire que jusqu'à l'époque de la mort malheureuse de Skinner, le distributeur des rations, il y a environ deux mois, jamais, dans notre expérience avec les Sauvages de cette réserve, un blanc n'a été tué, soit par erreur, ou de toute autre manière, et ce pauvre garçon a été assassiné par un homme devenu fou à cause de la mort de son enfant, et réellement irresponsable de l'acte qu'il faisait. Pour ce qui est des Sauvages de la réserve, ils sont tranquilles et s'occupent des travaux d'irrigation, très satisfaits de leur sort. Toute la difficulté est venue du sentiment éprouvé par les parents de la morte à l'égard de M. Tims.

M. MULOCK : Le rapport en question dit que les Sauvages se sont enivrés. Il paraît qu'ils peuvent sortir et obtenir facilement de la boisson.

M. DALY : Cela est tout à fait exagéré. Ce qui est arrivé, je crois, c'est qu'un vieux Sauvage s'est excité en prenant de l'eau de Floride obtenue de Sauvages qui étaient allés à Calgary. Ce Sauvage se croyant un ami du père offensé, voulut aller se venger de M. Tims ; mais a été retenu par sa femme, et c'est alors que le terrible fusil fut brisé. Voilà toute l'histoire, et le rapport est faux.

M. MULOCK : Le *Globe* donne ces détails.

M. DALY : C'est la partie malheureuse de l'affaire. Il ne s'agit pas seulement du tort que va faire ce rapport parmi les Sauvages mêmes, mais je ne doute pas que toute l'affaire n'ait été télégraphiée en Angleterre, et il nous faudra un temps considérable pour convaincre le public que tout va bien là-bas.

M. MULOCK : Mon seul but en attirant l'attention du gouvernement sur cette question, était de connaître les faits, et de faire voir la nécessité de maintenir l'effectif nécessaire pour le maintien de la paix, de l'ordre et la confiance du public.

M. DALY : Je partage absolument cette opinion. L'honorable député a entendu ma déclaration, l'autre soir.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas pourquoi le ministre attache tant d'importance à une nouvelle à sensation parue dans le *Globe*, et si peu d'importance à la déclaration qu'il a faite l'autre soir en discutant quelques-unes des estimations. L'honorable ministre nous a parlé du danger d'un soulèvement des Sauvages. L'honorable député dit que si l'effectif de la police est réduit, on ne sera plus responsable de ce qui pourrait arriver dans ces territoires, et que les personnes dispersées dans les districts de colonisation ne craignaient pas actuellement les Sauvages. Maintenant, l'honorable député croit qu'il ne peut résulter aucun tort d'une déclaration de ce genre, parce qu'elle est faite dans l'intérêt du département et dans l'intérêt du crédit qu'il a demandé. Mais parce qu'un journal public les mêmes vues exposées ici officiellement par l'honorable monsieur, il peut en résulter des torts considérables. Si l'honorable ministre voyait ses déclarations sous le même jour qu'il voit les déclarations du journal, il ne chercherait pas des déclarations aussi exagérées que celles qu'il a faites il y a quelques jours. Il y a dans les estimations destinées aux affaires des Sauvages, un crédit au sujet duquel je désire dire quelques mots. Je désire attirer l'attention de la Chambre, et tout spécialement du ministre des Finances, sur deux déclarations que voici : d'abord, c'est que le coût des écoles industrielles des Territoires du Nord-Ouest est de \$227,000, et dans la Colombie Anglaise, de près de \$48,000 ; soit près de \$300,000 en tout.

M. FOSTER : Cela a déjà été dit.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne doute pas que l'honorable ministre ait déjà entendu dire cela, mais il n'a pas attaché beaucoup d'importance à une dépense de ce genre. Je désire attirer l'atten-

M. DALY.

tion sur le fait qu'avant d'engager le pays dans une aussi forte dépense, près de \$300,000, pour le maintien d'une certaine classe d'écoles de Sauvages, le gouvernement aurait dû déclarer à la Chambre qu'il avait l'intention d'adopter, comme politique permanente de ce pays, l'établissement de semblables écoles. Le gouvernement aurait dû faire quelque déclaration au sujet du coût probable, car nous n'avons jamais rien entendu à ce sujet. Le gouvernement a demandé des crédits de quelques centaines de piastres pour des maisons d'écoles, à la fin de la session, ou quelques milliers de piastres pour l'établissement d'écoles industrielles, et c'est de cette manière seulement que la chose a été soumise à la Chambre.

Je ne veux pas attirer l'attention sur ce crédit en particulier, mais sur cette pratique, grâce à laquelle des sommes immenses ont été accordées, comme charge permanente sur le revenu public, et je ferai observer qu'en Angleterre, jamais semblable dépense n'est faite par un simple crédit dans les estimations ; mais on fait un exposé précis du coût total de tous travaux, lorsque l'on demande des crédits. C'est une chose grave, qu'une semblable dépense permanente soit faite à même le revenu, sans que la question ait été sérieusement discutée par la Chambre.

Je veux maintenant attirer l'attention de la Chambre sur une autre question ; la question des arpentages dans la Colombie Anglaise. L'honorable ministre a demandé \$1,672, dernier crédit demandé depuis 15 ans, et \$3,500 pour la commission des réserves, ce qui est bien au-dessous de toute estimation durant la même période. Il y a, dans la Colombie Anglaise, 26,000 ou 27,000 Sauvages, dont 4,000 ou 5,000 sur l'île de Vancouver. J'aimerais savoir si ces arpentages sont complétés sur la terre ferme, et combien de milliers de Sauvages, s'il y en a, ont fait arpenter leurs réserves. Ces travaux se poursuivent depuis 16 ou 18 ans, et ont coûté près de \$300,000. On croyait d'abord que 5 ou 6 ans suffiraient pour compléter les arpentages, et le ministre pourra peut-être nous dire si ces travaux sont complétés et si à l'avenir on pourra se dispenser de cette commission des réserves.

M. MACDOWALL : L'honorable député a parlé des écoles industrielles ; cela comprend, je suppose, les écoles industrielles du Nord-Ouest ; et il a aussi parlé de la dépense élevée. Je crois que l'établissement de ces écoles a été d'un grand bien pour les Sauvages. Je comprends que les honorables députés qui n'ont pas vu comment fonctionnent ces écoles, et qui n'en ont pas estimé la dépense probable, trouvent ces dépenses très élevées, mais pour celui qui a habité quelque temps le Nord-Ouest, qui a pris quelque intérêt dans la question et qui a observé le fonctionnement de ces écoles, les résultats semblent très satisfaisants.

Dans le district que je représente, il y a des écoles sous le contrôle, non seulement de l'Église catholique, mais de certaines dénominations protestantes, qui ont été du plus grand bien pour la population sauvage, et si l'on continue d'obtenir les mêmes résultats et que la dépense ne soit pas trop restreinte, ce sera le moyen le plus satisfaisant et le plus sûr de civiliser ces populations. Je sais aussi qu'un de mes ennuis, dans mon désir de voir le bon fonctionnement de ces écoles, a été le fait que très souvent l'on a refusé l'argent nécessaire à leur développement.

Une nouvelle école a été établie, il y a environ un an, au Lac des Canards, sur la Saskatchewan. Cette école a eu environ 20 élèves, elle pouvait en accommoder facilement environ 100. Le travail accompli est des plus admirables, et le coût, par tête, est réellement insignifiant; mais il faut bâtir une maison, et cela coûte une certaine somme d'argent. Cela fait, la dépense, par tête, sera insignifiante comparée au bien qui en résultera.

On demande aussi une école industrielle à Prince-Albert, pour certaines réserves, et je regrette de dire que j'ai demandé, sans succès, un crédit au ministre de l'Intérieur pour l'établissement de cette école.

Ainsi, d'après ce que je viens de dire, l'honorable député comprendra que bien que je ne sois pas d'accord avec lui, lorsqu'il accuse le gouvernement d'extravagance, bien que, à mon sens, on doive dépenser plus d'argent, je ne veux pas que l'on m'accuse de conseiller au gouvernement de s'engager dans des dépenses imprudentes et condamnables. Je crois que l'on agirait sagement en établissant de nouvelles écoles industrielles dont le maintien coûterait peu, et ce serait le véritable moyen de civiliser ces peuplades sauvages.

M. DAVIN : Je désire dire quelques mots sur ce sujet. Relativement à ce qu'a dit l'honorable député de York-nord (M. Mulock), c'est avec plaisir que j'ai entendu un des principaux membres de l'opposition déclarer qu'il était convaincu de la nécessité de maintenir dans un état convenable notre corps de police à cheval dans le Nord-Ouest. L'article du *Globe* a au moins un mérite, bien que je regrette qu'il soit paru, s'il a enrôlé l'honorable député de York-nord du côté de ceux qui croient absolument nécessaire le maintien de l'efficacité de notre police du Nord-Ouest.

Quant à ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je ne puis approuver sa critique de la déclaration faite l'autre soir par le ministre, à l'effet de maintenir une certaine efficacité chez la police à cheval du Nord-Ouest, parce que la population sauvage était dispersée dans tous les Territoires et qu'il importait d'assurer une certaine sécurité aux colons.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre est allé plus loin que cela.

M. DALY : Je vous demande pardon.

M. DAVIN : Je prends la déclaration du ministre, et je ne puis la mettre sur le même plan qu'un article du genre de celui qui est paru dans le *Globe*. Je ne saurais dire quelles sont les habitudes du successeur de Pied de Corbeau, mais je sais que ce dernier se faisait lire les journaux, et j'ai appris avec surprise, en visitant les agences du Nord-Ouest, que les chefs ont l'habitude de se faire lire les journaux, afin de connaître ce qui se passe.

J'ai été surpris de voir un tel article dans le *Globe*, un article de quatre colonnes, car, je dois le dire, il serait difficile de trouver en Canada un journal qui, depuis quelques années, a été mieux administré que le *Globe*. Ce journal fait honneur au Canada et au journalisme canadien, tant par son administration, que par l'esprit de justice et de modération qui l'a animé depuis qu'un homme que nous connaissons tous en a la direction. Cet article est destiné à faire du tort s'il est lu dans les camps sauvages. Je citerai les paroles que l'on

attribue à une jeune fille qui vient de cet endroit. On lui pose la question suivante :—

“Croyez-vous que les rations étaient suffisantes,” demande le reporter à Mlle Turner?

“Vraiment, je ne le crois pas”; et puis elle a vu, dit-elle, des rations distribuées à trois personnes pour quatre jours. Cela consistait en une quantité de farine, qui, pensait-elle, pouvait peut-être faire deux pains, bien que ce soit douteux, et un morceau de bœuf qui ne semblait être que des os.

D'après ce que j'ai pu connaître de la manière dont les réserves sauvages sont tenues, je puis dire que ce n'est pas ainsi que les Sauvages sont traités. Il n'est pas à souhaiter non plus qu'on en fasse des pensionnaires de l'Etat. Le ministère a adopté pour programme, et avec raison, selon moi, d'habituer les Sauvages à compléter par eux-mêmes ce que le gouvernement leur fournit. Comme le sait bien mon honorable ami, le député de Prince-Albert, (M. Macdowall) ils ont pris l'habitude de compléter ce que le gouvernement leur donne et je sais que sur la réserve de Pia-pot et sur celle du lac Croche, ils sont devenus industriels. Ils cultivent et vendent leur foin et leurs autres récoltes; ils possèdent des animaux, des liesses automatiques, et sont fiers de leurs petites fermes; ils progressent et se civilisent graduellement.

Il y a tout intérêt à ce qu'un article comme celui-ci, ne leur soit pas lu, car le passage que je viens de citer est surtout de nature à les exciter et à jeter des germes de mécontentement parmi eux. Il est bien connu que la publicité donnée à tout ce qui provoque l'intérêt ou excite l'imagination, peut avoir un mauvais effet sur les natures irritables, même chez les peuples civilisés, et à plus forte raison, quel mal ne peut pas causer un écrit comme celui-ci, lorsqu'il est lu aux Sauvages d'une réserve.

Prenons maintenant ce que dit l'honorable député de Bothwell des écoles industrielles. Il prétend que lorsque le gouvernement a entrepris d'établir dans le Nord-Ouest des écoles industrielles qui existaient déjà ailleurs, il aurait dû prévoir les dépenses que cette tentative pouvait occasionner, et nous dire ce que cela devait coûter au pays. Il dit qu'en Angleterre lorsqu'on se lance dans une entreprise comme celle-là, on prépare un état minutieux de ce que cela devra coûter.

Je suppose que l'honorable député a oublié les discours de M. Gladstone, lorsqu'il discutait des questions de ce genre dans la Chambre des Communes, car je me rappelle l'avoir entendu faire des remarques sur la manière dont les dépenses se fauillent insensiblement dans le budget. Il expliquait qu'il arrive souvent qu'un gouvernement adopte une certaine politique; au début, les dépenses sont peu considérables, mais, d'année en année, le gouvernement d'abord, puis tout le pays sont d'accord pour poursuivre cette politique, et voyant qu'elle atteint le but désiré, on en étend les opérations et, naturellement, les dépenses augmentent.

C'est absolument ce qui a eu lieu au sujet de ces écoles industrielles. Personne ne sait mieux que l'honorable député (M. Mills) qu'avant que nous eussions songé à établir des écoles industrielles, il y en avait aux Etats-Unis qui coûtaient des millions de piastres par année à l'Etat.

Nous nous sommes toujours vantés de traiter nos Sauvages avec plus de générosité et de liberté que les Etats-Unis et nous sommes convaincus que cela nous a épargné bien des dépenses. Mais mon honorable ami sait bien que de l'autre côté de la frontière on rencontre des écoles industrielles.

dans presque toutes les agences et que ces écoles sont tenues à peu près sur le même pied que les nôtres.

Que fit le gouvernement conservateur en arrivant au pouvoir en 1878 ? Un des premiers actes de sir John Macdonald qui était alors ministre de l'Intérieur, fut d'envoyer une commission aux Etats-Unis étudier le mode en vigueur pour fournir l'enseignement industriel aux Sauvages. Cette commission fit un rapport au ministre qui en adopta les conclusions, et la politique adoptée alors a été poursuivie jusqu'aujourd'hui sans interruption, et comme l'a fait remarquer l'honorable député de Prince-Albert (M. Macdowall), elle a produit les plus heureux résultats.

Je suppose que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a visité le Nord-Ouest, au moins une fois. Je voudrais que, rendu à Qu'Appelle Station, il se fût dirigé vers le nord jusqu'à Fort Qu'Appelle et eût visité l'école industrielle qu'il y a à cet endroit. Il y aurait vu un bon nombre d'élèves apprenant non seulement à lire, écrire et compter, mais auxquels on enseigne aussi différents métiers. Les jeunes filles apprennent à devenir servantes, et je sais personnellement qu'un bon nombre des servantes les plus recherchées par les familles de Régina et d'ailleurs, sortent de cette école. Elles font leur service de manière à démontrer pratiquement que les Sauvages sont susceptibles d'éducation et c'est la meilleure justification de la sagesse du gouvernement qui a établi ces écoles industrielles. Et les jeunes garçons qui ont fréquenté cette école, ont aussi prouvé qu'ils ne sont pas réfractaires à la civilisation, qu'ils peuvent apprendre des métiers et vivre sans retourner se mettre sous la tutelle du gouvernement. L'éducation qu'ils ont reçue les a gagnés à la civilisation, et détachés des habitudes normales de leurs pères. La somme de \$233,400 votée pour les écoles du jour, les internats et les écoles industrielles, n'est pas une somme élevée, si l'on tient compte du résultat obtenu.

L'honorable député voudrait-il, un seul instant, voir le Canada adopter à l'égard de ses Sauvages une politique semblable à celle des Etats-Unis ? Voudrait-il faire du mot Canada, le synonyme d'imprévoyance et de négligence à l'égard de la population sauvage ? Voudrait-il priver les enfants de ces Sauvages des bienfaits de l'éducation et les laisser grandir dans les wigwams, pour devenir plus tard des hordes turbulentes et une menace pour la tranquillité des Territoires du Nord-Ouest ? Préférerait-il cela à voir les Sauvages progresser sous la sage direction du gouvernement, qui leur enseigne à venir prendre place parmi la population civilisée ? Le fait seul que nous nous occupons des Sauvages, implique la nécessité de voir à leur éducation, et si nous nous occupons de leur éducation, nous devons leur donner aussi un enseignement industriel.

Avec l'exemple des Etats-Unis sous les yeux, et les heureux résultats qu'ils ont obtenus avec leurs écoles industrielles pour les Sauvages, ce serait pure folie de la part du gouvernement canadien, de négliger d'instruire les enfants sauvages.

Une fois cette politique adoptée, nous ne pouvions pas avoir des écoles industrielles à Qu'Appelle, à Régina, à l'Ouest, au nord et partout où il en était besoin, sans encourir certaines dépenses ; et si l'on tient compte du nombre de ces écoles, l'honorable député (M. Mills) devra admettre avec

M. DAVIN.

moi que ce crédit de \$233,400 n'a rien d'excessif. Je puis l'assurer d'une chose : Il est impossible de faire des deniers publics un emploi qui sera aussi unanimement approuvé par toute la population, que de le consacrer à l'éducation des Sauvages, si tout en développant son intelligence, on lui donne une instruction industrielle qui le mette à même de gagner sa vie dans le monde civilisé.

M. MILLS (Bothwell) : Je vais citer un passage d'un discours de l'honorable député d'Assiniboia-ouest, pour lui faire voir que l'affaire est plus sérieuse qu'il ne le prétend :

Parmi les Pieds-Noirs et les Piégans, les Sauvages les plus turbulents et les plus difficiles à conduire que nous ayons. Si la police à cheval n'était pas là, les amis de l'honorable député dont il parle, n'y resteraient pas 24 heures.

Voilà ce que disait l'honorable député. Il ne prétendait pas que les gens seraient effrayés sans raison. Les honorables représentants du Nord-Ouest se sont un peu écartés de la question, car je n'ai pas discuté l'opportunité de ces écoles, ni la manière dont ces dépenses considérables sont pour ainsi dire, subrepticement mises à la charge de l'Etat. L'honorable député d'Assiniboia-ouest a rappelé dans quels termes M. Gladstone explique que les dépenses du Royaume-Uni augmentent presque furtivement, et il en conclut que c'est aussi ce qui a lieu au Canada. Cela n'est pas. Le cas est exactement comme je l'ai expliqué. Il n'y a ici aucune innovation. En Angleterre, on ne se lance pas dans une nouvelle expérience importante sans qu'une intimation minutieuse ait été faite et sans que le projet, à part des estimations, ait été soumis au parlement, pour qu'il y soit discuté à fond. Et je ne crains pas de dire qu'aucun parlement anglais, quel que soit le parti au pouvoir, ne voulût un seul instant, s'occuper d'un projet qui lui serait soumis de la manière dont beaucoup de ces innovations sont amenées, ici, devant la Chambre, par une simple demande de crédit dans les estimations sur le coût probable de l'entreprise. Ces honorables députés ont l'air de croire qu'une somme de \$223,000 par année pour l'instruction industrielle, parmi une population totale de 23,000 hommes, femmes et enfants, n'est pas une bien forte dépense.

Qu'ils me permettent de leur faire remarquer que la province d'Ontario possède une population de 2,000,000 et cette somme est égale à la moitié de tout le crédit affecté par Ontario pour les fins de l'éducation. Cette population reçoit moins de \$500,000 du trésor public, pendant que le gouvernement fédéral paie \$230,000 pour instruire les enfants d'une population de 23,000 âmes, et dont une très faible proportion fréquente les écoles.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long sur ce sujet. Si la session était moins avancée, je n'aurais pas d'objection à discuter toute la question des écoles industrielles dans les Territoires du Nord-Ouest. Je suis convaincu qu'en incluant aux enfants sauvages des connaissances industrielles et en les soumettant à un entraînement physique raisonné, on ferait beaucoup plus pour une population comme celle-là, qu'en leur apprenant à lire dans des écoles publiques.

M. DALY : Alors, de quoi se plaint l'honorable député ?

M. MILLS (Bothwell) : Je vais le dire. Tous mes prédécesseurs au ministère de l'Intérieur, libé-

raux comme conservateurs, ont suivi la même politique ; et moi-même, lorsque j'étais ministre, j'ai reçu la visite de personnes intéressées dans différentes sociétés de missionnaires, mais je leur ai toujours dit que tous les crédits qu'elles pourraient obtenir pour les fins de l'éducation n'étaient que temporaires et que le gouvernement n'avait pas l'intention de mettre l'éducation en dehors de son contrôle et de sa juridiction.

M. DALY : Le gouvernement actuel ne l'a pas fait non plus.

M. MILLS (Bothwell) : J'aimerais savoir si toutes les écoles industrielles dans les Territoires du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise ne sont pas sous le contrôle d'une association religieuse.

M. DALY : Sous le contrôle du ministère de l'Intérieur et inspectées par le ministère de l'Intérieur.

M. MILLS (Bothwell) : Elles sont sous le contrôle du ministère, pour ce qui concerne le crédit, mais rien de plus.

M. DALY : Pas du tout ; en ce qui concerne l'inspection et les rapports.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne dis pas que le système ne pourrait pas être meilleur, mais qu'il a été adopté un peu à la légère. Du temps que j'exerçais les fonctions de ministre de l'Intérieur, notre programme était que le contrôle de l'éducation devait être remis aux autorités locales, le plus tôt possible, car de cette manière, le travail pouvait se faire plus fructueusement et plus efficacement, vu qu'il serait sous la surveillance des gens établis dans le pays, qui avaient le plus à perdre ou à gagner, selon que la population sauvage ferait plus ou moins de progrès. Je n'entreprendrai pas de discuter cette question, mais ce dont je me plains, c'est que le gouvernement s'est lancé dans une entreprise dont il ne peut plus sortir, et qu'il l'a fait sans avoir assez mûrement réfléchi.

Il ne peut plus reculer maintenant et je suis loin d'être convaincu que la politique qu'il a adoptée fut la meilleure à suivre dans l'intérêt des Sauvages eux-mêmes ou dans celui de la population du pays. Je n'en dirai pas plus long au sujet de ces dépenses. Elles sont très élevées, et quelques-unes me paraissent inutiles, surtout celles qui se rapportent aux réserves, sur lesquelles l'honorable ministre ne nous a encore donné aucune explication.

M. McNEILL : Je n'ai pas le moindre doute que l'honorable député de Bothwell n'a pas eu l'intention de se montrer injuste, mais, sans le vouloir, il m'a paru manquer de justice envers l'honorable ministre de l'Intérieur sous deux rapports. Il a parlé comme si l'honorable ministre avait fait une déclaration bien étonnante, lorsqu'il a dit que si la police à cheval était retirée du Nord-Ouest, la population deviendrait alarmée et quitterait le pays. Je ne vois rien de bien alarmant dans cette déclaration. Si la milice et la police étaient abolies dans la ville d'Ottawa, je crois que la population ne se sentirait guère à l'aise.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce dans ce sens là que l'honorable ministre a voulu parler ?

M. McNEILL : N'est-ce pas le cas ? Et trouve-t-on quelque chose d'alarmant dans la déclaration que si la police à cheval était abolie dans les Territoires du Nord-Ouest, que s'il n'y avait pas de troupe dans cette région pour surveiller les bandes errantes de Sauvages qui ne sont pas encore bien civilisées, mais qui font de rapides progrès, les colons seraient peut-être effrayés ?

Je crois aussi que l'honorable député cherchera en vain une excuse à l'article regrettable publié par le *Globe*. L'autre question au sujet de laquelle l'honorable député ne s'est pas montré juste envers l'honorable ministre sans le vouloir, c'est lorsqu'il a parlé des dépenses faites pour l'éducation des Sauvages. Il prétend que l'éducation de Sauvages coûte \$200,000, pendant qu'Ontario ne dépense qu'environ un demi-million de piastres pour les fins de l'éducation. Il sait bien qu'aucune comparaison n'est possible entre les deux cas. Il n'ignore pas que les citoyens d'Ontario contribuent eux-mêmes aux frais de l'éducation, ce que ne font pas les Sauvages.

M. LAURIER : Est-ce comme lorsqu'on compare la police à cheval du Nord-Ouest avec celle d'Ottawa ?

M. McNEILL : Je ne compare pas du tout l'effectif de la police à cheval avec celui de la police d'Ottawa. Mais qu'il y ait cinq hommes ou cinq mille, dans la police à cheval, l'argument est le même. Le nombre ne fait rien à la chose. Le ministre dit qu'il faut un certain nombre d'hommes de police dans le Nord-Ouest, et si l'effectif est trop diminué, cela causera une panique. Il en faut un certain nombre à Ottawa, et si on le réduit dans de trop grandes proportions, on causera une panique. J'ignore quel est le nombre des hommes de police ici, mais cela ne fait rien au point de vue du raisonnement. Mais il n'y a pas de comparaison à faire entre le coût de l'éducation des Sauvages et les crédits votés par la province d'Ontario pour les fins de l'éducation.

M. CASEY : L'honorable député ne me paraît pas avoir beaucoup élucidé la question. Il a bien démontré que cela coûte un peu plus cher pour instruire des Sauvages, que pour fournir l'enseignement aux enfants de la province d'Ontario, où les parents contribuent à l'entretien des écoles. Mais la différence entre une population de 2,000,000 à une population de 23,000, est tellement plus considérable qu'entre \$233,000 et \$500,000 que la position du gouvernement n'est pas meilleure.

Mais je me suis levé plutôt pour dire un mot de l'article du *Globe*, au sujet du mécontentement qui règne parmi les Sauvages. Il semblerait qu'en dépit des sommes dépensées pour maintenir la police à cheval et pour travailler à civiliser les Sauvages, les missionnaires ne peuvent pas encore visiter la tribu des Pieds-Noirs sur leurs réserves. Les journaux font beaucoup de tapage quand nous arrive la nouvelle qu'un missionnaire a été expulsé d'un endroit quelconque du fond de la Chine, ou lorsqu'on lui a donné l'ordre de quitter Chung-Chow, ou autres localités, sous peine d'être assassiné. On profite de cette circonstance pour entamer des négociations diplomatiques pour s'agiter, mais on prétend que c'est une bagatelle quand des missionnaires sont expulsés d'une tribu de Sauvages établis sur les réserves du gouvernement, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Je ne suis pas du tout de cet avis. Je n'approuve pas les attaques dirigées contre les journaux qui signalent cet état de choses rapporté par les missionnaires eux-mêmes, qui sont des personnes dignes de foi et en position d'être bien renseignés ; je prétends que cet état de choses est une honte pour l'administration des affaires des Sauvages, et le ministère qui a la direction de cette administration. Avec une police à cheval suffisante pour maintenir l'ordre sur toutes les réserves, et une police qui nous coûte si cher, c'est honteux de voir de pareils faits tolérés un seul instant. Ce qui, au dire du ministre pourrait arriver si on diminuait l'effectif de la police à cheval, est arrivé sans qu'il y ait eu de réduction, et pendant, comme nous devons le supposer, que cette police était dans toute son efficacité. Je dis qu'un journal qui fait connaître ces choses, qui publie les déclarations des missionnaires qui sont sur les lieux, ne fait que son devoir envers le public.

Il est absurde de prétendre que ces choses là ne devraient pas être publiées, sous prétexte qu'elles peuvent causer une mauvaise impression. Si elles sont vraies, elles sont suffisantes pour attirer la sérieuse attention du pays et de la Chambre, mais le gouvernement et ses partisans, comme l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin) sont encore en faveur de l'ancienne politique qui consistait à dire : " Nous ne disons rien des Sauvages, ni de leurs griefs ; restons tranquilles sur ce sujet, et tout ira bien, à la fin." Nous en avons eu assez de cette politique avant 1885. J'ai visité le Nord-Ouest trois ans avant la rébellion. J'ai assisté à un *pow-wow*, tenu par le chef Piapot, et M. Dewdney, qui était alors lieutenant-gouverneur, et la conversation roula, comme aujourd'hui, sur la question des rations. Pendant tout une après-midi, il y eut une discussion animée à propos de ces rations.

M. DALY : Quelle dispute avons-nous aujourd'hui au sujet des rations ?

M. CASEY : Je répondrai à cette question en temps et lieu.

M. DALY : Soyez juste.

M. CASEY : A cette occasion, la dispute au sujet des rations dura toute une après-midi, et les Sauvages partirent si mécontents, qu'ils refusèrent l'invitation du lieutenant-gouverneur qui avait fait rôtir un bœuf à leur intention. Les hostilités faillirent éclater sur les lieux mêmes. Mais tout le monde s'entendit pour étouffer l'affaire, on prétendit que les griefs des Sauvages étaient des enfantillages, et, comme résultat, lorsqu'éclata la révolte des Métis, les Sauvages sympathisèrent avec les rebelles.

M. DALY : Jusqu'à quel point ont-ils sympathisé avec les rebelles ?

M. CASEY : Il y a un instant, l'honorable ministre voulait savoir où il est question des rations en ce moment. Cette question a été introduite dans le débat par l'honorable député d'Assiniboïa-ouest (M. Davin), qui a été l'extrait de l'article du *Globe*, on lui est dit que Mlle Turner a déclaré qu'elle ne croyait pas que les rations distribuées aux Pieds-Noirs fussent suffisantes ; il a combattu la prétention de Mlle Turner sur ce qu'elle entend

M. CASEY.

par rations suffisantes. J'ai l'honneur de connaître Mlle Turner, je la crois une personne calme, pas d'une nature excitable et parfaitement en état de donner une appréciation claire et raisonnée de ce que doit être une ration suffisante pour trois personnes pendant quatre jours. Elle peut parfaitement calculer ce qu'il faut de farine pour faire deux pains, et dire aussi bien que l'honorable député d'Assiniboïa-ouest si, au lieu de viande, l'on ne donnait que des os.

Cette même question fut débattue entre le chef Piapot et le lieutenant-gouverneur Dewdney ; le premier prétendait que les rations étaient insuffisantes et non de la qualité spécifiée dans le traité. On dira peut-être que le gouvernement diminue les rations pour forcer les Sauvages à travailler et les habituer à pourvoir à leur subsistance. Ce serait peut-être un bon moyen, s'il avait été adopté de propos délibéré, dès le début, après une entente avec les Sauvages. Mais la question qui est devant la Chambre, c'est de savoir si les Sauvages reçoivent les rations auxquelles ils ont droit en vertu du traité.

M. DALY : Nous ne sommes pas tenus de leur donner quoi que ce soit, en vertu du traité. Ces distributions sont entièrement volontaires. Nous n'avons pas, avec les Sauvages, de traité qui nous oblige à leur donner une once de nourriture.

M. CASEY : Ce n'était pas l'interprétation donnée par Piapot et M. Dewdney.

M. DALY : C'est la lettre du traité.

M. CASEY : Je n'ai pas lu les clauses du traité ; mais ce n'était certainement pas ainsi que l'interprétaient....

M. DALY : C'est la véritable interprétation et les termes exprès du traité.

M. CASEY : ... les Sauvages, ni M. Dewdney. L'honorable ministre veut que je prenne sa parole.

M. DALY : Je veux que vous soyez juste.

M. CASEY : Je ne suis pas bien versé dans la phraseologie de ces traités ; mais je ne suis guère disposé à accepter la version du ministre, sans faire mes réserves, jusqu'à ce que j'aie étudié la question. Laissons cela de côté pour le moment.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement a entrepris de distribuer des rations à ces Sauvages. Que ce soit en vertu d'un traité, ou non, il a été convenu de leur donner une certaine quantité de nourriture. S'il tente maintenant de discontinuer ces distributions, il ne réussira qu'à créer du mécontentement. Ce dont le pays se plaint, ce n'est pas qu'il y a trop d'argent de voté pour les Sauvages, mais de ce que l'argent qui est voté pour les Sauvages ne va pas aux Sauvages, mais aux blancs qui distribuent les rations, et je crains que cette plainte ne soit que trop fondée. C'est cela qui exaspère les Sauvages, plus que tout autre chose—ce n'est pas la perte d'un peu de farine ou de viande, mais l'idée qu'ils sont volés.

Il y a un point sur lequel je désirerais tout particulièrement obtenir quelques renseignements. Ce rapport du Nord-Ouest dit que la danse du soleil a eu lieu sur la réserve de Qu'Appelle et devait avoir lieu bientôt, lorsque cet écrit est

arrivé parmi les Pieds-Noirs. Nous savons tous en quoi consistent ces danses du soleil.

Cette cérémonie de la création des braves signifie le réveil de ce que vous pouvez appeler le patriotisme des tribus, afin de les porter à retourner à leurs coutumes barbares sous d'autres rapports. Nous savons que ces danses du soleil sont des occasions dangereuses. Je demanderai au ministre s'il est vrai que les danses du soleil ont été défendues, dans quelle tribu sont-elles encore permises et qu'est-ce que le cabinet se propose de faire, afin d'empêcher ces cérémonies à l'avenir ? Je demanderai en même temps si, dans le présent cas, vu que les tribus sont dans l'agitation, l'on a eu le soin de mettre sur pied, dans le voisinage, un nombre d'hommes de police suffisant pour prévenir les troubles.

M. MACDOWALL : Je désire ajouter quelques mots à mes premières observations, relativement à ce qu'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills) au sujet des écoles. Il est impossible, je crois, de ne pas admettre qu'il est nécessaire d'avoir un certain entraînement physique, en même temps qu'un enseignement intellectuel. Mais les Sauvages que l'on doit instruire ont mené la vie des chasseurs des prairies. Ils n'ont eu que de l'exercice presque absolument physique et les écoles doivent avoir pour objet de donner aux facultés intellectuelles l'exercice dont elles ont été privées. Si l'honorable monsieur allait dans une de ces écoles industrielles, il verrait que les lits de fer, les meubles de la maison, les tables de la salle à manger, etc., sont fabriqués par les élèves sauvages eux-mêmes. C'est la preuve que non seulement ils reçoivent l'éducation, mais aussi qu'ils apprennent des métiers. En même temps, quand nous considérons que toute la somme dépensée pour ces écoles n'est que de \$237,000, et que ces écoles—écoles du jour, pensionnats et écoles industrielles—sont au nombre d'environ cent, nous ne pouvons nous empêcher de voir que la moyenne dépensée pour chaque école est une somme bien minime. Le département ferait bien, je crois, d'augmenter ce crédit, de créer de nouveaux établissements industriels, de changer le crédit de \$2,000,000 destiné à acheter de la nourriture aux Sauvages et à payer les agents et de voter une somme beaucoup plus considérable pour les fins de l'éducation.

Relativement aux observations de l'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) au sujet de la nécessité de maintenir la police à cheval, j'ai le droit, je crois, d'exprimer une opinion sur cette question, qui devrait être considéré comme ayant une certaine valeur, non seulement par les membres du cabinet, mais aussi par les membres de la gauche. Je prétends que ce serait une erreur grossière de réduire l'effectif de ce corps d'une façon trop considérable. Celui qui ne connaît pas le Nord-Ouest et les conditions dans lesquelles se font les établissements dans cette partie du pays, les conditions dans lesquelles la loi et l'ordre ont été maintenus, ne saurait se former une idée des services immenses rendus au Canada par la police à cheval du Nord-Ouest.

Tous ceux qui ont vécu au Nord-Ouest et qui savent ce que fait la police, comprennent que l'on ne saurait payer un traitement trop élevé à ces hommes pour la besogne qu'ils font. Je n'ai pas seulement vu nos propres territoires du Nord-Ouest, mais j'ai aussi parcouru les territoires des Etats-

Unis et je sais que dès que vous traversez la frontière, vous pouvez observer une différence. Dans nos territoires, la sécurité est aussi grande, elle est plus grande que dans quelques-unes de nos grandes villes. Cela est dû au prestige de la loi du Canada et ce prestige est dû à la présence de la police à cheval du Nord-Ouest. Traversez la frontière et vous ne rencontrez pas un seul homme qui ne porte pas de pistolet et qui n'a pas de carabine. Dans les villes du Montana, il y a fréquemment des désordres et la vie n'y est pas en sûreté, si ce n'est pour ceux qui sont prêts à se défendre. Dans nos villes du Nord-Ouest, la vie est en sûreté. Cela est dû à la présence de la police à cheval. Dans les Etats de l'ouest, il n'y a guère de chemin de fer dont les trains n'aient pas parfois été attaqués par les brigands. Mais depuis qu'elle est construite, notre voie transcontinentale n'a jamais rien vu de semblable. Et cela est dû à la présence de la police à cheval. Je suis peiné de dire que, vu les représentations d'honorables membres de la gauche—ces représentations n'ont certainement pas été faites par des députés du Nord-Ouest—on a réduit l'effectif de ce corps. Quant à moi, je proteste contre toute nouvelle réduction et je demande à la Chambre de laisser de côté les questions de parti et de voir s'il ne serait pas opportun d'augmenter de nouveau l'effectif de la police, afin de maintenir la réputation que nous avons de posséder des territoires occidentaux qui ne le cèdent à aucun sous certains rapports, et qui sont plus avancés que tout autre, en ce qu'ils ont une population qui fait respecter la loi et l'ordre. En conséquence, je repousse toute observation faite contre le maintien de l'effectif de la police à cheval du Nord-Ouest. En ce qui concerne les observations de l'honorable député d'Elgin, au sujet de l'article du *Globe*, je partage son opinion à ce sujet et je dis que la publication de nouvelles exactes sur le Nord-Ouest ou la conduite des Sauvages n'est pas de nature à nuire au pays. Ce qu'il y a à craindre, c'est la publication de nouvelles inexactes qui peuvent créer un sentiment qui engendre le discord.

L'honorable monsieur a parlé avec quelque autorité en ce qui concerne la rébellion. Il a paru croire qu'elle a été causée par l'insuffisance des rations ; puis, il a cité sa visite sur la réserve de Piapot. Qu'il soit désabusé ! La rébellion du Nord-Ouest, je crois, est due à une des causes les plus simples qui aient jamais existé, non seulement ici, mais en Angleterre jusqu'en 1850. Nous savons qu'en 1850, les anarchistes ont déployé beaucoup d'activité en Angleterre et nous savons qu'il y a eu des émeutes. Et, en 1885, il y a eu une émeute au Nord-Ouest et ce n'est rien autre chose que la faim qui l'a provoquée. Il n'y avait pas de mécontentement parmi la population. Ceux qui ont pris les armes d'une part et ceux qui les ont prises d'autre part sont aujourd'hui aussi bons amis que jamais. Mais il y a eu une émeute et elle a eu lieu parce que cette population du nord, qui avait un marché considérable pour ses produits et qui s'était endettée aux grands magasins d'instruments aratoires et autres, s'aperçut tout à coup que son marché avait été supprimé par la construction du chemin de fer canadien du Pacifique au sud du tracé d'abord fixé. Le chemin de fer canadien du Pacifique, une fois construit, donna accès aux grandes minoteries qui furent immédiatement établies au Manitoba, aux grandes fabriques d'Ontario et d'autres endroits ; il transporta les articles autrefois produits dans la

région de Prince-Albert et les transporta à bon marché. En achetant, au plus bas prix du marché, surtout dans Ontario et Québec, de grandes quantités d'articles, au lieu d'acheter ceux qui étaient produits dans le pays, l'on a réduit à la misère cette pauvre population et l'on a provoqué un soulèvement. Mais je ne crois pas que la chose se répète.

M. MULOCK : Quels sont ceux qui ont provoqué ce soulèvement ?

M. MACDOWALL : Je vous l'ai dit.

M. MULOCK : Je voudrais savoir quels sont les gens qui ont perdu leur commerce ou les marchés où ils écoulaient leurs produits.

M. MACDOWALL : Les cultivateurs et, de fait, toutes les autres classes.

M. MULOCK : Est-ce que ce sont ces gens qui ont provoqué le soulèvement ?

M. MACDOWALL : Ce ne sont pas ceux qui ont provoqué la rébellion ; c'est vous qui l'avez provoquée. Je n'étais pas membre de la Chambre, alors, et, partant, comme législateur, je ne suis pas responsable de cette rébellion. Mais je crois que le parlement en est un peu responsable.

M. DAVIN : Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills) croit que l'énoncé fait, l'autre jour, par le ministre, était propre à exciter les Sauvages, tout autant que l'article du *Globe*. Le ministre a dit que la présence d'un corps de police était propre à empêcher les Sauvages de se soulever. Cet énoncé ne porte pas les Sauvages à se soulever. L'honorable monsieur sait que le corps de police du Nord-Ouest frappe de terreur les malfaiteurs, surtout les malfaiteurs sauvages. Le département vise à leur faire maintenir l'ordre, tandis qu'un article de quatre colonnes publié dans le *Globe*, donnant une grande importance aux faits allégués, est propre à produire un effet contraire chez une population sauvage. Mais l'honorable monsieur n'a qu'à prendre un journal et il verra que dans la province de Québec—vous verrez la chose dans l'affaire Demers—il verra que dans la province d'Ontario, un homme d'un caractère excitable, s'imaginant qu'il est lésé, sera poussé à commettre un crime, dans un moment de démençance ou d'excitation furieuse et c'est précisément ce qui est arrivé ici.

Relativement à ce que mon honorable ami a dit au sujet des écoles, le cabinet canadien, en 1886 et 1887, se mit résolument à l'œuvre et établit des écoles industrielles. En 1879, il avait un mémoire sur les écoles aux États-Unis et, en 1880 et 1881, il prit des mesures dans le même sens et la première école, je crois, fut établie à Battleford ; mais la rébellion a mis fin à cette politique.

En 1886-87, comme on peut le voir par les archives de l'époque, le cabinet canadien appliqua vigoureusement sa politique relative aux écoles industrielles. J'ai examiné les *Débats* et je ne puis y trouver que mon honorable ami, le député de Bothwell—et, comme ex-ministre de l'Intérieur, il convenait qu'il critiquât ce que l'on avait fait—ait donné un seul mot d'avertissement. S'il examine l'Acte des subsides de 1886-87, il y verra plusieurs crédits pour les écoles industrielles. Ainsi, en

M. MACDOWALL.

1887, sous le chef "Territoires du Nord-Ouest," il y a une somme de \$5,000 destinée à l'entretien de deux écoles industrielles et puis, il y a la somme de \$8,000 pour l'éducation et l'entretien de 80 élèves à chacune de ces écoles, en tout 160, à \$50 chacun. Pour permettre au département de lambrasser en briques deux écoles industrielles, \$4,000. Pour aider à l'entretien d'une école dans l'Assiniboia, dirigée par le révérend Hugh McKay, au taux de \$50 chacun, pour 30 élèves, \$1,500. Pour aider à l'établissement d'une école et d'un moulin, dans la région de la rivière La Paix, le tout estimé à \$4,000, dont \$2,500 seront perçues par le révérend M. Brick, et ainsi de suite. Mon honorable ami, le député de Bothwell, critique cela. Or, je vois qu'en 1886, pendant une discussion sur les affaires du Nord Ouest, un homme reconnu pour sa grande franchise par les deux côtés de la Chambre, un homme reconnu pour dire ce qu'il pense, un homme d'une indépendance absolue et qui, souvent, est applaudi par les deux côtés de la Chambre, a parlé ainsi, le 7 mai 1886 :

Je désire dire quelques mots d'un item qui ne se trouve pas dans les estimations ; je veux parler de l'école industrielle de Qu'Appelle, pour l'instruction des jeunes Sauvages. Ayant eu l'occasion de visiter cet établissement en plusieurs circonstances, je puis dire que s'il est une chose dont nous pouvons être fiers, c'est bien de cette tentative pour l'instruction de la jeunesse des tribus sauvages. Il est devenu évident que nous ne pouvons rien faire avec les adultes, ou les jeunes gens arrivés à l'âge de maturité. Notre seule ressource est de tâcher d'instruire les enfants, garçons et filles qui grandissent sur les différentes réserves ; il sera peut-être possible d'en faire quelque chose. J'admets que l'expérience n'a pas toujours été très favorable et que nous avons souvent constaté même dans la province d'Ontario que des garçons et filles sauvages élevés avec le plus grand soin, et ayant reçu une forte instruction redeviennent de simples Sauvages. Mais d'un autre côté, la seule chance que nous ayons, la seule chance qui nous reste, le seul motif plausible de dépenser de l'argent pour les Sauvages, c'est qu'en les prenant jeunes, nous pourrions peut-être obtenir des résultats qui profiteront dans l'avenir.

J'ai profité de plusieurs occasions de visiter cette école industrielle de Qu'Appelle et j'ai été très satisfait de ce que j'y ai vu. L'établissement de cette école a coûté très cher. L'édifice a entraîné des dépenses considérables, mais je crois qu'elles valent l'argent qu'elles ont coûté, et je désire exprimer ici mon appréciation des grands services que les pères qui dirigent cette institution rendent à la population du pays.

Je suis certain qu'ils accomplissent un grand travail. J'ai vu là entre autres, un petit fils de "Beuf-Assis," un petit garçon très intelligent, qui appartient à cette classe d'enfants dont on pourrait attendre beaucoup dans l'avenir. J'espère que le département de l'Intérieur s'efforcera d'encourager et développer ces institutions.

Il avait déjà dit que celle-ci entraînerait de grandes dépenses. C'était en 1886, alors que cette politique était inaugurée.

Et je suis convaincu que le public ne trouvera rien à redire à ces dépenses. Je crois que c'est là le seul espoir que nous ayons de pouvoir exercer quelque influence sur ces populations sauvages. Si nous pouvons leur inculquer quelques-unes de nos notions de civilisation, des habitudes de propriété dans leurs vêtements et dans tout ce que nous considérons comme contribuant au confort, le pays ne réclamera pas contre ces dépenses. Quant à cette institution en particulier....

C'est une des premières institutions. C'est celle que je connais le mieux et personne ne peut la visiter sans en revenir enthousiasmé, tout comme ce membre du parlement était enthousiasmé de l'éducation industrielle donnée à nos Sauvages.

Je désire exprimer ma conviction de la reconnaissance que le pays doit aux religieux qui la dirigent et qui accomplissent une œuvre si utile.

La note, si c'était un avertissement, a été donnée en cette circonstance, par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) dont j'ai cité les paroles. Mais l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a dû manquer de prévoyance, car, bien que l'on fût prêt à créer l'instruction industrielle et à faire les dépenses nécessaires, il n'a pas prononcé un mot en cette circonstance. Ainsi, je ne crois pas qu'il soit logique, lorsqu'il condamne cette dépense.

En ce qui concerne l'honorable député d'Elgin, je dirai que cet honorable monsieur ne peut pas tout connaître. Il possède des connaissances étendues. Il peut aller jusqu'à la partie la plus éloignée du globe, étudier le genre humain depuis la Chine jusqu'au Pérou, et parler d'une grande variété de sujets d'une façon instructive; mais, parfois, il parle d'une question qu'il ne connaît pas parfaitement. Si la chose est conforme aux règles de la politesse, je dirai que, dans la circonstance présente, je ne crois pas qu'il connût tous les faits se rattachant à la guerre, car il a parlé comme si un grand nombre de Sauvages, la population sauvage, avaient montré de grandes sympathies aux rebelles, pendant la guerre de 1885.

M. CASEY : Et la Coulée des Tourond ?

M. DAVIN : Deux Sauvages nous ont montré des sympathies. Mais si la population sauvage des Territoires du Nord-Ouest ne s'était pas montrée loyale, comme elle l'a fait—la plus grande partie de la population—envers sa grand-mère, la reine, la suppression de la rébellion n'aurait pas coûté cinq millions, mais vingt ou trente millions. La plupart des Sauvages sont restés loyaux au gouvernement du Canada. Ainsi, à ce sujet, l'honorable monsieur était dans l'erreur.

Il n'y a, aujourd'hui, au sujet des rations aucune contestation, comme il y en avait à l'époque dont a parlé l'honorable monsieur.

À l'époque où Piapot trouvait à redire au sujet des rations, un cri s'éleva des réserves sauvages, et ce cri fut répété ici, dans ce parlement. M. Blake prit l'affaire en mains et, s'il avait puisé ses renseignements à des sources plus sûres, il aurait pu arriver à quelque résultat.

M. LAURIER : Tout ce qu'il a dit a été nié.

M. DAVIN : Je n'en sais rien. Si M. Blake avait eu des renseignements au sujet de la farine gâtée et du jambon pourri, il aurait pu arriver à quelque résultat, mais il n'avait pas pris ses renseignements à des sources sûres. A cette époque, l'on exprima du mécontentement sur la réserve, parmi certains groupes de Sauvages, mais aujourd'hui, aucun des Sauvages ne trouve à redire aux rations, autant que je sache.

Comme journaliste, je dis que si cet article publié dans le *Globe* eût été une correspondance envoyée de Gleichen, de Calgary ou de Régina, ou d'une partie quelconque du Nord-Ouest, où un homme puisse parler en connaissance de cause, ce serait différent; mais c'est un article rédigé à Toronto, comme le savent tous ceux qui connaissent la question, par un membre quelconque du personnel de la rédaction du *Globe*. Le ministre de l'Intérieur, je suppose, n'a pas voulu désavouer la publication de faits relatifs aux affaires des Sauvages; mais ce qu'il a dit—et il l'a dit seulement en passant—c'est qu'il était excessivement regrettable que l'on eût publié, au sujet de cette affaire, un article de quatre

colonnes; tandis que l'on aurait pu donner la chose comme simple nouvelle; et puis, on aurait dit que l'on voulait créer de la sensation au sujet de cette affaire.

M. DALY : Je dois répondre à tant de questions,—et quelques-unes m'ont été posées il y a si longtemps—que le comité me pardonnera si je ne les suis pas méthodiquement.

Relativement au *Globe*, ce dont je me plains, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, ce n'est pas de la véracité des nouvelles, car, en ce qui a trait au département des Affaires des Sauvages, la gestion de nos affaires au Nord-Ouest peut être discutée et examinée au grand jour, mais j'objecte à ce que l'on publie un article à la première page d'un des principaux journaux du Canada, avec l'en-tête: "Les Sauvages se préparent à la guerre; excitation sur la réserve des Pieds-Noirs; assassinat de M. Skyner." Rien ne prouve que les Sauvages se préparent à la guerre. Vous pouvez aller tous les jours sur une réserve, même à Brandon ou à Régina, et voir des Sauvages dont le visage est peinturé. Ceux qui ne connaissent pas les Sauvages pourraient, en les voyant, s'imaginer que cela signifie qu'ils se préparent à la guerre et qu'ils vont se soulever.

Pourquoi cette allusion à l'assassinat de M. Skyner? Cet assassinat fut commis le 3 avril, il y a trois mois; une enquête eut lieu et, pour prouver quel est aujourd'hui l'état de civilisation des Sauvages, je dirai que, dans le jury du coroner il y avait trois chefs de tribu, lesquels se sont accordés avec les autres jurés et ont acquitté l'homme de police.

Il est juste, je crois, que l'on publie des nouvelles relatives aux affaires des Sauvages, mais cela devrait être fait convenablement et par des personnes connaissant les faits, car cela est de nature à créer de l'excitation, non seulement au Canada, mais ailleurs. On lira sans doute cet article en Angleterre et on le commentera, comme des journalistes entreprenants commentent ces questions, et nous ignorons quel en sera l'effet.

Relativement à la critique que l'honorable député de Bothwell a faite de mes observations sur la police à cheval, je dirai que je suis prêt à répéter les mêmes énoncés. Je répondais à l'honorable député de Wellington et, si l'honorable monsieur avait été juste, il aurait lu ce que cet honorable député a dit. Voici :

Certains districts, comme ceux mentionnés par l'honorable député de York-nord (M. Mulock), auraient besoin de quelques détachements de cette police pour protéger les habitants; mais je soutiens que, dans la partie sud-ouest du Nord-Ouest, la présence de cette police n'en sent plus nécessaire. Les habitants de cette région n'en sentent plus le besoin. J'ai là des amis et des parents depuis douze ans, et ils déclarent que la police à cheval du Nord-Ouest, bien qu'elle soit bien organisée, est un corps énormément dispendieux, et en grande partie composé d'une classe d'hommes comme celle que j'ai déjà mentionnée—c'est-à-dire, de jeunes Anglais importés, grassement payés et abondamment pourvus, et de certains jeunes Canadiens que les parents ne peuvent pas aisément maîtriser chez eux, et qui sont envoyés là dans le but de les soumettre à la discipline et de les réformer.

Il n'est pas juste que le pays s'impose l'énorme charge de maintenir ce corps de police, dont on pourrait presque entièrement se passer.

M. DALY : Je regrette la divergence d'opinion qui existe entre les honorables messieurs de la gauche.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Êtes-vous sûr qu'il n'y en ait pas aussi de votre côté?

M. DALY : Pas que je sache.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Aucune divergence d'opinion sur toutes les questions?

M. DALY: La chose est possible; mais non sur ce qui regarde le maintien de cette police à cheval. L'honorable député de Wellington-nord dit qu'il a reçu des lettres de personnes qui résident dans la partie sud-ouest des Territoires du Nord-Ouest, qui le portent à croire que le besoin d'une police à cheval ne se fait plus sentir dans cette partie des Territoires. Je puis dire à l'honorable député que, s'il y a un endroit, dans les Territoires, qui ait besoin de police à cheval, c'est la partie sud-ouest.

M. McMULLEN: Près de la frontière?

M. DALY: Oui, c'est-à-dire, dans la partie comprise dans le traité n° 7, parmi les Pieds-Noirs, les Sauvages de Sang et les Péganes, qui sont les plus indisciplinés, les plus difficiles à conduire que nous avons. S'il n'y avait pas de police à cheval, les amis de l'honorable député, dont il nous parle, ne pourraient séjourner là pendant vingt-quatre heures.

J'étais parfaitement justifiable de dire cela, pour les raisons suivantes: Je suppose que, dans les familles dont il parle, il y a des femmes et des enfants et si ces femmes et ces enfants ne savaient pas que les Sauvages redoutent la police à cheval du Nord-Ouest, ils ne se considéreraient pas en sûreté et les femmes ne voudraient probablement pas rester dans le pays. Si, au lieu de les tenir sur leurs réserves, on leur permettait d'errer dans le pays et si, probablement sans mauvaises intentions, ils entraient dans les maisons des colons, ces femmes et ces enfants seraient effrayés. Tous ceux qui connaissent la question savent qu'il en est ainsi. Cependant, un exposé de cette nature diffère absolument de l'en-tête à sensation d'un article de journal.

L'honorable monsieur (M. Casey), a parlé des danses du soleil; puis il a demandé quelles mesures l'on avait prises pour les empêcher. On donne à entendre aux Sauvages que nous ne permettons pas ces danses, dans aucune circonstance; mais ces danses sont considérées comme une cérémonie religieuse, et il nous faut user de beaucoup de prudence, lorsqu'il s'agit de décider dans quelle mesure nous pouvons les empêcher. Nous employons la persuasion morale et nous donnons aux Sauvages peut-être un peu plus de thé et de tabac et nous augmentons leurs rations, afin de persuader aux chefs de ne pas prendre part à ces danses. Malgré les appels des agents et autres et l'adoption des moyens dont j'ai parlé, quelques-uns des anciens insisteront pour avoir la danse du soleil.

Le vieux Sauvage Piapot, s'est montré très turbulent cette année; et bien qu'il eût été très pacifique ces années dernières, chose étrange, il s'est mis dans la tête, cette année, qu'il fallait avoir la danse du soleil. Il en fit exécuter une, et il ne s'en est rien suivi de fâcheux. La police était sur les lieux et tout s'est passé paisiblement. A la montagne du Tondre, et sur d'autres réserves, les Sauvages se mirent aussi en frais de faire la danse du soleil. Sur la réserve des Pieds-Noirs, la danse du soleil devait avoir lieu, à l'époque où se produisirent les troubles en question, et, afin de pacifier les Sauvages, nous dûmes fermer les écoles pour permettre aux enfants d'aller chez leurs parents. Une des raisons, probablement, pour lesquelles il nous a été impossible de persuader aux Sauvages de ne pas exécuter de danse du soleil, cette année, est la disparition graduelle des vieux chefs qui étaient animés de dispositions pacifiques. Les jeunes gens qui les remplacent désirent aussi devenir des braves tout comme leurs ancêtres, et il est difficile de les contenir. Si nous tentions d'envoyer la police à cheval pour empêcher ces

M. DALY.

Sauvages de prendre part à la danse du soleil, cela créerait du trouble et il pourrait en résulter beaucoup de malaise, qui ne s'apaiserait pas de sitôt. Il nous faut donc user de prudence à cet égard. Sauf ces trois danses que je viens de mentionner, il ne s'en est pas fait d'autres, cette année, dans toute l'étendue du Nord-Ouest.

J'en viens maintenant à la question des rations. Il a pu se produire, par le passé, quelques plaintes au sujet des rations, mais je puis donner à la Chambre l'assurance qu'elles sont toutes disparues aujourd'hui. J'ai vu moi-même distribuer les rations aux Pieds-Noirs dont on a parlé ce soir. Quant au bœuf qu'on leur donne, nulle part en Amérique il ne s'en produit de meilleur. Leur ration est d'une livre et un douzième à une livre et quart de bœuf, et d'une demi-livre à trois quarts de livre de farine. Il y a des Sauvages voraces qui murmurent toujours, mais il faut bien leur donner les os avec la chair, et donnez-leur autant de viande et de farine que vous voudrez, ils murmurent toujours. Il est impossible de satisfaire un Sauvage à cet égard. Je suis bien aise qu'il n'ait pas été fait de plaintes au sujet de la qualité des rations qui leur sont distribuées. Que l'honorable député assiste au pow wow des Sauvages sur leurs réserves, et il verra qu'ils n'ont rien de plus pressé que de se plaindre de leurs rations. D'après les différentes conversations que j'ai tenues avec les Sauvages, je dois dire que l'opinion que j'ai entendue exprimer parmi eux dans tout le Nord-Ouest, est que le gouvernement avait rempli en tout point les obligations résultant des traités. J'appuie surtout sur le fait que dans nul des traités conclus avec eux, à partir du premier traité fait au vieux Fort de Pierre, jusqu'au dernier, nous n'avons assumé l'obligation de leur fournir des rations. Il faut en excepter le traité dans lequel le gouverneur Morris a stipulé de leur fournir de la viande au montant de mille dollars pour les trois premières années, stipulation qui a été exécutée.

M. MILLS (Bothwell): Il me semble que le gouverneur Morris est allé même au-delà, et qu'il insère au traité une stipulation à l'effet que le gouvernement verrait à ce qu'ils ne fussent pas dans le besoin.

M. DALY: Dans tous les traités, il y a une réserve spéciale à l'effet que dans le cas de famine, le gouvernement est tenu de pourvoir à leurs besoins; mais, en outre, afin de les tenir sur leurs réserves, nous les nourrissons. D'année en année, la fourniture de rations diminue, en raison du fait qu'ils récoltent du blé, moulent leur propre farine et produisent leur propre bœuf. J'en viens maintenant aux remarques de l'honorable député de Bothwell (M. Mills) au sujet des écoles. Si j'ai bien compris, il affirme qu'avant d'établir cette catégorie d'écoles industrielles, le gouvernement aurait dû exposer à la Chambre toute sa politique à ce sujet. Il veut dire, je présume, que le gouvernement aurait dû faire connaître à la Chambre les différents points des territoires où il se proposait d'ériger des écoles industrielles, ainsi que la totalité du coût de ces écoles. Je ne vois pas pourquoi le cabinet serait tenu de suivre à l'égard de l'établissement de ces écoles industrielles, une ligne de conduite différente de celle qu'il suit à l'égard de l'érection des édifices publics, ou de l'exécution des travaux publics.

M. MILLS (Bothwell) : Le cabinet devrait tenir la même ligne de conduite dans les deux cas.

M. DALY : Je dois faire remarquer à l'honorable député que, dès l'année 1883, époque à laquelle fut fondée la première école industrielle à Battleford, jusqu'à la fondation de l'école de Brandon, en 1894, l'honorable député ou quelques-uns de ses amis ont demandé et obtenu des renseignements complets touchant la totalité du coût des écoles, le nombre d'instituteurs, ainsi que l'estimation de toutes les dépenses à effectuer. Si l'honorable député veut bien se reporter au rapport officiel des *Débats*, il pourra constater le fait. J'ai fait connaître l'autre soir le coût des bâtisses, celui de l'entretien et du fonctionnement des écoles industrielles, l'allocation par tête de la population scolaire, et j'ai établi, au moyen d'une comparaison, que le coût du fonctionnement de nos écoles industrielles était inférieur, par tête de la population scolaire, à celui des écoles industrielles de l'Ontario, celles de Mimico et d'Alexandria. Si l'honorable député a besoin de renseignements en vue de critiques pour l'avenir, il les trouvera consignés dans mon discours, au rapport officiel des *Débats*. L'honorable député admet que le principe est excellent, qu'il faut instruire les enfants des Sauvages dans l'art agricole, et leur faire apprendre des métiers et ainsi desuite. Je signalerai à son attention ces faits-ci : la dépense effectuée pour nos écoles, pendant l'exercice clos le 30 juin 1894, a atteint une totalité de \$301,169.31. Il y a eu 295 écoles en fonctionnement, et 8,136 élèves portés au tableau d'inscription ; ces écoles se répartissent comme suit : 21 écoles industrielles, 24 internats et 250 externats. La dépense effectuée pour le fonctionnement des écoles des Sauvages aux Etats-Unis, d'après le dernier rapport, pour 1893-94, du commissaire préposé aux affaires des Sauvages, se passe de commentaires. Il y a 304 écoles en fonctionnement et 21,619 élèves portés au tableau d'inscription, et ces écoles se répartissent comme suit : 141 externats, 143 internats, 20 écoles spéciales. Sur ce nombre, 187 écoles se trouvent sous le contrôle unique de l'Etat ; 78 sont confiées à des entrepreneurs ; 4 figurent à titre d'internats appartenant aux missions, non subventionnées par l'Etat, et 25 externats, figurant à titre d'écoles pour les enfants de race blanche, reçoivent une subvention pour l'instruction des élèves sauvages qui les fréquentent. La dépense effectuée par le gouvernement des Etats-Unis pour les élèves sauvages est de \$2,084,275.47 ; de provenances diverses, \$198,797.49 ; soit une totalité de dépense pour l'éducation des Sauvages, de \$2,283,172.96. Aux Etats-Unis, la dépense effectuée dans ce but est supérieure de 7-58 à la somme dépensée au Canada ; tandis que le nombre des élèves portés au tableau d'inscription n'est guère plus de deux fois et demie plus élevé que le nôtre, ce qui porte le coût de l'instruction par élève à un chiffre trois fois supérieur au nôtre. Je ne m'attarderai pas davantage à cette statistique. J'ai répondu, il me semble, à toutes les questions posées par l'honorable député.

M. MARA : Comme il nous est permis de parler de la police à cheval, en discutant cet item de dépenses, je désire faire remarquer que le gouvernement de la Colombie Anglaise, il y a quelque temps, a demandé au cabinet d'envoyer un petit détachement de la police à cheval à la rivière Kootenay du sud. Sur les bords de cette rivière, il y a une bande

de Sauvages nomades qui vont et viennent au delà de la frontière, pénétrant avec effraction dans les maisons, commettant des vols et autres déprédations. Il y a quelque mois, ils installèrent un campement et établirent un petit pâturage sur les terrains desséchés par la digue d'Alberta et c'est uniquement grâce aux efforts de M. G.-E. Keefer, qui se trouvait sur les lieux dans le moment, et par la cessation des travaux, qu'on put détourner l'effusion du sang. En outre, les Sauvages de cette ville remontent souvent la rivière Colombie, commettant les mêmes déprédations chez les colons établis sur les bords de cette rivière que chez ceux établis sur la rivière Kootenay. Je sais parfaitement que le coût de l'administration de la justice et celui du maintien de la paix retombent sur le gouvernement provincial ; mais on ne peut s'attendre à ce que celui-ci entretienne sur pied une force armée pour protéger la frontière contre les incursions des Sauvages ; la chose ne serait pas juste et telle n'a jamais été, non plus, l'intention du parlement. Le gouvernement fédéral peut, à fort peu de frais, durant la saison d'été, envoyer une escouade de police, par la gorge du Nid de Corbeau. Le coût du transport serait nul, car les soldats pourraient faire tout le trajet sur leurs propres montures ; la nourriture des hommes ne coûterait guère plus cher qu'au Nord-Ouest ; et leur présence même pour une courte période de temps, produirait un excellent effet. Si les Sauvages voyaient quelques capotes rouges, quant ce ne serait que pendant quelque semaine, je suis convaincu que les colons n'auraient plus, à l'avenir, à souffrir, comme par le passé, des déprédations des Sauvages.

M. McDUGALL (Cap-Breton) : Pendant que nous discutons cet article de dépenses, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur un énoncé que j'ai lu dans le journal du matin. Il y est dit que lors de la discussion de l'item relatif aux Sauvages des provinces maritimes, hier soir, l'honorable député de Victoria-nord posa la question suivante :

Le major Hughes demande si ces écoles se trouvent sous le contrôle de quelque corps religieux. L'honorable M. Daly répond qu'elles sont sous le contrôle de l'Eglise catholique romaine.

Or, comme je suis quelque peu au fait du mode d'administration de ces écoles et surtout de celles de la Nouvelle-Ecosse, je ne puis acquiescer à l'allégation de l'honorable ministre. Ces écoles ne sont pas sous le contrôle de l'Eglise catholique romaine. L'agent des Sauvages dans le district en question, par suite d'un arrangement ou entente conclu avec les commissaires d'écoles, qui sont Sauvages, est autorisé à employer un instituteur, porteur d'un brevet de capacité obtenu du bureau provincial. Il reçoit du gouvernement fédéral une somme mensuelle fixe, outre l'allocation provinciale. Il est tenu de présenter ses rapports au gouvernement, tout comme les instituteurs préposés aux écoles communes. Son école est soumise à l'inspection des inspecteurs provinciaux. Les livres de lecture dont se servent les élèves sont les mêmes que ceux usités dans les écoles communes de la province. Il ne se donne pas d'enseignement religieux dans les écoles ; les Sauvages, toutefois, et les enfants reçoivent l'instruction religieuse dans les édifices consacrés au culte qu'ils ont eux-mêmes fait bâtir. Somme toute, cette administration scolaire relève entièrement des règlements établis par la Chambre

et des règlements provinciaux, au même titre que les autres écoles.

M. DALY : Je suis bien aise que l'honorable député ait soulevé cette question. J'ignore si le *Citizen* a rapporté exactement mes paroles, mais ma réponse à l'honorable député de Victoria-nord a été provoquée tout simplement par le fait que, dans le tableau que j'avais par-devers moi, le mot "catholique romain" se trouvait placé en regard des écoles des provinces maritimes. D'après les renseignements que je me suis procurés depuis, au département, il paraît que la raison de cette classification est que tous les Sauvages des provinces maritimes sont catholiques romains, et que cela n'impliquait nullement que les écoles fussent sous le contrôle de l'Eglise catholique romaine. Au contraire, l'administration scolaire y est en tout semblable à celle qui régit les écoles des Sauvages de l'Ontario et des autres provinces. Les instituteurs préposés à ces écoles sont tous porteurs de brevets de capacité provinciaux ; le programme des études se trouve consigné au rapport du département, et l'administration scolaire y est absolument semblable à celles des écoles non-confessionnelles. Les écoles sont soumises au contrôle du département ; et elles ne sont nullement catholiques romaines. Tout simplement, les enfants sont catholiques romains ; mais les écoles sont non-confessionnelles.

M. McMULLEN : Après avoir étudié sérieusement, l'année dernière et cette année, la question de la dépense effectuée par cette branche du service, je suis d'avis qu'il serait possible de faire une réduction considérable de dépenses, tant pour les écoles, que pour l'entretien des Sauvages en général. Dans toute l'étendue du Manitoba et du Nord-Ouest, la population sauvage, du sexe masculin, n'atteint que le chiffre de 4,888 âmes, et notre budget de dépenses, pour le dernier exercice, atteint le chiffre de \$846,000 ; en outre, le service de la police à cheval, préposée au maintien du bon ordre parmi les Sauvages, nous coûte \$622,000 ; soit une totalité de dépense de \$1,468,000 ; soit encore une somme de \$300 par tête de la population sauvage, affectée à leur entretien et au maintien du bon ordre. La population sauvage du Manitoba et du Nord-Ouest atteint le chiffre de 21,446 âmes. L'année dernière, il a été payé à titre de traitements et de frais de voyage des fonctionnaires attachés à ce service \$196,000, sur une somme totale de \$613,324, abstraction faite des traitements à Ottawa,—ce qui représente pour le seul article des traitements et des frais de voyage, au delà de 34 pour 100 de la dépense totale. Il est évident, pour quiconque veut réfléchir, qu'étant donnés les avantages qu'offre le pays et le chiffre peu élevé de la population sauvage, c'est là une dépense énorme, effectuée uniquement pour paiement de salaires et de frais de route dans le but de nourrir et de vêtir les Sauvages. Sur cet item, comme sur tout autre article de dépenses, toutes les fois qu'il s'agit de dépenses au Nord-Ouest, mon estimable ami d'Assiniboia (M. Davin) et autres honorables députés sont toujours prêts à justifier la dépense et à réclamer une augmentation, au lieu d'une réduction de dépenses. Du moment qu'il s'agit de dépenser de l'argent chez eux, peu importe, à leurs yeux, que cela soit contraire aux intérêts publics. L'honorable ministre de l'Intérieur dit qu'au Etats-Unis, ce service coûte au delà de deux millions de dollars.

M. McDougall (Cap-Breton).

M. DALY : Uniquement pour les écoles.

M. McMULLEN : Vous ne nous avez pas fait connaître les autres chiffres.

M. DALY : Vous trouverez toute cette statistique dans le discours que j'ai prononcé, l'autre soir.

M. McMULLEN : Il y a au delà de 65,000,000 d'habitants aux Etats-Unis ; ce qui fait que la dépense effectuée pour les écoles des Sauvages ne représente que trois centins par tête de la population ; tandis qu'au Canada, la dépense est de 25 centins par tête de la population.

M. DALY : Tout cela est étranger à la question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est très important, au contraire, de savoir s'il est sage de dépenser des sommes d'argent si considérables, au profit d'un si petit groupe de notre population.

M. McMULLEN : Si une sage économie présidait à l'administration des affaires des Sauvages au Nord-Ouest, le pays y gagnerait énormément. Quels sont les règlements au département à l'égard des médecins qui visitent les différentes réserves ? Au cours d'une conversation avec un homme qui était préposé, il n'y a pas bien longtemps, à une réserve de Sauvages, position qu'il a dû laisser, par suite du mauvais état de santé de sa femme, j'ai appris qu'on envoyait quérir le médecin à cinquante milles de distance et que celui-ci était payé un dollar par mille.

M. DALY : C'est là l'honorable que perçoivent tous les médecins du Nord-Ouest.

M. McMULLEN : Un médecin qui quitte Regina et fait en tilbury un trajet de cinquante milles, touche donc un honoraire de \$50. On avouera que c'est un joli denier à gagner, en une seule journée.

M. DALY : Le sous-chef m'informe que le tarif n'est que de 50 centins par mille.

M. McMULLEN : Il a dû y avoir une réduction dernièrement, car le médecin en question touchait un dollar par mille.

M. DALY : La chose n'est pas à votre connaissance personnelle.

M. McMULLEN : Non, sauf pour l'avoir entendu dire à l'ancien fonctionnaire en question. Or, tous ces faits tendent à prouver qu'il s'est fait énormément de gaspillage dans toute l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest. J'ai, à différentes reprises, parcouru fort attentivement les comptes publics, et ainsi que je l'ai fait voir l'année dernière, il est dépensé 46 centins sur chaque dollar pour frais d'administration, et 54 centins seulement vont directement aux Sauvages. Au sujet des écoles spéciales, je dois dire que, de l'avis des personnes qui ont visité le Nord-Ouest, elles sont fort dispendieuses ; les services des fonctionnaires attachés à ces écoles reviennent fort cher ; leurs salaires y sont très élevés. Il y bien sept ou huit écoles spéciales.

M. DALY : L'honorable député se trompe. Nous donnons à ces écoles une allocation basée sur

le chiffre de leur population scolaire ; les fonctionnaires sont payés à même cette somme et ils se plaignent même de ce que l'allocation fédérale n'est pas suffisante pour le bon fonctionnement des écoles. Les salaires sont pris à même l'allocation fédérale.

M. McMULLEN : Pour tous ceux qui ont étudié à fond cette question, il est évident que ces institutions laissent beaucoup à désirer, sous le rapport de l'économie.

M. PRIOR : Je désire dire un mot au sujet de l'achat du grain de semence. Je suis informé que c'est la pratique du département d'acheter les grains de semence pour les Sauvages dans l'est et de les envoyer à la Colombie Anglaise pour y être distribués. Les grainiers de la Colombie Anglaise se plaignent à bon droit de cette pratique. Ils estiment que, puisqu'ils ont à payer l'impôt et qu'ils résident dans la province, on devrait leur permettre de fournir ces graines, d'autant plus qu'ils sont en mesure de récolter d'aussi bonnes graines et d'en faire l'emballage tout aussi bien que les grainiers de l'est. Sauf la question d'économie, je ne vois pas la raison d'être de cette pratique. Il est possible que nos grénétiers demandent un prix un peu plus élevé, en raison de l'élévation des salaires, et parce qu'ils ne peuvent produire les graines aussi bon marché qu'ailleurs ; mais, à mon avis, l'honorable ministre devrait s'élever au-dessus de cette considération ; ce serait simple justice que les grénétiers de cette province eussent une petite part du patronage de l'Etat, et qu'on leur permit de fournir les graines aux Sauvages. Mes remarques ne s'appliquent pas uniquement aux graines, mais encore à d'autres articles, à la papeterie, par exemple. Les marchands estiment qu'il n'est pas juste d'expédier des provinces de l'est à la Colombie Anglaise, comme cela se fait actuellement, les plumes, les crayons et jusqu'au moindre morceau de caoutchouc dont on fait usage au département. Ils estiment à titre de marchands de la province, qu'ils ont droit de fournir eux-mêmes au département, sinon tous les articles usités, au moins une forte partie de ces objets et je dois dire que j'abonde entièrement dans leur sens. Je serais bien aise de savoir ce que le ministre en pense.

M. DALY : Les graines de semence distribuées aux Sauvages, ainsi que tout le reste, nous sont fournies par soumission, et, dans chaque cas, l'entreprise est adjugée au plus bas soumissionnaire. Il s'en suit que nous nous procurons les graines de semence distribuées aux Sauvages dans la Colombie Anglaise et au Nord-Ouest, à bien meilleur marché que la chose ne serait possible sans cela. L'honorable député en conviendra, c'est là ce qui explique pourquoi nous n'achetons rien en détail dans la Colombie Anglaise. Je désire ajouter, en outre, en réponse à l'honorable député de Yale (M. Mara)...

M. MULOCK : Et la papeterie, qu'en dites-vous ?

M. DALY : La papeterie est fournie par l'Imprimeur de la Reine à tous les départements. Je n'ai absolument rien à y voir. J'ai un mot à ajouter en réponse à la question posée par l'honorable député de Yale, qui a suggéré d'envoyer une escouade de police à cheval à la Colombie Anglaise. L'honorable député a fait allusion à un incident survenu, l'automne dernier, près de la frontière, sur la rivière

Kootenay, alors que le gouvernement de la Colombie Anglaise nous demanda d'y envoyer un détachement de la police à cheval. Nous répondîmes que nous y enverrions bien volontiers la police, si la disposition statutaire à cet effet le permettait. Je n'ai pas le statut sous la main ; mais il y est stipulé que la police à cheval ne peut sortir des territoires du Nord-Ouest pour aller dans les autres provinces que dans certaines circonstances prévues par le statut. Il y a quelques années, le gouvernement envoya un détachement de police à cheval à la Colombie Anglaise, pour y apaiser des troubles qu'on disait être très sérieux. Or, enquête faite, il fut constaté que l'affaire n'était pas de nature assez grave, pour justifier la dépense occasionnée par le transport de la police. Si les habitants du pays eussent agi avec plus de discrétion à l'égard des Sauvages, il n'y aurait eu nul trouble à déplorer. La dépense entraînée par le déplacement de la police à cheval dans ces circonstances, est fort considérable ; nous pourrions, toutefois, l'y envoyer, si la province qui le demande voulait en payer les frais.

M. McMULLEN : Je remarque entre autres fonctionnaires attaché au service des réserves, le nom du Dr Orton. L'honorable ministre voudrait-il nous dire quel est le traitement du Dr Orton, et quels sont ses devoirs ?

M. DALY : Il touche \$800 d'appointements.

M. McMULLEN, Outre ses frais de route ?

M. DALY : Oui. Sa charge le met en relation avec toute la population sauvage à l'est du Manitoba. Dans ses voyages, il lui faut se servir d'un attelage de bœufs ou d'un traîneau à chien en hiver et du canot en été. Il gagne assurément ce qu'il reçoit du gouvernement.

M. CORBOULD : Dans la vallée de la rivière Fraser inférieure, il y a un certain nombre de réserves, et sur ces réserves bon nombre de Sauvages sont d'excellents cultivateurs. Le printemps dernier, la rivière Fraser déborda et la conséquence a été que les Sauvages ont perdu toute leur récolte du printemps. Le gouvernement provincial s'est chargé de fournir le grain de semence à tous les colons blancs de la vallée. Je désire savoir du ministre si l'item relatif au grain de semence couvre celui du grain de semence fourni aux Sauvages, ou bien, si le département des Affaires des Sauvages a l'intention de payer le coût du grain de semence que les Sauvages ont dû se procurer, par suite de la perte de leurs récoltes ?

M. DALY : L'année dernière, à la suite du désastre auquel l'honorable député fait allusion, le département, par l'entremise de ses agents, a fourni aux Sauvages le grain de semence dont ils avaient besoin. Les Sauvages recevront la provision de grain de semence dont ils ont besoin, cette année, outre ce qu'ils ont déjà reçu.

M. MARA : Je désire dire un mot au sujet de l'école industrielle de Kamloops. Le prêtre catholique romain, à Kamloops, a négocié un arrangement avec le gouvernement fédéral qui s'est engagé à fournir un nombre déterminé d'élèves. Je crois savoir que le chiffre en était porté à cinquante. Mais il n'en a été fourni que vingt-cinq, et les inté-

ressés sont fort contrariés de ce que le gouvernement ne se soit pas mis en mesure d'en fournir un plus grand nombre. L'école fonctionne fort bien ; et les élèves ont fait beaucoup de progrès. Le progrès accompli par les élèves fait certainement beaucoup d'honneur au père Carillon, l'instituteur, ainsi qu'aux sœurs.

M. DALY : Nous avons pris nos mesures, cette année, afin de fournir vingt-cinq nouveaux élèves à l'école industrielle de Kamloops. Ce crédit est englobé dans le crédit général affecté aux écoles industrielles et aux internats.

M. DAVIN : Avant l'adoption définitive de cet item, je désire faire remarquer que si l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) eût fait connaître le chiffre des dépenses effectuées pour services médicaux sur les réserves, le comité aurait estimé la chose de fort peu de valeur. Dans quelques cas, la dépense s'élève à \$500 ou \$600, mais la plupart du temps elle ne s'élève pas au delà de \$50 et dans d'autres cas, il n'y a rien d'imputé sur ce compte. L'honorable député aurait dû analyser cette statistique. Le fait est que l'honorable député examine à la loupe les dépenses effectuées au Nord-Ouest et recule épouvanté à la vue de chiffres exagérés, pure création de son imagination.

M. McMULLEN : L'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin) ne se donne jamais la peine de nous faire de la statistique ; il nous débite des platitudes. Il est partisan déclaré de toute dépense faite au Manitoba et au Nord-Ouest. Jamais il ne sort de sa bouche un mot de critique sur les sommes payées, sur celles inscrites aux livres, ou rien d'analogue. Il prétend que je n'ai pas examiné en détail la dépense relative aux soins médicaux donnés aux Sauvages.

J'ai consacré beaucoup de temps à feuilleter les comptes et je suis certain que les chiffres que j'ai donnés sont exacts. Si l'honorable député est disposé à les révoquer en doute, je suis prêt à discuter toute l'affaire avec lui.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur...		9,930
Ecoles dans les districts non organisés.		5,000
Dépenses casuelles, justice, etc.....		6,040
Supplément de traitement du greffier de l'Assemblée législative.....		400
Jurisconsulte.....		600
Régistrateurs.....		18,160
Aliénés malades, Manitoba.....		30,000
Ecoles, commis, impressions, etc.....		242,879
		\$313,009

M. McMULLEN : Je vois que le premier item se rapporte aux dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur à Régina. J'aimerais à connaître le prix total de la nouvelle résidence du gouverneur, qui vient d'être terminée.

M. DALY : L'honorable député oublie que cette résidence est déjà occupée depuis trois ans.

M. McMULLEN : Je sais cela, mais nous ne savons pas encore ce qu'elle a coûté.

M. DALY : Le ministre des Travaux publics peut vous le dire, et vous trouverez aussi ce renseignement au complet dans le rapport de l'Auditeur général de l'an dernier.

M. MARA.

Impressions diverses..... \$25,000

M. PRIOR : J'ignore si ce crédit concerne l'impression des listes électorales, mais le comité me permettra peut-être de dire quelques mots sur cette question.

Le gouvernement a décidé, pour l'impression des listes dans les différentes provinces, de payer dans la Colombie Anglaise les mêmes prix que dans les provinces de l'est. Je me suis donné la peine de me renseigner sur les gages des typographes, et j'ai appris que dans la Colombie Anglaise, où il y a une "union," les prix sont de \$21 par semaine de 50 heures, et que dans les provinces de l'est, les gages ne sont que de \$9 à \$12 par semaine. Il est facile de voir que les imprimeurs de la Colombie Anglaise ne pouvaient pas faire cet ouvrage pour le même prix que les imprimeurs d'ici, et ils trouvent cette décision injuste. Ils voudraient qu'on demande des soumissions aux imprimeurs de la Colombie Anglaise pour ces impressions, mais vu les gages qu'ils sont obligés de payer, ils considèrent qu'il n'est pas juste qu'on les mette sur le même pied que les imprimeurs de l'est. J'espère que le Secrétaire d'Etat s'occupera de l'affaire et que s'il y a encore des impressions à faire, il verra à ce que les imprimeurs de la Colombie Anglaise puissent en profiter.

M. MONTAGUE : Je comprends qu'il y ait lieu à récrimination dans cette affaire. Ces impressions sont données à un certain prix déterminé par un règlement et il n'est pas juste de demander aux imprimeurs de la Colombie Anglaise de travailler aux mêmes prix que ceux de l'est. Mais d'un autre côté, l'honorable député comprendra que si l'on commence à faire des exceptions, on ouvre la porte aux abus. Quoi qu'il en soit, j'ai discuté la question avec l'imprimeur de la reine, et il étudie ce que nous pouvons faire.

Commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine..... \$2,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais savoir du ministre des Finances de quelle manière cet argent est employé. Est-il distribué au mess des officiers ?

M. FOSTER : Oui.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ignore si l'honorable ministre en a été informé, mais on s'est plaint plusieurs fois dans les journaux anglais des inconvénients du tarif pour les soldats et aussi les matelots, je crois. Je suppose que cela ne concerne que les troupes à Halifax et peut-être aussi à Esquimalt, mais si on importe le moindre d'articles ordinaires pour l'usage des soldats, ces \$2,000 n'iront pas loin. Je crois que l'effectif est de 2,500.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il était de 2,500, autrefois. Il n'est plus que de 1,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoi qu'il en soit, il me semble que nous pourrions nous montrer généreux envers les soldats, sous ce rapport. Nous ne devons pas chercher à augmenter notre revenu, aux dépens des soldats qui sont déjà assez malheureusement payés. Je crois que ces \$2,000 compensent à peine ce que les officiers paient sur les importations pour le mess.

M. FOSTER : C'est exclusivement pour cela que ce crédit est demandé.

Dépenses se rattachant à l'Acte de tempérance du Canada..... \$1,500

M. MONTAGUE : J'ai examiné très attentivement cette question et je crois qu'un crédit de \$500 sera suffisant. Je demande, par conséquent, à ce qu'il soit réduit à \$500.

Appointements de M. Fabre, et dépenses casuelles de son bureau..... \$3,500

M. McMULLEN : Je m'oppose à ce crédit et je demande qu'il soit rayé.

M. DAVIES (I.P.-E) : Le ministre peut-il nous dire combien d'immigrants il a envoyés au Canada, l'an dernier ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a fait de son mieux.

Entretien et construction des ponts, chemins et autres travaux nécessaires à la réserve de Hot Springs, près de la station de Banff, T.N.-O..... \$6,000

M. McMULLEN : Quels sont les revenus de cette réserve ?

M. DALY : L'an dernier, ils ont été de \$2,500. Cette année, à venir au 31 mars, ils ont été de \$1,903.97.

M. McMULLEN : Nous avons dû dépenser au delà de \$150,000 pour ce parc.

M. DALY : Je ne crois pas. Mais ce qu'on a dépensé pour ce parc a été de l'argent bien employé.

M. McMULLEN : A quelles conditions les emplacements sont-ils vendus, ou loués ?

M. DALY : Ces terrains sont loués et les prix varient selon le site. Les meilleurs, près de la rivière, sont loués \$30 par année. Ils ont, je crois, 33 pieds par 120.

M. McMULLEN : Qui a la charge de ce parc ?

M. DALY : G.-A. Stuart en est le surintendant.

Académie des Beaux arts..... \$2,000

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai visité la galerie, l'autre jour, et j'ai constaté que le gouvernement n'a acheté aucun tableau, cette année. Je suis tout à fait en faveur de ce crédit. C'est une excellente chose de dépenser tous les ans une certaine somme pour acheter une ou des œuvres d'art, et j'espère que le ministre verra à faire, de temps à autre, de nouvelles acquisitions pour notre galerie nationale. J'espère aussi que nous aurons une salle convenable pour l'exposition de ces peintures. Nous devrions consacrer tous les ans une certaine somme pour acheter des tableaux, surtout d'artistes canadiens, tout comme nous achetons des livres pour la bibliothèque.

Matériel pour l'imprimerie de l'Etat.. \$5,000

M. McMULLEN : Pourquoi a-t-on besoin de cet argent ?

M. MONTAGUE : C'est le crédit ordinaire, destiné à remplacer le matériel usé ; on en a acheté du nouveau plus perfectionné.

M. McMULLEN : J'espère que l'honorable ministre verra à ce que les vendeurs n'accordent pas d'escompte pour le fonds électoral. Nous avons déjà assisté à d'étranges transactions à propos de ce bureau.

M. MONTAGUE : Les instructions de l'imprimeur de la Reine sont de diriger son imprimerie comme une entreprise commerciale.

Pour pourvoir à l'exploration du lit du détroit de Northumberland \$6,300

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Où en sont rendues les explorations et quant le tunnel sera-t-il construit ?

M. FOSTER : Je préférerais ne pas donner une réponse positive à la dernière partie de la question. Les explorations sont passablement avancées et on y travaille encore.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, nous pouvons nous attendre à des élections, prochainement.

M. FOSTER : Ce crédit ne se rapporte pas à cela. L'argent a été voté l'an dernier et l'entreprise a été adjugée. L'honorable député doit se rappeler que j'ai déjà donné des explications complètes sur cette affaire.

Pour défrayer les dépenses relatives à la détermination de la ligne frontière entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, du point le plus au sud de l'île du Prince-de-Galles au 14^e méridien de longitude ouest, et à la baie de Passamaquoddy..... \$18,000 00

M. DALY : Ces arpentages se continuent depuis 1893, afin de déterminer la frontière entre l'Alaska et le Canada depuis l'île du Prince-de-Galles, en allant vers le nord. Un parti d'explorateur est rendu sur les lieux et nous espérons terminer les travaux cette année, afin d'avoir quelque chose à soumettre aux commissaires, lorsqu'ils se réuniront pour déterminer la frontière. Jusqu'à présent, ce travail a coûté \$135,000. Ce dernier crédit suffira pour déterminer le tout.

M. PRIOR : L'honorable ministre a-t-il obtenu quelques renseignements au sujet de la réclamation relative au canal Portland. Cette question est très importante pour la Colombie Anglaise. Si la prétention des Américains était admise, ils auraient un excellent port et un terminus dont le Canada sera privé. La prétention de nos voisins, je crois, est que ce canal Portland, mentionné au traité, est ce qu'on appelle actuellement le canal Portland, pendant que la grande majorité des habitants de la Colombie Anglaise prétendent que lorsque le traité a été signé, il n'y avait pas d'endroit connu sous le nom de canal Portland. Le ministre devrait étudier cette question bien soigneusement. Il y a en ce moment, à Ottawa, une personne qui en a fait une étude spéciale, et il se croit capable d'établir la prétention de la Colombie Anglaise. J'aimerais à savoir si cette affaire a été étudiée à fond, et si le ministre sait si notre prétention est fondée, ou non.

M. DALY : La question a été soigneusement étudiée, et le gouvernement possède tous les renseignements nécessaires, mais je ne suis pas libre d'en faire connaître la nature, car ils sont destinés à être soumis aux arbitres, lorsqu'il s'agira de régler la question.

M. PRIOR : Le sous-ministre de l'Intérieur paraît pencher fortement en faveur de la prétention américaine.

La résolution est rapportée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 11.40 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 5 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

M. TISDALE : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une question relative au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. D'après la besogne expédiée durant les trois dernières séances du comité, je suis convaincu, comme président, que nous ne pourrions pas nous débarrasser de tout ce qu'il y a à faire, si nous ne sommes pas autorisés à siéger pendant que la Chambre est en séance. En conséquence, je dépose la proposition suivante :

Que le comité spécial permanent des chemins de fer et canaux et télégraphes, soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance.

M. EDGAR : Je voudrais savoir de l'Orateur si cette motion est dans l'ordre. Je ne crois pas que les ordres permanents de la Chambre permettent à ce comité, ou à tout autre de siéger pendant que la Chambre est en séance, et je crois que nous ne pouvons pas changer ainsi un ordre permanent de la Chambre.

M. TISDALE : La Chambre peut autoriser le comité à siéger.

M. EDGAR : Je maintiens que les ordres de la Chambre ne peuvent pas être changés, sans un avis de motion. Pour ma part, je m'oppose absolument à la proposition.

M. TISDALE : Cette motion est dans le même sens que celle qui a été adoptée ces jours derniers, et nous avons beaucoup plus de raisons pour l'adopter aujourd'hui qu'alors. Je ne vois pas d'autres moyens pour un comité de disposer de la besogne qui lui est confiée, que de se faire autoriser à siéger pendant que la Chambre est en séance, sans qu'il soit nécessaire de donner un avis. Comme président, je déclare que cela est nécessaire pour disposer des bills qui sont devant le comité.

M. PRIOR.

M. MILLS (Bothwell) : Le comité n'a pas demandé cela.

M. TISDALE : En ma qualité de président, je prends la liberté de déclarer que les bills soumis au comité ne pourront pas être expédiés, si cette permission n'est pas accordée, et s'il est nécessaire de donner un avis, nous n'y arriverons pas à cette session. Pour la même raison que nous avons adopté l'autre jour une motion pour permettre à un comité de réduire son quorum, je maintiens qu'il est nécessaire d'accorder au comité des chemins de fer de siéger pendant les séances de la Chambre. Autrement, nous ne pourrions pas disposer des affaires qui nous sont confiées.

M. MILLS (Bothwell) : Je trouve extraordinaire, que le président d'un comité, sans l'autorisation du comité, sans que le comité l'ait demandé, puisse déposer devant la Chambre une proposition comme celle-là. Dans un cas d'urgence, il pourrait faire une demande, mais pour déposer une pareille motion, il devrait se présenter devant la Chambre comme le président du comité et non comme le représentant de Norfolk-sud. Je considère cette proposition comme monstrueuse. Quelle raison donne-t-il pour l'appuyer ? Il prétend que le comité ne pourra pas disposer autrement des questions qui lui sont soumises. Mais voyez l'ordre du jour de la Chambre. N'y a-t-il pas là beaucoup d'affaires qui ne pourront pas être réglées, plusieurs bills dont nous ne pourrions pas disposer ? Et cependant, quelqu'un propose-t-il de mettre de côté l'ordre de choses établi ; quelqu'un fait-il une proposition comme celle de l'honorable député, pour empêcher certaines affaires d'être laissées de côté, cette année ? A toutes les sessions, un certain nombre de questions restent inachevées, devant les comités. Cette motion est pour moi la preuve que l'honorable député se fait une fausse idée de son rôle comme président.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le raisonnement de l'honorable député est faux. Si sa prétention était bien fondée, au moyen de l'obstruction, on pourrait empêcher un comité important de faire quoi que ce soit, même d'adopter une motion demandant une autorisation comme celle dont il s'agit dans le cas actuel, et la Chambre serait impuissante à l'empêcher. La Chambre exerce assurément sur ces comités un contrôle suffisant, pour empêcher que leurs travaux ne soient rendus inutiles pendant toute une session. Je ne crois pas que l'honorable député soit disposé à aller aussi loin, et cependant, ce serait la conclusion logique de sa prétention, si elle était admise. Je trouverais étrange que le président d'un comité ou n'importe quel député, ne pût pas venir soumettre son cas à la Chambre et faire voir que les affaires de la session ne pourront pas être expédiées, selon le désir de la Chambre, si un certain comité ne reçoit pas d'autres instructions que celles qui lui ont été données au commencement. Dans le cas actuel, nous savons le nombre de bills qui sont devant le comité et nous savons aussi qu'ils y sont depuis très longtemps. Vu que la session achève, je considère comme de toute évidence, que la Chambre peut donner instruction au comité de siéger de jour en jour, en aucun temps, ou pendant que la Chambre est en séance. C'est ce qui a été fait pour le comité des comptes publics...

M. MULOCK : Avec le consentement unanime du comité.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le consentement du comité n'a pas été demandé. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'opposition, car la chose s'imposait au bon sens de la Chambre. C'est une proposition étrange de prétendre que la Chambre ne peut pas donner les instructions qu'elle voudra à un comité permanent institué par elle.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : La proposition serait plus étrange encore, si les ordres permanents de la Chambre peuvent être mis de côté sans aucun avis. La raison d'être de ces ordres permanents, c'est d'empêcher les surprises, et de voir à ce que certaines formalités soient observées dans l'expédition des affaires ; et le ministre de la Justice qui devrait être le gardien naturel des règlements de la Chambre, demande que ces règles établies soient mises de côté sans aucun avis, sans un mot de discussion, sur le seul désir d'un député qui porte un intérêt spécial à un certain bill. Il y a de grandes quantités de bills aussi importants que ces petits bills locaux, dont les quatre cinquièmes pourraient, pour le plus grand bien du pays, être retardés, ni pendant une semaine, ni un mois, mais pendant plusieurs années. Il y a plusieurs bills importants que nous ne pourrions pas discuter cette année. Cependant, le gouvernement ne demande pas de suspendre le règlement, pour qu'ils aient la chance d'être adoptés, mais pour ce bill, il voudrait mettre toutes les règles de côté, car l'adoption de cette proposition équivaut à dire que les règlements de la Chambre n'ont aucune importance, qu'ils peuvent être mis de côté sans avis, ce qui serait monstrueux.

M. CASEY : Je soulève une question d'ordre et je maintiens que cette proposition est contraire au règlement. Le président du comité n'a aucun droit de faire une motion au nom du comité, sans y avoir été autorisé, par un rapport de ce comité. Dans le cas actuel, non seulement le président n'est pas autorisé par le comité, mais il a même refusé de lui dire ce qu'il avait l'intention de proposer à la Chambre, tout en laissant entendre qu'il proposerait quelque chose pour bâillonner le comité d'une manière ou d'une autre.

En deuxième lieu, le ministre de la Justice a enfreint tous les usages reçus en prétendant savoir qu'il se fait de l'obstruction devant le comité—pour ne servir de sa propre expression. Le président du comité n'a pas osé faire une semblable déclaration ; il savait que ce serait irrégulier de sa part de déclarer qu'il se faisait de l'obstruction devant le comité, sans y être autorisé par le comité lui-même. Mais le ministre de la Justice viole le règlement en déclarant que cette obstruction existe, et en donnant cela comme une raison pour adopter la proposition du président. Quant au précédent qu'on a voulu trouver dans l'action du comité des comptes publics, en 1891, tout le monde sait que le comité en cette occasion adopta un rapport demandant à être autorisé à siéger à des heures inaccoutumées et de jour en jour, et cette permission lui fut donnée avec le consentement unanime de la Chambre. Ce n'est certainement pas un précédent pour nous justifier d'adopter la motion non autorisée du président du comité des chemins de fer, demandant à la Chambre de donner au comité des pouvoirs qu'il ne

demande pas, et dont ne veut pas une partie considérable du comité et de la Chambre. Je demande la décision de l'Orateur, avant de discuter le mérite de la question.

M. L'ORATEUR : Je dois dire que je ne considère pas la proposition actuelle de l'honorable député de Norfolk-sud, de la même manière que celle qu'il a faite l'autre jour pour réduire le quorum du même comité. Dans le premier cas, on prétendait que le comité ne pouvait pas siéger faute de quorum et, aujourd'hui, le président, sans qu'aucun rapport n'ait été fait par le comité, demande qu'il soit autorisé à siéger pendant que la Chambre est en séance. Avant d'adopter cette proposition, je crois, il nous faudrait une déclaration du comité lui-même, disant que cette permission lui est nécessaire pour pouvoir expédier la besogne qui lui a été confiée. Cependant, je ne partage pas l'opinion des honorables députés qui prétendent que cette motion ne pourrait pas être faite sans un avis, s'il y avait un rapport du comité disant que la permission demandée était nécessaire à l'expédition des affaires. Pour ces raisons, je considère que la motion ne devrait pas être proposée, dans les circonstances actuelles.

M. EDGAR : Cela va être l'adoption du rapport.

M. TISDALE : Si la Chambre veut me le permettre, je donnerai un mot d'explication sur ma motion. Je ne voulais que mettre la Chambre au courant des besoins du comité, et me dégager, autant que possible de toute responsabilité, comme président. La raison pour laquelle j'ai pris sur moi cette responsabilité, et j'admets qu'elle était grave, c'est qu'après ce qui s'est passé au comité, sans vouloir faire de réflexion sur le compte de qui que ce soit, j'ai cru qu'il était impossible d'avoir un rapport.

M. CASEY : A l'ordre !

M. TISDALE : J'expose simplement les faits, sans faire de remarques sur le compte des membres.

M. L'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre.

M. LAURIER : Je dirai cependant à l'honorable député que la Chambre sera d'autant plus disposée à le dégager de toute responsabilité, qu'elle sera plus sous l'impression qu'il n'en a pas du tout. Quant à la question d'ordre qui a été discutée, il y a un autre point que nous pourrions régler quand nous aurons le rapport du comité.

PRODUCTION DE RAPPORTS EN RETARD.

M. MULOCK : Je demanderai au Secrétaire d'Etat quelle excuse il a à donner aujourd'hui pour ne pas produire les rapports. Celles qu'il a données précédemment ne valent plus rien.

M. MONTAGUE : Mon honorable ami, le ministre de l'Intérieur, me dit, ce que j'avais oublié, que je l'ai laissé sur la table du Conseil. Je l'apporterai lundi matin.

CONSEIL DOUANIER.

M. WALLACE : Je demande à déposer le bill (n° 140) pour amender de nouveau le chap. 32 des

Statuts révisés et les actes qui le modifient. Ce bill a pour but de permettre au conseil des douanes de siéger légalement, en l'absence d'un assistant-commissaire. La loi primitive dit qu'un assistant-commissaire devra être présent à chaque séance du conseil. Comme nous n'avons pas d'assistant-commissaire, cette modification est nécessaire. Le nouveau bill comporte aussi que trois membres du conseil constitueront un quorum. Il étend aussi la catégorie de ceux qui seront éligibles comme membres du conseil. Dans l'état actuel de la loi, il n'y a que les fonctionnaires mentionnés dans l'article 4, les évaluateurs du gouvernement fédéral, et les assistants-évaluateurs, qui peuvent faire partie du conseil, et nous demandons de pouvoir nommer tout homme compétent pris parmi le personnel.

M. LAURIER : A-t-on l'intention d'abolir la charge d'aide-commissaire ?

M. WALLACE : Nous n'en avons pas ; le parlement n'a rien voté pour les appointements d'un tel fonctionnaire.

M. LAURIER : Mais d'après la loi, la charge n'est pas abolie.

M. WALLACE : Il n'existe pas d'aide-commissaire.

M. LAURIER : Je comprends que ce bill a pour but d'instituer un conseil, à la place d'un aide-commissaire. Je voudrais savoir si l'honorable contrôleur a l'intention de nommer quelqu'un à cet emploi, ou de l'abolir.

M. WALLACE : Cette année, il n'a rien été voté pour le salaire d'un tel fonctionnaire.

M. LAURIER : Je suppose que personne ne prendra la charge sans salaire. Mais il y aura d'autres années. L'honorable député a-t-il l'intention maintenant, ou plus tard, d'établir un bureau d'experts comme cela a été demandé par la chambre de commerce de Montréal, et ailleurs ?

M. WALLACE : Non ; ce bill étend la catégorie de ceux qui pourront être appelés à faire partie du conseil de la douane ; c'est un conseil d'aviseurs.

M. CASEY : Tous ceux qui pourront en faire partie, sont-ils déjà employés dans le ministère ?

M. WALLACE : Oui.

M. CASEY : Alors le bill ne pourvoit pas à l'établissement d'un conseil pris en dehors du département ?

M. WALLACE : C'est le département des Douanes.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député vient de faire une déclaration assez extraordinaire, pour demander des explications. Il admet qu'un emploi de haut grade existe en vertu d'une loi pour lequel le gouvernement n'a pas voté d'appointements. Voilà une manière étrange de procéder, car le gouvernement est tenu de se conformer à la loi, comme tout le monde, tant que cette loi est loi. Si l'emploi existe et si les ministres sont d'opinion qu'il devrait être aboli, il est tenu de demander à la Chambre un crédit suffisant, ou de déposer un bill abolissant la charge.

M. WALLACE.

M. WALLACE : L'honorable député est dans l'erreur ; je n'ai fait aucune déclaration semblable. J'ai dit que le parlement n'avait rien voté pour le salaire d'un aide-commissaire ; c'est là tout ce que j'ai dit.

M. LAURIER : L'honorable député a-t-il fait voter un salaire pour le percepteur des douanes à Montréal ?

La motion est adoptée et le bill est lu la première fois.

ACTE CONCERNANT LA MISE À LA RETRAITE.

M. FOSTER : Je propose que, lundi, la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire qu'au lieu de la déduction prévue par la clause six de l'Acte des pensions du service civil, il soit fait, du salaire de chaque personne à laquelle s'applique le dit acte, une déduction de trois et demi pour cent par année, si le salaire est de \$600 et plus et de trois pour cent, par année, s'il est au-dessous de \$600.

La motion est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES—INDEMNITÉ AUX DÉPUTÉS.

M. FOSTER : Je propose que lundi prochain, la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Qu'il est expédient de prescrire que, pour la présente session du parlement, la déduction de huit piastres par jour mentionnée à l'article vingt-six de l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes, formant le chapitre onze des Statuts révisés, ne sera pas faite pour douze jours dans le cas d'un député ou sénateur qui aura été absent des séances de la Chambre dont il fait partie, ou de quelqu'un de ses comités, pendant ce nombre de jours ; mais la présente disposition n'aura pas l'effet d'accroître le chiffre maximum mentionné à l'article vingt-cinq du dit acte, et, dans le cas d'un député élu depuis le commencement de la présente session, elle ne s'appliquera pas, non plus, aux jours antérieurs à son élection.

La motion est adoptée.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. LAURIER : Je rappellerai au leader de la Chambre qu'il a promis de faire, aujourd'hui, la déclaration que nous attendons depuis quelques temps.

M. FOSTER : Je n'ai pas promis positivement que je ferais une déclaration aujourd'hui ; j'ai dit que je serais probablement en état d'en faire une. Je puis dire, cependant, que les délibérations du Conseil sur les questions qui nous occupent, sont assez avancées, que lundi, lorsque la Chambre se réunira, je ferai une déclaration positive et définitive sur toute la question.

M. LAURIER : Ce sera le dernier délai ?

M. FOSTER : Certainement le dernier.

BULLETINS DE VOTATION.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il y a deux mois, j'ai déposé un court projet de loi, très important, en ce sens, qu'il peut affecter l'élection de tout membre

de cette Chambre. Il est évident qu'il ne pourra jamais être adopté pendant cette session, s'il est laissé à l'initiative privée d'un simple député. Il a été présenté, comme conséquence de la décision rendue par le juge Andrews, de Québec, au sujet des bulletins de votation, et je le considère comme assez important pour que le cabinet s'en charge. Il décrète que les bulletins que nous avons adoptés devront être marqués à un certain endroit, celui que la Chambre a indiqué, et non ailleurs, selon l'interprétation donnée au statut par le juge Andrews, car ce n'est pas le sens que la Chambre a voulu donner à la loi. Ce bill serait bientôt adopté, si le gouvernement voulait s'en charger.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je connais le bill dont parle l'honorable député, mais pour le moment, tout ce que je puis dire, c'est que je verrai à ce que le gouvernement s'occupe de la proposition qui lui est faite dans le moment.

JUGES DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose la troisième lecture du bill (n° 127) modifiant de nouveau la loi concernant les juges des tribunaux provinciaux.

M. MULOCK : Je propose un amendement.

Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général de la Chambre, avec instructions de le modifier en rayant l'article augmentant le traitement du juge local de la Colombie Anglaise.

M. l'Orateur, le gouvernement s'engage dans une bien mauvaise voie, en nommant quelqu'un à un emploi public, et en portant ensuite son salaire au-dessus de ce que lui accordait la loi, lorsqu'il a accepté la position. Le gouvernement n'a donné aucune bonne raison pour appuyer cette proposition. La loi fixe les appointements du juge en chef et du juge du tribunal maritime dont il s'agit. Il n'y a que quelques mois qu'il est nommé et on veut aujourd'hui le choisir parmi les deux cents magistrats du pays, pour lui conférer une faveur toute spéciale. Je répète qu'on n'a pas donné une seule bonne raison, pour justifier une pareille démarche. Le gouvernement fait ici de l'arbitraire, et la seule excuse que je puisse trouver, c'est qu'il y aurait eu une entente entre le gouvernement et le juge, à l'époque de sa nomination. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre pour discuter plus longuement cette question, mais je demande à la Chambre et au gouvernement si le temps est bien choisi, pour adopter un programme d'augmentation des salaires. Il y a six ou sept mille employés publics au Canada, et si on accorde une faveur spéciale à l'un d'eux, ce sera une invitation aux autres de s'adresser au parlement pour obtenir une augmentation. Nos employés publics sont amplement payés, comparativement aux moyens de notre population, et la Chambre a d'autres devoirs à remplir qu'à épuiser le trésor pour tenir des engagements qui n'ont pas été faits dans l'intérêt public. Pour ces raisons et une foule d'autres que je pourrais donner, mais que j'épargnerai à la Chambre pour le moment, j'espère que ce bill ne sera pas adopté, comme une preuve que la Chambre n'approuve pas les extravagances du gouvernement. Tout insignifiante que soit la somme en elle-même, il importe de condamner l'extravagance générale du gouvernement et les conséquences qu'elle pourrait avoir. Je demande à la

Chambre de se prononcer dans ce sens, en refusant d'augmenter les appointements de ce juge, à la demande des ministres.

M. McMULLEN : Je partage toutes les opinions émises par l'honorable député de York-nord (M. Mulock). C'est une véritable insulte, dans l'état actuel de nos finances, de venir nous demander d'augmenter le salaire d'un homme qui est à peine installé depuis deux mois. Chaque fois qu'il se produit une vacance dans la magistrature, dans une section quelconque du pays, on trouve toujours des quantités de personnes prêtes à faire valoir leurs droits à la position.

La première chose consiste d'abord à se faire nommer et ensuite on vient ici demander une augmentation de salaire, si on peut découvrir le plus petit surcroît de travail dans ses fonctions. Ces hommes a à peine eu le temps de réchauffer son siège qu'il demande déjà une augmentation de \$600 par année dans ses appointements afin de pouvoir se faire un salaire de \$6,000. Il y a quelques jours le ministre des Finances déclarait qu'il ne pouvait pas accorder à l'Auditeur général qui occupe une position importante et onéreuse, qui est chargé de contrôler les dépenses du pays, une augmentation de \$500 ou \$600, pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions d'une manière plus satisfaisante. Mais aujourd'hui, sans la plus légère hésitation, il consent à accorder \$600 de plus à ce juge de la Colombie-Anglaise. Vu l'énorme déficit que le ministre des Finances nous a annoncé, la Chambre ne devrait pas consentir à cette dépense inutile. Je respecte notre magistrature. Elle renferme beaucoup d'hommes éminents, mais elle se dépréciera dans l'opinion publique si elle continue à être continuellement à ennuyer le parlement pour faire augmenter le salaire des juges. Nous ne manquons pas d'hommes capables, disposés à accepter une place de juge quand une vacance se produit. Il faut leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas s'attendre à une augmentation de salaire, chaque fois qu'ils pourront avoir quelque petit travail de plus que leur prédécesseur. La proposition actuelle n'a pas sa raison d'être et devrait être rejetée par la Chambre.

M. LANGELIER : Je suis surpris de voir que l'on choisit le juge en chef de la Colombie-Anglaise pour lui offrir une augmentation de salaire, sans qu'il soit question des juges en chef des autres provinces. Après la mort de sir A.-A. Dorion, il y a quelques années, le poste de juge en chef fut offert à sir Alexandre Lacoste. J'ai entendu dire à plusieurs de ses amis que pendant un certain temps, il refusa d'accepter, sous prétexte qu'il ne pouvait pas vivre avec un salaire de \$6,000 par année. Ses amis m'ont aussi rapporté qu'une augmentation de \$1,000 par année lui fut promise, et qu'il accepta, avec l'entente formelle que cette somme serait ajoutée à son salaire. Pendant les sessions suivantes, à deux reprises différentes, sir John Thompson soumit au parlement des résolutions augmentant le salaire, non seulement des juges en chef, mais aussi des autres juges, dans les différentes provinces. Mais elles n'ont jamais abouti à rien. Il est probable que le gouvernement a considéré que l'opinion publique n'était pas favorable à l'augmentation du salaire des juges. Et cette année, sans donner aucune explication, il propose d'augmenter le salaire d'un des juges en chef, qui

n'est nommé que depuis quelques mois. Pourquoi cette exception en sa faveur ? Comme aucune explication n'a été fournie à la Chambre, je voterai certainement en faveur de la motion de l'honorable député de York (M. Mulock).

M. CAMPBELL : Ce serait un mauvais précédent à établir. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada une classe mieux payée que les juges et cependant, on en choisit un entre tous, qui gagne déjà \$5,600 par année, pour lui voter une augmentation. Dans l'état actuel de nos finances, c'est une indignité envers la population que la Chambre ne devrait pas permettre. C'est ouvrir la porte aux abus, et l'an prochain, nous verrons probablement les juges des cours de comté et les juges de la cour Supérieure demander des augmentations de salaire.

Lorsqu'on aura une fois établi un précédent, il sera difficile de s'arrêter. La Chambre ne devrait pas hésiter à repousser la proposition. Elle sera très mal vue dans le pays, car la population considère que nos juges sont suffisamment payés, à l'heure qu'il est. Si on prend le tableau des appointements des juges dans les colonies anglaises, on voit que nos juges sont mieux payés que ceux de toute autre colonie anglaise, à l'exception de l'Angleterre elle-même. Cet homme a accepté la position sachant quel en était le salaire, et il était bien content de l'accepter à ce prix. Le gouvernement a mauvaise grâce de venir demander au parlement d'augmenter son salaire après trois mois. La Chambre commettra une faute, si elle vote cette augmentation et pour ma part, je voterai pour l'amendement.

L'amendement de M. Mulock est mis aux voix.

POUR :

Messieurs

Allan,	Harwood,
Bain (Wentworth),	Landerkin,
Beausoleil,	Langelier,
Beith,	Laurier,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Lister,
Boston,	Livingston,
Bowers,	Lowell,
Bowman,	Macdonald (Huron),
Brodeur,	McGregor,
Bruneau,	McIsaac,
Campbell,	McMullen,
Carroll,	Martin,
Cartwright (sir Rich'd),	Mignault,
Charlton,	Mills (Bothwell),
Choquette,	Mulock,
Christie,	Perry,
Davies,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Edwards,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Forbes,	Semple,
Fraser,	Somerville,
Frémont,	Sutherland,
Gibson,	Tarte,
Gillmor,	Vallancourt,
Godbout,	Wilson, et
Grieve,	Yeo.—57.
Guay,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Baird,	Lépine,

M. LANGELIER.

Belley,	Macdonald (King),
Bennett,	Macdowall,
Bergeron,	Maclean (York),
Borgin,	McAllister,
Bianchard,	McDonald (Victoria),
Boyd,	McDougald (Picton),
Cameron,	McDougall (Cap-Breton),
Cargill,	McGreevy,
Carpenter,	McKay,
Caron (sir Adolphe),	McLean (I. P.-E.),
Chesley,	McLennan,
Coatsworth,	McLeod,
Cochrane,	McNeill,
Corbould,	Mara,
Costigan,	Masson,
Curran,	Metcalfe,
Daly,	Miller,
Davis,	Mills (Annapolis),
Dickey,	Montague,
Dupont,	Quimet,
Earle,	Patterson (Colchester),
Fairbairn,	Pope,
Ferguson (Leeds et	Pridham,
Grenville),	Putnam,
Foster,	Roome,
Fréchette,	Rosamond,
Gillies,	Ross (Lisgar),
Girouard (Deux-Mon-	Smith (Ontario),
tagnes),	Stairs,
Grandbois,	Taylor,
Grant (sir James),	Temple,
Guillet,	Tisdale,
Haggart,	Tupper (sir Charles
Haslam,	Hibbert),
Hazen,	Turcotte,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Hughes,	Weldon,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	White (Shelburne),
Joncas,	Wilmot,
Kaulbach,	Wood (Brockville), et
Kenny,	Wood (Westm'd).—90.
Lachapelle,	

M. SUTHERLAND : L'honorable député de Norfolk-nord n'a pas voté.

M. CHARLTON : J'avais pairé avec l'honorable député de Cardwell pour le temps de mon absence. Puisqu'il a voté je voterai pour l'amendement.

L'amendement est rejeté, le bill lu une troisième fois et adopté.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 130) pour modifier de nouveau l'acte du service civil.—(M. Montague.)

Bill (n° 69) concernant la liste électorale de 1895.—(M. Montague.)

LOI DES TERRES FÉDÉRALES.

Les modifications apportées par le Sénat au bill (n° 116) pour amender de nouveau l'Acte des terres fédérales sont lues une première fois.

M. DALY : Je propose la deuxième lecture des amendements.

M. LAURIER : En quoi consistent ces amendements ?

M. DALY : Le premier permet la vente de deux réserves scolaires,—sections 11 et 29, du township

3.—à la Compagnie d'élevage Cochrane. On a vendu à cette Compagnie 10 pour 100 du terrain qu'elle détenait en vertu d'un bail, et enclavées dans le territoire ainsi vendu se trouvent ces deux sections qui ne peuvent pas être utiles à personne autre. Le deuxième pourvoit à ce que certains transferts de *homesteads*, faits par les propriétaires, avant l'obtention de leurs lettres patentes, ne soient pas nuls, *ipso facto*. Le but de cette loi, est celui-ci : Dans les Territoires du Nord-Ouest, certaines personnes ont acheté des instruments aratoires et ont fait des marchés avec les vendeurs, par lesquels ils déclarent qu'ils ont pris une inscription pour un *homestead*, et donne une hypothèque sur ce *homestead*. Les propriétaires des instruments ont endossé ces contrats et les ont fait enregistrer. D'après la loi des terres fédérales, tout transport antérieur à l'émission des lettres patentes est nul et prive le colon de son droit au *homestead* ; l'amendement a pour but de faire disparaître cet obstacle. Ce qui y a donné lieu c'est une loi adoptée par la législature du Manitoba en 1893, défendant au registraire de recevoir ces contrats. A l'avenir, la même difficulté ne peut plus se présenter, puisque les hypothèques ne peuvent pas être enregistrées.

M. LAURIER : D'après ce que je peux voir, le dernier amendement est acceptable. Le premier peut entraîner des difficultés, mais il est impossible de s'y opposer avec le peu d'informations, que nous avons et, en conséquence, le gouvernement doit en prendre la responsabilité.

Les amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

ACTE CONCERNANT LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. MONTAGUE : Je propose que le bill (n° 68) modifiant de nouveau l'Acte des élections fédérales, soit lu une deuxième fois.

Ainsi que la Chambre le sait, les élections, en vertu de l'Acte général, ont lieu le même jour dans tous les comtés, sauf quelques exceptions, lesquelles ont été faites en raison de la position géographique, de l'isolement de la population, du manque de facilités pour voyager et, aussi, pour imprimer, et autres circonstances existant dans les comtés exceptés. Au nombre de ces derniers, se trouve l'ancien district de Caribou dans la Colombie Anglaise.

Par l'Acte de 1892, concernant la représentation, le district de Caribou est annexé au district d'Yale, et les deux forment le district électoral d'Yale et Caribou. En conséquence, le gouvernement était dans l'obligation soit d'inclure le comté d'Yale dans les exceptions, ou d'en retrancher Caribou. Après avoir consulté ceux qui connaissent les facilités qu'il y a pour voyager, pour afficher les proclamations et faire les impressions qui sont nécessaires pour un bureau de votation dans le nouveau district, le gouvernement est venu à la conclusion qu'il vaut mieux, pour toute la population de ce district, de retrancher Caribou de la liste des exceptions, et d'appliquer les dispositions générales de l'acte au district électoral d'Yale et Caribou.

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. MONTAGUE : Je désire ajouter un article pour répondre à une éventualité qui ne se produira

probablement pas, mais contre laquelle il est bon de se prémunir. L'Acte concernant la représentation ne devient en vigueur qu'au moyen d'une proclamation, et bien que ce ne soit pas probable, il peut y avoir une élection partielle dans ces comtés particuliers, avant les élections générales. En conséquence, je propose :

Que les dispositions de cet acte ne deviennent en vigueur que le jour fixé par la proclamation du gouverneur général, et pas avant.

M. LAURIER : Il est plus simple de dire que l'acte deviendra en vigueur aux prochaines élections générales.

M. MONTAGUE : J'emploie les mots qu'il y a dans l'Acte concernant la représentation.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je désire attirer l'attention du Secrétaire d'Etat sur un amendement que j'ai recommandé, il y a quelque temps. En 1894, nous avons passé un amendement à l'Acte des élections fédérales et adopté un bulletin de votation à quatre disques, et nous avons cru que l'électeur devait faire sa croix dans le disque vis-à-vis du nom du candidat en faveur duquel il désirait voter. Voici ce que l'acte prescrit :

L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau de votation et y marquera son bulletin, en faisant une croix avec un crayon sur la partie blanche du bulletin vis-à-vis ou dans la division contenant le nom du candidat en faveur duquel il veut voter.

Les mots "vis-à-vis ou en dedans" ont été interprétés par le juge Andrews comme signifiant au-dessous, ou dans toute partie du papier blanc entourant le nom du candidat, et non dans le disque. L'intention de la Chambre était que l'électeur ferait sa croix dans le disque et non ailleurs. Après la décision du juge Andrews, j'ai présenté un bill afin de prescrire clairement que l'électeur devait faire sa croix dans le disque, et maintenant, je propose que l'article suivant soit ajouté au présent bill :—

1. L'article substitué par l'article quatre du chapitre treize des statuts de 1894 à l'article 46 de l'Acte des élections fédérales, chapitre huit des Statuts révisés, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :

46 L'électeur, en recevant le bulletin de votation se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau de votation, et y marquera son bulletin, en faisant une croix, ou des croix avec un crayon sur la partie blanche circulaire ou les espaces blancs vis-à-vis du nom ou des noms du ou des candidats en faveur de qui il veut voter, et il pliera ensuite le bulletin de manière à laisser voir les initiales sur le verso sans l'ouvrir, et le remettra au sous-officier rapporteur, qui, sans le déplier, constatera en examinant ses initiales et le numéro sur le talon que c'est le même qu'il a remis à l'électeur, et il détachera et déchirera le talon et immédiatement, en présence de l'électeur, il déposera le bulletin dans la boîte du scrutin.

L'ancienne loi dit "en faisant une croix avec un crayon sur la partie blanche du bulletin, vis-à-vis ou en dedans de la division." Si l'électeur doit faire sa croix dans le disque blanc, il n'y aura pas de doute, car il n'y a qu'un disque; mais s'il fait sa croix sur la partie blanche du bulletin, il se conformera à la phraséologie de l'article s'il la fait au-dessous du nom, et non pas dans le disque. Cela peut encourager la corruption, car le corrupteur peut dire à l'électeur : je vous donnerai \$5 si vous voulez faire votre croix au-dessous de la lettre "J" dans mon nom, et pas dans le disque. De cette façon, on peut faire échouer l'objet que nous avons eu en adoptant ce bulletin de votation,

savoir : que les bulletins seraient marqués dans le disque blanc et non ailleurs ; pour que l'électeur ne pût pas indiquer par sa marque, à un étranger, en aucune façon quelconque, comment il a voté.

M. FOSTER : Comment peut-il le faire plus dans un cas que dans l'autre ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : S'il fait sa croix dans le disque, personne ne peut savoir qui a fait la marque ; mais s'il est convenu d'avance qu'il fera sa croix, disons nous la lettre "A" dans "Davies" dans la division où se trouve le nom, je saurai qu'il a voté tel que promis. En adoptant ce bulletin, notre intention était que la croix serait faite dans le disque et non ailleurs. Sans cela, autant vaudrait reprendre l'ancien bulletin. Alors, pourquoi aurions-nous adopté ce bulletin et payé \$2,500 ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que la recommandation de l'honorable député est probablement très bonne. Mais j'espère qu'il se contentera de la proposition suivante. Nous sommes tous d'accord quant à ce que nous entendons par cette disposition de l'acte ; quelques députés croient qu'elle est claire, et que l'amendement de l'honorable député ne la perfectionne pas. D'autres pensent que cet amendement est plus clair, et je viens de demander à mon collègue qui a le bill sous sa direction de le laisser en suspens pour la troisième lecture, et nous étudierons cette question avec soin. Nous pourrions venir à la conclusion qu'il vaut mieux adopter l'amendement de l'honorable député.

M. MILLS (Bothwell) : Bien entendu, tout dépend du sens de ces mots, s'ils indiquent ou s'ils enjoignent. S'ils indiquent, ils restent les mêmes dans l'amendement de mon honorable ami (M. Davies). Or, il y a deux manières de voir. Si ces mots indiquent, ce disque blanc a été destiné à aider l'électeur à marquer son bulletin convenablement. Ce n'a pas été dans le but de le forcer de faire sa croix dans un endroit particulier, mais de l'aider à la mettre vis-à-vis du nom du candidat en faveur duquel ils se proposent de voter, et non ailleurs. C'est ainsi que je comprends la question. J'avoue que je ne partage pas entièrement l'opinion de mon honorable ami. Naturellement, je crois que nous devons interpréter chaque loi dans l'intérêt de l'électeur, et dans le but de maintenir le suffrage. Si l'électeur veut faire un marché avec quelqu'un, il peut faire sa croix au-dessous d'une lettre, ainsi que mon honorable ami l'a expliqué, et indiquer, par là, qu'il a voté suivant sa promesse, mais il peut tout aussi bien l'indiquer en dedans du disque, en donnant à sa croix une forme particulière convenue d'avance. La question de la forme est aussi importante que celle de l'endroit. Je ne vois pas de différence à ce sujet et, à mon avis, voici la question : Par cet arrangement, allez-vous priver un homme illettré, un homme qui n'a pas l'habitude de marquer un bulletin de votation ou quelque chose d'un caractère littéraire, du vote qu'il désire enregistrer ? A mon avis, son droit de suffrage est une plus grande conséquence que toute autre chose, et ainsi, je ne voudrais pas interpréter cette disposition autrement que comme étant indicatrice, suivant l'interprétation que les juges en ont donnée.

M. DAVIES (I.P.-E.)

M. FORATEUR : Il y a beaucoup de vrai dans les observations faites par l'honorable député de Bothwell (M. Mills). Évidemment, si l'intention de l'électeur est de voter en faveur d'un certain candidat, et s'il l'indique en faisant sa croix dans l'espace réservé à cette fin, son bulletin ne doit pas être mis de côté. L'argument de l'honorable député de Queen (M. Davies) peut s'appliquer de différentes manières. Dans toutes les circonstances, le candidat peut s'entendre avec l'électeur pour qu'il fasse sa croix, disons, dans la partie inférieure du disque, ou dans sa partie supérieure, ou d'une autre manière qui peut faire identifier la marque sans que le sous-officier rapporteur puisse rejeter le bulletin. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Bothwell (M. Mills), il me semble qu'il est beaucoup plus important que le vote de l'électeur donné clairement pour un candidat soit compté, que de donner effet à l'objection de l'honorable député de Queen.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Après avoir entendu M. l'Orateur et l'honorable député de Bothwell, il est évident que l'acte doit être amendé. Je parlais de l'interprétation légale du bill. Je l'ai interprété dans ce sens ; mon honorable ami l'interprète d'une autre manière ; et, si nous différons, il est clair que les officiers-rapporteurs dans tout le pays différencieront aussi d'opinion et, lorsque nous arriverons aux élections générales, un dixième des bulletins sera rejeté. D'une façon ou de l'autre, nous devons faire disparaître tout doute. Peut m'importe que la majorité partage l'opinion de l'honorable député de Bothwell, pourvu qu'il n'existe plus de doutes. Je ne penche pas plus d'un côté que de l'autre. J'ai présenté cette motion, parce que, l'année dernière, la Chambre a été d'opinion que ce bulletin, obligeant de marquer dans le disque, devait être adopté. Mais si des députés, qui sont avocats, ont différencié d'opinion sur cette question, à quoi devons-nous nous attendre, lorsque la loi sera interprétée dans une élection générale ? Je désire principalement que la loi soit claire au point d'enlever tout doute à l'officier-rapporteur. Si la loi reste telle qu'elle est, quel sera le résultat ? Le résultat sera vraiment lamentable.

Article 4.

M. MONTAGUE : Mon attention vient d'être attirée sur le fait que la phraseologie de l'acte d'enregistrement est celle-ci : l'acte deviendra en vigueur à la dissolution du parlement. C'est bien plus court et plus satisfaisant. En conséquence, je propose que l'amendement suivant soit adopté :

Cet acte deviendra en vigueur lors de la dissolution du présent parlement, seulement.

Le bill, tel qu'amendé, est rapporté.

ENCOURAGEMENT DE LA FONTE DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante :—

Qu'il est expédient de pourvoir au paiement d'une somme n'exécédant pas cent cinquante mille piastres en cinq ans pour encourager la fonte du plomb d'œuvre ou argentifère en Canada, le paiement pour chaque tonne de minéral fondu ne devant pas excéder cinquante centins.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. FOSTER : Cette résolution est explicite par elle-même. Il s'agit d'encourager et de développer l'industrie de la fonte du plomb argentifère dans le Canada, la Colombie Anglaise étant la province où cette industrie promet le plus. On demande simplement qu'il soit accordé une somme de \$150,000, à répartir sur une période de cinq années ; par exemple, la première année, pas plus que le cinquième de cette somme ne sera payé ; le paiement s'en fera sur chaque tonne de minerai fondu ; le maximum payé pour chaque tonne de minerai fondu sera de 50 centims ; s'il est fondu plus de minerai au prix de 50 centims pour former \$30,000, qui est le maximum payable, alors, le prix par tonne sera déterminé en divisant le nombre de tonnes de minerai fondu d'après les \$30,000 ou la somme qui pourra être fixée pour la première année. Si, durant la première année, les \$30,000 ne sont pas absorbés, tout excédant sera imputé sur la deuxième année, mais jamais plus de 50 centims par tonne ne seront payés pour la fonte de ce minerai.

Le minerai se trouve en quantités plus ou moins grandes, dans toutes les parties des montagnes de la Colombie Anglaise. Dans les régions qui se trouvent le long des rivières, à partir de la frontière sud, au nord de la ligne de chemin de fer. Ces minerais ont été inspectés et des travaux d'exploitation ont été commencés, mais, jusqu'à présent, tout le minerai a été exporté pour la fonte, et, conséquemment, le développement de l'industrie est retardé par la distance qu'il faut parcourir pour transporter ce minerai aux hauts-fourneaux qui sont aux Etats-Unis. Mais un plus grand désavantage que celui-là est qu'une certaine espèce de minerai seulement peut supporter le transport et payer les frais, et c'est le minerai de qualité supérieure. Vu que ce minerai de qualité supérieure ne forme qu'une petite partie du minerai disponible, il s'en suit que le minerai de qualité inférieure n'est pas utilisé, bien qu'il soit d'une grande valeur, qu'il est bon pour la fonte et qu'il peut donner des bénéfices, si les frais de transport jusqu'aux hauts-fourneaux ne sont pas trop élevés. On me dit que pour fondre ce minerai, il faut en avoir de deux qualités ; en sus du minerai ordinaire, il faut pour faire réussir la fonte avoir le minerai siliceux sec. On n'en trouve pas actuellement en grande abondance dans la Colombie Anglaise, bien que les explorateurs croient qu'il existe, et que tout encouragement donné à cette industrie provoquera des recherches, et finalement, la découverte de ce minerai siliceux en quantité suffisante pour faire réussir la fusion.

L'intention du gouvernement est d'encourager, pour un temps restreint, l'exploitation des mines et l'industrie de la fonte du minerai dans le pays en particulier et chaque fois que des minerais de cette nature seront découverts, en Canada. On ne croit pas qu'il soit nécessaire d'accorder de l'aide pendant une longue période de temps. L'idée principale est de pousser l'industrie de l'avant, de mettre les explorateurs à l'œuvre, surtout à la recherche de ce minerai siliceux, et d'encourager le développement de l'exploitation de ces minerais. On croit qu'il en résultera de grands avantages. Il faut employer beaucoup d'hommes et faire de grandes dépenses, pour la fonte. Il faut des hommes pour extraire le minerai, et en retranchant la partie de qualité supérieure qui supporte le transport, mais

qui n'est pas du tout comparable aux frais de la main-d'œuvre nécessaire pour tous les accessoires de la fonte, nous aurons le bénéfice de toutes les dépenses, si les minerais des deux qualités sont fondus dans le pays. Par exemple, pour fondre 150 tonnes de minerai, on calcule qu'il faut employer 500 tonnes de charbon, il faut 1,200 tonnes de coke et 500 tonnes de pierre calcaire. Toutes ces industries seront encouragées par la fonte du minerai. On se procurera le coke probablement à Nanaïmo, et, peut-être, aux Montagnes-Rocheuses, et on créera là une industrie qui n'existe pas encore, procurant du travail et faisant en même temps de grandes dépenses. Et il en sera ainsi en ce qui concerne le charbon et la pierre calcaire.

Ensuite, il est reconnu que le développement de l'exploitation des mines à un bon effet sur la consommation des produits agricoles. Une population de mines est nécessairement une population de consommateurs. Elle ne produit rien pour son propre usage, ni en nourriture ni en habillement, mais elle a constamment besoin des produits du manufacturier et du cultivateur. On en a eu la preuve dans l'exploitation des mines dans les Etats de l'ouest et du nord-ouest, où la fonte du plomb a atteint un développement considérable, et où les produits combinés de la fonte du plomb et de l'agriculture, en grande partie consommés par les mineurs, représentent une somme d'argent considérable.

La somme que nous demandons au parlement n'est pas élevée, le temps est restreint, et on ne croit pas qu'il faille plus de cinq ans pour asseoir solidement cette industrie et lui permettre ensuite de se développer par elle-même. Certaines conditions seront imposées. En premier lieu, la subvention commence à l'adoption de l'acte, et couvre une période de cinq années et l'acte contiendra une disposition prescrivant que tout fondeur, pour jouir des bénéfices de cette prime, devra commencer les opérations vers le 1er juillet 1896. Le but est de donner un stimulant immédiat au développement, pour attirer les capitaux et faire établir les usines, et commencer l'exploitation, de manière à réaliser tous les bénéfices qui résultent d'une grande industrie. Bien entendu, le tout sera soumis aux règlements établis par le gouverneur en conseil, concernant les conditions, la surveillance, et ainsi de suite. C'est là le sens général du bill qui sera basé sur cette résolution. J'ajouterai que la somme de 50 centims par tonne n'est qu'une faible proportion de la valeur. La valeur est peut-être de \$50 ou \$60 par tonne, et l'encouragement équivaut à 10 centims.

M. LAURIER : Je crois que chacun de nous, y compris le ministre lui-même, a des doutes sur la sagesse de la résolution qu'il présente.

M. FOSTER : Je n'en ai pas.

M. LAURIER : J'en ai. Mais, malgré cela, je ne suis pas disposé à m'opposer à la motion présentée par l'honorable ministre. Je considère cela comme une expérience, et je serai heureux de constater que les résultats brillants prévus par l'honorable ministre se sont réalisés. J'ai des doutes, et l'honorable ministre n'en a pas. Mais il devrait en avoir quelques-uns, car il sait que de nos jours, la valeur de l'argent est fort dépréciée dans tout l'univers ; de fait, l'argent a cessé d'être avantageux, c'est un article dont il ne faut pas s'approprier. Le cours de l'argent aux Etats-Unis n'a jamais été

aussi bas que maintenant, et je doute fort que l'aide donnée par l'honorable monsieur pour encourager la fonte du plomb argentifère produise les résultats qu'il en attend. Cependant, pour ma part, je serai heureux d'apprendre, soit dans un an ou dans cinq, que le marché s'est amélioré, et que l'honorable ministre a obtenu les résultats qu'il prévoit et prédit. Si la somme demandée au parlement était considérable, j'aurais peut-être, dans le présent état de nos finances, une opinion différente, mais la somme n'est pas élevée, et vu que l'industrie des mines est la principale industrie dans la Colombie Anglaise, et que c'est une industrie à laquelle nous serons tous heureux de voir prendre un grand développement, je ne ferai aucune objection à la proposition de l'honorable ministre. Je suppose que le district de Kootenay sera le principal intéressé, et cette industrie y progresse beaucoup et, pour cette raison, je laisserai adopter la motion de l'honorable ministre sans opposition.

La résolution est rapportée.

L'HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 136) concernant la radiation d'une hypothèque à Sa Majesté comme hypothèque Markland, soit lu pour la deuxième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Lorsque cette question est venue devant la Chambre, il y a quelque temps, l'honorable ministre a promis de produire une copie de l'hypothèque. Elle aurait dû être déposée sur le bureau de la Chambre.

M. FOSTER : On ne peut pas se procurer l'hypothèque, mais voici le sommaire qui est enregistré.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On devrait donner le temps d'examiner ce document.

M. FOSTER : Cette affaire a une longue histoire. Elle est devant le gouvernement depuis 30 ou 40 ans. Elle a été devant le comité des comptes publics et, en 1888, ce comité a fait une enquête, et il a fait rapport à la Chambre que tous ces comptes devaient être retranchés, donnant à entendre qu'ils étaient sans aucune valeur, tenant compte des années écoulées. La Chambre a alors approuvé cette recommandation.

La présente proposition est différente de celle-là. D'après ce que mes employés me disent du résultat de leurs investigations, je crois que nous pouvons avoir 50 pour 100 du prix pour lequel la propriété a été vendue, si nous pouvions donner un titre. C'est un avantage marqué sur l'état de choses en 1888, lorsque le comité des comptes publics recommanda de retrancher tous ces comptes. Après enquête faite, mes fonctionnaires et mon sous-ministre croient que c'est le meilleur parti à prendre. La valeur de la propriété diminue, la maison est en ruines et on n'en a pas retiré de loyer depuis cinq ou dix ans. Si nous adoptons cette proposition, nous aurons un titre à la propriété et nous la laisserons utiliser, et je crois que nous en retirerons autant de bénéfices qu'il est possible dans les circonstances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'en suis pas sûr. Je vois qu'une de ces propriétés est un lot riverain, et elle devrait avoir une grande valeur.

M. LAURIER.

M. FOSTER : Nous n'en avons qu'une partie.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais la moitié d'un lot riverain à cet endroit, dans le voisinage immédiat des casernes de la Tête du Pont, vaut une somme considérable.

M. FOSTER : Nous pouvons adopter maintenant le bill en deuxième lecture, et donner à l'honorable député le temps d'examiner les documents avant la troisième lecture.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si les faits sont exacts, je ne veux pas empêcher l'adoption de cette proposition. La véritable question est de savoir si la valeur des diverses propriétés égale ou n'égale pas le montant de l'hypothèque. A-t-on payé des intérêts ?

M. FOSTER : Non. Le prix total de la vente des propriétés a été de \$7,480, sujet à une hypothèque de £600, et en à compte duquel \$1,245 ont été reçus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quand ont-elles été vendues ?

M. FOSTER : En 1862.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est alors dû une balance de \$6,000 et l'intérêt, soit environ un total de \$12,000 ?

M. FOSTER : Je ne veux pas dire que nous retirerons la moitié des arrérages.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, la proposition est d'accepter \$3,000 pour ces propriétés ?

M. FOSTER : En 1862, une propriété fut vendue à W.-M. Minguay pour \$4,200, sujette à cette hypothèque ; une autre à Augustus Thibaudeau pour \$1,600, et une troisième à Thomas Baker, pour \$480, formant un total de \$7,480. Ce sont là les ventes faites en 1862. La vente à M. Minguay pour \$4,200 était sujette à l'hypothèque sur une partie achetée par lui de M. David Ruthbridge ; le montant, \$2,200, devant être déduit des \$4,200. Le montant que j'ai mentionné comprend tout ce que le gouvernement a reçu du produit de la vente.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre consent à ne pas demander la troisième lecture, avant que j'aie eu le temps d'examiner les papiers, je ne soulèverai pas d'objection. Nous ferions mieux de fixer la troisième lecture à mardi ou mercredi.

M. FOSTER : Très bien.

M. MILLS (Bothwell) : Lorsque l'honorable ministre a fait cette proposition, dans une autre occasion, je lui ai fait observer que c'était, à mon avis, les fonds de l'université que l'on allait recouvrer et, après un nouvel examen, je suis porté à croire que ces fonds appartiennent au département des Sauvages, et que la partie de cette dette appartenant à l'université a été annulée il y a quelques années par le gouvernement, sur la recommandation d'un comité. Je suppose que le gouvernement tiendra compte de ce qu'il doit à l'université pour le placement qui fut fait, et pour la somme qui a été abandonnée.

M. FOSTER : Nous ne soulèverons pas cette question maintenant.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que le gouvernement s'attend à obtenir ?

M. FOSTER : Cinquante pour cent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si c'est 50 pour 100, il est parfaitement clair que cela ne s'élèvera pas à plus de \$1,000, si la réclamation contre Minguay est abandonnée.

M. FOSTER : Elle n'est pas abandonnée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : M. Minguay prétend qu'elle devrait être abandonnée, d'abord, parce qu'il y avait une hypothèque antérieure de \$3,400, qu'il ne comptait pas payer, cela va sans dire, et ensuite, parce qu'il n'a pas eu tout le terrain qu'il croyait avoir acheté.

M. FOSTER : Il y a quelques oppositions qu'il a produites.

Le bill est rapporté.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DALY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 135) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le premier article de ce bill prescrit que la législation du Nord-Ouest aura le pouvoir de créer des circonscriptions d'irrigation, et l'article suivant a pour effet d'amender l'acte actuel, qui décrète que la législature n'a pas le pouvoir de constituer légalement des compagnies de chemins de fer (non compris les Compagnies de tramway, de transport, de bateaux à vapeur et de canaux). Nous retranchons le mot "transport" que l'on a prétendu comprendre les compagnies de transport de bagages et les lignes d'omnibus établies entre les hôtels et les stations de chemins de fer. L'article suivant décrète que lorsqu'un membre de la législature locale voudra remettre son mandat, il devra le faire d'une certaine manière. Il n'y a présentement aucune disposition qui permette à un membre de la législature locale de démissionner, entre la fin d'une session et le commencement d'une autre. Il y a, paraît-il, dans l'arène, des candidats au parlement fédéral qui sont membres de l'Assemblée législative, et ils ne peuvent remettre leur mandat, tandis que s'ils continuent à faire partie de ce corps, leur candidature pourra être attaquée de ce chef. Le présent article a pour objet de les sortir de cette difficulté. Le dernier article a pour objet d'autoriser le lieutenant-gouverneur à nommer des commissaires chargés de faire des enquêtes sur certaines affaires du ressort de l'Assemblée législative. Il paraît qu'il a surgi des difficultés au sujet de certaines sommes dépensées pour des chemins et des ponts, et que l'on s'est demandé si la présente loi autorisait la nomination d'une commission pour faire une enquête sur des questions de ce genre.

M. MILLS (Bothwell) : Si les dépenses sont autorisées par la législature, ces enquêtes devraient certes être faites par un comité de la législature et non par une commission.

M. DALY : Ce que veut la législature, c'est le pouvoir de nommer une commission pour faire une enquête.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 4.

M. McMULLEN : Si cet article donnant au lieutenant-gouverneur le pouvoir de nommer des commissions est adopté, cela entraînera, sans aucun doute, beaucoup de dépenses. Ne serait-il pas mieux de faire tenir ces enquêtes par les juges de cette région ?

M. MILLS (Bothwell) : Les objections contre la commission ne sont pas simplement les dépenses qu'elle entraînera ; mais le principe est absolument mauvais. Que penserait-on, si nous donnions au gouverneur général le pouvoir de faire une enquête sur l'emploi des deniers votés par cette Chambre ? Chaque corps législatif est responsable de l'emploi des deniers votés par lui, et toute enquête sur leur emploi doit être faite par lui. Les commissions sont nommées pour faire des enquêtes sur l'administration des affaires publiques du ressort du pouvoir exécutif. Si un des ministres croit qu'un officier du gouvernement dont il fait partie ne remplit pas convenablement ses devoirs, ou emploie irrégulièrement les deniers qu'il est chargé de dépenser, le gouvernement nomme une commission. Cette commission a pour mission de recueillir des informations pour le gouvernement ou pour le ministre responsable de la conduite de l'officier en question. Il en est tout autrement d'une dépense faite par ordre du parlement. Le gouvernement est lui-même responsable envers le parlement ; il est soumis à l'autorité du parlement, et toute enquête touchant l'emploi de deniers sous la direction de ceux qui en sont chargés par la Chambre même, doit être faite par le parlement.

Il n'y a pas d'autre corps qui, sous notre constitution, sans violer cette constitution, ait le droit de faire une enquête sur l'emploi de ces fonds. De même, dans les territoires du Nord-Ouest, le lieutenant-gouverneur n'a pas le droit de faire une enquête sur une matière du ressort de l'Assemblée législative. Si l'Assemblée législative recommandait qu'il le fit, il pourrait le faire, bien que ce fût extraordinaire. En Angleterre, un jour que des accusations étaient portées contre la conduite de certaines personnes de l'île de Ceylan, et que l'on suggérait la nomination d'une commission chargée de faire une enquête à ce sujet, ces principes furent si soigneusement sauvegardés et suivis, que le parlement refusa, disant : Non, il faut que nous nommions, pour cet objet, une commission du parlement. Nous allons charger certaines personnes de faire une enquête, pour notre information, ou une commission pourra être nommée pour cette fin—mais nullement pour régler la question. Si la localité est trop éloignée pour qu'un comité puisse faire une enquête, ou assigner des témoins à comparaître devant lui, le comité pourra suggérer la nomina-

tion d'une commission, ou une commission pourra être nommée sur sa recommandation, recueillir des informations, non pas pour l'usage du gouvernement, mais pour l'usage du comité du parlement chargé de faire une enquête au sujet de ces questions.

M. DALY : Il aurait fallu mettre "l'Assemblée législative" au lieu des mots "le lieutenant-gouverneur." Je n'avais pas remarqué l'erreur, lorsque l'honorable député a commencé ses remarques.

M. MILLS (Bothwell) : Cette proposition est rationnelle, mais il vous faudra refaire tout l'article.

M. DALY : Je ne comprends pas comment cela a été mêlé de la sorte, et je propose que l'article soit biffé.

L'amendement est adopté.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

ACTE DU SERVICE CIVIL.

M. MONTAGUE : Je propose que le bill (n° 109) modifiant l'Acte du service civil (du Sénat), soit lu pour la deuxième fois.

L'Acte du service civil permet de prendre des procédures contre ceux qui ont pu se rendre coupables de fautes aux examens, et d'après l'acte, cela doit se faire en vertu de l'Acte des convictions sommaires, qui est remplacé par le code criminel, et ceci substitue le code criminel à l'Acte des convictions sommaires.

Le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McMULLEN : Nous donnons le pouvoir d'assigner des témoins, mais, vous ne pourvoyez pas au paiement des dépenses des témoins venus de loin.

M. MONTAGUE : Les règles suivies dans les cours ordinaires le seront également dans ces cas.

Le comité rapporte le bill, qui est lu une troisième fois et adopté.

L'ACTE DES SAUVAGES.

M. DALY : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 109) (du Sénat), modifiant l'Acte des Sauvages.

Le premier article abroge la loi présentement en vigueur, quant au pouvoir de donner à bail ou de vendre des terrains faisant partie d'une réserve. D'après la loi actuelle, aucune réserve ou partie de réserve ne peut être vendue, ni aliénée sans avoir été abandonnée à la Couronne. Cette partie de la loi subsiste, mais d'après la loi présentement en vigueur :

Le surintendant général pourra donner à bail, au profit des Sauvages se livrant à un état qui les empêche de cultiver la terre sur la réserve, et pour le profit des Sauvages malades, infirmes ou âgés, ainsi que des veuves et des orphelins ou des enfants sans tuteurs, les terrains auxquels ils ont droit sans formalité préalable de cession ou d'abandon.

Nous voulons par cet article rendre les termes de la loi généraux et décréter que le surintendant général pourra donner à bail, au profit de tout Sau-

M. MILLS (Bothwell).

vage, le terrain auquel celui-ci a droit, sans formalité préalable de cession ou d'abandon. Dans plusieurs cas, surtout dans la province d'Ontario, des Sauvages se sont livrés à d'autres occupations et jouissent d'une honnête aisance ; ils ont quitté la réserve et, en vertu de la loi actuelle, nous ne pouvons pas donner à bail ces terrains sans le consentement de la bande. Souvent les voisins, par dépit ou par haine, ont mis assez d'influence en jeu pour empêcher de faire la chose. Le présent bill décrète que le surintendant général pourra donner à bail ces terrains au profit de ces Sauvages. Cette disposition ne nous donne pas un plus grand pouvoir d'aliéner, mais elle permet simplement de donner à bail ces terrains.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai à l'honorable ministre si cette disposition s'appliquera aux terrains qui n'ont pas été subdivisés, et pour lesquels des billets de location n'ont pas été émis.

M. DALY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : En vertu de cette disposition, le gouvernement ne toucherait pas aux fonds de bois ni à rien de ce genre ?

M. DALY : Non ; elle n'a rien de cela pour objet. La disposition suivante est un amendement à l'article 70. L'article 70 décrète aujourd'hui que les deniers provenant des ventes de terres des Sauvages ou autres biens possédés en fidéicommiss pour eux, ou des bois de leurs terres ou réserves, et les deniers provenant de toute autre source (à l'exception de 10 pour 100), seront placés de temps à autre au profit des Sauvages, et que l'argent pourra être affecté par le gouverneur en conseil au paiement des frais occasionnés par l'administration des réserves, terres, propriétés et deniers en vertu de l'acte, et par la confection et la réparation des chemins traversant ces réserves ou terres et au paiement des contributions aux écoles fréquentées par ces Sauvages. Par le présent amendement, nous voulons autoriser l'emploi de deniers pour la confection ou la réparation de chemins, ponts, fossés et cours d'eau, sur ces réserves, pour la construction d'écoles et comme contribution payable aux écoles fréquentées par ces Sauvages. On voit que la présente loi ne fait mention que des contributions payables aux écoles, et non de leur construction ; et qu'elle ne fait aussi mention que de la confection de ponts, fossés et cours d'eau.

M. MILLS (Bothwell) : Il vaudrait mieux substituer les mots "maisons d'écoles" au mot "écoles."

M. DALY : Nous avons suivi pour cela le texte de l'ancienne loi. Ce que suggère l'honorable député est peut-être bon. Quand nous siégerons en comité, je changerai cela. L'article suivant pourvoit à l'amendement de la loi touchant le choix des chefs. En vertu de la présente loi, aucune bande ne peut avoir plus de six premiers chefs et douze seconds chefs, mais toute bande composée de trente Sauvages pourra avoir un chef. Nous proposons que toute bande composée de trente Sauvages ou plus ait droit d'élire des chefs dans la proportion d'un par trente membres ; mais aucune bande n'aura plus de quinze chefs ; outre cela, la présente loi décrète que le gouverneur général pourra déposer tout chef pour cause de malhonnêteté, d'intempérance, d'immoralité ou d'incapacité, et que tout

chef déposé par le gouverneur en conseil pourra être déclaré inéligible comme chef pendant trois ans. La présente loi ne s'applique qu'aux chefs élus par la bande. Nous voulons nous faire autoriser à déposer les chefs à vie, qui se sont rendus coupables des fautes mentionnées ici.

M. MILLS (Bothwell) : Dans les cas où vous avez fait un traité avec les Sauvages, et où vous avez stipulé que les chefs recevront une certaine somme ne dépassant guère celle donnée à un Sauvage ordinaire, si vous appliquez cette disposition de l'acte, vous pourriez porter une grave atteinte à des droits acquis.

M. DALY : Tous ces premiers chefs sont morts maintenant. Ceci s'applique aux provinces d'Ontario et de Québec. Il n'y a pas de difficulté de ce genre au Nord-Ouest. J'arrive maintenant à l'amendement suivant. Dans la présente loi, il n'y a pas de disposition en vertu de laquelle on puisse payer à un Sauvage émancipé sa part des fonds de la bande, à moins que la bande ne prenne des mesures pour obtenir l'émancipation de toute la bande. Les Sauvages qui désirent être émancipés et qui ont les qualités requises pour l'être devraient, croyons-nous, recevoir leur part du capital ainsi que des terres de la bande, et être ainsi soustraits à la tutelle du département, et la loi est amendée dans ce sens. Nous proposons de biffer une partie de l'article 93 de l'acte, afin qu'il se lise comme suit :

1. Lorsqu'un membre d'une bande aura prouvé, par sa conduite exemplaire et sa bonne gestion de la propriété, pendant trois ans à compter de la date des lettres patentes qui lui auront été délivrées, ou pendant toute période plus longue que le surintendant général jugera nécessaire, qu'il possède toutes les qualités requises pour recevoir sa part des deniers de la bande, le gouverneur en conseil pourra, sur le rapport du surintendant général à cet effet, ordonner de payer à ce Sauvage sa part des fonds formant le capital porté au crédit de la bande, ou sa part du principal des annuités de la bande, évaluée au taux de cinq pour cent, sur les deniers qui seront votés à cet effet par le parlement.

2. Si ce Sauvage est un homme marié, il lui sera aussi payé la part de ces fonds et de ce principal afférente à sa femme et à ses enfants mineurs non mariés; et si c'est une veuve, il lui sera pareillement payé la part afférente à ses enfants mineurs non mariés.

3. Les enfants non mariés de ces Sauvages mariés, qui atteindront leur majorité pendant la période d'épreuve préalable au paiement des deniers, auront, s'ils possèdent les qualités requises sous le rapport de l'intégrité, de la moralité et de la sobriété, leurs parts propres, lorsque leurs parents recevront, les deniers; et s'ils ne possèdent pas ces qualités, ils devront, avant de recevoir leur part des deniers, subir eux-mêmes le temps d'épreuve.

4. Tous ces Sauvages et leurs enfants mineurs non mariés qui recevront leur part du capital de leur bande comme il est dit ci-haut, cesseront dès lors, à tous égards, d'être des Sauvages d'aucune classe au sens du présent acte, ou des Sauvages au sens de tout autre acte ou loi.

Relativement à cela, il faut lire l'article 93, qui est conçu dans les termes suivants :

Si une bande, dans un conseil convoqué pour cet objet, suivant ses usages, et tenu en présence du surintendant général ou d'un agent dûment autorisé par lui à assister à ce conseil, décide de permettre aux membres de la bande qui le désirent, et qui possèdent les qualités requises, de se faire émanciper et de recevoir leur part des deniers formant le capital de la bande, et réserve pour chacun d'eux une quantité convenable de terre à cet effet, il en sera usé, à l'égard de tout postulant de la bande ou à l'égard de sa femme et de ses enfants, après cette décision, comme il est dit dans les dispositions qui précèdent concernant l'émancipation et le paiement aux Sauvages émancipés de leurs parts du capital au crédit de la bande auxquelles ils peuvent avoir droit.

Et des dispositions semblables à celles du présent acte sont établies au sujet des hommes mariés et

des veuves. L'effet de ceci est que la bande pourra en vertu de l'article 93 traiter avec les Sauvages qui tombent sous le coup de l'article que je viens de lire.

M. MILLS (Bothwell) : L'article, tel que je le comprends, et tel que l'honorable ministre l'a expliqué, prescrit que dans chaque cas, le Sauvage recevra une somme ronde. Mais il se pourrait que le Sauvage désirât être émancipé et en même temps conserver sa part de la réserve. Prenons, par exemple, la réserve. Elle est divisée, je crois, en parcelles d'environ 40 acres, chaque chef de famille possédant une de ces parcelles de 40 acres. S'il est émancipé, pourquoi ne pas lui permettre de conserver son terrain ? Dans plusieurs cas, je crois que ce serait pour eux un avantage s'ils étaient tous inscrits sur la liste des Sauvages émancipés sujets à certaines restrictions.

M. DALY : Cette législation est absolument conforme à la demande faite par plusieurs bandes d'Ontario. Elles paraissent très satisfaites.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons que vous émancipiez toute une bande.

M. DALY : Si nous faisons cela, nous leur remettrions tous leurs fonds et toutes leurs terres. L'amendement suivant a pour objet d'empêcher l'encouragement, soit directement soit indirectement, des cérémonies ou danses auxquelles se livrent surtout les Sauvages des côtes de la Colombie Anglaise—ce qu'ils appellent "Potlatche." La présente loi décrète simplement que tout Sauvage ou autre individu qui participe à la célébration de la fête désignée sous le nom de "Potlatche" ou danse sauvage, est coupable de délit et passible d'emprisonnement. Nous allons dans le présent bill jusqu'à décréter que toute personne qui prendra part ou aidera à la célébration, ou encouragera, directement ou indirectement, quelqu'un à faire la célébration de cette fête ou danse sera coupable.

Nous étendons la loi de façon à couvrir plusieurs cas qui se sont présentés, alors que, paraît-il, ce n'étaient pas les Sauvages eux-mêmes, qui avaient songé à organiser ces danses, mais des étrangers qui les avaient encouragés à s'y livrer. Le dernier article a pour objet de donner aux agents des Sauvages qui sont juges de paix, le pouvoir de faire le procès des Sauvages pour vagabondage, en vertu de la partie 15 du code. En vertu de la présente loi, ils n'ont le pouvoir de faire le procès des Sauvages qu'en vertu de la partie 13 du code.

Il s'agit d'insérer après le chiffre 13, les mots "et 15 du code", et aussi d'en étendre l'application aux Sauvages non émancipés. D'après la loi actuelle, nous n'avons juridiction que sur les Sauvages émancipés et nous voulons donner aux magistrats juridiction sur les Sauvages non émancipés, par les articles 13 et 15 du code.

M. MILLS (Bothwell) : Vous ne pouvez avoir d'agents pour ces Sauvages non émancipés.

M. DALY : Non ; mais dans le voisinage. Ainsi, par exemple, les agents nommés par arrêté du Conseil ont une juridiction de magistrat sur un certain territoire, qui n'est pas nécessairement compris dans les agences sous leur charge. Les mots insérés et qui diffèrent de la loi actuelle viennent

après le mot " Sauvage " vers la fin de l'article aux Sauvages émancipés, ou aux Sauvages émancipés affectés de quelque manière par l'offense. Quant à l'article suivant, il s'agit de certains transferts faits d'une bande à une autre dans Ontario. Des Sauvages se sont plaints de ce qu'une bande profitait de leur séparation, tandis que la nouvelle bande à laquelle ils se joignaient, perdait sa quote-part de l'intérêt de l'argent. Voici ce que nous stipulons :

Lorsque, par la majorité des votes d'une bande ou du conseil d'une bande, un Sauvage d'une bande aura été reçu membre d'une autre, et que son admission dans cette dernière aura eu l'assentiment du surintendant général, ce Sauvage cessera d'avoir un intérêt dans les terres ou les deniers de la bande dont il faisait partie auparavant, et il aura part aux terres et deniers de la bande dans laquelle il aura été admis; mais le surintendant général pourra faire déduire du capital de la bande à laquelle le Sauvage appartenait auparavant, sa quote-part de ce capital, et pourra la placer au crédit du capital de la bande dont il sera devenu membre comme il est dit ci-dessus.

M. MILLS (Bothwell) : Cela est assez bien.

M. DALY : La dernière disposition du bill stipule que le gouverneur en conseil pourra réduire le prix d'achat dû, ou qui deviendra dû sur des ventes de terres des Sauvages, ou réduire ou remettre l'intérêt du prix d'achat.

La raison de cela, s'est qu'il y a quelques années, on a vendu pour \$5 ou \$6 l'acre, des terres couvertes de buissons et qui n'avaient probablement pas été inspectées par les acheteurs, comme nous trouvons plusieurs cas de ce genre dans les rapports de nos officiers. Ces terres n'étaient que du roc couvert de bois sans valeur, et ces acheteurs ont demandé une réduction du prix d'achat. Le département s'est occupé de la chose pendant l'année, et le département de la Justice ayant mis en doute notre droit à ce sujet, nous avons demandé une législation nous donnant tel pouvoir, et il fut établi à la satisfaction du gouvernement qu'il existait une raison pour réduire le prix d'achat.

M. MULOCK : Quelle procédure avez-vous à suivre maintenant, pour vendre ces terres des Sauvages ?

M. DALY : Nous prenons l'estimation de l'agent et nous vendons, par vente privée, les terres des Sauvages sur les réserves. Dans le cas des coupes de bois, nous annonçons la chose; mais sur les réserves, les terres sont offertes en vente au prix basé sur l'évaluation de l'agent, et elles sont vendues à certaines conditions de paiement. La même règle a toujours été suivie depuis la confédération.

Le bill est lu une deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1,

M. MILLS (Bothwell) : Comment obtenez-vous à ce sujet l'approbation du Sauvage ?

M. DALY : Nous ne faisons la chose qu'à sa demande; nous ne voudrions pas agir autrement.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

A six heures, la séance est suspendue.

M. DALY.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER INTERNATIONAL RADIAL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour prendre en considération le bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer International Radial (M. Masson).

M. MASSON : Nous avons discuté déjà un amendement proposé par l'honorable député de Monck (M. Boyle) enjoignant à la compagnie de commencer la construction des trois chemins avant cinq ans, les pouvoirs accordés par le bill et par l'Acte des chemins de fer devenant autrement de nul effet. Je crois comprendre que ce n'était pas là l'intention de l'honorable député, mais que les pouvoirs resteraient encore en vigueur, si l'on commençait la construction de ces lignes en dedans de deux ans. C'est là, je crois, l'interprétation que certains membres du comité donnent à la résolution.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter la véritable signification de l'amendement, mais il est évident, à mon sens, que si l'on ne commence pas chacune des trois lignes avant deux ans, peu importe les travaux exécutés sur une ou deux de ces lignes, les pouvoirs deviennent annulés. L'adoption d'un bill sous cette forme pourrait déterminer quelques embarras à une phase critique de la construction d'un chemin; c'est-à-dire durant les 3 premières années après avoir obtenu sa charte. Une de ces trois lignes atteint le comté de mon honorable ami (M. Boyle) et j'admets avec lui qu'il est peu désirable de tenir une région considérable en suspens et qu'il peut s'écouler cinq ans avant que l'on commence la construction d'une autre ligne. Je veux établir clairement qu'il n'y aura pas de perte de pouvoir au sujet des travaux exécutés sur une de ces lignes, et je propose l'amendement suivant :

Si la construction de quelqu'une des lignes mentionnées aux alinéas (a), (b) et (c) de l'article trois du présent acte n'est pas commencée, et si une somme équivalant à quinze pour cent du chiffre total du capital social n'est pas dépensée dans les deux ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés par l'Acte des chemins de fer et le présent acte seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de celles de ces lignes qui ne seront pas alors commencées; ou si quelqu'une des dites lignes, ou quelque partie de ces lignes, n'est pas terminée et en exploitation dans les cinq ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés par l'Acte des chemins de fer et le présent acte seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie du dit chemin de fer qui ne sera pas alors terminée.

Je crois que cet amendement est conforme aux vues de l'honorable député (M. Boyle). La seule différence est dans le terme de trois ans au lieu de deux. Deux ans pour commencer et sept ans pour finir constituent le terme ordinaire spécifié dans les chartes accordées par le parlement. Vu la direction différente de ces trois lignes, on en parle comme de trois chemins différents, mais il n'en est pas ainsi. C'est un seul chemin de fer, s'étendant dans trois directions diverses. Chacune de ces lignes est partie d'un réseau. Ce ne sont pas des lignes distinctes et séparées, mais ce sont diverses branches du même chemin de fer. En nous demandant de commencer chacun de ces embranchements dans le délai prescrit, nous avons droit, je crois, à au moins une année de plus que le délai ordinaire, si l'on tient compte du fait, surtout, que nous acceptons une réduction de deux ans du délai requis pour terminer les travaux. Ainsi que je l'ai

dit, l'autre soir, l'attitude de l'honorable député m'a étonné, vu que son amendement adopté en comité, réduisant de 7 à 5 ans le délai spécifié pour compléter les travaux, rencontre précisément les vues que j'avais alors acceptées. Il n'est que juste, je crois, de l'approuver, en ce qui a rapport au délai accordé pour le commencement des travaux de ces trois lignes ; mais je demanderais trois ans au lieu de deux et qu'il fût spécifié que la perte de droits ne s'appliquera à aucune partie des travaux exécutés, si l'on a dépensé, dans les trois ans, 15 pour 100 du capital.

M. TISDALE : Je diffère d'opinion avec l'honorable auteur de cet amendement, lorsqu'il dit que cela ne modifie pas d'une manière importante l'amendement de l'honorable député de Monck. L'honorable député de Monck a été forcé de partir et il m'a demandé de m'occuper de son amendement, si je l'approuvais, et je l'approuve. Je ne crois pas que mon honorable ami de Grey-nord ait bien compris l'objection de l'honorable député de Monck, ni celle du comité. Je vais donner quelques explications. Il y a virtuellement trois chartes, et le bill stipule qu'avant de commencer la construction des chemins de fer, il devra être souscrit \$200,000 du capital social, ou toute somme plus élevée égale à \$2,500 par mille sur telle section, et 10 pour 100 devront avoir été versés dans l'une des banques chartrées du Canada. Avant de commencer la construction d'une seconde section de 20 milles, la compagnie sera tenue de faire la même chose ; et ainsi de suite, pour chaque 20 milles. Ainsi donc, si mon honorable ami obtient le changement qu'il demande ce soir, cela aura pour effet de diminuer au lieu de renforcer la preuve de bonne foi de la compagnie, comme le voulait l'honorable député de Monck.

Si nous permettons la modification de l'amendement de l'honorable député de Monck, de manière à permettre à la compagnie de commencer la construction de chacune des trois sections, en payant 5 au lieu de 15 pour 100, comme le stipule l'Acte des chemins de fer, cela sera suffisant. L'intention de l'honorable député de Monck, c'est que la compagnie commence chacune des trois sections, qu'elle paye 5 pour 100 sur chacune, au lieu de 15 pour 100 sur une ; ce qui fait que les entrepreneurs ne seraient pas tenus de payer plus en deux ans qu'ils ne paieraient sur chaque section, s'ils ne travaillaient qu'à une seule, après avoir commencé les trois ; car d'après son interprétation, la compagnie à trois chartes dans une.

L'effet du changement proposé par l'honorable député de Grey-nord serait que si la compagnie commençait une section, en payant 5 pour 100 seulement, et ne faisant rien sur les autres, le défaut ne s'appliquerait qu'aux sections non commencées ; de sorte que la compagnie pourrait commencer une section et y dépenser 5 pour 100, ne pas entreprendre les autres sections, et obtenir un délai de trois ans ; il n'y aurait alors un défaut que pour ces sections non commencées. Au lieu d'avoir à souscrire le capital social pour toute la ligne et les embranchements, le comité en permettrait la division en trois embranchements. Si l'on souscrivait le plein montant, \$600,000, et en payait 10 pour 100, alors il faudrait, en trois ans, dépenser 15 pour 100 du capital. Ainsi, l'amendement de mon honorable ami a virtuellement un sens restrictif, contraire à l'intention de l'honorable député de Monck.

M. MASSON : A propos de l'intention de l'honorable député de Monck, je préfère me fier à ce qu'il m'a dit. Lorsque je lui ai signalé les effets probables de son amendement, savoir : que si nous construisions 20 milles sur chaque chemin, ou 40 milles sur un seul, le fait de n'avoir pas commencé les trois chemins suffirait pour annuler la charte, l'honorable député a déclaré carrément qu'il ne voulait rien de cela et il a été informé par l'honorable préopinant que l'on ne pouvait donner à la chose une telle interprétation. Mais l'honorable député de Norfolk-sud comprend l'objet de la motion de l'honorable député de Monck beaucoup mieux que l'honorable député ne le comprend lui-même. Il comprend comme moi que cela implique la révocation.

Or, nous voulons éviter cela. Le privilège est accordé, il est vrai, de construire par sections de 20 milles, mais c'est une disposition cumulative. Nous commençons une section de 20 milles avec un montant souscrit en proportion du capital social. Il nous faut 15 pour 100 du total, ou 5 pour 100 pour chaque ligne—non pas sur les \$2,500 par mille, mais sur le montant total du capital social. Sur le capital social, 10 pour 100 doivent être payés et 15 pour 100 dépensés sur les \$2,500 par mille, et en outre, c'est cumulatif. Ce ne serait pas suffisant si ça ne s'élevait pas à 5 pour 100 sur tous autres embranchements. Ainsi donc, il faut avoir dépensé 5 pour 100 sur chacune des lignes ; nous devons avoir \$2,500 par mille pour chaque section de 20 milles que nous construisons, sur un ou deux ou trois des embranchements, et, en dehors de cela, nous devons dépenser 5 pour 100 du capital social, ainsi, au lieu de diminuer, cet amendement pourrait augmenter considérablement la dépense nécessaire. Tout en différant de la résolution de l'honorable député de Monck, c'est cependant dans le même esprit et cet amendement stipule le commencement de chacune des lignes dans un délai de 3 ans, la charte de chaque ligne non commencée devant être autrement annulée. C'est tout ce que demande l'honorable député de Monck, une garantie de bonne foi du commencement de chaque ligne dans le délai prescrit, et la seule divergence entre nous est la question de 3 ou 2 ans.

M. MACLEAN (York) : L'honorable député de Gray (M. Masson) agirait sagement en acceptant la proposition de l'honorable député de Monck. Il s'agit en réalité d'un chemin de fer urbain, et dans tous les cas de ce genre, le délai de la construction est limité à un an. Or, dans le cas actuel, la compagnie demande un délai de 5 ans et l'honorable député de Monck ne veut pas que son comté soit soumis à ce délai.

J'attirerai aussi l'attention du ministre des Chemins de fer sur l'article 14. Nous avons en un exemple, en comité, des effets de la concession du pouvoir de transfert à une compagnie de tramway et voici que l'on donne à cette compagnie le pouvoir de s'unir à un chemin de fer à vapeur, le Canada du Sud ou le canadien du Pacifique. La Chambre ne devrait pas donner aux chemins de fer à vapeur le pouvoir d'absorber les tramways.

M. MASSON : Les honorables députés ne sauraient faire de ce chemin un tramway électrique en lui donnant ce nom. C'est un chemin de fer à vapeur, dans tout le sens de l'expression. Il a des

embranchements de 65 milles d'étendue, et il n'y a pas de chemin électrique de cette étendue.

M. TISDALE : Je crois que l'honorable député de York-est se trompe. Nous retranchons la partie condamnable et le seul pouvoir conféré par ce bill est dans l'article 14.

La compagnie pourra conclure une convention avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, ou la Compagnie du chemin de fer New-York Central ; c'est à l'article 15 que l'on a fait des objections.

M. MACLEAN (York) : Pourquoi les compagnies de chemins de fer à vapeur auraient-elles la permission d'absorber les compagnies de chemins de fer électriques du pays ?

M. TISDALE : Ce ne doit pas être de toute nécessité des chemins de fer électriques. C'est l'article 15 qui donnait l'immense pouvoir que l'on a condamné.

M. SUTHERLAND : J'aimerais à demander aux promoteurs s'ils n'ont pas le pouvoir de construire un chemin de fer électrique ?

M. MASSON : Tout chemin de fer à vapeur, d'après l'Acte des chemins de fer, a le même pouvoir.

M. SUTHERLAND : L'interprétation des divers amendements se prête à beaucoup d'ambiguïté, mais il ne saurait y avoir de doute au sujet de l'amendement de l'honorable député de Monck (M. Boyle) qui stipule simplement que cette compagnie devra commencer les travaux dans un délai de 2 ans. Les membres du comité admettront que c'est là une proposition très raisonnable. Il ne s'agit pas d'une charte ordinaire. Elle autorise la construction de trois chemins de fer, électriques ou autres, partant de Hamilton. Jedésire surtout attirer l'attention du comité sur le fait qu'il existe déjà des chartes semblables et ceux qui les ont obtenues, font des arrangements financiers pour exécuter les travaux. Ce sont des chartes provinciales. Je ne vois pas pourquoi cette compagnie demande une charte, ici, mais comme le comité a jugé à propos d'accorder cette législation, il faudrait tenir compte du fait qu'il existe déjà d'autres chartes accordées par la législature provinciale pour la construction de chemins de fer électriques. On ne saurait être injuste envers cette compagnie, en lui imposant cet amendement, car en demandant cette charte, ils ne peuvent avoir en vue qu'un des deux objets suivants : Ils désirent entreprendre et construire ces travaux, de bonne foi, ou bien ils veulent obtenir cette charte dans le but de la vendre ou de faire quelque arrangement avec les autres compagnies qui existent déjà. Nous devons tenir compte du fait que chaque partie du pays que l'on veut traverser est déjà traversée par des chemins de fer à vapeur, et aussi, du fait que la législature provinciale a accordé des chartes semblables à celle demandée par ce bill. Si cette compagnie a l'intention d'exécuter les travaux, il n'est que raisonnable d'exiger qu'elle commence dans le délai de 2 ans. Il serait injuste pour les populations de ces districts, et aussi pour les compagnies qui ont déjà des chartes, d'accorder à cette compagnie un délai de plus de deux ans.

M. TISDALE : Citez les deux dispositions, et le comité pourra choisir.

M. MASSON.

M. MASSON : Sur la demande du ministre des Chemins de fer, je mettrai deux ans dans mon amendement.

M. MACLEAN (York) : Cela ne règle pas la difficulté ; je préfère la disposition de l'honorable député de Monck.

M. WILSON : L'honorable député de Monck m'a demandé de m'occuper de ce bill. Le seul changement qu'il désire, c'est l'addition du mot "chacun" après le mot "tant."

M. SUTHERLAND : Afin qu'il soit clairement établi que la charte ne sera annulée que pour les lignes non commencées.

M. HAGGART : L'Acte des chemins de fer exige une dépense de 15 pour 100 en deux ans. Dans son amendement, tel que d'abord présenté, l'honorable député voulait mettre le délai à trois ans et n'exiger qu'une dépense de 5 pour 100 sur chacune des lignes. Dans ce cas, la compagnie pourrait abandonner deux lignes et ne dépenser que 5 pour 100 sur une seule. S'il veut se conformer à l'Acte des chemins de fer, il devrait, dans le cas de l'abandon de deux lignes, dépenser 15 pour 100 du capital sur la troisième ligne, mais il n'est pas tenu à cela par son amendement.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il s'agit du sous-amendement. L'honorable député de Grey a modifié son amendement en substituant deux ans à trois ans.

Le sous-amendement est rejeté.

M. SUTHERLAND : Il est évident, d'après l'amendement de l'honorable député de Lennox (M. Wilson) que le comité sera prêt à l'appliquer à chaque embranchement.

M. HAGGART : L'amendement de l'honorable député de Norfolk-sud veut obliger les auteurs du bill de construire ces trois sections. S'ils veulent n'en construire qu'une seule et y placer tout leur capital, leur charte est annulée.

M. SUTHERLAND : L'amendement que propose l'honorable député de Lenoxx déclare clairement, je crois, que ce n'est que sur les sections sur lesquelles on ne fait pas de travaux que les droits se trouvent annulés. Ces trois sections sont des lignes différentes. D'après le bill tel qu'il existe actuellement, la compagnie peut construire sa ligne jusqu'à Waterloo, et alors, garder sa charte et empêcher qu'il ne soit de construire l'autre ligne.

M. MASSON : Il n'y a aucun doute que l'amendement dont parle l'honorable député de Lenoxx—ajoutant au mot "tant" le mot "chacun"—ferait disparaître mon objection, pour ce qui a trait à l'achèvement de la ligne ; mais je n'ai jamais appuyé sur ce point ; il s'agit du commencement des travaux. Si nous construisons 40 milles sur une ligne et 20 milles sur une autre, et ne faisons aucun travail sur la troisième, notre charte serait annulée en dépit de l'amendement. Ce n'est pas l'intention du comité de nous infliger cette pénalité.

M. SUTHERLAND : Ajoutez les mots qu'il faut pour rendre la chose claire.

M. MASSON : Comme moi, vous les avez désapprouvés. Si l'on tient à imposer une semblable pénalité, je retirerai le bill.

M. TISDALE : Si vous aviez pris trois chartes au lieu d'une seule, il aurait fallu commencer les trois lignes. Mais si la compagnie juge à propos de ne prendre qu'une charte, elle doit endosser la responsabilité ordinaire. Avec trois chartes, il ne suffirait pas de dépenser 5 pour 100 seulement, mais 15 pour 100 dans le délai de trois ans. Ce bill donne à la compagnie le privilège de construire un, deux ou trois chemins.

M. EDGAR : S'il existe virtuellement trois chartes, il est assez juste que la compagnie soit obligée de construire, ou de perdre ses droits. Mais je ne pense pas que l'amendement ait cet effet. Il me semble que nous voulons tous la même chose et l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) devrait pouvoir trouver une expression conforme aux vues du comité.

M. HAGGART : Mais la difficulté est que les opinions des deux messieurs sont diamétralement opposées. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) demande que l'amende pour non construction comprenne toute la charte, tandis que l'honorable député de Grey-nord (M. Masson) veut qu'elle s'applique seulement aux parties du chemin non construites.

M. TISDALE : Je consentirai à ceci : ainsi que je le prétends, il y a virtuellement trois chartes dans une, ainsi, au lieu de souscrire \$200,000 et payer 10 pour 100, que les actionnaires souscrivent \$600,000 et paient 10 pour 100. Mon objection est la même aujourd'hui que devant le comité des Chemins de fer, bien que, comme président, j'aie dit peu de chose. L'usage est d'accorder une charte pour tant de milles, ligne principale et embranchements, et d'imposer pour condition qu'un capital social proportionné à l'importance de l'entreprise sera souscrit et que tant pour cent sera payé. Faites la même chose dans le présent cas, et je n'ai plus d'objection. Il pourra commencer dans le délai de trois ans et construire dans le délai de cinq ans. S'il veut avoir trois petites souscriptions, qu'il ne fasse pas de cette manière inaccoutumée, mais qu'il prenne la responsabilité des trois chartes. S'il désire réellement construire les trois chemins, qu'il les commence tous les trois. Ce n'est qu'un moyen pour éluder les règles ordinaires de notre comité, de manière à permettre à la compagnie de souscrire un petit capital, pour construire une petite section et ensuite un peu plus pour en construire une autre, tout en détenant le territoire pour empêcher d'autres compagnies de construire.

Je dis que c'est inacceptable, car il n'y a pas un précédent pour justifier ce moyen dans aucune charte de chemin de fer accordée par la Chambre. C'est ce qui me fait croire que c'est une charte de spéculation, et que ce n'est qu'une manière de détenir une partie du pays pour des fins de construction de chemin de fer, au moyen d'une petite souscription et d'un paiement encore plus petit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai cru dès le commencement que les promoteurs de ce bill auraient dû s'adresser à la législature locale, au lieu de venir devant ce parlement. Tout ce que je peux dire, c'est que si cette compagnie s'adresse à ce parlement qu'elle demande et obtienne cette concession,

elle ne doit pas s'opposer à ce que le parlement lui impose des conditions qui garantissent l'exécution de l'entreprise. C'est absurde d'accorder ces concessions et de considérer les intéressés comme ayant des chartes de spéculation qu'ils peuvent vendre, aliéner, ou changer au détriment du public en général. Je suppose que le parlement accorde ces privilèges, parce qu'il croit que la compagnie va construire le chemin. Si elle n'a pas l'intention de le construire, pourquoi vient-elle nous demander ces concessions ? Si elle a l'intention de le construire, je pense qu'elle a fait des arrangements qui assureront l'exécution de l'entreprise. Si elle n'obtient les chartes que pour les vendre plus tard, le parlement ne doit pas être partie à la spéculation. Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose de répréhensible dans l'amendement. Nous devons prendre les intérêts du public. On paraît trop vouloir s'occuper du désir des promoteurs. Peu m'importe l'intention que les honorables députés ont eue en présentant le bill. J'examine cette résolution, et elle se recommande d'elle-même à mon approbation. Je crois qu'elle est dans l'intérêt public, et qu'elle est juste. Si les promoteurs de la ligne ont l'intention de la construire, ils ne doivent pas s'opposer à la condition contenue dans l'amendement.

M. EDGAR : Il est regrettable qu'il existe un malentendu au sujet de cette affaire. Le comité veut donner à cette compagnie de chemin de fer, à tort ou à raison, le droit de construire ce chemin en trois sections, et on a demandé que 5 pour 100 du capital soit dépensé sur chaque section dans un délai de deux ans, sans quoi les privilèges quant à telle section seront perdus. Supposons que la compagnie commence les travaux et qu'elle termine à moitié deux des sections, et qu'elle ne commence pas la troisième et qu'elle y renonce, cela ne doit certainement pas lui enlever le droit de parachever le reste de ces sections sur lesquelles elle a pu être dépensé la moitié de ses capitaux. Si je comprends bien, je crois que ce sera l'effet de l'amendement présenté par l'honorable député de Monck, tel qu'il est rédigé. Je ne crois pas que ce soit l'intention, mais j'avoue qu'il est presque impossible de critiquer et de rédiger exactement des amendements à un bill en comité général. Si l'honorable député veut laisser le bill en suspens, nous pourrions rédiger un article convenable et nous saurons ce que nous faisons.

M. MASSON : Je ne dirai pas que le résultat de l'autre motion m'a surpris, parce que je comprends qu'on a cru que la confiscation s'appliquait à une ligne seule. La motion a été rejetée, et la seule différence entre les deux motions, c'est que la confiscation s'appliquera seulement aux sections non commencées. Je sais que l'honorable député de Monck désapprouve une semblable intention, mais que ce soit ou non l'interprétation, l'article peut être interprété dans ce sens. Il est imprudent d'accepter une charte avec un doute semblable. Si l'honorable député veut remplacer le mot "chacune" par "quelqu'une," dans la première ligne de son amendement, je consentirai à ce qu'il soit versé 15 pour 100 du capital social, c'est-à-dire \$10,500 ; et à condition, aussi, qu'il retranche le mot "chacune" dans la quatrième ligne. L'amendement sera alors rédigé comme suit :

Si la construction de quelqu'une des lignes mentionnées aux alinéas a, b et c de l'article 3 de cet acte n'est

pas commencé, et si une somme équivalente à 15 pour 100 du capital social n'est pas dépensée dans les deux ans de la sanction du présent acte, ou si chacune des dites lignes n'est pas terminée et en exploitation dans les cinq ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés par cet acte cesseront et seront périmés et de nul effet, à l'égard de toute partie de chacun des dits chemins de fer qui sera alors inachevé.

M. EDGAR : Je ne pense pas que nous puissions faire quelque chose de satisfaisant avec toutes ces résolutions compliquées. Je demanderai à l'honorable député de laisser lever la séance du comité, et nous sommes assez d'accord sur ce qu'il y a à faire et quelques-uns d'entre nous pourraient se réunir et faire ce travail.

M. MASSON : J'ai réussi, je crois, à trouver ce qu'il faut ; voici l'amendement :

Si la construction de quelqu'une des lignes mentionnées aux alinéas (a), (b) et (c) de l'article trois du présent acte n'est pas commencée, et si une somme équivalente à quinze pour cent du chiffre total du capital social n'est pas dépensée dans les deux ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés par l'Acte des chemins de fer et le présent acte seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de celles de ces lignes qui ne seront pas alors commencées.

M. DAVIES (I. P.-E.) : En d'autres termes, nous n'exigeons et n'avons aucune garantie que la compagnie construira ces lignes.

M. MASSON : Nous prenons les 15 pour 100 en entier.

L'amendement se terminera comme suit :

—ou si quelqu'une des dites lignes, ou quelque partie de ces lignes, n'est pas terminée et en exploitation dans les cinq ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés par l'Acte des chemins de fer et le présent acte seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie du dit chemin de fer qui ne sera pas alors terminée.

M. EDGAR : Le ministre des Chemins de fer est-il satisfait de cet amendement ?

M. HAGGART : Je ne sais pas si cela signifie 15 pour 100 de tout le capital du chemin de fer, ou 15 pour 100 du capital de cette ligne particulière.

M. MASSON : 15 pour 100 du capital entier.

M. TISDALE : Mettez "de tout le capital actions."

M. MASSON : Ce sera maintenant "15 pour 100 de tout le montant du capital-actions."

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et passé.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 132) à l'effet de faire revivre et de modifier les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.—(M. Martin).

Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke.—(M. Metcalfe).

Bill (n° 117) concernant la chambre de commerce du district de Montréal.—(M. Lépine).

(En comité.)

Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.—(M. Coatsworth).

M. MASSON.

ACTE POUR FAIRE DROIT À JULIA ETHEL CHUTE.

M. TAYLOR : Je propose que le bill (n° 139) faisant droit à Julia Ethel Chute, soit lu une deuxième fois.

M. MACLEAN (York) : En votant pour la deuxième lecture du bill, je donne avis que si je suis dans cette chambre l'année prochaine, je présenterai un bill à l'effet de donner à la cour de l'Échiquier juridiction dans les cas de divorce, sur le même principe qui constitue la cour de divorce en Angleterre.

Le bill est lu la deuxième fois, sur division.

SUBSIDES—LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. ALLAN : M. l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet des pêcheries des grands lacs et de la politique suivie par le gouvernement à cet égard. Vous vous souvenez que j'ai soulevé cette question à la dernière session du parlement. En cette circonstance, le temps que j'avais à ma disposition avant six heures était très restreint, et je n'ai pas pu discuter le sujet aussi longuement que je le désirais. Le ministre de la Marine et des Pêcheries de cette époque m'a répondu par un discours très long, passant en revue et justifiant sa politique concernant les pêcheries. L'honorable ministre a été très fier de ce grand discours, car il l'a fait mettre en brochure et distribuer en grand nombre dans les districts de pêche. J'en suis content, car sa justification n'en était pas une, et le public a pu voir que rien ne justifiait la politique extraordinaire et ruineuse du gouvernement au sujet des pêcheries.

Le discours de l'honorable ministre était caractéristique—mêlé d'extravagance dans le ton et de négligence dans l'exposé des faits. De fait, toutes les déclarations faites par l'honorable ministre étaient absolument dénuées de fondement. La plus importante de ses déclarations était que nos pêcheries avaient été ruinées, ce qu'il attribuait à la pêche excessive dans les eaux canadiennes. Si cette assertion était fondée, elle ferait disparaître dans une grande mesure le sujet de plainte contre cette politique, plainte qui ne date pas d'aujourd'hui, mais de plusieurs années passées. On s'est plaint que les Canadiens n'avaient pas la permission de pêcher—qu'ils n'étaient pas autorisés à jouir des bénéfices du grand commerce qui se faisait depuis plusieurs années dans les pêcheries du lac Érié.

Pêche excessive ! L'assertion est absurde. L'examen de la statistique des pêcheries le prouvera. Si nous examinons l'état comparatif de la pêche sur les deux côtés du lac, que voyons-nous ? Nous voyons que dans le cours de vingt ans, les pêcheurs américains ont pris, sur le côté américain du lac Érié, 800,000,000 de livres de poisson de plus qu'il en a été pêché sur le côté canadien.

Les honorables députés de la Nouvelle-Écosse peuvent comprendre l'importance de ces chiffres. Eh bien ! il faudrait la pêche entière des 24,000 pêcheurs de la Nouvelle-Écosse pendant huit ans pour former cet excédant. La pêche annuelle sur le côté américain du lac Érié a été le double de

toute la pêche des pêcheurs canadiens sur tous les lacs—le lac Supérieur, le lac Sainte-Clair, le lac Huron, le lac Érié et le lac Ontario. Les pêcheurs américains ont pris huit poissons contre un, et cela a lieu depuis 1870, et de fait, durant toutes les années passées dont nous avons la statistique. Le peuple proteste contre cette politique depuis des années. D'année en année, on a signalé le fait que, à cause de la politique du département des Pêcheries, un commerce immense et profitable a été presque entièrement abandonné aux Américains. Et cependant, le ministre de la Justice a eu l'audace de se lever dans cette Chambre et de dire que nos pêcheries sur le lac Érié ont été ruinées par la pêche excessive. Il a déclaré que pas un député de la région du lac Érié ne se lèverait pour dire que les pêcheurs des deux côtés du lac Érié se sont opposés avec succès à l'agression faite contre eux d'année en année. Il n'y a pas eu d'agression, il n'y a pas eu de pêche excessive sur le côté canadien du lac Érié. Le fait même que les pêcheurs américains ont pris cette quantité énorme de poisson de plus que les pêcheurs canadiens, et qu'ils continuent à prendre aujourd'hui entre quarante et cinquante millions de livres de poisson de plus que les pêcheurs canadiens, prouve amplement l'assertion que j'ai faite. Or, si les Américains n'ont pas pris un seul poisson dans le lac Érié, ils sont en avant de nous de 100 ans dans la pêche depuis les vingt dernières années; c'est-à-dire, qu'il faudrait 100 ans aux pêcheurs canadiens pour prendre autant de poisson que les Américains en ont pris depuis vingt ans. Et cependant, le ministre de la Justice nous dit qu'il y a eu pêche excessive sur notre côté. Nos pêcheries sont aussi bonnes que les leurs; on prétend qu'elles sont meilleures. Dans les eaux qui divisent les deux pays, nous avons un intérêt égal; et si nous examinons la statistique—et c'est nécessaire pour se former une idée juste sur toute la question—nous constaterons par les chiffres que le Canada a eu une part très inégale dans la production des pêcheries.

C'est un fait évident, d'après la statistique concernant les différents lacs. Prenons le lac Érié. La pêche sur les deux côtés du lac Érié, en 1880, 1885 et 1889, années dans lesquelles nous pouvons comparer nos chiffres avec ceux que nous fournit le recensement des États-Unis, se répartit comme suit :

	Canada.	E.-U.
	Liv.	Liv.
1880.....	2,008,600	29,087,300
1885.....	7,654,727	51,456,517
1889.....	9,625,754	63,557,332
Totaux.....	19,289,081	144,101,149

La moyenne durant ces trois années a été de 6,429,694 livres pour le Canada, et 48,033,716 livres pour les États-Unis; soit presque huit fois plus élevée que la moyenne en Canada. Prenant cette moyenne de la pêche durant ces trois années pour base, le chiffre total de la pêche entre 1880 et 1889 inclusivement, a été comme suit :

	Liv.
Canada.....	64,296,940
États-Unis.....	480,033,716
Excédant en faveur des États-Unis durant les dix années.....	415,736,776

109

L'excédant en valeur, d'après la règle admise par le ministère de la Marine et des Pêcheries, serait de \$20,000,000 à peu près. Les Américains ont pris plus de poisson dans le lac Érié en dix ans, que les Canadiens peuvent en prendre durant soixante et dix ans, sous le régime de cette politique du gouvernement. Et en présence de ces chiffres, nous avons entendu l'honorable ministre de la Justice nous dire, l'année dernière :

Tout ce que l'on dit de la statistique des ports du lac Érié, côté des États-Unis, ne veut rien dire, car j'ai cité des témoignages pour prouver que les pêcheries du lac Érié, où l'on a permis aux gens de pêcher *ad libitum*, sans restriction, est déjà une chose du passé; et puisque l'honorable député lit cette statistique, je vais lui dire sur quoi elle repose, et je vais lui donner une bonne autorité. Il s'agit dans cette statistique du poisson canadien. Ces pêcheries ont pris une importance considérable depuis l'adoption du bill McKinley, et, qu'avons-nous vu? L'honorable député nous l'a dit en partie. Il nous a dit que nos pêcheries sont en grande partie entre les mains des commerçants de poisson de Buffalo, et cela, à cause de circonstances sur lesquelles nous n'avons virtuellement aucun contrôle.

Voilà une déclaration remarquable. Les chiffres actuels font voir que l'excédant en dix ans est de plus de 400,000,000 de livres, et les chiffres que j'ai fournis à la Chambre en cette occasion existaient avant l'adoption et l'application du tarif-McKinley; et si nous tenons compte de chaque livre de poisson enregistré, vu que le ministre a dit que plusieurs tonnes de poisson avaient été expédiées aux États-Unis et enregistrées, cela aurait très peu d'effet sur la statistique que j'ai fournie. Notre pêche a été de sept ou huit millions de livres seulement, celle des Américains, soixante millions de livres, et l'honorable ministre nous dit froidement que la statistique indiquant l'exportation du poisson se compose de notre poisson enregistré sous le régime du tarif-McKinley. Eh bien! l'extravagance de l'assertion de l'honorable ministre est réellement étonnante. Il est difficile de comprendre comment un ministre de la Couronne peut faire de semblables assertions.

Mais la statistique fournie par les livres bleus a un côté plus grave. Tous les ans, nous avons vu ces chiffres au sujet de nos pêcheries, inscrits avec l'autorisation, sans doute, du ministre de la Marine et des Pêcheries. Dans les livres bleus, en présence de ces chiffres qui sont des chiffres actuels et réels, on cherche à faire voir que la prétention que les Américains ont un avantage dans les pêcheries des lacs, est dénuée de fondement. Je constate qu'il y a des comparaisons fausses dans les livres bleus de 1890, 1891 et 1893. Je demanderai à l'honorable ministre comment il peut justifier des états comparatifs comme les suivants. Il évalue le hareng américain à 1 centin la livre et le hareng canadien à 3 centins la livre. Le poisson blanc canadien est évalué à 8 centins la livre, et le poisson blanc américain, pris dans les mêmes eaux et qui vaut réellement plus, parce qu'il est sur le marché même où il se vend, est évalué au tiers de sa valeur, et c'est ainsi que la statistique relative à nos pêcheries a été préparée d'année en année. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet, je vais lire le livre officiel, et je constate que des relevés semblables ont été insérés dans les différents livres officiels durant trois ou quatre ans.

Pêche et valeur du poisson des deux côtés des grands lacs en 1880, 1885 et 1889.

Année.	Quantité.		Valeur.*
1880.	Liv.		\$
Canada	11,473,000		416,791
Etats-Unis	45,600,000		984,500
1885.	Liv.		\$
Canada	27,378,180		1,268,551
Etats-Unis	76,423,728		1,813,078
1889.	Liv.		\$
Canada	29,198,359		1,816,462
Etats-Unis	91,076,624		1,827,248

* Suivant le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries pour 1891.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont cette statistique est préparée. En 1880 toute la pêche sur le côté canadien des lacs, a été de 11,473,000 livres de poisson, dont la valeur, d'après le ministère de la Marine et des Pêcheries, s'est élevée à \$416,791. La pêche sur le côté américain des lacs a été de 45,600,000 de livres, et la valeur, d'après le même ministère, de \$984,500. En 1885, les pêcheurs canadiens ont pris 27,378,180 livres de poisson ; valeur, \$1,268,551, et les Américains ont pris 76,423,728 livres, valeur, \$1,813,078. En 1889, les pêcheurs canadiens ont pris 29,198,359 livres de poisson, valeur, \$1,816,462, et les Etats-Unis, 91,076,624 livres, évaluées à \$1,927,214. Or, en 1880, 11,000,000 de livres de poisson canadien ont été évaluées à la moitié autant que 45,000,000 de livres du même poisson pris sur l'autre côté du lac. En 1885, 27,000,000 de livres de poisson canadien ont été évaluées à deux-tiers autant que 76,000,000 de livres de poisson américain, et en 1889, 29,000,000 de livres de poisson canadien ont été évaluées à presque le même chiffre que 91,000,000 de livres de poisson américain, or \$10,000 de moins.

Ces chiffres ont quelque chose d'extraordinaire. J'y ai attiré l'attention de l'honorable ministre à la dernière session. L'honorable ministre, je suppose, peut dire à la Chambre tout ce qu'il voudra, mais il est impossible de l'empêcher d'agir ainsi ; mais voilà que les livres officiels du Canada sont préparés dans un but particulier, et de propos délibéré, car ces fausses représentations paraissent dans chaque livre officiel. J'aimerais savoir comment l'honorable ministre peut se justifier d'évaluer le hareng à 3 centins la livre, quand il est évalué à 1 centin aux Etats-Unis, et le poisson blanc à 8 centins, quand le prix courant est de \$4, ou pas plus de 4½ centins ; la truite à 10 centins, quand le prix du gros est de \$4. Evidemment, la statistique relative aux pêcheries est ainsi préparée pour faire une impression favorable, et le poisson américain est évalué à un tiers de moins que le poisson canadien.

J'ai parlé des pêcheries du lac Erié. Une bonne moitié de la pêche faite sur ce lac, se fait presque vis-à-vis du comté d'Essex. Mais l'honorable

M. ALLAN.

ministre a représenté cette pêche comme une bagatelle, et il s'est exprimé comme suit :

Afin de présenter la question sous son jour le plus éclatant, l'honorable député, comme je l'ai dit, nous a parlé d'une étendue d'eau comparativement petite, où très-peu d'hommes ont été employés à aire la pêche. La valeur de cette pêche s'est montée à peu de chose. C'est là leur plus grand motif de plainte, et ce qu'il nous donne comme une preuve de la gravité de leur grief. Je leur réponds en leur disant que, bien que la question ait été soulevée à une date moins avancée et que nous soyons maintenant dans le mois de juin, j'ai encore à apprendre qu'il y a un seul pêcheur qui puisse se plaindre d'avoir été ruiné ou gêné en quoi que ce soit par l'application d'un règlement qui, du reste, est judicieux et nécessaire.

Voilà encore une assertion des plus risquées. L'honorable ministre nous dit qu'il a encore à apprendre qu'il y a une seule personne qui puisse se plaindre d'avoir été lésée par l'application d'un règlement judicieux et nécessaire. Eh bien ! cette assertion est quelque peu obscure. Si les règlements étaient judicieux et nécessaires, aucun pêcheur n'aurait à en souffrir ; mais le fait est que chacun des règlements relatifs à nos pêcheries, a été une entrave et une cause de perte pour nos pêcheurs.

L'honorable ministre a réduit le type des rets à mailler. Il faut à peu près autant d'hommes pour pêcher avec un filet à enclos qu'il en faut pour dix de ces filets. Cependant, la politique du ministre autorise seulement l'usage d'un seul filet à enclos. Le résultat sera que les opérations de nos pêcheurs se trouveront réduites et ils ne pourront pêcher avec avantage. Quatre hommes peuvent desservir dix filets à enclos. Voilà pour un des règlements qui nuisent à nos pêcheurs.

Pour ce qui regarde les rets à mailler, le département alloue seulement 6,000 verges de filets à mailler à un bateau de pêche. Or, l'honorable ministre doit savoir que ce règlement n'est pas observé dans 75 cas sur 100. Les pêcheurs ne pourraient vivre s'ils l'observaient à la lettre.

La quantité de filets à mailler attachée aux remorqueurs a été aussi réduite à 12,000 verges, et l'on sait fort, M. l'Orateur, que les remorqueurs traînent actuellement avec eux une quantité de filets deux ou trois fois plus grande. L'honorable ministre le sait, sans doute. Le règlement est donc violé sur tous nos lacs. Le département a été mis en demeure dernièrement de nier ce fait. Une correspondance a été publiée dans le *News*, de Toronto, au sujet des fraudes commises par les pêcheurs et l'auteur s'exprime comme suit :

M. le rédacteur du *News*.—Après avoir été, pendant longtemps, membre du parti conservateur ; après avoir occupé même une position importante dans les conseils de ce parti, mon devoir est d'avertir le département des pêcheries que la manière dont on s'y prend actuellement pour obtenir l'appui des électeurs, lors des élections prochaines, forcera tous les amis de la liberté, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, de s'unir pour renverser un gouvernement qui paraît déterminé à effacer les derniers vestiges de la liberté et du sentiment d'équité britanniques, et à réduire une classe importante de notre population à un état de servitude politique inconnu dans tout autre partie de l'Empire.

Or, M. le rédacteur, je vais mettre sous les yeux de vos lecteurs, aussi brièvement que possible, un aperçu du projet auquel j'ai fait allusion, et fournir au ministre des Pêcheries l'occasion de contester l'exactitude de mon exposé. S'il nie, mon but sera atteint, vu que ce sera l'indice que le programme actuel sera abandonné. D'après la loi actuelle, tous ceux qui ont obtenu à se servir de 6,000 verges de filet pour leurs bateaux à voiles et de 12,000 verges pour leurs remorqueurs. Or, cette quantité est considérée par tous les pêcheurs comme une absurdité, vu qu'elle est trop petite ; vu qu'elle ne permet

pas d'effectuer une capture suffisante pour faire seulement face aux déboursés, et, cependant, le département a délibérément refusé d'amender la loi, bien que la chose lui ait été fréquemment demandée.

Et pourquoi?—Simplement, parce que le ministre a résolu de tenir les pêcheurs à la merci du gouvernement. Or, un fait qui ne peut être nié, c'est qu'il n'y a pas un pêcheur sur le lac Huron, ou la baie Georgienne, qui ne se serve pas d'une quantité de filets quatre fois plus considérable que la quantité autorisée par la loi. Le département des Pêcheries osera-t-il nier ce fait? Je ne le crois pas. Il n'osera pas nier non plus que les inspecteurs des pêcheries et les politiciens conservateurs aient conseillé aux pêcheurs de ne pas tenir compte de la loi, et de se servir de toute la quantité de filets qu'il leur plaira de se procurer. Ce conseil a été donné en représentant aux pêcheurs qu'ils devaient en retour manifester leur gratitude en appuyant le gouvernement actuel.

Et ainsi de suite. Mais ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il est notoire que l'on emploie une bien plus grande quantité de filets que celle qui est autorisée par les règlements du département. J'ai consulté sur ce sujet plusieurs pêcheurs expérimentés, et ils m'ont dit qu'il était tout simplement impossible de faire une pêche rémunératrice avec une quantité de filets autorisée par le département. Ils seraient tout simplement obligés d'abandonner la pêche avec les rets à mailles, si on les astreignait à cette quantité de filets.

J'ai déjà parlé des effets nuisibles du règlement relatif avec rets à enclos. Tout vis-à-vis du comté d'Essex, où on permet à nos pêcheurs de ne se servir que d'un filet, si ce n'est dans quelques cas privilégiés, il n'y a pas moins de 33 filets à enclos attachés à la même corde. On se plaint beaucoup de cet état de choses. J'ai attiré l'attention du ministre sur un cas particulier, celui d'un nommé Black. C'était un pauvre pêcheur qui avait préparé un second rets à enclos sur la promesse d'un permis qui lui avait été faite par l'inspecteur des pêcheries, et avait dépensé pour ce rets à peu près \$300 ou \$400, ce qui est une somme considérable pour un pêcheur; mais le permis lui fut refusé subséquemment. J'ai visité plusieurs fois le département et exposé les faits au ministre, et ce fut longtemps après ma visite, que le permis fut accordé à Black. Il fallut produire des affidavits pour prouver que la promesse du permis avait été faite, bien qu'il y eût, dans le même temps, vis-à-vis du comté d'Essex, 20 et jusqu'à 33 filets à enclos attachés à la même corde.

Le lac, vis-à-vis du comté, est, je pourrais dire, entouré de filets. On dit qu'il n'y a pas moins de 700 milles de filets tendus sur le côté américain du lac Érié, et tout cela se trouve virtuellement dans les mêmes eaux que les nôtres, puisque si un poisson n'est pas pris sur un côté du lac, il tombe dans les filets de l'autre côté. Cependant, malgré ces circonstances, nous avons vu le ministre hésiter; nous l'avons vu marchander avec le pauvre pêcheur que nous avons nommé, il y a un instant, et il lui a fait perdre, par ses hésitations, presque toute une saison de pêche avant de lui accorder le permis de tendre un second filet à enclos.

Un autre grief, M. l'Orateur, se rattache aux permis. Un honoraire de \$50 est exigé pour un simple filet à enclos. Trente-deux hommes peuvent desservir 80 filets à enclos. Or, d'après le tarif actuel, trente-deux hommes paieraient une somme plus élevée en honoraires que ce qui est payé par 24,000 pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse. Je n'irai pas jusqu'à dire que nous devrions renoncer à tout honoraire sur les permis. Je ne voudrais pas enlever les pêcheries à la régie du gouvernement; mais je trouve que le mode de patrouille actuel sur les

lacs, qui coûte \$20,000 par année, est trop dispendieux.

Une autre théorie de l'honorable ministre et de ceux qui le renseignent, c'est que le poisson demeure dans les eaux canadiennes, et que les restrictions imposées actuellement sont faites dans l'intérêt des pêcheurs et du peuple canadiens. S'il en était ainsi, si le poisson restait dans nos eaux, la politique adoptée serait justifiable. Mais je le demande à l'honorable ministre: où, pour égaler l'excédent de la capture des pêcheurs américains, depuis 20 ans, trouvera-t-on les 800 millions de livres de poisson dont j'ai déjà parlé? Mais, M. l'Orateur, si la théorie de l'honorable ministre, que le poisson demeure dans les eaux canadiennes, était exacte, et que ces 800 millions de livres de poisson restent ici, il faudrait conclure que les eaux canadiennes fourmillent de poisson, et que nos pêcheries ne se dépeuplent pas du tout. C'est une réponse péremptoire aux assertions et aux arguments de l'honorable ministre.

Un autre point à examiner est celui relatif au poisson blanc. L'honorable ministre a dit dans son discours:

Quel était la principale pêche sur le lac Érié, il y a quelques années? C'était celle du poisson blanc. C'était le poisson blanc qui était envoyé sur le marché américain; c'était cette pêche qui rapportait de l'or aux pêcheurs sur les deux côtés du lac. C'est un poisson de qualité supérieure et d'une grande valeur. Mais il n'y a plus de pêche de poisson blanc, aujourd'hui, sur le lac Érié.

Cet énoncé est corroboré par le rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour le dernier exercice. Ce rapport contient un mémoire du capitaine du *Petrel*, qui dit qu'il n'y a plus, à bien dire, aujourd'hui, de poisson blanc dans le lac Érié.

Je voudrais savoir du ministre où notre poisson blanc est allé. On dit qu'il fraie dans nos eaux; que le poisson blanc peut se trouver en plus grande quantité sur le côté canadien, et, cependant, on affirme, d'autre part, qu'il n'y a plus de poisson blanc, aujourd'hui, dans le lac Érié. L'honorable ministre a oublié que le rapport du capitaine du *Petrel* était une réponse à sa propre prétention, que le poisson canadien demeure dans les eaux canadiennes. Je lui dirai, moi, où le poisson blanc est allé. Je lui ferai voir par des chiffres que les pêcheurs américains ont fait une capture de poisson blanc tout aussi excessive que l'a été leur capture d'autres poissons.

Voici un tableau qui le prouve:

Quantité de poisson blanc capturée sur les deux côtés du lac Érié durant les années suivantes:

	Canada. Liv.	E.-U. Liv.
1880.....	205,600	3,333,800
1885.....	186,080	3,531,855
1889.....	306,213	3,323,772
Totaux.....	697,893	10,169,427

Ces chiffres démontrent que, sur le lac Érié seulement, la capture du poisson blanc par les pêcheurs américains a été de 13 fois plus grande, environ, que la capture de nos propres pêcheurs. Pendant la période de 1880 à 1889, en prenant les années que je viens de donner comme base de mon calcul, nous aurions le résultat suivant: Canada, 2,326,310 livres; Etats-Unis, 30,631,420 livres. Valeur: Canada, \$189,104; Etats-Unis, \$2,450,530.

Si les Américains n'avaient pas pêché le poisson blanc du lac Érié, il faudrait à nos pêcheurs, dans

la mesure qu'il leur est permis de pêcher, il leur faudrait, dis-je, 130 années de pêche pour pouvoir capturer la quantité prise dans le cours de dix ans —1880-1890—sur le côté américain du lac.

Or, je voudrais savoir maintenant où se trouve le poisson blanc, s'il ne traverse pas sur le côté américain? Il est évident, d'après ces chiffres, que le poisson blanc du lac Érié a été capturé par les pêcheurs américains, et que la pêche n'a jamais été excessive sur le côté canadien du lac.

L'honorable ministre, parlant des pêcheries de l'autre côté, dit :

Ceux qui les exploitent se trouvent en présence d'une ruine inévitable. J'ai la preuve officielle que leur capital est dirigé vers l'ouest; que six ou sept cent mille piastres ont été perdus dans les opérations de pêche durant la dernière saison, et que ceux qui sont encore dans cette industrie, s'efforcent d'échapper à une ruine totale en transportant leurs appareils sur le lac Supérieur et même plus loin, à l'ouest, sur le lac des Bois.

En effet, M. l'Orateur, il n'y aucun doute que les pêcheurs américains se transportent sur le lac Supérieur et le lac des Bois et, là encore, en comparant les captures respectives de ces pêcheurs canadiens, la différence contre nous, quoique moins grande que sur le lac Supérieur, est encore très grande.

Pour ce qui regarde, M. l'Orateur, l'opinion que les fonds de pêche du lac Érié, sur le côté américain, se dépeuplent, voici une opinion contraire que nous trouvons dans le *Sun*, de New-York, laquelle se lit comme suit :

Aucun des autres grands lacs n'offre des conditions aussi favorables au poisson que le lac Érié. Ce fait est dû, en grande partie, d'après les spécialistes en pisciculture, aux diverses profondeurs des eaux du lac. L'extrémité occidentale est peu profonde et forme une vaste étendue qui sert de frayère au poisson. L'eau profonde qui se trouve à l'extrémité orientale, est presque une retraite illimitée pour le poisson qui a atteint la moitié de son développement. La ligne de démarcation entre l'eau profonde et l'eau basse paraît passer à Cleveland. En effet, à l'ouest de cette ville, la profondeur de l'eau ne dépasse nullement 60 pieds, et la profondeur moyenne est probablement au-dessous de 40 pieds.

Nous n'avons, M. l'Orateur, qu'à parcourir les rapports sur les pêcheries du lac Érié, pour nous convaincre que les pêcheries, même sur le côté américain du lac Érié, où la capture a été si grande, ne se trouvent pas aussi appauvries que le prétend l'honorable ministre lui-même. En 1893, une commission des pêcheries américaines fit rapport comme suit, sur la condition des pêcheries du lac Érié :

Bien que ce lac ne vienne qu'au 4^e rang sous le rapport de l'étendue, ses pêcheries sont exploitées sur un grand pied et sont d'une bien plus grande importance que celles de tous les autres lacs réunis, sans compter le lac Michigan. Une comparaison avec ce dernier lac fait voir que le nombre de pêcheurs sur le lac Érié est de 36 pour 100 plus grand que sur le lac Michigan; que le capital placé dans les pêcheries du lac Érié dépasse de 49 pour 100 celui placé dans les pêcheries de l'autre lac; que la capture, sur le lac Érié, dépasse de 60 pour 100 la capture sur le lac Michigan, et qu'il y a une différence de valeur de 17 pour 100 en faveur de la capture sur le lac Érié. Les pêcheries de ce dernier lac sont considérées comme les plus importantes qu'il y ait dans les diverses étendues d'eau douce du monde entier, et il y a peu de lacs, s'il en est, où en proportion de leur grandeur, la fécondité du poisson se soit manifestée d'une manière aussi merveilleuse. Pour donner une idée de la productivité des eaux du côté américain du lac Érié, on peut faire remarquer que la valeur de la capture a été, en moyenne, par mille carré de la surface du lac, de \$200, tandis que la moyenne ne dépasse pas \$50 dans tout autre lac de cet ensemble de nappes d'eau douce, et dans trois de ces lacs, la moyenne est beaucoup moindre.

L'honorable ministre a dit encore :

Nos voisins américains, dans leurs rapports officiels et ailleurs, s'accordent à déplorer le dépeuplement rapide

M. ALLAN.

de ces pêcheries et la décadence de cette grande industrie. Ils se sont concertés ensemble chez eux, et ils sont venus ici discuter avec leurs voisins canadiens sur la question d'aviser aux meilleurs moyens à prendre pour protéger les intérêts communs.

Il est notoire, et c'est très malheureux, que telle est la condition actuelle des pêcheries du lac Érié. Mais il y a plus que cela, M. l'Orateur, et c'est sur ce point que j'attire particulièrement votre attention, et demande l'appui de la Chambre.

La politique que, en dépit de difficultés qu'il me serait impossible d'exagérer, je me suis efforcé de suivre, a été l'application rigoureuse de règlements que je considère comme nécessaires, et qui se trouvent dans les arrêtés du Conseil relatifs aux nappes d'eau de cette région et particulièrement du lac Érié. Bien que la production de nos pêcheries sur ce lac ait diminué, nous n'avons pas encore atteint le degré d'épuisement qui est signalé du côté de nos voisins.

Voyons maintenant ce que pensent les Américains de cette question, et s'ils sont, eux-mêmes, aussi alarmés que le prétend le ministre de la Marine et des Pêcheries? Un rapport, publié à Lansing, dans l'*Evenings News*, de 1895, est ainsi conçu :

L'espoir qu'avaient la commission des pêcheries de l'Etat et plusieurs autres qui croient que les grands lacs se dépeuplent de poisson, que la législature actuelle allait adopter une loi protectrice, n'est plus qu'à l'état de leur. Un bill à l'effet de transformer le mois de novembre en une saison prohibée a été discuté pendant une heure et demie en comité de toute la Chambre, hier après-midi, et rejeté.

Le principal argument contre ce bill, c'est que les autres Etats abouissant aux lacs, n'ont aucune saison prohibée, et que, jusqu'à ce qu'ils en aient établi une, il est injuste de suspendre les opérations des pêcheurs du lac Michigan pendant une saison de l'année.

Telle est la position qui a été prise dans le Michigan.

Dans l'Ohio, la même position a été prise. Voilà les Etats qui sont à proximité de notre frontière, et il n'y a aucun doute que s'il ne se prend pas de poisson d'un côté des lacs, l'on peut en prendre de l'autre côté.

Je voudrais savoir du ministre, s'il encore d'avis d'envoyer le professeur Prince sur le rivage du comté d'Essex. Ce professeur trouverait là, en grande quantité, de la carpe allemande, poisson qui fut placé dans les eaux américaines, il y a quelques années.

C'est un poisson d'eau profonde. Il vient frayer sur les rives du comté d'Essex, et il est si nombreux, que les gens vont, la nuit, en capturer des quantités si grandes que la presse locale s'en est émue.

Voilà une preuve positive que le poisson voyage d'une rive à l'autre des lacs.

Voici une autre preuve que notre poisson blanc est capturé de l'autre côté du lac Érié par les Américains. La même remarque s'applique au dépeuplement de nos pêcheries, si elles sont dans la condition alléguée par le ministre, puisque, depuis trente ans, les Américains ont capturé pas moins, approximativement, de 100,000,000 de livres de poisson de plus que ce qui a été capturé par les Canadiens sur le lac Érié.

Il faudrait douze années aux 24,000 pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse pour prendre la quantité de poisson qui a été capturée par les Américains sur le lac Érié, depuis 30 ans, en plus que la quantité prise par les Canadiens.

L'honorable ministre dit que nous nous plaçons à un point de vue étroit; que nos remarques ne se rapportent qu'aux rivages du lac Érié. L'effet de la politique actuelle du gouvernement se fait sentir partout. En effet, les pêcheurs américains se dirigent évidemment du côté de l'ouest, jusqu'au lac

Supérieur et au lac des Bois. J'ose dire que, depuis le lac Champlain jusqu'au lac des Bois, dans toutes les eaux internationales, les Américains, grâce à la stupide politique de notre gouvernement, prennent le pas sur les pêcheurs canadiens. Pendant que l'on entrave nos pêcheurs, ou qu'on ne leur permet de pêcher que dans une mesure très restreinte, les Américains tirent d'immenses profits d'un commerce énorme.

Les chiffres relatifs au lac Supérieur justifient cette assertion. Sur cette grande mer intérieure, les règlements du département des pêcheries sont sans doute moins préjudiciables, et il est probable que le poisson traverse beaucoup moins d'une rive à l'autre que dans quelques-uns des autres lacs que j'ai mentionnés. Toutefois, nous constatons que les pêcheurs

américains font la plus grande partie des opérations de pêche sur ce lac. Si nous prenons les années 1880, 1885, 1889 comme points de comparaison entre la capture et la valeur du poisson blanc pris sur les deux rives du lac Supérieur, depuis dix ans, c'est-à-dire de 1880 à 1889, inclusivement, je constate que la moyenne annuelle de la pêche a été comme suit : Canada, 618,820 livres ; valeur, \$49,497 ; Etats-Unis, 3,575,835 livres ; valeur, \$286,053 ; et pour les dix années que je viens de mentionner, la pêche du poisson blanc seulement du côté américain du lac Supérieur, a excédé de trente millions de livres la capture canadienne, et, en valeur, la différence en plus du côté américain a été de \$2,300,000 sur la valeur de la pêche faite du côté canadien. C'est-à-dire comme suit :

CAPTURE et valeur du poisson blanc pris sur les deux côtés du lac Supérieur—1880, 1885, 1889.

	Canada.	Etats-Unis.	Cents.	VALEUR TOTALE.	
				Canada.	Etats-Unis.
1880.....	354,000	2,257,000	8	\$28,320 00	\$180,560 00
1885.....	606,160	4,571,947	8	48,492 00	365,755 00
1889.....	896,000	3,898,558	8	71,680 00	311,844 00
Total pour trois ans.....	1,856,160	3,578,835		\$49,497 00	\$286,053 00

D'après cette comparaison, pendant les dix années, au même prix par livre, suivant les chiffres même du département de la Marine et des Pêcheries, le résultat est comme suit :—Canada, 6,187,200 livres ; Etats-Unis, 35,758,350 livres. Valeur totale : Canada, \$494,970 ; Etats-Unis, \$2,860,530.

Il faudrait cinquante-sept ans à nos pêcheurs pour prendre la quantité de poisson capturée sur le lac Supérieur par les Américains, de 1880 à 1889 inclusivement, en supposant que nos pêcheurs obtiendraient les mêmes résultats qu'ils obtiennent aujourd'hui.

TRUITE capturée sur les deux côtés du lac Supérieur en 1880—1885—1887.

	Canada.	Etats-Unis.	VALEUR TOTALE.		
			Canada.	Etats-Unis.	
	Liv.	Liv.	Prix.	\$	\$
1880.....	312,800	1,464,750	10 cts.	31,280	146,475
1885.....	911,570	3,488,177	"	91,157	348,817
1889.....	1,020,500	3,366,724	"	102,050	336,672
Moyenne de la capture annuelle de la truite dans le lac Supérieur, sur les deux côtés.....	2,244,870	8,319,651	224,487	831,964
Capture de la truite dans le lac Supérieur, pendant dix ans, 1880 à 1889, inclusivement.....	748,290	2,773,217	74,829	277,321
	7,482,900	27,732,170	748,290	2,732,170

CAPTURE du poisson blanc et de la truite sur les deux côtés du lac Supérieur, en dix ans, de 1880 à 1889 inclusivement, prenant comme base de calcul la moyenne des années 1880, 1885 et 1889.

	Canada.		Etats-Unis.		VALEUR TOTALE.	
	Liv.	Liv.	Prix.	Canada.	Etats-Unis.	
				\$	\$	
Poisson blanc.....	6,187,200	35,758,350	8 cts.	494,970	5,860,530	
Truite.....	7,492,900	27,732,170	10 cts.	748,290	2,732,170	
	13,670,100	63,490,520	1,243,260	5,592,700	

Perte pour les Canadiens, en dix ans, 50,000,000 de livres de poisson blanc et de truite et plus de \$4,000,000.

Si j'en crois les relevés fournis par le département de la Marine et des Pêcheries, la perte subie, uniquement pour ce lac, s'élève à \$4,000,000, en dix ans. D'après cette convention léonine touchant les pêcheries, il faudrait quarante-huit années de pêche, dans les eaux canadiennes, pour égaler dix années de pêche, dans les eaux du lac Supérieur, appartenant aux Etats-Unis. En gagnant à l'ouest du lac des Bois, partout l'on permet aux Américains de pêcher, comme le dit le ministre *ad libitum*. Ils y font la pêche au poisson blanc, tandis que dans cette partie du pays, ainsi que le long des rives de l'Essex, dans les quartiers de pêche du lac Erié, on défend à nos nationaux de prendre leur part légitime de poisson.

L'honorable député a affirmé que nul représentant du district du lac Erié n'oserait venir affirmer en plein parlement qu'à son avis, les pêcheries du lac Erié sont aussi prospères qu'elles l'étaient autrefois, et cela, en raison du dépeuplement des eaux causé l'année en année par les pêcheurs habitant les deux rives du lac. J'ai déjà fait connaître la statistique qui démontre d'une façon concluante, la nature extraordinaire de ce dépeuplement. Je conseillerais à l'honorable ministre d'appuyer ses affirmations sur des données statistiques. Certes, M. l'Orateur, s'il était possible de se procurer les données statistiques à cet égard, on verrait qu'il ne faudrait pas moins de 100,000,000 de livres de poisson, de ce côté-ci du lac, pour égaler l'excédant de la capture faite par les Américains depuis 1870, et il faudrait rien moins que la pêche de dix ou douze ans faite à la Nouvelle-Ecosse, pour compenser l'excès de poisson pêché par les Américains dans le lac Erié, pendant ces trente années dernières.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ecoutez! Ecoutez!

M. ALLAN: Si l'honorable ministre révoque en doute cette statistique, je lui dirai que j'en ai puisée dans les documents officiels du gouvernement canadien, ainsi que dans les relevés du recensement des Etats-Unis. Il a été souvent question, depuis nombre d'années, d'un certain arrangement réciproque. L'honorable ministre nous a dit que c'était là la politique du gouvernement, il y a vingt-cinq ans, et que c'était aussi celle du gouvernement Mackenzie. L'administration, il y a vingt ou vingt-cinq ans, pouvait être justifiable de faire des tentatives de protéger nos pêcheries, en établissant

M. ALLAN.

certaines réglemens et en maintenant l'application, dans l'espoir d'en venir à un arrangement avec les Américains. Mais, chaque année, le gouvernement a complètement échoué dans ses tentatives, et le peuple américain estime que la politique poursuivie par le gouvernement canadien est erronée et dispendieuse. A une date déjà éloignée, le 21 mars 1873, voici ce qu'on trouve dans le rapport du commissaire américain :

Les lois du Canada sont absolues et draconiennes. En exigeant des pêcheurs des honoraires de permis, ils exercent leur contrôle sur l'étendue de la pêche dans chaque localité, et limitent le nombre des rets pour chaque mille du rivage, selon qu'il semble bon aux gardes-pêche. Le régime légal et l'administration policière qu'ils appliquent à toute l'étendue des rives pour la protection du poisson, constituent un mécanisme fort dispendieux; et il est probable que la somme d'argent considérable, s'élevant à \$20,195, pour l'année 1871, appliquée aux fins mentionnées, augmenterait de beaucoup les produits de leurs pêcheries, si on les adaptait à la culture artificielle.

Et plus loin :

La prohibition de la pêche à certaines époques de l'année est un procédé auquel les législateurs ont ordinairement eu recours pour protéger le poisson, et qui a produit d'excellents résultats pour les rivières et les cours d'eau de l'intérieur. Les grands lacs, à l'article de la pêche, participent largement de la nature des mers, et le régime des eaux dont bénéficient les rivières et les cours d'eau de l'intérieur, ne saurait leur être appliqué.

La nation américaine applique d'année en année sa politique et refuse de faire des arrangements avec le Canada en vue d'une réglementation réciproque, relativement aux pêcheries des lacs. Tous les ans, ils poussent à ses dernières limites l'exploitation des pêcheries, et dans le lac Erié, ils prennent huit poissons contre un que nous prenons. En dépit de l'affirmation du ministre, la pêche se maintient bien.

L'honorable ministre nous a parlé de faillites; chose inouïe jusqu'ici pour moi. Je sais qu'un important établissement de pêche dans la partie du pays en question a fait faillite; mais cette faillite a été provoquée par la construction d'un grand hôtel d'été à l'île de Put-in-Bay. Les relevés du recensement des Etats-Unis, relativement aux profits des pêcheurs américains sont une réfutation complète des allégations de l'honorable ministre. Il ressort de leur lecture que les pêcheurs américains font tous des profits, et que leur industrie est prospère. Il est oiseux de prétendre que ces pêcheurs sont trop nombreux sur le lac Erié. Ainsi que l'a fait remarquer dernièrement le Sun

de New-York, ils ont 700 milles de rets du côté américain du lac Érié, pendant que de notre côté, dans l'Essex, nos pêcheurs, qui jouissent de facilités et d'avantages égaux, et pourraient prendre la même quantité de poisson, n'ont que soixante rets à enclos.

Notre prise annuelle de poisson est d'une valeur approximative de \$100,000, d'après l'estimation du département de la Marine et des Pêcheries, tandis que du côté américain, la capture des pêcheurs atteint l'énorme valeur de \$2,000,000. En face même d'Essex, sur la rive opposée, la ville de Sandusky, le plus fort marché de poisson d'eau douce de l'univers, fait un énorme commerce. Ce n'est pas seulement depuis quinze ou vingt ans que ce commerce y est exploité, mais il date de 1855, époque à laquelle fut inauguré l'usage des rets à enclos. Les Américains, qui commencent l'exploitation de ce commerce sur une assez vaste échelle, l'ont poursuivie d'année en année, et possèdent aujourd'hui tant d'appareils de pêche, qu'il leur serait probablement impossible d'étendre davantage leur commerce, tandis que, de ce côté-ci, de la frontière, nous contemplons, spectateurs paisibles, tout ce progrès.

L'honorable ministre s'est fort ému parfois des attaques dirigées par les pêcheurs et par la population du pays contre la politique du département, et il a envoyé ses professeurs à la rivière Détroit et à l'extrémité occidentale du lac Érié, avec mission de faire rapport sur la question. Il y a un an, le professeur Prince, qui était arrivé au pays, si je ne me trompe, en avril, visita la rivière Détroit, et de retour à Ottawa écrivit un rapport spécial justifiant l'attitude prise par le département. Au sujet des périodes de clôture de la pêche, le professeur Prince s'exprime ainsi :

Que l'application des saisons de clôture et autre règlements protecteurs du poisson blanc, dans les eaux canadiennes des grands lacs et des cours d'eau limitrophes de la frontière ait pu créer certains mécontentements parmi les pêcheurs canadiens, la chose n'a rien d'étonnant. Quand les cours d'eau de la frontière internationale sont aussi étroits que le sont la rivière Détroit, le lac et la rivière Sainte-Claire, le mécontentement s'accroît duantage. Les pêcheurs américains poursuivent leurs opérations de pêche sans restriction aucune, et dans toutes les saisons où la chose est praticable. Pour nos propres pêcheurs, sous les yeux desquels les pêcheurs américains se livrent à la poursuite de leur industrie, l'application rigoureuse d'une saison de clôture et autres règlements de même nature ont un effet très irritant. Toutefois, après enquête minutieuse, il est constaté d'une part, que les prétendus griefs existant de ce côté-ci des eaux canadiennes, n'ont guère plus de fondement. Comme question de fait, le régime établi aux États-Unis a produit des résultats désastreux, au point de vue des intérêts de leurs propres pêcheurs, et il est condamné d'une manière catégorique et absolue par les principaux citoyens qui s'occupent de l'industrie de la pêche au Détroit, et dans d'autres centres importants.

Détroit, qu'on le remarque bien, possède l'un des plus grands marchés à poisson du continent, et l'opinion dominante y est tout à fait favorable au régime canadien. Il n'est pas vrai de dire que l'absence de restrictions dans les eaux américaines ait porté préjudice à nos pêcheurs, ou que les pêcheurs des États-Unis jouissent d'avantages dont les pêcheurs canadiens soient privés. De minutieuses investigations faites sur place ont amplement démontré cela.

Toute modification de la saison prohibée existante tournerait au préjudice des pêcheurs canadiens et serait suivie de graves résultats, amenant à courte échéance la destruction des pêcheries de poisson blanc.

Cela ressort des faits ci-après :

Les eaux canadiennes ont toujours été le rendez-vous le plus fréquenté par le poisson blanc. Les grands marchés, celui du Détroit entre autres, s'adressant aux eaux canadiennes, comme à leurs principales réserves de

poisson blanc; car c'est dans nos eaux que se trouvent les lieux de reproduction et l'habitat ordinaire de ce poisson.

Et voilà que l'honorable ministre, en présence de l'important exposé de faits que je viens de lire et après avoir apporté toutes les restrictions possibles à l'industrie des pêcheurs canadiens, vient dire en plein parlement et à la face du pays que les pêcheries du lac Érié sont chose du passé. Le professeur continue :

Les bancs de poisson blanc, qui émigrent en nombre dans les eaux canadiennes, sont entièrement composés de femelles œuvées, à la veille de déposer leurs œufs. Il est de la plus haute importance de les protéger à cette époque, qui, du reste, se trouve couverte par la saison prohibée.

Les poissons adultes habitant les rivières et les eaux lacustres, quand ils se rendent aux lieux de frai, suivent toujours le chemin le plus direct, et ne se laissent pas facilement détourner de leur voie, comme le savent bien les pêcheurs d'expérience. Rien de plus erroné que de supposer que le poisson blanc erre ça et là, à l'aventure d'un côté de lac ou de rivière à l'autre. Dans les eaux en question, comme dans d'autres eaux, il n'est certainement pas vrai de dire que les bancs de poissons adultes dévient de leur chemin ordinaire, et voyagent d'un côté à l'autre, de façon que le poisson pris par les pêcheurs américains durant la saison prohibée fût pris par les Canadiens, si on permettait à ceux-ci de pêcher à cette époque.

Nos eaux n'ont pas seulement été le rendez-vous principal des poissons femelles; mais les saunillures de la ville de Détroit, et des nombreuses usines établies sur la rive américaine, les eaux d'égout et autres substances délétères ont contribué à chasser le poisson blanc vers les eaux canadiennes plus pures, et à accroître ainsi les troupeaux de femelles qui viennent frayer dans nos eaux.

Les innombrables rets, trappes et enclos tendus dans les eaux américaines et s'étendant loin du rivage, interceptent le poisson en voie d'énuigrir, dispersent les troupeaux de femelles œuvées, et les chassent dans nos eaux. Notre saison réservée les met à l'abri de tous ces embarras, et les encourage à venir de notre côté.

Il est donc constaté ici que le poisson canadien demeure dans les eaux canadiennes, tandis que le poisson américain émigre dans les eaux canadiennes.

Le professeur Prince ajoute :

La meilleure preuve de la sagesse et de l'utilité des règlements du département nous est fournie par les tentatives d'établir dans l'État du Michigan, des saisons prohibées à l'instar des nôtres. Si le régime ébali sur la rive opposée était aussi éminemment satisfaisant que se les imaginent parfois nombre de pêcheurs canadiens, il ne se produirait pas de semblables tentatives. Le régime canadien a produit des résultats si favorables à tous les intérêts, de l'avis de nombre de citoyens importants de l'État du Michigan que, dans le but d'empêcher l'extinction du poisson dans ces eaux, on a tenté par le passé et on fera à l'avenir, sans doute, de nouveaux efforts pour établir nos restrictions et nos règlements du côté des États-Unis. Si l'on décrétrait et si l'on appliquait des règlements uniformes, les prétendus griefs des pêcheurs canadiens disparaîtraient; le repeuplement des eaux et la reproduction artificielle du poisson blanc, des deux côtés de la frontière internationale, auraient libre jeu, et on assurerait par là même pour l'avenir le développement de ces pêcheries en question dans ces eaux.

Voilà donc le professeur Prince, un homme tout frais arrivé au pays, et qui n'avait peut-être jamais encore vu un poisson blanc, qui prétend que ce poisson fréquente naturellement les eaux canadiennes, mais les aveux de l'honorable ministre et des rapports constatant la disparition absolue du poisson blanc et disant qu'on a empêché les Canadiens de prendre leur part légitime de cette pêche, sont, à mon avis, une éclatante condamnation du régime établi.

Je voudrais bien savoir à quel point de vue on pourrait justifier l'établissement d'un tel régime, sinon, à celui des intérêts canadiens. Si l'honorable député peut établir que ce régime a contribué au développement des pêcheries et à assurer aux

Canadiens la capture du poisson fréquentant les eaux canadiennes, alors, bien qu'à mon avis ce régime soit trop rigoureux, à certains égards, il y aurait là une réfutation complète des griefs formulés contre la politique du gouvernement. L'honorable ministre a envoyé un autre professeur, ou plutôt un commandant, qui a fait rapport sur les pêcheries de la rivière Détroit. Ce rapport est intitulé : "Capture de poisson blanc et de truite saumonée à la rivière Détroit, par le professeur Wakeham," et le beau de l'affaire est que, depuis cinquante ans, il ne s'est pas pris 50 truites dans la rivière Détroit. Et voilà qu'un de ces professeurs, un savant, un homme pour qui la locomotion des poissons et l'ichthyologie en général n'ont pas de secrets, le voilà, dis-je, qui reçoit instructions du ministre d'aller visiter la rivière Détroit et de faire rapport, sans doute, dans le but de corroborer les vues particulières et la politique du ministre ; et il nous donne un essai sur la truite de la rivière Détroit, quand il est impossible d'en trouver une seule dans ces eaux :

Le poisson blanc et la truite ne demeurent pas longtemps dans ces lieux de frai ; ils s'y rendent lentement, mais une fois qu'ils ont frayé, ils retournent à l'eau profonde. Il n'est pas vrai de dire que ce qu'on appelle le poisson canadien se prenne en grande quantité dans les eaux des Etats-Unis. Quelques poissons peuvent bien s'écarter des bancs, mais la grande masse des poissons qui frayent dans nos eaux ne viennent jamais à portée des seines ou des rets à enclos établis de l'autre côté.

Voilà le témoignage d'un autre professeur qui prétend s'y entendre parfaitement en fait d'ichthyologie et connaître les migrations des poissons. Il nous dit que le poisson ne voyage pas d'une rive à l'autre. Alors, je voudrais bien savoir de l'honorable ministre de quel côté sont allés ces 800,000,000 livres de poissons, excédant de la pêche américaine ces vingt années passées dans le lac Érié. Il me semble que ce poisson a dû aller d'un côté ou de l'autre. Si le poisson ne voyage point d'une rive à l'autre, le poisson canadien doit se trouver dans les eaux canadiennes, et nous devrions constater une augmentation. De fait, telle devrait être l'abondance du poisson dans le lac Érié, qu'elle dût nuire à la navigation. Et tout ce poisson est allé dans les rets et sur les marchés américains. D'après les relevés statistiques du département de la Marine et des Pêcheries, on constate que la perte subie par le Canada uniquement sur les pêcheries du lac Érié est de \$20,000,000. Et, cependant, l'honorable ministre nous affirme que c'est une exagération de dire que nos pêcheries chôment. Certes, le seul fait que dans le comté d'Essex, y compris l'île Péléé, il n'y a que 60 rets à enclos du côté canadien, tandis que dans les eaux américaines il y en a bien 2,000, dont la moitié se trouve en face même de l'île, ce fait, dis-je, tend à prouver que nos nationaux sont relativement en chômage et qu'on ne leur a pas permis de bénéficier des avantages de ce commerce si vaste et si rémunérateur, exploité depuis nombre d'années par le peuple américain.

C'est là, sans conteste, une importante question. Si les honorables députés voulaient se donner la peine de compulsuler quelque peu les relevés statistiques relatifs à nos pêcheries, en admettant notre impuissance à recouvrer nos pertes, toutefois, je suis convaincu qu'on mettrait fin à ce régime draconien et désastreux. Si ce régime est maintenu, l'histoire se répétera pour le lac Supérieur. Les Américains iront épuiser nos pêcheries de ce lac,

M. ALLAN.

tout comme ils ont épuisé celles du lac Érié. Je me le demande : quelle est la raison d'être de ce régime, si l'on peut prouver qu'il développe les pêcheries dans les eaux canadiennes ? Les allégations émises dans le discours que l'honorable ministre a répandu parmi les pêcheurs de l'ouest, portent en elles-mêmes leur réfutation.

Le poisson est disparu. Il admet le fait ; mais il parle des grands ravages exercés sur nos pêcheries. Il n'y a rien de tel. Le poisson a été pris dans ces eaux par les pêcheurs américains, parce que le département de la Marine et des Pêcheries empêchait nos marins de se servir du nombre de rets à enclos qu'ils eussent pu utiliser.

Je désire aborder un autre sujet, avant de clore mes remarques ; je fais allusion à l'état de désorganisation où se trouve la région de pêche d'Essex et de Kent, région qui embrasse la moitié du lac Érié. La session dernière, j'ai donné lecture de certains documents ayant trait à cette question, et cela d'une manière fort rapide, car il était six heures. L'honorable ministre dit qu'il n'avait pu ni étudier à fond ce sujet, ni en faire l'analyse détaillée ; et il ajoute que mes renseignements étaient fort incomplets, et autres remarques du même genre. Je ne sache pas qu'il y ait rien de bien profond dans cette question, rien qui exige, comme le dit l'honorable ministre, des connaissances scientifiques. Le fait est tout simplement que les Américains, grâce à la connaissance et à la sanction du département, ont obtenu d'immenses avantages au détriment de nos nationaux. La statistique est là qui le prouve ; et quand l'honorable ministre vient nous parler des connaissances scientifiques que doivent posséder ceux qui veulent traiter cette question ; quand il vient nous parler de la présomption des gens qui, sans avoir jamais consulté les autorités, prétendent résoudre ces questions à l'aide du simple sens commun, il y a là de quoi dérider les saints. L'honorable ministre a fait allusion aux documents produits relativement au renvoi de M. Prosser, et il a dit à ce sujet :

Je regrette beaucoup, tant en raison de l'importance du sujet, que de celle du moment auquel cette affaire a été signalée à l'attention de la Chambre, de me trouver dans la nécessité de prier la Chambre de vouloir bien prêter son attention à la réponse que je dois apporter aux différentes allégations de l'honorable député d'Essex-sud (M. Allen), et surtout à la question qu'il n'a fait qu'élever. Je sais qu'il est contraire aux usages parlementaires, et cela, à juste titre, d'imputer des motifs aux honorables députés qui prennent la parole sur une question d'intérêt public ; mais, me rendant parfaitement compte de toute l'importance qui s'attache à la protection de nos pêcheries des grands lacs canadiens, j'ai été fort surpris du langage exagéré dont s'est servi, aujourd'hui, l'honorable député, qui n'a du reste, appuyé ses allégations que sur les renseignements les plus superficiels qu'il fût possible de trouver sur la question. Mainte et mainte fois, j'ai entendu tomber de la bouche de l'honorable député en parlant de la politique que j'applique l'expression de politique "oppressive et tyrannique" ; il a parlé de "graves outrages" ; il a affirmé que nos pêcheurs canadiens sur ces lacs chômaient virtuellement ; et il a déclaré que cette politique était inexcusable, indéfendable, et cela, en réponse à une attaque apparemment de haute importance qui avait déjà été faite, cette session, et à laquelle l'honorable député a cru devoir répondre par sa sortie de cette après-midi. Ce sont là, M. l'Orateur, des expressions extraordinaires, qui, appuyées sur des faits, eussent pu s'imposer très sérieusement, dans le moment et ce soir même, à l'attention et à l'étude de la Chambre. Mais, au lieu d'étayer ses allégations sur des preuves, ou sur une critique approfondie de la politique suivie par le département, j'ai découvert un peu plus tard que ce n'était pas tant à la politique que son attaque s'adressait, qu'à un individu particulier ; sa critique ne s'adressait pas tant au ministre actuel ou au cabinet qu'à un certain M. Prosser, résidant dans le district d'où nous vient l'honorable député d'Es-

sex, et qu'il a attaqué d'une manière très peu loyale; et, bien que je ne connaisse rien au sujet de ce M. Prosser, sauf le fait qu'il était au service de mon département et qu'il en a été renvoyé, toutefois, j'ai droit de conclure des remarques de l'honorable député, que ce M. Prosser, à tort ou à raison, jouit d'une grande influence dans ce district, et qu'il est adversaire public de l'honorable député. Je ne saurais concevoir nulle autre raison qui ait pu porter l'honorable député à consacrer la plus grande partie de son temps à rassasser et à répéter à satiété à l'adresse de cet individu des accusations qui ont fait l'objet d'une enquête dès l'année 1891—et qui ont provoqué finalement son renvoi. Que nous veut l'honorable député avec son M. Prosser? Qu'a-t-il affaire de venir traîner cet individu devant le parlement en cet an de grâce 1894, et de lui infliger, à cette époque avancée de la session, la flagellation qu'il lui a administrée?

Il me semble que j'ai produit d'importants documents, touchant l'administration du département des Pêcheries. Or, il est arrivé que ce M. Prosser a été un jour garde-pêche de cette région et qu'il a été renvoyé du service; et l'honorable ministre a essayé, au moyen de cet incident, de nous faire prendre le change. Il espérait, au moyen de cet incident-Prosser, se dérober à la responsabilité qui retombe sur lui, dans cette affaire. Certes, le rapport déposé sur le bureau de la Chambre accuse un état de choses déplorable dans le mode d'administration des affaires du département, suivi pendant nombre d'années, dans cette partie du pays. Tenons-nous en à ces deux districts, à partir de Rondeau, en gagnant l'ouest, et qui embrassent les pêcheries de beaucoup les plus importantes du lac Érié. Et cependant, pendant nombre d'années, on constate que l'administration s'y trouvait dans un état de désordre et de désorganisation honteux, tant pour le département des Pêcheries, que pour le gouvernement canadien.

L'honorable ministre pense peut-être échapper à la responsabilité, sous le prétexte qu'il ignorait l'état de choses existant. L'honorable ministre nous paraît avoir une singulière conception de la responsabilité ministérielle. Comment! M. l'Orateur, bien que j'aie établi que nos pêcheries se trouvent virtuellement aux mains des Américains, en raison de l'excédant de pêche faite de leur côté, dans les eaux des lacs, toutefois, dans nos propres eaux, qui embrassent la moitié du lac Érié, la meilleure partie du lac, en ce qui concerne l'étendue de la capture, j'ai prouvé, dis-je, que la pêche se trouvait virtuellement aux mains d'une maison de commerce américaine, celle de Post et Compagnie, de Sandusky, et que nos pêcheurs canadiens ont été, pendant nombre d'années, tout simplement des serfs au service de ces messieurs; qu'ils n'osaient vendre leur poisson à nul autre qu'à Post et Compagnie; qu'il leur était impossible d'obtenir un permis, sauf du consentement de Post et Compagnie, de Sandusky. Bien que nos pêcheurs fussent soumis aux règlements les plus draconiens, il existait, toutefois, une désorganisation dont le ministre de la Marine et des Pêcheries est, dans une large mesure, responsable. Je vais donner lecture d'une partie du rapport dressé par le fonctionnaire envoyé en mission spéciale dans cette partie du pays, pour faire une enquête sur l'état de choses existant. M. Kerr dit :

J'ai éprouvé beaucoup de difficulté à sonder toutes ces irrégularités....

Il fait allusion, ici, à la pratique de pêcher sans permis, ou celle de donner des permis à des morts, et autres irrégularités....

Toute espèce d'obstacles se sont accumulés sur ma route, venant surtout de ceux d'entre les pêcheurs qui se trou-

vaient sous le contrôle de Post et Cie. Voilà ce qui m'a quelquefois mis dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements exacts ou même véridiques dans un grand nombre de cas; ce qui me force d'en venir à cette conclusion-ci : soit que Post et Cie possèdent et contrôlent toutes les pêcheries à partir de Rondeau, en gagnant l'ouest; ou bien les gardes-pêche McMichael et Prosser sont leurs créatures, en tout soumis à leurs ordres, au lieu de prendre les intérêts du département dont ils sont les serviteurs salariés. Outre l'accusation d'inconduite qui pèse contre eux, pour avoir recommandé l'octroi de permis à des individus qui n'existent point, et d'avoir ainsi contribué à placer les pêcheries faites au moyen de rets à enclos du lac Érié entre les mains de maisons commerciales américaines; il paraîtrait, d'après des renseignements que j'ai tout lieu de croire exacts, que M. Prosser avait pour habitude d'accorder des permis pour rets supplémentaires pendant la saison d'automne, surtout à ceux d'entre les pêcheurs qui venaient leur poisson à Post et Cie, et plus loin :

J'ai constaté que nombre de pêcheurs craignaient de me donner les renseignements nécessaires, en raison du fait que Prosser et Post les avaient menacés de leur enlever leurs permis, etc. Un vieillard, après que j'eus pris sa déposition faite sous la foi du serment, fit l'observation que, si Prosser le savait, c'en serait fait de son permis de pêche pour l'année. Il n'est pas douteux que ces pratiques illégales existent depuis nombre d'années. S'il arrive à un pêcheur de regimber au sujet du prix du poisson, etc., l'année suivante, le permis pour rets supplémentaires lui est enlevé. Cette pratique, en particulier, a été la source de beaucoup d'embarras, comme on le pense bien, quelques pêcheurs jouissant du privilège d'avoir doubles engins de pêche, tandis que les demandes d'autres pêcheurs étaient écartées par le garde-pêche Prosser, prétendant que la chose n'était pas permise.

L'honorable ministre veut savoir pourquoi j'ai demandé la production de ces documents datant de 1891. Ils n'ont été déposés sur le bureau de la Chambre qu'en 1893. Comme l'honorable ministre n'était pas présent à cette session, je n'ai pas eu l'occasion de signaler les faits à son attention. J'en ai saisi la Chambre aussitôt qu'il m'a été possible de le faire; et je déclare que c'est un singulier état de choses, qu'un ministre puisse échapper à toute responsabilité à l'égard d'un désordre qui s'est perpétué pendant nombre d'années, relativement à l'une des plus importantes pêcheries de nos lacs. Quel genre d'administration du département de la Marine et des Pêcheries est-ce donc là, je le demande, s'il est possible à une maison de commerce américaine de contrôler les pêcheries de la moitié du lac Érié, pendant nombre d'années, ainsi qu'il ressort du rapport présenté par le fonctionnaire chargé par le gouvernement de la mission spéciale dont il a été question?

Prosser a été révoqué, dit l'honorable ministre, et il croit que cela le dégage de sa responsabilité. Eh bien! voilà un scandale qui, bien que ne ressemblant pas à celui du pont Curran, implique une perte pour le pays presque aussi grande que celle résultant de l'affaire du pont Curran—nos pêcheries virtuellement transférées à une maison américaine depuis nombre d'années; nos pêcheurs ne pouvant pas vendre leur poisson à d'autres qu'à Post et Cie, excepté dans le cas d'un ou deux, qui ont positivement refusé. Cela fait voir que le ministère de la Marine et des Pêcheries, sous la direction de l'honorable monsieur, n'était pas le ministère modèle qu'il prétendait. Il paraît presque impossible qu'un semblable état de choses puisse exister durant des années dans un ministère bien organisé et bien conduit.

Nous avions espéré qu'il y aurait un changement pour le mieux, en ce qui concerne les pêcheries du comté d'Essex. Les journaux, surtout les journaux conservateurs du comté, avaient annoncé qu'il y aurait un changement de politique très important; que nos gens ne seraient plus privés du droit de

pêcher dans la rivière Détroit et autres rivières, qu'ils ne seraient plus forcés de rester oisifs pendant que leurs voisins américains prenaient le poisson, mais que la pêche serait permise sur notre côté, comme elle l'était sur le côté américain.

Eh bien ! quel changement avons-nous eu ? Les pêcheurs canadiens ont la permission de pêcher dans la rivière Détroit et le lac Sainte-Claire en payant \$50 comme honoraire de permis—sur l'autre côté rien n'est payé—et, en novembre, le seul mois pendant lequel il est possible de prendre ce poisson blanc, la pêche leur est interdite, tandis qu'à quelques verges, les Américains pêchent à volonté. J'espérais qu'il y aurait un changement dans la politique du département, mais l'honorable monsieur paraît croire qu'il est avantageux pour le Canada que son ancienne politique reste en vigueur. Pour cela, il doit prouver que le poisson reste dans les eaux canadiennes, et qu'il y reste pour être pris par les pêcheurs canadiens et non par les Américains. S'il ne peut pas le prouver, il est évident que sa politique a été un fiasco, et qu'il en est résulté une perte énorme pour le pays, une perte pour le lac Érié seul, d'après les chiffres de l'honorable ministre, évaluée à \$40,000,000 en vingt ans, la pêche américaine excédant de ce chiffre la pêche canadienne. Il s'agit de savoir si le poisson canadien est ici pour être pêché par les pêcheurs canadiens ou par les Américains. Il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance profonde du sujet. Si le poisson n'est pas ici, il est clair que sa politique ne vaut rien.

Je crois qu'il est nécessaire que l'honorable ministre donne à la Chambre et au pays une explication plus complète que celle qu'il a fournie l'année dernière, et surtout, plus digne de confiance, laissant de côté des assertions sans valeur comme celle-ci : il n'y a pas de différence dans la pêche sur le lac Érié ; que les chiffres ne signifiaient rien, tandis que les chiffres fournis par les livres officiels du Canada font voir que dans le court espace de vingt ans, il y a eu une différence de 400 millions de livres dans le lac Érié seul. Si nous allons plus loin dans nos investigations, nous constaterons une grande différence au lac Supérieur. La même politique est en vigueur au lac des Bois, empêchant les Canadiens d'avoir leur part, et livrant le commerce aux Américains.

Or, je crois qu'il est temps que les députés s'occupent de cette question, et que les partisans de l'honorable ministre exigent un changement de politique. Il est temps d'introduire le sens commun. L'idée d'abandonner ce commerce aux Américains, et de parler chaque année d'un arrangement quelconque, au moyen duquel les pêcheries peuvent être protégées, tandis que les Américains continuent à pêcher à volonté, avec tous les filets et les bateaux qu'ils peuvent employer ! C'est une question importante : il ne s'agit pas de la pêche à la ligne. Les honorables députés des provinces maritimes doivent comprendre que ce n'est pas une affaire ordinaire, s'ils comparent la quantité de poisson pris dans le lac Érié seul avec la pêche du Nouveau-Brunswick, ils verront que la pêche, sur les deux côtés du lac Érié, est plus considérable que celle du Nouveau-Brunswick, et pas beaucoup moindre que celle de la Nouvelle-Ecosse.

Cependant, le ministre et le gouvernement ont cru qu'il était de saine politique de regarder de sang-froid les Américains jouir de ce commerce immense de 63,000,000 de livres de poisson, et d'em-

M. ALLAN.

pêcher nos pêcheurs canadiens de faire la pêche. Sandusky est le plus grand marché au poisson de l'univers, vingt millions de livres de poisson s'y vendent chaque année. Je ne me suis pas servi de chiffres extravagants, ainsi que m'en a accusé l'honorable monsieur ; sous ce rapport, je ne veux pas empiéter sur son domaine. Je suis convaincu que j'ai prouvé qu'il y avait de l'extravagance dans son assertion, attribuant au tarif-McKinley le résultat des chiffres qui ont été cités. De fait, la pêche sur le côté canadien n'est que de sept ou huit millions de livres, et il peut ajouter cela, et cela fait peu de différence. Cependant, il nous dira que cette différence est due à l'application du tarif-McKinley, quand j'ai établi que les relevés précédaient la mise en vigueur du tarif-McKinley. Je crois que l'honorable monsieur a fait une assertion dans son discours, dont je n'ai pas pris note. Il croit évidemment que c'est un argument irréfutable et que c'est une réponse aux accusations portées contre son département :

Je demanderai à l'honorable député de me dire comment il se fait que, pendant que les États-Unis dépensent des millions de piastres quand nous en dépensons des milliers seulement ; je trouve une requête de la pisciculture de Détroit, sur le côté américain de cette rivière, demandant la permission de venir dans les eaux canadiennes, en face des soi-disant pêcheurs américains, pour se procurer du frai, disant qu'il n'y en a pas sur le côté américain ? La raison en évidence, et d'accord avec tous les rapports que j'ai pu trouver—c'est que notre côté du lac Érié et de cette rivière a un caractère particulier.

La question est grave. Il veut savoir pourquoi les Américains ont demandé la permission de venir pêcher dans les eaux canadiennes de la rivière Détroit, et s'il établit qu'il y a un peu plus de poisson sur le côté canadien de la rivière, il croit que toute son argumentation est prouvée. Le professeur Prince, dans son rapport, parle de ce même sujet, et il dit que c'est à cause de la corruption des eaux de la rivière, et cela est confirmé par le rapport :

Il y a eu autrefois une grande abondance de poisson blanc dans cette rivière, et le rendement en était considérable. M. James Craig, de Détroit, qui, depuis plusieurs années, fait le commerce de poisson dans cette ville, nous dit que près de Fort Wayne, dans les limites de la ville de Détroit, on prenait en moyenne au moyen des filets traînants entre 15 et 21 mille poissons pesant en moyenne entre 2½ et 2½ livres. Le 13 novembre 1871, d'un seul coup de seine, on a pris 3,100 poissons blancs. Avec le développement de la ville et l'augmentation du nombre des égouts aboutissant à la rivière, les pêcheries sont arrivées à leur présente condition. En 1890, 3,000 poissons blancs seulement ont été pris dans le voisinage de Fort Wayne, et dans toute la rivière, 35,000 livres seulement.

C'est la réponse à cette assertion. Mais voilà que l'honorable ministre fait une autre assertion qui prouve que, après tout, il ne connaît rien de ce qui concerne son propre département. L'honorable monsieur dit : " Le grand marché au poisson pour Détroit, surtout le poisson blanc, est dans nos eaux." L'honorable monsieur a déclaré que les piscicultures américaines sur le lac Supérieur demandaient du frai, et il voulait savoir pourquoi les Américains venaient chercher le frai sur le côté canadien, si leurs pêcheries n'étaient pas ruinées. Il est impossible de tenir le poisson dans les enclos dans le lac Supérieur, comme on le fait à Sandwich, car ces enclos seraient nécessairement brisés, et c'est la raison, la seule raison pour laquelle ils viennent nous demander du frai. Le frai n'est pas rare aux États-Unis, et voici un relevé qui s'y rapporte :

PURIN-BAY, 15 mai.—L'écllosion à la pisciculture de cet endroit dépasse tout ce qui s'est vu dans le monde entier

en ce qui concerne le nombre d'œufs recueillis en une seule saison à la même station. Durant l'année qui expirera en juin, il a été recueilli à cette station 115,000,000 d'œufs de poisson blanc, 11,000,000 d'œufs de ciscoes; 404,000,000 d'œufs de brochet à œil vairon, sans compter la truite des lacs, le brochet commun et le cisco, la perche jaune et autres espèces. En sus du frai expédié, 30,400,000 œufs de poisson blanc, 11,000,000 d'œufs de hareng des lacs et 200,000,000 d'œufs de brochet ont été déposés dans les eaux du lac Érié.

Le frai n'est pas aussi rare que l'honorable ministre le suppose. Il y en a une quantité énorme, et loin de voir les pêcheries dépeuplées, ainsi que l'honorable ministre s'est efforcé de l'établir, je lirai d'autres extraits qui prouvent le contraire, et qu'il y a une grande augmentation dans les pêcheries sur certaines sections des eaux américaines, particulièrement en ce qui concerne le poisson blanc. Je citerai le rapport de la commission des pêcheries des États-Unis pour 1892 :—

Le poisson blanc vient au second rang en importance dans le lac Huron. Il abonde surtout dans les pêcheries à rets à enclos sur la partie du lac au nord de la baie Saginaw et dans la pêcherie à rets à mailles d'Alpena. Le poids moyen du poisson blanc est de 2 livres.

Les effets de la propagation du poisson dans ce lac se font sentir et sont appréciés par les pêcheurs et les commerçants de poisson. Bien que le rendement constaté l'année dernière par cette enquête fût un peu moins considérable qu'en 1885, l'augmentation durant les années dernières a été remarquable. Un fait remarquable dans la pêche de ce poisson, a été la présence inaccoutumée dans plusieurs endroits d'une quantité de petits poissons d'une dimension qui n'avait pas encore été observée depuis grand nombre d'années.

Et aussi :

Le long du rivage, entre Saint-Ignace et Detour, on a constaté une plus grande abondance de poisson blanc comparativement à plusieurs années passées, l'augmentation étant surtout remarquable à Les Chenaux et la baie Pretence. La truite et quelques autres poissons paraissent avoir diminué en nombre. MM. Isaac Goudreau, Charles Goudreau et d'autres pêcheurs expliquent l'augmentation du poisson blanc dans les eaux intérieures et parmi les îles, par le fait que le poisson a été chassé par l'accumulation de la sciure de bois et autres déchets d'une scierie à Saint-Ignace.

Les principaux pêcheurs de cet endroit croient qu'il ne sera pas difficile de maintenir l'approvisionnement de poisson blanc, si on dépose du frai en quantité suffisante chaque année, et si la dimension des mailles dans les rets à enclos est fixée de manière à laisser échapper le poisson non développé. Dans le voisinage de Saint-Ignace, les pêcheurs demandent une loi pour empêcher de corrompre les eaux du lac, soit au moyen de la sciure de bois ou d'autres déchets, et, quelques-uns sont en faveur d'une saison prohibée pour la pêche de tout poisson quelconque après le 1er novembre, durant un certain nombre d'années, afin de permettre à la truite et à d'autres poissons dont le nombre a diminué, de se multiplier.

Dans les pêcheries du côté sud du détroit de Makinac et la rive sud du lac Huron, le poisson blanc forme les neuf dixièmes de la pêche, les autres poissons étant la truite, le brochet, le hareng, la perche et l'esturgeon. Durant les deux dernières années, le nombre de poissons blancs expédiés à la ville de Makinac a toujours augmenté.

Le seul commerçant de la ville de Makinac qui a acheté le poisson blanc dans les environs depuis six ans, dit qu'il n'a pas été rare depuis deux ans, de prendre dans une seule nuit 2,500 livres de poisson blanc dans un rets à enclos, tandis qu'on croyait avoir fait une pêche abondante autrefois quand on en prenait la moitié de cette quantité; il est convaincu que le poisson qu'on prend maintenant provient du frai déposé dans le voisinage par la commission des pêcheries des États-Unis et du Michigan.

Dans le voisinage de Cheboygan, le poisson blanc vient au premier rang, bien qu'on y pêche beaucoup de truites. Tous ses pêcheurs ont remarqué la grande augmentation du nombre des poissons blancs pris durant les deux dernières années. Maynard Corbitt, de la maison Corbitt et Duffy, commerçants de poissons, a dit qu'il pêchait dans cet endroit depuis 2 ans, et qu'à venir jusqu'à il y a deux ou trois ans, le poisson blanc devenait rare, mais que depuis les trois dernières années, le nombre en avait augmenté considérablement.

Je peux lire plusieurs autres extraits. Il est facile pour le ministre de lire des relevés concernant le dépeuplement des pêcheries en certains endroits; je pourrais parler du dépeuplement dans d'autres endroits. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit simplement de savoir si la politique du département qui consiste à empêcher nos pêcheurs d'avoir leur part dans la pêche du lac Érié, et d'exploiter cette industrie là et dans d'autres lacs, est une bonne politique? Je dis que la seule réponse à donner est de prouver que les pêcheries canadiennes ont augmenté, et que nous avons en Canada une quantité égale à l'excédant pris par les pêcheurs américains. Je regrette d'avoir été forcé de retenir la Chambre si longtemps, mais cette question est d'une grande importance, et elle implique une somme d'argent considérable, donne de l'emploi à un grand nombre d'Américains, et si une politique sage avait été suivie en Canada, nos pêcheries contribueraient largement à augmenter le bien-être dans la province d'Ontario.

M. MCGREGOR: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet. L'honorable député d'Essex-sud (M. Allen) l'a discuté avec clarté et a fait voir à la Chambre la position exacte que nous occupons, comparativement aux Américains, surtout dans le comté d'Essex. Nous avons un rivage de 150 milles de longueur, et nous y trouvons les pêcheurs américains, en certains endroits, à pas plus de 2,700 pieds de nous. Le grand grief est que les Américains pêchent du commencement de l'année à la fin, et que nous sommes forcés de cesser au moment où le poisson arrive. Nous pêchons le long de ces rivages depuis 75 ou 100 ans. Dans un grand nombre de cas, les pêcheurs ont acheté le terrain riverain pour avoir le devant pour pêcher. Par la politique actuelle et qui est en vigueur depuis des années, le gouvernement prive nos pêcheurs de ce privilège. Bien que nos rives soient bien propres à la propagation du poisson, nous constatons que tant que le poisson est petit, il y reste, mais dès qu'il a atteint la grosseur voulue, les Américains ont la permission de venir le pêcher à la place de nos pêcheurs.

Le ministre a dit que le poisson n'allait pas d'un côté à l'autre du lac. Mais on constatera que le poisson, suivant les vents, cherche l'eau profonde et tranquille. Ainsi, si les Canadiens n'ont pas la permission de pêcher, les Américains sont sûrs d'avoir le poisson.

Le ministre ajoute que nous sommes à la veille d'avoir un arrangement avec les Américains, au moyen duquel ils auront comme nous une saison prohibée. On dit la même chose depuis 20 ou 25 ans. Il y a 20 ans, à une assemblée tenue à Détroit, une proposition a été faite à l'effet d'établir une saison prohibée pour les Américains, mais durant ces vingt années, aucun arrangement n'a été fait. Les Américains ont pris notre poisson et nos pêcheurs se sont appauvris. Nous savons que dans les États-Unis, chaque État a ses règlements de pêche, et le lac Érié, la rivière Détroit, la rivière Sainte-Claire, sont sous la juridiction de quatre États différents, savoir: le Michigan, l'Ohio, la Pensylvanie et New-York. Il serait impossible pour le Canada de faire des arrangements avec ces quatre États en même temps. Nous demandons simplement qu'on nous rende justice. Nous demandons d'être traités comme le sont les Américains, qui pêchent dans les mêmes eaux que nous.

Nous demandons qu'il nous soit permis de pêcher quand ils pêchent. S'ils sont décidés à dépeupler ces eaux, ayons-en notre part. Si nos pêcheurs avaient la permission de pêcher toute l'année, sans saison prohibée, nos voisins pourraient s'alarmer et être induits à demander une saison prohibée, mais s'ils n'en veulent pas, et s'ils sont décidés à y prendre le dernier poisson, qu'on nous permette d'en faire autant.

Pourquoi les Américains peuvent-ils prendre des milliers et des milliers de poissons, ainsi que l'a démontré mon honorable ami (M. Allan), tandis que nous sommes privés de ce droit? Nous avons pétitionné le gouvernement. Nous avons démontré au gouvernement la nécessité de changer sa politique. Nous avons pétitionné le parlement et le gouvernement par l'entremise des conseils des comtés où nous résidons, par l'entremise des conseils des différents villages le long du rivage, et par l'entremise des townships. Nous avons eu aussi des pétitions individuelles demandant un changement de politique au sujet des règlements de pêche, mais toutes ces pétitions sont restées sans réponse. Nous croyons que nos pêcheurs ayant acheté des terrains pour des fins de pêche et étant empêchés de pêcher, sont obligés de subir des pertes. Non seulement ils ont acheté des terrains, mais ils ont nettoyé les rivières pour pêcher et le fait qu'ils n'ont pas pu utiliser les moyens qu'ils avaient pour gagner leur vie, a été cause qu'ils se sont endettés. Ils ont perdu leurs bateaux et leurs quais et tout ce qu'ils avaient acheté à cause de la politique ruineuse du gouvernement.

Sir Charles-Hibbert Tupper dit : Le Canada pour les Canadiens, mais le ministre de la Marine et des Pêcheries a dit : Le poisson canadien pour les Américains. Il est défendu par la loi aux Canadiens d'avoir du poisson blanc en leur possession durant la saison prohibée. Le gouvernement vient lui-même prendre une grande quantité de poissons blancs pour avoir le frais, et le poisson étant tué par le procédé est vendu aux Américains. Les Canadiens qui vivent là depuis si longtemps et qui ont joui autrefois du privilège de pêcher, n'ont pas même la permission d'acheter ce poisson de leur propre gouvernement. Les Américains ont ce privilège et cet honneur.

Nous croyons que c'est une injustice. Parlez du czar de Russie et de sa sévérité à l'égard des Juifs russes. Le czar de Russie n'a jamais traité les Juifs comme sont traités les habitants d'Essex par ces règlements de pêche. Le czar de Russie a été sévère, mais pas autant que le ministre de la Marine et des Pêcheries. Non seulement il garde le poisson pour les Américains, mais quand ses officiers constatent qu'un Canadien s'est trompé en pêchant avec un filet à mailles serrées, ou durant la saison prohibée, ils saisissent les bateaux et les brisent, ils brûlent les filets et le pêcheur est arrêté. On lui fait tout cela quand il peut se tenir à sa porte et regarder de l'autre côté de la rivière dont certains endroits ne sont pas plus éloignés que deux fois la distance entre cet édifice et la rue Sparks, et voir les Américains prendre le poisson par milliers. Nous disons que c'est injuste et que c'est maltraiter les Canadiens.

Nous n'avons pas de saison prohibée pour le hareng dans nos eaux douces, et nous constatons qu'il y a eu plus de harengs dans le lac Érié en 1891 qu'à toute autre époque antérieure. Cela fait voir que la politique du gouvernement n'a pas

M. MCGREGOR.

été dans l'intérêt des Canadiens. L'injustice est d'autant plus grande, que c'est nous qui fournissons le poisson que les Américains pêchent.

Mon honorable ami d'Essex-sud (M. Allan) a fait voir la grande quantité de poisson que les Américains prenaient et vendaient à Sandusky et autres villes américaines. Si cette énorme quantité de poisson est prise sur le côté américain, c'est en grande partie parce que les Canadiens ont été forcés de protéger le poisson pour l'avantage des Américains. Lorsque nous avons les frayères et tous les avantages possibles, pourquoi n'aurions-nous pas une proportion juste du poisson? Je vais lire la pétition suivante, et c'est tout ce que je dirai sur cette question :—

A l'honorable Chambre des Communes du Canada, siégeant en parlement :

La pétition du conseil du township de Sandwich-est, dans le comté d'Essex, dans la province d'Ontario, expose respectueusement :

Que l'industrie de la pêche dans la province d'Ontario a une très grande valeur, qu'elle appartient au peuple; qu'elle devrait être administrée pour le plus grand avantage du peuple; que, dans cette province, les pêcheries les plus importantes se trouvent dans les eaux internationales qui sont communes aux pêcheurs d'Ontario et des États-Unis; que dans ces eaux internationales, les pêcheurs américains sont libres de pêcher, ne sont pas restreints dans le nombre ou la description des filets et n'ont réellement pas de saison prohibée, tandis que dans Ontario, nos pêcheurs doivent obtenir un permis de pêche qui les met sous le contrôle du département, quand on peut faire un choix parmi les demandes: si elles sont accordées, on exige un honoraire élevé; ils sont restreints dans le nombre et la description des filets, et les endroits de pêche, ils sont gênés par une suspension hebdomadaire que les pêcheurs des lacs ne peuvent pas observer, et par différentes saisons prohibées concernant certaines espèces de poissons, et une saison prohibée générale durant le mois de novembre; la protection est poussée à un tel point, que nous avons des saisons prohibées pour la pêche du mullet, de la carpe, de l'esturgeon et du hareng, qui se nourrissent de frai des autres poissons. Résultat—le produit de la pêche des pêcheurs américains dans les grands lacs, pour les années 1880, 1885 et 1889, les seules dans lesquelles nous avons des relevés officiels, se répartit comme suit: en 1880, 68,742,000 livres; 1885, 29,842,076 livres; 1889, 117,085,568 livres, total en trois ans, 285,669,644 livres. Le produit de la pêche des Canadiens dans tous les grands lacs et les lacs de l'Ontario, durant le même temps, se répartit comme suit: 1881, 31,473,000 livres; 1885, 27,378,180 livres; 1889, 32,169,432 livres; total en trois ans, 71,020,212 livres. Les Américains ont employé en 1889 pour pêcher dans les grands lacs 6,896 hommes, dont la pêche moyenne a été de 16,977 livres de poisson, et les Canadiens, durant le même temps, ont employé 3,528 hommes, prenant en moyenne 9,118 livres de poisson. Durant ces trois années, 1880, 1885 et 1889, les Américains ont pris dans le lac Érié 144,217,149 livres, dont 10,189,422 livres se composaient de poisson blanc, et les Canadiens 18,928,252 livres, dont 697,893 se composaient de poisson blanc. Les Américains ont employé en 1889 sur le lac Érié 2,181 pêcheurs, dont la pêche moyenne a été de 29,134 livres, et les Canadiens ont employé 465 pêcheurs prenant en moyenne 20,700 livres de poisson. La valeur de la pêche des Américains dans les grands lacs en 1889, a été de \$6,742,359 19. et celle de la pêche des Canadiens, \$1,963,122 80; différence en faveur des Américains, \$4,780,236 39. La valeur de la pêche des Américains sur le lac Érié a été, en 1889 de \$3,248,361 66, et la valeur de la pêche des Canadiens sur le même lac, même année, \$487,604 17; différence en faveur des Américains, \$2,760,757 19. Le prix des différentes espèces de poissons a été déterminé d'après les prix employés par le ministre des Pêcheries du Canada en évaluant le poisson pris dans Ontario en 1889.

Avec des règlements uniformes, rien n'empêche qu'il y ait autant de Canadiens que d'Américains qui exploitent les pêcheries ou que le produit de leur pêche soit égal à celui des Américains.

En conséquence, vos pétitionnaires demandent que les pêcheurs canadiens soient soumis au même mode de pêche libre dont jouissent les Américains dans les eaux internationales, et que les pêcheurs du lac Sainte-Claire et de la rivière Détroit aient la permission de pêcher le poisson blanc dans le mois de novembre, le seul mois de l'année qu'on en trouve dans ces eaux.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Telle est toute la cause, aussi succinctement exposée qu'elle peut l'être devant vous, M. l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa bienveillante attention.

M. CASEY : M. l'Orateur, après le discours approfondi qui a été prononcé par l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et dont je crois devoir le féliciter, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre très longuement. Ce sujet est un de ceux qui intéressent profondément non seulement les comtés représentés par les honorables messieurs qui ont parlé avant moi, mais aussi mon propre comté, et je me crois tenu d'attirer l'attention du ministre sur une couple de points par la voie des *Débats*, vu que le ministre n'est pas ici personnellement.

Je crois que le discours de l'honorable député d'Essex-sud (M. Allan) a pleinement démontré le fait que la pêche sur le côté américain du lac Érié, dépeuple toutes les eaux de ce lac. Il semble que ce fait reste irréfutable. L'intérêt des pêcheurs canadiens exige donc qu'il leur soit permis de capturer leur part du poisson qui nage dans ce lac.

La question d'une saison prohibée est, naturellement, d'une nature différente. Pour ce qui regarde cette saison, bien qu'il soit admis que les pêcheurs des États-Unis dépeuplent tout le lac, la question est de savoir s'il vaudrait mieux nous priver de notre part de poisson, durant la saison du frai, afin que les pêcheries se conservent un peu plus longtemps. Il est évident que cette saison prohibée n'aurait pas pour effet d'assurer la permanence de ces pêcheries tant que les pêcheurs des États-Unis ne seront soumis à aucune restriction. Selon moi, il est douteux qu'une saison prohibée ait quelque utilité, s'il n'y a pas entente avec le gouvernement des États-Unis pour que des restrictions identiques soient imposées aux pêcheurs des deux côtés du lac.

Mais ce n'est pas le point sur lequel je veux attirer particulièrement l'attention. D'après ce que j'ai compris, les règlements dont on s'est plaint jusqu'à présent et qui furent établis par l'ex-ministre de la Marine et des Pêcheries, ont été relâchés par son successeur, le ministre actuel de la Marine et des Aêcheries, pour le lac et la rivière Sainte-Claire, la rivière Détroit et l'extrémité occidentale du lac Érié.

Le département a reconnu jusqu'à ce point la force des raisons qu'a fait valoir si habilement dans plus d'une occasion mon honorable ami, le député d'Essex-sud. Mais je crois que cette reconnaissance engage à quelque chose de plus. S'il est opportun de relâcher les restrictions relatives au nombre des permis, ainsi qu'au nombre et aux espèces de rets employés, et ainsi de suite, dans les districts que je viens de mentionner, il est également juste de les relâcher sur toute la rive nord du lac Érié. La même raison existe, et cette raison, c'est que si elles sont relâchées dans les districts que je viens de mentionner, c'est seulement pour permettre à nos pêcheurs de capturer leur part légitime de poisson, étant admis que les pêcheurs américains dépeuplent toutes les eaux où ils pêchent.

S'il en est ainsi, la liberté de la pêche devrait être accordée également sur toute la rive nord du lac Érié. Nous devrions avoir la permission de pêcher avec des rets à mailler, aussi bien qu'avec des rets à enclos, et peut-être aussi avec des seines, si ce n'est avec certaines restrictions dans ce der-

nier cas. Mais la pêche à la seine a moins d'importance.

Il ne faut pas perdre de vue que les pêcheurs américains ont la permission de pêcher avec des rets à mailler dans une étendue qui atteint le milieu du lac, d'après ce que nous pouvons voir, tandis que nos pêcheurs n'ont la permission de ne se servir d'aucun de ces appareils de pêche. Il est donc clair que nos pêcheurs ne se trouvent pas sur un pied d'égalité avec les pêcheurs américains. Je crois que l'usage des rets à mailler devrait être autorisé ; qu'un détenteur de permis devrait pouvoir se servir d'un grand nombre de filets et que l'on devrait même augmenter le nombre des permis.

La concession des permis soulève une question très difficile. Cette concession a été jusqu'à présent une question de favoritisme exercé, soit par l'inspecteur des pêcheries de chaque district, ou soit par le chef du département. Le rivage a été divisé en postes de pêche et l'usage exclusif de chacun de ces postes a été accordé à une ou plusieurs personnes, au gré des fonctionnaires du département. Tout permis de pêche a été considéré comme une faveur, et un grand nombre de petits monopoles ont été ainsi créés. Je ne sais pas jusqu'à quel point cet état de choses est susceptible d'amendement ; mais je ne crois pas que la concession de permis de pêche doive être l'occasion de faire du favoritisme politique, ou être l'objet de faveurs accordées par un fonctionnaire local.

La nécessité qu'il y a de relâcher les règlements étant admise dans l'ouest, un relâchement analogue devrait s'étendre sur le long de la rive nord où les raisons sont aussi fortes.

Je regrette que l'honorable ministre ne soit pas à son siège pour que son attention soit attirée sur ce point ; mais j'espère qu'il prendra connaissance de mes paroles, lorsqu'elles auront paru dans les *Débats* et qu'il en prendra note.

J'ai toutes les raisons de croire que l'honorable ministre est disposé à faire des règlements plus judicieux, plus conformes aux exigences actuelles que ceux qui ont été en vigueur jusqu'à présent.

L'uniformité internationale de ces règlements : c'est le but vers lequel nous devrions tendre. Il est très difficile, sans doute, de savoir avec qui nous devons négocier.

Le lac Érié est borné au sud par trois États, dont chacun réclame le droit de réglementer ses propres pêcheries. Je crois que le gouvernement fédéral des États-Unis réclame aussi le droit de réglementer les pêcheries dans ces eaux navigables qui forment la frontière entre les États-Unis et notre pays. Nous arriverions à une réglementation parfaite, si les deux pays pouvaient s'entendre sur des règlements, ou si nous pouvions nous entendre sur une réglementation uniforme avec ces États intéressés, s'ils ont l'autorité nécessaire pour conclure cette entente. J'espère que le ministre consacrerait toute son attention et son énergie pour arriver à cette uniformité. Le développement que l'on pourrait donner à l'industrie de la pêche sur le lac Érié seulement, si l'on arrivait à une réglementation internationale de cette nature, et qui permettrait la création d'établissements de pisciculture, etc., est inestimable. Le lac Érié deviendrait virtuellement un immense réservoir, d'où l'on pourrait tirer des quantités de poisson incalculables ; mais jusqu'à ce que nous arrivions à cette entente, nos pêcheurs, tout le long de la rive nord du lac Érié, devrait

avoir une plus grande latitude que celle qu'ils ont eue jusqu'à présent.

M. PRIOR : Avant que la Chambre se forme en comité des subsides, je désire donner une explication relativement à une déclaration que j'ai faite, hier soir, au cours du débat qui a eu lieu sur la commission des frontières. J'ai dit alors que le sous-ministre de l'Intérieur approuvait la prétention américaine relativement au canal de Portland. J'ai fait cette déclaration, en m'appuyant sur le renseignement que j'avais reçu d'un monsieur à la véracité duquel je croyais pouvoir me fier, et qui m'avait dit que le sous-ministre, au cours d'un entretien avec lui, s'était exprimé dans ce sens. Depuis, le sous-ministre m'a déclaré que le monsieur en question s'est entièrement trompé. Le sous-ministre m'a dit qu'il n'avait jamais rien dit qui pût être ainsi interprété, et que les seuls messieurs auxquels il aurait pu avoir donné son opinion étaient son propre chef, le ministre de l'Intérieur, et feu sir John Thompson.

Tous ceux qui connaissent le sous-ministre de l'Intérieur, savent que c'est un homme auquel l'on peut entièrement se fier, et je dois, par conséquent, accepter sa parole, et je crois que le monsieur qui m'avait renseigné, comme je l'ai dit, s'est entièrement trompé. En justice pour le sous-ministre, j'ai cru devoir offrir cette rétractation.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Gouvernement Civil — Département du
Secrétaire d'Etat..... \$41,350

M. MONTAGUE : Je veux réduire cet item à \$37,062.57. Je retranche deux des commis de première classe, de \$1,800 chacun ; un commis de deuxième classe, de \$1,400 ; un autre commis de deuxième classe, de \$1,287.50, et un commis de troisième classe, de \$1,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels sont ceux qui sont mis à la retraite ?

M. MONTAGUE : Les commis de première classe retranchés sont H.-J. Morgan, âgé de 53 ans, et E. Brousseau, âgé de 60 ans. M. Morgan recevra une pension de \$1,260, et M. Brousseau, une pension de \$1,116. Les commis de deuxième classe retranchés sont H.-G. Lamothe et C. Medlow. Le salaire de M. Lamothe était de \$1,400, et sa pension sera de \$420. Il était chargé des travaux relatifs à l'administration de l'Acte du cens électoral, fonctions que j'ai confiées au bureau de l'imprimeur de la reine ou cet ouvrage sera exécuté sans frais supplémentaire. M. Medlow était un copiste recevant \$877 et sa pension sera de \$300. George Collins, dont le salaire était de \$1,000, recevra une pension de \$420.

L'ouvrage de M. Morgan et de M. Brousseau sera fait par M. Colson, M. Storr et autres, au moyen d'une redistribution des travaux.

M. Lamothe était dans le service depuis quelques années ; mais, malheureusement, le défaut de santé l'obligea de l'abandonner, et sur la recommandation du ministre du Revenu de l'intérieur, on lui a accordé une gratification. Il est entré de nouveau dans le service, et l'on s'est basé, pour sa pension, sur le nombre d'années qu'il a été employé.

La règle adoptée et suivie est de n'ajouter aucune année pour qui que ce soit. Les pensions de

M. CASEY.

retraite sont justement celles que l'on est en droit de réclamer en conformité de l'Acte concernant les pensions de retraite.

M. LAURIER : M. Lamothe, il y a quelques années, fut forcé de demander sa retraite, sa vue lui faisant défaut ; mais après quelques années de repos, il fut repris, et l'honorable ministre dit qu'il a pu, depuis, faire un très bon service.

M. MONTAGUE : Je n'ai rien dit du service rendu, et n'ai fait aucun commentaire.

M. LAURIER : Je crois que les prédécesseurs de l'honorable ministre pourraient attester que M. Lamothe était un fonctionnaire d'un très grand mérite. Dans tous les cas, il était chargé d'une besogne des plus importantes. De fait, pendant quelques années, c'est lui qui a dirigé la division qui comprend les travaux relatifs à l'Acte du cens électoral, et je crois qu'il a eu plus à faire avec cette division du service que tout autre fonctionnaire. J'ai raison de croire qu'il a rempli ses devoirs avec fidélité et efficacité. Il est encore jeune. Il n'a pas plus de quarante ou quarante et un ans, et jouit d'une bonne santé, et je crains que le gouvernement se dispense des services d'un excellent fonctionnaire.

M. MONTAGUE : Je ne dis rien présentement sur le mérite personnel de M. Lamothe, et il n'est pas question de cela ; mais il est traité tout aussi équitablement par le département que tout autre employé. Il n'y a plus d'ouvrage pour lui, vu que c'est le bureau de l'imprimeur de la reine qui sera chargé du travail qu'il avait à faire, et la Chambre peut être assurée que l'ouvrage sera tout aussi bien fait.

M. CASEY : Dois-je comprendre que, dans tous les cas où l'honorable ministre a mis un employé à la retraite, il en a aboli la charge ?

M. MONTAGUE : Oui, dans tous les cas et ce fait apparaît dans l'arrêté du conseil à cet effet. Le salaire attaché à cette charge est aussi retranché du budget et une autre nomination ne peut être faite.

M. CASEY : Je suppose que, dans ces cas, l'on a dû donner avis aux personnes intéressées de l'approche de leur mise à la retraite, afin de leur permettre de pourvoir à leur avenir.

M. MONTAGUE : Il est généralement connu d'avance que des réductions doivent être faites, bien que je ne sache pas que des avis aient été donnés. Vous vous rappellerez aussi que je n'ai eu que peu de temps à donner à cette affaire et, du reste, on ne peut donner un avis de cette nature avant que l'arrêté du conseil soit pris.

M. CASEY : Je crois qu'il ne serait que juste, même après l'arrêté du conseil, de donner un avis à ces employés qu'ils sont mis à la retraite, non pour cause d'incapacité, mais parce que leur charge est abolie.

M. MONTAGUE : Il n'y a pas de crédit à même lequel je pourrais leur payer certains services, depuis l'adoption de ces changements.

M. FOSTER : Je crois que nous devrions nous occuper maintenant des item relatifs à l'agriculture.

Fermes expérimentales—Entretien.... \$70,000
Industrie laitière..... \$25,000

M. CASEY : Si l'honorable ministre veut permettre quelque discussion sur cet item, au moment de la dernière épreuve, je ne m'opposerai pas à ce qu'il passe maintenant.

M. FOSTER : Oui, ce sera juste.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous pouvez obtenir autant de promesses de cette nature que vous le voudrez.

M. CASEY : Mon honorable ami, le député de Huron (M. McMillan), peut vouloir discuter ces item. Or, si la discussion est permise lors de la dernière épreuve, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient maintenant examinés en comité.

Pour permettre au commissaire de l'industrie laitière d'encourager cette industrie, en faisant des avances pour la fabrication du beurre et du fromage dans les provinces, le produit de ces avances devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu..... \$40,000

M. CASEY : Lorsque cet item a été discuté la première fois, il fut clairement compris, relativement au crédit placé dans les estimations supplémentaires destiné à la fabrication du beurre durant l'hiver, que rien de plus ne serait fait sous forme d'avances sur le beurre à exporter. Mais le présent item est pour encourager l'industrie laitière, en faisant des avances pour la fabrication du beurre et du fromage dans les différentes provinces.

M. MONTAGUE : Cet item n'est pas destiné à l'objet dont vous parlez. Le but est d'encourager l'établissement de beurrieres dans les parties du pays où cette industrie n'existe pas encore, en faisant aux cultivateurs une avance de 50 centins par 100 livres de lait, pour les mettre en état de continuer cette livraison de lait jusqu'à ce que la beurrierie ait disposé du beurre fabriqué.

D'après ce qui a été fait, cette avance est remboursée au trésor public.

M. FOSTER : Elle doit être remboursée.

M. CASEY : Où le crédit actuel doit-il être employé ?

M. MONTAGUE : Une grande partie dans l'île du Prince-Edouard, dans la Nouvelle-Ecosse et les Territoires du Nord-Ouest, et une somme, mais moins grande, sera aussi dépensée pour cet objet dans le Nouveau-Brunswick.

M. CASEY : Il est important de savoir où ce crédit doit être distribué, parce que c'est mettre entre les mains du gouvernement une forte somme qui encouragera sans doute l'industrie laitière, mais qui pourra être employée en même temps à des fins de parti politique.

M. MONTAGUE : Telle n'est pas l'idée de ces avances, bien qu'elles puissent avoir pour le gouvernement une heureuse influence.

M. CASEY : L'honorable ministre dit qu'une pareille idée ne saurait entrer dans son esprit. Mais elle pourrait être inspirée par un candidat, et je ne sache pas que l'honorable ministre soit à l'épreuve d'une tentation de cette nature.

Voter le crédit qui est maintenant demandé, c'est ni plus, ni moins placer entre les mains du gouvernement \$40,000 qu'il pourra ensuite distribuer parmi les patrons des fabriques de beurre et de fromage, de manière à faire le plus de réclame politique en faveur d'amis du gouvernement, dans les différents comtés. Nous ne nous opposons pas à une allocation de \$40,000, ou même d'une somme plus considérable pour encourager l'industrie laitière ; mais nous ne voulons pas voter une pareille somme sans déterminer exactement ce qui doit être fait de cet argent. Sans cette détermination, c'est créer un fonds de corruption, placé entre les mains du gouvernement pour être employé comme bon lui semblera durant les élections. Car, il n'y a aucun doute que ce fonds sera dépensé pour des fins de parti plutôt que pour les besoins de la localité. Je pourrais mettre à l'épreuve la sincérité de l'honorable ministre, en lui disant qu'il y a dans mon comté plusieurs districts où la fabrication du beurre a diminué depuis quelques années pour diverses raisons. Je l'informe donc qu'il serait très à propos de faire quelques avances de cette nature dans le comté d'Elgin-ouest.

M. FOSTER : Je ne savais pas qu'il y eût encore des vaches dans cette localité.

M. CASEY : Il y a là une assez bonne race de vœux, et si je faisais une semblable demande au ministre pour le comté d'Elgin-ouest, je serais, sans doute, accueilli par un doux sourire, et il me répondrait que le fonds a été distribué ailleurs, où on en avait plus besoin.

M. MONTAGUE : Nous avons établi une beurrierie dans le comté d'Oxford, et pris l'argent pour cet objet dans le trésor public.

M. CASEY : Une beurrierie du gouvernement est une place où les cultivateurs peuvent vendre leur crème aux prix ordinaires, mais faire fabriquer le beurre avec cette crème, c'est une chose différente.

Il s'agit présentement d'une avance d'argent à faire aux patrons des beurrieres établies dans le Canada. Des beurrieres ne peuvent être établies que dans quelques endroits ; mais la somme qui leur est destinée pourra être employée des plus avantageusement dans une douzaine de comtés. Le secrétaire d'Etat, au nom du ministre de l'Agriculture qu'il représente, devrait proposer une résolution indiquant où cet argent doit être dépensé, avant que nous votions ce qui est maintenant demandé.

M. MACDOWALL : D'après ce que je comprends, ce crédit est destiné à encourager l'établissement de beurrieres dans le pays. L'industrie laitière est encore dans son enfance dans le Nord-Ouest. Tous ceux qui désirent voir prospérer le pays, doivent s'intéresser beaucoup à la bonne œuvre faite par le moyen de ses fermes expérimentales, où on enseigne aux cultivateurs l'industrie laitière. L'argent qui est dépensé à cette fin est de l'argent dépensé des plus sagement. Je n'ose croire, toutefois, que mon honorable ami qui vient de reprendre son siège soit opposé à ce que de l'argent soit dépensé aussi judicieusement, et je voudrais le voir appuyer cette dépense de tous les poids de son influence.

M. DAVIES (I.P.E.) : Règle générale, la dépense de fonds publics pour des objets de cette

nature est répréhensible. Mon honorable ami, qui siège près de moi, a, sans doute, de bonnes raisons pour s'opposer au présent crédit. Mais je dois dire franchement que je ne puis l'appuyer lorsqu'il blâme cette dépense d'argent. Je me suis quelque peu appliqué, l'année dernière, à examiner comment cet argent était dépensé dans l'Île du Prince-Edouard, et, bien qu'il soit possible de l'employer à des fins de parti politique, je crois devoir dire que, sous l'administration actuelle du professeur Robertson, il n'est pas ainsi employé. Le mode de culture sur cette île est en voie de se transformer graduellement, et la petite subvention qui est accordée de cette manière par le gouvernement, subvention qui n'est pas en réalité, une perte pour le gouvernement, est un grand stimulant qui engage les cultivateur à changer leur mode de culture, ce qui est très désirable. Je suis d'avis que cette dépense est justifiable, pendant un certain temps, du moins, et pourvu qu'elle soit convenablement contrôlée. Tout en appuyant ce crédit et l'approuvant cordialement, je ne voudrais pas, cependant que cette dépense fût continuée au delà d'une courte période. D'après ce que j'ai pu voir sur la manière dont cette dépense a été faite dans l'Île du Prince-Edouard, je suis convaincu qu'elle n'a été l'occasion d'aucune réclamation politique. Je suis heureux de dire que nos cultivateurs libéraux, comme les autres, ont profité de cette occasion pour améliorer leur mode de culture, et je crois que l'on ne saurait accuser qui que ce soit d'avoir fait quelque distinction de parti dans la distribution des fonds. Un grand bien a été fait, et j'entrevois un autre bien dans l'avenir ; mais cette mesure n'étant qu'un essai qui ne doit avoir qu'une courte durée, et sachant le bien qui en est résulté, elle a ma plus cordiale adhésion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que nous avons donné \$36,000, l'année dernière. Combien a-t-on dépensé, et quelle a été la recette réelle provenant de cette avance ?

M. MONTAGUE : Toute la somme avancée, l'année dernière, a été remboursée. Pour l'année courante, jusqu'au 30 juin, le remboursement n'est pas encore complet ; mais il s'effectuera. Il reste \$15,000, environ, à rembourser ; mais cette balance se trouve entre des mains sûres.

M. CASEY : Qui est responsable de ce remboursement ? Sont-ce les particuliers, ou les beurreries ?

M. MONTAGUE : Ces avances sont seulement faites aux patrons des beurreries du gouvernement, et elles sont faites dans le but d'établir cette industrie, où elle ne l'est pas encore, et je suis heureux de voir que mon honorable ami, le député de l'Île du Prince-Edouard, en reconnaît lui-même la valeur.

En 1892, il n'y avait aucune beurrerie dans l'Île du Prince-Edouard. Le gouvernement loua l'outillage requis et y établit une beurrerie. Le résultat fut qu'en 1893, il y avait déjà sur cette île onze beurreries ou laiteries ; que 1,187 cultivateurs s'en servaient et qu'il fut fabriqué pour \$48,000 de fromage.

En 1894, il y avait sur cette île seize fromageries et deux beurreries, et durant la présente année, de nouvelles beurreries seront encore établies.

La même politique est suivie dans le Nord-Ouest. Le gouvernement a une beurrerie à Mâchoire d'Original, et il envoie trois hommes dans le Nord-Ouest,

M. DAVIES (I.P.-E.)

dans le but de développer cette industrie sur d'autres points, comme elle a été développée dans l'Île du Prince-Edouard.

La province d'Ontario n'a pas été oubliée : mais le point sur lequel cette province est actuellement en arrière, n'est pas sous le rapport des fromageries, ni des laiteries exploitées en été ; mais sous le rapport des laiteries exploitées en hiver, et les essais qui sont actuellement faits dans cette province, ont pour objet l'établissement de laiteries d'hiver.

M. CASEY : Si les explications de l'honorable ministre avaient été données dès le commencement, de manière à faire comprendre que ces avances sont appliquées entièrement aux laiteries du gouvernement, je me serais abstenu de parler comme je l'ai fait. Toutefois, l'item qui est maintenant proposé est susceptible de l'interprétation que je lui ai donnée, et la première explication de l'honorable ministre n'a pas été de nature à changer ma première impression : que ce fonds pourrait être distribué aux patrons des fromageries qui se trouvent dans le besoin, et c'est à ce genre de secours que je me suis opposé.

M. BORDEN : L'attention du ministre a-t-elle été attirée sur une pétition adressée par les producteurs de fruits de la vallée d'Annapolis, demandant une subvention pour l'établissement à cet endroit d'une ferme expérimentale pour la production des fruits ? J'ai été prié par le président de l'Association des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse de demander au gouvernement quelle est sa politique sur cette matière. J'ai sous la main une copie d'une pétition qui porte la signature de plus de 1,000 cultivateurs importants des divers comtés de la Nouvelle-Ecosse, qui demande au gouvernement fédéral une subvention annuelle pour aider cette association à établir et entretenir une ferme expérimentale, pour la culture des fruits dans la vallée d'Annapolis. L'honorable ministre sait que durant les vingt dernières années, la production des fruits dans la vallée d'Annapolis est devenue une très grande industrie. Il y a vingt-cinq ou trente ans, nous importions annuellement dans cette vallée nos fruits des Etats-Unis ; mais, l'année dernière, nous avons exporté en Angleterre et aux Etats-Unis de 300,000 à 400,000 barils de pommes. L'honorable ministre peut voir par là l'importance de cette industrie.

Il y a une ferme expérimentale dans la Nouvelle-Ecosse.

Cette ferme est établie à un endroit où, en raison de sa situation, on ne peut se livrer avec profit à la culture des fruits, et le fait est que la vallée d'Annapolis est de toutes les parties de la Nouvelle-Ecosse, celle où l'on peut se livrer avec le plus de profit à la production des fruits. On a suggéré au gouvernement un moyen tout à fait propre à développer cette institution et l'industrie de la culture des fruits de la province : ce serait de créer à cet endroit, en connexion avec l'école établie ici, une station fruitière expérimentale. Je ne m'attarderai pas à donner lecture de longs passages de cette pétition ; je désire simplement en signaler deux ou trois points. Voici la teneur de la pétition :

1. (a). Valeur des fruits exportés en Angleterre, aux Etats-Unis, aux Antilles, à l'Île du Prince-Edouard et à Terre-Neuve, au chiffre d'environ un million de dollars.

(b). Vergers en plein rapport actuellement, 7,500 acres.
 (c). Vergers de moins de douze ans, probablement 5,000 acres.

(d). Moyenne de l'augmentation annuelle de plantations d'arbres, 20 pour 100.

(e). Valeur des légumes (surtout pommes de terre), exportés en 1894, au delà de \$600,000.

(f). Prix moyen par baril des pommes de l'année dernière, livré, franco à bord, \$1.75; prunes, \$2.25; pommes de terre, 40 centins par boisseau.

(g). Moyenne des journaliers employés durant la saison, à la cueillette, à l'empaquetage, à l'expédition des fruits; de huit à dix mille hommes, au delà de six mille hommes étant constamment occupés à la production fruitière.

(h). Production de menus fruits en 1894; boisseaux, 25,000. Valeur de la production de petits fruits, en 1894; \$50,000.

2. Autres industries bénéficiant directement du commerce des fruits:

(a). Voies ferrées, vapeurs, navires à voiles et camionneurs. Les recettes perçues par le chemin de fer "Atlantique du Dominion", à titre de fret, se montant à \$50,000; et il a été payé \$200,000 aux vapeurs océaniques à titre de fret et de chargements à destination unique de Londres seulement, pour la récolte de 1894.

Nous exposons respectueusement que, dans l'intérêt du Canada, le gouvernement devrait prendre les moyens les plus propres à développer ces ressources naturelles.

(b). Le fait que les États-Unis, avec lesquels nos producteurs de fruits entrent en concurrence sur les marchés étrangers, ont établi tout un système de stations expérimentales, varient de une à quatre par État, et atteignant une totalité de cinquante-six, outre de nombreuses stations succursales, ce fait, dis-je, fait davantage ressortir l'importance des stations fruitières, si nous nourrissons l'espoir de lutter avec nos voisins sur les marchés libres du monde entier.

(c). L'association à l'aide d'une subvention de deux mille dollars accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, a réussi à établir une école d'horticulture située à Wolfville. L'école n'a d'attaches à nulle autre institution, mais se trouve sous le contrôle de l'association. C'est la seule école d'horticulture des provinces maritimes, et même, croyons-nous, du Canada, où l'enseignement soit gratuit. Au début de la seconde année, elle comptait soixante élèves. Les cultivateurs et les fils de cultivateurs en ont grandement bénéficié.

En raison des importants développements que l'arboriculture fruitière promet de prendre, en raison de la nécessité d'une station expérimentale pour assurer ce développement; en raison aussi des efforts intelligents et des sacrifices pécuniaires que l'association des producteurs de fruits apporte à cette entreprise, nous avons confiance que notre pétition trouvera auprès du gouvernement canadien l'accueil et l'encouragement qu'elle mérite.

Cette pétition porte la signature de J.-W. Bigelow, président, et S.-C. Parker, secrétaire. Je ne vois pas qu'il soit possible au gouvernement de venir en aide au développement de l'industrie de la culture fruitière autrement que par le moyen que je vais indiquer. Le pays est soumis au régime protecteur; et tant que ce régime sera maintenu, ceux qui se livrent à l'industrie de la culture fruitière prétendent avoir droit à l'aide de l'État, en raison des lourds impôts de toute espèce qu'ils ont à payer, et de recevoir une compensation sous forme de subvention accordée à leur industrie. Je désirerais savoir ce que le ministre qui représente le département de l'Agriculture en ce moment, est disposé à faire au sujet de la pétition des producteurs de fruits de la Nouvelle-Ecosse.

M. FOSTER: La pétition a été reçue au département, me dit-on. Il est déjà venu des pétitions au sujet de l'établissement dans d'autres parties du pays de fermes expérimentales pour la culture des fruits. Il nous faut bien procéder graduellement dans ces entreprises. Il ne nous est pas possible pour le moment d'affecter de nouveaux crédits à l'œuvre des fermes expérimentales, et à l'industrie laitière; et il nous est impossible d'entreprendre d'établir

de nouvelles branches, toutes méritantes qu'elles soient et quelque bien qu'il en pût résulter pour le peuple. Nous avons entrepris ce qui nous semblait le plus urgent, et ce qui sollicitait davantage la direction et l'aide de l'État, et cela nous coûte bien \$200,000 par année. La question de stations d'arboriculture fruitière a été l'objet de l'attention toute particulière du département, et de diverses expériences faites à toutes les fermes succursales de l'État dans les différentes provinces; et bien qu'elle forme comme une des annexes de notre œuvre des fermes, toutefois, nous n'avons pas cru devoir créer de stations spéciales à cette fin. Il faut que cette industrie attende son tour. Mon honorable ami sait parfaitement que s'il est une industrie canadienne qui soit en état d'attendre son tour, c'est bien celle de l'arboriculture fruitière dans la fertile vallée d'Annapolis, où les arbres fruitiers sont, on peut dire, indigènes au sol. A Nappan, me dit-on, là où se trouve située la ferme expérimentale, et où l'on estimait qu'il serait inutile de tenter la culture des arbres fruitiers, les essais en ce sens ont été couronnés d'un plein succès et il est démontré aujourd'hui que les arbres fruitiers peuvent être cultivés avec succès dans cette partie du pays. La conséquence est que la culture des arbres fruitiers dans les autres parties du Nouveau-Brunswick moins avantageusement situées que ne l'est la vallée d'Annapolis, en a reçu une nouvelle impulsion, et tous les efforts semblent se diriger vers le développement de l'arboriculture fruitière. On en peut donc conclure qu'il découle à cet égard d'heureux résultats de l'œuvre des fermes expérimentales. Plus tard, quand le trésor public sera à flot, une fois que l'industrie laitière et le commerce du beurre seront parfaitement établis, le gouvernement, sans doute, s'occupera d'une manière spéciale de l'arboriculture fruitière dans les différentes parties du pays.

M. BORDEN: Je suis bien aise d'apprendre que c'est l'intention du gouvernement de s'occuper en temps voulu de l'arboriculture fruitière, et j'espère qu'il commencera par la vallée d'Annapolis, dont les arboriculteurs ont devancé tous les autres, et qu'il sera en mesure dans un avenir peu éloigné de donner une réponse favorable à la pétition en question.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Vous pourriez biffer l'item du Haras national.

M. MONTAGUE: L'item est adopté, mais c'est la dernière année.

M. GRIEVE: Est-ce qu'on consigne au rapport sur l'industrie laitière la statistique des travaux accomplis aux différentes stations?

M. MONTAGUE: Oui.

M. GRIEVE: Quel est le nombre des rapports sur l'industrie laitière, publiés l'année dernière?

M. MONTAGUE: Le contrôle de cette publication échappe au gouvernement.

M. GRIEVE: Les rapports pour 1892-93 n'ont été remis aux députés que ces jours derniers. Les cultivateurs ne tiennent guère à étudier l'histoire

ancienne, et pour que ces rapports soient de quelque utilité aux cultivateurs, ils devraient leur être remis aussitôt que possible. L'entretien des stations agronomiques nous coûte \$75,000 par année, et l'exploitation de l'industrie laitière de \$30,000 à \$40,000. Il est absolument impossible aux cultivateurs de bénéficier de cette dépense, autrement qu'en recevant un exemplaire de ces rapports. Si les rapports ne sont pas prêts à temps, et qu'il n'y en ait pas assez pour qu'il en soit répandu à profusion parmi la masse des cultivateurs canadiens, mieux vaudrait alors qu'on n'en publiât point. On a beau dire que les cultivateurs résidant dans un rayon de trente, quarante ou cinquante milles des stations agronomiques visitent ces établissements en grand nombre, il est impossible aux cultivateurs disséminés sur toute l'étendue du pays d'y venir.

Quant aux cultivateurs dont la résidence est très éloignée des fermes, la lecture des rapports leur offre le seul moyen de bénéficier de ces établissements. Il ressort d'un compte rendu dont j'ai demandé la production il y a un mois, qu'il a été publié à peu près 35,000 exemplaires des rapports des fermes expérimentales en texte anglais et français, l'année dernière. Qu'est-ce que 35,000 exemplaires pour nos 800,000 cultivateurs canadiens? J'estime que c'est un excellent rapport, mais si l'on veut qu'il ait quelque valeur pratique, il faut qu'il en soit publié et distribué aux cultivateurs des exemplaires à profusion. J'espère que le secrétaire d'Etat verra à l'avenir à ce qu'il se fasse à temps une libérale distribution de ces rapports.

M. MONTAGUE: J'espère que mon honorable ami (M. Grieve) suggérera au comité d'Agriculture la pensée de faire les recommandations en question.

M. GRIEVE: Le comité d'Agriculture a recommandé la publication de 150,000 exemplaires du rapport, mais a réduit ce chiffre en dehors de la commission.

M. MONTAGUE: Le rapport est clos au 30 juin, et il est impossible qu'il soit produit à temps pour la session, à moins que celle-ci ne se prolongeât au-delà de la moitié de l'exercice.

M. GRIEVE: Quant à moi, ce n'est que depuis le jour de l'an dernier qu'on m'a envoyé 500 rapports sur l'industrie laitière. Il n'est guère facile à nombre de députés de faire transporter ces rapports du bureau de poste à leur résidence, d'y faire mettre l'adresse et de les faire transporter de nouveau au bureau de poste. Ces exemplaires de-

M. GRIEVE.

vraient nous être remis à la session. Le rapport sur l'industrie laitière pour 1892-93 ne m'a été remis qu'en janvier 1895. Le ministre, j'espère, verra à ce que cela ne se répète plus.

M. CASEY: Mon honorable ami se plaint qu'on ne nous distribue point le rapport pour l'exercice courant; mais nous n'avons pas même le rapport pour l'exercice précédent. Les rapports pour l'année 1892 nous ont été distribués dans l'hiver de 1895. Cela fait peu d'honneur au département. Le comité d'agriculture recommande qu'un certain nombre d'exemplaires des rapports soit imprimé, et tout en se rendant aux vœux du comité, le département les livrent à l'impression deux ans trop tard.

M. FLINT: Les rapports des fermes expérimentales et de l'industrie laitière ne tombent pas dans la catégorie des rapports financiers du gouvernement, qui doivent nécessairement se clore au 30 juin de chaque exercice fiscal. Je suggère au ministre de faire clore ces rapports à la fin de l'année civile. On pourrait, sans nuire nullement à la valeur de ces rapports, changer la date de leur publication et leur mode de préparation, et cela, au grand bénéfice des députés et des cultivateurs canadiens. Il me semble que l'époque à laquelle les cultivateurs préféreraient avoir ces rapports, serait après le 30 décembre et avant le début des travaux du printemps.

Distribution de primes aux pêcheurs..... \$5,000

M. BOWERS: Je désire signaler à l'attention du gouvernement les injustices commises dans la distribution des primes accordées aux pêcheurs. Les principaux comtés de pêche du Canada ne reçoivent pas la quantité de primes auxquelles ils ont droit. Ainsi, par exemple, le comté de Digby, lequel, relativement à la capture du poisson, figure au troisième ou au quatrième rang dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou dans tout le Canada, ne reçoit pas même \$1.70 de la moyenne générale des primes accordées par l'Etat à tous ceux qui font la pêche avec des vaisseaux. Il a été payé \$78,653.29 aux vaisseaux et aux équipages; et je prétends que tout en payant comme on l'a fait jusqu'aujourd'hui, la moitié de cette somme aux vaisseaux, suivant leur tonnage, on devrait distribuer l'autre moitié aux pêcheurs, d'après le nombre de pêcheurs, par vaisseau, ce qui leur donnerait chacun \$6.63, moyenne de l'année dernière. Le relevé ci-après, signalant la prime accordée à chaque comté depuis 1893, tableau que j'ai soigneusement compilé moi-même fait voir toute l'injustice de ce partage:

PRIMES payées aux bateaux et aux vaisseaux, \$158,234.10. Vaisseaux et équipages, \$78,653.

	Vais- seaux.	Tonneaux.	Hommes.	Montant reçu.	Montant par homme.
				\$ c.	\$ c.
Northumberland.....	2	94	8	250 85	14 32
Victoria.....	2	48	6	139 20	11 60
Guysboro'.....	13	372	51	964 04	8 33
Cumberland.....	1	17	3	49 00	8 22
Prince.....	8	358	48	989 02	9 79
King, N.-E.....	5	72	6	155 25	8 47
Saguenay.....	27	812	142	2,349 34	8 25
Lunenburg.....	164	10,953	1,943	31,588 21	8 08
Inverness.....	9	290	57	841 00	7 38
Queen.....	8	406	17	1,136 34	7 11
Charlotte.....	52	929	156	2,427 24	6 93
King, I.P.-E.....	16	500	93	1,345 70	6 67
Richmond.....	70	2,202	467	6,227 13	6 50
Halifax.....	92	2,661	577	7,321 32	6 00
Amapolis.....	8	260	54	700 52	6 00
Saint-Jean.....	11	198	41	535 92	6 07
Queen, I.P.-E.....	3	52	10	133 40	5 80
Cap-Breton.....	7	120	26	317 34	5 52
Yarmouth.....	48	2,353	614	6,560 45	5 56
Shelburne.....	53	1,880	493	5,256 94	5 13
Gloucester.....	143	1,655	426	4,634 07	5 25
Gaspé.....	4	130	35	370 71	5 21
Digby.....	55	1,550	403	2,247 50	4 97
Bonaventure.....	1	10	2	24 17	4 83
Kent, N.-B.....	2	46	3	69 01	0 71
Antigonish.....	1	11	3	15 95	0 00

Je constate que la moyenne pour tout le Canada est de \$6.63. La plus forte prime payée par tête aux pêcheurs sur bâtiments est de \$21.75, en 1893, et la plus basse, de 83 centins, bien que, d'après le rapport du ministère de la Marine et des Pêcheries, je constate qu'il n'est arrivé que dans Antigonish que les vaisseaux aient retiré la prime, sans que l'équipage ait rien touché, chose assez extraordinaire. Remarquez, M. le président, que Northumberland a retiré \$14.32, soit \$7.69 au delà de la moyenne; Inverness a retiré \$11.60, soit \$4.79 au delà de la moyenne; et le comté de Guysboro a retiré \$8.33, soit \$1.70 de plus que la moyenne. Les comtés de Cumberland, de Prince (I.P.-E.), de King (N.-E.), du Saguenay, de Lunenburg, Inverness, de Queen et de Charlotte ont retiré une somme inférieure de 30 centins à \$1.59 à la moyenne payée, tandis que les autres comtés, sauf une ou deux exceptions, ont reçu des sommes bien inférieures à la moyenne à laquelle ils avaient justement droit. J'ai signalé cet état de choses à l'attention de l'ex-ministre, il y a deux ou trois ans. Il me dit que le gouvernement voulait par là encourager la construction de plus forts bâtiments. Mais vous voyez que cela n'a pas nécessairement pour effet d'encourager la construction de vaisseaux de plus fortes dimensions. En partageant les \$78,625 entre les pêcheurs et les bâtiments, on encouragerait également par là la constructions de plus forts vaisseaux. Puis l'autre moitié serait distribuée au *pro rata* parmi les pêcheurs de tout le Canada; ce serait à un mode équitable de distribuer ces primes. Pourquoi trois ou quatre hommes qui ont un vaisseau de cinquante tonnes, recevraient-ils davantage, par homme, que six ou huit pêcheurs qui font la pêche

avec un vaisseau de trente tonnes? Les pêcheurs qui se servent de plus forts vaisseaux, ne devraient pas recevoir davantage de ce chef, car probablement, ils ne travaillent pas plus fort que les pêcheurs qui se servent de petites embarcations. J'attire en même temps l'attention de l'honorable ministre sur un autre fait. Dans le comté de Gloucester, N.-B., en 1892, il y avait quarante-un vaisseaux, et en 1893, il y en avait 143. On a converti à peu près 100 ou plus de ces vaisseaux, qui retireraient une prime d'un dollar chacun, en vaisseaux de dix ou douze tonneaux; on a donc converti en vaisseaux ces bateaux non couverts, que nous avons à Digby et dans d'autres comtés, ce qui fait bénéficier le comté de Gloucester, d'une somme supérieure de \$2,094 à celle à laquelle ce comté avait droit. Je signale encore à l'attention du ministre le fait que le comté de Gloucester, qui ne possède qu'un seul vaisseau de vingt-un tonneaux, un seul de dix-huit tonneaux, un seul de dix-sept, trois de quinze, cinq de quatorze et le reste variant de dix à douze tonneaux, a retiré une plus forte somme en primes que le comté de Digby, qui possède une flotte de bateaux pêcheurs; car ces bateaux convertis en vaisseaux ne portent qu'à peu près deux hommes, et tous les vaisseaux de dix tonneaux reçoivent \$14.50, soit \$7.25 par homme. Voilà qui est très injuste.

Le comté de Gloucester est celui-là même dont le ministre de la Marine dut, un jour, écarter 500 réclamations entachées de fraude. Or, aujourd'hui, les voilà qui convertissent ces grands bateaux en vaisseaux, afin de toucher une plus forte prime que celle à laquelle ils auraient strictement droit. Ils mesurent ces bateaux par l'extérieur du bâtiment, tandis que nous mesurons tous nos vaisseaux sous

les ponts, à l'intérieur ; de façon que les bateaux de Gloucester mesurent un plus fort tonnage que celui auquel ils ont droit, et reçoivent une plus forte prime que celle à laquelle ils ont droit. Je serais bien aise de voir le ministre étudier cette question, et voir s'il ne serait pas possible de partager les primes avec plus d'équité, de façon que les pêcheurs se servant de navires pussent obtenir une moyenne par tête, par tout le Canada. Pourquoi donner \$21.75 à un seul pêcheur, qui a peut-être à peine pêché trois mois, et à peine pris les 2,000 livres voulues par la loi, tandis qu'un autre individu, qui a pêché pendant sept ou huit mois dans un vaisseau avec huit hommes, ne touche qu'une couple de dollars ? Si l'on partageait cette prime au *pro rata* entre les pêcheurs, les commis du département des Pêcheries pourraient préparer les chèques beaucoup plus rapidement, car alors, ils auraient une somme régulière à donner à chaque individu. J'espère que le ministre verra à ce que l'on fasse, une autre année, une distribution plus équitable de cette prime.

M. COSTIGAN : Je me ferai un devoir d'étudier attentivement la question et les renseignements fournis par l'honorable député. Il est fort difficile de faire le partage de cette prime, et tout ce que je puis dire c'est que j'ai confiance dans le système existant. Il est possible d'y apporter quelques modifications, mais mon prédécesseur au ministère s'est vivement occupé de la chose, et a déployé tous ses efforts pour empêcher la fraude.

M. YEO : L'honorable ministre a-t-il reçu une pétition de l'île du Prince-Edouard, relativement aux bancs d'huîtres qui y existent ? Je vois que les pêcheurs ont tenu des assemblées dans les différentes parties du pays et fait des représentations. J'espère que l'honorable ministre pésera mûrement leur pétition lorsqu'elle lui sera parvenue.

M. FLINT : Je désire déclarer combien j'ai été heureux d'entendre l'honorable ministre promettre d'étudier mûrement les faits que l'honorable député de Digby a signalés à son attention. La Chambre doit certainement beaucoup à l'honorable député de Digby, qui n'a cessé d'attirer l'attention du ministère sur ces faits, ces deux ou trois sessions dernières, et qui a exposé avec tant de force et de lucidité sa pensée à cet égard. Il est évident que la base sur laquelle se fait actuellement le partage de primes, ne repose sur nulles données scientifiques. Cette base est le tonnage des vaisseaux et le nombre des pêcheurs, le tout mêlé d'une façon inexplicable, qui tourne au détriment de ces derniers. L'honorable député de Digby a évidemment fait une étude approfondie de la question, et les données statistiques qu'il a apportées, sont certainement d'une nature convaincante. Il paraît en effet, assez singulier que chaque pêcheur, en moyenne, dans le comté de Digby, ne reçoit que \$4.97, tandis que chaque pêcheur du comté de Northumberland reçoit \$14.32. Cet écart se remarque dans tous les différents comtés. Voici d'abord le comté de Yarmouth. Dans le comté, chaque pêcheur reçoit en moyenne \$5.56, à même le fonds établi pour les pêcheurs, tandis que chaque pêcheur du comté de Victoria reçoit en moyenne \$11.60, soit 100 pour 100 davantage. Il est évident qu'il y a quelque chose de vicieux dans la méthode qui produit ces

M. BOWERS.

résultats, et, à mon avis, l'honorable député de Digby a tranché le nœud gordien, en démontrant que dans le partage des primes, on confond le tonnage des vaisseaux, avec le nombre d'hommes des équipages, et que la base même de ce partage ne repose sur nulle donnée scientifique. Le nombre d'hommes qui se livrent à l'industrie de la pêche dans un district et le tonnage des vaisseaux dont on se sert pour cette pêche, sont deux choses tout à fait distinctes ; et les sommes affectées par l'Etat au développement du tonnage des vaisseaux devraient être tout à fait distinctes des sommes affectées à la protection des pêcheurs se livrant à cette industrie. Je serais bien aise que le ministre de la Marine étudiat avec tout le soin possible les faits signalés à son attention ; et s'il nous est donné de nous rencontrer ici, une autre session, j'espère que les représentants de régions de pêche qui s'intéressent à cette industrie, étudieront cette question, de façon à trouver une méthode plus équitable pour arriver au partage de ces fonds.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est là un sujet qui prête à beaucoup de développements, mais je réserve ce que j'ai à dire à ce sujet, pour la dernière épreuve.—pourvu, toutefois, que l'honorable ministre n'insiste pas sur l'adoption de cet item, ce soir même.

M. FOSTER : Nous pourrions disposer immédiatement de deux petits item qui nous embarrassent inutilement.

Département des Poste—	
Aides expéditionnaires et autres.....	\$18,000
Impressions.....	12,400
Papeterie.....	4,100
Divers.....	4,500
	\$39,800

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le rapport demandé a été déposé ; alors venons-en aux dépenses imprévues.

M. FOSTER : Il y a, en outre, le petit item du bureau de poste de Marysville.

Édifice public de Marysville..... \$5,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est préférable de laisser cet item en suspens.

M. FOSTER : Nous en parlerons en dernière épreuve.

Les résolutions sont rapportées.

PREMIERE LECTURE.

Bill (n° 141) à l'effet de régler certaines questions entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise au sujet des terres situées dans la zone de chemin de fer, dans la Colombie Anglaise.—(Du Sénat.)—(M. Foster.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 12.45 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 8 juillet 1895.

M. PORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

JOHN CONNOR, SAINT-JEAN, N.-B.

M. GRIEVE : John Connor, de Saint-Jean, N.-B., est-il employé par le gouvernement pour diriger la fabrication du fil d'engergage au pénitencier de Kingston ? A-t-il un salaire fixe ou vend-il les produits à commission ? Dans ce dernière cas, quelle commission reçoit-il ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : John Connor est ainsi employé à commission, et il reçoit 10 pour 100 sur les ventes et en garantit le paiement.

CHARLES BÉDARD, OFFICIER-REVISSEUR.

M. MONET : A la demande de qui M. Chs. Bédard, notaire, a-t-il été nommé officier-revisseur pour partie du comté de Laprairie et Napierville ?

M. MONTAGUE : Les archives du département ne donnent que la nomination officielle et je vais la déposer sur le bureau de la Chambre.

M. MONET : J'ai ici l'arrêté du conseil faisant la nomination.

M. MONTAGUE : C'est tout ce que j'ai au département.

OFFICIERS-REVISEURS—COMTÉ DE NAPIERVILLE.

M. MONET : Pour quelle raison a-t-on nommé deux officiers-revisseurs pour le comté de Napierville, quand il n'y en a qu'un pour les comtés-unis de Saint-Jean et Iberville, et rien qu'un dans Chambly et Verchères ?

M. MONTAGUE : M. J.-A. Roberge a été en premier lieu nommé pour tout le district de Laprairie et Napierville. Mais sur son refus d'accepter la commission, le gouvernement nomma Bédard pour Napierville et Roberge pour Laprairie. Dans les deux autres districts électoraux, les officiers-revisseurs ont accepté leur commission.

FRAUDES LORS DES EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

M. BRODEUR : Le gouvernement a-t-il encore à son emploi quelques-unes des personnes qui se sont rendues coupables de fraudes lors des examens du service civil, à Montréal, en 1893 ? Si oui, quelles sont ces personnes ?

M. MONTAGUE : Non.

PATRICK McDONALD—CANAL LACHINE.

M. BRODEUR : 1. Patrick McDonald est-il employé du gouvernement au bureau du collecteur sur le canal Lachine ? Si oui, quel salaire a-t-il ? 2. A-t-il subi un examen devant le bureau d'examina-

teurs du service civil qui lui permette d'être nommé à la position qu'il occupe ?

M. HAGGART : A.-P. McDonald est employé au bureau du percepteur, sur le canal Lachine, avec un salaire de \$58.33 par mois. Il n'a pas subi d'examen, vu qu'il est employé temporairement seulement.

PERSONNES MISES À LA RETRAITE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 1895.

M. McMULLEN : Quels sont les noms des personnes mises à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1895 jusqu'à date, la date de leur mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée, et le département dont elles faisaient partie ?

M. FOSTER : Je prie mon honorable ami de vouloir bien présenter son interpellation sous la forme d'une motion pour ordre de la Chambre, suivant l'usage.

RECENSEMENT—AGRICULTURE.

M. GUAY (pour M. BRUNEAU) : La publication du dernier recensement est-elle maintenant terminée ? Si non, pourquoi ? Est-ce l'intention du gouvernement de faire imprimer et distribuer bientôt la partie du recensement concernant la classe agricole ?

M. MONTAGUE : La compilation du dernier recensement est maintenant terminée, et la publication en sera faite aussitôt qu'il sera imprimé. La partie concernant la classe agricole est comprise dans le volume qui va paraître.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "INTERNATIONALE."

M. GUAY (pour M. BRUNEAU) : La Compagnie d'assurance "International Fraternal Alliance" est-elle enregistrée à Ottawa ? A-t-elle fait au gouvernement le dépôt auquel elle est tenue, en vertu de la loi qui se rapporte aux sociétés d'assurance étrangères ?

M. FOSTER : La Compagnie d'assurance "International Fraternal Alliance" n'a pas fait de dépôt entre les mains du gouvernement, et elle n'est pas enregistrée en vertu de l'Acte des assurances.

HAVRE DES TROIS-RIVIERES.

M. LANGELIER : Quel a été, au 30 juin 1895, le coût total des opérations des commissaires du havre des Trois-Rivières ? Y a-t-il des réclamations non réglées pour travaux faits ou pour propriétés achetées ? Si oui, quelles sont-elles ? Quel est le revenu annuel de la commission du havre des Trois-Rivières ? Quelles sont les dépenses-annuelles de la dite commission pour salaires et toutes autres dépenses ? La commission du havre des Trois-Rivières est-elle endettée envers le gouvernement ? Si oui, quels sont les détails de cette dette ?

M. FOSTER : La commission du havre des Trois-Rivières devait au gouvernement, le 30 juin dernier, pour argent prêté, \$81,760.97 arrérages sur intérêts, \$30,479.24 ; arrérages et intérêt sur cette somme, imputables sur le fonds d'amortissements

\$8,751.82. Il y a une somme de \$800.52 au crédit du fonds d'amortissement. Les autres parties de l'interpellation sont du ressort du ministère des Travaux publics.

SERVICE CIVIL.

M. RIDER : 1. Le gouvernement se propose-t-il de continuer à employer dans aucun des départements quelques personnes ou toutes les personnes qui y ont actuellement un emploi temporaire ou autrement, en dépit de l'adoption du bill (n° 130) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du service civil ? Si oui, dans quel département ? 2. Un ordre en conseil à cet effet a-t-il été passé ? Si oui, quand, et quel est son objet ?

M. FOSTER : Il est d'usage que le gouvernement fasse ces nominations de temps à autre, généralement pour six mois, en ce qui concerne les employés surnuméraires permanents, ainsi qu'on les appelle. L'acte qui vient d'être passé prescrit que ces employés temporaires pourront rester au service du gouvernement. Il n'y a pas d'arrêté du conseil à cet effet.

BANQUE FÉDÉRALE.

M. DAWSON : Le gouvernement a-t-il reçu des déclarations de la part de Peter Vanluven et autres concernant certaines transactions de la Banque Fédérale se rattachant à l'achat de grain, houille et terrains pendant les derniers huit ou dix ans ? (2) Les dits Vanluven et autres ont-ils adressé des pétitions au gouvernement demandant qu'il fût fait une enquête sur les dites transactions ? (3) Le gouvernement a-t-il fait quelque enquête (et de quelle nature) sur les dites transactions et a-t-il constaté que la banque avait agi conformément aux prescriptions de l'Acte des banques ? (4) Si non, le gouvernement autorisera-t-il les dits pétitionnaires à poursuivre la banque en justice pour violation de l'acte ?

M. FOSTER : Le gouvernement a reçu des déclarations de la part de Peter Vanluven et autres concernant certaines transactions de la part de la Banque Fédérale, alléguant que la banque avait violé l'Acte des banques, et demandant l'autorisation de poursuivre la banque en justice. La banque nie avoir violé l'acte et est décidée à contester toute action qui sera intentée. L'affaire est entre les mains du ministère de la Justice, qui devra donner aux accusateurs l'autorisation de poursuivre la banque, en, par eux, garantissant d'indemniser la Couronne, et la banque aussi, de tous frais quelconques, dans le cas où l'action serait renvoyée.

DIGUE AU LAC RIDEAU-OUEST.

M. DAWSON : 1. Le gouvernement a-t-il examiné les réclamations pour dommages, aux terres dans le township de Bedford, que l'on prétend avoir été causés par la nouvelle digue au pied du lac Rideau-ouest qui aurait empêché l'écoulement des eaux au printemps de 1893 ? 2. Si oui, par qui et quand l'examen a-t-il été fait ? 3. Le gouvernement se propose-t-il d'indemniser les personnes dont les terres ont subi des dommages ? Si non, pourquoi ? 4. Si oui, quand les réclamations seront-elles réglées ?

M. FOSTER.

M. HAGGART : 1. Le gouvernement a examiné les réclamations pour dommages aux terres dans le township de Bedford, que l'on prétend avoir été causés par l'eau. 2. Par l'ingénieur surintendant intérimaire Phillips, en août 1894. 3. Non, le gouvernement ne se propose pas d'indemniser les personnes dont les terres ont subi des dommages, parce que la digue de l'Etat n'en a pas causé, d'après les rapports reçus.

QUESTION SCOLAIRE DU MANITOBA— DECLARATION MINISTERIELLE.

M. LAURIER : Je présume que l'honorable leader de la Chambre va maintenant nous faire la déclaration qu'il a promise, vendredi dernier.

M. FOSTER : M. l'Orateur, je désire déclarer que le cabinet a pris en considération la réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté ministériel réparateur du 21 mars 1895, et qu'après mûre délibération, il en est arrivé à la conclusion que voici :—

Bien qu'il puisse y avoir divergence d'opinions quant au sens précis de la réponse en question, le cabinet est d'avis qu'elle peut s'interpréter comme offrant quelque espoir à un arrangement à l'amiable de la question scolaire au Manitoba, espoir fondé sur la possibilité de l'initiative du gouvernement et de la législature du Manitoba ; et il répugnerait souverainement au cabinet fédéral de prendre une initiative qui pût être interprétée dans le sens d'une entrave, ou d'un obstacle quelconque apporté à l'accomplissement d'un but aussi désirable. Le cabinet, en outre, s'est rendu compte des difficultés qu'offrent l'élaboration et la confection d'une loi portant sur une question aussi importante et aussi délicate, au moment où la session est à la veille d'expirer. Le cabinet a donc décidé de ne pas saisir le parlement d'une législation réparatrice, à cette session-ci. Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question, qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province, sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs. Une session du parlement fédéral sera convoquée, au plus tard, le 3 janvier prochain. Si, à cette époque, le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant, pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

M. LARIVIÈRE : Je regrette d'avoir à déclarer que l'attitude actuelle du cabinet....

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! La Chambre n'est saisie d'aucune motion en ce moment.

LES MILLE ILES.

M. TAYLOR : Je propose—

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est à propos que quelques-unes des plus grandes îles faisant partie du

groupe des Mille Îles, dans le fleuve Saint-Laurent, dont on n'a pas encore disposé, soient conservées pour l'usage du public à titre de Parc National.

A l'appui de cette motion, je ferai quelques observations concernant les Mille Îles, et leur administration par le présent gouvernement et son prédécesseur.

Vis-à-vis du comté que j'ai l'honneur de représenter, se trouve le groupe des Mille Îles, sur le côté américain de la frontière et dans le même voisinage, se trouvent deux ou trois cents îles formant partie du même groupe. Il y a vingt ou vingt-cinq ans, le gouvernement américain vendit à un syndicat un certain nombre d'îles situées sur ce côté-là de la frontière. Plusieurs capitalistes en achetèrent, et quelques-uns d'entre eux construisirent des résidences magnifiques et, aujourd'hui, sur une distance de dix ou douze milles, entre le village de Clayton et la baie Alexandria, il a été dépensé près de dix millions de piastres pour construire des maisons pour les personnes qui font de cet endroit une station balnéaire et qui vont y passer leurs vacances. Durant les mois de vacances, ces îles sont visitées par huit ou dix mille citoyens des États-Unis, et je regrette de le dire, par plusieurs Canadiens.

En 1882, quand je fus élu pour la première fois membre de cette Chambre, je fis voir au gouvernement la nécessité de mettre ces îles en vente, vu le fait que les Américains avaient établi ces stations balnéaires et que la route canadienne du Saint-Laurent était abandonnée pour suivre celle du côté américain, et je croyais, avec raison, que si le gouvernement vendait nos îles, des stations balnéaires s'établiraient sur le côté canadien, ouvrant ainsi un marché et donnant de l'ouvrage aux Canadiens. Toutefois, le gouvernement prétendit que ces îles appartenaient aux Sauvages, et qu'il les détenait en fidéicommiss.

En 1887, le gouvernement résolut de choisir vingt ou trente îles dans le groupe, et de les vendre aux enchères publiques, d'après le système emphytéotique, donnant aux acquéreurs un bail pour vingt et un ans à tant par année. Les îles ainsi choisies furent vendues, et vendues pour un loyer élevé payable annuellement; mais plusieurs de ceux qui avaient acheté et payé une année de loyer d'avance, refusèrent d'exécuter le contrat, quand ils virent quelle était la nature du bail, par lequel le gouvernement se réservait le droit de le résilier à l'expiration des vingt et un ans, et le locataire devait enlever toute amélioration faite, à moins qu'il ne consentit à payer un loyer plus élevé, si le gouvernement jugeait à propos de continuer le bail.

En conséquence, on ne vendit qu'un petit nombre d'îles d'après ce mode de bail, et plus tard, ceux qui avaient acheté d'après ce mode, devinrent acquéreurs réels, par autorisation, en payant une somme équivalente au loyer capitalisé à 4 pour 100. Quelques-uns profitèrent de cette occasion, achetèrent les îles, et construisirent quelques maisons d'après ce mode.

En 1891, le gouvernement, ayant de nouveau constaté que la vente à bail était peu satisfaisante, décida de faire une nouvelle vente et de vendre à la condition que l'acquéreur serait obligé, dans le cours de trois ans, de construire une maison et de faire d'autres améliorations pour une valeur d'au moins \$1,000. Près de treute à quarante îles ainsi choisies furent vendues pour un bon prix. Le gouvernement décida ensuite de vendre le groupe entier, mais l'idée fut combattue dans la presse en

donnant pour raison que ces îles devaient être réservées pour en faire un parc national.

Je dois dire que la majorité des petites îles sont tellement couvertes de broussailles qu'une personne peut difficilement y trouver une place pour s'asseoir, et leur site pittoresque constitue leur seule valeur.

Je présentai plusieurs pétitions de la part des conseils de township et des conseils de comté, demandant au gouvernement d'adopter un mode quelconque, et on suggéra l'idée de faire une nouvelle estimation de ces îles. Plusieurs îles ne se trouvaient pas sur la carte géographique et plusieurs personnes offraient de les acheter, et le gouvernement décida, très sagement, de faire arpenter et estimer de nouveau les îles non vendues. Cela fut fait et, à mon avis, l'évaluation en fut très élevée. Quoi qu'il en soit, il fut décidé que le gouvernement vendrait chacune de ces îles, le prix de l'estimation devant être celui de la mise à l'enchère. On demanda aussi au gouvernement de réserver quelques-unes des grandes îles pour en faire un parc public. Le gouvernement fit dresser un catalogue donnant la description de chaque île; il était précédé des observations suivantes :

Le gouvernement du Canada, le fidéicommissaire de ces îles, a résolu de vendre, sans délai, toutes celles qui sont vis-à-vis des townships de Leeds, Lansdowne, Escott et Yonge, telles que décrites dans la liste ci-annexée. 600 ou 700 îles les plus belles et les plus pittoresques du continent, seront ainsi mises en vente, et c'est une chance sans précédent pour ceux qui veulent se construire des résidences d'été saines et charmantes.

La carte qui se trouve à la fin de cette brochure indique le site et les alentours de chaque île. L'inscription (par nom ou numéro) sur la carte permet de consulter la liste descriptive. Cette liste contient l'étendue, une courte description et le prix de mise à enchère de chaque île.

La petite carte ci-annexée donne une vue générale ou géographique de la région, et des renseignements concernant les distances, etc., du Canada et des États-Unis.

Je peux citer ici le prix auquel ces îles ont été estimées. L'île appelée "Surveyors Island," contenant quatre acres et un cinquième, en partie boisée et bien située sur le chenal intérieur, a été évaluée à \$450, ou \$100 par acre. L'île appelée "Two Sisters Island," contenant deux cinquièmes d'acre, a été évaluée à \$100, et ainsi de suite, la valeur variant entre cent et deux cent piastres l'acre, étant le prix de mise à l'enchère fixé par l'estimation.

On fixa un jour pour commencer la vente, et jusqu'à cette date, toute personne qui en faisait la demande, devait avoir l'île qu'elle avait choisie. Mais si deux ou plusieurs personnes demandaient la même île, on devait exiger des soumissions, le plus haut soumissionnaire devant être accepté.

Malgré cela, les journaux de l'opposition accusèrent le gouvernement d'avoir morcelé ces îles en faveur de ses amis. Or, j'ai ici un rapport que j'ai moi-même demandé, faisant voir le mode d'administration suivi par le gouvernement libéral à l'égard de ces îles.

Durant le temps—entre 1874 et 1878—que mon honorable ami (M. Mills) fut à la tête du département des Affaires des Sauvages, le gouvernement dont il faisait partie vendit 2,642 acres de ces îles, pour le prix de \$6,007, soit une moyenne de \$2.07 l'acre.

En 1885, le gouvernement de cette époque, étant obligé d'exécuter les contrats de vente qui avaient été passés par le gouvernement-Mackenzie, vendit 723 acres pour le prix de \$3,697, soit une moyenne

de \$5.06 l'acre. Je dois dire que toutes les ventes sous le gouvernement-Mackenzie furent faites privément. Les ventes faites par le présent gouvernement depuis cette époque, ont toujours été faites aux enchères publiques, et depuis ce temps, il a vendu 488 acres pour le prix de \$42,097, soit une moyenne de \$80.06 l'acre, comparativement à \$2.37 l'acre sous le gouvernement-Mackenzie. Pas une seule île n'a été vendue par le présent gouvernement, autrement qu'aux enchères publiques et pour des prix variant entre cent et deux cents piastres par acre, tandis que sous le régime-Mackenzie, le prix en était de \$2 à \$5 l'acre.

Voilà les faits tels qu'ils sont établis dans le rapport que j'ai ici. Voici une île appelée la Petite île John, vendue le 5 avril 1875, à un nommé A.-G. Payne. Elle contient sept acres et huit dixièmes, et elle a été vendue pour le prix de \$84. Je vois ici une île que mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a achetée d'un particulier. Elle contient sept acres et elle a été payée \$1,000. La mise à enchère par le gouvernement était de \$900, et elle a été payée \$1,000 à vente privée.

Voici une île vendue en 1877 à M. Henry Campbell, de Gananoque, un bon libéral dans le temps, et elle contient huit acres et sept dixièmes, et le prix payé a été \$100. Cette île appartient maintenant à M. Finlay, de Montréal, qui a construit une résidence magnifique, et il y vient tous les ans avec sa famille. Cette île est contiguë à celle où je réside. Je l'ai achetée d'après le système emphytéotique pour le prix de \$12 par année. Elle contient une acre et un cinquième, et j'ai payé \$300 pour cette île d'après le mode qui exigeait le prix du loyer capitalisé à 4 pour 100, tandis que l'île contiguë à la mienne a été vendue \$84 par le gouvernement-Mackenzie.

Qu'il suffise de dire que les honorables chefs de la gauche, lorsqu'ils avaient le pouvoir, ont disposé de 2,600 acres de ces îles en faveur de leurs amis, au prix de \$2.07 l'acre, tandis que les ventes du gouvernement actuel ont toujours été faites à l'enchère et ont rapporté en moyenne \$86 par acre.

Lorsque les îles furent arpentées, une mise à prix fut faite sur plusieurs des plus grandes, choisies spécialement. On s'est abstenu jusqu'à présent de les vendre, et le but de la motion actuelle est d'en réserver un certain nombre, de 20, ou 25 acres chacune, et éloignées de 2 ou 3 milles les unes des autres, pour en faire un parc national.

Le gouvernement pourrait, à peu de frais, nettoyer ces îles de manière à en faire des places attrayantes pour les touristes du Canada, des Etats-Unis, ou d'ailleurs, qui en feraient, durant l'été, s'ils le désiraient, des lieux de campement, sous des tentes. Ces îles deviendraient des endroits favorisés pour les pique-niques. Elles seraient abordés par des steamers de l'est, ou de l'ouest, et les touristes y passeraient agréablement une journée. J'espère qu'une majorité des membres de cette Chambre approuvera ma proposition, qui est d'autoriser le gouvernement à réserver quelques-unes de ces îles pour en faire un parc national, et je suis convaincu que tous ceux qui ont visité ces îles, seront de mon avis.

M. SPROULE : J'appuie cette motion, parce que les îles en question sont situées au milieu d'une grande route internationale, qui sépare le Canada et les Etats-Unis, et sur laquelle des milliers et même des millions de personnes ont passé et continueront

M. TAYLOR.

de passer dans leurs voyages, soit de plaisir, soit d'affaires. Cette route est le fleuve Saint-Laurent qui, à cet endroit, vu son caractère pittoresque, a attiré un grand nombre d'étrangers, désireux de voir les magnifiques îles répandues là en si grand nombre. On a eu lieu d'être très surpris, en passant sur le Saint-Laurent à cet endroit, il y a un an ou deux, de constater que quelques-unes des îles très importantes et très belles, d'un sol très propre à la culture, très bien boisées, très convenablement situées relativement aux villes qui se trouvent sur les deux côtés du fleuve, avaient été vendues pour une bagatelle. Le prix exigé est si bas, qu'il eût été aussi bien de les donner gratuitement. Je suis convaincu que si l'on avait su qu'elles devaient être vendues; si elles avaient été offertes à l'enchère publique, après que la mise en vente eût été annoncée, l'on aurait obtenu un prix dix fois et peut-être vingt fois plus élevé que celui qui a été payé. Ces îles auraient pu être louées pour un certain nombre d'années, en sorte que la propriété serait restée au gouvernement. Les baux auraient pu être ensuite renouvelés de temps à autre. Ou bien, si le gouvernement avait eu besoin de ces îles pour un autre objet, il aurait pu en reprendre possession. Mais cette vente d'îles pour la bagatelle acceptée est, à mon avis, entièrement injustifiable.

L'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) nous a dit que, sous le gouvernement-Mackenzie, 2,600 acres de ces îles, de bonne terre arable, furent vendues et que cette vente ne rapporta pas plus de \$2.26 par acre. Si ces terrains avaient été simplement vendues comme sites de résidences d'été, et si la mise en vente eût été convenablement annoncée, je suis sûr que la vente eût rapporté dix fois, ou vingt fois plus. Le gouvernement actuel a suivi la même ligne de conduite, et, durant l'année dernière, il a vendu un grand nombre de ces îles. Il est vrai qu'il a obtenu un meilleur prix que le gouvernement-Mackenzie. Mais une mise à prix avait été faite et le public la trouvait si exorbitante qu'il ne voulut pas continuer à surenchérir. Le département de l'Intérieur a réalisé, toutefois, une somme raisonnable pour la quantité qu'il a vendue, l'année dernière. Plusieurs des îles vendues sont de peu de valeur. Dans certains cas, ce sont de simples rochers qui émergent de l'eau, et l'acheteur, vu la mise à prix très élevée, a dû payer un prix qui lui permettra difficilement de retirer quelque chose de ses déboursés.

Toutefois, de temps à autre, quelques-unes des meilleures îles sont achetées. C'est pourquoi, il importe que le gouvernement fasse, le plus tôt possible, une inspection de ces îles, afin qu'il choisisse les plus convenables pour en faire un parc, sinon un parc international relié aux îles que les Etats-Unis pourraient consacrer à la même fin, du moins pour faire un parc national accessible aux touristes, aux amateurs de beaux points de vue, à ceux qui montent et descendent le majestueux Saint-Laurent.

Ce choix ne saurait être fait trop tôt, parce que si la vente de ces îles est continuée, les plus belles et les mieux adaptées à un parc, seront achetées graduellement.

Aux chutes Niagara, il y a deux parcs, l'un sur le côté américain et l'autre, sur le côté canadien. L'un est la propriété du gouvernement américain et l'autre, la propriété du gouvernement d'Ontario. Tous deux forment virtuellement un seul parc, ou un parc relié ensemble, et ceux qui visitent l'un,

visitent généralement l'autre. Il en serait ainsi, et même sur un bien plus grand pied, je crois, dans le cas d'un parc international au milieu des Mille Îles.

Il y aurait dans ce dernier cas, cet avantage que les eaux du Saint-Laurent servent au transport des touristes et des amateurs de beaux paysages.

Le parc des Mille Îles ne serait pas seulement le rendez-vous des touristes ; mais aussi celui des invalides, qui le rechercheraient pour la restauration de leur santé.

Il y a aussi au milieu de ces Mille Îles d'excellents fonds de pêche.

Ces raisons et plusieurs autres rendent les Mille Îles beaucoup plus attrayantes que les chutes de Niagara où il n'y a, comparativement, rien de plus à voir que les chutes elles-mêmes. Après avoir vu ces chutes, vous avez vu tout ce que la nature a d'attrayant pour le touriste et les amateurs de points de vue. Mais sur le Saint-Laurent, il y a beaucoup plus que cela. Vous pouvez mêler l'agréable à l'utile, pendant le séjour que vous ferez sur les Mille Îles, continuer vos occupations ordinaires tout en restaurant votre santé.

Un séjour sur les Mille Îles contribuerait beaucoup à la récupération des forces physiques et morales, chose que la vue des chutes de Niagara ne procure pas.

Ces îles du Saint-Laurent sont, dit-on, au nombre de plus d'un mille, et c'est ce qui fait appeler cet endroit, "les eaux des Mille Îles" au lieu du Saint-Laurent. Un grand nombre de ces îles, cependant, ont été vendues, et si nous continuons de les vendre à l'avenir, quelques-unes des plus importantes pourront être aliénées.

Nous ne devrions pas en vendre une seule autre. Si, toutefois, l'on voulait en disposer, qu'on se contente de les louer à des personnes qui les détiendraient pendant un certain temps, l'État restant propriétaire.

L'idée que le gouvernement devrait réserver un certain nombre de ces îles pour en faire un parc national, devrait obtenir l'adhésion de la Chambre, et c'est pourquoi j'espère que le gouvernement permettra l'adoption de la motion maintenant soumise.

M. DALY : En réponse à l'honorable député qui vient de reprendre son siège, et aussi à l'auteur de la motion, je dirai que, lorsque le gouvernement résolut, l'année dernière, de vendre ces îles, conformément à l'évaluation qui avait été faite auparavant, onze îles ont été réservées. Par exemple, le gouvernement a réservé les îles Aubry, Mermaid, Beau Rivage, Camelots, Endymion, Gordon, Nivette, Georgine, Constance, Sainte-Catherine, Adélaïde et autres.

Ces îles sont toutes de bonnes dimensions et sont éparpillées dans le groupe et à proximité des habitants de la terre ferme, qui peuvent aller y camper ; mais l'honorable préopinant va plus loin, et il demande que le gouvernement réserve ces îles pour en faire un parc national. Il a ajouté que le gouvernement, après avoir fait cette réserve, devrait pourvoir ces îles de débarcadères et les nettoyer ; mais il n'a pas tenu compte du fait que ces îles appartiennent aux Sauvages et qu'elles sont simplement détenus en fidéicommiss par le gouvernement qui, par conséquent, ne peut, à même les fonds des Sauvages, faire des dépenses pour la construction de bâtiments et de quais.

Le gouvernement ne peut faire autre chose que de les laisser à l'état de nature. Tout ce qui peut

être fait relativement à ces îles, doit l'être avec l'assentiment du parlement, et c'est à la Chambre de décider si c'est là un sujet assez important pour l'engager à voter un crédit suffisant, destiné à la construction de débarcadères et au nettoyage de ces îles.

M. MILLS (Bothwell) : Il n'y a pas que cela à examiner.

M. DALY : Oni ; le gouvernement, en réservant les îles dont j'ai parlé, avait un autre but en vue. Ces îles ont de la valeur, et nous n'avons pas cru devoir en disposer immédiatement, vu que nous pouvons réaliser, plus tard, une plus forte somme pour les Sauvages qu'à présent. En réservant ces îles, aucun tort n'est causé, et le but de l'honorable député, savoir : que les promeneurs devraient avoir le droit d'y aller camper, est atteint, puisque ce droit est déjà réservé au public. D'où il suit que, pour ce qui regarde le public, il jouit déjà du privilège que demande l'honorable député, et les Sauvages ne seront pas privés aujourd'hui du produit de la vente des îles. La question de savoir si le gouvernement devrait accéder à la demande de l'honorable député, est donc très difficile à décider.

M. MILLS (Bothwell) : La proposition qui vient d'être émise par l'honorable ministre est très extraordinaire, vu ce qui a été fait l'année dernière. Le gouvernement provincial a offert au gouvernement d'acheter ces îles pour un prix raisonnable, afin de les convertir en un parc provincial. Le gouvernement fédéral a refusé cette offre ; mais il a vendu à d'autres les meilleures de ces îles.

M. DALY : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : Il ne reste au gouvernement que le rebut de ces îles.

M. DALY : Pas du tout, et l'honorable député se trompe.

M. MILLS (Bothwell) : Voici maintenant devant nous une proposition de convertir ce qui nous reste de ces îles en un parc national. D'abord, le gouvernement, si cette proposition était adoptée, aurait à faire une allocation à même le trésor public, pour verser ensuite dans les fonds des Sauvages le revenu provenant du parc national. Mais nous ne pouvons nous enparer gratuitement de la propriété des Sauvages, et nous servir de ces îles comme d'un parc national. L'auteur de la motion aurait dû proposer d'acquiescer des Sauvages la propriété de ces îles à un prix raisonnable.

M. FOSTER : Vu le point où est rendu le débat, je propose qu'il soit suspendu, d'autres députés pouvant désirer prendre la parole sur le sujet.

La motion est adoptée et le débat est suspendu.

STATION DE LA BAIE BARRY—CHEMIN DE FER D'OTTAWA, ARNPRIOR ET PARRY SOUND.

M. CASEY : Je demande—

Copie de toutes pétitions, correspondance, documents ou autres papiers adressés au gouverneur général ou au ministre des Chemins de fer par des électeurs de la division sud de Renfrew, ou par quelqu'un ou quelques-uns d'eux, ou par toutes autres personnes ou personnes au sujet de la fermeture de la station de la baie Barry sur la ligne

du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, dans le comté de Penfrew, et copie de tous papiers ou correspondance, comme ci-dessus, se plaignant de l'action de la dite compagnie de chemin de fer, si libéralement aidée par le gouvernement, en causant des incon vénients et des préjudices aux affaires publiques, et en essayant de forcer un particulier à donner à la compagnie du terrain ou des privilèges que la compagnie ne pouvait se faire donner par la loi.

Je propose cette résolution pour obtenir des renseignements intéressants la population du district qui y est mentionné. On me dit que la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound a conclu un arrangement avec un M. Stafford et une autre personne—peu importe le nom—par lequel une cession gratuite d'un terrain était faite à la compagnie, dans le but d'ériger une station sur l'emplacement qui serait déterminé par les parties intéressées. La compagnie a fait mesurer et tracer le terrain requis pour son chemin. Le tracé du chemin et le site de la station furent fixés à l'endroit convenu entre la compagnie et M. Stafford. La compagnie plaça ensuite le tracé et la station sur un point, de manière à nuire considérablement à la résidence privée de M. Stafford.

Le réservoir d'eau de la compagnie a été construit tout près de la porte de cette résidence, et cela en violation de la convention entre les parties. M. Stafford, par suite, a refusé de livrer à la compagnie le titre de la propriété. Sur ce, la compagnie a cessé de faire arrêter ses trains à la station, comme elle s'était engagée à le faire, et a transporté les passagers et le fret, à destination de cette station, à une couple de milles plus loin, à un endroit situé au milieu d'un marécage, d'après ce que l'on me dit, où il n'y a aucune facilité de débarquement. Par cette ligne de conduite, la compagnie a causé de grands préjudices aux gens qui se servent de cette voie ferrée; elle a beaucoup entravé les affaires du voisinage immédiat, et violé ses engagements envers M. Stafford et ceux qui étaient associés avec lui.

En dépit de ce fait, la compagnie a continué à poursuivre M. Stafford pour en obtenir le titre de la propriété en question.

J'ai appris, il est vrai, que la compagnie était arrivée depuis à une entente avec M. Stafford; mais comme j'ai proposé cette motion dans l'intérêt public et non dans l'intérêt de M. Stafford personnellement, je me crois donc encore justifiable de demander les renseignements mentionnés dans ma résolution.

J'ai appris que des pétitions avaient été reçues de municipalités et de résidents du voisinage, ainsi que de particuliers et de compagnies de Montréal faisant connaître le tort causé au commerce par la compagnie du chemin de fer; or, les habitants de la localité en question désirent beaucoup savoir si le gouvernement s'est occupé de leurs pétitions, ou s'il a fait quelque chose pour engager la compagnie à en rabattre de ses prétentions et à prendre des arrangements avec M. Stafford. Ils désirent savoir si le gouvernement et le député qui représente ce district ont employé leur influence, pour régler cette affaire conformément aux intérêts publics. C'est pour ces raisons, M. l'Orateur, nonobstant l'arrangement survenu entre le propriétaire du terrain en question et la compagnie du chemin de fer, que je persiste à demander ces renseignements. Mais comme le rapport des documents demandés ne sera probablement pas prêt avant la fin de la session actuelle, l'honorable ministre voudra, peut-

M. CASEY.

être, nous donner quelques explications sur ce sujet.

M. HAGGART: Je n'ai aucun renseignement, si ce n'est une pétition adressée au gouverneur général, demandant la réouverture de la station de la baie Barry. Immédiatement après avoir reçu cette pétition, j'en ai fait parvenir une copie à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound, et lui ai demandé les raisons qu'elle avait à donner en réponse à cette pétition. Je n'ai reçu encore aucune réponse. Je ne m'oppose pas à la production de la pétition et de la réponse qui lui a été faite, lorsque je l'aurai reçue. Je crois que toute l'affaire a été réglée.

M. CASEY: Je crois qu'elle a été réglée; mais je ne demande pas la production de ces documents dans l'intérêt de particuliers. Je suppose que le rapport de ces documents sera prêt pour le 1er jeudi de janvier.

M. HAGGART: Oh! oui.

La motion est adoptée.

MARCHANDISES DE CONTREBANDE SAISIES.

M. McMULLEN: Je propose—

Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un état indiquant pour chacune des années commençant le 1er juillet 1890 jusqu'au 30 juin 1894, le nombre de saisies de marchandises ou articles de toute espèce entrés en contrebande en Canada en violation des lois douaniers, le pays de leur provenance, la valeur des articles saisis dans chaque cas, les noms des réclamants et les endroits où les saisies ont été faites.

M. FOSTER: J'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur l'adoption de cette motion. Le rapport demandé nécessiterait beaucoup de travail, et je doute beaucoup qu'il soit sage de faire connaître, dans certains cas, les noms des parties intéressées. Les saisies de marchandises précèdent l'enquête—nécessairement, parce que les marchandises sont saisies en transit, et c'est un officier de douane qui en prend charge. Or, jusqu'à ce que l'enquête ait eu lieu, il est impossible de dire si l'accusation est bien fondée, ou non. La production de ce rapport équivaldrait à la publication des noms de plusieurs marchands tout à fait honnêtes, publicité que mon honorable ami, j'en suis sûr, ne désire pas obtenir.

M. McMULLEN: Si je croyais que la production de ce rapport serait injuste pour certaines personnes, je n'insisterais pas à demander l'adoption de cette résolution. Je crois que les renseignements demandés intéressent le public. Naturellement, je n'insisterai pas, si l'honorable ministre des Finances est d'avis que certains points de la résolution ne doivent pas être publiés. Mais je ne puis voir l'apropos de l'objection de l'honorable ministre. La publication du nom d'un marchand dans le cas dont il s'agit ne peut lui faire tort, que s'il est trouvé coupable d'avoir fait entrer des marchandises en contrebande.

M. FOSTER: Mon honorable ami doit voir que le rapport qu'il demande ne ferait aucune distinction entre le coupable et l'innocent. Or, ce serait injuste de publier indistinctement les noms de tous ceux dont on a saisi les marchandises. Si mon hono-

nable ami veut laisser sa résolution de côté et attendre que le contrôleur des Douanes soit entré, il pourrait alors s'entendre avec lui, et recevoir tous les renseignements qui peuvent lui être convenablement fournis.

M. McMULLEN : Si le ministre des Finances veut simplement suspendre la résolution, je ne m'oppose pas à en causer avec le contrôleur ; mais je veux être assuré que j'aurai, au besoin, une autre occasion de la proposer de nouveau.

M. FOSTER : J'ai voulu dire que l'honorable député ne devrait pas demander tous les renseignements compris dans sa résolution. Nous procurerons à l'honorable député les renseignements dont il a réellement besoin et qui peuvent être produits indépendamment d'une motion. Nous traiterons mon honorable ami avec justice.

M. McMULLEN : A la demande du ministre des Finances, je consens à retirer la motion.

La motion est retirée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. McMULLEN : Je demande qu'il soit émané un ordre de la Chambre indiquant,—

1. Les noms des divers chemins de fer en Canada qui ont reçu une subvention en argent. 2. La province où est situé le dit chemin de fer. 3. Le nombre de milles pour lesquels une subvention a été accordée. 4. Le nombre de milles construits. 5. Le montant accordé par mille et le montant total payé. 6. Le nombre d'acres de terre accordé par mille et le nombre total donné ou actuellement dû à chaque compagnie. 7. Le montant total des subventions en argent données aux chemins de fer dans chaque province. 8. Le nombre total d'acres de terre accordé dans chaque province et le grand total d'argent et de terres donnés aux chemins de fer en Canada.

Si l'honorable ministre des Chemins de fer voulait bien ajouter au rapport de son département ce qui est demandé dans ma résolution, la chose suffirait.

M. HAGGART : Je le ferai. La plus grande partie des renseignements est fournie dans le rapport annuel du département ; mais je verrai à ce que ce rapport contienne ce que demande présentement l'honorable député.

La motion est adoptée.

LES SAUVAGES SUR LA RÉSERVE SAINT-PIERRE.

M. LAURIER : Je demande qu'il soit émané un ordre de la Chambre pour—

Copie de tous mémoires, pétitions et autres documents venant des Sauvages de la réserve Saint-Pierre, Manitoba, et de toute correspondance à ce sujet.

Je désire attirer particulièrement l'attention du ministre de l'Intérieur sur cette motion. Je présume qu'il a reçu plusieurs communications des Sauvages de cette réserve, parce que, s'ils se sont adressés à moi plusieurs fois, lorsque je ne puis faire pour eux rien autre chose que d'exposer leurs griefs à la Chambre, c'est qu'ils doivent s'être adressés à lui plusieurs fois déjà.

Les griefs dont les Sauvages de cette réserve se plaignent, sont de trois sortes : En premier lieu, il y a deux tribus, je crois, qui se sont établies sur la réserve, savoir : la tribu des Sauteurs et la tribu des

Cris, et comme la chose arrive dans les partis politiques, l'union la plus parfaite ne règne pas parmi ces Sauvages. Ils se querellent souvent et, d'après ce que je vois, ils ont pétitionné le gouvernement plus d'une fois pour être entièrement séparés.

C'est leur premier sujet de plainte. Quant au mérite de ce grief, je ne prétends pas être parfaitement renseigné sur les faits ; leur plainte peut être bien ou mal fondée, et je ne suis pas en état de me prononcer ; mais j'attire simplement l'attention du ministre sur ce sujet. Il est probablement suffisamment renseigné et plus en état que moi de dire ce qui en est de la question.

L'autre grief est d'un caractère plus sérieux. Les Sauvages demandent à n'être pas assujettis à l'ordonnance qui prohibe la pêche pendant la saison prohibée ; mais d'être autorisés à pêcher pendant toute l'année, sans tenir compte de la saison prohibée.

Ils allèguent, vu qu'ils ne pêchent pas dans le but de vendre le poisson qu'ils capturent, mais simplement pour se nourrir, qu'on devrait leur permettre de pêcher durant toutes les saisons, même durant la saison prohibée pour les pêcheurs blancs, et ils prétendent que ce privilège n'affecterait pas l'augmentation du poisson dans la rivière. Leur prétention peut avoir quelque chose de fondé et, d'après mes renseignements, je ne crois pas, en effet, que les Sauvages pêchent pour le commerce. Ils pêchent seulement pour leur propre subsistance, et conséquemment, c'est peut-être quelquefois une cruauté que de les priver de la liberté qu'ils demandent.

L'honorable ministre s'est, sans doute, déjà occupé de l'affaire et, si la pêche pouvait se faire sans nuire trop sérieusement à la propagation du poisson dans les réserves, il me semble que la plainte de ces Sauvages devrait être favorablement écoutée.

Le troisième grief, tel qu'il m'est soumis, se rapporte à l'agent. Lorsque je me trouvais à Winnipeg, en septembre dernier, ces Sauvages se plaindront à moi dans des termes très énergiques, de la conduite de leur agent.

Je dirai tout de suite que, si je me fais l'écho de leurs griefs dans cette Chambre, je serais réellement peiné de dire rien qui fût préjudiciable à cet agent. Je ne le connais pas ; j'ignore si c'est un bon ou un mauvais fonctionnaire.

Je préfère croire qu'il est un bon employé. C'est pourquoi, en exposant à la Chambre les griefs de ces Sauvages, je veux qu'il soit bien compris que je n'ai rien à dire contre le caractère de l'agent. Mais si les griefs qui m'ont été soumis par ces Sauvages, étaient bien fondés, ils constitueraient certainement un cas très grave.

Ils se plaignent de ce que l'agent, au lieu de leur payer l'argent qui leur revient en vertu d'un traité, emploie ces fonds à faire des chemins et à d'autres objets qui, comme cet agent le déclare lui-même, ont pour but l'amélioration de la réserve.

Que cela soit vrai, ou non, je l'ignore. Mais si la chose est vraie, il me semble que c'est une pratique intolérable. L'intention du traité est que cet argent soit directement remis aux Sauvages, et ni l'agent ni même le gouvernement n'ont à s'occuper de la question de l'application plus ou moins utile de ces fonds. Les sommes stipulées aux traités doivent être remises directement aux Sauvages, en conformité des stipulations du traité. L'honorable ministre en conviendra, j'en suis sûr : il serait très

peu sage de la part du gouvernement, au lieu de payer directement les Sauvages, de suivre une autre ligne de conduite qui pourrait leur paraître meilleure à leurs yeux. La ligne de conduite que nous avons toujours tenue à l'égard des Sauvages, et qu'il faut continuer à suivre à tout risque, et en toute circonstance, consiste à remplir nos engagements envers eux et à adhérer strictement à nos promesses. Je suggérerais à l'honorable ministre de constater sans retard si le grief en question est bien fondé, et s'il est vrai que les sommes stipulées aux traités sont distraites de leur fin. Ainsi que les Sauvages s'en plaignent, il faut de toute nécessité remédier à cet abus; et prendre à l'égard de l'agent telles mesures que le gouvernement, dans sa sagesse, jugera à propos d'adopter.

Quoi qu'il en soit, il faut mettre fin sans plus de retard à la pratique en question.

M. DALY : Je présume que tout ce que l'honorable député désire faire pour le moment, est de signaler la chose à l'attention de la Chambre; car, la préparation du compte-rendu qu'il demande est un travail d'assez longue haleine. Je crois qu'il nous est venu, depuis 1876 ou 1878, soixante-cinq pétitions ou mémoires des différents chefs établis sur la réserve Saint-Pierre. Nous avons, invariablement, fait une enquête minutieuse et approfondie sur les griefs allégués par les Sauvages; et l'honorable député connaît trop le tempérament des Sauvages, pour ignorer que la source de ces difficultés vient de ce qu'ils appartiennent à différentes tribus, celle des Sautaux et celle des Swampees.

Les chefs ont appris la langue anglaise et l'écriture, et, en outre, ils sont établis près de Winnipeg ou de Selkirk, et se laissent influencer par les gens de l'extérieur, qui leur conseillent de formuler des griefs. Tous ces griefs, quelle que soit leur nature, ont été invariablement l'objet d'une enquête approfondie. Les chefs se sont déclarés satisfaits pour le moment; toutefois, ils changent très vite d'avis; et dans ses rapports avec eux, le département s'est efforcé d'établir une certaine ligne de conduite à l'égard des Sauvages de la réserve Saint-Pierre, conduite qui s'applique à l'ensemble des Sauvages. Quant au privilège de la pêche, nous avons échangé une volumineuse correspondance avec le département de la Marine et des Pêcheries, non seulement relativement aux Sauvages de la réserve Saint-Pierre, mais, en outre, à l'égard des Sauvages du Nord-Ouest en général, et nous avons représenté au département que, tout en obligeant les Sauvages à se procurer des permis, chose à laquelle ils se soumettent volontiers, il ne devrait pas exiger d'eux d'honoraires. Le département a constaté que dans toutes les réserves de Sauvages où l'on applique avec modération les lois relatives à la pêche, les Sauvages en ont bénéficié. Bien qu'au début, nous eussions protesté contre l'application de la loi, et bien qu'il eût été allégué que les lacs se dépeuplaient, surtout de poisson blanc, et qu'on affirmât que les Sauvages, tout en faisant la pêche pour leurs besoins domestiques, s'y livraient aussi pour des fins de commerce; toutefois, il a été constaté que l'application des règlements relatifs à la pêche avait tourné au bénéfice des Sauvages eux-mêmes, et que la classe la plus influente de Sauvages s'étaient rangés aussi à cet avis; et aujourd'hui, nous n'entendons plus autant de plaintes au sujet de l'application des règlements de pêche, surtout après qu'il eût été représenté au département de la Marine et des

Pêcheries qu'il ne devrait pas exiger d'eux d'honoraires de permis.

Le département de la Marine et des Pêcheries a également fait quelques concessions, relativement à la saison prohibée, de façon à ce que les Sauvages ne fussent pas privés tout à fait de moyens d'alimentation à cet égard. Quant à l'autre allégation de l'honorable député, allégation de très grave nature, allant à dire que l'agent avait appliqué les sommes stipulées aux traités à la confection de chemins et de ponts, et à d'autres fins que celles stipulées par la loi, c'est la première fois que je l'entends formuler, et j'ai peine à croire que ce soit vrai. L'agent ne reçoit les sommes stipulées aux traités que pour une seule fin, qui est de la remettre directement aux Sauvages, et il n'en peut rien distraire, à discrétion, pour d'autres fins. Il n'oserait pas assumer la responsabilité d'en agir ainsi, à moins d'avoir reçu des instructions du département, et il n'a jamais reçu, ni pu recevoir de semblables instructions. Il doit y avoir quelque malentendu au fond de cette allégation, car l'affirmation de l'honorable député ne repose certainement pas sur les faits. Je ferai, toutefois, de minutieuses recherches sur le bien-fondé des allégations énoncées par l'honorable député; mais je suis convaincu qu'elles sont dénuées de fondement. J'abonde dans le sens de l'honorable député, quand il dit que les sommes stipulées aux traités doivent être payées directement aux Sauvages eux-mêmes et qu'on ne saurait les appliquer à nulle autre fin; et telle est la ligne de conduite invariablement tenue par les diverses administrations, à dater de l'inauguration de l'ère des traités avec les Sauvages; et à venir jusqu'aujourd'hui, nulle plainte ne nous est parvenue à cet égard. L'honorable député doit comprendre, d'après les entrevues qu'il a eues au Nord-Ouest avec eux, que les Sauvages sont difficiles à contenter, et le seul fait qu'il nous est venu soixante-cinq pétitions des chefs d'une seule réserve, prouve que ce n'est pas chose facile de les contenter. Un jour, ils demandèrent au département de ne pas faire les paiements stipulés au traité à tel endroit, mais à tel autre, et après que le département se fut rendu à leur prière et eut transmis à cet effet des instructions à l'agent, ils envoyèrent une autre requête pour demander que le paiement fût effectué au premier endroit.

Nous avons également éprouvé certains ennuis en supprimant la distribution de nourriture et de douceurs sous forme de tabac et de thé, que nous avions l'habitude de leur donner à l'époque des paiements annuels stipulés par les traités. Les Sauvages sont aujourd'hui convaincus que le gouvernement a agi sagement dans ces circonstances. A l'époque des paiements annuels des sommes stipulées aux traités, nous avons aussi éprouvé certains embarras du fait que les négociants s'assemblaient sur les réserves et cherchaient à enlever aux Sauvages leur argent en échange de denrées. Il nous a donc fallu tenir ces négociants autant que possible, à distance respectueuse. Quant à l'agent résidant depuis nombre d'années parmi les Sauvages, M. Muckle, je n'ai jamais entendu faire de plaintes à son endroit; au contraire, nous avons reçu des lettres de chefs sauvages, remerciant le département pour ses services, et exprimant leur approbation de son administration. Toutefois, je ferai faire une enquête minutieuse sur les faits se rattachant aux griefs formulés par l'honorable député.

M. LAURIER : En raison des allégations de l'honorable ministre, je désire amender ma motion en y insérant les mots " ou les griefs formulés depuis le 1er janvier 1892."

La motion, ainsi amendée, est adoptée.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose—

Que, de l'avis de la Chambre, il serait expédient d'affecter un crédit de \$20,000 à l'établissement de fabriques de beurre et de fromage dans les Territoires du Nord-Ouest, et d'imputer cette somme à titre de suppléments, au crédit accordé à l'immigration; et, qu'en outre, le gouvernement mit à l'étude sans retard l'urgence d'accorder un bonus pour l'exportation du beurre sur les marchés de Londres, suivant la pratique de quelques-unes des colonies de l'Australie, et de porter les droits douaniers de 4 centins par livre qu'il est à 6 centins, afin de permettre aux cultivateurs du Nord-Ouest de faire concurrence aux exportateurs de l'Australie, sur les marchés de la Colombie Anglaise.

Je n'entrerai pas dans de longs développements sur la question qui fait l'objet de la motion dont je viens de saisir la Chambre, car nous avons déjà discuté cette question et devant le comité de l'agriculture et devant la Chambre, au cours d'un débat antérieur; et, d'ailleurs, le gouvernement reconnaît parfaitement combien il importe d'encourager nos cultivateurs à se livrer à l'industrie laitière. Je signale à l'attention de la Chambre le fait qu'au Danemark, en Suède, dans la Bavière et dans toute l'Allemagne, de fait, les gouvernements accordent des primes à l'industrie laitière. Ma motion tend tout simplement à demander au gouvernement de nous accorder, à nous, habitants du Nord-Ouest, sous une forme spéciale, la même aide qu'il a déjà accordée à l'industrie laitière. Devant le comité d'agriculture, dont je fais partie, j'ai entendu dernièrement le professeur Robertson faire une déclaration, qui a mon entière adhésion; voici comment il s'exprime:

M. L'ORATEUR : Le rapport a-t-il été déposé sur le bureau de la Chambre ?

M. DAVIN : Oui, le rapport est déposé. Au cours de son témoignage à la séance du 14 mai, le professeur Robertson disait :

Quant à moi, j'ai foi à l'application la plus large possible, maintenue dans leur sphère légitime, des méthodes coopératives en vue de l'avancement et du bien-être de la société, et le gouvernement, dans l'exercice le plus sublime de ses fonctions, n'est qu'une société coopérative au profit du peuple. La protection de la vie humaine et de la propriété n'est peut-être seulement que la fonction primordiale du gouvernement, et le devoir de rendre le séjour aussi agréable que possible à ceux qui l'habitent, est une responsabilité inséparable de l'exercice du gouvernement, dans l'ordre le plus élevé de la civilisation. L'exemple le plus frappant de cette vérité se trouve dans l'existence d'écoles maintenues à l'aide d'impôts, et contrôlées dans une certaine mesure par le gouvernement.

Il signale, plus loin, le rapide développement de la fabrication du fromage, en raison de l'aide accordée par le gouvernement :

Si on n'eût ni organisé d'associations laitières, ni employé de conférenciers agricoles, ni tenu de conventions, ni publié de rapports, le commerce du fromage n'aurait pas été établi sur ses bases actuelles. Ce commerce a tellement progressé que l'exportation qui, en 1886, atteignait une valeur de \$6,754,626, a atteint, l'année dernière, le chiffre éloquent de \$15,468,191.

Il appuie avec regret sur le fait que la production du beurre, qui est de 54,000 tonnes en Dane-

mark n'est que de 3,000 tonnes en Canada, et il cite des témoignages venant de Londres et d'autres villes, où nous avons expédié du beurre, établissant que nous pouvons expédier d'aussi bon beurre que celui de l'Australie, voire même, que celui du Danemark. De fait, M. l'Orateur, il y a à peine quelques années que le système Holstein a été inauguré au Danemark. Il y a quelques années à peine que l'on comprend le véritable mode de fabrication du beurre en Danemark, pays qui figure aujourd'hui au premier rang, pour la fabrication et l'exportation du beurre dans la Grande-Bretagne. Le système qui a fonctionné là avec succès, a été inauguré en Canada, mais il y a certaines parties du Nord-Ouest où la population n'est pas en mesure d'établir de fabriques de beurre et de fromage. Nous avons à la Mâchoire d'Original un établissement d'industrie laitière, sous la direction de l'inspecteur de cette industrie; cet établissement fonctionne bien et a été d'une grande utilité aux cultivateurs du voisinage. Mais il y a certaines parties du pays où, pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer, la population n'est pas en mesure d'établir elle-même ces fabriques de beurre et de fromage. Maple-Creek est de ce nombre. Or, une dépense de \$1,000 effectuée par le gouvernement à l'un de ces points permettrait à la population d'établir une fabrique de beurre et de fromage, et le gouvernement n'en serait pas plus pauvre. Le gouvernement pourrait stipuler le remboursement de cette somme par versements espacés et comme résultat, le développement de l'industrie laitière recevrait une nouvelle impulsion et les cultivateurs en bénéficieraient grandement. Tous ceux qui ont quelque peu étudié ces questions, doivent reconnaître l'importance d'empêcher la population du Nord-Ouest de tourner toute son attention vers un seul genre d'agriculture. Il nous faut, comme l'a conseillé le ministre de l'Agriculture, leur enseigner à se livrer à la culture variée, et l'un des meilleurs moyens d'y arriver, est d'encourager l'industrie laitière. Maintenant, voici sous quelle forme se présente ma motion.

Que, de l'avis de la Chambre, il serait expédient d'affecter un crédit de \$20,000 à l'établissement de fabriques et de beurre et de fromage, dans les territoires du Nord-ouest et d'affecter cette somme, à titre de supplément, au crédit accordé à l'immigration; et, qu'en outre, le gouvernement étudie sans retard s'il convient d'accorder un bonus pour l'exportation du beurre sur les marchés de Londres, suivant la pratique de quelques-unes des colonies de l'Australie.

Victoria, entre autres, accorde actuellement une prime et favorise de plusieurs façons le développement de la fabrication du beurre, et le résultat est qu'il s'est développé un immense commerce entre l'Australie et le Royaume-Uni. La motion poursuit :

Et s'il convient aussi de porter le droit douanier de 4 centins qu'il est à 6 centins, afin de permettre aux cultivateurs du Nord-Ouest de faire concurrence à l'exportation de l'Australie, sur les marchés de la Colombie Anglaise.

Voici pour quelle raison j'ai cru devoir présenter la motion sous cette forme. Il n'y a aucun doute que la politique que je préconise serait non seulement le moyen de développer l'industrie laitière, mais encore l'un des plus puissants moyens d'engager les immigrants à venir se fixer au Nord-Ouest. Je consentirais donc volontiers à ce qu'il se fit un virement, en prélevant \$20,000 de la dotation du chapitre de l'immigration pour les

affecter à la fin en question. Et puis, par la voie de la ligne de vapeur trans-pacifique, il se fait une certaine importation de beurre au Canada, ainsi que je l'ai appris au département des Douanes. Cette importation n'est pas fort considérable; mais il nous vient toutefois d'Australie du beurre qui fait concurrence au beurre du Nord-Ouest sur les marchés de la Colombie Anglaise.

Nous avons coutume de trouver un marché d'accès facile et rémunérateur dans la Colombie Anglaise; et j'estime que le gouvernement, qui est protectionniste, devraient étudier la question de savoir s'il est urgent de protéger davantage le beurre, afin de nous permettre de lutter avec les exportateurs d'Australie sur le marché de la Colombie Anglaise. Cette question est si bien comprise, M. l'Orateur, que je ne crois pas nécessaire de lui prêter de longs développements; mais je ne saurais trop fortement insister auprès du cabinet sur la question. Une des raisons alléguées est que, ainsi que je l'ai déjà fait voir au cabinet, nous recevons au Nord-Ouest \$150,000 de moins que la subvention que nous aurions droit de recevoir, en calculant cette subvention sur le même pied que celle des autres provinces. Cela étant, le gouvernement serait parfaitement justifiable de nous venir en aide. J'espère qu'on ne remettra pas la chose à la prochaine session. Je ne m'attends pas à ce que le ministre des Finances nous soumette de nouvelles estimations budgétaires pour faire droit à ma motion; mais si je puis réussir à persuader au cabinet d'adopter la mesure que je préconise, il sera facile d'obtenir un mandat du gouverneur général pour la somme demandée, ce qui permettrait d'établir cet été même les fabriques de beurre et de fromage en question.

M. RINFRET : M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer l'amendement suivant à la motion de l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin).

Que cette Chambre ne voit aucune raison spéciale d'accorder, à même les deniers publics aux beurrieres et aux fromageries du Nord-Ouest une protection qu'elle n'accorde pas aux industries similaires qui existent déjà dans les autres provinces du Dominion.

La raison qui me porte à proposer cet amendement c'est qu'il se fabrique actuellement une énorme quantité de fromage dans la Puissance du Canada, et il est facile de voir que l'encadrement du marché anglais devra nuire à l'industrie du fromage dans l'avenir.

Il y a quelques années, le gouvernement a pris sur lui d'envoyer le professeur Robertson dans la province du Manitoba et au Nord-Ouest établir des fromageries et des beurrieres; à cette époque, cette politique n'a pas reçu une forte opposition dans la Chambre; mais aujourd'hui, je crois que ce serait une grande erreur d'encourager l'établissement dans la Puissance du Canada d'un plus grand nombre de fromageries. Je ne parle pas spécialement des beurrieres, mais des fromageries.

Dans tous les cas, je ne vois aucune raison pour accorder un subside de \$20,000 à cette province, lorsque l'état des finances ne permet pas de faire la même gratification pour les autres provinces.

Afin que cet amendement soit bien compris, je m'en vais en donner la lecture en anglais: [Texte].

M. MONTAGUE : Je désire faire quelques observations sur la motion de mon honorable ami, le député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), et accessoirement sur l'amendement proposé par l'honorable M. DAVIN.

nable député (M. Rinfret). Tout le monde convient, je présume, M. l'Orateur, que toute motion ou proposition ayant pour but le légitime encouragement de l'industrie laitière au Canada, s'impose d'elle-même à la bienveillante attention de la Chambre. L'honorable député (M. Davin), qui, suivant son habitude, accorde son plus loyal appui aux intérêts des territoires du Nord-Ouest, a saisi la Chambre d'une question fort importante; et la Chambre, j'en suis sûr, est en sympathique accord avec les vues qu'il exprime à ce sujet. La Chambre n'est pas en mesure d'accepter la proposition dans son intégrité, surtout en ce qui concerne l'affectation d'un crédit aussi considérable aux fins de l'établissement dont il a développé le projet, il y a un instant. Ceux d'entre nous qui ont visité les grands territoires du Nord-Ouest, et qui ont contemplé de leurs yeux ses superbes pâturages et ses immenses troupeaux de bestiaux; ceux d'entre nous, dis-je, qui se rendent compte des vastes ressources de l'industrie laitière dans ces territoires, savent parfaitement que la Chambre serait justifiable d'accorder à cette industrie toute l'aide possible. L'honorable député a signalé à notre attention le fait que nous avons aidé au développement de l'industrie laitière dans les autres parties du Canada. Avons-nous, en ce qui concerne plusieurs provinces, surtout celles où l'industrie laitière est dans son enfance, l'aide donnée de la façon pratique que l'on sait par le département de l'Agriculture, avec le concours de la Chambre, relativement aux fonds votés dans ce but, a produit de magnifiques résultats. La Chambre se rappelle les faits déjà signalés relativement à l'Île du Prince-Edouard, où, il y a quelques années à peine, il n'existait pas une seule fabrique de beurre ou de fromage, mais dont l'exportation annuelle de produits de l'industrie laitière atteinte une valeur de \$90,000; et tous ceux qui ont étudié la question, estiment sans nul exagération que cette somme est supérieure de \$50,000 à celle qu'aurait produite le même placement de fonds appliqué à l'élevé du bétail, si on s'en fût tenu aux procédés d'autrefois, et si on n'eût pas établi des fabriques de beurre et de fromage qu'on a pu y établir, avec l'aide pécuniaire accordée par le département de l'Agriculture.

Ces procédés ont été également adoptés ailleurs, dans une certaine mesure. Ils ont été adoptés dans la province de la Nouvelle-Ecosse; et, comme la Chambre le sait, il existe à Nappan, dans la province de Québec, un établissement de laiterie expérimentale qui produit d'excellents résultats. Dans la province du Nouveau-Brunswick, on a fait des essais à l'école d'industrie laitière, qui constitue un foyer d'instruction pour la population. Dans la province de l'Ontario, il s'est fait des essais et des cours d'instruction relativement à l'industrie laitière d'hiver, sous les auspices du gouvernement fédéral. La même chose a eu lieu dans la province du Manitoba, où le gouvernement local a aussi accordé à l'industrie en question une aide pécuniaire. Quant aux territoires du Nord-Ouest, le gouvernement, j'en donne ma parole à l'honorable député, se propose de suivre la même ligne de conduite et d'accorder une aide généreuse à cette industrie qui, en raison des ressources naturelles du pays, est destinée à prendre un grand développement. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, nous avons déjà une fabrique de beurre à la Mâchoire d'Orignal et je suis informé par le commissaire de l'industrie laitière, que, dans

l'année courante, des instructeurs parcourront le Nord-Ouest, afin d'y tenir des assemblées et d'y donner des conférences agricoles partout où la population voudra s'y prêter; et j'ai la conviction que les colons accueilleront partout avec plaisir ces conférenciers. Tandis que j'en suis sur ce sujet, je ferai remarquer que la même œuvre se fait cette année dans la Colombie Anglaise, bien que, toutefois, en raison de l'étendue limitée du territoire occupé par les colons, le travail qui s'y fera doit viser plus particulièrement l'avancement des intérêts particuliers, plutôt que celui des établissements importants. De sorte que, autant qu'il s'agit de la première proposition de mon honorable ami, bien que le gouvernement ne puisse s'engager, surtout à l'époque actuelle, et dans l'état présent des finances, à dépenser une somme d'argent aussi considérable que celle demandée par mon honorable ami, je suis, toutefois, autorisé par le cabinet à dire que nous envisageons d'un œil très sympathique le développement de cette industrie dans les territoires, et que nous ne manquerons pas d'employer tous les moyens légitimes, en vue de son développement et de son progrès, soit que nous y envoyions des instructeurs, soit que nous dépensions une certaine somme d'argent, chaque année, dans ce but.

Quant à la prime que mon honorable ami demande au gouvernement d'accorder, c'est là, à mon avis, une proposition que le parlement hésiterait peut-être beaucoup à adopter, s'il était question de la rendre permanente. Il est vrai qu'au Danemark, en Suède, dans les principautés allemandes, et dans d'autres régions de l'Europe, auxquelles mon honorable ami a fait allusion, la grande industrie laitière reçoit du trésor public une aide pécuniaire très considérable; et il n'est pas douteux qu'aujourd'hui, ces pays ne soient amplement récompensés des sacrifices qu'ils ont faits, par le rendement en richesses qui revient au peuple, comme résultat de son succès dans cette industrie. La même chose a eu lieu en Australie, et, comme mon honorable ami le sait, elle s'est pratiquée, dans une certaine mesure, au Canada, sous les auspices du gouvernement fédéral. Il est vrai que cet essai nous a coûté de \$3,000 à \$4,000, mais c'est là une perte peu considérable, si nous avons réussi à établir, même dans la moindre mesure, la réputation de notre beurre sur le marché anglais. Bien que le gouvernement ne suive pas cette année la même ligne de conduite à cet égard, il se préoccupe, comme mon honorable ami le sait, d'une mesure peut-être encore plus importante, et qui consiste à faire des arrangements avec des compagnies de chemins de fer du Canada, et avec les compagnies de vapeurs transatlantiques, de façon à établir des entrepôts frigorifiques de ce côté-ci de l'Atlantique, ainsi que de l'autre côté; et je suis sûr qu'en faisant ces arrangements, nous aurons l'appui de tous ceux qui ont à cœur le bien-être du peuple des différentes provinces. Quant à la question de relèvement des droits, je n'ai pas l'intention d'en parler dans le moment; car la chose gagnerait beaucoup à être débattue, au moment où la Chambre sera saisie de la question du tarif dans son ensemble. Un mot encore, et j'aurai fini: c'est que le gouvernement, au moyen du tarif et d'autres façons, protège encore d'une manière très énergique les industries agricoles canadiennes, y compris l'industrie laitière. Je n'ai qu'à ajouter, en terminant, que la population du Nord-Ouest doit beaucoup à l'honorable

député pour avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question, et la Chambre doit bien tenir compte également des renseignements précieux qu'il lui a communiqués cette après-midi.

M. MULOCK: Je suis certain que la Chambre a dû être vivement impressionnée en entendant les remarques du ministre, qui a déclaré devant le pays qu'en raison de l'état de nos finances, le gouvernement n'avait que de sympathies à prodiguer aux intérêts agricoles du Nord-Ouest.

M. MONTAGUE: Je n'ai pas dit cela.

M. MULOCK: Le ministre a déclaré qu'il sympathisait vivement avec les cultivateurs, mais qu'en raison de l'état de nos finances il n'avait que des sympathies à prodiguer. Allez donc nourrir le bétail de sympathie! Allez donc bâtir des fabriques de beurre et de fromage avec des sympathies! Allez donc solder des comptes, acheter des machines, des entrepôts frigorifiques avec des sympathies! Et voilà le gouvernement qui s'attribue le mérite de tous les progrès accomplis dans l'industrie laitière, dans l'Île du Prince-Edouard et dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ontario, en raison des quelques dollars qu'il a parfois accordés à même la caisse de l'Etat; le voilà, dis-je, qui réclame pour lui seul tout l'honneur qui appartient à l'esprit de progrès des cultivateurs canadiens eux-mêmes! J'avais toujours cru, jusqu'ici, que le succès éclatant de l'industrie laitière dans l'Ontario revenait de plein droit à l'esprit d'entreprise des cultivateurs ontariens, mais il était réservé à l'honorable Secrétaire d'Etat d'apprendre aux cultivateurs qu'ils faisaient erreur en cela, et que leur succès revenait tout entier à l'initiative du gouvernement fédéral.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce sujet, et je reviens à l'autre partie de la motion: le bonus projeté pour les fabriques de beurre et de fromage. L'honorable ministre nous a dit que ces industries-là promettaient beaucoup, mais qu'en fait de prime, il n'avait pas d'autre chose à leur accorder que ses sympathies et l'entrepôt frigorifique. Le cabinet ne s'est-il pas aperçu qu'il accordait des primes au beurre de provenance australienne, à même l'argent des cultivateurs canadiens? Le cabinet a établi une ligne de vapeurs aux dépens du peuple canadien, dont les sept dixièmes sont cultivateurs, dans le but de transporter au Canada, à la faveur de la prime accordée, du beurre et des produits agricoles de l'Australie, qui viennent faire la concurrence au beurre et aux autres produits de l'industrie laitière canadienne; en sorte qu'aujourd'hui, le beurre d'Australie s'en vient par la voie de l'Océan Pacifique faire concurrence, sur les marchés de l'Ontario, au beurre fabriqué par les cultivateurs canadiens. Cela étant, il n'est pas étonnant de voir un partisan du gouvernement venir en plein parlement demander au cabinet de porter secours aux cultivateurs canadiens souffrant de l'encombrement du marché, qui n'est que la conséquence, dans une certaine mesure, de la singulière politique du cabinet, et lui demander de balayer cet excès de produits en les expédiant à l'étranger. Quand nos cultivateurs demandent du pain on leur donne une pierre, et s'ils veulent de l'argent, on leur offre des sympathies.

Rien d'étonnant que l'honorable Secrétaire d'Etat ait félicité l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) au sujet du profond intérêt qu'il porte à la

population du Nord-Ouest ; car, tout ce qu'il a pu donner à la population du Nord-Ouest, dans sa réponse, se résume à quelques félicitations banales adressées à l'honorable député d'Assiniboia, pour avoir défendu les intérêts de cette population avec plus de zèle que n'en a apporté le cabinet lui-même à les protéger.

M. FOSTER : Mon honorable ami, le préopinant a fait un exposé des faits quelque peu exagéré, en se plaçant à son propre point de vue ; et c'est afin de rétablir les faits dans toute leur exactitude, que je prends la parole. L'honorable député a reproché au Secrétaire d'Etat de n'avoir que des sympathies à donner en tout partage aux cultivateurs, et il s'est demandé jusqu'à quel point la sympathie pouvait bien aller, dans l'alimentation du bétail. Il nous a dit qu'en dépit de tout le mérite que s'attribue le gouvernement, relativement à l'aide qu'il leur a accordée sous diverses formes, toutefois, si l'on en vient à envisager cette aide au point de vue des espèces sonnantes, tout cela se résume à de pures sympathies. Mon honorable ami s'est quelque peu préoccupé du budget cette session-ci, ainsi que les sessions précédentes. Voyons donc jusqu'à quel point ses faits cadrent avec son exposé. Tout le monde sait qu'il y a environ six ans, le cabinet inaugura sa politique relative à l'établissement de fermes expérimentales dans les différentes parties du pays, dans le but de faire des essais dans toutes les branches de l'agriculture qui intéressent nos cultivateurs, et de distribuer dans toute l'étendue du Canada des renseignements précis sur les résultats de ces expériences. Depuis cette époque à venir jusqu'aujourd'hui, l'application de cette politique a entraîné de très fortes dépenses. Pour le fonctionnement de ces fermes expérimentales sur l'échelle établie et maintenue depuis sept ans, le parlement a voté un crédit de \$70,000, cette session-ci, crédit qu'il a voté chaque session précédente. Ce ne sont pas là de pures sympathies, mais de l'argent bel et bien pris à même le fonds du revenu consolidé. Venons-en à l'industrie laitière, qui a fait de grands progrès, ces quelques années passées. A l'égard de cette industrie, le gouvernement suit une politique bien définie : et en tête de cette branche de l'agriculture, il a placé un des plus habiles experts non seulement du pays, mais du continent américain, qui, partout où il a passé, a mérité les plus grands éloges en raison du zèle qu'il apporte à l'accomplissement de son œuvre et des résultats pratiques qui en découlent.

Or, la Chambre a voté, cette année, à la demande du gouvernement, un crédit de \$25,000, affecté au fonctionnement de cette œuvre créée dans l'intérêt de l'industrie laitière. Ici, encore, il y a autre chose que des sympathies, mais une dépense en espèces sonnantes. De plus, afin de fournir l'opportunité d'établir des fabriques de beurre d'hiver et autres fabriques dans les parties du pays où les cultivateurs n'ont pas encore exploité cette branche de l'industrie agricole, voilà que nous votons depuis trois ans, un crédit affecté à l'établissement et au fonctionnement de ces fabriques de beurre, en avançant aux cultivateurs, en espèces sonnantes, un certain pourcentage de la valeur du lait par eux apporté, et en vendant les produits en question sur les marchés de l'Angleterre, puis en remettant à chaque cultivateur, sur place, le rendement précis de son beurre, déduction faite des frais de vente. Il y a donc autre chose qu'une froide sympathie de

M. MULOCK

l'Etat, dans le fait d'une administration qui fait preuve à ce degré de son zèle envers cette industrie et d'un désir de sa prospérité. Et dans ce but, il y a été inscrit au budget un crédit de \$40,000 ; et cette dépense, remarquez-le bien, n'est pas uniquement affectée à l'Ontario ou à Québec, mais également aux provinces maritimes, au Nord-Ouest, au Manitoba et à la Colombie Anglaise. Bien plus, il y a un crédit de \$7,000 inscrit au budget, à titre d'aide accordée aux sociétés d'agriculture du Nord-Ouest, où la population agricole est très disséminée et où il importe beaucoup qu'une aide de cette nature soit donnée aux sociétés d'agriculture. En outre, toujours dans la pensée d'expédier notre beurre à l'état frais, durant la saison d'été, sur les marchés de l'Angleterre, où il trouve un prix rémunérateur, s'il s'y trouve dans les conditions voulues, le gouvernement a fait preuve des sympathies pratiques à l'égard des cultivateurs, en inscrivant au budget un crédit de \$20,000 pour l'établissement d'entrepôts frigorifiques, de façon que le beurre puisse être expédié des fabriques dans les différentes parties du pays, placé dans les wagons à chambres frigorifiques, mis à la disposition de l'Etat par les compagnies de chemins de fer, puis mis à bord des vaisseaux munis de chambres et d'appareils de congélation, à Montréal et autres ports de mer, puis débarqué en Angleterre aussi frais et aussi parfaitement conservé par le froid que le beurre qui vient du Danemark ou d'autres pays du continent européen.

Ce nouveau crédit indique une nouvelle politique de la part du cabinet, qui a un double objectif en vue : d'abord, celui de démontrer à la classe agricole qu'il est dans son intérêt que le beurre soit transporté des fabriques, en wagons-glacières, expédié du port de Montréal à bord de vapeurs pourvus de chambres frigorifiques, à destination des marchés de l'Angleterre : et, en second lieu, de signaler à l'attention de la classe agricole et surtout des fabricants de beurre les avantages de ce marché et d'amener par là même un trafic plus considérable aux compagnies de vapeurs océaniques, afin que ce crédit de \$20,000 inscrit au budget, cette année, à titre de pur don, ait l'effet, non seulement d'un arrangement temporaire, mais de tellement développer le volume du commerce que, dorénavant, le beurre puisse supporter les frais de l'entrepôt, après avoir établi sa réputation et ses bonnes qualités sur les marchés de la Grande-Bretagne. Il y a là plus qu'une question de pure sympathie, il y a là des crédits, des dépenses inspirées par une sage ligne de conduite politique ; et l'initiative du cabinet à cet égard, mise en contraste avec l'exposé comiqué que l'honorable député vient de faire de sa manière de voir sur la question, trouvera un écho chez tous les cultivateurs sensés du pays. Mon honorable ami a cru lancer un formidable réquisitoire contre le gouvernement, en disant que nous avions réellement accordé des primes aux vapeurs de la ligne transpacifique, pour transporter le beurre de provenance australienne destiné à faire concurrence sur nos marchés au beurre de fabrication indigène. M. l'Orateur, est-il possible qu'au Canada, en pleine fin de siècle, il se rencontre des hommes d'Etat, chef d'un grand parti politique, qui aient recours à de tels arguties, qui osent combattre l'établissement de lignes de communication océanique entre deux grandes nations, sous prétexte que cela provoquera la concurrence commerciale pour les productions de ces pays ? Or, M. l'Orateur,

que l'honorable député se rappelle bien, et que la Chambre se souvienne également, que le beurre de provenance australienne ou autre importé au pays, se trouve en face de la protection accordée par le gouvernement canadien au beurre de fabrication domestique, lequel jouit d'un marché indigène.

L'honorable député et son parti ont vraiment mauvaise grâce à venir censurer notre politique, eux qui ont pour programme non seulement de permettre au beurre de provenance australienne de venir faire concurrence au nôtre sur le marché indigène, mais qui, en outre, préconisent une politique de libre-échange qui ferait disparaître entièrement les droits douaniers dont sont frappés les produits agricoles, et permettrait à tous les produits, y compris le beurre, de venir faire concurrence aux produits indigènes.

M. TARTE : M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances a profité de cette discussion pour faire l'éloge de sa politique agricole. Le moment ne pouvait être plus mal choisi. Le beurre se vend en ce moment de 14 à 15 centins. Pour fabriquer une livre de beurre il en coûte au cultivateur quatre centins environ. Il ne lui reste donc que dix centins par livre. Voilà la position de ce cultivateur si heureux, au dire de mon honorable ami.

A l'heure qu'il est le fromage dans la province de Québec vaut de sept centins et quart à sept centins et demi au plus la livre, de sorte que cent livres de lait aujourd'hui ne rapporte au cultivateur que quarante-cinq centins, ou, mettez cinquante centins en chiffres ronds, au plus. Quoi qu'on en puisse dire, voilà quelle est la position actuelle des cultivateurs dans notre province. C'est le moment que l'honorable ministre des Finances choisit pour vanter les bienfaits de sa politique.

L'intérêt que j'ai toujours porté au bien-être de la classe agricole et à la prospérité de l'agriculture elle-même me porte à lui donner des preuves de cet intérêt et, en toute circonstance, à toujours lui être sympathique. Chaque fois que l'on demande plus d'argent pour cette importante industrie je me sens disposé à me rendre à une telle demande. Mais aujourd'hui, je me demande si je serais justifiable de voter la somme mentionnée dans la proposition qui est devant nous. D'abord, nous ne savons pas l'emploi que le gouvernement fera de cet argent. Les circonstances assez difficiles à travers lesquelles passe le gouvernement à l'heure qu'il est doivent nous rendre soupçonneux. Il aura besoin de donner beaucoup de beurre aux cultivateurs si la situation politique actuelle ne s'améliore pas. Je ne sais si les vingt mille piastres que l'on nous demande seraient bien employées et mises à profit pour le plus grand bien des intérêts agricoles. Quoi qu'il en soit, il y a une chose certaine, c'est que déjà nous avons fait beaucoup pour l'ouest. Nous avons voté des sommes d'argent si considérables pour aider l'ouest, que je ne vois pas comment nous serions justifiables de lui donner aujourd'hui une telle préférence. Ces cultivateurs de l'ouest, ces prétendus grands capitalistes importés pour développer les plaines de l'ouest ne peuvent établir d'eux-mêmes quelques fabriques de beurre et de fromage ! Une fabrique de fromage parfaitement équipée coûte de sept à huit cents piastres au plus. Une beurrerie, de \$1,500 à \$2,000, pas plus, M. l'Orateur. Il me semble que ces cultivateurs

devraient pouvoir se suffire à eux-mêmes, sans le secours de l'argent public.

Le gouvernement a bien d'autres choses à faire pour aider la classe agricole. Il pourrait faire pour elle beaucoup plus qu'il n'a fait, par exemple, en modifiant son tarif. Il aurait pu diminuer les droits sur une multitude d'articles nécessaires aux cultivateurs. Les machines qui servent à la fabrication du beurre et du fromage devraient être admises en franchise, au lieu de prendre de l'argent dans le trésor public, joliment épuisé à l'heure qu'il est. L'honorable ministre aurait pu permettre l'entrée en franchise de bien d'autres articles nécessaires aux cultivateurs et surtout indispensables aux fabriques de beurre et de fromage.

Pour toutes ces raisons, je crois que l'amendement de l'honorable député de Lotbinière devrait être adopté. Il est un des hommes dans cette Chambre qui ont une large expérience des besoins agricoles de notre pays, et j'ai confiance en sa manière de voir. D'un autre côté, comme l'on n'a pas donné de raisons suffisantes pour nous engager à voter la résolution principale, je crois que l'amendement devrait être adopté. (Texte.)

M. SPROULE : M. l'Orateur, en raison de l'importance de la question, et comme je désire prendre part à la discussion, je propose que le débat soit suspendu.

La proposition est mise aux voix.

POUR :

Messieurs

Amyot,	Langevin (sir Hector),
Bain (Soulanges),	Lippé,
Baker,	Macdonald (King),
Bennett,	Macdonell (Algona),
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Boyd,	McDonald (Assiniboia),
Cameron,	McDonald (Victoria),
Carling (sir John),	McDougald (Pictou),
Chesley,	Macdougall (Cap-Breton),
Coatsworth,	McLennan,
Corbould,	Mara,
Costigan,	Miller,
Craig,	Moncrieff,
Curran,	Montague,
Daly,	O'Brien,
Dickey,	Patterson (Colchester),
Dugas,	Pridham,
Poster,	Reid,
Fréchette,	Roome,
Gillies,	Ross (Lisgar),
Girouard (Jacques-Cartier),	Sproule,
Grandbois,	Stairs,
Grant (sir James),	Taylor,
Haggart,	Tisdale,
Haslam,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Hazen,	Wallace,
Henderson,	White (Cardwell),
Hughes,	White (Shelburne),
Kenny,	Wood (Brockville), et
Lachapelle,	Wood (Westm'd).—62.

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Godbout,
Bain (Wentworth),	Grieve,
Bécharé,	Guay,
Beith,	Harwood,
Bernier,	Innes,

Boston,
Bowers,
Bowman,
Brodeur,
Brown,
Bruneau,
Carroll,
Casey,
Charlton,
Choquette,
Christie,
Davies (I. P.-E.),
Davin,
Dawson,
Dellsle,
Devlin,
Dupont,
Edgar,
Flint,
Forbes,
Fraser,
Frémont,
Gibson,
Gilmore,

Langelier,
Laurier,
Leduc,
Lister,
Lowell,
Macdonald (Huron),
McGregor,
McMillan,
Martin,
Mignault,
Mills (Bothwell),
Monet,
Mulock,
Perry,
Rider,
Rinfret,
Rowand,
Semple,
Somerville,
Sutherland,
Tarte,
Vaillancourt, et
Yeo.—57.

La proposition est adoptée, et le débat suspendu.

TARIF DE TRANSPORT DU FRET DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. DAVIN : Je propose—

Que les commissaires nommés aux fins de faire une enquête sur le tarif de transport du fret établi par la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ont fait rapport que le tarif actuel de la dite compagnie pour le transport des céréales est inférieur de $\frac{1}{2}$ centin à 1 centin par 100 livres à celui de la liste du Dakota, à partir de tout point à l'Ouest de Régina, bien que cette dernière liste, toutefois, si on l'appliquait à Edmondton et à Prince Albert, serait inférieure de 6 à 7 centins au tarif du chemin de fer canadien du Pacifique; que, relativement au bétail sur pied, le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique oscille entre \$1.35 à \$1.84 par wagon à destination de Montréal tandis que le tarif du Pacifique Nord et du Great Northern oscillent entre \$1.63 et \$1.91 pour la même distance; que, relativement à la houille et au bois de construction, le tarif du chemin de fer canadien du Pacifique soutient encore plus avantageusement la comparaison avec ces derniers. Que la Chambre désire suggérer l'urgence d'entrer en négociations avec le président du chemin de fer canadien du Pacifique, en vue d'en venir à un arrangement avec cette compagnie pour transporter pendant une période de vingt années, les produits du Nord-Ouest aux ports maritimes, à un taux inférieur de 10 pour 100 au taux actuel, à condition que le gouvernement garantisse des obligations pour un certain montant pendant vingt ans; et il est entendu que si les compagnies de voies ferrées des Etats-Unis abaissent leur tarif, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique abaisserait le sien, en proportion.

M. l'Orateur, en égard aux immenses intérêts en jeu, la motion dont j'ai saisi la Chambre est d'une grande importance. Il ne saurait y avoir de doute touchant l'urgence d'adopter des mesures qui assurent à la population des territoires du Nord-Ouest, un tarif moins élevé pour le transport du fret aux ports maritimes. Quant au chemin de fer canadien du Pacifique, nous avons eu une enquête; et bien que je n'aie pas vu le rapport officiel, je crois toutefois être bien renseigné touchant la nature de ce rapport, et l'exactitude des chiffres consignés dans ma motion. S'il en est ainsi, à l'aide de quel levier le gouvernement pourrait-il forcer la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique à abaisser son tarif actuel de transport du fret? Car, la compagnie en question a prouvé, il y a quelques années, devant un comité de la Chambre constitué de lui-même, qu'il ressortait de la comparaison des relevés statistiques de tous les chemins

de fer du continent, que le tarif de la compagnie était moins élevé que ceux de toutes les autres lignes. Supposons un instant, M. l'Orateur, qu'il en soit autrement. Il est une clause de la charte du chemin de fer canadien du Pacifique qui soustrait complètement cette question au contrôle du gouverneur général en conseil, jusqu'à ce qu'il ait été gagné un certain pour 100 sur le capital. Cela étant, il est parfaitement inutile de demander une enquête. Ces enquêtes n'aboutissent à rien, pour la raison toute simple que, jusqu'à ce qu'il ait été gagné un certain pour 100, et qu'il ait été fait un rapport et une déclaration à cet effet,—chose peu probable, de la part des directeurs de toute la ligne ferrée canadienne,—le gouverneur général en conseil est absolument désarmé et dans l'impuissance absolue d'intervenir. Que nous reste-t-il donc à faire? La population du Nord-Ouest se trouve dans une situation exceptionnelle. Elle est en voie de coloniser et d'établir ces vastes territoires, destinés à devenir le plus grand facteur de la prospérité et de la richesse du Canada.

Ses colons se sont établis dans ces territoires au milieu de difficultés de toute espèce, et ils ont entrepris une tâche qui doit produire les résultats les plus importants pour le pays. Un des plus grands obstacles contre lesquels ils avaient à lutter, est la traction à grande distance. Lorsque le ministre des Finances, accompagné du ministre de l'Agriculture, visita les territoires du Nord-Ouest, il vit instantanément que l'une des plus grandes difficultés que les cultivateurs du Nord-Ouest eussent à surmonter, était leur éloignement des ports maritimes. Et puis, M. l'Orateur, nous avons inculqué au cultivateur la nécessité de se livrer à la culture variée; nous lui avons enseigné l'importance de tout produire, dans la mesure du possible, ce dont il a besoin, sur sa propre ferme; et cependant, pour faire les quelques profits légitimes qu'il est en droit d'attendre de son exploitation agricole, il lui faut lutter sans cesse contre les grands obstacles créés par le lourd tarif dont est frappé le transport du fret aux ports maritimes. Par conséquent, la seule voie ouverte, la seule solution possible de la difficulté qui se dresse devant nous, est celle suggérée par la motion dont la Chambre est saisie; que le gouvernement n'entende pas l'impossible, car toute coercition de notre part vis-à-vis de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est hors de question; mais qu'il entre en négociations avec la compagnie. Le ministre des Chemins de fer, suivant le sens de la motion, pourrait dire à la compagnie: "Je constate que la commission nommée aux fins de s'enquérir des tarifs imposés, a fait rapport que vos taux de transport étaient non seulement raisonnables, mais plus bas que ceux de toute autre ligne du continent. Toutefois, il est important que nos cultivateurs du Nord-Ouest soient en mesure de transporter leurs denrées aux ports maritimes, à un taux raisonnable. Vous êtes une ligne nationale de haute importance, et vos finances peuvent être prospères ou en baisse.

Nous allons vous garantir des obligations au chiffre de quelques millions, à condition que, d'ici à vingt ans, période durant laquelle nous aurons à poser les fondations de notre agriculture au Nord-Ouest, vous transportiez les produits du Nord-Ouest aux ports maritimes à un taux de 10 pour 100 moins élevés que le tarif actuel, soit encore à un taux inférieur de 6 pour 100 à celui des

voies ferrées des Etats-Unis ; étant donné même qu'elles abaisseraient leur tarif, à un moment donné. Or, M. l'Orateur, quel sera le coût de cet arrangement pour le gouvernement ou pour le peuple canadien ? Cela ne coûtera absolument rien, ni au gouvernement, ni au peuple canadien. Tout ce qu'on demande au peuple canadien est de prêter l'appui du crédit national à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, afin qu'elle puisse rétablir l'assiette de ses finances. Je ne voudrais pas que mes paroles prêtassent à une interprétation possible, quoique absolument improbable. Je ne suis nullement autorisé à parler ici au nom de la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique ; il ne s'est pas échangé à ce sujet un seul mot entre un officier quelconque de cette compagnie et moi-même. Je ne sache pas que cette compagnie voudrât prêter l'oreille à cette proposition ; je sais, toutefois, qu'une puissante compagnie de cette nature désire toujours raffermir son crédit sur les marchés monétaires de l'univers, et qu'elle pousse activement ses emprunts ; et je suis porté à croire que si le ministre des Chemins de fer et le gouvernement voulaient consentir à adopter cette ligne de conduite, qui n'entraînerait nulle dépense, nous serions en mesure par là même de réaliser de grandes choses, et d'attendre le résultat le plus important dans le moment, pour les cultivateurs du Nord-Ouest, je veux dire, l'abaissement du tarif pour le transport des produits agricoles aux ports maritimes. Mais je prétends qu'il est d'urgence d'adopter une mesure dans ce sens.

Nos cultivateurs du Nord-Ouest seront dans l'impossibilité de progresser ; bien plus, quelques-uns d'entre eux ne pourront même y gagner le confortable de la vie, à moins qu'il ne soit pris quelque mesure de nature à leur permettre de transporter leurs produits aux ports mentionnés à un taux raisonnable. Je demande donc au gouvernement avec tout l'ardeur qui est en moi, de prendre les mesures indiquées dans ma motion. Je ne suis pas en mesure de connaître la manière de voir du ministre des Chemins de fer à ce sujet ; mais je dois dire qu'au Nord-Ouest, nous suivons avec le plus grand intérêt sa carrière comme ministre des Chemins de fer. Nous avons vu avec plaisir la réforme qu'il a accomplie dans l'administration du chemin de fer Intercolonial, grâce à son esprit d'initiative et à la puissance de son vouloir ; et nous espérons qu'il déploiera les mêmes qualités dans la solution du problème relatif au tarif de transport du fret, dans les territoires du Nord-Ouest.

S'il fait cela, je suis convaincu qu'il aura trouvé la solution d'un des problèmes les plus importants qui puissent occuper l'attention du gouvernement.

M. HAGGART : En réponse à l'honorable député, je dois dire que je n'ai pas encore eu le plaisir de lire le rapport de la commission nommée pour étudier la question des taux de fret sur le chemin de fer canadien du Pacifique, quelques jours après l'avoir reçu je l'ai envoyé à l'imprimerie et il n'est pas encore imprimé. Je voudrais avoir l'occasion de l'étudier attentivement, et faire une comparaison entre ceux qui existent sur le chemin de fer Canadien du Pacifique et sur le Northern Pacific, respectivement.

Je n'ai aucun doute que les chiffres cités par l'honorable député au sujet des prix exigés pour le transport des différents produits qu'il mentionne, sur le chemin de fer canadien du Pacifique et le

Northern Pacific, ne soient absolument exacts. Mais même ces chiffres ne montrent pas la question sous un bien mauvais jour pour le chemin de fer canadien du Pacifique et dans mon opinion, la comparaison qu'il fait prouve que les colons du Nord-Ouest canadien du Manitoba, sont dans de meilleures conditions sous le rapport du fret, que les colons d'aucune autre partie de l'Amérique, que les produits de notre Nord-Ouest sont transportés aux ports de mer à meilleur marché que ceux des territoires plus au sud.

L'honorable député conseille de substituer aux taux actuels un arrangement avec le chemin de fer canadien du Pacifique, grâce auquel les produits pourraient être transportés à de meilleures conditions. J'ignore si le chemin de fer canadien du Pacifique consentirait à un arrangement de cette nature. Je ne sache pas que cette compagnie ait des obligations dont elle voudrait faire garantir l'intérêt par le gouvernement.

Il prétend que cela n'affecterait en aucune manière les contribuables, que l'Etat n'aurait pas un sou de plus à payer, parce que le chemin de fer canadien du Pacifique est parfaitement en état de payer l'intérêt sur ses obligations. Tout en garantissant ces obligations, la population n'aurait rien de plus à payer que ce qu'elle paie actuellement.

Il ne faut pas oublier, cependant, que nos propres obligations se trouveraient augmentées, exactement du chiffre de la garantie que nous aurions donnée sur les obligations du chemin de fer canadien du Pacifique ; que la conséquence inévitable d'une pareille opération serait d'augmenter les charges qui pèsent sur le crédit du pays, de tout ce que nous nous engagerions à payer sous forme d'intérêt, et notre pouvoir d'emprunt se trouverait affecté exactement dans la même proportion.

L'honorable député est tout à fait dans son rôle en soumettant au gouvernement un projet qui pourrait avoir pour effet de diminuer les taux du fret entre la partie du pays qu'il représente et les ports de mer ; mais je ne vois pas comment le gouvernement pourrait garantir les obligations du chemin de fer canadien du Pacifique et faire aussi contracter une dette par toute la population, pour l'avantage d'une section isolée, afin de lui procurer des taux moins élevés que ceux qu'elle paie actuellement, surtout lorsque, d'après la propre démonstration de l'honorable député, les taux du fret dans cette partie du pays, sont déjà plus bas que dans tout autre partie semblable de l'Amérique.

Je ne vois rien à ajouter à ce que je viens de dire. Il est vrai que j'ai lu certaines parties du rapport dans les journaux, mais je ne l'ai pas tout lu. Il est actuellement à l'imprimerie et lorsqu'il sera prêt, je promets de m'en occuper autant que me le permettra le temps dont je puis disposer.

M. MARTIN : L'honorable député a certainement fait erreur, en disant que le prix du fret pour les animaux sur pied varie de \$1.35 à \$1.84 par char, jusqu'à Montréal.

M. HAGGART : Il voulait dire par quintal.

M. MARTIN : Il dit aussi que quant au transport de la houille et du bois de construction, la comparaison est encore plus favorable aux Canadiens et il termine en conseillant de faire avec le chemin de fer canadien du Pacifique un arrangement au moyen duquel les produits du Nord-Ouest

seraient transportés à 10 pour 100 meilleur marché. Je suppose qu'il inclut la houille et le bois avec les céréales.

M. DAVIN : Oui.

M. MARTIN : Il n'espère pourtant pas que les territoires du Nord-Ouest enverront de la houille et du bois aux ports de mer. Actuellement ils s'efforcent en vain d'en envoyer à Winnipeg. C'est une absurdité de croire que les territoires du Nord-Ouest peuvent expédier de la houille ou du bois aux ports de mer.

M. DAVIN : Ils en envoient sur la côte du Pacifique, bien qu'il y ait du charbon en abondance dans la Colombie Anglaise. Je suis informé que les territoires du Nord-Ouest expédient du charbon anthracite sur le littoral du Pacifique.

M. MARTIN : Ce n'est pas ce qu'on entend par les ports de mer, lorsqu'il s'agit des taux du fret pour le Manitoba. Il n'y a pas eu de commission chargée d'étudier la question des taux du fret entre les Territoires du Nord-Ouest et la côte du Pacifique.

M. HAGGART : Je crois que la commission a aussi étudié la question au point de vue de la Colombie-Anglaise.

M. MARTIN : On pourrait peut être y expédier du charbon anthracite, et il n'y a pas de doute qu'une réduction dans les prix de transport serait une bonne chose. Mais où trouverait-on du bois à expédier? Les taux du fret n'affectent pas particulièrement le bois et le charbon, mais bien les céréales et les animaux. Durant la dernière session, l'honorable député d'Assiniboia-est (M. Macdonald) a conseillé au gouvernement de nommer une commission pour étudier cette question des taux du fret. Il n'y a pas de doute qu'il a été poussé à agir ainsi par le mécontentement sérieux causé dans son district, par ce qu'on considérait les taux exorbitants du chemin de fer canadien du Pacifique.

J'ai cru dans le temps et je suis convaincu, aujourd'hui, que cette commission n'était qu'une comédie montée dans le but de faire croire à cette population que le gouvernement avait l'intention de faire quelque chose pour elle, au sujet de ces taux de fret, et la déclaration que vient de faire le ministre que bien qu'il ait eu le rapport entre les mains depuis trois mois, il n'a pas encore trouvé moyen de le lire, prouve clairement qu'elle n'avait pas d'autre but.

Cette commission a créé beaucoup de mécontentement dans le Manitoba. D'abord, ceux qui la composaient n'étaient pas des gens pouvant inspirer une grande confiance à la population. Personnellement, je n'ai rien à dire contre les trois messieurs qui composaient cette commission, mais le fait seul que tous trois étaient des fonctionnaires civils à l'emploi du gouvernement, était suffisant pour les rendre inhabiles à conduire une enquête entre le gouvernement et le chemin de fer canadien du Pacifique, au sujet de cette question des taux de fret. Je ne serais même pas surpris d'apprendre que le chemin de fer canadien du Pacifique considérait la création de cette commission comme une excellente chose pour lui, puisqu'elle lui fournissait l'occasion d'établir des comparaisons soigneusement préparées entre les taux en vigueur sur sa propre

M. MARTIN.

ligne, et ceux qui existent sur les lignes américaines qui traversent un pays à peu près semblable à notre Nord-Ouest. En faisant un choix judicieux des lignes américaines, la compagnie a pu démontrer que les taux étaient moins élevés sur le chemin de fer canadien du Pacifique que sur certaines lignes américaines; mais il est inexact de prétendre, comme le fait l'honorable ministre des Chemins de fer, que les territoires du Nord-Ouest et le Manitoba jouissent de taux beaucoup plus bas, que toute autre partie similaire du continent.

En prenant d'autres lignes que celles choisies par les employés du chemin de fer canadien du Pacifique pour les besoins de leurs comparaisons, je puis prouver que les taux payés dans certaines parties de l'ouest américain sont beaucoup moins élevés que les nôtres. Ce dont on se plaint, c'est que, virtuellement, on peut dire que le chemin de fer canadien du Pacifique a été construit par le Canada. Pas moins de cent millions de piastres de l'argent et des propriétés de l'Etat ont été employées à la construction de cette ligne, et, en dépit de cette énorme subvention, on ne voudrait pas que les colons puissent se plaindre; l'honorable député d'Assiniboia-ouest s'est fait l'écho de l'opinion publique dans cette partie du pays, en disant que les taux actuels sont exorbitants et que le gouvernement est tenu d'agir. Les colons se demandent pourquoi il en serait ainsi et pourquoi le Canada aurait-il donné \$100,000,000 au chemin de fer canadien du Pacifique pour construire le chemin, si nous devons être entièrement à la merci de la compagnie, lorsqu'il s'agit de discuter les questions de fret.

On nous dit aussi qu'il est inutile de s'adresser à la commission des chemins de fer du Conseil privé, ou au gouverneur général en conseil, parce que le gouvernement a laissé insérer dans le contrat une clause impérative qui dit que tant que la compagnie n'aura pas réalisé et payé 10 pour 100 sur le capital engagé, le gouverneur en conseil n'aura pas le droit d'intervenir dans cette affaire.

Même sur ce point particulier, je ne suis pas bien certain que la réponse du gouvernement soit complète. Peut-on prétendre qu'en vertu de cette clause du contrat, il est loisible à cette compagnie de faire concurrence aux lignes américaines et de transporter le trafic étranger à des taux qui ne dépassent pas un vingtième, ou un quarantième, ou même un cinquantième de ce que paient les Canadiens pour faire transporter leurs produits sur cette même ligne? Il a été dit et prouvé que le chemin de fer canadien du Pacifique fait concurrence aux lignes transcontinentales américaines pour le transport du trafic entre la côte du Pacifique et celle de l'Atlantique, et qu'elle transporte cette marchandise à des prix que n'ont jamais rêvés les colons du Nord-Ouest et du Manitoba. Ce contrat permet-il au chemin de fer canadien du Pacifique d'agir ainsi? Lui est-il loisible d'adopter les taux qu'il lui plaira et d'employer l'argent qui lui vient probablement des taux excessifs qu'il impose aux Canadiens, à faire concurrence aux lignes transcontinentales américaines pour le transport du sucre, du blé et autres produits américains, à des taux beaucoup moins élevés que ceux qu'il exige des Canadiens pour le transport des mêmes produits.

Voilà une question qu'il est du strict devoir du gouvernement d'étudier, afin de savoir si malgré ce malheureux contrat qui lie le gouvernement à la compagnie, il n'est pas possible de remédier aux

griefs dont souffrent le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Chaque fois que l'occasion s'en est présentée, j'ai fait remarquer que c'est le parti conservateur qui est responsable de cet état de choses, car lorsque le contrat était soumis à la Chambre, l'honorable député d'Iberville (M. Béchard) a proposé un amendement pour faire ajouter une clause donnant au gouvernement le contrôle absolu sur les taux pour le transport des marchandises et des voyageurs. On aurait pu croire qu'en donnant à cette compagnie le bonus énorme qui lui a été donné, en argent, en terres et en travaux faits, si l'on tient compte aussi de tout ce que l'Etat a fait depuis pour cette compagnie, en venant à son secours dans les moments de gêne, en lui donnant toute sorte d'encouragements, on aurait pu croire, dis-je, que cette demande du parti libéral, lorsqu'il s'agissait de discuter le contrat devant la Chambre, était bien raisonnable; et si elle avait été accordée, nous ne verrions pas aujourd'hui, l'honorable député d'Assiniboia-ouest, nous soumettre un projet que le ministre des Chemins de fer déclare avec raison être impraticable. L'honorable député le sait bien lui-même. Il vient devant la Chambre à la veille d'une élection, sachant parfaitement....

M. DAVIN : Non.

M. MARTIN : ...sachant parfaitement, dis-je, que ses commettants ont une opinion bien arrêtée sur cette question des taux du fret et que ce n'est pas tant la compagnie que le gouvernement conservateur qu'ils tiennent responsable du guépier dans lequel ils se trouvent. Et cependant, l'honorable député vient devant la Chambre avec une proposition tellement absurde et ridicule, que le ministre des Chemins de fer est obligé de lui dire qu'il ne peut pas la prendre en considération.

M. DAVIN : Il a dit, au contraire, qu'il la prendrait en considération.

M. MARTIN : Non; il a dit qu'il était inutile d'en parler.

M. DAVIN : Il a dit qu'il la prendrait en considération.

M. MARTIN : J'ai compris que sa réponse a été que vouloir consacrer les deniers publics des autres provinces à la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique pour permettre à une faible partie de la Confédération d'obtenir une réduction dans les prix du fret, était une proposition—il ne s'est pas servi des mots, mais je les emploie—tellement ridicule et absurde, qu'elle ne pouvait seulement pas être prise en considération. Le sens de sa réponse a été qu'il ne pouvait même pas en être question. L'honorable député parle de garantir des obligations pour un certain montant, pendant vingt ans. Quelle sorte d'obligation, et pour quelle somme?

M. DAVIN : L'honorable député peut-il suggérer un autre moyen?

M. MARTIN : Je l'ai suggéré, le moyen. J'ai dit comment, en temps et lieu, avant la conclusion de ce contrat, le parti libéral a suggéré le bon moyen.

M. DAVIN : Tout cela est passé, maintenant.

M. MARTIN : Je n'y puis rien. C'est un de ces malheurs qu'il faut subir. Le parti libéral ne prêche pas une politique de réputation. Quant une chose est décidée par la Chambre, quand le Canada a engagé sa parole ou sa signature, nous demandons, comme Canadiens, que l'engagement soit tenu.

M. DAVIN : Alors vous vous opposez à la proposition.

M. MARTIN : Je ne m'y oppose pas. Il est inutile de s'y opposer. Je répète seulement la réponse du ministre des Chemins de fer. Je n'ai pas donné d'opinion personnelle. L'honorable député prétend que le Canada n'encourrait pas un sou d'obligation et que sans avoir un sou à payer nous pourrions obtenir du chemin de fer Canadien du Pacifique une réduction de 10 pour 100 sur ses taux de fret au Nord-Ouest. Voilà une proposition bien étrange, mais l'honorable député ne nous a pas expliqué par quel moyen le Canada n'aurait rien à déboursier dans l'opération. Comme l'a dit le ministre des Chemins de fer, cela dépend entièrement de la nature des obligations qu'il s'agirait de garantir. Des obligations....

Advenant six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo étant appelé :

M. COATSWORTH : Je propose—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité avec mandat de l'amender en retranchant les mots "et tous autres" dans la sixième ligne de l'article 4 et 9e.

Clause 9d. Les dettes à payer en vertu des précédentes prescriptions du présent acte ne comprendront que les réclamations suivantes non réglées:—

1. La réclamation du mandataire de Bracey Frères et Cie, contre la Compagnie de construction de la Puissance pour gages payés et matériaux fournis par lui pour compléter la ligne entre Hamilton et Cainsville.

2. Les réclamations des sous-entrepreneurs de Bracey Frères et Cie, contre le dite société, pour travaux faits et matériaux fournis pour la dite construction.

3. Les réclamations pour avances par la banque de Hamilton et la banque du Commerce, à ou pour Bracey Frères et Cie, s'élevant à environ \$11,000 et \$2,000 respectivement.

4. Réclamations pour travaux faits en rapport avec la dite construction.

5. Réclamations pour nourriture des hommes et des chevaux employés à la dite construction.

6. Réclamations pour matériaux réellement employés dans la construction du chemin.

7. Réclamations pour articles fournis aux employés de Bracey Frères et Cie, ou leurs sous-entrepreneurs engagés dans la dite construction, et déduits pour autant des réclamations pour gages.

Clause 9e. Que le paiement par la Cie du chemin de fer des dites dettes ou d'aucune d'elles dont la Compagnie de construction de la Puissance est maintenant responsable envers Bracey Frères et Cie ou leur mandataire, ou autres, constituera, dans la mesure de ce paiement par la compagnie du chemin de fer, une décharge de la dette de la Compagnie de construction de la Puissance envers Bracey Frères et Cie, leur mandataire et autres, mais rien de contenu dans les présentes ne préjudiciera en aucune manière à tout droit existant d'aucun créancier de la dite société ou de ses sous-entrepreneurs ou d'aucun d'eux.

Je puis ajouter, M. l'Orateur, que cet amendement est accepté par tous ceux qui s'intéressent au bill, soit pour, soit contre.

Le bill est reconsideré en comité et rapporté.

COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER DU
LITTORAL ET DE LA CÔTE SUD,
NOUVELLE-ÉCOSSE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Flint :

Qu'il soit voté une adresse demandant copie de toutes pétitions et correspondance entre la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Écosse ou aucun de ses promoteurs ou directeurs et le gouvernement concernant l'entreprise de la compagnie. Aussi, copie de toute correspondance entre E.-Franklin Clements, J.-D. Ralston, Frederick Bard ou autres promoteurs de la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud de la Nouvelle-Écosse ou aucun des directeurs de la dite compagnie et le gouvernement, jusqu'à la date des procédures dans les cours de la Nouvelle-Écosse, pour liquider les affaires de la dite compagnie. Aussi, copie de toutes pétitions, conventions et correspondance entre la dite compagnie et le gouvernement au sujet de l'obtention d'une charte du parlement fédéral pour former une nouvelle compagnie, et au sujet de l'entreprise de la dite compagnie ou de l'entreprise de la nouvelle compagnie projetée.

M. MULOCK : Je désire faire une remarque avant que la motion soit mise aux voix. Cette motion a pour but de signaler à l'attention du gouvernement et de la Chambre le cas de deux compagnies rivales, qui, toutes deux, tôt ou tard seront probablement dans le cas de venir demander de l'aide au parlement fédéral. Comme le gouvernement n'a probablement jamais entendu parler de la Compagnie de la côte sud, qu'il ignorait même son existence, je ne permettrai de dire quelques mots de la position actuelle de cette compagnie, si compagnie il y a ; je m'y crois d'autant plus tenu, que le ministre de la justice, tout dernièrement, a déclaré avoir de bonnes et valables raisons pour demander de l'aide à l'État. Cette déclaration m'a grandement surpris.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : De quelle déclaration l'honorable député parle-t-il ?

M. MULOCK : Je ne puis pas répondre en entrant dans les détails, car on pourrait me rappeler à l'ordre, sous prétexte que je discute un bill qui peut venir devant la Chambre. Comme je connais les faits qui, selon toute probabilité, seront portés à la connaissance du gouvernement au cas où la Compagnie de la côte sud s'adresserait à lui pour avoir de l'aide, je vais les exposer brièvement. Il paraît que la population des environs de Yarmouth, désirait avec raison, avoir des communications par voie ferrée, avec les autres parties de la province.

Conformément à ce désir, une compagnie obtint une charte sous le nom de compagnie de chemin de fer de la côte sud, pour construire un chemin de fer destiné à relier plus tard Yarmouth à Halifax. Cette compagnie obtint sa charte le 30 avril 1892. La charte contenait une clause obligeant la compagnie à construire le chemin et à terminer les travaux dans un délai de quatre ans ; en outre la compagnie devait, dans les deux ans, faire progresser les travaux à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, à défaut de quoi sa charte devenait éteinte. Or, je suis informé qu'à l'expiration de la première année, la compagnie n'ayant encore absolument rien fait, quelques-uns des organisateurs étant devenus mécontents, se retirèrent comme des abeilles qui abandonneraient la ruche-mère, et s'adressèrent à la législature de la Nouvelle-Écosse pour obtenir une autre charte qui leur fut accordée sous le nom de Compagnie de chemin de fer du lit-

M. COATSWORTH.

toral, pour construire un chemin de fer entre les mêmes points, en réalité, pour remplacer la première compagnie, si elle ne se prévalait pas des privilèges de sa charte, ce qui rendrait la première tout à fait inutile. La compagnie ne fut pas organisée, mais attendit, avec raison, pour voir si la compagnie de la côte sud se prévaudrait de ses privilèges. Les deux ans s'écoulèrent sans que la Compagnie de la côte sud se fût organisée, et sa charte étant devenue éteinte, la Compagnie du littoral s'organisa en vertu du statut, commença les travaux, obtint des capitaux à l'étranger et commença la construction du chemin, en déployant beaucoup d'activité et en dépensant beaucoup d'argent.

Maintenant, ces deux compagnies sont devant le parlement. Il paraît qu'après l'expiration de sa charte, la Compagnie de la côte sud aurait fait des efforts pour s'organiser. Avant, il y avait eu quelques explorations de faites, je crois, mais ces explorations et ces arpentages n'étaient pas pour le compte de la compagnie, puisque les directeurs provisoires n'avaient aucun pouvoir pour entreprendre la construction d'un chemin de fer. Elle n'avait pas élu ses directeurs, le capital n'était pas souscrit et elle ne s'était pas conformée aux conditions de la charte avant l'expiration des délais. Après l'expiration des délais, elle fit un semblant d'organisation et commença les travaux. On eut alors recours aux tribunaux et un procès est actuellement pendant devant la cour Suprême de la Nouvelle-Écosse pour faire déclarer sa charte nulle.

Je ne prétendrai pas que la Compagnie de la côte sud s'adresse au parlement fédéral dans le but de faire échouer cette poursuite, en faisant déclarer par le parlement que sa charte est encore valide bien qu'elle soit éteinte, car sur une motion comme celle-ci, je ne puis pas discuter une pareille question. Mais j'attire l'attention du gouvernement sur la condition dans laquelle se trouve la Compagnie de la côte sud—une compagnie éteinte, qui n'a pas de charte, mais qui veut attirer sur elle l'attention du gouvernement, pour faire main basse sur le trésor public et se faire autoriser à construire sa ligne aux dépens du pays et de ceux qui ont honnêtement mis leurs capitaux dans la ligne du littoral. Elle s'adresse au parlement pour paralyser la ligne rivale et dans un but illégitime. Je suis en faveur d'encourager, sur le principe des affaires, toute entreprise de chemin de fer qui peut être utile au public, mais je ne veux pas prêter mon appui à ces entreprises qui viennent ici, non dans un but d'utilité publique, mais pour servir leurs propres intérêts—non pas dans l'intention de contribuer au développement d'une partie du pays, mais pour ruiner une compagnie rivale, à moins, toutefois, qu'elle ne réussisse à prélever un tribut, communément appelé chantage, sur l'autre compagnie.

J'avertis le gouvernement qu'après ce qui a eu lieu, il commettra une erreur fatale, s'il encourage cette compagnie et retarde ainsi la construction de la ligne du littoral. En donnant un seul sou à cette entreprise, il fera un emploi condamnable des deniers publics. Ce qui est demandé par cette motion, n'est pas important ; il est toujours bon d'avoir les documents, mais dans le cas actuel, il y a un objet distinct en vue, et j'espère que le gouvernement qui est maintenant averti, prendra tous ces faits en sérieuse considération, et qu'il ne donnera aucun encouragement à une entreprise qui n'en est pour ainsi dire pas une, et qui n'a rien pour la recommander à l'attention publique.

M. McDOUGALL (Cap-Breton) : Je désire proposer l'amendement suivant à la motion :

Et aussi copies de toute correspondance échangée entre la Compagnie de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse ou aucun de ses directeurs ou zéloteurs et le gouvernement, depuis le commencement des procédures devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse pour faire liquider la dite compagnie, jusqu'à présent.

M. WHITE (Shelburne) : L'autre soir, l'honorable député de King m'a reproché d'avoir occupé le temps de la Chambre à raconter de l'histoire ancienne ; au risque d'ennuyer mes collègues avec cette question, je vais lui raconter ce soir une petite histoire plus moderne, qui l'intéressera peut-être, tout autant.

Il donne deux raisons pour s'opposer au bill : la première c'est que la Compagnie du littoral a commencé ses arpentages et les travaux après que la charte de la Compagnie de la côte sud fut devenue périmée. Pour émettre cette proposition, il suppose—en quoi il se trompe—que la Compagnie de la côte sud était absolument obligée de commencer les travaux, dans un délai de deux ans, à partir de l'obtention de sa charte. Je ne crois pas qu'on puisse en venir à cette conclusion, en lisant la clause de la charte qui s'y rapporte. Il faut plutôt en conclure que la compagnie avait quatre ans pour commencer et terminer les travaux. Mais même en adoptant l'interprétation de l'honorable député de King et de l'honorable député qui vient de prendre la parole (M. Mulock), si l'on consulte le rapport de l'ingénieur en chef, qui n'est pas du tout préjugé en faveur de la compagnie, on trouve la preuve qu'elle a réellement commencé les travaux dans un délai de deux ans. Non seulement elle a commencé les explorations avec un personnel nombreux, le 2 janvier 1894, comme il est dit dans le rapport, mais elle a produit les plans pour vingt milles de chemins le 5 et le 7 avril et depuis, elle a encore produit les plans pour quarante milles de chemin.

Ces plans ont été approuvés et certifiés par le gouvernement provincial ; ce qui établit, au delà de tout doute, que le gouvernement provincial considérait, au moins, que les travaux faisaient des progrès satisfaisants. Je puis ajouter que jamais, jusqu'à ce jour, le gouvernement provincial n'a laissé entendre que la Compagnie ne s'était pas conformé à cette clause de sa charte, au sujet des progrès raisonnables.

L'honorable député de King prétend aussi que la Compagnie du chemin de fer du littoral savait parfaitement que la charte de l'autre compagnie était expirée, avant de commencer ses travaux d'exploration et d'arpentage. Les arpentages ont été faits simultanément, les travaux ont progressé simultanément et les deux compagnies ont travaillé côte à côte, jusqu'à ce que tout l'argent fût dépensé, jusqu'à ce que tous les travaux entrepris fussent terminés et ce n'est qu'au mois de mars dernier que des procédures ont été intentées pour faire annuler la charte de la Compagnie de la côte sud.

Une autre raison alléguée pour faire de l'opposition à cette compagnie, c'est que le droit de passage avait été accordé par le conseil municipal, et que les différents conseils municipaux avaient envoyé récemment des pétitions demandant que la ligne actuelle fût construite en opposition à celle de la Compagnie de la côte sud. Il a été constaté que les docu-

ments produits ici comme des pétitions des conseils municipaux, n'en étaient pas du tout.

Prenons, par exemple, la pétition venant de Shelburne ; elle n'est signée que par une partie du conseil. Il est vrai que le préfet a ajouté le mot préfet à sa signature, mais ce n'est qu'une simple désignation. Le préfet et les conseillers qui ont signé cette pétition appartiennent tous au même parti politique, ils sont tous libéraux ; pas un seul conservateur n'a signé. Elle ne contient aucune résolution adoptée à une séance du conseil, la signature du greffier ne s'y trouve pas, ni le sceau du conseil ; et bien qu'on la donne comme une pétition venant du conseil municipal, ce n'est rien de plus que la requête de quelques particuliers. Prenons aussi la pétition du comté de Queen. On a prétendu qu'elle venait du conseil municipal de Queen ; mais si l'honorable député veut l'examiner, il verra qu'elle n'est pas signée par tous les conseillers de Queen, mais par une partie seulement. Il est peut-être bon, aussi, de faire savoir à la Chambre comment certaines signatures qui sont au bas de cette pétition ont été obtenues. J'ai déjà lu une lettre du 30 mai qui m'a été adressée de Caledonia, une localité du comté de Queen, que l'honorable député (M. Forbes) connaît bien. En voici maintenant une autre que m'adresse M. W.-H. Banks, rédacteur du *Gold Hunter* :

CHER MONSEIGNEUR.—James Collie, greffier du conseil municipal, est venu par ici mardi pour faire signer par nos trois conseillers (Crocker, Harlow et Freeman) une pétition demandant au parlement de n'aider en aucune manière le chemin de fer à voie large. Si les noms de ces conseillers sont au bas de la pétition, ils n'y ont pas été mis par ces conseillers eux-mêmes, vu qu'ils étaient tous trois absents. M. Chs Harlow était allé pêcher à Keejamoogie, mais j'ai entendu dire qu'on a réussi à faire signer sa femme.

M. FRASER : Il a entendu dire qu'on a fait signer sa femme ?

M. WHITE : Dans tous les cas, M. Harlow était absent. On avait de bonnes raisons pour ne pas demander au conseil municipal de Shelburne de signer cette pétition. On en voit la preuve dans la lettre de M. Robertson que j'ai lue l'autre jour, et dans laquelle il dit qu'il lui sera tout à fait impossible d'obtenir un autre vote du conseil, qu'il ne pourra plus—après ce qui a transpiré—obtenir ce qu'il a déjà obtenu : une résolution en faveur du droit de passage. Ainsi, on voit qu'on a de bonnes raisons pour ne pas s'adresser au conseil municipal de Shelburne dans le moment, et c'est pour cela qu'on s'est contenté de faire signer la pétition par les conseillers grits, et de l'envoyer ici comme si elle venait de tout le conseil.

On a aussi prétendu que le droit de passage avait été concédé à la ligne à-voie étroite, par les différentes municipalités. Comme je l'ai déjà dit, cela est inexact. La municipalité d'Argyle accorda le droit de passage à condition que le chemin irait jusqu'à Lockeport, avant qu'elle eût à payer quoi que ce soit, et elle ne devait pas payer plus de \$5,000. Mais la Compagnie du littoral, bien qu'elle ait pris possession du terrain, sur une partie de sa ligne, n'a pas payé un seul sou aux particuliers dont elle a pris le terrain, tandis que la Compagnie de la côte-sud a acheté son droit de passage et l'a payé. J'ai ici la liste de ceux dont la compagnie a acheté le droit de passage. C'est une longue liste et je n'en infligerai pas la lecture à la Chambre.

M. CAMERON : Lisez, lisez.

M. FORBES : Lisez.

M. WHITE (Shelburne) : Puisque l'honorable député de Queen veut l'entendre lire, la voici :

MÉMOIRE de contrats pour droit de passage en faveur de la Compagnie de chemin de fer de la côte sud, et des sommes payées pour chacun.

Joshua Surette et sa femme.....	\$ 23 00
William Halstead.....	40 00
William Henry Gillman et sa femme.....	500 00
Moses Muise.....	40 00
William H. Forbes.....	40 00
Mary Robbins.....	200 00
Norman L. Trefry.....	50 00
Robert S. Eakins.....	100 00
Simon Spinney.....	26 00
Almira Wetmore.....	47 50
William McGill et autres.....	47 00
Lydia Hatfield.....	12 50
Geo. Sanderson, exécuteur pour Brown.....	25 00
John Holmes.....	35 00
George Bullerwell.....	30 00
Hallet C. Trefry.....	60 00
Asa Hatfield.....	20 00
Aaron W. Blauvelt.....	20 00
Jacob H. Reynard.....	150 00
Thomas Goodwin.....	150 00
Lydia M. Killam.....	5 00
Roland Van Norden.....	150 00
Benjamin, Hines.....	32 00
Simeon Spinney.....	25 00
Morris Forbes.....	1 00
Ambrose Surette.....	5 00
Théophile Doucette.....	5 00
John Doucette.....	5 00
Léon Doucette.....	5 00
Morris Forbes.....	150 00
Jeremiah Doucette.....	20 00
Silvain R. Surette.....	50 00
James R. Pitman.....	45 00
Daniel Sargeant.....	50 00
Joseph H. Crowell.....	25 00
Richard L. Spinney.....	25 00
Frank Little.....	100 00
Joseph W. McMullen.....	25 00
John Rogers.....	75 00
Foster Perry.....	35 00
Nathaniel O. Blauvelt.....	45 00
Albert B. Robbins.....	20 00
Silvain Babin.....	30 00
Charles K. Robbins.....	20 00
Locke W. Hersey.....	150 00
Lewis Nichols.....	20 00
William Hattie.....	250 00
Cyriac LeBlanc et autres (loyer d'une carrière de granit).....	100 00
James F. Landers.....	125 00
Arthur W. Kinney.....	30 00
Mary Landers.....	15 83
John Babin et autres.....	10 00
Austin Seeley.....	80 00
Benjamin Horton et sa femme.....	180 00
Nehemiah C. Wyman.....	5 00
Douglas Watters.....	5 00
Paul Surette.....	10 00
Julian Surette.....	10 00
Joseph E. Surette.....	100 00
Silvain Burke.....	30 00
Israel Vickery.....	30 00
William J. Burke et autres.....	150 00
Basil Burke et autres.....	50 00
Ralph Blauvelt.....	175 00
Mande C. Potter.....	57 80
Peter Babin.....	35 00
Oliver Babin.....	18 40

M. WHITE (Shelburne).

Jacob Reynard.....	5 00
Paul F. Surette.....	4 00
Zacharie Surette.....	10 40
Silvain Potter.....	87 50
Joseph Joshua Surette.....	50 28
Gabriel C. Babin.....	15 00
Gabriel C. Babin.....	60 00
Peter Porter.....
Mary Ann Porter.....	15 60
Crepin Surette.....	12 00
John A. Hatfield.....	50 00
Mary E. Hatfield.....	100 00
Joshua White.....	10 00
Samuel Robbins.....	10 00
John R. Blauvelt.....	10 00
Michael Babin.....	5 00
Michael Surette.....	30 00
Asa Robbins.....	45 00
Jackson Ricker.....
Jacob Reynard.....	40 00
James Lambert.....	60 00
John C. Burke.....	11 25
Barry Bingay et autres.....	15 00
E. Smith Allen.....	40 00
Moses Muise.....	25 00

Cela fait un total d'environ \$5,300.

M. BORDEN : Sur combien de milles cela donne-t-il le droit de passage ?

M. WHITE (Shelburne) : Sur 12 à 15 milles, je crois. Peut-être plus, mais certainement cela.

M. FORBES : C'est la longueur du chemin.

M. WHITE (Shelburne) : Quant aux procédures judiciaires qui ont été prises pour faire annuler cette charte, je dois dire que l'on n'en a intenté aucune avant le mois de mars dernier, après que tout l'argent eût été dépensé et que tous les droits de passage eussent été acquis. Comme question de fait ce n'est que lorsque la Compagnie de la côte sud eût donné avis de son intention de s'adresser à ce parlement pour obtenir un bill concernant cette compagnie qu'on s'adressa aux tribunaux pour faire annuler sa charte.

Lorsque cette question est venue sur le tapis, il y a quelques jours, j'ai dit qu'un arrangement fut conclu entre les deux compagnies pour la vente du chemin à voie étroite au chemin à voie large, le 8 décembre dernier. Voici deux autres lettres que je vais lire et l'honorable député de King (M. Borden) ne prétendra pas, cette fois, que c'est de l'histoire ancienne; elles sont, au contraire, toutes récentes. L'une est datée du 25 janvier 1895, et adressée à G. A. Fletcher, écrivain, au soin de Mitchell, Fletcher et Cie, Philadelphie. C'est le premier qui ait mis de l'argent dans le chemin à voie étroite :

CHEZ MONSIEUR.—Nous avons reçu votre lettre du 24 du courant. Nous ignorions que le retard dont on se plaint, apporté à la conclusion du marché passé par consentement mutuel.....

Il s'agit ici de cet arrangement du 8 décembre, pour la vente du chemin :

..était dû au fait que vous et vos associés attendiez après nous; vous nous aviez même mis sous l'impression que certaines affaires se rapportant à notre consentement définitif, nous demanderaient un peu de temps. Nous désirons aussi vous faire remarquer que bien que vous vous soyez engagé à discontinuer, dans votre intérêt, toutes procédures pendantes contre nous ou notre compagnie dans la Nouvelle-Ecosse, cela n'a pas été fait, comme nous en sommes informés et que nous croyons.

Il s'agit ici des procédures prises par le Solliciteur général pour annuler la charte.

Pouvez-vous nous renseigner sur ce point ?

Votre, etc.,

H.-E. ALEXANDER,
Président de la Compagnie de la côte sud.

Voici maintenant la réponse :

PHILADELPHIE, 28 janvier 1895.

A M. H.-E. ALEXANDER,

Aux soins de Latham, Alexander et Cie, New-York.
CHER MONSIEUR.—J'ai reçu votre lettre du 26 du courant. Je regrette que vous ayez été sous l'impression que vous attendiez après nous, pour exécuter votre part des conditions convenues. Cela n'est pas, cependant, et nous désirons qu'une date prochaine soit fixée pour un règlement final. Messieurs Brill et moi avons le contrôle absolu sur tout ce que nous nous sommes engagés à vous livrer. Quant aux procédures pendantes dans la Nouvelle-Ecosse, nous ne les avons pas conseillées, et nous désirons qu'elles soient abandonnées ; mais nous croyons que la politique et les politiciens se sont emparés de la question et ont empêché les procédures d'être abandonnées ; mais nous croyons, aussi, que dès que vous aurez réglé avec nous, et que vous aurez pris possession de notre propriété, que vous nous aurez été légalement substitués, toutes les procédures cesseront, puisque les factions locales n'auront plus rien sur quoi se disputer.

Votre, etc.,

GEORGE-A. FLETCHER,

Voici une lettre de M. Fletcher, l'homme qui, plus que tout autre, est intéressé dans ce chemin à voie étroite, celui qui a fourni l'argent, qui a consenti à le vendre le 8 décembre. Il déclare positivement que les procédures judiciaires ont été conseillées et prises par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ; qu'elles sont le fait de l'esprit de parti ; qu'il ne les désire pas et qu'elles seront abandonnées dès que la vente aura eu lieu. Plus tard, le télégramme suivant fut envoyé à M. Fletcher :

7 janvier 1895.

A G.-A. Fletcher, Philadelphie.

Pour convaincre Fielding de votre sincérité, vous devriez lui télégraphier immédiatement que vous êtes lié par votre contrat avec nous, et que vous voulez l'exécuter. Nous envoyons un duplicata à Bard. Répondez.

H.-E. ALEXANDER.

Voici la réponse de M. Fletcher.

8 janvier 1895.

A H.-E. Alexander,

Aux soins de Latham, Alexander et Cie.

M. Fielding ne veut pas entendre parler de la proposition et m'écrit qu'il est surpris que nous la lui ayons faite. J'espère voir Williamson demain.

Ainsi, c'est M. Fielding lui-même qui s'est opposé à la vente, qui a empêché le transport de la ligne du littoral à la Compagnie de la côte sud, transport très désirable, pour la fusion des deux lignes et la solution de toutes les difficultés. Comme preuve que cette fusion était désirable, nous avons le témoignage de l'ingénieur du gouvernement provincial, qui, dans son rapport daté du 1er janvier 1895, dit :

Même à présent, dans l'état actuel des choses, si les deux compagnies pouvaient s'entendre pour sauvegarder les intérêts des deux d'une manière satisfaisante, il serait possible de conclure un arrangement avantageux. Bien que les deux compagnies doivent perdre une somme considérable, employée en travaux improductifs, si on pouvait arriver à un arrangement à l'amiable, les pertes ne seraient pas aussi élevées qu'on pourrait le croire. Sur certaines sections, comme entre Yarmouth et Acadia, où le terrassement n'a été fait que sur la ligne à voie étroite, ces travaux, avec quelques modifications dans les courbes, pourraient servir pour le chemin à voie large, et ainsi de suite. Naturellement, là où les deux chemins sont construits et où les travaux sont faits, cette économie serait impossible.

Une promesse de vente a été signée le 8 décembre. Dans son rapport, l'ingénieur de la province expose sa manière de voir et déclare positivement que la fusion des deux lignes est très désirable ; qu'on ne devrait avoir que le chemin à voie large, que la ligne à voie étroite devrait être modifiée dans les courbes dans ce but. Nous voyons aussi que l'arrangement était conclu, que M. Fletcher, à qui appartient la ligne à voie étroite, désirait la fusion et que le seul homme qui l'ait empêché d'avoir lieu, c'est le secrétaire provincial de la Nouvelle-Ecosse et que les procédures ont été intentées à cette époque, pour empêcher le parlement d'accorder la charte qu'on lui demande.

M. FORBES : L'honorable député de Shelburne (M. White) a profité de l'amendement qui a été proposé pour faire certaines remarques et je lui dois la justice de dire qu'il s'est surtout appliqué à expliquer d'autres remarques qu'il avait faites précédemment. Je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants, pour faire voir que l'honorable député est encore dans l'erreur, au sujet de la position dans laquelle se trouvent ces deux compagnies. Il a jugé à propos de citer le rapport de M. Martin Murphy, l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse, bien connu dans le Canada comme expert en matière de chemin de fer, qui est membre de l'Institut des Ingénieurs canadiens, et d'autres sociétés semblables des États-Unis et de l'Angleterre. Or, à la page 3 de son rapport publié le 13 janvier 1895, il dit :

La Compagnie de chemin de fer du littoral, conformément à l'article 8 du chapitre 53 des Statuts révisés, a déposé ses cartes, plans et livres de renvoi pour les premiers 84 milles de Yarmouth à Salmon River, le 21 mars 1894, et après examen, le tout a été formellement certifié par le commissaire des Travaux publics. Les travaux de construction ont commencé, près de Yarmouth, au mois de mai suivant. Les arpentages et les travaux ont été poursuivis sans interruption jusqu'au mois de décembre dernier, époque où les travaux extérieurs ont été suspendus, et la compagnie donne comme raison que les travaux de nivellement et de terrassement étaient trop dépendieux en hiver.

Puis, à la page 7 du même rapport, parlant de la Compagnie de la côte sud, il dit :

Vers le 1er octobre 1894, les travaux de construction ont été commencés et depuis ont été continués sur la ligne de la Compagnie de la côte sud.

Une ligne fut commencée en mars 1894, soit six mois plus tard.

M. CAMERON : Que dit-il des arpentages ?

M. FORBES : Je savais que vous sauteriez dans le fossé avant d'y arriver. A la page 7, l'ingénieur, parlant de la Compagnie de la côte sud, dit :

Durant la session de 1892, la Compagnie de la côte sud demanda une charte et elle l'obtint aux conditions déjà mentionnées, le 30 avril 1892. On verra, par ce qui précède, que du mois d'avril 1892, au mois de février 1894, une période d'un an et neuf mois, aucun travail n'a été commencé et que rien n'a été fait pour la construction, autant que j'ai pu voir.

A la même page, un peu plus loin, il ajoute :

La Compagnie de chemin de fer du littoral, durant l'année 1893, et jusqu'en février 1894, était seule sur le terrain ; des arpenteurs faisaient le tracé des premiers six milles pendant l'automne de 1893.

Dans l'intervalle, la Compagnie de la côte sud parut sortir de sa léthargie, des hommes nouveaux prirent la direction et de nombreux arpenteurs furent mis à l'œuvre en février 1894.

Nous avons ici la preuve irréfutable sur la question de savoir à quelle compagnie appartenait le

droit de passage, par droit d'occupation. L'ingénieur provincial, qui a été si souvent cité par les honorables députés de la droite, déclare que la Compagnie du littoral a commencé les arpentages dans l'automne de 1893 et qu'au mois de mai 1894, elle a commencé les travaux de nivellement et a employé des centaines d'hommes à la construction du chemin ; et ce n'est qu'au printemps de 1894, que la Compagnie de la côte sud a commencé ses explorations et n'a pas fait de travaux de construction avant le 5 octobre 1894. Sous le rapport des explorations, la Compagnie du littoral est en avant de la Compagnie de la côte sud, depuis l'automne de 1893, au commencement de 1894 ; et sous le rapport des travaux de construction, depuis mai 1894, au 5 octobre 1894, soit une différence de plus de six mois. Il me semble que c'est là une réponse suffisante à ceux qui prétendent que la Compagnie de la côte sud avait un droit d'occupation, comme ayant été la première à commencer les travaux.

La Compagnie du chemin de fer du littoral, a obtenu sa charte, parce que les habitants le long du rivage voulaient avoir un chemin, et sachant que la Compagnie du chemin de fer de la côte sud était en faillite, qu'elle n'avait rien fait et qu'elle n'existait plus, ils s'adressèrent à la législature et demandèrent l'autorisation de construire cette ligne de chemin de fer. De plus, il appert que le 19 mai 1893, près de quatre semaines après que la Compagnie du chemin de fer du littoral eut obtenu sa charte, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, M. E. Franklin Cleimont, un des promoteurs du chemin de fer de la côte sud, écrivit une lettre dans laquelle il disait :

Il (Atwood) a dit qu'il peut se procurer tout l'argent dont il a besoin. Eh bien ! c'est possible. Quant à moi, les banquiers ne veulent plus entendre parler de mes projets de construction de chemin de fer.

C'est cet homme qui avait organisé la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, qui avait le contrôle de la charte et qui cherchait à la vendre. Ainsi, quatre semaines après que la Compagnie du chemin de fer du littoral eut obtenu sa charte, lui, le promoteur du chemin de fer de la côte sud, déclare qu'il est incapable de trouver un banquier qui veuille prendre l'entreprise en mains, ou prêter des fonds.

En conséquence, je ne veux plus entendre aucune observation de la part de l'honorable député de Shelburne (M. White), à l'effet que la Compagnie du chemin de fer de la côte sud a le droit de préemption sur le chemin de fer du littoral, parce qu'elle a été la première sur les lieux prête à exécuter l'entreprise. J'ai prouvé le contraire à l'évidence.

L'honorable député de Shelburne a dit, de plus, que les pétitions présentées ne paraissaient pas avoir été soumises par les différentes municipalités le long de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse opposées au bill de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud. L'honorable député a parlé, en plaisantant, mais jusqu'à un certain point, d'une manière insultante, de la pétition de la municipalité du comté de Shelburne. Il a dit qu'elle n'était signée que par quelques grits, qu'elle n'était pas régulière, que ce n'était pas une pétition du conseil, mais de quelques individus. J'ai ici la pétition originale, qui est signée par sept membres du conseil municipal : J.-E. Lloyd, préfet ; W.-A. McDonald, Alexander F. Harlow, James Bowen, Phillip-E.-C. Bowers, James-A. McRay et Ed.

M. FORBES.

Greenwood, conseillers. Je ne sais pas quel est le nombre des membres du conseil de cette municipalité. L'honorable député de Shelburne peut me le dire peut-être. Mais si ce n'est pas tout le conseil, c'est la majorité.

Shelburne est divisé en deux municipalités, Barlington, dont le conseil a juridiction dans la partie ouest du comté, et Shelburne, dans la partie est. Je n'ai pas la pétition de la municipalité de Barlington, mais je crois qu'elle a été présentée. Ces messieurs sont bien connus et sont des hommes respectables dont la parole est aut tant, sinon plus, que celle de l'honorable député, et il lui sied mal de se moquer de ceux qui ont signé la pétition, et de dire qu'ils ne l'ont pas signée de bonne foi, mais seulement pour donner un avantage temporaire à certains tireurs de ficelles politiques du comté. Je nie cela complètement. Elle a été signée honnêtement dans l'intention d'influencer les membres du comité des chemins de fer de cette Chambre et de les induire à appuyer les députés qui s'opposeraient au bill de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud devant le comité et devant la Chambre. Cette pétition a été présentée au comité des chemins de fer, et elle sera présentée à la Chambre avant longtemps.

L'honorable député a ri, aussi, de la pétition de la municipalité de Queen, et il a lu une lettre de M. Banks, éditeur du *Gold Hunter*, de Caledonia, et je doute fort qu'il ait obtenu de M. Banks la permission de la lire. Je sais que M. Banks n'aurait pas écrit cette lettre sans être certain des faits et qu'il n'aurait pas fait cette déclaration, s'il eût supposé que l'honorable député s'en servirait dans cette chambre. Les assertions que cette lettre contient ne peuvent pas, je crois, être prouvées. Personne dans le comté de Queen n'oserait, sans autorisation, mettre les noms de trois conseillers sur une pétition. L'accusation que quelqu'un a signé les noms de Crocker, Harlow et Freeman, portée par l'honorable député de Shelburne, n'est appuyée par aucune preuve, excepté la déclaration de l'honorable député lui-même. L'honorable député a prétendu que c'était une pétition individuelle. Cette pétition est signée par chacun des conseillers municipaux—ce n'est pas du tout une pétition individuelle. Elle est intitulée "Pétition du conseil et de la municipalité," et elle est signée par le secrétaire du conseil, et elle est revêtue du sceau du conseil.

M. WHITE (Shelburne) : Combien de conseillers l'ont signée ?

M. FORBES : Chaque membre du conseil.

M. WHITE (Shelburne) : Combien ?

M. FORBES : Douze.

M. WHITE (Shelburne) : Ce n'est pas tout le conseil.

M. FORBES : Oui, je crois que c'est le conseil entier. Voici les noms : Allen Tupper, préfet ; A.-W. Moren, sous-préfet ; Chas. Harlow, W.-S. Crocker, H.-G. Freeman, L. Leslie, W.-H. Farquhar, J.-N. Mack, John-E. Freeman, Jas. McLeod, T.-A. Hemeon, J.-N. Wylie. Quatre de ces noms sont ceux de quatre chefs conservateurs dans le comté de Queen. L'un d'eux, M. W.-L. Crocker, est un des hommes les plus estimés dans le comté de Queen, et son nom est au bas de la pétition.

M. WHITE (Sherburne) : On dit qu'il était absent.

M. FORBES : Il a pu s'absenter pendant que M. Banks était là, mais je crois sincèrement que M. Crooker a signé cette pétition, ou qu'il a autorisé quelqu'un de la signer, et malgré ce qu'en dit l'honorable député de Shelburne (M. White), je prétends que personne dans le comté n'oserait signer son nom sans son autorisation. M. Freeman et quelques autres de ces messieurs se sont rarement absentes du comté, et pour peu de temps, et je sais qu'ils y ont été les trois derniers mois, parce que j'ai été informé qu'ils y étaient à la date de cette pétition. Je dis que l'assertion de M. Banks que la signature des trois conseillers du nord du comté a été forgée, est injustifiable. M. Banks est l'éditeur d'un journal conservateur. Il est partisan jusqu'au fond de l'âme. Il est dévoué aux principes conservateurs, et il est reconnu pour être opposé à tout ce qu'on veut faire dans le comté de Queen. Plus d'une fois et à maintes reprises, il a prouvé qu'il était opposé à tout ce que le parti libéral voulait faire dans le comté. Il est reconnu, d'après son journal, pour être l'adversaire du chemin de fer du littoral. Il n'est pas partisan de M. Fielding, ni du gouvernement local. C'est un conservateur ardent qui se pose quelquefois en indépendant, pour l'avantage de son parti ou pour le sien propre. Les hommes comme lui sont les plus dangereux que nous puissions avoir dans un pays. Quant à cette pétition du comté de Queen, je crois qu'elle est très authentique et qu'elle mérite l'attention de la Chambre.

Il y a d'autres assertions faites par l'honorable député de Shelburne (M. White), auxquelles je dois répondre. Il dit que la Compagnie du chemin de fer de la côte sud a payé le droit de passage. Si c'est le cas, c'est très extraordinaire, et personne ne le croira, car il est impossible de supposer que la compagnie a jamais en assez d'argent pour payer le droit de passage. L'honorable député de Shelburne a lu, ce soir, une liste des noms de ceux qui possèdent le terrain qu'il a prétendu avoir été acheté et payé par les promoteurs de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud. Eh bien ! voici une déclaration faite suivant la loi par un nommé Edwin-S. Fraser, du comté de Yarmouth, N.-E., ingénieur civil, qui déclare solennellement ce qui suit :

Canada,
Province de la Nouvelle-Ecosse,
Comté de Yarmouth, S. S.

Je, soussigné, Edwin-S. Fraser, de Yarmouth, dans le comté de Yarmouth, province de la Nouvelle-Ecosse, Canada, ingénieur civil, déclare solennellement ce qui suit :

1. Ci-annexée et marquée "A" est une liste des propriétaires des terres que doit traverser le chemin de fer de la côte sud, à partir du terminus projeté dans la ville de Yarmouth, jusqu'à la ligne entre les comtés de Yarmouth et de Shelburne, d'après les livres de renvoi de "la Compagnie du chemin de fer de la côte sud (à responsabilité limitée)," déposés aux bureaux des secrétaires des municipalités de Yarmouth et d'Argyle, respectivement, en vertu des dispositions du chapitre 53 des Statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, cinquième série.

2. Il n'y a pas de livres de renvoi ni plan de la compagnie dûment certifiés ou produits aux bureaux des secrétaires des municipalités de Barrington et de Shelburne, ainsi que je le crois, d'après des informations dignes de foi que j'ai reçues.

3. La dite liste marquée "A" indique aussi les numéros de chaque lot, son étendue et description tels qu'on les trouve sur les plans de la dite Compagnie du chemin de fer de la côte sud, produits aux bureaux des dits secrétaires des dites municipalités d'Yarmouth et d'Argyle, le

tout pris dans les dits livres de renvoi et y correspondant, ainsi que je le crois sincèrement.

4. Je me suis personnellement enquis auprès de quelques-uns des propriétaires de ces livres, et d'autres personnes dignes de foi connaissant tous les faits, et j'ai fait faire d'autres investigations, et comme résultat, je crois et je suis convaincu que ceux seulement des dits propriétaires marqués dans la dite liste "A" ont été payés pour ces dites terres, et que ceux qui sont marqués non payés dans la dite liste, n'ont pas été payés pour leurs terres en tout ou en partie.

5. Je suis aussi informé d'une manière crovable, et je crois que les terres nos. 31, 90 et 92 sur la dite liste ont été en partie payées.

6. Sur un total de 366 propriétaires indiqués dans les dits livres de renvoi, je constate et je crois, d'après les dites investigations, que 70 ont été payés en entier pour leurs terres, 3 ont été payés en partie et 293 n'ont pas été payés, soit en tout ou en partie.

7. D'après ce que je sais personnellement et d'après les investigations faites, je crois et je suis convaincu que pas plus de douze milles et un quart de la dite ligne du dit chemin de fer, pour lesquels des plans et livres de renvoi ont été produits, ont été réglés, et qu'au moins vingt-trois milles ne l'ont pas été, que le droit de passage a été payé sur onze milles de chemin seulement, et qu'il ne l'a pas été sur au moins vingt-trois milles, ni en tout, ni en partie.

8. La ligne du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse a été tracée et approuvée, à partir de son terminus projeté dans la ville d'Yarmouth, jusqu'à Port-Clyde, dans le comté de Shelburne, et que les plans et les livres de renvoi ont été dûment certifiés et produits aux bureaux des secrétaires de la ville d'Yarmouth, de la municipalité d'Yarmouth, de la municipalité d'Argyle, de la municipalité de Barrington et de la municipalité de Shelburne.

9. D'après ce que je sais personnellement, je puis dire qu'au moins dix-huit milles de la ligne du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse ont été réglés, et cela, presque sans interruption depuis la rue Water, dans la ville d'Yarmouth, jusqu'à Argyle, dans le comté d'Yarmouth, et que le régalé de dix-sept milles et trois quarts de la dite ligne reste à faire dans le comté d'Yarmouth. Aucune partie de la ligne n'a été régalée dans le comté de Shelburne.

10. La ville d'Yarmouth a convenu de payer le droit de passage pour la dite Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, dans les limites de la dite ville. La municipalité a convenu de payer le droit de passage pour la dite compagnie dans les limites de la municipalité, et elle a payé le tout, excepté dans deux ou trois cas, où les titres étaient défectueux, et dans ces cas, l'argent est prêt à être payé aussitôt que les titres seront régularisés. Et la municipalité d'Argyle a convenu de payer \$5,000 pour acquitter le prix du droit de passage pour le dit chemin de fer dans la dite municipalité, à condition qu'il coûte cette somme ; sinon, elle paiera ce qu'il coûtera. Les municipalités de Barrington et de Shelburne, que le dit chemin de fer traversera, ont aussi consenti à payer le droit de passage dans ces municipalités.

Et je fais cette déclaration solennelle, croyant en conscience qu'elle est vraie, et sachant qu'elle a le même effet que si elle était faite sous serment, et en vertu de l'Acte fédéral concernant la preuve, 18-3.

EDWIN-S. FRASER.

Reçue par moi à Yarmouth, dans le comté d'Yarmouth, province de la Nouvelle-Ecosse, Canada, ce onzième jour de juin 1895.

G.-JUDSON BURRILL,
Juge de paix du comté d'Yarmouth.

Et cependant, l'honorable député (M. White) nous dit que le droit de passage de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud a été payé. De fait, chaque municipalité le long de la ligne du chemin de fer du littoral a payé, ou convenu de payer, le droit de passage du dit chemin de fer, tandis que dans le cas de la compagnie du chemin de fer de la côte sud, cette compagnie chimérique, qui veut faire revivre sa charte, les municipalités n'ont rien payé, sauf une bagatelle.

Cette déclaration dit que le droit de passage sur onze milles a été payé. L'honorable député dit quinze milles. Pas une municipalité n'a promis de payer le droit de passage pour le chemin de fer de la côte sud. J'ai ici la liste de ces droits de passage, indiquant les noms et ceux qui n'ont pas été

payés. Cette liste comprend plusieurs pages et je ne veux pas fatiguer la Chambre en les lisant, mais je les remettrai à l'honorable député, s'il veut les consulter. Cette liste est la meilleure preuve à soumettre à un comité de cette Chambre, pour prouver que les assertions que j'ai faites sont absolument conformes aux faits.

J'ai aussi une déclaration faite par M. Farrar sur le même sujet. Elle a trait à une carte qui indique les sections qui ont été construites, celles qui ont été régaliées, celles qui ne l'ont pas été, et les travaux exécutés dans les différentes localités, mais vu que je n'ai pas cette carte, je ne lirai pas la déclaration.

L'honorable député a lu une lettre de M. Fletcher, qui est connu comme étant le principal promoteur de la Compagnie du chemin de fer du littoral, dont il a été le président, s'il ne l'est pas aujourd'hui. Cette lettre est datée de janvier 1895, et est censée représenter l'opposition de M. Fletcher, à une poursuite intentée contre la compagnie du chemin de fer de la côte sud en invalidation de sa charte. Cette lettre donne à entendre qu'il y aura probablement fusion des deux compagnies; que de cette manière, tout litige cesserait, et que ce monsieur de Philadelphie blâmait l'introduction de la politique dans les questions de chemin de fer affectant la côte sud de la Nouvelle-Ecosse. J'approuve tout à fait cette partie de sa lettre; et n'étaient certains messieurs, conduits par l'honorable député de Shelburne, la politique ne serait pas mêlée à ces deux chemins de fer. Si M. Charles Cahon, l'ancien leader du parti conservateur dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, n'avait pas pris sur lui de pousser l'exécution du projet de la côte sud, pour recueillir des suffrages au moyen de cette agitation, aidé dans ses efforts par l'honorable député de Shelburne, on n'aurait pas vu la politique s'immiscer dans les affaires du chemin de fer de la côte sud de la province de la Nouvelle-Ecosse. La déclaration dans la poursuite contre la Compagnie du chemin de fer de la côte sud est datée le 13 mars 1895. En conséquence, la Chambre verra que la lettre de M. Fletcher ne pouvait en aucune façon faire allusion à cette poursuite. La poursuite n'existait pas encore; le bref n'était pas émis, la déclaration n'était pas rédigée; cette lettre ne pouvait pas blâmer l'arrêt d'une poursuite en justice, attaquant la charte de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, parce que cette poursuite n'était pas encore soumise aux tribunaux.

Cette action a été intentée après mûre délibération de la part de tous les intéressés, y compris le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Durant plusieurs mois, les avocats des deux parties ont plaidé devant le lieutenant-gouverneur en conseil. On me dit que les membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse étaient divisés sur ce sujet; le procureur général ne voulait pas accorder son autorisation, et il ne l'a donnée que lorsqu'il fut convaincu, soit par les arguments des avocats de la Compagnie du chemin de fer du littoral, ou par ses collègues du gouvernement, qu'il serait plus sage d'attaquer cette charte, dont on se servait pour nuire à une entreprise honnête en voie d'exécution, sur la côte sud de la province. Cette déclaration dit, entre autres choses :

Qu'aucun des directeurs de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud n'a jamais été élu en vertu des articles 9 et 11, et autres dispositions du dit acte, la constituant en

M. FORBES.

corporation, et qu'aucun des directeurs ou des employés de la dite compagnie n'a jamais été nommé, et que la dite compagnie n'a pas de directeurs ni d'employés, excepté les directeurs provisoires nommés par l'article du dit acte.

Que dans le mois de juillet 1892, bien que le capital de la dite compagnie ne fut pas souscrit, G.-Franklin Clements, un des promoteurs, commença à faire une prétendue organisation de la compagnie. La dite prétendue organisation commença sans que le capital de la dite compagnie fût souscrit ou payé, et sans avoir fixé un jour et un lieu pour la première assemblée, conformément aux dispositions de l'article 9 du dit acte, ou sans donner d'avis tel qu'exigé par le dit article. Et cette organisation n'était pas conforme au dit acte et n'était pas une organisation valide et efficace de la dite compagnie, mais nullement autorisée et contraire à la loi. Si le capital de la dite compagnie avait été souscrit ou payé, cette souscription et ce paiement n'étaient pas faits de bonne foi, mais étaient fictifs et frauduleux. Voici les faits :

Les défendeurs E.-Franklin Clements, Albert M. Perrin, William-V. Brown, Edgar-N. Clements et Dean-F. Currie prirent dix actions en tout, s'élevant à cent mille piastres, mais aucun d'eux n'en paya une seule partie. Le défendeur E.-Franklin Clements prit de plus, 500 actions, soit en son propre nom, ou comme agent prétendu de certaines personnes fictives et inconnues, mais le dit défendeur, E.-Franklin Clements, était, et est un homme sans moyens et entièrement incapable de fournir une semblable proportion du fonds social, et il n'était pas capable même en apparence de payer les versements qui pouvaient être exigés sur les dites actions; et le dit E.-Franklin Clements n'a rien payé sur le dit capital, et n'a jamais eu l'intention de payer, et la dite souscription au fonds social par le dit E.-Franklin Clements était fictive et frauduleuse. Il n'y a pas eu d'autres souscriptions au dit fonds social, et aucune partie du capital n'a été payée, mais dans le but de faire un paiement simulé, le dit défendeur, E.-Franklin Clements, escompta son propre billet promissoire pour \$12,000, ou à peu près, dans une banque de Yarmouth, et il en fit placer le produit au crédit de la dite Compagnie du chemin de fer de la côte sud dans la dite banque, avec l'entente qu'il resterait comme garantie du dit billet, et bientôt il servit à payer le dit billet, et nulle partie du produit du dit billet ne fut la propriété de la dite compagnie, ou sous son contrôle. Dans l'interval, le dit paiement simulé fut fait au moyen du dépôt dans une banque de Yarmouth, pendant quelque temps, d'un chèque qui n'était pas la propriété de la dite compagnie.

Que le dit défendeur, E.-Franklin Clements, dans le cours du mois de décembre, 1893, sans l'autorisation des autres directeurs provisoires nommés dans le dit acte constituant en corporation la dite compagnie du chemin de fer de la côte sud, ou de l'un d'eux, ou de toute autre personne autorisée, offrit de vendre aux défendeurs Tunis G. Bergen, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, Edgar-K. Spinney, William-C. Clark, et autres de la charte de la dite compagnie, et les dits défendeurs Tunis G. Bergen, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, Edgar-E. Spinney, William-C. Clark, et autres, consentirent à acheter la dite charte.

En vertu de cette prétendue organisation et de la dite prétendue vente, les défendeurs Tunis-G. Bergen, Cyrus-E. Staples, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, et Edgar-K. Spinney ont prétendu être et agir comme actionnaires, directeurs et officiers de la dite compagnie, et le défendeur William-C. Clark a prétendu être le gérant-général et il a agi en cette qualité.

En vertu de cette prétendue organisation et de cette vente supposée, les dits défendeurs Tunis-G. Bergen, Cyrus-E. Staples, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, Edgar-K. Spinney, et William-C. Clark, prétendant agir de la part de la dite compagnie, ont, au nom de la dite compagnie, prétendu commencer l'entreprise, exécuter les travaux et exercer les fonctions d'une corporation, bien que la moitié du capital social de la dite compagnie ne fût pas souscrit, ni n'a été souscrit, et que 25 pour 100 du dit capital souscrit ne fussent pas payés.

Que les défendeurs, Tunis-G. Bergen, Cyrus-E. Staples, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, Edgar-K. Spinney et William-C. Clark, en vertu de la dite organisation et de la dite prétendue vente de la charte qui étaient et sont illégales, nulles et de nul effet, ont prétendu et prétendent être officiers de la dite compagnie. Et les dits défendeurs, Tunis-G. Bergen, Cyrus-E. Staples, Frederick-B. Bard, Frederick-A. Farrar, Henry-E. Alexander, Jacob Bingay, Edgar-K. Spinney et William-C. Clark au nom de la dite

compagnie, mais absolument sans son autorisation, exercent les pouvoirs de la dite compagnie, et construisent au nom de la dite compagnie la ligne de chemin de fer autorisée par le dit acte la constituant en corporation, et qu'ils ont passé et passent des contrats et obligations au nom de la dite compagnie.

Que dans le cours des deux années qui ont suivi l'adoption de l'acte constituant la dite compagnie en corporation, rien n'a été fait sur la section du chemin de fer de la dite compagnie entre la ville d'Yarmouth et la ville de Barrington, et qu'il n'a été fait aucun progrès raisonnable tendant à l'achèvement de la dite section du chemin de fer de la dite compagnie, de nature à donner satisfaction au gouvernement, et de manière à garantir le parachèvement de la dite section, dans le cours des quatre années suivant l'adoption du dit acte; et nulle mesure n'a été prise durant ces deux années, pour faire approuver par le gouverneur en conseil le progrès fait par la dite compagnie vers le parachèvement de la dite section du chemin de fer, et jamais cette approbation n'a été obtenue. Et les demandeurs déclarent que, en raison des faits ci-dessus relatés, le dit acte constituant la dite compagnie en corporation a cessé d'exister, et que la compagnie a cessé d'être une corporation, excepté pour les fins mentionnées dans l'article 10 du chapitre 78 des Statuts révisés; et dans l'alternative, les demandeurs disent que la charte de la dite compagnie n'a jamais été mise en vigueur, et que l'acte la constituant en corporation a cessé d'exister et que la dite compagnie a cessé d'être une corporation pour toutes fins quelconques.

Cet article est rédigé d'après l'article 28 du chapitre 130 des actes de 1892, étant l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de la côte sud. Les demandeurs disent en conclusion que la charte de la dite compagnie n'a jamais été mise en vigueur, et que l'acte la constituant en corporation et sa charte ont cessé d'exister, et que la dite compagnie n'est plus une corporation pour nulle fin quelconque.

Or, avec cet exposé de faits sous les yeux, peut-on dire que la charte de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud n'est pas attaquée devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse? Elle est attaquée directement, et une poursuite est aujourd'hui pendante devant les cours de justice de cette province. Cependant, malgré cela, on fait des efforts dans cette Chambre au moyen d'une législation pour annuler l'issue du procès dans les cours de justice de cette province, pour empiéter sur les droits provinciaux, et enlever à la juridiction des tribunaux de la province ce qui leur appartient.

Cette action a été intentée en mars. Une autre action avait été intentée en février par quelques-uns des propriétaires fonciers, dont les terres devaient être traversées par le dit chemin de fer de la côte sud. Après consultation avec les avocats, il fut décidé que cette action ne pouvait pas être intentée au nom des propriétaires fonciers. En conséquence, cette action fut retirée, et subséquemment, la présente action au nom du procureur général fut intentée sur le rapport d'un monsieur Alfred-W. Potter, pour et au nom de 298 autres propriétaires fonciers le long de la ligne du chemin de fer de la côte sud. On a prétendu que cette poursuite avait été intentée par ce monsieur, pour protéger ses droits individuels. Je nie cela. C'est un essai, un procès qui en représente 290 autres dans la même position, bien que les brefs n'aient pas encore été émis.

La politique s'est immiscée dans les affaires de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud et de la Compagnie du chemin de fer du littoral, et elle y a été introduite par des agitateurs politiques pris dans le camp des honorables députés de la droite. Jusqu'à cette époque, la politique était restée étrangère à cette question, et l'honorable député de Shelburne (M. White) avait été jusque là l'avocat de la

compagnie du chemin de fer du littoral. Il s'était distingué de plus d'une manière, depuis mars 1893, en favorisant cette dernière compagnie. Le 2 mars 1893, il écrivit une lettre au très honorable sir John Thompson, lui demandant une subvention en faveur de cette compagnie. Voici cette lettre :

Relativement à la demande personnelle que vous a faites M. Leonard Atwood, de Philadelphie, à l'effet d'obtenir une subvention de quinze cents piastres par mille à un chemin de fer à voie étroite, 91 milles entre Yarmouth et Lockeport, dans le comté de Shelburne, je prends la liberté de vous prier d'accueillir favorablement cette demande.

Le chemin de fer projeté traversera une région colonisée sans interruption, fera raccordement au chemin de fer des comtés de l'ouest, faisant maintenant partie du réseau des chemins de fer de la province au moyen de la construction du *missing link*, et enfin, après toute l'agitation faite par les habitants du comté de Shelburne depuis quelques années, ils auront l'avantage d'avoir des communications par voie ferrée, et pour voyager et pour le commerce.

La ligne projetée a été arpentée avec soin par l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse, qui a approuvé sans réserve le chemin projeté comme étant convenable pour cette région, et les conseils des différents municipalités que ce chemin traversera, après avoir inspecté des lignes semblables aux États-Unis, ont unanimement résolu de taxer les contribuables pour dommages aux terres et droits de passage.

M. Atwood et d'autres messieurs en société avec lui ont pris les mesures nécessaires pour faire constituer la compagnie en corporation par la législature provinciale, et ils désirent commencer les travaux dès le commencement du printemps; et, tenant compte du besoin pressant d'un chemin de fer pour cette région, et de la nécessité d'encourager l'entreprise, j'espère que vous examinerez favorablement cette demande et que, dans le cas où des subventions ne seraient pas accordées aux chemins de fer durant cette session, il y aura au moins l'assurance que le chemin de fer, s'il est commencé, sera subventionné l'année prochaine.

Votre obéissant serviteur,

N.-W. WHITE.

Cette lettre est datée le 2 mars 1893, près d'un an après que la Compagnie du chemin de fer du littoral eut reçu son ancienne charte de la législature de la Nouvelle-Ecosse. L'honorable ministre répondit le 6 mars 1893 :

CHER MONSIEUR WHITE, — J'ai reçu votre lettre, confirmant la demande verbale que vous avez faite pour obtenir une subvention en faveur d'une ligne de chemin de fer entre Yarmouth et Lockeport. Je soumettrai votre demande au ministre des Chemins de fer sans délai, et le prierai de l'examiner le plus favorablement possible.

Votre dévoué,

JOHN-S.-D. THOMPSON.

C'est la demande et la réponse, et nous voyons qu'il n'y avait pas encore de politique mêlée à cette affaire en mars 1893. Le 30 avril 1894, la politique y était encore étrangère, car l'honorable député de Shelburne est assurément le représentant de son parti dans les questions de chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse, surtout en ce qui concerne cette entreprise, et voici une lettre de l'honorable député, datée le 30 avril 1894, préconisant l'idée d'obtenir du gouvernement fédéral une subvention et toute l'aide possible au chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse : —

OTTAWA, 30 avril 1894.

L. Atwood, écr.

CHER MONSIEUR, — J'aurais répondu plus tôt à votre lettre, mais j'étais à Montréal où j'ai passé quelques jours. Les ministres sont tellement occupés à préparer le nouveau tarif dans le moment, qu'il est impossible de discuter autre chose, et jusqu'à ce qu'il soit terminé, on ne saura rien de ce que le gouvernement entend faire cette année, au sujet des subventions aux chemins de fer. Dans tous les cas, ces subventions sont toujours accordées et votées en faveur d'une ligne de chemin de fer entre certains points, et non à une compagnie particulière, et vu le changement de l'état de choses, je crois que vous serez

obligé de prouver au gouvernement que votre compagnie est dans une situation financière qui lui permettra de terminer la ligne projetée.

Tout à vous,
N.-W. WHITE.

Tout alla bien pendant plusieurs mois. Entre avril et juillet, nous voyons que le chemin de fer du littoral était appuyé et approuvé par le gouvernement du Canada, et que l'honorable député de Shelburne était entièrement en sa faveur. Nous voyons que l'honorable député demandait de l'aide pour ce chemin de fer à voie étroite. Nous le voyons, le 11 juillet 1894, rédigeant une lettre à l'adresse de sir John Thompson, demandant encore de l'aide et une subvention pour ce même chemin de fer. L'original est de l'écriture de l'honorable député de Shelburne, et en voici une copie signée par le vice-président de cette compagnie :

OTTAWA, 11 juillet 1894.

Au Très honorable sir John Thompson.

CHER MONSIEUR.—Voyant que vous êtes très occupé, et ne désirant pas abuser de votre bonté, j'ai cru qu'il valait mieux vous écrire pour vous expliquer en quelques mots ce que j'ai à vous soumettre au sujet du chemin de fer que je fais construire entre Yarmouth et Lockeport, passant par Barrington et Shelburne.

Un arpentage préliminaire a été fait sur toute la longueur de la ligne. L'arpentage final a été fait sur 22 milles à l'est de Yarmouth, et le tracé a été approuvé par le gouvernement local. Les droits de passage ont été obtenus, et le régalément a été commencé en avril. Le nombre des hommes employés a toujours été en augmentant chaque mois jusqu'à présent. Les ressources financières de ma compagnie permettent de pousser les travaux avec activité et de les terminer avant longtemps.

Vu le fait que j'ai eu le plaisir d'avoir une entrevue avec vous, l'année dernière, et que j'ai expliqué aujourd'hui à sir Charles-Hibbert Tupper l'affaire plus au long, et que j'ai mis M. White, le député de Shelburne, au courant de tous les faits et circonstances concernant l'entreprise, je crois ne pas devoir vous fatiguer davantage, mais j'espère que votre gouvernement reconnaîtra l'importance de ce chemin de fer en accordant une subvention raisonnable en faveur de cette entreprise.

Votre respectueux serviteur,
LEONARD ATWOOD.

Mais voici quelque chose d'étonnant. Deux semaines plus tard, nous voyons le gouvernement du Canada présenter des résolutions au parlement, lui demandant de voter des subventions aux chemins de fer ; et nous voyons qu'il accorde \$3,200 par mille, non pas, comme le dit l'honorable député de Shelburne, pour venir en aide à un chemin d'un point à un autre, mais à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, pour 35 milles, entre Yarmouth et Barrington. Eh bien ! je ne peux pas comprendre ce changement subit de la part de l'honorable député de Shelburne et du gouvernement. Assurément, ce n'est pas pour gagner un avantage politique au détriment du chemin de fer du littoral et des habitants de la rive sud de la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement avait-il l'intention de ruiner l'entreprise du chemin du littoral, pour lequel tant d'argent a été dépensé ? Près de \$100,000 en espèces ont réellement été dépensés sur le chemin, et cependant, dix jours après avoir approuvé la construction de ce chemin, il cède à la demande qu'on lui fait d'accorder une subvention à une compagnie rivale. Il est possible d'expliquer sa conduite, quand nous voyons que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, constatant que les habitants de la côte sud désiraient avoir un chemin de fer quelconque, et sachant que la Compagnie du chemin de fer du littoral était appuyée par des capitalistes américains, fit un marché et reçut des garanties signées par des hommes plu-

M. FORBES.

sieurs fois millionnaires, convenant de construire le chemin dans un délai déterminé, conformément aux conditions d'un contrat rigoureux. Ce chemin était en voie de construction avec le consentement et l'approbation des municipalités de la côte sud. Assurément, ce ne peut pas être pour des motifs politiques que l'honorable député de Shelburne, appuyé par le gouvernement du Canada, a désiré tuer cette entreprise. Mais je ne peux pas donner d'autre raison pour expliquer la ligne de conduite suivie par l'honorable député.

L'honorable député de Halifax (M. Kenny) a voulu venir au secours de l'honorable député de Shelburne, en disant que la Chambre de commerce de Halifax était en faveur de la construction du chemin de la côte sud et de l'octroi d'une subvention à cette compagnie, et il a ajouté que cette chambre de commerce de la grande ville de Halifax voulait par là tuer le chemin du littoral.

Loindemoi l'idée de vouloir affirmer que l'honorable député a dit quelque chose qu'il savait ne pas être conforme aux faits tels que racontés par les membres de cette chambre de commerce. Mais je dis que l'honorable député ne les a pas cités tels que je les avais compris, et qu'il ne s'est pas montré d'accord avec les membres de la chambre de commerce. Il n'y avait qu'une chose en faveur du chemin de la côte sud. Les marchands de Halifax espéraient étendre leur commerce sur cette rive, et ils voulaient que les commandes reçues par eux de la part des marchands de la côte sud fussent envoyées aux marchands de gros et aux manufacturiers d'Ontario et du Canada occidental en général, et en conséquence, ils prétendirent qu'un chemin de fer à voie large était préférable au chemin à voie de trois pieds de largeur que la Compagnie du chemin de fer du littoral devait construire à cette époque. Or, aujourd'hui, l'honorable député de Shelburne dit que, pour des raisons semblables, il est en faveur de la construction du chemin de la côte sud. Comment peut-il expliquer sa conduite au parlement, quand il sait que la législature de la Nouvelle-Ecosse a passé un acte à sa dernière session, conférant à la Compagnie du chemin de fer du littoral le pouvoir d'élargir sa voie et de lui donner 4 pieds 84 pouces, au lieu de 3 pieds. La compagnie avait demandé cette autorisation, sur les représentations de l'honorable député de Shelburne, et d'autres membres distingués du parti conservateur, à l'effet que si elle construisait un chemin à voie large, elle recevrait l'appui et l'aide de tous ces grands personnages et des membres de ce gouvernement. Elle s'adressa à la législature pour faire amender sa charte. Voici le dernier amendement passé le 20 mars 1895. L'article 2 dit :

Les lignes de chemin de fer autorisées par l'Acte constituant la compagnie en corporation, et son amendement, et toutes lignes de chemin de fer acquises par la compagnie en vertu de l'article 1 du dit acte, pourront avoir la largeur de voie que la compagnie fixera ; et la compagnie est par le présent autorisée à poser, construire, posséder, équiper et exploiter les lignes de chemin de fer autorisées par le dit acte et son amendement, et toutes lignes de chemin de fer acquises par la compagnie en vertu de l'article 1 du dit acte, ayant une voie de la largeur que la compagnie fixera ; à condition que, dans le cas où il y aura un changement dans la largeur de la voie de toute ligne de chemin de fer donnant une autre largeur que celle donnée à la voie de la dite ligne lors de sa construction, tel changement soit approuvé par le gouverneur en conseil.

Cela veut dire que la compagnie a été autorisée à construire un chemin de fer à voie large ordinaire. Maintenant, le 5 juin 1895, le lieutenant-

gouverneur de la Nouvelle-Ecosse passa un arrêté en conseil décrétant que le dit acte était en vigueur. Ce décret parut dans la *Gazette Officielle* de la Nouvelle-Ecosse, dont j'ai ici un exemplaire, et on y lit :

Les articles suivants d'un acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse, passé le vingtième jour de mars 1895, intitulé : " Acte à l'effet d'amender le chapitre 151 des actes de 1893, intitulé : ' Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, (à responsabilité limitée), et ses amendements," sont maintenant publiés par ordre du gouverneur en conseil, tel que prescrit par l'article 9 du dit acte.

H. CROSSKILL,
Greffier du Conseil exécutif.

Ainsi, la compagnie a le pouvoir de construire un chemin à voie large. Pour exercer ce pouvoir, une assemblée de la dite compagnie a été convoquée et une résolution a été adoptée. Cette assemblée a eu lieu le 6 mai 1895, et voici la résolution :

A une assemblée des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, tenue à Yarmouth, le 6 mai 1895, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

"Le président et le bureau des directeurs sont par le présent autorisés à mettre immédiatement à exécution l'amendement à la charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée, passé à la dernière session de la législature locale, autorisant la compagnie à changer la largeur de sa voie de 3 pieds qu'elle est, à 4 pieds $8\frac{1}{2}$ pouces, largeur régulière, et le président est de plus autorisé à faire les changements aux plans et aux travaux commencés qu'il croira nécessaires pour se conformer aux devis du gouvernement local concernant un chemin de fer à voie large, et que la largeur de la voie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse soit changée et portée de 3 pieds à 4 pieds $8\frac{1}{2}$ pouces.

Adopté à l'unanimité.
Attesté, (signé) S.-D. Pettit, secrétaire de la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, à responsabilité limitée.

Ensuite, une demande fut adressée au gouvernement à l'effet d'amender le contrat passé avec le gouvernement, et par la compagnie. L'honorable M. Fielding était très malade, et ses médecins lui avaient ordonné d'aller dans un pays plus chaud et il était parti.

M. FOSTER : Je demanderai à l'honorable député s'il est avancé dans l'exposé de son sujet. Il fait très chaud, ici, et je crois que les députés des deux côtés de la Chambre aimeraient à s'en aller. Si l'honorable député a encore beaucoup de choses à dire, il peut demander que le débat soit ajourné.

M. FORBES : C'est bien, à la demande du leader de la Chambre, je propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

RAPPORT.

Rapport du département du Commerce pour l'exercice expiré le 30 juin 1895.—(M. Foster).

AJOURNEMENT—DÉMISSION DES MINISTRES.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je profiterai de cette motion pour demander au leader de la Chambre s'il peut fournir des renseignements concernant une rumeur fort répandue, à l'effet que trois membres du cabinet ont démissionné, cette après-midi.

M. FOSTER : Je ne peux fournir aucune information à mon honorable ami, mais je lui conseille de ne pas trop se fier aux rumeurs.

M. LAURIER : Dans ce cas, j'informe mon honorable ami que je répéterai cette question demain, et que j'y attirerai alors l'attention de la Chambre.

M. McCARTHY : Je demanderai au leader de la Chambre si Son Excellence le gouverneur général l'a autorisé à annoncer, cette après-midi, la réunion du parlement en janvier prochain. L'honorable ministre n'a pas dit qu'il avait cette autorisation, et il me semble que l'avis que le parlement sera convoqué à une certaine date, et qu'une autre session aura lieu, est un empiètement sur les prérogatives de Son Excellence, à moins que le gouvernement n'ait reçu son autorisation.

M. FOSTER : Mon honorable ami apprendra avec plaisir que nous n'avons pas empiété sur les prérogatives de Son Excellence en cette circonstance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 9 juillet 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

RUMEURS—DÉMISSION DE MINISTRES.

M. LAURIER : M. l'Orateur, je répète la question que j'ai posée hier soir à mon honorable ami, le leader de la Chambre, au sujet de la démission de certains membres du gouvernement.

M. FOSTER : Voici tout ce que je peux dire à mon honorable ami et à la Chambre : Je ne suis pas autorisé par Son Excellence le gouverneur général à faire à la Chambre une déclaration autre que celle-ci : qu'aucune démission n'a jusqu'à présent été reçue par lui.

M. LAURIER : M. l'Orateur, j'ai peine à croire que la déclaration qui vient d'être faite par mon honorable ami puisse satisfaire la Chambre. Que certains membres du gouvernement aient mis leur démission, ou non, entre les mains de Son Excellence, je dois accepter la déclaration de l'honorable ministre qu'elle n'a pas été donnée. Mais que le fait soit officiel, ou non officiel, il ne peut pas y avoir de doute que nous sommes en pleine crise ministérielle.

Son Excellence est ici. Son Excellence a contre-mandé un voyage qui avait été préparé plusieurs semaines d'avance, voyage que Son Excellence avait accepté avec plaisir, vu qu'il s'agissait de visiter une partie du pays qui lui était inconnue, et ce fait suffit pour démontrer qu'il y a crise.

De plus, voilà deux sièges vacants, vacants depuis hier, et bien que les honorables messieurs qui occupent ces sièges puissent ne pas avoir encore offert officiellement leur démission à Son Excellence, il est évident qu'ils ne sont plus d'accord

avec leurs collègues, autrement, ils seraient à leurs sièges pour prendre part à l'expédition des affaires du pays.

Il y a encore autre chose : un autre honorable monsieur, qui occupe un siège dans l'autre Chambre et qui fait partie du gouvernement, n'était pas à son siège hier, et je suis porté à croire qu'il n'y est pas aujourd'hui.

Dans les circonstances, je répète que l'honorable ministre se joue de la Chambre, en disant que nous ne sommes pas en présence d'une crise très grave. Je ne sais pas, et peu m'importe dans le moment de savoir quelle proportion cette crise a prise, mais voici un fait : en vertu de notre système de gouvernement fédéral, nous avons la loi non écrite de tout gouvernement qui exige que toutes les provinces, autant que possible, soient représentées dans le cabinet.

Pas un seul gouvernement n'oserait siéger et administrer les affaires du pays, si les différentes provinces, ou du moins les grandes provinces, Ontario, Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, n'étaient pas régulièrement représentées dans le cabinet ; et quand on sait dans le moment que trois ministres, représentant une province, que trois ministres qui représentent une grande partie de la population du pays, sont hors du cabinet, officiellement, ou non, ils le sont, je dis que non seulement nous sommes au milieu d'une grande crise politique, mais que nous sommes dans une position sans précédent dans l'histoire du Canada, quand le gouvernement veut administrer les affaires publiques pendant qu'une grande province n'est pas représentée dans le cabinet. Je dis à mon honorable ami que la situation est sans précédent.

Or, si l'honorable monsieur voulait former un cabinet demain—si un gouvernement devait être formé demain par l'honorable monsieur, ou par toute autre personne, pas un seul premier ministre n'oserait s'adresser à la Chambre et lui demander d'expédier les affaires du pays pendant qu'une province n'est pas représentée dans le conseil de la nation.

Je dis donc que la position est celle-ci : le gouvernement n'est pas ce qu'il devrait être pour demander au parlement d'expédier les affaires du pays. Le gouvernement n'a pas le droit de demander au parlement de voter un seul centin dans les circonstances, et je crois que la Chambre n'a pas autre chose à faire que de s'ajourner et de donner au gouvernement le temps, soit de remplir les vacances qui existent, ou de se préparer à faire connaître à Son Excellence l'état de choses actuel. Je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse laisser ignorer plus longtemps au représentant de la Reine, au premier magistrat du pays, qu'il y a une crise politique. Son Excellence n'a pas encore reçu la démission de trois de ses ministres, mais, dans tous les cas, trois de ses ministres ne sont pas ici pour remplir les devoirs que Son Excellence leur a confiés, et pour cette raison, M. l'Orateur, je propose :

Que la séance soit levée.

M. FOSTER : M. l'Orateur, si l'honorable député (M. Laurier), n'a pas commencé son discours par dire la chose, il a du moins fait suivre immédiatement ses observations préliminaires de la déclaration que nous étions aujourd'hui témoins d'un

M. LAURIER.

fait sans précédent, ou d'un état de choses sans précédent dans l'histoire du gouvernement du pays. Je veux bien admettre que sa phrase était bien tournée, mais je lui donne une application bien différente de celle qu'il a évidemment voulu lui donner. Je dis qu'il est sans précédent dans l'histoire parlementaire du pays, qu'un honorable député, chef de l'opposition de Sa Majesté, vienne à la conclusion, sur la foi d'une simple rumeur, ou d'une rumeur lancée par un journal, ou d'une rumeur ordinaire, qu'une partie du pays, une province, n'est pas représentée dans le gouvernement ; et que, même si elle y est représentée, que tant qu'il y a un gouvernement qui jouit de la confiance de la Chambre et qui a une majorité ici, il ne peut pas conduire les affaires du pays.

Ainsi que je l'ai dit, mon honorable ami (M. Laurier) n'a qu'une simple rumeur pour s'appuyer. Il m'a demandé des explications. Je lui ai donné la seule information authentique que je pouvais lui fournir, et il aurait dû s'en contenter, et modérer son ardeur impétueuse dans la ligne de conduite qu'il a suivie.

Il aurait dû attendre avec le calme d'un homme d'Etat, que la vérité, venant d'une source autorisée, fût annoncée en entier dans cette Chambre et, alors, agir comme il l'aurait jugé à propos. Mais il a préféré agir autrement, et en le faisant, et en portant une accusation sérieuse et la faisant suivre d'une motion grave appuyée sur une simple rumeur, il s'est placé dans une position qui est certainement sans précédent dans l'histoire parlementaire du Canada.

S'appuyant sur une rumeur, une rumeur de journal, il est venu à la conclusion que, parce qu'il y a des sièges vacants, les ministres qui les occupaient — et qu'il aimerait à y voir maintenant — n'étaient plus membres du gouvernement ni d'accord avec le gouvernement. Et il est venu à la conclusion encore plus hardie qu'une des grandes provinces de la Confédération n'était pas représentée et que, en conséquence, le gouvernement ne devrait pas expédier les affaires publiques. Ses deux conclusions ne sont pas fondées. Il n'a pas la plus légère raison pour prendre l'attitude qu'il a prise, et il ne pouvait se placer dans cette position que sur une déclaration péremptoire, faite à la Chambre avec l'autorisation de Son Excellence le gouverneur général.

L'assertion de l'honorable député (M. Laurier) est singulièrement inexacte, même si elle était justifiée par des faits parvenus à sa connaissance. Il doit se souvenir que la province de Québec a plusieurs représentants, et que, même s'il a raison en appuyant sur un fait (ce qui n'est pas) ce qu'il a basé sur une rumeur, il doit se souvenir encore que la province de Québec est représentée dans le gouvernement par des hommes dont les noms n'ont pas été désignés par la rumeur, et au sujet desquels il n'a pas le droit, même sur la foi d'une rumeur, de faire l'assertion qu'il a faite.

Puis, l'honorable député a défini la doctrine ; il dit que s'il arrive qu'une des provinces n'est pas représentée dans le cabinet, le gouvernement n'a pas le droit, par la constitution, ou du moins par la loi non écrite, par l'usage, de passer une mesure ministérielle.

Il suffit de mentionner cette prétention pour prouver qu'elle est insoutenable, et je suppose que dans un moment de calme, non sous l'excitation qui

semble le pousser, mon honorable ami ne cherchera pas à soutenir que cette doctrine est saine au point de vue constitutionnel ou politique.

Je ne veux pas pousser la discussion plus loin. Je n'ai pas l'intention de suivre mon honorable ami dans la voie des rumeurs ou des ouï-dire. En temps opportun, je ferai une déclaration officielle et autorisée à la Chambre. Et quand je la ferai, mon honorable ami (M. Laurier), prenant patience en attendant, pourra alors accepter la situation dans la présente circonstance, comme il l'a fait dans des cas précédents.

M. MILLS (Bothwell) : La déclaration de l'honorable leader de la Chambre est fort extraordinaire, dans les circonstances. L'honorable monsieur a informé la Chambre que ce n'est qu'un rumeur de journal que trois de ses collègues ne font plus partie du gouvernement. Cette déclaration est extraordinaire en présence du fait que, au moment où la session achève, quand le parlement est engagé à examiner les crédits destinés aux ministères que ces messieurs représentaient jusqu'à ce moment, ils ne sont pas à leurs sièges pour expliquer ces crédits, les justifier, ou expliquer à quelles fins ces sommes d'argent seront employées. Et l'honorable monsieur (M. Foster) croit qu'il est déraisonnable pour mon honorable ami (M. Laurier) de signaler au gouvernement l'inconvenance qu'il y a de s'occuper des estimations, et des affaires importantes que cette Chambre a encore à expédier, en l'absence de ceux de ses collègues, qui sont responsables des crédits demandés et de leur emploi.

Il est évident que l'honorable ministre des Finances n'a pas une grande confiance dans l'exactitude des rapports de la presse. Sur ce point, il est parfaitement d'accord avec son honorable collègue qui est à ses côtés. Il y a quelque temps, l'honorable ministre de la Justice nous a dit qu'il ne fallait pas se fier aux rapports que les journaux publient de temps à autres au sujet de ses collègues ; et aujourd'hui, bien qu'on dise que trois de ses collègues ont résigné, bien que cette nouvelle soit publiée dans les journaux de toutes les nuances politiques, et bien que les sièges vacants jusqu'à présent occupés par ces honorables messieurs soient une preuve de l'exactitude de cette nouvelle, l'honorable ministre des Finances prétend que nous n'avons pas le droit d'y attacher la moindre importance.

Cependant, l'honorable ministre a terminé ses observations en disant que, après s'être consulté avec Son Excellence sur le sujet, il pourra dire prochainement à la Chambre quels sont réellement les faits.

Voilà la déclaration des journaux à laquelle l'honorable ministre nous dit de ne pas attacher d'importance ; voilà les sièges vacants que ses collègues ont occupés durant toute la session, à venir il y a deux jours. Mais l'honorable ministre nous dit qu'il ne faut pas tenir compte de ces choses, que nous devons continuer les affaires malgré l'inconvénient qu'il y a de s'occuper des crédits en l'absence de ceux qui sont chargés de les demander à la Chambre et qui en sont responsables, et que nous ne devons pas attacher d'importance à ce fait—il est sans fondement ; il n'y a pas eu de démissions ; il n'y a pas de dissensions dans le cabinet ; mais l'honorable ministre viendra nous expliquer prochainement ce qui a eu lieu. Vraiment, je ne crois pas que la conclusion de l'honorable ministre s'accorde avec les faits.

Ensuite, l'honorable ministre croit que cette procédure est sans précédent. Je crois au contraire qu'elle est conforme au mode ordinairement suivi dans des cas semblables. Quel est l'usage, quand un gouvernement est formé ? La Chambre s'occupe-elle des affaires publiques ? Si le gouvernement est presque formé, la Chambre s'occupe-elle des affaires publiques en l'absence de quelques messieurs qui ont des charges importantes dans le cabinet ? Je crois que l'honorable ministre prouvera difficilement qu'il est d'usage pour le gouvernement d'agir dans des circonstances comme celles qui existent en ce moment.

Je crois que la motion de mon honorable ami est régulière et opportune dans les circonstances ; et si l'honorable ministre, les rumeurs étant mal fondées peut induire ses collègues à venir dans cette chambre, et à reprendre leurs sièges et assumer la responsabilité qui incombe aux ministres de la Couronne, mon honorable ami retirera alors sa motion ; et j'ose dire qu'il accordera à l'honorable ministre quelques minutes pour voir s'il peut persuader à ces messieurs de venir occuper leurs sièges et de nous permettre d'expédier les affaires publiques. Nous désirons tous partir d'ici le plus tôt possible, autant que l'honorable ministre peut désirer nous voir partir, mais nous voulons en même temps savoir s'il y a un gouvernement ou non, et nous désirons que cette Chambre continue de siéger de temps à autre, jusqu'à ce que Son Excellence puisse remplir les vacances qui existent dans le gouvernement, et jusqu'à ce que cette Chambre remplisse les devoirs qu'elle doit exercer comme partie importante du parlement.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je partage l'opinion de l'honorable chef de l'opposition, au sujet de la formation d'un gouvernement dans le Canada. J'admets que les grandes provinces comme Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, doivent être représentées dans le gouvernement ; et c'est ce que nous avons vu depuis les vingt dernières années et plus.

En ce moment, nous voyons deux sièges ministériels vacants. On a demandé au leader de la Chambre pourquoi ces sièges sont vacants ? Le leader de la Chambre nous a dit qu'il n'est pas en état de répondre à cette question maintenant. Ces sièges sont vacants depuis hier ; cette séance est la deuxième ; et le chef de l'opposition prétend que dans les circonstances le gouvernement n'a pas le droit d'expédier les affaires de la Chambre, parce que la province de Québec, en ce qui concerne deux sièges, n'est pas représentée.

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait un député qui désire plus que moi que ma province soit représentée dans le gouvernement ; et si elle ne l'est pas maintenant, je n'ai pas de doute que le leader de la Chambre et le premier ministre verront à ce qu'elle soit représentée immédiatement.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne sais pas ce que les honorables députés peuvent désirer si le mot immédiatement n'est pas suffisant pour eux.

Quant à moi, je ne suis pas disposé, sur une motion d'ajournement, à voter non confiance dans le gouvernement que j'ai appuyé depuis le commencement de la session. Si l'honorable leader de la Chambre se présente devant nous avec une déclara-

tion concernant ces sièges vacants et qu'il en donne une raison qui ne soit pas acceptable, je ne suis pas homme à approuver le gouvernement dans de semblables circonstances. Si on demande alors un vote de non confiance, je le donnerai certainement ; mais dans le moment, je n'appuierai pas la motion présentée par l'honorable chef de l'opposition.

M. DUPONT : M. l'Orateur, je viens d'entendre les paroles tombées de la bouche d'un homme politique expérimenté, l'honorable député des Trois-Rivières (sir Hector Langevin), qui nous a dit que jusqu'à ce que le gouvernement puisse donner les explications qui lui ont été demandées, il n'est pas raisonnable, pour ceux qui l'ont supporté jusqu'à aujourd'hui, de lui voter non-confiance sans l'avoir entendu.

Pour le moment, M. l'Orateur, je partage l'opinion de l'honorable député des Trois-Rivières. J'accorderai ma confiance au gouvernement jusqu'à ce que nous ayons des explications claires et précises sur le fait que deux sièges des banquettes ministérielles ne sont pas occupées depuis au delà de deux jours. Aussitôt que nous aurons ces explications, si elles ne sont pas suffisantes pour nous, je ne m'engage pas à continuer ma confiance au gouvernement qui est maintenant aux affaires. Aussitôt que nous aurons les explications ministérielles, si elles sont satisfaisantes, alors, je continuerai ma confiance au gouvernement.

Après ces quelques remarques, M. l'Orateur, je me propose de voter contre la motion d'ajournement présentée par l'honorable chef de l'opposition. (Texte.)

On prend le vote sur la motion (M. Laurier).

POUR :

Messieurs

Allan,	Innes,
Bain (Wentworth),	Landarkin,
Beausoleil,	Langeller,
Béchar, d,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Legris,
Boston,	Lépine,
Bowers,	Lister,
Bowman,	Livingston,
Brodeur,	Lowell,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	McCarthy,
Campbell,	McGregor,
Carroll,	McIsaac,
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Charlton,	Martin,
Choquette,	Mignault,
Christie,	Mills (Bothwell),
Colter,	Monet,
Davies (I.P.-E.),	Mulock,
Dawson,	O'Brien,
Devlin,	Perry,
Edgar,	Proulx,
Featherston,	Rider,
Flint,	Rinfret,
Forbes,	Rowand,
Fraser,	Sanborn,
Frémont,	Scriver,
Gibson,	Semple,
Gillmor,	Somerville,
Godbout,	Sutherland,
Grieve,	Tarte,
Guay,	Vaillancourt, et
Harwood,	Yeo.—72.

Sir HECTOR LANGEVIN.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Leclair,
Amyot,	Lippe,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baird,	Macdonell (Algoma),
Baker,	Macdowall,
Belley,	Maclean (York),
Bennett,	McAlister,
Bergeron,	McDonald (Assiniboia),
Bergin,	McDonald (Victoria),
Blanchard,	McDougald (Pictou),
Boyd,	McDougall (Cap-Breton),
Bryson,	McGroevy,
Cameron,	McInerney,
Cargill,	McKay,
Carling (sir John),	McLean (I. P.-E.),
Carpenter,	McLennan,
Carscallen,	Madill,
Chesley,	Mara,
Cleveland,	Marshall,
Coatsworth,	Mason,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Moncrieff,
Curran,	Montague,
Daly,	Northrup,
Davin,	Patterson (Colchester),
Davis (Alberta),	Patterson (Huron),
Desaulniers,	Pelletier,
Dickey,	Pridham,
Dugas,	Prior,
Dupont,	Putnam,
Dyer,	Reid,
Earle,	Robillard,
Fairbairn,	Roome,
Ferguson (Leeds et	Rosamond,
Grenville),	Ross (Dundas),
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Simard,
Gillies,	Smith (Ontario),
Girouard (Jacques-	Sproule,
Cartier),	Stairs,
Girouard (Deux-Mon-	Stevenson,
tagnes),	Taylor,
Grant (sir James),	Tisdale,
Haggart,	Tupper (sir Charles
Haslam,	Hibbert),
Hazen,	Turcotte,
Henderson,	Tyrwhitt,
Hodgins,	Wallace,
Hughes,	Weldon,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	White (Shelburne),
Jeannotte,	Wilmot,
Kaulbach,	Wilson,
Kenny,	Wood (Brookville), et
Lachapelle,	Wood (Westm'd).—111.
Langevin (sir Hector),	

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

Opposition.

Gillet,	Bourassa,
Ives,	Fauvel,
Pope,	Edwards,
Ryckman,	Préfontaine,
Ferguson (Renfrew),	Geoffrion,
McNeill,	Paterson (Brant),
Cochrane,	Welsh,
Temple.	Delisle.

La motion d'ajournement est rejetée.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS.

La Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution concernant l'indemnité des sénateurs et des députés.

(En comité.)

M. MULOCK : Plusieurs membres de cette Chambre, qui sont officiers dans les corps de volontaires canadiens, ont été forcés de ne pas remplir leurs devoirs ici pour servir leur pays dans les camps. La présente résolution se rapportent aux députés qui, pour des raisons particulières, se sont absentés, mais elle ne s'applique nullement aux députés qui se sont absentés pour des raisons de service public. Ils ne recevront pas d'indemnité pour le temps qu'ils ont passé aux camps. Le leader de la Chambre se souviendra que, en 1885, nous avons fait beaucoup plus en accordant l'indemnité entière pour trois mois à tous les députés qui avaient fait la campagne du Nord-Ouest.

M. DAVIES (I.P.E.) : Il est malheureux que la question soit soulevée chaque année au moyen d'une résolution. Si la Chambre est d'avis—et je crois que cette opinion n'a pas encore été raisonnablement provoquée—que les douze jours soient accordés aux députés qui s'absentent pour des raisons particulières, c'est fort bien. Mais je crois qu'on devrait faire plus que de demander un vote sur une résolution. Si le gouvernement décide que ce sera la politique du parlement, qu'il insère cette disposition dans une loi à cet effet, et qu'il ne la laisse pas présenter chaque année suivant le caprice du chef du gouvernement du jour. Il est peu digne que des députés qui siègent dans cette Chambre se votent chaque année \$90 ou \$100 suivant le cas.

M. HAZEN : J'approuve les observations de l'honorable député d'York (M. Mulock). Il me semble que si un député est officier de milice et s'il est appelé aux camps durant la session, il n'est que juste que son indemnité parlementaire ne soit pas réduite de \$8 par jour. Les officiers devraient être payés pour tout le temps qu'ils sont absents et, en sus, recevoir les douze jours qui sont accordés aux autres députés qui s'absentent pour des raisons personnelles.

La résolution est rapportée.

L'HYPOTHÈQUE MARKLAND.

M. FOSTER : Je propose que le bill (n° 136) concernant la radiation d'une hypothèque à Sa Majesté, connue sous le nom d'hypothèque Markland soit lu une troisième fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : D'après les recherches que j'ai faites sur ce sujet, je crois que l'honorable ministre se propose de renoncer à une partie de la propriété publique pour une considération insuffisante, et je doute de la sagesse de passer un acte par lequel nous réduisons l'actif du Canada, à moins de prendre les formalités légales nécessaires pour constater sa valeur. Je crois que le devoir du gouvernement dans le présent cas est tout tracé. Il doit traiter cette question de propriété publique comme un créancier hypothécaire ordinaire la traiterait. Qu'il mette la propriété

aux enchères publiques et qu'il la vende, et personne ne pourra le censurer, s'il n'en obtient pas le plein prix ; mais il n'est pas sage qu'il assume la responsabilité de céder à certaines personnes, quelles qu'elles soient—je n'ai pas pris la peine de chercher à les connaître—une proportion quelconque de l'argent qui paraît légalement dû. Je suis obligé de dire que je crois que la grande partie de la somme, sinon toute la somme, qui est due au gouvernement, serait retirée si on agissait ainsi.

M. FOSTER : Le seul objet du département est de rayer cet item des livres. Il est là depuis 1862, et la question a été soumise à un comité de la Chambre, qui a recommandé de ne plus en tenir compte. Nous devons avoir le pouvoir de donner un titre et le présent bill n'est qu'à cette fin. J'ai dit que nous voulions céder les propriétés de 50 pour 100 du principal dû, et il s'est agi de savoir si le même principe pouvait s'appliquer à la propriété Mingway. J'ai consulté mes officiers et j'ai constaté qu'ils sont en pourparlers dans le même but avec les détenteurs de cette propriété et que ces derniers accepteraient les mêmes conditions. La somme d'argent n'est pas considérable et sans espoir qu'elle sera payée. Elle est assez élevée si vous tenez compte du principal et des intérêts accrus depuis que l'intérêt a commencé à courir. Il est aussi bien de laisser passer ce bill, vu qu'il confère le pouvoir de vendre la propriété aux meilleures conditions possibles, et j'aurai soin de prendre les mesures nécessaires pour constater la valeur et la vendre pour le plus haut prix qu'il sera possible d'obtenir. L'unique objet est de réaliser ce que nous pourrions par la vente de la propriété et la rayer de nos livres. Le prix que nous accepterons n'est pas encore fixé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mais l'honorable ministre a dit que la somme que le gouvernement espérait réaliser équivalait à 50 pour 100 du principal, sans les intérêts. Je suis obligé de lui dire que si les propriétés étaient mises aux enchères, elles rapporteraient tout ce qui est dû, d'après les renseignements que j'ai reçus. Nous aimerions savoir si le gouvernement a obtenu la valeur estimée des propriétés. Il devrait avoir cette information.

M. FOSTER : Je ne suis pas sûr que nous l'ayons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il devrait l'avoir et le dire à la Chambre. Une de ces parcelles est un terrain riverain d'une grande valeur. Les autres sont d'une valeur moindre, mais tous réunis, ils valent une somme d'argent considérable.

M. FOSTER : Je suis sûr qu'il n'a été fait aucune offre nous liant d'une manière absolue. Je ne me considère pas tenu d'accepter 50 pour 100 de l'estimation, si, après un examen très minutieux, je crois que nous pouvons obtenir davantage. Quant à la propriété qui a la plus grande valeur, je verrai à ce qu'elle soit estimée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le meilleur moyen est de la mettre à l'enchère.

M. FOSTER : Je crains que nous ne puissions pas obtenir grand'chose de cette manière.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

FONTE DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

La résolution rapportée par le comité et pourvoyant à l'encouragement de la fonte du plomb argentifère, est lue pour la deuxième fois et adoptée en dernière épreuve.

M. FOSTER : Je présente un bill (n° 142) à l'effet d'encourager la fonte du plomb argentifère.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES.

M. MONTAGUE : Je propose que le bill (n° 68) modifiant l'Acte des élections fédérales soit lu pour la troisième fois.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministre de la Justice devait donner sa décision, relativement à la proposition que j'avais faite d'amender l'article concernant le marquage des bulletins. J'avais compris que l'honorable ministre allait examiner s'il insérerait, avec le présent bill, les dispositions du bill que j'ai présenté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je fais proposer les amendements au Sénat par un membre du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Non, non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il faudra qu'ils reviennent ici. Peu m'importe de quelle manière la chose est faite ; je propose cela simplement pour plus de commodité.

M. MILLS (Bothwell) : Mais nous nous engageons par là à rendre cette disposition de la loi obligatoire, au lieu de la laisser facultative, comme à présent.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Eh bien ?

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que cette proposition est discutable. Vous restreignez la liberté de l'électeur dans la manière de marquer son bulletin, et je suis porté à croire que cela n'est pas conforme à l'intérêt public. Si l'honorable ministre a l'intention d'amender au Sénat, la loi qui régit l'élection des membres de cette Chambre, il enlève à celle-ci la chance d'étudier à fond la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député peut proposer son amendement maintenant. J'avais fait cette proposition simplement pour plus de commodité. Parce que l'amendement serait proposé au Sénat, cela n'empêcherait nullement la Chambre de discuter la question à fond, car l'amendement viendrait quand même devant la Chambre. Je n'ai aucune objection à ce que l'honorable député propose que le bill soit renvoyé devant le comité pour être amendé sous ce rapport.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Dans ce cas, je propose—

Que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général avec instructions qu'il a le pouvoir de l'amender en y ajoutant l'article suivant :

1. L'article substitué par l'article quatre du chapitre treize des statuts de 1894 à l'article quarante-six de l'Acte des élections fédérales, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

46. L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau

M. FOSTER.

de votation et y marquera son bulletin, en faisant une croix avec un crayon sur l'espace ou les espaces circulaires blancs vis-à-vis du nom ou des noms du candidat ou des candidats en faveur duquel ou desquels il veut voter ; après quoi, il pliera le bulletin de manière que les initiales inscrites au verso puissent être vues sans l'ouvrir, et il le remettra au sous-officier-rapporteur, qui, sans le déplier, constatera par l'examen de ses initiales et du numéro inscrit sur le talon, ce qu'est bien le même bulletin qu'il a fourni à l'électeur, et qui en détachera et détruira le talon et déposera immédiatement, et en présence de l'électeur, le bulletin dans la boîte du scrutin.

Voilà la teneur du bill que j'ai présenté, et dont l'objet est d'obliger l'électeur à marquer son bulletin dans le disque, et non ailleurs.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. DAVIES (I.P.-E.) : M. le président, je sou mets cet article au comité, tel qu'il se trouvait dans le bill que j'avais présenté. Je crois que les honorables membres du comité en connaissent passablement l'objet. Au cours de la dernière session, nous avons adopté le bulletin contenant un disque vis-à-vis du nom du candidat, le parlement désirant que la croix fût faite sur le disque du bulletin et non ailleurs. Le juge Andrews a décidé qu'en vertu de la loi présentement en vigueur, la croix peut être faite sur le disque du bulletin ou dans la partie du bulletin où se trouve le nom. Cette décision fait naître un si grand doute sur ce qu'est réellement la loi, qu'il est évident pour tout le monde que la question a besoin d'être réglée dans un sens ou dans l'autre. Or, je crois qu'on devrait la régler en obligeant l'électeur à faire sa croix sur le disque, et non ailleurs. Mais si la majorité du comité est d'un autre avis, je crois qu'il faudrait adopter un amendement déclarant que le juge Andrews a eu raison et que cette partie de l'acte est facultative, et non obligatoire. Je présente cet amendement pour connaître l'opinion du comité.

M. BERGIN : J'objecte à cet amendement. Je crois qu'au lieu de restreindre l'électeur dans ses efforts pour marquer convenablement le bulletin, nous devrions lui donner des facilités. Je demanderai à mon honorable ami, quand les instructions sur la manière de voter seront affichées à divers endroits des comtés, tel que prescrit par la loi, combien d'électeurs comprendront ce que veut dire le mot "disque." Un grand nombre d'entre eux croiront probablement que la marque doit être faite en dehors du disque, et comme nous avons parmi notre population beaucoup d'illettrés, je crois que nous devons éviter d'embrouiller l'esprit des électeurs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'amendement dit "espace circulaire."

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable député oublie que l'an dernier, nous avons décidé d'adopter un bulletin d'un genre particulier, le nom du candidat se trouvant à la gauche du bulletin, et la partie du bulletin qui était autrefois blanche étant maintenant noire, avec un disque blanc au centre. Il est évident que l'intention du parlement, en adoptant ce bulletin, a été que la croix fût faite sur le disque, et il n'y avait pas de raison d'adopter ce bulletin, si l'on permet de faire la marque ailleurs. L'adoption d'un nouveau papier à bulletin tout noir, sauf le disque, avait pour objet d'obliger

l'électeur, ou de lui montrer à marquer son bulletin sur ce disque. Tout homme, instruit ou non, verra immédiatement, en examinant le bulletin, que c'est là l'objet en vue. Le seul résultat regrettable, à mon sens, qui découlerait de la permission qu'on lui donnerait de marquer son bulletin ailleurs, serait de fournir au corrupteur plus de facilités qu'il n'en a à présent. Si l'électeur est forcé de faire sa marque sur ce disque, vous diminuez les chances qu'ont les corrupteurs de s'assurer que le prix d'achat du vote a été gagné, car si la marque est faite sur le disque du bulletin, ceux qui la font ne peuvent pas être reconnus ; tandis que si vous permettez de faire la marque en dehors du disque, autour ou au-dessus du nom, ou sous une des lettres, du moment que ce n'est pas sur le disque, vous augmentez la possibilité de vérifier si le prix stipulé pour l'achat du vote a été gagné. Je suppose que cela a été l'objet du parlement en adoptant ce genre de bulletin l'an dernier.

M. BERGIN : Je comprends parfaitement ce que veut dire l'honorable député, mais je dois déclarer que sa proposition n'est pas dans l'intérêt de l'électeur honnête. Je ne suis pas prêt à reconnaître que la Chambre ait bien fait, l'an dernier, d'adopter ce bulletin ; au contraire, j'approuve entièrement la décision du juge, qui croit que l'électeur illettré se conforme à la loi, s'il fait sa marque dans le quadrilatère, et je crois que nous devrions soutenir cette décision.

M. l'ORATEUR : En vertu de la loi présentement en vigueur, on donne non pas un blanc entouré de noir, mais un bulletin contenant un quadrilatère dans lequel l'électeur a instructions de faire sa marque, et les tribunaux ont décidé, je crois, que si le bulletin est marqué de façon à indiquer clairement l'intention de l'électeur, c'est-à-dire, à indiquer qu'il a voulu voter pour un certain candidat, ce bulletin doit être compté. Or, l'honorable député de Queen propose que ce privilège soit entièrement enlevé à l'électeur, et sur quoi s'appuie-t-il pour faire cette proposition ? Si je comprends bien, l'honorable député de Queen soutient qu'à moins que la marque ne soit faite sur le disque blanc qu'entoure un fond noir, le vote ne doit pas être compté, et que l'électeur doit perdre son vote. L'honorable député de Queen dit que si la marque est faite ailleurs que sur ce disque, elle peut être de nature à faire reconnaître l'électeur, par suite d'une entente qui aurait eu lieu avant l'entrée de celui-ci dans le compartiment pour y marquer son bulletin ; en d'autres termes, un électeur peut avoir été corrompu, et le fait de marquer son bulletin d'une certaine manière dans l'espace blanc, au lieu de faire sa marque sur le disque, permettra au corrupteur de s'assurer si cet électeur a tenu son engagement. Mais si l'honorable député désire pousser cela jusqu'à sa fin légitime, il lui faudra spécifier que la marque devra couvrir tout le disque, qu'elle devra être faite d'un côté ou de l'autre du disque blanc, ou dans une partie spéciale du disque blanc, car un électeur pourrait être reconnu en faisant sa marque sur le disque blanc, s'il la faisait dans un endroit particulier du disque, en bas ou en haut, à droite ou à gauche ; il pourrait alors être reconnu tout aussi bien que s'il faisait sa marque dans le quadrilatère qu'il y a en dehors du disque blanc. Ce serait aller bien loin, à mon avis, que de dire que si l'intention de l'électeur était clairement indiquée par la manière

dont il a marqué son bulletin, il devrait être privé de son vote, simplement parce qu'il n'a pas fait sa marque sur le disque blanc. La loi présentement en vigueur dit :

L'électeur, en recevant le bulletin de vote, se rendra immédiatement dans l'un des compartiments du bureau de votation et y marquera son bulletin, en faisant une croix avec un crayon sur la partie blanche, vis-à-vis du nom ou des noms du candidat ou des candidates, en faveur duquel ou desquels il veut voter, après quoi, il pliera le bulletin.

L'objet de la loi me paraît être simplement d'indiquer à l'électeur plus clairement que ne le faisait l'ancien bulletin, l'endroit où il doit marquer son bulletin, et je ne crois pas que l'on doive priver l'électeur de son vote, si son intention est clairement indiquée par le fait qu'il a fait sa marque dans l'espace renfermant le nom de l'un des candidats.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'amendement de l'honorable député se rapporte au genre de bulletin que nous avons adopté, et qu'une grande partie de son argumentation est dirigée contre la forme de ce bulletin. L'honorable député prétend, si je comprends bien, que, puisqu'on a adopté cette forme de bulletin, il faut plus de certitude quant à l'endroit où la marque doit être faite, et son raisonnement a beaucoup de poids à mes yeux ; cependant, je reconnais la valeur des opinions d'autres députés et je les comprendrais mieux, si nous discussions la forme du bulletin qui est consigné dans le statut. Je crois qu'il y a beaucoup de force dans les remarques touchant la facilité de reconnaître l'électeur et de détruire le secret du scrutin, ce qui est possible, lorsqu'il y a beaucoup d'espace pour faire la marque. L'espace circulaire, comme il est dit dans l'amendement, forme une partie très considérable de ce papier ou bulletin, pour faire une simple croix, et je crois que l'espace nécessaire pour faire cette marque n'est pas trop restreint. Dans ce cas, il y a un espace plus que suffisant, qui est clairement indiqué sur le bulletin, et je crois qu'un amendement de ce genre serait opportun.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que nous devons examiner quel a été l'objet du parlement, en prescrivant cette forme spéciale de bulletin. Pour ma part, je crois qu'il a été bien interprété dans la division dont on a parlé, et que les instructions ont été regardées comme facultatives et non obligatoires. Quel était l'objet du parlement ? Était-ce de prévenir la fraude, ou d'empêcher que l'on ne fit des marques sur les bulletins pour pouvoir reconnaître ces derniers ? Le véritable objet est de permettre à l'électeur de marquer son bulletin, de manière à ce que l'on voie clairement pour quel candidat il a voulu voter. L'objet du disque blanc n'est pas d'obliger l'électeur à y faire sa marque, mais c'est de lui permettre de marquer le bulletin très clairement pour l'un ou l'autre des candidats. Ce disque blanc a pour objet d'aider à l'électeur illettré à marquer le bulletin de manière à ce que son vote ne soit pas rejeté. Nous ne lui aidons pas, si nous déclarons qu'il devra faire sa marque dans un certain cercle, et d'une manière particulière, et que si elle n'est pas faite sur le disque, son vote ne sera pas compté. La loi anglaise exige une simple marque, tandis que notre loi exige une croix, et de cette manière, nous avons déjà une plus grande restriction que celle qui existe en Angleterre. Nous avons adopté un bulletin particulier, non pour

restreindre l'électeur, mais pour lui aider, de manière à ce que son vote soit compté. Si quelque membre de cette Chambre croit que la loi a été mal interprétée, ce serait une bonne raison pour amender l'article de façon à le rendre parfaitement clair. Tout en reconnaissant qu'il est important d'amender cet article, je ne suis pas d'avis que, parce que nous avons adopté cette forme de bulletin, toutes les marques doivent être faites sur le disque. Ce serait une erreur, selon moi, d'imposer une pareille restriction, et cela ferait rejeter beaucoup de bulletins, qui, sous d'autres rapports, seraient comptés. Il est important d'interpréter la loi de manière à compter tous les votes, si c'est possible, conformément à l'intention de l'électeur. Il serait sans doute possible de marquer les bulletins de manière à montrer l'intention de l'électeur, en faisant, par exemple, la marque dans certains sens sur le disque ou en dehors, ou en se servant d'un crayon de couleur, ou autrement ; mais c'est aller trop loin que de déclarer que si la marque est faite entre les lignes, le bulletin ne sera pas compté, et que cette marque a été faite irrégulièrement ou par corruption.

M. CURRAN : Il est très important que nous prenions la loi telle qu'elle est et que nous l'amendions de manière à en définir exactement le sens, car d'autres juges pourraient rendre des décisions contraires à celle du juge Andrews. Ils pourraient être d'avis que l'article signifie, ou avait pour objet de signifier qu'il faut faire la marque sur le disque, car notre unique but en acceptant cette forme particulière de bulletin et en en payant l'acquisition, était d'obliger à faire la marque à cet endroit. Il ne conviendrait pas que certains membres du parlement fussent déclarés élus par des jugements contradictoires, que des représentants fussent élus, bien que sur certains bulletins la croix se trouvât en dehors du disque, et d'autres candidats défaits par le rejet de certains bulletins, bien que ceux-ci fussent marqués de la même manière. Bien qu'il soit très important de ne priver personne de son vote, nous devrions indiquer clairement quelle est notre intention. J'admets qu'un électeur peut faire sa marque sur le disque du bulletin de manière à ce que celui-ci soit reconnu ; néanmoins, il est absolument nécessaire de décider ce que nous voulons dire, et de déclarer nettement notre intention, afin que dans les contestations d'élections, les décisions des juges puissent s'accorder. C'est la première chose à faire et je crois que l'amendement de l'honorable député est bon. Les gens viendront à comprendre qu'ils doivent faire leur marque sur le disque du bulletin, et quand on saura cela, il y aura très peu de bulletins de gaspillés.

M. MONTAGUE : Puisque nous avons tant fait que d'adopter ce bulletin, nous n'allons pas beaucoup plus loin en acceptant la proposition de l'honorable député de Queen ; mais j'admets avec l'honorable député que celui qui veut donner une preuve de la manière dont il a voté, peut le faire en marquant son bulletin à un certain endroit du disque, ou par d'autres moyens que je n'ai pas besoin d'énumérer.

M. CASEY : Ceci est simplement une question d'opinion, et je suis porté à me ranger à l'avis de l'honorable député de Queen (M. Davies). Il me semble que l'adoption de cet amendement diminue.

M. MILLS (Bothwell).

rait les risques d'erreur de la part de celui qui marque le bulletin, ainsi que la chance de donner aux représentants des candidats des indications sur la manière dont il a voté. Des indications de ce genre, pourraient peut-être être données en faisant la marque ailleurs que sur le disque, il pourrait avoir été convenu d'avance que la marque ne serait pas faite sur le disque. En faisant sa marque de diverses manières autour du nom du candidat, au-dessous, ou au-dessus, et ainsi de suite, l'électeur pourrait indiquer comment il a voté. Si l'on conserve cette forme de bulletin, sur l'utilité de laquelle j'avoue que j'ai des doutes sérieux, la conclusion logique est que la marque ne doit être faite que sur le disque du bulletin. Je ne puis convenir que l'électeur courrait un grand danger de perdre son vote par suite d'une erreur en faisant sa marque ailleurs que là où il devrait la faire. Le disque est si visible, indépendamment des instructions affichées à la porte de chaque bureau de votation, je ne puis guère supposer qu'un homme fasse sa marque ailleurs, sauf à dessein, et s'il la fait ailleurs par stupidité, il n'est guère apte à exercer le droit de suffrage. J'appuie donc la proposition de l'honorable député de Queen (M. Davies), d'après laquelle la marque ne devra être faite que sur le disque du bulletin.

M. McCARTHY : L'article tel que conçu ne me paraît pas devoir répondre à l'intention de son auteur. Je ne vois pas clairement la distinction entre l'article du statut et celui qui est proposé en ce moment. Il est dit dans les deux cas où la croix doit être faite, et d'après l'interprétation des juges, dans un cas, les instructions sont facultatives et l'honorable député veut les rendre obligatoires. S'il en est ainsi, l'article ne devrait pas s'arrêter là, mais on devrait y ajouter qu'à moins que la marque ne soit faite dans l'espace blanc, le bulletin ne sera pas compté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans un sens la disposition est facultative, bien que dans un autre sens, elle soit obligatoire. La partie de la disposition où il est dit comment marquer le bulletin se lit comme suit : " vis-à-vis ou dans la division." Cela veut dire que l'électeur doit faire sa marque dans l'espace.

M. McCARTHY : Ainsi, l'amendement proposé rend la chose plus obligatoire que la disposition présentement en vigueur. Le statut est passablement vague et de nature à induire en erreur, et on devrait en rendre les termes clairs et précis. Mais en comptant ces bulletins, les juges suivraient sans doute la décision rendue en Angleterre dans la cause de Sarsons. L'intention de l'électeur est évidemment de voter pour cet homme, et son bulletin devrait être compté. Si nous désirons restreindre l'espace sur le bulletin, nous devrions le dire clairement. Pour ma part, je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence. Je crois que les décisions auxquelles nous nous conformons depuis plusieurs années, sont simplement arbitraires. Je ne crois pas que le public les comprenne le moins du monde, et je ne crois pas qu'un grand nombre d'avocats les comprennent. Je crois qu'elles n'ont pas de sens. Rien ne saurait indiquer plus clairement un arrangement que le fait pour un électeur de faire deux croix ; et cependant, les tribunaux ont décidé que deux croix faites sur le même bulletin n'annulent pas un vote. Eu égard aux déci-

sions, sans aller beaucoup plus loin, je ne crois pas que nous gagnions rien. Pour ma part, je crois que nous ferions mieux de laisser le mot "espace," en adoptant le changement sage proposé par mon honorable ami, et en disant que la marque sera faite dans l'espace circulaire. Je ne crois pas qu'il soit sage d'aller plus loin et de dire qu'un électeur perdra son vote s'il fait sa marque ailleurs.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai eu connaissance d'une foule de cas où la croix était faite au-dessus du nom, l'électeur croyant que c'était le moyen le plus sûr d'indiquer celui pour qui il voulait voter. Il y a beaucoup de vieillards qui sont électeurs, qui n'assistent pas aux assemblées publiques, ne connaissent point la forme d'un bulletin, et n'entendent pas discuter une question publique pendant la lutte électorale. Ils appartiennent à l'un ou à l'autre parti. Ils ont des opinions arrêtées, et quand arrive le jour du scrutin, ils font leur croix sur le nom de leur candidat. Ils feraient la même chose, quand même ils seraient obligés de faire la marque sur le disque. Tous ces électeurs perdraient leur vote, s'ils ne faisaient pas leur marque à un endroit particulier du bulletin.

M. CASEY : L'argument de mon honorable ami est très fort contre cette forme de bulletin, et aussi fort en faveur de l'ancienne forme de bulletin. Les arguments sont contre cette forme de bulletin, et non contre la disposition proposée.

Le bulletin est rapporté, tel qu'amendé, lu pour la troisième fois et adopté.

CHEMINS ET RÉSERVES DE CHEMINS, MANITOBA.

Le bill (n° 114) modifiant l'Acte relatif aux chemins et aux réserves de chemins dans la province du Manitoba (M. Daly), est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MULOCK : En quoi consiste le changement ?

M. DALY : Nous voulons que ces chemins et réserves de chemins soient déclarés transférés à la province, indépendamment de toute preuve requise par l'article 2, et étendre au temps présent l'effet de l'ancien article 1.

M. MCCARTHY : L'article ne devrait-il pas se lire : "seront transférés au département de la Couronne, soumis à la juridiction de la province" ?

M. DALY : Nous nous sommes servis de la phraséologie même des Statuts révisés ; mais je ne m'opposerai pas à l'amendement proposé.

Article 3.

M. CHARLTON : Les conseils municipaux du Manitoba ne sont-ils pas autorisés à fermer les chemins ? Cette matière doit-elle être soumise au gouverneur en conseil ?

M. DALY : Les conseil municipaux ont à cet effet toute l'autorisation requise. Le changement que nous faisons est celui-ci : En vertu de la loi provinciale, toute municipalité qui désire fermer

ou ouvrir un chemin, doit d'abord nommer un arpenteur qui fait l'arpentage et dresse le plan du changement proposé. Un règlement est ensuite adopté, lequel prescrit que le chemin sera changé conformément au plan dressé. Une copie du règlement et du plan est envoyée au secrétaire provincial, et si le gouvernement provincial approuve le changement proposé, un arrêté du lieutenant-gouverneur en conseil est pris à cet effet. La loi actuelle requiert, en outre, que le lieutenant-gouverneur envoie le règlement et le plan à Ottawa et obtienne l'assentiment du gouverneur général en conseil. Nous supprimons ces formalités à l'égard des municipalités organisées.

Pour ce qui regarde les sections non organisées de la province, la loi restera ce qu'elle est.

M. MCCARTHY : Pourquoi ne pas laisser aussi les districts non organisés sous la juridiction du lieutenant-gouverneur en conseil ? Ces districts, assurément, devraient être sous la juridiction du gouvernement provincial.

M. DALY : Le gouvernement provincial ne désire de notre part rien de plus. Les districts non organisés sont situés à l'extrémité nord de la province, et jusqu'à ce qu'ils soient organisés en municipalités, il n'est pas probable que l'on n'ait jamais l'occasion de fermer des réserves de chemins, et le gouvernement fédéral désire seulement conserver le pouvoir qu'il a aujourd'hui sur les réserves de chemins situées dans les districts non organisés.

M. CHARLTON : Il me semble inutile de charger le département, ici, de matières qui concernent les chemins de la province du Manitoba. La juridiction en ces matières doit être accordée à la province, tant dans les municipalités organisées que dans les localités non organisées, vu que les autorités locales sont plus en état que le département de l'Intérieur, ici, de juger des circonstances.

M. DALY : L'éventualité de fermer ou d'ouvrir des chemins dans des localités non organisées est si éloignée, que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont préféré la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

Le bill est rapporté tel qu'amendé et adopté en troisième délibération.

ACTE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Bill (n° 121) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

(En comité.)

Article 1.

M. LAURIER : C'est le même cens électoral que pour les élections de la législature locale, n'est-ce pas ?

M. DALY : Exactement.

M. MILLS (Bothwell) : Nous pouvons donc féliciter le gouvernement d'adopter le principe qui sert actuellement de base à la représentation locale. Lorsque la loi du cens électoral actuel fut proposée la doctrine de l'uniformité fut prêchée des plus

éloquement, on nous représenta que nous ne devons former qu'un seul peuple, et que, pour être convenablement uni, le même cens électoral devait être établi dans tous les comtés de la Confédération. Or, aujourd'hui, l'honorable ministre juge à propos d'appliquer, pour les élections fédérales dans les Territoires du Nord-Ouest, le cens électoral établi par la législature locale pour les élections locales.

M. DALY : Pas du tout.

M. MILLS (Bothwell) : Le cens électoral établi par le parlement fédéral pour les élections locales. L'honorable ministre, même avec cette correction, s'est écarté de la règle précédemment établie. Il est en voie d'établir dans les Territoires du Nord-Ouest, pour les élections fédérales, un cens électoral différent de celui qui est établi dans la province d'Ontario, ou la province de Québec. En sorte que la sainte doctrine de l'uniformité est mise présentement de côté. Nous fîmes remarquer au gouvernement, lors de la discussion sur la loi du cens électoral, que le peuple des différentes provinces se trouvait dans des conditions si différentes, que le cens électoral qui pouvait convenir à l'élection des membres de la législature locale pourrait être considéré également comme le meilleur pour l'élection des membres du parlement fédéral. L'honorable ministre a adopté cette manière de voir, et il établit pour les élections fédérales dans les territoires un cens électoral différent de celui qui existe dans les autres provinces.

M. DALY : L'honorable député est un peu en retard dans ses félicitations, car il a perdu de vue le fait que le cens électoral pour les élections de la législature des territoires a été établi par la Chambre des Communes, elle-même, en sorte que nous proposons simplement que les élections dans les territoires pour les Communes, soient faites d'après le même cens électoral que cette Chambre a établi pour les élections de la législature des territoires.

Ce que la droite prétend en matière de cens électoral, c'est que le parlement fédéral a le droit de déterminer le cens électoral pour l'élection de ses membres.

Or, dans le cas actuel, nous ne nous écartons pas de cette prétention. Si vous voulez nous permettre de déterminer le cens électoral pour les élections locales dans les autres provinces, nous nous chargerons très volontiers de cette tâche ; mais, nous ne nous écartons aucunement, aujourd'hui, du principe sur lequel nous nous sommes appuyés.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre se trompe. Les prédécesseurs de l'honorable monsieur et son ancien chef dans cette Chambre ont toujours prétendu que le cens électoral pour l'élection des membres des Communes, devait être le même dans toutes les provinces de la Confédération. Or, le cens électoral que l'honorable ministre veut établir actuellement est-il le même que celui qui existe dans Ontario, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, ou ailleurs ?

M. DALY : Non.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre sait qu'il n'est pas le même. Or, la règle posée comme justification de l'intervention du parlement fédéral, c'est-à-dire, la prétendue nécessité d'éta-

M. MILLS (Bothwell).

blir un cens électoral uniforme, n'est plus reconnue. L'honorable ministre base, dans les Territoires du Nord-Ouest, le droit de voter sur le fait de résider dans ces territoires et le district électoral où l'élection a lieu. Il importe peu que ce cens électoral, basé sur la résidence, soit celui établi pour les élections de la législature locale. Ce n'est pas moins renoncer à l'uniformité que l'on avait invoquée comme règle.

M. DALY : Le but n'est pas seulement d'établir pour le fédéral le même cens électoral que pour les élections de la législature locale ; mais de faire disparaître certaines inhabiletés qui existaient en vertu de l'Acte du cens électoral. Pour avoir droit de voter en vertu de cet acte, il fallait être occupant de maison, et avoir résidé douze mois dans le district électoral. En vertu du bill maintenant discuté, le droit de voter est accordé après une résidence de douze mois dans les territoires, et de trois mois dans le district électoral. L'honorable député a mentionné l'opinion exprimée par l'ex-chef du gouvernement, lors de la dernière session. Notre ex-chef a déclaré qu'il adopterait pour le fédéral, le cens électoral qui existait dans chacune des provinces. Nous nous sommes, dans le bill actuel, conformé à cette déclaration.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne parle pas de ce qu'a déclaré l'ex-chef de la Chambre, lors de la dernière session ; mais ce qui fut dit par sir John Macdonald, en 1885, au cours du débat sur l'Acte du cens électoral.

Article 2.

M. CHARLTON : Je vois que le gouvernement adopte en ceci le mode d'inscriptions en usage aux Etats-Unis. Ce mode diffère tellement de celui qui existe dans les autres provinces, que je crois devoir attirer l'attention sur cette différence.

Je ne veux pas, toutefois, blâmer la facilité qui est étendue pour l'inscription des noms sur la liste des votants, jusqu'à l'instant le plus rapproché possible de la votation ; mais voyez le contraste qui existe avec les prescriptions de l'Acte du cens électoral. D'après cet acte, il est arrivé souvent que des citoyens tout à fait habiles à voter et âgés de vingt-quatre ans, n'ont pu le faire, parce qu'il n'y avait pas eu de revision de la liste électorale dans les trois années qui avaient suivi l'âge de majorité requis pour donner le droit à l'inscription sur la liste.

D'après le mode que le bill actuel établit, un citoyen peut demander à se faire inscrire sur la liste des votants jusqu'à deux jours avant la votation. D'après le mode en vigueur dans les autres provinces, aucun nom ne peut être inscrit sur la liste après la revision finale. Les listes ont été revisées, l'hiver dernier, et nous venons de décider qu'aucune autre revision ne se fera durant la présente année.

Les prochaines élections se feront probablement sur des listes vieilles d'une année, et le citoyen qui aura atteint sa majorité depuis la dernière revision, se trouvera privé de son droit de voter.

Dans tous les Etats-Unis, il y a un mode d'inscription qui peut manquer d'uniformité dans les détails ; mais qui établit cette règle, que l'on peut faire inscrire son nom sur la liste jusqu'à une semaine avant le jour de votation. Les noms inscrits par les autorités municipales des villes, villages et cantons.

Or, l'adoption pour les Territoires du Nord-Ouest du même principe indique progrès. Il n'est guère admissible, toutefois, que cette réforme si désirable soit appliquée à la petite population du Nord-Ouest et refusée aux millions d'habitants des anciennes provinces de la Confédération.

Le manque de sagesse qui a caractérisé la politique du gouvernement ne saurait être blâmé avec plus de force qu'il ne l'est virtuellement par cet aven de la part du gouvernement, lui-même, que le principe qui sert de base au cens électoral et à l'inscription des noms sur les listes de votants dans les anciennes provinces, doit être répudié dans les territoires du Nord-Ouest en faveur d'un mode plus en harmonie avec le droit que doivent avoir les citoyens, de pouvoir faire ajouter leurs noms à la liste électorale jusqu'au jour le plus rapproché possible de la votation.

En 1891, il est arrivé que des particuliers, âgés de près de vingt-quatre ans, ne purent voter, parce que leurs noms ne se trouvaient pas sur la dernière liste qui avait été révisée avant qu'ils eussent atteint leur majorité.

Ceci est une des nombreuses preuves de l'absurdité de la loi qui régit les élections générales.

M. DALY : L'honorable député oublie que le bill actuel a été la loi pour les élections de la législature des territoires depuis un grand nombre d'années, et que nous n'adoptons aucun principe nouveau.

Le mode de préparer les listes de votants existe depuis 1886.

Des énumérateurs furent nommés et ces énumérateurs dressèrent les listes. Tout ce que nous faisons présentement, est un changement dans la formule prescrite dans l'Acte de la représentation, changement qui aurait dû être fait, lors de la dernière session, dans la loi qui amende cet acte.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Croyez-vous qu'il soit sage, le cens électoral étant aussi étendu que possible, d'accorder dans les territoires de plus grandes facilités pour faire ajouter son nom à la liste, qu'il n'en est accordé dans les autres parties du Canada ?

M. DALY : Oui, surtout à cause de l'éparpillement des colons.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Supposons qu'un particulier ait résidé douze mois dans le district et n'ait pas fait inscrire son nom sur la liste, soit par sa propre négligence, ou autrement. Dans les autres provinces, il ne pourrait voter par suite de cette négligence. Pourquoi donc, la même négligence n'aurait pas le même effet dans les Territoires du Nord-Ouest ?

M. DALY : Les habitants des territoires n'ont pas de listes électorales comme dans Ontario.

M. CHARLTON : Quels sont les devoirs de l'énumérateur ?

M. DALY : L'énumérateur doit dresser la liste des votants dans le district pour lequel il a été nommé.

M. MULOCK : Peut-on en appeler de la décision de l'énumérateur ?

M. DALY : Oui, au juge du district.

M. MULOCK : Dans ce cas particulier, à quoi servirait un appel, si le suffrage sujet à appel n'est pas séparé des autres ?

M. DALY : Ce que je veux dire, c'est que le droit d'appel existe pour toute personne dont le nom a été omis. En vertu de la disposition que contient le bill actuel, si une personne constate que son nom n'est pas sur la liste, elle peut s'adresser à l'énumérateur. Ce dernier n'est pas un fonctionnaire revêtu d'un caractère judiciaire. Mais il y a aussi droit d'appel devant un magistrat comme dans les anciennes provinces.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Un appel ne servirait à rien relativement aux noms ajoutés conformément au présent article.

M. MULOCK : Ne pouvez-vous pas insérer une disposition prescrivant que, dans le cas de particuliers dont les noms auraient été ajoutés à la liste en vertu de l'article présentement discuté, les suffrages sujets à appel seront tenus séparés des autres ? La loi actuelle contient une disposition prescrivant que, si au cours d'une revision de liste électorale, une élection a lieu, tous les suffrages sujets à appel sont placés dans une enveloppe séparée, laquelle est ouverte subséquentement, et les suffrages sont examinés dans le cas d'appel.

Or, vous devriez inscrire dans le bill actuel une disposition analogue, ou autrement, les énumérateurs pourront remplir à leur gré les listes de noms fictifs.

M. DALY : Cette précaution n'a jamais été considérée comme nécessaire.

M. MULOCK : Le bill actuel est une partie de notre législation générale en matière électorale. L'article maintenant discuté est une disposition isolée, et je ne crois pas qu'il soit opportun de l'adopter.

M. DALY : Par le projet de législation actuel, nous changeons simplement une formule qui existait dans les annexes de l'Acte relatif à la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : D'après l'article 4 que nous avons adopté, des femmes auraient le droit de se faire inscrire sur les listes électorales. L'article est ainsi rédigé : "Toute personne ayant résidé dans les territoires du Nord-Ouest pendant au moins six mois, aura droit de voter." D'après cet article, les femmes peuvent se faire inscrire sur les listes tout aussi bien que les hommes.

M. DALY : L'honorable député a raison. L'article devrait dire "toute personne du sexe masculin," et cette partie doit être changée.

M. CHARLTON : L'énumérateur, dans le cas d'élections tenue dans les territoires, est un fonctionnaire nommé par le gouvernement fédéral. L'une de ses fonctions est d'inscrire sur les listes ceux qui ont droit de voter, et je crois qu'il est nécessaire de soumettre son autorité à un certain contrôle. L'examen de cet article devrait être suspendu jusqu'à ce que nous ayons eu le temps d'étudier à fond ce point important. Supposé que l'énumérateur ait rempli la liste de faux électeurs, ou de noms de personnes n'ayant pas le droit de voter, ce fait pourrait changer considérablement le résultat de l'élection.

M. DALY : Si l'honorable député veut que l'examen de cet article soit suspendu, je ne m'y oppose pas. Mais cet article ne contient rien de neuf. C'est la loi en vigueur depuis des années.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

ZONE DE CHEMIN DE FER, DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DALY : Je propose la deuxième lecture du bill n° 141, intitulé : "Acte à l'effet de régler certaines questions entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie Anglaise au sujet des terres situées dans la zone de chemin de fer, dans la Colombie Anglaise."

A l'époque de l'entrée de la Colombie Anglaise dans la Confédération canadienne, le gouvernement fédéral avait entrepris la construction du chemin de fer canadien du Pacifique et avait obtenu du gouvernement de la Colombie la promesse d'une zone de 20 milles sur chaque côté de la voie ferrée. L'objet du bill actuel est de permettre au gouvernement fédéral de conclure un arrangement avec la Colombie, à l'effet de délimiter la zone en question sur chaque côté du chemin de fer. Des négociations sont en cours depuis nombre d'années et sont presque terminées; mais l'autorisation du parlement fédéral, est requise pour conclure un arrangement final. Un acte a été adopté par la législature de la Colombie Anglaise, durant sa dernière session, lequel permet au gouvernement de la province d'entamer des négociations avec le gouvernement fédéral, afin de déterminer ou délimiter la zone en question. Deux moyens ont été proposés. L'un consiste à prendre comme borne le centre de la voie ferrée et de suivre les sinuosités du chemin. D'après l'autre—et c'est le plan le plus réalisable et celui qui convient le mieux aujourd'hui aux deux parties intéressées—nous prendrions comme zone la délimitation du township le plus rapproché et situé dans les 20 milles réservés. D'après ce dernier plan, nous gagnerons du terrain sur quelques points, tandis que nous en perdrons sur d'autres; mais c'est le plan le plus praticable que l'on puisse trouver. Toutes les subventions en terre situées le long du chemin de fer, à partir de la frontière occidentale des territoires du Nord-Ouest jusqu'à la côte du Pacifique, ont été arpentées. Nous sommes maintenant en position de délimiter la zone en question d'après ce plan.

M. CHARLTON : Tout le territoire a-t-il été arpenté?

M. DALY : Il est tout arpenté. Il n'a pas été divisé en townships; mais la zone de 20 milles a été arpentée. D'après un article du bill, il est prescrit que, lorsque l'arrangement maintenant soumis sera conclu, le gouvernement de la Colombie fera des dispositions pour l'enregistrement des lettres patentes. La question d'enregistrement des lettres patentes émises par le gouvernement fédéral pour des terres situées dans la zone de vingt milles, a causé beaucoup d'embaras. La Chambre se rappellera qu'à l'époque de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique, plusieurs lettres patentes ont été émises par le gouvernement de la Colombie Anglaise en faveur de certaines personnes pour des terres situées le long de la voie ferrée, et ces personnes firent enregistrer ces lettres patentes dans le bureau provincial; on

M. CHARLTON.

se rappellera aussi la poursuite de la Reine vs. Farwell. Cette poursuite fut intentée pour faire annuler des lettres patentes pour certaines terres situées à ou près de Revelstoke. La décision de la cour de l'Échiquier, confirmée par la cour Suprême, fut que les lettres patentes, qui transféraient à Farwell des terres de la Couronne, avaient été irrégulièrement émises par le gouvernement de la Colombie.

M. LAURIER : Quelle fut la raison de cette décision?

M. DALY : Ce fut parce que le chemin de fer canadien du Pacifique avait été tracé avant l'émission des lettres patentes en question, et, vu ce fait, le gouvernement de la Colombie n'avait aucun droit d'émettre des lettres patentes. Cette décision ayant été rendue par les tribunaux, le gouvernement de la Colombie et le gouvernement fédéral sont arrivés à un arrangement, par lequel M. Farwell remettra au gouvernement fédéral les terres qui lui ont été concédées par le gouvernement local, et en retour, le gouvernement fédéral rétrocédera à M. Farwell les mêmes terres à raison de \$1.60 l'acre, prix exigé par le gouvernement local.

D'après l'acte passé lors de la dernière session, lequel est devenu en vigueur par proclamation, le gouvernement provincial pourvoit à l'enregistrement de toutes les lettres patentes émises par le gouvernement fédéral, pour des terres situées dans la zone de chemin de fer.

Le bill est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

M. LAURIER : Dans le cas de M. Farwell, qui a été cité par le ministre, puis-je demander qui a réclamé contre ce dernier la possession des terres?

M. DALY : Le gouvernement fédéral.

M. LAURIER : N'est-il pas possible que le bill actuel n'empiète sur des droits acquis? A l'heure qu'il est, la zone de vingt milles sur chaque côté du chemin appartient au Canada.

M. DALY : Oui.

M. LAURIER : Or, des lettres patentes ont été émises en vertu de cette loi, et vous faites aujourd'hui un arrangement avec le gouvernement de la Colombie pour changer les conditions.

M. DALY : Les conditions doivent être déterminées par la loi.

M. LAURIER : L'honorable ministre a dit, il y a un instant, qu'il ne savait pas comment procéder. Il y avait, a-t-il dit, deux moyens. Il pouvait prendre comme point de départ la ligne centrale de la voie ferrée et l'étendue sur chaque côté. Supposé qu'il y ait vingt milles de clôture, il pourrait suivre cette clôture; mais l'honorable ministre ne propose pas de faire cela, bien que ce soit conforme à la loi, d'après ce que je comprends.

M. DALY : Ce n'est pas loi; c'est simplement une recommandation. Il n'y a actuellement aucune loi.

M. LAURIER : Oui. La loi vous accorde vingt milles sur chaque côté du chemin de fer.

M. DALY : Nous voulons délimiter ces vingt milles.

M. LAURIER : Vous modifiez la loi. Je ne dis pas que c'est un mal ; mais ce que je crains, c'est que, par suite de l'arrangement que vous proposez, un homme qui aurait pu obtenir des lettres patentes du gouvernement fédéral ne se trouve dépouillé de sa propriété ; c'est que, par votre arrangement, des lettres patentes émises par le gouvernement fédéral aient concédé des terres qui appartiendront au gouvernement de la Colombie.

M. MARA : Il n'y a eu aucune contestation au sujet de la délimitation. Les seules contestations qui se soient élevées, sont celles relatives aux cas dans lesquels le gouvernement provincial a émis des lettres patentes que le gouvernement fédéral n'a pas reconnues. Je le répète, il n'y a eu aucune contestation au sujet de la délimitation de la zone.

M. DALY : S'il y a eu quelque contestation, c'est au sujet des terres attenantes au chemin de fer, et la question de délimitation ne saurait affecter en rien les terres. Quelques personnes entreprenantes se sont montrées désireuses de faire l'acquisition de sites de villes. Ce que nous faisons aujourd'hui, a pour objet d'autoriser un règlement entre le gouvernement de la Colombie et le gouvernement fédéral, pour délimiter la zone de vingt milles.

Conformément à l'arrangement primitif conclu entre la Colombie Anglaise et le Canada, l'on n'a donné que vingt milles de chaque côté du chemin de fer. Je crois que nous sommes arrivés à nous entendre sur une base d'arrangement.

M. LAURIER : Il y a un instant, l'honorable monsieur a parlé d'un M. Farwell qui avait obtenu, à Revelstoke, une concession de terres du gouvernement de la Colombie Anglaise. Revelstoke est certainement compris dans la zone des vingt milles et le gouvernement lui réclame-t-il cette concession de terres ?

M. DALY : Oui. On prétendait que le chemin de fer n'avait pas été tracé à cette époque et que, partant, les vingt milles de chaque côté de la voie n'avaient pas été donnés au gouvernement fédéral, et la prétention de ce dernier était que, lorsque le tracé fut fixé, il avait droit, *ipso facto*, à vingt milles de chaque côté.

M. LAURIER : Je comprends cela, mais ce bill ne concerne pas du tout la chose.

M. DALY : Oui. Dans l'affaire Farwell, l'on a refusé d'enregistrer nos lettres patentes et c'est pourquoi nous présentons cette législation.

M. MILLS (Bothwell) : Il fut décidé que la Colombie Anglaise avait le droit de réclamer les minéraux. Existe-t-il, à ce sujet, un arrangement quelconque entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ?

M. DALY : Nous avons un projet d'arrangement, en vertu duquel, si le gouvernement provincial accorde la permission de chercher des mines,

nous accorderons la permission de passer sur les terres.

Bill rapporté, tel que modifié, lu la troisième fois et adopté.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

DROITS D'AUTEUR.

Le bill (n° 103) à l'effet de modifier l'Acte concernant les droits d'auteur (sir Charles-Hibbert Tupper) est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'amendement au bill a simplement pour but de stipuler qu'un exemplaire sera déposé au *British Museum*, conformément au désir des autorités impériales.

Article 2.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On m'a soumis deux ou trois amendements à l'acte, chap. 29 des Statuts de 1889. Ce sont de simples questions de forme, mais ces amendements suppléent à ce qui est une omission évidente dans la rédaction de l'acte ; ils ne comportent pas de modifications importantes. La loi prévoit le cas où il n'y a pas de droit d'auteur, ainsi que le cas d'importation de pays étrangers ; mais l'on a oublié certains cas imprévus et les fonctionnaires de mon département ont fait observer que c'était le temps opportun de réparer ces omissions. L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar), qui s'est beaucoup intéressé à cette question, a été assez bon d'examiner ces amendements et m'a donné à entendre que, à son avis, ils doivent être faits. Partant, je propose que l'article suivant soit ajouté au bill :

3. Le paragraphe 1 de l'article 3 du dit acte est par les présentes amendé en le remplaçant par ce qui suit :

"Si une personne quelconque, ayant droit à la propriété littéraire en vertu du dit acte, tel que modifié par les présentes, néglige de profiter de ses dispositions ou n'en profite pas, ou si, ayant obtenu le droit d'auteur en vertu de cet acte, à une époque quelconque, après la première publication au Canada de l'ouvrage pour lequel le droit d'auteur a été ainsi obtenu, elle ne publie pas au Canada de l'ouvrage pour lequel le droit d'auteur a pu être ainsi obtenu, ou a été ainsi obtenu comme dit ci-dessus, un nombre d'exemplaires suffisant, imprimés au Canada et de façon à répondre à la demande que l'on fait au Canada de tel ouvrage, toute personne ou personnes domiciliées au Canada pourront obtenir du ministre de l'Agriculture un permis ou des permis pour imprimer et publier ou reproduire cet ouvrage au Canada, mais aucun permis ne comportera le privilège exclusif d'imprimer et publier ou reproduire un ouvrage quelconque.

L'article 5 du dit acte est par les présentes modifié en ajoutant, après le mot "vigueur" à la neuvième ligne, les mots "ou aurait été en vigueur, si le droit d'auteur pour l'ouvrage avait été obtenu au Canada, en vertu des dispositions des articles 4 et 5 de l'acte tel que modifié par les présentes."

Et en ajoutant la clause conditionnelle suivante au dit article.

5. "Pourvu, toutefois, qu'en ce qui concerne les ouvrages pour lesquels le droit d'auteur aura été obtenu au Canada, le gouverneur général en conseil puisse, lorsqu'il aura été établi à sa satisfaction que le porteur d'un tel titre est prêt et se propose *bonâ fide*, durant la période non encore écoulée de son contrat, à publier cet ouvrage au Canada et à en faire imprimer un nombre suffisant d'exemplaires, de façon à répondre à la demande que

l'on fera de cet ouvrage au Canada, révoquer tous permis alors en vigueur accordés pour l'impression et la publication de tel ouvrage, mais cette révocation ne rendra pas illégale la vente subséquente au Canada de tous les exemplaires, ou de quelques-uns des exemplaires de cet ouvrage imprimé en vertu du permis ainsi révoqué.

M. MILLS (Bothwell): Les amendements sont les parties principales du bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non; ils ne font que réaliser l'objet de ces dispositions, qui sont insuffisantes sans ces amendements.

Le dit bill est rapporté tel qu'amendé, lu la troisième fois et adopté.

CODE CRIMINEL DE 1892.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 51) modifiant de nouveau le code criminel de 1892.—(Sir Charles-Hibbert Tupper.)

(En comité.)

Article 133.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avant que vous mettiez cet article aux voix, je demanderai au comité de permettre qu'il soit suspendu. C'est un article d'un bill présenté par l'honorable député d'Ontario-sud (M. Edgar), relativement aux contributions électorales par des entrepreneurs subventionnés et il comporte une question importante. L'honorable député s'est beaucoup intéressé à cette question. Je ne le vois pas à son siège, dans le moment. Il existe une grande divergence d'opinions à ce sujet et je n'ai pas l'intention de demander à la Chambre de traiter maintenant cette question.

M. MILLS (Bothwell): Sous quel rapport existe-t-il une divergence d'opinions?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Sous différents rapports; il s'agit de savoir si l'on devrait adopter le principe de l'article et, si l'on doit l'adopter, il s'agit de savoir si nous sommes allés trop loin ou pas assez loin.

M. MILLS (Bothwell): Je crois que la chose fait aujourd'hui partie de l'article.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Oui, l'honorable député a parfaitement raison. Quand le comité a examiné le bill, j'ai osé dire que nous avons été trop loin dans le sens du bill de l'honorable député. La question qui s'est alors présentée était de savoir si nous avons été assez loin, ou si nous devons adopter la conclusion de l'honorable député. Il y aura sans doute beaucoup de discussion et je préfère prendre ce que je crois être réellement les parties non contentieuses et en faire complètement la discussion.

M. MILLS (Bothwell): Alors, l'honorable monsieur n'a pas l'intention d'abroger la loi?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non; c'est un article supplémentaire. Je propose que l'article soit suspendu.

La proposition est adoptée.

Article 173A.—En ajoutant l'article suivant à la fin de la partie XII concernant les délits contre la religion: 173A.—Quiconque est coupable d'un délit et passible, sur conviction sommaire, d'une amende n'excédant pas

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

cinquante piastres et les frais, pour la première infraction, et n'excédant pas cent piastres et les frais pour chaque infraction subséquente et, à défaut de paiement, à un mois d'emprisonnement, qui;

(a.) Etant propriétaire, éditeur ou gérant d'un journal, public, ou se prépare à publier un exemplaire ou numéro de ce journal dans le but et dans l'intention de le vendre le dimanche; ou

(b.) Vend ou emploie des personnes pour vendre un papier-nouvelles, le dimanche;

Pourvu que la publication ou le travail préparatoire à la publication d'un exemplaire ou d'un numéro d'un journal religieux, pour distribution le dimanche, ou dans l'intention de le distribuer le dimanche, ne constitue pas un délit en vertu de cet article.

2 Le mot "papier-nouvelles" dans cet article a la même signification qu'il a, au paragraphe (p-1) de l'article 3, dans les articles relatifs au libelle diffamatoire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est la législation du dimanche dont on a tant parlé. J'ai déjà expliqué mon attitude à ce sujet. Il serait peut-être bon qu'en ma qualité de ministre de la Justice, je déclare dans quelles circonstances j'ai osé annexer cet article au bill relatif au Code criminel. L'honorable monsieur qui a un projet de loi analogue à l'ordre du jour, se rappellera que, après que la Chambre en fut à étudier le principe de la législation du dimanche, il fut convenu que je prendrais ce bill tel qu'adopté en comité, que je le rédigerais comme je le jugerais convenable et que j'en ferais un amendement au Code criminel et non pas une loi distincte; puis, que la chose devrait être examinée de nouveau par le comité spécial nommé plus tard par la Chambre pour étudier attentivement tous les amendements, et que, lorsque l'on serait arrivé à cet article, la Chambre comprendrait qu'il n'est pas exactement dans l'état où il était après que la Chambre en eut disposé. J'ai dit alors franchement, comme je le fais aujourd'hui, que, bien que j'approuvasse fortement les motifs qui animent ceux qui favorisent cette législation, je préférerais de beaucoup que la législature provinciale traitât cette question et que nous ne devions pas chercher à incorporer cet article dans les lois criminelles du pays. Je suis de ceux qui croient que nous devrions hésiter et réfléchir sérieusement avant de traiter ici des questions qui appartiennent à la législature provinciale. Ainsi, cette Chambre sait bien que, dans cette procédure, il y a cette difficulté qu'une question relevant de notre juridiction et traitée par nous, non comme délit, mais d'après un principe absolument différent, devient délit ici, simplement parce que nous ne pouvons pas la traiter à un autre point de vue. Je crois que ce système de légiférer est dangereux, et mes opinions sont appuyées par les opinions de plusieurs membres des deux côtés de la Chambre, surtout par ceux qui comprennent l'importance de la législation criminelle ainsi que l'administration des lois criminelles. Nourrissant ces opinions, j'ai eu le soin de déclarer, quand j'ai dit que, jusque-là, le gouvernement se chargerait de l'examen de l'article, j'ai eu, dis-je, le soin de déclarer que personne ne devait être lié et je me suis réservé ma liberté d'action. Et, ce soir, j'ai l'intention, en comité, de voter contre cet article figurant ici comme article 173.

J'admets que, l'an dernier, la Chambre adopta le principe sur lequel est basé cet article. On peut dire que cette Chambre l'adopta, mais elle ne l'adopta qu'en deuxième lecture, et ainsi de suite. Mais nous savons que le bill a été biffé de l'ordre du jour et qu'il y a été inscrit de nouveau. Cependant, il ne m'est pas nécessaire de signaler à l'attention—

et c'est tout ce que je désire—le fait que, virtuellement, la dernière fois que nous avons examiné ce sujet, nous avons arrêté que, lorsque l'article serait inscrit de nouveau, il le serait pour l'examen complet et équitable de la Chambre. L'honorable promoteur du bill peut croire que, sous cette forme, sa législation a été mutilée sous certains rapports. Mais le principe est toujours là. Il n'est que juste de dire—et je crois pouvoir dire cela avec l'autorisation du cabinet—que, conformément à cette entente, si cette Chambre et le parlement adoptaient cette législation, si elle était adoptée sans qu'il fût question de l'article du bill de l'honorable monsieur, le gouvernement, en vertu des Statuts révisés qui lui donnent ample pouvoir, ferait un règlement au sujet de la fermeture des canaux, le dimanche. Mais cela dépend de ce que fera le parlement. J'ai eu une entente amicale. Comme l'honorable monsieur, je crois que, en ce qui a trait à la question des canaux, nous ne pourrions pas incorporer cela dans le Code criminel. Mais si ce parlement juge à propos d'adopter une législation contraire aux idées que j'ai émises, le gouvernement se croira obligé de suivre ce principe et, par règlements en vertu d'un arrêté du conseil, de stipuler ce que désire l'honorable monsieur : la fermeture des canaux.

M. MILLS (Bothwell) : Avez-vous défini le mot "papier-nouvelles" ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous avons défini le mot "papier-nouvelles." Nous avons laissé la même définition que celle qui existe dans les articles généraux par la définition de l'acte. Le mot "papier-nouvelles" a la même signification que celle que lui donne le paragraphe P-1 de l'article 3, en vertu des articles relatifs au libelle.

M. MILLS (Bothwell) : Cela n'explique que le mot "papier-nouvelles."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; nous ne nous sommes pas occupés du mot "religieux."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il me semble que la disposition conditionnelle est propre à faire rejeter l'article. Il est stipulé, ici, que la publication ou la préparation d'un papier-nouvelles destiné à être vendu, constituera un délit susceptible d'être puni et que la vente en sera un délit réel. Puis, vous insérez la disposition qu'il sera loisible, malgré votre défense, de publier et distribuer un papier-nouvelles religieux. Tout le monde sait que si cet article est adopté dans sa teneur actuelle, tous ceux qui désireront distribuer un papier-nouvelles publieront des articles religieux sur une page et l'appelleront papier-nouvelles religieux. En outre, que signifie le mot "distribution" ? Signifie-t-il la vente ou la distribution gratuite ? Si vous voulez parler de la distribution gratuite, vous devriez le dire. Le bill de l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) renfermait une disposition portant que la distribution gratuite de journaux, dans certaines circonstances, n'est pas une violation de la loi. Mais vous retranchez cela.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On voudra bien me pardonner, si je parle de ce qui s'est passé au comité spécial. Je suis convaincu que cet article n'aurait pas été inséré, si le comité n'avait pas compris que la Chambre désirait qu'il fût

ramené ici pour examen. Des amendements ont été faits et, peut-être, n'ont-ils pas été faits dans le meilleur but. Cependant, l'article tel qu'il est, est renvoyé avec cette opinion du comité que la Chambre espérait que cet article lui serait renvoyé, même s'il était rejeté dans la Chambre.

M. CHARLTON : L'exposé fait par l'honorable ministre de la Justice, relativement à l'arrangement qui a eu lieu entre lui et l'auteur du bill, arrangement en vertu duquel ce premier article du bill a été incorporé dans le Code criminel, est exact. L'arrangement portait que le premier article devait être incorporé dans ce bill et soumis à la Chambre. Mais le ministre de la Justice n'a pas promis qu'il l'appuierait. Il a déclaré, en effet, qu'il consentait simplement à ce qu'il fût inséré dans le Code criminel, par courtoisie et dans le but d'en assurer l'examen en même temps que les amendements faits au Code criminel. Je ne puis pas m'empêcher d'exprimer le regret que le ministre de la Justice ait jugé à propos de dire à la Chambre qu'il s'oppose au principe de cette disposition et que, tout en en permettant l'examen en même temps que le Code criminel, il le combattra comme ministre de la Justice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je parle seulement pour moi et non pas pour le cabinet.

M. CHARLTON : Je vois avec peine la différence qui existe entre l'attitude prise par mon honorable ami, sur cette question, et l'attitude prise par son prédécesseur, feu sir John Thompson, qui donnait à cette disposition son appui cordial. La critique faite par le ministre de la Justice, en ce qui concerne l'opportunité de laisser cette question au gouvernement provincial, fut examinée à fond par le comité spécial auquel ce bill fut d'abord renvoyé. Ce bill fut présenté en cette Chambre avec des dispositions couvrant presque tous les cas de violation du dimanche. Ce bill renfermait environ treize ou quatorze articles relatifs à la violation du dimanche. Le comité fut d'opinion que tout ce que renfermait le bill relevant de la juridiction provinciale, devait être enlevé ; et environ dix des quatorze articles du bill furent abandonnés, en conséquence de la détermination prise par le comité spécial.

Le comité chargé de la question des journaux du dimanche, l'a étudié pendant longtemps. Cette question fut discutée à fond. Ce comité prétendit, comme le fait le ministre, ce soir, que c'était une question relevant de la législature provinciale. Ceux qui ne partageaient pas cette opinion prétendirent que la réclamation de la publication des journaux était une question relevant réellement de la juridiction fédérale. On a fait observer que le gouvernement fédéral avait juridiction en matière de droits d'auteur, qu'il avait juridiction en ce qui a trait à l'importation de certain genre de littérature, qu'il avait le pouvoir de déterminer quel genre de littérature devait être prohibé, qu'il avait le pouvoir de réglementer la distribution de la littérature dans le pays, que le service postal relevant de lui, que, de fait, il exerçait une surveillance générale sur toutes matières se rattachant à la distribution de la littérature ; et l'on a prétendu que cet article relevait avec plus de raison du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux.

Je prétends que cette opinion était juste et, en plusieurs circonstances, la Chambre a prétendu la même chose. Le prédécesseur de mon honorable ami a prétendu que cette opinion était juste et le sentiment public du pays demande incontestablement que la Chambre incorpore cette disposition dans les lois du pays. Ainsi que le dit mon honorable ami, le bill a reçu la sanction de la Chambre. Cette disposition du bill a reçu la sanction de la Chambre à la dernière session et le ministre de la Justice l'a appuyée. Elle a été sanctionnée par la Chambre à cette session et, après qu'elle eut été approuvée par le comité général, on l'inséra dans le bill de mon honorable ami. Or, ce dernier présente son bill à la Chambre et, bien que cet article eût reçu la sanction du parlement en plus d'une circonstance, bien que le comité l'eût inséré dans ce bill pour qu'il fit partie du Code criminel, où il doit être avec raison, cependant, aujourd'hui, l'honorable monsieur nous dit qu'il mettra son influence à combattre la législation. Je suis peiné d'entendre cela. Cependant, c'est un privilège qu'il s'est expressément réservé, quand l'article fut inséré dans le bill, où nous le trouvons ce soir. Je suis peiné, en outre, de voir que cet article n'ait pas ici la forme sous laquelle on l'a adopté en cette chambre. Ce comité spécial s'est permis de modifier ce bill à sa guise. Je ne sais pas si la disposition faite au sujet de la distribution des journaux religieux invalidera l'article du bill; je crains qu'il ne tende à cela. Je vois qu'il est approuvé par un éditeur d'un journal du dimanche, ainsi que par d'autres membres de cette Chambre et cela me porte à soupçonner que la nature de la disposition n'est pas favorable à la réalisation de l'idée du bill. Quoi qu'il en soit, nous étudierons cela, quand nous en serons à l'examen des détails de la législation.

M. TISDALE: Je crois que l'article auquel j'objecte particulièrement est encore dans le bill. Je veux parler de l'article qui rend les porteurs de journaux passibles de punition pour avoir vendu des journaux le dimanche. J'ai déjà protesté contre cet article et je proteste de nouveau; car je crois que la majorité n'est pas d'opinion que nous devrions rendre un porteur de journaux passible d'un mois d'emprisonnement, s'il vend un journal, le dimanche, lorsqu'il n'existe pas de loi provinciale contraire.

Je crois que nous devrions abandonner toute cette législation aux provinces. Je n'ai pas l'intention de discuter cette question, car, dans mon opinion, la Chambre connaît la nature et l'étendue de cette objection. D'abord, j'objecte absolument à ce que nous enlevions aux provinces des questions de cette nature et à ce que nous leur imposions cette législation, si elles nourrissent des idées différentes. Je sais que ma province a juridiction en la matière et les statuts provinciaux contiennent une loi très complète et très étendue, relativement à l'observance du dimanche. Cette loi, je crois, la majorité de la population d'Ontario la trouve assez efficace; car, sans cela, la législature provinciale se serait occupée de la chose. Une grande partie de l'agitation que mon honorable ami a soulevée dans Ontario, est due à ce que l'on ne comprenait pas ce fait. La population croyait que la législature provinciale n'avait aucune juridiction en cette matière, et je crois que c'est à cause de cette méprise que l'on s'est procuré les pétitions envoyées ici en faveur de cette législation.

M. CHARLTON.

M. MASSON: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter le principe de cet article. Nous avons déjà passé beaucoup de temps à le discuter dans cette chambre, et au comité, quand le bill primitif nous a été soumis. Je dirai seulement quelques mots de la législation sous sa présente forme. On a objecté que la disposition gênerait l'application du bill. Je l'admets et, je n'en doute pas, ceux qui ont modifié cette disposition de façon à lui donner sa forme actuelle, croyaient qu'elle aurait cet effet. Cependant, je serais disposé à l'accepter dans sa forme actuelle; et si, dans l'application de la loi, on constate que cette disposition gêne l'application de l'article, alors, plus tard, la Chambre serait peut-être mieux disposée qu'aujourd'hui à adopter un amendement.

M. DAVIES (I.P.E.): Je demanderai à l'honorable monsieur, si comme avocat, il est prêt à voter en faveur de l'article tel qu'il est maintenant, sans définition de ce qui constitue un journal religieux.

M. MASSON: Je préférerais avoir la définition incorporée dans le bill, en comité, permettant seulement la distribution à des assemblées publiques, à des assemblées religieuses et dans les églises et les écoles.

M. DAVIES (I.P.E.): Il n'est pas ici question de la distribution gratuite.

M. MASSON: Je préférerais qu'il en fût ainsi. Mais je ne me propose pas de demander maintenant l'adoption de cet amendement. Je préférerais qu'il fût réglé tel qu'il l'est aujourd'hui, me fiant à l'expérience que l'on acquerra dans l'application de la loi pour éclairer la Chambre et le pays au sujet de son effet. Relativement à la punition des porteurs de journaux, l'honorable monsieur qui a soulevé cette objection doit se rappeler que c'est la seule partie du bill adoptée par la Chambre, il y a un an. Cet article fut approuvé par cette Chambre, il y a un an et, certainement, on peut dire qu'il stipule la punition des porteurs de journaux, vendant des journaux dans les rues. Un des principaux délits visés est la vente de ces journaux dans les rues et autres places publiques, le dimanche. C'est un des principaux abus que l'on cherche à supprimer par ce bill. En faisant cela, nous n'avons pas restreint la chose au vendeur de journaux, mais nous avons étendu la disposition à la personne qui emploie le vendeur de journaux.

J'espère qu'après la longue discussion que nous avons eue au sujet de cet article, et qu'après avoir reçu deux fois la sanction de la Chambre et du comité, il sera adopté par le comité.

M. FLINT: L'objection soulevée par mon honorable ami, le député de Queen, I.P.E. (M. Davies), devrait, je crois, être sérieusement examinée par le comité. Il s'agit ici d'une disposition qui retranche *pro tanto* ce qui constitue l'essence du délit: La vente des journaux, le dimanche. Je crois qu'avant de supprimer la peine attachée à ce délit, nous devrions rendre la chose tellement explicite, tellement définie qu'il ne pourrait y avoir aucun doute sur la catégorie des journaux supprimés. Or, ici, un journal religieux peut signifier quelque chose, ou rien du tout. Il y a, je le sais, des journaux que l'on appelle religieux et qui, pour les 99 centièmes de la population seraient très nuisibles et qui seraient même considérés comme

impies ; tandis que, pour le petit nombre qui les reçoit et y croit, ce sont des journaux religieux. Mais je puis comprendre que l'on vende, dans les rues, le dimanche, un journal que les 99 centièmes de la population considèrent comme nuisible aux mœurs et, cependant, avec la vague épithète "religieux," je comprends que ce journal pourrait être protégé. A moins que ce comité n'arrive à la conclusion qu'il lui faut définir le sens du mot "religieux" et, aussi, à moins qu'il n'arrive à la conclusion qu'il lui faut insister pour que ces journaux ne soient pas vendus le dimanche, mais soient donnés, je crois que cette disposition devrait être retranchée. Je propose donc que cette disposition soit retranchée.

M. l'ORATEUR-SUPPLÉANT : On a proposé l'adoption de tout l'article et cela comporte l'adoption de la disposition conditionnelle.

M. LANGELIER : Je partage l'opinion du ministre de la Justice que cette question devrait être absolument laissée aux législatures locales. Je ne traiterai pas longuement la question, mais je mentionnerai seulement un fait, pour prouver qu'il ne convient pas que cette Chambre s'occupe de cette question. Dans la province de Québec, il existe une loi relative à l'observance du dimanche ; elle existe depuis plus de soixante ans, et l'on ne s'en est jamais plaint. Or, si ce bill est adopté sous sa forme actuelle, il punirait un petit porteur de journaux pour avoir vendu un journal, le dimanche, dans la province de Québec, mais il ne punirait pas un homme qui aurait vendu un cheval ou un bœuf, le même jour, dans cette province. Notre loi relative au dimanche, je crois, est beaucoup plus sage que ce bill ; elle défend la vente des marchandises ou des bestiaux, le dimanche, tandis que ce bill punit un pauvre garçon qui vend un journal pour un centin et l'envoie en prison pour un mois. En vertu de ce bill, il peut vendre un cheval, ou pour \$1,000 de marchandises sans être puni, mais il ne peut pas vendre un journal. Il peut même vendre du whiskey, le dimanche, en vertu de ce bill, ainsi que le dit mon honorable ami. Dans la province de Québec, nous avons toujours défendu strictement la vente des liqueurs, le dimanche. De plus, la vente des marchandises est strictement prohibée. D'après ce bill, nous allons punir, comme crime, la vente d'un journal pour un ou deux centins, et nous ne traiterons pas ainsi la vente d'un cheval, d'un bœuf ou d'un ballot de marchandises pour un montant quelconque. Cela prouve l'absurdité du bill. Je voterai en faveur de l'amendement demandant la suppression de cet article.

M. HAZEN : Je ne veux pas retenir longtemps le comité, mais je me lève pour dire que je ne vois pas du tout quel bien produira l'adoption de cette disposition du bill. J'approuve absolument l'attitude prise par l'honorable député de Norfolk-sud qui, en diverses circonstances, lorsque cette question fut amenée sur le tapis, a dit qu'elle devrait être discutée par les législatures provinciales et qu'il n'est pas sage, pour le parlement fédéral, d'adopter une loi concernant l'observance du dimanche, dans le pays en général, vu que les différentes provinces formant la Confédération se composent d'éléments différents. Dans une province, c'est une religion qui domine et, dans une autre province, c'est une autre religion. La population d'une pro-

vince envisage l'observance du dimanche à un point de vue absolument différent de celui d'une autre province et il n'est pas sage, pour ce parlement, de chercher à adopter, relativement à cette question, une loi s'appliquant à toutes les provinces de la Confédération.

Je ne crois pas que la chose soit nécessaire pour une autre raison : C'est que les différentes provinces de la Confédération ont juridiction dans les matières concernant le dimanche et l'observance du dimanche. Il y a, dans les statuts de ces provinces, des lois concernant l'observance du dimanche et si, dans une province quelconque, la population en général croit que le dimanche n'est pas convenablement observé et que, ce jour-là on fait des travaux qui ne devraient pas être fait, alors, on exercera une telle pression sur la législature, qu'elle adoptera des lois qui assureront l'observance convenable du dimanche, bien que je croie que les lois actuelles suffisent pour atteindre cette fin.

En faisant ces observations, je ne veux pas être mal compris. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui désire permettre la licence, ou qui désire voir autre chose que l'observance convenable du dimanche ; mais, en même temps, je crois que le soin de régler cette question devrait être laissé absolument à la population des différentes provinces.

Relativement au bill maintenant soumis, outre le principe servant de base à la question, je ne vois pas comment son adoption puisse assurer l'objet que veulent atteindre ceux qui désirent franchement l'application convenable d'une loi dans toute l'étendue de la Confédération. D'abord, le paragraphe A stipule :

Toute personne est coupable de délit et passible, sur conviction sommaire, d'une amende n'excédant pas cinquante piastres et les frais pour la première infraction, et n'excédant pas cent piastres et les frais pour chaque infraction subséquente et, à défaut de paiement, à un mois d'emprisonnement, qui :

(a.) Etant propriétaire, éditeur ou gérant d'un journal, public ou préparé pour publication une copie ou un certain nombre de copies de ce journal dans le but de les vendre le dimanche, ou dans l'intention de faire vendre le dimanche cette copie ou ce nombre de copies.

Je prétends respectueusement qu'il sera tout à fait impossible de condamner qui que ce soit en vertu de cet article. Comment, en vertu de cet article, est-il possible de prouver l'intention ? Cependant, pour condamner quelqu'un, il faudra prouver que le travail de publication de ce journal a été fait et que le journal est publié dans l'intention d'en vendre une copie ou un certain nombre de copies le dimanche. Du moment qu'une plainte est portée contre quelqu'un, en vertu de cette disposition qui l'on s'efforce d'appliquer, il faudra nécessairement prouver l'intention, de la part des propriétaires du journal, de publier le journal pour vente le dimanche ; et il sera absolument impossible de le faire et, ainsi, il sera des plus faciles d'éluider la loi en vertu de l'article tel que rédigé.

En second lieu, comme on l'a fait observer, en vertu de l'article B, il n'y a pas de définition en ce qui concerne un journal religieux. Il me semble qu'il est des plus difficiles de définir ce qui constitue un journal religieux. Supposons qu'un journal, qui s'intitule journal religieux, publie le sermon d'un prédicateur distingué, comme plusieurs journaux le font le samedi, et que le reste du journal se compose des nouvelles que l'on trouve dans un journal ordinaire : est-ce que l'on peut appeler un journal religieux ? A moins qu'il n'y ait quelque

définition précise de ce qui constitue un journal religieux, il sera très difficile, s'il est fait des plaintes contre un journal de ce genre, de prouver que ce n'est pas un journal religieux dans le sens de cet article, car il contient une certaine quantité de matière que l'on peut raisonnablement appeler de la matière religieuse.

Ces considérations méritent la plus grande attention de la part de ce comité, car, en étudiant cette question, il n'a aucun but louable à atteindre et le parlement n'a rien de bon à gagner, en passant une loi inefficace, car un acte de cette nature est très propre à faire mépriser la législation adoptée ici, et c'est un résultat que tout membre de cette Chambre désire éviter.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au ministre de la Justice quelle est la signification précise de cette disposition conditionnelle :

Pourvu que la publication, ou le travail préparatoire à la publication d'une copie ou d'un certain nombre de copies d'un journal religieux, pour distribution le dimanche, ne constitue pas un délit en vertu de cet article.

Ce n'est pas la distribution du journal comme journal du dimanche qui est exceptée ; c'est la publication, ou le travail préparatoire à la publication. La composition d'un journal religieux, le dimanche, est exceptée, mais il n'y a pas d'exception en ce qui concerne la publication d'un journal.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur répond clairement à l'honorable député qui a fait observer que nous avons retranché le mot " gratuite. " Par l'argument de l'honorable député de Bothwell, l'honorable député verra que cette exception s'applique seulement au cas de journaux religieux distribués gratuitement. On ne permet aucune vente de journaux religieux, le dimanche.

M. MILLS (Bothwell) : L'impression et la publication seront permises, le dimanche.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, en ce qui a trait aux journaux religieux du dimanche, mais non pas la vente.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une proposition très étrange.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne chercherai pas à défendre cet article ; je n'en suis pas responsable.

M. MILLS (Bothwell) : Ainsi, un homme peut composer et imprimer un journal, sans qu'il y ait délit.

M. HAZEN : Si l'on permet l'impression et la publication d'un journal religieux, le dimanche, alors, en ce qui concerne ma province, cette Chambre, en adoptant cette disposition, fera une chose dont ne lui seront pas reconnaissants ceux qui sont favorables à l'observance du dimanche, car en vertu de nos lois provinciales, les œuvres serviles de toute nature sont interdites, le dimanche. En vertu de ces lois, des poursuites sont intentées contre les personnes qui livrent à des œuvres serviles le dimanche. De sorte que que, si cette loi était adoptée, et si on l'interprétait comme l'a fait l'honorable député de Bothwell—et l'honorable ministre de la Justice n'a pas absolument différé d'opinions avec lui—alors,

M. HAZEN.

l'impression et la publication seraient permises le dimanche. S'il en est ainsi, c'est un coup porté sur l'un des principes du bill, car j'ai compris que l'honorable député qui, à chaque session, s'est tant intéressé à cette législation, avait dit qu'un des grands objets que ferait atteindre un bill relatif à l'observance du dimanche était que tous les ouvriers, tous les artisans auraient, en vertu de la loi, le droit de jouir du repos du dimanche. Pourquoi ce comité adopterait-il un article stipulant qu'un journal peut être imprimé et publié le dimanche, quand une des raisons données par l'honorable député de Norfolk-nord pour présenter son bill, a été d'assurer le repos du dimanche aux ouvriers ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire corriger l'honorable député (M. Hazen) qui m'a prêté certaines opinions. Je n'admets pas que ce bill touche le moins du monde à ce qui est défendu au Nouveau-Brunswick ou ailleurs ; je ne crois pas, non plus, qu'on puisse l'interpréter dans ce sens. L'auteur du bill, lui-même, (M. Charlton) l'a compris ainsi. Il n'attaque l'impression du dimanche, ni dans son bill tel que présenté, ni dans son argumentation. Cela m'a toujours semblé une des faiblesses de sa thèse. Si je l'ai bien compris, il n'objecte pas à l'impression du dimanche pour la distribution du lundi. L'abus qu'il veut atteindre et dont il veut faire un délit, c'est l'impression, la publication et la vente de journaux le dimanche. En ce qui concerne cette matière, et malgré les critiques qui ont été faites, je crois que cet article répond raisonnablement à la question. Il ne légèlise rien.

M. SCRIVER : Je me permettrai de rappeler à l'honorable député de Saint-Jean (M. Hazen), que si un journal soi-disant religieux était imprimé et publié le dimanche, ce ne serait guère un journal religieux et il est avéré qu'aucun journal religieux, au Canada, n'est publié ou imprimé le dimanche, ou ne le sera à l'avenir.

L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard (M. Davies) dit que si un journal séculier renfermait un paragraphe ou deux de matière religieuse, ce serait un journal religieux. Il n'en est pas ainsi. La définition d'un journal religieux est, je crois, bien comprise dans le pays et si un paragraphe ou deux de matière religieuse étaient publiés dans un journal, cela ne voudrait pas dire qu'on pourrait l'appeler ou qu'il serait appelé journal religieux, ou qu'il serait considéré comme tel par la loi.

Je désire dire un mot en réponse à l'énoncé fait par l'honorable député de Québec (M. Langelier) relativement à l'absurdité—c'est ainsi qu'il appelle la chose—de constituer délit le fait qu'un jeune garçon vend un journal un centin ; tandis qu'un homme pourrait vendre une vache, un bœuf ou un cheval moyennant une somme considérable sans commettre de délit. Je rappellerai à l'honorable monsieur qu'il y a cette distinction que, dans le premier cas, le jeune garçon vend un article censé causer beaucoup de tort à la société, tandis qu'il n'en est pas ainsi dans l'autre cas.

M. LANGELIER : Il n'est fait aucune distinction entre un mauvais journal et un bon journal. Si c'est un mauvais journal, je prétends qu'il est tout aussi répréhensible de le vendre les jours ordinaires que les dimanches ; et, en outre, je prétends,

que l'on devrait prohiber la vente d'un mauvais journal tous les jours de l'année. Je dis que tout le monde peut voir l'absurdité de cette loi stipulant qu'un petit garçon qui vend un journal un centin sera poursuivi, tandis qu'un homme peut vendre d'autres articles pour des sommes considérables, sans commettre de délit.

M. CASEY : Je n'ai pas beaucoup discuté cette législation, depuis le moment où elle fut présentée par l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), jusqu'au moment où elle prit un plus grand développement comme mesure du cabinet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas une mesure du cabinet.

M. CASEY : Eh bien ! C'est une quasi-mesure du cabinet. J'ai attendu pour voir quelle forme elle prendrait et elle me semble amorphe ; et, au lieu d'avoir pris des développements, je vois que c'est encore une production très amorphe.

Je partage absolument l'opinion émise par mon honorable ami, le député de Norfolk-sud (M. Tisdale) — et je suis heureux de voir qu'il est converti à la doctrine des droits provinciaux — que c'est une question de droit civil qui devrait être laissée aux différentes provinces. En même temps, c'est une question qui, dans la province d'Ontario, a déjà été traitée à fond et avec efficacité par des hommes aussi versés dans le droit constitutionnel que n'importe qui, en cette Chambre et tout aussi désireux de voir le dimanche parfaitement observé. Elle a été traitée dans Ontario d'une façon conforme aux sentiments de la population de cette province. La loi de la province de Québec ne m'est pas familière, mais, d'après ce qu'a dit mon honorable ami (M. Langelier) la question semble y avoir été réglée de façon conforme aux sentiments de la population de cette province.

Ma première objection à cette législation, c'est que ce parlement ne devrait pas du tout rechercher à réglementer l'observance du dimanche. Mais il semble que le député de Norfolk-nord, tout en admettant que nous ne devrions pas examiner toute la question de l'observance du dimanche, croit que nous avons une raison spéciale de légiférer à propos de la vente des journaux, le dimanche. Je ne vois pas qu'il ait expliqué cette prétention. Il dit que nous avons à nous occuper des droits d'auteur et de la distribution de la littérature par le courrier, et il infère de là que nous avons juridiction générale sur la distribution de la littérature. Je ne vois pas qu'il y ait là connexité. Le fait que nous transportons le courrier, et que nous réglementons les importations, etc., ne nous donne pas juridiction générale sur la réglementation de la littérature qui doit être publiée au Canada. J'exprimerai clairement mon opinion et dirai que nous n'avons pas plus de droit de réglementer la vente des journaux le dimanche, que nous en avons de réglementer la vente du whisky, le dimanche. Le Conseil privé a rendu une décision absolument contraire à une décision rendue précédemment par cette Chambre. Ce jugement du Conseil privé comporte que nous n'avons pas le droit de réglementer la vente du whisky, le dimanche, et mon honorable ami, le député de Norfolk-nord (M. Charlton) admettra, je crois, que le whisky est peut-être un article qui cause plus de tort que même le journal

du dimanche. Mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, est de ceux qui, d'abord, décideront, par leur votes en cette chambre, que nous n'avons pas le droit de prohiber la vente du whisky, le dimanche, et voteront contre la prétention du cabinet d'alors que nous avons ce droit. Malgré cela, il croit, aujourd'hui, que nous avons le droit de prohiber la vente des journaux, le dimanche.

Mais outre la question de savoir si les journaux devraient être vendus, le dimanche, ce que je ne discute pas dans le moment, il est parfaitement évident, maintenant, que la juridiction relative à la vente n'appartient pas à la Chambre. Je crois, aussi, qu'il est juste que cette juridiction n'appartienne pas à la Chambre. C'est une question qui devrait être réglée conformément aux sentiments de chaque province et ce qui conviendrait à la province de Québec, ne conviendrait peut-être pas à la province d'Ontario, et *vice versa*.

Puis, si l'interprétation donnée à la présente législation par l'honorable ministre de la Justice, interprétation que n'a pas désavouée l'honorable député de Norfolk-nord, est juste, savoir : Que cette législation est destinée à prohiber, non pas le travail du dimanche, mais simplement la vente des journaux ou la préparation des journaux pour la vente du dimanche, si, dis-je, cette interprétation est juste, ce bill, considéré comme mesure présentée à l'effet de faire respecter la morale, est une plaisanterie. S'il but en est simplement d'empêcher, le dimanche, la vente d'une édition spéciale d'un journal et s'il ne l'empêche pas et si ou ne l'interprète pas comme empêchant, le dimanche, le travail préparatoire à la publication d'un journal du lundi, il n'y a là aucune réforme morale.

L'honorable député de Norfolk-nord dit que l'opinion publique exige cette réforme. Si le public comprenait que l'honorable monsieur consentait à laisser les compositeurs et les éditeurs travailler toute la nuit du dimanche pour préparer la publication de l'édition du lundi, mais qu'il ne voulait pas leur permettre de travailler dans la nuit du samedi afin de permettre la distribution de leur journal, le dimanche, il aurait, de cet acte, une opinion différente de celle que l'honorable monsieur semble nourrir. Si nous avons le droit de légiférer sur cette question, nous devrions le faire dans le but — et dans ce but là seulement — d'empêcher que l'on oblige les gens à travailler le dimanche contre leur volonté, de leur assurer leur repos d'un jour, et d'empêcher le scandale de la vente publique des journaux dans les rues, si l'on considère la chose comme un scandale. Mais il serait absurde de légiférer simplement pour atteindre le vendeur de journaux, tandis que nous ne toucherions pas à l'éditeur qui fait travailler ses ouvriers dans l'après-midi et la soirée des dimanches, dans le but de préparer l'édition du lundi.

Et, relativement à la question des journaux religieux, cet acte, par sa teneur, prétend établir une censure ; il prétend dire que, seuls, les journaux religieux peuvent être distribués le dimanche, même gratuitement. Je ne crois pas que l'on distribue beaucoup de journaux d'un genre quelconque, même gratuitement. La signification de ceci, d'après moi, c'est que les abonnés réguliers de ces journaux, qui y sont abonnés à l'année, peuvent les recevoir le dimanche. Si des journaux sont distribués le dimanche, gratuitement ou autrement, cette distribution implique un travail de la part de quelqu'un. La distribution d'un journal constitue

un travail du dimanche, tout autant qu'un autre travail.

Quelques-uns de mes honorables amis désirent que le mot "religieux" soit défini dans ce cas. Je ne désire pas qu'il soit défini; je ne crois pas que le mot religieux doive se trouver ici. Nous ne devrions pas chercher à établir des distinctions entre les différentes catégories de journaux. En quoi votre opinion ou la mienne, sur la question de savoir ce qui constitue un journal religieux, concerne-t-elle l'imposition d'une peine au petit garçon qui distribue un journal, le dimanche? Le caractère du journal ne concerne pas du tout la faute qu'il y a à obliger quelqu'un à travailler le dimanche pour distribuer ce journal aux abonnés. Le fait d'envoyer un jeune garçon avec un journal soi-disant religieux constitue un délit tout aussi grave que le fait de l'envoyer avec un autre journal.

Je ne vois pas s'il soit possible de donner d'un journal religieux une définition à laquelle on ne puisse pas se soustraire.

Si vous en faites un journal d'église, je dirai à l'honorable député de Norfolk-nord qu'il y a aujourd'hui, dans Ontario, un nombre considérable toujours croissant, de ces publications appelées "Seventh Day Adventists" qui croient que le dimanche n'est pas le jour que nous devrions observer comme jour du Seigneur; qui croient que c'est un péché de travailler le samedi, et, une très bonne chose de travailler le dimanche. Cette secte, dans Ontario, a ses églises et ses prédicateurs. Elle possède aussi un organe officiel,—j'ignore s'il est imprimé en Canada ou ailleurs—et l'objet de ce journal est de prouver que nous ne devrions pas observer le dimanche. Or, d'après le bill de mon honorable ami, il serait parfaitement légal de distribuer le dimanche, dans tout le pays, ce journal cherchant à prouver que le dimanche, comme jour du Seigneur, est d'invention humaine, une pure farce, et que nous ne devrions pas l'observer. J'ignore comment on interdirait la distribution de ce journal, comme journal religieux.

Je soutiens donc que c'est là une question qui n'est pas de notre ressort, au point de vue constitutionnel et, eussions-nous le pouvoir de la régler, les dispositions de ce projet de loi, comme je comprends la chose, de même que la plupart des honorables députés autour de moi, ne sont pas dans l'intérêt de la morale, ni de la parfaite observance du dimanche.

M. MACLEAN (York): J'ignore si je dois approuver l'honorable ministre de la Justice de n'avoir pas pu mériter, ainsi qu'il l'a dit ce soir, les résolutions de remerciements qui lui ont été offertes, ainsi qu'à l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) pour l'attitude qu'ils ont prise à ce sujet, ou si je dois le féliciter d'avoir évité une si douteuse alliance; mais si l'honorable député de Norfolk-nord veut entreprendre de réglementer la morale du peuple canadien, il pourrait, je crois, commencer dans sa propre province, et s'il trouve quelque chose d'insuffisant dans la loi d'Ontario, c'est son devoir alors de s'adresser à son grand ami, sir Oliver Mowat, pour faire modifier cette loi. Mais, comme question de fait, nous avons une loi du dimanche dans Ontario. Il y a aussi une bonne loi du dimanche dans les provinces maritimes, on nous l'a dit ce soir.

Dans la Colombie Anglaise, c'est un peu différent: on y publie de journaux le dimanche et on évite

M. CASEY.

d'en publier le lundi; et certes, le soin de régler cette question doit être laissé à la population qui est capable de juger la chose.

Dans la province de Québec, on diffère de la province d'Ontario sur plusieurs questions religieuses. Certes, un homme qui a pris l'attitude de l'honorable député de Norfolk sur la question des droits provinciaux, et qui appartient au parti qui a toujours soutenu cette doctrine—doctrine que l'on soutiendra aujourd'hui, je l'espère—devrait se contenter de présenter dans sa propre province toute législation qu'il croit nécessaire dans l'intérêt de la morale. Ainsi donc, j'espère que le comité mettra de côté ce bill relatif à l'observance du dimanche.

M. McMULLEN: C'est étonnant comme les honorables députés de la droite sont empressés de faire un argument politique des droits provinciaux, lorsque cela leur convient. L'honorable député de Norfolk-sud (M. Tisdale) a parlé très haut, ce soir, des droits provinciaux; mais souvent, lorsqu'il s'agit de chartes accordées par ce parlement, pour des chemins de fer de six ou sept milles de longueur, que l'on déclare être dans l'intérêt général du Canada, l'honorable député est alors prêt à laisser de côté la théorie des droits provinciaux. Il est regrettable, je l'avoue, que l'Acte de la Confédération, n'ait pas clairement établi la juridiction du parlement fédéral et des législatures provinciales en semblables matières.

Je crois cependant que mon estimable ami de Norfolk-nord a du mérite d'avoir soumis ce bill aussi souvent à la Chambre. Il a, je crois, l'appui du sens moral de ce pays dans ses efforts pour faire cesser la vente des journaux, le dimanche. Je suis bien convaincu que la majorité des provinces, la meilleure classe du pays, est prête à appuyer le mouvement de l'honorable député dans cette direction. Cependant, il semble y avoir dans cette chambre, de même que dans le pays, un grand nombre de gens que l'on peut regarder comme toqués au sujet de l'observance du dimanche. Certaines personnes croient qu'il convient parfaitement d'acheter et de lire des publications profanes le dimanche; beaucoup, j'en suis heureux, ne partagent pas cette opinion. Je pense que la majorité du peuple croit que cela ne convient pas.

Je suis fortement en faveur du bill et je suis prêt à l'appuyer, croyant en cela appuyer un sage mouvement et confiant que cette idée est approuvée par ceux de la population qui sont opposés à l'introduction en ce pays de ce système si encouragé aux États-Unis, et qui ne tend pas à améliorer les mœurs et le respect de la population pour l'observance du jour du Seigneur.

M. CHARLTON: Avant que l'on demande le vote sur la question, il me sera permis, je suppose, d'employer quelques instants à résumer l'argumentation des honorables députés de ce côté-ci, et de la droite, qui sont opposés à ce bill et au principe qu'il renferme. J'ai été peiné et en même temps surpris de voir cette opposition de la part de certains députés.

L'honorable ministre de la Justice informe le comité que je fais preuve d'inconséquence en demandant l'adoption d'un bill au sujet de la publication et de la vente des journaux du dimanche, et en laissant de côté la question de la préparation, le dimanche, des journaux du lundi matin. J'ai essayé

d'atteindre toutes les infractions au quatrième commandement. Il m'a fallu nécessairement restreindre mon attention aux principaux points qui sont de la juridiction de ce parlement, et suivre l'avis de plusieurs honorables députés au sujet de la juridiction provinciale, laissant aux provinces certaines questions qui sont exclusivement de leur ressort.

L'honorable député de Québec (M. Langelier) dit qu'il ne serait pas opposé à la prohibition de la vente des mauvais journaux. Je demanderai à l'honorable député qu'est-ce qui constitue le mauvais journal. N'est-ce pas l'influence même du journal? Si l'on peut établir que l'influence d'un journal du dimanche est préjudiciable à la moralité publique, si l'on peut prouver que c'est un mal social et public préjudiciable aux bonnes mœurs et aux sentiments religieux, cela constitue, je crois, un mauvais journal.

Il n'y a pas un journal du dimanche aux Etats-Unis qui ne soit un mauvais journal, par l'influence qu'il exerce sur le public; et c'est parce qu'il s'agit d'une grave question, c'est parce que au parlement canadien incombe le devoir de jeter les bases d'une nation ici et de faire les règlements et les lois nécessaires au bien-être du peuple, que nous sommes justifiables de demander à la Chambre de prendre l'attitude que nous proposons au sujet de ce grand mal: la publication des journaux du dimanche.

Le mal que peut faire un journal du dimanche ne s'est pas encore fait sentir; il est à l'état d'embryon. Nous n'avons que deux ou trois petits journaux du dimanche, mais c'est l'indice du mal qui nous menace. Si nous regardons dans quelles proportions s'est développé, aux Etats-Unis, ce mal d'abord insignifiant, si nous étudions la question froidement, nous devons en conclure que l'avenir du pays dépend grandement des lois que nous ferons aujourd'hui sur cette question.

Le parlement fédéral n'empiète pas sur les droits provinciaux, en faisant des lois et des règlements dans l'intérêt de la santé, de la moralité publique; c'est une question sérieuse. Il s'agit de savoir si nous allons détruire, dès son origine, un mal qui deviendra une menace pour le public, si nous le laissons prendre racine dans le pays.

Les honorables députés qui parlent des droits provinciaux, de la liberté individuelle que l'on veut gêner en faisant des lois que, d'après l'expérience des autres pays, nous savons être essentielles à notre bien-être futur, perdent de vue leurs devoirs envers les commettants et le pays. L'honorable député d'Elgin-ouest (M. Casey) nous dit que le parlement fédéral n'a pas plus le pouvoir de régler cette question, qu'il n'a le pouvoir de régler la question de la vente du whisky. Je lui demanderai si cette Chambre n'a pas le pouvoir de prohiber la vente du whisky?

M. CASEY: Pas le dimanche.

M. CHARLTON: L'importation du whisky le samedi, le dimanche et tout autre jour—nous avons le droit de prohiber tout ce qui est de nature à menacer le bien-être du peuple. Cette Chambre a le pouvoir, en vertu du devoir qui lui incombe de surveiller la morale publique, et de faire tout ce qui est dans l'intérêt du peuple canadien, de régler la question des spiritueux, de prohiber la vente des boissons, de prohiber les journaux du dimanche ou de faire disparaître tous les maux que l'on juge du ressort de ce parlement.

L'honorable député de York-est (M. Maclean) me dit, sur un ton railleur, que je veux assumer la surveillance de la morale publique de ce pays. Etant du côté de l'opposition, j'ai eu peu d'influence pour faire adopter des lois que je croyais devoir être avantageuses au pays; mais je désire voir le Canada devenir une grande nation, reposant sur la base solide du principe de justice éternelle propre à développer le bien-être moral et religieux du peuple.

J'apprécie, comme doit l'apprécier tout honorable député, l'importance d'un bon foyer domestique, de bons citoyens, de bons principes, et tout ce qui peut conduire à ces choses est plus important que la moitié de la question que nous traitons aujourd'hui.

Je répudie l'idée d'avoir outrepassé mes droits en faisant la demande que j'ai faite pour assurer une législation morale. Je crois cette mesure d'une grande importance. Je la crois être du ressort de ce parlement. Je crois que pour être efficace, cette loi concernant les journaux du dimanche doit être une loi nationale, et que nous pouvons traiter cette question aussi bien que tout autre.

Je ne veux pas retenir le comité. Je dois dire, quant aux dispositions de ce bill, que j'en désavoue la responsabilité, ainsi que l'a fait l'honorable ministre de la Justice, vu la manière dont elles sont rédigées maintenant. J'accepterai cela cependant avec plaisir plutôt que de ne rien avoir. J'ignore comment cela fonctionnera, mais, en tous cas, si cette mesure est mise dans les statuts, l'expérience, à la prochaine session, nous en montrera les défauts. Si le comité le permettait, je préférerais la substitution de la disposition suivante: "pourvu que la distribution gratuite des journaux religieux ne soit pas un délit d'après cet article."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est ce que signifie l'article.

M. CHARLTON: Mais ceci est plus précis et plus clair. Si mon honorable ami voulait accepter cette forme, je la préférerais. En tous cas, je serai heureux d'avoir le bill tel qu'il est.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si c'est là sa seule objection, l'honorable député ferait mieux, je crois, de laisser le bill tel qu'il est.

M. CHARLTON: Je me rends au désir du ministre.

M. HENDERSON: Je crois que l'introduction du mot "gratuite" empêcherait la distribution de certains journaux qui sont distribués le dimanche, des journaux qui ne sont pas vendus le dimanche, mais qui sont payés par souscriptions annuelles par des congrégations ou des écoles du dimanche. On ne saurait appeler cela une distribution gratuite; et en prohibant la vente ou la distribution de ces journaux le dimanche, vous faites une chose contraire, je crois, au désir de la Chambre. Si je me rappelle bien, ce mot "gratuite" a été retranché du bill à une séance antérieure du comité. Il serait regrettable, je pense, de l'ajouter de nouveau, après qu'il a été trouvé condamnable.

M. CASEY: Mon honorable ami de Norfolk-nord (M. Charlton) me demande si la Chambre n'a pas le droit de prohiber la vente et l'importation du whisky. Certainement, elle a ce droit; mais il

n'y a ici aucune proposition à l'effet de prohiber l'importation ou la vente de quoi que ce soit. Je vais dire à mon honorable ami ce que la Chambre n'a pas le droit de faire : c'est de réglementer ou de prohiber la vente du whisky le dimanche. Les plus hautes autorités de l'Empire disent que nous n'avons pas ce droit, que cela est du ressort des provinces. C'est ce que dirait le Conseil privé de ce bill, s'il lui était soumis. Il n'y a aucun doute que dans un cas d'appel, le Conseil privé déclarerait que l'honorable député de Norfolk-nord s'est immiscé dans des affaires qui ne regardent pas cette Chambre.

Mais mon honorable ami croit parfaitement raisonnable de faire de la question de la vente des journaux le dimanche une question du ressort fédéral. Puis il invoque le principe de moralité et de protection du peuple, et il nous dit une foule de choses qui n'ont aucun rapport à la question. L'honorable député fait une pétition de principe, et d'une manière qui fait peu d'honneur à la Chambre s'il croit que ceux qui sont opposés à cette disposition, sont opposés à l'observance du dimanche. L'honorable député ne saurait se croire le seul capable de juger quelle est la saine doctrine chrétienne relativement à l'observance du dimanche. C'est certainement ce qu'il a voulu dire, car il a attaqué ceux qui sont opposés à ce bill, comme n'ayant pas de vues chrétiennes. Il regrette, dit-il, de remarquer l'opposition de la part de ses propres amis de ce côté-ci de la Chambre, et il prétend avoir l'appui du sens moral du pays en ce qui regarde le principe de ce bill. Il n'y a aucune question de moralité dans le bill qui nous est soumis. Il s'agit de savoir si, oui ou non, nous avons le droit de régler cette question. Je crois que nous n'avons pas ce droit, et, en cela, j'ai l'appui de l'opinion du Conseil privé. Mais eussions-nous ce droit, ce bill, à mon avis, est la plus imparfaite tentative en ce qui a trait au côté moral de la question. Ce bill n'interdit pas le travail du dimanche, même en ce qui a trait aux journaux du dimanche. Il ne défend pas le travail du dimanche, mais simplement la distribution et la lecture des journaux du dimanche.

M. CHRISTIE : J'approuve volontiers le principe du bill. Il n'est pas, c'est vrai, aussi complet que je le voudrais ; mais c'est un pas dans la bonne voie. Ce serait certainement une bonne chose de pouvoir empêcher l'impression et la publication des journaux le dimanche. Nous savons tous que la distribution des journaux du dimanche, aux Etats-Unis, a eu le plus pernicieux effet. Les hommes les plus éminents des Etats-Unis combattent depuis longtemps ce mal ; mais sans succès. Ce serait certainement la meilleure action possible si nous pouvions prévenir cet état de choses.

M. MASSON : Je crois inutile dans le moment de vouloir changer les opinions faites sur ce bill ; mais je dirai à ceux qui sont sur le point d'enregistrer leur vote, de considérer le mérite du bill et de ne pas s'arrêter à ce qu'il ne contient pas, à ce qu'il n'a pas la prétention de traiter.

Pour ce qui est des droits provinciaux, ce n'est pas du tout une objection à ce bill. Cela ne nuit pas à notre juridiction. Ceux qui ont étudié la question au point de vue légal, ne mettront pas un instant en doute la juridiction de cette Chambre. La législature peut s'occuper de la question à un

M. CASEY.

point de vue spécial ; mais ce n'est pas une raison pour que nous n'ayons pas le droit de nous en occuper à un point de vue général.

L'objet de cette disposition est très restreint. Il s'agit de régler un point, un seul. Le fait que ce bill permet l'existence de certains autres maux ne constitue pas une objection au bill même. On ne saurait s'opposer à un bill qui peut prohiber la vente des journaux du dimanche, en disant que les mauvais journaux ne devraient pas être publiés du tout. L'honorable député qui invoque cet argument sait parfaitement que, d'après l'article 179, la publication de ces mauvais journaux dont il parle est prohibée non seulement le dimanche, mais chaque jour de la semaine. Même à défaut de cela, ce ne serait pas une objection au bill. Je demande donc à ceux qui croient que les journaux du dimanche sont un mal, à ceux qui croient désirable leur prohibition dans le pays, d'appuyer la meilleure mesure que nous puissions avoir à ce sujet. Elle est imparfaite, je l'admets. Plusieurs des changements faits en comité lors de la considération du Code criminel étaient contestables ; mais c'était, après tout, ce que nous pouvions espérer de mieux dans cette Chambre. Il en est de même de ce bill et je demande à ceux qui en approuvent le principe, de l'appuyer. Je demande à ceux qui en approuvent le principe, de ne pas s'arrêter à la question de savoir ce qu'une province a fait ou aurait le pouvoir de faire à ce sujet.

Quant à l'objection que ce parlement n'a pas le pouvoir de régler cette question, parce que le Conseil a décidé que nous n'avions pas le pouvoir de réglementer la vente des spiritueux le dimanche, c'est là une étrange interprétation de cette cause de Hodge, dont l'honorable député veut parler, je suppose. Nul ne niera que cette Chambre a certainement le pouvoir de déclarer délit le fait de vendre du whisky ou tout autre chose le dimanche. Je demande donc que l'on considère cette disposition dans son mérite, que l'on juge de ce qu'elle contient et non de ce qu'elle ne contient pas.

L'article 173 est rejeté sur division ; pour 26 ; contre 55.

Article 196.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire modifier le paragraphe B, en y substituant ce qui suit :—

(d.) Ouvert, tenu ou employé dans le but de faciliter, encourager ou aider l'ouverture de paris sur quelque éventualité ou événement, course de chevaux ou autre course, combat, jeu ou amusement, en annonçant les paris ouverts ou en annonçant ou signalant les résultats de courses de chevaux ou autres courses, combats, jeux ou amusements, et de toute autre manière, que cette éventualité ou cet événement, cette course de chevaux ou autre course, ce combat, jeu ou amusement se produise ou ait lieu en Canada ou ailleurs.

Article 205.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet article tel qu'imprimé diffère un peu du rapport du comité. À la fin du paragraphe "C," je veux ajouter après les mots "ainsi que dit plus haut," comme cela a été ajouté par le comité, "pour déterminer quel est le gagnant dans telle loterie."

Article 362.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je veux demander au comité de laisser cet article de côté,

pour des raisons que je vais donner. Le sous-comité a modifié cet article, en ajoutant le mot "tramway." Depuis, à la demande de la Compagnie du tramway électrique de Toronto, j'ai reçu une délégation du conseil de ville de Toronto, et, après ce que l'on m'a exposé, je crois qu'il ne serait pas sage d'adopter cet amendement. Il est douteux, d'abord, que cet amendement ait quelque effet. Ce n'est pas un amendement demandé par le chemin de fer électrique, mais c'est l'addition du mot "tramway" aux mots qui sont déjà dans le code, et ces mots comprennent les tramways. L'objet qu'avait en vue la Compagnie du chemin de fer électrique avait trait aux billets de raccordement. Cette compagnie se plaint de beaucoup de fraudes et elle voulait que cette disposition fût assez claire pour être exposée, comme avertissement au public, dans le but de prévenir ce délit. Mais le conseil de ville a prétendu avec beaucoup de raison qu'il serait injuste de punir des femmes et des enfants innocents qui se serviraient de billets inexactement marqués, lorsque l'on considère que ces billets sont donnés à ces femmes et ces enfants dans des moments où les officiers des chars, à cause de la foule, ne peuvent pas les marquer exactement.

On a prétendu que dans de telles occasions, la Compagnie du tramway électrique devrait avoir un plus grand nombre d'employés pour voir à ce que cette besogne soit bien faite, et ne pas demander une législation spéciale au parlement. Dans ces circonstances, et vu surtout que l'addition du mot "tramways" pourrait n'avoir aucun autre effet que de servir à la compagnie, comme avis, je propose de laisser l'article de côté.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'argumentation du ministre de la Justice comporte la révocation de l'article 362 du code, et je suis beaucoup de son avis. La seule sauvegarde dans l'article est le mot "frauduleux." La peine imposée par cette disposition est six mois d'emprisonnement.

L'idée d'envoyer en prison pour un terme de six mois une personne qui voyage avec un billet de passage sur un tramway, est épouvantable.

M. EDGAR : Si cet article du bill est retranché, l'article 362 du code qui s'applique aux chemins de fer et aux bateaux à vapeur continuera d'exister.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Comme il n'a pas été prouvé qu'il y avait eu injustice résultant de cet article, il serait aussi bien de le laisser. C'était la loi avant 1892.

M. EDGAR : Si l'argument de l'honorable ministre de la Justice a quelque force, et je crois qu'il en a, contre le fait de laisser ce pouvoir aux compagnies de chemin de fer dans le but d'avertir ou d'effrayer les gens, ou peut-être de poursuivre des femmes et des enfants, nous devons certainement retrancher le paragraphe que nous discutons, et je consentirais même à rayer l'article en entier.

M. COCKBURN : Le mot "chemin de fer" comprend le tramway. Nous avons un tramway entre Toronto et Mimico, à mi-chemin de Hamilton. Si nous conservons le mot chemin de fer, ainsi qu'on le recommande, il s'appliquera aux tramways, et les femmes et les enfants pourraient être les victimes de la négligence des conducteurs. Le seul moyen sûr est de biffer l'article.

M. MCCARTHY : Le comité doit profiter du fait qu'il a actuellement cet article sous considération pour faire les amendements nécessaires ; je crois que la peine devrait être changée de six mois à un mois. Il est absurde de condamner un homme à six mois d'emprisonnement pour voyager, disons, sur le tramway entre Toronto et Mimico, sur lequel on paie 5 ou dix centins. Je propose que l'article soit amendé en substituant un mois à six mois, et en retranchant le mot "tramway."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je préfère laisser la loi telle qu'elle est dans le statut ; elle y est depuis trois ans et elle a pu être utile. Dans tous les cas, on n'a signalé aucun cas d'injustice résultant de son application. Je propose que l'article 362 soit retranché.

M. EDGAR : J'ose faire observer que c'est un moyen détourné d'arriver à la conclusion que nous désirons. Mais si cet article est amendé en substituant un mois à six mois, et en retranchant le mot tramway, nous y arrivons plus vite qu'en retranchant cet amendement et en en présentant un autre. Je crois que la plupart des honorables députés ont autant d'objection à un mois qu'à six mois, pour se servir par erreur d'un billet de passage sur son tramway. Si on considère le peu de gravité de l'infraction, la durée de l'emprisonnement n'est pas aussi importante.

M. MCCARTHY : Je suis d'avis de réduire les six mois à un mois sur tout chemin de fer.

M. DICKEY : Il reste encore plus à dire qu'il en a été dit en faveur de l'article primitif. Ce cas tombe sous l'application de l'article concernant l'obtention de propriétés sous de faux prétextes ; mais escroquer un passage sur un convoi de chemin de fer, n'est pas une espèce de propriété en vertu de la loi commune. Cet article a été inséré il y a plusieurs années, pour empêcher les gens d'escroquer un passage sur le chemin de fer. Une partie de cet acte criminel est le fait d'employer un billet faux, et tout le monde admettra que c'est un délit grave. Cet acte signifie, bien entendu : se servir frauduleusement et illégalement d'un billet auquel une personne n'a pas droit. Supposons qu'un homme vole un billet à un autre ; il sera puni pour ce vol, et pourquoi ne le serait-il pas pour obtenir frauduleusement la valeur de ce billet d'une compagnie de chemin de fer. Il est très difficile de prouver qu'une personne a eu l'intention d'obtenir illégalement et frauduleusement un passage, et il me semble que six mois ne soient pas un maximum excessif.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'acte ne peut-il pas être frauduleux sans être prémédité ?

M. DICKEY : Je ne le crois pas. Il peut y avoir des cas de préméditation pour lesquels six mois ne seraient pas une peine trop sévère.

M. MILLS (Bothwell) : La peine devrait être proportionnée à la valeur du billet volé. Vous n'empêchez pas un homme en prison pour six mois pour avoir volé dix centins ni pour avoir volé un passage qui vaut dix centins.

M. DICKEY : Supposons que, pour traverser le continent, il vole un billet d'une valeur de cent piastres ?

M. MILLS (Bothwell) : Alors, la peine devrait être proportionnée à la valeur du billet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il me répugne beaucoup de changer la loi qui existe. Si nous théorisons sur ce qui constitue une peine proportionnée dans ce cas, nous avons un thème très difficile, bien que intéressant, car nous trouvons dans le statut cent actes criminels de cette nature, dans lesquels la peine est également sévère. La loi a été insérée dans le statut pour une bonne fin. Elle est en vigueur depuis des années, et il n'a pas été mentionné un seul cas, ce soir, pour prouver que la loi n'avait pas eu un bon effet. Si nous faisons un changement, il faudra en faire plusieurs autres. Dans les circonstances, je prierai la Chambre de consentir, pour le moment, à laisser la loi telle qu'elle est.

M. McCARTHY : Voulez-vous promettre de l'examiner ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oh ! très attentivement.

M. EDGAR : Il y a quelques instants, le ministre de la Justice nous a décrit en termes touchants les maux qui découleraient de l'application de cet article à un tramway, et il a dit qu'une députation était venue de Toronto et l'avait convaincu de l'inconvenance d'employer le mot "tramway" dans cet article. En conséquence, d'accord avec le ministre de la Justice, je propose que le présent article soit amendé, en retranchant les mots "voiture, et tramway." Cet amendement fera disparaître du statut une loi qui rend une personne, se servant d'un billet de 4 centins mal poinçonné, passible d'un emprisonnement de six mois. Si les arguments des délégués de Toronto valent, en ce qui concerne les voitures, ils doivent s'appliquer tout aussi bien aux tramways.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un sous-amendement à mon amendement.

Le sous-amendement (M. Edgar) est rejeté.

L'amendement (sir Charles-Hibbert Tupper) est adopté.

Article 512.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les mots ajoutés ont été recommandés par l'Association de Montréal pour prévenir les cruautés envers les animaux : "Ou tout animal sauvage ou oiseau en captivité."

M. EDGAR : A quoi ce changement s'applique-t-il particulièrement ?

M. CURRAN : Il y a eu une couple de cas à Montréal dans lesquels des oiseaux ou des animaux sauvages avaient été traités avec cruauté et le magistrat a décidé que la loi ne s'appliquait pas aux animaux sauvages.

Article 552.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet article a été examiné avec un grand soin par le comité. Son objet est de réparer une omission dans l'acte. Un certain nombre d'infractions de la nature du vol ou ressemblant au vol, et pour lesquelles on a

M. DICKEY.

décrété qu'un agent de la paix pouvait arrêter sans mandat les délinquants pris en flagrant délit, ont été omises dans la liste mentionnée dans l'article primitif. Le paragraphe 2 décrète qu'un agent de la paix pourra arrêter sans mandat certains délinquants. Par le paragraphe 1 il n'y a que les individus pris en flagrant délit qui peuvent être arrêtés sans mandat par un agent de la paix ou toute autre personne. Il s'est élevé un doute sur le fait de savoir si le paragraphe 2 justifierait un constable d'arrêter un individu qu'il croit, pour des motifs raisonnables et probables, coupable d'une de ces infractions ; et ce changement est pour faire disparaître tout doute. Le paragraphe 3 est maintenant restreint aux infractions au code. Il y a des infractions à la loi commune qui ne sont pas dans le code, et on a jugé nécessaire d'appliquer les dispositions de ce paragraphe à ces infractions aussi bien qu'aux autres. L'amendement au paragraphe 5 a le même objet. Il ne comprend maintenant que les infractions au code. Ces changements sont techniques et ont été examinés avec soin.

Article 557a.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement a été recommandé par le procureur général de Québec. C'est une question locale ; cet amendement est fait en raison du grand nombre d'affaires criminelles dans la ville de Montréal, et tend à empêcher l'encombrement. Il suit d'autres paragraphes qui concernent le même sujet.

Article 575.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement se rattache aux poursuites intentées en vertu des articles du code, concernant les jeux de hasard, pour lesquels le bill a été primitivement et principalement adopté. Cet amendement permet des perquisitions plus efficaces qu'on n'en pouvait faire avant. En vertu de l'acte tel qu'il était, il n'y avait que dans les villes ou cités qu'on pût faire des perquisitions dans les maisons de jeu, de pari ou de loterie. En conséquence, dans le cas que j'ai mentionné à Fort Erie, les fonctionnaires de la justice ont été fort embarrassés, et n'ont pas pu appliquer la loi. Cet amendement étend le pouvoir de faire des perquisitions, dans les villes et cités, villages et autres municipalités ou districts organisés ou non organisés—virtuellement dans chaque partie du pays.

Article 673.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement a pour but d'enlever un doute, quant au pouvoir d'une cour d'ajourner un procès criminel. On a prouvé au comité qu'une question semblable s'était présentée en Angleterre, et qu'un bill avait été passé pour éclaircir ce point. Dans le présent cas, le paragraphe concernant l'ajournement des procès est rendu plus précis, et il n'y a maintenant plus de doute qu'une cour puisse ajourner un procès criminel, après qu'il a été soumis aux jurés autrement que de jour en jour. Cet amendement confère le pouvoir d'ajourner à tout autre jour de la même session, si la cour croit que les fins de la justice l'exigent.

Article 683.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il s'est présenté un cas dans la Nouvelle-Ecosse et un autre

dans Ontario, dans lesquels on a soulevé la question de savoir si les dépositions données à l'enquête préliminaire, ou devant le grand jury, pouvaient être employées comme preuve au procès. Dans Ontario, la cour s'est divisée sur cette question. On prétend que l'intention était que ces dépositions seraient employées comme preuve, et cet amendement enlève tout doute.

Article 768.—En abrogeant le sous-alinéa (i) de l'alinéa (a) et le remplaçant par le suivant :—

"(i) Dans la province d'Ontario, tout juge d'une cour de comté ou de district, tout juge puiné ou juge suppléant, autorisé à agir comme président des sessions générales de la paix."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement est nécessaire dans le cas de la cour de division du district de Nipissingue, créée par la législature d'Ontario l'année dernière, et la disposition est générale, parce que de nouveaux districts peuvent être établis de temps à autre.

Article 782.—En ajoutant le sous-alinéa suivant après le sous-alinéa (iv) de l'alinéa (a) :—

"(v.) Dans toutes les provinces, lorsque le prévenu est accusé de quelque une des infractions mentionnées aux alinéas (a) et (j) de l'article 783, deux juges de paix siégeant ensemble, pourvu que lorsqu'un prévenu subira son procès en vertu du présent sous-alinéa, il puisse interjeter appel de la condamnation de la même manière que des convictions sommaires en vertu de la partie LVIII, et que l'article 879 et les articles suivants qui ont rapport aux appels de ces convictions sommaires s'appliquent à cet appel."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet amendement a été recommandé par le juge de la cour du comté d'York, Ontario. Il donne juridiction et le droit d'appel dans certaines causes, en vertu de l'Acte concernant les procès sommaires, sujet au consentement de l'accusé, comme dans les cas de convictions sommaires. Cela est fait dans le but de soulager la cour, et, s'il y a consentement, de permettre que certaines petites causes soient jugées par deux juges de paix. Par exemple, obtenir de l'argent ou des effets sous de faux prétextes, ou recevoir des marchandises volées, d'une valeur n'excédant pas \$10 ; fréquenter habituellement une maison de désordre, ou essayer de commettre un vol—le comité spécial n'a pas inséré ce dernier cas, mais les autres le sont dans le paragraphe, et cet amendement permettra, si l'accusé y consent, que ces infractions soient jugées sans attendre le terme suivant de la cour :

Article 781.—En abrogeant le paragraphe 3 et le remplaçant par le suivant :—

3. La juridiction d'un magistrat dans les provinces de l'Île du Prince-Edouard et de la Colombie Anglaise, et dans le district de Kéwatin sous l'empire de la présente partie, est absolue sans le consentement du prévenu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce sujet a été soumis à notre attention par le gouvernement de la Colombie Anglaise, en ce qui concerne le code tel qu'il existe. Avant le code, la juridiction des magistrats, en vertu de l'Acte concernant les procès sommaires dans la Colombie Anglaise, était absolue, sans le consentement de l'accusé, et le bill primitif, présenté en 1891, ne faisait aucun changement à cet égard. Cependant, durant les vacances, entre les sessions de 1891 et 1892, l'ex-juge en chef de la province objecta que les juges de paix ordinaires de la Colombie Anglaise n'étaient pas compétents, en certains cas, à exercer cette juridiction. En conséquence, dans le bill de 1892, l'article fut amendé de manière à rendre nécessaire le consente-

ment de l'accusé. Plus tard, le gouvernement provincial attira l'attention sur ce sujet, et recommanda de rétablir la loi telle qu'elle était avant le code. J'ai l'arrêté ministériel passé par le gouvernement de la Colombie Anglaise, et je peux en donner la teneur au comité, s'il le juge nécessaire, mais le comité spécial a examiné le rapport et fait ce changement.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne vois pas de changement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il remet la province de la Colombie Anglaise dans la position où elle était avant le code.

M. CASEY : Avant que ce bill soit rapporté, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice sur ce que je crois d'être une question importante, au sujet de la procédure devant les coroners dans les causes criminelles.

L'article 642 du code criminel prescrit que personne ne subira de procès sur une enquête de coroner, en vertu de cette disposition. Depuis que le code est en vigueur, il faut tenir deux enquêtes dans chaque cause de meurtre ou d'homicide. Mon attention a été attirée sur ce sujet par des événements survenus dans non propre comté, lesquels sont connus du ministre, et je l'ai remarqué depuis, dans plusieurs procès et enquêtes au sujet de prétendus meurtres commis ailleurs que dans Ontario. Le résultat de cette disposition est que chaque fois qu'il y a une mort suspecte et qu'une enquête est tenue, tous ceux qui sont censés savoir quelque chose à ce sujet, sont assignés et une enquête générale a lieu. Si le jury du coroner rapporte un verdict contre une personne quelconque, toute l'affaire doit recommencer devant deux juges de paix, et les témoins, dans le cas d'emprisonnement, sont contraints de comparaître de nouveau lors du procès ; de sorte que tous les témoins—et il y en a un grand nombre qui ne sont pas interrogés—sont tenus, avec perte d'argent et de temps, de comparaître trois fois avant que la cause soit terminée.

Je ne sais pas pourquoi cette disposition a été insérée dans le Code criminel et pourquoi l'ancien usage de mettre en accusation sur verdict du jury du coroner a été aboli ; mais je veux attirer l'attention du ministre sur les inconvénients qui résultent de cette double enquête pour tout le monde. Dans le cas auquel je fais allusion, le résultat a été de tenir tout un district, comprenant plusieurs townships et une ville importante, dans un état d'excitation continué durant plusieurs semaines, et de tenir l'esprit public tendu, rien que sur des possibilités de crime. Je ne veux pas présenter une motion à ce sujet, mais je demande au ministre de bien examiner, avant que ce bill subisse sa troisième lecture, s'il ne doit pas présenter quelque chose dans le sens de la loi anglaise. La Chambre pouvant ne pas connaître cette loi, je me permettrai de lire l'article de l'acte concernant les coroners en Angleterre, passé en 1887, et s'appliquant à cette question. L'article 6, paragraphe 1, prescrit ce qui suit :—

Quand un jury de coroner accuse une personne de meurtre ou d'homicide, ou de complicité avant le fait dans un meurtre (ce dernier cas est compris dans le mot "meurtre"), le coroner émettra son mandat pour arrêter ou détenir cette personne (si tel mandat n'a pas encore été émis), et il fera donner caution à chaque témoin interrogé devant lui, comme sachant ou déclarant quelque chose d'important concernant le crime, l'obligeant à

comparaître au prochain terme de la cour d'Assises durant lequel le procès devra avoir lieu, pour, là et alors, poursuivre ou rendre témoignage contre l'accusé.

Puis il décrète que s'il s'agit d'un homicide, l'accusé pourra être admis à caution, et ainsi de suite. Or, je ne crois pas que les fins de la justice soient frustrées, ou que la protection de l'accusé soit diminuée en aucune façon par l'adoption de cet usage, ici. Je crois que la protection accordée par le jury du coroner serait suffisante pour un homme qui serait tellement innocent, qu'une preuve *prima facie* ne pourrait être faite devant un magistrat. Je ne sais comment exprimer cela en langage légal, mais je veux dire que si le jury du coroner déclare un homme coupable, ce dernier sera sûrement envoyé en prison lors de l'audition de la cause. L'usage anglais est tel que je l'ai expliqué, et nous savons tous que la loi anglaise est suffisamment favorable à l'accusé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il reste encore trois articles à examiner; de sorte que je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. LAVERGNE: Je demande au ministre de vouloir bien examiner l'article 785, lequel donne à certains magistrats de la province d'Ontario la même juridiction qu'à un juge d'une cour des sessions générales de la paix. Plusieurs magistrats et des juges m'ont demandé qu'il en fût ainsi dans la province de Québec. C'eserait d'un grand avantage et dans plusieurs cas, cela éviterait les procès par jury, et conséquemment, réduirait de beaucoup les frais dans plusieurs cas. Il est vrai que nous avons dans la province de Québec une cour des sessions générales de la paix, présidée par un juge de la cour Supérieure ou par deux juges de paix; mais, de fait, cette cour ne siège pas dans les districts ruraux. Si nos magistrats de district et nos magistrats de police avaient le même pouvoir de juger certaines infractions qui sont de la juridiction de la cour des sessions générales de la paix, et, en même temps, dans les causes sommaires, ce serait d'un grand avantage. Je ne comprends pas pourquoi cet article n'a pas été appliqué à la province de Québec comme elle l'est à la province d'Ontario.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Nul doute que nous aurons l'occasion de discuter ce sujet. Si je m'en souviens bien, le comité l'a rejeté, pour le motif que la seule raison pour laquelle Ontario l'avait obtenu se rattachait à la compétence de l'officier qui avait ce pouvoir. Et vu que les officiers avaient ce pouvoir avant que le code fût adopté, on a cru bon de continuer cet usage dans Ontario. Mais le comité s'est fort opposé à accorder cette juridiction en dehors d'Ontario.

M. CURRAN: Mon honorable ami se souviendra, aussi, qu'une recommandation a été faite devant le comité spécial au sujet de la province de Québec, à l'effet que les juges des cours de comté eussent cette juridiction. Mais nous n'avons pas ces juges de cour de comté. Le terme "juge de la cour de Circuit" ne s'appliquerait pas, non plus, parce que dans les districts ruraux, le juge de la cour de Circuit est en même temps juge de la cour Supérieure; et conséquemment, l'application de cette expression signifierait, là, plus que les juges de la cour de Circuit que nous avons dans la ville de

M. CASEY.

Montréal, dont les devoirs sont restreints aux petites causes. Pour cette raison, je crois que l'application serait irrégulièrement faite aux officiers mentionnés.

M. LAVERGNE: Je recommande à l'honorable monsieur de retrancher ces officiers, le juge de la cour de comté et le juge de la cour de Circuit, et de laisser la juridiction aux magistrats de district et aux magistrats de police; ce qui serait amplement suffisant.

Le comité lève sa séance et rapporte progrès.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dites-nous, demain, si nous devons tuer le veau gras.

M. MCCARTHY: Je ferai observer à l'honorable ministre de la Justice qu'il serait très à propos de produire la réponse à l'ordre réparateur. Je crois qu'elle ne la pas encore été.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je soumettrai, demain, cette question au gouvernement.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 10 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER.

M. TISDALE: Je propose, appuyé par M. Hazen:

Que le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du dit comité.

La proposition est adoptée.

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ET DE CANAL DU LAC MANITOBA.

M. MARTIN: Je propose—

Que la partie du rapport qui précède, relativement au bill (n° 75) soit renvoyée au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes pour nouvelle étude.

Ce bill a pour but de faire revivre certains actes qui ont été, de temps à autre, adoptés par cette Chambre, en vue d'accorder une charte à une compagnie de chemin de fer, pour la construction d'un chemin depuis le Portage la Prairie jusque dans la région connue sous le nom du lac Dauphin. Ces actes sont périmés, et le bill actuel est un petit bill destiné à faire revivre la charte. Il confère aussi l'autorisation de changer la tête de ligne du chemin du Portage la Prairie à Arden, sur la ligne du Manitoba et Nord-Ouest, et qui se trouve à cinquante ou soixante milles à l'ouest du Portage la Prairie.

La région du lac Dauphin est l'une des plus belles parties du Nord-Ouest pour la fertilité du sol;

elle n'est dépassée par aucune partie du Manitoba sauf peut-être la région du Portage. L'exactitude de cette assertion est prouvée par le fait que bien que la région se trouve actuellement à une distance de 80 à 100 milles de toute ligne de chemin de fer, un grand nombre de personnes y sont allées s'emparer de presque tous les *homesteads* disponibles, et c'est, aujourd'hui, un établissement fort et prospère. Il y a une chaîne de montagnes appelée les Montagnes du Pas, laquelle sépare cette région de celle qui se trouve au sud et qui traverse la ligne du Manitoba et Nord-Ouest.

Ce bill est combattu par la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson. Elle prétend que cette ligne empiète sur sa charte, parce qu'elle suit sur un certain parcours un tracé parallèle à celui de sa ligne ; mais les deux chemins de fer n'ont absolument rien de commun. La ligne de la Compagnie de la Baie-d'Hudson va de Winnipeg à la Baie-d'Hudson ; la partie au sujet de laquelle des négociations sont actuellement en cours, s'étendant de Winnipeg à la rivière Saskatchewan. La ligne de la Compagnie du chemin de fer et de canal du lac Manitoba a pour but de coloniser et de développer l'établissement du lac Dauphin. La Compagnie de la Baie-d'Hudson a tracé une ligne qui ne va pas dans la région du lac Dauphin, qui n'est d'aucun avantage possible aux colons qui y sont établis, qui traverse un territoire situé à l'est du lac Dauphin, et avec laquelle les colons du lac Dauphin n'ont rien à faire.

La Chambre comprendra que le lac Dauphin est un lac plus petit situé à l'ouest du lac Manitoba, que l'établissement dont je parle est situé tout entier à l'ouest du lac Dauphin, que le territoire situé à l'est entre le lac Manitoba et le lac Dauphin est d'une nature tout à fait différente de celle du territoire dont je parle, et qu'il n'y a là aucune population. Quand on arrive à 25 ou 30 milles au nord de Gladstone, le point où l'on se propose de commencer la construction du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, le pays est bas, marécageux et inhabité. Je ne puis concevoir comment la Chambre pourrait être justifiable d'empêcher, sur la demande de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, la construction du chemin de fer dont je parle. La seule raison donnée, c'est que, sur un certain parcours, 30, 40 ou 50 milles, les deux chemins sont parallèles l'un à l'autre, et que la négociation des actions de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson pourrait souffrir, si on accordait une charte à une compagnie dont le chemin serait jusqu'à un certain point parallèle au sien. Est-ce une raison pour que les colons dont j'ai parlé, soient privés d'un chemin de fer et forcés de transporter leurs produits sur un marché éloigné de 80 à 100 milles ? Le fait qu'une compagnie de chemin de fer pourrait, pour des fins qui lui sont propres, entrer la construction d'un autre chemin de fer, entrepris dans un but tout différent et traversant un territoire tout différent, serait une injustice pour le grand nombre des colons qui, au prix de grandes difficultés, sont allés dans ce territoire de choix et y ont établi leurs demeures. Je veux que la Chambre comprenne bien la responsabilité qu'elle assumera dans cette affaire. On dit qu'il y a certaines difficultés de construction se rattachant au tracé de ce chemin de fer du lac Dauphin. Assurément, le fait que le territoire que le chemin de fer doit traverser présente quelques difficultés, n'est pas une raison d'objecter à l'octroi d'une charte.

Mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi, d'après les renseignements que j'ai pu me procurer ; un chemin de fer partant d'Arden, l'endroit choisi comme tête de ligne du chemin de fer du lac Dauphin et se dirigeant vers le nord dans le territoire du lac Dauphin, serait d'une construction très facile, parce qu'il y a des bancs naturels de gravier qui traversent dans une direction nord les Montagnes du Pas et qui paraissent presque avoir été placés là exprès pour les fins de la construction d'un chemin de fer. Dans ces circonstances, je crois que si je ne fais pas cette motion, je négligerais certainement les intérêts des courageux colons des territoires du lac Dauphin, qui sont allés là, connaissant la valeur des terres, qui essaient de s'y créer un foyer et à qui un chemin de fer est d'absolute nécessité.

M. CASEY : Je n'ai que deux mots à dire sur la question. J'approuve tout à fait la proposition faite par mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin). Je crois que ce chemin ne fera pas de concurrence injuste au chemin de fer de Winnipeg et du Grand-Nord-Ouest, et il serait de mon intérêt, comme de mon devoir de défendre ce chemin de fer contre toute concurrence injuste. Mais en considérant la distance qu'il y a entre les deux chemins, d'après ce qu'on me dit, et les courts halages possibles dans un pays de prairies, je crois qu'aucune concurrence injuste ne serait causée par la construction de ce chemin.

On me permettra de dire, aussi, que l'heure à laquelle le vote fut pris en comité était l'heure du goûter, alors que beaucoup de députés s'absentent et qu'il a été impossible d'obtenir une juste décision de la question. Et le bill a été rejeté à une très faible majorité.

La proposition est adoptée.

MONUMENT CHÉNIER.

M. BRODEUR : Les monuments de Maison-neuve et de sir John-A. Macdonald, érigés à Montréal, ont-ils été passés à la douane ou ont-ils été remis en la possession des comités d'organisation, avant qu'un ordre en conseil les admettant en franchise ait été passé ? Si oui, le gouvernement a-t-il pris des garanties de quelques personnes pour le paiement des droits de douane, au cas où il en serait exigé ? Quelle est la nature de ces garanties et quelles sont ces personnes ? Le gouvernement va-t-il permettre au comité d'organisation du monument Chénier d'en prendre possession, de la même manière et avec les mêmes conditions que pour les monuments Maison-neuve et Macdonald ?

M. WALLACE : Les monuments de Maison-neuve et de sir John-A. Macdonald ont été livrés, après que des dispositions eurent été prises pour l'adoption d'arrêtés ministériels autorisant l'entrée en franchise. Dans le cas actuel, qui est différent des autres, aucune décision n'a encore été prise, et, partant, le département n'a pas le droit d'autoriser l'entrée en franchise.

CONFISCATION D'UN ALAMBIC À L'ISLET.

M. CHOQUETTE : Le gouvernement a-t-il découvert qui est le propriétaire de l'alambic saisi il y a quelque temps à la station de l'Intercolonial à L'Islet ? Si oui, quel est son nom et doit-il être poursuivi ?

M. WOOD (Brockville) : Le gouvernement est informé qu'un nommé Napoléon Dussault est le propriétaire d'un alambic saisi il y a quelque temps à la station de L'Islet, sur le chemin de fer Intercolonial. Il sera poursuivi et un exposé de l'affaire a déjà été soumis à l'agent du département de la Justice.

MISE À LA RETRAITE DANS LE SERVICE CIVIL.

M. BRUNEAU : 1. Plusieurs employés civils ont-ils été dernièrement mis à leur retraite ? 2. Si oui, quels sont leurs noms ? 3. Dans quels départements étaient-ils employés ? 4. Quel était le salaire de chacun d'eux ? 5. Depuis combien d'années étaient-ils au service du gouvernement ? 6. Quel est l'âge respectif de chacun d'eux ? 7. Pour quel montant chacun a-t-il contribué au fonds de pension ? 8. Quel est le montant de la pension que chaque employé ainsi mis à la retraite doit retirer ? 9. Quelles raisons ont motivé la mise à la retraite de ces employés civils ?

M. MONTAGUE : Cette interpellation demande une somme de renseignements dont la préparation exigerait beaucoup de temps, attendu que l'acte des pensions de retraite est en vigueur depuis un grand nombre d'années. Je crois que les renseignements demandés pourraient très justement faire la matière d'une motion pour production de documents, mais non, la matière d'une interpellation.

EMPLOYÉ DES DOUANES À SOUTHAMPTON.

M. LANDERKIN : Quel est l'officier de douane à Southampton ? Quand a-t-il été nommé ? Quel était son salaire lors de sa première nomination ? Quel est son salaire actuel ? Quel était son prédécesseur et quel était son salaire ?

M. WALLACE : Nous n'avons pas de percepteur à cet endroit ; l'employé remplissant ces fonctions actuellement, est M. William Johnston. Il n'a pas été nommé à cette position, mais a été mis temporairement en charge du bureau le 1er mars 1894, après le décès du sous-percepteur. Ses appointements étaient alors de \$1.50 par jour. Ils sont aujourd'hui de \$50 par mois. M. James Fleming a été son prédécesseur dans ces fonctions ; traitement, \$400 par année. J'ajouterai que le nom de M. George Smith a été soumis au Conseil pour nomination permanente, et je crois savoir que sa nomination a été faite par la commission du Trésor, au même traitement que celui de l'ancien titulaire, savoir : \$400 par année.

RUMEURS DE DÉMISSION DE MINISTRES.

M. LAURIER : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je demanderai au ministre des Finances s'il peut donner des renseignements à la Chambre au sujet de la démission de trois membres en vue du cabinet.

M. FOSTER : Je demanderai à mon honorable ami d'exercer encore quelque temps la vertu de patience ; demain, à l'ouverture de la séance, nous pourrons faire une déclaration positive à cet égard.

M. CHOQUETTE.

M. LAURIER : Mon honorable ami m'a demandé si souvent pendant cette session de cultiver cette vertu, que je crois la posséder aujourd'hui à la perfection. Pour le prouver, j'attendrai jusqu'à demain.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 121) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte relatif à la représentation des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Daly.)

(En comité.)

2. Le second paragraphe de la formule substituée à la formule L du dit acte par l'article treize du chapitre quinze des statuts de 1894, est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

“ Si quelque électeur s'a perçoit que son nom n'est pas sur la liste des électeurs de l'arrondissement de votation auquel il appartient, il pourra s'adresser à l'énumérateur, pas plus tard que deux jours avant le jour de la votation, pour faire ajouter son nom à la dite liste.”

2. Les mots “ (Ceci insérez le serment n° 1.— Voir formule P.) ” qui suivent le dit paragraphe, sont par le présent retranchés.

M. CHARLTON : La dernière fois que nous avons étudié ce bill en comité, la gauche a demandé que l'examen de cet article fût ajourné, afin de légiférer contre la conséquence qui pouvait résulter de la manipulation des listes par un énumérateur qui, dans un sens, est un employé irresponsable. On a prétendu qu'il devait y avoir une disposition tendant à tenir séparés les bulletins déposés par les votants inscrits sur les listes par les énumérateurs, dans un délai de deux jours d'une élection. S'il y a appel contre la décision de l'énumérateur d'inscrire certains noms sur les listes, et si le tribunal d'appel décide qu'il a eu tort de les inscrire, il devrait y avoir un moyen de retracer ces bulletins, de façon à empêcher qu'il ne décide du sort d'une élection. L'énumérateur est ici revêtu d'un pouvoir plus arbitraire que l'officier-reviseur, car il peut inscrire des noms de son propre mouvement et sans aucune restriction, et il peut se faire qu'on découvre, plus tard, sans appel, que les personnes dont il a ajouté les noms, n'avaient aucunement le droit de voter.

M. DALY : La loi est exactement ce qu'elle a toujours été depuis 1886, alors qu'on a accordé la représentation aux Territoires du Nord-Ouest, sauf une modification décrétant que l'énumérateur n'inscrira pas de noms sur la liste le jour de l'élection, mais seulement deux jours avant l'élection. L'article se lit comme suit :

Si un énumérateur, en tout temps après avoir affiché la liste des électeurs, et avant le jour de la votation, est parfaitement convaincu, d'après les représentations que lui fera quelque personne digne de foi, que le nom d'un électeur ayant droit de vote a été omis de la liste des électeurs de l'arrondissement de votation, auquel appartient cet électeur, il ajoutera ce nom à la copie de la liste en sa possession, au-dessous de sa propre signature, et attestera cette addition par ses initiales ; si l'énumérateur, de la même manière, est parfaitement convaincu qu'il y a sur la liste le nom de quelque personne qui n'est pas électeur dans cet arrondissement de votation, il pourra en biffer ce nom et apposer ses propres initiales en regard de ce nom, dans la colonne destinée aux “ Remarques ” ; et si l'énumérateur découvre que l'occupation, qualité ou résidence d'un électeur est inexactement inscrite sur la liste, il pourra y faire les changements nécessaires et y apposer ses initiales de la même manière.

L'article suivant stipule :

Chaque énumérateur, après avoir révisé et corrigé la copie qu'il aura gardée de chaque liste d'électeur compilée par lui, s'il juge cette correction nécessaire, ainsi que prescrit à l'article précédent, écrira au bas de cette copie et tout près du dernier nom inscrit, la veille du jour de la votation, un certificat d'après la formule du second certificat donné dans la formule K de l'annexe du présent acte.

La formule K cite simplement le nombre, le nom, l'occupation, l'addition, la résidence et les remarques, le tout certifié par l'énumérateur comme vraie copie de la liste électorale pour l'arrondissement de votation n° , du district électoral de , tel que préparé par lui pour usage dans l'élection d'un membre de la Chambre des Communes, pour le dit district électoral. Puis, il y a la note suivante : " Que l'énumérateur fera à la liste toute l'addition qu'il juge nécessaire, après quoi, il signe le certificat suivant :

Je certifie que ce qui précède est une liste exacte des électeurs pour l'arrondissement de votation n° dans le district de , telle que révisée ou définitivement approuvée par moi.

L'énumérateur prête serment d'agir fidèlement comme tel, sans partialité, crainte, faveur et amitié; et jusqu'aujourd'hui, l'impartialité des énumérateurs n'a jamais été mise en doute. Sous le régime de l'ancienne loi, on permettait à l'énumérateur d'ajouter des noms à la liste, le jour même de la votation, mais aujourd'hui, nous décrétons qu'il ne peut le faire que deux jours avant le jour de la votation. Nous l'entourons d'une sauvegarde qu'elle n'avait pas auparavant, et nous ne faisons tort à aucune classe d'électeurs.

M. CHARLTON : Dans mon opinion, il importe très peu que les noms soient inscrits sur la liste une journée ou deux avant le jour de la votation. L'objection que je formule, est que si, sur appel, la conduite de l'énumérateur n'est pas soutenue. . . .

M. DALY : Il n'y a pas d'appel. J'étais sous l'impression qu'il y en avait un, mais je vois qu'il n'y en a pas.

M. CHARLTON : Est-ce qu'il n'y a pas de juridiction d'appel? L'énumérateur est-il le maître de la situation?

M. DALY : Oui.

M. CHARLTON : Il est grandement temps que nous établissions un appel de la décision de l'énumérateur, en matière d'inscription de noms sur la liste. Il existe au Nord-Ouest un état de choses des plus extraordinaires. L'énumérateur a toute liberté d'insérer des noms sur la liste, et il n'y a pas la moindre disposition relative à un appel. Les élections dans le Nord-Ouest sont la chose d'un seul homme, qui est nommé par le gouvernement et qui peut faire tout le mal qu'il lui plaira de faire sans qu'il y ait de remède contre sa conduite.

M. MARTIN : Je désire dire que ces énumérateurs créés dans les territoires sont simplement une farce et que leurs listes électorales ne valent rien du tout. C'est tout simplement de l'argent que l'Etat dépense sans but aucun. Peut-être l'honorable ministre ne sait-il pas que n'importe qui peut voter là-bas, que son nom soit sur la liste, ou non? N'importe quelle personne peut se présenter le jour de l'élection et voter, et le seul moyen

de l'en empêcher, c'est de lui faire prêter serment. Mais si mauvais ou si grossier que soit le système en vigueur dans les territoires, il l'emporte encore tant sur l'infâme Acte du cens électoral en vigueur dans le reste du pays, que je n'y ai jamais fait d'objection, jusqu'ici.

M. DAVIN : Nous avons constaté dans le Nord-Ouest que notre système fonctionne bien et personne ne s'en est plaint. Je suis très heureux que mon honorable ami le croit meilleur que celui en vigueur dans tout le reste de la Confédération.

M. MCCARTHY : Il me semble très extraordinaire que, sans avis d'aucune sorte, un individu puisse aller trouver l'énumérateur et faire inscrire son nom sur la liste; et non moins extraordinaire, si j'ai bien compris l'article tel que l'a lu l'honorable ministre, que si l'énumérateur est d'opinion que le nom ne devrait pas se trouver sur la liste, il peut sans avis le rayer. Il me semble que c'est un état de choses des plus honteux.

M. MARTIN : La liste ne vaut rien. A quoi bon s'en servir?

M. MCCARTHY : Je ne connais rien quant à cela. Je n'ai pas étudié la loi.

M. MACDOWALL : Le but est d'étendre le vote dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MILLS (Bothwell) : Vous l'étendez au delà des limites du pays.

M. MACDOWALL : Un grand nombre de personnes arrivent constamment dans le Nord-Ouest et la loi a pour but de décréter que ceux qui y ont passé trois mois et qui sont sujets anglais, ont le droit de vote. L'énumérateur prépare la liste et on y ajoute très peu de noms. Cela établit le suffrage universel et presque toutes les personnes âgées de 21 ans, et plus, ont droit de vote.

M. MARTIN : Elles n'ont pas même besoin que leurs noms soient sur la liste.

M. MULOCK : Je remarque que l'amendement parle d'un "électeur," non "d'une personne." Il ressortirait de là que cet article a pour but d'autoriser le transfert de noms d'une liste à l'autre. Est-ce là le but, ou bien est-ce d'inscrire sur la liste des noms qui ne s'y trouvaient pas auparavant?

M. DALY : Le but est d'inscrire sur la liste des noms qui ne s'y trouvaient pas auparavant. Si l'honorable député veut bien examiner l'article, il verra que ce n'est pas un amendement du tout. A la dernière session, nous avons modifié l'article 31 que j'ai lu à la Chambre, en exigeant de tout énumérateur, après l'affichage de la liste électorale, d'ajouter à la liste les noms de tout électeur qui en ferait la demande, à venir jusqu'à deux jours avant la date de la votation. Tout ce que l'article fait, c'est d'inclure la formule L du bill.

M. MULOCK : Quelle peine légale y a-t-il, si l'énumérateur ne remplit pas ses fonctions comme il faut?

M. DALY : Je ne sais pas qu'il y ait de peines légales, autres que celles qui se rattachent à la violation de son serment.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois pas qu'il y ait de dispositions suffisantes pour vérifier l'addition sur la liste de noms de personnes qui ne résident pas dans le pays, et même de personnes qui ne sont pas sujets anglais. Il me semble que lorsqu'on a une méthode aussi relâchée de préparer les listes électorales, on devrait décréter que les personnes, en se présentant pour voter, pourront avoir à répondre sous serment à des questions qui embrassent tout le champ des conditions voulues; de sorte qu'on pourrait avoir un critérium de leur droit de vote, même après que le vote a été enregistré. La liste devrait être concluante là où elle est préparée avec aussi peu de soin que dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est rapporté.

M. DALY : Je propose la troisième lecture du bill.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de ne pas insister pour la troisième lecture, aujourd'hui. Nous voudrions avoir l'occasion de comparer ce bill avec la loi primitive et de voir quelle protection il accorde dans la préparation des listes ou les conditions énoncées pour rendre habile à voter. Mon impression est, en m'en rapportant seulement à mes souvenirs, que le bill primitif ne contient pas de dispositions suffisantes pour faire rayer de la liste ceux qui ne sont pas sujets anglais, ou ceux qui n'ont pas résidé le temps voulu dans les territoires. Avec des listes préparées d'une manière aussi relâchée, il me semble que le serment qui peut être déferé à l'électeur quand il se présente pour voter, devrait contenir l'affirmation que cette personne est habile à voter en vertu des conditions exigées par la loi. La liste ne devrait pas être une chose définitive là où une législation spéciale de ce genre est nécessaire. Pour cette raison, je voudrais qu'on n'insistât pas sur une troisième lecture, aujourd'hui.

M. DALY : Pour l'information de l'honorable député, je vais lire la loi telle qu'elle existe. Cette question a été soumise à la Chambre à la dernière session et aucune objection n'a alors été soulevée. Tout ce à quoi le bill tend, c'est de corriger l'erreur commise dans la législation de l'année dernière, en changeant la formule L dans l'annexe. Les fonctions de l'énumérateur sont les suivantes :

Chacun de ces énumérateurs devra, immédiatement après le jour de la présentation des candidats, s'il doit y avoir votation, soigneusement compiler une liste de toutes les personnes ayant droit de voter comme électeurs à l'élection alors pendante, pour l'arrondissement ou chacun des arrondissements de votation pour lequel ou lesquels il aura été nommé; et il en fera trois copies lisiblement écrites, avec les noms des électeurs arrangés par ordre alphabétique, donnant l'occupation et le domicile de chaque électeur, suivant la formule K de l'annexe du présent acte.

Le serment prêté par l'électeur porte qu'il a 21 ans révolus, qu'il n'est pas aubain, ni sauvage, qu'il a résidé trois mois dans le collège électoral, et douze mois dans les territoires.

M. MCCARTHY : Si je comprends bien, personne n'est privé de son droit de vote, parce que son nom n'est pas sur la liste. S'il en est ainsi, personne ne se souciera de faire inscrire son nom sur la liste, à moins qu'il n'y ait une raison qui l'empêche de prêter serment devant l'officier-rapporteur. Il me semble que cette disposition est tout à fait inutile.

M. DALY.

M. MACDOWALL : S'il y a des électeurs dans le district dont les noms ne soient pas sur la liste, la seule protection que vous pouvez avoir est de leur faire prêter serment. Mais si on a pourvu au serment et qu'il n'y ait pas de liste, on n'en finirait pas dans une journée, car il faudrait faire prêter serment à tout le monde.

M. MILLS (Bothwell) : L'ajournement de la troisième lecture ne retardera pas l'adoption du bill de 5 minutes.

M. DALY : Je n'ai pas d'objection.

M. LAURIER : Je propose l'ajournement du débat.

La proposition est adoptée.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

La résolution rapportée du comité général, relativement à l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes, est lue une première fois.

M. FOSTER : Je propose la seconde lecture de la résolution.

M. CHARLTON : Je n'objecte pas aux dispositions contenues dans la résolution, mais je demanderai au leader de la Chambre pourquoi le gouvernement a adopté la politique de se présenter, ici, tous les ans, depuis trois sessions, pour faire reconnaître par la Chambre un principe déjà admis. Si la disposition est bonne, pourquoi ne pas la rendre permanente par voie de statut ?

M. MCCARTHY : J'allais attirer l'attention sur ce qu'il y a que quelques membres de cette Chambre qui sont dans le service de la milice, et qui ont été obligés de suivre les travaux de la session et d'exercer d'un autre côté leurs devoirs militaires. Il me semble qu'une exception devrait être faite en ce qui les concerne. Si, pour remplir un devoir public, ils sont nécessairement obligés de s'absenter, ils ne devraient pas être punis, comme ceux d'entre nous qui s'absentent quelquefois pour d'autres fins que pour remplir des devoirs publics.

M. FOSTER : On a discuté, hier, la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux faire de la présente résolution un acte permanent. Je crois que la première occasion de l'addition faite a été la longueur d'une session, et il y avait à cela une raison particulière, bien que l'addition ait été faite d'une manière différente de celle-ci. On adopta une législation spéciale et, pour cette année là seulement. Plus tard, l'on souleva justement la question que vient de mentionner mon honorable ami, et certains messieurs qui sont attachés à la milice et qui, pendant que la Chambre était en session, s'absentaient pour 10 ou 12 jours, crurent un peu injuste qu'on leur fit perdre leur indemnité sessionnelle pour ces jours d'absences, pendant lesquels ils faisaient le service militaire. Si je ne me trompe, cet arrangement fut ratifié dans le temps et un bill spécial adopté, par lequel ce nombre de jours était accordé en sus, de façon à comprendre le temps consacré aux exercices militaires. De cette façon, les messieurs qui s'absentent ne perdent rien pour ce motif.

Naturellement, on pourrait prétendre que d'autres députés qui ne font pas d'exercices militaires peu-

vent avoir les mêmes avantages, attendu qu'ils ont 12 jours à consacrer à leurs affaires privées ; tandis que pour les députés qui font le service militaire, les 12 jours sont pris tout à fait par le service public qu'ils font. C'est vrai, mais je crois qu'il a été bien entendu que les 12 jours seraient considérés comme un arrangement qui ne comporterait pas, au moins, de punitions pour ces messieurs, sous peine de pertes subies pour le temps qu'ils ont consacré au service militaire. Comme la Chambre a adopté ce bill pendant trois sessions consécutives, je crois qu'il y a beaucoup à dire en faveur de la proposition de l'incorporer dans un bill permanent, et l'année prochaine....

M. McCARTHY : En janvier prochain.

M. CHARLTON : " Deo volente ".

M. FOSTER : ...ou à la session suivante, je ferai une proposition dans ce sens.

M. O'BRIEN : Comme l'une des personnes intéressées, je ne me soucie pas de faire de longues remarques sur cette question. Je dois dire ceci, cependant : Que j'ai certainement compris, par ce que m'a dit le chef du département de la Milice, qu'une exception serait faite en faveur des officiers obligés d'assister aux exercices militaires—car, à cette session-ci, l'ordre pour les exercices militaires n'a été donné que quelque temps après l'ouverture de la session—et il fut certainement compris parmi les députés de cette Chambre, que l'indemnité ordinaire serait payée à ces députés en leur absence. La Chambre admettra, je crois, qu'il est manifestement injuste que des hommes qui consacrent douze jours à leurs affaires privées, soient dans une bien meilleure position que d'autres qui s'absentent nécessairement dans l'exécution d'un devoir public. Je laisse à la Chambre le soin de dire s'il n'est pas excessivement injuste que ces derniers soient ainsi traités.

Quant à la question générale, je crois qu'on peut légitimement prétendre que le système en vogue depuis plusieurs sessions opère très favorablement pour les députés qui vivent loin de la capitale. On sait que beaucoup de députés peuvent aller chez eux, toutes les semaines, et veiller à leurs affaires, sans subir de pertes, tandis que ceux qui demeurent à une grande distance, sont incapables d'en faire autant sans perte. Conséquemment, je crois que les douze jours accordés ont l'effet de mettre les membres de cette Chambre qui demeurent loin de la capitale sur le même pied que ceux qui en sont rapprochés, et qui peuvent plus facilement s'absenter de leurs affaires privées.

M. LAURIER : Comme il paraît y avoir une expression universelle d'opinion, ici, dans ce sens, je suggérerais à mon honorable ami de faire en sorte que cette résolution s'applique aussi aux officiers de la milice.

M. FOSTER : Elle s'applique aussi aux officiers de la milice.

M. MILLS (Bothwell) : D'après ce que je comprends, il se peut que des membres de cette Chambre et qui, en même temps, sont officiers de milice aient pris quelques jours pour leurs affaires privées, avant de savoir qu'ils seraient appelés à assister à des exercices militaires, de sorte qu'ils

sont dans une disposition désavantageuse sous ce rapport, comparativement à d'autres membres de cette Chambre.

La résolution est adoptée.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de présenter un bill (n° 143), basé sur cette résolution.

Le bill est lu la première fois.

FONTE DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 142), à l'effet d'encourager la fonte du plomb argentifère.

La proposition est adoptée.

La Chambre se forme en comité général pour étudier ce bill.

(En comité.)

Article 1.

M. MARA : J'ai peur que les mots employés ici " plomb argentifère " n'excluent quelques-uns des minerais que l'on désire encourager tout autant que le plomb argentifère. Par exemple, dans le district de Toad Mountain, dans Kootenay, les minerais sont l'argent et le cuivre. Dans le district de Trail Creek, ce sont l'or et le fer. J'ai peur qu'avec l'article tel que rédigé, ces minerais ne soient exclus, tandis que je crois que l'intention du gouvernement n'est pas d'exclure tous minerais fondus dans le pays.

M. FOSTER : Quant à cela, j'ai pris les renseignements qu'ont pu me donner des experts, et d'après ces renseignements, la signification qui s'attache au mot " fonte " comprend toutes les catégories de minerais qui doivent réellement être comprises dans l'encouragement donné à cette industrie. Elle ne comprend pas tous les minerais qui ne sont pas propres à la fonte, tels que ceux qui sont produits par d'autres procédés que le vrai procédé de la fonte. Mais elle comprendra justement les minerais de la région mentionnée par l'honorable député.

M. MARA : Le leader de la Chambre aurait raison, si tous ces minerais étaient fondus ensemble. Les minerais de Slocan sont de la galène argentifère, ceux de Toad Mountain portent de l'argent et du cuivre, et ceux de Tail Creek portent de l'or et du fer. S'ils étaient tous fondus, ils tomberaient sous la désignation de plomb argentifère ; mais s'ils sont traités séparément à chaque camp minier différent, j'ai peur que l'article tel que rédigé ne les comprenne pas. C'est le point sur lequel je voulais avoir des explications distinctes. Il faudrait quelque temps pour rédiger un amendement qui comprenne ce point.

M. FOSTER : L'article comprendra les minerais que nous voulons y comprendre, ceux pour lesquels la prime doit être payée, savoir : les minerais pour la fonte du plomb argentifère. Il comprend tous les minerais de plomb, toute cette catégorie de minerais siliceux secs dont j'ai parlé l'autre jour.

Il comprendra aussi les sulfures que l'on trouve dans la région mentionnée. On me dit que les minerais y portent une petite proportion de cuivre,

mais dans la fonte, le cuivre est obtenu comme accessoire. Quant à ce que nous entendons particulièrement faire, c'est d'encourager l'industrie de la fonte du plomb, la production du plomb comme métal, et les renseignements que j'ai portés que ce terme comprendra ces minerais.

M. MILLS (Bothwell) : La galène ordinaire, alors.

M. FOSTER : Oui. Nous pouvons adopter le bill en comité et ajourner la troisième lecture.

M. MASSON : La tonne devra-t-elle être pesée au moment de l'entrée ou de la sortie du minerai ?

M. FOSTER : C'est une tonne de minerai.

M. CHARLTON : Est-ce une grosse tonne, ou 2,000 livres ?

M. FOSTER : 2,000 livres.

Article 7.

M. CHOQUETTE : Je ne m'oppose pas à ce bill, mais je désire savoir si le gouvernement se propose d'accorder une prime en faveur de la verrerie qu'il est question d'établir à la Rivière du Loup, dans le comté de Témiscouata. Le capitaine Prince et M. Bender ont adressé une pétition au gouvernement, aux termes de laquelle ils demandent une prime. Je voudrais savoir ce que le gouvernement se propose de faire au sujet de cette pétition.

M. FOSTER : Le gouvernement a reçu une pétition au sujet de la fabrication du verre, comme il vient d'être dit. Il a aussi reçu une pétition aux termes de laquelle on lui demande une prime en faveur de cette industrie et en faveur d'autres industries. Le gouvernement n'est pas en mesure d'aller cette année plus loin qu'il ne va au sujet de la fonte du plomb argentifère. Comme je l'ai dit, l'autre soir, en parlant d'essais et d'octrois de secours à divers départements d'horticulture, à l'heure que j'en étais à parler des vergers, tout ce que nous pouvons faire, c'est de prendre les branches les plus importantes de l'industrie et de les aider dans la mesure du possible, ayant en vue l'état des finances dans le moment.

M. CHOQUETTE : Puis-je espérer que, l'année prochaine, on fera quelque chose pour cette industrie ?

M. FOSTER : Nous n'en savons rien.

Le bill est rapporté.

ACTE DES DOUANES.

M. WALLACE : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 140) modifiant de nouveau l'Acte des Douanes.

M. LAURIER : Des explications, s'il vous plaît.

M. WALLACE : Je crois avoir expliqué la nature du bill, en le présentant, l'autre jour. Le premier objet important est de décréter que les réunions de la commission des Douanes seront légales sans la présence d'un sous-commissaire, la

M. FOSTER.

loi actuelle décrétant que la commission se composera du commissaire, du sous-commissaire et de certains autres employés. Nous n'avons pas de sous-commissaire, et le bill a pour but de légaliser les réunions de la commission, qu'un sous-commissaire y soit présent, ou non. Une autre fin du bill est de déclarer ce qui constituerait le quorum de la commission. La troisième fin est de préciser la catégorie des gens qui pourront être nommés membres de la commission des Douanes, de façon à ce que nous puissions utiliser dans la commission, les services d'hommes d'une grande expérience dans le département des Douanes. Voilà quelles sont les fins recherchées par les amendements projetés contenus dans le bill.

M. LAURIER : Quand ce bill a été présenté, l'autre jour, j'ai attiré l'attention de l'honorable contrôleur sur ce que—ou plutôt il l'a lui-même déclaré à la Chambre,—le bill devait, d'après ce qu'il en disait, constituer une commission sans la présence du sous-commissaire. L'honorable contrôleur a alors déclaré qu'il n'avait pas pourvu, cette année, au traitement du sous-commissaire, mais mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), lui rappela que la loi décrète la nomination d'un sous-commissaire, et qu'il était absolument illégal de la part de l'honorable contrôleur de ne pas pourvoir à son traitement. L'emploi est nécessaire, ou il ne l'est pas. S'il est nécessaire, il devrait y avoir un titulaire et on devrait faire voter son traitement. S'il n'est pas nécessaire, on devrait l'abolir par une loi. Mais tant que la loi existe, l'honorable contrôleur est tenu de faire nommer un sous-commissaire et de pourvoir à son traitement. D'après ce que je comprends de la conduite du contrôleur, il considère que l'emploi n'est pas nécessaire, et si tel est le cas, son devoir clairement défini n'est pas d'éluder la loi comme il le fait, mais plutôt de la faire modifier.

M. WALLACE : Sur quoi l'honorable chef de la gauche s'appuie-t-il, pour dire que la loi décrète la nomination d'un sous-commissaire ?

M. MILLS (Bothwell) : Voici ce que dit l'acte :

Il y aura un commissaire des Douanes, qui sera le sous-ministre des Douanes, et un sous-commissaire nommé par le gouverneur général en conseil.

M. WALLACE : Quelle est la date de cet acte ?

M. MILLS (Bothwell) : 1886.

M. FOSTER : Je crois que l'acte constituant l'emploi de contrôleur a abrogé cela.

M. MONTAGUE : Les statuts ont été révisés en 1886, et cet acte a été passé en 1887.

M. McCARTHY : S'il en est ainsi, la rédaction de cet article est défectueuse. Il y est question du "sous-commissaire des Douanes, s'il y en a un de nommé."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne crois pas que le contrôleur ait objection à biffer ces mots.

M. McCARTHY : J'attire l'attention de la Chambre sur ce que ce bill n'est pas conforme du tout aux désirs de ceux qui sont intéressés dans le commerce. La chambre de commerce de Montréal—et je crois que son attitude a été approuvée par la plupart des chambres de commerce, sinon

par toutes—désire que cette commission se compose non d'employés de douanes, mais d'experts qu'elle désigne. C'est une question qui devrait être décidée à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Il est évident qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les importateurs de tout le pays, au sujet de la manière dont la loi des douanes est interprétée, et la chambre de commerce de Montréal, qui est loin d'être défavorable au gouvernement, s'est emparée de la question et a adressé ici une pétition que nous avons tous reçue et dans laquelle elle expose très clairement les griefs dont se plaint le commerce d'exportation. Pour moi, jusqu'à ce que j'aie entendu quelque chose dans le sens contraire, je suis tout disposé à accepter les conclusions de la chambre de commerce et à dire que le présent acte ne devrait pas être accepté dans sa forme actuelle.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité pour étudier ce bill.

(En comité.)

M. MILLS (Bothwell) : J'ai ici le statut qui établit ce département en 1887 et je n'y vois pas le moindre changement dans la constitution du service des douanes, ni la moindre disposition qui abolisse l'emploi de sous-commissaire des Douanes. Si le contrôleur a le statut devant lui, peut-être pourra-t-il indiquer la disposition, en vertu de laquelle il se croit le droit de se dispenser de la nomination d'un employé dont les fonctions et le traitement sont définis par une loi. Le statut de 1886 décrète clairement la nomination d'un sous-commissaire des Douanes. Quand la loi décrète la nomination d'un employé et que le parlement, agissant d'après la présomption que cet employé est nécessaire, a confié au gouverneur en conseil le devoir de définir les attributions de cet employé, il me semble qu'il ne lui reste plus de pouvoirs discrétionnaires à cet égard. Au contraire, le parlement ayant décrété la nomination de cet employé, la discrétion du gouverneur en conseil ne s'étend qu'à une définition des devoirs et des fonctions de cet employé. Qu'il doive exister et qu'il doive exercer des fonctions est une chose décidée par le parlement. S'il en est ainsi, je crois que le gouvernement a manqué à son devoir. Si, dans l'opinion des ministres, il n'y a pas de nécessité pour cet emploi, et qu'il soit possible d'économiser dans l'intérêt public le traitement attaché à l'emploi, le gouvernement devrait s'adresser à la Chambre et proposer de modifier la loi, de façon à abolir l'emploi d'une manière régulière et constitutionnelle. L'honorable contrôleur vient proposer à la Chambre qu'il y ait une commission des Douanes qui se composera du commissaire des Douanes, ou de tout autre employé faisant, dans le moment, fonctions de commissaire, du sous-commissaire des Douanes, s'il y en a un de nommé, et le reste. Je crois que cet accaparement du droit d'abrogation serait une monstruosité de la part du gouvernement.

Il devrait y avoir ou ne pas y avoir de sous-commissaire des Douanes. La loi actuelle décrète qu'il en sera nommé un et l'honorable contrôleur s'en vient proposer de se dispenser de cet emploi, si le gouvernement le juge à propos. Je ne crois pas que ce soit un mode régulier de procédure. C'est donner au gouvernement beaucoup plus de discrétions que n'importe quel gouvernement devraient

avoir. Quand un gouvernement s'écarte des sentiers battus et organise une nouvelle catégorie d'emplois, quand sa manière d'agir, sa politique a tout à fait le caractère d'un essai, parce qu'il n'y a pas eu d'expérience suffisante pour le guider, il peut y avoir lieu de lui accorder pour un certain temps un pouvoir discrétionnaire sur lequel une législation pourra plus tard être basée. Mais, assurément, après l'existence constante d'un département des Douanes depuis l'établissement de la Confédération, le gouvernement ne se trouve pas dans le cas de venir demander à la Chambre un droit qu'il n'a pas possédé jusqu'ici. Son expérience est sûrement assez vaste pour lui permettre de décider comment le département devrait être organisé, et dans ces conditions, il devrait déclarer explicitement dans la loi quels emplois il croit nécessaire dans l'intérêt public.

Il y a cette autre considération de la nomination d'estimateurs, dont a parlé l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Il est évident que les classes commerciales de ce pays sont à la merci des estimateurs du département des Douanes. Les circulaires qui ont été adressées, je suppose, à tous les membres de cette Chambre, indiquent suffisamment ce fait. Les personnes appelées à exercer ces fonctions, devraient être des personnes de haute position, dans lesquelles nos classes commerciales reposeraient la plus grande confiance. On sait qu'à un moment donné, tout le service consulaire d'Angleterre appartenait aux classes commerciales de Londres, et bien que le gouvernement se soit enparé de ce service, il a nommé des hommes que les classes commerciales du pays considèrent éminemment bien doués pour l'exécution des fonctions qu'ils ont à remplir. Il me semble que c'est la règle qu'on devrait adopter dans la nomination des estimateurs au Canada, afin que les classes commerciales soient traitées avec impartialité et d'une manière satisfaisante et qu'on ne les mette pas dans une position pire que celle dans laquelle le parlement a entendu les mettre par l'imposition des droits établis dans notre tarif.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Je crois que la difficulté relative au sous-commissaire des Douanes pourrait être comprise, si je mentionnais la suite de la législation. L'honorable député parle de la disposition relative à l'emploi de sous-commissaire, contenue dans les statuts de 1886 ; cet article a été abrogé par le statut de 1888. Le contrôleur des Douanes présente maintenant ce bill qui contient les mots suivants. Si j'ai bien compris l'honorable contrôleur, il n'a pas d'objection à supprimer les mots "le sous-commissaire, s'il y en a un de nommé" et je crois que cela fera disparaître ce point du débat.

M. MILLS (Bothwell) : Non. Il n'y a pas de sous-commissaire actuellement, bien que la loi exige qu'il en soit nommé un, et il n'y a pas de crédit dans le budget pour le traitement de cet employé, et ma prétention est que le gouvernement n'a pas de discrétion à cet égard.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : J'ai bien compris l'honorable député. Je dis que la discussion relativement à ce que serait l'état de choses, n'aura plus de raison d'être, si cet emploi disparaît, et le présent bill modifie le statut de 1888 dans ce sens.

M. MCCARTHY : Il ne change rien à la partie relative au sous-commissaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si les mots " le sous-commissaire des Douanes, s'il y en a un de nommé " sont supprimés dans le bill actuel, vous aurez une commission des Douanes, composée du commissaire des Douanes, ou de tout employé faisant dans le temps fonctions de commissaire, et des autres employés désignés autres que le commissaire des Douanes.

M. LAURIER : Vous aurez une commission des Douanes sans le sous-commissaire des Douanes, mais vous aurez toujours un sous-commissaire des Douanes d'après la loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il suffit d'un autre article pour abolir cet emploi.

M. LAURIER : Le contrôleur des Douanes nous a dit, l'autre jour, en présentant son bill, qu'il n'existait pas de commissaire des Douanes, d'après la loi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je connais la difficulté et j'ai simplement déclaré que nous éviterions toute discussion, parce que le contrôleur voulait bien, d'après ce que j'ai compris, que l'emploi de sous-commissaire fût aboli, et parce que je me propose de l'abolir au moyen d'un amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne crois pas que nous puissions procéder ainsi. Ma prétention est que la loi exige qu'il existe un sous-commissaire faisant partie de cette commission. L'honorable contrôleur n'a pas de sous-commissaire et il ne fait pas voter de crédits pour l'emploi; cependant, dans le bill qui nous est soumis, il propose de continuer l'emploi avec pouvoir discrétionnaire conféré au gouvernement de se dispenser de faire des nominations.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien que cela soit dans le bill, il ne se propose pas d'en agir ainsi.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre comprend ma prétention. J'attire l'attention sur l'état de choses existant en vertu de la loi actuelle, et sur ce que l'honorable contrôleur exerce une discrétion que ne lui confère pas la loi, en se dispensant de l'emploi et du traitement.

M. WALLACE : Il faut que le chef de la gauche ait mal saisi ce que j'ai dit, car je n'ai pas exprimé d'opinion sur le fait de savoir si l'emploi a été aboli, ou non. J'ai simplement dit qu'il n'avait pas été voté de traitement pour le sous-commissaire, et que les gens n'ayant pas l'habitude de travailler pour rien, il n'avait pas été nommé de sous-commissaire.

M. McMULLEN : Le commissaire des Douanes me paraît avoir ignoré virtuellement l'acte en vertu duquel il est appelé à agir. L'acte en soi est impératif " il y aura un sous-commissaire." Je ne crois pas conséquent que la simple négligence du gouvernement de pourvoir au traitement ait l'effet d'abolir l'emploi. Si le gouvernement n'a pas besoin d'un sous-commissaire, qu'il demande que l'acte soit modifié.

M. MCCARTHY : Je comprends que le ministre de la Justice se propose d'abolir l'emploi, et cela

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

devrait être satisfaisant pour moi. Je ne vois pas qu'il faille tant blâmer le contrôleur, quand les ministres de la Justice et des Finances sont tout aussi ignorants que lui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous faisons un bloc du tout.

M. LAURIER : Mieux vaut avoir une exécution générale.

M. MCCARTHY : Quant à l'autre question que je désire signaler maintenant à l'attention du comité, j'aimerais avoir une réponse d'un membre du gouvernement. Avant que la Chambre se formât en comité, j'ai fait remarquer que nos marchands sont très mécontents de la loi actuelle et tout aussi mécontents, d'autant que nous en pouvons juger par leurs pétitions, de l'amendement proposé. Montréal est certainement une ville importante. J'ai ici copie d'une pétition de la chambre de commerce qui paraît avoir été signée par tous les marchands influents de cette ville. Les députés de la ville ne me paraissent pas être ici pour dire un mot en sa faveur, et je cherche des yeux les députés de Toronto.

M. COCKBURN : Nous sommes tous ici.

M. MCCARTHY : J'espère que l'honorable député dira quelque chose au sujet des marchands de sa ville.

M. FOSTER : Ils sont souvent ici quand vous n'y êtes pas.

M. MCCARTHY : C'est vrai, mais je suis ici maintenant?

M. FOSTER : Combien de temps allez-vous y rester.

M. MCCARTHY : Jusqu'à ce que la session soit finie; j'ose dire que l'honorable ministre serait très content de me voir partir. Des pétitions couvertes de nombreuses signatures ont été présentées à la Chambre de la part de presque toutes les chambres de commerce du pays, et il est à peine possible que le gouvernement puisse ignorer l'importance de l'opinion publique représentée par ces pétitions.

Quelle a été l'habitude des autorités douanières dans ce pays? Elles ont virtuellement traité les importateurs comme des contrebandiers; elles les ont traités *prima facie* comme des gens essayant d'éluider les droits de douanes. Ces lois sont sans doute difficiles à interpréter. Quelques-unes de ces difficultés sont indiquées dans une correspondance publiée dans le *Pharmaceutical Journal*, qui prouve que les autorités de la douane ont prononcé des décisions très extraordinaires. Prenons par exemple l'article suivant du tarif :

Instruments de chirurgie de toutes sortes, 15 pour 100 *ad valorem*.

Or, les éclisses employées par les chirurgiens pour remettre les os fracturés pourraient être sûrement compris dans " les instruments de toutes sortes;" cependant que dit le département?

	Pour cent.
Eclisses de bois.....	25
Eclisses de fer et d'acier.....	27½
de cuivre ou plaqué.....	30
de papier.....	35

Voici donc que le département interprète ce statut comme appliquant aux éclisses pas moins de quatre désignations différentes et le correspondant fournit, dans d'autres parties de sa lettre, des classifications ou des décisions du département tout aussi ridicules, assurément. La proposition soumise par les pétitionnaires me paraît être assurément juste, savoir : que l'on établit une commission d'experts composée de cinq membres, un pour chacune des principales branches de commerce—nouveau, quincaillerie, huile et peinture, drogues et produits chimiques, objets de fantaisie, papeterie, joaillerie, épicerie, provisions, cuirs et chaussures. Les nominations ont été faites pour cause de compétence à l'emploi et une rémunération suffisante à être accordée pour obtenir les services d'hommes compétents au point de vue théorique, et ayant de l'expérience en affaires, afin que la commission puisse jouir de la confiance des marchands. Pouvoir donné à la commission de déferer le serment et de faire comparaître des témoins. Transmission des décisions de la commission aux percepteurs des Douanes et aux chambres de commerce de tout le pays, afin de développer l'uniformité dans la classification des droits. Droit d'appel à la cour d'Echiquier. Ce projet me paraît absolument juste et raisonnable, et j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ne l'a pas adopté.

M. WALLACE : L'honorable député de Simcoe-nord a déclaré à la Chambre que le département des Douanes a traité les importateurs comme un corps de contrebandiers. Je nie cette assertion et je défie de citer un marchand respectable qui l'approuve. Je puis lui montrer de nombreuses lettres des importateurs en vue du Canada, dans lesquelles ils se déclarent satisfaits de la conduite suivie par le département des Douanes dans l'application équitable et impartiale de la loi ; ces messieurs ne sont pas traités comme des contrebandiers ; le département des Douanes les traite comme des citoyens canadiens honnêtes et respectables.

Quant à ce qui concerne la classification de certains articles, d'après les matières dont ils sont faits, une classification que l'honorable député prend sur lui de qualifier d'absurde et de ridicule, nos employés ont simplement exécuté la loi édictée depuis plusieurs années et décrétée de nouveau en différents temps par le parlement du Canada. L'article 13 de l'Acte des douanes porte :

Il sera payé sur tout et chaque article non énuméré qui a quelque similitude, soit par la matière, la qualité ou l'usage qu'on en peut faire avec quelque article énuméré comme étant passible d'un droit, le même droit que celui qui est imposé sur l'article énuméré auquel il ressemblera le plus, sous aucun des rapports ci-dessus mentionnés.

C'est-à-dire que les articles en bois entrent dans la classification des produits en bois manufacturés, les articles en fer, dans la classification des produits en fer manufacturés, conformément à la loi des douanes.

Quant aux cris soulevés par la chambre de commerce de Montréal, en faveur de la nomination d'un certain nombre d'estimateurs, projet qui, au dire de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est le désir universel des chambres de commerce et des marchands du Canada, je nie absolument la conclusion qu'il en a tirée. Il est bien vrai que cette lettre a été adressée à toutes les chambres de commerce du pays et que cette circulaire confidentielle

a été adressée aux marchands en vue—j'en ai des copies ici—pour leur demander de faire leur possible pour amener ce changement, surtout dans la ville de Toronto. Les chambres de commerce qui se sont donné la peine d'approfondir ces questions, ont refusé d'adopter la proposition de la chambre de commerce de Montréal. Que dit la chambre de commerce d'Ottawa ? Elle a adopté une résolution que j'ai ici, et je dois dire que la résolution a été adoptée hors ma connaissance et sur proposition d'un membre en vue du parti libéral, d'un homme qui est aussi l'un des hommes d'affaires les plus marquants de la ville d'Ottawa, M. C. Ross et Cie. Voici le texte de cette résolution :

Résolu : Qu'en ce qui concerne la question faisant l'objet d'une pétition de la chambre de commerce de Montréal, ce conseil est d'opinion que, bien qu'il puisse être nécessaire d'améliorer le système actuel de quelque manière, la proposition de nommer une commission permanente de cinq experts pour tout le pays et pour les principales branches de commerce, n'est pas opportune et ne satisfera pas pleinement aux exigences de la situation pour les raisons suivantes :

Elle ajouterait vingt-cinq ou trente mille piastres aux frais d'administration des douanes en vue d'obtenir un avantage douteux.

Le département a déjà des employés dans presque tous les ports d'entrée, de même qu'une organisation qui a à sa disposition l'opinion des meilleurs experts du pays.

Il y a une juridiction d'appel à la cour de l'Echiquier, ce qui fournirait encore à la division des experts.

Les décisions seraient celles d'un seul expert et elles ne pourraient pas toujours être satisfaisantes.

La proposition n'amènera pas l'uniformité dans l'estimation, car à moins qu'on n'interjette appel contre la classification, il se pourrait que les différences ne fussent pas connues de la commission des experts, et si l'on interjetait appel des décisions et classifications locales, l'organisation actuelle a toutes facilités pour décider exactement.

La proposition ne rendra pas le service plus expéditif ; l'expert unique dans chaque branche pourrait être appelé simultanément à décider des cas dans plusieurs cas différents, par exemple à Halifax, à Winnipeg et à Vancouver. Ce conseil est conséquemment d'opinion que le remède à la situation se trouve dans le perfectionnement de l'organisation actuelle, savoir : par la seule nomination d'employés compétents dans chaque port d'entrée, ou les principaux ports d'entrée de chaque district, de qui on exigerait qu'ils subissent des examens, fournissant la preuve de leur compétence à remplir ces fonctions.

Des copies de cette résolution ont été transmises aux chambres de commerce de Montréal et de Toronto, et la question sera discutée à la prochaine assemblée générale de ces chambres.

M. LAURIER : Quelle est la date de la résolution ?

M. WALLACE : Je n'ai pas la date. Ceci a été extrait de l'un des journaux publiés à Ottawa. Et que dit la chambre de commerce de Toronto ? Elle a examiné cette proposition de la chambre de commerce de Montréal et elle a refusé de lui donner son adhésion. Autant que j'ai pu le constater, elle n'a pas adopté de résolution relativement à la question. Mais le secrétaire de la chambre de commerce de Toronto m'informe que celle-ci est à faire une étude approfondie de toute la question et qu'elle a décidé que les propositions de la chambre de commerce de Montréal sont des moins opportunes et des moins satisfaisantes, et qu'elle ne pourrait pas les accepter ; voilà l'opinion de la chambre de commerce de Toronto, dans la mesure où j'ai pu la connaître, bien qu'elle n'ait pas été encore consignée dans une résolution formelle.

Ces messieurs nous disent d'adopter le système appliqué aux Etats-Unis. Quel est ce système

Il y a une commission de neuf experts dans la ville de New-York. J'ai eu moi-même plusieurs longues entrevues avec ces messieurs. Certains marchands de la ville de Montréal ont l'air de connaître mieux et d'apprécier davantage le système en usage dans les Etats-Unis, que les Américains eux-mêmes. J'ai ici la résolution adoptée par l'Association des marchands de la ville de Boston, le 10 mai 1895, au sujet de cette commission d'experts aux Etats-Unis :

Attendu que la question de la sous-évaluation des marchandises importées dans les principaux ports de ce pays, est devenue une grande cause d'alarme pour les marchands :—

Résolu : que les directeurs de l'Association de marchands de Boston appuient les fonctionnaires de la Trésorerie dans leurs efforts pour poursuivre la sous-évaluation, afin que, quels que soient les taux de droits, et les peines à appliquer, les violations de la loi soient l'objet de poursuites impartiales et effectives; et nous recommandons au département d'Etat à Washington, qu'une lettre circulaire d'instructions soit envoyée aux consuls, aux différents ports d'importation, dans laquelle on exposera l'importance de cet abus de sous-évaluation, et on les invitera à se renseigner sur la valeur mercantile, afin que les importateurs honnêtes et les manufacturiers américains honnêtes puissent être protégés, et que le trésor des Etats-Unis reçoive ce qui lui est légitimement dû, ainsi que le corps des agents spéciaux de la Trésorerie stationnant à l'étranger soient mis sur un pied d'efficacité qui assure des recherches dignes de foi sur les frais de fabrication et les conditions de vente dans tous les centres étrangers d'exportation, recherches qui aideront les estimateurs locaux et la commission des estimateurs généraux des Etats-Unis dans l'exécution des services de leurs fonctions.

Voilà comment ceux qui ont eu l'expérience pratique de l'état des affaires aux Etats-Unis envisagent cette question. On nous dit: appliquez le système américain, et nommez un estimateur dans chaque branche. Mais ce n'est pas le système américain. Aux Etats-Unis, on a nommé neuf estimateurs; sur ce nombre six étaient des avocats avant d'être nommés. Des trois autres, l'un était hôtelier, l'autre exerçait un autre genre d'affaires, et le troisième faisait partie du service public des Etats-Unis, et avait un emploi dans la commission du Trésor, à Washington.

La chambre de commerce de Montréal propose qu'on nomme un marchand de nouveautés, un épicier, un quincaillier, un pharmacien et le reste. Je sais d'où part l'inspiration qui fait agir la chambre de commerce dans cette affaire. Quel serait l'effet de cette politique? Supposons que ces hommes siègent ici à Ottawa, et qu'une question se soulève. Qu'est-ce que le quincaillier connaît en fait de nouveautés? Qu'est-ce que l'épicier connaît en fait de remèdes et drogues? En fin de compte, la décision serait laissée à celui-là seul qui connaît quelque chose au commerce en question. De sorte qu'en réalité, la décision sera basée sur l'opinion d'un seul homme. Je dis que cette proposition de la chambre de commerce de Montréal, que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a adoptée sans examen, serait un fiasco complet. Quel est le système suivi, aujourd'hui? Quand une question nous est soumise, supposons que ce soit une question d'estimation ou de classification de nouveautés, elle est soumise immédiatement, avec les échantillons aux estimateurs de nouveautés à Toronto, Montréal, Hamilton, Halifax, Québec et Saint-Jean, aux estimateurs de quatre ou cinq ports, et, de cette manière, j'ai, en matière de classification et d'estimation, l'opinion des estimateurs les plus compétents et les plus expérimentés que nous ayons dans le pays. J'ai l'opinion de ces cinq ou six messieurs en quelques

M. WALLACE.

jours, et nous sommes, alors, dans la meilleure position possible, ayant sous les yeux le témoignage de ces experts pour arriver à une conclusion juste, et généralement, l'on trouve que ces conclusions sont satisfaisantes.

Et puis, nous avons sur la méthode américaine, que ces messieurs voudraient nous voir imiter, un avantage, en ce que, aux Etats-Unis, on n'en finit plus pour arriver à une décision en dernier ressort. Il y a la décision de la commission d'estimateur dont on peut interjeter appel à une cour de circuit. La décision de la cour de circuit peut être portée devant une autre cour et de là, à la cour suprême des Etats-Unis. Et la décision définitive n'arrive qu'après avoir essayé le feu de tous ces tribunaux. Ici, nous avons la décision du département dont on peut interjeter appel quant à la valeur. Si un marchand dit: vous avez donné une valeur de \$100 à cet article, et nous appelons de votre décision, parce que nous voyons que l'article ne devrait être évalué qu'à \$75; la question peut immédiatement être soumise avec le moins de frais et d'ennuis possibles, à un bureau d'arbitrages en vertu des articles 70 et 72 de l'Acte des Douanes, et une décision est prononcée après qu'on a entendu les témoignages des deux côtés, et la décision de la commission de l'arbitrage est définitive. De même, en ce qui concerne toutes les autres questions soumises au département; les décisions sont promptes et définitives, sauf qu'on peut interjeter appel au Conseil. Aux Etats-Unis, d'après ce qu'on me dit, dans une seule affaire, une affaire de garniture de bonnets et chapeaux, dans laquelle on avait interjeté appel d'un tribunal à un autre, une décision fut prononcée contre le gouvernement, pour sept ou huit millions de piastres. D'abord, les importateurs n'avaient droit à aucun bénéfice, parce qu'ils avaient vendu des marchandises sur le pied des droits qu'ils avaient payés et qu'ils avaient fait leurs profits sur ce pied. Puis, les avocats s'emparèrent de l'affaire et la traînèrent de tribunal en tribunal, et il y a, aujourd'hui, contre le gouvernement américain, un jugement de sept millions et demi de piastres.

Je dis que notre système que nous proposons de modifier de façon à nous donner des pouvoirs plus étendus et la chance d'obtenir une meilleure preuve et des hommes plus expérimentés dans notre département, rendra impossible toutes les déféctuosités qui peuvent exister aujourd'hui dans le département des Douanes. Je dis qu'il lui donnera plus d'efficacité que la proposition de la chambre de commerce de Montréal qui, comme je l'ai déjà dit, a été répudiée par la chambre de commerce d'Ottawa, et n'a pu recevoir l'appui de n'importe quelle chambre de commerce qui s'est donnée la peine d'étudier à fond la question.

M. LISTER: L'honorable contrôleur a entrepris de prouver combien le système canadien est avantageux, comparé à celui des Etats-Unis. Il a entrepris de prouver à la Chambre et au pays que la loi des douanes a fonctionné et fonctionne encore, sous la même secousse, et de manière à donner parfaite satisfaction aux citoyens de ce pays. Il nie l'assertion d'un honorable député, que le département traite nos importateurs comme une bande de canailles. Que le contrôleur ait raison, ou non, dans ce qu'il dit, il est très malheureux, assurément, que les importateurs, les gens d'affaires, les citoyens canadiens d'un bout à l'autre du pays soient mé-

contents au delà de toute expression, dans l'administration du département des Douanes, c'est une monstruosité de donner à un homme le droit de nommer ses espions chargés d'aller visiter les établissements d'affaires dans les diverses villes et, sans montrer aucune autorisation, de demander simplement aux gens qui peuvent se trouver dans les affaires, leurs factures, non seulement pour un an, mais pour des années, en les menaçant de fermer leurs établissements, s'ils ne se soumettent à leurs demandes. Il est bel et bon, pour mon honorable ami, de parler de l'administration de son département : quand ces mêmes espions frappent aux portes des maisons d'où les hommes sont absents, intimident les femmes par l'accusation d'avoir chez elles des marchandises de contrebande, demandant, dans plusieurs cas, de fortes sommes d'argent pour régler l'affaire et mettent invariablement dans leurs poches la moitié de cet argent, et, probablement, une proportion beaucoup plus forte. Il est assurément malheureux, pour la position du contrôleur, que nous entendions de toute part dans le pays, de Montréal et de toute autre ville, sauf Ottawa, des plaintes contre l'administration inefficace du département.

M. WALLACE: D'où ces plaintes partent-elles?

M. LISTER: Je vais vous le dire. Je ne saurais mieux exprimer l'opinion du pays, qu'en citant quelques lignes d'un numéro de journal que je tiens ici, en date de juin 1895 :

Qui n'a pas eu à se plaindre du système actuel de l'administration des douanes? La mauvaise administration courante dans ce département, est la plus forte invitation possible à une attaque générale, et il faut qu'il y ait un changement, ou le gouvernement lui-même tombera sous un fardeau qu'il ne saurait porter. On ne peut pas dire que le gouvernement du Canada soit une tâche facile. Il faut les meilleurs hommes du pays pour voir aux détails d'affaires ordinaires de l'administration, et tout homme, ne voulant pas critiquer la capacité ou l'efficacité dont on fait preuve dans tous les autres départements du service public et tout en étant disposé à aller jusqu'au point d'admettre l'existence de toutes les qualités requises dans tous les autres quartiers, nous nous faisons l'interprète des sentiments et des convictions des hommes d'affaires du Canada en disant que le département des Douanes est mal administré et que l'incompétence est la règle, à partir du chef jusqu'au dernier employé.

Je lis, un peu plus loin :

Le système d'administration est mauvais, de même que les détails et il n'y a pas un gouvernement qui puisse se maintenir et prospérer en ayant à porter ainsi le poids d'un département des Douanes mal administré. Les décisions prononcées sont contradictoires. Elles ne sont basées sur aucun principe fixe; une décision en contredit une autre. L'expression "sens dessus dessous" peint bien la situation dans le département même, et dans des centaines de cas, il se passe des semaines et des mois avant que les hommes d'affaires puissent recevoir des réponses des employés du département.

Cet article exprime parfaitement l'opinion des hommes de ce pays, qui ont affaire au département des Douanes, et je ne crois pas qu'on puisse trouver un autre pays où des affaires dans lesquelles des milliers et des milliers de piastres sont en jeu soient laissées à la décision, sans précédents, probablement, d'un seul ministre. Peut-être y a-t-il des influences qui se font sentir; peut-être, dans certains cas, le chef du département comprend-il qu'il ne faut pas user de rigueur; peut-être croit-il, dans d'autres cas, que l'influence faisant défaut auprès du département, il faut user de rigueur envers les personnes en cause.

L'honorable contrôleur parle de la manière dont le département est administré. Je le défie de me montrer un pays, aujourd'hui, où le chef d'un département chargerait un individu exerçant une industrie particulière d'aller aux Etats-Unis, de s'assurer des prix courants, de revenir ici et de voir son rapport accepté par le gouvernement. Que voyons-nous? On choisit un industriel, dans ce but, un homme dont tout l'intérêt est d'empêcher les importations, dont l'intérêt est de fixer sur les articles qu'il produit un prix qui puisse empêcher les importations et lui permettre d'avoir le plein bénéfice du marché canadien, aux dépens du consommateur canadien. Je défie mon honorable ami de me montrer un cas de ce genre dans tout autre pays.

Je dis, de plus, qu'il n'y a pas un gouvernement qui envoie ses espions dans les pays, dans les établissements de détail, dans les maisons de gros, dans les résidences privées, comme j'ai essayé de le décrire, et qui les paie, comme les employés de son département sont payés. C'est une insolence, c'est un empêtement sur tout droit individuel, sur tout privilège, que de permettre à un homme d'entrer chez vous, de porter une accusation contre vous ou un membre de votre famille et d'extorquer d'une personne qui aura peut-être acheté pour un chelin de marchandises de l'autre côté de la rivière, sans payer de droits une somme aussi forte qu'elle est capable de payer. La loi qui permet cela est monstrueuse au possible, et le plus tôt elle sera abrogée, le mieux ce sera.

Mon honorable ami a parlé de la commission des experts aux Etats-Unis, et il nous a dit que six des membres qui la composent sont des avocats, un hôtelier, et deux qui se livrent à d'autres occupations. Il sait que la commission telle que constituée au Canada est parfaitement sûre, respectable et compétente. Il ne voudrait pas imiter les Etats-Unis sous ce rapport, mais notre population comprendrait qu'ayant une commission indépendante, compétente à décider des questions soumise, après qu'une décision aurait été prononcée par cette commission, l'affaire aurait été équitablement résolue, et notre population aurait été satisfaite. Le pays est loin d'être satisfait, aujourd'hui. Aux termes de l'article cité, les décisions sont contradictoires, opposées les unes aux autres, elles consistent dans l'ipse dixit du chef du département, et il faut que les importateurs se soumettent ou en appellent aux tribunaux du pays, ce qui implique des frais très considérables, assurément.

Le département est-il bien administré? Ce qu'on dit dans cet article est-il exact? Voyons. Mon honorable ami se rappellera, sans doute, en m'entendant mentionner le fait qu'il y a eu des fraudes très considérables commises au préjudice du département. Le public n'en a jamais entendu parler. Il y a eu des parjures, des parjures répétés; des fraudes ont été commises aux dépens du pays; des factures fausses et forgées ont été envoyées au département, de faux serments ont été faits et attachés à ces factures. Le pays n'en a jamais rien su. Si ces cas étaient jugés publiquement, comme le sont d'autres affaires, le fait seul serait préventif. Mais toutes ces affaires sont réglées dans le petit bureau du chef du département, pour l'instant. Lui et ses subordonnés siègent comme juges. Ils reçoivent la preuve, qui peut consister dans des déclarations sous serment ou dans un mot vrai, ou faux, glissé dans l'oreille du chef du département.

Mon honorable ami a peut-être entendu parler de la maison Ryrrie et Campbell.

M. WALLACE : Oui.

M. LISTER : Oni, je m'en doutais. Ryrrie et Campbell faisaient affaires dans la ville de Montréal. Pendant des années, ils ont fraudé le revenu du pays. Ils importaient des marchandises où ils étaient censés en importer d'une maison J. Stuart et Cie, d'Angleterre. Comme question de fait, ils n'importaient pas de marchandises de J. Stuart et Cie, mais ils forgeaient dans leurs bureaux à Montréal les factures de J. Stuart et Cie. On m'a dit que les déclarations sous serment de Boyd, Ryrrie et Cie étaient signées par Boyd, le chef de la maison. Les factures étaient dans les casiers du département, les déclarations sous serment y étaient aussi ; les factures étaient fictives, le gouvernement a été fraudé de milliers de piastres.

Ces messieurs ont continué leurs opérations pendant longtemps. Il y avait beaucoup de factures forgées, il y avait beaucoup de fausses déclarations sous serment ; il y avait beaucoup de cas, dans lesquels Boyd jurait le contraire de la vérité. Le contrôleur des Douanes le savait. Montréal est une grande ville, la plus grande du pays ; mais quand ils avaient à se défendre devant le département des douanes, il fallait à Boyd, Ryrrie, et Cie s'adresser, non pas à un avocat de Montréal, mais à M. Fullerton, de Toronto, l'avocat de mon honorable ami. M. Fullerton défendait la cause devant mon honorable ami. M. Fullerton est son avocat. M. Fullerton est son ami, et il agissait pour Boyd, Ryrrie et Cie dans le petit bureau du département. Ces messieurs ont-ils jamais été poursuivis, ont-ils jamais été poursuivis pour parjure, ont-ils été jugés pour faux ? Non. Leur a-t-on fait restituer les sommes dont ils avaient fraudé le pays ? J'ose dire que non.

M. WALLACE : Vous ne le savez pas.

M. LISTER : J'en connais long là-dessus. La décision a-t-elle jamais été publiée ? A-t-on fait savoir au monde en général que cette maison censée respectable de Montréal avait, pendant des années, fraudé le gouvernement ? Non. Et pourquoi ? L'ami de mon honorable ami était l'avocat de Boyd, Ryrrie et Cie, la cause fut plaidée et la décision prononcée. Comment l'affaire fut-elle décidée ? L'honorable contrôleur ne pouvait dire qu'aucune punition ne fut infligée. Une punition fut infligée. Mais est-il vrai qu'on a gardé, dans le département, les déclarations sous serment, susceptibles d'incriminer et de faire condamner Boyd pour parjure, ou les lui a-t-on remises, afin d'effacer toutes traces de son crime et de lui permettre d'échapper à la punition que son crime lui méritait ? Que mon honorable ami réponde. Qu'il demande une commission, s'il le veut. Est-ce là le seul cas ? Le pauvre diable qui a fraudé le revenu de 10, 15 ou 20 piastres devrait-il être puni, et le riche importateur qui fait dans les centaines de mille piastres, s'en tirera-t-il en toute liberté et sa réputation devra-t-elle rester intacte à cause du plaidoyer de Fullerton ? Pour quel motif ? L'honorable contrôleur nous le dira peut-être. Mais est-ce là tout ? Mon honorable ami connaît W.-W. Ogilvie, de la ville de Montréal. Nous avons tous entendu parler de M. Ogilvie, et personne n'osera dire qu'Ogilvie n'est pas un ami du gou-

M. LISTER.

vernement. Voyons ce qui en est à son égard. Voyons comment ce département est administré ; voyons quel système parfait est en vigueur dans le pays. Je dis que W.-W. Ogilvie, minotier de la ville de Montréal, a fraudé le pays de milliers de piastres. J'ai demandé à mon honorable ami de faire nommer une commission. Qu'y a-t-il au sujet de W.-W. Ogilvie, de Montréal, minotier, homme politique, homme riche ? Eh bien ! il importait du maïs en franchise. Il représentait, ou son Vendredi représentait pour lui, que le maïs avait été importé, qu'il était importé pour exportation, et de cette façon, il ne payait pas de droits.

Le droit qui eût été payable au pays s'élève à des millions de piastres. Il y avait dans le département des déclarations sous serment attestant que ce maïs avait été importé et exporté. L'affirmation qu'il avait été exporté est fautive ; il ne l'avait pas été et les revenus du pays avaient été fraudés. Qu'est-ce que mon honorable ami, le contrôleur, a fait à son sujet ? L'a-t-il envoyé en prison, comme il l'a fait pour ces pauvres McGreevy et Arnoldi, et comme il devrait faire pour d'autres ?

Une VOIX : Et Watters.

M. LISTER : Et Watters, le pauvre diable, qui pour une affaire de 400 ou 500 piastres a été puni et envoyé en prison pour une année ou deux, et y est encore. Qu'a-t-on fait d'Ogilvie ? A-t-il payé une amende ? Je n'en sais rien, mais je crois que s'il en a payé une, c'est très peu de chose. Il se rendit dans le petit bureau, sur la côte, je ne sais pas si, oui ou non, il avait un avocat, ni qui était son avocat, s'il en avait un ; mais je demanderai à mon honorable ami, le contrôleur des Douanes : a-t-il remis les déclarations sous serment ? A-t-il livré la preuve du terrible parjure qui avait été, commis ? Les hommes qui ont commis ce parjure ont-ils été poursuivis, ou la preuve du crime a-t-elle été détruite ?

Voilà deux cas, deux seuls ; j'en ai plus en réserve à la disposition de mon honorable ami.

M. FOSTER : Vous feriez mieux de les produire, si vous en avez.

M. LISTER : Je les produirai en temps et lieu. Je crois que c'est assez pour aujourd'hui. Eh bien ! je dis ceci en présence de cette Chambre : Les déclarations que je viens de faire sont graves, je comprends la responsabilité que j'encours en les faisant, et si mon honorable ami juge à propos de demander une commission, je m'engage à donner la preuve que j'ai en ma possession et qu'établissent les déclarations que j'ai faites. S'il en est ainsi, faut-il s'étonner que les citoyens de ce pays n'aient pas confiance dans le département des Douanes ? Faut-il s'étonner que des influences puissent s'exercer susceptible de causer un jugement partial de la part d'un homme ayant les énormes pouvoirs que le parlement a conférés au contrôleur, ou au chef de ce département ?

Il se peut que le contrôleur ait puni ces individus. Il se peut qu'il ait infligé des amendes, mais je dis que dans les circonstances il n'avait pas le droit d'infliger des amendes. Devant le fait qu'un parjure délibéré avait été commis, son devoir était de poursuivre les coupables devant les tribunaux du pays. Je dis qu'en acceptant une amende, il a transigé avec le délit. Il est devenu partie au crime, car composer avec une félonie est une félonie

et composer avec un délit est un délit. Si le contrôleur savait que ces déclarations sous serment étaient fausses, s'il savait que ces factures étaient forgées, il aurait dû garder possession des documents et instituer des poursuites contre les coupables devant les tribunaux.

Le pays n'est pas satisfait de l'administration de ce département. Il n'est pas juste que les pouvoirs que la loi confère à un homme, soient attribués au chef d'un département. Je ne me soucie pas de savoir quelle est la dépense pour le pays, mais justice devrait être faite, et la population devrait sentir qu'on en agit avec elle justement en pleine cour où chacun peut voir et entendre. Je désapprouve aussi énergiquement qu'il est possible de le faire, le procédé de Chambre Étoilée qui caractérise les jugements du chef du département et l'administration de ce département relativement aux contraventions à la loi. Ce bill ne va pas assez loin. Il devrait y avoir une réforme radicale. Les pouvoirs donnés au chef de ce département ne devrait pas être continué en justice soit pour lui-même, soit pour le pays.

M. FOSTER : Avant la réponse que, je le sais, mon honorable ami, (M. Wallace) est prêt à faire, je désire demander à l'honorable député (M. Lister) s'il veut bien répondre à deux questions que je veux lui poser. J'en agis ainsi, parce qu'il a fait des déclarations dont il faut prendre avis. A-t-il donné au contrôleur des Douanes, qui est le chef responsable de ce département, un avis quelconque qu'il allait porter des accusations précises, afin de permettre au contrôleur d'être prêt à donner ce que la Chambre a certainement assez de justice pour exiger, savoir : une réponse adéquate au moment où l'accusation est portée ? La seconde question est celle-ci : mon honorable ami (M. Lister) est-il venu dernièrement en possession de ses renseignements, et si récemment, qu'il lui a été impossible de soumettre à la Chambre une question de cette importance avant quelques jours seulement de la prorogation ? Je demande simplement des renseignements, car, comme je l'ai dit, il faut prendre avis des accusations.

M. LISTER : J'aurais cru que le contrôleur des Douanes eut été la personne qui aurait pu faire objection à cause du manque d'avis. Je dois dire au leader de la Chambre que ces renseignements n'ont été communiqués dernièrement. De plus, je n'ai pas cru que c'était un cas de nature à justifier une accusation en parlement contre le contrôleur des Douanes, car on ne peut pas dire que le contrôleur ait agi d'après un motif de corruption et ce n'est que pour corruption dans sa conduite qu'il aurait pu être mis en accusation devant le parlement. Il se peut que dans son jugement, il ait agi avec une parfaite honnêteté en infligeant des amendes, et cependant, il se peut que ce n'ait pas été une punition suffisante pour le délit commis. Je n'ai su que quelques instants avant mon entrée en chambre que la présente question allait être débattue. J'avais eu l'intention de l'amener en comité des subsides, mais comme la session tirait à sa fin, j'ai cru que je n'aurais pas d'autre occasion et je me suis décidé à faire, aujourd'hui, la déclaration que j'ai faite.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Lister) a fait des déclarations qu'il a essayé d'atténuer dans

ses dernières remarques et qui, si elles sont vraies, me rendaient indigne à siéger dans cette Chambre ou à avoir le moindre commerce avec les honnêtes gens. Il a eu ces renseignements d'un homme qui est aujourd'hui détenu dans l'une des institutions du pays. La déclaration en porte la preuve à sa face, et je crois pouvoir le prouver à la satisfaction de la Chambre, avant de reprendre mon siège. Je démontrerais aussi que dans la mesure où ces remarques s'appliquent à moi, ou à n'importe quel soi-disant acte corrompé ou illégitime de ma part, elles n'ont pas l'ombre d'un fondement, et que tout ce que l'honorable député (M. Lister) a dit sous ce rapport, est une calomnie dirigée contre moi.

Quels sont les faits ? Le département fut informé que la maison Boyd, Ryrie et Campbell, libraires, de Montréal, agissait d'une façon louche depuis quelque temps et une enquête eut lieu. Il y a quelques instants à peine, l'honorable député parlait de ce département des Douanes arbitraire et despote, qui entraînait sans autorisation dans les maisons et examinait leurs factures et les livres. S'il s'était donné la peine d'étudier la loi, ce qu'il n'a pas fait, il aurait vu que nous n'avons pas ce droit et que ce droit ne peut être légalement exercé.

M. LISTER : Alors, la chose a été faite sans droit ?

M. WALLACE : Si l'honorable député veut citer un seul cas ?

M. LISTER : Je peux en citer vingt.

M. WALLACE : Alors, il serait trop heureux, en sa qualité d'avocat, d'instituer des poursuites criminelles dans ces cas. Quelle est la loi ?

Lorsqu'une information aura été donnée sous serment à un fonctionnaire des douanes que des marchandises ou autres choses auront été importées ou entrées illégalement, ou lorsque des marchandises auront été saisies ou détenues en vertu de quelqu'une des dispositions du présent acte, ou de toute loi relative aux douanes, l'importateur de ces marchandises, ou leur propriétaire ou celui qui les revendiquera, devra aussitôt qu'il en sera requis par le percepteur ou autre préposé aux douanes compétent du port où la saisie ou détention aura eu lieu, produire et remettre toutes les factures, notes, comptes et états des marchandises ainsi importées, entrées, saisies ou détenues et de toutes marchandises importées par lui au Canada en aucun temps dans les six années.

Un bref n'est donné qu'à des fonctionnaires responsables et ceux-ci doivent avoir l'attestation sous serment d'un citoyen respectable du Canada qui sait ce qui a été fait.

M. LISTER : Cela ne se fait pas.

M. WALLACE : Alors, l'honorable député, en sa qualité d'avocat, devrait connaître la loi et obtenir la punition de ceux qui la violent. Après une investigation très minutieuse, nous avons constaté que Boyd, Ryrie and Campbell avaient commis des fraudes au détriment du revenu, pendant un certain nombre d'années, comme l'a dit l'honorable député, au moyen de factures fictives et de fausses déclarations sous serment. L'honorable député a dit que nous les avons laissés aller en toute impunité.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : Cela est faux.

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. WALLACE : L'honorable député a dit à un endroit que nous les avons laissé aller en toute impunité, et à un autre "ont-ils été punis? Non." Je dis oui, et celui qui dit non ne sait par ce qu'il dit. Il y eut une investigation complète et des plus minutieuses, qui a duré des jours et des semaines, qui a été faite par des hommes compétents et responsables, et nous avons constaté que cette maison avait commis des fraudes considérables au détriment du revenu. Nous sommes convaincus que Boyd doit porter toute la responsabilité de ces méfaits. Ryrie voyageait dans l'ouest et Campbell à Montréal. Je ne crois pas que Campbell, qui, malheureusement, se suicida au moment de l'enquête, ait eu la moindre connaissance des fautes commises par Boyd; Ryrie non plus; et je crois que la preuve justifiera ces accusations. Nous n'avons pu mettre la main sur une ligne indiquant que l'un ou l'autre de ces messieurs aient eu personnellement connaissance de ces fautes. A chaque pas de cette enquête, je me suis laissé guider par l'avis de l'honorable premier ministre, le ministre de la Justice, sir John Thompson. Tout a été fait d'après son avis. Nous avons constaté que le gouvernement avait été fraudé de \$4,844.

M. LISTER : D'autant que vous avez pu le découvrir?

M. WALLACE : Oui, et d'autant que n'importe qui aurait pu le découvrir, car nous avons fait une enquête très minutieuse. Ceux qui recherchaient les faits, devaient avoir une part des produits—mais pas aussi grande qu'ils l'auraient aimé—et ils étaient impatientés de retracer chaque sou dont le gouvernement avait été fraudé.

Et quelle a été la punition infligée? L'honorable député a dit: "Combien le gouvernement a-t-il eu? Est-ce que toute la somme dont ces messieurs avaient fraudé le gouvernement a été remboursée? Non." Je dis oui; et l'amende que j'ai imposée—une amende égale à trois fois la somme des droits non payés—a été de \$14,448; et cette somme a été perçue et payée au gouvernement jusqu'au dernier sou. Je dis donc que c'est une calomnie de dire que nous avons agi en collusion avec qui que ce soit, ou que nous avons fait quoi que ce soit d'irrégulier. On m'a dit que cette amende avait causé la faillite de la maison; mais nous ne nous en sommes pas occupés.

L'honorable député a dit que cette maison avait fraudé le gouvernement, fait de fausses factures et de faux affidavits, et je le crois. Il a dit qu'il avait des avocats à Montréal, mais qu'ils ne furent pas consultés, que la maison s'était adressée à mon ami, M. Fullerton, de Toronto. M. Fullerton est un de mes amis politiques et personnels, et il n'y a pas d'avocats dans ce pays qui jouisse d'une réputation plus haute de droiture et d'intégrité, et si le député de Lambton-ouest a une aussi bonne réputation que M. Fullerton, il peut se considérer heureux. M. Fullerton a été nommé récemment avocat du conseil de ville de Toronto, et c'est un homme très estimé de ceux qui le connaissent.

J'invite l'honorable député à lire la correspondance confidentielle et publique—je n'en soustrairai pas une ligne—et s'il y trouve un mot qu'un homme honorable n'aurait pas dû écrire, ou une seule chose faite par moi qu'un homme agissant en qualité d'udicaire comme je le faisais, n'aurait pas dû faire, abandonnerai non seulement ma position de con-

M. WALLACE.

trôleur des Douanes, mais mon siège dans la Chambre des Communes. Mon commissaire fit un rapport dans lequel il signalait les méfaits de cette maison; et qu'est-ce que je fis? J'écrivis la lettre suivante:

OTTAWA, 30 janvier 1894.

Très honorable sir John Thompson,
Premier ministre, ministre de la Justice, Ottawa.

CHER SIR JOHN.—Je vous envoie ci-inclus le dossier des douanes n° 4386 de 1893, comprenant les documents soumis, relativement à la saisie opérée chez MM. Boyd, Ryrie et Campbell, de Montréal. Annexé à ce dossier, est le rapport de mon commissaire intérimaire, M. Watters. Je soumette le tout à la décision que vous jugerez utile de prendre.

Ceci avait trait à une poursuite criminelle, car voici le rapport de M. Watters, dans lequel il fournit tous les renseignements que l'honorable député a pu donner.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable contrôleur voudra-t-il résumer en peu de mots la substance de ce rapport?

M. FOSTER : Il est impossible d'instruire le procès ici.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pour bien comprendre l'exposé de l'honorable monsieur, nous devrions connaître la nature des fraudes commises par cette société commerciale et que signale le commissaire des Douanes.

M. WALLACE : Le rapport du commissaire contient l'accusation de fausses entrées, de factures fictives et de faux affidavits, comme l'a dit l'honorable député de Lambton-ouest. J'ai soumis toute l'affaire au ministre de la Justice, afin qu'il en disposât selon qu'il le jugerait à propos. Dans cette lettre dont j'ai commencé la lecture, il est en outre déclaré ce qui suit :

Il paraît clair que Andrew Boyd, le doyen des associés, s'est rendu coupable de fraude envers le revenu en rédigeant de fausses factures, en faisant de fausses déclarations, en commettant même des faux. Je pourrais ajouter que, à mon avis, ces fraudes n'étaient pas connues des plus jeunes associés, MM. Ryrie et Campbell. D'après la preuve faite, il paraît que M. Ryrie voyageait dans les diverses parties du pays, tandis que M. Campbell sollicitait apparemment des commandes dans la ville de Montréal. C'est pourquoi l'on ne saurait les rendre personnellement responsables des illégalités commises.

Les lignes que je viens de lire justifient-elles la prétention de l'honorable député, que j'ai laissé cet homme en liberté, ou que je n'ai pas gardé en ma possession certains documents qui eussent établi la culpabilité de cette société commerciale? Tous les documents, M. l'Orateur, que j'ai reçus, tous les documents qui concernent cette affaire sont aujourd'hui en la possession du département des Douanes. Je défie l'honorable député de m'indiquer un seul document qui, à ma connaissance, ait été renvoyé ou envoyé à qui que ce soit n'ayant pas le droit de le recevoir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la date de la lettre de l'honorable contrôleur adressée à l'honorable ministre de la Justice?

M. WALLACE : Le 30 janvier 1894.

M. MULOCK : Boyd a-t-il été poursuivi?

M. WALLACE : Pas que je sache.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A-t-on poursuivi toute autre personne?

M. WALLACE : Pas que je sache. Pour ce qui me concerne, mon devoir ne me permettait pas de faire rien de plus. J'ai adressé au ministère de la Justice cette lettre et tous les documents ; je lui ai soumis le rapport fait par le commissaire des Douanes, et lui ai donné toutes les raisons qui me paraissent justifier une poursuite criminelle dans cette affaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le ministère de la Justice a-t-il fait un rapport ?

M. WALLACE : Je n'en vois pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable contrôleur sait-il si un rapport a été fait ? Il est inconcevable qu'une affaire de cette importance ait été mise de côté.

M. FOSTER : Mon honorable ami doit se rappeler que cette accusation a été amenée ici sans un avis préalable, donné à l'honorable contrôleur, et l'on ne saurait attendre de lui toutes les explications qu'on lui demande.

M. CASEY : Il paraît passablement bien renseigné, cependant.

M. WALLACE : Si je le suis, ce n'est pas dû à l'honorable monsieur.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'honorable contrôleur ne s'est pas opposé à mon interpellation, et les documents, du reste, sont en sa possession.

M. WALLACE : Je n'ai pas eu le temps de tous les parcourir.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si l'honorable contrôleur avait répondu qu'il ne pouvait dire s'il y avait un rapport, cette réponse eût été tout à fait satisfaisante.

M. WALLACE : J'ai déclaré que je n'avais rien vu. Je répète, premièrement, qu'une pénalité trois fois plus considérable que le montant des droits non payé a été imposée ; deuxièmement, que j'ai soumis tous les faits au ministre de la Justice, afin qu'il en disposât comme il le jugerait à propos, et, troisièmement, qu'il n'y avait pas un seul mot de vérité dans le rapport fait sur M. Fullerton. Ce dernier était ici, hier, et je l'ai questionné, vu qu'un avis à son sujet figurait à l'ordre du jour ; mais lorsque le temps de prendre en considération cet avis de motion est arrivé, l'auteur n'a pas eu le courage de faire sa motion, pour provoquer un débat dans un temps opportun.

M. LISTER : Je n'ai pu trouver une occasion pour le faire.

M. WALLACE : On a attiré mon attention sur cet avis, et l'Orateur le fit biffer de l'ordre du jour ; mais l'honorable député l'y fit remettre mais l'auteur n'a pas eu le courage de proposer sa motion.

M. LISTER : L'honorable contrôleur sait que je ne me trouvais pas dans la chambre, pas même dans la ville.

M. WALLACE : M. Fullerton m'a autorisé, hier, à dire qu'il n'avait jamais vu ni connu M. Boyd ; qu'il n'avait jamais eu en sa qualité d'avocat, aucune communication avec M. Boyd ; qu'il

n'a jamais eu rien à faire avec lui, au sujet de cette affaire, ou de tout autre.

M. MCCARTHY : Pour qui M. Fullerton agit-il ?

M. WALLACE : Pour M. Ryrie, qui était de Toronto, où se trouvait sa place d'affaires, et M. Fullerton était son avocat depuis des années. Mais, malgré tout cela, les honorables messieurs de la droite peuvent répéter leurs calomnies, ici, et essayer, sans donner avis, de diffamer le caractère d'hommes honorables. M. Fullerton m'a dit, hier, qu'il n'avait jamais vu, ni connu M. Boyd ; qu'il ne lui avait jamais rendu de services professionnels ; mais qu'il avait été l'avocat de M. Ryrie, son vieil ami qui demeure à Toronto, où se trouve sa place affaires. Tels sont les faits et la correspondance échangée avec M. Fullerton est là.

M. Fullerton n'a jamais fait allusion à M. Boyd ; il n'a jamais rien demandé que je sache pour ou contre ce dernier ; mais, il a communiqué ces faits au département, ce qu'il avait le droit de faire pour son client ; mais, malgré cela, la pénalité imposée ne fut pas changée, et cette pénalité s'est montée à trois fois la somme non payée sur les droits imposés. Je crois avoir répondu à toutes les déclarations faites par M. Campbell, relativement au cas de MM. Boyd, Ryrie et Campbell.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'ai posé une question, il y a un instant, et le chef de la Chambre a fait observer qu'il ne fallait pas s'attendre à une réponse du contrôleur, vu que ce dernier n'avait pas reçu avis ; mais je constate que mon honorable ami, le député de Lambton, a mis sa question à l'ordre du jour dès le 11 juin, laquelle demandait la production de copie de tous les documents.

Le contrôleur ne peut donc se plaindre de n'avoir pas reçu un avis suffisant, et je lui demanderai de nouveau si, après avoir communiqué les faits à sir John Thompson, en janvier 1894, il a fait des démarches pour s'assurer que des poursuites avaient été intentées contre quelqu'un, à cause de ces fraudes ?

M. WALLACE : Je puis me rappeler certaines conversations qui ont été tenues dans le département ; mais je ne vois rien ici qui s'y rapporte. Pour ce qui regarde mon département, nous avons exposé au ministre de la Justice tout le côté criminel de la question, afin que le ministre de la Justice fût en état de disposer de l'affaire comme il le jugerait à propos. Mais l'honorable député n'a pu obtenir tout ce qu'il voulait avec cette affaire ; il en amène une autre dans laquelle, d'après lui, M. Ogilvie, minotier, aurait fraudé le gouvernement de milliers de piastres. L'honorable député dit que des affidavits démontrent qu'une farine a été importée et exportée afin qu'une remise fût payée. Aucun affidavit dans ce sens n'a été reçu, et aucun de ces affidavits n'était requis. L'honorable député n'a donc pas lu la loi. La loi dit que si le maïs est moulu en farine destinée à l'alimentation des familles, il y a une remise de 90 pour 100 sur le droit imposé.

M. LISTER : Quel droit existe-t-il au sujet de l'engraissement des animaux destinés à l'exportation ?

M. WALLACE : Les affidavits doivent déclarer que ce maïs est destiné à l'alimentation des familles.

Je dois dire que cette remise accordée n'est pas très satisfaisante, et récemment, j'ai nommé un inspecteur dont une partie des devoirs est de visiter les moulins qui fabriquent la farine de maïs et de s'enquérir de leurs opérations. Cet inspecteur est actuellement en tournée d'inspection, ici. Cette inspection est faite pour empêcher que des remises soient payées mal à propos. J'ai pris toutes les précautions possibles pour protéger le revenu contre ces éventualités, et la prétention que j'ai fait certaines concessions à M.M. Ogilvie et Cie, est mal fondée. Aucune concession n'a été faite.

M. LISTER : Quels sont les faits ?

M. WALLACE : Je ne citerai pas les faits se rattachant à une affaire dans laquelle je ne suis pas arrivé à une conclusion ; mais l'honorable député est toujours disposé à parler de choses qu'il ne connaît aucunement. M. Ogilvie, d'après mon souvenir, n'est jamais entré dans mon bureau, depuis que je remplis les fonctions de contrôleur.

M. LISTER : Quand cette accusation a-t-elle été portée ?

M. WALLACE : Je ne le sais pas, et je n'en ai entendu parler que cette après-midi.

M. CASEY : Vous dites que vous faites actuellement une enquête à ce sujet. Quand cette accusation a-t-elle été portée ?

M. WALLACE : Comment puis-je le dire ? Je n'ai pas ici un seul document qui s'y rapporte.

M. CASEY : Vous avez là beaucoup de documents.

M. WALLACE : Oui et c'est fort heureux, car toutes ces calomnies seraient restées, aujourd'hui, sans réponse. L'honorable député dit que nous avons le pouvoir d'employer des espions qui visitent les maisons d'affaires. Nous ne nommons pas d'espions pour surveiller les maisons d'affaires. Ceux que nous chargeons de visiter les maisons d'affaires sont revêtus par nous de toute l'autorité requise. Ils sont assermentés comme de bons citoyens et leurs fonctions sont de découvrir les fraudes qui peuvent être commises contre les douanes du Canada, ou contre le revenu public. S'ils font quelque découverte de cette nature, c'est alors que nous visitons les maisons de commerce soupçonnées et qu'une enquête est faite. Mais cette enquête n'est faite que par des personnes compétentes, par des hommes qui s'acquittent de ce devoir comme des gentilshommes doivent le faire—et ils s'en acquittent comme ils doivent le faire, à l'égard des personnes accusées, comme à l'égard de leur pays.

L'honorable député dit que les hommes d'affaires n'ont pu recevoir de réponses à leurs lettres que des semaines et des mois après.

M. LISTER : Voilà ce que les journaux disent.

M. WALLACE : Quel journal ?

M. LISTER : Le *Pharmaceutical Journal*, de Montréal.

M. WALLACE : Il n'y a pas un seul mot de vérité dans ces dires, d'après mes renseignements. Nous avons dans le département un personnel qui est chargé de la correspondance et, comme je l'ai

M. WALLACE.

dit déjà, j'ai en ma possession un grand nombre de lettres reçues des principaux hommes d'affaires et qui expriment la satisfaction que leur a fait éprouver la promptitude avec laquelle les affaires du département des Douanes sont conduites.

L'honorable député dit, en outre, que nous avons envoyé aux Etats-Unis des hommes pour harasser et persécuter ces pauvres et innocents fabricants de la république voisine.

M. LISTER : Non ; j'ai dit que vous aviez envoyé des hommes aux Etats-Unis afin de nous mettre en état de pouvoir harasser le marchand canadien.

M. WALLACE : Pas le moins du monde. Ces hommes qui vendent des marchandises américaines les font entrer en Canada sans payer les droits. Peu importe au marchand canadien que le droit soit de 20 ou 30 pour 100, ou, pour ce qui regarde le droit, si le prix est de \$4 ou \$6 par douzaine. Ces marchands ne paraissent pas très soucieux à ce sujet. Je ne dis pas qu'ils reçoivent des honoraires des fabricants américains, parce que je n'en ai pas la preuve ; mais si vous trouvez des hommes qui reçoivent un honoraire des fabricants américains, vous pouvez assez sûrement tirer une conclusion sur leur cas. Ce sont ces hommes qui viennent ici et nous disent que les fabricants américains sont harassés par nous.

M. LISTER : Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE : Nous disons que ces fabricants américains se sont présentés en Canada avec des factures indiquant des prix moindres que les prix auxquels sont vendues les mêmes marchandises sur le marché des Etats-Unis, et ces prix ne doivent pas être acceptés par nous comme les prix sur lesquels les droits de douane doivent être imposés. Nous avons pris tous les moyens légitimes à notre disposition pour arriver à la connaissance exacte des prix. L'honorable député dit que nous employons des hommes qui sont engagés dans la même branche d'affaires. C'est le seul moyen de trouver des hommes compétents pour ce service.

M. MULOCK : Est-ce que l'on ne trouverait pas des hommes compétents parmi ceux qui ne s'occupent plus d'affaires ?

M. WALLACE : Non, pas que je sache. Si un homme a fait sa fortune et est retiré des affaires, il a cessé d'être un expert, parce qu'il n'est plus en contact dans les conditions actuelles du commerce. Je ne connais aucun expert dans ces matières, qui ne soit actuellement engagé dans les affaires. Je répéterai ce que j'ai dit en commençant : que le département des Douanes est prêt à défier toute enquête sur son administration. Je suis prêt, en tout temps, à faire face aux accusations qui ont été portées, ou à toutes celles que les honorables messieurs de la gauche peuvent formuler encore.

M. HUGHES : J'ai quelques mots à dire, en justice pour mon ami, M. Fullerton. L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a dit quelque chose qui porte atteinte à l'honneur de M. Fullerton et au contrôleur des Douanes. L'honorable député de Lambton-ouest a dit qu'il n'avait pas eu connaissance, jusqu'à tout récemment, des irrégula-

rités qu'il reproche à messieurs Boyd, Ryrie et Campbell.

Or, il y a à peu près deux mois. . .

M. LISTER : Non.

M. HUGHES : Il y a au moins plusieurs semaines, en ma présence, M. Fullerton a déclaré à l'honorable député de Lambton-ouest qu'il avait été l'avocat de M. Ryrie, longtemps avant que les accusations fussent connues. M. Fullerton n'a pas seulement fait cette déclaration à l'honorable député ; mais il lui a dit, en outre, les honoraires qu'il avait reçus de M. Ryrie. Je suis convaincu que l'honorable député de Lambton-ouest ne s'est pas conduit dans la circonstance actuelle comme il aurait dû le faire, en sa qualité de membre de cette Chambre.

M. LISTER : Pour ce qui regarde le contrôleur des Douanes, il ne paraît pas avoir souffert beaucoup du manque d'avis qu'il invoque en sa faveur. En effet, il a évidemment devant lui la liasse complète des documents qui se rattachent à MM. Boyd, Ryrie et Campbell.

M. WALLACE : L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre ?

M. LISTER : Certainement.

M. WALLACE : Ces documents se trouvaient dans mon bureau, jusqu'au moment où l'honorable député a cru devoir soulever cette question devant la Chambre ; mais je ne les ai examinés superficiellement, que du moment où je me suis levé pour prendre la parole.

M. LISTER : M. Fullerton m'a dit, lors de la conversation que nous avons eue ensemble à Osgoode Hall et que vient de mentionner mon honorable ami (M. Hughes), qu'il avait reçu une lettre du contrôleur des Douanes, relativement à cette affaire. En sorte que dès ce moment, avis était donné à l'honorable contrôleur. Est-il vrai que M. Fullerton a reçu cette lettre ? S'il en est ainsi, l'honorable contrôleur peut difficilement dire qu'il n'a pas reçu avis qu'une certaine enquête au sujet de cette affaire devait avoir lieu. Mon honorable ami nous parle de M. Fullerton. Mais je n'ai rien dit contre ce dernier. C'est une de mes connaissances, et, je l'espère du moins, un de mes amis. C'est un avocat qui exerce sa profession à Toronto, et si MM. Boyd, Ryrie et Cie, veulent aller à Toronto et employer M. Fullerton, ou M. McCarthy, ou tout autre avocat, ils ont parfaitement le droit de le faire. Et, de son côté, M. Fullerton est justifiable d'accepter leur argent, et s'il gagne leur cause, il atteint le but que ses clients désirent. Mais voici ce qui est extraordinaire : mon honorable ami dit que Boyd est le coupable ; qu'il est convaincu de l'innocence de ses associés, MM. Ryrie et Campbell. Toutefois, Ryrie et Campbell ont profité de ce qu'a fait Boyd, et Ryrie est celui qui a employé un avocat. Leur a-t-on infligé une pénalité ? L'honorable contrôleur peut dire, comme il l'a dit, qu'il a imposé une amende trois fois plus élevée que la perte éprouvée par le revenu. Mais croit-il avoir atteint le fond de l'affaire ? L'honorable contrôleur me fait dire qu'on a laissé ces hommes en parfaite liberté. Veut-il me faire dire que le département des Douanes ne leur a infligé aucune pénalité ? J'ai dit qu'ils avaient été exemptés

de toute poursuite criminelle, et c'est vrai. L'honorable contrôleur dit qu'il ignore si des affidavits ont été renvoyés à leur auteur.

M. WALLACE : Quels affidavits ?

M. LISTER : Les fausses déclarations assermentées par Boyd. L'honorable contrôleur est-il prêt à affirmer devant cette Chambre que ces affidavits n'ont pas été remis. . .

M. WALLACE : Je le suis.

M. LISTER : Par quelqu'un de son département ?

M. WALLACE : Je suis prêt à faire cette affirmation, et ils n'ont certainement pas été remis, à moins qu'ils n'aient été volés dans le département.

M. LISTER : Se trouvent-ils actuellement dans le département ?

M. WALLACE : Je le crois, et ils s'y trouvent, à moins qu'ils n'aient été volés.

Une VOIX : Qui auraient pu les voler ?

M. WALLACE : Les amis de l'honorable député, sans doute.

M. LISTER : Ces affidavits, ces fausses factures se trouvaient dans le département.

M. WALLACE : Et s'y trouvent encore. L'honorable député veut-il dire qu'ils ne s'y trouvent plus ?

M. LISTER : Ah ! l'honorable contrôleur ne le sait pas, lui-même.

M. WALLACE : L'honorable député (M. Lister) le sait-il, lui-même ?

M. LISTER : Je n'en connais rien, si ce n'est par les renseignements reçus.

M. WALLACE : Les documents qui n'ont pas été volés par des amis de l'honorable député sont encore là.

M. LISTER : Je ne m'appuie que sur les renseignements que j'ai reçus, et ces renseignements, j'ai lieu de le croire, sont passablement exacts. Ces hommes ont fraudé le gouvernement, et mon honorable ami, lui-même, dit que ce qui a été perdu par le pays, dépasse de trois fois le revenu à percevoir. Mais l'honorable contrôleur n'a pas poursuivi le coupable, qui s'était parjuré à diverses reprises, depuis plusieurs années. Pourquoi, si cet homme a volé, selon mon honorable ami, plus de \$4,000 ; s'il a assermenté de fausses déclarations ; s'il s'est parjuré ; s'il a commis des faux, etc. ; pourquoi, dis-je, mon honorable ami s'est-il abstenu de le poursuivre ? Il nous dit que l'affaire a été confiée au ministre de la Justice. C'est très étrange. Ordinairement, lorsque le département de la Justice reçoit des causes d'autres départements, il y a entre eux une correspondance relative à ces causes ; mais, quelque étonnante que la chose puisse paraître, il n'y a dans le cas actuel aucune correspondance, si ce n'est une lettre du contrôleur transmettant l'affaire au ministre de la Justice. Ce qui s'est fait

depuis, ne l'a été que sous forme de conversation et non par correspondance.

Mon honorable ami dit que le gouvernement actuel ne nomme pas d'espions. Je dis qu'il le fait. Je dis que dans la ville même où je réside, ces espions visitent presque tous les magasins et se font montrer les factures. C'est ce qu'ils ont fait à Windsor et, cependant, d'après la version de mon honorable ami, il est nécessaire que ces fonctionnaires soient munis d'un mandat du département, pour chaque endroit qu'ils visitent.

M. HAGGART : Qu'est-ce que vous appelez espion ?

M. LISTER : Je dis que ces hommes, sans être munis d'aucun insigne, se sont présentés dans des maisons privées, et demandé des sommes plus ou moins considérables pour de prétendues infractions à la loi des douanes—dans Windsor et autres endroits situés le long de la frontière.

Mon honorable ami nous dit aussi que pour ce qui regarde M. Ogilvie, son cas était l'objet d'une enquête. Depuis quand cette enquête est-elle commencée ? Est-ce depuis une année ? Est-ce depuis deux ans ? Est-ce depuis trois ans ? J'aimerais le savoir, parce que je serais curieux de connaître jusqu'à quel point cette enquête est arrivée. L'honorable contrôleur s'est-il convaincu, lui-même, que W.-W. Ogilvie a fraudé le revenu de quelque manière que soit ? S'est-il convaincu que de faux affidavits avaient été donnés à son département ? Croient-ils que ces affidavits sont faux ? Telles sont toutes les questions auxquelles mon honorable ami devrait être prêt à répondre.

M. WALLACE : Pour ce qui regarde les Ogilvie, ils ont fait une demande de remboursement, ce que la loi autorise dans certains cas.

M. LISTER : Ont-ils été obligés de faire un affidavit ?

M. WALLACE : Ils ont demandé la remise de cet argent, et je présume qu'ils ont fait les affidavits requis. Nous avons refusé de leur faire cette remise, et le gouvernement est protégé par le fait que l'argent est entre les mains du receveur général.

M. LISTER : Les affidavits sont-ils dans la liasse des documents ?

M. WALLACE : Naturellement, ils s'y trouvent. L'honorable député, en me demandant si les affidavits sont dans la liasse, veut-il dire que le département des Douanes est environné d'une bande de voleurs, qui enlèvent tout ce qu'ils peuvent trouver ? Depuis que ce département n'est plus entre les mains de ses amis, je ne crois pas que le danger de se faire voler ainsi ait existé.

M. LISTER : Si les Ogilvie ont droit à une remise, pourquoi mon honorable ami a-t-il déposé l'argent réclamé entre les mains du receveur général ? Pourquoi ce dernier ne le remet-il pas à M. Ogilvie ?

M. FOSTER : A-t-il cet argent dans sa poche ?

M. LISTER : Qui ?

M. FOSTER : L'un de vos amis, comme vous l'appelez.

M. LISTER.

M. LISTER : Que voulez-vous dire ?

M. FOSTER : Et il l'a déposé entre les mains du receveur général.

M. LISTER : Le contrôleur des Douanes est capable de prendre soin de lui-même. Mon honorable ami a déclaré que l'accusation portée contre M. Ogilvie était l'objet d'une enquête. Je lui ai demandé où en était rendue cette enquête, et si des affidavits avaient été produits dans le département par M. Ogilvie, ou par quelque autre personne à son emploi, affidavits que le contrôleur devrait avoir raison de croire faux. Ce sont là des questions qui devraient engager l'honorable contrôleur à donner des renseignements à la Chambre. S'il ne le fait pas, il est libre, naturellement, de nous les refuser.

M. FOSTER : Puis-je poser à mon honorable ami une question ? S'il entend formuler présentement une accusation, ou simplement l'insinuer, veut-il dire que M. Ogilvie est coupable de fraude ?

M. LISTER : Oui.

M. FOSTER : C'est-à-dire qu'il a volé au détriment du revenu public. L'honorable député, après s'être vainement démené depuis une demi-heure, se rabat maintenant sur une affaire de remise de droits dont M. Ogilvie a fait la demande. L'argent réclamé, s'il est prouvé qu'il est dû, sera remboursé ; mais il n'a jamais été entre les mains du contrôleur, ni entre les mains de M. Ogilvie ; il n'a pas été prouvé qu'il était dû à ce dernier, et c'est de l'argent qui appartient au fonds du revenu consolidé, d'où il ne doit pas sortir, jusqu'à ce que M. Ogilvie ait établi le bien fondé de sa réclamation et que l'ordre de le rembourser soit donné. Mais, dit l'honorable député, c'est une fraude ! c'est un parjure ! et mon honorable ami, le contrôleur, est coupable de tout ce qui est indigne d'un fonctionnaire public, parce qu'il aurait protégé cette fraude de M. Ogilvie. La position prise par mon honorable ami (M. Lister) n'a pas besoin d'autres commentaires que les propres paroles qu'il a prononcées ici, cette après-midi.

M. KENNY : Au cours de la violente attaque de l'honorable député de Lambton (M. Lister) contre le contrôleur des Douanes, il a été obligé d'avouer que mon honorable ami est parfaitement en état de se défendre. Je crois que, cette après-midi, le contrôleur des Douanes a donné la preuve qu'il est aussi en état de défendre le revenu de l'Etat. Ceux d'entre nous qui ont quelque expérience des affaires, et qui habitent des centres commerciaux, savent que les relations entre les importateurs et la douane ne sont pas toujours des plus agréables, et je crois que les difficultés sont dues, en grande partie, au fait que les décisions des estimateurs, dans les différents ports, ne sont pas toujours strictement conformes aux faits. Cela a dû être remarqué par tous ceux qui représentent un centre commercial—je veux dire que les estimateurs, dans ces différents ports, imposent quelquefois des taux qui sembleraient indiquer leur manque de connaissance dans cette branche particulière d'affaires. Mais je dois dire que lorsqu'on en appelle de la décision des estimateurs locaux, au département des Douanes, les décisions sont, je ne dirai pas toujours, mais

généralement justes et de nature à donner satisfaction aux importateurs.

Au cours de son attaque contre le contrôleur des Douanes, l'honorable député de Lambton dit que les importateurs, lors de leur visite au petit bureau du haut de la côte, ont chuchotté quelque chose à l'oreille du contrôleur et que des résultats extraordinaires ont été obtenus.

J'ai eu, moi aussi, occasion d'aller au petit bureau du haut de la côte; j'y ai toujours été courtoisement reçu, et on a toujours accordé une attention immédiate à toute affaire publique dont j'ai eu occasion de saisir le département. Si l'on tient compte des fonctions onéreuses du contrôleur qui est chargé de l'administration des douanes d'un bout à l'autre de ce vaste pays, j'ai été surpris de la somme considérable de renseignements qu'il possède sur toutes les questions, ce qui est la preuve de l'attention, de l'activité et de la diligence qu'il apporte à l'accomplissement de ses multiples devoirs.

Si j'avais jamais eu des ambitions politiques, la dernière position que j'aurais désiré occuper est bien celle-là, car le contrôleur des Douanes, qui veut s'acquitter fidèlement de ses fonctions, a souvent des relations tendues avec les importateurs. Et il n'y a pas de sa faute; cela provient de ce que dans un pays aussi étendu que le Canada, il a sous ses ordres une armée de fonctionnaires, dont quelques-uns ne sont pas bien au fait de leurs fonctions, et toute la responsabilité, le blâme retombent sur le contrôleur.

L'honorable député de Lambton semble insister particulièrement sur le fait qu'il n'y a pas eu plus de correspondance échangée entre le bureau des Douanes et le ministère de la Justice. Il n'ignore pas, sans doute, que dans le cas de Boyd, Ryrie et Campbell, cette compagnie a payé une amende s'élevant à trois fois la somme dont le trésor avait été fraudé. Je suppose qu'après avoir fait payer cette forte amende, le département des Douanes a considéré qu'il avait fait son devoir et a laissé au ministère de la Justice le soin de prendre d'autres procédures. Le contrôleur des Douanes est reconnu par tout le Canada comme un fonctionnaire très capable et très utile.

La séance du comité est levée et à six heures, l'Orateur suspend la séance.

Séance du soir.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Le bill (n° 139), intitulé: "Acte pour faire droit à Julia Ethel Chute," (M. Taylor), est adopté, sur division.

CHEMIN DE FER TORONTO, HAMILTON ET BUFFALO.

M. COATSWORTH: Je propose la deuxième lecture des amendements au bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que le dit bill, tel qu'amendé, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois, mais soit renvoyé en comité général pour plus ample considération.

La motion est adoptée et le bill est, en conséquence, de nouveau étudié en comité général.

rapporté avec un nouvel amendement et étudié tel qu'amendé.

M. COATSWORTH: Je propose que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. MACLEAN (York): Je propose comme amendement:

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat de l'amender en ajoutant la clause suivante:

"Mais rien de contenu dans le dit acte ou dans l'Acte des chemins de fer ou ses amendements, n'autorisera la vente de billets de passage à un taux excédant deux centins par mille, sur la ligne ou les lignes du dit chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo."

Mon but est de provoquer un vote sur cette question; j'espère que le débat ne sera pas long, de sorte que le bill pourra être adopté, tout en permettant à la Chambre de se prononcer sur l'amendement que je propose.

La première raison pour laquelle je le propose, c'est que cette ligne fait partie du réseau du New-York Central, ou, en d'autres termes, appartient au réseau Vanderbilt, et que le réseau Vanderbilt, dans l'Etat de New-York, est soumis à un taux de 2 centins du mille. La loi réglementant le trafic de voyageurs sur les lignes du New-York Central, dans l'Etat de New-York, se lit comme suit:

Mais rien de contenu dans le dit acte n'autorisera la vente de billets de passage à un taux excédant 2 centins par mille sur la ligne et les lignes de ce chemin actuellement connu sous le nom de Compagnie de chemin de fer New-York Central. Et le taux des billets de passage sur la ligne ou les lignes maintenant exploitées par la Compagnie du chemin de fer New-York Central, sera de deux centins par mille, et rien de plus.

Comme preuve que ce chemin, pour lequel une charte est demandée, appartient au réseau Vanderbilt, je citerai un passage d'un *interview* avec M. Beckley, un des promoteurs de l'entreprise. Le 26 mai, M. Beckley parlait ainsi à un rédacteur du *Spectator* de Hamilton.

M. Beckley a corroboré la rumeur qu'un arrangement a été conclu, par lequel le chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo devient partie du réseau Vanderbilt. "Lorsque le règlement a été soumis au Conseil," dit M. Beckley au reporter, "j'ai pu déclarer au Conseil, que le chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, lorsqu'il serait terminé, ferait partie du réseau Vanderbilt."

Si ce réseau peut donner à la population de New-York un service de 2 centins par mille, pourquoi ne le donnerait-il pas à la population d'Ontario, lorsqu'il veut s'étendre à cette province et demande à partager le trafic avec les autres compagnies? La proposition que je fais est juste, et les Canadiens ont raison de demander que les lignes du réseau Vanderbilt les traite de la même manière que les habitants de l'Etat de New-York. Il n'y a aucune raison pour que ces lignes établissent des taux différentiels au détriment d'Ontario, et ce parlement est justifiable de voir à ce qu'une puissante corporation comme celle-là, rende justice à notre population.

Une autre raison pour que cette ligne accorde des billets de passage, à un taux moins élevé que ceux qui ont existé jusqu'à présent, c'est que cette ligne traverse la partie la plus peuplée d'Ontario et qu'elle n'a pas ou presque pas de concurrence à soutenir. Non seulement elle traverse un territoire florissant, mais elle relie deux grandes villes, Toronto et Buffalo et passe par Hamilton et le long des chutes Niagara, qui sont la plus grande

attraction des voyageurs de l'Amérique. De plus, dans cette partie du pays, la construction d'un chemin de fer peut se faire à peu de frais. La compagnie a obtenu pour rien accès à Toronto; ce qui, dans d'autres circonstances, lui aurait peut-être coûté plusieurs millions de piastres. Elle reçoit un bonus de Hamilton et un droit de passage gratuit, tout le long des chutes, ainsi qu'une entrée gratuite à Buffalo. Par conséquent, cette ligne coûtera très peu de chose. De plus, la construction des chemins de fer est beaucoup moins dispendieuse qu'il y a 40 ans, lorsque fut mis en vigueur le taux de 3 centins par mille. La construction d'un chemin de fer ne coûte pas la moitié, ni le tiers peut-être de ce qu'elle coûtait il y a 30 ou 20 ans, et si les frais de construction ont diminué, pourquoi les prix pour le transport des voyageurs ne diminueraient-ils pas aussi? Une autre preuve de la valeur des privilèges demandés par cette Compagnie, c'est que le chemin de fer du Grand Tronc a doublé sa voie entre Toronto et Hamilton. Il y a trouvé son avantage et il circule plus de convois sur cette partie de la ligne que sur tout autre au Canada. La Compagnie du Toronto, Hamilton et Buffalo réalise aussi l'importance de cette ligne, puisqu'elle a déjà fait connaître son intention de poser une double voie sur tout le parcours entre Toronto et Buffalo.

La meilleure preuve de l'avantage d'un tarif de 2 centins par mille, nous l'avons dans le succès du New-York Central lui-même. Il possède maintenant une quadruple voie; il lutte avec avantage contre de nombreux concurrents. C'est le premier chemin de fer de l'Amérique et peut-être du monde entier. Il paie ses dividendes avec ponctualité, il donne les plus brillantes espérances, ses recettes vont en augmentant et il s'améliore tous les ans.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député s'est-il procuré une statistique sur le trafic, avant et depuis l'adoption du taux de 2 centins par mille?

M. McLEAN (York) : Je l'ai déjà donnée à la Chambre et elle fait voir que les autorités du New-York Central sont tout à fait satisfaites du taux de 2 centins. Ils n'ont jamais cherché à le faire augmenter, et ils ont obligé les autres compagnies à l'adopter.

M. COCKBURN : Sur quelle partie du New-York Central ce taux de 2 centins est-il en vigueur?

M. MACLEAN (York) : Sur toute la partie du chemin qui se trouve dans l'Etat de New-York.

M. COCKBURN : Je vous demande pardon.

M. MACLEAN (York) : Je viens de citer l'article de la loi qui le décrète. Je vais maintenant lire un télégramme venant d'un haut fonctionnaire du New-York Central, qui dit :

En réponse à votre télégramme de ce jour (26 juin) la loi de l'Etat de New-York fixe le taux, pour le trafic local, sur la ligne principale du New-York Central, à 2 centins par mille. Aucune autre ligne de l'Etat de New-York n'est soumise à ce taux pour le trafic local, mais, naturellement, elles adoptent le même tarif là où il y a concurrence.

Je vais faire une autre citation, pour prouver le succès du transport des voyageurs à bon marché, tiré d'un des journaux de chemins de fer le plus important. Il s'agit d'un chemin de fer dont il a

M. MACLEAN (York).

déjà été question dans cette chambre : le chemin de fer de l'Etat en Autriche. L'extrait n'est pas long et j'espère que la Chambre en écoutera la lecture attentivement.

Les chemins de fer de l'Etat, en Autriche, comprennent 5,238 milles, ce qui est un peu plus de la moitié de tous les chemins de fer de ce pays. Il y a quelques années, le gouvernement adopta pour le transport des voyageurs un tarif dit "tarif des zones." D'après ce tarif, le prix pour aller d'un point à un autre, dans un district déterminé, est le même, que la distance à parcourir soit de 5 ou 20 milles. Le prix augmente selon le nombre de zones traversées. La moyenne du taux par mille et par voyageur, en 1894 a été de 97 centin. Une légère fraction de moins qu'un centin. En dépit de ce bas prix, le trafic des chemins de fer de l'Etat continue à augmenter. Les recettes brutes, en 1894, ont été de 93 pour 100 plus élevées qu'en 1893, et les recettes nettes, de 157 pour 100 plus fortes. Les profits ont été de 27 pour 100 sur le capital engagé, contre 252 pour 100 en 1893. Il faut mentionner aussi que les taux du fret, en 1894, étaient les plus bas qui aient jamais existé dans le pays, et près de 6 pour 100 plus bas que ceux de 1893. Nous avons ici une forte preuve que des taux réduits pour le transport des voyageurs ne signifient pas toujours une diminution de recettes pour la compagnie. Au contraire, le cas des chemins de fer autrichiens prouvent que les recettes ont augmenté en proportion de la diminution des prix.

Les privilèges demandés par ce bill sont les plus importants que nous ayons accordé à un chemin de fer depuis longtemps et, dans ce cas, il est de notre devoir d'imposer telles conditions qui seront à l'avantage de ceux qui se serviront de ce chemin. Pourquoi accorder des privilèges si considérables, sans rien exiger en retour? Dans les différentes villes du continent, les compagnies de tramways ont des chartes spéciales pour le trafic des rues, et ce sont les conseils municipaux qui contrôlent et règlent ces privilèges. C'est la municipalité qui fixe les prix que la compagnie pourra exiger et elle vend le privilège à l'enchère. Le résultat est que non seulement la municipalité retire un revenu pour ces privilèges, mais qu'elle oblige aussi la compagnie à transporter les voyageurs à prix réduits.

Quelques-uns se demandent pourquoi le gouvernement interviendrait pour obliger les compagnies à réduire leurs prix. La réponse est que si les compagnies sont laissées à elles seules, elles ne les réduiront jamais. Nous n'aurions jamais eu de prix réduits sur les tramways, comme nous en avons à Toronto, Montréal, Ottawa et ailleurs, si nous n'avions pas insisté pour imposer ces conditions aux compagnies. Nous devons ces privilèges à la législation et non aux concessions des compagnies. Elles n'en font jamais, au public, sans y être contraintes. A l'appui de ce que je dis, je vais citer un extrait du *Globe* de Toronto. Traitant cette question dernièrement, ce journal disait :

Si une succession ininterrompue d'insuccès peut prouver quelque chose, elle a déjà prouvé que la force naturelle de la concurrence, quoique précieuse pour maintenir la balance égale des prix et des charges dans le commerce et l'industrie ordinaires, ne peut pas être appliquée au trafic des chemins de fer.

Un gérant de chemin de fer a calculé qu'on ferait une économie annuelle de \$200,000,000, si tous les chemins de fer des Etats-Unis étaient administrés comme une seule entreprise. La coalition, l'absorption ou l'entente mutuelle rétablit invariablement le monopole et c'est le public qui paie le coût de l'expérience. La concurrence est évidemment impossible et il n'y a pas d'autres garanties pour les intérêts du public, qu'un contrôle efficace du gouvernement.

Voilà l'opinion du *Globe*, l'organe des messieurs de la gauche, et c'est une opinion juste; il dit qu'on n'obtiendra jamais de réductions dans les taux de

chemin de fer, tant qu'une loi ne viendra pas contrôler les compagnies.

Le *Globe* continue ainsi :

Les frais de construction des chemins de fer ont considérablement diminué depuis que le taux actuel de 3 centins a été établi. Les inventions mécaniques ont aussi, sans doute, beaucoup diminué les frais d'exploitation; et bien que les taux du fret aient été constamment diminuant, les prix pour les voyageurs sont restés les mêmes. La diminution des frais a-t-elle été absorbée par les billets gratuits et les réductions accordées aux privilégiés? Voilà une question qui intéresse le public. Sur les voies publiques, tout le monde devrait être sur le même pied. Si quelques-uns obtiennent des faveurs, il faut que ce soit aux dépens des autres. Plus de la moitié du trafic des voyageurs sur les lignes canadiennes se fait à des conditions de faveur spéciales. Cela, évidemment, est injuste pour ceux qui paient ce qu'on pourrait appeler des taux spécialement élevés, et cette injustice demande un remède législatif.

Lorsque j'ai fait cette proposition, on m'a reproché de m'attaquer à une compagnie isolée, au lieu de déposer un projet de loi s'appliquant à tous les chemins de fer. A cela, je réponds qu'il y a deux ou trois ans, j'ai voulu proposer une semblable loi, mais on m'a alors répondu: "Votre demande est injuste pour ces chemins qui traversent des territoires non colonisés, pour les lignes nouvelles, pour les chemins dont la construction a coûté très cher." Je prends au mot, aujourd'hui, ceux qui me faisaient cette objection et je leur dis: Voici une entreprise qui appartient à une compagnie qui a adopté le tarif de 2 centins dans l'Etat de New-York, et qui s'en trouve bien; elle veut aujourd'hui construire une ligne dans la partie la plus peuplée d'Ontario, là où il n'y a pas de concurrence. Dans ce cas, c'est aujourd'hui le temps de reprendre l'affaire et de mettre dans cette charte telles conditions qui assureront au public sur la ligne canadienne de cette compagnie les mêmes avantages qu'elle donne sur ses lignes américaines, et cela, sans causer de tort à la compagnie. Elle fera de l'argent, puisqu'elle commandera le trafic; on nous dit aussi qu'elle sera appuyée par le chemin de fer canadien du Pacifique, le New-York Central et le Canada Southern; elle a des capitaux en abondance, et il n'y a aucune raison pour qu'elle n'accepte pas cette condition et réalise des bénéfices, tout en accordant un grand et durable avantage au public. Nous devrions donner la preuve, ce soir, que nous croyons que ces compagnies peuvent être amenées à rendre justice au public; mais cela ne peut se faire que par une intervention législative.

M. MULOCK: L'honorable député peut-il dire à la Chambre quand l'Etat de New-York a adopté la loi astreignant le New-York Central, au taux de 2 centins par mille?

M. MACLEAN (York): Il y a quinze ans, ou plus.

M. COATSWORTH: Si tous les arguments dont vient de se servir l'auteur du présent amendement étaient bien fondés, il serait surprenant de voir cette compagnie éprouver tant de difficultés à faire son chemin. Une charte lui fut accordée pour la première fois, il y a 10 ou 12 ans, et si le succès financier de cette ligne était aussi assuré que l'honorable député voudrait nous le faire croire, elle n'aurait pas eu à surmonter autant de difficultés pour en construire une partie. Comme question de fait, la charte est accordée pour une distance, de 120 milles, et jusqu'aujourd'hui, la compagnie n'a réussi qu'à construire 34 milles. D'après

ce que je sais personnellement et par expérience, je déclare que la compagnie serait réduite à l'impuissance, si cet amendement était adopté. C'est très joli de parler de arrangements avantageux faits par la compagnie, mais ce sont simplement des arrangements en perspective. Ce ne sont pas même des arrangements; et un des premiers résultats de l'adoption de l'amendement, serait qu'aucune des compagnies qui ont fait des arrangements avec elle pour le trafic, ne serait prête à les mettre à exécution; toutes y renonceraient sur-le-champ. Cet amendement serait le moyen le plus sûr d'empêcher la construction du chemin. Le parlement a déjà imposé à la compagnie, durant cette session, une lourde obligation qui s'éleve, je crois, à \$50,000 pour lesquelles elle n'était pas responsable, mais, dans l'intérêt de ceux qui avait contribué à la construction d'une partie du chemin, nous avons cru devoir imposer cette obligation à la compagnie, et nous l'avons fait.

Il ne serait pas juste de nuire à une entreprise qui a l'appui et les sympathies, sans compter l'aide pécuniaire, de la population que la ligne doit desservir, et je suis convaincu que si nous ajoutons cet article à sa charte, nous la mettons dans l'impossibilité de mener son entreprise à bonne fin.

Il est facile à l'honorable député de comparer cette partie de la province d'Ontario à certaines parties de l'Etat de New-York. Il est possible que les circonstances justifient l'imposition d'un tarif de 2 centins entre New-York et Albany, et que les mêmes circonstances n'existent pas dans Ontario. De plus, il n'est pas juste de choisir une ligne particulière, comme fait l'honorable député, et de lui imposer l'obligation de transporter les voyageurs pour 2 centins par mille, pendant que les autres exigent 3 centins, et plus.

Nous savons tous, par expérience, la difficulté que ces compagnies éprouvent à construire leurs chemins, et la compagnie actuelle serait dans l'impossibilité de terminer son entreprise, si nous lui imposions cette condition onéreuse.

L'honorable député prétend que cette ligne fait partie du réseau Vanderbilt, du réseau du New-York Central. Je désire rectifier cette prétention. Il n'y a qu'une faible partie de cela de vraie, car il n'est pas exact de dire que cette ligne fait partie du New-York Central ou du réseau Vanderbilt; mais ce qu'il y a de vrai, c'est que le New-York Central aura des arrangements de trafic, sur une courte distance de la ligne Toronto, Hamilton et Buffalo, qui doit avoir 120 milles de longueur. Et je suis convaincu que ces arrangements ne seront pas conclus, si la charte n'est pas accordée sans cet amendement. Je ne veux pas retarder plus longtemps la Chambre, vu que je désire beaucoup que nous disposions de cette question ce soir même, et je terminerai en disant que l'honorable député ferait mieux de cesser de s'attaquer aux compagnies individuellement; et s'il veut absolument introduire cette réforme dans les chemins de fer du Canada, qu'il dépose un bill pour modifier l'Acte général des chemins de fer. Qu'il s'entende avec le gouvernement et le ministre des Chemins de fer et Canaux, et il pourra alors faire discuter cette question à fond, ce qu'il ne peut certainement pas espérer en s'attaquant à une compagnie séparément.

M. FRASER: Je partage en grande partie les opinions émises par l'honorable député de York.

mais dans ce cas particulier, malgré mes sympathies pour le principe général qu'il pose, je suis obligé de combattre son amendement, pour deux raisons. D'abord, je ne crois pas qu'il soit juste d'imposer une pareille condition à une compagnie isolée qui demande une charte au parlement; et, deuxièmement, j'ai soulevé ici la question des ouvriers non payés, et la compagnie a accepté de mettre dans sa charte l'obligation d'assurer le paiement de ces ouvriers et de ceux qui ont fourni les matériaux employés à la construction du chemin. Je considère qu'il serait peu généreux, dans ces circonstances, de lui imposer cette nouvelle condition. Si nous devons l'appliquer à quelque compagnie, nous devrions en choisir une à laquelle nous n'imposons pas d'abord l'obligation de payer \$50,000; c'est une des raisons pour lesquelles je combats l'amendement; je ne veux pas imposer à la compagnie une condition qui l'empêcherait de payer aux ouvriers les gages dont ils ont été privés. Pour moi, la question principale est là: la compagnie paiera \$50,000 ou \$60,000 aux ouvriers. Lorsque nous serons appelés à discuter la question à un point de vue général, je serai avec l'honorable député, mais dans ce cas particulier, je m'oppose à l'amendement.

M. COCKBURN: A titre de représentant de Toronto, je suis naturellement intéressé dans le succès du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo, qui réunira Toronto et Hamilton et ouvrira un nouveau débouché au commerce jusqu'à Toronto. L'honorable député de York-est (M. Maclean) base son argumentation surtout sur l'assertion qu'il existe un taux de 2 centins sur le chemin de fer New-York Central. Il me permettra peut-être de lui citer un discours prononcé à la réunion des directeurs de chemins de fer des Etats-Unis:

Bien que, depuis plusieurs années, l'on ait discuté, dans divers Etats, la question de l'adoption d'une loi fixant à 2 centins par mille le taux maximum du transport des voyageurs, aucune loi de ce genre n'a encore été adoptée. On est sous l'impression, je le sais, qu'il existe une loi de ce genre dans les Etats de New-York et du Michigan, et je désire expliquer en quelques mots la cause de cette impression.

Mon honorable ami est sous cette même fausse impression:

Les statuts de New-York permettent généralement le taux de 3 centins par mille, mais un taux plus élevé est autorisé pour plusieurs chemins qui traversent des parties moins colonisées de l'Etat. La seule exception au taux de 3 centins et plus est sur le chemin de fer New-York Central et Hudson River, et ce taux ne s'applique qu'aux voyageurs sur une certaine partie du chemin, entre Buffalo et Albany. La loi limite le taux à 2 centins par mille, de toute station intermédiaire jusqu'à Albany, ou de toute station intermédiaire jusqu'à Buffalo, ou de toute station jusqu'à toute autre station intermédiaire entre Buffalo et Albany. Cela ne s'applique pas depuis Buffalo jusqu'à Albany, ou à toute autre station du chemin, dans l'Etat de New-York au delà d'Albany. Ce taux a été établi il y a plus de 40 ans.

M. MACLEAN: Ecoutez! écoutez!

M. COCKBURN: Oui, depuis 40 ans, et l'expérience a été telle, que l'on a tenté la chose nulle part ailleurs:

Et c'était en considération du fait que le chemin était parallèle au canal Erié, alors une institution privilégiée dont le trafic payait des droits à l'Etat.

Et l'auteur de ce discours dit, de plus, que le chemin de fer devait payer à l'Etat, pour le fret, les mêmes droits que l'on payait sur les canaux. Il est

M. FRASER.

vrai que dans quelques-unes des villes populeuses de l'est, surtout dans les banlieues, on peut faire circuler des convois au taux de 2 centins par mille; mais il n'est pas un seul chemin de fer aux Etats-Unis qui reçoive en réalité 3 centins par mille. Je vois dans les rapports du commerce entre les divers Etats—les rapports de 17 chemins de fer—que les seuls chemins de fer dont le taux approche celui du Canada, ou le prix reçu en Canada, est le chemin de fer de Boston et Maine, qui reçoit 1'818; le New York, Ontario et de l'Ouest, qui reçoit 1'822; le Fitchburg, qui reçoit 1'87; et le Canadien du Pacifique, qui reçoit 1'70. Maintenant, quant à nos chemins de fer: Le Canadien du Pacifique a reçu, je crois, une moyenne de 1'70 par mille seulement et le Grand Tronc, 1'73. Voici les chiffres complets dans le tableau suivant:

Chemins de fer.	Année.	Taux par mille.
Pacifique Sud.....	1891	2'187
Pennsylvania.....	1891	2'583
Union Pacific System.....	1891	2'477
Lake Shore and Michigan Southern.....	1891	2'177
Boston and Maine Railroad.....	1891	1'818
Philadelphia, Wilmington and Baltimore Railroad et embranchements.....	1891	2'081
New-York, Ontario et Ouest.....	1891	1'822
Wabash.....	1891	2'177
Pacifique Nord.....	1890	2'548
New-York, New-Haven et Hartford.....	1891	1'687
Great Northern.....	1891	2'30
Chicago et Alton.....	1890	2'135
Chicago and North-western.....	1891	2'17
Chicago, Rock Island and Pacific.....	1891	2'198
Chicago, Milwaukee et St-Paul.....	1891	2'391
Fitchburg.....	1891	1'87
Michigan Central.....	1891	2'249
Canadien du Pacifique.....	1891	1'7

Il est vrai que dans l'Etat du Michigan, il existe une règle et je recommande cette règle à mon honorable ami, lorsqu'il soumettra un bill relatif à la question en général. Voici quelle est la règle dans le Michigan: Lorsqu'un chemin gagne \$3,000 par mille, la compagnie ne peut imposer un taux de plus de 2 centins par mille. Si un chemin gagne moins de \$3,000, mais plus de \$2,000 par mille, le taux maximum est de 2½ centins par mille; et si un chemin gagne moins de \$2,000, le taux est de 3 centins par mille. Et cela n'est applicable qu'aux chemins de la basse péninsule du Michigan.

Maintenant, quant à l'Autriche, dont on a parlé, si mon honorable ami est allé là....

M. MACLEAN (York): Y êtes-vous allé?

M. COCKBURN: Oui; j'ai étudié et demeuré en Autriche, et je connais ce pays; je dirai à mon honorable ami qu'avec ses goûts, il lui serait mal de voyager en Autriche à bord d'un train bon marché. Le voyageur doit payer en sus du prix du passage, pour chaque paquet qu'il emporte. Il y a une

querelle si vous emportez une sacoche. Il n'y a ni appareil de chauffage, ni cabinets, ni eau....

Une VOIX : Pas de frotteur de bottes.

M. COCKBURN : Et, comme le dit l'honorable député, pas de frotteur de bottes. Ce dernier point est très intéressant pour certains messieurs de l'autre côté. Peut-être, avant la fin de la session, auront-ils l'occasion de nommer une commission avec un président et un vice-président, pour étudier la question, qui leur est peut-être familière depuis l'enfance.

Il importe que cette charte soit accordée, pour les raisons que j'ai citées, et aussi parce que la compagnie a offert de payer les gages dus aux ouvriers employés à la construction du chemin, et je suis persuadé qu'un des effets de l'amendement de mon honorable ami de York-est (M. Maclean) serait préjudiciable à ces chemins, bien que ce ne soit pas l'intention de l'honorable député. Un autre effet, si l'on tient compte du fait que les chemins de fer sont incapables de payer des dividendes aux actionnaires, serait la réduction des gages des ouvriers sur les chemins. Si l'honorable député est prêt à s'opposer en Chambre à l'adoption d'un bill qui, de fait, demande \$50,000 pour payer des gages dus aux ouvriers qui ont travaillé à la construction de ce chemin, et en même temps, s'il est prêt à imposer un amendement qui aura pour effet de réduire les gages des ouvriers sur nos chemins, il constatera, je crois, qu'il a commis une erreur. Ce que nous voulons, ce n'est pas une réduction de 33 pour 100 des taux, comme le propose l'honorable député; nous voulons augmenter les facilités de transport; nous voulons des trains plus rapides et en plus grand nombre. C'est en vain que l'on veut prétendre que l'ouvrier est pauvre et incapable de payer, comme tout autre, trois centins par mille.

On prend le vote sur l'amendement (M. Maclean).

POUR :

Messieurs

Beausoleil,	Harwood,
Boston,	Jeannotte,
Bowers,	Landerkin,
Brodeur,	Leduc,
Carpenter,	Lister,
Carroll,	Livingston,
Christie,	Macdowall,
Davin,	Maclean (York),
Dawson,	McIsaac,
Denison,	McMullen,
Desaulniers,	Mignault,
Devlin,	Mulock,
Dugas,	Pelletier,
Dyer,	Perry,
Edwards,	Pridham,
Fauvel,	Rowand,
Featherston,	Simple,
Forbes,	Sproule,
Girouard (Deux-Mon-	Wilson, et
tagnes),	Yeo.—39.

CONTRE :

Messieurs

Allan,	Innes,
Amyot,	Lachapelle,
Bain (Soulanges),	Langelier,
Bain (Wentworth),	Langevin (sir Hector),
Baird,	Laurier,
Baker,	Lavergne,
Beith,	Leclair,

Belle,	Legris,
Bennett,	Macdonald (Huron),
Bergeron,	Macdonald (King),
Bergin,	Macdonald (Algoma),
Borden,	McAlister,
Bourassa,	McDonald (Assiniboia),
Bowman,	McDonald (Victoria),
Boyd,	McDougald (Pictou),
Brown,	McGregor,
Bryson,	McKay,
Burnham,	McLean (I. P.-E.),
Cameron,	McLennan,
Campbell,	McLeod,
Cargill,	McMillan,
Carling (sir John),	Madill,
Carscallen,	Mara,
Cartwright (sir Rich'd),	Masson,
Choquette,	Mills (Annapolis),
Coatsworth,	Mills (Bothwell),
Cockburn,	Moncrieff,
Colter,	Monet,
Craig,	Montague,
Curran,	Northrup,
Davies (I.P.-E.),	O'Brien,
Davis (Alberta),	Patterson (Colchester),
Dickey,	Pope,
Earle,	Préfontaine,
Edgar,	Prior,
Fairbairn,	Rider,
Ferguson (Leeds et	Rinfret,
Grenville),	Roome,
Ferguson (Renfrew),	Rosamond,
Flint,	Ross (Lisgar),
Foster,	Sanborn,
Fraser,	Smith (Ontario),
Geoffrion,	Somerville,
Gibson,	Stairs,
Gillies,	Stevenson,
Gillmor,	Sutherland,
Girouard (Jacques-	Tarte,
Cartier),	Taylor,
Godbout,	Temple,
Grandbois,	Tisdale,
Grant (sir James),	Tupper (sir Charles
Grieve,	Hibbert),
Guay,	Tyrwhitt,
Haggart,	Vaillancourt,
Haslam,	Wallace,
Hazen,	White (Shelburne),
Hughes,	Wilmot, et
Ingram,	Wood (Brockville).—113.

L'amendement est rejeté; le bill est lu la troisième fois et adopté.

ACTE DES DOUANES.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 140) modifiant de nouveau l'Acte des douanes.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désire dire quelques mots au ministre de la Justice. Il vaudrait aussi bien, ce me semble, attirer de nouveau l'attention de la Chambre sur la question réellement importante qui nous a été soumise. En parlant, cette après-midi, sur la question, l'honorable député de Lambton (M. Lister) a fait certaines déclarations d'une nature très grave, compromettant le département de la Justice, en même temps que le département des Douanes, et cela, à un degré non ordinaire. Or, autant que je puis me le rappeler, et si j'ai bien compris le contrôleur des Douanes, on n'a pas tenté d'expliquer les faits extraordinaires relatés par l'honorable député de Lambton-ouest.

Il paraît, M. l'Orateur, d'après les déclarations de mon honorable ami, de même que par la réponse du contrôleur des Douanes, qu'il a été commis une série de fraudes des plus grossières, et cela, pendant une période de plusieurs années, que ces fraudes se sont répétées à maintes et maintes reprises, qu'elles comprennent une grande variété de faux et de parjures, pour frauder les douanes et le revenu du Canada.

Il me semble que, dans ces circonstances, le contrôleur des Douanes et le gouvernement, et aussi le ministre de la Justice—bien que je ne le pense pas personnellement—on devait, dis-je, donner de meilleures explications que celles que l'on a données. Je ne saurais concevoir de circonstances aussi graves, demandant l'action du ministre de la Justice pour punir le coupable, que les circonstances relatées par mon honorable ami et en apparence, confirmées par le contrôleur des Douanes. Si des faux, des parjures et des fraudes peuvent ainsi être commis au grand détriment de notre revenu, et que le département intéressé puisse prétendre avoir rempli son devoir, en se contentant de renvoyer la chose au département de la Justice, qui est resté un an et demi sans prendre aucune action apparente, cela me semble un très mauvais exemple, pour les autres départements du gouvernement.

Je suis loin de désirer quelque mesure rigoureuse contre les délinquants ordinaires des douanes, sachant les ennuis extraordinaires causés à d'éminents citoyens par l'opération du tarif protecteur, et ayant mon opinion arrêtée sur le mérite moral d'un tarif protecteur; mais laissant cela de côté, je ne puis comprendre comment il se peut que des faits comme ceux relatés aient été accomplis et renvoyés au département de la Justice et qu'aucune action n'ait été prise à ce sujet. Cela me semble demander une explication de la part du département de la Justice et du département des Douanes; car, autrement, nous pourrions croire que ces départements, pour des raisons à eux connues, se sont rendus coupables d'une faute que, chez des individus moins distingués, l'on appellerait félonie.

De l'avis du contrôleur des Douanes, et d'après les circonstances qu'il expose, il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute sur la culpabilité de ce particulier. Le contrôleur des Douanes a répété à maintes reprises que les fausses factures étaient écrites de la main de l'individu nommé; il a répété qu'en outre, il y avait eu parjure; et sans doute, à moins de preuves évidentes, il n'aurait pas infligé le maximum de la peine que comportent ces offenses.

Je n'ai pas l'intention de discuter dans le moment les autres questions, c'est-à-dire quant à l'opportunité de modifier et de réformer la procédure dans le département des Douanes, et de restreindre le pouvoir extraordinaire qui peut être donné dans le cas de la perception du revenu, pour les fins de revenu, mais qui se prête à beaucoup d'abus sous un tarif protecteur. Mais je désire attirer de nouveau l'attention du comité sur la principale partie de l'accusation de mon honorable ami, savoir: qu'avec parfaite connaissance de l'existence de fraudes, de parjures et de faux, le gouvernement semble n'avoir pris aucune mesure pour punir le coupable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ce doit être consolant pour le contrôleur des Douanes, comme pour la majorité des membres de cette Chambre, de voir de quelle manière extraordinaire ces accusations sont portées, en ce qui concerne, du

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

moins, son département; car après avoir dirigé ses attaques contre le département des Douanes et avoir sévèrement accusé le contrôleur des Douanes, l'honorable député de Lambton (M. Lister) vient maintenant tenter un léger assaut contre un autre département, dont il n'avait d'abord été nullement question; et je crois que si ce dernier département est traité avec l'esprit de justice ordinaire par la Chambre, le résultat de l'étude de cette accusation sera le même que dans le premier cas. Je dois dire à l'honorable député d'Oxford-sud que je ne puis pas et aucun de mes prédécesseurs, si distingués qu'ils aient été, n'aurait pu, sur une question de la nature de celle qui a été discutée cette après-midi, en venir à une conclusion aussi rigoureusement que l'a fait l'honorable député. Il sied bien à l'honorable député, dans le cours d'un débat, d'employer les mots fraude, faux et parjure....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mots employés par votre propre commis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il lui sied bien de citer ces mots, officiels ou autres, mais c'est une autre chose, tout à fait différente, de soumettre ces accusations à l'étude d'un avocat pour agir ensuite en conséquence. Il se peut que le département de la Justice ait été lent à agir, mais, d'après ce qui est arrivé aujourd'hui, d'après ce qui a été dit en chambre, aucun avocat raisonnable ne saurait conclure que ce département n'a pas bien agi, et comme il devait agir.

L'honorable député a dit que le contrôleur des Douanes a simplement renvoyé le cas au département de la Justice, essayant pas là d'échapper à la responsabilité. Cela n'est pas juste envers le contrôleur, car, si j'ai bien compris la lettre qu'il a lue, c'était une instruction positive au département de la Justice de prendre l'action que rendrait nécessaire ces documents et ces faits. Ainsi, ce n'était pas un simple renvoi de la question au département de la Justice, mais un renvoi complet, absolu des documents, et il est évident que, dans ces circonstances, le département de la Justice doit rendre compte de sa conduite à la Chambre, lorsqu'il est dûment requis de le faire, et aussi de ce qui est arrivé après que ces documents eurent été transmis à son département. Mais je crois que je puis exiger de l'honorable d'Oxford-sud la courtoisie ordinaire—d'après ce que j'ai entendu aujourd'hui, je n'aimerais pas à compter sur l'honorable député de Lambton. Il ne saurait, je pense, m'accuser, ni accuser mes prédécesseurs de négligence, avant d'avoir eu l'occasion d'étudier les faits. Je n'ai jamais entendu parler de l'affaire; je n'en connais pas les détails. Je ne connais que ce qui a été dit aujourd'hui dans les *Débats*, et l'honorable député et la Chambre peuvent être assurés que le département de la Justice ne sera pas lent à savoir dans quel état est la chose, et à donner de franches explications à la Chambre au sujet de ce qui a été fait depuis que la question lui a été renvoyée par le département des Douanes.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre se rappellera qu'en posant ses questions, l'honorable député a eu le soin de déclarer qu'il ne portait contre le ministre actuel aucune accusation de négligence de ses devoirs, mais il demandait une explication de ce qui a été fait par le département, depuis que cette importante question lui a été

transmise. Je regrette chez le ministre toute parole tendant à diminuer, à son sens, l'importance des accusations portées par ce côté-ci de la Chambre, cette après-midi, et pleinement approuvées par le contrôleur des Douanes. Si j'ai bien compris, le contrôleur a déclaré qu'il avait été clairement prouvé, dans le cours de l'enquête, que certains individus s'étaient rendus coupables de fraude sur le revenu, de parjure et de faux, qu'il était parfaitement convaincu de la chose et qu'il avait en conséquence transmis les documents au département de la Justice, en janvier 1894, je crois.

Ainsi, il n'y a pas de doute sur ce point. Les accusations portées par l'honorable député de Lambton ont été parfaitement prouvées au contrôleur des Douanes. Le ministre, à mon avis, devait sans retard faire part à la Chambre des démarches faites par le département pour poursuivre les accusés, vu qu'il n'était pas personnellement responsable. Si le ministre a étudié les documents—ou si ses prédécesseurs les ont étudiés—et trouvé que la preuve ne justifie pas les accusations, il est de son devoir de reprendre le contrôleur des Douanes qui a porté ces accusations en chambre. Si, au contraire, le contrôleur est arrivé à une juste conclusion, le devoir de ce département est clairement tracé : ceux qui fraudent le revenu, et les parjures ne doivent pas échapper à la justice. La Chambre manquerait à son devoir, si elle n'appuyait pas fortement l'honorable député à ma droite, lorsqu'il demande que le département fasse son devoir, ou, si non, qu'il soit censuré par la Chambre.

M. MILLS (Bothwell) : Je demanderai au contrôleur des Douanes si les documents prouvant le faux, le parjure et la fraude au détriment du gouvernement, documents dont il a parlé cette après-midi, ont été transmis avec son rapport au département de la Justice. L'honorable député, autant que je l'ai compris, n'a pas dit cela. J'ai compris que le contrôleur avait écrit au ministre de la Justice, mais je ne l'ai pas entendu déclarer que les preuves des faux, parjures et fraudes avaient été transmises au département de la Justice. Il importe que nous connaissions tous les faits avant que nous entreprenions de discuter la responsabilité du département de la Justice. Le contrôleur pourrait peut-être nous renseigner ?

M. WALLACE : Je ne veux pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) m'attribue des paroles que je n'ai pas dites. J'ai lu la lettre suivante adressée à sir John Thompson :—

CHER MONSIEUR.—Je vous envoie, par la présente, le dossier 4856, de 1893, comprenant les documents soumis se rapportant à la saisie de Boyd, Ryrrie et Campbell, de Montréal. Annexé à ce dossier, se trouve le rapport de l'aide-commissaire, M. Watters. Je vous soumetts toute l'affaire, pour que vous en fassiez ce que vous jugerez à propos.

Avec les documents, se trouve un mémoire de M. Watters, daté du 14 du même mois, lequel parle en détail des cas où, d'après ce qu'il prétendait, l'on s'était servi de factures contrefaites.

Je ne veux pas discuter la question légale, mais je désire signaler à l'attention le fait que, évidemment, les factures ont été écrites par M. Boyd, de Montréal ; mais les factures elles-mêmes, bien qu'elles fussent contrefaites, n'impliquaient pas de contrefaçon criminelle. C'est comme si l'on disait que John Smith a vendu certaines marchandises à William Brown. C'est plutôt un cas de factures contrefaites. Le mémoire parle d'autres matières,

au sujet desquelles Watters a prétendu que des faux avaient été commis.

M. MILLS (Bothwell) : Ces papiers sont tous au département de la Justice, je suppose ?

M. WALLACE : Je suppose que c'est là le dossier.

M. MULOCK : L'honorable monsieur a-t-il, aujourd'hui, en sa possession, les prétendus papiers forgés ?

M. WALLACE : Voici une copie de la lettre envoyée au ministre de la Justice.

M. MULOCK : Est-ce la liasse des originaux ?

M. WALLACE : J'ai ici un état contenant les copies de factures de marchandises achetées et importées, pendant les trois dernières années par Boyd, Ryrrie et Campbell, lesquelles, pour les raisons ici mentionnées, ont été saisies en tout, ou en partie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La liasse des originaux est-elle aujourd'hui au ministère de la Justice, ou est-elle entre les mains de l'honorable monsieur ?

M. WALLACE : C'est une copie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le dossier que l'honorable monsieur tient dans sa main, est-il le dossier original qu'il a déjà transmis au ministère de la Justice et qui lui est revenu, ou est-ce simplement une copie ?

M. WALLACE : Les lettres écrites au ministère de la Justice sont des originaux ; la lettre écrite à sir John Thompson est une copie.

M. MULOCK : Où sont les pièces originales que l'on prétend avoir été forgées ?

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et envoyées au ministre de la Justice.

M. WALLACE : En voici une liste.

M. MULOCK : Où sont les originaux ?

M. WALLACE : Ils sont au ministère, à moins qu'on ne les ait volés.

M. MILLS (Bothwell) : Les pièces que vous avez dans la main sont-elles des originaux, ou des copies ?

WALLACE : Nous avons tout envoyé au ministère de la Justice, tout le dossier et toutes les pièces que nous avons pu trouver.

M. MILLS (Bothwell) : Je veux savoir si les pièces que le ministre dit avoir été forgées et si la preuve de fraude et de parjure, se trouvent entre les mains de l'honorable monsieur, dans son département, ou au département de la Justice.

M. WALLACE : Elles ont été envoyées au département de la Justice.

M. MILLS (Bothwell) : Y sont-elles restées, ou ont-elles été renvoyées au département de l'honorable monsieur ?

M. WALLACE : Je ne saurais le dire

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On aurait épargné beaucoup de temps, si le comité avait attendu jusqu'à ce que le ministère de la Justice eût parlé. Nous prenons un grand soin des pièces et j'ai entendu dire à des honorables députés qu'il en avait été perdu. Cependant, il m'était impossible d'entrer dans les bureaux du département après six heures.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et vous avez essayé ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai pas réussi, mais j'espère avoir ces pièces demain matin.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable monsieur sait quelle est la coutume. Lorsque des pièces sont envoyées au ministère de la Justice pour étude, ne restent-elles pas au département, jusqu'à ce que l'étude en soit terminée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est la ligne de conduite que l'on suit ordinairement.

M. MILLS (Bothwell) : Alors, la coutume ordinaire serait que si les pièces avaient été envoyées au ministère de la Justice....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Elles y seraient maintenant, à moins qu'un rapport n'eût été renvoyé, expliquant ce qui avait été fait, ou la raison pour laquelle rien n'avait été fait.

M. MONCRIEFF : Je n'aurais pas parlé, n'eût été le fait que je désapprouve beaucoup les accusations portées par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) contre le contrôleur des Douanes. Je puis dire avec certitude, je crois, que l'accusation qu'il a portée dans son discours—accusation qu'il a portée avec soin—était des plus injustes et injustifiable en soi, je crois pouvoir le dire. Plus nous réfléchissons au langage employé par cet honorable monsieur, plus nous arrivons à la conclusion que ce langage et les accusations qu'il a portées étaient injustifiables. L'honorable député de Queen (M. Davies), avant de s'asseoir, a fait observer, parlant des accusations portées par l'honorable député de Lambton-ouest, que toutes ces accusations avaient été prouvées.

M. DAVIES (I.P.-E) : Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les accusations portées par l'honorable député de Lambton, au sujet des fraudes, des parjures et des faux dont il a parlé, avaient été confirmées par le contrôleur. Il n'y a pas de contestation là-dessus.

M. MONCRIEFF : J'accepte volontiers l'énoncé ou l'explication de l'honorable monsieur, et je suppose que c'est là ce qu'il a eu l'intention de dire. J'accepte volontiers l'explication de l'honorable monsieur. L'honorable député de Lambton et tous les autres membres de cette Chambre manqueraient à leur devoir, s'ils croyaient un département blâmable et ne portaient pas la chose à la connaissance du parlement. Mais ce ne sont pas là les faits que l'honorable monsieur a racontés à la Chambre. Il a porté des accusations générales et des accusations précises. Je n'objecte pas aux accusations générales qu'il a portées, car il a parfaitement le droit de les porter.

M. WALLACE.

Il s'est plaint que le département avait été négligent, qu'il n'avait pas été administré d'une manière satisfaisante pour la classe commerciale et que le contrôleur avait rendu divers jugements qui différaient les uns des autres. Mais l'honorable monsieur n'a pas cité au comité d'irrégularités ou de négligences apportées dans les réponses aux correspondances. L'honorable monsieur ne s'est pas plaint d'avoir été traité froidement au département. Quelle preuve apporte-t-il pour appuyer l'énoncé qu'il a fait ? Rien qu'un article malicieusement écrit dans un journal qu'il a appelé le *Pharmaceutical Journal*. C'est là toute la preuve que l'honorable monsieur a apportée, pour condamner le département des Douanes.

L'honorable monsieur a promis qu'il ferait plus que cela ; il a promis qu'il citerait des cas particuliers où le département des Douanes a fait de la corruption. L'accusation portée par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) ne concernait pas du tout Boyd, Ryrie et Cie, mais c'était une accusation portée directement contre le contrôleur des Douanes ; on l'accusait de s'être rendu coupable de maladministration à ce sujet. L'honorable député (M. Lister), dans un langage dramatique, a décrit le bureau du contrôleur comme une Chambre Étoilée, dont les portes étaient fermées quand l'enquête a eu lieu. Son langage nous porterait à croire que le contrôleur a rendu des décisions en considération de l'influence et de la richesse des accusés. C'est là une accusation très grave. C'est une accusation qu'un député ne devrait pas porter contre un de ses collègues en cette chambre, sans être prêt à la prouver. L'honorable député (M. Lister) a affirmé clairement que l'on avait laissé échapper Boyd, Ryrie et Cie, tandis que des hommes comme Watters avaient été envoyés en prison. Tout son discours tendait à porter la Chambre à croire que le contrôleur des Douanes avait agi avec partialité dans cette affaire. Les faits que l'honorable député a racontés, il les a racontés dans le but d'influencer la Chambre contre le contrôleur des Douanes. Ainsi, l'honorable député (M. Lister) a demandé pourquoi Boyd, Ryrie et Cie n'avaient pas choisi un avocat à Montréal, où ils demeuraient et pourquoi ils avaient été en chercher un dans une ville éloignée de l'ouest d'Ontario. Il a déclaré que cet avocat était un ami politique du contrôleur, et il a insinué clairement que cette compagnie avait été chercher cet avocat à Toronto, dans le but d'exercer une influence indue sur le contrôleur des Douanes. Si la chose n'a pas été faite dans ce but, pourquoi, alors, l'honorable monsieur a-t-il cité le nom de cet avocat de Toronto, et pourquoi a-t-il dit que la société avait été 500 milles à l'ouest pour le chercher ? Cela a été fait dans le simple but d'insinuer que l'on pouvait exercer une influence indue sur le contrôleur qui devait régler la question.

En outre, l'honorable monsieur (M. Lister) s'est servi d'un langage dont, après réflexion, il ne se serait pas servi et dont il ne désirerait pas s'être servi, après l'avoir lu dans les *Débats*. Quand le contrôleur eut déclaré que la société avait été condamnée à payer l'énorme somme de \$14,000, quel langage l'honorable député a-t-il employé ? Il a parlé de la Chambre Étoilée du contrôleur et lui a dit : "Monsieur, comme eux, vous vous êtes rendu coupable d'une félonie." Dans son discours, il a accusé le contrôleur d'avoir composé avec des voleurs et d'avoir pris de l'argent pour cacher la

preuve du crime. Ce langage va certainement plus loin qu'il n'est nécessaire, dans le but d'obtenir une enquête. Si l'honorable député (M. Lister) a lu l'Acte des Douanes—et je suis sûr qu'il l'a lu—il doit savoir qu'il stipule que le contrôleur doit remplir le devoir désagréable d'entendre la preuve et d'examiner les causes qui lui sont soumises. De plus, il donne au contrôleur le droit d'imposer des amendes que justifie la cause.

L'honorable contrôleur nous a dit que lorsque cette cause lui a été soumise, il a passé des jours et des semaines à l'examiner et puis, qu'il a imposé l'amende de \$14,800. Quelle absurdité, de la part de l'honorable monsieur (M. Lister), de dire que le contrôleur a composé avec des voleurs, alors que ce dernier a accompli tout le devoir que la loi lui commandait d'accomplir et qu'il a imposé l'amende qui a été versée au trésor national. Porter une semblable accusation contre le contrôleur est absurde.

Tous les jours de la semaine, mon honorable ami (M. Lister) poursuit quelque personne devant un juge et le juge fait ce que le contrôleur est obligé de faire : il administre la loi. L'honorable député (M. Lister) dira-t-il que, parce que le juge a fixé le chiffre d'une amende, il a composé avec des voleurs ? Il ne voudrait certainement pas le dire. Il faut que l'honorable monsieur n'ait pas réfléchi à l'effet du langage dont il s'est servi. Il devrait certainement en rougir.

M. LISTER : Si, demain, vous lisez mon discours, je crois que vous aurez honte de celui que vous avez prononcé, ce soir.

M. MONCRIEFF : Si l'honorable député dit qu'il ne s'est pas servi de ce langage, alors il le retirera. Assurément, l'honorable député s'est servi des mots " composer avec les voleurs," en parlant du contrôleur. Qu'est-ce que le contrôleur des Douanes a fait au sujet de cette question ? Il a tenu une enquête publique, qui a duré des semaines, il a entendu des témoins et imposé une amende. Après cela, l'honorable contrôleur a transmis les pièces au département de la Justice. C'est là exactement ce qu'il aurait dû faire.

Lorsque l'honorable député de Lambton-ouest commença son discours, il ne jeta aucun blâme sur le département de la Justice. C'était une attaque purement personnelle contre le contrôleur et ce n'est qu'incidemment que l'on a dit que les pièces avaient été transmises au département de la Justice. Le devoir du contrôleur des Douanes se termina lorsqu'il transmit les pièces au département de la Justice et, j'en suis absolument certain, le département de la Justice pourra, tout comme le contrôleur l'a dit pour ce qui le concerne, dire ce que sont devenues ces pièces depuis qu'elles lui ont été transmises.

Je regrette que l'honorable monsieur (M. Lister) ait pris l'attitude qu'il a prise, ce soir. En toute justice, il devrait maintenant retirer l'accusation qu'il a portée contre le contrôleur des Douanes. Il n'a pas porté contre cet honorable monsieur une seule accusation qui n'ait été détruite et réfutée.

Naturellement, il y a le fait que ces hommes étaient coupables et qu'ils ont volé le département. Mais ce n'est pas ce dont nous nous occupons. L'accusation portée était que le contrôleur avait agi avec eux dans le but de voler le département et cette accusation a été absolument détruite.

Assurément, l'honorable monsieur (M. Lister) devrait être prêt à retirer l'énoncé qu'il a fait. Le

contrôleur des Douanes a condamné les coupables à une très forte amende et, après les avoir ainsi condamnés, il ne pouvait pas faire mieux que de transmettre les pièces au département de la Justice.

Puis, M. l'Orateur, nous avons ensuite l'accusation Ogilvie. C'est une de ces accusations au sujet desquelles nous sommes justifiables de ne rien dire maintenant, car, pour ainsi dire, elle est *sub judice*, le département n'en ayant pas disposé. Il ne serait pas raisonnable, il ne serait pas juste, je crois, de parler de cette question, lorsque le contrôleur nous dit qu'elle lui est soumise et qu'elle n'est pas encore décidée ; et, si l'honorable député examinait l'effet des accusations portées par lui contre le contrôleur et ce qui s'est passé aujourd'hui, il ne ferait pas un acte indigne en retirant les insinuations personnelles qu'il a portées contre le contrôleur.

M. McMULLEN : L'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) mérite, je crois, les remerciements de la Chambre et du pays pour avoir amené cette question sur le tapis. Je siège dans cette chambre avec l'honorable député de Lambton-ouest, depuis plusieurs années et, jamais, je ne l'ai vu et, jamais aucun membre de cette Chambre ne l'a vu faire d'énoncé inconsidéré qu'il a été obligé de retirer. Il étudie généralement avec soin les questions qu'il soumet en cette chambre et, lorsqu'il soumet une question comme celle qu'il a soulevée cette après-midi, il le fait après mûre réflexion. Or, je crois que les faits qui se rapportent à cette affaire sont tels, qu'ils justifient mon honorable ami de porter ces accusations aussi clairement et aussi catégoriquement qu'il l'a fait. Et, bien que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Moncrieff) demande que ces accusations soient retirées, je suis d'avis qu'il agit ainsi parce qu'il ne comprend pas clairement les points qu'il a cherché à établir.

L'honorable député de Lambton-ouest dit qu'il a les faits en sa possession et qu'il est prêt à faire une enquête, devant une commission de cette Chambre, sur la manière dont toute l'affaire a été conduite par le contrôleur des Douanes. Cela devrait convaincre l'honorable député de Lambton-ouest qu'il n'a pas de motif de demander une rétractation dans le moment.

Il est parfaitement évident que la façon dont le département des Douanes a été administré dans le passé a causé du mécontentement par toute la Confédération. Le contrôleur des Douanes, cette après-midi, a cherché à prouver que ce mécontentement se restreignait dans une grande mesure à la chambre de commerce et aux marchands de Montréal ; puis il a mentionné le fait que la chambre de commerce de la ville d'Ottawa s'était montrée satisfaite de la manière dont le département des Douanes avait été administré. Permettez-moi de citer un article du *Witness* de Montréal, journal occupant une position marquante :

Le gouvernement, vu la façon dont il a administré les affaires commerciales du pays, en ce qui se rattache aux douanes, a perdu la confiance des importateurs, des marchands et même des fabricants. La chose est évidente pour tout le monde ; elle est clairement démontrée dans cette requête qui demande que les lois douanières, relatives à l'administration, soient modifiées, de façon à enlever absolument au gouvernement le privilège de décider les affaires contestées et à donner ce privilège à des commissions d'experts et aux tribunaux ordinaires du pays. * * * Cette requête qui est une rébellion constitutionnelle contre la tyrannie douanière du gouver-

nement, a déjà reçu l'approbation de plus de quarante chambres de commerce fédérales, dans les villes et dans les cités, depuis Vancouver jusqu'à Halifax, dont les requêtes ont déjà été présentées. D'après ce que nous savons, une seule chambre de commerce est dissidente, celle d'Ottawa; elle est trop rapprochée du gouvernement du jour pour oser faire plus qu'un peu de bruit, bien qu'elle déclare que "quelque chose" devrait être fait et il est compris que, secrètement, elle est en faveur de la requête.

Cela prouve que tous les principaux membres des différentes chambres de commerce de la Confédération, y compris même la chambre de commerce de Toronto, à l'exception de celle de la ville d'Ottawa, ont envoyé des requêtes en faveur du changement demandé par la chambre de commerce de Montréal. La requête de cette chambre, dont j'ai ici une copie, porte les signatures d'au moins 593 marchands et hommes d'affaires de cette ville.

M. WALLACE: L'honorable monsieur dit-il que la chambre de commerce de la ville de Toronto a adopté cette résolution?

M. McMULLEN: Je dis que, d'après cet article, les chambres de commerce de tout le pays, à l'exception de celle d'Ottawa, ont exprimé unanimement leur approbation du changement demandé dans la requête envoyée par la chambre de commerce de Montréal.

M. WALLACE: L'honorable député vient de dire que la chambre de commerce de Toronto a aussi approuvé la requête. En a-t-il la preuve?

M. McMULLEN: Je me suis basé sur le *Witness*, de Montréal, qui dit que toutes les chambres de commerce, à l'exception de celle d'Ottawa, ont approuvé la requête.

M. WALLACE: L'honorable député a dit que la chambre de commerce de Toronto l'avait approuvée. Ce n'est pas exact.

M. McMULLEN: J'ai corrigé mon énoncé. J'ai dit à l'honorable monsieur sur quoi je me basais.

Il est parfaitement évident que les hommes d'affaires en général, par toute la Confédération, sont mécontents de la façon dont le département des Douanes a été administré. Je sais que l'honorable député de Halifax (M. Kenny), cette après-midi, a donné au contrôleur des Douanes une espèce de certificat de caractère. Ce certificat lui sera sans doute utile, demain; il peut arriver qu'il puisse s'en servir. Mais mon honorable ami, le député de Halifax, a peut-être raison de faire cela. Je ne dirai pas que le contrôleur des Douanes, il y a quelque temps, lui a donné un aperçu des changements probables que subiraient les droits imposés sur le sucre. Je ne sais pas s'il lui a donné cet aperçu; mais s'il ne lui en a pas donné, mon honorable ami a fait, au moment très opportun, une spéculation sur les sucres et a importé une quantité considérable de sucre sur laquelle il a économisé le montant représenté par l'augmentation des droits. Jen'accuse pas le contrôleur des Douanes de lui avoir laissé entrevoir la chose; il peut l'avoir fait ou ne pas l'avoir fait. Mais il est certain que ces deux messieurs sont en bons termes et l'honorable député de Halifax, ce soir, s'est levé le premier et, avec beaucoup de courage, il est venu à la rescousse du contrôleur des Douanes. Nous ignorons ce qui a pu le pousser à cet acte de courage.

Si le contrôleur des Douanes désire sortir de la position fâcheuse où, d'après l'honorable député de M. McMULLEN.

Halifax, il se trouve, vis-à-vis des hommes d'affaires de tout le pays, il devrait consentir à la nomination de cette commission d'experts.

Ce soir, l'honorable contrôleur a dit quelque chose, relativement au caractère des experts nommés aux Etats-Unis. Il a déclaré que quelques-uns d'entre eux faisaient le commerce des spiritueux et n'avaient aucune connaissance commerciale. Eh bien! il n'est pas très prudent, pour ceux qui habitent des maisons de verre, de jeter des pierres chez leurs voisins. Mon honorable ami — il peut arriver qu'il y ait longtemps de cela — a déjà vendu des liqueurs au verre, dans une buvette, peut-être comme quelques-uns de ces experts américains et, en outre, il a exploité un petit magasin de détail pendant un certain nombre d'années; cela a peut-être contribué à lui donner des connaissances pour l'accomplissement de ses devoirs importants de contrôleur des Douanes. Et son prédécesseur a aussi dirigé un petit journal dans une petite ville de l'ouest du Canada avant de devenir ministre des Douanes et, assurément, cela n'a pas dû contribuer beaucoup à lui donner les grandes connaissances que doit posséder un ministre des Douanes. Personnellement, mon honorable ami n'a pas, en matière commerciale, cette grande expérience qui lui donnerait des aptitudes particulières pour remplir les devoirs importants d'un contrôleur des Douanes et, s'il veut avoir la confiance des marchands du pays, et s'il veut que le département des Douanes jouisse du crédit et de la confiance qui lui manque aujourd'hui parmi la classe commerciale, je lui conseillerais de nommer une commission d'experts qui régleraient tout notre système de tarif douanier. De cette façon, il gagnerait peut-être le respect dont il a tant besoin aujourd'hui, pour l'administration du département des Douanes.

Les chambres de commerce de Toronto, de Montréal et d'autres villes importantes ont exprimé le désir qu'elles avaient de la nomination de cette commission d'experts.

L'honorable contrôleur des Douanes a dit que la ville de Toronto était satisfaite de l'état de choses actuel. En examinant les tableaux du commerce et de la navigation, je vois que Ottawa n'a payé que pour \$263,000 de droits de douanes, tandis que Montréal paye \$7,000,000 et comparer une ville comme Montréal, qui paye un montant aussi considérable en droits de douane, à une ville qui paye un montant aussi peu élevé que Ottawa, c'est comparer le bruit d'un fusil au bruit d'un canon de cinq cents livres.

Il est injuste de traiter Montréal de cette manière. Examinez la pétition, et vous verrez que 595 des principaux citoyens de Montréal l'ont signée, demandant que ce changement soit fait aux lois de douane. Ne doit-on pas tenir compte de l'opinion de ces hommes? J'attirerais bien l'attention sur la teneur de la pétition, mais l'honorable député de Simcoe-nord s'est acquitté de cette tâche avec tant d'habileté, que je crois inutile d'y revenir; mais je dois répéter que si le contrôleur des Douanes demande à la Chambre de consentir à un changement au tarif des douanes, il doit avoir égard à la pétition de la chambre de commerce de Montréal et d'autres villes, et apaiser quelque peu le mécontentement qui existe.

M. MULOCK: Je crois que l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) n'a pas été juste à

l'égard de l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister). D'après ce qui a eu lieu dans cette Chambre, il a supposé que les assertions de l'honorable député de Lambton-ouest étaient entièrement erronées. Je serais heureux que l'information sur laquelle repose ces assertions fût inexacte, et je ne connais rien des circonstances, excepté ce que j'ai entendu dire dans cette chambre, ce soir ; mais on en a dit assez pour exiger une explication plus complète que celle qu'on peut donner ici. En premier lieu, permettez-moi de demander dans quel but les honorables députés de la droite s'efforcent de donner à supposer que l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) a porté une accusation inconvenante contre un étranger à la Chambre, M. Fullerton, de Toronto. Il n'est impossible de trouver quelque chose dans le langage de l'honorable député de Lambton-ouest, de nature à jeter le moindre doute sur la réputation de M. Fullerton. S'il a dit quelque chose, c'est plutôt à la louange de ce monsieur, car il a admis que M. Fullerton avait plaidé la cause de son client avec succès.

Or, pas n'est besoin de l'assertion d'un honorable député quelconque pour défendre la réputation de M. Fullerton. C'est un excellent citoyen de Toronto, un avocat distingué, qui a passé sa vie dans cette ville, et qui jouit à juste titre de l'estime de ses concitoyens. C'est un homme éminent, occupant aujourd'hui une haute position à Toronto, avec honneur pour lui-même et à la satisfaction générale, et nous savons tous qu'il ne fait rien qui pût nuire le moindrement à sa bonne réputation, et je suis convaincu que mon honorable ami de Lambton-ouest (M. Lister) n'a pas eu la moindre intention de donner à entendre que M. Fullerton avait agi ainsi.

Pour revenir à la question, le contrôleur des Douanes a eu l'occasion de régler les accusations portées contre lui, en adoptant le mode qui a été recommandé. Quoi qu'il en soit, on peut douter en ce moment que justice ait été rendue. Il est admis que le délit a été commis, et que le gouvernement en a eu connaissance, il y a presque deux ans. Cependant, à venir à ce jour, pas un membre du gouvernement ne peut nous dire quelles mesures ont été prises pour venger la majesté de la loi.

Or, si rien de plus que cela n'a résulté de la discussion, la discussion a été profitable, et j'attire de nouveau l'attention de l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) sur la position injuste dans laquelle il a voulu placer son collègue dans cette chambre, en demandant à l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) de dire qu'il se trompait entièrement dans son assertion, pour la seule raison qu'une simple dénégation était faite. Les membres du parlement sont forcés, dans l'intérêt public, d'agir d'après les preuves qu'on peut leur fournir de temps à autre, et leur responsabilité dépend du fait de savoir s'ils exercent une sage discrétion et s'ils sont de bonne foi en acceptant l'information comme vraie, et en prenant les moyens nécessaires pour que la question soit examinée dans l'intérêt public. Tout homme peut porter dans cette Chambre une accusation qui peut ne pas être fondée en fait, et cependant, la lancer d'une manière honorable et de bonne foi.

Relativement à cette accusation particulière, elle devra rester sans être prouvée ni réfutée, jusqu'à ce que le gouvernement accepte le défi lancé par l'honorable député de Lambton-ouest (M. Lister) et qu'il nomme un comité avec pouvoir d'interroger

les témoins sous serment. Ce n'est pas ainsi qu'il en devrait être, et si j'étais contrôleur des Douanes je serais le premier à demander à la Chambre de nommer une commission. J'espère que c'est ce qu'il fera et que la décision de ce comité sera de nature à justifier tout ce qui a pu être dit pour la défense du contrôleur des Douanes et de chaque membre du gouvernement. Je le dis en toute sincérité, car je ne crois pas qu'un seul membre de cette Chambre se réjouisse de constater qu'un collègue...

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : De quelle accusation la commission aurait-elle à s'enquérir ?

M. MULOCK : La preuve fournie devant la commission devrait être produite.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, mais de quelle accusation aurait-elle à s'enquérir ?

M. MULOCK : De ce que sont devenus les papiers—c'est quelque chose.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas l'accusation portée par l'honorable député de Lambton-ouest.

M. MULOCK : L'honorable député de Lambton-ouest a donné à entendre que les papiers, les prétendus faux sont disparus. Et, bien entendu, si on s'est défait des papiers qu'on dit avoir été forgés, nous savons qu'aucune poursuite criminelle pour faux ne peut réussir. Or, si des papiers sur lesquels on pourrait appuyer une poursuite criminelle n'existent plus aujourd'hui, on se demande naturellement qui les a fait disparaître ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député veut-il me permettre une observation ?

M. MULOCK : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député parle de la procédure à suivre plus tard dans le présent cas. D'après ce qui a été dit au cours du débat, il me semble qu'on doit attendre la réponse de mon ministère, avant que la Chambre puisse agir d'une façon intelligente. Si même l'honorable député veut recommander une enquête, je crois qu'il sera admis que, vu ce qui a été dit, quelques explications doivent être fournies à la Chambre concernant la position du ministère de la Justice. Et c'est ce que j'ai entrepris de faire. En ce qui concerne ce bill, l'honorable député ne consentirait-il pas à nous le laisser examiner maintenant, et à permettre la discussion du sujet mentionné par l'honorable député, jusqu'à ce que l'explication soit fournie—ce qui ne tardera pas.

M. MULOCK : Je n'ai pas d'objection à remettre à plus tard ce qui me reste à dire. Mais quand l'honorable monsieur s'est moqué de l'idée d'avoir un comité pour constater ce que sont devenus certains documents publics...

M. WALLACE : Qui a dit que des documents publics ont été égarés ?

M. MULOCK : Je crois que ce que l'honorable député de Lambton a dit...

M. WALLACE : Il n'a pas dit cela, et il ne le dira pas maintenant.

M. FOSTER : Il a dit qu'il n'en connaissait rien.

M. WALLACE : L'honorable député n'ose pas dire qu'ils sont disparus, car il nous faudra savoir où on les a mis.

M. LISTER : L'honorable monsieur sait peut-être où ils sont ?

M. WALLACE : Je dis que j'ignore que des papiers aient disparu. L'honorable député sait-il s'il y en a ?

M. LISTER : Je sais qu'un grand nombre de papiers sont disparus. Je ne sais pas où sont ceux de l'honorable monsieur.

M. WALLACE : Parce que si l'honorable député dit qu'ils ont disparu, nous pourrions lui faire dire sous serment où il les a mis.

M. LISTER : L'honorable monsieur fera bien de ne pas répéter cette accusation en dehors d'ici ; il s'exposerait à être poursuivi en justice.

M. WALLACE : Je porterai l'accusation ici, ou en aucun temps quelconque.

M. LISTER : L'honorable monsieur dit-il que j'ai dérobé ses papiers ?

M. WALLACE : L'honorable député a porté des accusations devant cette Chambre. . . .

M. LISTER : Ce n'est pas la question. Je n'ai pas porté d'accusations dans cette chambre que je ne répéterai pas ailleurs.

M. WALLACE : L'honorable député n'osera pas porter, en dehors d'ici, l'accusation qu'il a lancée en cette Chambre.

M. LISTER : Je n'ai rien dit dans cette chambre que je ne suis pas prêt à répéter à l'honorable monsieur, ou à toute autre personne, en dehors de cette Chambre.

M. WALLACE : Nous verrons si l'honorable député en est capable.

M. LISTER : L'honorable monsieur ne doit pas penser qu'il peut insulter les membres de la Chambre. Il doit se souvenir qu'il n'est pas ici dans une loge d'orangistes.

M. WALLACE : Et nous ne permettrons pas que l'honorable député insulte qui que ce soit.

M. LISTER : L'honorable monsieur n'a pas oublié ses anciennes manières. J'ai quelques mots à dire au sujet du discours de l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), en justification du contrôleur des Douanes, le défendant contre les prétendues accusations portées contre lui. L'honorable député a jugé à propos de dire que les accusations portées par moi étaient injustes et injustifiables.

Quelles sont les accusations que j'ai portées ? J'ai dit que le mode suivi pour administrer les affaires de la douane était inique, pour me servir du mot employé par les journaux du pays ; il déplaît à toutes les institutions d'affaires, sauf, peut-être, la chambre de commerce d'Ottawa, qui est sous l'œil du gouvernement. En disant cela,

M. WALLACE.

je ne fais qu'exprimer, je crois, l'opinion de tous les hommes d'affaires du Canada.

J'ai dit que pas un homme, chef politique d'un ministère, ne devait remplir les fonctions d'un juge dans des affaires où il s'agissait souvent de sommes d'argent considérables et, souvent, de l'honneur et de la réputation des hommes d'affaires du pays. J'ai dit que ces accusations devaient être examinées par un tribunal ; un tribunal qui traiterait les intéressés avec équité, un tribunal qui serait à l'abri des influences politiques. Tout le monde sait quelles influences sont mises en jeu auprès des hommes publics.

J'ai dit ensuite, et je répète, que pas un homme public, occupant la position de mon honorable ami, ne devrait prendre sur lui d'exercer des fonctions judiciaires, comme celles qu'il est souvent appelé à remplir en qualité de chef du département. J'ai dit que certaines personnes croyaient avoir été traitées injustement, et que d'autres pensaient avoir été favorisées. Que ce soit vrai ou faux, c'est une autre question. Il est bon que cette opinion existe, qu'elle soit justifiée par les faits ou non.

J'ai dit, ce soir, qu'une maison importante de Montréal avait fraudé le revenu public, et qu'une enquête avait eu lieu devant le contrôleur des Douanes, dans son petit bureau. C'est vrai. Est-ce un endroit convenable pour entendre une cause de cette nature ? Est-il dans l'intérêt public en général qu'un avocat aille plaider sa cause devant le contrôleur des Douanes, dans son bureau, à Ottawa, sans preuve et sans la protection qu'offre une cour de justice ? Et que voyons-nous ? Le contrôleur des Douanes plaide, parce que le plaideur doit établir sa cause devant le contrôleur des Douanes, avec un homme haut placé dans sa profession et un homme honorable sous tous les rapports. En cela, il n'a fait que remplir son devoir, envers ses clients. S'il avait réussi à les tirer d'affaires avec \$4,000, il aurait rempli son devoir, parce qu'il agissait pour eux. Dans tous les cas, il est évident, d'après la déclaration du contrôleur des Douanes, que M. Ryrie, un de ces associés, était l'homme qui a comparu devant le contrôleur. Or, il comparait, mon honorable ami entend la cause, elle est jugée, et les papiers, dit mon honorable ami, sont transmis au ministère de la Justice. Le cas est jugé être aussi important qu'il est possible de l'imaginer. Un homme s'est parjuré, non pas une fois, mais douze fois et plus. Il a préparé ces factures, il a fraudé le revenu et les papiers sont transmis au ministre de la Justice, qui dit avoir encloué ses canons et autres absurdités de ce genre. Evidemment, il devrait être soldat au lieu d'être un homme politique. Ces papiers sont transmis au bureau du ministre de la Justice, ils restent là pendant deux ans, et aucune mesure n'est prise pour poursuivre l'homme qui a commis le délit. Rien n'a été fait. Le contrôleur écrit une lettre, mais à l'exception de cette lettre, il ne paraît pas y avoir eu d'enquête.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dites-vous maintenant que rien n'a été fait dans le ministère de la Justice ?

M. LISTER : Rien ne paraît avoir été fait, et j'ose dire que jamais une plainte n'a été portée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une des accusations était que le bureau du contrôleur des

Douanes était petit. Je comprends que l'honorable député a reproché au contrôleur des Douanes d'avoir conduit son enquête dans son petit bureau.

M. LISTER : Oui.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et il reproche maintenant au ministère de la Justice, de conduire ses causes dans un petit bureau.

M. LISTER : Ce bureau est très près de celui du contrôleur des Douanes, et il y a dans ce bureau un petit homme qui se faufile partout où il en a la chance.

Ainsi, les papiers sont transmis par le contrôleur des Douanes il y a plus d'un an, et peut-être deux, et, d'après ce que nous savons, ils restent dans le bureau du ministre de la Justice tout ce temps, et, d'après ce que le public sait, aucune mesure n'est prise par ce ministère pour poursuivre le délinquant.

En répondant à ce qui a été dit, mon honorable ami a eu bien soin de dire peu de chose au sujet de l'affaire Ogilvie. De fait, M. W.-W. Ogilvie a réclamé du département trois ou quatre mille piastres, et peut-être plus. Il voulait se faire rembourser des droits qu'il avait payés au département, sous le prétexte que le maïs sur lequel ces droits avaient été exigés, avait été séché au four pour la nourriture de l'homme, quand, de fait, je crois qu'on peut prouver que ce maïs a été moulu, ou écrasé pour servir à engraisser le bétail, et à d'autres fins.

Dans les circonstances, M. Ogilvie n'a pas droit au remboursement, le maïs doit payer les droits, et les droits payés appartiennent au pays.

Mon honorable ami dit qu'une enquête a eu lieu. Il ne dit pas quand cette enquête a commencé, il ne dit pas s'il y a un an ou non, ou si cette enquête est terminée, ou ce qui a été fait, excepté que la somme d'argent réclamée par M. Ogilvie est encore entre les mains du receveur général et sous le contrôle du gouvernement.

M. FOSTER : Dans ce cas, elle n'a pas été payée à M. Ogilvie.

M. LISTER : Je ne sais pas si elle a été payée à M. Ogilvie, mais vous dites qu'elle ne l'a pas été. C'est bien. Cela vaudra ce que ça pourra. Mais le contrôleur a-t-il retourné au temps où il a découvert, pour la première fois, qu'il y avait des irrégularités, quand il a constaté qu'on avait voulu frauder le gouvernement? Comment sait-il que cette somme de \$4,000 est tout ce que M. Ogilvie a le droit d'avoir, ou qu'il a le droit d'exiger de M. Ogilvie? Tout ce que nous savons, c'est que le gouvernement détient \$3,000, ou \$4,000, ou \$5,000, dont M. Ogilvie réclame le remboursement, et que le département a constaté qu'il n'avait pas le droit d'avoir, parce que la déclaration faite sous serment par l'homme d'Ogilvie, à l'effet que ce grain avait été moulu de manière à l'exempter des droits, n'était pas exacte, et que c'était une tentative de la part de M. Ogilvie pour se faire rembourser par le pays d'une somme à laquelle il n'avait aucun droit.

Je crois que la Chambre a le droit de savoir quelles mesures ont été prises contre M. Ogilvie au sujet de cette réclamation, quelle enquête a eu lieu, quelle est l'accusation, si des déclarations sous serment ont été faites, elles étaient fausses, et il est du devoir du contrôleur des Douanes de prendre les

moyens que la loi met à sa disposition, pour poursuivre le délinquant.

Voilà le résumé et la substance des accusations portées aujourd'hui. Le ministre de la Justice peut dire ce qu'il voudra, mais ce sont des accusations graves contre l'administration du département des Douanes, et la Chambre et le pays ont le droit de savoir comment le département est administré. Si M. Ogilvie, ou son homme, a commis une fraude au détriment du gouvernement, ou cherché à en commettre une, M. Ogilvie doit être poursuivi comme tout autre délinquant le serait; bien entendu, s'il est innocent il ne doit pas être poursuivi. Mais je dis que ce sont ces choses-là qui font comprendre au peuple que l'administration du département des Douanes n'est pas ce qu'elle doit être, de fait, que la loi doit être changée de manière à ce que toute question entre un sujet et la Couronne, impliquant le paiement des taxes, ou autre question de cette nature, soit jugée par un tribunal spécialement nommé pour cette fin.

M. CURRAN : J'ai écouté attentivement les différentes observations de mon honorable ami, le préopinant et j'ai entendu attaquer le nom de M. Ogilvie d'une manière injustifiable, à mon avis. Si l'honorable député a des accusations de fraudes à porter contre M. Ogilvie, il doit spécifier cette fraude, et dire en quoi consiste son accusation, et faire savoir à la Chambre pourquoi le nom d'un homme de la haute réputation de M. W.-W. Ogilvie est traîné dans ce débat.

La position de M. Ogilvie dans la ville de Montréal est bien connue. Il y est né, il y a grandi, et il a établi la plus grande industrie commerciale de tout le continent. Il a conduit ses affaires de manière à lui mériter la charge de président de la chambre de commerce de Montréal, et plusieurs autres charges de confiance. Je crois qu'il est injuste et injustifiable de traîner son nom dans une discussion de cette nature, à moins que l'honorable député n'ait reçu quelques renseignements d'une source digne de confiance. Assurément, nous avons eu ici, aujourd'hui, plus d'un aveu que celui qui a renseigné l'honorable député est un homme qui ne jouit pas de sa liberté, qui est loin d'avoir mérité l'estime de ses concitoyens, ou qui a agi de manière à prouver qu'il était digne de la position qu'il a occupée à venir jusqu'à il n'y a pas longtemps.

Or, si, sur une semblable information, la réputation, l'intégrité, l'honneur commercial, et la véracité d'un homme comme M. Ogilvie, doivent être mis en doute en présence du pays, la nature de l'information sur laquelle ces accusations reposent, doit être dévoilée à la Chambre. Mais, jusqu'à présent, nulle accusation n'a été portée contre M. Ogilvie, autre que celle-ci, qu'il a demandé au département des Douanes de lui rembourser certaines sommes d'argent, et qu'il y a désaccord entre lui et le département, au sujet de la remise de ces droits. Quelle accusation y a-t-il contre M. Ogilvie en cette circonstance? Quelle accusation y a-t-il pour que le contrôleur des Douanes puisse poursuivre M. Ogilvie? Qu'y a-t-il devant la Chambre pour établir que M. Ogilvie, en une circonstance quelconque, s'est jamais conduit de manière à mériter les insinuations qui ont été faites contre lui? Je dis qu'il est regrettable que, pour des fins politiques, le nom et la réputation de quelques-uns de nos citoyens les plus respectables soient ainsi décriés; et j'espère que mon honorable ami dira ici

et maintenant s'il a une accusation quelconque à porter contre M. Ogilvie, ou s'il n'en a pas, qu'il présentera ses excuses à ce monsieur, pour avoir ainsi traîné son nom devant la Chambre et le pays d'une manière aussi injustifiable.

M. LISTER: L'honorable monsieur a manifesté une grande indignation. S'il avait écouté le contrôleur cette après-midi....

M. CURRAN: Je l'ai écouté.

M. LISTER: ... il lui aurait entendu dire qu'il était à examiner l'affaire concernant M. Ogilvie, et que l'argent, au lieu d'avoir été remboursé à M. Ogilvie, était encore entre les mains du gouvernement.

M. CURRAN: Il s'agit d'un compte à régler.

M. LISTER: L'accusation contre M. Ogilvie, et je l'ai dit à plusieurs reprises, est d'avoir eu du maïs séché au four pour servir de nourriture et qu'au lieu de cela, on l'a employé pour engraisser le bétail, et qu'une remise de droits a été réclamée.

M. WALLACE: Ce n'est pas cela. L'accusation a été en termes très clairs que demande avait été faite pour une remise de droits, dans certaines circonstances. Il n'y avait rien de fondé dans tout cela, car la loi n'autorise pas une remise de droits, dans ces circonstances.

M. LISTER: C'est un faux-fuyant. L'honorable monsieur savait que je me trompais au sujet de cette déclaration. J'ai dit que du maïs moulu et séché au four a été transformé en nourriture, et que si tel était le cas, il devait être remboursé des droits payés.

L'accusation était à l'effet que c'était du maïs écrasé, et destiné à servir de nourriture animale, et sujet aux droits de douane. Je demande au contrôleur s'il n'y a pas de question pendante entre le département et M. Ogilvie; si le département n'a pas été informé que la prétention élevée par M. Ogilvie au remboursement, n'est pas juste, pour la raison déjà alléguée; et si l'affaire ne fait pas actuellement l'objet d'une enquête de la part de l'honorable député, en sa qualité de contrôleur. L'honorable député ne me paraît pas vouloir répondre. Le fait est que le département a été mis en possession de renseignements de nature à détruire toute prétention de la part de M. Ogilvie à un remboursement de droits, et il y a, au département, si je ne me trompe, un affidavit à l'appui de cette réclamation, ou s'il est disparu, il y a certainement été; et, d'après mes renseignements, cet affidavit est faux, et par suite des renseignements que le département a en sa possession, l'argent n'a pas été remboursé à M. Ogilvie; mais toute la question fait actuellement l'objet d'une enquête de la part du département. L'honorable député ne veut pas dire à quelle époque il a commencé son enquête. Voilà au delà d'une année que l'affaire est soumise au département, et elle est encore en délibéré; rien n'a été réglé. Il y a donc encore une question pendante entre le département et M. Ogilvie, touchant le droit de celui-ci à un remboursement de droits et touchant le montant de ce remboursement.

J'affirme donc que ces questions relèvent à bon droit de la juridiction du parlement, et que c'est
M. LISTER.

le devoir des honorables députés de les signaler à l'attention de la Chambre et du pays; et qu'il n'entre dans les attributions, ni du contrôleur des Douanes, ni des membres du cabinet de traiter un citoyen du pays autrement qu'ils ne traitent les autres citoyens. Si ce qu'on affirme au sujet de l'affidavit est vrai, quel que soit l'individu qui l'a dressé, que ce soit M. Ogilvie ou un autre, c'est le devoir du gouvernement non seulement de retenir l'argent, mais de poursuivre l'individu qui a dressé cet affidavit, comme coupable de parjure.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si le comité veut maintenant procéder à l'étude du bill lui-même, je suggérerai, en raison de la discussion qui a eu lieu, que les mots "sous-commissaire des Douanes" soient retranchés du paragraphe 2, et que les mots suivants soient ajoutés à l'article 3:—"La charge de sous-commissaire des Douanes est par le présent acte abolie."

Le bill est rapporté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que la Chambre lève sa séance.

La proposition est adoptée, et la Chambre lève sa séance à 10.35 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 11 juillet 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

BILL RETIRÉ.

Le bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie d'irrigation et de chemin de fer de Calgary à Lethbridge.—(M. Tisdale).

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER présente un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. l'ORATEUR donne lecture du message, qui est ainsi conçu :

ABERDEEN.

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes, le mémoire de l'Assemblée législative de la province du Manitoba, en réponse à l'arrêté réparateur du 21 mars 1895.

Hôtel du gouvernement,
Ottawa, le 11 juillet 1895.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES AGENCES DES SAUVAGES.

M. BOSTON: 1. A quelle époque Absolam Dingman a-t-il été nommé inspecteur général des agences des Sauvages? 2. Quel salaire a-t-il reçu? 3. Quel a été son prédécesseur dans cette charge? 4. A-t-il été mis à la retraite? 5. Dans le cas d'affirmative, pour quelle raison et à quelle époque? 6. Quelle pension annuelle touchera-t-il sur le fonds

de retraite? 7. Quels versements annuels a-t-il faits à ce fonds de pension? 8. Va-t-on lui nommer un successeur? 9. Dans le cas affirmatif, à quelle époque et quel est le nom du successeur? 10. Dans le cas de négative, pourquoi pas?

M. DALY : 1. Absolam Dingman a été nommé inspecteur des agences des Sauvages par arrêté du conseil du 22 juillet 1822. 2. Il fut nommé aux appointements de \$1,400 par année, et ce traitement atteignit régulièrement par accroissement statutaire la somme de \$1,800 par année. 3. La position d'inspecteur des agences des Sauvages dans l'Ontario, Québec et les provinces de l'est fut créée, à la nomination de M. Dingman, et par conséquent, il n'a point eu de prédécesseur dans cette charge. 4. Oui. 5. Par motif d'économie. Par arrêté ministériel du 28 mai dernier. Sa retraite devant dater du 30 juin dernier. 6. \$468. 7. En 1883, il paya \$33.43 (couvrant les versements faits au fond de retraite, pris sur son traitement de 14 mois et 8 jours); en 1884, \$29; en 1885, \$30; en 1886, \$31; en 1887, \$32; en 1888, \$33; en 1889, \$34; en 1890, \$35; en 1891, \$36; en 1892, \$36; en 1893, \$36; en 1894, \$36; en 1895, \$27; ces sommes représentant le retranchement opéré sur neuf mois de traitement. 8. Non. 9 et 10. Parce que nous estimons que les devoirs remplis par M. Dingman peuvent être remplis avec autant d'efficacité et avec plus d'économie, par des fonctionnaires envoyés de temps à autre du siège du gouverne-

PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE, 1893.

M. FOSTER : Je propose que l'ordre relatif à la deuxième lecture du bill (n° 21) amendant la loi de 1893, relative aux produits de l'industrie laitière, soit placé au nombre des mesures du gouvernement.

La proposition est adoptée.

ÉCOLES DU MANITOBA.

M. GIROUARD : Je désire adresser au chef du cabinet l'interpellation suivante : Les négociations qui doivent être entamées avec le Manitoba, au sujet de la question scolaire, sauf le cas où elles provoqueraient un arrangement acceptable basé sur l'arrêté ministériel réparateur, et sur la décision du Conseil privé, du 29 janvier 1895, auraient pour effet soit de retarder la présentation au parlement de la législation réparatrice annoncée dans votre déclaration de lundi dernier?

M. FOSTER : Ma réponse est toute simple : ces négociations n'auront nullement cet effet.

RUMEURS AU SUJET DE LA RÉSIGNATION DES MINISTRES.

M. LAURIER : Je vois que la sérénité s'est rétablie encore une fois dans l'atmosphère du cabinet. L'honorable ministre est peut-être en mesure de nous renseigner, au sujet de la non-existence de la crise présumée.

M. FOSTER : Il me fait plaisir de voir mon honorable ami déployer tant d'habileté dans l'art de déchiffrer les pronostics de l'atmosphère politique, si je puis me servir de cette expression. Je

n'ai que quelques remarques à faire en réponse à la question que m'a posée, à diverses reprises, mon honorable ami et qu'il vient de répéter. Il s'est élevé quelques différends entre les membres du cabinet, relativement à la question de législation réparatrice. Ma déclaration de l'autre jour à la Chambre résumait parfaitement l'attitude du cabinet à cet égard. Les différends qui ont surgi au sein du cabinet sont issus de deux manières de voir opposées. Quelques-uns de nos collègues étaient d'avis qu'il était inutile et, partant, nullement nécessaire, de prolonger les négociations commencées ou d'en entamer de nouvelles avec le gouvernement du Manitoba, dans le but de provoquer le règlement de la question par ce gouvernement lui-même, et cela, par l'exercice des pouvoirs qu'il possède. L'autre différend découle du premier et en est la conséquence immédiate. Quelques-uns de nos collègues, partant des prémisses qu'il n'y a plus rien à attendre de l'initiative, ni du cabinet, ni de la législature du Manitoba, en concluant qu'il est de notre devoir de saisir sans retard le parlement d'une législation réparatrice. Il serait oiseux de définir à nouveau l'attitude du cabinet sur la question. Cette attitude est mise en relief par ma déclaration de l'autre jour devant la Chambre. Dans cette déclaration, deux principes ont été mis en avant. Le premier principe affirmait que nous accorderions au Manitoba un certain délai, dans l'espoir que des négociations seraient entamées et que nous en viendrions à un arrangement à l'amiable sur la question. L'autre principe énonçait la nécessité qui nous incombait, dans une affaire aussi importante et tellement compliquée, d'apporter la plus mûre délibération à l'élaboration de la loi projetée; et, en outre, qu'il ne serait pas présenté au parlement de législation réparatrice, cette session-ci.

La divergence d'opinions que j'ai signalée a été l'objet de débats entre les différents membres du cabinet. C'est avec regret que je dois ajouter que l'un de nos collègues, qui fait partie de l'autre chambre, se trouve dans l'impuissance d'accéder aux vues de la majorité du cabinet. Il adhère encore, très énergiquement et très fermement, à son opinion touchant l'urgence de saisir le parlement d'une législation réparatrice et de la faire décréter sans retard; et après avoir constaté l'impuissance où il se trouve d'accéder aux vues de la majorité à cet égard, il a démissionné et sa démission a été acceptée, de façon qu'il a cessé de faire partie du cabinet, à mon grand regret. Quant à nos deux collègues de la province de Québec qui sont membres de la Chambre, je dois dire qu'ils se sont montrés disposés à débattre, à discuter et à examiner à fond les causes de la divergence d'opinions existant entre eux et la majorité de leurs collègues, et que j'ai signalée dans ma déclaration de l'autre jour à la Chambre; et finalement, il s'est trouvé que ce différend n'était qu'un simple malentendu, plutôt qu'une divergence réelle d'opinions, touchant les principes en jeu. Tout au plus, s'agissait-il de désaccord sur des questions de détail. Quant à la question de principe, celle de la nécessité d'une législation réparatrice, et quant à l'obligation où se trouvait le cabinet d'en saisir le parlement, à la prochaine session, devant être convoquée avant le 3 janvier, au cas où la province du Manitoba ne réglerait pas la question d'une manière raisonnable et satisfaisante—quant à ce principe, dis-je, il n'existait de divergence d'opinions que sur les détails, et non pas sur les principes mêmes.

Tous étaient d'accord sur le principe, et tous les membres du cabinet ont donné la main à mes deux honorables amis siégeant à ma gauche ; et mes honorables amis, agissant en cela, à mon avis, avec sagesse et patriotisme, ont compris qu'il ne s'agissait que d'un malentendu, ou d'un désaccord portant sur de simples détails, et ils ont estimé que ma déclaration personnelle de lundi dernier énonçait la promesse formelle et positive d'une législation réparatrice, et qu'il n'y avait eu jusqu'ici, ni "variation, ni l'ombre d'un changement," que le cabinet n'avait nullement l'intention de s'écarter même d'un seul iota de la teneur de cette déclaration, et que c'est notre intention de remplir, avec une bonne foi parfaite, la promesse énoncée dans la déclaration ministérielle de lundi dernier.

En étant venus à cette conclusion, mes deux honorables amis, le directeur général des Postes et le ministre des Travaux publics ont cru que, dans l'intérêt de leur parti, dans celui du pays et dans l'intérêt de la cause même qu'ils ont tant à cœur de sauvegarder, il était de leur devoir de travailler en accord avec leurs collègues d'hier et d'aujourd'hui, et qu'il devrait y avoir concert entre nous, en vue de faire triompher ainsi la mesure ministérielle en question. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter pour le moment à ce que je viens de déclarer.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, je n'ai que quelques mots à ajouter à la déclaration du leader de la Chambre. Nous sommes en face d'une des plus graves questions que le parlement ait été appelé à débattre depuis l'établissement de la Confédération. Persuadé que je suis qu'il est de notre devoir d'accorder aux minorités la protection à laquelle la constitution leur donne droit, et animé que je suis du désir de voir effectuer le règlement de la question scolaire, à la suite de conférences répétées et en vue des assurances satisfaisantes, à mes yeux, données par le premier ministre et par ses collègues, j'estimerai qu'en refusant d'apporter mon concours au cabinet dans l'établissement d'une loi réparatrice, basée sur la décision du Conseil privé et sur l'arrêt ministériel réparateur, j'eusse sacrifié les intérêts de la minorité et mis en péril le règlement de la question. Voilà ce qui m'a déterminé à agir de concert avec le cabinet pour assurer, comme j'en ai la conviction, l'adoption d'une législation réparatrice, en conformité des engagements pris par le premier ministre et par le leader de la Chambre.

M. OUMET : M. l'Orateur, après ce qui vient d'être dit par mes honorables collègues, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter beaucoup de paroles. Je dois dire, cependant, que si j'occupe en ce moment le siège que j'occupais auparavant, cela est dû au sens que j'ai du devoir qui m'incombe à l'égard du pays, à l'égard de mon parti et spécialement à l'égard de la cause que j'ai tant à cœur de voir triompher.

Si je suis ici, c'est parce que je suis convaincu, après les assurances qui m'ont été données par mes collègues, et après les chaleureuses sympathies qui nous ont été montrées par tous nos amis ; c'est parce que je suis convaincu, dis-je, qu'en retardant le règlement de cette question, nous en assurons le règlement d'une manière définitive, parfaitement satisfaisante pour le pays et pour tous ceux qui aiment la justice ; pour tous ceux qui aiment la

M. FOSTER.

paix et qui sont dévoués au bien-être de leurs compatriotes.

Je puis vous assurer, M. l'Orateur, que si jamais j'ai eu un devoir à remplir, dont j'ai compris l'importance, et même le côté pénible, c'est celui de paraître, peut-être, aux yeux du public, sacrifier quelque chose des intérêts de mon pays pour des intérêts personnels. Je suis au-dessus de tout cela. Je suis au-dessus des accusations qui seront portées contre moi dans la province de Québec et ailleurs, et j'espère que nous aurons notre réponse dans six mois, dans la session qui va commencer le trois de janvier prochain. Si pendant ces six mois là, je suis couvert d'opprobres et d'injures, au lieu d'être couvert de fleurs et de passer pour un héros, j'espère que cette question sera réglée alors, et que j'aurai non seulement la consolation mais le bonheur de dire à mes compatriotes que si aujourd'hui j'ai concédé un peu de ce que j'appelle ma dignité personnelle, je l'ai fait dans l'intérêt de mon pays et de ceux que je représente ici. (Texte.)

M. LAURIER : Un jour, M. l'Orateur, à une époque pas très éloignée, dans un pays qu'il est inutile de nommer, la rumeur se répandit que les chats allaient revenir à la crème. La nature féline reprend toujours le dessus ; et aujourd'hui, nous avons une petite famille de chats se pressant autour du premier ministre. Il y a quelques jours à peine, ils étaient partis en croisade, pour la défense de ce qui paraissait à leurs yeux une cause sacrée. Mais après plusieurs jours passés à la froidure, exilés de la cuisine, exposés aux intempéries de la saison, les voilà qui reviennent à la crème. Et je dois sans plus tarder présenter mes excuses à mon honorable ami, le député de York-est (M. Maclean), cet honorable député, il y a deux jours, écrivait ce qui suit dans son journal, le *World* de Toronto :

On dit que les ministres français ont démissionné ; mais cette nouvelle demande confirmation ; c'est peut-être de la fanfaronnade.

J'avoue, M. l'Orateur, qu'en lisant cet entrefilet, affirmant que mes collègues français du parlement, représentant dans le cabinet la majorité de la Chambre, se livraient peut-être à un jeu de bluff, j'ai senti tout le sang français qui coule dans mes veines me monter à la figure, et j'en ai pu réprimer un mouvement d'indignation contre l'honorable député de York-est. Je dois lui offrir mes excuses pour avoir conçu ce sentiment d'indignation. Si ce n'est pas un jeu de bluff, qu'est-ce donc ? C'est un simple malentendu, dit mon honorable ami. C'est donc un simple malentendu qui a tenu, pendant trois jours, tout le pays en suspens. Nous supposons, nous, qu'il existait une crise grave. Nous supposons qu'il s'était creusé un abîme entre les honorables ministres démissionnaires et la majorité du cabinet. Mais il paraît que c'était tout simplement un malentendu.

Depuis plusieurs jours, que dis-je, depuis plusieurs semaines et depuis plusieurs mois, les membres du cabinet, dans leurs réunions, avaient discuté les questions soumises à leurs délibérations. Et plus ils discutaient en vue d'en arriver à un règlement, moins ils s'entendaient. Or, il arriva qu'une partie des ministres demeura dans le cabinet, et l'autre partie resta à la porte du ministère. Cet incident débrouilla leurs idées et les convainquit qu'il n'y avait absolument rien autre chose entre eux que ce léger malentendu, et qu'il ne valait pas la peine de démissionner. Qu'était-ce

donc, ce malentendu ? J'ai compris que le ministre des Finances avait fait connaître, lundi dernier, la politique du gouvernement. Dans la déclaration qu'il a faite en plein parlement, si je comprends bien la valeur des mots de la langue anglaise, il a dit qu'à la prochaine session, devant être convoquée au plus tard le 4 janvier, pourvu que, dans l'intervalle le Manitoba ne se soit pas soumis, le parlement serait saisi d'une législation destinée à donner satisfaction à la minorité. J'ai compris que le cabinet se trouvait lié par cette déclaration, et si j'eusse fait partie de l'administration, j'aurais été disposé à regarder cette déclaration comme une promesse liant l'administration. Mais si j'en dois croire le compte rendu d'une entrevue publié dans le *Star*, de Montréal, d'hier, l'honorable ministre des Travaux publics, et peut-être aussi l'honorable directeur général des Postes, n'étaient pas satisfaits de la promesse engageant l'honneur de la Couronne, promesse faite par d'honorables ministres, représentant la Couronne. Voilà ce qui a paru dans le *Star* de Montréal, d'hier, sous la forme d'une entrevue solennelle avec le ministre des Travaux publics. Le ministre des Finances m'a déclaré, l'autre jour, ne faisant en cela, du reste, que répéter ce qui avait déjà été dit, qu'il ne fallait pas trop ajouter foi aux dires des journaux ministériels. Mais le *Star* est un journal indépendant, et en outre, le compte rendu de l'entrevue a tellement l'air authentique, qu'il est difficile de croire qu'il ne soit pas véridique. Le correspondant raconte ce qui suit :

J'ai eu, ce matin, une entrevue avec l'honorable J.-A. Ouimet, ministre des Travaux publics.

Il paraissait armé de pied en cap pour la lutte.....

Ce détail me paraît tout à fait authentique, et personne n'en doutera.

Assis dans sa bibliothèque en compagnie de l'honorable Joseph Royal, ex-lieutenant gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, et de M. Joncas, M.P., qui venaient de déjeuner avec lui.

Ces détails servent à mettre en relief la véracité du récit. Il dit :

Vous pouvez annoncer dans le *Star* que, si le gouvernement, à trois heures de l'après-midi, n'apporte pas une promesse par écrit, signé de tous les membres du cabinet, par laquelle il s'engage à présenter une législation réparatrice, la session prochaine, je me proclamerai, de mon fauteuil, député indépendant, et je proposerai une motion de non-confiance.

Mon honorable ami faisait allusion, par là, à la journée d'hier, mais hier, il n'a pas paru en chambre ; et aujourd'hui, il nous revient, content en apparence. Qui a souscrit l'engagement ? Mais, après tout, ce n'était tout au plus qu'un malentendu, nous a dit le ministre des Finances. La foi de la Couronne avait été engagée par cette promesse ; mais cela ne suffisait pas au ministre des Travaux publics, qui exigeait un engagement par écrit, signé par chacun des membres du cabinet. Moi, je me serais contenté d'une promesse engageant l'honneur de la Couronne ; mais mon honorable ami ne le pensait pas ainsi. Il exigeait un engagement signé individuellement par tous mes honorables amis, par le ministre des Finances et par ses collègues. Est-ce que mon honorable ami, le ministre des Finances, a signé un nouvel engagement ? S'il a souscrit cet engagement, qui sait si, dans l'avenir, il n'avouera point qu'il l'a souscrit dans un moment de faiblesse ? Mon honorable ami, le ministre de la Justice, a-t-il souscrit à l'engagement, lui aussi ?

Est-ce que mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, le Rupert du parlement fédéral, a également signé l'engagement ? Mon honorable ami, le Secrétaire d'Etat, qui vient de sortir victorieux de sa lutte à Haldimand, a-t-il aussi souscrit l'engagement.

M. MONTAGUE : En face de la population de mon collège électoral, j'ai exprimé mon avis sur la question ; mais l'honorable chef de l'opposition a fait une centaine de discours sans réussir à exprimer le sien.

M. LAURIER : Eh bien ! M. l'Orateur, si mon honorable ami s'est exprimé si clairement dans cent discours qu'il a prononcés, le ministre des Travaux publics est bien difficile à contenter si, après avoir prêté l'oreille à tous ces discours, il exige encore la signature du Secrétaire d'Etat. J'ai lu ces discours prononcés par le Secrétaire d'Etat, et plus je les ai lus, plus je me suis convaincu qu'il avait appris le fameux axiôme de Talleyrand, que la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée. Et mon honorable ami, le député de Huron (M. Patterson), nouvellement de retour d'un climat plus doux, a-t-il aussi souscrit à l'engagement ? Et le ministre de la Milice a-t-il, lui aussi, signé l'engagement ? Et mon honorable ami, le contrôleur des Douanes ? Je demande pardon à l'honorable contrôleur ; la situation qu'il occupe le dispense de donner sa signature. J'espère, M. l'Orateur, que nous n'entendrons plus parler de ce malentendu. Il se dégage, toutefois, une grave leçon de tous ces faits ; c'est que nos hommes d'Etat, les membres du cabinet canadien, ont si peu de confiance les uns dans les autres, qu'un de leurs collègues refuse d'accepter leur parole, à moins qu'elle ne soit consignée par écrit. Voilà, M. l'Orateur, le gouvernement qui préside aux destinées du Canada, voilà les hommes qui siègent aux banquettes ministérielles. Consultez les annales parlementaires de la Grande-Bretagne ou de tout autre pays civilisé, et vous n'y trouverez nul précédent analogue. Il y a, toutefois, un lien commun qui cimente l'union du cabinet : ce n'est pas la signature des honorables ministres qu'exigeait l'honorable ministre des travaux publics, c'est l'amour du pouvoir. Je propose que la Chambre lève sa séance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La Chambre a dû remarquer, dans les paroles tombées de la bouche de l'honorable chef de l'opposition, à l'appui de sa motion proposant l'ajournement de la Chambre, l'absence de la note triomphale qui a retenti dans la trame de ses remarques précédentes ; c'est qu'instruit par le sort de sa motion précédente, et éclairé de la lumière du débat qui s'ensuivit, l'honorable député a jugé prudent, sans doute, de baisser le ton, cette fois-ci.

Le chef de l'opposition a tenté aujourd'hui d'abandonner, avec le moins de mauvaise grâce possible, l'attitude pleine de défi qu'il avait prise l'autre jour. Il a appuyé sur l'existence d'un malentendu du côté de la droite. Sans doute, il y a eu malentendu, et nous avons assez de générosité pour nous réjouir du fait que ce malentendu, en raison du peu de succès et de bonheur dont l'opposition a joui cette session-ci, tend quelque peu à adoucir l'amère déception qu'elle a éprouvée, depuis le début de la session à venir jusqu'aujourd'hui. Est-

ce que le chef de l'opposition, qui a fait allusion avec un humour de commande, aux caricatures et aux railleries des journaux, oublie l'humiliante position que lui créent ces remarques, à lui-même ainsi qu'à son parti? Si le parti conservateur canadien mérite tout le ridicule que se sont plu à déverser sur lui ces caricaturistes salariés des organes du parti libéral. . . .

M. SOMERVILLE : Dites organes tories.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Soit, disons les journaux sans distinction. Si le gouvernement a attermyé les affaires publiques, comme on l'en accuse, s'il a laissé éclater son manque de cohésion, s'il est vrai que la défiance règne dans les rangs de la droite, comment se fait-il que cette armée si brillante, si compacte de l'opposition, au dire du chef de la gauche, soit impuissante à venir faire l'assaut des banquettes ministérielles et à saisir le pouvoir? Pourquoi donc restent-ils toujours en si pitoyable minorité, quand ils demandent le vote de la Chambre, soit touchant l'existence d'une crise présumée, soit que les affaires suivent leur cours paisible? Si ses adversaires font preuve de tant de faiblesse, s'ils sont si divisés entre eux, que le chef de l'opposition nous explique donc comment il se fait que son propre parti s'affaiblisse davantage de jour en jour? Je vais vous dire pourquoi, M. l'Orateur; dans le moment présent, son parti ne peut guère évoquer que quelques sarcasmes, quelques railleries; je vais vous dire pourquoi le chef de l'opposition, bien qu'il puisse, dans les occasions réellement importantes, se montrer facétieux, est absolument impuissant à faire davantage; c'est que, bien qu'il ait élevé la voix à une époque critique de notre histoire, bien qu'il ait pris la parole sur cette question, non pas seulement deux fois, mais dans une multitude de circonstances, ni la Chambre des Communes, ni le peuple canadien ne connaissent l'attitude qu'il entend adopter aujourd'hui sur la question des écoles du Manitoba.

Au défi porté en termes formels par l'honorable Secrétaire d'Etat, en ce jour mémorable, au moment où il s'imaginait à la veille de rapporter un triomphe de parti, il a répondu par un refus, et il a accéléré la conclusion d'une des plus faibles déclarations qui soient jamais sorties de la bouche d'un chef de parti, soit à l'occasion d'une crise présumée, soit dans quelque autre circonstance importante. Des deux côtés de la Chambre, M. l'Orateur, ainsi que dans le pays, on se rend parfaitement compte, il me semble, des difficultés qu'offre la solution de cette question, et toutefois, il nous a été donné de voir, ces jours derniers, le gouvernement déployer une force tellement extraordinaire que, tout en ne se dissimulant pas l'impuissance où il était de faire une déclaration qui pût concilier tous les esprits, il a déclaré à la face de ses adversaires, qu'il était prêt à définir son attitude, par un programme tracé d'une façon bien claire et bien définie. Le gouvernement a eu cette force et cette puissance, de concilier les légitimes différends qui s'étaient élevés au sein du camp ministériel; il a pu raccommo-der les différends en question, à la pleine lumière du jour, en admettant franchement et loyalement qu'il existait une divergence d'opinions; et, finalement, il a été en mesure de déclarer hautement que l'esprit de conciliation règne dans les rangs conservateurs, que le patriotisme qui n'a cessé de l'animer depuis 1867, l'anime encore; et qu'après avoir, par le passé,

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

triomphé par l'Union, sur toutes les autres grandes questions constitutionnelles, il triompherait encore une fois, Dieu merci, par l'Union qui s'est faite dans ses rangs sur la question soumise à la Chambre. Abstraction faite de toute raillerie et de tout sarcasme, voilà donc quelle est notre attitude actuelle.

Les honorables députés ont entendu, il y a quelques jours, le chef du cabinet déclarer à la Chambre que quelques-uns de ses collègues ne pouvaient se ranger à son avis sur cette question; et aujourd'hui, ils l'entendent déclarer que le même ministre, sauf un de ses membres qui a démissionné, s'est engagé à faire adopter une mesure fort importante, et que l'harmonie règne entre tous les membres du cabinet. Que les honorables députés de la gauche, aujourd'hui, fassent donc connaître au pays leur attitude sur la question! Avant qu'ils proposent l'ajournement de la Chambre,—je le leur demande par votre organe, M. l'Orateur—qu'ils disent donc au pays qu'il leur est possible en aussi peu de temps d'en venir à une entente sur cette grande question et de définir clairement leur attitude; c'est alors qu'ils mettraient un terme à l'état d'incertitude qui, au dire du chef de l'opposition, règne dans le pays. Le pays a été dans l'incertitude; mais toute incertitude est disparue, au sujet de l'attitude prise par le parti conservateur et par le cabinet; mais elle règne toujours au sujet de l'attitude de l'opposition sur cette question des écoles du Manitoba. Je cède maintenant la parole aux lieutenants du chef de l'opposition, afin qu'ils puissent faire disparaître tous les doutes et les nuages qui planent encore sur leur attitude à ce sujet.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : La motion dont la Chambre est saisie est une motion d'ajournement. Quel est le sens d'une motion de cette nature, dans les circonstances actuelles? La motion implique que la direction des affaires du pays doit être enlevée au parti qui les dirige depuis si longtemps, pour être remise aux mains de l'opposition. La question des écoles du Manitoba fait l'objet des plus vives préoccupations des représentants de la province de Québec, et de très puissantes raisons nous poussent à demander aux honorables membres de l'opposition d'en venir à une décision à cet égard.

Quelle est l'attitude actuelle des honorables députés de la gauche sur cette question? Ils se plaignent de ce qu'il s'est élevé au sein du parti ministériel quelques différends ou quelques malentendus? Quelle entente règne parmi eux sur cette question? Le silence et le mutisme, voilà leur entente. Je demande à mes honorables amis de la province de Québec, qui se préoccupent vivement de la question des écoles du Manitoba, de ne pas permettre qu'il soit dit qu'en votant l'ajournement, ils ont contribué à remettre le pouvoir aux mains de l'opposition, sans qu'elle eût défini sa politique sur une question aussi compliquée et aussi importante. J'ai trop de confiance dans le parti conservateur; j'ai trop de confiance dans les déclarations officielles faites en plein parlement, déclarations qui ne sauraient être mises en oubli sans honte et sans déshonneur; j'ai trop de confiance, je le répète, dans l'administration du jour, pour douter un seul instant de l'adoption future d'une législation basée sur le jugement du Conseil privé et sur le texte de l'arrêté ministériel réparateur, décrété en mars dernier. Me fondant sur ces raisons, j'espère que mes honorables amis de la province de Québec agiront aujourd'hui

comme ils l'ont fait avant-hier, et qu'ils s'opposeraient à la motion d'ajournement. Quelles raisons auraient-ils de voter dans un sens différent de celui de leur vote de l'autre jour? Feraient-ils faire par là un seul pas à la question qu'ils ont tant à cœur de voir réglée? Non. La situation, aujourd'hui, est identique à celle d'hier et d'avant-hier; rien n'est changé dans l'attitude des deux partis parlementaires, et j'espère que nos honorables amis voteront dans le même sens.

M. McCARTHY : Je n'ai nul intérêt à répondre au défi lancé par le ministre de la Justice à mes honorables amis, les membres de la gauche; je n'ai pas non plus le droit d'y répondre en leur nom. En prenant la parole, toutefois, à titre de conservateur, comme j'ai la prétention de l'être, je suis l'organe et me fais l'écho des sentiments d'un grand nombre de députés de la droite sur la question.

Quelques VOIX : Non.

M. McCARTHY : Nous verrons avant la fin de la session, si j'ai tort ou raison de parler ainsi. Nous savons au moins à quoi nous en tenir au sujet de l'attitude du cabinet et de son action unanime à cet égard. Pour ma part, je ne puis comprendre la raison de cette crise qui règne depuis plusieurs jours, si les explications fournies à la Chambre font connaître toute la vérité. Comment, M. l'Orateur, le leader de la Chambre nous a fait, lundi dernier, une déclaration nette et catégorique, à l'effet que le gouvernement convoquerait une session, de bonne heure, dans le but de suppléer à l'arrêté ministériel par une législation que le gouvernement ferait adopter, comme mesure ministérielle? Mais parce que le gouvernement a laissé entendre qu'il entrerait en négociations avec la province du Manitoba, et s'efforceraient de constater si le Manitoba se soumettrait à l'arrêté ministériel, ou plutôt rendrait justice à la minorité, voilà que nous apprenons qu'il s'est élevé un malentendu. Ce malentendu est-il justifiable? A-t-on fait des déclarations secrètes? Y a-t-il eu, de la part de la majorité du cabinet, quelque subterfuge qui ait pu marquer l'attitude prise par le directeur général des Postes et le ministre des Travaux publics? La prétention est que la majorité du cabinet aurait pu accepter une politique autre que celle tracée par l'arrêté ministériel, ou moins complète que celle tracée par la législation projetée, et si c'est là la pensée qui a inspiré l'attitude des ministres représentant de la province de Québec, si c'est là le subterfuge qui reposait au fond des déclarations, alors, j'estime que ceux-ci avaient droit de demander une déclaration catégorique, et d'en venir à une entente claire et explicite avec leurs collègues; et je ne puis m'expliquer comment il aurait pu se produire un interrègne de deux ou trois jours, s'il n'y avait pas eu de subterfuge dans ce sens. Mais nous savons aujourd'hui à quoi nous en tenir.

Cette province qui vient de nous dire, dans un langage explicite mais ferme et énergique, en réponse à l'ordre de Son Excellence, qu'elle ne pouvait assumer la responsabilité de mettre cet ordre à exécution, est invitée à se déjuger et à dire qu'elle mettra à effet l'ordre réparateur.

Nous savons parfaitement bien que c'est peine perdue de lui demander cela. Et qu'est-il advenu des trente-neuf représentants de la province d'Ontario qui ont intimé au cabinet, qu'ils n'étaient pas

en mesure de prêter leur appui à un cabinet qui ferait adopter par la Chambre une législation basée sur l'arrêté ministériel? Force est à ces messieurs, aujourd'hui, paraît-il, de baisser pavillon devant leurs chefs de la province de Québec. Ces honorables députés, qui ont exercé une pression telle sur le cabinet, que celui-ci n'a pas osé présenter de législation réparatrice, à cette session, bien que celle-ci eût été faite à loisir et fût prête depuis mars dernier, ces messieurs, dis-je, pour la seconde fois, au cours de ce parlement, doivent se résigner à avaler la pilule que leur offre la province de Québec. Il leur faut accepter la déclaration faite en parlement par le ministre des Finances et la réponse délibérée faite à l'interpellation de mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard), que le cabinet ferait mine de demander au Manitoba de se soumettre à une législation, chose dont il connaît parfaitement l'impossibilité. Et puis, le grand parti conservateur s'engagera, dans l'intérêt des minorités, à imposer à la petite province du Manitoba, par l'exercice des pouvoirs fédéraux, une législation scolaire odieuse, mais que le parlement, j'ose l'espérer, n'imposera jamais ni à cette province, ni à nulle autre.

M. DUPONT : M. le Président, tous les honorables députés ont compris la gravité de la situation dans laquelle se trouvait le gouvernement depuis quelques jours. Tout le monde a compris que des difficultés sérieuses s'étaient élevées parmi les honorables membres du gouvernement, quant à la manière de régler cette question et quant à la manière d'en arriver à une entente au sujet de ce règlement. Nous avons vu, M. le Président, depuis plusieurs années, des hommes politiques d'une grande distinction, des hommes d'Etat méritant ce nom par leur science et leur capacité, nous avons vu ces hommes politiques si distingués,—je fais maintenant allusion à feu sir John-A. Macdonald et à l'honorable M. Edouard Blake pour ne mentionner que ceux-là qui ont laissé pour jamais, du moins le premier, la scène de ce monde, le second, qui a abandonné ce parlement pour briller sur une autre scène parlementaire,—se montrer soucieux de l'avenir. Ces hommes, dis-je, avaient-ils prévu dans leur perspicacité politique, grâce à leur grande expérience, avaient-ils prévu la faiblesse de ceux qui devaient après eux prendre les rênes du pouvoir?

Quelle qu'ait été leur perspicacité politique, M. le Président, il est certain que dès 1890, sir John Macdonald, déjà au déclin de sa carrière, et voyant se lever des difficultés religieuses et des difficultés nationales qui pouvaient mettre en péril l'existence de l'œuvre de toute sa vie, l'existence de la Confédération canadienne, sir John Macdonald, sous l'empire de ces soucis et au déclin de sa carrière, aidé d'un homme politique très distingué qui était alors à la tête de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, proposa un moyen de résoudre ces difficultés lorsqu'elles s'offriraient pour être résolues devant le gouvernement de ce pays. Cette législation fut adoptée à l'unanimité. Cette législation était à l'effet de référer aux tribunaux la décision de ces questions difficiles, de ces questions politiques complexes. Cette législation, M. le Président, fut adoptée à l'unanimité de cette Chambre, et même mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), prévoyant d'avance la

portée de cette législation et ses conséquences, l'appuyait de son vote.

Nous avons pas été longtemps, M. le Président, sans nous apercevoir que l'action politique de ces hommes d'Etat, — de sir John Macdonald et de M. Blake, — en cette circonstance, était un acte de sagesse tout à fait remarquable. La question des écoles manitobaines qui était alors à l'horizon, toute hérissée des difficultés qu'il l'environnaient entourée de préjugés de race, de préjugés religieux, fut soumise à la décision des tribunaux, et dans une cause, celle de Barrett contre la cité de Winnipeg, la minorité qui en appelait d'un tribunal à un autre tribunal, jusqu'à ce qu'elle se fut rendue au pied même du trône, se vit déboutée de ses prétentions. Cette minorité ne se découragea point, et résolut d'aller jusqu'au bout, de poursuivre ses revendications jusqu'à ce que justice lui fut rendue et qu'une solution fut donnée au problème politique, quelle que fut la solution qui serait effectuée, pourvue qu'elle le fut sur la base de la justice et du *fair-play*. La minorité eut recours à l'appel que lui donnait la constitution, et elle soumit ces griefs à Son Excellence le gouverneur général en Conseil.

Son Excellence le gouverneur général en Conseil avant de prendre en considération les griefs de la minorité manitobaine crut devoir référer un certain nombre de questions à la décision des tribunaux. La décision de la cour Suprême du Canada, fut défavorable à la minorité. La minorité manitobaine décida encore une fois de porter sa plainte jusqu'au pied du trône, et le Conseil privé de Sa Majesté, par arrêté rendu l'hiver dernier, en janvier, je crois, décida que la minorité manitobaine avait des griefs fondés, que la législation au sujet des écoles faite par le gouvernement et la législature du Manitoba en 1890, était outrageante pour les privilèges et les droits de la minorité catholique du Manitoba en matière d'éducation.

Alors, il ne restait plus qu'une chose à faire pour le gouvernement, M. le Président, c'était d'entendre les plaintes et les griefs de la minorité catholique du Manitoba et de donner une décision équitable et conforme au jugement du très honorable comité judiciaire du Conseil privé de Sa Majesté.

La cause fut entendue et Son Excellence le gouverneur général en Conseil décida, conformément au jugement du comité judiciaire du Conseil privé, que la minorité catholique manitobaine avait des griefs, que ces griefs appelaient un redressement, et sur cette décision un ordre remédiateur fut envoyé à la législature manitobaine. La législature manitobaine a pris en considération l'ordre remédiateur qui lui a été transmis par Son Excellence le gouverneur général en Conseil. Cette législature a donné une réponse catégorique, intelligible et formelle au gouvernement fédéral. M. le Président, je vous ferai remarquer que, antérieurement à cet ordre remédiateur, Son Excellence le gouverneur général en Conseil avait déjà pris en considération les plaintes de la minorité catholique du Manitoba, que son attention avait été attirée sur ces griefs par la pétition signée par tous les membres de l'épiscopat catholique de la Puissance du Canada, et Son Excellence en Conseil, dans le cours de l'été dernier, avait jugé à propos de transmettre un extrait du rapport du Conseil privé approuvé par Son Excellence au gouvernement du Manitoba, lui demandant de la manière la plus courtoise, de la manière la plus parlementaire de

M. DUPONT.

redresser les griefs de la minorité manitobaine, griefs qui intéressaient généralement la Puissance du Canada, car une bonne et saine politique qui exige que les minorités dans toutes les provinces de la Confédération sans distinction, ne soit pas la victime d'aucune injustice, spécialement lorsqu'il s'agit de la liberté de conscience et de la liberté d'exercer sa religion. Le gouvernement du Manitoba refusa de réparer ou de redresser les griefs de la minorité manitobaine et ne répondit pas d'une manière favorable à Son Excellence en Conseil. C'est alors qu'eut lieu le procès, c'est alors que fut rendue la décision du comité judiciaire du Conseil privé, à laquelle je viens de référer, c'est alors que fut envoyé l'ordre remédiateur à la législature manitobaine.

Et quel est le sens et la teneur de la décision du gouvernement fédéral à la réponse de Manitoba ? Le gouvernement, par sa déclaration de lundi dernier, s'engage à entamer de nouvelles négociations avec la législature, ou plutôt avec le gouvernement du Manitoba. Il est un corps politique avec lequel nous pouvons négocier, la législature du Manitoba est ce corps politique qui seul a droit d'entreprendre des négociations, et elle est maintenant ajournée.

Elle ne reprendra pas sa session avant que ce parlement soit expiré. Comment le gouvernement peut-il espérer une solution favorable en entreprenant de nouvelles négociations avec la législature du Manitoba ?

Je dois dire de plus, M. l'Orateur, que la réponse donnée par le gouvernement du Manitoba au gouvernement que j'ai devant moi, est non seulement cavalière, mais quelle est presque insultante. Quel est le sens de cette réponse ? La voici, dans mon humble opinion : D'abord, le gouvernement du Manitoba constate que la législature du Manitoba a toujours très bien compris le problème des écoles et de l'éducation dans cette province ; qu'il a raison de croire qu'elle le comprend encore parfaitement. Que le gouvernement d'Ottawa, qui lui a envoyé l'ordre remédiateur, est fort ignorant sur la solution de ce problème, et que s'il veut bien d'une commission royale pour l'aviser, la petite législature du Manitoba et les membres de son cabinet "se donneront la peine" de se rendre ici pour lui ouvrir les yeux. Voilà le sens de cette réponse.

Dans le cours de l'été dernier, le gouvernement s'est adressé à la législature du Manitoba ; il a fait des offres de négociations sur un pied de courtoisie qui ne pouvait permettre à la législature du Manitoba et à ses ministres de refuser d'entrer en négociations, s'ils en avaient eu le moindre désir. Tout a été inutile. Il a fallu s'adresser aux tribunaux pour avoir la véritable interprétation de la constitution.

La minorité, armée d'un jugement du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, qui constatait ses griefs, les établissant d'une manière irréfutable ; armé de plus, des aveux faits par l'honorable député de Simcoe-nord, lorsqu'il plaïda la cause du gouvernement spoliateur du Manitoba devant Son Excellence le gouverneur général en Conseil ; armé de plus, des aveux de l'auteur même de cette loi, que cette loi était injuste et tyrannique ; la minorité, dis-je, s'est adressée à ce gouvernement, lequel a passé un ordre remédiateur et l'a transmis au gouvernement du Manitoba. Ce dernier, par son refus catégorique et cavalier, s'est dépourvu de son pouvoir législatif pour en revêtir le parlement fédéral.

Voilà, M. l'Orateur, comment, par les mesures sages adoptées par ces hommes d'Etat prévoyants qui ont gouverné notre pays, dont quelques-uns ont laissé l'enceinte parlementaire, et d'autres sont descendus dans la tombe depuis, nous laissant ce monument de leur sagesse législative et de leur prévoyance, voilà comment il se fait que la question des écoles du Manitoba a pu arriver à un point de solution clair, précis et sans aucun embarras quelconque, dans la voie du pouvoir législatif de cette Chambre.

Mais, M. l'Orateur, les grands hommes d'Etat sont faits pour résoudre des problèmes politiques, et les petits hommes d'Etat pour en faire qui sont insolubles. J'ai peur que la question des écoles ne soit pas réglée durant ce parlement. J'ai peur que le gouvernement ne puisse pas remplir sa promesse, quelque formelle qu'elle soit. Il n'y a aucune raison pour ces attermolements. Le gouvernement était tenu par devoir et en honneur de prendre position et de racheter la parole donnée.

Mes adversaires, comme mes amis politiques savent que je n'ai rien à gagner par l'attitude que je prends en ce moment. Mes adversaires politiques connaissent ma fidélité à mon parti par l'ardeur que j'ai déployée pour les combattre. Ils savent comme moi, la campagne politique toute récente que j'ai été faire contre mon honorable ami le député de Verchères (M. Geoffron) que je vois en ce moment à son siège. Ceux qui ont pris part à cette lutte savent les efforts que j'ai faits pour assurer l'élection du candidat du gouvernement. Ils savent avec quelle conviction j'ai défendu la cause et l'honneur de mon parti. Je regrette de le dire, M. l'Orateur, que je me suis trompé sur la somme d'énergie et de bonne foi du gouvernement. Je dis de plus, qu'ayant reçue une réponse comme celle qu'ils ont eue du gouvernement du Manitoba, je ne vois plus qu'un moyen pour ce gouvernement de réussir dans de nouvelles négociations : c'est de se traîner d'Ottawa à Winnipeg sur les genoux, pour aller demander au gouvernement Greenway de le débarrasser de cette question.

Quelques VOIX : A quatre pattes.

M. DUPONT : Et dans cette procession je regretterais de voir en tête mes honorables amis le ministre des Travaux publics (M. Outinnet), et le maître général des Postes (sir A.-P. Caron).

Je n'hésite pas à le dire, M. l'Orateur, je rougis pour la dignité de ce gouvernement d'être obligé d'aller encore se traîner à Winnipeg après avoir essayé un refus catégorique comme celui-là.

M. le Président, l'ordre remédiateur était de nature à nous faire croire que nous avions enfin une solution de ce problème politique. Des promesses de nature à nous mettre sous l'impression que la parole donnée serait respectée furent faites par le premier ministre dans l'autre Chambre. Aujourd'hui, le gouvernement veut entamer de nouvelles négociations avec la législature du Manitoba. Je lui dis que c'est une entreprise imprudente et qu'il ne pourra pas atteindre le but qu'il a en vue. C'est parce que je doute, par conséquent, de sa bonne foi que je ne puis l'approuver et que je me sens forcé de lui retirer ma confiance. Je regrette de le dire, ce gouvernement ne contient pas dans ses rangs des hommes de la taille de ceux qui sont partis pour un monde meilleur. Je reconnais que les ministres sont les héritiers politiques des grands

hommes qui les ont précédés sur les banquettes ministérielles. Je vois bien là les successeurs de ceux qui ont aplani les difficultés législatives dans ces questions complexes, mais malheureusement je ne vois pas là d'hommes disposés à profiter de la sagesse et de l'expérience de ces hommes d'une grande renommée et qui ont tant aimé leur pays.

M. l'Orateur, ici, disons-le, il s'est trouvé un membre du gouvernement qui a cru qu'il était au-dessous de sa dignité de reprendre sa démission et de se mettre de nouveau dans les rangs du cabinet. Cet homme est remarquable par sa carrière politique. Il peut avoir des ennemis très acharnés, mais tous s'accorderont à dire qu'il est doué d'une grande somme d'énergie et de courage moral. Je suis convaincu que tous ses compatriotes le proclameront un homme courageux et un patriote. M. le Président, on a cru que cet homme avait fait un mal irréparable au parti libéral. Je considère que cet homme, M. le Président, n'a pas poignardé le parti libéral, mais qu'il a délivré sa province d'un gouvernement très dangereux, et le parti libéral qui portait la responsabilité des actes de ce gouvernement sans en approuver la conduite. Il a émondé le parti libéral de ses rejetons ou de ses rameaux inutiles, ou plutôt nuisibles, qui devaient lui enlever de la sève et l'empêcher de produire quelques bons fruits politiques. Aujourd'hui, M. l'Orateur, cet homme paraît avoir voulu émonder le parti conservateur d'une certaine faction qui menace de le faire périr par son obstination, par son manque de loyauté, par son esprit de partialité et d'injustice, parce qu'il refuse aux minorités quelle que soit la province, leurs droits légitimes en matière d'instruction religieuse et en matière d'éducation. M. l'Orateur, je crois, moi aussi, que le parti conservateur au dehors de la province de Québec va considérer M. Angers comme un de ses ennemis, mais je dirai maintenant à ceux qui restent dans le gouvernement : M. Angers par son action a rallié toute la province de Québec en faveur de cette grande cause.

M. le Président, on nous demande d'avoir confiance dans les promesses du gouvernement. A propos de cette confiance aveugle que l'on nous demande d'avoir dans les promesses du gouvernement, ceci me rappelle une anecdote. M. le Président, il paraît qu'un des membres du gouvernement que j'ai maintenant devant les yeux avait fait certaines promesses à un de ses amis, qui avait une réclamation à régler avec le gouvernement, et ce ministre répondait comme suit à cet ami qui lui demandait le règlement de sa réclamation. Cet ami lui dit un bon jour : Ecoutez, il y a un bout pour attendre, je n'ai plus confiance en vous, il faut que vous régliez tout de suite mon affaire. Et ce ministre de répondre : Ne te fâche pas, je vais te faire une autre promesse.

M. le Président, le gouvernement nous arrive encore avec une autre promesse. Le gouvernement vient avec cette promesse d'entrer en négociations avec les autorités manitobaines pour voir s'il n'y a pas possibilité d'en arriver à une entente satisfaisante pour la minorité opprimée. Ces négociations n'auront aucun résultat et elles ne peuvent pas en avoir.

M. le Président, on me dit que cela n'est simple- ment qu'un moyen de retarder le règlement de la question, et je crois que l'on a raison.

Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre me dit avec raison que l'opposition n'a pas fait connaître sa politique relativement à cette question des écoles

du Manitoba. On rétorque avec raison que l'opposition n'a pas fait connaître ce qu'elle entend faire pour régler cette question. Sous ce rapport le gouvernement a exprimé son opinion. Mais il n'en est pas moins vrai que chaque fois qu'il lui arrive d'entendre des reproches parce qu'il n'a pas accompli ses promesses, il rappelle celles qu'il a faites antérieurement et il en fait d'autres. Cependant, d'un autre côté, il faut admettre que l'avantage de la position est pour le gouvernement, car il a une politique qu'il peut citer devant le public, une politique claire et définie de nouveau par la déclaration ministérielle qui vient d'être faite. Je donne crédit au gouvernement pour toutes ces définitions, mais je voudrais qu'il passe du domaine platonique pour arriver à la réalité, qu'il cesse de faire des promesses pour nous donner des résultats.

Pour ma part, M. le Président, je vois un grand danger dans tout ceci pour l'avenir de la Confédération, et ce danger augmentera en continuant la ligne de conduite qui a été tenue jusqu'à présent vis-à-vis du Manitoba, je vois un grand danger pour l'avenir de ce pays dans la politique de faiblesse adoptée par le gouvernement. Il ne faut pas permettre à un pouvoir quelconque de violer la législation de l'Empire, de violer les décisions des tribunaux. Jetons un coup d'œil sur la nation qui nous avoisine, le grand peuple américain. Lui aussi a eu des problèmes politiques à résoudre, et il n'y a pas de fait, de grande nation sur ce globe qui pour se former comme telle, développer son territoire et devenir peuple important parmi les nations de l'univers, n'ait eu des obstacles extraordinaires à surmonter. La grande république américaine est dans ce cas. Elle aussi a vu son existence menacée. Voici dans quelles circonstances elle vint à un cheveu de sa ruine. L'hésitation des hommes publics de la grande république à résoudre les problèmes qui s'offraient à eux conduisit la république dans le sentier de la guerre civile, grâce aux doctrines qui prévalurent aux Etats-Unis et amenèrent ce conflit qui a coûté la vie à des millions d'hommes. Cette doctrine est celle de la nullification que mon honorable ami le député de Simcoe-nord (M. McCarthy) invoque aujourd'hui en faveur de la province du Manitoba. Puisse l'histoire lui apprendre que des torrents de sang ont été versés dans la république américaine pour faire disparaître cette doctrine de Calhoun.

Quelle était cette doctrine ? C'est que les Etats étaient indépendants du pouvoir central, même dans les matières qui regardaient la juridiction du pouvoir central. Calhoun, le grand apôtre de l'esclavage dans le Sud, est le grand homme d'Etat, qui, le premier, a professé la doctrine de la nullification, que l'honorable député de Simcoe-nord voudrait voir appliquer par le gouvernement du Manitoba aux décrets du Conseil privé. Comme le gouvernement d'Ottawa a déjà une fois plié l'échine devant le gouvernement du Manitoba, lorsqu'il s'est agi d'un conflit de chemin de fer, aujourd'hui il laisse ce gouvernement violer la constitution et violer la loi. Il la viole depuis cinq ans. Il vole la minorité depuis cinq ans. Il la dépouille de ses droits. Le gouvernement faible que nous avons dans la Puissance du Canada vient nous dire aujourd'hui qu'il faut que la minorité attende encore six mois, qu'il importe que le gouvernement du Manitoba la vole cette minorité encore pendant six mois, et puis s'il n'est rien arrivé dans l'inter-

M. DUPONT.

valle pour déranger notre politique, dans ce temps-là, on lui rendra justice.

Je vois dans ces théories constitutionnelles du Manitoba, un symptôme de rébellion contre la plus haute cour de l'Empire ; contre les décrets de Sa Majesté en Conseil, et je trouve que l'insouciance du gouvernement à législater et à exécuter ces décrets du Conseil privé est coupable.

Voilà pourquoi je ne puis, jusqu'à ce que le gouvernement ait rempli sa promesse, lui accorder de nouveau ma confiance. Quand il aura rempli sa promesse—mieux vaut tard que jamais—je la lui rendrai.

Assez longtemps la minorité du Manitoba a souffert ; assez longtemps on lui a enlevé ses écoles ; assez longtemps on l'a pressurée, elle, minorité pauvre, lui arrachant ses deniers pour faire instruire les enfants de gens qui étaient plus riches qu'elle. Il y a assez longtemps que cette injustice subsiste. Je trouve le gouvernement coupable de ne pas prendre les moyens immédiatement de faire cesser cet état de choses lorsque la constitution du plus haut tribunal de l'Empire les lui fournit et qu'il n'y a aucun obstacle.

Les compromis partout ont été fatals. Les compromis faits aux Etats-Unis sur la doctrine de nullification ont eu ce résultat que, les Etats du Sud, enhardis dans leur doctrine par l'inertie du pouvoir central, finirent par croire qu'ils n'étaient pas obligés d'obéir à la constitution fédérale. On en vint à prétendre que les divers Etats pouvaient mettre de côté les décisions des cours comme les décisions du Congrès. Le gouvernement central négligea de faire respecter la constitution du pays, comme on néglige ici de la faire respecter par la province du Manitoba. Quel a été le résultat de cette politique ? La république a été à un cheveu de sa perte, et pendant trois ans elle a eu les horreurs de la guerre civile.

Je veux, en demandant au gouvernement de ne pas laisser s'implanter ici la doctrine de la nullification, soit par sa propre inertie, soit d'aucune autre manière, qu'il fasse entendre aux provinces qu'elles ne peuvent briser la constitution, quand même la majorité de leurs habitants l'exige, ou qu'elles le déclarent par leurs pouvoirs législatifs.

Quelle sera donc ma position ? J'ignore s'il y a quelqu'un parmi les amis du gouvernement qui pensent comme moi, mais je m'en vais dire quelle sera ma position politique à l'avenir. Je l'ai définie un peu il y a un instant, en disant que le gouvernement n'aura ma confiance que lorsqu'il aura passé une loi remédiateur qui rende à la minorité du Manitoba tous ses droits, tels que portés au jugement du très honorable Conseil de Sa Majesté, et tels que décrits dans l'ordre remédiateur transmis au gouvernement du Manitoba. Tout le monde sait que je suis d'accord avec mon parti sur le reste de sa politique ; mais sur ce point capital, je considère que le parti conservateur a maintenant à sa tête des hommes qui ont des moments de faiblesse, et à cette occasion ils ont eu, je crois, un moment de faiblesse bien déplorable.

Pourquoi le gouvernement ne passe-t-il pas la loi maintenant ? Y a-t-il des objections insurmontables ? Je n'en vois aucune.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est une humiliation pour le gouvernement d'entamer de nouvelles négociations avec le gouvernement du Manitoba. C'est presque se dégrader que de retourner

à la législature du Manitoba et la supplier, quand elle nous a dit que chacun de ses députés avait un mandat impératif qui lui ordonnait de nous faire la réponse qu'elle nous a faite.

Quel est donc le fait qui s'est produit pour nous empêcher de passer une législation? Qu'est-ce qui peut nous justifier d'entamer de nouvelles négociations? Il est clair dès aujourd'hui que ces négociations ne pourront pas aboutir. Manitoba a déjà refusé et il refusera encore. Le problème à résoudre n'est pas nouveau. On me dira peut-être qu'il n'importe peu d'attendre quelque temps comme le demande la déclaration ministérielle faite à cette Chambre, lundi dernier. Que la question touche à son terme et que, par conséquent, quelques mois de délais importent peu. Un parlement qui a souci de son devoir, une Chambre qui a souci de sa dignité ne fait pas un acte comme celui-là quand il a reçu la réponse que lui a faite la législature du Manitoba. Je dis que c'est là encore un moment de faiblesse dont le gouvernement se rend coupable. On se croit obligé d'en agir ainsi parce qu'au début on a manqué de vigueur, de résolution.

Quelle sera ma position vis-à-vis de mon parti à l'avenir? Ma position—je ne parle pas ici pour personne autre que pour moi-même. Ceux qui pensent comme moi définiront leur position, mais je crois qu'elle sera en tout semblable à la mienne. A l'avenir, ma position sera celle d'un conservateur unioniste. En Angleterre, où le régime constitutionnel est si bien compris, il s'est formé un parti unioniste qui veut maintenir la constitution anglaise intacte. M. le Président, une fraction du parti libéral là-bas s'est unie au parti tory pour adopter une politique dont la base principale est le maintien de l'union. Ce parti s'appelle maintenant unioniste. Je ne m'occupe pas de savoir si les libéraux anglais ont eu raison de s'unir au parti conservateur tory, mais je dis que ma position à l'avenir sera celle d'un unioniste. Je veux le maintien de notre constitution dans toute son intégrité. Je n'entends pas m'unir au parti libéral, qui ne fait aucune déclaration satisfaisante, du moins à mon avis, sur la grande question qui est maintenant devant le parlement. Je ne veux pas être considéré comme prêt à faire une alliance avec lui.

Je ne veux pas me séparer du parti conservateur mais je serai prêt, le jour où le gouvernement ne remplira pas ses promesses d'aujourd'hui, à m'allier avec n'importe quel patriote, n'importe quel homme de bonne volonté qui voudra s'allier avec moi pour faire respecter la constitution et qui voudra adopter une politique propre à réprimer toute violation de cette constitution. Je suis l'ami du gouvernement en ce sens que je l'aiderai à atteindre le but qu'il prétend avoir en vue. Voilà ma politique bien définie, ou plutôt, voilà ma position dans le parti conservateur. Je serai à l'avenir avec tous ceux qui, comme moi, voudront faire respecter la constitution, qui voudront sauvegarder les privilèges et les droits de la minorité, et se constituer les défenseurs de la minorité quel quelle soit.

M. le Président, après avoir étudié l'histoire de l'union américaine, j'ai trouvé le tableau de la tolérance, de la bienveillance qui se pratique dans ma province vis-à-vis de la minorité. Cet exemple, je le trouve dans un des Etats de l'Union Américaine, je fais allusion en ce moment à l'Etat du Maryland. Voici ce qu'un historien américain nous apprend sur la conduite des fondateurs de l'Etat du Maryland. Bancroft dans son histoire, vol. 1, page 275,

parle ainsi de l'Etat du Maryland. Je vais faire un extrait de son ouvrage en disant à cette Chambre que la description de l'état de choses qu'elle va entendre est l'état de choses que je désire voir régner non seulement dans la province de Québec, mais dans toutes les provinces du Canada. Ce que dit Bancroft de l'état de choses régnant dans le Maryland, est ce qui devrait exister au Canada; que nos compatriotes des autres provinces prennent l'opinion de cet historien américain comme guide de leur conduite, qu'ils suivent l'exemple de la population du Maryland en ce qui regarde le traitement juste accordé à la minorité. Il est à remarquer, M. le Président, que la conduite décrite par Bancroft est celle qui a été adoptée et suivie par la majorité de la population dans la province de Québec, à l'égard de la minorité protestante.

Je cite Bancroft :

Ce qui est bien plus remarquable encore, c'est la nature des institutions du Maryland. Toutes les autres contrées de la terre étaient gouvernées par des lois persécutrices. Le serment du gouverneur du Maryland était conçu en ces termes: "Je promets de n'inquiéter personne professant la foi du Christ, ni par moi-même, ni par quelqu'autre, ni directement, ni indirectement, en ce qui concerne la religion." Grâce à ces institutions tolérantes et à la munificence de lord Baltimore, ce triste désert se transforma bientôt en établissements florissants et prospères, plein de vie et d'activité. Les catholiques romains opprimés par les lois de l'Angleterre furent assurés de trouver un refuge paisible dans les ports tranquilles de la Chesapeake; et là également des protestants purent se mettre à l'abri de l'intolérance des protestants. Ce fut sous ces favorables auspices que prit naissance et que s'éleva le Maryland. La paix et la prospérité y semblaient affirmées, les intérêts de ses habitants et ceux de son propriétaire étaient les mêmes, et pendant plusieurs années, rien ne vint troubler la tranquillité et l'harmonie intérieure. L'histoire de cette province est l'histoire de la bienveillance, de la gratitude et de la tolérance. Nulle faction domestique ne rompit ce concert."

Que ne pouvons-nous en dire autant de la province du Manitoba?

Cartier, lorsqu'il incorpora la province du Manitoba, lorsqu'il fit sa constitution, s'écriait dans cette Chambre: Puisse la nouvelle province, dont le nom veut dire: "Le Dieu qui parle," parler toujours à tous les habitants du Nord-Ouest le langage de la raison, de la justice et de la vérité. Cartier, que tu as été déçu d'avoir ainsi jugé d'avance ces compatriotes d'origine anglaise, comme tu as été trompé! Et c'est maintenant dans ce même parlement où ces paroles ont été entendues, c'est dans ce parlement que l'on voit un gouvernement, qui se prétend le continuateur de son œuvre, venir déclarer qu'il faut retarder d'accorder justice à la minorité qui souffre depuis cinq ans.

Qu'on n'interprète pas mes paroles ni mon attitude comme hostiles au parti conservateur en tant que parti; mais qu'on les interprète si l'on veut, comme hostile à la politique molle et vacillante de ceux qui le représentent aujourd'hui en face de l'injustice, et lorsqu'il s'agit de provinces où la minorité est française et catholique.

Je considère, M. l'Orateur, que les institutions de ce pays sont en danger si nous ne pouvons faire régner la justice, la concorde et l'harmonie. Je considère que les libertés constitutionnelles du pays sont en danger. Qu'est-ce que la liberté? Je ne donnerai pas ma propre définition, mais que les honorables ministres veillent bien écouter, c'est un des plus grands génies qu'ait produit l'Amérique qui va leur dire ce que c'est que la liberté d'un peuple. Voici ce qu'en pense Benjamin Franklin :

Si on me demandait ce qui distingue les peuples libres de ceux qui ne le sont pas, les peuples qui sont nâtres

pour la liberté de ceux qui en sont encore loin, je dirais : Ce n'est ni une constitution, ni des Chambres, ni des journaux, tout cela peut devenir un instrument de passion et de tyrannie; la véritable distinction, c'est la justice, c'est le règne de la loi. Dites-moi ce que sont les tribunaux, je vous dirai ce qu'est le peuple. Le gouvernement et les citoyens s'inclinent-ils devant la loi et les formes protectrices qu'elle constitue! N'en doutez pas, la liberté est là! Ruse-t-on avec la loi, l'élude-t-on par des mesures perfides ou violentes; y a-t-il des tribunaux d'exception, ou des juges corrompus par la passion ou par l'intérêt. Fuyez! la liberté de ce pays n'est qu'un piège et les institutions qu'une moquerie. La liberté, sachez-le bien, est le respect du droit, elle n'est qu'un autre nom pour la justice.

Y a-t-il eu de la justice dans la conduite de la majorité du Manitoba à l'égard de la minorité? Y a-t-il eu de la justice dans la conduite de ce parlement et de ce gouvernement, qui renvoie la chose à six mois? Les deux sont coupables. Le gouvernement du Manitoba par son esprit de rébellion, et celui-ci par sa faiblesse, par son insouciance à faire respecter la loi et à faire régner la justice, qui est la base de la liberté. Car, comme l'a dit Franklin, la justice n'est qu'un autre nom pour la liberté.

Dans la province que j'ai l'honneur de représenter ici, je puis vous affirmer, M. l'Orateur, que si la législature de cette province française et catholique s'imaginait qu'elle put attenter aux libertés religieuses ou autres de la minorité, elle serait broyée, annihilée par les Français et les catholiques eux-mêmes le jour où elle se présenterait au peuple pour lui demander son appui.

Comment se fait-il qu'il n'en est pas ainsi dans la province en majorité composée d'émigrants, venus de pays étrangers demander l'hospitalité sur nos rivages? Émigrants venus demander l'hospitalité à une nationalité qui a contribué autant que la nationalité saxonne à développer ce pays, et à le faire avancer dans la voie du progrès; à une nationalité sans laquelle il n'y aurait pas de province du Manitoba aujourd'hui si elle l'eut voulu; à une nationalité sans laquelle il n'y aurait pas de chemin de fer du Pacifique pour lui transporter les émigrants; à une nationalité que ces ingrats pillent et volent aujourd'hui et à laquelle ils cherchent à ravir l'âme de ses enfants.

M. l'Orateur, je n'attends guère de faveurs de mon avenir politique. Je n'ai qu'un but en parlant ainsi, je n'ai qu'une satisfaction à attendre comme représentant du peuple dans cette Chambre, c'est de combattre pour la liberté de mes concitoyens; qu'ils soient anglais ou français, qu'ils soient catholiques ou protestants; je me constitue aujourd'hui, ou plutôt, je continue d'être ce que j'ai été jusqu'à ce jour, un champion de la tolérance, un champion de la liberté et de la justice égale pour tous. (Texte.)

M. LACHAPPELLE : M. l'Orateur, il n'est pas nécessaire, en me levant pour répondre au discours de l'honorable député de Bagot (M. Dupont), de dire que je ne relèverai que certaines parties importantes de ce discours. Quoique mon honorable ami ait été fort éloquent, je ne crois pas devoir relever toutes les observations qu'il a faites. La question essentielle qui est maintenant devant la Chambre est de savoir si nous devons retirer notre confiance dans le gouvernement en votant pour la motion d'ajournement de l'honorable chef de l'opposition. Ou bien, devons-nous lui continuer cette confiance. Voilà toute la question. En parlant du gouvernement, je me permettrai de mentionner spécialement les honorables ministres qui, dans le gouvernement,

M. DUPONT.

représentent la province de Québec. Devons-nous abandonner à l'heure qu'il est l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable maître général des Postes, ou devons-nous continuer à leur accorder la confiance que nous leur avons toujours donnée depuis que nous avons marché avec eux, voilà, M. l'Orateur, toute la question.

Je me permettrai de répondre à l'honorable député de Bagot aussi brièvement que possible. L'honorable député a commencé par faire l'histoire de la question des écoles du Manitoba. Il a peut-être oublié à la suite de cet historique de la question, de nous donner la véritable appréciation qu'il convient de faire dans le moment. Quels sont ceux qui ont combattu en faveur de la minorité, quels sont ceux qui ont combattu en faveur des écoles du Manitoba depuis 1890? Quels sont ceux qui ont soutenu la lutte nécessaire pour arriver à la solution paisible que nous désirons tous de cette difficile et importante question? Ne sont-ce pas, M. l'Orateur, ces mêmes ministres que l'honorable député de Bagot (M. Dupont), déserte si facilement aujourd'hui. Ne sont-ce pas ces mêmes ministres qu'il s'amuse à persifler en disant qu'ils ne sont pas des grands hommes d'Etat mais bien des petits hommes d'Etat. Je trouve très étrange l'erreur d'appréciation commise par l'honorable député. Cette erreur constitue, il me semble, la plus grande partie de son discours. Je comprends parfaitement qu'il en serait autrement si la position était différente. Je comprends parfaitement que si nous en étions, par exemple, au dernier moment où une décision de cette question peut être prise, nous ne pourrions plus hésiter. Je comprendrais parfaitement alors toute la violence de son langage.

De quoi s'agit-il après tout? Rien de plus que d'un simple délai de trois ou quatre mois pour régler définitivement cette question des écoles. Le gouvernement, par la bouche de l'honorable leader de cette Chambre déclare que la législation réparatrice réclamée par l'honorable député de Bagot sera soumise à ce parlement à la prochaine session. Pour ma part je ne puis admettre la logique du discours de l'honorable député, et je crois que dans les circonstances nous ne devons pas abandonner ceux qui ont entrepris de régler cette question, car, enfin de compte, il ne s'agit que d'une question de délai, uniquement et de pas autre chose.

Mais l'on dit que c'est une promesse nouvelle. Je nie que le gouvernement ait passé son temps à tromper les amis des écoles séparées du Manitoba, qu'il ait passé son temps à faire des promesses pour leurrer l'opinion publique. Sans doute des promesses ont été faites mais dire que depuis 1890, le parti conservateur a passé son temps à leurrer l'opinion publique avec cette question du règlement des écoles du Manitoba, je nie ce fait péremptoirement.

Qu'est-ce qui s'est passé? L'honorable député de Bagot (M. Dupont), vient de dire que nous avons plaidé depuis quatre ans, que nous en avons appelé de tribunal en tribunal, et tout cela pour aboutir aujourd'hui à une nouvelle promesse, celle de faire une législation à une nouvelle session de cette Chambre. Les honorables membres du gouvernement n'ont pas de reproches à recevoir, car dans toute leur conduite, il n'y a rien d'extraordinaire. Le procès a duré longtemps, mais n'est-il pas vrai que l'on voit des gens plaider pendant des années et des années pour une cause de cent piastres seulement. Est-il étonnant que pour une cause de cette

importance la procédure judiciaire devant les tribunaux ait duré aussi longtemps? Il ne faut pas préjuger l'opinion publique. L'honorable député a tort et il fait erreur en suivant la ligne de conduite qu'il adopte. Ce n'est pas là la bonne manière pour que la minorité de la Manitoba obtienne justice.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne s'agit après tout que d'une question d'un délai de quelques mois seulement, et non pas d'une question de principe. Nous savons bien que nos honorables amis de la droite sont dévoués à la cause qu'ils ont tant à cœur de régler, cause excessivement importante s'il en fut jamais. S'il s'agissait d'une question de principe je comprendrais la conduite de l'honorable député de Bagot. Mais tel n'est pas le cas.

L'honorable leader de la Chambre a déclaré qu'il ne s'était élevé que des difficultés de détail entre les membres du cabinet, et que ces difficultés ne touchaient pas à des questions de principes. Dans sa déclaration de lundi dernier, l'honorable leader de la Chambre a déclaré solennellement au nom du gouvernement que tous les membres du cabinet étaient parfaitement d'accord sur la question de principe, c'est-à-dire sur la question de rendre justice à la minorité de la Manitoba. Sur cette question là, tout le monde était parfaitement d'accord, parfaitement uni. Aucun mécontentement ne s'est manifesté à ce sujet. Tout ce dont il s'agissait, d'après les déclarations qui ont été faites aujourd'hui dans cette Chambre, c'était de faire disparaître les malentendus et c'est ce qui a été fait. Peut-être aussi y avait-il, à part ces malentendus, un manque de confiance les uns dans les autres, disons le mot, mais tous les membres du gouvernement ont accepté une certaine déclaration, déclaration qui est de nature à rassurer les honorables ministres qui représentent la province de Québec dans le gouvernement. Dans ces circonstances, je dis que les ministres de la province de Québec devaient non seulement céder et reprendre leur place vacante, mais ils devaient avec raison demander le concours de leurs amis, dans l'accomplissement des devoirs et des obligations qu'ils ont entrepris d'accomplir, et de mettre de côté toute puérile vanité personnelle afin de faire leur devoir coûte que coûte. L'honorable ministre des Travaux publics nous a fait part de ses sentiments dans les paroles si pleines d'émotion qu'il a prononcées au commencement de cette séance. Aussi je comprends parfaitement sa position. Je comprends parfaitement qu'il a traversé l'un des moments les plus pénibles de sa vie politique, et que l'honorable ministre a réellement souffert plus qu'on ne saurait se l'imaginer. Des déclarations solennelles ont été faites à cette Chambre, déclarations qui comportent un engagement des plus formels de la part du gouvernement de régler d'une manière satisfaisante la question des écoles de la Manitoba.

La première opinion n'est pas toujours la bonne, tant s'en faut, on peut dire même qu'elle est souvent malsaine, mais l'opinion qui suit la réflexion et le raisonnement, la seconde, est véritablement la bonne. Cette deuxième opinion du peuple, je l'espère, sera finalement avec l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre des Travaux publics.

Tous deux sont revenus sur leur première décision comme c'était de leur devoir de le faire. L'honorable ministre de l'Agriculture que je regrette de voir sorti du gouvernement, a suivi une autre ligne de conduite. L'honorable ministre de l'Agriculture a envisagé la situation à un autre point de vue. La

question est tellement importante que cela ne doit pas nous surprendre. La province de Québec est trop intéressée dans le règlement de cette question pour ne pas être représentée dans le cabinet qui s'engage à lui donner une solution satisfaisante. Il ne convenait pas que nos ministres laissassent leur place vacante, leur siège vide, et je dis cela en me plaçant au seul point de vue du règlement de cette question. Est-ce que la question aurait été mieux servie par l'absence de nos représentants dans le cabinet? Je dis non. Pour toutes ces raisons je crois que l'honorable député de Bagot (M. Dupont) a eu tort de retirer sa confiance au gouvernement, et qu'il a eu tort aussi lorsqu'il a fait du persiflage contre les ministres de la province de Québec.

Je dis qu'il se trompe, qu'il fait une grave erreur qu'il constatera lui-même à esprit reposé. Je dis qu'il fait une erreur parce que nous allons continuer à faire la même lutte, dans la Chambre, sous la direction de nos ministres. Nous allons aussi continuer cette lutte pendant la vacance. Nous avons commencé à lutter lorsque nos co-religionnaires du Manitoba ont commencé à se plaindre, et nous ne cesserons de lutter que lorsqu'ils auront cessé de se plaindre et quand la question sera définitivement enterrée. Je dis donc que c'est parce que les honorables ministres de la province de Québec et parce que la majorité des députés de la province de Québec—je n'en ai aucun doute—partagent cette opinion, qu'ils continueront à donner au gouvernement cette confiance si nécessaire pour mener à bonne fin le règlement de la question des écoles.

Il y a eu, M. l'Orateur, des explications satisfaisantes données par le gouvernement à nos ministres français pour justifier leur retour. On a dit qu'il aurait été mieux d'exiger que le bill fût déposé devant la Chambre. Je ne pense pas, à un point de vue pratique, que cela nous aurait donné de plus grandes garanties que celles existant dans les déclarations du gouvernement de lundi dernier et d'aujourd'hui même. Car, une chose est certaine, et, à moins d'être animé d'un sentiment, justifiable chez nos adversaires, mais non chez nous, c'est qu'il résulte de ces déclarations du gouvernement que la question devra être réglée à la prochaine session d'une manière satisfaisante. Si le gouvernement ne remplit pas sa promesse, je regrette de le dire, mais je verrai dans ce fait un acte de déshonneur dont je ne crois pas les ministres capables.

Maintenant, j'en arrive à un point du discours de l'honorable député de Bagot sur lequel il a insisté d'une manière spéciale. C'est que la législation du Manitoba ne peut pas recevoir de nouvelles propositions du gouvernement pour un règlement de cette question importante. La législation du Manitoba, dit-il, n'est pas en session. Mais personne ne niera qu'elle peut toujours être convoquée pour une question sérieuse. De sorte que l'avancé de l'honorable député de Bagot sur ce point est absolument faux.

La raison pour laquelle je comprends qu'une main amicale est tendue encore une fois au Manitoba, c'est afin de justifier davantage l'action énergique que devra prendre cette Chambre si elle la refuse.

Je me permettrai de dire à mes honorables collègues de cette Chambre, et surtout à ceux de la Province de Québec—je ne crains pas de faire cette déclaration,—que dimanche dernier je me trouvais avec le Supérieur de la Maison de Saint-Sulpice de

Montréal, le vénérable M. Collin, à qui je parlais de la question. Nous étions en pleine crise dimanche dernier, un peu comme aujourd'hui, du reste. Je lui représentais que la question pouvait être retardée dans son règlement. Il me répondit ceci : lorsqu'un corps, politique ou non politique, est obligé d'en venir à une décision violente, on ne saurait s'entourer de trop de précautions, et votre acte sera d'autant moins violent, me disait ce monsieur, qui passe pour une lumière de la province de Québec, sera d'autant plus acceptable par vos adversaires naturels sur cette question, que vous aurez pris plus de temps pour la régler, et alors, si vous êtes obligés de faire suivre cette politique d'un acte énergique, vous devrez sans aucun doute le faire.

Eh bien, je crois que cette parole d'un homme aussi distingué que M. Collin, exprime l'opinion de tous les membres de notre clergé ; de tous nos évêques depuis Mgr Langevin jusqu'à Mgr Gravel.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. LACHAPPELLE : Je suis tellement convaincu que c'est l'opinion de ces révérends messieurs, qui sont peut-être plus intéressés que nous au règlement de cette question, que je ne crains pas de dire que je n'aurai pas l'humiliation d'être démenti par aucun d'eux.

Je pense, M. l'Orateur, avoir répondu aux points principaux du discours de l'honorable député de Bagot. Discours superbe, rempli d'études historiques, mais discours qui, je crois, sans vouloir le juger trop sévèrement, aurait sa raison d'être dans une autre circonstance, mais non en ce moment.

Nous n'avons que la question d'ajournement à décider aujourd'hui. Nous n'avons qu'à nous poser la question suivante : devons-nous retirer notre confiance à un gouvernement, qui depuis quatre ans, par des sacrifices personnels même de plusieurs de ses membres, nous a aidé à continuer cette série de procès dispendieux ? Qu'est-ce qu'il nous demande ? Quelques mois de plus pour le règlement de cette question. Devons-nous lui retirer notre confiance ? Je ne le crois pas. (Texte.)

M. WELDON : M. l'Orateur, j'ai entendu avec le plus profond regret la déclaration faite lundi à la Chambre par mon honorable ami, le leader de la Chambre, à l'effet que, sauf le cas où le gouvernement du Manitoba ferait un règlement satisfaisant aux yeux du cabinet, en vue de remédier aux griefs dont se plaint la minorité, règlement basé sur le jugement du Conseil privé de janvier dernier : "le cabinet serait en mesure, à la prochaine session devant être convoquée, au plus tard, le 2 janvier prochain, de présenter au parlement et de faire adopter une législation de nature à remédier, d'une façon adéquate, aux griefs de la dite minorité, législation basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel réparateur du 21 mars dernier." Je le répète, M. l'Orateur, c'est avec le plus profond sentiment de peine et de déception que j'ai entendu faire cette déclaration, et comme j'ai reçu mission de la part de mes commettants d'appuyer le cabinet du jour, et que je suis tenu en honneur de leur accorder tout l'appui possible dans les mesures strictement ministérielles, j'estime qu'il serait peut-être juste et sage de déclarer en parlement, en présence du cabinet, de façon à ce que mes paroles retentissent aux oreilles de mes com-

M. LACHAPPELLE.

mettants et du pays : Que tout bill basé sur l'arrêté ministériel réparateur qui impose les dispositions des paragraphes "A", "B", "C", et tout le bill exemptant les catholiques du Manitoba du devoir de payer leurs taxes scolaires, et qui en outre, permet aux catholiques du Manitoba d'organiser des écoles séparées, et qui, de plus, donne aux catholiques du Manitoba le droit d'avoir leur quote-part des deniers votés par la province pour l'éducation, tout bill de cette nature, dis-je, ne saurait avoir l'appui de mon vote.

M. JONCAS : M. l'Orateur, lorsque vous avez donné la parole à l'honorable député d'Alberta (M. Weldon) j'étais disposé à voter contre la motion d'ajournement proposée par l'honorable chef de l'opposition, mais maintenant mes idées ont changé. Comment ! Lorsque pour gagner ou plutôt pour sauver la seule lueur d'espérance d'obtenir le règlement de la question des écoles du Manitoba, nous faisons le sacrifice de notre amour-propre, on nous répond de nouveau par des provocations, et c'est l'un des membres les plus importants de la droite qui en agit ainsi ! L'honorable député d'Albert vient de nous dire : vous en ferez, messieurs, ce que vous voudrez, mais si le gouvernement propose une législation intervenant en faveur de la minorité manitobaine, si vous voulez faire adopter une telle législation, bien qu'elle soit conforme à la constitution, je m'y opposerai. Voilà la situation.

J'étais disposé, il y a quelques minutes encore à croire que les garanties que le gouvernement donnait étaient sérieuses, j'étais disposé à voter contre la motion de l'honorable chef de l'opposition, mais comment prendre au sérieux des déclarations qui ne sont pas acceptées par des amis aussi influents que l'est l'honorable député d'Albert (M. Weldon). La politique de l'honorable député est une censure pour celle du gouvernement. Voilà, M. l'Orateur, une provocation qui met le comble à la mesure. J'ai compté sur les promesses formulées par le gouvernement, mais ses amis répudient ces promesses. Quelle ligne de conduite pouvons-nous adopter en face d'une situation comme celle-là ? J'ai écrit dans mon journal que les revendications de la minorité catholique du Manitoba seraient satisfaites. J'ai pris cette attitude à la suite de promesses positives qui me furent données par des membres du gouvernement. Nous ne voulons sacrifier les droits d'aucune minorité, mais nous voulons respecter les droits de tout le monde. Nous ne permettrons pas à la province du Manitoba, ni à aucune autre province de la Confédération, de déchirer une des plus belles pages de notre constitution. Nous, députés de la province de Québec, nous voulons obtenir justice et rien autre chose que justice. Mais, je le répète, j'étais disposé à accepter ce délai, à accorder au gouvernement le délai qu'il demandait, parce que j'avais l'espoir que par là même, nous pourrions avoir un règlement de la question dans un avenir prochain. Mais, M. l'Orateur, lorsque l'on vient mettre de côté l'arrangement que nous avons accepté peut-être contre notre intérêt, nous ne pouvons en souffrir davantage, l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable directeur général des Postes ont fait aujourd'hui un grand sacrifice pour reprendre leur rang dans le cabinet, un des plus grands sacrifices que des hommes politiques puissent faire. C'est au moment même où ces messieurs viennent de faire

ce sacrifice, au moment où ils acceptent la position et qu'ils rentrent de nouveau dans le cabinet pour sauver la situation, c'est ce moment que l'on choisit pour faire des provocations comme celles lancées par l'honorable député d'Albert (M. Weldon). Et qu'on le remarque, M. l'Orateur, ce député est un homme qui compte dans cette Chambre et par sa science et par son influence, c'est cet homme qui se lève pour lancer la provocation que nous venons d'entendre. Il dit au gouvernement : quelle que soit votre décision nous ne consentirons jamais à voter une législation réparatrice en vue de rendre justice à la minorité manitobaine.

M. AMYOT : Est-ce la faute du gouvernement ?

M. JONCAS : Je constate un fait. C'est la réponse aux propositions de paix du gouvernement à la suite des faits qui se sont passés depuis quelques jours. C'est une provocation injustifiable de la part de l'honorable député d'Albert, qui connaît les faits auxquels je fais allusion. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je voterai pour la motion d'ajournement. Le fait que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) vient de dire qu'il s'opposera à toute législation réparatrice qui sera proposée dans ce parlement, me justifie de dire que j'ai perdu tout espoir que le gouvernement puisse réussir l'année prochaine à faire passer une législation qui rendra justice à la minorité du Manitoba. Et d'ailleurs en face de telles déclarations que valent les promesses formelles, positives qu'une législation réparatrice sera proposée avant la dissolution du parlement. Il est vrai que nous avons cette promesse du gouvernement, ainsi que l'a dit mon honorable ami le député de Bagot (M. Dupont). Mais pourra-t-on la remplir cette promesse ? Je crains qu'il en soit de celle-ci comme de toutes les autres qui ont été faites. J'étais disposé à croire à ce nouvel engagement du gouvernement, mais je ne puis faire autrement que de voter pour la motion de l'honorable chef de l'opposition après les provocations de l'honorable député d'Albert. (Texte.)

M. JEANNOTTE : Je n'avais pas l'intention d'adresser la parole à la Chambre sur ce sujet, mais les circonstances viennent de changer. Il me semble que l'honorable député d'Albert (M. Weldon) vient de faire une déclaration qui modifie l'état des choses, et pour cela je vais voter pour la motion d'ajournement. S'il nous prend pour des enfants, il se trompe. Nous sommes autant que l'honorable député d'Albert et nous n'entendons pas nous laisser faire de leçon par les autres. D'après ces provocations nous avons raison de craindre que les promesses faites au sujet du règlement de la question des écoles du Manitoba ne soient pas tenues. Nous voulons avoir des garanties sérieuses.

Mais en votant contre le gouvernement, je ne veux pas dire que je me rallie au parti libéral. Je n'ai pas confiance dans le parti libéral. Cette question des écoles a été soulevée par lui, par ses amis du Manitoba. Je suis peiné de voir que le parti libéral n'a pas encore jugé à propos de dire ce qu'il ferait s'il arrivait au pouvoir, il ne nous a pas dit s'il s'engageait à régler la question conformément à la constitution. Y a-t-il assez d'hommes dévoués dans ce parti pour déclarer qu'ils régleront la question conformément au désir de l'épiscopat ? Que le parti libéral ait ce courage et cette énergie, et il gagnera bien des sympathies qu'il n'a pas en ce moment.

Je crois que le délai demandé ne nous donnera pas la législation promise, du moins si j'en juge par l'attitude prise par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), car enfin il ne s'agit pas seulement d'avoir des promesses, mais il faut avoir des faits. Si le gouvernement propose à la prochaine session une législation réparatrice je serai enchanté de lui donner tout mon appui comme par le passé, bien que je désire toujours réserver mon indépendance. Je ne lui retire pas non plus ma confiance dans tout ce qu'il fera. J'ai été élu comme conservateur indépendant et je désire garder ma liberté pour juger les questions qui viennent devant cette Chambre sur leur propre mérite, que ces mesures soient proposées par le parti conservateur ou par le parti libéral.

De même de toutes les mesures qui seront amenées par le gouvernement, si je les crois bonnes, je les supporterai, sinon, je voterai contre.

Je n'en dirai pas plus long, la question est trop connue. J'avais cependant pris des notes un peu d'avance, pensant devoir parler plus longuement.

Je dois dire en finissant, que l'acte de l'honorable ministre des Travaux publics et de l'honorable directeur général des Postes est un acte de courage extraordinaire que je n'aurais pas eu la force de faire. Je vais m'expliquer. Ils sont arrivés à la conclusion, après ce qui s'est passé dans le conseil des ministres, je le suppose, qu'il n'y avait aucune espérance de régler la question des écoles en laissant le parti protestant du gouvernement prendre seul la responsabilité de la question. Ils ont consenti à retenir leur position d'ici à la prochaine session dans l'espoir que leur présence amènera le règlement de cette question conformément aux désirs de la minorité catholique. Je ne puis les blâmer ; mais je ne puis les suivre—je le regrette. En prenant ses promesses pour des promesses véritables, ils ont plus de moyens que moi de juger de la question. Comme je ne connais pas leurs raisons, je garde ma liberté, et je vais voter en faveur de la motion d'ajournement. (Texte.)

M. DENISON : De crainte que mon silence, en cette circonstance, ne soit considéré comme une approbation de la conduite du cabinet sur cette question, je dirai que je n'approuve pas cette conduite et que je serai libre, quand le moment sera venu, de m'opposer à la législation proposée.

M. McNEILL : M. l'Orateur, étant donnée l'attitude bien définie et la nature absolue de mes engagements au sujet de la question débattue, je ne sache pas qu'il soit nécessaire de repéter ce que j'ai déjà bien des fois déclaré à la Chambre ; que si un gouvernement quelconque tentait d'imposer à la population du Manitoba une législation de la nature de celle signalée, contre la volonté du peuple de cette province, il serait assurément de mon devoir de voter contre ce gouvernement, lorsque la question sera soumise à nos délibérations. Je désire, toutefois, ajouter qu'à mon avis, la ligne de conduite suivie par le cabinet dans le but d'en arriver à un arrangement à l'amiable avec le gouvernement du Manitoba, est conforme aux meilleures traditions politiques des hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, et le peuple canadien, si je ne me trompe, approuvera de tout cœur l'attitude prise par le cabinet.

M. AMYOT : M. l'Orateur,....

Quelques VOIX : Au vote.

M. AMYOT : Je regrette d'entendre demander le vote. La question débattue, à mon avis, est assez importante pour justifier les tentatives faites d'en bien saisir toute la portée. L'honorable député de Gaspé (M. Joncas), vient de nous dire que lorsque la Chambre a été saisie de la motion, il était disposé à en voter le rejet ; mais que, voyant un des meilleurs amis du cabinet se tourner contre lui, il l'abandonne aussi. Je ne saisis pas bien la logique de ce mouvement. Je connais toutes les difficultés que le gouvernement éprouve, dans la solution de la question débattue. Au moment où un si grand nombre de ses partisans menacent de l'abandonner, quel appui reçoit-il de la gauche ? Quel est, entre les membres de la gauche, celui qui soit prêt à abandonner son parti pour prêter main-forte au cabinet sur cette question ?

Quelques VOIX : Oh !

M. AMYOT : Les honorables députés peuvent rire à leur aise : le moment viendra où cette question sera débattue devant le peuple, et où nous leur dirons en face du public : "Quand avez-vous exposé votre politique sur cette question ?" Ici, dans cette Chambre vous ne parlez pas ; vous n'êtes pas obligé de parler—je l'admets ; vous pouvez rester muets ; c'est votre droit. Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, mais vous devrez supporter la conséquence de votre action et cette action, aujourd'hui, est essentiellement nulle.

Que disent vos journaux ? Que dit le *Globe* ? Que disent tous les journaux grits d'Ontario ?

Plusieurs VOIX : Que dit le *World* ?

M. AMYOT : Le *World*, pour moi, n'est pas le monde entier.

M. CASEY : Que dit le *Spectator* ?

M. AMYOT : Que dit la presse libérale ? Nous parlerons des autres journaux, dans un instant. Le *Globe*, pas plus tard qu'hier et avant-hier, déclarait que ce serait une chose terrible de passer une loi réparatrice ; et il appuyait cette proposition sur les arguments dont il se sert généralement dans tous ses écrits. Le *Globe* façonne l'opinion du parti grit dans Ontario. Ici, ce parti est muet. Quel appui le gouvernement a-t-il reçu en dehors de son parti ? Il perdra quelques partisans et n'en gagnera aucun parmi les rangs de la gauche. Les libéraux viennent nous demander sérieusement, sur cette question, de nous séparer de nos alliés de trente ans.

M. LANDERKIN : Non, six mois.

M. AMYOT : Six mois ? Non. En 1892, dès que les poursuites en invalidation de mon élection furent terminées et alors qu'on ne pouvait pas m'accuser de revenir à mon ancienne allégeance pour des motifs d'intérêt personnel, je suis rentré dans les rangs du parti conservateur, auquel j'avais appartenu jusqu'en 1885. Je me suis séparé de ce parti alors qu'il était au pouvoir à Ottawa et à Québec, et je suis allé dans l'opposition. Je ne l'ai pas fait par intérêt pour moi, ni pour mes amis.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. AMYOT : Qui peut nier cela ? Je vois qu'il est près de six heures et il vaut peut-être aussi

M. AMYOT.

bien employer le temps qui reste avant la suspension de la séance, à parler de mes affaires personnelles, vu que cela paraît être du goût des honorables messieurs de la gauche. Voici en quoi consiste la tactique de nos adversaires sur cette question : Tactant les électeurs, ils sont en faveur d'une loi réparatrice ; mais ils ne veulent pas le dire dans cette chambre, ni l'écrire dans leurs journaux. Ils cherchent à déplacer la question et s'attaquent à ma personne. Cette attitude n'est guère courageuse pour un parti qui aspire au pouvoir. Je ne rougis pas de la position que j'occupe dans cette chambre et dans le pays. Je me suis séparé du parti conservateur sur un acte que je considérais être un déni de justice. Tant que cette question continuait à être débattue et discutée, j'en suis resté séparé, mais lorsqu'elle cessa d'être à l'ordre du jour, lorsque ceux qui étaient à la tête de ce parti à cette époque furent disparus, j'ai eu à juger le parti tel qu'il se présentait devant le public. N'ayant aucune confiance dans le libre-échange, ni dans les diverses théories de la gauche, je suis retourné à la protection que je n'ai jamais abandonnée, car même aux plus beaux jours du parti national, j'ai toujours dit que tant que les États-Unis se protégeraient contre nous, nous devions nous protéger contre eux. Je suis retourné au parti conservateur les mains nettes, et avec toute la dignité d'un homme fidèle à ses convictions.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. AMYOT : Plusieurs de ceux qui crient "écoutez, écoutez" n'en pourraient pas dire autant. Je regrette, M. l'Orateur, de voir nos adversaires faire preuve de pareilles dispositions devant un auditoire si respectable, devant une chambre aussi imposante. Nous discutons en ce moment une question à laquelle l'avenir de la Confédération est intimement lié. Il s'agit de savoir, aujourd'hui, si le pacte fédéral, si l'engagement solennel qui a été pris seront respectés, ou non, si deux millions de sujets britanniques seront trompés par deux millions et demi de sujets britanniques. Qu'on prenne l'Acte de la Confédération et on y verra cet engagement solennel pris au nom de Sa Majesté la Reine ; qu'on prenne l'Acte du Manitoba, qui est basé sur le premier. Que dit l'Acte de la Confédération ? Je ne citerai pas la loi même, mais je vais en donner le sens. Il dit que la minorité continuera à jouir de ses écoles séparées. Je demande à l'honorable député d'Albert, si ce n'est pas là le sens de cette convention.

M. WELDON : Je ne le crois pas.

M. AMYOT : L'honorable député ne le croit pas. Alors, je vais être obligé de lui citer le texte même de l'article 93 de l'Acte de la Confédération.

Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décorer les lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés par la loi, dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de la Sa Majesté, seront et sont par le présent, étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la Reine, dans la province de Québec.

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera, par la loi, lors de l'union, ou sera

subséquentement établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Dans le cas, où il ne sera pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ou dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier, pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil, sous l'autorité de cette même section.

Je demande à l'honorable député d'Albert s'il est d'opinion que cet article de la loi accorde des écoles séparées, à la province de Québec, par exemple? Considère-t-il que nous aurions le droit, dans Québec, d'abolir les écoles séparées des protestants? Considère-t-il que dans Ontario, on aurait le droit d'abolir les écoles séparées? Je lui permets avec plaisir de m'interrompre.

M. WELDON: Il me semble que sur cette motion, le temps est mal choisi pour discuter cette question. Si j'ai l'honneur d'être ici l'hiver prochain, je me ferai un plaisir de discuter ce point avec l'honorable député.

M. AMYOT: L'honorable député est certainement libre de ne pas répondre à ma question. Mais il me semble qu'il n'hésiterait pas à me répondre, s'il croyait que sa réponse fût de nature à justifier son interprétation de l'Acte de la Confédération.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. AMYOT: M. l'Orateur, en entreprenant de répondre à l'honorable député de Bagot (M. Dupont), il me faut faire une courte revue des circonstances qui ont amené l'état de choses actuel. Il ne faut pas oublier que la loi de 1890 a été passée grâce à de fausses représentations et à de fausses promesses; et le parti conservateur n'en est pas responsable. On en appela aux tribunaux. Le premier appel fut défavorable à la minorité catholique. On admettra que la minorité se soumit à cette décision, ne chercha pas à fomenté de révoltes, ne se révolta pas contre la loi et les tribunaux. Un nouvel appel eut lieu, et cette fois, les catholiques eurent gain de cause. Cette décision rendue par le plus haut tribunal de l'Empire déclare, dans les termes les plus précis, que l'appel devant l'exécutif à Ottawa était bien fondé, que la question était du ressort du gouverneur général en conseil, et que la conduite à suivre doit être déterminée par ceux à qui la loi a dévolu ce soin.

Il a donc été décidé par le plus haut tribunal auquel il soit possible d'en appeler, que cet appel était bien fondé, que les droits et privilèges de la minorité avaient été violés. Agissant d'après cette décision, le gouvernement passa un ordre réparateur. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a admis à maintes reprises que cet ordre lie le gouvernement pour l'avenir. Je partage son opinion sur ce point. Cet ordre réparateur fut signifié au Manitoba, et sa réponse nous est parvenue. Les uns sont d'opinion que cette réponse est

un refus catégorique qui ne laisse aucun espoir de ce côté. Mais cette opinion n'est pas celle du *Globe*, ni des autres journaux d'Ontario.

Le *Globe* a toujours prétendu qu'il était inutile d'entretenir aucun espoir et je donnerai, dans un instant, deux ou trois extraits de ce journal, dans ce sens. Je crois, moi aussi, qu'il n'y a rien à attendre du Manitoba. Mais lorsque nombre de journaux, dans tout le pays, sont d'une opinion différente, il nous faut prendre les choses comme elles sont, et l'opinion publique et le sentiment populaire, tels qu'ils se trouvent.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement se trouvant en présence d'un refus, s'est dit: Nous présentons une loi réparatrice et nous nous efforcerons de la faire adopter à une session convoquée spécialement à une date spécifiée. Il nous demande notre appui; il demande un délai; et il demande si nous l'approuvons, ou non.

Je respecte l'opinion de l'honorable député de Bagot (M. Dupont). On trouverait difficilement dans cette Chambre ou le pays, une poitrine dans laquelle bat un cœur plus généreux. Je respecte les opinions et les sentiments de l'honorable sénateur, M. Angers, qui vient de se retirer du cabinet, mais la question entre eux et nous, ou du moins, entre eux et moi, est celle-ci: Nous sommes tous des partisans des écoles séparées; mais qui de nous se montre les meilleurs amis de ces écoles? qui de nous prend le meilleur moyen d'en assurer le rétablissement?

Les raisons que donne le gouvernement pour demander ce nouveau délai sont celles-ci: Il veut faire disparaître le prétexte donné par les journaux qui demandent que la loi réparatrice ne soit pas présentée maintenant, parce qu'il y a encore espérance que le Manitoba revienne sur sa décision. Il ne veut appliquer ce suprême remède d'une loi réparatrice, que lorsqu'il n'y aura plus aucun espoir de voir le Manitoba rendre, de lui-même, justice à la minorité. Voilà la position que prend le gouvernement. Dois-je l'en blâmer? Et si je le blâme, au profit de qui le ferai-je? Serait-ce au profit des écoles? Je ne le crois pas. Je n'ai aucune crainte sur le sort final des écoles. Elles reposent sur la loi telle qu'interprétée par le plus haut tribunal, elles reposent sur la justice, et dans aucun pays civilisé, une cause reposant sur de telles bases ne peut être vouée à la destruction finale. J'ai la certitude que ces écoles finiront par être rétablies.

Mais le gouvernement nous dit: Nous ne voulons pas qu'on vienne prétendre que le Manitoba aurait agi, si nous lui avions donné une autre chance. Je me rends à cette opinion; je crois, moi aussi, qu'il est plus sage d'accorder ce nouveau délai. Si le gouvernement insistait pour faire voter la loi réparatrice immédiatement, le *Globe*, et tous les autres journaux qui suivent sa direction, l'accuseraient d'agir avec précipitation. Le gouvernement se dit que lorsqu'il s'agit du sort d'une nation, un délai de six mois n'a rien d'exagéré, s'il tend à rétablir l'harmonie.

Le gouvernement se dit aussi peut-être qu'il faut un certain temps pour préparer l'opinion publique, pour lui bien faire comprendre la question de l'autonomie provinciale, qui n'est probablement pas encore bien comprise. J'admets que l'autonomie des provinces est une chose sacrée. L'autonomie fédérale est sacrée aussi. Chacun doit rester dans sa sphère propre. Mais il y a plus qu'une question d'autonomie provinciale dans cette question des

écoles ; il y a la question de l'autonomie de la famille. L'éducation appartient au père, au chef de la famille. En matière d'éducation des enfants, le père ne fait que déléguer son autorité à la province ou à l'instituteur. Sous ce rapport, le parlement fédéral a été constitué le gardien de l'autonomie de la famille. L'Acte du Manitoba déclare qu'en matière d'éducation, les droits acquis, par la loi ou la coutume, seront respectés. Cette même loi déclare aussi que si le gouvernement provincial méconnaît ces droits acquis, c'est à ce parlement qu'il incombe de les rétablir et de les faire respecter. Devons-nous nous départir de ce droit ? Devons-nous refuser le délai que demande le gouvernement, qui cherche à faciliter le rétablissement des écoles en faisant mieux comprendre la question ?

Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin d'un délai pour éclairer l'opinion publique ? Parce que, malheureusement, la grande majorité des journaux ont faussé l'opinion publique sur cette question. Et je vais donner la preuve de ce que j'avance. Je sais que je ne plairai pas à tout le monde, mais j'ai la conviction d'énoncer une vérité. L'opinion publique a été faussée par la lutte qui se poursuit dans l'Ontario depuis vingt-ans, lutte qui a eu pour effet d'éloigner les tories du pouvoir durant toute cette période.

Le principe de l'autonomie de la famille, le principe sacré de l'éducation, tueront dans l'Ontario ou ailleurs tout gouvernement qui ne reconnaîtra pas les droits individuels. Aujourd'hui, nos amis d'Ontario ont une occasion favorable de réparer leur erreur passée, et de prouver qu'ils sont prêts à accepter dans leurs rangs, quelles que soient leur race et leur religion, ceux qui sont prêts à travailler au bien du pays. Si les tories d'Ontario, qui sont loin d'être nombreux dans cette Chambre, réussissent à priver les autres tories d'Ontario des avantages que leur parti peut sûrement acquérir en rendant justice égale à tous, ils tueront leur parti dans cette Chambre, non seulement pour aujourd'hui, mais pour bien des années à venir.

Dans notre beau pays du Canada, le sentiment de justice égale pour tous et de liberté de conscience est assez bien compris pour triompher partout. Or, le gouvernement veut travailler à répandre davantage ce noble sentiment ; c'est pour cela qu'il demande du délai et je crois qu'on doit le lui accorder.

Une autre raison que donne le gouvernement, c'est que la loi réparatrice devra être nécessairement très compliquée et il veut avoir le temps nécessaire pour la préparer—la préparer de manière à ce que si elle était attaquée devant les tribunaux, elle pût résister à l'attaque, la préparer de manière à ce qu'elle puisse fonctionner sans heurt, sans friction, et faire disparaître à jamais la regrettable difficulté qui a surgi parmi nous, sans que les conservateurs y soient pour rien.

Voilà les principales raisons pour lesquelles le gouvernement nous demande d'attendre six mois encore. Il se présente hardiment et franchement devant le pays et dit : Voici notre politique ; nous voulons proposer une loi, dans le sens de l'arrêté réparateur, basée sur la décision du Conseil privé ; nous la proposerons et la ferons adopter.

Nos représentants dans le cabinet sont satisfaits de la loi que le gouvernement entend proposer. M'appartient-il de déclarer que ces deux honorables ministres expérimentés, deux avocats, deux

M. AMYOT.

hommes qui sont depuis longtemps rompus aux affaires publiques, ne voient pas ce qui se passe ? Je ne puis prendre sur moi de dire cela. J'ai confiance en eux et je leur continuerai cette confiance. J'ai confiance dans l'honorable premier ministre, parce qu'au début de sa carrière, il a été défait dans son comté pour s'être déclaré en faveur des écoles séparées. J'ai confiance dans ces hommes auxquels le pays a confié ses destinées depuis si longtemps ; je suis convaincu qu'ils sont sincères et ne cherchent pas à nous tromper. Les raisons qu'ils donnent pour avoir du délai sont suffisantes et je ne puis pas leur refuser ma confiance pour l'avenir.

J'ai dit, cette après-midi, que la presse grite était opposée aux écoles. On m'a demandé alors de parler de la presse conservatrice. Je ne veux pas occuper trop longtemps le temps de la Chambre, mais j'ai ici un extrait de la *Gazette* de Montréal. Ceux qui désirent en prendre connaissance, le trouveront dans le numéro du 5 juillet. Ce journal est du nombre des nombreuses feuilles conservatrices qui admettent catégoriquement l'existence des griefs et l'obligation du parlement de venir au secours des opprimés.

Voici une autre citation que je ne puis m'empêcher de donner ; c'est l'opinion d'un homme honorable et distingué, qui, bien que n'étant pas Canadien, occupe une très haute position ; je veux parler de lord Salisbury. Voici ce qu'il disait, il y a environ un mois. J'emprunte cette citation au *Citizen* d'Ottawa.

Et lord Salisbury, il y a moins d'un mois, prononça un discours à Londres sur l'éducation religieuse dans lequel il disait : Tout ce qu'elle (l'Eglise d'Angleterre) a demandé, c'était la liberté pour elle et pour les autres, la liberté égale pour tous d'enseigner aux enfants des parents qui sympathisent avec elle, les vérités sacrées comme ces parents les comprennent.

Le *Citizen* d'Ottawa est un autre de ces journaux qui expriment l'opinion des conservateurs favorables au rétablissement des écoles séparées. Voyons maintenant ce que dit la presse *grit*. Au mois d'août dernier, le *Globe* disait :

La tentative faite pour rétablir les écoles séparées au Manitoba, au moyen de l'intervention extérieure, est vaine, et le plus tôt la chose sera admise et reconnue, le mieux ce sera.

Et il n'y a que quelques jours, il parlait de "la tâche herculéenne de faire une loi additionnelle pour l'Ouest." Voilà la position du *Globe*, bien définie et elle cadre bien avec celle que prend l'honorable député de Simcoe-nord, qui doit être félicité de sa franchise. Il vient franchement dire à un million et demi de Canadiens-français, partout ailleurs que dans notre province : Nous voulons vous priver de la langue française. Lui qui est avocat, et avocat distingué, il admet que le jugement du Conseil privé déclare que les droits et privilèges des catholiques ont été violés, et il persiste à dire : Nous refusons de les rétablir ; nous continuerons à vous prendre votre argent par la force. Voici un avocat qui dit ouvertement : "Nous allons vous voler."

Je sais qu'il y a eu un temps où les catholiques étaient brûlés et jetés aux bêtes. Mais aujourd'hui, l'honorable député est moins cruel, il se contente de les voler. Il déclare en effet qu'il va continuer à s'approprier l'argent des catholiques, en vertu d'une loi qui a été déclarée illégale. Il refuse de réparer le mal causé, et il appelle cela appliquer la loi, et il prétend agir avec justice. Il veut nous enlever notre langue et il a l'audace de le dire.

Malheureusement pour lui, il est trop vieux pour entreprendre une pareille tâche. La chevelure lui grisonne déjà et il est fort probable que longtemps après qu'il aura cessé d'honorer la terre de sa présence, la langue française sera encore parlée par une nombreuse génération d'enfants nés depuis, et qui prieront peut-être en français pour le repos de son âme. Mais il faut bien admettre sa franchise. Il déclare qu'il combattrait le gouvernement, parce qu'il a promis une loi réparatrice. J'aime cette position tranchée, parce que nous saurons ainsi combien il y a au Canada d'hommes assez justes, assez impartiaux pour que nous puissions continuer à vivre avec eux. Mais s'il est permis de juger l'avenir par le passé, je suis convaincu qu'il ne recrutera pas assez de partisans pour que les destinées du pays lui soient confiées.

On a dit aussi que si Cartier vivait, il blâmerait le gouvernement. Je ne le crois pas. Si Cartier vivait, il dirait : Voici une question bien difficile ; l'opinion publique a été faussée par la presse, pour des fins de parti ; nous avons ici un gouvernement désireux d'apporter un remède à la situation et de rétablir la paix et l'harmonie dans le pays. Les ministres sont des hommes honnêtes et honorables qui demandent un délai. Les raisons qu'ils donnent sont bonnes ; la politique qu'ils annoncent est approuvée, et ils ont donné à la minorité des garanties que la majorité viendra à son aide. Et Cartier ajouterait : Ne détruisez pas la grande œuvre de la Confédération, donnez une chance au parti qui a toujours réparé les erreurs de ses adversaires ; donnez-lui le temps d'éclairer l'opinion publique et la ramener dans la bonne voie, et nous nous trouverons alors dans la position heureuse où nous désirons tous voir le Canada ; la justice triomphera, et nous considérerons comme un honneur d'être Canadiens.

M. TAYLOR : Occupant la position de whip du parti conservateur et ayant été insulté par les journaux, je crois de mon devoir de donner quelques explications avant la fin de ce débat. Depuis l'âge de 18 ans, je suis orangiste, et je représente aujourd'hui le comté qui renferme probablement le plus grand nombre d'orangistes de tous les comtés d'Ontario, un comté où il y a plus d'orangistes, plus de protestants que dans beaucoup d'autres, sinon dans aucun autre ; et pour cette raison, je crois devoir faire quelques remarques sur la question qui nous occupe.

Les orangistes ne sont pas des démolisseurs de constitutions. Les orangistes, s'ils sont fidèles à eux-mêmes, fidèles à leurs engagements, doivent défendre la constitution de leur pays.

Il est vrai que nous avons dans le pays, j'ajouterais avec regret, que nous avons dans cette Chambre, des hommes qui se prétendent plus orangistes que le roi Guillaume ; et bien qu'ils n'aient jamais appartenu à une loge orangiste de leur vie, ils n'hésiteraient pas à renverser la constitution et à bouleverser le pays, s'ils le pouvaient, pour en retirer quelque avantage politique.

Les orangistes ne sont pas des hommes de cet acabit. J'ai été blâmé par mes commettants. Plusieurs d'entre eux ont voté des résolutions de censure, pour un vote que j'ai une fois donné sur une question brûlante, la question des Jésuites. On a adopté des résolutions me censurant pour avoir voté de cette manière. On m'accusait d'avoir voté ainsi pour plaire à la cour de Rome.

Il est vrai que dans ma circonscription électorale, il y a environ 700 électeurs catholiques français, mais pour des raisons qu'ils connaissent mieux que d'autres, et en vertu du droit qu'a tout sujet anglais de voter comme bon lui semble, dans mes trois dernières élections, ils ont unanimement voté contre moi et en faveur du candidat libéral, à l'exception de 25 à 30.

M. LANDERKIN : C'est une bonne note pour eux.

M. TAYLOR : Oui ; une bonne note pour eux, mais une mauvaise affaire pour le parti conservateur. On prétendait que j'avais voté, comme je l'ai fait, sur la question des Jésuites, pour m'attirer les suffrages de ces électeurs catholiques.

Lorsque vint l'élection suivante, mes 25 ou 30 amis catholiques romains qui avaient voté pour moi aux élections précédentes, me restèrent fidèles, mais rien de plus. Mon vote sur cette question ne m'a pas rapporté un vote français ou catholique de plus, et m'a fait perdre l'appui de beaucoup d'orangistes et de protestants qui étaient très montés au sujet de cette affaire des Jésuites. Mais dans la carrière de tout homme, il vient des moments où il doit savoir s'élever au-dessus de l'esprit de parti dans l'intérêt de son pays, et risquer non seulement son avenir politique, mais même sa vie, si c'est nécessaire, pour la défense de la patrie et le maintien de la constitution. En votant comme je l'ai fait sur cette question des Jésuites, je savais que je jouais mon avenir politique. Mais je ne suis pas un homme de profession ; je ne suis pas allé consulter les avocats, car ils donnent des conseils des deux côtés, et si on suit ces conseils, on...

M. BERGIN : On les paie.

M. TAYLOR : Oui, et si on paie, on peut avoir l'avis qu'on voudra. Celui qui suit les conseils des avocats, se trouve dans la position de l'Irlandais. Deux Irlandais, en arrivant dans le pays, descendirent à un hôtel pour la nuit. Durant la nuit, le feu prit à l'hôtel et les flammes empêchaient de fuir par l'escalier. Il ne restait plus qu'à sauter par la fenêtre. Pat s'habilla à la hâte et saute. Mike en fit autant, seulement il ne s'aperçut pas qu'en passant son pantalon, il l'avait mis sans devant derrière. En arrivant sur le sol, Pat demanda à Mike : Es-tu mort ? Non, répondit Mike. Es-tu gravement blessé ? Non, répondit encore Mike, mais je crois que je suis pas mal tordu.

C'est ce qui arrive à ceux qui vont consulter des avocats ; ils s'en reviennent toujours tordus, soit qu'ils les consultent sur la question des Jésuites, soit qu'ils leur demandent leurs avis sur la question des écoles du Manitoba. Pour ma part, j'interprète la constitution à ma manière, sans consulter les avocats et en votant sur cette question des Jésuites, j'ai fait mon devoir, croyant défendre la constitution et remplir mes obligations envers mon pays.

Après l'élection de 1891, la question des écoles du Manitoba commença à se faire jour, et l'agitation gagna le pays. On disait qu'une loi serait présentée à la session de 1892, pour rétablir les écoles séparées au Manitoba. A cette époque, je réunis l'association conservatrice de mon comté, et à cette occasion, je prononçai un discours, dont je vais lire une partie.

Plusieurs VOIX : Lisez-le tout.

M. TAYLOR : Je vais lire le passage qui se rapporte à la question dont il s'agit en ce moment. Voici ce que je disais :

Maintenant, M. le président, ayant dit ce que j'avais à dire sur les questions locales, je vais aborder un sujet qui a créé beaucoup d'intérêt dans tout le pays. Je veux parler de la question des écoles du Manitoba et définir l'attitude que, comme votre représentant, j'entends prendre sur cette question, lorsqu'elle viendra devant le parlement à la prochaine session.

Le Canada est gouverné par une constitution connue sous le nom d'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cet acte a été voté par le parlement anglais, et accepté par le parlement du Canada et des provinces confédérées du Canada.

Avant la Confédération, chaque province était une colonie par elle-même, elle possédait son propre parlement et avait le droit de passer ses propres lois, sujettes à l'approbation du parlement anglais. Chaque province avait ses lois de douane et d'accise. Avec la Confédération, tout cela fut changé. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord donne au pouvoir fédéral le droit de percevoir tous les revenus de la douane et de l'accise, à la condition de payer à chaque province une subvention annuelle de 80 centins par tête de sa population, le calcul devant être basé sur le dernier recensement, le gouvernement fédéral étant tenu de faire faire un recensement tous les dix ans, pour déterminer la subvention à laquelle chaque province aura droit.

Chaque province devait avoir une législature propre et avait une juridiction exclusive sur certaines questions telles que les questions municipales, et d'éducation, ainsi que l'emploi de ses revenus, de ses terres de la Couronne, etc.

Le gouvernement fédéral devait avoir juridiction exclusive sur les autres matières, telles que le commerce, l'administration de la justice, les taxes, etc., etc.

Tous les actes passés par les législatures provinciales devaient être approuvés par le gouverneur général et ses conseillers, qui ont le pouvoir d'opposer leur veto à tout acte passé par une législature provinciale, mais ce droit de veto ne doit être exercé que lorsque l'acte en question empiète sur les droits privés, les droits du Canada. De la même manière, la Reine et ses conseillers peuvent opposer leur veto à tout acte passé par le gouvernement fédéral, mais ce droit est limité aux actes affectant les droits privés, les droits de la Couronne, etc., etc.

Il y a quelques années, la législature de la province de Québec passa une loi connue sous le nom d'Acte concernant les biens des Jésuites, et ayant pour objet de régler une question locale sur laquelle la province de Québec, d'après la constitution, avait juridiction exclusive. Cette loi affectait certaines propriétés détenues par le gouvernement de Québec et qui avaient autrefois appartenu aux Jésuites. Lorsque l'ordre fut supprimé, le gouvernement de Québec prit possession de ces biens et les garda comme biens de la Couronne. Un grand nombre d'années après, le gouvernement décida de vendre ces terrains, mais le clergé catholique romain les réclama, alléguant à l'appui de sa réclamation qu'il avait poursuivi les travaux des Jésuites pendant la suppression de l'ordre et qu'il avait droit à ces terrains ; dans l'intervalle, l'ordre des Jésuites avait été rétabli par le Pape, et eux aussi réclamaient leurs biens. Cependant le gouvernement de Québec dit que ces biens n'appartenaient ni aux uns, ni aux autres, et les offrit en vente. Mais il s'aperçut bientôt qu'il lui était impossible de trouver des acheteurs, vu que les catholiques en étaient empêchés par les évêques, qui condamnaient la vente et que les protestants ne se souciaient pas de devenir acquéreurs, vu que les catholiques qui sont sept fois plus nombreux réclamaient tous une part dans cette propriété. Les choses restèrent dans cet état, jusqu'à ce que M. Mercier entreprit de régler la question. Il entama des négociations avec les évêques et le supérieur des Jésuites. Ils offrirent de céder leur réclamation pour \$2,000,000. Plus tard, ils descendirent à \$1,000,000 et finalement, après de nombreuses correspondances et de longs pourparlers, on en vint à un arrangement par lequel le gouvernement-Mercier s'engagea à payer \$400,000. Cependant cette somme ne devait pas être payée à moins que le Pape qui est le chef commun des évêques et des Jésuites, ne fût partie au contrat et n'indiquât de quelle manière cette somme devait être partagée, pour les fins de l'éducation, entre les collèges des Jésuites et les autres institutions catholiques romaines. Une autre condition était que le Pape, comme chef de l'Eglise, devrait voir à ce que l'arrangement fût tenu dans tous ses détails et qu'il n'y eût plus de réclamations pour empêcher le gouvernement de disposer de ses

M. TAYLOR.

biens. Tout cela ayant été ainsi réglé, M. Mercier s'est dit que vu que cette somme provenant du trésor public, allait tout entière aux institutions catholiques, une somme proportionnée à la population protestante devait être votée au comité protestant de l'éducation, pour les fins de l'éducation parmi la population protestante.

Un acte fut en conséquence passé par la législature de Québec ratifiant cet arrangement, sans qu'il y eût d'opposition de la part des députés protestants. Cet acte, après son adoption, devait recevoir l'assentiment du gouverneur général. Ce dernier, sur la recommandation de ses conseillers et de sir John Thompson, comme ministre de la Justice, permit à la loi de prendre effet, vu que le gouvernement de Québec avait, par la constitution, le droit de passer une semblable loi. Après que le gouverneur général l'eut approuvée, une pétition lui fut envoyée, lui demandant de la désavouer. Cela n'eut pas lieu. A la réunion des Chambres, le colonel O'Brien proposa une résolution, disant, en substance, que le gouvernement aurait dû désavouer cette loi. Même si cette motion avait été adoptée, elle n'aurait rien changé à l'acte. Elle n'aurait eu d'autre effet que de forcer le ministère à se démettre, comme il est tenu devant un vote de censure. Comme votre représentant, j'ai été appelé à voter sur cette question, et j'ai voté comme je voterai encore. J'ai déclaré par mon vote que le gouvernement ne devait pas être censuré pour avoir fait son devoir, et s'être conformé à la constitution qui nous régit. C'est à propos de ce vote que j'ai été dénoncé à la tribune et du haut de la chaire, comme ayant voté \$400,000 aux Jésuites. Il n'y avait pas un mot de vrai dans cette accusation, mais les faits avaient été tellement dénaturés, que beaucoup de gens qui ne connaissent pas la vérité, m'ont condamné. J'espère que, aujourd'hui, la plus grande partie des électeurs comprennent la vraie situation, et admettent que, comme votre représentant, j'ai bien fait, car si nous voulons gouverner ce pays sans scissions, il nous faut permettre à chaque province de se gouverner d'après sa constitution.

Il y a quelques années, la province du Manitoba adopta une loi connue sous le nom d'Acte des écoles publiques. Cette loi décrétait qu'il n'y aurait qu'un seul système d'écoles publiques et qu'aucune somme ne serait donnée aux écoles séparées. Après avoir été voté par la législature du Manitoba, cet acte fut envoyé ici pour être approuvé par le gouverneur général en conseil. Une pétition signée par tous les archevêques, évêques et prêtres du Canada, fut envoyée au gouverneur général lui demandant de désavouer la loi. Le gouverneur général agissant sur l'avis de sir John Thompson, comme dans le cas précédent, permit à la loi de prendre effet, vu que la province du Manitoba avait, d'après sa constitution, le droit de passer une semblable loi.

Avant que le Manitoba fût érigé en province, il avait des écoles séparées, catholiques et protestantes, et après avoir été érigé en province et avoir reçu une constitution, ces écoles continuèrent à exister. Tous les ans, le gouvernement du Manitoba votait l'argent à ces écoles séparées, mais la législature, comme elle avait le droit de le faire, passa une loi qui changea tout cela. Les écoles séparées continuèrent à exister, et quelque temps après, le gouvernement voulut prélever la taxe. Les partisans des écoles séparées, tant protestants que catholiques, refusèrent de payer la taxe pour les écoles publiques. Leurs propriétés furent saisies et vendues et une cause catholique et une cause protestante furent soumises aux tribunaux et les parties en appelèrent jusqu'au Conseil privé. Ce dernier tribunal décida que le gouvernement du Manitoba avait juridiction en la matière, et n'avait pas outrepassées ses pouvoirs en passant cette loi.

Quand le parlement se réunira, je m'attends à voir quelque député français proposer une résolution semblable sous tous les rapports à celle du colonel O'Brien sur la question des Jésuites, disant que le gouvernement aurait dû désavouer la loi. Cette résolution forcerait le ministère à résigner, si elle était adoptée, car elle comporterait une censure. Comment mes amis qui ont blâmé mon vote sur la question des Jésuites, voudraient-ils que je votasse sur cette question ? S'ils sont conséquents, ils vont me blâmer encore, car mon intention est de voter sur la question des écoles, absolument comme j'ai voté sur celle des Jésuites, car, en tant que la Chambre des Communes est concernée, ce sont deux questions absolument semblables. Je vais encore déclarer, par mon vote, que le gouvernement a bien fait de ne pas désavouer la loi. Je ne propose d'être conséquent, que ceux qui me blâment le soient ou ne le soient pas, mais je ne reproche à personne de m'avoir blâmé, car plusieurs n'ont pas bien compris la question.

Quelques-uns disent et beaucoup croient que le gouvernement va proposer un bill pour rescinder la loi provinciale et rétablir les écoles séparées au Manitoba. J'ignore ce que le gouvernement fera, ou à l'intention de faire. Mais je sais quelle conduite, comme votre représentant,

j'ai l'intention de suivre. Comme partisan du gouvernement et comme c'était mon devoir de le faire, j'ai notifié mes chefs, il y a deux mois, que s'ils proposent une loi pour modifier ou rescinder celle de la province du Manitoba, je considère qu'il sera de mon devoir de voter contre eux. Je déclare aujourd'hui devant vous, les membres de cette association, que c'est là la ligne de conduite que je me suis tracée, et si sur cette question je ne suis pas d'accord avec la majorité de mon parti, je considérerai de mon devoir de vous remettre ma démission, car je prétends que les provinces seules ont le droit de régler ces questions locales. Si l'Acte concernant les biens des Jésuites doit être rappelé, ce doit être par un acte de la législature de Québec, et si les écoles séparées doivent être rétablies au Manitoba, ce doit être par un acte de cette législature. Mais il faut appliquer la même règle à toutes les provinces, afin que chacune puisse régler à sa guise toutes les questions locales, puisque ce pouvoir leur a été conféré par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

C'est ce discours que j'ai prononcé, il y a deux ans, avant la dernière décision du Conseil privé, sur laquelle est basé l'ordre réparateur que nous discutons en ce moment. Les décisions du Conseil privé impérial sont une partie intégrante de la constitution du Canada, et depuis que j'ai prononcé ce discours devant mes commettants, le Conseil privé a rendu son jugement. Ce jugement déclare que la minorité a des griefs et que l'Acte du Manitoba de 1890 lui cause une injustice. Cette décision du Conseil privé est signée par Sa Majesté la Reine, et a été transmise au gouverneur en conseil, qui, à son tour, était tenu de signifier cet ordre réparateur au gouvernement du Manitoba. C'était la procédure constitutionnelle à suivre.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. TAYLOR : L'honorable député de Simcoe-nord dit "écoutez, écoutez". Je citerai dans un instant ses propres paroles, pour prouver qu'il était du devoir du gouvernement de signifier cet ordre au gouvernement du Manitoba. Je citerai aussi les paroles de l'honorable député de Guysboro (M. Fraser), pour prouver que le gouvernement ne mérite aucun éloge pour avoir passé cet ordre réparateur, car il n'a fait que son devoir, en agissant ainsi. C'est là l'opinion de deux avocats. C'est ce qu'ils disent et que voulez-vous que nous disions, nous, simples mortels, quand nous avons l'opinion de deux grandes autorités constitutionnelles, comme l'honorable député de Simcoe-nord et l'honorable député de Guysboro ?

Alors, qu'a fait le gouvernement du Manitoba ? Lorsque j'étais dans le comté de Haldimand, j'ai rencontré le solliciteur général de cette province et dans un de ses discours que je citerai dans un instant, il a déclaré que l'ordre réparateur serait renvoyé au gouvernement fédéral dès que la législature serait convoquée. Est-ce ce qui a été fait ? Non. La législature s'est réunie, l'ordre réparateur était devant elle, et M. Greenway demanda un ajournement pour avoir le temps d'étudier cette grave question. La législature fut ajournée, il prit l'affaire en considération, réunit de nouveau la législature, et demanda un nouveau délai pour consulter des avocats éminents et se bien faire expliquer le sens de l'arrêté réparateur. Lorsque la législature s'est réunie pour la dernière fois, a-t-il répondu au gouvernement fédéral, ou au gouverneur général : "Voici votre arrêté réparateur ; faites-en ce que vous voudrez" ? Non ; au contraire, il tend la branche d'olivier et dit qu'avec de nouvelles négociations, l'affaire peut s'arranger. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a adressé une lettre aux journaux, dans laquelle il dit que

c'est l'opinion de la population du Manitoba que l'affaire peut s'arranger.

M. MARTIN : J'aimerais déclarer que je n'ai jamais dit cela.

M. TAYLOR : Je vous renvoie à votre lettre publiée, ces jours derniers, dans le *Citizen*.

M. MARTIN : Ma lettre ne dit rien de semblable.

M. TAYLOR : Cette lettre dit ce que je viens de rapporter. Je ne suis pas avocat, mais je connais la valeur des mots, et si cette lettre veut dire quelque chose, elle signifie que l'affaire peut s'arranger et qu'elle le sera par la population du Manitoba, qui accordera ce qui est demandé.

M. MARTIN : Elle signifie tout le contraire.

M. TAYLOR : Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je vais la lire.

A l'éditeur du *Citizen*.—Je vois dans votre journal d'aujourd'hui une *interview* avec l'honorable M. Ouimet, dont voici un extrait :—

Quoi qu'il en soit, il serait inutile de discuter cela à présent, vu que les catholiques du Manitoba n'ont pas demandé de loi leur donnant le droit d'avoir leur part des deniers affectés à l'éducation par le gouvernement ou les autorités locales, si leurs écoles ne sont pas, sous le rapport de l'enseignement séculier, au niveau des écoles publiques de la province. Tout ce qu'ils demandent, c'est la liberté d'ajouter à l'enseignement séculier exigé dans les écoles publiques, tel enseignement religieux qui satisfera leurs croyances religieuses. Je puis dire que si la loi de 1890 avait pourvu à cela, nous n'aurions jamais entendu parler de la question des écoles du Manitoba.

Il y a eu tout le temps un sérieux malentendu entre le clergé catholique romain et la population du Manitoba, si ce qui précède est un exposé fidèle de la position prise par l'Eglise catholique. Je suppose, cependant, qu'il nous faut admettre que le colonel Ouimet est en position de faire connaître les demandes des catholiques romains sur cette question. S'il en est ainsi, je puis déclarer immédiatement qu'aucune loi réparatrice n'est nécessaire pour en arriver à une pareille entente. Je crois que la population du Manitoba serait disposée à accorder aux catholiques romains tout ce qui est demandé.

Tout le monde désire qu'une solution puisse être trouvée sans coercion de la part du parlement fédéral et si les demandes de la minorité sont bien ce que le ministre les dit être, je me méprends énormément sur les dispositions de la population du Manitoba, si elle n'accorde pas d'elle-même tout ce qui est demandé.

"Tout ce qui est demandé," dit l'honorable député. Les griefs tels qu'exposés par le ministre des Travaux publics doivent être redressés. L'honorable député de Winnipeg dit que la population et le gouvernement du Manitoba leur accorderont tout ce qu'ils demandent.

M. MARTIN : Je voudrais savoir si l'honorable député trouve quelque ressemblance entre ce que dit le ministre des Travaux publics, et le langage de l'arrêté réparateur.

M. TAYLOR : J'ai lu la déclaration du ministre des Travaux publics et celle de l'honorable député de Winnipeg, et je laisse au public, en général, le soin d'en tirer la conclusion. Je crois que cette lettre de l'honorable député corrobore en tout point ce que j'ai dit, avant d'avoir cité la lettre même. L'honorable député, dans cette lettre, dit encore :

Lorsque j'ai déposé le bill concernant les écoles publiques, en 1890, j'ai fait remarquer que la partie concernant l'enseignement religieux dans les écoles était défectueuse. Je suis de ceux qui nient à l'Etat le droit d'intervenir en aucune manière dans les affaires religieuses. J'ai déclaré alors, et je suis encore d'opinion que l'Acte de 1890, qui

prescrit certains exercices religieux, est très injuste pour les catholiques. Si l'Etat doit admettre la religion dans ses lois scolaires, ce serait, à mon sens, une pure tyrannie que de n'admettre qu'une religion qui ne serait acceptable que pour les protestants, et même que pour une majorité des protestants. Le désir de ceux qui partagent une manière de voir sur cette question, est d'éliminer des lois scolaires tout ce qui a trait à la religion, et de rendre les écoles purement séculières. Cela n'a pas été fait au Manitoba, et ne paraît pas rencontrer l'approbation de la majorité de la population. Dans ce cas, on admettra assurément que la nature des exercices religieux, ou de l'enseignement religieux (je suis incapable de faire la distinction entre les deux) devra être telle qu'elle puisse être acceptée, en conscience, par ceux dont on prend l'argent pour le maintien de ces écoles. J'ai assez confiance dans la libéralité de la population du Manitoba, pour déclarer en son nom, que s'il est possible de régler définitivement cette question sur les bases que suggère le colonel Ouimet, elle fera sa part. Ce que le Manitoba ne veut pas, c'est que les catholiques romains aient un système d'écoles séparées, comme celles qui existaient avant 1890, et qui étaient insuffisantes sous le rapport de l'efficacité. Si les catholiques romains acceptent les écoles telles qu'elles existent aujourd'hui, et telles qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, par l'addition de tels enseignements religieux qu'ils pourront désirer, alors, il ne devrait pas y avoir, et je suis certain qu'il n'y aura pas de difficulté à arriver à un règlement de toute la question, sans l'intervention législative du parlement fédéral.

Votre, etc.
JOSEPH MARTIN.

OTTAWA, le 25 juin 1895.

Si je comprends bien l'anglais, et si l'honorable député parle, comme il le prétend, au nom de la législature et de la population de sa province, le cabinet du Manitoba n'aura aucune difficulté à régler les difficultés qu'on dit exister dans cette province. Je puis ajouter que, pour ma part, si le gouvernement avait fait, il y a deux ans, ce que la rumeur publique lui prêtait l'intention de faire, c'est-à-dire, que s'il avait proposé une loi pour rescinder l'acte de la législature du Manitoba, j'aurais voté contre, comme je l'en ai notifié. Si cette loi avait été présentée à la session précédente, j'aurais fait la même chose. La décision du Conseil privé n'était pas encore rendue, alors. Si le gouvernement l'avait présentée durant cette session, j'aurais voté contre. Et, grâce à mes fonctions de whip, j'ai été à même de constater que si le gouvernement présentait, durant cette session, une loi pour le rétablissement des écoles séparées au Manitoba, et s'il perdait un nombre suffisant de partisans, c'était l'intention des députés libéraux, protestants comme catholiques, de le renverser sur cette question.

M. SOMERVILLE: Comment avez-vous appris cela?

M. TAYLOR: Je l'ai appris par ce qui m'a été rapporté par des personnes qui sont en relations intimes avec les honorables députés de la gauche.

M. DEVLIN: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. CAMERON: Dites-le, vous.

M. TAYLOR: Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis, et qu'ils soient bien fondés, ou non, il était de mon devoir de les communiquer à mon chef. Je lui ai dit en même temps que s'il présentait une loi pour contraindre le Manitoba, beaucoup de conservateurs feraient comme moi; car ils étaient d'opinion que cette démarche doit être retardée et que tous les efforts doivent être tentés pour en arriver à un règlement à l'amiable.

M. TAYLOR.

sur les bases indiquées dans la lettre de l'honorable député de Winnipeg, par la législature du Manitoba, qui, par la constitution, a seule juridiction en ces matières. Comme l'honorable député, j'ai confiance dans la population du Manitoba. Je suis convaincu qu'elle obéira à l'ordre réparateur, et se conformera à la décision du Conseil privé, qui fait partie de notre constitution. Je n'ai aucune raison de douter que la législature se conformera à l'arrêté réparateur, car sa réponse à ce parlement indique qu'elle est disposée à travailler à un règlement.

L'honorable député de Winnipeg dit que sa lettre n'a pas la signification que je lui donne, et que le pays lui a donnée. Mais on trouve cette même signification dans la réponse du Manitoba à l'arrêté réparateur. Si je sais lire et comprends l'anglais, cette réponse signifie que le gouvernement du Manitoba est prêt à reprendre les négociations. Alors, il est du devoir du gouvernement de se rendre à cette demande. S'il avait présenté et cherché à faire passer une loi réparatrice à cette session, je prétends qu'il aurait mal agi, qu'il aurait agi contrairement à la constitution; mais il a remis l'affaire à une autre session, pour tâcher de la régler dans l'intervalle et j'espère qu'il va réussir; car, comme l'honorable député de Winnipeg, je suis d'opinion que la population du Manitoba est aussi loyale, aussi juste, aussi disposée à maintenir la constitution que celle de tout autre pays. Je répète que j'espère qu'elle règlera cette difficulté, et tant qu'elle n'aura pas refusé de le faire, je ne croirai pas le contraire.

M. CASEY: Si elle ne la règle pas, que ferez-vous?

M. TAYLOR: Je ne crois pas qu'elle refuse; cela ne m'entre pas dans l'esprit. Je prends la parole de l'honorable député de Winnipeg, qui a fait partie de la législature du Manitoba et qui est l'auteur de l'Acte des écoles du Manitoba, et qui admet que cette loi va trop loin—qu'elle constitue une injustice et qui déclare que la législature du Manitoba réparera le tort qui a été causé.

Quelques-uns de mes amis, tant dans mon collège électoral que de l'extérieur, m'ont blâmé d'être allé dans le comté de Haldimand prêter main-forte à mon ami, le Secrétaire d'Etat, durant la campagne électorale. On m'a invité à prendre part à la lutte électorale, et, à titre de chaud partisan du cabinet, alors comme aujourd'hui, j'ai cru qu'il était de mon devoir de me rendre à cette invitation. J'y suis allé et j'ai fait l'impossible pour gagner l'élection, tant dans l'intérêt du gouvernement, que de celui du pays et du parti conservateur. J'ai eu l'honneur d'y rencontrer à la tribune populaire, mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qui plaidait la cause de celui dont il avait suscité la candidature dans le comté; et je constatai qu'on avait répandu à profusion dans le comté des brochures incendiaires, et qu'on faisait la tentative d'y soulever une lutte, avant que le combat eût été engagé. Je constatai qu'on avait répandu à profusion dans le comté parmi les orangistes un bulletin couleur orange et d'autres bulletins de diverses couleurs. Le premier bulletin était ainsi conçu:

Vous êtes respectueusement prié d'accorder l'appui de votre vote et de votre influence à M. Jeffrey-A. McCarthy, le candidat hostile aux aotes et à la politique du gouvernement fédéral, relativement à la question des écoles du Manitoba.

M. SOMERVILLE : Qu'y a-t-il de mal en cela ?

M. TAYLOR : Voici : Si j'eusse été appelé, à titre d'orangiste, à faire partie du cabinet, comme l'honorable Secrétaire d'Etat l'a été, j'aurais cru de mon devoir, à titre de citoyen loyal du pays, de transmettre l'arrêté ministériel au gouvernement du Manitoba, ainsi que le Secrétaire d'Etat a cru de son devoir de le faire. C'était tout ce que le gouvernement avait fait jusqu'à cette époque ; mais on condamnait l'honorable Secrétaire d'Etat, on le déclarait indigne d'un mandat de député ou d'un portefeuille de ministre, parce qu'il avait tout simplement appliqué la constitution du pays. Si j'eusse été à sa place, j'aurais agi comme lui. Et que dit mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, dans son plaidoyer devant le gouverneur général en conseil ? Voici son argument :

Il se présente une autre question, celle de savoir quelle est la nature de l'initiative à prendre pour remédier aux griefs. Vous allez décréter un arrêté ministériel. Je n'abonde certainement pas dans le sens de mon honorable ami, qui prétend que vous devez faire décréter une loi réparatrice par le parlement, pour la législature du Manitoba. Vous auriez bien rempli votre devoir, au cas où il vous faudrait exercer votre initiative en appliquant un remède, si vous décrétiez l'arrêté ministériel et laissiez à la législature du Manitoba le soin d'en faire l'application, sous la forme qu'elle jugerait convenable.

Voilà les paroles mêmes prononcées par mon honorable ami. Mais il va encore plus loin :

Le Conseil privé a décidé qu'il existe un grief ; il a décidé que le gouverneur général a juridiction pour décréter l'arrêté ministériel réparateur. Je n'irai pas jusqu'à affirmer qu'il n'y a pas de griefs. J'en suis empêché par le jugement du Conseil privé.

Mon honorable ami admet qu'il existe un grief, qu'il incombait au gouvernement de décréter l'arrêté réparateur ; et en dépit de tout cela, quand le Secrétaire d'Etat brigua les suffrages des électeurs de Haldimand, comme membre du cabinet, il essaya de le faire condamner par les électeurs, parce que le gouvernement avait fait son devoir, en obéissant à la Reine, ordonnant de remédier aux griefs, si griefs il y avait. On m'a reproché mon attitude durant la campagne de Haldimand ; mais si j'eusse été appelé à faire partie du cabinet, comme le Secrétaire d'Etat l'a été, j'aurais suivi son exemple, et obéi à l'ordre de la Reine et du Conseil privé.

La question qui se posait dans le comté de Haldimand était celle-ci : Le Secrétaire d'Etat a-t-il mal agi en exécutant l'ordre de la Reine ? Et les électeurs décidèrent que non, en l'élisant à la plus forte majorité qu'il eût encore obtenue dans le comté de Haldimand. J'eus le plaisir de rencontrer l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), à la tribune populaire. L'honorable député lança contre moi à cette époque une accusation que je le défiai de venir répéter en plein parlement. Il m'accusa de l'avoir attaqué dans sa réputation personnelle. Je repoussai l'accusation. Il m'accusa d'avoir fait courir dans le comté le bruit que certains membres de sa famille étaient catholiques romains. Je repoussai l'accusation et déclarai sur ma parole d'honneur, que je n'avais jamais rien dit de tel. Or, un des amis de l'honorable député était présent à cette assemblée, et n'a-t-il pas entendu l'un des orateurs faire dans ce sens une déclaration encore bien plus énergique que la mienne ? Alors, l'honorable député se mit en frais de faire croire aux électeurs que je n'étais venu dans le comté que dans le but de soulever les préjugés religieux contre lui. Ce n'est pas le cas. Je n'ai fait nulle tenta-

tive de ce genre, pas plus là qu'ici. J'ai entendu répéter cette rumeur, à Haldimand et ailleurs, mais j'affirme que si l'honorable député tient à faire instruire ses jeunes filles dans un couvent....

Quelques VOIX : A l'ordre !

M. MCCARTHY : Laissez parler l'honorable député. Il est coutumier du fait, cela est bien dans ses habitudes.

M. TAYLOR : Ce n'est pas le cas. Je ne fais que répéter l'accusation que l'honorable député avait lancée contre moi à Haldimand. J'ai déclaré alors que je réglerais mes comptes avec l'honorable député, en plein parlement : et un homme d'honneur n'a que sa parole. Je lui reconnais bien les mêmes droits que possède tout autre citoyen, mais il n'avait pas droit d'aller dire dans le comté de Haldimand, où j'étais inconnu, que je faisais des assertions démenties par les faits. J'en viens maintenant à une autre assertion de l'honorable député, en réponse à l'allusion que j'avais faite à l'honorable député de Guysboro, quand je m'autorisai de son nom pour faire l'allégation dont il est question. Au dire du *Globe*, l'honorable député de Guysboro (M. Fraser) aurait, d'après une dépêche de Halifax, fait la déclaration ci-après, à un meeting tenu le 5 avril :

Au meeting où sir Hibbert porta la parole avec tant de violence, M. D.-C. Fraser fit voir que la question des écoles du Manitoba n'était pas en discussion ; que le gouvernement n'avait nul mérite pour avoir rempli ce devoir que lui avait imposé le Conseil privé d'Angleterre ; que les libéraux voulaient rendre justice à la minorité du Manitoba ; et qu'en faisant appel aux préjugés religieux, sir Hibbert Tupper nuisait à la cause de la minorité au Manitoba. La question commerciale et les malversations du gouvernement, a-t-il dit, sont les questions qui priment toutes les autres. L'assemblée en question a eu lieu à Beaver Meadows.

Je citai l'opinion exprimée par le leader des libéraux des provinces maritimes, avocat éminent, qui contredisait carrément celle émise par l'honorable député de Simcoe-nord. L'honorable député prit alors la parole et répliqua que l'honorable député de Guysboro n'était pas avocat, mais un vieux mineur. Je mis au défi l'honorable député de Simcoe-nord de répéter son avancé en plein parlement, et déclarai que jamais je ne dirais devant un auditoire public ce que je n'oserais affirmer en plein parlement. Je laisse maintenant aux honorables députés le soin de régler cette affaire en famille. Toutefois, si j'en juge d'après la majorité d'électeurs qui ont élu au parlement l'honorable Secrétaire d'Etat, cette même majorité, à mon avis, a dû ajouter foi à mes paroles, plutôt qu'à celles de l'honorable député de Simcoe-nord. Les électeurs de Haldimand n'ont pas condamné la ligne de conduite tenue par le Secrétaire d'Etat, en signifiant au Manitoba l'arrêté ministériel réparateur ; conduite qui mérite l'approbation de tout citoyen, de tout sujet dévoué à la Reine, qui a le respect et le culte de la loi. Les électeurs de Haldimand ne l'ont pas condamné, et j'aurais eu tort de le faire.

A mon avis, le gouvernement a fait acte de sagesse, en signifiant l'arrêté ministériel au Manitoba. A mon avis, le gouvernement a agi sagement en disant à M. Greenway : " Nous acceptons la branche d'olivier que vous nous offrez ; nous acceptons la déclaration de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) ; nous sommes d'avis que la province du Manitoba, si on lui en donne le temps,

règlera la question en litige." Je suis aussi d'avis que la province va régler la question; car j'ai foi en la déclaration faite par l'honorable député de Winnipeg, et, j'ai foi en la loyauté du peuple du Manitoba; et il n'est pas un seul membre de la droite, il me semble, qui veuille ou puisse condamner le gouvernement pour avoir transmis l'arrêté ministériel à la province, et pour avoir demandé un délai de quatre ou six mois, dans le but d'en venir à une entente avec le Manitoba et de régler la question d'une manière constitutionnelle, qui soit acceptable à la population de la province. Si on lui en donne le temps, m'est avis que la province du Manitoba remédiera à l'injustice commise, de l'aveu de l'honorable député de Winnipeg, par l'adoption du statut de 1890, et tout citoyen canadien qui a le respect et le culte de la loi, saura gré au cabinet d'avoir tenu la sage ligne de conduite qu'il a adoptée.

M. BELLEY : M. l'Orateur, ce n'est pas sans une certaine émotion que je me lève en ce moment pour dire à cette Chambre et au pays que je ne puis accepter la politique du gouvernement sur la question qui nous occupe. Au commencement de cette session, lorsque l'honorable chef de l'opposition portait la parole sur l'adresse en réponse au discours du Trône, il demandait au gouvernement si les paroles prononcées par l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett), relativement à la question des écoles, étaient vraies et indiquaient bien la politique du gouvernement, ou bien si c'étaient celles prononcées par votre humble serviteur qui appuyait l'adresse.

Aujourd'hui, je dois proclamer que ce n'est pas moi qui ai dit vrai, c'est l'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) qui a eu raison. Puisque le gouvernement ne veut pas aujourd'hui remplir sa promesse, promesse qu'il est capable de remplir dès maintenant, je ne puis supporter la politique qu'il entend suivre sur cette question importante qui trouble la population du pays depuis bientôt cinq ans.

Je ne me fais pas d'illusion sur la position difficile que mon attitude va me faire dans la Chambre, pas plus que sur la position que me feront les deux partis politiques. Je ne me fais pas d'illusion que la position que je prends aujourd'hui peut être la ruine de ma carrière politique. Je suis bien faible, et bien jeune, car je commence ma carrière privée presque en même temps que ma carrière publique. Ma carrière publique peut être finie demain, mais, en fin de compte, ma devise est celle-ci : fais ce que dois adviene que pourra. Si je suis ruiné sur cette question, si je ne reviens jamais en Chambre, j'aurai la satisfaction d'avoir fait mon devoir. Si mon action aujourd'hui entraîne ma ruine, je veux être ruiné.

Lorsque je suis entré dans cette Chambre en 1892, j'ai promis mon plus entier support au gouvernement. Je ne le lui ai pas ménagé. J'ai pardonné bien des choses qu'un bon partisan, sous le système constitutionnel, doit pardonner, et cela dans l'intérêt public. Mais il est des circonstances où l'on ne peut pas aller plus loin, où l'intérêt public nous dit : tu n'iras pas plus loin. Voici une circonstance où l'intérêt public nous dit : vous ne devez plus supporter le gouvernement. Il est bien vrai que le gouvernement nous a promis une législation réparatrice pour l'année prochaine. Nous devons prendre sa déclaration telle qu'elle

M. TAYLOR.

est mise devant la Chambre. Y a-t-il eu des promesses de faites en dehors de cette Chambre? Je ne le sais pas. S'il y en a eu, elles ne sont pas connues. Est-ce parce que le gouvernement a peur de les rendre publiques? Dans tous les cas, tant qu'elles ne sont pas publiques, nous devons dire qu'elles n'existent pas.

Je ferai, en commençant, un reproche au gouvernement. Je dis qu'il a manqué de *fairplay* à l'égard d'un de ses collègues, l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Angers). Lorsque cet honorable monsieur eut résigné à cause de la déclaration que devait faire le gouvernement à la Chambre, il demanda au premier ministre de ne pas mettre la déclaration officielle devant la Chambre avant que ses explications officielles soient données. Il demanda, et c'était toute justice, que ses explications fussent connues en même temps que la déclaration officielle du gouvernement. Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? C'est parce qu'on a voulu préjudicier la cause de l'honorable ministre de l'Agriculture. On a voulu produire l'effet que l'on avait en vue. On a voulu que les explications de l'honorable ministre ne viennent que trois jours après la déclaration officielle. Je dis qu'il n'y a pas eu *fairplay*, le gouvernement a même manqué de courtoisie envers l'honorable ministre.

Pourquoi aujourd'hui n'acceptons nous pas la déclaration du ministère? C'est parce que la province de Québec ne l'acceptera pas. C'est parce que malgré le semblant de promesses qui se trouve à la fin de la déclaration du ministère, ce dernier s'est mis dans l'impossibilité d'amener la question de nouveau devant la Chambre. C'est parce que le gouvernement ne proclame pas la juridiction du parlement.

Pourquoi veut-on entrer en négociations avec le gouvernement du Manitoba? On sait, d'abord, que la législature du Manitoba a refusé d'agir sur le *remedial order*. Le gouvernement d'Ottawa dit qu'il y a une différence d'opinion sur cette question et qu'il y a encore une lueur d'espérance d'arriver à un arrangement à l'amiable. Qu'est-ce que cela veut dire? Si notre gouvernement n'admet pas qu'il a essuyé un refus, il dit par conséquent à cette Chambre que nous n'avons pas de juridiction. D'où vient la juridiction de ce parlement? Elle vient uniquement du refus de la législature du Manitoba. S'il n'y a pas eu de refus, nous n'avons pas de juridiction.

Maintenant, on veut entrer en négociations avec le gouvernement du Manitoba; avec un corps politique qui n'a aucun droit de refuser et par conséquent de donner juridiction à ce parlement. Où est le droit du gouvernement du Manitoba de dire au gouvernement d'Ottawa qu'il va arranger l'affaire des écoles avec les catholiques? Il s'agit de faire disparaître une loi injuste. Le gouvernement du Manitoba n'a pas ce droit; il appartient exclusivement à la législature. Des propositions d'arrangement peuvent lui être faites, mais non pas au gouvernement du Manitoba. La déclaration de nos ministres dit qu'une communication sera adressée au gouvernement du Manitoba et non pas à la législature, pour tenter d'en arriver à une solution à l'amiable. Mais, si nos ministres font de nouvelles propositions, ils renoncent par là même au *remedial order*.

En faisant de nouvelles propositions, je suppose qu'on voudra avoir une approbation ou un refus, pour cela la Chambre du Manitoba devra être

convoquée ; or la Chambre ne peut être convoquée que sur l'avis des ministres du Manitoba et comme ils sont opposés à tout arrangement,—il suffit pour s'en convaincre de lire les discours qui ont été prononcés lors de la discussion qui s'est terminée par un refus,—ils ne convoqueront pas la Chambre.

Maintenant, y a-t-il eu réellement refus au *remedial order* ? Assurément oui. Que dit la réponse ? Elle dit en substance : nous ne pouvons obéir au *remedial order* ; nous ne pouvons abolir nos écoles actuelles. Elle dit de plus que les écoles catholiques séparées existant avant 1890 étaient inefficaces, et en troisième lieu elle suggère une commission, non pas pour un arrangement à l'amiable, mais pour prouver que la législature a eu raison de refuser. Conséquemment le refus est catégorique, et si le gouvernement d'Ottawa attend un refus plus complet il ne l'obtiendra jamais. N'ayant jamais de refus, plus catégorique, le parlement d'Ottawa n'aura jamais de juridiction.

Si l'argument d'ailleurs ne vaut pas absolument comme argument légal, je crois qu'il est correct tout de même, mais je vais examiner la question sous son plus mauvais jour. Je dis que si l'argument n'est pas absolument légal, dans tous les cas l'on crée de nouvelles difficultés par des faits nouveaux. C'est donner plus de forme légale au Manitoba pour empêcher que la minorité catholique ait la justice qu'elle demande et qu'elle a droit d'avoir. Je suppose que l'on passe ici une législation dans ce sens, je ne suis pas assez naïf pour croire que Manitoba ne contestera pas cette loi devant les tribunaux, que cette province n'en appellera pas au pouvoir judiciaire pour détruire notre loi. Et s'il faut aller jusque devant le comité judiciaire du Conseil privé on y ira. Si nous passions maintenant la législation réparatrice, il est certain que le jugement de ce tribunal confirmerait cette législation. Nous sommes certains que nous aurions pour nous à présent toute l'autorité du dernier jugement. Mais ajoutez des faits nouveaux et vous empêchez les catholiques du Manitoba de plaider le maintien de la législation réparatrice avec chance de succès certain parce que l'on dira qu'il s'est produit des faits nouveaux. Je crois que c'est donner un avantage considérable au gouvernement du Manitoba et que c'est mettre inutilement les catholiques dans une position inférieure.

Je disais tout à l'heure que le gouvernement du Manitoba allait refuser de nouveau de modifier sa loi, et je crois qu'il n'y a pas un homme raisonnable qui puisse dire le contraire. Déjà il y a eu refus positif, catégorique et même je dirai insolent, de la part de ce gouvernement, et si ceux qui ne veulent absolument pas trouver la déclaration du gouvernement du Manitoba assez formelle, et je répète le mot, même insolente, ils n'ont qu'à prendre les déclarations faites dans son discours par M. Sifton, le procureur général de cette province, celui-là même qui présentait la mesure à la législature. Voici ce qu'il disait en substance : La question n'est pas de savoir maintenant si le système est bon mais si nous devons oui ou non obéir à l'ordre réparateur. La position, continuait-il, est que nous avons changé l'ancienne loi scolaire et que nous refusons de rétablir les écoles que nous avons alors abolies. On ne peut nous forcer d'obéir à l'ordre réparateur. C'est après cela que le gouvernement manitobain consentira à lui suggérer quelque chose. Manitoba répondra comme il a déjà répondu

du reste : Nous n'avons rien à suggérer, tout ce que nous avons à dire à ce sujet est contenu dans notre réponse à votre ordre réparateur. Plus loin, M. Sifton dit encore. Il y a deux choses essentielles que le gouvernement fédéral ne peut faire ; il ne peut nous forcer de taxer et de contribuer à ces écoles au moyen des deniers publics par une législation réparatrice. Et M. Sifton en conclut que le gouvernement fédéral ne peut rien faire par son intervention. Qu'est-ce que les gens d'Ottawa connaissent dans les affaires scolaires du Manitoba ? Ils ne connaissent rien, dit M. Sifton, et il exprime l'espoir que le parlement canadien ne se décidera pas à intervenir dans le système des écoles du Manitoba.

Voilà, M. l'Orateur, les paroles de M. Sifton à la lumière desquelles ceux qui veulent prévoir ce qui arrivera de la démarche que se propose de prendre le gouvernement, doivent s'éclairer et qui veulent interpréter la réponse qui a été faite par Manitoba à l'ordre réparateur. Que dit la déclaration du leader de la Chambre. Elle dit que si un arrangement satisfaisant n'est pas fait, alors on convoquera le parlement et on passera une loi réparatrice. On ne dit pas qu'elles seront les grandes lignes et la portée du bill que l'on introduira. Mais je suppose que le gouvernement du Manitoba ne donne pas de réponse du tout, ou ne donne qu'une réponse évasive, qu'est-ce qui arrivera ? Le parlement devra-t-il être convoqué ? Non, puisqu'il n'aura pas juridiction. Et remarquez, M. l'Orateur, que c'est la position prise par le journal le *Mail* dans un article qu'il a publié ces jours derniers. Voici ce que dit le *Mail* dans son numéro du 9 juillet 1895 :

Provided the Manitoba Government declares that the province will absolutely and positively do nothing, then Parliament will be called in January of next year and the Government will follow the decision of the federal committee with a measure of legislation, which the House will be asked to adopt.

Donc, le parlement ne sera convoquée seulement que si Manitoba envoie une réponse absolument positive, et qu'il refuse de se soumettre à l'injonction du gouvernement fédéral. Mais si nous avons encore une réponse évasive, une réponse comme en peut en donner le gouvernement du Manitoba avec la mauvaise foi qui le distingue et dans le but d'embarrasser le gouvernement fédéral, une réponse évasive tendant à faire ajourner indéfiniment le règlement de la question, nous n'aurons pas de session, et, par conséquent, nous n'aurons pas de législation réparatrice. Voilà, M. l'Orateur, la raison pour laquelle nous ne devons pas aujourd'hui accepter les promesses du gouvernement. Pourquoi n'amène-t-il pas tout de suite une législation ? Je me suis demandé cette question sans pouvoir lui donner de réponse qui me fut satisfaisante. Le gouvernement a la confiance de la Chambre, du moins il prétend l'avoir et je crois qu'il l'a. Je crois qu'il a la confiance du parti conservateur et, s'il a la confiance de ce parti, il devrait amener une législation réparatrice dès aujourd'hui, et non pas attendre six mois. S'il n'a pas la confiance de la majorité de cette Chambre aujourd'hui pour lui permettre de faire adopter une telle législation, je le demande, l'aura-t-il au mois de janvier prochain ? S'il lui est impossible de faire adopter aujourd'hui une telle législation, où prendra-t-il la majorité nécessaire pour la faire passer au mois de janvier prochain ? On veut arriver à la veille des élections et en appeler au peuple avant de régler définitivement cette ques-

tion. S'il est vrai que l'honorable député de Leeds (M. Taylor) a compté quarante partisans du gouvernement décidés à s'opposer à la mesure réparatrice, qui nous dit qu'il n'y en aura pas cinquante au mois de janvier. Je dis, M. l'Orateur, qu'il n'est pas raisonnable d'attendre plus longtemps. Si le gouvernement a la confiance de ses partisans, s'il est sincère, qu'il amène immédiatement sa mesure et nous verrons quel en sera le sort. Mais en attendant je ne puis avoir confiance dans les déclarations qu'il nous fait. Si je me trompe, je serai le premier à le proclamer lorsqu'arrivera le mois de janvier prochain. Je serai le premier à dire que je me suis trompé, je serai le premier à dire que c'est le gouvernement qui avait raison, et je m'empresserai de lui faire apologie. Le gouvernement peut être certain que je lui donnerai alors tout mon appui. Je veux bien me tromper, mais je crois que ce que j'ai dit tout à l'heure rend bien l'opinion de plusieurs personnes sérieuses et exprime la conviction des hommes les plus dévoués à la cause de la minorité du Manitoba. Il y a deux ou trois ans, j'étais à une assemblée des conservateurs de cette Chambre et l'honorable sir John Thompson disait dans cette occasion, qu'il voulait régler la question d'une manière constitutionnelle. Je veux, disait-il, savoir si réellement le parlement du Canada a le droit d'intervenir dans les affaires scolaires du Manitoba. La question est nouvelle, et je veux connaître l'opinion du plus haut tribunal de l'Empire. S'il nous dit que nous avons droit, nous interviendrons. Si, par contre, il nous nie ce droit, nous n'interviendrons pas.

J'ai approuvé alors et j'approuve encore cette position. Elle était juste et raisonnable. Il était important de savoir si nous avions le droit de commander à la législature du Manitoba et de lui donner un ordre comme celui que nous devrions lui donner aujourd'hui. A cette assemblée, tous les conservateurs ont admis ce principe. C'était par conséquent admettre que si le jugement du Conseil privé nous était favorable, on devait le faire exécuter.

Eh bien, violera-t-on aujourd'hui la convention implicite qui a été faite ce jour-là ? Violera-t-on aujourd'hui la parole que l'on nous a donnée ? L'avenir le dira. La position prise par sir John Thompson, je ne crains pas de le dire, est approuvée par tout le clergé catholique. Et puisque le jugement du Conseil privé a déclaré que des droits avaient été violés, et que nous avions droit d'intervenir, il incombe au gouvernement fédéral d'avoir la force de le faire exécuter.

L'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle), disait tantôt : mais c'est un délai que l'on nous demande encore ; des procès de cent piastres durent bien longtemps, ce n'est pas surprenant qu'une question si importante prenne tant de temps à se régler. Il est vrai que quelques fois de petits procès durent des années. Mais, dans le cas qui nous occupe le procès est fini, le jugement est prononcé, la minorité catholique a eu gain de cause, il ne reste plus au parlement fédéral que de faire exécuter le jugement. Le délai est passé, la mise en demeure est faite, par conséquent, si nous avons le courage que doit nous donner un jugement de cette nature, nous devons dire à la législature du Manitoba vous avez refusé de rendre justice aux catholiques, nous sommes à la hauteur de notre devoir et passerons la loi réparatrice.

M. BELLEY.

Lorsque les ministres français ont résigné, ils avaient sans doute de bonnes raisons pour agir ainsi. Je ne puis croire que des hommes occupant ces hautes positions, des hommes que j'ai toujours respectés, et que je respecte encore, aient pu offrir leur démission sans de bonnes raisons. On remarquera que lorsque leur démission a été donnée, la déclaration officielle du ministère était devant la Chambre. C'est donc après mûre délibération qu'ils ont pris cette détermination. Eh bien ! où sont les faits nouveaux ? Quelles sont les garanties additionnelles qu'ils ont obtenues pour changer leur décision ?

M. TARTE : Il n'y en a pas.

M. BELLEY : Qu'on me les montre. Si ces garanties existent, on a tort de ne pas les mettre devant la Chambre. S'il n'y en a pas, certes, la responsabilité qu'ils prennent aujourd'hui est bien grande.

Ce que nous demandons aujourd'hui n'est rien d'extraordinaire. Est-il bien difficile de rendre à une petite minorité comme celle du Manitoba, la justice à laquelle elle a droit ? Ce qui me paraît extraordinaire, c'est que le gouvernement fédéral qui est chargé surtout de la protection des petits et des faibles, se fasse prier, non pas pour leur rendre justice, mais pour les empêcher d'être volés tous les jours. Ce que nous demandons pour la minorité du Manitoba n'est pas de la justice, car c'est ce que nous demandons à un voleur de nous laisser au moins notre chemise. C'est bien élémentaire ; ce n'est pas de la justice, on bien c'est de la justice la plus élémentaire.

Et c'est le parti conservateur qui a signé l'acte constitutionnel du Manitoba, et exigé les garanties qui ont été reconnues par le Conseil privé, c'est ce parti qui refuse de faire respecter ces droits qu'il a lui-même insérés dans la constitution du Manitoba.

Certes, l'honorable député de Bagot avait raison de dire, tout à l'heure, que si Cartier vivait, il gémirait sur le manque de courage de son ancien parti. Lui qui avait toujours été le protecteur des minorités. Lui, Cartier, qui n'a rien négligé pour mettre dans la constitution du Manitoba toutes les garanties auxquelles les premiers colons de cette province avaient droit. C'est lui qui a fondé le parti conservateur, et qui a été le plus grand homme de ce parti, parce qu'il ne craignait pas de faire respecter la constitution qu'il avait donnée à son pays.

Si le gouvernement conservateur ne peut plus donner justice aux minorités, s'il n'est plus leur protecteur, certes, il manque à son devoir, il ne représente plus, selon moi, les idées du parti conservateur ; il ne représente plus le programme de notre parti.

M. TARTE : Il y a longtemps que c'est fait.

M. BELLEY : Je demanderai à l'honorable député de L'Islet d'y aller tranquillement. Je ne veux pas dire qu'il y a longtemps que c'est fait. Je reconnais avec lui que depuis quelques années il s'est introduit dans ce parti un élément qui a fait gémir les hommes qui ont à cœur les intérêts de notre pays. Je ne dis pas que le gouvernement a cédé devant cet élément aujourd'hui. Je ne dis pas, non plus qu'il n'a pas cédé. Mais enfin, je constate que cet élément s'est introduit dans le parti et qu'il a été la cause que depuis quelques

années une mauvaise direction lui a été imprimée. Et aujourd'hui l'honorable ministre de l'agriculture sort du gouvernement parce qu'on ne respecte pas les traditions du parti conservateur. On essaiera probablement de discréditer sa conduite. M. l'Orateur, s'il est un homme qui ait montré de l'énergie et du courage moral, c'est bien M. Angers. Il est certain que s'il laisse le cabinet, ce n'est pas pour son avantage personnel. Il laisse sa position, pauvre et sans ressource autre que celle que lui procure son talent. Il laisse une belle position, tout le monde l'admettra sans avoir rien autre chose que ses talents pour vivre et subvenir aux besoins de sa famille, mais, M. l'Orateur, il a la satisfaction d'avoir fait son devoir, la satisfaction d'avoir montré qu'il était encore quelque chose, qu'il avait dans la poitrine un cœur qui battait à la bonne place. Il a montré qu'il avait du courage. Soyez assurés, M. l'Orateur, que la ligne de conduite qu'il prend sera approuvée par la majorité de notre province et qu'elle aura l'appui des hommes bien pensants qui admireront la position qu'il prend aujourd'hui.

Je ne dis pas que je laisse les rangs du parti conservateur pour rejoindre ceux du parti libéral. Non, je dis que je reste franchement conservateur et que jamais je n'appuierai un gouvernement qui ne s'engagera pas à rendre justice aux catholiques du Manitoba.

On nous dit pour nous décourager, mais qu'est-ce que vous gagnez par votre attitude ? Tout simplement à faire arriver l'honorable chef de l'opposition au pouvoir. Je ne cherche pas qui viendra au pouvoir après ce gouvernement, je ne cherche pas à savoir si le gouvernement actuel ne sera pas maintenant, et si le chef de l'opposition réussira à monter au pouvoir aux prochaines élections. Si l'honorable chef de l'opposition gagne les élections et si je suis élu, je lui donnerai mon appui, je lui donnerai *fair-play* à condition que tout d'abord il rende justice à nos compatriotes de là-bas et qu'il fasse respecter la constitution que le gouvernement du Manitoba a violé. (Texte).

M. BEAUSOLEIL : M. l'Orateur, permettez-moi de féliciter l'honorable député de Chicoutimi et Saguey (M. Belley) sur le magnifique discours qu'il vient de prononcer. Son argumentation exprime les vues de la grande majorité de ses compatriotes dans cette Chambre et en dehors de cette Chambre à quel parti qu'ils appartiennent. L'honorable député a pris la position d'un homme de cœur. Chargé au commencement de la session par le gouvernement d'une tâche de confiance, celle de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du Trône, il a engagé sa parole que justice pleine et entière serait rendue pendant cette session même aux catholiques opprimés de la province du Manitoba. Et voyant maintenant que le gouvernement, d'après ses déclarations, recule devant l'accomplissement de ses engagements, voyant ce gouvernement changer de position, l'honorable député lui retire sa confiance. Ce gouvernement ne respecte pas les déclarations qu'il a faites et par lesquelles il a engagé l'honneur de la Couronne, de rendre justice à la minorité catholique ; ce gouvernement recule devant l'accomplissement de son devoir, et l'honorable député de Chicoutimi et Saguey lui dit carrément devant cette Chambre : j'ai été trompé. Ce gouvernement m'a trompé ; les ministres qui m'ont fait des promesses m'ont

trompé, et je leur retire ma confiance, je leur renvoie avec le mépris qu'elle mérite la parole qu'ils m'ont donnée et qu'ils n'ont pas tenue.

La position du gouvernement en rapport avec la question des écoles de la minorité du Manitoba est aussi claire et aussi simple qu'elle peut l'être. Elle ne présente rien de nouveau. Il n'y a pas pour le gouvernement de nouvelles difficultés à rencontrer. La difficulté est la même depuis cinq ans, et depuis cinq ans le gouvernement hésite. Ce n'est qu'au mois de mars dernier que, poussé dans ses derniers retranchements, il a été obligé, par le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, de prendre une position, et de dire : j'appuie la minorité catholique. Le gouvernement a déclaré alors que cette minorité avait des droits et certains privilèges à elle conférés par la loi passée en 1871, par la législature du Manitoba. Il a trouvé que ces privilèges constitutionnels concédaient à la minorité le droit de construire, maintenir et diriger les écoles, de se taxer pour le maintien de ces écoles et d'avoir une part des deniers publics votés pour des fins d'éducation. Le gouvernement, unanimement, a affirmé que tels étaient les privilèges et les droits de la minorité catholique du Manitoba, et il a en même temps mis la province du Manitoba en demeure d'avoir à rétablir les écoles séparées, de donner aux catholiques les privilèges et les droits dont ils avaient été injustement privés. L'ordre réparateur ajoutait qu'au défaut du Manitoba de régler la question suivant les termes de cet ordre, ce refus donnerait au parlement du Canada la juridiction nécessaire pour imposer à la législature manitobaine la loi qu'elle refuserait de passer. L'engagement du gouvernement était solennel. C'était un engagement d'honneur qu'il ne pouvait plus renier, et dès que la condition du refus de la législature du Manitoba de légiférer eut été accomplie, il était de son devoir d'agir. C'était pour lui un devoir impérieux de faire respecter le jugement du comité judiciaire du Conseil privé, de faire respecter la constitution, de rétablir la minorité dans la position qu'elle occupait auparavant. Voilà qu'elle était la position des ministres : voilà quelles ont été les déclarations ministérielles. Je n'ai pas l'ombre d'un doute que telle était l'intention du gouvernement lorsqu'il a convoqué les Chambres. Lorsqu'il lui fallut remplir les sièges vacants, deux membres du gouvernement, l'honorable ministre de la Justice, qui a fait le rapport sur lequel a été basé l'ordre réparateur, se rendit à la Nouvelle-Ecosse et fit appel à la confiance populaire en se réclamant de cet ordre réparateur. Il disait aux électeurs de là-bas que dans le cas où Manitoba refuserait d'agir, ce parlement viendrait au secours de la minorité lésée. D'un autre côté, et ici j'en parle avec connaissance de cause, car j'ai vu et entendu l'honorable ministre des Travaux publics aller dans le comté de Verchères, de porte d'église en porte d'église, de paroisse en paroisse, prêcher que le gouvernement avait pris les mesures pour venir au secours de la minorité catholique, et que si Manitoba refusait de se conformer à l'ordre réparateur, le parlement fédéral ferait son devoir. Le jour de la nomination des candidats, l'honorable ministre déclara en présence de M. Geoffron et de milliers d'électeurs, que le gouvernement proposerait une législation réparatrice à la prochaine session législative basée et dans les termes mêmes de l'ordre réparateur qu'il venait de passer. L'honorable ministre déclarait que le parlement avait été spéci

alement convoqué pour passer cette législation. Je ne parle pas d'après les rapports des journaux, ou des oui-dire, j'étais présent à la nomination dans le comté de Verchères, et j'ai entendu de mes oreilles avec des milliers d'autres personnes les déclarations que je viens de rapporter. Une législation devait donc être introduite durant cette session pour venir au secours des catholiques du Manitoba si la législation de cette province refusait de se conformer à l'ordre réparateur. Je le répète, l'honorable ministre des Travaux publics déclarait que le parlement avait été spécialement convoqué pour passer la législation réparatrice sur le refus de la législature de rendre justice à la minorité catholique. Le refus de la législature du Manitoba n'était pas douteux.

En effet, M. l'Orateur, la décision du gouvernement du Manitoba n'était pas douteuse. On la savait par le résultat du vote sur la motion de M. Fisher, député libéral du Manitoba, qui avait invité la législature à passer une résolution déclarant que l'intervention fédérale était inutile, et que la législature était prête à prendre connaissance des griefs des catholiques et à leur rendre justice, s'il y avait lieu. Le vote sur cette résolution avait été vingt-cinq contre dix, le même vote qui a repoussé le *remedial order*. On savait que la législature locale n'entendait pas même prendre connaissance des griefs qui avaient été formulés.

La position entre le gouvernement et la minorité du Manitoba était donc claire; on savait que la législature du Manitoba refuserait de remédier aux griefs. On savait également que l'ordre était péremptoire; l'on savait si bien toutes ces choses, que l'on convoqua le parlement dans le but de passer la loi que l'on refuse de passer aujourd'hui.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de passer aujourd'hui la loi qu'il a promise, et qu'il s'est engagé d'amener devant la Chambre à cette session par la bouche même de ses membres dans les différents comtés de la Puissance? Nous le savons, et nous n'avions pas besoin de la déclaration du chef des whips ministériels (M. Taylor). Nous savons qu'il existe une corporation en dehors de l'enceinte de cette Chambre qui contrôle l'autre côté de la Chambre. Nous savons qu'il y a dans le pays une corporation secrète dont les délibérations se font dans les ténèbres. Nous savons que c'est une organisation politique dans les intérêts des honorables membres qui contrôlent le gouvernement aujourd'hui. Nous savons que les quarante membres que cette association compte parmi les honorables députés de la droite ont posé un ultimatum sérieux au gouvernement auquel ils auraient tenu jusqu'au bout. Cet ultimatum était qu'aussitôt que le gouvernement oserait tenir la parole d'honneur qu'il avait donnée, aussitôt que le gouvernement présenterait devant la Chambre, un bill réparateur, les quarante membres de cette association qui siègent à la droite de l'Orateur lui retireraient leur confiance et passeraient de l'autre côté, que dans ce cas-là, le gouvernement se trouverait dans l'impossibilité de passer ce bill avec l'appui de ses seuls amis et qu'il serait peut-être obligé d'abandonner le pouvoir. Lorsque les représentants de la minorité catholique dans le Cabinet ont vu que, malgré la parole d'honneur qu'ils avaient reçue et transmise au peuple, elle ne serait pas tenue, eux aussi ont fait un mouvement de recul, voulant par là manifester leur mécontentement, et les trois ministres français, l'honorable ministre des

M. BEAUOULEL.

Postes, l'honorable ministre des Travaux Publics et l'honorable ministre de l'Agriculture, se sont retirés sous leurs tentes, avec la menace de se retirer du gouvernement et de lui enlever la confiance de tous les députés ministériels parlant la langue française. Pendant trois jours ces messieurs ont résisté; mais trois jours ont fini par épuiser leur patience, sauf un seul d'entre eux. Bien que ce soit loin d'être un homme que je respecte et que j'estime, et dans lequel j'aie confiance, je dois dire qu'il a pris aujourd'hui une position qui devrait faire honte à ceux qui ne l'ont pas imité. Les deux autres sont revenus à leurs sièges ministériels. Apportent-ils quelque chose, peuvent-ils montrer à leurs partisans quelques concessions, quelques garanties ou avantages qu'ils aient obtenus de leurs collègues? Nous avons entendu l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre des Travaux Publics, cette après-midi. Selon eux, il y a eu un malentendu sur l'interprétation de la déclaration du gouvernement. Ils ne l'avaient pas bien lue, je suppose, ils n'en avaient pas compris toute l'étendue et la portée, et après trois jours de réflexions, de va et vient, de négociations et d'attermolements, ils ont fini par ouvrir les yeux, et par reconnaître que cette déclaration admirable contient tout ce qu'il faut pour garantir les droits des catholiques du Manitoba, et satisfaire leurs partisans dans cette Chambre.

Est-il étonnant, en présence d'une pareille reculade, en présence d'un mouvement que je ne veux pas qualifier plus sévèrement, mais que la province de Québec qualifiera comme il convient, j'en suis sûr; est-il étonnant, dis-je, que dans les rangs des amis de ces messieurs il se produise non seulement de l'hésitation, mais un mouvement d'indignation et de mépris, et qu'on leur retire la confiance qu'on leur avait jusqu'à présent si largement donnée? Ce qu'il y a de surprenant, c'est que parmi ceux qui se prétendent les amis de la cause de la minorité du Manitoba; parmi ceux qui prétendent vouloir une loi réparatrice, il en reste un seul pour les suivre dans leur reculade, pour applaudir à leur capitulation.

Le mouvement accompli par les honorables membres que je viens de mentionner, est une calamité pour la cause de la minorité à tous les points de vue. Si la déclaration ministérielle était bonne et suffisante lundi dernier, il n'y avait pas raison de faire le mouvement de révolte qu'ils ont accompli. Ils ont agi témérairement, comme des têtes légères, ils ont compromis les intérêts de la minorité.

S'ils avaient des raisons valables, comme je n'ai pas de doute qu'ils en avaient, et que sans rien obtenir ils viennent reprendre les sièges qu'ils avaient abandonnés en obéissance à un devoir public, je dis que c'est là un exemple tellement dégradant pour la Chambre, et pour la population qu'il devrait provoquer non seulement l'indignation, mais la colère de la Chambre et de tout le pays. Comment! des hommes politiques occupant les premières places, représentant toute une race, toute une religion, admettent que la déclaration faite au nom du gouvernement n'est pas suffisante; ils donnent leur démission, trouvant que les intérêts qu'ils sont chargés de protéger sont sacrifiés, et ces mêmes hommes, sans obtenir aucune concession nouvelle, viennent finalement reprendre leurs sièges et nous dire: c'est dans l'intérêt de nos coreligionnaires que nous le faisons. Eh bien! je dis que ce mouvement n'est pas honorable, parce qu'ils

reprement leur position sans avoir amélioré la condition des catholiques du Manitoba.

Maintenant, quel va être le résultat pratique de ce double mouvement de l'honorable ministre des Postes et de l'honorable ministre des Travaux Publics? C'est que la question qui devait se régler maintenant est ajournée à six mois. Nous avons vu, M. l'Orateur, avec quelle unanimité le parti ministériel acceptait la solution. Nous avons vu la sincérité et l'espoir que le gouvernement entretient de faire passer la législation réparatrice au mois de janvier prochain. A peine l'honorable ministre de la Justice avait-il tenté une excuse, que l'honorable député d'Albert, (M. Weldon), un des chefs du parti conservateur du Nouveau-Brunswick, s'est levé pour déclarer que si le gouvernement proposait une mesure réparatrice, il voterait contre lui. Il fut suivi par l'honorable député de Toronto-ouest (M. Denison), et par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeil), deux autres partisans dévoués du gouvernement qui déclarèrent la même chose. Et je n'ai pas de doute que si les quarante signataires de la fameuse déclaration de guerre au gouvernement avaient le cœur et la sincérité de se lever et d'exprimer leurs sentiments, ils répéteraient ce qui a été dit par les honorables députés, que je viens de nommer. Il n'y a pas de doute non plus qu'ils ont reçu ordre de se taire. Cependant, l'un d'eux, le plus autorisé de tous peut-être, le whip en chef du gouvernement, M. Taylor disait tout à l'heure, qu'il y a deux ans il aurait voté contre le gouvernement; qu'il y a un an, il aurait encore voté contre le gouvernement, et qu'à cette session même il aurait voté contre le gouvernement si une législation réparatrice avait été proposée. Quand la question lui a été posée s'il voterait contre le gouvernement, à la prochaine session, dans le cas où le Manitoba refuserait d'agir, et que le gouvernement amènerait une législation réparatrice, alors il a refusé de répondre; mais je suis sûr qu'il voterait contre, parce que la combinaison orangiste sera alors deux fois plus forte qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Le gouvernement, dans mon humble opinion, ne cherche qu'un moyen d'échapper au parlement. Il n'a nullement l'intention, il n'a jamais eu l'intention de proposer une législation réparatrice. Se voyant acculé au bord de l'abîme, il cherche un échappatoire, et comme l'honorable député de Gaspé (M. Joncas) le disait si bien dans son journal l'autre jour, le délai que l'on demande aujourd'hui n'est qu'un échappatoire, qu'un moyen pour se soustraire à la responsabilité qui lui incombe, qu'un moyen de gagner quelques jours afin de se débarrasser du parlement. Et alors, lorsque ces messieurs seront ensemble dans la chambre du cabinet, que l'honorable ministre des Postes et l'honorable ministre des Travaux Publics le veuillent ou ne le veuillent pas, la majorité de leurs collègues saura bien trouver un prétexte pour dissoudre le parlement et pour faire les élections générales sans donner une autre session. Avec le concours et l'aide que peut lui donner l'association orangiste qui est si largement représentée dans ce parti, le gouvernement espérera triompher comme il triomphe aujourd'hui. Les membres de cette association iront agiter les électeurs protestants dans tout le pays et rendront impossible le règlement de cette question soit par un gouvernement libéral s'il venait à triompher, soit par le parti conservateur, parce que la population soulevée par leurs menaces ne voudra pas

rendre justice à la minorité catholique. Il pourrait se faire qu'il soit impossible pour n'importe quel gouvernement de réunir une majorité décidée à imposer un règlement équitable et juste de cette question à la province du Manitoba, un règlement qui sera conforme au jugement du Conseil privé et à l'ordre réparateur. Voilà, M. l'Orateur, quels seront probablement les résultats de ce qui se passe maintenant. Je désire me tromper. J'espère me tromper; je désire que les choses tournent autrement, que la paix s'établisse dans les esprits; je désire que les membres qui représentent ici cette association mettent de l'eau dans leur vin; je désire qu'après le triomphe que ses membres se préparent à célébrer demain, et celui qu'ils ont remporté aujourd'hui ils soient un peu plus généreux et plus justes qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Mais encore une fois je ne l'espère pas.

J'ai entendu, M. l'Orateur, deux honorables députés qui appuient le gouvernement dire que le parti libéral n'avait pas annoncé sa politique sur la question scolaire. Je ne sais si ces honorables messieurs ont suivi attentivement le mouvement politique, s'ils ont lu les discours de l'honorable chef de l'opposition prononcés à Toronto, Montréal et Winnipeg, et dans différentes autres parties des provinces d'Ontario et de Québec, où il a tenu des assemblées. La politique de l'honorable chef de l'opposition est explicite. Elle ne peut faire l'objet d'un doute. Cette politique est celle-ci: L'honorable chef de l'opposition a déclaré que la question des écoles du Manitoba n'était pas une question de parti. Je n'ai pas, a-t-il dit, l'intention de m'en faire un piédestal pour arriver au pouvoir. Que le gouvernement présente une législation pour régler la question et je suis prêt à l'aider et à l'appuyer si elle est juste, honorable et efficace. Je ne suis pas revêtu de la responsabilité de gouverner le pays. Je suis simple membre de la Chambre et comme tel, j'ai droit de juger, et dès ce moment, je m'engage à donner mon concours au gouvernement pour l'aider à faire adopter une législation venant au secours des catholiques du Manitoba.

Que peut-on demander de plus? Que peuvent demander de plus ces honorables membres au chef de l'opposition? Si l'honorable chef de l'opposition voulait faire de cette question un marchepied pour arriver au pouvoir, sa conduite serait bien différente. Il prendrait les moyens d'embarrasser le gouvernement. Il n'en fait rien, parce que pour lui ce n'est pas une question de politique, c'est une question de justice au sujet de laquelle les deux partis devraient être d'accord.

L'honorable chef de l'opposition ayant déclaré à maintes reprises qu'il était prêt à aider le gouvernement, tout en réservant sa liberté d'appréciation sur cette question comme sur toutes les autres; cette généreuse déclaration, aurait dû encourager le gouvernement à soumettre une mesure juste, équitable et satisfaisante pour la minorité catholique, sans blesser les susceptibilités des autres croyances religieuses et des autres groupes nationaux qui existent dans ce pays.

Ce serait une grave erreur que de vouloir donner à cette question d'écoles séparées une couleur de question de race ou de religion. La grande majorité des anglais protestants sont animés par le sentiment de la justice, du droit et du *fair play* britannique. Il y en a parmi eux qui veulent en principe les écoles séparées, comme les épiscopaliens, par exemple. D'autres qui préféreraient en

principe des écoles neutres, reconnaissent la justice des réclamations de nos co-religionnaires de Manitoba et veulent que justice leur soit rendue.

Cette question ne peut pas et ne doit pas être réglée comme question de parti, mais comme question de justice et de droits constitutionnels qui doivent être les mêmes pour tous à quelque parti, à quelque religion et à quelque province que nous puissions appartenir.

Quant à moi, M. l'Orateur, j'ai déjà en l'occasion de définir ma position sur cette question des écoles du Manitoba. C'était en 1893, sur la proposition que mon honorable ami le député de L'Islet (M. Tarte) a faite et voici ce que je disais dès le commencement de mon discours. Afin d'éviter toute équivoque, je vais citer les paroles que je prononçais ici le 7 mars 1893.

Notre position est absolument claire, et je vais la définir en deux mots. Nous prétendons d'abord, que les catholiques de la province du Manitoba ont des droits qui ont été odieusement violés; en second lieu, que c'était le devoir du gouvernement, en recevant copie de ces lois, de les mettre à néant en les désavouant. Ce droit de désaveu qui peut s'exercer dans les douze mois, est indéniabie et n'est pas nié. Il est formellement inscrit dans la constitution qui nous régit. En troisième lieu, que le temps du désaveu étant passé, il était du devoir du gouvernement d'adopter des lois qui remédieraient à l'état de choses dont se plaignent les catholiques du Manitoba, et non pas d'avoir recours à toutes espèces de subterfuges, maintenant comme dans le passé pour ne pas rendre aux catholiques du Manitoba la justice qui leur est due. Le gouvernement est condamnable devant la Chambre et devant le pays, pour la politique de déception qu'il a suivie jusqu'à ce jour. Pour moi, je suis prêt à prendre ma part de responsabilité, et à supporter tout gouvernement dont le premier article sera le redressement des torts causés au Manitoba, comme je m'engagerai à ne supporter aucun gouvernement dont le programme serait de ne pas rendre au Manitoba cette justice qui lui est due mais qui lui est refusée aujourd'hui. D'un autre côté, si l'honorable ministre de la Justice veut s'engager à adopter une législation propre à remédier à l'état de choses dont on se plaint, ainsi que le comporte son rapport en date du 21 mars 1891, je suis prêt, et un grand nombre de mes amis, de ce côté-ci de la Chambre, sont également prêts à lui donner un loyal appui, et à remplacer ainsi les quelques votes que cette politique honnête pourrait lui faire perdre parmi ses amis.

La position n'est pas changée. La position qui existait en 1893 existe en 1895. Alors comme aujourd'hui nous demandons au gouvernement de faire son devoir et nous lui disons que nous sommes prêts à lui tendre la main et à remplir les vides qui pourraient se faire dans ses rangs. Alors, le gouvernement est resté sourd, comme il l'est encore aujourd'hui, il n'a pas entendu la voix de l'honneur et de la justice. Il n'a pas osé proposer de législation réparatrice. En 1893 on sait quelles protestations les loges orangistes de ce pays ont fait entendre; et pour obéir aux ordres de ces loges, le gouvernement est resté inactif alors comme il reste encore inactif aujourd'hui. Il faudra le verdict populaire pour le faire sortir de son mutisme et permettre à ce côté-ci de la Chambre de rétablir l'harmonie et la bonne entente qui doivent régner entre les éléments qui composent la population de ce pays, faire respecter les droits de tout le monde, et donner satisfaction à ceux qui veulent que la justice règne parmi nous. Je crois que la majorité dans le pays, la grande majorité de la population est honnête, veut le respect des droits de chacun et désire que la paix règne parmi nous. Je crois que la grande majorité du peuple veut le respect des traités, veut le respect de la constitution; je crois que la grande majorité veut que justice soit rendue à toutes les provinces de la Con-

M. BEAUSOLEIL.

fédération. J'espère que le verdict populaire qui sera rendu aux prochaines élections aura pour effet de consolider au lieu de dissoudre l'œuvre de la Confédération, qu'il mettra fin aux luttes nationales et religieuses et qu'il rendra possible la réalisation de ce beau rêve d'une grande puissance dans le nord de l'Amérique à l'ombre du drapeau britannique. Cet heureux avènement ne peut s'accomplir qu'en nous débarrassant de la clique dangereuse qui nous gouverne à présent et en remettant le gouvernement entre les mains d'hommes comme l'honorable chef de l'opposition et qui jouit à un si haut degré de l'admiration, du respect et de la confiance du peuple du pays tout entier. (Texte.)

On prend le vote sur la motion de l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier):

POUR :

Messieurs

Allan,	Harwood,
Bain (Wentworth),	Innes,
Beausoleil,	Jeanotte,
Béchar, d,	Joncas,
Beith,	Landerkin,
Belley,	Langelier,
Bernier,	Laurier,
Borden,	Lavergne,
Boston,	Leduc,
Bourassa,	Legris,
Bowers,	Lépine,
Brodeur,	Lister,
Brown,	Livingston,
Bruneau,	Lowell,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Carroll,	McCarthy,
Cartwright (sir Rich'd),	McGregor,
Cesey,	McIsaac,
Choquette,	McMillan,
Christie,	McMullen,
Colter,	Martin,
Davies (I. P.-E.),	Mignault,
Dawson,	Mills (Bothwell),
Dellisle,	Monet,
Devlin,	Mulock,
Dugas,	O'Brien,
Dupont,	Perry,
Edgar,	Préfontaine,
Edwards,	Proulx,
Fauvel,	Rider,
Featherston,	Rinfret,
Flint,	Roband,
Forbes,	Sanborn,
Fraser,	Scriver,
Frémont,	Semple,
Geoffrion,	Somerville,
Gibson,	Sutherland,
Gillmor,	Tarte,
Godbout,	Turcotte,
Grieve,	Vallancourt, et
Guay,	Yeo.—82.

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baird,	Macdonell (Algoma),
Baker,	Macdowall,
Bennett,	Maclean (York),
Bergeron,	McAlister,
Blanchard,	McDonald (Assinibota),
Boyd,	McDonald (Victoria),
Boyle,	McDougald (Pictou),
Bryson,	McDougall (Cape Breton),
Burnham,	McGregor,

Cameron,	McInerney,
Cargill,	McKay,
Carling (sir John),	McLean (I. P.-E.),
Carpenter,	McLennan,
Caron (sir Adolphe),	McLeod,
Carscallen,	McNeill,
Chesley,	Madill,
Cleveland,	Mara,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Miller,
Corbould,	Mills (Annapolis),
Costigan,	Moncrieff,
Craig,	Montague,
Curran,	Northrup,
Daly,	Quimet,
Davis (Alberta),	Patterson (Colchester),
Denison,	Patterson (Huron),
Desaulniers,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dyer,	Pridham,
Earle,	Prior,
Fairbairn,	Putnam,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Reid,
Ferguson (Renfrew),	Robillard,
Foster,	Roome,
Fréchette,	Rosamond,
Gillies,	Ross (Dundas),
Girouard (Jacques- Cartier),	Ross (Lisgar),
Girouard (Deux-Mon- tagnes),	Ryckman,
Grandbois,	Simard,
Grant (sir James),	Smith (Ontario),
Guillet,	Sproule,
Haggart,	Stairs,
Haslam,	Stevenson,
Hazen,	Taylor,
Henderson,	Temple,
Hodgins,	Tisdale,
Hughes,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Hutchins,	Tyrwhitt,
Ingram,	Wallace,
Kaulbach,	Weldon,
Kenny,	White (Cardwell),
Lachapelle,	White (Shelburne),
Langevin (sir Hector),	Wilmot,
Leclair,	Wilson,
	Wood (Brockville), et
	Wood (Westm'd).—116.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
---------------	-------------

Bergin,	Charlton,
Adams,	Bowman,
Corby,	Paterson (Brant),
Metcalfe.	Welsh.

La motion est rejetée.

JUGES DES TRIBUNAUX PROVINCIAUX.

Le bill (n° 129) amendant la loi relative à la mise à la retraite des juges préposés aux tribunaux provinciaux (sir Charles-Hibbert Tupper) est lu la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

M. MULOCK : L'honorable ministre voudrait-il bien nous expliquer les modifications projetées ?

Sir CHARLES-HIBBERT-TUPPER : L'amendement vise à élucider le sens de la loi. La question a été l'objet de débats prolongés à l'époque où la Chambre a été saisie de la proposition.

Dans cette occasion, l'honorable député de Queen (M. Davies) et l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) soulevèrent une objection qui me mirent dans la nécessité d'étudier la question avec plus de soin. Je l'ai étudiée afin de m'assurer qu'on ne faisait aucun changement radical, mais que le bill avait simplement pour but, comme je l'ai d'abord déclaré à la Chambre, de définir clairement les droits des juges de la cour de l'Amirauté. Et je vais, pour l'information du comité, donner la substance de l'article de la loi existante, afin de prouver qu'en réalité, il n'y a rien de neuf.

En ce qui concerne le département de la Justice, le présent bill n'était pas absolument nécessaire ; c'était l'interprétation donnée à la loi existante. Mais un juge de la cour Maritime déclara que par suite de la nouvelle loi, ou plutôt de l'institution des cours de l'Amirauté d'après le système canadien ou sous l'autorité de la cour de l'Echiquier du Canada, le bill actuel rendrait absolument la position parfaitement claire. Les Statuts refondus, chap. 138, pourvoient à une pension de retraite pour les juges de cours de Vice-Amirauté. L'acte constituant la cour Maritime (Statuts révisés, chap. 137), en fait aussi une cour supérieure ; et le chapitre des Statuts révisés relatifs aux juges provinciaux décrète que tous les juges des cours supérieures ont droit à une pension. De sorte qu'avant que la juridiction d'amirauté fût conférée par l'Acte de la cour de l'Echiquier, les juges des cours de l'Amirauté et de Vice-Amirauté avaient droit comme tels à une pension de retraite.

Puis, il y avait la législation impériale en vertu de laquelle l'acte du parlement canadien fut passé, et l'on décréta que leur position ne serait en rien changée. Et un article de l'acte impérial (l'Acte des cours coloniales de l'Amirauté) donne à tout juge auquel cette loi s'applique droit à une pension. De sorte que le bill actuel ne fait que se conformer à ces deux actes et à l'Acte de la cour de l'Echiquier, et déclare clairement que ces juges des cours de Vice-Amirauté, ces juges locaux de l'Amirauté, sont juges d'une cour supérieure dans le sens de l'Acte des pensions de retraite.

Et je dirai à l'honorable député de Queen (M. Davies) qu'en ce qui concerne les autres pouvoirs qu'il craignait de voir impliqués ici, il y a cette distinction-ci : que tous les nouveaux juges constitués juges locaux de l'Amirauté tiennent leur position au même titre que les autres juges du pays, mais que la disposition en vertu de laquelle nulle action n'a été prise et nulle action n'est probablement nécessaire, pour la nomination de juges-adjoints ou subrogés, rend leur situation différente de celle des juges des cours de l'Amirauté. Ils ne restent en fonction que durant bon plaisir du juge local qui les nomme. De sorte qu'une nombreuse catégorie de personnes qui pourront être nommées juges-adjoints ne tomberont pas, par le fait du bill actuel, sous le coup des dispositions relatives aux pensions de retraite.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Qu'appellez-vous un juge local ?

Sir CHARLES-HIBBERT-TUPPER : Les juges des anciennes cours de Vice-Amirauté. On n'en a point constitué d'autres. Il y a deux juges locaux de l'Amirauté en vertu de l'Acte relatif à la cour de l'Echiquier.

M. MULOCK : Y a-t-il des juges de Vice-Amirauté ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous les juges de Vice-Amirauté sont juges locaux de l'Amirauté.

M. MULOCK : Ont-ils tous d'autres positions ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous, à l'exception du juge Irvine, à Québec.

M. MULOCK : Ceci n'augmente en rien les pensions de retraite ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non ; la loi actuelle est conçue dans le même sens, il n'y a pas de changement.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et adopté.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je désire avec le consentement de la Chambre proposer que les projets de loi du gouvernement aient priorité les lundis, pour le reste de la session.

M. MCCARTHY : Après les interpellations ?

M. FOSTER : Oui, et tout en conservant l'heure réservée à l'étude des projets de loi d'intérêt local.

La proposition est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que cette proposition soit adoptée, je désire attirer l'attention du ministre des Finances, en sa qualité de leader de la Chambre, sur une déclaration que je trouve dans les *Débats* du Sénat de lundi dernier. La question a été posée par l'honorable M. Scott au sujet du chemin de fer Winnipeg et Grand Nord, dans les termes suivants :

Avant que la séance soit levée, l'honorable premier ministre est-il en mesure de nous dire si on a l'intention de soumettre une législation au sujet du chemin de fer Winnipeg et Grand Nord ? Je crois savoir qu'on se propose de présenter un projet de loi à cet égard.

A quoi le premier ministre a répondu :

Non, je ne le crois pas. Mon impression est que le ministre des Finances a déclaré qu'il n'y aurait plus de législation importante, à l'exception, naturellement—il a fait cette exception dans le temps—d'une loi réparatrice. Je ne sache pas qu'il doive y en avoir.

Je vois dans nos avis de motions du jour que le ministre des Chemins de fer a déposé un projet de loi relatif à la Compagnie du chemin de fer Winnipeg et Grand-Nord, et j'aimerais savoir s'il y a eu malentendu, car la déclaration du premier ministre et la conduite du ministre des Chemins de fer ne s'accordent guère.

M. FOSTER : Je remarque que mon honorable ami a lu un extrait des *Débats* du Sénat, en quoi il était tout à fait hors d'ordre, suivant moi ; cependant, comme il a attiré l'attention sur une procédure qui a eu lieu dans notre propre chambre, j'y verrai.

M. MCCARTHY : J'aimerais savoir sur quoi le leader de la Chambre se propose de demander à celle-ci de délibérer, demain.

M. MULOCK.

M. FOSTER : Nous passerons d'abord nos affaires d'un caractère général, les bills, et nous siégerons ensuite en comité des voies et moyens ; il reste encore quelques subsides à voter. Nous étudierons quelques bills, et il est possible qu'ensuite, la Chambre soit appelée à se former en comité des subsides.

M. MCCARTHY : Je désire donner avis que lorsque l'honorable ministre proposera que la Chambre se forme en comité des subsides, je signalerai à l'attention de la Chambre la conduite du gouvernement au sujet de la question des écoles du Manitoba, et que je proposerai une résolution.

M. LAURIER : J'attends aussi la même occasion depuis quelque temps.

M. FOSTER : Je crois que mon honorable ami le chef de la gauche, a la préséance.

La motion est adoptée et la séance est levée à 11.15 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 12 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PROCESSION DU 12 JUILLET.

M. CASEY : Avant qu'un ordre du jour soit appelé, je désire poser une question au ministre des Travaux publics, au sujet de l'incident qui équivaut presque, à mon avis, à une question de privilège. Est-ce avec sa permission que des députés se rendant à la Chambre cette après-midi en ont été empêchés par une procession traversant les terrains du parlement ?

M. OUMET : Rien n'a été fait par moi, et je ne crois pas qu'il y eût rien à faire.

RAPPORT.

M. TAYLOR du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des Débats pendant la présente session, présente le cinquième rapport de ce comité,—lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que MM. A.-N. Montpetit et F. Hughes reçoivent la somme de \$500 chacun pour leurs services pendant cette session, comme traducteurs du compte rendu officiel des Débats.

Le rapport est adopté.

QUESTIONS AUX SUJETS DE DOCUMENTS.

M. MULOCK : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au Secrétaire d'Etat s'il est en mesure de produire cet état qui a été promis.

M. MONTAGUE : Je l'avais, M. l'Orateur, mais je ne voulais pas le produire avant que mon honorable ami m'en fit la demande ; j'ai l'honneur de déposer l'état sur le bureau de la Chambre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le ministre a-t-il pu mettre la main sur les documents mentionnés

par le contrôleur des Douanes, et au sujet desquels un débat a eu lieu l'autre soir ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Une déclaration pleine et entière sera faite lors de la troisième lecture du bill, dont la discussion a donné lieu à cette question.

SUBSIDES—DURÉE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. MILLS (Bothwell) : J'ai l'intention de soumettre à la Chambre la résolution suivante :

Que cette Chambre considère que la clause 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, qui empêche la révocation du lieutenant-gouverneur d'une province dans les cinq ans qui suivront la date de sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause et que cette cause soit communiquée par message au Sénat et à la Chambre des Communes, a été faite en vue de prévenir l'influence induite des ministres fédéraux dans les affaires provinciales, et que la pratique qui prévaut actuellement de permettre aux lieutenants-gouverneurs de rester en charge longtemps après l'expiration de leurs commissions, ce qui permet de les révoquer en aucun temps sans en donner de cause, est un abus d'autorité bien fait pour déprécier le gouvernement responsable dans les provinces de ce pays.

M. l'Orateur, dans les diverses provinces constituant la Confédération canadienne, qui existaient antérieurement à l'union, le gouvernement parlementaire avait été établi. Les mêmes principes de responsabilité ministérielle, qui étaient appliqués dans la mère-patrie, étaient déjà bien reconnus dans les provinces qui ont formé l'union fédérale. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pourvoit à l'application au parlement fédéral des principes du gouvernement parlementaire. Les dispositions de l'acte ne parlent pas du tout des provinces à cet égard. Il est dit dans le préambule de l'acte que :

Il est nécessaire ou opportun que les provinces soient unies pour ne former qu'une confédération sous la Couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Toutes les déclarations du préambule n'ont trait qu'à la constitution du parlement fédéral. Elles ne font aucune mention de la constitution des provinces, et cela, pour la raison que j'en ai donnée, que les provinces avaient déjà leurs institutions politiques dont les principes étaient bien établis, ces principes étant les mêmes que ceux du Royaume uni. La règle bien reconnue en ce qui concerne la relation qui existe entre le gouvernement impérial et les colonies, est une règle parfaitement compatible avec l'autonomie provinciale. C'est une règle en vertu de laquelle le système parlementaire anglais est établi, et l'existence de ce système, partout où il a été établi dans les colonies de l'Empire, dépend exclusivement, d'après l'esprit de la constitution, de ce que les autorités impériales s'abstiennent d'intervenir dans la manière dont le gouvernement est exercé et la politique législative formulée.

Nous protestons dans une large mesure contre toute ingérence impériale, par l'indifférence de la population du Royaume-uni à l'égard de toute question qui nous intéresse spécialement. Ce n'est que lorsque la législature d'une province, ou le gouvernement exécutif d'une province est disposé à aller au delà de la démarcation établie par le gouvernement impérial, entre les pouvoirs et les fonc-

tions qui sont spécialement attribuées à chaque province et celles dont le parlement impérial et le gouvernement exécutif du Royaume-uni ont gardé possession. Je dis qu'il n'est pas probable que le parlement impérial ou le gouvernement impérial abuse de son autorité, au même point que le gouvernement fédéral au Canada.

Le gouvernement impérial ne tire pas son appui du même corps constituant qui maintient le gouvernement des diverses provinces ; de sorte qu'il n'y a jamais rien approchant de la même communauté d'intérêts entre un parti politique d'une province, et un parti existant dans le Royaume-uni. Telle n'est pas notre position au Canada. Nous qui siégeons dans ce parlement, avons la sympathie et l'appui de nos partis respectifs dont les mêmes éléments constituants appuient la législature et le gouvernement des provinces. Il y eut pendant un temps une forte disposition de la part des ministres fédéraux à aller siéger dans les législatures provinciales. Tout le monde comprit quelle inconvenance extrême il y avait à cela, car ce n'était pas chose impossible que de voir un ministre fédéral se faire élire pour une législature provinciale et y siéger dans l'opposition, et bien qu'y siégeant dans l'opposition, exercer un puissant contrôle sur le lieutenant-gouverneur qui était conseillé par ses adversaires politiques. Nous avons adopté ici une loi décrétant que les membres de cette Chambre ne seraient plus éligibles pour les législatures provinciales. Nous en avons agi ainsi dans le but de protéger le gouvernement parlementaire dans les provinces, dans le but d'assurer aux membres d'un gouvernement provincial la même liberté, la même indépendance que possèdent les provinces qui ne sont pas ainsi constituées.

En vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, article 59, que j'ai mentionné, le gouvernement fédéral peut conseiller à la Couronne de nommer les lieutenants-gouverneurs qui restent en charge durant bon plaisir. Ils sont cependant inamovible, pendant une période de 5 ans, sauf pour cause déterminée ; et quand cette cause se produit, il est du devoir du gouvernement d'en faire rapport aux deux Chambres du parlement. L'objection que j'ai à l'état de choses actuel, c'est qu'on a permis à plusieurs lieutenants-gouverneurs de rester en charge plusieurs années après l'expiration de leur commission, et du moment que la commission est expirée, le gouvernement a la permission de destituer le lieutenant-gouverneur, sans assigner de cause et sans faire rapport aux deux Chambres du parlement.

Je dis que c'est un état de choses très répréhensible. S'il convient, durant les cinq ans que la commission existe, que le lieutenant-gouverneur ne puisse être destitué, sans qu'on assigne une cause suffisante et sans que cette cause soit communiquée aux deux Chambres du parlement, il est évidemment inconvenant que le lieutenant-gouverneur continue à rester en charge après l'expiration de sa période. Si le gouvernement désire que le lieutenant-gouverneur reste en charge pendant une période plus longue que 5 ans, il devrait lui donner une nouvelle commission, il devrait le rendre inamovible pendant toute période subséquente, absolument comme il est inamovible pendant la période pour laquelle il a été nommé en premier lieu.

Quel est le but de la disposition de cette loi ? Le but est de rendre le lieutenant-gouverneur indépendant du gouvernement fédéral et exclusivement

sujet à l'avis que ses conseillers constitutionnels peuvent juger à propos de lui donner. Je mentionnerai deux ou trois cas dans lesquels on a dévié de cette règle. M. Robinson, un lieutenant-gouverneur d'Ontario, est resté en charge de 1880 à 1887, une période de 7 ans, pendant 2 ans de laquelle il pouvait être destitué à tout instant sur l'avis et les instructions des ministres fédéraux. Sir Leonard Tilly est resté en charge, dans la province du Nouveau-Brunswick, de 1885 à 1893, une période de 8 ans; de sorte que pendant 3 ans de la durée de ses fonctions, il pouvait à tout instant être destitué de ses fonctions. Conséquemment, s'il avait plu au gouvernement fédéral de s'ingérer dans les affaires provinciales, il aurait pu exercer une impression sur les lieutenants-gouverneurs, celui-ci désirant rester en charge, ce qui était absolument incompatible avec les fonctions qu'il a à exercer en vertu de la loi. En 1888, M. Shultz fut nommé lieutenant-gouverneur du Manitoba et, aujourd'hui, en 1895, au bout de 7 ans, il est encore lieutenant-gouverneur. Depuis 2 ans il est resté en charge par la tolérance du ministère. Il est susceptible d'être destitué à tout instant, sans qu'une cause soit assignée pour cela. Dans ces conditions, je dis que cet état de choses est devenu un abus qui devrait être réprimé, et voilà pourquoi je sou mets la présente résolution.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'on veut bien me le permettre, je dirai qu'il est malheureux que l'honorable député, qui a fait une argumentation assez modérée sur une question importante, de l'avis de tous, ait choisi cette occasion pour soulever la question. La proposition soumise à la Chambre était que celle-ci se formât en comité des subsides, et naturellement, dans cette occasion, les amendements soumis constituent une attaque directe contre la conduite du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : Non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En règle générale....

M. MILLS (Bothwell) : Non, l'honorable ministre se rappellera que sir John Macdonald accepta une motion que je fis de ce côté-ci de la Chambre, en 1891.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Parfaitement, l'honorable député ne m'a pas fait la faveur d'attendre que j'eusse fini ma phrase, et l'exception qu'il mentionne vient, je crois, à l'appui de la déclaration que j'ai faite qu'en règle générale, ces motions impliquent une attaque contre le gouvernement. Et j'allais répondre que d'après les termes de la résolution soumise et d'après l'argumentation de l'honorable député, il n'y a pas à se tromper sur l'attaque contenue et dans la résolution et dans l'argumentation. L'honorable député, dans la limite de son droit, prétend qu'une pratique, qui a le caractère d'un abus, s'est établie au sujet de la nomination des lieutenants-gouverneurs et de leur maintien en charge après l'expiration de la période de cinq ans. Il a dit également que cette pratique est devenue prédominante. Je crois que la motion de l'honorable député est au même effet, et je parlerai de cela. Dans son argumentation, il décrit cette pratique comme équivalant à un abus, et conséquemment, quel que soit le mérite de la ques-

M. MILLS (Bothwell).

tion distournée dans un autre temps et quelle que soit la prédominance de l'opinion quant à la question générale, l'amendement actuel est rédigé et appuyé de telle façon, que le gouvernement ne saurait l'accepter. Je crois que l'affirmation suivante contenue dans la résolution :

Que la pratique est devenue prédominante de permettre aux lieutenants-gouverneurs de rester en charge longtemps après l'expiration de leurs commissions, ce qui permet de les révoquer en aucun temps sans en donner de cause.

—est une affirmation qui n'est pas appuyée par les faits. Si je me le rappelle bien, l'un des premiers cas dans lequel l'on a permis à un lieutenant-gouverneur de rester en fonctions au delà de la période de cinq ans, est celui du lieutenant-gouverneur Archibald, sous le gouvernement dont l'honorable député de Bothwell faisait partie.

M. MILLS (Bothwell) : Il fut nommé une seconde fois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il fut nommé plus tard une deuxième fois. L'honorable député a parfaitement raison, mais des mois s'étaient écoulés entre l'occupation du pouvoir par la gauche et l'avènement du cabinet suivant de sir John-A. Macdonald, et durant tout ce temps, on a commis cet abus contre la constitution, aux termes de l'argumentation de l'honorable député. Mais je désire dire ceci : que les cas mentionnés par l'honorable député s'étendant à une longue période d'années, ne sont pas nombreux, et que c'est la première occasion dans laquelle on attaque formellement cette pratique dans cette chambre. Et je répète que dans ces circonstances, l'occasion ne se prête guère à ce que l'attaque soit faite et à ce que les arguments qu'il est possible d'apporter de part et d'autre puissent avoir leur poids légitime.

L'honorable député a parlé de la constitution. Il a parlé des termes de l'article 59 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et dans le peu de temps que j'ai pu consacrer à l'étude d'une question de cette importance, je me suis convaincu que je ne pourrais convenir avec l'honorable député que la pratique, dans les quelques cas qu'il a cités, est en quoi que soit incompatible avec l'esprit de cet acte. Je vais mentionner le nombre des hommes qui ont occupé cette position dans les diverses provinces depuis 1867, et les faits semblent prouver que la pratique a été absolument conforme, non seulement aux termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais, dans mon opinion, à l'esprit de cet acte. L'article 59 se lit comme suit :

Le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du gouverneur général; mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause; et cette cause devra lui être communiquée par écrit, dans le cours d'un mois après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation, et l'être aussi par message au Sénat et à la Chambre des Communes, dans le cours d'une semaine après cette révocation, si le parlement est alors en session; sinon, dans le délai d'une semaine après le commencement de la session suivante du parlement.

Voici donc la durée de la charge et voici les dispositions qui s'appliquent à l'occupation de la position, au delà de la durée normale. Afin de bien comprendre quel degré d'importance il convient d'attacher à la motion de l'honorable député de Bothwell (M. Mills), à cette phase de notre histoire, je me propose, bien que cela puisse être

quelque peu ennuyeux, de mentionner les noms des lieutenants-gouverneurs et la durée de leurs fonctions depuis 1867 jusqu'à 1893, tels qu'on les trouve dans l'ouvrage de Todd, "Parliamentary Government in the British Colonies."

M. MILLS (Bothwell) : Quatre en 15 années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voici la liste :

Ontario.—1867-68, major général H.-W. Stisted ; 1868-73, l'hon. W.-Pearce Howland ; 1873-75, l'hon. J.-W. Crawford ; 1875-80, l'hon. D.-A. Macdonald ; 1880-87, l'hon. J.-B. Robinson ; 1887-92, sir Alexander Campbell ; 1892, l'hon. G. A. Kirkpatrick.
 Québec.—1867-73, sir N.-F. Belleau ; 1873-76, l'hon. R.-E. Caron ; 1876-79, l'hon. Luc Letellier de Saint-Juste ; 1879-84, l'hon. Théodore Robitaille ; 1884-87, l'hon. L.-F. R. Masson ; 1887-92, l'hon. A.-W. McLeain ; 1892, l'hon. J.-A. Chapleau.
 Nouvelle-Ecosse.—1867, sir William-F. Williams ; 1867-73, major général C.-H. Doyle ; 1873, l'hon. Joseph Howe ; 1873-83, l'hon. A.-G. Archibald ; 1883-88, l'hon. M.-H. Richey ; 1888-91, l'hon. A.-W. McLeain ; 1890, l'hon. M.-B. Daly.
 Nouveau-Brunswick.—1867, major général C.-H. Doyle ; 1867-68, colonel F.-P. Harding ; 1868-73, l'hon. L.-A. Whitton ; 1873-78, l'hon. E.-B. Chandler ; 1880-85, l'hon. sir L. Tilley ; 1893, l'hon. John Boyd ; 1893, l'hon. J.-J. Fraser.
 Ile du Prince-Edouard.—1873-74, l'hon. W.-C.-F. Robinson ; 1874-79, sir R. Hodgson ; 1879-84, l'hon. T.-H. Haviland ; 1884-89, l'hon. A.-A. Macdonald ; 1889, l'hon. J.-S. Carvell.
 Manitoba.—1870-72, l'hon. A.-G. Archibald ; 1872-77, l'hon. A. Morris ; 1877-82, l'hon. J.-E. Canchon ; 1882-88, l'hon. J.-C. Aikins ; 1888-93, l'hon. J.-C. Schultz.
 Colombie-Anglaise.—1871-76, l'hon. J.-W. Trutch ; 1876-81, l'hon. A.-N. Richards ; 1881-87, l'hon. C.-F. Cornwall ; 1887-92, l'hon. H. Nelson ; 1892, l'hon. E. Dewdney.
 Territoires du Nord-Ouest.—1876-81, l'hon. David Laird ; 1881-88, l'hon. E. Dewdney ; 1888-93, l'hon. J. Royal ; 1893, l'hon. C.-H. Mackintosh.

Cette liste de cas me paraît répondre à la très rigoureuse résolution, trop rigoureuse dans ses termes, proposée par mon honorable ami. Mais dans la plupart de ces provinces, depuis 1878, le lieutenant-gouverneur a été nommé par le gouvernement fédéral et le choix n'a pas été en harmonie avec la nuance politique de la législature locale, ou plutôt avec le gouvernement local, et cette Chambre des Communes a encore à apprendre qu'il se soit présenté un seul cas, dans lequel la moindre objection ait été soulevée contre la prolongation du terme d'office du lieutenant-gouverneur, qui reste en charge durant le bon plaisir du gouverneur général. Cela me paraît répondre aussi à la motion de l'honorable député.

En ouvrant Todd, j'ai observé avec curiosité le cas de plusieurs gouverneurs des colonies australiennes, qui tenaient directement leurs commissions du gouvernement impérial, et dont le terme d'office paraît se prolonger jusqu'à sept ans. De 1855 à 1862, par exemple, l'Australie méridionale avait pour gouverneur sir Richard-Graves Macdonnell. De 1872 à 1879, dans la Nouvelle-Galles du Sud, la position de gouverneur était occupée par sir Hercules Robinson. D'après la règle générale, dans les colonies régies par le gouvernement impérial, comme en Canada, sous le gouverneur général, le terme d'office est de cinq années ; mais je me suis efforcé de démontrer qu'il n'y avait eu aucun abus, et que la motion de l'honorable député était pour le moins prématurée. Après avoir admis le principe général, après avoir démontré, comme je crois l'avoir fait, que les exceptions en Canada sont prévues par l'Acte constitutionnel et n'ont jamais

dégénéré en pratique ordinaire ; après avoir établi qu'aucune plainte n'a été portée par le gouvernement local, la motion que l'honorable député a proposée aujourd'hui à la Chambre, devrait être rejetée comme étant prématurée et non justifiée par les faits.

M. LAURIER : Je me lève seulement pour attirer l'attention du ministre de la Justice sur l'interprétation erronée—s'il veut bien me permettre cette expression—qu'il a donnée à la motion qui vient d'être proposée en amendement à celle demandant que la Chambre se forme en comité des subsides. L'honorable ministre a dit que ces motions impliquait nécessairement un vote de non confiance dans le gouvernement.

Cette assertion n'a pour appui ni la loi, ni la pratique dans ce parlement. Il y a naturellement des motions qui comportent non confiance dans l'administration. Mais lorsqu'une motion est comme celle qui est maintenant soumise, c'est-à-dire, une motion affirmant un principe général sans mettre particulièrement en question une pratique, ou un acte du gouvernement, elle n'implique pas un manque de confiance, à moins que le gouvernement ne veuille lui donner cette signification. Si le gouvernement le veut, il a toujours le pouvoir de déclarer qu'une motion proposée en amendement à cette demande que la Chambre se forme en comité des subsides, est une motion de non confiance. Il a ce pouvoir et il s'en suit qu'il peut en user. Mais je repousse entièrement cette proposition, qu'une motion de cette nature implique toujours un manque de confiance. Je sais que cette prétention est souvent un moyen auquel le gouvernement a recours pour faire justifier une politique d'une rectitude douteuse, en faisant dépendre son existence d'un vote sur une motion de cette nature, et je me souviens que, dans plus d'une occasion, lorsque d'honorables membres de cette Chambre ont été placés ainsi entre leur conscience d'un côté, et leur adhésion à l'administration ; de l'autre, leur conscience a généralement cédé le pas en faveur de l'administration. Mais le cas n'est pas nécessairement le même aujourd'hui, et je crois que mon honorable ami manque de sagesse, s'il ne permet de le lui dire, en ne permettant pas une discussion convenable et un vote libre sur cette question.

Il nous dit qu'aucune plainte n'a été portée et qu'aucun abus n'est résulté de cette pratique.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable chef de la gauche ne pose pas bien la question, puisque j'ai nié que ce fût une pratique générale. J'ai dit, au contraire, que ces cas étaient exceptionnels.

M. LAURIER : L'honorable ministre a dit qu'aucun abus n'est résulté de la pratique.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans des cas exceptionnels.

M. LAURIER : J'attirerai l'attention de mon honorable ami sur un cas qu'il connaît très bien, mais qu'il paraît avoir oublié. En 1882, sur motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, la question des frontières entre Ontario et la province de Québec, fut amenée sous forme d'amendement proposé par un partisan éminent de l'administration d'alors, feu M. Plumb.

L'amendement se lisait comme suit :

Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant son siège, mais qu'il soit résolu—

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient que les limites ouest et nord de la province d'Ontario soient fixées définitivement, en déferant la question pour obtenir un jugement décisif, soit à la cour Suprême du Canada, ou du comité judiciaire du Conseil privé, ou à la cour Suprême en première instance, sujet à un référé final au comité judiciaire, à l'option de la province d'Ontario; qu'une telle discussion soit obtenue soit par un appel dans une action conventionnelle intentée à cette fin, ou par envoi en référé aux dites cours, ou à aucune d'elles, ou à toutes les deux, par Sa Majesté, en vertu d'un pouvoir à elle conféré par les parlements impérial et canadien; et que le dit référé soit basé sur la preuve réunie et imprimée, accompagnée de toutes autres pièces additionnelles, s'il en est, et que, pendant la décision du référé, l'administration des terres soit confiée à une commission mixte nommée par les gouvernements du Canada et d'Ontario.

Or, chose étrange à dire, cet amendement fut proposé par un partisan éminent de l'administration et combattue par l'opposition, et il fut adopté par la Chambre par un vote de parti. La motion principale du gouvernement pour que la Chambre se forme en comité des subsides, fut rejetée par le gouvernement lui-même. Vraiment, en présence d'un tel exemple, on ne saurait dire qu'un amendement à la motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides ait le caractère d'une motion de non confiance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas nécessairement.

M. LAURIER : Or, y a-t-il une raison particulière qui donne actuellement à cette motion un caractère de non confiance ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ma prétention.

M. LAURIER : Il y a, aujourd'hui, il est vrai, un cas auquel peut s'appliquer l'amendement que nous discutons. Le lieutenant-gouverneur du Manitoba occupe depuis quelque temps sa position comme par tolérance de la part de l'administration fédérale, et non en vertu de la commission qui l'a nommé. Il peut être démis demain et son successeur nommé après demain. Il peut être retenu un jour de plus, une année de plus, selon le bon plaisir du parti qui est actuellement au pouvoir. Je le demande au ministre de la Justice : est-ce là une pratique qui doit être tolérée ? L'honorable ministre dit qu'aucun abus n'est résulté de cette tolérance ; mais mon honorable ami prétend-il que de ce qu'il ne résulte aucun abus d'une infraction à une loi, il est juste et raisonnable que la loi soit violée ? Soutiendra-t-il que de ce qu'il ne résulte aucun abus, nous devons mettre de côté toute règle ? Si l'article de notre constitution qui prescrit que le lieutenant-gouverneur sera nommé pour un terme déterminé, peut être enfreint impunément, si aucun abus ne résulte de cette infraction, on ferait tout aussi bien de supprimer sans délai cette partie de la loi constitutionnelle. Mais, M. l'Orateur, les lois existent parce que, si elles n'existaient pas, il en résulterait des abus, et je dis à mon honorable ami qu'il n'a rien allégué qui puisse justifier la pratique dont il est question dans l'amendement proposé. De fait, il n'a pas défendu cette pratique. Son seul argument, c'est qu'aucun abus résulte de cette pratique, et je dis que cet argument n'en est pas un.

M. LAURIER.

M. MCCARTHY : Je ne prendrais pas part au débat, M. l'Orateur, si je ne trouvais que la question est bien trop importante pour la laisser passer en silence. Peu importe que le gouvernement traite l'amendement maintenant soumis comme une motion de non-confiance, ou non. Je regrette que l'honorable ministre de la Justice, qui a parlé au nom du gouvernement, ait annoncé que, malgré l'intention contraire de l'auteur de l'amendement, le gouvernement le considérait comme une motion de non confiance. D'après moi, vu les conditions dans lesquelles le lieutenant-gouverneur détient sa commission, en vertu de notre système fédéral, cette Chambre n'aurait pas dû tolérer aussi longtemps l'abus de la pratique dont on se plaint. Pourquoi l'Acte constitutionnel de l'Amérique britannique du Nord a-t-il clairement défini les conditions mises à la possession du titre de lieutenant-gouverneur ? Ce dernier n'est pas nommé pour rester en charge durant bonne conduite, ou durant le bon plaisir du gouverneur ; mais il est nommé pour un nombre d'années déterminé, et il ne doit pas être révoqué par le gouvernement, à moins qu'il n'y ait cause et que cette cause ne soit communiquée à cette Chambre. On doit inférer de ces conditions que, sous le système de gouvernement colonial qui nomme les lieutenants-gouverneurs, le lieutenant-gouverneur doit occuper une position indépendante ; il ne doit pas dépendre du pouvoir central plus que ce qui est requis par la loi. C'est pour quoi, M. l'Orateur, nous manquerions à notre devoir si, lorsque notre attention est appelée sur cette question, nous la laissons traiter comme si elle n'était d'aucune importance.

Le ministre de la Justice n'a pas essayé de justifier cette pratique, ou s'il a essayé de justifier cette infraction aux termes même de la loi, il l'a fait très faiblement. Mais que pourrait-on dire si cette question n'était pas aujourd'hui l'objet de toute l'attention que requiert son importance ? On pourrait croire que, lorsque la question a été soulevée, il a été compris que les lieutenants-gouverneurs sont autorisés à détenir leur commission après l'expiration de leur terme d'office, durant le bon plaisir du gouverneur et sujets, naturellement, à révocation sans aucun avis préalable, et que cette question n'a pas été considérée comme digne d'une attention sérieuse. Je crois donc devoir déclarer qu'il est de la plus haute importance que la disposition du statut qui concerne les lieutenants-gouverneurs soit rigoureusement respectée. Le statut n'empêche pas un lieutenant-gouverneur d'être nommé pour un second terme. En effet, dans le cas de sir Leonard Tilley, ce dernier obtint un second, même un troisième terme ; mais ce qui tend à déprécier la haute charge du représentant de la Couronne dans les provinces, c'est qu'il peut être révoqué à chaque instant, et se trouver ainsi dans l'obligation d'obéir à des instructions du pouvoir central, dont, d'après ses devoirs envers sa province, il ne devrait pas tenir compte. L'exemple du Manitoba que l'on a cité est très frappant. C'est un exemple qui fait voir le danger qu'il y aurait à continuer cette pratique. On nous dit dans cette Chambre—et la même chose a été dite ailleurs—que celui qui occupe actuellement le poste de lieutenant-gouverneur du Manitoba, voudrait bien obtenir un second terme. On nous a dit qu'il était venu à Ottawa, il n'y a pas longtemps, pour essayer de se faire continuer dans ce poste, et qu'il serait disposé, dans les circonstances actuelles, de brocanter ses devoirs et

les droits de sa province. Je ne sais pas si cette accusation est bien fondée ; mais je connais ceci : Le fait seul qu'une accusation de cette nature peut être portée, tend à avilir la haute fonction que le lieutenant-gouverneur remplit. Pour cette raison, et cette raison seule, je crois qu'il faudrait se conformer au statut, et que l'on ne devrait pas tolérer davantage un pareil abus. Ainsi—et je n'exprime que ma propre opinion, n'ayant pas le droit de parler au nom d'autres personnes—je ne puis sur une question de cette importance donner un vote silencieux et, si le vote est demandé, je voterai certainement en faveur de l'amendement que je ne considère aucunement comme une motion de non confiance dans le gouvernement.

L'attention de la Chambre n'avait pas encore été appelée sur cette question, et la Chambre est peut-être aussi blâmable sur ce point que l'est le gouvernement. Mais à l'avenir, nous ne devrions pas continuer une pratique qui me semble non seulement contraire à l'esprit, mais aussi à la lettre même de notre constitution.

M. FOSTER : Mon honorable ami, le ministre de la Justice, d'après ce que j'ai compris, ne s'est pas prononcé contre l'opportunité d'appliquer généralement la loi, et je crois que mon honorable ami a reconnu cette opportunité.

Il n'y a pas de doute que la question actuelle ne soit très importante. J'ai remarqué dans la présente discussion que l'on n'a eu aucun abus à signaler comme résultat de la prolongation du terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, qui est de cinq années. Comme mon honorable ami l'a dit, il n'y a, à présent, qu'un exemple de prolongation de cette nature.

M. MILLS (Bothwell) : Il y en a quatre.

M. FOSTER : Il n'y en a qu'un à présent. Franchement, je crois que nous sommes tous d'accord pour affirmer que nous sommes liés par la loi et que le principe reconnu par la loi est un bon principe.

Mais je veux relever deux points dans ce qui vient d'être dit. Mon honorable ami prétend que, nécessairement, l'indépendance d'un homme est entièrement détruite dès que son terme d'office de cinq ans est expiré, parce qu'il est susceptible d'être révoqué à tout instant, selon le plaisir de l'administration. Au point de vue abstrait, cette proposition peut être soutenue, mais dans la pratique et en réalité, je ne crois pas que cette situation puisse, d'une manière appréciable, affecter l'indépendance d'un lieutenant-gouverneur. Celui qui a occupé cette haute position pendant cinq ans, et qui est digne de l'occuper ; celui qui a su, dans cette position, satisfaire le pays et sa province en particulier, ne doit pas se croire moins indépendant si, pour des raisons d'Etat, son terme d'office est prolongé d'un nombre indéterminé de mois. Il se trouve alors aussi indépendant et il se croira tenu de remplir ses devoirs aussi honorablement qu'auparavant, conformément au serment qu'il a prêté.

Il y a une autre raison à donner à l'appui d'une prolongation de terme. Quelquefois, il pourrait être tout à fait contraire aux intérêts de l'Etat qu'un lieutenant-gouverneur fût immédiatement remplacé après l'expiration de son terme de cinq années. Durant son terme, d'importantes négociations peuvent avoir été entamées ; le lieutenant-gouverneur pourrait avoir joué un rôle tout parti-

culier dans ces négociations, et l'on pourrait juger à propos qu'elles fussent terminées avant son départ. Un pareil cas est tout à fait dans l'ordre des choses. Indépendamment de ces considérations qui sont réelles et dont une administration doit tenir compte—je reconnais très volontiers que le terme d'office d'un gouverneur de province ne doit pas dépasser généralement la limite fixée par la loi, et que, si l'on veut le continuer dans cette charge pour d'autres considérations que celles que j'ai mentionnées, il vaudrait beaucoup mieux lui accorder tout de suite un second terme, que de prolonger sa commission d'un grand nombre de mois. Les quelques précédents que nous avons suffissent pour nous permettre d'insister sur le maintien de la règle générale ; mais l'on ne saurait citer aucun cas de prolongation de terme, qui serait digne de blâme, parce qu'il s'en serait suivi de mauvais résultats.

M. O'BRIEN : L'honorable ministre qui vient de reprendre son siège a évité avec soin deux côtés de la question qui méritent, suivant moi, l'attention de la Chambre.

Pendant plusieurs jours, cette Chambre a retenti des dénégations de ceux qui n'étaient pas disposés à obéir à la constitution. On n'a pas eu d'expressions assez fortes contre ceux qui ne montrent pas disposés à obéir à l'arrêt réparateur, ou au jugement du Conseil privé. Nous avons été considérés presque comme des rebelles, parce que nous ne voulions pas obéir à la constitution. Mais lorsque, pour des raisons d'Etat, comme l'honorable ministre l'a dit, il convient au gouvernement de violer la constitution relativement au terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, rien ne doit être dit sur ce sujet. Or, c'est autant violer la constitution en mettant délibérément de côté les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui concernent le terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, que de la violer sur toute autre disposition du même acte. Mais pour des raisons d'Etat, dans un cas, les dispositions doivent être respectées, tandis que dans l'autre cas, la constitution n'a aucune importance.

Il y a un autre point de vue à examiner. Il peut être vrai que l'honorable monsieur qui occupe le poste de lieutenant-gouverneur soit parfaitement indépendant. Je ne révoque aucunement cette indépendance en doute ; mais qu'avons-nous à dire des nombreux solliciteurs auxquels ce poste est présenté comme un appât, pour les engager à supporter l'administration, ce qu'ils ne feraient peut-être pas sans cet appât ?

M. FOSTER : Il n'y a rien de personnel, j'espère, dans cette observation.

M. O'BRIEN : Mon observation ne s'applique certainement pas à l'honorable ministre des Finances. Mais on peut aisément imaginer un cas où des hommes, des membres de cette Chambre, ou des hommes du dehors, auraient pu se laisser influencer ainsi, d'une année à l'autre, ou d'un mois à l'autre, par la tentation d'un poste de cette nature. D'un autre côté, dans une période critique d'une administration, on pourrait être bien aise de ne pas se trouver obligé de remplir la charge de lieutenant-gouverneur. Mais je répète que, pour d'honorables messieurs qui ont fait tant de bruit sur la nécessité d'obéir à la constitution, prétendre froidement que, pour des raisons d'Etat, comme ils les appellent, ils

peuvent délibérément mettre de côté les dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, c'est prétendre quelque chose qui ne sera pas accepté par ceux qui ont entendu les discours prononcés dans cette chambre depuis quelques jours.

M. DAVIN : Mon honorable ami a prétendu que la constitution a été violée. Or, voici comment s'exprime la constitution :

Le lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du gouverneur général.

Voilà une déclaration absolue, et ce qui suit est une qualification du bon plaisir :

Mais tout lieutenant-gouverneur nommé après le commencement de la première session du parlement du Canada, ne pourra être révoqué dans le cours des cinq ans qui suivront sa nomination, à moins qu'il n'y ait cause; et cette cause devra lui être communiquée par écrit, dans le cours d'un mois, après qu'aura été rendu l'ordre décrétant sa révocation.

M. MULOCK : Cela qualifie le plaisir.

M. DAVIN : Mon honorable ami, je le crains, se trompe tout à fait sur la signification de ce langage. La constitution déclare formellement et dans un sens général et absolu qu'un lieutenant-gouverneur restera en charge durant le bon plaisir du gouverneur général, et puis vient la limite fixée en faveur du titulaire—qui est celle-ci : que, pendant cinq ans, il ne sera pas révocable, si ce n'est pour cause qui lui sera communiquée.

M. McCARTHY : Il reste donc en charge durant bon plaisir ?

M. DAVIN : Oui, certainement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cinq ans, certainement.

M. DAVIN : Durant bon plaisir, et puis vient la qualification de ce bon plaisir, en sorte que ce qui est visé par l'honorable député de Bothwell, est une chose qui ne peut être obtenue qu'en revisant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; mais tant que cet Acte restera ce qu'il est, aucun reproche ne peut être adressé à l'administration, qu'elle soit libérale, ou conservatrice, à qui il pourrait arriver de conseiller Son Excellence de prolonger le terme d'office d'un lieutenant-gouverneur, après l'expiration de ses cinq ans, parce que, d'après la loi, il est nommé pour ce terme et il y a certaines conditions en faveur du titulaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai écouté les remarques du ministre de la Justice et du ministre des Finances avec un certain regret. Pour ce qui regarde ce dernier, qui a admis en substance la rectitude de la position prise par mon honorable ami, il a été extrêmement faible, quand il a prétendu que l'impartialité et l'indépendance d'un homme ne pouvaient être affectées par le fait de n'être employé que durant bon plaisir. Mais, il suffit de mentionner cette proposition pour savoir que cette personne perd nécessairement son indépendance, du moment qu'elle cesse d'être un officier engagé pour un terme d'années, durant bonne conduite. L'honorable ministre sait très bien que la valeur de tous ces fonctionnaires est entièrement proportionnée à la confiance qu'ils inspirent au public, à la législature et aux ministres avec qui ils sont en contact, qu'ils sont impartiaux et indépen-

M. O'BRIEN.

dants. Il n'y a rien qui soit plus propre à avilir la charge de lieutenant-gouverneur, que de permettre à ceux qui la remplissent de rester en charge durant le bon plaisir du ministère du jour. Et je suis très loin de croire qu'il n'y ait aucun abus lorsque des ministres, comme nous en avons vu en diverses occasions, se trouvent à la merci du lieutenant-gouverneur qui, de son côté, se trouve à la merci du gouvernement fédéral. De ce qu'aucun abus n'ait été cité, il ne faut pas conclure qu'il n'en soit pas résulté. Si les honorables messieurs de la droite jugent à propos d'accorder un second terme à un lieutenant-gouverneur, dont le terme d'office est expiré, nous n'avons rien à dire.

La chose peut être opportune, ou non, mais elle est assurément laissée à la discrétion du gouvernement et dont il a toute la responsabilité ; mais si dans des circonstances comme celles qui se sont présentées dans d'autres provinces, et plus particulièrement comme celles qui existent aujourd'hui dans le Manitoba, il juge à propos de continuer dans ses fonctions un homme qui ne doit sa position qu'au bon plaisir de ce gouvernement, il s'expose à être justement accusé d'avoir donné une interprétation arbitraire à la lettre et à l'esprit de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ; de lui avoir donné une signification en désaccord absolu avec l'esprit de la constitution ; et cet acte pourra avoir de bien regrettables résultats.

Nous savons tous que dans le cas actuel, il a été dit publiquement—je ne tends pas être en état de le prouver ici—que le lieutenant-gouverneur du Manitoba est venu soumettre au gouvernement une proposition qui n'était ni plus ni moins que ceci : si on se montrait coulant à son égard, s'il était continué dans ses fonctions, il renverrait ses ministres.

Cette supposition peut être fondée, ou non, mais les circonstances étaient certainement de nature à la rendre plausible, et il est important, au plus haut point, pour l'utilité publique d'un fonctionnaire, que sa situation ne puisse pas donner lieu à de pareils soupçons.

S'il est utile d'avoir des lieutenants-gouverneurs—une chose dont il est permis de douter, et qui est passablement contestée—si ces lieutenants-gouverneurs doivent continuer à exister, si nous devons avoir encore ces petites cours pour rire, aux dépens du pays, il faudrait que ceux qui seront appelés à les présider, soient indépendants du gouvernement ou qu'au moins, ils ne puissent être démis de leurs fonctions que de la manière et dans les cas indiqués par la constitution. C'est un malheur et un malheur qui pourra devenir sérieux avant la prochaine session, que le gouvernement d'une des provinces soit dans une position incompatible avec son indépendance ; et le parlement manquera à son devoir, s'il ne se prononce pas énergiquement contre un pareil état de choses.

M. COCKBURN : Je comprends les motifs qui ont poussé l'honorable député de Bothwell (M. Mills) à attirer l'attention de la Chambre sur cette question, mais je ne crois pas qu'il ait réussi à établir que la constitution a été violée d'une manière systématique et générale, au point de nous faire un devoir de blâmer le gouvernement. Je désire aussi que des fonctions aussi élevées soient, autant que possible, à l'abri de l'influence du gouvernement fédéral, mais nous devons aussi admettre que dans un pays aussi étendu que celui sur lequel nous

avons l'honneur de gouverner, il peut surgir bien des cas, dans lesquels il serait contraire à l'intérêt public de changer le lieutenant-gouverneur.

Je n'admets pas le raisonnement que fait l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien) au sujet des nombreux aspirants qui peuvent frapper à la porte qui conduit à cette position, car je suppose-rais plutôt que si parmi les partisans du gouvernement les aspirants sont si nombreux, ils sauront exercer assez d'influence sur le gouvernement, pour empêcher cette coutume de se généraliser au point qu'on semble craindre. Je crois au contraire que nous avons une garantie suffisante dans le fait que l'amour des places est suffisamment répandu dans les deux partis ; et je suis convaincu que tant qu'existera au Canada cette passion des emplois publics, nous pouvons être certains que bien peu de lieutenants-gouverneurs resteront en place au delà du terme réglementaire, à moins qu'il n'y ait de graves raisons d'intérêt public, pour ne pas les changer.

J'espère que le conseil du philosophe de Bothwell sera reçu avec résignation par les ministres—je ne veux pas dire qu'ils devront résigner leurs portefeuilles—mais qu'ils en tiendront compte ; mais je crains aussi que les tendances philosophiques de l'honorable député ne l'ait induit en erreur, sur cette question. S'il désire conserver à ses discours et aux règles qu'il pose, leur unité philosophique, il ne devrait pas se laisser emporter au delà des bornes, je ne dirai pas, du bon sens, mais du moins de ces dispositions aimables qui nous permettent de donner et de recevoir des conseils. J'espère qu'une question comme celle-là ne sera pas mise aux voix, mais j'espère aussi que si le gouvernement a jugé à propos, de continuer un lieutenant-gouverneur quelconque dans ses fonctions, au delà des limites ordinaires, il profitera de la première occasion, autant que possible, pour faire disparaître cette anomalie.

M. WELDON : Je suis en faveur du principe émis par l'honorable député de Bothwell, mais il n'a pas suffisamment démontré sa proposition, pour m'obliger à voter en faveur de la résolution qu'il propose. On voudrait, par mon vote, me faire déclarer :

Que la pratique qui prévaut actuellement de permettre aux lieutenants-gouverneurs de rester en charge longtemps après l'expiration de leurs commissions, ce qui permet de les révoquer en aucun temps sans en donner de cause, est un abus d'autorité bien fait pour déprécier le gouvernement responsable dans les provinces de ce pays.

L'honorable député tire des prémisses une conséquence illogique, et il conclut par une déclaration que, pour ma part, je ne puis pas faire. On n'a pas prouvé qu'il y a déjà eu abus d'autorité. Si j'ai bien compris le ministre de la Justice et le leader de la Chambre, qui a parlé après lui, ils admettent que la règle générale devrait être de nommer un lieutenant-gouverneur pour un temps déterminé, mais ils ont aussi démontré que l'esprit et la lettre de la constitution sont suffisamment claires, et qu'on n'a donné aucune bonne raison pour l'appliquer d'une manière rigoureuse et absolue. La constitution ne dit rien autre chose que le lieutenant-gouverneur restera en fonctions pendant au moins cinq ans. C'est toujours une démarche grave de changer la constitution, de lier les mains du gouvernement par une règle inflexible, et je ne crois pas qu'on ait montré qu'il y ait cause suffisante pour agir ainsi. Pour ma part, je voudrais que chaque

fois que la chose est possible, une nouvelle commission fût accordée à l'expiration des cinq ans—et les deux côtés de la Chambre semblent admettre que c'est une excellente pratique—mais il peut se présenter des circonstances imprévues, dans lesquelles il serait imprudent de modifier la constitution dans le sens demandé.

Le vote est pris sur l'amendement (M. Mills, Bothwell.)

POUR :

Messieurs

Allan,	Guay,
Bain (Wentworth),	Harwood,
Beausoleil,	Innes,
Bécharé,	Landerkin,
Belth,	Langelier,
Bernier,	Laurier,
Borden,	Leduc,
Boston,	Legris,
Bourassa,	Lister,
Bowers,	Livingston,
Brodeur,	Lowell,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	McCarthy,
Campbell,	McGregor,
Carroll,	McIsaac,
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Charlton,	Mignault,
Choquette,	Mills (Bothwell),
Christie,	Monet,
Colter,	Mulock,
Davies (I. P.-E.),	O'Brien,
Dawson,	Perry,
Edgar,	Proulx,
Fauvel,	Rider,
Featherston,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Forbes,	Scriver,
Fraser,	Semple,
Gibson,	Somerville,
Gillmor,	Sutherland,
Godbout,	Vaillancourt, et
Grieve,	Yeo.—66.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Amyot,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baird,	Macdonell (Algoma),
Baker,	Maclean (York),
Bennett,	McAlister,
Bergeron,	McDonald (Victoria),
Bergin,	McDougald (Pictou),
Blanchard,	McDougald (Cap-Breton),
Boyd,	McGreavy,
Burnham,	McInerney,
Cameron,	McKay,
Cargill,	McLean (I. P.-E.),
Carignan,	McLennan,
Carling (sir John),	McLeod,
Carpenter,	McNeill,
Caron (sir Adolphe),	Madill,
Carscallen,	Mara,
Chesley,	Marshall,
Coatsworth,	Masson,
Cochrane,	Miller,
Cockburn,	Mills (Annapolis),
Corbould,	Moncrieff,
Costigan,	Montague,
Curran,	Northrup,
Daly,	Quimet,
Davin,	Patterson (Colchester),

Davis (Alberta),	Patterson (Huron),
Denison,	Pelletier,
Desaulniers,	Pridham,
Dickey,	Prior,
Dugas,	Putnam,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Roome,
Fairbairn,	Rosamond,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Ross (Dundas),
Ferguson (Renfrew),	Ryckman,
Foster,	Smith (Ontario),
Gillies,	Sproule,
Girouard (Deux-Mon- tagnes),	Stairs,
Grandbois,	Stevenson,
Grant (sir James),	Taylor,
Guillet,	Temple,
Hagart,	Tisdale,
Haslam,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Henderson,	Turcotte,
Hutchins,	Weldon,
Ingram,	White (Cardwell),
Jeannotte,	White (Shelburne),
Joncas,	Wilnot,
Kaulbach,	Wilson,
Lachapelle,	Wood (Brockville), et Wood (Westm'd).—105.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.	Opposition.
Wallace,	Paterson (Brant),
Metcalf,	Edwards,
Fréchette,	Lavergne,
Macdowall,	Préfontaine,
Barnard,	Bowman,
Girouard (Jacques- Cartier),	Devlin,
Corby,	Sanborn,
Smith (sir Donald),	Dellsle,
Bryson,	Geoffrion,
Hazen,	Martin,
Leclair,	Harwood,
Craig.	Tarte.

L'amendement est rejeté.

M. CASEY : L'honorable député de Victoria, N.-E. (M. McDonald), est entré pendant la lecture de la motion en français.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a-t-il entendu lire la motion ?

M. McDONALD : Oui.

M. CASEY : Ne faut-il pas qu'un député entende lire toute la motion, pour pouvoir voter ?

M. l'ORATEUR : La décision que j'ai rendue en 1891 est qu'il faut que le député soit dans la Chambre et entende la lecture de toute la motion, soit en français, soit en anglais.

M. McKAY : L'honorable député de Saint-Jean, (M. Hazen) n'a pas voté.

M. HAZEN : Je n'ai pas entendu lire la motion.

SUBSIDES.—MINISTÈRE DE L'AGRI- CULTURE.

M. MULOCK : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre et plus particulièrement du gouvernement sur le poste vacant qu'il y a dans le cabinet. Je

crois que nous n'avons plus de ministre de l'Agriculture. Il existe une foule de raisons pour qu'un portefeuille aussi important ne soit pas longtemps sans titulaire. Après la déclaration que vient de faire l'honorable député de Toronto-centre, qu'il y a des quantités d'aspirants parmi les honorables députés de la droite, on ne peut guère prétexter, pour prolonger indéfiniment la vacance, qu'on manque d'hommes compétents pour occuper la position.

Nous avons, par exemple, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule), qui a reçu un certificat de compétence, d'un grand nombre de ses électeurs ; et je crois qu'il est suffisamment prouvé qu'il serait disposé à entreprendre la tâche. Je suppose que l'honorable député de Northumberland (M. Cochrane), serait aussi disposé à offrir son concours. Je ne prendrai pas le temps de la Chambre à passer en revue les mérites de tous ceux qu'on peut considérer comme éligibles ; mais je dirai que certaines fonctions qui se rattachent à ce ministère sont d'une nature si importante, qu'il ne devrait y avoir aucun délai dans le choix d'un titulaire. Il ne faut pas qu'il soit pendant plus ou moins longtemps, comme une succursale, comme une dépendance d'un autre ministère ; il doit être complètement organisé de manière à être prêt à toute éventualité.

Un point sur lequel j'attire l'attention et qui ne comporte aucun relâchement, aucune négligence, c'est la stricte observance des règlements de la quarantaine pour les animaux. Nous avons une frontière très étendue à surveiller. Les rapports officiels nous apprennent qu'il y a des postes de place en place, entre les deux océans, pour surveiller cette frontière. La moindre faute, la moindre négligence, le moindre relâchement, de la part du moindre employé, peuvent causer des torts considérables à l'agriculture. Je demande donc que toutes les précautions nécessaires soient prises pour la protéger. Pour ma part, je ne comprends pas que ce ministère puisse être bien administré, ni que nos frontières puissent être bien gardées, si on ne nomme pas immédiatement à la tête de ce département un homme qualifié, sous tous les rapports, pour occuper cette position responsable.

M. FOSTER : Je n'ai que peu de chose à répondre à l'honorable député. Il a en l'amabilité de désigner quelques-uns des honorables messieurs de la droite qui pourraient fort bien remplir la position. Ces messieurs sont des hommes de talents et d'expérience, et je n'ai pas le moindre doute qu'ils feraient d'excellents ministres. Mais il est trop modeste pour nous nommer ceux de la gauche qui peuvent avoir des aspirations à ce portefeuille, sans en excepter l'honorable député lui-même. Mais il ferait bien de modérer ses aspirations en songeant à certaines choses imprévues qui peuvent survenir. Dans son propre comté, il peut se passer d'étranges choses.

Quant à ses conseils sur la nécessité de bien administrer et de surveiller soigneusement les affaires de ce ministère, il peut dormir tranquille sous ce rapport. Ce portefeuille n'est disponible que depuis deux jours, et le gouvernement verra à ce que, dans l'intervalle, ce département soit bien administré, comme il l'a toujours été ; et lorsque le temps sera venu, le gouvernement choisira un homme capable et acceptable à tout le pays.

M. CASEY : Il y a de bonnes raisons pour que la gauche s'inquiète de cette vacance dans le cabinet.

La position est importante, et bien qu'elle ne soit vacante que depuis deux jours, il n'est pas trop tôt pour demander qu'elle soit remplie. Si le gouvernement est aussi fort qu'il le prétend, il devrait saisir avec empressement l'occasion d'ouvrir un comté et faire une élection, pour prouver qu'il est fort, non seulement dans la Chambre, mais aussi dans le pays. Par ce moyen, il nous donnerait aussi ce que nous demandons depuis longtemps : un ministre de l'Agriculture siégeant dans cette Chambre. C'est ici qu'il devrait siéger, car c'est dans la Chambre des Communes que les cultivateurs sont directement représentés, et c'est ici que devraient être données toutes les explications sur ces importantes questions. Depuis quelque temps, nous avons eu à souffrir du double inconvénient d'avoir un ministre de l'Agriculture qui était un avocat, sans aucune connaissance pratique en agriculture, et qui siégeait dans une autre chambre. Nous ne pouvions obtenir que des explications de seconde main. Cette année, c'est l'honorable Secrétaire d'Etat qui a été chargé de ce soin, et il s'est bien acquitté de sa tâche, si l'on tient compte qu'il n'obtenait les renseignements que par ricochet, au lieu de les puiser à la source même.

Ce portefeuille devrait être occupé par un membre de la Chambre des Communes, et par un homme d'autorité, qui serait lui-même un cultivateur, ou du moins, un homme versé en agriculture et connaissant les besoins de la classe agricole. Je considère qu'il est tout à fait à propos d'insister auprès du gouvernement pour qu'il remplisse cette vacance immédiatement par un membre de la Chambre des Communes, tant pour la dernière raison que je viens de donner, que pour montrer une preuve de sa force dans le pays.

M. MONTAGUE : Je ne désire dire que quelques mots, et ils seront surtout à l'adresse de celui qui, à venir jusqu'à ces jours derniers, dirigeait le ministère de l'Agriculture. Il est vrai qu'il est avocat, et l'honorable député d'Elgin (M. Casey) en a pris prétexte pour déclarer qu'il ne dirigeait pas son ministère dans l'intérêt de la classe agricole. Je dois dire que l'ex-ministre, bien qu'avocat, avait acquis de grandes connaissances sur tout ce qui concernait ses fonctions, et quiconque veut étudier ce ministère dans ses détails et se rendre compte de la manière dont il était dirigé, constatera que l'ex-ministre a accompli de nombreuses réformes dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie laitière, et que pendant son passage à ce ministère, il a beaucoup fait pour les cultivateurs du Canada. Comme j'ai été chargé de le représenter dans cette Chambre, je crois de mon devoir, aujourd'hui, qu'il ne fait plus partie du cabinet, de déclarer que son administration a eu d'heureux résultats.

M. CASEY : Je n'ai pas dit que l'ex-ministre de l'Agriculture n'avait pas bien administré son département, mais que vu son ignorance de la question, il n'était pas en état de connaître les besoins de la classe agricole, comme devrait les connaître un ministre d'agriculture.

M. McMILLAN : Puisque nous sommes sur ce sujet, je dois dire que durant le terme d'office de l'ex-ministre d'Agriculture, ni la ferme expérimentale d'Ottawa, ni les autres fermes expérimentales du pays n'ont été dirigées avec autant de succès qu'elles l'auraient été, si un agronome pratique et

expérimenté avait été à la tête de ce ministère. Je ne crains pas de dire que jusqu'à présent, nous n'avons jamais eu un véritable agronome pratique pour diriger les affaires de la ferme expérimentale et surveiller avantageusement les tentatives d'élevage qui y ont été faites.

Il est de la plus haute importance que le ministre d'Agriculture connaisse à fond les besoins et les aspirations de nos cultivateurs et ces connaissances ne s'acquerraient que par une longue expérience personnelle.

Beaucoup de questions très importantes pour la classe agricole attendent une solution, et l'une est la question des règlements de quarantaine pour les animaux entre le Canada et les Etats-Unis. Je crois que la classe agricole y gagnerait, si on établissait partout un système complet d'inspection et si on abolissait complètement la quarantaine. Les règlements devraient être modifiés de manière à permettre l'entrée sur le marché américain de tous nos animaux, gras ou maigres.

Les règlements actuels devraient aussi être modifiés de manière à permettre à nos grands éleveurs d'écouler leurs produits aux Etats-Unis. Ce serait un grand avantage pour nombre de cultivateurs d'Ontario et du Canada, si on adoptait un système d'inspection qui ouvrirait les marchés américains aux animaux de ce pays. En ma qualité de cultivateur, ayant de grands intérêts dans l'élevage, je ne crains pas de dire que si depuis les douze derniers mois, nous avions eu un système d'inspection qui aurait permis aux éleveurs d'envoyer leurs animaux sur les marchés américains, nous aurions eu près de \$1 de plus par quintal, que ce que nous avons eu pour nos animaux gras. Il est donc de la plus haute importance que nous ayons à la tête de ce ministère important, un homme pratique, ayant un siège dans cette Chambre, afin qu'il soit présent aux discussions qui ont lieu sur les questions agricoles.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Travaux publics..... \$174,650

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dans ce crédit de \$99,800 pour réparations et exploitations des havres, bassins et glissoirs, quelle partie est affectée aux glissoirs et estacades, et quelle partie aux havres ?

M. OUMET : C'est une ancienne formule. On demande un crédit général pour réparations et entretien des ports, rivières, glissoirs et estacades et les travaux faits sont mis sous le titre général de réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Dites d'une manière générale à quoi est destiné ce crédit.

M. OUMET : Ce crédit comprend certaines sommes pour les dommages, non comprises dans les estimations, et d'autres sommes dépensées pour des quais et autres travaux.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : A propos des bassins de radoub, je vois qu'on demande un crédit total de \$30,000 à \$40,000 ; \$13,000 pour Esquimalt, \$10,000 pour Lévis et \$8,000 pour Kingston.

Quelles recettes a-t-on eues de chacun de ces bassins et pourquoi faut-il demander \$11,000 pour

réparations, quand, virtuellement, ce sont là de nouveaux travaux qui, on doit le supposer, sont en assez bon état.

M. OUMET : A Kingston, nous devons payer le personnel, y compris l'ingénieur, l'aide-ingénieur, le contremaître, le surveillant de nuit et les journaliers. Puis, il y a une dépense de \$1,400 pour charbon et de \$600 pour réparations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Alors, je demande que l'on modifie la rédaction du crédit, car une somme de \$1,400 pour charbon figure sous le chef "réparations."

M. OUMET : Il n'y a que deux colonnes : l'une, pour les dépenses du personnel et l'autre, pour les réparations. Ce système est très avantageux, en ce qui concerne les glissoirs et les estacades, où l'on ne fournit ni charbon, ni autres approvisionnements. Le phraséologie pourrait sans doute être plus exacte, mais il faudrait changer le système.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Combien y a-t-il d'hommes employés aux différents bassins de radoub ?

M. OUMET : J'en ai déjà donné le nombre pour Kingston. Il y en a neuf à Esquimalt et six, à Lévis.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quel revenu a-t-on retiré de ces bassins de radoub, respectivement ?

M. OUMET : En 1893-94, \$13,310, à Lévis ; \$7,453, à Kingston et \$10,786, à Esquimalt.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que, outre le coût de la construction, les recettes aux bassins d'Esquimalt et de Kingston n'égalent pas les frais d'exploitation ?

M. OUMET : Le revenu sera à peu près égal aux dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a un déficit en ce qui concerne Esquimalt et Kingston.

M. OUMET : Il y a parfois des excédents ; parfois aussi, les vaisseaux éprouvent moins d'avaries et, partant, cela diminue le revenu des bassins.

M. McMULLEN : Je vois qu'il faut \$24,850 pour le personnel du district d'Ottawa. En quoi consiste ce personnel ? Quel est le chiffre des employés et quels sont les salaires payés ?

M. OUMET : Le revenu des glissoirs et des estacades du district d'Ottawa est de plus de \$63,000 par année. Le personnel est nécessaire pour maintenir en bon ordre les glissoirs et les estacades et pour en percevoir le revenu. Le personnel comprend un surintendant, à \$2,500, un comptable, à \$1,600, un payeur, \$1,200, six préposés aux glissoirs, cinq préposés aux estacades et deux ou trois autres fonctionnaires et journaliers. L'année dernière, les réparations générales ont coûté \$14,000.

M. McMULLEN : Quelle est l'étendue du district ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. OUMET : Tous les glissoirs et les estacades situés sur la rivière Ottawa et ses tributaires.

M. McMULLEN : Les réparations ont coûté \$14,603. Le personnel compte près de cent employés, je crois.

M. OUMET : Vingt-quatre hommes sont employés régulièrement, pour veiller aux glissoirs et aux estacades et pour percevoir le revenu. Le coût des réparations générales, de l'entretien des digues, des glissoirs et des estacades aux différentes stations a été de \$7,000. Les réparations générales, sur les tributaires, ont coûté \$8,000. Le montant perçu, l'an dernier, a été de \$63,151.38.

M. McMULLEN : Et la région de la rivière Saint-Maurice ?

M. OUMET : Il y a des travaux considérables sur cette rivière ; et l'on avait coutume de payer \$26,000 pour ces travaux, mais, aujourd'hui, les frais en sont réduits à \$18,000, y compris les réparations, qui ont été considérables, l'année dernière, et qui seront aussi considérables, cette année, vu l'augmentation de la production du bois dans cette région. L'an dernier, le revenu a été de \$14,371 et, cette année, il atteindra probablement \$18,000.

M. McMULLEN : Si le revenu est de \$14,000 et que nous payions près de \$8,500 au personnel, cela voudrait dire que nous payons 60 pour 100 du revenu pour le percevoir.

M. OUMET : Ce personnel n'est pas absolument pour la perception du revenu, mais pour les réparations et l'entretien des glissoirs.

M. McMULLEN : Il me semble que nous avons là un personnel considérable.

M. OUMET : Ces travaux ne sont pas destinés à rapporter des revenus, mais ils sont destinés à faciliter le commerce de bois de construction et si nous pouvons équilibrer les dépenses et le revenu, c'est tout ce que nous voulons. Ces travaux sont construits tout comme si nous construisions des travaux publics sur un grand chemin. Ils n'ont pas été construits pour le revenu. Ces hommes ne sont pas censés payer des taxes au pays, mais seulement ce qui équivaut à l'entretien de ces travaux et, quand ils ne seront plus nécessaires, on les abandonnera.

M. BOWERS : Il y a, aujourd'hui, une ligne télégraphique continue depuis Digby jusqu'à Westport, distance d'environ quarante milles, et je signalerai à l'attention du ministre des Travaux publics la nécessité qu'il y a de la prolonger jusqu'au phare, à la pointe occidentale de l'île des Broussailles, distance d'un mille et demi ou deux milles. A cet endroit, presque tous les navires partant de la Baie de Fundy et à destination de ces parages et, dans le cas de naufrage, il faut beaucoup de temps aux gens pour se rendre au village chercher de l'aide, car le chemin est très mauvais. Vu ce retard, la vie et la propriété pourraient être perdues à cet endroit ; ce qui n'arriverait pas, car l'on pourrait avoir de l'aide, par téléphone, si la ligne était prolongée jusqu'à la pointe de l'île des Broussailles.

Une autre raison de la construction d'un télégraphe, c'est que, parfois, les bouées à sifflet s'en-

vont à la dérive depuis Trinity Rock et Luscher Shoal jusqu'à l'île des Broussailles ; elles sont ensuite remorquées. S'il y avait une ligne télégraphique s'étendant jusqu'au phare, il y aurait communication continuelle avec le village, et si les bouées s'en allaient à la dérive, les bateaux pourraient aller les recueillir. Il y a danger, aujourd'hui, qu'elles ne viennent se briser sur le rivage, ce qui causerait une grande perte au département. Les dépenses seraient légères. La compagnie, je crois, construirait la ligne, l'exploiterait et l'entreprendrait pour une somme annuelle très minime.

Je demanderai au ministre de réfléchir à la chose et de voir s'il ne pourrait pas accorder une petite subvention pour le prolongement de cette ligne et pour l'établissement de communications avec Westport. Le gardien du phare et l'ingénieur du sifflet de brume demeurent là avec leur familles et, dans les cas d'accidents, il est parfois très difficile pour eux d'aller prêter secours, car il peut arriver qu'il y ait des tempêtes ou une forte brume.

Il est très nécessaire, je crois, que cette ligne soit prolongée, car elle procurerait de grandes facilités, non seulement aux habitants de Westport, mais souvent aux propriétaires de vaisseaux de Saint-Jean et d'autres parties de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. OUMET : On s'occupera de cette question. Je vais donner instructions à mon surintendant des lignes télégraphiques, de me préparer un mémoire à ce sujet. Comme il est sur les lieux, il doit parfaitement connaître cette question.

M. McMULLEN : Je vois que, cette année, il y a une augmentation de \$1,500 pour les lignes télégraphiques du littoral. L'honorable ministre voudrait-il expliquer pourquoi l'on demande cette augmentation ?

M. OUMET : Lorsque des réparations aux câbles sont nécessaires, nous employons le steamer de l'Etat *Newfield* et tout ce que paye notre département, va au département de la Marine et des Pêcheries, auquel appartient le steamer. Si je comprends bien, ces \$1,500 sont nécessaires pour acheter de nouvelles machines pour les réparations des câbles.

Accise..... \$472,958.75

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vois que le contrôleur se propose de faire une réduction de \$11,700, surtout dans le service de surveillance. Sera-t-il assez bon de dire s'il fait cette réduction parce que, avant aujourd'hui, il n'avait pas besoin de dépenser les fonds, ou s'il cherche à réaliser des économies ?

M. WOOD (Brockville) : Il y a deux ans, il m'a semblé qu'un bon nombre de fonctionnaires, appartenant au personnel régulier, dans les différents districts de perception du revenu, pouvaient faire une grande partie de la besogne alors faite par le personnel du service de surveillance. Les dépenses de ce service étaient plus considérables qu'elles n'auraient dû l'être ; et, après avoir visité la plupart des districts et parlé avec les percepteurs, je suis arrivé à la conclusion que nous pourrions effectuer cette économie de \$6,800 dans le service de surveillance. Je suis convaincu que le service peut être fait avec efficacité avec le montant que je demande.

M. McMULLEN : Il y a, ici, un crédit de \$5,000 pour payer aux percepteurs des douanes des allocations sur les droits perçus par eux. Lorsque les percepteurs des douanes sont appelés à remplir les devoirs très faciles de fonctionnaires du revenu de l'intérieur, ils pourraient très bien le faire sans appointements supplémentaires. S'ils ne le peuvent pas, la loi devrait être modifiée. Nos fonctionnaires du service civil, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sont mieux rémunérés que toute autre classe, en ce pays, et je ne saurais comprendre pourquoi l'on permettrait à des gens de retirer double salaire, simplement parce qu'on leur demande de faire quelque chose de plus que leur besogne ordinaire. Ils sont les serviteurs de l'Etat ; ils ne sont pas les serviteurs d'un seul département ; et ils devraient être prêts à servir leur pays, selon que le leur demandent les différents départements. Pourquoi continue-t-on ce système ?

M. WOOD (Brockville) : Je dirai seulement que l'on a toujours cru que ce mode de percevoir le revenu mérite d'être recommandé à cause de son bon marché. En réalité, aucun fonctionnaire n'est nommé aux emplois secondaires, mais une très petite proportion des perceptions est accordée aux fonctionnaires du département des Douanes. Si l'honorable député est justifiable de dire que les fonctionnaires du service extérieur des différents départements reçoivent des appointements trop élevés, je suis obligé de dire que la chose ne s'applique pas aux fonctionnaires qui perçoivent notre revenu de cette façon. A tous les endroits de quelque importance, où il y a assez de besogne pour un fonctionnaire de chaque département, deux fonctionnaires sont nommés. Mais ces petites allocations ne sont faites que dans les endroits de peu d'importance, où les fonctionnaires des douanes, invariablement, reçoivent de très petits salaires. Si l'honorable député étudie la question, il verra que ce qu'ils reçoivent des deux départements, ne forme qu'un léger salaire.

M. McMULLEN : Je ne dis pas que l'honorable monsieur soit responsable ; je ne dis pas, non plus, que le personnel ait reçu des salaires trop élevés, mais je dis simplement qu'ils sont aussi bien, sinon mieux rémunérés que toute autre classe d'employés du service extérieur. Mais je prétends que si l'acte tel qu'il est maintenant, empêche un fonctionnaire de faire quoi que ce soit en ce qui se rattache au département du Revenu de l'intérieur, on devrait le modifier. S'il y a plus de besogne qu'un seul homme peut réellement en faire et qu'un aide soit nécessaire, qu'on nomme cet aide ; mais ce mode de payer les fonctionnaires, simplement parce qu'ils font quelque besogne en sus de leur besogne ordinaire, est un mauvais précédent. J'aimerais que le contrôleur nous dise si les paiements sont sous forme de commissions, ou de quelle façon ces fonctionnaires sont rémunérés.

M. WOOD (Brockville) : Pour perceptions de \$3,000 et au-dessous, nous payons 5 pour 100. C'est moins que les honoraires de n'importe quel percepteur. De \$3,000 à \$5,000, l'on paye \$150 par année. De \$5,000 à \$10,000, \$200 par année. Au-dessus de \$10,000, l'on paye \$240. Il me semble que nous administrons cette partie du service d'une façon très économique, et j'éprouve beaucoup de difficulté à faire exécuter la besogne sans faire de nouvelles nominations.

M. McMULLEN : Je suis heureux de voir les réductions que l'on opère et, sans doute, le contrôleur du Revenu de l'intérieur fait son possible. Mais, à mon humble avis, si la loi empêche les fonctionnaires de l'Etat de faire cette besogne supplémentaire, elle devrait être modifiée. Les commissions payées sont peut-être légères, mais, après tout, si un homme reçoit \$1,200 par année pour faire une seule besogne et puis, si on lui demande de percevoir \$3,000 pour le département du Revenu de l'intérieur—et je suppose que sa besogne consiste principalement à recevoir les fonds—\$150 par année sous une augmentation d'autant de ses appointements.

M. WOOD (Brockville) : Il a réellement une besogne considérable à faire. Il doit faire toutes les inscriptions pour l'entreposage et, outre la perception des fonds, il doit faire beaucoup de besogne.

Pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient ; et pour le paiement des loyers, de l'éclairage, de la force motrice, des appointements, etc. \$75,000

M. WOOD (Brockville) : Il y a quelques années, l'on a constaté qu'en permettant la fabrication de l'alcool méthylique à l'extérieur, l'on encourageait une certaine classe de vendeurs de whisky de qualité inférieure qui l'emploient pour des fins d'entreposage, et le gouvernement adopta le mode de fabriquer ces spiritueux et de les vendre au commerce. La raison de ce crédit est la suivante : Il y a un an, en préparant son budget, le ministre des Finances fit une modification à laquelle je m'opposais alors et à laquelle je m'oppose encore aujourd'hui, car elle n'est pas juste pour les estimations que je dois préparer. Antérieurement à l'année dernière, nous avons demandé la somme de \$5,000, simplement pour la fabrication de l'alcool méthylique. Notre bilan de la fin de l'année accusait un bénéfice d'environ \$30,000. Le ministre des Finances adopta la nouvelle politique, non seulement en ce qui concerne ce département, mais en ce qui concerne d'autres départements, telle que la fabrication du fil d'engorgement aux pénitenciers et nous fit demander au parlement ce qu'il fallait pour exécuter la besogne, chaque année. Partant, l'année dernière, la somme de \$85,000 fut portée contre nos dépenses, mais le bénéfice de \$30,000 que nous avons réalisé fut versé au fonds du revenu consolidé, et ne parut pas du tout à notre crédit dans le rapport.

Je désire faire observer que l'addition de \$75,000 à nos dépenses, ne constitue pas réellement une dépense pour les fins du département du Revenu de l'intérieur, mais c'est une somme que nous demandons au parlement de nous donner, afin que nous ayons non seulement ce montant, mais \$30,000 de plus.

Mesurage du bois. \$2,950

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aimerais comprendre exactement ce que l'on a fait au sujet de ce crédit, qui, avant aujourd'hui, s'élevait à \$27,950. Ceux qui avaient l'habitude de recevoir de nous une pension, ont-ils été supprimés absolument, ou ont-ils été transférés à quelque autre département.

M. WOOD (Brockville) : Le bill qui figure en mon nom à l'ordre du jour, stipule que l'on adopte M. Wood (Brockville).

tera un mode d'inspection volontaire dans le cas du bois de construction, afin de le rendre semblable au mode adopté pour l'inspection des articles d'autre nature. Nous présentons surtout cette mesure dans le but de réaliser des économies.

Il n'était pas beaucoup nécessaire d'opérer des changements dans cette division du service, parce que c'était une division qui ne payait pas. Pendant quelque temps, les dépenses avaient excédé le revenu d'environ \$10,000 à \$15,000 et beaucoup de gens ne pouvaient pas comprendre pourquoi les contribuables du pays devaient contribuer au paiement d'honoraires d'inspection pour un service qui appartenait particulièrement aux acheteurs et aux vendeurs de bois de construction. La chose réclamait mon attention. Mon opinion est que, dans toutes matières d'inspection, l'on devrait adopter le système volontaire ; c'est-à-dire que, si des hommes désirent faire inspecter quelque chose, ils devront payer cette inspection, ainsi qu'on le fait aujourd'hui pour le poisson, le blé et autres produits. Mais quand l'on apprit que le gouvernement projetait un changement, les commerçants firent certaines représentations portant que le système dont on proposait l'adoption, aurait pour résultat de ramener l'état de choses existant il y a plusieurs années, lorsque la loi actuelle fut présentée et que les inspecteurs furent nommés. Il s'éleva entre les acheteurs de bois carré et les producteurs des difficultés d'une nature tellement grave, que il y a plusieurs années, l'acte relatif aux mesureurs de bois fut présenté et, en vertu de cet acte, les mesureurs étaient indépendants des acheteurs et des producteurs.

On fit observer au gouvernement que bien que ceux qui demandaient la révision du mode actuel concédassent qu'ils ne pouvaient pas demander que le déficit fût comblé à même le Trésor public, cependant, ils étaient d'avis que le système pourrait être maintenu avec la réduction du personnel, et qu'il n'était pas possible que le commerce en souffrit. En tout cas, il ne pouvait pas y avoir perte pour le revenu. Naturellement, le but principal du gouvernement était d'équilibrer les dépenses et le revenu. Mais bien que le gouvernement désirât économiser, il désirait tout faire en vertu du système.

Toute la question fut examinée très soigneusement pour arriver à un arrangement quelconque, satisfaisant pour tous. Le gouvernement a changé son programme au sujet de cette division du service. Quand j'ai demandé ces \$2,950 au ministre des Finances, je me proposais de présenter à cette session ce bill, qui substitue le système dont j'ai parlé à celui qui est aujourd'hui appliqué. Après cela, en examinant la question, il m'a semblé—le gouvernement était aussi de cet avis—qu'en demandant à la Chambre d'accorder une somme supplémentaire de \$14,550, l'on répondrait aux vœux du commerce et qu'en même temps, cela permettrait de faire une économie d'environ \$10,000 ou \$15,000 et d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comment cela se fera-t-il ? Le crédit n'est pas devant nous et nous n'aurons pas de budget supplémentaire.

M. WOOD (Brockville) : Le but est excellent. Si l'on prend des fonds dans le Trésor, ce n'est que pour le rembourser. Je ne vois pas où se trouve la difficulté. Je demanderai au comité de voter cette somme et laisserai à mon honorable ami....

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais comment cela va-t-il se faire? Nous n'aurons pas de budget supplémentaire et vous ne pouvez pas vous servir d'un mandat du gouverneur général pour cette fin, sans violer absolument l'esprit et la lettre du statut.

M. WOOD (Brockville): Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir de budget supplémentaire?

M. McMULLEN: J'approuve les efforts faits par l'honorable monsieur pour réduire les dépenses dans cette division du service. Un état produit l'an dernier, en réponse à une motion que j'avais présentée, porte que les dépenses des bureaux des mesureurs de bois, à Québec et Montréal, pendant dix ans, ont été de \$265,000 et cela, pour salaires seulement; tandis que le montant perçu en honoraires, durant la même période, a été de \$200,000. Ainsi, outre les honoraires perçus, l'Etat a dû payer \$65,000 en salaires seulement. Depuis des années, nous insistons auprès du ministre des Finances et de ce gouvernement, pour que des réductions soient faites dans cette division du service. Chaque année, les sommes payées au personnel ont excédé le revenu perçu. Le gouvernement devait savoir cela et, cependant, ce n'est que lorsque le fait est rendu public, que l'on tâche d'opérer des économies. L'année dernière, j'ai signalé à l'attention de l'honorable contrôleur la différence existant entre le montant perçu et le montant dépensé.

M. WOOD (Brockville): Il s'agissait des Trois-Rivières.

M. McMULLEN: Non, il s'agissait de Québec et de Montréal.

M. WOOD (Brockville): Je ne me rappelle pas cela.

M. McMULLEN: L'honorable monsieur peut ne pas se rappeler la chose, mais c'est un fait. Voici la réponse qu'il m'a faite: Qu'allez-vous faire de ces hommes employés depuis longtemps dans le service public? Je suis heureux qu'enfin, l'on va faire la réduction. Mais on aurait dû la faire il y a longtemps, au lieu d'attendre jusqu'à ce qu'il fût impossible de défendre davantage cet état de choses.

M. CHARLTON: Si je comprends bien, l'honorable contrôleur du Revenu de l'intérieur a dit qu'il se propose, au moyen d'un crédit de \$14,550 qui ne figure pas encore au budget, de pourvoir à ce service qui, autrefois, coûtait \$27,950. Je crois que, dans les dépenses actuelles, sont compris les crédits suivants: \$6,000 pour pensions de mesureurs; \$8,300, pour dépenses imprévues; \$900, bureau de Montréal et \$6,750, bureau de Québec. Comment va-t-on opérer les réductions, si l'on veut que les dépenses ne dépassent pas \$14,550, ainsi qu'on le propose? Et pourquoi ces \$14,550 ne figurent-ils pas au budget avec les \$2,950?

M. WOOD (Brockville): L'honorable député n'était pas présent quand j'ai donné mes premières explications; je les répéterai brièvement. Quand le bill fut présenté, l'on se proposait d'avoir le système d'inspection volontaire. Mais cela ne répondrait pas aux objections auxquelles on voulait répondre par l'acte des mesureurs, tel que d'abord adopté. Le gouvernement, après une étude approfondie et après consultation avec les commerçants,

est arrivé à la conclusion que nous pourrions conserver le système actuel et, cependant, réduire considérablement les dépenses.

M. CHARLTON: Alors, l'on n'était pas fixé sur les détails de cet arrangement lorsque l'on a préparé le budget?

M. WOOD (Brockville): Non.

M. LAURIER: Dois-je comprendre, d'après ce que dit l'honorable monsieur, que les pensions payées aux mesureurs de bois mis à la retraite sont supprimées?

M. WOOD (Brockville): Non.

M. McMULLEN: Je vois que deux de ces mesureurs de bois étaient mis à la retraite le 30 décembre, l'année dernière. Est-ce que l'on en a mis d'autres à la retraite, depuis cette époque? Quelle est l'intention du gouvernement au sujet des autres?

M. WOOD (Brockville): On a l'intention de mettre à la retraite ceux dont les services ne seront pas requis, après le premier jour du prochain mois.

M. McMULLEN: Combien de ces gens portera-t-on à la liste des retraités?

M. WOOD (Brockville): Six; ils reçoivent une moyenne de \$200 chacun. Leurs appointements, pendant qu'ils étaient employés, étaient de \$700 par année.

M. McMULLEN: Je vois que, l'année dernière, l'on en a mis un à la retraite qui était âgé de 37 ans. Quel est à peu près l'âge de ceux qu'il a l'intention de porter à la liste?

M. WOOD (Brockville): Je n'ai pas ce renseignement, car je ne savais pas qu'une discussion aurait lieu aujourd'hui au sujet des mesureurs-inspecteurs. Je ne connais pas exactement les noms de ceux que nous mettons à la retraite, car nous n'avons pas encore décidé quels sont ceux dont nous retiendrons les services; cependant, lundi, je fournirai à l'honorable député des renseignements.

M. McMULLEN: Le ministre peut-il dire si le personnel, de même que les mesureurs; a droit à une pension de retraite? Je vois que nous avons neuf mesureurs à Québec. Quel personnel y a-t-il en sus et ce personnel a-t-il droit aux pensions de retraite?

M. WOOD (Brockville): Les mesureurs ne contribuent pas au fonds de pensions, mais le personnel y contribue.

Inspection des poids et mesures, du
gaz et de la lumière électrique..... \$99,800

M. BOWERS: Au sujet des appointements de ces fonctionnaires qui vont inspecter les poids et mesures, quand ils se rendent dans un endroit pour inspecter des balances, ou des poids et mesures, les propriétaires des balances ou des poids et mesures ont-ils à leur payer un honoraire, pour le transport, des instruments-étalons? La personne qui fait vérifier ses poids et mesures paie-t-elle quelque chose à l'inspecteur—pour le transport des poids étalons?

M. WOOD (Brockville) : Oui, des frais de voiturage.

M. BOWERS : Si une balance est un peu hors d'ordre et que ces fonctionnaires la rajustent, sont-ils censés recevoir une rémunération pour cela, outre la vérification du poids ?

M. WOOD (Brockville) : Aucun inspecteur des poids et mesures n'est autorisé à vérifier les balances.

M. BOWERS : Supposons qu'il y ait une pesée pour le foin ou le charbon, que le fonctionnaire, en la vérifiant, constate qu'elle n'est pas tout à fait juste et qu'il se mette en frais de l'ajuster en l'abaissant ou l'élevant un peu, a-t-il droit à un honoraire pour cela ?

M. WOOD (Brockville) : Je crois que oui.

M. CASEY : L'inspecteur réclame-t-il des frais de voiturage de la personne dont il inspecte les poids et mesures ? car je vois que le gouvernement paie les frais de transport.

M. WOOD (Brockville) : C'est de quoi se compose le crédit.

M. CASEY : Par exemple, je vois que le gouvernement a payé à J. Eagan, de London, \$257 pour voiturage de poids. L'inspecteur exige-t-il un honoraire supplémentaire des personnes dont il inspecte les balances ?

M. WOOD (Brockville) : Il remet au département les honoraires qu'il perçoit à cette fin. Il perçoit des honoraires s'élevant à environ 25 centins.

M. CASEY : Dans le rapport de l'Auditeur général, je remarque qu'il y a tant d'inscrition pour transport de poids. Le fonctionnaire est-il payé deux fois pour le transport des poids, une fois par le département et une autre fois par le particulier ?

M. WOOD (Brockville) : Certainement non. Cela fait partie de ce qu'il remet au département.

M. McNEILL : Je demanderai au contrôleur s'il est illégal de se servir d'une balance à ressort comme balance.

M. WOOD (Brockville) : Oui.

M. McNEILL : Puis-je savoir pourquoi c'est illégal ? Pourquoi empêche-t-on le public de se servir de ces balances ? N'est-il pas vrai qu'on s'en sert dans le département des Postes ? Pour exprimer ma propre manière de voir à ce sujet, je crois qu'il est très malheureux que les gens ne puissent se servir d'une balance qui est parfaitement bonne et à bon marché.

Sir ADOLPHE CARON : Elle ne tient pas.

M. McNEILL : Je suppose qu'aucune balance ne tient pas après un certain temps. Après un certain temps, toute balance exige d'être examinée et ajustée, et dès qu'il est prouvé qu'elle n'est plus sûre, on devrait la mettre de côté. Mais tant qu'elle est bonne, tant qu'elle pèse bien, il me paraît dur de priver les gens de s'en servir. Je soumetts sérieusement la question au gouvernement et je lui demande de s'en occuper.

M. BOWERS.

M. WOOD (Brockville) : Je dirai à l'honorable député qu'on a attiré mon attention là-dessus. Dans des questions techniques de ce genre, je m'en rapporte absolument au jugement et à l'expérience de ceux qui sont versés dans ces matières. Les balances sont sujettes à être influencées par la température, elles sont sujettes à mal fonctionner jusqu'à un certain point. L'expérience de mon prédécesseur et des fonctionnaires est que lorsqu'on s'en sert pour peser, elles deviennent vite hors d'état.

M. McNEILL : Il semble très étrange que des balances soient sujettes à devenir si vite hors d'état, surtout quand on y a tant de confiance dans le département des Postes.

M. WOOD (Brockville) : On ne s'en sert pas généralement.

M. McNEILL : Mais l'on s'en sert fréquemment. En Angleterre, on se sert très fréquemment de ces balances.

Le comité lève sa séance, et advenant 6 heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA CÔTE SUD.

M. WHITE (Shelburne) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 78) relatif à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud (à responsabilité limitée).

M. FLINT : Je désire faire quelques remarques au sujet de ce bill, afin que, lorsque le comité l'étudiera, on ait signalé plusieurs points saillants, relativement aux demandes faites par la compagnie. Le grand intérêt public qu'on porte à ce projet de loi est ma principale excuse pour retenir la chambre quelques instants, pendant lesquels je signalerai certains détails de cette affaire, qui n'ont pas été suffisamment mis en relief. Je regrette beaucoup que le gouvernement ne se soit pas promptement conformé à la teneur d'une motion que j'ai insérée à l'ordre du jour d'il y a quelque temps, et par laquelle je lui demandais de produire la correspondance et les documents qu'il possède, au sujet de la demande d'un subside pour cette compagnie et de faits subséquents. Le débat qui a eu lieu lorsque cette motion fut présentée, a permis à la Chambre de se rendre assez justement compte des faits qui se rattacheront aux débats de ce soir.

On se rappellera que, ce soir-là, beaucoup de choses étrangères à la question du chemin de fer de la côte sud ont été introduites dans le débat par l'honorable député d'Inverness (M. Cameron), qui a signalé à la Chambre des questions importantes se rattachant à la construction de ce chemin de fer dans son comté. L'honorable député en a parlé longuement, je ne dirai pas trop longuement, parce qu'il attachait de l'importance à des questions d'actualité se rattachant à des entreprises de chemin de fer de sa région. L'honorable député a mis un peu à contribution le temps de la Chambre, mais je suppose que les honorables députés qui s'intéressent à la construction de ce chemin de fer, dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, ont trouvé que c'était du temps bien employé.

J'ai à peine besoin de dire que le bill relatif à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, auquel le comité des chemins de fer a fait des amendements, n'est pas un premier Acte de constitution en corporation. La compagnie a été primitivement constituée en corporation par la législature de la Nouvelle-Ecosse, le 30 avril 1892. Cet acte constituait certains messieurs en corporation, dans le but de construire un chemin de fer de Yarmouth à Shelburne, dans le comté de Shelburne. Ces messieurs étaient : E. Franklin Clements, Wm-V. Brown, Frederic Nichols, Charles F. Medbury, Albert M. Perrin, Harvey-B. Doane, John-F. McLaren, Henry-I. d'Entremont, John McDonnell, T. Wishart Robertson, Thomas Robertson, Edger-M. Clements. Il ressort de l'histoire de cette compagnie que ces messieurs ont subseqüemment vendu à d'autres messieurs les intérêts qu'ils avaient dans cette entreprise. J'aurai à mentionner les noms de quelques-uns de ces derniers dans le cours de mes remarques.

Mais il y a une question que je désire signaler à l'attention de la Chambre : c'est que le bill qui lui est soumis ne mentionne le nom d'aucune des personnes constituées en corporation. Il demande simplement à la Chambre de faire revivre la charte de 1892, qui est une charte provinciale de la Nouvelle-Ecosse et d'étendre sur plusieurs points les pouvoirs conférés par cette charte. L'un de ces points est que le chemin, au lieu d'avoir Shelburne comme tête de ligne, pourra être continué le long du littoral sud de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à Halifax, avec embranchements à Lockeport et dans d'autres directions. Il demande aussi des pouvoirs très extraordinaires, et ils paraîtront aussi très extraordinaires, quand on connaîtra la véritable histoire de la compagnie. Ils demandent pour la compagnie le pouvoir de construire des quais, des entrepôts, des hôtels, des lignes de steamers et de conclure des arrangements d'affaires les plus étendues, comprenant presque toutes les branches d'entreprises commerciales, sauf celle de tenir une épicerie de détail. Le capital primitif de la compagnie était de \$100,000, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'à une certaine somme sur un vote de la compagnie. Je vais signaler à la Chambre une disposition conditionnelle particulière de l'Acte provincial constituant cette compagnie en corporation, parce qu'elle jettera quelque jour sur la position de la compagnie, qui cherche à faire modifier sa charte et qu'elle permettra au comité de voir un peu clair sur les intentions de la compagnie. L'article 28 de l'acte décrète :

La partie du chemin de fer de la compagnie située entre la ville de Yarmouth et celle de Barrington devra être commencée et parachevée dans les quatre ans de l'adoption du présent acte, ou la compagnie devra faire dans les deux ans des travaux raisonnables, à la satisfaction du gouverneur en conseil, pour assurer tel parachevement ; sans quoi, le présent acte deviendra nul et de nul effet.

En d'autres termes, la compagnie devait terminer son chemin jusqu'à Barrington, un parcours de 47 milles, dans les quatre ans de la date de la charte, ou elle devait commencer à construire dans les deux ans de l'adoption de l'acte et faire des travaux raisonnables sur son chemin, à la satisfaction du gouverneur en conseil. Voyons ce qui en est au sujet de cet article spécial. La compagnie n'a commencé à faire des travaux sérieux sur le chemin que six mois environ après l'expiration des deux ans. On prétend qu'elle n'a jamais été régulièrement

organisée, que le capital-actions requis n'a jamais été payé dans aucune banque, et qu'elle n'a jamais été organisée sur une base légale et constitutionnelle. Mais un fait qui est admis de tout le monde, c'est que la charte est périmée, si cette disposition conditionnelle signifie ce qu'elle déclare, que le chemin devra être commencé deux ans après la date de l'acte et les travaux avoir progressé à la satisfaction du gouverneur en conseil. Six mois après l'expiration des deux ans, la compagnie avait à peine commencé ses opérations. Elle les commença, en réalité, telle qu'alors constituée, vers le mois d'octobre 1894. Elle commença les travaux à grands sons de trompe et le *Times* de Yarmouth, l'organe de la compagnie, informa les bonnes gens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse que le chemin était maintenant entre les mains d'une corporation commerciale de première classe, que les entreprises étaient données et que le chemin serait construit dans la proportion de 10 milles par 30 jours, et terminé en très peu de temps. Un grand nombre d'hommes furent employés aux travaux. On s'entendit avec une compagnie pour qu'elle fournit le matériel et autres choses nécessaires aux travaux de construction. Ce ne fut pas donné par contrat, mais on s'arrangea simplement avec une compagnie pour qu'elle fournit les hommes, les animaux et le reste. Les travaux furent continués depuis octobre jusqu'au milieu de février, alors que tout cessa. Les opérations cessèrent entièrement et l'on congédia les journaliers, dont plusieurs venaient de l'est de la province. Les gens établis le long de la ligne ne purent se faire payer pour ce qu'ils avaient fourni. Nous assistâmes au spectacle extraordinaire, dans l'une de nos villes les plus prospères, de centaines d'hommes à la veille de manquer de tout, entourant les bureaux de la compagnie, demandant leurs gages et ne pouvant les obtenir. La clameur fut si forte que, finalement, quelques-uns de ceux qui appuyaient la compagnie se procurèrent une somme suffisante pour payer ces infortunés journaliers, dans la proportion de 33 pour 100. On leur dit que s'ils n'acceptaient pas cela, ils n'auraient rien. Ils l'acceptèrent, et environ 640 furent congédiés. Les marchands de la ville qui avaient fourni des marchandises pour \$7,000 ou \$8,000, chacun, et les cultivateurs ou les pêcheurs qui avaient fourni des produits pour \$300 à \$1,000, chacun, perdirent leur argent. On composa avec quelques-uns au taux de 30 centins dans la piastre et d'autres ne furent pas payés du tout. Plusieurs ingénieurs et contre-maitres ne purent obtenir leur salaire et furent obligés d'instituer des actions contre la compagnie. Des jugements pour \$60,000, ou plus, furent enregistrés contre la compagnie, et les entrepreneurs qui avaient fourni à la compagnie les travailleurs et les animaux nécessaires à l'exécution des travaux, obtinrent aussi jugement pour une forte somme.

En outre, la compagnie faillit d'un autre côté. Le fait est que le fiasco de ce côté avait justement précédé l'autre. Parmi les directeurs de la compagnie, dont son organe local faisait sonner haut les noms, étaient M. Frederic-B. Farrar, de Boston, et M. Alexander, de New-York. On les faisait passer pour des banquiers de grands moyens et d'une richesse pour ainsi dire illimitée. Vous connaissez, M. l'Orateur, de même que presque tous les députés de cette chambre, les prétentions extravagantes qu'on fait valoir à l'endroit d'hommes (surtout s'ils

appartiennent aux Etats-Unis) dont le nom figure sur une enseigne de banque, à New-York ou à Boston. Pour ceux qui ne sont pas initiés, le mot banquier signifie des ressources illimitées, et quand on signale un monsieur bien mis comme un financier de New-York, qui promet de construire des milles de chemins de fer sans avoir l'air d'y songer, l'esprit naît est facilement trompé. C'est ce qui arriva pour les bonnes gens d'en bas.

Il se trouva que M. Farrar, qui était assurément un homme très respectable, n'avait pas les ressources financières illimitées qu'on lui attribuait, et on peut en dire autant de M. Alexander; celui-ci était trésorier de la compagnie, M. Farrar, vice-président, et un monsieur dont le nom sera souvent mentionné dans ce débat, qui est bien connu dans les cercles financiers de New-York, M. Tunis-G. Bergen, était membre de la compagnie. Dans les documents produits, rien n'indique que M. Bergen ait jamais payé un sou à la compagnie dont il était président, ou qu'il y ait jamais eu pour un sou d'actions. M. Farrar avait une action, si son affidavit est vrai, et M. Alexander en avait aussi une; 503 actions, un peu plus de la moitié, furent confiées à M. Alexander à titre de fidéicommissaire, afin de conserver à la compagnie le contrôle des actions.

La compagnie emprunta de MM. Farrar et Alexander l'argent avec lequel elle commença ses opérations, et le public fut grossièrement trompé par cette apparence de richesse au début des opérations. Je vais lire l'affidavit de M. Farrar, vice-président de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, qui a été reçu au cours des procédures que lui et M. Alexander instituèrent pour mettre la compagnie en liquidation. Cet affidavit prouvera plus clairement que n'importe lequel des documents produits jusqu'ici, la situation financière de la compagnie, la situation délabrée de la compagnie qui avait entrepris de construire 45 milles de chemin de fer et qui succomba ignominieusement après avoir nivelé de 11 à 13 milles.

Voilà la compagnie qui vient au moyen du présent bill demander à la Chambre le privilège de construire 230 milles de chemin de fer, d'établir des lignes de steamers, de grands hôtels, et autres entreprises qui demanderaient un capital de \$12,000,000 à \$15,000,000. Je vais lire l'affidavit de M. Alexander, le trésorier de cette compagnie. Les procédures dont j'ai parlé ont eu lieu vers la fin des opérations que j'ai signalées, et elles révèlent un état de choses qui fait que cette chambre devrait hésiter à approuver la réorganisation d'une compagnie qui nous donnerait le spectacle d'un état de choses pire qu'auparavant, si nous lui permettons de nouveau de tromper les capitalistes et le public avec ces fausses prétentions de richesses et de ressources illimitées, pour construire le chemin de fer. Voici l'affidavit :

DANS LA COUR SUPRÊME.

Je, Henry-E. Alexander, de New-York, E.-U. d'Amérique, après avoir dûment prêté serment, dépose et dit :

Que je suis le trésorier de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud (à responsabilité limitée), de la Nouvelle-Ecosse maintenant en cours de construction ;

Que le capital actions de la dite compagnie est de \$100,000, chaque action étant de \$100, valeur au pair ;

Qu'il a été émis, au meilleur de ma connaissance, 514 actions du dit capital de la valeur au pair de \$51,400 ;

Que des dites 514 actions, je possède en qualité de fidéicommissaire, 503, dont le certificat est au nom de G.-P. Bard, fidéicommissaire, lequel certificat m'a été dûment cédé et transporté, à l'ends, le 1er septembre 1894. Des 11 autres, une est possédée par chacune des personnes sui-

M. FLINT.

vantes : Jacob Bingay, Yarmouth, N.-E. ; E.-K. Spinney, Yarmouth, N.-E. ; F.-B. Bard, Brooklyn, N.-Y. ; Tunis-G. Bergen, Brooklyn, N.-Y. ; Frédéric-A. Farrar, Boston, Mass. ; W.-C. Clarke, Wakefield ; H.-E. Alexander, New-York ; C.-S. Keene, Newton, Mass. ; W.-L. Newcombe, Brooklyn, N.-Y. ;

J'ignore qui possède les deux autres actions.

On m'informe et je crois que 25 pour 100 de la valeur au pair des dites actions et pas plus, savoir : un peu plus de \$12,000, ont été payées à la compagnie sur icelles :

Que la dite compagnie de chemin de fer a des dettes s'élevant à plus de \$100,000, qu'elle est incapable de payer ;

Qu'elle n'a pas d'argent dans sa caisse ni d'actif autre que son capital-actions, ses obligations non émises, son privilège et sa voie dans la mesure où elle est nivelée et où les rails sont posés, et tel intérêt qu'elle peut avoir dans l'octroi ou le subside du gouvernement fédéral, auquel elle n'aurait droit que lorsque les rails seront posés sur 10 milles de sa voie, aucun rail n'étant actuellement possédé par la compagnie ; et la dite compagnie est incapable de payer ses dettes en entier, et est insolvable, et n'est pas capable, et au meilleur de ma connaissance et croyance, la dite compagnie et son conseil d'administration ne se proposent pas de pousser plus loin l'entreprise du dit chemin de fer dans les conditions actuelles.

Et je dépose et dis, de plus, que depuis 6 mois, j'ai avancé à la dite compagnie en argent la somme de \$56,500, laquelle somme ne m'a aucunement été remboursée et que la dite compagnie de chemin de fer me doit cette somme avec intérêt jusqu'à date ; et je désire devenir et je demande de devenir partie demanderesse aux procédures instituées devant la cour Suprême à Halifax par Frederick-A. Farrar ou, en son nom, par l'un des actionnaires de la dite compagnie, lesquelles procédures ont été instituées dans le but de liquider les affaires de la dite compagnie, conformément aux dispositions des lois de la Nouvelle-Ecosse.

(Signé.) HENRY-E. ALEXANDER.

Cet affidavit porte le certificat ordinaire et est en date du 20 mars 1895.

M. BORDEN : Est-ce après la date après laquelle la demande a été faite à cette Chambre, relativement au bill qui nous est soumis ?

M. FLINT : C'est après la date de l'avis donné dans la Gazette ou d'autres journaux de la demande à cette Chambre de la charte que nous discutons. La compagnie, par son représentant, l'honorable député dont le nom figure au dos du bill, a nié qu'elle soit insolvable. Et cependant j'ai ici l'affidavit du trésorier de la compagnie, attestant qu'elle est insolvable et incapable de payer ses dettes, outre les autres preuves nombreuses qui sont en possession de la Chambre.

Jetons maintenant un coup d'œil sur l'affidavit du président de la compagnie, et voyons ce qu'il dit de la situation financière d'une compagnie qui a entrepris de construire 230 milles du chemin de fer, d'établir une ligne de steamers, de construire des quais et des hôtels et de poursuivre des opérations exigeant la dépense d'un capital de plusieurs millions. Comme il n'y a pas de noms qui apparaissent à cette charte, c'est tout simplement une affaire de spéculation, telle qu'elle apparaît à sa face même. Certaines personnes dont les noms sont inconnus et dont la situation financière est inconnue, viennent demander l'approbation de la Chambre pour des opérations exigeant un capital énorme, après l'échec le plus scandaleux, le plus inique et le plus désolant qui ait eu lieu dans aucune partie du Canada, échec qui a apporté des misères sans nom dans beaucoup de familles de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse. M. Farrar, le vice-président de la compagnie, fait la déclaration suivante sous serment :

Je, Frederic-A. Farrar, de Boston, dans le comté de Suffolk, après avoir prêté serment, dépose et dit :

1. Je suis le Frederic-A. Farrar nommé ci-dessus et dans la pétition dont copie est annexée au présent affidavit comme exhibit (A) ;

c'est-à-dire, la pétition demandant que la compagnie soit mise en liquidation.

2. Que W.-B. Omanditohie, de Halifax, dans le comté de Halifax, N.-E., avocat, a été dûment autorisé, comme mon avocat et agent, à signer mon nom au bas de la dite pétition et à présenter la dite pétition à la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, ou à un juge d'icelle;

3. Que les allégations de la dite pétition qui ont trait à mes propres faits et actes sont vraies, et que je crois que les allégations qui ont trait aux faits et actes de toute autre personne sont vraies; et la raison de ma croyance, quant aux allégations contenues dans la dite pétition qui ne sont pas attestées sous serment dans le présent affidavit, repose sur des renseignements à cet effet reçus de personnes croyables, lesquels renseignements je crois vrais;

4. Que la dite Compagnie du chemin de fer de la côte sud, à responsabilité limitée, a été constituée en corporation le 30 avril A. D. 1892, par acte de la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse, étant le ch. 130 des actes de la dite législature de la province de la Nouvelle-Ecosse faits et passés en l'an 1892;

5. Que je suis actionnaire de la dite compagnie et que j'en possède une action de la valeur au pair de \$100, sur laquelle je suis informé et crois que 25 pour 100 seulement ont été payés, et que je suis un souscripteur de la dite compagnie et une personne susceptible de souscrire à l'actif de la dite compagnie en vertu de l'Acte de liquidation des compagnies, dans le cas où icelle serait mise en liquidation, comme propriétaire de la dite action.

Voilà le vice-président de la compagnie, et il est informé et croit que 25 pour 100 de son unique action sont payés. Voilà l'un des grands millionnaires de Boston dont on a fait sonner haut les noms, pour tromper les pauvres gens de l'ouest de la Nouvelle-Ecosse, les commettants de l'honorable député de Shelburne, qui, aujourd'hui, souffrent de défaut de communication par chemin de fer, grâce aux obstacles que l'on a mis à la construction d'un chemin de fer par une bande d'exploiteurs financiers.

6. Que je suis et que j'ai été directeur et vice-président de la dite compagnie depuis le mois d'août 1894, jusqu'à ce jour, et que je connais assez bien les affaires de la dite compagnie et sa condition financière.

7. Que le fonds social de la dite compagnie est de \$100,000, divisé en actions de \$100 chacune; que je suis informé, et je crois, que \$51,400 seulement du dit fonds social sont souscrites, et que 25 pour 100 seulement, ou \$13,000, sont payés.

C'est-à-dire, le capital avec lequel la compagnie était censée commencer les travaux.

8. Que, au meilleur de ma connaissance, les noms des actionnaires de la dite compagnie autres que moi, avec le nombre des actions détenues par chacun et la somme versée sont ainsi qu'il suit, savoir:—Jacob Bingay, Yarmouth, N.-E., 1 action; E.-R. Spinney, Yarmouth, N.-E., 1 action; F.-B. Bard, Brooklyn, N.-Y., 1 action; Tunis-G. Bergen, Brooklyn, N.-Y., 1 action; H.-E. Alexander, New-York, 1 action; W.-C. Clarke, Wakefield, R.-I., 1 action; C.-S. Keeno, Newton, Mass., 1 action; W.-L. Newcombe, Brooklyn, New-York, 1 action; H.-E. Alexander (syndic) New-York, 503 actions, en un ou plusieurs certificats à lui transférés sur le dos d'icelles en qualité de fiduciaire pour F.-B. Bard, syndic, au nom de qui le certificat est donné.

9. Vu que les livres de la compagnie sont tenus à Yarmouth, je suis incapable de dire avec exactitude quand la compagnie a été organisée.

Je dois dire que cette question est actuellement devant les tribunaux de la Nouvelle-Ecosse. Une des questions soulevées par l'honorable député de Queen, N.-E. (M. Forbes), dans la motion qu'il doit inscrire sur l'ordre du jour, et qu'il présentera comme amendement lorsque ce bill viendra devant le comité, pour que les droits des plaideurs soient protégés:

La compagnie, dans le but d'exécuter l'entreprise pour laquelle elle a une charte, a obtenu du terrain, dont je ne peux préciser l'étendue, mais on me dit et je crois qu'il y a 15 ou 16 milles de son tracé qui sont convenablement réglés pour les fins de la construction de son chemin.

10. Que les biens, et l'actif de la dite compagnie consistent en son terrain et tracé, exemptions, son capital, et débentures non émises et son droit, quel qu'il soit, à une subvention du gouvernement, laquelle, je crois, sera payée quand la construction du chemin sera plus avancée qu'elle ne l'est, et probablement d'autres biens que je ne connais pas.

11. Au meilleur de ma connaissance, les fonds de la compagnie ont été dépensés en frais encourus pour son organisation, en achat de terrain et tracé, en frais de règlement sur 15 ou 16 milles de son tracé et, en général, en frais encourus pour acheter et construire sa voie. Vu que les livres et les comptes de la dite compagnie sont en partie à Yarmouth, je suis incapable de donner avec certitude les noms de tous les créanciers de la dite compagnie, et les sommes qui leur sont dues respectivement, mais je sais et je crois que la dite compagnie doit à Edgar-R. Spinney, d'Yarmouth, \$7,000, plus ou moins, pour approvisionnement; à la maison Parker, Eakins et Cie, d'Yarmouth, \$7,000, plus ou moins, pour approvisionnement....

Je crois que M. Spinney a obtenu jugement en cour Suprême pour le montant de sa réclamation, et que la maison Parker, Eakins et Cie a obtenu jugement en cour Suprême pour le montant qui lui était dû, un peu moins de \$8,000.

... à Strong et Lee, entrepreneurs, ou à Strong, un des associés—je ne peux dire combien il lui est dû par la compagnie, mais je crois que c'est plus que la moitié de la somme réclamée par son action; Jacob Bingay, pour des fonds avancés par lui, je ne peux dire exactement combien, mais je crois que ce n'est pas plus que \$2,000, à Henry-E. Alexander, de New-York, une somme considérable qu'il prétend être de \$55,500, et à Burdett, Farrar et Cie, de Boston, dont je suis un des associés, la somme de \$30,436.32, et les intérêts.

Nous voyons donc d'où venait l'argent pour faire ce semblant de travaux qui ont trompé les malheureux créanciers de la compagnie; \$30,000 avaient été fournis par la maison dont faisait partie M. Farrar, et près de \$80,000, par l'entremise de M. Alexander, formant \$90,000 prêtées à la dite compagnie par ces deux messieurs, ou au moyen de leur influence. M. Farrar, et M. Alexander ont fait faillite en conséquence des avances faites par eux à cette compagnie en faillite, et le tout n'a été qu'une faillite. M. Alexander ajoute:

Mais que, maintenant, la dite compagnie est incapable de payer ses dettes et, à mon avis et ainsi que je le crois sincèrement, il lui est impossible dans le moment d'exécuter l'entreprise pour laquelle elle a obtenu une charte; et les raisons qui me font croire cela sont énumérées dans le paragraphe suivant:

13. Que les raisons sur lesquelles j'appuie mon opinion, expliquée au paragraphe ci-dessus, sont, ainsi que j'en suis informé et que je le crois, les suivantes:—(a) la compagnie doit beaucoup plus que \$100,000; (b) quelle n'a pas de fonds disponibles pour payer ses dettes; (c) pas de propriétés, au meilleur de ma connaissance, pour garantir ces dettes, excepté son tracé et ses exemptions qui sont d'une valeur incertaine, et ses débentures non émises et ses actions, qui n'ont aucune valeur dans les circonstances actuelles, et (d) son droit à une subvention, accordée ou à être accordée, par le gouvernement fédéral, ce qui est incertain et fortuit, vu que la construction du chemin n'est pas avancée autant que les conditions l'exigent; (e) que je suis informé et je crois que des poursuites ont été intentées par la dite compagnie par Edgar-K. Spinney, Parker, Eakins et compagnie, et Munro, Strong et Lee, ou un des associés, et par Jacob Bingay, en recouvrement de leurs réclamations ci-dessus mentionnées.

14. Que nulle section du chemin de fer de la dite compagnie n'a été terminée et, ainsi que j'en suis informé et que je le crois, pas plus que 15 ou 16 milles de son tracé ont été réglés, qu'il n'y a pas de rails posés sur sa voie et que la compagnie n'en a pas.

15. Que la compagnie n'a passé aucune résolution établissant qu'il a été prouvé à sa satisfaction que la compagnie ne peut pas à cause de ses dettes, continuer les affaires, et qu'il est opportun de liquider, d'après ce que je sais.

16. Que, à mon avis et ainsi que je le crois sincèrement, vu le fait ci-dessus mentionné, la dite compagnie ne peut pas continuer, et que dans l'intérêt de tous les action-

naires et des intéressés en général, il est juste et raisonnable qu'il y ait liquidation.

17. En demandant la liquidation de la dite compagnie, je n'ai pas d'autre but que le désir que l'actif de la dite compagnie soit appliqué au paiement de ses dettes, et que l'entreprise de la dite compagnie, qui ne peut pas être exécutée dans les circonstances actuelles, soit suspendue.

(Signé.) FREDERICK-A. FARRAR.

Assermenté, etc., devant,

SAMUEL JENNISON,
Commissaire pour la Nouvelle-Ecosse.

15 mars 1895.

Or, M. l'Orateur, vous avouerez avec moi que jamais une compagnie demandant à la Chambre les privilèges mentionnés dans le présent bill, ne s'est présentée devant le parlement dans un semblable état d'insolvabilité. Elle demande, non pas de faire revivre l'acte la constituant en corporation aux fins d'exécuter l'entreprise pour laquelle elle a obtenu une charte de la législature provinciale, mais d'augmenter son entreprise, ou de la rendre deux ou trois fois plus considérable. Si ces hommes avaient demandé au parlement de placer la compagnie sous le contrôle du gouvernement fédéral, s'ils s'étaient présentés en prouvant qu'ils avaient payé leurs dettes, qu'ils étaient en état d'exécuter leur contrat avec ce gouvernement—contrat dont il sera question plus tard, après qu'il fut connu de tout le monde que la compagnie était incapable d'exécuter son entreprise—s'ils étaient venus ici avec une bonne réputation financière, ils auraient pu demander au parlement de les placer sous sa juridiction. Mais ce n'est pas cela qu'ils voulaient.

La vraie raison qu'il y a au fond de cette demande, c'est qu'il y a un procès pendant devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, intenté au nom de la province, par le procureur général, aux fins de faire déclarer nulle la charte originale de la dite compagnie, déclarer son organisation irrégulière, et pour empêcher la compagnie de continuer de faire ce qu'elle a fait jusqu'à présent. L'objet réel de la présente demande est de faire rayer cette cause devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, où elle doit être décidée, et où les comptes doivent être réglés, et exposer la province à payer des frais considérables pour l'audace qu'elle a eue de prétendre que la charte de cette compagnie est nulle. Je crois que le parlement hésitera longtemps avant de se décider à exercer ses pouvoirs et sa juridiction, et d'enlever à la juridiction des tribunaux de la province, une cause dans laquelle la province est demanderesse. C'est une question sur laquelle il faut insister fortement, et savoir si le parlement doit exercer son pouvoir pour commettre une injustice semblable.

Assurément, la Nouvelle-Ecosse a des droits, et entre autres, se trouve le droit que ce parlement n'intervienne pas dans ce qui concerne les tribunaux de cette province. Voici la raison qui a engagé la province à tenter cette action : On est à construire un autre chemin de fer dans la Nouvelle-Ecosse sur le même terrain, où les promoteurs de ce bill désirent construire leur ligne. Cette autre compagnie paie ses dettes, et elle a travaillé à la construction de son chemin sans interruption, excepté pendant deux mois d'hiver, à cause du mauvais temps. Elle travaille aujourd'hui. Elle a passé des contrats pour la construction des ponts avec une grande maison d'Ontario, dans la ville représentée par mon honorable ami, le député de Peterboro (M. Stevenson). L'autre chemin est construit avec l'aide et le consentement des auto-

M. FLINT.

rités locales le long de la ligne. La ville d'Yarmouth a donné le droit de passage dans ses limites. Les municipalités d'Yarmouth, Argyle, Barrington et Shelburne ont fourni le droit de passage. La compagnie construit sa ligne de bonne foi, et elle fait honneur à ses obligations.

La compagnie dont nous nous occupons construit son chemin dans les parties suburbaines d'Yarmouth, et les gens qui y résident voient les ouvriers de l'entrepreneur traverser leurs pelouses, leurs jardins, leurs champs, et ils se demandent si cette compagnie a bien le droit de construire ainsi à travers leurs terrains. En consultant les autorités, ils ont été informés, à tort ou à raison, je n'en sais rien, que la charte de la compagnie était périmée, et qu'elle n'avait pas le droit de faire passer sa ligne dans la ville d'Yarmouth et dans une grande partie d'Yarmouth et d'Argyle. Et ces propriétaires, dont plusieurs n'ont pas encore reçu le prix du terrain qu'on leur a pris, se sont adressés au procureur général, et, plus tard, après avoir été entendus par les autorités provinciales, ils se sont adressés aux tribunaux pour savoir s'ils doivent se laisser maltraiter par une compagnie éteinte et insolvable. Tout ce que veulent les habitants d'Yarmouth, c'est que la question soit laissée aux tribunaux, et qu'on ne laisse pas réussir cette tentative qui est faite pour enlever l'affaire à la juridiction des tribunaux, sous le prétexte d'en appeler à cette Chambre.

L'insolvabilité de la compagnie est reconnue. Ceux qui lui ont fourni des fonds pour commencer les travaux qui existent, ont obtenu des jugements contre elle. La compagnie n'a pas même tenu ses engagements envers les terrassiers qui ont travaillé à son chemin durant les mois rigoureux de décembre, janvier et février, mais elle a abondonné ces hommes, et les a envoyés chercher ailleurs les moyens de vivre comme ils pourraient. On a rarement vu dans le pays des hommes responsables d'une semblable situation, avoir l'audace de venir devant les représentants du peuple, avec une demande aussi impudente que celle-ci, priant le parlement de les autoriser à faire ce qu'ils ont fait par le passé, voler et tromper le public.

Un fait particulier, qui attirera sans doute l'attention, et les relations de mon honorable ami, le député de Shelburne (M. White) avec ces différentes compagnies de chemins de fer. Une compagnie appelée la Compagnie du chemin de fer du Sud a obtenu une charte pour construire un chemin de fer entre Shelburne et Halifax. Cette compagnie a obtenu sa charte, je crois, grâce en grande partie à l'influence de l'honorable député de Shelburne. Cet honorable député a fait valoir les droits qu'avait cette compagnie d'être encouragée par le gouvernement fédéral, et ce dernier a passé un contrat avec cette compagnie pour la construction de ce chemin entre Shelburne et Halifax. Je crois que c'est l'honorable député qui a demandé une subvention. Et cependant, l'honorable député de Shelburne paraît être le promoteur du présent bill à l'effet de permettre à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud de construire un chemin presque sur le même terrain, annulant ainsi la chance de construire le chemin de fer pour lequel il a obtenu de l'aide. Un homme peut-il jouer un rôle plus extraordinaire? Les chemins de fer ne sont pas si communs dans le pays, et il n'est pas si facile de faire exécuter les travaux, pour qu'on se permette de construire deux chemins de fer dans la même région.

M. FOSTER : Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il est neuf heures, et l'heure accordée pour l'examen des bills privés est écoulée. Et comme mon honorable ami paraît vouloir prendre beaucoup de temps pour ce bill, et vu qu'il y a huit ou dix autres bills privés qui attendent leur tour, si l'intention est de consacrer à ce débat l'heure destinée aux bills privés, la Chambre se trouvera dans une difficulté qu'il lui faudra trancher.

M. CASEY : Ajournons le débat sur ce bill.

M. FOSTER : Non, cela ne se fera pas.

M. FLINT : Je ne veux pas accaparer tout le temps, M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR : Encore quinze minutes pour l'examen des bills privés.

M. FLINT : Je ne désire pas prendre tout le temps, mais cette question est très importante pour mes électeurs. Je m'efforcerai de faire voir quelles seraient les conséquences funestes pour les habitants de la côte sud, si ce parlement encourageait les prétentions d'une compagnie rivale. Nous savons tous qu'il existe dans différentes parties du Canada, un immense désir d'avoir des communications par chemin de fer. Je suppose que rien n'intéresse autant les habitants entre Yarmouth et Halifax, que la construction d'un chemin de fer. Ils ont contribué à la construction des chemins de fer dans d'autres parties du pays. La législature locale a accordé de l'aide à des chemins de fer dans d'autres parties de la province. Il y a des comtés qu'on appelle les comtés sans chemins de fer, c'est un dicton. Le gouvernement local a toujours manifesté le désir, en dehors de tous motifs politiques, de venir en aide autant que possible à des chemins de fer dans ces comtés. Le gouvernement fédéral a fait la même chose, et les ressources des habitants de cette partie du pays ont été appliquées à cette fin, autant, sinon plus que l'ont été celles des autres habitants du pays. Leurs fonds ont été dépensés dans tout le Canada, et ils se demandent, aujourd'hui, s'ils ne doivent pas jouir des mêmes avantages. Eux aussi désirent que l'entreprise soit exécutée par les promoteurs de ces compagnies, et ils ont cru que le succès était à leur portée. Ils voient le chemin de fer du littoral, maintenant à voie large, qui paie toutes ses dettes, dont la ligne est arpentée jusqu'à Shelburne, dont la voie est presque prête à recevoir les rails sur une distance de 20 milles, dont les ponts de fer pour deux grandes rivières, la rivière Tusker et la rivière aux Saumons, sont donnés à l'entreprise ; ils voient que cette ligne aura des trains qui circuleront, s'ils ne sont pas interrompus, avant que la neige tombe ; ils voient les promoteurs de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud activement occupés à se procurer les capitaux nécessaires, ils voient que les travaux sont commencés dans le voisinage de Shelburne, et ils se demandent si, après tout, ce parlement doit accorder une charte à une compagnie rivale, qui nuira au crédit des hommes qui appuient la Compagnie du chemin de fer du littoral, et qui demandera avant elle de l'aide au gouvernement et aux municipalités. Ils comprennent que si ce parlement met une compagnie rivale en existence, leurs chances d'obtenir en peu de temps des communications par chemin de fer, communications qu'ils

méritent d'avoir, et qu'ils auront certainement, si on ne leur nuit pas, seront bien moins bonnes, si ce bill est adopté.

Maintenant, l'honorable député de Shelburne paraît dans un nouveau rôle, en ce qui concerne la Compagnie du chemin de fer du littoral. C'est lui qui, au commencement, a été l'avocat de la Compagnie du chemin de fer du littoral, c'est lui qui a rédigé la charte accordée par la législature de la Nouvelle-Ecosse, c'est lui qui a déclaré avec les promoteurs de cette ligne qu'il serait temps d'agir si, après un délai de douze mois, la Compagnie du chemin de fer de la côte sud ne commençait pas ses travaux, et si les gens voulaient avoir un chemin de fer. Et alors, ils proposèrent un chemin à voie étroite. Je ne fatiguai pas la Chambre en relatant les arguments échangés entre les avocats de la voie étroite et ceux de la voie large, mais la voie étroite fut favorisée par l'honorable député de Shelburne et par les principaux habitants de son comté, et du comté de Yarmouth, comme étant la meilleure qu'ils pouvaient avoir dans les circonstances. Les promoteurs de la ligne à voie large arrivèrent trop tard, et mon honorable ami, comme c'était son droit, favorisa un chemin de fer à voie étroite. Voici une lettre qu'il a adressée à l'ex-premier ministre, le 2 mars 1893 :

Relativement à la demande personnelle que vous a faite M. Leonard Atwood, de Philadelphie, à l'effet d'obtenir une subvention de quinze cents piastres par mille à un chemin de fer à voie étroite, 91 milles entre Yarmouth et Lockeport, dans le comté de Shelburne, je prends la liberté de vous prier d'accueillir favorablement cette demande.

Le chemin de fer projeté traversera une région colonisée sans interruption, fera raccordement au chemin de fer des Comtés de l'Ouest, faisant maintenant partie du réseau des chemins de fer de la province au moyen de la construction du *missing link*, et enfin, après toute l'agitation faite par les habitants du comté de Shelburne depuis quelques années, ils auront l'avantage d'avoir des communications par voie ferrée, et pour les voyageurs et pour le commerce.

La ligne projetée a été arpentée avec soin par l'ingénieur provincial de la Nouvelle-Ecosse, qui a approuvé sans réserve le chemin projeté comme étant convenable pour cette région, et les conseils des différentes municipalités que ce chemin traversera, après avoir inspecté des lignes semblables aux Etats-Unis, ont unanimement résolu de taxer les contribuables pour dommages aux terres et droits de passage.

M. Atwood et d'autres messieurs en société avec lui ont pris les mesures nécessaires pour faire constituer la compagnie en corporation par la législature provinciale, et ils désirent commencer les travaux dès le commencement du printemps ; et tenant compte du besoin pressant d'un chemin de fer pour cette région, et de la nécessité d'encourager l'entreprise, j'espère que vous examinerez favorablement cette demande, et que, dans le cas où des subventions ne seraient pas accordées aux chemins de fer durant cette session, il y aura au moins l'assurance que le chemin de fer, s'il est commencé, sera subventionné l'année prochaine.

Cette lettre a été écrite près d'un an avant que la Compagnie du chemin de fer du littoral obtint sa charte. Le 6 mars 1893, l'ex-premier ministre répondit à cette lettre dans les termes suivants :

CHER MESSIEUR WHITE.—J'ai reçu votre lettre, confirmant la demande verbale que vous avez faite pour obtenir une subvention en faveur d'une ligne de chemin de fer entre Yarmouth et Lockeport. Je soumettrai votre demande au ministre des Chemins de fer sans délai, et le prierai de l'examiner le plus favorablement possible.

Or, l'honorable député, de concert avec tout le monde, approuva l'idée de construire un chemin de fer à voie étroite, chemin que, plus tard, lui et ses amis ont si sévèrement critiqué. Personne ne croyait qu'un chemin à voie étroite était le meilleur, mais on le favorisa comme étant le meilleur

qu'il était possible d'avoir dans les circonstances. Mais dès que la Compagnie du chemin de fer de la côte sud arriva sur la scène, et se prononça en faveur d'une voie large, les promoteurs du chemin de fer du littoral, pour se conformer à l'opinion publique exprimée par l'honorable député, qui avait alors renoncé à la voie étroite, et pour répondre aux objections qui arriveraient de tous côtés, induisirent les capitalistes qui les appuyaient à augmenter le chiffre de leur souscription, et à la dernière session de la législature provinciale, ils obtinrent la permission de construire un chemin de fer à voie large. Ils s'adressèrent à la législature de la Nouvelle-Ecosse et firent amender leur charte, et furent autorisés à substituer la voie large à la voie étroite, et ils s'entendirent ensuite avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour modifier leur contrat, de manière à pouvoir obtenir la subvention accordée par la législature provinciale aux chemins à voie large.

Le chemin de fer du littoral est maintenant à voie large ; il est subventionné par la législature de la Nouvelle-Ecosse. Yarmouth et toutes les municipalités le long de sa ligne lui ont donné le droit de passage ; il est entre les mains de capitalistes qui font honneur à leurs obligations, qui sont capables de terminer leur entreprise, ainsi qu'on le voit par le fait qu'ils ont déposé entre les mains du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse des garanties fournies par des banquiers très connus, s'élevant à la somme de \$400,000, et qu'ils se sont engagés à construire le chemin jusqu'à Lockeport, dans un délai fixé. Jamais une compagnie n'a donné de meilleure preuve de son désir d'exécuter une entreprise, que n'en a donné la Compagnie du chemin de fer du littoral.

Dependant, en présence de ces faits, mon honorable ami demande au parlement d'accorder une charte à une autre compagnie, pour construire un autre chemin de fer à voie large sur le même territoire. Peut-on croire que le parlement sera assez injuste envers des hommes qui exécutent leur contrat de bonne foi, qui ont fourni de fortes garanties au gouvernement provincial, pour accorder une charte à un chemin dans cette région peu peuplée, les plans des deux lignes étant presque parallèles, ainsi qu'on l'a démontré au comité des chemins de fer dans le cours des deux dernières semaines, en établissant que la ligne du chemin de fer de la côte sud traverse la ligne du chemin de fer du littoral à quatre endroits, et que sur une distance de plusieurs milles, elles sont parallèles. Je crois pouvoir demander à tous les députés de ne pas appuyer une proposition aussi monstrueuse. Mais s'ils veulent l'appuyer, j'espère qu'ils verront à ce qu'on ne nuise pas aux intérêts de la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse, qu'ils protégeront la province et les plaideurs devant la cour Suprême dans la poursuite qui est pendante en cette cour, qu'ils forceront cette compagnie d'avoir un capital suffisant pour exécuter son entreprise, qu'ils exigeront qu'il y ait des clauses dans la charte qui assurent le paiement par les membres de la nouvelle compagnie ou par ceux qui ont l'intention d'entreprendre la construction de ce chemin, des réclamations des créanciers, qu'ils exigeront que les 66¹/₂ pour 100 des obligations qui sont restées impayées comme garanties sur le chemin, soient payés par les nouveaux promoteurs, que les comptes pour approvisionnements fournis par les cultivateurs et les commerçants ainsi que les salaires dus aux journaliers soient payés.

M. FLINT.

M. L'ORATEUR : L'heure consacrée à la discussion des bills privés est écoulee.

SUBSIDES.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique..... \$99,800

M. CASEY : Depuis quand cette inspection de la lumière électrique est-elle en vigueur, et est-elle faite avec succès ?

M. WOOD (Brockville) : Les actes de la dernière session concernant l'inspection de la lumière électrique, et l'établissement d'étalons électriques, sont devenus en vigueur dans tout le pays, le 1er juillet dernier, par proclamation. Les actes ont été appliqués par les officiers du département chargés de l'inspection du gaz, et l'intention est que l'inspection du département concernant la lumière électrique et le gaz se fasse conjointement. Il est encore trop tôt pour dire exactement quel en a été ou quel en sera l'effet. Le temps écoulé entre l'adoption de l'acte et sa mise en vigueur a été employé à donner des instructions aux inspecteurs.

M. CASEY : L'acte permet-il de tenir compte de l'électricité employée pour d'autres fins que l'éclairage ?

M. WOOD (Brockville) : Non.

M. CASEY : Il est important que l'acte puisse s'appliquer au pouvoir électrique, en même temps qu'à l'éclairage.

M. WOOD (Brockville) : Les électromètres peuvent être inspectés aussi facilement que les gazomètres, et l'électricité peut être aisément mesurée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je crois que le contrôleur fera bien de ne pas rendre l'application de l'acte trop dispendieuse pour les petites compagnies. L'électricité est employée pour plusieurs fins, et j'ai reçu beaucoup de plaintes au sujet des prix excessifs exigés par les inspecteurs. Les sommes exigées des petites compagnies sont entièrement hors de proportion avec celles qui sont payées dans les villes par les grandes compagnies. Le contrôleur fera bien d'être prudent, en exigeant une inspection minutieuse en dehors des grandes villes, et cela s'applique à l'électricité et au gaz, plus particulièrement à la lumière électrique. Le système électrique n'est encore qu'à son enfance, et il est susceptible d'être appliqué à un grand nombre de fins, mais si tout à coup de jeunes compagnies sont surchargées de frais inutiles pour les inspecteurs, et je crois que ces officiers peuvent augmenter leur emploi, le progrès sera retardé. L'honorable monsieur suit que, dans plusieurs cas, ces compagnies paient de très faibles dividendes, ou n'en paient pas du tout, et puisqu'il y a inspection, il n'est pas nécessaire d'écraser les compagnies avec les honoraires des inspecteurs.

M. WOOD (Brockville) : L'inspection du gaz est en vigueur depuis plusieurs années, et elle se fait maintenant d'après les mêmes méthodes. J'ose

dire que dans certains cas où les opérations des compagnies de gaz sont restreintes, elles peuvent se plaindre des honoraires; d'un autre côté, le public a intérêt à ce que la qualité du gaz soit conforme aux prescriptions de la loi. L'application de l'Acte concernant l'inspection de la lumière électrique est un essai, et vu que l'emploi de l'électricité est encore dans son enfance, le département exerce la plus grande prudence en faisant faire l'inspection.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Dois-je comprendre que l'honorable monsieur dit que, en ce qui concerne l'inspection de la lumière électrique, il s'efforcera de l'appliquer principalement dans les grands centres?

M. WOOD (Brockville): Oui; c'est ce que nous avons fait.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce serait réellement une bonne chose, car il n'est pas désirable qu'une industrie comparativement nouvelle et qui peut se développer de différentes manières, soit surchargée par les honoraires d'inspection.

M. RIDER: Quand l'électricité est fournie par une compagnie au moyen d'une traction par chevaux, y a-t-il le moyen de constater si elle fournit la quantité voulue? La traction par chevaux représente une certaine pression mécanique. Ce n'est pas la voltmètre ni l'ampère de la pression électrique. Il me semble qu'on devrait en faire l'épreuve d'une manière pratique mécanique, plutôt que par la voltmètre du courant électrique.

Le contrôleur a-t-il examiné cette question?

M. WOOD (Brockville): Oui, très attentivement, et l'application de l'acte a donné satisfaction, et je n'ai pas de doute que le résultat ne soit satisfaisant. Des électriciens et des hommes versés en cette science m'assurent que la mensuration sous toute forme quelconque, peut être exactement constatée.

M. RIDER: L'honorable monsieur comprend qu'il y a une différence entre l'inspection de l'électricité pour l'éclairage et pour la pression. Si l'électricité est fournie par la traction de chevaux, je ne vois pas comment on peut l'inspecter d'après le même système, que si elle est fournie pour l'éclairage. La constatation de l'approvisionnement par traction de chevaux doit différer de l'inspection de la qualité de l'électricité fournie pour l'éclairage.

M. WOOD (Brockville): Si vous parlez de l'électricité pour d'autres fins que l'éclairage, l'acte ne s'y applique pas.

M. CASEY: Mon honorable ami verra que l'électricité, qu'elle soit fournie pour l'éclairage ou comme force motrice, est mesurée par unité de volume et unité d'intensité. Ces unités sont employées pour mesurer l'électricité destinée à l'éclairage ou à d'autres fins. En l'absence d'un système d'inspection, l'électricité a été jusqu'à présent rendue par force de cheval, et cette manière de la rendre n'est pas satisfaisante. Une compagnie dira: Nous vous fournirons tant d'électricité, traction par chevaux, et le consommateur paiera en conséquence, mais il est impossible de constater s'il a la pression pour laquelle il paie. Je recommande que des compteurs soient employés pour mesurer l'électricité fournie pour pouvoir moteur, de la

même manière que l'électricité fournie pour l'éclairage, de manière à ce qu'un homme sache combien il en reçoit, et combien il aura à payer. D'après ce que je connais de l'électricité, je suis prêt à appuyer l'assertion du contrôleur, savoir: qu'elle peut être mesurée très exactement. Il doit y avoir un moyen de constater la quantité d'électricité fournie. L'application de cette méthode devrait se faire entre acheteur et vendeur, et lorsque l'électricité est vendue pour pouvoir moteur, le compteur devrait être inspecté par le gouvernement de la même manière que les gazomètres. L'emploi de l'électricité pour pouvoir moteur se développe, et je crois qu'il se développerait bien plus rapidement, s'il existait un moyen de faire voir au consommateur qu'il reçoit la valeur de son argent.

M. WILSON: Je voudrais recommander au contrôleur certains changements qu'on devrait faire, je crois, à l'acte concernant les poids et mesures. Le présent Acte a été passé il y a déjà plusieurs années, et je vois que des légumes, par exemple, les pommes de terres, les navets, les carottes, les panais, les oignons et les betteraves sont inscrits comme pesant 60 livres le boisseau. Je ne sais pas comment on a pu constater que c'était le véritable poids. D'après des essais qui ont été faits—par le département, je crois—ou dans tous les cas par quelques-uns de mes amis, je vois que les pommes de terres pèsent 54 livres le boisseau, les navets 52 livres à peu près, et les carottes, les panais et les betteraves à peu près 46 livres le boisseau. Cet acte prescrit que ces articles seront vendues au poids, à moins qu'il ne soit convenu spécialement de les vendre à la mesure. Je crois que c'est injuste pour le producteur. S'il vend un boisseau à la mesure, il a droit d'être payé pour un boisseau. Je connais un cas dans lequel un homme a vendu 18 boisseaux d'oignons, qu'il a mesurés et livrés; et l'acheteur les a pesés, et il en est résulté que le vendeur a été payé pour 11½ boisseaux seulement. Cette disposition de la loi affecte spécialement la partie du pays d'où je viens, parce que les cultivateurs s'appliquent plus à la culture des légumes qu'autrefois, et ils désirent que le boisseau à la mesure et le boisseau au poids s'accordent, ou que le gouvernement supprime entièrement le boisseau à la mesure, et que tout se vende au poids. J'aimerais que, durant les vacances, le contrôleur fit préparer un projet de loi pour présenter à la prochaine session, aux fins de faire disparaître cet inconvénient, afin que lorsqu'un cultivateur vendra des légumes, il ne soit pas obligé de donner cinq quarts de boisseau pour un boisseau.

M. RIDER: D'après ce que je sais, les légumes se vendent en grande partie au poids et le prix en est fixé d'après le poids.

M. WILSON: Je demanderai à l'honorable député, s'il n'est pas d'usage, dans son comté, de vendre les pommes de terre au sac?

M. RIDER: Je sais que c'est l'usage à Montréal, mais on compte 90 livres par sac, ou un boisseau et demi, et le prix est basé sur le poids. Nous constatons souvent que le poids varie suivant la qualité de l'article; plus l'article est de qualité inférieure, moins il pèse. Ainsi, le moyen le plus sûr, le plus équitable et le plus en usage est de vendre au poids.

M. WILSON: C'est ce que je demande au gouvernement de prescrire, pour que ce soit la loi. Je

comprends qu'à certaines époques de l'année, les légumes pèsent plus que dans d'autres temps, mais cela n'est d'aucune utilité d'après la présente loi, car un homme est obligé de vendre au poids, si l'acheteur l'exige. De cette manière, un commerçant habile a facilement l'avantage sur un producteur qui ne l'est pas. Il achète trois ou quatre cents boisseaux de légumes ; il ne parle pas d'acheter au poids ou à la mesure, et quand les légumes sont livrés, le commerçant, comprenant son affaire, demande à les peser, tandis que le vendeur s'attendait à recevoir tant par boisseau à la mesure.

M. RIDER : L'honorable député prétend-il qu'un boisseau de pommes de terre ne pèse pas 60 livres ?

M. WILSON : Je dis que le poids diminue en hiver, ou après qu'elles ont été arrachées.

M. RIDER : Cela dépend de la qualité et de la grosseur. Les pommes de terre d'une bonne grosseur, pèseront 60 livres le boisseau. L'avoine pèse 34 livres. Dans la province de Québec, on la vend sur le pied de 32 livres le boisseau. Mais si vous en achetez dans Ontario, nous avons 34 livres, et le prix en est fixé en conséquence. De sorte que je ne vois pas d'objection à vendre au poids.

M. WILSON : Je ne m'oppose pas à ce que l'on vende, au poids, mais je veux que l'opération, ou la vente se fasse uniformément. Je suis opposé à ce que celui qui vend par boisseau, ne soit payé que pour les trois quarts de la quantité qu'il a vendue.

M. RIDER : J'espère que le contrôleur remarquera que changer le poids-étalon pour le pesage des principaux articles du commerce, présenterait de très grands inconvénients. Lorsque le commerce est habitué à certains étalons de poids et mesure, leur changement produit un grand dérangement.

M. WILSON : Je ne puis voir comment le commerce serait dérangé en prescrivant que toute chose devra se vendre au poids, au lieu de l'être à la mesure.

M. McMILLAN : En ma qualité de cultivateur, je suis entièrement satisfait du mode actuel. Je suis convaincu que les cultivateurs, généralement, aiment mieux vendre au poids qu'à la mesure. Par exemple, nos avoines se vendent d'après l'étalon de 34 livres par boisseaux ; mais quelquefois, l'avoine pèse 36 livres par boisseau. Il en est ainsi des pommes de terre. Si celles-ci proviennent d'un sol riche, elles pèseront jusqu'à 60 livres par boisseau, tandis que si elles ont été cultivées dans une terre noire, ou dans un sol sablonneux, elles pèsent moins. Le mode actuel de vendre au poids est compris par les cultivateurs, et ils s'en servent généralement.

M. CASEY : Je crois que le meilleur amendement que l'on pût proposer à l'Acte des poids et mesures, serait de prescrire que ces articles devront toujours se vendre au poids. Il y a environ vingt ans, nous avons adopté un acte prescrivant la vente au poids ; mais si la vente se faisait à la mesure ou au boisseau, on ne pouvait exiger le pesage. Ainsi, le boisseau devait être un étalon par lui-même, et aucun poids particulier ne lui était assigné. Or,

M. WILSON.

je crois que c'est la bonne manière de disposer ce que nous avons à vendre à la mesure. Je ne crois pas qu'il soit rationnel de prescrire qu'il faille, lorsque nous vendrons au boisseau, que cette quantité soit d'un poids déterminé. Le poids du grain varie sur deux fermes qui se touchent, et si un homme vend à un certain prix par boisseau, l'acheteur peut obtenir du grain de qualité supérieure pour le même prix payé pour du grain ordinaire. Je crois que le mot boisseau devrait être retranché des contrats, ou que, s'il est conservé, il s'emploie simplement comme mesure et non comme l'équivalent d'un poids déterminé. Sur le marché de London, dans Ontario, la coutume, depuis la date que je viens de mentionner, est que le grain se vend par cent livres, et cette coutume est très commode pour tout le monde. Vouloir que le boisseau comme mesure soit constamment l'équivalent d'un certain poids, est aussi absurde que de vouloir maintenir le même rapport entre la valeur d'un certain poids d'or et celle d'un certain poids d'argent.

M. WOOD (Brockville) : J'apprécie hautement toutes les remarques qui viennent d'être faites, et je crois avoir représenté déjà tout ce qui a été dit, ce soir, à mon honorable ami, le député de Lennox (M. Wilson). Toute la question, si c'est une question qui mérite notre examen, est de savoir si la coutume d'acheter au boisseau devrait être abolie, et si l'on devrait la remplacer par l'achat au poids. J'apprécie hautement l'observation de l'honorable député, que tout changement dans notre loi des poids et mesures ne doit pas être fait à la hâte, parce qu'un changement de cette nature causerait un dérangement considérable dans le commerce, dérangement rempli d'inconvénients. Le poids d'un boisseau de légumes dépend, sans doute, d'abord, de la saison au cours de laquelle le pesage se fait, parce que le légume, immédiatement après sa sortie de terre, pèse plus que plusieurs mois après et, en second lieu, de la dimension du légume lui-même. Je promets, toutefois, que durant la vacance, je me mettrai en communication avec les diverses chambres de commerce pour étudier ce sujet. J'ai déjà correspondu avec la chambre de commerce de Montréal et celle d'Ottawa, et elles m'ont déclaré qu'aucune plainte n'avait été faite encore dans le sens indiqué par l'honorable député de Lennox.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a cette difficulté, que les poids ont été fixés dans les premiers temps, d'après le boisseau de Winchester, tandis que le boisseau impérial est plus grand.

M. WOOD (Brockville) : Ceci est déclaré dans l'Acte des poids et mesures, passé il y a une vingtaine d'années. Il est vrai que les poids des différents articles mentionnés dans l'Acte ne sont pas l'équivalent du boisseau actuel. Par exemple, d'après l'Acte des poids et mesures, les pommes de terre, les navets, les betteraves, les panais, les carottes et les oignons sont censés peser 60 livres le boisseau ; mais d'après la mesure actuelle, un boisseau de pommes de terre pèse 52½ livres, et ce poids varie selon la saison, après la sortie de terre. Le boisseau de panais doit actuellement peser 46½ livres, sujet aussi aux variations de la saison ; les pommes de terre, 42½ livres ; les carottes, 45½ livres ; les panais, 33½ livres, et les oignons, 45 livres. Mon honorable ami croit que tous ces arti-

des devraient peser 50 livres le boisseau. Je ne crois pas que ce soit un grand mal de fixer à 50 livres le poids du boisseau d'oignons; mais s'il fallait changer tout l'Acte des poids et mesures, ce changement, d'après mes renseignements, produirait un grand dérangement dans les affaires. Je ne connais pas la raison qui a fait, lors de l'adoption de l'Acte des poids et mesures, fixer à 60 livres le poids-étalon du boisseau. On a voulu, sans doute, imiter le boisseau de Winchester.

L'honorable député de Stanstead nous a parlé des avoines qui pèsent plus que le poids auquel elles ont été réellement achetées. La même chose peut se dire du blé du Manitoba. Le blé dur du Manitoba, n° 1, a été acheté, l'année dernière, au taux de 60 livres par boisseau, bien que tout ce blé pesât jusqu'à 64 livres le boisseau.

M. WILSON (Lennox) : Il a été vendu au poids.

M. WOOD (Brockville) : Je sais que le grain se vend généralement au poids; mais mon honorable ami peut constater que les habitudes du commerce varient suivant les localités. J'ajouterai que je communiquerai de nouveau avec les diverses chambres de commerce, et verrai ce qui pourra être fait, lors de la prochaine session, dans l'intérêt du commerce.

M. CASEY : Ma prétention, c'est que vous devriez retrancher le mot "boisseau." Pour ce qui regarde les légumes, il est des plus absurdes de conserver le boisseau comme mesure. Les légumes devraient se vendre au poids; mais rien ne devrait s'opposer à ce qu'ils puissent se vendre également au sac. Dans ce dernier cas, l'acheteur connaît la dimension du sac et se fie à son propre jugement. S'il désire que les légumes soient pesés lorsqu'ils se trouvent en sac, qu'ils les achètent alors au poids.

M. FOSTER : Cette discussion est très intéressante; mais nous ne proposons pas actuellement que la loi soit modifiée, et nous ne faisons aucun progrès en ce qui concerne les estimations.

M. CASEY : J'espère que l'honorable ministre n'est pas sous l'impression que j'ai voulu retenir inutilement la Chambre. J'ai fait, au contraire, ce que j'ai cru être de bonnes recommandations à l'adresse du contrôleur, et ce dernier a paru les considérer comme intéressantes.

M. McMULLEN : Pour ce qui regarde les poids et mesures, je recommande au contrôleur de remettre à l'étude tout le système. Dans certains districts ruraux, les poids et mesures ne sont jamais inspectés. S'il y a une loi qui rend l'inspection obligatoire, elle devrait être appliquée. Si cette loi n'existe pas, on devrait l'adopter. Le revenu provenant de l'inspection des poids et mesures est de \$38,000, et les déboursés de cette inspection sont de \$56,000. S'il y a une dépense utile à faire, c'est bien celle qui a pour objet d'assurer une parfaite inspection des poids et mesures. Le vendeur y est intéressé autant que l'acheteur, et il est absolument nécessaire que les poids et mesures en usage soient conformes à l'étalon. On m'informe que, dans certains cas où la population est pauvre, lorsque l'inspecteur se présente pour vérifier les balances, le marchand, pour éviter de payer l'honoraire imposé pour l'inspection, cache une partie de ses balances et de ses poids sous le comptoir, et cette

partie est soustraite ainsi à l'inspection. Les inspecteurs essaient sans doute de faire leurs devoirs; mais on devrait faire tout ce qui est possible pour engager tous ceux qui se servent de balances, à les faire inspecter, et une forte pénalité devrait être imposée si l'inspection est éludée. Je voudrais savoir si ceux qui manufacturent des balances, doivent les faire inspecter avant de les offrir en vente.

M. WOOD (Brockville) : Elles sont généralement inspectées à la fabrique; mais cela n'est pas obligatoire. Je suis heureux d'entendre dire par l'honorable député que le public devrait être protégé par une mesure de cette nature.

Je partage cette opinion. Mais tout le monde n'est pas du même avis. Quelques-uns croient que l'on devrait faire en sorte que la recette provenant de l'inspection, couvre les déboursés. Je n'ai jamais pu arriver, moi-même, à cette conclusion depuis que j'ai été appelé à l'administration de cette branche du service public. C'est le public—bien qu'à l'encontre de son goût quelquefois—qui est réellement protégé par la loi des poids et mesures. Je dois dire que le département n'a pas assez de fonds à sa disposition pour assurer une inspection aussi complète que je le désirerais.

Lorsque, dans l'application d'une loi de cette nature, il arrive que le plateau penche du mauvais côté et que nous avons tous les ans un déficit à montrer, nous n'osons demander une plus forte somme pour le service en question.

Les inspecteurs sont ceux des employés du département qui reçoivent les plus petits salaires. Je ne sais pas si quelques-uns cachent leurs balances sous les comptoirs pour éviter l'inspection. Je puis seulement dire que ces personnes, s'il y en a, comme dans tous les autres cas où l'on essaie d'éviter de payer ce qui est dû au gouvernement, peuvent être punies, et je ne crois pas que le département hésite à appliquer la loi contre cette classe de délinquants.

M. McMULLEN : Nous parlions de permettre aux inspecteurs d'exiger leur charriage. Je voudrais qu'ils donnassent des timbres représentant ce charriage. Dans certains cas, ils peuvent exiger leur charriage sans en faire rapport. Je ne dis pas que les inspecteurs sont malhonnêtes; mais je crois que, dans certains cas, ils exigent beaucoup plus que dans d'autres. Afin d'obtenir un état complet de tout ce qu'ils reçoivent, des timbres devraient être émis comme pour l'inspection.

M. WOOD (Brockville) : Le charriage est nécessaire, parce que, dans certains cas, l'instrument doit être transporté dans un certain endroit. Si les balances étaient apportées où se trouvent l'instrument, les frais, dans plusieurs cas, seraient encore plus considérables.

Inspection des substances alimentaires et des engrais et application de l'Acte concernant les marges de commerce frauduleuses—Pour subvenir aux dépenses qu'entraîne la mise en vigueur de ces actes... \$25,000

M. McMILLAN : Je vois ici un item pour Seaforth. On exige \$120 pour loyer et il y a un autre item pour 10,770 livres de charbon, coûtant \$35. Est-ce que chaque inspecteur a l'autorisation d'avoir un bureau et de faire un compte de loyer et de charbon? L'honorable contrôleur trouvera les

chiffres que je viens de mentionner à la page S-85 du rapport de l'Auditeur général.

M. WOOD (Brockville) : La personne à laquelle vous faites allusion est l'inspecteur des articles alimentaires de cette section. L'honorable député pourrait-il avoir un bureau pour moins de \$10 par mois à Seaforth ?

M. McMILLAN : Je crois que l'inspecteur se sert de sa propre cuisine pour son bureau.

M. WOOD (Brockville) : Je m'occuperai de la chose, maintenant que l'honorable député a attiré mon attention là-dessus.

M. CASEY : On demande un crédit de \$25,000, pour ce service, et je vois que, l'année dernière, il a coûté \$24,007. Je n'ai pas la prétention de discuter tous les détails de ce crédit, mais je remarque que quelques-uns sont très considérables. Le crédit pour les appointements des employés ici est de \$8,500. Je ne sais pas que nous ayons reçu pour \$1,000, si l'on en juge par les rapports publiés. Nous avons de temps à autre un rapport sur l'analyse de quelques centaines d'échantillons dans le cours de l'année. Ces échantillons se composent surtout de lait, vins et spiritueux et de quelques articles d'épicerie, tels que poivre, moutarde et quelques autres articles plus généralement falsifiés. A un juge par les rapports publiés, on n'a pas obtenu de résultats qui n'eussent pu être obtenus par un chimiste avec un laboratoire bien installé. J'ai peut-être mis le chiffre trop bas, quand j'ai parlé de \$1,000. Mais je suis sûr qu'un bon chimiste à \$2,000 pourra faire le travail qui se fait dans ce département et qui est de réelle utilité pour le public.

Je remarque que la somme des honoraires perçus est d'environ \$9,000, ce qui laisse environ \$15,000 à payer à même le revenu général. Je demanderai au contrôleur de faire ce que peut-être il n'a pas eu le temps de faire jusqu'ici, d'examiner le travail fait par le département et de voir si le public reçoit valeur pour les \$15,000 qu'il est appelé à payer. Je ne crois pas qu'il puisse raisonnablement prétendre que le public reçoit valeur pour la moitié, ou même le quart de cette somme. Les traitements, à Ottawa, seulement, sont de \$8,500. Assurément, cette somme devrait payer toutes les analyses qui se font dans le service. Il est impossible qu'il faille payer cette somme au personnel d'Ottawa et avoir en outre tous les analystes locaux. Les analystes locaux sont nécessaires sans doute, pour l'avantage des diverses provinces, mais avec des analystes comme M. Ellis, à Toronto, et les analystes de Montréal, de Québec et d'ailleurs, on n'a pas besoin à Ottawa d'un personnel auquel on paie \$8,500, pour faire les analyses nécessitées par la falsification des aliments. Le département de l'accise a peut-être besoin de ces messieurs à d'autres titres, mais ils sont tous compris dans le crédit actuel. Je dois insister auprès de l'honorable contrôleur pour qu'il étudie cette question très sérieusement, car c'est peut-être le crédit, le moins justifiable des estimations, si on le compare avec la somme d'ouvrage faite. Je suppose que l'honorable contrôleur n'a pas la moindre idée de la somme que l'on gaspille dans cette branche du département.

M. WOOD (Brockville) : Je ne puis accepter ce que l'honorable député a dit de l'utilité du service
M. McMILLAN.

et de ce qu'il coûte, comparé à la somme d'ouvrage fait. J'ai vu de près aux frais qu'entraîne ce service, et j'essaie de les tenir dans les limites voulues, et de ne pas excéder le crédit. Mais faire l'analyse d'un article n'est pas l'ouvrage d'un jour, ni même de deux jours. Il faut quelquefois beaucoup de temps pour produire ce qui paraît être de très faibles résultats. L'honorable député a-t-il jamais visité le département ?

M. CASEY : Oui, autrefois.

M. WOOD (Brockville) : Si l'honorable député voulait honorer le laboratoire d'une visite et causer avec l'analyste en chef et son adjoint, et y aller chaque jour quand le parlement est en session, il s'en tirerait très édifié sur la nature du travail qui s'y fait. Comme je l'ai dit il y a un instant, ces fonctions ne peuvent être remplies par le premier venu ; il n'y a que des spécialistes qui puissent faire ce genre de travail. C'est un travail qui exige la plus grande prudence. Il n'y a pas de choses à laquelle l'homme n'applique avec plus d'intensité les ressources de son esprit que la falsification des aliments, en vue de réduire le prix du produit lui-même, et pouvoir le mettre sur le marché, quelque falsifié qu'il puisse être, à un prix qui permette au fabricant de faire de l'argent avec ce produit. Prenez les seuls engrais, prenez le vert de Paris. J'ai présenté à la dernière session un acte à l'effet de placer cet article sur la liste de ceux qui doivent être analysés, aux termes de l'acte pour empêcher la falsification des aliments. On a découvert que de pauvres diables qui n'avaient guère pour vivre que les produits de leurs jardins et les pommes de terre, employaient du vert de Paris qui n'avait aucune valeur. Tous les jours, nous ajoutons aux travaux de cette branche du département, et c'est un service dont l'administration vaut bien l'argent que l'on paye.

M. CASEY : Bien que je ne sois pas allé dernièrement dans le département, je suis loin d'ignorer les procédés d'une analyse chimique. J'ai assisté à beaucoup d'opérations de ce genre ailleurs, sinon ici. Je sais qu'une analyse prend beaucoup de temps, mais je sais aussi qu'une centaine d'analyses peuvent se faire à la fois sous les soins d'un seul homme, et que c'est ce qui se fait.

M. WOOD (Brockville) : L'honorable député est absolument dans l'erreur.

M. CASEY : Je prendrai la liberté de contredire l'honorable contrôleur, là-dessus. Je dis qu'une centaine d'analyses différentes peuvent se faire à la fois, sous les soins d'un seul homme. Il peut obtenir les solutions et les laisser reposer pendant un certain nombre d'heures, avant que la réaction soit complète ; mais on peut obtenir à la fois un grand nombre de ces solutions, laisser la réaction se compléter et obtenir les résultats du même coup. Quand je dis "sous les soins d'un seul homme," j'entends sous les soins d'un chimiste avec deux ou trois étudiants en chimie. Les analyses des engrais dont le contrôleur a parlé, n'ont pas eu en réalité grand effet comme moyen de protection publique. La quantité totale des engrais importés au Canada est si insignifiante, que la somme dépensée pour ce seul service ferait plus que la payer, j'imagine.

M. FOSTER : La plus grande partie est produite dans le pays.

M. CASEY : En ce qui concerne l'inspection alimentaire, je veux bien admettre que c'est une question bien importante et que les analystes employés sont des hommes capables, mais je crois que le personnel, ici, à Ottawa, est trop considérable. La liste des analystes mentionnés dans ces deux pages comprend un grand nombre des meilleurs chimistes du Canada.

M. WOOD (Brockville) : Je ne crois pas que j'aie fait une nomination en vertu de cet acte, depuis que je suis à la tête de ce département.

M. CASEY : Je dis qu'on a fait de trop nombreuses nominations, quand bien même l'honorable contrôleur n'en aurait pas fait. Il y a sur ces deux pages les noms d'assez d'analyses pour faire les analyses requises dans tous les départements. Mon opinion personnelle est que les analyses devraient être faits exclusivement par des analystes locaux, un ou deux pour chaque province. Je ne vois guère qu'il soit nécessaire d'employer plus d'un surintendant pour tout le travail qui se fait dans le département à Ottawa, et le travail serait tout à fait aussi bien fait par ces autres hommes éminents. Nous ne voyons de rapports que sur quelques articles d'épicerie, de lait, de spiritueux et des vins, et en prenant le nombre total, je ne vois pas que nous ayons de résultats équivalents à l'argent dépensé. Je n'ai pas de doute que le contrôleur n'ait surveillé les dépenses, mais je crois qu'il n'a pas cherché à connaître autant qu'il l'aurait dû, la proportion de la production et de la dépense faite.

M. WOOD (Brockville) : Comment le savez-vous ?

M. CASEY : J'en juge par les explications données par l'honorable contrôleur. Je n'ai pu obtenir de lui une explication suffisante et les publications du département, n'indiquent pas que nous ayons en valeur pour l'argent dépensé. Je laisserai à n'importe quel chimiste, et même à n'importe quel homme de bon sens, le soin de dire s'il y a, dans le rapport, la moindre chose indiquant qu'il y a valeur pour l'argent dépensé. Ce crédit de \$25,000 est plus sérieux que beaucoup de ceux qui ont été longuement discutés en comité, et l'argent est en grande partie gaspillé. Je saisirai probablement, à la prochaine session, si l'honorable contrôleur est encore à son poste actuel, l'occasion de parler plus longuement là-dessus, et de prouver amplement les déclarations que j'ai faites ce soir et qui sont vraies.

M. McMILLAN : Il y a quatre inspecteurs pour l'inspection des aliments. Je remarque qu'un seul produit un compte pour combustible et le reste. Est-ce que ses fonctions sont différentes de celles des autres inspecteurs ?

M. WOOD (Brockville) : Les autres sont des employés d'accise, et celui-ci ne l'est pas.

Postes.....	
Service de transport des malles.....	\$2,127,000
Appointements et allocations.....	1,193,515
Divers.....	207,120

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de ce crédit, je désire faire une remarque au directeur général des Postes, sur la dépense au compte du service de transport des malles. Il n'y a pas un seul détail de donné, tandis que l'on prend deux ou trois pages pour donner les appointements et les allocations. On avait l'habitude, autrefois, de

donner des détails sur les principales sommes payées pour le service de transport des malles. Nous voulons savoir combien a été payé aux principaux chemins de fer, pour le service de bateaux à vapeur, et autres services. On devrait un peu indiquer en détail comment ce crédit de \$2,125,000 se répartit, et surtout quelles parts vont au chemin de fer canadien du Pacifique, au Grand-Tronc et à l'Intercolonial.

Sir ADOLPHE CARON : Je désire faire une déclaration qui pourra peut-être faciliter l'adoption du crédit. Le crédit demandé pour les Postes, pour l'exercice expirant le 30 juin 1896, accuse une réduction de \$18,075. La somme requise pour le transport des malles est simplement celle que le département a à payer, en vertu des arrangements existants et on a pourvu à aucun nouveau service pour le prochain exercice. En fait d'appointements et d'allocations, la somme est de \$17,965 moindre que celle que nous avons votée, l'année dernière. On se propose d'économiser la différence au moyen de réduction dans le service extérieur. En fait de dépenses diverses, la somme demandée est de \$98.75 moindre que celle de l'année dernière. Le crédit demandé pour le prochain exercice est le même que la somme réellement dépensée durant le dernier exercice. En consultant le dernier rapport du directeur-général des Postes, l'honorable député verra que le détail de la dépense du service de transport des malles couvre plus de 100 pages, et je ne vois pas comment il serait possible de le donner sous une forme qui contienne plus de renseignements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Beaucoup d'anciens écrits contenaient ces détails. Combien a été payé au Grand-Tronc, par exemple ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a tant de services qui se rattachent aux sommes payées au Grand-Tronc, qu'il faudra en faire la récapitulation. On trouve cependant tout le détail dans le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Le comité devrait savoir combien a été payé au chemin de fer canadien du Pacifique, au Grand-Tronc et à l'Intercolonial et la balance pour services par terre pourrait être donnée en une somme ronde.

Sir ADOLPHE CARON : Tout cela est détaillé dans le rapport.

M. FOSTER : L'honorable député d'Oxford-sud n'a évidemment pas lu le rapport.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai autre chose à faire que de lire des milliers de pages d'un rapport d'un ministre. Si je devais passer tout mon temps à feuilleter ce rapport, cela ferait très bien l'affaire de ceux qui font voter ces crédits, mais nous avons le droit d'avoir ces renseignements condensés dans les estimations.

Sir ADOLPHE CARON : Je me procurerai les détails dans le rapport de l'Auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je voudrais que mon honorable ami nous donnât un état général sur ce très important département. Voilà maintenant trois ans, je crois, qu'il est à la tête de ce département.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Moins trois jours.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Moins trois jours, comme l'a fait observer mon honorable ami. A propos, lui a-t-on supprimé son traitement pour les trois jours ? Cependant, nous ne le lui refuserons pas. Ce n'est probablement qu'une compensation pour la tension d'esprit à laquelle l'honorable ministre a pu être assujéti. Il y a un déficit d'à peu près \$700,000 dans ce département. Personnellement, je suis d'opinion, surtout dans les circonstances actuelles, que nous devrions exercer un peu plus de prudence que dans le passé, au sujet du développement de notre service des Postes. Je ne veux pas priver le public de facilités raisonnables sous ce rapport, mais il me semble que dans un grand nombre de districts éloignés, nous avons été absolument trop prodigues dans ce service, et que nous avons dépensé une trop forte somme qu'il nous serait très utile d'économiser.

Je voudrais savoir si l'honorable ministre espère, dans un temps raisonnable, équilibrer la dépense et la recette. La recette a beaucoup augmenté depuis douze ans, mais, malheureusement, la dépense a augmenté aussi dans une proportion énorme. Il me semble que nous devrions nous arrêter. Nous avons jusqu'ici dépensé beaucoup plus qu'il ne fallait réellement pour l'administration efficace de ce service, et nous devrions essayer de rétablir l'équilibre entre la recette et la dépense dans ce département. Il me semble que trois quarts de millions de piastres en excédant de notre recette sont plus que ce que nous devrions dépenser dans n'importe quel département et plus que ce que nous avons les moyens de dépenser.

Sir ADOLPHE CARON : Je suis tout à fait prêt à déclarer que le service en Canada est supérieur au service postal des Etats-Unis, ou de tout autre pays, à l'exception peut-être de l'Angleterre. La grande étendue de notre territoire et la dissémination de notre population sont une cause de dépenses très considérables pour le Canada. Il faut desservir un territoire immense, et la dépense est beaucoup plus forte que dans un pays où la population est plus dense. Sous le système actuel, s'il y a augmentation de dépenses, elle est causée par le développement du pays. L'honorable député doit songer aux frais considérables qu'entraîne l'établissement d'un service postal dans les régions de l'ouest, tel que le district de Kootenay, dans la Colombie Anglaise, où le revenu des Douanes et autres branches du service public augmentent considérablement. Ceux qui engagent leurs capitaux dans le développement des mines de ces régions, demandent un service postal qui leur permette de se tenir en communication intime avec les sources d'approvisionnements, et il leur serait impossible de poursuivre autrement leur industrie. A mesure que le pays se développe dans ces régions éloignées, il devient nécessaire d'établir un service qui est assurément très dispendieux. Je crois, cependant, qu'en raison des avantages que le pays en général retire, il n'y a pas ici raison de se plaindre. Dans le service postal de presque tous les pays, il n'y a jamais eu d'équilibre entre les revenus et les dépenses. Les faits établissent en ce qui concerne les dix dernières années, que si le revenu a constamment augmenté, la dépense n'a pas augmenté dans la même proportion. Ayant maintenant quelque connaissance dans le département, je

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

dois franchement déclarer que je ne vois pas de possibilités d'ici à un grand nombre d'années, d'égaliser vraisemblablement le revenu et la dépense du département.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je sais que des deux côtés de la Chambre, on exerce une forte pression sur l'honorable ministre, mais en tenant compte de la nécessité de fournir un service aux régions éloignées, je crois que nous avons cédé à cette pression, beaucoup plus que nous n'aurions dû le faire. Il y a quinze ans, notre dépense totale était de \$1,700,000. Depuis lors, notre population n'a malheureusement pas beaucoup augmenté, bien que notre territoire se soit agrandi, mais nous avons ajouté un peu plus de 100 pour 100 à notre dépense du service postal. Je crois que \$2,000,000, ajoutés dans quinze ans à la dépense du service postal, est une augmentation un peu trop forte, quand on songe que la population du pays n'a guère augmenté de 20 pour 100. Si l'honorable ministre voulait réduire la dépense pendant deux ou trois ans, je crois qu'il y aurait bonne chance de voir la recette la rattraper. Avec tout le désir possible de servir ces régions éloignées, je crois qu'on a suffisamment soutiré de l'ancien Canada, et sous aucun rapport plus que dans les fortes sommes qui ont été dépensées dans le service des postes, les régions ont droit à des facilités postales, mais elles n'ont pas tout à fait le droit d'exiger que toutes ces fortes sommes soient dépensées pour leur compte. Je ne suis pas tout à fait satisfait des proportions comprises dans nos subventions aux chemins de fer, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je voulais avoir le détail des sommes payées à ces diverses grandes corporations de chemin de fer.

M. FOSTER : Si l'honorable député veut bien consulter le rapport de l'Auditeur général, il y verra ces sommes mentionnées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce sont des renseignements que nous devrions avoir dans les estimations.

Sir ADOLPHE CARON : Ils sont tous contenus dans le rapport de l'Auditeur général.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très probablement ; je crois, cependant, que l'honorable ministre des Finances et l'honorable directeur général des Postes devraient comprendre que ce n'est pas notre affaire, à nous, membres de la gauche, de nous mettre au fait des détails des crédits qu'eux-mêmes se proposent de faire voter. C'est leur affaire, à eux, quand ils viennent ici demander de l'argent, d'être prêts à donner ces détails au complet, et ce n'est pas une réponse que nous, membres de la gauche, puissions accepter, que de nous dire qu'on trouvera les renseignements dans le rapport de l'Auditeur général ou ailleurs. C'est ici le lieu de les avoir, et les crédits devraient être plus détaillés dans les estimations. Qui plus est, le rapport de l'Auditeur général ne fait aucune mention de ces sommes particulières. Il indique ce qui a été dépensé non dans l'exercice 1895-96, pour lequel on demande le crédit, mais dans l'exercice 1893-94 ; de sorte que s'il peut nous être utile pour interroger les honorables ministres, il ne fournit pas de réponse à la question que je pose.

Sir ADOLPHE CARON : Je puis dire à l'honorable député qu'il n'y a pas d'augmentation du

tout dans le crédit demandé. J'espère qu'il n'a pas compris que ma pensée était qu'il était de son devoir de consulter le rapport de l'Auditeur général, mais s'il veut bien consulter ce rapport, il verra qu'il faudra plusieurs pages pour donner ces détails. Quand j'ai dit que les renseignements se trouvaient dans le rapport de l'Auditeur général, je n'ai pas entendu dire que je ne devais pas les donner, mais qu'il serait à peu près impossible de préparer les estimations du département des Postes, s'il fallait y inclure tous les détails.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'exige pas de l'honorable ministre qu'il donne tout ce qui serait déraisonnable ; mais je crois que lui-même ou son prédécesseur a commis une grande erreur en omettant les détails ordinaires qu'on donnait autrefois. J'ai ici le budget de 1880-1881 et je vais donner à l'honorable ministre une idée de ce qui, à mon avis, serait suffisant. Nous avons ici les chefs de dépenses pour le service des transport des malles : par le Grand-Tronc, par le Grand-Occidental, par l'Intercolonial, par d'autres chemins de fer, par bateaux à vapeur et voiliers, par diligences et autres moyens de transport ; cela est donné en détail : Le Grand-Tronc, pour Ontario et Québec, le Grand-Occidental, pour Ontario, l'Intercolonial, pour toutes les provinces qu'il traverse et ainsi de suite. Ce sont des choses qu'il convient de mettre dans les estimations, elles sont très utiles et procurent des renseignements que nous désirons avoir, à mon avis.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député a parfaitement raison, je crois.

M. LANDERKIN : Je vois avec plaisir que l'honorable député d'Oxford-sud n'a pas demandé une réduction du traitement de l'honorable directeur général des Postes, pour les jours pendant lesquels il a été absent. Pour rendre justice à l'honorable ministre, je crois qu'il n'est sorti que pour ramener les brebis égarées ; je crois que c'était son but. L'honorable ministre a le contrôle des postes. Je suppose qu'il a, par conséquent, le contrôle du *Mail* quotidien et je vais lui lire une phrase du *Mail* d'aujourd'hui :

Le principal désir du gouvernement paraît être de ne pas mettre la main à la pâte de la législation provinciale, et bien que, grâce à la vivacité de certains hommes publics, il ait hier essuyé la perte d'un ministre, l'opinion modérée l'appuiera dans la poursuite de ce but important.

Je n'ai pas le temps de lire tout l'article.

Sir ADOLPHE CARON : C'est un article bien écrit.

M. LANDERKIN : Oui, c'est un article bien écrit. Je voudrais savoir si l'honorable Directeur général des Postes l'approuve.

Sir ADOLPHE CARON : Cela ne fait pas partie des estimations, et je ne suis pas tenu d'y répondre.

M. LANDERKIN : La malle quotidienne est du ressort du rapport de l'honorable ministre, et je crois qu'il pourrait nous dire, aujourd'hui, s'il va ou non mettre davantage la main à la pâte de la législation provinciale. C'est le bon temps de nous donner des explications à ce sujet. Dans tous les cas, j'approuve cordialement qu'on lui paie son plein traitement comme directeur général des

Postes, mais en ce qui concerne les autres, je crois que j'aurai à objecter.

M. McMULLEN : Je désire faire un appel en faveur des directeurs des postes à la campagne. Je crois réellement qu'ils ne sont pas traités avec justice, par comparaison avec les traitements qu'on paie aux directeurs des postes dans les cités et les villes. Beaucoup de directeurs des postes dans les campagnes sont obligés d'administrer un bureau de poste toute l'année, pour la maigre pitance de \$15 à \$20, par année, tandis qu'on paie aux directeurs des postes, dans les villes, \$3,000 à \$4,000, par année. Le directeur des postes d'Ottawa reçoit \$3,000 ; celui de Montréal, \$4,000, et celui de Toronto la même somme, je crois. Une ou deux demandes m'ont été adressées par des directeurs des postes de la campagne, et je dois admettre que l'honorable directeur général des Postes m'a traité avec la plus grande courtoisie possible, en me faisant voir comment les choses sont réglementées, mais je crois qu'on devrait refondre le système de rémunération des directeurs des postes de la campagne, et leur payer des appointements plus élevés. Je connais des gens qui ont pendant des années administré des bureaux de poste à la campagne, où il faut presque tout le temps une personne pour faire le service pour la misérable somme de \$30 à \$35 par année. C'est réellement accepter le travail de ces gens beaucoup au-dessous de sa valeur réelle. Je crois que tout le système devrait être remanié, et que l'on devrait donner un peu plus aux directeurs des postes de la campagne et un peu moins aux directeurs des postes des villes.

Il y a un autre point sur lequel je désire obtenir des renseignements. Je remarque qu'il y a 375 commis des postes employés dans les divers districts de la Confédération. Dans le district d'Ottawa, il y en a 38 ; tandis que dans le district de Toronto, qui comprend Hamilton, il n'y en a que 49 ; dans le district de London, 43 ; dans le district de Kingston, 10 seulement ; dans le district de Stratford, 16 seulement ; et dans le district de Montréal, 36 seulement ; dans le Nouveau-Brunswick, le nombre est de 38 ; tandis que dans la Nouvelle-Ecosse, une plus grande province, il n'y en a que 28.

M. HAZEN : Ceux du Nouveau-Brunswick vont jusqu'à Montréal.

M. McMULLEN : C'est possible, mais il semble singulier qu'il y en ait un si grand nombre comparé aux autres divisions.

Sir ADOLPHE CARON : Mon honorable ami m'a si longtemps prêché l'économie, que je suis enfin devenu convaincu que nous devons être aussi économes que possible. J'admets que les directeurs des postes de la campagne reçoivent très peu de chose, mais je ne vois pas comment il soit possible de leur payer plus avec le crédit voté par le parlement. Mon honorable ami a parlé de \$20 à \$30, mais quelques-uns d'entre eux ne reçoivent que \$10 par année. Nous avons 8,000 bureaux de poste dans le pays. Ils s'étendent à des districts très éloignés et dans quelques-uns desquels la matière postale est bien insignifiante, et si nous payions plus aux directeurs de la campagne, il faudrait que le département rognât le service qui progresse dans la même proportion que le pays.

En ce qui concerne la disparité qui existe dans le nombre des commis des postes entre Ottawa et Montréal, elle ne s'explique que par le fait que les commis des postes dans le district d'Ottawa vont jusqu'à Port Arthur, et il est nécessaire d'avoir un plus grand nombre d'hommes pour faire cette besogne, parce qu'après ces longues tournées, il faut laisser reposer un certain nombre d'hommes et les remplacer par d'autres. Après un voyage à Port Arthur et retour, les commis des postes sont retenus à Ottawa pendant 3 ou quatre jours. Il y a un plus petit nombre de commis des postes dans le district de Kingston, parce que les commis relayent à Toronto et à Montréal.

M. McMULLEN : Les explications de l'honorable ministre, au sujet des commis des postes dans le district d'Ottawa sont tout à fait satisfaisantes. Je ne savais pas qu'ils allassent jusqu'à Port-Arthur. Quant aux bureaux de poste, je n'ai entendu augmenter les appointements des directeurs des postes à la campagne qu'en diminuant les traitements payés dans les cités et les villes. Je prétends que \$2,000 serait une rémunération tout à fait suffisante pour un directeur des postes, soit à Toronto, soit à Montréal, Québec, Ottawa ou Winnipeg, toutes villes dans lesquelles on paie de \$3,000 à \$4,000 par année. Mettez les traitements à \$2,000, et vous ne manquerez pas d'hommes d'expérience et de talent prêts à accepter la position à ce prix. Vous effectuerez ainsi une économie de \$5,000 à \$10,000 que vous pourriez répartir parmi les directeurs des postes de la campagne, qui travaillent pour peu de chose ou pour rien.

M. DENISON : L'honorable député se trompe tout à fait en ce qui concerne le bureau de poste de Toronto. Il y a dans ce bureau de 150 à 200 employés, et il faut un homme exceptionnel pour surveiller convenablement un personnel et voir à toutes les questions qui sont constamment soumises à sa décision. En outre à Toronto, \$4,000 ne représentent pas plus que \$2,000 dans le comté de Welland, où les dépenses ne sont pas aussi fortes en fait de loyer et de toute autre chose. Toronto est le bureau le plus considérable du Canada. Il y passe plus de matière postale que dans n'importe quel autre bureau du pays.

M. SPROULE : Un moyen de permettre au gouvernement de payer un peu plus aux directeurs des postes de la campagne, serait de réduire le coût de la distribution gratuite, dans les cités, ou les villes, où les gens reçoivent leur courrier trois ou quatre fois par jour, et d'employer l'économie ainsi effectuée à donner des appointements un peu plus élevés aux directeurs des postes de la campagne. A la campagne, les gens ne reçoivent leur courrier qu'une fois par semaine, et l'on paie peu de chose ou rien aux directeurs des postes.

M. DENISON : Dans les cités, nous payons pour cette distribution gratuite les frais supplémentaires de deux centins sur chaque lettre déposée dans les boîtes.

M. FRASER : Le directeur général des Postes a été grossièrement trompé au sujet du contrat Morrison. J'ai demandé un état, et je vois que, sans qu'on n'ait demandé de soumissions, il en coûte \$9,000 pour transporter le courrier de la gare de

Cap-Breton, à Sidney, distance de 100 milles. J'ai déjà demandé au directeur général des Postes si le gouvernement a payé un supplément à M. Morrison.

Sir ADOLPHE CARON : Il n'y a pas eu de supplément, c'est tout ce qu'il a reçu.

M. FRASER : Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre sur cette affaire. Comme il le sait, la distance de Hawkesbury à Sidney est d'environ 100 milles. Actuellement, les principales malles pour le Cap-Breton sont transportées par chemin de fer. Et cependant, le transport des malles coûte \$3,000 de plus, qu'il ne coûtait avant que le chemin de fer fût construit. Et le service du transport du courrier est fait aujourd'hui par l'entrepreneur avec un seul cheval. Voici une déclaration faite par un ancien partisan de l'honorable ministre, M. Paint :

PROTESTATION contre la continuation d'un certain contrat pour le transport des malles de Sa Majesté au Cap-Breton, N.-E.

Confédération du Canada,
Province d'Ontario.

Qu'il soit connu par cet acte public de protêt de tous les intéressés, que ce 29e jour de mai, dans l'année de Notre-Seigneur, 1895, devant moi, Richard-John Wiksted, notaire public dans et pour la province d'Ontario, dûment pourvu d'une commission et assermenté, et exerçant dans la ville d'Ottawa, dans la dite province, a comparu Henry-N. Paint, de Point Tupper Station, Cap-Breton, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, gentilhomme, qui, ayant dûment prêté serment devant moi, a déclaré sous serment :

Qu'en 1889-1890 le directeur général des Postes du Canada a payé à un nommé John Morrison, de Saint-Pierre, Cap-Breton, \$5,724.88 pour le transport du courrier entre Hawkesbury et Sydney. Aux termes de ce contrat, il devait faire le service de transport des voyageurs dans une diligence attelée de pas moins de deux chevaux. En 1890-1891, Morrison reçut \$6,270.73, tandis que Henry Archibald, de Port-Hastings, C.-B., transportait alors et a transporté depuis presque tous les courriers pour lui par chemin de fer. En 1891, 1892, 1893 et 1894, Morrison reçut la somme considérable et augmentée de \$9,000, avec suppléments et casuels. Au commencement de l'année 1894, John Morrison, le père, transporta son contrat à son fils, Metzler Morrison, le père étant alors candidat à une élection pour la législation provinciale. En janvier 1894, une très courte annonce parut dans les colonnes de trois journaux du Cap-Breton, demandant des soumissions pour le service ci-dessus mentionné, ces soumissions devant être reçues à Ottawa et être ouvertes le 26 janvier 1894, et le service devant commencer le premier jour de février 1894. En n'accordant ainsi que cinq jours dans le milieu de l'hiver, pour commencer un service qui coûte plus cher au pays que n'importe quel autre de son espèce, on avait voulu éviter la concurrence. Mais cette concurrence se fit et elle fut achetée. Quand la diligence de Morrison transportait les matières postales précieuses et considérables de la population et de l'industrie minière de Sydney, Cap-Breton, pendant 20 ans il reçut environ \$5,000. Aujourd'hui que le chemin de fer transporte la grande masse des affaires postales et qu'il n'a que quelques sacs de matières postales à livrer, il reçoit environ \$10,000. On dira peut-être que le chemin de fer a détruit son trafic de voyageurs. En réponse, j'affirme que longtemps avant que le chemin de fer fût terminé, il avait dégoûté et détourné le public voyageur de ses diligences, en doublant ou en augmentant considérablement le prix de passage dans la saison d'hiver, quand les bateaux à vapeur ne marchaient plus. En conséquence, les voyageurs préféraient louer des voitures de particuliers. Morrison, pendant près de douze ans, a fait tout en son pouvoir pour renverser le gouvernement conservateur à Ottawa. Je serais moi-même disposé à soumissionner et je soumissionne par les présentes pour la livraison ponctuelle du courrier et la parfaite exécution de ces services entre Hawkesbury, McIntyre's Lake Station et Sydney, un service devant commencer le premier juillet 1895; la route devant être subdivisée en 5 sections, ou un nombre moindre, comme il plaira au gouvernement ou à son inspecteur—pour la somme annuelle de \$4,950.

C'est pourquoi le dit Henry-N. Paint m'a demandé de protester, et je, le dit notaire, à sa dite demande, ai protesté, et par les présentes proteste publiquement et solennellement, au nom du dit déposant et du peuple du Canada, contre le paiement par le dit directeur général des Postes de toutes autres sommes d'argent au dit John Morrison ou Metzler Morrison, en vertu des conditions du contrat existant actuellement entre les dites parties pour le transport du dit courrier entre les dits endroits.

Et je proteste en outre, au nom susdit, contre la continuation du dit contrat, le directeur général des Postes étant, d'après la loi, impérieusement tenu d'anuler la convention passée entre les dites parties contractantes ci-dessus mentionnées, d'autant que l'intérêt public exige telle annulation.

Fait et protesté, en la cité d'Ottawa, ce 29^e jour de mai, dans l'année de Notre-Seigneur 1895: en foi de quoi j'ai signé et posé mon sceau de notaire, le dit déposant ayant signé les présentes.

(Signé) H.-N. PAINT.

(Signé) R.-J. WICKSTEEED,
Notaire public.

Confédération Canadienne,
Province d'Ontario.

Je, Richard-John Wicksteed, notaire dans et pour la dite province d'Ontario pourvu d'une commission et assermenté, et exerçant dans la cité d'Ottawa et y demeurant, certifie que ce qui précède est une copie véritable et exacte d'un protêt original déposé dans mon bureau. En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau de notaire ce 25^e jour de mai 1895.

R.-J. WICKSTEEED,
Notaire public.

Voici les subventions accordées à d'autres routes postales au Canada :

Halifax et Malone Bay, service quotidien, 62 milles.....	\$3,100
Gaspé et Paspébiac, 103 milles, service quotidien.....	6,715

Sir ADOLPHE CARON : C'est dans la province de Québec.

M. FRASER : Oui, et on y tient chaque fois le haut du pavé, ou bien, l'on sait pourquoi.

Eastern Harbour et Port-Hastings, etc., 101 milles.....	\$7,475 88
Kingston et Newboro, Ont., 17 milles, service quotidien.....	1,094 00
Saint-Pierre et Grand River, 17 milles, service quotidien.....	399 00

Cette affaire a été mentionnée maintes et maintes fois, et je la signale à l'attention du ministre afin qu'il ne s'en laisse pas imposer. Il est assurément trop fort que le transport de ce courrier coûte aujourd'hui \$3,000 de plus qu'avant la construction du chemin de fer, alors que le service fait par l'entrepreneur était beaucoup plus considérable. Cet affidavit est d'un citoyen respectable, qui a représenté le comté dans ce parlement. J'espère qu'aujourd'hui que l'on a attiré l'attention là-dessus, cette affaire sera étudiée et une décision prise à cet égard.

M. GILLIES : Mon honorable ami est évidemment mal informé, sans quoi il ne prendrait pas à l'égard de ce crédit la position qu'il vient de prendre. Je connais très bien la route qu'il vient de mentionner et s'il connaissait les faits, il approuverait sans réserve, comme je le fais moi-même, la conduite du département des Postes, en faisant voter ce que je dis. Dès 1863, un service quotidien par diligence a été établi sur cette route. Ce service était fait par la société S.-T. Lindsay et Cie, dont l'entrepreneur actuel faisait partie. La diligence faisait le service entre New-Glasgow et Sydney, distance de près de 200 milles. Les choses allèrent ainsi jusqu'à ce que le chemin de fer fût ouvert au

détroit de Canso, en 1883. Cela dura jusqu'à 1866, quand la ligne de diligence fut établie entre le Détroit et Sydney-nord, passant par les Grand Narrows, c'est-à-dire sur l'autre côté du lac, une route parallèle à celle dont a parlé mon honorable ami de Guysboro, mais sur l'autre côté du lac Bras-d'Or. La route mentionnée par mon honorable ami se trouve entre Hawkesbury et Sydney *via* Saint-Pierre, et c'était la seule route postale du Cap-Breton, à venir à 1866, quand la ligne rivale sur le côté nord fut établie pour le coût de plus de \$5,000. Le transport des malles du détroit de Canso à Sydney et Sydney-nord, après l'établissement de cette seconde route, coûtait alors \$11,000. Quand cette route fut établie, elle prit une grande partie du trafic des voyageurs qui passaient par la route Saint-Pierre, et conséquemment, déranger les calculs faits par M. Morrison, quand il se chargea de cette route.

Que voyons-nous? En 1889, longtemps avant l'inauguration du chemin de fer, et non après, et lorsque le comté de Richmond était représenté par un libéral, M. Morrison fit des représentations au ministère des Postes, et déclara qu'il serait obligé de renoncer au contrat, si on ne lui payait une somme plus élevée. Il expliqua qu'il ne pouvait plus tenir la ligne de diligences, à moins de recevoir \$9,000 par année. C'était longtemps avant que je vinsse ici, et lorsque le comté était représenté par un partisan des honorables chefs de la gauche. Depuis ce temps jusqu'à ce jour, M. Morrison n'a pas eu une piastre d'augmentation.

Mon honorable ami fait complètement erreur, en disant que le service se faisait avec un attelage simple. Il n'y a pas dans tout le Canada une ligne de diligences mieux équipée que celle qu'il y a entre le détroit de Canso et Sydney. Lorsque j'arrivai ici, je demandai que cette ligne de communication ne fût pas interrompue, mais qu'elle fût continuée telle qu'elle avait existé depuis 1863, jusqu'à cette époque, vu que c'était la seule ligne de diligences au moyen de laquelle les gens entre Canso et Sydney, distance de 100 milles pouvaient communiquer avec le chemin de fer, surtout en hiver, et la route continua d'exister.

Relativement aux soumissions mentionnées par mon honorable ami, demande en fut faite dans chaque journal important publié au Cap-Breton et par avis public affiché dans chaque bureau de poste entre Hawkesbury et Sydney, et il n'y eut que deux soumissions. Une venait de M. Morrison, le présent propriétaire de la ligne de diligences, qui, bien entendu, était en état de soumissionner, parce qu'il avait ses voitures sur la ligne et des écuries en différents endroits entre Hawkesbury et Sydney, et il pouvait soumissionner à des conditions plus favorables que qui que ce fût. Cependant, il eut un concurrent, et un nommé McGinnis, un homme très respectable soumissionna pour \$8,000. Quand il reçut avis que sa soumission était la plus basse, et lorsqu'on lui accorda un mois pour prendre le contrôle de la ligne, ceux dont les noms avaient été donnés comme cautions pour la garantie de l'exécution du contrat, refusèrent de signer le cautionnement et demandèrent que leurs noms fussent rayés.

Que restait-il à faire au département? Recevoir l'autre soumission, celle de M. Morrison, qui avait soumissionné pour \$9,000, et qui avait déjà conduit la ligne et qui a toujours fait le service depuis. Je dois dire que tant que je serai ici, j'in-

sisterai pour que cette ligne de diligence soit continuée sur ce territoire et tenue d'une manière efficace. La route s'étend sur une distance de 100 milles à travers des contrées importantes et bien peuplées, elle sert à transporter les malles et elle traverse un territoire dont la population, en hiver, n'a pas d'autres moyens de communication avec le chemin de fer que cette ligne de diligences. Je suis convaincu qu'après cette explication, mon honorable ami m'appuiera.

M. FRASER: J'appuierai certainement les efforts de mon honorable ami pour obtenir une bonne voie de communication postale. Mais je veux attirer son attention sur le fait que M. Morrison, en 1889-90, ne recevait que \$5,724, et il consentait à transporter le courrier pour ce prix-là.

M. GILLIES: Non, pas du tout. A cette époque, il donna avis au département qu'il ne pouvait pas continuer pour ce prix, et le prix fut alors augmenté.

M. FRASER: En 1890-91, il recevait \$6,270, et en 1891-92, M. Morrison changea de politique.

M. GILLIES: Non.

M. FRASER: C'est vrai, et immédiatement, le prix qu'il recevait fut porté à \$9,000. L'honorable député ne peut pas nier que, en 1890-91, M. Morrison changea de politique et devint conservateur. Il s'était présenté dans les intérêts du parti libéral, et il était l'un des plus fervents libéraux du comté, mais cette année-là, un changement s'opéra.

M. GILLIES: Mon honorable ami dit-il que M. Morrison s'est jamais présenté dans une élection dans les intérêts du parti libéral?

M. FRASER: Je suis sous l'impression qu'il s'est présenté pour être élu à la Chambre provinciale.

M. GILLIES: Dans les intérêts du parti libéral?

M. FRASER: Antérieurement à cette année. Cependant, je sais....

M. GILLIES: Mon honorable ami fait complètement erreur.

M. FRASER: Non, il était dans le temps le plus zélé libéral du comté. Je sais quelle était sa politique, quand M. Blake est allé là-bas. Bien entendu, l'honorable député ne le sait pas, et le département ne sait pas que, en même temps que cette conversion politique arrivait, la somme de \$6,000 qu'il recevait fut portée à \$9,000.

M. GILLIES: Mon honorable ami fait encore erreur, et il ne doit pas répéter cela.

M. FRASER: Je sais que cela choque mon honorable ami, et s'il veut attendre que j'aie fini, il comprendra mieux. J'ai la parole. Je dis que, en 1891-92, d'après le rapport du ministre des Postes, son salaire fut élevé à \$9,000, pour la même besogne qu'il faisait pour \$5,724. Plus que cela, je dis qu'il changea de politique à cette époque.

M. GILLIES: A quelle époque?

M. FRASER: Je dis qu'il était libéral, en 1889, et qu'il était conservateur en 1891-92. C'est ce que

M. GILLIES.

je dis. Le prix de \$6,000 fut porté à \$9,000, et c'est encore le prix aujourd'hui.

Sir ADOLPHE CARON: J'espère qu'il changera encore.

M. FRASER: Tant qu'il pourra avoir \$3,000 par année, pour se ranger du côté du parti conservateur, il n'y a pas de doute qu'il ne change encore. Ces hommes-là coûtent cher. D'après la réponse que m'a faite le ministre des Postes, l'entreprise a continué durant ces années sans soumission et sans contrat. On n'a pas demandé de soumissions depuis 1893-94. Le changement de \$6,000 à \$9,000 a été fait sans soumissions et sans contrat, et M. Morrison n'a jamais soumissionné pour \$9,000.

M. GILLIES: Oui.

M. FRASER: La réponse du ministre des Postes dit qu'il n'avait pas soumissionné.

Sir ADOLPHE CARON: Oui.

M. FRASER: L'honorable député de Richmond (M. Gillies) va peut-être retirer son assertion maintenant. Lorsque le prix du contrat fut porté à \$9,000, ce fut au moyen de l'influence des députés du Cap-Breton. Il n'y a jamais eu de soumissions pour l'addition de \$3,000 à venir à 1893-94, quand des soumissions furent demandées. Pourquoi a-t-on élevé le prix de \$3,000? Le service n'était pas aussi important qu'auparavant.

M. GILLIES: Oui.

M. FRASER: Personne ne voyagera en voiture, quand il pourra voyager en chemin de fer. J'ose le dire, et l'honorable député ne dira pas le contraire, et ne prétendra pas qu'il y a autant de matières postales et de voyageurs qui passent par cette route, qu'il y en avait avant la construction du chemin de fer Intercolonial.

M. GILLIES: Non.

M. FRASER: Mais voilà \$3,000 de plus qui sont payés. A mesure que le nombre des voyageurs et des lettres diminue, le salaire augmente. En 1893-94, des soumissions furent demandées. Peu de temps après l'adjudication de ce contrat, M. Morrison était candidat dans une élection provinciale, et il le fit transférer à son fils, jeune homme qui n'était pas alors chez son père, mais à Halifax, et tout le monde sait que le père a le bénéfice du contrat et qu'il n'avait été transféré que pour lui permettre de se porter candidat.

J'ai fait un calcul qui peut intéresser l'honorable député de Richmond. La distance du lac McIntyre à Sydney par chemin de fer est de 80 milles à peu près. La subvention au chemin de fer est de \$3,200 par mille, soit \$256,000. Ajoutez l'intérêt, \$7,680, et \$9,000 payées à M. Morrison par année, et vous aurez plus d'un million de piastres, c'est-à-dire, en réunissant la subvention postale et la subvention au chemin de fer. Le gouvernement peut emprunter à 3 pour 100. A ce taux d'intérêt, \$9,000 payées annuellement à cet entrepreneur, représentent un capital de près de \$300,000. Avec cette somme on construirait un chemin de fer, on poserait les traverses et les rails à partir du présent terminus du chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre. C'est une excellente occasion pour l'honorable député de faire prolonger la ligne du chemin de fer de 25 milles.

M. GILLIES : Que faites-vous du reste du chemin depuis Saint-Pierre ?

M. FRASER : Ou à condition qu'une subvention de \$3,200 par mille soit accordée dans des circonstances semblables, cela suffirait pour construire un chemin de fer entre cet endroit et Louisbourg. Il y aurait encore une balance de \$44,000, laquelle placée comme fonds d'amortissement paierait en 50 ans tout le coût. C'est une manière admirable pour mon honorable ami de faire construire le chemin de fer de la côte sud ; et si le gouvernement local accordait une somme égale, la compagnie qu'il représente serait sans doute très contente de construire le chemin. Le ministre doit s'occuper sérieusement de cette question. Bien que le prix payé à cet entrepreneur ait monté de \$6,000 à \$9,000 sans soumission, ni contrat, il n'a pas besoin de transporter le courrier aussi loin maintenant, car au lieu de résider à Hawkesbury, il réside à neuf milles plus près.

M. GILLIES : Il n'est pas payé pour une distance aussi longue.

M. FRASER : Le prix du contrat est de \$9,000

M. GILLIES : Oui.

M. FRASER : Je demande au ministre s'il a retranché quelque chose, parce que l'entrepreneur à neuf milles de moins à parcourir pour transporter les malles.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député m'a posé des questions auxquelles j'ai répondu.

M. FRASER : Le ministre dit que le prix porté au contrat est \$9,000. Je vois l'anxiété de l'honorable député de Richmond.

M. GILLIES : Vous avez dit que l'entrepreneur reçoit \$9,000 pour transporter le courrier de Hawkesbury à Sydney, ce qui est exact.

M. FRASER : Son contrat lui donne \$9,000 pour transporter le courrier à Sydney. Je n'ai pas reçu de réponse à l'autre question, mais le ministre me corrigera si je me trompe.

M. GILLIES : Je corrigerai l'honorable député.

M. FRASER : Je ne me laisserai pas corriger par l'honorable député, car le ministre sera obligé de le corriger. Il est trop intéressé dans cette affaire pour corriger les autres.

M. GILLIES : Que voulez-vous dire par là ?

M. FRASER : En qualité de député du comté. Je veux que le ministre me dise si une somme représentant les neuf milles a été retranchée du contrat et si cette somme de \$9,000 a été réduite ?

Sir ADOLPHE CARON : Si l'honorable député désire avoir une réponse à cette question, je dis que d'après les informations reçues du député, lorsque la distance a été réduite de neuf milles, une somme proportionnée a été retranchée du contrat primitif.

M. FRASER : Alors, il reçoit \$9,000, moins une somme proportionnée aux neuf milles de moins ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. FRASER : Le ministre me dira peut-être quelle est cette somme ?

Sir ADOLPHE CARON : La proportion de 1 somme payée pour 100 milles est déduite pour les neuf milles sur tout le prix porté au contrat.

M. FRASER : En conséquence, il a reçu pour la balance la même somme qu'il recevait avant. A-t-il reçu une compensation quelconque, pour avoir quitté sa maison à Port-Hawkesbury ?

Sir ADOLPHE CARON : Non.

M. FRASER : Une fois, jadis, ce courrier était transporté pour un prix de beaucoup moindre que celui même que recevait Lindsay. Je ne m'attends pas, bien entendu, à ce que le courrier soit transporté maintenant à aussi bon marché qu'autrefois. Mais ce que je veux établir, c'est qu'une fraude a été commise au détriment du département, que cet homme reçoit, sans soumissions ni contrat, \$3,000 de plus qu'il ne recevait autrefois. Ce n'est certainement pas juste. J'ai lu la déclaration donnée sous serment par un ex-membre du parlement. Si le ministre examine cette affaire il constatera qu'elle est de nature à le justifier d'annuler immédiatement le contrat et de demander des soumissions. Tout en ne voulant pas blâmer l'honorable ministre, je dis que maintenant, connaissant les faits, ce serait un scandale de sa part, s'il laissait continuer le contrat plus longtemps. Je connais un directeur de bureau de poste qui n'a rien reçu depuis des années, parce qu'il voulait avoir \$40 par année. M. McGuire, de Steep Creek, voulait abandonner le bureau, mais personne n'a voulu en prendre la responsabilité, et il a continué à remplir sa charge dans l'intérêt de cette région. Ses appointements furent réduits à \$10, et, étant un homme de caractère, il ne voulut rien accepter, parce que la rémunération n'était pas ce qu'elle devait être. M. Morrison était libéral, et parce qu'il a changé de politique, il a obtenu \$3,000. Quant à son influence, il l'a employée pour le gouvernement, quand il en est devenu le partisan, mais il aurait dû adopter la politique des honorables chefs de la droite, par amour pour la vérité, plutôt que pour les \$3,000 par année. Je demande au ministre d'annuler immédiatement le contrat, après ce que je viens de dire et ce que le ministre n'a pas vu. Bien que je ne tienne pas le ministre responsable au même degré, je ne peux m'empêcher de voir quelque chose d'irrégulier dans tout cela.

M. GILLIES : Je suis vraiment étonné que l'honorable député persiste à faire des assertions au sujet de choses dont il n'a pas eu connaissance, et qui ne sont pas conformes aux faits.

M. FRASER : Elles ont été faites sous serment.

M. GILLIES : Par qui ?

M. FRASER : Par un ex-membre du parlement.

M. GILLIES : Eh bien ! vous ne les avez pas lues. Je crois que mon assertion sera acceptée dans cette Chambre, ou ailleurs, tout aussi bien que celle de l'honorable député de Guysboro, et je cite les faits et rien que les faits. Mon honorable ami ne fait pas ses assertions sous sa propre responsabilité, et elles sont vagues et non conformes

aux faits. M. Morrison a reçu cette augmentation à la fin de l'année 1889.

M. FRASER: C'était la première augmentation.

M. GILLIES: Et la seule augmentation qu'il ait reçue jusqu'à ce jour. Je fais cette assertion de mon siège en parlement, et si je fais erreur, je serai prêt à l'avouer. En décembre 1889, ou janvier 1890, M. Morrison a reçu cette augmentation pendant qu'il était partisan des honorables chefs de la gauche, comme l'a dit l'honorable député, et lorsque le comté où il réside était représenté dans cette Chambre par M. Flynn, un partisan ardent des chefs de la gauche. Depuis le jour où il a obtenu cette augmentation, à venir à ce jour, on ne lui a pas donné \$1 de plus que ce qu'il recevait auparavant. Je suis convaincu que les officiers du ministère des Postes corroboreront ce que je viens de dire.

L'honorable député (M. Fraser) a admis que le trafic des voyageurs sur cette route a diminué depuis la construction du chemin de fer du Cap-Breton. Mais cette ligne de diligences a dû être maintenue intacte et dans le même état d'équipement qu'avant l'inauguration du chemin de fer. Ainsi que je l'ai dit, ce chemin de fer se trouve sur l'autre côté du lac Bras-d'Or et n'est d'aucune utilité pour les gens desservis par cette ligne de diligences. M. Morrison a dû garder le même nombre de chevaux, voitures, conducteurs et garçons d'écurie, et ses dépenses ont été les mêmes qu'avant la construction du chemin de fer et avant qu'il perdît le trafic des voyageurs. Ses recettes étaient moindres, et, en conséquence, il fut obligé de dire au département qu'il renoncerait au contrat, s'il n'avait pas cette augmentation.

En 1889, pendant qu'il était libéral zélé, il devait soit abandonner le contrat ou recevoir l'augmentation nécessaire pour lui permettre d'exploiter cette ligne. Il reçut l'augmentation, bien qu'il fût libéral et bien que le comté fût représenté par un libéral. Depuis cette époque, jusqu'à ce jour, il n'a jamais reçu une piastre de plus. Quelque temps après l'inauguration du chemin de fer du Cap-Breton, il transféra son terminus du détroit à la station McIntyre, raccourcissant la distance de sept milles, et le département déduisit une somme proportionnée de la somme qui lui était payée. C'est là toute l'histoire. Jamais une affaire plus honnête n'a été faite dans le pays, et je suis heureux que la question soit venue sur le tapis, car cela me permet de faire cette déclaration.

M. FRASER: Quand le prix a-t-il été augmenté?

M. GILLIES: En décembre 1889, ou janvier, 1890. Le premier paiement a été fait, je crois, en janvier 1890.

M. FRASER: Je vais lire la réponse du ministre à mon interpellation:

M. FRASER: Combien a-t-il été payé pour transporter les malles de Hawkesbury, comté d'Inverness, à Sydney, C.-A., durant les années 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894, et combien par année?

Le ministre a répondu:

Sir ADOLPHE CARON: En 1889, \$5,724.89; en 1890, \$6,270.73; en 1891, \$9,000; en 1892, \$9,000.

M. GILLIES:

C'est en 1891 que le paiement de \$9,000 a été fait. Je dis la vérité ici. J'ai la réponse du ministre des Postes lui-même, et je suppose qu'il en sait plus long que l'honorable député de Richmond (M. Gillies). Je dis que le ministre des Postes m'a répondu que c'était en 1891 que M. Morrison avait reçu cette augmentation pour la première fois, et cela coïncidait avec sa conversion politique. C'était la même année, et d'après le ministre des Postes, le même paiement a été fait les années suivantes, 1892, 1893 et 1894. Or, je sais que l'honorable député de Richmond ne voudrait pas faire avec intention une assertion inexacte, mais il en a fait une.

M. GILLIES: Non.

M. FRASER: Eh bien! je mets son assertion à côté de celle du ministre des Postes, c'est tout; il devra régler la question avec le département et les archives publiques qui font voir ce qui a eu lieu. Maintenant, je demande quelle foi nous pouvons ajouter aux assertions de l'honorable député—non pas qu'il veuille faire volontairement des assertions inexactes—quand il se trompe de deux ans, relativement à l'année durant laquelle M. Morrison a reçu cette augmentation. M. Flynn ne représentait pas Richmond en 1891. D'autres personnes sont venues ici avec M. Morrison quand le changement a été fait, et je crois que c'est peu généreux de la part de l'honorable député de dire que c'est M. Flynn qui a fait faire ce changement. M. Flynn ne l'a pas fait faire, parce que M. Morrison était son ami politique à l'époque mentionnée par l'honorable député. Il y a quelque chose de plus dans la réponse du ministre des Postes, et je suppose que c'est exact et conforme aux archives du département:

John Morrison a été l'entrepreneur depuis le commencement de 1889, jusqu'au 1er mars 1894

Dans ce cas, il n'a pas eu, ainsi que l'a dit le ministre, de contrat avec le gouvernement pour la somme additionnelle, mais l'ancien contrat a été continué avec une augmentation de \$3,000; et il est curieux que cette augmentation ait été donnée l'année précédant l'inauguration du chemin de fer. Si j'ai bien compris l'honorable député, il a dit que si M. Morrison avait reçu plus, c'était parce que le service coûtait plus cher; mais il a reçu \$3,000 avant que le courrier fût transporté par le chemin de fer, car le ministre des Postes nous dit que le courrier est transporté par le chemin de fer du Cap-Breton depuis le 1er juin 1892, un an après que M. Morrison eut reçu l'augmentation de \$3,000; et c'est un fait curieux que la même somme ait continué d'être payée, quand un autre homme aurait de faire le service pour un prix moindre. L'honorable ministre des Postes dit—et j'accepte sans hésiter son assertion—que neuf milles ont été retranchés. Ce fait est assez malheureux, mais n'empêche qu'en 1891, la somme a été augmentée et que cette même année, M. Morrison a changé de politique.

Sir ADOLPHE CARON: En ce qui concerne la politique de M. Morrison, je peux dire à l'honorable député que j'ignorais s'il était conservateur ou libéral.

M. FRASER: L'honorable ministre était-il directeur général des Postes, en 1891?

Sir ADOLPHE CARON : Oui. L'honorable député m'a donné certains renseignements, surtout les témoignages rendus sous la foi du serment, qu'il voudra bien sans doute me communiquer....

M. FRASER : Tout cela sera consigné dans les *Débats*.

Sir ADOLPHE CARON : Afin de donner un aperçu aussi complet que possible de cette entreprise, je dois dire que la déclaration que j'ai faite, en réponse à l'interpellation de l'honorable député, est basé sur le document officiel préparé par les fonctionnaires de mon département. Je me ferai un devoir d'étudier la question, et s'il se trouve dans ce contrat quelque clause défavorable aux intérêts publics, je ne manquerai pas de la faire modifier de façon à répondre aux exigences du service, et à cadrer avec les intérêts de l'Etat.

M. BORDEN : Il y a un autre aspect de la question qui me semble intéresser tous les contribuables canadiens. Il ressort du débat qu'il y a quelques années, il fut stipulé un certain service pour le transport des voyageurs et du courrier entre deux points de l'île du Cap-Breton, au prix de \$6,000 par année. Subséquentement, paraît-il, on y construisit à même les deniers publics un chemin de fer qui transporte actuellement tous les voyageurs et presque toutes les malles, qui, jusque-là, avaient été transportés par la route postale en question ; et bien loin d'avoir dégrevé le trésor public, ce changement ne lui a profité en rien, car l'ancienne route postale exploite toujours, et la somme d'argent payée à l'entrepreneur au lieu de diminuer, a été augmentée. Voilà un échantillon du zèle apporté par les honorables députés de la droite à sauvegarder les intérêts publics.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député de Guysboro, je crois, a fait allusion à 1891, époque à laquelle le contrat fut renouvelé. Je devins directeur général des Postes en 1892.

M. GILLIES : Je regrette d'avoir à corriger encore une fois l'erreur commise par l'honorable député de Guysboro ; et il me fait peine de le voir récidiver et revenir à l'erreur qu'il a commise, au début de la discussion. Je vais exposer de nouveau les faits. Je prie le directeur général des Postes de corroborer cet exposé de faits ; et s'il n'est pas en mesure de le faire, aujourd'hui, je lui demande, en justice pour moi, de le faire à la prochaine séance. A dater du début de l'année 1890, époque à laquelle M. Morrison obtint que son contrat fût porté à \$9,000, après avoir établi qu'il n'était pas en mesure, sans cette augmentation, de donner à ce service toute la valeur qu'il avait alors et qu'il possède encore aujourd'hui ; à dater de cette époque, dis-je, à venir jusqu'aujourd'hui, il n'a jamais touché un seul centin de plus.

M. FRASER : Je n'ai pas dit que le directeur général des Postes eût fait cette augmentation depuis 1891.

M. GILLIES : Il est question de l'époque à laquelle eût lieu la première augmentation de 1890.

M. FRASER : Réglez cela avec le directeur général des Postes.

M. GILLIES : Mon honorable ami voudrait faire croire au comité que M. Morrison a obtenu une augmentation en 1889 et en 1890.

M. FRASER : Pas du tout.

M. GILLIES : Qu'il a obtenu une augmentation en 1890 et en 1891.

M. FRASER : Ce n'est pas le cas. J'ai dit que l'augmentation de \$1,300 avait été faite en 1891.

M. GILLIES : L'honorable député a dit que c'était en 1889. Je voudrais qu'il s'arrêtât à quelque date particulière. Il dit maintenant que c'est en 1891. En janvier 1890, l'augmentation jusqu'à concurrence de \$9,000 fut accordée à M. Morrison, et à partir de cette époque, à venir jusqu'aujourd'hui, il n'a pas reçu un seul dollar de plus ; mais il a été payé au taux régulier de \$9,000, à partir de janvier 1890—dix-huit mois avant mon entrée au parlement, et à une époque où M. Flynn, chaud partisan de la gauche, représentait le comté. A partir de janvier 1890, époque où il lui fut accordé une augmentation, il n'a pas reçu un seul centin supplémentaire ; et la différence apparente entre 1890, 1891 et 1892 vient du fait que ces années courent l'une sur l'autre.

M. FRASER : Est-ce que 1889 pouvait empiéter sur 1891 ?

M. GILLIES : L'augmentation commença en 1890 à \$9,000 par année. A partir de cette époque, jusqu'au 30 juin, cette augmentation paraît minime dans le rapport de l'Auditeur général, ou dans celui du directeur général des Postes, parce que, pour cette période de temps, elle se décompose en deux sommes : le montant primitif de \$5,800, et le montant accru jusqu'à concurrence de \$9,000. Après avoir lu la réponse du directeur général des Postes, je me rendis sans retard au département, où je vis le sous-ministre (M. White) qui m'expliqua ce qui en était. Il me donna les renseignements que je viens de fournir à la Chambre ; et si mon honorable ami veut se donner la peine d'aller au département, demain, il constatera que les choses sont absolument conformes à la version que j'en ai donnée.

M. FRASER : Je regrette d'avoir à signaler de nouveau à l'attention de l'honorable député le fait qu'il confond deux choses, d'après la déclaration de l'honorable directeur général des Postes, qui se trouve consignée dans les *Débats*, page 448. En 1890, il y eut augmentation jusqu'à concurrence de \$6,270.73. Je suis tenu d'accepter la déclaration de l'honorable ministre, de préférence à celle du sous-ministre, à moins que le ministre lui-même ne vienne nous dire que sa déclaration est inexacte. L'honorable député confond l'augmentation effectuée de 1889 à 1890, avec celle effectuée en 1891. Je désire attirer son attention sur le fait qu'en 1890, à l'époque précise où M. Morrison évoluait vers la droite, il reçut \$500 de plus qu'il n'avait reçu l'année précédente. Mais, en 1891, dès que son évolution politique fût parfaite, le montant atteignit le chiffre de \$9,000. Est-il possible que l'exposé des faits de l'honorable directeur général des Postes n'ait pas été rectifié plus tôt ? Pourquoi l'honorable député de Richmond n'a-t-il pas interpellé, et fait rectifier l'erreur ?

M. GILLIES : Je puis prouver ma thèse maintenant.

M. FRASER : Oui, au moment où nous sommes à discuter l'item en question, l'honorable député essaye d'introduire au débat le simple témoignage d'un officier subalterne, contredisant la déclaration du directeur général des Postes. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas rectifié l'exposé de ce dernier, dès qu'il en eût pris connaissance ? car il vient de déclarer qu'il l'avait lu, et rectifié. Il a été fait une augmentation de \$500 en 1890 ; et je m'en tiens à la déclaration du directeur général des Postes, de préférence à celle d'un sous-ministre quelconque.

M. COSTIGAN : Je ne vois nulle contradiction entre la réponse du directeur général des Postes et la version de mon honorable ami. Le directeur général des Postes dit que l'entrepreneur fut payé en 1891, sur le pied de \$9,000. C'est à mes yeux la preuve positive que l'augmentation a dû s'effectuer l'année précédente.

M. HAGGART : Il est hors de doute que la version de mon honorable ami est exacte, et cadre parfaitement avec celle du directeur général des postes. En 1889, le directeur général des postes affirme avoir payé \$5,924.88. Ce paiement court jusqu'au 1er janvier 1890. L'honorable député de Guysboro' dit que l'augmentation date de 1890.

M. FRASER : Pas du tout. Vous vous trompez d'une année.

M. HAGGART : Je ne me trompe pas. Il ne s'agit pas ici de l'exercice fiscal de 1889, tandis que, dans la déclaration, il s'agit de l'exercice fiscal. Or, dans l'exercice fiscal de 1889, il a été payé à l'entrepreneur \$5,724.88. Et au 1er juillet 1890, il a reçu \$6,720.73. Dans ce paiement, se trouve englobée l'augmentation de \$1,500 pour cette période, ou le montant de \$9,000 par année, à partir de la date mentionnée par l'honorable député.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je vais faire voir à l'honorable ministre qu'il se trompe. Qu'il consulte les documents officiels et il verra qu'il se trompe et que le directeur général des Postes a raison. J'ai sous la main le rapport du directeur général des Postes, pour ces divers exercices financiers. Que l'honorable ministre consulte les rapports, et il constatera qu'il a été payé pour l'exercice fiscal 1890, \$5,724. Consultons maintenant l'exercice suivant : Le rapport du directeur général des Postes, pour 1891, nous fournit les chiffres pour l'exercice financier de 1890, et le paiement effectué pour ce service est de \$6,270 ; or, l'honorable député de Richmond (M. Gillies) dit que l'augmentation a été faite en 1889.

M. HAGGART : Le 1er janvier 1890.

M. HAZEN : Rétablissons bien les faits. L'honorable député de Richmond dit que le changement s'est fait au mois de décembre 1889, et que l'augmentation a commencé en janvier 1890.

M. DAVIES (I.P.-E.) : C'est en 1892 qu'il est fait mention pour la première fois, au rapport du directeur général des Postes, du paiement de \$9,000. Cela, je suppose, donne à entendre que le paiement a été fait en 1891. Ainsi donc, c'est en 1891, et non en 1889 qu'il a eu lieu.

M. FRASER.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela ne fait pas de doute. La somme n'a pas été payée avant cette époque.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quoi qu'il en soit de cette question, cela n'exonère nullement le département, qui, d'après la déclaration de mon honorable ami, serait coupable de gaspillage éhonté des deniers publics. Le gouvernement construit au Cap-Breton un chemin de fer qui coûte quelques cent mille dollars, je suppose, peut-être même un million ; et comme premier résultat, voilà qu'un vieux service de transport dont l'exploitation avait coûté \$6,000 jusque là, coûte maintenant \$9,000, tandis que le transport du courrier par le chemin de fer coûte, je suppose, \$10,000. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que nos dépenses postales excèdent de plusieurs cent mille dollars les recettes postales. Voilà qui vient admirablement à l'appui de ce que j'ai signalé au comité, quand j'ai affirmé qu'il se faisait beaucoup de gaspillage dans les dépenses du département des Postes.

Si l'on se met à augmenter de 50 pour 100 l'allocation des petites routes postales, tandis que le transport du courrier est effectué par des voies ferrées parallèles, il n'y a pas lieu de s'étonner de l'existence d'un déficit de \$700,000 dans le département des Postes. Je n'ai cure des mérites relatifs de M. Morrison et des autres entrepreneurs ; mais je signale ce fait, comme preuve évidente de la mauvaise administration et du gaspillage qui règnent au département des Postes : et ni le directeur général des Postes, ni son prédécesseur, le ministre actuel des chemins de fer, n'ont apporté la plus légère excuse ou explications de ces faits. Ces messieurs n'ont pas apporté l'ombre même d'une raison pour se justifier d'avoir porté de \$6,000 à \$9,000 le traitement, ou l'annuité ou le prix de la conversion politique de cet individu, peu importe le nom qu'on donne à cette transaction. Il est clair que le coût du transport du courrier en question est probablement de 100 pour 100 plus élevé qu'il ne l'était en 1889. Quelle explication, quelle excuse peut-on apporter pour se justifier de payer \$9,000 pour un service postal qui ne coûtait que \$6,000 avant la construction du chemin de fer ? Si le directeur général des Postes a quelque explication à nous donner, qu'il s'exécute. Peu importe au public canadien que M. Morrison se soit converti ou perverti, en 1890 ou en 1891. Comment se fait-il que le premier résultat de l'établissement à grands frais pour le trésor public des chemins de fer chargés du transport des malles, soit de nous obliger à payer 50 pour 100 de plus pour la moitié du service exécuté primitivement ?

M. DICKEY : Je ne connais rien du service en question ; toutefois, il est une considération qui pourrait peut-être servir de réponse aux objections de l'honorable député. C'est un fait bien connu que lorsque des soumissions—

M. CASEY : Il n'y a pas eu de soumissions dans ce cas-ci.

M. DICKEY : Lorsqu'il s'agit de soumissions pour les routes postales, l'une des principales considérations qui s'imposent à l'attention du soumissionnaire, est celles des recettes qu'il pourra retirer du trafic de transport des voyageurs sur le parcours

de cette route. Je connais des individus dans mon comté qui font le transport du courrier pour une somme inférieure au coût réel du service; mais ils peuvent parfaire la balance de la somme en transportant les voyageurs, les paquets et les messages, sur le parcours de la route.

L'entrepreneur en question a une longue route à parcourir. Jadis, il transportait tous les voyageurs sur le parcours de la route et c'était là pour lui une importante source de revenus. Avec la construction du chemin de fer, cette source de revenu disparaît et lorsque le département demande des soumissions, le soumissionnaire doit faire retomber tout le coût du service sur le courrier même, au lieu de compter sur l'aide des autres items que j'ai mentionnés. L'entreprise en question est fort importante et demande un équipement de chevaux et de voitures que l'on trouverait bien difficilement chez deux individus de la même localité. Sans aller jusqu'à dire que l'augmentation n'est pas excessive, il est évident qu'il doit y avoir quelque augmentation lorsque le trafic du transport des voyageurs est enlevé à l'entrepreneur du transport du courrier. Peu importe, au point de vue actuel, la question de savoir si le trafic du transport des voyageurs est enlevé à l'entrepreneur soit par le chemin de fer de l'Etat, soit autrement. Cette route postale, si je ne me trompe, desservait un comté auquel on ne peut avoir accès par le chemin de fer lui-même. Il n'est agité donc que d'une question de trafic de transport de voyageurs qui, en raison d'un abaissement de recettes de ce chef, rend l'augmentation nécessaire.

M. DAVIES (I.P.-E.) : La force de l'argumentation de l'honorable député se réduit à néant, en présence du fait que la voie ferrée en question n'a été ouverte au trafic qu'après que l'augmentation eut été effectuée :

John Morrison a été l'entrepreneur du service, à partir du commencement de 1889 jusqu'au premier mars 1894; depuis cette date, c'est M. J.-S. M. Morrison qui a eu l'entreprise. C'est en 1885 que M. John Morrison devint l'acquéreur de l'entreprise, que lui transporta M. P.-S. Lindsay; et à l'expiration du contrat, en 1889, le service demeura aux soins de M. Morrison, en vertu d'une convention annuelle.

Et à cette époque, le paiement fut porté à \$3,000.

M. CAMERON : En 1889 ?

M. DAVIES : Oui.

M. CASEY : Le ministre de la Milice a commencé par dire qu'il savait peu de chose sur la question débattue et, à mon avis, s'il eût suivi le débat précédent, il en aurait su davantage. Mais, au fond, nous étions tous exposés à ignorer à tout jamais l'affaire en question, si l'honorable député de Guynboro' (M. Fraser) n'en eût saisi la Chambre. Et si le débat se fût limité à la déclaration de l'honorable député, et à la réponse modérée du directeur général des Postes et de quelques autres députés de la droite, nous ne nous serions guère préoccupés de l'affaire.

Mais l'émotion visible de l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) et de l'honorable député de Richmond (M. Gillies), ainsi que celle de l'ex-directeur général des Postes, nous a convaincus qu'il doit y avoir anguille sous roche, qu'il s'agisse de M. Morrison, ou d'un autre. Il ressort avec une clarté parfaite du rapport et des admissions du directeur-général des Postes lui-même, ainsi que du

langage dont s'est servi l'honorable député qui s'est si fort ému au cours de ses remarques, que ce Morrison est payé 50 pour 100 davantage, pour une besogne moindre que celle qu'il accomplissait, il y a quelques années. Lorsqu'eut lieu son évolution politique, la chose semble avoir vivement affecté l'honorable député de Richmond. Mais peu nous importe la chose. Il demeure acquis qu'il reçut une augmentation de paye pour une moindre besogne, et qu'il accomplit son évolution politique soit à la même époque, ou peu après. De fait, il est devenu un des amis du gouvernement, et l'un même de leurs très chers amis, car en effet, il est très cher à \$9,000 par année. A mon avis, personne ne saurait douter qu'il y ait anguille sous roche dans cette affaire, bien qu'il ne soit pas facile de signaler par leurs noms les individus impliqués. Je tiens à bien faire ressortir le fait signalé par l'honorable député d'Oxford-sud, que c'est dans ce sens qu'il faut rechercher les fuites que l'on constate au département des Postes. Je ne saurais, toutefois, abonder dans le sens de l'honorable député, quand il affirme que le temps est venu de pratiquer une extrême économie dans les dépenses du service des postes, pour les petits bureaux de postes des centres ruraux.

J'admets qu'il ne faut pas doter de service trop dispendieux les petites localités rurales; mais je signalerai à l'attention du directeur général des Postes un fait qu'il ignore peut-être : c'est que, dans les parties les plus anciennes du Canada, il existe des localités établies de vieille date, qui ne sont pas dotées de meilleurs services aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a vingt ans. Mon propre comté en offre un exemple frappant. Le service de la poste n'y est pas plus fréquent aujourd'hui qu'il ne l'était il y a vingt ans. Je présume que cela est dû au fait que le comté a eu le malheur d'être représenté par un député qui n'a pas l'oreille des ministres autant qu'il l'aurait, s'il était partisan du gouvernement. Toutefois, je dois dire, que le ministre s'est toujours préoccupé de tout ce que j'ai signalé à son attention, mais les faits dont il s'agit ne lui ont pas été signalés aussi bien qu'ils l'auraient été, si le comté eût été représenté par un des partisans de gouvernement. Or, le même phénomène peut s'être reproduit ailleurs que chez moi. Dans beaucoup de parties du pays, par suite de causes que j'appellerai quasi-naturelles, le développement du service postal n'a pas marché de pair avec l'accroissement de la population. On a signalé à son attention une question de transport de malles sur le chemin de fer du Michigan Central, à Saint-Thomas.

M. MONTAGUE : Les arrangements actuels ont été acceptés par la compagnie et le chemin de fer exécute actuellement un service plus fréquent.

Sir ADOLPHE CARON : Il me semble que l'honorable député doit trouver que son comté a été très bien traité.

M. CASEY : Je ne me plains pas du tout, mais je suis à démontrer, plutôt pour venir à l'appui du ministre que pour lui créer des embarras, que, malgré le cri général d'économie, dans les parties les plus anciennes du pays, il lui faudra faire quelques améliorations çà et là dans le service postal, afin de marcher de pair avec le développement de la population.

Mais, j'affirme que ce n'est pas en fournissant des facilités de communication postale aux districts

bien établis, qu'il se produit du gaspillage, mais bien dans des circonstances analogues à celles de l'affaire Morrison, où le tripotage s'est fait, probablement en dehors de toute connaissance du ministre. Or, je constate que, dans le district de London, qui compte une population d'une couple de cent mille âmes, ou plus, il n'a été payé que \$54,700 pour le transport par terre des malles; tandis que dans la Colombie Anglaise, qui compte une population bien inférieure à celle-là, et qui possède un chemin de fer et une rivière navigable qui parcourt la plus grande partie de la province, il a été payé \$58,450.

Naturellement, il y a plusieurs raisons qui rendent le service postal dispendieux dans la Colombie Anglaise; toutefois, à mon avis, le service postal dans les anciens districts, tels que London et Kingston, n'a pas été relativement maintenu à la hauteur atteinte dans les nouveaux districts. Mon honorable ami de Wellington (M. McMullen) a épousé la cause des maîtres de poste ruraux. Je seconde ses efforts dans ce sens. Je crois qu'il y a lieu à cet égard de faire des économies, dans un sens et de dépenser avec libéralité, dans l'autre. Je ne voudrais pas aller jusqu'à dire qu'il ne faut pas développer davantage notre service postal local. M'est avis que, dans nombre de districts, ce développement est absolument nécessaire dans les intérêts de la justice. Quant aux salaires, il a été dit d'une façon générale que les traitements du maître de poste et de ses subordonnés, à Saint-Thomas, avaient subi des changements. Il y a quelques semaines, je fis une interpellation à ce sujet, et le directeur général des Postes me dit qu'il ne s'était pas encore opéré de changement à cet égard. Depuis, j'ai appris de sources locales que ces changements avaient eu lieu. Je répète de nouveau ma question et je demande s'il s'est fait quelque changement à venir jusqu'aujourd'hui? Au sujet des allocations accordées aux maîtres de poste ruraux, ou m'a dit de m'informer si ces allocations étaient souvent remaniées; et quelle proportion elles comportent, relativement aux recettes du bureau.

M. CAMERON: Avant que le directeur général des Postes réponde à l'interpellation, je désire dire quelques mots, relativement à une autre question qui n'a pas été suffisamment débattue. Nous tenons à bien constater les faits. L'honorable député de Guysboro' (M. Fraser) a fait certaines allégations qui paraissent peu concorder avec les faits. Il s'est élevé à ce sujet un vif débat. L'honorable député de Queen (M. Davies), à mon avis, a réglé la question dans une certaine mesure; il a fait voir à la Chambre que l'augmentation dans le coût du service postal de Hawkesbury à Sydney a été effectué en décembre 1889.

M. DAVIES (I.P.-E.): Au commencement de janvier 1890, je crois.

M. CAMERON: Et le paiement pour ce service commença en janvier 1890.

M. FOSTER: Le 1er mai.

M. CAMERON: Nous avons constaté deux faits principaux; premièrement, que le changement fut effectué en décembre, 1889; secondement, que le paiement commença en mai 1890. A cette époque, l'entrepreneur était libéral, me dit-on, et Richmond était représenté à la Chambre par un député libéral

M. CASEY.

En mai 1890, à ma connaissance personnelle, Richmond était encore représenté par un libéral; de sorte qu'à l'époque où l'augmentation fut autorisée, Richmond était représenté par un libéral, et à l'époque où l'augmentation fut payée, il était encore ainsi représenté. J'ai été stupéfait de voir, en présence de ces faits, l'émotion à laquelle l'honorable député de Guysboro' était en proie. Il ressemble en cela à nombre de mes compatriotes, qui ne font jamais de bons convertis, à moins d'être pris jeunes. L'honorable député de Guysboro' n'aurait saisi avec autant de facilité que quelques-uns d'entre nous le sens de ma dernière allusion aux conversions politiques dans la jeunesse, mais maintenant que l'honorable député de Queen a dissipé le nuage qui planait sur son esprit, l'honorable député se rendra compte de deux faits: d'abord, que le changement en question fut autorisé en décembre 1889, et, ensuite, que l'augmentation commença en mai 1890. Le député de Guysboro', je l'espère, comprend ces faits, et comprend aussi qu'il ne s'est pas fait d'autre augmentation à venir jusqu'aujourd'hui. L'honorable député de Richmond, qui est conservateur, n'a été élu qu'en mars 1891, de sorte que ces menées corruptrices, si, toutefois, il en existe, se sont produites à une époque où le comté était représenté par un libéral.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable monsieur veut-il me rendre responsable de toutes les coquineries politiques qui se sont commises dans le comté que je représente?

M. CAMERON: Non. Bien que tous les députés de notre côté de la Chambre n'aient pu convaincre l'honorable député de Guysboro' qu'il avait tort, l'honorable député de Queen lui a permis de s'asseoir tranquillement. Puis, nous avons vu quels efforts ont tenté les honorables messieurs à sa droite et à sa gauche, les autorités financières, pour détourner l'attention du comité de la grande question de savoir si le contrat avait été donné à M. Morrison, tandis que Richmond était représenté par un libéral et si l'augmentation avait été accordée alors que Richmond était représenté par un conservateur et ils attribuèrent toute l'affaire à un bon député qui n'a été élu que longtemps après que la transaction eût été faite. La route postale entre Hawkesbury et Sydney est une route très importante. Avant la construction du chemin de fer à cet endroit, il avait été établi une route postale rivale en 1886, qui transportait un grand nombre de voyageurs qui passaient autrefois de Halifax à Sydney, par ce que l'on appelait la route centrale, et ce qui est devenu depuis la route du chemin de fer. A l'expiration du contrat de M. Lindsay, en 1889, personne ne voulut entreprendre de transporter les malles de Hawkesbury à Sydney, pour l'ancien prix, à cause de l'établissement de cette route postale centrale et de la grande diminution du nombre des voyageurs. Il n'y avait pas de corruption là-dedans, et je ne m'occupe pas si Richmond était représenté par un libéral, ou par un conservateur à cette époque, ou si le contrat fut accordé à un libéral ou à un conservateur. Il n'est pas bien flatteur de laisser entendre qu'un libéral en vue de Richmond aurait pu être acheté pour si peu d'argent. Il peut y avoir quelque raison grave pour opérer le changement proposé. Lorsque le chemin de fer fut construit, il y avait une nouvelle raison d'augmenter la somme à payer,

parce que la route postale centrale transportait alors un grand nombre de voyageurs. Il n'y eut, cependant, aucune augmentation après 1891, même après la construction du chemin de fer. Mais lorsque le point de départ fut changé d'Hawkesbury au lac McIntyre, à neuf milles plus près de Sydney, le département des Postes à très bon droit réduisit le coût du service au *pro rata* pour les neuf milles comparés aux 100 milles. Maintenant, nous comprenons parfaitement les faits; il n'y a aucun désaccord à leur sujet, et je suis certain que la Chambre est très obligée à l'honorable député de Queen, d'avoir jeté autant de lumière sur le sujet, qu'immédiatement après, les honorables messieurs de la gauche se sont efforcés de faire une diversion complète.

M. DAVIES (I.P.E.) : La Chambre est très obligée à l'honorable monsieur, qui croit que lorsqu'un gouvernement conservateur commet des folies indescriptibles dans un comté, il suffit de dire que le comté était représenté à cette époque-là par un libéral. Voilà la morale politique de l'honorable monsieur. Ne sait-il pas que sous le magnifique système de gouvernement dont nous jouissons, le représentant d'un comté, s'il n'est pas un partisan du gouvernement, ne peut exercer aucune influence quelconque auprès de lui? Le patronage du comté est donné à un candidat battu, ou à quelqu'autre conservateur haut placé. La répétition de la déclaration que le comté était représenté par un libéral à l'époque où ce changement inconvenant et insoutenable fut fait, n'a aucun rapport aux arguments présentés par les honorables messieurs de la gauche. Le directeur général des Postes a promis que si les faits étaient tels que l'a dit mon honorable ami (M. Fraser), il y porterait remède, mais ses partisans qui siègent en arrière de lui ne paraissent pas aimer ce qu'il annonce. Ils veulent que le paiement des \$9,000 continue, et ils disent que cette somme ne devrait pas être diminuée, parce que le comté était représenté par un libéral, lorsque le changement a été fait.

Sir ADOLPHE CARON : En réponse à l'honorable député d'Elgin (M. Casey), en ce qui concerne Saint-Thomas, il n'a été fait aucun changement quelconque, mais l'inspecteur est à faire une enquête, afin de s'assurer s'il serait fait ou non des changements.

M. DAVIES (I.P.E.) : Une autorité que je crois digne de foi me dit que le département a l'intention de diviser la province de la Nouvelle-Ecosse en deux districts, l'est et l'ouest, et de nommer un inspecteur pour chacun. A présent, il n'y a qu'un inspecteur, M. Charles J. Macdonald. Si telle est l'intention, quels seront les appointements de M. Macdonald, et quels seront les appointements de l'autre inspecteur? Est-il vrai que le député actuel de Colchester (M. Patterson) doit être nommé inspecteur d'un de ces districts?

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable député trouvera la réponse dans les estimations budgétaires qui ont été soumises à la Chambre. Il n'est demandé aucun crédit pour un nouvel inspecteur, ni aucune augmentation ou diminution des appointements de l'inspecteur actuel. Cela ne pourrait se faire sans que le département demandât un crédit.

M. DAVIES (I.P.E.) : On pourrait le faire en divisant les appointements.

Sir ADOLPHE CARON : Je crains qu'on n puisse le faire de cette manière.

M. DAVIES (I.P.E.) : Doit-on le faire?

Sir ADOLPHE CARON : J'ai dit à l'honorable monsieur que je ne peux créer de nouveau district sans que le parlement vote un crédit.

M. DAVIES (I.P.E.) : A moins que vous ne diminuiez les appointements de l'inspecteur actuel.

Sir ADOLPHE CARON : Je crains que je ne puisse le faire.

M. DAVIES (I.P.E.) : Je ne vous demande pas de faire cela, je vous demande des renseignements.

M. MARTIN : Je désire attirer l'attention du ministre sur une affaire concernant le transport du courrier dans les Territoires du Nord-Ouest. D'après le dernier rapport du ministre, le prix payé pour le service entre Battleford et Saskatoon, est de \$7,049, par année. Le service est bi-hebdomadaire, et la distance est de quatre-vingt-dix milles. On m'informe que lorsque ce contrat fut accordé à MM. Leeson et Scott, en novembre 1890, une soumission avait été envoyée par M. Thomas Dewar, de Battleford, offrant de faire le service pour \$30 aller et retour, ou \$60 par semaine, ou \$3,120 par année. Le contrat avec Leeson et Scott se termina en 1894, et sans soumissions, il fut renouvelé en leur faveur au même prix. Il est parfaitement absurde de la part du gouvernement de payer autant pour le transport du courrier dans les Territoires du Nord-Ouest en 1894, qu'il payait en 1890, parce que le prix de toutes choses a énormément diminué depuis ce temps-là. Nous avons les déclarations des ministres que de grandes économies ont été faites dans le coût des approvisionnements de la police à cheval, depuis 1890. M. Dewar était parfaitement capable de faire l'ouvrage, et en 1890, il offrit par soumission de le faire pour \$3,900 de moins que MM. Leeson et Scott offraient de le remplir et de moins que le chiffre pour lequel leur soumission a été renouvelée en 1894. Je tiens ce renseignement de bonne source, et il semble certainement impossible de croire que le gouvernement paie à une société environ \$4,000 par année de plus que l'ouvrage pourrait se faire d'une manière suffisante par une autre personne responsable. Si l'honorable chef de la Chambre et les autres ministres m'interrompent de la sorte, je peux parler pendant cinq ou six heures. J'ai droit au moins à une courtoisie ordinaire.

M. FOSTER : Si l'honorable monsieur veut aller à l'encontre de ce que son chef m'a promis, cette après-midi, et empêcher de voter les subsides, il peut le faire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je soulève une question d'ordre. Il a parfaitement droit de soumettre cette question à la Chambre.

M. FOSTER : Je n'ai pas dit qu'il n'en avait pas le droit, mais parce que quelque personne fait une remarque à son voisin, ici, il se lève et dit qu'il occupera le temps de la Chambre pendant quatre ou cinq heures. C'est à cela que je m'oppose.

M. MARTIN : Je crois que la Chambre devrait observer un certain décorum lorsqu'un député parle.

M. FOSTER : L'honorable monsieur sera écouté avec le décorum qu'il mérite, et pas plus.

M. MARTIN : Alors, le chef de la Chambre justifie son incivilité envers moi, en disant que j'ai violé quelque promesse.

M. FOSTER : Le chef de la Chambre ne s'adresse pas à l'honorable député. Je m'adressais au directeur général des Postes et j'écouterai l'honorable monsieur, ou non, juste comme il me plaira.

M. MARTIN : J'ai trouvé à redire à la grosse incivilité du chef de la Chambre, qui m'interrompait dans mon discours.

M. FOSTER : L'honorable député est le dernier homme en chambre qui devrait parler d'incivilité.

M. MARTIN : Cela peut être, mais si je suis impoli, cela ne justifie pas l'incivilité de l'honorable monsieur envers moi.

M. MONTAGUE : L'honorable chef de la Chambre m'a fait une remarque qui n'a absolument rien à faire avec ce dont parlait l'honorable député de Winnipeg.

M. MARTIN : Alors, pourquoi l'honorable monsieur m'interrompt-il dans mes remarques ?

M. FOSTER : L'honorable monsieur n'est pas assez important pour exiger l'attention de toute la Chambre, lorsqu'il s'adresse au directeur général des Postes.

M. MARTIN : Je ne demande pas à l'honorable monsieur de m'écouter, mais je dis qu'il est très incivil envers moi, de la part des ministres de la Couronne, de détourner l'attention du directeur général des Postes, lorsque je lui pose une question.

M. FOSTER : L'honorable monsieur fait encore erreur. Le directeur général des Postes lui donnait toute son attention.

M. MARTIN : J'ai certainement trouvé cela très contrariant.

M. MONTAGUE : Je crois que l'honorable monsieur devrait retirer ce qu'il a dit au sujet du chef de la Chambre.

M. MARTIN : Je ne retire rien, parce que le chef de la Chambre m'accuse de faire des embarras.

M. FOSTER : J'ai pris les paroles mêmes de l'honorable monsieur. Il a dit qu'il nous retiendrait cinq ou six heures sur ce crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il a dit que si on l'interrompait, il pourrait retenir le comité.

M. MARTIN : Je veux dire ceci que si l'honorable ministre croyait qu'en adoptant la ligne de conduite qu'il suit, il allait m'empêcher. . .

M. FOSTER : Je ne faisais aucunement attention à vous; je dédaignerais de le faire.

M. MARTIN : Vous faites beaucoup de bruit et vous m'empêchez de parler.

M. FOSTER.

Quelques VOIX : Oh !

M. MARTIN : Je ne veux pas m'en faire imposer par les autres membres du comité.

M. WALLACE : L'honorable député pense qu'il peut en imposer à toute la Chambre.

M. MARTIN : J'ai des droits que je vais revendiquer; et ce n'est pas la première fois que, lorsque je m'efforce d'adresser la parole au comité, l'honorable ministre des Finances agit de cette manière.

M. FOSTER : De quelle manière ?

M. MARTIN : En faisant beaucoup de bruit et en m'interrompant. L'honorable ministre sait parfaitement bien qu'il était très blessant et qu'il m'a beaucoup interrompu. J'ai soulevé cette question sans aucune intention de créer des embarras au comité. Je l'ai soulevée, parce qu'on m'a prié de le faire, et d'obtenir une explication, et je me propose de l'avoir. Comme je le disais, M.M. Leeson et Scott avaient été de grands entrepreneurs pour le service postal dans le Nord-Ouest. Ils étaient les entrepreneurs du service entre Calgary et Port-Saskatchewan, service qui coûte au gouvernement de \$12,000 à \$13,000 par année. Si les autres contrats étaient accordés sur le même principe que celui sur lequel celui-ci a été donné, sans aucunement s'occuper des autres soumissions reçues et à des prix qui dépassent tellement ceux pour lesquels le département pourrait faire faire le service, la somme que perdrait le gouvernement serait vraiment très élevée. Dans ces circonstances, je voudrais savoir du directeur général des Postes si les faits que j'ai exposés, et qui m'ont été communiqués, sont exacts.

Sir ADOLPHE CARON : Je comprends que l'honorable monsieur discute les contrats entre Battleford et Saskatoon. C'est un très vieux contrat, et lorsque M. McLellan était directeur général des Postes, il visita cette partie du pays, et s'occupa personnellement de cette affaire.

M. MARTIN : En quelle année était-ce ?

Sir ADOLPHE CARON : En 1886 ou 1887. Et d'après les renseignements personnels qu'il recueillit, il considéra que l'on devait continuer le contrat de Leeson et Scott, qui étaient les meilleurs entrepreneurs et qui faisaient très bien le service. Subséquentement, en plus d'une occasion, l'affaire fut soumise à l'inspecteur de cette division, qui fit rapport au département que l'on devait continuer d'accorder le contrat à Leeson et Scott.

M. MARTIN : En quelle année était-ce ?

Sir ADOLPHE CARON : Il y a environ deux ans. Le rapport de l'inspecteur convainquit le département que ce contrat devait être continué et il l'a été.

M. MARTIN : Je dois dire que l'explication de l'honorable directeur général des Postes est très peu satisfaisante. Voici un contrat qui coûte au pays \$7,049 par année. C'est, j'imagine, le contrat le plus élevé dans le Manitoba ou le Nord-Ouest, pour le transport du courrier. J'ai compris que le directeur général des Postes disait qu'en 1886, le directeur général des Postes d'alors, M. McLellan,

se rendit là-bas et étudia l'affaire lui-même, et qu'il en vint à la conclusion que le contrat devait être donné à ces gens, pour le montant qu'on payait alors. C'est réellement une pauvre explication, si l'on tient compte du fait que l'ouvrage pourrait se faire pour beaucoup moins.

En 1890, on demanda des soumissions par annonces; parmi celles qui furent envoyées se trouvait celle de M. Thomas Dewar qui était tout aussi capable de transporter le courrier que Leeson et Scott. Il n'y a pas de doute que Leeson et Scott font l'ouvrage d'une manière satisfaisante, mais il n'y a pas de doute aussi que Thomas Dewar pourrait faire le service d'une manière tout aussi satisfaisante. Comment peut-on décider cette question, si ce n'est par la ligne de conduite adoptée en 1890, de demander des soumissions? Quelle excuse le département avait-il de payer, de propos délibéré, \$7,049 à Leeson et Scott, lorsque M. Dewar consentait à faire l'ouvrage pour \$3,120? De plus, en 1886, tout était beaucoup plus dispendieux dans les territoires qu'en 1890 et en 1890, les choses étaient beaucoup plus chères, et cet ouvrage valait beaucoup plus qu'en 1894. Mais, alors qu'en 1890, le département fit la faute de demander des soumissions, et ensuite, accorda le contrat aux soumissionnaires les plus élevés, Leeson et Scott, pour \$7,049, en 1894, après que le prix de toute chose avait baissé, et lorsque le coût de ce service était de 20 à 40 pour 100 de moins, le département n'a pas même pris la précaution de demander des soumissions, mais il accorda de nouveau ce contrat pour une autre période de quatre ans, à \$7,049, à Leeson et Scott. Thomas Dewar était prêt, alors, à envoyer une soumission s'il en avait eu l'occasion, et il est prêt, à vingt-quatre heures d'avis, à entreprendre le service pour \$3,120.

M. DALY: Ni M. Dewar, ni aucun autre ne pourrait entreprendre ce service et remplir son contrat pour la somme mentionnée par l'honorable monsieur. La première chose dont le département des Postes doit s'occuper, c'est de s'assurer de la responsabilité des gens qui entreprennent un contrat, et s'ils ont jusque-là rempli leur contrat d'une manière satisfaisante. Il n'y a dans le département aucune plainte contre MM. Leeson et Scott, et, sans doute, ce qui a engagé l'inspecteur à les recommander, c'est qu'ils avaient si bien rempli leur contrat sur une route longue et difficile, où il y a très peu d'habitants, l'hiver comme l'été, dans des circonstances difficiles. L'honorable monsieur dit que le prix de la vie a tellement diminué entre 1890 et 1894, que M. Dewar pouvait faire le service à un prix beaucoup plus bas que celui payé à Leeson et Scott. L'honorable monsieur ne comprend pas la nature du pays couvert par le contrat et il n'y est jamais allé. C'est entre la Saskatchewan et Battleford, une distance de 90 milles, par une route le long de laquelle il n'y a que deux colons. Il n'y a aucune habitation entre Battleford et Saskatoon, à part les habitations de ces deux personnes.

Sur les 22 milles en partant de Battleford, il faut traverser 22 ruisseaux jusqu'aux collines de l'Aigle — un très mauvais chemin à parcourir, surtout en hiver. Lorsqu'on se rappellera que ces gens doivent transporter le courrier, beau temps, mauvais temps — que le thermomètre marque de 30° à 40° au-dessus de zéro, ou 90° à l'ombre — et qu'ils sont obligés de fournir des relais de chevaux à différents endroits ainsi que des maisons, on verra que les

dépenses sont beaucoup plus fortes que s'ils avaient à transporter le courrier à travers une contrée bien colonisée. En ce qui concerne le prix de la construction entre Saskatoon et Battleford, il n'y a aucune différence en comparaison de 1890. Le prix des gages n'est pas diminué. Au contraire, la condition des choses est identique à ce qu'elle était à Winnipeg, il y a vingt ans. Les archives du département démontrent qu'il n'y a pas d'entrepreneurs qui, d'année en année, aient rempli leur contrat d'une manière aussi satisfaisante, dans des circonstances difficiles, que l'ont fait Leeson et Scott. Ils transportaient la malle autrefois de Régina à Battleford, de Swift-Current à Battleford durant la rébellion, et de Calgary à Edmonton avant la construction de la ligne, et en considération des services qu'ils ont rendus et du fait qu'ils ont de bons chevaux et d'excellents conducteurs et des hommes responsables pour transporter le courrier, leur contrat a été prolongé.

M. MARTIN: Je ne crois pas que le ministre de l'Intérieur ait ajouté quoi que ce soit à ce qu'a déjà dit le directeur général des Postes. J'ai eu soin de dire qu'aucune insinuation n'avait été faite, ou que je n'avais aucune intention d'en faire, contre Leeson et Scott. Il n'est pas nécessaire d'alléguer que Leeson et Scott remplissent mal leur service, parce que ce n'est pas une question que je soulève en Chambre. Je ne dis rien contre cette société, mais j'accuse le directeur général des Postes de gaspiller de propos délibéré \$4,000 des deniers publics par la concession de ce contrat. Le ministre de l'Intérieur se formalise de ma déclaration que les prix ont été réduits — il dit que cela ne s'applique pas à cette contrée. C'est absurde en soi. S'il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'il y a une réduction dans les dépenses de la police à cheval à cause de la diminution des prix.....

M. DALY: Cela ne s'applique pas là-bas.

M. MARTIN: Supposons qu'ils obtiennent leurs approvisionnements à Régina.

M. DALY: La police à cheval n'obtient pas tous ses approvisionnements à Régina. C'est une question d'approvisionnement pour leurs chevaux.

M. MARTIN: J'ai compris que le ministre disait qu'il fallait transporter les effets de Régina.

M. DALY: Certainement.

M. MARTIN: Si le coût primitif à Régina est plus bas, le coût à Battleford doit être plus bas, parce que le transport ne coûte pas plus cher, mais plutôt moins cher. Mais je n'ai mentionné cela qu'incidemment, parce qu'on pouvait s'attendre à ce que le contrat fût moins élevé en 1894 qu'il l'était en 1890. Mais le ministre de l'Intérieur fait cette étrange réponse, qu'ils ont renouvelé le contrat avec cette société, en dépit du fait qu'en 1890, M. Dewar offrait de faire l'ouvrage pour \$3,120, parce qu'ils craignaient que M. Dewar ne le fit pas.

M. DALY: Quelle connaissance l'honorable monsieur en a-t-il?

M. MARTIN: J'en ai été informé. Il n'y a rien qui démontre qu'on ait demandé à M. Dewar de fournir une garantie, et qu'il ne l'a pas donnée. Lorsqu'on accorde un contrat à un homme, on a

L'habitude d'exiger de lui une garantie pour l'accomplissement de son contrat. S'il donne cette garantie, on n'est aucunement justifiable de donner le contrat à un autre homme, moyennant un prix presque double de celui qui a été offert. L'honorable ministre de l'Intérieur dit que Leeson et Scott avaient rendu de grands services, et que l'inspecteur pensait que par gratitude.....

M. DALY : Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'ils avaient bien fait l'ouvrage.

M. MARTIN : J'ai compris que l'honorable ministre disait que la société avait fait de si bon ouvrage pour le gouvernement, que ce dernier n'aurait pas leur enlever le contrat. Or, j'ai plus loin : toutes choses égales d'ailleurs, je crois que c'est une question éminemment convenable à discuter, et croyant cela, aucun rire moqueur, raillerie ou impolitesse de la part du chef de la Chambre ne m'empêcheront de la discuter. Je ne vois pas pourquoi il se rendrait si désagréable. J'aimerais à lui demander de signaler une seule occasion où j'aie été blessant envers aucun des députés.

M. FOSTER : Je ne pourrais le dire.

M. MARTIN : Je critique le gouvernement en termes aussi sévères que je peux, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur puisse dire que je le fais d'une manière blessante.

M. FOSTER : Non, non.

M. MARTIN : J'allais dire que toutes choses égales d'ailleurs, ou même s'il y avait une légère différence, entre Leeson et Scott et les autres soumissionnaires, je crois que le gouvernement eût été justifiable de leur accorder la préférence. Mais assurément, cela ne le justifie pas de leur accorder le contrat à \$4,000 de plus que demandaient les autres, pour une entreprise de \$7,000. Mais, M. le président, c'est une énormité ! Le directeur général des Postes a complètement admis toutes les accusations que j'ai portées.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne les admetts pas.

M. MARTIN : J'ai compris que vous admettiez qu'en 1894, ce contrat avait été prolongé en faveur de ces gens pour une nouvelle période de quatre années, sans soumissions, et votre seule justification, c'est que l'inspecteur l'avait recommandé.

M. HUGHES : L'honorable député a-t-il une preuve de l'existence et du montant de cette soumission Dewar ?

M. MARTIN : Oui.

M. HUGHES : Où est-elle ?

M. MARTIN : J'ai été informé de la chose, et d'ailleurs, cela n'a pas été nié. Je ne suis pas censé fournir des preuves pour corroborer des renseignements qui sont en la possession du gouvernement.

M. HUGHES : Le sous-ministre des Postes me dit qu'il n'y a aucune trace de cela dans le ministère.

M. MARTIN : On n'a pas demandé de soumissions en 1894 ; mais en 1890, M. Dewar a offert de faire l'ouvrage pour \$3,120. Il a en sa possession

M. MARTIN.

une lettre du ministère accusant réception de sa soumission, et c'est tout. Et malgré cela, l'entreprise a été adjugée à Leeson et Scott. Quatre ans plus tard, le gouvernement a jugé inutile de recommencer la comédie des soumissions, car à quoi bon demander des soumissions, si l'on doit ne s'occuper que d'une seule ? On a beaucoup parlé de l'excellence de l'ouvrage fait par Leeson et Scott. Quels que soient les services qu'ils aient rendus en transportant le courrier pendant le soulèvement du Nord-Ouest, ils ont été libéralement payés. Ils sont riches aujourd'hui, grâce aux bénéfices qu'ils ont réalisés avec leur entreprise. Ce n'est pas cela que je leur reproche. Ils ont fait ce que d'autres auraient fait dans les mêmes circonstances. C'est la conduite du directeur général des Postes et de ses employés que je discute.

M. HUGHES : Quand M. Dewar a-t-il envoyé cette soumission ?

M. MARTIN : En 1890. C'est la seule fois qu'il en a été demandé, et M. Dewar a envoyé la sienne au prix que j'ai indiqué.

M. HAGGART : L'honorable député prétend que des soumissions ont été demandées publiquement, en 1890 ?

M. MARTIN : C'est ce qui m'a été dit.

M. HAGGART : Le ministre n'a pas pu le produire, il y a quatre ans. J'étais directeur général des Postes à cette époque, et puisque l'honorable député l'affirme, il doit avoir raison, mais je m'informerai.

M. MARTIN : Je n'ai pas une connaissance personnelle de la chose, mais j'en ai été informé par une personne en qui j'ai toute confiance, et je crois que le renseignement est exact. Mais je sais qu'en 1894, M. Dewar était prêt à soumissionner, parce que la même personne qui m'avait renseigné la première fois, m'a encore informé quelque temps avant l'expiration du contrat en 1894, et m'a dit que toutes les soumissions avaient été envoyées en 1890, et que M. Dewar, à cette époque, offrait de faire le travail pour \$60 par semaine. Depuis, j'ai reçu d'autres lettres dans lesquelles mon correspondant dit qu'il croit savoir que le contrat a été renouvelé. C'est le renseignement qui m'a été fourni cette après-midi, et le directeur général des Postes admet que le contrat a été renouvelé, et qu'il n'y a pas eu de demande de soumissions, mais que la chose a été faite sur la recommandation de l'inspecteur. Le ministre de l'Intérieur justifie le rapport de l'inspecteur, parce que ce pays n'est pas peuplé et que le transport du courrier y est dispendieux.

Mais le gouvernement n'est pas excusable de donner \$7,000 pour un travail qui peut être fait pour \$3,000, en disant que ce service coûte cher. \$7,000 sont un prix bien élevé pour un semblable travail. A l'expiration du contrat, le gouvernement n'avait pas d'excuse pour ne pas demander de soumissions.

M. HAGGART : L'accusation de l'honorable député se résume à ceci : Des soumissions ont été demandées en 1890, il n'en a été reçue qu'une, pour \$3,200 et le service a été adjugé à un autre pour \$7,000.

M. MARTIN : C'est exactement cela, pour 1890.

M. HAGGART : J'étais directeur général des Postes, à cette époque, je crois, et je suis même certain que l'honorable député a été mal renseigné.

M. HUGHES : Pourquoi l'honorable député ne donne-t-il pas un avis d'interpellation, afin de pouvoir obtenir une réponse à temps ?

M. MARTIN : Dès le commencement de la session, j'ai donné un avis de motion pour faire produire tous les papiers, et j'avais l'intention de faire ces remarques à cette occasion. Mais j'étais absent lorsque la motion a été appelée et un de mes amis l'a proposée pour moi, ne sachant pas que j'avais l'intention de dire quelque chose. Cette motion a été adoptée il y a trois ou quatre semaines, et il n'y a pas encore de rapport de fait.

M. MONTAGUE : L'honorable député est-il bien certain qu'il y a aussi longtemps que cela qu'il a demandé ces documents ?

M. MARTIN : Je suis certain qu'il y a trois ou quatre semaines. Mais mon accusation comporte aussi, qu'en 1894, il n'y a pas eu de soumissions de demandées. S'il est vrai qu'en 1890, on a reçu une soumission pour \$3,200, la faute commise en n'en demandant pas en 1894, est encore plus grave. J'espère que l'honorable ministre sera de mon avis sur ce point.

M. HAGGART : Oui, si vos prémisses sont fondées.

M. MARTIN : S'il est vrai qu'en 1890, le gouvernement aurait pu faire faire cet ouvrage pour \$3,200, qu'il a refusé cette offre pour donner l'entreprise à un autre pour \$7,049 et s'il est vrai aussi que quatre ans plus tard, il a renouvelé le contrat avec la même personne sans demander de soumissions, l'affaire devient sérieuse. Il ne s'agit pas d'une question de gros sous. C'est probablement le plus fort contrat qui se donne au Canada, pour le transport du courrier, à peu d'exceptions près, et le gouvernement, selon moi, n'a encore rien fait pour justifier sa conduite dans cette circonstance.

Departement de l'Industrie et du Commerce—service extérieur..... \$19,100

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Pourquoi le gouvernement ne peut-il pas se contenter de \$10,000 pour la négociation des traités, ou l'extension des relations commerciales, au lieu de \$15,000 qu'il demande aujourd'hui ?

M. FOSTER : Parce que ces dépenses ont été beaucoup augmentées, surtout dans le cas de l'Australie, où nous avons envoyé un agent pour s'entendre avec les différentes colonies australiennes. Ce crédit est destiné à donner plus d'extension aux agences, comme on le verra plus loin.

M. MILLS (Bothwell) : L'an dernier, j'ai conseillé au ministre de faire distribuer aux députés trois ou quatre exemplaires des principaux rapports des consuls anglais à l'étranger. Cela ne coûterait pas cher. Chaque député connaît les personnes de son comté qui s'occupent du commerce extérieur et d'entreprises commerciales. Ces rapports nous seraient d'une grande utilité, et tout ce que nous pourrions faire de nous-mêmes, coûterait beaucoup

plus cher et contiendrait beaucoup moins de renseignements.

M. FOSTER : Je n'oublierai pas la recommandation.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'appuie la recommandation de mon honorable ami. J'ai eu occasion d'étudier quelques-uns de ces rapports consulaires. Ils sont préparés avec beaucoup de soin et rendent de grands services aux commerçants anglais. Ils devraient être distribués au Canada, s'il est possible de se les procurer du bureau colonial, à un prix raisonnable.

M. McMULLEN : J'aimerais savoir ce que le ministre attend d'un agent en Australie, dont les services coûtent \$5,000 par année au pays. Espère-t-il augmenter l'importation des viandes gelées ou autres produits de cette nature, pour faire concurrence à nos propres produits ? Il est évident que, pour le gouvernement, l'intérêt de la classe agricole est une chose bien secondaire. Il ne peut rien faire pour les cultivateurs en envoyant des agents en Australie, bien qu'il puisse faire quelque chose pour les manufacturiers.

Terres fédérales..... \$177,022

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je n'ai pas d'objection à la réduction des salaires, mais je voudrais savoir en vertu de quel principe cette réduction est faite. Pourquoi, par exemple, le salaire du commissaire a-t-il été diminué ? L'honorable ministre a-t-il nommé un nouveau commissaire ?

M. DALY : M. Smith reste commissaire et il a consenti à la réduction. Les autres réductions qui sont de \$200 chacune, ont été faites pour le salaire du surintendant des mines, M. Pearce, de l'inspecteur, M. Gordon, et du secrétaire, M. Burpee.

M. MILLS (Bothwell) : Le bureau de Winnipeg devrait être aboli, car nous n'avons besoin que d'un agent à cet endroit. Avec le système actuel, on double le travail inutilement. Lorsque le bureau a été établi, le chemin de fer canadien du Pacifique n'était pas construit, et il était nécessaire.

M. DALY : Le bureau est encore absolument nécessaire, mais le personnel n'a pas besoin d'être aussi nombreux et il sera graduellement diminué. L'honorable député de Bothwell se trompe lorsqu'il dit que ce système double le travail. On n'a pas d'idée de la somme de travail qui se fait dans ce bureau. Il faut là un commissaire qui connaisse bien la population du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. En vertu de la loi des terres fédérales, toutes les demandes de lettres patentes lui sont soumises pour être contresignées et dès que cette formalité est remplie, le colon peut s'occuper de son homestead tout comme s'il avait sa patente. Il est continuellement appelé à examiner des cas de cette nature ; il a aussi beaucoup d'autres fonctions à remplir et je suis convaincu que, d'ici à quelques années, il faudra maintenir ce bureau, si on veut que l'ouvrage soit fait d'une manière satisfaisante.

M. McMULLEN : Il est peut-être nécessaire d'avoir un agent à Winnipeg. C'est l'opinion unanime de la commission du service civil qui a été chargée

de s'enquérir du fonctionnement du service civil, au dedans et au dehors. Cette commission s'est occupée spécialement du bureau de Winnipeg et a déclaré qu'il n'y a aucune raison pour le maintenir plus longtemps. J'oppose le rapport de la commission à la déclaration du ministre de l'Intérieur.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Voici une somme de \$117,000 pour les terres fédérales et cette dépense est mise à compte du revenu; une autre dépense de \$75,000 aussi pour les terres fédérales est mise au compte du capital, et finalement, il y a une autre dépense de \$100,000 au bureau principal, ici, ce qui fait en tout environ \$300,000, pendant que nos recettes totales dans le Nord-Ouest n'ont été que de \$158,000, d'après l'état que nous a fourni le ministre. Ainsi, il faut \$2, dans le Nord-Ouest pour en prélever \$1. Il est inutile de chercher à nier que la population du Canada a raison de se plaindre. Je ne comprends pas qu'il faille un personnel de \$300,000, lorsque les recettes totales du Nord-Ouest provenant de la vente des terres, de l'affermage des ranches, du bois etc., ne sont que de \$158,000.

M. DALY: Où voulez-vous prendre des recettes?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il ne faudrait pas faire autant de dépenses.

M. DALY: De quelle source pouvons-nous nous procurer des recettes? Les préemptions ayant été abolies, les revenus qu'elles donnaient ont cessé; notre seule autre source de revenu, c'est la vente des terres, mais les compagnies de chemin de fer ont aussi des terres à vendre, elles nous font une vive concurrence. Ce revenu est plutôt susceptible de diminuer que d'augmenter, mais il est impossible de discontinuer les dépenses établies à ces agences.

Dans ce cas, il n'y a pas possibilité de proportionner les dépenses aux recettes. Les agents sont nécessaires pour diriger les affaires du bureau et donner de l'encouragement aux colons. Si nous recevions \$2.50 par acre pour pré-emption, l'honorable député aurait peut-être raison de se plaindre, mais nous n'avons d'autres sources de revenu que la vente du bois, et quelques autres que j'ai indiquées et on ne peut pas s'attendre à ce que les recettes et les dépenses s'équilibrent.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est un fort argument en faveur de la réduction des dépenses.

M. DALY: Elles ont été diminuées autant que possible.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suis tout à fait opposé à la manière dont les affaires sont conduites dans les Territoires du Nord-Ouest. Quoique a un peu d'habitude des affaires, pourrait administrer ce département pour le tiers des prix et arriver à peu près au même résultat. Les salaires pour le service extérieur s'élèvent à \$40,000 et les frais de déplacement, à \$30,000; les autres dépenses relatives aux terres fédérales sont de \$41,000. Je suis convaincu que si ce département était conduit sur un principe d'affaires, les dépenses pourraient être diminuées de moitié et peut-être des deux tiers, et il est grandement temps que tout le pays demande que les dépenses dans le Nord-Ouest soient diminuées considérablement. D'après les

M. McMULLEN.

aveux du ministre des Finances, nous avons un déficit de \$4,500,000 et voici un cas dans lequel nous retirons un revenu de \$150,000, pendant que nous dépensons \$300,000 pour le prélever. Il n'est pas étonnant que nous ayons un déficit.

Données—Perception du revenu . \$874,285 00

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je vois qu'on a fait de nombreuses réductions et j'aimerais à savoir en vertu de quel principe l'honorable ministre a procédé. A-t-il été trop extravagant, ou devient-il trop économe?

M. WALLACE: Nous devenons plus économes. J'ai étudié personnellement le cas de chaque port moi-même, et nous avons mis à la retraite un bon nombre de vieux fonctionnaires, dont quelques-uns avaient 70 ou 80 ans. Nous nous proposons de faire travailler les employés plus qu'auparavant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien de fonctionnaires, environ, ont été mis à la retraite?

M. WALLACE: Quinze environ, et aucun d'eux n'a été remplacé.

M. McMULLEN: Quelles réductions a-t-on faites dans les impressions?

M. WALLACE: Autrefois, du temps que les libéraux étaient au pouvoir, les annonces dans les journaux s'élevaient à plusieurs milliers de piastres. L'an dernier, nous n'avons pas dépensé un sou, excepté pour annoncer la vente des marchandises non réclamées. Les impressions sont faites à l'imprimerie du gouvernement, et elles consistent dans les formules et les livres dont les employés ont besoin pour expédier leur besogne.

M. McMULLEN: Je vois avec plaisir que l'honorable contrôleur diminue les dépenses relatives aux annonces.

M. WALLACE: Nous ne les réduisons pas, car nous n'en avons pas du tout.

M. McMULLEN: Je vais donner à l'honorable député un état des sommes dépensées en annonces, dans les différents journaux, par son gouvernement, de 1887 à 1894. J'ai fait le relevé moi-même, et il est exact.

M. WALLACE: Est-ce pour le ministère des Douanes?

M. McMULLEN: Pour le service du gouvernement.

M. WALLACE: Il me semble que l'honorable député devrait se borner à ce qui se rapporte à la douane.

M. McMULLEN: Le contrôleur a parlé de ce que dépensait le gouvernement précédent, et je lui réponds en donnant les sommes dépensées par son gouvernement pour des annonces.

M. WALLACE: L'honorable député ne peut donner aucune somme pour la douane, car il n'y a pas eu d'annonces.

M. McMULLEN: Je vais donner les totaux:

Le *World*, Toronto, \$7,855.74; le *Mail*, Toronto, jusqu'à 1889, puis, l'*Empire*, \$41,143.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : Je ne crois pas que cela soit dans l'ordre.

M. McMULLEN : Les annonces de la douane sont comprises dans ces sommes.

M. FOSTER : L'honorable député prétend-il qu'un seul sou de cela a été dépensé pour la douane ?

M. McMULLEN : Ces sommes ont été dépensées par le gouvernement, dans tous les cas.

Le *Sun*, Saint-Jean, \$88,036.08; le *Leader*, de Régina, \$39,279.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre ! Le crédit entier est de \$15,000, et l'honorable député en a déjà pour plus de \$150,000.

M. McMULLEN : Il ne reste plus que quelques item et la remarque du contrôleur m'oblige à les donner :

Le *Times*, de Yarmouth, \$22,608; l'*Examiner*, Charlottetown, \$12,377; le *Herald*, Halifax, \$62,503; le *Times*, Moncton, \$83,908; la *Gazette*, Montréal, \$44,403; la *Chronicle*, Québec, \$32,365.

Toutes ces sommes ont été touchées par ces journaux depuis huit ans.

M. MARTIN : J'aimerais savoir si le contrôleur des Douanes a pris des mesures pour établir un entrepôt d'inspection, près du bureau de poste à Winnipeg.

M. WALLACE : J'ai demandé au ministre des Travaux publics de me fournir un local pour l'examen des colis postaux dans le bureau de poste même. Je n'ai rien pu obtenir pour un entrepôt.

M. MARTIN : Le contrôleur peut-il me dire pourquoi il n'a rien pu faire ?

M. WALLACE : Pour la simple raison que cela coûterait plusieurs milliers de piastres. L'honorable député sait que nous avons actuellement un excellent entrepôt d'examen, bien qu'il ne soit pas dans le centre de la ville ; mais, malgré cela, au point de vue général du commerce, nous n'avons pas de plainte sous ce rapport. J'ai rencontré les commerçants de Winnipeg, lors de mon passage en cette ville, en décembre dernier, et leur seule plainte, c'est au sujet des colis postaux qui sont renvoyés à la douane, à une distance assez considérable. J'ai promis d'y voir et je crois que cet inconvénient aura disparu avant longtemps. On m'a aussi fait remarquer qu'il serait plus commode d'avoir l'entrepôt d'examen dans le centre de la ville, mais il y aurait aussi un inconvénient à cela, car ce serait très incommode, si l'entrepôt d'examen et la douane n'étaient pas au même endroit.

M. MARTIN : Il me semble que tout cela pourrait être fait sans aucune augmentation de dépense. Le bureau des terres fédérales occupe une partie considérable de l'édifice et comme il n'est pas très important, on pourrait l'installer dans les bureaux actuellement occupés par la douane. On dirait que depuis que la date des élections est retardée, le contrôleur n'est pas aussi actif que lors de son entrevue avec les marchands.

M. WALLACE : Si la douane était installée dans le bureau de poste, il nous faudrait un entrepôt d'examen, à côté. J'ai discuté cela avec notre

inspecteur et nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pourrions pas avoir un entrepôt convenable pour moins de \$2,700.

M. MARTIN : Je suis convaincu que ce calcul est trop élevé.

M. DALY : J'ai discuté l'affaire avec le percepteur de Winnipeg. Nous n'avons aucune objection à transporter le bureau à la douane et d'abandonner l'étage que nous occupons au bureau de poste. La seule difficulté est la question de dépense.

M. MARTIN : Je connais un édifice en arrière du bureau de poste qui appartient à M. Mitchell, et qu'on pourrait avoir pour \$1,200.

Résolutions rapportées.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.

M. FOSTER : J'ai l'honneur de déposer le message suivant reçu de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message suivant :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada, pour l'année expirant le 30 juin 1896, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, juillet 1895.

M. FOSTER : Je propose—

Que le message de Son Excellence le gouverneur général soit renvoyé devant le comité des subsides.

Ces estimations ne contiennent rien que ce qui a été rendu nécessaire par suite de changements opérés dans les estimations principales. Le ministre de la Milice a été obligé de faire des réductions dans les estimations principales, pour économiser une somme suffisante pour les exercices des corps de milice des villes. Pour cela, il a dû retrancher certains crédits et cette somme de \$8,000 est en remplacement. Il y a aussi le réajustement des estimations relatives au mesurage du bois ; pour pourvoir à une dépense de \$14,000, sans augmentation de frais. On demande ensuite une somme de \$1,000 pour la famille de feu le sénateur Burns, que la Chambre, je l'espère, accordera unanimement. Il y a deux ou trois autres item qui sont simplement des modifications d'item du budget principal.

La motion est adoptée.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne dirai pas grand chose au sujet de ce budget supplémentaire, mais quelle besogne l'honorable ministre a-t-il l'intention d'expédier lundi ?

M. FOSTER : Nous prendrons des bills et des subsides, ou au lieu de nous occuper de subsides, nous siégerons peut-être en comité des voies et moyens.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Quels bills ?

M. FOSTER : Il y a le bill relatif à la représentation des Territoires du Nord-Ouest, le bill relatif à la fonte du plomb argentifère, le bill amendant l'Acte des douanes et deux ou trois autres bills venant du ministre de la Justice.

M. McMULLEN : L'honorable ministre a-t-il l'intention de faire adopter l'amendement à l'Acte des pensions de retraite ?

M. FOSTER : Je crois que j'en demanderai l'adoption ; mais je ne saurais le dire formellement.

La motion est adoptée, et la séance est levée à 1.40 a.m. (samedi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 15 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

AMENDEMENT À L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je présente un bill (n° 144) amendant l'Acte des liquidations, chapitre cent vingt-neuf des Statuts Révisés.

Ce bill est court, et il a pour objet de rendre applicables dans les diverses provinces la coutume et la procédure relatives à la découverte des biens du débiteur contre lequel jugement est rendu.

La motion est adoptée et le bill lu pour la première fois.

EXEMPTIONS DE L'APPLICATION DE L'ACTE DES ASSURANCES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 145) autorisant le conseil du trésor à soustraire certaines sociétés à l'opération de l'Acte des assurances.

L'objet de ce bill est de donner au conseil du trésor le pouvoir de soustraire certaines catégories de sociétés d'assurance à l'application de l'Acte des assurances. Prenons, par exemple, les associations de mécaniciens, de chefs de trains et de serre-freins de chemins de fer. Ces classes d'employés ont dans leur sein des associations d'assurance contre la mort et les accidents, les bénéfices ne s'étendant qu'à leurs membres. Ce sont des classes d'hommes qui ne peuvent point s'assurer dans d'autres sociétés ou qui en sont virtuellement empêchés par les primes élevées qu'on exige de ceux qui occupent ces emplois. Ces sociétés ont fait affaires depuis quelques temps sous l'impression qu'elles étaient exemptées de l'application de la loi en vertu de l'article 43 de l'Acte des assurances. Cependant, elles donnent le plein montant pour lequel leurs membres sont assurés lorsqu'ils sont absolument incapables de travailler, de même qu'à leur décès, de sorte qu'elles donnent des assurances non seulement sur la vie, mais encore contre les accidents. Elles ont été poursuivies dans plusieurs cas par certains dénonciateurs, qui cherchent à bénéficier des amendes payées de cette manière.

M. FOSTER.

Nous proposons par le présent bill de donner au conseil du trésor le pouvoir de soustraire à l'application de la loi ces sociétés, lorsque cela paraîtra opportun. J'ai soumis le cas, qui est très pénible pour les mécaniciens de chemins de fer, les serre-freins et les chefs de trains, au surintendant des assurances, et, après avoir étudié très soigneusement la question, il a recommandé de faire ce que nous proposons par ce bill. Je puis dire que dans la province d'Ontario, la loi même de la province accorde ces exemptions. Le présent bill assimilerait la loi fédérale à l'Acte des assurances d'Ontario en ce qui concerne ces sociétés.

M. MILLS (Bothwell) : Le bill ne s'applique-t-il qu'à cette catégorie de sociétés ?

M. FOSTER : Oui, à cette seule catégorie de sociétés qui ne font pas un commerce général d'assurance, de sorte qu'il ne peut pas se commettre d'abus de cette manière.

M. MILLS (Bothwell) : S'applique-t-il aux sociétés de bienfaisance qui ont dans leur sein des organisations d'assurance ?

M. FOSTER : On peut dire que les employés de chemins de fer ont un système d'assurance entre eux, car ils paient des contributions et les membres ou leurs successeurs en ont les bénéfices. Le présent bill ne s'applique pas aux sociétés qui ont un caractère d'assurance régulière et font des opérations générales, mais il s'applique à ceux au sujet desquels il est clairement établi qu'il existe de graves embarras.

M. MULOCK : Il est, naturellement, prématuré de discuter le bill à cette phase. Bien qu'à en juger par les remarques du ministre des Finances il puisse être très convenable de soustraire les sociétés en question à l'application de l'Acte des assurances, cependant, le caractère général de la proposition peut prêter à la critique. Si nous devons comprendre par les explications du ministre que, sans rime ni raison, et sans suivre aucune disposition statutaire, le surintendant des assurances ou le gouvernement du jour peut, à sa guise, soustraire à l'application de l'Acte des assurances toute association qui en fera la demande, je crois que c'est donner au gouvernement un pouvoir très étendu. Je crois que le bill devrait déterminer les cas dans lesquels le gouvernement pourra exercer un pouvoir discrétionnaire.

M. FOSTER : Il détermine ces cas.

M. MULOCK : Quand le bill sera imprimé, nous verrons s'il prête à ce que je regarde comme une objection. Je ne veux pas que mes remarques soient considérées comme hostiles à la société dont il s'agit ici. La seule raison pour laquelle la société en question est obligée de demander ce privilège, c'est que sa branche d'assurance n'est pas restreinte à l'assurance sur la vie, et l'article 43 de l'Acte des assurances n'exempte de l'application de la loi que les associations qui paient l'assurance en cas de mort, et non celles qui paient en cas d'infirmité. Quand le bill sera imprimé, j'espère que l'on constatera que le gouvernement pourra exercer le pouvoir discrétionnaire demandé seulement dans certains cas bien définis.

M. MCCARTHY : Je ne me lève pas pour m'opposer au bill, mais je désire faire observer que l'on a éprouvé de grandes difficultés pour interpréter la loi comme elle doit l'être. Sa phraséologie est certainement très malheureuse. Je ferai remarquer à mon honorable ami que ce serait une bonne occasion de définir clairement la manière dont elle doit être interprétée, selon le gouvernement, et l'interprétation qu'en a donnée un des tribunaux, mais au sujet de laquelle il y a une grande divergence d'opinions.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

QUAI—ILE D'ORLÉANS.

M. CASEY (pour M. LANGELIER) : Combien a-t-il été dépensé pour travaux au quai de Saint-Laurent, Ile d'Orléans, et quel a été le coût de la remise construite sur le dit quai ? Qu'a-t-il été fait du bois, du fer et des autres matériaux qui sont restés après l'exécution des travaux faits au dit quai ?

M. FOSTER : 1. Le quai de Saint-Laurent fut construit en 1866, et coûta alors \$23,594.42. En 1890-91, il fut allongé, ce qui entraîna une dépense de \$7,841.87, formant un total de \$31,436.29. 2. En 1893, une dépense de \$665 fut autorisée pour la construction d'un hangar ouvert à fret sur le quai et des réparations au plancher, le coût du hangar ayant été d'environ \$450, et celui des réparations de \$215.03. L'ingénieur local a informé le département qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il soit resté des matériaux d'aucune sorte après l'achèvement des travaux.

COMMISSION DU HAVRE DES TROIS-RIVIÈRES.

M. CASEY (pour M. LANGELIER) : Quel est le revenu annuel de la commission du havre des Trois-Rivières ? Quelles sont les dépenses annuelles de la dite commission pour salaires et toutes autres dépenses ? La commission du havre des Trois-Rivières est-elle endettée envers le gouvernement ? Si oui, quels sont les détails de cette dette ?

M. FOSTER : 1. Le revenu total en 1894 a été de \$7,164.02. 2. Les dépenses totales durant la même année ont été de \$5,858.91, comme suit :

Salaires et commissions.....	\$1,634 18
Dépenses courantes.....	369 63
Loyer.....	200 00
Impressions et papeterie.....	90 27
Frais de voyage, etc.....	61 40
Remboursements.....	12 36
Bureau de l'ingénieur et réparations.....	300 47
Construction et propriété.....	211 95
Intérêt et obligations.....	1,978 65
Billets rachetés.....	1,000 00
Total.....	\$5,858 91

3. Conformément à la réponse donnée le 8 courant (page 4099, édition non révisée), par le ministre des Finances, la commission du havre des Trois-Rivières devait au gouvernement, le 30 juin dernier, \$81,760.97, pour emprunt ; arrérages d'intérêts, \$30,479.24 ; arrérages et intérêts sur ceux au fonds d'amortissement, \$8,751.82. Il y a une somme de \$800.52 au crédit du fonds d'amortissement.

CHARLES LEDUC.

M. DEVLIN : Charles Leduc est-il à l'emploi du gouvernement ? Si oui, quel est son emploi et quel salaire reçoit-il ? A-t-il jamais été à son bureau pendant l'année expirée le 30 juin 1895 ? Si oui, pendant combien de jours s'y est-il trouvé ? Quels montants lui ont été payés à titre de salaire et pour autres raisons au cours des années 1891, 1892, 1893 et 1894 ?

M. FOSTER : 1. Oui. 2. Il est payeur du département des Travaux publics pour la division des travaux de la rivière Ottawa, et reçoit des appointements de \$100 par mois. 3. Oui, mais il n'en a pas été tenu de registre. M. Leduc est surtout employé en dehors en qualité de payeur. 4. En 1891-92, ses appointements ont été de \$1,200 ; autres dépenses, \$86.31 ; 1892-93, appointements, \$1,200 ; autres dépenses, \$82.37 ; 1893-94, appointements, \$1,200.

PERCEPTEUR DES PÉAGES À GRENVILLE.

M. CHRISTIE : Le gouvernement a-t-il fait une enquête au sujet de M. Alexander Pridham, percepteur des péages à Grenville ? Le gouvernement a-t-il autorisé le dit M. Pridham à tenir un magasin sous le nom de son commis ?

M. HAGGART : En 1893, on fit remarquer au gouvernement, que M. Alexander Pridham, percepteur des péages au canal de Grenville, tenait un magasin général, et il reçut avis qu'il lui fallait donner sa démission, ou abandonner son magasin. Il préféra garder sa position et abandonna son magasin. Si son fils tient magasin, il en a le droit.

DEMANDE DE REMISE DE DROITS PAR W.-W. OGILVIE.

M. MACDONALD (pour M. LISTER) : W.-W. Ogilvie a-t-il présenté une demande de remise de droits pour du maïs importé ? Si oui, quand cette demande a-t-elle été faite et quel était le montant de la remise demandée ? La demande était-elle appuyée d'un affidavit ou déclaration statutaire ? Si oui, quel est le nom de la personne qui l'a fait ? Quel est le nom de celui devant qui le serment a été prêté ? Pour quelle raison le dit Ogilvie aurait-il droit à une remise ? L'affidavit est-il en possession du gouvernement ? Une enquête au sujet de cette demande a-t-elle été ordonnée ou faite ? Si oui, par qui a-t-elle été faite ? Quel a été son rapport ? Quel montant d'argent a été payé au dit Ogilvie à titre de remise de droits sur du maïs importé, antérieurement à sa dite réclamation ? Se propose-t-on de faire droit à sa demande ?

M. WALLACE : (1.) Oui. (2.) 17 mars 1894 ; \$4,339.71. (3.) Oui, un affidavit. (4.) W.-W. Ogilvie. (5.) M. W.-J. O'Hara, percepteur intérimaire des douanes à Montréal. (6.) En vertu de l'article 15 de l'Acte des douanes et des règlements prescrits par le conseil. L'Article 15 de l'Acte des douanes se lit comme suit :

Sur le maïs importé pour être séché au four et moulu en farine pour des fins comestibles ou moulu en farine et séché pour cet objet en vertu de règlements établis par le gouverneur en conseil, il pourra être accordé un drawback de 90 pour 100 du droit payé.

Une copie de l'arrêté ministériel est annexée à la présente réponse, et l'on pourra la lire si on le désire. (7.) Non. (8.) Une enquête a été faite avant le paiement de la réclamation. (9.) M. McLaughlin, inspecteur des douanes, à Montréal. (10.) Qu'il n'était pas clair que tout le maïs sur lequel une remise de droits avait été demandée eût servi uniquement à des fins comestibles. (11.) \$16,807.74; la réclamation qui est maintenant pendante ne sera payée que si le réclamant prouve que toute la farine provenant de ce maïs a été vendue et employée uniquement pour des fins comestibles. Je puis dire qu'une réclamation de \$751.88 a été payée le 3 mars 1893; une autre de \$675 a été payée le 16 janvier 1893. Il n'a pas été payé autre chose de mon temps.

M. CASEY : Les \$16,000 ont-ils été payés ?

M. WALLACE : Oui.

M. LANDERKIN : Où est votre affidavit ?

M. WALLACE : Peut-être que l'honorable député de Grey peut le dire.

EXPLICATION PERSONNELLE.

M. BOYLE : J'appelle l'attention de la Chambre sur des omissions que j'ai constatées dans les procès-verbaux de mercredi dernier, 10 juillet. Un vote a eu lieu sur l'amendement proposé par l'honorable député de York-est, que le dit bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité général avec instructions d'y ajouter la disposition suivante; vient ensuite la disposition prescrivant que le tarif exigible ne devra pas dépasser deux centins par mille. J'ai alors voté dans la négative, et j'ai constaté que mon nom ne se trouvait pas sur la liste des votants. Le vendredi, 12 juillet, l'honorable député de Bothwell (M. Mills) proposa un amendement à la motion pour que la Chambre se formât en comité des subsides, relativement à la nomination des lieutenants-gouverneurs. Un vote a eu lieu. J'ai voté dans la négative, mais mon nom a encore été omis.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

M. MARTIN : Je désire demander au directeur général des Postes quand les documents relatifs à la concession du contrat pour le transport des malles entre Battleford et Saskatoon seront déposés.

Sir ADOLPHE CARON : Instructions ont été données de préparer les documents, et je m'attends à ce qu'ils soient déposés prochainement. Je profiterai de cette occasion pour donner à l'honorable député des renseignements touchant le contrat dont l'honorable député a parlé, alors que le budget était en discussion. J'ai appris de mon département qu'aucune soumission n'avait été reçue de M. Dewar, au sujet du contrat relatif au transport du courrier, alors en discussion.

M. MARTIN : Était-ce en 1890 ?

Sir ADOLPHE CARON : Oui.

M. MARTIN : Aucune soumission ne fut reçue ?

Sir ADOLPHE CARON : Non, et aucune soumission ne fut demandée, ni aucune demande de M. WALLACE.

soumissions ne fut publiée dans les journaux. Ce sont là les renseignements que j'ai reçus, et j'ai cru qu'il était désirable d'en faire part à l'honorable député.

M. McMILLAN : Quand puis-je m'attendre à ce que les documents relatifs à l'expédition de bétail américain d'un côté à l'autre de la frontière, soient déposés ?

M. MONTAGUE : On se hâte de préparer ces documents, et samedi, j'ai écrit une note au département, relativement à ces documents-ci en particulier. J'espère qu'ils seront déposés demain.

NAUFRAGE DU STEAMER "MEXICO."

M. McMULLEN : Je désire demander au gouvernement s'il a des nouvelles officielles relativement au naufrage du steamer "Mexico," dans le détroit de Belle-Isle, ce steamer ayant à bord le premier envoi de produits de la laiterie fait par le gouvernement, comme essai, dans des compartiments frigorifiques. Le gouvernement se propose-t-il de prendre immédiatement des mesures pour faire un autre envoi à titre d'essai ? Je suis d'avis qu'il devrait le faire, et les personnes qui se livrent à ce commerce, aimeraient à connaître l'intention du gouvernement à ce sujet.

M. COSTIGAN : Je puis répondre à une partie de la question posée par l'honorable député. Le steamer "Mexico" a fait naufrage. Mon département a reçu ce matin un télégramme, disant que le steamer était naufragé et en danger de sombrer et demandant au gouvernement d'envoyer un steamer à son secours. Voyant qu'il n'y avait pas d'existences en danger, je n'ai pas cru qu'un steamer du gouvernement dût être dépêché sur les lieux.

M. MONTAGUE : En réponse à l'autre partie de la question, je puis dire que le prochain steamer sera le "Dominion" de la même ligne, qui partira de Montréal le 18 juillet, muni de compartiments frigorifiques.

PAIEMENT DES EMPLOYÉS DE CHEMINS DE FER.

M. BRYSON : Je désire demander si le gouvernement a décidé de mettre le bill n° 23 parmi les ordres du gouvernement. C'est le bill sur lequel j'ai appelé l'attention il y a une dizaine de jours. Il est très important, et je demanderai au gouvernement s'il a décidé ce qu'il ferait à ce sujet.

M. HAGGART : Le gouvernement n'a pas décidé de mettre le bill en question parmi les ordres du gouvernement. C'est un bill important, dont la préparation nécessitera beaucoup de soin. Ce qu'a dit l'honorable député, indique que l'objet du bill est de fournir aux employés de chemins de fer un moyen plus prompt de recouvrer le montant de leurs gages, lorsqu'il leur est dû des arrérages de neuf ou dix mois. Il faudra beaucoup de réflexion et de soin pour préparer un bill convenable, afin que des compagnies de chemins de fer ne puissent pas être, jusqu'à un certain point, victimes de chantage. Une législation comme celle proposée est nécessaire pour prescrire un mode simple de recou-

vrer les salaires dus. Le gouvernement a l'intention de préparer un bill dans le sens de celui proposé par mon honorable ami.

ACTE DE LA REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Daly, que le bill (n° 121) amendant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la troisième fois.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ce bill renferme des dispositions sujettes à objection que l'honorable ministre ne persistera pas, je l'espère, à faire adopter. L'article 2 renferme une disposition comportant que l'article 13 du chapitre 15 est abrogé et remplacé par le suivant : " Si quelque électeur s'aperçoit que son nom n'est pas sur la liste des électeurs de l'arrondissement de votation auquel il appartient, il pourra s'adresser à l'énumérateur, pas plus tard que deux jours avant le jour de la votation, pour faire ajouter son nom à la dite liste." Cela modifiera très sérieusement la loi. Mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), a dit, l'autre jour, alors que la question était discutée, que cela n'était pas rellement une liste électorale comme nous entendons la chose. C'est vrai. Il n'y a pas dans les Territoires du Nord-Ouest de liste électorale correspondant aux listes électorales des autres parties du Canada.

La préparation de cette liste semble être simplement une affaire de commerce, car la loi présente-ment en vigueur, et que l'honorable ministre propose de modifier sur ce point important, décrète qu'une personne peut se présenter le jour de l'élection et demander que son nom soit inscrit sur la liste électorale, puis voter immédiatement après l'inscription de son nom. Ce que propose maintenant le ministre, c'est que, pour voter à l'élection, une personne devra en faire la demande, deux jours au moins avant la date de l'élection. Or, les arrondissements de votation, dans les Territoires du Nord-Ouest sont très étendus, dans plusieurs cas. Ils comprennent une étendue très considérable de territoire. La population y est disséminée, le nombre des électeurs restreint, et dans la plupart des cas, je crois, les électeurs n'ont pas, jusqu'à présent, demandé que leurs noms fussent inscrits sur cette liste, avant de se présenter au bureau de votation pour y donner leur vote. Un grand nombre de ces personnes seront désormais obligées de faire un long trajet pour aller trouver l'officier-rapporteur, afin de faire inscrire leur nom sur la liste, et le ministre propose de restreindre virtuellement le droit de suffrage—qui est protégé contre le vote frauduleux par le serment que les personnes sont tenues de prêter—en exigeant que la personne aille trouver l'officier-rapporteur deux jours au moins avant la date du scrutin pour faire inscrire son nom sur la liste. Cela sera très incommode. Vous obligez un homme qui demeure à 20 milles de chez l'officier-rapporteur, à aller trouver ce dernier pour faire inscrire son nom sur la liste, et il n'est pas plutôt retourné chez lui, qu'il est forcé de repartir pour aller voter. Je ne puis voir aucune raison pour exiger que cet homme aille inscrire son nom sur une liste électorale de ce genre, avant le jour du scrutin. La loi présentement en vigueur est beaucoup plus commode qu'elle ne le sera avec le changement projeté, et je propose, M. l'Orateur, " que

le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé devant le comité pour y être amendé, en bifant cette disposition."

M. l'ORATEUR : L'honorable député (M. Mills) a déjà parlé sur cette question, de sorte qu'un autre devra présenter l'amendement.

M. LAURIER : Je propose l'amendement.

M. l'ORATEUR : L'honorable député ne peut pas non plus le proposer. Il a proposé l'ajournement du débat.

M. EDGAR : Je propose comme amendement : Que le mot " maintenant " soit retranché de la motion, et que les mots " d'hui six mois " soient ajoutés à la fin de la dite motion.

M. DALY : Je ferai encore une fois observer à l'honorable député qu'il n'y a rien de nouveau dans ce bill. Nous faisons simplement une correction qui aurait dû être faite l'an dernier. Dans l'amendement à l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, adopté pendant la dernière session, il a été fait un changement, par lequel on a décrété qu'un électeur pourrait faire inscrire son nom sur la liste, deux jours avant la date du scrutin. Anparavant, la loi décrétait qu'il pouvait faire inscrire son nom la veille de l'élection. L'honorable député craint qu'à cause de l'éparpillement de la population, une personne ne soit lésée, mais il oublie que les arrondissements de votation pour lesquels des énumérateurs sont nommés, sont nombreux et que personne ne pourrait être lésé, car les arrondissements sont tels, que chacun peut aller trouver l'énumérateur et faire inscrire son nom sur la liste.

L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) a dit qu'il importait peu que le nom d'un homme fût inscrit sur la liste ou ne le fût pas, parce qu'il pouvait toujours voter. L'honorable député est entièrement dans l'erreur. Il n'a évidemment pas lu la loi, car l'article 32 de l'Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest décrète ce qui suit :

Chaque énumérateur, après avoir revisé et corrigé la copie qu'il aura gardée de chaque liste d'électeurs compilée par lui, s'il juge cette correction nécessaire, ainsi que prescrit à l'article précédent, écrira au bas de cette copie et tout près du dernier nom inscrit, deux jours avant la votation, un certificat d'après la formule K de l'annexe du présent acte—49 V., c. 24, article 32—57-58 V., c. 15.

L'article 33 décrète :

L'énumérateur remettra immédiatement la liste des électeurs ainsi certifiée, ou avant huit heures du matin du jour de la votation, au sous-officier rapporteur de l'arrondissement de votation, auquel elle aurait trait ; et cette liste, telle quelle sera reçue par ce sous-officier rapporteur, sera la liste des électeurs de cet arrondissement de votation.—49 V., c. 24, art. 33—57-58 V., c. 15.

Les articles 45 et 46 décrètent :

45. Chaque personne dont le nom sera inscrit sur la liste des électeurs à moins qu'elle n'ait été assermentée ainsi que prescrit à l'article précédent, devra, avant qu'il ne lui soit permis de voter, si quelque candidat, agent ou électeur le demande, prêter le dit serment numéroté ; et si elle refuse de le prêter, son nom sera biffé de la liste des électeurs, et les mots " refusé de prêter serment " seront écrits à la suite de ce nom.—49 V., c. 24, art. 45.

46. Tout électeur dont le nom sera inscrit sur la liste des électeurs et n'en aura pas été biffé conformément aux dispositions précédentes du présent Acte, ou dont le nom y aura été ajouté en conformité du présent acte, aura droit de voter à l'élection ; mais si quelqu'un de ces électeurs, lorsqu'il en sera requis par le sous-officier rapporteur, ou par un candidat, agent ou électeur, refuse de

prêter le serment numéro deux de la dite formule P, il ne lui sera pas permis de voter, et si son nom a été inscrit sur le cahier de votation, il en sera biffé, et les mots "refusé de prêter serment numéro deux" seront inscrits à la suite de ce nom.—49 V., c. 24, art. 46.

Par conséquent, d'après la loi présentement en vigueur, il faut que le nom de l'individu soit inscrit sur la liste pour qu'il puisse voter.

M. MILLS (Bothwell) : Que faites-vous de l'article 44 ?

M. DALY : L'article 44 a été abrogé, et en vertu de l'amendement adopté pendant la dernière session, alors que nous avons introduit le scrutin dans les Territoires du Nord-Ouest, l'article 45 des Statuts révisés, chapitre 8, s'applique, en ce qui concerne le scrutin, et se lit comme suit :

Pas plus d'un électeur pour chaque compartiment n'entrera en aucun temps dans la salle où se tient le scrutin, et, en y entrant, chaque électeur déclarera ses noms, professions, qui seront inscrits ou enregistrés par le greffier du bureau de votation dans un cahier de votation fourni à cet effet, lequel sera tenu suivant la formule "R" de la première annexe du présent Acte ; et si ce nom se trouve sur la liste des électeurs pour l'arrondissement de votation de ce bureau, il recevra du sous-officier-rapporteur un bulletin de vote, sur le verso duquel le sous-officier-rapporteur aura préalablement apposé ses initiales, de manière qu'elles puissent être vues sans ouvrir le bulletin de vote lorsqu'il sera plié, et sur le talon duquel il aura apposé un numéro correspondant à celui qui est apposé en regard du nom de l'électeur dans le cahier de votation.

Il faut que son nom soit sur la liste pour qu'il puisse obtenir un bulletin. L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) était dans l'erreur. Il faut que le nom de l'électeur soit sur la liste pour qu'il puisse voter.

M. MILLS (Bothwell) : Il peut le faire inscrire en allant voter.

M. DALY : Non, il ne le peut pas ; et il ne l'a jamais pu.

M. MILLS (Bothwell) Oh ! oui.

M. DALY : L'honorable député se trompe. La loi stipulait, autrefois, que la nuit précédant le jour de la votation, il pouvait faire inscrire son nom sur la liste.

M. MCCARTHY : Ce n'est pas là ce que comporte l'article 44.

M. DALY : Cette disposition fut abrogée à la dernière session, et l'article 50 de l'acte fédéral y fut substitué. Si l'honorable député veut examiner l'acte de 1894, il verra qu'en vertu de l'article 10 de l'acte, l'on a incorporé dans l'acte certains paragraphes et articles du chapitre 8, entre autres de l'article 51 à l'article 55, inclusivement, je crois. L'article 44 fut rappelé à la dernière session. La conséquence est que la loi actuelle, indépendamment de l'amendement proposé, amendement destiné seulement à corriger un erreur commise à la dernière session, la conséquence, dis-je, est que la loi actuelle comporte qu'un homme peut faire inscrire son nom sur la liste seulement deux jours avant la votation.

M. MCCARTHY : Si la loi de mon honorable ami était logique, cette objection ne serait pas valable, car ce ne serait que rendre l'avis conforme à l'amendement qui, d'après l'honorable monsieur, M. DALY.

fut fait à la dernière session. Mais l'honorable ministre, je crois, constatera que cet amendement n'a pas été fait. L'article 31 fut amendé de façon à stipuler que l'énumérateur, deux jours avant la votation, ajoutera à la liste le nom de tout électeur ayant le droit de suffrage, et qui aura été omis. L'article 44 stipule que le sous-officier-rapporteur, lorsque le bureau de votation sera ouvert, s'il en est requis par un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste, fera prêter serment à cet électeur et puis ajoutera son nom sur la liste. Cette disposition n'est certainement pas modifiée d'une façon directe, et je ne crois pas qu'elle soit modifiée par voie de déduction par une disposition quelconque de l'acte de la dernière session. En même temps, je crois que nous ne devrions pas refuser de lire le bill une troisième fois, mais je propose que nous nous formions de nouveau en comité pour modifier l'article 2, en retranchant l'avis et, si la chose est nécessaire, en abrogeant l'article 44. Je ne vois pas d'objection au délai des deux jours et cette disposition me semble incompatible avec l'autre. Nous avons d'abord une disposition relative à un énumérateur, auquel tout électeur peut s'adresser pour faire inscrire son nom sur la liste ; puis, nous avons la disposition que, toujours, avant la votation, un électeur peut faire inscrire son nom sur la liste : en troisième lieu, nous avons la disposition qu'il peut faire la chose le jour de la votation. Je ne vois pas pourquoi l'article 31 ne ferait pas loi. Je propose donc en sous-amendement :

Que tous les mots de l'amendement soient retranchés, et que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat d'en modifier le second article en retranchant "le premier paragraphe," et avec pouvoir "d'abroger l'article quatre de 57-58 Vic., chap. 15."

M. DAVIN : Je ne crois pas que mon honorable et savant ami sache pourquoi l'on a fait, l'année dernière, ce changement, en vertu duquel on modifie le chapitre 7 des statuts révisés. On a constaté que la disposition permettant à des électeurs d'aller faire inscrire leurs noms sur la liste, le jour de la votation, provoquait les parjures. L'énumérateur n'avait pas de délai pour examiner leurs allégations, tandis que s'ils doivent faire leur demande deux jours avant la votation, il peut faire un examen.

M. MCCARTHY : Cet article n'a pas été abrogé.

M. DAVIN : J'admets cela. Je prétends qu'il serait peut-être bon de nous former en comité, afin d'abroger cet article et de faire ce que l'on projetait à la dernière session.

M. MILLS (Bothwell) : L'article 44 de l'acte primitif fut inséré, après mûre considération, dans le but de répondre aux besoins d'une population répandue sur un vaste territoire. Mon honorable ami dit que le fait d'obliger les intéressés à faire inscrire leurs noms, deux jours avant celui de la votation, est une protection contre la fraude. Mais, certainement, l'honorable ministre n'entend pas donner à l'énumérateur le pouvoir de décider si un intéressé a fait une fausse déclaration, ou s'il a droit à ce que son nom reste sur la liste. C'est un pouvoir tout à fait extraordinaire à donner à un fonctionnaire, qui pourrait chercher à enlever le droit de suffrage à tous ceux dont les opinions politiques diffèrent de siennes. Il est certain que le but de la loi n'a jamais été de lui donner sembla-

ble pouvoir, et je ne crois pas que nous devons le lui donner aujourd'hui.

M. MARTIN : L'année dernière, si j'ai bien compris, lorsque la question a été très longuement discutée, la loi devait être rédigée de manière à ce que la liste électorale serait telle que, virtuellement, elle n'aurait aucune utilité, comme l'expliquait alors l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qu'elle épargnerait du temps. D'après l'article 44, toute personne pourrait voter, que son nom fût, ou non, sur la liste électorale, en prêtant serment, car, alors, son nom serait inscrit sur la liste par le sous-officier rapporteur. Si je comprends bien, ce bill ne change pas cet état de choses. S'il le changeait, j'y aurais de fortes objections. S'il y a des doutes à ce sujet, je désirerais qu'on les fit disparaître, pour les raisons données par l'honorable député de Bothwell. Les dispositions concernant la préparation des listes électorales dans le Nord-Ouest, sont des plus imparfaites. La liste est préparée huit jours avant les élections. Il n'y a rien qui restreigne le pouvoir des énumérateurs ; il n'existe aucun mode régulier d'appel ; il n'y a d'appel à aucun tribunal ; aucune disposition qui oblige le votant à comparaître devant l'énumérateur ; virtuellement, tout peut se faire dans l'ombre et tout se fait en très peu de temps avant l'élection. Si cette liste électorale doit être définitive, à moins que l'intéressé n'envoie sa demande deux jours avant la votation, elle comporte certainement une injustice criante. Il y a, comme je l'ai dit, une légère différence, car si le nom d'un électeur ne se trouve pas sur la liste des votants, il peut l'y faire insérer, en vertu de l'article 41 de l'Acte électoral.

A moins que cette disposition ne reste, l'affaire entraînera certainement une discussion très approfondie et une grande opposition de la part de cette Chambre.

M. DALY : J'ai été trompé par le dossier qui est par devers moi. Il y a eu une erreur de la part du greffier. Et, dans ces circonstances, je demanderai à l'honorable monsieur de retirer son amendement, et l'amendement au bill sera suspendu jusqu'à demain, afin que je puisse l'examiner. Le dossier qui est par devers moi m'a complètement trompé.

M. MARTIN : Est-ce l'intention du gouvernement de modifier la loi, de façon à ce qu'elles puissent être définitivement terminées deux jours avant l'élection ?

M. DALY : C'était notre intention à la dernière session.

M. MARTIN : A-t-on encore cette intention, aujourd'hui ?

M. DALY : Je vous le dirai demain.

M. MILLS (Bothwell) : Cela enlèverait le droit de suffrage à la moitié de la population.

M. DALY : Non.

M. MONTAGUE : Je propose que le débat soit suspendu.

M. MULLOCK : Comme l'honorable ministre n'a pas encore pris une décision, je signalerai à son attention l'article qu'il recommande d'insérer dans

le bill. Il propose que deux jours avant le jour de la votation, les électeurs désirant être inscrits sur la liste, aillent trouver l'énumérateur, quelle que soit la distance à parcourir et fassent leur demande. L'énumérateur peut réserver sa décision et l'électeur ne saura qu'à la votation, s'il a le droit de suffrage, mais il courra sa chance.

M. DALY : Pas du tout. Je demanderai à l'honorable député de lire l'article 31. Cet article stipule que si un énumérateur, avant l'affichage des listes électorales, et deux jours avant la votation, est parfaitement convaincu, sur représentations à lui faites par une personne digne de foi, que l'intéressé ne veut pas aller faire inscrire son nom, il peut permettre à toute personne digne de foi de le faire inscrire.

M. MCCARTHY : Assurément, la loi du Nord-Ouest ne devrait pas être qu'un homme fût obligé de dépendre d'une personne digne de foi, pour l'inscription de son nom sur la liste, dans l'hypothèse où il y aurait des personnes dignes de foi au Nord-Ouest. Toutes les dispositions sont très extraordinaires. Il y a un article permettant aux énumérateurs de retrancher des noms de la liste électorale, sans preuve ou sans donner l'occasion de faire de preuve. Je dis à mon honorable ami qu'il ferait mieux de reconsidérer la mesure, et de voir s'il ne serait pas préférable de supprimer absolument l'énumérateur.

M. DALY : C'est la loi depuis 1886, et aucune objection n'a jamais été faite avant l'autre jour.

La proposition est adoptée et le débat est suspendu.

PÉNITENCIERS.

Le bill (n° 131) à l'effet de modifier les actes concernant les pénitenciers (sir Charles-Hibbert Tupper) est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire modifier le premier article en ajoutant les mots "désormais nommés," afin de ne le rendre applicable qu'aux nominations futures et afin de ne pas toucher aux fonctionnaires aujourd'hui employés.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Quelle est la signification du changement ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A l'heure qu'il est, il y a des bâtiments spéciaux, construits ou achetés, pour ces fonctionnaires. Ces bâtiments étaient autrefois chauffés et éclairés par l'Etat. En vertu de la loi de 1887, les appointements des préfets furent augmentés et ces privilèges abolis. Les préfets ont été obligés, dans plusieurs cas, de vivre dans des maisons plus spacieuses et plus dispendieuses que celles qu'ils auraient choisies eux-mêmes. Les dépenses supplémentaires du chauffage ne sont pas considérables. L'introduction de la lumière électrique, qui sera bientôt d'un usage universel, réduira le coût de l'éclairage à un chiffre peu élevé.

En ce qui concerne les quartiers des sous-préfets, il font aujourd'hui partie des prisons et, en réalité, ils sont chauffés au moyen d'un appareil commun à tout l'établissement. Cette disposition ne comprend pas le combustible employé pour les fins culinaires.

Les salaires élevés qui causent de l'ennui dans l'administration des prisons, ont été basés sur une théorie que j'ai expliquée, c'est-à-dire, que les fonctionnaires devaient payer leur chauffage et leur éclairage, et ainsi de suite et cela a eu pour résultat de gêner le département, en ce qui concerne l'administration des prisons. Ainsi, il peut arriver que vous ayez un préfet et un sous-préfet—de très-bons fonctionnaires—qui ne s'accordent pas ; il peut arriver qu'ils ne s'entendent pas et, cependant, bien que le département connaisse la chose, il est impossible, parfois, d'arranger cela. Tandis que si les salaires étaient basés d'une façon uniforme, il ne serait pas difficile de les transférer l'un ou l'autre à un autre pénitencier, et de rétablir ainsi l'harmonie.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Le seul changement est que, jusqu'ici, vous n'avez pas fait de dispositions pour la fourniture gratuite du combustible et de l'éclairage et que vous demandez d'en faire maintenant.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et nous demandons de réduire les salaires.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Demandez-vous d'opérer, dans les salaires, une réduction à peu près équivalente aux dépenses qu'entraînera la fourniture gratuite de l'éclairage et du combustible ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A peu près équivalente, dans le cas d'un préfet.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Et dans le cas des autres ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, en général, mais cela varie.

M. MULOCK : Il serait préférable de diviser cela en deux sections. La première s'appliquerait à l'éclairage et au combustible, et la seconde, à la main-d'œuvre. Que les mots "et les" à la ligne 9, soient les premiers du paragraphe C.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Très bien !

M. MULOCK : Est-ce que l'on a limité l'étendue de terrain donnée pour jardins aux préfets et aux sous-préfets ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si je me le rappelle bien, on ne l'a pas limitée. L'étendue dépend des circonstances ; tout terrain vacant dont nous ne pouvons pas nous servir. . .

M. MULOCK : Il s'agit, je suppose, d'un simple jardin pour leur usage. Est-ce qu'il y avait une étendue considérable de terrain ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oh ! non ; nous en faisons nous-mêmes usage. Nous sommes obligés de faire servir ces terrains pour la prison. Ce que l'on donne à ces fonctionnaires constitue virtuellement un potager.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Si je comprends bien la première partie de l'article, le changement recom-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

mandé ne devra pas s'appliquer aux fonctionnaires actuels.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Exactement ; on ne touchera à aucun fonctionnaire actuel. Mais, dans les cas de promotion, cet acte s'appliquera à ceux qui deviendront "préfets ou sous-préfets."

M. DAVIES (I.P.-E.) : Alors, les préfets actuels n'auront pas droit à l'éclairage et au combustible gratuits ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, ils reçoivent le traitement supplémentaire prévu par l'arrangement de 1887.

M. MCCARTHY : Cet article semble reconnaître au préfet un intérêt de propriétaire du jardin. Je ne vois pas de restriction.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'article parle de terrains "attachés à la résidence."

M. MCCARTHY : Il n'y a rien qui l'empêche de l'employer à l'usage de sa famille.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que l'on se propose de faire.

M. MCCARTHY : Je suppose qu'il en est ainsi. Mais s'il cultive plus que ce dont il a besoin, rien ne l'empêche de disposer des produits du jardin et, ainsi, virtuellement, de faire concurrence aux jardiniers qui alimentent le marché.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y a une restriction. C'est l'ancienne loi des terrains "attachés à la résidence," et la coutume est que nous attachons ou détachons le terrain.

Article 2.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cet article incorpore, comme partie de la loi, l'interprétation de la loi existante, fixée par l'ancien ministre de la Justice. La question a fait l'objet d'une discussion entre le département de la Justice et le département des Travaux publics, et cet article est destiné à faire disparaître les doutes.

M. CHARLTON : Je vois que l'article 10 du chapitre 182 des statuts révisés dit :

La confection et la réparation des édifices et autres ouvrages, aux pénitenciers, se feront sous le contrôle du ministre des Travaux publics.

L'amendement permet au ministre de la Justice, dans les cas où il décidera que l'on emploiera la main-d'œuvre des détenus, de se charger de ces travaux. Supposons que le ministre de la Justice se charge de la constructions de travaux que les prisonniers peuvent faire, est-il de son devoir d'accepter des plans de bâtiments, de demander des plans d'architecte par voie d'annonces, et ainsi de suite ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'usage est de travailler de concert avec le département des Travaux publics. On prétendait que cet ouvrage devait être exécuté sous la surveillance du département des Travaux publics. Mais l'ancien ministre de la Justice, après une étude approfondie de tout l'acte, insista pour que l'on interprétât la loi con-

formément à ces paroles ; il prétendit, virtuellement, que lorsqu'il exprimait l'opinion que les détenus pourraient faire les travaux, ces travaux devaient être enlevés, dans cette mesure, au contrôle du ministre des Travaux publics. Mais en ce qui concerne les plans des travaux, le département de la Justice s'adresse invariablement au département des Travaux publics.

Article 3.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans cet article, après les mots : " l'article 32 du dit acte," j'aimerais insérer les mots : " chapitre 182, des Statuts révisés du Canada." Cet article est très important, M. le président. On a suivi jusqu'ici, au Canada, une coutume anormale qui, dans certains cas, l'après les fonctionnaires du département, donne lieu à des inconvénients, si elle ne provoque pas des conséquences fâcheuses dans l'administration des pénitenciers. Tous les fonctionnaires, à l'exception du médecin et du chapelain, étaient obligés de consacrer tout leur temps au pénitencier et il ne leur était pas permis d'avoir d'autre emploi rémunérateur. L'expérience acquise par mes fonctionnaires s'accorde avec celle des fonctionnaires des pénitenciers d'autres pays ; c'est que si dans une prison, vous avez un chapelain et un médecin et que vous désiriez retirer tous les avantages possibles de leurs services, ils ne doivent pas se livrer à d'autre travail rémunérateur ; car, s'ils sont employés à l'extérieur et qu'ils soient rémunérés, l'expérience a prouvé, généralement, bien qu'il y ait des exceptions, même au Canada, que leur service à la prison devient une chose secondaire, pour eux, l'ouvrage du dehors constitue leur principal ouvrage. Comme les salaires sont fixés à un chiffre suffisant pour nous permettre de nous procurer les hommes les plus compétents comme chapelains et médecins, on a cru qu'il était préférable d'obliger ces fonctionnaires à se consacrer exclusivement au service de la prison.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Cela s'applique-t-il aux fonctionnaires actuels ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Non, dans ces cas, voyant que quelques-uns de ces fonctionnaires avaient servi pendant plusieurs années et avaient accepté l'emploi à certaines conditions, et que plusieurs d'entre eux avaient abandonné tout ouvrage à l'extérieur, nous avons cru qu'il n'était pas juste de retrancher tout à coup ces appointements comme le ferait ce changement. Tous ces articles s'appliquent aux nouvelles nominations.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Pourquoi ne pas insérer un petit article portant que cet acte s'appliquera seulement aux personnes qui seront nommées par la suite ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce sera parfait et je vais amender l'article dans ce sens.

M. CHARLTON : Je pense que le ministre de la Justice doit renseigner le comité au sujet des règlements appliqués dans son département, relativement au choix des chapelains des pénitenciers, en ce qui concerne leurs croyances religieuses.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous avons maintenant, en vertu du présent acte, dans

tous nos pénitenciers, un chapelain catholique romain, un chapelain protestant et c'est tout.

M. CHARLTON : Suit-il de cet arrangement, que les détenus sont divisés à peu près également entre catholiques et protestants ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Autant que ma mémoire me permet de l'affirmer, je crois que les catholiques sont les plus nombreux. Je puis ajouter, à ce sujet, que la rémunération des chapelains est plus libérale au Canada, que dans aucun autre pays, la Belgique exceptée. Je crois qu'en Belgique, c'est l'Etat qui rémunère les chapelains ; je crois qu'on permet aux chapelains de toute religion de visiter les prisonniers. Je pense que le Canada est le seul pays au monde qui rémunère des chapelains appartenant à deux religions.

M. SCRIVER : Je sais que, dans plusieurs pénitenciers des Etats-Unis, les chapelains reçoivent un salaire.

M. FRASER : Je crois que nous devrions adopter le système en vogue en Belgique. Pour ma part, je n'ai pas confiance aux chapelains dont les services sont rémunérés. C'est, je crois, le devoir—et ce devrait être le privilège—des ministres de toute religion de faire ce service gratuitement.

Article 4.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je voudrais insérer un nouvel article, comme article 4 et je propose en amendement que le paragraphe A de l'article 52 soit modifié en retranchant tous les mots après " détenus " dans la neuvième ligne, et en y substituant les suivants : " ne sera forcé de travailler tous les jours de fêtes obligatoires de la religion à laquelle il appartient."

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce possible ? Je ne crois pas que ces détenus appartiennent à une religion quelconque.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un article facultatif, qui nous permettra de respecter les convictions religieuses de chaque détenu.

M. CHARLTON : Que fait l'honorable ministre au sujet des Anabaptistes du Septième jour, qui observent le samedi comme jour du sabbat ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il nous faudra étudier leur religion et respecter leurs préjugés.

Article 5.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On m'a remis un mémoire, pour me prouver combien il était injuste de laisser cet article en vigueur. Par exemple, si un fonctionnaire a été nommé le 2 juillet dernier, il ne pourra avoir d'augmentation annuelle avant le 1er juillet 1896 ; tandis qu'un fonctionnaire nommé deux jours plus tôt, pourra recevoir son augmentation le 1er juillet 1895.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Il s'agit ici de l'augmentation statutaire ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, chaque année.

Article 6.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Les honorables membres de cette Chambre ont devant eux

le bill et ce qu'il stipule. Je vais examiner les salaires de quelques-uns des fonctionnaires, en commençant par les préfets :

Pénitencier.	Officier.	Minimum du salaire.	Maximum du salaire.	Salaire actuel.
Kingston.....	Préfet.....	\$2,600	\$3,000	\$3,000
Saint-Vincent de Paul.....	do.....	2,800	2,800	2,800
Dorchester.....	do.....	2,000	2,400	2,400
Manitoba.....	do.....	2,000	2,400	2,100
Colombie Anglaise.....	do.....	2,000	2,400	2,300 ancien salaire.
Kingston.....	Sous-préfet.....	1,200	1,500	1,500
Saint-Vincent de Paul.....	do.....	1,200	1,500	1,500
Dorchester.....	do.....	1,100	1,400	1,400
Manitoba.....	do.....	900	1,200	1,000
Colombie Anglaise.....	do.....	900	1,200	1,400
Kingston.....	Comptable.....	800	1,200	1,000
Saint-Vincent de Paul.....	do.....	800	1,100	1,100
Dorchester.....	do.....	800	1,000	1,000
Manitoba.....	do.....	800	1,100	950
Colombie Anglaise.....	do.....	800	1,100	1,000 ancien salaire.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Lorsqu'ils s'agit des préfets et sous-préfets, l'honorable monsieur adopte le minimum et lorsque, pour l'avenir, il fixe les salaires des comptables qui seront nommés, il adopte le maximum.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En examinant la question, j'ai pris l'opinion d'hommes qui avait acquis une grande expérience et les salaires donnés sont suffisants pour permettre au gouvernement d'avoir les services d'hommes compétents. Le montant qui sera payé aux médecins est de \$1,500. Aujourd'hui, les salaires sont : Kingston, de \$1,400 à \$1,800 ; Saint-Vincent de Paul, de \$1,000 à \$1,400 ; Dorchester, de \$1,200 à \$1,400 ; Manitoba, \$1,000 à \$1,200 ; Colombie Anglaise, \$600. Dans deux cas, le parlement a voté \$200 de plus que le maximum.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Ainsi, l'honorable monsieur va augmenter le traitement payé au médecin de la Colombie Anglaise.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oni, dans certains cas, il y a presque un nivellement, car les différences étaient des plus extraordinaires et non motivées. Dans un grand pénitencier comme celui de Kingston, le préfet a un personnel restreint. Aujourd'hui, l'on ne suit aucun système au sujet des salaires. Par ce bill, nous voulons établir un système uniforme et retirer les avantages qui en découlent.

M. DAVIES (I. P.-E.) : L'honorable monsieur peut-il dire quelle est la moyenne des détenus au pénitencier de la Colombie Anglaise, comparativement à la moyenne qu'il y a à Saint-Vincent de Paul ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : A peu près la moitié, je suppose.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Croit-on juste de leur donner le même salaire ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Kingston donne un bon exemple. Le salaire du médecin est de
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

\$1,500 et il y a 490 détenus ; Dorchester a la moitié de ce nombre. En vertu de ce bill, il y aurait uniformité en ce qui concerne le salaire. Je dis que le système proposé est le meilleur, parce que, dans le cas de Dorchester, le préfet n'a que la moitié du personnel pour l'aider. A Kingston, il y a un grand nombre de détenus, le personnel est considérable et les devoirs des préfets de Kingston et de Dorchester sont absolument les mêmes.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Comment ce raisonnement s'applique-t-il au cas d'un médecin qui n'a pas de personnel ? Dans certains pénitenciers, les devoirs d'un médecin seraient deux ou trois fois aussi considérables que ceux du même fonctionnaire dans d'autres institutions.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Un fonctionnaire peut sans doute avoir plus de besogne qu'un autre, surtout lorsqu'il s'agit d'un des grands pénitenciers. Si nous payons une somme suffisante pour obliger les médecins à donner tous leurs soins à un pénitencier, c'est tout ce que nous pouvons faire. Dans certaines prisons, le médecin aura sans doute moins à faire, bien que, d'après ce système, chaque médecin retire le même salaire. Cependant, ce sera là une grande amélioration sur le système qui prévalait aujourd'hui, système en vertu duquel ces médecins exercent leur profession en dehors et reçoivent, dans certains cas, un salaire bien inférieur à celui auquel ils ont droit, en équité, et nous avons le soin de payer un salaire suffisant, pour avoir les services d'hommes intelligents et compétents.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que la proposition de l'honorable monsieur n'est pas raisonnable. Prenez le cas d'un médecin employé dans un pénitencier, où les détenus sont très peu nombreux. Si on lui refuse le droit d'exercer sa profession au dehors, il deviendra certainement incompetent, en peu d'années. Il serait beaucoup plus compétent, s'il exerçait sa profession à l'extérieur, mais, naturellement, il devrait le faire seulement de façon à ne pas nuire à l'accomplissement de ses devoirs au pénitencier. Lorsqu'un fonctionnaire doit prendre

soin d'un nombre considérable de détenus, qu'il soit préfet ou médecin, sa responsabilité est plus grande et il a droit à un salaire plus élevé que celui que reçoit un fonctionnaire employé dans un pénitencier dont le nombre de détenus est restreint. Ce serait une grande erreur de payer un petit salaire à un fonctionnaire, surtout lorsqu'il s'agit d'un médecin, et de stipuler qu'il n'exercera pas sa profession à l'extérieur. C'est simplement condamner un homme à se rouiller dans sa profession et, chaque année, il deviendra moins apte à remplir ses devoirs. On peut dire la même chose en ce qui concerne les préfets ; car, un préfet d'un grand pénitencier rencontre des dangers plus grands, une plus lourde responsabilité pèse sur lui, que celui d'un petit pénitencier ; il doit veiller à ce que personne ne s'évade, à ce que le bon ordre règne dans l'établissement. Le ministre veut réduire les salaires, même dans les cas où la besogne est considérable ; il veut adopter un système uniforme ; il établit un règlement beaucoup plus répréhensible que le système actuel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : On verra que le gouvernement affecte un crédit suffisant pour payer le personnel des médecins, si l'on en juge par d'autres institutions, tels que les hôpitaux, où un nombre considérable de patients requièrent des soins et où la besogne est très forte. Il est impossible de trouver un mode qui puisse donner satisfaction à tous égards. Ainsi, au pénitencier de la Colombie Anglaise, et à celui du Manitoba, il y a cent détenus dans chaque cas ; cependant, le médecin du premier reçoit \$1,200 et l'autre, \$600. On pourrait ainsi repasser toute la liste des salaires. Ce bill atteint deux objets. D'abord, il affecte une somme suffisante pour se procurer un personnel compétent ; secondement, ce premier objet étant atteint, nous pouvons transférer ces fonctionnaires d'un établissement à un autre, suivant le cas, sans leur faire aucune injustice.

L'économie sera considérable et nous aurons seulement supprimer les augmentations anormales que l'on a faites dans le passé.

M. McCARTHY : Pourquoi l'honorable monsieur établit-il une distinction entre un comptable et un garde-magasin ? Il dit, dans le bill, qu'un comptable n'aura un salaire que lorsque les détenus seront au nombre de trois cents. Que fera-t-on quand le nombre des détenus ne s'élèvera pas à trois cents et quelle est la distinction entre préfet, comptable et autres fonctionnaires ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La disposition en question n'a pas trait aux salaires. Chaque fonctionnaire recevra \$1,200 et, dans les pénitenciers où le nombre de détenus sera de trois cents, le comptable agira aussi comme secrétaire du préfet.

M. MARTIN : Le ministre a-t-il l'intention d'appliquer aux chapelains le principe qu'il applique aux médecins ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. MARTIN : Je suppose qu'il n'y aura pas plus de sept ou huit catholiques romains dans le pénitencier de la Montagne de Pierre. Maintenant, si je comprends bien, le chapelain reçoit \$600 par année et je suis certain qu'il n'y va presque jamais,

tandis que le chapelain protestant demeure au pénitencier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans ce cas, il devra y demeurer. Nous exigeons que les chapelains et les médecins consacrent tout leur temps et tous leurs services aux pénitenciers. Et, cela va sans dire, nous ne pouvons pas constater s'ils sont là tous les jours. J'admets volontiers que des chapelains et des médecins auront moins à faire que d'autres. En exigeant tout le travail de ces fonctionnaires, on fera disparaître quelques-unes des plaintes qui ont été faites. Une des objections faites par les sociétés de secours aux prisonniers est basée sur le fait que, parfois, ces fonctionnaires considèrent les soins donnés aux détenus comme secondaires ; leur principale occupation étant ailleurs. Les fonctionnaires ne s'acquittent pas de leur tâche avec le zèle qu'ils devraient y apporter, s'il arrive que leur seule occupation soit de donner des soins aux détenus.

L'honorable député a raison pour ce qui concerne le Manitoba. Une des religions sera comparative-ment peu représentée, mais, aussi, le crédit demandé n'est pas considérable.

M. MARTIN : Quel serait le salaire du chapelain, au pénitencier du Manitoba ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il est, aujourd'hui, de \$1,000, dans un cas, et de \$800, dans l'autre. Lorsqu'une nouvelle nomination sera faite, ces deux chapelains recevront \$900 par année.

M. MARTIN : Le chapelain protestant demeure au pénitencier, y consacre tout son temps et la plupart des détenus sont protestants. Il serait impossible, pour le chapelain catholique romain, de trouver assez de besogne pour employer tout son temps, s'il demeurait là. Il est prêtre et il a beaucoup d'autres devoirs importants à remplir. Il semble absurde d'employer un homme, de le tenir là tout le temps et de lui payer \$800 par année, lorsqu'il n'a à s'occuper que de sept ou huit détenus et, en même temps, de payer à un autre homme le même montant, lorsque ce dernier a charge de quatre-vingts ou quatre-vingt-dix. Le salaire actuel paraît bien trop élevé pour la besogne qu'il y a à faire.

M. SPROULE : Le ministre de la Justice, si je le comprends bien, dit que les médecins, recevant aujourd'hui un salaire peu élevé, consacraient généralement la plus grande partie de leur temps à leur clientèle extérieure et faisaient passer la pratique du pénitencier après leur pratique privée et que, ainsi, les détenus n'en recevaient pas la meilleure part. L'honorable monsieur affirme que, en vertu du présent bill, l'intention est de donner aux médecins un salaire qui les rémunérera d'une manière raisonnable pour tout leur temps.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! Ecoutez !

M. SPROULE : Ce bill stipule-t-il que le médecin, lorsqu'il sera employé en cette qualité, ne pourra exercer sa profession, comme médecin consultant ou comme praticien, ou de quelque autre manière, en dehors du pénitencier ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui ; il sera exclusivement le médecin du pénitencier.

M. SPROULE : Dans le cas où il donnerait ses soins à une clientèle, comme médecin consultant, ou autrement, le bill lui défend-il d'accepter un honoraire ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui.

M. SPROULE : Votre bill, cela va sans dire, peut prescrire la chose, mais je ne crois pas qu'il puisse lui ôter ce droit qu'il possède en vertu de son diplôme.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous disons que tant qu'il sera notre médecin, il le sera exclusivement, comme c'est le cas dans les grands hôpitaux. On a beaucoup insisté sur le fait que puisque nous avions besoin de médecins, nous devons avoir des hommes compétents, qui seraient exclusivement à notre service, comme la chose se pratique dans tout pénitencier bien administré. On a cru qu'il valait mieux qu'ils ne fussent pas à la disposition d'une clientèle générale.

M. MILLS (Bothwell) : Ils ne sauraient remplir leurs fonctions avec compétence, si vous les restreignez au service d'une petite institution et que vous ne leur permettiez pas d'exercer leur profession au dehors.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous n'avons que peu de pénitenciers et la plupart sont à une distance assez considérable des villes ; tel est le cas pour la Montagne de Pierre, Kingston et Dorchester. Dans ces cas, le médecin doit se trouver très près du pénitencier.

M. SPROULE : Il me semble que cette disposition constitue une injustice pour la profession médicale et pour le voisinage des pénitenciers. Plusieurs de ces établissements n'ont qu'un nombre restreint, de prisonniers, et le temps d'un médecin ne saurait être employé suffisamment par les soins qu'il aurait à donner à trois cents personnes, dans le cas même où la moitié serait malade, ce qui n'est pas le cas. Il n'y en a qu'une légère proportion de malades et il arriverait qu'un médecin, sachant son salaire et son existence assurées, se rouillerait dans sa profession. Il n'aurait pas le même encouragement que s'il avait une clientèle beaucoup plus étendue. D'un autre côté, on doit supposer que ces hommes sont compétents et, tel étant le cas, je prétends respectueusement qu'on ne devrait pas refuser à la société les avantages de leur science, lorsque, parfois, on requiert leurs services, soit pour consultations, ou pour des cas d'urgence. Supposons qu'un accident arrive et qu'on ne puisse se procurer d'autre médecin que celui du pénitencier, le fait d'être attaché au pénitencier l'empêchera-t-il de donner ses services, ou ses conseils ? Cette disposition me semble absolument déraisonnable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur pousse la chose un peu loin. Le parlement, je suppose, ne s'attend pas à ce que le département reste insensible à tout sentiment d'humanité. L'honorable député (M. Sproule) vient de supposer le cas où un accident terrible pourrait arriver près d'un pénitencier, et qu'un de ces médecins pourrait croire qu'il ne lui est pas permis de prêter ses services. Je pense qu'il n'y a rien, dans l'esprit de cet acte, qui puisse empêcher la chose et l'on n'a jamais eu l'intention d'empêcher de prêter ses services dans de telles circonstances. Le seul

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

point, c'est qu'il sera exclusivement notre fonctionnaire. Actuellement, l'inconvénient est qu'il est incidemment notre fonctionnaire et principalement intéressé dans un service privé. Dans le cas de ces sérieux accidents dont vient de parler l'honorable député, il peut, parfois, s'écouler une demi-journée avant que l'on puisse obtenir les services du médecin, en vertu du mode actuel. Par ce bill, son premier devoir sera de prendre soin des prisonniers.

M. SPROULE : Pourquoi, alors, ne pas stipuler que son premier devoir sera de prendre soin des prisonniers ? N'allez pas l'empêcher de remplir d'autres devoirs, tant que le service du pénitencier n'en souffrira pas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cette disposition n'est injuste pour personne, vu qu'elle ne s'applique à aucun médecin actuellement dans le service. Tous ceux qui seront nommés plus tard, connaîtront les dispositions de cette loi, avant d'entrer dans le service. Et je parle ici en connaissance de cause, car je sais quelle est la coutume suivie dans d'autres institutions. Dans notre pays, quelques-uns de nos plus brillants médecins ont passé une grande partie de leur vie à rendre ces services pour une bien pauvre rémunération et la somme mentionnée ici est, par comparaison, excessivement généreuse.

M. SPROULE : Je n'objecte pas au salaire. Je ne dis pas, non plus, que ce n'est pas là une rémunération suffisante ; mais j'objecte à la prétention qu'un médecin qui donne ses soins à cent détenus pendant vingt ans, est aussi compétent que celui qui donne ses services à mille, parce que l'un peut s'occuper activement de sa profession et se tenir au courant, tandis que l'autre a son existence assurée, qu'il fasse peu ou rien du tout et il n'a rien qui le pousse à se tenir au courant de la science. Quelques-uns de ces hommes sont experts dans une branche particulière, par exemple, les fièvres typhoïdes et la liphthérie, et je ne crois pas qu'il soit incompatible avec les exigences de la situation que leurs services soient requis, en consultation, sans empiéter sur les règlements de la prison, au point de les exposer à être démis de leurs fonctions.

M. CORBOULD : Je remarque que le nombre de détenus dans le pénitencier du Manitoba est à peu près le même que dans le pénitencier de la Colombie Anglaise, tandis que le médecin du premier reçoit le double du salaire du médecin du dernier. D'où vient cette différence ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis à faire disparaître cette différence. Je n'y vois aucune raison d'être. Je crois que là où les responsabilités sont les mêmes, c'est le plus pauvre des procédés que de baser la compensation sur le nombre des détenus. Tout ce qu'il y a à faire, je pense, c'est de payer convenablement des hommes compétents, de choisir ces hommes, et de les congédier lorsqu'ils ne sont pas compétents.

M. CHARLTON : Je demanderai au ministre de la Justice quelle économie il espère faire lorsque l'échelle des salaires sera en opération dans tous les pénitenciers ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : \$4,000 par année.

M. McCARTHY : Je vois une affaire passablement scandaleuse dans ce dont a parlé l'honorable député de Winnipeg, savoir : qu'un homme là-bas reçoit \$800 pour ses soins à trois ou quatre détenus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : \$800 pour le chapelain catholique et \$1,000 pour le protestant.

M. McCARTHY : Il me semble que nous allons trop loin en faisant des règles sévères devant s'appliquer dans tous les cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est précisément un côté faible du mode actuel. A Saint-Vincent-de-Paul, les détenus sont presque tous catholiques et les chapelains sont payés de la même manière. Ainsi, Manitoba et Saint-Vincent-de-Paul se trouvent dans le même cas.

M. McCARTHY : Je crains que ce ne soit pas là une raison. On pourrait remédier à la chose en stipulant que ce sera le chiffre maximum des salaires, laissant au gouverneur en conseil le pouvoir de faire des réductions raisonnables. Mais il me semble absurde de retenir ainsi les services d'un prêtre pour trois ou quatre détenus.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois qu'il serait assez facile de suivre la recommandation de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et de s'efforcer de concilier les différences ne s'élevant qu'à quelques centaines de piastres. Dans le Manitoba, d'après mon système, vu la prédominance d'une dénomination religieuse, un des chapelains aura relativement peu de choses à faire. De même à Saint-Vincent-de-Paul, le chapelain d'une autre croyance aura peu à faire. Mais ceux qui occupent ces positions doivent être prêts à changer d'endroit, prêts à aller partout où l'exige le service public, et le département ne veut pas être embarrassé par la question du salaire des diverses positions. Les circonstances offrent, je crois, des compensations.

L'autre recommandation de l'honorable député causerait au département, je le crains, plus d'ennuis que n'en vaut la chose même. On sait ce que reçoivent certains hommes, sans considération de leur religion ou de l'endroit où ils doivent être envoyés. Ainsi, il y aura moins de plaintes qu'à présent. Aujourd'hui, les livres du département sont remplis de représentations au sujet des salaires accordés; tandis qu'avec ce mode, sachant d'avance quel sera son salaire, un employé aura peu de raisons de se plaindre. Il ne faut pas abandonner tout le système à cause d'un ou deux cas semblables à ceux que l'on a mentionnés.

M. DALY : L'honorable député de Winnipeg (M. Martin) dit, je crois, que le chapelain catholique actuel au pénitencier de Manitoba, le père Cloutier, n'a que six détenus sous ses soins.

M. MARTIN : Je n'ai spécifié aucun nombre.

M. DALY : Si l'honorable député veut consulter le rapport du ministre, il pourra voir que, le 30 juin, le père Cloutier avait sous ses soins 22 détenus, et le chapelain protestant, le révérend M. Goulding, 54. Puis, il y avait, à la même date, au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 60 détenus protestants et 299 catholiques. Ainsi, en prenant le nombre total des deux pénitenciers, vous voyez que

le père Cloutier a relativement plus à faire que le chapelain protestant de Saint-Vincent-de-Paul.

M. CHARLTON : Je soumettrai une autre question au sujet de l'inégalité des salaires. Le médecin reçoit \$1,500 et le chapelain, \$800. Or, un chapelain doit avoir fait un cours d'études; il faut qu'il ait étudié trois ou quatre ans dans un séminaire de théologie. Son instruction est réellement plus élevée que l'instruction du médecin ordinaire. Un médecin peut obtenir un diplôme après trois ou quatre ans d'études. Or, je demanderai pourquoi on donne les meilleurs salaires à ces employés, si je puis me servir de cette expression, tandis qu'on ne donne qu'une partie de leur salaire, environ une moitié, à ceux à qui il en a coûté plus de temps et plus d'argent pour apprendre leur profession.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il faut prendre les chapelains tels qu'ils se présentent. Malheureusement, bien que les chapelains et les ministres du culte, dans ce pays, aient, en général, une instruction académique, ils sont très peu payés. Cela peut ne pas nous faire honneur; mais nous croyons savoir que \$700 par année est un joli traitement pour la plupart des ministres des diverses religions.

M. DAVIES (I.P.-E.) : L'observation est un peu sévère.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon expérience individuelle est pire que cela dans ma propre province, et, aussi, je crois, dans la province de l'honorable député.

M. FRASER : Le salaire des ministres presbytériens est de \$700, chiffre minimum, et s'élève jusqu'à \$3,000.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'Église presbytérienne est une des plus riches en Canada, et le salaire payé à ses ministres est de \$700.

L'article est adopté tel qu'amendé, et le bill est rapporté.

SUBSIDES—QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. LAURIER : Avant d'adopter cette proposition, M. l'Orateur, il convient, je crois, de nous arrêter un instant pour considérer dans quelle position nous nous trouvons au sujet d'une question qui, à l'exclusion de toute autre, absorbe, dans le moment, l'attention publique, question d'une nature des plus embarrassantes, vu qu'elle comporte de forts sentiments religieux et qu'elle a été l'objet d'une nouvelle et importante interprétation de la constitution. Je crois cependant que nous sommes arrivés à une conclusion; la chose a été discutée et réglée. Trois des collègues de l'honorable leader de cette Chambre, trois membres de l'administration, ont offert leur démission au premier ministre. Deux d'entre eux, il est vrai, sont depuis revenus sur leur décision; mais le troisième reste en dehors du cabinet.

Or je veux, dès le début, demander quelle est la cause de la crise? Nous savons qu'elle a trait à la question des écoles du Manitoba; mais quel est le point précis de divergence qui a déterminé chez ces

messieurs l'attitude extraordinaire qu'ils ont prise ? Ce qui a été dit en Chambre ne comporte certainement aucune explication précise à ce sujet.

L'honorable ministre des Finances nous a dit, l'autre soir, qu'il s'agissait simplement d'un malentendu entre lui et ses collègues. Si nous devons tenir compte de l'entrevue publiée dans le *Star* de Montréal, entrevue du correspondant de ce journal avec le ministre des Travaux publics, et, surtout, si nous tenons compte des explications données au Sénat par l'honorable M. Angers, ex-ministre de l'Agriculture, il nous faut en venir à la conclusion que le point de divergence entre le gouvernement et ses membres dissidents n'est pas un simple malentendu.

Si nous devons accepter les explications données, non pas dans cette Chambre, mais dans le *Star* de Montréal, par le ministre des Travaux publics et les explications de l'honorable M. Angers, au Sénat, il nous faut en venir à la conclusion que le point de divergence entre le gouvernement et ses membres dissidents, repose sur le fait que bien que le gouvernement eut déclaré son désir de rétablir les écoles séparées du Manitoba, écoles dont a été privée la minorité par la législation de 1890, ses collègues et un grand nombre de leurs partisans dans cette Chambre n'ont pas eu foi dans la sincérité du gouvernement, mais ont cru, au contraire, que sa conduite, jusqu'à présent, tendait à rendre absolument impossible le rétablissement de ces écoles. "Malentendu", ce n'est pas le mot. Si l'on veut un mot qui convienne à l'état de choses actuel, disons "défiance." Défiance dans le gouvernement, défiance dans ses intentions, défiance dans son désir de remplir ses promesses, défiance de la part de ses collègues, qui ont siégé chaque jour au conseil, défiance de la part de ses partisans dans cette Chambre qui l'ont appuyé de leur vote, depuis un très grand nombre d'années.

Si nous envisageons la situation, nous voyons que cette défiance repose sur des bases solides. On la trouve non seulement dans l'attitude louche du gouvernement sur cette question, mais aussi dans la conduite générale du gouvernement.

Rien de surprenant que ceux qui ont à cœur le rétablissement des écoles de la minorité du Manitoba aient perdu confiance dans la politique du gouvernement, dans ses promesses, car c'est un fait reconnu que, non seulement sur cette question, mais sur toute autre, le gouvernement n'a jamais eu de politique définie. Il n'a pas de politique; il ne peut rien décider; ou s'il prend une attitude il entreprend tout de suite de défaire ce qu'il avait fait auparavant. A les voir agir, on croirait les membres du gouvernement atteint de quelque infirmité cérébrale, car à peine ont-ils pris une attitude sur une question qui se présentent à leur esprit que toutes sortes d'objections les forcent à défaire sans délai ce qu'ils avaient fait. A les voir agir on les croirait hantés jour et nuit par le démon du doute et de l'hésitation. Voyez quelles ont été leurs travaux durant la présente session, ce n'est qu'une série de promesses non remplies, d'engagements rompus, de décisions prises et abandonnées, de déterminations contradictoires et de modifications rétrogrades.

Lors de la réunion du parlement, au mois d'avril, il nous a été formellement dit dans le discours du trône que nous allions enfin avoir ce qui nous a été promis depuis longtemps, une loi concernant les faillites. Or ce projet de loi a été présenté dans

M. LAURIER.

une autre branche de la législature, mais à la deuxième lecture, l'honorable monsieur qui en était chargé cru voir une tempête menaçante dans le ciel d'habitude siserein du Sénat, et il chercha alors un port de refuge, jetant toute sa cargaison par-dessus bord.

Lors de l'ouverture de la session, en avril, il existait un différend entre les armateurs et les expéditeurs de bétail, un différend sur un sujet très important pour ce commerce, la question de l'espace accordé à chaque animal à bord des navires. Les armateurs voulaient accorder 2 pieds 6 pouces, tandis que les exportateurs demandaient 2 pieds 8 pouces. Le gouvernement adopta un règlement favorable aux premiers, fixant l'espace à 2 pieds 6 pouces. Vient alors une députation des exportateurs; cette industrie menace le gouvernement qui, tout de suite, se met en devoir de défaire ce qu'il a fait et de renverser ses règlements.

On nous a dit, lorsque nous sommes arrivés ici, que le gouvernement, quelques semaines auparavant, avait adopté un arrêté du conseil accordant un prêt de \$2,500,000 à la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Nous n'avons pas été officiellement informés de la chose, mais, en tous cas, nous la connaissons. Sur une question posée à ce sujet, l'honorable leader de la Chambre ne pouvait pas se rappeler la chose; il lui fallait consulter les documents. Un prêt, ou un cadeau de \$2,500,000 était pour lui une chose de peu d'importance. Enfin, après avoir acquis la preuve de l'assertion faite à cet effet, nous avons demandé au gouvernement s'il voulait soumettre à la Chambre cet arrêté du conseil. Or, il nous a fallu engager une bataille contre le gouvernement pour obtenir la production de ces documents. Les documents une fois produits, nous avons demandé si le gouvernement allait remplir sa promesse en faisant une législation à cet effet. Mais aucune réponse ne nous fut donnée.

Enfin, après maintes questions de la gauche, l'honorable ministre nous a déclaré qu'il ne serait soumis, cette session, aucune législation sur d'autres sujets que ceux compris sur l'ordre du jour, et l'ordre du jour ne contient ni bill ni résolution relatif à la promesse faite dans l'arrêté du conseil. Depuis ce temps, cependant, bien que l'on nous eût dit qu'il n'y aurait pas de législation à ce sujet, mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, a donné un avis s'appliquant à cette compagnie même. Voilà un nouveau changement dans la politique du gouvernement. Cependant, bien que le bill ait déjà été appelé cinq fois, mon honorable ami ne l'a pas encore présenté. Cela annonce peut-être un nouveau changement de la part du gouvernement. Ce n'est que doute, incertitude et changement, du commencement à la fin; de la fermeté que pour une chose, pour conserver le pouvoir au détriment de tout sentiment d'honneur et de dignité.

Lors de la réunion du parlement, en avril, on nous a dit qu'un arrêté en conseil avait été passé par le gouvernement, ordonnant à la province du Manitoba de rendre à la minorité catholique ses écoles dont l'a privée la loi de 1890. Si nos amis de la droite ne peuvent être conséquents dans des matières de faible importance, il n'est pas du tout surprenant de les voir errer et hésiter devant une question aussi importante que la question des écoles du Manitoba.

Le gouvernement a adopté un arrêté ordonnant à la province du Manitoba de rétablir les écoles de la minorité, déclarant que dans le cas où

la province refuserait d'obéir, le parlement rétablirait de force ces écoles.

M. l'Orateur, l'adoption de cet arrêté du conseil a provoqué de grandes exclamations de triomphe dans certains quartiers.

Deux ou trois élections ont été faites sur cette question, et, dans un cas, on a promis une législation fédérale, si la province du Manitoba refusait d'obéir. Or, qu'est-il arrivé? La province du Manitoba a refusé d'obéir. Et puis? Au lieu de remplir la promesse faite aux électeurs d'Antigonish, au lieu de remplir la promesse faite aux électeurs de Verchères, en particulier, le gouvernement a changé d'idée et dit : négociations, négociations! Un grand nombre seront surpris, M. l'Orateur, de voir les honorables députés finir par où ils auraient dû commencer. Négociations! cela est peu conséquent avec l'attitude constante des honorables messieurs de la droite sur cette question. Car lorsque vint la question, au mois de février, après la décision du Conseil privé, ils sommèrent Manitoba d'avoir à répondre devant eux à la question. La province du Manitoba demanda du délai; mais tout délai fut refusé. La législature du Manitoba était alors en session. Le premier ministre était malade, et la conduite des affaires de la Chambre revenait au procureur général, dont le devoir, était, autrement, de défendre la cause de la province.

La province, par son représentant, M. McCarthy, demanda un délai; mais le gouvernement refusa tout délai; et maintenant, après avoir sommé Manitoba d'agir, après avoir adopté l'arrêté du conseil, les honorables messieurs changent d'attitude et disent : entamons des négociations.

Le premier ministre a lu, je crois, dans une autre branche de la législature, une lettre dans laquelle on lui déclarait que sa politique de conciliation était une grande politique. Certes, cette politique de conciliation eut été une grande politique au début; mais ça n'est plus une grande politique après la leçon faite au gouvernement par la province du Manitoba. C'eût été d'abord une grande politique d'être modéré dans le langage et ferme dans l'action; mais je ne vois aucune grandeur dans une politique violente dans le langage et faible et indécise dans l'exécution.

Maison nous dira: après tout, mieux vaut tard que jamais; mieux vaut adopter une politique de conciliation tard que jamais, même à la quatorzième heure. Eh bien! oui; je dirais: mieux vaut tard que jamais. Tout le monde, j'imagine, serait de cette opinion; les amis des écoles séparées du Manitoba partageraient cette idée, je crois. Cependant, on n'admet pas cela, et pourquoi? Est-ce parce que l'on est opposé à toute politique de conciliation? Non. La raison est que les ministres dissidents et leurs partisans dissidents, n'ont aucune foi dans les promesses du gouvernement. L'honorable M. Angers a clairement expliqué la chose au Sénat. Qu'il me soit permis de citer quelques points de son discours. Voici ce que dit l'honorable monsieur, après avoir fait allusion au discours du premier ministre, dans le débat sur l'adresse, à l'ouverture de la session :

Était-il nécessaire d'une autre déclaration du même genre pour indiquer tous les amis de la justice à attendre et à accepter une seconde promesse? En ce qui me concerne, la première est bonne; la seconde n'est pas aussi bonne.

Puis il dit que la promesse du premier ministre a depuis été supprimée; et le premier ministre lui

demande "Qu'est-ce qui a été supprimée?" M. Angers répond :

Votre promesse a été supprimée par l'influence qui, bien que venant d'une faible fraction de la population du Canada, semble s'être faite si forte qu'elle a étouffé la voix et les déclarations du premier ministre et il a fallu, il semble, faire de nouvelles promesses dans cette déclaration du gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député n'est pas dans l'ordre lorsqu'il parle de ce qui s'est passé au Sénat.

M. MCCARTHY: De ce qui s'est passé ailleurs.

M. LAURIER: Eh bien! alors, ailleurs le ministre dissident dit....

M. l'ORATEUR: L'honorable député est encore hors d'ordre. Il ne peut sous le couvert du mot "ailleurs" parler de ce qui s'est passé au Sénat.

M. LAURIER: Je cite un article de journal.

M. FOSTER: Citez-vous les *Débats*?

M. LAURIER: Non; je cite le journal le *Globe*.

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député n'est pas dans l'ordre en parlant de discours faits au Sénat, quand même il citerait un journal.

M. LAURIER: Très bien. En tous cas, un des ministres dissidents déclara qu'il n'avait pas foi dans la sincérité de l'honorable ministre et il dit en outre que si la promesse faite par le gouvernement n'était pas remplie dans le cours de la présente session, il avait raison de croire qu'elle ne le serait pas du tout.

C'est certainement là, M. l'Orateur, l'attitude la plus extraordinaire de la part d'un membre du gouvernement, de la part d'un collègue, d'un des plus éminents collègues des honorables messieurs, et à mon avis, il avait de bonnes raisons pour parler comme il l'a fait.

M. l'Orateur, j'accuse le gouvernement d'avoir temporisé à ce sujet, de n'avoir jamais traité cette question franchement, loyalement et sincèrement; si les règles du débat ne le permettent, je dirai même qu'il n'a jamais traité cette question honnêtement. La droite renferme deux éléments; une partie des honorables députés qui appuient le gouvernement est opposée aux écoles séparées; puis il y en a d'autres qui approuvent les écoles séparées, et la politique du gouvernement sur cette question a été de donner des espérances aux deux factions, se mettant par là même dans l'impossibilité de n'en contenter aucune.

Voici l'attitude prise par le gouvernement. Lorsque l'arrêté du conseil fut adopté, au mois de mars dernier, il y eut un cri de triomphe dans la province de Québec où la grande majorité de la population est en faveur des écoles séparées. Dans l'élection qui eut lieu dans le comté de Verchères, le ministre des Travaux publics prit Dieu à témoin que la présente session du parlement ne se passerait pas sans voir le gouvernement remplir sa promesse en faisant une législation à ce sujet.

La session est virtuellement terminée, et où est cette législation? Pourquoi n'a-t-on pas remplie la promesse faite? Pourquoi l'engagement pris envers les électeurs de Verchères n'a-t-il pas été

suivi de l'action du gouvernement ? Le gouvernement n'a pas osé remplir ses promesses. S'il y a d'autre raison, qu'on le dise.

Maintenant, nous avons entendu, l'autre jour, un discours de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor) le whip du parti. Il a émis son opinion et je crois qu'en cela il était l'interprète de plusieurs de ses collègues de la droite.

Des VOIX : A l'ordre.

M. LAURIER : Où est le point d'ordre ? Je crois que c'est la même question ; nous discutons la même motion que l'autre soir. L'honorable député disait :

Je dirai, en ce qui me concerne, que si le gouvernement eut mis à exécution l'intention que lui attribuait le rumeur, il y a deux ans, s'il eut présenté un bill pour détruire l'acte de la législature du Manitoba, je lui aurais, comme je l'en ai averti, retiré mon appui.

M. l'ORATEUR : Je crois que l'honorable député n'a pas parfaitement raison lorsqu'il dit que le débat dont il parle est le même que celui qui se fait dans le moment. Nous discutons maintenant une motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, tandis que l'autre jour la discussion se faisait à propos d'une motion d'ajournement.

M. LAURIER : Il s'agit d'un amendement que j'ai l'intention de proposer et qui a trait à la même question. Mais je m'en rapporte à votre décision.

M. l'ORATEUR : Je suis d'opinion que ce n'est pas le même débat. Evidemment je m'en rapporterai à l'opinion de la Chambre.

M. FOSTER : Je ne doute pas de la décision de l'Orateur, mais d'un autre côté, et je suis sûr d'être l'interprète de ce côté-ci de la Chambre, je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député passe en revue tous les travaux de la session.

M. LAURIER : Je me soumetts à votre décision, M. l'Orateur, je n'ai besoin d'aucune faveur des messieurs de la droite. Je dirai simplement, que, d'après le langage et l'attitude de l'honorable député de Leeds-sud, non seulement dans cette chambre, mais en dehors, j'ai toujours compris qu'il voterait contre toute législation réparatrice. Naturellement, comme *whip* du parti, il était le berger que le troupeau aurait suivi quelque eut été son vote.

Lorsqu'il fut connu qu'il n'oserait présenter aucune législation à ce sujet, lorsqu'il fut contaté que les promesses faites ne seraient pas remplies, les ministres représentants de la province de Québec dans cette chambre, et qui avaient pris la part la plus active dans cette question, menacèrent de sortir du cabinet, et pour les empêcher de se retirer, je suppose, le gouvernement décida de faire en chambre la déclaration suivante, il y a juste une semaine :—

Si, à cette époque, le gouvernement du Manitoba n'a pas encore fait d'arrangement satisfaisant, pour remédier aux griefs de la minorité, le cabinet fédéral, à la prochaine session du parlement devant être convoquée, comme je viens de le dire, sera en mesure de présenter et de faire décréter une législation de nature à porter remède, dans une juste mesure, aux griefs de la minorité, et qui sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

Or, M. l'Orateur, cette déclaration n'a pas été acceptée par les honorables messieurs ; elle n'a pas, M. LAURIER.

d'abord, été acceptée par mon honorable ami, le directeur général des Postes, ni par mon honorable ami, le ministre des Travaux publics ; puis elle n'a jamais été acceptée par M. Angers, le ministre de l'Agriculture. Et pourquoi ? Pour la raison que j'ai déjà mentionnée, parce qu'ils n'avaient pas foi dans les promesses du gouvernement, parce que, ayant déjà été trompés une fois, ils ne voulaient pas s'exposer à l'être une seconde fois.

Bien que ces paroles soient assez claires, M. l'Orateur, je dirai, cependant, que si nous devons juger la conduite et la politique du gouvernement par l'interprétation qu'en font ses organes nous avons grande raison de croire aujourd'hui que le manque de confiance de M. Angers n'est que trop justifié. Je citerai à la Chambre l'interprétation que donne à cette déclaration le principal organe du gouvernement, le *Mail and Empire*. Dans son numéro de vendredi, le 12, ce journal dit ce qui suit de la déclaration du gouvernement :—

Pour certaines gens la déclaration faite par le gouvernement ne manque pas de précision. M. McCarthy l'interprète dans le sens du rétablissement, par une législation fédérale, de la vieille loi scolaire abandonnée par Manitoba. Cette interprétation tombe devant la déclaration faite par sir Mackenzie Bowell, au Sénat, où il est spécifié, d'abord, que le Manitoba, ayant déclaré ne pouvoir accepter la lettre stricte de la proposition réparatrice, va être invité à faire ce qu'il peut raisonnablement faire ; en deuxième lieu, que, dans le cas d'un refus formel, le parlement sera prié de légiférer non pas dans le sens strict de la proposition réparatrice, mais avec modération et de manière à ne pas nuire au mode national d'éducation. Cela comporte qu'il n'y aura pas de législation fédérale, si possible, et une législation très restreinte, s'il doit y en avoir une.

Voilà la politique du gouvernement interprétée par son propre organe. Il n'y aura pas de législation ; mais si, après tout, on est forcé de présenter une législation quelconque, son caractère insignifiant en fera une véritable farce. S'il faut présenter une semblable législation, si les honorables messieurs sont poussés dans leurs derniers retranchements, alors la législation sera d'une nature si restreinte, si insignifiante, que tout adversaire des écoles séparées pourra l'accepter comme une véritable farce. Il est étonnant, dans les circonstances, que les honorables députés aient perdu confiance dans la promesse du gouvernement et qu'ils soient maintenant plus forts qu'apparavant dans leur conviction. Tout ce qui est arrivé tend à démontrer que la politique du gouvernement, ainsi que définie par son principal organe, est précisément telle que j'ai dit.

Dans la province de Québec, les journaux du parti ministériel ont déclaré à maintes reprises que le premier ministre était en faveur des écoles séparées. C'est là, nous le savons, une question qui a longtemps agité la province d'Ontario, et je crois que le premier ministre s'y est vivement intéressé dans ses jeunes années, même avant la confédération. J'ignore maintenant quel côté de la question il approuvait alors ; mais, en tous cas, j'ai vu plus d'une fois dans les journaux de Québec qui l'appuient que l'honorable ministre était personnellement favorable aux écoles séparées, cependant l'honorable ministre a déclaré le contraire, pour ce qui le concerne personnellement. Je trouve aussi des commentaires de la presse conservatrice sur l'arrêté même. Voici ce que dit le *Free Press* de London :—

Dans Ontario on nous dira que la combinaison Ouimet-Caron a capitulé, et que sir Mackenzie Bowell, en remet-

tant la question à un autre six mois, et en calmant les dissidents par des promesses qu'il ne sait pouvoir remplir, s'est montré grand homme d'Etat.

Voilà la signification que l'on donne à l'arrêté. Dans tout ce qui a été fait, les honorables messieurs trouveront que la signification donnée à la déclaration du gouvernement comporte un échappatoire quelque part et que les promesses faites à la minorité ne seront pas plus remplies à la prochaine session qu'elles ne l'ont été à celle-ci. Qu'avons-nous pour prouver le contraire? Qu'y a-t-il pour établir la sincérité du gouvernement et pour établir qu'il n'y a pas de faux-fuyant dans ses déclarations.

Les honorables messieurs veulent que nous ayons foi en eux; pourquoi ne cherchent-ils pas d'abord à convaincre leurs collègues, à convaincre leurs propres partisans sur la nature de leur politique.

Le gouvernement ne fait que recueillir maintenant les effets de ses vagues déclarations tendant à capter à la fois le vote orangiste et le vote catholique.

Tant que je verrai ici un certain membre du gouvernement—je veux parler du contrôleur des Douanes—comment puis-je supposer que nous allons avoir, à ce sujet, une législation réparatrice?

L'honorable député n'appartient pas au cabinet, mais son ombre, je crois, plane au-dessus du cabinet. L'honorable député appartient à un ordre puissant dans le pays; il occupe une position éminente dans cet ordre. Une réunion importante de cet ordre eut lieu, le 13 de mars dernier, à Sainte-Catherine. L'honorable député était présent aux délibérations qui ont eu pour résultat l'adoption d'un rapport qui se lit comme suit :

A propos du discours du grand maître sur la question des écoles du Manitoba, le comité dit : Bien que les membres de l'ordre puissent individuellement approuver, et sans doute approuveraient, le moyen qu'il propose pour régler la question, cependant, en tant qu'il s'agit de l'action organisée de la part de la grande loge nous ne croyons pas convenable d'appliquer sa proposition de dénoncer la politique du gouverneur en conseil au moyen d'un mémoire. Nous désirons cependant enregistrer notre opinion que dans l'intérêt du succès du mode d'écoles nationales il faudrait éliminer des écoles tout enseignement religieux ou tout article des règlements de nature à blesser les diverses croyances. Tout en réitérant notre opposition à l'existence des écoles séparées dans le Canada, nous croyons que s'il existe quelques griefs dans le Manitoba au détriment de l'éducation de la minorité dans cette province, le règlement de cette question devrait être laissé à la législature du Manitoba. Nous recommandons donc que cette opinion soit, comme action de la grande loge, substituée aux recommandations du grand maître à ce sujet.

C'est-à-dire que l'on a fait ici une recommandation à l'effet de ne pas s'immiscer dans l'action de la législature du Manitoba au sujet des griefs de la minorité de cette province. Ce rapport a été adopté par la grande loge, et adopté unanimement, et, sans doute par la voix de l'honorable député. Comment, je le demande, tant qu'un membre éminent de l'administration qui a pris un engagement direct, comme il l'a dit, ici, contre toute législation réparatrice, continuera d'être membre de l'administration, pouvons-nous espérer, quoi qu'en dise le gouvernement, l'accomplissement de ces promesses?

Mais il y a plus que cela. Parlant sur cette question, il y a quelques jours, dans une circonstance que je me contenterai d'indiquer, l'honorable député disait en terminant son discours :—

Ainsi donc, en dehors du principe primordial de la question, il y a, dans les détails, une difficulté qui ajoute de la valeur à l'objection contre l'intervention parlementaire. Je veux cependant attendre les événements, plutôt que

d'anticiper sur ce qui pourrait ne jamais arriver, et je ne veux pas me laisser entraîner dans une décision trop précipitée, sur la question, d'où que viennent les déclarations.

Cela pourrait ne jamais arriver, dit un membre de l'administration; cela pourrait ne jamais arriver, dit un honorable député qui a le droit de parler sur la question; et il dit de plus qu'il ne veut pas se laisser entraîner dans une décision prématurée ou une action précipitée. Ces paroles, M. l'Orateur, sont-elles conséquentes avec l'idée de solidarité qui lie entre eux les membres d'un gouvernement? N'est-ce pas le propre d'un gouvernement qui veut échapper à la difficulté du moment en se créant un plus grand embarras pour le lendemain? Tous les membres du gouvernement ont une responsabilité commune sur cette question comme sur toute autre, et à moins d'une action unanime, ils doivent expliquer leurs différends; et on ne saurait dire du gouvernement qu'il est unanime dans son action dès qu'il permet à un de ses membres, dans une occasion publique, et pour des fins politiques, de dire : "Oh! ne craignez rien, la question pourrait ne jamais venir devant le parlement." Le gouvernement ne saurait se contenter d'avoir une politique comme celle qu'il a exposée, cherchant l'appui du vote orangiste d'un côté, et l'appui du vote catholique de l'autre. Le gouvernement doit aujourd'hui soumettre clairement et d'une manière définie, ses intentions, car il ne saurait plaire à tout le monde, bien qu'il cherche à faire prévaloir cette politique depuis longtemps.

Maintenant, M. l'Orateur, malgré ce fait, que le gouvernement n'a pas encore émis de politique définie sur la question, les honorables messieurs de la droite, ou leurs amis, me demandent, chaque jour, quelle est ma propre politique sur la même question.

M. FOSTER : Enfin nous allons la connaître.

M. LAURIER : Il y a deux ans, M. l'Orateur, parlant sur cette même question alors, devant la Chambre pour la première fois, j'ai dit qu'à mon avis le pouvoir d'intervention du gouvernement ne faisait aucun doute. J'ai dit alors que la constitution, l'article 93, ne pouvait, au sujet de ce pouvoir, laisser aucun doute dans l'esprit de toute personne désintéressée. J'ai déclaré alors : que la question à régler n'était pas une question de droit mais une question de fait; qu'il fallait s'assurer des faits pour déterminer le point de droit. Voilà mon opinion que j'ai alors soumise sans crainte. Mais je n'ai pas été écouté; mon opinion n'a pas été acceptée. . . .

M. FOSTER : Mon honorable ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant?

Des VOIX : A l'ordre.

M. FOSTER : Un instant seulement. Ai-je bien compris l'honorable député, qu'en déclarant ici que c'était une question de faits et non de droit, il énonçait sa politique sur la question?

M. LAURIER : J'ai dit alors que c'était ma politique sur la question.

M. FOSTER : J'y vois difficilement une politique.

M. LAURIER : J'ai déclaré alors que le pouvoir d'intervention existait; j'ai déclaré que si les

griefs exposés par la minorité catholique étaient réels, si les écoles étaient protestantes, cela suffisait pour justifier l'intervention. Voilà ce que j'ai dit à cette époque; mais mon avis n'a pas été écouté. Cependant, je n'avais pas espéré cela des honorables messieurs; mais n'étant pas écouté, je me suis croisé les bras, attendant si les honorables messieurs seraient plus sages et nous soumettraient leur politique, chose qu'ils n'ont pas faite depuis.

Et, M. l'Orateur, parce que ces honorables messieurs n'ont pas énoncé leur politique depuis, parce que je n'ai pas voulu changer ma propre opinion avant qu'ils eussent eux-mêmes énoncé une meilleure politique, ils m'ont depuis fait l'honneur de m'insulter dans leur presse en m'accusant de manquer de courage. C'est là, je l'admets, une grave accusation; mais si faire des promesses et ne pas les remplir est du courage, si faire des menaces et craindre d'en affronter les conséquences est du courage, si être violent en paroles et faible en action est du courage, si passer un arrêté et reculer devant son application est du courage, si agir de manière à convaincre vos meilleurs amis que vous les trompez est du courage, il y a devant nous, sur les banquettes ministérielles, une réunion d'hommes courageux comme nous n'en avons pas vu depuis longtemps.

M. l'Orateur, le courage est, certes, une noble chose, mais la prévoyance n'est pas à négliger. La prévoyance n'est pas une quantité négligeable dans un pays comme le nôtre avec tous ses éléments divers.

Je l'admets, mon courage n'est pas du même genre que le courage des honorables messieurs de la droite. Mon courage ne consiste pas à faire des promesses inconsidérées pour les violer ensuite honteusement.

Mon courage consiste à parler avec prudence, mais à tenir ensuite la parole donnée.

Il y a courage et courage. Lorsque les six cents hommes de la brigade légère se jetèrent sur les canons russes, à Balaklava, ils donnèrent à l'univers un exemple inouï de courage; mais un officier français distingué, le maréchal Bousquet, si je me rappelle bien, qui se trouvait sur le champ de bataille, faisait observer: "C'est beau, mais ce n'est pas la guerre." Oui, ces six cents hommes se jetant dans cette fournaise de fer et de feu, en bravant la mort avec une aussi sublime indifférence, couvriraient les armes britanniques d'une renommée propre à émouvoir tous les cœurs tant que les hommes continueront d'admirer le courage audacieux et la froide bravoure. Je ne sache pas cependant que le général anglais ait brillé ce jour là. L'acte de ces 600 soldats se lançant ainsi dans la mêlée pour l'honneur du nom anglais traversera les siècles, mais le nom du général commandant est déjà tombé dans l'oubli.

Ce serait pour moi chose facile, M. l'Orateur, je n'en doute pas, de commettre quelque bêtise glorieuse et chevaleresque qui me gagnerait les applaudissements et les louanges des messieurs de la droite; mais, je le déclare ici, je me soucie aussi peu de leurs louanges que je crains leurs mépris, car tant que j'occuperai la position que je dois à la confiance de mes amis, je m'efforcerai de ne commettre aucune de ces erreurs de nature à réjouir mes adversaires et à jeter la consternation dans les rangs de mes amis. Et lorsque viendra le jour de la bataille, j'espère que je pourrai remplir mon devoir sans forfanterie, et aussi, Dieu m'aidant, sans fai-

M. LAURIER.

blesse. Mais le moment de la lutte n'est pas arrivé. Non; la lutte est de l'autre côté. Le théâtre du combat est du côté de la droite; là est le conflit.

Que ces messieurs de la droite fassent cesser leurs différends; qu'ils s'unissent autour d'une même politique; qu'ils soumettent cette politique, et alors, si elle est recommandable, je m'engage à l'appuyer.

Je vais répéter ce que j'ai dit plus d'une fois, je ne désire pas voir arriver mon parti au pouvoir grâce à cette question des écoles du Manitoba.

Que les honorables messieurs de la droite réglent la question, je serai heureux de leur accorder mon appui, mais il leur faut agir, à ce sujet, autrement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Il faut agir, et sans retard, car cette politique d'attribution et d'hésitation, non seulement paralyse, mais porte une sérieuse atteinte à notre existence nationale; une sérieuse atteinte à notre existence nationale, je le répète, car cette politique a pour effet de soulever les unes contre les autres les croyances et les races. Il faut donc agir, et sans retard. Que faut-il faire? Pour ma part, je n'hésite pas à dire, en mon propre nom, que je désire, pour la minorité du Manitoba, le privilège d'enseigner à ses enfants, dans ses écoles, leur devoir envers Dieu et leur devoir de citoyens en conformité de l'enseignement de son Eglise. Voilà ce que je veux. Je dois dire cependant, que l'on n'atteindra pas ce but par un décret impérieux ou par la contrainte administrative. Pour atteindre ce but il faut agir avec fermeté et en même temps avec modération. Jusqu'ici on s'est montré sévère dans le langage, mais faible dans l'action.

Voilà ma politique, M. l'Orateur; nous devons édifier une nation dans ce pays....

Des VOIX: Ecoutez! écoutez!

M. LAURIER: Oui; les honorables messieurs de la droite peuvent rire. Que peuvent-ils faire autre chose? Que leur importe que le pays soit ravagé par les dissensions et la discorde, pourvu qu'ils conservent la position qu'ils occupent aujourd'hui.

Voici ma politique. Nous devons réaliser l'idée de la confédération. Nous devons former une nation dans ce pays; mais pour atteindre ce but nous devons enseigner la tolérance à tout citoyen, sans considération de croyance ou de nationalité. Nous devons enseigner à tout citoyen, dans l'accomplissement de ses devoirs, à respecter les sentiments, ou plutôt les préjugés de ses concitoyens, afin que personne ne se sente opprimé par les lois du pays; mais pour que tous, au contraire, soient fiers du Canada, fiers de ses institutions, fiers de ses lois.

M. l'Orateur, je suis heureux de le dire, j'appartiens à un parti qui a toujours été reconnu pour ses larges idées de tolérance et de justice envers les minorités; et lorsque le parti libéral sera appelé à régler cette question, je crois pouvoir, au nom de tous les membres du parti, promettre que nous nous efforcerons de résoudre ce problème d'une manière satisfaisante pour la minorité et dans le large sens de la justice et des droits égaux qui servent de base à notre constitution. C'est parce que nous sommes animés de ces sentiments, et parce que je répudie la politique d'hésitation du gouvernement que je propose:

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"cette Chambre regrette

que le gouvernement n'ait pas traité la question des écoles du Manitoba comme l'exigeaient les meilleurs intérêts du pays, et qu'elle est d'avis que les déclarations ministérielles à ce sujet sont de nature à soulever une agitation dangereuse parmi la population canadienne."

A six heures la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DE LA CÔTE SUD.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la côte sud (à responsabilité limitée).—(M. White, Shelburne).

(En comité.)

Préambule.

M. MASSON : Ce bill a déjà été l'objet d'une assez longue discussion devant la Chambre et le comité, et je n'aurais aucune observation à faire, ce soir, sans le fait que ni le ministre des Chemins de fer, ni le ministre de la Justice n'étaient présents au comité des chemins de fer lors de la discussion de cette mesure. Je ne veux pas occuper longuement le temps de la Chambre, vu le nombre de bills présentement sur l'ordre du jour, dont plusieurs ne sont l'objet d'aucune opposition, et je serais heureux si l'on pouvait en venir à une entente pour les considérer, ce soir, sans être retardés par une longue discussion sur ce bill. Sans vouloir entrer dans une discussion de la question que nous aurons d'autre occasion d'étudier, je désire soumettre au comité les objections que je fais à cette mesure. Ce bill cherche d'abord à rétablir un acte local que la législature locale a refusé de remettre en vigueur.

Je considère que c'est une raison suffisante pour que le parlement refuse d'examiner une pareille proposition. Deuxièmement, on voudrait faire revivre un acte de la législature locale, après qu'une autre compagnie, se basant sur le fait que cet acte était périmé, a commencé les opérations, a déjà 30 milles de chemin en voie de construction et pousse activement les travaux. Je crois, d'ailleurs, que le comité des chemins de fer et la Chambre ont toujours eu pour règle, lorsque deux compagnies ont obtenu des chartes pour un même chemin, et que l'une des deux compagnies laisse périmer la sienne, pendant que l'autre a commencé et poursuit les travaux, de refuser de faire revivre la charte périmée.

Je puis citer plusieurs cas dans lesquels ce principe a été reconnu. Je me rappelle avoir entendu sir John Macdonald dire qu'une pareille manière d'agir compromettrait une foule de travaux entrepris sur la foi du parlement.

Troisièmement, le bill a pour but d'intervenir dans un procès pendant, intenté au nom du solliciteur général de la Nouvelle-Ecosse, qui demande que la charte que ce bill veut faire revivre soit déclarée nulle et périmée. On a cherché et on cherchera sans doute, encore, à amoindrir l'importance de ce procès, mais de tous les procès pendants, ceux qui sont intentés au nom du solliciteur général d'une province, devraient être respectés et protégés. Ces procès ont beaucoup plus d'importance que ceux qui ont lieu entre particuliers.

Le ministre des Chemins de fer n'a pas oublié la position prise par lui et tout le parti conservateur, lorsque la législature d'Ontario a cherché, par un

acte, d'intervenir dans un procès pendant entre deux particuliers, Caldwell vs Maclaren. A cette époque, le parti auquel j'appartiens considérait comme un outrage la tentative d'une législature d'intervenir dans un procès pendant entre deux particuliers. Nous avons aussi beaucoup entendu parler de l'iniquité de l'intervention législative dans les actions pénales—les actions prises par des particuliers pour faire condamner à l'amende un autre particulier, pour avoir fait ou omis de faire une certaine chose. Autant que je sache, cette intervention législative a toujours été condamnée par le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Or, le procès intenté à cette compagnie est beaucoup plus important que tout cela. Il y a aussi une autre sorte d'action—celle dans laquelle un particulier qui veut s'enquérir d'une affaire publique, fait intervenir le solliciteur général, comme défendeur ; mais c'est encore plus grave, quand le solliciteur intervient comme demandeur. Si le parlement intervient dans un procès de cette nature, sa conduite n'aura aucune excuse valable. Il y a encore une autre raison pour laquelle cet acte ne devrait pas être adopté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je soulève une question d'ordre et veux savoir si cette discussion, à cette phase du bill, est dans l'ordre. L'honorable député discute la question de savoir si le bill doit être pris en considération par la Chambre, et la Chambre en a adopté le principe et l'a renvoyé devant le comité.

M. MULOCK : L'honorable monsieur a fait connaître son intention de proposer une motion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon objection porte surtout sur le fait que l'honorable député s'oppose au principe du bill et que la seule motion qu'il puisse faire, s'il veut être conséquent avec lui-même, c'est de demander le renvoi du bill. Le bill a été adopté en deuxième lecture et renvoyé devant le comité, non pas pour savoir si le parlement voulait s'occuper d'une loi comme celle-là, mais pour décider si le bill doit être adopté article par article, tel qu'il est dans le moment. On ne peut pas discuter le principe du bill devant le comité, mais seulement la motion demandant la deuxième lecture.

M. MULOCK : Il n'y a pas de doute que l'honorable député de Grey (M. Masson) serait dans l'ordre s'il s'agissait de la deuxième lecture du bill, mais je crois qu'il est aussi dans l'ordre devant le comité de toute la Chambre sur une motion demandant d'adopter le préambule du bill. Cursi le préambule était rejeté, cela entraînerait le renvoi du bill. Si le comité se prononce contre le préambule, que devient le bill ? En effet, si le préambule est en jeu devant le comité des bills privés ou devant le comité des chemins de fer et canaux, il est également devant un comité général de la Chambre. Il ne s'agit pas ici d'un bill public, mais d'un bill d'intérêt privé, et je suis d'opinion que tout argument qui serait à sa place devant le comité des bills privés a aussi sa raison d'être devant le comité général de la Chambre.

M. MASSON : Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps, et le seul point qui me reste à discuter est celui-ci : Il n'y a aucune raison de construire deux chemins au même endroit, pour le présent du moins, et les promoteurs de ce bill

justifient l'objection qu'ils ne désirent obtenir cette charte que dans le but de la vendre. J'ai ici une copie d'affidavits à l'appui de cette prétention. L'un est de M. Leonard Atwood, en date du 11 juillet, dans lequel il dit :

Dans la ville de Yarmouth, le ou vers le 2 février 1893, un nommé E.-Franklyn Clement, qui prétend posséder et contrôler la charte accordée par la Nouvelle-Ecosse pour le chemin de fer en question, sous prétexte qu'il a souscrit toutes les actions moins \$1,000, est venu me voir et consentit à vendre tous les droits et les actions qu'il possédait et contrôlait pour la somme de \$1,900.

Cet affidavit a été assermenté le 11 juillet, cette année, et l'événement dont il est question est supposé s'être passé le 2 février 1893. C'est à l'époque où les travaux ont commencé sur le chemin qui fait en ce moment une aussi vive opposition à la reprise de la charte. J'ai aussi un autre affidavit de William Nunn, fait à Toronto, dans lequel il dit qu'il connaît intimement toutes les affaires de la Compagnie de chemin de fer du littoral et qu'il croit sincèrement que la Compagnie de la côte sud n'a aucune intention de construire son chemin et que son but en s'adressant au parlement est de faciliter la vente de son entreprise à la Compagnie du littoral. Les raisons qu'il donne pour s'exprimer ainsi, sont les suivantes :

Une de mes raisons est que E.-F. Clement, de Yarmouth, N.-E., qui a le contrôle de la charte locale de la Compagnie de la côte sud m'a dit qu'il avait déjà des intérêts dans le bill qui est actuellement devant le parlement; à ma connaissance, il est un des plus actifs zélateurs de ce bill, et n'ayant rencontré au Russell-House, à Ottawa, le 3 juin dernier, il m'a déclaré que s'il pouvait faire consentir M. Dril, de Philadelphie, et M. Williamson, de New York, à vendre la charte de la Compagnie de la côte sud il y aurait une somme considérable à partager et que j'aurais ma part.

Je dirai de plus que le nommé Williamson dont il a été si souvent question comme d'un millionnaire de New-York, est, d'après un rapport de Bradstreet, un employé de H.-B. Hillsford et Cie, courtiers bien connus, et reçoit un salaire de \$2,500. Ce prétendu millionnaire n'est donc qu'un simple employé salarié. Voilà les raisons pour lesquelles je m'oppose au bill à toutes ses phases. Comme la discussion serait naturellement longue, et comme il y a sur l'ordre du jour un certain nombre de bills qui doivent passer sans opposition, auxquels il serait très utile de donner la préséance, je propose que la séance du comité soit levée, rapporte progrès et se fasse autoriser à siéger de nouveau.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Que la question d'ordre que j'ai soulevée soit bien ou mal fondée, la discussion se ferait beaucoup plus avantageusement, si les bills étaient devant la Chambre. D'après ce que j'ai pu comprendre, les auteurs du bill ne sont pas du tout opposés à ce qu'il soit amendé de manière à protéger les droits acquis, relativement au procès dont il a été question. A part cela, l'honorable député n'a soulevé aucune objection sérieuse.

M. EDGAR : J'appuierai la motion de l'honorable député de Grey (M. Masson), non pas parce que je crois que cela affectera en quoi que ce soit le sort du bill, mais pour permettre à la Chambre de consacrer un peu plus d'une demi-heure aux quelques bills qui sont sur l'ordre du jour, et auxquels personne ne s'oppose. Je ne crois pas que cette motion retarde ce bill pour plus d'une demi-heure. De cette manière, il conservera sa place sur l'ordre

M. MASSON.

du jour. Si le comité lève la séance et rapporte progrès, le bill ne perd pas son rang sur l'ordre du jour. Il n'est que juste de donner une chance aux bills qui ne rencontrent pas d'opposition.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que cela serait très injuste. Le but de ceux qui font cette proposition est très évident. Le bill serait étouffé par une discussion comme celle qu'on a tenté de provoquer.

M. MULOCK : Alors tuez-le

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Oui, le bill serait tué. Tout homme impartial qui n'est pas décidé, de parti pris, à tuer ce bill, s'efforcera, je l'espère, à obtenir de la Chambre qu'il soit pris en considération à son juste tour, et son tour, c'est à présent.

M. EDGAR : L'honorable ministre me permettra de lui dire que je n'ai jamais encore été accusé de vouloir empêcher injustement la discussion d'un bill d'intérêt privé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'accuse pas l'honorable député de le faire en ce moment; mais je dis que c'est ce qui arrivera, si la Chambre consent à ce que demande l'honorable député.

M. EDGAR : Je ne crois pas que ma proposition ait cet effet, car je ne l'aurais pas faite.

M. MASSON : J'ignore si le ministre de la Justice voulait me désigner en parlant de ceux qui cherchent à tuer ce bill par des moyens injustes. Dans tous les cas, je ne crois pas avoir mérité un pareil reproche. La déclaration que j'ai faite expose clairement quel est mon but. Ce bill nuit aux bills auxquels personne n'objecte; il y a deux bills combattus, finissons-en ce soir avec les autres.

Le vote est pris en comité. Pour, 54; contre, 91.

L'amendement est rejeté.

M. FORBES : Avant que le préambule du bill soit adopté...

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : A l'ordre !

M. FORBES : Je regrette de voir que ceux qui sont en faveur de ce bill ne soient pas disposés à écouter une discussion loyale de principes en jeu. Lorsque le bill était devant le comité des chemins de fer, ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés que ses adversaires ont pu se faire entendre, et les partisans du bill me semblent être aujourd'hui dans les mêmes dispositions qu'alors.

Plusieurs VOIX : Oh ! oh !

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : A l'ordre !

M. FORBES : Je comprends que messieurs les honorables députés de la droite s'opposent à tout ce qui peut être avantageux à la Nouvelle-Ecosse. Depuis ceux qui représentent la Nouvelle-Ecosse dans le cabinet, jusqu'aux derniers subalternes, ils se sont mis en tête de combattre les efforts de ceux qui, par des moyens légitimes, cherchent à développer les communications par voie ferrée dans cette pro-

vince. L'honorable ministre de la Justice ne le cède qu'à l'honorable député de Shelburne (M. White) sous ce rapport. S'ils croient que le parti a quelque chose à y gagner, ils s'opposent à tout ce que le peuple peut demander. Le ministre de la Justice n'a évidemment pas d'autre but que d'empêcher sur les droits provinciaux. Quel est le trait principal du bill que nous demandons à la Chambre d'étudier et de discuter ?

Plusieurs VOIX : A l'ordre !

M. MULOCK : Il est évident que le comité ne veut rien faire ce soir.

M. FORBES : Il est clair pour ceux qui sont en faveur d'une législation sage et qui, pour la plupart, siègent sur les bancs de la gauche et qui, je suis heureux de le dire, sont habilement appuyés par quelques députés de la droite, mais non par la majorité que les adversaires du bill, ne vient pas qu'il soit loyalement et mûrement discuté. Pourquoi demandons-nous au comité de réfléchir avant d'adopter ce bill ? J'ai ici des affidavits que je produirai dans un instant, et que je vous demanderai d'écouter attentivement. Je les produis à l'appui de l'objection que je fais au bill. Mon accusation est que dans la province de la Nouvelle-Ecosse après de sérieuses délibérations qui ont duré plusieurs séances, son Honneur le lieutenant-gouverneur, sur l'avis de son conseil, a jugé à propos d'instituer des procédures devant les tribunaux, pour contester la légalité de la charte, de cette même charte que le parlement est appelé aujourd'hui à légaliser. Ce bill est tout à fait exceptionnel. Un des articles dit :

La compagnie, telle que maintenant organisée et constituée, en vertu du dit acte de la province de la Nouvelle-Ecosse, est par les présentes déclarée être une corporation politique, conformément à l'autorité du parlement du Canada ; et le présent acte et l'acte des chemins de fer du Canada s'appliqueront à la compagnie et à ses entreprises, au lieu de l'acte de la province de la Nouvelle-Ecosse et de l'acte des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse.

Je demande au ministre de la Justice, en sa qualité d'administrateur de la justice, de lire attentivement cet article. Peut-il vouloir signifier autre chose que ceci : attendu qu'un acte a été passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse, décrétant que certaines personnes seront érigées en corporation pour certaines fins, sous la juridiction de la législature de cette province ; et attendu que ces dites personnes ont failli à leurs droits, d'après les conditions de la dite charte, de continuer l'entreprise, les pouvoirs qui leur ont été concédés par la législature de la Nouvelle-Ecosse.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : A l'ordre !

M. FORBES : ... et attendu que des doutes se sont élevés sur la validité de la dite charte et les droits des dites personnes érigées en corporation de se servir des pouvoirs à elles conférés, par la dite législature de la Nouvelle-Ecosse, par le dit acte, et attendu qu'il y a actuellement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, une série de poursuites intentées pour contester le droit de ces dites personnes, de se prévaloir de cet acte de la législature de la Nouvelle-Ecosse ; et attendu que ces dites poursuites sont encore pendantes, n'est-il pas évident pour tous ceux qui sont tant soit peu au cou-

rant des procédures judiciaires de ce pays ou d'ailleurs, qu'on veut tout simplement, au moyen d'une majorité servile, reconnaître les droits de la province et contrecarrer l'action des tribunaux. L'honorable député de Shelburne a joué un rôle éminent dans cette affaire, et l'on prétend qu'il a été poussé par d'autres à se prêter à ce jeu. On n'a jamais vu, dans un pays anglais, un tribunal inférieur mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par la force brutale d'une majorité dans un tribunal supérieur. J'accuse l'honorable député de Shelburne, qui a été le promoteur de ce bill de s'être rendu coupable—je ne dirai pas de tous les crimes dont parle le décalogue—mais d'une violation flagrante des règles de la Chambre. Il pose en zéléteur de tout ce qui peut développer les entreprises de chemins de fer dans une certaine partie de la Nouvelle-Ecosse, et cependant, en 1892-93-94, alors qu'il était censé travailler en faveur de la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, nous le voyons, du 11 juillet au 22 juillet 1894, agir comme l'avocat payé et le procureur d'une autre compagnie, et transporter son allégeance.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable député ne devrait pas faire de pareilles insinuations, sans preuve. C'est entièrement faux. Je n'ai jamais reçu un sou de qui que ce soit, pour les motifs qu'il vient d'alléguer.

M. MULOCK : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député de Shelburne prétend que mon honorable ami a dit quelque chose d'absolument faux. Je prétends que ces paroles ne sont pas parlementaires, et je demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Le bruit que l'on fait depuis une demi-heure, m'a empêché d'entendre plus de la moitié du discours de l'honorable député de Shelburne, c'est pourquoi, je n'ai pas pu le rappeler à l'ordre.

M. WHITE (Shelburne) : Je vais répéter ce que j'ai dit.

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : L'honorable député n'a pas le droit d'interrompre l'honorable député de Queen (M. Forbes) à moins que ce ne soit sur une question d'ordre. J'ajouterai que la séance du comité est loin d'être paisible. Je demanderai aux honorables députés de ne pas lancer ces paquets de papiers à travers de la chambre, car si l'un d'eux frappait un député à la figure, il serait certainement blessé. Tout le monde doit être intéressé à maintenir l'ordre.

M. FORBES : J'ai en ma possession un écrit de l'honorable député de Shelburne, dans lequel il se déclare en faveur du chemin connu sous le nom de chemin du littoral, et dans lequel il déclare sous sa signature, que ce chemin est ce qu'il y a de plus avantageux pour la partie sud de la Nouvelle-Ecosse. J'ajouterai qu'il était le secrétaire salarié de la Compagnie de chemin de fer du sud de la Nouvelle-Ecosse, et en cette qualité, il travaillait dans les intérêts du chemin connu sous le nom de chemin Hervey, qui va jusqu'à Halifax, en passant par les comtés de Shelburne et Queen. J'ajouterai encore qu'en cette qualité de secrétaire, avocat et procureur payé de la dite compagnie, il l'a défendue tant que ses honoraires lui ont été payés. Plus tard,

lorsqu'un autre groupe de capitalistes américains, qui étaient censés avoir de l'argent, a jugé à propos de s'adresser au parlement, pour obtenir une charte, l'honorable député de Shelburne croyant que la Compagnie du sud de la Nouvelle-Ecosse n'avait pas assez d'argent pour acquitter ses mémoires de frais, fit absolument ce qu'il a accusé M. Hervey d'avoir fait, et il a quitté l'ancienne compagnie. Il prit fait et cause pour la Compagnie de la côte sud et aujourd'hui, moyennant finances, il travaille à faire passer son bill par le parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela est absolument inexact et injuste.

M. FORBES : Je n'ai jamais dit que le ministre de la Justice avait été retenu comme conseil.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Vous auriez aussi bien fait de le dire.

M. FORBES : L'honorable ministre n'est pas au courant de ce qui s'est passé.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je proteste simplement contre une insinuation injuste.

M. FORBES : Je ne fais que rapporter les propres déclarations de l'honorable député de Shelburne ; il a dit que les promoteurs du chemin de fer du sud étaient disparus sans payer leur compte et qu'après s'être assurés de la chose, il avait démissionné comme conseiller, et, à mon tour, je déclare que sous l'œil même du ministre de la Justice, il a signé un contrat avec le gouvernement en sa qualité de secrétaire de la compagnie et que ce contrat est maintenant en la possession du gouvernement.

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. Toute cette discussion n'est-elle pas contraire aux règlements ?

M. FORATEUR-SUPPLÉANT : Non, je ne le crois pas. La discussion se fait sur le préambule du bill, et tant qu'elle restera dans ces limites, je ne la croirai pas hors d'ordre.

M. FORBES : L'honorable député de Shelburne siège ici comme représentant et mandataire du peuple. Je ne m'adresse pas à lui en sa qualité de procureur, mais je prétends qu'un homme qui occupe une position aussi épineuse que la sienne, devrait être excessivement réservé. Mais que faut-il penser de l'attitude prise par le ministre de la Justice ? Quelle est la coutume suivie en Angleterre ? Les membres du cabinet n'ont rien à faire avec les bills d'intérêt privé. Le règlement de la Chambre leur interdit de s'en mêler, et, en vertu d'une entente universellement reconnue, il est admis que lorsque l'intérêt personnel des ministres vient en conflit avec l'intérêt public, c'est ce dernier qui doit prévaloir. C'est le seul moyen qu'on puisse avoir de forcer à agir une personne qui occupe la position douteuse dans laquelle se trouve l'honorable député, en sa double qualité de membre de cette Chambre et d'avocat salarié de la compagnie qui demande une charte. L'honorable député n'a qu'une chose à faire : c'est de cesser d'agir comme avocat de la compagnie, ou de ne pas s'occuper du bill qui est devant la Chambre. Il y a des raisons qui militent contre l'adoption de ce bill que tous les esprits impartiaux devront prendre en considération. A

M. FORBES.

plusieurs reprises, ce parlement a eu à s'occuper de conflit de juridiction entre les diverses législatures. Voici une occasion spéciale où le cabinet, dans sa largeur d'idées et conseillé par le ministre de la Justice, doit entrer en scène et décider qu'attendu qu'il a été prouvé à la satisfaction de la majorité que ce bill, s'il était adopté, infligerait un tort grave à la Nouvelle-Ecosse, vu qu'il constitue une tentative de bâillonner les tribunaux de cette province et d'infliger à la majorité de la population une entreprise dont elle ne veut pas, et décider, dis-je, que le bill doit être retiré. Une foule d'autres raisons encore militent contre l'adoption de ce bill. L'une d'elle en particulier a été exposée par l'honorable député de Grey (M. Masson), qui a prouvé par des affidavits que la prétention de l'honorable député de Shelburne (M. White), qui dit que les partisans de ce bill sont en état, financièrement, de mener l'entreprise à bonne fin, est tout-à-fait inexacte ; il est même en preuve que ces gens ne peuvent même pas payer leurs dettes. Il a prouvé, aussi, par des affidavits, une chose que connaissaient depuis longtemps tous ceux qui s'opposent à ce bill ; savoir : que Williamson et les autres dont les noms ont été mentionnés par l'honorable député de Shelburne ne sont que des gens insolubles quant à la construction de ce chemin. Imaginez-vous une association d'individus possédant les moyens et occupant la position que décrit l'honorable député de Grey, dans les affidavits qu'il a cités, demandant à la législature de leur accorder le pouvoir nécessaire pour construire un chemin de fer de 230 milles dans la province de la Nouvelle-Ecosse, d'un coût probable d'au-delà de \$2,000,000, lorsqu'il est universellement connu que ces individus ne sont pas des capitalistes, mais simplement des employés recevant des salaires de \$500 à \$2,500 ! Ce sont cependant ces mêmes individus que l'honorable député de Shelburne voudrait constituer en corporation pour en faire les soutiens de cette compagnie.

Il y a quelques jours, quelqu'un a défilé l'honorable député au sujet d'un nommé Alexander, qui est devenu banqueroutier et qui est actuellement insolvable. En réponse, l'honorable député a déclaré qu'Alexander et d'autres créanciers du chemin devraient prendre des actions dans la nouvelle entreprise. Dans quel but ? Non pas pour mettre de l'argent dans l'entreprise ; mais ils devaient prendre des actions au lieu de payer leurs dettes, vu qu'étant créanciers de l'ancienne compagnie, cette dernière n'avait réussi qu'à prélever \$12,500 pour exécuter une entreprise de \$2,000,000. En violation des termes exprès et de l'esprit de toutes les lois concernant les compagnies à fonds social, cette compagnie a majoré ses listes d'actionnaires ; elle a assigné, à garantie des montants considérables d'actions, car les premiers n'avaient qu'une action chacun, et ils ont ensuite emprunté des veuves pour exécuter leurs travaux. L'honorable député de Shelburne a déclaré lui-même dans cette Chambre qu'on avait refusé de nouveaux prêts à cette compagnie, que les initiateurs étaient incapables de payer leur dette et n'avaient pas l'intention de terminer le chemin. Il nous a dit aussi que ceux qui avaient acheté les réclamations des ouvriers contre l'ancienne compagnie, à 33 centins dans la piastre, devaient prendre des actions dans la nouvelle jusqu'au montant de 66 pour 100 et construire le chemin. Cela équivaut à dire qu'on demande au parlement de passer une loi qui légalisera une fraude et l'honorable député de Shelburne, soit par insou-

ciance ou par ignorance, prête son concours à cela. Malgré la position équivoque qu'il occupe, il n'en persiste pas moins à dire que les déclarations du préambule du bill sont exactes. J'ai ici un état fait par les créanciers du chemin, par ceux qui ont avancé l'argent, mais qui ont eu honte de prendre des actions dans la nouvelle compagnie; ils ont avancé cet argent sur le crédit personnel de M. M. Alexander et Farrar, de prétendus capitalistes de Boston et la somme qu'ils ont versée est de \$106,000. Ces deux messieurs ont produit des affidavits constatant leur insolvabilité, et dans la réorganisation qui se fait en ce moment, voici ce que les créanciers sont disposés à accepter en règlement de leur réclamation.—W. B. Straug, jeune, 7th National Bank, New-York, '22 pour 100; Mme M. B. Wheeler, Grovnor-S. Hubbard, 35, Wall street, New-York, '22 pour 100; E. K. Spinney, Nouvelle-Ecosse, '17 pour 100; Parker, Eaken et compagnie, Nouvelle-Ecosse, '156 pour 100; Jacob Lingey, Nouvelle-Ecosse, '072 pour 100; D. H. Andrews, Boston, '06 pour 100; Charles-S. Keene, Boston, '02 pour 100; Royal Whiton, Boston, '02 pour 100; Charles-H. Adair, Boston, '02 pour 100; et le comité, '042 pour 100; total, '100 pour 100. Ceci représente \$106,400. Voilà de quelle manière ces gens prétendent rentrer dans leur argent. Et comment vent-on que le chemin soit construit, lorsque les actionnaires ne versent pour leurs actions rien autre chose que leurs créances? De cette manière, il n'y aura pas un sou de nouveau capital mis sur la construction du chemin. Nous avons l'affidavit lu par l'honorable député de Grey (M. Masson), prouvant qu'un nommé Clement et autres, y compris l'honorable député de Shelburne, je suppose, s'étaient mis en société pour faire adopter ce bill par le gouvernement et obtenir la concession des travaux. Un contrat a été passé en février dernier, mais si le gouvernement osait le soumettre à la Chambre, il serait démontré qu'il est frauduleux. On y verrait les fausses signatures des gens qui n'ont jamais été ce qu'ils ont prétendu être. Cette compagnie voudrait signer un contrat avec le gouvernement, pour obtenir le subsi-de de \$112,000 qui a été voté en juillet dernier à la Compagnie de la côte sud, pourvu, toutefois, que le gouvernement ne soit pas renversé dans l'intervalle, en voulant faire adopter une loi réparatrice. Le contrat sera fait dans le seul but d'obtenir la subvention et de l'appliquer, autant que possible, à payer les dettes dont je viens de lire la liste. Dans le cas où la compagnie ne pourrait pas disposer de la subvention, son intention est de se rendre sur les marchés financiers des Etats-Unis et d'empêcher la Compagnie du littoral de placer ses obligations.

La Compagnie du chemin de fer du littoral, jusqu'à cette date, a dépensé les sommes suivantes: organisation, exploration, arpentage et travaux de construction jusqu'au 15 décembre, 1894, \$143,672.21; salaires des employés, ingénieurs préposés aux explorations et à la préparation des plans, du 1er janvier au 1er avril 1895, \$4,305; bordereau de paye et compte d'approvisionnement pour le mois de mai 1895, \$5,309.06; bordereau de paye et compte d'approvisionnement pour juin 1895, \$8,216.72; total \$166,174.29. Contrats conclus et signés, au 20 juin 1895, pour ponts et maçonnerie, avec Harry Townsend & Co., New-Glasgow, N.-E., \$14,630; le 22 juin 1895, pour des ponts en fer par la Central Bridge and Engineering Company de Peterborough, Ontario, \$17,876; le 25 juin 1895,

pour 70,000 traverses, avec Warren Taylor, de Salisbury, N.-B., \$18,000; le 1er juillet 1895, 25 milles de rails, avec la compagnie Cammeyer, d'Angleterre, 2,200 tonnes à \$20.25 par tonne livrée à Yarmouth, \$44,550; le 1er juillet 1895, pour de la clôture avec R.-L.-F. Strathy, ici, de Montréal, \$5,000; dépenses probables pour le bordereau de paye et les approvisionnements pour juillet, \$9,000; total, \$109,956. Cet état est signé par M. George-A. Fletcher, le trésorier de la compagnie. Cette compagnie du littoral a actuellement 30 milles de chemin en voie de construction, elle a obtenu le droit de passage de toutes les municipalités qu'elle traverse, elle a des contrats signés avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et elle est engagée, en vertu de signatures de capitalistes responsables, à dépenser \$396,000 pour terminer les travaux. Voilà autant de preuves de la solvabilité de la compagnie. C'est bien différent de ce qu'a fait la compagnie insolvable de la côte-sud, qui demande au parlement de ratifier son insolvabilité. Ainsi, M. l'Orateur, je propose en amendement:

Que le préambule du bill ne soit pas adopté maintenant, mais que les mots suivants y soient ajoutés, après les mots "Nouvelle-Ecosse", à la ligne 19:—

"Attendu qu'un procès est pendu, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au nom du solliciteur de cette province, qui révoque en doute la validité de la dite charte accordée à la dite compagnie et son organisation; il est désirable que rien de ce qui sera contenu dans le présent acte, ne pourra servir comme moyen de défense dans le dit procès, ou tout autre procès actuellement pendu et affectant la dite compagnie."

Le vote est pris en comité.—Pour, 53; contre, 89.

L'amendement est rejeté.

M. FORBES: Il se peut que certains membres de la droite aient voté contre l'amendement, parce qu'ils étaient sous l'impression que le chemin de la Compagnie du littoral est un chemin à voie étroite. Je demanderais quelques minutes pour démontrer qu'il n'en est rien, mais qu'au contraire, c'est un chemin à voie large. La compagnie qui a construit ce chemin, a obtenu sa charte en 1893 de la législature de la Nouvelle-Ecosse. L'intention était alors d'en faire un chemin de trois pieds de largeur. Ceux qui avaient obtenu la charte s'adressèrent alors aux municipalités et leur demandèrent de leur aider à obtenir une subvention du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et ils l'obtinrent à cette condition. Ils s'abouchèrent ensuite avec différentes personnes de la province.

M. l'ORATEUR: L'heure consacrée aux bills privés est expirée.

SUBSIDES—QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER: M. l'Orateur, l'honorable député qui a pris la parole avant l'ajournement, a plaisanté la droite parce qu'elle venait de subir, ou qu'elle subissait, en ce moment, une crise ministérielle. J'admetts l'avantage que possède notre parti sous ce rapport, et j'accepte son allusion comme un compliment. C'est une chose admise, je crois, qu'il n'y a que les partis qui forment et maintiennent les gouvernements qui soient exposés à des crises ministérielles; et mon honorable ami qui, depuis les dix-sept dernières années, n'a ni formé ni essayé de former un gouvernement, peut bien se permettre la légère satisfaction qu'il peut trouver à parler des

crises ministérielles ou à les surveiller, car, depuis dix-sept ans, nous avons toujours en ce pays un gouvernement stable, appuyé sur une politique stable. Je puis offrir mes félicitations à mon honorable ami sur un point et mes condoléances sur l'autre. On peut le féliciter de ce qu'il n'a pas eu de crises ministérielles pour l'ennuyer depuis dix-sept ans. Mais on peut le plaindre de ce que, bien que depuis dix-sept ans, lui et son parti, jettent des regards d'envie sur les banquettes ministérielles et espèrent y parvenir grâce à quelque crise, ils ont toujours été déçus dans leurs espérances. Il y a de ces gens qu'on appelle écumeurs de mers, qui sans avoir jamais de bons navires à eux, se mettent en embuscade derrière les bancs de sable et les récifs, guettant le bon et le solide bateau que les vents peuvent jeter à la côte, espérant qu'ils pourront alors faire un peu de pillage, s'ils ne réussissent pas à s'emparer du navire lui-même.

Oui, nous avons subi une crise ministérielle. Il n'y a pas longtemps encore, les honorables messieurs de la gauche, ayant perdu tout espoir après les dernières élections, et ayant assisté à la ruine de leurs plans les mieux combinés, décidèrent entre eux et nous firent savoir, en plus d'une occasion, qu'il n'y avait plus d'espoir pour eux, tant que la main de la Providence n'aurait pas fait disparaître le chef du parti libéral-conservateur ; alors, croyaient-ils, ils arriveraient au pouvoir, grâce à la confusion. La main de la Providence s'est appesantie lourdement sur notre parti, et le chef qui avait si longtemps dirigé le gouvernement, qui avait si longtemps conduit les destinées de la nation, nous fut enlevé. On vit alors renaître les espérances de nos adversaires, mais elles étaient vaines. Quelque temps après, ils se crurent encore à la veille de s'emparer du navire, lorsque le nouveau capitaine, soudainement ravi à l'affection des siens, — lorsque sir John Abbott mourut ; — cette fois encore, leurs illusions s'évanouirent ; car parmi les officiers qui commandaient le navire, on en vit un s'emparer du timon et le guider d'une main ferme à travers les flots agités que nous avons traversés pendant quatre ou cinq ans. Une autre fois encore, une crise ministérielle parut à l'horizon et la mort vint nous enlever notre nouveau chef ; nos adversaires qui ne pouvaient plus se fier à leur politique et qui ne comptaient plus que sur les dissensions intestines pour désagréger un parti que toutes leurs attaques n'avaient pu entamer, se dirent qu'ils allaient enfin arriver au pouvoir. Leurs vantardises sur les hustings, leurs belles espérances et leurs prédictions exagérées avaient laissé croire à leurs amis à une prompt victoire sur le parti conservateur qui tombait en lambeaux. Ils ont été encore déçus et, à l'heure actuelle, en voyant ce qu'ils croient être une crise sérieuse se produire dans le parti conservateur, sur une grave question, ils espèrent en tirer quelque avantage ; cette fois encore, ils espèrent escamoter le pouvoir, grâce à deux motions d'ajournement et à la motion incolore que nous discutons en ce moment. Je renvoie donc à mon honorable ami ses commentaires sur les crises ministérielles, en les accompagnant de quelques-uns de mon cru, et je lui souhaite beaucoup de succès, ainsi qu'à son parti.

En second lieu, l'honorable chef de l'opposition a cherché à faire croire que la crise par laquelle le cabinet vient de passer, provient d'un manque de confiance mutuelle entre les ministres. Quelles sont ses preuves ? Il commence, d'abord, par répé-

M. FOSTER.

ter la déclaration faite dans une autre chambre par un de nos ex-collègues qui, je regrette de le dire, a cru de son devoir de se retirer du gouvernement. Mais il s'est bien gardé de répéter toute la déclaration de l'ex-ministre. Quiconque a lu cette déclaration et y a réfléchi, sait que la raison, la principale raison, donnée par notre ex-collègue, c'est qu'il était inutile et peut-être nuisible de prolonger les négociations avec le gouvernement du Manitoba. Et sa deuxième raison est qu'au cours des nouvelles négociations, le parlement est exposé à perdre l'autorité qu'il possède en ce moment, — opinion qu'il est seul à partager, d'après ce que je puis constater avec beaucoup de satisfaction. Voilà les deux principales raisons qu'il donne pour expliquer sa retraite et rien, dans tout cela, ne justifie l'insinuation de l'honorable chef de l'opposition que c'est le manque de confiance dans ses collègues qui a motivé sa sortie du cabinet.

L'honorable chef de l'opposition a cité des extraits de journaux et autre chose semblable pour appuyer sa prétention ; mais il a laissé échapper un aveu au sujet des déclarations que j'ai faites dans cette chambre, lorsqu'il a eu occasion de les commenter. Tout ce qu'il a trouvé à dire, c'est que ces déclarations, à leur face même, paraissent justes. C'est la seule attaque qu'il se soit permis contre ces déclarations, pour démontrer à la Chambre et au pays qu'elles impliquent un manque de confiance entre les ministres. Tout ce qu'il a à dire de ces déclarations, c'est qu'à leur face même, elles paraissent justes et vraies, et je demande à la Chambre de bien prendre note de cet aveu. Quant à sa prétention que c'est le manque de confiance qui a causé cette divergence d'opinions dans le cabinet, je vais y répondre par deux faits qui seront une réponse suffisante pour la Chambre et, je l'espère, pour lui-même. Le premier, c'est les deux déclarations elles-mêmes que j'ai lues à la Chambre en deux occasions différentes ; et le second, c'est qu'en parlant sur cette motion, j'ai déclaré que la divergence qui existait entre mes deux honorables collègues et les autres ministres provenait plutôt d'un malentendu sur le texte de la déclaration, qu'à un manque de confiance. Ce point a été corroboré par les déclarations des deux ministres eux-mêmes ; mais s'il y a une chose qui, plus que toute autre, confirme la véracité de ma prétention, c'est que la politique du gouvernement est maintenant tout entière devant la Chambre, et que tous les ministres sont ici pour l'appuyer comme un seul homme.

On voit donc que la prétention de mon honorable ami tombe d'elle-même. Il prétend qu'il y a des factions opposées dans le cabinet. A cela, encore, je réponds que nous sommes tous ici aujourd'hui en notre qualité de membres du gouvernement, prêts à défendre la politique qu'il a énoncée. Je répète que cela seul suffit pour réfuter les insinuations de l'honorable député, au sujet de prétendus défiances ou du manque de confiance qu'il dit exister entre les ministres.

A ce propos, je dirai en passant que sur cette question, le gouvernement n'a pas fait une seule promesse qu'il n'ait pas tenue. Il n'a donné à la Chambre et au pays aucune promesse qu'il n'ait pas l'intention de tenir quand viendra le temps. L'honorable chef de l'opposition a passé rapidement sur ce point, il s'est contenté de le signaler en passant, en ajoutant que ce manque de confiance réciproque des ministres les uns envers les autres, était dû à un défaut générique dans la formation et la

composition du cabinet qui n'a pas d'idée à lui, ni de politique arrêtée. Les ministres, dit-il, sont hantés, jour et nuit, par le démon du doute et de l'incertitude et il cherche à en donner la preuve, en citant certains cas dans lesquels le gouvernement aurait fait preuve, paraît-il, de vacillations et de manque d'idées arrêtées, à propos de certains projets qui ont été soumis à la Chambre. Voyons quels sont ces projets? Le gouvernement, par exemple, a soumis un bill de faillite. Ce bill a été discuté devant une des deux Chambres du parlement, il a été adopté en deuxième lecture pour être ensuite retiré. Et il cite ce cas comme une preuve de vacillations et de manque d'idées arrêtées de la part du gouvernement. Si l'honorable député veut consulter l'histoire des gouvernements passés, du sien, comme de ceux qui l'ont précédé, dans ce pays ou ailleurs, il trouve qu'il n'y a rien d'extraordinaire dans le fait de voir un gouvernement soumettre un projet de loi, même important, de le faire discuter par les Chambres, puis le remettre à la session suivante, ou le retirer entièrement. S'il prend cela pour une preuve d'indécision ou de manque de politique arrêtée, il trouvera bien peu de gouvernements de nos jours, auxquels cette preuve ne pourrait pas s'appliquer. Continuant sa progression ascendante, il cite un autre cas, pour faire voir l'instabilité du gouvernement. Mais cette fois, ce n'est pas même un bill, ce n'est pas un projet soumis par le gouvernement à la Chambre, c'est une simple question administrative, qui se résume dans un espace de deux pouces. C'est la question de savoir si le ministère qui est chargé de faire des règlements concernant l'exportation du bétail ferait mieux d'accorder à chaque animal, sur les bateaux, un espace de deux pieds et huit pouces, ou de deux pieds et six pouces. Après que la question eut été discutée pour et contre, entre les expéditeurs, les éleveurs et le ministre, ce dernier décida qu'il valait mieux donner au bétail le bénéfice de ces deux pouces, et l'honorable député profite de cette décision pour accuser le gouvernement d'instabilité et de manque de programme. Voilà les exemples qu'il choisit pour prouver que le gouvernement ne sait pas ce qu'il veut. Il ne devrait pas se fausser la vue d'une si déplorable façon. Le plus minime objet placé trop près de l'œil, empêche de voir des choses beaucoup plus considérables, à une certaine distance. L'honorable député a eu les yeux fixés si attentivement sur ces différences de deux pouces dans l'espace accordée aux animaux sur les navires, qu'il n'a pas vu les grands projets du gouvernement pour y trouver cette politique stable qu'il appelle de tous ces vœux, et dont il regrette si vivement l'absence dans le gouvernement actuel. Quelles sont les grandes lignes de la politique du parti libéral-conservateur, sur lesquelles il s'est appuyé depuis la Confédération, et s'est maintenu dans tous ses appels au parlement et au peuple? Il ne s'agit pas ici d'espace de deux pouces, ni d'un bill soumis à la discussion et retiré ensuite pour un temps plus ou moins long. Ni le pays, ni la Chambre, ne se laisse prendre par ces futilités, lorsqu'il s'agit d'examiner les grandes lignes de la politique sur laquelle repose un gouvernement. Lorsqu'on étudie ces lignes et qu'on s'en sert comme point de départ pour juger les deux partis, on se convaincra qu'il est plus temps que jamais de dire à l'honorable député d'enlever la poutre qu'il a dans l'œil, avant de vouloir enlever une paille dans l'œil de son voisin. Prenons la

première question que le parti libéral conservateur a adoptée comme un article fondamental de son programme—l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord en une seule et grande Confédération.

Depuis 1867, à venir jusqu'aujourd'hui, ce parti a poursuivi cette politique avec une tenacité, une sagesse, une énergie et un succès qui ont fait le pays ce qu'il est, qui lui ont donné cette impulsion qui le rendra encore plus grand dans l'avenir. Prenons encore un autre article du programme conservateur—la création de moyens de communication entre les provinces, afin que la Confédération n'existe pas uniquement sur le papier, mais que toutes les provinces fussent réunies entre elles par des relations sociales et commerciales. En dépit de tous les efforts de l'opposition, en dépit de ses attaques incessantes, en dépit de ses dénonciations furibondes devant cette Chambre et devant le pays, le gouvernement a conçu et mis à exécution sa politique qui consistait à doter le pays d'un réseau complet de chemins de fer allant de l'Atlantique au Pacifique, traversant les prairies, franchissant les montagnes et reliant entre eux, non seulement les deux océans, mais, pour ainsi dire, toutes les parties de la Confédération. Le parti et le gouvernement conservateur ont déployé assez d'énergie pour faire triompher cette politique, en dépit de tous les obstacles suscités par l'opposition. Le programme conservateur contient un autre article encore : l'établissement et le développement de la vie industrielle au Canada. Depuis 1875, date où cette politique a été formulée, et depuis 1878, date à laquelle elle a été adoptée, à venir jusqu'aujourd'hui, en quoi le parti conservateur a-t-il dévié ou vacillé sous ce rapport? En rien. Les honorables députés de la gauche, qui étaient protectionnistes, devinrent libre-échangistes pour revenir protectionnistes encore une fois. Les libéraux dans leur opposition au développement des industries du pays basé sur une protection raisonnée, ont mis tour à tour le cap sur tous les points de la boussole ; ils se sont tournés vers l'est, le sud, le nord et l'ouest. Ils ont adopté tour à tour tous les programmes ; toute leur politique n'a été qu'une série de changements et de variations, pendant que le parti libéral conservateur demeurait fermement et résolument à la politique de protection raisonnable et modérée à nos industries nationales.

L'honorable député, poursuivant ses remarques, a abordé de plus près la question en discussion et a déclaré que le gouvernement avait toujours manqué de franchise, de sincérité et de loyauté, dans cette question des écoles du Manitoba. M. l'Orateur, j'oppose à cette affirmation une dénégation directe, aussi catégorique que possible ; et j'affirme, en me basant sur les preuves que je développerai au cours de mes remarques, que le gouvernement, dans toute cette affaire, a tenu une ligne de conduite marquée au coin de la sincérité, de la franchise, de la loyauté et de la sagesse, conduite qui ne s'est pas démentie un seul instant, à partir du moment où la question s'est posée devant le pays à venir jusqu'aujourd'hui. M. l'Orateur, à l'époque où la Chambre fut saisie pour la première fois de la législation scolaire décrétée par la législature du Manitoba, en 1890, quelle fut la première question qui se posa devant le cabinet? Il s'agissait de savoir si nous devions, oui ou non, désavouer la législation du Manitoba. Et s'il s'éleva, alors, dans certains quartiers, une clameur relativement à l'exer-

cice du pouvoir de désaveu. Qui l'a poussée, cette clameur, sinon les amis du chef de l'opposition, ceux de sa propre province ? Mais le gouvernement adopta à cet égard une ligne de conduite franche, loyale et conséquente à ses principes et refusa de désavouer la législation édictée par la législature de la province du Manitoba. Et la législation fut mise en vigueur. Quelle ligne de conduite le cabinet adopta-t-il plus tard ? M. l'Orateur, le cabinet conseilla l'appel devant les tribunaux, afin de faire décider la question de savoir si cette législation était *intra vires* ; il prêta son appui à l'appel devant les tribunaux, et il le fit à jeu découvert. Et le résultat fut que le plus haut tribunal de l'Empire déclara la loi constitutionnelle. Puis vint la demande faite au gouvernement de venir en aide à la minorité de la province du Manitoba, par l'adoption immédiate d'une législation réparatrice, qui redresserait les griefs de la minorité et lui rendrait les privilèges dont elle avait joui jusque-là. Et, encore ici, le gouvernement tint une ligne de conduite conséquente à ses principes. Il s'est dit : avant tout, sachons d'une manière précise quels sont nos pouvoirs, et quels sont vos griefs ; et avant de faire un seul pas pour redresser ce que vous déclarez être vos griefs, faisons clairement définir les pouvoirs que la constitution nous accorde.

Le cabinet résolut, par conséquent, d'avoir recours à cette législation, qui fut l'œuvre conjointe des deux partis à la Chambre, et qui fut adopté d'un commun accord par M. Edward Blake, le chef de l'opposition, et par sir John-A. Macdonald, chef du parti libéral-conservateur. Se basant sur cette législation, le cabinet opina en faveur de l'appel de la minorité catholique du Manitoba devant le plus haut tribunal de l'Empire, afin de faire parfaitement définir les pouvoirs accordés au gouvernement fédéral par la constitution, avant que celui-ci prit l'initiative d'une mesure aussi importante et aussi grave que celle que la minorité demandait. Le gouvernement n'a-t-il pas suivi en cela une ligne de conduite logique, droite et honnête ? Le cabinet suivit à la lettre la ligne de conduite qu'il s'était tracée, et par le jugement rendu par la plus haute cour de l'Empire, tous les points contestés ont été résolus, les griefs de la minorité pleinement démontrés, les pouvoirs dont jouit le gouvernement établis hors de tout doute, et, finalement, la minorité se présenta devant le cabinet et demanda que son appel fût entendu. Le cabinet entendit alors l'appel de la minorité ; il entendit le conseil plaidant pour le gouvernement provincial, et la conséquence fut qu'il décréta l'arrêté ministériel réparateur. N'était-ce pas là la seule ligne de conduite sage, loyale et nécessaire même ? Mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Mills), fait un signe de dénégation en réponse à la question que je viens de poser, donnant à entendre, par là, qu'à son avis, le gouvernement n'a pas fait preuve de sagesse, dans les circonstances, en décrétant l'arrêté ministériel réparateur. Quel était l'état de la question ? Dans quelle situation le gouvernement se trouvait-il ? Là-bas, dans l'une des provinces, se trouvait la minorité : ici, la loi et la constitution qui, seules, permettaient à la minorité d'avoir accès auprès de l'unique pouvoir en mesure de redresser définitivement ses griefs ; et l'unique porte par où la minorité lésée pût arriver auprès du pouvoir qui, seul, avait la puissance de redresser ces griefs, était l'arrêté ministériel réparateur adopté par le gouvernement qui avait entendu l'appel. Et, cependant,

M. FOSTER.

mon honorable ami prétend que le cabinet n'a pas fait acte de sagesse, en ouvrant cette porte à la minorité et en lui permettant de venir présenter ses griefs au parlement.

M. l'Orateur, je prétends que tout gouvernement, investi de tels pouvoirs par la constitution, qui, soit par un caprice de sa volonté, soit par entêtement, s'interposerait d'une manière irrévocable entre la minorité et le parlement auquel cette minorité désire avoir accès, assumerait une responsabilité que, pour ma part, à titre de membre du cabinet, je n'oserais prendre, et que tout cabinet, à mon avis, aurait tort d'assumer. Car, étant donné qu'il se rencontre, au Canada, une minorité lésée, dont les griefs soient appuyés par la décision de la plus haute cour de l'Empire, au moyen de la seule porte qui puisse lui donner accès auprès du parlement, c'est-à-dire, un arrêté ministériel réparateur, réclame le droit de se présenter devant le parlement, seul revêtu des pouvoirs de redresser les griefs dont elle se plaint, étant donné, dis-je, cet état de choses, le gouvernement a le devoir d'ouvrir cette porte à la minorité, abstraction faite de tout ce qu'il peut accorder, ou refuser. Mais mon honorable ami formule un autre reproche, et nombre d'autres personnes se rangent sans doute à son avis : c'est que l'arrêté réparateur est allé trop loin. Jusqu'où est-il donc allé ? L'arrêté ministériel n'est pas allé plus loin que les griefs allégués et attestés de la minorité ne lui ont permis d'aller. Et par griefs attestés, j'entends les griefs qui ont été l'objet des délibérations du comité judiciaire du Conseil privé, et sur lesquels il a basé sa décision. J'affirme donc que c'en est été s'arroger l'exercice d'un pouvoir injustifiable de la part du gouvernement, que de refuser d'ouvrir la porte, au moyen de l'arrêté ministériel, de la largeur voulue par le grief établi de la minorité, afin que le parlement ne fût pas dépouillé d'un seul iota de la juridiction et du pouvoir nécessaires au redressement complet et absolu des griefs, s'il jugeait à propos de le faire, dans sa sagesse. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet, et j'espère que la Chambre et le pays, plus tard, déclareront, par leur verdict, que dans la ligne de conduite qu'il a tenue, et dans la mesure même de ses efforts, le gouvernement n'a tout simplement fait que remplir son devoir à cet égard. M. l'Orateur, j'en viens à l'une des objections sur lesquelles on a le plus vivement insisté : le langage de l'arrêté ministériel, a-t-on dit, est trop impérieux, trop arrogant ; il aurait fallu plutôt lui donner le ton d'une prière ; et l'on accuse le gouvernement d'avoir irrité la province du Manitoba, par le ton de l'ordre qu'on lui a expédié. Eh bien ! M. l'Orateur, je ne sache pas que les ministres chargés des administrations, soit fédérale soit provinciale, soient de purs enfants. Il me semble que les ministres des différents cabinets sont des hommes d'âge mûr, qui savent à quoi s'en tenir sur les relations diplomatiques ; et je doute fort que, soit dans l'arrêté ministériel lui-même, soit dans les circonstances où il a été décrété, soit dans la forme qu'il devait nécessairement revêtir, il se trouve un seul iota qui puisse justifier l'accusation lancée à cet égard, contre le gouvernement.

A l'instar d'un ordre émané du tribunal, il demandait tout simplement au gouvernement et à la législature du Manitoba, en tant qu'il serait nécessaire de légiférer et de remédier aux griefs qui avaient été soumis aux tribunaux, griefs dont l'existence avait été reconnue par la décision des

tribunaux; j'allais ajouter au sujet de l'expédition de l'arrêté ministériel, qu'il ne serait pas légitime de conclure du ton judiciaire dans lequel il a fallu le rédiger, qu'il manquât de courtoisie, de prévenance envers le gouvernement local, ou qu'il participât de la nature d'une menace; tandis qu'il n'était, pour ainsi dire, qu'un ordre du tribunal, résumant les faits et faisant connaître à l'autorité locale, les moyens qu'elle devrait prendre, selon l'avis du tribunal basé sur le jugement du Conseil privé, en vue de remédier aux griefs de la minorité. M. l'Orateur, à partir de l'expédition de l'arrêté ministériel réparateur et durant la période de temps qui s'est écoulée depuis, à venir jusqu'à l'ouverture de la session actuelle du parlement, la province du Manitoba a eu amplement le temps de réfléchir et d'arriver à une conclusion sur ce qu'elle peut, ou doit faire dans l'espèce. Puis, M. l'Orateur, une fois que le cabinet eût reçu la réponse de la législature, il avait à opter entre deux lignes de conduite: d'une part, étant donné que la réponse en question fût interprétée comme un refus de légiférer, il pouvait en conclure qu'il était investi de la juridiction nécessaire et procéder sans retard à appliquer un remède législatif aux griefs de la minorité; ou bien, d'autre part, il pouvait faire de nouvelles tentatives de négociations et accorder au Manitoba un nouveau délai, qui permit au gouvernement et à la législature de la province de peser davantage les choses, et de décider s'il ne serait pas préférable d'en venir à un arrangement raisonnable et satisfaisant, par l'exercice de leurs propres pouvoirs législatifs. Après mûre délibération, le cabinet en vint à la conclusion que, dans une affaire de cette importance, il était préférable d'accorder au gouvernement local toutes les facilités désirables pour effectuer l'arrangement en question, par l'exercice de ses propres pouvoirs législatifs, avant que le parlement ne fit usage de sa juridiction et n'appliquât lui-même le remède législatif demandé par la minorité.

Qu'est-ce que mon honorable ami peut objecter à cela? S'il y a quelque conséquence à tirer des remarques de l'honorable député, c'est qu'il faut user de conciliation, et le reproche qu'il nous fait, est, si je ne me trompe, de n'avoir pas épuisé d'abord les moyens de pacification. En d'autres termes, l'honorable député ne semble pas hostile à l'idée du délai accordé au Manitoba pour lui permettre de régler la question et d'apporter elle-même un remède législatif aux griefs de la minorité; mais le reproche, l'accusation qu'il formule contre le cabinet est, ce me semble, de n'avoir pas adopté, dès le début, une politique de pacification, et il prétend que l'arrêté ministériel est trop impérieux, et qu'il aurait fallu, à cette époque, entamer et poursuivre des négociations avec la province. Ainsi donc, relativement à la ligne de conduite adoptée par le cabinet à cet égard, je ne vois point que l'honorable député trouve matière à censure au sujet du nouveau délai accordé par le cabinet au Manitoba, pour permettre à cette province de régler elle-même la question. Le cabinet a fait à la Chambre une déclaration au sujet de sa politique. Je laisse à la Chambre et au pays le soin de juger si le cabinet n'a pas bien clairement défini sa politique. J'en appelle au témoignage de mon honorable ami de droite (M. McCarthy), qui a déclaré à la Chambre que l'attitude du cabinet avait été clairement définie dans cette déclaration, et il a déclaré que c'est contre cette politique ainsi définie et bien connue du

peuple, que se dirigerait désormais ses attaques. Le cabinet, à l'unanimité, par sa déclaration ministérielle, a fait connaître à la Chambre et au pays qu'il existe, à son avis, un grief et qu'il était préférable, en vue de rendre le règlement durable, que la législature locale appliquât à ce grief le remède législatif convenable; il déclare qu'il importe au parlement de ne pas élaborer hâtivement une législation aussi compliquée, et qu'il ne devrait, à tout événement, la décréter qu'après avoir accordé au gouvernement local tout le délai possible pour la régler lui-même, d'une manière satisfaisante. N'est-ce pas là une déclaration parfaitement claire et définie, touchant sa ligne de conduite? Y a-t-il un seul enfant de dix ans qui ne saisisse tout de suite le sens clair et précis de cette déclaration, à son seul énoncé? Il est impossible de s'y tromper. Il n'est pas un seul journal canadien de quelque importance, il n'est pas un seul législateur, exempt de préjugés ou d'esprit de partisanerie politique, qui n'en saisisse parfaitement le sens. Le seul doute possible que puissent concevoir ceux qui désirent et demandent à grands cris l'application immédiate d'un remède législatif, est que, advenant que la législature et le gouvernement du Manitoba ne réglent pas la question d'une manière satisfaisante, il pourrait survenir, d'ici à la prochaine session, quelque événement qui plaçât le cabinet dans une position telle, qu'il serait impuissant à régler la question et à remplir son engagement.

Nous faisons aujourd'hui une déclaration ministérielle touchant notre politique; mais personne au monde, nul cabinet au monde ne peut dire ce qui peut arriver dans des circonstances incontrôlables, fatales, pour empêcher l'application de cette politique.

Des VOIX: Oh! oh!

M. FOSTER: Avant de rire, que les honorables députés ne laissent compléter ma pensée. J'ai mission aujourd'hui de faire, en plein parlement, au nom du cabinet, la déclaration que voici: c'est la politique bien arrêtée du cabinet, décidée avec toute l'unanimité possible, énoncée, formulée avec toute la clarté possible, c'est son intention, dis-je, d'adhérer à cette politique, mot par mot, ligne par ligne, lettre par lettre, en tant que le cabinet actuel peut s'engager. Or, M. l'Orateur, permettez-moi un instant de mettre en relief le contraste qui existe entre la politique et la déclaration ministérielles et la ligne de conduite suivie par mon honorable ami, le chef de l'opposition et par son parti. L'honorable député est le leader reconnu de son parti, l'interprète de sa politique; l'homme d'Etat, au dire de ses amis, qui dépasse de cent coudées tous les hommes d'Etat du parti libéral-conservateur; le leader envoyé d'en Haut, au dire de ses partisans, et prédestiné à les conduire dans un prochain avenir vers la terre promise du pouvoir, vers les banquettes ministérielles tant convoitées. Eh bien! M. l'Orateur, cet homme qui reproche continuellement à ses adversaires leur manque de grands principes, leur absence de hautes traditions politiques, quelle a été sa ligne de conduite? Quelle a été son attitude par le passé, et quelle est son attitude d'aujourd'hui? Il y a cinq ans que cette question est agitée au pays, et, durant ce temps, mon honorable ami a été le leader de son parti et l'interprète de sa politique. Or, je défie tout front d'argile et toute langue humaine....

M. CASEY : Front d'airain.

M. FOSTER : Oui, je défie même l'honorable député, au front d'airain ; je défie qui que ce soit de trouver, soit dans les annales du rapport officiel de nos débats parlementaires, soit dans les journaux où se trouvent consignés les faits et gestes de nos hommes publics, soit dans le programme de la convention du parti libéral dont il a été à la fois le président et l'inspirateur ; je défie qui que ce soit, dis-je, de signaler une seule phrase qui définisse clairement l'attitude passée ou présente de mon honorable ami (M. Laurier) sur cette question. Mon honorable ami, durant toute cette période de temps, n'a fait nulle déclaration touchant sa politique à cet égard. Mon honorable ami n'a pas même apporté une idée d'un mérite quelconque à la solution de la question.

M. McMULLEN : Vous voulez donc nous voler nos défroques ?

M. FOSTER : L'honorable député (M. McMullen) désire savoir si je me propose de voler ses défroques ? Non, je respecte trop les honorables députés qui m'entourent pour cela. Depuis cinq ans, mon honorable ami, le chef de l'opposition, cherche à esquiver la question et se mettre à l'abri sous le premier buisson de broussailles venu. Son premier refuge a été celui de la qualité et de la nature des écoles du Manitoba ; il s'y est tenu caché deux années durant, et je ne sache point qu'il en soit encore sorti. Quelle est la nature des écoles du Manitoba, se demande-t-il, sont-ce des écoles protestantes ? C'est une question de fait, dit-il, et voilà cinq ans qu'il se demande cela, et qu'il se donne bien garde de répondre sa question. Qu'est-ce à dire, M. l'Orateur ? Mon honorable ami ignore-t-il donc la pensée de ses propres amis de la province de Québec, qui sont partisans d'une législation réparatrice et des écoles séparées du Manitoba ? Ignore-t-il ce qu'en pense son ami, le député d'Herbyville (M. Béchard) ? Ignore-t-il l'opinion de son ami, le député de Berthier (M. Beauvois) ? Ignore-t-il la pensée de son ami, le député de L'Islet (M. Tarte) ? Ignore-t-il l'opinion de son ami, le député de Montmagny (M. Choquette) ? Parcourez les différents comités de la province de Québec, et demandez à ses amis ce qu'ils en pensent à cet égard ? Ne sont-ils pas d'avis que ces écoles sont protestantes, et que c'est là un fait parfaitement établi ? Et cependant, mon honorable ami (M. Laurier) a pu fréquenter la compagnie de ces messieurs pendant cinq années, sans savoir encore à quoi s'en tenir à ce sujet ; sans esprit, aujourd'hui, est encore aussi vierge de renseignements à l'égard de la nature de ces écoles, qu'une feuille de papier blanc. Mon honorable ami (M. Laurier) compte un partisan, un seul partisan, parmi les représentants du grand Ouest canadien ; et encore, c'est un partisan de la main gauche. Il aurait pu demander à cet honorable député certains renseignements au sujet de la nature de ces écoles ; car, si je ne me trompe, cet honorable député est d'avis qu'elles sont protestantes.

Tout dernièrement, cet honorable député (M. Martin) a fait un vigoureux plaidoyer en faveur de la laïcisation de ces écoles ; car en les sécularisant, a-t-il dit, vous faites disparaître le grief formulé par les catholiques, à l'effet que l'enseignement religieux y est protestant. Est-ce que mon

M. FOSTER.

honorable ami (M. Laurier) n'a jamais demandé à l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) quelle était son opinion à ce sujet ? Mon honorable ami (M. Laurier) a été jusqu'à visiter le théâtre même de la lutte. Il est allé au Manitoba. Il a eu plusieurs conférences avec la minorité, qui lui a dit tout ce qu'elle savait à cet égard, et elle n'en ignorait rien. Il a trinqué avec le gouvernement, avec les membres de son propre parti dans cette province, avec les auteurs, les promoteurs et les continuateurs de la législation scolaire. A-t-il cherché à se renseigner auprès d'eux sur la nature et la qualité de ces écoles ? Les renseignements lui font-ils encore défaut, aujourd'hui, à cet égard ; ou bien cherche-t-il toujours à guerroyer à l'abri de son embuscade ? De deux choses l'une : il connaît la question de fait, ou il ne la connaît pas. Or, tout homme d'intelligence moyenne l'aurait comprise au bout de quelques heures. M. Joly de Lotbinière, avec un tout petit peu de bonne volonté apportée à l'étude de la question, n'a pas hésité à déclarer à la tribune populaire, dans la province de Québec, qu'il savait parfaitement à quoi s'en tenir, et que ces écoles étaient protestantes. De deux choses l'une, je le répète : mon honorable ami (M. Laurier) sait à quoi s'en tenir à ce sujet, ou il ignore la question. S'il la connaît, pourquoi tient-il sa lumière dans le boisseau ? S'il l'ignore, il ne peut y avoir que trois raisons de cette ignorance. La première raison serait celle d'incapacité, et il ne faut pas accoler ce mot au nom du chef de l'opposition ; l'autre raison serait l'insouciance absolue ; or, il ne suffirait pas qu'on lui imputât cette accusation d'insouciance dans une affaire de cette importance. La troisième raison, c'est la lâcheté.

J'en appelle à l'honorable député, lui qui prétend être homme d'Etat, et je lui pose la question : Est-il possible que le chef d'un grand parti, une des brillantes lumières du Canada, puisse passer à travers une agitation de cinq années sur une question, qui, de son avou, fait chanceler la Confédération sur ses bases, ou qui peut ébranler l'édifice même de la Confédération, sans se renseigner suffisamment sur les faits, et sans renseigner à cet égard ses concitoyens et ses partisans ? Si ses concitoyens de la province de Québec sont d'avis que ces écoles sont protestantes, et que, par conséquent, la minorité est privée de ses justes droits ; si, dis-je, ses concitoyens sont de cet avis et que leur opinion soit erronée, et que mon honorable ami (M. Laurier) sache qu'ils sont dans l'erreur, alors, son devoir le plus impérieux à titre d'homme d'Etat, est de leur dire qu'ils sont dans l'erreur et de déraciner cette erreur de leur esprit. Et en homme conséquent avec lui-même, s'il est d'avis que ces écoles sont protestantes et que la minorité, de ce chef, est victime d'une injustice, il aurait dû, ces cinq années passées, prêter son appui à la demande de ses concitoyens. Or, il n'en a rien fait. Il s'est tout simplement tenu en embuscade, pour tirer de là sur ses adversaires.

Mon honorable ami, M. l'Orateur, s'est ménagé une autre retraite. Mis au défi de faire connaître son opinion et de faire une déclaration publique, il déclina cet honneur, sous prétexte que la question était pendante devant les tribunaux, et qu'il lui était interdit d'en desserrer les lèvres, tant que la chose serait en litige. J'ai l'honneur d'informer mon honorable ami que les tribunaux se sont dessaisis de la question, depuis bientôt un an ; et cependant, mon honorable ami n'a pas encore ouvert

la bouche. M. l'Orateur, mon honorable ami s'était ménagé une dernière retraite. Il s'est embusqué derrière un autre prétexte qu'il a mainte et mainte fois ainsi énoncé : Que le gouvernement, a-t-il dit, formule sa propre politique ; il ne m'appartient pas de formuler la politique du cabinet. J'admets la chose ; mais je prétends qu'il a le devoir de formuler la politique que doit suivre son parti ; il doit à son pays, à titre de chef de parti et à titre d'homme d'État, de renseigner la foule et de faire dominer la voix de la vérité au-dessus des bruits d'une aussi dangereuse agitation, et de conduire la foule dans le droit sentier ; mais, jusqu'aujourd'hui, M. l'Orateur, mon honorable ami n'a laissé tomber de ses lèvres nulle parole, nul avis de la moindre valeur. Mais, en revanche, je vais vous dire ce que mon honorable ami a fait.

En ce jour du mois de juillet de l'an de grâce, 1895, au sortir de toutes les agitations du passé, après cinq années d'angoisses intellectuelles, il s'est élevé au-dessus de lui-même ; il a pris son grand courage à deux mains, et il a pris une attitude assez définie sur la question pour proposer l'ajournement de la Chambre, à deux reprises différentes. Vous feuilleteriez en vain l'histoire des cabinets et les annales de la pratique parlementaire, sans trouver un spectacle semblable à celui qui s'offre à nos regards, aujourd'hui ; vous y chercheriez en vain, à une époque où quelque grande question domine la politique, agit l'esprit public et menace la paix et la tranquillité du corps politique, l'exemple d'un chef de parti qui, après avoir, cinq années durant, critiqué le cabinet dans chacune de ses démarches, quand il croit le moment arrivé où celui-ci va faire le pas fatal, va prendre une suprême détermination, à le fier courage de quoi faire : de définir sa politique ? de proposer un remède législatif ? d'opposer à ce qu'il appelle l'absence de politique du cabinet, une proposition sienne, bien clairement définie ? Non, M. l'Orateur. Il a le grand courage d'essayer de profiter d'une prétendue crise parmi ses adversaires politiques, pour se hisser au pouvoir, et amener la chute du ministère, à l'aide d'une simple motion d'ajournement. Voilà l'attitude à laquelle mon honorable ami a su s'élever ; voilà le sommet où il plane aujourd'hui, après cinq longues années d'enfantement intellectuel et moral, sur une des plus grandes questions dont le parlement et l'électorat canadiens aient jamais été saisis. M. l'Orateur, quand l'honorable député a pris la parole, la Chambre était dans l'attente. L'expectation était empreinte sur la figure des honorables députés. A votre gauche, on pouvait lire sur les figures l'expression d'une attente plus douce, mitigée. Les partisans de l'honorable député, instruits par l'expérience du passé, n'attendaient pas grand-chose. Et les représentants du public de l'extérieur, intéressés au débat, qui se pressaient en foule aujourd'hui dans la galerie de la Chambre, écoutaient dans un religieux silence le chef de l'opposition, quand il prit la parole pour dénoncer la politique claire et bien définie du cabinet, et s'attendaient à ce qu'il prouverait que cette politique est insuffisante, et qu'il proposerait un règlement qui pût rallier les suffrages de la Chambre et du pays, la solution la plus juste et la plus équitable de la question. Et, M. l'Orateur, qu'ont-ils entendu ?

Quand l'honorable député fut sur le point de formuler sa politique, l'attention redoubla, et il énonça les trois grandes articles de son programme

politique. Quel est le premier article qu'il énonça ? " Il y a deux ans, dit-il, j'ai déclaré que la constitution investit le cabinet de certains pouvoirs ; voilà ma politique." Est-il possible de débrouiller le sens d'une semblable déclaration ? J'avais toujours cru que, par politique, il fallait entendre une déclaration définie de ce qu'un chef de parti devait, ou voulait faire. Mais mon honorable ami se fait une tout autre idée du mot politique, il va chercher une déclaration surannée, datant de deux ans, vide de sens, qu'il vient nous répéter, quand tout le pays est dans l'attente du silence et il s'écrie : " Voilà ma politique ! " Mais l'honorable député s'aperçoit que cela ne suffit pas pour constituer un programme ; un léger pressentiment l'en avertit et il va ressusciter une autre déclaration datant de deux ans, et il s'écrie : " Il y a deux ans, j'ai déclaré que c'était une question de fait et non pas une question de droit ; voilà ma politique ! " Ici encore, l'embarras est de savoir comment il est possible de torturer le sens de cette déclaration de façon à en exprimer une politique claire et définie. Et cependant, quand l'honorable député lança cette déclaration, en s'écriant : " Voilà ma politique ! " chacun de ses partisans de l'approuver et de l'acclamer à outrance. Ils avaient donc enfin ce qu'ils désiraient : une politique bien claire et bien définie ; claire, M. l'Orateur, comme la lumière du jour, dans toute sa pureté, sans nulle ombre pour l'obscurcir. Quel est, je le répète, le sens du mot politique, et comment l'affirmation d'un simple fait peut-elle mériter l'appellation de politique, et les acclamations d'une centaine de députés intelligents prêtant appui à leur chef ? Mais il manque encore à mon honorable ami un article pour constituer la trinité de son programme politique. Se sentant encore en proie à quelques doutes, il hasarde un pas de plus, et ressuscite une autre déclaration surannée. Il s'écrie : " Il y a deux ans, j'ai déclaré ceci : si les écoles sont protestantes, alors, il existe un grief auquel il faudra appliquer remède ; voilà ma politique ! " Voilà ! messieurs les députés : voilà ! citoyens : trois faits isolés, énoncés il y a deux ou trois ans, ressuscités aujourd'hui en face d'une crise qui, au dire de l'honorable député, ébranle les assises mêmes de la Confédération ; trois faits isolés, dis-je, réunis en faisceau, répétés par tous les échos du pays, acclamés, applaudis à outrance par les partisans de l'honorable député : voilà la politique du parti libéral sur la question scolaire. Puis, l'honorable député a ajouté : " Je ne me hâte pas de me prononcer ! mais je n'ai rien à désavouer de ce que j'avance."

L'honorable député est tellement épris de la première partie de sa proposition, et il a parlé avec tant de circonspection qu'il a oublié entièrement de se prononcer, et qu'il n'a, par conséquent, rien à désavouer. Il nous a parlé en véritable rhéteur, de la charge de Balacava et nous a répété le mot du général français, critiquant cette charge. " C'est magnifique, mais ce n'est pas la guerre." C'est ce qui m'est aussi venu à la pensée, en prêtant l'oreille aux sarcasmes, aux railleries de l'honorable député, et en voyant le feu d'artifice oratoire qui a graduellement abouti à la déclaration de sa triade politique ; et le mot prononcé au sujet de la charge de Balacava trouve sa parfaite application dans la circonstance actuelle. Si j'étais français et accoutumé au maniement de la langue française, je pourrais dire à l'honorable député : " ce n'est pas ma-

gnifique, et ce n'est pas la guerre." (texte). Mais l'honorable député mettant au rebut ces trois verges desséchées, ces trois faits arides auxquels il a décerné l'appellation pompeuse de politique, a pris son essor et posant un tragique, a déclaré qu'il fallait agir et agir sans retard; que le pays s'en allait à la ruine, et que la Confédération était en danger. Alors, au nom du Ciel, que l'honorable député n'agit-il donc lui-même? Les honorables députés éclatent de rire. C'est précisément ce à quoi je m'attendais. Je m'attendais à voir les honorables députés de la gauche rire aux éclats, à la simple idée qu'il fut possible à leur chef de faire quelque chose. Ils connaissent tellement bien leur chef et savent si bien jusqu'à quel point cette pensée est étrangère, que la simple idée qu'il puisse faire quelque chose provoque chez eux un rire inextinguible. Mais envisageons la situation sous un aspect plus sérieux. Mon honorable ami pose en sauveur du pays. Il nous arrive préoccupé de l'idée d'une crise, et déclare que le pays marche à la ruine, que la Confédération est en danger. En face de lui, se dresse la politique du cabinet.

Mais cela ne suffit pas, à son avis. La situation, s'écrie-t-il, est alarmante; la crise grandit, la Confédération est en danger, et il faut agir sans retard. Et quelle mesure propose-t-il? Encore une autre motion. Une motion d'ajournement? Non, cette fois-ci, il plane dans une sphère plus élevée; cette fois-ci, il présente une motion qui va faire jaillir la lumière des ténèbres, l'espoir du désespoir, l'unité et la stabilité, de la ruine qui menace la Confédération. Quelle est sa motion? Il demande à la Chambre de déclarer solennellement mais énergiquement qu'elle regrette l'insuccès du gouvernement dans le règlement de la question scolaire du Manitoba. Comment? Dans le sens des plus chers intérêts du pays. Et, de plus, il est d'avis que la déclaration ministérielle à l'égard de cette question est de nature à fomentier une dangereuse agitation parmi le peuple canadien. Or, M. l'Orateur, quels sont les deux objectifs de la déclaration ministérielle? Le premier tend à accorder un délai de six mois au Manitoba, afin de permettre à la province de régler elle-même la question. Mon honorable ami dit que cela est dangereux. Qu'est à dire? Il a plaidé en faveur du délai, cette après-midi. Il nous a blâmés de n'avoir pas usé des conciliation tout le temps. Mais cette déclaration contient un autre objectif. C'est que s'il n'est rien fait en vue du règlement satisfaisant de la question, le parlement devra être saisi d'une législation réparatrice. Mon honorable ami dit-il que cela est dangereux? Je lui pose maintenant la question.

Des VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. FOSTER : Dans sa résolution, mon honorable ami déclare une chose dangereuse. Je veux savoir quelle est cette chose qu'il déclare dangereuse; est-ce le délai de six mois accordé au Manitoba, ou la législation réparatrice dont le parlement doit être saisi, à la prochaine session, advenant que le Manitoba n'agirait pas? Laquelle des deux choses l'honorable député déclare-t-il dangereuse? Ou bien, le sont-elles l'une et l'autre? Mon honorable ami n'a pas daigné nous le dire, au cours de ses remarques. Et maintenant que la question lui est posée, l'honorable député demeure muet. Quelle ravissante clarté se dégage de la politique de l'honorable député! Il a devant les yeux toute l'œuvre accom-

M. FOSTER.

plie par le cabinet, ces cinq années passées; et quand il s'agit d'exprimer son regret de ce que la politique suivie par le cabinet relativement à la question scolaire du Manitoba soit contraire aux véritables intérêts du pays, il n'a nul avis à suggérer à l'égard du mode de règlement le plus favorable aux véritables intérêts du pays. Il reste muet.

Mon honorable ami a eu le fier courage de proposer deux fois l'ajournement de la Chambre pour amener la chute du gouvernement. Mais aujourd'hui, il s'est surpassé lui-même; il a proposé une motion incolore, captieuse, qui peut rallier les voix de tous ceux qui ont la moindre velléité de s'opposer aux démarches faites par le gouvernement, ou à faire jaillir le moindre rayon de lumière sur leur manière de voir. Je défie mon honorable ami de saisir la Chambre d'une motion qui définisse en termes clairs et précis sa politique qu'il veut substituer à la politique ministérielle, de la faire adopter par la Chambre. Mon honorable ami dit qu'il faut agir et agir sans retard. Il est en mesure de le faire. La Chambre est maintenant investie de la juridiction *ad hoc*. Mon honorable ami peut présenter son bill, sa mesure, et demander à la Chambre de l'adopter; et la Chambre a la juridiction nécessaire pour la transformer en loi. Si l'honorable député et son parti ont élaboré quelque plan, ils peuvent fort bien le transformer en projet de loi et le parlement est en mesure de statuer sur cette législation. Est-ce là ce qu'il a fait? Est-ce là ce qu'il veut faire? Va-t-il même suggérer un avis à cet effet? Mon honorable ami nous a accusés de lâcheté. Eh bien! M. l'Orateur, nous avons exposé notre politique à la Chambre avec toute la clarté possible, et nous avons pris position à cet égard. L'honorable député sait-il où il en est?

M. LANDERKIN : Où est votre bill ?

M. FOSTER : Mon honorable ami nous a reproché les tentatives que nous faisons pour maintenir l'accord et l'harmonie, au sein du parti et du pays, entre les deux grands rameaux de notre population, de croyance et de race différentes. Trouve-t-il à redire à cela? N'est-ce pas là également l'objet de sa sollicitude? Serait-il digne du nom de leader, celui qui, au lieu de travailler, dans un esprit de tolérance, et d'amour de l'unité dans la diversité, dont nous a parlé l'honorable député dans sa péroraison, à grouper en un seul faisceau les différentes races et croyances de notre pays, chercherait, au contraire, à établir une ligne de séparation entre elles? Mon honorable ami nous accuse d'être en antagonisme dans nos conseils. Et où en est-il lui-même, à cet égard?

Je le mets au défi, lui et ses lieutenants, de venir déclarer en plein parlement leur politique sur cette question. Ils n'osent pas le faire. Ils se contentent de proposer des motions incolores; ils esquivent toute motion claire et définie; ce qu'ils tiennent surtout à éviter, c'est de se prononcer. Ils ont agi à la dérobée et en Chambre et devant le pays, évitant de donner au peuple le moindre renseignement sur leur attitude; toute leur espérance, toute leur attente se bornant au profit personnel et au pouvoir qu'ils espèrent obtenir par la ruine de leurs adversaires. J'apprécie ces hommes qui attaquent du dehors la forteresse politique assiégée, en abattant les murs, et la capturent courageusement; mais je méprise souverainement ceux qui envoient leurs favoris à l'intérieur de la forteresse

et essaient de la capturer en y soulevant des dissensions. Je supplie mon honorable ami de renoncer à cette politique pusillanime, à cette misérable et étroite tactique et à ces tentations de provoquer la chute du gouvernement, sur des motions d'ajournement et sur des propositions incolores, captatoires; je lui demande de s'élever à la hauteur des circonstances et de l'importance du sujet, en faisant bénéficier la Chambre et le pays d'une opinion digne d'un homme d'Etat, d'une déclaration relative à sa ligne de conduite politique future, aux remèdes législatifs à appliquer au mal, aux moyens les plus propres à assurer et à perpétuer le règne durable de la paix, de l'union, de la concorde entre tous les citoyens du pays. A nulle de ces questions, l'honorable député n'a voulu répondre. Toutes ses espérances et celles de son parti reposent sur les dissensions qui pourraient s'élever dans les rangs de la droite ministérielle, et pas le moins du monde, sur une politique qu'ils songeraient à substituer à celle de leurs adversaires. M. l'Orateur, je fais un suprême appel à mon honorable ami, ce soir; j'en appelle au chef de l'opposition et à ses lieutenants. Je les somme de nouveau de déclarer en plein parlement leurs opinions relativement à la question débattue. Mais ils n'accepteront pas le défi que je leur lance. Je lui dit à mon honorable ami de droite, quand l'honorable chef de l'opposition a pris la parole, ce soir: "Il va parler de tout, sans s'engager à rien." Et c'est là précisément ce qui est arrivé: l'honorable député a touché à tout dans son discours, sans s'engager à rien du tout, et il a fini par déclarer qu'il n'irait pas commettre de bétise chevaleresque. Non; les erreurs que commettra mon honorable ami ne seront jamais chevaleresques. Il a commis bien des méprises par le passé, et il en fera bien davantage; mais il ne court guère le risque de commettre de bétise chevaleresque, qui consiste tout simplement à prendre la parole et à faire une déclaration franche, loyale et honnête, relativement à son attitude sur les grandes questions du jour.

M. TARTE: M. l'Orateur, vous ne me verrez jamais voter l'établissement en Canada d'un système scolaire qui n'embrasserait pas l'étude des langues parlées par les deux grandes nationalités représentées au parlement. Chaque fois que j'prends la parole, je suis tenté d'exprimer mon sincère regret de ce qu'un tel système n'ait pas existé dans les institutions où j'ai puisé l'instruction. Si je me fusse servi de ma langue maternelle, ce soir, j'aurais pu espérer, dans une certaine mesure, me tenir à la hauteur de la grande question dont la Chambre est saisie en ce moment. Mais, M. l'Orateur, s'il est un moment dans la vie où un homme public canadien-français doit tenter de se faire comprendre, c'est bien dans les circonstances actuelles. Parlant dans une langue étrangère, je dois donc solliciter l'indulgence de la Chambre. Nous venons d'entendre un discours d'une rare éloquence. Mais tout bien considéré, à quoi se résume toute cette éloquence? L'honorable préopinant nous demande de lui donner une politique; il nous somme de formuler une politique à l'usage de la droite ministérielle. M. l'Orateur, l'honorable monsieur a évidemment oublié que nous ne sommes pas appelés à remplir les devoirs dévolus au cabinet. Le cabinet a des devoirs à remplir, et l'opposition également. Membres de la gauche, nous accomplissons notre

devoir, en forçant les honorables ministres qui administrent nos affaires, à tenir leurs engagements pris depuis plusieurs années. On a tant déversé d'injures sur ma tête à ce sujet, que je me crois autorisé à faire, aussi brièvement que possible, l'historique de mon attitude sur cette question. A partir du jour où la législature du Manitoba adopta sa législation scolaire, en 1890, ainsi que celle abolissant l'usage officiel de la langue française, je n'ai pas hésité à prêcher la politique du désaveu. Je suis toujours surpris d'entendre les hommes les plus distingués de la Chambre se montrer en apparence scandalisés d'une telle proposition, et déclarer que l'autonomie des provinces doit être sauvegardée à tout prix. Ceux qui ont lu attentivement les débats relatifs à la confédération, ne sauraient oublier que M. Brown, M. Mackenzie, M. Galt, de fait, presque tous les représentants les plus éminents de race anglaise, au parlement, étaient d'avis que le droit de désaveu ou de veto était la clef de voûte de notre régime politique. Avaient-ils tort, ou raison, je l'ignore; mais, toujours est-il que le droit de veto a été inscrit dans la constitution. Et personne ne l'a jamais défendu avec plus de vigueur et d'éloquence que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je prêtai attentivement l'oreille au discours prononcé, en 1888, par cet honorable député si je ne me trompe, sur la question des biens des Jésuites. Il insista fortement sur le désaveu de cette mesure, qui était assurément une mesure du ressort de la législature provinciale. Mais, M. l'Orateur, laissons les morts enterrer leurs morts. Je prétends que le désaveu de la législation manitobaine eût été une ligne de conduite plus juste, que celle suivie actuellement par le gouvernement. Quelle est la situation, aujourd'hui? Du consentement tacite des honorables députés de la droite, un système d'écoles nationales a été établi dans la province du Manitoba.

Le cabinet avait le pouvoir d'opposer son veto aux lois décrétant l'établissement des écoles existantes. Il n'a pas voulu désavouer ces lois. Or, s'il faut en croire la déclaration des honorables ministres représentant la province de Québec, le même cabinet nous demanderait de défaire l'œuvre qu'il a laissé accomplir là-bas. Je dis qu'il eût été plus courageux, plus juste, de désavouer ces lois immédiatement. L'archevêque Taché au début, réclama l'exercice du droit de veto. Par la pétition du 7 avril 1890, il demande le désaveu des lois en question. Mais, M. l'Orateur, il devait bientôt être entraîné dans une autre voie. L'archevêque Taché était sans doute un brave homme, un bon missionnaire, et je n'ai nullement l'intention de jeter le blâme sur sa mémoire. Loin de moi une telle pensée. Mais le fait est qu'il résidait à des milliers de milles du centre de la population et des affaires publiques. Il était conservateur de naissance; il appartenait à la vieille école dont Mgr Lafleche est aujourd'hui l'un des représentants les plus éminents dans la province de Québec; le mot seul de "libéralisme" lui donnait des transes. Et les honorables députés de la droite lui persuadèrent qu'il devait placer sa confiance uniquement en eux. Et cependant, M. l'Orateur, l'archevêque Taché avait déjà appris à connaître les honorables députés de la droite. Dans l'enquête de 1874, il déclara qu'il avait été mainte et mainte fois trompé par l'ancien ministre de sir John-A. Macdonald. Mais en dépit de tout cela, je le répète, il appuya la politique de non-intervention du gou-

vernement conservateur. Les évêques et le parti conservateur français de la province de Québec se laisserent diriger par lui, et décidèrent de ne pas insister sur la politique de désaveu, mais à condition que l'on instituât et que l'on menât à terme devant les tribunaux certaines procédures légales. Nous sommes aujourd'hui en face des résultats de cette politique. Aux yeux de tout homme doué de sens commun ordinaire, il doit être évident que le but du cabinet en instituant ces procédures a été de gagner du temps. Qu'avons-nous vu ? Dans la province de Québec, on a fait certaines promesses, et dans la province d'Ontario, on en a fait d'une nature différente. J'ai sous la main un article publié dans l'*Orange Sentinel* de 1893, qui contenait déjà une esquisse anticipée de cette politique. L'article disait : " Le gouvernement va pousser ces procédures ; et si le comité judiciaire du Conseil privé décide que la minorité a des droits, le gouvernement ne prendra nulle initiative basée sur ce jugement." Voilà, M. l'Orateur, que ce que prédisait l'*Orange Sentinel*, en 1893, s'accomplit sous nos yeux, aujourd'hui. Telle a donc été la politique du cabinet jusqu'au prononcé du jugement du Conseil privé. A Québec, on donnait à entendre telle chose, à Ontario, telle autre chose.

La position du cabinet devint fort embarrassante, à la suite du jugement du Conseil privé. Il se trouvait alors face à face avec le jugement du plus haut tribunal de l'Empire, et que faire ? M. l'Orateur, il y avait quatre élections à faire, deux dans la province de Québec, une dans l'Ontario, et une dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Le cabinet était tenu d'agir, et que fit-il ? Il décréta l'arrêté ministériel réparateur, qui a, depuis, fait tant de bruit. Mais il parut à cette époque et il semble encore aujourd'hui, que cet arrêté ministériel comporte plusieurs interprétations. Dans le comté de Verchères, il nous fut donné une parfaite interprétation de l'arrêté ministériel. Je me trouvais à Verchères le jour de la nomination des candidats, et un certain nombre de mes honorables amis de la droite et de la gauche étaient présents. Le ministre des Travaux publics, après avoir fait un éloquent et chaleureux appel aux électeurs, à l'appui de la candidature de son partisan, prit Dieu à témoin de la vérité de la déclaration qu'il allait faire. J'ai bonne souvenance du rire homérique qui accueillit alors dans la foule, ces paroles de l'honorable ministre. Nous priâmes l'honorable ministre de nous dire quelle espèce de remède législatif le cabinet allait appliquer aux nombreux griefs de la minorité du Manitoba, et il nous dit qu'il avait dans son gousset l'arrêté ministériel réparateur même au sujet duquel le leader de la Chambre vient de parler d'une manière si évasive aujourd'hui. L'honorable ministre des Travaux publics était très positif à ce moment, et brandissant le papier sur la tête de la vaste foule qui l'écoutait ; il s'écria : Voilà la législation dont nous allons saisir le parlement. Je demande à mon honorable ami, le député de Verchères (M. Geoffrion), et à mon honorable ami de Laval (M. Ouimet), ainsi qu'à mon honorable ami, le député de Rouville (M. Brodeur), d'attester l'exactitude de mon affirmation à cet égard. Je demandai alors au ministre des Travaux publics : " Quand allez-vous présenter cette législation ? " L'honorable ministre des Travaux publics, prenant de nouveau Dieu à témoin, répondit : Le parlement sera saisi de cette législation, à la prochaine ses-

M. TARTE.

sion. Ce sont là ses paroles mêmes que j'emprunte à la *Minerve* du 13 avril :

M. Geoffrion demande par quel statut la question des écoles sera réglée. Le statut sera rédigé précisément dans les mêmes termes que ceux consignés dans l'arrêté ministériel, et si M. Geoffrion avait lu l'arrêté en question, il aurait vu que le gouvernement était de bonne foi, et voulait être sérieux. Rien ne nous arrêtera dans notre détermination.

Mais l'honorable ministre reçut l'appui d'une haute autorité, en faisant ces promesses. Il avait sous la main un télégramme fort important d'un honorable député, qui occupe une haute situation dans la Chambre, je veux dire mon honorable ami, le ministre de la Justice, qui, disait-il, était à combattre les bons combats de la justice et de l'équité, à Antigonish.

M. LANDERKIN : On leur a rendu justice, là.

M. TARTE : Oui, et plus que justice. Le ministre de la Justice désirait dire une bonne parole en faveur du candidat conservateur à Verchères, et il envoya au ministre des Travaux publics le télégramme que je traduis de la *Minerve*.

ANTIGONISH, 11 avril 1895.

Les apparences sont tout ce que l'on peut désirer, pour ceux qui veulent rendre justice à la minorité du Manitoba. Antigonish va se déclarer en faveur des droits de la cause du bon gouvernement du pays. Nos amis font des vœux ardents pour votre succès dans la défense de la cause, qui est partout la même dans les rangs conservateurs.

CHARLES-HIBBERT TUPPER.

À la suite de ces déclarations, les électeurs n'avaient pas encore la certitude qu'on leur eût dit la vérité. Que fit alors le ministre des Travaux publics ? Je vais maintenant signaler à l'attention de la Chambre la cause de tous les embarras contre lesquels nous avons à lutter aujourd'hui. Le ministre des Travaux publics, j'ai tout lieu de croire, du consentement du cabinet, au lieu d'agir en homme d'Etat, au lieu d'assumer toute la responsabilité de ses actes, ainsi que le leader de la Chambre nous a conseillé de le faire ; le ministre des Travaux publics, dis-je, voyant que les électeurs ne croyaient pas à sa parole, alla trouver l'archevêque de Montréal et ne se contenta pas de lui demander, mais le força à intervenir dans la lutte à Verchères.

M. OUMET : L'allégation de l'honorable député n'est pas fondée en fait.

M. TARTE : Je m'attendais à cette dénégation de la part de l'honorable ministre, et je m'y suis préparé. Je dois l'accepter. L'honorable ministre oublie bien des choses, je crains. Par le passé, il en a oublié beaucoup, et il en oublie encore ce soir. J'ai sous la main le compte rendu d'une entrevue avec l'archevêque, en date du 13 avril 1895, et je ne donnerai lecture que de la dernière partie.

Sir ADOLPHE CARON : De quel journal ?

M. TARTE : Du *Herald*. Après avoir narré les faits, le reporter fait dire à l'archevêque :

D'après la déclaration de l'archevêque Fabre, voici, à ce qu'il paraît, ce qui aurait occasionné l'usage qu'on a fait de la seconde lettre. Le fait que les curés avaient reçu instructions de demeurer dans la neutralité s'était ébruité et fut interprété par certains journaux libéraux comme une désapprobation infligée par les évêques à l'arrêté

ministériel réparateur et à l'attitude du cabinet. Les membres catholiques du cabinet firent donc visite à Sa Grâce, et lui demandèrent de dissiper la fausse impression qui, non seulement constituait un obstacle sérieux à la lutte qu'ils faisaient à Verchères, mais nuisait auprès de leurs collègues du cabinet à la cause de la législation réparatrice. Sa Grâce publia donc une seconde lettre, où il disait clairement qu'il appuyerait la ligne de conduite tenue par le gouvernement par l'adoption de l'arrêté ministériel; mais il s'est bien donné garde de blâmer en quoi que ce fût le parti libéral.

Dois-je interpréter la dénégation de l'honorable ministre comme allant à dire que ni lui ni aucun de ses collègues ne sont allés voir l'archevêque Fabre à cette occasion? Dois-je comprendre qu'il affirme que ni lui ni aucun de ses collègues n'ont insisté auprès de l'archevêque de Montréal pour le faire intervenir, en donnant comme raison que la conduite des évêques leur faisait du tort auprès de leurs collègues anglais? Si l'honorable ministre nie cela, j'accepterai sa dénégation.

M. OUMET: Pourquoi parlerai-je pour mes collègues, lorsqu'ils peuvent le faire eux-mêmes?

M. TARTE: Il est parfaitement vrai que l'honorable député a assez à faire en parlant pour lui-même, mais il n'en est pas moins prouvé que ce que l'archevêque a dit était tout à fait exact. L'honorable député sait que ses collègues se sont adressés à l'archevêque de Montréal. Le directeur général des Postes y est allé deux fois; le ministre de l'Agriculture lui a écrit et est allé le voir. La conséquence de ces visites a été que l'archevêque a adressé une circulaire à ses diocésains; je l'ai ici en ma possession, je ne la lirai pas en entier, mais j'en ferai connaître les parties les plus importantes. L'éminent prélat a d'abord écrit à tous les prêtres du diocèse de ne pas pas intervenir dans la lutte, mais après que les membres français du cabinet lui eurent dit que si le clergé ne se mêlait pas à la lutte il en résulterait un dommage pour eux, les évêques intervinrent croyant que s'ils restaient inactifs, s'en était fait de l'ordre réparateur. Voici ce qu'a écrit l'archevêque:

En vous demandant de garder le silence sur la question des écoles du Manitoba, mon intention est que vous n'en parliez pas du haut de la chaire. Vous êtes libres, toutefois, en dehors de là, d'exprimer l'entière satisfaction de l'épiscopat canadien au sujet de la position ferme et courageuse prise dernièrement par le gouvernement fédéral.

Ce n'est que rendre justice à la bonne volonté de nos législateurs, et les encourager à poursuivre jusqu'au bout l'œuvre si heureusement commencée.

Le ministre des Travaux publics a dit qu'il n'était pas allé voir l'archevêque Fabre. Niera-t-il qu'il ait donné au public et à la presse une lettre privée de l'évêque Moreau? J'accuse le ministre des Travaux publics d'avoir rendu publique une lettre confidentielle que lui avait adressée l'évêque Moreau; de l'avoir non seulement rendue publique, mais de l'avoir fait distribuer dans toutes les maisons du comté de Verchères. Voici cette lettre:

24 mars 1895.

L'honorable J.-A. OUMET.

MONSIEUR LE MINISTRE, — Permettez-moi de venir vous exprimer le vif contentement que j'ai éprouvé en prenant communication de l'Ordre en conseil que vous et vos honorables collègues venez de passer en faveur des catholiques du Manitoba. C'est précisément ce que tous les catholiques et les vrais amis du pays attendaient de nos honorables ministres fédéraux. Ils ont rempli la tâche

bien difficile qui leur incombait, avec un esprit de justice, une fermeté et un dévouement qui leur attirent l'admiration et la reconnaissance de tous les amis de l'équité, de l'ordre et de la paix. Que le ciel les comble de bénédictions et leur vienne en aide jusqu'à purifier victorieusement sur les injustices qu'ils ont mission de supprimer.

Bien grande a été aussi ma joie en apprenant qu'il y aura session du parlement dans le cours d'avril prochain. La grande question des écoles du Manitoba y sera inmanquablement discutée; c'est alors que sera prononcée par nos honorables ministres la sentence de vie ou de mort. Il m'est avis qu'après un acte aussi courageux et aussi noble que celui qu'ils viennent d'effectuer, il ne peuvent déchoir de leur haute position; car ils ont pour eux tous ceux qui ont le sens de la justice et du droit et le véritable amour du pays, et ceux-ci heureusement sont en bien plus grand nombre que ceux qui se laissent dominer par l'esprit d'injustice et de fanatisme.

Le fait d'avoir forcé les évêques à intervenir en cette circonstance, est la cause de tout le trouble que nous avons aujourd'hui. En même temps que ces promesses étaient faites dans la province de Québec, on prenait des engagements tout différents dans le comté de Haldimand. Si mes informations sont exactes, le Secrétaire d'Etat et ses amis ont annoncé à leurs partisans les plus importants que l'ordre réparateur n'était qu'un acte administratif et qu'il n'aurait aucun résultat.

M. LANDERKIN: C'est bien vrai.

M. TARTE: Oui, et la meilleure preuve, c'est que lors de l'ouverture de la session, le discours du Trône ne fait allusion à cette question qu'en termes équivoques, à la façon coutumière de l'honorable leader de cette Chambre. Même quand il parle par la bouche du représentant de Notre Souverain, nous reconnaissons l'ambiguïté de son langage. Les Chambres se sont réunies et des discours ont été prononcés. Mon honorable ami le député de Chicoutimi (M. Belley) a fait des remarques que je ne veux pas citer. Cependant, je vais lire les commentaires des journaux sur son discours. L'honorable député de Simcoe-est (M. Bennett) a aussi parlé. Mon honorable ami, le député de Chicoutimi (M. Belley), avait évidemment l'autorisation des ministres canadiens-français, de dire qu'une loi réparatrice serait présentée durant la présente session. Mon honorable ami, le député de Simcoe-est (M. Bennett), était sans doute autorisé à dire qu'il n'y aurait pas de loi réparatrice de présentée. La législature s'est réunie au Manitoba et il fallait agir, mais le gouvernement eut peur de faire connaître sa politique. Qu'a-t-il fait? Comme je l'ai dit, il avait fait des promesses à l'épiscopat, et lui avait demandé d'intervenir pour lui être utile. Qu'a fait le gouvernement, M. l'Orateur? Tout le monde sait que Son Excellence lord Aberdeen, est un homme de beaucoup de jugement et d'une haute honorabilité. Il connaît très bien son devoir pour faire quelque chose qui ne serait pas convenable. Je ne manquerai certainement pas au respect qui lui est dû, mais il m'est permis jusqu'à un certain point de faire allusion à lui devant cette Chambre.

Son Excellence est entrée dans l'arène. Il est impossible de croire et d'admettre que quand il a fait venir M. Greenway et M. Sifton, il l'a fait sans avoir été autorisé par ses conseillers. Ils l'ont avisé dans ce sens. L'honorable ministre (M. Foster) nous a dit que nous n'avions pas de politique. Est-ce que ce monsieur avait une politique, quand, après avoir adressé au gouvernement du Manitoba l'ordre réparateur que l'on sait, il demandait à Son Excellence d'entamer des négociations avec le gouvernement? Est-ce là de la politique? Que le pays re-

poude à cette question, je ne m'y arrête pas plus longtemps. Mais le Manitoba refusa d'entrer en négociations, et que firent les ministres? Entreprirent-ils immédiatement de tenir les promesses faites par l'honorable ministre des Travaux publics à Verchères? Le gouvernement proposait-il la loi réparatrice? Non, au lieu de cela, les ministres ont discuté la chose entre eux, comme nous l'a dit l'honorable leader de cette Chambre. Le résultat de cette discussion fut qu'à un moment donné, on apprit que les trois ministres français avaient démissionné. Beaucoup d'histoires ont couru au sujet de ces démissions, mais *La Minerve* nous a donné la vraie version de l'affaire. Ce journal est la propriété du directeur général des Postes et est rédigé par M. Royal, un ex-lieutenant-gouverneur, qui, durant toute la crise, a été en relations continues avec les ministres français. Le 11 juillet, *La Minerve* nous donne un compte rendu complet des incidents de la crise. L'article est trop long pour être cité en entier et je n'en donnerai que de courts extraits. L'écrit est intitulé: "Les dessous d'une crise," et dit:

Pour bien comprendre la situation, il est nécessaire de connaître ce qui s'est passé entre les ministres français et leurs collègues anglais et irlandais, autant qu'il est possible de contrôler les mille rumeurs contradictoires qui circulent.

J'attire toute l'attention de la Chambre sur ce qui suit:

Vendredi dernier, après plusieurs jours de délibération, le Conseil des ministres adoptait unanimement une déclaration qui devait être faite aux Chambres. Lorsque les ministres se séparèrent, ils étaient parfaitement d'accord et les catholiques pouvaient se déclarer satisfaits, car ils avaient obtenu la reconnaissance complète et sans ambiguïté des droits de leurs compatriotes.

Samedi, lorsque le Conseil se réunit de nouveau, l'accord était disparu. Grâce à un travail occulte, un certain nombre de ministres avaient changé leur manière de voir et quatre paragraphes importants furent retranchés de la déclaration, malgré l'opposition énergique des ministres canadiens-français, qui refusèrent d'accepter cette modification.

Est-ce vrai ou non? J'ai plus d'une raison pour croire que cela est parfaitement vrai.

M. OUMET: Je me permettrai d'interrompre l'honorable député, pour dire que rien dans ce rapport n'est justifié par ce que j'ai dit.

M. TARTE: La déclaration de l'honorable ministre est aussi vague que les discours du leader de la Chambre.

M. OUMET: Je ne suis pas plus libre de dire ce qui ne s'est pas passé au Conseil, que ce qui s'y est passé.

M. TARTE: Je ne prétends pas dire que l'honorable ministre a transmis ces renseignements à M. Royal. Il sait bien que *La Minerve* n'est pas sous son contrôle, mais sous celui du directeur général des Postes. L'écrit continue ainsi:

Le travail de plusieurs jours était perdu et tout était à recommencer. Finalement, lundi, les ministres anglais arrivèrent à la salle du Conseil avec la déclaration qui a été lue devant la Chambre.

Cette déclaration est trop longue pour être citée en entier ce soir, mais je la communiquerai au sténographe. En résumé, il est dit que les ministres français avaient demandé que les mots "écoles séparées" fussent ajoutés à la déclaration qui a été lue à la Chambre, mais qu'à la place, on y avait

M. TARTE.

substitué les mots "une juste mesure de réparation." L'honorable ministre peut-il nier cela? J'accepterai sa parole, s'il déclare que les ministres français n'ont pas insisté auprès de leurs collègues pour faire mettre ces deux mots dans la déclaration. Quoi qu'il en soit, il sait bien que j'ai raison.

M. FOSTER: L'honorable député ne court aucun risque en rapportant ce qui se passe au Conseil. Il sait bien que personne ne peut le démentir.

M. TARTE: Je ne suis pas responsable des déclarations faites par les collègues de mon honorable ami. S'ils ont parlé, ce n'est pas ma faute, et s'il veut se donner la peine de lire le compte rendu que j'ai ici, il verra que les secrets du Conseil ont été ébruités. Je répète que cela n'est pas de notre faute. A ce moment là, les ministres français avaient démissionné et ne croyaient pas retourner au bercail si tôt. Il est évident qu'ils ont parlé. Or, M. l'Orateur, la Chambre ne sait pas encore pourquoi les ministres français ont remis leurs portefeuilles. Il y a bien eu une déclaration de lue dans la chambre, mais le pays se demande encore pourquoi ces ministres sont sortis du cabinet. Il se demande aussi pourquoi ils y sont retournés. On ne sait pas au juste pourquoi ils sont sortis. Mais la raison qui les a fait revenir est assez bien connue. Le directeur général des Postes a été ministre longtemps. Comme question de fait, c'est sa vocation d'être ministre. S'il n'était pas ministre, Dieu sait ce qu'il ferait. On m'a rapporté qu'il avait été très inquiet pendant les trois jours qui se sont écoulés entre sa prétendue démission et son retour. Je suis assez porté à croire qu'il est sorti du cabinet uniquement pour en faire sortir le ministre de l'Agriculture. Dans une occasion précédente, ce dernier avait été bien prêt de sortir du cabinet. Je parle de l'époque du désaveu de l'ordonnance du Nord-Ouest. Dans cette circonstance, le directeur général des Postes l'a empêché de démissionner, en ne démissionnant pas lui-même. Mais cette fois, ils sont sortis, tous deux et le ministre de l'Agriculture est resté dehors. Quant au ministre des Travaux publics, il était bien décidé de ne pas retourner. On a lu ses interviews avec tous les journalistes qu'il a pu rencontrer. Il parlait en guerre et il lui fallait du sang. La réception qu'il a eue lorsqu'il a repris son siège, doit être pour lui un avertissement sur la réception qui l'attend dans la province de Québec.

M. OUMET: Ecoutez! écoutez!

M. TARTE: L'honorable ministre dit "écoutez, écoutez;" mais je lui dis, encore une fois, qu'il n'aurait pas dû sortir du cabinet, ou qu'il aurait dû rester dehors. Il occupe aujourd'hui une position très importante. Il s'est chargé de la succession de sir George Cartier. Dans le district de Montréal, pendant un certain temps, du moins, il a été considéré comme le chef du grand parti conservateur; et quand un homme occupe une pareille position, il a un devoir à remplir, et dans la présente circonstance, il a fait preuve de manque de dignité, ou d'incapacité, ou de manque de courage. Je suppose qu'il est retourné dans le cabinet à peu près de la même manière qu'il y est entré la première fois. J'ai eu connaissance de ce qui s'est passé en 1891. Il n'est pas entré dans le ministère par la large porte de l'honneur, de la franchise et de la fidélité à ses amis; et aujourd'hui, il joue le même rôle

qu'en 1891. Et, coïncidence étrange, cette fois encore, il a repris son portefeuille par l'entremise du même négociateur qu'en 1891, l'honorable député de Cardwell (M. White).

M. FOSTER : C'est merveilleux de voir tout ce que vous savez.

M. TARTE : Je connais en effet, beaucoup de petites choses sur le compte des collègues français de l'honorable ministre. L'honorable ministre des Travaux publics nierait-il, par exemple, qu'en 1891, l'honorable député de Cardwell a été partie à une promesse faite à l'honorable M. Chapleau, chez lui, par l'ex-premier ministre et le sénateur Drummond? Je ne suis pas le seul témoin de cette entrevue. Je crois que mon ami, l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), en sait aussi long que moi, car si je me rappelle bien, dans cette même occasion, on lui a offert un portefeuille qu'il a refusé. Mais l'honorable ministre des Travaux publics l'a accepté.

Quant au ministre de l'Agriculture, il est sorti du cabinet et en est resté sorti. Je n'ai pas mission de le défendre; il a des amis qui peuvent le défendre mieux que moi. Mais même ses adversaires les plus violents ne nieront pas que dans cette circonstance, il a donné la preuve de sa fidélité au devoir et de sa force de caractère.

Nous en savons passablement long sur ce qu'a été la politique du gouvernement par le passé. Que sera-t-elle dans l'avenir? Le ministre des Finances a prononcé un long discours, et a supplié l'opposition de lui tracer un programme. En quoi consiste sa politique? Elle consiste à ne rien faire pendant cette session, et à dire que si le gouvernement du Manitoba ne règle pas la question des écoles d'une manière satisfaisante, le gouvernement fera peut-être quelque chose. Il nous a posé beaucoup de questions. A mon tour, je lui demanderai ce qu'il entend par ce quelque chose. Serait-ce une loi réparatrice dans le sens de l'ordre réparateur? Il n'ose pas le dire.

M. FOSTER : Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répondre à toutes les questions de mon honorable ami. Il sait tout.

M. TARTE : Le leader de la Chambre est naturellement bien au-dessus de nous, mais cependant, il pourrait bien nous donner quelques réponses de temps à autre. Nous l'avons écouté patiemment, même quand il ne disait rien. Qu'il n'aille pas s'imaginer qu'il est au-dessus de l'opinion publique. Sur le parquet de cette Chambre, j'occupe absolument la même position que lui. Il est possible qu'il ait de lui une meilleure opinion que celle que j'ai de moi-même. Je suis bien prêt à admettre que je ne suis qu'un humble membre de cette Chambre, et j'ai, en plus, le désavantage de ne pas parler l'anglais aussi bien que les français. Mais qu'il apprenne le français comme j'ai appris l'anglais, et je ne craindrai pas de le rencontrer sur n'importe quelle question politique. Quoi qu'il en soit, M. l'Orateur, il ne veut pas répondre à cette question, parce qu'il n'a rien à répondre.

Une VOIX : Il a peur.

M. TARTE : Oui, il a peur. Il ne veut pas répondre, mais ses organes répondent pour lui, en parlant plus clairement que lui. Que dit le *Mail*.

ce journal, je ne dirai pas acheté, mais payé avec l'argent de ses collègues? Il déclare qu'il n'y aura pas de loi réparatrice, ou que, s'il y en a une, elle sera la plus anodine possible. Ce journal va jusqu'à accuser l'ex-collègue de l'honorable ministre d'être le chef du parti religieux dans la province de Québec. Il accuse M. Angers de vouloir soulever les haines de race et de passions populaires. L'honorable ministre ne veut pas répondre, mais son organe répond pour lui, et un de ses collègues aussi. Il ne veut seulement pas nous dire si nous aurons une session; nous ne sommes pas sûrs d'en avoir une; mais une chose certaine, c'est que si l'honorable ministre ne veut pas parler, il y a un de ses collègues qui ne se gêne pas pour parler. Le 12 juillet, le contrôleur des Douanes a prononcé, à Ottawa, un discours important. Il a reproché à l'évêque de Nicolet d'avoir adressé un *factum* à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Il a déclaré que la publication de ce document constituait une offense punissable par la loi, une félonie; et il a ajouté que si le gouvernement osait proposer une loi réparatrice, il cesserait d'en faire partie. Il s'est servi du même langage dont se sont servi trois autres députés dans cette Chambre même, et dont se seraient servi quarante autres députés de la droite, si le gouvernement avait osé proposer une loi réparatrice à cette session. Il n'est pas le seul ami de l'honorable ministre qui se soit servi d'un pareil langage. A Hamilton, un monsieur qui se dit conservateur, l'échevin Cook, a prononcé un discours dans lequel il dit :—

Il n'y a jamais eu un temps où il était plus nécessaire pour les orangistes et les protestants de s'unir et de résister à toutes concessions légales. Le Manitoba a fait ce qu'il avait droit de faire. Je regrette d'apprendre que le gouvernement dise que dans six mois, il fera adopter une loi réparatrice, si le Manitoba n'a pas redressé les griefs de la minorité. Si le gouvernement adopte une loi réparatrice, je le combattrai.

J'attire l'attention de la Chambre sur la phrase suivante :

Il faut écraser cette race française au Canada: nous n'aurons jamais la paix sans cela. Ces Français ne consentiront jamais à se faire mener, et il nous faut les broyer et leur faire comprendre que nous ne baillons pas.

Dans le comté de York, où l'honorable leader a l'intention de poser sa candidature, le chef de l'opposition conservatrice dans la législature provinciale, a aussi prononcé un discours. Ce M. Pitts a déclaré que si le gouvernement osait jamais proposer une loi réparatrice, lui et tous les conservateurs qu'il pourrait entraîner à sa suite, combattraient le gouvernement. Je rappelle ces choses, M. l'Orateur, pour faire voir la gravité de la situation. Le gouvernement, grâce à sa politique vacillante, a conduit le pays dans une situation qu'on ne peut guère qualifier autrement que de dangereuse. Le 12 juillet, de nombreux discours ont été prononcés au Manitoba et l'on rapporte que beaucoup de Manitobains ont déclaré qu'ils étaient même prêts à prendre les armes, si le gouvernement fédéral adoptait une loi réparatrice. Des déclarations semblables ont été faites dans plusieurs loges orangistes. Sommes-nous à la veille d'une nouvelle guerre civile? Si la politique vacillante et maladroite du gouvernement doit attirer ce nouveau malheur sur le pays, la moindre imprudence commise au Manitoba pourrait causer un conflit très dangereux. Il est impossible de dissimuler cela. Je prétends

qu'un gouvernement qui fait preuve d'une pareille impuissance, ne mérite plus la confiance du pays. Même s'il faisait adopter une loi réparatrice par ce parlement, il serait dangereux de lui en confier l'exécution. Qu'en ferait-il? Je demande à mes honorables amis de la province de Québec de bien peser cette question.

Nous sommes une infime minorité dans le Manitoba et la moindre imprudence peut amener un coultit regrettable. L'honorable ministre rit. Il peut rire à son aise de ce que dit un membre de cette Chambre qui le vait sous tous les rapports. Je ne me proclame pas un puritain; je ne parcoure pas le pays pour prêcher le puritanisme à mes compatriotes, comme il l'a fait pendant des années. Mais quand je parle dans cette Chambre, je parle au nom d'électeurs aussi honnêtes, loyaux et honorables que ceux qui ne veulent pas le réélire dans son propre comté.

M. FOSTER : Je suppose que l'honorable député ne s'est jamais fait payer pour écrire.

M. TARTE : Lorsque je rédigeais un journal, je recevais, je ne dirai pas un salaire convenable, car bien peu de journalistes peuvent se vanter de cela, mais lorsque je défendais une question publique je la défendais de mon mieux. Mais l'honorable ministre, après avoir prêché la prohibition pendant des années pour de l'argent—ce qu'il ne peut nier—est venu ici et a renié toutes ses anciennes prédications.

M. FOSTER : Mon honorable ami est poli sur un point et fait erreur sur l'autre.

M. TARTE : J'accepte la déclaration de l'honorable ministre, mais je lui demande si, sur cette question de la prohibition, il ne s'est pas livré aux mêmes contradictions auxquelles il se livre actuellement.

M. L'ORATEUR : L'honorable député s'éloigne de la question.

M. TARTE : L'honorable ministre a prétendu que la gauche n'avait pas de programme. S'il connaît quelque chose en fait de droit constitutionnel et de gouvernement parlementaire, je lui demande si c'est le devoir de l'opposition de formuler une politique.

M. FOSTER : On ne le dirait pas.

M. TARTE : De grands hommes, pas aussi grands, peut-être, que l'honorable ministre des Finances, mais cependant, des hommes d'un certain talent n'ont pas partagé sa manière de voir. Lord Palmerston, par exemple, ou sir Robert Peel, n'auraient pas répondu comme lui. Qu'a dit en effet sir Robert Peel?

C'est un vieux dicton que le devoir de l'opposition est bien simple : il consiste à s'opposer à tout, et à ne proposer rien.

Dans le même sens, sir Robert Peel a dit encore qu'il refusait de prescrire une ordonnance, tant qu'il ne serait pas appelé auprès du malade. Mon honorable ami le chef de l'opposition est bien prêt à prescrire une ordonnance, mais il n'est pas prêt à entreprendre de guérir le pays de la maladie incurable que lui ont infligée les honorables membres de la droite. Sir Robert Peel poursuit ainsi :

M. TARTE.

Le devoir particulier de l'opposition est sans doute de surveiller attentivement la conduite du gouvernement qu'elle combat pour voir s'il y a quelque chose de blâmable ou qui prête à la critique, pour le faire marcher droit avant qu'il tombe, et s'il tombe, de signaler sa chute et le remplacer pour remettre les choses en ordre.

C'est justement ce que nous nous proposons de faire :

Ceux qui doivent imaginer des projets ou inventer une politique, ceux qui doivent soumettre des réformes ou de nouvelles entreprises à l'approbation du public, ce ne sont pas les membres de l'opposition, mais les ministres de la Couronne.

Le leader de cette Chambre serait bien heureux si le chef de l'opposition déposait sur le bureau de la Chambre un bill réparateur. Il l'adopterait immédiatement. Les ministres se sont montrés impuissants à indiquer une politique ou à passer une loi quelconque. Si nous étions assez insensés pour leur rédiger une loi et faire leur ouvrage, ils nous en seraient bien reconnaissants. Mais le pays comprend que ce n'est pas là notre devoir. La ligne de conduite du chef de l'opposition me paraît être toute tracée. Qu'a-t-il dit? Il a déclaré qu'il était prêt à entreprendre le règlement de cette question. N'est-ce pas là une politique? L'honorable député d'Albert (M. Welton), qui est opposé à la politique du gouvernement, d'après ce qu'il a déclaré l'autre jour, mais qui néanmoins va voter pour, rit de ce que je viens de dire. Mais je demande encore si, en opposition à la politique d'atermoiements que nous avons eu depuis des années, ce n'est pas une excellente politique pour le chef de l'opposition de déclarer qu'il est prêt à se charger de la question, et à la régler. S'il était appelé au pouvoir demain, et s'il ne tenait pas sa promesse, s'il ne réglait pas cette question, le devoir de ses partisans serait de voter contre lui. Il paraîtrait que nous devons nous réunir de nouveau dans six mois. Tous les journaux conservateurs d'Ontario déclarent qu'il ne faut pas de loi réparatrice.

M. DAVIN : Que dit votre organe?

M. TARTE : Nos organes déclarent avec raison que nous avons un gouvernement incapable, un gouvernement qui a trompé le peuple. Mais que disent les organes des ministres français? Voyons, par exemple, ce que dit l'*Événement*. Il est obligé de déclarer qu'il n'a pas confiance dans ses amis; qu'il a été trompé par eux. Que dit le *Canada*, par la bouche de M. Emmanuel Tassé, un journaliste de talent? M. Tassé a résigné ses fonctions de rédacteur, et pourquoi? Parce que, dit-il, il a été trompé; parce qu'il n'a plus confiance en ses amis. Mais les organes conservateurs d'Ontario, le *World*, le *Maid and Empire* le *Spectateur* de Hamilton, déclarent qu'il n'y aura pas de loi réparatrice. Dans six mois, les choses seront encore pires qu'elles sont aujourd'hui et Dieu sait qu'elles ne sont pas gaies! Comme je le disais en commençant, il est regrettable que les langues des deux grandes races qui habitent le Canada ne soient pas enseignées dans toutes les écoles du pays, et comme je le disais aussi, j'espère que je ne donnerai jamais, soit ici ou ailleurs, ma voix en faveur de l'établissement d'un système d'écoles dans lequel les deux langues ne seraient pas sur le même pied. J'irai plus loin, et je dirai que si les honorables messieurs de la droite, au lieu de recourir aux moyens méprisables de la coercition, s'étaient arrangés de manière à conférer

à mes compatriotes du Manitoba et du Nord-Ouest les avantages et les bienfaits de l'enseignement de la langue française, la question des écoles serait réglée depuis longtemps. Je parle pour moi seul, n'ayant pas mission de parler pour qui ce soit. Mais je répète que, pour ma part, je demande au gouvernement de rendre à mes compatriotes l'usage officiel de leur langue, l'enseignement de cette langue dans leurs écoles, et il aura fait une bonne œuvre. Beaucoup de projets ont été émis et on demande à l'opposition d'en suggérer un. Eh bien ! voilà celui que je suggère. Le leader de la Chambre n'est pas prêt à procéder aujourd'hui sur le projet de loi que ses collègues ont promis à la population ; mais je dis que, dans six mois, la position sera encore pire. Les passions seront déchaînées, des discours auront été prononcés dans un sens dans l'Ontario et dans un autre, peut-être, dans Québec. Dans notre province, nous prêcherons la même doctrine que par le passé. En plus d'une occasion, les journaux ont publié des rapports erronés des assemblées qui ont eu lieu. Presque tous les jours, il m'arrive de voir le sens de mes paroles dénaturé. Je suppose que je puis endurer cela et qu'il le faut. Le devoir que j'ai à remplir, si on me permet de m'exprimer ainsi, est de me mettre à l'œuvre avec calme. Les discours prononcés le 12 juillet n'amélioreront pas la situation. Pas plus, d'ailleurs, que la position que viennent de prendre les ministres français. Si nous pouvions nous décider à agir en hommes d'Etat, si les deux côtés de la Chambre voulaient prendre la responsabilité de leurs actes, on aurait déjà accompli beaucoup de choses qui sont encore à faire. Qu'est-ce qui a causé le plus de mal à cette question des écoles du Manitoba ? N'est-ce pas la regrettable publication de la lettre de l'évêque Gravel ? Qui est-ce qui lui a fait publier cette lettre ? Je ne veux rien dire contre les évêques de ma propre religion, mais au nom de cette même religion à laquelle je suis fier d'appartenir, je proteste contre l'abus que l'on fait de son nom. Nos évêques sont tous des hommes infiniment respectables, mais non des hommes politiques. Ils sont exposés à se laisser tromper, lorsqu'ils se laissent approcher par des gens habiles et retors. Si l'évêque de Nicolet n'avait pas été trompé, si l'archevêque Fabre n'avait pas été trompé, ils ne seraient pas intervenus comme ils l'ont fait. J'ai lu avec regret quelque part que la province de Québec voulait faire la loi au reste de la Confédération. Je déclare à mes amis dans cette Chambre et à toute la population anglaise du pays, que les ministres français qui représentent la province de Québec dans le gouvernement ont fait une faute et se sont compromis. Mais qu'ils soient seuls compromis.

La province de Québec est une province fière. Elle a pu commettre des fautes, elle peut avoir ses défauts. La race française, que M. Cook voudrait fouler aux pieds, est une race fière. Elle a aussi ses défauts. Je n'en connais guère qui n'en ait pas. Mais la province de Québec est aussi une province loyale. L'église de Québec est une église loyale. Quelques-uns de ses membres ont pu commettre des fautes. Pour ma part, je regrette l'intervention qui a eu lieu. Mes honorables amis des deux côtés de la Chambre, conservateurs comme libéraux, le regrettent aussi. Lorsque nous nous rencontrons, nous exprimons les mêmes opinions sur cette question. Si les évêques catholiques n'étaient pas intervenus, et j'ajouterais que si un grand nombre de ministres protestants n'étaient pas non plus inter-

venus, nous nous en serions trouvés aussi bien. Je reprends mon siège en remerciant la Chambre de l'attention qu'elle m'a prêté, et avec l'intime conviction que le gouvernement ne veut pas et ne peut pas régler la question, avec l'intime conviction qu'il continuera cette politique de duperie, qu'il continuera à tromper l'Ontario et Québec aussi longtemps que possible. Heureusement que ce jeu ne peut pas durer bien longtemps ; le pays n'endurera pas indéfiniment cette politique détestable. Je sais qu'il existe dans le parti conservateur, dans ce grand parti que j'ai connu en des jours meilleurs, des milliers et des milliers de gens qui sont bien décidés à combattre le gouvernement. Mais comme je l'ai dit, nous n'avons pas longtemps à attendre. Si le parlement n'est pas dissous traitressement avant que nous ayons une nouvelle session, il le sera par le cours naturel de la loi au mois d'avril prochain. Et lorsque le gouvernement sera appelé à rendre compte de ses actes, je suis convaincu qu'il sera condamné par les électeurs.

M. OUMET : Le discours que vient de prononcer l'honorable député peut se réfuter par ses propres déclarations, par les déclarations qu'il a faites et y a une semaine, sous sa propre signature, dans le *Cultivateur*, dont il est le rédacteur et l'unique éditeur. Lorsqu'il crut que la loi réparatrice allait être proposée, il fut bien peiné, il comprit que sa position dans la province de Québec serait fort compromise ainsi que le succès de son parti aux prochaines élections. Il s'efforça alors d'adoucir le coup qui devait les frapper, lui et son parti, et voici ce qu'il écrivait dans son journal :

Une seule espérance lui reste : l'intervention active, violente du clergé dans la mêlée électorale—comme aux jours qui ont précédé la mission de Monseigneur Conroy en Canada.

C'est pour obtenir cette intervention que le gouvernement introduira la législation dite réparatrice.

Nous sommes donc en présence d'une manœuvre électorale audacieuse, cynique, grosse de conséquences et de périls—pour les catholiques, pour les Canadiens-français surtout, pour la Confédération.

Il n'y a pas dans tout le Parlement canadien un homme de quelque valeur qui ne sache qu'il est impossible, en l'état où sont les choses, de forcer Manitoba à se soumettre à une loi éducationnelle adoptée par le pouvoir fédéral. Telle loi peut être passée. Elle ne sera pas mise à effet. Elle ne peut point l'être, si Manitoba résiste.

Et de cette résistance, il n'est malheureusement pas permis de douter.

Elle a été pour ainsi dire préparée, organisée par le parti tory lui-même.

M. TARTE : Continuez.

M. OUMET : Pour ne pas retarder la Chambre, je ferai comme l'honorable député, je communiquerai le journal au sténographe.

M. TARTE : Je demande à l'honorable ministre de continuer la citation.

M. OUMET : Eh bien ! M. l'Orateur, c'est ce même député qui, il y a huit jours, accusait le gouvernement d'une audacieuse tentative pour amener le clergé, comme il dit, à une intervention violente dans la politique, pour obliger le gouvernement à accorder une loi réparatrice. Il comprit que l'effet de cette loi serait si désastreux pour lui et son parti, qu'il s'efforça d'en prévenir les résultats à l'avance, pour tâcher, je suppose, de s'en donner tout le mérite, comme il cherche à faire dans toutes occasions. Maintenant, M. l'Orateur, je regrette d'avoir à parler de moi, mais comme

membre de cette Chambre, je crois de mon devoir envers mes collègues de rétablir les faits sous leur vrai jour, en réponse à ce que vient de dire l'honorable député. On m'a accusé d'être entre dans le gouvernement par la porte de derrière, d'avoir trahi un de mes amis, un homme qui occupe une haute position dans la province de Québec, et qui est encore mon ami intime. A cela, je dirai que lorsqu'on m'a, à deux reprises différentes, offert le portefeuille de l'honorable M. Chapleau, dans le cabinet de sir John Abbott, je l'ai refusé. Je l'ai refusé, parce que je ne voulais pas prendre un portefeuille qui appartenait à un de mes amis. Toute considération politique mise de côté, je puis dire que je n'ai jamais comru après un portefeuille, je n'en avais pas besoin, je n'en désirais pas et si je ne consultais que mes goûts, je n'en aurais pas aujourd'hui. Lorsque en présence du sénateur Desjardins, sir John Abbott m'a sollicité, pour me faire accepter un portefeuille comme le collègue de M. Chapleau, j'ai consenti, lorsqu'on m'a fait remarquer que je pouvais rendre de grands services, dans les circonstances difficiles où se trouvait le parti, à la veille d'élections partielles dont dépendait le sort du gouvernement. J'acceptai le portefeuille et me jetai dans la bataille, et le résultat des élections partielles dans la province de Québec, a été de nature à convaincre les amis qui avaient eu confiance en moi que je pouvais, en effet, rendre des services à mon parti. Nous avons remporté toutes les élections, à l'exception de la première, celle de Richelieu. Et je suis fier de dire que, comme collègue de l'honorable M. Chapleau, je lui ai fait honneur. Je regrette de prendre le temps de la Chambre à donner ces explications, mais je croyais les devoir à mes collègues dans le cabinet et dans la Chambre. Je n'ai pas l'habitude de parler de moi, mais après avoir été vingt-deux ans membre de cette Chambre, je puis me vanter de n'avoir jamais commis un acte dérogatoire, d'avoir en toute occasion maintenu la dignité et l'honneur du parlement, tant comme député, que comme président de la Chambre, ou membre du cabinet.

M. McCARTHY. M. l'Orateur, j'ai essayé à plusieurs reprises à vous demander la parole, mais sans pouvoir y réussir; mon intention était de dénoncer la conduite du gouvernement sur cette question depuis le commencement jusqu'à la fin. Le chef de l'opposition, cette après-midi, a été plus heureux que moi et a pu déposer une motion, relativement à la question que je désirais beaucoup discuter. Mais après avoir écouté le débat, je ne puis pas dire qu'on ait encore prêté beaucoup d'attention au mérite même de la question. L'honorable chef de l'opposition, s'appuyant sur des faits qui justifient assurément plusieurs de ses remarques, a signalé les tergiversations des ministres. Et le leader de la Chambre, avec beaucoup de succès aussi, a fait ressortir le manque de politique arrêtée de la part de l'opposition. Pour ma part, je ne porte guère d'intérêt à ces deux points de vue de la question. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir si la Chambre est disposée, soit maintenant ou plus tard, à passer une loi réparatrice. Quelqu'il ait été la conduite du parlement dans le passé, je ne puis pas admettre que sa politique actuelle n'est pas clairement définie. D'après toutes les règles du gouvernement constitutionnel, je considère que l'adoption de l'ordre réparateur, par le gouvernement, entraînait avec elle l'adoption de la politique

M. OUMER.

impliquée dans cet ordre. Mais d'après les remarques de l'honorable ministre des Finances, il faut croire que telle n'était pas l'opinion du gouvernement. Il semble dire que l'ordre a été adopté uniquement pour permettre à la Chambre d'être saisie de la question. Quoi qu'il en soit, il est certain que maintenant que nous sommes à la fin de la session, que l'ordre a été adopté, qu'il a été signifié au Manitoba, et que le Manitoba a refusé de s'y conformer, le gouvernement a défini clairement sa position, si les mots veulent dire quelque chose, et qu'il se propose de demander très prochainement à la Chambre d'adopter une loi réparatrice. Pour ma part, je n'ai pas le moindre espoir qu'un arrangement soit possible avec la province du Manitoba. Si on lit la réponse calme, délibérée et réfléchie que la législature a faite à l'ordre réparateur, il est impossible de supposer que le gouvernement qui a fait cette réponse ou la législature qui l'a votée, avec une très forte majorité, puisse changer d'opinion et modifier les conclusions auxquelles ils sont arrivés dans un délai de six mois, qui est la limite du délai qu'on leur accorde. Nous nous trouvons donc actuellement en présence de cette phase de la question. Nous en sommes arrivés à cette phase, parce que, pour ma part, je crois que le gouvernement a bien fait de remettre cette législation à une autre session; je considère qu'il n'aurait pas été raisonnable, à cette phase de la question, de demander à la députation de rester ici encore un mois ou deux pour discuter la loi réparatrice. C'est à ce point de vue que je dis que l'excuse du gouvernement pour demander un nouveau délai est bien fondée. Mais quant à espérer ou attendre quoi que ce soit d'une reprise de négociations avec le Manitoba, je considère que c'est une pure illusion. Si la supposition est juste, nous sommes aujourd'hui face à face avec la politique du gouvernement telle qu'il l'a lui-même fait connaître. Examinons un peu la réponse du Manitoba à l'ordre réparateur, et voyons ce qu'il y a dans cette prétention que la réponse du Manitoba est de nature à laisser croire qu'il est possible d'en arriver à un arrangement. Après avoir fait une exposition des allégations contenues dans l'ordre, la réponse ajoute :

Nous sommes par conséquent, dans l'obligation de faire savoir respectueusement à Votre Excellence en Conseil que nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de mettre à effet les conditions imposées par l'ordre réparateur.

Rien ne peut être plus défini et plus clair. La réponse va plus loin :

En principe, on ne peut s'opposer à toute modification de notre système scolaire, qui aurait pour résultat l'établissement d'un ou de plusieurs systèmes d'écoles séparées.

Vient ensuite la question abstraite qui est aussi par elle-même une grande objection aux écoles séparées dans la province du Manitoba. Je laisse cela de côté, mais dans la réponse, je trouve encore ce qui suit :

Mais à part ces objections basées sur le principe même de la question, il en existe d'autres au point de vue de l'éducation pratique. Quelques-unes peuvent être sommairement indiquées.

Il est inutile de les répéter ici. En résumé, ces objections sont que le Manitoba est un pays très étendu, que la taxe scolaire pèse lourdement sur la population, que de grandes étendues de terrains ne contribuent pas à l'entretien des écoles, et qu'en un mot, s'il y a une partie de la Confédération où

il ne serait ni sage, ni désirable d'établir des écoles séparées, c'est le Manitoba. La réponse ajoutée ensuite délicatement, mais avec raison, selon moi, que

Quand cet ordre réparateur a été passé, Votre Excellence en Conseil n'avait pas à sa disposition des renseignements complets et exacts sur le fonctionnement de notre ancien système scolaire. Nous croyons aussi qu'on n'avait pas alors les moyens de se former une juste idée de l'effet qu'auraient, sur la province, les changements indiqués dans l'ordre réparateur.

J'ai eu l'honneur de représenter la province devant le Conseil qui a avisé Son Excellence de passer cet ordre, et bien que j'aie fait de mon mieux dans le peu de temps mis à ma disposition, car on était très pressé, je n'ai pu obtenir aucun délai. Il fallait que l'ordre fût adopté immédiatement, pour permettre au gouvernement d'amener sa loi à cette session même. J'ai demandé que le solliciteur général, le chef du département de l'Éducation, le seul qui possédât tous les renseignements, eût l'occasion d'être présent, mais ma demande, tout juste qu'elle était, et bien qu'elle fût faite au nom d'une grande province, fut rejetée, et je dus continuer du mieux qu'il m'était possible. Avant d'avoir entendu le solliciteur général expliquer aux électeurs de l'Ontario les raisons pour lesquelles la législation de 1890 avait aboli les écoles séparées et ne voulait pas les rétablir, je n'avais pas d'idée, (et je crois que bien peu de ceux qui n'ont pas lu ou entendu le discours de M. Sifton n'ont pas d'idée) de la valeur et de la force des raisons qu'ont amené le changement du système scolaire, ni combien il est impossible de revenir à l'ancien système. Par conséquent, le Manitoba répond poliment à Son Excellence que ses conseillers ne connaissent pas la question lorsqu'ils ont adopté l'ordre réparateur.

Il est vrai de dire, cependant, que ce n'est pas ainsi que la question s'est présentée, car mon ami, M. Ewart, qui représentait la minorité catholique, n'a pas prétendu demander au Conseil un ordre réparateur, basé sur les mérites de la question. Après avoir rappelé certains faits historiques qui avaient tous été discutés par la commission, et après avoir lancé certaines accusations, appuyées sur les affidavits qu'il a dû ensuite retirer, il fit reposer sa cause sur le simple et unique fait qu'en 1871, 12,000 individus, dont 10,000 étaient des Métis, établirent des écoles séparées au Manitoba, et qu'en 1890, alors qu'il y avait 150,000 colons, ces derniers, par leur sagesse, avaient jugé à propos d'établir un système d'écoles publiques et nationales. Et l'ordre réparateur est rédigé dans ce sens. Qu'on le lise d'un bout à l'autre et on y trouvera rien autre chose que les écoles séparées existaient, que les écoles séparées ont été abolies, que le Conseil privé en Angleterre a déclaré que grâce à la rédaction spéciale de la loi, cela constituait un grief auquel le gouverneur général en conseil, s'il le jugeait à propos, pouvait remédier au moyen d'une loi. Et, le gouverneur en conseil, sans être muni des renseignements suffisants quant au fonctionnement de la loi, ni quant à l'effet probable du changement, ordonna à la législature du Manitoba de faire le changement. On vient prétendre, ce soir, que cet ordre n'a été passé que pour saisir ce parlement de la question. Je continue à citer la réponse du Manitoba, pour faire voir que du commencement à la fin, il n'y a rien qui puisse s'interpréter dans le sens d'une offre de compromis. Je défie qui que ce soit de dire qu'elle

contient un seul mot de nature à faire croire que la province ou la législature sera disposée à accepter un changement, ou à faire un compromis quelconque. La réponse continue comme suit :

Nous prétendons que, sur une question aussi importante, affectant les sentiments et les convictions religieuses des différentes classes de la population du Canada, et les intérêts scolaires d'une province qui est appelée à devenir une des plus importantes de la Confédération, on ne devrait pas agir à la hâte, mais qu'on devrait au contraire exercer le plus grand soin et la plus grande délibération et qu'une enquête complète devrait être instituée.

Ainsi, le Manitoba défie une enquête, et il prétend, avec une logique irréfutable, selon moi, qu'avant d'apporter aucun changement dans une question aussi importante, il est absolument nécessaire d'être en possession de tous les faits. Le gouvernement fédéral ne demande pas qu'une nouvelle enquête ait lieu. Au contraire, le premier ministre déclare qu'il ne veut pas de commission, qu'il votera contre la nomination d'une commission parce que, dit-il, toute commission ou toute nouvelle enquête seraient inutiles. Ainsi, il n'y aura pas de commission de nommée et il ne sera pas fait de nouvelle enquête.

Nous n'en saurons pas plus long en janvier prochain que nous n'en savons aujourd'hui, au mois de juillet. Je ne m'attarderai pas à argumenter sur le point de droit; car je ne m'occupe que de la question de fait; et j'arrive maintenant aux remarques finales de l'arrêt réparateur, après quoi, j'aurai épuisé, ce me semble, le sujet. Tout ce que je désire dire à la Chambre, c'est qu'à mon point de vue, il n'y a pas d'espoir possible que la question soit réglée par la législature de la province du Manitoba, laquelle, comme l'a fort bien dit M. Angers, vient de s'ajourner et ne sera convoquée de nouveau qu'après janvier prochain, à moins qu'elle ne se réunisse en session extraordinaire pour régler la question. Il n'y a pas d'espoir possible que la question soit réglée par la législature provinciale, laquelle a seule le pouvoir de la régler, avant l'époque où nous nous réunirons de nouveau pour décréter la législation réparatrice. Le cabinet a fait sa déclaration. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, accuse le cabinet de manquer de sincérité, en offrant à la province de Québec la perspective d'une législation réparatrice, tandis qu'il laisse entendre à la province d'Ontario que la Chambre ne sera point saisie d'une telle législation. L'honorable leader de la Chambre a laissé échapper quelques remarques très significatives sur la possibilité d'événements imprévus, d'ici au premier janvier, événements dont naturellement le cabinet ne saurait être tenu responsable. Il est possible qu'il se produise quelque chose de ce genre. On insinue par là qu'on pourrait, dans l'intervalle, se débarrasser du premier ministre, et qu'il est possible que l'arrangement intervenu ne lie point son successeur. Comme question de fait, est-il intervenu un engagement, puisque la parole du cabinet n'est plus acceptable à une partie des ministres? S'il n'est pas intervenu d'engagement entre eux, il est possible que la Chambre n'ait point l'intention d'être saisie de cet importune législation réparatrice en janvier prochain, chose dont je me réjouirais grandement. Pour ma part, j'estime que nous sommes tenus d'accepter la déclaration du cabinet, et je l'accepte certainement, comme une affirmation honnête, franche et sincère de sa politique. A mon avis, nous sommes tenus d'accepter la déclaration ministérielle, comme si elle fût venue de la

part d'une nouvelle administration, qui se serait présentée devant la Chambre pour lui demander son appui. Je ne suis pas libre d'exprimer un avis quelconque au sujet de la motion présentée par mon honorable ami (M. Laurier). Soit que je vote le rejet ou l'adoption de la motion, mon vote n'exprimerait nullement ma manière de voir sur la question.

M. MONTAGUE : Ni la manière de voir de qui que ce soit.

M. MCCARTHY : L'honorable député a peut-être raison, mais je n'ai pas mission de défendre cette motion. J'espère, M. l'Orateur, qu'avant la prorogation de la Chambre, j'aurai le bonheur d'attirer sur moi un de vos regards favorables. J'ai déjà essayé à deux reprises, et donné avis de motion, j'en ai donné un autre, à l'effet que je désirais saisir la Chambre de la question, et j'espère encore avoir l'occasion de la faire, ce qui permettra à la Chambre de discuter la question au fond. Je n'ai pris la parole que dans le but de déclarer que je ne suis en mesure de voter ni l'adoption de la motion, ni son rejet. Si j'en votais l'adoption, que dirais-je donc ? "Que je regrette que le gouvernement ait échoué dans ses tentatives de régler la question scolaire du Manitoba." Or, M. l'Orateur, rien ne me ferait davantage plaisir que de voir le gouvernement échouer complètement dans ses tentatives de règlement. Avec la connaissance que je possède de la teneur et du sens de l'arrêté réparateur, j'aurais été enchanté, M. l'Orateur, que le cabinet eût été en mesure de laisser dormir la question, après avoir reçu la réponse si calme, si raisonnée, si pondérée que lui a transmise le gouvernement du Manitoba. Je ne saurais donc affirmer, à l'égard de cet échec éprouvé par le cabinet, que j'aie rien à lui reprocher, et pourtant, je ne saurais affirmer, non plus, qu'il a tenu, sur cette question, la ligne de conduite qu'il aurait dû tenir. Le cabinet a fait une déclaration ministérielle au sujet de sa politique. C'est bien là un des modes d'aborder la question ; mais j'aurai l'occasion, avant la prorogation du parlement, s'il en dépend de moi, de discuter la politique du gouvernement et de placer le débat à son véritable point de vue, à mon avis, afin que le pays ait l'avantage d'entendre énoncer les différents partis parlementaires, le pour et le contre des opinions qui doivent servir de base au règlement de la question. Par conséquent, m'absentant des grands exemples du parlement anglais, je m'absenterai de la Chambre, pendant que le vote sera pris sur la résolution dont la Chambre est saisie ; car je n'estime point que je puisse, d'une part, avec quelque satisfaction personnelle, appuyer la proposition de ma voix ; et, d'autre part, il me répugnerait encore davantage d'enregistrer un vote hostile à la proposition.

M. DUPONT : Le grand homme d'Etat français M. Thiers, s'adressant à ses collègues de la Chambre française, et ayant déjà parlé plusieurs fois sur le même sujet, demandait leur indulgence, parce que, disait-il, ils devaient cette indulgence à un homme qui avait des convictions profondes. Sur la question, M. le Président, maintenant débattue devant cette Chambre, j'ai, moi aussi, des convictions profondes, et j'espère que la Chambre voudra bien m'accorder encore la permission de faire quelques remarques et quelques observations sur les discours
M. MCCARTHY.

qui ont été faits ce soir au sujet des écoles du Manitoba.

M. Thiers, lorsqu'il s'adressait aux Chambres françaises, dans la circonstance que je viens de rappeler, voulait détourner de son pays le fléau de la guerre étrangère, le fléau de l'invasion. Il conseillait une politique qui dérangeait les courtisans et ceux qui spéculaient sur les souliers de soldats français,—car il fut établi que pendant la guerre franco-prussienne, les soldats de France étaient chaussés de souliers ayant des semelles de carton,—ces courtisans et ces spéculateurs, pour essayer de calmer l'inquiétude publique, s'élevaient contre les harangues enflammées de M. Thiers, et proclamaient que la France était prête pour la guerre, qu'il ne manquait pas même un bouton aux gêtres de ses soldats. Nous avons entendu ce soir les chefs des deux partis politiques, qui commandent en cette chambre et qui commandent dans le pays, mais tous deux ont été très réticents, ont évité de se compromettre. L'honorable chef de l'opposition a mis devant la Chambre une motion que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), refuse d'appuyer, mais en revanche, il s'est rabattu sur le gouvernement. Le chef de l'opposition a fait du sarcasme sur les reculades des collègues français du leader de la Chambre dans le gouvernement. Ces sarcasmes sont au moins justifiés par l'attitude peureuse du gouvernement à l'égard de la question des écoles du Manitoba.

L'honorable leader de la Chambre a cru devoir faire une réponse aux critiques du chef de l'opposition. Il a cru qu'il devait faire une réponse vigoureuse aux sarcasmes de l'honorable chef de la gauche. Il a rappelé ce qui a été accompli depuis dix-sept ans par le grand parti conservateur qui a en sa tête et pour le diriger jusqu'à ces dernières années des hommes distingués et dont le pays déplore davantage la perte en ces jours funestes.

L'honorable leader de la Chambre nous a énuméré ici les œuvres splendides accomplies par sir John-A. Macdonald et son illustre collègue, sir George-Etienne Cartier, il a énuméré les œuvres accomplies par les Tupper, les Tilley et tant d'autres qui ont été membres de l'administration formée au sein du parti conservateur depuis 1878. Il nous a rappelé cela comme étant les œuvres de son gouvernement, il nous a parlé de la Confédération canadienne, de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Je crois, M. le Président, que pendant que ces grandes œuvres politiques s'accomplissaient, l'honorable leader de la Chambre était loin des murs de ce parlement. L'honorable leader de la Chambre nous a encore rappelé que le parti conservateur avait fondé dans ce pays la politique nationale ; cela est encore vrai, mais l'honorable leader de la Chambre ne peut pas mettre cette œuvre au crédit du gouvernement actuel. C'est sir Leonard Tilley, c'est sir John-A. Macdonald, ce sont avec eux les autres chefs illustres du parti conservateur qui ont accompli cette merveille.

L'honorable leader de la Chambre s'est encore donné le crédit de beaucoup d'autres œuvres politiques que jamais l'historien de l'avenir n'attribuera à ce gouvernement-ci, pas même ce qui a été fait de procédure pour obtenir le règlement de la question qui nous occupe en ce moment. La législation passée pour préparer la solution de ce problème politique est due à sir John-A. Macdonald.

et à l'honorable M. Edward Blake. Plus tard, sir John Thompson, avec d'autres de ses collègues, a cru devoir poser certaines questions à la cour Suprême du Canada affectant la minorité catholique de la province du Manitoba en rapport avec la question des écoles. Tout le monde admet que feu sir John Thompson, — que le parti conservateur regrette et regrette plus vivement quand il voit son siège occupé par l'honorable leader de la Chambre — sir John Thompson posa à la cour Suprême du Canada et au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre les questions qui ont été décidées, et qui ont fait l'objet de l'appel de la minorité catholique devant Son Excellence le gouverneur général en conseil, en sorte que mon honorable ami ne peut encore réclamer cette solution comme étant la sienne, comme étant des exploits du gouvernement qu'il représente en cette Chambre. L'historien de l'avenir départera l'honorable leader de la Chambre et le gouvernement qu'il représente ici du plumet qu'il s'est fait avec les œuvres des grands hommes qui l'ont précédé à la tête du parti conservateur. Il pourra se faire que son bilan d'œuvres remarquables et patriotiques fût des plus maigres.

Mon but en prenant la parole, ce soir, était d'adresser à mes collègues de la Chambre, et à vous, M. le Président, une réponse à des calomnies lancées contre l'honorable ministre qui a laissé les rangs du gouvernement, et contre ceux qui, dans cette chambre, ont adopté sa manière de juger la question des écoles du Manitoba. Vous avez tous compris que je fais allusion à l'honorable M. A.-R. Angers qui, pour suivre ses convictions, a cru devoir laisser un siège vacant dans le gouvernement. Les journaux, les grands organes du parti conservateur dans la province d'Ontario, qui avaient coutume, lorsque les vieux chefs vivaient, de faire des efforts pour établir et maintenir l'union entre les membres du parti conservateur, et faire régner la paix, la concorde et l'harmonie dans le pays, que disent-ils aujourd'hui ? Que lisons-nous aujourd'hui dans ces grands organes ? Ces mêmes organes conservateurs qui sont passés sous le contrôle des honorables ministres, les successeurs de nos grands hommes d'Etat, sont aujourd'hui des instruments de discorde et de désunion dans le parti conservateur lui-même.

On ne se contente pas de prêcher à la province du Manitoba qu'elle doit se révolter contre le jugement suprême de l'Empire Britannique, on va plus loin, on cherche à calomnier ceux qui, dans le parti conservateur, ont différé d'avec les honorables messieurs qui représentent la province de Québec dans le gouvernement en ce moment. On dit que l'honorable M. Angers, et ceux qui partagent sa manière de voir, sont des irréconciliables, des ultramontains, ayant des prétentions tellement exagérées, qu'aucun homme raisonnable ne peut les accepter.

L'honorable M. Angers, moi-même et ceux qui ont pensé comme lui dans cette chambre n'avons pas de ces prétentions déraisonnables, et quand viendra le temps de remplir la promesse que le gouvernement a déjà donnée plusieurs fois à cette Chambre, si toutefois elle n'est pas remplacée par une autre promesse, nous verrons que nous ne sommes pas les hommes déraisonnables que l'on prétend. On verra que nous ne cherchons pas, comme le prétend le *Mail and Empire*, le grand journal conservateur, devenu le grand calomniateur de ceux qui ne pen-

sent pas comme ses chefs, à enlever les libertés de la majorité du peuple du Manitoba.

De quoi s'agit-il, en effet, lorsque nous parlons des droits de la minorité ? Est-ce que cela veut dire que nous voulons courber la majorité et la mettre sous le contrôle de la minorité ? Non. Les écrivains du *Mail and Empire* le savent. Tout ce que nous réclamons, ce sont des écoles telles que la constitution leur permet d'avoir. Il y a assez longtemps que l'on nous calomnie. Il y a assez longtemps qu'on calomnie nos vus dans Ontario sans les connaître ; ou plutôt, les connaissant, sans doute, mais les dénaturant, pour amener le fanatisme et la colère de nos concitoyens d'origines et de religion différentes. Il y a assez longtemps que les deux partis politiques et leurs journaux, dans Ontario, nous calomnient nous, et nos prétentions.

Nous demandons des écoles où il sera permis à la minorité catholique de la province du Manitoba, d'envoyer leurs enfants, et de n'être pas contraints de violer la conscience de cette minorité, en forçant leurs enfants à fréquenter les écoles publiques lesquelles sont, de l'aveu de l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), et de l'aveu de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), ni plus ni moins que des écoles protestantes. Voilà comment on respecte au Manitoba la liberté de conscience. Et le gouvernement puéril et timide qui est en ce moment devant nous, vient nous dire que dans six mois, la question sera réglée aussi avantageusement qu'elle pourrait l'être aujourd'hui. Dans six mois, nous ferons une loi. Dans six mois, les catholiques verront leurs droits reconnus. Oui, et ils auront de nouvelles contestations devant les tribunaux ; ils auront à attendre peut-être des années pour supplémenter la loi qui sera faite alors.

Je vous disais, il y a un instant, M. l'Orateur, qu'il ne s'agissait pas de violenter la conscience de la majorité du Manitoba, mais que nous réclamions purement et simplement, pour la minorité, les droits que lui donnent les lois du pays, la constitution interprétée par un jugement final du très honorable Conseil privé de Sa Majesté.

Peut-on concevoir que la province du Manitoba sera seule exempte de se soumettre aux lois de l'Empire ? J'en appelle à vous, M. l'Orateur. Nous avons législaté un jour dans ce parlement sur la question du commerce des liqueurs, nous avons passé une loi pour réglementer ce trafic. Nous croyions avoir ce droit constitutionnellement, et pour soutenir cette prétention, nous nous appuyons sur le prétendu droit qu'avait ce parlement de contrôler le commerce en général, d'après la constitution du pays. Les gouvernements locaux interjetèrent appel de la loi que nous avions passée, et le Conseil privé de Sa Majesté décida que ce parlement n'avait pas le pouvoir de réglementer le commerce des liqueurs de la manière statuée par la loi que nous avions passée.

Dans une circonstance antérieure, le très honorable sir John Macdonald avait fait adopter une autre mesure appelée le bill des cours d'eau, "Streams bill" ; cette loi fut contestée par le gouvernement d'Ontario, et il obtint gain de cause en Angleterre, devant le Conseil privé. Avons-nous attendu six mois, ou même un mois, pour nous soumettre aux décisions du Conseil privé ? Est-il jamais venu à l'esprit d'un homme public dans cette Chambre ou ailleurs, que la Chambre des Communes et le Sénat du Canada, deux corps législatifs

bien supérieurs je crois à la Chambre législative du Manitoba, pouvaient se soustraire aux décisions du Conseil privé et attendre six mois, ou un an, avant de révoquer ces lois ? Cependant, ce parlement avait le contrôle général du commerce et des cours d'eau, mais il était allé trop loin ; il avait outrepassé ses pouvoirs, et des deux côtés de la chambre, nous avons accepté comme finale la décision du Conseil privé.

Voici que deux fois la législature du Manitoba se révolte contre les lois de la Puissance et contre les décisions du Conseil privé ; et nous avons un gouvernement qui, à en croire ses partisans, lorsqu'ils défendent sa politique, a l'énergie de dix gouvernements ; qui refuse sans cesse l'application de la justice la plus élémentaire.

La législature du Manitoba et ceux qui l'appuient, sont dans la voie de la rébellion, comme l'étaient les Etats du Sud de la République américaine, lorsqu'ils s'opposaient aux décisions de la Cour Suprême des Etats-Unis et de leur Congrès. Le Manitoba refuse d'exécuter les décisions du plus haut tribunal de l'Empire lorsque toutes les formalités ont été remplies, et notre gouvernement se dit qu'il faudrait attendre encore six mois de plus. C'est six mois de plus d'injustice à une minorité qui attend la justice depuis cinq ans.

On va entrer en négociations et pour parler avec le gouvernement du Manitoba. Il paraît que ce sera sur un ton tout à fait affable, d'après ce que nous a dit l'honorable leader de la Chambre. Mais je demande à cet honorable monsieur, comme le lui a demandé très pertinemment l'honorable chef de l'opposition : puisque vous voulez mettre tant de bonnes grâces dans vos rapports avec Manitoba, pourquoi ne pas avoir commencé par là ? Et au reste, je ne vois pas dans l'ordre réparateur qu'il y ait un mot qui soit inconvenant ; je ne vois absolument rien dans cet ordre réparateur, soit dans la forme ou l'expression, soit dans le fond, dont puisse se plaindre la législature et le gouvernement du Manitoba. Après tout, j'avoue bien franchement ne pas être fort en fait de relations diplomatiques entre les gouvernements, mais je vous avoue également que je trouve que la réponse du gouvernement du Manitoba est un défi au gouvernement fédéral de mettre son ordre réparateur à exécution. C'est un défi outrageant. Et voilà le gouvernement ici qui commence à vaciller. Voilà la peur qui s'empare de ces hommes, et il n'a rien de mieux à proposer qu'un délai de six mois pour négocier avec Manitoba. J'ai peur que dans ce pèlerinage que le gouvernement veut entreprendre auprès de celui du Manitoba, j'ai peur, dis-je, qu'il n'arrive un accident.

Cela me rappelle une anecdote. La voici : Un jour un monsieur très bien mis était accompagné d'un autre monsieur très bien mis aussi, et ayant tous deux l'air de gentilshommes, l'un et autre voyageaient en chemin de fer. L'un de ces messieurs portait des menottes aux pieds et aux poignets, et par conséquent, était privé de sa liberté. C'était deux frères. Celui qui portait des menottes avait été frappé d'aliénation mentale, mais sa folie était intermittente, et lorsqu'elle le prenait pour tout de bon, il devenait furieux, et c'est pour cette raison-là qu'on lui avait mis de menottes afin de la maîtriser plus facilement et empêcher tout accident pendant le voyage. Mais par intervalles, et ces intervalles duraient plusieurs heures, il jouissait de toute sa raison. C'était un

M. DUPONT.

homme intelligent, ayant des manières très agréables, sa conversation était également agréable. Pendant un de ces moments de lucidité, il dit à son compagnon de voyage : Dépouillez-moi donc de ces bracelets, ils deviennent fatiguants à la longue. Son compagnon lui enlève ces menottes. Tu ne peux t'imaginer, dit l'aliéné, combien c'est fatigant de porter cela, et je parie que tu ne les enlèverais pas cinq minutes si tu les avais. Je considère que ce n'est rien au contraire, lui répondit son compagnon. Eh bien ! je vais te les ajuster et au bout de dix minutes, tu me diras ce que tu en penses.

Or, cet homme était dirigé vers un asile aliéné. Le conducteur du train s'étant approché, celui qui était *compos mentis* voulut se faire enlever les menottes. Il dit à son frère que cela commençait à ennuyer, qu'il en avait assez de ces menottes. Mais l'aliéné qui était dans un de ses moments lucides lui répondit en présence du conducteur : Non. Et s'adressant à l'employé du chemin de fer, il lui dit : Mon frère est aliéné et par moment, il devient furieux, il pourrait tout briser si vous le déliez, car il est excessivement dangereux quand les accès de folie le prennent. Et voilà celui qui jouissait de toutes ses facultés mentales, enchaîné, tandis que l'aliéné est laissé en liberté.

C'est aujourd'hui le gouvernement Greenway qui porte les menottes. Il s'est mis dans cette position par sa réponse à l'ordre réparateur. Mais le gouvernement fédéral par sa condescendance coupable va mettre les menottes à son tour, en entrant en négociations. Par ces négociations, le gouvernement se lie ; il portera à son tour les menottes, et quand il faudra une législation réparatrice, il ne sera plus libre de la faire, tandis qu'il l'est maintenant et qu'il ne sera pas privé de sa liberté d'action, si ces négociations ne sont pas engagées.

Les députés qui appuient le gouvernement et qui favorisent l'adoption d'une législation réparatrice devraient comprendre la situation et ne pas approuver la conduite du gouvernement. Ils devraient lui demander de ne pas poursuivre ces négociations. Où en sera le gouvernement fédéral si, après ces négociations, il voit qu'il est impossible d'obtenir aucun résultat pratique ? Qu'est-ce que le parlement peut attendre du reste de ces négociations, et comme, M. le Président, le gouvernement a fait un plan de campagne, il se réserve une porte de sortie. Ce gouvernement est engagé tant qu'il restera au pouvoir, mais il peut bien se produire quelques grands malheurs. Si l'honorable premier ministre, par exemple, allait résigner, soit pour raison de santé, ou pour toute autre motif, et si une nouvelle administration allait se former d'ici à la prochaine session, l'honorable leader de la Chambre, est-il capable de nous dire que le nouveau ministre sera lié par les promesses de l'ancien, peut-il nous dire que la minorité du Manitoba sera à l'abri de toute espèce de risques à raison de ce délai inutile ?

Je suis convaincu que la minorité du Manitoba a des droits légitimes, droits consacrés par la constitution et par l'interprétation que les tribunaux ont donnée à cette même constitution. Je suis convaincu que si le gouvernement y mettait l'énergie nécessaire, il pourrait faire accepter la législation réparatrice pendant cette session ; et si quelques membres de l'autre côté de la chambre manquaient à l'appel, il en trouverait de ce côté-ci pour les remplacer. Le gouvernement devait savoir toutes

ces choses, mais on a insisté, on a cru qu'on pouvait marchander les droits constitutionnels que possède la minorité du Manitoba, les ministres ont cru, pour sauvegarder leur popularité, — popularité éphémère que celle qui repose sur les préjugés de race et de religion, — quelques ministres ont cru que pour conserver cette popularité, ils devaient négliger pendant des années et des années et remettre d'une session à une autre session, les mesures destinées à rendre justice à la minorité, parce que l'on craint le corps électoral, ou une partie de ce corps électoral soulevée par de funestes préjugés.

Je vous disais, il y a un instant, M. le Président, et je vous le répète encore, car on ne peut répéter trop souvent une vérité comme celle-là, je disais qu'en ce moment-ci, le danger que court la Confédération est bien grand. Que l'on ne reste pas sourd à la voix des arguments et de la vérité, que l'on comprenne bien que le pays court à l'heure qu'il est un grand danger, celui de voir éclater les discordes religieuses, de voir éclater des discordes nationales, le pire des fléaux qui puissent fondre sur un jeune pays en état de formation comme est le nôtre présentement.

Le gouvernement ne voit pas ce danger. Pour lui tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, pourvu que tout aille bien, à son point de vue, et tout ira bien à son gré, du moment qu'il pourra se débarrasser du parlement et remettre le règlement de ces affaires difficiles à six mois. On demande du temps quand le pays est sur un volcan, quand il se tient des assemblées composées de douze mille personnes, parcourant les rues de la ville de Winnipeg, comme cela s'est vu ces jours derniers, en demandant la tête de l'un des collègues de l'honorable leader de la Chambre. On demande du temps et l'on ne voit pas que par ce moyen, on allume dans ce pays le formidable incendie des luttes religieuses et nationales. On demande du temps, et on s'imagine qu'il sera toujours assez tôt pour prendre les mesures nécessaires pour éteindre cet incendie. Gardez-vous, messieurs, disait un grand orateur à ses compatriotes, gardez-vous de demander du temps au malheur, le malheur n'en accorde jamais.

Une autre chose qui m'offenserait beaucoup, ce serait de voir les ministres actuels se comparer, de leur vivant, à sir John Macdonald ou à Cartier. Je les prierais de laisser la postérité faire la comparaison et de ne pas la faire eux-mêmes. Je m'aperçois que les organes dévoués quand même aux ministres commencent à nous faire ces comparaisons. Ils ne doivent pas être sérieux, mais cela a toujours le don d'agacer et d'ahurir ceux qui savent que cela est faux. Eh bien ! en se comparant ni plus ni moins qu'au grand Cartier et à sir John Macdonald — à qui le pays reconnaissant vient d'élever des statues — c'est une rare modestie, je l'avoue, de la part des honorables ministres, mais je ne puis leur permettre, sans protester, ces comparaisons, et je les supplie d'attendre que la postérité les juge avant de demander leurs statues sur les places publiques.

On nous dit : mais Cartier, dans l'affaire des écoles du Nouveau-Brunswick, a été abandonné, lui aussi, par plusieurs députés de la province de Québec ; il a été bien calomnié pendant sa vie, mais une fois mort, il est devenu grand homme. Cela est possible, et j'existe depuis assez longtemps pour savoir que bien des hommes ont été injustes à la mémoire de Cartier.

Mais, M. l'Orateur, la position de Cartier n'était pas la même que celle de nos ministres. Il n'avait pas un jugement du Conseil privé, lui donnant le pouvoir de rendre à la minorité du Nouveau-Brunswick les droits qu'elle réclamait en matière d'éducation. Au contraire, il avait un jugement contre lui. Et pourquoi Cartier exhortait-il ses collègues à courber la tête devant la loi, devant les décisions des tribunaux ? Il nous le dit lui-même dans un de ses discours que j'ai en ce moment devant moi, où il énonce la véritable doctrine constitutionnelle. Soumettez-vous aux tribunaux et à la constitution, disait-il, quand vous en avez besoin et que les tribunaux et que la constitution seront pour vous, vous serez bien aises de vous en servir alors à votre bénéfice.

Aujourd'hui, les tribunaux sont pour la minorité catholique du Manitoba. La constitution est pour eux et le parlement demande encore du délai. Non, pas le parlement, mais le ministère. Il n'est pas prêt à agir, il faut qu'il fasse un petit bout de conversation sur un ton aimable avec M. Greenway, quand il est certain d'avance que ce monsieur ne se mettra pas entre ses mains. Au reste, le voulut-il lui-même, il ne pourrait pas lier la législation. Tout le monde sait comme moi, que les négociations avec M. Greenway valent peu de chose, et qu'il n'y a qu'un renversement de la décision de la législation qui puisse valoir et dispenser le ministère fédéral, d'une loi réparatrice.

Les injustices sont prouvées, elles sont admises ; il y a eu division sur ce sujet important dans le ministère. Un ministre est sorti du cabinet ; deux autres ministres en étant sortis, y sont rentrés de nouveau. Et le gouvernement cherche à faire croire que cette agitation ne se propagera pas dans le pays. Attendons, le temps jugera de ceux qui disent la vérité aujourd'hui. Il donnera raison ou aux uns ou aux autres. J'attends de lui la justification de mes prétentions. Je désire ne tromper dans l'intérêt de la minorité française du Manitoba. Mais ce n'est pas dans son intérêt seul que nous plaçons cette cause avec tant de vigueur. Je vois encore là-dedans une question de dignité nationale. L'honorable leader de la Chambre ne paraît pas s'apercevoir qu'outre la réponse du Manitoba, il y a aussi pour son gouvernement, — si ce gouvernement est digne de ce nom, — une question de dignité. Après la réponse absolue qui a été reçue de M. Greenway, un gouvernement qui a de la dignité n'entre pas de nouveau en négociations. Si l'honorable leader de la Chambre cherche à éluder la question de dignité pour le chef du gouvernement, il perdra tout prestige, et quand il n'y aura plus de prestige, il n'y aura plus de gouvernement conservateur.

Je disais, il y a un instant, M. l'Orateur, que ce conflit dure depuis cinq ans. Mais comme l'a dit l'autre jour l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en rappelant à nos amis de la Chambre des Communes, que ce n'était pas nous, les catholiques, qui avions fait insérer la clause des écoles séparées dans l'Acte de la Confédération ; qu'elle y avait insérée pour la protection de la minorité protestante de la province de Québec, laquelle l'avait exigée. Je tiens de plus à constater et à affirmer ici que la majorité du pays est en faveur des écoles séparées. Il y a près de deux millions de catholiques dans la Puissance qui sont en faveur des écoles séparées. De plus, tous les mem-

bres de l'église d'Angleterre, qui compte environ 660,000 âmes, sont de ce sentiment. Voilà donc plus de la moitié de la population en faveur des écoles séparées ; et parmi les autres dénominations religieuses du pays, un grand nombre d'hommes raisonnables, des sujets loyaux de Sa majesté, sont également favorables aux écoles séparées. Je crois que si cette Chambre eût été consultée sur une mesure à cet effet, durant la présente session, elle se fût, elle aussi, déclarée prête à accorder à la minorité du Manitoba un système d'écoles, non pas comme le prétend le *Mail and Empire* et d'autres journaux d'Ontario, absurde et rétrograde, mais un système d'écoles en rapport avec le progrès intellectuel moderne qui permet en même temps aux enfants des pauvres de recevoir à l'école de leur arrondissement ou de leur village, l'instruction religieuse, qui fait qu'un enfant devient citoyen.

J'ai horreur, M. l'Orateur, de ces compromis que nous proposons sans cesse notre gouvernement avec le gouvernement du Manitoba, lequel est en ce moment en rébellion contre l'autorité.

Les compromis, les Etats-Unis nous le prouvent, n'ont jamais eu d'autre résultat que de tout compromettre. C'est par eux que l'on a compromis l'existence de la République américaine. C'est par eux, et à l'aide de la doctrine de nullification de Calhoun, comme je l'ai dit dans une autre circonstance, que l'on a cultivé l'esprit de rébellion à un point tel que le canon, ce dernier argument de la guerre civile, a mis l'existence de la République en danger.

Je n'ai pas de confiance dans la réalisation des espérances du gouvernement, et comme je crois sincèrement que le pays pendant les six mois à venir va être livré à une agitation dangereuse, je me propose d'appuyer l'amendement de l'honorable chef de l'opposition. Je répète au gouvernement qu'il n'aura pas ma confiance tant qu'il n'aura pas rendu justice à la minorité de là-bas. (Texte.)

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : M. l'Orateur, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) a fait allusion à certains secrets ou secrets présumés du parti conservateur, dont il a été l'un des membres pendant de longues années. Il est vrai que l'honorable député a été longtemps l'un des membres les plus en vue de ce parti. Il était alors propriétaire d'un des principaux journaux de la province, publié dans la ville de Québec, et il est fréquemment paru dans les colonnes de ce journal des articles, sortis de sa plume puissante, pour la défense des principes du parti conservateur. L'honorable député a le droit de faire en politique toutes les évolutions qu'il voudra ; il a même le droit de déverser la boue et l'injure sur tout ce qu'il adorait autrefois ; mais je lui nie le droit, à lui comme à tout autre honorable député, de venir, soit dans la vie privée, soit dans la vie publique, révéler le secret des conversations privées. En ce qui concerne mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, je n'ai rien autre chose à dire que, lorsqu'il fut appelé à devenir membre du cabinet de feu sir John Abbott, j'étais fort loin du pays ; de fait, j'étais à cette époque en Angleterre. A l'égard des paroles de Todd, citées par l'honorable député de L'Islet, n'est avis qu'il importe d'examiner un peu plus attentivement l'ouvrage qu'il a cité. Il n'a allégué qu'une seule autorité, celle de sir Robert Peel ; mais il existe un grand nombre de précédents qui prouvent que, quand il s'agit de questions d'importance nationale, M. DUPONT.

d'est non seulement le privilège, mais encore le devoir de l'opposition de prêter tout l'appui possible au gouvernement.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : Un peu de patience, et les honorables députés riront ensuite à leur aise. Voici ce que je trouve dans Todd, page 417, à la page même citée par l'honorable député :

Mais il est tout à fait compatible avec ces fonctions de l'opposition, dans certaines circonstances, de coopérer avec la politique des ministres, et de baser leur attaque sur la faiblesse déployée par l'administration dans l'application des principes que l'électorat du pays a approuvés.

Et à la page 419 :

Parfois, ces communications (entre le gouvernement et l'opposition) revêtent un aspect plus important et ont trait à différentes questions nationales, au règlement desquelles il est désirable que les deux partis parlementaires coopèrent.

Et s'il est une question qui exige la coopération des deux partis parlementaires, c'est bien la question actuelle, qui n'est pas strictement politique, mais plutôt politico-judiciaire, et qui a été imposée à la Chambre par le jugement du Conseil privé. Voyons quelle est la pratique suivie en Angleterre. Page 420, on lit :

Deux ou trois entrevues de cette nature eurent lieu entre Pitt et Fox. En différentes occasions, M. Addington consulta Pitt, son prédécesseur au pouvoir. Pendant qu'il était dans l'opposition à la Chambre des Communes, M. Brougham eût des communications fréquentes et de la nature la plus délicate avec lord Castlereagh, avec M. Canning et avec M. Percival, au dernier desquels il faisait une opposition beaucoup plus violente que la chose n'arrive d'ordinaire entre les membres de l'opposition et le chef du gouvernement. Pendant l'administration de lord Melbourne, le duc de Wellington, chef de l'opposition à la Chambre des Lords à cette époque, se tenait en communication constante avec le cabinet, non seulement au sujet "des affaires militaires, mais aussi de toute espèce d'affaires."

Après la chute de l'administration Wellington, provoquée par la question de la réforme, et avant l'adoption du bill de réforme de 1832, sous le ministre de Lord Grey, il y eut de fréquentes communications entre le ministre et l'opposition, dans le but d'en arriver à une entente touchant cette question compliquée et d'une souveraine importance.

Voilà, ce me semble, des autorités qui prouvent avec surabondance que l'honorable chef de l'opposition ne suit pas les précédents du parlement britannique. Mais j'ai entendu une interruption ; ce soir, pendant que l'honorable leader de la Chambre exposait sa politique. Où est donc la politique du cabinet ? Où est votre bill ? a-t-on demandé. Le projet de loi, il est vrai, n'a pas été déposé sur le bureau de la Chambre ; mais nous en connaissons la teneur. La promesse du cabinet, rendue publique en plein parlement, est que la Chambre sera saisie d'une législation réparatrice, basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel. Où est cet arrêté ministériel réparateur ? Il est déposé sur le bureau de la Chambre. La Chambre est donc parfaitement au fait de la nature de la législation réparatrice que le cabinet a l'intention de faire décréter. L'honorable préopinant a parlé d'un prétendu compromis intervenu entre le Manitoba et le gouvernement fédéral. Il appréhende que le gouvernement n'aille compromettre la solution de cette importante question, et que la minorité du Manitoba ne soit frustrée, dans le redressement de ses griefs. Et bien ! M. l'Orateur, le gouvernement a déclaré, en réponse à l'interpellation qui a été faite, l'autre jour, qu'il ne serait

satisfait de nulle réponse du Manitoba qui ne serait pas basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté ministériel réparateur. N'est-ce pas là une garantie suffisante? Pour ma part, je le pense ainsi. Mais en ce qui concerne la Chambre, je dois dire à l'honorable député de Bagot (M. Dupont), que nul compromis fait par le cabinet ne saurait enlever à la Chambre la juridiction dont le parlement est revêtu à cet égard.

Si, la session prochaine, nous ne sommes pas satisfaits de l'arrangement intervenu entre le Manitoba et le gouvernement canadien, le parlement sera en demeure d'exprimer sa désapprobation et de procéder à appliquer aux griefs de la minorité, le remède législatif qu'il jugera convenable. Je suis bien aise de voir que le cabinet va renouer les négociations.

La réponse du Manitoba, bien qu'elle contienne un refus positif au commencement, renferme toutefois quelques remarques qui donnent lieu d'espérer le règlement de la question. Il importe grandement que cette question locale soit réglée par la législature du Manitoba, et non pas par le parlement fédéral. Cela ferait disparaître toutes les causes d'irritation entre les divers éléments et les diverses races de notre pays; et ce serait, en outre, le meilleur moyen d'assurer à la minorité l'exercice de ses droits, dont la protection serait confiée aux autorités locales, au lieu d'être à la discrétion du gouvernement fédéral, auquel l'application d'une loi relative à l'éducation pourrait créer bien des embarras. Le nom de Cartier, qui restera l'éternel modèle des hommes d'Etat canadiens, a été cité à tort, à mon avis, au cours du débat. Dans le cours de sa carrière politique, à partir du début de l'union des deux Canadas, jamais Cartier ne s'est servi d'une expression ou n'a adopté une ligne de conduite, en parlement, qui pussent être interprétés dans un sens hostile à l'une ou l'autre des deux races ou religions qui prédominent au Canada. Au contraire, la politique de Cartier a été une politique de paix et d'harmonie entre tous les groupes de la Confédération. Le nom de Cartier, à mon avis, a donc été invoqué à tort dans ce débat. Notre politique doit viser à l'établissement du règne de la paix et de l'harmonie au Canada, et non pas à provoquer une guerre de races. J'offre mes félicitations aux honorables ministres démissionnaires qui ont eu le courage de revenir à leurs postes, sur la foi des nouvelles assurances qu'on leur a données; et je les félicite de ce que tous les malentendus soient disparus. S'ils eussent tenu une ligne de conduite différente, quelles en auraient été les conséquences? Elles auraient été tout simplement épouvantables.

La chute du cabinet est chose fort insignifiante, et de fort peu d'importance, comparée aux résultats qui s'en seraient suivies. La Confédération aurait été ébranlée jusque dans ses fondements. Le cabinet se serait vu obligé de demander la dissolution du parlement, comme il en avait le droit, et il se serait présenté devant l'électorat, sans compter un seul représentant de la province de Québec dans ses rangs; or, si l'on consulte les précédents, quelles en eussent été les conséquences? Non pas une guerre de religion, mais une guerre de race, et toute la Confédération se serait soulevée contre la population française de la province de Québec. A mon avis, les ministres qui sont revenus à leurs postes ont eu parfaitement raison de ne pas vouloir affronter ces conséquences. L'honorable député de Bagot (M. Dupont) nous a parlé des Etats du sud. Eh

bien! j'ai visité le sud, quelques années après la grande guerre de la rébellion.

Si l'honorable député de Bagot eût pu contempler comme moi la dévastation et les ruines amoncelées sur ce pauvre pays, il épuiserait tous les moyens de conciliation, pour arriver au règlement des difficultés constitutionnelles du Manitoba, avant d'avoir recours aux armes. Mon honorable ami, il est vrai, n'a pas fait d'appel aux armes, mais c'eût été la conséquence de la politique qu'il préconise. C'eût été la conséquence inévitable de la retraite des trois ministres; et si le gouvernement se fût présenté devant l'électorat sans que la province de Québec fût convenablement représentée, nous aurions eu une guerre de races. Je suis très heureux de voir qu'on ait pris les moyens d'épargner une semblable calamité à notre pays. Mon honorable ami, le député de Bagot, nous a parlé de diverses législations décrétées par le parlement, et qui furent plus tard déclarées inconstitutionnelles. Il a cité, entre autres, les bills relatifs aux cours d'eau et aux licences. Il est vrai que ces statuts furent édictés après mûre délibération, non pas seulement après un débat de quelques heures au dernier moment de la session, mais à la suite d'une discussion prolongée pendant plusieurs mois; et, toutefois, après avoir subi l'épreuve d'une étude sérieuse et approfondie, ils ont été déclarés inconstitutionnelles.

Or, je le demande à mon honorable ami: si l'expérience du passé, relativement à ces deux lois, doit nous servir de guide, ne doit-on pas en venir à la conclusion opposée à la sienne, et au lieu de légiférer avec précipitation, ne convient-il pas, au contraire, d'apporter toute la mûre délibération nécessaire à l'élaboration d'une loi visant au rétablissement des écoles confessionnelles du Manitoba, d'autant plus que la rédaction d'une loi de cette nature présente des difficultés plus grandes que n'en a jamais offert nulle législation dont le parlement ait été saisi. Chacun des articles de cette législation devra être soigneusement pesé, car, autrement, nul droit ne serait assuré à la minorité. L'honorable député de Bagot ne doit pas oublier que le gouvernement du Manitoba combattra jusqu'à la dernière extrémité devant les tribunaux la loi que nous décréterons; et ce n'est qu'après que les conseillers légaux du cabinet et les membres du barreau, députés au parlement, seront parfaitement convaincus que la loi, dans son ensemble et dans la matière de chacune de ses clauses, n'excède point la juridiction du parlement, que nous devrons l'adopter. A défaut d'autres arguments, cette raison-là que le chef du cabinet a signalée dans son discours, suffirait à elle seule pour nous autoriser à accorder le délai en question. Je voterai donc contre l'amendement du chef de l'opposition; et pour les raisons suivantes: d'abord, parce qu'il n'a pas de politique, tandis qu'il est tenu d'en formuler une sur les questions nationales; et, en second lieu, parce que j'approuve pleinement la ligne de conduite suivie par le gouvernement.

M. BELLEY: Bien que l'heure soit avancée, je désire dire quelques mots sur la question qui nous occupe. J'ai entendu tous les discours qui ont été prononcés depuis le commencement de cette discussion. J'étais anxieux d'entendre celui de l'honorable chef de l'opposition, mais je ne l'étais pas moins aussi d'entendre le discours de l'hono-

rable leader de cette Chambre. Quoique l'on puisse bien admettre que le chef de l'opposition n'ait pas, sur la question qui nous occupe, une politique définie, je dois cependant dire qu'il est du devoir impérieux du gouvernement de dire quelle est sa politique, qu'il incombe surtout aux membres siégeant sur les banquettes ministérielles, et par conséquent à leur leader, d'exposer cette politique au nom du gouvernement lui-même.

Qu'est-ce que l'on demande aujourd'hui? Il s'agit de savoir si des garanties suffisantes sont données à la minorité du Manitoba; il s'agit de savoir si la constitution est observée. Il s'agit de savoir, M. l'Orateur, si la constitution que nous avons peut être violée impunément, et si la majorité du pays approuvera cette violation. Voilà la question. Lorsqu'il s'agit de violation de la constitution, ce n'est pas au chef de l'opposition à la faire respecter, mais cela appartient au gouvernement qui doit protéger la minorité, qui doit protéger la constitution, parce qu'il en est le gardien. Je n'ai pas besoin que l'on me cite Todd, Bourinot, ou toute autre autorité parlementaire sur le sujet, je n'ai besoin d'aucune de ces autorités, mais simplement d'user de bon sens. Ce soin de protéger la constitution appartient à ceux qui ont charge du gouvernement. Si l'honorable chef de l'opposition ne faisait pas son devoir, est-ce que cela dispense le gouvernement de faire le sien? Assurément non. Nous condamnons le gouvernement sur cette question, parce qu'il n'a pas le courage de soumettre pendant la présente session une législation réparatrice pour venir au secours de la minorité du Manitoba. Et quelle sera dans l'avenir la conséquence de l'inaction du gouvernement? C'est que nous ne pourrions pas avoir une législation qui soit véritablement réparatrice, même au mois de janvier prochain, lors même qu'une législation serait soumise à cette Chambre.

Cette législation, M. l'Orateur, serait incomplète, et je dis que le gouvernement, pour cette raison-là surtout, aurait dû faire, à cette session même, adopter la législation qu'il promet pour la prochaine, et cela, dans le but de pouvoir compléter cette législation au mois de janvier prochain, lorsque le parlement se réunira de nouveau. Le gouvernement doit admettre lui-même que la législation qu'il proposera dans six mois devra être incomplète et voici pourquoi: c'est que le bill qui sera présenté à la Chambre au mois de janvier ne contiendra pas un mot des octrois législatifs qui devront être accordés par la législature du Manitoba pour le maintien des écoles séparées. Je dis que le gouvernement du Manitoba n'accordera pas d'octrois législatifs à la minorité. Il faudra donc une disposition dans notre propre loi par laquelle nous déclarerons que si le Manitoba refuse d'octroyer de l'argent public à la minorité, il faudra que cette loi dise que nous pourrions le faire de telle et telle manière.

Je fais cette déclaration maintenant, et je ne crois pas me tromper, en disant que ce danger est très sérieux. Je dis qu'il faudra une disposition dans la législation adoptée à la prochaine session, si toutefois il y en a une de présentée et d'adoptée, touchant ces octrois législatifs et que, par conséquent, il faudra une autre session pour compléter cette loi en y insérant la disposition à laquelle je viens de faire allusion, disposition qui est indispensable à la minorité du Manitoba pour lui permettre de jouir pleinement des droits que lui recon-

naît la constitution. Comme la loi ne sera faite que dans six mois, qu'est-ce qui arrivera alors? et je pose surtout la question aux honorables députés qui représentent la province de Québec, qu'est-ce qui arrivera, si l'opposition arrive au pouvoir avec un programme contre toute intervention de la part des autorités fédérales?

D'après les honorables membres du parti ministériel, la majorité du parti libéral est opposée à l'intervention fédérale; or, l'arrivée de ce parti au pouvoir après les prochaines élections, empêcherait donc la législation réparatrice qui sera passée à la prochaine session, d'être complétée comme je viens de le dire; conséquemment cette législation sera inefficace, ou à tout le moins, ne donnera pas à la minorité ce qu'elle s'attend et ce qu'elle a droit d'avoir. Jamais cette législation réparatrice ne recevra le complément qui lui faudra pour protéger complètement la minorité; en conséquence, je demande à mes honorables collègues de la province de Québec, s'ils veulent courir le risque d'attendre jusqu'au mois de janvier pour avoir une telle législation, et, surtout, s'ils veulent courir le risque de faire arriver le parti libéral au pouvoir, qui, d'après eux, ne complètera jamais la législation réparatrice dont la minorité a besoin. Ce n'est pas là une position acceptable, surtout lorsqu'il n'y a rien pour justifier ce délai de six mois.

Il y a encore une foule d'autres inconvénients que je pourrais mentionner.

Notre position dans la province de Québec est celle-ci: Nous ne voulons pas faire de guerre de race, ni entendons-nous soulever les préjugés de nationalité ou de religion, mais nous demandons à nos compatriotes s'ils sont prêts à laisser sacrifier les garanties et les droits donnés par la constitution.

Si nous cédonc sur ce point qui nous occupe aujourd'hui, dans quatre ou cinq ans peut-être, quand l'honorable premier ministre d'Ontario aura disparu, on nous dira: il faut abolir les écoles séparées d'Ontario. On répondra bien qu'on n'a pas ce droit là; assurément. Eh bien! a-t-on bien le droit de faire des injustices à la minorité du Manitoba? On ne l'a pas plus qu'on ne l'a dans Ontario; mais la force primera le droit, comme aujourd'hui la force prime le droit au Manitoba. Et quand on aura aboli les écoles séparées dans Ontario, on se demandera ici, dans cette Chambre, pourquoi tout ce français, pourquoi les statuts et les lois sont-ils publiés en français? Et là encore, la force primera le droit.

C'est donc à nous, aujourd'hui, Français, de protester dans cette Chambre et de nous demander si on violera impunément les droits qui nous ont été garantis lorsque nous avons fait le pacte fédéral en 1867. Que s'est-il passé en 1867? Nous sommes entrés en confédération à condition que certaines choses nous fussent garanties. C'est donc une convention qui a été faite. Toute partie à une convention qui est violée, peut s'en retirer. Je dis qu'il est du devoir de tous les hommes de bonne volonté, peu importe leur race ou leur religion, de s'unir pour faire respecter cette convention. Je dis qu'il est du devoir de tous les hommes sages, qu'ils appartiennent aujourd'hui à la majorité ou à la minorité, qu'ils soient catholiques ou protestants, Anglais, Français ou Irlandais, de s'unir pour faire respecter les droits de chacun, droits qui sont établis et reconnus par la convention de 1867. (Texte.)

On prend le vote sur l'amendement de l'honorable M. Laurier.

POUR :

Messieurs

Allan,	Guay,
Bain (Wentworth),	Harwood,
Beausoleil,	Innes,
Béchar, d,	Jeannotte,
Beith,	Landerkin,
Belley,	Langeller,
Bernier,	Laurier,
Borden,	Lavergne,
Boston,	Leduc,
Bowers,	Lépine,
Brodeur,	Lister,
Brown,	Livingston,
Burnham,	Lowell,
Campbell,	Macdonald (Huron),
Carroll,	McIsaac,
Cartwright (sir Rich'd),	McMillan,
Casey,	McMullen,
Choquette,	Martin,
Christie,	Mignault,
Colter,	Mills (Bothwell),
Davies (I. P.-E.),	Monet,
Dawson,	Mulock,
Dellsie,	Perry,
Devlin,	Proulx,
Dugas,	Rider,
Dupont,	Rinfret,
Edgar,	Rowand,
Fauvel,	Scriver,
Featherston,	Semple,
Flint,	Somerville,
Forbes,	Sutherland,
Fraser,	Tarte,
Gillmor,	Turcotte,
Godbout,	Vaillancourt, et
Grieve,	Yeo.—70.

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Langevin (sir Hector),
Amyot,	Leclair,
Bain (Soulanges),	Lippé,
Baird,	Macdonald (King),
Baker,	Macdonell (Algoma),
Bennett,	Maddowall,
Bergeron,	Maclean (York),
Bergin,	McAlister,
Blanchard,	McDonald (Assinibota),
Boyd,	McDonald (Victoria),
Boyle,	McDougald (Pictou),
Bryson,	McDougall (Cap-Breton),
Burnham,	McGreevy,
Cameron,	McInerney,
Cargill,	McKay,
Carling (sir John),	McKeen,
Carpenter,	McLean (King),
Caron (sir Adolphe),	McLennan,
Chesley,	McLeod,
Cleveland,	McNeill,
Coatsworth,	Mara,
Cochrane,	Marshall,
Cockburn,	Masson,
Corbould,	Metcalfe,
Costigan,	Miller,
Craig,	Mills (Annapolis),
Curran,	Moncrieff,
Daly,	Montague,
Davin,	Northrup,
Davis (Alberta),	Ouimet,
Denison,	Patterson (Colchester),
Desaulniers,	Patterson (Huron),
Dickey,	Pelletier,
Dyer,	Pridham,

Earle,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Robillard,
Ferguson (Renfrew),	Roome,
Foster,	Ross (Dundas),
Fréchette,	Ross (Lisgar),
Gilles,	Ryckman,
Girouard (Jacques-Cartier),	Simard,
Girouard (Deux-Montagnes),	Smith (Ontario),
Grandbois,	Sproule,
Grant (sir James),	Stairs,
Guillet,	Stevenson,
Haggart,	Taylor,
Haslam,	Temple,
Hazen,	Tisdale,
Henderson,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hughes,	Wallace,
Hutchins,	Weldon,
Ingram,	White (Shelburne),
Kaulbach,	Wilmot,
Lachapelle,	Wilson,
	Wood (Brockville), et
	Wood (Westm'd).—114.

ABSTENTIONS SIMULTANÉES :

Ministériels.

Opposition.

White (Cardwell),	Charlton,
Rosamond,	McGregor,
Barnard,	Welsh,
Prior,	Edwards,
Smith (sir Donald),	Préfontaine,
Ives,	Geoffrion,
Corby,	Paterson (Brant),
Carscallen,	Gibson,
Carignan,	Bourassa,
Kenny,	Frémont,
Pope,	Legris,
Madill,	Bowman,
Calvin,	Sanborn.

L'amendement est rejeté.

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que l'honorable leader n'a l'intention d'aborder qu'un seul item du budget, ce soir ?

M. FOSTER : Je présumais que l'honorable député était en mesure de procéder au débat : il n'y a que très peu d'item.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, mais chacun de ces articles offre matière à contestation et demandera à être discuté. Il y a les item de dépense relatifs au canal du Sault Sainte-Marie. Et puis, le ministre des Chemins de fer a des explications à nous offrir sur des questions de voies ferrées ; et, à deux heures du matin, il est impossible de procéder à l'étude de ces item.

M. PORATEUR-SUPPLÉANT : Le premier item est celui du commissaire de l'industrie laitière.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suggère au comité de disposer d'abord les estimations supplémentaires qui ont été déposées sur le bureau. Il est impossible de procéder à la discussion des autres articles.

M. FOSTER : Nous n'en finirons jamais avec le budget, du train que nous allons.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce n'est nullement ma faute. L'honorable leader a eu quatre jours à sa disposition, mais, pour des motifs à lui connus, rien n'a avancé. L'honorable ministre aurait pu alors procéder à la discussion; nous étions prêts. La discussion de ces articles généraux aura simplement pour résultat de nous tenir ici une heure au deux, sans grand profit.

M. FOSTER : Prenons les estimations supplémentaires.

Commerce—Appointements d'un commis de troisième classe \$650 00

M. McMULLEN : La question du département du Commerce n'a pas encore été discutée, et viendra naturellement à l'occasion de cet item. A mon avis, il faudrait qu'on nous donnât le temps convenable pour la discuter, et je suggère que l'article 2 soit mis à l'étude et que la discussion de l'article en question soit suspendue.

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : Alors, il vaut autant procéder à la discussion de la question. J'ai sous la main un relevé qui nous a été fourni par la Chambre....

Quelques VOIX : Non, non.

M. McMULLEN : Il n'y a pas encore eu de discussion sur le département du Commerce.

Législation—Sénat—Pour payer à Minnie Burns, fille de feu le sénateur Burns, l'indemnité de ce dernier, pour la session de 1895..... \$1,000

M. McMULLEN : Si l'on applique le principe qu'entraîne l'adoption de cet article, il faudrait en faire bénéficier tous les membres du parlement affectés par ce principe. L'honorable député de Waterloo-sud (M. Livingston), qui a eu le malheur de se casser la jambe, a été absent du parlement presque toute la session, et on n'a pas pourvu à ce cas.

M. FOSTER : L'honorable député de Waterloo n'est pas mort, et n'a pas laissé de famille dans le besoin, comme la chose est arrivée au sénateur Burns. Ici, il est question d'une allocation accordée à une famille digne de compassion. Je n'ai pas l'intention de faire inscrire un item au budget pour l'honorable député de Waterloo, ni pour cinq ou six autres dont les titres à cette indemnité sont tout aussi bien établis que le sien. Je ne suis pas prêt à admettre en principe que, lorsqu'un député ne remplit pas ses fonctions de député à la Chambre, parce qu'il est retenu par la maladie chez lui, il doit nécessairement toucher son allocation. L'item actuel est soumis à l'approbation de la Chambre, à laquelle je demande d'accorder cette allocation, à titre de compassion pour la famille du défunt.

M. McMULLEN : Je ne m'oppose pas à l'adoption de l'item. Mais, à mon avis, le fait que j'ai signalé à la Chambre mérite aussi notre attention. Il a été accordé des allocations dans des circonstances semblables à celles-ci.

M. HUGHES : A-t-il été payé quelque somme cette session-ci, ou la session dernière, à un membre
M. FOSTER.

quelconque de la Chambre ou du Sénat qui n'aurait pas fait acte de présence? Dans le cas d'affirmative, je crois que la situation du député de Waterloo mérite considération.

Milice—Exercice des corps de volontaires des villes et des batteries de campagne \$90,000

M. CASEY : Sera-t-il fourni des munitions pour les exercices des artilleurs?

M. DICKEY : Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. CASEY : C'est la seconde fois que je demande à l'honorable ministre ce renseignement.

M. DICKEY : J'essaie de pourvoir à cela.

M. HUGHES : Cette somme en entier paiera-t-elle les corps des villes?

M. DICKEY : Non, mais on se propose d'exercer les corps des villes pendant 12 jours.

M. MULOCK : J'ai reçu d'un pensionnaire du Nord-Ouest une communication, dans laquelle il me demande comment il se fait que la pension payable le 1er jour du mois, n'est jamais payée que tard dans le mois. Il a reçu dans le Nord-Ouest un coup de feu dans le bras droit et il est aujourd'hui malade.

M. DICKEY : La même observation m'a été faite par un homme placé dans la même situation, et j'ai compris, d'après ce qu'il disait, que la chose ne s'appliquait qu'à cette année. Je crois que le crédit n'était pas prêt pour effectuer les paiements. Mais s'il y a un cas exceptionnel de cette nature, je le comprends difficilement. Je verrai certainement à ce qu'il soit payé sans retard.

M. MULOCK : Il dit que la pension est due le 1er du mois et qu'on lui envoie une pièce justificative et un reçu, qu'il lui faut signer et renvoyer à une autorité locale, ce qui prend une bonne partie du mois.

M. CASEY : Si j'ai bien compris, le ministre vient de dire que ce crédit ne suffirait pas à payer en entier les corps des villes, mais que ceux-ci seront exercés pendant 12 jours, et qu'on pourvoira à la balance de toute autre façon. Qu'entend-il dire par là?

M. DICKEY : La somme peut être votée par la Chambre à la prochaine session, ou elle peut être prise à même les crédits affectés aux dépenses éventuelles. Le crédit actuel suffira à payer plus de huit jours, mais je ne sais combien de jours de plus.

Salle d'exercices de New-Westminster.. \$5,000

M. MARTIN : Je désirerais quelques explications sur ce crédit.

M. FOSTER : Il y avait un crédit pour la salle d'exercices dans le budget de l'année dernière. L'entreprise fut adjugée, mais les travaux ne peuvent être finis avant le 1er juillet. Conséquemment, il n'y avait plus d'argent pour les payer, car après le 1er juillet, le crédit devenait périmé. Le contrat ayant été conclu, le crédit fut voté, parce qu'on

supposait qu'il serait dépensé avant le 1er juillet. Mais le contrat n'ayant pas été exécuté à cette date, il fallut faire voter le crédit de nouveau pour qu'il fût disponible.

M. MARTIN : Je suppose que ce crédit fait partie de la somme de \$116,000 qu'on dit, dans le budget principal, avoir été votée pour 1894-1895, mais qui ne sera requise qu'en 1895-1896. Est-ce que le gouvernement n'était pas alors en possession des renseignements que l'honorable ministre nous donne maintenant ?

M. FOSTER : S'il l'avait été, le crédit n'aurait pas été voté de nouveau, ou les travaux auraient été hâtés. On supposait alors qu'ils pouvaient être terminés pour le 1er juillet, mais l'on sut plus tard que la chose était impossible. Le crédit primitif était de \$5,000. Les travaux sont en voie d'exécution, ayant été commencés vers les premiers jours de juillet.

M. MARTIN : De sorte que c'est une nouvelle détermination à laquelle on est arrivé depuis que les premières estimations ont été préparées.

M. FOSTER : Non. La somme a été votée il y a un an pour construire la salle d'exercices, mais pour une raison ou pour une autre, les travaux n'ont pas été adjugés, et après avoir été adjugés, il est impossible de les terminer. Il y avait amplement de temps pour finir la salle d'exercices avant le 1er de juillet, mais les travaux n'ont pas été mis en train et rien n'a été payé. Ils ont été adjugés il y a un mois environ. Les estimations ont été préparées en février.

M. MARTIN : Le gouvernement savait assurément s'il avait ou non l'intention de construire, quand il prépara ces estimations, en février. Il est évident qu'il n'avait pas alors l'intention de construire.

M. FOSTER : Il avait l'intention de construire.

M. MARTIN : Pourquoi le contrat n'a-t-il pas été concédé ?

M. DICKEY : L'honorable député comprendra que nous avons ce crédit dans les estimations de l'année précédente et que, dans le changement qui a eu lieu dans le département de la Milice, un retard a eu lieu dans la préparation définitive du contrat, et dès que je pus m'y mettre, dans le travail de la session, je transférai l'affaire au département des Travaux publics, avec instructions de faire exécuter les travaux. Le contrat a été fait aussi rapidement que possible, en vue de la grande distance qu'il y a entre Ottawa et New-Westminster. Des retards eurent lieu, de sorte que le contrat ne fut définitivement prêt qu'en juin.

M. MARTIN : Je ne vois pas ce que le département de la Milice a affaire là-dedans.

M. DICKEY : Ce crédit faisait primitivement partie des estimations du département de la Milice, et non de celles du département des Travaux publics.

M. CORBOULD : Le retard a été causé, entre autres raisons, par le choix de l'emplacement. La ville de New-Westminster a fourni l'emplacement

pour construire la salle d'exercices. Le premier emplacement qu'elle avait choisi fut abandonné et on en choisit un nouveau. Ce n'est qu'au printemps, dans ces derniers jours, vers le mois de mai, qu'on fit le choix de l'emplacement.

M. MULOCK : Quelle en était la valeur ?

M. CORBOULD : L'emplacement fut donné par la ville. La valeur était, je crois, d'environ \$5,000.

Inspection et mesurage du bois \$14,750

M. McMULLEN : Je remarque qu'on nous demande de voter ici \$14,000 pour payer les inspecteurs-mesureurs. L'année dernière, toute la recette provenant de cette source n'a été que de \$12,006. Depuis un certain nombre d'années, nous avons plus payé en appointements, que nous n'avons retiré en honoraires. On a sacrifié près de \$65,000 depuis dix ans, pour tenir sur pied un personnel d'inspecteurs-mesureurs dont nous n'avions pas besoin, et on nous demande maintenant de voter \$2,000 en excédant de la recette de l'année dernière. On nous demande de voter \$7,200 d'annuités aux mesureurs mis à la retraite. Je voudrais savoir quels sont les appointements de ces mesureurs à qui l'on s'occupe d'accorder des pensions de retraite, quelle a été la durée de leur service et quelle durée de service supplémentaire l'on a accordée aux mesureurs qui ont été mis à la retraite.

M. WOOD (Brockville) : Je ne saurais dire à l'honorable député la durée de service des mesureurs qui ont été mis à la retraite. Mais il a tort de dire qu'il y a un déficit de \$2,000, entre la somme demandée dans les estimations supplémentaires et la recette de l'année dernière. Dans la somme de \$14,000, est comprise celle de \$7,000, à payer en annuités, non seulement à ceux qui seront mis à la retraite le 1er août, mais à ceux qui ont été mis à la retraite il y a quelques années. Je désire dire à mon honorable ami, que la recette qui proviendra de ce service l'année, prochaine, excédera quelque peu la dépense.

M. McMULLEN : Pourquoi ce crédit, pour pensions de retraite, n'est-il pas inclus dans le crédit de pension ordinaire de retraite ?

M. WOOD (Brockville) : Je crois savoir que la pratique actuelle a toujours été suivie. Ce sont des pensions de retraite spéciales régies par un acte spécial. C'est une bonne disposition, car nous comptons que ce service donnera, cette année, un excédant qui sera appliqué au paiement du fonds de pensions de retraite.

M. McMULLEN : Je maintiens que c'est une manière irrégulière d'appliquer les deniers publics. Toute la somme requise devrait être comprise dans un seul crédit, de façon à ce que le peuple pût savoir ce qu'on lui demande de contribuer au fonds des pensions de retraite. En divisant les paiements et en les répartissant entre le département du Revenu de l'intérieur et d'autres départements, il sera impossible de se rendre un compte exact de la somme totale payée. C'est la première fois que je remarque un crédit voté de cette façon, pour les fonctionnaires en retraite.

M. WOOD (Brockville) : Il y a des années que vous votez le même crédit.

M. BRYSON : Je crois que l'honorable député de Wellington s'alarme inutilement. La quantité de bois qui se rendra à Québec, cette année, sera d'environ trois millions et demi de pieds, sur laquelle les droits perçus s'éleveront à environ \$12,000, de sorte que, comme l'a dit avec raison le contrôleur, il y aurait un excédant de recettes sur les dépenses. Il est entendu entre le contrôleur et les commerçants de bois qu'à l'avenir, le bureau des mesureurs à Québec subviendra lui-même à ses dépenses, par les droits perçus et qu'il ne constituera aucune charge pour le pays. Il est facile de comprendre la raison pour laquelle on demande \$7,200, pour les pensions de retraite ; c'est parce que quelques autres mesureurs doivent être mis à la retraite. Le personnel est aujourd'hui réduit à cinq, et l'intention est de le réduire à quatre, qui pourront faire, d'ici à quelques années, au moins le mesurage de tout le bois descendant à Québec par le Saint-Laurent et l'Ottawa. De sorte que l'honorable député s'alarme inutilement, car le bureau de Québec subviendra à ses dépenses, et il y aura un faible excédant tant que la quantité de bois fait se maintiendra entre deux millions et demi et trois millions de pieds.

M. McMULLEN : Je prétends que les mesureurs qui ont été employés par le gouvernement fédéral, ont reçu rémunération équitable pour leurs services et qu'au lieu d'en faire des pensionnaires de l'Etat pour le reste de leur vie, on aurait dû les renvoyer sans les mettre à la retraite. Je ne crois pas qu'il soit juste de les mettre à la retraite, car ce pays paie actuellement \$263,000 en pensions de retraite, et ce crédit va en porter le chiffre à \$270,000. Ce que je prétends dans le moment, c'est que le crédit des pensions de retraite devrait être voté en une somme ronde, et qu'on ne devrait pas demander au comité de voter des sommes séparées et répartir ainsi la dépense sur diverses branches de services, ce qui est de nature à tromper les députés, et ce qui rend impossible la tâche de savoir combien l'on paie en réalité pour les pensions de retraite.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si j'ai bien compris, le ministre des Finances a déclaré que si le comité adoptait les estimations supplémentaires, il n'irait pas plus loin.

M. FOSTER : Je désire qu'elles soient toutes adoptées.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'est après l'entente formelle que seules les estimations supplémentaires seraient adoptées, que j'ai obtenu de mon honorable ami, le député de Wellington, de ne pas entamer le débat sur le commerce et l'industrie.

M. FOSTER : J'ai cru que l'honorable député était impatient d'en finir d'abord avec le budget supplémentaire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai proposé expressément de prendre le budget supplémentaire, parce qu'il ne suscitait pas d'opposition. Ces estimations supplémentaires ont été produites après la déclaration formelle et maintes fois répétée du ministre des Finances, qu'il ne produirait pas d'autres estimations supplémentaires. J'aurais pu faire remarquer ce fait et soulever des objections.

M. Wood (Brockville).

M. FOSTER : Ce ne sont pas des estimations supplémentaires comme on les entend généralement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'aurais pu m'opposer énergiquement à ce qu'on délibérât sur toutes estimations supplémentaires, mais je ne l'ai pas fait.

M. FOSTER : Il reste quatre articles du budget principal. Celui relatif au canal du Sault Sainte-Marie a déjà été discuté depuis deux mois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui, en comité des comptes publics, et la preuve a été rapportée et est maintenant prête à alimenter la discussion. Si nous siégeons jusqu'à quatre ou cinq heures du matin, les députés ne seront pas en état de travailler, demain.

Pour permettre au commissaire de l'Industrie laitière du Canada en lui donnant les moyens de placer du beurre frais sur les marchés d'Angleterre par expéditions régulières, sans détérioration de la qualité, et pour obtenir une reconnaissance de ses qualités là-bas.....\$20,000

M. McMILLAN : Je veux un exposé complet de ce que l'on entend faire de ce crédit. L'hiver dernier, le gouvernement s'est autorisé d'une simple motion comme celle-ci pour acheter une quantité de beurre, non pas des cultivateurs, mais d'un grand nombre de marchands et l'expédier en Angleterre. Je suis, on ne peut plus, opposé à ce que le gouvernement fédéral emploie les deniers publics à acheter du beurre et à le mettre sur le marché anglais. Il vaudrait mieux, aujourd'hui, pour le Canada, que le commissaire de l'industrie laitière n'ait jamais mis une seule livre de beurre sur le marché anglais, et notre beurre aurait une meilleure réputation. En 1892 et 1893, j'ai eu des entrevues avec un des marchands à commission d'Angleterre, qui a opéré sur une grande partie de beurre canadien, et je n'ai rien pu apprendre de lui, jusqu'à ce que j'aie demandé un rapport qu'il avait envoyé au Canada. Ce rapport, de même que le dernier rapport du commissaire de l'industrie laitière, prouve qu'une certaine quantité du beurre expédié en Angleterre n'aurait jamais dû y être envoyé. Du beurre fait dans le mois de janvier a été expédié dans le mois d'avril, alors qu'il avait perdu sa saveur, et qu'il était trop salé et trop fort en couleur. Si l'on doit employer une partie de ce crédit, soit directement soit indirectement à acheter du beurre pour l'Angleterre, je devrai m'y opposer énergiquement. J'étais sous l'impression qu'il faudrait à peu près sept mille à huit mille piastres pour aider à l'établissement d'appareils et de compartiments frigorifiques sur les convois de chemins de fer et à bord des steamers.

M. MONTAGUE : Je puis donner à mon honorable ami, en quelques mots, les renseignements qu'il demande. Nous avons déjà discuté la question de l'achat du beurre, et comme on n'a pas l'intention de consacrer un sou de ce crédit à l'achat du beurre pour le marché anglais, il est inutile maintenant de parler de cette question. Ce département a pour but l'établissement d'entrepôts frigorifiques. On compte que cette somme permettra au gouvernement fédéral, non seulement de fournir aux steamships des appareils qui dureront un certain nombre d'années, mais aussi de mettre le Canada en mesure de

placer sur le marché anglais 2,000,000 de livres de beurre de beurrieres canadiennes, dont la vente à l'étranger diminuera la pléthore du marché indigène. Or a pris des dispositions pour établir des appareils frigorifiques sur les convois de chemin de fer, à Montréal et de l'autre côté de l'Atlantique. Les compagnies de chemins de fer avec lesquelles des arrangements ont été pris sont le chemin de fer canadien du Pacifique, le Grand-Tronc et l'Intercolonial, et voici l'arrangement qui a été conclu : Le gouvernement garanti à la Compagnie de chemin de fer les deux tiers du prix qu'elle exige ordinairement pour un chargement du point d'expédition, à Montréal. La compagnie exige de l'expéditeur le plein tarif ordinaire, moins les frais de chargement, des points d'expédition à Montréal, et la somme reçue par la compagnie des expéditeurs est créditée au gouvernement et entrée en compensation de la somme garantie. On croit que dans un grand nombre de cas, cela paiera toute la somme garantie à la compagnie par le gouvernement. Mais dans le cas où cela ne suffira pas, on demande un léger crédit dont partie sera appliquée dans ce but.

En ce qui concerne les entrepôts frigorifiques à Montréal, nous avons fait des arrangements avec la "Montreal Cold Storage and Freezing Co." Nous avons obtenu d'elle l'entreposage à des taux plus bas que les taux ordinaires, savoir : 8 centins par 100 livres de beurre pour les premiers 15 jours, la température n'excédant pas 20 degrés, et 12½ centins pour chaque 30 jours subséquents. Le gouvernement supporte partie de cette dépense et offre à ceux qui se conforment aux exigences relativement aux expéditions un taux de 5 centins, pour les premiers 15 jours, par 100 livres, et de 8 centins par 100 livres pour les 30 jours suivants ou toute autre période moindre. Nous voyons nous-mêmes à l'établissement de compartiments frigorifiques à bord des steamers océaniques, au coût de \$250 à \$350 par steamer. Chaque compartiment contiendra environ une tonne, mesure cubique, et le prix de Montréal à Liverpool est de 15 shelins par mesure de tonne. Le prix de Montréal à Bristol est de 20 shillings par mesure de tonne. Chacun de ces compartiments contiendra environ un millier de colis de beurre, et chaque colis contiendra environ 70 livres.

M. McMILLAN : Pour combien de temps cet arrangement a-t-il été conclu par le gouvernement ? Est-ce pour plus d'un an ?

M. MONTAGUE : Non.

M. McMILLAN : Le gouvernement a-t-il quoi que ce soit à faire pour mettre le beurre sur le marché anglais ?

M. MONTAGUE : Pas du tout, sauf pour y contribuer au moyen d'entrepôts frigorifiques.

M. SPROULE : Je ne partage pas l'opinion exprimée par l'honorable député de Huron (M. McMillan), qui paraît blâmer le gouvernement d'acheter du beurre et de le mettre sur le marché anglais, car dans la partie du pays que j'habite, des hommes qui se livrent à la fabrication du beurre me disent qu'ils sont très en faveur de ce système. A l'appui de cette information, je vais lire une lettre que j'ai reçue du propriétaire de l'une des plus grandes beurrieres de mon district, M. W.-D. Rorke, de Meaford. Un court débat a eu lieu sur

cette question au commencement de cette session, et je lui ai envoyé un exemplaire des *Debats* qui en publiait le compte rendu. En réponse à ma lettre, voici ce qu'il m'écrivit :

J'ai reçu, avec copie des *Debats*, votre bonne lettre en réponse à la mienne du 4 du courant. Veuillez en accepter mes remerciements, et si ce n'est pas en importuner le ministre, veuillez lui faire part de mes propres remerciements et de ceux des autres propriétaires de beurrieres pour ses bonnes assurances. J'en parlais hier à un grit prononcé qui me dit : "Je ne marche pas d'ordinaire avec le gouvernement, mais je lui rends justice d'un sérieux effort en vue de faire du bien à l'industrie." J'ai rencontré beaucoup de mes patrons, samedi, le 8 courant, alors que nous avons assez librement causé de la question de continuer l'expérience de l'hiver dernier. ...

Il parle de l'achat du beurre et de l'expédition en Angleterre :

... et je n'ai pas entendu exprimer une opinion défavorable, mais plusieurs ont chaleureusement approuvé l'idée.

M. MULOCK : Cette lettre doit porter une date joliment éloignée.

M. SPROULE : Elle est en date du 11 juin, de sorte qu'elle ne peut pas être si ancienne que cela. Elle n'est pas de nature à perdre de sa valeur et à tomber dans l'oubli, comme quelques-uns des arguments qu'a fait valoir mon honorable ami (M. Mulock), l'année dernière. Elle est d'un propriétaire de beurrieres vivant, d'un homme actif dans l'industrie dans laquelle il est engagé et qui est à la tête de l'une des plus grandes beurrieres du pays.

Sur trois lettres que j'ai reçues, toutes expriment l'opinion que le gouvernement devrait continuer l'expérience faite l'année dernière. Comme on l'a fait remarquer, on a cessé l'expérience au moment précis où elle eût été d'une grande valeur. L'une des malheureuses conditions faites à notre beurre, en Angleterre, c'est que nos expéditions sont périodiques, et que pendant un certain temps, nous n'expédions pas du tout. Conséquemment, le public anglais ne s'habitue pas à notre beurre, comme il le ferait si les expéditions étaient faites à intervalles rapprochés.

Le ministre a dit qu'on avait conclu avec la Compagnie du Grand-Tronc, un arrangement en vertu duquel un train partirait de Windsor et un autre sur le chemin de fer canadien du Pacifique et aussi qu'un train partirait de Owen-Sound, un autre, à un endroit à l'ouest de cette ville, et un autre, à l'est de Toronto. Je vois que dans cet arrangement, il a absolument laissé de côté le Northern Railway et aussi, je vois le chemin de fer Nipissing et Midland. Mon correspondant réside à la tête de ligne du Northern Railway et il lui est impossible de profiter de cet arrangement, à moins qu'on ne prenne de nouvelles dispositions dans ce but. J'ai écrit à ce sujet au ministre, il y a deux semaines, mais je n'ai pas eu de réponse. J'espère qu'on modifiera les arrangements faits, de façon à ce que mon correspondant et d'autres personnes établis le long de la ligne puissent en profiter.

M. McMILLAN : Je ne suis pas du tout surpris que les fabricants de beurre désirent que le gouvernement continue les arrangements au moyen desquels ils obtenaient 20 centins pour une livre de beurre, qui ne se vendait que 15 centins sur le marché anglais. On en a acheté une très grande quantité des marchands de Montréal à 20 centins, qu'on a vendu sur les marchés anglais à 15 centins. Faut

il s'étonner qu'ils veuillent que le gouvernement continue cet arrangement ? Mais le gouvernement ne saurait, dans aucune circonstance, exercer le même soin que des marchands qui ont été dans les affaires pendant des années. En 1892 et 1893, on nous a dit que nous avions fait une grande réputation à notre beurre sur le marché anglais, et que cela allait être très avantageux pour nous. Mais en 1894, le commissaire de l'industrie laitière n'a pas mis une livre de beurre sur le marché anglais. Je suis en faveur de l'établissement d'appareils frigorifiques à bord des steamers et des convois de chemin de fer, mais je ne voudrais pas que le gouvernement fit rien de plus.

M. HUTCHINS : Je remarque que dans cet arrangement, le gouvernement n'inclut que le beurre de beurrieres, bien que le commissaire de l'industrie laitière déclare que la quantité de beurre domestique produite dans Ontario est d'environ 3,000,000 de livres, tandis que la quantité de beurre de beurrieres produite n'est que de 1,750,000 livres. Dans l'ouest d'Ontario, il y a très peu de beurrieres. Les cultivateurs font le beurre eux-mêmes, et dans bien des cas, il est tout aussi bon que le beurre des beurrieres ; mais ils n'ont pas de facilités pour en opérer la distribution. Ces appareils frigorifiques vont être d'un grand avantage dans les régions où les trains circulent. Mais je remarque que l'embranchement de Huron et Bruce et celui de Sarnia à Stratford ne sont pas compris dans l'arrangement. Ces districts comprennent la plus grande région consacrée à l'industrie laitière dans Ontario, et je crois qu'ils devraient être compris. Je crois aussi que si le gouvernement établissait un entrepôt frigorifique à un endroit de l'ouest, disons à Stratford, et y accumulait des cargaisons de beurre, cela vaudrait mieux que de le transporter directement en petits lots à Montréal. Je crois qu'une chose qui améliorerait la qualité du beurre, serait de le faire inspecter dans un endroit comme Stratford.

M. SPROULE : L'honorable député de Huron-sud paraît croire que les marchands ont été portés à vendre leur beurre, par le fait qu'ils pouvaient avoir 21 centins la livre. Il est vrai que l'arrangement a été conclu, alors que le prix du beurre était plus élevé qu'aujourd'hui. Les fabricants de beurre seraient heureux, aujourd'hui, d'obtenir un prix beaucoup plus bas que celui-là. Mon correspondant dit :

J'ai actuellement trois tonnes de beurre de choix, fait le 7 mai, et je ne vois pas d'espérance de le placer. Nous serions très heureux de pouvoir obtenir 15 centins la livre, si le gouvernement voulait continuer à acheter à ce prix et à le mettre sur le marché. L'arrangement a cessé au moment où nous en avions le plus besoin. Des compartiments frigorifiques à bord des vaisseaux océaniques ne serviraient de rien si l'on ne met pas d'appareils frigorifiques sur les convois de chemins de fer et si l'on ne trouve quelques moyens d'opérer le manèment du beurre à Montréal et en Angleterre. Si le gouvernement avait continué, par les soins du commissaire de l'industrie laitière, l'avance de l'hiver dernier, ou même de 15 centins la livre, il eût sensiblement changé l'état du marché et cela eût été d'un immense avantage.

M. McMILLAN : Cet individu doit être très ignorant du commerce de beurre, s'il ne sait pas que le commerce de beurre en Angleterre est tout aussi libre pour les marchands à commission, que pour le gouvernement lui-même. Aucun agent que le gouvernement pourrait envoyer en Angleterre ne saurait avoir d'avantages sur les marchands à commission, et n'importe qui, au Canada, est tout

M. McMILLAN.

aussi libre de leur expédier du beurre que l'est le gouvernement.

M. SPROULE : Nous avons l'assurance du commissaire de l'industrie laitière qu'il ne devrait pas seulement y avoir des compartiments frigorifiques à bord des steamers, mais que l'on devrait établir des entrepôts frigorifiques en Angleterre, afin que le beurre fût mis en bon état sur le marché. En outre, il faut quelqu'un pour manier le beurre et le mettre sur le marché à toutes les deux ou trois semaines. Il se peut, comme l'a dit l'honorable député, que mon correspondant soit ignorant du commerce du beurre, mais il est de même que l'honorable député depuis longtemps dans ce commerce. Il approuve ce que le gouvernement a fait, et il regrette seulement que le gouvernement ne continue pas de faire de même.

M. MONTAGUE : En réponse à mon honorable ami, qui demande que des arrangements soient conclus relativement à d'autres lignes, je désire dire que le commissaire n'a pas conclu des arrangements pour autant de lignes qu'il le désire, mais qu'il essaie d'en conclure pour d'autres lignes. Aux endroits où un train spécial ne va pas directement, le chemin de fer transportera le beurre en bon état à un endroit central, tel que Stratford, où les opérations auront lieu.

M. McMULLEN : Quelle somme le gouvernement fédéral perd-il par le naufrage du *Mexico* ?

M. MONTAGUE : Le beurre ne nous appartient pas. Tout ce que nous perdons, ce sont les compartiments frigorifiques.

M. McMULLEN : Quelle somme a-t-on dépensée pour les y installer ?

M. MONTAGUE : \$250 à \$300 pour chaque navire.

M. CASEY : C'est décidément, de la part du ministre des Finances, une violation de l'arrangement conclu, que d'insister sur l'adoption de ce crédit à cette heure avancée, attendu qu'il a été réservé pour nous permettre d'obtenir de pleins renseignements et de le débattre à fond. Il est manifeste pour beaucoup de raisons que nous devrions avoir un ministre d'Agriculture à cette saison de l'année. Un journal français a déclaré que nous n'aurons pas de ministre d'Agriculture avant la prochaine session. J'attire l'attention sur l'état actuel du département, qui consiste à ce que le commissaire de l'industrie laitière et le directeur de la ferme expérimentale forment à eux deux le ministre de l'Agriculture, et je demanderai au leader de la Chambre de faire une déclaration explicite au sujet de la nouvelle, apparemment autorisée, donnée par les organes du gouvernement, que nous n'aurons pas de ministre d'Agriculture avant une autre session.

Les résolutions sont rapportées.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. LAURIER : Je demanderai au leader de la Chambre si le gouvernement se propose de saisir la Chambre, durant cette session, du bill relatif au chemin de fer Winnipeg et Grand Nord.

M. FOSTER : Je le crois.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 2.35 hrs. a.m. (mardi).

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, le 16 juillet 1895.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 131) modifiant les actes concernant les pénitenciers.—(Sir Charles-Hibbert Tupper).

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES.

Le bill (n° 143) modifiant l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes est lu une seconde fois et la Chambre se forme en comité.—(M. Foster).

(En comité).

Article 1,

M. HAZEN : La dernière fois que la Chambre a examiné ce bill, plusieurs députés ont exprimé leur opinion qu'il ne serait que juste qu'on y décrétât que ceux des membres de la Chambre qui sont officiers dans la milice active et qui suivent les manœuvres militaires pendant la session, n'auraient pas à payer \$8 par jour pendant le temps qu'ils sont ainsi absents. L'opinion générale a paru être que cette proposition était juste, et j'ai l'intention de proposer un amendement au bill pour donner effet à cette proposition.

Le PRÉSIDENT (M. DENISON) : Votre amendement est hors d'ordre à cette phase de la procédure.

Le bill est rapporté.

ACTE DES DOUANES.

A l'article de l'ordre du jour appelant la Chambre à délibérer sur le bill (n° 140) modifiant de nouveau l'Acte des douanes tel qu'amendé.—(M. Wallace.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai promis, avant que le bill fit un pas de plus, de faire une déclaration se rattachant à un débat qui a eu lieu, il y a un soir ou deux. Le contrôleur des Douanes, ayant ses pièces devant lui, a déclaré à la Chambre qu'un certain jour de janvier 1894, les documents ayant trait à la saisie opérée chez Boyd, Rylie et Campbell avaient été renvoyés au département de la Justice avec des instructions très larges. Une lettre a été lue ; je n'en dirai rien, si ce n'est qu'apparemment, cette explication laissait au département de la Justice la tâche de combler la lacune qui s'y trouvait. J'ai consulté les archives de mon département, vu qu'il s'agissait d'une question remontant à une époque où je n'avais rien à faire avec le département de la Justice, et l'un de mes employés me montra la lettre suivante, dont copie a été envoyée, d'après ce qu'il appert du registre, au contrôleur des Douanes, le 27 février. La lettre est en date du 26 février 1894 :

MONSIEUR.—Relativement à votre lettre du 30 nit. au sujet de la saisie opérée chez Boyd, Rylie et Campbell, à Montréal, j'ai l'honneur, par ordre, de vous informer que le ministre de la Justice croit qu'en vue du règlement effectué par votre département, en novembre dernier, c'est à vous de voir si des procédures criminelles ou autres doi-

vent être prises contre les associés de cette maison, ou l'un d'entre eux. Je dois ajouter que d'après les documents, il est évident que M. Boyd est responsable au criminel dans l'espece, nonobstant les règlements de la réclamation monétaire. Si vous désirez que des procédures, criminelles ou autres, soient instituées contre la maison ou l'un de ses associés, et si vous le voulez m'aviser de votre décision, je donnerai des instructions nécessaires, dans l'espece.

Je me suis mis personnellement en communication immédiate avec le contrôleur des Douanes et je m'assurai des faits qu'il avait subséquemment découverts relativement à cette lettre et de ceux qu'il pourrait lui-même communiquer aujourd'hui à la Chambre. Je dirai simplement, pour l'information de la Chambre, que lorsque sir John Thompson était à la tête du département de la Justice, il s'est laissé guider par la règle générale suivie présentement qu'en ce qui concerne l'institution des poursuites, le département de la Justice donne son avis, quant à la question de savoir s'il y a lieu à des poursuites, soit au civil, soit au criminel ; mais la pratique a toujours été de laisser au département particulièrement intéressé le soin de dire si des poursuites doivent être instituées, ou non, parce que c'est à ce département qu'il faut s'adresser pour tous les frais de tout procès qui peut suivre.

M. WALLACE : Voici ce que m'a écrit mon secrétaire, à ce sujet :

OTTAWA, 1er juillet 1895.

CHER M. WALLACE.—Re la lettre de M. Newcombe du 26 février, dont vous m'avez montré une copie, j'ai examiné tous les documents se rattachant à cette affaire, et aucune lettre de ce genre n'est dans nos archives. Elle n'est consignée nulle part dans le bureau de la correspondance particulière, où j'ai cherché en dernier ressort. Personne ici ne se rappelle la réception de cette lettre et dans les circonstances, je suis aussi certain qu'on peut l'être pour affirmer qu'elle n'a pas été reçue.

Respectueusement.

J.-R.-K. BRISTOL,

Secrétaire particulier.

A l'honorable contrôleur des Douanes.

En ce qui concerne mon département, cette lettre n'a pas été reçue. En réponse, j'ai adressé la lettre suivante au ministre de la Justice.

OTTAWA, le 15 juillet 1895.

A l'honorable sir CHARLES-HIBBERT TUPPER,
Ministre de la Justice.

CHER SIR CHARLES TUPPER.—Jeudi dernier, on m'a montré copie d'une lettre adressée par votre sous-ministre à mon département, en date du 26 février 1894, en réponse au renvoi que je faisais, par lettre du 30 janvier, de l'affaire de la saisie opérée chez Boyd, Rylie et Campbell, pour toute action que votre département pourrait juger utile et nécessaire, dans l'intérêt de la justice au sujet de la criminalité de Boyd. J'ai l'honneur de vous dire que cette lettre n'a jamais été reçue par ce département, d'autant que je puis le constater, et j'attendais l'action de votre département pendant qu'auparavant, vous attendiez les instructions du département des Douanes, instructions qui avaient été communiquées, je suppose, dans ma lettre du 30 janvier 1894. Si vous avez encore raison de croire qu'il y a lieu à des poursuites criminelles, je crois qu'il serait de l'intérêt de ce département que ces poursuites fussent instituées.

Je crois nécessaire, cependant, de vous signaler l'insuccès des poursuites instituées dans le passé dans des cas presque absolument semblables. Voyez les remarques de sir Mackenzie Bowell, alors qu'il était ministre des Douanes, page 1238 (version anglaise) des *Débats* de 1894. Bien à vous,

N.-G. WALLACE.

Je dois ajouter que le premier ministre actuel, qui était alors ministre des Douanes, dans un discours qu'il prononça dans cette Chambre, mentionna un grand nombre de cas, dans lesquels des poursuites au criminel avaient été instituées par le département

des Douanes contre des personnes, pour avoir violé les lois de douanes et s'être rendues coupables d'actes criminels en contravention de ces lois. Tout cet exposé de faits, qui est consigné dans les *Débats* du jour, prouve que le département des Douanes avait très rarement réussi à avoir des verdicts après l'institution de poursuites au criminel, et il me paraît que bien que la preuve fût concluante dans tous les cas cités par le ministre, les jurés ne prononcèrent pas un verdict de culpabilité. Depuis que je suis contrôleur des Douanes, nous avons institué des poursuites au criminel, notamment dans le cas d'un navire de contrebande sous le commandement du capitaine Bouchard, qui a été saisi dans le bas du Saint-Laurent. Le navire a été pris sur le fait. Il fut saisi et l'on constata qu'il était rempli de spiritueux entrés en contrebande. Les spiritueux furent confisqués, le navire aussi et des poursuites au criminel instituées contre le capitaine Bouchard. Mais je regrette d'avoir à dire que, bien que la preuve parût tout à fait concluante, à mon département comme à celui de la Justice, nous n'avons pu obtenir un verdict contre le capitaine.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Voici un cas qui me paraît un peu extraordinaire, d'après ce que j'ai pu comprendre de la déclaration du contrôleur des Douanes et de celle du ministre de la Justice. Celui-ci a déclaré explicitement qu'il y a 16 ou 17 mois, une communication officielle a été envoyée de son département au département des Douanes, dans laquelle on exprimait l'opinion que cette personne était passible de poursuites au criminel, et que ces poursuites devraient être instituées par le contrôleur des Douanes. Or, le contrôleur déclare à la Chambre, si je l'ai bien compris, que cette lettre n'a jamais été reçue. Cela me paraît être un fait très extraordinaire entre deux départements comme ceux-là.

On serait porté à croire que le contrôleur, en ne recevant pas de réponse, a stimulé la mémoire du ministre de la Justice du jour, et si la mémoire ne me fait pas défaut, le contrôleur a dit, l'autre jour, qu'il avait eu des communications verbales avec le ministre de la Justice. L'explication donnée ne paraît pas aussi satisfaisante que je l'aurais désiré, et dans tous les cas, si une lettre de cette importance a été envoyée et ne s'est pas rendue à destination, c'est un fait qui inspire des réflexions vraiment fâcheuses à l'endroit, soit du contrôleur des Douanes, soit du département de la Justice. On est porté à croire qu'une question de cette importance aurait justifié l'échange de communications entre les deux fonctionnaires.

Quant à l'exemple cité par le contrôleur, je ne puis y attacher beaucoup d'importance. Ces deux cas ne sont pas du tout identiques. Dans un cas, il s'agissait d'une poursuite ordinaire pour contrebande basée sur une tentative faite en vue d'entrer des spiritueux, et bien que la preuve puisse avoir été claire, il n'était pas probable qu'elle amènerait une condamnation. Mais voici un cas dans lequel il y a une preuve distincte et absolue de faux et de parjures répétés, et la manière dont l'administration est conduite ne s'attire pas à son avantage des explications boiteuses qu'on vient nous offrir 18 mois après coup, relativement à un déni de justice manifeste.

La proposition est adoptée.

M. WALLACE.

M. WALLACE : Je propose que le bill soit lu la troisième fois.

M. MCCARTHY : En comité, nous avons discuté la question qui est en jeu dans ce bill. La proposition est d'établir une commission des Douanes, qui se composera des employés du département et à l'encontre de cette proposition, on a argué en comité qu'une commission des Douanes composée d'hommes indépendants du gouvernement, serait plus conforme aux vœux de ceux qui font le commerce d'importations. J'entends proposer un amendement, qui n'ira pas cependant jusqu'à dire que la commission sera tout à fait indépendante du département, car je crois qu'il y a un moyen terme qui serait meilleur et plus sage, savoir : que la commission des Douanes soit présidée par le commissaire des Douanes, et qu'elle se compose d'hommes choisis de la manière indiquée dans la pétition de la Chambre de commerce de Montréal.

La plupart des objections qu'on a fait valoir en comité contre cette proposition, paraissent être des objections auxquelles le bill tel que rédigé prête également le flanc. Sans doute, ces messieurs ne peuvent tous être à différents endroits à la fois, mais il en est de même pour la commission des Douanes proposée par le bill. Le contrôleur a beaucoup insisté sur cette objection, et il a fait remarquer l'impossibilité qu'il y aurait, dans les circonstances, si l'on acceptait la proposition faite par la chambre de commerce de Montréal, d'exercer les fonctions qui sont dévolues à la commission. Et puis, il n'est pas nécessaire, du moins, que ces messieurs soient des hommes comme ceux qu'on nomme aux Etats-Unis. Les nominations appartiennent exclusivement au département des Douanes, et il n'est pas à présumer que ce département nomme des personnes impropres et incompetentes à l'exercice de ces fonctions.

La proposition faite est qu'il devrait y avoir un expert choisi dans les diverses branches du commerce et de l'industrie. Cet expert pourrait ne pas être aussi compétent dans les autres branches d'industrie que la sienne propre, mais il n'y a pas de raison de supposer qu'il ne sera pas tout aussi capable d'exercer les fonctions qui lui seraient dévolues, que n'importe quel employé du département. Un homme, parce qu'il est dans les nouveautés, est censé avoir une connaissance spéciale de cette branche du commerce, mais si c'est un homme intelligent, il devrait être aussi compétent dans les autres branches du commerce, que l'un des sous-commissaires des Douanes mentionnés dans le bill. Si la Chambre veut bien y réfléchir, elle verra, je crois, que la proposition contenue dans le bill ne donnera pas satisfaction, et le seul but de cet amendement est d'essayer de donner satisfaction aux importateurs. Je propose donc :

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec mandat et pouvoir de considérer l'article suivant pour remplacer l'article deux :

Que le conseil des Douanes sera composé du commissaire des Douanes ou de tout fonctionnaire remplissant alors ces fonctions et de cinq membres qui seront nommés par le gouverneur général en conseil, et qui seront versés dans chacune des branches principales de commerce suivantes :—(1) Nouveautés ; (2) Ferronnerie, huiles, peintures, etc. ; (3) Drogues et produits chimiques ; (4) Articles de fantaisie, papeterie et bijouterie ; (5) Epicerie, provisions et fruits ; (6) Cuirs et fournitures de cordonniers, et que ce conseil sera revêtu des pouvoirs et remplira les fonctions qui lui seront assignées par tout acte du parlement du Canada, ou par le gouverneur en

conseil. Trois des membres de ce conseil formeront quorum et pourront expédier les affaires du conseil à chacune de ses réunions, soit régulières, à des jours ou dates fixes, soit spéciales, convoquées par le président."

M. LISTER: Avant que la motion soit mise en voix, j'ai un mot à dire au sujet d'une question qui a occupé l'attention de la Chambre quelques instants avant mon entrée ici. Il paraît qu'une lettre a été adressée par le département de la Justice au contrôleur des Douanes, au sujet de l'accusation portée contre Boyd, Rylie et Campbell d'avoir fraudé le revenu du pays, et de s'être rendus coupables de parjure et de faux. Si je comprends bien, en réponse à la lettre adressée par le contrôleur des Douanes, le département de la Justice a informé ce dernier que tous ces messieurs, ou l'un d'entre eux; étaient passibles de poursuites pour avoir fraudé le pays et avoir commis les crimes que je viens d'énumérer.

L'autre jour, le contrôleur des Douanes a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas eu de communication du tout avec le département de la Justice, sauf une lettre qu'il avait écrite, et des communications verbales avec, soit le ministre de la Justice, soit quelqu'un dans le département, et qu'il en était résulté qu'on n'avait pas jugé à propos d'instituer des poursuites contre ces personnes. Il nous a dit en même temps que la somme dont ces messieurs avaient fraudé le pays s'élevait à \$4,000 ou \$5,000. Mes renseignements portent que les fraudes s'élevaient à une somme totale de \$38,000 à peu près. On me dit que le contrôleur des Douanes n'est remonté qu'à six ans en arrière et n'a tenu ces personnes responsables que des sommes soustraites pendant ces six ans et qu'en fait, la somme en jeu est de près de \$38,000. Je voudrais que le contrôleur des Douanes nous dit si ces renseignements sont exacts. N'a-t-il remonté qu'à six ans en arrière, ou a-t-il recherché les fraudes pendant un grand nombre d'années, précédant le moment où il y a eu raison de croire que ces fraudes ont commencé? C'est une question importante à étudier et une question à laquelle le contrôleur des Douanes a le droit de répondre, je crois. Je n'étais pas présent, hier, quand on a répondu à la question relative à la réclamation contre W.-W. Ogilvie, mais les faits paraissent être qu'il y a douze ou quatorze mois, W.-W. Ogilvie a demandé au département une remise de droits s'élevant à \$4,000 ou \$5,000, sur du maïs importé dans le pays. Il ressort de la réponse du contrôleur des Douanes qu'en sus de la somme que les Ogilvie prétendent être en la possession du département, on leur avait déjà payé \$16,000 ou \$17,000 sur des importations antérieures. La Chambre a le droit de savoir si le département a étudié l'à-propos des remises faites à Ogilvie, avant les douze ou quatorze derniers mois, alors que cette maison a fait sa dernière demande à ce gouvernement.

Le contrôleur des Douanes n'a guère été précis en donnant les raisons pour lesquelles le gouvernement a gardé cet argent. Si Ogilvie et frère avaient droit à la remise de ces \$5,000, il est quelque peu étrange que le gouvernement ait gardé possession de cette somme pendant quatorze ou quinze mois, après que demande en eût été faite. Ou cette maison a droit à toute cette remise, ou elle n'y a pas droit. Mon honorable ami a dit à la Chambre qu'une enquête a eu lieu, et que l'affaire fut confiée à M. McLaughlin, un employé des douanes de la cité de Montréal; et la réponse faite par le contrôleur est que le départe-

ment n'a pas trouvé le rapport de ce monsieur suffisamment satisfaisant, pour se croire justifiable de payer cette somme aux Ogilvie. La Chambre a le droit de savoir pourquoi ce rapport n'était pas satisfaisant. Le rapport indique-t-il que Ogilvie et compagnie avaient demandé une remise au département, parce qu'ils avaient "séché au four, moulu et vendu pour l'alimentation humaine" le maïs importé dans ce pays.

D'après les chiffres des remises que ces messieurs ont reçues, et la somme qu'ils réclament actuellement, ils paraissent avoir importé plus de 300,000 boisseaux de maïs au Canada. L'accusation portée contre eux est qu'au lieu de se conformer aux statuts, en séchant le maïs au four et le vendant pour alimentation humaine, ils l'ont vendu pour l'alimentation des animaux et autres fins, et que, partant, ils n'avaient aucun droit à la remise. Si, après enquête, le département a constaté qu'il existe un doute sur le droit d'Ogilvie à cette remise de \$5,000, il me semble que cela était suffisant pour justifier le département de pousser des recherches plus loin, et de voir s'il avait réellement le droit aux remises de \$16,000 qu'il a reçues, avant de faire cette dernière réclamation.

Il y a une autre chose dans cette affaire, qui paraît louche. La demande d'une remise doit être appuyée par un affidavit, soit de celui qui fait la demande, soit de l'agent agissant en son nom, et ayant une entière connaissance des faits. Cet affidavit doit être produit dans le département et doit alléguer qu'on s'est conformé à la loi, c'est-à-dire, que le maïs importé a été employé et vendu conformément à la loi et, se basant sur cet affidavit, le département est justifiable de payer la remise. Or, il paraît, d'après la déclaration de mon honorable ami, que cet affidavit a été produit dans le département. S'il en est ainsi, il doit se trouver encore dans ce département, et l'honorable contrôleur doit pouvoir dire à la Chambre qui a fait cet affidavit, devant qui il a été attesté sous serment, et tous les détails qui se rattachent à l'affaire. Si l'affidavit n'est pas en la possession du département, je demanderai à l'honorable contrôleur si, oui ou non, il y a du vrai dans l'assertion que l'affidavit a été remis à M. Ogilvie, soit directement, soit par l'entremise d'un autre. Car, si on le lui a remis, c'est un procédé extraordinaire de la part du gouvernement, en ce que celui-ci est tenu de garder la preuve de la demande, afin de pouvoir agir selon qu'il le juge nécessaire. En conséquence, je demande au contrôleur, si l'enquête a porté sur l'importation totale de maïs faite par Ogilvie, depuis que ces règlements sont en vigueur, et si, à sa connaissance, la déclaration faite sous serment par Ogilvie ou par qui que ce soit, a été renvoyée à ce dernier, directement ou indirectement, ou si elle est encore au département.

M. WALLACE: Comme toujours, l'honorable député fait erreur. Il cite à faux ce que j'ai dit, en déclarant que j'ai admis ne pas avoir eu de communication avec le ministère de la Justice.

M. LISTER: Je n'ai pas dit cela.

M. WALLACE: Je n'ai jamais fait semblable assertion. J'ai dit que cette lettre ne paraissait pas être dans une liasse que j'avais à la main, et que je n'avais pas le temps d'examiner. Depuis, mon secrétaire a examiné cette liasse et il n'a pas trouvé cette lettre. Avant l'arrivée de l'honorable député

à son siège, aujourd'hui, j'ai lu une déclaration de mon secrétaire à ce sujet. On ne trouve ni lettre, ni trace de cette lettre dans le département. L'honorable député dit aussi que je n'ai pas jugé à propos de poursuivre ces personnes. Je n'ai jamais dit cela. J'ai simplement dit ce que contenait la lettre. Ensuite, l'honorable député dit : "Vous n'avez remonté qu'à six années, pourquoi n'êtes-vous pas allé plus loin que cela en arrière?" Eh bien ! si l'honorable député veut apprendre un peu de droit, je lui dirai qu'on ne peut remonter qu'à six ans pour le recouvrement d'une dette.

M. LISTER : Je sais cela parfaitement.

M. WALLACE : Plus que cela, s'il veut apprendre davantage, je lui dirai qu'on ne peut remonter qu'à trois ans pour l'imposition d'une amende.

M. LISTER : Je sais encore cela parfaitement bien.

M. WALLACE : S'il le savait parfaitement bien, pourquoi a-t-il dit : "Pourquoi ne remontez-vous pas à plus de six ans pour imposer ces amendes?" De deux choses l'une : il ne connaissait pas la loi, ou bien il voulait induire la Chambre en erreur. Il a dit qu'il y avait des cas dans lesquels les amendes s'élevaient à \$38,000.

M. LISTER : Non, pas les amendes.

M. WALLACE : Quoi donc ?

M. LISTER : Les fraudes au détriment du revenu.

M. WALLACE : Des fraudes au détriment du revenu s'élevant à \$38,000. Tout ce que je peux dire, c'est que nos officiers ont été aussi loin que la loi le permettait. Nous avons saisi tous les livres, toutes les factures, tous les papiers, lettres et documents de toute sorte. Trois hommes compétents ont travaillé pendant plusieurs semaines et ont pris note de chaque opération commerciale faite par cette maison, telle qu'inscrite dans ses propres livres. Ces livres ont été pris sans que les intéressés aient su que nous étions pour agir contre eux. Les livres ont été examinés avec soin, et on a préparé des états tabulaires de toutes leurs affaires, durant le temps pour lequel nous pouvions imposer des amendes, conformément à la loi ; et les officiers qui étaient intéressés dans cette saisie, avaient à cœur qu'elle fût aussi considérable que possible—de ne pas omettre une piastre que le département pouvait réclamer des intéressés, et leur rapport a établi que \$4,800 était la somme dont ils avaient fraudé le gouvernement.

M. LISTER : Depuis six ans ?

M. WALLACE : Ils n'étaient pas, je crois, dans les affaires, il y a six ans. Quoi qu'il en soit, nous avons été aussi loin que la loi le permettait, et nous avons constaté que la somme totale était \$4,800, et si l'honorable député dit qu'ils ont fraudé le gouvernement de \$38,000, j'aimerais qu'il donnât quelque preuve à l'appui de son assertion. Je suppose que tous les papiers relatifs à la saisie sont à Montréal, en la possession du département.

Relativement au cas de W.-W. Ogilvie, l'honorable député me demande si nous avons cru convenable de remonter plusieurs années en arrière, pour

M. WALLACE.

voir si les paiements qu'on lui avait faits l'avaient été régulièrement. Je n'ai pas été en arrière, je ne me suis pas occupé du tout de ce que mon prédécesseur a fait. J'étais à la tête du département, et j'ai examiné tous les cas, tels qu'ils venaient devant moi, en la manière ordinaire. Nous avons fait deux paiements à M. Ogilvie, depuis que je suis contrôleur, et j'en ai parlé hier : un de \$650, en janvier, et l'autre de \$730, en mars 1893. Ce sont les deux seuls paiements faits à M. Ogilvie, depuis que je suis contrôleur.

J'ai dit, de plus, qu'il y avait des réclamations s'élevant à \$4,000, lesquelles n'avaient pas été payées, parce que la preuve, dans l'opinion de nos officiers, n'était pas suffisante pour nous justifier de les payer. Puis, l'honorable député a posé une autre question. Il y a eu une autre déclaration faite sous serment, et il a demandé qui avait fait cette déclaration ? Je lui ai donné, hier, tous les détails à ce sujet. Il demande : la déclaration a-t-elle été renvoyée à M. Ogilvie ? Je l'ignore ; l'honorable député le sait-il ? Quelle information a-t-il sur ce point ? Il a fait certaines assertions. Je ne connais rien dans cette affaire qui n'ait été correct, honnête et juste. Si l'honorable député sait autre chose, qu'il le dise et qu'il ne procède pas par insinuations. D'après ce que je sais, aucune déclaration n'a été renvoyée à M. Ogilvie—certainement pas à ma connaissance, ni avec mon consentement. Si la déclaration que M. Ogilvie a faite avait été renvoyée, quel en serait le résultat ? Seulement que le département n'aurait pas de preuve pour le justifier de rembourser les droits à M. Ogilvie. M. Ogilvie serait le perdant et personne autre.

Le gouvernement a reçu les droits sur le maïs et la remise de 90 pour 100 a été demandée. Les conditions auxquelles cette remise était faite ont été considérées comme n'ayant pas été exécutées, et les droits n'ont pas été remis. Le gouvernement, au contraire, a retenu la somme d'argent payée pour les droits sur le maïs lors de son importation.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais dire quelques mots de l'amendement placé entre vos mains par l'honorable député de Simcoe-nord. L'honorable député a proposé en amendement qu'un bureau d'experts fût nommé. Il a rédigé sa motion d'après la pétition de la chambre de commerce de Montréal, demandant qu'il soit nommé un bureau composé de cinq experts, un pour chacune des principales branches de commerce, savoir : nouveautés, quincaillerie, huiles, peintures, etc. ; drogues et produits chimiques, articles de fantaisie, papeterie et bijouteries, épicerie, provisions et fruits, cuir et outils de cordonnerie. Puis, cette pétition d'après laquelle il a rédigé son amendement, allègue qu'il existe un semblable bureau d'experts aux États-Unis depuis quelques années, où il paraît avoir assuré au gouvernement le paiement des droits de douane en entier, et, en même temps, avoir donné satisfaction aux importateurs. Je nie ces assertions. Ainsi que je l'ai dit il y a quelques jours, ce bureau d'experts n'existe pas aux États-Unis. Le bureau d'experts aux États-Unis est entièrement différent de celui proposé par la chambre de commerce de Montréal, et par l'honorable député de Simcoe-nord. Voici le personnel du bureau des experts aux États-Unis :

L'honorable G. C. Tichenor, président du bureau, a été avant sa nomination au poste d'évaluateur général, secrétaire du Trésor à Washington, pendant quatre ans.

Avant cela, il a été agent spécial du département du Trésor pendant quinze ans, et avant cela, il pratiquait le droit.

L'honorable Thad. Sharratts, avant d'être nommé évaluateur général, a été pendant quatre ans évaluateur au port de Baltimore. Avant cela, il pratiquait le droit.

L'honorable C.-H. Ham, avant d'être nommé évaluateur général, a été évaluateur au port de Chicago pendant trois ou quatre ans, et avant d'être employé dans ce port il pratiquait le droit.

L'honorable G.-H. Sharpe, avant d'être nommé évaluateur général, a été pendant trois ans inspecteur du port de New-York. Avant cela, il pratiquait le droit et a été pendant plusieurs années membre de la législature de l'Etat de New-York, et pendant longtemps, Orateur de l'Assemblée législative.

L'honorable colonel J.-A. Jewell, avant d'être nommé évaluateur général, a été agent spécial du département du Trésor pendant quatre ans. Avant cela, il tenait hôtel.

L'honorable H.-M. Somerville, avant d'être nommé évaluateur général, pratiquait le droit. Durant plusieurs années précédant immédiatement sa nomination, il a été juge de la cour Suprême d'Alabama.

L'honorable J.-S. Wilkinson, jeune, avant d'être nommé évaluateur général, a été évaluateur au port de la Nouvelle-Orléans pendant plusieurs années. Avant cela, il était journaliste.

L'honorable F.-N. Shurtleff, avant d'être nommé évaluateur général, a été pendant quinze ans sous-percepteur des douanes à Portland, Oregon. On n'a pas pu savoir ce qu'il faisait auparavant.

L'honorable Wilbur-F. Lunt, avant d'être nommé évaluateur général, a été avocat et procureur des Etats-Unis pour l'Etat du Maine.

M. J.-R. Lake, secrétaire du bureau des évaluateurs généraux, était autrefois sous secrétaire des Douanes au département du Trésor, à Washington.

Ainsi, sur les neuf évaluateurs, six ont pratiqué le droit, et les trois autres ont été spécialement employés durant plusieurs années dans le département du Trésor. On dit, parmi les hommes d'affaires de New-York, que ce bureau ne leur donne pas satisfaction. On trouve une autre preuve de mécontentement, dans la résolution adoptée par les marchands du Massachusetts, qui se plaignent qu'il n'y a pas eu uniformité dans les évaluations, et que l'application de l'Acte des Douanes, par ce bureau, n'a pas donné satisfaction.

En supposant que le bureau recommandé par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) soit nommé, et qu'il se présente une question d'évaluation de nouveautés, qui évaluerait les marchandises? Il n'y aurait qu'un seul évaluateur parmi les membres du bureau qui connaîtrait l'évaluation de ces marchandises. Il en serait ainsi pour la quincaillerie, les produits chimiques et les autres branches de commerce pour chacune desquelles il veut nommer un expert.

Relativement aux appointements, le président du bureau d'experts à New-York reçoit \$9,000 par année, et chaque expert, \$7,000 par année. Je présume que les gens en Canada se diront aussi bons experts que ceux de New-York, et si nous leur payons les mêmes appointements, nous aurons une dépense de \$44,000 par année.

Je prétends que nous avons aujourd'hui, dans le département des Douanes, un système meilleur et certainement plus satisfaisant pour la classe commerciale que celui qui est recommandé, sans frais additionnels pour le revenu, mais seulement avec un peu plus d'ouvrage pour nos officiers. Lorsqu'il se présente une question de classification, d'évaluation ou de valeur, nous expédions l'article, s'il fait partie des marchandises sèches à Toronto, Montréal, Hamilton, Halifax et Saint-Jean. Dans un délai de quelques jours, nous recevons l'opinion de ces hommes, tous experts en cette branche de commerce. Ils donnent leur opinion comme experts sans frais supplémentaires pour le département.

C'est une évaluation plus satisfaisante que celle recommandée par l'honorable député, dans l'amendement qu'il a présenté. Nous avons l'opinion de cinq ou six experts en nouveautés concernant la classification et l'évaluation de cet article, tandis que, par le système proposé, ces difficultés seraient réglées par un bureau composé d'un marchand de nouveautés, un quincaillier, un pharmacien, un épiciier et un marchand de cuir, dont quatre auraient à décider des questions qui leur sont étrangères. En conséquence, je dis que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord créerait un système plus dispendieux que celui qui existe maintenant, qui pourrait nuire au département, et qui causerait du mécontentement parmi les importateurs et les manufacturiers du pays. Pour ces raisons, cet amendement ne doit pas être inséré dans l'Acte des douanes.

M. SCRIVER : L'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) me paraît très judicieux. Le contrôleur a énuméré des objections en peu de mots. Quelques-unes, à mon avis, ne sont pas fondées. Je crois que le fait que plusieurs des chambres de commerce de nos grandes villes ont demandé l'établissement de ce bureau, est une preuve que le présent système, ne fonctionne pas bien. Le contrôleur des Douanes dit que par l'application du présent système vous avez l'avantage de recevoir l'opinion de cinq experts, l'échantillon étant envoyé à chacun d'eux. On me permettra de dire, sans mettre en doute la compétence de ces évaluateurs, qu'ils n'ont pas, en certains cas, la confiance absolue des hommes d'affaires du pays. On a dit, avec raison, je crois, que ces nominations ne sont pas toujours faites en tenant compte de la compétence des individus nommés à ces charges, mais que des motifs politiques priment tout, et que, dans plusieurs cas, au moins, on constate que les hommes les plus compétents n'ont pas été choisis pour remplir ces charges importantes dans les différentes villes du Canada.

Le contrôleur des Douanes dit que par l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, nous aurons l'opinion d'un seul homme compétent dans chaque branche de commerce, et que les quatre autres auront à décider des questions auxquelles ils n'entendent rien, soit dans la classification ou l'évaluation de certains articles. Eh bien ! la sûreté ne se trouve pas toujours dans le grand nombre de conseillers. Si l'homme qui représente particulièrement une branche de commerce est honnête et compétent, il se montrera impartial, et son opinion naturellement dirigera les autres membres du bureau. De plus, je ne crois pas qu'il faille tenir compte de la question des dépenses. Il n'est pas probable, si ce bureau d'experts est nommé, que nous ayons à suivre rigoureusement l'exemple du grand et riche pays qui nous avoisine. Il ne faut pas croire que nous donnerons à ces hommes les mêmes appointements que reçoivent les experts américains, et que les dépenses seront les mêmes que celles du bureau d'experts aux Etats-Unis. Mais, en admettant qu'il y ait certaines dépenses, ces dépenses ne doivent pas avoir grande importance si nous réussissons, par ce système, à donner satisfaction aux hommes d'affaires du pays, qui font partie des chambres de commerce, et à les protéger contre l'action souvent arbitraire du département des Douanes. Pour ma part, respectant l'opinion des marchands qui composent la chambre de

commerce de Montréal, je suis d'avis que l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, ainsi que je l'ai déjà dit, est éminemment judicieux.

M. LAURIER : J'espérais que le gouvernement accepterait cette proposition, en conséquence de l'opinion exprimée, non seulement par la chambre de commerce de Montréal, mais, j'ose dire, par tous les hommes d'affaires du Canada.

Le contrôleur des Douanes a prétendu que le mode recommandé par mon honorable ami, le député de Simcoe-nord, ne serait pas aussi avantageux pour la classe commerciale que le présent système. Eh bien ! contrairement à l'opinion de l'honorable monsieur, il y a le fait qu'il cherchera en vain, je crois, parmi les hommes d'affaires du pays un seul homme qui approuve le présent système. L'honorable monsieur nous dit que tous les membres des chambres de commerce ne se sont pas prononcés contre le présent mode. C'est possible. Mais je crois qu'il cherchera vainement une chambre de commerce qui s'est déclarée en faveur du système actuel, et plusieurs ont approuvé le changement recommandé par l'honorable député de Simcoe-nord. Quelles sont les objections soulevées par l'honorable monsieur contre le système proposé ? En premier lieu, il dit qu'il serait trop dispendieux. En admettant qu'il y ait des dépenses, elles ne s'élèveraient pas à \$40,000 ou \$50,000 par année, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur.

L'honorable monsieur suppose que ces officiers recevraient les mêmes appointements qui sont payés aux Etats-Unis. Mais personne ne peut penser que nous paierons ici des appointements aussi élevés. Toutefois, quelles que soient les dépenses, je crois qu'il est péril pour un pays comme le Canada de tenir compte des dépenses, si le système peut-être amélioré. Si on peut y faire une amélioration importante, je suis convaincu que la question de dépenses ne doit pas faire obstacle.

L'autre objection de l'honorable monsieur est que le système suivi aux Etats-Unis, lequel est le prototype de celui qui est proposé, n'a pas donné satisfaction....

M. WALLACE : Aux Etats-Unis, le système est appliqué par un bureau composé principalement d'avocats. Ici, on propose d'avoir un bureau d'hommes qui seront des experts dans les différentes branches de commerce. C'est réellement ce que nous avons aujourd'hui.

M. MCCARTHY : Sont-ils nécessairement avocats ?

M. WALLACE : Cela paraît être le cas.

M. LAURIER : Je crois qu'il est juste de dire que le système suivi aux Etats-Unis est le prototype du système maintenant proposé. J'espère bien que la manière dont le système est appliqué aux Etats-Unis, n'est pas le prototype de la manière dont on l'applique ici. Car, d'après ce que dit l'honorable monsieur, il est évident qu'on a abusé du système aux Etats-Unis, par la manière dont les nominations ont été faites. Je comprends, par les observations du contrôleur des Douanes, que le système n'a pas été convenablement appliqué, parce que des hommes compétents n'ont pas été choisis pour remplir les fonctions d'experts. Le bureau des Etats-Unis est composé de neuf membres. Le contrôleur des Douanes dit que, sur ce nombre, six

M. SCRIVER.

sont des avocats. Il est évident que ces avocats n'ont pas été choisis en raison de leur compétence comme hommes d'affaires, mais plutôt en conséquence de leurs services politiques. Un des membres du bureau est un journaliste. Je suppose qu'il a été choisi pour la même raison. Un autre est un hôtelier ; je ne vois pas qu'il puisse avoir d'autre compétence que celle qui donne cette occupation ; et le dernier n'a pas d'occupation. Il est donc évident qu'aux Etats-Unis, bien que la loi soit bonne, son objet a pu être rendu nul par le choix des hommes qui ont été nommés.

Mais l'honorable monsieur peut trouver le moyen de remédier à ce mal : c'est de faire en sorte que le gouverneur général en conseil ne nomme pas à ces charges des avocats, des journalistes ou des hôteliers, mais qu'il choisisse des hommes experts dans les différentes branches de commerce pour lesquelles des évaluateurs sont nécessaires. De cette manière, il donnera satisfaction à la chambre de commerce de Montréal. Je suis convaincu que si les marchands de Montréal, ou du Canada en général, croyaient que ces emplois seraient donnés à des avocats, des journalistes ou des hôteliers, ils demanderaient immédiatement de continuer le système qui existe. Mais comme je crois que le gouverneur suivrait l'esprit et la lettre de la loi, je suis porté à espérer que les hommes choisis auraient la compétence voulue, qu'ils seraient réellement des experts, et alors, le système donnerait tous les bons résultats que le gouvernement en attend. Or, comment le gouvernement peut-il, en présence de la pétition présentée à cette Chambre et signée, je crois, par 600 hommes de toutes les nuances politiques—plutôt sans politique du tout—dont les premiers noms sont ceux des amis et partisans du gouvernement, comment peut-il, dis-je, en présence de cette pétition qui est une condamnation du présent système, persister à vouloir le conserver ?

M. WALLACE : J'aimerais répondre à quelques-unes des observations faites par le chef de l'opposition.

M. MARTIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable monsieur a déjà parlé.

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur ne peut pas parler de nouveau.

M. WALLACE : Je le demande à la Chambre comme une faveur. Bien entendu, si la Chambre ne veut pas m'entendre....

M. L'ORATEUR : L'honorable monsieur ne peut pas parler de nouveau, si on s'y oppose.

M. FOSTER : Il est rare que cette objection soit soulevée, quand c'est le chef responsable d'un département qui désire donner des explications.

M. O'BRIEN : Avant que la question soit mise aux voix, je crois que la Chambre a le droit d'avoir de plus amples explications de la part du contrôleur des Douanes.

M. FOSTER : Il ne peut pas en donner. Il le désirait, mais on s'y est opposé.

M. O'BRIEN : Eh bien ! l'honorable monsieur ne peut pas en donner peut-être. Les faits que je veux soumettre à la Chambre sont très importants. L'honorable contrôleur des Douanes a dit, l'autre

jour, que dans le cas de Boyd, Ryrie et Campbell, toute sa responsabilité, concernant la poursuite de M. Boyd, cessait du moment qu'il avait remis les papiers au ministère de la Justice. Le ministre de la Justice nous a dit, il y a un instant, que tout ce qu'il avait à faire, était d'informer le département s'il y avait raison suffisante pour poursuivre—et que c'était alors au département intéressé de dire si la poursuite devait être intentée. Je crois bien interpréter ce qu'a dit l'honorable ministre de la Justice. Il appert que cette opinion a été fournie au contrôleur et que le ministère de la Justice lui a clairement dit qu'il y avait raison suffisante pour poursuivre et, d'après la déclaration du ministre de la Justice, c'était alors au contrôleur des Douanes de dire si une poursuite serait intentée. Très bien ! Alors que devient la déclaration qu'a faite, l'autre jour, le contrôleur des Douanes, que sa responsabilité dans l'affaire cessait le jour où les documents ont été remis au ministre de la Justice ? Il est évident, d'après ce qu'on nous a dit aujourd'hui, que l'absence de poursuite de M. Boyd, qui a été accusé par le contrôleur des Douanes lui-même de parjure et de faux, accusé par lui-même de ces crimes en présence de cette Chambre et de toute le pays, que la responsabilité de l'absence de poursuite basée sur ces accusations retombe entièrement sur le compte du contrôleur des Douanes ; il est responsable du fait que ce monsieur n'a pas été poursuivi.

Il s'en excuse, en disant que, dernièrement, on n'a pas réussi à obtenir une condamnation contre un individu accusé d'avoir entré du whiskey en contrebande dans le golfe Saint-Laurent. Or, le public sait parfaitement qu'il y a toujours beaucoup de sympathie pour un contrebandier, surtout dans les circonstances dans lesquelles la saisie avait été opérée, et il est facile de comprendre que la justice ait échoué à l'égard d'un nommé Bouchard. Est-ce là une raison pour ne pas poursuivre un homme placé à la tête d'une grande entreprise commerciale, qui est publiquement accusé ici, devant le pays, de parjure et de faux, crime dont les preuves, il est évident, d'après ce qu'en a dit le contrôleur des Douanes, sont dans les mains de l'accusé ? Mais c'est offrir une prime à la fraude, c'est offrir une prime aux crimes de ce genre, s'il faut qu'un homme occupant cette position, comprenne qu'il peut faire de faux affidavits, comme il en est accusé par le contrôleur, qu'il peut se rendre coupable de faux, comme il en est accusé par le contrôleur, et cependant, être à l'abri des poursuites parce que le département n'a pu obtenir une condamnation contre un contrebandier dans le golfe Saint-Laurent. Or, c'est exactement la position dans laquelle se trouve le contrôleur.

Je signalerai à l'attention de l'honorable député la déclaration faite par le leader de la Chambre, quand cette question a été débattue. Il a dit que l'affaire ne pouvait en rester là, qu'il devait y avoir une enquête. Eh bien ! le leader de la Chambre qui représente ici le gouvernement, va-t-il nous laisser sous l'impression qu'on va permettre à un membre de son gouvernement, qui a en sa possession la preuve d'un acte comme celui dont il a accusé ce nommé Boyd, de laisser cet acte impuni, simplement à cause d'une pauvre excuse comme celle qu'il a donnée ? Je dis que le devoir du contrôleur est clair et qu'il est indiscutable.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis sûr que l'honorable député fait erreur et qu'il n'a

pas suivi la lettre lue par le contrôleur des Douanes. Le contrôleur a lu, aujourd'hui, une lettre adressée à mon département depuis la découverte de cette lettre de 1894, dans laquelle il donne des instructions positives au département d'agir. L'autre partie de la lettre mentionnée par l'honorable député, et qui a l'air de croire la seule partie qui existe, contenait une simple remarque quant à l'expérience faite par le département à l'égard de ces poursuites. Mais, d'après ce que j'ai compris, la lettre lue aujourd'hui donne instructions de procéder et d'appliquer la loi criminelle. L'honorable député n'a évidemment pas compris cela.

M. O'BRIEN : Dans tous les cas, l'honorable contrôleur ne saurait échapper au dilemme dans lequel il s'est placé, en disant que sa responsabilité cessait par le renvoi de la question au ministre de la Justice. Mais quel que soit celui qui doit porter la responsabilité, il est évident qu'on ne saurait permettre à l'affaire d'en rester là, qu'on ne saurait porter des accusations de ce genre, si on n'a pas l'intention de les poursuivre. Le fait que cet état de choses extraordinaire a existé entre les deux départements, qu'une lettre de cette importance en soit restée là pendant des mois, sans qu'aucune action n'ait été prise, indique certainement un relâchement dans l'administration, dont quelqu'un doit porter la responsabilité. Naturellement, j'accepte la déclaration ; je n'ai pas attaché à la lettre le sens que le ministre y a attaché. J'ai fait mon possible pour savoir ce que disait le contrôleur des Douanes, mais je n'ai pu comprendre qu'il disait cela, si, réellement, il l'a dit ; si j'ai commis une injustice envers lui à cet égard, il est de mon devoir de me rétracter, mais tout de même, c'est une affaire qui ne fait pas le plus grand honneur à ce département.

Le vote est pris sur l'amendement de M. McCarthy :

POUR :

Messieurs

Allan,	Landerkin,
Bain (Wentworth),	Langeller,
Bécharé,	Laurier,
Beith,	Lavergne,
Bernier,	Leduc,
Borden,	Lister,
Boston,	Livingston,
Brodeur,	Lowell,
Brown,	Macdonald (Huron),
Bruneau,	McCarthy,
Campbell,	McLean (King),
Carroll,	McMillan,
Cartwright (sir Rich'd.),	McMullen,
Casey,	Martin,
Charlton,	Mignault,
Choquette,	Monet,
Christie,	Mulock,
Dawson,	O'Brien,
Dellale,	Perry,
Devlin,	Proulx,
Edgar,	Rider,
Fauvel,	Rinfret,
Flint,	Rowand,
Forbes,	Scriver,
Frémont,	Simple,
Gillmor,	Somerville,
Godbout,	Sutherland,
Guay,	Tarte,
Harwood,	Vaillancourt.—59.
Innes,	

CONTRE :

Messieurs

Adams,	Leclair,
Amyot,	Lippé,
Bain (Soulanges),	Macdonald (King),
Baird,	Macdonell (Algoma),
Baker,	Macdowall,
Bennett,	Maclean (York),
Bergeron,	McAllister,
Bergin,	McDonald (Assiniboia),
Blanchard,	McDougald (Pictou),
Boyd,	McDougall (Cap-Breton),
Boyle,	McGreovy,
Bryson,	McInerney,
Burnham,	McKay,
Cargill,	McKeen,
Carling (sir John),	McLennan,
Carpenter,	McLeod,
Caron (sir Adolphe),	McNeill,
Chesley,	Madill,
Cleveland,	Mara,
Coatsworth,	Marshall,
Cochrane,	Masson,
Cockburn,	Metcalfe,
Corbould,	Miller,
Costigan,	Mills (Annapolis),
Craig,	Moncrieff,
Curran,	Montague,
Daly,	Northrup,
Davin,	Quimet,
Davis (Alberta),	Patterson (Colchester),
Denison,	Patterson (Huron),
Desaulniers,	Pelletier,
Dickey,	Pope,
Dugas,	Pridham,
Dyer,	Prior,
Earle,	Putnam,
Fairbairn,	Reid,
Ferguson (Leeds et Grenville),	Robillard,
Ferguson (Renfrew),	Roome,
Foster,	Ross (Lisgar),
Fréchette,	Ryckman,
Gillies,	Simard,
Girouard (Jacques-Cartier),	Smith (Ontario),
Girouard (Deux-Montagnes),	Sproule,
Grandbois,	Stairs,
Grant (sir James),	Stevenson,
Guillet,	Taylor,
Haggart,	Temple,
Haslam,	Tisdale,
Hazen,	Tupper (sir Charles Hibbert),
Henderson,	Turcotte,
Hodgins,	Tyrwhitt,
Hughes,	Wallace,
Hutchins,	White (Cardwell),
Ingram,	White (Shelburne),
Jeannotte,	Wilnot,
Lachapelle,	Wilson,
Langevin (sir Hector),	Wood (Brockville), et
	Wood (Westm'd).—115.

L'amendement est rejeté.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Avant que la troisième lecture du bill ait lieu, je désire poser une question au sujet de certains documents qui sont perdus, ou qu'on prétend avoir été perdus. Peut-être, le contrôleur a-t-il donné ces renseignements, mais dans la confusion qui régnait dans la Chambre, je ne l'ai pas entendu. Je désire demander si on a renvoyé au département des Douanes les documents qu'on prétendait avoir été remis aux personnes, contre lesquelles le contrôleur avait l'intention d'instituer des poursuites au criminel. On a attiré sur ce point l'attention du ministre de la Justice, de

même que celle du contrôleur, et j'ai compris qu'une explication devait être donnée sur ce point, de même que sur d'autres.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous les documents transmis au département de la Justice ont été renvoyés dans une lettre de février 1894.

M. MULOCK : Que sont devenues les poursuites ?

M. FOSTER : Le contrôleur a expliqué cela.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : On ne nous a pas dit ce que sont devenus les documents. Le contrôleur devait donner là-dessus des renseignements à la Chambre.

M. WALLACE : En réponse à l'honorable député d'Oxford, je dois dire qu'aucun document n'est revenu à ma connaissance. A l'honorable député de Lambton (M. Lister), qui parlait de cela, j'ai posé la question suivante : "Y a-t-il eu des documents emportés ou volés ?" Il a refusé de répondre. Je n'en connais pas davantage. S'il y a un député dans cette chambre qui en connaisse plus long, j'aimerais avoir le renseignement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Nous voulons savoir si ces documents sont en la possession du contrôleur.

M. WALLACE : Aucune autorisation n'a été donnée de remettre l'un quelconque des documents, mais ordre a été donné de les garder tous.

M. MULOCK : Et les poursuites ?

M. WALLACE : Ça été expliqué.

M. LISTER : L'honorable contrôleur a répété la calomnie qu'il a proférée, l'autre soir.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

M. LISTER : Ou l'insinuation.

M. l'ORATEUR : L'honorable député doit retirer le mot.

M. LISTER : Je retire le mot "calomnie." L'honorable contrôleur a insinué cependant . . .

M. FOSTER : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député de Lambton a déjà parlé.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a parlé sur l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoe, et il est dans l'ordre, en parlant sur la motion soumise à la Chambre.

M. CHARLTON : Je propose que la séance soit levée.

M. LISTER : L'honorable contrôleur, pour la deuxième ou troisième fois, a jugé à propos de parler de la disparition de ces documents. Je lui rappellerai que pas plus tard que l'autre soir, il a déclaré qu'il avait envoyé les documents au département de la Justice et qu'ils n'avaient jamais été renvoyés. Le département de la Justice, lui, déclare qu'ils ont été renvoyés.

M. WALLACE : Je nie cela.

M. LISTER : L'honorable contrôleur a dit, l'autre soir, qu'il avait envoyé une lettre au département de la Justice et que la seule communication qu'il

avait eue depuis, était une communication verbale avec feu le ministre de la Justice. Le ministre de la Justice réfute cette déclaration, en disant à la Chambre que le département a écrit au contrôleur et lui a renvoyé les documents. Où est l'exactitude de l'honorable contrôleur ? Il est prêt à accuser les autres d'inexactitude et cependant, il n'y a pas dans la Chambre, aujourd'hui, d'homme plus inexact que lui. Il a entrepris de donner des leçons de droit aux gens. Il en connaît plus long en fait de cassonade et de tabac noir qu'en fait de droit.

Nous, membres de la gauche, savons parfaitement qu'il lui faudra remonter à six ans en arrière, pour instituer des poursuites contre ces personnes ; mais ne sait-il pas qu'il est nécessaire de remonter plus loin que cela, pour instituer des poursuites contre elles et pour prouver vénalité, pour prouver qu'elles ont mérité autre punition que l'amende ? Il ne faut pas que l'honorable contrôleur s'attribue tout le savoir de la Chambre, il lui sied mal de reprocher aux autres leur peu de savoir. J'aimerais trouver l'homme ayant le peu de savoir du contrôleur et occupant la position qu'il occupe ou une position correspondante.

Il n'a pas répondu à l'accusation portée contre son département. Il ne nous a pas dit ce qu'était devenu l'affidavit de M. Ogilvie, bien qu'il nous ait donné à entendre que l'affidavit n'est pas dans son département. Je lui ai déjà demandé et je lui demande encore : cet affidavit a-t-il été remis à M. Ogilvie ? S'il a été remis, pourquoi cela a-t-il été fait devant le fait que le département avait jugé nécessaire de nommer un fonctionnaire pour faire une enquête sur les affaires de cette minoterie et les demandes de M. Ogilvie ? Pourquoi remettre cet affidavit ? S'il est établi par le fonctionnaire de ce département qu'il y a eu une fraude commise au détriment de ce gouvernement, il était du devoir du contrôleur de garder en sa possession tout ce qui pouvait prouver cette fraude, afin que le coupable pût être puni. Et l'honorable contrôleur, à moins d'être simple en vérité, sait que si cet affidavit a été remis par le département, et s'il y a eu quelque chose d'illégitime dans les opérations des Ogilvie, que si ce gouvernement a remis des argents qu'il n'avait pas le droit de remettre, la preuve établissant la culpabilité de la personne qui a fait la demande a été perdue et aucune condamnation ne saurait être obtenue, et des poursuites, aujourd'hui, seraient sans valeur et sans conséquence, parce qu'il n'y aurait pas de condamnation.

Après ces remarques, j'avertis le contrôleur de prendre garde davantage à ces déclarations, et je lui conseille dans tous les cas, de consulter ses collègues, avant de faire une déclaration comme celle qu'il a faite à la Chambre au sujet de cette affaire.

M. WALLACE : Le contrôleur ne prétend pas s'attribuer tout le savoir de la Chambre, mais il paraît qu'il n'en a pas besoin de beaucoup pour donner des leçons à l'honorable député de Lambton. Quant à l'affidavit dans l'affaire Ogilvie, je me suis enquis au département et, comme je l'ai dit hier, ce document ne s'y trouve pas. Le comptable me dit qu'il l'a livré à M. Watters. C'est la dernière trace que nous en ayons.

M. LISTER : Avec quelles instructions ?

M. WALLACE : Le comptable n'a pas donné d'instructions et n'avait pas le droit d'en donner à son supérieur.

M. FOSTER : Attrapez encore.

M. LISTER : Attraper quoi ?

M. WALLACE : Quant à la remise des documents au département de la Justice, je n'ai pas fait de déclaration comme celle que mentionne l'honorable député. Je n'ai fait d'autre déclaration que celle contenue dans la lettre, dans laquelle il était dit que les documents accompagnaient la lettre et que j'attirais l'attention spéciale du département de la Justice sur le rapport de M. Watters, concernant les opérations de la maison Boyd, Ryrie et Campbell. Je ne connaissais rien autre chose, relativement aux documents ; mais je supposais qu'ils faisaient partie de ceux que j'avais en ma possession dans le temps. Je n'ai pas raison de penser autrement, maintenant. Les documents ne se trouvaient pas tous dans ce dossier, mais il y en avait beaucoup qui ne se trouvaient pas dans le département à Ottawa, d'après ce que je puis comprendre, mais sous la garde du fonctionnaire à Montréal.

M. CASEY : Le contrôleur des Douanes s'imagina qu'il a donné une leçon au député de Lambton-ouest (M. Lister), mais je crois que la Chambre cherchera vainement de quoi il l'a instruit. Dans tous les cas, il nous a prouvé qu'il se soucie plus de dire quelque chose qu'il croit habile, que de donner des explications qu'il est de son devoir de donner, comme ministre de la Couronne. Je demanderai au contrôleur des Douanes de ne pas sortir de la chambre pendant que je parle. M. l'Orateur, l'honorable contrôleur des Douanes quitte la chambre au beau milieu de mes remarques et alors que je suis à la veille de lui poser une question ; cela ne m'empêchera pas de la lui poser, car je ferai connaître à la Chambre ce que j'appellerai sa courardise, si le terme était parlementaire, mais je crois qu'il ne l'est pas.

Des VOIX : A l'ordre !

M. l'ORATEUR : L'honorable député voudra bien retirer le mot "courardise."

M. CASEY : Je n'ai pas employé le mot courardise. J'ai dit que je l'emploierais s'il était parlementaire.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a employé ce mot courardise et je l'invite à le retirer.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme question d'ordre, M. l'Orateur, je crois que le mot courardise a été employé plus d'une fois par le leader de la Chambre.

M. l'ORATEUR : Si mon attention avait été attirée sur le fait qu'un honorable membre de la Chambre employait ce mot, je l'aurais déclaré hors d'ordre.

M. CASEY : Je ne sais pas qui a attiré votre attention là-dessus, cette fois-ci, mais me soumettant à votre décision, je retire le mot. Je sais qu'on attend plus de courtoisie des membres de la gauche que de ceux de la droite.

Le contrôleur des Douanes nous a dit, hier, que cet affidavit était en la possession de son département, mais il ne nous a pas dit ce qu'il en a fait. Il nous a dit aujourd'hui que le comptable du département l'a donné à M. Watters, qui faisait alors

fonctions de commissaire et qui est aujourd'hui dans une situation peu confortable. Mon ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), lui demande quelles instructions avaient été données, et le contrôleur a dû donner une preuve de son habileté en disant que le comptable ne pouvait donner d'instructions à un employé supérieur. Il ne s'imagine pas que la Chambre va croire que le comptable a agi de son mouvement en livrant ces documents à M. Watters. En l'absence des explications qu'il a cherché à éviter en sortant de la chambre, nous devons croire qu'il a dit au comptable de remettre cet affidavit au commissaire intérimaire ; le document a disparu depuis, et sa disparition a rendu impossible la poursuite des personnes soupçonnées. Jusqu'à ce que le contrôleur des Douanes se justifie à cet égard, il est directement responsable au pays de la conduite du comptable et du commissaire intérimaire, de la disparition de cet important document judiciaire et de l'impossibilité d'instituer des poursuites contre les personnes qu'on dit coupables. Il dit qu'il a envoyé ces documents au département de la Justice et qu'il ne les a jamais revus. Le ministre de la Justice dit qu'il les lui a renvoyés. Je laisse au contrôleur et au ministre de la Justice à régler leur chicane entre eux ; quant à l'échange de ces documents entre les deux départements, c'est un joli état de choses que de voir les chefs de deux départements ne pouvoir s'entendre sur ce qui a lieu entre eux. Il prouve absolument le manque de système et d'administration qu'il y a dans le gouvernement. Jusqu'à ce que le contrôleur des Douanes nous dise en vertu de quelle autorité ces documents ont été livrés par le comptable à M. Watters, il sera responsable de leur disparition. C'est une accusation très grave à porter contre lui, et je ne m'étonne pas qu'il ait quitté la Chambre.

M. MULOCK : Je ne crois pas que le gouvernement puisse laisser l'affaire en l'état actuel. Bien qu'il y ait eu certains points controversés, cependant, certains faits admis par le gouvernement sont suffisants pour exiger des explications et une enquête. Il est admis qu'on a pris une maison d'importateur à frauder le revenu et que, comme conséquence d'une enquête faite devant le contrôleur des Douanes, un M. Boyd a été trouvé coupable de parjure, de faux et de fraude. Voilà ce que le contrôleur a déclaré à la Chambre, et quand on lui a demandé si M. Boyd avait été traduit en justice, le contrôleur a pu se justifier pour l'instant en lisant une lettre qui transmettait censément au ministre de la Justice les documents forgés, avec instructions d'en prendre connaissance dans l'intérêt de la justice. Si je me le rappelle bien, cela se passait en février 1894.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député était-il présent en Chambre, quand j'ai lu une lettre qui avait été adressée au département des Douanes et quand le contrôleur a lu une lettre récente, d'hier ou d'aujourd'hui, qui avait été en définitive adressée au département de la Justice ?

M. MULOCK : Je n'ai rien entendu.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que l'honorable député ne continuerait pas son raisonnement, s'il était alors été présent.

J'ai lu une lettre de février 1894, de feu le ministre de la Justice au contrôleur des Douanes, dans laquelle il était dit que d'après l'exposé des faits, il était d'opinion que Boyd était responsable

M. CASEY.

au criminel et que l'amende qui avait été infligée n'empêchait pas d'instituer des poursuites au criminel, mais qu'il attendait de nouvelles instructions sur le point de savoir si ces poursuites devaient être instituées, ou non. Il ne reçut pas de réponse à cette lettre. A la suite du débat sur cette question, après recherches faites, et les archives du département de la Justice révélant ce que j'ai mentionné, je vis le contrôleur des Douanes. Il me dit, alors, comme il a dit à la Chambre, qu'il n'y avait pas trace de ces documents dans son département, et à l'appui de cette déclaration, il lut à la Chambre une lettre de l'un de ses employés, lettre qu'il m'avait montrée, et dans laquelle il était dit que de nouvelles recherches avaient été faites et qu'il n'y avait pas de telle lettre dans ses archives. Les documents qui accompagnaient cette lettre de février 1894, furent renvoyés au département des Douanes. Mon honorable ami lut alors une lettre en date d'hier, ou d'aujourd'hui, aux termes de laquelle il donnait instructions au département de la Justice d'instituer des poursuites au criminel. Voilà l'exposé des faits, tel que je l'ai entendu faire.

M. MULOCK : Je remercie l'honorable ministre des renseignements qu'il vient de me donner. Cela ne m'empêche pas de croire qu'il ne réponde pas à l'objection. En ce qui concerne le département de la Justice, il paraît avoir donné certain avis au contrôleur. Si je me le rappelle bien, le contrôleur avait envoyé les faux prétendus, je puis dire avoués, au ministre de la Justice, en février 1894, lui laissant le soin de décider. Or, il me semble incroyable que le contrôleur des Douanes ait pu oublier entièrement une question aussi importante, et n'ait pas demandé au département de la Justice pourquoi il n'avait pas répondu à sa lettre. En février 1894, il charge le ministre de la Justice d'une grave responsabilité, et ce n'est qu'en juillet 1895, quand le parlement a été saisi de la question, qu'il paraît s'être occupé de nouveau de l'affaire. Comment a-t-il pu négliger pendant dix-huit mois de demander au département, ce qu'étaient devenus ces documents, si importants dans l'intérêt de la justice et comment, après avoir vu se dérouler une enquête ayant pris beaucoup de temps et impliquant une grande responsabilité, il a pu laisser la question s'effacer entièrement de sa mémoire, et négliger de voir pourquoi l'accusé n'avait pas été traduit en justice ; c'est ce que je ne comprends pas. Et à tout cela, le fait que les documents forgés ne sont pas où ils devraient être sous la garde des officiers en loi—je suppose que personne ne sait où ils sont—et qu'il n'y a pas trace de la lettre du département de la Justice au département du contrôleur....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il y en a trace dans le département de la Justice.

M. MULOCK : Je parle du bureau du contrôleur. L'homme le plus simple dans le pays sait ce qui aurait dû être fait. Il sait que dès que le ministre a eu ces documents, si l'on avait fait justice, un mandat aurait été lancé contre l'accusé, un procès s'en serait suivi, et le contrôleur et ses fonctionnaires eussent été des témoins nécessaires au procès. Et cependant, on voit que le contrôleur des Douanes n'a pas de traces d'une réponse du département de la Justice et ne demande pas

pourquoi il n'y a pas de réponse, que tous ces documents accusateurs disparaissent, qu'un affidavit qui, dit-on, était de nature à lever des poursuites au criminel disparaît aussi, que ces faits sont portés à la connaissance du peuple canadien par une accusation grave portée par mon honorable ami, le député de Lambton-ouest (M. Lister), qui a dit qu'il pouvait prouver cette accusation et plusieurs autres, si l'on nommait une commission avec pouvoir d'interroger les témoins sous serment et que ce gouvernement n'est pas le premier, comme il devrait l'être, à faire l'enquête la plus minutieuse et la plus publique qu'il soit possible de faire. Il est à peine besoin de faire des commentaires.

Il y a un manque de justice, quel que soit celui qui en est responsable. Le ministre de la Justice l'admettra. Le public exigera des explications au sujet de ces opérations. L'administration de la justice est en défaut dans le cas actuel, et le public retirera sa confiance à l'un des départements les plus importants du service public. Comme je l'ai dit, lors du dernier débat en comité, il est très désagréable d'avoir à écouter des accusations attaquant sérieusement l'honneur personnel d'un membre de cette Chambre, qu'il occupe une haute ou une modeste position; et quand des accusations comme celles portées par l'honorable député de Lambton-ouest sont formulées dans cette Chambre, il n'y a qu'une ligne de conduite à suivre pour des hommes honorables: faire faire une enquête honnête et minutieuse qui écartera tous les voiles, mettra la vérité au jour, révélera tous les faits, condamnera le coupable et acquittera l'innocent. Rien moins que cela ne satisfera ma manière de voir sur ce que la situation exige.

M. MARTIN: Je crois qu'il n'est guère exact de dire que, comme l'honorable ministre de la Justice l'a dit, la lettre que nous a lue le contrôleur des Douanes, est une instruction explicite donnée au département de la Justice d'instituer des poursuites contre M. Boyd; car dans cette lettre, il est dit que si le département de la Justice est toujours d'opinion qu'il y a lieu à des poursuites criminelles....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Peut-être l'honorable député sera-t-il satisfait, si je lui dis que je trouve cette lettre suffisamment formelle pour instituer des poursuites.

M. MARTIN: Ce peut être la manière de voir de l'honorable ministre. S'il lui plaît de prendre cette lettre pour instruction, il est libre de le faire; mais cela n'excuse ni ne pallie le désir ou l'intention très évidente de l'honorable contrôleur des Douanes de protéger M. Boyd dans cette affaire. Il l'a fait très effectivement, d'abord en s'abstenant pendant dix-huit mois de demander au département de la Justice ce qu'était devenu sa lettre à ce département. Puis, quand on lui fait voir sans aucun doute que des poursuites au criminel peuvent être instituées avec succès contre M. Boyd, il écrit une lettre au ministre de la Justice, que celui-ci essaie de représenter comme une instruction formelle d'agir, mais qui, j'ose le dire, peut être facilement interprétée dans un autre sens; car dans cette lettre, l'honorable contrôleur dit: Si le département est toujours d'opinion qu'il y a lieu à des poursuites au criminel dans cette affaire, il serait de l'intérêt du département d'instituer des poursuites contre cet

homme, mais je ferai remarquer qu'un ancien ministre des Douanes a déclaré, dans un discours de longue haleine, prononcé dans la Chambre des Communes, en 1889, que des poursuites instituées contre des contrebandiers n'ont pu amener de condamnation et qu'une poursuite que j'ai instituée moi-même contre des gens qui faisaient la contrebande du whisky dans le golfe Saint-Laurent, a également échoué. Quel est le but du contrôleur en citant ces exemples d'insuccès au ministre de la Justice? Quel est le but de la manière boiteuse de faire cette demande? Et n'eût été l'attitude prise par l'honorable député de Lambton-ouest, que l'honorable contrôleur des Douanes a très injustement injurié à propos de sa conduite dans cette affaire, les choses seraient restées en l'état sans qu'aucune décision fut prise.

Examinons un instant l'autre affaire, qui me paraît être très grave, certes; le cas de M. Ogilvie. L'honorable contrôleur des Douanes dit qu'il importe peu de savoir où cet affidavit se trouve. S'il n'est pas dans le département, tant pis pour M. Ogilvie, car sa demande d'une remise ne peut être accordée que si la preuve contenue dans cet affidavit est soumise au département. Cet affidavit contient la déclaration sous serment de M. Ogilvie, qui est nécessaire pour qu'il obtienne la remise et qui, si elle est vraie, lui donne droit à la remise.

Le département a refusé d'accorder cette remise à M. Ogilvie. Donc, dans son opinion, les déclarations de M. Ogilvie n'étaient pas vraies. Il était passible de poursuivre pour parjure et le devoir du contrôleur des Douanes était de donner instructions au département de la Justice de la poursuivre pour parjure. Assurément, il n'y a pas à sortir de là.

M. Ogilvie a importé une quantité considérable de maïs; ce maïs, il avait le droit de le sécher au four et de le vendre pour alimentation humaine, auquel cas il avait droit à une remise. Dans son affidavit, il déclarait qu'il s'était conforme à la loi, qu'il avait fait sécher le maïs au four et l'avait vendu pour alimentation humaine, et il demandait une remise d'à peu près \$4,000. Le département, apparemment, ne fut pas satisfait de l'affidavit de M. Ogilvie et il envoya son employé quérir les faits. C'est ce que fit l'employé, qui fit rapport qu'il ne pouvait conseiller au département de payer la remise. Quelle est la signification de ce rapport? Il ne peut avoir qu'une signification; c'est que les déclarations contenues dans l'affidavit de M. Ogilvie étaient fausses et mensongères.

Comment, alors, le contrôleur des Douanes peut-il dire qu'il n'importe à personne, sauf à M. Ogilvie, dans l'exercice de sa réclamation contre le gouvernement, de savoir où se trouve cet affidavit? Comment! mais la chose est des plus importantes pour le département de la Justice. Ce département dira d'abord: Donnez-moi l'affidavit, si vous voulez que j'institue des poursuites contre M. Ogilvie pour parjure; et assurément, il faut, ou que le gouvernement paie ces \$4,000 à M. Ogilvie, ou qu'il le poursuive pour parjure. Il n'y a pas d'alternative. Quand le gouvernement refuse de payer les \$4,000, parce qu'on ne s'est pas conformé aux conditions de la loi et parce que, nécessairement, l'affidavit de M. Ogilvie était un parjure, le contrôleur n'est pas justifiable de refuser de rechercher des faits qui se sont passés avant qu'il fût contrôleur. Les faits étant venus à sa connaissance, il est tenu de s'enquérir des circonstances dans lesquelles ce même homme, de la même manière, a obtenu ces

\$16,000 du trésor public. Si M. Ogilvie a eu l'intention de frauder le revenu de \$4,000 dans ce cas-ci, est-ce que cela ne justifie pas le département de s'enquérir des circonstances dans lesquelles ce même monsieur a obtenu, peu de temps auparavant, la somme de \$16,000 des deniers publics, au moyen d'un affidavit du même genre ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Bien que la chose ne soit pas nécessaire, je ne puis m'empêcher de dire un mot qui, je crois, exposera la manière très injuste adoptée par l'honorable député de Winnipeg, à l'égard du contrôleur des Douanes. Ou il a suivi les débats que nous avons eus sur cette question, dans deux ou trois occasions, ou il ne les a pas suivis. Dans tous les cas, son argumentation, aujourd'hui, n'est pas celle qu'aurait faite une personne à l'esprit impartial. Il prétend que le contrôleur des Douanes a voulu mettre M. Boyd à l'abri de poursuites au criminel et qu'il a essayé illégalement d'empêcher la loi d'avoir son cours contre lui. Comment concilie-t-il ce désir de la part du contrôleur des Douanes, avec le fait, qui n'est pas contesté, que, dès le début, le 30 juin 1894, les instructions suivantes ont été envoyées au département de la Justice ? Après avoir dit qu'il incluait le dossier dans cette affaire, le contrôleur ajoutait :

Il semble clair qu'Andrew Boyd, le chef de la maison s'est rendu coupable de fraude au détriment du revenu en faisant de fausses factures, de fausses déclarations, et peut-être des faux.

Avec cette lettre en possession de la Chambre depuis plus d'une semaine.

M. MARTIN : Cela ne fait qu'empirer l'affaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Winnipeg est ainsi fait, qu'il n'hésite pas à se lever ici et à déclarer que le membre du gouvernement qui a donné ces instructions, était désireux de protéger Andrew Boyd. C'est-à-dire que le contrôleur pouvait informer le département de la Justice que, dans son opinion, Andrew Boyd était coupable d'un crime, qu'il soumettait toute l'affaire au ministre de la Justice pour que celui-ci pût prendre la décision qu'il croirait utile et, en même temps, désirer vivement protéger Boyd contre la punition de son crime.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

SUBSIDES—ÉCOLES DU MANITOBA.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. McCARTHY : Bien que nous ayons discuté plus ou moins la question des écoles du Manitoba, depuis six ou sept jours, je ne crois pas, cependant, que nous ayons eu l'occasion de l'étudier au mérite. Et comme, d'après le programme du gouvernement, nous serons convoqués de bonne heure—pas plus tard qu'en janvier, dans tous les cas—pour recevoir de sa part un bill à l'effet de mettre à exécution l'arrêté réparateur, je crois que nous ne devons pas nous séparer, sans avoir eu l'occasion ample et entière de discuter et de décider la question de savoir si, quand ce bill sera présenté, la Chambre sera prête à appliquer cet arrêté réparateur auquel la législature du Manitoba a refusé d'obéir.

M. MARTIN.

Je me propose non seulement de parler de la politique actuelle du gouvernement, mais de remonter aux origines de sa politique, relativement à cette question. Je remonterai à 1891, alors que le gouvernement fut invité, par voie de pétition, à désavouer la législation de la province. J'ai toujours cru et je crois encore que le seul point justifiable du gouvernement dans toute cette affaire, a été son refus de désavouer la loi scolaire.

Il était impossible au gouvernement—attendu la question de la loi scolaire au Canada, attendu les nombreuses discussions qui ont lieu au sujet des écoles du Nouveau-Brunswick, la controverse qui, aussi, a eu lieu, sinon dans cette chambre, au moins entre le département de la Justice et la province de l'Île du Prince-Édouard—de désavouer la loi, car il est devenu de droit commun que le gouvernement fédéral ne met plus obstacle, par l'exercice du droit de veto, à l'importation de la loi relative à l'éducation, qu'une législature provinciale peut adopter. Je suis donc heureux de savoir qu'en 1891, avant les dernières élections, en dépit de la pression, très forte sans doute, exercée sur le gouvernement du jour, présidé par l'honorable sir John-A. Macdonald, le gouvernement s'en est tenu à la politique qui avait été acceptée par les deux partis politiques de ce pays et qu'il a refusé de mettre obstacle à la loi des écoles de la province du Manitoba. Mais, malheureusement, c'est tout le bien qu'il m'est possible de dire du gouvernement, car depuis lors, j'ose dire que chaque pas qu'il a fait a été un pas imprudent et impolitique, jusqu'à ce que sa conduite nous ait enfin mis dans la situation dans laquelle nous nous sommes trouvés, ici, la semaine dernière ; désagrégation du gouvernement, désagrégation des partis, peut-être des deux côtés de la Chambre, dans tous les cas, du parti de la droite, et existence d'une question aux vastes proportions tenant à un sujet qui est de nature à soulever des problèmes et des passions qu'aucune autre question, depuis la confédération, n'a mis en lumière avec autant de force et d'éclat.

Dans ce rapport du Conseil, il était dit que si les pétitionnaires demandaient le désaveu de la loi et qu'il s'y trouvât que celle-ci était du ressort constitutionnel de la législature provinciale, le gouvernement fédéral étudierait la question du redressement des griefs de la minorité dans cette province, en vertu de la clause de la constitution du Manitoba qui prévoyait le cas. Quand, en 1892, après des procès longs et fastidieux, il fut décidé par le comité judiciaire du Conseil privé que la loi était constitutionnelle, qu'elle ne privait pas la minorité des droits qui lui étaient garantis par le statut, qu'elle était du ressort de la législature provinciale, assez naturellement, ceux à qui on avait promis en 1891 que leurs griefs seraient redressés, s'il arrivait ce qui était arrivé, revinrent frapper à la porte du Conseil, pour demander que la promesse qu'on leur avait faite fût tenue.

Et que fit le gouvernement ? En 1891, on n'hésita pas à affirmer le droit du gouvernement fédéral d'adopter l'arrêté du droit réparateur. Mais dès qu'on se mit en frais d'étudier cette question de violation des droits de la minorité, il eut aux yeux tout à coup qu'il se pouvait qu'on n'eût pas ce droit. Alors, pour la première fois, il vint à l'idée du gouvernement que la promesse faite en 1891 était d'une exécution impossible. Et après qu'on eut commencé la procédure avec toute la solennité voulue, après qu'on eut nommé un comité

et une enquête judiciaire, ou qu'une soi-disant enquête judiciaire eût été instituée pour la première fois, le gouvernement hésita. Hésita-t-il dans le but de s'assurer de la certitude de sa juridiction, ou dans l'espoir que les tribunaux déclareraient qu'il n'avait pas de juridiction? Je n'entends pas, dans ce moment, exprimer d'opinion là-dessus.

Mais, dans tous les cas, il gagnait du temps. La question fut alors renvoyée devant les tribunaux, en vertu de la loi adoptée au cours de la session précédente sur proposition de M. Edward Blake, afin que le gouverneur en conseil fut informé si, oui ou non, Son Excellence avait le pouvoir d'entendre l'appel, comme on l'appelait, et d'adopter un arrêté réparateur, ce qui constituait le recours que les pétitionnaires sollicitaient. De la cour Suprême les questions étant allées au comité judiciaire furent, comme on le sait, décidées en dernier ressort par ce comité, en faveur du droit qu'avaient les pétitionnaires à ce que leur appel fût entendu, et du pouvoir du gouverneur en conseil de s'occuper de la question et d'accorder le recours par l'adoption de l'arrêté réparateur.

C'est le premier point au sujet duquel je désire déclarer aussi catégoriquement que possible, qu'à mon avis, le gouvernement a eu tort. J'entends dire que cette question était soumise au gouvernement comme toutes les autres questions lui sont soumises pour être décidées, je ne dirai pas au contraire de la justice, mais conformément à la justice, conformément au droit, conformément à ce qui était prudent et sage de faire dans l'intérêt de la province, et dans l'intérêt du pays en général. Mais je nie absolument, et je défie qui que ce soit d'établir par n'importe quel raisonnement ou n'importe quelle preuve qu'en agissant ainsi, Son Excellence le gouverneur général, et ses conseillers furent un corps judiciaire. Le gouvernement de ce pays a cessé d'être un corps judiciaire, ou plutôt le gouvernement n'a jamais été un corps judiciaire depuis la Confédération. Sans doute, il y eut un temps où notre gouvernement, nos rois, exerçait des pouvoirs judiciaires. Mais depuis l'abolition de la Chambre Etoilée, ce droit a été enlevé au gouvernement anglais et le gouvernement du Canada ne l'a jamais possédé. Et quand nous avons une cour Suprême décidant les questions judiciairement, ce serait un procédé extraordinaire que d'appeler le corps politique, le gouvernement, à décider les questions avec une autorité judiciaire.

Donc, cette question était soumise au gouvernement comme toute autre question. Je n'entends pas dire que le gouvernement n'avait pas la liberté, s'il le jugeait à propos, d'entendre les deux parties. Dans bien des cas, le gouvernement a adopté cette ligne de conduite. Mais parce que le gouvernement, dans l'exercice de l'autorité qui lui est conférée à l'égard de toutes questions, juge à propos d'appeler la partie opposante à plaider sa cause et à donner les raisons de son opposition, il ne s'en suit pas qu'il agisse judiciairement. Si les membres du gouvernement agissaient, non pas seulement sous la responsabilité de ministres de la Couronne, mais en qualité de juges, ils ne pourraient être tenus responsables de toute conclusion à laquelle ils arriveraient honnêtement, quelque erreur qu'elle fût, pas plus qu'un juge sur le banc ne saurait être tenu responsable des fausses conclusions qu'il adopte, et l'on sait que nos juges adoptent souvent de fausses conclusions.

Dans cette manière de voir, il faudrait que le gouvernement fût parfaitement dégagé de toute considération politique, qu'il agit comme nos juges agissent, en ne songeant qu'à la charge judiciaire et aux fonctions judiciaires qu'ils ont acceptées. Or, dans le cas actuel, on sait parfaitement bien que ce n'est pas l'esprit qui a présidé aux délibérations. Comment! mais le ministre des Travaux publics, quelque temps avant l'audition de cet appel, a déclaré publiquement à une assemblée que si un arrêté réparateur n'était pas adopté, son devoir serait de se retirer du gouvernement. Il est impossible de supposer un juge ou un homme exerçant des pouvoirs judiciaires, qui déclare, avant d'entendre les plaidoiries, que si l'affaire est décidée dans tel sens, son devoir sera simple et clair, il devra abandonner sa position.

M. FOSTER: L'honorable député sait-il que cela a été nié?

M. MCCARTHY: J'en ai la preuve ici et si on le nie, je serai très heureux de la produire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Vous lui faites dire que si l'arrêté réparateur n'était pas adopté, il se retirerait.

M. MCCARTHY: Je n'ai pas prétendu employer les propres termes de l'honorable ministre, mais j'ai donné la substance de ce qu'il a dit; je crois que l'honorable ministre des Travaux publics, quand je citerai sa déclaration, ne dira pas que mes souvenirs, relativement au langage tenu par lui dans cette occasion, ne sont pas en somme exacts. Voici comment les organes du gouvernement ont rendu compte, le 28 février 1895, du discours prononcé par l'honorable ministre à Saint-Hyacinthe:

M. Onimet dit qu'il a été un de ceux qui ont demandé que justice fût rendue à la minorité. Celle-ci en appela en Angleterre à ses propres frais et elle a réussi. L'appel de la minorité a non seulement été maintenu, mais il a été solennellement confirmé. Le Conseil privé a décidé une fois pour toutes que non seulement la minorité au Manitoba a droit à des écoles de son choix, mais que personne n'a le droit de la priver de ses écoles.

La minorité peut maintenant réclamer le rétablissement des écoles séparées qu'elle demandait autrefois. M. Onimet dit: qu'il y a unanimité parmi les membres du gouvernement sur cette question. On a fixé une date à laquelle les avocats de la minorité feront leurs plaidoiries et in question quelle législation réparatrice devra être adoptée. Le cabinet sera appelé à agir conformément au jugement du Conseil privé. Dès que la cause aura été entendue, une décision sera prononcée et M. Onimet ajoute que si elle n'est pas conforme à la constitution, il ne leur restera qu'une chose à faire, se retirer du gouvernement.

Je crois que ce que j'ai dit était exact en somme. Et si l'honorable ministre ergote, ou s'il désire ergoter et déclarer que la décision n'était pas conforme à la constitution et ne signifiait pas qu'il devrait y avoir un arrêté réparateur, je veux bien accepter sa déclaration, mais je ne crois pas qu'il vienne dire ici que la constitution n'exigeait pas de lui et de ses collègues qu'un arrêté réparateur fût adopté. De sorte que j'avais raison, je crois, de dire que ce soi-disant officier judiciaire, avant les plaidoiries, a déclaré à une assemblée politique que si l'arrêté n'était pas adopté, que si l'on n'obéissait pas à la constitution, d'après l'interprétation qu'on lui donnait—et cela signifiait l'adoption de l'arrêté—il se retirerait du gouvernement et que c'est la seule chose qui lui restait à faire.

Or, il est clair que dans son esprit, il y avait un risque que cet arrêté réparateur ne pût être mis à exécution et ne fût de nul effet. On ne permettra pas à un juge qui aurait payé les frais d'un appel en Angleterre—car c'est l'une des choses dont se vante l'honorable ministre—de siéger dans l'instruction d'une cause, et s'il siégeait, la décision prononcée par lui ne vaudrait pas naturellement le papier sur lequel elle serait écrite. Il n'est que juste, cependant, de dire que lorsque j'ai fait valoir cet argument devant le Conseil, le premier ministre et l'un de ses collègues—je ne suis pas si ce n'est pas le ministre de la Justice—ont déclaré que s'il s'agissait de la question de leur responsabilité, je n'avais pas besoin d'aller plus loin, car ils admettaient leur pleine responsabilité de l'arrêté qu'ils se proposaient d'adopter. Conséquemment, je me contenterai de dire que nonobstant les termes employés dans le statut, qui se sert du mot "appel," attendu la manière dont ce soi-disant appel a été exercée, il doit être traité et considéré comme une demande semblable à toute autre demande faite au gouverneur en conseil, et au sujet de laquelle le gouverneur agit, d'après l'avis de son ministre responsable.

Et l'on voit que les procédures sont conformes à cela. Un rapport est fait à Son Excellence et adopté par elle, et si mes honorables amis veulent se donner la peine d'examiner les choses, ils verront que c'est la manière ordinaire de conduire les affaires de l'administration. Le gouverneur général agit par arrêté ministériel. Et toutes les procédures dans le cas actuel ressemblaient aux procédures ordinaires, si ce n'est qu'il a plu aux membres du Conseil privé de s'appeler un corps judiciaire et de traiter l'affaire comme s'il s'était agi d'un procès ordinaire, mais, en fin de compte, ils ont adopté la procédure suivie d'ordinaire dans toutes les questions soumises au Conseil et qui doivent, en définitive, recevoir la sanction du gouverneur général.

La seule importance à attacher à cela, c'est qu'on a essayé, au moins dans la partie du pays que j'habite, de désavouer toute responsabilité. Il n'en a pas été de même dans la province de Québec. Là, on s'en est glorifié; là, on en a fait le motif d'un triomphe, là, le gouvernement a demandé au public de se rappeler qu'il avait droit à tout honneur pour avoir agi ainsi. Mais dans l'ouest, on a pris une position différente. Le whip du parti nous en a donné un exemple, ici, l'autre soir. Je lui ai entendu faire la même déclaration dans le comté de Haldimand. Il y déclare que le gouverneur général avait transmis au Manitoba l'ordre de Sa Majesté la Reine, par l'intermédiaire du Conseil privé; le gouvernement n'ayant pas la moindre responsabilité. On représenta au peuple qu'il fallait que le gouvernement obéisse à la loi et à la constitution, qu'il avait, partant, communiqué l'arrêté au Manitoba et qu'il n'y avait pas de responsabilité.

Le Secrétaire d'Etat nous a dit, l'autre jour—et je fais allusion à cela maintenant, parce que cela n'a pas été dit au cours d'un débat sur la présente question, mais simplement au cours de la discussion qui a eu lieu sur les expl. des ministérielles—le Secrétaire d'Etat nous a dit que lui, au moins, avait clairement exposé à ses combattants sa manière de voir sur cette question, qu'il n'avait pas fait comme le chef de la gauche avait fait en gardant un silence prudent sur le sujet. Je suis tenu de dire que j'ai entendu le Secrétaire d'Etat, je suis tenu de dire que j'ai lu plus d'une fois ses déclarations sur la M. MCCARTHY.

question, et je me crois aussi tenu d'ajouter qu'il est possible d'interpréter son langage dans ce sens. Il est impossible de dire en justice pour l'honorable ministre que son langage ne signifiait pas le contraire. On n'a pas dit, dans Haldimand, ce qu'on a dit dans Verchères et Antigonish, on n'y a pas fait des promesses claires et formelles d'une législation réparatrice. On y a exposé la loi et la constitution, et on a dit au peuple, comme on vous a dit, ici, l'autre soir que ni le gouvernement, ni le Secrétaire d'Etat, ni personne autre n'était responsable de ce qui avait été fait, que c'était cruauté que de parler de cela, et de l'en tenir responsable; que son devoir avait commencé et fini avec la transmission de l'arrêté à la province du Manitoba.

Avec un peu de fermeté au début, on aurait pu épargner ces ennuis, on aurait pu éviter toutes ces difficultés qui causent aujourd'hui une violente excitation dont probablement personne en cette chambre n'est en mesure de prévoir la fin. Je n'entends pas dire qu'on n'aurait pas dû faire toutes les tentatives de conciliation possibles, qu'il n'y aurait pas dû y avoir de communications avec le Manitoba, comme il doit y en avoir chaque fois que des plaintes sont faites par une fraction de la population, au sujet d'une question du ressort de ce gouvernement. Mais j'entends dire que si le gouvernement avait consulté le Manitoba, s'il l'avait invité, comme il l'a fait plus tard pour le Nord-Ouest, à exposer les causes des changements apportés à la loi des écoles, la question aurait dû alors prendre fin.

Nous avons eu ici, dans ces dernières années, une plainte faite par les mêmes autorités ecclésiastiques au sujet de l'administration de la loi scolaire dans les Territoires du Nord-Ouest, où il existait des écoles séparées. Il y eut plaintes formelles et pétitions, accompagnées des particularités ordinaires. Cette pétition fut transmise à M. Haultain, qui administrait les affaires de ce territoire. La réponse fut reçue et le comité du Conseil privé, ici, après l'avoir examinée, fut d'opinion qu'elle disposait des prétendus griefs contenus dans la pétition, et aucun redressement ne fut accordé, en ce qui concerne le Nord-Ouest. Nous avons pouvoir et autorité absolus, soit de désavouer ces lois, soit de les abroger. Il ne s'agissait pas seulement d'une province, mais simplement d'un territoire, et cependant, voilà quel a été le résultat de l'examen fait des soi-disant griefs relatifs à la question des écoles séparées dans les Territoires du Nord-Ouest.

Mais le gouvernement, contrôlé par la même influence qui le contrôle encore, par l'influence de ministres qui lui mirent le pistolet sur la gorge et le menacèrent de le renverser, le gouvernement, sans égard pour les conséquences et afin d'échapper aux difficultés qui se dressaient alors, déclara qu'il réglerait cette question de manière à s'éviter, si possible, toute responsabilité, mais aussi d'accorder à la minorité le rétablissement de ces écoles séparées dans la province du Manitoba. Et l'arrêté réparateur fut adopté. On a déjà parlé des circonstances qui ont accompagné l'adoption de cet arrêté; je les résumerai très brièvement; je veux que mon exposé soit très complet, sans quoi, je n'en parlerais pas. Je demande à la Chambre de se rappeler que le gouvernement, aux yeux duquel un délai est aujourd'hui une question si importante, qu'elle lui donne droit aux félicitations de la Chambre, a mis une précipitation indue dans ses rapports avec la province. Je vais donner les dates. Le jugement du Conseil privé a été prononcé le 29 janvier dernier;

l'ordre n'a été adopté que le 2 février. On m'informe, et je crois être bien informé, que l'ordre formel n'est arrivé en ce pays que le 19 février. Je puis me tromper quant à cela, car le temps paraît long, mais c'est ce que portent les renseignements; et trois jours auparavant, le 16, la province avait été sommée, par dépêche, de comparaître dix jours plus tard à la barre de la justice, ici, ou de l'injustice, comme il vous plaira de l'appeler, pour dire pourquoi un arrêté réparateur ne serait pas adopté. Dix jours est le délai accordé dans les procès ordinaires entre particuliers; mais l'on donne dix jours d'avis de procès, avec la connaissance qu'un jour a été fixé pour le procès et si le procès a lieu, le défendeur en recevra avis dix jours auparavant. Mais ici la province est sommée, par dépêche, avec dix jours d'aviseulement, de comparaître, pour répondre de sa législation sur la plus importante question qui soit de son ressort.

J'ai reçu instructions de comparaître pour la province, le 24, je crois, l'audition étant fixée pour le 26; c'était deux jours avant la date fixée pour l'audition. Je comparus le 26 et je demandai un délai. Je demandai que l'audition fût retardée jusqu'après la session de la législature. Je fis remarquer que personne n'était compétent, ou aussi compétent, dans tous les cas, à exposer au gouvernement fédéral les raisons des changements apportés à la loi des écoles, que le procureur général de la province qui était le chef du département; mais il exerçait alors les fonctions de leader de la Chambre, le premier ministre de la province étant malade et au lit. On trouva que cette indulgence était impossible. On m'accorda un délai pour me permettre de communiquer avec les autorités provinciales—car j'avais été nommé sans autres instructions, que les documents qui accompagnaient l'arrêté réparateur,—et soit d'aller moi-même à Winnipeg chercher des renseignements sur la question ou faire venir quelqu'un de Winnipeg pour me renseigner. Mais ce n'est pas ce que j'avais demandé, et ce n'est pas ce que la province avait droit d'attendre.

Et pourquoi cette précipitation? Parce que M. Ewart, représentant la partie adverse, disait que la minorité avait souffert si longtemps, qu'elle ne pouvait laisser une autre session, qu'il lui fallait obtenir le redressement de ses griefs à la session alors prochaine, et qu'elle devait insister là-dessus. C'est l'opinion qui prévaut. L'arrêté fut adopté, afin que cette Chambre pût avoir juridiction dans la présente session pour le mettre à exécution, s'il devenait nécessaire de le faire. L'arrêté fut adopté et depuis lors, nous avons eu des déclarations contradictoires au sujet de l'effet qu'il peut avoir et de la responsabilité du gouvernement, suivant le milieu dans lequel ces déclarations étaient faites.

Outre l'opinion émise par l'honorable député de Leeds, qu'on avait simplement transmis l'ordre de Sa Majesté à la province du Manitoba, il semble y avoir une autre opinion, une manière de voir qui ne s'était pas certainement présentée à mon esprit auparavant et qui n'est pas acceptée par tous ceux qui discutent cette question. C'est que le gouvernement a compris qu'il était tenu indépendamment et au mépris, je dois le dire, du mérite de la question, d'adopter l'arrêté réparateur, dans les termes les plus amples, d'accorder toutes les demandes contenues dans la pétition, afin que les pétitionnaires pussent s'adresser à la Chambre et que celle-ci eût juridiction pour délibérer sur leurs causes, leurs souffrances et leur griefs et en décider.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Ecoutez! écoutez!

M. McCARTHY: C'est la nouvelle politique, le dernier fétiche; et j'espère que nous n'entendrons plus parler de transmission d'ordre au Manitoba, que nous n'entendrons plus dire que Sa Majesté a commandé au gouvernement canadien, car c'est une calomnie contre Sa Majesté. Sa Majesté ne s'immisce pas en Angleterre dans une question de ce genre, et il est certain qu'elle ne s'y immisce pas en Canada. La théorie consiste en ce que, lorsque les pétitionnaires s'adressent ici, le devoir du gouvernement n'est pas d'étudier le mérite de la cause, mais d'ouvrir les portes du parlement, de façon à ce que la minorité puisse se présenter ici et obtenir une législation réparatrice.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est votre propre manière de voir.

M. McCARTHY: Je croyais qu'elle était acceptée, à en juger par les applaudissements qui sont partis des banquettes ministérielles.

M. MONTAGUE: C'est votre propre raisonnement. Je vais vous le lire, si vous le voulez.

M. McCARTHY: J'exposerai mon propre raisonnement, il n'est pas, conséquemment, besoin de le lire. Je n'ai pas le droit de rappeler ce qui a été dit dans un autre débat, mais je laisse à la Chambre le soin de dire si j'ai mal interprété la pensée du gouvernement. Mon but est d'essayer de lier le gouvernement à une déclaration; je veux savoir exactement où il en est et quelle est sa manière de voir. A-t-il simplement transmis l'ordre, ou bien, s'est-il cru tenu d'ouvrir les portes du parlement, ou bien a-t-il étudié le mérite de la question? Qu'il nous fasse connaître sa position. Le mérite de la cause a été développé au nom de la minorité par mon ami, M. Ewart, et je suppose qu'il a tiré le meilleur parti possible des circonstances.

Quel est le plaidoyer qu'il a fait et sur lequel le Conseil privé s'est décidé? Il a prétendu, d'abord, qu'aux termes du traité conclu, lors de l'entrée du Manitoba dans la Confédération canadienne, la garantie fut donnée à la minorité qu'elle aurait ses écoles séparées. Puis, il y eut diverses déclarations faites à diverses époques de l'histoire de la province, des promesses faites par des membres de divers gouvernements qu'on ne lui enlèverait jamais ses écoles séparées. Ces dernières étaient appuyées par certains affidavits, mais les affidavits ayant été lus et produits sans avis, on aima mieux les retirer que de nous permettre d'y répondre par d'autres affidavits. Et ces affidavits qui n'auraient pas dû paraître dans ce livre bien qu'on a répandu dans tout le pays, y sont parus injustement, contenant un blâme à l'adresse de mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin) et des déclarations relatives à M. Greenway et autres personnes. Ce sont des affidavits qui ont été formellement retirés lors de l'audition, et auxquels on n'a pas eu occasion de répondre. En les imprimant ici et en les répandant dans tout le pays, dans le but de nuire à des hommes qui n'ont pas eu l'occasion d'y répondre, le gouvernement a commis un acte que je voudrais pouvoir caractériser comme il convient, en restant dans les bornes du langage parlementaire.

Le plaidoyer présenté par M. Ewart consistait dans ce simple fait, au sujet duquel il n'y avait et il ne pouvait y avoir de contestation possible; que des écoles séparées avaient été établies au Manitoba en 1871 et que des écoles séparées avaient été abolies en 1890. Si cela constituait un motif de recours, incontestablement, la cause des pétitionnaires était complète, et de fait, il n'était pas nécessaire de plaider, et toute l'affaire a été une gigantesque farce, car c'est ce qui a servi de base à l'audition de la cause. Le Conseil privé avait décidé qu'aux termes de la constitution du Manitoba, tel que contenu dans l'Acte du Manitoba, l'établissement d'écoles séparées postérieurement à l'entrée de la province dans la Confédération et l'abrogation de cette loi des écoles séparées, constituaient ce que, faute de meilleurs termes, l'on appelait un grief; constituaient, dans tous les cas, le droit de permettre à la minorité de s'adresser au Conseil privé et de demander que la question fût rouverte, et autorisaient le gouvernement à adopter un arrêté réparateur, qui donne au parlement fédéral juridiction, pour donner effet à l'arrêté réparateur dans la limite de la constitution et de la juridiction de la province.

Mais je veux d'abord résoudre une question qui a préoccupé beaucoup de gens. Il a été décidé, comme question de droit, que la constitution telle que rédigée et la loi des écoles du Manitoba, telle que rédigée, ne garantiraient pas à la minorité des écoles séparées. Il a été décidé que le droit qui a été garanti aux confessions religieuses au Manitoba—et c'est un droit qui n'appartenait pas seulement aux catholiques, mais aux anglicans, aux presbytériens et peut-être bien aux méthodistes—était le droit de faire ce qu'elles faisaient, à l'époque où cette terre de Rupert fut constituée en province. Voilà le droit, le seul droit, qui est garanti aujourd'hui par l'interprétation la plus autorisée du statut que nous avons obtenu du comité judiciaire. Conséquemment, comme simple question d'interprétation de la constitution, il n'y a plus rien à dire à cet égard.

Mais j'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui disent: Si la constitution, par un écart de plume, a omis de garantir des droits que le parlement fédéral avait l'intention de garantir et qui résultait d'un traité conclu entre les colons du temps et les autorités fédérales, parce que la lettre stricte de la loi n'accorde pas ce droit, la refuserez-vous au peuple de la province? J'ai deux remarques à faire à cet égard: d'abord, quand on parle de ceci comme d'un traité, il faut se rappeler que la terre de Rupert était devenue partie de la Confédération canadienne. Nous avons acheté le territoire de la Baie d'Hudson. Il n'y avait rien qui ressemblât à un traité d'acquisition conclu avec une autorité étrangère, ou même quasi étrangère, et on a tort de parler ici de traité. Ce que Sa Majesté a voulu et ce qui a été proclamé aux colons établis dans le temps dans cette région, c'est que les droits des individus habitant la partie du territoire que le Canada avait acquise seraient sauvegardés. Et ce droit, quel qu'il soit, est un droit personnel, différant absolument, sous ce rapport, du droit, par exemple, qui appartient à la province de Québec, en vertu du traité conclu lors de la cession entre le roi de France et la Couronne anglaise.

Ce que Sa Majesté la reine a autorisé le gouverneur général à faire ici, ce que le gouverneur général a proclamé ici ferait et ce que ce pays,

M. McCARTHY.

j'ose le dire, a fait, ça été de garantir à la population de cette province—un petit nombre d'habitants en fait—la protection de ses droits et de ses privilèges. Il s'agissait d'une protection individuelle, et non d'une protection qu'il soit possible d'étendre, par voie d'interprétation, à une obligation liant la province à jamais. Mais peut-être que cette opinion importe peu. Je suis prêt à établir cette prétention de la façon la plus concluante, et je suis heureux de savoir que si j'y réussis, j'aurai écarté la seule cause qui porte le premier ministre de ce pays à adopter la politique d'un arrêté réparateur et à promettre une législation réparatrice. Le premier ministre est nu simplement par la considération que des écoles séparées ont été garanties comme partie du traité, ou partie du marché conclu entre les habitants de la Rivière Rouge à cette époque et les autorités fédérales.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. McCARTHY: M. l'Orateur, quand la séance a été suspendue, j'en étais à faire remarquer que M. Ewart, dans sa plaidoirie en faveur de cette partie de la minorité catholique qu'il représentait, avait allégué en tout six raisons. La première raison était une raison historique, savoir: qu'il avait été conclu un marché entre les habitants de la Rivière Rouge et le peuple du Canada, à l'effet qu'il y aurait des écoles séparées, et que ce marché devait être considéré comme un traité, comme un pacte parlementaire, pour me servir de l'expression du Lord Chancelier, auquel on devait donner effet, bien qu'il ne fût pas contenu dans un acte du parlement. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant les autres raisons invoquées par M. Ewart—et je ne veux pas lui faire d'injustice—si ce n'est pour mentionner que lorsqu'un différend surgit au sujet de l'abolition du Sénat du Manitoba, certaines garanties avaient été données par les Anglais et que des promesses avaient été faites au nom du parti libéral, avant que celui-ci arrivât au pouvoir au Manitoba. Ces raisons étaient appuyées par des affidavits, et elles furent retirées. L'autre raison était une raison du même genre, se rattachant à une convention ou promesse explicite faite et conclue par M. Greenway personnellement avec feu Mgr Taché. Cette raison était aussi appuyée sur des affidavits, et elle fut retirée.

Je me propose maintenant d'établir de la manière la plus concluante, qu'il n'y a pas eu de marché entre les colons et les autorités fédérales, à l'effet que les premiers auraient des écoles séparées. Il est aussi clair que possible que dans les troubles qui eurent lieu à la Rivière Rouge avant son incorporation dans la Confédération canadienne, il y eut deux déclarations de droits, ou deux listes de droits comme on les appelait. Une liste de droits, qui a été préparée, je crois, dans le mois de novembre précédent l'année dans laquelle les négociations eurent lieu, en 1869, je crois, ne fait aucune mention des écoles séparées, personne n'affirme qu'elle en faisait mention.

La deuxième liste de droits a été préparée par les quarante messieurs—20 Métis canadiens-français et 20 Anglais—qui avaient été élus et s'intitulaient Assemblée provisoire. Ces listes de droits furent soumises à sir Donald Smith, l'honorable député qui siège à côté de moi, et on peut les trou-

ver dans nos annales parlementaires. Sir Donald Smith, qui avait été dépêché d'Ottawa avec deux autres délégués, fit connaître, de la part du gouvernement canadien, — bien que, naturellement, il ne fût pas autorisé à lier le gouvernement — ce qu'il supposait celui-ci prêt à faire. Mais cette liste de droits n° 2, qu'on trouvera dans les documents sessionnels de l'année suivante, ne contient pas, et personne ne prétend qu'elle contient la moindre mention des écoles séparées; jusque-là, il n'y a pas de contestation. Tout le monde admet que ni la liste de droits n° 1, ni la liste de droits n° 2, ne demandaient d'écoles séparées, au nom des colons de la Rivière Rouge. La seule demande qui était faite au sujet des écoles, était qu'une subvention en argent — \$30,000 par année, je crois — fût accordée pour le soutien des écoles séparées, tant que cette région resterait érigée en territoire; car, à cette époque, on ne supposait pas qu'elle serait érigée en province. Il y eut contestation sur la question de savoir s'il y a eu une quatrième liste de droits — incontestablement il y en eut une troisième — car dans ce que l'on appelle la quatrième liste de droits, il y a une demande d'écoles séparées formulée dans le paragraphe 7. Toute cette controverse roule sur la question de savoir si la quatrième liste de droits est un document authentique, ou un faux document, si, en fait, il y a eu une quatrième liste de droits, ou si la liste n° 3 a été la dernière et celle qui a été apportée ici par les délégués et sur laquelle on a négocié les conditions de l'entrée du Manitoba comme province dans la Confédération canadienne.

Qu'on me permette de faire en aussi peu de mots que possible l'histoire de cette quatrième liste de droits. On prétend que ce document était en la possession d'un homme qui vit encore, le père Ritchot, et qu'il portait en marge des notes écrites par lui en sa qualité de délégué à Ottawa et qui indiquait que ce document avait servi de base aux négociations. Le père Ritchot était le chef des trois délégués envoyés de la Rivière Rouge à Ottawa pour entrer en négociations avec le Canada, au sujet de l'entrée de ce territoire comme province dans la Confédération canadienne. Il est admis que ce document ne peut être aujourd'hui retrouvé. On prétend, seulement, aujourd'hui qu'il en a été produit une copie au procès de Lépine, qui a été jugé pour haute trahison, je crois, en 1874. On dit que le père Ritchot a comparu comme témoin à ce procès et a produit le document original qui a été égaré. Mais heureusement, dit-on, on en avait fait une copie, qui a été envoyée ici, au département de la Justice; et une copie certifiée de ce document a été produite devant le Conseil privé, lors des plaidoiries dont j'ai parlé.

Personne n'en a entendu parler; bien qu'en parlant ainsi, je doive supposer naturellement, en l'absence de toute preuve contraire, que ceux qui assistaient au procès de Lépine en ont entendu parler. Mais je veux dire que dans le public en général, on n'en parla pas et il n'était pas connu comme demande formulée par une partie de la population à venir jusqu'en 1889, alors que commença l'agitation relative aux écoles séparées. L'archevêque Taché produisit alors une copie de cette quatrième liste de droits, qui contenait une demande d'écoles séparées telles qu'elles existaient dans Ontario et Québec, et il prétendit que cette demande avait été acceptée par les autorités fédérales et qu'elle aurait dû être, si elle ne l'était en réalité, comprise

dans la constitution du Manitoba. Cette prétention reçut un prompt démenti; mais je désire exposer exactement tout ce qui a été dit en faveur de cette prétendue quatrième liste de droits, tout ce qu'il y a au sujet de cette liste et je crois avoir résumé avec une parfaite loyauté tout ce qu'on a dit en sa faveur.

La troisième liste était incontestablement un document authentique. Personne ne prétend qu'il n'y a pas eu de troisième liste de droits. Personne ne prétend qu'une troisième liste de droits n'a pas été élaborée par le gouvernement provisoire dont Riel était le chef, conseil choisi à même le corps des quarante qui avaient été élus dans le mois de mars 1870. Rappelez-vous ce que je vous ai dit, que la liste de droits n° 2 a été le premier produit de ce conseil, c'est-à-dire, de tout le corps de quarante auquel elle a été soumise et que cette liste est publiée dans nos propres documents sessionnels. Il y eut ensuite l'autre document, cette troisième liste de droits, élaborée par le gouvernement provisoire dont Riel était le chef et M. Bunn, le secrétaire. Il n'y a pas le moindre doute au sujet de l'existence de cette troisième liste de droits. Il n'y a pas de doute qu'elle ait été préparée par le gouvernement provisoire; mais la question controversée est celle de savoir si cette troisième liste de droits est le document qui a été remis aux délégués envoyés à Ottawa, ou si le gouvernement provisoire dont Riel était le chef n'a pas modifié la troisième liste de droits, et n'en a pas fait une quatrième liste de droits et si ce n'est pas le document qui a été envoyé à Ottawa.

Je vais donner la preuve, qui me paraît assez concluante, que la liste de droits "n° 4" n'a jamais existé. D'abord et avant tout, les délégués partirent de Winnipeg le 23 mars. Ils partirent avec une lettre d'instructions de M. Bunn, le secrétaire, de la nature la plus formelle, qui leur donnait leurs instructions, leur disait qu'on leur avait confié une liste de droits et qu'ils pouvaient exercer une certaine discrétion quant à quelques-uns des articles contenus dans cette lettre, mais qu'ils n'avaient pas de discrétion quant à l'autre. Cette lettre est publiée dans le livre bleu contenant les plaidoiries qui ont eu lieu devant le Conseil privé, page 113, et elle se lit comme suit :

MONSIEUR, — Le président en conseil du gouvernement provisoire de l'Assiniboia vous nomme par les présentes, vous autorise et vous délègue, vous, l'abbé J.-N. Ritchot, en compagnie de John Black, Ecuyer, et de l'honorable A. Scott, pour que vous vous rendiez à Ottawa, Canada, et que vous y soumettiez au parlement canadien, la liste qui vous est remise avec les présentes, la dite liste contenant les conditions et propositions, aux termes desquelles la population de l'Assiniboia consentira à former une confédération avec les autres provinces du Canada.

Signé, ce 22e jour de mars 1870.

Par ordre,

THS. BUNN,
Secrétaire d'Etat.

L'autre document mentionné dans la lettre d'instructions est encore plus explicite :

A M. l'abbé Joseph-N. Ritchot,

Vous recevrez, incluses dans cette lettre, votre commission et une copie des conditions auxquelles la population de ce pays consentira à entrer dans la Confédération canadienne. Vous arriverez à Ottawa aussitôt que possible, et dès votre arrivée, en compagnie de l'honorable M. A. Scott et de l'honorable John Black, vous entamerez immédiatement avec le gouvernement du Canada des négociations qui sont l'objet de votre mission.

Veillez remarquer qu'en ce qui concerne les articles n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 17, 19 et 20, vous pouvez, de concert avec les autres commissaires, exercer votre discrétion; mais

vous ne devez jamais oublier que le peuple reposant en vous toute sa confiance, nous attendons de vous que vous ferez tout en votre pouvoir, dans l'exercice de cette discrétion, pour vous assurer les droits et les libertés qui nous ont été refusés jusqu'ici.

Quant aux autres articles, j'ai instruction de vous informer qu'ils sont péremptoires. Je dois aussi vous notifier que vous n'avez pas le pouvoir de conclure définitivement un arrangement quelconque et que toutes négociations conduites par vous avec le gouvernement du Canada, devront d'abord recevoir la sanction du gouvernement provisoire.

J'ai l'honneur, etc..

THS. BUNN,
Secrétaire d'Etat.

Notez la date de cette lettre, le 22 mars. Notez en outre, que c'est le 23 mars que ces délégués sont partis pour Ottawa. Et maintenant, on se demande de quel document il est question ici comme contenant la liste des articles et propositions aux termes desquels l'Assiniboia, comme on l'appellait, était prêt à entrer dans la Confédération. Le premier fait important, et c'est un fait historique qui n'a jamais été contesté, est que le jour où ces délégués sont partis, savoir : le 23 mars, ce gouvernement provisoire a publié un manifeste au peuple de la Rivière Rouge, dans lequel il déclarait que des délégués avaient été envoyés et que les conditions auxquelles ils étaient autorisés à traiter, étaient celles contenues dans la liste n° 3. Voici un fait qui n'a jamais été mis en doute. On en parle et on le connaît parfaitement bien à Winnipeg et il n'a jamais été nié ni contesté. Ce que feu l'archevêque Taché a dit, c'est que, nonobstant ce fait, le Conseil provisoire avait modifié la liste des droits n° 3 et en avait fait la liste n° 4. S'il en est ainsi, il est très extraordinaire que le gouvernement provisoire ait publié un manifeste au peuple, dans lequel il disait que la liste des droits qu'il avait envoyée était celle que nous connaissons maintenant comme la liste n° 3.

Mais la question aujourd'hui est réglée hors de tout doute, par le livre bleu anglais, contenant ces documents, qui a été produit dans le temps et qui contient la correspondance du gouverneur général du temps, lord Lisgar. Dans une lettre au secrétaire colonial, en date du 29 avril, sir John Young, comme il s'appelait alors, ajoute le post-scriptum suivant :

Je erois qu'il est bon d'envoyer à Votre Seigneurie une copie des conditions apportées par les délégués du Nord-Ouest et qui ont formé la base des conférences.

A la page 130 du livre bleu, on trouve la mention suivante :

Liste des droits et listes des conditions mentionnées dans votre lettre d'instructions. Signé, THS. BUNN,

Secrétaire.

A John Black, écuyer, l'un des délégués.

De sorte que s'il y a une chose au monde susceptible de preuve, je erois qu'il est établi au delà de tout doute raisonnable que le document qui a été apporté, sur lequel la conférence a eu lieu, comme Son Excellence en a informé dans le temps le gouvernement impérial, n'est pas la soi-disant liste n° 4, mais la liste n° 3, et dans cette liste de droits, il n'est nullement fait mention de la question des écoles. On demandera peut-être comment il se fait alors qu'il ait été question de la liste de droits n° 4. Je ne erois pas que la chose soit difficile à expliquer. Il faut se rappeler que ce prétendu gouvernement provisoire s'était établi au mépris absolu de

M. McCARTHY.

l'autorité de la Couronne, et quand ces délégués vinrent à Ottawa, comme le Père Ritchot en a rendu compte plus tard dans le rapport qu'il fit à Winnipeg, le gouvernement refusa ostensiblement—sir John Macdonald et sir George-E. Cartier avaient été délégués pour représenter le gouvernement—de traiter avec ces messieurs comme délégués d'un gouvernement provisoire, que le gouverneur général ne pouvait les autoriser à reconnaître. Dans le même temps, le document fut produit et fut naturellement publié avec la correspondance que nous avons ici.

Et quand le Père Ritchot retourna à Winnipeg, il se plaignit dans son rapport—et on trouvera dans le livre bleu, ici, car je l'ai cité en entier, d'après un journal du nom de *New Nation* publié dans le temps—il se plaignit de ce qu'une fois à Ottawa, pendant qu'on fut à traiter avec lui sur la liste de droits, que lui et ses collègues avaient apportées, on lui remit une liste de droits ou une prétendue liste de droits qui formait la base des conditions auxquelles ce pays était prêt à traiter avec les colons de la Rivière Rouge. C'est là-dessus que paraît la note écrite de la main du Père Ritchot, et elle s'explique, il me semble raisonnablement, sans imputer à qui que ce soit de mauvaise foi ou de fabrication de ce document, ce qu'il n'est pas nécessaire de faire.

Alors que faut-il conclure ? Que dans les trois différentes listes de droits préparées par les gens de la Rivière Rouge, l'une en novembre, une autre dans les premiers jours de mars, et la troisième, dans les derniers jours de mars—l'une par le Conseil, en novembre, une autre, par l'assemblée de quarante, et la troisième, par le gouvernement provisoire—aucune demande n'était faite au sujet des écoles, sauf dans une, je ne me rappelle pas laquelle, où demande était faite d'une certaine somme d'argent annuellement pour le soutien de leurs écoles.

Nous sommes donc dans cette position-ci, que tout ce qui est contenu dans l'acte du parlement, a été l'octroi volontaire ou le don volontaire des gens qui négociaient ici ; ce n'a pas été le résultat d'une demande, ni la conséquence d'une réclamation ; mais ça probablement été l'œuvre de l'influence qui a toujours demandé que dans toutes nos constitutions du Nord-Ouest et partout où nous en avons le pouvoir, nous n'insérions pas seulement un article de ce genre, mais aussi un article relatif à l'usage des deux langues.

Je erois que c'est une bonne explication et la conclusion à en tirer est celle-ci : que ce que l'acte du parlement accorde, et dans la mesure où il l'accorde, nous sommes tenus de le respecter ; nous sommes tenus de nous y conformer aussi longtemps que ce sera la loi du pays. Mais quand on prétend au nom de la minorité qu'elle a droit à quelque chose au delà de ce que contient l'acte du parlement, quelque chose qu'à son dire, on aurait dû y inclure, mais qui y a été omis par inadvertance, je erois avoir démontré, de manière à satisfaire tout homme impartial, que cette prétention est sans fondement aucun, et qu'il n'y a pas de raison de supposer qu'elle a droit à autre chose que ce qui est contenu dans l'acte lui-même. A un point de vue intrinsèque, il est impossible de supposer qu'une demande de ce genre ait pu être faite. L'un des paragraphes au sujet desquels ces délégués étaient autorisés à traiter, c'est-à-dire, à aider ou à ne pas insister, est le paragraphe n° 7. Ce paragraphe n° 7 est celui qu'on dit contenir la demande d'écoles

séparées. Mais le paragraphe n° 7, tel que rédigé ici, se lit comme suit :

Qu'une somme d'argent, égale à 80 centins par tête de la population, sera payée par la Confédération du Canada à la législature provinciale jusqu'à telle époque....

Et le reste. Une proposition qui forme assurément l'objet de pourparlers et de négociations. Mais si, au lieu de cela, on insère la clause relative aux écoles, et si l'on suppose que les gens là-bas s'intéressaient à leurs écoles séparées au point qu'on l'a dit, il est évident que les délégués n'auraient pas eu le pouvoir de céder ou de ne pas insister là-dessus.

Je reviens au plaidoyer produit, et je le fais, parce qu'il est à propos que j'en agisse ainsi. Je ne sais pas où les réclamations de la minorité ont été aussi formellement établies que dans cette argumentation mûrie de l'avocat ; et, en conséquence, je la choisis comme étant le meilleur cas qui puisse être invoqué à leur appui. Mais avant d'arriver à la question principale que je me propose de traiter, permettez-moi d'éliminer un point sur lequel il paraît y avoir du malentendu parmi les membres de cette Chambre, ou quelques-uns d'entre eux.

Je ne crois pas que la rumeur qu'on a fait si habilement circuler, à l'effet que l'action du gouvernement était conforme à la décision du comité judiciaire du Conseil privé, ait été entièrement réfutée, et c'est un point au sujet duquel je désire, avec la permission de la Chambre, citer, non pas tant ma propre opinion, qui est bien connue et qui, peut-être, vaut peu, mais l'opinion donnée par le monsieur qui a argué la cause devant le comité judiciaire. Je l'appuierai avec les observations des lords du comité judiciaire qui ont entendu la cause, et j'ajouterai peut-être quelque chose qui n'a pas encore été soumis au parlement canadien, bien que le procureur général y ait fait allusion au cours de la discussion qui a eu lieu au Manitoba.

Or, en premier lieu, je ne crois pas que mon honorable ami, le ministre de la Justice, qui prendra probablement part à la discussion, risque sa réputation d'avocat, en prétendant que le comité judiciaire du Conseil privé était compétent à donner une injonction au gouverneur général de ce pays, ou que le comité judiciaire avait le pouvoir de dire ce que ce parlement devait ou ne devait pas faire.

Le comité judiciaire représentait simplement la cour Suprême du Canada. Sa seule juridiction provient du fait que, par notre acte du parlement, nous avons autorisé le gouverneur général en conseil à soumettre certaines questions difficiles, soit en fait ou en droit, à la cour Suprême du pays pour la gouverner de l'exécutif. Et nous avons autorisé toute personne intéressée dans la décision de la cour Suprême d'en appeler au comité judiciaire.

On n'a pas oublié, car le fait a été souvent cité, que lorsque M. Blake proposa qu'un bill de cette nature fût passé, sir John Macdonald objecta à l'argumentation de M. Blake. Il appuya son objection sur le malentendu, ainsi qu'il fut plus tard constaté, que M. Blake voulait substituer l'opinion de la cour à celle du Conseil privé du pays et enlever au Conseil privé sa responsabilité ministérielle. Sir John a dit : Ayant foi dans le gouvernement responsable, je ne consentirai à aucun système qui diminuera la responsabilité que le gouvernement doit porter, ou qui permettra aux tribunaux de dire ce que le gouvernement du pays doit, ou ne doit pas faire. Dans l'acte du parlement rédigé d'après cette opinion, on a eu soin de bien

établir que les questions à être soumises étaient pour l'information du gouvernement. Je n'ai pas besoin de citer les paroles de sir John Macdonald, car elles l'ont été plusieurs fois avant ce jour. Mais je vais lire ce que M. Blake a dit, quand il a fait sa proposition :

Je n'ai nullement l'intention de retirer à l'exécutif ses fonctions ; mon seul but est de l'aider à les remplir d'une manière efficace.

Plus loin, il ajoute :

Ce n'est qu'une proposition à l'effet d'autoriser ; elle ne fait que donner à l'exécutif le pouvoir—au moyen d'une procédure ayant les conditions voulues pour former une opinion saine—d'obtenir des opinions sur des questions de droit, laissant à l'exécutif ainsi aidé la responsabilité de son action définitive.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député a-t-il encore beaucoup à citer du discours de M. Blake, pour justifier sa ligne de conduite ?

M. McCARTHY : Non ; je trouve cela dans les *Débats* ; mais je n'ai que le paragraphe applicable à ce point. Examinez l'acte du parlement rédigé d'après cette opinion, et vous verrez que des questions peuvent être soumises à la cour Suprême, pour l'information du gouverneur en conseil.

Or, des questions ont été soumises, la cour Suprême y a répondu, et les parties intéressées en ont appelé au comité judiciaire, et ce comité a déclaré que sous certains rapports, les réponses de la cour Suprême étaient erronées et devaient être corrigées, et il les a en conséquence corrigées.

Dans ce cas, comment peut-on prétendre que le comité judiciaire, parlant sur l'appel interjeté de la décision de la cour Suprême, prononçant le jugement que la cour Suprême aurait dû rendre, et pas autre chose—que quelque chose de la décision de ce comité peut-être interprété comme étant une injonction au gouvernement de ce pays ? Eh bien ! M. l'Orateur, cette question n'est jamais venue devant la cour Suprême. On lui a demandé si un grief existait, s'il y avait juridiction, et la réponse a été affirmative. On ne niait pas que nous eussions juridiction, mais la manière dont cette juridiction devait être exercée n'a pas été soumise à la cour, elle n'a pas été arguée et elle n'existe pas. En conséquence, comment sa décision pouvait-elle être impérative ?—quel effet pouvait-elle avoir, d'une façon ou de l'autre, sur le gouvernement du pays ?

M. l'Orateur, je ne crois pas que ce grand parlement, et que le gouvernement qui conduit ce parlement, soient réduits à se soumettre à l'injonction d'un tribunal quelconque. Ce qui se fait ici, l'est par le gouvernement du pays, au nom de la Couronne, au nom de Son Excellence le gouverneur général, qui représente la Couronne. Il est son conseiller, mais les actes du gouvernement sont ceux du représentant de la Couronne. Mais s'il existait un doute à ce sujet, il est facile de le faire disparaître, en lisant la discussion qui a eu lieu devant ce tribunal. J'ai vraiment honte d'occuper l'attention de la Chambre, en discutant ce qui me paraît très clair, mais je sais que plusieurs députés avec qui j'ai eu l'honneur de converser ont des doutes qui résultent de la lecture des journaux et, sans doute, des journaux de même nuance politique, dans lesquels on a constamment et fort habilement dit et insinué que le gouvernement, dans le but d'échapper à sa responsabilité—je parle de l'assertion faite par les journaux en son nom—avait seu-

lement fait ce qu'on lui avait ordonné de faire, ce qu'il était obligé de faire, comme tout sujet loyal était tenu de faire. Cependant, je dirai un mot de l'argumentation faite devant le comité judiciaire du Conseil privé. M. Blake était le principal avocat dans cette argumentation, et dès le commencement de son plaidoyer, qu'on trouve à la page 26 de la Cause des Ecoles du Manitoba; le lord chancelier l'interrogea sur ce que signifiait l'appel, quels étaient les faits s'y rattachant, et M. Blake répondit très franchement de cette manière :

Le LORD CHANCELLIER: Ce qu'il faut décider n'est pas devant nous, n'est-ce pas ?

M. BLAKE: Non, ce qui est devant Vos Seigneuries, c'est la question de savoir s'il y a cause d'appel.

Le LORD CHANCELLIER: Ce qui est devant nous ce sont les fonctions du gouverneur général.

M. BLAKE: Oui, et non la manière dont il les exerce — non la discrétion qu'il exerce, mais s'il résulte des faits un cas dans lequel il a le pouvoir d'intervenir. C'est tout ce qu'il y a devant Vos Seigneuries.

M. Blake est souvent revenu sur ce point. Je vais citer deux ou trois autres extraits du discours de M. Blake, page 32. M. Blake cite ici l'arrêté passé par le Conseil, présidé par sir John Thompson, et il dit :

Vos Seigneuries remarqueront les mots "à présent."

Il parle de l'arrêté en conseil dans lequel se trouvent ces mots :

La demande vient devant Votre Excellence d'une manière différente des demandes qui sont ordinairement présentées à Votre Excellence en conseil. Dans l'opinion du sous-comité, la demande ne doit pas être traitée à présent comme une question de nature politique ou impliquant une action politique de la part des conseillers de Votre Excellence.

Que dit M. Blake à ce sujet ?

Vos Seigneuries remarqueront les mots "à présent." Sur la question préliminaire qui est de savoir s'il y a des raisons pour interjeter appel, le comité a cru qu'il fallait agir judiciairement, mais, avec beaucoup de raison, il a ajouté les mots "à présent" parce qu'il est évident que du moment qu'il décide d'entendre un appel, ses fonctions doivent être politiques et de convenance et de discrétion au même degré que les fonctions qui, en dernier ressort, sur sa recommandation, sont assignées au parlement du Canada lui-même, qui est un corps politique.

Quelque chose peut-il être plus clair que cela, en ce qui concerne l'opinion de M. Blake, qui agit pour et au nom de la minorité catholique romaine, dont il est question plusieurs fois dans le cours de l'argumentation. Par exemple, à la page 37, lord Shand dit :

Si l'appel est devant le gouverneur, aura-t-il droit de tenir compte de considérations politiques ?

M. BLAKE: Sans doute.

Lord SHAND: C'est ce à quoi vous tendez, si votre appel réussit ?

M. BLAKE: Je l'avoue.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je suppose que vous ne dites pas que c'est un *obiter dictu* ?

M. McCARTHY: Non, parce que là, les cours constatent ce qu'elles ont à décider. L'avocat qui les représente dit : Vos Seigneuries n'auront pas à s'occuper de ces questions. Si le conseil qui les représente dit à la cour : nous ne désirons pas d'informations sur ce point ; comment peut-on prétendre que la cour donne une opinion à laquelle mes honorables amis ici sont obligés de se soumettre ? Le conseil de l'appelant a admis que, sur ces questions, lesquelles, en elles-mêmes, sont assez

M. McCARTHY.

simples, le comité judiciaire n'a pas plus juridiction que n'en avait la cour Suprême du Canada, pour déterminer la responsabilité du gouverneur général en conseil. A la page 39, lord Watson dit :

Je suppose qu'on ne nous demande pas de donner une décision ou une opinion de nature à obliger le gouverneur général de suivre une recommandation quelconque du parlement canadien ?

M. BLAKE: Je ne crois pas qu'on demande cela à Vos Seigneuries. Je n'aime pas à faire dans le moment une admission absolue.

Lord WATSON: Je crois plutôt, d'après vos observations, que nous sommes dans une position dans laquelle nous ne devons pas agir ainsi.

M. BLAKE: Je crois que Vos Seigneuries ne sont pas obligées d'aller plus loin.

Lord WATSON: Je suppose que nous sommes obligés de lui donner conseil en cet appel. Il ne nous demande pas autre chose que conseil. Il n'a pas demandé une décision politique qui le contraigne en aucune manière.

M. BLAKE: Cela ne se pourrait pas. La loi qui crée le tribunal aux fins de donner conseil, prescrit expressément qu'en leur qualité politique, ils ne sont pas liés par ce conseil.

C'est la loi à laquelle j'ai fait allusion, il y a un instant. Le lord chancelier dit, à la page 62 :

La question me paraît être celle-ci : Si vous avez raison de dire que l'abolition d'un système d'écoles confessionnelles créé par une législation subséquente à l'union, tombe sous l'application du paragraphe 2 de l'Acte du Manitoba et du sous-paragraphe 3 de l'autre, s'il s'applique, dans ce cas, vous dites qu'il y a une cause pour exercer la juridiction du gouverneur général, et c'est tout ce que nous avons à décider.

M. BLAKE: C'est tout ce que Vos Seigneuries ont à décider. Le remède qu'il recommandera d'appliquer est chose toute différente.

A la page 87, voici ce que dit lord Shand :

Il doit y avoir une différence importante, au sujet de toute intervention dans l'état de choses qui existait à l'époque de l'union et dans celui qui a été changé par la législation après l'union ; dans un cas ce serait irrégulier aux yeux de la loi et *ultra vires*, dans l'autre, vous pouvez abolir le privilège, mais cette abolition est susceptible d'appel.

M. BLAKE: C'est précisément la ligne d'argumentation que je vais aborder.

Lord WATSON: Il peut être déterminé ou abrogé.

M. BLAKE: Il ne s'agit pas de savoir si des privilèges ont été abolis. Je prétends que la disposition contenue dans l'article permettant d'autoriser, avec le paragraphe 1, est absolument complète par elle-même.

C'est-à-dire, le premier article, qui empêchait la législation de passer des lois de nature à priver une dénomination religieuse quelconque, ou toute catégorie de personnes, des droits qu'elle possédait à l'époque de l'union :

Sa nature n'exige aucun supplément — pas d'appel au tribunal politique exécutif, comme le Conseil privé du Canada — pas d'appel au tribunal législatif, comme le parlement du Canada. Il n'y a rien sur quoi puisse s'appuyer le tribunal exécutif ou le tribunal législatif. Il n'y a ni question d'urgence, ni question de discrétion. Le cours de la loi est tout, et c'est assez. C'est toute la théorie.

Puis, je lis à la page 88 :

L'appel doit se faire à un tribunal politique et non judiciaire.

Et on voit ensuite combien il est absurde de supposer que l'appel devait se faire à tout autre qu'à un tribunal non judiciaire. Je mentionnerai maintenant les observations de M. Blake, que je trouve à la page 193 :

Lord WATSON: Je présume que l'appel au gouverneur est un appel à la discrétion du gouverneur. C'est un appel politique administratif, et non un appel judiciaire dans le sens ordinaire du mot, et de la même ma-

nière, après qu'il a décidé, le même degré de discrétion est accordé au parlement fédéral. Il peut légiférer ou non, ainsi qu'il le juge à propos.

M. BLAKE : Seulement dans les limites de sa discrétion ; il ne peut aller au delà.

Les observations finales de sa réplique peuvent être citées avec avantage. Voici ce qu'il a dit en terminant, page 266 :

M. BLAKE : Voici ce que nous demandons à Vos Seigneuries : Quels étaient les privilèges et jusqu'à quel point ils ont été violés ; et nous demanderons ensuite au gouverneur général de décider jusqu'où il ira. Je ne demande pas à Vos Seigneuries de faire une recommandation concernant son action, laquelle, à mon avis, est politique depuis le commencement. Il doit recevoir des instructions concernant la loi ; et ensuite, son action et celle du parlement compléteront le tout.

Il n'y a pas de doute que les instructions se rattachaient à la question de droit. J'arrive aux questions qui ont été posées, et nous verrons jusqu'où le comité judiciaire peut aller, et je laisserai ensuite l'orateur qui me succédera, s'abriter sous l'ordre du comité judiciaire, s'il croit que l'argument lui sera utile. J'attire maintenant l'attention sur les réponses de M. Ewart aux questions posées par lord Watson :

Lord WATSON : Le pouvoir d'appel conféré au gouvernement, et à la législature du Canada sur la demande du gouvernement, paraît être entièrement discrétionnaire dans les deux cas.

M. EWART : Sans aucun doute.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, cherchera peut-être à faire concorder un ordre impératif avec cette disposition de la loi, laquelle dit que c'est discrétionnaire. Je laisse ce soin à l'honorable monsieur. Lord Watson continue :

Lord WATSON : En ce qui concerne le gouvernement et la législature.

M. EWART : Oui.

À la page 183, M. Ewart dit :

Avant de terminer, je dirai en peu de mots ce que nous voulons. Ainsi qu'on l'a déjà fait observer, nous ne demandons pas une déclaration sur le degré de redressement à être donné par le gouverneur général.

Bien qu'on ne l'ait pas demandé, on prétend maintenant que l'ordre a été donné.

Nous demandons seulement qu'il soit décidé qu'il a juridiction pour entendre notre appel et porter remède, s'il le juge à propos.

Voici deux extraits de l'opinion émise par les lords du comité judiciaire, au cours de l'argumentation. Voici une déclaration de lord Watson, que je lis à la page 121. M. Haldane prétendait que cet article s'appliquait à l'article n° 1, que le droit d'appel existait seulement lorsque cet article n° 1, qui était prohibitif, était enfreint. L'autre partie prétendait que cet article n° 1 était complet en lui-même ; qu'il disait que cela ne pouvait pas être fait, mais qu'on l'avait fait ; la loi était toute puissante pour accorder redressement et porter remède. L'article sous discussion ne pouvait pas être déclaré applicable à cela, mais pour donner une interprétation juste et raisonnable, il doit être déclaré applicable à quelque autre partie de la constitution :

Lord WATSON : Je suis prêt à conseiller le gouverneur général et à décider sur le sens de cet article, mais je ne suis pas prêt à lui enlever le devoir de considérer jusqu'à quel point il doit intervenir.

Puis, à la page 180, lord Watson dit :

Lord WATSON : Le pouvoir d'appel conféré au gouvernement, et à la législature du Canada sur la demande du gouvernement, paraît être entièrement discrétionnaire dans les deux cas.

Je viens de faire cette citation au sujet de M. Ewart. M. Ewart a répondu : "Sans aucun doute." Lord Macnaghten fait les observations suivantes, pages 258-59 :

Lord MACNAGHTEN : Nous sommes un corps judiciaire, et il ne siège pas comme corps judiciaire.

Le savant juge paraît avoir prévu l'argument qu'on ferait.

M. HALDANE : Il y a là des considérations que je n'oserais pas répéter.

Lord MACNAGHTEN : Il doit examiner plusieurs choses dont nous n'avons pas à nous occuper.

Ici, le lord chancelier intervient :

Le lord CHANCELIER : Il ne peut rien faire lui-même. En dernier ressort, la seule personne ou le seul corps qui puisse faire quelque chose de plus, est le parlement du Canada, qui n'est certainement pas sous l'obligation légale d'agir, et qui n'agirait certainement pas, à moins de croire qu'il y a raison suffisante.

M. HALDANE : Certainement non.

Je crois avoir lu les opinions émises par lord Watson, lord Shand et lord Macnaghten, et celle du lord chancelier que je trouve en deux ou trois endroits, bien qu'il ait fait d'autres observations qu'on trouve ailleurs. Si je n'interprète pas à faux tout ce qui a eu lieu, si je ne cite pas des passages sans leur véritable contexte, impliquant une autre conclusion, pas un député ne dira que dans tout ce qu'il a fait, le gouvernement a agi conformément à un ordre impératif.

Permettez-moi maintenant de relater les questions qui ont été posées et sur lesquelles cette juridiction a été appuyée. Les honorables députés ne trouveront pas dans la liste des questions soumises à la cour Suprême, et, plus tard, au comité judiciaire, un seul mot favorable au cas que je discute. Il n'y a pas une seule question qui l'appuie d'une manière quelconque. Il y a six questions :

1. L'appel dont il s'agit dans les dits mémoires et pétitions (présentés au gouverneur général en conseil) et qui y est revendiqué, est-il un appel qui puisse être admis selon le paragraphe 3 de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou selon le paragraphe 2 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 33 Victoria (1870), chapitre 3 (Canada) ?

Il a été décidé, ainsi que nous le savons, que l'appel n'était pas admis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, mais qu'il l'était par l'Acte du Manitoba.

2. Les motifs exposés dans ces mémoires et pétitions sont-ils tels qu'ils puissent servir de fondement à un appel en vertu des paragraphes susmentionnés ou de l'un d'eux ?

La réponse a été, oui. En d'autres termes, que l'établissement des écoles séparées après l'union et l'abolition des écoles séparées sont de nature à former le sujet d'un appel. C'était une cause, ou dans le langage qui m'est le plus familier, c'était une cause d'action. Voici la réponse à la troisième question :

Que la décision du Conseil privé, dans les causes de Barrett et La Cité de Winnipeg et de Logan et La Cité de Winnipeg est sans effet sur la demande en redressement de griefs fondée sur la prétention que les droits de la minorité catholique romaine acquis par elle après l'union en vertu des statuts de la province ont été atteints par les deux statuts de 1893 dont se plaignent les dites requêtes et pétitions.

En conséquence, la décision dans les causes de Logan et de Barrett ne règle pas ou ne détermine pas la plainte faite ici. On ne l'a pas prétendu. Tout l'effet de cette décision dans ces causes est que l'acte de 1890 était *intra vires*, que la législation avait le pouvoir de le passer, et la question qui se présente maintenant est toute différente. J'ai parlé de la quatrième question, parce qu'elle est comprise dans la première. Voici la cinquième question.

Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou rendre les ordonnances réparatrices ?

A-t-elle le "pouvoir." La question n'est pas : Est-elle obligée de faire les déclarations, mais a-t-elle le pouvoir de les faire. En d'autres termes, a-t-elle l'autorisation de faire ces déclarations.

5. Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle le pouvoir de faire les déclarations ou rendre les ordonnances réparatrices demandées dans les dits mémoires et pétitions, en supposant que les faits essentiels soient tels qu'on les y représente, ou Son Excellence le gouverneur général en conseil a-t-elle quelque autre juridiction en cette affaire ?

La réponse à cette question a été que Son Excellence le gouverneur général en avait le pouvoir, et je vais lire toute la réponse.

5. En réponse à la cinquième question : Que le gouverneur général en conseil a juridiction et que l'appel est bien fondé, mais que le mode à suivre doit être déterminé par les autorités auxquelles le statut en a remis le soin, que le caractère général des mesures à prendre est suffisamment indiqué par le troisième paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, 1870.

Voilà toutes les réponses qui nous lient. Et elles ne nous lient pas d'après l'opinion de sir John Macdonald et de M. Blake, laquelle était que ceci n'était que pour l'information du gouverneur en conseil. Parlant strictement, techniquement, elles ne lient pas le gouvernement, et ne lient pas le gouvernement, naturellement, elles ne lient pas le parlement. Plusieurs personnes pensent que les deux jugements du comité judiciaire ne peuvent pas s'accorder.

Pour ma part, je saisis la distinction et je comprends comment le comité judiciaire du Conseil privé ait pu arriver à cette conclusion. Je ne veux pas opposer mon opinion à celle du plus haut tribunal du Royaume.

Il y a deux remarques à faire au sujet de la réponse à la cinquième question. La première, c'est que Leurs Seigneuries sont allés au delà de la question, et en tant que cette réponse va au delà de la question, si elle n'était pas importante, ce que je ne crois pas, elle n'est pas obligatoire.

Voyons si j'ai raison d'émettre cette opinion. Les deux questions posées se rapportent à la juridiction, partant, si Leurs Seigneuries étaient allées au delà, dans leur réponse, qui aurait été suffisante avec le mot "oui," tout ce qu'il y aurait en plus se rapporterait à des choses sur lesquelles Leurs Seigneuries n'avaient pas été consultées et le gouvernement ne serait en aucune manière, tenu de suivre cette opinion. Mais Leurs Seigneuries ont simplement dit que le gouverneur général en conseil a juridiction et que l'appel est bien fondé, mais que c'est aux autorités, c'est-à-dire au gouverneur général en conseil, de décider ce qu'il y a à faire.

Puis ils font un simple commentaire qui n'ôte, ni n'ajoute rien à ce que nous savons déjà :

Que le caractère général des démarches à faire est suffisamment indiqué, par le paragraphe 2, de l'article 22, de l'Acte du Manitoba, de 1870.

M. McCARTHY.

C'est là le jugement, et voyons maintenant les raisons de ce jugement. Lorsqu'elles eurent à s'occuper de cette partie de la question (et c'est de cela qu'on entend tant parler), Leurs Seigneuries disent :

Pour les raisons qui ont été données, Leurs Seigneuries sont d'opinion que la question est régie par le paragraphe 2, de l'article 22, de l'Acte du Manitoba.

En d'autres termes, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'applique pas dans le présent cas :

Et que l'appel au gouverneur général en conseil pouvait avoir lieu en vertu de ce paragraphe, pour les raisons indiquées dans le mémoire et les pétitions, en tant que les actes de 1890 affectaient les droits et privilèges de la minorité catholique, dans le sens de ce paragraphe.

Personne ne conteste cela, aujourd'hui, surtout. Tous les doutes qui ont pu exister sur le droit d'appel sont maintenant dissipés par cette décision. Leurs Seigneuries ajoutent :

Un autre point à décider est de savoir si le gouverneur général en conseil a le pouvoir de faire les déclarations ou de donner les ordres réparateurs qui sont demandés dans les mémoires ou pétitions, ou s'il a d'autre juridiction dans la matière. Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur général en conseil avait juridiction et que l'appel est bien fondé, mais la marche à suivre doit être déterminée par les autorités auxquelles ce statut défère la question. Il ne conviendrait pas à ce tribunal d'indiquer la marche précise à suivre.

Mon honorable ami va peut-être vouloir tirer avantage de ce mot "précise," mais je ferai remarquer qu'on n'a pas demandé quelle marche précise devait être suivie. Ce qui a été demandé est ceci : Le gouvernement a-t-il juridiction pour entendre cet appel ? En d'autres termes, pour que tout le monde comprenne, nous avons demandé si l'abrogation de l'Acte de 1871 (qui a été passé après l'union), par l'Acte de 1890, prive la minorité catholique romaine des droits dont elle jouissait, et cela lui donne-t-elle le droit de venir se plaindre ici. Voilà les deux questions qui ont été posées, et elles renferment toute la cause. Leurs Seigneuries disent :

Leur caractère général est suffisamment indiqué par le paragraphe 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba.

Puis, négativement, Leurs Seigneuries ajoutent ce qui ne leur était pas demandé :

Il n'est certainement pas essentiel que les Statuts abrogés par l'Acte de 1890 soient remis en vigueur, ni que les dispositions précises de ces Statuts aient de nouveau force de loi. Il n'y a pas de doute que le mode d'éducation décrété par les actes de 1890, se recommandant de lui-même et répondant aux besoins de la grande majorité de la population de la province. Toute juste cause de plainte disparaîtrait si, à ce mode d'éducation, on ajoutait certaines dispositions qui feraient disparaître les griefs sur lesquels l'appel est basé, et si on le modifiait, de manière à donner effet à ces dispositions.

Toute la question est là et c'est très vrai. Cette partie du jugement n'est qu'une opinion, et une opinion très juste. Si l'appel devait être entendue, si l'ordre réparateur devait être passé, Leurs Seigneuries émettent l'opinion, pour ce qu'elle vaut, qu'il n'est pas nécessaire que l'ordre abroge l'Acte de 1890 et fasse revivre les actes de 1871, mais qu'il devrait faire disparaître toute juste cause de plainte et que ce but serait atteint, si on passait une loi calquée sur l'Acte des écoles publiques de 1890, qui rétablirait virtuellement les droits dont les catholiques jouissaient avant cette date.

Il n'y a pas un avocat soucieux de sa réputation qui voudrait prétendre que, dans tout ceci, il y ait quoi que ce soit d'obligatoire, que la plus entière

latitude n'est pas laissée aux conseillers de Son Excellence : ils étaient libres de suivre ce conseil en tout, comme ils ont fait, ou en partie, ou même de refuser d'entendre l'appel, en disant : Tout bien considéré, il n'y a pas de cause suffisante pour motiver notre intervention. Car, M. l'Orateur, la position du gouverneur général est, qu'il lui faut agir ; il est placé entre la législature provinciale et le parlement fédéral.

Je puis citer les paroles mêmes de Leurs Seigneuries à cet effet. Avant que la minorité puisse se présenter devant ce parlement, il faut que le gouverneur général se soit prononcé sur la question. Il ne pouvait donc pas y avoir d'appel direct de la législature au parlement fédéral. Le gouverneur général en conseil devait s'enquérir de la nature des griefs exposés dans la pétition, et s'il n'y trouvait pas cause suffisante, ce parlement ne devait pas avoir juridiction pour intervenir.

Je suis certain que mon honorable ami possède une haute opinion de M. Christopher Robinson, comme avocat. Or, M. Robinson a été consulté sur cette question par le solliciteur général du Manitoba. On a prétendu sur les *hustings*, dans Haldimand—pendant une campagne électorale, il ne faut pas s'attendre à ce que l'imagination soit retenue dans des bornes raisonnables—que M. Christopher Robinson avait émis l'opinion que le gouverneur général en conseil était obligé de passer l'ordre réparateur. Dans le compte rendu d'un discours de M. Sifton, publié par la *Tribune* de Winnipeg, je trouve l'opinion donnée par M. Robinson.

Le rétablissement des privilèges des catholiques romains du Manitoba, n'est certainement pas réglé par le jugement, en ce sens qu'il est entièrement laissé à la discrétion du gouverneur général en conseil, et du parlement fédéral, de décider jusqu'où il convient d'aller (si l'on doit faire quelque chose) sur l'appel ou sur l'arrêté du conseil, respectivement, pour apporter un remède.

Je ne crois pas qu'on puisse prétendre que le fait seul que les droits de la minorité protestante ou catholique, en matière d'éducation, ont été affectés par une législation provinciale, donne à cette minorité, toujours et en toutes circonstances, le droit de faire rétablir ses privilèges ou d'obtenir une réparation. Cette minorité a le droit d'en appeler, mais le résultat de cet appel dépend, comme je l'ai dit, de la décision du gouverneur général en conseil et du parlement fédéral, qui seront guidés, sans aucun doute, par l'esprit et la lettre de la constitution, en tenant compte de tous les faits et circonstances qui accompagnent chaque cas particulier.

Les opinions exprimées par le comité judiciaire sur cette question ne lient en aucune manière les membres du gouvernement ou du parlement fédéral, en ce qui concerne les moyens à prendre par les uns ou les autres.

Le gouvernement et le parlement sont libres d'exercer leur propre discrétion, et cette liberté n'est pas moins grande, parce qu'il a été décidé que des griefs existent. D'après mon interprétation du jugement, on ne peut pas dire, strictement parlant, qu'il fait plus que décider qu'il y a droit d'appel.

C'est tout ce que dit le jugement, et je n'en demande pas plus. D'ailleurs, il était suffisant de donner au gouverneur général en conseil, le droit d'entendre l'appel, si les ministres sont prêts à accepter la responsabilité de leurs actes. Je veux simplement établir qu'ils ne peuvent pas se retrancher derrière le prétexte qu'ils étaient obligés de faire ce qu'ils ont fait. S'ils avaient passé l'ordre franchement, en en prenant toute la responsabilité, je n'aurais rien à leur reprocher, sous ce rapport. Je ne prétends pas qu'ils n'étaient pas libres d'adopter l'ordre réparateur, et je ne pourrais pas leur reprocher leur conduite, s'ils avaient agi comme juges et avaient reçu instruction d'un tribunal supérieur de faire ce qu'ils ont fait.

Mais de quelle manière cette question aurait-elle dû être envisagée par le gouverneur général en conseil ? La province avait juridiction exclusive en matière d'éducation. Elle avait le droit de passer l'Acte de 1871, comme elle l'a passé, et elle avait le droit de l'abroger, par l'Acte de 1890. Cette loi est valide, et elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée par le parlement du Canada, ou tant que le parlement du Canada possède ce droit, ou tant qu'elle n'aura pas été abrogée par la législature provinciale ; il n'y a aucun doute sur ce point. Lorsque la minorité s'est adressée à Ottawa, de quelles considérations auraient dû être animé le Conseil privé, qui était chargé de la tâche importante et pleine de responsabilité de se prononcer sur cette question ? Devait-il simplement se demander si des écoles séparées avaient existé, et si elles avaient été abolies ? Si oui, pourquoi toute cette discussion ? Pourquoi ce débat de quatre jours, puisque personne ne nie que les écoles séparées eussent été établies et abolies. Si c'était tout ce qu'il y avait à faire, pourquoi citer, comme M. Ewart l'a fait, cette prétendue déclaration de droits no 4 ? Pourquoi chercher à prouver que l'honorable député de Winnipeg était allé dans un comté et avait promis au nom de son gouvernement que les écoles séparées ne seraient pas abolies ? Pourquoi essayer à prouver que M. Greenway est allé trouver l'archevêque Taché et lui a promis de maintenir les écoles séparées, s'il avait l'appui des catholiques romains ? Pourquoi tout cela, si le seul fait que les écoles séparées avaient existé et avaient été abolies, mettait le gouvernement dans l'obligation de les rétablir ?

Je n'admets pas cette proposition et personne ne l'admettra. Mais je vais essayer de prouver. Je parle en ce moment comme si je m'adressais à un corps judiciaire. Je n'accuserai pas les ministres de mauvaise foi, ni de corruption dans l'acceptation la plus large du mot. Je suppose qu'ils ont été mus par des motifs avouables, et non par la crainte de perdre des partisans, ou pour certaines exigences de parti ; et je maintiens que si on lit le plaidoyer de M. Ewart, du commencement à la fin, on n'y trouve pas un mot qui puisse justifier le Conseil ou le parlement de méconnaître la volonté de la législature du Manitoba, et de rétablir les écoles séparées.

Lorsque la question est venue devant la législature, en 1890, quelle était la principale chose à considérer ? Ce système avait été en opération pendant 19 ou 20 ans. Les catholiques et les protestants avaient en leurs écoles séparées, et tout le monde, à Winnipeg et dans la province, connaissait les résultats que ce système avait donnés. Et c'est parce que ces résultats avaient été entièrement et irrémédiablement désastreux ; c'est parce qu'on avait jamais vu un seul élève des écoles séparées réussir à améliorer sa position ; c'est parce que l'ignorance la plus absolue régnait d'un bout à l'autre de ces écoles ; c'est parce que l'argent que la législature était autorisée à donner pour les fins de l'éducation, était gaspillé ; c'est parce que le but qui était d'instruire la population, n'était pas atteint, que la législature, après avoir mûrement réfléchi et délibéré, décida que ce qu'il y avait à faire, était d'établir un système d'écoles nationales et publiques. C'est sur ces raisons que la législature a basé sa décision. Tout cela a été souvent prouvé, et n'a jamais été réfuté. Ni dans les requêtes envoyées au gouvernement pour lui demander

d'agir, ni dans l'ordre réparateur, on ne trouve un seul mot qui fasse voir que le gouvernement ait même songé à ces considérations; au contraire, hâtivement, comme s'il s'était agi d'une chose peu importante, il lanç un ordre péremptoire, adressé à une grande province, qui n'est pas beaucoup représenté dans cette Chambre et dont les représentants ne paraissent guère s'intéresser à son sort — je vais avec plaisir qu'ils commencent à sortir de leur apathie; on a demandé à l'honorable ministre qui siège à mon côté de donner sa démission.

M. FOSTER : C'est ce que vous voulez.

M. McCARTHY : L'honorable ministre semble redouter cela, plus que toute autre chose. C'est tout ce qu'il craint.

Une VOIX : Vous avez mauvaise grâce de parler ainsi.

M. McCARTHY : N'est-ce pas? Voici une province qui n'a que six représentants dans cette Chambre.

M. DALY : Et qui sont parfaitement capables de défendre leurs intérêts et ceux de leur province.

M. McCARTHY : Nous le verrons bien. En attendant, j'attire l'attention sur le fait que le Manitoba est une petite province sous le rapport de la population, mais que l'espoir du pays repose sur le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et c'est dans cette province qu'on jette le trouble; c'est sa législation qu'on gêne.

M. DALY : Qui fait cela?

M. McCARTHY : Je ne parle pas de l'honorable ministre, mais de l'intervention de l'ordre réparateur. Vous gênez le Manitoba, vous l'opprimez, vous voulez l'écraser, mais j'espère que vous vivrez assez longtemps pour regretter le jour où vous avez foulé aux pieds, sans raison, les droits d'une province.

Il paraîtrait aussi que, sous l'ancien régime, il n'y avait aucun compte de tenu de l'argent donné aux écoles catholiques, qu'il n'y avait aucun contrôle sur cet argent, et c'est ce même système que l'ordre réparateur veut rétablir.

M. FERGUSON (Leeds et Grenville) : Non.

M. McCARTHY : L'honorable député ne l'a pas lu, car il ne parlerait pas ainsi. L'ordre réparateur ordonne de rétablir ce système, et si l'honorable député en doute, j'y reviendrai dans un instant. Sous ce régime, on donnait de l'argent pour des écoles qui n'étaient pas ouvertes plus d'un jour ou deux par semaine, et au moyen de manigances que je ne puis comprendre, cet argent était distribué entre les instituteurs catholiques et protestants, dans la proportion de \$349 aux catholiques, contre \$170 aux protestants, bien que la proportion eût dû être la même. Ces écoles, tenues par des prêtres, et qui étaient censées être ouvertes, ne l'étaient qu'une journée ou deux, par-ci, par-là, et l'argent servait à l'entretien de l'Église catholique romaine.

M. GILLIES : Où prenez-vous cela?

M. McCARTHY : Dans les déclarations de M. Sifton.

M. McCARTHY.

M. GILLIES : Ce n'est pas la loi.

M. McCARTHY : Mais c'est un fait.

M. MONTAGUE : C'est pendant une campagne électorale que M. Sifton a fait ces déclarations.

M. McCARTHY : J'ignore ce que mon honorable ami a fait pendant cette campagne.

M. BERGIN : Vous savez ce que vous avez fait vous-même.

M. McCARTHY : Je défie mon honorable ami, de prouver que M. Sifton, partout où il a parlé, dans Hallimand ou Ontario, ait fait une seule déclaration qui ne fût pas conforme aux faits.

M. TISDALE : Elles ont toutes été contredites.

M. MONTAGUE : Je défie l'honorable député de donner une seule preuve de ce qu'il avance.

M. McCARTHY : Voilà un défi qui n'engage pas à grand'chose.

M. MONTAGUE : C'est vous qui affirmez.

M. McCARTHY : Je donne la source de mes renseignements. Il me semble que le chef du département de l'éducation doit être une autorité en la matière.

M. BERGERON : L'honorable député sait-il que tout cela a été nié dans une autre chambre?

M. McCARTHY : Il ne m'est pas permis de parler de ce qui s'est passé dans une autre chambre.

M. BERGERON : Ce discours a paru dans les journaux.

M. McCARTHY : J'ai exposé les faits, et je n'ai pas le moindre doute que si on institue l'enquête que le gouvernement provincial demande, ils seront prouvés jusqu'au dernier. Pourquoi le gouvernement ne relève-t-il pas le défi que le gouvernement local lui lance dans sa réponse à l'ordre réparateur. Le gouvernement du Manitoba déclare qu'il facilitera l'enquête, mais le gouvernement fédéral n'en veut pas. Le défi n'est pas accepté, et on ne fera rien pour savoir si ces accusations sont vraies ou fausses.

La province du Manitoba est aussi grande que le Nouveau-Brunswick et plus grande que la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard réunies. Sa population n'est pas encore de 200,000, et à cette époque, elle n'était que de 150,000 habitants, dissimulés par toute la province. Je dirai, pour me servir de l'expression de M. Sifton, que c'est le pays des magnifiques distances. Les colons sont éloignés les uns des autres et, toujours d'après M. Sifton, il y a actuellement, au Manitoba, 884 écoles en opération, comme dit le dernier rapport.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela comprend-t-il les écoles maintenues à l'aide de souscriptions volontaires?

M. HUGHES : Cela comprend-il les écoles séparées?

M. McCARTHY : J'ignore si cela comprend, ou non, les écoles séparées, mais je vais donner le nombre des écoles séparées, ce qui ne change pas

grand'chose à l'affaire. Il n'y a actuellement que 38 écoles séparées et elles ne sont probablement pas comprises dans ces 884, qui doivent être des écoles publiques. Or, le solliciteur général lui-même a proposé de retrancher la subvention aux écoles dont la moyenne des élèves n'atteint pas sept ; mais après examen, il a été constaté que si cette proposition était adoptée, elle priverait 150 écoles des 884, de leur part du crédit affecté à l'instruction, et les obligerait à fermer. Si dans un pays comme celui là, on établit deux systèmes d'écoles, toute instruction devient impossible. Même avec un système unique d'écoles publiques, il y en a 15, dont la moyenne des élèves n'atteint pas sept. Malgré cela, on veut diviser le crédit, séparer les écoles, rétablir la loi qui dit que nul protestant ne contribuera à une école catholique et que nul catholique ne sera taxé pour une école protestante, et cela, dans l'intérêt de l'éducation au Manitoba. Il me semble que ces considérations devraient avoir quelque influence sur le parlement et qu'elles auraient dû en avoir sur le gouverneur général en conseil.

Naturellement, ces écoles coûtent très cher. Parmi une population aussi clairsemée, l'instruction publique coûte plus cher, par tête. Les conseillers de Son Excellence auraient aussi dû tenir compte de cela. En ont-ils tenu compte ?

Voyons aussi comment se répartit la population entre protestants et catholiques. Voilà encore une circonstance qui mérite d'être prise en considération. Je ne dis pas cela parce que la minorité catholique, étant très petite, ne devrait pas avoir les mêmes droits qu'une minorité plus forte. Mais en me plaçant au point de vue pratique, je dis qu'avec une faible population catholique et une population protestante relativement considérable, ce partage ne peut être avantageux, ni aux uns, ni aux autres. Sous ce rapport, il n'est pas question de catholiques ou de protestants. Même dans cette province, si on sépare une section scolaire—et l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes) sera sans doute de mon avis sur ce point—et si on y établit une école séparée et une école publique, on augmente les dépenses, et on nuit à l'efficacité de l'enseignement.

M. MONTAGUE : Est-ce pour cela que vous êtes en faveur des écoles séparées ?

M. McCARTHY : Quand l'honorable ministre me demandera quelque chose de sensé, je lui répondrai. En 1871, la population totale du Manitoba était de 12,000 dont 10,000 étaient des Métis—5,000 Métis français et 5,000 Métis écossais. Les 2,000 autres étaient des colons qui étaient allés s'établir là pour profiter des avantages que les premiers arrivants peuvent trouver dans un pays nouveau. En 1881, lors du premier recensement, la population avait atteint 66,000, dont 12,000 catholiques. En 1885, la population était de 106,000, dont 14,000 catholiques, ou 13 pour 100. En 1877, les catholiques formaient la moitié de la population, en 1881, 18 pour 100, en 1885, 13 pour 100 et en 1891, au dernier recensement, il y avait 20,000 catholiques romains, sur une population de 152,000 habitants, ce qui donne la même proportion, 13 pour 100.

La distinction entre les Métis et les Français de la province de Québec n'a été faite qu'en 1885 et on constata qu'il y avait 4,369 Métis. J'ai lu quelque

part qu'aujourd'hui, les Métis ont presque complètement disparu, mais j'ignore si cela est vrai.

Comparons ces chiffres avec ceux des autres provinces, qui n'ont pas d'écoles séparées et qui ne s'en trouvent pas trop mal. Dans la Colombie Anglaise, les catholiques forment 21 pour 100 de la population ; ils n'ont pas d'écoles séparées. Dans le Nouveau-Brunswick, qui nous a donné tant de trouble, par le passé, il n'y a pas d'écoles séparées. On me dit qu'on y tolère certaines petites infractions à la loi et que la population s'entend sans trop de difficulté.

Des VOIX : Oh ! oh !

M. McCARTHY : Oui ; on m'a dit qu'il y avait quelques petites infractions à la loi, mais je l'ignore. Qu'on s'en rapporte aux législatures des provinces, qu'on ne leur donne ni ordres, ni commandements, et la population s'entendra bien. Mais si les ministres tentent de passer des lois réparatrices, ils verront le gouvernement se désagréger et les crises devenir permanentes, et ils seront peut-être obligés de demander un autre délai de six mois, avant d'avoir fait quelque chose.

Au Nouveau-Brunswick, les catholiques forment 36 pour 100 de la population ; dans la Nouvelle-Ecosse, 27 pour 100, et dans l'Île du Prince-Edouard, 43 pour 100. Et cette dernière province, on se le rappelle, a lutté énergiquement, du temps que l'honorable député de Queen (M. Davies) était premier ministre, pour avoir le droit de gérer ses écoles, et abolir les écoles confessionnelles ou religieuses.

Quant on étudie ces chiffres, on se demande comment il se fait que ces 13 pour 100 de la population du Manitoba, qui sont loin d'être unanimes, doivent avoir des écoles séparées, sous peine de voir la Confédération ébranlée et déchirée en lambeaux. Si ces 20,000 catholiques romains n'ont pas des écoles séparées, dirigées par leurs propres prêtres, la Confédération ne durera pas 48 heures. Voilà les histoires qu'on nous raconte. La chose me paraît incroyable ; j'ai peine à concevoir que la Confédération repose sur des bases aussi précaires.

Quelques-unes de ces raisons—je ne dirai pas toutes—ont été exposées devant le Conseil privé ; et elles auraient toutes été invoquées, si le Conseil privé avait accordé un délai suffisant. Je ne doute pas, non plus, que l'honorable ministre qui représente le Manitoba, en a fait valoir plus d'une auprès de ses collègues. Et ceux qui représentent les catholiques romains, et qui veulent le rétablissement des écoles séparées, n'ont rien répliqué à toutes ces raisons. Il est bon, aussi, de remarquer que la population catholique du Manitoba n'est pas unanime sur ce point. Un catholique romain est venu exprès de Winnipeg, en son nom et au nom de ses coreligionnaires, qui ne partagent pas la manière de voir de ceux qui veulent le rétablissement des écoles séparées.

Il a dit, en substance, qu'ayant eu à parcourir la province, au cours de ses occupations, il avait constaté que ces écoles étaient tout à fait inefficaces ; qu'il n'y avait pas un instituteur qui sût un mot d'anglais, à l'exception, peut-être, de ceux de Winnipeg ; que, depuis des années, il était convaincu qu'avec ce système d'écoles séparées, les enfants des catholiques ne recevaient pas l'enseignement auquel ils avaient droit, et que, pour sa part, il était en faveur des écoles publiques ; que

sa fille, bien qu'excellente catholique, était institutrice dans une école publique, et que, lui-même, était syndic des écoles, à Winnipeg.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a été dénoncé dans une résolution adoptée à une assemblée publique de catholiques.

M. McCARTHY : Je pense bien qu'il n'est pas difficile aux prêtres de réunir une assemblée de ce genre. Mais l'honorable ministre ne niera pas qu'il ait été élu comme syndic des écoles, dans un quartier catholique et que sa fille soit institutrice dans une école publique.

M. MARTIN : L'honorable député se trompe, ce n'est pas un quartier exclusivement catholique.

M. McCARTHY : J'avais compris que le quartier habité par M. O'Donoghue, était un quartier catholique.

M. MARTIN : Il contient un bon nombre de catholiques, mais je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est un quartier catholique.

M. DEVLIN : L'honorable député peut-il nous nommer d'autres catholiques que M. O'Donoghue représentait ?

M. McCARTHY : L'honorable député me demande une chose dont j'ignore le premier mot.

M. DEVLIN : Pouvez-vous nous citer un seul nom ?

M. McCARTHY : Tout ce que je sais de M. O'Donoghue, c'est qu'il est venu ici pour faire valoir ses opinions, et qu'il se disait catholique et prétendait représenter d'autres catholiques romains.

M. LARIVIÈRE : La meilleure preuve que l'honorable député ne le connaît pas, c'est qu'il accepte sa parole.

M. BERGERON : Sait-il lire ?

M. McCARTHY : J'ai rapporté ce qui s'est passé et je laisse aux honorables députés le soin de tirer leurs propres conclusions. Dans tous les cas, il n'est pas venu jusqu'ici et n'a pas affronté la tempête qu'il a déchainé sur sa tête, sans être doué d'une bonne dose de courage moral, et peut-être plus que ceux qui se permettent de l'attaquer par derrière.

M. DEVLIN : Je ne voudrais pas que l'honorable député s'imaginât un seul instant que j'attaquais M. O'Donoghue.

M. McCARTHY : Je ne parle pas de l'honorable député du comté d'Ottawa, mais de l'honorable député de Provencher (M. LaRivière). J'en suis donc maintenant rendu à la conclusion que, dans les circonstances, l'ordre réparateur n'aurait pas dû être passé. J'ai tâché d'expliquer les raisons pour lesquelles il n'aurait pas dû être passé. Je crois avoir démontré à la satisfaction de ceux qui sont susceptibles de se laisser convaincre, que l'exécutif n'était pas obligé d'agir, que l'affaire était laissée entièrement à la discrétion politique du ministre, et quand je me sers du mot "politique,"

M. McCARTHY.

je ne l'emploie pas dans le sens mesquin et bas qu'on peut lui donner, mais dans son acception la plus relevée. La question devant le cabinet se posait comme suit : Dans l'intérêt de cette province, dont on voudrait faire changer le système scolaire, le gouvernement devait-il intervenir ? La province a pleine juridiction en la matière et a cru sage d'établir ce système d'écoles nationales ; l'exécutif qui a le pouvoir d'intervenir, doit-il le faire ?

Je prétends qu'on ne peut justifier cette intervention, qu'en prouvant que le système était incompatible avec l'objet que la province avait en vue, savoir : l'avancement de l'instruction de sa population. Mais on prétendra sans doute que l'injustice criante de ce système exige une réparation, que la justice envers la minorité, dont on entend tant parler, exige l'intervention du parlement.

J'aimerais savoir en quoi consiste cette injustice. Elle consiste dans le fait qu'elle est dotée d'un meilleur enseignement séculier que celui qu'elle avait avant. On ne niera pas que l'ancien système était insuffisant, que parmi une population catholique clairement, il doit nécessairement être insuffisant—j'entends dans des limites raisonnables ; et sous le rapport de l'enseignement, tous ceux qui veulent profiter des écoles publiques, bénéficient du changement. Je ne crois pas que cela puisse être nié.

On a aussi prétendu, ici même, que la loi de 1890, était un vol. On m'a appelé le complice des voleurs,—je ne suis même pas sûr si on n'a pas dit que j'étais moi-même le voleur—parce que le nouveau système permet à la majorité de taxer la minorité pour l'entretien des écoles publiques.

Examinons un instant quels sont les droits que possède l'Etat d'imposer des taxes pour des fins scolaires. Il est vrai, comme on l'a dit, que l'éducation de l'enfant appartient aux parents, et lorsque l'Etat intervient, c'est parce que les parents n'ont pas fait leur devoir et qu'il est de l'intérêt de l'Etat, dans un pays démocratique comme le nôtre, que la population soit instruite. C'est la seule raison de l'ingérence de l'Etat dans l'éducation ; et l'Etat ne fait pas son devoir, ne remplit pas ses obligations envers les citoyens dont il prend l'argent, s'il ne voit pas à ce qu'ils aient de bonnes écoles et que leurs enfants soient instruits. Dans ce cas, quelle si grande injustice y a-t-il ? On se plaint que ce sont des écoles protestantes, et que les catholiques romains sont obligés d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes, ou, du moins, de payer pour leur entretien, malgré qu'ils ne profitent pas et ne puissent pas profiter des avantages de ces écoles. Cene sont pas des écoles protestantes ; ce point a été définitivement réglé dans la cause de Barrett. Je parle en ce moment de l'administration des écoles. Nous discutons un acte du parlement, l'acte des écoles de 1890, contre lequel on a interjeté appel, et le premier article de cet acte déclare que les écoles ne devront pas être confessionnelles. Si elles ne sont pas administrées comme des écoles non confessionnelles, on a le remède dans la loi de la province, et on peut l'appliquer en s'adressant aux tribunaux du pays. Si ces écoles avaient été protestantes, d'après l'acte de la législature, le jugement dans la cause de Barrett aurait été renversé. La cour n'aurait pu faire autrement que de décider que c'était une infraction aux privilèges d'obliger les catholiques romains de contribuer à des écoles protestantes, et auxquelles leur conscience leur défend d'assister.

M. MILLS (Bothwell) : Ils avaient d'autres écoles, les écoles volontaires qu'ils avaient avant.

M. McCARTHY : Oui, mais, je dis que, d'après la décision rendue dans la cause de Barrett, ce ne sont pas des écoles protestantes. Mon honorable ami secoue la tête. Je puis lui citer le passage, s'il le désire. Ce point a été discuté spécialement, je l'ai discuté moi-même et il a été décidé qu'elles n'étaient pas des écoles protestantes.

M. BERGERON : Il paraîtrait qu'elles le sont à présent.

M. McCARTHY : Si elles le sont, elles ne sont pas conformes à l'acte de la législature, et c'est cet acte qu'on nous demande d'abroger. Si cette loi provinciale n'est pas observé nous savons tous que le remède existe dans les tribunaux, puisque la loi dit que ces écoles ne seront pas confessionnelles. Elle dit aussi qu'aucune religion ne sera enseignée dans les écoles—sous ce rapport, elles peuvent satisfaire même l'honorable député de Victoria-nord (M. Hughes)—à moins que cet enseignement ne soit ordonné par les syndics ; et tels exercices religieux qui seront permis, devront être prescrits par le bureau des conseillers.

M. AMYOT : L'honorable député prétend-il, qu'en vertu de la loi actuelle, les écoles sont neutres, qu'on ne peut y enseigner aucune religion ?

M. McCARTHY : J'ai dit que les écoles étaient non confessionnelles. J'ai dit que d'après l'acte de la législature, aucun exercice religieux ne pourra être permis dans aucune école, sans la permission des syndics.

M. LARIVIÈRE : Je demande pardon à l'honorable député. S'il le veut, je vais lui citer l'article.

M. McCARTHY : J'ai dit que si des exercices religieux sont permis, ils doivent être prescrits par le bureau des conseillers.

M. LARIVIÈRE : L'article 7 de la loi se lit ainsi :

Des exercices religieux auront lieu dans l'école publique absolument à l'option des commissaires d'écoles du district et, sur réception de l'autorisation écrite des commissaires, il sera du devoir de l'instituteur de faire ces exercices religieux.

M. McCARTHY : C'est exactement ce que j'ai dit ; je suis heureux que l'honorable député ait lu cet article. Or, quels sont les exercices religieux ? Les exercices religieux sont indiqués ici.

M. BERGERON : Ce sont là des écoles non-confessionnelles.

M. McCARTHY : C'est ce que l'honorable député ne semble pas comprendre. Si elles ne sont pas non-confessionnelles, le coadjuteur de l'honorable député peut en appeler aux tribunaux, car l'acte dit qu'elles doivent être non-confessionnelles. Si l'honorable monsieur veut lire un article précédent—l'article 2, je crois—il verra que les écoles doivent être non-confessionnelles. De sorte que, si l'honorable député constate que les écoles ne sont pas non-confessionnelles, alors, elles ne sont pas dirigées conformément à l'acte du parlement et, partant, il peut y avoir appel aux tribunaux.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Voici les mots "si ce n'est tel que plus haut stipulé." Je

vais lire l'article tel que l'a cité M. Ewart dans son discours. Il cite l'acte et en lit la première partie :

L'école publique sera absolument non confessionnelle, et aucun exercice religieux n'y sera permis, si ce n'est tel que plus haut stipulé.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur n'a pas cité l'acte du parlement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je fais seulement une citation du discours de M. Ewart.

M. McCARTHY : L'honorable ministre verra que c'est le premier ou le deuxième article de l'acte.

M. WELDON : C'est l'article 8, qui dit que les écoles publiques seront absolument non-confessionnelles et qu'aucun exercice religieux n'aura lieu, "si ce n'est tel que plus haut stipulé."

M. McCARTHY : Si les mots "tel que plus haut stipulé" donnent aux commissaires le pouvoir de régler ces exercices, ils stipulent aussi qu'une école devra être non-confessionnelle. Si l'administration des écoles, telle que conduite par les commissaires, est incompatible avec le non-confessionnalisme, l'acte, cela va de soi, est mal interprété et une condamnation serait maintenue contre l'administration de la loi et non contre la loi elle-même.

Permettez-moi d'exposer en quoi consistent les exercices religieux et quel est ce qu'on y objecte. Ces exercices consistent en une courte formule de prière, et en la lecture de certains chapitres de l'une au l'autre version de la Bible—la version de Douay ou celle dont se servent les protestants. Tout ce à quoi le clergé catholique romain pourrait objecter est supprimé. Il n'est pas possible qu'un passage quelconque de l'Écriture soit lu dans l'école publique, sans qu'il puisse faire partie de ce que nous connaissons dans cette province sous le nom de bible Ross, laquelle a été approuvée et corrigée par l'ancien archevêque. On ne permet qu'une simple prière et je regrette de n'en avoir pas une formule ici, car la lecture de cette prière pourrait faire beaucoup de bien en cette chambre, bien que je ne veuille pas empiéter sur les privilèges que M. l'Orateur possède à ce sujet.

M. FORBES : Que l'honorable député de Haldimand la lise.

M. McCARTHY : Il pourrait sans doute le faire mieux que moi, vu qu'il a plus d'expérience.

Aucun de ceux qui appartiennent à la religion chrétienne n'objectera à ces simples exercices religieux. Nous sommes tous des chrétiens et, peut-être, sommes-nous des chrétiens très communs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Parlez pour vous.

M. McCARTHY : Mais, jusque-là, il n'y a pas de contestation ; il n'y a pas un homme qui objecterait à la simple prière que l'on apprend aux enfants à la fin des exercices de la journée. Toute l'objection soulevée par M. Ewart au programme d'études suivi sous l'autorité de ces commissaires, lequel programme prescrit qu'il y aura huit degrés, a trait au livre "The history of religious movements, Henry VIII and Mary". La seule objection que la minorité catholique romaine fait au livre—car,

cela va sans dire, nous comprenons tous que ce n'est pas une simple question d'enseignement, mais les catholiques romains veulent que leurs enfants étudient l'histoire au point de vue catholique, et non au point de vue protestant—la seule objection, dis-je, que la minorité catholique romaine fait au livre, est celle que j'ai mentionnée. Le député de Beauharnois (M. Bergeron) aimerait sans doute que l'histoire fût enseignée au point de vue français, et non au point de vue anglais.

M. BERGERON : Cela dépend.

M. McCARTHY : La seule objection faite par la minorité catholique romaine avait trait au livre "Religious movements, Henry VIII and Mary". La réponse est que si cette histoire n'est pas un récit fidèle des événements de cette époque, elle ne devrait pas faire partie du cours d'études. Mais, lorsque l'on s'est plaint de ce livre, ou de l'autre histoire, celle de Buckley, les commissaires prirent connaissance des plaintes portées et constatèrent que cette histoire faisait partie du cours du convent de Winnipeg ; partant, ils ne jugèrent pas à propos de la supprimer. Je sais que c'est là l'histoire dont on se sert dans les écoles séparées des Territoires du Nord-Ouest ; avec l'autorisation des autorités ecclésiastiques qui font partie de la commission des écoles.

Ainsi, nous avons un système d'écoles publiques ; nous avons la déclaration qu'elles doivent être non confessionnelles ; nous avons des exercices religieux au sujet desquels nous nous entendons tous—ils ne vont peut-être pas assez loin, mais tels qu'ils sont, personne n'y objecte—et il nous est permis de lire certains chapitres des Ecritures, d'une version que nous acceptons tous.

Est-ce là un grand grief ? Que doit-on faire dans un pays nouveau, dont la population—150,000 ou 200,000 âmes—est dispersée sur un vaste territoire ? Les anglicans auront-ils des écoles séparées, parce que l'évêque les demande ? Les Islandais en auront-ils aussi, car ils en demandent ?

M. DALY : Les Islandais n'ont jamais demandé ces écoles.

M. McCARTHY : Ils ne veulent pas s'instruire.

M. DALY : Ils sont très intelligents.

M. McCARTHY : S'ils les demandent, est-ce qu'on va les leur refuser ?

M. DALY : Ils ne les ont jamais demandées.

M. McCARTHY : L'honorable ministre ne saurait nier que l'évêque anglican les demande. Nous voulons des écoles pour tous et, partant, si dans un pays nouveau comme celui-là—et, dans chaque province de la Confédération, il devrait en être ainsi—il doit y avoir des écoles publiques que tous peuvent fréquenter, où tout ce qui blesse une croyance quelconque sera éliminé, un système d'écoles libres et acceptable pour tous est ce qui convient aux principes de notre constitution et à la doctrine fondamentale de notre état social. Certains membres de cette Chambre peuvent croire que c'est là un état de choses monstrueux, que d'obliger ces quelques Métis, Français ou catholiques, disons qu'ils sont au nombre de 20,000, d'aller à ces écoles. Mais une autorité supérieure à la leur s'est prononcée sur cette question. Monsignor

M. McCARTHY.

Satolli, envoyé en ce pays dans le but de surveiller les questions relatives à l'Eglise catholique romaine, pour ce continent....

M. AMYOT : Non, monsieur, il n'a pas été envoyé en ce pays.

M. McCARTHY : J'aurais dû dire "ce continent."

M. AMYOT : Nous faisons partie du continent.

M. McCARTHY : Il a été envoyé sur ce continent.

M. AMYOT : Il n'est pas envoyé pour tout le continent ; il n'est pas envoyé pour le Canada.

M. McCARTHY : Parfait ! Je suis corrigé. Il est envoyé pour la plus petite partie du continent. Cela satisfait-il l'honorable député (M. Amyot) ? Il a été envoyé ici pour diriger les affaires relatives à l'Eglise catholique et lorsqu'il est arrivé ici, il a constaté que l'on discutait avec chaleur la question de savoir si l'on devait ou si l'on ne devait pas permettre aux enfants catholiques de fréquenter des écoles publiques. Quelle décision a-t-il rendue et à quelle conclusion est-il arrivé ? Eh bien ! M. l'Orateur, il a décidé—et on peut le lire ici—il représentait Sa Sainteté et je suppose que cela s'applique à l'Eglise catholique de ce continent, aux Français comme aux Anglais et à toutes les classes de la société. Il recommande en termes clairs et précis d'envoyer les enfants aux meilleures écoles, même dans le cas où ils auraient le choix d'aller aux écoles séparées et, lorsqu'ils n'ont pas à faire tel choix, ils doivent fréquenter les écoles publiques et que ni les enfants, ni leurs parents ne peuvent être privés des privilèges accordés par l'Eglise, parce que ces enfants vont aux écoles publiques. L'archevêque dit :

Lorsqu'il n'y a aucune école catholique ou, lorsqu'une école catholique existe, mais qu'elle n'est pas en état de donner aux enfants une éducation conforme à leur condition, alors, on peut, en conséquence, les envoyer aux écoles publiques, le danger de perversion dans ces cas devant être éloigné par un remède opportun....

C'est de là, je suppose, que l'arrêté réparateur tire son nom.

... par un remède opportun et des mesures de précautions, chose qui doit être laissée à la discrétion des évêques. Nous défendons strictement à tous....

Et ceci, je suppose, s'adresse à mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Amyot) :

...prêtre ou évêque....

M. AMYOT : Oh ! non, cela ne s'applique pas à moi.

M. McCARTHY :

Nous défendons strictement à tous—prêtre ou évêque—et c'est là la défense expresse du Souverain Pontife, communiquée par la Sacrée Congrégation—de refuser ou de menacer de refuser les sacrements, comme indignes, aux parents qui envoient leurs enfants aux écoles publiques. Quant à ce qui a trait aux enfants eux-mêmes, ce décret s'applique encore avec plus de force.

A l'Eglise catholique appartient le devoir et le droit divin d'enseigner à toutes les nations de croire à la vérité de l'Evangile et d'observer tout ce que le Christ a commandé. (Mat. xvii, 19) ; on Elle réside aussi le droit divin d'instruire la jeunesse, en tant que le Royaume des Cieux lui appartient (Marc x, 14) ; c'est-à-dire qu'elle réclame le droit d'enseigner les vérités de la foi et de la morale, afin d'élever chrétiennement la jeunesse. De là,

pour parler absolument et généralement, il n'y a pas d'objection à ce que les enfants apprennent les premiers éléments et les matières plus élevées des arts et des sciences naturelles, dans les écoles publiques contrôlées par l'Etat, dont le devoir est de maintenir et de protéger tout ce qui peut former les citoyens au point de vue des bonnes mœurs; tandis qu'ils vivront en paix ensemble avec des biens temporels suffisants, sous la protection de lois promulguées par l'autorité civile, etc., etc.

M. l'Orateur, nous avons quelque expérience de la chose dans la province d'où je viens. Nous avons là des écoles séparées; mais mon honorable ami (M. Amyot) ne croira guère que plus de la moitié des enfants catholiques romains fréquentent les écoles publiques. Plus de la moitié de ces enfants, dis-je, fréquentent ces écoles, bien qu'ils aient le choix des écoles séparées et le privilège des écoles séparées.

Eh bien! M. l'Orateur, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, j'ai fait, l'autre jour, un calcul et je constate qu'il y a 2,300 enfants catholiques romains en âge d'aller à l'école et l'installation des écoles séparées permet d'en recevoir moins de 300; les 2,000 autres fréquentent les écoles publiques.

M. MASSON: Ou aucun ne les fréquente.

M. McCARTHY: Non; la majorité fréquente les écoles publiques. Il en est ainsi dans les endroits où ils sont assez nombreux pour établir une école, si la chose est opportune. Je sais que dans un seul township, où il y a une église assez grande pour contenir mille personnes et où il y a deux prêtres—cette paroisse existe depuis que j'ai l'âge de connaissance—il n'y a pas d'écoles séparées.

M. AMYOT: L'honorable député peut-il me permettre de lui demander si ce sont des écoles françaises?

M. McCARTHY: J'espère que non. Elles ne doivent pas être françaises. Nous ne voulons pas d'écoles françaises.

M. BERGERON: En tout cas, cela est très franc.

M. McCARTHY: Cela est très franc. Je n'ai jamais dissimulé cela le moins du monde.

Or, M. l'Orateur, cet état de choses existant, pourquoi aurait-on, dans cette partie du Nord-Ouest de graves sujets de plainte de ce qu'il n'y ait pas là d'écoles séparées et de ce qu'il n'y ait que le système d'écoles publiques?

Mais on dira peut-être que cette iniquité a été commise par le parti libéral et par plusieurs membres de cette Chambre, le fait que c'est une législation libérale suffit peut-être pour la faire condamner. Ils croient, de prime abord, que la chose doit être mauvaise, puisque c'est le parti libéral qui a introduit le système des écoles nationales. Je consolerai ces honorables messieurs, en leur lisant la déclaration du parti conservateur du Manitoba. La loi fut passée en 1890. Elle fut passée par une législature élue depuis deux ou trois ans. Elle fut passée par une législature, qui n'avait reçu aucun mandat immédiat du peuple et l'argument, le fort argument que l'on apportait alors, était que, lorsque cette législature avait été élue, l'on avait signalé d'une manière prononcée à l'attention des électeurs le changement du système scolaire.

Mais, M. l'Orateur, une autre élection eut lieu et, à cette élection, les deux partis politiques se

prononcèrent sur la question scolaire; les conservateurs comme les libéraux se prononcèrent sur cette question et déclarèrent, de la façon la plus formelle possible, qu'ils étaient en faveur d'un système d'écoles publiques. Voici leur déclaration:

1. Qu'ils sont en faveur d'un système d'écoles publiques, uniformes pour la province.

2. Qu'ils sont disposés à appliquer loyalement la présente loi scolaire, si le comité judiciaire du Conseil privé de la Grande-Bretagne juge qu'elle est de la juridiction de la province.

3. Que, dans le cas où le comité judiciaire du Conseil privé de la Grande-Bretagne déciderait que cet acte scolaire n'est pas de la juridiction de la province, alors, ils s'efforceraient de faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord et l'Acte du Manitoba, de façon à mettre les questions relatives à l'éducation sous la juridiction, absolue de la province du Manitoba, sans appel au gouverneur général en conseil ou au parlement du Canada.

De sorte que les libéraux et les conservateurs, aux élections qui suivirent l'adoption de la loi, s'unirent pour déclarer qu'ils étaient en faveur d'un système d'écoles publiques. A la session suivante, lorsqu'un bill fut présenté pour abroger cette loi, sur quarante députés, trente-neuf étaient présents—il n'y en eut que quatre, si je me rappelle bien, qui votèrent en faveur de la loi scolaire et contre l'abrogation de la loi. Nous avons donc l'opinion réfléchie et virtuellement unanime exprimée par les deux parties politiques du Manitoba, que l'on ne devrait pas toucher à la loi scolaire.

Et maintenant, M. l'Orateur, je reviens au point où nous sommes arrivés et je devrai passer rapidement sur des questions que l'on aurait peut-être dû mentionner.

Quant à moi, j'accepte franchement la déclaration faite par l'honorable ministre. Je ne saurais concevoir qu'il y eût, parmi les partisans du cabinet, un seul homme qui fit le pauvre compliment de supposer que, dans les déclarations faites en cette chambre, il y a des restrictions, mentales ou autres. Si je puis les prendre à leur parole, je crois que les partisans du cabinet sont obligés de le supposer. Ils ont livré un combat qui a duré plusieurs jours. C'était une guerre d'extermination. La victoire était douteuse. Nous ne savons pas ce qui s'est passé, nous n'avons que les résultats.

M. FOSTER: Le député de L'Islet vous dira tout.

M. TARTE: La *Minerve* a parlé de la chose; je n'en ai pas parlé. Je ne suis pas coupable de cela.

M. McCARTHY: L'honorable monsieur a des avantages que je n'ai pas. Tout ce que je connais, ce sont les résultats. Je sais que, chaque jour, nous avons demandé ce que le cabinet avait décidé et, chaque jour, l'on nous a fait attendre; et, enfin, quand il fit connaître sa décision, il y eut un soulèvement terrible. Ce soulèvement peut avoir été réel, comme il peut avoir été fictif. Il peut arriver qu'un des honorables messieurs ait été surveiller les plus obstinés du dehors. S'il en est ainsi, il a admirablement rempli ses fonctions; il a mis la main sur le pouls du patient et, au moment favorable, lorsque la réaction fut opérée, il se laissa docilement ramener au bercail. Ce monsieur à l'esprit lourd doit toujours se rappeler, je crois, le rôle qu'on lui a fait jouer, si ce n'est pas une conception erronée de la situation.

Mais un des ministres a donné sa démission; cela est incontestable; il s'est réellement retiré

il a remis son portefeuille et prouvé sa bonne foi ; et plusieurs membres de cette Chambre ont donné à entendre qu'ils ont perdu confiance dans les promesses de l'administration et je ne m'en étonne pas. Quant à moi, si je me mets à leur place, et si j'examine les différentes déclarations qui leur furent faites, si j'examine l'arrêté réparateur, qui, certainement, obligeait le gouvernement à aller aussi loin qu'il était nécessaire de le faire, si j'examine tout cela, dis-je, je ne m'étonne pas que ces honorables messieurs aient commencé à s'apercevoir qu'ils ont été joués ; et, partant, leur rébellion n'est pas très extraordinaire. Mais nous sommes tenus de croire, à mon avis, que le cabinet a décidé de menacer le Manitoba—c'est ce qu'il faut inférer de la conduite du gouvernement—que si, avant le premier jeudi de janvier, il n'a pas annulé la législation passée en juin dernier, ce gouvernement insistera de tout son pouvoir et avec toute l'aide de ses partisans sur l'adoption d'un bill réparateur. Les déclarations qui ont été faites permettent peut-être que l'on échappe à cette alternative : on semble avoir pensé qu'il en était ainsi. Je ne l'aurais pas cru. J'aurais cru que tout homme, membre de ce cabinet, ou membre du cabinet qui doit lui succéder, est tenu en honneur de remplir la promesse qu'il a faite, conformément au compromis fait dans le cabinet.

Quand ce gouvernement eut obtenu de Son Excellence l'autorisation d'annoncer en cette chambre que, de son assentiment, ce parlement ne sera pas dissous, mais qu'il sera convoqué de nouveau avant une certaine date, j'aurais cru qu'un homme ayant le respect de soi-même ne pouvait pas revenir sur cet engagement, ou cette promesse. Mais, M. l'Orateur, on dirait que mon honorable ami, le député de Jacques-Cartier (M. Girouard) a eu des doutes, bien qu'il ait paru satisfait, d'après ce qu'il aurait dit au cours d'une entrevue. Mais on le regardait évidemment comme un intermédiaire convenable pour le règlement de la question. La difficulté semble avoir été celle-ci : Vous pouvez négocier avec le Manitoba, et vous pouvez avoir une certaine promesse du Manitoba—il est possible que, lorsque la législature se réunira, elle examine la situation—et vous pourrez, en janvier prochain, venir dire que les négociations se poursuivent avec beaucoup de succès et que l'on nourrit l'espoir que l'on règlera cette malheureuse difficulté d'une façon satisfaisante, et qu'il ne serait pas sage, pour nous, dans les circonstances, de nous immiscer dans les affaires provinciales. Mais mon honorable ami a rendu la chose impossible en posant la question que je vais lire. Il n'est pas probable qu'il oublie jamais la chose, car je crois que ça été là le point décisif de son allégeance. La question posée par l'honorable monsieur et à laquelle l'honorable ministre a répondu, était la suivante :

Les négociations qui doivent être entamées avec le Manitoba, au sujet de la question scolaire, sauf le cas où elles provoqueraient un arrangement acceptable sur l'arrêté ministériel réparateur, et sur la décision du Conseil privé, du 29 janvier 1895, auront-elles pour effet soit d'empêcher de retarder la présentation au parlement de la législation réparatrice annoncée dans votre déclaration de lundi dernier ?

M. FOSTER : Ma réponse est toute simple : ces négociations n'auront nullement cet effet.

Or, M. l'Orateur, cela définit certainement ce que serait une solution satisfaisante de la question. Ces paroles de la déclaration ministérielle ont donné lieu à des doutes :

M. McCARTHY.

Le cabinet doit se mettre immédiatement en rapport avec le cabinet du Manitoba à ce sujet, afin de s'assurer si ce dernier est disposé à effectuer un règlement de la question, qui soit de nature à donner satisfaction raisonnable à la minorité de la province, sans qu'il soit nécessaire de demander au cabinet fédéral d'exercer ses pouvoirs.

Or, ce qui ennuyait mon honorable ami, c'était la question de savoir ce que l'on entend par "assez satisfaisant." Il peut arriver que cela ne soit pas très satisfaisant pour quelques-uns des partisans du cabinet en cette Chambre. Que signifie cela ? Il pose la question et on lui dit que rien de ce qui ne sera pas conforme à l'arrêté réparateur et au jugement du Conseil privé, ne sera satisfaisant. Alors, M. l'Orateur, s'il en est ainsi, nous savons exactement où nous en sommes. L'honorable député a dit assez clairement que rien ne serait considéré comme satisfaisant "à moins qu'il n'y ait un arrangement acceptable, basé sur l'arrêté réparateur et sur les termes du jugement du Conseil privé du 29 janvier 1895."

Eh bien ! M. l'Orateur, si le Manitoba ne fait pas cela, nous aurons le bill en janvier prochain. Et quel bill aurons-nous ? Nous aurons un bill calqué sur l'arrêté réparateur et sur le jugement du Conseil privé. C'est là ce que nous aurons. La différence qui existe dans la phraséologie n'est pas destinée à impliquer une différence dans le sens :

Le gouvernement présentera et fera adopter une législation qui apportera un remède suffisant à la minorité et cette législation sera basée sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté réparateur du 21 mars 1895.

Or, si l'on n'est satisfait que d'un arrangement calqué sur l'arrêté réparateur, aucun bill qui n'est pas calqué sur le même principe ne peut être suffisant. Il doit certainement en être ainsi. Vous n'allez pas insister pour que le Manitoba fasse plus que ce que vous n'allez faire vous-même. Vous avez fait connaître ce que doit faire le Manitoba et, partant, il nous reste à savoir ce que vous voulez que nous fassions.

Une VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : Un député dit : "Ecoutez ! écoutez !" Je ne sais pas s'il approuve ou s'il désapprouve mon énoncé, mais je crois que c'est une conclusion raisonnable. Mais, vu les complications de cette question extraordinaire, j'ignore si la langue anglaise est assez précise pour en expliquer le sens.

M. FOSTER : Vous devriez essayer la chose en français.

M. McCARTHY : Le français est la langue de la diplomatie et je crois que, pour être précise, la déclaration du gouvernement devrait être faite en français. Nous avons la chose ici et je me demande ce qu'elle signifie. Nous aurons peut-être des informations avant la fin de ce débat.

Que signifie un bill basé sur le jugement du Conseil privé et sur l'arrêté réparateur ? Nous avons certainement le droit de le savoir. Voici l'arrêté réparateur. Que dit-il ?

Il dit ceci :

Que l'on donne effet au dit appel et qu'on l'admette en tant qu'il s'agit de droits acquis à la dite minorité catholique romaine en vertu des lois de la province du Manitoba, adoptées depuis l'union de cette province avec la Confédération du Canada. Le comité recommande donc que le dit appel soit accordé, et que Votre Excellence en conseil déclare et décide que les deux actes adoptés par la législature de la province du Manitoba le 1er mai 1890

et intitulés respectivement : " Acte concernant le département de l'éducation " et " Acte concernant les écoles publiques, " ont porté atteinte aux droits et aux privilèges acquis à la minorité catholique romaine de la dite province, relativement à l'instruction publique, avant le 1er mai 1890, en lui retirant les droits et privilèges suivants dont elle avait joui antérieurement et jusqu'à cette époque, à savoir :

Or, de quoi ont-ils été privés ? D'après le jugement, ils ont été privés :

Du droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue par les statuts que les deux actes susmentionnés de 1890 ont abrogés.

Du droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les fins de l'instruction publique. Du droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements, ou contributions destinés à maintenir d'autres écoles.

Puis, il fut ordonné que ces droits fussent rendus à ceux qui les possédaient auparavant. Le cabinet veut-il dire, ou ne veut-il pas dire que ces droits seront rendus ? Mes honorables amis de la province de Québec ont le droit de le savoir. L'honorable député de Provencher, je crois, a le droit de le savoir. Il n'y a que cela qui donnera satisfaction à l'honorable député.

M. LARIVIÈRE : Oui, il n'y a que cela.

M. MCCARTHY : A-t-on l'intention de faire autre chose ? Suggère-t-on de faire autre chose ? Et, s'il en est ainsi, que suggère-t-on. Parce que le Manitoba a reçu l'ordre de faire la chose, et a refusé, il doit encore recevoir cet ordre, d'après ce que je comprends et, naturellement, l'on peut raisonnablement supposer que le Manitoba refusera.

Nous sommes en présence d'un bill réparateur. Il n'est pas sans a propos, je crois, que je signale à l'attention de la Chambre cette conduite du gouvernement.

Ai-je tort de dire que ce cabinet n'existe que dans le but de faire adopter l'arrêté réparateur. Ai-je tort de dire que nous aurons une sixième session du parlement, dans l'unique but d'adopter un arrêté réparateur ? Ai-je tort de supposer que, n'était cette raison, il y aurait une dissolution avant janvier prochain ? Ai-je tort de croire comme je le fais, en toute sincérité, à la bonne foi du cabinet ? Ai-je tort de supposer que le seul but de la convocation du parlement au mois de janvier est l'adoption d'une loi réparatrice, et que nous n'aurons pas d'autres devoirs à remplir que la votation des subsides ? Ai-je tort de dire que c'est le temps de contester cette politique, et d'exprimer notre opinion ?

D'honorables députés, M. l'Orateur, consent à approuver cette politique, parce qu'elle accorde un remède temporaire. Pour échapper à leur embaras actuel, ils consentent peut-être à approuver cette politique. J'exprimerai la chose aussi clairement que possible dans la résolution que je vous ai soumise ; je l'exprimerai aussi clairement que possible. Je ne veux pas que mon honorable ami m'accuse d'avoir présenté une résolution déloyale. Ceux qui ne partagent pas l'opinion du gouvernement ont, je crois, le droit de critiquer l'attitude qu'il a prise. Ceux qui sont prêts à dire que, dans aucune circonstance, ils n'adopteront de loi réparatrice basée sur le jugement du Conseil privé ou sur l'arrêté réparateur, doivent le dire maintenant. Il n'est pas juste pour le cabinet, il n'est pas

juste pour le pays, il n'est pas juste pour qui que ce soit d'attendre six mois, ou plus, simplement dans le but de venir, à la prochaine session ; voter contre la législation réparatrice. Il n'est pas juste que l'honorable contrôleur des Douanes, que je ne vois pas ici et qui devrait voter avec moi sur cette question, il n'est pas juste, dis-je, qu'il s'absente de cette chambre pour ne pas voter sur cette question ; il n'est pas juste qu'il reste dans le cabinet et rejette cette résolution, car, entre ce jour et janvier prochain, j'espère que le pays comprendra cette question, j'espère que toutes les écoles en seront saisies et que personne ne sera appelé à venir déposer son bulletin, sans comprendre parfaitement la position qu'il prend.

M. HUGHES : Il suit un célèbre précédent anglais.

M. MCCARTHY : L'honorable monsieur est-il autorisé à dire cela ?

M. HUGHES : Je ne parle que pour moi.

M. MCCARTHY : Je croyais que l'honorable député parlait au nom du contrôleur des Douanes. Sinon, nous devons procéder en l'absence du contrôleur. Je crois que la coutume anglaise, à laquelle fait allusion l'honorable député, est celle-ci : " Lorsqu'un contrôleur des Douanes ne faisant pas partie du cabinet est appelé à voter, il n'est pas obligé de le faire par l'attitude ou les actes du gouvernement. Mais, depuis qu'il sait que cet arrêté réparateur a été passé, à moins que ces collègues ne l'aient assuré qu'ils ne voulaient pas dire cela, qu'ils ne voulaient rien de plus que de laisser place à la législation et qu'ils ne voulaient pas appliquer l'arrêté réparateur, je crois, en honneur, qu'il était tenu de dire à ses collègues qu'il ne pouvait pas les appuyer et je crois qu'il était tenu d'offrir sa démission, qu'ils auraient ou n'auraient pas accepté, selon leur désir. Mais du jour où, en cette chambre, l'on a annoncé que c'était la politique du cabinet, et sa seule politique, je ne comprends pas qu'un homme, qui diffère d'opinion avec eux sur cette grande question—car il est admis que c'est une grande question, la plus grande question depuis la Confédération, dit-on—c'est peut-être une exagération—je ne comprends pas, dis-je, qu'un homme puisse rester tranquille et, comme homme public, refuser son vote pour empêcher que la chose ne devienne loi.

Je puis comprendre que des hommes qui sont en faveur de cette politique appuient le gouvernement et, naturellement, tout homme a droit à son opinion.

On dit, M. l'Orateur, que le gouvernement n'a pas encore épuisé tous les moyens de règlement avec le Manitoba, et qu'il est obligé de les épuiser, avant de revenir à la mesure extraordinaire d'adopter une législation en cette chambre. Je ne répéterai pas ce que le chef de la gauche a dit, mieux que je ne pourrais le dire, que le temps de la conciliation était avant et non après l'adoption de l'arrêté du conseil. J'admets cela, mais je n'annulerai pas la Chambre en lui répétant la chose. Mais je prétends que pas un homme raisonnable ne peut lire l'arrêté du conseil et la réponse que l'on y a faite, et examiner la position que la province du Manitoba occupe aujourd'hui, et se lever en cette chambre, et déclarer qu'il est possible que le Manitoba change sa politique. Dans un sens parlementaire

taire, je suis obligé de croire tout membre de cette Chambre qui exprime ses opinions, mais ce n'est que dans ce sens qu'on est obligé d'accepter un énoncé aussi extraordinaire. Le Manitoba, dans sa réponse, a déclaré qu'il ne peut prendre la responsabilité d'obéir et il a signalé plusieurs raisons pour lesquelles il ne devrait pas obéir. Il a demandé une enquête que, d'après ce que le gouvernement a annoncé officiellement, il ne se propose pas de faire. Puis, il termine sa réponse en disant :

Nous disons respectueusement à Votre Excellence en conseil que toutes les considérations ci-dessus mentionnées exigent une étude complète et attentive et l'adoption d'une ligne de conduite qui écarte les complications irritantes.

Nous croyons aussi opportun de signaler à l'attention le fait qu'il y a seulement quelques mois que la dernière décision sur la question a été rendue par le comité judiciaire du Conseil privé. Avant cette époque, la majorité des membres de l'Assemblée législative du Manitoba avaient formellement ou implicitement pris envers leurs commettants des engagements qu'ils se croient tenus, en honneur, de remplir loyalement.

Quelques VOIX : Écoutez ! écoutez !

M. McCARTHY : "Écoutez ! écoutez !" disent certains députés. Ce même corps législatif existe encore et existera jusqu'en janvier prochain. Les raisons qui ont empêché ces messieurs de rompre leurs engagements existeront toujours, à moins que la Chambre ne soit dissoute dans le but de régler cette question, chose que rien ne fait prévoir :

Nous croyons savoir que, récemment, l'on a prétendu que des fonds particuliers de l'Église catholique romaine et de la population appartenant à cette Église avaient été placés dans des bâtiments et des terres aujourd'hui affectés aux fins scolaires. Aucune preuve de ce fait ne nous a jamais été soumise, autant que nous pouvons le constater, mais si l'on peut établir que des injustices ont été commises, nous consentons à accorder une compensation entière et équitable.

C'est la seule promesse, la seule recommandation qui ait été faite. Confiants dans la force de leur position, ils commencent par dire :

Nous ne saurions accepter la responsabilité de faire exécuter les conditions de l'arrêté réparateur.

Ils signalent ce qui s'oppose à ce que, parmi une population comme celle du Manitoba, l'on ait des écoles séparées, ils signalent les difficultés qu'ils éprouvent dans les territoires, vu l'éparpillement de leur population et l'exiguïté de leurs ressources. Ils ajoutent que, lors de l'adoption de l'arrêté réparateur, les conseillers de Son Excellence ne connaissaient pas la forme et le fonctionnement du système et qu'ils croyaient ne pas avoir les moyens de se former une juste idée de l'effet produit sur la province par les changements indiqués ; et, ayant nourri ces opinions, ils demandèrent une enquête—c'est la branche d'olivier dont nous avons tant entendu parler—sur des allégations dont ils n'ont aucune preuve, lesquelles portent que l'on s'est emparé de la propriété des catholiques romains, propriété qu'ils sont prêts à restituer, si l'on prouve ces allégations.

Est-ce qu'il y a, en cette chambre, un homme raisonnable qui croie que, dans le cours de cinq mois et demi, il est possible de régler cette question ? Ne sommes-nous pas obligés de mettre un terme à cette agitation ? Ne sommes-nous pas obligés de faire connaître au gouvernement l'attitude que nous prenons ? Ou les trente-neuf brebis égarées sont-elles revenues au bercail ? On a formulé, ici, un programme dans un langage que je ne

M. McCARTHY.

veux pas répéter, M. l'Orateur, de peur de souiller mes lèvres ou de blesser vos oreilles. Mais je vous le dirai, M. l'Orateur. C'est de tenir le parti opposé hors du pouvoir pour n'importe quelle raison. D'un côté, vous voyez la politique intransigeante qui exige la capitulation pure et simple du Manitoba, et de l'autre, c'est la politique de l'honorable député de Leeds-sud (M. Taylor). D'un côté, les partisans d'une loi réparatrice sont satisfaits des promesses qu'ils ont reçues. Or, M. l'Orateur, il n'y a pas un homme de la province de Québec qui appuierait le gouvernement, si ce dernier annonçait qu'il n'a pas l'intention de proposer une loi réparatrice. Les représentants de la province de Québec appuient le gouvernement, parce qu'ils croient ou affectent de croire que le gouvernement remplira sa promesse. Mais les partisans qu'a le gouvernement dans les autres provinces ne sont peut-être pas du même avis. Ils sont aussi convaincus que je le suis, moi-même, que dans les circonstances actuelles, aucun gouvernement ne peut faire adopter par le parlement une loi réparatrice ; que, bien qu'il puisse faire beaucoup par des conseils et des moyens conciliateurs, comme ceux qu'il emploie avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, relativement aux écoles de ces Territoires, le gouvernement actuel, ou tout autre gouvernement, ne pourrait vivre quarante-huit heures, après avoir proposé une loi réparatrice.

Qui demande cette loi, je voudrais le savoir ? Qu'est-ce que nous montrent les rapports sur l'éducation dans Manitoba ? Que les honorables représentants de la province de Québec cessent l'agitation actuelle, et cette question des écoles du Manitoba se règlera d'elle-même avant deux ans. En effet, M. l'Orateur, sur quatre-vingt-dix écoles séparées qui existaient avant 1890, il n'en reste plus que trent-huit.

J'ai ici le nombre des anciennes écoles séparées qui se sont soumises à la loi des écoles communes actuelles. Sur 91 écoles séparées, 51 ont ou cessé d'exister, ou sont devenues écoles communes, ou publiques. Il ne reste plus que 38 écoles séparées et ces 38 ne se maintiennent qu'avec l'espoir d'obtenir une législation réparatrice. Sans l'agitation actuelle, ces 38 écoles auraient suivi depuis longtemps l'exemple des autres ; la question des écoles eut été réglée à l'amiable par les parties directement intéressées, et elle ne serait pas devenue une pomme de discorde dans le parlement fédéral.

Je dois des excuses à la Chambre pour l'avoir retenue si longtemps. J'ai voulu lui exposer clairement tout ce que je pense sur la question qui nous occupe, et je termine en proposant l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"cette Chambre a entendu avec regret les déclarations faites récemment pour définir la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba, et qu'elle ne peut pas par son silence laisser croire qu'à la session qui aura lieu en janvier prochain, pas plus qu'à la session actuelle, elle sera prête à passer une loi pour rétablir le système des écoles séparées dans le Manitoba, dans le sens de l'ordre réparateur du 21 mars 1895."

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En me levant pour m'opposer à l'amendement qui vient d'être déposé entre vos mains, je ferai part à la Chambre des réflexions que m'inspire le discours qu'elle vient d'entendre. L'argumentation de l'honorable préopinant n'est pas nouvelle. Toutes les raisons qu'il a données, à part celles qu'il a débitées

pendant les vingt dernières minutes de son discours, me sont familières, et elles ne doivent pas être moins familières à ceux qui, comme moi, ont suivi cette question des écoles du Manitoba depuis le commencement, ou depuis que l'honorable député de Simcoe a jeté, pour me servir de sa propre expression, cette pomme de discorde dans l'arène politique.

Cependant, si son discours a quelque mérite; si la position qu'il prend actuellement a quelque force, il est malheureux que l'honorable député soit arrivé si tard. Ses arguments auraient eu leur raison d'être, en 1870, ou à une période beaucoup moins avancée de notre histoire. Les raisons qu'il donne aujourd'hui furent exposées avec autant de force, en 1870, qu'en 1895. Le parlement canadien était alors d'avis que la constitution du Manitoba devait se rapprocher autant que possible des constitutions des anciennes provinces, et le but que l'on avait alors en vue, était de prévenir les querelles et dissensions qui, avant 1867, menaçaient d'un affreux désastre plusieurs des possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord. Les hommes d'Etat d'alors, tant libéraux que conservateurs, s'unirent pour rétablir l'harmonie et adoptèrent une politique de compromis. On vit alors des hommes capables, des libéraux comme des conservateurs, qui étaient aussi ardemment et plus sincèrement, peut-être, opposés au système d'écoles séparées que l'honorable député de Simcoe, on les vit mettre de côté leurs opinions dans l'intérêt de la paix et de la concorde. Ils reconnurent le fait que les deux grandes croyances, en Canada, protestante et catholique, se contrebalançaient à peu près; que les plus grands intérêts du pays seraient mieux protégés en rédigeant la constitution comme ils l'ont rédigée, c'est-à-dire, en lui donnant le sens que lui ont trouvé les plus hauts interprètes de la loi, quelle que soit la critique de l'honorable député, quels que soient ses efforts pour faire croire que la décision du comité judiciaire du Conseil privé est d'un faible poids dans cette chambre et dans le pays.

Qu'il ait échoué dans ses efforts, la chose n'est pas douteuse. Sa ligne de conduite, depuis qu'il a commencé cette dangereuse agitation, c'est-à-dire depuis 1889, a été une longue suite d'échecs. Sur la question constitutionnelle, nous savons tous que, soit devant le Conseil privé, soit devant l'électorat, sa ligne de conduite, ses opinions ont été condamnées d'une manière signalée. Dans son désespoir, il était réduit, il y a une couple de jours, à qualifier de "détestable" le système d'écoles séparées, système, pourtant, qui est adopté dans sa propre province, où il opère d'une manière satisfaisante. C'est avec ce système que sa province a été en état de tenir le premier rang dans la Confédération. C'est aussi ce système qui est accepté et approuvé par toute la population de la grande province de Québec. C'est même ce système que l'honorable député — je le lui rappellerai — voulait, en 1894, maintenir dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai sous la main la preuve de ce fait important. Oui, malgré tout ce qu'a débité l'honorable député sur l'iniquité de ce système, sur les affreuses conséquences qui en découlent, sur le tort qu'il cause à la jeunesse et aux habitants du pays, sur la désunion qu'il entretient dans la population, l'honorable député voulait que ce système fût établi par le statut organique des Territoires du Nord-Ouest. En 1894, au cours de son plaidoyer dans cette Chambre, à l'appui de son amendement relatif à la cons-

titution des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable député de Simcoe disait :

Si le peuple du Nord-Ouest adoptait un système d'écoles séparées et demandait ensuite son admission dans la Confédération, on pourrait dire alors sans grand inconvénient; Très bien, rien dans toute loi que nous adopterons pour vous, ne portera atteinte aux droits ou privilèges relatifs aux écoles séparées.

Quelles que soient les fantaisies et volte-faces de l'honorable député sur ce sujet, le système qu'il a dénoncé, ce soir, dans des termes si démesurés, il l'aurait accepté en 1894, pour les Territoires du Nord-Ouest.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur est tout à fait dans l'erreur. Ce que j'ai dit, c'est que je n'avais absolument rien à faire avec le système que le peuple du Nord-Ouest serait disposé à se choisir; mais ce que je désirais, c'était de retrancher des statuts une loi qui imposait à ce peuple des écoles séparées. Je croyais que le peuple du Nord-Ouest devait avoir des écoles séparées, ou des écoles publiques, c'est-à-dire, le système qu'il jugerait à propos de choisir, et l'honorable ministre ne saurait trouver un seul mot exprimé par moi, qui soit en contradiction avec tout ce que j'ai dit sur le sujet.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai cité la déclaration de l'honorable député tel qu'elle est rapportée dans les *Débats*. L'honorable député peut dire, s'il le veut, que ses paroles ont été mal rapportées.

M. McCARTHY : Non, non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Or, si les paroles de l'honorable député ont été exactement rapportées, je n'ai rien à retirer. Ma déduction découle logiquement du langage de l'honorable député, tel que rapporté dans les *Débats*, et je réaffirme plus fortement que jamais que l'honorable député était prêt, en 1894, à accorder pour toujours des écoles séparées aux Territoires du Nord-Ouest, si le peuple de ces territoires les demandait.

Mais dans le cas du Manitoba, l'honorable député a essayé, avec toute l'habileté qu'il possède, de démontrer que le peuple de cette province, que les Métis, ou premiers colons de cette province, n'ont jamais demandé formellement des écoles séparées, et que le traité coulu avec cette population, bien qu'il lui accorde indirectement certains droits, n'a aucune valeur ou aucun effet.

Mais je reviendrai sur ce point un peu plus tard.

Ce que je désire bien sincèrement, c'est de mettre en garde non la Chambre qui n'en a pas besoin, mais le pays, contre la sincérité de l'honorable député de Simcoe, qui est loin d'être trop grande sur cette question des écoles. Je ne puis, ici, m'attaquer aux motifs de l'honorable député, mais si les faits le démontrent, c'est mon devoir, comme c'est le devoir de tout autre Canadien, d'attirer l'attention sur la tactique que l'honorable député a adoptée depuis qu'il est devenu, si non un exilé politique, du moins un désespéré, se montrant prêt, dans toutes les occasions, à déchirer le parti auquel, il n'y a pas encore longtemps, il était fier d'appartenir. Ils s'est trouvé, hier, dans un état si pitoyable, qu'il n'a pas été capable de rester à son siège dans cette chambre durant le vote sur l'une des questions soulevées par sa campagne malheureuse de 1889. L'honorable député dit qu'il y a des pré-

cédents anglais. Je suis heureux qu'il n'ait pu mentionner un seul nom d'homme d'Etat à l'appui de sa conduite. J'ai vu un dessin sur lequel lord John Russell était représenté comme s'enfuyant, après avoir écrit sur un placard le mot "pas de papisme." C'est peut-être le précédent auquel l'honorable député a voulu faire allusion. Mais cette Chambre et tous ceux qui étudient l'histoire parlementaire de l'Angleterre, seront sans doute quelque peu surpris de trouver un cas semblable dans la conduite extraordinaire du chef de l'agitation actuelle, de cet honorable monsieur, dont les paroles et les actes doivent être, ici, mis en regard d'un autre fait important.

Je puis me tromper, mais j'ai cherché en vain dans les précédents anglais un exemple me montrant un membre du parlement qui, placé comme l'est l'honorable député de Simcoe, se serait cru autorisé à prononcer un discours comme celui que vient de prononcer cet honorable député. Je n'ai pu trouver aucun précédent anglais, où on aurait permis à un membre du parlement de soulever les passions de ses collègues de la Chambre et de ses compatriotes au sujet d'une question sur laquelle il aurait été, en dehors du parlement, un avocat salarié.

Si l'honorable député avait suivi les précédents anglais, il serait resté silencieux dans une occasion comme celle-ci. En Angleterre, rien n'est mieux compris que ce devoir. Si le silence, dans une occasion de cette nature, n'est pas une règle absolue, le bon goût l'a imposé à des hommes de divers rangs, qui occupaient des sièges les plus en vue de la Chambre, comme les moins en vue, et qui avaient reçu des honoraire dans la profession à laquelle l'honorable député de Simcoe appartient. Ces membres du parlement anglais n'ont pas osé, dans des occasions de cette nature, discuter devant le parlement, dans un but électoral, ces questions qu'ils avaient plaidées devant les tribunaux. En effet, même dans le cas de la commission-Parnell, il y eut un débat au cours duquel le procureur général et le savant monsieur qui lui succéda dans cette position, fournirent des renseignements à la Chambre des Communes.

Une discussion eut lieu sur ce sujet, et l'Orateur de la Chambre exprima l'opinion que, bien que la pratique ait commandé le silence dans la Chambre des Communes aux membres du parlement, sur des questions au sujet desquelles ils avaient agi comme avocats devant les tribunaux, dans le cas particulier du procureur général, cependant, on pouvait invoquer la bonne foi.

Mais j'ai, en même temps, un autre objet en vue en mentionnant ce fait. L'honorable député de Simcoe, qui a violé, ce soir, la pratique suivie dans le parlement anglais, a fait quoi pour lui mériter ce reproche? Il a fait simplement ceci: Il a justement plaidé devant cette Chambre comme il l'avait fait auparavant comme avocat payé par la partie adverse, et en présence de l'avocat de l'autre partie. Il a plaidé comme il l'a fait auparavant devant le Conseil privé du Canada, et dans cette occasion, il a tâché de diminuer le poids des arguments de son adversaire (M. Ewart), en disant que ce dernier ne pouvait être considéré comme une autorité impartiale, parce qu'il avait été lié à la cause comme avocat.

Or, je le demande, à ce point de vue, quelle est l'impartialité que peut avoir l'honorable député de Simcoe, lui-même? Quelles peuvent être actuelle-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

ment les dispositions d'esprit de l'honorable député? C'est lui qui, en 1889, avant l'adoption de la législation scolaire qui est l'objet du présent débat, est allé dans la province du Manitoba, et qui, alors, par son langage séditionnaire, a provoqué l'agitation actuelle au sujet des écoles de cette province. Après avoir joué ce rôle, et après l'adoption de la législation du Manitoba, qui supprima les écoles séparées, qu'avons-nous vu? L'honorable député fut engagé dans les procès qui suivirent au sujet de ces écoles. Il nous a dit, lui-même, qu'il fut l'un des avocats dans la cause Barrett, et c'est dans cette cause qu'il prépara les arguments dont il vient de se servir dans cette chambre. C'était en 1891. Puis, on le voit encore figurer comme avocat salarié, comme partie intéressée dans le sens sordide du mot, devant le Conseil privé du Canada, sur cette même question des écoles. Or, ce soir, il aurait dû être le dernier de tous les hommes à entreprendre, pendant qu'il discutait le mérite de la question, de faire la leçon à des membres indépendants de ce parlement, à faire la leçon au contrôleur des Douanes; à essayer d'effrayer d'autres députés qui diffèrent avec lui en ce qu'ils sont indépendants; en ce qu'ils ne sont pas des avocats salariés du gouvernement du Manitoba; en ce qu'ils n'ont reçu aucun argent pour leurs opinions, ou leurs votes dans ce parlement. Cependant, l'honorable député voudrait indiquer aux membres indépendants de cette Chambre la ligne de conduite qu'ils devraient suivre sur cette question. Que l'honorable député cherche dans les précédents anglais un exemple semblable à sa ligne de conduite, et il ne trouvera pas un seul homme d'Etat, pas un seul membre respectable du parlement anglais, qui, occupant une position analogue à la sienne, relativement à la question des écoles, ait osé entreprendre de diriger l'opinion de la Chambre des Communes.

Je le répète, vu les faits et gestes de l'honorable député sur cette question, il ne lui convient pas de faire la leçon à qui que ce soit. Pour ce qui regarde sa conduite comme avocat, ou comme homme d'Etat, l'honorable député ferait bien mieux de garder le silence. A tous les points de vue, l'occasion actuelle aurait dû engager l'honorable député à être sobre en paroles.

Nous connaissons l'histoire de cette question des écoles du Manitoba. Elle prit naissance en 1889. Une législation scolaire suivit, et l'honorable député, sur le parquet de cette chambre, a essayé depuis, d'endoctriner les membres de ce parlement sur les difficultés légales soulevées par cette question. C'est lui qui raila le ministre de la Justice, parce que ce dernier croyait qu'il pourrait trouver un moyen constitutionnel de régler cette question. Et personne, a-t-il dit, ce soir, n'a prétendu que la cause Barrett ait tranché toute la question et que Leurs Seigneuries du Conseil privé d'Angleterre se soient prononcées dans ce sens. Je lui rappellerai que lui-même a été, cependant, de cette opinion, jusqu'à ce que la dernière décision du Conseil privé eût montré le contraire. Bien plus, l'habile avocat qui l'assistait dans la cause, M. Cousens Hardy, trouva cette opinion si faiblement appuyée que, en réponse à une question de la cour, il déclara qu'il n'était pas prêt à prendre la même position que l'honorable député de Simcoe.

Je pourrais encore comparer la position prise par cet honorable député avec celle de sir John Thompson, position qui s'est trouvée singulièrement

juste sous tous les rapports. Bien que la question soit entrée dans une nouvelle phase, ceux qui se donneront la peine de regarder en arrière, les rapports de sir John Thompson sur cette question, leur montreront que ce dernier n'a jamais vacillé, ni hésité. Sir John Thompson, avec un grand soin, une grande prudence et cette perception extraordinairement profonde qui le distinguait comme homme d'Etat et comme conseil, indiqua la marche à suivre, et cette marche a été suivie par le Conseil privé d'Angleterre.

Il y a encore d'autres points qui prouvent que sur cette question, l'honorable député (M. McCarthy) n'est pas en position de faire la leçon à cette Chambre, ou de discuter aussi légèrement qu'il le fait, les opinions de Leurs Seigneuries du Conseil privé.

Devant le Conseil privé du Canada—et il a répété presque la même chose, ce soir, l'honorable député (M. McCarthy) a déclaré que la décision du Conseil privé d'Angleterre n'était pas requise par le statut. Il nous a dit que cette fois, Leurs Seigneuries du Conseil privé s'étaient trompées, et qu'il n'hésitait pas à affirmer que celui qui avait été chargé de la rédaction de l'Acte du Manitoba, n'avait évidemment pas eu l'intention de lui donner le sens qu'on voulait lui donner.

Dans une autre partie de son argumentation, l'honorable député a prétendu que lord Herschell comprenait très peu la question.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) s'est exprimé comme suit devant le Conseil privé du Canada :

Avec tout le respect qui est dû, cela montre combien peu le lord chancelier comprenait la question, lorsqu'il a paru croire qu'un acte destiné à compléter une loi de cette nature pourrait être adopté sans empiéter sur l'Acte des écoles publiques du Manitoba.

L'honorable député de Simcoe-nord a déclaré que la position du gouvernement fédéral était claire et déterminée ; mais pendant une heure de son discours, il s'est efforcé de prouver que, à une certaine époque, cette position n'était pas aussi claire et aussi définie, et que nous nous sommes trompés dans certaines procédures préliminaires. Le grand point qu'il s'est efforcé d'établir, c'est que, bien que le Conseil privé du Canada eût attaché une grande importance au jugement du Conseil privé d'Angleterre, ce jugement ne liait pas le Conseil privé du Canada. A un certain point de vue, l'honorable député a raison ; mais la position du gouvernement par son arrêté réparateur, est non moins juste.

La grande force de cette position est dans le fait que cet article est inspiré par la décision du Conseil privé, et que cette décision est si bien raisonnée et élaborée que, qu'elle soit un simple conseil donné au gouvernement du Canada, ou qu'elle soit une injonction, dans les circonstances difficiles et particulières actuelles, elle est, pour le gouvernement du Canada, l'opinion la plus précieuse qu'il pût recevoir sur la question.

Si nous pouvions obtenir ce que les auteurs de l'acte constitutionnel ont voulu ; si nous pouvions obtenir quelque chose comme une décision judiciaire, si vous le voulez, ce serait la manière la plus heureuse possible de faire exactement ce que M. Blake et sir John-A. Macdonald désiraient, lorsqu'ils firent passer l'acte en vertu duquel cette question a été renvoyée au Conseil privé d'Angleterre. Nous avons eu raison de déclarer au pays

que, pour ce qui regarde cet arrêté réparateur, nous ne faisons que nous conformer au jugement du plus haut tribunal de l'Empire. Que ce tribunal n'ait eu que son avis à donner, ou que sa décision ait le caractère d'un mandat, ou qu'une partie de cette décision ne touche à la question qu'indirectement, ou qu'elle s'y rapporte directement, la déduction à en tirer est la même.

La conclusion des membres du comité judiciaire est parfaitement claire et, après les avoir consultés une seconde fois sur un autre point de droit se rattachant à cette question, les catholiques, ayant accepté la première décision de Leurs Seigneuries, c'eût été folie que de s'arrêter à découper le dernier jugement rendu, ou d'en extraire seulement les parties que le gouvernement jugerait au point de vue politique, à propos d'extraire. Il est naturel que l'honorable député (M. McCarthy) désire que nous nous attachions rigoureusement à la forme du dernier jugement, qui n'est pas absolument obligatoire ; que nous découpons ce jugement ; que, après un examen minutieux des questions traitées par Leurs Seigneuries, nous laissons de côté toutes les parties qui ne sont pas indispensables, et que nous n'en prenions que ce qui peut être considéré comme impératif, ou que nous ne prenions dans ce jugement que ce qui signifie "oui" et "non." Si nous eussions agi ainsi, l'honorable député se trouverait peut-être dans une meilleure position. Si nous en jugeons par son argumentation de ce soir, la chose l'eût mis très à l'aise ; mais j'ose dire que, quel que soit le résultat qui nous attende, le pays, si nous eussions agi comme l'aurait voulu l'honorable député, ne serait pas aussi rassuré, vu la grande importance que tous les esprits bien pensants, tant du côté libéral que du côté conservateur, attachent au dernier jugement du Conseil privé. L'honorable député (M. McCarthy), a eu soin de ne mentionner aucune des positions extravagantes qu'il a prises devant le Conseil privé du Canada, au cours de sa plaidoirie.

Je dois lui rappeler ces extravagances, parce que je voudrais, si je le puis, au moyen de solides raisons, démolir la position qu'il a prise aux yeux du pays sur une question aussi importante que celle qui nous occupe présentement. Il a plaidé contre les écoles séparées devant le Conseil privé du Canada ; mais son argumentation s'est appuyée sur la plus insigne mauvaise foi. Il a plaidé pour que la constitution fût ignorée, pour que les actes du parlement fussent mis de côté, oui, il a voulu prouver que le Conseil privé de Sa Majesté en Canada devait prendre cette position malhonnête. Il n'aurait pas osé plaider dans ce sens devant le comité judiciaire du Conseil privé impérial ; mais devant un tribunal qui, disait-il, n'avait aucun caractère judiciaire, et qu'il considérait comme entièrement politique, il a pu dire sans rougir que, dans son opinion, aucun effet ne devrait être donné à l'article 22 de l'Acte du Manitoba. Cette déclaration est si extraordinaire, que je désire appuyer ce que je dis présentement en lisant la réponse même faite par l'honorable député (M. McCarthy) à une question qui lui fut posée par mon honorable collègue, le ministre de la Milice (M. Dickey).

M. DICKEY : D'après ce que je comprends, vous dites que, à votre avis, cet article de l'Acte du Manitoba, en aucune circonstance, ne devrait être mis à effet.

M. MCCARTHY : C'est mon opinion, parlant, ici, en faveur de la province du Manitoba.

M. MONTAGUE : Lisez à la page 42.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: L'honorable monsieur me demande de lire, à la page 42, et la position prise par l'honorable député (M. McCarthy) est expliquée à cette page comme suit :

M. MCCARTHY: Je crois qu'il y aurait là une difficulté; mais, dans le cas du ministre de la Justice, si la question légale ou de droit est décidée, il reste encore une question politique qui doit être décidée par lui.

Je lui demandai alors :

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Allez-vous jusqu'à dire que le principal point à décider, sur une question de cette nature, est l'effet politique de notre action, et non le mérite réel, le côté légal de cette question ?

C'est une question franche; et la réponse de M. McCarthy se lit comme suit :

M. MCCARTHY: C'est indubitablement mon opinion. C'est un devoir que vous avez à remplir. Laissez-moi le démontrer. Le Conseil privé a déterminé qu'il y avait un grief, il a déterminé que le gouverneur général avait juridiction de passer un arrêté réparateur. Si cet arrêté est passé *ex debito justitiae*, cela met fin à l'affaire. Pourquoi toute cette cérémonie, pourquoi toutes ces paroles.

Hon. M. CURRAN: Il peut être nécessaire de savoir pourquoi justice ne serait pas rendue. Mais il y a un grief.

M. MCCARTHY: Je ne dirai pas qu'il n'y a pas de griefs; j'en suis empêché par le jugement.

C'était son opinion comme avocat; c'était après tout son opinion, ce soir, si son opinion vaut quelque chose—que, quel que fût le statut, avant que cette loi eût été passée, les négociations n'allerent pas aussi loin. Admettons tout ce qu'il a dit; admettons toutes les déclarations contradictoires, quant à savoir si la demande d'écoles séparées était contenue dans la liste des droits n° 3, ou dans la liste des droits n° 4; mais il y a une loi et comment l'explique-t-il? Il l'explique en disant que nous devrions la traiter comme lettre morte. Je n'ai jamais voulu et ne veux en aucun temps, à l'avenir, prendre pareille position à l'égard de la constitution de ce pays; et nous avons eu raison, par conséquent, d'appeler à notre aide comme nous pouvions logiquement le faire, la décision judiciaire du Conseil privé impérial, relativement à cette question de garantie, dont je parlerai dans quelques instants. Car personne ne pouvait employer un langage plus fort que celui qu'on y trouve, pour prouver qu'il y avait une garantie formelle et obligatoire de la part de ce parlement, vis-à-vis de la minorité catholique romaine de la province du Manitoba; et d'après cette garantie, telle qu'interprétée par le comité judiciaire du Conseil privé, notre gouvernement a décidé, depuis longtemps, de s'y conformer fidèlement jusqu'à la fin. Or, l'honorable monsieur dit que nous avons promis de redresser les griefs, si les tribunaux renvoyaient l'appel au début des procédures. Je crois que c'est, une erreur de la part de l'honorable monsieur; et, pour corriger cette erreur, vu que c'est important, je renverrai à la minute du Conseil, sur le rapport du ministre de la Justice, telle que contenue dans le livre de M. Ewart, pages 31 et 33, où il expose les faits de la cause. L'honorable monsieur parlait de ce que je pourrais appeler les procédures interlocutoires, et de mesures prises, avant qu'on eût obtenu l'opinion des cours de justice sur cette question. Le ministre de la Justice disait dans son rapport :

Si cet appel réussit, ces actes seront annulés par décision judiciaire; la minorité catholique romaine recevra protection et réparation. Les actes qu'on veut faire abroger resteront en vigueur, et ceux dont les opinions ont été représentées par une majorité dans la législature, ne pourront s'empêcher de reconnaître que l'affaire a été
Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

réglée, en tenant compte des droits constitutionnels de la province.

Si le procès avait pour résultat de maintenir la décision de la cour du Banc de la Reine, il sera temps pour votre Excellence de prendre en considération les pétitions qui ont été présentées par et au nom des catholiques romains du Manitoba, pour demander réparation en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, cités dans la première partie de ce rapport, et qui sont analogues aux dispositions énoncées dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, relativement aux autres provinces.

La déclaration de l'honorable monsieur, telle que je l'ai entendue, était tellement incompatible avec la splendide ligne de conduite, à mon avis, adoptée par sir John Thompson, dès le début de cette difficile question, jusqu'au jour de sa mort, que la correction en devint nécessaire. La conduite de sir John Thompson dans toute cette affaire a été conforme à la loi, tous les dossiers le démontrent. Il a parcouru la province de l'Ontario; il a virtuellement parcouru toutes les différentes parties de ce pays depuis l'adoption de la loi de 1890 jusqu'à la fin de 1894, et il a fréquemment traité cette question, qui menaçait de devenir une question très brûlante et très embarrassante, mais il n'a jamais dévié de l'attitude qu'il avait prise. Nous n'avons pas besoin de vous renvoyer des paroles, maintenant, pour savoir si nos devoirs étaient judiciaires, ou politiques. Tout ce qui intéresse le public, c'est de savoir si nous avons maintenu une attitude judiciaire jusqu'à l'adoption de l'arrêté réparateur; et un grand nombre d'avocats éminents croient que nos fonctions à cet égard étaient entièrement judiciaires. Mais l'honorable député de Simcoe-nord, avant de commencer cette longue argumentation, a dit à la Chambre que le premier ministre actuel, en l'entendant, avait franchement admis que le gouvernement assumerait l'entière responsabilité politique de sa décision, relativement à l'arrêté réparateur. Il n'y a jamais eu la moindre recrudescence à ce sujet, de la part du premier ministre actuel, ou de l'ex-premier ministre. Malgré des difficultés épouvantables et malgré une pression extraordinaire, je n'hésite pas à le dire, feu le premier ministre a conservé la même attitude impartiale, jusqu'au jour de sa mort. C'était que si les tribunaux réglaient cette question dans un sens ou dans l'autre, tant mieux pour le Canada, tant mieux pour nous tous. Quelques-uns pourraient regretter la décision, mais en fin de compte, tous la respecteraient. La garder si nous pouvions, hors du parlement; la garder, si nous pouvions, hors des bureaux de votation: il n'y avait aucune lâcheté dans cette position. A mon avis, c'était le type le plus vrai et le plus élevé de l'homme d'Etat. Mais que cette politique fût sage ou imprudente, telle était sa politique; et tous ses collègues, autant que je sache, se sont efforcés de suivre son avis. Lorsqu'ils se sont réunis, ils se sont efforcés de traiter la question d'une manière judiciaire, et l'honorable député de Simcoe-nord n'avait aucune raison de se plaindre de la manière dont il a été traité.

La seule plainte que l'honorable député ait formulée, aujourd'hui, a été que l'avis avait été court. Or, pour démontrer combien l'honorable monsieur a été injuste dans son argumentation, je dois attirer votre attention et attirer l'attention de ceux qui ont lu le livre bleu qui a été distribué, il y a si longtemps, sur le fait qu'en dépit de tout le temps qui s'est écoulé depuis que ce court avis a été signifié à l'honorable monsieur, depuis le commencement de février jusqu'au 16 juillet, bien qu'il ait

été en consultation avec M. Sifton et qu'il ait fait une campagne avec lui, et bien qu'il ait porté beaucoup d'attention à ce sujet, il n'a pas pu présenter un seul argument nouveau à la Chambre, à part ce qui est contenu entre ces deux couvertures. La seule allusion qu'il ait faite à quelque chose de neuf, a rapport à ce qui a eu lieu depuis l'audition. Cela montre que l'honorable monsieur s'est efforcé de prouver une thèse contre ses vieux amis, et contre le gouvernement du jour. Revenant de nouveau sur l'arrêté réparateur, je voudrais, à l'appui de ce que j'ai dit de l'attitude de sir John Thompson, citer ses propres paroles. Parlant devant la Chambre des Communes, peu de temps avant sa mort, il a dit :

Mais relativement aux questions qui sont portées en appel, la ligne de conduite doit être différente; et tandis que, je l'admets, nous sommes parfaitement responsables de tout ce que nous ferons, nous devons nous conduire, jusqu'à un certain point, du moins, d'après le sens judiciaire, plutôt que d'après le sens politique, lorsque nous déterminons quels étaient les droits de ceux qui portent appel, et comment nous devons les traiter, parce que la constitution nous confie la sauvegarde de ces droits.

Et plus loin :

Une motion qui déclare que nous avons assumé des fonctions judiciaires et que c'est entièrement incompatible avec la responsabilité ministérielle. Je n'hésite pas à affirmer, comme étant ma conviction et une vraie doctrine constitutionnelle, qu'un ministre, pour tout ce qu'il fait, est responsable au parlement aussi bien qu'au peuple.

Sir John Thompson était disposé à aller plus loin que l'honorable député de Simcoe-nord, car cet honorable monsieur était disposé à nous excuser de toutes nos erreurs discrétionnaires, lorsque nous agissions comme membres du comité des chemins de fer. Il était disposé à admettre que lorsque nous agissons comme membres du comité des chemins de fer du Conseil privé du Canada, nous exerçons des fonctions judiciaires. De sorte que, je crois, si c'était important—et malgré tout mon respect pour l'honorable monsieur, je ne crois pas qu'à cette phase, ce soit important—on pourrait soutenir la thèse, grâce à quelques-unes des propres admissions de l'honorable monsieur, que, dans un sens très étendu, le gouvernement, dans cette occasion, exerçait des fonctions judiciaires, et était obligé d'agir dans un esprit judiciaire.

A tout événement, tout ce que nous pouvons prétendre, c'est que nous nous sommes efforcés d'agir d'une manière judiciaire et impartiale. Il appartient à nos concitoyens de juger si nous étions sincères, ou si nous avons réussi dans nos efforts. Mais pour ces fonctions, lorsqu'elles ont été exercées, nous n'avons jamais hésité à admettre notre pleine responsabilité politique; et nous avons la satisfaction de savoir qu'aujourd'hui, le 16 juillet, après trois mois de session du parlement, après que l'arrêté réparateur a été adopté depuis le 19 mars, l'honorable monsieur n'a jamais contesté cet arrêté réparateur. Il n'a jamais exercé ses droits, et demandé à la Chambre de condamner le gouvernement d'avoir adopté l'arrêté réparateur. Si cet arrêté réparateur est si mauvais, et s'il croit que le gouvernement a mérité d'être blâmé pour cela, comment se fait-il que l'arrêté réparateur reste virtuellement inattaqué? Nous savons que depuis la date de l'arrêté réparateur, trois ou quatre élections ont eu lieu dans trois provinces; et de ces trois élections, pas un homme n'est venu à ce parlement qui n'ait assumé la responsabilité de cet arrêté réparateur. On a mentionné l'honorable député d'Antigonish.

s'est formellement engagé à appuyer l'arrêté réparateur. Il a prétendu que le gouvernement n'avait fait que son devoir, et n'avait pas droit de compter sur un appui politique pour avoir rempli ce devoir. Dans le comté de Haldimand, dans la province protestante de l'Ontario, le Secrétaire d'Etat était là pour convaincre ou être convaincu sur sa responsabilité comme partie à cet arrêté réparateur et a remporté une grande victoire. L'honorable monsieur a porté une autre accusation qui, je crois, était peu de chose à propos d'un débat d'une importance quelconque; mais comme il l'a portée, il faut y répondre, et je ferai une petite réponse qui règlera complètement cette petite affaire. Il a dit que certains affidavits blâmant certaines personnes, avaient été imprimés dans un livre bleu, et que ce livre bleu avait été distribué dans tout le pays par le gouvernement. M. l'Orateur, je n'ai pu satisfaire la demande de ces livres, de la part de l'honorable monsieur lui-même. Il en a distribué lui-même plus que sa part, et il en a demandé pour les distribuer. Et l'on dira que, dans une grande crise, comme il l'appelle, nous allons être accusés de distribuer ces calomnies, lorsqu'il en a distribué lui-même plus que sa part. Lorsque nous sommes attaqués, il est réconfortant de savoir que l'honorable monsieur en partage la responsabilité.

L'honorable monsieur étudiant la question d'un point de vue plus élevé, a dit que les écoles séparées n'avaient pas été garanties au Manitoba. Voilà jusqu'où le gouvernement ne peut pas suivre l'honorable monsieur. S'il dit qu'il n'y a pas de garantie en termes formels, s'il dit que le statut diffère sous ce rapport des autres dispositions statutaires dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, la quelle ne sera pas forte; mais s'il veut conclure de ces termes qu'il n'y avait pas une garantie réelle, qu'on n'avait pas l'intention de garantir à la minorité ses droits aux écoles séparées dans la province du Manitoba, là je suis prêt à discuter avec lui, et je crois que nous pourrions rétablir notre bonne cause. Nous pouvons, d'abord, en référer à l'histoire; nous pouvons en référer à une discussion dans le même sens que celle que l'honorable monsieur a forcée la Chambre de soutenir dans la présente occasion. Nous trouvons qu'au début, avant d'étudier l'Acte du Manitoba, les habitants du Canada qui désiraient le plus vivement cette garantie statutaire dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, étaient les protestants. Je sais, de fait, que le projet primitif de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, en vertu duquel les droits du Manitoba, de l'Ontario et de Québec ont été garantis, était écrit de la main de sir Alexander Galt, qui était, je crois, le représentant des protestants de Québec dans ces négociations. Quant aux parties les plus intéressées à cette époque, je crois qu'il n'y a nullement lieu de discuter. Je pourrais produire aussi des preuves documentaires, pour prouver que lorsqu'on discutait l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à Londres, les parties les plus intéressées et qu'on a induites à présenter des pétitions aux délégués, afin que cette garantie fût rendue absolument certaine et fut suffisamment incorporée dans l'acte, étaient les protestants de la province de Québec, représentés par un ministre protestant, et par un comité nommé à cette fin.

Lorsque cette question fut discutée devant ce parlement, toutes ces différentes opinions furent exprimées de nouveau; et en s'occupant du Manitoba, quelques honorables messieurs conservant les

opinions des années passées, mais plus âgés et plus sages, connaissant les difficultés qui surgiraient s'il n'était voté, dans la constitution telle qu'elle existe, aucune protection pour la minorité du Manitoba, et la seule chose qui offre un point d'appui à l'argumentation de l'honorable monsieur, savoir : la différence entre une garantie et ce que nous disons qui, virtuellement et raisonnablement interprété, équivaut à une garantie, les lords du comité judiciaire l'ont expliqué. Que les catholiques ou les protestants eussent la prépondérance, on croyait que lorsque le système des écoles serait établi dans cette province, dès le commencement, le nombre serait si bien balancés, que ce parlement pourrait compter que justice serait rendue à la minorité, quelle qu'elle pût être. Dans ces circonstances, le parlement en vint à la plus sage et à la meilleure conclusion et rédigea l'acte tel qu'il est aujourd'hui. Aucun homme, en lisant la discussion dans la Chambre, telle que le rapportaient les journaux de cette époque-là, en tenant compte des opinions des pères de la Confédération ou de l'avis donné de temps à autre par l'ancien chef de l'opposition, M. Mackenzie, par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) et dans une occasion assez récente, par le chef actuel de l'opposition, ne pourrait s'empêcher d'admettre que c'était l'intention de tous les intéressés et du pays en général, sans presque une seule voix dissidente, d'accorder une garantie formelle des droits de la minorité. Il arrive que la minorité est catholique ; mais le cas serait précisément le même si elle était protestante. J'aimerais appuyer mon opinion, en citant celle des lords du comité judiciaire. Et je renverrai aux paroles prononcées par le lord chancelier, lord Herschel. A la page 198, lord Herschel employa ce langage :

Je veux dire qu'il est bien difficile de fermer les yeux sur le fait qu'à l'époque de l'adoption de l'Acte du Manitoba—on a droit de considérer les circonstances—vous aviez une population catholique et protestante presque balancée,—il était de notoriété (pour cela, vous pouvez certainement jeter un coup d'œil sur cette législation et de fait, c'est une connaissance ordinaire) que la partie catholique de la population avait établi des écoles séparées de sa dénomination religieuse. Virtuellement, votre proposition placerait le Manitoba dans une plus mauvaise position quant à la minorité catholique, ou la minorité protestante, selon le cas, dans une position où elles seraient moins protégées que vous ne l'êtes dans l'Ontario.

L'honorable monsieur nous dit qu'il n'y a pas de garantie. Cela a été réglé. C'est un bon langage, si vous le voulez, pour les cours, mais ce n'est pas le langage pour la haute cour du parlement ; ce n'est pas la sorte d'arguments au moyen desquels on fait ou conserve les nations. A la page 204, parlant sur le même sujet, le lord chancelier dit :

N'est-ce pas concevable qu'une législation dise : Nous vous conférons, à vous, la législation provinciale, le pouvoir de vous occuper de l'éducation ; mais voici une question sur laquelle il est connu qu'il existe un vif sentiment et une divergence d'opinions, et vous ne détruisez aucun des privilèges ou droits existant à l'époque de l'union. Plus que cela, si vous faites des lois dans les limites de vos pouvoirs, la minorité ne restera pas sans protection. Il y aura alors appel à une autorité supérieure, le gouverneur général en conseil, et s'il croit que, dans les limites de vos pouvoirs, vous avez privé la minorité d'aucun droit ou privilège relatif à l'éducation, alors, il pourra exprimer cette décision, et cette décision sera mise à effet, ou bien le parlement fédéral pourra y donner effet ?

Et à la page 230, le lord chancelier dit :

Est-ce si extraordinaire, lorsque vous vous rappelez que c'était un arrangement qui avait été fait comme l'une des conditions auxquelles l'union devait être effectuée ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable monsieur dit que le lord chancelier ne comprend pas l'histoire. L'honorable monsieur prétend que ce n'était pas les termes...

M. McCARTHY : Je veux dire, M. l'Orateur, que le lord chancelier n'avait devant lui aucune preuve sur ce point, ni dans un sens ni dans l'autre, il ne lui a pas été soumis.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que nous accepterons comme chose admise que c'eût été différent, si cela eût été présenté par M. Ewart ou par M. Blake, qui, ma foi, sont cités ce soir comme des autorités, bien qu'ils fussent conseils dans la cause, et on nous demande d'attacher la plus grande importance à leurs paroles. Mais lorsque vous citez les paroles du lord chancelier, on nous dit que nous ne devons pas l'écouter, nous ne devons pas écouter ce que peut dire lord Watson, parce que son devoir était de parler très peu ; et autant que j'ai pu comprendre l'honorable monsieur (M. McCarthy), rien ne pouvait donner des consolations ou de la force à la minorité du Manitoba. L'honorable monsieur dit qu'il n'y a aucune preuve qui justifie le lord chancelier de poser cette question :

Est-ce si extraordinaire, lorsque vous vous rappelez que c'était un arrangement qui avait été fait comme l'une des conditions auxquelles l'union devait être effectuée ?

Là, l'honorable député de Simcoe-nord m'interrompt. Là, l'honorable monsieur réuse le témoignage du lord chancelier, et il n'y a pas de doute que c'est à ce propos que fut soulevée la discussion à propos de la liste des droits, et des négociations qui eurent lieu. Le lord chancelier dit, cependant :

Ce serait fermer les yeux sur les faits les plus évidents, à la face même de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, lui-même, que de ne pas voir qu'un des obstacles à ce projet de fédération était la crainte d'une législation sur l'éducation dans des provinces séparées ou distinctes, qui pût affecter la position de ceux qui désiraient une éducation confessionnelle. Cette crainte se fait sentir dans toutes les dispositions de l'article 93, et il me semble qu'elle paraîsse aussi, même dans l'article 22. Par conséquent, il n'est pas extraordinaire, dans ce cas, de trouver que des restrictions et des sauvegardes et un pouvoir législatif supérieur soient attribués au parlement fédéral qui représente le pays en général. Cela ne me paraît pas extraordinaire.

Et l'honorable monsieur nous demanderait de nous détourner, pour régler de légères subtilités de loi, pour étudier avec lui de subtiles distinctions, de parcourir des documents historiques, mais de n'accorder aucune attention au langage d'un juge qui a pris soin de s'en servir, seulement comme un juge devrait le faire. L'honorable monsieur dit qu'il n'y avait pas de preuve, mais le lord chancelier trouve cette preuve à la face même de l'acte. Pour le lord chancelier, l'affaire était claire, mais l'honorable monsieur la croit enveloppée de mystère et à ce propos, il y a certainement matière à discussion. A la page 276—je dois demander l'indulgence de la Chambre pendant que je cite ces autorités, parce qu'à mon avis, elles répondent beaucoup mieux que tous les arguments que je pourrais concevoir, aux questions les plus importantes soulevées par l'honorable député de Simcoe-nord,—le lord chancelier, en donnant les raisons de son jugement, dit :

D'après l'opinion de Leurs Seigneuries, le deuxième paragraphe est une disposition importante, et n'est pas des-

tinée simplement à servir de moyen de mettre en vigueur la disposition qui le précède.

Et plus loin :

Ceux qui stipulaient ces dispositions de l'article 22 comme conditions de l'union, et ceux qui ont donné leur assentiment législatif à cet acte, prévoyaient les dangers que l'on craignait alors. On ne croyait pas possible l'adoption immédiate, par la législature, d'un système d'éducation mal vu, soit par les catholiques, soit par les protestants. Comme on l'a déjà dit, le nombre des catholiques romains et des protestants étaient à peu près égal. Il était impossible, à cette époque, pour aucun des partis d'obtenir la sanction législative à un projet d'éducation défavorable à l'autre parti. On prévoyait peut-être, dans un avenir rapproché, l'établissement d'un système d'éducation publique qu'approuveraient les deux partis. La législature du Manitoba se réunit pour la première fois le 15 mars 1871. Le 3 mai suivant, l'acte concernant l'éducation de 1871 reçut la sanction royale. Mais l'avenir était incertain, les catholiques ou les protestants pouvaient devenir le pouvoir prépondérant dans la législature et il aurait pu, dans ces circonstances, être impossible, pour la minorité, d'empêcher la création aux frais du public, d'écoles qui, tout en étant acceptables pour la majorité, n'auraient pu convenir à la minorité sans sacrifier de chères convictions. Le changement en un système d'écoles publiques catholiques romaines eut été considéré avec autant de défaveur, par les protestants de la province, que leur changement en un système non confessionnel l'a été pour les catholiques.

Plus loin, dans ses considérations du jugement, à la page 280, le lord chancelier dit :

Avant présentes à l'esprit les circonstances qui existaient en 1870, il ne semble pas extraordinaire à Leurs Seigneuries qu'en créant une législature pour une province ayant des pouvoirs limités, on ait jugé à propos, dans le cas où les catholiques ou les protestants domperaient et où l'on généraît des droits acquis dans des circonstances différentes de donner au parlement fédéral le pouvoir d'y faire des lois en matière d'éducation, en tant que ce serait nécessaire pour protéger la minorité protestante ou catholique, selon le cas.

Ainsi, l'interprète lord Watson à la page 205. Je n'importunerai pas la Chambre à ce sujet, mais je dirai simplement que lord Macnaghten, à la page 232, parle dans le même sens. Mais revenons maintenant au père de la Confédération, pour ainsi dire, parce que je crois que lord Carnarvon était secrétaire des colonies, à l'époque où l'acte de l'Amérique Britannique du Nord fut discuté devant le parlement d'Angleterre. Le juge Fournier, dans son jugement, cita lord Carnarvon, lorsqu'il discuta l'acte principal, et la plupart des membres de cette chambre admettront que, pour toutes les fins pratiques, pour toutes les fins législatives, pour toutes les considérations qui devraient avoir du poids, ici, il n'y a aucune différence entre l'acte du Manitoba et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et que, si nous désirons connaître l'histoire de l'acte du Manitoba, il est nécessaire d'étudier l'histoire des dispositions de l'acte principal. Lord Carnarvon, en 1867, parlant dans la Chambre des Lords, disait :

Si l'objet de la clause est d'assurer à la minorité religieuse d'une province les mêmes droits et privilèges, et la protection dont peuvent jouir la minorité religieuse d'une autre province, la minorité catholique romaine du Haut Canada, la minorité protestante de Québec et la minorité catholique romaine des provinces maritimes, se trouveront ainsi sur un pied d'égalité parfaite. Mais dans le cas où la majorité locale commettrait une injustice, la minorité possède un droit d'appel au gouverneur général en conseil, et peut réclamer du parlement central de la Confédération, l'application d'aucune loi réparatrice qui pourrait être nécessaire.

Je ne conteste pas l'autre point que je puis mentionner, savoir : que, tout cela admis, il resterait à ce parlement de faire ce qu'il lui plairait, en d'autres termes, que ce parlement peut bien, ou mal agir ; je

suis prêt à admettre cela, en ce qui concerne la question actuelle. Nous avons le pouvoir de mal faire. Mais, à mon avis, je n'ai jamais entendu, je n'ai certainement pas entendu, aujourd'hui, donner une raison ayant le moindre poids sur l'esprit des membres de cette Chambre, pour établir que, dans cette affaire, nous avons fait autre chose que notre devoir. D'un autre côté, nous devrions plutôt nous efforcer d'agir généralement, en tenant toute parole qui a pu être donnée par ce parlement, et que ce parlement doit considérer comme sacrée.

Quant aux griefs réels de la minorité, je référerai de nouveau aux plaidoiries qui ont eu lieu devant les Lords du Conseil privé. A la page 39, lord Watson dit :

Il se peut qu'après un examen approfondi, et après avoir entendu discuter les griefs, nous en venions à la conviction qu'il n'y a pas de grief réel.

Je réfère à cet extrait, parce qu'il est important, rapproché de l'argumentation de l'honorable député. La cour a émis l'opinion qu'elle aurait pu nous conseiller dans ce sens, et le fait qu'elle en avait conscience, que c'était sa manière de voir, qu'elle pouvait prononcer sur la question de savoir s'il y avait un grief, donne plus de poids au langage qu'elle a tenu. A la page 284, elle exposa ce qui, dans son opinion, constitue un grief réel de la part de la minorité catholique :

La seule question à décider est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question. Mettons en contraste la position qu'occupaient les catholiques romains avant et après les actes dont ils appellent. Avant que ces actes ne devinssent loi, il existait, dans la province, des écoles confessionnelles dont le contrôle et la direction étaient entre les mains des catholiques, qui pouvaient choisir leurs livres de classe et déterminer la nature de l'enseignement religieux. Ces écoles recevaient leur quote-part des sommes affectées aux fins scolaires sur le produit des taxes générales de la province, et les deniers levés pour ces fins, par une cotisation locale, étaient, en tant que cette cotisation frappait des catholiques, uniquement affectés au soutien des écoles catholiques. Or, quelle est la situation faite à la minorité catholique romaine par les actes de 1890? L'aide que donnait la province aux écoles confessionnelles de cette minorité, conduites suivant ces vues, a cessé. Ces écoles en sont réduites à ne pouvoir plus se soutenir que par les contributions de la population catholique romaine, alors que les taxes que la province emploie à subventionner les écoles, aux besoins desquelles pourvoit le statut, portent également sur les catholiques et les protestants. En outre, non seulement les habitants catholiques restent sujets à la cotisation locale pour les fins scolaires, mais aucune partie des recettes de cette cotisation ne doit plus être affectée au maintien des écoles catholiques; ces recettes serviront désormais à soutenir des écoles, qu'ils regardent comme n'étant pas plus propres à l'éducation de leurs enfants, que si ces écoles étaient franchement protestantes dans leur caractère. En face d'une pareille situation, il ne semble pas possible de dire que les droits et les privilèges de la minorité catholique romaine, en ce qui concerne l'instruction publique donnée avant 1890, n'ont pas reçu d'atteinte.

Puis, à la page 286, elle dit :

Leurs Seigneuries ont décidé que le gouverneur en conseil possède cette juridiction et que l'appel est bien fondé.

L'appel établit le grief catégoriquement comme base de l'appel, et l'on retrouve, dans l'arrêté réparateur tous les points compris dans le paragraphe que je viens de citer de la page 284, et voici le langage qui a engagé le Conseil privé du Canada à adopter cet arrêté réparateur :

Quant au mode à suivre, c'est affaire aux autorités à qui la chose est confiée par le statut. Il n'appartient pas à ce tribunal-ci de prescrire les mesures précises à adop-

ter. Le caractère général de ces mesures est assez clairement indiqué par le troisième paragraphe de l'article 22 de l'Acte du Manitoba. Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890, satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province.

Voici maintenant un langage très important :

Toute cause légitime de plainte disparaîtrait, si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Donc, les Lords du Conseil privé déclarent qu'il y a un grief, le député de Simcoe admet qu'il y a un grief. Les Lords du Conseil privé disent en quoi consiste le grief et comment le faire cesser. Voilà ce que nous avons obtenu du plus haut tribunal judiciaire de l'Empire anglais, et considérant toutes les difficultés—et on en a déjà suffisamment mentionné plusieurs—le Conseil privé du Canada, se conformant à la lettre de ce jugement, a engagé Son Excellence à approuver l'arrêté réparateur. Or, remarquez que cet arrêté n'est pas directement attaqué, personne ne nous blâme explicitement de l'avoir adopté. On dirigera bien contre cet arrêté une résolution partielle, une attaque incidente, mais il n'a pas été directement attaqué.

Le chef de la gauche n'a pas hésité à dire que nous avions adopté un ton trop péremptoire, trop raide, trop dictatorial. L'honorable député de Simcoe s'est emparé de l'idée et a trouvé à redire à la rédaction de l'arrêté. Ni l'un ni l'autre n'ont osé dire qu'il était possible de trouver un précédent à la rédaction d'un document connu sous le nom d'arrêté statutaire, car le statut parle d'arrêté, parle d'un ordre, qui ne soit pas sous la forme d'un commandement. Il n'y a pas un mot irrespectueux d'un bout à l'autre de ce document. La législation et le gouvernement du Manitoba ne se sont pas plaints de cela. Ils ont laissé cette tâche aux honorables députés qui, politiquement parlant, sont dans une position désespérée et qui ne veulent rien pacifier et apparemment rien conserver. Leur but me paraît être de déchirer et de détruire. En ce qui concerne cette Chambre, et même les critiques faites en dehors de cette chambre, je puis laisser passer les attaques dirigées uniquement contre la phraséologie de l'arrêté. Il n'y a pas un homme de bon sens qui niera que tous les membres de la législature du Manitoba savaient exactement ce que le gouvernement fédéral voulait, qu'ils connaissent exactement notre position, et en ce qui concerne l'arrêté, qui était technique, et en ce qui concerne l'expression qui leur est parvenue maintes fois de notre ardent désir, non comme partisans, non comme conservateurs, mais comme Canadiens, que toute cette question fût réglée et résolue par la législature du Manitoba. Nous désirons tous que tous les catholiques et les protestants....

M. MARTIN : Vous avez pris un étrange moyen de manifester ce désir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis prêt à répondre à cela ; j'en suis justement à ce raisonnement, si on peut appeler cela un raisonnement. Cette plainte ne vient pas du Manitoba. Oh est le document qui prouve que nous avons blessé soit le gouvernement, soit la législature ? Le trouvera-t-on dans la réponse ? D'après l'honorable député de Simcoe, elle est explicite, elle est

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

déterminée. Devions-nous susciter des querelles, quand l'honorable député de Simcoe, en sa qualité d'avocat du gouvernement du Manitoba, avait informé le Conseil privé du Canada que, quelque fût l'arrêté adopté, la législature s'en moquerait ? Devions-nous agir comme des enfants, après avoir vu dans le discours du Trône un langage qui portait à cette conclusion ? Devions-nous éviter de faire tous les efforts possibles pour arriver à un règlement à l'amiable, parce qu'un certain individu avait dit quelle serait l'attitude adoptée, et ce qu'il pensait de notre conduite ?

Les avocats savent, l'honorable député de Winnipeg sait, qu'il fallait apporter le plus grand soin à la rédaction de cet arrêté, et s'il n'avait pas été explicite, s'il n'avait pas eu la forme d'un ordre, s'il n'avait pas été ferme, s'il n'avait pas été décisif, il n'aurait pas valu le papier sur lequel il était écrit. C'eût été un échec complet. Il n'eût pu servir de base à aucune initiative, à aucune législation réparatrice, et ceux qui ont étudié la question, savent que dans tous les cas, il est assez fort pour avoir pu résister jusqu'ici à tous les assauts dirigés contre lui, soit à l'égard d'une ligne en particulier, soit à l'égard de la phraséologie en général.

Ce qu'a été l'attitude du gouvernement à l'égard de la législature du Manitoba, est connu de tous. Nous ne le chicanons pas, cependant, de ce qu'elle s'en est tenue strictement à la lettre de l'arrêté. A un point de vue abstrait, il se peut qu'elle ait raison, à un point de vue abstrait, il lui appartenait de répondre en disant : Vous avez, dans les limites de votre droit, adopté un arrêté qui nous invite à faire telle et telle chose, mais nous ne nous conformerons pas à votre arrêté. Nous répliquons à cela qu'il se peut que nous croyions une législation fédérale, au lieu d'une législation provinciale, nécessaire pour régler cette question. Le litige est précisé, dans tous les cas ; il y a eu un pas de fait, c'est l'effet légal.

Mais quand des hommes parlant comme les membres du gouvernement du Manitoba ont parlé, dans le sens indiqué—et j'ai ici sous la main, prêt à y référer au besoin, le langage dont ils se sont servis—et qu'ils répondent en disant : Nous ne pouvons nous conformer à cet arrêté tel que rédigé ; et quand une partie nombreuse et influente du pays, représentée par la presse et par des Canadiens voués ou non à la politique nourrissent l'opinion, l'idée qu'il était possible, après tout, que le Manitoba fit quelque chose pour régler cette question. Si chaud partisan que je fusse d'une législation réparatrice depuis le moment où la question a été étudiée pour la première fois par le Conseil privé du Canada, j'ai été d'opinion, et le gouvernement a été d'opinion que nous étions tenus, quelles qu'en fussent les conséquences politiques, d'épuiser même cet espoir, de faire toutes les reconnaissances possibles de ce côté, afin que, pour être francs avec la Chambre, quand le temps de l'action serait venu pour nous, non seulement nous eussions l'appui de ceux qui apportaient à la question du zèle ou même un excès de zèle, mais que la législation réparatrice fût appuyée par l'opinion saine et réfléchie du pays, par l'opinion moyenne pour ainsi dire et par ceux qui ne se laissent pas influencer par les extrémistes de part et d'autre. Nous avons adopté cette ligne de conduite, afin que, lorsque nous agissons, pour me servir de l'expression du chef libéral, nous puissions agir avec force, et parce que nous croyons que nous n'avons pas aujourd'hui, pour nous appuyer,

toute la force que nous croyions pouvoir réunir. Nous avons donc fait une pause, afin de sonder respectueusement et de la manière la plus amicale le gouvernement du Manitoba, et d'épuiser tout espoir que cette législature de cette province pourra peut-être se décider à agir. L'honorable député de Simcoe nous fait la justice que la position est claire et les conséquences claires aussi, et qu'il n'y a pas lieu de croire que l'initiative sera prise dans ce sens. Alors, le gouvernement fédéral, à la prochaine session du parlement, sera prêt à agir, et je crois qu'il pourra agir avec plus d'effet que s'il essayait d'agir aujourd'hui.

J'hésite, à cette heure avancée, sachant que ceux qui m'écoutent, connaissent tout ce que j'ai à dire sur la question, à passer en revue tout ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe. Ce n'est pas que je n'aie pas la matière, je l'ai dans ce livre bleu. J'ai suivi attentivement le raisonnement de l'honorable député. M. Ewart lui a répondu et lui a répondu avec succès. L'honorable député a parlé, par exemple, de la liste des droits et de la controverse qui a eu lieu à cet égard. Il n'a pas, cependant, traité la question aussi amplement qu'à mon avis, il aurait dû le faire. Par exemple, il y a quelque chose d'étrange à mes yeux dans l'argumentation de l'honorable député. Le livre officiel anglais contient la lettre de lord Lisgar (alors sir John Young) du 29 avril. Elle renvoyait à ce qui était inclus et indiquait que cette liste de droits ne correspondait pas avec la liste n° 4.

Mais l'honorable député n'a pas parlé de ce qui me paraît être un fait important au sujet de cette controverse—et je n'attache qu'un intérêt historique, comme la Chambre peut le voir par mon argumentation—c'est que ce qui était inclus était une découpeure du *Globe* de Toronto du 23 avril 1870. L'honorable député de Simcoe n'en a pas parlé comme d'une découpeure de journal; il en a parlé comme d'une pièce incluse dans un document d'État. Il y a, d'autre part, une forte preuve, non seulement le témoignage du Père Ritchot dont on a parlé, mais le fait qu'à un procès politique, cette liste n° 4 est celle qui a été acceptée comme preuve. Mais sans entrer dans tout cela, je me contenterai de dire que cette partie de l'argumentation de l'honorable député était l'une des plus fortes, et, cependant, si elle avait été exposée dans tous ses détails, elle paraîtrait n'avoir pas autant de forces, relativement, qu'on pourrait le supposer. Il est évident que cette coupure ne saurait être aucunement considérée comme la copie soigneusement faite d'un document officiel et qu'il a pu s'y glisser une erreur. Cependant, l'honorable député a dit que le livre officiel anglais réglait toute la question, que la découpeure du *Globe* du 23 avril, incluse dans la lettre du 29 avril, détruisait le témoignage du Père Ritchot et toute la preuve documentaire conservée dans les archives du département de la Justice.

L'honorable député a dit qu'il n'y avait pas eu de demande d'écoles séparées. Je ne citerai pas de nouveau ma réponse, je me contenterai d'y renvoyer. Ce fait est controversé, mais il y a un marché statuaire, et c'est sur le statut et non sur les négociations antérieures que, pour ma part, j'établis ma position. L'honorable député (M. McCarthy) a dit que si l'acte du parlement était précis, il serait concluant. Je l'ai déjà cité lui-même, pour prouver que quelque formel que soit un acte du parlement, il ne le considère pas toujours comme concluant. Même dans le cas actuel,

quand la loi pourvoit à un remède, son argumentation est que ce remède ne doit pas être appliqué. J'ai parlé il y a un instant de l'argumentation de l'honorable député (M. McCarthy) sur la question de savoir si la décision du Conseil privé était impérative, ou non, et plus tard, il a discuté la question de savoir si cette décision liait le parlement canadien. Personne ne prétend que le parlement canadien ait le moins du monde été entravé par ce qui a eu lieu. Ce qui a eu lieu, a eu simplement l'effet de donner une certaine juridiction et le pouvoir d'aller jusqu'à une certaine limite, et jusqu'à cette limite seulement. Mais j'ai été étonné de voir l'honorable député si capable de se distinguer qu'il soit, peiner comme il l'a fait dans cette partie de son argumentation. Il se peut que je n'étais pas suffisamment renseigné, mais je n'ai pu comprendre pourquoi il arguait à perte d'haleine sur l'histoire de l'acte, en vertu duquel le renvoi a été fait. Le statut lui-même règle la question discutée par l'honorable député, car, dans le paragraphe 6 de l'article 37, il est dit :

L'opinion du tribunal sur un tel renvoi, bien qu'elle soit seulement consultative, ou pour les fins d'appel, est finale.

Voilà la disposition formelle, et je n'ai pas à rechercher davantage les motifs de cette législation. L'heure étant avancée, je passe aussi rapidement que possible sur les points soulevés, comme la Chambre peut le voir. L'honorable député a consacré beaucoup de temps à attaquer l'ancien système des écoles séparées du Manitoba, comme il les a appelées. On pourrait admettre, pour les fins de la discussion, une grande partie de ce qu'il a dit. Une grande partie de ce qu'il a dit était sans doute vraie dans sa propre province sous la législation en vigueur dans les premiers temps de son histoire. Je crois que c'est l'expérience générale. La loi n'avait pas été en opération pendant un grand nombre d'années. Voici, cependant, quelle est ma position. Tout en étant fort en faveur d'une législation réparatrice, et désireux d'y coopérer le plus efficacement possible, je ne suis aucunement lié au système des écoles séparées. Mais qu'il soit bon ou mauvais, nous savons qu'une partie très nombreuse, très respectable et très influente de notre population, près de la moitié de la population du Canada, a foi dans ce système. Mais, après discussion, ce système a été greffé sur la province du Manitoba et en vertu de la décision du Conseil privé et dans l'opinion des membres de ce Conseil, il doit être maintenu, mais sans ses points faibles et sans rien qui l'entache. Et si je comprends bien, les catholiques du Manitoba n'ont pas insisté—et j'ai suivi d'assez près l'histoire de leur cause—sur le redressement d'un système inefficace. Assurément, l'honorable député (M. McCarthy) n'entend pas dire que si nous agissons, nous sommes tenus d'imposer à la province du Manitoba tous les pires caractères de l'ancien système. L'honorable député a parlé du projet de bill. Il n'y est pas question de faire revivre les caractères de l'ancien système qu'il condamne. Aucun des partisans des droits de la minorité ne demande, par exemple, d'échapper à une bonne inspection.

M. MCCARTHY : Qu'y a-t-il d'éliminé dans le projet du bill ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député sait aussi bien que moi que le projet

de loi élimine tout ce qu'il a pu signaler dans ses attaques, sauf ce qu'il a qualifié de mauvaise administration. Il a insisté, surtout, sur ce qui, à ses yeux, constituait une mauvaise administration et mauvaise application, ou inapplication du système. Il n'a pas attaqué le système scolaire d'Ontario, où les écoles séparées sont en vigueur. La majorité de la population de cette province en est fière et s'occupe de le fortifier et de l'améliorer tous les ans. S'il était nécessaire d'entamer cette question, je crois que la minorité pourrait alléguer de bonnes raisons.

Pour moi, elle n'a pas besoin d'aller si loin. Pour moi, il suffit de savoir ou de croire qu'un marché a été fait, et cela étant, et ce marché faisant partie de la constitution canadienne, comme conservateur et comme canadien, je suis prêt à mourir pour cette cause, soit politiquement, soit autrement. Je suis prêt à m'unir aux amis, à ma droite ou à ma gauche, ou, en peu de mots, prêt à m'unir à tous les Canadiens loyaux pour maintenir la constitution canadienne dans toute son intégrité. C'est à cette cause que le gouvernement actuel est absolument lié, c'est cette lutte qu'il va faire avec autant de courage qu'on n'en a jamais mis dans une lutte politique, ou autre. Voilà, telle que je la comprends, la position du gouvernement canadien. Nous pouvons y avoir raison ou tort, quant à ce qui est impliqué dans la garantie réelle, mais si le temps me le permettait, (et peut-être en aurai-je le temps une autre fois), je rappellerais avec plaisir et orgueil les déclarations de mon ancien chef, sir John-A. Macdonald, ce Père de la Confédération, et celles de tous les grands hommes publics libéraux ou conservateurs que le Canada a produits. Je suis heureux de savoir et de croire, par les données de l'histoire, que tous ceux qui ont été mêlés au gouvernement de la Confédération ou des anciennes provinces, tous ceux dont l'histoire nous a transmis les noms, étaient en faveur des écoles séparées, ou s'ils n'étaient pas en faveur des écoles séparées, ils étaient en faveur d'un compromis comme celui qui a été fait dans l'ancien Canada, et auquel ces deux provinces attachaient tant d'importance. Tous ces grands hommes de notre histoire sont en faveur du marché conclu avec la minorité, la minorité indéfinie pour ainsi dire du Manitoba; si ces hommes vivaient aujourd'hui, on les verrait faire tout leur possible pour que la parole donnée à cette minorité soit respectée.

J'ai confiance qu'après ces escarmouches préliminaires sur la question, et lorsque nos adversaires politiques auront retiré tout le capital qu'ils ont peut-être légitimement droit de s'attendre de toute difficulté avec laquelle le gouvernement est aux prises, j'ai confiance, dis-je, que lorsque le temps de l'action sera venu, la politique énoncée par le chef du gouvernement recevra, de leur part, un appui aussi zélé que celui de plusieurs députés qui siègent derrière moi. Je sais que dans le parti conservateur, il en est qui ne pensent pas comme le gouvernement. Je le regrette d'autant plus, dans l'intérêt de la grande cause. Personne n'a songé à nier l'existence de ces difficultés; et voilà pourquoi je me réjouis d'autant plus de savoir que nous avons un gouvernement qui, dans ces circonstances difficiles, tout en différant d'opinion avec quelques-uns de ses partisans, ne craint pas de risquer sa réputation et sa propre existence dans l'intérêt d'une grande cause. Tout en ne prétendant pas être très versé dans l'histoire canadienne, je prétends être un ardent Canadien et avoir ardemment étudié l'histoire

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

de notre pays. Et avec toutes mes lectures et tous les renseignements que j'ai pu obtenir, depuis que les Canadiens ont été appelés à tort ou à raison à réfléchir sur cette question, je ne connais pas de cause plus grande et plus digne d'une lutte, je ne connais pas de cause dans laquelle notre réputation nationale est plus engagée que la cause de la minorité, qu'elle soit catholique ou protestante, du Manitoba, et par-dessus tout, la cause de la constitution canadienne.

M. LARIVIÈRE: M. l'Orateur....

M. FOSTER: Mon honorable ami se lève pour parler, mais après avoir été prévenu du nombre de députés qui désirent parler et qui ont très instamment demandé de ne pas être obligés de parler à cette heure-ci, après la séance prolongée d'hier soir, j'en suis venu à la conclusion qu'il faut peut-être mieux ne pas se montrer trop exigeant. Je désire—comme j'en suis sûr, tous les membres de cette Chambre le désirent—que nous terminions nos délibérations et notre travail de façon à pouvoir retourner le plus tôt possible dans nos familles. Tout de même, je ne veux pas exercer une pression trop forte sur les députés qui ont quelque chose à dire au sujet d'une question à laquelle ils portent un très vif intérêt. Conséquemment, tout en consentant à l'ajournement que mon honorable ami a demandé la permission de proposer, je désire insister auprès de la Chambre sur la nécessité de prendre le vote sur cette question à six heures, demain après-midi, si c'est possible.

M. LARIVIÈRE: Je propose l'ajournement du débat.

M. LAURIER: Je dirai à mon honorable ami qu'il vaudrait peut-être mieux reprendre ce débat à huit heures, demain soir.

M. FOSTER: Je crois que nous devrions le continuer demain après-midi.

M. MCCARTHY: La Chambre me permettra, je crois, de répondre à l'attaque personnelle que l'honorable ministre de la Justice a jugé à propos de diriger contre moi, dans son entrée en matière. C'est une pauvre cause—et il faut que l'honorable ministre ait jugé sa cause très faible—que celle qui a besoin d'être soutenue par des reproches et des injures personnelles. Dans le long, et j'ose dire, l'ennuyeux discours que j'ai prononcé, je ne crois pas avoir dit un mot qui pût être considéré par personne comme blessant; assurément, telle n'a pas été mon intention; et quand l'honorable ministre est venu me dire en présence de cette Chambre que je prenais une position injustifiable à cause de mes relations professionnelles avec le gouvernement du Manitoba, j'ose dire qu'il a agi d'une manière injuste, contraire aux usages parlementaires et sans l'ombre d'une justification. Je sais parfaitement ce que sont mes droits, ici. Quand l'honorable ministre pourra trouver un précédent pour établir que les relations professionnelles que j'ai eues en deux occasions avec le gouvernement du Manitoba—l'une, en défendant l'Acte constitutionnel de 1890 devant le comité judiciaire du Conseil privé, acte qui n'est pas aujourd'hui en question, et l'autre, en comparaisant pour m'opposer à l'adoption de l'arrêté réparateur—m'ont le moins du monde rendu inhabile à parler et agir....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Puis-je demander à l'honorable député, si ce sont là les deux seules occasions dans lesquelles il a conseillé le gouvernement du Manitoba ?

M. McCARTHY : Quand l'honorable ministre aura le droit de m'interroger, je serai tout disposé à lui répondre. Je ne suis pas appelé ici à révéler à un homme, ou un gouvernement quelconque ma conduite et mes actes professionnels. Ce que j'ai fait, je l'ai fait publiquement et ouvertement ; et l'on savait parfaitement quelle était mon attitude sur cette question, avant que je plaidasse devant l'honorable ministre en sa qualité de membre du Conseil privé du Canada. L'honorable ministre sait parfaitement bien que j'ai pris part au débat qui a eu lieu ici sur cette même question, il y a deux ou trois ans. S'il veut bien consulter la pratique suivie, il verra qu'il n'existe pas ici de règle comme celle qui existe en Angleterre. Mais, même en Angleterre— et je veux bien en passer par l'opinion la plus extrême en matière de pratique parlementaire— l'ancien procureur général, aujourd'hui, le lord juge en chef, alors sir Charles Russell, et procureur général de l'époque, sir Richard Webster, ont tous deux pris part au débat sur le question Parnell, dans laquelle ils avaient servi en qualité professionnelle, et je suppose que ce qu'ils ont pu faire, sans être l'objet de réprimandes et de censures, j'avais parfaitement le droit de le faire. Mais la dernière chose à attendre d'un homme qui occupe la position de ministre de la Justice dans cette chambre, d'un homme qui porte le nom qu'il porte, c'était bien une attaque de ce genre dirigée contre moi. L'histoire du Canada a été entachée de honte par les parents de l'honorable ministre et par toute leur conduite....

M. MONTAGUE : A l'ordre ! Ce ne sont pas là des explications personnelles.

M. McCARTHY : Je ne suis pas restreint à des explications personnelles. Je parle sur une proposition d'ajournement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député s'est levé pour donner des explications personnelles, et tant qu'il s'en est tenu là, je n'ai rien dit. Mais s'il parle sur une proposition d'ajournement, je soulève la question d'ordre qu'il ne peut faire allusion à un débat passé.

M. FORATEUR : Sur une proposition d'ajournement, l'honorable député peut faire allusion au débat qui vient d'avoir lieu.

M. McCARTHY : J'aurais cru que les plus jeunes membres de la Chambre connaissaient cela ; je croyais qu'il suffisait d'avoir été ici une semaine pour comprendre cela. Je dis qu'il sied mal à l'honorable ministre de me reprocher, après mon expérience de la vie publique, d'être venu ici subventionné ou influencé en quoi que ce soit par des actes professionnels. Si j'allais dire que l'honorable ministre siégeant en conseil depuis des années vote à son père \$2,000 que le statut n'autorise pas, quelle justification pourra-t-il offrir ? Je désire éviter ce genre de discussion, mais je veux que l'honorable ministre, de même que d'autres membres de cette Chambre, sachent que je suis capable de prendre soin de moi et de me protéger quand on m'attaque.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je crois que la Chambre eût trouvé mon attaque beaucoup plus injuste, si l'honorable député s'était borné aux remarques que j'ai faites, au lieu de céder à un moment d'humeur aussi déplorable.

Quelques VOIX : Oh !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Assurément, l'honorable député a cédé à un moment d'humeur déplorable, en proférant la plus misérable insinuation contre un homme avec qui il a toujours été intimement lié, tant que cet homme a siégé ici et avec qui il a coopéré dans toutes les occasions possibles. L'honorable député était certainement sous l'empire de la colère, quand il a cédé à la tentation de calomnier par une insinuation et de recourir à une manifestation aussi extraordinaire de mauvaise humeur, quand il a rappelé que je vote un traitement à sir Charles Tupper, mon père. Le gouvernement actuel, en Angleterre, a des leçons à recevoir de ce très puissant, très grave et très révérend seigneur, qui parle d'ignominies puérides ; car, si je suis bien informé, il y a dans ce gouvernement plusieurs parents qui se votent des traitements les uns aux autres. Mais revenons à la question qui a irrité l'honorable député. Il n'a pas cru mal agir en parlant de M. Ewart comme étant influencé, dans l'expression de ses vues, devant le comité du Conseil privé du Canada, par le fait qu'en sa qualité professionnelle, il avait été si longtemps mêlé à cette affaire. Il jugea qu'il importait à son argumentation, cette fois-là de prouver, que, depuis longtemps, ce monsieur s'était identifié avec la cause qu'il défendait alors. Ce que j'ai dit de la position de l'honorable député, je puis le prouver. Il admet qu'il a agi dans cette affaire en qualité d'avocat salarié du gouvernement du Manitoba, mais il prétend que c'est une attaque personnelle, et il se fâche. Il faut croire que sa conscience n'est pas morte. Je dis qu'il ne saurait citer le nom d'un membre de la Chambre des Communes anglaises qui ait jamais, comme lui, pris part à un débat sur la cause de son client, ou qui ait jamais saisi la Chambre de la cause de son client. De là, le fait qu'au lieu de relever le gant, il a eu recours à ce que je considère une manifestation déplorable de mauvaise humeur. Qu'il me permette, cependant, de lui citer des autorités à l'appui de ce que j'ai dit. Il a invoqué l'exemple de Sir Charles Russell et de Sir Richard Webster. Moi aussi. Il oublie que j'ai dit à la Chambre que dans leur cas, les circonstances les mettaient clairement en dehors de la règle qu'on ne considère pas convenable de violer dans le parlement anglais. Il n'a évidemment pas étudié très attentivement cette partie de l'histoire parlementaire. Pour son information, je vais lui parler précisément de ce cas, le cas de Sir Charles Russell et de Sir Richard Webster. Ils avaient servi en qualité professionnelle, devant une commission parlementaire, et ils ont fait des discours. Ils n'ont pas proposé de motions. Ils n'ont pas suggéré à la Chambre une ligne de conduite, comme le fait présentement l'honorable député. Ils discutaient le rapport de la commission, ou quelque chose qui s'y rattachait, et voici ce qui a été dit :

M. McNEILL : Le lord chancelier, dans le temps, était lord Chelmsford, et dans le cours du débat dont je parle l'auteur de la proposition avait dit qu'il était de notoriété publique que la pratique de lord Chelmsford, alors qu'il exerçait comme avocat, était de ne pas prendre part aux

délibérations de la Chambre, sur une question dans laquelle il était intéressé en sa qualité professionnelle en dehors de la Chambre, et d'autre part, de ne jamais agir comme avocat en dehors de la Chambre dans une affaire dans laquelle il était intéressé en sa qualité professionnelle dans la Chambre.

J'espère que l'honorable député écoute. Sir Richard Webster, au lieu de prétendre qu'il aurait son droit indiscutable de faire quelques remarques sur la question, a dit que c'était un cas tout à fait différent de celui que l'honorable député a essayé de citer à la Chambre. Voici ce qu'il a dit :

Je crois, d'après l'étude que j'ai faite de la question, que vous, M. l'Orateur, avez posé la bonne règle, savoir, que les ordres permanents de cette Chambre et les règles qui régissent les hommes, indépendamment des ordres permanents, interdisent à un député de soumettre ou d'appuyer dans cette chambre un projet de loi quelconque, en vue d'obtenir un honoraire ou une récompense.

Je demande à l'honorable député de lire cela, parce qu'il a beaucoup insisté sur ce que l'ordre permanent du parlement anglais diffère de notre ordre permanent.

Et, en outre, je crois qu'aucun député ne devrait en sa qualité de membre de cette Chambre défendre, plus tard, une affaire dans laquelle il a reçu des honoraires et une récompense.

L'honorable député nous dit qu'en deux occasions, il a reçu des honoraires, et il m'a fait ce que je considérais une réponse très impertinente.

M. l'ORATEUR : A l'ordre !

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je retire cette expression, si cela n'est pas parlementaire. Mais l'honorable député m'a répondu assurément d'une manière indigne de lui, ou de cette Chambre. Il a cité l'exemple de sir Richard Webster à l'appui de sa conduite, et je lui cite ce qu'a dit sir Richard Webster en 1893, dans l'incident rappelé par l'honorable député. Sir Charles Russell fut accusé d'avoir fait une remarque au cours de ces débats, et le procureur général crut que c'était une question qu'il ne fallait pas traiter à la légère. Sir Charles Russell la traita comme le comportait l'importance de la question et sa propre dignité. Je n'ai pas besoin de faire le rapprochement. Je suis maintenant sûr de mon point, en portant l'accusation. Mon but a été d'atténuer la violence de l'argumentation et la feinte éloquence de l'honorable député, et d'écarter de cette Chambre et du pays l'impression qu'il n'était ni que par des motifs patriotiques. La règle, en Angleterre, est qu'un membre de la Chambre des Communes doit être au-dessus du soupçon et que, lorsqu'il conseille à la Chambre une politique, il est à l'abri de toute influence extérieure. Je n'ai pas dit que l'honorable député commettait un acte déshonorant. Tout ce que j'ai prétendu, c'est qu'il commettait un acte que le parlement anglais ne tolérerait pas, un acte de nature à affaiblir dans cette Chambre et dans le pays sa position sur la question des écoles du Manitoba. Sir Charles Russell, accusé d'avoir pris part au débat, a dit :

Je désire mettre la Chambre en possession des faits véritables. Dans l'occasion mentionnée par l'honorable député, la Chambre fut saisie par mon très honorable ami, le chancelier de l'Echiquier, d'une proposition dans laquelle il attaquait, sous certains rapports que je ne rappellerai pas, la conduite de mon honorable et savant ami, le député de l'Île de Wight, (sir Richard Webster). Dans cette occasion, je ne pris aucune part au débat. J'ai déclaré que je n'y prendrais aucune part et je m'absentai de la Chambre. Dans le compte rendu des journaux, le lendemain, je vis que mon honorable et savant ami avait

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

fait une déclaration à laquelle on attachait de l'importance, sur le point soulevé relativement à la conduite de mon honorable et savant ami, savoir : qu'il m'avait remis, ainsi qu'à mon très honorable ami, le secrétaire actuel de l'Intérieur, avec qui j'étais associé, une certaine lettre en un certain jour.

Il ajoute :

Je vois que je me suis servi du langage suivant, mentionné par le chef de l'opposition :

Je regrette de dire que je suis toujours d'opinion que la conduite de la cause a été virtuellement injuste envers les défendeurs.

Voilà la remarque qu'il avait faite, et sir Richard Webster, l'accusant d'avoir violé une règle particulière, disait : " Les procédures étaient pendantes " à quoi sir Charles Russell répondit :

Naturellement, les procédures étaient pendantes. La Chambre verra conséquemment que ce que j'ai fait dans cette occasion, ce n'a pas été d'entamer une discussion ou de prendre part à un débat, mais, après la clôture du débat, de corriger un erreur qui avait été commise et de montrer qu'une déclaration qui me concernait et concernait mon savant ami, le secrétaire de l'Intérieur, était de fait inexacte.

Sir Henry James—et je crois que c'est une bonne autorité sur les questions d'étiquette concernant les membres du barreau qui font partie de la Chambre des Communes anglaise—a dit :

Mais je suis disposé à donner à cette règle une interprétation assez large. La règle a pour but, sans doute, d'interdire à une personne de défendre dans cette chambre une cause pour laquelle il a reçu des honoraires ou une récompense en dehors de cette chambre.

Que cela soit agréable ou non à l'honorable député, j'ai soulevé l'objection d'une manière loyale dans le cours du débat, et je la soulèverai tant que j'en aurai l'occasion, car il ne peut braver les gens, il ne saurait poursuivre son but sans soucier du mal qu'il fait à la population de ce pays et déclamer au sujet des droits de la minorité ou de la majorité, sans avoir à admettre que pour une grande partie de son éloquence et une plus grande partie de l'étude qu'il a faite de la question, il a été bien payé par le client dont il plaide la cause. J'ai soulevé loyalement l'objection au cours du débat, appuyé sur les meilleurs précédents et je m'en tiens à la position que j'ai prise.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il est bon, je crois, que la Chambre et le pays sachent qu'il est bien connu que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), qu'il ait été ou non avocat salarié du gouvernement du Manitoba, reste ici en sacrifiant une bonne partie de ses engagements lucratifs comme avocat, dans le but de faire ce qu'a tort ou à raison, il considère être de son devoir. Je crois que cela peut être opposé à l'attaque très peu généreuse et très injustifiable dirigée contre lui par le ministre de la Justice.

M. MARTIN : Je désire faire quelques remarques sur le cas précis qu'a cité le ministre de la Justice, pour prouver que l'honorable député de Simcoe-nord a eu tort de prendre l'attitude qu'il a prise. Si l'honorable ministre avait lu en entier, dans les *Débats*, le compte rendu du débat qui a eu lieu sur cette affaire, il eût été en mesure de lire la décision de l'Orateur, qui est directement opposée à celle qu'il a citée, et il eût vu que la citation qu'il a faite de sir Richard Webster signifie absolument le contraire de l'interprétation qu'il lui a donnée. Quels sont les faits ? M. Conybeare attira l'attention du procureur général, alors sir Charles Rus-

sell, sur le fait qu'un membre de la Chambre avait servi en qualité professionnelle dans une poursuite au criminel et demanda si ce député était libre de prendre part à une discussion devant la Chambre sur cette affaire. Le procureur général était porté à croire que le député n'avait pas le droit de prendre part à la discussion et il s'exprima dans ce sens. M. McNeill demanda alors si l'amendement proposé n'était pas en contravention directe de la règle de la Chambre :

Il mentionne la règle du 22 juin 1888, qui déclare dérogatoire à la Chambre qu'un de ses membres soumette, favorise et préconise devant la Chambre une procédure ou résolution sur une question au sujet de laquelle il a pu agir pour des honoraires, ou une récompense pécuniaire, ou dans laquelle il a pu être intéressé au même titre.

Et il fit d'autres remarques. Alors, l'Orateur, à qui M. McNeill en avait appelé, donna sa décision en termes clairs : Je vais lire cette décision, et la Chambre verra que les règles citées n'ont aucune relation avec une affaire du genre de celle-ci, et elle verra à quoi ces règles se rapportent :

M. l'ORATEUR : Comme on en a appelé à moi, je suis tenu d'exprimer une opinion sur la question, mais l'honorable député ne m'a pas donné beaucoup de temps pour étudier. Il y a deux résolutions de cette Chambre qui se rattachent à cette question. L'une a été adoptée en 1830 et l'autre, en 1858. En l'an 1830, on prétendit que les membres de cette Chambre favorisaient pour une récompense pécuniaire des bills d'intérêt local, dans lesquels ils étaient intéressés en qualité professionnelle, et une résolution fut adoptée aux termes de laquelle il était interdit à tout député, soit par lui-même, soit par son associé, de favoriser dans cette Chambre des bills d'intérêt local, dans lesquels il avait un intérêt. En l'an 1858, on alléguait autre chose, savoir : qu'on avait éludé cette règle et que des membres de cette Chambre en soulevant certaines questions étaient payés, de fait, pour les préconiser dans cette Chambre et une résolution très rigoureuse fut adoptée, qu'avec la permission de la Chambre je vais lire : Il est contraire à l'usage et dérogatoire à la dignité de la Chambre qu'un de ses membres soumette, favorise ou préconise devant la Chambre une procédure ou résolution sur une question, au sujet de laquelle il a pu agir pour des honoraires ou une récompense pécuniaire, ou dans laquelle il a pu être intéressé au même titre.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. MARTIN : Il cite la règle ; il en fait ensuite l'application au cas en question.

M. WALLACE : Appliquez-là au cas actuel.

M. MARTIN : C'est ce que je vais faire présentement.

La Chambre verra que cette règle ne vise strictement que les cas dans lesquels un député, en sa qualité publique de membre du parlement, préconise une certaine cause personnelle, ou favorise une cause et reçoit pour ce faire une récompense pécuniaire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député omet une partie de la citation.

M. MARTIN : L'honorable ministre me donnera aisément la chance d'établir ma thèse.

Voilà, je crois, la distinction à faire ; je ne puis donc déclarer qu'il est contraire aux règles de cette Chambre qu'un député qui a servi dans une cause au criminel, prenne plus tard part dans cette Chambre à un débat relatif à cette même cause.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député n'aura pas d'objection à ce que je fasse remarquer que, chose assez étrange, le texte des *Débats* n'est pas du tout celui qu'il vient de lire. Et il vient dire ce qui ne se trouve pas du tout dans les *Débats*.

M. MARTIN : Je cite le *Times* de Londres. Si je poursuis et si je lis, absolument comme l'honorable ministre l'a fait, ce que sir Richard Webster a dit.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : En justice pour moi, comme l'honorable député de Simcoe-nord et moi-même sommes l'objet de critique, l'honorable député me permettra-t-il de lire ce qui, dans la décision de l'Orateur, se trouve dans les *Débats* et ne se trouve pas dans le *Times* ?

M. MARTIN : Je crois qu'il vaut mieux que je continue mes remarques et que je laisse parler le ministre nouveau, s'il le désire.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député sait que je n'ai pas le droit de parler de nouveau.

M. MARTIN : Sir Richard Webster tient le langage suivant qui se trouve dans les *Débats*, et que l'honorable ministre a lu :

Naturellement, je n'apporterai pas dans ce débat le moindre élément de considération personnelle. Mais mes souvenirs ne s'accordent pas tout à fait avec ceux de mon honorable ami. * * * Si cela s'applique à mon honorable et savant ami, le procureur général, cela s'applique incontestablement à l'honorable et savant député de York, à l'honorable et savant député d'un collège écossais, et à quelques autres qui ont prononcé des discours dans cette Chambre, pendant que les procédures étaient pendantes et ont parlé de choses qui ont dû jusqu'à un certain point, venir à leur connaissance en leur qualité d'avocats dans la cause. S'il m'est permis d'exprimer une humble opinion, je crois, d'après l'étude que j'ai faite de la question que vous, M. l'Orateur, avez posé la bonne règle, savoir : que les ordres permanents de cette Chambre et les règles qui régissent les hommes, indépendamment des ordres permanents, interdisent à un député de soumettre ou d'appuyer dans cette Chambre un projet de loi quelconque, en vue d'obtenir un honoraire ou une récompense.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et plus loin . . .

M. MARTIN : Et plus loin :

Voilà la lettre et l'esprit de l'entente qui doit gouverner les députés, qui appartiennent à la profession et tous les autres députés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ici, encore, le texte des *Débats* est différent.

M. MARTIN : Que dit sir Henry James ? L'honorable ministre n'a pas droit de m'interrompre comme il l'a fait ; sir Henry James dit :

Je ne sais pas s'il y a une question soumise à la Chambre et, partant, si je suis dans l'ordre en disant un mot sur une question qui concerne et les personnes et notre profession. En ce qui concerne la question d'ordre, je serais véritablement d'avis qu'on ne soulèverait pas de question là-dessus. Je vais montrer, si j'en ai le droit, le peu d'application qu'à la règle qu'on vient de lire. Je suppose qu'en ma qualité d'avocat, ayant dirigé les poursuites contre James Egan, j'ai pris le parti du secrétaire de l'Intérieur et que j'ai déclaré qu'à mon avis, il n'y aura pas d'inconvénient à ce qu'il usât d'une discrétion raisonnable dans cette affaire, serais-je empêché par cette règle d'exprimer cette opinion ? Et s'il y avait irrégularité, à discuter à un point de vue hostile la prérogative, du pardon, il serait favorablement hors d'ordre d'en parler à un point de vue favorable.

Quel est le principe qui est au fond de cela ? Quel est le but de ces règles adoptées par la Chambre des Communes anglaise ? Le but est d'empêcher un membre du parlement de se servir de sa position pour favoriser une chose qu'il a été payé

pour favoriser. L'honorable ministre de la Justice voudrait-il dire un seul instant que l'honorable député de Simcoe-nord a fait les remarques qu'il a faites à cette Chambre, parce qu'il a été payé par le gouvernement du Manitoba ? En ce qui concerne ces questions, l'honorable député de Simcoe-nord jouit dans le pays d'une réputation que ne peuvent atteindre les attaques du genre de celles faites par l'honorable ministre de la Justice. Faisons une supposition. M. Christopher Robinson a agi dans cette affaire comme avocat du gouvernement du Manitoba. Supposons qu'il devienne ministre de la Justice dans le gouvernement du Canada. Supposons que, plus tard, une question comme celle-ci se présente au parlement. Christopher Robinson, ministre de la Justice, tenu de défendre son gouvernement, tenu d'exposer la loi au nom de son gouvernement, sera-t-il empêché de le faire, parce qu'à un moment de sa vie passée, il aurait reçu une rémunération de la province du Manitoba, à propos de ce procès ? Toute cette attaque est absurde, elle est des plus ridicules ; c'est faire appel à une règle qui a été faite dans un but que le ministre de la Justice n'osera pas mettre à la charge de l'honorable député de Simcoe-nord. Je comprends la juste indignation manifestée par celui-ci à l'occasion de cette attaque des plus injustifiables, et je crois que les meilleurs esprits des deux côtés de la chambre s'accordent pour blâmer l'attaque dirigée contre lui par le ministre de la Justice.

M. DALY : Je suis sûr que la Chambre a été très édifiée de la véracité dont vient de faire preuve l'honorable député de Winnipeg. Il est aujourd'hui bras dessus bras dessous avec l'honorable député de Simcoe, comme il l'était à Portage la Prairie, en 1889, quand il souleva cette malheureuse difficulté.

M. MARTIN : Cela n'a rien à faire avec la question.

M. DALY : Cela a beaucoup à faire, car l'honorable député a mis beaucoup de vivacité à défendre son ami, le député de Simcoe-nord. En justice pour le ministre de la Justice, il n'est que juste que je cite des *Débats* anglais, ce que l'Orateur anglais a dit en réalité. Voici ce qui est officiel :

Je ne puis pas dire qu'un homme qui a occupé dans une cause criminelle, ne doit pas plus tard prendre part dans cette chambre à un débat relatif à cette même cause, car je ne crois pas que ce soit contraire aux règlements de cette chambre. Je conçois parfaitement qu'il y aurait grave inconvénient à ce qu'un député prit part à un débat ici sur une cause dans laquelle il a été intéressé et qui n'est pas encore décidée ; mais après que la cause a été décidée, il se peut qu'il ait à sa disposition des renseignements utiles à être donnés pour la conduite du débat. Je ne veux pas opposer mon opinion à celles des juges du pays, ni déclarer qu'il est contraire ou conforme à l'étiquette professionnelle qu'un membre de cette Chambre fasse usage de faits ou de renseignements qu'il a acquis, soit pour ou contre une chose. Sur la question d'ordre, la Chambre verra conséquemment que je ne puis empêcher l'honorable député mis en cause de saisir la Chambre de cette question, mais en même temps, je laisse à la profession légale de décider s'il est contraire à l'étiquette professionnelle que d'honorables et de savants députés prennent part aux débats dans la circonstance.

M. A.-J. BALFOUR : Comme vous avez décidé, M. l'Orateur, c'est une question d'étiquette professionnelle. Puis-je de nouveau insister auprès de l'honorable et savant député pour savoir, de lui, s'il n'est pas vrai que *pendente lite*, et avant que la décision de la commission fût prononcée, il est intervenu dans le débat et s'est servi des paroles suivantes à l'adresse de mon honorable et savant ami qui siège près de moi (sir R. Webster) : "J'ai vu que la conduite de la cause avait été injuste

M. MARTIN.

envers les défendeurs." Je dois de nouveau insister pour qu'il exprime sa manière de voir sur ce point, après la réponse qu'il a faite à la question de l'honorable député de Camborne.

Sir CHARLES RUSSELL : Si le très honorable ministre veut bien me dire dans quelle occasion ces paroles ont été prononcées, je répondrai à sa question. Je n'ai pas de raison de douter de l'entière exactitude de ce que j'ai dit. Quand la déclaration mentionnée par lui a été faite, *pendente lite* d'après lui, il n'y avait pas de *lia perders* ; et il n'y a pas la moindre analogie entre ce cas là et le cas actuel. Bien que je sois vivement provoqué, je me suis abstenu de prendre part au débat dans l'occasion mentionnée.

Puis, sir Richard Webster dit :

Je crois qu'un honorable député ne devrait, en sa qualité de membre de cette Chambre, préconiser plus tard dans cette chambre une cause pour laquelle il a reçu une rémunération ou une récompense hors de cette chambre.

Sir Charles Russell dit :

Je désire que la Chambre soit mise en possession des faits exacts de la cause. J'ai consulté les *Débats* et je vois que mes souvenirs étaient strictement exacts.

Sir Henry James, cité par l'honorable député, dit :

Sans doute l'esprit de la règle est qu'une personne ne doit pas préconiser dans cette chambre une cause pour laquelle il a reçu des honoraires, ou une récompense hors de cette chambre. Bien que mon honorable et savant ami, le procureur général, ait dit qu'il n'y avait pas de contestation judiciaire rattachée à la commission-Parnell, il y avait certainement une procédure qui est comprise dans les termes de la règle de lord Hotham, et je ne dévoile pas de secrets en le disant—car j'en ai déjà fait mention dans cette chambre—que j'étais tellement sous cette impression, qu'après la fin des procédures et lorsque le rapport eut été fait et que la question fut soumise à la Chambre pour y être débattue, je fis au procureur général actuel l'offre que lui et tous les autres avocats, le secrétaire de l'Intérieur et les députés de Dumfries et de York voulaient s'abstenir de discuter ces procédures, dans lesquelles ils avaient occupé, je m'abstiendrais aussi de même que l'ancien procureur général. Mon honorable et savant ami persista à user de son droit, pour des raisons, dont je n'ai pas à me plaindre, et je regrette de dire que la Chambre fut cette fois à écouter les discours de six savants avocats qui avaient occupé dans la cause. Mais je désire dire que c'est une question qui est laissée entièrement à la considération du savant et honorable député qui propose cet amendement. S'il croit, après avoir pris l'avis de ceux qui agissent avec lui qu'il n'apportera pas dans le débat d'éléments susceptibles d'être influencés par le fait qu'il a occupé dans la cause, il est dans la limite de son droit en proposant cet amendement.

Mais le compte rendu des *Débats* est tout à fait différent de celui que l'honorable député a cité du *Times*, et il vient à l'appui de la prétention énoncée par le ministre de la Justice dans sa réponse. Voici maintenant la règle posée par May, page 82 :

Conséquemment, un député ne peut exercer, comme avocat, devant la Chambre ou les comités. Par résolution du 26 février 1830, il est interdit aux membres de la Chambre des Communes de se charger, soit directement, soit par un associé, de la conduite de projets de loi d'intérêt local dans les Communes ou autre Chambre du parlement, pour une récompense pécuniaire. Il est aussi contraire à l'usage parlementaire et professionnel qu'un député donne des avis en qualité d'avocat, au sujet d'un projet de loi d'intérêt local ou de toute autre procédure parlementaire.

M. CASEY : L'honorable ministre a rendu un grand service à la cause du bon gouvernement en faisant cette citation de May. Il a réduit la question à sa plus simple expression. Cette règle a pour but d'empêcher les députés d'exercer leurs professions devant le comité des bills d'intérêt local.

Je demanderai au ministre de la Justice d'appliquer son esprit à la signification réelle de la règle qui est d'empêcher les membres de cette Chambre

de favoriser des bills devant les comités de cette Chambre. Je me rappelle—l'honorable ministre ne s'en rappelle pas, il n'était pas ici dans le temps non plus que dans la politique— je me rappelle que le président d'un comité des bills d'intérêt local, un conservateur, dût abandonner la présidence parce qu'il avait intérêt à favoriser un bill alors soumis au comité. Les vieux membres de cette Chambre se rappelleront de ce que je mentionne. La règle posée dans la citation qu'on vient de faire de May a pour but d'empêcher les députés de mettre à profit leur position de membres de cette Chambre. Qu'on me permette aussi de faire remarquer que mon ami, le ministre de l'Intérieur, a fait erreur en supposant que les *Débats* anglais sont officiels. Les *Débats* anglais ne sont pas une publication officielle.

M. DALY : Ils sont aussi officiels que le *Times*.

M. CASEY : Oui, mais pas plus. Les *Débats* anglais sont une entreprise particulière, et je crois qu'ils se composent en grande partie d'un résumé du compte rendu du *Times*. Il y a dans le *Times* beaucoup de détails qui n'apparaissent pas dans les *Débats* ; mais prétendre que les *Débats* sont une meilleure autorité que la source d'où ils sont tirés, c'est une absurdité dans laquelle un très jeune membre de la Chambre est susceptible de tomber. Je ne suis pas surpris que le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur aient commis cette erreur. Mon honorable ami, le député de Winnipeg, est encore plus jeune qu'eux comme député, mais avec ses quatre années d'expériences, il connaît mieux que cela, et il a pu donner une leçon au ministre de la Justice et au ministre de l'Intérieur, sur une question de procédure parlementaire.

Prétendre que dans ce pays où des questions de droit constitutionnel sont à tout instant plaidées devant les tribunaux, un avocat qui a eu la bonne fortune d'être employé dans une cause sera empêché plus tard de parler de cette même cause devant cette Chambre, c'est une absurdité digne de la source d'où elle émane. Prétendre que des avocats qui sont assez éminents pour se charger de ces causes ne devront plus en parler dans la Chambre des Communes, c'est une prétention bien digne d'un novice, d'un homme aussi jeune dans la profession légale que l'est l'honorable ministre de la Justice. Mais quand il applique cette prétention à un homme ayant dix fois sa valeur dans la profession et vingt fois sa valeur dans la Chambre, il se fait à lui-même tout le tort possible. Je suis heureux que cette question ait été discutée, je suis heureux qu'elle ait été réglée par ce qu'a dit l'ami de l'honorable ministre (M. Daly), à qui il l'avait passé pour lui faire lire la règle de May. Je suis heureux qu'il ait lui-même fait voir que la règle de la Chambre des Communes anglaises ne s'applique pas du tout au cas actuel. Je suis heureux que cette question ait été réglée, parce qu'elle ne s'applique pas au présent débat, mais au principe de la discussion en cette Chambre, et j'espère qu'aujourd'hui qu'on a attiré l'attention de la Chambre là-dessus, on va mettre fin à la pratique créée par les députés et même les ministres qui favorisent des bills d'intérêt local devant les comités de cette Chambre.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée, à 1 heure a.m. (mercredi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, le 17 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je désire demander à la Chambre d'acquiescer à la proposition suivante :

Que, pendant le reste de la session, il y aura deux séances par jour, l'une depuis 10 a.m. jusqu'à 1.30 p.m., et l'autre, depuis 3 p.m. jusqu'à l'heure de la levée de la séance.

Les comités ont fini leurs travaux et je suppose que tous les députés désirent que la prorogation ait lieu le plus tôt possible. J'espère qu'on n'objectera pas à cette proposition.

M. LAURIER : Je ne suis pas prêt à acquiescer presentement à cette proposition. Il y a une chose dont j'ai parlé privément au leader de la Chambre, et l'honorable ministre voudra bien consentir à ce que cette proposition soit ajournée.

M. FOSTER : Je consens à ce qu'elle soit ajournée pour le moment.

CANAL SAINT-PIERRE.

M. CASEY pour (M. FRASER) : L'attention du gouvernement a-t-elle été attirée sur l'article suivant paru dans le *North Sydney Herald* du 26 juin 1895, intitulé : "Canal Saint-Pierre," dans lequel il est dit entre autres choses : "Il se peut qu'avant de donner ce dernier contrat, les officiers du département ayant charge de ces travaux, n'aient pas suffisamment examiné l'état des travaux. Le gouvernement devra peut-être avoir à s'en occuper." Si oui, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet ? Quand le canal Saint-Pierre sera-t-il ouvert au trafic ?

M. HAGGART : L'attention du gouvernement a été attirée la première fois par cette interpellation sur l'article du *North Sydney Herald*. Voici ce qui en est : L'ingénieur surintendant a examiné avec le plus grand soin possible l'état de l'écluse, avant qu'un crédit fût demandé pour des réparations. Le scaphandrier Sutherland a examiné à fond l'état de l'écluse et des portes en juin 1892, et de nouveau, en octobre 1893. Il a fait rapport chaque fois que le plancher en bois était détruit et les portes rongées par le taret (un ver de mer.) Mais afin d'être doublement sûr et de s'assurer de la véracité du rapport, l'ingénieur surintendant a subseqüemment chargé le scaphandrier James Simpson d'examiner l'écluse et surtout les portes, et il corrobora dans tous les détails essentiels la déclaration de Sutherland, de sorte qu'on remarquera qu'on s'est assuré avec beaucoup de soin de l'état

de l'écluse et des portes avant d'adjuger les travaux de réparations. L'entrepreneur a laissé les travaux inachevés, et le gouvernement est à les faire exécuter à la journée, aux frais de l'entrepreneur. Celui-ci ayant laissé les travaux inachevés, les réparations ont nécessairement subi un tort, mais on espère que le canal sera ouvert au trafic dans le mois d'août prochain.

CHEMIN DE FENELON FALLS.

M. CASEY pour (M. EDGAR): La ruelle (ou chemin) qui conduit à la rue Colborne, dans le village de Fenelon Falls, au débarcadère du bateau à vapeur à l'entrée des écluses, a-t-elle été transféré au gouvernement, ou ce dernier a-t-il reçu une autorisation écrite de la fermer? Si oui, par qui le transfert ou les autorisations ont-ils été donnés ou signés, et à quelle date? Quelle somme le gouvernement a-t-il payée pour cette objet?

M. HAGGART: L'ancien chemin du village de Fenelon Falls n'a pas été transféré au gouvernement, et celui-ci n'a pas reçu d'autorisation écrite de le combler, mais dès qu'on a signalé au gouvernement le fait que les entrepreneurs en construisant l'écluse avaient laissé des débris sur le chemin, ordre a été donné au surintendant de niveler le chemin.

VACANCE DANS LE GOUVERNEMENT.

M. CASEY: Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention du leader de la Chambre et de la Chambre elle-même sur une question que j'ai déjà posée à la Chambre sous une autre forme, sans obtenir de réponses. La question est celle-ci: Comment et quand le gouvernement entend-il nommer un ministre d'Agriculture? J'ai par devant moi un organe très en vue, qui plus que tout autre journal en Canada, est autorisé à parler au nom des cultivateurs.

M. l'ORATEUR: L'honorable député se propose-t-il de terminer ses remarques par une motion?

M. CASEY: Peut-être, M. l'Orateur me permettra-t-il de continuer.

M. l'ORATEUR: Avec la permission de la Chambre, l'honorable député peut demander pourquoi la vacance n'a pas été remplie, mais il n'a pas le droit de faire un discours.

M. CASEY: Si vous décidez aujourd'hui dans ce sens, c'est parfait, mais vous n'avez jamais auparavant décidé dans ce sens, dans les mêmes circonstances.

M. l'ORATEUR: Oh! oui, j'ai toujours décidé dans ce sens.

M. CASEY: Les cultivateurs sont très montés sur ce sujet, comme le dit l'organe que j'ai ici, mais que je ne puis citer. Je suis bien moi-même de cette opinion, que la vacance doit être remplie, surtout à cette saison de l'année, et qu'on ne devrait pas laisser le département entre les mains d'hommes irresponsables comme le directeur d'industrie laitière et le directeur de la ferme expérimentale.

M. HAGGART.

M. FOSTER: Je puis informer mon honorable ami que le département n'est pas entre les mains d'hommes irresponsables. Il est administré par un membre du gouvernement.

M. CASEY: Qui?

M. FOSTER: ... et mon honorable ami devra avoir assez de confiance dans le gouvernement et dans sa bonne volonté à l'égard des cultivateurs, pour lui donner le temps qui lui paraîtra nécessaire, dans l'exercice de son propre jugement, pour faire cette nomination.

M. CASEY: Les journaux conservateurs prétendent que la vacance ne sera remplie qu'à la prochaine session.

LA SÉCHERESSE DANS ONTARIO.

M. LANDERKIN: J'ai reçu d'un correspondant estimé du comté de Grey, une lettre dans laquelle il me raconte les terribles effets de la sécheresse sur les pâturages et le foin. Il dit que les pâturages sont tous détruits et qu'il est à peu près impossible aux cultivateurs de garder leurs bestiaux. Ils sont obligés d'importer du foin et de payer des taux de fret très élevés sur les chemins de fer.

Mon correspondant m'engage à soumettre cette question au gouvernement, afin de voir s'il est possible d'obtenir que le gouvernement emploie son influence auprès des compagnies de chemin de fer pour que les produits nécessaires pour empêcher leurs animaux de mourir de faim puissent être transportés à des taux plus bas que les taux actuels. De Toronto à Durham, d'où la plainte part et où il y a disette de foin, ils sont obligés de payer 17c. par 100 livres de fret et on exige d'eux des prix aussi élevés en proportion pour les autres produits. J'invite le gouvernement à faire quelque chose auprès des compagnies de chemins de fer, afin de leur obtenir plus de facilités pour se procurer le foin et autres produits nécessaires pour empêcher leurs animaux de mourir de faim. Nous avons donné du grain de semence et nous avons fait d'autres concessions à ces gens, et j'espère que le gouvernement donnera sa plus grave attention, afin de soulager, si possible, la misère qui règne.

Mon correspondant ajoute que dans certaines localités, on a été obligé d'abattre des arbres, afin de donner aux bestiaux une chance de trouver leur nourriture. J'espère que vous, M. l'Orateur, et la Chambre me pardonneront d'avoir soulevé cette question, vu que c'est la dernière occasion que j'ai d'y attirer l'attention, durant cette session, l'attention des ministres. Le gouvernement aura, dans l'intervalle, l'occasion de s'enquérir, et s'il constate que l'état de choses est tel que le décrit mon correspondant,—et mon correspondant est un homme très respectable et très sûr—j'espère qu'il avisera aux moyens d'obvier aux difficultés, aux privations et aux taux excessifs de chemins de fer sous lesquels gémissent nos cultivateurs.

M. FOSTER: Le gouvernement apprend avec regret que nous allons être privés de la présence en cette chambre de l'honorable député (M. Landerkin) et que c'est la dernière fois qu'il aura l'occasion de soumettre à la Chambre une question aussi importante. Le gouvernement sympathise aussi avec les cultivateurs qui souffrent de la sécheresse et dans

la mesure où ses attributions le justifient, il se sent porté à donner une sérieuse attention à la question mentionnée par mon honorable ami.

M. LANDERKIN : J'apprécie la bienveillance de l'honorable ministre. J'ai voulu dire que c'est la dernière occasion que j'aurai au cours de la présente session, de parler de cela. Je puis lui dire que je n'aurai pas à me sauver de mon comté, et à traverser un pont pour me rendre dans un autre comté.

SUBSIDES—ÉCOLES DU MANITOBA.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Foster :

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides et sur la motion en amendement de M. McCarthy.

M. LARIVIÈRE : M. l'Orateur, après les discours approfondis que nous avons entendus, hier, il reste très peu de chose à dire sur le côté légal de la question soumise à la Chambre, telle que soulevée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Je vais essayer, cependant, de faire l'historique aussi bref que possible de toute la question, vu qu'elle a eu pour théâtre la province que j'ai l'honneur et le plaisir de représenter en cette Chambre. Les écoles ont été établies au Manitoba dès les premiers jours de l'existence de cette région comme colonie. Quand lord Selkirk entreprit de coloniser la vallée de la Rivière Rouge, son premier soin fut de lui procurer des missionnaires et de pourvoir à l'éducation des enfants de ceux qui étaient allés habiter ce pays. La population se composait alors, outre les Sauvages, des employés des deux compagnies qui faisaient la traite dans le Haut-Canada et des descendants de ces employés. Mais aucun d'entr'eux ne portait apparemment le nom de colon, jusqu'à ce que le noble lord entreprit de créer une colonie, entreprise dans laquelle il échoua peut-être au début, mais qui a formé le noyau de la population actuelle de la province du Manitoba. Dès l'année 1818, sur la demande de lord Selkirk, l'évêque de Québec, Mgr Plessis, envoya des missionnaires à la Rivière Rouge, pour y établir des missions et y pourvoir aussi à l'éducation des enfants. Les premiers missionnaires furent MM. les abbés Provencher et Dumoulin, et leurs instructions portaient, entr'autres choses, ce qui suit :

Les missionnaires s'attacheront avec un soin particulier à l'éducation chrétienne des enfants, et établiront à cet effet des écoles catholiques et des catéchismes dans toutes les bourgades qu'ils auront occasion de visiter.

Puis, on lit plus loin dans leurs instructions :

Les missionnaires fixeront leur demeure près du fort Douglas, sur la Rivière Rouge, construiront une église, une maison, une école ; tireront pour leur subsistance le meilleur parti possible des terres qui leur seront données.

En partant pour leur long voyage, ces missionnaires étaient porteur d'une lettre de recommandation de Son Excellence sir John Cope Sherbrooke, qui était alors capitaine général, gouverneur général de la province du Haut et du Bas Canada et commandant des forces de Sa Majesté dans cette province. Voici le texte de cette lettre :

A tous ceux qui les présentes verront :

Attendu que les révérends Joseph-Norbert Provencher, Sévère-Joseph-Nicolas Dumoulin et Guillaume-Etienne Edge ont été nommés par le révérendissime évêque catholique de Québec, pour se rendre à la Rivière Rouge et aux

territoires indiens y adjacents, en qualité de missionnaires, pour y répandre la religion chrétienne, et procurer aux habitants l'avantage de ses rites, sachez donc que désirant favoriser une œuvre si pieuse et utile, et accorder aux personnes qui y sont engagées toute la protection et le soutien qui sont en mon pouvoir, j'enjoins, par ces présentes à tous les sujets de Sa Majesté, civils et militaires, et je requiers toutes autres personnes quelconques à qui ces présentes pourraient parvenir, non seulement de permettre aux dits missionnaires de passer sans obstacle ou molestation, mais aussi de leur rendre tous les bons offices, et leur prêter assistance et protection, toutes les fois qu'ils le trouveront nécessaire pour procéder dans l'exercice de leurs saintes fonctions.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, au château Saint-Louis, dans la cité de Québec, le vingt-neuvième jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent dix-huit, et dans la cinquante-huitième année de Sa Majesté.

(Signé) J.-C. SHERBROOKE,

Par ordre de Son Excellence,

(Signé) ANDREW-WM. COCHRAN,
Secrétaire.

Conséquemment, le premier établissement des missionnaires dans cette région eut lieu sous les auspices de l'autorité civile, sous les auspices du gouverneur général de ce qui constituait alors les provinces du Haut et du Bas Canada. A la suite de l'établissement de ces missionnaires et de l'ouverture de leurs écoles, les autres confessions religieuses vinrent s'y implanter et établir là même des écoles. De sorte que, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à celle de l'entrée de la colonie dans la Confédération canadienne, comme province du Manitoba, il y eut des écoles de trois différentes confessions religieuses : les écoles catholiques, les premières, établies en 1818, les écoles presbytériennes, établies en 1821, et, subséquemment, les écoles anglicanes.

Jusqu'à l'époque de la Confédération, ces écoles fonctionnèrent admirablement ; il n'y avait pas d'antagonisme, et elles étaient reconnues par les autorités civiles du temps, par le gouvernement de la colonie de l'Assiniboia. Elles étaient maintenues par des octrois d'argent et par des cotisations, chaque établissement et chaque confession religieuse ayant ses écoles. A l'époque de l'entrée de la colonie de l'Assiniboia dans la Confédération comme province du Manitoba, cette question des écoles fut naturellement discutée ; et la plus forte partie de la population, sinon toute la population, insista pour que l'on conservât ce qui avait été acquis, c'est-à-dire, que chaque confession religieuse devait avoir le libre exercice de ses privilèges.

Quelle que puisse être l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), au sujet de la liste des droits, il est incontestable que l'une des conditions de l'entrée de cette colonie dans la Confédération canadienne, était qu'elle aurait un système d'écoles séparées. C'est tellement vrai, que les négociations qui eurent alors lieu entre le gouvernement central et les délégués de la colonie d'Assiniboia eurent pour résultat l'adoption de l'Acte du Manitoba, qui est presque une copie littérale de la liste des droits qui est maintenant reconnue comme celle qui a servi dans ces négociations.

Quant à l'authenticité de la liste des droits, nous avons la déclaration sous serment du seul délégué survivant, et du seul survivant qui ait été mêlé à ces négociations, dans laquelle il déclare que la liste des droits employée dans ces négociations était celle qui avait été produite dans la cause de Lépine, devant les tribunaux de Winnipeg, en 1874. Il y

a une chose certaine : quand la liste des droits fut produite dans les cours de justice à cette époque, on ne pensait pas qu'elle servirait jamais à d'autres fins qu'à celles du procès ; et son authenticité a été prouvée par des faits subséquents.

Or, faut-il s'étonner que l'Acte du Manitoba contienne les dispositions que nous y trouvons au sujet des écoles ? Pas du tout, parce que l'article concernant les écoles, dans l'Acte du Manitoba, n'est qu'une répétition, légèrement modifiée, de la clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord sur le même sujet. Je dis plus ; je dis que l'esprit de la constitution est en faveur, sinon de l'établissement, au moins du maintien des écoles séparées partout où elles sont créées, ou partout où elles existent en vertu de la loi ou de l'usage ; car là où ce système existait en vertu de la loi ou de l'usage, avant l'entrée d'une province dans la Confédération, où quand il est établi subséquemment, il devient immuable. C'est-à-dire, il ne peut pas être changé ni aboli, soit par le pouvoir local ou par le pouvoir fédéral. Je dis donc que l'esprit de la constitution est en faveur du maintien des écoles séparées, et nous ne devons pas être étonnés qu'il y ait eu une différence entre le premier jugement rendu sur cette question par le Conseil privé et le second jugement, parce que, dans le premier cas, la prétention était que nous avions un système d'écoles séparées établi par l'usage, sinon par la loi, avant notre entrée dans la Confédération, et que la législature locale n'avait pas le pouvoir d'abolir ou de le changer de manière à affecter le principe. C'était la seule question soumise au Conseil privé dans le premier cas.

Dans le second cas, la question prit une autre forme. Nous présentâmes aux autorités fédérales une pétition basée sur les droits dont nous jouissons en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, au sujet des écoles qui avaient été établies par la législature de la province du Manitoba après notre entrée dans la Confédération ; et, ainsi que je l'ai dit, l'Acte du Manitoba protège le maintien des écoles séparées. Le paragraphe 1 de l'acte dit :

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

C'était notre première prétention sous l'empire de l'Acte du Manitoba, dans le premier cas soumis au Conseil privé. Le paragraphe dit :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera par la loi—lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en Conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

C'est en vertu de cet article et de celui qui y correspond dans l'Acte du Manitoba, que, dans le dernier cas, le comité judiciaire du Conseil privé a constaté que nos droits et privilèges avaient été violés et supprimés par l'acte passé en 1890, par la législature du Manitoba. Nous avions acquis ces droits par l'acte provincial passé après notre entrée dans la Confédération.

Ainsi, la question n'est pas de savoir si cette Chambre doit établir un système d'écoles séparées, ou laisser exister dans le Manitoba le prétendu système d'écoles publiques. La question n'est pas de savoir si nous sommes en faveur des écoles sépa-

M. LARIVIERE.

rées, ou si nous y sommes opposés, et nous ne sommes pas appelés à nous prononcer suivant les sentiments que nous éprouvons pour l'un ou l'autre système. Nous sommes ici comme les juges qui ont une cause à décider, dans laquelle ils peuvent avoir une opinion personnelle, mais qu'ils doivent juger suivant la loi et les faits. Ici, nous devons juger d'après la loi, d'après les faits et d'après la constitution. Peu importe que nous soyons en faveur de l'un ou de l'autre système ; nous devons rendre justice à qui justice appartient.

Or, bien que j'aie établi ces promesses, bien que j'aie démontré que, dans la question que nous examinons, nous ne sommes pas appelés à décider si nous sommes en faveur de l'un ou de l'autre système d'écoles, cependant, je dois suivre l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) dans quelques-uns des arguments qu'il a présentés et, surtout, dans quelques-unes des observations qu'il a faites en présentant la motion. Mais avant cela, je veux établir que depuis l'entrée du Manitoba dans la Confédération, à venir à la loi de 1890, le système d'écoles alors en vigueur était parfaitement convenable pour tout le monde, et qu'il n'y avait aucune raison pour l'abolir. Il n'y avait pas de raisons légales, ni aucune autre. Le système a été aboli pour la seule raison que ceux qui l'abolissaient, y étaient opposés, et ils l'ont aboli sans tenir compte des sentiments et des opinions de ceux qui jouissaient de ce système.

Si nous retournons à l'époque où le système existait, nous trouvons plusieurs preuves qu'il était acceptable pour le peuple, non seulement il était acceptable, mais les gens s'opposaient à tout changement, de crainte qu'il n'en résultât du mécontentement, ou des dissensions dans le pays. Mais pour revenir au premier point que j'ai soulevé, je prétends, malgré tout ce qui a été dit au contraire, que le système que nous avions était excellent ; et je dois appuyer ma prétention par des déclarations faites par des hommes qu'on ne peut certainement pas accuser de partialité envers les écoles séparées, des hommes qui ont peut-être changé d'opinion depuis, mais dans ce cas, le changement n'a pas pu être désintéressé de leur part.

Le Dr Bryce, qui est membre du présent bureau des conseillers à Winnipeg, et qui défend aujourd'hui le présent système d'écoles, écrivait, en 1887, alors qu'il n'était question d'aucun changement, ce qui suit :

Les partisans des écoles séparées sont considérés comme étant exempts de la loi générale qui établit un système d'écoles nationales. Dans le Manitoba, les écoles catholiques romaines sont aussi nationales que les écoles protestantes. Il n'y a pas de droits spéciaux accordés, soit aux catholiques, soit aux protestants.

Le Dr Bryce est presbytérien et professeur au collège Manitoba. La même année, le révérend professeur écrivait ce qui suit :

L'octroi du gouvernement est voté pour un système d'écoles, et il est réparti d'après le nombre d'enfants. Aucun droit spécial n'est accordé aux catholiques ou aux protestants. Tous les argent sont distribués équitablement.

Ce révérend professeur, qui a écrit plusieurs ouvrages, est l'auteur d'un livre intitulé : " Manitoba, son enfance, son développement, et sa condition actuelle." Il a écrit ce livre en 1882, quelques années seulement avant l'abolition des écoles séparées, et il y dit ceci :

Le projet de lord Selkirk touchant la tolérance parfaite et l'égalité religieuse existe encore au Manitoba. • • •

Il n'y a aucun élément de nature à troubler l'harmonie qui règne partout. Aucune Eglise n'a la préséance.

Maintenant, j'ai ici un extrait du rapport fait par M. J. B. Somerset, surintendant des écoles à cette époque :

Relativement à son fonctionnement (la loi) durant les dix-sept dernières années, on peut signaler le fait que les écoles de la province ont été dirigées sans aucun élément de désaccord religieux qui a causé tant de dissensions dans d'autres provinces du Canada. . . . L'histoire passée de la province donne l'espoir que la justice parfaite rendue à chaque intéressé, ira pour résultat la continuation de l'harmonie qui existe aujourd'hui.

Voici un autre protestant qui parle franchement et sincèrement. Le Dr Morrison, qui réside aujourd'hui dans les provinces maritimes, était autrefois inspecteur des écoles protestantes. L'année dernière, il a écrit ce qui suit :

Durant toutes les années, de 171 à 1888, il n'y a pas eu de plaintes au sujet du fonctionnement du système des écoles séparées. . . . Les protestants et les catholiques étaient également satisfaits du système scolaire tel qu'il existait alors.

Il reste maintenant à constater pourquoi le changement a eu lieu, pourquoi le système a été modifié. Ainsi qu'on le voit par les preuves que j'ai fournies, le système était accepté par le peuple, tout le monde en était satisfait et personne ne demandait de changements.

La réponse est facile : c'est parce que la politique a été introduite dans la question ; la politique s'est emparée de la question pour s'en servir pour atteindre ses fins. C'est la seule raison qui a causé le changement. Et quel est l'homme qui, le premier, a provoqué ce changement ? C'est l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). A une époque où personne dans le Manitoba ne songeait à faire un changement à la constitution de la province, au sujet de l'éducation, où personne ne savait qu'il y avait désaccord sur cette question, l'honorable député de Simcoe-nord crut qu'il devait soulever une agitation sur cette question. Et, croyant peut-être qu'il ne réussirait pas dans sa propre province, il commença cette agitation dans le Manitoba. Il prononça un discours à Portage de la Prairie ; et mon honorable ami, le député de Winnipeg (M. Martin), qui était présent, n'a pas oublié cette circonstance.

Mais l'honorable député de Simcoe-nord ne se contenta pas d'avoir soulevé cette agitation, il vint ici dans la ville d'Ottawa, et il fit rapport de ce qu'il avait fait, il fit des prédictions sur le sort que l'avenir réservait à cette agitation. J'ai ici un discours que l'honorable député a prononcé à Ottawa, devant l'association des *equal rightists*. Il était dans le temps à la tête de ce mouvement, et je ne sais pas s'il l'est encore. Il a dit :

Nous avons une histoire depuis huit mois—je parle de l'Association des *Equal Rightists*—qu'aucun parti politique ne peut se vanter d'avoir eu en dix ans, et s'il y a parmi nous des hommes qui désirent retourner à leur ancienne allégeance politique, je dis : honte à eux ! Ils doivent être satisfaits de ce que nous avons accompli en si peu de temps (applaudissements).

Qu'avons-nous fait ? Allez dans le Manitoba et qu'y verrez-vous ? Eh bien ! le gouvernement va s'occuper, non seulement de la question des deux langues et de l'acte inique qui s'y rattache, et qui a été imposé à la province, mais des écoles séparées. J'ai eu l'honneur de me trouver aux côtés du procureur général de cette province, dans une assemblée publique tenue à Portage la Prairie. . . .

Mon honorable ami, le député de Winnipeg, s'en souvient.

. . . lorsqu'il annonça, en prévision de l'action de son gouvernement, qu'il cesserait de signer des chèques pour la

publication des lois dans les deux langues, ou qu'il cesserait d'être procureur général.

Il a fait les deux.

Me direz-vous que l'Association des *Equal Rightists* n'a rien à faire avec cette question ? Bien entendu, l'opinion existait, le grief existait, l'opinion publique n'avait plus qu'à être dirigée de ce côté, et du moment que l'attention y fut attirée, la province du Manitoba se leva comme un seul homme, et s'écria : A bas les deux langues, à bas les écoles séparées ! (Applaudissements.) Permettez-moi de prouver que ce que je dis est exact. Il ne doit pas exister de sympathie entre le procureur général Martin et moi, d'après nos opinions politiques. Il est libéral, je suis conservateur ; en conséquence, nous sommes ennemis jurés.

Il a ajouté ensuite :

Il était content de constater que la minorité protestante dans la province de Québec s'était enfin éveillée, et qu'il espérait avoir avant longtemps le plaisir de l'entretenir de cette question à Montréal. Ils avaient beaucoup à faire. Dans Ontario, ils allaient s'occuper de la question du français dans les écoles ; au Manitoba, de la question des deux langues, et de la même question dans le Nord-Ouest. Aussi tôt que tout cela serait accompli, ils seraient en état de vaincre les mêmes difficultés dans la province de Québec.

C'est l'origine de l'abolition des écoles séparées au Manitoba. Quand on prétend que les écoles ont été abolies parce qu'elles étaient inefficaces, parce que ce n'était pas de bonnes écoles, je dis que cette prétention ou cette raison n'a pas été donnée quand les écoles ont été abolies. Le seul argument dont s'est servi le procureur général en présentant cette loi a été, non pas qu'il avait à se plaindre de l'administration ou de la condition des écoles, mais que la politique du gouvernement était d'abolir ces écoles, et rien de plus. C'est un fait, car je me souviens que dans le débat qui a eu lieu, on n'a pas prétendu que les écoles étaient inefficaces, ou qu'il existait quelques-unes des choses dont se servent, aujourd'hui, ceux qui veulent justifier leur conduite à cette époque.

Or, l'honorable député de Simcoe-nord a répété les accusations que le procureur général du Manitoba, M. Sifton, a portées contre l'ancien système dans une occasion précédente. J'ai ici le rapport du discours du procureur général, tel que publié dans le *Globe* du 25 avril dernier. M. Sifton, au cours de ses observations a expliqué l'état de choses qui existait avant 1890, et il a dit, suivant le rapport :

M. Sifton expliqua ensuite l'état de choses qui existait avant 1890. Il y avait, a-t-il dit, ce qu'on peut appeler deux systèmes d'écoles publiques, des écoles protestantes et des écoles catholiques, avec un bureau d'éducation ayant une section protestante et une section catholique. Le bureau d'éducation contrôlait tout le système, la section catholique ses écoles, et la section protestante, les écoles protestantes. Chaque section recevait son octroi, et le gouvernement ne paraissait pas du tout. Cet état de choses dura depuis 1871 à 1890, et le peuple avait eu amplement le temps de voir comment le système fonctionnait. Le fait est que les instituteurs placés à la tête des écoles n'étaient pas compétents à enseigner nulle part. L'examen subi par eux pour obtenir leurs certificats, convenait pour des enfants de neuf ans. Puis, on ne s'occupait pas de l'assiduité aux écoles. Les écoles n'étaient pas ouvertes régulièrement, et il n'y avait pas d'inspection. Les octrois étaient tout de même payés, malgré que les écoles ne fussent pas ouvertes régulièrement et pas plus que trois ou quatre jours par semaine, ou seulement pendant deux ou trois mois de l'année. Une autre chose répréhensible au sujet des écoles catholiques, était que les locaux étaient tout simplement abominables, excepté deux ou quinze sur tout le nombre. Bien que tel fut l'état de choses, les écoles catholiques recevaient du gouvernement près de deux fois autant que les écoles protestantes. Le résultat de tout cela a été qu'une génération de catholiques français a grandi dans une ignorance complète. M. Sifton parla ensuite des

pétitions envoyées au gouvernement, dans lesquelles six sur sept pétitionnaires étaient incapables de signer leurs noms, et avaient fait leurs croix. Depuis qu'il était dans Ontario, il avait reçu une pétition envoyée au gouvernement et signée par 27 Métis français. Sur ce nombre, 24 avaient fait leurs croix et trois seulement avaient signé. Ce n'était pas agréable à dire, mais c'était la vérité, et le résultat de l'ancien système. On pourrait aller d'une extrémité à l'autre du Manitoba, et on ne trouverait pas un jeune homme de ces familles dans les affaires ou exerçant une profession. Les enfants de ces familles restaient sur la ferme où ils étaient nés. Il n'y avait aucune idée de progrès parmi eux. Si ce système leur était imposé permanentement, il ne ferait d'eux que des bûcherons ou des charroyeurs d'eau.

Bien entendu, c'est un discours de hustings, mais je n'ai jamais vu un semblable tissu de faussetés que ce que je viens de lire à la Chambre. Je dis que les écoles catholiques à cette époque étaient égales aux autres écoles. De plus, je dis que leur programme d'études était plus complet, et plus étendu que celui des écoles protestantes. Je ne dirai pas que ces écoles étaient meilleures que les autres, mais elles leur étaient égales. J'ai ici le programme d'études adopté par le bureau de l'éducation, et qui existait en 1890 :

Ecoles protestantes.

1. Lecture.
2. Orthographe.
3. Composition.
4. Grammaire.
5. Arithmétique.
6. Tenue des livres.
7. Écriture.
8. Géographie.
9. Histoire.
10. Hygiène.
11. Morale et instruction religieuse.

Ecoles catholiques.

1. Lecture.
2. Orthographe.
3. Composition.
4. Grammaire.
5. Arithmétique.
6. Tenue de livres.
7. Écriture.
8. Géographie.
9. Histoire.
10. Hygiène.
11. Morale et instruction religieuse.
12. Bienséance.
13. Musique vocale.
14. Dessin.
15. Enseignement des deux langues.

Ainsi le programme des études dans les écoles catholiques comprenait trois branches d'enseignement qui n'étaient pas comprises dans le programme des écoles protestantes. De plus, je dis qu'il n'y avait pas deux écoles dans lesquelles, je crois, les deux langues n'étaient pas enseignées. On a toujours supposé que ces écoles étaient entièrement françaises, c'est-à-dire, que la langue française y était seule enseignée. Eh bien ! ces écoles, quand elles se trouvaient dans des centres où la majorité était anglaise, tout en restant catholiques, étaient des écoles anglaises ; et dans toutes les autres localités, que la population fût mixte ou non, les deux langues étaient enseignées, et elles le sont encore.

Un mot maintenant de la qualité des écoles. En 1886, ainsi que la Chambre le sait, il y eut à Londres une exposition coloniale, et sir Charles Tupper invita le surintendant des écoles catholiques, en même temps que le surintendant des écoles protestantes, à envoyer des cahiers d'écriture et autres ouvrages des élèves. Cette lettre parvint au surintendant après le 29 juillet, lorsque les élèves étaient en vacances. Dans l'espace de quelques jours après la réception de cette lettre, une personne fit le tour du district et recueillit ce qu'elle put en cahiers d'écriture et autres ouvrages des élèves, et elle constata que huit écoles pouvaient concourir à l'exposition coloniale. En conséquence, les huit écoles catholiques envoyèrent à cette exposition une collection d'ouvrages, et huit médailles furent accordées. J'ai ici la copie d'une lettre écrite par sir Charles Tupper au sujet de cette collection :

M. LA RIVIÈRE.

Exposition des Colonies et des Indes, 1886.

Section canadienne,

Londres, 29 juillet 1886.

A T.-A. Bernier, *éc.*

CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre du trois du courant et je vous remercie du mémoire que vous avez préparé au nom de votre section de l'exposition concernant l'éducation au Manitoba. Je recevrai avec plaisir mille copies de ce mémoire et verrai à en faire la distribution. La collection que vous vous êtes donné la peine de recueillir attire déjà l'attention générale, et je ne doute pas qu'elle n'ajoute au succès du Canada à l'exposition.

Je suis votre obéissant serviteur.

(Signé) CHARLES TUPPER.

William Clark, qu'on appelle ordinairement le capitaine Clark, et qui était chargé de cette collection à Londres, et qui résidait autrefois dans ma propre ville, Saint-Boniface, n'est pas catholique ; il est, je crois, presbytérien. Le 27 juillet 1886, il écrivit de Londres à M. Bernier ce qui suit :

Je peux parler par expérience de l'excellence de votre section, deux de mes filles ayant été longtemps chez les bonnes sœurs de Saint-Boniface, où le progrès qu'elles ont fait a toujours été satisfaisant pour moi et agréable pour elles.

WILLIAM CLARK.

C'est ce qui résulta de la collection envoyée à l'exposition coloniale tenue à Londres, en 1886. C'était seulement trois ans avant l'adoption de l'acte dont on se plaint. On prétend dans cette Chambre que ces écoles n'étaient pas surveillées, que l'octroi leur était payé sans exercer aucun contrôle. Je dis que, chaque année, le surintendant de l'éducation, qui était en même temps trésorier de sa section, faisait un rapport au gouvernement de ce qui avait été fait de l'argent voté par la législature en faveur des sections respectives de la commission scolaire, et jamais il n'y a eu de difficultés, et jamais, on ne s'est plaint que l'argent fût mal distribué et qu'aucun compte n'en fût rendu.

J'ai été surintendant de l'éducation durant trois ans, et jamais on ne m'a demandé de faire d'autres rapports que celui que je faisais chaque année au gouvernement concernant l'emploi des fonds, et il en a été ainsi pour mon prédécesseur et mon successeur.

D'un autre côté, on prétend qu'il n'y avait pas d'inspection de ces écoles. L'article 75 de l'ancien acte décrète ce qui suit :

15. Il sera du devoir de chaque instituteur—

(d.) De tenir un "livre des visites," et d'y inscrire chaque visite faite, et de permettre aux visiteurs d'y faire les observations qu'ils jugeront à propos.

(e.) De permettre en tout temps aux syndics et aux visiteurs d'inspecter les registres et le "livre des visites."

(p.) De tenir à la fin de chaque année, au moins, un examen public.

L'article 80 du même acte prescrit :

80. Les visiteurs dans chaque district scolaire seront—

(a.) Le prêtre ou le ministre.

(b.) Les membres de la législature provinciale.

(c.) Les juges de la cour du Banc de la reine et de la cour de comté.

(d.) Les membres de la section du barreau.

(e.) Les syndics de chaque école.

Par les dispositions de la loi scolaire, les écoles catholiques pouvaient être inspectées par 23 visiteurs catholiques et 38 protestants, tandis que les écoles protestantes l'étaient par 55 protestants et seulement 9 catholiques.

Quand j'ai vu que le changement n'avait pas été demandé et qu'il n'avait été fait que pour des fins politiques, j'aurais dû attirer l'attention de la

Chambre sur certaines discussions qui ont eu lieu dans le temps entre différents corps religieux.

A une réunion du synode presbytérien, tenue dans la ville de Winnipeg, le 22 novembre 1892—c'est-à-dire, après la première décision du Conseil privé impérial—le rév. Dr Robertson a lu les résolutions suivantes, qui étaient présentées par le comité nommé pour examiner les questions relatives à l'éducation :

Que ce synode, conformément à la position prise à ses séances antérieures en faveur des écoles nationales, établies dans la province du Manitoba, en 1890, désire déclarer qu'il tient toujours à ce que ces écoles soient établies partout où s'étendent ses opérations. Ce synode s'oppose fermement à toute intervention contraire aux droits du Manitoba, qui ont été reconnus par le plus haut tribunal de l'Empire, relativement à la position prise par cette province par son Acte des écoles de 1890. Ce synode proteste contre toute législation réparatrice tendant à imposer des écoles séparées à la province de Manitoba, ou tendant à permettre à celles-ci de se maintenir aux frais de l'Etat.

Le synode signale aussi les efforts que font les amis des écoles nationales dans les Territoires du Nord-Ouest pour établir un système d'écoles publiques approprié à toutes les classes de la société, et exempt de tout esprit sectaire. Le synode demande aussi au peuple qu'il représente d'être vigilant et soucieux du maintien de leurs droits, tout en mani étant un esprit généreux et patient à l'égard de ceux qui ont une opinion contraire.

Durant le débat qui suivit cette motion, le rév. Dr Bryce s'exprima dans ce sens :

Il y avait, dit-il, au sein de la population française, un grand mouvement en faveur des écoles nationales. La résolution n'était pas en faveur d'écoles confessionnelles. Il savait que la décision du synode presbytérien, vu qu'il représente le corps religieux le plus puissant du Nord-Ouest, en se prononçant pour les écoles nationales, il y a deux ans, décision qui fut envoyée au Conseil privé impérial, a eu un important effet sur le jugement que devait rendre ce dernier.

Le rév. Dr King, un homme très instruit et doué d'un esprit très libéral, qui occupe la position de président du collège du Manitoba, et qui est le chef de l'Eglise presbytérienne dans le Manitoba, prononça aussi un discours dont la substance est ainsi rapportée :

Le rév. Dr King s'est opposé fortement à la résolution. D'abord, il ne s'est pas accordé avec le Dr Robertson, savoir: que la religion devait être reléguée dans l'Eglise et au sein de la famille. Il croyait que ce serait un mal pour l'Etat, si une telle politique prévalait.

D'après lui, une grande difficulté c'était que, dans trois des résolutions, le synode dépassait le but en pénétrant dans le domaine des partis politiques. Ces résolutions allaient beaucoup plus loin que celles adoptées auparavant par le synode.

Comme particulier, les membres du synode pouvaient avoir leurs opinions sur cette question des écoles; mais il ne croyait pas que le synode, au point de vue des principes chrétiens, dût adopter des résolutions de cette nature. Il ne croyait pas que la dignité de l'Eglise presbytérienne serait haussée par des discussions sur l'opportunité d'une législation réparatrice, ou sur les droits provinciaux. Il était surpris de voir que ceux qui avaient rédigé les résolutions favorisaient l'acte des écoles des Territoires du Nord-Ouest, qui contient un article en vertu duquel les ministres de l'Evangile sont privés du droit de siéger comme commissaires d'écoles, ou d'occuper toute autre position dans le département de l'éducation. Il ne pouvait comprendre que le peuple eût besoin d'être averti de veiller au maintien de ses droits. Quelques presbytériens pouvaient avoir sur les droits provinciaux une opinion différente de celle soutenue par le Dr Bryce et le Dr Robertson. Or, ces dissidents désobéiraient tout de suite au synode, si les résolutions étaient adoptées, et ce serait créer de la division parmi des chrétiens.

L'adoption de ces résolutions créerait entre les presbytériens de Winnipeg les mêmes relations que celles créées parmi les presbytériens des Etats du nord, à l'époque de la grande rébellion américaine, et la désunion créée alors

existait encore. Il croyait que c'était porter atteinte à la dignité de l'Eglise que de la faire servir d'instrument à un parti politique, et c'est ce qui aurait lieu en adoptant les résolutions. Si le synode fait ce que lui proposent l'auteur des résolutions et celui qui l'appuie, il s'attirera des difficultés sérieuses. Il n'avait aucun doute que l'adoption de ces résolutions favoriserait un certain parti politique.

C'est pourquoi il proposera en amendement,—Que toutes les résolutions soient mises de côté, à l'exception de la première.

Le révérend M. Farquharson (Pilot Mound) a dit qu'il était chagrin de se séparer de ses frères sur cette question; mais qu'il était fortement opposé à ce que le synode s'occupât de la question des écoles catholiques romaines. La minorité, dans la province de Québec, ne jouissait pas de droits égaux en matière scolaire, et les presbytériens de cette province ressentent cette injustice; mais pourquoi les catholiques du Manitoba seraient-ils, eux aussi, traités injustement? Bien que l'Etat ait le droit d'insister pour que tout enfant reçoive une certaine éducation, il n'a aucun droit de dire comment doit être cette éducation.

Comme il était en voie de développer cette idée, le révérend J.-M. Douglas proposa, appuyé par le révérend C.-W. Whyte: Que la discussion soit suspendue jusqu'à demain. Cette proposition fut rejetée. M. Farquharson proposa alors un amendement portant que, dans les circonstances actuelles, le synode repousse vivement toute tentative faite par la province de prélever des taxes sur les catholiques romains pour le soutien des écoles publiques, lorsque ces catholiques refusent non seulement de profiter des écoles publiques; mais qu'ils supportent leurs propres écoles.

Un autre article de l'amendement proposait qu'une législation fût adoptée à l'effet de mettre les écoles catholiques en position d'atteindre leur but.

La motion du Dr King, appuyé par le professeur Hart, portant que la résolution soit amendée de manière à ce que la première des résolutions fût considérée comme la décision du synode, fut adoptée par une grande majorité.

Le Dr King proposa ensuite, appuyé par le révérend T. Wright, que le synode, d'accord avec la décision que l'assemblée générale de 1897 a rendue relativement à l'instruction religieuse dans les écoles publiques, repousse vivement toute idée de modifier la loi scolaire actuelle de la province du Manitoba, soit en supprimant, soit en restreignant le droit dont jouit maintenant le peuple par ses commissaires d'écoles dûment élus, étant d'avis que cette suppression ou cette restriction n'est pas exigée par la justice, serait, en outre, sans valeur comme mesure de conciliation; serait, d'un autre côté, une atteinte portée aux intérêts de la religion et de l'Etat.

En prenant la parole, l'auteur de la motion prétendit que le grand but de l'éducation et l'intérêt de l'Etat dans l'éducation étaient de former le caractère et les bonnes habitudes. Il demanda qu'est-ce que l'on pouvait former sans la religion et les intérêts religieux. D'après lui, des écoles purement séculières seraient une tentative d'amélioration qui n'aurait d'autre résultat que de mécontenter tout le monde, chacun ayant son grief. Il ajouta que les catholiques romains pourraient, s'ils le voulaient, avoir des écoles sans que la lecture de la Bible se fit dans les classes. La motion fut adoptée.

Avant que cette assemblée levât sa séance, le rév. James Farquharson donna par écrit, pour qu'elles fussent enregistrées dans le procès-verbal, les raisons qu'il avait pour ne pas approuver la résolution, même telle que modifiée par la motion du Dr King. Ses raisons se lisent comme suit :

1. Bien qu'aux parents et non à l'Etat incombe le devoir de déterminer le genre d'éducation à donner aux enfants, cependant, la résolution du synode recommande à l'Etat de forcer les parents de supporter un système d'écoles.

2. Certains parents catholiques romains se sont opposés à l'éducation donnée dans les écoles publiques que bien qu'elles soient forcées de supporter les dites écoles, elles refusent d'y envoyer leurs enfants, et supportent volontairement des écoles paroissiales.

3. Si le peuple de la province et du Canada doit ne former qu'un seul peuple par le cœur, ou le sentiment, ce que tous désirent, la majorité doit agir non seulement avec justice, mais aussi avec générosité envers la minorité.

M. Farquharson ajouta après avoir lu les raisons qui le forçaient de différer de ses collègues, que, si par un moyen quelconque, par compromis ou autrement, la loi actuelle pouvait fonctionner, personne n'en serait plus heureux que lui.

J'ai voulu seulement démontrer par cette citation que l'unanimité dans la province sur cette question scolaire n'est pas ce que nos adversaires prétendent.

Dans une autre occasion, même avant l'adoption de l'Acte de 1890, une assemblée du synode de l'Église anglicane se tint à Winnipeg, et le primat actuel de cette Église, Sa Grâce l'archevêque de la Terre de Rupert, prit la parole dans cette occasion.

Cette assemblée fut tenue dans le mois de décembre 1889, avant l'adoption de l'acte.

L'archevêque de la Terre de Rupert s'exprima comme suit :

L'examen critique qui a été fait du discours du Dr King et de mes propres paroles m'inspire quelques observations. On a représenté que nous préférons le système d'écoles séparées actuel à tout autre système purement séculier. Je n'hésite pas à dire que je le préférerais, en effet ; mais je crois en même temps que ce n'est pas bien poser la question. On pourrait faire disparaître du système actuel beaucoup de choses qui prêtent aux objections. Avec certaines réserves, je vois dans les écoles séparées un principe juste et non un principe injuste, et je ne crois pas qu'il soit aisé de s'en défaire. Les autorités catholiques romaines pourraient approuver les sujets d'enseignement religieux que les protestants acceptent eux-mêmes ; mais elles n'accepteraient que leurs propres professeurs. La grande majorité des enfants catholiques romains serait envoyée, par conséquent, aux écoles catholiques privées, plutôt qu'à être envoyée aux écoles publiques qui n'auraient pas de professeurs catholiques, qu'il y ait dans ces écoles un enseignement religieux, ou non.

S'il n'y avait pas d'enseignement religieux, l'incompatibilité serait encore plus grande. Un jour viendra où tous les partis politiques constateront qu'il n'est pas désirable pour l'État d'avoir un enseignement séculier inférieur et injuste envers la fraction catholique de la population, cette fraction, quoique ne recevant aucune aide pour le soutien de ses écoles privées, ayant à contribuer au maintien des écoles publiques. Dans ces conditions, la question des écoles séparées reviendrait sur le tapis — peut-être sous une forme que tous n'accepteraient pas sans opposition. Si les protestants permettent la sécularisation des écoles publiques, sécularisation dont nous sommes menacés, ils peuvent s'attendre à voir en présence ces deux classes d'écoles publiques — les écoles catholiques romaines et les écoles séculières. Cet état de choses serait-il satisfaisant ?

Et plus loin, Sa Grâce ajoute :

L'Église catholique romaine pourrait nous donner son adhésion à tout ce que je propose actuellement ; mais nous ne pouvons compter sur ce concours. Dans ce cas, je dis simplement que je préférerais infiniment plus que l'Église catholique romaine continuât d'avoir ses écoles séparées, à des conditions satisfaisantes pour l'État, plutôt que de voir nos écoles privées de tout enseignement religieux.

Nous avons, en outre, M. l'Orateur, l'admission de l'auteur de la loi scolaire de 1890, dont nous nous plaignons, que les écoles qu'il a eu l'intention d'établir alors, devaient être des écoles dans lesquelles aucun enseignement religieux ne devait être donné, et qu'elles devaient être absolument des écoles sans Dieu. J'ai lieu de croire que cet honorable monsieur a été très sincère sur ce point, parce qu'il n'a jamais manqué depuis d'exprimer la même opinion chaque fois qu'il a eu l'occasion de parler sur ce sujet, et je lirai, pour le prouver, quelques-unes de ses remarques.

Le procureur général d'alors, qui est aujourd'hui l'honorable député de Winnipeg, fit la déclaration ci-dessous en soumettant à l'Assemblée législative du Manitoba cette loi scolaire de 1890 :

La position que prend le gouvernement n'est pas déterminée par le fait qu'il est mécontent de la manière dont les affaires du département de l'Éducation sont conduites sous le système d'écoles actuel ; mais cette position est prise, parce que le gouvernement est mécontent du système même.

M. LA RIVIÈRE.

Cette déclaration ne s'accorde donc pas avec la prétention de l'honorable député de Simcoe-nord, qui a dit que ces écoles ont été abolies, parce qu'elles n'étaient pas tenues, ou administrées convenablement et qu'elles n'étaient pas de bonnes écoles. Voyons maintenant quelle est l'opinion de l'auteur de la loi des écoles. Le député actuel de Winnipeg qui, comme je l'ai dit, fut l'auteur de la loi scolaire de 1890, se serait exprimé comme suit, le 22 février 1894, d'après le rapport du *Free Press* :—

Je ne suis pas, moi-même, satisfait de la loi des écoles et ne l'ai jamais été. J'ai fait un grand effort pour que les écoles publiques qui se trouvent sous la dépendance du gouvernement, devinssent des écoles réellement nationales et exemptes de toute teinte religieuse. Je suis aujourd'hui plus convaincu que jamais que c'est le seul genre d'écoles que la constitution justifiait.

Les partisans convaincus de la loi scolaire ont prétendu que personne ne se plaindrait de l'introduction de l'enseignement religieux dans les écoles, vu que cet enseignement était d'une nature des plus libérales ; mais ces partisans ont constaté, depuis, que les catholiques romains s'opposaient des plus énergiquement à la disposition de la loi qui permet cet enseignement, et je suis mécontent, moi-même, de cette disposition. * * * On a dit que si mes opinions prévalaient, nos écoles publiques seraient des écoles sans Dieu ; mais de chauds partisans de la loi scolaire lui ont admis privément que les exercices religieux pratiqués alors dans les écoles n'avaient aucune valeur. Ils valaient peut-être quelque chose au point de vue des sentiments, ont-ils ajouté. Ah ! au point de vue des sentiments ! mais je ne puis accepter cet argument. Les catholiques romains ont honnêtement déclaré que, d'après leur croyance, les deux formes de l'éducation, profane et religieuse, devaient aller ensemble. Les protestants ont admis, d'un autre côté, qu'il était impossible de donner l'éducation religieuse dans les écoles ; mais ils ont demandé qu'elle y fût autorisée, et ils ont imposé leurs vœux aux autres sur ce point. Les protestants ont ajouté qu'ils préféreraient l'ancien système d'écoles, plutôt qu'à être privés tout à fait du faible enseignement religieux que l'on donnait.

Je laisse à ceux qui m'écoutent le soin de déterminer quel est le meilleur des deux modes.

Nous avons de cet honorable monsieur une production encore plus récente, savoir : la lettre qu'il a écrite, le 25 juin dernier, et qui a été publiée par les journaux d'Ottawa.

Je trouve dans cette lettre le passage suivant :

Lorsque j'ai proposé la loi scolaire, en 1890, j'ai fait remarquer que pour ce qui regardait les exercices religieux dans les écoles, cette loi était, suivant moi, défectueuse. Je suis un de ceux qui tiennent à l'État le droit d'intervenir de quelque manière que ce soit dans les affaires religieuses. J'ai dit alors et je crois encore que l'article de l'Acte des écoles de 1890, qui prescrit certains exercices religieux, est des plus injustes à l'égard des catholiques romains. Si l'État, dans sa législation scolaire, reconnaît la religion, mais d'une manière qui n'est acceptable qu'aux protestants, et, de fait, qu'à une majorité des protestants, cela, suivant moi, est de la pure tyrannie.

Le désir de ceux qui pensent comme moi, est d'éliminer de la loi des écoles tout élément d'une nature religieuse, et d'établir des écoles purement séculières. La chose n'a pas été faite dans le Manitoba, et le désir que je viens d'exprimer n'est pas apparemment partagé par une majorité du peuple manitobain. Puisqu'il en est ainsi, l'on admettra, assurément, que la nature des exercices ou de l'enseignement religieux (je suis incapable de faire une distinction claire entre les deux) doit convenir aux consciences de ceux qui paient pour le soutien des écoles.

Voilà une autre preuve que les écoles publiques qui existent actuellement dans la province du Manitoba, aujourd'hui, sont en réalité une continuation des écoles protestantes, qui existaient avant l'abolition du système d'écoles séparées, en 1890.

Un autre grief que M. Sifton, actuellement procureur général du Manitoba, expose dans l'un de ses discours, c'est que quelques-unes des écoles séparées n'étaient pas tenues durant toute l'année. On trouverait, peut-être, une exception à l'appui

de cette prétention ; mais, d'après ma propre expérience—et je crois bien connaître la question—je suis en état d'affirmer que ces écoles étaient tenues durant toute l'année scolaire, c'est-à-dire, durant 200 jours, tel que requis par la loi, puisqu'aucune école qui n'eût pas été ouverte durant 200 jours, aurait perdu le droit de recevoir la subvention accordée par la section du bureau de l'éducation à laquelle elle appartenait.

Pour ce qui regarde la compétence des professeurs, je puis dire qu'ils étaient à la hauteur de leur situation, et qu'ils pouvaient être comparés avantageusement avec ceux des écoles protestantes. Lorsque j'étais surintendant de l'éducation, je sais que la plupart des professeurs venaient des écoles normales de Québec et de Montréal, et, outre les certificats qu'ils avaient reçus de ces écoles, ils eurent à subir l'examen prescrit par nos propres règlements. Dans ces écoles, comme je l'ai dit, non seulement le programme était suivi dans toute sa plénitude, mais les deux langues, l'anglais et le français, étaient enseignées, à très peu d'exceptions près.

On prétend encore que quelques-unes de ces écoles avaient des prêtres pour professeurs. Il y avait, peut-être, en effet, dans certains districts éloignés, quelques localités où le peuple était trop pauvre pour payer des professeurs qui eussent exigé de pleins salaires pour leurs services. Dans ces localités, des prêtres se sont dévoués au point d'enseigner dans les écoles ; mais en agissant ainsi, ils n'ont jamais reçu aucun émolument comme prêtres, mais comme professeurs, et ils n'ont jamais agi, ni reçu aucun argent en cette dernière qualité, sans être régulièrement engagés par les commissaires d'écoles qui, seuls, pouvaient leur confier ces écoles. Je puis citer l'exemple d'une localité où la population catholique se composait principalement de Métis, et où un prêtre agissait comme professeur. C'était au Fort Ellice. L'honorable sénateur Boulton, dans une occasion, fit la déclaration suivante au sujet de l'enseignement qui était donné par ce prêtre :

Dans mon voisinage immédiat, il y a une école séparée qui porte le nom d'un membre du clergé qui la dirige, c'est-à-dire, le Père DeCorby qui en est le fondateur. Ce monsieur dirige cette école depuis nombre d'années et la population protestante du voisinage lui envoie ses enfants. Tous les protestants sont satisfaits de cette école, et ils n'ont formulé aucune plainte à ce sujet.

Le major Boulton qui parlait ainsi, n'est pas un catholique romain, et il a fait cette déclaration de son propre mouvement.

On a dit que la plupart de ces écoles n'étaient pas ouvertes la moitié du temps ; que quelques-unes d'entre elles n'avaient été ouvertes qu'un jour ou deux, durant l'année, et qu'elles avaient, cependant, reçu la subvention. La chose n'a pu arriver, puisqu'aucune école, comme je l'ai dit, ne pouvait recevoir une subvention, à moins qu'il ne fût déclaré et certifié sous serment par le professeur et les commissaires d'écoles que l'école avait été tenue au moins 200 jours durant l'année.

D'ailleurs, si j'examine la proportion de la présence des enfants tant aux écoles catholiques romaines qu'aux écoles protestantes, durant les diverses périodes, je constate qu'il y a peu de différence entre les deux.

En 1881, la proportion des enfants inscrits sur la totalité des enfants ayant atteint l'âge de fréquenter les écoles, était comme suit :

	Pour cent.
Ecoles protestantes.....	70
Ecoles catholiques.....	66
Différence.....	4

En 1889—

	Pour cent.
Ecoles protestantes.....	75
Ecoles catholiques.....	69

Prenez maintenant la proportion de la présence moyenne sur la totalité des enfants ayant atteint l'âge de fréquenter les écoles :

En 1881—

	Pour cent.
Ecoles protestantes.....	34
Ecoles catholiques.....	32

En 1889—

	Pour cent.
Ecoles protestantes.....	52
Ecoles catholiques.....	46

La différence n'est pas grande, comme on le voit par ces chiffres.

Or, comparons maintenant cette présence moyenne avec la présence moyenne aux écoles, depuis l'inauguration du nouveau système établi en 1890 :

En—	Pour cent.
1891.....	43
1892.....	43
1893.....	41

Remarquez, M. l'Orateur, que ce sont les écoles protestantes d'aujourd'hui, c'est-à-dire, les soi-disant écoles publiques, et si vous comparez ces chiffres avec le pourcentage de la présence moyenne sur le nombre d'enfants inscrits dans les écoles avant l'adoption de l'Acte des écoles de 1890, vous avez le résultat suivant :

PROPORTION DE LA PRÉSENCE MOYENNE SUR LE NOMBRE DES ENFANTS INSCRITS.		
	Protestants.	Catholiques.
1881.....	40 ⁸ / ₁₀	50 ² / ₁₀
1889.....	65 ⁷ / ₁₀	66 ¹ / ₁₀
1891.....	56 ⁴ / ₁₀	} Depuis l'inauguration du nouveau système.
1892.....	55 ³ / ₁₀	
1893.....	48 ⁷ / ₁₀	

En sorte que, sous le nouveau système, la présence est moindre que sous l'ancien. En effet, elle atteignit, sous ce dernier, 65 pour 100 pour les protestants et 66 pour 100, pour les catholiques romains, tandis que, sous le nouveau système, la présence, en 1893, tomba à 48 pour 100.

Prenez un autre tableau préparé sous le nouveau système, c'est-à-dire, sous le régime de la nouvelle loi scolaire, sous le système d'écoles amélioré, comme il est appelé. En 1891, sur 28,678 c'est-à-dire, le total des enfants ayant atteint l'âge de fréquenter les écoles, 6,656 ont assisté aux écoles moins de 50 jours durant l'année ; 7,341 ont assisté aux écoles pendant moins de 50 à 100 jours, durant l'année ; 13,996 ont assisté de 100 jours et au delà, en sorte que la majorité des enfants inscrits sur le registre des écoles n'ont pas assisté 100 jours durant l'année.

En 1892, on constate la même proportion. En 1893, on voit encore la même proportion, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessus :

	Présence, moins de 50 jours.	Présence, 50 à 100 jours.	Présence, 100 jours.	Total des enfants en Age de fréquenter l'école.
1891....	6,656	7,340	13,996	28,678
1892....	6,075	6,251	12,806	25,594
1893....	7,539	8,414	15,953	34,117

En sorte que, sous le système actuel, il n'y a pas eu plus que six mois de présence moyenne aux écoles, durant l'année, et, pour ce qui regarde un certain nombre d'enfants, la présence a été beaucoup moindre.

Je ne retiendrai pas plus longtemps la Chambre sur ce sujet.

Nous savons tous que bientôt après l'adoption de l'Acte des écoles de 1890, la population catholique romaine du Manitoba prit tous les moyens constitutionnels à sa disposition pour obtenir le redressement de ses griefs. Pétitions sur pétitions furent envoyées et des représentations faites d'abord aux autorités locales, et plus tard, aux autorités fédérales, et nous en connaissons tous le résultat.

Lorsque j'ai entendu l'honorable député de Simcoe-nord, hier soir, se plaindre de ce que nous avions accordé un très court délai au gouvernement du Manitoba en l'assignant à comparaître devant le Conseil privé du Canada, pour défendre sa cause, je me suis souvenu que, lorsque la législature du Manitoba résolut d'adopter l'Acte qui abolissait les écoles séparées dans cette province, elle nous donna, elle aussi, un bien court délai pour réfléchir. En réalité, après avoir pris la détermination d'abolir les écoles, elle ne voulut écouter aucun conseil, ni différer l'adoption de l'acte projeté, afin de s'assurer si la position adoptée était légale, constitutionnelle ou non.

En consultant les procès-verbaux de la législature, je constate que plusieurs amendements furent proposés avant l'adoption de l'acte. Ces amendements demandaient que l'examen de la question fût remis afin de soumettre cette question aux tribunaux compétents, et de s'assurer si la législature, en adoptant une pareille loi, agissait dans la limite de sa juridiction. Mais ce fut inutile. La législature avait résolu d'adopter la loi et, qu'elle en eût le droit, ou non, elle persista dans sa ligne de conduite. L'un des amendements les plus raisonnables proposés se lit comme suit :

M. Gellay propose en amendement, appuyé par M. Jérôme : Attendu que des doutes sérieux existent quant à la constitutionnalité du bill, et que l'application du dit bill serait le renversement de toutes les pratiques en usage depuis que la province est entrée dans la Confédération ; et

Attendu qu'un changement si radical, s'il est opéré immédiatement, produirait une grande confusion, laquelle serait considérablement augmentée si le dit bill était déclaré *ultra vires* :

A ces causes, pour éviter tout changement et toute confusion inutiles, qu'il soit résolu que le bill (n^o 13) concernant les écoles publiques ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais soit renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instructions de retrancher le dernier article, et de le remplacer par ce qui suit : " Le présent acte ne sera pas mis en vigueur avant que l'opinion de la cour Suprême du Canada sur sa constitutionnalité soit obtenue."

Et la question étant mise aux voix sur l'amendement, la Chambre se divisa, et les noms ayant été appelés, les votes furent pris comme suit :

Pour :—Gellay, Gillies, Jérôme, Lagimodière, Marion, Martin (Morris), Norquay, O'Malley, Prendergast, Roblin, Wood.

Les votes contre l'amendement furent au nombre de 25. Sur les onze qui votèrent pour, six étaient catholiques et cinq étaient des conservateurs protestants.

Avant de conclure, permettez-moi de dire un mot des droits des parents, protestants ou catholiques romains, de déterminer la nature de l'éducation que doivent recevoir leurs enfants respectifs.

M. LA RIVIÈRE.

Des hommes de la plus haute position ont affirmé les droits des parents sur ce point, et ont déclaré que tout système d'éducation qui nie aux parents le droit de diriger et instruire leurs enfants selon leur propre croyance, est un système mauvais.

M. Gladstone, parlant sur le sujet des écoles confessionnelles, disait :

Pour ce qui regarde les écoles confessionnelles actuelles.....

En Angleterre, naturellement :

...c'est une question très grave et très importante que nous devrions nous poser à nous-même ce que nous devrions nous servir franchement, de bon cœur et systématiquement pour les fins d'une bonne éducation séculière qui se trouve placée dans une grande mesure, si non, exclusivement, sous notre dépendance, de ce facteur puissant qu'offre l'action vigoureuse du zèle et de l'amour religieux. Ne perdons pas de vue qu'il s'agit d'une question de la plus grande importance et la réponse à cette question me paraît très claire. C'est que la folie seule pourrait pousser à ne pas profiter d'un avantage aussi précieux.

Voilà donc quelle est l'opinion de l'illustre leader du parti libéral en Angleterre. Voici maintenant l'opinion du chef du parti conservateur, lord Salisbury, le premier ministre actuel :

Nombre de personnes ont inventé ce qui s'appellera un reli ion compressible brevetée, qui peut être introduite de force dans toutes les consciences, au moyen d'une forte légère compression ; et ils tiennent à ce que ce soit la seule religion enseignée dans toutes les écoles du pays. Ce que je vous grave dans votre esprit, c'est que si vous admettez cette théorie, vous allumez une guerre de religion dont vous ne verrez jamais l'issue. En fait d'éducation religieuse, il n'y a qu'un principe sûr auquel vous devez vous cramponner, et qu'il faut impitoyablement appliquer, à l'encontre de toutes les raisons de convenance et des faits constatés par les fonctionnaires publics ; c'est qu'un père de famille, à moins d'être déchu de son droit par suite d'actes criminels, a le droit indénié de déterminer l'enseignement que son enfant doit recevoir sur le plus saint et le plus important des sujets. C'est un droit que nulle raison de convenance ne peut écarter ; un droit que nulle raison d'Etat ne saurait autoriser à déterminer ; et, par conséquent, je vous demande de vous occuper sérieusement de cette question de l'enseignement confessionnel. C'est une question grosse de dangers et d'embarras ; mais il ne vous sera possible de parer le danger qu'en allant tout droit à sa rencontre, et en déclarant que la prérogative du père de famille, sauf le cas où il est convaincu de crime, ne saurait lui être enlevée par l'Etat.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois déclarer, en finissant, que si nous sommes appelés aujourd'hui à nous occuper de cette question et, que s'il y a tant de trouble et d'agitation dans toute l'étendue de la Confédération, la responsabilité retombe sur l'honorable député, l'auteur de l'amendement dont la Chambre est saisie. Il est le promoteur de la législation dont nous nous plaignons ; il est, pour ainsi dire, l'auteur du mouvement qui prit naissance au Portage la Prairie en 1889 et, après avoir suivi la même ligne de conduite depuis cette époque, il vient demander au parlement de blâmer le cabinet d'avoir promis d'appliquer un remède législatif aux griefs dont nous nous plaignons.

M. l'Orateur, qu'est-ce que cette petite poignée de catholiques romains du Manitoba a donc bien pu faire, pour mériter le traitement qu'on lui inflige ? Quand les droits et les privilèges qu'on nous a enlevés nous sont garantis par la constitution, pourquoi donc venir demander au parlement de nous refuser la jouissance de ces mêmes droits et privilèges ? Quand le Conseil privé impérial rend une décision favorable à nos prétentions, convient-il à la Chambre de réformer le jugement du plus haut tribunal de l'Empire, et de vouloir priver le petit

groupe de catholiques du Manitoba des droits consacrés par ce jugement? L'honorable député (M. McCarthy) a dit, hier soir, que la population catholique du Manitoba comptait à peine 20,000 âmes, et pourquoi, s'est-il demandé, une petite minorité jouirait-elle de tels privilèges, à côté d'une majorité de 152,000 âmes? M. l'Orateur, la minorité catholique du Manitoba est plus nombreuse, proportionnellement à la totalité de la population, que la minorité protestante de Québec ne l'est, relativement à la totalité de la population de cette province. Nous demandons pour le Manitoba les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les protestants de la province de Québec; nous le demandons, parce que nous y avons droit, parce que la constitution nous les garantit; en un mot, nous réclamons ce qui nous est dû; nous voulons tout simplement obtenir justice.

Maintenant, M. l'Orateur, je dois déclarer que si, d'une part, je suis hostile à l'amendement proposé par l'honorable député, blâmant le gouvernement d'avoir promis une législation réparatrice; d'autre part, je regrette que le cabinet ait retardé de six mois le règlement de la question, et n'ait pas jugé à propos de saisir le parlement sans retard d'une législation réparatrice, qui fasse disparaître les griefs dont nous nous plaignons depuis cinq ans. Je regrette que la minorité catholique du Manitoba soit privée, pendant encore six mois et peut-être plus longtemps, de la jouissance de ses droits. Je regrette que les catholiques soient forcés, pendant encore six mois, à payer des taxes pour le soutien d'écoles qui, de l'aveu de l'honorable député de Winnipeg, sont de fait protestantes, et qu'ils se trouvent dans l'alternative, soit de fermer leurs propres écoles, soit de recourir à la nécessité de leurs amis, pour obtenir les fonds nécessaires au fonctionnement de ces écoles. Il faut se rappeler que nous vivons dans une nouvelle province, et que notre population se compose d'indigènes et de quelques nouveaux colons qui n'ont pas suffisamment de ressources pour faire face aux besoins de la situation.

Les habitants sont relativement pauvres; et tandis que, d'une part, la loi existante les force à contribuer de leurs deniers au soutien d'écoles qu'ils ne sauraient accepter, ils se trouvent, d'autre part, dans l'alternative de payer pour le fonctionnement de leurs propres écoles, ou de les fermer complètement. Or, je vous le demande, M. l'Orateur, la Chambre se prêterait-elle à la perpétration d'une aussi criante injustice? Non, monsieur, je ne saurais le croire. Quelle que puisse être la manière de voir des honorables députés sur la question scolaire à son point de vue abstrait, la prétention que nous faisons valoir aujourd'hui en plein parlement est que, tant en droit qu'en équité, nous avons droit à nos écoles confessionnelles, dans la province du Manitoba. Le Conseil privé d'Angleterre n'a-t-il pas déclaré que nous étions privés d'un privilège et d'un droit dont nous avions joui pendant dix-neuf années, antérieurement à la création du régime de 1890? Or, M. l'Orateur, au moment où le parlement est appelé à remplir le devoir qui lui incombe, de par la constitution, de rendre aux catholiques les privilèges ou, si vous voulez, les droits qui leur ont été ravis, c'est à ce moment, dis-je, que nous nous montrerions infidèles à notre devoir? Serions-nous dignes du nom d'hommes d'Etat, titre que nous ambitionnons tous, je présume, si nous allions refuser de remplir le

devoir élémentaire qui nous incombe, à ce titre: le devoir d'appliquer un remède législatif aux griefs dont l'existence a été démontrée? Nous sommes juges aujourd'hui; et il nous incombe de décider cette question, non pas au point de vue de nos inspirations personnelles, mais en nous basant sur la loi et sur la constitution, et nous devons obéir à la loi et à la constitution. J'espère que, lorsque sonnera l'heure où nous serons appelés à régler cette question les deux partis politiques se donneront mutuellement la main et qu'ils la régleront d'une manière loyale et sincère, généreuse, juste et équitable.

M. DICKEY: Je n'ai pas l'intention de me mêler au débat dont la Chambre est saisie; je veux tout simplement présenter certaines explications d'une nature toute personnelle. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a fait allusion à la publication de certains affidavits qui furent produits, au nombre des dépositions faites à l'audition de la cause devant le Conseil privé du Canada, et que le Conseil donna ordre plus tard de supprimer du dossier. L'honorable député a semblé croire qu'il avait été victime d'une grave injustice, lui-même et autres personnes également; et le gouvernement du jour se voit reprocher assez de fautes, sans qu'il soit obligé d'assumer la responsabilité de mes propres erreurs; et par conséquent, je désire m'attribuer toute la responsabilité qui s'attache à la publication de ces affidavits. Ces affidavits furent produits et lus et, plus tard, supprimés du dossier. M. Ewart prétendit qu'il fallait les imprimer, et la chose ne fut pas contestée; de fait, la question n'a pas même été soulevée. J'étais, à cette époque, secrétaire d'Etat, et le bureau d'imprimerie me fit demander s'il fallait imprimer les affidavits en question; et le message m'ayant été transmis précisément à l'instant où j'entrais dans la salle du Conseil, le deuxième ou le troisième jour, sans me consulter avec mes collègues et sans y réfléchir davantage, je répondis: "Certainement, car ces affidavits font partie des procédures; imprimez-les, et ajoutez qu'ils ont été supprimés du dossier." J'ai pu me tromper du tout au tout, et je dois avouer qu'en réfléchissant à la chose, une fois que les documents imprimés m'eussent été transmis, j'ai cru avoir commis une méprise. Ce que je veux dire, c'est qu'il serait absolument erroné d'insinuer qu'il y a eu manque de bonne foi, ou qu'il y a eu préméditation de la part du ministère. Nous ne voulons pas, les ministres et moi-même en particulier, nous soustraire aux observations motivées par quelque injustice réelle qui aurait pu être commise; mais je ne veux pas que la Chambre suppose que la publication des affidavits en question ait été faite dans l'intention d'en retirer un bénéfice injuste, et qu'il y ait autre chose qu'une méprise. Cette méprise est purement accidentelle, et les honorables députés, tout en y faisant allusion comme bon leur semble, doivent estimer qu'il n'y a pas eu intention de commettre une injustice.

M. MCNEILL: J'espère qu'au cours des quelques observations que je me propose de présenter à la Chambre, il ne m'échappera pas une parole qui puisse blesser les sentiments de ceux qui ne partagent pas mon opinion sur cette question si importante, et qui crée tant d'émoi et d'agitation dans certains quartiers. Avant d'entrer dans le vif du sujet, je désire dire à la Chambre pourquoi il m'est impossible d'appuyer l'amendement proposé par

mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy); et si la Chambre veut bien me le permettre, je lui donnerai lecture de ma déclaration écrite et des raisons à l'appui de mon vote. Si la Chambre eût été saisie d'une simple résolution condamnant toute tentative d'imposer des écoles confessionnelles au Manitoba, j'aurais, cela va sans dire, voté en faveur de l'adoption de la motion. A mon avis, toutefois, l'inspiration à laquelle a obéi l'auteur de la motion tendait moins à obtenir une expression d'opinion de la Chambre, qu'à créer des embarras au cabinet à l'heure même où les ministres viennent de combattre, dans une certaine mesure, les bons combats de la province du Manitoba, en résistant à une forte pression exercée sur eux dans le but de les amener à saisir le parlement sans retard d'une législation remédiate, et en insistant sur la nécessité de temporiser, en vue d'arriver à un arrangement à l'amiable des difficultés, si la chose est possible. Il me semble que dans les circonstances actuelles, tous ceux qui, comme moi, ont à cœur de sauvegarder à tout prix les droits et l'autonomie de la province, auraient bien mauvaise grâce de provoquer par leur vote la chute de l'administration. Il me semble aussi qu'en contribuant par mon vote à la chute du cabinet et à l'avènement de l'opposition, je cours le risque de remettre les rênes du pouvoir aux mains d'un parti qui pourrait aller beaucoup plus loin dans le sens de la politique incriminée, que le cabinet du jour n'est disposé à le faire. Il serait, en effet, fort possible que ce parti imposât sans retard à la province les écoles confessionnelles, sans même faire mille tentatives de compromis; de façon que, pour me servir d'une comparaison vulgaire, je ne ferais que tomber de la poêle à frire dans le feu.

Enfin, M. l'Orateur, je m'oppose à la résolution parce que, dans le but apparent de gagner l'appui d'un certain groupe de députés de l'opposition, la teneur en est réduite à de proportions si exigües qu'elle est impuissante à exprimer d'une manière adéquate ma manière de voir. En effet, la motion se borne à censurer l'application d'un remède législatif basé sur l'arrêté ministériel réparateur. Elle devrait, à mon sens, aller beaucoup plus loin, et blâmer toute tentative quelconque d'imposer au Manitoba des écoles confessionnelles, que cette tentative se base sur l'arrêté ministériel réparateur, ou non.

M. l'Orateur, si la Chambre eut été saisie d'une résolution censurant franchement et sans détour toute tentative d'imposer des écoles confessionnelles au Manitoba, je l'aurais appuyée de ma voix. Mais je refuse de courir le risque de provoquer la chute d'un cabinet dont j'approuve la politique dans son ensemble, chute qui aurait pour résultat l'avènement au pouvoir d'un parti dont je désapprouve la politique dans son ensemble, d'un parti, dis-je, dont le chef a bien soin de tenir cachée sous le boisseau sa politique, relativement à la question débattue. Je refuse donc de me prêter à ce jeu, tout simplement dans le but d'appuyer une semi-résolution, dont l'artifice est cousu de fil blanc. Je n'emploie pas le mot "artifice" dans un sens odieux; et si jamais l'heure vient à sonner où l'on fasse la tentative d'imposer à la province du Manitoba, non seulement une législation réparatrice basée sur l'arrêté ministériel, mais encore des écoles confessionnelles, je serai en mesure alors de m'opposer à ces tentatives, et de vive voix et par mon vote?

M. McNEILL.

M. MILLS (Bothwell): A quelle époque l'honorable député s'attend-il à tomber de la poêle à frire dans le feu.

M. McNEILL: Je suis convaincu que cette époque est encore très éloignée. Je demande pardon à la Chambre de la liberté que j'ai prise de lui donner lecture de ma déclaration écrite, et je désire, avant d'entrer dans le vif de la question principale dont la Chambre est saisie, faire quelques courtes observations. Je désire faire part à la Chambre du vif regret que j'ai éprouvé en entendant les remarques tombées de la bouche du ministre de la Justice, dans la chaleur du débat. L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) est maintenant mon ennemi politique; je crois pouvoir l'affirmer. A tout événement, il n'a pas joué précisément le rôle d'un ami politique à mon égard, car mon collège électoral est le premier qu'il ait choisi pour y poser la candidature d'un de ses amis, partisan dévoué à ses idées. Quoi qu'il en soit, il fut un temps où l'honorable député était mon grand ami politique, et mon intime ami personnel, et j'ai contracté à l'égard de l'honorable député une dette d'amitié personnelle que je ne saurais oublier. Le souvenir de cette amitié d'antan est resté gravé dans mon âme et ne saurait facilement s'oblitérer; c'est pourquoi, je ne saurais rester muet en présence de l'accusation lancée contre l'honorable député et je dois dire qu'à mon avis, l'accusation n'est nullement fondée. L'accusation lancée contre l'honorable député, si je ne me trompe, allait à dire que, dans la ligne de conduite qu'il a adoptée à l'égard de cette question, il s'inspirait de considérations pécuniaires; or, je crois tout simplement faire acte de justice à son égard, en déclarant que, d'après ce que je sais de lui et ce que tout l'Ontario connaît de son passé, il n'est pas dans toute l'étendue du Canada, d'homme moins susceptible de se laisser influencer par de semblables considérations que l'honorable député de Simcoe-nord. Je lui devais cela en justice, et je regretterais tout gain de politique obtenu, par des moyens comme ceux que j'ai signalés. Ce point réglé, et ayant déjà la parole depuis quelque temps, je dois dire qu'à mon avis, les longs discours ne sont pas de mise, à cette époque de la session. Je vais donc m'efforcer d'être aussi bref que possible, dans les quelques remarques que j'ai à présenter à la Chambre.

Et d'abord, M. l'Orateur, afin de dissiper tout malentendu sur ce point, je tiens à dire que je n'accuse nullement d'intolérance ceux qui désirent imposer les écoles séparées à la majorité de la population du Manitoba; je ne le leur impute pas du tout de blâme. J'ajouterai même que je ressens une vive sympathie pour eux, dans les efforts qu'ils tentent pour faire triompher certaines idées qu'ils ont à cœur. J'ai la certitude que leurs efforts sont inspirés par la pensée qu'ils travaillent au triomphe de la bonne cause et de la justice. J'irai même plus loin, en disant que je sympathise vivement avec eux, dans leur désir de voir l'enseignement profane imprégné d'enseignement religieux. De plus, je dirai que j'admire le sentiment chevaleresque qui pousse nos amis de Québec à se rallier et à voler au secours de la minorité du Manitoba, à laquelle ils sont alliés par les liens de la religion et du sang. Mais je maintiens, M. l'Orateur, que la majorité de la population du Manitoba, que la province du Manitoba a le droit, subordonné toutefois aux dispositions décrétées par la constitution,

le droit, dis-je, de déterminer par elle-même le régime scolaire qui doit y être établi, et que l'exercice de ce droit doit être à l'abri de toute tentative de coercition de la part, soit des autres provinces, soit du parlement fédéral, soit de toute autre puissance extérieure quelconque. Je le répète: mes amis canadiens-français ont toutes mes sympathies dans les efforts qu'ils tentent pour faire cesser l'injustice dont souffrent leurs co-religionnaires et compatriotes, injustice qui découle de la législation décrétée en 1890 qui leur a enlevé d'une façon subite et, je pourrais ajouter, cruelle, les droits acquis dont ils jouissaient depuis dix-neuf à vingt ans. Mais je dois dire à mes amis, en toute franchise et amitié, que je ne saurais admettre qu'il y ait deux poids et deux mesures pour la province de Québec et pour celle du Manitoba. J'affirme que la question d'éducation est une question purement locale, et que le contrôle en a été transmis aux provinces d'une façon absolue, sauf en tant que ce contrôle se trouve restreint par le premier et deuxième paragraphes de la loi organique. J'affirme que la loi de 1890 en discussion est, de sa nature, matière bien plus essentiellement locale que la loi relative aux biens des Jésuites, qui fut l'objet de nos débats il y a quelques années; et cela, entre autres raisons, pour cette raison-ci: que l'Institut des Jésuites est un corps qui n'est pas renfermé dans les limites de la province de Québec, mais qui se ramifie dans toutes les parties de la Confédération. Et si mes amis me permettent d'exprimer franchement et amicalement ma manière de voir à ce sujet, j'ajouterai que la loi relative aux biens des Jésuites était aussi absolument opposée aux profondes convictions religieuses de la minorité de la province de Québec, que la loi de 1890 est hostile aux convictions religieuses de la minorité du Manitoba.

J'ajouterai que la loi relative aux biens des Jésuites était non seulement en antagonisme avec les convictions religieuses de la minorité protestante de Québec, mais qu'elle était encore en hostilité ouverte avec les convictions religieuses de la majorité des habitants de chacune des provinces canadiennes, sauf Québec, chose qu'on ne saurait affirmer de l'Acte scolaire du Manitoba de 1890. Par conséquent, la Chambre ayant décidé que la majorité de la province de Québec avait le droit de contrôler la législation décrétée par sa législature relativement à cette question des biens des Jésuites, et que le parlement n'avait pas droit d'intervenir, la Chambre, dis-je, ne saurait, aujourd'hui, si elle veut être conséquente avec elle-même, ordonner que les convictions religieuses de la majorité du Manitoba doivent plier devant celles de la minorité. Mais, M. l'Orateur, je vais au devant d'une objection: la constitution, me dira-t-on, déclare que nous sommes obligés d'établir des écoles séparées dans la province du Manitoba, sans consulter l'écrasante majorité de la population manitobaine, et à l'encontre même des vœux et des desirs formellement exprimés par la législature provinciale. N'eût-ce été cette objection qui se dressait devant moi, je ne serais abstenu d'importuner la Chambre de mes remarques; mais je ne me sens guère enclin à courber la tête en silence devant une imputation tendant à dire que je refuse de me laisser guider et gouverner par la constitution de mon pays.

Voilà pourquoi, M. l'Orateur, je désire en toute humilité présenter à la Chambre les raisons de la croyance que je professe à l'égard de cet article, et

démontrer que nous n'avons pas mission de par la constitution, de perpétuer l'injustice que consacrerait la législation que nous serons invités à décréter, ainsi qu'on nous le fait pressentir. M. l'Orateur, que dit la constitution? Par bonheur, la récente décision du comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre, a de beaucoup simplifié les choses, car cette décision a établi clairement et défini le point de loi suivant: Qu'il n'y a à considérer qu'un seul article, le vingt-deuxième de la loi organique du Manitoba, et qu'il faut faire tout à fait abstraction, pour les besoins du débat en parlement, de la loi organique de l'Amérique Britannique du Nord. Quels sont les articles de la loi organique du Manitoba, prétend-on, qui nous obligent impérieusement à imposer les écoles séparées à la province du Manitoba, à l'encontre des vœux de la province? Ces articles, au nombre de deux, sont très courts, et avec la permission de la Chambre, je donnerai lecture des paragraphes, sans m'occuper du préambule de l'article. Le premier paragraphe déclare ce qui suit:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré à l'époque de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

Etudions d'abord le premier article. Eh bien! M. l'Orateur, il sera facile de disposer de cet article, puisqu'il a été décidé, dans la cause de Barrett, que la loi de 1890 ne portait atteinte à nul droit ou privilège relatif aux écoles confessionnelles, droits conférés à un groupe quelconque de personnes, par la loi ou par la coutume, à l'époque de l'union. Par conséquent, cet article, pour les besoins de la discussion, peut être complètement éliminé du débat, comme lui étant étranger; toutefois, avant de passer à l'étude de l'autre article, je désire signaler à l'attention de la Chambre la phraséologie de l'article:

Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré à l'époque de l'union, par la loi ou par la coutume, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées.

On voit d'abord que cet article a trait seulement aux droits et privilèges existants à l'époque de l'union. Mais quel est le sens des mots: "Rien dans ces lois ne devra préjudicier, etc.?"

Ces mots veulent dire qu'advenant que la législation provinciale décrète quelque loi comportant un empiètement sur les droits ou privilèges en question, alors, une puissance supérieure, celle de la loi organique fédérale, sanctionnée par l'autorité impériale, s'interpose et frappe de son veto la législation locale; et celle-ci, au moins dans la partie qui nous concerne, devient nulle et de nul effet. Voilà comment les auteurs de la constitution en rédigeant les prescriptions, quand ils voulurent déclarer qu'il ne serait pas porté atteinte à tel droit, ou privilège, Les auteurs de la constitution rendent ainsi impossible tout empiètement sur les droits en question. Je signale ce fait à l'attention de la Chambre, car il a une portée considérable sur les considérations qui vont suivre. Venons-en maintenant au second paragraphe, qui est, en réalité, celui qui nous régit dans l'espèce et vous observerez la différence de la rédaction. L'un des paragraphes déclare que rien dans la loi ne devra préjudicier aux droits, etc.; l'autre déclare ce qui suit:

Il sera interjeté appel au gouverneur général en conseil de toute loi ou décision émanant de la législature,

provinciale ou de toute autorité provinciale, affectant les droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

On voit tout de suite que la rédaction de ce paragraphe est beaucoup plus large que celle du premier; car, tandis que le premier paragraphe se limite exclusivement aux droits et privilèges établis à l'époque de l'union, par la loi ou par la pratique, le second paragraphe a trait à tout droit ou privilège quelconque.

Maintenant, lorsque la minorité et ceux qui la représentaient se virent défaits dans la cause de Barrett, lorsqu'ils constatèrent qu'ils ne réussissaient pas sur le premier article de l'acte, ils crurent qu'ils seraient plus heureux en invoquant la deuxième disposition de cet acte. Ils crurent que les droits réservés par cette disposition étaient précisément ceux dont on les avait privés. Ils s'adressèrent alors à la cour Suprême et trois juges contre cinq se prononcèrent contre eux. Mais, non découragés, ils portèrent leur cause devant le plus haut tribunal de l'Empire qui décida à l'unanimité que les écoles séparées accordées à la minorité du Manitoba par l'Acte de 1871, étaient protégées par la deuxième disposition. Ainsi donc, si, à notre sens, cette disposition déclare que ces écoles ne doivent pas être abolies, et que dans le cas où elles le seraient, il faudrait les rétablir, alors, elle est assurément bien fondée la prétention que nous sommes obligés, d'après la constitution, de rétablir ces écoles. Mais existe-t-il une disposition de ce genre dans cet article? "Un appel devra être fait"—cela veut-il dire que les écoles séparées devront être rétablies? Rappelez-vous les mots du premier article qui interdisent l'intervention. Si les auteurs de la constitution voulaient déclarer que les droits mentionnés dans le deuxième paragraphe devraient être rétablis, cela équivaudrait à dire qu'il ne fallait pas y toucher. Pourquoi, alors, altérer la lettre de la loi? Pourquoi ne pas inclure ces droits dans le premier paragraphe? Pourquoi les auteurs de la constitution vous ont-ils donné cette mesure élaborée et coûteuse, pour faire ce qui aurait pu être fait en ajoutant un mot au premier paragraphe?

M. l'Orateur, ce n'était pas l'intention des auteurs de la constitution d'accorder à ces droits et privilèges susceptibles de devenir en existence après l'union, la même protection qu'aux droits et privilèges existant avant l'union; et pourquoi? Cela peut s'expliquer en peu de mots. C'est parce que les droits et privilèges existant avant l'union, étaient des droits connus et compris, et le danger, si danger il y avait, à leur sujet, était parfaitement appréciés. Mais les droits et privilèges pouvant être accordés après l'union, étaient chose inconnue; c'était une chose de l'avenir; personne ne pouvait savoir ce qu'ils seraient; personne ne pouvait savoir s'ils seraient justes ou injustes. Les actes du parlement ne sont pas toujours justes; nous savons très bien cela. Malheureusement, ils sont très souvent injustes; et les auteurs de la constitution ne pouvaient avoir l'intention de stipuler qu'un simple vote de la législature pouvait suffire pour maintenir et perpétuer certaines dispositions grossièrement injustes. Pour ces raisons, ils ont donc laissé à l'avenir les choses de l'avenir—they ont laissé aux hommes de l'avenir, les choses susceptibles d'être faites dans l'avenir. Voilà la raison, la raison claire et évidente de la différence que nous trouvons dans ces deux dispositions. Non, M.

M. McNEILL.

l'Orateur, les auteurs de la constitution n'étaient pas insensés au point d'inclure dans cet acte une disposition perpétuant à jamais les droits encore inconnus, et dont aucun être vivant ne pouvait alors s'imaginer la nature. Mais c'est là la prétention que nous avons à combattre aujourd'hui. On nous dit que la constitution exige le rétablissement des écoles séparées. L'assertion est faite hardiment; mais je ne connais aucune preuve d'une déclaration de ce genre dans la constitution.

Maintenant, mon honorable ami, le ministre de la Justice, dans ses savantes observations de l'autre soir, a parlé de certaines déclarations faites par les juges, dans le cours de l'argumentation et du jugement. Cependant, les citations de mon honorable ami ne prouvent aucunement la prétention qu'il a cherché à établir.

Ces citations furent faites en réponse à l'avocat qui s'efforçait de démontrer que l'appel alors discuté ne tombait aucunement sous le coup du deuxième paragraphe. MM. Cozens Hardy et Haldane prétendaient qu'il n'y avait pas matière à appel. Ils s'efforçaient de prouver qu'il était absurde de prétendre qu'il pouvait y avoir appel en vertu du paragraphe 22, et c'est à propos de cette argumentation que viennent les déclarations du lord chancelier. Je veux maintenant rappeler de nouveau à la Chambre la déclaration faite par M. Blake et dont a parlé l'honorable député de Simcoe, hier soir. M. Blake a déclaré sur quoi il demandait une décision; il a exposé le point qu'il soutenait. Est-il un membre de cette Chambre prêt à prétendre que M. Blake, que nous connaissons tous si bien, ne comprenait pas la question qu'il voulait soumettre au tribunal? Que dit M. Blake? Nous lisons, à la page 26:

Le LORD CHANCELLIER: La question devant nous n'est pas de savoir ce qui devrait être déclaré, n'est-ce pas?

M. BLAKE: La question devant vous est de savoir s'il y a matière à appel.

Le LORD CHANCELLIER: La question devant nous a trait aux fonctions du gouverneur général.

M. BLAKE: Oui, et non la manière dont il doit exercer ses fonctions—non la discrétion qu'il devra employer, mais s'il y a matière à appel dans ces faits au sujet desquels il a droit d'intervenir. C'est toute la question soumise à Vos Seigneuries.

Puis, à la page 38:

M. BLAKE: La question de savoir, au point de vue général si le Conseil privé, comme corps politique, croit devoir agir ou ne pas agir d'une manière que l'on pourrait appeler insouciant, ou considérer toute l'étendue de notre demande, ne fait pas partie de la question que j'ai soumise à Vos Seigneuries.

Puis, à la page 266, immédiatement avant le jugement final:

M. BLAKE: Je ne demande pas à Votre Seigneurie de faire quelque recommandation au sujet de son action que je crois, dès le début, se rattacher à la politique. Il doit recevoir des instructions au sujet de la loi, et alors, son action jointe à l'action du parlement régleront la question.

Il sera intéressant ici de signaler une observation de lord Shand:

Lord SHAND: Croyez-vous qu'il nous soit nécessaire d'approfondir davantage la question suivante: qu'il y a eu d'établir un mode d'éducation confessionnel qui a été regardé comme un privilège par la minorité?

Et il continue:

Lord SHAND: Ce serait différent de demander au gouverneur général d'établir un mode confessionnel, ou de lui enjoindre de demander à la législature de faire la chose. Je ne pense pas que nous puissions exiger cela.

C'est précisément, nous dit-on, ce que nous enjoit de faire la constitution, et ce que le Conseil privé, d'après sa décision, nous dit que nous avons à faire : établir un mode d'écoles confessionnelles dans la province du Manitoba.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député admettra, je crois, que le tribunal, dans ses délibérations, est allé plus loin que M. Blake ne croyait la chose nécessaire.

M. McNEILL : J'arrive à ce point. J'admets que, ainsi que je le pense, pour éviter une fausse interprétation, le tribunal est allé beaucoup plus loin que M. Blake ne croyait la chose nécessaire, ou qu'il prétendait lui-même n'avoir le droit d'aller.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est matière d'opinion.

M. McNEILL : Pas du tout. Je donne la preuve à l'honorable député. Loin de moi l'idée d'offrir une opinion sur une question semblable :—

Lord WATSON : Je crains qu'un appel au gouverneur ne soit un appel discrétionnaire. Il s'agit ici d'un appel politique et non d'un appel judiciaire, dans le sens du mot, et de même, après sa décision, la même latitude est donnée au parlement fédéral de légiférer, ou non, comme il le jugera à propos.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ecoutez ! écoutez !

M. McNEILL : Oui, vous admettez tout cela, mais si la constitution nous oblige de légiférer dans un certain sens, alors, disparaît le pouvoir discrétionnaire.

Lord WATSON : Le pouvoir d'interjeter appel donné au gouverneur, et, sur la demande du gouverneur, à la législature du Canada, semble tout à fait discrétionnaire dans les deux cas.

M. EWART : Sans doute.

Lord WATSON : Tant pour le gouverneur que pour la législature.

M. EWART : Oui.

Lord Watson dit, de plus :

Il a à tenir compte de plusieurs choses qui ne se présentent pas ici. Il ne peut rien faire lui-même. En dernier ressort, le seul individu, ou corps, capable de faire quelque chose de plus, c'est le parlement du Canada, qui n'est certainement lié par aucune raison de sentiment et ne ferait rien sans motifs raisonnables.

Ces citations démontrent suffisamment, je crois, quelle était l'opinion des juges sur la question qu'ils allaient juger. Je citerai un extrait du jugement du lord chancelier, à la page 284, et si le ministre de la Justice veut avoir la bonté de m'écouter un instant, il y trouvera une réponse directe à la question qu'il pose :

L'unique point à décider est de savoir si quelque droit ou privilège dont jouissait auparavant la minorité catholique, a été affecté par la législation de 1890.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Ce n'est pas là la question que j'ai posée à l'honorable député. Il s'agissait de savoir si le tribunal n'avait pas fait plus que répondre à la question, et s'il n'avait pas émis une opinion sur le moyen à prendre pour faire disparaître le grief.

M. McNEILL : Je croyais avoir déjà répondu à cette question. Je pensais que l'honorable ministre avait dit quelque chose au sujet de mon opinion, sur la question de savoir si, dans ses observations,

le tribunal n'était pas allé plus loin que n'exigeait la question.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : J'ai dit que c'était là une matière d'opinion et, conséquemment, une matière à discussion.

M. McNEILL ; La chose est réglée par le lord chancelier. Il dit que l'unique point à décider est de savoir si quelque droit ou privilège dont jouissait auparavant la minorité catholique, a été affecté par la législation de 1890.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Et je prétends que le tribunal a dépassé ces bornes.

M. McNEILL : Le ministre de la Justice dit que le tribunal a dépassé ces bornes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il a émis ses vues sur la nécessité de la chose.

M. McNEILL : C'est une question en dehors de mon argumentation. Je discute maintenant la question de savoir, si la constitution nous enjoit de faire certaine chose ; j'entrerai ensuite dans le mérite de la question. Il s'agit dans le moment du point constitutionnel. Nous ne sommes aucunement tenus, d'après la constitution, de tenir compte, en ce qui regarde ce qu'il y a de mieux à faire pour le Manitoba et le Canada, de l'avis que nous donnent ces quatre hommes très savants, d'une grande impartialité, mais en même temps très ignorant en ce qui a trait aux relations du Manitoba avec le pays. Leur impartialité est hors de doute, de même que leur talent, mais ces hommes n'ont pas été renseignés sur les choses spéciales se rattachant à cette question, dans les Territoires du Nord-Ouest, et, pour ma part, je refuse de transmettre au comité judiciaire du Conseil privé la juridiction de cette Chambre dans cette question. Nous ne discutons, dans le moment, qu'une simple question politique ; il ne s'agit pas du tout d'un point constitutionnel. Mon honorable ami semble avoir abandonné la prétention relative à la constitution, et il parle maintenant d'un jugement interlocutoire des juges qui ne nous lie aucunement, qui n'a aucun rapport avec la question de droit, et qui, même dans ce dernier cas, ne lierait aucun tribunal.

Lorsque l'honorable député nous dit que ce jugement interlocutoire lie le parlement fédéral dans cette grave question politique affectant les intérêts de ce grand pays, tout savants que soient ces messieurs, je dis que, en semblables matières, le parlement canadien est mieux renseigné qu'ils ne peuvent l'être, et nous sommes le tribunal qui doit régler ces questions. Il n'a pas été demandé au comité judiciaire du Conseil privé quelle attitude nous devons prendre ; je ne le blâme pas d'avoir fait une semblable observation, je dis que la chose a probablement été faite, à mon avis, pour prévenir une fausse interprétation. Le Conseil en est venu à une conclusion que nous connaissons d'avance, savoir : que certains droits et privilèges d'abord accordés avaient ensuite été enlevés ; et pour se prémunir contre tout malentendu, contre l'idée qu'ils auraient recommandé la nécessité de rétablir ces droits et privilèges, ils disent :—

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois abrogées par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la

province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Est-il quelqu'un en parlement qui puisse croire le parlement lié de quelque manière par une semblable observation de la part de ces messieurs? Malgré tout le respect que j'ai pour leur érudition, leur talent et leur impartialité, je le répète, en ce qui a rapport à la question que nous discutons ici, dans les affaires locales du pays, il sont de fait ignorants et, qu'ils soient ignorants ou non, nous ne sommes pas liés par des observations de ce genre. Si le ministre de la Justice n'a pas de meilleur argument que cela sur quoi baser son opinion que ce jugement du comité judiciaire nous oblige de rétablir les écoles du Manitoba, je crois que sa cause est très faible.

M. MILLS (Bothwell) : Cela me semble très opposé à la théorie de l'impérialisme, n'est-ce pas ?

M. McNEILL : Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) aura son heure de plaisir. On m'a passablement éloigné de ce que je voulais dire. . . .

M. McCARTHY : Cela a été d'un grand bien.

M. McNEILL : Mais avant d'abandonner la question constitutionnelle, je désire faire d'autres observations. On a dit qu'en vertu d'une entente, la minorité du Manitoba devait avoir ses écoles séparées. S'il existait une telle entente—je ne suis pas prêt à la dire, car je n'ai pas parcouru tous les documents se rattachant à cette question—nous la trouvons dans la première disposition de cet article de la constitution. Mais la deuxième disposition de cet article 22 nie distinctement l'idée que ces écoles, si elles devaient être établies, fussent être maintenues à perpétuité. Le deuxième paragraphe de cet article 22 démontre que quels que soient ces droits et privilèges, ils ne devaient pas être nécessairement maintenus à perpétuité, mais qu'ils devaient être, de temps à autre, sujets à la révision de la législature locale, mais en conservant toujours à la minorité le droit de s'adresser à cette Chambre pour le redressement de ses griefs, si la Chambre jugeait la chose convenable.

M. AMYOT : L'honorable député voudrait-il dire ce qu'il entend par le mot "pratique" dans le second paragraphe.

M. McNEILL : Je ne crois pas que cela se rapproche de la question que je discute dans le moment. Mais, si je comprends bien, il n'existait, lors de l'union, aucun de ces droits, d'après la loi. Ainsi donc, afin de rendre évident que la minorité devait être protégée dans les droits dont elle a joui relativement aux écoles confessionnelles, le mot "pratique" a été inséré, de même que le mot "loi." J'allais dire, en ce qui concerne le mérite de la cause. . . .

M. AMYOT : Ne sommes-nous pas tenus de suivre la pratique dans cette matière ?

M. McNEILL : Cela a été décidé dans la cause de Barrett, et mon honorable ami comprendra que c'est hors de discussion. Nous discutons dans le moment le deuxième paragraphe de l'acte. Il a surgi, dans ce débat, une confusion étonnante de

M. McNEILL.

deux idées distinctement opposées—je ne dis pas que la chose a été faite avec intention. Une de ces idées est que nous sommes tenus, d'après la constitution, de faire une certaine chose, et l'autre, que nous sommes sous le coup d'une obligation morale. Et, dès que nous prouvons que la constitution ne nous force pas d'agir, on nous dit que certaines déclarations du jugement nous impose une obligation morale.

Je vais maintenant discuter ce dernier point.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DE LA COTE SUD, NOUVELLE-ECOSSE.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral sud.

(En comité).

M. FORBES : J'espérais que nous pourrions régler la difficulté en venant à une entente, au sujet d'un amendement qui devait être le résultat de certaines négociations. Des amendements ont été soumis aux auteurs du bill, mais, autant que je sache, ils ne sont pas encore acceptés. J'ignore si l'on a, ou non, l'intention de les accepter.

M. WHITE (Shelburne) : L'honorable député sait que la proposition qu'il a faite ne saurait être acceptée.

M. McISAAC : Avant que cette motion soit adoptée, je désire dire quelques mots. Je veux aborder tout spécialement une phase de la question qui a été l'objet de l'attention de plusieurs honorables députés, dans le cours du dernier débat. On a essayé de créer, en cette chambre, l'impression que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse était hostile à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud, et montrait une partialité induite à l'égard du chemin de fer du littoral. Ce sont là deux compagnies rivales dans la partie ouest de la Nouvelle-Ecosse.

Tout le temps qu'ont duré ces négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, j'étais membre de ce gouvernement, et je suis, autant que tout député, en état de dire quelle a été l'attitude du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, envers la Compagnie du chemin de fer de la côte sud.

On a répété à maintes reprises que le premier ministre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'était montré tout à fait hostile à cette compagnie, et injustement partial envers la Compagnie du littoral. On a dit que la charte de cette dernière compagnie avait été accordée par le gouvernement, et l'on base, à ce sujet, une argumentation sur le fait que le gouvernement a refusé une charte à la Compagnie de la côte sud. Je dirai au comité que la charte d'abord obtenue par la Compagnie de la côte sud, a été accordée par la législature, en 1892, et non par le gouvernement, et la charte accordée à la Compagnie du chemin de fer du littoral a été accordée par la législature de la province un an plus tard, en 1893.

Les auteurs de ce bill prétendent que la Compagnie de la côte sud ayant obtenu sa charte un an plus tôt que la Compagnie du littoral a, en consé-

quence, les meilleurs droits, et que le gouvernement est venu par la suite nuire à ces droits en ouvrant des négociations avec la Compagnie du littoral. Or, ainsi que je l'ai dit, en avril 1892, la Compagnie de la côte sud obtint une charte pour construire un chemin de fer de Yarmouth à Shelburne. Il était stipulé en cette charte que la compagnie devait commencer ses travaux avant deux ans, le chemin devant être terminé en 1896. Un an plus tard, la Compagnie du littoral demandait une charte à la législature. Or, qu'il me soit permis, ici, de rappeler au comité que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse n'a eu rien à faire au sujet de cette charte. La charte pour cette Compagnie du littoral fut présentée à la Chambre d'Assemblée par M. Johnston, alors un de mes collègues dans le gouvernement, et un des représentants du comté de Shelburne dans la Chambre d'Assemblée. Son collègue représentant de ce comté était M. Cahan, chef de l'opposition conservatrice dans cette province.

C'est là un point important et j'attirerai tout spécialement l'attention du ministre des Chemins de fer sur cette phase de la question. On admettra que, lorsque cette charte fut demandée par M. Johnston, s'il y eut eu quelque chose de défectueux dans cette demande, le chef de l'opposition l'aurait signalé à l'attention de la Chambre. Non seulement il était un des représentants du comté de Shelburne, mais il était le chef du parti conservateur dans la Chambre, et s'il y eut eu dans cette charte quelque chose d'injuste envers la Compagnie de la côte sud, si cette charte eut eu quelque objet politique à l'avantage du parti libéral de cette province et au détriment du parti conservateur, assurément, l'homme qui, avant tout autre, aurait élevé la voix contre cette charte, c'était le chef de l'opposition. A-t-il combattu la chose ? Y a-t-il un membre conservateur de la Chambre d'Assemblée qui se soit opposé à la concession de cette charte à la Compagnie du littoral ? Pas un ; et cependant, la Compagnie de la côte sud avait, un an auparavant, obtenu sa charte de la même législature, et s'il eut dû résulter de là quelque injustice pour la Compagnie de la côte sud, s'il eut dû résulter de là quelque avantage pour le parti libéral au détriment du parti conservateur, c'était, certes, le temps, pour le chef de l'opposition, d'élever la voix.

Mais il appartenait aux membres de cette Chambre, de venir, après des années, déclarer que cette charte a été accordée par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, par le parti libéral, dans le but d'usurper les droits d'une compagnie qui avait obtenu une charte un an auparavant. Les débats qui ont eu lieu à ce sujet, renferment la preuve de ce que j'ai dit.

L'honorable député de Shelburne (M. White), qui approuve ce bill, peut-il me dire s'il était opposé à l'adoption de cette charte de la Compagnie du littoral, en 1893 ? Je crois qu'il représentait alors le parti conservateur du comté de Shelburne. Je me rappelle la première fois que j'ai eu le plaisir de rencontrer l'honorable député dans la Nouvelle-Ecosse. Il était avec mon ami, également son ami, l'honorable M. Johnston ; il était alors venu à Halifax, je crois, avec un projet de loi concernant cette charte, ou sinon un projet de loi, du moins certains documents à ce sujet.

M. WHITE (Shelburne) : Mon honorable ami ne veut rien dire, j'en suis sûr, de contraire à la

vérité. Je puis dire que je ne me suis jamais occupé, à Halifax, de cette charte de la Compagnie du chemin du littoral. J'ai écrit la charte, mais rien de plus. J'étais cependant alors à Halifax au sujet d'un chemin, celui de M. Hervey ; c'est, je crois, ce que veut dire l'honorable député.

M. McISAAC : L'honorable député n'avait peut-être pas alors la charge, mais, comme il le dit lui-même, il a écrit cette charte, et il sait, et ne niera pas, que lorsque cette charte fut demandée à la législature, il était d'accord avec M. Johnston et tous les libéraux et conservateurs du comté de Shelburne, pour demander aux deux partis de la Chambre d'approuver cette charte. Mon honorable ami ne saurait nier cela ; c'est une question de notoriété publique, et je vais citer les *Débats* de l'époque de la Chambre d'Assemblée, pour prouver que les conservateurs et libéraux des comtés de Shelburne et Yarmouth, et de toute la province, étaient unis dans cette circonstance. Pas un conservateur de la Chambre n'était opposé à cette charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral. La seule objection, dans le moment, est que cette compagnie avait obtenu sa charte un an auparavant. Dans certaines circonstances, ce serait une objection raisonnable, mais il n'existait alors aucune objection, et bien qu'elle eût obtenu sa charte, la compagnie n'avait fait aucuns travaux durant l'année, elle n'avait rien fait pour démontrer sa bonne foi, ou pour démontrer qu'elle possédait un capital et avait l'intention de construire ce chemin dans cette partie de la province. Ainsi que le sait l'honorable député de Shelburne (M. White) pendant nombre d'années avant que ces compagnies eussent obtenu leurs chartes, on demandait, dans la partie ouest de la province, un chemin de fer de Yarmouth à Shelburne et le long du littoral sud jusqu'à Halifax. Mains efforts ont été faits dans ce sens par les conservateurs et les libéraux, par les amis de ce projet de chemin de fer dans cette partie de la province. Tous ces efforts avaient été sans succès, même ceux de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud qui obtint une charte un an avant la Compagnie du chemin du littoral. Lorsque cette dernière compagnie demanda une charte à la législature, il ne se trouva pas un conservateur dans la Chambre d'Assemblée pour s'opposer à la chose, de même que le projet était approuvé par la population entière de la province.

Maintenant, pour ce qui est de la position dans laquelle je me trouvais, en 1893, comme membre du gouvernement, représentant de l'est, je dois dire que l'on nous a fait observer que tous les efforts tentés pour la construction d'un chemin de fer depuis Yarmouth, le long du littoral, avaient été sans succès. On a représenté à la législature que la Compagnie de la côte sud n'avait fait aucuns travaux bien qu'elle eût sa charte depuis un an.

Le chef de l'opposition ne s'est pas opposé à la concession d'une charte à la Compagnie du chemin du littoral. Le bill, présenté, en 1893, par un député, à titre de législation d'intérêt privé, passa ses diverses phases sans une seule voix dissidente. Il fut l'objet d'une certaine discussion devant la Chambre et, pour éviter tout malentendu, je désire citer à la Chambre le débat qui a eu lieu dans la législature au sujet de la charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral. Je ne veux pas, cependant, être très long. La discussion consiste dans le discours d'un député. Personne

n'avait cru devoir s'opposer à la chose, nul n'était assez peu patriote pour s'opposer même à un chemin de fer à voie étroite, dans les comtés de Yarmouth et Shelburne, surtout après les vains efforts faits dans le passé pour obtenir une voie large. Le comté de Queen, qui est voisin du comté de Shelburne, était très intéressé dans le prolongement du chemin de fer de Yarmouth à Shelburne, tout aussi intéressé que ces deux comtés mêmes. Je vais lire à la Chambre le seul discours fait dans cette circonstance ; c'est le discours de M. Hemeon, représentant de Queen. Ce monsieur prenait un vif intérêt dans le prolongement du chemin de fer dans la région ouest de la province. Lorsqu'il apprit que l'on voulait construire une voie étroite, il comprit, avec d'autres, qu'une telle voie n'était pas désirable, dans ces comtés, ni dans aucune partie de la province. Cette opinion était fortement partagée par les membres de la législature et aussi par les membres du gouvernement, et ils n'approuveraient pas le projet. Lors de la motion de mandant la deuxième lecture du bill, l'honorable député de Queen fit le discours suivant :—

Ce bill semble s'éloigner de la pratique suivie jusqu'à présent, au sujet des mesures concernant la construction des chemins de fer dans cette province. La ligne dont il est question dans ce bill, est une ligne à voie étroite. Comme c'est un mode qui n'a pas été suivi jusqu'à présent dans cette province, il se trouve peut-être peu de membres de cette Chambre qui le connaissent. Il s'agit d'une voie de 2 pieds de largeur au lieu de 4 pieds 8 $\frac{1}{2}$ pouces, la largeur reconnue des chemins de fer. Certaines personnes croiraient ne voir dans une semblable entreprise qu'une affaire de fantaisie, ne pouvant être d'aucune utilité pratique. Cependant, ces voies étroites ne sont pas nouvelles dans d'autres pays. Dans l'Etat du Maine, des chemins de ce genre ont été exploités avec succès. En 1879, un ligne semblable a été ouverte de Farmington à Phillips.

L'an dernier, plus de 25,000 voyageurs et 28,000 tonnes de marchandises ont été transportés sur cette ligne, qui aurait pu transporter dix fois plus que cela. Ce chemin a été prolongé de Phillips jusqu'aux lacs Rangeley, distance de 80 milles, en 1891 ; et l'on a aussi construit une autre ligne entre Strong et Kingfield, distance de 16 milles. Un autre chemin, de 16 milles de long, a été construit dans le sud de l'Etat, de Hiram à Brighton. Ces chemins traversent plusieurs villes et villages, dont quelques-uns assez considérables. La ville de Farmington, dont j'ai parlé, a une population de 3,000 à 4,000 âmes. L'avantage des chemins de ce genre, c'est qu'on y peut faire des pentes et des courbes inconnues sur les chemins de largeur régulière. J'ai voyagé sur un chemin qui avait des pentes de 250 pieds au mille et des courbes de 22 degrés. On comprendra la différence, si on se rappelle que dans la Nouvelle-Ecosse, on ne tolère pas de pentes de plus de 80 pieds et de courbes de plus de six degrés. Cela fait une différence dans le coût de la construction, car on peut contourner des côtes pour éviter du remplissage, et suivre des pentes pour éviter de faire des tranchées, et par conséquent, un semblable chemin peut traverser un pays qui serait im praticable pour tout chemin ordinaire.

Dans l'Etat du Maine, le chemin dont j'ai parlé traverse un pays sauvage, montagneux, et les pentes sont plus rapides et les courbes plus courtes que sur plusieurs chemins de voitures dans cette province aujourd'hui.

Je suis en état de dire que ces voies ferrées sont exploitées d'une manière efficace. J'ai voyagé aux Etats-Unis au plus fort de l'hiver, les tempêtes de neige étaient fréquentes, et, cependant, le service sur ces chemins était aussi régulier que sur les chemins à voie large. J'ai vu un train transportant 90,000 pieds de bois, mû par une locomotive de 38 tonnes. C'est un train aussi important que l'on en peut voir sur nos chemins de la Nouvelle-Ecosse. Sur une ligne de ce genre, une locomotive peut mouvoir un train contenant de 300 à 400 personnes.

On comprendra donc que ces chemins sont avantageux sous tous les rapports.

Un autre point important, c'est qu'ils peuvent être construits à meilleur marché que les chemins à voie large. Le coût de construction n'excéderait pas 50 ou 60 pour 100 du coût des chemins à voie large, et les frais subséquents d'opérations n'excéderaient pas 60 ou 70 pour 100.

Il y a quelque temps, une action de \$50 du chemin de

M. McISAAC.

Farmington à Phillips s'est vendue \$75. Aujourd'hui, on ne pourrait pas en acheter même pour ce prix.

Pour la région entre Yarmouth et Lockeport, que traverserait le chemin projeté, un chemin de ce genre serait précisément le chemin convenable pour nombre d'années.

Grâce à ce système, la population de cette région du pays pourrait avoir des facilités de chemin de fer qu'elle demanderait depuis longtemps, et dont elle pourrait bien être privée durant des années encore, si l'on entreprenait de construire un chemin plus coûteux. On a raison de demander un chemin de ce genre, et j'espère que le gouvernement approuvera le projet. J'espère aussi que ces quelques observations permettront aux membres de la Chambre qui ne connaissent pas ces chemins à voie étroite, de se faire une meilleure idée de leur valeur.

Voilà toute la discussion qui a eu lieu dans la législature de la Nouvelle-Ecosse, lors du débat sur la charte de la Compagnie du chemin de fer du littoral. Ce discours est-il opposé à la charte, ou renferme-t-il un mot à l'effet que cette charte était préjudiciable à celle accordée un an auparavant, par la même législature, à la Compagnie du chemin de fer de la côte sud ?

Ce discours démontre-t-il que la compagnie eût dépensé quelque argent dans l'entreprise, ou qu'elle eût l'intention de construire le chemin ? S'est-il trouvé un député conservateur, dans l'Assemblée, capable de défendre les intérêts de cette compagnie ? S'est-il trouvé, dans l'Assemblée, un député conservateur assez bas pour se courber devant cette compagnie, que, je regrette de le dire, le parlement s'efforce, depuis un mois, de ressusciter ?

Lorsqu'une autre charte a été demandée à la législature, c'était le temps, pour les amis de la Compagnie de la côte sud, de défendre ses droits.

Où se trouvaient alors les 10 ou 13 conservateurs de la législature ? Où était M. Charles-H. Cahan, le chef de l'opposition conservatrice, représentant du comté de Shelburne, maintenant représenté dans cette Chambre par mon honorable ami, (M. White ? M. Cahan est un homme capable de soutenir habilement et avec vigueur une discussion ; cependant, lorsque cette charte a été demandée par son collègue, M. Johnston, le chef de l'opposition conservatrice n'a pas soumis une seule objection.

On nous a dit ici que le gouvernement avait, alors et depuis, fait tout en son pouvoir pour aider quand même, pour de mesquines raisons politiques, la Compagnie du chemin du littoral, au détriment du chemin de la côte sud. J'ai été, durant toutes ces années, membre du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et je nie la chose et défie tout membre de cette Chambre de prouver cette assertion.

Le gouvernement provincial n'a eu absolument rien à faire au sujet de la charte de cette compagnie. Les membres du gouvernement local ont fait ce que devraient faire aujourd'hui les membres du gouvernement fédéral ; ils ont simplement écouté les arguments invoqués en faveur de cette compagnie. Ils savaient qu'une charte avait été accordée l'année précédente à la Compagnie de la côte sud, et ils virent qu'une autre charte était demandée par un de leurs collègues du comté de Shelburne. Ils virent aussi qu'un autre représentant du comté de Shelburne, le chef de l'opposition, ne s'opposait aucunement au projet en Chambre. Je ne saurais répéter cela trop souvent, car c'est le grand point de la discussion. Cette charte fut accordée du consentement unanime de tous les conservateurs et libéraux de la législature. C'était au printemps de 1893, et le gouvernement n'avait alors rien fait à ce sujet, et la compagnie n'avait fait, auprès de lui, aucune démarche. Ayant obtenu une charte de la législature, on prit les moyens d'organiser la compagnie, et après avoir

convaincu le gouvernement de l'organisation légale de cette compagnie, conformément à la charte, les intéressés s'adressèrent au gouvernement, faisant observer que leur charte leur donnait le pouvoir de construire un chemin à voie étroite, de Yarmouth à Shelburne et le long du littoral sud.

Le gouvernement n'approuva pas d'abord la construction d'un chemin à voie étroite dans la province, mais lorsqu'on lui représenta tous les efforts tentés pour assurer la construction d'une voie régulière, il consentit à la chose.

Nulle part en Canada les partis sont plus tranchés que dans la Nouvelle-Ecosse. Lorsque deux compagnies rivales entreprennent de construire des chemins dans quelque partie de la province, on s'attend à voir des rivalités de parti. Mais dans ce cas, lorsque cette compagnie demanda au gouvernement une subvention pour la construction d'un chemin de fer à voie étroite de Yarmouth à Shelburne, libéraux comme conservateurs de ces comtés appuyèrent cette demande.

On nous dit que le gouvernement a subventionné cette compagnie, pour des fins de parti; mais il n'y a eu aucune opposition au projet. Tous les partis de ces comtés unirent leurs efforts auprès du gouvernement en faveur de ce chemin de fer; et les municipalités accordèrent le droit de passage dans ces deux comtés.

M. MILLS (Annapolis) : Dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. McISAAC : Je sais qu'il y a un honorable député peu connu dans la province de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable député d'Annapolis (M. Mills). Peu de comtés dans la province connaissent quelque chose à son sujet, si ce n'est qu'il y a récemment acquis une certaine notoriété, au sujet de la propriété de la milice dans ce comté.

Je dis que les comtés de Yarmouth et Shelburne accordèrent gratuitement le droit de passage à la Compagnie du chemin du littoral.

Je vous le demande, M. le Président, n'est-ce pas là, pour les membres de ce comité qui ne connaissent pas la Nouvelle-Ecosse, une preuve qu'à cette époque, les deux comtés, sans distinction de partis, désiraient venir en aide au chemin de fer à voie étroite. Alors, je le demande de nouveau au comité: y a-t-il quelque preuve que le gouvernement libéral se soit prononcé contre la Compagnie de la côte sud et en faveur de la Compagnie du littoral?

Après s'être dûment organisée, la compagnie s'adressa au gouvernement, faisant observer qu'une subvention moins élevée que celles accordées aux chemins de largeur de voie ordinaire serait suffisante.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, après avoir dûment étudié la question, résolut d'accorder des subventions, pour la raison que tous les habitants de cette région de la province approuvaient vivement le projet, et qu'il n'y avait, à ce sujet, aucune divergence d'opinions entre les deux partis. Le gouvernement promit d'abord \$1,500 par mille. Plus tard, lorsqu'on décida d'élargir la voie, la subvention fut élevée à \$2,200. Après toutes ces négociations, et lorsque la Compagnie eut commencé la construction du chemin, elle fit un contrat avec le gouvernement, et je vais citer les points essentiels de ce contrat. Je puise ces citations dans un discours du secrétaire provincial à la

dernière session, à la page 25 des *Débats* de la Chambre d'Assemblée, 1895 :

Le troisième contrat est celui fait entre le gouvernement et la Compagnie du chemin de fer du littoral de la Nouvelle-Ecosse, ayant trait à un chemin à voie étroite, depuis la ville de Yarmouth, dans le comté de Yarmouth, jusqu'à la ville de Lockeport, dans le comté de Shelburne, la distance ne devant pas excéder 90 milles.

Ce contrat fut fait le 18 septembre 1894, et les travaux devaient être commencés tout de suite et complétés avant le 1er octobre 1896.

La subvention ordinaire accordée aux chemins de fer était de \$3,200 par mille; mais, dans ce cas, vu que le chemin devait être à voie étroite, la subvention fut mise à un chiffre plus bas, la Compagnie devant recevoir \$2,200 au lieu de \$3,200 par mille.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur la manière dont devait être payée la subvention:—

"(a). La compagnie aura le droit de recevoir la somme de \$22,000, représentant une subvention pour 10 milles, lorsqu'elle aura complété, équipé et mis en exploitation, à la satisfaction de l'ingénieur provincial, une section de dix milles du dit chemin de fer de Yarmouth vers l'est, pourvu que, lorsque telle subvention sera demandée, les travaux sur le reste du chemin soient vigoureusement et efficacement poursuivis, et que, en outre de l'achèvement de la dite section de dix milles, la compagnie ait dépensé par telle construction sur les sections adjacentes pas moins de \$:0,000. Telle dépense devra être constatée par le rapport de l'ingénieur provincial qui, en faisant tel rapport, ne devra tenir compte que des travaux utiles et efficaces faits et payés et des matériaux de construction réellement distribués sur la ligne et payés."

Quant aux autres paiements, il était stipulé:

"(b). La compagnie recevra d'autres paiements, de temps à autre, pour chaque section de dix milles, achevée, équipée et mise en exploitation, à la satisfaction de l'ingénieur provincial, pourvu que, lorsque telle subvention sera demandée, les travaux sur le reste du chemin soient vigoureusement et efficacement poursuivis, et que, en outre des travaux déjà complétés, la compagnie ait dépensé pour telle construction sur les sections adjacentes, pas moins de \$25,000. Telle dépense devra être constatée par le rapport de l'ingénieur provincial de la même manière que spécifié dans le paragraphe ci-dessus (a), et aussi, dans aucun cas, la compagnie n'aura le droit de réclamer une subvention, à moins qu'elle n'ait payé ou fait payer tous les gages dus aux ouvriers employés et tous comptes pour les matériaux fournis pour la construction du dit chemin de fer.

En ce qui a rapport aux dix premiers milles, on peut voir que la compagnie doit avoir complété cette section et avoir dépensé \$50,000 avant d'obtenir la subvention pour cette section, et que, dans le cas des sections subséquentes, la compagnie doit avoir complété chaque section et dépensé pour cela \$25,000, avant de pouvoir réclamer la subvention.

Il y a dans ce contrat une condition d'une nature exceptionnelle, que je désire signaler à l'attention.

Le gouvernement savait qu'il y avait lutte entre les compagnies de chemins de fer sur le littoral, et que, à raison de cela, le succès de la compagnie dans cette entreprise était plus que douteux. Pour cette raison, il crut devoir prendre des précautions extraordinaires pour assurer l'achèvement de l'équipement du chemin.

Les promoteurs de l'entreprise étaient John-A. Brill, fabricant, de Philadelphie; George-Martin Brill, fabricant de Philadelphie, et George-A. Fletcher, négociant, de Philadelphie. Ces trois messieurs étaient bien connus dans le monde de la finance et des affaires; ils appuyèrent auprès du gouvernement le projet de la voie étroite et consentirent à se rendre personnellement responsables de toutes les dettes que la compagnie pourrait contracter au sujet de ces travaux. Ils consentirent, de plus, dans le cas où la compagnie abandonnerait les travaux, comme c'est la coutume, à une autre compagnie, à se rendre responsables, autant que le gouvernement l'exigerait, de toutes les dettes que cette dernière compagnie pourrait contracter en rapport avec ces travaux. Ils avaient signé un engagement de cette nature, et ils s'étaient rendus responsables, non seulement de toutes les dettes faites dans la province de la Nouvelle-Ecosse par la compagnie, mais aussi des dettes de la compagnie des constructions, à qui les travaux pourraient être confiés.

Pour éviter tout malentendu, je crois nécessaire d'ajouter un mot d'explication au sujet de réclamations quelconques par d'autres qui pourraient être faites. Les messieurs ci-dessus nommés consentirent à se rendre personnellement responsables des dettes de la Compagnie du chemin de fer du littoral, et de celles de sous-entrepreneurs en première instance, mais ils ne voulurent pas se

rendre responsables des dettes de deuxièmes sous-entrepreneurs. Ainsi, ceux qui feraient affaires avec autres que la compagnie même, ou la compagnie de construction ne devraient pas se tromper sur la nature de l'engagement. De quelque valeur que fût cet engagement, et je le crois bon, il ne s'appliquait qu'aux dettes des deux compagnies; d'abord, la Compagnie du chemin de fer du littoral, et, en second lieu, la compagnie de construction. Dans le cas de tous autres entrepreneurs ces messieurs n'étaient pas responsables.

En soumettant des contrats de ce genre, le gouvernement ne soumettait pas d'habitude de spécifications. car elles étaient volumineuses et il était à peine nécessaire de les produire en Chambre; mais comme il s'agissait du premier chemin de fer à voie étroite, le gouvernement produisit une copie des spécifications, pour qu'ils pussent être consignés aux journaux de la législature.

Je crois avoir prouvé suffisamment que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a agi d'une manière impartiale, en ce qui concerne ces deux compagnies.

M. LISTER: Les questions comprises dans ce débat sont d'une assez grande importance, je crois, pour que la discussion ne soit pas restreinte aux représentants de la province de la Nouvelle-Ecosse. Les députés de la province d'Ontario, de même que ceux des autres provinces-sœurs, sont également intéressés dans la législation qui est actuellement soumise à la Chambre. Nous sommes intéressés, parce que cette législation comporte des principes qui affectent tout le reste du Canada, des principes sur lesquels la Chambre et le comité des chemins de fer se sont à maintes reprises prononcés; et, pour ma part, je suis surpris que le gouvernement permette la discussion du bill qui nous est maintenant soumis. Il est incroyable, après l'attitude prise dans le passé, par le comité des chemins de fer, et par la Chambre, que le gouvernement permette la discussion de ce bill.

Que voyons-nous? Il s'agit de ressusciter une vieille compagnie pour la construction d'un chemin de fer parallèle à un chemin déjà en voie de construction, dans une région tout à fait incapable de soutenir deux compagnies rivales.

La seule chose que l'on puisse voir dans cette législation, c'est qu'elle soit destinée à forcer la compagnie de bonne foi qui construit actuellement le chemin, d'acheter l'autre compagnie et de la rembourser des pertes subies dans l'entreprise commencée il y a quelques années.

Voyons les faits. Ressusciter cette charte signifie, en premier lieu, que la Compagnie du chemin du littoral sera gênée dans la vente de ses obligations. Cela veut dire que cette compagnie qui a entrepris ces travaux de bonne foi, qui a dépensé une forte somme d'argent dans ses travaux, sera peut-être obligée d'abandonner entièrement l'entreprise, à cause de la concurrence d'un autre chemin de fer qui reçoit une subvention fédérale. Et le gouvernement tolère, favorise cette conspiration odieuse contre les droits du peuple, il aide et favorise quelques aventuriers des Etats-Unis sans crédit ni capital, pour détruire une entreprise légitime qui exécute honnêtement ses travaux.

Le gouvernement appuie l'honorable député de Shelburne (M. White), qui, dans cette affaire, n'occupe pas une position convenable pour un homme comme lui. Que voyons-nous? L'honorable député de Shelburne a été l'avocat de la Compagnie du chemin de fer de la côte sud. Il a été payé par cette compagnie, je crois.

M. WHITE (Shelburne): Je n'ai jamais reçu un centin de sa part.

M. McISAAC.

M. LISTER: Elle n'a jamais payé personne, mais elle a probablement promis de payer.

M. WHITE (Shelburne): Je n'ai jamais été son avocat.

M. LISTER: C'est bien, si l'honorable député n'a pas été l'avocat de cette compagnie, il en est aujourd'hui le promoteur. L'honorable député, d'après ce qu'il a dit lui-même, a rédigé la charte de la compagnie du chemin de fer du littoral. Il a donc été employé par cette compagnie, et d'après ce que le ministre de la Justice a dit, hier soir, il ne devrait pas prendre part à une discussion qui intéresse cette compagnie.

M. MONTAGUE: L'honorable député ne veut pas sans doute se montrer injuste envers l'honorable député de Shelburne, qui vient de déclarer qu'il n'a jamais reçu un centin de la compagnie.

M. LISTER: Il y a deux compagnies.

M. WHITE (Shelburne): Je n'ai jamais reçu un centin et n'ai jamais envoyé un mémoire de frais.

M. LISTER: L'honorable Secrétaire d'Etat me fait le plaisir de dire que je ne veux pas commettre une injustice à l'égard de l'honorable député de Shelburne. Il a dit qu'il n'était pas l'avocat du chemin de fer de la côte sud, et j'ai accepté sa déclaration. Mais j'allais ajouter que l'Acte du parlement aux fins de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral, a été rédigé par l'honorable député de Shelburne. Si les avocats de la Nouvelle-Ecosse rédigent des bills gratuitement, ils ne sont pas comme les avocats de ma province. Nous nous ferions payer.

M. MONTAGUE: Mon honorable ami prétend-il qu'il ne rédigerait pas gratuitement la charte d'une compagnie qui voudrait faire passer son chemin à travers son comté—pour le progrès et le développement de son propre comté?

M. LISTER: Oh! non, pas pour une compagnie riche. Elle aurait à payer un joli honoraire pour ce service.

M. MONTAGUE: Vous seriez content de la faire payer?

M. LISTER: L'honorable monsieur donne-t-il ses remèdes pour rien?

M. MONTAGUE: Quelquefois.

M. CAMERON: Il administre des potions à certains membres de la Chambre que les honorables députés de la gauche n'aiment pas beaucoup.

M. LISTER: Quoi qu'il en soit, mon honorable ami a rédigé la charte. D'après la déclaration de mon honorable ami d'Antigonish (M. McIsaac), l'honorable député de Shelburne (M. White) a comparu devant la législature de la Nouvelle-Ecosse dans les intérêts, sans aucun doute, de la Compagnie du chemin de fer du littoral. Or, la Compagnie du chemin de fer de la côte sud avait été constituée en corporation, elle avait exécuté quelques travaux sur le chemin, et elle avait laissé périmer sa charte.

M. CAMERON : L'heure est écoulee.

M. LISTER : Le président dit-il que l'heure est écoulee ?

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : Il y a encore cinq minutes.

M. LISTER : J'aimerais avoir une heure.

Une VOIX : Asseyez-vous.

M. LISTER : Oh ! non. Cette question est trop importante. Ainsi que je le disais, la Compagnie du chemin de fer de la côte sud a été constituée en corporation par la législature de la Nouvelle-Ecosse. La Nouvelle-Ecosse est dans la partie est du pays, et elle a plus qu'une réputation locale, par le fait que l'honorable député d'Inverness (M. Cameron) prétend y être né. Il ne peut exister qu'un député comme l'honorable monsieur. Parlons maintenant de la question. Ces interruptions prolongent les quelques observations que j'ai à faire. La Compagnie du chemin de fer de la côte sud a fait certains travaux....

M. CAMERON : Quand ?

M. LISTER : En 1894. Elle a laissé périmer sa charte, et elle cessa d'être une corporation. La Compagnie du chemin de fer du littoral demanda alors d'être constituée en corporation. C'était alors le temps pour les messieurs qui demandent cette législation de se présenter devant la législature et de dire : Vous n'avez pas le droit d'accorder une charte à cette compagnie, parce que nous avons un acte qui nous constitue en corporation, et nous allons demander au parlement fédéral de faire revivre les pouvoirs conférés par cet acte. Mais ni l'honorable député de Shelburne, ni d'autres députés ne comparurent devant la législature pour faire des objections. La population de cette région voulait avoir un chemin de fer, et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse décida de constituer cette compagnie en corporation et de lui accorder une subvention. La compagnie agissait honnêtement, elle passa un contrat avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, s'obligeant à parachever tant de milles vers le mois d'octobre prochain. Le régalement de la voie est fait sur une distance de vingt milles ; la maçonnerie des ponts est debout, et elle a passé des contrats avec des manufacturiers de fer pour la superstructure, qui doit être en place dans le cours de deux ou trois mois. Mais à présent que tout cela est fait, l'honorable député de Shelburne apparaît de nouveau comme le mauvais génie de ce chemin. Après que sa compagnie est tombée en faillite, après qu'elle a été déclarée en faillite et que des procédures ont été prises pour en faire la liquidation et la vente, l'honorable député s'adresse au parlement et demande de faire revivre l'acte qui constituait cette compagnie en corporation. Pourquoi fait-il cela ? Si vous êtes curieux, M. le Président, je vais vous le dire.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : L'heure consacrée aux bills prévus est expirée.

SUBSIDES—ÉCOLES DU MANITOBA.

M. McNEILL : Lorsque la séance a été suspendue, je m'efforçais d'établir, et j'espère avoir réussi, que ce parlement n'est pas obligé par la

constitution de rétablir les écoles séparées, dans la province du Manitoba. J'ai dit que dans la discussion de ce sujet, on a paru mêler ensemble, sinon confondre, deux questions distinctes, savoir : si nous y sommes tenus par la constitution, ou s'il existe pour nous une obligation morale de rétablir ces écoles. Quant à la question constitutionnelle, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit.

Mais, avec votre permission, je dirai un mot de l'autre question, et je serai aussi bref que possible, car je crains d'avoir abusé de la patience de la Chambre, et pour les observations que je vais faire, je demande spécialement l'attention et l'indulgence de mes amis canadiens-français dans cette chambre, car ce que j'ai à dire, par sa nature même, est quelque chose qu'ils désapprouvent complètement. J'espère, cependant, que je ne prononcerai pas une seule parole de nature à froisser les susceptibilités de quelqu'un dans cette chambre, ou ailleurs.

Or, la question qui nous est soumise est celle-ci : ayant été décidé que nous ne sommes pas obligés par la constitution de rétablir ces écoles séparées, y sommes-nous tenus par une obligation morale : est-il juste et nécessaire que ces écoles soient rétablies ? Qu'un grief existe, je l'avoue. Personne ne peut nier le fait, le fait patent, que certains droits et privilèges ont été conférés à la minorité catholique du Manitoba, et que ces droits et privilèges, après avoir été possédés durant 19 ou 20 ans, ont été supprimés subitement, et ainsi que je l'ai déjà dit, avec rudesse sous certains rapports.

Mais maintenant, la question est de savoir si ce parlement est obligé, par des considérations d'intérêt public—car ce sont les considérations dont nous devons nous occuper—de redresser les griefs dont on se plaint. La nature des griefs a été expliquée hier par l'honorable député de Simcoe, et je ne veux pas m'arrêter longtemps sur ce point. Mais je désire dire qu'il ne s'en suit pas, ni qu'il est admis par une assemblée législative quelconque, que l'existence de griefs est une raison pour que ces griefs soient nécessairement redressés. Je veux être bien entendu, ce n'est pas un grief, mais c'en est un dans le sens qu'y attache mon honorable ami. Dans le sens le plus large, rien ne peut être grief, si le bien général exige que ce prétendu grief existe. Mais je parle maintenant du sens restreint, et je dis que dans ce sens, c'est un grief.

Mais les assemblées législatives, et le parlement ont-ils eu l'habitude de juger que le fait qu'un grief de cette nature existe, exige qu'il soit redressé sans tenir compte de considérations plus importantes ? Qu'a-t-on vu au sujet de la loi agraire de 1870, en Angleterre ? N'y avait-il pas de graves griefs résultant de l'application de cette loi ? Des milliers de personnes dont le caractère était inattaquable, n'ont-elles pas été réduites à un état de pénurie complète, après avoir joui d'un luxe qui avait appartenu à leurs familles pendant des siècles ? N'était-ce pas un grief ? Mais le parlement anglais a-t-il cru que parce que ce grief existait, des considérations plus élevées ne devaient pas l'emporter ? A-t-il jamais dit que c'était une raison pour que ce grief fût redressé au moyen d'une loi ? Assurément non, et nous le savons.

Prenons le cas de la suppression de l'Église irlandaise. N'y avait-il pas des griefs et des griefs indéniables ? Mais a-t-on cru nécessaire de redresser ces griefs ? Prenons le cas des opérations des commissaires du bureau de charité en Angleterre. N'y

avait-il pas là des griefs notoires? A-t-on cru nécessaire de les redresser? Prenez le cas des commissaires des écoles dotées en Angleterre. Ne savons-nous pas que des griefs résultent de la législation qui a créé la commission des écoles dotées? Je me rappelle dans le moment le collège Dulwich, établi dans le district sud de Londres. Et que lui ont fait les membres de cette commission? Des droits et des privilèges avaient été conférés à plusieurs paroisses, entre autres, la paroisse de Camberwell, dont les habitants avaient pour toujours le privilège d'envoyer leurs enfants à cette école, en payant moins cher que les enfants des autres paroisses. Ce privilège leur a été enlevé par cette commission des écoles dotées, et il est reconnu que cette commission a fait la même chose dans toute l'Angleterre, et l'application de la loi qui l'avait établie a causé griefs sur griefs. Mais a-t-on cru nécessaire d'abroger cette loi, parce qu'elle avait causé des griefs? Assurément non.

Si mon honorable ami, le ministre de la Justice, était présent, je lui citerais un cas qui ne lui est pas étranger, et je lui demanderais si, lorsque les pêcheurs furent autorisés à pêcher avec un filet d'une certaine dimension, et lorsque plus tard, le département de la Marine et des Pêcheries, pour des considérations d'intérêt public, changea ces règlements, priva les pêcheurs des droits et privilèges qu'ils avaient de pêcher avec des filets à mailles de certaines dimensions, et ordonna l'emploi de filets à mailles plus grandes et moins propres à gagner leur vie—je lui demanderais s'il a cru que le fait de l'existence de ce grief était une raison suffisante pour faire intervenir ce parlement et lui faire abroger cette loi, qui avait été passée dans l'intérêt général, et pour l'intérêt général?

Je dis que nous devons traiter une question de cette nature sur des principes larges, et nous devons nous demander, non pas s'il existe un grief dans ce sens, mais si, ce grief existant, il est de l'intérêt public d'abroger la loi qui a donné lieu à ce grief. Nous devons nous demander s'il est mieux de laisser ce grief exister, ou de forcer la majorité du peuple du Manitoba à légiférer d'une manière contraire à l'opinion et aux désirs de cette province—si nous devons intervenir pour empêcher le Manitoba d'exercer son droit indéniable en matière d'éducation? Pour arriver à une conclusion, nous devons regarder au loin, et voir quels ont été, dans les autres provinces, les résultats de ce système d'écoles séparées qu'on veut établir une fois de plus dans le Manitoba.

Je ne peux m'empêcher de jeter un coup d'œil sur ma propre province, Ontario, et je ne peux m'empêcher de comparer l'état de choses que j'y vois, sous l'application du système d'écoles séparées qui y existe, avec l'état de choses qui existe dans le Nouveau-Brunswick, où il n'y a pas d'écoles séparées, avec l'état de choses qui existe dans l'Île du Prince-Edouard, où il n'y a pas d'écoles séparées, et je constate dans les provinces où les écoles séparées n'existent pas, un état de choses qui se produira naturellement partout où il n'y a pas d'écoles séparées et où les enfants grandissent ensemble dans les écoles nationales. Je constate, si mes informations sont exactes, que ce sentiment d'inimitié qui, malheureusement, existe entre les personnes de croyances religieuses différentes dans Ontario, et qui existait malheureusement autrefois dans ces provinces, disparaît rapidement. Je crois que là, maintenant, protestants et catholiques se

M. McNEILL.

voient d'un meilleur œil, que les enfants étant instruits dans les écoles publiques forment entre eux dès l'enfance des liens d'amitié, qui dureront dans leur âge mûr, et que les dissensions que nous savons exister dans Ontario, sont fort heureusement inconnues dans ces provinces maritimes.

Dans les circonstances, je demande si nous devons imposer de propos délibéré au peuple du Manitoba, ce système d'écoles séparées, qui n'a certes pas contribué dans la province d'Ontario à créer cette harmonie que nous devons avoir à cœur de voir régner partout dans le pays.

Ainsi que je l'ai déjà dit, on nous demande, en raison des scrupules de conscience de la minorité, de ne pas tenir compte des scrupules de conscience de la majorité, et de lui imposer un système d'éducation qu'elle désapprouve. Je demande si, sur des principes larges, nous sommes appelés à agir de la sorte? On appelle cela le redressement des griefs; je demande si, dans cette Chambre, nous avons le droit de redresser un grief de cette nature, s'il est bon de le redresser dans l'intérêt public? C'est ce que nous avons à examiner, et c'est ce que nous avons à décider. Et je dirai à mes amis canadiens-français que s'il y a une chose plus qu'une autre que je désire, c'est de voir régler cette question brûlante à l'amiable et d'une manière satisfaisante; et je leur dirai, s'ils me le permettent, que s'ils s'adressent au peuple du Manitoba avec des intentions amicales et raisonnables, ainsi que je leur suppose, et que s'ils lui demandent non pas des choses qu'il ne peut pas accorder en conscience, mais des choses qu'il peut concéder et que mes amis canadiens-français peuvent accepter, nous pouvons espérer que nous arriverons à une solution satisfaisante de la question. Mais en même temps, je dis que si cette question devient une question de lutte entre l'autorité fédérale et l'autorité provinciale, personne ne peut dire où cela aboutira.

M. AMYOT: La Confédération nous a placés dans un piège.

M. McNEILL: Mais je suis certain d'une chose, et mon honorable ami ne permettra de la soumettre à son attention: c'est qu'il nous est impossible de passer une loi que le peuple du Manitoba ne pourra pas éluder, s'il le désire. Cette lutte peut durer des années, la Chambre peut-être appelée de temps à autre à mettre en vigueur la loi que nous pourrions passer, et il en résultera que nous ferons continuellement passer la province du Manitoba d'une loi à une autre; et, en conséquence, je dis en toute sincérité et en toute amitié à mes amis canadiens-français, que je leur recommande fortement de chercher à régler la question à l'amiable, car je suis convaincu que si on veut contraindre la législature du Manitoba, l'entreprise sera difficile et dangereuse.

M. WALLACE: Je ne veux pas retenir la Chambre bien longtemps. J'ai écouté les assertions faites par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) au sujet des écoles du Manitoba. Il est évident pour moi que la proposition à l'effet de rétablir virtuellement les écoles telles qu'elles existaient avant 1890, est une proposition qui ne peut être acceptée, ni par la Chambre, ni par le pays.

Les faits sont indéniables. Nous avons le témoignage de M. Sifton, procureur général du Manitoba, et, je crois, ministre de l'Éducation dans cette

province, au sujet de l'état des écoles, et ces déclarations ont été lues par l'honorable député, et elles n'ont pas été réfutées, ou, du moins, on n'a pas prouvé qu'elles étaient inexactes, et si, après avoir eu ce système d'écoles pendant neuf ans, on constate que sur 26 habitants, 24 sont incapables de signer leurs noms, mais qu'ils peuvent seulement faire leur croix,—et c'est l'assertion de M. Sifton—et que deux seulement peuvent signer, il me semble qu'un changement radical est nécessaire, si le peuple du Manitoba veut faire son devoir envers la génération naissante de la province. Il est évident que les écoles dans un pays peu peuplé l'est et le sera le Manitoba durant plusieurs années, seront inefficaces, si deux ou trois écoles différentes sont établies dans un district, car non seulement les protestants et les catholiques, mais les différentes sections de l'Eglise protestante, demanderont chacune des écoles séparées, et je ne sais pas comment leur demande pourra être rejetée.

L'honorable député de Provencher a dit que l'archevêque McLean, de l'Eglise anglicane est partisan des écoles séparées. Je crois que c'est le cas, et plusieurs ministres de l'Eglise anglicane sont en faveur des écoles séparées. Appartenant moi-même à cette Eglise, j'ai eu l'occasion de connaître l'opinion des laïques, et je crois que le désir d'avoir des écoles séparées est restreint au clergé de cette Eglise et que les laïques n'y sont pas favorables. Si on doit accorder les écoles séparées aux catholiques romains, on ne peut pas les refuser à d'autres Eglises.

Quel état de choses déplorable devra alors exister. Dans certains districts, à peine si la population peut payer la taxe générale pour l'entretien d'une école, et il lui serait complètement impossible de subvenir aux frais d'entretien de trois ou quatre écoles. Le résultat serait qu'il n'y aurait pas d'écoles, ou que les écoles ne vaudraient rien et que les enfants grandiraient dans l'ignorance. Ce serait l'effet qu'aurait la tentative de rétablir le système qui existait autrefois dans le Manitoba, système qui a été en vigueur pendant dix-neuf ans, et probablement plusieurs années avant. Il est évident que des efforts dans ce sens ne réussiraient pas, et que nous devons réfléchir avant d'entrer dans cette voie.

Un autre point qui mérite notre attention est celui-ci : si la majorité des membres du parlement décide qu'une loi réparatrice soit imposée à la province du Manitoba, il est inutile de chercher à ne pas voir que nous créons des embarras sans fins dans ce pays. Nous ne devons pas fermer les yeux sur les difficultés qui s'en suivront immédiatement.

Le gouvernement du Manitoba a le contrôle de l'éducation dans cette province. Il a le contrôle du fonctionnement du système d'éducation, et s'il se montrait hostile à toute proposition faite par le gouvernement fédéral, il pourrait susciter des obstacles innombrables. En conséquence, la proposition que le gouvernement fait aujourd'hui à l'effet de voir si les deux gouvernements ne peuvent pas venir à une entente sur le sujet qui serait approuvée par le peuple de cette province, est fort sage.

L'honorable député de Québec-est (M. Laurier) m'a fait l'honneur de lire quelques-unes des observations que j'ai faites vendredi dernier dans cette ville. J'ai l'intention de lire d'autres observations que j'ai faites en cette occasion, et de demander au chef de l'opposition ce qu'il en pense. J'ai parlé alors, et je parlerai maintenant, de l'intervention

du clergé d'une autre province dans cette question. J'ai fait allusion à l'intervention qui a eu lieu au sujet de la décision du Conseil privé impérial, et j'ai dit :

Nous allons maintenant, aborder une autre phase de cette remarquable question, et nous trouver face à face avec une déclaration énoncée par un personnage qui n'est ni plus ni moins que l'évêque de Nicolet ; déclaration qui jette un flot de lumière sur les moyens employés pour influencer la décision du Conseil privé impérial. Qu'on me comprenne bien : je ne voudrais pour rien au monde noircir la réputation des nobles lords qui ont rendu le jugement en question, ni leur imputer des motifs qui ne soient honorables et justes. Cependant, nous sommes en présence de la déclaration de l'évêque de Nicolet, à l'effet que les dignitaires ecclésiastiques de la province—non pas du Manitoba, notez bien, mais de Québec—qui demeurent à deux mille miles de la province affectée par la législation de 1890, ne se sont pas contentés de s'en tenir aux procédés légaux et constitutionnels créés et prescrits pour le règlement de ces questions, mais qu'ils ont dû recourir à des voies et moyens opposés et hostiles aux principes qui reposent à la base même de la jurisprudence anglaise. Est-ce à dire que nous faisons retour aux pratiques qui, par le passé, ont provoqué des maux inouïs et engendré des luttes écrites à chaque page de l'histoire du moyen-âge ? Allons-nous donc accepter sans protester ce nouveau régime, ou plutôt les vieilles pratiques surannées que nous, citoyens libres de la Grande-Bretagne, nous n'avons réussi à faire bannir de nos tribunaux civils et rayer de notre constitution qu'après des luttes si prolongées ? Pour ma part, je réponds : Non ! mille fois non ! Et la grande majorité des citoyens canadiens répondront : Non ! lorsqu'on les invitera à rendre leur verdict. L'évêque de Nicolet nous dit en propres termes :

Maintenant on me demande si la Sacrée Congrégation de la Propagande pourrait intervenir utilement pour aider au règlement de cette importante question.

Il est certain que cette Sacrée Congrégation peut fournir une aide précieuse aux évêques en les appuyant. On a cherché à faire croire, en effet, comme il a été dit plus haut, que les catholiques du Manitoba se plaignaient à tort, et que l'Eglise s'accommoderait bien des écoles communes du Manitoba, comme elle s'accommodait des écoles publiques des Etats-Unis. Cette opinion, qu'on a cherché à créer dans le public, tomberait en présence d'un appui donné aux évêques par la Propagande.

Mais de quelle manière cette Sacrée Congrégation pourrait-elle faire cette intervention ?

Elle pourrait peut être, par l'entremise de Son Eminence le cardinal Vaughan, représenter entre autres choses au ministre des Colonies, à Londres, que son prédécesseur, lord Carnarvon, a donné en son nom et au nom de Sa Majesté la Reine, l'assurance aux catholiques du Manitoba, qu'ils auraient leurs écoles séparées, que la Couronne, par conséquent, est tenue en honneur de faire exécuter des promesses aussi solennelles, si elle ne veut pas s'aliéner le cœur des catholiques du Canada. Une intervention de cette nature pourrait avoir un bon effet, en référence au jugement que le Conseil privé rendra d'ici à quelques mois sur la question, que lui a posée le gouvernement du Canada.

Jc demande à l'honorable chef de l'opposition s'il approuve aussi cette proposition.

M. LAURIER : Demandez cela à vos collègues.

M. WALLACE : Mes collègues ont exprimé assez ouvertement leur manière de voir sur cette question ; mais le chef de l'opposition a usé de beaucoup de réticences, jusqu'ici ; il m'est avis qu'il serait grand temps qu'il fit connaître son opinion. J'ai prêté une attention soutenue au discours prononcé cette après-midi par l'honorable député de Bruce-nord, (M. McNeill). Je donne cordialement mon assentiment aux vues qu'il a exprimées au sujet de l'amendement dont la Chambre est en ce moment saisie. J'approuve, dans une large mesure, les arguments qu'il a apportés au débat ; mais je regrette, M. l'Orateur, de me trouver dans la nécessité de refuser mon assentiment à la haute opinion qu'il a du promoteur de l'amendement (M. McCarthy). L'honorable député (M. McNeill) a dit : " Il n'est pas d'homme moins susceptible de se

laisser influencer par des considérations pécuniaires que l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy). Eh bien ! j'ai consulté quelque peu les auteurs sur le point en discussion, et je suis forcé d'en venir à une conclusion qui est l'opposé de celle à laquelle est arrivé les députés de Bruce-nord. La Chambre, hier soir, a été saisie de la question de savoir s'il est convenable, pour un député au parlement, après s'être constitué l'agent salarié d'une administration publique ou privée, de venir plus tard, en plein parlement, imposer ses opinions à la députation, à tort ou à raison, peu importe ; or, c'est-là, à mon avis, une grave atteinte portée aux privilèges parlementaires. C'est aussi l'opinion exprimée par les autorités en droit constitutionnel en Angleterre, opinions réaffirmées par nos propres autorités canadiennes. La règle suivie en Angleterre est :

Qu'il est contraire aux usages, et dérogoire à la dignité de la Chambre, qu'un de ses membres se constitue en parlement l'auteur, le promoteur ou le défenseur d'aucune procédure, mesure ou cause dont il ait pu s'occuper, à titre de conseil ou autrement, en considération d'honoraires ou de rémunération pécuniaire quelconques.

On me dit que l'honorable député (M. McCarthy) a admis devant la Chambre qu'il avait touché une rémunération pécuniaire, ou un honoraire pour avoir plaidé la cause du gouvernement du Manitoba devant le Conseil privé du Canada. Et il est venu répéter en plein parlement les arguments qu'il avait apportés à l'appui de la cause dont il était le conseil salarié. L'honorable député a fait allusion, hier soir, à la pratique suivie en Angleterre. La pratique suivie en Angleterre est si clairement établie dans les auteurs, qu'il suffit simplement de les citer. Sir Charles Russell, sir Richard Webster et sir Henry James, qui sont tous de hautes autorités, enseignent la même chose. Sir Charles Russell dit :

L'objectif de la règle, sans doute, est d'empêcher qu'un député qui a touché en dehors du parlement, un honoraire ou une rémunération pécuniaire pour une cause quelconque, ne s'en constitue le défenseur en parlement.

Sir Richard Webster dit :

A mon avis, nul honorable membre ne doit, en sa qualité de député au parlement, se faire l'avocat d'une cause pour la défense de laquelle il a reçu un honoraire ou une rémunération pécuniaire, en dehors de la Chambre.

Sir Henry James est du même avis. Ainsi, d'après le sens clair et évident de la règle, tout député au parlement qui s'est constitué le conseil salarié d'une administration publique ou privée, et qui, après avoir empoché son honoraire, vient imposer à la Chambre des Communes ses opinions, quelles qu'elles soient, commet un acte dérogoire à la dignité du parlement. Je vais signaler, dans la cause en question, le mal qui résulte de la violation de cette règle. En 1888, à l'époque de la formation du cabinet Greenway, alors que la lutte était très chaude et très vive, M. Greenway, sentant que lui fallait tenter un suprême effort pour s'assurer la majorité en Chambre, se rendit auprès de l'archevêque de Winnipeg, ainsi que la chose a été prouvée, et fit avec lui un marché entaché de corruption.

M. DEVLIN : Comment cela ?

M. WALLACE : M. Greenway fit un marché entaché de corruption avec l'archevêque de Winnipeg. Il s'engageait à donner un portefeuille de M. WALLACE.

ministre dans son cabinet à un homme agréable à l'archevêque, et en retour de cette faveur, l'archevêque naturellement, s'engageait à lui donner son appui, de façon à empêcher les conservateurs d'arriver au pouvoir. Le pacte ainsi intervenu fut exécuté par les deux parties contractantes, M. Greenway, d'une part, et l'archevêque et le grand vicaire, de l'autre. J'ai par devers moi l'affidavit du grand vicaire, ainsi que celui de M. Alloway, banquier, qui était présent au cours de ces négociations. J'épargnerai à la Chambre l'ennui d'en entendre la lecture.

Quelques VOIX : Lisez.

M. WALLACE : J'ai dit que je ne donnerais pas lecture de ces affidavits à la Chambre ; et j'agirai comme bon me semblera ; je présume qu'ils sont familiers à la plupart des députés. L'honorable député de Simcoe-nord avait lu ces affidavits et était au fait de la convention intervenue, et cependant, parce qu'il était l'agent salarié de l'une des parties contractantes, il n'a pas en la force de prendre la parole en plein parlement, pour féliciter cette transaction indigne et entachée de corruption. Après cela, nous comprenons maintenant que l'honorable député ait pu venir en plein parlement, après avoir empoché son honoraire, se constituer le défenseur de la cause du gouvernement du Manitoba. Il avait déjà défendu cette cause, à une époque précédente, et la chose est toute naturelle, car on me dit qu'il avait déjà touché un honoraire du gouvernement du Manitoba, quand la question en était à ses premières phases. Tel étant le cas, il me semble que l'honorable député a tenu une conduite peu digne d'un député, en n'élevant pas la voix pour condamner une transaction répréhensible, car, à mon sens, un député s'honore par là ; mais il a cru nécessaire d'accepter un honoraire du gouvernement du Manitoba, pour se donner du courage et ne pas foligrner.

Mais, M l'Orateur, l'honorable député est contumier du fait. Ce n'est pas la première fois qu'il met la main dans le trésor public ; dans d'autres circonstances me dit-on, il avait déjà puisé à la caisse du gouvernement canadien. J'ai souvenance d'avoir lu, il y a nombre d'années, un discours prononcé par l'honorable Edward Blake, chef de l'opposition à cette époque ; et, en prêtant l'oreille aux allusions réellement fort délicates que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a bien voulu faire hier soir, aux sacrifices que s'impose l'honorable député de Simcoe-nord, abandonnant ses affaires pour venir siéger aujourd'hui au parlement, je me suis souvent des remarques de l'honorable M. Blake, auxquelles je vais toucher en passant, et notez bien que M. Blake s'est permis de faire ces remarques, non pas en plein parlement, où il se serait trouvé protégé par les règles de la Chambre et où il aurait pu porter toutes les accusations qu'il eût voulu, mais en pleine assemblée publique ; de sorte que, si ces remarques étaient injustes, l'honorable député de Simcoe-nord avait droit d'obtenir des tribunaux le redressement de ses griefs. Dans un discours prononcé à Muskoka, faisant allusion à un certain chemin de fer local, M. Blake dit :

Je vous félicite, non pas au sujet du chemin de fer de colonisation, mais au sujet du chemin de fer de jonction du Pacifique Nord ; je vous félicite, dis-je, de ce que selon mes remarques à Huntsville, même en présence de l'accroissement de la dette garantie même en présence des

tarifs plus élevés, il vous reste au moins une compensation. Vous avez la satisfaction de savoir qu'un député très en vue au parlement, partisan du gouvernement, a trouvé une grasse sinécure, celle de président du chemin de fer de jonction du Pacifique Nord, avec un traitement de \$3,000 à \$3,500 par année, provenant virtuellement de la subvention.....

Subvention reçue de l'Etat, et dont il était le promoteur de concert avec ses co-directeurs....

.....et en outre, qu'il a réalisé, de concert avec quelques-uns des promoteurs de l'entreprise au début, d'énormes profits à même la vente des débentures primitives qu'ils avaient acquises, profits payés virtuellement à même la subvention de l'Etat; et que quelques autres ont également réalisé de fort jolis bénéfices à même l'entreprise. Ainsi donc, si vous ne bénéficiez pas de l'entreprise dans toute la mesure du possible, vous savez, au moins que d'estimables citoyens, résidant ailleurs, il est vrai, et dont la fortune ne vous inspire pas un bien profond intérêt, bien qu'ils soient membres très en vue du corps politique, ont eu leur pleine mesure des douceurs de cette vie par l'intermédiaire du chemin de fer.

Voilà la déclaration faite par l'honorable Edward Blake, déclaration qui, à ma connaissance, n'a jamais été démentie, et tendant à dire que l'honorable député de Simcoe-nord avait, je ne dis pas gagné —ce que personne ne songerait à affirmer—mais reçu un traitement de \$3,000 à \$3,500 par année pour l'accomplissement des devoirs de sa charge et pour un travail d'une semaine, je dirai moins, peut être d'une seule journée; et, en outre, qu'il avait réalisé, grâce à sa position de président de la compagnie, d'énormes profits à même la vente des actions. Et j'ai appris que les autres directeurs qui avaient accepté une part des actions égale à la sienne, furent fort cruellement déçus dans leurs espérances. Voilà le désintéressement de l'honorable député de Simcoe-nord que son ami, l'honorable député de Bruce-nord, nous a représenté comme le parangon du patriotisme; mais les autres députés n'envisagent pas d'un œil aussi compatissant et aussi indulgent ce patriotique désintéressement. Mais est-ce donc là la seule circonstance où l'honorable député se soit servi de sa position de député au parlement, pour des fins semblables? Est-ce la seule circonstance, durant sa carrière parlementaire, où il se soit approprié et ait retenu des sommes d'argent votées par le parlement pour la construction de chemins de fer? Non, M. l'Orateur. Il suffit de compulsuler le dossier parlementaire de l'honorable député, pour constater que sa carrière est toute remplie d'une multitude de transactions de nature plus ou moins semblable à celle-ci, convergeant toutes dans le même sens, et indiquant que Dalton McCarthy a toujours visé à faire ses orges. Et certes, l'affaire de la Compagnie de minoterie et de scierie mécanique de Sainte-Catherine date de quelques années à peine, et je fus vivement ému, à cette époque, du fait qu'un honorable député de la gauche entreprit une enquête à ce sujet.

M. l'ORATEUR: L'honorable monsieur s'éloigne de la question dont la Chambre est saisie.

M. WALLACE: La déclaration faite par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) tendait à dire que, selon son opinion, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) faisait preuve, dans toute cette affaire, de désintéressements et de patriotisme, et que toute pensée mercenaire lui était étrangère; or, je m'efforce, en ce moment, de prouver que, dans tout le cours de sa carrière parlementaire, il a obéi à des considérations mercenaires.

M. l'ORATEUR: Quand bien même l'honorable député réussirait à prouver cela, il ne s'en suivrait point que l'honorable député de Simcoe-nord soit mû dans le moment par des considérations mercenaires.

M. WALLACE: J'en étais précisément à dire que l'honorable député, dans le cours de sa carrière, a profité non seulement de cette question scolaire, mais d'autres questions dont le parlement et les tribunaux ont été saisis, pour arrondir sa fortune personnelle. Je me souviens que dans une circonstance où il était accusé d'avoir reçu de l'argent par l'entremise de sa société, il fit à une assemblée publique la déclaration suivante:

Au sujet de l'accusation, à l'effet quel s'était enrichi au moyen des honoraires perçus par l'entremise de son étude, honoraires atteignant le chiffre de \$61,958, il déclara qu'il n'avait jamais touché, soit directement soit indirectement, un seul centin provenant du trésor public. Il affirma qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans l'accusation, et qu'elle était absolument fausse.

Je ne sache point qu'il puisse se trouver rien de plus explicite, de plus positif que cette déclaration, telle que rapportée par un journal tout à fait dévoué à l'honorable député. Au sujet du chemin de fer du Nord, faisant allusion, cela va sans dire, au chemin de fer de jonction au Pacifique nord, voici la déclaration qu'il a faite:

Relativement à l'accusation touchant le chemin de fer du Nord, il nia formellement avoir touché un seul centin des \$12,000. L'argent est retourné au chemin de fer et a été consacré à l'amélioration de la voie ferrée.

L'amélioration de la voie ferrée s'est résumée à ceci, que le président se fit payer un salaire de \$3,000 pour ne rien faire et que les directeurs se partagèrent une somme d'argent énorme, provenant de la vente de prétendues actions qu'ils s'étaient attribuées dans l'entreprise. J'étais sur le point, il y a un instant, de signaler à l'attention de la Chambre le fait que l'honorable député a nié avoir reçu \$61,000 de la compagnie, ajoutant qu'il n'avait jamais touché, soit directement soit indirectement, un seul centin. Or, M. l'Orateur, j'ai par devers moi une pièce fort intéressante: c'est un chèque donné par le gouvernement à la Compagnie de minoterie et de scierie mécanique de Sainte-Catherine.

M. l'ORATEUR: Je dois prier encore une fois l'honorable député de se tenir dans les limites de la question dont la Chambre est saisie.

M. WALLACE: Tout cela tend à prouver l'allégation que j'ai émise, à l'effet que l'honorable député a obéi à des considérations mercenaires; qu'il ne s'est pas toujours laissé guider par les motifs de patriotisme que l'honorable député de Bruce-nord lui attribue; et qu'il a touché directement un chèque du gouvernement au montant de \$9,623.

M. l'ORATEUR: Je le répète: même en supposant que tous les faits allégués par l'honorable monsieur fussent susceptibles d'être prouvés, il ne s'en suivrait pas que, dans la circonstance présente, l'honorable député de Simcoe-nord se laisse influencer par des motifs mercenaires.

M. WALLACE: Je m'incline, comme toujours, devant votre décision, M. l'Orateur; comme vous avez décidé que je ne pouvais pousser plus loin

l'étude de cette intéressante question, je dois dire que je profiterai de la première occasion que les règles parlementaires m'offriront, pour en poursuivre la discussion. Vous avez décidé, M. l'Orateur, que je ne dois plus faire allusion au chèque de \$9,623 qui est tombé directement et sans intermédiaire, dans la caisse de la société ; je passe donc à l'étude d'un autre point, qui a une portée directe sur la question débattue. Le Manitoba n'est pas la seule province où la question des écoles confessionnelles ait été agitée.

Dans l'Ontario, ces années passées, nous avons discuté la question de savoir lequel des deux régimes était préférable : de celui des écoles publiques ou de celui des écoles confessionnelles. Dans l'Ontario, le régime des écoles confessionnelles existe sous l'empire d'une prescription de la constitution. Cette convention ne saurait être modifiée que par le parlement impérial, et celui-ci ne modifiera certainement pas l'état de choses actuel, sans être invité à le faire, soit par le parlement, soit par le peuple canadien. L'honorable George Brown, qui avait lutté quinze années durant, contre les écoles confessionnelles, déclara, à l'époque de la confédération, qu'il les acceptait pour deux motifs. D'abord, il nous fallait faire de grands sacrifices en vue d'obtenir cette splendide mesure de la Confédération, qui promettait d'être si fertile en bons résultats pour le peuple canadien. En second lieu, disait-il, voilà quinze ans que nous combattons ceux qui veulent greffer le régime des écoles confessionnelles sur celui des écoles publiques ; voilà quinze ans que, sentinelles vigilantes, nous montons la garde sur la muraille ; or, cette lutte n'aura plus de raison d'être, du moment que les chefs de la hiérarchie catholique romaine consentent à accepter à titre de règlement définitif, cette mesure, qui consacre un régime mitigé d'écoles confessionnelles, et à ne plus demander de législation relativement aux écoles séparées. Pour ces deux raisons, il consentit à ce que le régime des écoles séparées fût incorporé, sous cette forme mitigée, au régime des écoles publiques de l'Ontario. Mais nous avons constaté, dans l'Ontario, que l'Eglise catholique romaine n'était pas satisfaite du régime scolaire établi à l'époque de la confédération ; car, d'année en année, M. Mowat, pour donner satisfaction à cette Eglise, a fait subir à la loi scolaire certains amendements ou modifications destinées à en faciliter l'application, et à lui faire produire de meilleurs résultats.

Une VOIX : Qu'avez-vous à objecter à cela ?

M. WALLACE : J'ai ceci à objecter que, lorsqu'on a accepté une convention comme règlement définitif et irrévocable et que les deux parties contractantes s'engagent solennellement à ne plus demander de modifications, on doit s'en tenir strictement aux termes de la convention.

M. AMYOT : Appliquez cela au Manitoba.

M. WALLACE : Je suis prêt à appliquer précisément le même principe au Manitoba. Je n'ai jamais soutenu le contraire. Mais, tandis que cette bataille se livrait dans la province de l'Ontario, et qu'on y objectait à l'extension donnée au régime des écoles séparées, où était donc l'honorable député de Simcoe-nord, lui qui se montre aujourd'hui si plein de sollicitude pour le bien-être d'une province qu'il n'a visitée, si je ne me trompe,

M. WALLACE.

qu'une ou deux fois dans toute sa carrière ? Où était-il, quand la bataille se livrait autour de cette question, dans la province de l'Ontario ? L'avons-nous vu combattre contre l'extension du régime des écoles séparées ? Pas le moins du monde. J'ignore où se trouvait l'honorable député pendant la dernière campagne, ainsi que pendant l'avant-dernière. Ou plutôt, je me rappelle maintenant, où il était pendant l'avant-dernière campagne : il travaillait à briser le parti conservateur. Mais où était-il pendant la dernière campagne ?

M. MILLS (Bothwell) : Où est Marter maintenant ?

M. WALLACE : Il me semble que ce n'est guère répondre à ma question. Je demande où se trouvait l'honorable député de Simcoe-nord ?

M. LANDERKIN : Il était à Washington.

M. WALLACE : L'honorable député de Simcoe-nord avait annoncé antérieurement qu'il appuierait sir Oliver Mowat ; que si ce dernier avait perdu l'appui de Elgin Myers, il avait gagné celui de Dalton McCarthy.

Sir Oliver Mowat, si je ne me trompe, perdit en effet l'appui de Elgin Myers ; l'honorable député était donc tenu en honneur de lui donner son appui. Et cependant, je crois pouvoir affirmer que l'honorable député n'est pas allé déposer son bulletin électoral en faveur de sir Oliver Mowat. Le parlement était en session à cette époque, et l'honorable député ne pouvait pas enregistrer son vote à Ottawa, où il n'a pas élu domicile, et d'autre part, je crois savoir qu'il n'est pas allé enregistrer son vote à Toronto. Mais s'il l'a fait, il était tenu d'appuyer l'homme qui travaille à donner une plus grande extension au régime des écoles séparées dans la province de l'Ontario, et qui insulte ceux qui combattent l'extension de ce régime. J'affirme donc que l'honorable député n'est pas conséquent avec ses principes ; j'affirme qu'il suit une ligne de conduite politique peu honorable, en appuyant dans la province du Manitoba où il ne réside pas une mesure qu'il combat dans la province où il réside. M. l'Orateur, je me hâte maintenant de conclure.

M. LANDERKIN : Allez toujours.

M. WALLACE : Je n'ai pas d'ordre à recevoir de l'opposition ; et ils sont très peu nombreux dans le pays, ceux qui en reçoivent. Je voterai le rejet de l'amendement présenté par l'honorable député de Simcoe-nord. Il me semble que l'amendement ne cadre point avec le discours prononcé par l'honorable député ; le discours et l'amendement sont en antagonisme. A mon avis, l'honorable député de L'Islet (M. Tarte) pourrait aussi appuyer de sa voix la résolution proposée par l'honorable député de Simcoe-nord.

M. TARTE : L'honorable député le pense-t-il ainsi ?

M. WALLACE : Je crois que oui. J'aimerais savoir de l'honorable député s'il a contribué à la rédaction de la résolution ?

M. TARTE : C'est une fort jolie question, en effet.

M. WALLACE : Pour les raisons que j'ai énoncées, je voterai pour le rejet de l'amendement.

M. WELDON : Je diffère d'opinion avec plusieurs des honorables préopinants, qui ont pris part au débat hier et aujourd'hui, touchant la gravité de cette question. Nous sommes tous convaincus que c'est une question grave, mais, pour ma part, je ne saurais me ranger de l'avis de ceux qui affirment que c'est la plus importante question dont le parlement ait jamais été saisi depuis l'établissement de la Confédération. La question ressemble beaucoup à celle dont le parlement fut saisi, il y a vingt ans, à l'époque où la loi scolaire d'une autre province fut attaquée devant la Chambre ; et, au cours de mes remarques, je mettrai en relief les points de ressemblance qui caractérisent les deux questions. A mon sens, la question qui agita le pays, il y a six ou sept ans, à l'époque où un grand parti politique se vit imposer par la volonté toute puissante de l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) une politique qui aurait abouti à l'annexion du Canada aux Etats-Unis, était une question d'importance bien plus considérable que celle-ci.

On admettra, je crois, M. l'Orateur, que le peuple canadien est un peuple qui a le respect de la loi. A mon avis, le débat actuel et la discussion engagée au pays a son côté utile. Je félicite tous les honorables députés qui ont pris part au débat touchant la motion dont la Chambre est saisie, et que j'ai entendu, presque sans exception, sur la modération, sur la courtoisie et le calme dont ils ont fait preuve. Je n'ai pas l'intention de prendre part à la discussion soulevée, hier soir, à la fin du débat ; toutefois, je crois devoir dire en toute justice pour l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) que le ton de courtoisie et de bienveillance, la logique et la modération qui ont marqué le discours de l'honorable député de Simcoe-nord, hier soir, sont dignes des plus grands éloges. Et la meilleure preuve en est que, lorsque l'honorable député eut fini ses remarques, la Chambre elle-même était de bonne humeur et ne montrait nul signe d'irritation ou d'impatience. Ainsi, tout en reconnaissant la gravité de la question, que nous saisissons tous parfaitement, il me semble que, par le passé, il s'est dressé devant nous des questions d'une bien autre gravité que celle-ci.

Comme je l'ai dit, nous sommes un peuple respectueux des lois. Il y aura une lutte de force et d'influence. Et ce débat, conduit dans le même bon esprit qui le caractérise depuis le commencement, ne pourra qu'éclaircir l'esprit public. Je vois avec plaisir que la discussion se fait presque exclusivement sur un point qui n'est pas de nature à provoquer d'acrimonie, c'est-à-dire, sur l'interprétation de la constitution. L'opinion publique a besoin d'être éclairée ; les journaux ont besoin d'être éclairés ; ceux qui ont entrepris de démêler et régler cette question ont besoin d'être éclairés.

Plusieurs VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. WELDON : Les honorables députés de la gauche applaudissent trop tôt. S'ils veulent bien m'écouter jusqu'au bout, ils verront que mes remarques ne sont pas de nature à leur plaire bien fort. A ce propos, je ferai remarquer que dans cette discussion, commencée à trois heures, hier après-midi et qui s'est continuée jusqu'à dix heures, ce soir, et pendant laquelle la constitution a été discutée et expliquée par un grand nombre de députés, avocats et autres, pas un seul député de l'opposition n'a pu s'élever à la hauteur de son devoir, et

apporter un seul argument sérieux au débat. Or est l'honorable député de Bothwell (M. Mills) ? Que les anges du ciel aient pitié de nous ! L'honorable député de Bothwell est muet sur une question constitutionnelle ! Et son collègue, l'honorable député de Huntingdon (M. Scriver) qui siège ici depuis plus d'un parlement ? Et l'honorable député d'Oxford-sud, qui a été député, presque sans interruption, depuis la Confédération ? Ces honorables députés ont-ils jamais vu les deux cents et quelques membres qui composent la députation, chercher péniblement leur chemin au milieu des complications et des écueils d'une question constitutionnelle, sans voir apparaître l'honorable député de Bothwell, avec sa lanterne ? Comme disait l'amant de Kathleen Mavourneen : "Pourquoi ne parles-tu pas, orgueil de mon cœur ?"

Je ne crains pas d'être contredit, en disant que nous n'avons jamais assisté à un pareil spectacle. Je ne dirai pas qu'on a organisé la conspiration du silence, les règlements de la Chambre ne me le permettent pas, mais la gauche a adopté une politique de silence, une politique d'inaction, et je suis convaincu que la population canadienne qui aime les hommes d'action et de décision, préférera appuyer le gouvernement qui, dans mon opinion, s'engage dans une mauvaise voie sur cette question vitale, plutôt que de prêter son concours aux timides députés de la gauche.

Nous sommes habitués à faire l'éloge des pères de la Confédération. Pour ma part, lorsque j'étudie leur œuvre, telle qu'elle ressort de la constitution, je ne suis pas disposé à les louer sans réserve. Au milieu de la constitution, ils ont introduit ce fatal article 93, relativement à l'éducation, démolissant d'une main ce qu'ils s'étaient efforcés d'édifier de l'autre.

C'est un fait bien connu que sir John Macdonald était en faveur de l'union législative. Dans toutes les parties de l'Empire britannique où, protestants et catholiques sont assez en grand nombre, cette question des écoles séparées entraîne des discussions, des brouilles et des difficultés politiques. Je ne blâme ni les catholiques, ni les protestants. Les deux partis sont sincères ; mais tous les hommes d'Etat de toutes les colonies anglaises, non seulement du Canada, mais de tous les pays du nord de l'Europe, où l'Etat tient à avoir le contrôle et l'entretien de l'éducation, ont à lutter avec cette difficulté. Mon seul regret, c'est de voir que lorsque les auteurs de la Confédération ont consenti à l'union fédérative, beaucoup plus dispendieuse que l'union législative, ils aient introduit cet article 93 dans la constitution. S'il m'est permis de revenir sur un débat antérieur, je dirai que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries a expliqué à la Chambre que ce sont les protestants du Bas-Canada qui sont responsables de cet article. Autant que j'ai pu m'en rendre compte, cette prétention est absolument exacte, et je considère que les protestants du Bas-Canada ont donné une petite idée d'eux-mêmes et de la liberté, de la tolérance et de l'esprit de justice des Canadiens-français, lorsqu'ils ont tant insisté pour faire mettre cet article dans la constitution. Je crois que l'honorable ministre avait raison de dire que c'est nous, protestants, qui avons déposé ce cadeau fatal dans le berceau de cette jeune nation. Si je parle sur ce ton élogieux des Canadiens-français, c'est qu'il n'y a pas plus d'une demi-heure, au cours d'une conversation avec une personne qui a longtemps

habité les Cantons de l'Est, j'ai appris qu'actuellement, les cantons de l'Est, représentant un groupe de comtés dans lesquels le nombre des électeurs catholiques dépasse de 30,000 celui des électeurs protestants, envoient 22 représentants à l'assemblée législative et ici, et que sur ces 22, sept seulement sont Canadiens-français et un est Irlandais catholique.

Puisque les Canadiens-français catholiques ont fait preuve d'une semblable tolérance, et d'un pareil esprit de justice à l'égard des Anglais protestants, il faut en conclure que sir Alexander Galt et les autres protestants des cantons de l'Est ne connaissent pas cette population, comme nous la connaissons. Peut-être était-elle moins tolérante à cette époque qu'aujourd'hui, car sans cela, cet article était bien inutile. A propos du Haut-Canada, mon honorable ami me rappelle que c'est un catholique, Sandfield Macdonald, qui proposa au Parlement de rayer de la constitution cet article 93 qui enlève l'éducation au contrôle exclusif des provinces pour le donner au pouvoir fédéral; lui, un catholique du Haut-Canada, ne craignait pas de confier ses co-religionnaires à l'esprit de justice des protestants. Cette manière de voir était beaucoup plus sage, et je répète que je regrette infiniment que ce malheureux article, qui a été invoqué d'abord, il y a 21 ans, et qu'on invoque encore aujourd'hui, ait pu être la cause d'une agitation d'une nature aussi grave.

Cette agitation n'ébranlera pas les bases de la Confédération; je ne crois rien de cela. Si ceux qui pensent comme moi que ce parlement a tout pouvoir de redresser les torts, de rétablir les écoles séparées, mais qui croient aussi qu'en brutalisant une fière province, une population énergique, on fera plus de mal que de bien, et qu'à la longue, cela ne contribuera pas au règlement pacifique et définitif de la question, si ceux, dis-je, qui partagent cette opinion sont plus nombreux que ceux qui veulent le rétablissement des écoles séparées, et une loi réparatrice, nos vœux devront triompher. Si, au contraire, ceux qui ne pensent pas comme nous, sont en majorité, ils adopteront la loi réparatrice et ils seront logiques en l'adoptant.

Je ne prévois pas de guerre civile, de résistance à la loi, ni aucun de ces désastres que quelques-uns semblent craindre. Je crois que ceux qui manifestent ces craintes ne tiennent pas suffisamment compte de la loyauté de notre population, tant française et catholique, qu'anglaise et protestante. Les deux partis lutteront loyalement, le combat se livrera au grand jour, et se terminera au bureau de votation. Comme dans tout pays de gouvernement représentatif, la majorité devra triompher et la minorité, se soumettre.

Je crois aussi que la discussion finale se fera, non pas sur l'interprétation de la constitution, mais sur la question plus générale du mérite des écoles séparées. Dans un pays où 40 pour 100 ou plus de la population sont des catholiques romains, pour la plupart de race française, où une partie si considérable de la population est d'une même opinion et désire une même chose, et lorsqu'un certain nombre de protestants partagent cette opinion, il me semble que, dans de pareilles circonstances, au simple point de vue politique, nous devrions régler cette question. Je dis cela, bien que mes opinions personnelles soient bien arrêtées sur la question, ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour. Pour ma part, je défendrai la décision constitutionnelle que le pays

M. WELDON.

sera appelé à donner d'ici à un an, au plus; et s'il devait y avoir de la résistance, bien que je ne sois pas militaire, que je n'aie pas droit de servir dans les rangs de l'armée, je m'enrôlerais, si c'était nécessaire, pour prêter main-forte à ceux qui travailleraient à faire respecter la constitution et les lois.

Passons maintenant à la véritable question en jeu. Mes remarques ne seront pas aussi longues que j'aimerais à les faire, par égard pour le grand nombre de députés qui désirent prendre part à la discussion. Je vais essayer de prouver que la constitution donne à cette Chambre le pouvoir de rétablir les écoles séparées au Manitoba, mais qu'elle ne l'oblige pas à le faire. Le ministre et tous les avocats qui font partie de cette Chambre admettent qu'il n'y a pas d'obligation légale. Ma prétention est qu'il n'y a pas, non plus, d'obligation morale, et que le vrai moyen de traiter la question, est de la traiter d'après son propre mérite.

Ceux qui croient que la religion est une partie essentielle de l'éducation et qu'elle devrait être enseignée dans les écoles publiques, ceux qui croient que cela n'est pas possible, à moins que les protestants ne soient libres d'y introduire certains exercices religieux et d'y enseigner certains dogmes, devraient être en faveur des écoles séparées. D'autres sont d'opinion qu'il serait préférable que l'Etat ne s'occupât que de l'enseignement séculier, en laissant aux parents, d'abord, et aux églises et institutions religieuses, ensuite, le soin de fournir l'instruction religieuse.

On me permettra de reprendre la proposition si bien défendue, et dans mon opinion, absolument prouvée par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), hier soir, et ce soir, par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). La proposition est celle-ci : La constitution nous oblige-t-elle à rétablir les écoles séparées, au Manitoba? La constitution, comme il a été dit, se compose de deux parties, la partie écrite et la partie non écrite. La partie écrite consiste en trois courtes phrases, en anglais ou en français, et la partie non écrite, en trois jugements du Conseil privé. Au risque d'ennuyer la Chambre, je vais citer, encore une fois, ces articles de la constitution. La constitution écrite du Manitoba, concernant les écoles, est contenue dans ces articles dont l'ensemble s'appelle l'Acte du Manitoba, un acte revêtu de la sanction impériale :

1. La province du Manitoba pourra, exclusivement faire des lois concernant l'éducation, sujettes aux dispositions suivantes :

Rien dans aucune telle loi ne pourra affecter d'une manière préjudiciable aucun droit ou privilège se rapportant à des écoles séparées, dont pourra jouir aucune classe de personnes en vertu de la loi, ou de la coutume, lors de l'union.

En vertu de ce premier article, que j'appellerai la constitution écrite, deux causes ont été jugées par le comité judiciaire du Conseil privé; j'appelle ces jugements, la constitution non écrite, et pour tout avocat et quiconque étudie ces questions, ces jugements font autant partie de la constitution que les articles mêmes. Une de ces causes venait du Nouveau-Brunswick, et est connue sous le nom de "la cause Renaud, *ex parte*." Il s'agit d'un jugement sur la loi des écoles King, qui avait été votée par la législature du Nouveau-Brunswick, sur les instances du solliciteur général King qui est aujourd'hui juge de la cour Suprême du Canada, et la décision a été que l'Acte de 1871 ne privait pas

les catholiques des droits scolaires qu'ils avaient avant la Confédération. L'autre cause a été jugée 19 ans plus tard, et il en a été beaucoup question ici, aujourd'hui. La cause de Barrett contre la ville de Winnipeg a été jugée en 1893, et il a été décidé que l'Acte Greenway, de 1890, ne privait pas les catholiques des droits scolaires qu'ils possédaient avant l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Ces deux causes étaient presque identiques ; l'une confirmait l'autre. Si une décision est bonne, elles sont bonnes toutes deux, et si l'une est erronée, l'autre l'est aussi, mais il n'appartient à aucun Canadien de prétendre qu'une décision du Conseil privé est erronée. Que cette décision soit ou non de notre goût, c'est la loi du pays. Que nous soyons ou non d'opinion que ces juges ignorent l'histoire de notre pays ; que nous considérons, ou non, que ces juges ont interprété la loi autrement que nous l'aurions interprétée, nous-mêmes, ces décisions sont la loi du pays et font partie de la constitution.

Si nous voulons, comme disait feu sir John Thompson, diriger le navire de l'Etat, en nous guidant sur l'étoile polaire de la constitution, nous n'avons pas d'autre chose à faire qu'à accepter ces décisions. Les catholiques du Nouveau-Brunswick avaient beaucoup plus de raisons et de plus justes raisons de se plaindre, que les catholiques du Manitoba.

M. MCCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. WELDON : Je dis qu'ils avaient de meilleures raisons pour se plaindre, et voici pourquoi : Par cette décision, les catholiques du Manitoba étaient obligés de contribuer à l'entretien des écoles publiques, tout en ayant la liberté de soutenir, en même temps, leurs propres écoles, mais les catholiques du Nouveau-Brunswick, avant 1871, étaient dans une position encore plus désavantageuse. Eux aussi, d'après la décision rendue, pouvaient continuer, après la Confédération, leurs propres écoles, tout en étant obligés de contribuer à l'entretien des écoles publiques, mais, dans le Nouveau-Brunswick, avant 1870, les catholiques avaient été privés de gratifications législatives importantes et sous ce rapport, le grief dont ils se plaignaient était plus grave que celui des catholiques de l'établissement de Selkirk, qui n'avaient pas de législature et par conséquent, ne jouissaient d'aucunes gratifications législatives. En 1872, 1873 et 1874, le ministre de la Marine et des Pêcheries fit valoir devant cette Chambre les griefs des catholiques du Nouveau-Brunswick. Poussé par ses sympathies et ses sentiments d'affection pour ses compatriotes, et désirant les protéger, il combattit pour cette cause, avec un courage, une énergie et une persistance qui lui font le plus grand honneur. Pendant ces quatre années, il essaya, par tous les moyens, à obtenir l'intervention fédérale. Il essaya d'abord le désaveu de la loi ; puis l'intervention de la reine ; il essaya tantôt d'un moyen, tantôt de l'autre, pour faire améliorer le sort de ses co-religionnaires du Nouveau-Brunswick. Tous ses efforts, heureusement, je dois le dire, ont été inutiles. Durant les vingt années heureuses qui ont passé sur cette province depuis cette lutte mémorable, le bon sens populaire et l'esprit de justice et de conciliation que l'on trouve dans toute province anglaise, quand on a donné le temps à la population de se calmer et de réfléchir, finirent par

prévaloir. Des modifications importantes eurent lieu dans toutes les grandes villes, qui reconcilièrent considérablement les catholiques avec la loi, et firent disparaître beaucoup des objections qu'ils avaient à sa mise à exécution, telle qu'elle avait d'abord été rédigée en 1871. Voyons maintenant le deuxième article de la constitution.

M. COSTIGAN : Les catholiques n'ont-ils pas accepté la situation ?

M. WELDON : Je suis heureux que mon honorable ami (M. Costigan) me fournisse l'occasion de déclarer que la minorité a accepté la décision du Conseil privé, et la conclusion du parlement et qu'il n'a pas été question d'émeute, d'effusion de sang ou de sécession. L'article 2 de la constitution se lit comme suit :

Il y aura appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou toute décision de la législature de la province ou d'aucune autorité provinciale, affectant les droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique des sujets de Sa Majesté, en matière d'éducation.

Voilà la loi écrite. En explication de cet article, nous avons une cause jugée par le comité judiciaire du Conseil privé, et ce jugement nous donne la loi non écrite, l'opinion des membres du Conseil privé. Ils ont déclaré clairement que dans le cas du Manitoba, le gouverneur général en conseil a juridiction d'après cet article, d'entendre l'appel de la minorité qui se plaint. On a beaucoup discuté sur la nature du dernier jugement du Conseil privé. Je prétends que ce n'est pas une décision ; c'est plutôt une opinion émise par Leurs Seigneuries, non pas d'après des instructions impériales, mais à la demande de ce parlement. En 1890, à la demande de M. Blake, le parlement adopta une résolution qui devint loi en 1891. M. Blake et sir John Macdonald nous ont fait connaître leur opinion sur cette loi, et bien que l'honorable député de Simcoford ait traité ce point avec beaucoup de soin, j'en dirai aussi quelques mots, pour rafraîchir la mémoire de la Chambre et aussi, parce que certains députés qui étaient absents hier, sont ici ce soir ; il est possible aussi que mes paroles pénètrent dans certaines parties de ma province, où le discours de l'honorable député ne parviendra pas.

Je vais exposer les faits brièvement et je donnerai ensuite mon opinion, qui est, de tous points, conforme à celle de l'honorable député de Simcoford. Nous connaissons tous la motion de M. Blake. Il avait évidemment dans l'esprit une pratique anglaise, que connaissent tous les avocats anglais et tous les Canadiens qui ont étudié les lois anglaises ; cette pratique veut que le grand tribunal de l'Angleterre, la Chambre des Lords, lorsqu'elle a à se prononcer sur une question d'une importance ou d'une difficulté exceptionnelles, éclaire sa religion et fortifie sa position en demandant l'opinion des juges de la cour Supérieure. Cette pratique a été suivie dans une foule de cas, qui sont présents à la mémoire de tous les avocats. Autrefois, c'était un point débattu, en Angleterre, de savoir si, quand la Chambre des Lords avait demandé l'opinion des douze juges de la cour Supérieure, elle était liée par la réponse qu'elle recevait. Aujourd'hui, c'est une chose réglée que la Chambre des Lords, tout en ayant le droit de soumettre des questions aux douze juges, a aussi le droit de faire ce que bon lui semble, des réponses qu'elle reçoit.

Je citerai une ou deux autorités sur ce point, MacQueen, Appellate jurisdiction, p. 49 :

On s'est quelquefois demandé si l'opinion des juges n° devait pas gouverner les décisions de la Chambre. Elles n'ont jamais eu cet effet, même quand elles étaient unanimes.

L'opinion des juges, cependant, même en n'étant pas adoptée par la Chambre, doit toujours être supposée jeter beaucoup de lumière sur le sujet de ses délibérations. Entick vs Carrington, 19 Howell, 1071, lord Camden.

Telles sont les opinions des douze juges d'Angleterre, une haute et respectable autorité.

Les douze juges d'Angleterre peuvent-ils extra-judiciairement, faire qu'une chose devienne loi, de manière à obliger le Royaume, en déclarant que telle est leur opinion ?

A cela, Sa Seigneurie répond : non. Cox, à la page 333, "Institution du gouvernement anglais," dit :

Leurs opinions sont généralement données sur des questions abstraites soumises à leur considération par la Chambre, mais ces opinions, même quand elles sont unanimes, ne gouvernent pas les décisions de la Chambre.

La résolution de M. Blake, que je trouve dans les *Débats*, dit :

Il est expédient de pourvoir à un moyen par lequel, dans les occasions solennelles, concernant le droit de désaveu, ou du droit d'appel, relativement aux lois scolaires, les questions importantes de droit ou de faits, puissent être soumises, par l'exécutif, à un haut tribunal judiciaire, pour y être plaidées et prises en considération, de manière à ce que les parties intéressées puissent être représentées et qu'une opinion raisonnée puisse être obtenue pour l'information de l'exécutif.

On remarquera qu'il emploie le mot "opinion" et non "décision." Dans l'Acte de 1891, chap. 25, art. 4, paragraphe 2, on trouve les mots suivants :

Le tribunal....

C'est-à-dire le comité judiciaire du Conseil privé, envoyant sa réponse au gouverneur général en conseil.

Le tribunal certifiera son opinion.

Et le paragraphe 6 :

L'opinion du tribunal ne sera considéré que comme un avis.

Dans les *Débats* de 1890, page 4094, M. Blake dit :

Cette citation n'est que pour l'information du gouvernement * * *. Le gouvernement peut ne pas l'accepter, et il peut même être de son devoir de ne pas l'accepter. La réponse du tribunal ne sera que pour l'information du gouvernement.

Je n'ai pas besoin de m'étendre plus longtemps sur ce point, bien qu'il soit intéressant. Je ne le discuterais pas aussi au long, n'était le fait que nous mettons en pratique la résolution de M. Blake, et la loi basée sur cette résolution et je considère qu'il est important de consigner dans les *Débats* les opinions des avocats qui parleront sur la question, afin de connaître l'interprétation et la portée qu'ils donnent à cette loi. J'approuve tellement l'opinion du Conseil privé, je concours tellement dans toutes ses déclarations, et les réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été soumises, que je ne veux en aucune manière chercher à amoindrir cette opinion. J'accepte le jugement en entier ; mais ce n'est pas un jugement obligatoire, comme celui qui a été rendu dans la question des écoles du Nouveau-Brunswick, ou dans la cause de Barrett vs la ville de Winnipeg. Ces jugements font partie de la loi du pays ; ils étaient aussi obligatoires qu'un statut impérial, et toute

M. WELDON.

l'armée et la flotte de l'Angleterre étaient là pour les faire respecter, au besoin.

Mais dans le cas actuel, c'est un jugement qui n'a aucune autorité. Les ministres peuvent en faire beaucoup ou peu de cas, selon qu'ils le jugent à propos, ou non, d'après la propre opinion de sir John Macdonald.

Et si cette opinion n'est pas obligatoire pour le gouverneur général en conseil, comment peut-elle l'être pour le parlement ? On a cherché à tirer grand parti d'un paragraphe, le dernier, du jugement de lord Herschell, qui dit que les catholiques du Manitoba ont des griefs et qui indique les moyens d'y apporter remède. Il n'y a pas de doute que si lord Herschell était membre de cette Chambre, il serait en faveur d'une loi réparatrice, à en juger par l'opinion qu'il émet. Mais je partage absolument ce qui a été dit avec tant de force et de logique par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) aujourd'hui, et par l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), hier, qu'il n'y a pas de tribunal au monde qui puisse diriger ce parlement, ou lui dicter sa ligne de conduite, dans l'exercice de ses attributions.

Tout ce que les tribunaux peuvent faire à l'égard du parlement canadien, c'est de tracer les limites de son pouvoir législatif, et cela tient à ce que nous avons un régime fédératif. Dans les colonies australiennes ou à Terre-neuve, les tribunaux ne peuvent rien faire qui ait de l'effet sur les statuts. Dans notre pays, avec notre régime fédératif, ils peuvent tracer la limite de notre pouvoir, mais dans la limite de notre pouvoir, le parlement du Canada est tout aussi souverain que le grand parlement lui-même, le père des parlements siégeant à Westminster. Et qu'un tribunal de l'Empire commande au parlement anglais de faire ceci ou cela, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, une impertinence que le parlement anglais ne tolérerait pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ecoutez ! écoutez !

M. WELDON : Je suis heureux de voir que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) partage mon opinion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Oui ; je la partage catégoriquement.

M. WELDON : Mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), en a donné une raison. Ces juges ne peuvent pas savoir, ils ne savent pas ce que nous savons. Ils ne connaissent pas l'histoire de ce pays, ils n'en connaissent pas l'histoire politique et c'est folie à eux de dire, et c'est folie à nous de prétendre, que nous devons nous laisser guider par les déclarations tout à fait boiteuses de ces messieurs qui siègent à Westminster. Cela me rappelle l'histoire, racontée par sir Fitzjames Stephen, d'un vieil Hindou dévot, qui avait une cause pendante devant le Conseil privé et qui avait une grande vénération pour les lords de ce Conseil. Afin de se rendre favorable à ces demi-dieux, car il les prenait pour tels, il recueillit un vieil idiot dans les rues de Bombay, le transporta sur le sommet d'une colline et le brûla, afin que ce sacrifice lui rendit favorables les dieux de Downing street.

Je suis aussi impérialiste qu'un membre de cette Chambre peut l'être. Je ne connais pas de membre de cette Chambre qui désire plus que moi que le lien qui unit le Canada à l'Angleterre devienne plus

fort et plus ferme, mais je ne saurais me prosterner devant une remarque accidentelle faite par leurs Seigneuries du Conseil privé et qui n'est pas la loi. Je ne saurais considérer leurs remarques comme le ferait un Brahmane sacré de ce qui est écrit dans les livres saints. Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) et le ministre de la Justice ont eu si copieusement recours et ont attaché tant d'importance à ce que Messieurs Blake et Ewart ont dit, à ce que lord Macnaghten a dit, à ce que lord Watson a dit, à ce que lord Herschell a dit au cours des plaidoiries.

Prenez un rapport judiciaire, ou le rapport d'une cause quelconque que vous trouverez entre les mains d'un avocat, ou les rapports que les avocats apportent en cour ; vous n'y trouverez pas un mot de la scène qui se joue entre le juge et les avocats. Quel est celui qui, n'ayant jamais assisté à une séance et vu le juge tâtonner d'un avocat à l'autre, ne lui a pas entendu dire le lundi ce qu'il retirera le mardi, et prononcer le mercredi un jugement différent des remarques faites par lui la veille et l'avant-veille ? Mais on est là à évoquer les paroles tombées de la bouche des avocats ou des juges, au cours des plaidoiries du Conseil privé, comme si c'étaient des paroles sacrées. Je ferai une remarque tout à fait pertinente à la question débattue, en disant que je n'ai pas été convaincu par les citations si fréquentes qu'a faites le ministre de la Justice dans son discours d'hier soir.

Mon honorable ami, le député de Simcoe-nord (M. McCarthy), a aussi grandement péché sous ce rapport, car il a fait des citations de M. Blake, de M. Ewart et de lord Watson, pour attaquer la position que quelques-uns d'entre nous ont prise relativement à la nature des procédures qui ont eu lieu devant le Conseil privé.

M. MCCARTHY : L'honorable député voudrait-il me permettre de l'interrompre un instant ? J'ai cité MM. Blake et Ewart, parce que j'ai cru que ce que les avocats ont dit en faisant l'exposé de la cause, indiquait certainement la juridiction et la limite de cette juridiction. Je les ai cités, non parce que leurs paroles avaient du poids par elles-mêmes, mais simplement parce qu'elles ont défini bien clairement ce sur quoi les lords du Conseil privé étaient appelés à se prononcer.

M. WELDON : J'ai entendu les explications de l'honorable député. Je l'ai suivi attentivement et j'ai cru qu'il faisait la vieille lutte qu'il a faite dans l'édifice de l'est, il y a trois ou quatre mois. Cette question controversée, bien qu'elle ne soit pas aussi ancienne que la guerre entre Carthage et Rome, n'a rien eu à faire dans le débat actuel. J'ai cru qu'il faisait la lutte à laquelle lui et moi avons pris part dans la session de 1893, au sujet de la même question. Je m'en tiens à l'argumentation que j'ai faite alors et je ne veux pas gaspiller le temps de la Chambre, en rouvrant une discussion qui me paraît ce soir tout à fait platonique.

Cela est du domaine du passé. Le gouvernement, en quelque qualité que ce soit, a adopté un arrêté sur lequel les gens du Manitoba se sont prononcés. Cela est passé. Tenons-nous en à la question soumise à la Chambre. Voici mon argument : Les réponses que le Conseil privé a données sur notre demande (ils ne sont pas tenus de nous donner des réponses, comme l'a fait remarquer le juge Tasche-reaux) sont très précieuses et très intéressantes,

mais c'est à peu près tout ce que nous pouvons en dire. Les opinions de la cour Suprême du Canada, et plus tard, du Conseil privé, données à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, ressemblent beaucoup aux opinions que les douze juges d'Angleterre donnent à la Chambre des Lords, dans d'autres occasions. J'en viens maintenant au dernier article. Et je suis sûr que les honorables députés m'entendront dire cela avec un soupir de soulagement.

Quelques VOIX : Continuez :

M. WELDON : C'est l'article 3, et quand on l'a lu, on a lu et exposé toute la constitution écrite et non écrite, d'après ce que je puis voir :

Dans le cas où il ne serait pas décrété telle loi provinciale que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section.

S'il y a un membre de ce parlement capable de dire ce que signifient ces mots, qui sont énigmatiques et aussi impossibles à expliquer que la convention d'Ulster, j'aimerais à l'entendre. Les termes restrictifs de l'article 3 me paraissent être une bêtise pure et simple du rédacteur, due à la force de l'habitude, et ils prouvent la négligence et l'inattention avec lesquelles on a disposé de cette question, quand le bill a été étudié en comité. Cet article est une transcription de l'article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, dont les termes ont une signification très plausible. Il se rapporte aux lois que la nouvelle province de Québec devait faire en vertu de la constitution, pour mettre les protestants des cantons de l'est et de la ville de Montréal dans une aussi bonne position que les catholiques du Haut-Canada, et la constitution décrète que si cette nouvelle législature de Québec ne fait pas ce qu'elle est chargée de faire, le parlement fédéral le fera. L'article prévoit l'adoption future d'une loi provinciale et décrète que si la législature provinciale n'adopte pas une telle loi, le parlement fédéral l'adoptera. Mais il était absurde d'insérer ces termes dans l'Acte du Manitoba et je suis convaincu que leur insertion dans ce document, est une simple bêtise de la part du rédacteur, la transcription machinale de cinq lignes qui n'ont pas de signification possible. Rien n'est prévu dans les articles précédents de l'Acte du Manitoba qui ait le caractère d'une loi scolaire obligatoire au Manitoba ; il n'y a pas d'acte auquel les termes que je repousse puissent se rapporter ; et leur insertion n'est conforme ni à la grammaire, ni à la logique. Je passe sur cet article et je continue. La quintessence de l'article me paraît commencer avec la préposition "dans", et l'article continue comme suit :

Dans le cas où quelque décision du gouverneur général en Conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas dûment mise à exécution par l'autorité provinciale compétente, alors et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier, pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'empire de la même section.

Je n'ai pas besoin d'argumenter là-dessus. L'article a été si souvent discuté dans cette chambre, que nous le connaissons tous. Le statut déclare qu'advenant certaines choses qui sont advenues, il sera loisible au parlement d'adopter une loi réparatrice. Il est clair que nous avons le pouvoir.

Mais il n'y a rien dans le statut qui indique une obligation. Il ne dit pas que nous devons adopter ou que nous adopterons des lois réparatrices ; et je fais grand fonds sur le mot clair "pourra" de l'acte, attendu que nous n'avons pas de précédents pour nous guider. Nous avons sur ce point un énoncé de lord Herschell qui a été rappelé par l'honorable ministre de la Justice et l'honorable député de Simcoe-nord, de sorte qu'il n'est pas besoin pour moi de le lire. Lord Herschell dit que le parlement ne peut être astreint à une obligation légale, et le ministre de la Justice a exprimé la même opinion.

Ce n'est pas cependant l'opinion qui prévaut dans le pays. Dans la presse, les journaux protestants que j'ai lus, on exprime souvent la prétention que l'article 2 fait une obligation au parlement d'accorder une législation réparatrice. Mais cette question a été discutée avec tant de force et de sincérité et d'une manière si concluante par l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), que je ne veux rien ajouter à son raisonnement remarquable et persuasif. Il a établi un contraste frappant entre l'article 1, qui a trait aux droits dont les catholiques jouissaient dans l'ancien établissement de Selkirk, et l'article 2, qui a trait aux droits qui seraient créés par une nouvelle législation provinciale.

Quant au premier, il a fait remarquer que le parlement fédéral n'a pas le droit d'y toucher, que c'est aux tribunaux de décider ; et quant au second, il a fait remarquer que l'article n'a pu être une déclaration formelle que les écoles séparées une fois accordées, seront accordées pour toujours. Une telle garantie constituerait une disposition des plus inconsidérées. Si, comme il l'a dit, la législature, par un jugement précipité, avait adopté une loi absurde qu'après réflexion le peuple regretterait, il n'y aurait plus moyen d'abroger cette loi absurde, et supposé qu'un parlement, envisageant l'avenir, conférerait à une législature provinciale le dangereux pouvoir de décréter des lois perpétuelles relatives à des droits qui sont du domaine de l'avenir et à des franchises qui ne sont pas encore connues, c'est supposer que le parlement, en adoptant une législation de ce genre, agirait sans la discrétion voulue. Je laisse là le raisonnement et je demande de nouveau à la Chambre : La constitution oblige-t-elle le parlement fédéral à accorder une loi réparatrice ? Dans l'affirmative, quel article de la constitution l'y oblige ? La première ? Non, car il n'y est pas question d'action parlementaire. Le second ? Non, car il n'y est pas non plus question d'action parlementaire ? Le troisième ? Il y est question d'action parlementaire. Il y est dit que le parlement peut agir, mais il n'y est pas dit que le parlement est obligé d'agir. J'en ai fini avec la question principale. Avant de terminer, je désire dire un mot ou deux au sujet de la déclaration qui a été faite plusieurs fois dans cette chambre, que, si la position que nous prenons peut être parfaitement bonne devant une cour de justice, si nous pouvions à bon droit nous retrancher derrière le texte écrit de la constitution et les opinions exprimées par les lords du Conseil privé, il incombe, cependant, au parlement du Canada d'accorder le redressement que les tribunaux ne peuvent accorder ; que ce parlement ne devrait pas être lié par la lettre de la constitution, mais que si nous sommes convaincus que les catholiques de l'établissement de Selkirk, ou leurs représentants dans le temps, ont cru qu'on leur accordait des écoles séparées et que ce parlement a cru leur accorder, bien que les tribunaux disent le con-

M. WELDON.

traire, nous devrions suppléer à la constitution et exécuter de bonne foi cette entente. Tennison dit :

Truth-teller was our English Alfred called.

S'il y a une qualité par excellence dont s'enorgueillisse la nation anglaise, c'est le respect de la parole donnée ; s'il y a un mot qui choque par-dessus tout un Anglais, c'est le mot perfidie. J'ai été sensible à la déclaration faite par mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill), quand il a dit qu'il ne voudrait pas, par crainte de ses commettants ou désir de plaire à la foule, violer sciemment un traité. Y a-t-il en un traité ou une entente ? Je prétends que c'est une partie essentielle de la question. J'ai écouté attentivement la discussion de cette question. J'ai entendu l'argumentation élaborée de l'honorable député de Simcoe-nord, j'ai entendu la réponse de l'honorable ministre de la Justice, j'ai entendu l'exposé détaillé fait par l'honorable député de Provencher (M. LaRivière) que je ne vois pas à son siège, ce soir ; et après avoir entendu ces messieurs et avoir lu l'histoire de la question, d'autant plus que j'ai pu m'en pénétrer, après avoir lu l'histoire du Nord-Ouest de Begg, dont l'impartialité est, je crois, admise par tout le monde ; après avoir lu les débats sur l'Acte du Manitoba, débats qui ont été très longs et auxquels presque tous les membres marquants du parlement ont pris part, j'avoue franchement que j'ai changé d'opinion sur cette question. Quand je suis venu à Ottawa, n'ayant pu consulter ces pièces à Halifax, j'ai cru que la position prise par le ministre de la Justice était probablement bien fondée au point de vue historique ; mais après avoir étudié ces documents, j'en suis venu à croire que la question du Manitoba qui occupe aujourd'hui tous les esprits, n'avait guère alors d'actualité.

La seule trace d'une demande d'écoles séparées faite par les colons du Manitoba, se trouve dans la liste des droits que l'honorable député de Simcoe-nord qualifie d'apocryphe et qui, je crois, est apocryphe ; j'y reviendrai dans un instant. La discussion qui a eu lieu en cette chambre sur l'Acte du Manitoba a fait l'objet d'un compte rendu détaillé. Lorsque le bill fut étudié en comité, M. Oliver, un membre de la chambre, proposa de biffer l'article 22 qui a trait à l'éducation. Le premier orateur qui parla sur cette proposition parut mal comprendre la loi, et supposa que la proposition avait pour but de supprimer absolument les restrictions constitutionnelles imposées au Manitoba. L'honorable William McDougall explique que tel n'était pas l'effet de la proposition, mais qu'elle avait simplement pour but de mettre la proposition du Manitoba sous l'opération de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Au nombre des orateurs, on remarque : Cartier, McDonald, Hincks, Howe, Mills, Bowell, Mackenzie, McDougall.

M. MILLS (Bothwell) : C'est un compte rendu très incomplet.

M. WELDON : Je sais qu'il est très incomplet, c'est le seul que nous ayons. Après l'avoir lu, la proposition me paraît avoir été, si je puis m'exprimer ainsi, un amendement libéral ordinaire à un projet de loi du gouvernement. Ce fut l'un des quinze ou vingt amendements qu'on proposa sur chaque article du bill pour ainsi dire, et le vote fut pris. Laissons de côté l'amendement Oliver

de même que la soi-disant quatrième liste de droits, dont l'historique a été fait avec tant de talent par l'honorable député de Simcoe-nord, je ne vois rien à l'appui de l'opinion qu'il y a eu un traité ou un marché.

Je veux entrer dans plus de détails, car je crois que c'est un point essentiel de la question. J'ai ici la quatrième liste de droits. Elle se trouve dans l'ouvrage de M. Ewart, commençant à la page 364. Il y a la liste n° 3, et à côté, dans une colonne parallèle, la liste n° 4. Ce qui frappe, c'est la similitude remarquable des deux listes. Toutes deux ont vingt articles. L'article 1 est presque le même dans les deux listes ; l'article 2 est absolument le même ; il y a un peu de changement dans l'article 3. La preuve intrinsèque et la preuve historique paraissent indiquer que la quatrième liste de droits n'est pas celle qui a été apportée à Ottawa, pour servir de base aux négociations par les délégués, le Père Ritchot, le juge Black et M. Scott, tenant leur commission de Louis Riel et de son Conseil. La preuve paraît concluante à cet égard. Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui donnant. Elle a été faite avec beaucoup d'impartialité par l'honorable député de Simcoe-nord, et il a donné les dates.

Il a fait remarquer que sans aucun doute, la première liste est authentique. Elle a été signée un certain jour de mars ; le lendemain, les délégués sont partis, et il eût été très difficile dans l'intervalle d'en introduire une seconde. Il a fait remarquer que la première, la deuxième et la troisième listes de droits ont toutes été transmises en Angleterre par le gouverneur général du temps, mais qu'il n'y a pas trace de cette quatrième liste de droits dans le livre bleu anglais. N'est-il pas évident, par conséquent, que la quatrième liste n'a rien eu à faire comme base des négociations ici, mais que c'est la troisième liste qui a joué un rôle dans ces négociations. Le gouverneur général aura naturellement envoyé en Angleterre l'acte sur lequel était basé le marché, et le fait qu'il n'a pas envoyé en Angleterre cette quatrième liste de droits, est une preuve concluante qu'il n'en a pas été question dans les négociations. Il y a là une preuve, qui, je crois, est de nature à nous convaincre que la quatrième liste de droits est un document apocryphe. Les listes n° 3 et 4 portent à peu près le même texte, jusqu'à ce qu'on arrive à l'article 7, qui se lit comme suit dans la liste authentique :

Qu'une somme égale à 80 centins par tête de la population de cette province soit payée annuellement par ce gouvernement à la législature locale de la dite province, jusqu'à ce que la dite population ait atteint le chiffre de 800,000 âmes.

Voilà la demande sur laquelle on insistait constamment dans les diverses listes de droits : la condition financière, qui était une question vitale et au sujet de laquelle les délégués ne badinaient pas. Dans la liste des droits apocryphe, comme je l'appelle, cet article est soumis et on y a substitué l'article relatif aux écoles séparées. Il est extraordinaire que cette importante question de finances sur laquelle les délégués insistaient vivement et au sujet de laquelle ils ont en définitive gagné leurs points, ait été enlevée de la liste et remplacée par cette déclaration sans application aucune, si on la rapproche de ce qui précède et de ce qui suit. Cela paraît appuyer la conclusion à laquelle en est venu mon honorable ami, le député de Simcoe-nord.

Je ne crois pas que la question des écoles séparées ait été une question d'actualité à cette époque. La question des écoles n'était pas alors une question vitale. Il est facile, aujourd'hui que la question a pris tant d'importance, de supposer qu'elle était alors une question d'actualité, une question brûlante, mais je ne crois pas que cela soit conforme aux données de l'histoire, et je ne puis accepter cette manière de voir comme conforme à ces données. Le livre bleu anglais ne donne comme liste authentique que la troisième liste de droits certifiée par le secrétaire de Louis Riel, Thomas Bunn. Toute la preuve intrinsèque appuie la théorie de l'authenticité de cette liste, et je ne puis accepter la théorie que les catholiques du Manitoba ont demandé des écoles séparées dans ce document. Conséquemment, cette partie de leur argumentation au sujet du traité s'écroule.

Il y a autre chose encore. Pour prouver le peu d'attention qu'on portait à la question des écoles en 1870, comparons les débats qui ont eu lieu sur l'Acte du Manitoba en 1870, avec les débats qui ont eu lieu sur l'élaboration de la constitution des autres provinces. La discussion de la question des écoles a rempli des centaines de pages des débats sur l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Mais prenez la discussion qui a eu lieu sur l'Acte du Manitoba, soit lors de la première lecture, soit lors de la deuxième lecture, qui donna lieu à une longue discussion, à laquelle prirent part sir John Macdonald, sir George Cartier, sir Francis Hincks, M. Mackenzie, l'honorable député de Bothwell (M. Mills), M. Bowell, aujourd'hui sir Mackenzie Bowell, l'honorable William McDougall et beaucoup d'autres membres distingués et marquants du parlement, et vous verrez qu'il n'a pas été dit un mot au sujet de la loi des écoles. J'ai parcouru ces débats avec beaucoup de soin, et je n'ai pu y trouver un mot sur cette question, bien qu'on en ait fait un compte rendu très détaillé. Toutes les autres questions ont été discutées, mais la question des écoles ne l'a pas été, de sorte qu'il a été impossible qu'elle ait été en vue comme une question d'actualité, comme question brûlante.

Mais prenez l'autre constitution, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et vous verrez que dans les débats sur cette constitution, la question des écoles a été discutée plus longuement que toute autre question. Lors de l'adoption de l'Acte du Manitoba, la question des écoles du Manitoba était une question obscure et sans importance, qui excitait peu ou point l'intérêt. Je crois que les catholiques du temps ne se préoccupaient pas de protéger leurs écoles dans le Manitoba. Je crois qu'ils s'attendaient, comme la plupart des Canadiens, à ce que la nouvelle province établie le long de la rivière Rouge, fût une province française et catholique ; ils ont pu se dire à bon droit que la minorité n'appartiendra pas à leurs croyances religieuses, et ils paraissent ne s'être pas intéressés à la question.

On me demandera peut-être pourquoi les protestants n'ont pas soulevé la question, mais sans doute, les protestants considéraient qu'ils avaient la même protection qu'on leur accordait dans la Nouvelle-Écosse et dans le Nouveau-Brunswick. L'honorable député de Bellechasse a demandé pourquoi le mot " coutume " a été inséré, et il a reçu sa réponse. Je veux lui donner de nouveau sa réponse. Elle est donnée bien clairement dans le jugement du juge en chef Taylor. A cette époque, il n'y avait pas de législation ni de statuts au Manitoba, et le rédac-

teur, en reproduisant simplement les termes de de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord :

Rien de contenu dans le présent acte ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes.....

ne pouvait accorder aucune protection aux catholiques ou protestants du Manitoba, ni les mettre en une aussi bonne position que celle dans laquelle se trouvaient ces classes de personnes au Nouveau-Brunswick, parce que le Nouveau-Brunswick avait une législature antérieure et des statuts.

Le Manitoba n'en avait pas, et sans doute, ses habitants se dirent que pour donner aux confessions religieuses du Manitoba, la protection dont elles jouissaient dans la Nouvelle-Ecosse, ou le Nouveau-Brunswick, il fallait insérer le mot "contume" et voilà que ce mot fut inséré. N'eût été le fait que les colons de Selkirk n'avaient pas de lois scolaires, je ne crois pas que le mot "contume" eût été inséré dans l'article 22 de l'Acte du Manitoba. Et qui plus est, le rédacteur en rédigeant l'Acte du Manitoba, s'est dit : sans doute, nous allons prendre la constitution primitive, nous allons prendre l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et l'appliquer autant que possible. L'article 91 de cet acte est parfait ; de même pour l'article 92. Mais quand il en vint à l'article 93, quelqu'un a pu dire : cet article ne nous donnera aucune protection, car nous n'avons pas de lois ; et le rédacteur aura biffé l'ancien article et y aura substitué le nouveau. Il n'y a pas de doute que la rédaction de cet acte a été très négligemment faite. La rédaction du premier article a été très négligemment faite. Un bon rédacteur de lois n'approuverait pas les termes du premier paragraphe. Il y a là évidemment une rédaction faite sans soin. Que dit ce paragraphe :

Rien dans aucune telle loi ne pourra affecter, d'une manière préjudiciable, aucun droit ou privilège relatif aux écoles séparées, que pourra posséder, en vertu de la loi ou de la contume, aucune classe de personnes, dans aucune province, lors de l'union.

Ce n'est pas ainsi qu'il aurait fallu décrire la naissance du Manitoba. Le Canada avait fait l'acquisition de tout le territoire, jusqu'à la Colombie Anglaise, en achetant les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson. La Reine céda d'elle-même ce territoire au Canada, qui en fit une nouvelle province. "Lors de l'union" est un terme ou ne peut plus impropre, pour décrire la naissance de cette province. C'est une grave négligence de rédaction. Cette rédaction n'est peut-être pas inexacte, mais elle est très négligée, et tout cela nous fait voir le peu d'intérêt que le comité, la Chambre et la population portait alors à cette affaire.

Quant au mérite de la question, je ne crois pas que ce soit le temps d'en parler. Je comprends l'embarras du gouvernement qui est appelé à régler une question aussi délicate et aussi compliquée, sans qu'il l'ait lui-même provoquée. Je considère que depuis 1891, depuis la première démarche faite pour faire désavouer la loi Greenway, il a traité la question avec beaucoup de patience, d'adresse et de perspicacité. C'est dans ce sens que j'ai parlé et voté en 1893. Je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai dit, alors. Le gouvernement n'a pas agi avec précipitation et je considère qu'il a fidèlement et soigneusement interprété la constitution. Si je me sépare de lui, c'est grâce à cette malheureuse déclaration faite lundi de la semaine dernière, et

M. WELDON.

répétée jeudi. Je ne puis que réaffirmer mes remarques de jeudi dernier. Je n'ai parlé que du côté légal de la question, sans autre désir que d'éclairer la situation, et j'espère que, sous ce rapport, les avocats de la gauche prêteront leurs concours à ceux de la droite.

Si nous avons tort, tout ce que nous pourrions dire servira à peu de choses ; si nous n'exprimons pas la vérité, nos paroles seront sans écho. Mais si nos raisonnements sont bien fondés, si nous avons bien saisi et logiquement interprété les faits, les partisans du rétablissement des écoles séparées devront agir avec la même loyauté. S'ils croient que les écoles séparées doivent être rétablies ; s'ils croient que cela est nécessaire dans un pays comme celui-ci, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix ; s'ils croient que nous devons accorder ce que demandent les catholiques romains, sous prétexte qu'une majorité peut toujours ménager les opinions et les sentiments de la minorité, qu'ils le disent franchement. La minorité est toujours portée à se montrer susceptible, irritable et soupçonneuse. Cela n'est que trop vrai. Mais si telle est notre opinion, affirmons-la carrément, en disant : Je suis en faveur des écoles séparées, parce que je crois qu'elles donneront au pays une paix durable. Je crois, alors, que malgré toutes mes sympathies, malgré mes sentiments protestants, mon désir de vivre en bonne intelligence avec mes compatriotes catholiques, qu'ils soient Irlandais, Anglais, Ecossais ou Français, est tellement grand, que je consentirais à renoncer à mes propres convictions pour accepter le jugement des autres.

Si, par un moyen quelconque qui me dévoilerait l'avenir, je pouvais savoir quelle solution de cette question ramènerait la paix dans le pays, et détournerait les esprits fatigués de ces luttes acrimonieuses, j'accepterais cette solution. Ces regrettables querelles usent nos énergies et retardent le développement des ressources du pays. Nous avons besoin de toutes nos forces et de toute notre énergie pour agrandir nos industries, pour coloniser plus rapidement le Nord-Ouest, pour améliorer nos communications avec l'Angleterre et développer notre commerce avec tous les pays du monde.

On me demandera, peut-être, comme la chose est déjà arrivée, ce que je pense de l'article 93 ; si cet article ne contient pas une garantie constitutionnelle. A cela, je dis oui ; et si l'on me demande si je serais prêt à la restreindre de cette manière, je réponds encore, oui. Si j'ai le choix entre deux interprétations, je prends celle qui restreint le plus cette garantie. Si j'agis ainsi, c'est parce que je crois que l'idée d'une union fédérale était de créer une zone protectrice autour de ces questions brûlantes, partout où elles pouvaient surgir ; parce que cette zone protectrice devait suivre les contours des provinces, afin que ces questions brûlantes ne pussent pas s'étendre au territoire fédéral, et que le vent des passions qui souffle sur cette colline parlementaire, ne pût pas disperser ces brandons enflammés à l'est et à l'ouest, et allumer de nouveaux incendies dans les différentes provinces. Je termine en exprimant l'espérance que nous serons animés de patience, de générosité, de bonne volonté et d'un esprit de soumission à la loi, quoi qu'il arrive.

M. MASSON : A cette heure avancée de la nuit et à cette phase de la discussion, je n'abuserai pas de la patience de la Chambre....

M. WELDON : Je demande à l'honorable député la permission d'ajouter un mot. Je désire déclarer que je voterai contre l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord, parce que je veux que le gouvernement fasse tout en son pouvoir pour arriver à faire régler la difficulté par le gouvernement provincial.

M. MASSON : Je suis bien aise que l'honorable député ait ajouté ce *post-scriptum* à son discours. J'avais conclu de ses remarques qu'il voterait de l'autre manière, et je suis heureux de lui entendre faire cette déclaration.

Il est consolant de voir que tous ceux qui ont pris part au débat, l'ont fait avec calme et modération, et que tous, à leur différent point de vue, se sont efforcés de présenter la question sous un jour pratique et en hommes d'État.

Il a été beaucoup question du pouvoir du gouverneur général en conseil et du parlement ; mais je crois que les différentes opinions émises diffèrent plus par la forme que par le fond, et je dirai, même, plus par la signification donnée aux mots, que par les mots eux-mêmes.

Quelqu'un a dit qu'on avait émis la prétention que le gouverneur général en conseil était lié par la décision du Conseil privé, ou par son opinion, pour employer l'expression de l'orateur qui m'a précédé. Lié, de quelle manière ? Personne, à ma connaissance, du moins, n'a sérieusement prétendu dans cette Chambre que le gouverneur général en conseil fût tenu de se conformer à l'opinion du Conseil privé. Comme l'a si bien expliqué l'orateur précédent, le Conseil privé a été invité à donner son opinion pour l'information du gouverneur général en conseil et du parlement. Et à présent que nous avons cette opinion, nous sommes tenus de la respecter, de nous guider d'après cette opinion, autant que nous croyons devoir le faire.

Les trois honorables députés de Simcoe-nord, de Bruce-nord et d'Albert, qui ont discuté le plus vigoureusement ce point de la question, ont-ils prétendu, un seul instant, qu'aucune des réponses données par le Conseil privé, était inexacte ? Les a-t-on entendu se plaindre d'une seule décision du Conseil privé ? Personne n'a contesté ces opinions et, par conséquent, nous sommes tenus de les respecter. Si elles sont justes, nous sommes tenus de les prendre en sérieuse considération. Bien que nous puissions ne pas les approuver, nous ne devons pas les mettre de côté comme inutiles, sans les avoir mûrement étudiées. J'espère que la Chambre est de mon opinion, quand je dis que la question de savoir si le gouverneur général en conseil était tenu de passer l'ordre réparateur, n'est qu'une question de mots et d'interprétation. Personne ne peut nier que le Conseil privé du Canada ait suivi exactement l'opinion du Conseil privé d'Angleterre, mais que le parlement est libre d'agir comme il l'entendra, que, politiquement, le parlement est tout-puissant.

Ce serait absurde, et j'emploie le mot intentionnellement, de prétendre que le gouverneur général en conseil, qui a été chargé de recevoir l'appel de la minorité, d'entendre les plaidoiries, pour et contre la pétition, — une question qui n'a pas été plaidée en Angleterre —, était obligé de décider, dans le même sens que le Conseil privé, quant aux faits et même quant aux remèdes à proposer. De même, le parlement n'est nullement lié par la décision du

gouvernement. Dans cette affaire, le gouvernement prend la responsabilité de sa décision, comme dans tout autre acte administratif ; et il ne cherche pas à y échapper. Depuis le jour où l'ex-premier ministre a expliqué quelle serait la responsabilité du gouvernement, à venir jusqu'aujourd'hui, pas un seul ministre, sur cette question, n'a cherché à nier la responsabilité ministérielle.

L'honorable député de Simcoe-nord prétend que tout ce qui a été fait, dans cette affaire, à l'exception du refus de désavouer le bill, a été mal fait. Je n'ai rien trouvé, dans son discours, qui fit voir en quoi le gouvernement avait eu tort d'attendre la décision des tribunaux dans les causes pendantes de Barrett et Logan. Ces deux procès constituaient, au moins, une raison pour ne pas désavouer le bill, car avant l'expiration du délai accordé pour le désaveu, la question avait été portée devant les tribunaux, des particuliers avaient intenté des poursuites, et c'est là une des raisons pour ne pas le désavouer. Tant que ces procès étaient pendants, le gouvernement ne faisait-il pas bien d'attendre la décision des tribunaux sur un des principaux griefs allégués par la minorité ? Le gouvernement attendit la décision, et la cour du Manitoba, la cour Suprême du Canada et le Conseil privé d'Angleterre se prononcèrent. Cela réglait la question quant aux réclamations que la minorité prétendait avoir, en vertu du premier article du bill, mais cela ne l'empêchait pas d'entreprendre de nouvelles poursuites. Elle prétendait que la loi était *ultra vires*, et voulait la faire abolir entièrement. Cette procédure ressemble beaucoup à celle qui est suivie dans nos cours de division, dans Ontario. Dans notre province, nous avons un tribunal de juridiction inférieure, qui peut entendre des réclamations de \$200, sur des billets, des lettres de change, etc. ; de \$100, lorsqu'il s'agit de réclamations ordinaires ou résultant d'un contrat, et de \$60, sur toute action personnelle, y compris le tort causé à la personne ou à la propriété. Pour les actions de la première catégorie, il y a appel au mérite ; et pour toutes les autres, il n'y a pas d'appel au mérite. Mais dans toutes les causes, dans toutes les juridictions, il est loisible de prétendre que l'action n'est pas du ressort de cette juridiction.

Supposons une personne poursuivie dans une cause de la première catégorie, dans laquelle il y a appel, et qui conteste la juridiction et se défend aussi au mérite ; elle aurait droit, d'abord, de contester la juridiction du tribunal, et, après avoir échoué sur ce point, elle pourrait en appeler sur le mérite de l'action.

Les choses se passent absolument ainsi, dans le cas qui nous occupe. Les poursuivants se sont d'abord adressés au plus haut tribunal, sur la question de juridiction. Après que jugement eut été rendu contre eux, ce point fut définitivement réglé ; mais il leur restait le droit d'en appeler au Conseil privé du Canada, sur le mérite de la cause. Cet appel eut lieu, et lorsque arriva le moment de plaider, le Manitoba refusa de se présenter, de graves questions surgirent, et, conformément à un acte du parlement, l'affaire fut portée devant la cour Suprême.

Le gouvernement ne faisait-il pas bien d'attendre que ces questions fussent décidées ? Aujourd'hui, elles ont toutes été décidées, et personne ne trouve un mot à dire contre ces décisions ; personne, parmi ceux qui ont parlé ici, n'a osé dire qu'une seule de ces décisions fût inexacte.

Je considère que nous devons tous nous ranger à l'opinion si bien formulée par l'orateur qui m'a précédé, lorsqu'il dit qu'en toute cette affaire, le gouvernement a agi avec sagesse et modération. Il n'a rien décidé à la hâte, il a cherché à aller au fond de cette question complexe, il a voulu se renseigner le mieux possible, et aujourd'hui, il vient, ou viendra prochainement, devant le parlement, pour lui demander de ratifier ce qu'il a fait, en se conformant à cette décision.

On s'est demandé ce que signifiait ce droit d'appel. On a prétendu que parce que la majorité avait le droit d'en appeler, il fallait nécessairement qu'elle eût gain de cause, qu'elle ne pouvait pas échouer, en tout ou en partie, et que ces réclamations devaient être accordées. Je crois que cette proposition, au point de vue légal, n'est pas soutenable. S'il y a un droit d'appel, il doit y avoir une question à décider, et elle peut l'être dans un sens ou dans un autre. L'appel peut réussir en partie. C'est à ceux qui entendent l'appel, en se guidant sur la preuve faite et les opinions reçues du Conseil privé sur les questions de droit, de décider ce qu'il est juste et opportun de faire dans les circonstances.

On dit aussi que la minorité demande le rétablissement absolu des écoles, telles qu'elles existaient, des écoles insuffisantes, mal administrées, mal équipées, enseignées par des instituteurs incompetents et incapables, ainsi qu'il est allégué; la minorité veut ravoir ces écoles, dans l'état, bon ou mauvais, où elles étaient avant.

Je ne comprends pas que ce soit ce que demande la minorité; et pourtant, j'ai lu avec soin les plaidoiries faites devant le Conseil privé, en Angleterre et ici, par les représentants de cette minorité, pour bien connaître la nature de ces réclamations. J'en suis venu à la conclusion qu'elle n'affiche pas les réclamations qu'on lui prête, mais qu'au contraire, elle serait satisfaite si elle était libre de construire et de maintenir ses écoles et de les contrôler, sujettes à l'inspection du gouvernement; à la condition qu'en échange de la construction, de l'entretien et du contrôle de ses propres écoles, elle soit exemptée de taxes pour les autres écoles publiques; elle demande sa part, au *pro rata* de la subvention publique, et je n'hésite pas à dire, qu'en droit, ces réclamations sont bien fondées.

On ne peut pas prétendre que cela signifie le rétablissement des écoles séparées, avec des instituteurs incompetents. Je crois que la minorité, ou du moins une grande partie de la minorité, n'aurait pas d'objection à ce que les instituteurs fussent soumis à l'inspection ordinaire; mais je crois aussi qu'elle voudrait, s'il y a plus d'un inspecteur, et il devrait y en avoir plus d'un, qu'au moins, un fût catholique.

Il m'est impossible de donner ici tous les détails, mais il me semble que sur ces points principaux, nous pouvons facilement en venir à la conclusion qu'avec ces concessions, la minorité serait satisfaite.

Qu'est-ce qu'on lui a enlevé? Un droit reconnu par le statut de 1871; le droit qu'elle possédait de conduire ses écoles à sa guise. L'Acte du Manitoba lui donne le droit d'appel, dans le cas où ce droit est affecté. L'honorable député de Bruce-nord, demande si nous voulons une loi pour le Manitoba et une autre pour Québec. Assurément, non. Tâchons que la loi soit la même, autant que possible. Je vais lire quelque chose qui n'a pas encore été cité: l'article correspondant de l'Amérique Bri-

M. MASSON.

tannique du Nord qui, de l'aveu même de l'honorable député d'Albert, se trouve presque mot à mot dans l'Acte du Manitoba. Cet article s'applique à toutes les provinces, et il dit:

Dans aucune province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existe en vertu de la loi, au moment de l'union, ou est subsequmment établi par la législature d'une province, il y aura appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale, affectant aucun droit ou privilège de la minorité protestante ou catholique des sujets de Sa Majesté, en matière d'éducation.

C'est presque mot pour mot ce qu'on trouve dans l'Acte du Manitoba. Nous n'avons donc pas une loi pour Québec et une autre pour le Manitoba; c'est la même dans les deux cas. Je suis heureux que la minorité protestante de Québec jouisse des mêmes droits et soit assurée de la même protection que la minorité du Manitoba réclame pour elle.

A ce propos, je ferai remarquer à l'honorable député de Bruce-nord que les protestants de Québec se trouveraient dans une position tout aussi précaire que celle des catholiques du Manitoba, si la majorité dans la province de Québec faisait usage de ses pouvoirs. Lors de l'union, les protestants de Québec n'avaient pas d'écoles séparées, comme celles qu'ils ont aujourd'hui. Il y a eu des pourparlers, pendant les débats sur la confédération, et de temps à autre, tous les journaux religieux protestants d'Ontario et de Québec lançaient des écrits en faveur de l'amélioration des écoles protestantes de Québec avant la proclamation de la confédération, car on s'attendait à ce qu'elles fussent alors établies d'une manière définitive. Ces journaux combattaient pour leurs amis protestants de Québec, et faisaient tout en leur pouvoir pour leur obtenir le plus possible. Ils publiaient articles sur articles, requêtes sur requêtes, convoquaient assemblées sur assemblées, et si l'heure n'était pas aussi avancée, je lirais quelques-uns de ces écrits, dans lesquels est exposée la différence entre les écoles de la minorité dans Ontario et Québec. On démontrait que dans la province de Québec, les protestants n'avaient pas leur juste part des octrois publics, qu'ils n'étaient pas taxés équitablement, que tous les propriétaires absents étaient taxés au profit des catholiques; que toutes les corporations payaient les taxes au profit des catholiques, c'est-à-dire, pour les écoles de la majorité; qu'on refusait aux protestants une bonne partie de l'argent qui leur revenait; qu'il ne leur était pas permis de faire une section scolaire avec une partie prise dans une section et une partie dans une autre; que lorsqu'il s'agissait d'établir une école protestante, et elle devait être établie pour une seule et même paroisse, et lorsque la paroisse était divisée, les protestants ne pouvaient pas en maintenir deux. On prétendait que tout cela était libéralement concédé à la minorité catholique d'Ontario et refusé à la minorité protestante de Québec. A venir jusqu'à la confédération, il n'y eut rien de fait. Je vais citer un article publié en 1865, dans un journal presbytérien:

Le parlement doit se réunir bientôt pour discuter de nouveau la question de la confédération. Qu'a-t-il été fait depuis la dernière session? A-t-on mis sous les yeux du public, le véritable aspect de nos lois concernant les écoles communes?

L'article répond à cette question et ajoute:

Deux ou trois assemblées, un certain nombre de circulaires, une demande adressée au parlement, puis la cessa-

tion complète de toute démarche. Après avoir agi ainsi, sommes nous prêts à voir cette question réglée par le présent parlement? Si oui, quelles conditions pouvons-nous espérer obtenir.

Il n'y eut rien de fait. La Confédération fut complétée, et ce n'est que deux ans après, en 1869, que l'Acte concernant l'éducation dans la province de Québec fut passé, accordant aux protestants le système d'écoles séparées le plus complet que j'aie jamais vu, de beaucoup supérieur à celui d'Ontario, étant d'une application beaucoup plus étendue et accordant beaucoup plus de privilèges à la minorité.

Est-ce à ce propos que l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) dit qu'il y a une loi pour Québec et une autre pour Ontario? Non; c'est à propos de la discussion et du règlement de la question des biens des Jésuites. Il n'y a rien de plus injuste que la conclusion que l'honorable député cherche à tirer, sans le vouloir. Il saisit mal la situation, et part d'une fausse proposition. Je ne l'accuse pas d'injustice préméditée, mais je dis que la conclusion qu'il cherche à tirer se trouve injuste.

Admettons, pour les besoins de la discussion, que la question des Jésuites se rapportait à l'éducation—ce qui ne peut être que d'une manière très éloignée—jusqu'à quel point les deux questions sont-elles identiques? L'Acte concernant les biens des Jésuites fut passé, et tant que le délai ne fut pas expiré, personne n'en demanda le désaveu. Même en admettant que la demande de désaveu ait été faite en temps opportun, il ne fut pas désavoué, et l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a déclaré, hier, que le gouvernement avait eu raison de ne pas désavouer l'Acte du Manitoba, parce qu'il était du ressort de cette province. L'Acte des Jésuites était également du ressort de la province de Québec, et si le gouvernement a eu raison de ne pas désavouer l'un, il a eu raison de ne pas désavouer l'autre.

Que disait la motion de l'honorable député, sur cette question des biens des Jésuites? Elle demandait que le gouvernement fût renversé pour avoir manqué à son devoir, en ne désavouant pas l'acte; bien que personne n'en eût demandé le désaveu. L'honorable député de Bruce-nord s'écarte des prémisses qu'il a posées, en disant qu'il y a une loi pour Québec et une autre pour le Manitoba. Le désaveu fut demandé et refusé; puis, sous prétexte que cette question se rapportait à l'éducation, on fit des démarches pour porter la question en appel, comme dans l'affaire des écoles du Manitoba, mais lorsqu'arriva le temps fixé pour entendre les plaidoiries, les adversaires du bill ne se présentèrent pas, la question fut réglée entre les intéressés, et ce fut tout. Sur un autre point encore, le parallèle entre les deux questions cesse dès le début. L'Acte des écoles du Manitoba, proposé par la majorité en dépit des rigoureuses protestations de la minorité, et toute la députation catholique et huit députés protestants votèrent contre, tandis que le bill des Jésuites, à Québec, fut passé à l'unanimité, sans une seule voix discordante.

Il est vrai qu'un ou deux députés dirent "adopté sur division," mais, pressés de demander le vote, ils retirèrent leur opposition, et les procès-verbaux de l'Assemblée font voir que la loi a été votée à l'unanimité. L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) faisait donc une comparaison boiteuse en disant qu'il y avait une loi pour Québec et une autre pour le Manitoba.

Pour être plus bref, je vais donner les raisons pour lesquelles je veux donner à la minorité du Manitoba des écoles séparées, dans le sens que j'ai expliqué. Ma première et principale raison, c'est que je crois à l'éducation religieuse dans les écoles. Je crois que tant que le Canada sera un pays chrétien, il devra avoir des écoles chrétiennes, qu'elles soient protestantes ou catholiques. S'il était donné aux hommes de découvrir un moyen par lequel tous pourraient s'entendre pour donner dans les écoles une certaine somme d'enseignement religieux, je favoriserais ce moyen. Mais, vu les relations tendues qui existent actuellement entre les deux croyances, cela est impossible, et tant que l'entente ne sera pas possible, je serai en faveur des écoles séparées.

Je suis aussi en faveur des écoles séparées, parce que tout homme a droit à la liberté civile et religieuse. La liberté civile et religieuse comporte et doit comporter pour le père de famille le droit d'enseigner sa propre religion à ses enfants, et de la leur faire enseigner dans les écoles.

Lorsque le père lui-même paie les dépenses, personne ne lui contestera ce droit, mais l'Etat a le droit d'aider à l'éducation, et l'Etat a tout autant de droit d'aider à l'instruction religieuse, qu'à toute autre partie de l'éducation. Il est du devoir de l'Etat de faire de l'homme qui grandit le meilleur citoyen possible, et plus il sera instruit, meilleur citoyen il sera, et plus on lui aura inculqué de religion dans sa jeunesse, et plus il en conservera, dans son âge mûr, meilleur citoyen il sera. Une autre raison pour laquelle je suis disposé à accorder des écoles séparées au Manitoba, dans la mesure dont j'ai parlé, c'est que si je demeurais dans la province de Québec, j'y demanderais ces mêmes droits, et ce que je serais disposé à demander pour moi-même dans Québec, je consens volontiers à l'accorder à la croyance religieuse opposée, dans aucune des autres provinces du Canada.

Maintenant, à l'exception du dernier orateur (M. Weldon), chaque député qui a adopté la même ligne d'argumentation que le député de Simcoe (M. McCarthy), a surtout appuyé sur ce qu'ils appellent les droits de la province. Une province, que ce soit le Manitoba ou tout autre province, n'a pas de droits à part ceux que lui confère la loi, et sur une chose en particulier, ce droit est limité par la loi; alors, ce droit étant limité pour toutes fins doit être étudié dans cette condition restreinte. Ce droit d'appel sur les questions d'éducation, est la seule catégorie de cas pour laquelle existe le droit d'appel; mais il existe en vertu de la constitution, et il est futile de plaider, comme l'a fait le député d'Albert (M. Weldon), que ça été une erreur de l'inscrire là. Si ça été une erreur de l'y inscrire, alors, il y a un moyen constitutionnel d'y remédier; mais tant qu'il existe dans la loi, les administrateurs du gouvernement doivent le respecter et ce parlement doit le respecter aussi. Comme je l'ai dit, le parlement est politiquement omnipotent, et le parlement peut passer outre, mais les ministres n'osent pas. Leur serment d'office les oblige à administrer les lois telles qu'elles existent, et non pas comme ils croient qu'elles devraient l'être. Ils pourraient avoir une opinion différente et ils pourraient croire que les lois devraient être amendées, mais leur devoir est d'administrer les lois telles qu'ils les trouvent. D'un autre côté, le parlement est politiquement l'autorité suprême et peut passer outre. Or, l'honorable député de

Bruce (M. McNeill) a dit qu'il s'opposerait jusqu'à la dernière extrémité à l'imposition de force des écoles séparées au Manitoba. "Imposer de force les écoles séparées au Manitoba" est une expression très favorite de nos jours, de la part des orateurs, dans tout le pays.

Il ne s'agit pas d'imposer de force les écoles séparées au Manitoba; il s'agit d'accorder à la minorité un privilège que la loi du pays lui avait donné, et qui est sauvegardé, par ce droit protecteur d'appel, et je suis surpris d'entendre un homme qui prétend guider sa vie d'après la devise de la liberté civile et religieuse, refuser d'accorder à la minorité d'une section quelconque la liberté religieuse d'enseigner à ses enfants la religion de leurs pères. Or, on dit que les écoles séparées sont un mal. Quel mal a-t-on signalé? J'admettrai tout—qu'elles augmentent les dépenses; que, dans les districts peu peuplés elles sont virtuellement impossibles dans bien des cas; que dans les villes et villages où les écoles sont proches les unes des autres, elles établissent une ligne de démarcation entre les différents races et croyances; que les enfants ne grandissent pas avec des sentiments d'amitié aussi grands les uns envers les autres, que s'ils fréquentaient tous une seule école. J'admets la force de toutes ces objections, mais la seule autre ligne de conduite que j'ai entendu suggérer est celle prônée par l'honorable député de Winnipeg (M. Martin), l'école laïque; et je partage l'opinion de l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) lorsqu'il dit, comme il l'a fait à la dernière session, que si nous étions forcés de faire une élection entre les écoles séparées et les écoles laïques, il accepterait les écoles séparées. J'arrive à cette conclusion pour les mêmes raisons qu'il a lui-même, je n'en doute pas. Toute personne qui prend le temps et la peine de faire des recherches dans les archives d'un pays quelconque, doit arriver à la conclusion, je crois, que c'est une expérience très dangereuse. Elle a été essayée en Allemagne et quel a été le résultat. Les Allemands étaient un peuple religieux de religions diverses, comme nous le sommes au Canada. Ils ont essayé de l'école purement laïque, et que s'en est-il suivi? Je ne dirai pas quel a été le résultat. Cette nation est devenue en grande partie infidèle. C'est un mal encore plus grand que celui qui pourrait découler des écoles séparées. Puis, en France, où l'on sait que l'éducation que l'on donne aux hommes diffère de celle qu'on donne aux femmes, vous trouverez que la ligne d'infidélité est tout aussi marquée, prédominante chez un sexe et presque complètement absente chez l'autre. Je ne dirai pas que c'est entièrement le résultat de l'enseignement; mais elle a suivi l'adoption de l'école nationale, l'école laïque, et le bannissement des prêtres, ce qu'on a réclamé dans le temps comme une grande victoire protestante. Puis, prenons l'Italie, le centre même du romanisme. En 1848, l'Italie adopta l'école nationale; d'après la correspondance des agents de la Société Biblique Britannique et Etrangère, nous trouvons que pendant les premières douze années de ces écoles, jusqu'en 1860, les Italiens se vantaient hautement de leurs succès—du grand bien qu'elles faisaient, des grands avantages dont jouissaient les quelques protestants de ce pays qui étaient délivrés du contrôle des prêtres, et des grands avantages dont jouissaient les missionnaires et les vendeurs de bibles. Mais quelques années plus tard, en 1865,

M. MASSON.

on entendit autre chose: qu'avons-nous vu dans la dernière année? On a entendu l'audacieuse assertion que l'Italie, avec ses écoles nationales, est maintenant, par la croissance de l'infidélité, sous un sceptre pire que celui de Rome. Mais il n'est pas nécessaire de restreindre votre attention à l'Europe. Aux Etats-Unis, il y a cinquante ans, on commença à adopter le même système d'écoles nationales: et nous trouvons la même croissance d'infidélité les suivant à la trace.

On pourrait dire que ce n'est pas le résultat des écoles nationales ou laïques, mais le résultat de quelque autre chose. Mais je prétends que ce résultat a suivi leur établissement dans chaque cas, et je dis que ce serait une expérience dangereuse pour un jeune pays comme le Canada et, surtout, pour un jeune pays comme le Nord-Ouest. Avant de reprendre mon siège, je dois relever une ou deux remarques faites par des orateurs qui m'ont précédé. La manière dont l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) a disséqué les dispositions du paragraphe qui accorde le droit d'appel, m'a amusé. D'après lui, le peuple avait le droit d'appel; mais que, dans aucun cas, il n'était possible qu'il résultât aucun bien d'un appel, parce que, dans tous les cas, la majorité doit conduire. L'honorable député d'Albert (M. Weldon), cependant, a dit franchement qu'il ferait de son mieux pour supprimer autant que possible le droit d'appel. Il a dit que le gouverneur en conseil devait juger de l'appel, non pas comme le ferait une cour de justice, dans un sens strictement légal et technique, mais dans un sens administratif. Je partage son opinion jusque là, mais il ne nous laisse aucun espoir de justice. Il n'y compterait pas. Il dit que la question doit être décidée selon la volonté de la majorité. Dans une question de justice, une question de droits et privilèges, enlevés en un instant, l'honorable député d'Albert ne laisse aucune cause possible; mais il supprimerait le droit de la minorité d'en appeler. Il a longuement appuyé sur la différence qu'il y a entre autoriser le parlement et le forcer à faire une chose. Je ne discuterai pas cette question, qui est plutôt une affaire de mots que d'interprétation. Une autre question que l'honorable député de Bruce-nord a discutée longuement, suivant, sans doute, l'honorable député de Simcoe-nord, a été que l'action du gouvernement, en février dernier, en donnant dix jours d'avis d'appel, n'était pas raisonnable et qu'elle était trophatique. Dix jours d'avis peuvent paraître courts, mais pourquoi cet avis était-il donné? Pas nécessairement pour préparer la cause. Cette cause est préparée depuis cinq ans. Depuis cinq ans, elle est devant les tribunaux. De quelles nouvelles instructions les avocats avaient-ils besoin? Quels arguments nouveaux y avait-il à produire? Le délai raisonnable était accordé et je crois que les rapports démontreront que la cause a été plaidée d'une manière très habile et très complète; et l'honorable monsieur qui plaide la cause, vient ici après six mois, et ne peut ajouter un seul argument ou un seul fait au factum qu'il a déposé devant le gouvernement. Pour ces raisons, j'ai le plaisir de dire que je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps et que je voterai contre l'amendement.

M. DAVIN: Je ne peux discuter cette question avec les mêmes dispositions que mon honorable et savant ami qui vient de me précéder (M. Masson), parce que, dans aucune circonstance, je ne saurais considérer qu'une question qui pourrait donner lieu à de graves controverses entre le parlement fédéral

et une législation provinciale, entre l'action fédérale et le sentiment provincial, pût se régler d'une manière aussi facile que le croit mon honorable ami. A cette heure avancée, à cette phase de la discussion, non pas, certes, sur cette motion particulière de l'honorable député de Simcoe, mais à cette phase avancée de la discussion sur un sujet qui a été discuté devant le parlement sur deux ou trois motions, je n'occuperai pas le temps de la Chambre pendant longtemps. Mais, M. l'Orateur, je viens des Territoires du Nord-Ouest, je viens d'un pays qui touche au Manitoba, et il serait peut-être inconvenant de ma part, même si je le désirais, de ne pas exprimer en peu de mots les faibles connaissances que je peux avoir sur cette question. Mon honorable et savant ami d'Albert (M. Weldon) a commenté, non sans raison, je crois, le silence qu'a observé l'opposition sur ce sujet. Il a exprimé son étonnement qu'un ou plusieurs membres—soit le chef de l'opposition, soit l'ex-ministre des Finances, soit mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) ne se soient pas levés pour nous éclairer de leur sagesse sur cette question. Il est probable qu'il serait possible de trouver une raison, si nous avions intention d'analyser les motifs et les expériences qui animent nos amis de l'opposition, mais c'est probablement après tout une affaire de peu de conséquence. Nous avons eu deux ou trois discours de premier ordre dans ce débat. Bien que je n'approuve pas tous les arguments apportés par d'honorables messieurs, je peux dire que jusqu'à présent, cette question a été discutée avec lucidité, avec une partie des connaissances et une perspicacité légales qui auraient fait honneur à n'importe quel parlement. D'abord, prenant la motion devant nous, si la Chambre veut bien me permettre d'occuper son attention pendant quelques instants, je donnerai les raisons pour lesquelles je ne peux, quoique partisan du gouvernement, approuver la position qu'il a prise sur cette question, pourquoi je diffère d'opinion et jusqu'à quel point je diffère de cette politique. Et après avoir fait cela, j'aurai pris tout le temps que j'ai intention de prendre.

Quelle est la question réellement devant la Chambre? Le chef de la Chambre a annoncé ici, et le premier ministre ailleurs, que, contrairement à l'opinion qui prévalait et à la promesse solennellement faite comme gouvernement, ce dernier n'a pas intention, à cette session, de présenter une législation réparatrice, et ils ont donné la raison de ce retard. Ils ont dit qu'ils avaient raison de croire que la législature du Manitoba elle-même réglerait la question, mais que si le Manitoba ne la réglait pas, alors, cette Chambre serait convoquée en janvier prochain pour adopter une législation réparatrice. De sorte que voici ce que nous avons. Au lieu de déposer un projet de loi réparatrice devant le parlement à cette session, comme c'était promis et comme les intéressés dans cette question avaient droit de l'espérer; on nous dit qu'on a changé de politique; on nous dit que dans l'espérance que le Manitoba réglerait cette question lui-même, le gouvernement ne fera rien pour le présent et que si le Manitoba ne la règle pas d'ici à la prochaine session, on fera adopter une loi par cette Chambre. Or, que pense mon honorable et savant ami de Simcoe-nord? Il présente une motion en amendement à la motion de se former en comité des subsides, mais qui, en réalité, est un amendement à la politique adoptée par le gouvernement sur cette question des écoles

du Manitoba, et voici comment se lit la motion de mon honorable ami :

Cette Chambre a entendu avec regret les déclarations faites récemment pour définir la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba.

Voilà la première partie de cette motion. Il n'est presque inutile de dire qu'aucun membre de cette Chambre, mon honorable ami de L'Islet (M. Tarte) d'un côté, et mon honorable ami le contrôleur des Douanes, de l'autre côté, ne pouvait approuver cette proposition, en la considérant au point de vue catholique extrême, ou au point de vue protestant extrême.—“ Cette Chambre a entendu avec regret les déclarations faites récemment pour définir la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba.” Je suppose que mon honorable et brave ami de Bellechasse (M. Amyot) pouvait approuver cela, parce qu'il pouvait exprimer le regret de ce qu'une loi, que lui et ses amis avaient à cœur, eût été retardée de six mois. La motion pouvait alors signifier le regret d'un retard. La seconde partie dit :

Que cette Chambre ne veut pas, par son silence, paraître l'approuver....

C'est-à-dire, approuver la politique du gouvernement ou son essai de faire un arrangement avec le gouvernement du Manitoba :

...ou laisser croire qu'à la session qui aura lieu en janvier prochain, pas plus qu'à la session actuelle, elle sera prête à passer une loi pour rétablir le système des écoles séparées dans le Manitoba, dans le sens de l'arrêté réparateur du 21 mars 1895.

Je crois que pour que cette résolution fût complète, l'honorable député aurait dû dire : Et par conséquent, nous regrettons de plus que le gouvernement n'ait pas décidé de faire ceci et cela. De sorte que, M. l'Orateur, en critiquant la motion de mon honorable et savant ami, je dirai ceci, que je ne crois pas—et, en cela, je suis d'accord avec mon honorable ami de Bruce-nord, que sa motion soit aussi définie qu'il serait désirable qu'elle le fût, soit sous ce rapport, soit dans l'expression d'opinion. Or, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'entrer dans une discussion constitutionnelle; si ce n'est de dire qu'en somme, j'approuve l'argument légal constitutionnel—je ne m'arrêterai pas pour marquer le point où nous différons, parce que je n'ai pas l'intention d'occuper beaucoup du temps de la Chambre; mais, en somme, j'approuve l'argument constitutionnel exposé par mon honorable et savant ami de Simcoe et par mes honorables et savants amis d'Albert et de Bruce. En somme, j'approuve l'argument constitutionnel exposé par mes trois savants amis, l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy), l'honorable député d'Albert (M. Weldon) et mon honorable ami qui appartient à la même école de droit en Angleterre à laquelle j'appartiens moi-même, mon honorable ami de Bruce-nord (M. McNeill). Mais mon honorable ami de Grey-nord (M. Masson) a dit et le ministre de la Justice l'a formellement dit, hier soir, qu'on avait suivi les opinions et les instructions du Conseil privé.

J'avoue que je n'ai pu m'empêcher de penser, dès que j'eus lu l'arrêté réparateur, qu'il allait trop loin. Je n'ai pu m'empêcher de penser que l'arrêté réparateur excédait presque de gaité de cœur les recommandations du savant Conseil privé, cette haute autorité. Naturellement, je conviens avec mes honorables et savants amis qui m'ont précédé

que cet auguste corps n'avait absolument rien autre chose à faire, qu'à répondre aux questions qui lui étaient soumisees. J'approuve aussi les commentaires faits par mon honorable ami d'Albert (M. Weldon), que je ne peux attacher aucune importance quelconque aux conversations qui ont eu lieu entre les juges et les avocats, au cours du procès. Et je vois parfaitement l'intention de mon honorable ami de Simcoe-nord, en citant M. Blake et M. Ewart. Car c'était leur politique d'exposer de la manière la plus forte possible tout ce qu'ils pouvaient réclamer, et c'étaient de bons témoins en faveur de l'honorable député de Simcoe-nord. J'ai siégé dans cette chambre avec M. Blake et je le connais personnellement très peu, mais naturellement, je le connais de réputation. M. Ewart est un de mes amis. Nous savons que tous deux, M. Blake et M. Ewart, sont des avocats éminents et sont des hommes de très grande réputation et que tous deux lutteraient vaillamment pour leurs clients. Par conséquent, lorsqu'ils plaident leur cause en exposant leurs prétentions, ce qu'ils attendent, ce sont des témoins les plus autorisés, ce sont des témoins qui ont été à bon droit cités par l'honorable député de Simcoe-nord, hier soir. Mais, M. l'Orateur, citer lord celui-ci, ou lord celui-là, citer même le lord chancelier exprimant une opinion qui n'aurait aucune autorité, et citer leurs déclarations comme ayant une forte portée sur l'opinion ou le jugement de cette Chambre, est une chose qu'aucun membre de cette Chambre ne peut, par déférence pour la dignité de cette Chambre, passer sous silence. Mais ces messieurs vous donnent une réponse à ces questions qui leur étaient soumisees, et en finissant d'exprimer leur opinion, ils disent :

Il n'est certainement pas essentiel de rétablir les lois ^{abrogées} par l'Acte de 1890, ni de remettre en vigueur les dispositions mêmes de ces lois. Le système d'instruction publique contenu dans les actes de 1890 satisfait aux désirs et aux besoins de la grande majorité des habitants de la province. Toute cause légitime de plainte disparaîtrait, si ce système avait pour complément des dispositions propres à faire cesser les griefs sur lesquels est fondé l'appel, et s'il était modifié de façon à donner effet à ces dispositions.

Or, que fait l'arrêté réparateur? L'arrêté réparateur dit au gouvernement et à la législature du Manitoba que les actes et les dispositions des actes qui ont été abrogés par la législature, en 1890, seront remis en vigueur. C'est très court, permettez-moi de lire ce qu'il dit :

(a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, conduire et soutenir des écoles catholiques romaines de la manière prévue par les statuts que les deux actes susmentionnés de 1890 ont abrogés.

(b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds publics pour les fins de l'instruction publique.

(c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous paiements, ou contributions destinés à maintenir d'autres écoles.

Eh bien ! M. l'Orateur, cela ordonne l'établissement, non pas du système que l'honorable député de Grey-nord a décrit il y a peu de temps, et qu'il a prétendu être autorisé à dire devoir être agréable à la minorité de Manitoba, mais il décrit le système en existence avant 1890, et ordonne sa restauration. Or, M. l'Orateur, je m'appuie sur une assez haute autorité pour dire que si le système qui est en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest était donné au Manitoba, la minorité du Manitoba serait satisfaite. Je tiens d'une autorité que je peux décrire comme la plus haute autorité qu'on puisse

M. DAVIN.

citer qu'elle en serait satisfaite. Or, quel est ce système? C'est un système très modéré, différant complètement de ce qui est exigé par l'arrêté réparateur. Dans les Territoires du Nord-Ouest, nous avons des écoles publiques et nous avons des écoles séparées. Nous avons le même système d'inspection pour les deux, le même cours, les mêmes livres, le même enseignement pendant les mêmes heures, de 9 à 3. Mais de 3 à 3.30, on enseigne la religion que les commissaires donnent instructions d'enseigner.

Or, je dois dire que lorsqu'un catholique romain m'eut dit, avec l'autorisation directe de feu l'archevêque Taché, dont il avait toute la confiance — c'était avant que je vinsse ici — que le Manitoba serait satisfait du système qui régnait actuellement dans les Territoires du Nord-Ouest, j'ai pensé que c'était une demande excessivement modérée, et que si l'on devait faire quelque chose, on ne pourrait certainement pas accorder moins. Or, connaissant les sentiments du Manitoba comme je les connais — sentiments qui, je dois le dire, s'étendent bien au delà du Manitoba, car toute la contrée est unanime sur cette question d'éducation — je ne pouvais pas aller jusqu'au bout de l'arrêté réparateur. D'après ce que j'ai lu de l'opinion du Conseil privé que j'ai devant moi, je ne pouvais croire qu'il fût nécessaire d'aller aussi loin. Or, dans quelle position sommes-nous aujourd'hui? En conséquence, sans doute, de plusieurs causes, le gouvernement, au lieu de présenter une législation réparatrice, dit : Nous n'allons pas faire de loi à cette session, nous avons raison de croire que le Manitoba s'occupera de cette question. S'il a pour un instant quelque raison de supposer que le Manitoba s'occupe de cette question, il serait criminel de sa part d'essayer de la régler dans cette Chambre. Par conséquent, étant de cette province-là, je ne pourrais hésiter, lorsqu'on me demandera d'exprimer mon opinion, à dire que je crois que le gouvernement a suivi une conduite sage, en retardant son action à une date ultérieure. Il circule plusieurs rumeurs, relativement aux motifs qui font prévoir que le Manitoba agira. Je ne crois pas qu'en jugeant la conduite du gouvernement dans cette affaire, je doive sonder ses moyens de le savoir. Les moyens de le savoir peuvent être tels, qu'il ne serait pas juste que je les connaisse en ce moment, ou bien, le gouvernement pourrait juger à propos de les garder pour lui-même. Mais lorsque le gouvernement dit qu'il a des raisons de croire que la législature du Manitoba s'occupera de cette affaire, je suis alors d'opinion que je n'ai plus rien à dire pour le moment.

Or, croyant, comme j'y crois, aux droits des provinces, croyant que c'est mieux pour le Manitoba et mieux pour toute province, je ne peux un seul instant hésiter à dire que puisque le gouvernement prend la responsabilité de déclarer que le Manitoba s'occupera de cette affaire, en la laissant de côté pendant les quelques mois qui restent, il s'écoulera temps à la prochaine session de discuter la question que propose l'honorable député de Simcoe-nord. Je crois que c'est une chose monstrueuse que de demander à ce parlement de voter manque de confiance dans le gouvernement, parce qu'on n'a pas fait, dans l'intervalle, quelque chose qu'il sera possible de faire dans cinq mois d'ici, en conséquence, d'une chose qui peut probablement avoir lieu et que nous approuverions tous. Mais cette motion est une motion de non-confiance et si je vote pour

cette motion, je déclare que je veux faire remplacer les messieurs qui occupent les bancs du trésor, par des messieurs de l'opposition.

M. CHOQUETTE : Ce serait une bonne chose.

M. DAVIN : M. l'Orateur, je n'ai jamais eu un très profond respect pour l'opinion de mon honorable ami de Montmagny, mais je peux lui assurer que jamais il n'a été aussi bas qu'en ce moment. Qu'arriverait-il, si la motion de mon honorable ami de Simcoe était adoptée ? Atteindrait-il son but, si j'en juge d'après son discours ? Je n'ai aucun doute qu'il aurait atteint un de ses buts, parce que je ne crois pas que les sentiments de son cœur envers le présent gouvernement soient ceux d'un amour sans bornes et sans restrictions. Mais quel serait le résultat ?

Il nous a dit, dans son discours, qu'il s'opposait à outrance à l'établissement d'écoles séparées dans le Manitoba, et à une législation réparatrice. Je veux faire une rétractation, presque des excuses à l'honorable et savant député qui dirige l'opposition. J'ai déclaré maintes et maintes fois, et j'ai répété et applaudi des déclarations semblables faites ailleurs, que, sur cette question, comme sur un grand nombre d'autres questions, le chef de l'opposition n'avait absolument aucune politique, que sa politique était, comme dit Pope :

To talk about it, goddess, and talk about it.

Mais je rétracte ce que j'ai dit à ce propos, et je veux faire part à mon honorable et savant ami de Simcoe d'une découverte que j'ai faite. Dans un discours prononcé par mon honorable et savant ami (M. Laurier) lundi soir, il a déclaré qu'en 1893, il avait exposé sa politique. Je me rappelle que nous avons eu un long débat sur cette question en 1893, et je viens de relire les paroles du chef de l'opposition. Je trouve, M. l'Orateur, que nous ne lui avons pas rendu justice dans cette affaire. Je trouve qu'il a énoncé sa politique sur cette question, mais je dois dire qu'il l'a fait de telle manière, qu'on est excusable de ne pas se rappeler qu'il avait jusqu'à un certain point arboré son drapeau au grand mat. Or, il nous dit, dans ce même parlement, et l'écho de ses paroles vibrent presque encore, qu'en 1893, il avait déclaré quelle était sa politique sur cette question. Dans cette occasion-là, il fit un grand discours, rappelant l'histoire des écoles séparées de la province de Québec, et voici ce qu'il dit être sa politique :

Or, M. l'Orateur, quelle a été l'intention des auteurs de la constitution, sur ce point ? Mettons de côté le Manitoba, pour un instant. L'intention des auteurs de la constitution, M. l'Orateur, était évidemment, que chaque fois qu'une loi relative à l'éducation était adoptée dans une province, qui avait jout d'un système d'écoles séparées, loi que la minorité croyait oppressive, cette minorité avait le droit de se présenter devant le gouvernement fédéral, qui plus est, devant le parlement fédéral et de réclamer justice, de réclamer protection contre cette oppression. Et, M. l'Orateur, s'il y a un appel...

Vous voyez qu'il alla beaucoup plus loin que n'est allé, ce soir, mon honorable ami de Bruce-nord, qui a dit que l'appel ne comportait pas nécessairement un remède. Voici ce que disait le chef de l'opposition :

Et, M. l'Orateur, s'il y a un appel, il s'en suit comme conséquence que l'autorité devant laquelle l'appel est porté, a le droit d'intervenir. Mais, M. l'Orateur, mes opinions sur la question des droits provinciaux sont tellement arrêtées, que je suis tenu de dire tout de suite que ce privilège d'appel ne devrait pas être exercé, excepté

pour des raisons très fortes et cette intervention ne devrait pas, non plus, avoir lieu, excepté pour des raisons très fortes, pour des raisons impliquant un tel abus de pouvoir de la part de la législature provinciale, qu'aucun homme ayant un cœur dans sa poitrine ne voudrait s'y soumettre.

Plus loin, il dit :

Or, M. l'Orateur, vu ce qui a eu lieu dernièrement, je puis facilement concevoir qu'un tel abus de pouvoir peut arriver.

Et il continue :

Comme vous le savez, nous n'avons, dans Québec, aucune autre école que des écoles religieuses, des écoles catholiques romaines et des écoles protestantes. Supposons que demain, la législature de Québec abolisse le système d'écoles séparées qui existe dans cette province, de façon que les protestants devront ou envoyer leurs enfants aux écoles catholiques romaines, ou les élever dans l'ignorance, ou payer une seconde taxe pour établir des écoles à eux. Si, M. l'Orateur, dans les circonstances, un appel était porté devant ce gouvernement, y a-t-il, en cette Chambre, un homme qui ne dirait pas immédiatement "il est de votre devoir d'inverser immédiatement et d'abolir cette législation répréhensible et tyrannique ?

Il continue en disant qu'une législation réparatrice était la vraie ligne de conduite à suivre, et il le répète à la page 1998 (version anglaise). De sorte qu'en 1893, l'honorable chef de l'opposition fit ce qu'il avait oublié avoir fait : il se déclara fortement en faveur d'une législation réparatrice, bien que, subseqüemment, je l'admets, par exemple lorsqu'il est allé à Winnipeg, — j'ai lu et relu le discours qu'il y a prononcé sur ce sujet — pas plus sur ce sujet que sur aucun autre de ceux qu'il a touchés, comme par exemple la question du commerce, je n'ai pu découvrir qu'elle était l'opinion ou la politique de l'honorable monsieur. Ainsi, si nous adoptons la motion de l'honorable député de Simcoe, et si les partis changent de côté en chambre, et si le chef de l'opposition prend la place du chef actuel de la Chambre, qu'arrivera-t-il ? Le résultat même que l'honorable député de Simcoe ne désire pas.

M. MILLS (Bothwell) : Il arriverait une chose : il resterait de ce côté-ci.

M. DAVIN : Pas longtemps. L'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) fait remarquer que l'honorable député de Bothwell a dit que M. McCarthy resterait de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas que l'honorable député de Bothwell ait pu dire cela, car ce ne serait pas exact — il n'est pas de ce côté-ci maintenant, il est de l'autre côté. De sorte que l'honorable député de Bothwell n'a pas pu dire cela. Il changerait de côté dans la chambre, si vous voulez. Que l'honorable député de Simcoe traverse, ou non, de ce côté-ci, voici ce qui arriverait : l'honorable député de Bothwell (M. Mills) se trouverait de l'autre côté, et il verrait ses amis présenter une loi réparatrice. En d'autres termes, donc, sur ce sujet de législation réparatrice, le gouvernement du jour et le chef de l'opposition sont unis. Quant à l'honorable député de Simcoe et aux honorables députés, dont un grand nombre sont partisans du gouvernement et quelques-uns probablement de ce côté-ci de la Chambre, qui ne veulent pas intervenir dans les droits provinciaux, que gagneraient-ils par un vote qui ferait changer l'administration ? Je crois qu'il est très important pour ceux qui s'intéressent à cette question, de savoir quelles sont les opinions nourries et récemment exprimées par le chef de l'opposition.

Parlant de ce que le gouvernement avait fait dans cette affaire, n'avons-nous pas eu devant nous la

preuve qu'il (le gouvernement) avait quelque raison de croire que le Manitoba lui-même, qui est l'endroit convenable pour régler cette question, s'en occuperait? Après que l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) eut passé sa loi de 1890, j'eus l'honneur d'avoir une entrevue ménagée par une personne éminente à Winnipeg; et nous discutâmes cette question des écoles, et je la priai alors de ne pas en appeler à ce parlement fédéral ou au gouvernement fédéral, mais de s'en rapporter à la générosité, à la justice de la population du Manitoba, parce que, dis-je, du moment où vous sortirez de la province, du moment où vous appellerez de votre propre législature, vous souleverez dès ce moment l'opinion provinciale en même temps que l'opinion religieuse, ce qui sera très dangereux pour votre prétention. Et il en a été ainsi. Nous avons vu une communication adressée à la presse par l'auteur de cette loi, nous avons eu une lettre du député de Winnipeg. Cela signifie une de ces deux choses : c'était soit une opinion sincère et honnête, basée sur ce qu'il savait de la province et des législateurs de la province; ou bien, il n'était pas sincère, mais je ne le taxerai pas d'insincérité. L'honorable monsieur a cité une opinion du ministre des Travaux publics. Il a attribué au ministre les paroles suivantes :

Cependant, il serait oiseux de discuter ce point maintenant, vu que les catholiques du Manitoba n'ont demandé aucune législation, leur donnant le droit de partager dans les octrois du gouvernement ou des municipalités pour l'éducation, si leurs écoles ne sont pas, en fait d'enseignement séculier, à la hauteur des écoles publiques de la province. Tout ce qu'ils demandent, c'est la liberté d'ajouter à l'éducation séculière requise dans les écoles publiques, tel enseignement religieux conforme aux données de leur conscience. Je dois dire que si la loi de 1870 eût accordé cet enseignement religieux, nous n'aurions jamais eu de question des écoles du Manitoba.

L'impression donnée par l'autorité dans l'ouest sur ce qui satisfaisait les catholiques du Manitoba est justifiée, et ces paroles du ministre, qu'elles soient authentiques ou non, ne seront pas en désaccord avec ce qu'on dit des catholiques dans l'ouest. Le député de Winnipeg, citant les remarques qu'il prétend avoir été faites par le ministre des Travaux publics, a dit :

Si ces paroles présentent fidèlement la position de l'Eglise catholique romaine dans cette question, je dois dire qu'il a existé un malentendu sérieux entre l'Eglise catholique et la population du Manitoba.

J'attire l'attention du ministre de la Justice, ou je désire le faire, pendant un instant. Je crains que puisque sa voix arrive jusqu'à moi, la mienne ne l'incommode. Un jour que Macready jouait à Liverpool, un jeune enfant commença à pleurer dans le parterre; le tragédien s'arrêta et dit : " Si on n'arrête pas la pièce, ce bébé-là ne pourra pas continuer. Je demande donc à l'honorable ministre de me donner une chance. M. Martin, qui a écrit cette lettre aux journaux, continue en disant que si telle est l'opinion du ministre des Travaux publics, qui parle d'une manière autorisée comme représentant de ses co-religionnaires; il (M. Martin), croyait d'après ce qu'il savait de l'opinion de la population du Manitoba, qu'il n'y aurait aucune difficulté à régler cette question. Il ajouta :

J'ai assez de confiance dans la libéralité de la population du Manitoba pour déclarer en son nom que, s'il y a moyen de régler cette question d'une manière définitive sur les bases posées par le colonel Ouimet, cette population fera sa part.

M. DAVIN.

Comme je l'ai dit en commençant, je crois, d'après ce que j'ai entendu, qu'un règlement modéré de cette question sera acceptable et satisfaisant pour les catholiques du Manitoba, et avec une opinion comme celle exprimée par l'honorable député de Winnipeg, sous sa signature, s'il n'y avait rien autre chose pour influencer les ministres chargés de cette affaire, ils pourraient raisonnablement s'arrêter avant d'essayer de hâter un règlement, parce que l'endroit convenable pour régler cette question c'est la législature du Manitoba. J'irai plus loin, et je dirai qu'en vue de la décision du Conseil privé qu'ils ont devant eux, et les opinions qui y sont exprimées, bien que je n'attache aucune importance à quoi que ce soit, excepté à ce qui paraît comme réponses à la sixième question, et en vue des graves conséquences que chacun attache au règlement de cette question, car l'honorable député d'Albert (M. Weldon) tout en s'élevant fortement contre les écoles séparées, a dit, combien il sentait vivement le danger d'une telle question, qui tendrait à alarmer et agiter l'opinion publique, et le chef de l'opposition a parlé des feux de la dissension que cette question pourrait allumer, le délai était opportun. Au commencement de la session, on a exprimé l'opinion d'un homme de l'ouest, qui serait en état de régler la question. Dans les premiers jours de la session et à la portée de la voix du procureur général du Manitoba, qui occupait un siège dans la galerie, j'ai fait appel au patriotisme provincial du gouvernement du Manitoba d'aborder cette question. Or, M. l'Orateur, quelle est la rumeur? La rumeur prétend qu'ils se disent prêts à l'aborder, qu'ils sont prêts à s'en occuper, qu'ils sont prêts à la discuter, mais que tant que l'arrêté réparateur sera devant eux, ils ne feront rien du tout. Ce serait très peu patriotique de la part du gouvernement du Manitoba de prendre cette position. L'autre soir, le ministre de la Justice a dit que bien que la teneur de l'arrêté réparateur fût très péremptoire, et bien que ce fût, comme il l'a dit, la teneur du jugement, le gouvernement, cependant, ne s'attendait pas à ce qu'il fût rigoureusement mis en vigueur. Je n'ai pas lu le discours dans les *Débats*, mais j'ai compris que le gouvernement serait très satisfait, et je suis convaincu que l'opinion publique serait très satisfaite, je suis parfaitement convaincu que le parti auquel j'appartiens serait satisfait et que cette Chambre serait bien satisfaite, si la législature du Manitoba venait proposer un règlement de la question; et, ce qui est encore plus important, les catholiques du Manitoba seraient très satisfaits. Mais, M. l'Orateur, que le gouvernement Greenway le fasse, ou non, que le gouvernement Greenway fasse son devoir, ou non, parlant en général sur la question que nous discutons actuellement, je dois dire que je ne peux m'empêcher de considérer l'intervention de ce parlement, l'action coercitive de ce parlement, avec d'autres sentiments que ceux de la défaveur et de la méfiance et avec la certitude qu'elle n'aboutira à rien de bon. Quand je dis cela, je répète ce que je crois : que si la question est discutée comme elle le sera dans le Manitoba, avec le calme qui a caractérisé la discussion, ce soir, le résultat ne pourra manquer d'être que l'opinion du Manitoba lui-même forcera le gouvernement de M. Greenway, ou quelque autre gouvernement, d'aborder cette question et de la régler éventuellement d'une manière satisfaisante.

M. COCKBURN: Je me lève, M. l'Orateur, pour expliquer en très peu de mots ma position, relativement à la résolution qui occupe la Chambre en ce moment. N'étant pas avocat (et plus d'un des orateurs de ce soir a laissé entendre bien distinctement que c'était une question légale, réservée plus particulièrement aux lumières du barreau), je ne me propose pas de discuter la question des écoles du Manitoba, ni un prétendu bill réparateur qui pourrait ou ne pourrait pas, d'après certaines éventualités, être présenté à la Chambre par le gouvernement, dans le cours de l'année prochaine, qu'on suppose en général devoir être présenté en janvier 1896. Si ce bill était présenté à cette Chambre, je serai prêt à exprimer librement mon opinion sur ce sujet et à le discuter sous ses divers aspects. Dans le moment, ce bill n'est pas devant nous, mais l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) nous invite à exprimer notre regret des déclarations récemment faites, pour définir la politique du gouvernement sur la question des écoles du Manitoba. Or, en tant que je comprends la question, la politique du gouvernement n'est, pour ainsi dire, pas absolue. Elle est éventuelle, et elle dépend du rejet des ouvertures qu'il fera au gouvernement du Manitoba pour régler cette question à l'amiable avant ce temps-là. Le gouvernement du Canada désire vivement, sans doute, que cette question soit réglée à l'amiable par le gouvernement du Manitoba lui-même, parce qu'il croit comme il doit le croire et comme nous le pensons tous, que c'est la meilleure ligne de conduite à suivre et que toute autre conduite serait semée de difficultés de la nature la plus grave. Notre gouvernement veut arranger l'affaire d'une manière amicale avec nos frères de la jeune province de l'ouest. Il veut examiner la question sous ses divers aspects et voir s'il ne serait pas possible d'en arriver à un mode de règlement qui fit sortir cette ennuyeuse question du domaine de la discussion. Il est convaincu que si cette question reste non réglée beaucoup plus longtemps, elle soulevra des animosités de race et de religion, dont personne ne peut prévoir les résultats. Et, naturellement, il nous demande de lui accorder quatre ou cinq mois pour voir ce qu'il pourrait faire pour arriver à la régler. C'est une demande raisonnable.

Je présume qu'il ne s'est pas présenté à cette Chambre sans avoir de bonnes raisons pour faire cette demande. S'il n'a pas d'autres raisons que celles qui nous ont été présentées dans la correspondance déposée devant la Chambre, il assume une grave responsabilité; mais je reconnais comme admis qu'il sait des choses qui ne nous ont pas été communiquées, et que, dans l'intérêt de la paix, il est désirable de ne pas nous communiquer à présent. Je peux dire, alors, que dans toute cette affaire, je lui souhaite du fond du cœur que lorsque nous nous réunirons tous, ici, en janvier prochain, nous apprenions qu'un règlement à l'amiable a été conclu. Mais si, par malheur, les efforts du gouvernement n'étaient pas couronnés de succès, si, par malheur, il ne pouvait arriver à régler cette question à l'amiable avec le gouvernement du Manitoba; alors, conformément à la déclaration solennelle faite sur le parquet de cette chambre ainsi qu'au Sénat, il sera, je suppose, prêt à présenter une loi pour rétablir le système des écoles séparées dans le Manitoba dans le sens de l'arrêté réparateur du 21 mars dernier. J'espère sincèrement que cette nécessité ne se présentera pas. Je suis profondé-

ment attaché aux principes du parti libéral-conservateur, et je crois fermement que la prospérité et le bonheur de ce pays dépendent des principes de ce parti. Il est donc d'autant plus pénible pour moi de me sentir forcé d'informer le gouvernement, que s'il propose une telle loi ou un tel projet de loi, je serai forcé, quelque pénible que me soit la chose, de lui retirer la généreuse confiance que je lui ai accordée jusqu'à présent.

Il me semble que le Manitoba et le Manitoba seul, peut résoudre la présente difficulté, et que toute tentative d'imposer de force une loi réparatrice à cette province, sera pire qu'inutile, et sera pleine des plus graves dangers pour cette Confédération, dont nous sommes tous si fiers. Je ne peux que caresser l'espoir que vu qu'on nous demande ce délai, il y a tout à espérer qu'on en arrivera à une paisible solution.

M. MILLS (Bothwell): En prolongeant le délai.

M. COCKBURN: Je parle du temps qui devra s'écouler entre ce jour et la prochaine convocation de la Chambre, ce qui ne peut dépasser quatre ou cinq mois. Mon honorable ami de Bothwell (M. Mills) peut être prêt, mais je ne le suis pas, à assumer la responsabilité de refuser d'accorder au gouvernement la chance de régler à l'amiable la présente difficulté. Les honorables messieurs de la gauche, comme on le sait bien, n'ont aucune opinion sur cette question; ils n'ont absolument pas d'opinions; ils sont aveugles, et s'ils sont capables de conduire un parti qui se contente de ne rien voir, je peux simplement leur dire qu'ils s'écartent, et de beaucoup, des traditions du grand parti libéral qu'ils prétendent représenter.

M. MILLS (Bothwell): Nous voyons.

M. COCKBURN: Plus d'un aveugle est passé par le monde, pensant qu'il voyait clair, jusqu'à ce qu'il eût fait la culbute dans le fossé; et si nos honorables amis de la gauche sont disposés à ne pas même accorder le court espace de temps proposé pour un règlement possible de cette question, ils devront prendre la responsabilité que peu d'hommes sains d'esprit tiendraient à assumer. Si en accordant ce court délai, on peut assurer la paix, le bonheur et le contentement à ce pays, et éviter un conflit de race et de religion—si nous pouvons amener le Manitoba à régler cette question, lui qui est la seule autorité qui puisse réellement le faire, on aura accompli beaucoup, et j'attendrai avec confiance l'action que prendra le parti conservateur dans cette affaire, assuré que je serai, que puisqu'il a conduit le pays durant les vingt-cinq dernières années dans une glorieuse carrière, il ne reculera pas maintenant devant l'accomplissement de son devoir, d'une manière qui lui mérite encore la confiance du pays.

M. CRAIG: Je ne sais pas, M. l'Orateur, si je peux dire quoi que ce soit qui puisse éclairer la Chambre sur cette importante question. Mon seul objet est d'exposer mes vues et la conclusion à laquelle je suis arrivé, et je le ferai en peu de temps. Il n'est peut-être pas mal que je dise que bien que j'aie des opinions très arrêtées sur cette question, je ne suis pas mu par le plus léger sentiment d'hostilité envers ceux dont la foi diffère de la mienne. Dans les affaires religieuses, je crois à une liberté parfaite. Je la réclame pour moi, et je

l'accorde aux autres. Dans les affaires politiques, je réclame aussi le droit d'avoir mes propres opinions et j'accorde les mêmes droits aux autres. Or, il y a certains faits qui sont évidents pour nous tous, à propos de cette question. Le premier fait qui se présente fortement à mon esprit, c'est que la loi adoptée par la législature du Manitoba en 1890 a été déclarée *intra vires* par le comité judiciaire du Conseil privé. C'est un fait qu'oublie quelquefois—non pas les membres de cette Chambre, mais ceux qui n'en font pas partie—lorsqu'ils discutent cette question. Un autre fait qui est clair pour nous tous et qui a été décidé par ce même comité judiciaire, c'est que la minorité du Manitoba avait le droit d'en appeler au gouverneur en conseil.

Cet appel a été fait. Le gouvernement était obligé d'entendre cet appel; nous sommes tous d'accord quant à cela. Mais nous arrivons maintenant à un point où quelques-uns de nous s'écartent des autres. Quelques-uns prétendent que le gouvernement était obligé non seulement d'entendre cet appel, mais qu'il était obligé de l'accorder. Je ne partage pas cette opinion. Je ne sais pas que mon opinion sur cela vaille quoi que ce soit pour d'autres que pour moi-même. Je ne parle pas comme avocat constitutionnel; mais, d'après ce que j'ai étudié, et vu et entendu de cette question, j'ai conclu que bien que le gouvernement fût obligé d'entendre l'appel, il n'était pas obligé d'y faire droit. Or, M. l'Orateur, le gouvernement a entendu cet appel et a passé son arrêté réparateur. La législature du Manitoba n'a pas obéi à cet arrêté. Jusqu'à présent, elle a formellement refusé d'obéir, et voilà où nous en sommes rendus actuellement. Le gouvernement fédéral a maintenant décidé de ne pas présenter de législation réparatrice cette session, mais de la retarder jusqu'en janvier prochain, afin de permettre au Manitoba de faire un arrangement avec la minorité; et si un arrangement satisfaisant n'est pas fait d'ici là, le gouvernement fédéral s'engage à faire adopter la législation nécessaire.

Maintenant, M. l'Orateur, voici mon attitude sur cette question: Je m'oppose à une intervention dans les affaires du Manitoba. D'abord, parce que je ne suis pas en faveur des écoles séparées. Mes sentiments sur cette question ont été exprimés plus d'une fois dans cette chambre. Je sais qu'un grand nombre de personnes dans ce pays qui ont la même opinion que moi sur la question d'intervention dans les affaires du Manitoba, ne s'accordent pas avec moi au sujet des écoles. Tout en aimant à voir enseigner la religion dans nos écoles, si c'était possible, et si nous pouvions tous nous accorder en même temps, je prétends que dans un pays comme celui-ci, si nous voulons avoir un système national d'éducation, le seul moyen d'y arriver, c'est d'établir un système d'écoles purement laïques. Pour ma part, je crois que l'Etat n'a que faire de gêner la religion; je veux la séparation complète et absolue de l'Eglise et de l'Etat; et, professant cette opinion, je crois que le système d'écoles laïques est celui qui convient à ce pays. Si on adoptait ce système, l'argument dont se servent si souvent nos amis de Québec tomberait à plat. Ils disent: Voyez la minorité de Québec, comme elle est bien traitée. Je l'admets; mais je dis qu'elle est traitée de la sorte, parce que dans cette province, les écoles qui occupent la même position que les écoles publiques dans l'Ontario, sont en réalité des écoles

religieuses et je suppose que personne n'espérerait que les protestants envoyassent leurs enfants aux écoles de la religion catholique pour recevoir leur instruction. Mais si les écoles de ce pays étaient toutes des écoles laïques, si elles étaient consacrées au but auquel elles devraient l'être, c'est-à-dire, donner une éducation laïque, et permettre aux parents de donner l'éducation religieuse dans la famille, et aux pasteurs dans l'église, alors les écoles séparées ne seraient plus nécessaires du tout.

A mon avis, les partisans d'un enseignement religieux quelconque dans les écoles, sont peu conséquents avec leurs principes, en s'opposant au régime des écoles confessionnelles; mais, il me semble qu'en me plaçant sur le terrain que j'ai choisi, je prends une attitude logique, en m'opposant au régime des écoles confessionnelles. La seconde raison sur laquelle je m'appuie tient au fait que la législation réparatrice projetée présenterait d'énormes difficultés d'application. Parmi tous ceux qui ont pris part au débat, relativement à l'arrêté ministériel réparateur, il n'en est pas un seul, à mon avis, qui nous ait signalés les moyens à adopter pour en rendre l'application possible. On nous demande d'attendre que le parlement soit saisi de cette législation et soit mis au fait de ses prescriptions; mais, à mon sens, peu importe la nature de ces prescriptions; car je prétends que si l'on impose la législation en question au Manitoba, à l'encontre des vœux de la province, telle loi rencontrera des difficultés d'application insurmontables. Je n'envisagerais pas sans un sentiment de terreur pour l'avenir, un état de choses qui permettrait au gouvernement fédéral d'imposer une loi de cette nature à toute province, à l'encontre des vœux de ses habitants. Mais, M. l'Orateur, le parlement, nous dit-on, est tenu, par la loi organique du Manitoba et de par la décision du comité judiciaire du Conseil privé, de décréter une législation réparatrice. Si j'étais convaincu que le gouvernement fût lié légalement ou moralement, alors, mon attitude serait bien différente. Mais je ne saurais me ranger à cet avis. La question a été discutée avec beaucoup de vigueur par d'autres honorables députés, et il serait inutile de la discuter davantage. Je me borne à énoncer ma manière de voir à cet égard. La loi organique dit que le gouvernement pourra décréter une législation; elle ne dit pas qu'il sera tenu de le faire. Et même, si elle en faisait la prescription formelle, le parlement, à mon avis, ne serait pas lié. Or, la loi organique déclarant simplement que le parlement pourra décréter une législation, le parlement peut, selon qu'il le jugera bon, soit décréter la loi, soit refuser de le faire. La minorité prétend qu'il s'agit ici d'un droit découlant de la constitution. On a posé aujourd'hui la question de savoir pourquoi le parlement refuserait d'accorder à la minorité de justes droits? La question qui s'impose, à mon avis, est plutôt celle-ci: pourquoi la majorité serait-elle privée de ses droits? Pourquoi irions-nous dire à l'écrasante majorité de la province du Manitoba qui est favorable à la loi adoptée en 1890: "Nous ne reconnaissons pas vos droits; le Conseil privé a décidé que vous aviez parfaitement le droit de décréter cette loi, mais nous nions votre droit, et nous nous proposons de vous en dépouiller et de vous forcer à abroger le statut en question." Il y a un droit que je reconnais à la minorité: c'est le droit d'appel, et c'est le seul droit que le statut leur accorde.

M. MILLS (Bothwell) : Pour quelle fin ?

M. CRAIG : Pour la fin visée par le statut dans tout autre droit d'appel. Quand j'ai un procès pendant devant le tribunal et que je le perds, est-ce que mon droit d'appel me garantit que j'aurai gain de cause ? Pas le moins du monde. Je ne suis pas avocat, mais c'est là, à mon sens, une manière de voir plausible. Je prétends qu'il pourrait se présenter un cas où la preuve fût tellement forte, que le parlement pourrait décider qu'il se croit absolument tenu d'intervenir, et nombre d'honorables députés sont d'avis que tel est le devoir du parlement dans l'espèce actuelle. Mais je ne saurais me ranger à cet avis. Je prétends qu'il n'a rien surgi, dans l'espèce, qui autorise le gouvernement à intervenir et à imposer à la province du Manitoba une législation diamétralement opposée aux vœux de la majorité. Tout le monde admet que le Manitoba avait le droit d'abolir les écoles séparées, et je prétends que le gouvernement n'est pas tenu de décréter législativement le rétablissement des écoles séparées que le Manitoba, dans l'exercice de ses droits constitutionnels, a jugé à propos d'abolir. Je comprends parfaitement que la minorité du Manitoba désire le rétablissement de ses écoles, mais je prétends qu'il n'est pas démontré que le gouvernement soit tenu d'intervenir et d'annuler une loi qui a été déclarée constitutionnelle. Je déclare donc que je voterai l'adoption de l'amendement proposé par l'honorable député de Simcoenord.

M. MACLEAN (York-est) : Le temps est venu où tous les hommes convaincus doivent avoir le courage de leurs opinions. Le gouvernement a ses opinions arrêtées, et je lui rends ce témoignage, qu'il a le courage de les affirmer hautement. Le cabinet a énergiquement exprimé sa manière de voir, dans la proposition dont il a saisi la Chambre. L'opposition, je le dis avec regret, manque de conviction, et s'est, par conséquent, trouvée dans l'impuissance de saisir la Chambre d'une résolution définissant sa politique. Les ministres représentant la province de Québec ont des opinions bien arrêtées qu'ils affirment énergiquement, je me plais à leur en rendre le témoignage. J'ai également sur cette question mes croyances politiques que j'ai l'intention de faire valoir, et la Chambre, j'espère, me témoignera son assentiment, si j'ai le courage non seulement d'affirmer, mais encore de défendre mes opinions. J'aborde maintenant le point sur lequel j'oppose une fin de non-recevoir à la demande du gouvernement. Je suis aussi ardent constitutionnel que l'est le ministre de la Justice. Je ne le cède à nul député en respect pour la constitution dans toute son intégrité. Nul député au parlement n'est plus profondément convaincu que je ne le suis, que l'administration des affaires publiques au Canada doit être basée sur le compromis, ou encore mieux sur la conciliation ; et je dois dire à mes amis, les conservateurs canadiens français représentant la province de Québec, que je ne suis nullement francophobe. Je respecte leurs lois et leurs institutions. Je lis leurs journaux et leurs livres ; j'ai demeuré au milieu de la population canadienne française de la province de Québec, et je la respecte ; j'ai passé d'heureux moments de ma vie parmi eux, et j'ai appris à les respecter par-dessus toutes choses, à cause de la libéralité de leurs sentiments. Après ces quelques remarques,

j'espère qu'ils rendront témoignage à ma bonne foi dans cette question, et je dois ajouter que je les respecte surtout, parce qu'ils constituent la minorité et une très puissante minorité dans notre pays. Je les respecte encore à titre de conservateur, parce que sir John Macdonald, au milieu des efforts qu'il a déployés pour élever notre édifice politique, a toujours trouvé chez la grande majorité de la population de la province de Québec respect et appui. Et c'est précisément parce que je respecte les Canadiens-français, que je me crois obligé de protester contre l'attitude du gouvernement fédéral qui vient nous apprendre, et par l'arrêté ministériel remédiateur et par la déclaration que l'honorable leader de la Chambre a faite à deux reprises en plein parlement, en réponse à l'interpellation du chef de l'Opposition, et par celle du ministre de la Justice, que le gouvernement se basant sur la constitution, avait adopté pour politique d'user de coercition en vue d'imposer au Manitoba une législation scolaire.

Voilà le nœud de l'affaire. C'est la main de la conciliation qui a écrit la constitution sur le parchemin du compromis, et jamais cette plume n'a été trempée dans le fiel de la contrainte et de la coercition ; car c'est là ce qui constitue toute l'amertume de la déclaration du cabinet et pour les citoyens de la province du Manitoba et pour ceux des autres provinces qui sympathisent avec eux. Mais, me dira-t-on, l'exercice du droit de coercition sera subordonné au refus du Manitoba d'obéir à l'arrêté réparateur. Mais cette éventualité ne joue qu'un rôle accessoire dans la déclaration du ministre de la Justice, laquelle est une définition nette et catégorique de la constitution et de sa teneur, et qui allègue les raisons qui ont déterminé le cabinet à adopter la décision qu'il a prise sur la question débattue. Il serait fort possible que la motion de mon honorable ami, le député de Simcoenord, fût une arme à deux tranchants. Si c'était le cas, ainsi que l'ont insinué le contrôleur des Douanes et l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill), alors, ces messieurs devraient être en demeure de présenter, plus tard, si non dans la circonstance actuelle, une proposition qui exprimât leurs propres vues et celles de leurs partisans dévoués. En face de l'impuissance où se trouvent les honorables députés, de produire une motion à cet effet, à un moment où il s'élève une protestation donnée à la constitution par le gouvernement, il est de mon devoir de me prononcer ouvertement. Qu'on ne me dise pas que la Chambre ne sera jamais réellement saisie de la question ; car c'est là, à défaut d'autres raisons, ce qui m'oblige à refuser ouvertement et publiquement mon assentiment à la doctrine qui veut que la coercition fasse partie de la constitution.

Le cabinet a déclaré que la contrainte exercée envers une grande province comme celle du Manitoba, est consacrée par la constitution du pays et fait partie de la politique du gouvernement conservateur. Est-ce bien, en effet, la coercition qu'on veut exercer ? Relisons l'arrêté ministériel réparateur. L'arrêté dit au gouvernement du Manitoba : voilà comment vous devez agir, sinon, nous inscrirons aux statuts du parlement canadien une législation destinée à mettre en vigueur notre décret. C'est là l'exercice direct du droit de coercition dans son sens le plus étendu. Et le gouvernement déclare qu'il exercera ce droit, et cela, en termes que je regrette infiniment. A mon avis, la conciliation

est la seule ligne de conduite qui rende possible l'administration des affaires du pays. Et c'est précisément parce que le cabinet demande aujourd'hui du délai, afin de pouvoir ouvrir de nouvelles négociations, que je regrette sincèrement de voir exprimer dans la résolution et insinuer dans les déclarations faites à la Chambre, ainsi que dans le décret réparateur publié, l'intention d'avoir recours à la coercition envers le gouvernement du Manitoba. Voilà, à mon sens, ce qui constitue le fond même de la question débattue. Et, à titre de Canadien, ayant foi dans l'avenir du pays, et bien déterminé à rendre l'hommage de mon obéissance à la constitution du pays, je regrette que le cabinet ait déclaré, en plein parlement, son intention d'user de contrainte envers les libres citoyens d'une grande province, comme celle du Manitoba, en matière d'éducation.

M. HUGHES : A cette heure avancée de la nuit, je vais m'efforcer d'être aussi bref que possible, dans les remarques que je veux présenter à la Chambre. La question débattue se présente sous deux aspects différents aux yeux de la population du Manitoba. Il y a d'abord le cri de race, ou ce qu'on est convenu d'appeler le point de vue canadien-français de la situation. L'autre aspect est ce que je pourrais appeler le point de vue théologique ou catholique romain de la question. Je dois dire que je donne mon adhésion aux remarques sorties de la bouche d'un grand nombre de députés, au sujet des questions légales soulevées, et surtout, aux vues exprimées par l'honorable député d'Albert, avec lequel je suis en complet accord de sentiments. Je regrette beaucoup que l'honorable député n'ait pas poussé son argumentation jusqu'à ses dernières conclusions logiques, et fait voir la connexion qui existe entre le décret réparateur et la législation projetée, ainsi qu'avec les moyens propres à en faciliter l'application à la province du Manitoba. Ce sont là, toutefois, des questions qui surgiront en temps et lieu, au cas où les négociations que le gouvernement doit renouer avec Manitoba pendant les vacances des Chambres n'aboutiraient point. En ce qui concerne le point de vue canadien-français de la question, je suis certainement en antagonisme absolu avec la ligne de conduite suivie depuis quelques années par l'honorable député de Simcoe-nord. Je suis disposé à accorder à nos concitoyens canadiens-français tous les droits qu'ils réclament, relativement à l'enseignement de la langue française, et cela, non seulement dans les écoles de la province de Québec, mais dans celles de l'Ontario et du Manitoba, partout enfin où ils forment un groupe assez nombreux pour autoriser l'établissement d'une école. Ainsi que je l'ai déjà fait observer à la Chambre, on ne saurait faire changer le peuple de langue en un jour, on peut fort bien modifier ses opinions religieuses, au gré du vent ; mais la modification de la langue d'un peuple tout entier est l'œuvre du temps.

Le gouvernement du Manitoba a donc agi durement, à mon avis, à l'égard de nos compatriotes canadiens-français, en biffant d'un trait de plume leur droit à l'enseignement de la langue française dans leurs écoles. Je suis assurément partisan de l'enseignement de la langue anglaise dans les écoles du Manitoba, de l'Ontario et des autres provinces ; mais je n'aurais nulle objection à ce que le français fût enseigné aux enfants de race française, et l'islandais ou le gaélique dans les établissements

M. MACLEAN (York-est).

islandais ou gaéliques. C'est ce qui se pratique, dans notre propre pays, dans la province de l'Ontario. Cela peut paraître chimérique, impossible, et cependant, dans plusieurs comtés de la province de l'Ontario, les procès-verbaux des conseils de comtés sont imprimés en une, deux et même trois langues. Je ne vois pas pourquoi celui qui parle deux langues ne l'emporterait pas sur celui qui n'en parle qu'une seule. Et, en outre, je suis convaincu que si on eût pris pour principe de permettre à nos concitoyens canadiens-français l'enseignement de leur propre langue dans les écoles du Manitoba, la Chambre n'eût jamais été saisie de la question dont la solution nous est imposée aujourd'hui. Je n'ai pas l'intention de m'attarder dans ce débat. Je suis hostile à la motion de l'honorable député de Simcoe-nord, pour nombre de raisons. D'abord, l'honorable député, en saisissant la Chambre de sa motion, à cette phase avancée de la session, n'agit pas, à mon avis, avec la bonne foi qui devrait être l'apanage de tout honorable député qui se fait le promoteur d'une mesure quelconque. Il ne nous est pas loisible de proposer d'amendement à l'amendement de l'honorable député, les règles parlementaires ne le permettent pas, lorsque la Chambre se forme en comité des subsides ; il nous est donc impossible d'exprimer sous forme de résolution la politique qui rencontrerait notre assentiment. Il ne se présente donc à notre choix qu'une double alternative : il nous faut ou bien renverser le gouvernement, et remettre les rênes du pouvoir à l'honorable député de Simcoe-nord, ou bien prêter notre appui au gouvernement. Or, je ne puis consentir à aider l'honorable député à escalader le pouvoir au moyen de la question scolaire, ma manière de voir sur cette question étant trop bien connue pour autoriser cette supposition. Je suis partisan ardent et convaincu de la laïcisation de l'enseignement. L'année dernière, l'honorable député de Simcoe-nord a dit en pleine Chambre :

J'ai toujours soutenu et je soutiens encore que si nous laissons aux Territoires du Nord-Ouest le soin de régler cette question, il n'en résultera rien de fâcheux. Si les habitants du Nord-Ouest établissent le régime des écoles confessionnelles et qu'ils sollicitent plus tard leur admission dans la Confédération à titre de province, il n'y aurait pas grand danger à leur dire : Parfaitement ; nulle prescription législative ne devra porter préjudice aux droits ou privilèges relatifs aux écoles confessionnelles. Mais, si nous leur refusons aujourd'hui le droit d'adopter et de choisir pour eux-mêmes, alors, advenant l'époque qui ne peut se faire longtemps attendre, où quelque partie des territoires demanderait à entrer dans la Confédération à titre de province, et aurait droit, en raison de sa population et de sa situation à ce que la prescription législative en question soit décrétee à son égard, alors, dis-je, le parlement serait tenu d'abroger la loi scolaire, faute de quoi, nous nous exposerions à les enchaîner au régime des écoles séparées.

Et plus loin, il ajoute :

J'ai bien ma manière de voir à ce sujet, et bien que je sois d'accord à dire avec l'honorable député de Wellington-nord (M. McMullen) que je préfère le régime des écoles confessionnelles à celui des écoles laïques, je ne vois pas pourquoi on substituerait le régime des écoles laïques à celui des écoles confessionnelles.

Telle était la manière de voir de l'honorable député, abstraction faite de la teneur de sa motion, je me croirais certainement justifiable d'en voter le rejet, plutôt que de contribuer à la chute de l'administration du jour. Quant à la déclaration ministérielle présentée à la Chambre par le chef du cabinet, je lui donne mon adhésion dans ce sens, qu'elle nous accorde un délai de six mois en vue du règle-

ment de la question, six mois qui nous permettront d'instruire et d'éclairer le peuple sur cette question. Et je suis convaincu que les discours prononcés par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), ainsi que par l'honorable député de Bruce (M. McNeill), et, pour rendre justice à qui de droit, par l'honorable député de Simcoe-nord; ces discours, dis-je, ont dissipé bien des nuages et fait disparaître ce sentimentalisme dont on s'était plu jusqu'ici à entourer la question, et l'idée que nous étions tenus de nous incliner à genoux devant la décision du Conseil privé; nous inclinons, dis-je, devant une simple opinion de tribunal.

On nous avait dit que la reine nous ordonnait de rétablir les écoles séparées. Tout cela s'est évaporé, et je suis convaincu que du débat de ces jours derniers, il a jailli une plus grande somme de lumière pour l'instruction des masses, tant pour les protestants que pour les catholiques, au point de vue de la véritable intelligence de la question, qu'il n'en avait encore jailli jusque-là. Continuons à éclairer le public pendant six mois encore, et advenant même que Manitoba ne réglât point la question, bien que j'espère le contraire, toutefois, quand le parlement se réunira, en janvier prochain, j'ai la ferme conviction qu'il sera animé de sentiments tout différents de ceux qui l'animent aujourd'hui.

M. MILLS (Bothwell): Et si la question n'est pas encore sortie de la phase des négociations, au bout de six mois, qu'arrivera-t-il?

M. HUGHES: Il est un vieux proverbe qui dit que tout vient à point à qui sait attendre. Cependant, quand il surgit des difficultés, je dois dire que je n'ai encore jamais hésité à les affronter. Si nous chassons du pouvoir le gouvernement du jour, que pouvons-nous espérer des honorables députés de la gauche? Quant au parti libéral de la province de Québec, je dois dire que je ne le connais guère. J'ai souvenir des jours passés où le nom des Lafontaine, des Dorion et des Geoffrion et autres noms semblables, se trouvaient dans toutes les bouches dans la province de l'Ontario, et nous faisaient espérer que c'étaient là peut-être les hommes avec lesquels les conservateurs ontariens auraient pu contracter une alliance. Mais ni les déclarations du chef de l'opposition, ni celles des autres honorables députés de la gauche, sans en excepter même le volage député de L'Islet (M. Tarte) ne nous donnent droit d'attendre d'eux des propositions plus acceptables que celles de l'honorable député de Simcoe-nord.

Pourquoi donc, alors, irions-nous chasser du pouvoir un cabinet qui nous donne le temps de respirer, nous accorde six mois pour régler la question; pourquoi, dis-je, remettre le pouvoir aux mains d'hommes qui n'ont pas de politique définie sur la question du jour, et qui, en ce qui concerne Ontario, au moins, ont imposé à la population tant catholique que protestante toute une série de règlements iniques, relativement aux écoles séparées catholiques romaines, lesquelles sont non seulement une honte pour la province de l'Ontario, mais un déshonneur pour un pays civilisé. Quand la Chambre sera saisie du projet de loi, nous prendrons l'attitude convenable. Il est inutile d'ajouter que si la Chambre est saisie d'un projet de loi réparatrice, je serai disposé à coopérer soit avec l'honorable chef de l'opposition, qui n'a pas de politique

définie sur la question, soit avec l'honorable député de Simcoe, qui semble n'en pas avoir non plus, sauf qu'il est hostile aux écoles laïques; je donnerai la main, dis-je, à tous les honorables députés qui seront disposés, comme moi, à faire comprendre au cabinet que nous n'entendons pas qu'on viole le Manitoba. Mais je suggérerais aux honorables députés qui vont étudier la question dans l'intervalle, de l'envisager à différents points de vue nouveaux. C'est une erreur de croire que tous nos concitoyens catholiques romains, ou même un grand nombre d'entre eux, soient partisans d'une législation réparatrice. Je signalerai à l'attention du cabinet les remarquables paroles prononcées par M. Fitzpatrick, député catholique romain à l'Assemblée législative de Québec. Je regrette de ne pouvoir citer textuellement ses paroles; mais, il a déclaré, en substance, que les écoles catholiques romaines de la province de Québec étaient une honte pour un pays civilisé.

Nous constatons aussi que plusieurs autres catholiques romains de la province de Québec demandent que les instituteurs soient tenus de suivre un cours de pédagogie complet, de subir un examen en règle, et d'obtenir un brevet de capacité, et cela, afin d'assurer une meilleure éducation aux enfants des citoyens de la province de Québec. Mais je puis citer à l'appui de ma thèse une autorité catholique romaine dont la parole a bien plus de poids que celle d'un simple membre de la législature de Québec. Le 22 février dernier, me trouvant de passage à Chicago, et apprenant que l'archevêque Ireland, du Minnesota, et autres orateurs éminents devaient adresser la parole à une assemblée, tenue en commémoration de l'anniversaire de la naissance de Washington, je me rendis dans la salle des séances et entendis l'archevêque porter la parole sur le thème de l'éducation aux États-Unis, et au cours de ses remarques, il dit:

Certes, c'est avec sagesse que, dans ses prescriptions officielles, le gouvernement américain ne tolère pas l'union de l'Etat et des organisations religieuses.

Puis, lorsqu'il en vint à envisager au point de vue national, les sociétés irlandaises-américaines, franco-américaines, et les organisations allemandes, voici comment il s'exprime:

Il faut se garder d'encourager les organisations sociales et politiques ou les procédés tendant à perpétuer au pays les idées et les coutumes étrangères. Un vote irlandais ou germano-américain est une intolérable anomalie. Il faut combattre impitoyablement les tentatives de concentrer les immigrants en groupes sociaux qui les empêchent de s'américaniser.

Je me contente de présenter à la Chambre celles des opinions de l'archevêque Ireland qui portent sur la question. Je remarque qu'il a, plus tard, porté la parole à Bend-Sud, dans l'Etat de l'Indiana, où il a exprimé avec encore plus d'énergie son admiration pour les écoles nationales de l'Etat. Je livre ces quelques faits à la réflexion des ministres et des honorables députés qui sont chargés de l'affaire, afin que, pendant les vacances de la Chambre, ils puissent, si possible, apprécier le fait qu'en refusant de décréter une loi réparatrice en faveur de la minorité catholique du Manitoba, et en tentant de provoquer un juste règlement de la question, de nature à concilier tous les intérêts, ils ne déplairaient pas autant qu'ils se l'imaginent à la population catholique romaine de la province de Québec et du Canada. Quant à moi, je voterai le rejet de la motion de l'honorable député de Simcoe; et quand viendra le temps de statuer sur la question

de législation réparatrice, je serai en mesure, alors comme aujourd'hui, de prendre une ferme attitude, et de m'opposer à toute tentative de violenter la province du Manitoba; et je serai également en mesure d'apporter à l'appui de mon attitude des raisons, je l'espère, éminemment satisfaisantes.

M. COSTIGAN : La Chambre, j'en suis sûr, ajoutera foi à mes paroles, si je lui dis que je n'obéis pas à un simple désir de haranguer la Chambre, en prenant la parole à une heure aussi avancée de la nuit, et à une phase aussi tardive du débat. Je désire simplement m'inscrire en faux contre quelques allégations émises par quelques honorables préopinants; et je vais m'efforcer d'être aussi court que possible. Je ne saurais mieux débiter qu'en répétant ce que j'ai dit lorsque j'eus l'honneur de porter la parole au cours du débat sur l'adresse, et en affirmant solennellement que, d'après ma conviction, la question dont la Chambre est saisie est l'une des plus importantes qui aient jamais été soumises aux délibérations du parlement depuis l'inauguration de la confédération; une question, dis-je, qui, par son importance, est digne des préoccupations de nos hommes d'Etat les plus sérieux. C'est la première fois, à mon avis, qu'on soumet à l'épreuve des débats parlementaires la validité d'une garantie découlant de la constitution qui nous régit. C'est la première fois que le parlement a mission d'apporter une solution à une question de cette nature. Les garanties données à l'époque de la confédération, sont-elles valides? Ces garanties ont-elles une valeur intrinsèque réelle? Quel est leur objectif? Pourquoi ont-elles été inscrites dans la constitution? Le ton du discours de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), m'a vivement frappé et a dû impressionner toute la députation, et bien que nous lui sachions gré de la bienveillance de ses paroles, nous ne saurions laisser passer sans protester certaines opinions et certaines allégations qu'il a émises, et auxquelles je ne puis donner mon assentiment. Si, comme l'honorable député l'a déclaré, il ne s'agit que d'une question de majorité, pourquoi alors aurait-on affecté d'inscrire une garantie dans la constitution? Supposons, M. l'Orateur, que Terreneuve frappe à notre porte, demandant son entrée dans la Confédération, nous disant: "Nous avons dans le moment, un régime scolaire qui donne pleine et entière satisfaction; les deux cultes, catholique et protestant, sont d'à peu près égale force dans l'île; nos relations mutuelles sont harmonieuses; les convictions religieuses des différents groupes de la population sont respectées; et nous désirons poser comme condition de notre entrée dans la Confédération qu'il sera inscrit dans la loi organique une prescription à l'effet que, au cas où la majorité se déplacerait dans notre île, cela ne devra pas porter préjudice aux droits ou privilèges dont jouit la population aujourd'hui. Pouvez-vous nous donner une garantie à cet effet inscrite dans la constitution?" Notre réponse, je présume, serait dans le même sens que par le passé: nous la garantissons dans la constitution. Mais qu'arriverait-il si un ennemi de l'union du Canada avec Terreneuve prenait la parole en parlement ou ailleurs et dans le but de fomenter la défiance, s'écriait: "Gardez-vous de reposer confiance dans la garantie donnée par le cabinet à une province, quand même cette garantie aurait la sanction du parlement impérial; car, elle ne vaudra pas plus

M. HUGHES.

que le papier sur lequel elle est écrite, du moment qu'elle viendra en antagonisme avec la volonté de la majorité de la population." Que nous répondrait alors Terreneuve? M. l'Orateur, Terreneuve nous dirait: "Je n'accepte pas votre garantie, car on m'a averti et je me tiens sur mes gardes." Et Terreneuve ne saurait alléguer de meilleure excuse pour nous opposer ce refus que le simple fait que ses soupçons auraient été mis en éveil, non seulement par la lecture des discours publiés dans les journaux, mais encore par celle de nos débats parlementaires.

J'affirme donc qu'il est souverainement important d'étudier la question à ce point de vue. Je dois aussi protester contre certaines allégations faites, j'apprends, avec préméditation. Jene voudrais rien dire de désagréable ni être le premier à me servir d'expressions blessantes dans ce débat; mais je dois exprimer ma désapprobation de la ligne de conduite suivie par tout député au parlement ou par tout journaliste qui cherche à créer dans l'esprit du public, lequel est le juge en dernier ressort, l'impression que le cabinet veut user de coercition envers une province et lui imposer un système d'écoles confessionnelles, à l'encontre des vœux de la population. Il ne s'agit pas pour le moment précisément d'écoles confessionnelles; mais il s'agit de traité, d'une question de droit, qui embrasse soit les écoles protestantes, soit les écoles catholiques, soit les écoles communes. Il y a certains droits qui ont été garantis à la population et qui doivent trouver appui et dans le parlement et dans le sentiment de justice du peuple; et il n'est certainement pas loyal de chercher à semer des préventions dans l'esprit du public. Je n'ai pas l'intention de m'arrêter à certaines allégations émises par les honorables députés, qui nous ont signalés l'état de choses qui a existé au Manitoba pendant les dix-neuf années qui ont précédé l'établissement du régime scolaire de 1890, et qui nous disent, en nous montrant la déplorable condition des écoles confessionnelles au Manitoba à cette époque: "Voulez-vous donc rétablir ce régime scolaire."

Je n'ai pas mission de défendre en parlement ces écoles ou de m'inscrire en faux contre les déclarations faites par le procureur général du Manitoba au cours de ses harangues politiques; mais j'ai le devoir de déclarer en réponse à la question de savoir si nous désirons rétablir le régime incriminé, que la minorité du Manitoba ne veut pas revenir aux abus de l'ancien régime scolaire. Et je crois être l'interprète de mes coreligionnaires, en affirmant en these générale, que les catholiques ont autant à cœur que les protestants, de donner une bonne éducation à leurs enfants, et que, sauf en ce qui concerne l'enseignement religieux, ils sont prêts à rencontrer ceux-ci sur un terrain commun, car ils apprécient autant qu'eux les avantages d'un régime scolaire efficace. Il serait donc déloyal d'essayer à semer des préventions dans l'esprit du public canadien, de répandre, parmi le peuple l'idée que nous cherchons à rétablir un régime scolaire entaché d'abus et de corruption, et je dis corruption, en raison des attaques dont l'administration financière des écoles a été l'objet; il serait, dis-je, déloyal de créer des préventions dans le public en affirmant que le parlement fédéral tente d'imposer de force, à la province du Manitoba, l'état de choses incriminé. On fait encore un autre appel aux préjugés populaires relativement à la question des droits provinciaux. Qu'on me prouve que la population ou la minorité du Manitoba ait

manifesté la plus légère velléité d'enfreindre le moindre droit garanti par la constitution à la province, et je suis prêt à déclarer en plein parlement qu'il ne sera pas toléré qu'un seul iota de ses droits légitimes lui soit enlevé, fallût-il pour cela sacrifier les écoles confessionnelles de la province. On a institué une comparaison entre la question scolaire débattue et celle du Nouveau-Brunswick. La comparaison tourne tout à fait à l'avantage de la minorité du Manitoba. Nous avons à cet égard l'aveu sorti de la bouche de l'honorable député d'Albert (M. Weldon), qui a assez de grandeur d'âme et d'esprit de justice, pour nous donner droit sur ce point, et qui possède d'ailleurs, les lumières et une éducation légales que je n'ai point l'avantage de posséder ; mais, tenons-nous en aux faits. Faisons en quelques mots l'historique de la question scolaire du Nouveau-Brunswick.

La province interjeta appel au parlement fédéral. Procédons, toutefois, avec ordre. L'honorable député de Simcoe-nord, au début de son argumentation, a déclaré qu'il y avait un principe établi, reconnu par les deux partis politiques ; c'est celui de la non-intervention du parlement dans les affaires scolaires des provinces. J'oppose carrément une fin de non recevoir à la prétention de l'honorable député, et je lui déclare que les deux partis politiques sont allés jusqu'à voter le désaveu de la loi scolaire du Nouveau-Brunswick, pour venir en aide à la minorité de cette province, aux droits de laquelle la législation de 1872 avait porté atteinte. J'oppose une dénégation catégorique à l'allégation de l'honorable député sur ce point, et m'inscris en faux contre ses paroles ; et j'affirme que les deux partis ont adopté, comme politique commune, l'intervention du parlement dans les affaires scolaires d'une province, bien que la question de l'éducation fût du ressort de sa législature. Je puis prouver, par les *Débats*, que les deux partis votèrent le désaveu de la législation scolaire du Nouveau-Brunswick ; et je me demande alors ce que devient la nouvelle doctrine proclamée ce soir, je le dis avec regret, par l'honorable député d'Albert, doctrine affirmant que ce serait une anomalie monstrueuse que la majorité n'eût pas le droit de gouverner.

M. WELDON : Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je lui rappellerai que la motion à l'effet de désavouer la législation en question, ne s'appliquait pas à la loi principale de 1871, mais à une autre loi supplémentaire de 1872, relative à la répartition des contributions scolaires. La motion à l'effet de désavouer la loi principale de 1871, si ma mémoire est fidèle, fut rejetée.

M. COSTIGAN : Le Conseil privé, à cette époque, était saisi de l'appel contre la loi principale. Les amendements tendant à légaliser la répartition des contributions scolaires, et qui enlevaient aux contribuables les droits qui leur appartenaient, pour en revêtir le titulaire du gouvernement provincial ; ces amendements, dis-je, étaient des modifications de la loi principale, déclarant que celle-ci était inefficace et inapplicable. C'était l'âme même de la loi. C'étaient des lois décrétées par la législature, ou, si vous voulez, des amendements, sur la question scolaire du Nouveau-Brunswick. Le vote fut pris carrément sur la question du désaveu de la loi principale. Il y eut une majorité de trente-cinq députés au parlement qui déclarèrent qu'il existait

des griefs au Nouveau-Brunswick ; que les lois décrétées par la législature étaient injustes et que c'était le devoir du gouvernement de conseiller Son Excellence de les désavouer. Nous avions alors l'avantage d'être la majorité. Mais l'opinion de la majorité ne l'emporta point. La question fut portée devant le plus haut tribunal de l'Empire, et je signale à l'attention des honorables députés, le fait que le gouvernement fut adverse à la minorité du Nouveau-Brunswick. A partir de cette époque, à venir jusqu'aujourd'hui, jamais il ne s'est élevé de la bouche de la minorité une seule plainte contre ce jugement, ni une seule menace d'opposition au jugement et à la décision du tribunal. Qu'on ne trouve pas étrange s'il nous est impossible, à nous, pauvres profanes, de la minorité du Manitoba, de donner notre assentiment à tous les arguments constitutionnels mis de l'avant pour prouver que, dans la circonstance actuelle, le jugement ne doit pas être exécuté, et que justice ne doit pas être rendue à la minorité du Manitoba.

On a fait allusion à la loi de 1890 et à sa constitutionnalité ; et je dois dire que la minorité du Manitoba s'incline devant la décision du Conseil privé portant sur cette loi. Mais il y avait un autre article dans la loi organique ; il y avait une autre garantie, une stipulation relative aux droits acquis par la minorité après la Confédération. Les pouvoirs constitutionnels dont jouit la législature sous l'empire de la loi organique, furent soumis à l'interprétation du tribunal, et il fut décidé, non pas que la loi de 1890 était inconstitutionnelle, car le tribunal avait déjà décidé le point, et la loi est en pleine vigueur, aujourd'hui ; mais il fut décidé que, en raison de l'existence des droits en question depuis la Confédération, droits qu'on lui avait enlevés, la minorité avait des griefs bien fondés. Qu'on ne me dise pas, M. l'Orateur, que c'est la politique du gouvernement, ou celle de l'opposition, ou celle du parlement, d'imposer des écoles séparées au Manitoba. Qu'on me dise, plutôt, que la législature du Manitoba, à laquelle certains honorables députés prodiguent aujourd'hui de si vives sympathies aux dépens d'une minorité faible et impuissante ; qu'on me dise que la législature, de son propre mouvement, et dans l'exercice des pouvoirs législatifs que lui a conférés la constitution, a décrété un statut, à l'égard duquel la minorité nous demande protection. Non pas que le gouvernement fédéral veuille imposer au Manitoba le principe des écoles confessionnelles. J'ai aussi, comme tout homme intéressé à cette question, un appel à faire entendre, un appel, comme celui de la minorité. Et à qui devons-nous l'adresser, cet appel ? Allons-nous donc faire un appel aux armes pour défendre nos droits ? Non, jamais, en Canada, un catholique n'épaulera son arme ou ne tirera un coup de fusil, pour défendre les droits en question. C'est un appel plus noble et plus élevé que nous faisons entendre. Nous en appelons à la constitution, et si la constitution est impuissante à protéger nos droits, alors, tant pis pour le pays, tant pis pour sa paix et sa prospérité.

Mais, M. l'Orateur, j'ai trop de foi dans le bon sens, dans la bonne foi, dans le patriotisme du peuple canadien, pour croire qu'il nous refusera justice. Que le peuple canadien comprenne donc qu'on le trompe, en lui disant : " Oh ! on veut imposer de force au Manitoba cet infect régime des écoles confessionnelles ; alors, courons à l'aide de la majorité qu'on veut violenter." Quand le peuple

canadien comprendra bien que tel n'est pas le but de nos efforts, alors, il nous rendra justice. La franchise et la loyauté caractérisent les efforts que nous tentons, et l'appel que je fais, ce soir, à la Chambre. Catholiques, nous sommes la minorité dans ce pays et dans chacune des provinces, sauf celle de Québec; et, Dieu merci, l'exemple de cette province fait ressortir en caractères éclatants la nécessité de la justice et du sentiment d'équité; c'est un éloquent appel qui vous invite, concitoyens protestants des autres provinces, à rendre justice aux minorités. A titre de représentant d'une partie du peuple canadien, je vous le demande, ici, ce soir même, s'il est rien de déraisonnable dans l'appel que nous vous faisons en faveur de la justice. Si la doctrine qu'on nous a prêchée, ce soir, au sujet de la majorité doit s'établir ici; s'il est vrai que la force prime le droit, alors, nous n'avons qu'à nous incliner. Nous ne faisons pas d'appel aux armes; nous adressons notre prière à une puissance plus grande, plus sublime que la puissance de l'épée ou de la carabine. C'est à l'intelligence et au bon sens de nos compatriotes que nous en appelons. Aux protestants du Canada, nous demandons de bien mûrement peser la question. Si vous croyez franchement que la constitution n'a pas pourvu au redressement de vos griefs, étudiez la constitution et vous hésitez avant d'en arriver à cette conclusion. Quelques honorables députés ont bien voulu affirmer que si c'était l'intention du parlement de garantir ce droit, alors, celui-ci devrait être rétabli.

L'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) a dit: "S'il était vrai que ce fût l'intention du parlement de garantir le droit en question, je ne me laisserais pas arrêter par quelque défectuosité technique de la loi, et je dirais: accordez-leur le droit en question." Au nom du pays, je demande à chacun des honorables députés de faire preuve de largeur de vues sur ce point; et s'ils lisent l'histoire de la question, ils en concluront que le parlement avait l'intention de garantir les droits en discussion. Et, s'ils arrivent à cette conclusion, alors, je demande que les droits garantis soient rétablis.

Quelques honorables députés se sont étendus longuement sur le mot "pratique". Comment ce mot a-t-il pu se glisser dans la loi organique du Manitoba? Bien qu'il soit susceptible de diverses interprétations, je ferai connaître à la Chambre celle qui me semble la plus fidèle. Voici précisément comment il se fait que le Nouveau-Brunswick perdit ses écoles confessionnelles. Le Nouveau-Brunswick avait ses écoles confessionnelles, et cette province en avait joui pendant de longues années, sous l'empire de la loi commune, sinon en vertu d'une loi spéciale. C'était tellement bien le cas, que ces écoles confessionnelles n'ont pu être enlevées à la population du Nouveau-Brunswick qu'après l'abrogation de la loi, sous l'empire de laquelle elle jouissait du privilège en question. La loi fut abrogée et le statut de 1872 fut mis en vigueur. Etudions le texte des résolutions qui faisait la base du traité intervenu entre les diverses provinces. Les résolutions ne sont autre chose que les stipulations qui déterminent les différentes provinces à entrer dans la Confédération. Les résolutions constituaient un traité où se trouvaient stipulées les conditions auxquelles étaient admises dans la Confédération les provinces qui leur donnaient leur assentiment. Relisez les résolu-

M. COSTIGAN.

tions et l'article en question, et vous constaterez qu'il y est stipulé que l'entrée dans la Confédération ne devait nullement porter préjudice aux droits ou privilèges, dont jouissait à cette époque la minorité du Nouveau-Brunswick. Quand nous portâmes devant le Conseil privé d'Angleterre la question scolaire du Nouveau-Brunswick, jugement fut rendu contre nos prétentions, et pourquoi? Ce n'était pas que nous n'eussions pas joui de ces droits, mais parce que le texte de la loi fondamentale contenait deux mots, qui ne se retrouvaient point dans le texte des résolutions.

Les mots en question sont "sous l'empire de la loi" et le Conseil privé décida que, parce que nous n'avions pas de loi spéciale relative aux écoles confessionnelles, il n'avait pas été porté atteinte à nos droits. Quand, plus tard, le parlement fut saisi de la question relative aux garanties à donner à la minorité du Manitoba, afin qu'il ne fût point porté atteinte à ses écoles confessionnelles, la Chambre, avec l'expérience du passé sous les yeux, se dit: "Il faut qu'il n'y ait ni erreur cette fois-ci, ni anticroche. Si nous inscrivons au statut: "les droits ou privilèges dont jouit la population du Manitoba sous l'empire de la loi," il pourrait s'élever des doutes sur la question de savoir s'il y a une loi, ou non; insérons donc le mot "pratique" et nous ferons par là disparaître toute possibilité de doute. Voilà comment le mot "pratique" fut inséré dans l'article. Les députés qui se trouvaient en parlement à cette époque, admettront que ce fut là la véritable raison, et que l'intention du parlement était de donner à la population du Manitoba une garantie sérieuse que leurs privilèges seraient respectés. L'honorable député (M. McCarthy) nie que les catholiques aient fait valoir leurs prétentions aux écoles séparées dans les pétitions de droits. Cet argument, qui fut allégué au cours de la plaidoirie devant le Conseil privé, a été victorieusement réfuté par M. Ewart, dans le temps; toutefois, l'honorable député de Simcoe est allé un peu plus loin: "Admettant, a-t-il dit, que la poignée de Métis et les quelques colons qui se trouvaient au pays eussent fait valoir leurs prétentions aux écoles séparées, prétendra-t-on que les garanties données eussent la force d'un traité? C'est notre territoire et nous l'avons acquis par achat." Je suis sûr que l'honorable député (M. McCarthy) n'a pas émis sérieusement une telle prétention; et s'il considère que le parlement est lié par un traité conclu avec un pays étranger, il admettra, avec moi, ce soir, que le parlement est également lié par une convention intervenue entre lui et la plus humble, la plus faible minorité d'une province canadienne.*

M. MCCARTHY: L'honorable député me permettra-t-il un mot d'explication?

M. COSTIGAN: Certainement.

M. MCCARTHY: Voici ce que j'ai affirmé: que le parlement se trouvait lié vis-à-vis des personnes qui se trouvaient dans le pays à cette époque, mais qu'il n'était pas lié vis-à-vis des autres habitants qui vont s'y établir sans avoir les mêmes titres.

M. AMYOT: Les personnes qui se trouvaient dans le pays, à cette époque, étaient trop âgées pour fréquenter les écoles?

M. COSTIGAN: Maintenant, M. l'Orateur, j'aborde un autre point, après quoi j'aurai fini. Je

ne veux traiter que des aspects de la question auxquels j'ai cru utile de faire allusion ; car je ne perds point de vue que, lorsque le parlement sera convoqué dans quelques mois d'ici, le Manitoba aura réglé la question d'une manière satisfaisante, faute de quoi, le parlement se verra dans l'obligation d'intervenir, en s'inspirant du droit et de la justice. Dans l'intervalle, la question va subir l'épreuve de la discussion devant le pays. Tout ce que je désire, tout ce que je demande, c'est que la discussion se fasse loyalement. C'est tout ce que je veux ; car j'ai la conviction que si la discussion se fait loyalement et avec une connaissance approfondie du sujet, le seul verdict qu'il soit possible de rendre, sera qu'il faut rendre pleine justice à la minorité. Je désire faire allusion à un argument avancé par l'honorable député d'Albert (M. Weldon), relativement aux droits provinciaux. Comme l'a fait observer avec raison un des honorables préopinants, il faut se rappeler que les droits provinciaux sont précisément, et ni plus ni moins que ceux qui ont été cédés à la province et inscrits dans la constitution qui lui a été donnée. On a aussi affirmé la proposition suivante : " Que ce serait une énormité d'affirmer que toute province qui aurait pu accidentellement adopter une loi établissant les écoles séparées, dût se voir priver du droit de l'abroger."

Eh bien ! la proposition peut paraître bien étrange, et même déraisonnable aux yeux de certaines personnes : mais enfin, la loi organique en question a dû être décrétée dans un certain but, et ce fut la garantie donnée à cette époque. Mais la loi n'a pas été adoptée par accident. Ainsi, l'ancien parlement du Canada, à l'occasion du débat sur la question d'éducation, discuta précisément le point débattu, et l'objection suivante fut soulevée : " Mais cette prescription de la loi amoindrirait d'autant le pouvoir de la législature locale." John Sanfield Macdonald, qui était lui-même ardent partisan des écoles séparées, au moment où l'on discutait la proposition, déclara ce qui suit : " Je proteste contre la division des pouvoirs sur la question de l'éducation. Je prétends que la législature locale doit être revêtue de ce pouvoir dans toute sa plénitude, et que le parlement fédéral ne doit pas avoir le droit d'intervenir dans l'exercice d'un droit provincial. L'attitude que je prends, à titre de catholique, est celle-ci : Je préfère que mes coreligionnaires se fient au bon sens de la majorité de l'Ontario, tout comme la minorité de Québec se confie à la majorité de cette province, plutôt que de voir une division de pouvoirs législatifs sur la question d'éducation." C'est peut-être là une doctrine malsaine ; mais il faut se rappeler quels sont ceux qui ont formulé la constitution qui nous régit. C'est ce qui ressort pleinement du débat qui eut lieu à cette époque, et nous allons voir ce qu'il en résulte. Afin de pouvoir constater le nombre de députés au parlement qui prêteraient leur appui à sa proposition, Sandfield Macdonald proposa l'amendement suivant à l'effet de biffer ce principe de la résolution :

Que les mots suivants soient ajoutés à la motion primitive : " Et qu'instruction soit donnée au dit comité d'étudier la question de savoir si une prescription de la constitution à l'effet de restreindre les pouvoirs de la législature locale de l'Ontario, et de ne lui laisser le contrôle et la direction de l'éducation que d'une façon subordonnée à l'approbation ou au désaveu du parlement central, n'est pas de nature à créer un profond mécontentement, et ne tend pas à fomenter des sentiments de jalousie et des

querelles entre les différents corps religieux dans cette partie de la province."

Huit députés appuyèrent la résolution : ce furent messieurs Biggar, Burwell, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Toronto-ouest), Ross (Prince-Edouard), Rymal, Scatcherd et Wallbridge (Hastings-nord). Huit députés déclarèrent en plein parlement que ce serait une erreur de donner au parlement fédéral le moindre pouvoir, relativement à la question d'éducation. Mais, d'autre part, quatre-vingt-quinze représentants du peuple canadien déclarèrent ce qui suit : Non, dans l'intérêt de la paix à l'avenir, et en raison des agitations du passé dans le pays, il est convenable que nous régions nous-mêmes cette question. Et ces députés appuyèrent de leur voix la garantie de l'appel que les minorités voulaient faire inscrire dans la constitution.

Mais on me dira peut-être que la prescription de la loi organique du Manitoba, limitant les pouvoirs de la législature dans le même sens était incompatible avec la loi fondamentale de la Confédération, et qu'elle ne souleva guère de discussion ; et le rapport officiel du débat, d'ailleurs, est fort imparfait. Il ne fut pas question dans le débat de la question scolaire ; car les députés espéraient qu'il ne serait jamais nécessaire de recourir à la constitution et ne prévoyaient pas que cette question dût soulever tant de tapage ; nul ne songeait, à cette époque, qu'on porterait atteinte aux droits de la minorité, qu'ils croyaient aussi bien à l'abri de toute atteinte que ceux de la minorité de la province de Québec. L'honorable William Macdougall, toutefois, voulut faire subir l'épreuve du vote à la question. M. Oliver proposa une motion à l'effet de biffer l'article relatif à l'éducation, et il y eut un débat à ce sujet ; mais ce qui me frappe le plus, ce sont les paroles prononcées par M. Macdougall. Il dit :

L'effet de l'article, s'il n'est pas biffé, serait d'établir des lois que la législature locale serait impuissante à modifier plus tard ; et, à son avis, il serait préférable de laisser le règlement de la question aux autorités locales, comme cela a lieu dans les autres provinces. Il se range, déclare-t-il, à l'avis de son honorable ami, qui veut donner à cette province tous les pouvoirs dont jouissent les autres provinces.

Toute sage et bien fondée que fût la manière de voir de M. Macdougall, toutefois, après l'épreuve du vote, l'article ne fut pas biffé, le vote étant de 30 contre 81. Je conclus ici même, ne voulant pas davantage abuser de l'indulgence de la Chambre. Bien qu'il soit fort possible que je n'aie converti personne à mes idées, l'importance de la question sera mon excuse auprès de la Chambre, pour m'être étendu si longtemps sur ce sujet, à une heure aussi avancée de la nuit.

M. BAKER : A deux heures du matin, la seconde journée du débat, je ne me propose pas de faire un discours en règle ; je ne veux tout au plus que présenter à la Chambre quelques observations avant que le vote soit pris ; et ce qui me force à le faire, ce sont les paroles tombées de la bouche de l'honorable député de Victoria (M. Costigan), relativement à l'état de choses existant dans la province de Québec. Il se trouve que j'appartiens à la minorité protestante de la province, minorité dont les droits sont dans une certaine mesure garantis par la loi fondamentale de la Confédération, mais qui sont, en outre, affectés par le principe même sur lequel repose la doctrine qui doit être appliquée au Mani-

toba. Il est vrai que sous l'empire du paragraphe 2 de la loi de la Confédération, les droits et les privilèges conférés par la loi aux catholiques romains de l'Ontario furent étendus aux protestants de Québec. Mais antérieurement à l'adoption de la loi fondamentale de la Confédération, il s'éleva un débat touchant le mode le plus sûr d'assurer à la minorité la jouissance de ses droits dans toute leur intégrité. Il a donc été inséré un second article dans la loi fondamentale, lequel s'applique également à la minorité protestante de la province de Québec. Voici quelle fut la prescription décrétée par le paragraphe 3 de l'article 93 de la loi de la Confédération :

Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes existera en vertu de la loi, à l'époque de l'union, ou sera subséquentement établi par la législature de la province, il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale, affectant aucun des droits ou privilèges de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de Sa Majesté, relativement à l'éducation.

Or, bien que les droits de la minorité protestante soient effectivement garantis par le paragraphe 2, ils sont aussi affectés par le paragraphe 3. En conformité de la prescription en question, la législature de Québec décréta, à la session de 1869, une loi amendant la législation relative à l'éducation dans cette province. Sous l'empire de ce statut, non seulement les droits de la minorité protestante acquièrent de l'extension, mais il y est pourvu à l'application et à l'exercice convenable de ces droits ; et la minorité protestante de la province de Québec attend avec anxiété la décision que va prendre le parlement. C'est avec un sentiment de légitime fierté et de satisfaction que j'affirme, qu'à en juger par l'expérience du passé, la minorité protestante de la province de Québec n'a rien à appréhender de la majorité. Mais, M. l'Orateur, la nature humaine est la même partout, et les Canadiens-français sont hommes après tout, n'en déplaise à l'honorable député de Simcoe-nord (M. McCarthy) ; et si, aiguillonnée par les actes d'injustice qui peuvent être perpétrés à l'endroit de ses coreligionnaires et compatriotes du Manitoba, la majorité de la province de Québec tentait de priver les protestants de cette province des droits qu'ils ont acquis sous l'empire du statut de 1869, les protestants tourneraient leurs regards de ce côté-ci et en appelleraient au parlement.

M. COSTIGAN : Et ce ne serait pas en vain.

M. BAKER : Non, ce ne serait pas en vain, je l'espère ; car il est inutile de donner le droit d'appel, si, par suite de cet appel, il ne doit pas y avoir de redressement des griefs. C'est tout simplement se moquer de la minorité que de lui dire qu'il y aura appel au parlement canadien, si celui-ci n'a pas le droit de redresser les griefs. Il est vrai qu'il n'y a pas de puissance extérieure qui puisse forcer le parlement à faire justice.

Mais le parlement lui-même, dans l'exercice des obligations et des devoirs que lui impose la loi, est tenu de faire justice. Je ne me laisserai pas entraîner à discuter la question au fond. J'avoue en toute franchise que je ne saurais m'expliquer toute l'agitation qu'a soulevée cette question dans certains quartiers, agitation qui semble avoir même envahi le parlement. J'ai passé toute ma vie au milieu des Canadiens-français, qui n'appartiennent ni à la même nationalité, ni à la même religion que moi ; et jamais, il n'a surgi entre nous de question

M. BAKER.

de ce genre. Dans toutes nos relations sociales et dans nos transactions commerciales, dans toutes nos allées et venues et nos rapports mutuels, jamais, il n'est question de religion, ni de savoir quel culte l'on professe. Et j'espère que jamais on ne verra la paix qui a régné jusqu'aujourd'hui dans la province de Québec troublée par une agitation comme celle qui a envahi la province de l'Ontario. A mon avis, ils ne sont ni amis du Canada et des institutions canadiennes, ils ne sont ni amis de la vraie religion et du véritable progrès, ceux qui cherchent à avancer leurs intérêts politiques, en fomentant des discordes religieuses et en allumant une guerre de religion. J'espère et j'ai la ferme confiance que jamais les effets de cette agitation ne s'étendront à la province de Québec. J'ai foi dans la race canadienne-française et dans la population catholique romaine de la province de Québec, foi qui est fondée sur l'expérience de ma vie tout entière. Et je regretterais, M. l'Orateur, de voir une grande injustice perpétrée à l'endroit de la minorité, à l'endroit de ceux qui professent une croyance et parlent une langue différentes de celles de la majorité. Il est à peine besoin d'ajouter, M. l'Orateur, après ces remarques, que je voterai le rejet de l'amendement.

M. BENNETT : Je dois réclamer l'indulgence de la Chambre, si je prends la parole à une heure aussi avancée ; ma seule excuse est mon désir de bien définir et de porter à la connaissance de mes électeurs l'attitude que j'entends prendre sur cette question. L'honorable député de Simcoe-nord a saisi la Chambre d'une motion qui est suffisamment explicite, et le gouvernement a aussi clairement défini sa politique. Et bien que je doive déclarer, au début, que je ne puis voter en faveur de la motion de l'honorable député de Simcoe-nord, toutefois, quand viendra le moment de décider la question de savoir si nous devons décréter une loi réparatrice, je me réserve le droit d'agir dans le sens des meilleurs intérêts du pays et de la justice. Le gouvernement a couragement et loyalement défini sa position à la face du pays ; et j'affirme qu'il eût été préférable de saisir le parlement plus tôt de cette question, car ainsi, on eût pu éviter les animosités, et toute l'agitation soulevée. Toutefois, dans le cours des six mois qui vont suivre, la question devra s'imposer de façon ou d'autre à l'attention publique. L'adoption de la motion de l'honorable député, dans sa forme actuelle, aurait nécessairement pour résultat, étant donnée l'attitude hostile au cabinet, de provoquer la chute du gouvernement, et d'amener au pouvoir les membres de la gauche, ou l'honorable député lui-même. L'honorable député, eu égard au petit nombre de ses partisans, ne peut guère réussir à devenir premier ministre du Canada, ni espérer que Son Excellence l'appellera à former un ministère, advenant la défaite du gouvernement. Non pas que je veuille atténuer l'importance de l'honorable député ; mais si son importance est nulle dans la Chambre, elle est une quantité tout à fait négligeable dans le pays. Au point de vue de l'opposition, je salue avec plaisir la motion ; car enfin les honorables députés de la gauche vont être en mesure de se prononcer et de donner quelques signes de vie ; et nous allons pouvoir constater s'ils sont unis, ou divisés sur la question. Si la motion l'emporte, il en résultera nécessairement que le gouvernement du Manitoba sera appelé à légiférer dans l'espace.

Il est bien vrai, selon la remarque de l'honorable député de Simcoe-nord, que la réponse du cabinet du Manitoba est digne et courtoise. Toutefois, je ne l'envisage pas à ce point de vue. Je prétends que le Manitoba a tenu la branche d'olivier au cabinet et l'a invité à en venir à un arrangement quelconque, en vue du règlement de la question. Si l'on pouvait atteindre ce résultat, les deux côtés de la Chambre auraient lieu de s'en réjouir. L'honorable député de Winnipeg, (M. Martin), qui, en raison de ses relations intimes avec le parti libéral du Manitoba, et en raison de sa connexion avec la loi qui a été la cause de toute cette tourmente, peut passer à bon droit pour l'interprète d'un groupe puissant de la population du Manitoba, cet honorable député, dis-je, semble désirer ardemment que la question se règle à l'amiable; et tel étant le cas, je suis en mesure de prêter mon appui à la politique du cabinet, qui propose de renouer les négociations avec le Manitoba, dans l'espoir d'arriver à un arrangement à l'amiable. Quand la Chambre se réunira de nouveau, si le gouvernement du Manitoba n'a pas donné son assentiment à un règlement de nature à satisfaire tous les intéressés, alors, je me réserve le droit, soit de voter le rejet de la législation réparatrice, soit d'appuyer une mesure proposée par l'administration dans ce sens, selon que les circonstances m'autoriseront à le faire.

M. LAURIER : Je n'ai pas cru devoir prendre part au débat, pour la raison que l'honorable député, promoteur de la motion, appartient au parti conservateur.

Quelques VOIX : Non.

M. LAURIER : Eh bien ! en dépit des dénégations des honorables députés, l'honorable député lui-même a déclaré en plein parlement qu'il espérait encore appartenir au parti conservateur; alors, il m'a semblé que c'était une querelle de famille, qu'il fallait abandonner aux soins des honorables députés de la droite eux-mêmes.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est un conservateur qui vote toujours avec l'opposition.

M. LAURIER : Les honorables députés de la droite ont exprimé un vif désir de connaître l'attitude que l'opposition prendrait sur cette question. Il me semble que si les honorables députés étaient animés de cet esprit de *fair play* que nous serions en droit d'attendre d'hommes qui siègent dans la même enceinte que nous, bien qu'ils ne partagent pas nos opinions, ils devraient savoir à quoi s'en tenir sur l'attitude que l'opposition, en tant, du moins, que je représente son opinion, entend prendre sur cette question. Les honorables députés de la droite, quand cela fait leur affaire, disent que l'opposition n'a point de politique définie sur la question et quand cela leur convient, ils affirment, au contraire, que l'opposition a une politique arrêtée à cet égard; et ainsi, ils disent noir et blanc sur la même question, selon qu'ils espèrent en retirer quelque gain momentané, aux dépens de leurs adversaires. Je professe à cet égard la même opinion que j'ai exprimé il y a deux ans en parlement, quand j'ai proclamé devant tous ceux qui avaient des oreilles pour l'entendre, qu'il ressortait de la teneur de l'article 93 et de son développement historique qu'une minorité dans une province, qui aurait joui

du régime des écoles confessionnelles et qui, plus tard, se trouverait lésée dans ses droits par une législature provinciale, a droit d'interjeter appel au gouvernement fédéral. J'ai fait cette déclaration il y a deux ans; je l'ai répétée vingt fois, quarante fois, depuis cette époque, dans toutes les parties du Canada, à partir de la province de Québec jusqu'aux bords de l'Océan Pacifique. Telle a été mon attitude par le passé; telle est mon attitude actuelle. Nous avons entendu depuis deux jours des arguments subtils sur la question de savoir quel est l'effet du jugement du comité judiciaire du Conseil privé. Le jugement du comité judiciaire a simplement déclaré le sens de la loi, d'après la teneur de la loi fondamentale de l'Amérique Britannique du Nord et de la loi organique du Manitoba, et l'effet de ce jugement a été de proclamer que la minorité avait le droit d'appel découlant de la constitution. Or, M. l'Orateur, il peut fort bien se trouver quelque divergence d'opinions, même dans l'interprétation du jugement en question. L'honorable député de Simcoe-nord a déclaré que le pouvoir dont l'exécutif est revêtu est simplement discrétionnaire, et que le gouvernement peut soit accorder, soit refuser l'appel.

Mon honorable ami, le ministre de la Justice, a prétendu que le jugement était impératif, et que, dès qu'un appel était porté devant l'exécutif, le remède devait naturellement en découler. Parlant à mon point de vue individuel sur la question, et plutôt comme avocat que comme partisan politique, je dois dire que je ne suis pas prêt à donner à l'article une interprétation aussi large que celle que le ministre de la Justice lui a donnée. Mais je n'admets pas, comme l'ont prétendu certains honorables députés, et entre autres l'honorable député de Simcoe-nord, que bien que le droit d'appel existe, le gouvernement doit invariablement refuser de l'accorder. Je ne suis pas prêt non plus à admettre que le droit doive s'exercer invariablement. Le droit d'appel existe indubitablement; mais, comme l'ont admis et M. Blake et sir John Macdonald, il existe d'une façon subordonnée à la responsabilité ministérielle, et il doit être exercé, à mon sens, pour le bien de la minorité et en même temps, pour assurer la paix et l'harmonie entre les différentes classes de la société au Canada. Il y a deux ans, j'ai déclaré que c'était plutôt une question de faits que de droit; et qu'en vue des droits qu'il a le devoir d'exercer dans l'intérêt du peuple canadien, quelle que soit la conclusion qu'il adopte, le gouvernement aurait bien fait d'appuyer leur cause sur l'investigation des faits. M. l'Orateur, si tous les membres de la Chambre étaient protestants, ou s'ils étaient tous catholiques, la Chambre ne serait pas saisie aujourd'hui de la question. Mais nous formons une population mêlée de protestants et de catholiques, et nous savons que, sur ce point, les arguments qui paraissent concluants aux uns, au point de vue religieux, ne le paraissent pas du tout aux yeux des autres; nous savons que les arguments qui intéressent les catholiques, n'intéressent pas également les protestants. Les protestants, règle générale, sont partisans des écoles communes; les catholiques sont partisans unanimes des écoles confessionnelles.

Si l'on veut en venir à une solution de cette question, il ne faut pas la régler en s'appuyant sur des arguments qui intéressent uniquement soit les protestants, soit les catholiques; mais il faut se placer à un point de vue élevé qui s'impose au jugement

et à l'esprit de religion de tous. J'affirme donc que le gouvernement aurait dû, au préalable, asseoir sa décision sur l'étude approfondie de ce qui se passe au Manitoba. Maintenant, s'il n'est permis de faire allusion à un débat antérieur, si j'ai bien compris le ministre de la Justice, l'autre jour, il a affirmé que les écoles étaient protestantes. Eh bien ! M. l'Orateur, si les écoles sont protestantes, je le demande en ce moment aux membres protestants de la Chambre, un tel système est-il tolérable ? et la minorité du Manitoba n'est-elle pas l'objet d'un sanglant outrage ? Mais il existe des doutes sur la question de savoir si les écoles sont protestantes, ou non. N'eût-il pas été sage de constater la chose au delà de tout doute ? n'eût-il pas été sage de la part du gouvernement d'instituer une enquête quelconque, qui eût pu faire connaître d'une manière positive la nature de ces écoles ? Si les écoles sont protestantes, tout le monde conviendra que le gouvernement doit intervenir incessamment et mettre fin à l'outrage. Si les écoles ne sont pas protestantes, mais communes, elles sont encore désagréables aux catholiques. Et pourquoi ? Parce que d'après la doctrine catholique, l'enseignement profane et l'enseignement religieux doivent marcher de pair. On peut sans doute alléguer que c'est là un préjugé dont il ne faut pas tenir compte ; on peut dire que les catholiques devraient se contenter de l'enseignement profane, de la lecture, de l'histoire, de la géographie et ainsi de suite. Mais si les catholiques sont convaincus, dans leur âme et conscience, de la nécessité de l'enseignement religieux à l'école, enseignement qu'ils estiment essentiel et nécessaire, peut-on leur en faire un crime ? N'eût-il pas été utile de connaître ces faits ? Il est encore une considération d'une autre nature qui aurait dû être présentée à la Chambre. Je fais allusion à la distribution géographique de la population, en tant qu'il s'agit de la croyance religieuse.

Si la distribution de la population est telle qu'il eût été possible, au moyen d'un système de groupement, de permettre aux catholiques du Manitoba l'établissement d'écoles confessionnelles, cela eût fait disparaître une grave objection de l'esprit d'un grand nombre de personnes, car on a prétendu, avec force arguments, que ce système entraînerait de grandes dépenses. Si le groupement de la population est de nature à n'entraîner que de légères dépenses, il eût été certainement préférable de présenter tous ces faits à la Chambre, afin d'éclairer et le pays et le parlement canadien. Le droit de la minorité à l'appel est établi au delà de tout doute ; toutefois, quand il s'agit de décider la question de savoir s'il est prudent d'accorder le remède législatif demandé, il eût été préférable que le cabinet fit une enquête approfondie des faits, et saisit la Chambre du résultat de cette enquête. Telle est donc mon attitude, M. l'Orateur ; telles sont les opinions que je professais il y a deux ans et que je professe encore aujourd'hui. Je le répète encore une fois : je préfère voir le parti auquel j'appartiens rester dans l'opposition, plutôt que de le voir escaler le pouvoir au moyen d'une guerre religieuse. Oui, plutôt demeurer toute ma vie dans l'opposition, que d'obtenir un gain temporaire en fomentant au sein du pays les luttes de religion. J'ai éprouvé un sentiment de légitime orgueil en entendant mon honorable ami, le député de Missisquoi (M. Baker), déclarer que, dans la province de Québec il nous a été donné de vivre en paix, tous les jours de la vie que lui et moi avons coulés dans cette pro-

M. LAURIER.

vince. C'est là tout ce que je désire pour la province de Québec et tout ce que je désire pour le Canada.

Si nous voulons élever l'édifice de la nationalité canadienne, il faut en asseoir les fondements sur des principes très larges de tolérance et de charité chrétienne. Le cabinet a enfin trouvé une politique ; il le dit au moins. Je ne veux pas lui chercher noise, au sujet de la nature de sa politique. Si je voulais lui engendrer querelle, je pourrais m'étendre sur les interprétations variées et contradictoires données à cette politique par ceux même qui ont pris part au débat, par le contrôleur des Douanes, entre autres. C'est le cas de dire : autant d'orateurs, autant d'interprétations diverses. Cela étant, je n'ai qu'à répéter ce que j'ai déjà dit, que je n'irai point, à cette phase de la question, condamner la législation projetée. Je n'ai pas l'intention, si je puis l'éviter, d'aborder une discussion qui, malheureusement, devra se produire bientôt, si le gouvernement saisit la Chambre de sa législation. Je n'anticiperai pas le débat. Tous espèrent que cette dispute sera réglée par le gouvernement du Manitoba lui-même. Je n'ai pas encore perdu tout espoir à cet égard. Je nourris encore cet espoir, aujourd'hui plus que jamais, et cela, en dépit des obstacles accumulés sur la voie, et dont l'un des plus puissants a été l'arrêté réparateur même, en raison du langage impérieux dont on s'est servi en le formulant. Mais, après tout, ce n'est pas là une difficulté insurmontable. Le court délai accordé peut constituer en soi un obstacle, mais je me garderai d'insister sur ce point. Tout ce que je puis dire, aujourd'hui, c'est que nous espérons, nous et que j'espère, au moins, à titre de Canadien, que le parlement canadien ne sera jamais appelé à se prononcer sur le règlement final de ce différend. J'espère, pour ma part, qu'on nous épargnera ce lamentable spectacle, qui se présentera à nos regards, si jamais le règlement final de ce différend est imposé au parlement canadien ; j'espère que nous ne verrons pas les anciennes lignes de démarcation entre les partis politiques s'effacer pour faire place aux catholiques et aux protestants divisés en deux camps. Puisse ce jour ne jamais arriver ! Mais à chaque jour suffit son mal. Je ne veux pas voir cette lutte s'engager, et c'est la raison qui me fait voter le rejet de l'amendement de l'honorable député de Simcoe-nord.

M. O'BRIEN : Je suis convaincu que la Chambre ne refusera point de m'entendre sur cette question, bien que l'heure soit très avancée. Enfin, l'oracle a parlé, et comme l'oracle de Delphes de l'antiquité, nous en savons aussi long après son discours, qu'avant qu'il eût ouvert la bouche. Toutefois, la politique de l'opposition ne me concerne nullement, non plus que les déclarations que vient de faire à ce sujet l'honorable préopinant. Je ne m'occupe que de la résolution dont la Chambre est saisie et de son effet sur la politique du gouvernement, formulée dans les deux déclarations faites en deux circonstances différentes, et qui engageaient, autant que la chose est possible, le cabinet à suivre une certaine ligne de conduite. Or, quel que puisse être le résultat du vote, et en dépit du petit nombre de députés qui appuieront la motion, toutefois, je dois dire que les résultats qui découlent de ce débat sont d'une très grande importance, non seulement pour la Chambre, mais pour le pays. Pour la première fois, la question a été débattue sous une

forme telle, avec tant de modération et avec un déploiement de science tel qu'à mon avis, il nous est donné d'en saisir les véritables points de vue et le fond même; il nous est donné aussi, dis-je, de voir jusqu'à quel point la politique du cabinet est justifiable, à ces points de vue divers. M. l'Orateur, nous sommes arrivés à certaines conclusions. Nous avons entendu le ministre même de la Justice admettre, en substance, bien qu'il l'ait fait à contre cœur, que ce jugement du Conseil privé qui, nous disait-on, imposait au peuple canadien une obligation impérieuse, n'est pas même un jugement, mais une simple décision sur des questions posées au tribunal, dans le but d'en obtenir un avis qui permit au gouvernement d'agir avec plus de certitude qu'il ne l'eût fait, s'il n'eût pas obtenu cet avis. J'espère donc que nous n'entendrons plus parler de cette fiction légale qu'on a si souvent et avec tant de persistance inculquée au peuple canadien, et tendant à dire que le gouvernement ne faisait tout simplement qu'obéir à un jugement impératif, auquel il n'avait pas le droit de refuser son acquiescement et son assentiment. M. l'Orateur, l'opinion du ministre de la Justice a reçu l'appui de tous les députés de la droite qui ont exprimé leur avis au cours du débat, à une seule exception près. Tous les partisans du cabinet qui ont exprimé leur avis sur cette question, ont déclaré que, d'après leur conviction, l'attitude prise, je ne dis pas par le cabinet, mais par les représentants du cabinet dans la presse, attitude adoptée par nombre de ses partisans au pays, et par certains membres du gouvernement eux-mêmes, n'avait pas le moindre fondement.

L'argumentation si serrée de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) ainsi que celui de l'honorable député d'Albert (M. Weldon) ont effectivement privé le ministre de la Justice de la fiche de consolation qu'il puisait dans certaines remarques qu'on attribuait aux juges du Conseil privé, mais qui ne forment pas partie de leur décision finale. À mon avis, nous sommes enfin délivrés de la fiction si souvent alléguée à l'effet que, dans la procédure suivie, le cabinet n'avait fait que transmettre à la province du Manitoba un jugement auquel elle pourrait se conformer, ou non, à son choix. Or, on a si souvent inculqué ces deux opinions dans l'esprit du peuple, qu'un grand nombre de personnes ne saisissaient pas encore bien la véritable portée de la question; mais, à mon avis, après avoir pris connaissance du débat qui a eu lieu sur la question, ces deux derniers jours, elles verront se dissiper tous ces malentendus et comprendront parfaitement ce que nous avons cherché à leur inculquer, qu'en exerçant son initiative à ce sujet, le cabinet doit agir comme corps politique, et non pas à titre de juges; que les ministres doivent agir sous leur propre responsabilité de conseillers de la Couronne, et que leur initiative est entièrement subordonnée aux vues politiques qu'ils veulent bien se former sur la situation. M. l'Orateur, je dois donc féliciter la Chambre et le pays de ce qu'à la suite de l'argumentation si logique des honorables députés, tous partisans du gouvernement, les opinions qu'on a avancées avec tant de persistance dans le but d'égarer le jugement du public canadien, ne sont plus soutenables désormais. M. l'Orateur, on a critiqué bien injustement à mon avis, les termes de la résolution dont la Chambre est saisie. Mon honorable ami, le député de Bruce-nord (M. McNeill) l'a qualifiée de résolution captieuse. Eh bien! j'appréhende que la crainte d'une terrible catastrophe, la

chute de l'administration actuelle ne se soit emparée de mon honorable ami et n'ait quelque peu aveuglé son jugement sur les termes de la résolution.

M. McNEILL : Soyez sans crainte.

M. O'BRIEN : Je ne veux pas discuter la question de savoir s'il y a lieu de craindre, ou non, cette catastrophe; tout ce que je tiens à dire, c'est que l'esprit de partisanerie si puissant chez mon honorable ami, a obscurci son jugement ordinairement si lucide, au sujet des termes de la résolution. Que dit la résolution?

La Chambre a entendu avec regret la déclaration récente qui définit la politique du gouvernement.

Cela s'applique à ceux d'entre nous qui ne veulent pas qu'on use de coercition à l'endroit du Manitoba à ce sujet. Le terme "coercition," bien qu'il ait été souvent désapprouvé au cours du débat, exprime certainement la conclusion à laquelle un certain nombre de députés de la droite sont arrivés. Nous regrettons certainement que le gouvernement ait pris cette détermination, dans l'attente d'une éventualité que nul député ne croit sincèrement devoir se réaliser. J'oserais dire qu'il n'y a pas douze députés dans la Chambre qui, si on leur demandait leur opinion, affirmeraient qu'ils nourrissent le moindre espoir de voir la province du Manitoba céder. Sous l'empire de cette conviction, nous pourrions donc raisonnablement espérer que ces députés donnassent leur assentiment à l'expression de l'opinion :

Que la Chambre a entendu avec regret la déclaration récente, définissant la politique du cabinet touchant la question scolaire du Manitoba.

Et ils s'uniraient aussi à nous pour déclarer que la Chambre :

Ne veut pas, par son silence, laisser supposer que, à la session devant être convoquée en janvier prochain, plus qu'à la session actuelle, elle n'est disposée à décréter une loi rétablissant le régime des écoles confessionnelles au Manitoba, sur la base de l'arrêté ministériel du 21 mars 1895.

L'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill) s'est opposé à cette résolution, parce qu'elle n'allait pas assez loin. Je crains qu'il ne soit bien difficile de plaire à ce monsieur. Si la résolution eût été plus loin, alors, il aurait prétendu qu'elle allait au delà du programme du cabinet. Cette résolution est préparée avec soin et de façon à mettre à l'épreuve la conduite du gouvernement, car cette définition est sienne. Sans doute, il y aura divergence d'opinions au sujet de l'interprétation de la conduite tenue par le gouvernement. Mais il est généralement admis—et je ne puis comprendre comment l'on pourrait lire cet arrêté, sans arriver à la conclusion que la conséquence logique d'après les termes de cet arrêté est que tout ce qui a été omis par la législation de 1890, doit être rétabli par la législation qui sera soumise plus tard. Si je comprends bien les dispositions des honorables messieurs, qui sont favorables aux prétentions de la minorité, je ne puis qu'arriver à la conclusion que cela, seulement, pourra les satisfaire. Je suis donc obligé de conclure, non seulement d'après les termes de l'arrêté réparateur lui-même, mais aussi, d'après la demande faite par les députés de la province de Québec qui appuient le gouvernement, que l'on ne veut rien autre chose que le rétablissement des écoles séparées au Manitoba.

Je parlerai brièvement d'une autre question. Un membre subalterne de l'administration a déclaré, aussi publiquement que possible, non seulement ici, mais ailleurs, qu'il s'opposait à la politique du gouvernement dont il fait partie. Cette doctrine aurait pu être admise avant sir Robert Walpole, mais elle ne saurait être soutenue de nos jours. Rien n'est plus clairement défini par les auteurs constitutionnels que l'union qui doit exister entre les membres d'un cabinet. Le premier ministre et le leader de cette Chambre nous ont appris—et nous en avons eu, hier soir, l'assurance, de la part du ministre de la Justice—que le cabinet était uni, que les ministres agissaient unanimement et qu'il ne pouvait exister aucun doute sur ce qu'ils feraient. Jusque là, leur attitude est constitutionnelle. Mais que penser d'un membre subalterne de l'administration qui, pendant qu'il occupe sa charge, avec les privilèges qui en découlent, s'oppose délibérément à cette attitude et déclare qu'il objecte à la politique ministérielle sur un point, qui est la base même de l'existence de l'administration. L'autorité citée souvent sur des sujets de ce genre ne laisse pas de doute possible sur cette question. Je me permettrai de citer un très court passage, pour démontrer que cette doctrine est absolument établie:

La responsabilité d'un ministre qui n'a pas de siège dans le cabinet, ne va pas aussi loin, bien que dans sa sphère elle soit aussi complète. Ce ministre est obligé de contribuer activement à soutenir la politique du gouvernement et de suivre avec intelligence et fidélité les instructions que lui donne son chef politique. Mais cela le regarde personnellement et ne va pas plus loin. S'il est appelé à représenter le département auquel il appartient, dans l'une ou l'autre chambre du parlement, il agit ainsi, strictement parlant, comme organe de son supérieur officiel. On ne saurait le tenir responsable d'un programme à la rédaction duquel il n'a pas contribué. Cependant, sur des questions d'une importance spéciale, il devrait plutôt se démettre que de devenir partie à des décisions contre lesquelles il a de fortes et insurmontables objections.

L'attitude prise par l'honorable monsieur auquel je fais allusion et qui, ce soir, a prononcé un discours qu'aucun des deux cent quinze députés n'aurait voulu faire—si je puis m'exprimer ainsi—est des plus singulières. On peut comprendre l'attitude prise par le Secrétaire d'Etat ou le ministre des Chemins de fer, car ils ont courageusement défini leur position et parce qu'ils sont prêts à risquer leur avenir politique pour soutenir cette même position. Mais l'honorable monsieur dont je parle dit froidement, devant cette Chambre et le pays: "Je suis absolument opposé à la politique du cabinet, mais jusqu'au moment où je serai appelé à voter, je continuerai à conduire mon département et retirer mon traitement." L'honorable monsieur est dans le cas du soldat qui fait partie du corps qui doit diriger l'attaque. Il prend son fusil, entre dans les rangs et dit à ses supérieurs qu'au moment où il arrivera sous le feu, il se débarrassera de son fusil et se dérobera en arrière. Il serait impossible de trouver dans l'histoire parlementaire anglaise un cas analogue à celui de l'honorable monsieur; en tout cas, pendant toute la période historique, où nous avons eu quelque chose d'analogue à un gouvernement responsable, ou à une responsabilité ministérielle.

J'aimerais faire une proposition. Le débat a été tellement dégagé de toute allusion à des sujets qui auraient pu créer des froissements, que j'éviterai avec soin de faire quoi que ce soit qui puisse terminer le débat d'une autre manière.

M. O'BRIEN.

Mais nous avons oublié un grand principe. Et si je fais cette proposition, j'espère qu'elle sera au moins accueillie comme une chose digne d'examen. Voici: La minorité n'a pas d'autres droits que ceux qu'elle possède en commun avec tous les sujets de Sa Majesté. La minorité catholique romaine, dans les provinces, ou la minorité protestante, dans la province de Québec, n'a d'autres droits que ceux dont elle jouit avec tous les sujets de Sa Majesté; et tant que nous n'accepterons pas ce principe, nous éprouverons toujours de ces difficultés. Parce qu'un homme est Canadien-français, ou catholique romain, vivant dans une province, ou protestant, vivant dans une autre province, quel droit cela peut-il lui donner? Aucun, absolument. Tout cela est une conception erronée, résultant des efforts constants que l'on fait en ce pays, pour conduire les affaires par voie de conciliation et en donnant des privilèges qui n'ont pas leur raison d'être. J'ai dit, il y a un instant, et je le répète maintenant, quel que soit le résultat du vote donné en cette affaire, que les votes soient peu nombreux d'un côté, ou considérables, de l'autre, non seulement nous aurons acquis une plus grande connaissance des mérites réels de la cause, mais nous aurons obtenu, de la part des honorables députés qui appuient le cabinet, l'indice le plus certain de la conduite qu'ils ont l'intention de suivre, quand la question sera soumise à la discussion, à la session qui s'ouvrira bientôt.

Le pays, en conséquence, comprendra non seulement les mérites de la cause, mais l'attitude que chacun prendra à ce sujet. Tel étant le cas, et quand même le débat n'aurait eu d'autre résultat que de procurer des définitions claires et des idées précises, il a produit une entente et a mis fin à ces opinions fausses qui avaient induit le pays en erreur. Et ainsi, lorsque le moment sera venu d'examiner la question, en janvier ou à toute autre époque, ou lorsque l'on devra s'en occuper aux élections, non seulement les députés, mais les électeurs seront en état de se prononcer d'une manière intelligente et honnête.

L'amendement est rejeté.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Canal du Sault Sainte-Marie..... \$150,000

M. MILLS (Bothwell): Veuillez donner des explications sur ce crédit.

M. HAGGART: L'objet de ce crédit est de payer les item suivants:

Pour payer à Hugh Ryan et Cie, pour travaux à l'entreprise pour l'écluse, etc.....	\$ 91,800
Pour payer à Hugh Ryan et Cie, entrée d'aval...	100,000
" Allan et Fleming, entrée d'amont.....	39,100
" Hugh Ryan et Cie, portes d'écluses.....	16,000
" Hugh Ryan et Cie, tuyaux de transmission.....	6,300
" Hugh Ryan et Cie, vannes.....	9,400
" Hugh Ryan et Cie, stations d'électricité.....	3,700
" Canadian Electric Co, appareil électrique.....	7,350
Pour payer à M. Kennedy et Fils, roues hydrauliques, etc.....	3,000
Pour payer à la Canadian Locomotive and Engine Co., machines pour portes.....	500
Pour payer à Miller Frères, ponton lève-porte Hugh Ryan et Cie, différence dans le prix, ciment de Portland et ciment canadien.....	3,000
	14,000

Salaires du personnel.....	\$ 5,500
Divers.....	2,250
Pour payer piles en béton et en maçonnerie et ancrés pour barrages mobiles.....	8,350
Pour payer à Hugh Ryan et Cie, pour ouvrage à l'entreprise, entrée d'aval.....	24,700
Pour payer à Allan et Fleming, entrées d'amont à la Dominion Bridge Co., barrage mobile.....	17,100
Pour payer pour béton et maçonnerie, ancrés pour barrage mobile.....	75,700
Pour payer à Miller Frères, pour ouvrage à l'entreprise, portes d'écluse de réserve.....	8,350
Construction d'un bâtiment en pierre pour bureaux.....	14,000
Ateliers.....	7,000
Pour payer pour le nivellement du terrain.....	2,500
Pour salaires et dépenses des employés.....	2,300
	1,700

Les résolutions sont rapportées.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER: Je propose que pendant le reste de la session, il y ait deux séances de jour; l'une de dix heures de l'avant-midi; à une heure et demie de l'après-midi; l'autre, de trois heures à l'ajournement.

M. LAURIER: Je ne puis pas consentir à cette proposition.

M. FOSTER: C'est bien; alors, ma proposition ne peut être accordée.

Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 2.45 a.m. (jeudi.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, le 18 juillet 1895.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

MAITRE DE POSTE—TROIS-PISTOLES.

M. CHOQUETTE: Des plaintes ont-elles été portées contre le maître de poste de la Rivière Trois-Pistoles, comté de Témiscouata? Si oui, une enquête a-t-elle eu lieu pour savoir si ces plaintes étaient fondées, et quel en a été le résultat? Si non, pourquoi?

Sir ADOLPHE CARON: Des plaintes ont été faites contre le maître de poste des Trois-Pistoles. Une enquête a été ordonnée, mais elle n'est pas encore terminée.

STEAMER "CITY OF MIDLAND."

M. EDGAR: Le steamer *City of Midland*, de la Compagnie de Navigation de la Rive Nord, a-t-il été saisi pendant l'été de 1894 pour infraction aux lois du revenu? Une amende a-t-elle été imposée pour infraction aux lois du revenu par le steamer *City of Midland* ou ses officiers l'été dernier, et quel était le montant de l'amende? Une partie, et laquelle, de cette amende a-t-elle été remise ou remboursée?

M. WALLACE: 1. Le steamer *City of Midland*, de la Compagnie de Navigation de la Rive Nord a été saisi à Collingwood, le 19 juillet 1894, sous accusation d'avoir déchargé, au port de Collingwood, sans payer les droits, deux barils d'huile qui avaient été inscrits comme approvisionnement du steamer et comme devant être employés à son service. 2. Un dépôt de \$400 a été exigé avant de laisser repartir le steamer. 3. Le montant représentant la valeur de l'huile, auquel on a ajouté les droits, a été déposé au crédit du receveur général; la balance de l'amende a été remise aux propriétaires du steamer. La preuve établit que les propriétaires du steamer n'avaient pas eu connaissance de ce qui s'était passé, et n'avaient pas autorisé le déchargement de l'huile du steamer *City of Midland*. On avait besoin d'huile pour un bateau de plaisance et le mécanicien de ce bateau, de son chef, aborda le steamer pendant qu'il était au quai et, comme il avait besoin d'huile immédiatement, fit décharger, pour son bateau, la quantité d'huile saisie.

FOURNITURE DE CHARBON—EDIFICES PUBLICS D'OTTAWA.

M. LISTER: Qui a l'entreprise de la fourniture du charbon nécessaire pour les édifices publics d'Ottawa? Quelle est la quantité stipulée au contrat? Quel est le prix par tonne? Des soumissions ont-elles été demandées par voie d'annonces? Quels étaient les soumissionnaires et le prix par tonne dans chaque soumission? Quand le contrat a-t-il été passé?

M. OUMET: 1. J.-W. McCrae et Cie. 2. 2,580 tonnes de charbon anthracite. 3. \$4.70 par tonne, savoir: \$1.40 meilleur marché que la soumission obtenue jusqu'ici pour une entreprise considérable. 4. Non. 5. Le contrat de l'an dernier a été continué, parce que l'on a cru qu'il serait impossible d'obtenir une soumission aussi basse, sur nouvelle demande. 6. Le 8 juillet 1895.

INTERDICTION DES BESTIAUX CANADIENS EN ANGLETERRE.

M. TAYLOR (pour M. SPROULE): Dans le cas où le changement de cabinet en Angleterre amènerait la nomination d'un nouveau président du Bureau d'Agriculture, est-ce l'intention du cabinet fédéral de solliciter de nouveau la levée de l'interdiction sur les bestiaux du Canada, et de demander d'en permettre l'importation en Angleterre, sans avoir à les abattre au port du débarquement?

M. OUMET: Les négociations déjà entamées avec les autorités impériales, au sujet de la question relative à la levée de l'interdiction des bestiaux canadiens, n'ont pas encore abouti. Aucune réponse n'a encore été faite aux représentations faites par le ministre de l'Agriculture dans son dernier mémoire. Le gouvernement a l'intention de hâter le règlement de cette question.

PRIVILÈGE—LE CONTROLEUR DES DOUANES.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Avant d'aborder l'ordre du jour, je désire signaler à l'attention de la Chambre une question qui semble très im-

portante, au point de vue constitutionnel. Et, si la chose est nécessaire, j'ai l'intention de soumettre la question d'une façon régulière à la Chambre, au moyen d'une motion. La situation, telle que je la comprends, est vraiment extraordinaire et, de fait, absolument sans précédent. Il y a quelques jours, le gouvernement canadien a donné, ici, de la manière la plus formelle, une explication de sa politique sur une question d'un intérêt vital pour le bien-être de ce pays. Il se propose, de plus, pour arriver à ses fins, d'adopter des mesures bien extraordinaires et dont on n'a même jamais entendu parler : convoquer une sixième session de ce parlement. Il se propose, aussi, d'avoir cette session à une époque où l'on sera moralement certain, vu le laps de temps qui se sera écoulé, que le parlement sera dissous par ce laps de temps même et non de la manière ordinaire. Or, M. l'Orateur, dans ces circonstances, puisque le cabinet s'est ainsi formellement engagé à faire connaître sa politique et que Son Excellence même a consenti, nous sommes en présence de cet état de choses extraordinaire : que c'est après cette déclaration du cabinet, qu'un membre subalterne de l'administration s'est levé et a répudié publiquement et dénoncé l'attitude prise par ce même cabinet dont il fait partie.

La classe particulière de fonctionnaires à laquelle appartient l'honorable monsieur dont je viens de parler, est toute nouvelle au Canada. Dans ce parlement, nous ne connaissons pas encore assez la nature de la besogne de ces fonctionnaires, ou jusqu'à quel point ils peuvent se considérer liés par les précédents qui ont fait loi jusqu'ici. Mais je crois que leur position est exactement semblable à celle qu'occupent les sous-secrétaires d'Etat et les membres subalternes des différents départements en Angleterre, et je crois qu'il ne m'est pas nécessaire de dire, ici, que nous ne saurions trouver dans l'histoire d'Angleterre, de précédent ayant de l'analogie avec le cas dont nous nous occupons. Je n'ai pas l'intention de dire qu'il n'y a pas de précédent que de membres subalternes d'une administration aient différé d'opinion avec leurs supérieurs. Je ne veux pas dire que la chose ne soit jamais arrivée en Angleterre, mais je veux dire qu'en pratique, le fait, pour ce fonctionnaire, de continuer à faire partie d'un cabinet, lorsqu'il diffère d'opinion avec ses collègues, est absolument inconnu en Angleterre. Dans ces circonstances, de telles choses sont toujours arrivées : ou le fonctionnaire en question a envoyé sa démission au gouvernement, ou le premier a cru de son devoir de la lui demander. Et il me semble que l'honneur, la raison et le simple bon sens devraient nous obliger de suivre les précédents anglais à cet égard. Bien plus, M. l'Orateur : dans ce cas particulier, il me semble que la bonne foi du gouvernement est en jeu, et cela, dans la plus grande mesure possible. Nous savons qu'un membre de ce cabinet a donné pour raison de sa démission qu'il lui était impossible de croire que les promesses du gouvernement seraient accomplies. Je suis obligé de dire qu'il me semble certain que la déclaration de M. Angers sera pleinement justifiée.

Voici, M. l'Orateur, l'épreuve définitive de la sincérité du gouvernement : Si le gouvernement, dans ces circonstances, veut bien conserver dans son sein le fonctionnaire subalterne, qui a répudié publiquement sa politique, assurément l'on ne saurait s'attendre à ce que nous—au moins tous ceux qui ont abandonné le cabinet dans cette circonstance—puissions avoir foi dans la sincérité des

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

déclarations que le gouvernement a faites. Si, d'un autre côté, nous adoptons les précédents anglais et que les ministres se dispensent des services de ce collègue, alors, leur conduite sera sage ou imprudente, mais nous pourrions admettre qu'ils sont sincères. Or, M. l'Orateur, je crois que nous avons le droit de demander au leader de cette Chambre, qui est censé remplacer le premier ministre, ici, quelle ligne de conduite il entend tenir dans la circonstance actuelle. Je crois que, dans les circonstances actuelles, il ne saurait y avoir d'hésitation chez l'honorable monsieur ou chez ses collègues, relativement à ce qu'ils devraient faire. Que cette Chambre s'imagine, si elle peut, ce qui serait arrivé à un lord subalterne de l'Amirauté ou du Trésor, ou à tout autre fonctionnaire de cette classe, s'il s'était levé pour répudier ce que lord Palmerston ou M. Gladstone aurait déclaré être la politique du cabinet sur une question importante. Mais, M. l'Orateur, choisissons un exemple qui nous soit plus familier. Qu'aurait fait, dans l'opinion de cette Chambre, sir John-A. Macdonald, dans des circonstances semblables ? Je n'étais pas grand admirateur de la manière d'agir de sir John-A. Macdonald, mais je dirai que, sous son régime, il ne se serait pas passé vingt-quatre heures, sans que l'une ou l'autre de ces choses eût eu lieu : où le collègue lui aurait remis sa démission, ou il aurait rétracté ses paroles.

Nous allons clore cette session, dans quelques jours, peut-être, même, dans quelques heures ; mais avant de nous séparer, cette Chambre et le pays ont le droit de savoir si le cabinet est sérieux dans la présente occasion. Ce qu'il nous faut, ici, ce sont des actes et non pas des paroles. Je ne discuterai pas à son mérite la question de savoir si le contrôleur des Douanes a eu tort, ou raison en émettant son opinion. Je ne veux pas en parler du tout dans la discussion. Il s'agit simplement de ceci : Lorsque le cabinet, dont fait partie ce fonctionnaire, a formellement formulé sa politique, peut-il rester dans l'administration, après avoir répudié cette politique comme il l'a fait ? Pour ma part, je ne vois pas comment le cabinet puisse encore mériter le respect et ne pas s'occuper d'un langage comme celui dont s'est servi ce fonctionnaire.

Les honorables membres de la droite aiment beaucoup, en toute occasion, à citer des précédents anglais. Qu'ils nous citent donc, s'ils le peuvent, un seul cas où un cabinet anglais aurait permis à un de ses membres subalternes de répudier la politique de ce même cabinet, et qui serait resté à son poste plus que le temps nécessaire pour qu'on lui demandât de donner sa démission ? Sont-ils disposés à ne pas s'occuper des précédents anglais ? Sont-ils prêts à avouer la faiblesse de leur jugement ? Sont-ils prêts à laisser la session se terminer et à justifier leurs adversaires qui diront, après ce dont nous avons été témoins, depuis quelques heures, que ces messieurs n'ont aucunement le désir de remplir la promesse formelle et solennelle qu'ils ont faite au peuple, il y a quelques jours à peine, au sujet de la mesure dont j'ai parlé ? Je crois que ce sujet comporte une question constitutionnelle très grave.

Je ne veux pas prolonger ce débat, vu que la question est claire et que tous peuvent la comprendre et, afin de donner aux membres du gouvernement et à d'autres députés l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet, je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: La Chambre m'excusera, M. l'Orateur, si j'interviens entre l'honorable préopinant et le leader de la Chambre, pour faire quelques observations que me suggèrent les paroles de ce monsieur. Je trouve son attitude tout à fait extraordinaire, vu qu'il a signalé à l'attention une question d'un grand intérêt et d'une grande importance. Il a fait remarquer que, dans notre pays, nous avons peu d'expérience en ce qui concerne les fonctionnaires du gouvernement siégeant en parlement et sans être membres du cabinet. Dans ces circonstances, et vu qu'il existe des précédents au sujet des relations avec le cabinet de fonctionnaires occupant des positions analogues à celle du contrôleur des Douanes et du contrôleur du Revenu de l'intérieur, il aurait été plus conforme aux usages parlementaires, il me semble, que l'honorable préopinant donnât un avis quelconque, non pas tant pour l'avantage du gouvernement, que pour l'avantage de la Chambre.

Il est évident que, dans ce débat qu'il a soulevé avec tant de hâte, cette après-midi, l'on n'aura pas le temps d'examiner à fond les précédents auxquels il a fait allusion, et, quant à moi, je ne saurais croire que l'on puisse s'accorder sur les faits qui font la base de ses observations. Il a dit, par exemple, qu'un membre du gouvernement ne faisant pas partie du cabinet, a répudié la politique du gouvernement. Je ne puis admettre cela. Je crois qu'il n'est pas juste de dire que le contrôleur des Douanes a dénoncé et répudié l'attitude prise par le gouvernement dont il fait partie. Si les prémisses posées par l'honorable préopinant étaient justes, la question qu'il vient de soulever aurait, en vérité, une grande importance. Mais il a admis que des choses vraiment extraordinaires se sont passées pendant la présente session. Par exemple, il a fait allusion à la politique du gouvernement, laquelle comporte la convocation d'une session du présent parlement. Sans doute, c'est là une chose extraordinaire. Si, de l'avis de l'honorable député, la politique du gouvernement est une politique extraordinaire, il aurait pu ajouter que la question à régler est également des plus extraordinaires, de même que l'attitude prise par certains membres du parlement dans ces circonstances. Ainsi, par exemple, je considère comme singulière et très extraordinaire l'attitude prise par l'honorable député même, un homme occupant une position éminente dans le parlement, un homme d'une grande expérience parlementaire et qui a rempli une charge élevée dans le gouvernement, et qui permet que l'on discute des journées entières cette question extraordinaire dont il a parlé aujourd'hui, sans donner au parlement la moindre idée de ce qu'il pense sur ce sujet—sujet, vous l'admettez, aussi important que cette question qu'il a soudainement soumise à la Chambre, alors que nous espérons pouvoir expédier la besogne inscrite à l'ordre du jour.

Je ne puis, dans le moment, parler au nom du gouvernement; je veux simplement faire observer que l'honorable député, à mon sens, n'a pas été très juste envers la Chambre et qu'il n'a pas agi en conformité de l'importance de la question qu'il a soulevée. Le gouvernement, et certainement l'honorable monaieur qui est surtout concerné, avaient droit à un avis de la part de l'honorable député, non pas tant au point de vue du principe de justice, mais afin d'exposer clairement devant la Chambre les observations du contrôleur des Douanes qui ont été cause de l'attitude prise par l'honorable député.

Pour que nous puissions bien considérer et discuter les points que nous soumet l'honorable député, il faut que la motion soit présentée de quelque autre manière. Les faits doivent être clairement soumis aux honorables députés, avant que nous puissions entreprendre d'appliquer les divers précédents qui existent assurément, et ces précédents sont intéressants. Voici ce que je comprends des causes qui sont venues devant le parlement anglais dans des matières de ce genre. On a parlé, hier soir, de quelques-unes des autorités et une seule semble différer quelque peu de ce que je vais dire à ce sujet. Un membre du gouvernement, qui ne fait pas partie du cabinet, n'est pas censé être consulté par le cabinet au sujet des questions d'administration publique. Le cabinet est supposé devoir traiter ces questions indépendamment des membres du gouvernement qui ne font pas partie du cabinet; et lorsque le ministre présente à la Chambre quelque mesure d'intérêt public, lorsque ces membres du gouvernement en dehors du cabinet,—dans les circonstances, les contrôleurs—ont eu l'occasion d'étudier parfaitement ces mesures, alors, il est de leur devoir ou de les appuyer, ou de se retirer de l'administration. Mais l'honorable député admettra sans doute que, dans un cas de ce genre, où les principaux membres de la Chambre se sont prononcés, sans qu'il les ait approuvés, ni condamnés, cette question difficile pourrait peut-être être réglée, sans que le gouvernement demande au parlement de prendre une attitude particulière à ce sujet. C'est là le point principal de la question. Autant que l'on peut en juger par ce long débat, ce point a été concédé par la majorité des membres de cette Chambre. On a, presque généralement, exprimé le désir de voir le parlement discuter cette question. Dans les circonstances—bien que, en réalité, je n'aie à risquer aucune réputation parlementaire, je dirai qu'après la courte étude que j'ai faite des écritures—et je ne suis pas allé plus loin; et je ne crois pas que l'honorable député ait étudié entièrement tous ces cas—je dirai que l'on trouve des raisons suffisantes pour justifier l'attitude prise par le contrôleur des Douanes. L'honorable député a probablement agi après mûre délibération, et tout ce que je puis dire, dans le moment, et je me base pour cela sur ce que j'ai lu dans les traités de procédure parlementaire, c'est que lorsque nous soumettrons cette législation dont il a été question, ce qui deviendra nécessaire, si la législature ne veut pas agir, alors, le contrôleur des Douanes, s'il est opposé à une semblable législation, devra ou l'appuyer, ou se retirer du gouvernement. Ainsi donc, avec tout le respect dû à l'honorable député, je crois que ses observations sont prématurées.

M. MILLS (Bothwell): Pour bien comprendre ce sujet, il faut étudier les changements qui ont été faits dans le mode d'administration parlementaire en Angleterre, et jusqu'à quel point l'adoption du principe de la solidarité du cabinet devant le parlement a modifié la doctrine qui existait auparavant à ce sujet.

Il y a des années, dans la Chambre des Communes, en Angleterre, nombre de représentants ne voyaient rien d'inconvenant dans le fait d'un gouvernement tolérant un grand nombre de questions libres—questions au sujet desquelles les membres du gouvernement peuvent, s'ils le jugent à propos, prendre des attitudes différentes. M. Macaulay, lorsqu'il était membre de l'administration de lord Melbourne,

vota contre ses collègues, sur la question du scrutin secret ; et en expliquant cette attitude, il exposait ce principe, que le gouvernement devait être unanime sur toute question d'administration publique, sur toute question affectant la paix, l'ordre et la bonne administration du pays ; mais que, dans le cas de questions susceptibles d'être laissées à de simples membres, il devait être permis aux membres de l'administration de se diviser. M. Macaulay exposait ses vues aussi franchement peut-être que ne l'a fait tout membre d'une administration, depuis l'adoption du système parlementaire. Si un ministre voulait combattre la politique du gouvernement exposée comme telle par un de ces collègues, dans le cas d'une question d'intérêt public, il n'y aurait, pour ce ministre, qu'une seule chose à faire : ce serait d'offrir sa démission et de se retirer du gouvernement.

Or, dans le cas actuel, il s'agit de considérer jusqu'à quel point cette règle peut lier les membres du gouvernement qui ne sont pas responsables de la politique de l'administration, de ces membres du gouvernement, qui sont en dehors du cabinet.

Je ne nie pas que le contrôleur des Douanes, conformément à la pratique reconnue en Angleterre, puisse avoir des vues opposées à celles émises par le gouvernement. Je ne nie pas qu'un membre du gouvernement, en dehors du cabinet, puisse retarder sa démission jusqu'à ce que la question soit réellement devant la Chambre. Cependant, M. l'Orateur, il y a à tenir compte d'autres considérations.

Ce n'est pas l'usage qu'un gouvernement s'adresse au parlement et annonce sa politique relativement à une question d'intérêt public, s'il n'est pas prêt à traiter tout de suite la question ; et de même, il est contraire à l'usage que des membres de l'administration condamnant la politique adoptée par le gouvernement, viennent devant le parlement exposer leur hostilité. Mais le gouvernement a cru que cette question était d'une telle importance pour le bien-être du pays et dans l'intérêt de l'administration, qu'il fallait déclarer formellement au parlement sa détermination, pour la prochaine session. On a eu recours au moyen extraordinaire de demander à la Couronne la permission de déclarer, ici, que l'on a l'intention de commencer une autre session, à une date fixe, session qu'il n'est pas dans la coutume de faire durant le terme d'un parlement. Au moment même où l'on discute, dans cette chambre, la politique de l'administration sur cette question, un membre du gouvernement, non du cabinet, se lève et combat la politique que le gouvernement a l'intention de suivre. Or, je prétends que l'honorable monsieur se trouve précisément dans la position d'un membre de l'administration, qui combat un projet de loi soumis par l'administration.

Un ministre de la Couronne qui n'est pas membre du gouvernement n'est pas obligé de préjuger l'action de ses collègues, et tant que le différend entre eux reste inconnu, il peut rester membre de l'administration. Il peut, ainsi que le dit le ministre de la Justice, courir le risque de voir cette question réglée avant qu'elle vienne devant le parlement, la nécessité de se retirer du gouvernement disparaissant par le fait même. Mais on ne saurait invoquer l'argument dans le cas actuel ; car le gouvernement a énoncé sa politique ; il a déclaré ses intentions ; ces intentions sont aussi bien définies, aussi bien connues que si elles étaient renfermées dans une résolution soumise à la Chambre. Or, après que ces intentions ont été exposées, le

M. MILLS (Bothwell).

contrôleur des Douanes se lève et combat sérieusement cette politique, et il déclare que s'il devient nécessaire de légiférer sur la question, il s'opposera à cette législation. L'honneur du ministre, l'honneur de son chef, le chef du département, le ministre du Commerce, exige que l'honorable député se retire du gouvernement. Rien n'est plus clair que ce principe, si nous étudions les précédents. Quelle est la règle depuis longtemps suivie en Angleterre ? En 1829, lorsque sir Chs. Wetherill était procureur général d'Angleterre—et le procureur général n'est pas membre du cabinet, bien qu'il soit membre du ministère—se sépara du gouvernement sur la question de l'émancipation des catholiques, il fut forcé de se retirer du gouvernement et il fut remplacé par sir James Scarlett. Et vous avez l'exemple de plusieurs hommes renvoyés de l'administration, pour avoir combattu devant le parlement la politique que le gouvernement s'était engagé de suivre. Et le ministre en dehors du cabinet n'est pas libre de prendre une semblable attitude, sans offrir d'abord sa résignation au gouvernement. Je prétends que le cas de l'honorable monsieur est absolument analogue, et que son attitude est tout à fait opposée à la solidarité des ministres de la Couronne, et à leurs devoirs envers les représentants du peuple en parlement.

M. DAVIN : Il me semble que l'honorable député fait erreur au sujet du principe qu'il pose. Ce principe déclare que si un projet ou une proposition du gouvernement est discuté en parlement, un membre subordonnée de l'administration, c'est-à-dire, un ministre qui ne fait pas partie du cabinet, ne peut combattre cette mesure, ou cette politique, sans déclarer lui-même qu'il doit se démettre, ou être démis. En 1849, M. Baines, le président du *Poor Law Board*, vota contre le projet du gouvernement, à l'effet de révoquer les lois concernant la navigation. Or, le premier ministre expliqua que M. Baines n'avait accepté sa charge qu'à cette condition de pouvoir voter comme il l'entendait sur cette question.

M. MILLS (Bothwell) : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Cela prouve que ce principe est si bien reconnu que, grâce à une entente, un ministre acceptant une semblable position peut non seulement exprimer la plus forte désapprobation de la politique du gouvernement, mais aussi la condamner par son vote.

En 1854, sur une autre question, M. Baines, croit devoir combattre ses collègues, mais sa démission est refusée, à cause de l'importance de ses services.

M. MCCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIN : Mon honorable ami de Simcoe dit : " Ecoutez ! écoutez ! " Je ne comprends pas bien l'idée de son interruption, mais on pourrait peut-être interpréter la chose dans ce sens : qu'à cause de ses services rendus au pays, à l'administration et au parlement, le gouvernement croit devoir le conserver dans l'administration. La valeur des services rendus par un ministre est une circonstance particulière pour le cabinet, une circonstance dont nous ne pouvons pas calculer l'importance. Nous devons simplement tenir compte des précédents ; nous devons seulement tenir compte du fait—suppo-

sant que ce fait soit tel que le dit l'honorable député d'Oxford-sud—que le contrôleur des Douanes a condamné la politique du gouvernement, et que cependant, le gouvernement ne croit voir dans cette action aucune raison pour le forcer de se retirer, ou pour justifier son renvoi. Il y a, certainement, dans tout cela, une raison, et quelle est-elle? Un homme qui ne fait pas partie du cabinet n'a rien à voir dans la préparation d'une politique du gouvernement; il n'est pas consulté au sujet des projets de loi que le cabinet étudie. C'est un fonctionnaire du gouvernement, un fonctionnaire occupant une haute charge, mais il n'est nullement responsable de ce qui se fait dans le cabinet.

Quelle différence y a-t-il entre sa position comme membre du gouvernement et la position d'un membre du parlement, lorsqu'il s'agit d'une question comme dans le cas où M. Baines diffère de ses collègues, ou de la question qui a été le sujet du discours du contrôleur des Douanes, hier soir? Or, s'il n'a rien à faire dans la préparation des mesures du cabinet, qu'est-ce qui l'empêcherait de donner son opinion? Je conçois qu'à un certain moment, cette attitude puisse devenir un inconvénient pour le ministère, ou pour l'honorable député lui-même, et alors, il serait temps de résigner; mais ce que condamne l'honorable député de Bothwell n'est certainement pas inconséquent avec tout précédent du parlement anglais.

M. CASEY: Je crois que le gouvernement et surtout le contrôleur des Douanes, pourraient dire avec raison: Protégez-nous contre nos amis. L'honorable préopinant a fait tout en son pouvoir pour diminuer l'importance de l'attitude prise par le contrôleur des Douanes, et je pense qu'en cela, il a fait une chose de nature à rendre plus grand l'embarras que pourrait causer au cabinet le fait de garder ce monsieur.

L'honorable député dit que le contrôleur des Douanes n'est pas un ministre, qu'il n'est qu'un fonctionnaire.

M. DAVIN: Non; j'ai dit qu'il ne faisait pas partie du cabinet.

M. CASEY: Un fonctionnaire du gouvernement, voilà les paroles de l'honorable député. L'attitude qu'il peut prendre, dans les débats, ne diffère en aucune manière, dit-il, de l'attitude d'un simple député.

Il n'a rien à voir, dit-il, dans la préparation des projets du gouvernement; il n'est pas consulté au sujet des lois que le cabinet prépare. C'est là un renseignement qui fera plaisir aux amis du contrôleur des Douanes en dehors de la Chambre, qui croient voir en lui une puissance, un pouvoir prédominant, dans le gouvernement, bien qu'il ne fasse pas partie du cabinet même. Je laisserai à l'honorable député et au contrôleur des Douanes, le soin de régler entre eux cette question.

L'honorable député tente de trouver une analogie dans le cas du président du "Poor Law Board," dans le gouvernement anglais, en 1849, qui vota contre le gouvernement sur la question des lois concernant la navigation. Or, ce précédent ne s'applique pas au cas actuel, car la question des lois concernant la navigation ne constituait pas une politique essentielle de laquelle dépendait l'existence du gouvernement. La question d'une législation réparatrice pour le Manitoba est une politique

à laquelle le gouvernement déclare attacher son existence, quel que soit le résultat.

L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) dit que, dans ce cas, il y avait eu entre le premier ministre et M. Baines, une entente permettant à ce dernier de différer de ses collègues, sur cette question et de les combattre en Chambre. Pourquoi l'honorable député invoque-t-il cet argument? Doit-on en déduire que, dans le cas actuel, il a été convenu entre le gouvernement et le contrôleur des Douanes, que ce dernier pourra différer d'opinion avec le cabinet sur cette question des écoles; qu'il pourra voter en Chambre contre le cabinet, qu'il pourra parler contre sa politique dans le pays, pour assurer au gouvernement l'appui de ses amis orangistes; tandis que mes honorables amis, le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes, cherchent, pour une raison contraire, à gagner au gouvernement l'appui de la population de la province de Québec? Existe-t-il une entente de ce genre? Le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes se sont-ils solennellement engagés envers le contrôleur des Douanes à le laisser condamner la politique du gouvernement, ici et dans tout le pays, et cela, pour conserver avec lui l'appui de ses amis orangistes pour l'administration? Dans ce cas, il serait temps que les amis des honorables députés dans la province de Québec connussent la chose; il est temps aussi que les amis du contrôleur des Douanes, dans Ontario, soient édifiés à ce sujet.

Je crois que l'on ne saurait discuter sérieusement cette question du maintien d'un membre du gouvernement, car, bien qu'il ne soit pas membre du cabinet, il est membre de l'administration, lorsqu'il diffère de ses collègues sur une question vitale, au sujet de laquelle le gouvernement demande la confiance du pays. La seule question est celle soulevée par mon honorable ami, le ministre de la Justice; c'est-à-dire, la question de savoir jusqu'à quel point les déclarations du contrôleur comportent un manque de confiance dans la politique du gouvernement, et une intention de combattre cette politique. Or, sur ce point, il ne peut y avoir d'ambiguïté. Le contrôleur a fait des déclarations qui établissent clairement ses sentiments hostiles à cette politique, qui doivent être acceptées comme telles, et qui, à mon sens, ne sauraient être interprétées autrement—bien que le ministre de la Justice semble avoir cru, récemment, qu'il y avait un moyen de prendre une attitude spéciale, tout en appuyant cette politique. Voyons ce que disait le contrôleur, le 12 juillet, en s'adressant à ses sujets—j'emploie ce mot sujet, parce que je vois qu'il est le souverain suprême de l'ordre orangiste, et j'ignore quel autre terme on pourrait employer:

Pour ma part, et je comprends la responsabilité de mes déclarations, je dois dire, franchement et hautement, que je suis en faveur du maintien des écoles non confessionnelles dans Manitoba.

Ces paroles furent l'objet de vifs applaudissements de la part de l'assemblée. Si, par cette déclaration, le contrôleur ne veut pas dire qu'il est opposé au rétablissement des écoles séparées par l'adoption d'une législation réparatrice dans cette Chambre, la langue anglaise ne signifie rien et, j'en suis sûr, l'honorable contrôleur connaît suffisamment cette langue pour exprimer clairement ses vues à ce sujet.

Si la constitution le permettait, je proposerais avec la même ardeur un mode semblable pour tout le Canada. (Nouveaux applaudissements.)

Ainsi, le contrôleur est non seulement opposé aux écoles séparées dans le Manitoba, mais à ces écoles dans tout le pays.

Voici une partie de son discours, que je désire signaler tout spécialement à l'attention :

Plus que cela, je dois dire que si les circonstances exigeaient de moi une déclaration à cet effet et par mes paroles et par mon vote en parlement, je n'hésiterais pas un instant à soutenir les vues que je viens d'émettre.

Le contrôleur dit que, par ses paroles et par son vote, dès que l'occasion se présentera, il soutiendra son opinion que le mode d'écoles non confessionnelles devrait prévaloir dans Manitoba et que les écoles séparées ne devraient pas être accordées aux catholiques de cette province :

Il faut de plus étudier ce côté très important de la question, savoir : la difficulté d'imposer au Manitoba un mode d'écoles au moyen d'une législation fédérale. La constitution accorde aux provinces une juridiction exclusive en matière d'éducation, bien qu'il existe certaines réserves, que certaines restrictions soient imposées aux pouvoirs des provinces, le parlement ne saurait, en vertu d'aucune disposition, arriver à une conclusion contraire aux vues de la province.

Ainsi, le contrôleur déclare qu'une législation réparatrice adoptée par ce parlement, ne saurait être appliquée. Peut-on supposer une hostilité plus déclarée aux vues du gouvernement, de la part du contrôleur ? Il est vrai que ce discours a été fait à des fidèles, dans une grande occasion, mais il a été soigneusement préparé, écrit et distribué à la presse, et je prends ces citations dans l'organe officiel du gouvernement, le *Mail and Empire*, de Toronto. Je remarque que cette déclaration importante a été omise du rapport publié dans l'organe du gouvernement, ici, à Ottawa ; mais elle est publiée dans l'organe de Toronto ; l'honorable monsieur n'a pas révisé ses épreuves assez tôt pour ce dernier.

Après avoir parlé de l'impossibilité d'appliquer cet arrêté réparateur dans le Manitoba, l'honorable monsieur dit :—

Ainsi, en dehors du principe même de la question, il y a dans les détails des embarras qui ajoutent plus de poids à l'objection soulevée contre l'intervention parlementaire. Je veux, cependant, attendre plutôt que d'anticiper sur ce qui peut ne jamais se présenter.

Au sens du contrôleur, il est possible que le cabinet, dont il est un membre subalterne, n'applique jamais la politique au sujet de laquelle il a demandé l'appui du pays.

Il a dit qu' "il ne voulait pas anticiper sur ce qui pouvait ne jamais se présenter," savoir : la nécessité de s'opposer à une législation réparatrice. C'est qu'il ne croit pas que ses collègues aient l'intention de soumettre à la Chambre une loi à ce sujet, et dans l'intervalle, bien que ces collègues aient promis de faire ce que, d'après lui, ils ne devraient pas faire, il attendra tranquillement les événements — au nombre desquels sera sans doute la réception, pendant six mois, de chèques pour son traitement depuis la date de son discours, jusqu'à la fin de la session qui commencera en janvier prochain. Il ajouta :

Je n'ai pas l'intention, non plus, de me laisser entraîner à agir avec précipitation à ce sujet, par quelque stratagème que ce soit, d'où que ça émane.

Personne ne croit qu'il soit possible de faire sortir l'honorable député de sa réserve de sphinx et de l'amener à précipiter sa décision, et à devancer ces événements heureux qui arrivent à un homme sous forme d'appointements.

M. CASEY.

Dans une autre occasion, et d'une manière plus responsable, l'honorable député a dit :

Il est clair pour moi que le rétablissement de ces écoles telles qu'elles existaient avant 1890, ne sera approuvé ni dans cette chambre, ni par le peuple canadien. Les faits sont indéniables.

L'honorable député cita le témoignage de M. Sifton, pour prouver que les écoles antérieures à 1890 étaient absolument inefficaces, et il dit qu'il ne convenait pas de rétablir de semblables écoles. Il ajouta :

Il est parfaitement clair que, dans un pays dont la population est disséminée, comme l'est et devra l'être pendant longtemps encore celle du Manitoba, les écoles seront inefficaces, s'il en est établi deux ou trois de différentes sortes dans un même district, car, non seulement les protestants et les catholiques, mais les différentes branches de l'Eglise protestante demanderont des écoles séparées, et je ne vois pas comment cette demande pourra être refusée. L'honorable député de Provencier a dit que l'archevêque McLean, de l'Eglise d'Angleterre, est en faveur des écoles séparées. Je crois qu'il a dit vrai et qu'il y a aussi un très grand nombre de ministres de l'Eglise d'Angleterre qui sont fortement en faveur des écoles séparées. Appartenant moi-même à cette Eglise, j'ai eu l'occasion de connaître l'opinion des laïques, et je crois que le désir de voir des écoles séparées établies, pour ce qui concerne l'Eglise d'Angleterre, est restreint presque entièrement au clergé de cette Eglise, et que cette proposition n'est pas bien vue des laïques appartenant à cette Eglise. Si l'on donne des écoles séparées aux catholiques, on ne pourra les refuser à aucune des autres Eglises.

Le contrôleur est en opposition directe à la politique du gouvernement, et si le ministre de la Justice n'est pas convaincu maintenant, il est impossible de le convaincre, car la politique du gouvernement, telle qu'exprimée dans l'arrêté réparateur, dit, après avoir exposé les droits qui ont été enlevés aux habitants du Manitoba par l'Acte provincial de 1890 :

Et il a plu à Son Excellence le gouverneur général en conseil, de déclarer et de décider, et il est par les présentes déclaré et décidé qu'il est estimé nécessaire qu'il soit ajouté au système d'éducation incorporé dans les deux actes de 1890 susdits, un ou des actes provinciaux qui rendront à la minorité catholique romaine les dits droits et privilèges dont la dite minorité a été privée, tel que susdit et qui modifieront les dits actes de 1891 en tant, et en tant seulement qu'il pourra être nécessaire pour donner effet aux dispositions rendant à la dite minorité les dits droits et privilèges mentionnés dans les paragraphes a, b et c.

Voilà la question entre le gouvernement et son parasite, car c'est ainsi que l'a décrit l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin).

M. DAVIN : Je soulève une question d'ordre. L'honorable député n'a pas droit de me prêter un pareil langage. Je ne me suis jamais servi de l'expression "parasite."

M. CASEY : L'honorable député ne s'est pas servi de l'expression "parasite," mais la position dans laquelle se trouve le contrôleur, telle qu'exposée par l'honorable député d'Assiniboia, ne peut être définie que par le mot "parasite." Ce mot est de moi, mais c'est l'honorable député d'Assiniboia qui en a donné l'idée, par les remarques qu'il a faites. Il n'est pas compatible avec la dignité d'un gouvernement d'avoir un parasite qui ne veuille point suivre les ordres, quand même il serait Grand Souverain de l'Amérique Britannique du Nord. Qu'il soit Grand Souverain de ce qu'il voudra, tant qu'il reste dans le gouvernement, il devrait être d'accord avec la politique de ce dernier et non pas lui être opposé, comme il a prouvé qu'il l'était par

ses discours en chambre et devant les Orangistes, le 12 juillet. Qu'il soit chair ou poisson; qu'il se range d'un côté ou de l'autre. Qu'il se contente de Sa Souveraineté, ou bien qu'il accepte sa position comme dépendant du gouvernement, et qu'il appuie loyalement et fidèlement la politique de ceux dont il mange le pain.

D'un autre côté, que dire de ceux qui sont d'accord avec la politique du gouvernement, surtout de ces deux ministres qui avaient donné leur démission et n'ont repris leurs portefeuilles que sur les assurances spéciales que la promesse du gouvernement serait remplie? Vont-ils siéger sur les mêmes banquettes—je ne dirai pas autour de la même table du Conseil, car ils n'ont pas admis le Grand Souverain Suprême dans la salle du Conseil—vont-ils siéger sur les mêmes banquettes qu'un homme qui traite avec mépris les écoles séparées du Manitoba, et dit qu'aucun redressement ne sera accordé à la minorité? Ces messieurs, qui sont venus très près de renverser le gouvernement, afin d'obtenir la promesse d'une législation réparatrice, vont-ils administrer les affaires publiques en compagnie d'un homme qui dit qu'il combattra cette politique? Je laisse au ministre des Travaux publics, au directeur général des Poste et au contrôleur des Douanes le soin de débattre cette question entre eux. Ils se sont chamaillés à loisir; ils se sont tour à tour querellés, embrassés et reconciliés. J'ignore jusqu'à quel point la réconciliation a été opérée, si elle est telle que rien ne puisse la briser. J'ignore si l'affection qui existe entre les ministres partisans d'une législation réparatrice et les ministres opposés à cette législation réparatrice est assez forte pour leur permettre de surmonter les difficultés qui pourront surgir d'ici à la prochaine session. Mais je dis que ceci est pour le gouvernement une tâche qu'ils peuvent éviter. Ils peuvent voir à ce que le gouvernement soit unanime sur ce point vital de leur politique, si non, ils devront apprendre qu'ils ont mérité le mépris public.

M. DEVLIN: Je ne discuterais pas longuement la question soulevée par l'honorable député d'Oxford (sir Richard Cartwright), mais en justice pour des hommes d'une position et d'un caractère élevés, qui ont été calomniés dans cette chambre de la manière la plus odieuse, il est bon, je crois, que l'attitude qu'ils ont prise soit défendue, si courte que soit cette défense. Il est particulièrement important de signaler d'une manière spéciale au gouvernement une déclaration qui a été faite en cette chambre, hier soir, par un membre du gouvernement. Je ne parlerai pas d'un débat antérieur, même sur la motion d'ajournement, mais je vais citer des paroles prononcées dans la ville d'Ottawa par le contrôleur des Douanes, et répétées dans cette chambre, hier, après-midi. Le contrôleur des Douanes a porté une accusation contre Sa Grandeur l'évêque de Nicolet, et cela, au dernier moment. Il a répété, hier après-midi, cette accusation en chambre, et a parlé comme membre du gouvernement du Canada. Après avoir fait allusion à la part que l'évêque de Nicolet avait prise à certaines négociations, le contrôleur des Douanes a ajouté:

La tentative réfléchie d'influencer une décision judiciaire serait caractérisée dans des cas ordinaires comme une tentative de circonvenir un jury, et constitue assurément un délit passible de mise en accusation. De pareils actes sont non seulement répréhensibles, mais ils sont encore dangereux, vu qu'ils tendent à jeter du doute sur

les décisions de nos plus hauts tribunaux, pendant que la publication des faits par l'évêque de Nicolet révèle le fait alarmant que le clergé de cette glise trouve sage et juste, de recourir à des moyens qui sont non seulement défendus mais encore punis, par le droit commun du Canada.

J'aimerais savoir si le gouvernement approuve le langage tenu hier après midi par un de ses membres. J'aimerais savoir si le contrôleur des Douanes, en répétant, hier, dans cette enceinte, ce qu'il avait dit le 12 juillet courant, a exprimé les sentiments du gouvernement du Canada. Je crois que l'affaire est assez importante pour être ainsi signalée publiquement à l'attention du gouvernement. Je me propose de répondre à ce discours, en citant un article paru dans le *Nor'wester* quotidien, le mercredi, 26 juin 1895, au sujet de la même question. On verra que le Dr Grant parla du même sujet, et l'article dit:

Nous pourrions faire observer au principal Grant, qui a manqué dans cette occasion de la lucidité d'esprit qui le distingue, qu'avant de se hâter dans son indignation, d'aller trouver le ministre des Colonies ou de se rendre à Rome, il ferait mieux de commencer par discipliner un dignitaire de sa propre église. Un professeur du collège du Manitoba, le Dr Bryce, s'est beaucoup mis en évidence au sujet de cette question scolaire, et, par conséquent, il est sans doute bien connu du principal. A chaque réunion du synode, depuis quatre ou cinq ans, il a présenté à ce sujet des résolutions qui n'avaient pas du tout l'effet de l'huile sur des eaux agitées. Il y a deux ans, il allégué comme raison pour qu'une résolution présentée par lui fût adoptée, qu'une résolution du même genre avait été transmise au Conseil privé, et qu'elle avait sans doute eu pour effet d'influencer la décision de ce tribunal contre la prétention des catholiques que la législation de 1890 était inconstitutionnelle.

Je suis parfaitement sûr, M. l'Orateur, que personne ne sait qu'aucun catholique de ce pays, de cette Chambre, ait jamais objecté à l'attitude prise par le Rév. Dr Bryce, ni que nous ayons jamais dit qu'il avait violé les lois du pays, qu'il était coupable d'un délit passible d'une mise en accusation, ni que nous l'ayons jamais dénoncé en aucune façon, surtout dans un langage comme celui dans lequel les chefs de notre Eglise l'ont été par le contrôleur des Douanes, membre du gouvernement actuel. Et, après tout, quel a été le grand crime dont on accuse l'évêque de Nicolet? L'article ajoute:

Voilà un aveu réfléchi et franc de ce que le principal Grant appellerait "une tentative réfléchie de détruire la justice." En dénonçant l'évêque Gravel pour un acte parfaitement innocent, innocent du moins en comparaison de celui-là, pourquoi ne tourne-t-il pas son attention du côté du Rév. Dr Bryce?

Et pourquoi le contrôleur des Douanes ne tourne-t-il pas son attention du côté du Dr Bryce?

Nous sommes d'avis que l'envoi de cette résolution dans le but énoncé, fut un acte excessivement inconvenant, et que l'aveu de cet envoi démontre une indélicatesse provenant de la dureté. Mais nous doutons parfois de la justesse de notre jugement sur ce point, quand nous songeons que le juge en chef du Manitoba assistait à la réunion du synode à laquelle cette déclaration fut faite, et qu'il n'est pas mentionné qu'il ait repris le trop zélé docteur qui se vantait ainsi de sa tentative réfléchie de détruire la justice." Car nous estimons que Son Honneur comprend parfaitement le respect dû aux tribunaux, et qu'il en est si jaloux, qu'il ne permettrait point à des rivalités ni à des animosités religieuses de s'interposer entre lui et son devoir dans une pareille circonstance. Quoi qu'il en soit, il est certain que si c'est "une tentative réfléchie de détruire la justice" que de rappeler à un ministre colonial un certain fait historique, ça ne l'est pas moins de transmettre au Conseil privé une résolution violente que l'on avoue avoir été envoyée dans le but d'influencer sa décision. Et nous aimerions apprendre de la bouche du principal Grant pourquoi Rome ne pourrait pas faire l'un, si l'autre est permis à un synode presbytérien du Manitoba?

Voilà la défense de la conduite de Sa Grandeur l'évêque de Nicolet. Le contrôleur des Douanes ne s'est pas contenté, M. l'Orateur, de porter son accusation contre l'évêque de Nicolet, mais il a inclus dans son accusation cet énoncé :

Le clergé de cette Eglise trouve sage et juste de recourir à des moyens qui sont non seulement défendus, mais encore punis, par le droit commun du Canada.

Je doute qu'une insulte comme celle que contient cette phrase, proférée il y a une semaine par le contrôleur des Douanes et répétée hier dans cette enceinte, ait jamais été lancée à la face des évêques catholiques du Canada. J'estime que c'est beaucoup plus important même que la question signalée à l'attention spéciale de la Chambre par l'honorable député d'Oxford-sud. Il insulte non seulement l'évêque de Nicolet dans cette Chambre, composée comme elle l'est de représentants protestants et catholiques—représentants catholiques qui ont toujours respecté soigneusement les sentiments de leurs collègues protestants, et n'ont jamais, dans cette chambre ni ailleurs, proféré une parole irrespectueuse à l'adresse d'un ministre d'une église protestante, mais qui ont eu soin dans tous leurs rapports avec eux de les respecter de toutes manières. Et il leur fait endurer de pareilles insultes dans cette chambre, de la part d'un homme occupant une position élevée et dont les émoluments sont payés par les catholiques de même que par les protestants ! C'est un outrage, M. l'Orateur, et l'un des pires outrages perpétrés dans cette Chambre ; et je profite de cette occasion, non pas comme catholique, mais comme membre de la Chambre des Communes et comme citoyen du Canada, pour protester contre cette insulte lancée à la face d'hommes d'un caractère beaucoup plus élevé que celui du contrôleur des Douanes, dont le but est beaucoup plus élevé que celui du contrôleur des Douanes ; dont la position est beaucoup plus noble que celle du contrôleur des Douanes. S'est-il contenté de s'arrêter là, M. l'Orateur ? S'est-il contenté de lancer ses insultes à la face de cet évêque et des collègues vivants de cet évêque ? Non, M. l'Orateur ; il ne pouvait pas se borner à insulter les grands catholiques vivants du Canada. Il lui fallait toucher aux morts et dénigrer feu l'archevêque Taché. Il affirma clairement, hier, que feu l'archevêque du Manitoba avait été partie à un marché entaché de corruption. Je repousse cette accusation, M. l'Orateur ; je nie cela ; je veux savoir quel fut ce marché entaché de corruption.

L'honorable député accuse en même temps M. Greenway de corruption. Je n'ai pas de doute que M. Greenway ne puisse parfaitement se défendre ; mais il porte spécialement une accusation de corruption contre feu l'archevêque du Manitoba. Comme résultat des négociations qui eurent lieu, qu'est-ce que feu l'archevêque du Manitoba reçut, et quelle promesse fit-il ? Je ne sais pas qu'aucune promesse ait été faite. Si je comprends bien ce qui se passa dans cette occasion, c'est qu'un gouvernement était en voie de formation pour cette province ; que le premier ministre de cette province désirait avoir dans le cabinet un représentant de la minorité canadienne-française et catholique ; qu'il désirait avoir un représentant acceptable à cette minorité et qui fit honneur à cette dernière, et qu'à ce propos il demanda à feu l'archevêque, par l'entremise de son vicaire général, ce qu'il pensait de M.

M. DEVLIN.

James Prendergast, qui entra plus tard dans le cabinet. Quelle corruption y a-t-il en cela ? Je me suis levé pour protester contre ces insinuations lancées dans cette chambre par le contrôleur des Douanes contre les vivants et les morts. Il ne pouvait pas se borner à insulter ceux qui sont en état de se défendre, mais il lui fallait encore toucher à une tombe et insulter un homme qui commandait le respect de ceux qui différaient d'opinion avec lui, comme il commandait l'estime et l'affection de ceux qui appartiennent à l'Eglise dont il était un si brillant ornement. Je ne pouvais pas, M. l'Orateur, laisser finir la session sans appeler l'attention sur ces sujets. Dans tous les débats qui ont eu lieu—débats peut-être acrimonieux, parfois—j'ai eu soin de ne rien dire qui pût blesser un membre quelconque de cette Chambre. Depuis une semaine, j'ai écouté, sans proférer une seule parole, des accusations que je savais être dénuées de vérité, parce que je ne voulais pas soulever la moindre dissension, ni accroître les difficultés qui existent présentement. Il n'y a pas de doute sur mes sentiments au sujet de la question qui a provoqué tant de discussion dans cette chambre depuis quelques jours. Mes sympathies ont toujours été pour les opprimés—pour la minorité qui a de son côté la constitution écrite du pays. Ça été là mon attitude depuis que je fais partie de cette Chambre, et ça continuera d'être mon attitude, quelles qu'en puissent être les circonstances ; c'est l'attitude que je garderai jusqu'à la fin. Mais, M. l'Orateur, je ne veux pas même prendre part au présent débat, parce que je ne sais pas où en est la question ; je ne savais pas qui croire, du contrôleur des Douanes, qui disait que nous n'aurions rien, ou des autres membres du gouvernement, qui disaient que nous aurions justice. J'ai cru qu'il valait mieux rester tranquille et voir ce que nous aurions ; mais je ne pouvais pas écouter en silence les insultes lancées contre ceux que j'honore, à cause de la noblesse de leur caractère, de l'élevation de leur but et, surtout, des grands services qu'ils ont rendus à leur pays et à leur religion.

M. MARTIN : J'ai quelques remarques à faire à la Chambre, relativement à ce qu'a dit le contrôleur des Douanes pour se justifier de rester dans le gouvernement, tout en étant opposé à la politique que celui-ci a formulée. L'honorable ministre de la Justice a dit que la plupart de ceux qui avaient fait les frais de ce débat, étaient d'opinion que la province du Manitoba réglerait très probablement la question de telle sorte, que le parlement fédéral ne serait pas obligé de légiférer sur ce sujet. Or, M. l'Orateur, je ne puis laisser passer cette assertion sans la contredire. Je n'ai pas entendu un seul des orateurs qui ont pris part à la discussion de cette question dans cette chambre, donner une raison quelconque pour justifier l'espoir qu'on obtiendrait de la province du Manitoba un règlement satisfaisant, d'ici au premier jeudi de janvier. De fait, il me paraît clair, sans qu'il soit nécessaire d'argumenter sur ce point, qu'il n'y a aucun espoir que la chose se fasse. La politique énoncée par le gouvernement est que, si la province du Manitoba ne consent pas à un compromis dans le sens de l'arrêté réparateur, à une session qui commencera, ici, le premier jeudi de janvier, le gouvernement présentera et fera adopter par la Chambre, un bill basé sur cet arrêté réparateur. Qu'est-ce qui a été suggéré qui soit de nature à justifier même l'ombre

de l'espoir que la province du Manitoba avait l'intention de faire un pareil compromis? Le gouvernement de cette province a agi à ce sujet de la manière la plus raisonnée. Il a eu tout le temps nécessaire pour étudier la question; il l'a étudiée à fond et donné au gouvernement du Canada et à cette Chambre une réponse mûrie à l'arrêté réparateur. Il a déclaré délibérément qu'il ne pouvait pas prendre sur lui de se conformer à l'arrêté réparateur. Par conséquent, quelle insinuation a été faite que le gouvernement du Manitoba pouvait être induit par des négociations de la part du gouvernement fédéral, à reconsidérer cette réponse? A mon avis, aucune insinuation de ce genre n'a été faite, et je me trompe fort si le gouvernement du Manitoba et la population qu'il représente abandonnent en quoi que ce soit l'attitude qu'ils ont prise. On ne propose pas d'entamer les négociations avec le Manitoba, ni de commencer une enquête sur ce sujet, indépendamment de l'arrêté réparateur.

A mon avis, il ne peut y avoir de doute sur ce point, à en juger par la première déclaration faite à la Chambre par l'honorable ministre des Finances. S'il y avait quelque doute sur ce que devait être la nature des nouvelles négociations, la question posée au ministre des Finances par l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) et la réponse qui lui a été donnée, ont entièrement dissipé ce doute. En présence du refus clair, formel et explicite de la législature du Manitoba de se conformer à l'ordre réparateur, on se propose d'entamer de nouvelles négociations avec cette province, afin d'obtenir une décision différente. Si les honorables ministres avaient, comme le dit l'honorable ministre de la Justice, un espoir quelconque, si faible qu'il fût, d'obtenir un pareil résultat, il n'est que juste, je crois, que je dise que cet espoir n'est nullement justifié. Un des orateurs a cité la lettre écrite par moi à ce sujet, comme une des raisons justifiant cet espoir. Or, je m'en tiens à tout ce que j'ai dit dans cette lettre, et je puis ajouter qu'à mon avis, si le gouvernement fédéral, au lieu d'avoir, comme il l'a fait, malgré les protestations du gouvernement du Manitoba, porté cette question devant le Conseil privé et passé l'arrêté réparateur qui ordonne au Manitoba de rétablir le système d'écoles existant avant 1890; si, dis-je, au lieu d'agir ainsi, le gouvernement avait alors entamé des négociations avec le Manitoba, je crois que la province du Manitoba aurait été disposée à accorder à la minorité, pourvu que celle-ci eût voulu être raisonnable dans ses demandes, un adoucissement dont le Canada en général eût été satisfait. Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé à propos d'adopter cette ligne de conduite, mais il a fait tout le contraire et a passé l'arrêté réparateur qu'il avait droit d'adopter, en vertu de l'article 22 de l'Acte du Manitoba, d'après l'interprétation du Conseil privé. Il prit son parti, et dans les circonstances, il devint nécessaire pour le Manitoba de prendre son parti, ce qu'il fit; et je suis sûr que la population du Manitoba ne permettra pas à son gouvernement, quand même il désirerait le faire, —ce qu'il ne désire pas, j'en suis certain—d'abandonner en quoi que ce soit cette position.

D'un autre côté, comme je l'ai dit dans ma lettre, si la déclaration faite par le ministre des Travaux publics, lors de l'entrevue autorisée dont j'ai parlé dans cette lettre, que la minorité du Manitoba désirait simplement avoir le droit de donner dans les

écoles l'instruction religieuse qu'elle jugerait à propos de donner, sans toucher aucunement à l'Acte des écoles de 1890, qui a modifié la loi scolaire du Manitoba et rendu les écoles de cette province efficaces et sujettes à l'inspection du gouvernement, ainsi que publiques et nationales sous tous les rapports; si c'est là le désir de la minorité, si le ministre des Travaux publics a fidèlement exprimé les vues de la minorité, j'ai déclaré dans cette lettre que, pour ma part, je croyais que cette demande était juste.

Ainsi que je l'ai dit dans cette lettre, je suis un de ceux qui sont opposés à tout enseignement religieux dans les écoles publiques. J'ai toujours été et je suis encore de cette opinion. La province du Manitoba, cependant, n'a pas suivi ce principe, mais elle a établi des écoles publiques nationales que le statut appelle non-confessionnelles, mais dans lesquelles on a permis l'introduction d'un certain enseignement religieux. Un semblable enseignement religieux, tel que stipulé par le statut, convient, jusqu'à un certain point, aux protestants de cette province; il ne leur convient pas tout à fait, cependant. Plusieurs croient que l'on devrait avoir un enseignement religieux plus important dans ces écoles. Les catholiques sont d'accord avec les protestants qui ne sont pas satisfaits de ce mode d'enseignement prévu par la loi. Dans ces circonstances, j'ai, dans ma lettre, qualifié de tyrannique cet enseignement ne convenant qu'à une partie de la population. Je ne pouvais pas alors justifier la province de Manitoba d'étendre ces pratiques religieuses, et je crois que, si ce gouvernement, au lieu de vouloir, comme il l'a fait, négocier avec le Manitoba en conformité des termes de l'arrêté réparateur pour obtenir de la législature de cette province une législation dans ce sens, eût fait ce qu'il aurait dû faire tout d'abord, révoquer cet arrêté et demander au Manitoba de rendre justice, je crois que la population du Manitoba aurait répondu à cet appel et aurait rendu justice.

Il faut se rappeler, et je crois que la chose est comprise par ceux qui, dans cette chambre, ont à cœur les intérêts de la minorité, qu'aucune législation adoptée par ce parlement, dans le but de rétablir les écoles séparées du Manitoba, ne serait effective, sans le concours et l'approbation de la législature de cette province. Ainsi, ceux qui demandent justice pour la minorité du Manitoba, admettront, je crois, que ce serait bien préférable si, au lieu d'une législation dans cette chambre, forçant Manitoba d'agir à ce sujet, la législation venait du Manitoba même, dont la coopération est indispensable. Et, la législature du Manitoba, dans sa réponse à l'arrêté réparateur, a eu le soin d'attirer l'attention sur le fait.

M. L'ORATEUR : Je cherche à comprendre comment l'argumentation de l'honorable député se rattache à la question qui est devant la Chambre, mais je dois avouer que je n'en sais rien.

M. MARTIN : La question a été soulevée par le ministre de la Justice.

M. L'ORATEUR : Je ne pense pas. Il s'agit du fait que le contrôleur des Douanes reste dans le gouvernement, bien qu'il n'en approuve pas la politique, et c'est là un sujet de discussion parfaitement raisonnable.

M. MARTIN : Si j'ai bien compris le ministre de la Justice, il a dit qu'une des raisons propres à

justifier l'attitude du contrôleur des Douanes, était la probabilité de voir régler cette question par le Manitoba, avant le deuxième jeudi de janvier.

M. L'ORATEUR : Je n'ai rien à dire, tant que l'honorable député se bornera à ce point de la question ; mais je crois que l'honorable député soulève toute la question des écoles du Manitoba.

M. MARTIN : Je n'avais certainement pas l'intention d'aller plus loin que de démontrer combien il était impossible d'espérer quelque action de la part du Manitoba. J'avais simplement l'intention de démontrer, considérant la réponse du Manitoba à l'arrêté réparateur et, aussi, d'après ce que je sais de l'opinion publique au Manitoba, que l'on ne pouvait espérer voir la législature locale reculer, ou démentir son attitude prise dans cette réponse. Cette réponse refuse clairement, explicitement et distinctement d'obéir aux termes de l'arrêté réparateur. On propose au gouvernement de faire une enquête, relativement au mode des écoles. Le gouvernement a refusé. Alors, il a été question de certains deniers confisqués par le gouvernement, et on a dit que le gouvernement serait prêt, en tout temps, à rembourser cet argent. Voilà les principaux points de la réponse ; et, ainsi que je l'ai dit déjà, le peuple du Manitoba tiendra, j'en suis convaincu, à ce que son gouvernement se conforme aux termes de cette réponse.

M. MCCARTHY : Je n'avais pas cru d'abord devoir prendre part à cette discussion, car, d'après les observations du ministre de la Justice, j'avais cru que nous allions entendre, de la part du leader de la Chambre, du représentant du premier ministre, une déclaration définie des vues du gouvernement sur cette importante question constitutionnelle. Je regrette la divergence qui a eu lieu. Et en cela, je ne veux pas faire allusion au discours prononcé par mon honorable ami de Winnipeg (M. Martin), car il convenait parfaitement, il me semble, de signaler combien on avait eu raison d'espérer une rétractation de la part de la province du Manitoba, et que l'on devait attacher d'autant plus d'importance aux idées hostiles du contrôleur des Douanes.

Je regrette que l'honorable député du comté d'Ottawa (M. Devlin) ait soulevé une question qui ne me paraît pas se rattacher au sujet de la discussion, et au sujet de laquelle je puis différer avec lui, bien que mon opinion soit bien définie, relativement à la sagesse de la démarche de l'évêque de Nicolet, attitude qu'il dit approuver, au sujet du rapport du comité judiciaire du Conseil privé. Je m'abstiendrai, dans le moment, de partager l'opinion de l'honorable député, M. l'Orateur, et je me contenterai de répéter l'observation que j'ai faite, afin qu'il soit bien compris que je n'approuve pas les vues émises par l'honorable député pour défendre l'évêque de Nicolet, ni, si les faits sont fidèlement rapportés, ai-je quelque chose à ajouter, en faveur de l'attitude attribuée au Dr Bryce.

La question actuellement devant nous est une question nouvelle pour cette chambre, car nous n'avons ces officiers subalternes de l'administration que depuis quelques années. Mais cette question, il me semble, mérite une très sérieuse attention, car par l'attitude que nous allons prendre, par le précédent que nous allons créer, nous allons établir une règle qui devra prévaloir dans tous les cas de

M. MARTIN.

ce genre. D'après les précédents anglais, il doit y avoir certains points clairement établis. Il me semble évident que les officiers subalternes, les sous-secrétaires, le procureur général, etc., les messieurs qui ne font pas partie du cabinet, ne sont pas responsables des vues de l'administration, vues au sujet desquelles ils n'ont pas été consultés. Et jusqu'au moment où ces vues sont soumises au parlement, et jusqu'à ce qu'il devienne nécessaire, pour ces officiers, de prendre une attitude officielle, ils peuvent conserver leur position dans le gouvernement, sans préjudice pour le service public. Voilà, après tout, la question. Il s'agit de savoir si le service public est affecté de quelque manière par une divergence d'opinions semblable à celle qui existe entre les membres du cabinet, et un des contrôleurs qui n'appartiennent pas à ce corps.

Je dis qu'il est évident que jusque-là, le fonctionnaire subalterne, simplement parce qu'il pouvait désapprouver la politique, n'est pas lié ; c'est une question de goût de sa part, on n'exige pas, d'après l'usage constitutionnel, qu'il se démette de sa charge ; et, naturellement, le premier ministre ne peut trouver à redire, parce qu'il n'est pas censé savoir qu'il a une opinion différente. Mais il est également clair que lorsqu'il devient nécessaire de discuter l'affaire devant le parlement, et lorsque le fonctionnaire est obligé de prendre en parlement une position dans un sens ou dans l'autre, on ne peut lui permettre, sur le parquet de la Chambre, de s'opposer à la politique, ou à la mesure ou aux actes du gouvernement, bien qu'il ne soit pas un des membres du cabinet. Or, je prends l'exemple que l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) nous a donné dans le discours qu'il a prononcé cette après-midi, et je crois que l'honorable monsieur, ainsi que la Chambre, verront tout de suite une distinction, une distinction qui démontre plus carrément cette règle dans le cas de M. Baines, le président of the Poor law Board, qui, dans une discussion devant le parlement, différa d'opinion avec ses collègues et vota contre la mesure du gouvernement concernant le rappel des lois de navigation. Le premier ministre expliqua qu'en ce qui concernait ce monsieur, c'était une question libre et le premier ministre avait consenti à l'accepter comme fonctionnaire subalterne, avec l'entente formelle qu'il pourrait agir ainsi. Eh bien ! nous savons qu'il peut y avoir des questions libres. Il pourrait y avoir une question sur laquelle des ministres du cabinet pourraient différer d'opinion et que les ministres désireraient eux-mêmes voir traiter comme question libre, et sur laquelle il n'y aurait pas nécessairement unité, même parmi les membres du cabinet. Mais il y a question et question ; et tandis que dans une affaire d'importance secondaire, ou même dans une question d'une certaine importance, nous pourrions comprendre qu'un membre subalterne de l'administration différerait d'opinion et même exprimerait cette divergence d'opinion, sur la politique proposée par ses collègues, que doit-on dire sur une question reconnue comme aussi importante que celle-ci ? Je n'adopterai pas le langage extravagant du ministre de la Justice ; je crois plutôt que la question la plus importante ne nous a pas été soumise. Mais c'est une question importante, c'est une question que le gouvernement juge d'une telle importance, qu'il soit nécessaire de convoquer une sixième session du parlement. Certains membres de l'administration l'ont jugée d'une telle importance, qu'ils ont remis leurs portefeuilles parce que

les négociations avec le Manitoba devait devancer l'action de l'administration.

Si vous lisez la déclaration faite par M. Angers et la déclaration que nous avons devant nous, vous comprendrez de quelle importance la plus légère divergence d'opinions sur cette question a paru être aux membres du cabinet eux-mêmes. M. Angers a résigné, parce que le cabinet exigeait qu'avant la prochaine session du parlement, on entamât des négociations avec la province du Manitoba, et M. Angers a dit : Annonçons que nous ferons une loi, mais convenons que la loi pourra être retardée jusqu'à la prochaine session; que ce projet soit communiqué au Manitoba, et si le Manitoba juge à propos d'agir, qu'il fasse ses propositions et, alors, nous ne serons pas embarrassés par des conditions comme celles adoptées par la majorité du Conseil. Je fais cette allusion, simplement pour démontrer l'importance de cette question. Je désire qu'elle soit traitée, seulement comme question constitutionnelle et considérée comme d'une importance considérable, vu que c'est la première question de cette nature que nous avons à étudier. C'est pourquoi, je désire répéter l'argument de l'honorable monsieur, savoir : qu'il n'y a aucun espoir raisonnable que la province du Manitoba répudie ce que sa législature a fait au mois de juin dernier. Mais je signale ce sujet à l'attention et désire que le leader de la Chambre en prenne note.

N'existe-t-il pas sur cette question, une grande divergence d'opinions et un sentiment très prononcé parmi les membres du cabinet et leurs partisans? N'est-il pas très important, à propos d'une question de ce genre, que le gouvernement renseigne le peuple, s'il espère faire adopter sa législation à une autre session? S'il en est ainsi, est-il convenable et juste qu'un membre du cabinet se lève, au milieu d'une grande assemblée publique et dénonce cette politique, en termes vigoureux et inconsiderés, comme inacceptable pour le peuple de ce pays?

M. HUGHES : Il l'a fait, parce que vous n'étiez pas là pour le faire.

M. FOSTER : *Locum tenens.*

M. McCARTHY : Je suis heureux d'apprendre qu'il a exprimé mon opinion, qu'il l'a fait d'une manière très satisfaisante et que je n'ai pas été obligé de parler. Je signalerai ceci à l'attention : Si tel est le cas, d'après l'idée que nous avons de l'unité administrative, la majorité des membres de ce cabinet peut constitutionnellement et légalement passer cet acte réparateur, pendant que le contrôleur des Douanes se lèvera pour dénoncer cette politique, et dire que cette législation ne doit pas être adoptée dans les intérêts du pays. Or, il ne saurait y avoir de doute sur ce que le contrôleur a dit. Il l'a répété, ici, hier soir *verbatim* ou en substance. Je ne l'ai pas entendu et il ne m'a pas été donné de parcourir les *Débats* pour le lire. Voici ce qu'il disait à cette assemblée du 12 juillet :

Quant à moi, après avoir rappelé les faits qui nous sont maintenant si familiers—et je parle ici connaissant bien toute la responsabilité attachée à mes paroles—je dois dire franchement que je suis en faveur du maintien d'un mode d'écoles non confessionnelles dans le Manitoba, et que si notre constitution le permettait, je demanderais avec la même énergie un mode analogue pour tout le pays.

Je me propose, cependant, d'attendre les événements, plutôt que d'anticiper sur ceux qui, peut-être, n'arriveront jamais. Je n'ai pas, non plus, l'intention d'agir pré-

cipitalement sur cette question, en me laissant guider par des conseils d'où qu'ils viennent. Notre devoir, il me semble, est de nous en tenir fermement aux principes fondamentaux.....

Voici ce qu'il demande à l'assemblée d'adopter avec lui et ce qu'il demande à la population du pays d'appuyer :

....de ne pas les perdre de vue et de ne jamais s'en écarter.

De quels principes fondamentaux s'agissait-il? Le principe dans lequel il croit, c'est qu'il ne doit pas y avoir d'écoles séparées dans cette partie du pays et que là où nous dominons, au Manitoba, on ne doit pas imposer d'écoles séparées.

Assurément, ce n'est pas là ce que signifie ce langage. Nous n'allons pas différer d'opinion sur ce principe fondamental de l'honorable monsieur.

Il poursuivit :

En prenant cette attitude, j'espère avoir, non seulement votre approbation, mais l'appui de la grande majorité du peuple canadien.

Voici donc le contrôleur, parlant à une assemblée publique, avec l'autorité et l'influence que lui donne sa position, qui invite les membres du corps auquel il appartient, en même temps que le peuple canadien, à s'unir à lui, pour empêcher l'établissement des écoles séparées au Manitoba et cela, à l'encontre de la politique énoncée par le gouvernement qu'il présentera, en janvier prochain, une législation imposant les écoles séparées à cette province. Assurément, c'est là un scandale et nous n'en avons pas encore eu de semblable parmi les membres d'une administration. Je désire éliminer toute question, si ce n'est la question constitutionnelle, que ce soit, ou non, la principale question administrative—car, je crois, en ce moment, que je puis la qualifier ainsi—on pourrait tolérer qu'un membre d'une administration pût créer de l'agitation dans le pays et enlever l'opinion publique contre un cabinet dont il est le membre subalterne.

Voyons ce qui se passe ici. Le principe général énoncé par Todd est très clair. Après nous avoir parlé de ce qui nous occupe dans le moment, que le cabinet doit être uni—et personne ne viendra prétendre qu'un membre quelconque de l'administration pourrait avoir le droit de parler comme l'a fait le contrôleur—cet auteur dit :

La responsabilité d'un ministre qui ne siège pas dans le cabinet, est plus difficile à comprendre, bien que, dans sa sphère, elle soit aussi complète. Ce ministre est obligé d'appuyer activement la politique du gouvernement.

Dans mon opinion, c'est là le cas du contrôleur des Douanes, qui déclare qu'il fera son possible pour s'opposer à la politique du gouvernement et que, lorsque le temps en sera venu, on le trouvera à son siège, dans ce parlement, prêt à faire cette opposition. C'est un principe général et plusieurs de ces cas ont été cités, entre autres un cas arrivé en 1829, alors que sir Charles Wetherall s'opposait au bill catholique romain, présenté comme législation ministérielle, se démettait de ses fonctions et était remplacé par sir James Scarlett. Non seulement l'énoncé dont j'ai parlé, énoncé fait par le contrôleur le 12 juillet, non seulement c'était ce qui existait à cette date, mais, depuis, nous avons discuté la question dans cette chambre pendant deux jours, et, au cours de cette discussion, la politique du gouvernement a été combattue et le contrôleur a exprimé formellement sa désapprobation.

Dans ces circonstances, je prétends que cette question est tellement importante, que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) a eu raison de nous la soumettre, et j'espère que cette Chambre s'en occupera sans esprit de parti, mais seulement au point de vue de l'effet qu'elle pourra avoir sur les relations futures entre les fonctionnaires subalternes du cabinet et les membres mêmes du cabinet.

M. DICKEY : J'ai lieu de me féliciter de ce que l'honorable député l'Oxford (sir Richard Cartwright) a jugé à propos de soumettre cette question à la Chambre, car il donne aux honorables députés qui siègent à ses côtés et qui n'ont pu le faire hier, par discipline, l'occasion d'exposer leurs opinions sur la question des écoles du Manitoba et, à nous, l'avantage de recueillir les avis qu'ils ont à nous offrir, bien que la chose ait lieu à la dernière heure. Je ne sais pas si l'honorable député conspire contre l'honorable député de Bothwell, en donnant à ce dernier l'occasion de faire un discours sur la loi constitutionnelle ; mais, à tout événement, le résultat de sa conduite a été que l'honorable député de Bothwell s'est débarrassé de son discours que j'attendais hier sur la constitution, et qu'il a prononcé cette après-midi. Pour être plus sérieux, je dirai que je regrette extrêmement que l'honorable monsieur, qui a amené cette question sur le tapis, laquelle, dit-il, est d'une grave importance constitutionnelle, n'ait pas jugé à propos de prendre des mesures pour que la discussion se fit d'une manière plus intelligente de ce côté-ci de la Chambre.

L'honorable monsieur a, je n'en doute pas, étudié la question, s'est renseigné sur la loi et la pratique, mais il doit savoir que l'on ne doit pas s'attendre à ce que les membres du cabinet soient préparés à traiter la question, si ce n'est d'une manière tout à fait générale, après le travail ardu qu'il leur a fallu faire dernièrement.

Quant à moi, j'avoue franchement que je ne suis pas disposé à donner une opinion arrêtée sur la position des contrôleurs nommés récemment, en vertu du mode que nous avons adopté. L'honorable député de Simcoe est d'avis que leur position est restreinte au côté pratique, que cette ingérence dans la politique du gouvernement qui affaiblirait l'efficacité du service des fonctionnaires dans leurs départements, serait une épreuve. Je ne saurais dire si cette définition est juste, mais, l'admettant comme telle, je crois qu'elle signifierait que les contrôleurs ne pourraient conserver leurs positions, s'ils ne sont pas d'accord avec le gouvernement dans l'administration de leurs départements.

M. MCCARTHY : Ce n'est pas la thèse que j'ai voulu soutenir devant la Chambre.

M. DICKEY : J'ai compris que l'honorable député suggérerait la chose comme une épreuve.

M. MCCARTHY : Ce serait là une énormité, s'il s'agissait d'une question se rattachant au département des Douanes.

La thèse que je soutiens est celle-ci : Cette politique a été énoncée au nom de la Couronne. C'est le devoir de tous les serveurs de la Couronne de faire tout en leur pouvoir pour mener cette politique à bonne fin, et lorsque la question devient assez importante, comme c'est ici le cas, il faut que les

M. MCCARTHY.

membres de l'administration agissent unanimement. C'est là ce qui doit exister.

M. DICKEY : L'honorable député le verra, c'est là un autre aspect de la question. Mais il admettra que le premier cas que j'ai cité est *ad hoc* : que la divergence d'opinions entre le contrôleur et le cabinet, au sujet de l'administration de son propre département, est un cas fatal. Un autre cas existerait aussi, s'il y avait une divergence radicale entre son opinion et celle du gouvernement, au sujet de l'administration générale des affaires et pour la raison qu'il ne pourrait y avoir confiance mutuelle entre le cabinet et un fonctionnaire subalterne, au sujet de l'administration de son département, ou s'il y avait manque de confiance sur la politique générale du gouvernement.

J'avoue franchement que je ne suis pas prêt à exprimer d'opinion au sujet de la responsabilité, qui existe au sujet d'une question comme celle-ci. Bien que cette question soit importante, elle ne constitue pas la politique générale du gouvernement, telle que nous l'avons comprise dans ce pays. C'est une question importante, mais une question particulière, qui a surgi pendant les deux derniers mois. Or, M. l'Orateur, le gouvernement a énoncé une politique qui a deux alternatives : En premier lieu, négocier avec la province du Manitoba ; en second lieu, si ces négociations échouent, présenter une législation. Il est bien certain que les honorables membres de la droite—les seuls qui se sont crus libres d'exprimer, hier, leur opinion à ce sujet—ont admis que cette politique avait deux alternatives. Quelques-uns d'entre eux ont refusé de voter pour l'amendement de l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), pour la simple raison qu'ils approuvaient, et approuvaient fortement, une partie de la politique du gouvernement. En tous cas vous avez ceci : Le contrôleur des Douanes a émis une opinion adverse à une partie de la politique du gouvernement, sur une question qui ne constitue pas la politique générale du gouvernement. M. l'Orateur, si je comprends bien les choses, l'honorable contrôleur des Douanes n'a pas du tout émis une opinion de ce genre. L'honorable contrôleur a exprimé, ici comme ailleurs, ses convictions personnelles contre les écoles séparées, en principe. Je ne pense pas, M. l'Orateur, que ce soit là une question d'importance vitale. Naturellement, je dois parler avec prudence, n'ayant pas étudié la question.

Il paraît qu'un membre subalterne de l'administration nourrit des idées générales qui ne sont pas d'accord avec une politique incidente du gouvernement, et je ne sache pas que cela doive avoir de graves conséquences. Le seul précédent qui, à mon avis, puisse se rapprocher du cas actuel—et je dois la chose à l'honorable député d'Assiniboia (M. Davin)—c'est le cas de M. Bright, qui a écrit une lettre devant servir dans une assemblée publique à Birmingham, attaquant très fortement la constitution de la Chambre des Lords, en Angleterre, action en contravention directe avec la politique du gouvernement dont il était membre. La question fut soumise à la Chambre et discutée le 17 juin 1869. Dans le cours de ce débat, M. Gladstone disait que, bien que cela ne fût pas d'accord avec les vues du gouvernement, il n'avait aucune objection à voir quelqu'un de ces collègues exprimer une opinion sur un principe abstrait, relativement à la Chambre des Lords, ou à toute autre question. Je

ne sache pas que le contrôleur des Douanes soit allé plus loin que cela. Je parle sous toute réserve, et je réclame ce droit, car l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright) ne m'a pas fourni l'occasion d'étudier la question avant de la soumettre à la Chambre et, en conséquence, je ne suis pas en état de donner une opinion définitive.

Pour ce qui est du cas de Baines, je crois que l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) fait erreur. Je ne verrais aucune objection à la chose, si le cas de M. Baines s'appliquait dans le moment, mais je ne pense pas que l'on puisse invoquer dans le moment l'idée de la question libre, idée invoquée dans le cas de M. Baines. Je crois que les choses ont changé, depuis, et que les principes de responsabilité sont plus stricts maintenant, et que ce cas eût été réglé tout autrement, s'il se fût présenté plus tard.

Envisageant la question au point de vue général, je crois qu'elle aurait pu être mieux discutée, si l'honorable député (sir Richard Cartwright) avait eu la bonté de suivre la pratique ordinaire et de donner au gouvernement le temps de se renseigner. En tous cas, à mon point de vue, la question n'est pas assez grave pour nécessiter une action aussi décisive que le demande l'honorable député, l'ajournement de la Chambre. J'espère donc que l'honorable député voudra bien retirer sa motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Comme il faut à mon honorable ami beaucoup de temps pour étudier la question, je n'ai aucune objection à retirer ma motion. Quant à la question de donner un avis, je dois dire que j'aurais fait la chose, s'il se fût agi d'une motion de non-confiance. Les honorables députés admettront qu'à cette phase de la session, je n'avais pas le choix de l'heure, et il me fallait soumettre cette question tout de suite, ou y renoncer tout à fait.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

La motion est retirée.

PROROGATION.

M. FOSTER : Avant de passer à l'ordre du jour, il conviendrait peut-être aux membres des deux côtés de la Chambre d'en venir à une conclusion, approximative, du reste, relativement à la prorogation. En ce qui concerne ce côté-ci de la Chambre, et tenant compte de la besogne qui reste à faire, je ne vois pas pourquoi, en faisant deux séances par jour, comme je suppose que mon honorable ami consentira à la chose, nous ne pourrions pas terminer la besogne de la Chambre aujourd'hui et demain, et être prêts à proroger samedi, ou, en tous cas, lundi. J'aimerais savoir si mon honorable ami approuve cet arrangement.

M. LAURIER : Je demanderai à l'honorable député s'il est prêt à faire quelque déclaration au sujet du chemin de fer de Winnipeg et Grand-Nord ?

M. FOSTER : Ce bill sera pris en considération, je pense, mais je dois d'abord informer la Chambre qu'il ne s'agit d'aucune question d'argent. Il s'agit simplement d'un léger changement dans le contrat, relativement à la subvention transférée qui est maintenant sous contrat.

Je n'ai pas consulté mon honorable ami de Wellington-nord (M. McMullen), et j'ignore s'il m'approuvera, mais, s'il y consent, nous remettrons le bill concernant les pensions de retraite à la prochaine session du parlement, pour le discuter plus longuement, et lorsque seront produits les volumineux rapports qu'il a demandés.

C'est l'intention de mon honorable collègue, je pense, de laisser de côté le bill concernant la pêche du saumon, vu que la question est maintenant devant les tribunaux. Il croit devoir attendre un règlement de la question avant de soumettre une législation à ce sujet.

M. LAURIER : Mon honorable ami comprendra qu'il est un peu difficile pour moi de répondre à sa question avant que la nouvelle mesure soit présentée, et que nous ayons vu quelles sont les nouvelles dispositions qu'elle renferme. Il est probable, je suppose, que la discussion ne sera pas longue et, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi la prorogation n'aurait pas lieu au jour mentionné par l'honorable ministre. Je dois dire que nous avons, de ce côté-ci, à soumettre plusieurs questions de grande importance, mais comme nous sommes aux jours caniculaires et que nous n'avons pas de grandes raisons de rester ici plus longtemps, nous remettrons ces questions au 4 janvier, date de la prochaine session.

M. McMULLEN : En annonçant qu'il voulait retirer le bill concernant les pensions de retraite, l'honorable ministre des Finances a eu la bonté de parler de moi. Comme ce projet va être suspendu jusqu'à la prochaine session, j'espère que le ministre présentera alors un projet de la nature de celui que j'ai présenté cette année. Il constatera, je crois, d'après les rapports, un état de choses pire encore qu'on ne le croyait généralement.

M. MCCARTHY : Je désire dire quelques mots au sujet du bill concernant la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et Grand Nord. J'ai étudié la loi actuellement dans nos statuts, et il me semble que nous n'avons pas pu bien comprendre son idée, lorsque nous l'avons adoptée. Cette loi permet à la Couronne d'accorder la somme de \$80,000 par année, durant 20 ans, et elle ne renferme aucune disposition relative aux services qui doivent être rendus en retour. Or, si l'on doit modifier cet acte, il faudrait apporter beaucoup d'attention à ce point. D'après la loi actuelle, \$80,000 peuvent être accordés à la compagnie qui peut les affecter au paiement de l'intérêt sur obligations. Bien que cette subvention doive être affectée au service des malles, que ce service soit fait, ou non, cette somme sera payée durant 20 ans. Il a été rumeur que l'on avait l'intention de diviser cette subvention, affectant une moitié à certaines fins et l'autre moitié, à autre chose. Il sera à considérer sérieusement si nous ne devons pas modifier, au lieu de détendre l'objet de cette législation.

M. MULOCK : L'honorable député de Simcoe a dit avant moi ce que je désirais dire. J'ajouterai que je blâme le gouvernement de présenter, à la veille de la prorogation, une mesure apparemment de grande importance. L'avis de présentation de ce bill est sur l'ordre du jour depuis le 8 juillet. La question en jeu est probablement soumise à l'attention du gouvernement depuis le commencement de la session, et je prétends qu'il est contraire à l'intérêt public, et injuste envers les membres de

cette Chambre, de présenter au dernier moment de la session une législation de ce genre.

Je rappellerai au ministre des Finances que ce n'est pas sa première offense. Une loi présentée maintenant est passée sans critique. Nous avons plusieurs fois déjà attiré l'attention sur cette pratique et, bien que nous ne puissions pas lier le gouvernement, je crois que le jour n'est pas éloigné où nous devons adopter quelque règlement empêchant l'adoption d'opérations douteuses, alors qu'il n'y a virtuellement aucuns membres du parlement en Chambre. Les députés sont partis aujourd'hui, après être convenus de s'abstenir de voter; demain, il y aura à peine un *quorum*, et le ministre ne nous a donné qu'une faible idée de ce que renfermera ce bill. Le ministre des Chemins de fer est absent. Assurément, nous devrions savoir ce que renferme ce bill. On me dit que, en réalité, il constitue en corporation une nouvelle compagnie, abandonnant la vieille Compagnie de la Baie d'Hudson, de fait, accordant des subventions à une compagnie nouvelle, quoique portant le nom de l'ancienne. Je prétends que cela n'est pas juste de la part du gouvernement.

M. HUGHES: J'aimerais savoir si quelques uns des engagements ou des dettes de la présente Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson, seront mis en danger par les modifications projetées par ce nouveau bill.

M. FOSTER: Je dirai à mon honorable ami que je n'ai pas rédigé le bill; cela n'est pas de mon département. Je n'avais pas l'intention de faire un exposé de ce qu'il contient. Ce sera le temps de demander ces détails, lors de la présentation du bill.

M. MULOCK: Quand sera-t-il présenté?

M. FOSTER: Ce soir, je pense.

M. LAURIER: Tout en désirant prêter mon concours pour assurer la prorogation le jour mentionné, j'ai eu le soin de dire à l'honorable ministre que la chose serait très difficile, si le bill propose quelque nouvelle législation.

M. FOSTER: Je pardonne à l'honorable député. Je ne crois pas qu'il trouve le bill bien effrayant.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose --

Que tous les bills déjà rapportés ou qui seront rapportés par des comités permanents durant le reste de la session et tous les bills privés rapportés par le Sénat avec des amendements, soient placés sur l'ordre du jour immédiatement après les ordres du gouvernement, chaque jour.

La motion est adoptée.

TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 143) modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes. — (M. Foster).

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 144) modifiant de nouveau l'Acte des liquidations. — (Sir Charles-Hibbert Tupper).

M. MULOCK.

CODE CRIMINEL.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 51) modifiant de nouveau le code criminel de 1892.

(En comité).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Si c'est le désir du comité, j'ai l'intention de laisser de côté les deux articles suspendus pour plus ample considération, et que j'appellerai les articles contentieux de ce bill. La Chambre se rappellera que nous avons passé les articles non contentieux, les articles traitant surtout de la procédure. Puis, nous avons étudié la disposition relative à l'observance du dimanche, et puis, deux articles furent suspendus, l'un, relatif aux entrepreneurs qui souscrivent pour les élections, l'autre, relatif aux lignes commerciales — retranchant le mot "indûment" dans le présent acte.

L'honorable député d'Ontario-ouest (M. Edgar) s'intéressait vivement à ces deux dispositions, au sujet desquelles il y avait des divergences d'opinions considérables. J'ai expliqué la chose à l'honorable député, et je crois qu'il consentira à laisser suspendre l'article, car il a trait aux élections, et l'on aura tout le temps voulu pour étudier la question à la prochaine session de la Chambre, session dont la date est fixée.

Quant à la disposition relative aux lignes commerciales, l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) avait, à ce sujet, un bill qui a été soumis à un comité spécial, chargé d'étudier les dispositions du code criminel. Cet article sera l'objet d'une longue discussion et, vu l'heure avancée de la session, je désire le laisser aussi de côté.

Avec la permission du comité, j'aimerais à remonter à l'article 197, qui a été discuté, afin d'ajouter quelques mots établissant clairement que la loi, telle qu'elle est, ne s'applique pas aux établissements de journaux en rapport avec la publication des paris. Le code n'a pas l'intention d'atteindre les journaux publiant le résultat des paris. J'ai étudié attentivement l'article et je désire le modifier dans le sens suivant. Cela protégera les journaux :

(d.) Ouvert, tenu ou employé dans le but de faciliter, encourager ou aider l'ouverture de paris sur quelque éventualité ou événement, course de chevaux ou autre course, combat, jeu ou amusement, en annonçant les paris ouverts, ou en annonçant ou signalant les résultats de courses de chevaux ou autres courses, combats, jeux ou amusements, ou de toute autre manière, que cette éventualité ou cet événement, cette course de chevaux ou autre course, ce combat, jeu ou amusement se produise ou ait lieu en Canada ou ailleurs.

Maintenant, M. le président, le chef de la Chambre et l'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), ont en une entente que j'ignorais, avant que cet ordre du jour fût appelé, c'est-à-dire que ce bill ne serait pas pris en considération avant ce soir. Par conséquent, je proposerai que le comité lève sa séance, rapporte progrès, et qu'il lui soit permis de siéger de nouveau, afin de donner à l'honorable député l'occasion de soumettre les questions qu'il désire voir discuter.

M. LAVERGNE: Je croyais que le ministre avait promis de considérer une recommandation que j'ai faite devant le comité général, à l'effet de modifier l'article 785. La dernière fois que cette question est venue devant la Chambre, je voulais soumettre ces modifications, mais le ministre a dit que j'aurais une occasion de faire la chose.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député pourra soumettre la question au comité, ce soir. Ou la chose pourra peut-être être prise en considération dans un quart d'heure, avant six heures. L'honorable député permettra peut-être au procureur général de parler, vu qu'il a étudié la question.

M. LAVERGNE : La loi telle qu'elle existe aujourd'hui, ne s'applique qu'à la province d'Ontario et le manque d'une loi semblable pour la province d'Ontario est d'un grand inconvénient. Si l'on donnait à nos magistrats de district la juridiction des cours des sessions générales, cela éviterait dans beaucoup de cas les procès par jurés. Nous avons dans notre province, en vertu des statuts refondus de Québec, une cour des sessions générales de la paix, mais ce mode n'a jamais été établi dans notre district, ni, je crois, dans aucun autre district de la province de Québec. Cette cour doit être présidée par un juge de la cour Supérieure, ou par deux juges de paix. Cette cour doit être établie par proclamation, mais cela n'a pas encore été fait. Dans notre district, nous avons généralement un terme criminel et une session de la cour du Banc de la Reine, tous les deux ou trois ans, selon le nombre d'accusés qui attendent leur procès, vu que le procureur général ne consentirait jamais à appeler un juré, sauf pour des offenses graves. La conséquence est que les accusés sont laissés en prison, ou sont admis à caution, ces cautions devant être renouvelées chaque six mois, durant deux ans. Après ce temps, le prévenu est élargi, sur sa caution personnelle, et s'il n'est pas jugé au terme suivant, il est complètement mis en liberté.

C'est un état de choses peu satisfaisant, et l'amendement que j'ai proposé, consiste simplement à appliquer l'article 755 à la province de Québec, comme il s'applique à Ontario. J'ai demandé au ministre quelle objection il avait à appliquer cette loi à Québec, et il m'a répondu que cette juridiction accordée à certains magistrats de la province d'Ontario existait antérieurement au code; et, en second lieu, que ces magistrats étaient spécialement qualifiés pour cette charge. Je crois que cette seconde raison n'est d'aucune importance, en réalité. Quant au fait qu'ils possédaient ces pouvoirs avant le code, c'était une raison pour maintenir cette juridiction; mais je ne vois pas que ce soit une raison pour ne pas étendre cette juridiction à la province de Québec. Si la chose était bonne dans Ontario avant l'existence du code, et qu'elle a été trouvée bonne lors de l'adoption de cette législation, pourquoi ne serait-elle pas également bonne dans la province de Québec, où cela serait spécialement utile dans tous les districts ruraux? Il y a une cour des sessions générales à Montréal et à Québec devant laquelle peuvent être jugées presque toutes les offenses, sauf le meurtre et la jalousie, sans la convocation d'une session spéciale de la cour du Banc de la Reine, ou d'un terme criminel. Ce mode devrait être établi dans les districts ruraux, et la législation actuellement demandée aurait cet effet.

Pourquoi la chose ne fonctionnerait-elle pas aussi bien dans Québec que dans Ontario? Prétendrait-on que nos magistrats de district n'ont pas les qualités requises? Le ministre de la Justice a déclaré que lorsque la question est venue devant le comité, on s'est fortement opposé à l'extension de ce pouvoir à la province de Québec, parce qu'il

avait été dit que cette juridiction a été accordée aux magistrats d'Ontario, pour la raison que ces magistrats possédaient des aptitudes spéciales. Je dirai à l'honorable ministre que nos magistrats, dans la province de Québec, ont été nommés avec soin. Il faut que ce soit des avocats ayant au moins cinq années de pratique.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député, j'en suis sûr, ne veut pas donner une fausse signification à ce que j'ai dit, bien qu'il ait fidèlement rapporté mes paroles prononcées devant le comité. Je n'ai pas voulu établir la moindre différence entre ces fonctionnaires; je ne pouvais pas les connaître. Ce que j'ai voulu dire, c'est que bien que nous ayons continué la pratique depuis longtemps établi dans Ontario, en donnant une juridiction extraordinaire à certains jeunes magistrats, cette expérience n'a pas été du tout satisfaisante. Je voulais dire qu'au lieu d'étendre ce système, qui n'était pas tout à fait satisfaisant, il faudrait considérer bientôt la question de l'abolition de cette juridiction spéciale dans Ontario. C'est le seul cas en Canada, je crois, où ces pouvoirs soient donnés à cette classe de fonctionnaires. Je n'ai voulu établir aucune comparaison entre les fonctionnaires de Québec et ceux d'Ontario.

M. LAVERGNE : Je veux simplement dire à l'honorable ministre que ces officiers sont choisis avec soin, et qu'ils sont tenus d'avoir certaines aptitudes. Ils doivent être avocats praticiens depuis cinq ans, et, de fait, je ne crois pas qu'il y en ait un seul qui n'ait pratiqué le droit pendant au moins dix ans, avant d'être nommé à cette charge.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous?

M. LAVERGNE : Je le crois.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je ne savais pas cela.

M. LAVERGNE : Je ne dirai pas tous; mais la plupart.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La loi exige-t-elle cela?

M. LAVERGNE : La loi n'exige pas plus que cinq ans de pratique. Ce que je dis, c'est que cette cours des sessions générales de la paix a été établie par les Statuts révisés de Québec et qu'elle doit être présidée, ou par un juge de la cour Supérieure, ou par deux juges de paix, et cette loi est appliquée par une proclamation. Les magistrats sont beaucoup supérieurs à tout juge de paix; ils ont la juridiction de deux juges de paix. Ils sont appelés à juger un bon nombre de causes, et ils sont plus compétents que ne le seraient deux juges de paix.

Et puis, je dis que sans une autre loi, et d'après les termes de cet acte, nous pouvons éviter l'enquête préliminaire, sans le consentement du défendeur. Si ce dernier veut être jugé par deux magistrats, je crois que nous pouvons éviter les frais d'une enquête préliminaire. Dans un bon nombre de cas, aussi, nous pouvons éviter les procès par jurés, en acceptant cette législation, bien que, je dois le dire, nous avons très peu de causes criminelles dans aucun de nos districts ruraux. L'on n'a encore donné aucune bonne raison contre l'adoption de ce mode. Le ministre de la Justice nous dit que ce

mode fonctionne mal dans Ontario. Pour ce qui regarde les aptitudes de ces officiers dans notre province, je crois que ce mode fonctionnerait très bien, et il fonctionnerait beaucoup mieux, si cette cour des sessions générales de la paix était établie par proclamation et présidée par deux juges de paix. Ainsi donc, j'espère que le gouvernement acceptera ces vues et qu'il approuvera cet amendement, qui serait très avantageux, à mon avis.

M. CURRAN : Il est malheureux que l'honorable député n'ait pas été présent au comité, lorsque cette question a été discutée.

M. LAVERGNE : Le comité avait presque consenti à la chose, mais le ministre a dit : Nous allons laisser la question en suspens, parce que je veux savoir pourquoi l'article n'a été appliqué qu'à l'Ontario. C'est la seule objection qui ait été soulevée. S'il en a surgi d'autres, plus tard, à une séance ultérieure du comité, n'étant pas présent, j'ignore absolument ce qui en est.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La question a été discutée à une séance du comité, et celui-ci a décidé unanimement de laisser la chose en suspens, après avoir pris connaissance d'un mémoire que j'ai en ce moment par-devers moi, et dont je donnai alors lecture au comité.

M. LAVERGNE : Les raisons alléguées à l'appui, si je ne me trompe, étaient que les magistrats de l'Ontario n'avaient pas les qualités nécessaires pour juger des causes de cette nature.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pent-être qu'en raison de la nature contentieuse de l'article en question, au sujet de laquelle il peut exister une grande divergence d'opinions, il serait préférable de la laisser en suspens, ce qui nous permettra de l'étudier plus à fond et d'obtenir de nouveaux renseignements touchant l'effet résultant de l'extension de cette juridiction à la province de Québec. D'après les renseignements que j'ai obtenus, je suis porté à ne pas l'envisager d'un œil favorable. L'honorable député insiste fortement sur l'adoption de l'article, et comme il n'y a guère d'apparence qu'il devienne loi cette session-ci, peut-être, dans les circonstances, l'honorable député consentirait-il à laisser la question en suspens.

M. LAVERGNE : A mon avis, c'est là l'amendement le plus important qu'on ait jamais proposé de faire subir au code criminel. Mais c'est une simple question de procédure et, à ce titre, elle ne demande pas une longue étude. Je sais que les honorables députés de la province de Québec ne lui sont pas hostiles ; je ne sache pas que des députés de cette province y soient opposés.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Si l'argument de l'honorable député est juste, ce que je ne suis pas prêt à admettre, au lieu d'appliquer cet article aux provinces successivement, il faudra formuler et étudier un article visant à appliquer ce mode d'une façon uniforme. Voici l'engagement que je prends, et auquel l'honorable député donnera peut-être son assentiment. Je me mettrai en rapport, durant les vacances, avec le procureur général, et probablement nous adopterons un article uniforme, qui sera substitué à l'article actuellement

M. LAVERGNE.

inscrit au code, et qui ne s'applique qu'à l'Ontario. Peut-être que l'honorable député consentira à laisser la question en suspens, avec cette entente.

M. LAVERGNE : Les honorables députés représentant la province de Québec seraient en mesure de donner un avis utile, touchant les qualités des magistrats et sur autres questions. J'en ai conféré avec les députés de Québec, membres du comité et j'ai constaté qu'ils ne sont pas hostiles à la proposition. Quelques honorables députés ont pu exprimer un avis contraire, mais évidemment, ils n'avaient pas qualité pour le faire et ils ne comprenaient pas toute la portée de la question. Toutefois, je me déclare satisfait de la déclaration de l'honorable ministre.

Le comité lève sa séance et, advenant 6 heures, la séance de la Chambre est suspendue.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (n° 51) amendant de nouveau le code criminel, 1892.

Le bill est rapporté, lu la troisième fois et est finalement adopté.

LOI RELATIVE AUX PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE, 1893.

M. FOSTER : Je propose la seconde lecture du bill (n° 21), amendant la loi de 1893, relative aux produits de l'industrie laitière.

M. MONTAGUE : Les honorables députés savent que c'est l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) qui a saisi la Chambre du bill en discussion. Le bill vise à faire marquer ou étamper sur le beurre et le fromage le mois et l'année de leur fabrication et, cela, dans le but de sauvegarder la réputation de notre beurre sur le marché anglais, et de réprimer toute tentative de substituer au beurre fabriqué pendant tel mois de l'année, les produits fabriqués pendant un autre mois. Le bill a été discuté dans une certaine mesure par quelques députés, lorsque la Chambre en a été saisie ; et l'honorable député de Glengarry, au cours de ses remarques, a donné à la Chambre une foule de renseignements touchant ses intentions et ses désirs, dont le bill en question contient l'expression, et il nous a, en outre, fait connaître les opinions des producteurs ainsi que des acheteurs, touchant l'urgence de la mesure projetée. L'honorable député a fourni à la Chambre une foule de renseignements ; et, plus tard, le comité de l'agriculture s'est saisi du projet de loi et a envoyé aux propriétaires de fabriques de fromage et autres intéressés à une législation de cette nature, une circulaire leur demandant leur opinion sur le bill. Les réponses faites à la circulaire, dans les accusés de réception, sont quelque peu contradictoires. Bien que la masse des témoignages parussent favorables à une proposition de cette nature, cependant, il y avait assez de témoignages à l'encontre du bill, pour autoriser en apparence le comité d'agriculture à ne pas faire rapport à la Chambre qu'il en était venu à une décision sur le fond du bill, ou sur l'opportunité de le faire décréter par le parlement ; et le comité se contenta simplement de soumettre les témoignages à la Chambre. J'ai dit que les opinions étaient fort partagées à ce

sujet. On prétend, d'une part, que la mesure projetée aurait pour effet de sauvegarder la réputation de notre beurre et de notre fromage sur le marché anglais, et de les placer hors de l'atteinte des résultats découlant de la pratique que j'ai déjà signalée, celle qui consiste à vendre du beurre d'été pour du beurre d'automne.

D'autre part, les adversaires du bill prétendent que dans plusieurs parties du pays, où le fromage se fabrique pendant la saison d'été, ce qui s'applique surtout à cette partie du pays où les pâturages sont vorts durant toute la saison, il se produit en juin, juillet et août d'aussi bon lait, produisant d'aussi bon fromage, qu'il s'en produit en septembre et en octobre; et que le bill aurait pour effet de faire appliquer au fromage fabriqué en juin et juillet la marque du fromage fait avec le lait de juin et de juillet, et qu'il ferait classer ce dernier parmi les fromages de juin et juillet fabriqués là où les pâturages sont de qualité inférieure, et par conséquent, il en résulterait une baisse dans la valeur de ce produit d'été, qui est réellement aussi bon que celui d'automne. Telle est l'objection soulevée contre le bill par ceux qui ont sérieusement étudié la chose. Toutefois, il y a beaucoup à dire pour et contre la question, qui intéresse grandement ceux surtout qui s'occupent de l'industrie laitière canadienne; et comme le sujet n'a pas encore été discuté à fond, et que la Chambre ne fait que d'être saisie de la mesure, le bill, du consentement de la Chambre, a été porté sur l'ordre du jour, ce qui lui permettra de subir l'épreuve d'une discussion approfondie. Sans aucun doute, une législation quelconque de ce genre tournerait à l'avantage de l'industrie laitière. Nous avons saisi la Chambre du projet de loi, avec l'intention, soit de le faire adopter maintenant, soit de porter à la connaissance du pays le débat soulevé à ce sujet, en vue de la législation que nous serons appelés à élaborer à ce sujet dans l'avenir.

M. McLENNAN: J'ai prêté une oreille attentive aux remarques que vient de faire l'honorable Secrétaire d'Etat, relativement à la mesure en discussion. Le bill a été discuté à la Chambre il y a quelque temps, à titre de mesure d'utilité publique, et je puis affirmer qu'il a soulevé plus d'intérêt dans le pays que toute autre mesure d'utilité publique dont la Chambre ait été saisie, cette session-ci.

Les cultivateurs, les fabricants et les vendeurs de fromage s'en sont tous vivement préoccupés. Il a été adopté, dans différentes parties du pays, des résolutions à l'appui du bill. L'honorable Secrétaire d'Etat dit que le comité de l'Agriculture n'a pas fait rapport sur le bill. Je crois savoir que le comité n'a pas mission de faire rapport sur le projet de loi. J'assistais à la séance du comité, au moment où celui-ci a été saisi de la mesure, et il a été entendu que la question serait soumise à titre de mesure d'utilité publique, à la Chambre siégeant en comité général. Il n'y a nul doute qu'à la dernière séance du comité, la majorité était favorable au bill, et les faits démontreront que l'opinion publique loin d'être partagée à cet égard, est au contraire unanime. J'ai par-devers moi un relevé du chiffre des réponses données à la circulaire envoyée aux personnes les plus directement intéressées dans cette industrie; et il appert que de la province de Québec, il nous est venu 430 réponses, dont onze seulement sont hostiles au bill; et je puis prouver que ces onze réponses ont été influencées

dans une large mesure par des spéculateurs, qui avaient intérêt à ce que la mesure ne fût pas adoptée. De la province d'Ontario, il nous est venu 348 réponses, dont 53 seulement étaient défavorables au bill. Sur les 778 accusés de réception venus des deux provinces, 64 seulement étaient hostiles au bill, soit 8 pour 100. On ne saurait donc affirmer que les opinions soient partagées à l'égard de cette mesure. J'ajouterai que le bill a été réimprimé avec les amendements projetés par la Chambre siégeant en comité général.

M. MONTAGUE: L'honorable député nous donnera-t-il lecture du bill, tel que réimprimé?

M. CARPENTER: L'honorable député va-t-il nous donner lecture de la circulaire envoyée aux fabricants?

M. McLENNAN: C'est de ce que j'ai intention de faire.

Le projet de loi primitif demandait aux Américains d'étamper le fromage importé au pays; mais, subseqüemment, il fut jugé préférable de ne pas imposer aux Américains d'autre restriction, que celle contenue dans la législation actuelle. La grande objection soulevée contre le bill au comité de l'agriculture était qu'il s'appliquait également au beurre. Le beurre, a-t-on dit, perd de sa valeur et de sa valeur au sortir immédiat de la fabrique, et on prétend que, conservé en entrepôt frigorifique, il peut arriver en bon état sur le marché. Par conséquent, la prescription ordonnant d'étamper sur le beurre la date de sa fabrication, a été biffée du bill, de façon que le projet de loi ne vise plus que le fromage. Pour me rendre au désir exprimé à ce sujet, je vais donner lecture du bill tel qu'amendé:

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement....

M. l'ORATEUR: L'honorable député ne saurait parcourir le bill, article par article, à la seconde épreuve.

M. MONTAGUE: Je crois que mon honorable ami donne lecture de la teneur du bill, qu'il se proposait de soumettre au comité.

M. l'ORATEUR: Il ne saurait le faire.

M. MONTAGUE: Si je ne me trompe, M. l'Orateur dit que l'honorable député ne saurait donner lecture du bill, article par article, qu'il ferait suivre d'explications.

M. l'ORATEUR: Non. L'honorable député peut indiquer des modifications qu'on se propose de faire subir au projet de loi primitif.

M. McLENNAN: La principale modification est celle relative à l'omission du beurre. Le fromage devra porter la marque du jour, au lieu de l'année de la fabrication, et devra être enregistré avec un numéro.

Tout fabricant de fromage sera tenu d'enregistrer au bureau du commissaire proposé à l'industrie laitière, à Ottawa, le nom de la localité et l'adresse du bureau de vote de chacune des fabriques dont il est propriétaire ou qu'il exploite pour la fabrication du fromage; et le commissaire expédiera incontinent par lettre enregistrée au fabricant, un certificat d'enregistrement indiquant le numéro assigné par le commissaire à sa ou ses fabriques.

On a soulevé la question de savoir s'il était convenable d'avoir une armée d'inspecteurs proposés à

l'inspection du fromage, et il a été inséré un paragraphe prescrivant à tout fabricant de fromage canadien d'enregistrer le nom de sa fabrique au bureau du commissaire de l'industrie laitière à Ottawa, en indiquant le nom de la localité où se trouve située la fabrique, le lopin de terre, la concession, le canton et l'adresse au bureau de poste du propriétaire de la fabrique; et le commissaire de l'industrie laitière expédiera, sur réception de ces renseignements, au propriétaire, un certificat d'enregistrement et le numéro devant servir de marque au fromage. Chaque fabrique canadienne devra être enregistrée de cette façon, ce qui obviendra à l'inconvénient de nommer des inspecteurs. Il en résultera que, dès qu'un fromage quelconque sera placé sur le marché de Londres, de Bristol ou d'ailleurs, le premier venu pourra, en retournant le fromage, se rendre compte, au moyen de la marque, de la localité où il a été fabriqué, de la date de sa fabrication, et de tous les autres détails connexes. Le gouvernement n'aura donc pas à dépenser un seul dollar pour l'établissement d'un régime d'inspection. J'ai quelques autres modifications à proposer, dont je n'ai pas à faire connaître les détails dans le moment, pourvu que j'aie l'occasion d'amender le bill en comité. Je vais donner lecture d'une résolution adoptée par l'Association des fabricants de beurre et de fromage de Montréal, à l'appui du bill :

Résolution adoptée à une assemblée spéciale de l'Association des fabricants de beurre et de fromage de Montréal, tenue mercredi, le 29 mai 1895.

Résolu :
Qu'en vue de la séance du comité spécial permanent de la Chambre des Communes, devant être tenue à Ottawa, vendredi, le 31 mai 1895, dans le but d'obtenir une expression d'opinion des différentes associations d'industrie laitière, au sujet de l'urgence d'étampier sur le fromage canadien la date de sa fabrication, l'Association tient à consigner ici son assentiment absolu à cette pratique, tel étant le vœu unanime de tous les commerçants de fromage dans la Grande Bretagne. Et, en outre, que le comité de l'Association nommé à cette fin le 14 janvier 1895, se rende à Ottawa et assiste à la séance du comité spécial permanent mentionné.

À une assemblée de l'Association d'industrie laitière de l'Ouest de l'Ontario, à laquelle assistaient 800 représentants des fabricants et des cultivateurs de toute la province, la résolution ci-après a été adoptée :

Résolution adoptée par l'Association d'industrie laitière de l'Ouest de l'Ontario, à Stratford, les 15, 16 et 17 janvier 1895.

Qu'en raison du fait que de récents rapports semblent indiquer que le fromage canadien fabriqué durant un mois de l'année a été vendu sur le marché anglais comme le produit de la fabrication d'un autre mois, il est résolu que la convention de l'Association d'industrie laitière, assemblée dans la ville de Stratford, recommandant hautement l'adoption de tels règlements et l'établissement de telles lois qui obligent nos fabricants de fromage à étampier sur chaque fromage la date et le nom du mois de sa fabrication.

Voici maintenant une résolution de l'Association d'industrie laitière de la province de Québec, assemblée à Sainte-Hyacinthe, et approuvant la résolution de l'Association de l'Ouest de l'Ontario. Les intéressés, dans la province de Québec, sont encore du même avis à cet égard; car, j'ai reçu dernièrement d'autres résolutions et lettres venant de cette partie du pays, toutes approuvant le principe contenu dans le bill. J'ai par-devers moi une circulaire publiée en Angleterre, que je considère importante et dont il faut que je donne lecture à la Chambre, afin de faire connaître aux honorables

M. McLENNAN.

députés l'opinion qui règne dans ce pays à cet égard. Le circulaire en question prouve que le fromage canadien est en mauvais état, quand il est placé sur le marché anglais, et que les détails relatifs à la fabrication sont dénaturés par les fabricants canadiens; car, autrement, il ne serait pas nécessaire d'envoyer des circulaires dans le genre de celle dont je vais donner lecture.

BOURSE DES PRODUITS INDIGÈNES ET DE L'ÉTRANGER, À RESPONSABILITÉ LIMITÉE.

SOUS-COMITÉ DU FROMAGE.

LONDRES, C. E. 1895.

Aux producteurs de fromage canadien,

Il est sans doute venu à votre connaissance qu'il s'était élevé de graves mécontentements parmi les commerçants de fromage de ce côté-ci de l'Atlantique, relativement au cours qu'ont suivi les affaires, ces deux ou trois années passées, et surtout, parmi les acheteurs, lesquels, dans nombre de circonstances, ont prétendu ne pas avoir reçu les produits de la fabrication du mois spécifié dans leur contrat, ce qui a nécessité de fréquents arbitrages durant la saison qui vient de se clore. Il est résulté que le fromage canadien a souffert dans sa bonne réputation, et la ruine de la confiance sur les marchés, chose si essentielle et à l'acheteur et au vendeur.

Il a été résolu à une conférence des représentants du négoce dans la Grande-Bretagne de signaler à l'attention de votre gouvernement l'urgence qu'il y a de décréter une loi rendant obligatoire la pratique d'étampier sur chaque fromage, la date de sa fabrication. Nous avons pleine confiance qu'une mesure protectrice de cette nature tournera décidément à l'avantage des fabricants et des négociants dans toute l'étendue du Royaume-Uni; car elle aura pour effet de rétablir la confiance de ce côté-ci de l'Atlantique, et d'empêcher effectivement les spéculateurs et expéditeurs peu scrupuleux de couvrir leurs transactions, en substituant aux produits de la fabrication d'un mois de l'année ceux d'un autre mois. Nous espérons sincèrement que les fabricants dans toute l'étendue du Canada commenceront sans retard à étampier sur leur fromage la date de sa fabrication, surtout en raison du désir à peu près général qui règne parmi les importateurs de favoriser les fabriques qui adopteront ce système.

Notre intérêt commun à tous est que la vente des produits se fasse honnêtement, sans supercherie, et que la réputation et le prix marchand des produits si estimés de la fabrication d'automne ne soit pas ruinée par la pratique illicite de leur substituer les produits du début de la saison d'été.

Plusieurs expéditeurs, que nous avons récemment consultés à ce sujet, déclarent approuver cordialement la ligne de conduite suivie par le comité.

Par ordre du sous-comité du fromage.

C.-J. HIGGINSON,

Secrétaire.

Le résultat est que la décision rendue dans presque tous ces arbitrages signalés plus haut a été adverse aux Canadiens qui avaient placé leur fromage sur le marché, et en avaient dénaturé la qualité, en donnant comme produits de la fabrication d'un mois ceux d'un autre mois. J'ai sous la main un mémoire venant de Bristol, Angleterre, mémoire dont l'original a été expédié au Secrétaire d'Etat et dont un exemplaire m'a été envoyé. Le mémoire, qui est adressé au parlement canadien, se lit comme ci-après :

Aux honorables membres de l'Assemblée législative du Canada, en parlement assemblés.

Le mémoire allègue :

Que nous, soussignés, importateurs de produits canadiens, sommes absolument d'avis qu'il serait décidément à l'avantage et des producteurs et des distributeurs de fromage canadien, si la date de la fabrication était estampée ou marquée d'une manière lisible et indélébile sur chaque fromage, avant qu'il sortit de la fabrique.

Vos requérants, par conséquent, prient votre honorable Chambre de décréter une loi qui oblige tous les fabricants de fromage canadien de marquer ainsi leur fromage avant la sortie de la fabrique.

SYMES ET CIE.
WILLIAM TITTLE ET FILS.
GARDNER, THOMAS ET CIE.
PRICE ET PARKER.
SAMUEL ILES.
ALFRED DUNN ET CIE.
JAMES DOLE ET CIE.
CREW, WIDGERY ET CIE.
EDWIN WHITWORTH.
KENISON ET FRERE.
H. H. ET S. BUDGETT ET CIE.
JOHN WHITE ET CIE.
G.-E. SPEAR ET FRERES.
F.-W. GEYDE ET FILS.
G.-H. WICKS.
C.-J. KEBTON.

Bristol, Angleterre, 25 mars 1895.

Ce sont là les noms de seize des principales maisons commerciales de Bristol, ville où nous exportons une quantité considérable de fromage.

Voici maintenant un extrait de *l'Empire*, de Toronto, relativement à la question :

TORONTO "EMPIRE," 18 janvier, 1895.

Il y a quelques années, il se faisait une très forte exportation de fromage des États-Unis en Angleterre. Toutefois, constatant que leurs produits s'exportaient chaque année en énormes quantités à la Grande-Bretagne, les Américains eurent que tout était bon pour le marché anglais. Ils se mirent donc à falsifier leur fromages en y faisant entrer de la graisse de porc et autres articles. Mais le consommateur anglais se vengea de ce traitement, en repoussant avec mépris les saletés qu'on leur envoyait des États-Unis. Le résultat fut que les fabricants de fromage de ce pays perdirent la confiance du consommateur anglais, confiance qu'ils n'ont pas encore regagnée. Cette supercherie frauduleuse ruina le commerce du fromage au Michigan, qui avait gagné une haute situation sur le marché anglais.

Les fabricants canadiens ont toujours été honnêtes dans leurs transactions et dès le début, se sont efforcés d'améliorer la qualité de leurs marchandises.

J'ai reçu beaucoup de lettres de personnes intéressées dans l'industrie du fromage ; et je vais maintenant m'adresser à la déclaration faite par le Secrétaire d'Etat, à l'effet que le fromage est meilleur dans une partie du pays qu'il ne l'est dans d'autres. A mon avis, tout le monde conviendra que c'est une raison qui plaide avec d'autant plus de force en faveur de la pratique d'étamper le fromage. M. D.-M. McPherson, un homme résidant dans mon comté, réputé le plus grand fabricant de fromage au Canada, établit cette proposition avec toute la force possible, et déclare qu'il a fallu vingt-cinq années d'un travail ardu et honnête pour élever le commerce du fromage à son niveau actuel, et il ajoute qu'il est absolument nécessaire de le maintenir à ce niveau.

Voici sa lettre :

FABRIQUE DE FROMAGE D'ALLAN GROVE.

LANCASTER, ONT., 13 mai 1895.

Major R.-R. McLennan, M.P., Ottawa, Ont. :

CHER MONSIEUR.—En réponse à votre lettre du 10 du courant, je dois dire au sujet du bill relatif aux marques du fromage, dont vous saisissez actuellement la Chambre, que vous avez pleine liberté de vous servir de ma lettre précédente et de mon nom, à l'appui des mesures que vous croirez les plus propres à assurer l'adoption du bill projeté.

Un des plus puissants arguments, à mon sens, que l'on puisse invoquer en faveur du bill est que les commerçants anglais le désirent comme mesure protectrice et répressive des transactions malhonnêtes ; et quelques fabricants et commerçants de ce côté-ci s'opposent à la mesure, parce qu'elle les empêchera à l'avenir, d'obtenir les profits injustes qu'ils ont réalisés par le passé, au

moyen de fausses représentations et de faux prétextes. Les quelques commerçants qui, de ce côté-ci de l'Atlantique, ont recouru à ces fausses représentations, blâment les fabricants, tandis que les fabricants qui se livrent aux mêmes pratiques, blâment les commerçants ; et c'est ainsi que les commerçants et les fabricants se tirent d'affaire, au sujet de la perte infligée au commerce par leurs transactions malhonnêtes. Et les commerçants et consommateurs anglais ont à supporter la perte que leur fait directement subir la transaction, et le producteur canadien honnête, cultivateur ou fabricant, devra supporter les grandes pertes qui résulteront à l'avenir de la mauvaise réputation que ces transactions malhonnêtes tendent à donner à notre fromage.

Nos honnêtes fabricants et autres promoteurs de l'industrie laitière ont mis vingt-cinq ans à établir la bonne réputation dont jouit notre fromage, en raison de sa bonne qualité et de sa grande production ; mais il suffit de quelques années de transactions malhonnêtes pour ruiner tout cela.

Des commerçants sans vergogne, dans toutes les parties du pays, se servent de ces moyens pour dénaturer l'état des marchandises, pour créer la spéculation, pour tromper le commerce, et par là, causer un immense préjudice au commerce canadien en général. Je prétends qu'il est d'urgence, au point de vue de l'intérêt public, de décréter une loi de cette nature : c'est pourquoi, j'appuie de toutes mes forces le projet de loi.

M. McPherson, dans une autre lettre qu'il m'adresse, appuie fortement sur l'urgence qu'il y a de marquer sur le fromage le mois et le jour de la fabrication. M. Alexander, qui est allé en Angleterre, appuie la déclaration venue de Londres et de Bristol, il dit :

MONTRÉAL, 27 mai 1895,

Venant d'arriver d'Angleterre, je sais quelque chose des plaintes qui s'y font entendre, et je dois dire que ces plaintes ne sont pas exagérées. J'attribue l'état de démoralisation actuelle du marché au fromage, surtout aux énormes quantités de fromage fabriqué en été (sans date), qui ont été emmagasinées la saison dernière, fromage qui aurait dû être consommé il y a déjà longtemps, et qui aujourd'hui encombre les marchés. Si les cultivateurs ont gagné quelques chose, à l'époque où ce fromage a été emmagasiné, ils en payent chèrement la façon, aujourd'hui.

Ces lettres viennent d'hommes intéressés à ce commerce et dont quelques-uns sont au nombre des plus importants commerçants du Canada, et d'honnêtes commerçants. Dieu merci ! Voici une partie de la lettre de M. D.-M. McPherson, à laquelle j'ai fait allusion :

FABRIQUE DE FROMAGE D'ALLAN GROVE,

LANCASTER, ONT., 4 mai 1895.

Major R.-R. McLennan, M.P., Ottawa.

CHER MONSIEUR.—Je vois par les journaux que vous avez saisi la Chambre d'un bill visant à obliger tous les fabricants de beurre et de fromage à étamper sur leurs produits, le jour du mois de la fabrication et le nom du fabricant.

En vous faisant le promoteur de cette loi, vous avez mon cordial et sympathique appui ; et je profite de l'occasion pour vous écrire et prendre la liberté de vous offrir quelques conseils. Le but et l'objectif du bill visent à la répression des fraudes commises par des fabricants et commerçants de beurre et de fromage sans vergogne et malhonnêtes ; à maintenir la bonne réputation, à l'avenir des produits de notre laiterie sur les marchés, de façon à mériter la confiance de tous les marchands et consommateurs, réputation et confiance qu'il nous a fallu acquérir au prix d'un travail persistant, honnête et loyal, poursuivi pendant nombre d'années. En vue de ces résultats, je suggérerais de faire étamper sur le fromage même le nom ou le chiffre du mois, ainsi que le jour de la fabrication, et sur la boîte, à l'extérieur, tout simplement le nom ou le chiffre du mois.

Quant à obliger le fabricant à étamper son nom ou sa marque, et celui du bureau de poste et de la localité, etc., je dois dire que je n'ai pas reçu de plaintes à cet égard, soit des négociants de Montréal, soit de ceux d'Angleterre. Toutefois, je suggérerais de forcer tous les fabricants à imprimer sur tous les colis leur marque de commerce et le nom du bureau de poste, ainsi que le mot "Canada."

Cela est juste pour tout le monde, soit que le fabricant fasse du bon fromage, soit qu'il en produise de

qualité inférieure. S'il en fait de qualité méritante, il en bénéficiera pleinement; et si la qualité de son produit est inférieure, le fait que sa marque est connue et qu'il a la réputation de produire un article médiocre, aura pour effet soit de le stimuler à améliorer le produit de sa fabrication à l'avenir, soit à abandonner le commerce, ce que, du reste, il est tenu de faire, s'il persiste à produire une qualité inférieure de fromage.

J'ai par devers moi les déclarations des délégués qui sont allés rendre témoignage devant le comité de l'agriculture. Ce sont MM. Arthur Hodgson, A. McPherson, Leitch, professeur Robertson et Ballantyne. Au moyen d'une résolution, M. Hodgson déclara qu'il avait été nommé délégué avec M. Robertson de Montréal, par l'Association des négociants en fromage de Montréal, pour assister à la séance du comité de l'agriculture et de la colonisation. Il présenta une résolution à l'effet suivant :

Que l'association tient à consigner ici son approbation entière de la pratique, qui consiste à étamper sur tout le fromage le mois de sa fabrication, tel étant le désir unanime du groupe des négociants en fromage de la Grande-Bretagne.

Ces messieurs sont de grands exportateurs de fromage, et parfaitement au fait des besoins du commerce. M. Hodgson a déclaré au nom de ses confrères que ce qui les portait surtout à se rendre aux désirs des commerçants de fromage anglais, est que l'Angleterre constitue le principal débouché pour l'écoulement de ce produit, et il a suggéré que le besoin d'étamper le fromage, devrait être laissé aux négociants et non pas aux fabricants. Je dois dire que le bill a été modifié dans ce sens, que c'est le fabricant, aujourd'hui, qui est tenu d'étamper le fromage. M. D. M. McPherson, l'un des délégués envoyés de Montréal pour assister à la séance du comité de l'agriculture et de la colonisation, s'est prononcé très fortement en faveur de l'étampage du fromage. Il a déclaré en avoir conféré avec les négociants de l'est et de l'ouest, et tous sont unanimes à demander la chose. Il en a aussi causé avec les cultivateurs qui viennent vendre leur fromage à Montréal, et ils demandent tous que la date de fabrication soit marquée sur le fromage, afin de sauvegarder la bonne réputation du produit. M. McPherson ajoute :

Il se peut qu'on rencontre sur le marché de Brockville, ou ailleurs, quelque agent irresponsable, qui, pour en imposer au vendeur, lui dise: "Monsieur, si vous étampez votre fromage, je vous en donnerai un prix moins élevé." Et des remarques de ce genre venant aux oreilles du bureau de commerce de Brockville, ou de tout autre chambre de commerce, produisent une réaction contre l'étampage du fromage. Et, de là, viennent les bruits répandus par les journaux ruraux que le pays est opposé à l'étampage du fromage; mais je suis convaincu d'après la lecture des journaux que vous m'avez envoyés, que si vous leur posez carrément la question, leur réponse serait identique à celles déjà reçues.

L'honorable député de Middlesex-ouest (le Dr Roome) demanda à M. McPherson: "Est-ce que les vendeurs représentent les patrons?" et ce monsieur répondit :

Les vendeurs représentent les patrons, assurément; mais, à mon avis, les vendeurs d'ici ne représentent pas les patrons.

M. Bush dit: "Le fromage fabriqué en août et en septembre a la préférence sur celui fabriqué en juillet et en juin; mais je dois ajouter que le fromage produit en juin et en juillet, est réellement supérieure à celui produit au mois d'août." La chose a été unanimement admise, l'année dernière. M. Hodgson dit: "Le fromage fabriqué en juillet s'est
M. McLENNAN.

souvent vendu plus cher que celui de juin. L'année dernière, les produits du mois de juillet ont obtenu un prix plus élevé que ceux de juin." Au cours de sa déposition devant le comité, M. J. A. Leitch a dit que parmi les négociants anglais, les opinions étaient partagées au sujet de la nécessité d'étamper la date de fabrication sur le fromage. L'honorable député de Northumberland (M. Cochrane) lui demande: "Avez-vous quelques lettres à cet effet en votre possession?" et il répondit: "Je n'en ai pas. Je n'ai pas de preuve à l'effet qu'une seule voix se soit élevée contre l'étampage de la date de fabrication sur le fromage." M. Leitch déclare devant le comité que, bien qu'il n'en ait pas causé avec plus de cinq ou six cultivateurs, il savait, toutefois, que tout le monde s'y opposait. Avant d'aller plus loin, je dois m'occuper de la question dont le Secrétaire d'Etat a saisi la Chambre. J'ai par devers moi le témoignage rendu par M. Ballantyne, témoignage que je désirerais consigner ici; mais je craindrais d'abuser de la patience de la Chambre, en le faisant. Je me contenterai de dire que M. Ballantyne est entièrement d'avis qu'il faut étamper la date de fabrication sur le fromage. Il a dit devant le comité que, depuis vingt-cinq ans, il s'occupe de la production du lait et de la fabrication du fromage; qu'il s'occupe aussi du négoce, de la vente et de l'achat. Il déclare qu'il a l'habitude, depuis vingt-cinq ans, d'aller presque chaque mois de l'année en Angleterre et qu'il en était précisément de retour. En moyenne, il expédie annuellement environ 125,000 colis de fromage en Angleterre, soit environ la quinzième partie de l'exportation de la Grande-Bretagne; il est donc en mesure de connaître les besoins du pays à cet égard. Invariablement, il livre son fromage sur le marché durant le mois même de sa fabrication. Il dit :

Mes achats à la fabrique se règlent sur la fabrication du mois. En mai, j'achète la production de mai; en juin, celle de juin, et je l'expédie à titre de produits fabriqués pendant le mois même de l'expédition.

On a dit devant le comité que la vente du fromage fabriqué en juillet, lui avait rapporté davantage chacune de ces six années passées, que celle du fromage de juin, sans exception. Tous les témoignages rendus devant le comité tendaient à dire que la vente du fromage fabriqué en juillet était plus rémunératrice que celle du fromage produit en juin. Le grand point qu'ils cherchent à établir, est qu'il existe un préjugé contre le fromage fabriqué en juillet; et si nos fabricants produisent un excellent fromage en juillet, dans certaines parties du pays, et s'il est vrai, comme on l'affirme, que la production du mois de juillet n'est pas inférieure quelquefois à celle de septembre, le meilleur moyen qu'il serait possible d'adopter, pour dissiper les préjugés répandus sur les marchés anglais, ne serait-il pas d'étamper le fromage, afin de prouver que nous fabriquons un excellent fromage en juillet? Il se fabrique en juillet, en Canada, une énorme quantité de fromage qui est livrée sur le marché anglais, comme produit d'un autre mois, après avoir subi plusieurs mois d'entrepôt frigorifique; c'est pourquoi, le professeur Robertson, à Brockville, a conseillé aux vendeurs d'expédier leur fromage toutes les semaines, afin de débarrasser le marché. C'est un fait bien connu de tous ceux qui s'intéressent à la fabrication du fromage, que la vente des produits a lieu tous les quinze jours à la fabrique, ou, au plus tard, tous les mois, au prix courant du

mois ; mais les acheteurs le gardent encore de 1x ou quatre mois, afin d'en obtenir un prix plus élevé. Ni le cultivateur, ni le fabricant, toutefois, n'en retirent un seul centin de profit. Cela paye de garder le fromage, car une hausse d'un seul centin par livre de fromage atteint le chiffre d'un million et quart de dollars par année.

Les patrons qui disposent de leur fromage à la fabrique, en reçoivent un prix proportionné à celui de la vente. Allez visiter n'importe quelle fabrique et vous n'y trouverez pas une seule livre de fromage qu'on y garde plus d'un mois et, souvent même, plus de deux semaines.* Peut-on sérieusement prétendre qu'il est de l'avantage du cultivateur de laisser perpétuer ce mode de vente et d'achat. Supposons que le spéculateur achète 10,000 livres de fromage fabriqué en juillet, et qu'il en vende à titre de production du mois d'août, 5,000 livres pour lesquelles il touche le prix du mois d'août, et 5,000 livres comme produits du mois de juillet. Pour le cultivateur, le tout est imputé au compte du mois de juillet. Il n'en retire aucun profit, c'est le spéculateur qui empêche le surplus du prix payé pour les 5,000 livres vendues comme production du mois d'août. On garde en entrepôt frigorifique la production du printemps et du milieu de l'été; et on la livre aux marchés anglais à l'automne, au prix de vente de l'automne. Lorsque les marchés regorgent de fromage, comme la chose a eu lieu l'année dernière, il en résulte qu'au printemps, le prix du fromage est plus bas qu'il ne l'aurait été, si on eût forcé les producteurs à étamper leurs produits, à la fabrique. Les cultivateurs et les fabricants ne participent nullement aux profits réalisées par les spéculateurs. Les spéculateurs font tout ce qu'ils peuvent pour faire échouer le bill, car il est dans leur intérêt de le faire. Mais si l'on constate que 90 pour 100 des intéressés sont partisans de la mesure, comment le parlement pourrait-il refuser de se rendre à leurs vœux ? Si ce projet de loi contient quelque prescription malhonnête, que nos adversaires le fassent voir. En supposant que le fromage fût meilleur dans une partie du pays que dans l'autre, en raison des avantages naturels de la région ; en supposant, dis-je, que le fromage produit au Nouveau-Brunswick ou à la Nouvelle-Ecosse fût d'une qualité supérieure ; ce fait ne tend qu'à démontrer l'urgence qu'il y a d'étamper sur le fromage la date de la fabrication. L'acheteur ou le spéculateur va au Nouveau-Brunswick, ou à la Nouvelle-Ecosse, et constate que le fromage n'y est pas marqué. Il l'achète au prix courant du mois de juillet, le tient en réserve et le vend comme production de septembre. Et puis, il livre au marché le fromage de qualité inférieure comme production de juillet, contribuant par là à perpétuer le préjugé créé dans le public par la conduite de ces spéculateurs.

Si le fromage est étampé, il sera livré sur les marchés anglais comme produit du mois de juillet ; les acheteurs et les consommateurs verront que c'est un excellent article, et la conséquence sera de faire disparaître les préjugés existants. Le peuple anglais se plaint de la façon de livrer le fromage sur le marché, et il ne se plaindrait pas, s'il n'existait pas de grief. Le professeur Robertson dit qu'il ne veut pas en faire une mesure obligatoire. Il dit :

Si vous rendez l'étampage du fromage obligatoire, les acheteurs en question ne se tiendront pas pour battus ; ils ont tout un arsenal d'arguments persuasifs à leur

disposition, quand ils sont en frais d'acheter le fromage, afin de l'obtenir à aussi bas prix que possible. Si, déjà, quelques-uns d'entre eux vont trouver les cultivateurs, leur disant : " Si vous étampiez votre fromage ce mois-ci, je vous le paierai moins cher " ; une fois le bill adopté, ils leur diront : " Il y a un préjugé en Angleterre contre le fromage de juillet ; et à présent qu'il est marqué ' juillet, nous ne pouvons plus vous le payer aussi cher. " Ils ont recours à des arguments de cette nature pour faire baisser les prix ; et je ne voudrais pas leur mettre en mains des armes pour arriver à ce but.

Puis, en réponse à une question posée par M. McNeill, le professeur Robertson dit :

Les spéculateurs peuvent bien venir dire : " Votre fromage est étampé ; je vous le paierai donc moins cher, " mais s'il n'y a pas de législation obligatoire, le vendeur peut répliquer : " Mon fromage sera étampé si vous m'en donnez le prix que je demande ; mais si voulez payer plus cher, et si vous le préférez non étampé, je vous le vendrai non étampé. "

N'est-ce pas là une tentative de fraude aussi claire que possible ? L'étampage du fromage une fois établi, ce trafic deviendrait impossible. Législateurs chargés d'adopter des lois dans l'intérêt du peuple canadien, devons-nous tolérer une conduite semblable de la part de l'acheteur et du vendeur ? Sera-t-il dit que nous aurons refusé d'adopter les mesures nécessaires pour placer nos produits sur le marché anglais, d'une façon juste et honorable ? Nous avons par-devers nous la preuve de la façon d'agir des spéculateurs vis-à-vis des producteurs de fromage du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'île du Prince-Edouard, ou de toute autre partie du pays où le fromage est d'excellente qualité. Le spéculateur bénéficie de l'excellence du produit, tandis que le cultivateur n'obtient que le prix courant du mois de la fabrication, sans participer aux profits de la vente faite loin du pays. Il y a une proposition à l'effet de ne pas rendre l'étampage du fromage obligatoire. Or, dès que la chose est facultative, on laisse la porte ouverte au même genre de fraude. Toute législation qui n'est pas obligatoire est destinée à l'avortement. Il existe une législation obligeant le cultivateur à fournir de bon lait à la fabrique. S'il y envoie du lait écrémé, il est puni. Pourquoi donc refuser de punir ceux qui placent frauduleusement sur le marché, le même article que le cultivateur est tenu de fournir pur, sous peine de se voir puni pour sa malhonnêteté ?

Je sais que le commissaire de l'industrie laitière est hostile dans une certaine mesure à la législation dont la Chambre est saisie. Il était très hostile au projet de loi avant la première séance du comité, mais, à la dernière séance, il s'est montré beaucoup plus traitable. A la dernière réunion, il a avoué que l'étampage serait une excellente chose, et il l'a recommandé partout où il est allé ; il a dit qu'on étampait les articles fabriqués par le gouvernement, mais qu'il ne voulait pas rendre la chose obligatoire. Maintenant, à l'égard du professeur Robertson, je tiens de la source la plus autorisée que vers le 20 avril, il a déclaré qu'il recommanderait que le fromage ne fût pas étampé, et que la chose ne se ferait pas. Je tiens à savoir, à titre de représentant d'un collège électoral au parlement, si le professeur Robertson a droit de contrôler la législation du parlement, oui ou non. Je prétends que c'est une injustice envers les représentants du peuple, de tolérer qu'un fonctionnaire salarié prenne sur lui de dicter au parlement la législation qu'il doit adopter. Je regrette d'avoir à ajouter que tout semble indiquer que l'opinion de ce fonctionnaire va l'emporter, car il a dit au commencement de la session ; cette

législation ne sera pas adoptée, parce que je m'y oppose. Bien plus, les producteurs de fromage de la province du Nouveau-Brunswick, ayant adopté une résolution recommandant l'étampage du fromage, la transmettent à un membre de la Chambre, qui la montra au professeur Robertson, et celui-ci lui dit de ne pas la montrer à qui que ce fût, mais de la supprimer. Est-ce là agir loyalement? Est-ce ainsi qu'on doit traiter la population de la province du Nouveau-Brunswick et les autres provinces du Canada? M. l'Orateur, j'ai mes convictions bien arrêtées à ce sujet. Je sais que tout le pays est favorable au bill dont j'ai saisi la Chambre. Je sais que 90 pour 100 des cultivateurs canadiens et des fabricants de fromage sont partisans de ma mesure; et pourquoi cette mesure ne viendrait-elle pas de l'avant, et ne serait-elle pas inscrite dans nos statuts?

Outre les déclarations que j'ai communiquées à la Chambre, j'ai en ma possession un certain nombre de lettres qui m'ont été adressées, en réponse à certaines questions, et je constate que 90 pour 100 des réponses sont favorables au projet de loi et 8 pour 100 hostiles, outre quelques réponses douteuses. J'ai sous la main une liasse de lettres et d'accusés de réception, venant de présidents, de secrétaires et de trésoriers de diverses associations répandues dans toute la province de l'Ontario, et ces associations demandent unanimement, par la voix de tous leurs patrons, de tous leurs conseils de direction, et de toute la population du pays environnant, l'adoption du projet de loi. Il est convenable, à mon avis, de décréter une législation qui reçoit l'adhésion de 90 pour 100 de la population; et j'espère que le Secrétaire d'Etat et le leader de la Chambre laisseront soumettre le bill à l'étude du comité, et prendre le vote de la Chambre sur la question. Si le gouvernement s'y refuse, alors, soit; mais j'affirme qu'il n'est pas juste que le professeur Robertson se charge de légiférer pour les députés du peuple au parlement. J'ai en ma possession nombre d'autres allégations au sujet du professeur Robertson, que je tiens en réserve. A mon avis, ce monsieur présume un peu trop de ses forces en s'opposant au bill. Le professeur Robertson est parfaitement à sa place dans la sphère légitime de ses attributions, la fabrication du fromage; mais la vente et l'achat ne sont pas de son ressort, et il est impossible qu'il en sache autant à cet égard, que ceux qui s'occupent activement de ce négoce depuis trente ans. Je vous ai signalé le sentiment public qui règne dans le pays sur cette question; j'ai par-devers moi nombre d'autres renseignements de même nature, mais en raison de la phase avancée de la session, j'épargnerai à la Chambre la fatigue d'en entendre la lecture. J'espère sincèrement que le gouvernement jugera utile d'adopter le projet de loi et de l'inscrire aux statuts. Le pays le veut, la Grande-Bretagne le demande; la justice et le *fair play* l'exigent; et à mon avis, la Chambre ne saurait hésiter à décréter cette législation.

M. CARPENTER: Avant que la motion dont la Chambre est saisie soit mise aux voix, je désire dire quelques mots sur la question. Je concède volontiers à l'honorable député de Glengarry (M. McLennan) que la question débattue a été l'objet d'une étude approfondie de la part du comité de l'agriculture: mais je diffère d'opinion avec lui touchant la nature de la valeur des témoignages

M. McLENNAN.

produits. Les hommes qui ont comparu devant le comité, sont tous négociants en fromage; et la question de savoir si le fromage se vendait sur le marché, anglais en raison de sa qualité et de ses mérites, ou bien simplement en raison de la marque, la réponse invariablement apportée par ces messieurs a été que la vente se faisait d'après les mérites de l'article. Ils nous ont aussi appris, en réponse à certaines questions, que dans nombre de circonstances, après la livraison du fromage aux détaillants, la marque étant enlevée, de sorte que nulle marque n'était visible sur le fromage. A mon avis, c'est là une preuve convaincante que la vente est déterminée par la qualité, et non pas la marque du fromage. Je suis d'avis qu'un projet de loi de cette nature, qui est destiné à opérer un changement aussi radical, devrait demeurer en suspens au moins jusqu'à la prochaine session. Si nous adoptons le projet de loi cette session-ci, il en résulterait, à mon avis, une perte d'argent pour les cultivateurs canadiens, pour ceux-là même que nous désirons voir bénéficier de la législation projetée, en raison de la marque placée sur les produits de certains mois, à l'endroit desquels il existe de sérieux préjugés sur les marchés anglais; et je suggère que la question soit remise à une prochaine session.

M. McNEILL: A mon avis, le projet de loi dont mon honorable ami de Glengarry (M. McLennan) a saisi la Chambre, est d'une grande importance au point de vue des intérêts de la classe agricole canadienne; et j'estime fort important de ne pas en remettre l'adoption à une prochaine session. Il est urgent, à mon sens, de l'adopter aussitôt que possible; car il touche à l'une de nos grandes industries indigènes, l'industrie du fromage. Voici quelle est notre situation, relativement à cette grande industrie domestique; le peuple de la Grande-Bretagne où se trouve notre marché pour l'écoulement du fromage, commence à entretenir des doutes sérieux sur la question de savoir si nous ne le trompons pas sur la nature de l'article que nous entreprenons de leur fournir. Il n'y a pas le moindre doute que le sentiment de défiance qui règne actuellement parmi les acheteurs anglais, ne soit de nature à mettre en péril les intérêts des cultivateurs canadiens. La question que nous avons à résoudre, ce soir, relativement au projet de loi en discussion, est celle de savoir tout simplement si nous allons prendre les mesures propres à dissiper l'impression défavorable créée dans l'esprit des acheteurs anglais. Au sujet des témoignages rendus devant le comité de l'agriculture, je dois dire que le professeur Robertson, lequel, j'en suis sûr, n'est ni en tout ceci que par le désir de travailler à l'avancement des véritables intérêts de cette industrie, si j'ai bien compris la portée du premier témoignage qu'il a rendu, a semblé incliner vers l'opinion qu'il serait grandement préjudiciable aux intérêts agricoles de marquer le fromage, comme on se propose de le faire. Il a paru croire qu'au début, cela aurait pour effet de déterminer une baisse dans le prix des produits fabriqués pendant certains mois de l'année. Il était d'avis que cela aurait pour effet de faire baisser le prix de notre production du mois de juillet, sur le marché anglais. Tous les ennuis qui ont surgi à cet égard, ont été créés par le fait de certains négociants canadiens qui ont vendu sur le marché anglais du fromage portant faussement la marque de la fabrication de septembre; et cette façon d'agir, de leur part, a eu pour

résultat de nuire à la réputation des produits de notre industrie canadienne. Il s'est opéré, cette année, une baisse considérable dans le prix du fromage; et parmi les témoins qui ont comparu devant le comité, se trouvaient des experts qui, après s'être livrés à ce négoce depuis nombre d'années, sont d'avis que la baisse survenue dans le prix du fromage canadien, est due à la cause que j'ai déjà signalée: au fait qu'on a vendu sous de faux prétextes sur le marché anglais du fromage de juillet, portant l'étampe du mois de septembre. Tout ce que nous voulons, c'est de détruire la fâcheuse impression créée dans l'esprit du peuple anglais qui croit que nous le trompons. Il règne dans l'esprit du peuple anglais une déplorable confusion au sujet du peuple canadien et du peuple américain. Les Anglais savent parfaitement que les négociants américains ne sont guère scrupuleux sur les moyens à prendre pour placer leurs marchandises sur le marché; or, nous ne voulons pas que la réputation de notre fromage canadien soit mise en suspicion, et que les producteurs canadiens soient soupçonnés de se livrer aux pratiques qui ont cours parmi les négociants de l'autre côté de la frontière.

J'affirme donc que c'est là une question dont la solution s'impose sans retard, et qui doit être votée d'urgence, cette session-ci, afin de dissiper la fâcheuse impression créée dans l'opinion publique. Le professeur Robertson a semblé d'abord se ranger à l'avis que l'étampage du fromage aurait pour résultat d'en faire baisser le prix sur le marché anglais pendant une année ou deux, au détriment de nos cultivateurs; mais je prie ceux qui se préoccupent de la question et de nos intérêts agricoles, de remarquer que le professeur Robertson a admis plus tard, à une séance ultérieure, qu'à son avis, cela n'aurait pas même l'effet de faire baisser les prix, cette année; il émit alors l'avis que l'étampage du fromage était une excellente chose, que la ferme expérimentale marquait ses produits, et la seule raison qu'il apporta à l'encontre de l'adoption du projet de loi, cette année, est une raison purement politique, qu'il n'a pas prétendu donner à titre d'expert, et tendant à dire que cette législation devançait l'opinion des cultivateurs canadiens. C'est là une question purement politique, qui est du ressort de la Chambre, mais non pas de celui d'un expert comme le professeur Robertson; et la question sur laquelle nous avons à statuer est celle de savoir s'il est dans l'intérêt des cultivateurs que le fromage soit étampé; et dans le cas d'affirmative, s'il est d'urgence de voter la législation projetée sans retard, ou d'en remettre l'adoption à une autre session, laissant ainsi le commerce dans le discrédit où il se trouve aujourd'hui, en Angleterre.

M. SUTHERLAND: Je ne veux pas entrer dans le fond du débat, dans le moment actuel. J'abonde dans le sens de l'honorable député de Glengarry. Je me permettrai, toutefois, de faire remarquer au gouvernement que la question a vivement préoccupé l'attention publique, en Canada, surtout dans des parties du pays où cette importante industrie s'exploite le plus en grand, et il est admis que la Chambre est saisie d'une réglementation, portant sur une des plus importantes industries indigènes.

Il est malheureux que nous soyons obligés de discuter un bill se rapportant à une industrie aussi considérable, aux derniers moments de la session.

Ainsi que l'a très bien fait voir le député de Glengarry, beaucoup de personnes d'expérience, faisant le commerce de fromage, spécialement, ont différé beaucoup sur ce qu'il y avait de mieux à faire. Je partage presque absolument l'opinion exprimée par l'honorable député. Je vois, parmi les manufacturiers et les commerçants, dans la partie du pays que j'habite, peut-être la partie la plus importante où se transigent ces affaires, qu'il y a divergence d'opinions. C'est ce que l'on a remarqué aux assemblées auxquelles assistaient les manufacturiers, les commerçants et les cultivateurs. Vu cet état de choses, et considérant que les intéressés et ceux qui ont étudié à fond la question, et en connaissent tous les détails, n'ont pu s'entendre sur le meilleur mode à suivre, je demanderai énergiquement, aujourd'hui, de ne pas insister sur l'adoption de ce bill à cette session.

Je suis sûr que le cabinet et la Chambre comprennent toute l'importance de cette question et je recommanderais que l'on suspendit cette question pendant quelques mois; on pourrait s'en occuper de nouveau et les intéressés qui l'auront étudié davantage, auront encore l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet.

M. FOSTER: Je crois que l'opinion émise par l'honorable préopinant a du bon. Personne ne doute de l'importance de la question qui fait l'objet du bill. Ce bill a été présenté par un député, qui a droit aux remerciements de cette Chambre pour avoir signalé cette question à son attention. Il a consacré beaucoup d'étude à cette question. Il s'est formé une opinion bien arrêtée, il s'est donné beaucoup de peine pour obtenir les renseignements et les faire connaître à cette Chambre, en deux ou trois occasions différentes. Cependant, il est certain qu'en différentes parties du pays, l'on s'oppose énergiquement à ce bill et depuis que la discussion a eu lieu, ici, j'ai reçu, de différents endroits, des renseignements à ce sujet. Ce bill et les débats qui ont eu lieu ici seront soumis au pays, sujets à la critique et je suis bien sûr que le mieux est d'ajourner l'examen du bill, au lieu d'essayer, comme il serait nécessaire de le faire, de l'étudier à la hâte, à cette phase de la session, et considérant la somme d'ouvrage qu'il nous faut expédier, il serait impossible de rédiger une loi acceptable et, en même temps, avantageuse à l'industrie. Et le meilleur mode à adopter serait d'étudier la question dans l'intervalle. Dans quatre ou cinq mois, le plus tard, nous serons encore ici. Le département de l'Agriculture peut se charger de faire une étude complète de la question et, lorsque la Chambre se réunira, être prêt à soumettre le résultat de ses études, peut-être, sous forme d'une législation et, alors, nous serons mieux préparés, que nous ne le sommes maintenant, pour agir d'une manière définitive. Si ce bill devenait loi, aujourd'hui, il ne saurait avoir d'effet pratique pour la présente saison et l'honorable auteur du bill consentait bien volontiers, dans le cas où il serait adopté, à ce que l'on y insérât un article portant qu'il ne serait appliqué que l'an prochain. A tout considéré, je suggère à la Chambre et à mon honorable ami (M. McLennan), particulièrement, qui a rempli son devoir en soulevant cette question à un endroit où le public a pu la saisir et les membres de cette Chambre en prendre connaissance, je suggère, dis-je, de laisser la question en suspens durant quelques mois. Dans l'intervalle, le département pourra

l'étudier et la soumettre à la prochaine session, quand la Chambre sera plus au complet. Je constate que plusieurs députés, des deux côtés de cette Chambre, intéressés dans cette industrie, sont retournés chez eux à cette dernière heure de la session.

Je propose que le débat soit ajourné.

M. McMULLEN : Je suis bien aise d'entendre le ministre des Finances faire cette déclaration. C'est une question qui exige une étude soignée, avant qu'il soit fait aucune législation. Maintenant que l'on propose de suspendre la question, je désire ardemment que le nouveau ministre de l'Agriculture s'enquiert de l'opinion du pays sur cette question importante.

L'industrie du fromage est devenue très importante et je félicite le gouvernement de l'attitude qu'il prend en ne légiférant pas à la hâte sur cette question. Pour me servir des paroles employées par le contrôleur des Douanes, au sujet des écoles du Manitoba, je recommanderai au gouvernement d'y aller lentement. Il est bien possible qu'une législation hâtive et irréfléchie soit préjudiciale à cette industrie naissante, industrie dont nous avons droit d'être fiers.

La proposition est adoptée et le débat ajourné.

REPRÉSENTATION DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la proposition de M. Daly pour

La troisième lecture du bill (n° 121) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant la représentation dans les Territoires du Nord-Ouest, la proposition en amendement de M. Edgar et la proposition de M. McCarthy, on sous-amendement.

M. DALY : J'avais raison de dire que l'article 44 a été abrogé à la dernière session, par l'article 14 de l'acte que l'on a alors adopté.

M. MILLS (Bothwell) : S'il est abrogé, j'espère que l'honorable monsieur va le faire revivre. D'après les renseignements que je possède, plus de la moitié des électeurs a été inscrite le jour de la votation. Si l'honorable ministre persiste à faire adopter ce bill, il va priver de leur droit de suffrage un grand nombre d'habitants des Territoires du Nord-Ouest. Ce n'est pas une liste électorale dans le sens propre du terme, mais une liste faite pour la commodité de l'officier-rapporteur, et il serait monstrueux si ceux qui ont les qualités requises pour être inscrits sur la liste en donnant leur affidavit, n'avaient pas la liberté de faire cet affidavit et faire inscrire leurs noms le jour de la votation.

M. DALY : Les renseignements que je possède sont absolument le contraire de ceux de l'honorable monsieur. Ils prouvent que cette loi, au lieu d'être avantageuse aux électeurs, a eu l'effet contraire, surtout dans les villages, en permettant à un certain nombre de personnes, n'ayant pas le droit de suffrage, de prêter serment dans le but de faire accepter leur vote. Les districts des énumérateurs sont peu étendus. L'énumérateur connaît presque chaque habitant de son district et la population s'intéresse tellement aux élections, que celui dont le nom n'est pas inscrit sur la liste, n'a personne à blâmer que lui-même. L'honorable monsieur oublie

M. FOSTER.

qué, si la chose est nécessaire, toute personne honorable peut faire mettre le nom de son voisin sur la liste. Cette loi ne causera aucun tort; mais, au contraire, elle sera une grande amélioration.

Le sous-amendement (M. McCarthy) rejeté; l'amendement (M. Edgar) rejeté et le bill est lu la troisième fois et adopté.

EXPLOITATION DU PLOMB ARGENTIFÈRE.

L'ordre du jour pour la troisième lecture du bill (n° 142) à l'effet d'encourager l'exploitation du plomb argentifère, étant appelé,

M. FOSTER : Je propose que ce bill ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité, pour examen.

M. MILLS (Bothwell) : Qu'y a-t-il à examiner ?

M. FOSTER : L'objet du bill est d'inclure les minerais qui, comme je l'ai déjà expliqué, sont nécessaires à la fusion et n'ont pas été inclus.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme de nouveau en comité.

(En comité.)

Article I.

M. MARA : Je désire amender cet article de manière à ce qu'il s'applique à d'autres minerais d'or et d'argent, en sus du plomb argentifère. Dans la région-ouest de Kootenay, il y trois camps de mineurs, séparés par plusieurs milles de distance, lesquels envoient, chacun, une catégorie de minerai différente. La Montagne du Crapaud est à environ 70 milles de Slocan et Trail Creek est à environ 60 milles de la Montagne du Crapaud et, dans une autre direction, à 120 milles de Slocan. En ce dernier endroit, on trouve le minerai de plomb argentifère. A la Montagne du Crapaud, on trouve des minerais d'argent et de cuivre. Trail Creek fournit du minerai d'or, mêlé d'un peu d'argent et d'une quantité suffisante de fer pour en permettre la fusion. A venir à ces derniers temps, le camp des mineurs de Slocan était celui qui expédiait le plus.

L'an dernier, l'on a terminé le chemin de fer de Nakusp et Slocan et, quelques mois après que la ligne eut atteint les Trois Fourches, entre six et sept mille tonnes d'une qualité supérieure, choisies à la main, furent expédiées à des fondeurs américains. Mais on a calculé que, pour chaque tonne de minerai expédié, au moins huit tonnes de minerai de qualité inférieure restent sur le remblai ou dans les tunnels, qui ne rapporteraient pas assez pour payer les frais de transport et qui sont perdues. Le même état de choses existe, dans une certaine mesure, au camp de la Montagne du Crapaud. On n'en a pas expédié autant de minerai que de celui de Slocan, mais une grande partie de ce minerai est de pauvre qualité et ne rembourserait pas les frais de transport. A Trail Creek, où le minerai est aurifère et argentifère, mêlés de fer, il en a été expédié une grande quantité, cette année. Le Camp de Trail Creek a été établi il y a environ quatre ans, mais, l'année dernière, la compagnie "Le Roi River Mining" a expédié environ mille tonnes, ce qui a eu l'effet de fixer l'attention sur ce camp; et, l'automne dernier, un Américain, M.

Clark, un mineur de grande expérience, acheta une mine appelée War Eagle, pour laquelle il paya \$15,000 et il en a dépensé \$17,500 pour l'exploiter. Peu de mois lui ont suffi pour en extraire assez de minerai pour payer le prix d'achat et le prix d'exploitation; et, depuis, la compagnie a payé un dividende de \$50,000.

Il n'est peut-être pas hors de propos de donner à cette Chambre un petit renseignement au sujet de ce camp. Comme l'heure est avancée, je ne lirai que quelques extraits qui donneront aux honorables messieurs des renseignements au sujet de ce camp et leur feront voir quelle espèce de minerais l'on se propose de favoriser par ce bill.

Voici un extrait du journal de Slocan :

Les fonctionnaires de la Compagnie "War Eagle" ont déclaré un dividende de \$50,000, soit dix centins par action. C'est son second dividende. Le premier fut payé le 1er mars de cette année; il était de 6 centins et demi par action, soit un total de \$32,500. Le premier dividende a payé la mine elle-même, toutes les améliorations faites et a payé à ses propriétaires tout ce qu'ils avaient déboursé.

Le second dividende leur reste donc comme profit net. Il représente à peine trois mois et demi d'exploitation. Durant le mois de mars, il était très difficile d'expédier le minerai, à cause du mauvais état des chemins; et, depuis, encore à raison du mauvais état des chemins entre Trail Creek et la rivière Colombie et de la rupture fréquente du câble de traverse de la rivière, l'exploitation de la mine a été restreinte. Et, depuis, les propriétaires reçoivent des dividendes trimestriels de \$50,000. Au début, les actions de la "War Eagle" se vendaient 6 centins chacune; aujourd'hui, le capital-actions paye un dividende de \$200,000 par année, soit, près de six fois le chiffre du prix d'achat de la mine et des améliorations faites pour la rendre productive. Il y a peu de "War Eagle" de par le monde; il y en aura un ou deux de plus, à Trail Creek.

Voici maintenant un article d'un de nos journaux locaux, lequel contient des commentaires sur ce qui précède. Je puis affirmer que ses énoncés sont exacts :

Beaucoup de dividendes déclarés par des compagnies minières sont de nature à induire en erreur. Le dividende déclaré, la semaine dernière, par la "War Eagle" représente le bénéfice réalisé jusque-là, pendant trois mois et demi, mais il ne donne pas l'idée de ce que la mine peut produire, à cause des raisons suivantes: Durant les trois mois et demi qui viennent de s'écouler, les expéditions de minerai ont été constamment interrompues et, pendant ces interruptions, la production elle-même cessait, parce qu'il n'y avait pas place pour l'emmagasiner. Une quantité considérable de minerai extrait de cette mine durant ces trois mois et demi est en route, ou au haut-fourneau, et l'on n'en connaît pas encore la valeur. Et l'on dit que le produit net de ce minerai égalera presque le dividende déjà payé. Avec la perspective actuelle et la production de la mine, la "War Eagle" est en mesure de payer des dividendes de \$50,000, plutôt mensuels que trimestriels. La compagnie a commandé une machine puissante.

Et aussitôt que cette machine sera rendue sur le terrain, l'on commencera un tunnel, qui sera le plus long et le plus large qui ait jamais été creusé à Kootenay. Il commencera à Centre Star Creek et traversera dans presque toute sa longueur le Iron Mask. Treize cents pieds devront être creusés avant que l'on ait atteint le lit de minerai de War Eagle. Ce sera le tunnel principal d'exploitation de la mine de War Eagle. Le tunnel aura une profondeur de 450 pieds et, de là, on exploitera la mine dans le sens de la profondeur.

Voici un article sur le même sujet :

M. Wm Teague fait le rapport suivant au sujet des mines de Rossland, où il a récemment visité des mines appartenant à une compagnie anglaise. Je n'ai jamais vu de lits de minerais aussi considérables dans aucun pays du monde. La "War Eagle" possède une zone de minerai pur, d'environ 320 pieds de profondeur sur 19 pieds de large, laquelle rapportera de \$250 à \$260 la tonne. Ce minerai renferme des pyrites de cuivre et d'arsenic, de fer et de la diorite sous toutes ses formes. La direction du lit est nord-est-sud-ouest, avec une inclinaison de 30 degrés

nord. On en expédie le minerai avec difficulté. Au moins cent voitures attelées de quatre chevaux transportent le minerai entre Rossland Northport. Il y a de cinq cents à sept cents hommes employés à la recherche des mines dans la montagne. Et le bruit des pics nous rappelle le temps où le chemin de fer a été construit à travers Yale. Rossland a déjà une population de 1,500 à 2,000 âmes; on élève des constructions jour et nuit et j'ai été obligé de payer 50 centins pour passer la nuit dans un endroit ne valant guère mieux qu'un chenil. Ce camp, sans doute permanent, promet beaucoup et, dans mon opinion, il y aura là, avant neuf mois, une population de 6,000 âmes.

On a commencé l'exploitation d'une mine appelée "RobertLee", à environ six milles de War Eagle, en ligne directe. La veine est de dix pieds de large, la quantité de minerai pur, \$50 à \$60 d'or et la mine a été achetée moyennant \$50,000, avec 10 pour 100 de rabais. Il y a une autre mine appelée le "Commander," sur une autre montagne, à environ cinq milles du groupe déjà mentionné, découverte il y a environ trois semaines et considérée comme supérieure à celle de War Eagle. Elle a été vendue moyennant \$60,000 au propriétaire du haut-fourneau de Montana. La vie y est aussi à bon marché.

Les honoraires de permis de mine, donnés pendant le mois dernier, s'élèvent à \$1,000, et les recettes de la douane s'élèvent à plus de \$2,000 par semaine. Le bordereau de paye donne une moyenne de \$1,000 par jour. Je n'ai jamais vu de formation géologique plus propre à assurer la formation permanente du minerai.

D'après le bill, tel que rédigé, les minerais du camp de Trail Creek seront exclus. Il est opportun que ces minerais soient compris dans le bill et, partant, je propose :

Que les mots "et la fonte d'autres minerais argentifères et aurifères" soient insérés après les mots "la fonte du plomb argentifère" à la quatrième ligne, et que les mots "et autres minerais argentifères et aurifères" soient insérés après les mots "minerais de plomb-argentifère" à la huitième ligne.

M. MULOCK : L'honorable monsieur est-il tout à fait convaincu qu'une grande partie de cette prime ne sera pas absorbée par la fonte de minerais que l'on exploite en grande partie pour la production de l'or, l'argent étant un produit accessoire? Son objet réel, je suppose, est d'encourager la fonte de l'argent et la fonte de la galène. Je ne fais que critiquer l'ambiguïté de sa rédaction. Je crains qu'elle ne donne lieu à des erreurs. Tant que le minerai exploité sera celui qui produit l'argent et l'or, les propriétaires auront droit de prétendre à la prime. C'est une chose particulière que vous désirez décrire et non pas le produit du minerai.

M. MARA : L'argent et le plomb, ou ce que nous appelons la galène, sont incontestablement le minerai qui domine. Je crois que l'on établira des hauts-fourneaux dans lesquels on traitera les trois minerais en même temps, mais il est très possible que des compagnies de fondeurs, ou une réunion de compagnies de fondeurs, désirent établir un haut-fourneau à la Montagne du Crapaud, où les minerais sont l'argent et le cuivre, ou à Tail Creek, où le principal minerai est l'or; et s'ils en établissent un, ils ne pourront pas prétendre à la prime, en vertu de l'acte tel qu'il est aujourd'hui. Il y a, dans la région de Kootenay, plus de minerai argentifère et de plomb que d'autres minerais. On croit généralement que les plus grandes masses de galène que l'on connaît au monde se trouvent dans la région de Kootenay-ouest et l'objet de cette mesure est d'encourager l'exploitation de l'argent et du plomb mais, en même temps, si des gens désirent établir des hauts-fourneaux pour empêcher que les autres minerais ne soient fondus aux États-Unis, il est de notre devoir de leur prêter main-forte.

M. MULOCK : Ce n'est pas seulement dans la Colombie Anglaise que se fait la fonte des métaux,

au Canada. Je crois que l'on trouve l'argent dans le quartz aurifère. Cette industrie est exploitée sur une grande échelle dans les provinces maritimes et, dans une certaine mesure, dans l'Ontario central.

M. FOSTER : Non pas l'industrie de la fonte.

M. MULOCK : J'ai simplement signalé l'effet du changement à l'attention du comité, changement reconnaissant le droit à cette prime pour la fonte du minerai qui, peut-être, est presque entièrement aurifère, mais qui aurait droit à une prime si une certaine quantité d'argent, quelque petite qu'elle fût, était aussi le résultat de l'opération. Vous devriez, il me semble, adopter un règlement donnant une discrétion quelconque dans un cas semblable.

M. FOSTER : Une certaine proportion pour cent de ce minerai, il est vrai, aurait droit à la prime, et cela serait juste. Par exemple, ces minerais dont a parlé mon honorable ami et que l'on appelle minerais secs ou siliceux, dont certaines parties sont nécessaires pour faire convenablement l'opération de la fonte. On les met dans le même fourneau que les minerais de plomb argentifère, on les fond dans le même fourneau, et la composition est appelée flux. Je ne comprends pas la méthode scientifique en vertu de laquelle se fait l'opération, mais le pays a tout autant d'intérêt à développer l'exploitation de cette espèce de minerai, à cause du travail que nous procurerons par là aux ouvriers, qu'il en a à développer l'exploitation particulière des minerais de plomb argentifère ou de galène, mais l'acte ne s'applique à aucun, si ce n'est aux minerais que l'on réduit par la fonte. Il ne s'applique pas au quartz, que l'on réduit en le broyant.

M. MARA : Il n'y a de hauts-fourneaux, au Canada, que dans la Colombie-Anglaise. Il y a des établissements où l'on broie le quartz et qui ne sont pas dispendieux, si nous les comparons aux hauts-fourneaux. Un haut-fourneau bien équipé coûtera environ \$200,000 et avant que l'on puisse commencer l'exploitation d'un haut-fourneau dans la Colombie-Anglaise, le prix de l'établissement et les capitaux nécessaires à l'achat des minerais oscilleront entre un quart de million et un demi-million de piastres.

En ce qui concerne la fonte du plomb argentifère, je crois que ceux qui sont le plus intéressés à l'industrie minière dans la région de Kootenay préféreraient, plutôt que d'avoir la prime, que l'on augmentât le droit imposé sur le plomb au même chiffre que le droit imposé aux Etats-Unis. Pour cette raison, bien que les Etats-Unis produisent plus de plomb que tout autre pays au monde, ils achètent, au Mexique, beaucoup de plomb argentifère en lingots, lequel est transporté en entrepôt. L'argent, après avoir été extrait du minerai, est exporté en franchise pour la consommation locale et le plomb, au lieu d'être exporté pour la consommation locale, est expédié en entrepôt au Canada et en Grande-Bretagne. C'est ce qui explique la grande quantité de plomb importée au Canada du Mexique, où les gages des mineurs sont en moyenne de 80 centins, tandis que, dans la Colombie-Anglaise, les mineurs reçoivent \$3 par jour. De sorte que le mineur du Mexique, qui reçoit 80 centins par jour, vient faire concurrence à celui de la Colombie-Anglaise. Partant, ils préféreraient

M. MULOCK.

que le droit fût augmenté au même taux que celui des Etats-Unis, mais le gouvernement, préférant le mode de prime payée à l'industrie du fer et adoptée par le gouvernement d'Ontario, a présenté cette législation.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

IRRIGATION DU NORD-OUEST.

Le bill (n° 120) modifiant l'Acte concernant l'irrigation du Nord-Ouest (M. Daly) est lu la deuxième fois et la Chambre se ferme en comité.

(En comité.)

Article 2.

M. MILLS (Bothwell) : Est-ce qu'il y a des poursuites pendantes en vertu de la loi actuelle ? Car, s'il y en a, ce bill ne les éteint pas.

M. DALY : Il n'y a aucun procès quelconque.

M. MILLS (Bothwell) : Cependant, il y a eu beaucoup de mécontentement.

M. DALY : Seulement parmi certains individus qui désirent faire de l'argent et qui voudraient que les colons fournissent les capitaux nécessaires, et...

M. MILLS (Bothwell) : Je croyais que les colons étaient mécontents, à cause de l'attribution de la propriété des eaux.

M. DALY : Non ; quelques spéculateurs de Calgary sont les seuls mécontents.

Bill rapporté tel qu'amendé, lu la troisième fois et adopté.

ASSURANCES.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 145) à l'effet d'autoriser le Conseil du Trésor à exempter certaines sociétés de l'application de l'Acte des assurances.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce que cela signifie ?

M. FOSTER : Cela est expliqué dans le bill même.

Lors de la présentation du bill, je crois avoir expliqué brièvement à la Chambre ce qu'il devait comporter. Voici ce dont il s'agit spécialement : Les mécaniciens de chemins de fer, les employés des trains et les conducteurs ont formé une association d'assurance. Naturellement, vu qu'ils sont constamment exposés au danger, les gens de cette classe, constatant qu'il leur est virtuellement impossible d'assurer leur vie dans des compagnies régulières, vu le taux que l'on exige d'eux, ont formé une association absolument restreinte à ceux qui appartiennent au métier. L'article 43 de l'Acte des assurances exempte les sociétés de secours mutuels de l'application de l'acte, en ce qui se rattache à l'assurance sur la vie. Cette association, cependant, a coutume d'accorder, en guise d'assurance sur la vie, une légère somme qui, je crois, ne dépasse jamais \$1,200, aux employés des trains, conducteurs, mécaniciens, etc., pour infirmités tout comme dans les cas de décès et, ainsi, leur

assurance est une assurance relative aux accidents et aux infirmités et, partant, cet article 43, qui les soumet encore à l'amende, ne s'y applique pas. Bien qu'il n'y ait pas eu d'abus et que le département n'ait pris aucune mesure à ce sujet, un homme qui cherchait à réaliser de l'argent honnêtement, si vous pouvez appeler la chose de ce nom, en intentant des poursuites et en s'appropriant les amendes payées pour violation de la loi, a poursuivi cette association devant les tribunaux de Toronto, Hamilton et autres endroits, et elle demande qu'on lui vienne en aide.

Lorsque j'eus soumis la question au surintendant des assurances et que j'en eus conféré avec lui, il dit que toute cette affaire des sociétés de secours mutuels avait besoin d'une législation et, comme surintendant des assurances, il prépare un mémoire sur ce qu'il croit nécessaire et sur ce qu'il va recommander. Cependant, relativement à cette association, il dit que si un bill comme celui-ci était adopté, permettant au Conseil du Trésor d'exempter ces sociétés de secours mutuels telles que, par exemple :

Toute société ou association d'individus organisée pour des fins de confraternité, de bienfaisance d'industrie ou de religion, dont l'un des objets est l'assurance sur la vie, contre les accidents, la maladie ou l'infirmité de ses membres exclusivement.

Ces sociétés se présenteraient devant le Conseil du Trésor et feraient connaître la nature risquée des occupations de leurs membres et que, par ces représentations, le Conseil du Trésor les exempterait peut-être de l'application de l'article 43 de l'acte. Je crois avoir dit, l'autre jour, que le gouvernement provincial d'Ontario traite ainsi et d'une façon tout à fait semblable, les associations de cette nature dont l'assurance est absolument restreinte à ceux qui en font partie, et dont les occupations sont très risquées. Il n'est pas vraisemblable que cette législation donne lieu à des abus.

Ce bill, je crois, comporte une exemption nécessaire pour les hommes de cette classe et, bien qu'il soit conforme à mes idées, c'est à la recommandation seule du surintendant des assurances que je demande cette législation.

M. LAURIER : La législation, je crois, est parfaitement convenable et nécessaire. Dois-je comprendre, d'après ce que dit mon honorable ami, qu'il suit la législation d'Ontario, en ce qui a trait au Conseil du Trésor ?

M. FOSTER : Exactement.

M. MULOCK : Il y a une disposition de cet article 43 dont le gouvernement devrait prendre connaissance, je crois. Sous le convert d'un objet de bienfaisance, de confraternité, de charité, je crois qu'il se fait beaucoup d'assurances. Or, l'esprit de cet article, lorsqu'il a été adopté—car j'ai pris quelque part à sa rédaction—était que le principal objet de l'association devait être un objet de confraternité, de bienfaisance, de charité, etc., l'assurance n'étant qu'un accessoire de l'association. Il y a lieu de croire qu'il s'organise des institutions dont l'objet est l'assurance sur la vie, et qui sont des compagnies d'assurances pures et simples et n'ayant aucun objet analogue à celui dont il est ici question. Mais, en vertu de quelque disposition qui fait que ce sont des organisations ayant pour objet l'une ou l'autre de ces fins, la compagnie est

exempte. Or, je crois que le gouvernement devrait ajouter à cet article un autre article, lui donnant le droit et lui faisant un devoir de constater si les compagnies demandant l'exemption sont ou ne sont pas des compagnies d'assurance de fait. Je suggérerais que l'on ajoutât quelque disposition en vertu de laquelle vous pouvez accorder cette exemption, seulement quand l'objet principal de l'institution est un de ces objets de charité.

M. FOSTER : Cela est stipulé dans le bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'autre jour, l'on a mentionné une cause, la *Reine vs Stapleton*, cause portée devant les tribunaux d'Ontario, dans laquelle ils ont virtuellement appliqué l'ancien article des statuts pour renvoyer la poursuite. Il y avait eu simplement violation coupable du statut et, comme le dit l'honorable monsieur, l'objet n'était pas religieux, charitable ni fraternel, mais il s'agissait d'assurance et les tribunaux ont décidé que la loi, telle qu'elle est, est suffisante pour prévoir ce cas.

La motion est adoptée, le bill lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MULOCK : Ce bill ne renferme pas de dispositions qui répondent à une cause analogue à celle de la *Reine vs Stapleton* et si vous voulez le suspendre jusqu'à demain, je ferai un amendement.

M. FOSTER : Cet article 43 est l'objet de beaucoup de commentaires, comme le sait mon honorable ami, et il renferme toute la législation relative aux sociétés de secours mutuels. Le surintendant des assurances a consacré beaucoup d'attention à cette matière et prépare un projet de législation à ce sujet. J'espère qu'il sera prêt pour la prochaine session; il suggère que nous adoptions ce bill comme simple mesure temporaire.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

ACTE RELATIF AUX TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

La Chambre examine les amendements faits par le Sénat au bill (n° 135) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant les Territoires du Nord-Ouest.

M. DALY : Je propose que les amendements faits par le Sénat aux paragraphes a, b et c, de l'article 2, soient rejetés, parce que ces dispositions ont été incorporées dans un acte intitulé : " Acte concernant l'irrigation au Nord-Ouest."

L'amendement n° 1 est rejeté; le n° 2 est adopté.

SÉANCES DE LA CHAMBRE.

M. FOSTER : Je propose—

Que pendant le reste de la session, la Chambre se réunisse le samedi et qu'il y ait deux séances ce jour et les autres jours, l'une depuis 10 a.m. jusqu'à 1.30 p.m., et l'autre, depuis 3 p.m. jusqu'à l'heure de l'ajournement; et que les ordres du gouvernement continuent à avoir la priorité, ces jours.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER DE LA COTE SUD.

La Chambre se forme de nouveau en comité pour étudier le bill (n° 88) concernant le chemin de fer de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse.—(M. White, Shelburne.)

(En comité.)

Article 2.

M. FORBES: Je propose l'amendement suivant:

Les personnes qui sont actuellement actionnaires de la dite compagnie constituée en corporation en vertu du chapitre cent trente des statuts de 1892 de la législature de la province de la Nouvelle-Ecosse, ou qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituées, sont par le présent constituées et déclarées corps politique et corporation sous le contrôle législatif du parlement du Canada; et la compagnie par le présent constituée sera et continuera d'être propriétaire et aura droit à la possession de tous les biens et propriétés de toute nature de la dite compagnie constituée en vertu du dit chapitre cent trente, et sera chargée et responsable de toutes les dettes et engagements de la dite compagnie; et l'Acte des chemins de fer du Canada s'appliquera à la compagnie par le présent constituée et à ses entreprises au lieu du dit chapitre cent trente et de l'Acte des chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse; pourvu que rien de contenu au présent acte n'affecte aucun droit acquis ou que l'on prétendra être acquis ou possédé par la dite compagnie ou au nom de la dite compagnie constituée en vertu du dit chapitre cent trente, ni aucun droit, créance, demande ou droit d'action d'aucune espèce et de quelque personne ou corporation que ce soit, ni aucune dette ou aucun engagement de la dite compagnie constituée en vertu du dit chapitre cent trente, non plus qu'aucune action ou poursuite actuellement pendante devant quelque cour, ou aucune affaire en litige dans quelque action, poursuite ou procédure.

L'amendement est adopté.

Article 2.

M. FORBES: Je propose l'article suivant comme article 2a:

Il est aussi par le présent déclaré que la compagnie par le présent constituée sera de plus responsable de tous frais qui pourront être adjugés par la cour au demandeur ou poursuivant dans une certaine action intentée le ou vers le quatrième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quinze, dans la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse dans laquelle le procureur général, sur la dénonciation du nommé Alfred-W. Potter, est demandeur, et la dite compagnie et autres sont défendeurs, par laquelle, entre autres choses, l'existence légale de la compagnie est contestée; et il est de plus déclaré que la compagnie par le présent constituée, nonobstant tout jugement ou décision qui pourra être rendu dans la dite action à la poursuite du procureur général, sera et restera dûment constituée en corporation en vertu du présent acte.

La motion est adoptée.

Article 4.

M. FORBES: Je propose de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 en y insérant, après le mot "Shelburne," dernière ligne, les mots "et à Caledonia, dans le comté de Queen."

L'amendement est adopté et le bill lu la troisième fois et adopté.

EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE.

Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Transcanadien.—(Sir James Grant.)

Bill n° 119, du Sénat intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral.—(M. Gillmor.)

M. FOSTER.

Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—(M. Northrup.)

Bill (n° 100) constituant en corporation la Compagnie de fidéicommiss du Canada.—(M. Smith, Ontario.)

Bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.—(M. Northrup.)

Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie de terres et de garantie d'Ottawa.—(M. McKay.)

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX.

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.—(M. Amyot.)

(En comité.)

M. FRÉMONT: Je propose—

Que le paragraphe 3 de l'article 9 soit modifié en ajoutant, après les mots: "ou dans les paroisses voisines," à la sixième ligne, les mots suivants: "sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent"; et, aussi, en ajoutant, à la fin du dit paragraphe, les mots suivants: "Pourvu que rien dans cet acte ne soit interprété comme conférant à cette compagnie le droit exclusif de construire et exploiter des lignes de chemin de fer électrique ou tramways dans la cité de Québec, ou dans le voisinage, ou dans les paroisses voisines."

Le but de la première partie de l'amendement est d'empêcher que l'on ne nuise à la construction de tramways sur la rive sud du Saint-Laurent.

M. AMYOT: J'accepte cette partie de l'amendement.

M. FRÉMONT: Relativement à la seconde partie, elle a pour objet d'empêcher les municipalités intéressées d'être à la merci de la compagnie, dans le cas où elles désireraient avoir des tramways électriques. Si l'Acte constituant en corporation cette compagnie lui donne le droit exclusif de construire des tramways ou chemins de fer électriques dans les municipalités intéressées, alors, ces municipalités seront à la merci de la compagnie. D'après la loi municipale de Québec, les municipalités ont le privilège d'accorder ce droit exclusif à toute compagnie. Mais si le droit exclusif est accordé par ce bill à cette compagnie, alors, les municipalités seront lésées.

M. HAGGART: Ce bill ne donne pas un droit exclusif à la compagnie. Les municipalités peuvent faire toute convention qu'il leur plait de faire en vertu de ce bill.

M. FRÉMONT: Peuvent-elles faire des conventions avec toute autre compagnie?

M. HAGGART: Certainement.

M. FRÉMONT: Cette compagnie a déjà été chartée par la législature de Québec et, en vertu de sa charte, elle prétend avoir le droit exclusif. A ma connaissance, elle a défendu à différentes municipalités d'accorder des chartes ou privilèges à d'autres compagnies. Cet amendement rendra la

loi claire et ne peut pas nuire du tout à la compagnie.

Sir ADOLPHE CARON : Si mon honorable ami lit le bill, il verra qu'aucun droit exclusif n'est donné à la compagnie. Je ne vois pas la nécessité de cet amendement. Le bill est parfaitement clair. Il donne simplement une charte à cette compagnie sans droit exclusif.

M. MULOCK : Crée-t-il une nouvelle compagnie ?

M. HAGGART : Oui. L'autre compagnie avait les droits et privilèges locaux. Cela est complètement retranché et c'est une compagnie absolument nouvelle.

M. MULOCK : L'ancienne corporation n'est-elle pas comprise dans celle-ci ?

M. HAGGART : Seulement en tant que le bill en fait mention.

M. MULOCK : Si je l'ai bien compris, l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont) a dit que cette compagnie, chartée par la législature de Québec, demande, par sa charte, d'exercer des droits exclusifs, et nous confirmons maintenant cette charte. Un doute s'était élevé dans mon esprit, au sujet de la charte, vu l'avis que nous avons donné, sur la question de savoir si nous pouvions passer l'acte sans restriction. Si la charte elle-même donnait à la compagnie des droits exclusifs, quant à moi, je ne consentirais pas, sans autre considération de la question, à la continuation de ce pouvoir. Le comité a-t-il examiné cet acte ?

M. AMYOT : Il y a eu le comité et un sous-comité, et l'examen et la discussion de la question ont pris trois jours, je crois.

M. MULOCK : L'honorable député du comté de Québec me dit que le comité n'a pas vu la charte primitive. Je faisais partie du comité quand ce bill y fut discuté, et je dois dire que je ne me rappelle pas que la charte ait été examinée pour voir ce que nous continuions. Elle n'a pas été produite.

Sir ADOLPHE CARON : Si je me le rappelle bien, elle a été produite.

M. TARTE : La charte provinciale ne donne pas de droit exclusif.

M. MULOCK : L'honorable député du comté de Québec dit qu'elle en accorde. La manière la plus simple serait de repousser une telle assertion, ou d'examiner la charte. Quant à moi, je ne consentirais pas à ce que le comité approuvât tous les pouvoirs par une autre loi, sans savoir en quoi consistent les pouvoirs.

M. BRYSON : Lorsque le sous-comité a examiné ce bill, l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont) était présent et a fait connaître ses objections à cet article. La question fut étudiée à fond devant le sous-comité et il fut parfaitement compris, je crois, du président et de ceux qui étaient présents—quant à moi, je l'ai compris—qu'elle n'avait pas de droits exclusifs, que la charte ne lésait pas les droits des municipalités. Et l'honorable auteur de l'amendement était parfaitement

convaincu qu'aucun droit n'était lésé et que le bill actuel ne donnait à la compagnie aucun droit qu'elle n'avait pas déjà. Quand le bill fut soumis au comité des chemins de fer, cet article fut adopté comme l'avait modifié le sous-comité, et il fut déclaré qu'aucun droit exclusif n'était donné à la compagnie demandant à être constituée en corporation, en vertu du bill (n° 98.)

M. FRÉMONT : S'il en est ainsi, quelle objection y a-t-il à mentionner la chose dans le bill ? Cette disposition empêcherait toute fausse interprétation et je ne vois pas quel tort cela causerait.

M. HAGGART : Il peut arriver que ce soit une restriction dangereuse des pouvoirs de la compagnie. Je ne sais pas l'effet que produirait une charte renfermant la déclaration qu'elle n'a aucun droit exclusif. Je ne crois pas que l'interprétation de l'honorable député soit juste. Je crois que cette charte ne lui accorde aucun droit qu'elle ne possédait déjà en vertu de l'ancienne charte.

M. FRÉMONT : J'insiste sur l'insertion de la première partie de l'amendement.

M. AMYOT : Cela est déjà déclaré dans le bill.

M. HAGGART : L'article renferme déjà une restriction, mais elle ne comporte peut-être pas ce que désire l'honorable député.

Le PRÉSIDENT (M. MILLS, Annapolis) : Il est proposé de modifier le paragraphe 3, de l'article 9, en insérant, après le mot "paroisses," à la 26e ligne, les mots "sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent."

Bill rapporté, tel que amendé, lu la troisième fois et adopté.

CHEMIN DE FER DE LINDSAY, HALIBURTON ET MATTAWA.

La Chambre examine l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 80) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Surmotion pour seconde lecture de l'amendement,

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Qu'il soit résolu que le dit amendement soit rejeté, vu qu'il est opportun que la question du drainage nécessaire par la construction de chemins de fer chartés par le parlement du Canada soit réglée tel que prévu par l'acte des chemins de fer, et qu'un message soit envoyé au Sénat, informant leurs Honorables de la raison pour laquelle la Chambre a rejeté leur amendement.

M. MILLS (Bothwell) : Je crois que ces amendements du Sénat sont justes. Je crois que lorsque ce parlement constitue en corporation une compagnie de chemin de fer traversant une province, la compagnie, comme possédant des propriétés, doit être soumise aux mêmes règles relativement au drainage municipal que tout autre propriétaire de la province. Il me semble que c'est une proposition des plus justes. D'abord, je ne crois pas que ce parlement puisse et je ne crois pas qu'il doive chercher à libérer une compagnie de chemin de fer de l'obligation de laisser libre un cours d'eau naturel, et de ne mettre aucun empêchement à l'écoulement des eaux, obligations auxquelles est tenu tout autre propriétaire privé.

Je ne crois pas qu'une compagnie de chemin de fer doive être traitée d'une façon différente. La loi d'Ontario soumet les compagnies de chemins de fer chartées par la province, aux lois relatives au drainage, tout comme tout autre propriétaire du pays; et, dans cette loi, il est aussi déclaré, y a crois—la chose y était certainement stipulée il y a quelques temps—que les compagnies de chemin de fer chartées par le gouvernement fédéral devraient y être aussi soumises, autant que la loi les y soumet, laissant la question libre, car il y a des doutes quant à la juridiction. Je ne crois pas qu'il y ait des doutes, mais ce parlement, en tout cas, devrait insérer dans toute charte de chemin de fer, lorsqu'une compagnie est chartée, une disposition en vertu de laquelle la compagnie, comme tout autre propriétaire de la province, sera soumise aux lois relatives au drainage. Dans plusieurs cas, des cultivateurs ont été presque ruinés par les obstacles que leur créait la construction de chemins de fer, parce que la compagnie faisait un remblai élevé, sans prendre les mesures nécessaires pour faire écouler les eaux.

Sir ADOLPHE CARON : L'honorable monsieur soulève là une question très complexe et, je l'admets, une question très importante. Mon opinion personnelle est que nous avons légiféré pour des chemins de fer construits en vertu des chartes obtenues du parlement du Canada, et ces chemins de fer sont régis par une loi relative aux chemins de fer, dont la confection a donné lieu à beaucoup de discussion et à beaucoup de travail, parce qu'on voulait la rendre aussi parfaite que possible. La thèse que je désire établir est celle-ci : Je crois que l'Acte des chemins de fer ne devrait pas être détruit graduellement. Si l'on juge à propos d'y faire des amendements, ils devraient être faits après mûre réflexion. Si nous commençons à les faire graduellement, à mesure que des bills sont présentés au parlement pour modifier l'Acte des chemins de fer, je crois que nous procéderons sans méthode et cela sera nuisible à la législation affectant les chemins de fer. Mais je crois que ces questions-là sont régies par l'acte concernant les chemins de fer. Si le parlement, dans sa sagesse, croit que l'acte doit être modifié, nous devrions le modifier, mais je ne crois pas qu'il soit juste ou prudent, aujourd'hui, d'en retrancher des dispositions.

M. BRYSON : La thèse soutenue par l'honorable député de Bothwell (M. Mills) est soutenue avec raison et, à ma connaissance, la question du drainage a causé beaucoup d'ennuis. L'article 3 se lit ainsi :

La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, partant de quelque point du ou près du village de Gelert, ou du village d'Haliburton, sur la division Midland du chemin de fer du Grand-Tronc, et allant à un point du ou près du village de Mat-tawa, dans le district de Nipissingue, traversant le cours d'eau formant les rivières Madawaska et Pétéwawa, et près du Grand lac Opéongo, avec une ligne d'embranchement partant du ou près du dit village de Gelert et allant au village de Minden, et continuant *via* le village de Dorset ou Colebridge, à un point du ou près du village de Huntsville, dans le Muskoka, et avec un autre embranchement partant de la ligne-mère près du Grand lac Opéongo et allant à la rivière Ottawa à un point entre Deux-Rivières et Rockliffe, dans le comté de Renfrew.

Je désire signaler ceci à l'attention : Le gouvernement d'Ontario a légiféré dans le but de rendre les compagnies de chemins de fer responsables du

drainage, car, dans la plupart des cas, les lignes de chemins de fer traversaient des parties colonisées du pays. Permettez-moi de dire à l'honorable monsieur qui a soulevé des objections, que les sept huitièmes de la ligne en question seront construits dans la forêt. De sorte qu'aucun tort ne sera causé par l'adoption de l'amendement de l'honorable député d'Annapolis et l'honorable député de Bothwell pourrait, en ce qui concerne ce chemin, dont la construction sera très difficile, car il traversera plusieurs cours d'eau, laisser adopter l'amendement.

M. BOYLE : Bien que je ne sois pas prêt à exprimer d'opinion sur l'opportunité ou l'inopportunité de l'amendement de l'honorable député d'Annapolis, les règlements relatifs au drainage, dans la Confédération, sont très ennuyeux et causent des désagréments dans le pays en général. Le mode fédéral m'est familier, mais le mode d'Ontario ne m'est pas tout à fait aussi familier. J'entends tout le monde louer le mode suivi par Ontario pour résoudre cette question. La difficulté, au sujet de l'acte fédéral, est qu'un ponceau ne saurait être étendu ou l'écoulement des eaux ne saurait être facilité sans que demande en soit faite au comité des chemins de fer du Conseil privé. Dès qu'une compagnie de chemin de fer signale ce règlement à une municipalité, cette dernière se rend et accepte les conditions qu'il peut lui imposer, sans se donner la peine d'aller devant le comité.

Un bill à ce sujet a été passé au Sénat, sous la charge du sénateur McCallum, et il était, en substance, rédigé dans le sens de l'Acte concernant les chemins de fer d'Ontario; mais, une fois devant le comité des chemins de fer de cette Chambre, il fut rejeté. Le premier ministre de l'époque, sir John Macdonald, nous promit alors qu'une législation à ce sujet serait passée. Une réforme sous ce rapport est certainement une chose nécessaire, et il est grandement temps que l'on soumette à la Chambre un bill modifié de nature à faire disparaître les difficultés actuelles.

M. CASEY : Il s'agit d'une question qui intéresse tout particulièrement mon comté. En conséquence, j'ai présenté, cette année, un bill à ce sujet, et le principe qu'il renferme est le seul qui puisse se rattacher à la question. Il s'agit d'assujettir les compagnies de chemins de fer à toute législation pouvant devenir en vigueur dans les diverses provinces où ces chemins de fer sont exploités.

Il m'a fait plaisir, à propos d'une autre motion que j'ai proposée, relativement aux chemins de fer, d'entendre l'honorable ministre approuver la déclaration que j'ai faite, tendant à dire que la question de l'exploitation et de l'administration des voies ferrées était du domaine des législatures provinciales. J'ai alors exprimé l'espoir, et je répète la chose, que le ministre nourrirait la même opinion au sujet de la législation dont il est question dans le moment. Ontario a le plus admirable système prévu par la loi pour le règlement, entre les compagnies et les particuliers, des questions de drainage. Ce mode renferme certaines dispositions spéciales pour sauvegarder les intérêts des compagnies dans ces opérations de drainage, et il est stipulé que ces opérations doivent être faites de manière à ne pas mettre en danger la sûreté de la voie; sous tout autre rapport, cependant, la com-

M. MILLS (Bothwell).

pagnie de chemin de fer est traitée comme elle doit l'être, comme tout autre propriétaire. J'espère que la courte discussion qui a eu lieu, motivera un jour une législation à ce sujet. J'ai l'intention de présenter mon bill de nouveau à la prochaine session, et j'espère obtenir l'appui des honorables messieurs qui partagent mes vues sur cette question, vu que la loi, sous sa forme actuelle, laisse le cultivateur et le propriétaire entièrement à la merci de la compagnie de chemin de fer.

L'amendement est rejeté.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE JAMES.

La Chambre prend en considération l'amendement fait par le Sénat au bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Deuxième lecture de l'amendement.

M. MILLS (Annapolis) : Je propose—

Que l'amendement ne soit pas adopté parce qu'il est à propos de laisser régler de la manière prescrite par l'Acte des chemins de fer la question du drainage nécessaire par la construction des chemins de fer légalement constitués par le parlement du Canada.

L'amendement est rejeté, sur division.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 11.15 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, le 19 juillet 1895.

Séance du matin.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à dix heures.

PRIÈRE.

ACTE DES COMPAGNIES.

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 138) modifiant l'Acte des compagnies.

M. LAURIER : Quelle est la nature de ce bill ?

M. FOSTER : Il s'agit simplement d'opérer un changement à l'effet de rendre conforme à la loi récemment adoptée pour le Manitoba, le délai pour détenir une propriété foncière. Ce délai est prolongé de 7 à 12 ans.

M. MARTIN : J'aimerais à signaler la différence entre la loi fédérale et la loi provinciale, au sujet de la réversion de la propriété. D'après la loi fédérale, si la propriété n'est pas vendue, elle retourne à son premier propriétaire. Cela ne semble avoir aucune raison d'être. Pourquoi le premier propriétaire aurait-il droit au terrain, parce que la compagnie d'hypothèque n'en dispose pas ? La raison pour laquelle la législature veut que la compagnie d'hypothèque dispose de la propriété qui tombe entre ses mains, c'est qu'il est contraire à l'intérêt

public que la propriété soit hypothéquée ; mais le propriétaire a renoncé à ses droits à cette propriété et il n'y a pas de raison pour que cette propriété lui revienne.

M. OUMET : A qui doit-elle retourner ?

M. MARTIN : A la Couronne. C'est la loi provinciale, et aussi l'ancienne loi d'Angleterre. Cela ressemble aux lois de main-morte adoptées dans le but d'empêcher l'Eglise ou toute corporation de retenir la propriété foncière. Y aurait-il même quelques raisons en faveur de la réversion de la propriété au propriétaire privé, pour quoi tentions-nous de légiférer dans un sens, lorsque la province légifère dans un autre ? Ne s'agit-il pas d'une question entièrement provinciale ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est une question qui n'est pas du tout de notre juridiction. Toute législation de notre part ne saurait altérer la loi sous ce rapport. La seule question qui puisse être soulevée au Manitoba, c'est la question des biens en désherence, et il a été décidé, dans le cas de Mercer, que lorsque le titre est dans la province, les biens en désherence vont à la Couronne représentée par la province. Mais dans le Manitoba, où le titre des terres se trouve au fédéral, et n'a jamais été dans la province, dans le cas de biens en désherence, la réversion se ferait en faveur de la Couronne représentée par le gouvernement fédéral. Il y a cette différence entre le Manitoba et les autres provinces. Quant au droit de traiter les questions de propriétés foncières, la juridiction appartient à la province, et nous ne devrions pas nous immiscer dans ces affaires. Vaut mieux laisser les choses telles qu'elles sont ; autrement, nous provoquerons tout simplement des litiges.

M. OUMET : L'heure est un peu avancée pour soulever un débat sur la question constitutionnelle de la juridiction provinciale et de la juridiction fédérale. L'honorable député sait très bien que ce bill ne s'applique qu'à des compagnies qui sont sous la juridiction de ce parlement ; et, en ce qui concerne ces compagnies, le parlement a le pouvoir de faire des lois pour régir leurs opérations—de leur imposer certaines restrictions, dans l'intérêt public ; et il s'agit d'une plus grande restrictions sur ces compagnies de prêt ou autres qui ont à leur disposition l'argent du public. C'est une mauvaise politique, on le sait, de permettre à ces compagnies de détenir un grand nombre de propriétés foncières. Il vaut mieux, dans l'intérêt public, qu'elles disposent de ces propriétés.

Il ne s'agit, dans ce bill, que de la pénalité. Est-il préférable que l'amende bénéficie à la Couronne, ou à l'individu à qui on a enlevé sa propriété pour payer ses dettes ? Je crois que sur de semblables questions, les idées qui prévalent aujourd'hui, à la fin du 19ème siècle, ne sont pas les mêmes qu'il y a trois cents ans. Tout retournait alors à la Couronne, qui était propriétaire de tout ce que possédait le sujet.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons qu'une de ces compagnies aurait obtenu de l'Etat de New-York le droit de s'occuper de propriétés foncières dans cet Etat, prétendez-vous dire que vous pourriez régir ses opérations, là-bas ? Or, si vous n'avez pas ce pouvoir dans l'Etat de New-York, comment l'avez-vous dans le Manitoba ?

M. OUMET : C'est un acte du gouvernement, et il s'agit de compagnies constituées en corporations en vertu de cet acte. Je me demande ce que les compagnies de New-York pourraient faire ici sans se conformer à cet acte.

M. MILLS (Bothwell) : Vous avez constitué la compagnie en corporation pour faire des affaires ici. Supposons qu'elle s'adresse à New-York pour avoir le droit de faire affaires dans cet Etat, vous ne pourriez pas régir la bas les opérations de cette compagnie. En matière de propriété foncière, chaque province a juridiction dans ces questions.

M. OUMET : Il est reconnu depuis longtemps que les créatures de ce parlement sont responsables à ce parlement, dans l'exercice des pouvoirs qu'elles ont reçus de lui. Le pouvoir supérieur dicte au pouvoir subalterne. Dans tous les cas où le parlement a légiféré—par exemple, dans les questions de faillites—des dispositions décrétées ici au sujet de propriété foncière et de droits civils engageant les provinces en vertu de l'Acte concernant les faillites. Il a été décidé par les tribunaux que ces pouvoirs sont secondaires à ceux exercés par ce parlement, lorsque ce parlement avait juridiction.

La Chambre se divise sur la motion pour deuxième lecture.

POUR :
Messieurs

Amyot,	Kaulbach,
Bain (Soulanges),	LaRivière,
Baker,	Lippé,
Bergeron,	McDonald (Victoria),
Bergin,	McDougald (Pictou),
Bryson,	McGreevy,
Carpenter,	McInerney,
Caron (sir Adolphe),	Mara,
Coatsworth,	Masson,
Cochrane,	Mills (Annapolis),
Corbould,	Moncrieff,
Davin,	Ouimet,
Davis (Alberta),	Prior,
Dyer,	Robillard,
Earle,	Ross (Lisgar),
Ferguson (Renfrew),	Simard,
Foster,	Stairs,
Fréchette,	Taylor,
Gillies,	Temple,
Girouard (Jacques-Cartier),	Tupper (sir Charles Hibbert),
Girouard (Deux-Montagnes),	Tyrwhitt,
Guillet,	Wallace,
Haggart,	White (Cardwell),
Hutchins,	White (Shelburne), et
Ingram,	Wilmot.—50.

CONTRE :
Messieurs

Bain (Wentworth),	Edwards,
Beith,	Frémont,
Bernier,	Guay,
Borden,	Laurier,
Boston,	Lavergne.
Brodeur,	Lister,
Brown,	Livingston,
Campbell,	McIsaac,
Carroll,	Martin,
Cartwright (sir Rich'd.),	Mills (Bothwell),
Choquette,	Mulock, et
Colter,	Sutherland.—24.

La motion est adoptée; le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

M. MILLS (Bothwell).

(En comité.)

1. L'article quatre-vingt-quatorze de l'Acte des Compagnies, chapitre 119 des Statuts révisés, est révoqué, et remplacé par le suivant:—

“94. La compagnie pourra posséder tous immeubles qui lui seront nécessaires pour l'exercice de ses opérations, sans que leur valeur annuelle puisse toutefois excéder la somme de dix mille piastres,—ou tous immeubles qui lui ayant été mortgagés ou hypothéqués, seront acquis par elle pour la protection de ses placements,—et elle pourra en tout temps les vendre, mortgager, hypothéquer, louer ou en disposer autrement.

“2. La compagnie devra vendre, dans les sept ans du jour de l'acquisition, tout immeuble acquis par elle en paiement d'une créance, à moins qu'il n'y ait eu vaineur dans la province ou le territoire de la situation de cet immeuble, un acte provincial ou territorial concernant la vente ou aliénation des immeubles ainsi acquis, dont les dispositions soient incompatibles avec celles du présent paragraphe; auquel cas, les dispositions du dit acte seront exécutoires.

“3. Dans le cas où un immeuble auquel sera applicable le paragraphe deux du présent article ne se vendrait point dans le délai que ce paragraphe détermine, il fera retour au propriétaire antérieur ou à ses héritiers ou ayants-cause.”

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je désirerais savoir quel est le véritable effet de l'article 3. Fait-il disparaître la dette? Le propriétaire peut-il obtenir la réversion gratuitement, indépendamment de sa dette antérieure?

M. FOSTER : Non. Cette disposition est loi depuis des années.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'article ne dit pas que la propriété lui sera rétrocédée libre de toute réclamation.

M. MILLS (Bothwell) : Si la propriété est rétrocédée au propriétaire, elle doit être libre de toute réclamation, il serait ridicule de prétendre le contraire. Cela fait certainement disparaître les dettes. Nous ne pouvons faire ici une loi régissant le transport et la disposition de la propriété foncière dans quelque province.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est ce que nous faisons tous les jours, dans des matières de notre ressort.

M. MILLS (Bothwell) : Quelles sont ces matières de notre juridiction?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le sujet de cette législation.

M. MULOCK : Non pas l'exercice des pouvoirs.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est une grave question qui n'a jamais été réglée.

M. MILLS (Bothwell) : Il a été décidé, dans la cause de Parsons, que nous pouvions constituer en corporation une compagnie désirant faire affaires dans tout le pays, et lui donner certains pouvoirs, mais nous ne pouvons lui accorder une charte lui permettant de faire affaires dans une certaine province, à moins que cette province elle-même ne juge à propos de lui donner tels pouvoirs. Vous donnez le pouvoir de faire affaires dans la province....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Dans toute province.

M. MILLS (Bothwell) : Certes, vous pouvez faire cela, en vertu des décisions rendues, mais la

compagnie doit se conformer à la loi provinciale, et il lui faut obtenir une charte de la législature de la province. Ainsi, vous ne sauriez dire quels seront les droits de cette compagnie au sujet de cette propriété; autrement, vous dépassez vos pouvoirs, vous empiétez sur les pouvoirs provinciaux. La compagnie doit obtenir de la province le pouvoir de s'occuper de propriétés foncières, et il appartient à la province de décider quelle sera la nature de ces opérations. Vous vous immiscez dans les affaires provinciales, en essayant de légiférer dans ce sens, et les décisions rendues sont tout à fait opposées à l'idée sur laquelle est basée cette législation.

M. LISTER: Je crois que l'honorable député de Bothwell (M. Mills) a raison. Nous avons, d'après la loi, le pouvoir de constituer une compagnie en corporation, c'est-à-dire que nous pouvons donner à une compagnie le pouvoir que possède tout individu dans le pays, de prêter de l'argent, de prendre des terrains comme paiement de dettes; mais nous ne saurions accorder à une compagnie des pouvoirs différents de ceux que possèdent les individus. Cela est très clair, à mon avis. Si nous avions le droit d'accorder semblable pouvoir, nous pourrions abroger toute la loi provinciale relative à la propriété foncière.

La législation que nous proposons est dangereuse. En constituant une compagnie en corporation, nous pouvons simplement lui donner le pouvoir de faire des opérations, en conformité des lois de la province à ce sujet.

Il ne saurait y avoir de doute, je crois, que nous outrepassons notre juridiction, que nous empiétons sur la juridiction de la province. C'est là une chose dangereuse qui, dans les circonstances, peut créer des embarras au sujet du titre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Tout en admettant qu'il s'agit d'une question assez intéressante, je crois que l'on n'a pas été heureux dans les points soulevés au sujet de la législation fédérale; et plusieurs projets de loi reposant sur le même principe ont été approuvés, depuis que je suis entré dans le ministère, en dépit de l'argumentation des messieurs de la gauche.

Je puis citer à l'honorable député un cas au sujet duquel on a, à diverses reprises, émis des doutes, en parlement, sans que, cependant, cette législation ait jamais été attaquée avec succès devant les tribunaux. Quand nous discutons un projet de loi qui est incontestablement de notre ressort, nous décidons que certains documents feront preuve au cours de la discussion des questions connexes à ce projet, et nous abordons ainsi des matières qui tombent sous la juridiction exclusive de la législature locale. Mais dans ce cas, nous nous basons sur la présomption que ces pouvoirs et cette procédure sont nécessaires pour rendre effective la disposition principale de la loi. Puis, en matière de propriété foncière, nous donnons, pour des fins fédérales, le pouvoir d'appliquer un titre dans une province au moyen de l'expropriation—c'est le terme usuel—ou au moyen jugé suffisant. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), en discutant les principes de la question, nous a parlé de ce parlement cherchant à régler, dans une province, des questions qui sont du ressort du parlement provincial. Mais ce n'est que incidemment, à ce sujet, que ces pouvoirs sont donnés. C'est ce qui se fait dans chaque province, en vertu de pouvoirs

applicables à toutes les provinces. L'honorable député se rappellera que cette disposition de la législation est, me dit-on, dans les statuts depuis des années.

M. MILLS (Bothwell): Cela n'importe pas.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Le point que j'ai soulevé, c'est que, avant d'être transférée, la propriété devait être débarrassée de toute obligation, c'est-à-dire, qu'un particulier ne pourrait pas, par sa propre faute, frauder la compagnie de l'avance qui lui a été faite. Quelques mots suffiraient à expliquer la chose. Je ne fais aucune objection au principe que l'on doit permettre aux compagnies de se servir pour des fins de spéculation de propriétés acquises par prescription, mais nous savons que, dans nombre de cas, en dépit de leurs efforts, ces compagnies n'ont pu disposer de ces terres dans l'espace de sept années. Cela a surtout été le cas dans le Manitoba, comme le savent tous ceux qui ont quelque expérience dans cette partie du pays. Quelques mots ajoutés à l'article trois rendraient la chose plus claire et prévendrait tout litige. Ainsi, par exemple: "sujet au remboursement du montant alors dû à la compagnie." Je ne suis pas opposé à ce que l'on oblige la compagnie de remettre la terre, mais je suis opposé à ce que certaine personne entre de nouveau en possession de propriétés, qui, dans certains cas, sont d'une grande valeur.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Avec tout le respect que je dois à l'honorable député, je ne crois pas que l'on puisse trouver de meilleures expressions que celles actuellement contenue dans l'article trois, pour rendre l'idée de l'honorable député. Je ne sache pas qu'il y ait, ou qu'il y ait jamais eu de doute à ce sujet. Il s'agit tout simplement du titre et les obligations et redevances ne sont aucunement affectées.

M. MULOCK: L'honorable député prétend que la compagnie a prescrit une hypothèque; mais cette disposition n'est pas restreinte aux titres acquis par la compagnie par la prescription. Il s'agit de toute propriété acquise de quelque manière, en paiement d'une créance.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: En vertu d'un jugement.

M. MULOCK: Cet acte s'applique à toutes sortes de compagnies, constituées en corporation par acte fédéral, et cela veut dire toute corporation, sauf les compagnies de chemin de fer, de banque et d'assurance. Et si une compagnie acquiert un terrain, soit par prescription ou par transport, si c'est en paiement d'une dette, l'article est exécutoire. Supposons qu'un homme ait une propriété, qu'il soit endetté envers la compagnie et qu'il juge à propos de lui transporter cette propriété, en supposant même que la compagnie n'ait jamais eu d'hypothèque, mais simplement le titre de la propriété.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non; ce n'est pas cela.

M. MULOCK: Oui, il dit: "en paiement d'une créance."

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ces mots sont très larges.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Tous les cas mentionnés par l'honorable monsieur sont couverts par cet article.

M. MULOCK : L'article déclare qu'une compagnie peut posséder " tous immeubles qui lui ayant été hypothéqués, seront acquis par elle pour la protection de ses placements." Si un homme hypothèque sa propriété et préfère transférer la faculté de rachat à la compagnie en paiement d'une créance, l'hypothèque est perdue. L'honorable monsieur dit qu'au bout de sept ans, l'objet de cet article est de rétrocéder la propriété, de remettre en vigueur la faculté de rachat. Est-ce bien là l'intention ? L'honorable monsieur dit-il que cela découle de soi ?

M. DALY : Non.

M. MULOCK : Pour revenir à l'argumentation du ministre de la Justice, je suis surpris qu'en présence de la décision, il se soit exprimé comme il l'a fait. Il n'y a rien de plus clair maintenant dans l'interprétation des pouvoirs provisoires, que ce parlement peut créer des pouvoirs qui pourront n'être jamais exercés. Vous avez les exemples donnés dans la cause de Parsons et des Citoyens, qui établissent une distinction formelle entre les pouvoirs et l'exercice des pouvoirs. Le sujet, il est vrai, peut être du ressort exclusif du parlement fédéral, mais il ne s'en suit pas que l'exercice des pouvoirs relativement à ce sujet, soit aussi du ressort du parlement fédéral. Prenez la cause de Parsons et des Citoyens ; si je me le rappelle bien, l'exemple donné dans ce cas, est que le parlement fédéral peut constituer une compagnie en corporation et il peut être nécessaire pour le fonctionnement de cette compagnie qu'elle acquière et possède des terres de main morte ; cependant, il se peut qu'il n'y ait pas de loi provinciale qui permette à la compagnie de posséder des terres en main morte ; ainsi la création des pouvoirs et l'exercice des pouvoirs sont des choses tout à fait différentes.

La création de pouvoirs relatifs à une question de la juridiction exclusive de ce parlement, lui appartient nécessairement. Mais l'exercice de ces pouvoirs se rapportant à des droits civils, se trouve lui-même appartenir à la juridiction provinciale. Le ministre de la Justice se convaincra que ce principe même est reconnu dans la première partie de cet amendement. Je signalerai le fait suivant à son attention. Ce bill traite de deux sujets. Le premier article stipulant qu'une compagnie devra vendre, dans l'espace de sept ans, excepté dans le cas où quelque loi provinciale ou territoriale s'y opposerait, dans tel cas, la loi provinciale ou territoriale prévaudra. Dans le premier article, vous reconnaissez la suprématie de la loi provinciale ou territoriale. Le même principe devrait s'appliquer au second article.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le second article reconnaît tous les cas que l'honorable député suppose, c'est-à-dire toutes les charges.

M. MULOCK : Si la loi provinciale doit l'emporter sur la loi fédérale, en ce qui regarde le délai pendant lequel la propriété peut-être détenue, le même raisonnement s'applique à ce que deviendra la propriété lorsque ce délai sera expiré.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Nous disons que cela se fera conformément à la loi provinciale.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

M. MULOCK : Supposant que la loi provinciale dise qu'à l'expiration du délai mentionné, la propriété écherra à la Couronne, pour le bénéfice de la province, quelle serait la signification de ces mots ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : C'est la même question sous une autre forme. Si l'honorable député a raison sur ce point, il a raison sur le tout.

M. MILLS (Bothwell) : Je signale à l'attention du ministre de la Justice une cause soumise à la cour d'Appel de la province de Québec. Il s'agissait d'un acte de constitution en corporation. J'oserais dire qu'il s'agissait d'une compagnie de la nature de celle dont il est question dans le présent acte, passé ici dans le but d'autoriser les opérations sur immeubles dans les différentes provinces. La cour d'Appel a déclaré que cet acte était *ultra vires*. La même décision, je crois, a été rendue par la cour Suprême. Cette cause a été portée en appel devant le comité judiciaire du Conseil privé, où l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard), je crois, a plaidé pour la partie contestant la validité de l'acte de constitution en corporation. Le jugement du tribunal fut prononcé par sir Montague Smith, et la validité de la constitution en corporation fut reconnue. Il décida que l'acte de constitution en corporation était de la juridiction de ce parlement, mais que la compagnie ne pourrait faire aucune opération immobilière, dans aucune province, sans se conformer à la loi provinciale, que ce parlement ne pouvait créer les pouvoirs d'une compagnie, relativement aux immeubles situés dans une province. J'oublie le titre de la cause, mais je crois que mon honorable ami, le ministre de la Milice, s'en souvient. Dans cette cause, il fut décidé que nous avions le droit de charter une compagnie pour faire affaires dans tout le Canada, mais non de lui donner le pouvoir de transiger des affaires de juridiction provinciale, si ce n'est conformément aux lois de cette province.

Bill rapporté, lu la troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS—REPRÉSENTATION DE LA COLOMBIE ANGLAISE DANS LE CABINET.

M. FOSTER : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. PRIOR : Avant que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, je demande qu'il me soit permis de faire quelques observations. Bien que je sache que la session soit très avancée, et que les honorables députés désirent s'en aller, je dois leur demander de me permettre de dire que j'espérais qu'avant la clôture de la session, je pourrais obtenir des réponses aux demandes que j'ai faites au commencement de la session. J'aurais alors été en mesure de donner en cette chambre une statistique intéressante, au sujet du revenu payé par les différentes provinces, et au sujet des dépenses qu'elles font. Je vois qu'il est impossible de se procurer ces réponses en temps utile. Ces relevés sont beaucoup plus volumineux que je ne le croyais, et je préfère ne pas les avoir du tout, plutôt que de les recevoir incomplets ou inexacts. J'ajournerai donc à la prochaine session, mes observations à ce sujet ; mais j'espère que le gouvernement verra à ce que ces états soient préparés, afin

que je puisse en prendre communication aussitôt que possible après la prorogation des Chambres.

Il est cependant une autre question que je dois soulever avant la clôture de la session : c'est que la population de la Colombie Anglaise désire maintenant être représentée dans le cabinet. Quand j'aurai donné des chiffres, je crois que pas un député ne trouvera que la demande de la population de la Colombie Anglaise est déraisonnable. La situation géographique de la Colombie Anglaise, éloignée comme elle l'est de la capitale, empêche—ou rend presque impossible—que les honorables membres du cabinet ne visitent cette province assez souvent et pendant assez longtemps, pour leur permettre de se mettre au courant des exigences de ce pays. Il n'y a pas de doute que les difficultés qui ont eu lieu depuis la Confédération, entre le gouvernement et cette province, que le froissement qui a eu lieu entre les différents départements et certaines corporations de la Colombie Anglaise, n'auraient jamais eu lieu, s'il s'était trouvé dans le cabinet un homme parfaitement renseigné sur les besoins de la population de cette région. Aujourd'hui, il n'y a, dans le cabinet, qu'un seul homme qui représente le vaste territoire qui s'étend à l'ouest de Port-Arthur ; et bien que je puisse affirmer sincèrement—et en cela, j'expose non seulement mes propres sentiments, mais ceux de tous les députés de l'ouest—que l'on a la plus grande confiance dans l'honorable monsieur et que nous savons qu'il est un travailleur infatigable ; cependant, pas un homme n'est assez fort, intellectuellement et physiquement, pour s'occuper d'un territoire aussi étendu et y donner l'attention minutieuse que la population de cette région a le droit d'attendre de lui. Plus que cela, la population de la Colombie Anglaise croit qu'en toute équité, chaque province doit avoir au moins un représentant dans le cabinet.

Nous avons vu, récemment, l'Île du Prince-Edouard, ayant une population n'excédant guère celle de la Colombie Anglaise, beaucoup plus rapprochée de la capitale que cette dernière, dont les intérêts ne sont pas aussi variées que ceux de la Colombie Anglaise, dont les intérêts sont presque identiques à ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lesquels ont quatre ou cinq représentants dans le cabinet ; nous avons vu, dis-je, cette province représentée récemment dans le cabinet. Et l'on me dit que le premier ministre a exprimé l'espoir que le jour n'était pas éloigné où un ministre pourrait être nommé, sans égard à la province qu'il représente. On m'affirme aussi que la politique du cabinet actuel est de rendre justice égale à toutes les provinces ; mais que l'on ne s'occupe pas des réclamations d'aucune province en particulier, et qu'un député pourra faire partie du cabinet sans égard au territoire qu'il représente. C'est là une théorie magnifique. Cela sonne bien à l'oreille et respire l'amour fraternel ; mais la chose n'est pas encore mise en pratique. Nous savons tous que, chaque année, un député a été fait ministre parce qu'il était Canadien-français, ou représentant de la Nouvelle-Ecosse. Cela s'est fait sur toute la ligne, et j'ajouterai que, dans mon opinion, la compétence de ces messieurs n'a pas été la seule qualité qui les ait fait arriver à ces positions. Nous reconnaissons tous la compétence de ceux qui font partie du cabinet actuel, et je ne crois pas que nous puissions trouver, dans cette Chambre, treize autres hommes possédant les mêmes aptitudes ; mais, je le répète, la compétence n'est pas

la seule raison des nominations au poste de ministre. Si les nominations se faisaient, en tenant un compte plus rigoureux des districts et des provinces que cela ne se fait aujourd'hui, le pays, à bien des points de vue, serait mieux gouverné qu'il ne l'est. On me dit que la grande objection que l'on fait à la représentation de la Colombie Anglaise, dans le cabinet, est que la population de cette province n'est pas assez considérable. Je crois pouvoir démontrer à cette Chambre que la Colombie Anglaise, tout en ne possédant pas une population aussi considérable, mérite, autant que n'importe quelle autre province, d'être représentée dans le cabinet. J'ai examiné attentivement certains chiffres que je désire soumettre à la Chambre et je crois qu'on les trouvera parfaitement exacts. J'espère que je ne froisserai les sentiments d'aucun des honorables messieurs des autres parties du pays, en faisant ces comparaisons, car je n'ai pas du tout la pensée de vouloir amoindrir l'importance d'aucune autre partie du pays. Mais, en ma qualité de représentant de la Colombie Anglaise, mon devoir est de plaider la cause de ma province le mieux possible, en donnant des chiffres exacts et des faits incontestables.

Il me fait peine de dire que certaines personnes inconnues, qui ont plus de sympathies que moi pour les sentiments des membres de cette Chambre, n'ont dérobé, la nuit dernière, les notes et les chiffres que j'avais dans mon pupitre. Pour cette raison, on voudra bien me pardonner si je ne les donne pas aussi facilement que j'aurais pu le faire autrement. Il me reste en mains, cependant, des chiffres ronds.

Avant d'examiner la situation, il est opportun de donner la situation des différentes provinces ; la voici :

Colombie Anglaise.....	98,173
Manitoba.....	152,506
Territoires du Nord-Ouest.....	66,799
Nouveau-Brunswick.....	321,263
Nouvelle-Ecosse.....	450,396
Ontario.....	2,114,321
Île du Prince-Edouard.....	109,078
Québec.....	1,488,585
Territoire non organisé.....	32,168
	<hr/>
	4,833,230

En examinant la question, j'ai laissé de côté le Manitoba et le Nord-Ouest, car il est impossible de les classer parmi les autres provinces, vu qu'ils sont situés complètement à l'intérieur des terres. En faisant ces comparaisons, j'ai pris la moyenne des chiffres de 1892-93-94, car j'ai cru que cela était plus juste que de choisir ceux d'une année en particulier. Je constate que la moyenne des exportations des provinces, pendant ces trois années, est la suivante :

	\$	Par tête.
Québec.....	56,378,631	soit \$37.87
Ontario.....	23,058,446	15.63
Nouvelle-Ecosse.....	10,776,937	23.92
Colombie Anglaise.....	6,786,402	69.12
Nouveau-Brunswick.....	6,690,718	20.82
Île du Prince-Ed.....	1,191,857	10.09

Ce tableau nous fait voir que les exportations de la Colombie Anglaise, par tête, doublent presque celles des autres provinces, et que l'ensemble des exportations de toutes les provinces s'élève seulement à \$24.10 par tête, et celui de la Colombie Anglaise, à \$69.12 par tête.

En prenant la moyenne des importations durant la même période, nous constatons le résultat suivant :—

		Par tête.
Québec	\$57,567,349	soit \$38.67
Ontario	45,410,562	21.47
Nouvelle-Ecosse ...	9,506,233	21.10
Colombie Anglaise ..	5,515,587	56.08
Nouveau-Brunswick.	5,367,193	16.70
Ile du P.-E.....	520,486	4.77

Ainsi, il appert de ce relevé que les importations de la Colombie Anglaise excèdent de 50 pour 100 par tête de la population, celles de chacune des autres provinces prises individuellement ; et que nos exportations sont de \$56.08 contre \$26.40, la totalité moyenne par tête de la population des provinces indiquées.

Quant aux recettes perçues à titre de droits de douanes, abstraction faite des droits d'accise et autres, voici les résultats constatés pour la même période de temps :

Ontario	\$8,144,169	soit \$3.85 par tête.
Québec	7,819,266	5.25 "
Col.-Anglaise	1,274,271	12.99 "
Nouvelle-Ecosse,	1,240,750	2.75 "
N.-Brunswick	1,027,359	3.19 "
I. du P.-Edouard	152,592	1.39 "

La Colombie Anglaise a donc payé uniquement en droits de douane, près de deux fois et demie autant, par tête de la population, que toute autre province du Canada. Voici quelle est la moyenne de la totalité du revenu, de toute provenance, y compris les droits de douane, d'accise et les recettes de toute nature, perçues dans les différentes provinces pendant la même période de temps :—

Ontario.....	\$14,323,627	soit \$6.77 par tête.
Québec	11,910,733	8.00 "
Nouv.-Ecosse	1,913,030	4.24 "
Col.-Anglaise	1,873,363	19.30 "
N.-Brunswick	1,554,050	4.83 "
I. du P.-Edouard	232,153	2.31 "

Il ressort de cette statistique que les recettes fiscales de la Colombie Anglaise, par tête de la population, sont presque deux fois et demie plus élevées que celles de l'Ontario et moitié plus élevées que celles de Québec. Bien que la population de cette province soit inférieure d'un quart à celle de la Nouvelle-Ecosse, la totalité des recettes qu'elle a fournies au trésor public égalent, à quelques milliers de dollars près, la totalité du revenu de cette dernière province.

Si nous répartissons la totalité des recettes perçues dans tout le reste du Canada, nous constatons que la moyenne s'élève à \$6.68 par tête de la population, contre \$19.30, par tête, dans la Colombie Anglaise. Je sais parfaitement, M. l'Orateur, que d'honorables députés pourraient répliquer que ces comparaisons ne sont pas justes, en raison du fait que de grandes quantités de marchandises consommées dans ces provinces, ont acquitté les droits dans les provinces de Québec ou de l'Ontario. J'en conviens ; mais le fait s'applique également à la Colombie Anglaise. Il se consomme dans la Colombie Anglaise de grandes quantités de denrées, importées de Montréal, de Toronto et d'autres villes de l'est, et qui ont acquitté les droits à ces différentes localités. J'affirme sincèrement qu'il n'y a pas un seul centin de droits acquittés de la Colombie Anglaise sur d'autres marchandises que celles destinées à la consommation locale. Je n'ai, par conséquent, fait nulle réduction de ce chef, je m'en suis tenu aux données statistiques puisées

M. PRIOR.

dans le relevé officiel. Il est impossible de déterminer la réduction à faire de ce chef en faveur de chacune des provinces canadiennes, j'ai donc cru préférable de n'en pas faire du tout, et de m'en tenir à la statistique officielle. J'ai fait voir, M. l'Orateur, que la Colombie Anglaise est de toutes les provinces, celle qui produit le chiffre le plus élevé de recettes par tête de la population ; et de ce chef unique, elle a droit d'être traitée avec grands égards par le gouvernement. Poursuivons la comparaison, et voyons relativement au nombre de vaisseaux entrés dans les ports du Canada et qui en sont sortis pendant l'exercice 1893-94. Voici d'abord un état comparatif du tonnage des navires océaniques ; et dans ce relevé, la province d'Ontario, cela va sans dire, n'est pas comprise, car elle n'a point de navires océaniques :

	Tonneaux.
Nouvelle-Ecosse.....	3,364,532
Colombie Anglaise.....	2,962,867
Québec.....	2,906,852
Nouveau-Brunswick.....	1,887,606
Ile du Prince-Edouard.....	158,628

Il ressort de ce tableau que la Colombie Anglaise figure au second rang et devance même Québec. A cet égard, je vais donner lecture d'un état comparatif des principaux ports de la Confédération, et j'ai raison de croire que certains honorables députés vont être stupéfaits du résultat :

	Tonneaux.
Montréal.....	1,682,837
Victoria, C.-A.....	1,487,793
Halifax.....	1,329,677
Québec.....	1,053,211
Saint-Jean, N.-B.....	1,023,655
Nanaimo, C.-A.....	682,614
Vancouver, C.-A.....	608,911
Sydney, N.-E. (y compris Baie Glacée et Sydney-nord).....	523,169
Yarmouth, N.-E.....	286,020

Voici maintenant le tonnage du cabotage canadien pour 1893-94 :

	Tonneaux.
Ontario.....	11,299,718
Québec.....	5,681,694
Nouvelle-Ecosse.....	4,403,014
Colombie Anglaise.....	2,931,298
Ile du Prince-Edouard.....	1,120,583
Nouveau-Brunswick.....	1,118,787

Je vais maintenant donner un relevé du tonnage des vaisseaux océaniques avec leur cargaison, c'est-à-dire, des navires arrivant et partant avec leur cargaison, et non pas sur lest. Nul autre relevé ne saurait donner une meilleure idée du trafic des différentes provinces. Mes données statistiques embrassent les années 1874, 1884 et 1894 ; cet état comparatif des trois périodes décennales nous mettra à même de mieux constater l'augmentation ou la décroissance du commerce des différentes provinces :

Québec.	Tonneaux.
1874	1,797,690
1884	2,231,356
1894	2,585,744

1894 est en progrès de 43.8 sur 1874, et 1894, de 15.8 sur 1884.

Nouvelle-Ecosse.	Tonneaux.
1874	1,433,389
1884	2,141,936
1894	2,503,670

Le commerce maritime de la Nouvelle-Ecosse, en 1894, était donc en progrès de 73.9, sur 1874, et de 16.8, sur 1884.

Colombie Anglaise—	Tonneaux.
1874.....	247,040
1884.....	603,872
1894.....	1,979,969

L'augmentation de 1884 sur 1874, dans le commerce de la Colombie Anglaise, a atteint le chiffre énorme de 701.4 pour 100, et l'accroissement de 1894 sur 1884, celui de 227.07 pour 100.

Nouveau-Brunswick—	Tonneaux.
1874.....	1,184,613
1884.....	1,210,815
1894.....	1,167,586

Ce tableau accuse une diminution de 1.43 pour 100, relativement à 1874, et une décroissance de 3.57 pour 100, comparativement à 1884.

Ile du Prince Edouard—	Tonneaux.
1874.....	127,567
1884.....	100,243
1894.....	104,710

Ce tableau accuse une perte de 17.9 pour 100, comparativement à 1874, et un progrès de 4.4 pour 100 en 1894, sur 1884. Voici comment, en 1893, se répartit dans les provinces la totalité du tonnage des navires océaniques avec leur cargaison.

	Pour cent.	Tonneaux par tête.
Québec.....	31.00	173
Nouvelle-Ecosse.....	30.00	5.55
Colombie Anglaise.....	23.75	20.18
Nouveau-Brunswick.....	14.00	3.63
Ile du Prince-Edouard.....	1.25	.96

Je crois avoir assez cité de données statistiques pour lasser l'attention de la Chambre, si non pour convaincre le gouvernement que la Colombie Anglaise a droit à un représentant dans le cabinet, en raison de l'importance du chiffre des recettes qu'elle verse au trésor public et de son grand commerce maritime. Les intérêts de la province diffèrent absolument de ceux des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba. Les intérêts de ceux-ci sont absolument agricoles, tandis que la richesse de la Colombie Anglaise se compose de ses immenses forêts, de ses inépuisables et incalculables ressources minérales, et de ses importantes pêcheries. Une région qui possède des ressources aussi inépuisables, un pays qui, dans quelques années d'ici, versera au sein du monde civilisé les trésors de ses mines d'or et d'argent, en quantités dix fois plus considérables qu'elle ne le fait aujourd'hui, ce pays, dis-je, a droit de demander d'être représenté dans le cabinet par un homme qui sache, grâce à sa longue expérience, quels sont les besoins et les aspirations de la population de cette province et qui, au besoin, sache plaider la cause de la province, toutes les fois que ses intérêts seront soumis à la considération du ministère. J'espère que les honorables ministres me pardonneront, si j'ai saisi la Chambre de cette question, à une époque aussi avancée de la session; mais comme c'est là une question que la province a fort à cœur, j'aurais cru être infidèle à ma mission de député, en retournant auprès des miens, sans avoir fait connaître ma pensée à cet égard.

M. FOSTER: M. l'Orateur, pour ma part, je suis bien aise que l'honorable député, même aux derniers moments de la session, ait eu l'occasion de

plaider avec tant d'éloquence la cause de sa province, et de faire consigner au rapport officiel de nos débats les intéressants renseignements dont la lecture sera sans doute toute une révélation pour ceux qui n'ont pas eu le loisir d'étudier les ressources et le progrès de la Colombie Anglaise, et qui en ignoraient la grandeur, comparativement à la population de cette province. En cela, l'honorable député a donc réellement rendu service à sa province. Quant à la question de représentation dans le cabinet, c'est là, à mon sens, un sujet fort délicat que j'hésite à aborder. Dans un certain sens, je tiens la charge que j'exerce du bon plaisir du chef du cabinet, et dans la position que j'occupe, je n'aimerais pas faire de promesse positive à cet égard. Et même si j'étais en mesure de le faire, je serais fort embarrassé, s'il fallait en venir à une solution pratique de la question. Quoique l'honorable député ait présenté d'une manière claire et précise les droits de sa province, ainsi que les arguments à l'appui de sa prétention, en raison de l'immense développement des ressources inépuisables de la Colombie, l'honorable député, dis-je, ne s'est pas montré aussi clair et aussi précis, quand il a abordé la question de savoir lequel des députés qui repréaentent actuellement la Colombie Anglaise avec tant de distinction, serait l'objet de son choix.

M. PRIOR: Le sénateur McInnes.

M. FOSTER: Et même si ce choix était de mon ressort, je dois avouer que, pour ma part, je sentirais toute la grandeur de la difficulté d'une tâche comme celle de faire un choix entre des représentants aussi distingués. J'appréhende, toutefois, que mon honorable ami ne soit mis lui-même hors de concours, en raison du malheureux aveu qui lui est échappé. L'honorable député avait en mains d'importants documents, chose dont la Chambre a dû s'occuper tout récemment. Les documents en question avait trait à la question dont il vient de saisir la Chambre, et il n'a pu empêcher qu'on ne les lui dérobat; de sorte que cette faute d'inattention a quelque peu nuï au succès de sa cause. Mon honorable ami doit s'attendre à une attaque de la part de la loyale opposition de Sa Majesté; car, s'il n'a pas soin d'empêcher qu'on ne lui dérobe des documents privés de quelque importance l'opposition ne manquera pas d'alléguer, à son détriment, relativement à la garde de documents publics qui pourraient lui être confiés plus tard, qu'il a découvert par cette faiblesse momentanée l'endroit où il est vulnérable. Quant à l'absence de représentant de la Colombie Anglaise dans le cabinet, c'est là un fait que mon honorable ami a caractérisé en termes fort convenables. Il a fait allusion à l'honorable ministre de l'Intérieur, qui est le représentant spécial de cette partie du pays située à l'ouest du lac Supérieur, y compris la Colombie Anglaise, et cela, en termes élogieux tout à fait mérités.

En ma qualité de collègue de l'honorable ministre, je puis lui rendre et je lui rends volontiers le témoignage qu'il donne le plus grand soin et la plus grande attention à tout ce qui concerne ce vaste territoire. J'admets avec l'honorable député que ce pays est si grand, que ses intérêts sont si variés, qu'il est difficile pour un seul ministre de voir à tout; mais je n'admets pas qu'il soit le seul représentant de cette partie de la Confédération, car mes collègues et moi,—du moins ceux d'entre

nous qui ont visité et connaissent le Nord-Ouest— nous considérons comme intéressés à son développement et comme représentants de ses meilleurs intérêts.

L'honorable député nous a fait le tableau des progrès étonnants de cette province sous le rapport du trafic maritime, des sommes qu'elle verse dans le trésor en droits de douane, de sa forte consommation de produits importés, et de produits soumis à l'accise, de ses immenses ressources minières et de ses pêcheries.

Bien que l'honorable député n'ait pas eu la satisfaction de voir sa province directement représentée dans le cabinet, il a du moins celle de se dire que la politique du gouvernement a considérablement contribué à tout cela.

Prenons, par exemple, les progrès accomplis dans le trafic maritime. Le gouvernement peut réclamer pour lui une bonne part de ces progrès, qui seront encore plus considérables dans quelques années; ces progrès sont dus à la politique du gouvernement, qui a tracé la route du commerce avec l'Australie, la Chine et le Japon, à travers l'Océan Pacifique, donnant par là à la province un vaste champ pour les entreprises commerciales avec les colonies australasiennes peuplées de gens de notre race et avec des pays ayant une immense population et ayant, depuis dix ans, marché à pas de géant dans la voie de la civilisation moderne. Il est impossible pour la Colombie Anglaise, avec ses immenses ressources, de se trouver en communication avec ces pays, sans se créer, pour l'avenir, un commerce important et lucratif. L'idéal serait que dans un grand pays comme le nôtre—dans aucun pays—le cabinet devrait être composé des hommes les plus capables, sans distinction de localité, de race ou de croyance.

M. MILLS (Bothwell) : Comme à présent.

M. FOSTER : Je suis heureux du témoignage flatteur que mon honorable ami rend à la composition actuel du cabinet. J'ai dit que ce serait l'idéal, mais là comme ailleurs, l'idéal est tenu de compter avec les circonstances. La grande étendue du pays, la diversité des races qui l'habitent, et d'autres considérations encore, nous empêcheront, pendant cette génération, du moins, de réaliser cet idéal d'un gouvernement où il ne serait tenu compte ni des classes, ni des provinces.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une censure contre "les nobles trois."

M. FOSTER : Bien qu'il se serve du mot "censure," mon honorable ami rend encore justice à mes collègues présents et passés, puisqu'il leur décerne l'épithète qui leur convient en les appelant "les nobles trois." Si on étudie l'histoire des États-Unis, on constate que c'est dans l'est qu'ont commencé le développement des richesses et les progrès industriels et intellectuels de la nation, et grâce à cela, l'est s'est trouvé, virtuellement, à dominer tout le pays. C'est l'est qui, au début, tenait les rênes du gouvernement, mais à mesure que l'ouest s'est développé, à mesure que ce pays, plus jeune, plus nouveau et, sous certains rapports, plus vigoureux, a pris de l'importance, son influence s'est affirmée dans le gouvernement de la nation, à mesure qu'il prenait plus d'importance dans le monde industriel et commercial; il a pris sa revanche sur l'est, en envoyant au siège du parlement

M. FOSTER.

ses hommes les plus capables et en s'appropriant une large part de l'influence dirigeante. Et cette évolution se continue. Mon honorable ami n'a qu'à continuer à espérer et s'il vit assez vieux, il verra la même chose se reproduire ici. L'est devra nécessairement perdre sa prépondérance, à mesure que notre grand ouest se peuplera et se développera, et son influence grandira, non pas exactement en proportion de la marche de la population, mais en proportion de ses ressources et de sa production.

Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je tenais à faire ces quelques observations, en réponse à l'honorable député et je le remercie d'avoir saisi le parlement de cette question. L'honorable premier ministre lira certainement son discours lorsqu'il paraîtra dans les *Débats*, et il lui donnera la considération qu'il donne à toutes questions de cette nature; j'espère aussi que le temps n'est pas éloigné où il pourra être tenu compte des aspirations légitimes de toutes les parties du pays.

M. DAVIN : J'ignorais que l'honorable député (M. Prior) avait l'intention de discuter cette question aujourd'hui, et je regrette qu'il ne l'ait pas fait plus tôt, pour nous permettre de la discuter plus à fond. La session est beaucoup trop avancée pour que j'entreprenne une discussion, aujourd'hui; mais puisque l'honorable député a fait allusion aux Territoires du Nord-Ouest, et vu que le leader de la Chambre nous a donné un exposé lucide de la situation, je puis ajouter quelques mots sans retarder la Chambre. L'honorable leader de la Chambre dit fort à propos que l'idéal serait un cabinet composé de treize hommes les plus capables du Canada. Cela serait pour lui l'idéal, mais il modifie ensuite sa proposition, en faisant observer combien il est difficile, dans la pratique, d'atteindre à l'idéal. Mon opinion est que le cabinet devrait se recruter, comme en Angleterre, parmi ceux qui exercent le plus d'influence dans la Chambre des Communes, car c'est la seule manière de constater cette habileté dont parle l'honorable ministre. Mais dans un pays aussi étendu que le nôtre, ce principe doit nécessairement subir des modifications, et il nous reste alors le principe de la représentation locale. Or, je crois qu'il ne serait que juste qu'une province,—ou un territoire,—fût représentée dans le cabinet, pour la seule raison qu'elle est une province.

M. LAURIER : Pendant la crise ministérielle, j'ai entendu le leader de la Chambre nier cette proposition.

M. DAVIN : Je ne veux pas réveiller de douloureux souvenirs chez mon honorable ami, et je ne parlerai pas de ces événements; mais en admettant le principe qu'une province qui forme une bonne partie du pays, doit être représentée dans le cabinet, on ne peut pas logiquement en déduire que les différentes sections d'une province devraient avoir aussi leurs représentants; comme, par exemple, un ministre pour représenter le nord d'une province, un autre, le sud, et un troisième, l'ouest. Je ne vois pas une seule bonne raison à donner pour défendre ce regrettable esprit de clocher qui préside toujours à la formation d'un cabinet, quel que soit le parti au pouvoir.

J'admets avec l'honorable leader de la Chambre que nous devrions avoir un cabinet idéal, mais il

ajoute que certaines parties du pays devraient presque nécessairement être représentées dans le cabinet, et je trouve qu'il y a beaucoup de vrai dans cette proposition.

Je dirai aussi un mot du ministère de l'Intérieur, dans le même esprit que l'honorable leader, mais en d'autres termes. Comme je l'ai dit, il y a deux ans, à deux pas d'ici, dans une réunion presque publique, le ministre de l'Intérieur actuel, à une seule exception près, est le meilleur ministre de l'Intérieur que nous ayons jamais eu, et quant à cette exception, je ne crois pas qu'il lui soit inférieur. Je ne puis pas désirer que les questions que je soumetts au ministère de l'Intérieur reçoivent, de sa part, plus d'attention qu'elles en reçoivent. Je ne crois pas qu'on puisse trouver un homme qui porte plus d'intérêt aux Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba et à la Colombie Anglaise. Mais même si on mettait deux ou trois ministères dans un, même si cet homme possédait les talents réunis de plusieurs autres, voyons ce qu'il a à faire. Il lui faut diriger l'émigration, l'administration des terres fédérales et l'administration des affaires des Sauvages, et je dis qu'il est impossible qu'un seul homme puisse faire un pareil travail.

Si nous n'avions que 7 ou 8 ministères, comme aux Etats-Unis, il ne serait peut-être pas raisonnable de demander à ce que chaque province ou territoire fut représenté. Mais, comme dit l'honorable député de Victoria (M. Prior), quand on voit le Nouveau-Brunswick, avec un territoire de 27,000 milles carrés, avoir deux ministères, deux autres pour la Nouvelle-Ecosse, et un ministre sans portefeuille pour l'Île du Prince-Edouard qui n'a qu'environ 2,000 milles carrés, le cas est bien différent. Pendant que les provinces maritimes ont cinq représentants dans le cabinet, il me semble que l'honorable député de Victoria, ou tout autre député de l'ouest, ont raison de faire entendre la protestation qui a été faite aujourd'hui. Le plus grand intérêt du Canada repose dans les progrès du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et de la Colombie Anglaise.

Quoi qu'on en dise, le principe de la représentation des provinces dans le cabinet existe dans la pratique. Je me rappelle fort bien que quelques jours après la mort de l'honorable Thomas White, une personne qui est aujourd'hui un membre distingué de cette Chambre est venu me trouver et me dire : "Qui, pensez-vous, devrait être choisi comme ministre de l'Intérieur ? Vous savez que c'est un portefeuille d'Ontario." Chaque province a des idées bien arrêtées sur le nombre de ministères auquel elle a droit ; et je n'ai aucun doute qu'une des considérations qui affecteraient la décision du premier ministre ou du chef de cette Chambre, s'ils avaient à se prononcer sur cette question, serait exercée par les grandes, comme par les petites provinces qui possèdent actuellement une influence prépondérante dans le cabinet. Mais tout cela changera, je n'en doute pas.

J'admets tout ce qu'a dit l'honorable chef dans sa réponse si claire, si lucide au discours de l'honorable député de Victoria, excepté sur un point, lorsqu'il dit : Vivez dans l'espérance, vieillissez, donnez le temps aux cheveux gris de se mêler à ces — je ne puis pas dire boucles.....

M. DALY : Mèches.

M. DAVIN : ... et nous verrons alors ce qui pourra arriver. Ce n'est pas là la question à consi-

dérer. La véritable question pour le premier ministre ou le cabinet, c'est de savoir si le Canada serait mieux gouverné, si le pays s'en trouverait mieux, si le Manitoba et la Colombie Anglaise se développeraient plus rapidement et contribueraient plus largement au bien général, si nous avions deux ou trois têtes pour s'occuper des importantes questions et résoudre les problèmes ardues qui sont aujourd'hui confiés au seul ministre de l'Intérieur.

Prenons, par exemple, l'immigration. Je prétends que c'est la question par excellence qui intéresse le Canada, actuellement. L'homme d'Etat qui pourrait résoudre les problèmes continuellement soulevés par l'opposition, et que les conservateurs soulevaient aussi continuellement, quand les libéraux étaient au pouvoir, celui qui trouverait le moyen d'enrayer l'émigration et d'attirer en grand nombre les immigrants au Nord-Ouest, aurait trouvé la solution du grand problème qui intéresse le Canada aujourd'hui. L'administration des terres fédérales et les affaires des Sauvages sont aussi des questions d'une excessive gravité. Le ministre de l'Intérieur a la charge de questions plus graves, je crois, qu'aucun de ses collègues. Il y en a une autre qui a été discutée assez longuement par des gens qui ne la connaissent pas du tout, je veux parler de la police à cheval du Nord-Ouest. Si cette police avait toujours été entre les mains de l'honorable ministre de l'Intérieur—et c'est sous son contrôle qu'elle devrait être—son effectif n'aurait probablement pas été diminué. L'honorable ministre a habité le pays depuis le commencement ; il le connaît et il est en contact intime avec ses habitants. Mais le ministre, qui avait le contrôle de cette institution, un homme assurément de grands talents, lorsque cette décision a été prise, s'est contenté de faire un voyage au Nord-Ouest et de consulter uniquement les fonctionnaires, sans se renseigner auprès des représentants du peuple, sur ce qu'il était à propos de faire. On adopta cette politique sans savoir quelle en serait la conséquence. Un ministre du Nord-Ouest n'aurait jamais fait cela ; il n'aurait jamais osé le faire.

L'honorable leader est un homme très capable et de grande expérience. Mais il faut être bien au courant de tous les faits et circonstances d'un problème pour le résoudre, et résoudre, en même temps, les autres problèmes qui découlent de cette solution. Et à moins que le leader de la Chambre ne soit doué d'une intuition des choses que ne possède pas le commun des mortels, il ne peut pas connaître suffisamment les conditions du Nord-Ouest, le fonctionnement de la police à cheval et les services qu'elle est appelée à rendre, pour se former, du premier coup, une idée juste de la question. La police à cheval et l'administration des affaires des Sauvages sont deux questions intimement liées l'une à l'autre, mais l'administration des affaires des Sauvages n'a rien à faire avec l'immigration et l'administration des terres de la Couronne. Physiquement et moralement, les deux pôles ne sont pas plus éloignés l'un de l'autre, que ces deux questions.

Il y a une police à cheval au Nord-Ouest, parce qu'il y a des Sauvages, et les Sauvages sont paisibles et font des progrès, en grande partie, parce qu'il y a une police à cheval. D'un autre côté, je répète qu'il existe une relation intime entre l'immigration et l'administration des terres. L'honorable ministre de l'Intérieur connaît aussi bien ce qui que ce soit, les besoins de sa province. Comme l'a

fait remarquer le leader de la Chambre, il a fait un très habile exposé de la situation de ce pays, et il a consigné des renseignements précieux dans les *Débats*. Malgré toute mon admiration pour les ressources de la province de l'honorable député de Victoria, et tout convaincu que je sois que ses richesses, ses ports, sa proximité de l'océan en font un pays précieux pour le Canada et l'Empire, il suffit de visiter le Nord-Ouest et le Manitoba, pour se convaincre que c'est là surtout que réside l'espoir du pays. C'est là que doit se livrer le grand combat qui décidera de notre avenir national et de notre indépendance.

L'honorable député n'a pas proposé de résolution et j'ignorais que cette question dût venir devant la Chambre, mais je veux bien faire tout en mon pouvoir, pour faire comprendre au premier ministre toute l'importance de cette question. Je voudrais aussi faire savoir au premier ministre que le portefeuille qui devrait être donné à mon honorable ami, ne devrait pas comprendre la garde de beaucoup de documents. L'honorable leader de la Chambre a raison sur ce point, ou les documents ne devront pas être nombreux, ou il faudrait nommer un curateur spécial pour en avoir soin.

Je prétends qu'il devrait y avoir un ministre pour l'immigration et l'administration des terres, et un autre pour l'administration des affaires des Sauvages et de la police à cheval du Nord-Ouest. Ces questions sont liées les unes aux autres. Et si cela doit être fait, il faut le faire à présent, car c'est pendant que nous sommes à jeter les bases de ce pays, qu'il est important d'éviter les erreurs d'administrations qui peuvent se produire, si un seul ministre a trop d'affaires à surveiller et à diriger. Je répète que je ne désapprouve qu'une seule phrase de la réponse de l'honorable leader : c'est lorsqu'il conseille à l'honorable député de Victoria d'espérer et de regarder dans l'avenir.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Passant sous silence le côté idéal de la question, je désire exprimer ma satisfaction de ce que l'honorable député de Victoria vient de nous apprendre sur sa province, à laquelle nous souhaitons tous, qu'il en soit persuadé, la plus grande prospérité. Mais on me pardonnera si je descends des hauteurs où ont plané l'honorable ministre des Finances et l'orateur qui lui a succédé, pour donner à mon honorable ami quelques conseils prosaïques et pratiques, et lui dire ainsi qu'aux autres représentants de la Colombie Anglaise, qui sont au nombre de six, que s'ils veulent atteindre leur but, ils ne doivent pas oublier que c'est maintenant le temps, comme dit l'honorable député d'Assiniboia ; ils ne doivent pas oublier non plus que pour faire sentir leur influence, ils doivent se révolter en corps. Il y a beaucoup de sagesse et un profond enseignement dans la doctrine qui dit qu'il y a plus de réjouissance pour la conversion d'un pécheur, — sans parler de six — que pour la persévérance de 99 justes. Mon second conseil, c'est que si l'honorable député est sincère dans ses revendications, comme je n'en doute pas, il aurait beaucoup plus de chance de voir l'influence de sa province se faire sentir dans le cabinet, en demandant pour elle, non un portefeuille de ministre, mais une place de contrôleur.

M. MILLS (Bothwell) : Le discours de l'honorable député d'Assiniboia-ouest se résume à dire au gouvernement : n'écoutez pas l'honorable député de

M. DAVIN.

Victoria (M. Prior), qui voudrait que le pays à l'ouest des Montagnes Rocheuses fût représenté dans le cabinet et rappelez-vous bien que c'est Short et non Codlin, qui est votre ami. C'est sur ce point qu'il a surtout insisté, et mieux encore, il a fait remarquer qu'il représente un territoire plus étendu et que, par conséquent, il doit passer avant celui qui représente une partie plus éloignée de la Confédération.

Je ferai aussi remarquer au ministre des Travaux publics que le leader de la Chambre, en expliquant en quoi consiste l'idéal auquel vise le gouvernement, nous a aussi dit pourquoi il était dans l'impossibilité d'atteindre cet idéal. Il prétend que nous devrions avoir, dans le cabinet, les hommes les plus capables, en dehors de toute autre considération ; que le gouvernement devrait être composé des hommes les plus capables et les plus influents du parti. Mais cela, dit-il, est un idéal que nous ne pouvons pas atteindre, parce qu'il existe des différences de races qui nous obligent à prendre des hommes inférieurs ; nous n'avons pas pu atteindre l'idéal, grâce à ces différences de race qui nous ont mis dans l'obligation de prendre dans le cabinet des hommes que, dans d'autres circonstances, nous aurions laissés de côté avec plaisir. Je n'admets pas cette prétendue infériorité des représentants de la province de Québec dans le cabinet. Je considère que cette province est bien représentée, quoi qu'en dise le ministre des Finances. Quand à l'idéal auquel il prétend viser, je ne crois pas que le gouvernement soit beaucoup plus mauvais avec le ministre des Travaux publics et le directeur général des Postes, que s'il comptait parmi ses membres le brillant député d'Assiniboia, avec toute son éloquence et son habileté. L'honorable ministre s'est montré injuste envers ses collègues en traitant cette question comme il l'a fait. Je suppose qu'il désirait laisser des espérances à l'honorable député de Victoria et à l'honorable député d'Assiniboia, ce qu'il ne pouvait pas faire autrement à moins de leur dire : Je vais m'efforcer de rester en bons termes avec tous deux, si vous voulez seulement prendre un peu patience, car vous savez bien que ces hommes sont dans votre chemin.

BUREAU DE POSTE AUX LAURENTIDES.

M. LAVERGNE : Si le débat provoqué par l'honorable député de Victoria est terminé, j'attirerai l'attention de la Chambre sur certaines déclarations faites par le ministre des Travaux publics, à propos d'un certain bureau de poste. Il y a quelque temps, le 2 avril dernier, l'honorable ministre a déclaré qu'il avait loué un local, dans la ville des Laurentides, d'un nommé Ovide Brien, pour cinq ans, au prix de \$300 par année. Il a aussi déclaré qu'il avait l'intention de dépenser \$350, cette année, pour rendre cet édifice habitable. Je vois par le rapport du directeur général des Postes, que les affaires qui se font à ce bureau ne justifient guère une pareille dépense. Ce bureau n'a rapporté au gouvernement que \$787.41. En principe général, je considère cette dépense comme inutile. Mais il existe encore une autre raison qu'il ne faut pas perdre de vue. Cet acte, du ministère des Travaux publics, cause un tort considérable à un homme qui ne mérite pas d'être traité ainsi. Le maître de poste actuel fournit le bureau gratuitement. Dans les campagnes et les petites villes, on choisit généralement comme maître de poste, un

homme dans le commerce. Il tient son magasin, en même temps que le bureau de poste. Or, le ministre a l'intention de louer, ou plutôt il a loué une maison située à quelques centaines de verges du bureau actuel. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie simplement que le maître de poste actuel va être dans l'obligation de se démettre de ses fonctions, ou de prendre un aide auquel il devra payer, comme salaire, à peu près ce que le bureau de poste lui rapporte. Quelle raison donne le ministre pour agir ainsi ? Il nous a dit qu'il voulait faire une expérience. Il y a des centaines de bureaux de poste dans le pays, qui donne plus de revenus que celui des Laurentides, et où le maître de poste fournit le local gratuitement, ou pour une faible rémunération. Je pourrais citer nombre de cas, mais je ne veux pas entrer dans ces détails. Lorsque cette question est venue devant la Chambre, le ministre a donné encore une autre explication à sa conduite. A cette époque, je ne connaissais pas tous les détails de l'affaire. Il a déclaré à la Chambre que le chef de l'opposition ne devait pas lui créer d'ennuis au sujet de l'essai qu'il allait tenter dans le petit village des Laurentides, beaucoup même de sa naissance. Je ne sais pas que ce soit là une raison qui pèse d'un grand poids dans la balance ; quoi qu'il en soit, si l'honorable ministre est saisi de tous les faits, il n'a fait qu'ajouter l'ironie à l'injustice. Peut-être l'honorable ministre ignorait-il au moment où il prétendait vouloir honorer le chef de l'opposition dans le lieu de sa naissance, qu'il était en frais de chasser du service un frère du chef de l'opposition. L'honorable ministre ignore peut-être ce détail, il n'y a peut-être pas songé.

M. OUMET : J'ignore absolument la chose.

M. LAVERGNE : Tant mieux, alors. Mais je désire saisir la Chambre de ces faits, car, à mon avis, c'est là une piètre affaire, un acte peu honorable ; et dans le commerce ordinaire de la vie, la chose paraîtrait si répréhensible, que des hommes d'honneur ne voudraient pour rien au monde tremper dans une affaire de cette nature. J'estime que c'est agir cruellement envers un adversaire politique. L'honorable député de L'Assomption (M. Jeannotte) est probablement le promoteur de ce projet, car il l'a appuyé de toutes ses forces en chambre ; aussi, la bravoure chevaleresque n'est-elle pas son idéal ; c'est un rêve qui n'a jamais hanté son sommeil. J'espère que la Chambre y regardera à deux fois avant d'adopter une semblable mesure. Je me garderai bien de ne rien dire qui sorte de nos traditions parlementaires, je me contenterai de dire que c'est là un procédé extraordinaire. Qu'est-ce à dire ? On invite la Chambre à honorer le chef de l'opposition, en persécutant l'un de ses frères ! Je suis convaincu que les honorables députés de la gauche ne sont mus par nul désir semblable ; et je désire saisir la Chambre de tous les faits se rattachant à cette affaire, afin que les honorables députés qui approuvent cette mesure sachent bien à quoi s'en tenir. Qui en bénéficiera ? C'est une chose inouïe que, dans un village si peu peuplé, qui verse de si minimes recettes dans la caisse publique, le gouvernement consente à payer \$300 de loyer annuel pour une maison, qui n'a jamais donné plus de trois ou quatre piastres de rente mensuelle. D'après ce que je puis voir, c'est tout simplement un coup monté pour favoriser quelques amis politiques de l'honorable député de

1322

L'Assomption ; car ni la population des Laurentides, ni celle du comté de L'Assomption n'en bénéficiera. Si le maître de poste en question ne remplit pas fidèlement les devoirs de sa charge, que le gouvernement le mette en accusation ou le renvoie ; mais à quoi bon le persécuter injustement, et, en même temps, gaspiller les deniers de l'Etat ? Y a-t-il eu des plaintes formulées contre le maître de poste ? Pas que je sache. Dans ce cas, que le gouvernement ait donc le courage de venir en plein parlement formuler ses accusations, qu'il fasse au maître de poste son procès, ou bien qu'il le mette en demeure de résigner sa charge. Cela peut sembler une simple bagatelle aux yeux des gens riches, ou au point de vue de l'intérêt public ; mais pour celui qui n'a que de minimes revenus, la chose peut être fort grave. Le maître de poste en question a été régulièrement nommé à cet emploi ; et personne n'a été congédié du service, pour lui faire place. Pourquoi, alors, ne pas le traiter avec justice ? Les recettes postales du chef-lieu de mon comté sont deux fois plus élevées que celles du village des Laurentides, et cependant, nous n'osons pas demander au gouvernement de bureau de poste ni de dépenser \$300 par année en loyer, quand \$5 par mois suffisent amplement pour un bureau convenable, qui donne pleine satisfaction au public. L'adoption de la mesure projetée est donc tout à fait injustifiable ; c'est pourquoi je propose l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" il ressort des déclarations faites par le ministre des Travaux publics en cette chambre que, le 2 avril dernier, il a loué du nommé Ovide Brien un certain édifice dans la ville des Laurentides, comté de L'Assomption, pour une période de cinq ans, au prix de trois cents piastres par année, en vue d'y installer le bureau de poste de la dite ville, et qu'il se propose de dépenser, cette année, la somme de \$350 des deniers votés par le parlement pour les dépenses générales du département des Travaux publics, afin de rendre cet édifice propre à servir de bureau de poste ;

Que le bureau de poste des Laurentides est actuellement fourni gratuitement au public par le maître de poste, et que les revenus du dit bureau de poste ne sont que de \$787.41 ;

"Que cette Chambre est d'avis que l'acte du ministre des Travaux publics est injustifiable ; qu'il constitue une dépense inexcusable des deniers publics et qu'il mérite hautement la censure."

M. OUMET : Il me semble que tout cette affaire est le fruit d'un malentendu. La somme de \$300 a été dépensée pour l'installation d'un bureau de poste dans le village des Laurentides, et cette somme est affectée au loyer du bureau pour cinq ans. L'établissement de ce crédit a été provoqué par les nombreuses pétitions que nous avons reçues des citoyens du village des Laurentides et des corps publics de cette localité, demandant un bureau de poste semblable à ceux accordés aux localités d'égale importance. Il faut se rappeler que la ville des Laurentides est le terminus d'un chemin de fer, un centre manufacturier, un entrepôt commercial pour une importante partie de la florissante région qui s'étend à l'ouest de la rivière L'Assomption, sur le parcours de la rivière Mascouche. J'avoue que le revenu postal n'est pas considérable ; mais c'est une ville importante au point de vue commercial.

M. SURHERLAND : Comment cette ville soutient-elle la comparaison avec Woodstock ?

M. OUMET : Je ne veux pas aborder de nouveau la discussion de cette question, qui a fait le

désespoir de mes jours depuis que suis ministre des Travaux publics, et que je me suis efforcé de remplir les engagements de mes prédécesseurs au sujet des édifices publics.

M. SURHELAND : Il nous faudra tout remettre sur le tapis.

M. OUMET : La session est trop avancée pour recommencer ce débat. Le principal grief formulé par mon honorable ami (M. Lavergne) n'est pas précisément la dépense de \$300, mais le fait qu'une injustice puisse éventuellement être commise à l'endroit du maître de poste. Voilà plusieurs années que je suis sollicité de régler la question, surtout par l'ancien député du comté de L'Assomption; mais jamais le grief en question n'est venu à ma connaissance, bien que, probablement, la chose soit une question publique dans la localité. Je n'ai pas visité moi-même le village des Laurentides.

Toute la question a été l'objet d'une enquête et d'un rapport de la part des fonctionnaires de mon ministère; et si j'eusse prévu qu'on présenterait l'amendement en discussion, j'aurais produit les rapports. Jamais je n'ai eu le moindre soupçon que le changement projeté aurait pour effet de faire tort au maître de poste actuel; et je suis convaincu que l'honorable député me rendra cette justice, que rien n'est plus éloigné de ma pensée que de faire tort à qui que ce soit, encore moins à des parents des honorables députés de la Chambre et, surtout, à ceux de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Si j'eusse été mû par un pareil sentiment, ou si j'eusse fait la tentative de commettre une pareille injustice pour favoriser mon honorable ami, le député de L'Assomption (M. Jeannotte), j'aurais commis une très grave erreur. Or, tel n'est point le cas. Il me semble, d'après ce qui s'est passé dernièrement, que cet arrangement eut été loin d'être satisfaisant; et l'honorable député de L'Assomption a fait preuve tout récemment d'assez d'indépendance, pour démentir la rumeur qu'il se laisserait influencer par de semblables faveurs. La dépense en question est affectée à l'installation d'un bon bureau de poste, et elle nous épargnera celle de construire un nouveau bureau; c'est, d'ailleurs, un projet que je mûrissais depuis quelque temps. Citons un exemple à point. Voici le village de L'Assomption, une localité importante, qui désire un bureau de poste. J'ai déclaré aux citoyens de L'Assomption, village qui n'a pas d'hôtel de ville tant soit peu important, que s'ils voulaient construire un édifice public et y consacrer un local de premier ordre à l'installation d'un bureau de poste, le gouvernement, au lieu de bâtir un bureau de poste, consentirait volontiers à payer une certaine somme, sous forme d'un loyer convenable, pour l'installation de bureaux publics dans un édifice municipal de ce genre. Nous épargnerions par là des sommes d'argent considérables qu'il nous a fallu dépenser ailleurs, par le passé, pour des édifices publics. J'ai déjà développé ce projet devant la Chambre, en plusieurs circonstances, et je suis convaincu que le parlement et le pays m'accorderaient leur appui à cet égard, par raison d'économie. Aujourd'hui que j'ai à peu près rempli tous les engagements qui avaient été pris par le ministère, je déclare qu'à l'avenir, avant de recommander au gouvernement l'érection de nouveaux édifices publics, je m'efforcerai d'élaborer un projet qui permettra de pourvoir aux besoins publics des diffé-

M. OUMET.

rentes villes, en raison de leur importance. J'ai l'intention de mettre ce projet à exécution, de bonne foi, et j'espère que le pays m'accordera son appui à cet effet.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne saurais supposer que le ministre des Travaux publics ait pris sur lui de régler une question affectant la gouverne du département des Postes, sans avoir consulté son collègue, le directeur général des Postes. Or, M. l'Orateur, et en étudiant les choses de près, vous remarquerez qu'un grand nombre de maîtres de poste en Canada sont négociants ruraux. Dans les petites villes et dans les districts ruraux, en vue de mettre le maître de poste en mesure de rendre à la population le service de tenir un bureau de poste avec toute l'économie désirable—au point de vue du trésor public, on lui permet d'exercer un négoce quelconque, tout en remplissant les devoirs de sa charge. Le ministre des Travaux publics n'a pas déclaré qu'il eût l'intention d'adopter à cet égard une nouvelle ligne de conduite. Mais je présume que, s'étant assuré le consentement du directeur général des Postes, il a l'intention d'adopter une politique destinée à accroître énormément les dépenses publiques, relativement aux salaires des maîtres de poste, en opérant toute une révolution dans la pratique suivie jusqu'ici, et en exigeant des maîtres de poste qu'ils n'exploitent nul autre négoce, se bornant à l'exercice des devoirs de leur charge en connexion avec le département des Postes. En prêtant l'oreille à la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics, j'espérais, lorsqu'il a affirmé qu'il ignorait même le nom du maître de poste en question, qu'il nous déclarerait en même temps qu'on lui en avait imposé, qu'il abandonnerait le changement projeté, et permettrait au maître de poste de la localité de continuer à exercer les devoirs de sa charge, comme par le passé. Mais telle n'est pas l'attitude prise par le ministre. J'ignore si le ministre était au fait de la chose; mais je me suis rendu auprès d'un partisan très en vue du cabinet dans la province de l'honorable ministre, que je présurnais disposé à communiquer ma prière au ministre, et je l'informai du nom du maître de poste de la localité, et de ce qui me semblait être l'intention du représentant de ce comté, sinon l'intention du ministre lui-même. Quels sont les faits? La bâtisse que l'honorable ministre a louée \$300 par année est cotée à \$1,000 sur le rôle d'évaluation du village. On se propose donc tout simplement de dépenser en loyer une somme égale à 30 pour 100 de la cote municipale de la bâtisse. Mais ce n'est pas tout. L'honorable ministre a l'intention de nommer maître de poste le propriétaire de l'édifice en question. Voilà l'attitude prise par l'honorable ministre devant la Chambre. Il peut bien dire qu'il n'a pas l'intention de blesser l'honorable chef de l'opposition dans ses affections; mais, M. l'Orateur, les faits qui ont transpiré à cet égard parlent bien plus haut que toutes les déclarations du ministre. Il savait que le maître de poste était le frère de l'honorable chef de l'opposition; et afin de le chasser de sa position, et sachant que ce dernier se trouvait dans l'impossibilité d'abandonner son négoce, l'honorable ministre fait la tentative de lui substituer un autre maître de poste, dans un village dont les recettes postales atteignent à peine \$800 par année.

J'interpelle ici l'honorable leader de la Chambre, le chef du cabinet, j'interpelle ses honorables collè-

gues, et je leur pose la question : vont-ils tolérer que les charges publiques au Canada et les devoirs qui incombent au gouvernement soient convertis en instruments de persécution, dirigés contre les membres de l'opposition ? Voilà le véritable état de la question ; et il n'est pas un seul homme, dans le pays, à quelque parti qu'il appartienne, qui aura la bassesse d'approuver l'attitude prise par l'honorable ministre, sinon de son propre mouvement, au moins à la suggestion du représentant du comté en question.

Quelle ligne de conduite le directeur général des Postes aurait-il dû tenir dans les circonstances, à l'égard d'un représentant du peuple qui lui aurait fait de semblables suggestions ? Certes, M. l'Orateur, il aurait dû déclarer tout net que les représentants au parlement sont des hommes d'honneur ; que la lutte de parti en Chambre doit être une lutte honorable, et que les députés de la droite ne doivent pas avoir pour objectif de blesser, de persécuter, d'humilier, dans la mesure de leurs forces, ceux leurs adversaires politiques. J'affirme que l'attitude prise par l'honorable ministre est une monstruosité, et je demande au directeur général des Postes de déclarer en plein parlement, en homme d'honneur, qu'il désavoue la mesure projetée ; qu'il déclare que cette somme d'argent ne sera pas affectée, à ces fins ; que ce crédit a été voté, par suite d'un malentendu sur les faits ; et que le maître de poste de la localité, sur lequel ne pèse aucune accusation, qui a fidèlement rempli les devoirs de sa charge, et s'est livré à un négoce que cinq cents autres maîtres de poste canadiens exercent également, ne sera pas signalé entre tous à la vengeance, et qu'il ne sera pas soumis à des exigences auxquelles les autres maîtres de poste ne sont pas soumis dans des circonstances semblables. L'honneur du cabinet, dis-je, l'honneur des hommes publics canadiens, le respect des traditions honorables des luttes politiques, imposent à l'honorable ministre le devoir de faire cette déclaration à la Chambre ; et lorsque nous aurons l'assurance que le maître de poste en question ne sera pas molesté, que ce projet ne sera pas mis à exécution, qu'on n'aura pas recours à de pareilles armes dans la lutte, alors, la Chambre pourra demander à mon honorable ami de retirer sa motion ; mais si une déclaration de ce genre n'est pas faite, la Chambre devra faire connaître son opinion, qui trouvera un interprète dans le vote indépendant des partisans de la motion, sans distinction de parti, affirmant l'urgence de maintenir dans son intégrité l'honneur et la dignité du parlement.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai l'intention de suivre l'avis exprimé par l'honorable préopinant, et de déclarer en plein parlement que j'en ai été mi dans toute cette affaire que par des sentiments honorables. M. l'Orateur, j'interpelle tous ceux qui savent de quelles armes je me suis dans la lutte ; et qu'ils disent si j'ai pour habitude de frapper les fonctionnaires publics, en raison de leurs opinions politiques. Quand il s'agit de faire une nomination, je crois de mon devoir de suivre les recommandations de mes amis et des partisans du cabinet. Sauf cela, j'ai toujours eu pour pratique, soit au ministère auquel je préside en ce moment, soit aux autres ministères que j'ai dirigés autrefois, à l'endroit des fonctionnaires que je n'avais point nommés, moi-même, de ne jamais m'enquérir du parti politique auxquels ils appartenaient. Ce sont là

des affaires dans lesquelles je ne me crois point autorisé à intervenir. Telle a été ma ligne de conduite par le passé, et j'entends y rester fidèle dans les luttes de l'avenir. J'approuve pleinement la déclaration de mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, au sujet de l'importance toujours croissante de la ville des Laurentides, qui est en voie de devenir un centre de communication par voie ferrée, et un entrepôt commercial de grande importance. Les citoyens des Laurentides ont transmis une pétition couverte de nombreuses signatures, demandant un édifice public qui réponde aux besoins de la population. Nul des honorables députés ne saurait s'étonner de la chose. Cette florissante petite ville, à l'instar des autres villes, a exprimé le désir d'avoir un bureau de poste plus spacieux et répondant mieux aux exigences de la population ; et je ne saurais m'expliquer l'indignation que vient de manifester l'honorable député. Je ferai remarquer à l'honorable député que la nomination ou le renvoi d'un maître de Poste est du ressort du directeur général des postes, et ne relève de nul autre ministère, et qu'un changement d'édifice n'implique nullement un changement de maître de poste.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre suppose-t-il qu'un négociant puisse abandonner ses affaires et aller résider dans un édifice distinct de son local d'affaires, avec des appointements de \$300 par année, ou moins ?

Sir ADOLPHE CARON : Ici, encore, je m'avoue impuissant à saisir le raisonnement de l'honorable député. Le fait d'être négociant et de toucher en outre un salaire de \$300 à titre de maître de poste, n'empêche nullement celui-ci de vaquer à ses autres occupations. Il pourrait fort bien confier à une autre personne le soin d'administrer son négoce. Quoi qu'il en soit, c'est là matière à discussion, et qui est du ressort du maître de poste lui-même, à qui il appartient de décider s'il est préférable qu'il continue à résider là où il gère actuellement ses propres affaires, ou bien d'être tout simplement maître de poste. Je le répète, le changement de maître de poste n'est pas la conséquence nécessaire d'un changement de bureau de poste. Par cette déclaration, j'espère que les honorables députés comprendront que mon intention n'est pas de destituer le maître de poste. La vie publique est parfois assez désagréable, sans qu'il soit besoin d'accentuer l'acrimonie des luttes de parti par l'emploi de moyens comme ceux que l'honorable député a eu parfaitement raison de stigmatiser. Il s'est présenté des circonstances où l'on m'a sollicité d'adopter de semblables mesures pour les raisons politiques, et je m'y suis invariablement refusé. Soit qu'il y ait eu erreur, ou non, à changer le local du bureau de poste, la destitution du maître de poste n'a rien à voir à la question. L'honorable député dit que la propriété est cotée sur le rôle d'évaluation à \$1,000. Or, M. l'Orateur, c'est un fait bien connu que dans les municipalités rurales, les propriétés sont évaluées bien au-dessous de leur valeur réelle.

M. LAVERGNE : Dans quelques circonstances, mais pas invariablement.

Sir ADOLPHE CARON : La propriété a tous jours été ainsi évaluée dans de nombreuses circonstances qui sont venues à ma connaissance, soit dans l'exercice de ma profession, soit depuis que je fais

partie du cabinet. L'honorable député dit avoir constaté le contraire. Quoi qu'il en soit, cette considération ne relève pas de la question débattue ; et je regrette qu'avis de motion n'eût pas été donné à la Chambre au préalable, car j'aurais été bien aise de porter à la connaissance de la Chambre la pétition des citoyens demandant un édifice plus convenable, ainsi que les autres documents relatifs à la question. Je le répète, le renvoi du maître de poste est tout à fait hors de question.

M. CHOQUETTE : Vous le forcez à résigner en faisant ce changement de local.

Sir ADOLPHE CARON : Je ne vois pas qu'il y ait lieu pour lui de résigner ; mais s'il veut le faire, je ne saurais l'empêcher. Si on m'eût donné avis de la motion dont la Chambre est saisie, j'aurais produit tous les documents, faisant foi que le changement n'a été provoqué que par la pétition adressée au ministre des Travaux publics par les intéressés, par les citoyens de la localité.

M. CHOQUETTE : M. l'Orateur, l'honorable ministre des Postes vient de nous dire qu'il n'a pas l'habitude de prendre ses adversaires en traître ; mais lorsqu'il se joint à une procédure qui va forcer un adversaire politique à perdre sa situation, je crois qu'il est aussi responsable que le ministre coupable de l'acte lui-même. Cependant, après les explications que vient de donner l'honorable ministre des Postes, j'ai l'espérance que ce changement de bureau de poste et même toute cette transaction va être abandonnée pour la raison spéciale mentionnée dans l'amendement qui est maintenant devant vous. C'est-à-dire que le chiffre de la population de la ville de Laurentides et les revenus de son bureau de poste, ne justifient nullement la dépense de trois cents piastres de loyer par année pendant cinq ans, pas plus qu'ils ne justifient la dépense de plus de trois cents piastres pour réparer la bâtisse, laquelle, d'après le chiffre porté au rôle d'évaluation, ne paraît pas valoir plus de mille piastres.

Malgré les belles phrases de l'honorable ministre des Travaux publics et de l'honorable ministre des Postes, il est évident que ce n'est ni plus ni moins qu'un *job* politique, préparé sans doute, avant le vote de l'honorable député de l'Assomption (M. Jeannotte) contre le gouvernement. Cet honorable député a donné ce vote là avec d'autant plus de plaisir, je présume, qu'il tenait dans sa poche la promesse qu'il avait faite à son ami politique, Brien, de faire opérer ce changement, et qu'il aurait, de plus, le mérite d'avoir donné à la ville de Laurentides un bureau de poste ; qu'enfin, il aurait vis-à-vis le parti libéral l'avantage d'avoir donné un vote contre le gouvernement, vote qui peut lui donner quelques sympathies. Par conséquent, il est inutile de cacher les choses et de voir dans cette transaction autre chose que le désir de favoriser M. Brien, en lui prenant une maison à trois cents piastres par année pour laquelle, jusque là, il n'avait reçu que soixante à soixante-dix piastres par an, et ensuite de forcer le maître de poste à résigner sa position. En effet, il est impossible qu'un marchand, qui est en même temps le maître de poste, comme cela existe dans presque toutes les paroisses de la province de Québec et ailleurs, dans le Dominion ; qui doit donner toute son attention à ses affaires ; puisse pour un salaire de deux cents

Sir ADOLPHE CARON.

à deux cent cinquante piastres par année, tenir le bureau de poste en dehors de sa maison. Car, autrement, il serait obligé de donner à une autre personne le salaire qu'il reçoit pour tenir le bureau de poste.

J'ai eu le plaisir de visiter les Laurentides l'autonne dernier. C'est une très jolie petite ville qui a l'honneur de compter l'honorable chef de l'opposition (M. Laurier) parmi ses fils distingués. J'ai constaté avec regret, cependant, que loin de progresser, cette ville avait diminué en population, si on s'en rapporte aux chiffres du recensement.

N'est-il pas surprenant, quand la propriété et la population diminuent, que le gouvernement augmente les dépenses pour le bureau de poste ?

Je le répète : à tous les points de vue, cette dépense ne s'explique pas autrement que par le seul désir de favoriser un ami politique et de causer des ennuis à un adversaire politique. Voilà ce qu'a voulu l'honorable député de l'Assomption. Je ne dirai pas, cependant, que ce sont les mêmes motifs qui ont animé les honorables ministres des Travaux publics et des Postes.

L'honorable ministre des Travaux Publics a donné pour raison de cette décision prise à l'égard d'une ville qui n'a pas une population considérable et qui ne donne pas un revenu considérable, non plus, le fait que le gouvernement avait reçu des requêtes des corps publics demandant ce changement. Si cela est vrai, comment se fait-il que l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable maître général des Postes n'aient encore rien décidé en faveur de la ville de Montmagny, bien qu'ils aient devant eux, depuis au delà de dix ans, des requêtes demandant un bureau de poste pour cette ville, et bien que la population de Montmagny et le revenu postal soit plus que le double de la population et du revenu de la ville des Laurentides ; comment se fait-il que ces requêtes n'aient fait aucune impression sur leur esprit tout bien disposés qu'ils soient ? La ville de Montmagny, par son conseil municipal et par ses représentants, demande depuis au delà de dix ans, soit par requête, soit par résolution, que le gouvernement y construise un bureau de poste convenable. Jusqu'à tout récemment, le bureau de poste était tenu dans un petit carré de dix pieds à peine, où le bureau était mal tenu, dans lequel le public était mal à l'aise, et ce, bien que Montmagny soit une ville considérable et importante. Eh bien ! si la requête des corps publics des Laurentides a eu tant d'influence, pourquoi le gouvernement ne se laisse-t-il pas influencer de la même manière lorsque la ville de Montmagny est en cause ? Cette différence vient tout simplement du fait que dans un cas, c'est un représentant libéral et dans l'autre, un représentant conservateur. Il n'y a pas d'autres raisons que cela, s'il est vrai que l'honorable ministre des Travaux publics soit bien disposé à étendre ses faveurs à toutes les localités en position de les réclamer. Nul doute que le député, qui a si bien réussi, désire fortifier sa position en vantant les faveurs du gouvernement.

En conséquence, je suis disposé à donner mon appui à l'amendement de mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska (M. Lavergne), parce que le gouvernement commet une injustice vis-à-vis de la ville de Montmagny. Je voterai pour l'amendement, parce que la politique que le ministre des Travaux publics se propose de suivre à l'avenir est, comme je l'ai dit il y a un instant, de doter

d'édifices publics les villes suivant leur population et le revenu qu'elle donne, et que le gouvernement aurait dû suivre cette politique depuis longtemps à l'égard de la ville de Montmagny; et aussi, parce que le gouvernement, en accordant, comme dans ce cas-ci, des faveurs à des petites localités au préjudice d'autres plus considérables, se met dans l'impossibilité de rendre justice aux autres. Malgré tout mon désir de voir la ville des Laurentides progresser, et malgré tout le regret que j'éprouve de la voir diminuer en population, je ne puis m'empêcher de blâmer le gouvernement de faire cette dépense injustifiable. Ensuite, comme corollaire de ce que je viens de dire, je blâme le gouvernement de s'être engagé à réparer cette bâtisse et à payer un loyer de \$300 par année, lorsque le propriétaire de cette maison ne pouvait pas la louer plus de \$60 à \$70 par année. Je blâme encore le gouvernement, parce que son action met le maître de poste des Laurentides dans la nécessité de démissionner, ou de donner à un assistant le montant qu'il reçoit pour tenir le bureau de poste. (Texte.)

M. McMULLEN: En étudiant le rapport du directeur général des Postes, j'ai pris note du fait que les recettes postales de quelques localités excède de beaucoup le revenu du bureau de poste en question et que les loyers de ces édifices sont beaucoup moins élevés. En voici la liste :

	Recettes postales.	Loyer, chauffage et éclairage.
Amherstburg, Essex.....	\$ 1,630 00	\$ 40
Beamsville, Lincoln.....	1,377 97	60
Beaverton, Ontario.....	1,630 97	40
Bobaegeon, Victoria.....	1,505 25	60
Bolton, Peel.....	1,391 05	60
Braacebridge, Muskoka ...	3,035 88	120

Voici les localités de mon propre comté, où les recettes atteignent un chiffre plus élevé :

	Recettes postales.	Loyer, chauffage et éclairage.
Palmerston, Wellington.	\$ 2,272 00	\$ 120
Mount Forest.....	4,270 00	180
Harriston, Wellington..	3,344 00	140

Ces faits montrent que le loyer de \$300 payé pour cet édifice n'est qu'un coup monté pour favoriser un ami politique. Je défie le ministre des Travaux publics de signaler dans toute l'étendue du Canada, une seule localité où le loyer payé pour le bureau de poste soit aussi complètement disproportionné au chiffre des recettes postales, qu'il l'est dans le cas actuel. Dans les autres localités, dont les recettes postales atteignent le chiffre de \$800, la somme payée pour le loyer de l'édifice est de moitié moins élevée que dans cette localité, où l'on paie \$300 pour le loyer du bureau poste. Dans Prescott, où il y avait un édifice public fort convenable qui servait aussi de bureau de poste, on a bâti un nouveau bureau de poste, et cela, à l'encontre même du principe énoncé par l'honorable ministre des Travaux publics. Si la déclaration de l'honorable ministre des Travaux publics est véridique, alors, il a dû être induit en erreur à cet égard. Le maître de poste en question devra résigner; car il lui est impossible d'aller administrer le bureau de poste dans un édifice éloigné de son local d'affaires, et de gérer en même temps son propre négoce, sans augmenter le nombre de ses employés, ce que la rémunération qu'il reçoit ne lui permettrait pas de faire. C'est un coup monté d'avance soit pour forcer le maître de poste actuel à résigner sa charge, soit pour le démettre de son

emploi. J'espère que le directeur général des Postes, une fois qu'il aura examiné et scruté tous les dessous de cette affaire, montrera qu'il n'est pas homme à se laisser ainsi jouer, et qu'il manifesterait son mécontentement à l'égard de ceux qui lui ont tendu ce piège, en refusant de se prêter à la manœuvre en question. S'il fallait étendre à tout le Canada la proposition dont la Chambre est saisie, consistant à payer \$300 de loyer pour le bureau de poste d'une localité dont le revenu postal est de \$740, alors, le département des Postes aurait à payer trois fois plus qu'il ne paye actuellement pour loyer de bureau de poste.

Voici, par exemple, la ville de Woodstock. Les recettes postales de ce bureau sont de \$16,000 par année, et le loyer payé pour le bureau de poste n'est que de \$300. Dans le cas actuel, il y a sans doute quelque favori politique qu'on veut récompenser, en lui payant pour sa bâtisse trois fois plus que ne lui en rapporterait un loyer raisonnable. La propriété est cotée à \$1,000 sur le rôle d'évaluation, de sorte que cette rente représente un revenu de 30 pour 100 sur la cote principale de la propriété. L'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable directeur général des Postes devraient dégager leur responsabilité de cette manœuvre politique, qui, infailliblement, tournera à leur détriment, devant le public. L'honorable ministre dit que la ville est un centre important de communication par voie ferrée. De combien d'autres localités du Canada ne pourrait-on pas dire la même chose, et qui, pourtant, n'ont pas d'édifice! Voici, par exemple, Palmerston, dans mon propre comté. C'est un centre important de communication par voie ferrée, et les recettes postales s'élèvent à \$2,500. Il y a nombre d'autres localités dans l'ouest, qui sont d'importants centres de communication, et où le loyer des bureaux de poste ne coûte que \$60 à \$80 par année. Ce crédit ne paraît être le pendant de celui affecté au bureau de poste de Marysville. J'ignore si le directeur général des Postes a honte d'inscrire dans ses rapports les recettes postales de Marysville; mais vous en cherchiez en vain la trace dans le rapport du directeur général des Postes. Un crédit de \$8,000 a été inscrit au budget de trois ou quatre exercices, pour la construction d'un bureau de poste à cet endroit, et on l'a renouvelé, cette année.

M. PORATEUR: Je suis porté à croire que le bureau de poste de Marysville n'a rien à voir dans l'affaire en discussion.

M. McMULLEN: J'ai dit tout ce que je désirais dire au sujet du bureau de poste de Marysville. Quant à l'affaire en discussion, le motif qui l'a inspirée, saute aux yeux. Il n'y a pas une seule localité au Canada où l'on paie \$300 de loyer pour un bureau de poste, dont le revenu n'excède pas \$740. Je mets au défi l'honorable directeur général des Postes, ou tout autre membre du gouvernement, de citer un seul cas où l'on paye la moitié même de cette somme, là où les recettes sont aussi insignifiantes. S'ils sont en mesure de démontrer la chose, alors je confesserai qu'il y a un semblant d'excuse en faveur de la proposition actuelle. La preuve est claire: nous avons affaire à une simple manœuvre politique.

M. TARTE: Le ministre des Travaux publics a affirmé que je n'étais pas au fait de la question. Je suis bien prêt à admettre la chose; mais je suis

aussi en mesure de dire qu'il aurait dû lui-même connaître les faits, qui sont pourtant palpables. La bâtisse en question n'a jamais été louée plus de \$60 ou \$70, et pendant nombre d'années, elle n'a pas été louée du tout. La propriété est estimée aujourd'hui à \$1,000. L'honorable ministre nous dit qu'il a un rapport du département. A coup sûr, ce rapport devrait mentionner la valeur de la bâtisse, ainsi que le nom du maître de poste.

M. OUMET : Si l'honorable député veut bien me permette un mot d'explication, je lui dirai que les \$300 comprennent le coût de l'éclairage, du chauffage et des réparations, en un mot, tout ce qui se rapporte à l'entretien du bureau de poste.

M. TARTE : Nous avons à Saint-Lin un local parfaitement convenable. Mon honorable ami sait que j'ai demeuré à Saint-Lin par le passé, et que je connais bien la localité. La bâtisse où se trouve actuellement le bureau de poste est fort convenable et située au centre de la ville, tandis que celle qu'on se propose de louer est située en dehors du quartier commercial de la ville. Je n'accuse pas le ministre d'avoir fait volontairement ce dont il est accusé, mais il me semble qu'étant saisi des faits, aujourd'hui, il devrait abandonner la position qu'il a prise. L'honorable ministre dit que le coût du chauffage est compris dans les \$300. Mais le bureau de poste actuel est chauffé aux dépens du maître de poste, et cela ne nous coûte pas un seul sou. Les faits sont clairs et, à mon avis, les honorables ministres devraient songer à d'autres moyens de frapper mon honorable ami, le chef de l'opposition. Je ne désire pas m'étendre longuement sur cet aspect de la question. A mon avis, la proposition est à la hauteur des hommes qui en sont responsables. Elle cadre parfaitement avec leur taille et leurs aspirations. Sur ce, je dois dire que je regrette de ne pouvoir voter, car j'ai pairé.

M. SUTHERLAND : Comme je l'ai déjà fait voir, nous sommes en présence d'un nouvel exemple du système condamnable adopté par le cabinet : celui de dépenser les deniers publics sans aucune règle ni principe, et malheureusement, les choses vont de mal en pis. En l'absence de tout principe régissant la dépense des deniers publics, d'après les recettes perçues, il n'est pas étonnant que lorsqu'un comté reçoit des faveurs comme celle qui viennent d'être signalées, la chose se répète ailleurs. A mon avis, c'est là tout simplement un autre scandale se rattachant à la dépense des deniers publics. J'affirme que c'est une honte qu'un membre de la Chambre soit forcé d'avouer que les deniers publics se dépensent pour les motifs politiques et des considérations de parti. Or, si tel n'est point le cas, que le premier venu entre les honorables députés déclare en pleine chambre que la chose n'est pas vraie. Comme l'a fait remarquer l'honorable député d'Arthabaska (M. Lavergne), ce n'est pas là une façon bien chevaleresque de disposer d'un adversaire politique, si, toutefois, son allégation est exacte, ce que nous serons en mesure de savoir dans quelques mois.

M. OUMET : Je dois affirmer de nouveau que si tel était le cas, ou si telle avait été l'intention, j'aurais abandonné toute l'affaire. Mais je ne suis pas informé de la chose, et j'ai tout lieu de croire que tel n'est pas le cas. Je ne voudrais pas paraître aux yeux du public comme un homme capable de se servir de telles armes contre ses adversaires.

M. TARTE.

M. SUTHERLAND : J'aurais à peine pu croire qu'il fût possible que l'honorable ministre, que je connais si intimement et depuis si longtemps, eût trempé dans une semblable affaire.

M. OUMET : Je m'enquerrai des faits.

M. SUTHERLAND : D'après l'exposé des faits dont l'honorable député d'Arthabaska a saisi la Chambre, il y a toute apparence que la chose n'est que trop vraie. Toutefois, je suis heureux de savoir que les honorables ministres n'ont pas nourri d'intentions semblables, et j'espère que le projet ne sera pas mis à exécution. Mais je veux surtout faire observer, aujourd'hui, que si le gouvernement canadien persévère à appliquer un système aussi condamnable dans la dépense des deniers publics, il faut s'attendre à de pires résultats que celui-ci ; et à mon avis, le temps est venu où le gouvernement doit prendre la chose en considération, et convenir de l'adoption d'un principe, en vertu duquel la dépense des deniers publics devra être réglée sur la somme des recettes perçues dans chaque localité.

M. FOSTER : Cette accusation portée contre le département, relativement au traitement de ce maître de poste, ayant été formellement et franchement niée, je suppose que mon honorable ami n'aurait pas d'objection à retirer sa motion.

M. LAURIER : La politique ministérielle, je crois, est tout à fait défectueuse, d'après l'énoncé du ministre des Travaux publics. Dans une ville comme Laurentides, qui ne donne qu'un revenu de \$700, vous louez un local spécial pour l'installation d'un bureau de poste quand, aujourd'hui, le local est fourni par le maître de poste lui-même, gratuitement, avec éclairage, chauffage, etc. Le principe est défectueux, je crois, et je blâme la conduite du gouvernement sous ce rapport.

Je suis prêt à reconnaître que mon honorable ami, le ministre des Travaux publics, ne s'est rendu coupable d'aucune faute personnelle en cette affaire. Je ne l'accuse pas. Mais je lui signale ce fait que, dans un cas comme celui-là, où un maître de poste reçoit un salaire de \$250 par année, seulement, il lui est impossible de se livrer à ses occupations dans un local séparé, si ce n'est au moyen de ses opérations commerciales extérieures. Obliger un marchand qui est maître de poste et qui sert le public moyennant un salaire de \$250 par année, et qui ne peut remplir ses fonctions et voir à son commerce qu'avec l'aide de commis, obliger, dis-je, un homme dans cette position à louer un local spécial pour y tenir le bureau de poste, équivaut à l'obliger à abandonner sa charge.

Sir ADOLPHE CARON : Avant qu'il soit obligé d'abandonner ses fonctions, j'aurai l'occasion de m'occuper de la question au point de vue du département.

L'amendement de M. Lavergne est rejeté.

EXPLICATIONS PERSONNELLES.

M. TAYLOR : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire, même à cette phase avancée de la session, prendre quelques minutes pour réfuter une assertion faite dans le *Canada Farmer's Review*. Il n'y a pas longtemps, j'ai fait des observations en cette chambre et c'est la première fois, depuis, qu'il m'est donné de parler de l'accu-

sation portée contre d'autres membres de cette Chambre et contre moi ; et, en portant cette accusation, le journal s'est servi du mot "lâches." Je veux que ce journal ou tout autre journal du pays comprennent qu'en ce qui me concerne, je ne suis pas un lâche, ni en cette chambre, ni en dehors de cette chambre ; et je suis prêt à donner à l'éditeur de ce journal, ou à quiconque le représente, l'occasion de discuter cette question sur n'importe quelle tribune du pays. Ce que j'ai dit il y a quelques jours, est rapporté ainsi dans les *Débats* :

Comme l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je n'ai jamais été en faveur de l'emploi de la main-d'œuvre des prisons en concurrence avec la main-d'œuvre libre. Mais quand on a commencé à manufacturer du fil d'engergage au pénitencier de Kingston, les cultivateurs se plaignaient hautement qu'ils étaient écrasés par un monopole puissant, la *Canadian Cordage Company*, et j'ai cru que si ce monopole pouvait être détruit en employant la main-d'œuvre des prisons, le plus tôt on commencerait, le mieux ce serait. Le même état de choses existerait encore aujourd'hui, si les détenus n'étaient pas employés à manufacturer du fil d'engergage pour l'avantage du cultivateur canadien, car je suis informé d'une manière croyable, et je crois que je pourrais prouver, s'il y avait une enquête, qu'il existe aujourd'hui une coalition entre la manufacture de fil d'engergage des Patrons de l'Industrie et la *Canadian Cordage Company*, de sorte que, sans le travail exécuté au pénitencier de Kingston, nos cultivateurs paieraient beaucoup plus cher. On me dit que l'article produit par les patrons est vendu aux cultivateurs pour 6¹/₂ et 7 centins par livre, et je sais que l'autre est vendu et délivré pour un prix moindre. Pour cette raison, je désire que le pénitencier continue à manufacturer le fil d'engergage pour empêcher cette coalition formée entre les Patrons de l'Industrie et la *Canadian Cordage Company* de rançonner les cultivateurs, comme elle l'a fait, cette année, jusqu'à un certain point, et comme elle le ferait encore bien plus, si cette industrie n'était pas exploitée au pénitencier de Kingston.

Après que j'eus fait ces observations en cette Chambre, le *Farmer's Sun* emprunta un article au *World* de Toronto. Si le *Canada Farm r's Sun* ne reçoit pas toujours le compte rendu officiel des débats de cette Chambre, ainsi que je le crois, j'espère qu'on lui en expédiera un numéro spécial le jour suivant du débat, afin qu'il reproduise d'une façon juste et véridique les énoncés faits en cette Chambre, car il a publié un compte rendu tronqué de ce que j'ai dit et de ce que d'autres députés ont dit et, après avoir publié ce compte rendu, il a publié un article de fond sur la question. Voici une partie de l'article qui parle de mon discours :

Le député tory Taylor affirme que si on lui accorde une commission, il est capable de prouver qu'une coalition existe entre la *Farmers' Binder Twine Company*, de Brantford, et la *Canadian Cordage Company*.

M. PORATEUR : A l'ordre ! Si l'honorable député se propose de citer un article de journal faisant des commentaires sur une procédure quelconque de la Chambre, ou sur la conduite d'un membre quelconque de la Chambre, je crains fort que je ne sois obligé de décider qu'il est hors d'ordre.

M. TAYLOR : Je lis un article de fond sur un débat qui eut lieu sur le fil d'engergage.

M. PORATEUR : Je vais lire le règlement et l'honorable député pourra voir par lui-même s'il sera dans l'ordre, en lisant l'article qu'il se propose de lire. Le règlement relatif à la lecture d'extraits de journaux est ainsi conçu :

Il n'est pas conforme aux règlements de lire des articles de journaux, des lettres ou autres communications, imprimés ou manuscrits, venant de personnes n'appartenant

pas à la Chambre et faisant allusion à quelque énoncé d'un député, ou le commentant ou le niant, ou exprimant une opinion jetant du louche sur les procédures de la Chambre.

M. TAYLOR : Je me conforme parfaitement aux règlements, je crois, en lisant cet article.

Pourquoi aurait-il besoin d'une commission ? Qu'il raconte son histoire et nous lui donnons notre assurance que s'il est prouvé quelque chose contre l'administration de la Compagnie de Brantford, l'ordre des Patrons dénoncera l'abus beaucoup plus vigoureusement, que ne peuvent le faire M. Taylor, ou tout autre député. Que l'on nous donne des faits et non des insinuations.

Je n'ai fait aucune insinuation dans cette circonstance, j'ai exposé simplement les faits.

L'article continue :

Le député grit McMillan a joué admirablement le rôle d'avocat pour donner plus de force à l'accusation portée contre les Patrons. M. Tupper avait une idée égarée dans la tête et M. McMillan contribua à la lui faire exprimer.

M. PORATEUR : L'honorable député, je crois, est évidemment hors d'ordre en lisant cet article, lequel contient certainement des commentaires sur la conduite de membres de cette Chambre.

M. TAYLOR : Alors, je ne citerai que la partie de l'article qui me concerne :

"Une lettre a été adressée à quelqu'un", dit M. McMillan. "Je le crois," répondit le ministre Tupper. "C'est tout ce que je voulais savoir : que les patrons avaient adressé une lettre au gouvernement, qu'ils voulaient former une coalition avec le gouvernement et la *Cordage Company* dans le but de hausser le prix," répliqua M. McMillan. "Et nous avons refusé," furent les dernières paroles de M. Tupper.

Avez-vous jamais entendu un avocat aider son témoin à prouver une chose de quelque importance ? Non moins désireux était M. McMillan d'aider M. Tupper à dire quelque chose qui ferait tort aux Patrons.

Mais les Patrons refusent d'être lésés par l'attaque de lâches députés. M. Beith, M.P., est un des directeurs de la compagnie de Brantford. Pourquoi n'ont-ils pas été le trouver pour en avoir des renseignements ? Ou était-il, quand le débat a eu lieu ? M. Ballantyne, ex-M. P.P., était à Ottawa, la semaine dernière et il est aussi directeur de la Compagnie de Brantford. Pourquoi ne l'a-t-on pas interrogé et n'en a-t-on pas obtenu des renseignements importants ? Nous exigeons des faits. Quel est l'auteur de la lettre dont on a parlé ?

Pendant le débat qui eut lieu, l'on parla de la lettre lue par le ministre de la Justice et, dans cet article, on demande où est cette lettre. Je n'en sais rien, mais je sais que, comme membre de cette Chambre, je ne veux pas être rangé parmi les députés, s'il y en a et je ne crois pas que nous en ayons, assez lâches pour consentir à tout hasard à justifier la position prise sur cette question ou toute autre question. Quant à moi, je n'ai aucune plainte à porter contre les Patrons ou la Compagnie des Patrons, mais, d'après une lettre du président de la compagnie, cette compagnie ne prétend pas être une institution de Patrons, mais une compagnie de corlerie de cultivateurs, bien qu'il y ait des actionnaires qui appartiennent aux Patrons. Mais, par tout le pays, ils réclament l'honneur d'être à la tête d'une compagnie de fabrication de fil d'engergage et ils réclament tout l'honneur de la réduction des prix.

En ce qui a trait à l'honorable député de Durham-ouest (M. Beith), je crois savoir qu'il n'est pas patron, mais il est directeur de cette compagnie et l'article demande où était ce monsieur lors du débat. L'honorable député de Halifax (M. Stairs) est président de la *Canada Cordage Company*. Il est aussi membre de cette Chambre et ces deux mes-

sieurs ont entendu ce que j'ai dit. Ils n'ont contredit mes paroles ni alors, ni depuis. Je suis prêt à exposer les faits. Avant que je fisse cet énoncé, le président de la *Brantford Cordage Company* m'a rencontré, un jour, devant les édifices du parlement et m'a demandé si je connaissais M. Stairs. Je lui ai demandé s'il était un des commettants de M. Stairs. Il m'a répondu : " Non ; je suis de Brantford." Alors, nous avons entamé une discussion au sujet de la manufacture de fil d'engrègement des Patrons. Il m'a dit qu'il appartenait à la Compagnie de fil d'engrègement des Cultivateurs, qu'il en était le président. Et il me demanda si je pouvais lui indiquer où était M. Stairs. Je lui répondis que je le croyais en dehors de la ville, mais que son collègue de Halifax était ici et que je le trouverais. Je le trouvai et un télégramme fut envoyé à Montréal pour mander ici le député de Halifax, qui est le président de la *Canada Cordage Company*. Il vint à Ottawa et ils eurent une discussion et le résultat fut que les prix du fil d'engrègement vendu par la Compagnie de Brantford et par la *Canada Cordage Company* furent les mêmes pendant toute la saison : appelez la chose coalition, ou ce que vous voudrez.

J'ai dit que si l'on nommait une commission, je pourrais établir qu'il y a eu une coalition et les prix ont été de trois quarts de centin à un centin par livre de plus, que pour le fil d'engrègement fabriqué au pénitencier de Kingston. La lettre que le ministre de la Justice a lue ce soir-là, était une lettre au sujet de laquelle je ne connaissais rien ; mais, si je comprends bien, des lettres ont été reçues, demandant au gouvernement, s'il allait mettre le prix égal à celui exigé par ces compagnies. Je n'ai pas l'intention de demander la nomination d'une commission, mais je dis que lorsque le comité des comptes publics examinera les comptes du pénitencier de Kingston et le prix exigé pour le fil d'engrègement, je proposerai que l'on fasse comparaître devant cette commission le président de la Compagnie de Brantford, avec ses livres et les lettres envoyées. Je serai alors prêt à établir que l'on s'est entendu pour que les prix fussent maintenus, bien qu'il y ait dans les journaux, une annonce générale et une lettre du président, que je pourrais lire ; mais je ne veux pas faire passer le temps de la Chambre.

Je répète que, l'an prochain, lorsque le comité des comptes publics siégera, j'établirai ma prétention. Et je dis au *Farmer's Sun*, ou à tous ceux qui désirent exprimer plus tôt la question que je suis prêt à établir ce que j'ai dit, savoir : que ces deux compagnies ont fait un arrangement pour maintenir les prix et faire payer aux cultivateurs plus que ce que leur faisait payer le pénitencier de Kingston.

FOURNITURE DU CHARBON — ÉDIFICES PUBLICS.

M. LISTER : Hier, en réponse à une interpellation à l'ordre du jour intéressant le ministère des Travaux publics, le ministre a dit à la Chambre que l'entreprise de la fourniture du charbon aux édifices publics, à Ottawa, pendant l'année actuelle, avait été donnée à J.-W. McRae et Cie, sans soumissions, d'après les prix de l'année dernière, savoir : \$4.75 par tonne, la quantité de charbon fournie aux départements étant de 18,500 tonnes.

M. OUMET : Je dirai à l'honorable député que cette quantité n'est pas de plus de 2,400 tonnes.

M. TAYLOR.

M. LISTER : Alors, j'ai mal compris l'honorable ministre lorsqu'il a donné sa réponse. Je désire attirer l'attention du ministre sur le fait qu'il y a, à Ottawa, d'autres négociants en charbon que J.-W. McRae et Cie, lesquels, s'ils sont disposés à fournir du charbon au gouvernement à un prix moindre que le prix exigé par J.-W. McRae et Cie, ont parfaitement le droit d'avoir l'entreprise. J'ai ici une lettre de M. T.-G. Brigham, négociant en charbon de cette ville, dans laquelle il dit qu'il était prêt et qu'il est encore prêt à fournir du charbon au gouvernement, pour l'usage des édifices publics, à Ottawa, moyennant \$4.45 la tonne. L'entreprise accordée à J.-W. McRae et Cie est de \$4.70 la tonne, d'après les prix de l'an dernier. Il n'est guère juste pour les négociants en charbon d'Ottawa que l'on accorde ces entreprises sans leur donner l'occasion de concourir. Chacun sait que, cette année, le charbon anthracite est beaucoup moins cher que l'an dernier. Par exemple, l'usine à gaz de Toronto achète son charbon, cette année, pour \$3.90 la tonne, tandis que le gouvernement d'Ottawa paye \$4.70. M. Brigham dit, dans sa lettre :

J'étais disposé à livrer ce charbon pour \$4.45 la tonne et si le gouvernement reconsidérerait son adjudication, j'étais disposé à accepter l'entreprise à ce prix.

Dans sa lettre, M. Brigham condamne le mode d'accorder ces entreprises sans soumissions.

M. OUMET : Dans la ville d'Ottawa, comme dans presque toutes les autres grandes villes du Canada, il y avait une coalition aux prix de laquelle nous devions nous soumettre et, apparemment, ces prix ne pouvaient pas être changés. L'année dernière, après avoir demandé des soumissions publiques, nous en avons reçu, de M. McRae, une beaucoup plus basse que celles des autres et nous avons accepté le prix de \$4.70 la tonne. J'ai cru avoir certainement réalisé une économie d'environ \$2,000 en faisant cette opération.

L'honorable député (M. Lister) ne sait probablement pas qu'il n'y a pas plus d'un mois, la corporation d'Ottawa a demandé des soumissions publiques pour la fourniture du charbon, et que l'entreprise a été accordée pour \$6.10 la tonne, tandis que nous l'avons pour \$4.70. Vu cela et vu que les fonctionnaires de mon département m'ont dit que je ne pourrais pas avoir de charbon à meilleur marché que de M. McRae, \$4.70 la tonne, j'ai cru que je faisais une très bonne opération en continuant le contrat pour ce prix-là, pour cette année. Le contrat de l'année dernière était connu de tous, et si M. Brigham consentait à fournir le charbon pour \$4.40 la tonne, j'aurais été heureux de le savoir.

M. LISTER : Comment pouvait-il le savoir, quand vous n'avez pas demandé de soumissions ?

M. OUMET : Ces hommes savent parfaitement en quel temps se donnent ces entreprises. S'il croyait qu'il pouvait vendre son charbon moins que \$4.70 la tonne, il aurait dû se donner la peine de se rendre au bureau et prendre des renseignements, quand il s'agissait de 2,500 tonnes.

J'ai cru faire une excellente opération et j'ai agi aussi d'après les renseignements des fonctionnaires de mon département.

Toute la chose fut soumise au Conseil, d'après la loi, et je crois que nous avons eu le charbon à aussi bon marché que possible. Tout homme d'affaires

sait que lorsqu'une fille est mariée, elle peut toujours trouver un mari; ainsi, chaque fois que le gouvernement a accoré un contrat, il se trouve toujours des gens qui consentent à se charger de l'entreprise pour un prix moindre, surtout quand ces gens croient pouvoir gagner quelque chose en agissant ainsi. L'an dernier, j'ai payé, moi-même, du charbon \$6.00 la tonne, dans la ville d'Ottawa et un négociant m'a dit, l'autre jour, que ce serait le même prix, cette année.

M. TARTE: Il savait que vous étiez ministre.

M. OUIMET: J'ai toujours constaté, depuis que je suis ministre, qu'il m'a fallu payer plus cher qu'auparavant tout ce que j'ai acheté.

M. TARTE: C'est ce que je dis.

M. OUIMET: Ce n'est pas la prétention ordinaire des membres de la gauche. Ils disent qu'un ministre achète tout à moitié prix, sinon pour rien. J'ai constaté le contraire et je constate que je dois payer plus cher que tout autre. Il vaut autant que le public le sache, car on nous a appelés concussionnaires pendant si longtemps.

Comme ministre des Travaux publics, j'achète 2,480 tonnes de charbon pour le gouvernement et le paye \$4.70 la tonne. Si cet homme était généreux, il viendrait me dire, au moins: Vous ne paierez pas votre propre charbon plus cher que vous ne payez celui du département. Eh bien! ce n'est pas le cas et je ne m'attends pas à ce que cette offre me soit faite et, cela va sans dire, je ne l'accepterais pas, mais j'achète mon charbon d'une autre maison. Je dis cela pour montrer que les ministres ne mêlent jamais leurs affaires personnelles avec celles du gouvernement, et nous ne profitons jamais de contrats de cette nature.

L'adjudication de cette entreprise pour la fourniture du charbon est non seulement justifiable, mais digne d'éloges, et en la faisant, nous avons réalisé une économie pour le pays.

M. CORBOULD: Je propose que le débat soit suspendu.

La proposition est adoptée et le débat suspendu.

M. FOSTER: Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance levée à 1.30 p.m.

Séance de l'après-midi.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

CHEMIN DE FER DU GRAND-NORD DE WINNIPEG.

M. HAGGART: Je propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Qu'il est expédient, afin de permettre à la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord de Winnipeg de construire la partie de sa voie vers la Baie d'Hudson qui s'étend de Winnipeg à la rivière Saskatchewan, d'autoriser le gouverneur en conseil à passer un contrat avec la dite compagnie pour le transport d'hommes, approvisionnements, matériaux et malles pendant vingt ans, et à payer pour ces services, pendant cette période, \$30,000

par année, comme suit: la moitié de la dite somme annuellement à dater de l'achèvement de la moitié de la ligne de la compagnie entre Winnipeg et la rivière Saskatchewan, ou de l'achèvement d'une ligne depuis Portage-la-Prairie vers le nord jusqu'à un point d'intersection avec la ligne principale de la compagnie là où cette dernière ligne est tracée à travers le township 13, ou depuis Gladstone vers la rivière Saskatchewan; et l'autre moitié de la dite somme, annuellement, à dater de l'achèvement de la moitié restante de la ligne de la compagnie entre Winnipeg et la rivière Saskatchewan; et que, dans le cas où la dite compagnie ne remplirait pas les conditions à intervenir, au sujet de la construction de la première moitié de la ligne de la compagnie, le gouverneur en conseil pourra transférer les \$40,000 par année applicables à cette première moitié, à une compagnie autorisée à construire une ligne depuis Portage-la-Prairie ou Gladstone jusqu'au lac Dauphin, ou dans les environs.

M. LAURIER: Je désire simplement—la procédure dans le présent cas, pouvant créer un précédent—demander si l'avis est suffisant. L'avis n'a été donné qu'hier.

M. L'ORATEUR: Ainsi que le prétend l'honorable chef de la gauche, la règle établie est que, pour toute motion destinée à être présentée au parlement, un avis de deux jours doit être donné. Mon opinion est que lorsque la Chambre a décidé que deux séances par jour devaient être tenues, ces deux séances constituent deux jours parlementaires, d'après la signification du règlement.

La proposition est adoptée.

VOIES ET MOYENS—PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE ANGLAISE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Foster:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. CORBOULD: Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire donner une explication, relativement à une accusation portée contre moi par l'ancien sous-préfet du pénitencier de la Colombie Anglaise, dans un mémoire qu'il a produit au ministère de la Justice.

En justice pour moi, je crois devoir saisir cette occasion pour nier cette accusation. L'année dernière, une commission royale fut nommée dans le but de faire une enquête au sujet du pénitencier de la Colombie Anglaise et, sur le rapport de la commission, le sous-préfet fut congédié. Or, d'après les pièces qui ont été produites, il paraît que le sous-préfet a envoyé au ministère de la Justice un mémoire m'accusant d'avoir demandé sa destitution pour des raisons personnelles. Il prétendait que je faisais partie d'un syndicat qui voulait que le pénitencier fût transporté sur un terrain qui nous appartenait, à mes amis et à moi. Je vais lire la partie de son mémoire à laquelle je fais allusion. Ce mémoire est daté du 21 décembre dernier, et voici ce que le sous-préfet y dit:

Il paraît que M. Corbould, le député de New-Westminster, est celui qui suscite l'opposition que l'on fait à ce que je remplisse des fonctions ou à ce que je sois nommé à une charge dans l'institution. Et la raison, la voici: Il y a environ deux ans, M. Corbould cherchait à réaliser un projet pour le transport du pénitencier sur un terrain situé sur l'autre rive du Fraser, lequel terrain, j'en suis informé, lui appartient, à lui et à un syndicat d'amis.

Or, M. l'Orateur, l'ancien inspecteur des pénitenciers, dans son rapport, qui figure dans le rap-

port du ministre de la Justice de 1894, fait aussi allusion à la chose dans les termes suivants :

La part que le sous-préfet a prise à la lutte qui a eu lieu pour déjouer le projet que l'on avait arrêté pour transporter le pénitencier sur un autre terrain, explique le désir que des personnes en dehors du pénitencier avaient de le voir congédié. Si le commissaire avait connu les motifs intéressés que l'on a fait valoir contre le sous-préfet, son rapport aurait été différent.

Comme membre de cette Chambre, je déclare que les énoncés que je viens de lire sont absolument faux. Je n'ai jamais possédé un seul pouce du terrain dont il est ici question ; je n'y ai jamais eu, non plus, d'intérêt, directement ou indirectement ; et, au meilleur de ma connaissance, il en est ainsi de mes amis. L'ancien sous-préfet et l'ancien inspecteur savaient parfaitement bien, en faisant ces énoncés, qu'ils étaient faux. Le sous-préfet aurait certainement pu le constater en cinq minutes, en s'adressant au bureau d'enregistrement des terres de la ville de New-Westminster ; mais il s'est soustrait à toute responsabilité, en employant les mots : "Je suis informé" et il ne s'est pas donné la peine d'apporter sa propre autorité, ou de constater si ce qu'il disait était vrai, ou faux. Je suppose que le seul motif qui a poussé le sous-préfet ou l'inspecteur à faire ces énoncés, était de détourner l'attention publique de son inconduite et de son incompétence absolue.

Je vais brièvement relater les faits tels qu'ils se sont passés. En 1891 et 1892, la ville de New-Westminster fit de très rapides progrès. Il surgit alors un village appelé Sapperton, situé à l'est et au nord des terrains du pénitencier, et qui sépare le village des terrains actuels. Le maire de la ville, à cette époque, et plusieurs échevins, me prièrent de me servir de mon influence pour arranger les choses de manière à faire transférer le pénitencier, de l'emplacement où il est aujourd'hui situé, de l'autre côté de la rivière, où le gouvernement possède une grande étendue de terrain. Quand je vins à Ottawa, en 1892, j'y rencontrai l'honorable John Robinson, alors premier ministre de la Colombie Anglaise, qui me parla de l'affaire. Je lui demandai s'il voulait bien se rendre avec moi auprès du ministre de la Justice, afin de conférer de la question avec lui. Nous allâmes donc chez le ministre et lui fîmes part de nos raisons à l'appui du transfert du pénitencier. La ville, je le répète, progressait alors très rapidement et l'emplacement, où se trouve actuellement situé le pénitencier, eût pu se vendre à un prix qui aurait permis de reconstruire l'établissement de l'autre côté de la rivière. Je fis aussi observer au ministre qu'il faudrait acheter quelque chose comme vingt-huit acres de terrain, en sus du terrain appartenant à l'Etat. Sir John Thompson me pria d'écrire à quelque personne à la Colombie Anglaise et de m'informer si la propriété en question pourrait être réservée jusqu'à ce que le gouvernement décidât s'il devait transférer le pénitencier. J'écrivis sans retard, et n'entendis plus parler de l'affaire, jusqu'à mon retour dans ma propre province, époque à laquelle celui à qui j'avais écrit m'apprit qu'il n'avait pu obtenir de dédit de la propriété, car celle-ci avait été subdivisée en lopins de ville, et un certain nombre de ces lopins de terre avaient été vendus, et il ignorait la résidence actuelle des propriétaires. Depuis cette époque, toute l'affaire est demeurée en suspens et nulle démarche ultérieure n'a été faite. Je ne sache pas que le sous-préfet ni l'inspecteur aient eu rien à démêler avec

M. CORBOULD.

cette question de transfert, ou se soient opposés au transfert. La suspension des négociations est due au seul fait que le terrain n'a pu être acheté, ainsi qu'à la baisse considérable survenue dans la valeur des terrains, baisse telle, que la vente de l'emplacement actuel ne permettrait pas de réaliser un prix suffisant, pour couvrir les frais de l'érection d'un nouveau pénitencier. Je suis bien aise de saisir l'occasion de ce débat, pour réfuter les allégations en question, allégations entièrement dénuées de fondement, et dirigées contre moi évidemment dans un but d'hostilité calculée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La Chambre connaît trop bien l'honorabilité de l'honorable préopinant, pour hésiter un instant à accepter sa déclaration. Je désire, sans le moindre retard, exprimer mon profond regret de ce que les allégations auxquelles il a fait allusion aient vu le jour, et il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre comment elles ont pu se produire. L'honorable député a fait allusion au rapport du ministre de la Justice ; mais naturellement, il entendait parler du rapport de l'ex-inspecteur des pénitenciers, qui se trouvait formellement inclus dans le rapport du ministre de la Justice. Dieu me garde de vouloir créer des ennuis à l'honorable député, en faisant en parlement la moindre insinuation contre sa réputation. Toutefois, l'inspecteur, après sa mise à la retraite, fit un rapport que j'ai signalé à l'attention de la Chambre ; et j'ai cru qu'il était de mon devoir de présenter ce rapport dans toute son intégrité. Je ne pense pas que la Chambre estime qu'en présentant le rapport en question, j'aie approuvé une seule de ces déclarations. On permet tout naturellement, à l'inspecteur, dans l'intérêt même du service public, d'user d'une grande liberté, en critiquant tout ce qui se rapporte à l'administration du pénitencier. L'honorable député a également fait allusion aux documents que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre, en réponse à sa propre motion. Naturellement, d'après la teneur même de la motion dont l'honorable député a saisi la Chambre, le gouvernement n'avait nul contrôle à exercer sur la production des documents en question, lesquels, une fois déposés sur le bureau, ont révélé ce que l'honorable député a qualifié d'insinuation, et non pas de déclaration faite de science certaine par le fonctionnaire. J'ajouterais à ce que l'honorable député a dit lui-même à ce sujet, qu'aussitôt après que les documents en question eussent été produits et dûment signalés à mon attention, je consultai les rapports du département de la Justice, et je conférai avec l'honorable député lui-même, qui vint me voir sans retard ; et en justice pour l'honorable député, je dois déclarer, en tant qu'il appert et d'après les rapports du département, qu'il n'y a point l'ombre d'une preuve confirmant l'insinuation faite contre lui ; et je n'ai moi-même nul doute au sujet de la parfaite exactitude de sa déclaration. Mais je dois aussi déclarer que le sous-préfet, qui a fait l'insinuation, a pu être poussé à le faire par la nécessité où il se trouvait de répondre à ce qu'il regardait comme une attaque dirigée à la fois contre sa personne et contre son honneur. Il a pu dépasser les bornes permises ; et, sans doute, dans l'espèce, il est allé trop loin en se permettant de faire de telles insinuations contre un honorable député à la Chambre des Communes, sans avoir de fortes preuves à l'appui ; mais, toutefois, étant attaqué, il s'est mis

en demeure de se défendre, supposant à tort, je le répète, que l'attaque dirigée contre lui venait de l'honorable député. Il s'efforce maintenant de venger sa réputation devant les tribunaux, ayant institué une poursuite pour libelle contre le journal qui a reproduit les accusations.

Toutefois, bien que le ministère de la Justice partage l'opinion de toute la députation relativement à l'intégrité de l'honorable député de New-Westminster, j'ai cru devoir apporter les explications nécessitées par l'allégation inscrite au rapport fait par l'ex-inspecteur, à la suite de sa mise à la retraite, ainsi que par l'allégation contenue dans le rapport qui a été déposé sur le bureau de la Chambre.

M. MARTIN : Je désirerais savoir ce qui a été fait à ce sujet. J'ai vu différents rapports relatifs à l'enquête de M. le juge Drake sur l'administration du pénitencier, enquête dont le résultat fut le renvoi d'office du sous-préfet Fitzsimmons, ainsi que du préfet. J'ai appris que le gouvernement avait nommé de nouveau à la charge de sous-préfet, M. Fitzsimmons, ce à quoi, paraît-il, s'opposent et l'honorable député de New-Westminster (M. Corbould) et les députés de la Colombie Anglaise en général. J'ai aussi entendu dire, ou j'ai lu quelque part, que le gouvernement avait de nouveau démis de sa charge le sous-préfet, ou qu'il se proposait de le faire. Je désirerais avoir quelques renseignements sur ces différents points.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Si l'on veut bien me permettre de reprendre la parole, je dirai que M. Fitzsimmons n'a pas été renvoyé dans le sens technique du mot. Mais, en raison des irrégularités dont l'existence a été démontrée, il a été puni par un renvoi de cinq mois. Dans le rapport concluant à ce renvoi, il était déclaré que la décision prise à ce sujet ne devrait en rien préjudicier à la réinstallation de M. Fitzsimmons au service des pénitenciers ; et, après consultation avec les fonctionnaires du département au sujet des conditions que mon prédécesseur estimait nécessaires dans ce but, je réinstallai M. Fitzsimmons dans ses fonctions. Il est bien vrai qu'il n'était pas expressément déclaré dans la recommandation du défunt ministre que M. Fitzsimmons dût être installé dans ses fonctions au même pénitencier. Mais, comme la recommandation portait que la punition ne devait pas porter préjudice à la réinstallation de M. Fitzsimmons au service des pénitenciers, après avoir examiné le rapport de la preuve, qui était fort volumineuse, ainsi que le rapport du juge Drake, quand la demande de réinstallation fut transmise au ministère, je ne vis pas d'autres moyens d'appliquer la décision de mon prédécesseur, que de réinstaller M. Fitzsimmons au pénitencier de New-Westminster ; et c'est ce que je fis.

Il est de mon devoir de déclarer que, n'inclinant devant l'opinion presque unanime de la province de la Colombie Anglaise, je n'ai pas cru devoir maintenir le sous-préfet dans ses fonctions au pénitencier de New-Westminster. Toute la preuve dont j'étais saisi, outre le rapport de la commission, autorisait à croire que le public de la province, à tort ou à raison, n'avait pas à l'endroit du sous-préfet la confiance que doit posséder tout fonctionnaire occupant cette position importante. Partageant l'opinion de mon prédécesseur, qui préten-

dit que le fonctionnaire en question avait été sévèrement puni, car, durant une période de trente-sept années passées au service de l'Etat comme fonctionnaire au pénitencier, son dossier était immaculé, je ne me crus point autorisé à prendre des mesures extrêmes. Finalement, le gouvernement décida que M. Fitzsimmons serait nommé à quelque autre position au service des pénitenciers ; mais d'abord, nous crûmes devoir lui fournir l'occasion de défendre sa réputation devant les tribunaux, depuis, il a poussé vigoureusement la poursuite à laquelle j'ai fait allusion. Nous avons réorganisé le service du pénitencier de New-Westminster. Les officiers en charge seront M. Moresby, qui était dernièrement à la tête de la prison provinciale de la Colombie Anglaise ; M. Burke, ancien sous-préfet au Manitoba, et M. Harvey, le comptable. Ces fonctionnaires sont à l'épreuve, avec l'approbation universelle, je crois, de la population de la Colombie Anglaise. Par conséquent, M. Fitzsimmons ne sera plus attaché au pénitencier de New-Westminster. Si le procès qui doit avoir lieu à la Colombie Anglaise jette quelque nouvelle lumière sur le passé de M. Fitzsimmons, le gouvernement verra quelle ligne de conduite il aura à tenir à son égard. En attendant, il lui est accordé un congé de deux mois pour pousser avec toute la célérité possible, l'action qu'il a intentée.

M. MARTIN : L'action est intentée à un journal ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Oui, à l'un des journaux qui l'ont virtuellement accusé de délit, et du délit dont il a été soupçonné. Dans les circonstances, il serait peut être préférable de me contenter d'ajouter que nous attendons l'issue du procès, avant de décider de la ligne de conduite que nous adopterons, plus tard, à l'égard de l'ex-sous-préfet.

M. MARTIN : La position de M. Burke a-t-elle été remplie ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Non.

M. MARTIN : Songerait-on à lui donner M. Fitzsimmons pour successeur possible ?

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER : Possible—oui.

EXPÉDITION DE BEURRE EN ANGLETERRE.

M. CHOQUETTE : Comme je vois l'honorable ministre des Travaux publics, qui est en même temps ministre de l'Agriculture, à son siège, je désire attirer son attention sur la position défavorable dans laquelle se trouvent placés les expéditeurs de beurre du district de Québec. On sait que des envois de beurre sont faits en Angleterre à titre d'essai et que ce beurre est placé dans des compartiments froids aménagés spécialement sur les bateaux océaniques. J'ai reçu des plaintes au sujet des arrangements qui ont été faits pour l'expédition de ce beurre, en ce qui concerne le district de Québec. J'ai reçu une lettre que je me suis empressé de communiquer à l'honorable ministre, et à cette lettre, on m'a répondu comme suit :—

Je dois vous informer que nos arrangements pour cette année étant dans le but d'un essai, n'ont été faits qu'en vue d'expéditions du seul port de Montréal. Le fret sur

les marchandises à destination d'Angleterre est de 10 chelins moins élevé, par tonne, à partir du port de Montréal qu'à partir de celui de Québec.

Je crois, M. l'Orateur, que cette expédition, même étant faite à titre d'essai par le gouvernement, doit être entourée de toutes les mesures nécessaires pour assurer aux expéditeurs du district de Québec autant d'avantages qu'en ont ceux de Montréal. Je crois que les expéditeurs de Québec ne devraient pas être obligés de payer le fret de leurs marchandises jusqu'à Montréal, couvrir le risque de ce transport par chemin de fer, chose qui ne peut manquer, dans certains cas, de détériorer cet article. Il me semble que le gouvernement aurait dû favoriser les gens du district de Québec, autant que ceux du district de Montréal. Il s'expédie du district de Québec une quantité considérable de beurre. Lorsque les expéditeurs de Québec ont parlé d'envoyer du beurre en Angleterre, les agents des lignes océaniques leur ont dit que le bateau arrêterait à Québec et qu'ils pourraient alors y charger leur beurre. Malheureusement, lorsque le bateau fut rendu à Québec, ces mêmes agents répondirent aux gens qu'ils ne pouvaient ouvrir le compartiment réfrigérateur parce que cela pourrait endommager la marchandise déjà placée dans ce compartiment, la chaleur extérieure s'y introduisant. Ces expéditeurs, pour jouir des avantages offerts par le gouvernement, doivent donc expédier à leurs frais et dépens leur beurre à Montréal même.

Je dois protester contre cette mesure contraire à la justice et préjudiciable aux expéditeurs de Québec. De plus, on comprend que les expéditeurs de Montréal se trouvent avoir un avantage considérable sur ceux d'ailleurs, parce que, étant sur les lieux, ils peuvent s'emparer des meilleures places dans les réfrigérateurs et ne laisser aux autres que l'espace qu'ils ne peuvent occuper. J'aimerais que le gouvernement donnât des instructions, afin que les expéditeurs de Québec, entre autres, soient traités avec justice. Tel que c'est à l'heure qu'il est, il est impossible d'expédier de Québec la quantité de beurre qui pourrait être expédiée.

Ce désavantage s'accroît lorsqu'on se rappelle que l'ambition ou la jalousie des expéditeurs de Montréal contre ceux de Québec pourrait se mettre de la partie. Je demande que le gouvernement fasse justice aux demandes et aux plaintes qui lui ont été adressées, en prenant des arrangements plus favorables au district de Québec, et que ces réfrigérateurs soient ouverts lorsque le bateau arrivera dans le port de Québec, afin de charger le beurre prêt à être expédié en Angleterre, et qu'un espace suffisant soit réservé.

On a donné pour raison à ceux qui ont écrit demandant que le réfrigérateur fût ouvert en arrivant à Québec, que cela pourrait nuire à la qualité de la marchandise à cause de la chaleur qui pénétrerait dans ce compartiment. Je ne crois pas que le fait d'ouvrir le réfrigérateur pendant une heure ou une heure et demie, puisse causer autant de dommages qu'on le prétend. Dans tous les cas, ce beurre souffrirait moins que celui expédié de Québec à Montréal par les chars.

Les cultivateurs ainsi que les expéditeurs de Québec paient tout comme ceux de Montréal pour l'essai que le gouvernement fait maintenant, et je crois que les uns et les autres devraient être mis sur le même pied. Je ne puis donc pas accepter la raison que l'on m'a donnée dans la lettre que j'ai

M. CHOQUETTE

lue tout à l'heure, et j'espère que le prochain envoi de beurre qui sera fait—et en passant, on me permettra bien de souhaiter que ce prochain envoi soit plus heureux que le dernier....

M. OUMET : Oh ! ce beurre-là a été bien vendu.

M. CHOQUETTE : Il a été bien vendu parce que, je suppose, on l'avait assuré pour toute la valeur ou à peu près.

J'espère dans tous les cas que le prochain envoi qui sera fait le sera dans des conditions plus avantageuses pour les expéditeurs du district de Québec. J'attire aussi l'attention de mes honorables collègues de ce district sur l'injustice commise au préjudice de la population qu'ils représentent, et j'espère qu'ils voudront bien appuyer ma demande auprès du gouvernement afin que les arrangements pris à l'avenir soient de nature à mettre tout le monde sur un pied d'égalité. (Texte.)

M. AMYOT : En réponse à l'interpellation de mon honorable ami, le député de Montmagny (M. Choquette), je dois dire ceci : la cité de Québec a encouragé une société appelée : Société de bord. Cette société a ruiné le havre de Québec, elle en a chassé tous les bâtiments ; et aujourd'hui, on voit tous les vaisseaux qui avaient coutume de charger et de décharger à Québec, prendre leurs chargements le long du Saint-Laurent. Si maintenant Québec est ruiné au point de vue de sa marine, elle ne peut s'en prendre qu'à elle-même, et encore à l'heure qu'il est, cette société tient Québec comme en esclavage. Le gouvernement n'est pas responsable de cela.

Je comprends que le gouvernement a voulu faire un essai. Il fallait, pour cela, choisir un endroit et il a pris celui où les chargements se font avec le plus de facilité et le moins de frais ; c'est Montréal.

Nous ne devons pas chercher à soulever des préjugés contre le gouvernement, parce qu'il a choisi Montréal comme point d'expédition, plutôt que Québec, ou Saint-Thomas de Montmagny, ou Rimouski, ou London, Ont. Il a choisi l'endroit où le chargement est le plus facile. Il a agi sagement en choisissant le meilleur port possible et Québec n'a pas plus le droit de se plaindre qu'aucune autre ville du Dominion.

Nous devons être satisfaits que le gouvernement ait adopté cette politique toute à l'avantage de la classe agricole, dont je suis l'un des humbles représentants ici et pour laquelle je le remercie. (Texte.)

M. OUMET : Voici l'arrangement intervenu entre le ministère et la compagnie : le département s'engage envers celle-ci à payer la différence de prix entre le tarif ordinaire du fret pour le beurre et articles similaires et le prix du fret en entrepôt frigorifique. Les compagnies de vapeurs océaniques choisissent Montréal comme port d'expédition. Rien n'empêche de stopper les vapeurs à Québec et d'ouvrir les compartiments frigorifiques. Mais, informations prises, je constate que la différence entre le tarif du fret ordinaire de Montréal à Liverpool et de Québec à Liverpool est de dix chelins par tonne, pour cette catégorie spéciale de marchandises. C'est ce qui explique pourquoi il n'a pu être fait d'arrangement pour l'expédition des marchandises du port de Québec. A la suite de nombreuses conférences et d'une volumineuse correspondance échangée entre le ministère et les exportateurs de beurre de Montmagny et

d'autres localités du district de Québec, il a été convenu qu'il serait préférable et plus économique pour les expéditeurs en question d'envoyer leur beurre à Montréal, de façon à épargner la surtaxe de dix chelins par tonne de fret. C'est peut-être l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) qui a donné la véritable explication d'un fait apparemment anormal et contraire à toutes les règles ; il nous a dit pourquoi, le tarif du fret expédié de Québec, qui est plus rapproché de Liverpool que Montréal de 180 milles, est plus élevé que celui du fret expédié de Montréal. Il est impossible que le gouvernement fasse plus que de payer la différence entre les tarifs du fret, de façon à assurer l'expédition par entrepôt frigorifique. Le gouvernement n'a pas songé à commettre d'injustice, et il n'en est pas résulté non plus de la décision prise par le département. Bien que la première tentative dans ce sens ait avorté, il faut se rappeler que nombre d'essais de ce genre qui ont avorté au début, ont fini par être un complet succès à la fin. J'ai la conviction que les cultivateurs canadiens sauront apprécier les efforts et le zèle déployé par le département de l'Agriculture pour la protection de leurs intérêts.

LES INSTRUMENTS AGRICOLES ET LE TARIF.

M. BORDEN : Je désire brièvement signaler à l'attention de la Chambre l'existence d'un état de choses anormal, à mon sens, dans le chapitre du tarif relatif aux instruments agricoles. Je fais surtout allusion à l'article 294 du tarif et, en particulier, à l'item relatif aux machines à semer en sillons. Je vais donner lecture de tout le paragraphe :

Faucheuses, moissonneuses engerbeuses, moissonneuses sans appareils pour engerber, moissonneuses simples, charnues à sellette, charnues simples, herses, bineuses, machines à semer en sillons, râtaux à cheval, 20 pour 100 *ad valorem*.

Cet article a été modifié à la dernière session du parlement dans l'intérêt des agriculteurs canadiens, de façon à admettre les instruments aratoires inscrits à l'article, au taux de 20 pour 100, au lieu de 35 pour 100, droit dont ces instruments étaient frappés avant cette époque. Dans la liste des articles qui rentrent dans la catégorie de ceux énumérés, se trouvent les machines à semer en sillons et je désire faire observer au gouvernement qu'en vertu de ce paragraphe du tarif, les semoirs, ou les machines à semer les pommes de terre importés au pays, ont été frappés d'un droit de 35 pour 100, et je désire savoir s'il est possible que le gouvernement ait voulu établir un droit différentiel entre les semoirs dont font usage les cultivateurs pour semer du maïs, des navets et diverses céréales, et les instruments employés par les cultivateurs pour semer les pommes de terre ? Ces années dernières, il a été inventé une machine qui n'est fabriquée qu'aux Etats-Unis, et qui épargne une énorme quantité de main-d'œuvre et, par conséquent, de dépenses, aux cultivateurs qui s'occupent de la culture des pommes de terre. L'année dernière, pour la première fois, il a été importé dans mon comté une de ces machines, que le gouvernement a frappée d'un droit de 20 pour 100. L'exemple est contagieux et, cette année, un très grand nombre de ces machines ont été importées ; mais le gouvernement a décidé de les frapper d'un droit de 35 pour 100, au lieu du droit de 20 pour 100 dont elles étaient frappées, l'année der-

nière. J'ai par-devers moi certaine correspondance à ce sujet, dont je vais donner lecture. C'est une lettre qui vient d'un fabricant de ces instruments aux Etats-Unis, et dont voici la teneur.

Nous avons expédié des machines dans les provinces de l'Ontario, au Manitoba, dans les Territoires du Nord-Ouest, etc., et nous avions compris qu'elles n'étaient frappées que d'un droit de 20 pour 100. * * * D'après le nouveau tarif—c'est-à-dire, d'après le tarif canadien—les semoirs ne sont frappés, à leur entrée au pays, que d'un droit de 20 pour 100. Au moins, c'est là le sens de nos renseignements, et notre agent à Windsor, Ont., s'est fort soigneusement renseigné avant de faire venir ses marchandises.

Maintenant, quant à la nature de ces machines, je donnerai également lecture de la déclaration des fabricants eux-mêmes :

Notre machine à semer les pommes de terre est certainement un semoir, s'il existe un instrument qui mérite ce nom. Nous semons à l'aide de cet instrument dans les sillons des pommes de terre, du maïs, des pois, des fèves et du blé-d'Inde d'ensillage et nous ne faisons pas de contrerangs.

J'ai la conviction que le gouvernement ne désire pas établir de droits différentiels, au détriment des cultivateurs qui se servent de cette machine—pour semer des pommes de terre, et au profit de ceux qui se servent de semoirs pour semer des navets, du maïs ou autres céréales. Je demande au cabinet de faire de deux choses l'une : soit qu'il interprète largement ce paragraphe, en lui donnant l'interprétation qu'il a donnée au tarif, l'année dernière, quand il a frappé les machines en question d'un droit de 20 pour 100 ; soit qu'il amende le tarif, en ajoutant après le mot "semoir" celui de "plantoir." En apportant cette modification au tarif, le gouvernement assimilerait dans ce rapport notre tarif à celui des Etats-Unis. Je constate que la phraséologie du tarif des Etats-Unis est celle-ci : "Semoirs et plantoirs agricoles" ; et je demanderai au gouvernement, dont l'intention n'est certainement pas d'établir de tarif différentiel, d'apporter au tarif cette modification urgente, ou bien de déclarer qu'il entend interpréter cette phrase dans le sens le plus large, en admettant les machines à semer les pommes de terre au même titre que les semoirs. Je désirerais que le contrôleur des Douanes pût m'expliquer comment il se fait qu'il puisse interpréter les mots "machine à semer les pommes de terre" qui est un instrument employé pour semer les pommes de terre, dans un sens différent de celui d'une machine à semer, lorsqu'il appert, d'après la lettre du fabricant dont je viens de donner lecture, que l'on emploie précisément cette même machine, ce même instrument, pour semer des pommes de terre, du maïs, des pois, des fèves et du maïs à ensilage. Mais il y a encore un autre point d'importance à signaler ici. Si mes correspondants qui se plaignent de ce que leurs machines sont frappées cette année d'un droit de 35 pour 100, tandis que, l'année dernière, elles n'étaient frappées que d'un droit de 20 pour 100, eussent importé les articles en question à titre de semoirs et non pas celui de machines à semer des pommes de terre, il est probable que les autorités douanières ne les auraient frappées que d'un droit de 20 pour 100.

L'on voit que le tarif ouvre la porte à une grave injustice. Ceux qui importent les machines en question, peuvent les importer à titre de semoirs à tel port d'entrée, et acquitter simplement le droit de 20 pour 100 ; tandis qu'à un autre port douanier,

ils peuvent les importer à titre de machines à semer les pommes de terre, et d'après l'interprétation donnée à la loi fiscale par le commissaire des Douanes, ces articles seraient frappés d'un droit de 35 pour 100, ce qui constitue une flagrante injustice. A mon avis, la classe des cultivateurs canadiens qui se livrent à la culture des pommes de terre, a autant de droits que toute autre classe à la protection du gouvernement. Ils ont à soutenir la concurrence des agriculteurs américains, qui s'occupent de la culture de la pomme de terre, et qui n'ont pas d'impôts à payer au fisc pour leurs machines; car, aux États-Unis, les instruments agricoles sont admis en franchise. Les États-Unis et les Antilles sont les seuls marchés ouverts à nos producteurs de pommes de terre indigènes. Sur les marchés des Antilles nos producteurs ont à lutter contre les mêmes produits expédiés des États-Unis, où les cultivateurs bénéficient d'instruments admis en franchise; et lorsqu'ils expédient leurs produits aux États-Unis, ils se heurtent à un tarif hostile qui frappe les pommes de terre d'un droit de 15 centins par boisseau, et se heurtent, en outre, à la concurrence créée par l'usage des machines qui permettent l'économie de la main-d'œuvre, lesquelles coûtent beaucoup moins cher aux États-Unis qu'en Canada. Il suffira, je l'espère, de signaler cet état de choses anormal, pour qu'on y porte remède. Il y a quelque temps, j'ai donné avis de motion que je proposerais que l'article 204 de l'annexe "A" de la loi fiscale soit amendée, en y apportant le mot "plantoirs" après le mot "semoirs," dans l'article en question. Je suppose que le moment convenable pour faire cette motion, sera celui où la Chambre se formera en comité des voies et moyens.

M. FOSTER: Je dois dire que le cabinet ne se propose pas de faire de modifications au tarif, cette année, sauf celles qui résultent des amendements relatifs aux eaux-de-vie et au sucre, amendements faits dans le but de gonfler les recettes fiscales. La modification suggérée par mon honorable ami (M. Borden) paraît fort raisonnable, à mon sens. Et je dois ajouter que je serais bien aise de prendre en très sérieuse considération sa demande, si nous nous proposons d'apporter au tarif des modifications générales; mais il se trouve dans la même situation que des centaines d'autres qui ont demandé certains changements, et qui ont dû essayer un refus basé sur le motif que je viens d'alléguer.

M. BORDEN: L'amendement que je demande vise à rendre plus clair le sens de l'article en question.

M. FOSTER: Le changement suggéré abaisserait le droit de 10 à 15 pour 100; en ce sens, c'est évidemment une modification du tarif, qu'elle soit déterminée par l'insertion d'un mot, ou par l'établissement d'un taux. Quant à l'autre point débattu, quant à la question de savoir si l'article a été convenablement classé et évalué, si le nom de l'article a influé sur son évaluation, et si le cabinet ne devrait pas donner la plus large interprétation possible au tarif sur ce point, je n'hésite pas à dire que le cabinet lui donnera l'interprétation la plus large possible; mais nous avons les mains liées par la phraséologie du texte même et par les opinions émisees, après consultation, par le ministère de la Justice. Quant à la première partie de la question,

M. BORDEN.

je suis bien aise de dire à l'honorable député qu'elle sera prise en considération; mais quant à la dernière, je dois lui dire que je ne saurais acquiescer à sa demande et qu'elle devra être remise à la session prochaine, et en cela, le gouvernement est conséquent avec le principe qu'il a posé de ne pas faire subir de modifications au tarif, cette année, sauf pour fins de revenu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je suppose que c'est là une question qui serait du ressort du bureau de la Trésorerie.

M. FOSTER: Effectivement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La question ne relève pas nécessairement du ministre de la Justice. Le bureau de la Trésorerie, à mon avis, a le pouvoir de faire subir au tarif certaines modifications et réductions, bien qu'il ne puisse pas, naturellement, augmenter les fardeaux du peuple.

M. FOSTER: L'honorable député a raison; mais le ministre de la Justice est membre du bureau de la Trésorerie et ce ce bureau se guide d'après l'opinion légale du ministre.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'espère que le ministre de la Justice ne se contente pas de siéger au bureau de la Trésorerie, mais qu'il le contrôle.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, c'est l'Auditeur général qui cherche à le contrôler.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est donc au ministre de la Justice qu'il nous faut adresser cette demande. J'espère que l'honorable ministre se plaçant au point de vue large des droits égaux à accorder à ses compatriotes irlandais, n'ira pas imposer de restrictions à la culture de la pomme de terre, et qu'il regardera cette plante comme une semence, et ne frappera pas la machine destinée à semer la pomme de terre, d'un droit plus élevé que celles destinées aux autres semences. Il y a toutes les raisons du monde de prendre en sérieuse considération l'item en question, et j'espère que la finance et la justice se donneront la main, cette fois-ci.

EXPÉDITION DU BÉTAIL EN BELGIQUE.

M. LACHAPPELLE: Je désire savoir du ministres des Finances s'il est vrai que le gouvernement belge a levé l'interdiction qui pesait sur le bétail canadien?

M. FOSTER: J'ai reçu une note dont je vais donner lecture à la Chambre; ce sera ma réponse à l'interpellation de l'honorable député. En voici la teneur.

(CABLEGRAMME DE SIR CHARLES TUPPER.)

LONDRES, 19 juillet 1895.

BOWELL, Ottawa.

Informé par Van Bruyssel qu'instructions ont été transmises par malle par le gouvernement belge au consul à Ottawa, qu'il permettra d'expédier à titre d'essais des bestiaux canadiens aux ports belges en octobre, novembre, décembre, et qu'il lèvera complètement l'interdiction, s'il ne se découvre pas de pleuro-pneumonie.

TUPPER.

En un mot, cela veut dire que le gouvernement belge permettra l'entrée du pays à nos bestiaux,

à partir d'aujourd'hui jusqu'à la clôture de la saison, et s'il ne se découvre pas de pleuro-pneumonie, l'interdiction sera levée.

INTERDICTION DE L'ENTRÉE DU BÉTAIL PAR LA GRANDE-BRETAGNE.

M. MULOCK : Je désire signaler à l'attention de la Chambre une question qui a une certaine connexité avec l'interdiction du bétail. J'ai la conviction que la Chambre accueillera avec plaisir le renseignement donné par le ministre des Finances. L'année dernière, j'ai soulevé la question de l'interdiction établie par la Grande-Bretagne en 1892, et je vais brièvement toucher à quelques-uns des faits qui sont survenus depuis l'établissement de l'interdiction. L'interdiction en question a été établie, parce que des experts au service du gouvernement anglais ont constaté l'existence de la pleuro-pneumonie chez certains animaux. Il s'échangea à cette occasion entre le gouvernement canadien et les autorités impériales une correspondance très énergique, où l'on révoquait en doute l'exactitude du verdict rendu par les experts. Cela se passait à la clôture de l'exercice fiscal de 1892, et un changement eût été fort avantageux au pays. Le printemps de 1893 arriva et le débat durait toujours. Malheureusement, au début de l'année 1893 et, de fait, à différentes époques de l'année, d'après les rapports officiels déposés sur le bureau de la Chambre par le cabinet, le gouvernement anglais prétendit avoir découvert plusieurs autres cas de pleuro-pneumonie chez le bétail canadien.

Le rapport allègue qu'en mai, on constata un cas de cette maladie chez un animal à bord du steamer "Brazilian," deux cas à bord du "Lake Winnipeg" et un autre, à bord du steamer "Huronian." Dans le cours de l'année 1893, le débat se poursuivit entre le gouvernement canadien par l'entremise de son représentant et le gouvernement anglais, sans qu'il se produisit de changement dans l'état des affaires. Mais en 1894, en vue de mettre fin au débat, le gouvernement anglais résolut d'avoir recours à un moyen décisif, afin de constater l'état de santé du bétail canadien. Le moyen adopté fut de prescrire l'abatage des animaux canadiens à leur entrée en Angleterre ; de faire examiner leurs poumons par des experts et c'est du résultat final de cet examen que devait dépendre soit la levée, soit le maintien de l'interdiction. On a prétendu que lord Ripon, en 1894, avait décidé de lever l'interdiction qui pesait sur le bétail canadien ; mais je répondrai que lord Ripon n'avait rien à voir à cette question, n'étant tout simplement que secrétaire d'Etat des Colonies. Cette question est du ressort du bureau d'agriculture de la Grande-Bretagne ; lord Ripon, à titre de secrétaire d'Etat des Colonies, était disposé à lever l'interdiction et il exprima l'espoir et le vœu de voir le bureau d'agriculture adopter une mesure dans ce sens, mais il essuya un refus très net de la part du bureau. La lettre que j'ai en mains est en date du 16 avril 1894. Cela fait justice de l'allégation à l'effet qu'il n'existe pas de communication officielle ou autre, représentant l'opinion de la nation anglaise sur la levée de l'interdiction. Ainsi, dans cette lettre adressée au bureau colonial, le bureau de l'agriculture, en réponse à lord Ripon, dit : Que tout en regrettant de ne pouvoir acquiescer à la demande formulée, il se propose de suivre une certaine procédure dans le règlement de la question.

La procédure suivie fut celle que j'ai indiquée, et qui consista à rendre un décret ordonnant l'abatage des bestiaux canadiens, afin de pouvoir examiner leurs poumons ; examen qui serait suivi d'un verdict rendu d'après le résultat de l'examen. Je vais maintenant donner lecture d'un extrait de la lettre en question, qui figure au rapport déposé sur le bureau de la Chambre :

Le marquis de Ripon ne l'ignore pas : la question dont la solution s'impose au bureau est de savoir si, en ce qui concerne le Canada, les circonstances sont de nature à "créer une sécurité raisonnable à l'encontre de l'importation de bétail canadien malade." Si, d'une part, le bureau est convaincu qu'il existe une sécurité raisonnable, alors, il est tenu d'autoriser le débarquement d'animaux achetés au Canada, sans qu'ils soient soumis à l'abatage. Si, d'autre part, le bureau n'est pas convaincu, alors, les prescriptions consignées dans la cinquième liste annexée à la loi de 1878 relative aux maladies contagieuses sur les animaux, s'appliquent, et le bureau doit ordonner l'abatage des animaux importés du Canada, au port même de débarquement.

La lettre expose ensuite d'une manière fort lucide la question à laquelle j'ai fait allusion, et signale les cas de pleuro-pneumonie constatés au dire des autorités anglaises, chez les bestiaux de provenance canadienne. La lettre ajoute :

Si l'opinion émise par les inspecteurs vétérinaires du département n'était pas révoquée en doute, il est évident qu'en présence de ces faits, le bureau n'aurait d'autre alternative que de conclure que, soit en raison de l'insuffisance de la réglementation établie à la frontière, soit en raison de la présence de la pleuro-pneumonie en Canada, la sécurité raisonnable demandée par le statut n'est pas créée dans les circonstances actuelles.

Telle était l'attitude du bureau de l'agriculture en Angleterre, le 16 avril 1894 ; et, à la page 83 de ce volumineux document, il est dit que le bureau désire établir l'examen auquel j'ai fait allusion, et la lettre ajoute :

Avec cet objectif en vue, le bureau proposa de faire des arrangements, dans de meilleures conditions, si possible, afin de faire examiner de nouveaux les poumons des animaux importés du Canada pour abatage aux ports de débarquement, aussitôt que l'exploitation du commerce serait en bonne voie.

Par conséquent, un arrêté impérial, prescrivant l'examen, fut publié le 7 mai 1894, cet examen eut lieu, ainsi qu'il appert des délibérations du bureau de l'agriculture de la Grande-Bretagne ; il couvrit une certaine période de temps à dater du 7 mai, et le résultat fut l'arrêté ministériel impérial du 13 août 1894. Il appert d'une lettre en date du 16 juin 1894, adressée par le bureau de l'agriculture au bureau colonial, lettré qui est consignée au rapport des délibérations du bureau, et communiquée au cabinet fédéral et par celui-ci, à la Chambre des Communes ; il appert, dis-je, de cette lettre, que l'examen se porta d'abord sur les poumons d'un animal débarqué à Liverpool le 20 mai, par le steamer "Toronto," venant de la ville Montréal. Les poumons de l'animal en question furent soumis à l'examen de certains experts, dont les noms sont consignés à la page 11 du rapport. Les inspecteurs vétérinaires du département en Angleterre se prononcèrent sur le cas soumis à leur examen ; leur décision fut adverse à nos prétentions ; et leur opinion fut soumise à un certain nombre d'autres personnages très en vue, je présume, dans la profession. Comme résultat de cette enquête, le bureau conclut de ne pas se laisser guider par le seul verdict de ses fonctionnaires, mais d'obtenir l'opinion d'autres experts dans les circonstances les plus favorables, afin de rendre impossible toute erreur.

ou toute injustice. Et, de fait, le gouvernement anglais institua une sorte de tribunal afin d'éclaircir la question et de découvrir la vérité, et afin que le bureau ne s'exposât pas, par négligence, au danger de tomber dans l'erreur. A la page 11 de la pièce en question, on lit ce qui suit :

Le bureau a la satisfaction de pouvoir dire qu'il a été assez heureux de pouvoir s'assurer, pour les fins qu'il a en vue, la coopération du très honorable sir Henry James, C.R., M.P., et du Dr J. Burdon Sanderson, F.R.S., Waynflete, professeur de physiologie à l'Université d'Oxford, lesquels ont consenti à assister à l'enquête et à prêter leur aide au président, à titre d'assesseurs en droit et en pathologie, respectivement. Le bureau désirerait aussi, si la chose est possible, se procurer l'aide d'un représentant du Bureau Colonial qui assisterait à l'enquête, afin qu'il pût faire subir aux différents témoins l'interrogatoire qu'il croirait de nature à jeter le plus de lumière possible sur la question que le bureau doit décider ; et le bureau saurait gré au Secrétaire d'Etat de nommer un fonctionnaire compétent de son département dans ce but.

Voilà la fin de la lettre :

Il reste au bureau à exprimer le regret que lui a fait éprouver la nouvelle qu'il communique maintenant d'une manière officielle au Secrétaire d'Etat, d'autant plus qu'elle confirme les appréhensions que le bureau avait déjà exprimées au sujet de l'invasion de la pleuro-pneumonie dans le Dominion, hors de la connaissance des autorités canadiennes. La question est grave à tous les points de vue, et le bureau ose espérer que l'enquête qui est à la veille de commencer, aura pour effet de fournir une base commune d'action au gouvernement canadien et au bureau.

L'enquête annoncée dans ces lignes eut lieu, et le résultat en est consigné à la page 34 du rapport officiel. Ce document, après avoir relaté les faits, donne, à la page 36, les noms des personnages qui furent invités à comparaître devant le bureau. A la page 36 du rapport, on lit :

L'inspecteur, M. William Smart, déclara que les poumons de l'animal en question présentaient toutes les apparences de la pleuro-pneumonie. Les poumons furent envoyés à Londres et, après examen, l'opinion de M. Smart fut confirmée par MM. Cope et Deguid.

L'opinion des médecins vétérinaires fut soumise à de nouvelles épreuves de la part des personnes ci-après : le professeur F. McFadyean, le professeur William Williams, F.-R. Ingersoll, S.-J. Rayment, Dr Francis Vacher, Dr H.-D. Littlejohn, Dr G.-Sims Woodhead, Wm Hunting et Clement Stephenson et autres. Il y a ici une longue liste des personnes qui semblent avoir coopéré à cette enquête, en fournissant des experts et des témoins, pour la gouverne du bureau. Malheureusement, dit le rapport, d'autres cas de pleuro-pneumonie se déclarèrent à bord des vaisseaux qui arrivèrent au cours de l'enquête. A la page 16, un nouveau cas est signalé, et à la page 36, cinq nouveaux cas sont rapportés et, le 13 août, le bureau rendit son verdict, qui est consigné à la page 58 :

Il semble au bureau, après avoir analysé la preuve dont le précis vient d'être sommairement donné, que son enquête a eu pour résultat de confirmer et d'appuyer le diagnostic fait par ses inspecteurs vétérinaires, dans une mesure même plus large que celle prévue. La position de ces fonctionnaires officiels diffère sensiblement de celle des témoins officieux, qui ont bien voulu venir rendre témoignage devant le bureau, en raison du fait que les premiers sont forcés d'en venir à une conclusion nette et distincte dans chacun des cas qui leur sont soumis, et c'est sur leurs conclusions que l'initiative administrative du bureau doit nécessairement se baser. Il est souverainement satisfaisant pour le bureau de constater qu'il a été produit une si forte preuve, corroborant le verdict de ses propres fonctionnaires, preuve faite par certaines personnes qui occupent, il est vrai, une position beaucoup moins onéreuse et qui ont beaucoup moins de responsabilité que les inspecteurs vétérinaires du bureau, mais qui, toutefois, avaient la compétence voulue pour

M. MULOCK.

se former un jugement sur la question en litige. Il n'est pas arrivé à un seul des témoins qui ont subi l'interrogatoire, de se trouver en mesure d'affirmer, sans restriction, que le cas découvert soit à bord du "Toronto," soit à bord du "Mongolian," ne fût pas un cas de pleuro-pneumonie ; tandis que, d'autre part, le verdict des médecins vétérinaires du bureau a été, dans chacun des cas, confirmé d'une manière absolue et sans nulle restriction.

A la page 61 du rapport, on lit :

En établissant l'enquête, le bureau a été mû par un double désir. D'abord, on avait exprimé librement et publiquement certains doutes sur l'exactitude du diagnostic des médecins vétérinaires du bureau ; et le bureau désirait vivement se renseigner au sujet des raisons qui servaient de bases à ces doutes. En second lieu, au cas où le diagnostic serait confirmé et appuyé, le bureau désirait mettre les vétérinaires canadiens en possession d'un compte rendu complet des vues exprimées par les experts canadiens, puisque c'est aux membres de la profession vétérinaire du Dominion, qu'il incombe, à notre avis, de faire la démarche qui suit. Il est hors de doute qu'il se rencontre dans les poumons des animaux importés au pays, une maladie qui, de l'aveu de nombre de médecins vétérinaires canadiens des plus expérimentés et des plus compétents, n'est autre chose que la pleuro-pneumonie.

Voici la conclusion du rapport :

Il ne reste au bureau d'autre alternative que d'agir sur la présomption que la maladie découverte chez les animaux de provenance canadienne est de fait, la pleuro-pneumonie ; et en vue de ce fait, il doit maintenir en vigueur la garantie normale prescrite par le statut, à l'encontre de l'invasion de la maladie au moyen d'animaux importés, à savoir : l'abatage de ceux-ci au premier port de débarquement.

Voilà en quelques mots, la conclusion du premier chapitre de la question, qui nous fait voir comment le bureau est arrivé à la conclusion à laquelle j'ai fait allusion. Je désire maintenant savoir du gouvernement pourquoi il n'a pas pris les mesures que les autorités impériales, au mois de juin 1893, lui ont demandé de prendre à ce sujet.

M. MONTAGUE : Quelles mesures étaient-ce ?

M. MULOCK : Le 21 juillet 1893, moins d'un an après l'établissement de l'interdiction, le bureau de l'agriculture écrivit au gouvernement canadien. J'ai par-devers moi un exemplaire de la lettre, qui fut transmise par les canaux ordinaires. Elle se trouve consignée à la page 39 du rapport déposé sur le bureau de la Chambre. La lettre en question demandait au gouvernement canadien d'adopter certaines précautions et de prendre certaines mesures. Bref, pour résumer la chose en quelques mots, la lettre suggère au gouvernement canadien de transmettre au bureau des exemplaires des règlements en vigueur à cette époque, et des renseignements circonstanciés sur le mécanisme au moyen duquel les prescriptions du statut sont mises à exécution. Les statuts et le mécanisme auxquels la lettre fait allusion sont, d'abord, notre propre loi relative aux maladies contagieuses des animaux, et les précautions adoptées par le gouvernement, afin de protéger le bétail canadien contre l'importation de la maladie. La lettre demande, en outre, au gouvernement fédéral s'il est en mesure d'affirmer qu'il existe des arrangements à l'effet de soumettre les animaux malades à l'examen des médecins vétérinaires. C'est un document fort volumineux, établissant d'une façon très circonstanciée ce que le gouvernement canadien devrait faire, au jugement des autorités impériales. Le cabinet n'a pas à décider si la demande du gouvernement anglais était raisonnable, ou non ; telle n'est pas la question. Le gouvernement anglais était maître de la situation. Nous avons à nous soumettre à ce

qu'ils estiment avoir le droit de nous prescrire, si nous voulons obtenir le redressement de nos griefs ; et je ne puis comprendre pourquoi jusqu'aujourd'hui, le gouvernement n'ait pas obtempéré à la demande en question. Le 15 août, le bureau de l'agriculture écrit au secrétaire d'Etat des Colonies une lettre, destinée à être soumise à sir Charles Tupper, pour transmission au gouvernement canadien ; en voici la teneur :

Le bureau a déjà indiqué quelques-unes des mesures, qui peuvent puissamment aider le gouvernement canadien à produire devant le bureau des témoignages de grands poids sur la question des rétablissements du privilège de l'entrée libre qu'il désire obtenir, privilège que le bureau désire être en mesure de lui conférer.

Le bureau ne saurait inviter avec trop d'instance le gouvernement canadien à adopter des mesures énergiques et réellement effectives, à l'instar de celles déjà suggérées, afin de constater si, par malheur, la maladie n'a pas déjà pris pied au Canada.

Deux mois s'écoulèrent, et les renseignements demandés ne semblent pas avoir été communiqués aux autorités impériales ; car, le 17 octobre 1895, le bureau de l'agriculture écrit la lettre ci-après :

Quant à l'avenir, le bureau ne saurait rien ajouter de plus, tant qu'il ne sera pas mis au fait des intentions du gouvernement canadien sur les différentes questions mentionnées dans sa lettre du 21 juillet dernier. Dans cette lettre, le bureau signalait en détail les différentes mesures que, selon mon opinion, le gouvernement canadien pourrait fort utilement adopter, en vue de produire des preuves plus complètes au sujet des diverses questions que le bureau est tenu, en vertu du statut, d'examiner avant de s'écarter de la prescription réglementaire de l'abatage, aux ports du pays où le bétail sur pied est débarqué ; et le bureau espère apprendre avant longtemps que les mesures dont il a suggéré l'adoption ont obtenu l'adhésion du gouvernement canadien ; et aussi, de recevoir des renseignements sur les sujets mentionnés dans la lettre en question.

Une autre lettre, datée du 2 novembre 1893, venant du bureau de l'agriculture de la Grande-Bretagne, contient ce qui suit :

J'ajouterai que la découverte du nouveau cas de pleuropneumonie signalé chez un animal importé du Canada semble, aux yeux du bureau, accentuer davantage l'urgence qu'il y a pour le gouvernement canadien d'adopter de nouvelles mesures, dans le sens indiqué par la lettre du bureau en date du 21 juillet dernier.

Ainsi, jusqu'au 2 novembre, le gouvernement canadien avait négligé de se conformer à l'avis donné par le gouvernement anglais. Le 7 novembre 1893, M. Colner, attaché au bureau du haut-commissaire à Londres, envoie le câblegramme suivant au gouvernement canadien :

Bureau de l'agriculture, dans l'avis officiel, cas de l'"Huron," insiste sur l'urgence de nouvelles mesures à prendre par le gouvernement canadien ; sens indiqué par lettre du bureau, 21 juillet.

Ce câblegramme, sans doute, fut transmis au Canada le même jour ; mais nous constatons que la réponse se fit attendre jusqu'au 14 novembre. A cette date, le sous-ministre de l'Agriculture au Canada écrivit ce qui suit, au bureau du haut-commissaire :

Vous demander une réponse à la lettre du bureau du 21 juillet dernier. Des notes ont été préparées dans le but de vous envoyer une réponse et ont été examinées par M. Angers, le ministre, avant son départ pour l'Ouest avec M. Foster, il y a quelques semaines, mais il a alors décidé que la réponse devait être différée jusqu'à son retour et jusqu'à ce que nous ayons reçu un compte rendu complet de certaines enquêtes, que le professeur McEachern faisait alors relativement à la santé des animaux du Nord-Ouest.

Je vous dirai, en outre, que M. Angers a trouvé déraisonnables quelques-unes des demandes spécifiées dans la lettre du bureau, vu les faits, et n'était pas certain s'il

devait prendre la responsabilité de demander à ses collègues de sanctionner un rapport contenant ces demandes. Quoi qu'il en soit, l'on attend le ministre demain et, dans peu de temps, le département enverra un mémoire complet de ses prétentions en réponse au bureau.

La pièce suivante que je possède sur la question, est une lettre du haut-commissaire au secrétaire pour les Colonies ; elle est datée du 29 novembre 1893 :

Vous voudrez bien observer que, dans la lettre du bureau de l'agriculture, datée du 17 du mois dernier, il est dit que, "relativement à l'avenir," le bureau ne peut rien dire de plus, tant qu'il ne connaîtra pas les idées du cabinet canadien, sur les diverses questions spécifiées dans sa lettre du 21 juillet dernier. Dans cette lettre, le bureau indiquait en détail les diverses mesures que, dans son opinion, le cabinet canadien pourrait prendre avec avantage dans le but de se procurer une preuve plus complète, relativement aux différentes questions que le bureau doit examiner, en vertu du statut, avant de renoncer aux obligations d'abattre les animaux sur pied au port où ils sont débarqués en ce pays, et le bureau espère, avant longtemps, apprendre que les recommandations qu'il a osé faire se sont imposées au cabinet canadien ; il espère, aussi, recevoir des renseignements sur les questions mentionnées dans la lettre en question.

Je ne doute pas qu'une réponse complète à la lettre du bureau de l'agriculture, lettre à laquelle il est fait allusion, ne soit reçue avant longtemps, ainsi que le donne à entendre une lettre reçue récemment de M. Lowe.

Ainsi, le haut-commissaire nous dit lui-même, en date du 29 novembre 1893, que, jusque-là, le cabinet canadien n'avait pas répondu à la demande faite le 21 juillet précédent, par le cabinet impérial. Le 14 décembre 1893, le cabinet canadien écrivit ce qui suit à sir Charles Tupper :

Relativement à la lettre du bureau de l'agriculture, en date du 21 juillet dernier, je vous dirai que l'on se propose prochainement d'y répondre spécialement par un mémoire du Conseil, contenant un exposé complet des prétentions du cabinet canadien.

Nous avons cru qu'il valait mieux attendre des comptes rendus complets des enquêtes faites par les vétérinaires au Nord-Ouest, lesquelles étaient commencées quand cette lettre fut reçue ; et, en outre, vu que les questions formant le sujet de votre correspondance ont été soulevées plus récemment, nous avons cru, dis-je, qu'il valait mieux attendre la fin de la saison, avant d'envoyer la réponse du cabinet canadien.

Les choses en étaient là au 14 décembre 1893. Le 29 janvier 1894, le bureau de l'agriculture d'Angleterre envoya encore un mémoire, pour éveiller l'attention du cabinet canadien. Voici ce qu'il écrivit au bureau des Colonies :

Le bureau de l'agriculture me donne instructions de dire, pour l'information du marquis de Ripon, que le temps approche où le bureau s'attend à recevoir des demandes de renseignements, relativement aux conditions dans lesquelles doit se faire l'importation de bestiaux du Canada durant la prochaine saison, et il serait bien aise qu'on lui fit connaître le plus tôt possible les idées du cabinet canadien au sujet de la question exposée dans la lettre du bureau du 21 juillet dernier.

C'était le 29 janvier 1894, alors que le cabinet anglais demanda de nouveau au cabinet canadien une réponse à sa lettre du 21 juillet précédent. Or, une réponse fut envoyée, un long mémoire, je suppose, exposant plus ou moins la question, mais, d'après la lettre du sous-ministre, M. Lowe, vous noterez que M. Angers croyait qu'une partie de la demande du cabinet anglais était déraisonnable et c'est peut-être pour cela que le cabinet canadien n'a pas répondu aux exigences de la situation. Quoiqu'il en soit, quelle que soit la raison, l'échéance paraît s'être passée et sir Charles Tupper, le haut-commissaire, parlant à Dundee, en novembre 1894, critiqua la conduite tenue par le cabinet impérial relativement à cette question. Cela provoqua, de

la part du très honorable Herbert Gardner, président du bureau d'Agriculture, une réponse datée du 24 novembre 1894, seize mois après le 21 juillet 1893. La lettre est adressée à sir John Leng. Il paraît que sir John Leng écrit à M. Gardner, relativement à l'interdiction du bétail et M. Gardner répondit à sir John Leng, dans sa lettre du 24 novembre 1894. C'est une longue lettre, passant en revue plusieurs choses qui ont eu lieu et faisant allusion au fait que sir Charles Tupper manquait évidemment de renseignements sur la question; puis, elle se termine par les lignes suivantes :

Rélativement à l'avenir....

Cela signifie, naturellement, la suppression ou le maintien de l'interdiction....

... je dirai seulement que la question concerne principalement le cabinet canadien. Si ce cabinet adoptait les recommandations faites par le bureau, en juillet 1893, et s'il prenait des mesures nécessaires pour assurer que l'on ferait connaître les cas suspects de pleuro-pneumonie à des experts qui pourraient faire des examens post-mortem et garder un mémoire exact du résultat de ces examens, après un intervalle suffisant, l'on pourrait avoir des preuves utiles relativement à la condition sanitaire des bestiaux de la Confédération, et l'on verrait si le résultat serait corroboré par les opinions exprimées par sir Charles Tupper, au sujet de l'absence de la pleuro-pneumonie au Canada. Cependant, jusqu'à présent, malheureusement, la conduite du cabinet fédéral, autant que le bureau en est informé, n'a pas été celle que le bureau aurait cru de son devoir de suivre, s'il avait en les mêmes raisons de soupçonner l'existence de la pleuro-pneumonie en ce pays.

Je ne puis qu'espérer que des changements auront bientôt lieu sous ce rapport, afin que l'espoir que je nourris de pouvoir faire disparaître les restrictions actuelles puisse augmenter.

Je suis, etc.,

HERBERT GARDNER.

SIR JOHN LENG, M.P.

Or, vous noterez, M. l'Orateur, que M. Gardner croyait que si notre cabinet adoptait seulement les recommandations faites le 21 juillet 1893, par le bureau d'agriculture, il pourrait y avoir des changements.

Maintenant, je voudrais savoir pourquoi l'on ne s'est pas encore conformé à la demande faite à ce sujet par le cabinet anglais, dans sa communication du 21 juillet 1893, et pourquoi on ne s'y est pas encore conformé à la satisfaction des autorités impériales. Nous devons nous rappeler que la position que nous occupons ne nous permet pas de dicter les conditions; le gouvernement impérial est le maître. Que sa demande soit raisonnable ou déraisonnable, nous devrions nous efforcer d'y acquiescer, autant que la situation le permet. En ne le faisant pas, nous faisons tort à notre position. Et quand j'examine cette correspondance et que je vois que, souvent, le cabinet impérial s'est efforcé d'éveiller l'attention de notre propre cabinet sur cette très importante question, je crois que le temps est arrivé où le cabinet devrait donner une réponse officielle à la question de savoir, si l'on a acquiescé à la demande du cabinet impérial.

Je regrette d'être obligé de soulever cette question à une phase aussi avancée de la session. J'avais l'intention de la soulever plus tôt; j'ai parlé de la chose au ministre des Finances et au Secrétaire d'Etat et nous avons décidé qu'elle serait amenée sur le tapis lors de la dernière épreuve. Mais nous ne sommes pas encore arrivés à l'examen des subsides en dernière épreuve et, après avoir parlé de la chose à M. l'Orateur, je constate que, d'après les règlements, il ne me serait pas encore permis, à

M. MULOCK.

cette phase, de traiter la question aussi généralement que je désirais le faire et, pour cette raison, j'ai dû saisir cette occasion comme la seule où il me sera permis de discuter la question durant la session.

PÊCHE DU SAUMON—COLOMBIE ANGLAISE.

M. MULOCK : Avant de reprendre mon siège, je désire parler d'une autre question : je veux parler de faits se rattachant aux pêcheries de la Colombie Anglaise. J'ai reçu des communications de personnes intéressées et j'ai été peiné de voir que les députés de la Colombie Anglaise, en demandant que l'on donnât un portefeuille à un représentant de cette province, n'aient pas songé, dans l'instant, de parler en faveur d'une grande industrie comme la pêche du saumon. Je comprends parfaitement le droit du député d'Assiniboia-ouest (M. Davin)—il ne s'est pas clairement décoré du titre de ministre des Sauvages et de la police à cheval du Nord-Ouest, bien qu'il ait été presque jusque là, l'honorable député de Victoria (M. Prior) n'a pas, non plus, porté une semblable attention à ses mérites personnels—mais j'ai été surpris, quand l'honorable député de New-Westminster (M. Corbould) s'est levé pour parler d'un grief personnel, de voir qu'il n'ait pas fait allusion aux griefs d'une classe importante de la région : les pêcheurs et ceux qui exploitent l'industrie de la mise en boîtes du saumon sur le Fraser.

L'été dernier—sans doute à cause du manque de connaissance des détails en ce qui concerne l'industrie de la pêche—des règlements ont été publiés par le ministre de la Marine et des Pêcheries de l'époque, lesquels, l'année dernière, ont causé des dommages sérieux aux pêcheries. En entendant l'honorable député de Victoria, Colombie Anglaise, parler en faveur de la représentation de sa province dans le cabinet, il m'a semblé qu'il était dans l'intérêt public, qu'il était très important qu'une personne quelconque de cette province fût nommée, de quelque manière, pour porter à la connaissance des membres du cabinet des questions comme celles qui ne semblent pas leur être familières. On me dit que le saumon ne remonte pas toujours le fleuve à la même époque; l'époque de son arrivée varie. De sorte que si vous fixez arbitrairement une saison pendant laquelle la pêche peut commencer et doit se terminer, sans parler des mouvements du poisson, vous n'agissez pas sagement. Dans ce cas particulier, m'assure mon correspondant, les règlements ont fixé l'époque de la clôture de la saison de pêche au temps où elle avait à peine commencé. On a demandé au ministre d'alors de prolonger la saison; ce qu'il a apparemment refusé de faire et, alors, ceux qui se livrent à l'industrie de la mise en boîtes ont congédié leurs pêcheurs et autres employés. Mais après que ces derniers eurent été renvoyés et alors qu'il était impossible de les réunir de nouveau, l'ordre refusant de prolonger la saison de pêche fut contremandé. Ainsi, c'était trop tard. Cela causa un tort sérieux à l'industrie de la pêche du saumon, non seulement aux employés, mais aux patrons.

Je regrette de parler de la chose en l'absence des députés de la Colombie Anglaise, vu qu'il aurait été plus convenable que cette question fût soulevée par eux. Mais je comprends que les partisans du cabinet ne se sentent pas libres de critiquer, ici, un cas quelconque de mauvaise administration, ou

une erreur quelconque de la part de ce même cabinet. Cependant, la demande même de l'honorable député de Victoria qu'un portefeuille fût donné à la Colombie Anglaise était, en soi, de sa part, un blâme mitigé, pour certains actes, connus et inconnus, faits par l'administration au détriment de la population de la Colombie Anglaise.

Je regrette que le ministre actuel de la Marine et des Pêcheries ne soit pas en cette chambre, mais je dirai que j'exprime l'espoir que, cette année, il verra à ce que cette erreur ne se répète pas.

QUARANTAINE DES BESTIAUX.

M. MONTAGUE : En ce moment, alors que nous croyons être aux dernières heures de la session, je ne ferai pas à mon honorable ami la faveur de passer en revue tout ce qu'il a dit sur la question de la quarantaine des bestiaux, et, cela va de soi, je ne parlerai pas du tout de l'autre question à laquelle il a fait allusion dans son discours.

Cependant, je suis heureux que l'honorable député ait porté cette question des bestiaux à l'attention de la Chambre, car il y a un point sur lequel je désire dire un mot ou deux. Mais avant de parler de ce point, je dirai que le gouvernement est heureux de ce que l'honorable député ait, dans ces derniers moments, découvert que le privilège dont nous avons joui, et qui a été refusé à d'autres pays, dans les ports de la Grande-Bretagne, en vertu d'une convention faite avec ce dernier pays, était un privilège aussi important, car je me rappelle que, souvent, lorsque nous discutons la question sur les différentes tribunes du pays, des membres de parti représenté par l'honorable préopinant, ont déclaré que le privilège que nous avions alors obtenu n'avait aucune valeur pour les éleveurs de bestiaux canadiens.

Mon honorable ami, je crois, a commis, cette année, l'erreur qu'il a commise en d'autres années : il a commencé par la fin. Il a traité la question à un point de vue plutôt hostile que sympathique à l'industrie de l'élevage des bestiaux canadiens. Plus que cela ; il aurait dû commencer par prouver que l'accusation portée par le bureau de l'agriculture d'Angleterre avait quelque fondement, que les bestiaux canadiens étaient atteints de maladies, qu'ils étaient atteints de pleuro-pneumonie. Si ce point est établi, l'honorable député n'avait pas besoin de lire toutes les pièces qu'il a lues, il n'était pas nécessaire qu'il parlât de cette longue correspondance qui a été échangée ; et je prétends qu'il se montre injuste envers l'industrie de l'élevage des bestiaux canadiens, bien qu'il admette tacitement, comme l'honorable député doit l'admettre, que les bestiaux canadiens ne sont pas atteints de maladies et comme la chose serait affirmée par les honorables députés qui siègent en arrière de lui, s'ils étaient ici. L'honorable député, en établissant ce point, approuverait les énoncés faits par le bureau de l'agriculture d'Angleterre qui, pour des raisons que ce bureau connaît mieux que tout autre et que nous connaissons bien, croyons-nous, a maintenu l'interdiction dont sont frappés les bestiaux canadiens.

M. MULOCK : Prétendez-vous que tout ce rapport est frauduleux ?

M. MONTAGUE : Dans un instant, je traiterai ce point dont a parlé mon honorable ami. La ques-

tion principale est celle-ci : Les bestiaux canadiens sont atteints de maladie, alors nous admettons que le bureau de l'agriculture d'Angleterre avait parfaitement le droit de maintenir l'interdiction dont ils sont frappés ; si, d'un autre côté, les bestiaux canadiens ne sont pas atteints de maladies, si l'on ne peut prouver que la pleuro-pneumonie existe parmi quelqu'un de nos troupeaux, alors, je prétends—et cette Chambre et l'honorable monsieur partageront mon opinion—que le bureau de l'agriculture d'Angleterre ne saurait appuyer sa prétention.

L'honorable monsieur a changé d'arguments depuis l'année dernière. L'année dernière, il a fait une attaque très bien préparée contre le gouvernement, parce que, ainsi qu'il le disait, ce dernier n'avait pas appliqué rigoureusement les règlements faits en 1879, en ce qui a trait au transport des bestiaux américains par voie du Canada. L'honorable député disait alors que nous n'avions pu obtenir qu'on levât l'interdiction, parce que nous avons apporté de la négligence à l'application de ces règlements. Il a choisi une autre base d'argumentation ; il a changé son point d'attaque, et il semble croire que la raison pour laquelle le gouvernement anglais a refusé de lever l'interdiction, est que nous n'avons pas suffisamment répondu aux lettres et aux demandes contenues dans ces lettres envoyées par le bureau de l'agriculture d'Angleterre.

M. MULOCK : Je n'ai rien dit de semblable.

M. MONTAGUE : Mais il l'a donné à entendre, car il a déclaré que nous n'avions pas répondu à la correspondance, que nous n'avions pas répondu aux demandes de ce bureau.

Or, en ce qui concerne les règlements et la manière dont nous les avons observés, l'honorable député n'a pas touché à ce point, cet après-midi. Je dirai un mot à ce sujet, car, maintes fois, l'on a déclaré dans le pays que nous avons fait un arrangement formel, qu'un arrangement avait été fait par mon honorable ami, l'ancien ministre des Travaux publics et le bureau de l'agriculture d'Angleterre, en ce qui a trait à ce commerce de transit et, sur chaque tribune, l'on nous a accusés de n'avoir pas été fidèles à cet arrangement. Je dis que ces règlements ont été faits par arrêté ministériel, en 1879, que cet arrêté a été soumis au bureau de l'agriculture d'Angleterre et qu'il en a approuvé les dispositions. Je dirai, en outre, que le gouvernement canadien s'est conformé aux exigences de cet arrêté ministériel et que le gouvernement anglais n'a aucune raison de nous blâmer, et j'ajouterai que le bureau de l'agriculture d'Angleterre ne nous a jamais blâmés de ce que nous n'avions pas appliqué les règlements faits par cet arrêté ministériel.

Examinons maintenant le point dont a parlé l'honorable député savoir : qu'en juillet, 1894...

M. MULOCK : Si vous parlez du bureau, je n'ai pas dit 1894, j'ai dit 1893.

M. MONTAGUE : Je fais allusion à la dépêche demandant certains détails et demandant la nomination de vétérinaires, avec inspection plus rigoureuse de la part de ce gouvernement et toute chose de cette nature. Je dirai à la Chambre que, jamais, l'on n'a soulevé la question que nous n'avions

pas donné au bureau de l'agriculture d'Angleterre une preuve suffisante : plus que cela, sous tous les rapports raisonnables, nous avons répondu à sa demande. Il demandait, surtout, que nous nommions un grand nombre de vétérinaires canadiens pour inspecter nos troupeaux au commencement de l'année et de lui envoyer le résultat de l'inspection. Il y avait certains témoignages que le département de l'agriculture pouvait recueillir et ces témoignages ont été recueillis, bien qu'il ait fallu du temps pour cela. Ils furent finalement transmis au bureau de l'agriculture d'Angleterre, mais au lieu de nommer des vétérinaires canadiens, ou d'en augmenter le nombre, dans le but d'inspecter nos troupeaux, nous avons dit ceci au bureau de l'agriculture d'Angleterre—la chose est contenue dans l'offre du ministre de l'Agriculture du Canada : " Nous craignons que si nous nommons nos propres vétérinaires, vous ne croyiez que leurs opinions seront en faveur du Canada. Nous préférons que vous nommiez des vétérinaires anglais, nous préférons que vous nommiez les meilleurs hommes qu'il vous soit possible de trouver et pour prouver notre bonne foi, et pour prouver jusqu'à quel point nous sommes parfaitement certains, convaincus que nos troupeaux canadiens ne sont pas atteints de maladies, nous consentons à payer les frais des experts que vous nommerez, et nous consentons à leur donner toutes les facilités qu'ils pourront demander ou que vous pourrez demander, pour examiner dans quel état se trouvent nos troupeaux." Etait-ce là une offre généreuse ?

L'honorable député insinue que nous avions peur et que nous n'avons pas voulu donner ces renseignements. Je répète que l'offre est encore là : le gouvernement s'est engagé à payer les frais de tous ceux que le gouvernement anglais enverra ici pour inspecter nos bestiaux ; et s'ils découvrent un seul cas de pleuro-pneumonie dans tout le Canada, nous ne demanderons pas que l'interdiction soit levée. Mais nous prétendons que si nous pouvons prouver que nos troupeaux ne sont atteints d'aucune maladie, que nos règlements de quarantaine ont été appliqués, que nous avons éloigné nos troupeaux de tout contact dangereux et si nous pouvons prouver cela, sur le témoignage d'experts anglais, nous disons, alors, que nous demandons comme droit et comme privilège que l'interdiction qui pèse sur les bestiaux soit levée. Je ne crois pas qu'un homme, ayant une parcelle de raison, demande au gouvernement canadien de faire plus qu'il n'a fait à ce sujet et, certainement, j'en suis sûr, mon honorable ami croit que nous avons traité le gouvernement anglais avec équité en ce qui a trait à cette question.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage : la question sera sans doute discutée, l'an prochain. Les choses ont changé en Angleterre et comme le ministre intérimaire de l'Agriculture l'a déclaré, le gouvernement entame de nouvelles négociations et j'en assure l'honorable député et la Chambre : nous ne négligerons rien pour atteindre ce but si désiré, si possible.

M. McMULLEN : Le député de York-nord (M. Mulock), en portant, à chaque session, une aussi grande attention à cette question et en la traitant avec tant d'habileté dans la Chambre, mérite, j'en suis parfaitement sûr, la reconnaissance éternelle des cultivateurs du pays. S'il est une question qui mérite l'attention sérieuse de tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture et, surtout, du chef

M. MONTAGUE.

du département, c'est bien celle de notre commerce de bestiaux avec la Grande-Bretagne.

Nous ne saurions nous attendre à ce que le secrétaire d'Etat, vu qu'il n'a pris que récemment la responsabilité de sa position comme représentant du département de l'Agriculture, donnât une réponse complète et appropriée aux graves accusations portées cette après-midi par mon honorable ami, relativement à toute cette affaire. L'honorable ministre a cherché à esquiver l'accusation directe portant que le gouvernement est responsable de l'état de choses qui existe, mais s'il veut examiner attentivement les pièces se rapportant à l'interdiction, il verra qu'une grande négligence a marqué la conduite du gouvernement.

M. MONTAGUE : Avant de porter cette accusation, l'honorable député devrait, je crois, soumettre une preuve quelconque.

M. McMULLEN : Toutes les preuves ont été imprimées.

M. MONTAGUE : Non, jamais.

M. McMULLEN : Les preuves ont été imprimées en ce qui concerne les arrangements de quarantaine entre les Etats-Unis et le Canada, et en ce qui concerne la manière dont ces arrangements ont été suivis, et le gouvernement doit consentir ou ne pas consentir à porter sa part de responsabilité, en ce qui a trait à l'état de choses actuel.

M. MONTAGUE : Il n'y a pas l'ombre d'une preuve pour appuyer votre énoncé.

M. McMULLEN : Je ne veux pas tenir l'honorable monsieur personnellement responsable, car il s'est passé bien des choses avant qu'il prit la position qu'il occupe aujourd'hui. Mais le gouvernement est responsable. Examinons ce que nous avons constaté, relativement aux bestiaux admis des Etats-Unis au Canada. Le secrétaire d'Etat ne contestera pas l'énoncé que, de temps à autre, les compagnies de chemin de fer ont demandé de modifier ou de rendre moins sévères les dispositions de l'arrangement conclu avec la Grande-Bretagne. D'après ces règlements, il était clairement compris que les bestiaux devaient être débarqués, pour être inspectés, puis rembarqués, transportés au port des Etats-Unis d'où ils devaient être expédiés.

M. MONTAGUE : Votre énoncé est absolument erroné.

M. McMULLEN : L'honorable monsieur ne niera pas que l'on a violé certaines parties de l'arrangement, car les archives du parlement prouvent clairement que les compagnies de chemin de fer, d'abord, ont demandé que les bestiaux fussent inspectés à bord et, ensuite, qu'ils fussent inspectés le soir et que certaines concessions ont été faites par le département.

M. MONTAGUE : Si l'honorable monsieur veut citer un seul cas où le gouvernement anglais a trouvé à redire à la manière dont le gouvernement canadien appliquait les règlements, j'admettrai alors qu'il a raison. Mais il n'a pas l'ombre d'une preuve pour démontrer cela.

M. McMULLEN : Il y avait longtemps que la chose était faite, lorsque le gouvernement anglais apprit ce qui s'était passé.

M. MONTAGUE : L'honorable monsieur fait maintenant une pétition de principe.

M. McMULLEN : On a produit des preuves pour démontrer que l'on avait apporté de la négligence en ce qui concerne la façon dont les règlements de quarantaine avaient été appliqués. Une déclaration à cet effet fut publiée dans un journal anglais. Si la déclaration était fausse, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait arrêter celui qui en était l'auteur ? On prétendra peut-être qu'il était parti du Canada ; mais le parjure est certainement une félonie pour laquelle un homme peut être extradé.

M. MONTAGUE : C'est sur cet énoncé que toutes ces accusations ont été portées.

M. McMULLEN : Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait extradé ? Il n'était que de l'autre côté du fleuve, et si le département désirait ardemment prouver une accusation portée contre lui, il aurait pu l'extrader.

Une VOIX : A quelle date cela se passait-il ?

M. McMULLEN : Je ne saurais donner la date, mais tout député qui s'intéresse à la question du commerce de bestiaux, peut facilement trouver la date de la publication de l'énoncé, car il a été publié dans un journal de Londres, sous la signature de celui qui en était l'auteur. Je regrette vivement que l'on ne se soit pas occupé de toute cette question relative à nos bestiaux et à la levée de l'interdiction de cette manière vigoureuse et habile qu'une question aussi importante exige du gouvernement actuel. Evidemment, le ministre de l'Agriculture était prêt, en différentes circonstances, à contester les mesures prises par le gouvernement anglais. Le Secrétaire d'Etat dit que le cabinet canadien a demandé au cabinet anglais d'envoyer des experts examiner nos bestiaux. Pourquoi sir Charles Tupper ne s'est-il pas assuré des services de deux ou trois experts éminents, dont les opinions seraient acceptées par le cabinet anglais ? Le Secrétaire d'Etat a répondu que le cabinet voulait que le cabinet anglais les nommât. Ce cabinet, cependant, a assez de choses à faire sans s'occuper des détails qui se rattachent à l'interdiction dont sont frappés les bestiaux canadiens. Tout aurait été parfait, si nous avions suivi ce que nous demandait le cabinet anglais, il y a quelque temps. Si le département s'était occupé activement et attentivement des communications qui ont été envoyées, notre position serait différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Malheureusement, le département de l'Agriculture a été administré de façon à ce que cette importante question ne fût pas traitée d'une manière intelligente et sérieuse. Le ministre de l'Agriculture n'était pas l'homme qui pût veiller avec soin et attention à des questions se rattachant au ministère de l'Agriculture.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

M. McMULLEN : Les honorables députés peuvent rire. En ce moment, au Canada, il nous faut un homme de talent, d'expérience et de connaissances, qui soit prêt à consacrer tout son temps et toute son attention à cette question et à retirer le pays de la condition malheureuse où il se trouve aujourd'hui, sous le rapport du commerce des bestiaux. Puisque le poste de chef de ce département

est aujourd'hui vacant, j'espère qu'un homme compétent y sera nommé, afin que les malheureuses bêtes qui ont été commises dans le passé ne se répètent pas. Nous savons que le sous-chef de ce ministère est très âgé et qu'il est presque en enfance. C'est l'homme qui a été chargé du département de l'Agriculture, avec M. Angers, l'ancien ministre, qui n'en connaissait pas plus long en agriculture pratique, qu'il n'en connaît en astronomie, si tant est qu'il en connaisse autant.

Cette question mérite la sérieuse attention du gouvernement. La population du pays a beaucoup souffert dans le passé. Il m'est pénible de songer que notre commerce de bestiaux a été ruiné par le manque d'activité et de soins de la part du gouvernement et par sa négligence à se conformer à l'arrangement conclu avec la Grande-Bretagne, en ce qui a trait à la quarantaine. On a signalé des cas de pleuropneumonie d'après les vétérinaires d'Angleterre. Le professeur McEachran reçoit, du gouvernement canadien, un salaire pour faire une inspection attentive de tous nos bestiaux exportés, et j'aimerais savoir comment il se fait qu'il ait permis que l'on exportât ces bestiaux, s'il remplissait son devoir. Si le gouvernement désire vivement protéger nos bestiaux contre l'interdiction, il devrait charger quelque vétérinaire éminent d'Angleterre pour surveiller nos intérêts au point de vue du commerce canadien. Le but des fonctionnaires anglais est de remplir leur devoir dans les intérêts du commerce anglais. Nous devrions voir à ce qu'un homme compétent nous représentât en Angleterre, pour faire rendre justice aux Canadiens en matière d'inspection. Si la chose est laissée aux fonctionnaires anglais, il peut arriver que, dans certains cas, nous ayons à souffrir des torts. Ceux qui nous représentent en Angleterre, ont négligé cette question. Nous savons que lorsque nous avons demandé des échantillons de poumons malades, le personnel du bureau de sir Charles Tupper a agi de façon à gêner toute l'affaire. On n'envoya qu'un pouce carré de poumon malade, et il était si mal clos, que lorsqu'il arriva ici, il était décomposé et n'avait aucune valeur pour les fins pour lesquelles on l'avait fait venir.

C'est une question d'une très grande importance pour les cultivateurs du Canada. Si les efforts que déploie fréquemment mon estimable ami, le député d'York-nord (M. Mulock) portent le cabinet à agir promptement et activement de façon à obtenir la levée de l'interdiction, il méritera la reconnaissance éternelle des cultivateurs du pays et je crois qu'il l'aura.

M. MULOCK : Il serait hors d'ordre, pour moi, de parler davantage, mais je dirai que si la session n'était pas aussi avancée, je croirais de mon devoir de répondre à quelques-unes des inexactitudes contenues dans les observations du Secrétaire d'Etat. Je me contenterai, pour le moment, de dire que je ne saurais permettre que l'on croie que, par mon silence, j'ai approuvé plusieurs de ses prétentions, que je pourrais réfuter en très peu de temps. Mon principal objet était de signaler au Secrétaire d'Etat — s'il est ministre intérimaire de l'Agriculture et, s'il ne l'est pas, à celui qui remplit ces fonctions — mon principal objet, dis-je, était de signaler l'attitude du cabinet anglais, afin qu'il n'y ait pas de nouveaux retards et que, dans le cas même où sa demande serait déraisonnable, il est de notre devoir de nous efforcer de mener les choses jusqu'au bout.

M. FEATHERSTON : Je suis peiné, M. l'Orateur, d'avoir été obligé de m'absenter de la chambre durant cette discussion. S'il y eût un temps où le gouvernement eût dû s'occuper de cette affaire, c'est bien cette année. Dans l'ouest d'Ontario, nous avons de grandes quantités d'excellents bestiaux, des bestiaux comme les cultivateurs anglais et écossais aiment à en engraisser. En conséquence je crois qu'il est du devoir du gouvernement de faire aujourd'hui un effort extraordinaire pour assurer l'entrée gratuite de nos bestiaux sur le marché anglais, cette année. S'il le fait, ce sera un grand avantage pour les les cultivateurs d'Ontario.

Je ne veux pas m'étendre sur cette question, à cette phase avancée de la session. J'exprime simplement mon opinion, car je comprends que si le gouvernement s'occupe de la question énergiquement, nous pourrions probablement exporter nos bestiaux maigres sur le marché anglais, l'automne prochain.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'article 130 du chapitre 34 de l'Acte 49 Victoria (l'Acte du revenu de l'intérieur) tel que modifié par l'article 4 du chapitre 46 de l'Acte 54-55 Victoria, en abrogeant le dit article et en y substituant ce qui suit :

130. Il sera imposé, prélevé et perçu sur tous les spiritueux distillés, les droits d'accise suivants, lesquels seront payés au percepteur du revenu de l'intérieur, comme il suit, savoir :

(a) Lorsque la matière employée dans leur fabrication se composera d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grains à l'état naturel ou non maltés sur chaque gallon de force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre et pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante-dix centins :

(b) Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués d'orge maltée, apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle on n'aura pas payé de droits de douane ou d'accise, ou lorsqu'ils seront fabriqués avec des grains à l'état naturel ou non maltés, employés en combinaison, dans les proportions prescrites par le département du Revenu de l'intérieur, avec de l'orge maltée apportée en entrepôt dans la distillerie et sur laquelle on n'aura pas payé de droits de douane ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante et douze centins :

(c) Lorsqu'ils seront exclusivement fabriqués de mélasse, de sirop, de sucre ou d'autre matières saccharines, apportés en entrepôt dans la distillerie et sur lesquels on n'aura pas payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre, ou pour toute quantité moindre qu'un gallon, une piastre et soixante et treize centins.

2. Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'acte 57-58 Victoria, chapitre 33, intitulé *Acte à l'effet de refondre et modifier les actes concernant les droits de douane*, en abrogeant les item ci-dessous mentionnés de l'annexe A du dit acte, savoir 7, 31, 32, 55, 80, 81, 82, 152, 392, 393, 394, 396 et 397, et l'item 708 de l'annexe B du dit acte, et en y substituant ce qui suit :

7. Liqueurs spiritueuses ou alcooliques distillées de quelque manière que ce soit, ou contenant des spiritueux distillés d'une espèce quelconque, ou composés avec de pareils spiritueux, et tout mélange de ces spiritueux avec de l'eau, par chaque gallon de l'espèce de la force de preuve et lorsqu'elles seront d'une force supérieure à la force de preuve, le droit sera imposé et perçu sur la quantité augmentée au même taux que si les liqueurs étaient réduites à la force de preuve. Lorsque les liqueurs seront d'une force moindre que la force de preuve, le droit sera perçu à l'un des taux prescrits ci-dessous, mais sera calculé sur une quantité réduite des liqueurs en proportion du degré de la force; pourvu, toutefois, qu'aucune réduction de quantité ne soit calculée ou faite sur aucune liqueur de force moindre que quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, mais toutes ces liqueurs seront calculées comme étant de la force de quinze pour cent au-dessous de la force de preuve, ainsi qu'il suit :

(a) Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde hydraté d'éthyl ou

M. MULOCK.

esprit-de-vin; genièvre de toute espèce, n.s.a.; rhum, whisky, et toutes liqueurs spiritueuses ou alcooliques n.a.p.: alcool amylique ou huile lourde, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de pommes de terre ou d'huile de pommes de terre; alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou toute substance connue sous le nom d'esprit de bois ou alcool méthylique; absinthe, arack ou esprit de palme, eau-de-vie, y compris l'eau-de-vie artificielle et les imitations d'eau-de-vie; cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.s.a.; mescal, pulque, sorbets au rhum, schiedam et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou breuvages alcooliques de ce genre, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon.

(b) Spiritueux et alcools de toutes sortes, mélangés à quelques autres ingrédients et étant connus ou désignés comme anodins, élixirs, essences, extraits, lotions, teintures ou médicaments, n.s.a., deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(c) Parfums alcooliques et spiritueux parfumés, bay-rhum, eaux de Cologne et de lavande, eaux pour la chevelure ou la peau, eaux dentifrices, et autres préparations pour la toilette contenant des spiritueux d'aucune sorte, lorsqu'ils sont en bouteilles ou façons ne contenant pas plus de quatre onces chacun, cinquante pour cent *ad valorem*, et lorsqu'ils sont en bouteilles ou façons contenant plus de quatre onces chacun, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et quarante pour cent *ad valorem*.

(d) Ether nitreux, esprit de nitre sucré et esprit d'ammoniaque aromatisé, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon et trente pour cent *ad valorem*.

(e) Vermouth ne contenant pas plus de trente pour cent de spiritueux de preuve, et vin de gingembre n'en contenant pas plus de vingt-six pour cent, quatre-vingt centins par gallon: s'ils contiennent plus que ces proportions de spiritueux de preuve, deux piastres et vingt-cinq centins par gallon.

31. Lait concentré, trois centins et un quart par livre. 32. Café concentré, café concentré avec lait, aliments lactés et toutes autres préparations semblables, trente pour cent *ad valorem*.

55. Biscuits de toutes sortes non sucrés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*; biscuits de toutes sortes, sucrés, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.

79. Fruits en boîtes ou autres colis hermétiquement fermés deux centins et un quart par livre, le poids sur lequel le droit sera imposable comprenant celui des boîtes et autres colis.

80. Fruits conservés dans l'eau-de-vie ou autres spiritueux, deux piastres par gallon.

82. Gelées, marmelades et confitures, N.S.A., trois centins et un quart par livre.

152. Peintures et couleurs broyées dans l'alcool, et tous vernis et laques à l'alcool, une piastre et douze centins et demi par gallon.

392. Tout sucre au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, et tous sucres raffinés de toute espèce, qualité ou type, un centin et quatorze centièmes par livre, tout sucre, n.s.a., non au-dessus du numéro seize, type de Hollande sous le rapport de la couleur, tous égouts de sucre ou pompages égouttés pendant le transit, tout melado ou melado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions, un demi-centin par livre, les colis ordinaires dans lesquels ils sont importés étant francs de droits.

393. Glucose ou sucre de raisin, sirop de glucose et sirop de maïs, ou tous sirops en contenant quelque mélange, un centin et un quart par livre.

394. Sucre candi, brun ou blanc, et confiseries, y compris les gommages sucrées, les écorces candies et le maïs cruvé, un demi-centin par livre et trente-cinq pour cent *ad valorem*.

396. Sirops et mélasses de toute sorte, n.a.p., le produit de la canne à sucre ou de la betterave, n.s.a., et toutes imitations ou tous substituts de ces sirops et mélasses, trois quarts de centin par livre.

397. Mélasse produite dans le procédé de fabrication de la canne à sucre avec le jus de canne, lorsqu'elle est importée dans les colis primitifs du district où elle est produite, dans le pays d'où elle a été cultivée, et qui n'a pas été soumise à aucun procédé de traitement ou de mélange après avoir quitté le pays d'où elle a été exportée en premier lieu,—le colis dans lequel elle est importée, s'il est un bois, étant exempt de droits.

(a) Accusant au polariscope quarante degrés ou plus, un centin et trois quarts par gallon.

(b) Accusant au polariscope moins de quarante degrés et pas moins de trente-cinq degrés, un centin et trois quarts par gallon, et en sus de ce droit, un centin par gallon pour chaque degré ou fraction de degré au-dessous de quarante degrés.

3. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender l'Acte 54-55 Vic., chap. 31, tel que modifié par l'Acte 55-56 Vic., chap. 8, en prescrivant qu'en vertu des règlements et restric-

tions qui pourront être établis par le gouverneur en conseil, il pourra être payé aux producteurs de sucre de betterave produit en Canada entièrement de betteraves cultivées dans le pays, entre le 1er juillet 1895 et le 1er juillet 1897, une prime égale à 75 centins par 100 livres pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 70 degrés indiqués par l'épreuve polariscopique; la dite prime ne devant en aucun cas dépasser en totalité une piastre par 100 livres.

4. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications qui y sont apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, viendront en force à dater du 3 mai courant.

5. Résolu.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'Acte 57-58 Vic., chap. 33, intitulé: "Acte à l'effet de refondre et modifier les Actes concernant les droits de douane," en ajoutant les items suivants à l'annexe A du dit acte, savoir:

199a. Saumon frais, n.s.a., un demi-centin par livre, pourvu que ce saumon puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil qui pourra être lancée, lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que le saumon frais pourra être importé du Canada par les Etats-Unis franc de droits.

362a. Planches et madriers sciés, blanchis ou rabotés sur un ou deux côtés, lorsque les bords sont joints ou assemblés à languette et rainure, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, pourvu que ce bois puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que du bois similaire du Canada pourra être importé par les Etats-Unis franc de droit.

M. EDWARDS: Le dernier article, "planches sciées," a été discuté, je crois, à la dernière session. A cette époque, si je me le rappelle bien, le bois assemblé à languette et rainure fut inscrit sur la liste des articles admis en franchise, car l'on croyait opportun, dans l'intérêt des colons du Nord-Ouest, qu'il fut admis en franchise. Je ne crois pas que l'état de choses ait changé depuis et, parce que les Américains ont donné une certaine interprétation à leur tarif sous ce rapport, je ne vois aucune raison qui nous oblige à imposer aujourd'hui le droit. Les autorités douanières des Etats-Unis ont récemment interprété leur loi douanière de façon que le bois assemblé à languette et rainure exporté du Canada aux Etats-Unis est frappé d'un droit de 25 pour 100. Parce que les Etats-Unis imposent un droit nuisible aux consommateurs américains, je ne vois pas que ce soit une raison pour que nous puissions notre population de la même manière et, quant à moi, je désire que l'on sache que je désapprouve le changement projeté. Il est vrai que je suis moi-même fabricant de bois scié. Je regrette beaucoup que les autorités américaines aient interprété leur loi douanière comme ils l'ont fait, mais je tiens à ce principe, non seulement en cette matière, mais dans toutes les questions et, simplement parce qu'il touche aux intérêts qui me concernent personnellement, je ne veux pas renoncer au principe auquel je tiens d'une manière générale. Je prétends que c'est pour l'avantage des consommateurs de bois de construction du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest que le bois assemblé à languette et rainure venant des Etats-Unis devrait être admis en franchise. Les arguments apportés à la dernière session étaient en faveur de l'admission en franchise du bois raboté sur un ou deux côtés, mais non pas en faveur de l'admission en franchise du bois assemblé à languette et rainure. L'importateur, il est vrai, réalise un léger bénéfice, vu le fret peu élevé qu'il paye, lorsqu'il importe cette espèce de bois; mais le bois, une fois arrivé dans ce pays, doit être assemblé en languette et rainure, et il en coûte presque autant au consommateur pour faire assembler son bois en languette et rainure, que pour le faire raboter et assembler en

languette et rainure, en même temps. C'est pour cela que je prétendais que le bois assemblé en languette et rainure devrait être inscrit sur la liste des articles admis en franchise.

M. L'ORATEUR: J'avoue franchement que je ne suis pas aussi désintéressé que mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards), relativement à cette question. Je ne suis pas tout à fait sûr que la décision rendue par le bureau des évaluateurs de l'Etat de New-York ait été ratifiée par le département du Trésor de Washington, mais, si elle l'a été, alors, ce qui, d'après nous, devait entrer en franchise aux Etats-Unis en vertu de leur tarif, sera dorénavant frappé d'un droit de 25 pour 100. C'est-à-dire qu'en vertu de la décision récemment rendue par le bureau des évaluateurs de l'Etat de New-York, bien que le bois blanchi semble être admis en franchise d'après le tarif des Etats-Unis, le bois blanchi sur les bords, et le bois assemblé en languette et rainure, ont été rangés dans la catégorie des articles manufacturés et, partant, soumis à un droit de 25 pour 100. S'il en est ainsi, je ne vois aucune bonne raison pour que les fabricants de bois des Etats-Unis soient mis dans une position plus avantageuse, en ce qui concerne les consommateurs des Territoires du Nord-Ouest, ou toute autre partie du Canada, que le fabricant de bois canadien. Partant, j'approuve le gouvernement de faire la proposition qu'il fait aujourd'hui au comité. J'ose espérer que cela nous donnera peut-être la réciprocité entre les deux pays, en ce qui a trait à cet article et que le gouvernement et les autorités douanières des Etats-Unis arriveront peut-être à la conclusion qu'il est de l'intérêt de la population de ce pays-là d'admettre en franchise l'espèce de bois dont il est ici question, en échange de l'admission en franchise de la même qualité de bois au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il me semble, M. le Président, que l'on devrait considérer un peu la population du Nord-Ouest en cette matière, tout comme mon honorable ami, M. l'Orateur, ou tout autre commerçant de bois et l'attitude prise par mon honorable ami, le député de Russell (M. Edwards) est plus sage et plus généreuse. Nous avons dépensé des sommes énormes pour encourager la colonisation du Nord-Ouest et chacun sait que, virtuellement, cela sera seulement avantageux aux colons du Manitoba et du Nord-Ouest, où l'on vend le bois de construction très cher. Je doute beaucoup que l'on retire des revenus de ce droit, et je doute aussi de la sagesse de faire des changements au tarif douanier à cette phase de la session.

Résolu.—Qu'il est expédient d'amender de nouveau l'Acte 57-58 Vic., chap. 33, intitulé: "Acte à l'effet de refondre et modifier les Actes concernant les droits de douane," en ajoutant les items suivants à l'annexe A du dit acte, savoir:

199a. Saumon frais, n.s.a., un demi-centin par livre, pourvu que ce saumon puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil qui pourra être lancée lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que le saumon frais pourra être importé du Canada par les Etats-Unis franc de droit.

362a. Planches et madriers sciés, blanchis ou rabotés sur un ou deux côtés, lorsque les bords sont joints ou assemblés à languette et rainure, vingt-cinq pour cent *ad valorem*, pourvu que ce bois puisse être importé en franchise sur proclamation du gouverneur en conseil qui pourra être lancée, lorsqu'il paraîtra à sa satisfaction que du bois similaire du Canada pourra être importé par les Etats-Unis franc de droit.

Le ministre a refusé et avait quelque raison de le faire, d'examiner les propositions portant des changements au tarif; et, cependant, il vient aujourd'hui, alors que, je l'espère, moins de vingt-quatre heures nous séparent de la fin de la session, et nous propose de faire un changement qui ne peut avoir d'autre résultat, autant qu'il m'est possible de le prévoir, que de mettre des obstacles inutiles à la colonisation du Nord-Ouest.

M. FOSTER: En parlant, cette après-midi, avant que nous nous formions en comité, j'avais dans l'esprit, ces deux cas—et je voulais en parler dans mes observations—j'avais, dis-je, dans l'esprit, ces deux cas où nous avons fait des changements pour des raisons que vous pouvez appeler internationales.

Relativement à l'article concernant le saumon, que nous venons d'adopter, le saumon est aujourd'hui impossible en vertu de notre tarif, mais comme dans le cas du bois, les évaluateurs généraux des Etats-Unis ont décidé que le saumon frais pouvait être importé en franchise. Dans l'intérêt de la réciprocité sur ces articles importants, que nous avons favorisés dans notre tarif de l'an dernier, l'on a cru bon de faire une exception dans ce cas et de mettre aussi notre saumon sur la liste des articles admis en franchise, conformément à la décision des évaluateurs des Etats-Unis, et il sera admis en franchise, tant qu'il le sera aux Etats-Unis.

En ce qui concerne le bois de construction, la discussion démontrera—et, en préparant le tarif, nous avons eu cela en vue—que ce que nous désirions si ardemment faire, l'année dernière, c'était d'aller, vis-à-vis des Etats-Unis, au sujet de tous les articles, aussi loin que nous le pourrions, en matière de réciprocité de tarif. Chaque fois qu'ils ont admis des articles en franchise et qu'il nous a été possible d'en faire autant, nous l'avons fait, surtout en ce qui concerne l'article du bois de sciage. Depuis un certain nombre d'années, nous sommes tous d'accord sur ce point: Que s'il y avait réciprocité entre deux pays en fait de bois de sciage, ce serait une bonne chose. Nous sommes donc allés aussi loin que le bill qui est devenu loi en 1894 aux Etats-Unis et tout en pensant que cela aurait l'effet d'abaisser le prix du bois de sciage dans certaines parties du pays, nous avons eu aussi en vue le fait que nous faisons de la réciprocité. Aux Etats-Unis, cette restriction, qui ne se trouvait pas explicitement dans leur tarif, paraît y avoir été introduite par la décision de leurs évaluateurs, et elle a aujourd'hui force de loi, et assurément, nous n'avons pas entendu, l'année dernière, aller plus loin que les Etats-Unis n'étaient allés au sujet de cet article. Conséquemment, nous ne sommes pas aujourd'hui sur un pied de réciprocité avec les Etats-Unis au sujet du bois de sciage. Le marchand de bois des Etats-Unis apporte son bois sur notre marché et l'y vend, en ce qui concerne le bois mentionné dans le présent article, à de meilleures conditions, par comparaison avec son concurrent, le commerçant de bois canadien, quand celui-ci va vendre sa marchandise aux Etats-Unis. Nous croyons que cela est injuste. Tout en voulant abaisser autant que possible le prix des articles nécessaire à la vie, nous avons aussi un tarif protecteur, mitigé, en ce qui concerne ces industries, par le principe de la réciprocité avec nos voisins du sud.

Sir RICHARD CARTWRIGHT.

Cette considération nous ramène à l'attitude que nous nous proposons de prendre ici. Les planches et madriers sciés et autres bois non blanchis, ou blanchis sur un côté seulement, sont admis en franchise, et ils resteront dans le tarif canadien sur la liste des articles admis en franchise. Ce n'est que parce que les évaluateurs aux Etats-Unis ont décidé que le bois embouveté ne doit pas être admis en franchise, que nous voulons imposer exactement le droit qu'on exige aux Etats-Unis. Je ne sais pas si cet état de la question est définitif, ou si la décision des évaluateurs doit être révisée. Je crois qu'elle est sujette à appel. Je sais que, dans d'autres cas, on a interjeté appel de la décision des évaluateurs généraux. Je connais un cas dans lequel il y eut appel interjeté par des Canadiens et dans lequel l'appel a réussi. Il s'agissait du cèdre de la Colombie Anglaise, qui est aujourd'hui admis en franchise aux Etats-Unis, en vertu des décisions de la cour d'Appel, bien qu'il eût à payer auparavant un droit de 25 pour 100.

M. BERGIN: On impose encore un droit sur le cèdre qui entre dans la confection des meubles.

M. FOSTER: C'est du bois d'ébéniste. Ce cèdre exporté de la Colombie Anglaise—et c'est là-dessus que la cour a basé sa décision—n'est pas un bois auquel on puisse donner beaucoup de poli et qui puisse être employé pour des fins d'ébénisterie. Je n'ai pas le moindre doute qu'il sera interjeté appel de cette décision des évaluateurs généraux, et l'attitude prise ici, sera immédiatement signifiée aux autorités de Washington, accompagné de la déclaration que dès que ce bois sera admis en franchise aux Etats-Unis, il sera de nouveau admis en franchise ici, ce qui, je crois, sera une invitation amicale à ce que la question soit jugée impartialement et, je l'espère, réglée à l'amiable.

M. DAVIN: Je regrette que le ministre des Finances se prépare à imposer un droit de 25 pour 100 sur les planches et madriers non blanchis, ou blanchis sur un ou deux côtés.

M. FOSTER: Nous n'imposons rien là-dessus.

M. DAVIN: Quand les madriers sont embouvetés, est-ce que cela ne s'appliquera pas au bois ordinaire que nous employons pour des fins de construction?

M. FOSTER: Cela laisse entrer tout ce que l'on peut appeler le bois brut pour des fins de construction grossière. Cela laisse entrer la masse.

M. DAVIN: Nous avons toujours trouvé au Nord-Ouest qu'il était malheureux qu'un droit fût imposé sur le bois de sciage. Nous n'y avons pas de bois.

M. MILLS (Bothwell): Vous avez le bois des Montagnes Rocheuses.

M. DAVIN: C'est loin. Ce droit influe sur le prix du bois de sciage que nous consommons.

M. MILLS (Bothwell): Il encourage une industrie nationale.

M. DAVIN: Certainement, et je suis prêt à encourager les industries nationales, mais je crois à une protection scientifique.

M. MILLS (Bothwell) : C'est une bonne chose pour tous les autres, mais pas pour vous.

M. DAVIN : Si cela fait plaisir à l'honorable député, il peut me dire que je suis dans le cas des libéraux qui, lorsque l'industrie particulière qu'ils favorisent est atteinte, se lèvent ici et protestent contre la réduction du tarif. Ils deviennent alors les plus fermes protectionnistes du monde, et il se peut que, de mon côté, je m'expose au reproche de parler comme un libre-échangiste.

M. MILLS (Bothwell) : Vous êtes sur la bonne voie.

M. DAVIN : On me demandera peut-être si je ne parle pas comme un libre-échangiste, mais voici ce que j'ai à répondre et c'est une réponse victorieuse que ceux d'entre nous qui envisagent la question à un point de vue scientifique....

M. GILLMOR : Que veut dire scientifique ?

M. DAVIN : La session est trop avancée pour que j'explique cela, aujourd'hui. À la prochaine session, si je suis ici, je ferai mon possible pour éclairer mon ami du littoral de l'Atlantique. Voici ce que je veux dire : dans nos régions, il y a un vaste territoire où il ne pousse pas de bois, et il nous faut importer notre bois des Etats-Unis, ou le faire venir du Portage du Rat ou de la Colombie Anglaise. Or, nous avons cru que ce droit de 25 pour 100 est un grand inconvénient. Dès 1882 ou 1883, je faisais remarquer que dans la construction d'une maison coûtait \$1,000, la somme payée au gouvernement était de \$250.

M. MULOCK : Est-ce que cela n'était pas parfait ?

M. DAVIN : Je ne répondrai pas à vos interruptions, car il est très facile de prouver qu'il y a des cas où la meilleure protection à donner au pays est de ne pas protéger tel ou tel article.

M. MILLS (Bothwell) : Toujours.

M. DAVIN : Il y a des cas de ce genre, et nous avons ici un de ces cas. Nous, habitants des territoires du Nord-Ouest, riches ou pauvres, cultivateurs, ou non, avons à faire venir notre bois du dehors. Nous avons constaté l'existence d'une coalition au Manitoba, et mon honorable ami, le ministre des Finances, a porté un coup à cette coalition par sa révision du tarif, quand il enlève le droit sur le bois raboté d'un côté et embouveté. Je ne ferai pas de proposition, mais j'exprimerai l'opinion que dans l'intérêt des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, ce droit ne devrait pas être maintenu, ou, s'il est maintenu, on devrait faire les plus grands efforts pour amener les Etats-Unis à agir de façon à ce que nous ayons encore une fois les grands avantages dont nous avons pu jouir pendant un certain temps.

M. FOSTER : Cela sera certainement fait.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable député d'Assiniboia (M. Davin) devient vite libre-échangiste, quand cela fait l'affaire de ceux qu'il représente. Il voit très clairement pour un protectionniste que le libre-échange est ce qu'il y a de mieux pour les citoyens de sa région. Il dit qu'il

ne pousse pas de bois dans cette région et que, conséquemment, on ne manufacture pas. Eh bien ! les cultivateurs canadiens ne fabriquent pas de cotonnades et il y a beaucoup d'autres choses qu'ils ne fabriquent pas ; cependant, l'honorable député est prêt à les prendre comme classe. Il n'y a pas de différence entre un impôt qui atteint les gens d'après leur position géographique, et un impôt qui atteint ceux qui sont disséminés parmi le reste de la population. Il est de l'intérêt des propriétaires de scieries, dans le voisinage du Portage-du-Rat et à l'ouest des montagnes Rocheuses, que ce droit soit imposé. Et de quoi l'honorable député se plaint-il ? Dans Ontario, nous sommes obligés de payer des impôts sur notre charbon. Notre charbon se trouve dans le voisinage immédiat du territoire contigu à notre pays, l'autre côté de la frontière. Mais il nous faut payer de lourds impôts sur le charbon, dans l'intérêt de gens qui résident dans la Nouvelle-Ecosse et l'île de Vancouver. Je ne vois pas que l'honorable député, à son propre point de vue, ait lieu de se plaindre.

M. HASLAM : Voici quel a été l'effet de la position prise par les Américains, au sujet du bois de sciage en ce qui concerne la Colombie Anglaise. Le bois qui valait l'année dernière \$14 le 1,000 pieds pris à la scierie, vaut aujourd'hui \$10.50 le 1,000 pieds. Je ne crois pas que l'impôt influe sur le prix du bois dans la Nouvelle-Ecosse, car le bas prix a été maintenu par la concurrence entre les scieries du Lac des Bois et celles de la Colombie Anglaise.

M. MULOCK : Est-ce que le bois qui vaut aujourd'hui \$10.50 ne serait pas meilleur marché pour la population du Nord-Ouest, s'il n'y avait pas de droit sur le bois américain ?

M. HASLAM : Je doute que l'impôt ait le moindre effet sur le prix du bois, dans le Nord-Ouest.

M. MULOCK : Ou dans la Colombie Anglaise ?

M. HASLAM : Nous exportons en plus grande partie à San Francisco, du bois de plancher surtout. Et c'est là-dessus que le bois a baissé, comme je l'ai dit. Quant au fait mentionné par l'honorable député d'Assiniboia-ouest (M. Davin), qu'une maison coûtant \$1,000 aura à payer \$250 de droits, je crois que l'honorable député se trompe un peu dans ses calculs. Dans une maison coûtant \$1,000, il n'entre de bois que pour une valeur d'environ \$300, et le droit là-dessus ne serait que \$75 au plus, ou, si on le réduit de moitié, de \$35 seulement.

M. FOSTER : Je ferai remarquer à mon honorable ami que le plus grand nombre des articles énumérés dans cette liste, ne sont pas atteints, mais qu'ils sont toujours admis en franchise. Il y a cette autre considération, mentionnée par l'honorable député de Vancouver, que la concurrence établie entre les manufacturiers du Portage-du-Rat et ceux de la Colombie Anglaise a l'effet de maintenir le bas prix du bois dans le Nord-Ouest.

Lait concentré, café concentré avec lait, aliments lactés et toutes autres préparations semblables, 35 pour 100 ad valorem.

M. FOSTER : Lisez 30 pour 100.

4. Résolu.—Qu'il est expédient de prescrire que les résolutions qui précèdent et les modifications qui y sont apportées aux droits de douane et d'accise sur les articles y mentionnés, entreront en vigueur à dater du 3 mai courant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Au sujet de cette résolution, on a soulevé la question de savoir si les autorités douanières ont le droit de percevoir le droit sur les articles sortis d'entrepôt, avant que l'honorable ministre eût fait son exposé. Je désire savoir à quelle conclusion on est arrivé à ce sujet, car, d'après la coutume invariable suivie dans des occasions précédentes, il me semble que ce serait un procédé tant soit peu arbitraire et injuste de faire payer le droit à un individu qui a enlevé des articles qui se trouvaient en entrepôt quelques heures auparavant, tandis qu'on n'inquiète pas un individu qui les a enlevés la veille.

M. FOSTER : Il faut toujours tirer cette ligne arbitraire. Chaque fois qu'un tarif entre en vigueur, il est toujours possible de dire qu'il semble injuste de faire payer tant à un individu, tandis qu'un autre qui a eu la chance d'enlever ses marchandises quelques heures auparavant, a à payer moins, ou *vice versa*. C'est un procédé partial entre les deux, mais il faut tirer la ligne arbitraire quelque part. J'ai suivi exactement en cela la pratique suivie lors de la révision générale du tarif, l'année dernière. Si mon honorable ami veut bien regarder au dernier article du tarif, il verra que les droits sont entrés en vigueur et étaient exigibles à partir du jour et le jour même où les résolutions ont été présentées à la Chambre, et qu'elles avaient virtuellement force de loi. Je n'innove en rien sur la pratique suivie lors de la révision générale du tarif. Je dois avouer que dans des occasions antérieures, on s'est écarté de cette règle et que le nouveau tarif était exigible le lendemain du jour où les résolutions étaient présentées, et que tous les articles entrés ce jour-là étaient admis en franchise.

Il y a certaines considérations dont, à mon avis, il est juste de tenir compte, qui ont du poids à mes yeux et qui, je crois, en auront aux yeux de la Chambre. Il faut se rappeler que cette année, le tarif a été augmenté sur deux articles. Ces modifications au tarif ont été faites dans le but d'ajouter au revenu du pays; conséquemment, le pays dont il fallait augmenter le revenu, avait, je crois, un droit absolu à tout ce que pouvait donner l'imposition de ces droits. Depuis des mois, il était connu, par l'abaissement du revenu et par la publication des états mensuels—la question a été discutée dans cette Chambre—que des modifications auraient lieu; la chose était connue de tout le monde et l'on faisait des conjectures sur ce que le gouvernement allait faire. Tandis que la grande majorité des gens croyait que le gouvernement traverserait simplement la crise, sans essayer de rétablir l'équilibre entre la dépense et le revenu, en augmentant les droits et ajoutant ainsi au revenu, la plupart croyaient que nous n'imposerions pas d'autres droits, mais que nous emprunterions pour combler le déficit. Mais bon nombre de gens n'ont pas cru que les choses se passeraient ainsi, et la question fut discutée dans la presse, et certaines personnes en vinrent à deviner avec beaucoup de clairvoyance que si de nouveaux droits étaient imposés, ce serait sur ces deux articles du sucre et du whiskey.

Or, il y a cette autre considération. Un individu qui avait une cargaison de sucre à la douane ou dans le port, six heures avant que le nouveau droit

fut imposé, a constaté, en s'éveillant le lendemain, que par l'imposition de ce droit, il gagnait autant par le prix surélevé qu'il pouvait exiger du public, et qu'il faisait ce profit sans la moindre dépense d'énergie, physique ou intellectuelle. Or, je dis que personne n'a le droit de se plaindre de ce que le gouvernement prend ce qu'il a entendu prendre, ce que le revenu exige, le gain qu'il retire de l'augmentation d'impôts, ce pourquoi nous avons présenté la résolution, ce pourquoi le tarif a été augmenté. Je crois que l'on doit tenir compte de cette considération. Nous ne prenons rien dans la poche de qui que ce soit, nous ne prenons rien de ce qu'un individu a pu gagner par une dépense d'énergie et de vigueur personnelle. Je sais parfaitement ce que mon honorable ami va me répondre; mais il ne pourra diminuer en rien le poids qui s'attache à mon argument, appuyé par le fait que nous avons suivi précisément la même ligne de conduite que dans la révision générale du tarif en 1894, et la conclusion à laquelle on est arrivé, est exprimée dans cette résolution.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Si l'honorable ministre avait fait son devoir ou déployé la moindre ressource comme homme d'affaires, dans l'application du principe qu'il vient d'énoncer, il aurait une excuse. Mais tout en comprenant clairement son devoir, comme ses remarques le prouvent, il n'a pas été assez homme d'affaires pour empêcher plusieurs de ses amis de mettre en œuvre leur talent en affaires, mais non leur énergie personnelle pour faire sur des importations de sucre une spéculation aux dépens du public, aux dépens du consommateur, spéculation qui a fait perdre au revenu, près de trois quarts de million de piastres, qui eussent pu être retirés, si l'honorable ministre avait eu le courage et le talent d'appliquer le principe qu'il vient d'énoncer et d'empêcher une perte énorme des droits sur le sucre. Il a laissé commettre une injustice, et il a, en même temps, laissé soutirer du public et du revenu public au delà de la moitié d'un million qu'il aurait pu avoir, s'il avait su comment s'y prendre.

M. FOSTER : C'est bel et bon comme assertion. Mais je crois que mon honorable ami aura beaucoup de difficultés à prouver cela par des faits.

M. McMULLEN : A propos de ce droit sur le sucre, je voudrais savoir si une importation considérable de sucre de betterave a été faite par la Compagnie de raffinerie de sucre de Montréal, dont M. Drummond est le président, et si ce sucre a été admis en franchise, ou s'il a acquitté les droits. Cette cargaison est arrivée au moment où le droit était imposé; je suppose qu'elle se trouvait alors dans le Saint-Laurent. Si je suis bien informé, il y a contestation au sujet de savoir si la compagnie devait être appelée à payer les droits sur cette importation. J'aimerais savoir si cette question a été réglée entre la Compagnie de raffinerie et le gouvernement, et quand les droits ont été payés sur cette importation.

M. FOSTER : Tout ce que je peux dire à mon honorable ami, c'est que tout le monde a été traité de la même façon et que sur tout le sucre qui n'a pas été sorti de l'entrepôt avant la date mentionnée, le droit est exigé, et on s'attend à ce qu'il soit payé. S'il y a des considérations particulières qui autorisent un homme, dans son opinion, à prétendre que

ses marchandises n'étaient pas imposables, il a en vertu de l'Acte des douanes parfaitement le droit de faire valoir ces prétentions. Le gouvernement s'en tient strictement à la loi, et quand les réclamations sont faites et les renseignements recueillis, la question est décidée par la commission du Trésor sur rapport du département de la Justice.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Qu'est-ce qui a été fait ?

M. FOSTER : Je ne sais pas au juste ce qui a été fait. L'affaire a été mise à point pour l'exercice d'une réclamation, et si je ne me trompe, elle est actuellement soumise au département de la Justice.

M. LAURIER : J'attire l'attention de l'honorable ministre sur ce que, d'après son raisonnement, la date s'appliquerait au jour où l'exposé budgétaire a été prononcé, le 3 mai, ce qui serait très injuste pour les importateurs. L'honorable ministre a mis 5 ou 6 heures à prononcer son discours et le pays a alors su que les droits avaient été imposés, jusqu'à ce moment, on n'avait pas fixé de date. Personne n'a pu profiter du tarif avant le lendemain matin. Mais jusqu'à l'heure de l'ouverture de la douane, il n'y avait pas de raison pour que les importateurs qui y sont allés faire leurs déclarations et acquitter les droits, aient été empêchés de le faire, et personne n'avait le droit d'exiger un droit plus élevé que celui que la loi imposait. L'honorable ministre dit qu'il a agi dans l'intérêt du revenu. Mais les importateurs, le 2 mai, ont eu la chance de payer l'ancien tarif, tandis que d'autres, le 4 mai, n'ont pu enlever leurs marchandises qu'en payant les droits augmentés. Mais pourquoi la même règle ne s'appliquera-t-elle pas à ceux qui sont entrés à la douane à 10 ou 11 heures dans l'avant-midi du 3 mai, ou à n'importe quel temps avant que les discours budgétaires eût été prononcé, et la volonté du parlement connue, de même qu'à ceux qui ont enlevé leurs marchandises le 2 ?

M. FOSTER : Je vais essayer de l'expliquer à l'honorable chef de la gauche. La même règle s'applique pour la même raison. L'honorable chef de la gauche peut demander pourquoi, le 3, un importateur reçoit son sucre en franchise et, cependant, a payé, le 4, un droit d'un demi-centin par livre. La raison, c'est que la loi le décrète ainsi. La loi le décrète ainsi par induction, quand la résolution est soumise ; conformément à la pratique du parlement, elle le décrète ainsi formellement, quand la Chambre a adopté la résolution.

M. LAURIER : Alors, la seule raison en est que la loi le décrète ainsi. C'est l'honorable ministre qui fait la loi.

M. FOSTER : C'est le parlement qui fait la loi.

M. LAURIER : Si l'honorable ministre avait pour but d'obtenir une augmentation de revenus en faisant cette loi applicable au 3 mai, en lui donnant un effet rétroactif jusqu'au 3 janvier, il aurait pu mettre dans le trésor une somme encore plus forte.

M. FOSTER : Je vais répondre à cela. Il faut se borner à ce qui est pratique. J'aimerais que l'honorable chef de la gauche indiquât un moyen pour le gouvernement de remonter dans le passé, et de percevoir des droits sur du sucre qui non seule-

ment a été enlevé d'entrepôt par les importateurs, mais a été livré sur le marché, consommé et digéré.

M. LAURIER : La chose peut se faire au moyen d'un droit d'accise, et l'on mettra dans le trésor trois millions de piastres de plus. L'honorable ministre dit que c'est la loi, mais c'est lui qui fait la loi, et s'il peut la faire rétroactive pour une journée, il peut la faire rétroactive pour une semaine, un mois ou trois mois. L'injustice est la même dans chaque cas. Dans plusieurs cas, le rétroactivité pour une province est de nature à causer du tort aux importateurs.

M. FOSTER : J'admets cela.

M. LAURIER : Alors, percevez le droit comme auparavant, à partir du moment où il est annoncé dans la Chambre. L'honorable ministre dit que cette pratique a été suivie, l'année dernière. Il a inauguré là une pratique des plus vicieuses. Au point de vue de toutes les règles de la justice et de l'équité, qui doivent nous guider dans l'élaboration des lois, l'honorable ministre a tout aussi tort d'obliger ceux qui étaient à la douane à 11 heures le 3 mai, pour enlever leurs marchandises de payer leurs droits augmentés, que s'il avait fixé la date rétroactive au 3 avril. Il n'a pas plus droit d'agir dans un cas que dans l'autre. S'il veut bien abandonner le point de vue arbitraire auquel il se place en ce moment, et revenir aux simples dictées de la justice et de l'équité, il devra reconnaître que le moment où les droits devraient être mis en vigueur est celui où ils sont proclamés au parlement, et non auparavant.

M. FOSTER : Le droit d'exiger des droits ne dépend pas du moment où le droit est proposé, mais de celui de son adoption par le parlement et des conditions de cette loi. L'honorable chef de la gauche est incohérent : c'est bien ce que je croyais. On me prend à partie parce que je n'ai pas, en rendant la loi rétroactive et inquisitive, protégé le revenu à l'égard d'un million de piastres, qui, on le prétend, est allé dans la poche de nos amis parmi les hommes d'affaires. Puis, le chef de la gauche me prend à partie, parce que je n'ai pas laissé mes amis faire trois quarts de million, ou un million de plus en ne donnant pas d'effet rétroactif à la loi, même pour une journée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Non ; mais c'est parce que c'est la première fois que l'on donne à la loi un effet rétroactif.

M. FOSTER : Ce n'est pas la première fois.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'on n'a rien ajouté, mais on a fait une réduction. Le gouvernement ne saurait rien faire de mal dans ce cas, mais ce n'en est pas moins une procédure condamnable.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Les résolutions rapportées du comité des voies et moyens sont lues une deuxième fois et adoptées.

ACTE DES DOUANES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 146) modifiant le tarif des douanes, 1894.

Ce bill est lu une première fois.

DERNIÈRE ÉPREUVE.

La Chambre procède à la considération des résolutions rapportées du comité des subsides.

Montant nécessaire pour payer la Compagnie des bateaux à vapeur Allan, pour le service océanique des malles entre l'Angleterre et le Canada..... \$126,533.33

M. FOSTER : Je désire modifier cet article, en retranchant les mots "la Compagnie de bateaux à vapeur Allan" après les mots "pour payer." On lira alors : montant nécessaire pour payer le service océanique des malles entre l'Angleterre et le Canada. La raison de cela, c'est que l'on emploie aussi un ou deux bateaux de la ligne Dominion, les meilleurs vaisseaux, mais ils n'appartiennent pas maintenant à cette compagnie, et si nous conservons les mots "la Compagnie des bateaux à vapeur Allan" cela pourrait créer quelque difficulté.

L'amendement est adopté.

PREMIÈRE LECTURE.

Bill (n° 147), modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur.—(M. Wood, Brockville).

Bill (n° 148), concernant la prime sur le sucre de betterave.—(M. Foster).

ORDRES RETRANCHÉS.

Deuxième lecture du bill (n° 102), à l'effet d'amender de nouveau l'Acte des pensions de retraite du service civil.—(M. Foster).

Deuxième lecture du bill (n° 118), à l'effet de modifier l'Acte des pêcheries, relativement à la pêche au saumon.—(M. Costigan).

La Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante :—"Qu'il est expédient de prescrire qu'au lieu de la déduction prévue par l'article six de l'Acte des pensions du service civil, il sera fait, du salaire de chaque personne à laquelle s'applique le dit acte, une déduction de trois et demi pour cent par année, si le salaire est de \$600 et plus, et de trois pour cent, par année, s'il est au-dessous de \$600."—(M. Foster.)

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée ; la séance est levée à 9.25 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SAMEDI, le 20 juillet 1895.

Séance du matin.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à dix heures.

PRIÈRE.

ARBITRAGE DE LA MER DE BEHRING.

M. MARTIN : Sir Charles-Hibbert Tupper a-t-il reçu du gouvernement britannique une rémunération.
M. FOSTER.

ration pour ses services lors de l'arbitrage de la mer de Behring ? Si oui, combien et quand ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je n'ai reçu aucune rémunération du gouvernement anglais pour mes services, lors de l'arbitrage de la mer de Behring. Sir John Thompson et moi sommes les seuls de cette commission, les seuls du gouvernement anglais, ou canadien, qui n'aient reçu aucune rémunération. Tous les arbitres, sauf sir John Thompson, reçoivent £1,000 sterling pour leurs services, et le procureur général du gouvernement anglais reçoit les honoraires professionnels ordinaires pour ses services en dehors de son traitement régulier. Les fonctionnaires des gouvernements anglais et canadiens reçoivent aussi une compensation. Sir John Thompson et moi, nous n'avons rien reçu, que nos frais. J'ajouterai, en passant, que sir John Thompson a perdu une forte partie de son indemnité sessionnelle, et moi, je l'ai perdue entièrement. Le gouvernement canadien n'a payé que nos frais.

VOIES ET MOYENS.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Il est résolu que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1896, la somme de \$23,665,439.30 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

SUBSIDES.

M. FOSTER : Je présente le bill (n° 149) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1896, et pour autres fins se rattachant au service public.

La motion est adoptée et le bill est lu une première fois.

DEUXIÈME ET TROISIÈME LECTURES.

Bill (n° 146) à l'effet de modifier le tarif des douanes, 1894.—(M. Foster).

Bill (n° 147) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur—(M. Wood, Brockville).

M. FOSTER : Je propose la deuxième lecture du bill (n° 148) concernant la prime sur le sucre de betterave.

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC, MONT-MORENCY ET CHARLEVOIX.

M. AMYOT : Je propose que l'on prenne en considération les amendements faits par le Sénat au bill (n° 98), concernant le chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

M. LAURIER : Quels sont les amendements ?

M. AMYOT : Il s'agit de faire entrer dans le bill un arrangement fait avec la compagnie de lumière électrique de Québec, ce qui a été oublié après la discussion de l'amendement de l'honorable député du comté de Québec (M. Frémont).

Le but de l'amendement est de restreindre les pouvoirs accordés à M. Beemer, pour qu'il ne soit autorisé à vendre l'excédant d'électricité qu'à la condition qu'il achète le pouvoir de la Compagnie électrique de Québec.

M. LAURIER : L'arrangement a été fait entre le promoteur de la compagnie et la compagnie électrique ?

M. AMYOT : Oui, et la chose a été oubliée, la dernière fois que le bill est venu devant la Chambre.

L'amendement est adopté.

CHEMIN DE FER GRAND NORD DE WINNIPEG.

M. HAGGART : Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions (p. 4819) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand Nord de Winnipeg.

M. LAURIER : J'espère que l'on va nous donner quelque explication.

M. HAGGART : Cette résolution doit servir de base à un bill à l'effet de permettre le changement que devait faire la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, relativement au point de départ de la ligne, depuis Gladstone ou Portage-la-Prairie, vers la rivière Saskatchewan. D'après sa charte, la compagnie avait le pouvoir—je ne crois pas qu'il y ait de doute à ce sujet—de construire une ligne de chemin de fer depuis Winnipeg jusqu'à Gladstone, ou Portage-la-Prairie, mais cette ligne eut été parallèle au canadien du Pacifique, ou à une ligne du Northern Pacific, ce qui n'est certainement pas désirable.

L'objet du bill est de permettre à la compagnie de gagner \$40,000 par année après l'achèvement de la moitié de la ligne, depuis Gladstone, ou Portage-la-Prairie, jusqu'à la Saskatchewan. Un autre pouvoir que le gouvernement a l'intention de se ménager par ce bill, c'est celui-ci : dans le cas où la compagnie ne serait pas capable de compléter ce chemin, ou ne ferait pas preuve d'une énergie suffisante dans l'exécution des travaux, le gouvernement pourra faire des arrangements avec une autre compagnie, au sujet de la construction de cette partie de la ligne entre Gladstone, ou Arden ou Portage-la-Prairie, un des points de départ, jusqu'à la rivière Saskatchewan. Aucune des garanties n'est affectée. La seule difficulté à éviter sous ce rapport, c'est que la compagnie a déjà construit 40 milles du chemin, depuis Winnipeg, vers le nord et qu'elle a émis des obligations—pour quel montant, je l'ignore. Les actionnaires peuvent prétendre qu'ils avaient foi dans l'entreprise en plaçant leur argent ; or, ces actionnaires auront la même garantie qu'auparavant, si la présente compagnie construit le chemin.

M. MARTIN : Nous avons droit, je crois, à de plus amples explications. On devrait nous dire pourquoi la compagnie désire construire le chemin à l'ouest du lac Manitoba, plutôt que de compléter la ligne, depuis les 40 milles déjà construits. On appelle ce chemin le chemin Grand-Nord de Winnipeg, et cela a toujours été considéré comme un chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson. Maintenant, par l'amendement, la compagnie veut

abandonner Winnipeg comme point de départ et commencer ses travaux à Portage-la-Prairie ou Gladstone. Il me semble que la compagnie devrait expliquer au parlement pourquoi elle croit nécessaire d'abandonner 40 milles déjà construits, pour choisir, comme point de départ, un endroit de l'ouest, Portage-la-Prairie ou Gladstone. L'honorable ministre ne nous a pas donné la moindre raison pour ce changement. Il nous a dit que la compagnie désirait partir de Winnipeg passant par l'extrémité-sud et la rive ouest du Manitoba jusqu'à la Saskatchewan ; mais il ne nous a pas donné de raison pour cela. Je ne m'oppose pas à ce que cette compagnie suive la rive ouest du lac Manitoba ; cela importe peu à mes commettants. Mais une chose très sérieuse pour mes commettants, c'est que l'on abandonne Winnipeg, pour choisir un autre point de départ comme Portage-la-Prairie ou Gladstone. Je n'ai entendu donner pour cela aucune raison.

L'honorable ministre des Chemins de fer dit que le gouvernement ne serait pas prêt à permettre la construction d'une nouvelle ligne entre Winnipeg et le point de départ projeté, parce qu'il y a déjà deux chemins de fer qui traversent ce territoire. Je ne blâme pas l'attitude du gouvernement à ce sujet ; mais il semble exister quelque autre motif pour lequel on ne permet pas à la compagnie, sans de très bonnes raisons, de faire de changement.

On prétend, et cela me semble raisonnable, que la compagnie n'a pas le droit, d'après sa charte, de partir d'un autre endroit que Winnipeg, qu'elle doit construire son chemin depuis Winnipeg, vers le nord, de sorte qu'elle n'aurait aucun droit, d'après la présente charte, d'aller vers l'ouest en contournant l'extrémité-sud du lac Manitoba et puis vers le nord jusqu'à la Saskatchewan, car ce ne serait pas une ligne vers le nord, de Winnipeg à la Baie d'Hudson.

Evidemment, le bill qui suivra cette résolution donnera le pouvoir de faire ce changement ; mais je crois que l'on devrait nous donner quelque raison.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne vois aucun motif à la déclaration du ministre des Chemins de fer que la présente charte permettra à la compagnie de commencer ses travaux à Gladstone, ou tout point autre que celui devant être la continuation du chemin déjà commencé de Winnipeg. Il est dit dans l'acte de l'an dernier, que la compagnie devra continuer les travaux de la présente ligne. Voici :

Le défaut constituera une hypothèque sur un tiers de la concession de terrain que pourra acheter la compagnie, sur la ligne entre l'extrémité des 40 milles maintenant construits du dit chemin de fer et la rivière Saskatchewan.

Il est aussi parfaitement clair que l'idée est de continuer le chemin déjà construit, et que ces travaux doivent être faits vers le nord, depuis la rivière Saskatchewan.

On m'a transmis un télégramme des avocats de Mackenzie et Mann, qui déclarent avoir la première hypothèque sur ce chemin, pour la somme de £80,000 sterlings et qu'ils désirent ne voir aucune législation de nature à les priver de leurs droits. Si l'on commence ce chemin à un autre endroit, au lieu de continuer la ligne sur laquelle sont données ces obligations, comme hypothèques, ce sera virtuellement une nouvelle ligne, et les obligations de la compagnie envers ces personnes se trouveront laissées de côté ; ce qui, probablement, affecterait

très sérieusement les garanties qu'ils posséderaient, si le chemin était construit tel que commencé.

Je désire maintenant attirer l'attention du ministre sur un autre point. Il a été adopté, l'année dernière, un bill dont l'effet légal n'a pas été très clairement compris par la Chambre; et en étudiant le bill actuellement devant nous, je ne crois pas y voir d'amélioration sous ce rapport. Je mentionne la chose pour l'édification du ministre, et je serai heureux de savoir ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. Je vois que, d'après cette subvention à la compagnie de \$80,000 par année, pendant vingt ans, les services publics mentionnés dans le bill, et au sujet desquels s'engage la compagnie pourront servir pour prélever des capitaux pour la construction du chemin. Après une étude sérieuse des statuts, j'en viens à la conclusion que, dans ce cas, que le chemin soit, ou non, mis en exploitation, le gouvernement sera responsable du paiement de ces \$80,000 ou \$40,000 par année, selon le cas, envers les personnes qui ont avancé l'argent sur cette subvention comme garantie.

En étudiant la loi de l'année dernière, il me semble que l'intention de celui qui l'a rédigée, de même que celle du gouvernement à la demande de qui elle a été faite, était qu'il en fût ainsi; que le gouvernement voulait exposer le pays à perdre l'argent ainsi dépensé, car il est stipulé que le pays devra s'assurer d'autres garanties. Je désire déclarer au ministre que cette garantie ne saurait être d'aucune valeur, car le terrain est concédé, à la condition que le chemin soit construit et exploité, et si ce chemin n'est pas construit et exploité, les intéressés n'auront certainement pas droit à cette subvention; et si la subvention est accordée, les terrains appartiennent en réalité au gouvernement, et ne doivent être concédés à la compagnie, que pour la construction du chemin. Si je comprends bien ce statut, et aussi ce bill—supposons que le gouvernement le fasse adopter par le parlement—ces personnes à qui est accordée cette charte, peuvent se servir de cette subvention comme d'une garantie auprès des capitalistes américains ou anglais, et prélever de la loi au même montant que la valeur actuelle de cette subvention annuelle, et le pays sera responsable.

M. HAGGART : Non. S'il y a quelques doutes sur ce point, nous les ferons disparaître. Ces personnes n'auront droit à ces subventions qu'après que le chemin sera construit et équipé. Nous rendrons la chose claire, s'il existe quelque doute.

M. MILLS (Bothwell) : Mais l'honorable ministre constatera qu'avant que le chemin soit construit, la compagnie voudra engager cette subvention comme sûreté aux capitalistes qui avancent l'argent. Cette avance doit être faite avant la construction du chemin, et les intéressés comptent sur le gouvernement pour le paiement de cette somme. Cette loi, telle qu'elle existe, force le gouvernement, au point de vue de la loi et de l'honneur, de rencontrer cette obligation et de compter sur la garantie du terrain pour l'argent avancé.

M. HAGGART : On me permettra de dire quelques mots de plus et, surtout, de répondre à l'honorable député qui a d'abord parlé (M. Martin). La tête de ligne du chemin, dit-il, devait être à Winnipeg. C'est ce que stipule le présent bill. Un

M. MILLS (Bothwell).

des devoirs du gouvernement, avant de faire un contrat, serait de s'assurer de la possibilité d'une communication entre Winnipeg et le point de départ. Le comité des chemins de fer du Conseil privé a le pouvoir de faire cela. Il peut changer les pouvoirs d'exploitation, ou les taux de fret sur chacun des chemins déjà construits. Ainsi, une partie de l'objection disparaît.

L'honorable député soulève une autre objection: c'est que la subvention pourrait être accordée avant que le chemin fût construit. Il est vrai que les parties intéressées possèdent cette garantie et qu'elles la mettent sur le marché. Celui qui achète la garantie, compte sur la construction du chemin, et une des premières choses dont il s'occupera, sera de voir à ce que la compagnie fasse des arrangements avec un entrepreneur responsable, à ce que le chemin soit complet, et que la subvention ne soit payée qu'à mesure que les travaux sont exécutés.

Le gouvernement n'avance pas un sou avant la construction du chemin. Lorsque le chemin sera construit, en vertu de l'ancienne charte, les \$80,000 deviennent payables à la compagnie; mais la nouvelle charte dit \$40,000 par année. Ce changement de rive que fait le gouvernement est dû à ce que, sur les premiers 100 milles, la ligne traverse les plus belles régions des Territoires du Nord-Ouest, c'est-à-dire, cette partie ouest du lac Manitoba.

L'honorable député doit savoir que ce n'est plus dans le but de construire un chemin de fer jusqu'à la Baie d'Hudson, que nous subventionnons ce chemin. Lorsque le bill fut présenté, il y a deux ans, au sujet de la construction d'un chemin jusqu'à la Saskatchewan, on a déclaré qu'il ne s'agissait que d'un chemin de colonisation. Le gouvernement n'était aucunement tenu de continuer ce chemin plus loin que la rivière Saskatchewan.

Cela pourrait à l'avenir faire partie du projet de la Baie d'Hudson; mais il n'en est rien aujourd'hui, ainsi que la chose a été déclarée en Chambre et dans le Sénat. Il ne s'agit que d'aider un chemin jusqu'à la rivière Saskatchewan. Nous ne faisons pas de demande nouvelle. Il est convenu entre la compagnie et le gouvernement, que lorsque le chemin sera complet jusqu'à la Saskatchewan, la compagnie recevra \$80,000 par année, et ce contrat expire l'année prochaine. L'obligation qui nous lie aujourd'hui n'est pas plus importante qu'auparavant; nous divisons simplement la subvention en deux paiements, \$40,000 par année, payable à l'achèvement d'une moitié du chemin.

M. LAURIER : Il serait préférable, je crois, que le ministre fit preuve d'une parfaite franchise envers la Chambre. L'honorable ministre aurait fait mieux de dire qu'il ne s'agissait pas de construire une section du chemin de fer de la Baie d'Hudson, si jamais ce chemin doit être construit, mais d'un chemin de fer de colonisation. Ce ne saurait être un chemin à la Baie d'Hudson, car il va vers l'ouest.

M. DALY : Quant à être un chemin de colonisation, l'honorable député a raison, mais c'est aussi un tronçon du chemin que nous espérons construire jusqu'à la Baie d'Hudson, car la même compagnie qui doit construire ce chemin, a le pouvoir de construire le chemin de la Baie d'Hudson, et cela deviendra une partie de la ligne que demande depuis longtemps notre population.

En réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), je dirai qu'en 1891, lorsque l'on a accordé la subvention de \$80,000 par année, M. Dewdney et moi avons déclaré, dans le cours du débat, et nous avions une carte géographique sous les yeux, que le tracé avait été changé du côté est au côté ouest du lac Manitoba, afin de traverser la contrée de Dauphin et de faire servir ce chemin de colonisation. C'était la raison du changement. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg, au sujet d'une autre charte, ces populations désirent une ligne de chemin de fer depuis Gladstone, vers l'ouest.

M. MARTIN : Ce chemin ne traversera pas la contrée de Dauphin.

M. DALY : Je suis convaincu qu'il sera utile aux colons de cette région ; le pays est bien colonisé de Gladstone au lac Dauphin.

M. MARTIN : L'honorable ministre se trompe entièrement.

M. DALY : La compagnie a tracé la route, et l'agent du droit de passage a fait son rapport, qui est entre les mains de la compagnie. Ce rapport établit que ce pays est fortement colonisé depuis Gladstone, sur les 100 premiers milles, et que, sur ce parcours, la ligne traverse virtuellement un champ de blé. C'est le rapport que me fait le président de la compagnie, et cela est basé sur les rapports que j'ai vus.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Bothwell, relativement à la possibilité, pour les promoteurs du chemin d'hypothéquer les \$80,000 et de ne pas construire une seule verge de ce chemin, l'article 81 de l'acte de 1891 stipule que l'argent ne sera payé qu'après la construction complète du chemin, et ceux en faveur de qui les \$80,000 d'obligations ont été hypothéquées, seraient obligés de voir à l'exécution du contrat et à la construction de la voie ferrée, faute de quoi, leurs obligations seraient de nulle valeur. Ainsi donc, si les obligations étaient hypothéquées, la construction de la voie ferrée ne ferait plus de doute, car les porteurs d'obligations seraient tenus de construire et de parfaire la voie ferrée, avant de recevoir un seul dollar du gouvernement. Relativement aux observations faites à l'égard de Mackenzie et Mann, j'ai vu un télégramme de l'avocat de Mackenzie et Mann, portant que d'après lui, il devait être décrété une législation prescrivant que certains créanciers seraient exclus, et stipulant le pouvoir d'émettre des obligations. Le bill dont la Chambre est saisie, ne stipule pas le pouvoir d'émettre des obligations ; et la situation actuelle des créanciers privilégiés de la voie ferrée est absolument la même qu'auparavant, et le bill ne les affecte nullement, car le jugement leur assure un recours contre les privilèges, et toutes les obligations et l'actif de la voie ferrée, peu importe qu'elle soit construite jusqu'au bout des quarante premiers milles ou dans la direction stipulée dans le projet de loi.

M. MILLS (Bothwell) : Il pourrait surgir ici une question d'identité ; et l'on pourrait se demander si c'est bien le même chemin.

M. DALY : La chose a été prévue, au moment où le nom de la compagnie a été changé. Quant à la situation du gouvernement provincial, il est

intervenu entre la compagnie et le gouvernement provincial une convention stipulant que, dès que la subvention en terres aura été gagnée, le gage du gouvernement provincial cessera d'exister ; de fait, il est intervenu entre le gouvernement local et la compagnie, une convention en vertu de laquelle la garantie du gouvernement demeure intacte. Le seul changement qui soit survenu, comme l'a fait remarquer le ministre des Chemins de fer, est que nous partageons la subvention, dont la moitié revient à la compagnie, après que la moitié de la voie ferrée aura été construite, et l'autre moitié ne sera utilisable qu'ultérieurement.

La proposition est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WHITE (Cardwell) : Je désire savoir du ministre des Chemins de fer, au sujet de la subvention annuelle de \$40,000 qui doit être payée pour la première section de la voie ferrée, devant être construite dans la direction du nord, si le projet de loi contient quelque stipulation, relativement à l'exploitation ininterrompue de la voie ferrée, pendant les vingt années durant lesquelles la subvention est payable ?

M. HAGGART : Non ; et le contrat primitif ne renfermait nulle stipulation à cet égard. La seule condition stipulée au projet de loi est la confiscation de la subvention. La compagnie s'engage à construire le chemin en vingt ans ; mais nous n'avons pas de gage, soit virtuel soit réel, sauf sur un tiers de la subvention en terres, et à cet égard, le projet de loi reproduit scrupuleusement le teneur du contrat primitif.

M. WHITE (Cardwell) : Voici toute ma pensée à cet égard. Le gouvernement, j'apprends, pourrait se trouver à l'avenir dans la même situation que celle où il se trouverait à l'égard de toute autre voie ferrée à laquelle une subvention similaire serait accordée et la triste expérience du passé, relativement à la voie ferrée de Régina à Prince-Albert, n'est pas de nature à nous rassurer à cet égard. J'apprends qu'après la construction du chemin, il ne surgisse des embarras au sujet de l'exploitation de la voie ferrée ; et il pourrait arriver que le gouvernement fût en demeure de payer une subvention annuelle de \$40,000 à une voie ferrée qui ne serait pas en exploitation. Or, la Chambre est appelée à voter une subvention annuelle de \$40,000 pour ces 125 milles d'un chemin de colonisation, à partir de Gladstone en gagnant vers le nord ; car, si je ne me trompe, c'est bien un chemin de colonisation qu'on propose de construire. Si l'on capitalise cette somme, on constate qu'elle équivaut à un bonus, ou à une subvention de \$8,000 par mille. Ce n'est peut-être pas une subvention trop élevée pour la construction du tronçon principal de la ligne de la Baie d'Hudson.

M. HAGGART : Ce n'est seulement que \$4,000 par mille.

M. WHITE (Cardwell) : Si je ne me trompe, c'est précisément 4 pour 100 sur une somme d'un million de dollars.

M. HAGGART : Il faut vous rappeler que le capital ne revient pas à la compagnie au bout des

vingt années en question, et c'est là une considération qui a bien son importance.

M. WHITE (Cardwell) : Au point de vue financier, cela revient à peu près au chiffre que vous indiquez. Ce n'est peut-être pas une somme trop élevée pour la ligne-mère se dirigeant vers la Baie d'Hudson ; mais je dois dire qu'à mon sens, c'est une subvention fort élevée pour un simple chemin de colonisation, surtout, si l'on se rappelle qu'il y a des concurrents qui, pour la construction d'une voie ferrée traversant la même région, se contenteraient probablement d'une subvention moins élevée que celle que l'on se propose d'accorder au chemin en question.

M. MACDONALD : Il a été fait allusion au chemin du Lac Long ; or, si je ne souviens bien, il a été accordé à cette voie ferrée une subvention annuelle de \$80,000, en considération de certains services, tels que le transport des malles et des fournitures du gouvernement ; et la même chose s'applique ici. Par conséquent, si l'exploitation de la voie ferrée vient à cesser, la subvention annuelle de \$80,000 se trouve absolument périmée.

M. WHITE (Cardwell) : Si cela arrivait dans le cas actuel, toute objection disparaîtrait du coup.

M. DALY : En réponse à l'honorable député de Cardwell (M. White), je dois dire que la situation du chemin de fer de Régina au lac Long et celle du chemin de fer en discussion sont tout à fait différentes. De Régina à Saskatoon, ce chemin de fer traverse un pays qui est à peine habité, et je ne présume pas que la compagnie puisse réaliser quelques profits à même cette partie de la voie ferrée. Quant à la voie ferrée en discussion, les 125 premiers milles de la ligne traversent un pays déjà établi, et le trafic local sera suffisant pour permettre à la compagnie de payer ses frais d'exploitation, même dans l'état actuel du pays. Il va de soi que le pouvoir de transport de la compagnie correspondra au développement du pays et à l'accroissement de la population. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que, dès le début même de son exploitation des 125 premiers milles, la ligne sera une affaire rémunératrice. L'état de choses signalé par l'honorable député de Cardwell (M. White) relativement au chemin de fer du lac Long, n'a pas d'analogie avec le cas actuel. Le gouvernement se réserve un tiers de la subvention en terres. La compagnie a droit à cinq milles et demi de terres de chaque côté du chemin. La construction de la voie ferrée relève la valeur des terres du pays qu'elle traverse ; et le gouvernement se réservant un tiers de la subvention en terres, se trouve par là en possession de terrains ayant non seulement une valeur d'une piastre l'acre, mais, on outre, tout le surcroît de valeur que leur donnera nécessairement la construction de la voie ferrée. La réserve du tiers de la subvention en terres constitue une ample garantie, au cas où la compagnie serait en défaut vis-à-vis de quelques-unes de ses obligations. L'honorable député sait bien que la valeur des terres traversées par la voie ferrée s'accroîtra au fur et à mesure que le pays se développera et à mesure que les sections de nombres pairs avoisinantes seront colonisées à titre de homesteads, et que les sections de nombres impairs seront vendues aux nouveaux colons. La réserve en question est donc une garantie parfaitement suffisante, au cas où

M. HAGGART.

la compagnie manquerait à quelques-unes de ses obligations.

M. MILLS (Bothwell) : J'observe un fait fort singulier au sujet de cette voie ferrée : c'est que les quarante milles de la voie qui ont été construits vont maintenant être virtuellement abandonnés. L'intention des intéressés était de construire un chemin à l'est du lac Manitoba, et maintenant, on se propose de tracer la route à l'ouest. Il ne s'agit plus ici de la construction d'une ligne bien définie de chemin de fer, mais de rechercher le tracé d'une route ferrée dont la charte est détenue par certains intéressés. L'honorable ministre affirme que la voie ferrée en question se dirigera vers la colonie du lac Dauphin, mais cette colonie est située à l'ouest du lac Dauphin, tandis que la route en discussion gagne l'est.

M. HAGGART : En partie seulement.

M. MILLS (Bothwell) : Oui ; elle est ainsi tracée sur la carte.

M. HAGGART : La ligne se dirige au sud et à l'est du lac.

M. MILLS (Bothwell) : Le lac est très large à l'extrémité sud ; et le lac, dans toute sa largeur, sépare le chemin, tel que tracé de la voie ferrée ; de sorte que l'établissement du lac Dauphin est tout à fait hors de question, dans la construction du chemin.

M. HAGGART : Nous ne sommes pas strictement obligés de suivre la ligne, car la carte ne donne qu'un tracé approximatif. La ligne pourra se diriger à l'ouest, s'il est constaté que la chose est plus avantageuse ; et cela n'allongerait le chemin que de quelques milles.

M. MILLS (Bothwell) : Il y a aussi la difficulté de faire passer la ligne par Northwood.

M. DALY : En suivant le tracé actuel, la ligne n'est qu'à 18 milles de Gartmore, le principal bureau de poste, au cœur de la partie la plus peuplée de la région du lac Dauphin. Actuellement, les colons de ce district sont à une distance d'environ quatre-vingts milles du chemin de fer, par la route carrossable la plus proche, et si nous faisons passer la voie ferrée dans un rayon de dix-huit milles de leur établissement, nous donnerons par là même aux colons toutes les facilités de communication dont jouit aujourd'hui la population du Manitoba. Gartmore est situé dans le 19 rang, et le chemin de fer, d'après le tracé actuel, se dirigera à l'est du lac Dauphin, lequel se trouve dans le 16^e rang.

M. MARTIN : J'ai été frappé de l'observation faite par l'honorable député de Cardwell (M. White), qui prétend que cette voie ferrée n'est tout simplement qu'un chemin de colonisation. J'admets que les propositions dont le cabinet vient de saisir la Chambre sont en accord parfait avec les déclarations faites par le gouvernement en 1891, à l'époque où fut accordée la première subvention annuelle de \$80,000. Le ministre de l'Intérieur à cette époque, M. Dewdney, déclara que le gouvernement ne se proposait pas, par cette loi, d'aider à la construction d'un chemin de fer à la Baie-d'Hudson. Mais tout simplement d'accorder une subvention dans

le but de développer le pays entre Winnipeg et la Saskatchewan. Cette proposition a été de nouveau modifiée par la résolution actuelle. On se propose, aujourd'hui, de faire un double partage de la subvention ; et d'accorder \$40,000 par année à la compagnie en question, dans le but d'ouvrir à la colonisation le territoire peu étendu, qui est situé à l'ouest du lac Manitoba, y compris l'établissement du lac Dauphin. L'entreprise est donc considérée comme absolument locale, et la résolution ne fait nulle allusion au projet d'un chemin de fer devant relier le Manitoba et le Nord-Ouest à la Baie d'Hudson, projet lancé par la compagnie au début.

Si j'envisage l'entreprise au point de vue local, je dois confesser mon impuissance à comprendre la déclaration faite par l'honorable ministre de l'Intérieur ; et il doit se tromper sur la nature du pays que le chemin de fer est destiné à parcourir. Il est vrai que sur une distance de vingt-cinq ou trente milles au nord de Gladstone ; il y a un établissement prospère, qui est maintenant desservi par le chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest ; mais au nord de ce pays, il n'y a plus de colons. Il est vrai qu'il y a des établissements en gagnant l'ouest, dans le pays qui s'étend entre la ligne du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest et les Montagnes du Pas. C'est un pays fertile et bien peuplé, et le chemin de fer projeté longera la partie est de cet établissement. Mais le pays que le chemin traverse est bas, marécageux, encore inhabité, et il ne sera pas colonisé avant d'avoir été drainé, si, toutefois, la chose est possible, ce dont je doute fort. Le pays situé entre le lac Manitoba et le lac Dauphin, est le dernier pays du monde qui ait besoin d'une route ferrée.

La seule raison qui ait pu pousser la Compagnie de chemin de fer de Winnipeg et du Grand-Nord à adopter ce tracé, est que la ligne conduit en droite ligne à la Baie d'Hudson. Mais s'il n'est question tout simplement que d'une ligne de colonisation, il faut alors éliminer du débat la question du tracé en ligne droite vers la Baie d'Hudson ; et si le gouvernement est disposé à payer une subvention annuelle de \$40,000 pour l'établissement d'une voie ferrée, destinée à développer la colonisation du fertile pays situé à l'ouest du lac Manitoba, je dois dire qu'il a précisément choisi la pire route possible pour atteindre ce but. Il est vrai, ainsi que l'a fait remarquer le ministre de l'Intérieur, que les colons établis au lac Dauphin peuvent atteindre le chemin de fer par l'est ; mais je suis porté à croire, d'après tout ce que je sais du pays, qu'il en coûtera énormément pour ouvrir des chemins reliant l'établissement en question au chemin de fer. L'honorable ministre doit savoir que l'établissement du lac Dauphin s'étend au loin à l'ouest de Gartmore, et quant à cette partie du pays, le chemin de fer projeté ne saurait lui être d'aucune utilité. Si nous voulons tout simplement faire de cette ligne un chemin de colonisation local, nous devrions obliger la compagnie à lui donner pour point de départ Gladstone, et à l'orienter quelque peu dans la direction qu'il prend actuellement, mais en gagnant à l'ouest du lac Manitoba ; puis vers l'ouest en traversant l'établissement du lac Dauphin. Au sujet de la subvention en terres, le ministre nous a parlé de la valeur que donnerait aux terrains la construction du chemin de fer qui doit les traverser ; mais il a oublié que ces terrains ne sont pas propres à l'agriculture, et qu'ils ne peuvent guère être améliorés.

M. DALY : J'ai parlé des 125 premiers milles.

M. MARTIN : J'affirme que, sauf les 25 premiers milles au nord de Gladstone, le pays que la ligne projetée doit traverser est bas et marécageux et n'est guère susceptible de devenir colonisable.

M. DALY : Vous faites erreur.

M. MARTIN : Je ne fais point erreur. Le pays n'est habité, ça et là, que par quelques propriétaires de ranches qui s'y occupent de l'exploitation du foin. Tout ce que le ministre possède de renseignements lui vient de l'agent de la compagnie en question. Le gouvernement, n'agirait-il pas sagement, avant de s'engager à grever le trésor public d'une dépense annuelle de \$40,000, de se procurer un rapport de son propre ingénieur, touchant la nature du pays que doit traverser la ligne projetée, ainsi que du pays situé à l'ouest du lac Dauphin ? Je parle du pays en parfaite connaissance de cause, et je suis convaincu que le rapport de l'ingénieur déclarerait que le projet de chemin de fer en discussion, n'est pas propre au développement du pays, et que la ligne devrait être tracée à l'ouest du lac Dauphin.

M. LAURIER : Si telle est la nature du pays que doit traverser le chemin de fer en question, les observations de l'honorable député de Cardwell n'en ont que plus de force. Il pourrait se faire que le chemin ne fût pas convenablement exploité, et le pays serait engagé à payer une subvention qui ne lui rapporterait absolument nul profit.

M. BOYD : Il n'est pas douteux qu'il y a davantage de colons établis entre Gladstone et le lac Dauphin, sur le parcours de la ligne projetée, que n'en possède tout l'établissement auquel fait allusion l'honorable député de Winnipeg. Le chemin de fer, indubitablement, traverse un excellent pays.

M. MARTIN : A l'ouest du chemin, oui ; mais non pas à l'est. J'admets qu'il longe la frontière est de l'établissement en question. Mais quant au pays situé entre le lac Manitoba et la ligne en question, il est bas et marécageux.

M. BOYD : Y êtes-vous jamais allé ?

M. MARTIN : Non ; mais j'en ai causé avec des personnes qui y sont allées.

M. BOYD : Je l'avais deviné ; vous ne connaissez pas le premier mot de la question.

M. MARTIN : Bien au contraire. J'ai causé avec nombre de gens qui avaient visité le pays ; et j'ai moi-même voyagé dans cette direction, pas très au loin, mais assez enfin pour me former une juste idée du pays. J'ai parcouru en voiture certaines parties du pays. Entre la montagne du Pas et le chemin de fer, le pays qui s'étend à l'est du lac Dauphin est impropre à la colonisation, étant uniquement adapté à l'élevage des bestiaux. Dans une direction opposée, en gagnant davantage vers l'ouest, on atteint le district du lac Dauphin, pays déjà établi.

M. LAURIER : Il est généralement admis que la partie fertile de la région du lac Dauphin est celle qui s'étend à l'ouest, et non pas à l'est du lac.

M. HAGGART : La question a été débattue et rebattue, il y a cinq ou six ans, au comité des chemins de fer. Il s'agissait, à cette époque, d'une demande de charte dans le but de construire un chemin entre le lac Dauphin et le lac Manitoba ; charte dont la Chambre a voté le renouvellement, il y a quelques jours. Il y a une pente de 16 pieds du lac Manitoba au lac Winnipeg. Il a été proposé d'abaisser les eaux du lac et de faire un canal, puis de faire traverser par le chemin de fer cette partie du pays. D'après mes renseignements, si on abaissait de quelques pieds les eaux du lac Manitoba, la région s'étendant entre le lac Dauphin et Manitoba serait la plus belle partie du Nord-Ouest. Toutefois, la charte n'astreint pas la compagnie au tracé s'étendant entre le lac Manitoba et le lac Dauphin. La compagnie a la liberté de choisir la partie du pays qui lui conviendra en gagnant vers le nord, et elle doit être en mesure de juger de la meilleure route à suivre.

M. MARTIN : Il importerait grandement de savoir si la compagnie se propose d'établir une route entre Gladstone et la Baie d'Hudson, ou tout simplement une route locale, destinée à développer le pays ; cela fait une différence du tout au tout.

M. WHITE (Cardwell) : Il n'est pas juste de présumer que la compagnie verra à ce que sa ligne traverse la partie la plus peuplée du pays. La compagnie est autorisée à dévier soit à gauche, soit à droite.

M. MILLS (Bothwell) : En gagnant l'est, la compagnie traverse ses propres terrains. Cette considération peut peser d'un grand poids dans la balance, aux yeux de la compagnie.

M. WHITE (Cardwell) : Je suis absolument de l'avis du ministre de l'Intérieur, quand il affirme que le pays que doit traverser la voie ferrée fournira un trafic rémunérateur à la compagnie. Cela étant, où est la nécessité de voter une subvention aussi considérable ? Je demanderai au moins au ministre des Chemins de fer d'insérer au bill la stipulation que le subside de \$40,000 ne sera payé, qu'après que la voie aura été exploitée pendant vingt ans. Une semblable stipulation semble parfaitement raisonnable et découle de la déclaration faite au sujet de l'utilité de la voie ferrée, déclaration tendant à dire, avec raison sans doute, que la nature du pays traversé par la voie ferrée justifie la construction du chemin et autorise à croire que l'exploitation en sera rémunératrice. Cette stipulation assurant la continuité de l'exploitation comme condition préliminaire d'un paiement de la subvention, est une garantie pour ce pays.

M. HAGGART : Une subvention annuelle de \$40,000, payable, au bout de vingt ans, équivaldrait à rien du tout.

M. WHITE (Cardwell) : La compagnie a déjà sa subvention en terres.

M. HAGGART : Oui, l'honorable député se rappelle que la subvention couvre une période de vingt années et que le total atteint le chiffre de \$800,000 ; or, s'il plaçait cette somme à fonds perdu, il ne recevrait pas, à mon avis, un demi-million de dollars.

M. LAURIER.

M. MARTIN : Le gouvernement ne doit pas oublier que les premiers quarante milles de terres gagnés appartiendront au gouvernement local. Cela enlève à la compagnie toute la masse de bons terrains qu'elle y a localisés. Je tiens à ne pas passer sous silence la remarque du ministre des Chemins de fer, relativement à l'abaissement des eaux du lac Manitoba. Cela change toute la question. Si on abaissait les eaux du lac Manitoba, il n'y a aucun doute que la nature de cette région, aujourd'hui marécageuse, subirait toute une révolution. Mais il y a un "si" très important, dans la phrase. Je vois avec plaisir que le ministre des Chemins de fer n'a pas oublié les observations qui ont été faites à la Chambre à ce sujet. Si le gouvernement désire réellement faire quelque chose pour le Manitoba, il en a aujourd'hui l'occasion. Ce projet n'affecterait pas seulement le pays qu'on se propose de faire desservir par le chemin de fer en question, mais toute la partie du pays avoisinant le lac Manitoba, à l'est, à l'ouest et au sud. Il y a là de grandes étendues d'excellentes terres, qui vaudraient de \$15 à \$20 l'acre, si on abaissait le niveau du lac. La construction du canal projeté approfondissant le débouché entre le lac Manitoba et le lac Winnipeg, ne serait pas très dispendieux. Je serais heureux d'accorder un loyal appui au gouvernement, s'il proposait une semblable mesure.

Les résolutions subissent la seconde épreuve.

M. HAGGART : Je présente le bill (n° 150) relatif à la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Grand Nord.

La proposition est adoptée, et le bill subit sa première épreuve.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

EXPLICATIONS.

M. LAURIER : Je tiens à faire ici une déclaration qu'il ne m'a pas été donné de faire plus tôt. Au cours du débat qui a surgi au sujet des explications ministérielles, touchant la formation du cabinet, j'ai fait quelques remarques relatives à sir Frank Smith. Je m'appuyais en cela sur un compte-rendu publié par un journal, compte-rendu dont j'avais tout lieu de présumer l'exactitude, car nulle protestation ne s'était encore élevée à l'encontre. J'ai appris depuis de source autorisée que sir Frank Smith n'avait jamais autorisé la publication de ce compte rendu ; et, par conséquent, j'en suis venu à la conclusion que les observations que j'ai faites sont sans fondement ; et il me reste à exprimer mon sincère regret de m'être servi des paroles en question à l'adresse d'un honorable ministre, qui jouit d'un respect universel et dont je m'étais vu, à contre cœur, forcé de blâmer l'attitude dans les termes dont je me suis servi.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je désire aussi offrir quelques mots d'explication, au sujet d'une allégation que j'ai émise avec certaine réserve toutefois. J'ai affirmé, de mémoire, en réponse à une interpellation sur le bill relatif aux pénitenciers, qu'à mon avis, les catholiques romains l'emportaient en nombre dans les pénitenciers. Cette allégation est erronée. Je constate, d'après le rapport, que la population des pénitenciers recrutée parmi les

autres groupes religieux dépasse de vingt âmes celle de la population catholique.

La proposition est adoptée; et la Chambre lève sa séance à 11.30 a.m.

Séance de l'après-midi.

La séance s'ouvre à trois heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. PORATEUR: J'ai reçu du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général, un message dont voici la teneur:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, le 20 juillet 1895.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour proroger le parlement du Canada, samedi, le 20 courant, à 5 30 p.m.

J'ai l'honneur d'être,

Voire obéissant serviteur,

ARTHUR GORDON,
Secrétaire du gouverneur général.

ACTE CONCERNANT LES PÉNITENCIERS.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Je propose que les amendements faits par le Sénat au bill (n° 131), modifiant les Actes concernant les pénitenciers, soient adoptés en dernière épreuve.

L'amendement a réellement le même effet qu'on avait l'intention d'obtenir en premier lieu. Il corrige une erreur que j'ai probablement faite en examinant le bill avec précipitation, quand il est venu devant le comité. Il a trait aux articles qui s'appliquent aux personnes nommées à l'avenir, et la phraseologie est changée en disant "nommées ou promises à l'avenir à toute charge, ou emploi quelconque."

Les amendements sont adoptés.

SUBSIDES.

Le bill (n° 149) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale, expirant le 30 juin 1896, et pour autres fins se rattachant au service public, est lu pour la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

LE CHEMIN DE FER DU GRAND-NORD DE WINNIPEG.

M. HAGGART: Je propose que le bill (n° 150) concernant la Compagnie du chemin de fer du Grand-Nord de Winnipeg soit lu une deuxième fois.

M. MILLS (Bothwell): Je prétends que ce bill ne peut pas être lu maintenant une deuxième fois. C'est un bill d'intérêt privé, et il aurait dû être présenté au moyen d'une pétition, et en conséquence, il ne peut pas être traité comme le serait un bill public. Je crois que le cas du chemin de fer du Nord, dont vous vous souvenez, est analogue et, ainsi, je crois que ce bill ne peut pas être examiné durant la présente session.

M. PORATEUR: La question venant justement d'être soulevée, il m'est impossible de la décider sans avoir le temps de l'étudier.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: C'est un bill du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell): Peu importe qu'il vienne, ou non, du gouvernement. C'est un bill essentiellement d'intérêt privé, un bill à l'effet d'encourager une entreprise privée, un bill qui traite des droits et des intérêts d'une compagnie privée. Je vais citer un paragraphe de l'ouvrage du Dr Bourinot, lequel établit ce fait:

Il peut quelquefois s'élever des doutes sur le fait de savoir si un bill doit être considéré comme bill d'intérêt privé ou d'intérêt public. Il s'est présenté plusieurs cas de cette nature dans l'ancienne législature du Canada, mais généralement, les Chambres se sont laissées guider par la décision du comité auquel un bill était soumis. Dans ces circonstances, un comité a fait des amendements à un bill pour obvier à cette difficulté, et il le soumet comme bill d'intérêt public ou d'intérêt privé. Durant la session de 1866, un bill fut envoyé du Conseil législatif, intitulé: "Acte aux fins d'autoriser les sociétés religieuses et les synodes diocésains de l'Eglise d'Angleterre constitués en corporations, de vendre certaines terres rectorales dans les dits diocèses," et on y objecta que c'était un bill d'intérêt privé de sa nature et qu'il devait être présenté au moyen d'une pétition. L'Orateur se prononça contre le bill, et on cessa en conséquence de s'en occuper. Tout bill concernant les synodes et les sociétés religieuses est considéré, depuis 1867, comme bill d'intérêt privé.

Ensuite, M. Mackenzie présenta un bill concernant le chemin de fer du Nord, entre Toronto et le lac Huron, aux fins de faire certains changements à la charte. En cette occasion, il fut décidé que le bill devait être retiré et qu'il fallait procéder en la manière ordinaire au moyen d'une pétition et d'un avis. D'après ce que le ministre a dit cette après-midi, il est évident que ce bill est réellement un amendement à un bill d'intérêt privé. Voici une compagnie créée aux fins de construire un chemin de fer. Le gouvernement propose de faire un changement.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il ne le pouvait pas au moyen d'un bill quelconque.

M. MILLS (Bothwell): Certainement, la compagnie ne le pouvait pas. Mais c'est une preuve que le bill est un amendement à un acte qui constitue la compagnie en corporation, et il doit être traité en la manière ordinaire comme bill privé. Le présent bill ne diffère nullement du bill concernant le chemin de fer du Nord, et l'Orateur décida à cette époque que c'était un bill privé, et qu'il devait être présenté comme tel.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Il y a une distinction manifeste. Ce bill est aux fins de répartir de nouveau une subvention accordée par le parlement, et cela ne peut se faire qu'au moyen d'une législation présentée par le gouvernement, ou d'une résolution. Il n'y a pas d'autre moyen pour obtenir cette fin que le mode que nous avons adopté, le gouvernement ayant au préalable obtenu le consentement de la Couronne. Toutes les mesures nécessaires ont maintenant été prises. C'est une législation concernant un octroi de deniers publics et c'est entièrement en dehors du contrôle des députés en leur qualité privée. C'est par pur hasard que le bill se trouve amender une charte, et, bien entendu, ce bill est présenté avec le consentement des parties intéressées. C'était le cas en ce qui concernait le bill relatif au chemin de fer du Nord.

M. FORATEUR : L'honorable député qui a soulevé la question voudra bien citer l'acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie-d'Hudson.

M. MARTIN : Le bill a été passé en 1887.

M. LAURIER : Je désire soumettre un argument qui convaincra la Chambre que l'examen du bill ne peut pas se continuer, vu la manière dont il a été présenté. La compagnie est autorisée à construire une voie ferrée à partir de Winnipeg à l'est du lac Manitoba, et le plan indique la route à suivre. Aujourd'hui, on veut dévier de la route autorisée par la charte de 1887, quand le bill a été présenté et adopté.

M. HAGGART : Le bill dit au nord et au nord-est de Winnipeg.

M. LAURIER : Voici l'effet réel du bill. D'après la charte de 1887, le chemin doit passer à l'est du lac Manitoba. Aujourd'hui, le plan soumis à la Chambre indique une nouvelle ligne qui sera construite, si ce bill devient loi. Tout le monde sait que des obligations ont été émises sur le chemin tel qu'indiqué dans la charte de 1887, que ces obligations s'élevaient à \$200,000, et que les détenteurs de ces obligations ont un intérêt acquis dans le chemin. On veut maintenant permettre à cette compagnie de dévier de la ligne qu'elle a été autorisée de construire, sur laquelle il y a des obligations, et sur laquelle des fonds ont été obtenus, et de construire un nouveau chemin de fer, détruisant par là la valeur des obligations qui ont procuré de l'argent à la compagnie. Ce bill affecte des intérêts privés. Comment les détenteurs d'obligations se protégeront-ils ? Ils n'ont pas reçu avis de ce bill, et cependant, cette compagnie, autorisée à construire dans une certaine direction, veut construire dans une autre, et par là, anéantir la valeur de ses obligations. Dans les circonstances, nous devons conclure que les droits des porteurs d'obligations sont sérieusement compromis par cette législation.

Quels sont les règlements concernant la législation privée ? Avis doit être donné aux parties, ensuite un bill est présenté, et il est renvoyé à un comité, et il faut observer plusieurs formalités, de manière à ce que les porteurs d'obligations et les créanciers puissent avoir l'occasion de se protéger et de défendre leurs droits, quand le bill est discuté devant la Chambre. Dans les présentes circonstances, comment est-il possible d'abandonner le chemin, de manière à donner ce droit aux intéressés ? Qu'arrivera-t-il ? La compagnie sera autorisée à construire non pas le chemin sur lequel il y a des obligations, mais une autre ligne, et les obligations qui existent sur l'autre ligne ne vaudront plus rien. Ainsi, à mon avis, c'est une objection fatale au mode adopté. Ce bill n'enlève pas à la compagnie le droit de construire dans une autre direction. Il lui donne seulement le pouvoir de construire le chemin en partant d'un endroit différent. Les porteurs d'obligations sont garantis par des obligations sur une certaine section déjà construite, quarante milles de longueur à peu près. La charte permet à la compagnie de suivre la Saskatchewan, ou de prendre une autre route jusqu'à la rivière Poule d'eau, ou depuis Gladstone jusqu'à la Saskatchewan—le chemin est hypothéqué en faveur des porteurs d'obligations de la même manière que s'il était construit entre l'un ou l'autre point et la Saskat-

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

chewan. Les porteurs d'obligations ne pourraient pas s'opposer à la législation proposée, car tant que le chemin de fer est continué par la compagnie qui a l'intention de le construire, il reste hypothéqué en faveur des porteurs d'obligations, et c'est une garantie de plus pour eux, en sus de celle qu'ils avaient auparavant.

M. MARTIN : Ce sont des assertions qui peuvent être débattues. L'honorable ministre émet une opinion contraire, et il y a là une question de droits privés qu'on veut faire décider par cette Chambre, sans que les formalités exigées par les règles de la Chambre soient remplies, formalités qui servent à protéger les intérêts privés dans les affaires comme celle-ci. Permettez-moi de citer le statut de 1891, concernant ce chemin de fer, lequel ne soulève pas d'objection. Ce bill est d'accord avec la prétention du ministre comme traitant une question qui est du ressort du gouvernement, et qui n'exige que le consentement de la Couronne. Il y a eu un statut qui, tout en accordant à ce chemin de fer une subvention de la part de la Couronne, ne changeait en rien les droits et les obligations de la compagnie elle-même. C'est une loi qui a été présentée avec raison comme loi publique ; et je suis d'avis que les parties de ce bill qui modifient le statut de 1891, sont dans l'ordre et qu'un tel bill ne peut être présenté que par le gouvernement.

Mais l'objection soulevée contre le bill ne se rapporte pas à la modification de la subvention, ni aux changements concernant les conditions auxquelles cette subvention doit être payée, mais à l'article 2 du bill, qui modifie et change le statut, chapitre 81 des statuts de 1887, lequel était un acte privé et le change d'une manière que plusieurs personnes peuvent prétendre être contraire à leurs intérêts. L'acte de 1887, conforme à celui qui le précédait, accordait de l'aide au chemin de fer pour en construire 40 milles. Le gouvernement local vint en aide à la construction de ces 40 milles de chemin, en remettant à la Compagnie du chemin de fer, en vertu des dispositions de la loi locale, des obligations du gouvernement du Manitoba, s'élevant à \$256,000, en échange desquelles la compagnie transféra au gouvernement du Manitoba 256,000 acres de terre, comme garantie du principal et de l'intérêt de ces obligations.

Assurément, M. l'Orateur, on ne prétendra pas que le gouvernement du Manitoba n'a pas le droit d'être entendu et qu'il n'a pas le droit à la protection que les règles de la Chambre accorde au sujet des bills privés, en ce qui concerne l'abandon de ces 40 milles de chemin. On propose d'abandonner ces 40 milles.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER: Non, mais de donner cette garantie.

M. MARTIN : La proposition est d'abandonner ces 40 milles. Voici ce que prescrit l'article 3 :

Le dit chemin de fer au lieu d'être achevé ainsi que le prescrit le présent contrat, en le commençant à l'endroit désigné, à l'extrémité nord des quarante milles déjà construits par la compagnie, pourra commencer à ou près de Portage-la-Prairie et se diriger au nord jusqu'à un point d'intersection avec la ligne-mère de la compagnie.

—et ainsi de suite. Quand ces 40 milles ont été construits, avait-on l'intention de construire un chemin de 40 milles de longueur à partir de Winnipeg ? Non. L'absurdité de cette prétention est manifeste, si vous examinez les conditions de la

subvention en terres accordée par le gouvernement local. Et de plus, tout le monde sait que le gouvernement local a accordée cette subvention, non pour construire un chemin de fer sur une distance de 40 ou 50 milles, mais pour aider à la construction d'une voie ferrée entre Winnipeg et la Baie d'Hudson, la compagnie étant appelée Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson,

L'amendement permet à la compagnie de placer son terminus non pas à Winnipeg, mais à Gladstone ou Portage-la-Prairie. Assurément, on ne peut pas prétendre que ce n'est pas une modification faite à l'acte privé, chapitre 81 des statuts de 1887. Ce bill a deux parties distinctes : une, faisant un changement à la subvention, ce à quoi personne n'objecte et ce qui est de la nature d'une mesure publique, et l'autre, l'article 3, qui confère à la compagnie de nouveaux pouvoirs et de nouveaux privilèges, dont aucun avis n'a été donné. Quant à cette dernière partie, le gouvernement du Manitoba n'a pas eu l'occasion de se présenter devant le comité des chemins de fer, ainsi que le prescrivent les règles de la Chambre, aux fins d'établir s'il partage l'opinion émise par l'honorable ministre des chemins de fer, ou s'il a une opinion différente. Je crois qu'il serait d'une opinion contraire à celle de l'honorable ministre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela n'affecterait pas ce point.

M. MARTIN : Certainement. Quel est l'objet des règlements ? Leur objet est de protéger. Assurément c'est....

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela n'affecte pas la position du gouvernement du Manitoba.

M. MARTIN : Je parle du gouvernement du Manitoba, parce que c'est un corps en dehors de cette chambre, que les règles de la Chambre sont destinées à protéger comme elles protègent les particuliers.

M. l'ORATEUR : La compagnie a-t-elle émis des obligations sur une partie du chemin construit ?

M. MARTIN : Oui, M. l'Orateur. Elle a émis des obligations s'élevant à \$20,000 par mille sur les 40 milles construits, et une partie de ces obligations est détenue par MM. Mann et Holt, qui ont construit ce chemin de fer, et une autre partie est entre les mains de la compagnie anglaise, qui a fourni les rails d'acier employés sur ce chemin. Or, il est parfaitement régulier de discuter le fait de savoir si ce bill gêne la compagnie dans ses rapports avec d'autres personnes. Les règlements ont pour objet de protéger dans ces cas les intérêts privés. L'objet est que cette Chambre ne s'occupera pas des droits et des intérêts privés, sans qu'une pétition ait été présentée au parlement, précédée par les avis prescrits par les règlements de la Chambre, et sans que le comité des ordres permanents ne soit convaincu que ces règlements ont été observés. Et même dans ce cas, le bill est renvoyé au comité des chemins de fer, pour que les intéressés puissent être entendus. Je ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur les réclamations du gouvernement du Manitoba, ou sur les réclamations des porteurs d'obligations, ou sur celles des créanciers qui ont jugement, et qui sont intéressés dans tout

ce qui se fait pour changer la ligne ou l'organisation de la compagnie. Personne n'a reçu avis de ce bill. Il arrive à la fin de la session, et même la manière dont il est présenté à la Chambre est irrégulière. On n'a pas distribué de copies imprimées du bill. Bien entendu, je ne suis pas en mesure de dire quelle sera l'opinion du gouvernement du Manitoba sur cette question. Mais j'ai expliqué sa position vis-à-vis de la compagnie, et nul doute qu'il a intérêt à venir devant le comité des chemins de fer et dire s'il pense que ces changements lui seront nuisibles. Il en est ainsi des porteurs d'obligations et des créanciers qui ont obtenu jugement. Sans vouloir dire si ces réclamations sont fondées, ou non, ou si elles seront ou non considérées comme telles par le comité des chemins de fer, je prétends que ces changements sont de nature à permettre aux intéressés de se prévaloir du droit que les règlements de la Chambre leur accordent, en prescrivant la manière dont un bill d'intérêt privé sera présenté.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Avec la permission de la Chambre, je vais citer une autorité à l'appui de la position que je prends. La Compagnie de télégraphe de la Mer Rouge et des Indes a été constituée en corporation par le parlement anglais, et voici ce que je lis dans *May* :

En 1861, le bill concernant la Compagnie de télégraphe de la Mer Rouge et des Indes fut présenté et discuté comme étant un bill d'intérêt public, vu qu'il avait trait aux conditions d'une garantie donnée par le gouvernement.

Sans aller plus loin, je prétends que c'est le meilleur argument à l'appui de l'opinion que j'ai émise, savoir : que dans le présent cas, aucun promoteur privé ne pouvait présenter le bill. Et, ainsi que l'a dit le ministre des Chemins de fer, ce bill n'empiète sur aucun des droits de la compagnie ; dans ce sens, c'est un bill facultatif, et nous énumérons les conditions auxquelles la compagnie pourra, si elle le désire, obtenir l'aide du gouvernement.

M. MILLS (Bothwell) : On m'accordera sans doute la même faveur qu'un ministre de la Justice. Dans le cas que vient de citer l'honorable ministre, rien ne fait voir qu'il y eût des intérêts privés en jeu, comme il y en a dans le présent cas.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Il devait y en avoir.

M. MILLS (Bothwell) : Il s'agissait d'une compagnie dans laquelle le public n'avait aucun intérêt et dans laquelle le gouvernement devait agir nécessairement. Mais attendu que le bill n'affectait aucun intérêt privé, il fut décidé que la règle semi-judiciaire qui s'appliquait aux bills d'intérêt privé lui serait appliquée, et en conséquence, ceux dont les intérêts pouvaient être affectés, avaient droit à l'avis ordinaire. C'est exactement le principe applicable au présent cas. Voici un chemin qui, conformément à sa première charte, devait commencer à Winnipeg, et se prolonger vers le nord sur le côté est du lac Manitoba sur une distance de 40 milles. Des obligations ont été émises par des particuliers intéressés dans le chemin ; la valeur de ces obligations dépendra beaucoup du fait que le chemin sera, ou non, continué plus loin vers le nord. S'il est continué jusqu'à la Saskatchewan, tout le monde dira que la garantie est meilleure que s'il reste là où il est maintenant. Si la pré-

sente ligne est abandonnée après la construction des 40 milles, ces obligations deviendront comparativement sans valeur, et les intéressés qui les détiennent ont droit à l'avis ordinaire. C'est un point sur lequel j'attire particulièrement votre attention, M. l'Orateur, et qui est le principal dans le présent cas. Ces obligations appliquées sur ces 40 milles et détenues par des particuliers, n'auraient peut-être jamais été acceptées par eux en garantie de leurs réclamations, s'ils eussent supposé que le chemin ne serait pas continué dans cette direction, et elles sont gravement affectées par le changement projeté dans le tracé du chemin de fer. Donc, tout principe applicable aux bills privés est également applicable au présent bill.

M. DALY : La prétention de l'honorable député serait fondée, si les porteurs d'obligations dont il parle étaient affectés par le présent bill.

M. MILLS (Bothwell) : Ils le sont.

M. DALY : Ce n'est pas mon opinion. Par exemple, l'honorable député de Winnipeg parle de la position du gouvernement du Manitoba. Ce gouvernement n'a aucune réclamation sur l'entreprise. Sa garantie était sur les terres, et la compagnie doit gagner ces terres. Peu importe qu'elles soient gagnées par la compagnie qui construit à partir de Gladstone ou de Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell) : Nous n'avons pas le droit de décider cette question sans entendre les intéressés.

M. DALY : Par le contrat qui se trouve au département de l'Intérieur, et au département des Chemins de fer, la compagnie ne peut pas se départir d'une seule acre de terre, sans avoir fait honneur à la réclamation du gouvernement du Manitoba, laquelle est une première hypothèque sur ces terres ; et peu importe que ces terres soient gagnées par la compagnie construisant de Winnipeg ou de Gladstone.

M. MARTIN : Cela peut faire une différence là où les terres sont situées.

M. DALY : Cela ne fait aucune différence. D'après l'arrêté en conseil, elles doivent être à cinq milles sur chaque côté du chemin de fer, et la compagnie reçoit une valeur aussi bonne ou meilleure que celle qu'elle avait auparavant. Les créanciers sont Mann et Holt et la Compagnie d'aciéries de Cumberland-ouest. Ils ont les obligations, et ces obligations sont une première hypothèque et une garantie préférentielle sur le chemin de fer construit ou à être construit, et sur tous les péages, etc. Leur garantie couvre toute l'entreprise qu'elle commence à Gladstone ou à Winnipeg ; et en sus de ces obligations, ces créanciers ont obtenu jugement contre la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, et ce jugement vaut contre tout le chemin de fer, qu'il commence à Winnipeg ou à Gladstone.

M. MILLS (Bothwell) : Supposons que le chemin de fer une fois achevé aura une plus grande valeur que s'il était construit sur le tracé primitivement choisi, l'honorable ministre ne voit-il pas que le fait de changer le tracé affecte considérablement les intérêts des particuliers en question ?

M. MILLS (Bothwell).

M. DALY : Ce n'est pas ce que je vois. Supposons que la compagnie ne demande pas de loi l'autorisant de commencer à Gladstone, et qu'elle construise d'après l'acte primitif partant de Winnipeg et allant en se dirigeant vers le nord jusqu'à la Saskatchewan, ne pourrait-elle pas commencer à Gladstone et construire à l'est jusqu'à Winnipeg et au nord, jusqu'à la Saskatchewan, si elle le désirait ?

M. MILLS (Bothwell) : Certainement non, parce que cette garantie a été donnée après le tracé de la ligne et après l'entreprise faite.

M. DALY : Pas du tout. Si l'honorable député examine l'Acte de 1891, il verra que l'article 4 prescrit :

La ligne de chemin de fer à être construite par la dite compagnie au sud de la rivière Saskatchewan, ne sera pas commencée avant que le gouverneur en conseil en ait approuvé le tracé.

Cette disposition a été mise avec intention, je pense, lorsque le bill était devant le comité, parce que, de l'opinion générale de cette Chambre, ce chemin devait être construit à l'ouest du lac Winnipeg, et, pour donner effet à la recommandation de M. Dewdney, cette disposition fut insérée, de sorte que la compagnie n'a pu commencer la construction de la ligne, avant d'avoir soumis leurs plans au gouverneur en conseil.

M. MARTIN : Mais cette disposition ne donne pas à la compagnie le pouvoir de changer sa route. Il est simplement stipulé que la route choisie pour le chemin devait être soumise à l'approbation du gouverneur en conseil.

M. DALY : Je dis qu'en choisissant la route à l'ouest du lac Winnipeg, la compagnie ne fait que se rendre au désir exprimé par la Chambre à cette époque.

M. LAURIER : L'honorable ministre prétend-il que cette nouvelle ligne formée aujourd'hui, est soumise aux obligations existantes la compagnie ?

M. DALY : Très certainement.

M. LAURIER : Et que l'on ne peut émettre de nouvelles obligations ?

M. DALY : Pas du tout. D'après ce bill, la compagnie ne saurait construire un mille de chemin sans que ce chemin soit exposé à tout jugement, hypothèque ou obligation contre elle, car ces obligations couvrent l'entreprise entière, et peu importe que la ligne soit construite depuis Gladstone ou depuis Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell) : Je poserais une question à l'honorable ministre : Si vous retranchez du bill les dispositions autorisant la Compagnie à construire la ligne depuis Gladstone vers le nord, et que la Compagnie construise cette ligne, n'est-ce pas une déviation importante préjudiciable à ceux qui ont acquis des intérêts dans le chemin ?

M. HAGGART : Je comprends l'acte exactement comme le ministre de l'Intérieur l'a expliqué, c'est-à-dire, qu'après avoir obtenu le changement, la compagnie pouvait partir vers le nord de Winnipeg et se diriger vers Gladstone. L'objet du bill est d'éviter la construction d'une seconde ligne de Winnipeg à Gladstone, et de permettre à cette

compagnie de partir de Gladstone. La question a été pleinement discutée en comité. La raison donnée est que le dernier amendement de la chartre donnait à la compagnie le pouvoir de passer à l'ouest du lac Winnipeg et de suivre dans la direction du nord, depuis Winnipeg.

M. MILLS (Bothwell) : Voyez ce que dit le paragraphe 3 :

Le défaut constituera une hypothèque sur un tiers des concessions de terrains qui pourront être gagnées par la compagnie sur la ligne, entre l'extrémité des 40 milles déjà construits du dit chemin de fer et la rivière Saskatchewan.

M. HAGGART : Il est dit "pourra." Il est permis à la Compagnie de traverser les détroits du lac Manitoba pour se rendre dans la région du Dauphin. L'honorable député admettra cela.

M. MILLS (Bothwell) : Oui.

M. HAGGART : La permission de construire le chemin depuis Gladstone diminue-t-elle les garanties actionnaires ?

M. MILLS (Bothwell) : C'est une ligne entièrement nouvelle.

M. FOSTER : J'en appelle à l'Orateur.

M. L'ORATEUR : Le point soulevé par l'honorable député de Bothwell (M. Mills), c'est que le fait qu'il est question dans ce bill des droits d'une compagnie privée, en rapport avec la construction d'un chemin de fer, fait de cette partie du bill une mesure d'intérêt privé et non public. Les règlements de la Chambre, il n'y a aucun doute, exigent un avis de présentation dans le cas d'un bill privé. Je pourrai peut-être citer à la Chambre un ou deux extraits du traité de Bourinot sur la procédure et la pratique parlementaire, en outre de la citation faite par l'honorable député de Bothwell :

Chaque fois que des bills d'intérêt public affectent des intérêts qui doivent être sérieusement ménagés, ils sont sujets au même examen prévu pour les bills d'intérêts privés.

Un bill présenté en 1864, dans la Chambre des Communes anglaise au sujet du pesage du grain dans le port de Londres, fut considéré comme mesure d'intérêt publics, vu qu'il s'agissait du commerce national et étranger et aussi du revenu public ; mais l'Orateur attira l'attention sur le fait que le préambule renfermait des allégations sujettes à discussion et devaient être établies par la preuve, et que, dans ces circonstances, il croyait devoir soumettre le bill à un comité spécial qui s'enquerrait des faits s'y rattachant et verrait à ce que les droits locaux et privés fussent dûment protégés.

Un cas semblable s'est présenté dans la Chambre canadienne, durant la session de 1883, lors de la présentation d'un projet de loi intitulé : "Acte pour amender les facilités dans le harre de Toronto, prolonger l'esplanade et en surveiller l'emploi par les compagnies de chemins de fer." Ce bill proposait l'établissement d'un bureau de commissaires chargés de voir à la réalisation des fins de cette mesure, suffisamment énoncées dans le préambule. Après sa deuxième lecture, ce bill fut renvoyé à un comité des chemins de fer, avec l'entente que l'on ne perdrait pas de vue les intérêts des compagnies privées et des grandes corporations qui seraient affectées par cette législation. Le comité, cependant, ne s'occupa point de cette importante mesure durant cette session et fit rapport à la Chambre que le préambule n'était pas établi.

Dans les Communes anglaises, il y a une classe de bills d'intérêt quasi privé, que l'on appelle "bills mixtes." Ils sont soumis par ordre, comme les bills d'intérêt public, mais ils affectent des intérêts privés, "tout nouveau progrès est soumis à la preuve de conformité aux ordres permanents devant le scrutateur, et au paiement des honoraires." Ce sont généralement des "bills concernant l'exécution de travaux publics, ou relatifs au domaine royal, ou autres travaux publics dans lesquels est intéressé le gouvernement," ou s'il s'agit quelquefois de matières affectant la métropole. Ces bills sont soumis à un comité spécial, sur un rapport favorable du comité

des ordres permanents. Les règlements de la Chambre canadienne ne renferment aucune disposition spéciale, au sujet de cette classe de bill. Le bill concernant l'esplanade de Toronto, qui vient d'être mentionné, appartiendrait peut-être à cette classe, puisque la Chambre a jugé à propos de le soumettre à un comité spécial dans le but de protéger les intérêts privés en jeu.

Dans d'autres cas, lorsque des bills affectaient à la fois des intérêts publics et privés, on a suivi une procédure différente. Durant la session de 1875, le premier ministre (M. Mackenzie) présenta un bill d'intérêt public pour réorganiser "le capital du chemin de fer du nord du Canada et permettre à la Compagnie de changer la largeur de voie de son chemin, et pour pourvoir à l'enlèvement, à certaines conditions, de l'hypothèque du gouvernement sur ce chemin." L'objection ayant été soulevée que certaines dispositions de ce bill affectaient des intérêts privés et altéraient les pouvoirs de la compagnie sur des points très importants, l'Orateur décida que le bill devait être retiré. Il fut subsequment adopté des bills séparés—un, relatif à l'hypothèque du gouvernement fut considéré comme bill d'intérêt public, et l'autre, relatif à la largeur de voie et au capital, comme bill d'intérêt privé.

En 1890, le ministre de la Justice présenta un bill à l'effet de faire disparaître certaines difficultés relatives au titre du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental qui avait déjà été l'objet d'une législation fédérale. Le gouvernement de Québec crut nécessaire d'obtenir une nouvelle législation du gouvernement fédéral, au sujet de cette partie du chemin s'étendant de Montréal à Québec, tout comme il avait fait auparavant dans le cas de la section entre Montréal et Aylmer. Lors de la deuxième lecture, on objecta que le bill affectait des intérêts privés, et le bill concernant le chemin de fer du Nord fut invoqué comme précédent. Le bill fut alors retiré.

Le point que je suis appelé à décider est de savoir si les dispositions de l'acte présentement soumis à la Chambre, affectent des intérêts privés de manière à faire de ce bill une mesure d'intérêt privé.

En consultant l'acte de 1887, qui, je pense, n'a pas été modifié dans le sens d'accorder des pouvoirs plus étendus à la compagnie depuis cette époque jusqu'à présent, je vois que la compagnie a plein pouvoir de construire et compléter une voie ferrée simple ou double d'une largeur de 4 pieds 8½ pouces, depuis la cité de Winnipeg, vers le nord, jusqu'à Port-Nelson ou Churchill, ou autre point sur les rives de la Baie d'Hudson ; et de construire un embranchement depuis un point de la ligne—mère ou près de la traverse de la rivière Saskatchewan, à un point sur le chemin de fer canadien du Pacifique à l'ouest du lac Winnipegosis ; et que cet embranchement, ainsi que tous ceux qui pourraient être construits par la suite, constitueront la ligne de chemin de fer ci-après appelée chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson.

La compagnie est autorisée à construire le chemin par sections, en conformité des dispositions de l'Acte des chemins de fer ; mais dans le cas de l'embranchement ci-dessus mentionné, les travaux ne devaient pas être commencés avant que le gouverneur en conseil eût approuvé le tracé.

Ainsi que l'a dit l'honorable député, l'Acte de 1891 stipule que le chemin de fer, devant être construit par la dite compagnie, au sud de la rivière Saskatchewan, ne sera pas commencé avant que le tracé ait été approuvé par le gouverneur en conseil.

Je ne considère pas cela, cependant, comme d'une grande importance, car, en vertu de l'acte de 1891, la compagnie était tenue de commencer à l'extrémité des 40 milles. Cela veut dire, à mon avis, que la compagnie devait commencer les travaux au bout des 40 milles construits jusque là, et ses subventions, depuis ce point jusqu'à la rivière Saskatchewan, devaient être payées après l'achèvement du chemin. L'article 3 de ce bill dit :

Que ce chemin, au lieu d'être complété tel que dit plus haut, d'après le contrat existant, commençant, ainsi que

stipulé, à l'extrémité nord, des 40 milles déjà construits par la compagnie, puisse être commencé à ou près Portage-la-Prairie allant vers le nord, jusqu'à un point d'intersection de la ligne-mère, à travers le township 13, ou Gladstone, jusqu'à la rivière Saskatchewan.

Pourvu, toutefois, que, dans le cas où la compagnie ne se conformerait pas aux termes de cet acte, en ce qui a trait à la construction de la première moitié du chemin, le gouverneur en conseil pourra, sujet aux termes du dit acte et de celui-ci, transférer le montant applicable à telle moitié de chemin, savoir : \$40,000 par année, etc.

Or, il me semble que cela diffère des pouvoirs accordés par l'Acte de 1887 ; cela diffère assurément des pouvoirs accordés à la compagnie par cet acte.

M. HAGGART : Ce n'est qu'une extension de pouvoirs.

M. L'ORATEUR : Oui. Cela donne à la compagnie le pouvoir de faire certaines choses qu'elle n'était pas autorisée à faire, d'après le bill de 1887. Je suis porté à croire que cette partie du bill devrait être présentée comme mesure privée, avec avis dûment donné aux personnes intéressées.

Je ne discuterai pas la question de savoir jusqu'à quel point les intérêts des porteurs d'obligations des 40 milles déjà construits, seraient affectés par ce bill ; mais il me semble que tous les créanciers et les personnes intéressées devraient être notifiés de l'intention de la compagnie de demander une extension de pouvoirs accordé par l'Acte de 1887.

Je suis donc d'opinion que cette partie du bill devrait être présentée comme mesure privée. Évidemment, en ce qui a trait à la subvention, c'est là une question d'intérêt public, et le bill est dans l'ordre.

M. LAURIER : J'ignore jusqu'où l'on peut procéder dans l'étude de ce bill, maintenant qu'une partie aussi importante a été retirée.

M. FOSTER : Le point que soulève mon honorable ami a trait à des droits privés, pour ainsi dire. Cette partie est hors d'ordre, d'après la décision de M. l'Orateur. Il n'y a pas d'objection, je crois, à étudier le reste du bill.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : La décision de M. l'Orateur ne s'applique qu'à l'article 3.

M. MARTIN : La proposition repose entièrement sur le pouvoir de la compagnie de changer de route. Cela a été retranché.

M. FOSTER : Nous pouvons discuter cela en comité.

M. LAURIER : Je ne crois pas qu'il soit possible de concilier les diverses parties du bill, maintenant que cet important paragraphe a été retranché.

Le paragraphe 3 a été éliminé. Voyons maintenant l'article 1. Il stipule :

Le premier article de l'Acte de subvention est par le présent abrogé et remplacé par le suivant :—

« Afin de permettre à la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson de construire la partie de son chemin de fer qui part de la cité de Winnipeg et atteint un point de la rivière Saskatchewan, le gouverneur en conseil pourra passer un contrat avec la dite compagnie pour le transport des hommes, approvisionnements, matériaux et malles pendant vingt ans, et pourra payer pour ce service, pendant la dite période, quatre-vingt mille piastres par année, de la manière suivante, savoir : la moitié de la dite somme de quatre-vingt mille piastres sera payée annuellement, à compter de la date de l'achèvement par la compagnie de la moitié de la

M. L'ORATEUR.

voie ferrée qu'elle doit construire entre Winnipeg et la rivière Saskatchewan, et l'autre moitié de la dite somme de quatre-vingt mille piastres sera payée, annuellement, à compter de la date de l'achèvement de l'autre moitié de la voie ferrée qu'elle doit construire entre Winnipeg et la rivière Saskatchewan ; pourvu, toutefois, que cette somme soit payée en versements semi-annuels, et que la compagnie puisse la transporter par voie de garantie de toutes obligations ou autres valeurs qui seront émises par la compagnie au sujet de son entreprise. »

D'après une observation faite par le ministre des Chemins de fer, je crois comprendre qu'une moitié de cette subvention devait être payée après l'achèvement du chemin depuis Gladstone ou Portage-la-Prairie. Mais, M. l'Orateur, cela ne saurait avoir lieu maintenant que l'article 3, en vertu duquel devait être payée cette subvention, est retranché. Ainsi donc, la discussion ne repose sur aucune base.

M. HAGGART : L'honorable député pourra voir que dans le cas où la compagnie n'exécuterait pas les travaux, nous pourrions demander le pouvoir de donner cette partie de la subvention à une autre compagnie, qui sera autorisée à construire le chemin depuis Gladstone, ou tout autre point, dans la direction de la Saskatchewan.

M. LAURIER : Quel est ce chemin de fer ?

M. HAGGART : C'est une compagnie de chemin de fer, à qui l'on a accordé une charte, aujourd'hui, ou hier.

M. FOSTER : Je crois que nous pourrions nous former en comité pour étudier ce bill.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1.

M. MARTIN : L'article que vous venez de lire, M. l'Orateur, n'est pas conforme à celui que j'ai entre les mains. Vous avez lu "Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, sur notre copie, c'est Compagnie du chemin de fer le Grand Nord de Winnipeg.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : J'ai lu ce que j'ai ici.

M. MARTIN : Mais ce n'est pas conforme à la copie mise entre nos mains.

M. L'ORATEUR-SUPPLÉANT : C'est la copie officielle. Je ne puis lire que ce que j'ai sous les yeux.

M. LAURIER : Mais nous ne pouvons suivre ce que vous lisez, à moins d'avoir le bill.

M. WHITE (Cardwell) : L'avis de motion a trait à la Compagnie du chemin de fer le Grand Nord de Winnipeg.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Certains mots ont été omis dans la copie imprimée qui est entre les mains du président. On lit dans l'original "Compagnie du chemin de fer le Grand Nord de Winnipeg" (autrefois la Compagnie du chemin de fer Winnipeg et de la Baie d'Hudson.)

M. LAURIER : Je propose d'ajouter ce qui suit comme article 1a :—

Si en tout temps avant l'expiration du délai de 20 ans, le dit chemin de fer à être construit ainsi que stipulé plus

haut, en vertu du dit contrat, cesse de donner un service régulier pour les marchandises et les voyageurs, alors, les dits paiements en vertu des dits contrats cesseront, et la responsabilité du gouvernement à ce sujet sera déterminée—ou si l'exploitation du chemin devait cesser seulement sur une section du chemin, pour être discontinuée, soit sur toute la ligne ou sur une simple section du dit chemin de fer, pour une simple partie du reste de la dite période de 20 ans, alors, la responsabilité du gouvernement à l'égard des dits paiements ne sera diminuée qu'en proportion, c'est-à-dire, au taux de \$640 par année, durant l'interruption sur chaque mille.

Je veux par là éviter une objection signalée ce matin par l'honorable député de Cardwell (M. White).

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Cela détruit entièrement l'objet du bill.

M. LAURIER : Alors, l'objet du bill, je crois comprendre, est d'accorder une subvention à cette compagnie, qu'elle la mérite, ou non. Si, comme nous le prévoyons, le chemin de fer doit traverser une belle partie du pays, alors, le trafic sera assez considérable pour la maintenir. Mais à voir l'attitude que prend l'honorable monsieur dans le moment, je crois que l'on a si peu de confiance dans le projet, que le gouvernement, à tort ou à raison, garantit l'argent que versent les capitalistes dans l'entreprise. Si c'est là la vérité, vaut autant que nous le sachions tout de suite.

M. HAGGART : Des garanties de ce genre ne seraient aujourd'hui d'aucune valeur, à moins que ces personnes n'aient un contrat avec quelques individus responsables, s'engageant à exploiter le chemin pendant 20 ans. Il sera impossible de négocier des débetures ne devant expirer qu'après 20 ans.

M. LAURIER : Pourquoi ?

M. HAGGART : Pour la raison que le paiement sur le chemin ne serait dû qu'après 20 ans. Personne ne voudrait avancer un sou, à moins de n'avoir la garantie de personnes parfaitement en état d'assurer que les conditions seront remplies au bout de vingt ans.

M. MARTIN : Pour ce qui est de l'aide accordée en 1891, le délai est expiré.

M. HAGGART : Non.

M. DALY : Ce contrat dure toute l'année encore.

M. MARTIN : Des arrangements semblables ont été faits avec les compagnies de chemin de fer Régina et du lac Long, Calgary et Edmonton, et Calgary et McLeod. Le chemin de fer canadien du Pacifique a fait des arrangements pour exploiter pendant six ans, au moins une de ces lignes, celle de Régina et du lac Long, et il a fallu payer cette compagnie ; le gouvernement a dû payer le chemin de fer canadien du Pacifique, il a dû garantir les pertes que pouvaient occasionner le transfert d'un montant considérable de terrains et lui garantir les pertes qui pouvaient résulter de l'opération de ce chemin de Prince-Albert pendant six ans.

Les six années sont sur le point d'expirer et la compagnie a subi des dommages dans l'opération de cette ligne.

Les mêmes remarques, je crois, pourraient s'appliquer à la ligne d'Edmonton. Maintenant, voici

dans quelle position l'on se trouve au sujet de ces lignes ; il a fallu se remettre à l'œuvre et donner au chemin de fer canadien du Pacifique, ou à quelque autre Compagnie, des sommes considérables pour exploiter ces chemins, ou bien les laisser inactifs.

Voilà la position exacte dans laquelle se met le gouvernement au sujet de cette compagnie. Cela me semble une subvention très condamnable, et je crois qu'il serait beaucoup plus avantageux pour le pays de donner de l'aide dans une autre direction, plutôt que de se mettre dans la nécessité d'avoir à se charger de l'exploitation du chemin.

M. HAGGART : L'honorable député veut-il restreindre l'aide que désire accorder le gouvernement ?

M. MARTIN : Oui ; je crois que, dans la circonstance, la chose n'est pas sage. Je suis prêt à approuver une subvention de ce montant ; mais je critique l'espèce de secours que veut offrir le gouvernement, parce que cela comporte, pour le gouvernement, la nécessité de voir à l'exploitation du chemin, ou de perdre tout son argent. A moins que la compagnie ne soit en état d'exploiter sa ligne, elle ne peut transporter ni voyageurs, ni marchandises, ni malles, pour le gouvernement ; et par conséquent, ce dernier ne reçoit pas de compensation pour les \$80,000 par mille qu'il a données. Et, d'un autre côté, nous pouvons aisément supposer si l'opération de cette ligne se fera avec pertes, si elle traverse une région pauvre, si, ainsi que nous discutons la chose ce matin, la pays n'est qu'un marécage. Il ne s'agit que du trafic qui se fera sur cette route. Dans les circonstances, je n'approuve pas le genre d'aide que le gouvernement veut accorder à ce chemin.

M. HAGGART : Inutile, pour l'honorable député, d'argumenter dans ce sens, car le point qu'il discute est retranché du bill. La Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et Saskatchewan n'a pas le droit, ainsi que l'a décidé l'Orateur, de construire sa ligne depuis Gladstone vers le nord, et la subvention, si elle est votée, devra être donnée à un chemin se rendant au lac Dauphin.

M. MARTIN : La ligne allant à Dauphin serait probablement une ligne rémunératrice.

M. HAGGART : Cette partie se rapportant aux chemins de fer Winnipeg et Nord-Ouest, et Winnipeg et Saskatchewan a été éliminée du bill, et aussi ce qui a trait à la direction est ou ouest, depuis Dauphin. L'honorable député aimerait, dit-il, à ne pas voir le chemin traverser cette région stérile dont il parle. Où est-il proposé, dans le bill, de traverser cette région ?

M. MARTIN : Il se peut que l'honorable ministre ait raison dans sa critique. Evidemment, en ce qui nous concerne, dans le Manitoba, nous désirons avoir une subvention pour ce chemin de colonisation, et nous sommes heureux d'obtenir de l'argent, sous quelque prétexte que ce soit ; nous ne voulons pas nous opposer à quoi que ce soit de ce genre. Notre intérêt dans le projet repose sur le fait que cette ligne fait partie du chemin de fer de la Baie d'Hudson. Le gouvernement, il me semble, adopte une bien pauvre manière d'aider ce chemin en accordant \$80,000 par mille payables à la compagnie, qu'elle

soit, ou non, capable d'exploiter le chemin ; en d'autres mots, le gouvernement se met exactement dans la position où il se trouve au sujet des chemins, Régina et lac Long, Calgary et Edmonton, Calgary et Fort McLeod. En réalité, le gouvernement est le propriétaire de ces chemins. Il est tenu de leur donner \$80,000 par année—c'est le même montant, je crois—pour le transport des hommes, des matériaux, des malles, etc. L'expérience a démontré que ces chemins ne payaient pas ; on a constaté qu'ils ne payaient pas les frais d'exploitation.

Je crois même qu'en dépit des subventions qu'elle a reçues pour exploiter le chemin, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a perdu de l'argent, et il n'est pas probable qu'elle soit prête à signer d'autre contrat de ce genre, sans recevoir beaucoup plus qu'elle n'a été reçue jusqu'à présent. Ainsi, il ne s'agit pas seulement de donner \$80,000 par année, mais le gouvernement doit prendre la responsabilité de voir à l'exploitation de ces chemins durant 20 ans.

Or, pourquoi le gouvernement se mettrait-il dans cette position ? Pourquoi ne pas donner une semblable subvention au chemin à titre de gratification, et se dégager de toute responsabilité de ce genre ?

M. FOSTER : Je crains que la discussion ne puisse réussir à nous faire changer d'opinion, et comme le temps est court, avant l'heure fixée pour la prorogation, il serait aussi bon peut-être de prendre le vote maintenant.

M. LAURIER : C'est très bien, mais il eût été beaucoup mieux de présenter le bill plus tôt. Cette mesure a été appelée cinq ou six fois par l'Orateur, avant sa présentation.

L'amendement est rejeté sur division.

Article 2.

M. HAGGART : Pour me conformer à la décision de l'Orateur, je désire amender cet article comme suit :

Dans le cas où il ne serait pas fait de contrat avec la compagnie, en conformité des termes du présent acte, en ce qu'il a rapport à la construction de la première moitié du chemin de fer de la compagnie, le gouverneur en Conseil pourra, sauf les dispositions du dit Acte de subvention et du présent acte, transférer le montant applicable à cette première moitié de la voie ferrée de la compagnie, savoir : quarante mille piastres par année pendant vingt ans, à une compagnie autorisée à construire une ligne de chemin de fer entre Portage-la-Prairie ou Gladstone, et le lac Dauphin.

M. MARTIN : Le gouvernement veut transporter \$40,000 à un autre chemin de fer. Dans ce cas, cette dernière compagnie serait soumise à tous les termes de l'Acte de 1890.

M. HAGGART : Sans doute, et la chose serait prévue. Les \$40,000 vont à l'autre chemin de fer, avec toutes les conditions. Le gouvernement ne donnera pas à la compagnie plus de droits qu'elle n'en avait d'après l'ancien contrat.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

RELATIONS ENTRE LES COLONIES ET L'EMPIRE.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. MARTIN.

M. LAURIER : J'aimerais attirer l'attention du leader de la Chambre sur une question d'une grande importance. Je vois qu'il a été publié certaines correspondances au sujet des relations intercoloniales, et de certains droits affectant des questions souvent soumises à cette Chambre.

M. FOSTER : J'ai reçu, aujourd'hui, une copie de la correspondance. Elle a trait à des matières discutées lors de la conférence intercoloniale au sujet de la négociation d'un traité ; c'est la discussion élaborée de la question, transmise du bureau du Secrétaire colonial. Le gouvernement vient de recevoir ces documents ; je crois qu'il les rendra publics durant les vacances.

M. MILLS (Bothwell) : Et ils seront distribués ?

M. FOSTER : Je le crois.

M. LAURIER : Il vaudrait peut-être mieux demander la production de cette correspondance.

M. FOSTER : Ce serait plus formel.

M. LAURIER : Je propose—

Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence et le gouvernement impérial, au sujet de la conférence intercoloniale tenue à Ottawa durant l'été de 1894.

M. FOSTER : J'ajouterai—mon honorable ami y consentira, sans doute—toute correspondance qui peut être produite, c'est-à-dire, tout ce qui n'est pas d'une nature confidentielle. Cela ne s'applique pas, évidemment, à la correspondance qui a été soumise à la Chambre impériale.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE.

M. MARTIN : J'ai une motion que j'aimerais à soumettre à la Chambre. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir un état, à ce sujet, du département des Travaux publics. L'emplacement du nouveau bureau de poste, dans la ville de Portage-la-Prairie, n'est pas une question d'importance générale, mais de grande importance.

Lorsque la question est venue devant la Chambre, dans une occasion antérieure, j'ai fait observer que le gouvernement avait placé cet édifice à une extrémité de la ville, tout à fait en dehors de la partie commerciale. Le ministre a répondu que la chose avait été faite en conformité du rapport de l'officier du département. Or, j'ai étudié soigneusement ces documents, et je vois que cet officier, M. Daniel Smith, de Winnipeg, a fait un rapport très vigoureux contre l'emplacement qui a été choisi.

J'ai dit aussi que le gouvernement avait payé \$75 du pied, de front, pour le lot, alors que cela ne valait pas plus que \$20 ou \$25. Le ministre a, alors, déclaré que ce montant avait été payé sur la recommandation de l'inspecteur. Or, je ne trouve aucune recommandation de l'inspecteur à ce sujet. Je vois que le gouvernement a pris l'estimation de l'évaluateur de la ville, \$45 ou \$50 du pied, ce qui, à mon avis, est le double de la valeur du terrain. Mais, en supposant même l'exactitude de cette évaluation, le gouvernement a délibérément payé \$75 du pied, soit \$25 au-dessus de l'évaluation la

plus élevée obtenue. On a soumis à la Chambre certaines recommandations pouvant peut-être servir d'argument à l'appui de l'achat de ce terrain à un prix aussi élevé ; mais ces recommandations viennent d'individus possédant les terrains voisins, et qui avaient intérêt à voir placer le bureau de poste dans cette localité, pour augmenter la valeur de leurs propriétés.

Le conseil de ville a passé, à cet effet, une résolution qui a été communiquée au gouvernement :

Que c'est l'opinion du conseil que l'emplacement du bureau de poste projeté dans la ville de Portage-la-Prairie, devrait être au coin de la rue Tupperet de l'avenue Saskatchewan, ou au coin de la rue Campbell et de l'avenue Saskatchewan.

Il a été offert au gouvernement un de ces deux emplacements à \$75 du pied, le même prix que celui qu'il a payé pour le lot actuellement choisi. Ces lots sont parmi les meilleures propriétés de la ville, bien qu'ils n'aient pas autant de valeur que les propriétés du côté nord de la rue ; mais au lieu de suivre la recommandation du conseil de ville, le gouvernement a pris le terrain, au coin de la rue Annie, à un prix exorbitant. Le ministre des Travaux publics eut recours au véritable moyen, dans les circonstances ; il envoya l'officier du département, à Winnipeg, M. Daniel Smith, à Portage-la-Prairie, avec instructions de faire rapport sur le choix d'un emplacement pour le bureau de poste. M. Smith fit le rapport suivant :—

WINNIPEG, août 1894.

MONSIEUR,—Conformément à vos instructions, j'ai visité Portage-la-Prairie, au sujet de l'emplacement d'un bureau de poste dans cette ville. Je n'ai pu me procurer une carte de la ville, indiquant les lots et les rues tels qu'ils sont aujourd'hui. En conséquence, j'ai préparé une carte de la partie commerciale. J'indique aussi, sur cette carte, les limites est et ouest de cette partie commerciale de la ville. Presque toutes les maisons commerciales sont sur l'avenue Saskatchewan, et situées entre les rues Manitoba et Annie, du côté-nord de l'avenue Saskatchewan.

Ce bureau de poste n'est pas situé entre ces rues, mais à l'ouest du district que M. Smith désigne comme la partie commerciale de la ville.

Il y a quatre maisons de commerce à l'ouest de la limite du district commercial indiqué sur la carte. J'ai indiqué en rouge et marqué 1, 2, 3 et 4 les emplacements convenables pour un bureau de poste. N° 1, 99, ou 66 pieds de front est disponible à \$75 du pied. Cet emplacement est la propriété de M. Campbell, de Toronto, qui, je crois, a essayé de le vendre au gouvernement pour un bureau de poste. Il accepterait, probablement, déclare son agent, le prix que l'on demandera pour les autres propriétés. Il ne possède que 50 pieds. J'ai une autre offre à \$80 du pied, pour les autres 16 pieds. N° 4 est la propriété de l'église presbytérienne. Les commissaires offrent 66 ou 99 pieds de front, à \$80 du pied, se réservant le privilège d'enlever les édifices en bois sans fondements de pierre. La carte indique les emplacements. L'emplacement de l'ouest offre les meilleurs avantages pour les fondations : c'est un sol sec. Il n'y a pas d'égout, et le sol est trempé jusqu'à une profondeur de trois pieds. Je recommanderais donc d'élever l'édifice de la surface. Le sol est de niveau sur tous les emplacements. Il n'y a pas d'emplacements convenables du côté nord de l'avenue, sauf les lots intérieurs et ils se vendent un bon prix. Le centre de la ville est censé être à l'hôtel de ville.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) D. SMITH.

Or, la véritable partie commerciale de la ville se trouve entre la rue Annie et la rue Manitoba, comme le dit M. Smith. Mais on a de plus demandé à M. Smith de se renseigner au sujet des

propriétés, et, le 23 octobre 1894, il faisait le rapport suivant :

CHEZ MONSIEUR.—Conformément à vos instructions par télégramme, je suis venu ici pour m'assurer du prix du terrain dans les alentours de l'emplacement offert pour le bureau de poste. Je vois que l'Impérial Bank a acheté une pièce de terrain voisine de la propriété de la banque, au prix de \$75, ce n'est pas un lot de coin, et à l'est de la propriété de l'église que j'ai offerte comme emplacement du bureau de poste. Il a aussi été fait une autre vente à l'est, au même prix ; c'est également un lot intérieur. Les propriétés nos. 4, 3 et 2, sur la carte que j'ai adressée au département, valent à mon avis le prix demandé. N° 1 étant à l'ouest de toutes les maisons de commerce sur le côté sud de la rue, vaut peu de choses.

De ces trois sites, deux étaient magnifiques, l'autre était un assez beau site, et convenant au gouvernement. Ce site choisi par le gouvernement, étant à l'ouest de toutes les maisons de commerce sur le côté sud de la rue, n'a pas autant de valeur. L'évaluateur n'en fait pas une estimation, mais il se contente de dire qu'il n'a pas une aussi grande valeur, et il dit que ce site se trouve entièrement à l'ouest de toutes les maisons de commerce de ce côté-là de la rue. Voici une autre lettre de M. Smith, en date du 26 octobre, 1894, à M. Gobeil, sous-ministre des Travaux publics :

Ci-inclus une lettre de M. W. Sparling, re la valeur des terrains à Portage-la-Prairie. M. Sparling est l'évaluateur de la ville et il a une bonne idée de la valeur de ces terrains. J'ai donc cru sage d'obtenir une évaluation de lui. J'ai marqué les lots dont il parle, numéros 1, 2, 3 et 4, ainsi qu'indiqué sur le plan que j'ai transmis à M. Fuller, indiquant les lots convenables pour un bureau de poste à Portage-la-Prairie.

Maintenant, M. Sparling fait un rapport et voici ce qu'il dit de l'emplacement choisi par le gouvernement ; je ne m'occupe pas de ce qu'il dit des autres emplacements qui, à son avis, valaient \$75 du pied :

A W. Boddy, site lot 49, lot 25, vaut \$50 du pied, et les lots 26 et 27, \$45 du pied.

Or, voilà l'estimation de l'évaluateur et, cependant, le gouvernement paye, délibérément, \$25 par pied de plus. Ce n'est pas que l'on manquât de terrains disponibles, car ils sont tous vacants, de ce côté là de la rue ; à l'ouest du bureau de poste actuel, il y avait tous les terrains désirables à \$25 du pied. Je connais aussi bien que le professeur Sparling la valeur de la propriété à Portage-la-Prairie, et je n'hésite pas à dire que, depuis quelques années, la propriété, à cet endroit, n'a pas valu plus que \$25 du pied. Ce monsieur, cependant, met son évaluation à \$50, et le gouvernement paye \$75.

Voici quelques lettres que l'on a présentées pour justifier l'achat du terrain à ce prix. La première est datée de Portage-la-Prairie, 20 octobre 1894 :

N. BORD, 6er, M.P.

CHEZ MONSIEUR.—J'ai vu le télégramme de M. Daly, en date du 19 courant, au sujet de la valeur des terrains sur l'avenue Saskatchewan, et je dois dire en réponse que je suis prêt à déclarer que vers le mois de février 1895, j'ai offert \$80 du pied pour la propriété sur l'avenue Saskatchewan, éloignée d'environ 170 pieds de celle offerte au gouvernement par M. T.-W. Boddy, et je considère que la propriété voisine en question a augmenté de valeur depuis l'an dernier.

Votre dévoué,
JAS. McLENAGHAN.

Cela semble être une lettre de quelque valeur, dans les circonstances, mais en étudiant les faits, vous verrez qu'elle ne vaut rien. M. C. McLenaghan possède une maison d'affaires sur le côté nord de la rue, précisément à l'est de la rue Anne, et le bureau

de poste est à l'ouest de cette rue, sur le côté sud de la rue. M. McLenaghan voulait avoir un mur sur le côté est de son édifice. Pour cela, il lui fallait acheter une petite pièce de terrain pour laquelle il offrit \$80 du pied. Il ne pouvait construire son mur et faire l'extension qu'il désirait sans acheter ce petit lot de terre. Dans les circonstances, il offrit \$80 du pied, et l'opération consista en un échange de terrain. Vous pouvez voir ainsi combien est extravagante cette évaluation. On ne saurait, cependant, blâmer M. McLenaghan de désirer la construction du bureau de poste sur le côté sud de la rue, lorsqu'il possède des magasins sur le côté nord opposé. Je veux attirer l'attention sur le fait que cette lettre n'est d'aucune valeur pour justifier le gouvernement, si l'on tient compte de l'estimation faite par l'homme qui a choisi M. Smith, l'estimateur de la ville, qui évalue ces terrains à \$50 du pied.

Puis, nous avons une autre lettre de M. Newman, de Portage-la-Prairie :

En réponse à votre question au sujet de la valeur du terrain de l'avenue Saskatchewan, je vous dirai qu'en mai dernier, j'ai acheté, au coin de cette avenue et de la rue Anne, 100 pieds que j'ai estimés à \$80 le pied. Ce terrain est situé immédiatement à l'est du terrain que M. P.-W. Boddy a, si je comprends bien, offert au gouvernement fédéral pour l'emplacement du bureau de poste.

M. Newman possède un magasin juste en face du terrain où l'on doit construire le bureau de poste, et désire beaucoup que l'édifice soit construit en cet endroit, car cela augmentera la valeur de sa propriété. Sur ce terrain, il y a un hôtel qui était dans des embarras financiers et M. Newman et son frère, les plus forts créanciers, l'ont acheté. M. Newman dit qu'il estime le terrain à \$80 du pied. Il a payé ce prix, car il y avait là un bâtiment considérable et beaucoup de meubles. On ne saurait établir de comparaison entre la valeur d'un terrain sur lequel est construit un hôtel, et la valeur d'un terrain situé de l'autre côté de la rue. Dans une petite ville comme Portage-la-Prairie, les terrains sur lesquelles des maisons d'affaires sont construites augmentent de valeur, tant que l'on y construit des édifices, mais lorsque les principaux pâtés de maisons sont terminés, les prix baissent.

M. Smith parle d'une propriété que j'y ai vendue moyennant \$75 le pied, mais nous avons, immédiatement à l'ouest, des propriétés pour lesquelles je serais bien aise d'avoir \$25 du pied. Elles se trouvent en dehors du quartier commercial.

Puis, nous avons une autre lettre de M. J.-M. Robinson :

Portage-la-Prairie, le 20 octobre 1894.

M. N. BOYD, M. P.

CHER MONSIEUR.—Relativement au prix demandé pour l'emplacement du bureau de poste offert par M. Boddy suivant télégramme de l'honorable M. Daly, je pourrais dire que l'on m'a offert, il y a plus d'un an, \$80 du pied, pour le front du terrain sur lequel est situé le bureau du *Review*; et celui qui a fait l'offre a consenti aussi à transporter le bâtiment du *Review* sur un autre terrain, à 150 pieds plus loin, et de le mettre en aussi bon état qu'avant le transport. J'ai refusé cette offre, parce que le prix n'était pas suffisant. Le terrain du *Review* est éloigné d'environ 200 pieds de l'emplacement projeté du bureau de poste.

La loge des Oddfellows de la ville possède le lot qui se trouve immédiatement vis-à-vis de cet emplacement projeté, et je crois qu'on leur a offert \$76 du pied, pour le front de leur édifice, il y a plus d'un an.

Cette offre fut refusée, quelques-uns des membres croyant qu'avant bien longtemps, ce terrain vaudrait \$150 du pied. Le prix demandé par M. Boddy, \$75 du pied, est, je crois, très raisonnable et le gouvernement ne commettrait pas d'erreur en acceptant son offre.

M. MARTIN.

En ce qui concerne l'offre faite pour le terrain du *Review*, je dirai que je suis prêt à faire une déclaration statutaire, relativement à la vérité de mes énoncés, ou, peut-être, est-il préférable que je produise l'offre écrite qui se trouve parmi mes papiers, je crois.

Votre dévoué,
(Signé) J.-M. ROBINSON.

Or, M. l'Orateur, c'est la même chose dont a parlé James McLenaghan, dans sa lettre. On a offert cette somme à M. J.-M. Robinson pour une petite parcelle de propriété dont M. McLenaghan avait besoin et, ainsi, c'était un prix magnifique. Le terrain où se trouve le bureau du *Review* a beaucoup plus de valeur que celui où se trouve le bureau de poste. Jusqu'au bout de la partie commerciale de la rue, le terrain a la même valeur. On a prétendu que le gouvernement avait agi sagement, en mettant cet édifice à l'extrémité-ouest de la ville, car, à l'extrémité est, il y a de l'eau dans les caves, et vous ne pouvez pas avoir d'aussi bonnes fondations. Or, M. l'Orateur, personne, dans la ville, n'a jamais prétendu que le gouvernement devait mettre l'édifice à l'extrémité est.

Les deux emplacements favorisés par le conseil se trouvent au centre, tandis que celui-ci est à l'extrémité est de la partie commerciale. On dit que les fondations ont coûté une somme considérable. Je m'appuie sur l'autorité de l'honorable Robert Watson, qui est chargé de l'affaire, pour dire que ce n'est pas juste. On n'a éprouvé aucun inconvénient pour le creusement des fondations du palais de justice. Les fondations telles que indiquées sur le plan, d'après lequel l'honorable ministre des Travaux publics a demandé des soumissions, sont exactement les mêmes pour l'édifice qu'il se propose de construire que pour le palais de justice. De sorte que, pour creuser des fondations convenables sur l'emplacement choisi, le gouvernement fédéral dépensera le même montant que le gouvernement provincial a dépensé pour creuser les fondations de son édifice dans la partie-est de la ville.

On n'a jamais prétendu que le bureau de poste devait être construit dans la partie est, mais l'on a dit qu'il devrait être autant que possible au centre de la partie commerciale de la ville. La partie commerciale est presque la partie où se porte davantage la population.

Le gouvernement, je crois, s'est rendu coupable d'une injustice criante, en choisissant cet emplacement pour y construire un édifice aussi important. J'espère que l'honorable ministre, lorsqu'il aura été visiter l'emplacement, sera de mon avis et je puis dire que tous les députés verront que les emplacements recommandés par M. Smith valaient mieux que celui que l'on a choisi.

Le gouvernement paye, de propos délibéré, \$75 du pied un terrain estimé à \$55 du pied, pour l'encoignure et \$45, pour le reste. Le répartiteur ne peut donner la valeur que d'une manière générale. Je n'hésite pas à dire que cette estimation est bien trop élevée et que le terrain n'aurait certainement pas été vendu pour plus de \$25 du pied, pas un cent de plus.

Il me semble que l'honorable député de Marquette (M. Boyd) s'est servi de sa position pour induire le gouvernement à choisir, pour le bureau de poste de Portage-la-Prairie, un emplacement qui répondit aux intérêts et aux désirs d'un petit nombre de ses amis et partisans, des hommes comme M. McLenaghan, M. Newman, M. Garland et autres. Et s'il est vrai que le gouvernement pouvait obtenir, à une encoignure de rue, un bon

emplacement central, pour le même prix qu'il a payé pour l'emplacement qu'il a choisi en dehors du centre des affaires, il est des plus difficiles de comprendre comment il peut se justifier.

M. OUMET : Il est trop tard pour entamer un long débat à ce sujet, mais je dirai quelques mots pour prouver que le département était justifiable de croire que l'emplacement choisi était le meilleur. Nous devons nous rappeler que, depuis les quinze dernières années, au moins, le bureau de poste est situé à moins de 100 pieds de l'emplacement choisi.

M. MARTIN : Pas depuis quinze ans—depuis dix ans, au plus.

M. OUMET : Eh bien ! dix ans. Et l'on n'a jamais fait d'objections.

M. MARTIN : Oh ! oui ; l'on a fait beaucoup d'objections.

M. OUMET : Je n'en ai jamais entendu faire. Il est vrai que l'emplacement actuel est à l'ouest du centre des affaires ; mais il est au centre de la partie de la ville où la population....

M. MARTIN : Non, monsieur.

M. OUMET : L'honorable député fait des énoncés très formels, mais je ne puis parler que d'après les pièces.

M. MARTIN : Les pièces ne contiennent rien qui démontre cela.

M. OUMET : On me dit qu'à l'ouest de l'emplacement, il se fait plus d'affaires dans un seul établissement, l'établissement de M. Garland, qu'il ne s'en fait en tout autre établissement à l'est de l'emplacement choisi.

M. MARTIN : Cet endroit est éloigné d'un mille.

M. OUMET : En outre, je dirai qu'à l'ouest de l'emplacement, presque vis-à-vis, il y a un des plus grands hôtels de l'endroit, le Leland.

M. MARTIN : Non ; il est à l'est ; à l'encoignure opposée, de l'autre côté de la rue.

M. OUMET : Il y a aussi l'école centrale et le collège Lansdowne.

M. MARTIN : Le collège Lansdowne n'existe plus.

M. OUMET : Ces deux institutions sont situées à l'ouest de l'emplacement actuel. On me dit que la population se porte vers l'ouest.

M. MARTIN : Oh ! non.

M. OUMET : Mon honorable ami a dit que M. Smith n'a pas recommandé cet emplacement. Voici ce qu'il dit :

J'ai marqué en rouge les emplacements que l'on peut acheter pour le bureau de poste, et je les ai numérotés 1, 2, 3, et 4. Le n° 1, 95 sur 60 de front, peut être acquis moyennant \$75 du pied. Le n° 2, 65 pieds, \$80. Le n° 3, 65 pieds, \$100 du pied.

M. MARTIN : C'est une erreur, cela va sans dire. Il a corrigé cela plus tard. On pourrait acquérir les nos 2 et 3 moyennant \$75.

M. OUMET : Il dit de plus :

Le sol des emplacements ouest est meilleur pour les fondations, et plus sec. Il n'y a pas de drainage et le terrain est sec de sa nature jusqu'à une profondeur de trois pieds à peu près. Il n'y a pas de lots disponibles sur le côté nord de l'avenue, excepté des lots intérieurs, qui se vendent un bon prix.

Quant aux prix, M. Fuller les lui a demandés par télégramme :

Les prix par pied de front donnés dans votre rapport sur Portage-la-Prairie sont-ils justes et raisonnables ?

La réponse est :

Prix raisonnables, au-dessous du prix courant des propriétés voisines.

M. MARTIN : Il n'a pas parlé du tout de ce côté-ci.

M. OUMET : Son rapport est daté d'août, et ce télégramme est du 8 septembre. Pour ces raisons, je crois que le département a été justifié de venir à la conclusion que le présent emplacement est le plus convenable, le plus central et que le prix payé a été un prix raisonnable. Relativement aux recommandations, je ne connais pas ces messieurs McClenagan et Newnan, mais je les crois bons amis des honorables chefs de la gauche, et respectables citoyens de la ville. Mais, assurément, si leur témoignage est mis en doute parce qu'ils sont intéressés, pour la même raison le témoignage de l'honorable député perd de sa valeur, parce qu'il favorise la partie est et, si je ne me trompe, il est grandement intéressé dans cette partie de la ville.

M. MARTIN : J'ai de grandes propriétés dans l'ouest de la ville, peut-être autant que ces messieurs.

M. OUMET : Il y a une autre raison. Ces messieurs, intéressés dans cette partie de la ville, demandaient que leurs intérêts fussent sauvegardés, seulement parce que l'honorable député avait à cœur les intérêts de la partie est. Quelqu'un devait s'occuper des intérêts de la partie ouest, parce que personne autre ne s'en serait occupé. Je crois que l'honorable député lui-même a pensé que les intérêts des habitants de la partie ouest n'étaient pas bien importants. Sur le tout, je crois que le ministre a agi d'après les rapports faits par ses officiers, et qu'il a obtenu le meilleur emplacement et pour un prix raisonnable.

M. MARTIN : Je ne blâme pas l'honorable ministre des Travaux publics, parce qu'il a été mal informé, mais les assertions qu'il vient de faire ne sont pas exactes. Je suppose qu'il les a faites d'après ce que lui a dit l'honorable député de Marquette (M. Boyd). Je n'hésite pas à dire qu'elles sont inexactes, parce que je connais chaque pouce de terre dans cette ville. Il n'est pas vrai que cet emplacement est quelque part près du centre de la population de Portage-la-Prairie. Je n'hésite pas à dire que la population de la partie est de cet emplacement est beaucoup plus nombreuse que celle de la partie ouest. Il n'y a rien de fondé dans ce qu'il a dit au sujet de l'industrie dont il a parlé. M. T.-A. Garland fait un grand commerce à un quart de mille à l'ouest de cet emplacement, parce que, il y a quelques années, dans le temps des spéculations, il a construit un vaste entrepôt sur son terrain dans la partie ouest, espérant que les affaires

iraient de ce côté, et plutôt que de laisser cet entrepôt tomber en ruines, il continue à y faire un commerce.

Quant à l'école, elle est très éloignée du centre de la ville, et dans le cours d'un an ou deux, on a été obligé de construire des écoles de quartier dans les parties est et nord de la ville. Il est inexact de dire que la ville prend plus de développement dans l'ouest, que dans la partie est. La ville se développe plus dans l'est que dans l'ouest, et la population y augmente beaucoup plus. Quant au collège Lansdowne, il n'existe plus depuis un an et c'est aujourd'hui une maison de pension, et il n'est d'aucune utilité dans cette question. Relativement aux messieurs dont l'honorable ministre a parlé, leur témoignage se trouve annulé par les faits que j'ai signalés, et quant à M. Smith, je dirai au ministre que M. Smith n'a jamais eu l'intention de dire que le prix de cet emplacement était raisonnable, parce qu'il l'a entièrement retranché de son rapport.

M. BOYD : Depuis que cette question a été amenée devant la Chambre, l'honorable député de Winnipeg (M. Martin) n'a pas jeté, à mon avis, beaucoup de lumière sur le sujet. Il n'y a pas de doute qu'il y a désaccord et mécontentement dans cette ville entre les parties est et ouest, et l'honorable député de Winnipeg en est responsable dans une grande mesure. Maintenant, l'ancien bureau de poste est là depuis douze ans et l'emplacement n'est qu'à 100 pieds plus loin à l'ouest. Il dit que le centre de la population est à l'est du présent emplacement. J'ai la preuve indéniable que le centre de la population est à quelques verges à l'est de l'emplacement, choisi pour le nouveau bureau de poste. J'ai aussi la preuve que 40 pour 100 des affaires de Portage-la-Prairie se font à l'ouest du présent emplacement du bureau de poste.

M. MARTIN : Fi donc !

M. BOYD : C'est l'opinion de l'honorable député, mais malgré toutes les preuves que je peux apporter, rien autre chose ne contentera l'honorable député que le changement du bureau de poste, et son transfert près de la partie est, où il a employé toute son influence pour y faire construire les édifices publics. L'école centrale est un carré plus à l'ouest.

M. MARTIN : Non, l'école centrale est dans le même carré.

M. BOYD : Une des écoles de quartier est à l'extrémité est de la ville et une autre, à l'extrémité ouest de la ville, et celle de l'est se trouve plus proche du bureau de poste que celle de l'ouest.

Quant au blâme que l'honorable député fait retomber sur moi, je suppose que, s'il se produit de mauvais résultats, j'aurai à en souffrir. Je crois que quel que soit l'emplacement choisi pour le nouveau bureau de poste, l'honorable député de Winnipeg ne sera satisfait que si on le construit sur son propre terrain, dont la valeur augmentera par ce moyen. Quant au blâme qu'il me jette, j'en prends toute la responsabilité.

M. DICKEY : L'honorable député d'Assiniboia, le présent leader de l'opposition, est-il d'accord avec ses partisans ?

M. MARTIN.

M. DAVIN : J'espère que mon honorable ami ne pressera pas trop le gouvernement.

La motion est adoptée, et la séance est suspendue un instant.

La séance recommence.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 6 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 22 juillet 1895.

Séance du matin.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à dix heures.

PRIÈRE.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

La motion est adoptée et la séance est levée à 10.20 a.m.

Séance de l'après-midi.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

PROROGATION.

M. L'ORATEUR : J'ai reçu la lettre suivante du secrétaire de Son Excellence le gouverneur général.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, le 22 juillet 1895.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour proroger le parlement du Canada, cette après-midi, le 22 courant, à 3.30 p.m.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
ARTHUR GORDON,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président de la Chambre des Communes.

PRIX DE LA REINE—VAINQUEUR À BISLEY.

M. PRIOR : Je crois devoir soumettre à la Chambre un fait qui intéresse non seulement les députés qui sont présents, mais tout le pays. Nous avons lu dans les journaux du jour qu'un soldat appartenant à la milice du Canada, avait réussi à gagner le prix de la Reine, à Bisley ; et je demande au ministre de la Milice si la nouvelle publiée par les journaux est fondée, vu que je n'ai pas de doute qu'ils ont reçu l'information de bonne source. Si c'est le cas, je crois qu'il est juste que le gouvernement fasse quelque chose en reconnaissance du succès remporté par le soldat Hayhurst, et que cela donnera satisfaction à la population entière. A mon avis, cette victoire nous a fait plus de bien et a plus contribué à attirer l'attention universelle sur le Canada, que les milliers de piastres dépensés

en la manière ordinaire par le gouvernement du pays. Nous avons vu l'enthousiasme soulevé en Angleterre par la victoire de l'ex-premier à Derby ; et la présente victoire ne peut choquer aucune secte religieuse, ni aucune classe de la population en Canada. Elle a été remportée dans un sport noble et digne, dans un sport qui sert à la défense du Canada et des possessions britanniques. Dans les circonstances, je crois que le moins que nous pouvons faire comme parlement, est de voter une somme d'argent pour acheter une coupe ou autre article comme marque d'appréciation de la part du pays, de la manière dont le soldat Hayhurst a soutenu l'honneur du Canada au tir de Bisley. On me dit, je ne sais pas jusqu'à quel point c'est vrai, qu'il y a un précédent qui justifie ma demande, et que le gouvernement a jugé à propos, par un arrêté en conseil, dans une circonstance antérieure, d'accorder une somme d'argent pour acheter des médailles destinées aux heureux concurrents de la coupe Kolapore, lorsque le Canada a réussi dans ce concours. En conséquence, je crois que, pour l'honneur du Canada, la Chambre doit voter une somme d'argent pour donner au soldat Hayhurst un témoignage de l'admiration que mérite la manière dont il a fait honneur au Canada à Bisley.

M. DICKEY : Je suis heureux de pouvoir informer la Chambre que j'ai reçu de deux sources officielles la confirmation de la nouvelle que nous avons lue dans les journaux du jour, au sujet du succès remporté par le soldat Hayhurst à Bisley ; et je crois devoir dire, en qualité de ministre de la Milice, que j'apprécie hautement l'honneur que ce succès fait rejaillir non seulement sur le soldat Hayhurst, mais sur toute la milice du Canada, et je suis convaincu que cela ne peut qu'être d'un grand avantage pour le pays. Ce n'est pas un petit événement pour un homme d'être le meilleur parmi les plus forts tireurs de l'univers entier, et nous ne pouvons pas nous empêcher d'être fiers, en songeant que cet homme qui a remporté cette victoire est un tireur canadien, et qu'il revient au pays avec son trophée. Je crois que cette victoire aura l'effet d'améliorer le moral de la milice, et en particulier, l'exercice du tir. Bien que nous ayons déjà eu le plaisir de gagner la coupe Kolapore et que nous ayons cru que c'était le point culminant où pouvaient arriver nos tireurs canadiens, nous voyons aujourd'hui qu'ils ont remporté un succès encore plus brillant, et les Canadiens seront déçus si le prix de la Reine ne reste pas dans le Canada des années durant. Je ne laisserai pas passer cette occasion sans exprimer publiquement le plaisir et la satisfaction du ministère de la Milice, et je suis convaincu que je suis l'interprète de toute la milice du Canada, en parlant de l'honneur que le soldat Hayhurst a attiré à la milice et au Canada. La proposition de l'honorable député concernant une médaille, sera prise en considération. Il est impossible à cette heure de la session, de faire autre chose que d'exprimer à ce soldat la reconnaissance et la satisfaction du pays.

M. SUTHERLAND : On me permettra de dire que je crois l'opposition en parfait accord avec ce qui a été dit par l'honorable député de Victoria (M. Prior) et par l'honorable ministre de la Milice, pour exprimer la satisfaction générale causée par le succès d'un Canadien au tir de Bisley, et j'avoue que le résultat ne peut être qu'avantageux pour le

pays. Bien que cette expression soit jusqu'à un certain point purement sentimentale, il n'y a pas de doute que cet événement attirera l'attention universelle sur le Canada, au grand avantage du pays. Tout en félicitant le détachement de tir sur ce brillant succès, je félicite en même temps les officiers qui en ont la charge cette année, et plus particulièrement celui qui a été assez heureux pour gagner le prix et montrer son habileté comme tireur. Quant à la proposition faite par l'honorable député de Victoria, à l'effet que le gouvernement donne un témoignage tangible de notre satisfaction à l'heureux concurrent Hayhurst, je suis sûr que l'opposition appuiera avec plaisir tout ce que le gouvernement fera dans ce sens.

LE STEAMER "STANLEY".

M. BOYD : A quel service le "Stanley" est-il employé durant l'été ? Je crois qu'il n'est employé que durant l'hiver, et qu'il pourrait être utilisé durant l'été avec avantage dans le détroit d'Hudson, jusqu'à ce qu'il soit fermé par les glaces. La seule dépense serait le charbon nécessaire pour permettre au steamer de faire ce service, et je n'ai pas de doute qu'il prouverait la navigabilité du détroit, non seulement pendant trois ou quatre mois, mais sept ou huit mois. Si le peuple du Canada comprenait l'importance de cette question pour le Manitoba et le Nord-Ouest, on ferait cette dépense de grand cœur, pour prouver quelque chose qui serait d'un immense avantage pour le Manitoba et le Nord-Ouest.

M. MACDOWALL : J'appuie la recommandation de l'honorable député, en attirant l'attention du ministre de la Marine sur cette question importante, et je renverrai l'honorable ministre aux dernières paroles de Marmion.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Le steamer "Stanley" est employé, mais non dans la direction de la baie d'Hudson. Durant l'été, il fait le service d'un croiseur pour la protection de nos pêcheries sur la côte de l'Atlantique, et nous ne pouvons pas le retirer de cet endroit, où il est très utile. L'île du Prince-Édouard serait bien inquiète si elle le voyait sortir de ses eaux calmes pour aller dans ce détroit plein de dangers.

MÉDAILLES AUX VOLONTAIRES.

M. PRIOR : Je vois ici le ministre et l'ex-ministre de la Milice, et je demanderai si l'un d'eux a fait une demande au gouvernement impérial, à l'effet d'obtenir des médailles pour les volontaires qui ont de longues années de service. Tous les volontaires, en Angleterre, qui ont servi 21 ans, ont obtenu une médaille. Bien que nous, en Canada, portions le nom de miliciens, cependant, nous sommes à toutes fins que de droit des volontaires, et on est généralement d'opinion que les hommes qui ont servi 21 ans, doivent avoir cette médaille.

M. DICKEY : La difficulté est qu'en Angleterre, il y a les miliciens et les volontaires. Il en est ainsi en Australie. La médaille pour longues années de service est accordée aux volontaires. Mon prédécesseur a souvent demandé cette médaille et les autorités anglaises ont fait observer que notre service militaire était une milice. Nous avons insisté

sur le fait que nous n'avions pas de volontaires et que, conséquemment, nous avons droit à la même décoration pour longues années de service, et ces autorités ont répondu qu'un ordre général donnant droit aux colonies à la médaille, donnerait le même droit à la milice des colonies australiennes et soulèverait des réclamations de la part de la milice anglaise. Il y a deux solutions à la question. L'une est de donner une décoration pour longues années de service dans la milice, s'appliquant en même temps aux colonies australiennes. L'autre, à défaut de celle-là, est de faire traiter les corps militaires du Canada d'une manière exceptionnelle, attendu que nous n'avons que la milice, et d'obtenir un ordre spécial à son égard. La milice canadienne est véritablement une armée de volontaires, parce que la paye est nominale. Aucune décision n'a encore été prise, mais on soumet la question et nous la soumettrons jusqu'à ce que nous recevions une réponse d'une manière, ou de l'autre.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Mon honorable ami, le ministre des Chemins de fer, ayant déposé sur le bureau de la Chambre un grand nombre de rapports, j'espère que les honorables députés de la gauche reconnaîtront la grande promptitude avec laquelle ces papiers ont été produits.

M. EDWARDS : C'est avec plaisir que je vois ces papiers déposés, même à la dernière heure de la session. J'espère qu'ils seront examinés avant le 4 janvier prochain.

M. MACDOWALL : Vu que je parais être le seul autre député de la gauche présent, je peux dire que je suis ici pour donner un appui moral à l'opposition: Je suis heureux que mon influence ait été assez grande pour forcer le gouvernement à déposer ces rapports.

M. EDWARDS : Nous n'avons pas entendu parler le Nord-Ouest au sujet de la grande victoire remportée par le Canada sur l'autre côté de l'océan; j'aimerais savoir quelle est l'opinion de mon honorable ami, le député d'Assiniboia (M. Davin) sur le succès obtenu à Bisley.

M. DAVIN : Je suis très heureux que le soldat Hayhurst ait fait mouche. Il doit être un franc conservateur, car je n'ai jamais vu un membre de l'opposition faire mouche.

M. EDWARDS : Si l'honorable député avait réellement apprécié cette victoire, je crois que nous aurions eu de sa part un discours beaucoup plus long.

M. DALY : L'honorable député d'Assiniboia-ouest ayant parlé, il désire que je dise qu'il apprécie hautement, avec les autres membres de la Chambre, la victoire du soldat Hayhurst à Bisley. Je suis sûr que nous avons tous vu avec plaisir l'honorable député de Victoria (M. Prior) amener ce sujet devant la Chambre, vu, surtout, le fait que l'honorable député commandait le premier détachement canadien qui a été à Bisley. Il lui convenait de soulever cette question. En passant, je ferai observer que lorsque l'honorable député de Victoria offre ses félicitations, il est appuyé par neuf autres députés de l'ouest du lac Supérieur. La présence de ces messieurs à cette dernière heure de la session, **M. DICKEY.**

quand nulle autre partie du pays n'est aussi bien représentée, prouve que les députés de cette partie du Canada portent une grande attention à leurs devoirs parlementaires.

Plusieurs VOIX : Sir James.

Sir JAMES GRANT : Il est vraiment agréable de voir neuf députés de l'ouest, qui sont venues prendre part aux travaux législatifs du parlement, rester jusqu'à la dernière minute de la session. Ils se font honneur à eux-mêmes et à la section importante du pays qu'ils représentent. J'ai entendu avec plaisir les chaudes félicitations à l'adresse du soldat Hayhurst, au sujet de sa victoire à Bisley. Je suis heureux de voir que cette session se termine dans les meilleures dispositions possibles, politiquement parlant, et j'espère que les mêmes dispositions existeront, quand nous nous réunirons de nouveau.

ANNEXION DE TERRENEUVE.

M. MACDOWALL : Attendu qu'il n'y a pas d'autres questions devant la Chambre, je demanderai au ministre des Finances, si le gouvernement a quelques projets en vue, en conséquence de l'insuccès de l'annexion de Terre-Neuve au Canada, à l'effet de transporter la population de Terre-Neuve au Nord-Ouest. Je crois qu'il y a en ce moment dans la chambre un député du Nouveau-Brunswick, qui porte un vif intérêt à cette question, et qui croit que si nous ne pouvons pas annexer l'île et toutes ses richesses, nous pouvons au moins faire immigrer la population au Nord-Ouest, et contribuer ainsi à notre progrès.

M. FOSTER : Je dois prier l'honorable député d'inscrire cette interpellation à l'ordre du jour.

LOI CONCERNANT LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE AUX ÉTATS-UNIS.

M. DAVIN : Le whip du parti conservateur avait sur l'ordre du jour un bill concernant la main-d'œuvre étrangère, bill que je me proposais d'appuyer, mais que nous n'avons pas pu adopter durant cette session. Cependant, j'espère que nous ferons quelque chose à ce sujet à la prochaine session, car la manière dont les Canadiens sont traités aux États-Unis est réellement honteuse. Je lis aujourd'hui dans un journal, un compte rendu qui nous fait voir comment nos gens sont traités. Je vais lire cet article :—

D'après une dépêche publiée dans les journaux de Toronto, madame Sherman et madame O'Connor, avec leurs enfants, sont parties il y a quinze jours de Toronto pour aller rejoindre leurs maris aux chutes Niagara, où ces derniers avaient obtenu de l'emploi sur le chemin de fer électrique. Mercredi, pendant que leurs maris étaient absents, des fonctionnaires du gouvernement sont arrivés à la maison occupée par ces femmes, les ont arrêtés, elles et leurs enfants, et après les avoir tenu enfermés pendant deux heures, les ont transportés au milieu du pont international où il les ont laissés. Le plus jeune de ces enfants avait douze jours, le plus vieux dix ans. Le maire du village canadien a pris soin de ces malheureux, et il en sera récompensé. On commet plusieurs actes de dureté en appliquant sur la frontière de Niagara les lois des États-Unis concernant les immigrants: Si on avait traité de la même manière tous les pauvres gens qui sont venus aux États-Unis, on n'y verrait pas tant de riches aujourd'hui.

Je crois, M. l'Orateur, que la manière dont les États-Unis appliquent leur loi relative à la main-

d'œuvre étrangère, est une honte pour la civilisation. Il est excessivement pénible pour le Canada, qui désire bien accueillir les gens qui viennent y travailler, de savoir comment nous devons agir, quand nous voyons un pays civilisé et de progrès comme les Etats-Unis se conduire d'une manière qui nous rappelle les actes barbares de certains gouvernements des siècles passés.

PROROGATION.

L'uisier de la verge noire transmet le message suivant de Son Excellence le gouverneur général :—

M. l'ORATEUR : Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate des membres de cette chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent au Sénat.

AU SÉNAT—SANCTION.

Il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte Catherine à Niagara, et à l'effet de changer le nom de la compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et Pacifique.

Acte à l'effet de constituer en corporation Gilmour et Hughson (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie de pouvoir hydraulique et d'estacade des Grandes-Chutes.

Acte à l'effet de modifier le chapitre dix des statuts de 1892, concernant les Commissaires du havre de Trois-Rivières.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des assurances.

Acte modifiant de nouveau l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction de navires de pêche.

Acte modifiant l'Acte concernant certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance d'Ontario contre les accidents.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des pêche-ries.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des travaux publics.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce.

Acte concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton.

Acte modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.

Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des Sauvages.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des terres fédérales.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force motrice d'Hamilton et du lac Érié.

Acte portant de nouvelles modifications à l'Acte du service civil.

Acte constituant en corporation l'Association sur la vie des Marchands du Canada.

Acte remettant en vigueur et modifiant les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine.

Acte concernant les listes d'électeurs de 1895.

Acte à l'effet de modifier de nouveau les actes concernant les juges des cours provinciales.

Acte concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada.

Acte à l'effet de décider certaines questions pendantes entre les gouvernements du Canada et de la Colombie-Anglaise au sujet des terres comprises dans la zone du chemin de fer en Colombie-Anglaise.

Acte concernant la chambre de commerce du district de Montréal.

Acte modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer International Radial.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo.

Acte concernant la radiation d'une hypothèque de Sa Majesté, connue sous le nom d'hypothèque Markland.

Acte modifiant le nouveau l'Acte des élections fédérales.

Acte modifiant l'Acte concernant les chemins et les réserves de chemins dans la province du Manitoba.

Acte pour faire droit à Julia Ethel Clute.

Acte modifiant la loi concernant les pensions des juges des cours provinciales.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des douanes.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa.

Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Dominion-Atlantique.

Acte modifiant la loi concernant la pêche du homard.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée).

Acte modifiant de nouveau l'Acte du service civil.

Acte à l'effet de légaliser les versements de certaines amendes, débits et confiscations faits jusqu'ici au fonds du revenu général des Territoires du Nord-Ouest.

Acte concernant le chemin de fer de Kingston à Pembroke.

Acte modifiant l'Acte des Compagnies.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Côte Sud (à responsabilité limitée).

Acte à l'effet de remettre en vigueur et modifier l'Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer transcanadien.

Acte constituant en corporation la Compagnie de biens-fonds et de garantie d'Ottawa.

Acte constituant en corporation la Compagnie de fidé-omis de la Confédération.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de liquidations.

Acte autorisant le conseil de trésor à exempter certaines sociétés de l'opération de l'Acte des assurances.

Acte modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes.

Acte à l'effet d'encourager l'exploitation du plomb argentifère.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest.

Acte à l'effet de modifier de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1894.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix.

Acte concernant la prime sur le sucre de betterave.

Acte modifiant de nouveau le Code criminel, 1892.

Acte modifiant les Actes concernant les pénitenciers.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

QU'IL PLAISE à VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30e jour de juin 1896, et pour d'autres objets liés au service public.

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la cinquième session du sé-

tième parlement de la Confédération par le discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En terminant cette session du parlement, je suis heureux de vous féliciter de l'activité et du zèle dont vous avez fait preuve dans vos travaux.

La législation nécessaire ayant été passée, le traité de commerce avec la France, dont on peut espérer d'excellents résultats, sera mis en vigueur, par proclamation aussitôt qu'il aura été ratifié.

Les négociations avec Terre-Neuve, dont il a été fait mention à l'ouverture de la session, n'ont conduit, j'ai le regret de le dire, à aucune solution définitive pour le présent.

La réponse de la législature provinciale du Manitoba à l'ordre réparateur adressé par mon gouvernement le 21 mars dernier, a été considéré de nature à justifier le renvoi à la session prochaine de toute action ultérieure.

J'ai vu avec plaisir l'octroi voté par le parlement pour aider au fonds souscrit par la population du Canada en faveur de la famille de feu le Très honorable sir John Thompson,

Les amendements faits à la loi relative au service civil produiront, il faut l'espérer, plus d'efficacité et une plus grande économie dans le service public.

Les travaux législatifs de la session auront pour effet, je l'espère, une meilleure administration de la loi criminelle plus de développement dans les affaires commerciales et dans les communications par chemins de fer et réseaux télégraphiques.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie pour les subsides que vous avez généreusement votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat, et Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous relevant de vos devoirs, je fais des vœux pour que vous constatiez à votre retour parmi la population que vous représentez la continuation de la prospérité qui a signalé le commencement de l'année.

L'ORATEUR du Sénat alors dit :

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à samedi, le trente-unième jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le trente-unième jour d'août prochain.

INDEX.

- CINQUIÈME SESSION, SEPTIÈME PARLEMENT.

- ALLAN, M. HENRY-W.** (*Essieu-sud*) :
 Gardien des pêcheries : District de Kent (int.), 604.
 Pêcheries des grands lacs (débat), 3456.
 Smith, Henry (int.), 798.
 Traités de commerce (sur B.), 3131, 3137.
- AMYOT, M. GUILLAUME** (*Bellechasse*) :
 Chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (B. n°98) 1re l., 1374; 2e l., 1996; en comité, 4172; 2e l., 4174; amend. du Sénat, 4252.
 Code criminel : amendements (sur B.-Edgar), 2217, 2222.
 Collège militaire Royal (sub.), 3327.
 Débats (sur m.-Poster), 153.
 Expédition de beurre en Angleterre (sur observ.-Choquette), 4220.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3691.
 Explications-Charlton, 1805.
 Observance du dimanche (sur B.), 644, 1608, 1619.
 Quai de Port-Rowan (int.), 2058.
 Statistique relative au tarif (m.), 227.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 632.
 Suspension des règlements (m.), 1019.
 Traités de commerce (sur B.), 3122.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1058.
- BAIN, M. THOMAS** (*Wentworth-nord*) :
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2839.
 Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 1842.
 Traités de commerce (sur B.), 3138.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1273.
- BAIRD, M. GEORGE-FREDERICK** (*Queen, N.-B.*) :
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 438.
- BAKER, M. GEORGE-BARNARD** (*Missisquoi*) :
 Comptes publics (m.), 365, 1009.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4106.
- BEAUSOLEIL, M. CLÉOPHAS** (*Berthier*) :
 Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (int.), 2795.
 Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1470.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e motion d'ajourn.-Laurier), 3713.
 Représentation : Chambre des Communes (sur B.), 3027.
 Requête demandant désaveu de l'Acte concernant les écoles publiques du Manitoba (m.), 257.
 Requêtes, etc., protestant contre ordonnance des T. N.-O. (m.), 257.
- BÉCHARD, M. FRANÇOIS** (*Iberville*) :
 Cession et saisie des traitements des employés publics (B. n° 108), 1re lec., 1854.
 Observance du dimanche (sur B.), 1612.
 Terrain du gouvernement : Comté d'Iberville (int.), 1709.
- BELLEY, M. LOUIS DE GONZAGUE** (*Chicoutimi et Saguenay*) :
 Adresse en réponse au discours du Trône, 11.
 Amend. au Code criminel (sur B.-Edgar), 2226.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3707; (sur 3e m.-Laurier), 3898.
- BENNETT, M. WILLIAM-H.** (*Simcoe-est*) :
 Adresse : Réponse au discours du Trône, 4.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4108.
 Explications-Charlton, 1776, 1802.
 Pont Curran (débat), 2479.
- BERGERON, M. JOSEPH-G.-H.** (*Orateur-Suppléant*) (*Beauharnois*) :
 Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (m.), 286.
 Décision : Re chemin de fer Toronto, Hamilton et Buffalo, 2333.
 Décision : Re discussions en comité, 1663.
 Egoût à Valleyfield (int.), 2187.
- BERGIN, M. DARBY** (*Cornwall et Stormont*) :
 Cens électoral (B. n° 20), 1re lec., 191.
 Elections fédérales (sur B. amend.-Davies), 3560.
 Observance du dimanche (sur B.-Charlton), 1607, 1612.
- BERNIER, M. MICHEL-E.** (*Saint-Hyacinthe*) :
 Hangar à foin aux Trois-Rivières (int. pour M. Langelier), 2055.
- BORDEN, M. FREDERICK-W.** (*King, N.-E.*) :
 Améliorations : Ports et rivières, provinces maritimes (sub.), 2011.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 3021.
 Commission : Prohibition (int.), 2694.
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1986.
 Fermes expérimentales (sub.), 3488.
 Instruments agricoles et tarif (observations), 4221.
 Maladie de San José (int.), 790.
 Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.), 2271.
 Percepteur des douanes à Montréal (int. pour M. Landerkin), 176.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse (sub.), 2166.
- BOSTON, M. ROBERT** (*Middlesex-sud*) :
 Inspecteur général des agences des Sauvages (int.), 3664.

- BOWERS, M. EDWARD-CHARLES** (*Digby*) :
 Brise-lames de la Baie aux Vaches (sub.), 3076.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3062.
 Distribution de primes aux pêcheurs (sub.), 3492.
 Gardes-pêche, N.-E. (sub.), 3172.
 Homards (int.), 494.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3750.
 Kinney, Joseph-R. (int.), 494.
 Observation de marées (sub.), 3171.
 Pêche du honard (sur B.), 3211, 3216, 3218.
 Pilotage : Saint-Jean, N.-B. (int.), 2057.
 Piscifacures et homarderies (sub.), 3175.
 Primes de pêches : Fraudes (sub.), 2048.
 Service postal : Comté de Digby (int.), 2793.
 Travaux publics (sub.), 3744.
- BOYD, M. NATHANIEL** (*Marquette*) :
 Bureau de poste : Portage la Prairie (sur m.-Martin), 2074, 4287.
 Steamer *Stanley* (int.), 4290.
 Terres affermées inscrites comme homestead : Wm Fleming (sur m.-Martin), 2071.
- BOYLE, M. ARTHUR** (*Monck*) :
 Assurances (sur B.), 2727.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4176.
 Chemin de fer International Radial (sur B.), 3296.
 Explications personnelles, 3815.
- BRODEUR, M. LOUIS-PHILIPPE** (*Rouville*) :
 Destitution de M. Loïselle (int.), 413, 2954, 3254.
 Examen pour promotions dans le service civil (int.), 414.
 Fraudes lors des examens du service civil (int.), 3497.
 Inspecteur des postes : District de Montréal (int.), 414.
 Listes électorales (int. pour M. Lavergne), 198.
 McDonald Patrick : Canal Lachine (int.), 3797.
 Monument du Dr Chénier—Droits de douanes (int.), 3253, 3602.
 Retard apporté à la production des documents (int.), 1635, 1653, 2329, 3027.
 Traités de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3366.
- BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ** (*Richelieu*) :
 Bois de corde : Citadelle de Québec (int. pour M. Choquette), 2378.
 Compagnie d'assurance "Internationale" (int.), 3498.
 Dépenses de M. Cockburn, M. P., commissaire à l'exposition de Chicago (int. pour M. Choquette), 2379.
 Ecluses d'Yamaska et de Saint-Ours (int. pour M. Migneault), 2386.
 Funérailles d'Etat (int.), 2239; l'hon. T. White (int.), 2793.
 Guilbault, M. Edouard (int.), 262.
 Locataires de la seigneurie de Sorel (int.), 260.
 Mise à la retraite dans le service civil (int.), 3603.
 Monument à Louisbourg, (int.), 797.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (int. pour M. Migneault), 797.
 Phare à Saint-Roch des Aulnaies (int. pour M. Choquette), 2378.
- BRUNEAU, M. ARTHUR-AIMÉ—Suite.**
 Recensement : Agriculture (int.), 3498.
 Salle de lecture : Journaux franco-canadiens (int.), 2795.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 441.
 Voies et moyens : Budget (discours.), 319.
- BRYSON, M. JOHN** (*Pontiac*) :
 Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3178.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4175.
 Chemins de fer (B. n° 23), 1re lec., 230.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3907.
 Jonction de Pontiac au Pacifique (sur m.-Devlin), 183.
 Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.), 2255.
 Paiement des employés de chemins de fer (int.), 3816.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3080.
- CAMERON, M. HUGH** (*Inverness*) :
 Améliorations dans les ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2017, 2026.
 Chemin de fer du Cap-Breton (m. pour doc.), 293.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3242.
 Chemin de fer d'Inverness à Victoria (m. pour doc.), 257.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2979.
 Postes, ministère des (sub.), 3774.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 437.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1237.
- CAMPBELL, M. ARCHIBALD** (*Kent, O.*) :
 Arpentages : Agence du Pas (sub.), 1686.
 Camp de brigade : District n° 1 (sur obs.-Sutherland), 2276.
 Coût de l'exposition colombienne (sub.), 1178, 3251.
 Coût de la salle d'exercices de Toronto (int.), 1178.
 Crique McGregor (int.), 497.
 Emploi des inspecteurs-mesureurs de bois (int.), 497.
 Funérailles de sir John Thompson (sub., dernière épreuve), 2335.
 Juges des cours provinciales (sur B.), 3431.
 Ports et rivières : Ontario (sub.), 3093.
 Rideau Hall (sub.), 2006.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1334.
- CARGILL, M. HENRY** (*Bruce-est*) :
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1994.
- CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE, C.C.M.G.**
Rimouski :
 Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (rép.), 2795.
 Boîtes aux lettres, Montréal (rép.) 1709.
 Bureau de poste de Bealton, Norfolk (rép.), 1099.
 Bureau de poste de Boston, Norfolk (rép.), 1099.
 Bureau de poste de Kildare station, I.P.E. (rép.), 2189.
 Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4201.
 Bureau de poste de Saint-Thomas (rép.), 2054.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4175.

CARON, HONORABLE SIR ADOLPHE—*Suite.*

Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2983, 2988, 2991.
 Comités permanents : Liste, 192 ; (in.), 663.
 Courrier à destination des provinces maritimes (rép.), 2056.
 Démission de ministres (explications), 3667.
 Dépenses : Département des Postes (rép.), 798.
 Dépôts : Caisses d'économie (rép.), 285, 2186.
 Directeur des postes de Kemptville (rép.), 603.
 Directeur des postes de Milton, N.-E. (rép.), 261, 279.
 Directeur des postes de Port de Bert, N.-E. (rép.), 261.
 Directeur des postes : Trois-Pistoles (rép.), 4117.
 Documents : Démission de M. Loisselle (rép.), 413, 1662, 3180, 3254.
 Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2084.
 Facteurs à Hull (rép.), 1376.
 Fournitures des épiceries : Camp de Laprairie (rép.), 2794.
 Homard, pêche du (sur B.), 3218.
 Indemnité à l'honorable M. Sullivan (sub.), 1830.
 Inspecteur des postes : District de Montréal (rép.), 414.
 Lieut.-col. John Gray (rép.), 2942.
 Lieut.-col. G. Mattice (rép.), 2942.
 Postes, ministère des (sub.), 3774, 3789, 3797.
 Réduction de l'effectif de la milice active (rép.), 2939.
 Secretan, J.-A. (rép.), 2941.
 Service postal : Antigonish et Sherbrooke (rép.), 2188.
 Service postal : Ashcroft et Caribou, C.-A., (rép.), 804.
 Service postal : Athlone et Tottenham (rép.), 1377, 2794.
 Service postal : Baie Saint-Paul et Chicoutimi (rép.), 3343.
 Service postal : Cap-Breton (rép.), 368.
 Service postal : Colombie Anglaise (rép.), 3250.
 Service postal : Comté de Digby (rép.), 2793.
 Service postal : Ile du Prince-Édouard (rép.), 605, 667, 2056.
 Service postal : Intercolonial (sub.), 2183.
 Service postal : Kootenay et Spokane (rép.), 1022.
 Service postal : Lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (rép.), 495, 1714, 3256.
 Service postal : Malignant Cove et Merigomish (rép.), 1857.
 Service postal : Métapédia et Caplan (rép.), 261.
 Service postal : Ottawa et Kingston (rép.), 724.
 Service postal : Papineauville et Chêneville (rép.), 500.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3168.
 Service postal par la ligne Dominion (rép.), 795.
 Service postal : Station de McIntyre (rép.), 1712.
 Service postal : Station de Richmond et Denison Mills (rép.), 2941.
 Service postal : Wakefield et Rupert (rép.), 1375.

CARPENTER, M. F.-M. (*Wentworth-sud*) :

Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4159.

CARROLL, M. HENRY-GEORGE (*Kamouraska*) :

Bureau de poste des Laurentides (int.), 2694.
 Horaire : Chemin de fer Intercolonial (int.), 1710.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3080.

CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD, C.C.
 M.G. (*Oxford-sud*) :

Accise (sub.), 3745.
 Adresse en réponse au discours du Trône (débat) 45.
 Améliorations des canaux (int.), 263.
 Annuaire statistique (sur m.-Casey), 189 ; (sub.), 2930.
 Assurances : Bill (int.) 492 ; (sur B.), 2725.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2122 ; rapport (sur int. McMullen), 73.
 Billets fédéraux (int.), 167.
 Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson) 1017.
 Budget supplémentaire (int.), 492, 534, 1022.
 Bulletin-Durocher (sub.) 1820, 1822.
 Bureaux publics à Rimouski (sub.), 3070.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 301, 728.
 Canal de la Vallée de la Trent (int.), 174.
 Charges de sénateurs vacantes (m. et discours) 414, 3371.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2730, 2746.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sub.), 3220.
 Chemins de fer et Canaux, ministère des (sub.), 2375.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3150.
 Collège militaire Royal (sub.), 3335, 3336.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113 ; (sur int.-Tisdale), 3425.
 Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2277, 2291.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
 Compagnies (sur B.), 4182.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3646, 3915.
 Conseil privé du Canada (sub.), 330, 338, 340, 344, 347.
 Contrats pour travaux publics (int.), 175.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2315.
 Contrôleur des Douanes (observations), 4118.
 Crédit du gouvernement fédéral (int.), 175.
Débats, distribution des (int.), 199.
 Dépôts : Caisses d'économie (int.), 2186.
 Données statistiques : Tarif (sur m.-Amyot), 228.
 Douanes : Perception du revenu (sub.), 3808.
 Droit sur les tuyaux (int.), 3250.
 Droit de douane : quincaillerie américaine, 1099.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés. Mills), 3735.
 École industrielle de Brandon (sub.), 2002.
 Édifices publics à Marysville, N.-B. (sub.), 3056.
 Édifices publics, N.-B. (sub.), 1979, 1987.
 Édifices publics, Québec (sub.), 1998.
 Entreprises de travaux publics (int.), 198.
 Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 323.

- CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.***
 Exportations et importations (m.), 190.
 Finances, ministère des (sub.), 2359, 2363, 2366, 2368.
 Fonds consolidé (int.), 934.
 Frais : Arbitrage de la mer de Behring (int.), 367.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2295.
 Gratification à Mme Dr Allen (m.), 255.
 Hypothèque-Markland (int.), 1099, 3117; (sur B.), 3557.
 Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Martin), 225.
 Importations de sucre (int.), 664, 863.
 Importations et exportations (int.), 366.
 Indemnité à Hugh Sutherland, ex-M.P. (sub.), 1815.
 Industrie et Commerce : Service extérieur, (sub.), 3805.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William (sur m.-Martin), 374.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3764.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3907.
 Instruments agricoles et tarif (sur observations-Borden), 4224.
 Justice, département de la (sub.), 350.
 Liste des retraités (sur m.-McMullen), 234.
 Mesurage du bois (sub.), 3747.
 Milice, ministère de la (sub.), 1927.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2776, 2777.
 Pensions de retraite (sur B.-Foster), 1581.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3220.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2682.
 Pont de Frédéricion et St. Mary (sur m.-McMullen), 392.
 Postes, ministère des (sub.), 2371, 2708, 3773 et suiv., 3792.
 Recensement du Canada (int.-Mils), 1591.
 Recettes et dépenses : Mois d'avril (int.), 367.
 Représentation de la Colombie-Anglaise dans le Cabinet (sur obser.-Prior), 4195.
 Réponses aux interpellations (sur int.-McMullen), 1026.
 Retard apporté à la production des états (sur observ.-Brodour), 1646.
 Retard apporté à l'ouverture des séances, 2273.
 Rideau Hall (sub.) 2005.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 3036.
 Saisie de navires dans la mer de Behring (sur m.-Laurier), 185.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur ipt.-Davies), 2953.
 Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3044, 3046.
 Sauvages : Ontario et Québec (sub.), 2164.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 356.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 428.
 Service civil (sur B.), 3284.
 Service postal : Ottawa et Kingston (int.), 824.
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3159, 3165.
 Spiritueux : commission (sub.), 2171, 2173.
 Statistique des importations (sur int.-Davies), 496.
 Subventions aux chemins de fer (int.), 175.
 Suspension des réglemens (sur m.-McAlister), 1018.
 Tarif (sur rés.-Foster), 4242, 4247.
 Terres en culture : Valeur (expl.), 667.
 Terres fédérales (sub.), 3806, 3807.
- CARTWRIGHT, HONORABLE SIR RICHARD—*Suite.***
 Traités de commerce (sur B.), 3120, 3121, 3126, 3129, 3347.
 Travaux publics (sub.), 3742.
 Ventilation de la Chambre (int.), 1585.
 Voies et moyens : Budget (discours), 474, 537, (amend.), 565.
- CASEY, M. (GEORGE-ELLIOTT) (*Elgin-ouest*) :**
 Adresse en réponse au discours du Trône (débat), 111.
 Annuaire (m. pour doc.), 186; (sub.), 3932.
 Archives (sub.), 2929.
 Articles importés en franchise par le gouvernement (int.), 2240.
 Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3176.
 Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (int.), 1878, 2054.
 Canal de Lachine : Dépenses (sub.), 1961.
 Canal Saint-Pierre (int. pour M. Fraser), 4006.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2734.
 Chemin de Fenelon Falls (int. pour M. Edgar), 4007.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3296, 3298.
 Chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Tisdale), 3425.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4176.
 Chemins de fer et canaux (sub.), 1937.
 Code criminel de 1892 : Amendements (sur m.-Tupper), 3585, 3590, 3598.
 Collège militaire royal (sub.), 3322.
 Commission de la prohibition (int.), 72, 180.
 Commission du havre des Trois-Rivières (int. pour M.-Langelier), 3813.
 Compagnie de ch. de fer et de canal du lac Manitoba (sur B.), 3002.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3930.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2203.
 Contribution au fonds de lady Thompson, (sub.), 2317.
 Contrôleur des Douanes (sur observations-Cartwright), 4125.
 Département des Douanes : Fonctionnaires spéciaux (int.), 1879.
 Drainage sur les voies ferrées (m. pour doc.), 178; (B. n° 40), Ire lec., 410.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4004.
 Droits de douane ; Quincaillerie américaine (sur disc.-Cartwright), 1113.
 Elections fédérales (sur B.), 3563.
 Emmanuel St. Louis (int.), 1346, 1377.
 Estimations douanières (int.), 1584.
 Explications ministérielles, 317.
 Explications-Wallace : Incid.-Edwards, 1095.
 Fernes expérimentales (sub.), 3485.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), (dernière épreuve), 2333.
 Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 1837, 3912.
 Inspection des chaudières de locomotives (m.), 2799, 2801.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3765.
 Inspection des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3771.
 Jetée : Baie Saint-Paul (int.), 3343.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 716.

CASEY, M. GEORGE-ELLIOTT—Suite.

- Liste des retraités (sur m.-McMullen), 235.
Listes électorales (int.), 264; (sub.), 1697;
(sur B.), 3192.
Listes électorales : Coût (sur int.-Edgar), 197.
Milice (sub.), 1931.
Ministre de l'Agriculture; Poste vacant (sur
int.-Mulock), 3740; (int.), 4007.
Modifications : Acte des chemins de fer (B. n°
65), 1re lec., 532.
Pêcheries des grands lacs (débat), 3481.
Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2623.
Postes (sub.), 3793.
Privation du droit électoral : Employés pro-
vinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 525.
Procession du 12 juillet (int.), 3724.
Profits sur le blé, 1779.
Protection des édifices publics à Ottawa (int.),
2241.
Quai, Ile d'Orléans (int. pour M. Langelier),
3813.
Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3402.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 417,
430.
Service postal : Baie Saint-Paul et Chicoutimi
(int.), 3343.
Station de la Baie Barry : Chemin de fer
d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (m.),
3506.
Traité avec le Canada (sur B.), 3351.
Voies et moyens : Budget (discours), 1557.

CHARLTON, M. JOHN (Norfolk-nord) :

- Amendements : Acte relatif aux pénitenciers
(sur B.), 3834.
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-
Tupper), 3578, 3588.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 66,
1058.
Bureau de poste de Bealton, Norfolk (int.),
1099.
Bureau de poste de Boston, Norfolk (int.),
1099.
Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3061.
Canal de la Tay (int.), 198.
Cartes des districts électoraux (int.), 932.
Cens électoral (B. n° 14), 155; 1re lec., 166;
Chemin de fer Canadien du Pacifique et canal
du Sault Sainte-Marie (int. pour M. Mulock),
1713.
Collège militaire Royal (int. pour M. Mulock),
1377, 1713.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes
télégraphiques (sur m.-Weldon), 3109, 3116.
Concessions de terres aux corporations reli-
gieuses (m.), 179.
Décisions concernant la constitutionnalité de
l'acte du Manitoba (m.), 190.
Dimanche, observance du (B. n° 2), 1re lec.,
66; 2e lec., 399; en comité, 637, 641, 655,
662, 1597, 1603; (m.-Tupper), 2194.
Droits de douanes : Quincaillerie américaine,
1104.
Employés des douanes (int. pour M. Gibson),
2793.
Explications personnelles, 1762, 1793.
Exportations en Australie (int.), 71.
Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Mar-
tin), 226.
Mesurage du bois (sub.), 3749.
Navigation : Grands lacs (int.), 3117.

CHARLTON, M. JOHN—Suite.

- Rapports des départements : Distribution (m.),
267, 273.
Réclamation-Charlebois : Edifice-Langevin (int.
pour M. Mulock), 1710.
Représentation : Territoires du Nord-Ouest,
(sur B.), 3568, 3570, 3604.
Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.),
3054.
Séduction et enlèvement (B. n° 3), 1re lec.,
66; m. pour 2e lec., 1862, 1866.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 421.
Service postal entre Athlone et Tottenham
(int. pour M. Mulock), 1377, 2793.
Service postal : Ligne Allan (sub.), 3163,
3168.
Subventions aux chemins de fer (int.), 198.
Suffrage des femmes (sur résol.-Davies), 620,
1627.
Sutton, M., et les dragons royaux du Canada
(int. pour M. Mulock), 1712.
Traité de commerce (sur B.), 3119, 3135.
Voies et moyens : Budget (discours), 1026.

CHOQUETTE, M. PHILIPPE-A. (Montmagny) :

- Amendements : Code criminel (sur B.-Edgar),
2220, 2224.
Bois de corde : Citadelle de Québec (int.),
2378.
Bourrassa, M. Philippe-S. (int.), 1710.
Bureau de poste de Laurentides (sur observ.
Lavergne), 4203.
Chemin de fer Intercolonial : Horaire (int.),
1710, 2239; station du Cap Saint-Ignace
(int.), 1713, 2239; (sub.), 3220, 3233, 3240.
Compagnie canadienne de promotion d'assu-
rance (B. n° 86), 1re lec., 1019; 2e lec.,
1174.
Confiscation d'un alambic à L'Islet (int.), 1856,
3602.
Dépenses de M. Cockburn, M.P., à l'Exposition
Colombienne (int.), 2379.
Directeur des postes : Trois-Pistoles (int.),
4117.
Expédition de beurre en Angleterre (observa-
tions), 4218.
Gendreau, Téléphore (int.), 1856, 2254.
Low, M. Henry (int.), 1020.
Petite rivière Saint-François (int.), 1178.
Phare à Saint-Roch des Aulnaies (int.), 2378.
Réclamation de L.-T. Puizé (m.), 257.
Saisie de tabac—Chicoutimi (int.), 412.
Saisie de tabac : Témiscouata (int.), 412, 603.
Spiritueux : Commission (sub), 2174.
Travaux : Canal du Sault Saint-Marie (int.),
233.
Vente de journaux sur l'Intercolonial (m.),
190.
Verrerie à la Rivière du Loup : Prime (int.),
3611.
Vois sur l'Intercolonial (int.), 233.
Werner, M. Levi (sub.), 2182.

CHRISTIE, M. THOMAS (Argenteuil) :

- Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-
Tupper), 3591.
Commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2450.
Percepteur des péages à Granville (int.), 3814.

**CLEVELAND, M. CLARENCE-CHESTER (Richmond
et Wolfe) :**

- Industrie laitière (sub.), 1845.

- COATSWORTH, JEUNE, M. EMERSON** (*Toronto-cent*):
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B. n° 34), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité, 2827, 2830, 2983; (renvoyé au comité), 3141; en comité, 3455, 3530; 2e lec. des amend., 3637, 3641; 3e lec., 3646.
 Compagnie impériale de fidéicommis du Canada (B. n° 72), 1re lec., 724; 2e lec. 793.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 53), 2e lec., 637.
 Homard, industrie du (int. pour M. Kaulbach), 1345.
 Lieut.-gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 721.
 Loi criminelle (B. n° 24), 1re lec., 231.
 Permis de pêche payés à Terre-Neuve (int. pour M. Kaulbach), 1345.
 Poisson importé de France (int. pour M. Kaulbach), 1344.
 Service postal entre Kootenay et Spokane (int. pour M. Mara), 1022.
 Voies et moyens: Budget (discours), 1219.
- COCKBURN, M. GEORGE-RALPH-R.** (*Toronto-centre*):
 Amendements: Code criminel de 1892 (sur B. Tupper), 3593.
 Chemin de fer International Radial (sur B.), 2293.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 3643.
 Durée des fonctions exercées par les lieut.-gouverneurs (sur m.-Mills), 3736.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4089.
 Profondeur des canaux (int.), 794.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 424.
 Service postal par la ligne "Dominion" (int.), 794.
 Société des missions indigènes et étrangères de l'Eglise d'Angleterre au Canada (B. n° 101), 2e lec., 1709; 3e lec., 2354.
 Voies et moyens: Budget (discours), 935.
- COLTER, M. NEWTON-RAMSAY** (*Carleton, N.-B.*):
 Entrepôts de douanes dans Carleton, N.-B. (int.), 2054.
 Gardes-pêche sur le Miramichi (int.), 933.
 Navigation: Fleuve Saint-Jean (int.), 2943.
 Passe migratoire: Maduxnekeag (int.), 605.
 Pêche: Nouveau-Brunswick (int.), 3025.
 Règlements de pêche: Fleuve Saint-Jean (int.), 233, 370.
- CORBOLD, M. GORDON-E.** (*New-Westminster*):
 Carey, Wm.-A. (int.), 264.
 Chenal du Fraser, C.-A. (sub.), 3095.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1617.
 McBride, M. Arthur-H. (int.), 264.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise (m.), 255; explications, 4214.
 Pénitenciers (sur B.), 3832.
 Sauvages: Colombie Anglaise (sub.), 3418.
- COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN** (*Victoria, N.-B.*):
 Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 145.
 Bonaventure: Pilotage obligatoire (rép.), 292.
 Bouches: Bassin Darnley (rép.), 500.
 " Havre de Shelburne (rép.), 606.
- COSTIGAN, HONORABLE M. JOHN—Suite.**
 Brise-James de Tignish (rép.), 803, 2056.
 Commission des pêcheries (rép.), 2694.
 Ecoles du Manitoba (sur m. McCarthy), 4099.
 Epave du *San Pedro* (rép.), 804.
 Exportation du bétail (sur int.-Laurier) 123.
 Frais de l'arbitrage: Mer de Behring (rép.), 367.
 Gardes-pêche: District de Kent (rép.), 604.
 Gardes-pêche: Manitoba (sub.), 3174.
 Gardes-pêche: Miramichi (rép.), 933.
 Gendreau, Téléphore (rép.), 1856, 3254.
 Havre de Tignish (rép.), 370.
 Homard, paquage du (rép.), 177.
 Homard, pêche du: Amend. (B n° 91, 1re l., 1020; 2e l., 2701; en comité, 2703, 3206, 3207, 3213; 3e l., 3257.
 Homards (rép.), 494, 1345, 2241.
 Kinney, Joseph-R. (rép.), 494.
 Marine et Pêcheries: ministère (sub.), 2374.
 Naufrage du steamer *Mexico* (rép.), 3816.
 Navigation des lacs: Règlements (rép.), 2058.
 Navires saisis dans la mer de Behring (rép.), 185.
 Passe migratoire: Maduxnekeag (rép.), 605.
 Pêche dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Erie (rép.), 2054.
 Pêche, règlements de: Fleuve Saint-Jean (rép.), 233, 370.
 Pêche, règlements de: Golfe Saint-Laurent (rép.), 368.
 Pêcheries, modifications à l'Acte relatif aux (B n° 67) 1re l., 533; m. pour 2e l., 2242; 2e l., 2260; en comité, 2260; 3e l., 2273.
 Pêcheries: Pêche du saumon (B n° 118), 1re l., 2548; retiré, 4251.
 Pêcheries maritimes, développement des (B n° 74), 1re l., 724; 2e l. 2696; 3e l., 2697.
 Permis de pêche payés à Terre-Neuve (rép.), 1345.
 Phares: Entretien et réparations (sub.), 3172.
 Phare à Saint-Roch des Aulnaies (rép.), 2379.
 Phoques, pêche aux (rép.), 934.
 Phoques, pêcheries de: Indemnité (rép.), 71, 534.
 Pilotage: Saint-Jean, N.-B., (rép.), 2057.
 Port de Cascumpec (rép.), 2056.
 Production de documents (rép.), 3346.
 Quai de Plummer: Sault Sainte-Marie (rép.), 2060.
 Saisie de la flottille des frères Noble (rép.), 1724.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 357.
 Sifflet de brume: Cap Nord, I.P.-E. (rép.), 803.
- CRAIG, M. THOMAS-DIXON** (*Durham-est*):
 Commerce des spiritueux (sur m.-Flint), 2444.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4090.
 Suffrage des femmes (sur résol.-David), 625.
 Voies et moyens: Budget (discours), 961, 969.
- CURRAN, HONORABLE M. JOHN-JOSEPH** (*Mont-réal-centre*):
 Amendements: Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3599.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2991.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3662.
 Contribution au fonds de Lady Thompson (sub.), 2315.

CURRAN, HONORABLE M. JOHN-JOSEPH—Suite.
 Dimanche, observance du (sur B.), 639, 646, 1612.
 Elections fédérales (sur B.), 3563.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise : James Fitzsimmons (rép.), 176.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies) 2504.
 Poursuite contre Emmanuel St-Louis (rép.), 799.
 Poursuite contre Larkin, Connolly et Cie (rép.), 174, 201.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 524.
 Séduction et enlèvement (sur B.), 1866.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 441.
 Watters, T. J. (rép.), 793.

DALY, HONORABLE M. THOMAS-MAYNE (Selkirk) :
 Affaires des Sauvages (rapp.), 153; (sub.), 1665, 1667, 2347, 2349.
 Anderson, James (rép.), 263, 412.
 Arpentage du township 16, rang 16, O. (rép.), 1855.
 Arpentages : Agence du Pas (sub.), 1683, 1685, 1689.
 Chemin de fer (Grand Nord de Winnipeg (sur résol.), 4256, 4259; (sur B.), 4271.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1706.
 Chemins au Manitoba (B. n° 114), 1re lec., 2098; 2e lec., en comité et 3e lec., 3565.
 Colporteurs juifs : Immigration (rép.), 215.
 Commission géologique (rapp.), 153.
 Concessions de terres aux corporations religieuses (rép.), 179.
 Délimitation des frontières (sub.), 3422.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 2873.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2002, 2004.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4003.
 Etablissement projeté du général Booth (rép.), 367, 2058.
 Explorations géologiques à Madoc et Marmora (rép.), 2572.
 Fonds général du revenu, Territoires du Nord-Ouest (résol.), 2241, 2729; (B. n° 134), 1re lec., 2859; 2e lec., et en comité, 3261; 3e lec., 3262.
 Forages artésiens (sub.), 2169.
 Gouvernement : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3419.
 Grain de semence aux colons pauvres : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 2321, 2324.
 Hatch, M : Mise à la retraite (rép.), 930.
 Hôpital de Medicine-Hat (sub.), 2178.
 Hurons de Lorette (rép.), 1715.
 Ile au Sucre (rép.), 2943.
 Immigration au Nord-Ouest (sur int.-Martin), 3306.
 Immigration du Michigan dans Ontario (rép.), 369.
 Inspecteur général des agences des Sauvages (rép.), 3665.
 Intérieur, département de l' (sub.), 2345.
 Irrigation : Territoires du Nord-Ouest (B. n° 120), 1re lec., 2690; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1900; (sub.), 3271.
 Lieut. gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 700.

DALY, HONORABLE M. THOMAS-MAYNE—Suite.
 Locataires de la Seigneurie de Sorel (rép.), 261.
 Lots de grève le long du Saint-Laurent (rép.), 1343.
 Médailles aux volontaires (sur int.-Prior), 4291.
 Mille Iles (sur m.-Taylor), 3505.
 Paiement de terrains : Manitoba et Territoires du Nord-Ouest (rép.), 2790.
 Paradis, R. P. (rép.), 2797.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2775.
 Pénitenciers (sur B.), 1883, 3833.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3223.
 Postes (sub.), 3801.
 Recensement du Canada (rep.), 1580.
 Réponse à demandes de documents, 1588.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (B. n° 121), 1re lec., 2691; 2e lec. et en comité, 3566, 3604; (m. pour 3e lec.), 3817, 3818; 3e lec., 4163.
 Réserve des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (rép.), 1344.
 Retard apporté à la production des rapports (sur observ.-Brûleur), 1655.
 Sauvages (B. n° 114), du Sénat, 1re lec., 2049; 2e lec., 3443; en comité, 3447.
 Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3393, 3410, 3415, 3417.
 Sauvages de la réserve Saint-Pierre (rép.), 3511.
 Sauvages des Six-Nations (rép.), 370.
 Sauvages : Nouvelles Ecosse (sub.), 2167.
 Sauvages : Ontario et Québec (sub.), 2164.
 Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (rép.), 1175.
 Terres affermées inscrites comme homestead : Wm Fleming (rép.), 2063.
 Terres fédérales (B. n° 116), 1re lec., 2184; 2e lec. et en comité, 2862; 3e lec., 2863; amendement du Sénat, 3432.
 Terres fédérales (sub.), 3806, 3807.
 Territoires du N.-O. (B. n° 135), 1re lec., 3025; 2e lec., 3441; en comité, 3442; 3e lec., 3443; amendement, 4170.
 Traitement du gouverneur général (sur B.), 2847.
 Vente de terrains du gouvernement : comté d'Iberville (rép.), 2188.
 Vente de terres à H.-S. Foster (rép.), 2795.
 Zone de chemin de fer : Colombie Anglaise (B. n° 141), 2e lec., en comité et 3e lec., 3571.

DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY (Queen, L.-E.) :
 Académie des Beaux-Arts (sub.), 3421.
 Agriculture, ministère de l' : Dépenses éventuelles (sub.), 2713.
 Améliorations des ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2024.
 Amendements : Code criminel de 1892 (sur B. Tupper), 3577.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2147.
 Bricolages de Rustico, (int.), 604.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1828.
 Bulletins de votation (int.), 3428.
 Canada et Terre-neuve (int.), 231, 293, 296, 792, 1023; (discours), 725, 738.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2740.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (int.), 334.
 Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 293.

DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY—*Suite*.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3233.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3453.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2000.
 Chemins de fer : Ile du Prince-Edouard (sur m.-Macdonald, King), 2425.
 Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2171, 2281.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2354.
 Conférence *R* Mer de Behring (int.), 1024.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3048.
 Contrat-Pickford et Black (int.), 705.
 Cour Suprême du Canada (sub.), 2716.
 Délinquants : Province de la Nouvelle-Écosse (sur B.), 3258, 3200.
 Droits de douanes sur la quincaillerie américaine, 1117.
 Ecoles du Manitoba (sur expl.-Tupper), 402.
 Edifices publics : Nouveau Brunswick (sub.), 1003.
 Elections fédérales (B. n° 76), 1re lec., 702 ; (sur B.-Montague), 3434, 3430, 3550.
 Enquête *R* canal Lachine (sub.), 1048, 1058.
 Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 325.
 Fermes expérimentales (sub.), 3486.
 Finances, ministère des (sub.), 2304.
 Funérailles : Sir John Thompson (int.), 2193 ; (sub.), 2290 ; 2330 ; (m.), 2331.
 Homard, pêche du (int.), 2044 ; (sur B.), 3217, 3218.
 Honoraire du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard (int.), 1587.
 Importation de riz (int.), 1374.
 Imprimerie Nationale : Bills, etc. (int.), 265.
 Indemnité des députés (rés.), 3357.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1820.
 Inspection générale (sur B.), 3031.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1805, 1906, 2000 et suiv. ; (sur B.), 3265, 3267, 3260, 3273.
 Milice (sub.), 2780, 2783.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2244, 2273.
 Primes de pêche : Poursuites au sujet des fraudes (sub.), 2036, 2040.
 Production de documents (sur int.-Prior), 3346.
 Pensions (sur B.-McMullen), 1877.
 Pont Curran (débat), 2450 ; (motion), 2478.
 Postes (sub.), 3791, 3793, 3797.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 521.
 Retard apporté à la production des documents (sur observ.-Brodour), 1647.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (int.), 2950 ; (discours), 3378, 3392.
 Saison de la pêche au homard (int.), 2241.
 Sauvages (sub.), 1667.
 Séduction et enlèvement (sur B.), 1865.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 435.
 Service à vapeur : I.P.E. (sur m.-Perry), 250.
 Sous-receveur général : Charlottetown (sub.), 1657.
 Statistique des importations (int.), 496.
 Traités de commerce (sur B.), 3302.
 Travaux publics, ministère des (sub.), 2375.

DAVIES, HONORABLE M. LOUIS-HENRY—*Suite*.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1407.
 Watters, T. J. (int.), 793.

DAVIN, M. NICHOLAS-FLOOD (*Assinibola-ouest*) :
 Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 97.
 Association de tir du Nord-Ouest (int.), 930.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4124.
Débat, distribution des (sur int.-Cartwright), 200.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3735.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4080.
 Immigration : Colporteurs juifs (sur m.-Martin), 224.
 Industrie laitière (sub.), 1849.
 Industrie laitière : Territoires du Nord-Ouest (m.), 3513.
 Main-d'œuvre étrangère aux États-Unis, 4292.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2013.
 Produits de la laiterie (sur rés.-McLennan), 200.
 Rébellion du Nord-Ouest : Scrip des éclaireurs (rés.), 2092.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1594.
 Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet (sur observ.-Prior), 4192.
 Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 3820.
 Réserves des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (int.), 1344.
 Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3397, 3407, 3410.
 Suffrage des femmes (rés.), 606, 1620.
 Tarif : (sur rés.-Foster), 4244.
 Traités de commerce (sur B.), 3133, 3135.
 Transport du fret dans les Territoires du Nord-Ouest : Tarif (m.), 3523.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1441.

DAVIS, M. DONALD-WATSON (*Alberta*) :
 Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et de Lethbridge (B. n° 73), 1re lec., 724 ; 2e lec., 793 ; (bill retiré), 3664.

DAWSON, M. GEORGE-W.-W. (*Addington*) :
 Banque fédérale (int.), 3499.
 Digue au lac Rideau-ouest (int.), 3499.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1243.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES, C.M.G. (*Toronto-ouest*) :
 Association des banquiers sur la vie (B. n° 26), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; 3e lec., 2353.
 Canal du Rapide Plat (sub.), 4246.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3153.
 Clarke et Paisley (int.), 261.
 Collège militaire royal du Canada (sub.), 3314, 3330.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2354.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (B. n° 53), 1re lec., 501 ; en comité, 1708 ; 3e lec., 1965.
 Convention internationale : Propriété industrielle (rés.), 2005.

DENISON, M. FREDERICK-CHARLES—*Suite.*

Milice (sub.), 1911.
 Profondeur des canaux (int. pour M. Cockburn), 794.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 424.
 Service postal par la ligne "Dominion" (int. pour M. Cockburn), 794.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davies), 1626.

DEVLIN, M. CHARLES-RAMSAY (*Ottawa, comté*):

Arpentiers au service de l'Etat (int.), 1376.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2289.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4129.
 Dragueur *Laval* (int.), 368.
 Facteurs à Hull (int.), 1376.
 Immigration du Michigan dans Ontario (int.), 369.
 Jonction de Pontiac au Pacifique (m.), 181, 494; (int.), 1375.
 Leduc, Charles (int.), 3814.
 Listes électorales de Wright (int.), 2040.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2249, 2262, 2270.
 Réclamations : Réserves des Sauvages, agence du Pas (sub.), 1687.
 Service postal entre Papineauville et Chêneville (int.), 499.
 Service postal entre Wakefield et Rupert (int.), 1374.
 Voies et moyens : Budget (discours), 943.

DICKY, HONORABLE M. ARTHUR-R. (*Cumberland*):

Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3594.
 Association de tir du Nord-Ouest (rép.), 930.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2154.
 Batterie n° 3—Artillerie de garnison : Québec (rép.), 1713.
 Bois de corde : Citadelle de Québec (rép.), 2378.
 Camp de brigade : District n° 1 (rép.), 2275.
 Collège militaire Royal (rép.), 1377, 1713; (sub.), 3330, 3336.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2290.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4139.
 Démission du lieutenant-colonel Lazier (rép.), 3153.
 Dimanche, observance du (sur B.), 656.
 Ecole du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4026.
 Ecole militaire de London : Egout (rép.), 1176.
 Effectif des corps permanents (rép.), 2059.
 Etendard royal (rép.), 1855; (explications), 2051.
 Exercices militaires (rép.), 493.
 Guy, Charles (rép.), 1258.
 Ile aux Noix (rép.), 2188.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 686.
 Médailles aux volontaires (rép.), 4290.
 Major général Herbert (rép.), 1855.
 Milice (sub.), 1909, 1914, 1924, 1929, 2779, 2781, 2785, 3904.
 Monument à Louisbourg (rép.), 798.
 Offre de troupes canadiennes à l'Angleterre (rép.), 1020.
 Postes (sub.), 3792.
 Poudrière : Beacon Hill, C.-A. (rép.), 793.
 Prix de la reine : Vainqueur à Bisley, 4289.

DICKY, HONORABLE M. ARTHUR-R.—*Suite.*

Salle d'exercices militaires : New Westminster (sub.), 3905.
 Sutton, M. et les dragons royaux canadiens (rép.), 2548.
 Terrains militaires à Annapolis (rép.), 1857.
 Troupes à Québec (rép.), 2058.
 Vieille brasserie-Carling (rép.), 493.
 Voies et moyens : Budget (discours), 742.
 Weir, M. (rép.), 1259.

DUPONT, M. FLAVIEN (*Bayot*):

Chemin de fer du lac Saint-Jean (m. pour M. Lavergne), 1714.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davies), 1858.
 Rumeurs : Démission de ministres (sur Ire m.-Laurier), 3555; (sur 2e m.-Laurier), 3674.
 Ecoles du Manitoba (sur 3e m.-Laurier), 3887.

EDGAR, M. JAMES-DAVID (*Ontario-ouest*):

Arbitrage International (int.), 668.
 Association canadienne de réserve permanente (B. n° 78), Ire lec., 863; 2e lec., 969.
 Assurances (sur B.), 2721, 2728.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 303.
 Canal Welland (sub.), 1974.
 Chemin de Fenelon Falls (int.), 4007.
 Chemin de fer Atlantique du Canada (sur B.), 2353.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2738.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3847.
 Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (sur m.-Bergeron), 287.
 Chemin de fer Intercolonial (int.), 370.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3289, 3454.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Welland), 3108, 3112.
 Commission internationale des cours d'eau (int.), 3026.
 Commission : Trafic des spiritueux : Dépenses (int.), 70, 173.
 Convention Internationale : Propriété industrielle (sur rés.-Denison), 2096.
 Coût des listes électorales (int.), 70, 197.
 Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3595.
 Divorce Helen Woodburn-Jarvis (B. n° 115, du Sénat). Ire lec., 2184; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 2755.
 Données statistiques touchant le tarif (sur m.-Amyot), 227.
 Droits d'accise sur les spiritueux (int.), 603.
 Droits d'auteur (int.), 69, 2340.
 Droits de douane sur les spiritueux (int.), 604.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1102.
 Explications ministérielles (sur explic.-Foster), 310.
 Fournitures des épicerie : Citadelle de Québec (int.), 69, 171.
 Fraudes au préjudice du gouvernement (B. n° 15), Ire lec., 167; m. pour 2e lec., 2215.
 Importations de sucre (int.), 1174.
 Listes électorales (sur B.), 3187, 3189.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise : James Fitzsimmons (int.), 175.
 Pénitenciers (sur B.), 1881, 1889.
 Prétendues irrégularités au département des Douanes (int.), 2405.

EDGAR, M. JAMES-DAVID—*Suite.*

- Puissances étrangères et traité français (int.), 1472.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 420.
 Souscription au fonds de Lady Thompson (sub.), 2319.
 Steamer *City of Midland* (int.), 4117.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 1625.
 Tarif douanier (m.), 288.
 Traités de commerce (sur B.), 3119, 3123, 3347.

EDWARDS, M. WILLIAM-CAMERON, (*Russell*):

- Bill (n° 79) constituant légalement "Gillmour et Hughson;" 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2051.
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick (sub.) 1994.
 Explications-Wallace: Incident-Edwards, 1093.
 Modifications à l'Acte des pêcheries (sur B.) 2245, 2264, 2269.
 Tarif: (sur résol. Foster), 4241.
 Voies et moyens: Budget (discours), 675.

FAUVEL, M. WILLIAM-LEBOUTILLIER (*Bonaventure*):

- Benaventure: Pilotage obligatoire (m. pour doc.), 292.
 Ile d'Anticosti (int.), 1176.
 Service postal entre Métapédia et Caplan (int.), 261.
 Travaux au canal du Sault Sainte-Marie (int. pour M. Choquette), 233.
 Vols sur le chemin de fer Intercolonial (int. pour M. Choquette), 233.

FEATHERSTON, M. JOSEPH (*Peel*):

- Chemin de fer Ottawa, Arnprior et Parry Sound (B. n° 32), 1re lec., 306; 2e lec., 471.
 Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 122.
 Exportation de moutons canadiens (m. pour doc.), 2080, 2088.
 Industries de Brampton (int.), 1022.
 Quarantaine des bestiaux (sur observ.-Mulock), 4239.
 Vente de fil d'engergage par le gouvernement (int.), 3344.

FERGUSON, M. JOHN (*Renfrew-sud*):

- Chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (B. n° 32), 3e lec., 1135.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD (*Yarmouth*):

- Amendements: Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3580.
 Annuaire statistique (sub.), 2931.
 Archives (sub.), 2928.
 Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (int. pour M. Casey), 2054.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 302.
 Capitaines et seconds: Examens (sub.), 3170.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (int.), 2548; (sur ol. Cartwright), 2745.
 Chemin de fer de la côte (sur B.), 3752.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3238.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (m.), 2802, 2956.
 Commerce des spiritueux: Prohibition (m. et discours), 2435.
 Commission: Commerce des spiritueux (int.) 173, 934, 1700; (sub.), 2277.

FLINT, M. THOMAS-BARNARD—*Suite.*

- Fermes expérimentales (sub.), 3492.
 Funérailles: Sir John Thompson (sub.), 2336.
 Gardes-pêche, N.-E., (sub.), 3173.
 Ports et rivières: Provinces maritimes—Améliorations (sub.), 2009.
 Primes aux pêcheurs: Distribution (sub.), 3495.
 Secrétariat d'Etat, (sub.), 353, 355.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 423.
 Sièges vacants au Sénat (int.), 413.
 Tempérance, modifications à la loi de (B. n° 107), 1re l., 1854.
 Voies et moyens: Budget (discours), 1129, 1135.

FORBES, M. FRANCIS-GORDON (*Queen, N.-E.*):

- Anticosti, Ile d' (m.), 277.
 Bouée à cloche: Ile Little Hope (m.), 2093.
 Bouées: Havre de Shelburne (int.), 606.
 Bran de scie dans les rivières (m.), 1715.
 Chemin de fer de la côte sud (int.), 930; (sur B.), 3848, 4036.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2808, 2958, 3538.
 Commission: Commerce des spiritueux (int. pour M. Flint), 173.
 Directeur des postes de Milton, N.-E. (int.) 261; (m.), 278.
 Directeur des postes de Port de Bert, N.-E., (int.), 261.
 Dragage: Provinces maritimes (sub.), 3099.
 Etablissements industriels: Comtés de Queen et Shelburne (m.), 280.
 Hangar à Marchandises à Halifax: Soumissions (int.), 2379.
 Havre de Liverpool, N.-E. (m.), 279.
 Pêcheries (sur B.), 2252, 2267.
 Ports et rivières: Provinces maritimes, améliorations (sub.), 2010.
 Primes de pêche: Poursuites pour fraudes (sub.), 2041.
 Productions de documents (int.), 1762, 2928.
 Terminus en eau profonde: Halifax (int.), 3344.
 Terrains militaires: Annapolis (int.), 1857.
 Vacances d'été: Employés de l'Intercolonial (int.), 2189.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS (*King, N.-B.*):

- Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 31; (m.), 152.
 Agriculture, ministre de l': Poste vacant (rép.), 3740; (sub.), 2711.
 Annexion de Terre-Neuve (rép.), 4292.
 Annuaire statistique (sub.), 2930.
 Anticosti, Ile d' (rép.), 277.
 Arbitrage international (rép.), 669.
 Arpenteurs au service de l'Etat (rép.), 1376.
 Arrêté réparateur (rép.), 2954, 3027, 3257.
 Assurances, modifications à l'Acte des (rép.), 492; (B. n° 92), 1re lec., 1169; 2e lec., et en comité, 2720, 2723; amendement du Sénat, 3257.
 Auditeur général: Rapport (rép.), 73; (présentation du rapport) 265; pétition (débat), 2110.
 Banque d'Echange (rép.), 3025.
 Banque fédérale (rép.), 3499.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite*.
 Besogne de la Chambre 166, 1758, 2719, 3176, 3179, 3345, 3428, 3723, 4006, 4117; (prorogation), 4141; (séances de jour) 4170.
 Bibliothèque, comité de la (m.), 191.
 Billets fédéraux (B. n° 22), 1re lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 2697.
 Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson), 1018.
 Brise-lames de Rustico, Ile du Prince-Edouard (rép.), 604.
 Budget (rép.), 285.
 Budget supplémentaire (rép.), 493, 534, 1023.
 Bureau d'examineurs, membres du : Traitement (sub.), 2709.
 Bureau de poste de Lenkletter (rép.), 1020.
 Bureau du haut-commissaire (sub.), 2707.
 Canada et Terre-Neuve (rép.), 232, 297, 727, 735, 792, 1023, 1080, 1334.
 Canal Welland (sub.), 1978.
 Carey, Wm.-A. (rép.), 264.
 Cens électoral (sur B.-Charlton), 166.
 Chambre des Communes (sub.), 1695.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (rép.) 2549; (sur observ.-Cartwright), 2732, 2734.
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson (rép.), 154, 178, 444, 934.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique (sub.), 3220.
 Chemin de fer maritime de Chignecto (rép.), 1172.
 Comités permanents (m.), 4, 153, 196.
 Commissaires du havre des Trois-Rivières (B. n° 113), 1re lec., 1965; en comité et 2e lec., 2862; 3e lec., 3027; (rép.), 3498, 3813.
 Commission : Commerce des spiritueux (rép.), 70, 72, 173, 178, 935, 1701, 2694; (sub.), 2177, 2277.
 Commission géologique (sub.), 2377.
 Communications à vapeur : Ile du Prince-Edouard (sub.), 2031.
 Compagnie d'assurances "Internationale" (rép.), 3408.
 Compagnies (du Sénat), (B. n° 138), 1re lec., 3249; (m.p. 2e lec.), 4177; 2e lec., 4179; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
 Comptes publics (rapp.), 153; comité (rép.), 1588, 2574.
 Conférence coloniale (sub.), 2170.
 Conférence Re Mer de Behring (rép.), 1025.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3625, 3638.
 Conseil privé du Canada (sub.), 330, 333, 339, 343.
 Constitution de la Chambre de Commerce (du Sénat), (B. n° 137), 1re lec., 3176; 2e lec., en comité et 3e lec., 3262.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2319.
 Cours d'eau exemptés (rép.), 2940.
 Coût de la préparation des états (rép.), 2185.
 Crédit du gouvernement fédéral (rép.), 175.
 Débats, comités des (m.), 153.
 Deniers payés à des membres du parlement (rép.), 285.
 Dépenses de M. Cockburn, M.P., à l'exposition de Chicago (rép.), 2385.
 Dépôts dans les caisses d'économie (rép.), 2186.
 Dimanche, observance du (sur B.), 408, 654.
 Douanes, ministère des (sub.), 1658.

FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—*Suite*.
 Dragueur "Prince Edward" (rép.), 605.
 Droits d'auteur (rép.), 69.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine (sur observ.-Cartwright), 1106.
 Ecoles du Manitoba : Message de Son Excellence—Jugement du Conseil privé, 72, 1259; pourparlers avec Son Excellence (rép.), 2240; lettre de Mgr Gravel (rép.), 2950; déclaration ministérielle (rép.), 3500; démission de ministres : rumeurs (rép.), 3550, 3603, 3665; (sur motion d'ajourn. Laurier), 3551; message de Son Excellence : Réponse de la législature du Manitoba, 3664; réponse à l'interpell.-Girouard, 3665; réponse à la motion-Laurier, 3854.
 Edifices publics à Marysville, N.B. (sub.), 3056, 3057.
 Edifices publics, Province de Québec (sub.), 1999.
 Employés surnuméraires (rép.), 1375.
 Emprunt fédéral (rép.), 1021.
 Exemptions de l'application de l'Acte des assurances (B. n° 145), 1re lec., 3811; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
 Expédition du bétail en Belgique (rép.), 4224.
 Explications ministérielles, 304, 323.
 Exportation du bétail (rép.), 121.
 Exposition universelle : Médailles et diplômes (rép.), 71.
 Fermes expérimentales (sub.), 3489.
 Fête de la Confédération (m.), 3106.
 Fête de la Reine (rép.), 1172; (m.), 1258.
 Finances, ministère des (sub.), 2359.
 Fonds consolidé (rép.), 934.
 Fonds de retraite : Paiements par Charles Thibault (rép.), 497.
 Fonte du plomb argentifère (rés.), 3025, 3436; (B. n° 142), 1re lec., 3559; 2e lec., 3610; en comité, 3610, 4164; 3e lec., 4168.
 Fourniture des épiceries : Citadelle de Québec (rép.), 70, 172.
 Funérailles de feu sir John Thompson (rép.), 2193; (sub.), 2295, 2302, 2331.
 Homard, pêche du (rép.), 2944.
 Honneurs conférés aux Canadiens (rép.), 1378, 1582, 1713.
 Hypothèque-Markland (rép.), 1099; (B. n° 93), 1re lec., 1170; (rés.), 1633, 2099; m. pour que le bill soit biffé de l'ordre du jour, 2100; (rép.), 3118; (B. n° 136), 1re lec., 3118; 2e lec., 3439; en comité, 3441; 3e lec., 3557.
 Impressions, comité mixte des (m.), 192.
 Imprimerie nationale : Bills, etc (rép.), 265.
 Indemnité aux députés (rés.), 3428, 3557.
 Industrie et commerce : Service extérieur (sub.), 3805.
 Industrie laitière : Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davlin), 3519.
 Instruments agricoles et tarif (sur observ.-Borden), 4223.
 Interdiction du bétail canadien (rép.), 254.
 Intérieur, ministère de l' (sub.), 363.
 Leduc, Charles (rép.), 3814.
 Législation : Sénat (sub.), 3003.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba (sur observ.-McCarthy), 677; (rép.), 3252.
 Liste des retraités (rép.), 234, 257, 935.
 Listes électorales : Coût (rép.), 70; (sur B.) 3190.

- FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—Suite.**
 Loïsele, destitution de M. (rép.), 2954.
 Low, M. Henry (rép.), 1020.
 Malone, M. Thomas (rép.), 1375.
 Mandats du gouverneur général (état), 72.
 Marchandises de contrebande saisies (rép.), 3508.
 McBride, Arthur-H. (rép.), 264.
 Message de Son Excellence : Budget, 284.
 Message de Son Excellence : Budget supplémentaire, exercice 1895-96, 3810.
 Message de Son Excellence : Economie interne, 4.
 Message de Son Excellence : Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 Message de Son Excellence : Prorogation, 4265.
 Mise à la retraite (rés.), 3428 ; (rép.), 3498.
 Paiements faits au trésor fédéral par les provinces (rép.), 256.
 Pension de J.-Earl Halliwell (rép.), 1710.
 Pensions de retraite du service civil (B. n° 102), 1re lec., 1579 ; retiré, 4251 ; (rés.), 4251.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2163, 3220, 3221.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2674.
 Pont de Frédéricton et St. Mary (rép.), 390, 397.
 Postes, ministère des (sub.), 2371.
 Production des rapports : Retard, 1649, 2458, 2573, 2719, 3345.
 Produits de l'industrie laitière, 1893 (B. n° 21), mis au nombre des mesures du gouvernement (m.), 3665 ; (sur 2e lec.), 4162.
 Quai : Ile d'Orléans (rép.), 3813.
 Quai : Magog (rép.), 1709.
 Question de privilège-Martin, 2192.
 Rapports des départements : Distribution (rép.), 272.
 Réception chez Leurs Excellences (m.), 1762.
 Receveur général-adjoint à Saint-Jean, N.-B. (rép.), 1177.
 Réclamations - Charlebois : Edifice - Langevin (rép.), 1710.
 Relations entre les colonies et l'Empire (rép.), 4280.
 Réparations : Ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2030.
 Réponses aux interpellations, 1025.
 Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet (sur observ.-Prior), 4189.
 Retard apporté à l'ouverture de la séance (rép.), 2273.
 Revenus et dépenses pour le mois d'avril (rép.), 367.
 Salle d'exercices militaires : New-Westminster (sub.), 3904.
 Salle de lecture : Journaux franco-canadiens (rép.), 2795.
 Sécheresse dans Ontario (rép.), 4008.
 Secrétaire du gouverneur général (sub.), 330.
 Secrétaire particulier du ministre des Finances (rép.), 1177.
 Sénat et Chambre des Communes, 418 (résol.), 3608 ; (B. n° 143), 1re lec., 3610 ; 2e lec. et en comité, 3913 ; 3e lec., 4143.
 Serments d'office (B.), 2.
 Service à vapeur : Ile du Prince-Edouard (rép.), 244.
 Service civil (rép.), 3499.
 Service civil, modifications à l'Acte du (B. n° 104), 1re lec., 1632, 3284.
- FOSTER, HONORABLE M. GEORGE-EULAS—Suite.**
 Service postal par la ligne Allan (sub.), 3157, 3165, 4251.
 Sièges vacants au Sénat (rép.), 413, 415.
 Smith, Henry (rép.), 798.
 Subsidés (B. n° 125) pour exercice expirant le 30 juin 1896 ; 1re lec., 2695 ; 2e lec., 2720 ; 3e lec., 2858.
 Subsidés (B. n° 149), pour exercice expirant le 30 juin 1896 ; 1re lec., 4252 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 4265.
 Sucre de betterave (B. n° 148), 1re lec., 4251 ; 2e lec., 4252.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 1619.
 Tarif douanier (rép.), 289 ; (résol.), 4230, 4243, 4247 ; (B. n° 146), 1re lec., 4250 ; 2e lec., 4252.
 Terrains du gouvernement : Comté d'Iberville (rép.), 1709.
 Terres situées dans la zone du chemin de fer Colombie Anglaise (B. n° 141), 1re lec., 3496.
 Traité franco-canadien (rép.), 1709, 2940.
 Traités de commerce affectant le Canada (B. n° 44), 1re lec., 411 ; ordre rescindé, 2695.
 Traités de commerce intéressant le Canada (B. n° 126), 1re lec., 2696 ; (m.p. 2e lec.), 3118, 3120 ; 2e lec. et en comité, 3123, 3127 ; m.p. 3e lec., 3347, 3358 ; 3e lec., 3376.
 Travaux publics, ministère des (sub.), 2375.
 Tunnel du détroit de Northumberland (rép.), 177.
 Turenne, Auzias (rép.), 1021.
 Vapeurs entre le Canada, la France et la Belgique (rép.), 2798.
 Vapeurs entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 3154.
 Voies et moyens : Budget (discours), 445 ; résolutions, 472, 4239, 4243, 4247 ; explications, 535.
- FRASER, M. DUNCAN-C. (Guyborough) :**
 Acières de la Nouvelle-Ecosse (B. n° 56), 1re lec., 531 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1701.
 Améliorations aux ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2013.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1825.
 Canal Saint-Pierre (int.), 263, 4006.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2835, 2983, 3642.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2970.
 Collège militaire Royal (sub.), 3321.
 Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2175, 2283, 2293.
 Compagnie d'assurance l' " Orientale " du Canada (B. n° 83), 1re lec., 930 ; 2e lec., 1135 ; 3e lec., 2353.
 Conseil privé du Canada (sub.), 335.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2316.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1610.
 Enquête re canal Lachine (sub.), 1952 et suiv.
 Etablissements industriels : Queen et Shelburne (sur m.-Forbes), 282.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2301, 2303 et suivantes.
 Homard, pêche du (sur B.), 3218.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1828.
 Inspecteur de blé à Fort William (sur m.-Martin), 376.

- FRASER, M. DUNCAN-C.—*Suite.***
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 709.
 Listes électorales (int.), 496.
 Pêche dans le golfe Saint-Laurent: Règle-
 ments (int.), 367.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.),
 2258, 2272.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2757, 2760.
 Percepteurs des Douanes agissant comme
 courtiers (int.), 1175, 1711.
 Postes (sub.), 3779, 3783, 3787, 3790.
 Primes de pêche: Poursuites pour fraudes
 (sub.), 2044.
 Privation du droit électoral: Employés pro-
 vinciaux (sur m. Mills, Annapolis), 529.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 3042.
 Saisie de distilleries illicites (int.), 2941.
 Salle d'exercices militaires à Halifax (int.),
 2055; (sub.), 3047.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.),
 418.
 Service postal entre Antigonish et Sherbrooke
 (int.) 2187.
 Service postal au Cap-Breton (int.), 368.
 Service postal: Station de McIntyre (int.),
 1711.
 Sucre brut, importation du (int.), 263.
 Travaux à Grand Etang, C.-B. (int.), 1858,
 3251.
 Vacances d'été: Employés de l'Intercolonial
 (int.), 2189.
 Wallace, M. George (int.), 2095.
- FRÉCHETTE, M. LOUIS-J. COTÉ *alias* (Mégantic):**
 Boîtes aux lettres: Montréal (int. pour M.
 Lépine), 1709.
 Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (int.
 pour M. Girouard), 1175.
- FRÉMONT, M. J.-J.-T. (Québec, comté):**
 Chemin de fer de Québec, Montmorency et
 Charlevoix (sur B.), 4172.
- GIBSON, M. WILLIAM (Lincoln et Niagara):**
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan),
 2207.
 Edifices publics: Nouveau-Brunswick (sub.),
 1981, 1984, 1986, 1989, 1992.
 Effectif des corps permanents (int.), 2059.
 Employés des Douanes (int.), 2792.
 Major général Herbert (int.), 1854.
 Pont Curran (débat), 2486.
 Rivière Kaministiquia (sub.), 3039.
 Salle d'exercices militaires: Halifax (sub.),
 3047, 3049.
 Sucre: Importation (int. pour sir Richard
 Cartwright), 863.
 Traités de commerce (sur B.), 3140.
 Voies et moyens: Budget (discours), 1389.
- GILLIES, M. JOSEPH-A. (Richmond, N.-E.):**
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud
 (sur m. Flint), 2962.
 Commission des pêcheries (int.), 2694.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan),
 2213.
 Postes (sub.), 3781, 3786, 3789.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 1630.
- GILLMOR, M. ARTHUR-HILL (Charlotte):**
 Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes),
 1718.
- GILLMOR, M. ARTHUR-HILL—*Suite.***
 Chemin de fer du littoral (B. n° 119) 1re l.,
 2690; m., pour 2e l., 2719; 2e l., 2983; en
 comité et 3e l., 4171.
 Granit et pierre de taille (int.), 262.
 Granit rouge (int.), 262.
 Pêcheries (sur B.), 2265.
- GIROUARD, M. DÉSIRÉ (Jacques-Cartier):**
 Ecoles du Manitoba (int.), 3665; (sur m.-Lau-
 rier), 3672, 3895.
 Fabrique de dynamite: Canal Lachine (int.),
 931.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2680.
- GIROUARD, M. JOSEPH (Deux-Montagnes):**
 Droits sur le tabac canadien (int.), 1376.
 Exportations de foin (int.), 2055.
 Sauvages transférés d'Oka à Muskoka (int.),
 1175.
- GRANT, SIR JAMES-A., C.C.M.G. (Ottawa, ville):**
 Adresse: Réponse au discours du Trône (débat),
 81.
 Chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest
 (B. n° 45) 1re l., 443; 2e l., 493; en comité
 et 3e l., 1995.
 Chemin de fer transcanadien (B. n° 46) 1re l.,
 443; 2e l., 493; en comité et 3e l., 4171.
 Collège militaire Royal (sub.), 3315.
 Commerce des spiritueux: Prohibition (sur
 m.-Flint), 2451.
 Commission: Commerce des spiritueux (sub.),
 2294.
 Compagnie-James McLaren (B. n° 29) 1re l.,
 366; 2e l., 471; en comité et 3e l., 1174.
 Compagnie du Pont de Deschênes (B. n° 30),
 1re lec., 386; 2e lec., 471; 3e lec., 792.
 Métailleries aux volontaires (sur int.-Prior),
 4292.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.),
 2250.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-
 Landerkin), 1752.
 Voies et moyens: Budget (discours), 848.
- GRIEVE, M. JAMES-NICOL (Perth-nord):**
 Connor, John (int.), 3497.
 Fermes expérimentales (sub.), 3490.
 Ile au Sucre (int.), 2943.
 Nomination de George Moir (int.) 2796.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2755, 2770,
 2773.
- GUAY, M. PIERRE-MALCOLM (Lévis):**
 Bureaux publics: Rimouski (int.), 3063.
 Compagnie d'assurance "Internationale" (int.
 pour M. Bruneau), 3498.
 Confiscation de tabac (int. pour M. Choquette),
 603.
 Employés de l'Intercolonial à Chaudière Curve
 (int.), 493.
 Fonds de retraite: Paiements par Charles
 Thibault (int. pour M. Legris), 497.
 Malette, Louis-Zénophile (int. pour M. Monet),
 1020.
 Malone, Thomas (int. pour M. Langelier),
 1375.
 Percepteurs des douanes aux Trois-Rivières
 (int.) 494.
 Quai "Princess" à Lévis (int.), 495.

- GUAY, M. PIERRE-MALCOLM—*Suite*.
Recensement : Agriculture (int. pour M. Bruneau), 3498.
Reviseurs : Laprairie (int. pour M. Monet), 802.
- GUILLET, M. GEORGE (*Northumberland-ouest*) :
Commerce des spiritueux : Prohibition (sur m.-Flint), 2452 ; (amendement), 2454.
- HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM, (*Lanark sud*) :
Barrage de l'île Sheik (rép.), 2798.
Bois de construction : Canal Welland (rép.), 2060.
Canal de Chambly (sub.), 1967.
Canal de Cornwall (sub.), 3245.
Canal des Galops (sub.), 3247.
Canal de Grenville (sub.), 3249.
Canal du Rapide Plat (sub.), 3246.
Canal Saint-Pierre (rép.), 263, 4006.
Canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 1712.
Canal de Soulanges (sub.), 3242.
Canal de la Tay (rép.), 198.
Canal de la Vallée de la Trent (rép.), 175, 413, (sub.), 3247.
Canal de Williamsburg : M.M. Hickey (rép.) 3252.
Canaux : Améliorations (rép.), 263.
Canaux : Profondeur (rép.), 794.
Chemin de Fenelon Falls (rép.), 4007.
Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 3227.
Chemin de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 1713.
Chemin de fer du Cap-Breton (rép.), 1345, 1376, 2052.
Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (rés.), 4213, 4253 ; (B. n° 150), 1re lec., 4264 ; m. pour 2e lec., 4265 ; 2e lec., 4276 ; en comité, 4276 ; 3e lec., 4279.
Chemin de fer de Caraque (rép.), 234.
Chemin de fer de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse (rép.), 930.
Chemin de fer "Grand Oriental" (rép.), 2943.
Chemin de fer Intercolonial (rép.), 370, 2239 ; incendie des remises à Richmond, N.-E., 1172 ; (sub.), 3227, 3232, 3236, 3237, 3241.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3294, 3452.
Chemin de fer du lac Saint-Jean (rép.), 1714.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1703, 1705, 2050.
Chemin de fer Saint-Laurent et Adirondack (rép.), 287.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1469.
Chemin de fer de la Vallée de la Tobique (rép.), 2407, 2571.
Chemin de fer Winnipeg et Baie-d'Hudson (rép.), 801.
Chemins de fer de l'île du Prince-Edouard (sur m.-Macdonald, King), 2423 ; traverses (rép.), 2695.
Chemins de fer et canaux (sub.), 1932, 1934.
Chemins de fer : Subventions (rép.), 175, 198, 931, 3500.
Comité des Comptes publics (sur int.-Lister), 2575.
Commission internationale des cours d'eau (rép.), 3026.
- HAGGART, HONORABLE M. JOHN-GRAHAM—*Suite*.
Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
Contrats pour travaux publics (rép.), 175, 198.
Destitution du chef de train McCully (rép.), 1858.
Digue au lac Rideau-ouest (rép.), 3500.
Egout à Valleyfield (rép.), 2187.
Employés de l'Intercolonial à Chaudière Curve (rép.), 495.
Étrangers : Contrats (sur B.-McLennan), 2201.
Fabrique de dynamite : Canal Lachine (rép.), 932.
Forages : Détroit de Northumberland (rép.), 3253.
Hangar à marchandises à Halifax (rép.), 2379.
Horaire du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard (rép.), 1587.
Horaire du chemin de fer Intercolonial (rép.), 1711.
Imprimerie nationale : Bills, etc. (rép.), 265.
Inspection des chaudières de locomotives (rép.), 2801.
Jonction de Pontiac au Pacifique (rép.), 183, 494, 1375.
McDonald, Patrick : Canal de Lachine (rép.), 3498.
Paiement des employés de chemins de fer (rép.), 3816.
Percepteur des péages à Grenville (rép.), 3814.
Pont Curran (débat), 2531.
Quai "Princess" à Lévis (rép.), 496.
Rapides des Galops : Employés congédiés (rép.), 2187.
Réclamation de la "Gilbert Dredging Company" (rép.), 2187.
Retardis apportés à la production des rapports (sur observ.-Brodeur), 1640.
St. Louis, Emmanuel (rép.), 1346.
Station de la Baie Barry : Chemin de fer d'Ottawa, Arnprior et Parry Sound (rép.), 3506.
Station du Cap Saint-Ignace (rép.), 1713, 2239.
Terminus en eau profonde : Halifax (rép.), 3344.
Transport du fret dans les T.N.-O. : Tarif (sur m.-Davin), 3525.
Travaux au canal du Sault Sainte-Marie (rép.), 233.
Vacances d'été : Employés de l'Intercolonial (rép.), 2189.
Valeur des terres en culture (sur explications-Cartwright), 668.
Voies et moyens : Budget (discours), 566.
Vols sur l'Intercolonial (rép.), 233.
- HASLAM, M. ANDREW (*Île de Vancouver*) :
Fleuve Fraser, C.-A. : Améliorations (sub.), 3097.
Tarif (sur rés.-Foster), 4246.
- HAZEN, M. J.-DOUGLAS (*Saint-Jean, N.-B., ville et comté*) :
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3581, 3583.
Brise-lames au Creek Gardner, N.-B. (int.), 2572.
Contrat pour nouveau dragueur (int.), 2572.
Dimanche, observance du (sur B.), 651.
Édifices publics, N.-B. (sub.), 1980.
Indemnité des députés (sur rés.), 3557.

- HAZEN, M. J. DOUGLAS—Suite.**
Pont de Frédéricton et St. Mary (sur m.-McMullen), 384.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 429.
Service civil (sur B.), 3301.
- HENDERSON, M. DAVID (Halton) :**
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B.-Tupper), 3590.
Exportation de moissonneuses-lieuses automatiques (int.), 2386.
Glissoirs et estacades (sub.), 3103.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2764, 2772, 2773, 2774.
- HUGHES, M. SAMUEL (Victoria-nord, O.) :**
Annuaire statistique (sub.), 2931.
Canal de la vallée de la Trent (sub.), 3248.
Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 80), 2e lec., 969 ; en comité et 3e lec., 1995.
Collège militaire royal (sub.), 3337, 3340.
Conseil des Douanes (sur B.), 3632.
Ecoles du Manitoba : Lettre de Mgr Gravel (int.), 2944 ; (sur m.-McCarthy), 4095.
Listes électorales : Revision (sub.), 1814.
Milice (sub.), 1918.
- HUTCHINS, M. WILLIAM-H. (Middlesex-nord) :**
Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 3911.
- INGRAM, M. ANDREW-B. (Elgin-est) :**
Amendements au Code criminel (sur B.-Edgar), 2230.
Chemin de fer du Canada-sud (B. n° 64), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1895.
Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan (B. n° 36), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1135.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2214.
Ports et rivières : Québec (sub.), 3084.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 436.
- INNES, M. JAMES (Wellington-sud) :**
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (int. pour M. Somerville), 1344.
Interdiction du bétail canadien (in.), 180.
- IVES, HONORABLE M. WILLIAM-BULLOCK (Sherbrooke) :**
Canada et Terre-Neuve, 740.
Contrat-Pickford et Black (rép.), 795.
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (rép.), 1344.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba (sur obs.-McCarthy), 714.
Poisson importé de France (rép.), 1344.
Puisances étrangères et traité français (rép.), 1472.
Service postal transatlantique (rép.), 281.
Services de M. Larke : Exposition universelle (rép.), 176.
- JEANNOTTE, M. HORMISDAS (L'Assomption) :**
Bureaux publics de Rimouski (sub.), 3066, 3068, 3069, 3070.
Dimanche, observance du (sur B.), 656.
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3689.
Tabac : Protection (int.), 1762.
Voies et moyens : Budget (discours), 1541.
- JONCAS, M. LOUIS-ZÉPHIRIN (Gaspé) :**
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajournement-Laurier), 3688.
- KAULBACH, M. CHARLES-EDWIN (Lunenburg) :**
Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1716.
Homard, industrie du (int.), 1345.
Pêcheries, modifications à l'Acte relatif aux (sur B.), 2257, 2272.
Permis de pêche payés à Terre-Neuve (int.), 1345.
Poisson importé de France (int.), 1344.
Ports et rivières, N.-E. (sub.), 2023.
Primes de pêche : Poursuites pour fraudes, (sub.), 2043.
- KENNY, M. THOMAS-E. (Halifax) :**
Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2739.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1466.
Conseil des Douanes (sur B.), 3636, 3937.
Salle d'exercices militaires : Halifax (sub.), 3052.
Service postal par la ligne Allan (sub.), 3163, 3166.
Voies et moyens : Budget (discours), 1346.
- LACHAPELLE, M. SÉVÉRIN (Hochelaga) :**
"Alliance Nationale" (B. n° 61), 1re lec., 532 ; 2e lect., 637.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (B. n° 35), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; m. pour renvoi au comité des chemins de fer, 1465, 1468.
Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3683.
Expédition du bétail en Belgique (int.), 4224.
Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 628.
- LANDERKIN, M. GEORGE (Grey-sud) :**
Banque d'Échange (int.), 3025.
Chemin de fer de la vallée de la Tobique (int. pour M. Mulock), 2571.
Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2286.
Douanier à Courtright (int. pour M. Lister), 2942.
Douanier à Southampton (int.), 3603.
Explications ministérielles (sur explications-Foster), 315.
Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2085.
Finances, ministère des (sub.), 2363.
Guy, Charles (int.), 1258.
Honneurs conférés aux Canadiens (int.), 1378, 1582, 1713.
Milice et défense (sub.), 2789.
Pension de J.-Earl Halliwell (int.), 1710.
Pensions du gouvernement (int.), 796.
Percepteurs des douanes à Montréal (int. pour M. Borden), 176.
Postes (sub.), 3777.
Rapides des Galops : Employés congédiés (int. pour M. Lister), 2187.
Rapports des départements : Distribution (sur m.-Charlton), 269.
Retard apporté à la production des documents (int.), 2950.
Saisie de la flottille des frères Noble (m.), 1718, 1750.

LANDERKIN, M. GEORGE—*Suite*.
Sécheresse dans Ontario (int.), 4008.
Sutton, M., et les dragons royaux canadiens (int. pour M. Mulock), 2548.
Tarif douanier (sur m.-Edgar), 291.
Vieille brasserie-Carling (int. pour M. McMullen), 493.
Voies et moyens : Budget (discours), 1522.
Weir, M. (int.), 1259.

LANGELIER, M. FRANÇOIS (*Québec-centre*) :
Amendements : Code criminel de 1892 (sur B. Tupper), 3581, 3584.
Batterie n° 3 : Artillerie de garnison : Québec (m.), 1713.
Débats (sur m.-Foster), 153.
Dimanche, observance du (sur B.), 409, 1600.
Effectif de la milice active : Réduction (int.), 2939.
Hangar à foin aux Trois-Rivières (int.), 2055.
Havre des Trois-Rivières (int.), 3498, 3813.
Indemnité-Sutherland (sub.), 1818.
Inspecteurs de bois à Québec (int.), 499, 1342.
Juges des cours provinciales (sur B.), 3430.
Malone, M. Thomas (int.), 1375.
Quai : Ile d'Orléans (int.), 3813.
Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1594.
Retard apporté à la production des documents (sur observ.-Brodeur), 1656.
Saisie de navires dans la mer de Behring (sur m.-Laurier), 186.
Service postal transatlantique (int. pour M. Sutherland), 261.

LANGÉVIN, HONORABLE SIR HECTOR, C.C.M.G. (*Trois-Rivières*) :
Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3554.
Postes, modifications à l'Acte relatif aux (B. n° 94). 1re lec., 1171.

LARIVIÈRE, M. ALPHONSE-A.-C. (*Provencher*) :
Appel de la minorité catholique du Manitoba : Ecoles séparées (m.), 257.
Chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (B. n° 50), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; en comité et 3e lec., 1135.
Débats, comité des (1er rapp.), 230 ; (2e rapp.), 603 ; (3e rapp.), 2719 ; (4e rapp.), 3106.
Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4009.
Paiement de terrains au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (m.), 2798.
Recensement du Manitoba (int.), 370.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID (*Québec-est*) :
Adresse : Réponse au discours du Trône (lébat), 17.
Anticosti, île d' (sur m.-Forbes), 278.
Auditeur général : Pétition (débat), 2159.
Barrage à l'île Sheik (int.), 2798.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 1758, 3178, 3180, 4006, 4117 ; (int.), 3345, 3428 ; (prorogation), 4141.
Bills d'intérêt privé : Prolongation de délais (sur m.-Masson), 1017.
Bulletin-Durocher (sub.), 1817, 1820.
Bureau de poste de Laurentides (sur m.-Laver-gne), 4208.
Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3064, 3065, 3067.
Canada et Terre-neuve (sur int.-Davies), 298, 733.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—*Suite*.
Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2733.
Chemin de fer de la Baie-d'Hudson (int.), 154, 177 ; (m.), 257, 444.
Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur rés.), 4262 ; (sur B.), 4267, 4275 et suiv.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2050.
Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (sur m.-Bergeron), 287.
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1469.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3113.
Commission : Commerce des spiritueux (sub.), 2177, 2202.
Conseil des Douanes (sur B.), 3427, 3612, 3923.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2312.
Débats (sur 1er rapp.), 230.
Droit de pêche dans la rivière Matane (m.), 2090.
Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3730.
Ecoles du Manitoba : Déclaration ministérielle (int.), 3500, 3549, 3550, 3603, 3665 ; (1re m. d'ajourn.), 3551 ; (2e m. d'ajourn.), 3608 ; (3e m.), 3834 ; (sur m.-McCarthy), 4109.
Enquête re Canal de Lachine (sub.), 1949, 1951.
Explications ministérielles (sur expl.-Foster), 305, 321.
Explications : Formation du cabinet, 4264.
Exportation du bétail (int.), 120, 122.
Fête de la Reine : Ajournement (int.), 1172.
Fonte du plomb argentifère (sur rés.), 3438.
Funérailles : Sir John Tompson (sub.), 2331.
Hurons de Lorette (m.), 1714.
Hypothèque-Markland (sur rés.), 2100.
Importation du fer en guise (int.), 804.
Imprimerie nationale (sur int.-Davies), 267.
Jonction de Pontiac au Pacifique (sur m.-Devlin), 184.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 1901, 1908.
Listes électorales (sur B.), 3191, 3202.
Péages : Saint-Jean, Ile d'Orléans (m.), 190.
Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.), 2261.
Pénitenciers (sur B.), 1881, 1883.
Pensions de retraite (sur B.-Foster), 1579.
Pont Curran (avis de débat) 2273 ; (débat), 2521.
Poursuite contre Larkin, Connolly et Cie (int.), 173, 201.
Question de privilège : Martin, 2191.
Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1596.
Réclamation de J. A. Charlebois (int.), 804.
Réclamation de la "Gilbert-dredging and blasting Co." (int.), 2187.
Relations entre les colonies et l'Empire (int.), 4280.
Retard apporté à la production des rapports (sur observ.-Brodeur), 1639.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1725, 1728.
Saisie de navires dans la mer de Behring (m.), 185.
Sauvages de la réserve Saint-Pierre (m.), 3509.

LAURIER, HONORABLE M. WILFRID—Suite.

Secrétariat d'Etat (sub.), 3484.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 425.
 Service civil (sur B.), 3279.
 Suffrage des femmes (sur rés.-Davín), 620 ;
 (amend.), 622.
 Tarif douanier (sur m.-Edgar), 289 ; (sur rés.-
 Foster), 4249.
 Terres fédérales, lois relatives aux (sur B.),
 3433.
 Traité français (m.), 190.
 Traités de commerce (sur B.), 3356.
 Travaux publics (sur B.), 2859.
 Troupes à Québec (int.), 2058.
 Zone du chemin de fer : Colombie Anglaise
 (sur B.), 3572.

LAVERGNE, M. JOSEPH (Drummond et Artha-

haska) :
 Bureau de poste aux Laurentides (discours et
 m.), 4196.
 Bureaux publics : Rimonski (sub.), 3069.
 Chemin de fer du lac Saint-Jean (m.), 1712.
 Code criminel de 1892 : Amendements (B.
 n° 106), 1re lec., 1757 ; (B. n° 133), 1re lec.,
 2858 ; (sur B.-Tupper), 3599, 4144 et suiv.
 Cours d'eau exemptés (int.), 2940.
 Listes électorales (int.), 198, 665.
 Pêcheries, modifications à l'Acte des (sur B.),
 2257, 2280, 2271.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3081, 3088.
 Service postal : Station de Richmond et Deni-
 son Mills (int.), 2940.
 Traité franco-canadien (int.), 2940.

LEGRIS, M. JOSEPH-HORMISDAS (Maskinongé) :

Contribution au fonds de lady Thompson
 (sub.), 2314.
 Fonds de retraite : Paiements par Charles
 Thibault (int.), 497.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2310.
 McMurray, L.-J.-A. (int.) 864.
 Sucre brut et sucre raffiné : Importations (int.),
 795.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1080.

LEPINE, M. ALPHONSE-TÉLESPHORE (Montréal-

est) :
 Boîtes aux lettres : Montréal (int.), 1709.
 Chambre de commerce de Montréal (B. n° 117),
 1re lec., 2328 ; 2e lec., 2378 ; en comité et
 3e lec., 3455.
 Heures de travail des ouvriers (B. n° 43), 1re
 lec., 411.
 Vapeurs océaniques entre le Canada, la France
 et la Belgique (int.), 2797.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK (Lambton-ouest) :

Canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1712.
 Charbon : Edifices publics (int.), 4118, 4211.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 4043.
 Chemin de fer de Langenburg et du sud (sur
 B.), 1679, 1702.
 Comité des Comptes publics (int.), 1537, 2573.
 Compagnies (sur B.), 4181.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3620, 3625, 3633,
 3650, 3663, 3917, 3928.
 Conseil privé (sub.), 347.
 Dépenses : Ministère des Postes (int. par M.
 Martin), 798.
 Dimanche, observance du (sur B.), 649.

LISTER, M. JAMES-FREDERICK—Suite.

Directeur des postes de Kemptville (int.), 603.
 Douanier à Courtright (int.), 1836, 2942.
 Exercices militaires (int.), 493.
 Pont de Fredericton et St. Mary (sur m.-
 McMullen), 380.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (int.), 2059.
 Quai de Plummer : Sault Sainte-Marie (int.),
 2060.
 Rapides des Gulops : Employés congédiés
 (int.), 2187.
 Règlements relatifs à la navigation des lacs
 (int.), 2058.
 Retards apportés à la production des docu-
 ments, 1644.
 Saisie de la flottille des frères Nobles (sur m.-
 Landerkin), 1733.
 Sauvages (sub.), 1668.
 Secrétariat d'Etat (sub.), 354, 358.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 432.

LOWELL, M. JAMES-A. (Welland) :

Bidons à lait de fabrication américaine (int.),
 3342.
 Bois de construction pour le canal Welland
 (int.), 2060.
 Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Érié
 (B. n° 62), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en
 comité et 3e lec., 2377.
 Douanier : Fort Érié (int.), 3342.
 Douanier : Niagara (int. pour M. Sutherland) ;
 494.

MACDONALD, M. AUGUSTINE-COLIN (King, I.

P.-E.) :
 Améliorations aux ports et rivières : Pro-
 vinces maritimes (sub.), 2030.
 Chemins de fer : Ile du Prince-Edouard (m.
 et discours), 2407, 2433.
 Explications ministérielles (sur explications-
 Foster), 328.
 Industrie laitière (sub.), 1850.
 Service à vapeur (sur m.-Perry), 245.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1150.

MACDONALD, M. PETER (Huron-est) :

Canal de la Vallée de la Trent (int.), 413.
 Compagnie du pont de Fredericton et St. Mary,
 415.
 Contribution au fonds de lady Thompson
 (sub.), 2313 ; (m.), 2339.
 Crique McGregor : Chatham (int. pour M.
 Campbell), 497.
 Demande de remise de droits par W.-W.
 Ogilvie (int.), 3814.
 Dépenses publiques (sur m.-Mills), 2912.
 Fil d'engergage fabriqué dans les prisons (int.),
 3249.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2305 ;
 (int.), 2550.
 Inspecteurs-mesureurs de bois (int. pour M.
 Campbell), 497.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1593.
 Voies et moyens : Budget (discours), 823.

MACDONELL, M. GEORGE-HUGH (Alqoma) :

Chemin de fer de la baie de James (B. n° 87),
 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; en comité et
 3e lec., 2377.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan
 2208.

MACDONELL, M. GEORGE-HUGH—*Suite.*

Remorquage de billots sur la baie Georgienne et le lac Huron (rés.), 2097.
Rivière Kamistiquia (sub.), 3037, 3038, 3040, 3042.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1740.

MACDOWALL, M. DAY-HART (*Saskatchewan*) :

Annexion de Terrebonne (int.), 4292.
Fermes expérimentales (sub.), 3486.
Sauvages : Colombie Anglaise (sub.), 3396, 3405.
Steamer *Stanley* (sur int.-Boyd), 4290.

MACLEAN, M. WILLIAM-FINLAY (*York-est, O.*) :

Chemin de fer International radial (sur B.), 3141, 3286, 3290, 3450.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2828, 2992 ; amend.), 3638.
Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3587.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2204.
Dimanche, observance du (sur B.), 637.
Écoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4093.
Employés de chemins de fer (B. n° 13), 1re lec., 121.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 419.
Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 630.
Traités de commerce (sur B.), 3132, 3136, 3140, 3141.

McALISTER, M. JOHN (*Ristigouche*) :

Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (sur observ.-Cartwright), 2744.
Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B. n° 80), 1re lec., 863.
Chemin de fer de Témiscouata (B. n° 70), 1re 724 ; 2e lec., 792 ; en comité et 3e lec., 1905.
Club de pêche du Camp Harmonie (sur B.), 1503.
Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls (B. n° 95), 1re lec., 1258 ; 2e lec., 1503 ; en comité et 3e lec., 2051.
Compagnie du pont de la rivière Saint-Jean (B. n° 28), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1502.
Contrats aux étrangers sur B.-McLennan), 2207.
Règlements suspendus (m.), 1018.

McCARTHY, M. DALTON (*Simcoe-nord*) :

Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 131.
Amendements à l'Acte concernant la Chambre des Communes (3. n° 25), 1re lec., 258.
Arrêté réparateur (int.), 2954, 3027, 3257.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 3178.
Canal de Williamsburg : MM. Hickey (int.), 3252.
Chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson (int.), 800.
Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3109.
Conseil des Douanes (sur B.), 3612, 3616 ; amend.), 3916.
Contrôleur des Douanes (sur obser.-Cartwright), 4135.
Discours du ministre des Travaux publics (int.), 798.

McCARTHY, M. DALTON—*Suite.*

Durées des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneur (sur rés.-Mills), 3732.
Écoles du Manitoba (int.), 497, 2240 ; (démision de ministres : sur motion-Laurier), 3673, 3883 ; (motion et discours), 3935, 3996.
Élections fédérales (B. n° 16), 1re lec., 168 ; (par M. O'Brien), 3504.
Imprimerie nationale (sur int.-Davies), 267.
Inspection générale (sur B.), 3023.)
Juges des cours provinciales (sur B.), 3267, 3276.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba (avis), 636 ; (discours), 669.
Listes électorales (sur B.), 3190, 3195.
Pont Curran (sur m.-Davies), 2662.
Poursuite contre Emmanuel St. Louis (int.), 799.
Représentation des Territoires du Nord-Ouest (sur B.-Daly), 3608, 3822.
Territoires du Nord-Ouest : Les deux langues (B. n° 17), 1re lec., 168 (par M. O'Brien).

McDONALD, M. JOHN-ARCHIBALD (*Victoria, N.-E.*) :

Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 1627.
Voies et moyens : Budget (discours), 1306.

McDONALD, M. WILLIAM-WALTER (*Assiniboia-est*) :

Chemin de fer de Langenburg et du Sud (B. n° 55), 1re lec., 531 ; 2e lec., 637 ; en comité, 1670, 1701 ; 3e lec., 2049.

McDOUGALL, M. HECTOR-F. (*Cap-Breton*) :

Chemins de fer du littoral et de la côte sud de la Nouvelle-Ecosse (sur m.-Flint : Amend.), 3533.
Sauvages, Colombie Anglaise (sub.), 3414.

McDOUGALL, M. JOHN (*Pictou*) :

Brise-lames de la baie aux Vaches (sub.), 3075.

McGREGOR, M. WILLIAM (*Essex-nord*) :

Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2213.
Pêche dans les rivières Détroit et Sainte-Claire et les lacs Sainte-Claire et Érié (int.), 2054.
Pêcheries des grands lacs (débat), 3478.
Percepteur des Douanes : Windsor, Ont. (sub.), 2180.
Traités de commerce (sur B.), 3133.

McINERNEY, M. GEORGE-W. (*Kent, N.B.*) :

Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 635.

McISAAC, M. COLIN-F. (*Antigonish*) :

Brise-lames de la baie aux Vaches (sub.), 3076.
Chemins de fer du littoral et de la côte-sud (sur m.-Flint), 3015.
Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 4036.
Homard, pêche du (sur B.), 3214.
Listes électorales (sur B.), 3195.
Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 513.
Service postal entre Malignant Cove et Merigomish (int.), 1857.
Suffrage des femmes (sur résol.-Davin), 1629.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1205.

McKAY, M. ALEXANDER (Hamilton) :

- Chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique (B. n° 60), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 2377.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2338.
 Compagnie de distillerie de Hamilton (B. n° 38), 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1502.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Erié (n° 85), 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; m. p. comité, 2354 ; en comité, 2358 ; 3e lec., 2377.
 Compagnie de terres et de garantie d'Ottawa (B. n° 105), 1re lec., 1700 ; 2e lec., 2755 ; en comité et 3e lec., 4172.
 Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (B. n° 39), 2e lec., 471 ; 3e lec., 2353.

McLENNAN, M. RODERICK-R (Glengarry) :

- Adjudication de contrats aux étrangers (B. n° 9), 1re lec., 67 ; m. p. 2e lec., 2197.
 Billets de retour par chemin de fer (B. n° 10), 1re lec., 68.
 Paiement des ouvriers employés aux travaux publics (B. n° 11), 1re lec., 68.
 Pont Curran (débat), 2509.
 Produits de la laiterie (résol.), 179, 201, 202 ; (B. n° 21), 1re lec., 207 ; (sur 2e lec.), 4149.

McMILLAN, M. JOHN (Huron-Sud) :

- Agriculture, ministre de l' (sur int.-Mulock), 3741.
 Annuaire statistique (sub.), 2932.
 Commerce de beurre avec l'Angleterre (int.), 2189.
 Exportation de moutons canadiens (sur m.-Featherston), 2087, 2089.
 Fermes expérimentales : Bulletins (sub.), 2934.
 Haras national (sub.), 2933.
 Industrie laitière (sub.), 1830, 1841, 3908, 3910.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2751, 2763.
 Produits de la laiterie (sur résol.-McLennan), 203.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 433.
 Substances alimentaires et engrais : Inspection (sub.), 3770.
 Transport du bétail par les Etats-Unis (m.), 293.
 Voies et moyens : Budget (discours), 912.

McMULLEN, M. JAMES (Wellington-nord) :

- Accise (sub.), 3746 et suiv.
 Action civile contre E. St. Louis (int.), 3026.
 Adresse : Réponse au discours du Trône (débat), 124.
 Agriculture : Médecin-inspecteur (int.), 265.
 Allocation à Hayter Reed (m.), 228.
 Annuaire statistique (sur m.-Casey), 189 ; (sub.), 2931.
 Auditeur général : Pétition (débat), 2163 ; (rapport, int.), 73.
 Budget (int.), 284.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1827.
 Bureau de poste à Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4205.
 Bureau des inspecteurs-mesureurs (int.), 801.
 Bureaux publics : Rimouki (sub.), 3062.
 Canada et Terre-Neuve, 741.
 Canal de la vallée de la Trent (sub.), 3247.

McMULLEN, M. JAMES—Suite.

- Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur (int. pour M. Flint), 2548 ; (sur observ.-Cartwright), 2744.
 Chemin de fer canadien du Pacifique (sub.), 3226.
 Chemin de fer du Cap-Breton (int.), 1345, 1376, 2051.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3230.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 2050.
 Chemins de fer : Subventions (m.), 3509.
 Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3588.
 Commerce : Appointements d'un commis de 3e classe (sub.), 3903.
 Conférence intercoloniale (sub.), 2170.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3654.
 Conseil privé (sub.), 332, 334, 345.
 Contrôleur des mesureurs de bois, Québec (int.), 1176.
 Deniers payés à des membres du parlement (m.), 285.
 Dépôts dans les banques d'épargne (m.), 285.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1618.
 Documents demandés, 1588, 1650, 2328, 2458, 2719, 3345.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1120.
 Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2001.
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1988.
 Edifices publics, P.-Q. (sub.), 1998.
 Employés surnuméraires (int.), 1375.
 Enquête re canal de Lachine : Dépenses (sub.), 1956.
 Exploration géologique à Madoc et Marmora (int.), 2572.
 Exposition universelle : Médailles et diplômes (int.), 71 ; (int. pour M. Campbell), 3251.
 Fil d'engergage fabriqué dans les prisons (int. pour M. Macdonald, Huron), 3249.
 Finances, ministère des (sub.), 2360.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2309, 2332.
 Gouvernement : Territoires du Nord-Ouest (sub.), 3419.
 Haut-Commissaire (sub.), 2706.
 Immigration au Nord-Ouest (sur int.-Martin), 3311.
 Industrie et commerce : Service extérieur (sub.), 3806.
 Industrie laitière (sub.), 1836.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3769.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3906.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1889, 1902 ; (sur B.), 3277, 3430.
 Justice, ministère de la (sub.), 351.
 Législation : Sénat (sub.), 3903.
 Listes des retraités (m.), 234, 256, 935.
 Marchandises de contrebande saisies (m.), 3506.
 Mesurage du bois (sub.), 3749.
 Mise à la retraite de M. Hatch (int.), 930.
 Mises à la retraite (sur B.-Foster), 1580.
 Mises à la retraite depuis le 1er janvier 1895 (int.), 3498.
 Moutons canadiens : Exportation (sur m.-Featherston), 2081.
 Naufrage du steamer *Mexico* (int.), 3816.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2753.
 Pénitenciers (sur B.), 1886.

- McMULLEN, M. JAMES—*Suite*.**
Pensions de retraite (B. n° 6), 1re L., 66; m. pour 2e L., 1860; suspendu, 2195.
Poïce à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3223.
Pont Curran (débat), 2504.
Pont de Fredericton et St. Mary (m.), 377, 388.
Postes (sub.), 3777.
Produits de la laiterie (sur rés.-McLennan), 200.
Quarantaine des bestiaux (sur observ.-Mulock), 4235.
Rapports des départements: Distribution (sur m.-Charlton), 270.
Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1503.
Receveur-général-adjoint à Saint-Jean, N.-B. (int.), 1176.
Réponses aux interpellations (int.), 1025.
Rivière Kamistiquia (sub.), 3038, 3041.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1754.
Sauvages, C.-A. (sub.), 2108, 3415, 3419.
Secrétaire particulier du ministre des Finances (int.), 1177.
Secrétariat d'Etat (sub.), 358.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 434.
Service civil (sur B.), 3281.
Service postal par la ligne Allan (sub.), 3162.
Services de M. Larke: Exposition universelle (int.), 176.
Spiriteux, trafic des: Commission (sub.), 2177.
Suffrage des femmes (sur rés.-Davie), 624, 1625.
Terres fédérales (sub.), 3806.
Traité franco-canadien (int.), 1700.
Traitement du gouverneur général (sur B.), 2854.
Traitements des lieutenants-gouverneurs (B. n° 37) 1re L., 366.
Traité de commerce (sur B.), 3139.
Transport du bétail par les Etats-Unis (sur m.-McMillan), 204.
Vieille brasserie-Carling (int.), 493.
Voies et moyens: Budget (discours), 864.
- McNEILL, M. ALEXANDER (*Brace-Nord*):**
Ecoles du Manitoba (sur m. d'ajourn.-Laurier), 3690; (sur m. McCarthy), 4026, 4045.
Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3751.
Listes électorales (sur B.), 3201.
Pont Curran (sur m.-Davies), 2686.
Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4160.
Sauvages, C.-A. (sub.), 3401.
- MARA, M. JOHN-ANDREW (*Yale*):**
Carey, M. William-A. (int. pour M. Corbould), 204.
Chemin de fer de Creek Trail à la Colombie (B. n° 57), 2e L., 637; 3e L., 1503.
Chemin de fer de la Montagne-Rouge (B. n° 58), 2e L., 637; 3e L., 1503.
Dimanche, observance du (sur B.), 1602.
Droits de douane à Kootenay-ouest (m.), 275.
Edifices publics, C.-A. (sub.), 3074.
Fleuve Fraser, C.-A.: Améliorations (sub.), 3096.
Fonte du plomb argentifère (sur B.), 3610, 4164, 4166.
Juges des cours provinciales (sur B.), 3260, 3277.
McBride, Arthur-H. (int. pour M. Corbould), 204.
- MARA, M. JOHN—*Suite*.**
Pénitencier de la Colombie Anglaise (m. pour M. Corbould), 235.
Sauvages, C.-A. (sub.), 3413, 3418.
Service postal entre Kootenay et Spokane (int.), 1022.
Télégraphes, C.-A. (int.), 3104.
- MARSHALL, M. JOSEPH-HENRY (*Middlesex-est*):**
Camp de brigade du district n° 1 (sur observ.-Sutherland), 2276.
- MARTIN, M. JOSEPH (*Winnipeg*):**
Arbitrage de la mer de Behring (int.), 4251.
Arpentage du township 16, rang 16, O. (int.), 1855.
Bureau de poste de Portage-la-Prairie (m.), 2072, 4280.
Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur B.), 4253, 4260, 4268, 4277.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1682, 1701, 1705.
Chemins de fer: Subventions, 1894-95 (int.), 931.
Colonie du général Booth (int.), 2058.
Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (sur B.), 3600.
Compagnies (sur B.), 4177.
Conseil des Douanes (sur B.), 3033.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2313.
Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4132.
Dépenses du département des Postes (int. pour M. Lister), 768.
Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 3400.
Ecole industrielle de Brandon (sub.), 2003.
Etendard royal (int.), 1855.
Explications personnelles-Charlton, 1883.
Fil d'engrèbage au pénitencier de Kingston (int.), 2053.
Gardes-pêche: Manitoba (sub.), 3173.
Grain de semence aux colons pauvres, T.N.-O. (sub.), 2322 et suiv.
Immigration au Nord-Ouest, 207, 221, 3302.
Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William, 371, 376.
Inspection générale (sur B.), 2092, 3020, 3030.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 680, 3252.
Pénitencier de la Colombie-Anglaise (sur explications-Corbould), 4217.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2774, 2775.
Pénitenciers (sur B.), 3829.
Pont Curran (sur m.-Davies), 2576.
Postes (sub.), 3798, 3800 et suiv.
Pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (B. n° 132), 1re lec., 2858; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 3455.
Privilege: Décision de l'Orateur, 2100.
Recensement du Canada (sur int.), 1591.
Représentation des T.N.-O. (sur B.-Daly), 3605, 3621.
Retards apportés à la production des documents, 1651.
Sauvages (sub.), 1660.
Terres affermées inscrites comme homestead: William Fleming, 2060, 2068.
Territoires du Nord-Ouest (B. n° 52), 1re lec., 443.
Transport du fret dans les T.N.-O.: Tarif (sur m.-Davie), 3526.
Voies et moyens: Budget (discours), 750.

MASSON, M. JAMES (Grey-nord):

- Bills d'intérêt privé: Prolongation de délai (m.), 1016.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3845.
 Chemin de fer International radial (B. n° 96), 1re lec., 1342; 2e lec., 1503; en comité, 3286, 3290, 3297, 3448, 3454; 3e lec., 3455.
 Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1465.
 Code criminel de 1892: Amendements (sur B.-Tupper), 3580, 3591.
 Dimanche, observance du (sur B.), 646, 1600, 1607.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4072.
 Pont Curran (débat), 2403.
 Voies et Moyens: Budget (discours), 805.

METCALFE, M. JAMES-HENRY (Kingston):

- Chemin de fer de Kingston à Pembroke (B. n° 82), 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 3455.

MIGNEAULT, M. ROCH-MOÏSE-SAMUEL (Yamaska):

- Chaussée et écluse de la rivière Yamaska (int.), 2057.
 Chemin de fer "Grand Oriental" (int.), 2943.
 Coût des réparations et entretien: Ecluse de la rivière Yamaska (int.), 1471.
 Ecluses d'Yamaska et de Saint-Ours (int.), 2386.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (int.), 797.

MILLS, HONORABLE M. DAVID (Bothwell):

- Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 73.
 Agriculture, ministère de l' (sub.), 2712.
 Améliorations des ports et rivières, provinces maritimes (sub.), 2028.
 Archives (sub.), 2928.
 Auditeur général: Pétition, 1850, 1966; (débat), 2100.
 Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1717.
 Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4200.
 Bureaux publics à Rimouski (sub.), 3069.
 Canada et Terre-Neuve (sur int.-Davies), 299, 729.
 Chambre des Communes (sub.), 1692, 1694, 1696.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2787.
 Chemin de fer de la baie de James (sur B.), 4177.
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur B.), 4234, 4263, 4270.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3293.
 Chemin de fer de Langenburg et du sud (sur B.), 1674, 1704.
 Chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (sur B.), 4174.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2841.
 Code criminel: Amendements (sur B.-Edgar), 2332.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, (sur m.-Weldon), 3109, 3115; (sur int.-Tisdale), 3424.

MILLS, HONORABLE M. DAVID—Suite.

- Commerce des spiritueux: Prohibition (sur m.-Flint), 2456.
 Commission géologique (sub.), 2375.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2357.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 1708.
 Compagnies (sur B.), 4178.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3427, 3613, 3615, 3649.
 Conseil privé (sub.), 336, 341, 342.
 Contrôleur des Douanes (sur observ.-Cartwright), 4122.
 Département de l'Intérieur (sub.), 2345.
 Dépenses publiques (m. et discours), 2863.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1614, 1618.
 Douanes, ministère des (sub.), 1658.
 Droit de pêche: Rivière Matane (sur m.-Laurier), 2091.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1110.
 Durées des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (rés.), 3725.
 Ecole militaire de London: Egout (int.), 1176.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3553.
 Elections fédérales (sur B.), 3435, 3592, 3595.
 Enquête re canal de Lachine (sub.), 1955.
 Etablissements industriels: Queen et Shelburne (sur m.-Forbes), 282.
 Explications personnelles-Charlton, 1790.
 Finances, ministère des (sub.), 2361, 2368, 2369.
 Hypothèque-Markland (sur rés.), 2099; (sur B.), 3440.
 Industrie et commerce: Service extérieur (sub.), 3905.
 Industrie laitière (sub.), 1845.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1900; (sur B.), 3270.
 Lieut.-col. J. Mattice (int.), 2942.
 Lieut.-col. John Gray (int.), 2942.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 681.
 Listes électorales (sur B.), 3183, 3199, 3205.
 Milice (sub.), 1929.
 Mille Îles (sur m.-Taylor), 3506.
 Orateur du Sénat (m.), 190.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2758.
 Pénitenciers (sur B.), 1887, 3828.
 Ports et rivières: Québec (sub.), 3086; Ontario (sub.), 3091.
 Postes (sub.), 2372.
 Recensement (article du "Citizen"), 364.
 Recensement du Canada (int.), 1588, 1590.
 Recensement: Ville de London (int.), 178.
 Représentation de la C. A. dans le cabinet, (sur observ.-Prior), 4195.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 3566, 3607, 3817, 3820.
 Retard apporté à la production des documents, 1641.
 Réviseurs: Nomination (int.), 932.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur int.-Davies), 3387.
 Salle d'exercices militaires: Halifax (sub.), 3053.
 Sauvages (sub.), 2349, 3395, 3400.
 Secrétaire, J.-A. (int.), 2941.
 Secrétaire d'Etat (sub.), 355.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 427

MILLS, HONORABLE M. DAVID—*Suite.*

- Service civil (sur B.), 3281, 3284, 3300, 3302.
- Service postal par la ligne Allan (sub.), 3164, 3167.
- Spiriteux : Dépense de la Commission (sub.), 2178.
- Tarif : (sur rés. Foster), 4245.
- Terres fédérales (sur B.), 2862.
- Territoires du Nord-Ouest (sur B.), 3442.
- Travaux publics (sur B.), 2860.
- Traités de (commerce sur B.), 3122, 3125, 3136, 3354.

MILLS, M. JOHN-B. (*Annapolis*) :

- Dépenses des commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie (int. pour M. Taylor), 2386.
- Privation du droit électoral : Employés provinciaux (motion), 505.
- Service du courrier à destination des provinces maritimes (int.), 2056.

MONCRIEFF, M. GEORGE (*Lambton-est*) :

- Bill (n° 81), constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents d'Ontario : 1re lec., 863 ; 2e lec., 969 ; en comité et 3e lec., 2755.
- Conseil des Douanes (sur B.), 3651.
- Société de bienveillance canadienne (B. n° 31), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; 3e lec., 2353.

MONET, M. DOMINIQUE (*Napierville*) :

- Batterie d'artillerie de campagne de Montréal (int. pour M. Beausoleil), 2795.
- Bédard, Charles : Reviseur (int.), 3497.
- Bureau de poste : Laurentides (int.), 2943.
- Fourniture des épiceries : Camp de Laprairie (int.), 2794.
- Listes électorales : Laprairie et Napierville (int.), 802.
- Mallette, Louis-Zénophile (int.), 1020.
- Paradis, R. P. (int.), 2797.
- Reviseurs : Chambly et Verchères (int.), 802.
- Reviseurs : Laprairie et Napierville (int.), 802, 3497.
- Salle de lecture : Journaux franco-canadiens (int. pour M. Bruneau), 2795.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H. (*Hal-dimand*) :

- Achat de beurre par le gouvernement (rép.), 170.
- Agriculture : Médecin-inspecteur (rép.), 265.
- Agriculture, ministère de l' (sub.), 2373.
- Agriculture : Recensement (rép.), 3498.
- Annuaire statistique (rép.), 188 ; (sub.), 2930.
- Anticosti, Ile d' (rép.), 1176.
- Archives (sub.), 2927.
- Bédard, Charles : Reviseur (rép.), 3497.
- Beurreries et fromageries au Nord-Ouest (rés.), 2093.
- Bestiaux du Montana (rép.), 286.
- Bétail canadien : Interdiction (rép.), 180.
- Canada et Terre-Neuve, 731.
- Cartes des districts électoraux (rép.), 932.
- Chambre des Communes (sub.), 1692.
- Chefs de trains : Convois de bestiaux (rép.), 177.
- Chinois en quarantaine : Chemin de fer canadien du Pacifique (rép.), 604.

MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H.—*Suite.*

- Commerce de beurre avec l'Angleterre (rép.), 2189.
- Coût de l'exposition colombienne (rép.), 1178.
- Débats* : Distribution (rép.), 201.
- Dépenses de M. Cockburn, M. P. : Exposition colombienne (rép.), 2385.
- Dépenses des commissaires canadiens : Exposition de Philadelphie (rép.), 2405.
- Dimanche, observance du (sur B.), 1615.
- Elections fédérales (B. n° 68), 1re lec., 664 ; 2e lec. et en comité, 3433, 3436 ; reconsidéré en comité, 3559 ; 3e lec., 3565.
- Etablissements industriels : Queen et Shelburne (rép.), 281.
- Examens pour promotion dans le service civil (rép.), 414.
- Exportation de beurre pour le compte du gouvernement (rép.), 1021.
- Exportation de moutons canadiens (rép.), 2081, 2089.
- Exposition universelle : Chicago (rép.), 3252.
- Fermes expérimentales (sub.), 3487.
- Fraudes lors des examens du service civil (rép.), 3497.
- Hôpitaux de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 2939.
- Impressions diverses (sub.), 3420.
- Imprimerie nationale : Bills, etc. (rép.), 266.
- Industrie laitière : Beurre sur le marché anglais (sub.), 1832, 1842, 3908.
- Industrie laitière : Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 3515.
- Industries de Brampton (rép.), 1022.
- Interdiction du bétail canadien (sur résol.-Smith), 504.
- Listes électorales : frais de révision (sub.), 1810 et suivantes.
- Listes électorales (rép.), 197, 198, 264, 496 ; (explications), 864 ; (B. n° 69), 1re lec., 664 ; 2e lec., 3181 ; en comité, 3205 ; 3e lec., 3432.
- Listes électorales : Laprairie et Napierville (rép.), 802.
- Listes électorales de Lotbinière (rép.), 666.
- Listes électorales : Réimpression (rép.), 665.
- Listes électorales : Wright (rép.), 2049.
- McMurray, L.-J.-A. (rép.), 864.
- Maladie de San José (rép.), 799.
- Ministre de l'Agriculture : Poste vacant (sur int.-Mulock), 3741.
- Naufrage du steamer *Mexico* (rép.), 3816.
- Pénitenciers (sur B.), 1891.
- Production de documents (rép.), 1762, 2328, 3426.
- Produits de la laiterie (sur résol.-McLennan) 206 ; (B.), 4148.
- Quarantaine des bestiaux, 4233.
- Rapport du ministre de l'Agriculture, 197.
- Recensement du Canada (rép.), 1590.
- Recensement du Manitoba (rép.), 370.
- Recensement de la ville de London (rép.), 178.
- Reviseurs : Chambly et Verchères (rép.), 802.
- Reviseurs : Laprairie et Napierville (rép.), 802, 3497.
- Reviseurs : Nomination (rép.), 932.
- Secrétariat d'Etat (sub.), 354, 356, 3483.
- Service civil (B. n° 130), 1re lec., 2791 ; 2e lec., 3278 ; en comité, 3284, 3299 ; 3e lec., 3432.
- Service civil (B. n° 109) du Sénat ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3443.

- MONTAGUE, HONORABLE M. WALTER-H.—*Suite.***
 Service civil : Mise à la retraite (rép.), 3603.
 Sociétés d'agriculture du Nord-Ouest (sub.), 2933.
 Suffrage des femmes (sur résol.-Davín), 620.
 Voies et moyens : Budget, (discours), 1473, 1504.
- MULOCK, M. WILLIAM (*York-nord*) :**
 Assurances (sur B.), 2725, 3811.
 Bestiaux du Montana (m.), 285.
 Bureau de poste de Picton (int.), 3105.
 Chefs de train : Convois de bestiaux (int.), 177.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2742.
 Chemin de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1713.
 Chemin de fer de Caraque (int.), 234.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3846.
 Chemin de fer Intercolonial (sub.), 3231, 3235.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3151, 3288, 3292.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.) 1670.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2827.
 Chemin de fer de la Vallée de la Tobique (int.) 2406, 2571.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 3531.
 Collège militaire Royal (int.), 1377, 1713; (sub.), 3328, 3339.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3107.
 Compagnies (sur B.), 4183.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3656, 3931, 3932.
 Demande de renseignements (int.), 669.
 Enquête re canal de Lachine (sub.), 1941, 1944.
 Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 124.
 Grain de semence aux colons pauvres, T.N.-O. (sub.), 2326.
 Importations d'Australasie (int.), 2057.
 Impressions et papeterie (sub.), 360.
 Imprimerie Nationale : Bills, etc. (sur int.-Davies), 266.
 Indemnité des députés (sur rés.), 3557.
 Indépendance du parlement (B. n° 111), 1re lec., 1964.
 Industrie laitière, T.N.-O. (sur m.-Davín), 3518.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort-William (sur m.-Martin), 375.
 Interdiction du bétail canadien (sur m.-Innes), 180; (m.), 254; (discours), 4225.
 Juges des cours provinciales (sur rés.), 1903; (sur B.), 3268, 3429.
 Lieut.-colonel Lazier : Démission (int.), 3153.
 Listes électorales (sur B., amend.), 3188.
 Milice (sub.), 1910.
 Ministre de l'Agriculture : Poste vacant (int.), 3739.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2752, 2767.
 Pénitenciers (sur B.), 1885, 1888.
 Police à cheval du Nord-Ouest (sub.), 3221.
 Pont Curran (sur m.-Davies), 2627.
 Pont de Fredericton et St. Mary (sur m.-McMullen), 395, 399.
 Ports et rivières, Ontario (sub.), 3091.
 Production de documents (int.), 3346, 3426.
- MULOCK, M. WILLIAM—*Suite.***
 Produits agricoles importés (int.), 1855.
 Recensement du Canada (sur int.-Mills), 1595.
 Réclamation - Charlebois : Edifice - Langevin (m.), 257; (int.), 1710.
 Représentation des Territoires du N.-O. (sur B.), 3570, 3821.
 Retard apporté à la production des documents, 1653.
 Saumon, pêche au : Colombie Anglaise (observations), 4232.
 Sauvages, C.-A. (sub.), 3393.
 Sénat et Chambre des Communes (B. n° 5), 1re lec., 67; m. pour 2e lec., 415, 426, 2194.
 Service postal entre Athlone et Tottenham (int.), 1377, 2793.
 Sutton, M., et les dragons royaux du Canada (int.), 1712, 2548.
 Tarif douanier (sur m.-Edgar), 290.
 Télégraphes, C.-A. (sub.), 3104.
 Traitement du gouverneur-général (B. n° 4), 1re lec., 66; m. pour 2e lec. et discours, 2842.
 Travaux publics (sur B.), 2863.
- NORTHRUP, M. WILLIAM-B. (*Hastings-es*) :**
 Compagnie de canal de Maitland et de Cobourg (B. n° 75), 1re lec., 791; 2e lec., 968; en comité et 3e lec., 4172.
 Compagnie du pont suspendu de Clifton (B. n° 97), 1re lec., 1374; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2378.
 Cour Suprême de l'ordre indépendant des Forestiers (B. n° 84), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 4172.
 Privation du droit électoral : Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 526.
 Voies et moyens : Budget (discours), 880.
- O'BRIEN, M. WILLIAM-EDWARD (*Muskoka*) :**
 Collège militaire Royal (sub.), 3338.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3924.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur m.-Mills), 3734.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4112.
 Elections fédérales (B. n° 16), 1re lec., 168, (pour M. McCarthy.)
 Etablissement projeté du général Booth (int.), 367.
 Milice (sub.), 1914.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1745.
 Sénat et Chambre des Communes (sur rés.), 3609.
 Territoires du Nord-Ouest : Les deux langues (B. n° 17), 1re lec., 168 (pour M. McCarthy).
- ORATEUR, HONORABLE M. PETER WHITE (*Renfrew-nord*) :**
 Bibliothécaires : Rapport, 4.
 Chemin de fer "Grand-Nord" de Winnipeg (sur B.), 4273.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (décision sur m.-Weldon), 3111, 3114; (sur m.-Tisdale), 3426.
 Décision : Honneurs conférés aux Canadiens, 1583.
 Décision : Pensions de retraite (B.-McMullen), 1875.
 Décision : Question soulevée par M.-Davies, 1632.

ORATEUR, HONORABLE M. PETER WHITE—*Suite.*

- Décision : Question soulevée par M. Lister, 2573.
 Députés nouveaux, 1, 122, 191, 229, 258.
 Discours du Trône, 2.
 Discours de clôture, 4295.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1121.
 Elections fédérales (sur B.), 3437, 3561.
 Employés de la bibliothèque : Salaires (sub.), 2927.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3102.
 Indemnité-Sullivan (sub.), 1829.
 Indemnité-Sutherland (sub.), 1815.
 Lieutenant-gouverneur du Manitoba, 693.
 Listes électorales (sur B.—décision), 3191.
 Message de Son Excellence : Budget, 284 ; budget supplémentaire, 1894-95, 1334 ; budget supplémentaire, 1895-96, 3810.
 Message de Son Excellence : Economie interne, 4.
 Message de Son Excellence : Ecoles du Manitoba : Jugement du Conseil privé, 72, 1259.
 Message de Son Excellence : Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 Message de Son Excellence : Négociations avec Terre-neuve, 1334.
 Message de Son Excellence : Prorogation, 4288, 4293.
 Message de Son Excellence : Réponse à l'adresse, 2792.
 Message de Son Excellence : Réponse de la législature du Manitoba : question des écoles.
 Pensions du gouvernement (sur int.-Landerkin), 797.
 Question de privilège-Martin, 2191, 2193.
 Sanction royale : Avis, 3024 ; sanction, 3134, 4293.
 Tarif (sur rés.-Foster), 4242.

OUIMET, HONORABLE M. JOSEPH-ALDRIC (*Laval*) :

- Assurances (sur B.), 2721 et suiv.
 Brise-lames : Baie aux Vaches, N.-E. (sub.), 3075.
 Brise-lames : Crique Gardner, N.-B. (rép.), 2572.
 Brise-lames : Miminégash (sub.), 803.
 Brise-lames : Pointe du Nègre, N.-B., (sub.), 3079.
 Brise-lames : Tignish (rép.), 1178, 3256.
 Brise-lames et quais : Ile du Prince-Edouard, (sub.), 3079.
 Bureau de poste de Laurentides (rép.), 2694, 2944, 4198.
 Bureau de poste de Picton (rép.), 3106.
 Bureau de poste de Portage-la-Prairie (rép.), 2078, 4285.
 Bureaux publics : Rimouski (sub.), 3060 et suiv., 3064.
 Charbon : Edifices publics (rép.), 4118, 4211.
 Charlebois, J.-A. : Réclamations (rép.), 804.
 Chaussée et écluse : Rivière Yamaska (rép.), 2057.
 Chenal navigable du Saint-Laurent (sub.), 3032.
 Colombie Anglaise : Fleuve Fraser (sub.), 3096.
 Compagnies (sur B.), 4178.
 Coût des réparations et entretien : Ecluse de la rivière Yamaska (rép.), 1472.
 Coût de la salle d'exercices militaires : Toronto (rép.), 1178.
 Crique McGregor : Chatham (rép.), 497.
 Démission de ministres : explications, 3667.

OUIMET, HON. M. JOSEPH-ALDRIC—*Suite.*

- Discours du ministre des Travaux publics (rép.), 798.
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098 et suiv.
 Dragage : Quai de Cole (rép.), 2796.
 Dragueur *Laval* (rép.), 369.
 Dragueur, nouveau (rép.), 2572.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1118.
 Ecluses d'Yamaska et de Saint-Ours (rép.), 2386.
 Ecoles de réforme fédérale (sub.), 3072.
 Ecoles du Manitoba (rép.), 498 ; (sur m.-Laurier), 3882.
 Edifices publics à Marysville, N.-B. (sub.), 3059.
 Edifices publics : Nouveau-Brunswick, (sub.), 1979, 1983, 1987, 1990.
 Edifices publics : Ontario (sub.), 2000.
 Edifices publics : province de Québec (sub.), 1996.
 Edifices publics : Territoires du Nord-Ouest, (sub.), 3073.
 Expédition de beurre en Angleterre (sur observ.-Choquette), 4220.
 Funérailles d'Etat (rép.), 2239 ; l'hon. T. White (rép.), 2793.
 Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2307, 2333 ; (rép.), 2378, 2571.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3101 et suiv.
 Guilbault, Edouard (rép.), 262.
 Haugar à foins aux Trois-Rivières (rép.), 2056.
 Havre de Liverpool, N.-E. (rép.), 280.
 Interdiction des bestiaux en Angleterre (rép.), 4118.
 Jetée à la baie Saint-Paul (rép.), 3343.
 Listes électorales (sur B.), 3197.
 Mallette, Louis-Zénophile (rép.), 1020.
 Navigation : Fleuve Saint-Jean (rép.), 2943.
 Obstructions dans la rivière Yamaska (rép.), 797.
 Pêcheries (sur B.), 2270.
 Petite rivière : Saint-François (rép.), 1178.
 Ports et rivières : N.-E. (sub.), 2007.
 Ports et rivières : Ontario (sub.), 3089, 3092 et suiv.
 Ports et rivières : provinces maritimes (sub.), 2008, 2026.
 Ports et rivières : Québec (sub.), 3079, 3082, 3083, 3085, 3087.
 Procession du 12 juillet (rép.), 3724.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (rép.), 2059.
 Quai de Magog (rép.), 2241.
 Quai de Port-Rowan (rép.), 2058.
 Quai de West-Point (rép.), 177.
 Représentation à la Chambre des Communes (B. n° 184), 1re lec., 2693 ; 2e lec. et en comité, 2862 ; 3e lec., 3027.
 Rideau Hall (sub.), 2005, 2007.
 Rivière Kaminstiquia (sub.), 3034, 3037, 3042.
 Salle d'exercices militaires à Halifax (rép.), 2055 ; (sub.), 3045.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 420.
 Télégraphe, C.-A. (sub.), 3104.
 Télégraphe entre Godbout et la Pointe aux Esquimaux (sub.), 3104.
 Traités de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3369.
 Travaux à Grand Etang, C.-B. (rép.), 1858, 3251.

- OUMET, HONORABLE M. JOSEPH-ALDRIC—*Suite.***
Travaux publics (rép.), 3253; (sub.), 3742 et suiv.
Travaux publics (B. n° 123); 1re lec., 2693; 2e lec. et en comité, 2859; 3e lec., 3027.
Ventilation de la Chambre (rép.), 1586.
- PATERSON, M. WILLIAM (*Brant-sud*):**
Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 89.
Chambre des Communes (sub.), 1699.
Données statistiques: Tarif (sur m.-Amyot), 228.
Listes électorales: Révision (sub.), 1811.
Sauvages (sub.), 1665, 2346, 2349.
Sauvages des Six Nations (int.), 370.
Voies et moyens: Budget (discours), 587.
- PATTERSON, M. WILLIAM-A. (*Colchester*):**
Destitution du chef de train George McCully (int.), 1857.
- PELLETIER, M. LOUIS-CONRAD (*Laprairie*):**
Banque d'épargne scolaire (B. n° 59), 1re lec., 531; 2e lec., 637.
Bill à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral, 1re lec., 1471.
- PERRY, M. STANISLAUS-F. (*Prince, I.P.-E.*):**
Brise-lames de Mirinegash (int.), 803.
Brise-lames de Tignish (int.), 803, 1178, 2056, 3256.
Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3077.
Bureau de poste de Kildare Station, I.P.-E. (int.), 2189.
Chemins de fer: I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2418.
Chemins de fer: I.P.-E.: Traverses (int.), 2694.
Dragueur *Prince-Edward* (int.), 605.
Explications personnelles (article du *Mail and Empire*), 445.
Facilités de chemins de fer: Comté de Prince, I.P.-E. (m.), 2079.
Havre de Tignish (int.), 370.
Homard, paquage du (int.), 176.
Homard, pêche du (sur B.), 2704, 3214.
Port de Cascumpac (int.), 2056.
Ports et rivières: Provinces maritimes (sub.), 2020.
Poudrière: Beacon Hill, C.-A., (int.), 793.
Quai de West-Point (int.), 176.
Service à vapeur, I.P.-E. (m.), 236.
Service postal, I.P.-E. (int.), 605, 667, 2056.
Sifflet de brume, Cap Nord, I.P.-E. (int.), 803.
Sondages: Détroit de Northumberland (int.), 3253.
Tunnel: Détroit de Northumberland (int.), 177.
Voies et moyens: Budget (discours), 1226.
- PRIOR, M. EDWARD-GAWLOR (*Victoria, C.-A.*):**
Chemin de fer de Creek Trail à la Colombie (B. n° 57) 1re l., 531.
Chemin de fer de la Montagne-Rouge (B. n° 58) 1re l., 531.
Chinois en quarantaine: Chemin de fer canadien du Pacifique (int.), 603.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2212.
Droits de douane: Quincaillerie américaine (sur observ.-Cartwright), 1115.
- PRIOR, M. EDWARD-GAWLOR—*Suite.***
Epave du *San Pedro* (int.), 804, 3250.
Frontières: Délimitation (sub.), 3422.
Impressions diverses (sub.), 3420.
Indemnité aux chasseurs de phoques canadiens (int.), 70, 534.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 1907.
Lazaret de Tracadie (sub.), 2938.
Médailles aux volontaires (int.), 4290.
Milice (sub.), 1925.
Paievements faits au trésor fédéral par les provinces (m.), 256.
Pêche aux phoques (int.), 934.
Prix de la reine: Vainqueur à Bisley, 4288.
Production de documents (int.), 2373, 2720, 3345.
Représentation de la Colombie Anglaise dans le cabinet, 4184.
Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (sur int.-Davies), 2954, 3390.
Sauvages: Colombie Anglaise (sub.), 3417.
- REID, M. JOHN-DOWSLEY (*Grenville-sud*):**
Lots de grève le long du Saint-Laurent (int.), 1343.
Service civil (B. n° 19) 1re l., 191.
- RIDER, M. TIMOTHY-BYRON (*Stunstead*):**
Achat de beurre par le gouvernement (int.), 170, 1021.
Bulletin-Durocher (sub.), 1825.
Edifices publics: Province de Québec (sub.), 1996.
Emprunt fédéral (int.), 1021.
Funérailles: Sir John Thompson (int.), 2378.
Ile aux Noix (int.), 2188.
Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3765.
Milice (sub.), 2784.
Offre de troupes canadiennes à l'Angleterre (int.), 1020.
Ports et rivières: Québec (sub.), 3080.
Quai de Magog (int.), 1709, 2240.
Service civil (int.), 3499.
Travaux publics (int.), 3253.
Turenne, Auzias (int.), 1021.
Vente de terrain du gouvernement: Comté d'Iberville (int.), 2188, 2795.
Voies et moyens: Budget (discours), 1361, 1378.
Vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes (B. n° 42), 1re l., 411.
- RINFRET, M. CÔME-ISAÏE (*Lotbinière*):**
Batterie n° 3: Artillerie de garnison, Québec (m., pour M. Langelier), 1713.
Bourassa, Philippe-S. (int. pour M. Choquette), 1710.
Bureau des inspecteurs-mesureurs, Québec (int. pour M. Langelier), 1342.
Industrie laitière, T.N.-O. (amend. à motion-Davin), 3515.
Listes électorales de Lotbinière (int.), 666.
- ROBILLARD, M. HONORÉ (*Ottawa, ville*):**
Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Aylmer (B. n° 54) 1re l., 531; 2e l., 637; 3e l., 1670.
- ROSAMOND, M. BENNETT (*Lanark-nord*):**
Voies et moyens: Budget (discours), 1400.

- RYCKMAN, M. SAMUEL-S. (Hamilton) :**
Voies et Moyens : Budget (discours), 1382.
- SCRIVER, M. JULIUS (Huntington) :**
Agriculture, ministère de l' (sub.), 2713.
Bills d'intérêt privé : Prolongation de délai (sur m.-Masson), 1017.
Code criminel de 1892 : Amendements (sur B.-Tupper), 3584.
Conseil des Douanes (sur B.), 3922.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2318.
Industrie laitière (sub.), 1844.
Pêcheries (sur B.), 2259, 2265.
- SEMPLE, M. ANDREW (Wellington-centre) :**
Industrie laitière (sub.), 1848.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1179.
- SMITH, SIR DONALD, C.C.M.G. (Montréal-ouest) :**
Chemin de fer suburbain de la rive sud (sur m.-Lachapelle), 1467.
Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (B. n° 27), 2e lec., 471 ; 3e lec., 792.
Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2316.
- SMITH, M. WILLIAM (Ontario-sud) :**
Chemin de fer d'Oshawa (B. n° 90), 1re lec., 1019 ; 2e lec., 1135 ; en comité et 3e lec., 2826.
Compagnie de fidéicommis du Canada (B. n° 100), 2e lec., 1709 ; en comité et 3e lec., 4172.
Industrie laitière (sub.), 1840.
Interdiction du bétail canadien (rés.), 500.
Voies et Moyens : Budget (discours), 1122.
- SOMERVILLE, M. JAMES (Brant-nord) :**
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2837, 2987.
Commerce des spiritueux : Commission (sub.), 2295.
Contrôleur des Douanes : Secrétaires particuliers (int.), 1344.
Listes électorales : Révision (sub.), 1813 et suiv.
Service postal : Colombie Anglaise (int.), 803, 3250.
Sucre, île au (int. pour M. Grieve), 2943.
- SPROULE, M. THOMAS (Grey-est) :**
Agriculture et colonisation (1er rapp.), 409.
Annuaire statistique (sub.), 2930.
Association canadienne de secours mutuel (m.), 190.
Assurances (sur B.), 2728.
Besogne de la Chambre (sur m.-Foster), 1759, 3177.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3146.
Chemin de fer de Kingston à Pembroke (B. n° 82), 1re lec., 863.
Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1681.
Chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (B. n° 63), 1re lec., 532 ; 2e lec., 637 ; en comité et 3e lec., 1995.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2833, 2841.
- SPROULE, M. THOMAS—Suite.**
Code criminel : Amendements (sur B. Edgar), 2234.
Compagnie de distillerie de Hamilton (B. n° 38), 1re lec., 411.
Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2210.
Corporations de police secrète et agences commerciales (B. n° 12), 1re lec., 69.
Explications personnelles-Charlton, 1792.
Exportation du bétail (sur int.-Laurier), 124.
Falsification des substances alimentaires (B. n° 41), 1re lec., 410.
Industrie laitière (sub.), 1831, 1846, 3909, 3911.
Interdiction du bétail canadien (sur rés.-Smith), 502 ; (int.), 4118.
Juges des cours provinciales (sur rés.), 1904.
Mille-Iles (sur m.-Taylor), 1714, 3503.
Modifications à la loi relative aux conspirations et aux coalitions formées dans le but de gêner le commerce (B. n° 112), 1re lec., 1965.
Pénitencier de Kingston (sub.), 2762, 2772.
Retards apportés à la production des documents, 1651.
Rivière Kaministiquia (sub.), 3044.
Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1746.
Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 438, 439.
Société de prévoyance et de prêt de Hamilton (B. n° 39), 1re lec., 411.
Suffrage des femmes (sur rés.-Davin), 622.
Voies et moyens : Budget (discours), 1259.
- STAIRS, M. JOHN-FITZ-WILLIAM (Halifax) :**
Chemin de fer Atlantique du Canada (B. n° 48), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; en comité, 2351 ; 3e lec., 2353.
Chemin de fer de Windsor à Annapolis (B. n° 49), 1re lec., 443 ; 2e lec., 493 ; 3e lec., 2353.
Funérailles : Sir John Thompson (sub.), 2300.
Incendie des remises de l'Intercolonial à Richmond, N.-E. (int.), 1172.
Service du courrier à destination des provinces maritimes (int.), 2056.
- SUTHERLAND, M. JAMES (Oxford-nord) :**
Anderson, James (int.), 262, 412.
Bulletin-Durocher (sub.), 1819.
Bureau de poste de Laurentides (sur m.-Lavergne), 4207.
Camp de brigade du district n° 1, 2274.
Canaux : Améliorations (int. pour sir Richard Cartwright), 263.
Chemin de fer International radial (sur B.), 3297, 3451.
Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2824, 2990.
Club de pêche du Camp Harmonie (B. n° 71), 1re lec., 724 ; 2e lec., 792 ; en comité, 1502 ; 3e lec., 1503.
Compagnie "The Sable and Spanish Boom and Slide of Algoma" (B. n° 33), 1re lec., 366 ; 2e lec., 471 ; en comité et 3e lec., 1174.
Edifices publics de Marysville (sub.), 3057.
Explications-Wallace: Incident-Edwards, 1094.
Guilbault, Edouard (int. pour M. Bruneau), 262.
Locataires de la seigneurie de Sorel (int. pour M. Bruneau), 260.

SUTHERLAND, M. JAMES—*Suite.*

- Milice (sub.), 1916.
 Pénitenciers (sur B.), 3831.
 Percepteur des Douanes à Niagara (int. pour M. Lowell), 494.
 Primes de pêche: Poursuites pour fraudes (sub.), 2047.
 Prix de la reine: Vainqueur à Bisley, 4289.
 Produits agricoles importés (int. pour M. Mulock), 1855.
 Produits de l'industrie laitière (sur B.), 4161.
 Puizé, L. T. (m. pour M. Choquette), 257.
 Quai de Hilton, île Saint-Joseph (int.), 2059.
 Salle d'exercices militaires: Halifax (sub.), 3051, 3053.
 Service civil (sur B.), 3283.
 Service postal transatlantique (int. pour M. Langelier), 261.

TARTE, M. J.-ISRAEL (*L'Islet*):

- Bureau de poste de Laurentides (sur observ.-Lavergne), 4206.
 Contribution au fonds de lady Thompson (sub.), 2311.
 Dragage: Provinces maritimes (sub.), 3101.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-Laurier), 3869.
 Employés non permanents: Travaux publics (m.), 295.
 Emérailles: Sir John Thompson (sub.), 2307.
 Glissoirs et estacades (sub.), 3101.
 Industrie laitière: Territoires du Nord-Ouest (sur m.-Davin), 3521.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2605.
 Ports et rivières: Québec (sub.) 3083.
 Travaux au bureau de poste de Montréal (m.), 295.
 Travaux au manège militaire de Montréal (m.), 295.

TAYLOR, M. GEORGE (*Leeds-sud*):

- Association canadienne de secours mutuel (m. pour M. Sproule), 190.
 Aubains, immigration des (B. n° 18), 1re lec., 169.
 Chemin de fer des Mille Îles (B. n° 89), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; (Bill retiré), 2230.
 Commerce des spiritueux: Prohibition (sur m.-Flint), 2454, 2455.
 Commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie: Dépenses (int.), 2386.
 Compagnie de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (m. pour renvoi du bill en comité), 2858.
 Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (B. n° 27), 1re lec., 366.
 Compagnie des fidéicommiss du Canada (B. n° 100), 1re lec., 1578.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2211.
 Coût de la préparation des états (int.), 2185.
 Débats, comité des (5c rapp.), 3724.
 Divorce-Julia-Ethel Chute (B. n° 139), du Sénat; 1re lec., 3342; 2e lec., sur division, 3456; en comité et 3e lec., 3637.
 Divorce-Mary Bradshaw-Falding (B. n° 110), du Sénat; 1re lec., 2239; 2e lec., sur division, 2378; en comité et 3e lec., 2755.
 Droits de douane: Quincaillerie américaine, 1103.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m.-d'ajournement-Laurier), 3697.

TAYLOR, M. GEORGE—*Suite.*

- Explications personnelles: Articles du *Canada Farmer's Sun*, 4208.
 Interdiction des bestiaux canadiens en Angleterre (int. pour M. Sproule) 4118.
 Mille Îles (m.), 1714, 3500.
 Ordres des Forestiers Canadiens (B. n° 47), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1996.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2759.
 Ports et rivières: Ontario (sub.), 3094.
 Produits de la lutherie (sur m.-McLennan), 204.
 Société des missions indigènes et étrangères de l'Eglise d'Angleterre au Canada (B. n° 101), 1re lec., 1578.

TEMPLE, M. THOMAS (*York, N.-B.*):

- Bran de scie dans les rivières (sur m.-Forbes), 1717.
 Pont de Frédéricton et St. Mary (sur m.-McMullen), 383.

TISDALE, M. DAVID (*Norfolk-sud*):

- Bills d'intérêt privé: Prolongation de délai (sur m.-Masson), 1016.
 Chemin de fer International radial (sur B.), 3298, 3449, 3453.
 Chemin de fer de Langenburg et du Sud (sur B.), 1676, 2051,
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 2834.
 Club de pêche du Camp Harmonie (sur B.), 1502.
 Code criminel: Amendement (sur B.-Edgar), 2236.
 Code criminel de 1892: Amendement (sur B.-Tupper), 3579.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3115; (int.), 3423; (m.), 3600.
 Compagnie du canal à navires du lac Sainte-Claire au lac Érié (B. n° 77), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2378.
 Contrats aux étrangers (sur B.-McLennan), 2205.
 Dimanche, observance du (sur B.), 661.
 Explications-Charlton, 1807.
 Listes électorales (sur B.), 3185.
 Lots de grève le long du Saint-Laurent (int. pour M. Reid), 1343.
 Milice, (sur B.), 1928.
 Privation du droit électoral: Employés provinciaux (sur m.-Mills, Annapolis), 517.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT (*Pictou*):

- Adresse: Réponse au discours du Trône (débat), 59.
 Arbitrage de la mer de Behring (rép.), 4252.
 Auditeur-général: Pétition (débat), 2128.
 Besogne de la Chambre (m.), 4143.
 Bulletin-Durocher (sub.), 1818, 1822, 1824.
 Bulletins de votation (rép.), 3429.
 Bureau de poste de Saint-Thomas, Ont. (rép.), 1878.
 Chambre des Communes (sub.), 1696, 1697.
 Chemin de fer Atlantique du Canada (sur B.), 2351.
 Chemin de fer Atlantique et lac Supérieur, 2746.
 Chemin de fer de la côte sud (sur B.), 3846.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—
Suite.

- Chemin de fer le Grand nord de Winnipeg (sur B.), 4266.
 Chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (sur B.), 3637.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2658.
 Code criminel (sur B. Edgar), 2228, 2230.
 Code criminel de 1892 (B. n° 51), 1re lec., 443 ; 2e lec., 2098 ; (m., pour comité), 2098, 2859 ; en comité, 3575, 3584, 3592, 3595 et 4144 ; 3e lec., 4148.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (sur m.-Weldon), 3110 ; (sur int.-Tisdale), 3424.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2356.
 Compagnies (sur B.), 4181.
 Connor, John, Saint-Jean, N.-B. (rép.), 3497.
 Contrôleur des Douanes (sur observat.-Cartwright), 4121.
 Conseil des Douanes (sur B.), 3612, 3647, 3658, 3913, 3931, 3935.
 Cour Suprême du Canada (sub.), 2717.
 Délinquantes : province de la Nouvelle-Ecosse (B. n° 128), 1re lec., 3117 ; 2e lec., 3257 ; en comité, 3259 ; 3e lec., 3260.
 Dimanche, observance du (sur B.), 1613, 1615, 2193.
 Droit d'auteur (sur int.-Edgar), 2342.
 Droit de pêche dans la rivière Matane (sur m.-Laurier), 2090, 2092.
 Droits d'auteur (B. n° 103, du Sénat), 1re lec., 1632 ; 2e lec., en comité et 3e lec., 3574.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3727.
 Ecoles du Manitoba (explications), 492 ; (sur int.-McCarthy), 498 ; (sur 2e m. d'ajour.-Laurier), 3670 ; (sur m.-McCarthy), 3976, 3998.
 Elections fédérales (sur B.), 3435, 3562.
 Enquête, re canal de Lachine (sub.), 1943, 1945, 1949, 1951, 1955.
 Epave du *Sau Pedro* (rép.), 3250.
 Explications : Pénitenciers, 4264.
 Fil d'engrègement fabriqué dans les prisons (rép.), 3249.
 Fil d'engrègement au pénitencier de Kingston (rép.), 2053.
 Fil d'engrègement vendu par le gouvernement (rép.), 3345.
 Juges des cours provinciales : Mise à la retraite (B. n° 129), 1re lec., 2729 ; 2e lec., 3721 ; en comité, 3721 ; 3e lec., 3723.
 Juges des cours provinciales : Traitement (rés.), 1634, 1880, 1894, 1896, 1902, 2698, 2699, 2701 ; (B. n° 127), 1re lec., 2696 ; 2e lec. et en comité, 3262, 3274 ; 3e lec., 3429.
 Justice, ministère de la (sub.), 1669, 1690, 1691.
 Liquidations : Amendements (B. n° 144), 1re lec., 3811 ; 2e et 3e lec., 4143.
 Listes électorales (sur B.), 3191.
 Navigation : Grands lacs (rép.), 3117.
 Pêche au Nouveau-Brunswick (rép.), 3025.
 Pêcheries (sur B.), 2244, 2263.
 Pénitencier de la Colombie Anglaise (sur explications-Corbould), 4216.
 Pénitencier de Dorchester (sub.), 2778.
 Pénitencier de Kingston (sub.), 2747 et suiv., 2756, 2757, 2766, 2767, 2775, 2777.
 Pénitencier du Manitoba (sub.), 2778.

TUPPER, HONORABLE SIR CHARLES-HIBBERT—
Suite.

- Pénitencier de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1691.
 Pénitenciers (B. n° 66), 1re lec., 533 ; 2e lec., 1880 ; en comité, 1881, 1888, 1890 ; 3e lec., 2098.
 Pénitenciers (B. n° 131), 1re lec., 2791 ; 2e lec. et en comité, 3822, 3833 ; 3e lec., 3913 ; amend., 4265.
 Pensions de retraite (sur B.-McMullen), 1878.
 Police fédérale (sub.), 2747.
 Pont Curran (débat sur m.-Davies), 2644, 2686.
 Ports et rivières : Nouvelle-Ecosse (sub.), 2031.
 Primes de pêche : Poursuites pour fraudes (sub.), 2037, 2042.
 Production des documents : Retard, 1643.
 Saisie de bateaux canadiens par des navires russes (rép.), 2951, 3883, 3368.
 Saisie de la flottille des frères Noble (sur m.-Landerkin), 1725, 1729.
 Séduction et enlèvement (sur B.), 1864.
 St. Louis, Emmanuel, procédures contre (rép.), 1377, 3026.
 Steamer *Stanley* (rép.), 4290.

TURCOTTE, M. ARTHUR-J. (*Montmorency*) :

- Traités de commerce intéressant le Canada (sur B.), 3365.

VAILLANCOURT, M. CYRILLE-ÉMILE (*Dorchester*) :

- Service postal entre le lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (int.), 495, 1714, 3256.

WALLACE, HONORABLE M. N.-CLARK (*York-ouest*) :

- Alambic saisi à la Station de L'Islet (rép.), 1856.
 Articles importés en franchise par le gouvernement (rép.), 2240.
 Bîlons à lait de fabrication américaine (rép.), 3343.
 Chénier, monument à : Droits de douane (rép.), 3254, 3602.
 Clarke et Paisley, M.M. (rép.), 262.
 Conseil des Douanes (B. n° 140), 1re lec., 3426 ; 2e lec., 3611 ; en comité, 3613, 3617, 3625, 3646, 3649, 3913 ; m. pour 3e lec., 3916, 3918, 3929 ; 3e lec., 3935.
 Demande de remise de droits par W. W. Ogilvie (rép.), 3814.
 Données statistiques : Tarif (rép.), 227.
 Douanes : Perception du revenu (sub.), 3808, 3809.
 Douanier à Courtright (rép.), 1856, 2942.
 Douanier à Fort Érié (rép.), 3342.
 Droit de douane : Kootenay-ouest (rép.), 276.
 Droits de douane sur la quincaillerie américaine, 1101.
 Droits de douane sur les spiritueux (rép.), 604.
 Droits sur les tuyaux (rép.), 3250.
 Ecoles du Manitoba (sur m.-McCarthy), 4048.
 Employés des douanes (rép.), 2792, 3603.
 Évaluations douanières (rép.), 1585.
 Explications : Incident-Edwards, 1092.
 Explications personnelles-Martin, 1786.
 Exportations en Australie (rép.), 71.
 Exportations de foin (rép.), 2055.
 Exportations de moissonneuses-lieuses automatiques (rép.), 2386.

- WALLACE, HONORABLE M. N.-CLARK—*Suite*.**
 Fer en guise : Importation (rép.), 804.
 Finances, ministère des (sub.), 2364, 2367, 2369.
 Fonctionnaires spéciaux : Douanes (rép.), 1879.
 Granit rouge (rép.), 262.
 Granit et pierre de taille (rép.), 262.
 Importations d'Australasie (rép.), 2057.
 Importations et exportations (rép.), 366.
 Irrégularités au département des Douanes (rép.), 2405.
 Moir, George (rép.), 2797.
 Percepteur des Douanes à Montréal (rép.), 176.
 Percepteur des Douanes à Niagara (rép.), 494.
 Percepteur des Douanes aux Trois-Rivières (rép.), 494.
 Percepteurs des Douanes agissant comme courtiers (rép.), 1175, 1711.
 Produits agricoles importés (rép.), 1855.
 Riz : Importations (rép.), 1374.
 Statistique des importations (rép.), 496.
 Steamer *City of Midland* (rép.), 4118.
 Sucre : Importations (rép.), 664, 863, 1174.
 Sucre brut : Importations (rép.), 263.
 Sucre brut et sucre raffiné : Importations (rép.), 795.
 Sutton, M. et les dragons royaux du Canada (rép.), 1712.
 Tabac saisi : Comté de Chicoutimi (rép.), 412.
 Tabac saisi : Comté de Témiscouata (rép.), 412.
 Tableaux du commerce et de la navigation, 73.
 Tarif douanier (rép.), 288.
 Voies et moyens : Budget (discours), 984.
 Wallace, M. George (rép.), 2695.
- WELDON, M. RICHARD-CHAPMAN (*Albert*) :**
 Canada et Terre-neuve (sur int.-Davies), 300.
 Comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (m.), 3106, 3108, 3110.
 Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (sur B.), 2355.
 Cour Suprême du Canada (sub.), 2717.
 Droits d'auteur, 2344.
 Droits de douane : Quincaillerie américaine, 1115.
 Durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs (sur rés.-Mills), 3737.
 Ecoles du Manitoba (sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3687 ; (sur m.-McCarthy), 4057.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 422.
- WELSH, M. WILLIAM (*Queen, I.P.-E.*) :**
 Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3077.
 Chemin de fer maritime de Chignecto (int.), 1171.
 Chemins de fer : I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2413.
 Service à vapeur : I.P.-E. (sur m.-Perry), 246.
- WHITE, M. NATHANIEL-W. (*Shelburne*) :**
 Chemin de fer Atlantique du Canada (B. n° 40), m., pour comité suspendue.
 Chemin de fer de la côte sud (B. n° 88), 1re l., 1019 ; m., pour 2e l., 1135, 1174 ; 2e l., 1503 ; m., pour comité, 3752 ; en comité, 3845, 4171 ; 3e l., 4171.
 Chemins de fer du littoral et de la côte sud (sur m.-Flint), 2813, 2955, 3533, 3534.
 Sénat et Chambre des Communes (sur B.), 442.
 Station de bateaux de sauvetage (sub.), 3171.
- WHITE, M. ROBERT-SMEATON (*Cardwell*) :**
 Chemin de fer Grand Nord de Winnipeg (sur rés.), 4258, 4263.
 Serments et sociétés illicites (B. n° 7) 1re l., 67 ; 2e l., 2195 ; en comité, 2196 ; 3e l., 2197.
- WILMOT, M. ROBERT-DUNCAN (*Sunbury*) :**
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098.
- WILSON, M. URIAH (*Lemox*) :**
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3766.
 Poids et mesures (B. n° 81) 1re l., 67.
- WOOD, HONORABLE M. JOHN-FISHER (*J. C. L. ville*) :**
 Accise (sub.), 3745 et suiv.
 Alambic saisi à L'Islet (rép.), 3603.
 Alcool méthyléneux (sub.), 3747.
 Bourassa, Philippe-S. (rép.), 1710.
 Bureau des inspecteurs de bois (rép.), 497, 499, 801, 1176, 1343.
 Distilleries illicites saisies (rép.), 2841.
 Entrepôt de douanes dans Carleton, N.-B. (rép.), 2054.
 Indemnité à Levi Werner (sub.), 2181.
 Inspecteur de blé du gouvernement à Fort William (rép.), 373, 376.
 Inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique (sub.), 3764, 3768.
 Inspection des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3771.
 Inspection et mesurage du bois (sub.), 3906.
 Inspection générale (B. n° 122), 1re lec., 2691 ; 2e lec. et en comité, 3028 ; 3e lec., 3032.
 Mesurage du bois (sub.), 3747.
 Poids et mesures et gaz (rapp.), 154.
 Revenu de l'intérieur (rapp.), 153.
 Revenu de l'intérieur (sub.), 2370 ; (B. n° 147), 1re lec., 4251 ; 2e lec., 4252.
 Spiritueux, droits d'accise sur les (rép.), 603.
 Tabac, protection du (rép.), 1762.
 Tabac, saisi de (rép.), 605.
 Tabac canadien, droits sur le (rép.), 1376.
- WOOD, M. JOSIAH (*Westmoreland*) :**
 Assurances (sur B.), 2724.
 Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (sur B.), 1708.
 Edifices publics, N.-B. (sub.), 1984, 1988, 1993.
 Service à vapeur, I.P.-E. (sur m.-Perry), 249.
 Voies et moyens : Budget (discours), 1194.
- YEO, M. JOHN (*Prince, I.P.-E.*) :**
 Bonées du bassin Darnley (int.), 500.
 Brise-lames et quais, I.P.-E. (sub.), 3078.
 Bureau de poste de Lenkletter, I.P.-E. (int.), 1020.
 Chemins de fer : I.P.-E. (sur m.-Macdonald, King), 2422.
 Dragage : Provinces maritimes (sub.), 3098.
 Dragage au quai de Cole, I.P.-E. (int.), 2796.
 Funérailles : Sir John Thompson (int. pour M. Rider), 2378.
 Homard, pêche du (sur B.), 2706, 3207, 3211.
 Ports et rivières : Provinces maritimes (sub.), 2019.
 Quai de Magog (int. pour M. Rider), 1709.
 Service à vapeur : I.P.-E. (sur m.-Perry), 242.
 Travaux publics, (int. pour M. Rider), 3253.



INDEX -- PARTIE II.

S U J E T S .

ACADÉMIE des beaux-arts (sub.), 3421.
ACCISE (sub.), 3745.
ADRESSE : Réponse au discours du Trône, 4, 73, 124.
AFFAIRES des Sauvages (rapp.), 153.
AGRICULTURE et colonisation (m.), 409.
AGRICULTURE, Ministère de l' (int.-Mulock), 3739.
AGRICULTURE, Ministère de l' (rapp.), 197.
AGRICULTURE, Ministère de l' (sub.), 2373, 2711.
ALAMBIC confisqué à L'Islet (int.), 1856, 3602.
ALCOOL méthyléneux (sub.), 3747.
ANDERSON, James (int.), 262, 412.
ANNEXION de Terreneuve (int.), 4292.
ANNUAIRE statistique (m.), 186.
ANNUAIRE statistique (sub.), 2930.
ANTICOSTI, Ile d' (int.), 1176 : (m.), 277.
ARBITRAGE de la mer de Behring (int.), 367, 4251.
ARBITRAGE international (int.), 668.
ARBITRES officiels (sub.), 2715.
ARCHIVES (sub.), 2927.
ARPEMENT du canton 16, rang 16, ouest (int.), 1855.
ARPEMENT au service de l'Etat (int.), 1376.
ARRÊT réparateur : Ecoles du Manitoba (int.), 2954, 3027.
ASSOCIATION de tir du Nord-ouest (int.), 930.
ASSURANCE " Internationale " (int.), 3498.
ASSURANCES, Acte concernant les (B.-Foster), 1169, 2720 ; (int.), 491.
ASSURANCES, Exemption de l'application de l'acte concernant les (B.), 3811, 4168.
AUDITEUR-général : Pétition (débat), 1850, 1966, 2100.
AUDITEUR-général : Rapport, 265.
AUDITEUR-Général, Rapport de l' (int.), 73.
BANFF : Travaux à la réserve de Hot Springs (sub.), 3421.
BANQUE d'Echange (int.), 3025.
BANQUE fédérale (int.), 3499.
BARRAGE de l'île Sheik (int.), 2798.
BATEAUX de sauvetage : Station de l'île aux Phoques (sub.), 3171.
BATTERIE d'artillerie de campagne de Montréal (int.), 2795.
BATTERIE n° 3 : Artillerie de garnison, Québec (m.), 1713.
BÉDARD, Charles : Reviseur (int.), 3497.
BESOGNE de la Chambre (int.), 3345, 3428, 4170 ; (m.), 66, 1758, 2238, 2719, 3176, 3723, 4006, 4117 ; (m.-Tupper), 4143.
BESTIAUX canadiens, Interdiction des (m.), 180, 254, 500.
BESTIAUX, Chefs de train sur les convois de (int.), 177.
BESTIAUX du Montana (m.), 285.
BESTIAUX, Exportation des (int.), 120, 122.
BESTIAUX : Transport par le territoire américain (m.), 293.

BEURRE acheté et exporté pour le compte du gouvernement (int.), 170, 1021.
BEURRE expédié en Angleterre, 4218.
BEURRERIES et fromageries au Nord-Ouest (m.), 2093.
BIBLIOTHÉCAIRES, Rapport des, 4.
BIBLIOTHÈQUE : Comité (liste), 191.
BIBLIOTHÈQUE : Employés (sub.), 2926.
BIDONS à lait de fabrication américaine (int.), 3342.
BILLETS de chemin de fer (B.), 68.
BILLETS fédéraux (int.), 167 ; (B.), 230, 2697.
BILLS :
Bill (n° 1), concernant la prestation des serments d'office (M. Foster), 1re lec., 2.
Bill (n° 2), à l'effet de mieux observer le jour du Seigneur, communément appelé le dimanche (M. Charlton), 1re lec., 66 ; (m. p. 2e lec.), 399 ; 3e lec., 409 ; en comité, 637, 662, 1197, 2193.
Bill (n° 3), modifiant le code criminel de 1892, afin d'établir des dispositions plus efficaces pour la punition de la séduction et de l'enlèvement (M. Charlton), 1re lec., 66 ; m. pour 2e lec., 1862.
Bill (n° 4), portant réduction du traitement du gouverneur-général (M. Mulock), 1re lec., 66 ; m. pour 2e lec., 2842.
Bill (n° 5), modifiant de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes (M. Mulock), 1re lec., 67 ; m. p. 2e lec., 415 ; rejetée, 2194.
Bill (n° 6) modifiant de nouveau l'Acte des pensions de retraite (M. McMullen), 1re lec., 66 ; m. p. 2e lec., 1868.
Bill (n° 7), modifiant de nouveau le chapitre 10 des Statuts refondus du Canada concernant les serments et sociétés illicites (M. White, Cardwell), 1re lec., 67 ; 2e lec., 2195 ; en comité et 3e lec., 2196.
Bill (n° 8), modifiant l'acte relatif aux poids et mesures (M. Wilson), 1re lec., 67.
Bill (n° 9), adjudication de contrats aux étrangers (M. McLennan), 1re lec., 67 ; m. p. 2e lec., 2197.
Bill (n° 10), concernant la vente de billets de retour par chemin de fer (M. McLennan), 1re lec., 68.
Bill (n° 11), paiement des ouvriers employés aux travaux publics (M. McLennan), 1re lec., 68.
Bill (n° 12), concernant les corporations de police secrète et les agences commerciales (M. Sproule), 1re lec., 69.
Bill (n° 13), pourvoyant à la sûreté de employés de chemin de fer (M. Maclean York), 1re lec., 121.
Bill (n° 14), à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et de le remplacer par d'autres dispositions (M. Charlton), 1re lec., 155

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 15), concernant les fraudes au préjudice du gouvernement (M. Edgar), 1re lec., 167; m. pour 2e lec., 2215; 2e lec., 2237.
- Bill (n° 16), modifiant l'Acte des élections fédérales (M. McCarthy), 1re lec., 168.
- Bill (n° 17), modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest (M. McCarthy), 1re lec., 168.
- Bill (n° 18), pour empêcher l'importation et l'immigration d'étrangers et d'aubains sous contrats pour l'exécution de travaux au Canada (M. Taylor), 1re lec., 169.
- Bill (n° 19), amendant l'Acte du service civil (M. Reid), 1re lec., 191.
- Bill (n° 20), A l'effet d'amender l'acte du cens électoral (M. Bergin), 1re lec., 191.
- Bill (n° 21), modifiant l'Acte concernant les produits de la laiterie de 1893, (M. McLennan), 1re lec., 207; mis au nombre des mesures du gouvernement, 3665; m. pour 2e lec., 4148.
- Bill (n° 22), modifiant la loi relative aux billets fédéraux (M. Foster), 1re lec., 230; 2e lec., en comité et 3e lec., 2697.
- Bill (n° 23), modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer (M. Bryson, 1re lec., 230.
- Bill (n° 24), concernant les étiquettes d'union et les marques de commerce et modifiant le Code criminel de 1892 (M. Coatsworth), 1re lec., 231.
- Bill (n° 25), pour amender de nouveau l'Acte relatif à la Chambre des Communes (M. McCarthy), 258.
- Bill (n° 26), constituant en corporation l'Association canadienne des banquiers sur la vie (M. Denison), 1re lec., 366; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 27), concernant la Compagnie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta (M. Taylor), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 792.
- Bill (n° 28) constituant en corporation la Compagnie du pont de la rivière Saint-Jean. (M. McAlister), 1re lec., 366; 2e lec., 471; et comité et 3e lec., 1502.
- Bill (n° 29) constituant en corporation la Compagnie James McLaren (limitée.) (sir James Grant), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1174.
- Bill (n° 30) constituant en corporation la Compagnie du pont de Deschênes. (sir James Grant), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 792.
- Bill (n° 31) constituant en corporation la Société de bienveillance canadienne (M. Moncrieff), 1re lec., 366; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 32) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Amprior et Parry Sound. (M. Featherston), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 33) à l'effet de modifier l'Acte accordant certains pouvoirs à la Compagnie dite *The Sable and Spanish Boom and Slide Company of Ahoyana (limitée.)* (M. Sutherland), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1174.
- Bill (n° 34) concernant la Compagnie du chemin de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo. (M. Coatsworth), 1re lec., 366; 2e lec., 471;

BILLS—*Suite.*

- en comité 2827, 2983; renvoyé en comité des chemins de fer; en comité, 3455, 3530; 2e lec. des amendements, 3637; 3e lec., 3646.
- Bill (n° 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer suburbain de la Rive Sud (M. Lachapelle), 1re lec., 366; 2e lec., 471.
- Bill (n° 36) à l'effet de modifier l'Acte qui constitue en corporation la Compagnie du tunnel du Canada et du Michigan, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan" (M. Ingram), 1re lec., 366; 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 37) concernant les traitements des lieutenants-gouverneurs (M. McMullen), 1re lec., 366.
- Bill (n° 38) concernant la Compagnie de distillerie de Hamilton (M. Sproule), 1re lec., 411, 2e lec., 471; en comité et 3e lec., 1502.
- Bill (n° 39) modifiant l'Acte de 1885 relatif à la société de prévoyance et de prêt de Hamilton (M. Sproule), 1re lec., 411; 2e lec., 471; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 40) concernant le drainage des terrains traversés par les chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 410.
- Bill (n° 41) modifiant l'Acte concernant la falsification des substances alimentaires, des drogues et des engrais agricoles (M. Sproule), 1re lec., 410.
- Bill (n° 42) pour faciliter le vote des employés aux élections des membres de la Chambre des Communes (M. Rider), 1re lec., 411.
- Bill (n° 43) pour fixer les heures de travail des ouvriers et des manœuvres employés aux travaux de l'Etat (M. Lépine), 1re lec., 411.
- Bill (n° 44) concernant les traités de commerce affectant le Canada (M. Foster), 1re lec., 411; bill retiré, 2695.
- Bill (n° 45) concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest (Sir James Grant), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 46) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer transcanadien (sir James Grant), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 4171.
- Bill (n° 47) constituant en corporation l'Ordre des Forestiers Canadiens (M. Taylor), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1996.
- Bill (n° 48) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Atlantique du Canada (M. Stairs), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité, 2351; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 49) concernant la Compagnie du chemin de fer de Windsor à Annapolis (à responsabilité limitée) (M. Stairs), 1re lec., 442; 2e lec., 493; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 50) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est (M. LaRivière), 1re lec., 443; 2e lec., 493; en comité et 3e lec., 1135.
- Bill (n° 51) pour amender de nouveau la loi criminelle de 1892 (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 443; 2e lec., et renvoyé à un comité mixte, 2098; en comité, 3375, 4144; 3e lec., 4148.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 52) pour modifier le chapitre 50 des Statuts révisés du Canada, concernant les Territoires du Nord-Ouest (M. Martin); 1re lec., 443.
- Bill (n° 53) concernant la Compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (à responsabilité limitée) (M. Denison), 1re lec., 531; 2e lec., 636; en comité, 1708; 3e lec., 1995.
- Bill (n° 54) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de pont d'Ottawa à Aylmer (M. Robillard), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1670.
- Bill (n° 55) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Langenburg et du Sud (M. McDonald, Assiniboia), 1re lec., 531; 2e lec., 637, 1670; en comité, 1701; 3e lec., 2049.
- Bill (n° 56) constituant en corporation la Compagnie d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse (à responsabilité limitée) (M. Fraser), 1re lec., 531; 2e lec., 637; en comité, 1670; en comité et 3e lec., 1701.
- Bill (n° 57) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Creek Trail à la Colombie (M. Prior), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 58) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Rouge (M. Prior), 1re lec., 531; 2e lec., 637; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 59) à l'effet d'amender l'Acte constitutif de la Banque d'Épargne Scolaire (M. Pelletier), 1re lec., 531; 2e lec., 637.
- Bill (n° 60) concernant la Compagnie du chemin de fer Central de Sainte-Catherine à Niagara et pour changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Niagara, Hamilton et du Pacifique" (M. McKay), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 2377.
- Bill (n° 61) concernant l'"Alliance Nationale" (M. Lachapelle), 1re lec., 532; 2e lec., 637.
- Bill (n° 62) concernant la Compagnie du pont de Buffalo et du Fort Érié (M. Lowell), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 2377.
- Bill (n° 63) concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack (M. Sproule), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 64) concernant la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud (M. Ingram), 1re lec., 532; 2e lec., 637; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 65) modifiant l'acte des chemins de fer (M. Casey), 1re lec., 532.
- Bill (n° 66) modifiant de nouveau l'acte des Pénitenciers (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 533; 2e lec., 1880; en comité, 1881; 3e lec., 2098.
- Bill (n° 67) modifiant l'Acte des Pêcheries (M. Costigan), 1re lec., 533; 2e lec., 2242; en comité, 2260; 3e lec., 2273.
- Bill (n° 68) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte des élections fédérales (M. Montague), 1re lec., 663; 2e lec. et en comité, 3433; 3e lec., 3559.
- Bill (n° 69) concernant les listes électorales (M. Montague), 1re lec., 664; 2e lec., 3181; en comité, 3205; 3e lec., 3432.
- Bill (n° 70) concernant la Compagnie du chemin de fer de Témiscouata (M. McAlister), 1re

BILLS—*Suite.*

- lec., 724; 2e lec., 792; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 71) constituant en corporation le club de pêche du Camp Harmonie (M. Sutherland), 1re lec., 724; 2e lec., 792; en comité, 1502; 3e lec., 1503.
- Bill (n° 72) à l'effet de refondre et modifier les actes concernant la Compagnie Impériale de Fidéicommiss du Canada (M. Coatsworth), 1re lec., 724; 2e lec., 793.
- Bill (n° 73) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et d'irrigation de Calgary et de Lethbridge (M. Davis), 1re lec., 724; 2e lec., 793; B. retiré, 3664.
- Bill (n° 74), modifiant de nouveau l'Acte à l'effet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche (M. Costigan), 1re lec., 724; 2e lec. en comité et 3e lec., 2696.
- Bill (n° 75) à l'effet de faire revivre et de modifier l'Acte concernant la Compagnie de canal de Maitland et de Cobourg (M. Northrup), 1re lec., 791; 2e lec., 968; en comité et 3e lec., 4172.
- Bill (n° 76), relatif aux élections fédérales (M. Davies, I. P. E.), 1re lec., 792.
- Bill (n° 77) constituant en corporation la Compagnie du canal à navires du lac Sainte-Claire au lac Érié (M. Tisdale), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2378.
- Bill (n° 78) constituant en corporation l'Association canadienne de réserve permanente (M. Edgar), 1re lec., 863; 2e lec., 969.
- Bill (n° 79), constituant légalement "Gilmour et Hughson" (à responsabilité limitée) (M. Edwards), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2051.
- Bill (n° 80), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (M. McAlister), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 1995.
- Bill (n° 81) constituant en corporation la Compagnie d'assurance contre les accidents, d'Ontario (M. Moncrieff), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 2755.
- Bill (n° 82) concernant la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke (M. Sproule), 1re lec., 863; 2e lec., 969; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 83), Compagnie d'assurance "l'Orientale" du Canada (M. Fraser), 1re lec., 930; 2e lec., 1135; 3e lec., 2353.
- Bill (n° 84) à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers (M. Northrup), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 3172.
- Bill (n° 85) constituant en corporation la Compagnie de force motrice de Hamilton et du lac Érié (M. MacKay), 1re lec., 1019; 2e lec., 1174; en comité, 2354; 3e lec., 2377.
- Bill (n° 86) constituant en corporation la Compagnie canadienne de promotion d'assurance (M. Choquette), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135.
- Bill (n° 87) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la baie de James (M. Macdonell, Algoma), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; en comité et 3e lec., 2377.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 88) concernant la Compagnie du chemin de fer de la côte Sud (à responsabilité limitée) (M. White, Shelburne), 1re lec., 1019; 2e lec., 1503; (m.) pour comité 3752; en comité, 3845, 4036; 3e lec., 4171.
- Bill (n° 89), concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles (M. Taylor), 1re lec., 1019; 2e lec., 1135; Bill retiré, 2239.
- Bill (n° 90), concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa (M. Smith, Ontario), 1re lec., 1019; 2e l., 1135; en comité et 3e lec., 2826.
- Bill (n° 91), modifiant la loi relative aux pêcheries (M. Costigan), 1re lec., 1019; 2e lec., 2701; en comité, 2703, 3206; 3e lec., 3257.
- Bill (n° 92), modifiant l'Acte des assurances (M. Foster), 1re lec., 1169; en comité 2720; 3e lec., 2729; amendements adoptés, 3257.
- Bill (n° 93), concernant le dégrèvement d'une hypothèque à Sa Majesté, connue sous le nom d'hypothèque-Markland (M. Foster), 1re lec., 1170; Bill retiré, 2100.
- Bill (n° 94) modifiant de nouveau l'Acte concernant les Postes (sir Hector Langevin), 1re lec., 1171.
- Bill (n° 95) constituant en corporation la Compagnie de force hydraulique et d'estacades de Grand Falls (M. McAlister), 1re lec., 1258; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2051.
- Bill (n° 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer International radial (M. Masson), 1re lec., 1342; 2e lec., 1503; en comité, 3141, 3286, 3448; 3e lec., 3455.
- Bill (n° 97) concernant la Compagnie du pont suspendu de Clifton (M. Northrup), 1re lec., 1374; 2e lec., 1503; en comité et 3e lec., 2378.
- Bill (n° 98) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (M. Amyot), 1re lec., 1374; 2e lec., 1996; en comité, 4172; 3e lec., 4174; amend., 4252.
- Bill (n° 99) à l'effet d'abroger l'Acte du cens électoral et les actes qui l'amendent (M. Pelletier), 1re lec., 1471.
- Bill (n° 100) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie de fidéicommis du Canada (M. Taylor), 1re lec., 1578; 2e lec., 1709; en comité et 3e lec., 4172.
- Bill (n° 101) constituant en corporation la Société des missions indigènes et étrangères de l'Eglise d'Angleterre en Canada (M. Taylor), 1re lec., 1578; 2e lec., 1709; 3e lec., 2354.
- Bill (n° 102), modifiant l'Acte des pensions de retraite du service civil (M. Foster), 1re lec., 1579; retiré, 4251.
- Bill (n° 103) modifiant l'Acte concernant les droits d'auteur (du Sénat) (sir Chas.-Hibbert Tupper), 1re lec., 1632; 2e lec. et en comité, 3574; 3e lec., 3575.
- Bill (n° 104) modifiant l'Acte du service civil (du Sénat) (M. Foster), 1re lec., 1632.
- Bill (n° 105) constituant en corporation la Compagnie de terres et de garantie d'Ottawa (M. McKay), 1re lec., 1700; 2e lec., 2755; en comité et 3e lec., 4172.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 106) modifiant la loi criminelle de 1892 (M. Lavergne), 1re lec., 1757.
- Bill (n° 107) modifiant l'Acte de tempérance du Canada (M. Flint), 1re lec., 1854.
- Bill (n° 108) concernant la cession et la saisie des traitements des employés publics (M. Béchard), 1854.
- Bill (n° 109) du Sénat, modifiant l'Acte du service civil, 2e lec., en comité, et 3e lec., 3433. (Bill n° 109) du Sénat, modifiant l'Acte des Sauvages; 2e lec., et en comité, 3443.
- Bill (n° 110) du Sénat, divorce Mary Bradshaw-Falding (M. Taylor), 1re lec., 2239; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 2755.
- Bill (n° 111) pour mieux assurer l'indépendance du parlement (M. Mulock), 1re lec., 1964.
- Bill (n° 112) modifiant la loi relative aux conspirations et coalitions formées dans le but de gêner le commerce (M. Sproule), 1re lec., 1965.
- Bill (n° 113) concernant les commissaires du havre des Trois-Rivières (M. Foster), 1re lec., 1965; 2e lec. et en comité, 2862; 3e lec., 3027.
- Bill (n° 114) amendant de nouveau l'Acte concernant les Sauvages (du Sénat) (M. Daly), 1re lec., 2049.
- Bill (n° 114) concernant les chemins et réserves de chemins dans la province du Manitoba (M. Daly), 1re lec., 2098; 2e lec., en comité et 3e lec., 3565.
- Bill (n° 115) divorce Helen Woodburn-Jarvis (du Sénat) (M. Edgar), 1re lec., 2184; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 3755.
- Bill (n° 116) modifiant l'Acte des terres fédérales, 1re lec., 2184; en comité, 2862; 3e lec., 2863; amendement, 3432.
- Bill (n° 117) concernant la chambre de commerce de Montréal (M. Lépine), 1re lec., 2328; 2e lec., 2378; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 118) amendant l'Acte des pêcheries, concernant la pêche du saumon (M. Costigan), 1re lec., 2548; retiré, 4251.
- Bill (n° 119) du Sénat, concernant la Compagnie du chemin de fer du littoral (M. Gilmor), 1re lec., 2690; avis de 2me lec., 2719; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 4171.
- Bill (n° 120) concernant l'Irrigation dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 2690; 2e lec., en comité et 3e l., 4168.
- Bill (n° 121) concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re l., 2691; 2e lec., 3666; en comité, 3566, 3604, 3817; 3e lec., 4163.
- Bill (n° 122) amendant la loi d'inspection générale (M. Wood, Brockville), 1re lec., 2691; en comité, 3028; 3e lec., 3032.
- Bill (n° 123) à l'effet de modifier l'Acte relatif aux travaux publics (M. Ouimet), 1re lec., 2693; 2e lec. et en comité, 2859; 3e lec., 3027.
- Bill (n° 124) à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes (M. Ouimet), 1re lec., 2694; 2e lec., et en comité, 2862; 3e lec., 3027.

BILLS—*Suite.*

- Bill n° 125) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour faire face à certaines dépenses du service public, pour l'exercice expirant le 30 juin 1895 (M. Foster), 1re lec., 2695; 2e lec., 2720; 3e lec., 2858.
- Bill (n° 126) concernant les traités de commerce qui intéressent le Canada (M. Foster), 1re lec., 2696; m. p. 2e lec., 3118; 2e lec., 3123; en comité, 3123; 3e lec. et débat, 3347.
- Bill (n° 127), juges des cours provinciales (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2696; 2e lec. et en comité, 3262; 3e lec., 3429.
- Bill n° 128), modifiant l'Acte relatif à certaines délinquantes dans la province de la Nouvelle-Ecosse (du Sénat) (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 3117; 2e lec. et en comité, 3257; 3e lec., 3259.
- Bill (n° 129), modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2729; 2e lec., 3721; en com., 3721; 3e lec., 3723.
- Bill (n° 130), amendant la loi du service civil (M. Montague), 1re lec., 2791; 2e lec. et en comité, 3278, 3299; 3e lec., 3432.
- Bill (n° 131), amendant de nouveau la loi relative aux pénitenciers (sir Charles-Hibbert-Tupper), 1re lec., 2791; 2e lec. et en comité, 3822; 3e lec., 3913; amend., 4265.
- Bill (n° 132), à l'effet de faire revivre et de modifier les actes permettant à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir hydraulique de la rivière Assiniboine (M. Martin), 1re l., 2858; 2e lec., 2983; en comité et 3e lec., 3455.
- Bill (n° 133), modifiant de nouveau le code criminel, 1892 (M. Lavergne), 1re lec., 2858.
- Bill (n° 134), légalisant les paiements faits ci-devant au fonds général du revenu des Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 2859; 2e lec., en comité et 3e lec., 3261.
- Bill n° 135), relatif aux Territoires du Nord-Ouest (M. Daly), 1re lec., 3025; 2e lec. et en comité, 3441; 3e lec., 3443; amend. adopté, 4170.
- Bill (n° 136), concernant l'hypothèque-Markland (M. Foster), 1re lec., 3118; 2e lec. et en comité, 3439; 3e lec., 3557.
- Bill (n° 137), du Sénat, modifiant l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce (M. Foster), 1re lec., 3176; 2e l., en comité et 3e lec., 3262.
- Bill (n° 136), modifiant l'Acte des compagnies (du Sénat), (M. Foster), 1re lec., 3249; 2e lec., 4177; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
- Bill (n° 138), modifiant l'Acte des Compagnies (M. Foster), 1re lec., 3145; 2e lec., 4177; en comité, 4180; 3e lec., 4184.
- Bill (n° 139), divorce Julia-Ethel Chute (du Sénat), (M. Taylor), 1re lec., 3342; 2e lec., sur division, 3456; en comité et 3e lec., 3637.
- Bill (n° 140), concernant le conseil des Douanes, 1re lec., 3426; 2e lec., 3611; en comité, 3613, 3646, 3913; 3e lec., 3935.
- Bill (n° 141), concernant les terres situées dans la zone du chemin de fer dans la Colombie Anglaise (du Sénat), M. Foster), 1re lec., 3496; 2e lec., en comité et 3e lec., 3571.

BILLS—*Suite.*

- Bill (n° 142), à l'effet d'encourager la fonte du plomb argentifère (M. Foster), 1re lec., 3559; 2e lec. et en comité, 3610, 4164; 3e lec., 4168.
- Bill (n° 143), relatif à l'indemnité des membres du Sénat et de la Chambre des Communes (M. Foster), 1re lec., 3610; 2e lec., et en comité, 3913; 3e lec., 4143.
- Bill (n° 144), amendant l'Acte relatif aux liquidations (sir Charles-Hibbert Tupper), 1re lec., 3811; 2e et 3e lec., 4143.
- Bill (n° 145), autorisant le Conseil du Trésor à soustraire certaines sociétés à l'opération de l'Acte des assurances (M. Foster), 1re lec., 3811; 2e lec., en comité et 3e lec., 4168.
- Bill (n° 146) modifiant le tarif des Douanes, 1894 (M. Foster), 1er lec., 4250; 2e et 3e lec., 4252.
- Bill (n° 147), modifiant de nouveau l'Acte du Revenu de l'intérieur (M. Wood, Brockville), 1re lec., 4251; 2e et 3e lec., 4252.
- Bill (n° 148), concernant la prime sur le sucre de betterave (M. Foster), 1re lec., 4251; 2e lec., 4252.
- Bill (n° 149) subsides, pour exercice expirant le 30 juin 1896 (M. Foster), 1re lec., 4252; 2e lec., en comité et 3e lec., 4265.
- Bill (n° 150), relatif à la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg et du Grand Nord (M. Haggart), 1re lec., 4264; m. pour 2e lec., 4265; en comité, 4276; 3e lec., 4279.
- BILLS d'intérêt privé: Prolongation de délai (m.), 1016.
- BILLS sanctionnés, 3134, 4293.
- BLÉ: Profits (int.), 1779.
- Bois de corde: Citadelle de Québec (int.), 2378.
- Bois, mesurage du (sub.), 3747.
- Boîtes aux lettres: Montréal (int.), 1709.
- BOUÉE à cloche pour l'île Little Hope (m.), 2093.
- “ du bassin Darnley (int.), 500.
- “ havre de Shelburne (int.), 606.
- BOURASSA, Philippe-S. (int.), 1710.
- BRAN de scie dans les rivières (m.), 1715.
- BRISE-LAMES: Baie aux vaches (sub.), 3075.
- “ Creek Gardner, N.-B. (int.), 2572.
- “ Miminegash (int.), 803.
- “ Pointe du Nègre (sub.), 3078.
- “ Rustico, I.P.-E. (int.), 604.
- “ Tignish (int.), 803, 1178, 2056.
- BUDGET: Voies et moyens: 445, 472, 537, 742, 804, 864, 935, 1026, 1080, 1122, 1135, 1179, 1259, 1334, 1346, 1378, 1473, 1504; discours par MM. Foster, de 445 à 474; Cartwright, de 474 à 491 et 537 à 566; (amendement), 565; Haggart, de 566 à 587; Paterson (Brant), de 587 à 602; Dickey, de 742 à 791; Masson, de 805 à 822; Macdonald (Huron), de 823 à 848; sir James Grant, de 845 à 863; McMullen, de 864 à 880; Northrup, de 880 à 911; McMillan, de 912 à 929; Cockburn, de 935 à 943; Devlin, de 943 à 961; Craig, de 961 à 968 et de 969 à 975; Edwards, de 975 à 984; Wallace, de 984 à 1016; Charlton, de 1026 à 1058; Amyot, de 1058 à 1080; Legris, de 1080 à 1092; Smith (Ontario), de 1122 à 1129; Flint, de 1129 à 1134, et de 1135 à 1159; Macdonald (King, I.P.-E.), de 1159 à 1169; Semple, de 1179 à 1194; Wood (Westmoreland), de 1194 à 1205; McIsaac, de 1205 à 1219; Coatsworth, de 1219 à 1226; Perry, de 1226 à 1237; Cameron, de

BUDGET—*Suite.*

1237 à 1243 ; Dawson, de 1243 à 1258 ; Sproule, de 1259 à 1273 ; Bain (Wentworth), de 1273 à 1306 ; McDonald (Victoria, N.-E.), de 1306 à 1319 ; Bruneau, de 1319 à 1334 ; Campbell, de 1334 à 1342 ; Kenny, de 1346 à 1360 ; Rider, de 1361 à 1373 et de 1378 à 1382 ; Ryckman, de 1382 à 1389 ; Gibson, de 1389 à 1400 ; Rosamond, de 1400 à 1407 ; Davies (I.P.-E.), 1407 à 1441 ; Davin, de 1441 à 1565 ; Montague, de 1473 à 1501 et de 1504 à 1522 ; Landerkin, de 1522 à 1541 ; Jeannotte, de 1541 à 1557 ; Casey, 1557 à 1576.

BUDGET : Explications et exposé supplémentaire, 535.

BUDGET supplémentaire (int.), 492, 534, 1022.

BUDGET supplémentaire, 1895-96 ; message, 3810.

BULLETINS des fermes expérimentales (sub.), 2934.

BULLETINS de votation (B.), 3428.

BUREAU de poste : Bealton, Norfolk (int.), 1099.

“ “ Boston, Norfolk (int.), 1099.

“ “ Kildare station, I.P.-E. (int.), 2189.

BUREAU de poste : Laurentides (int.), 2694, 2943 ; (m.-Lavergne), 4196.

BUREAU de poste : Lenkletter, I.P.-E. (int.), 1020.

“ “ Picton (int.), 3105.

“ “ Partage-la-Prairie (m.), 2072, 4280.

BUREAU de poste : Saint-Thomas, Ont. (int.), 1878, 2054.

BUREAUX publics à Arnprior (sub.), 3070.

BUREAUX publics à Richmond et Rimouski (sub.), 3060.

CAISSES d'économie : Dépôts (m.), 285 ; (int.), 2186

CAMP de brigade : District n° 1, 2273.

CAMP de Laprairie : Epicerie (int.), 2794.

CANADA et Terreneuve (int.), 231, 295, 792, 1023 ; (négociations), 725.

CANAL de Beauharnois (sub.), 1963, 1975.

“ de Chambly (sub.), 1967.

“ de Cornwall (sub.), 1968, 1977, 3245.

“ des Galops (sub.), 1975, 2330, 3247.

“ de Grenville (sub.), 3249.

“ de Lachine : Commission re dépenses (sub.), 1938, 1979.

“ de la Pointe Farran (sub.), 1970, 2329.

“ du Rapide Plat (sub.), 3246.

“ de Rideau (sub.), 1962.

“ de Saint-Pierre (int.), 263, 4006.

CANAL du Sault Sainte-Marie : Travaux (int.), 233, 1712 ; (sub.), 1932, 2327, 4116.

“ de Soulanges (sub.), 3242.

“ de la Tay (int.), 198.

“ de la Vallée de la Trent (int.), 413 ; (sub.), 1971, 3247.

“ de Welland (sub.), 1972, 1978 ; bois de construction, (int.), 2060.

“ de Williamsburg (sub.), 1976.

“ de Williamsburg : M.M. Hickey (int.), 3252.

CANAUX : Améliorations des (int.), 263.

“ profondeur des (int.), 794.

CARAQUET, chemin de fer de (int.), 234.

CAREY, Wm-A. (int.), 264.

CARTES des districts électoraux (int.), 932.

CARTOUCHES, fabrique de (sub.), 2790.

CENS électoral (B.-Charlton), 155 ; (B.-Bergin), 191 ; (B.-Montague), 3181 ; abrogation (B.-Pelle-tier), 1471.

CHAMBRE de commerce (B.), 3262.

CHAMBRE des Communes (B.), 258.

CHARBON : Edifices d'Ottawa (int.), 4118.

CHARGES de sénateurs vacantes (int.), 413 ; (m.), 3370.

CHAUSSEÉ et écluse de la rivière Yamaska (int.), 2057.

CHEMIN de Fénélon Falls (int.), 4007.

“ de fer “Atlantique du Canada” (B.), 2351.

“ de fer Atlantique et lac Supérieur (int.), 2548, 2730.

“ de fer de la baie d'Hudson (int.), 154, 177, 444, 934.

“ de fer de la baie de James (B.), 4177.

BUDGET de fer canadien du Pacifique (sub.), 3220, 3226.

“ de fer canadien du Pacifique et canal du Sault Sainte-Marie (int.), 1713.

“ de fer du Cap-Breton (m.), 293 ; (int.), 1345, 1376, 2031.

“ de fer de Caraquette (int.), 234.

“ de fer de la côte sud (int.), 930 ; (B.), 3752, 3845, 4036, 4171.

“ de fer “Grand Nord” de Winnipeg (rés.), 4213, 4253 ; (B.), 4264, 4265.

“ de fer “Grand Oriental” (int.), 2943.

“ de fer : Ile du Prince-Edouard, 2407, 2694.

“ de fer Intercolonial (sub.), 3227.

“ de fer Intercolonial : Vacances d'été (int.), 2189.

“ de fer International radial (B.), 3141, 3286, 3448.

“ de fer de Jonction de Pontiac au Pacifique (int.), 494, 1375 ; (m.), 181.

“ de fer du lac Saint-Jean (m.), 1714.

“ de fer de Langenburg et du Sud (B.), 1701, 2049.

“ de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa (B.), 4174.

“ de fer du littoral (B.), 2719.

“ de fer du littoral et de la côte sud (débat sur m.-Flint), 3531.

“ de fer maritime de Chignecto (int.), 1171.

“ de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix (B.), 4172, 4252.

“ de fer du Saint-Laurent et Adirondack (m.), 286.

“ de fer suburbain de la rive sud (m.), 1465.

“ de fer de Toronto, Hamilton et Buffalo (B.), 2827, 3637 ; (amendement-Coatsworth), 3530.

“ de fer de la Vallée de la Tobique (int.), 2406, 2571.

“ de Winnipeg à la baie d'Hudson (int.), 800.

CHEMINS au Manitoba (B.), 2098, 3565.

“ de fer (B.), 230, 532.

“ de fer et canaux (sub.), 2375.

“ de fer, canaux et lignes télégraphiques (m.), 3423, 3600.

CHENAL à Grand Etang, C.-B. (int.), 1858.

“ navigable du Saint-Laurent (sub.), 3032.

CHEXIER, monument à : Droit de douanes (int.), 3253, 3602.

CHINOIS en quarantaine (int.), 603.

CITADELLE de Québec : Bois de corde (int.), 2378.

CLARKE et Paisley (int.), 261.

CLÔTURE de la session, 4293.

CODE criminel (B.-Coatsworth), 231.

“ criminel (B.-Edgar), 2215.

“ criminel (B.-Lavergne), 1757, 2858.

“ criminel (B.-Tupper), 3575, 4144.

“ criminel (m.-Tupper sur B. n° 51), 2859.

- COLLÈGE militaire royal (int.), 1379; (sub.), 3314.
 COLOMBIE Anglaise: Edifices publics (sub.), 3074; fleuve Fraser (sub.), 3095.
 COLONIE du général Booth (int.), 367, 2058.
 COMITÉ des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques (m.-Weldon), 3106.
 " des Comptes publics (int.), 2573.
 " des *Débats* (m.), 153; 1er rapp., 230; 2e rapp., 602; 3e rapp., 2719; 4e rapp., 3106; 5e rapp., 3424.
 COMITÉS permanents (m.), 4, 153; (liste), 192; (rapp.), 192.
 " permanents: Addition à la liste, 663.
 COMMERCE: Appointements d'un commis de 3e classe (sub.), 3903.
 COMMERCE de beurre avec l'Angleterre (int.), 2189.
 " département du (sub.), 1658.
 " dépenses imprévues (sub.), 2714.
 " et navigation (tableaux), 73.
 COMMISSAIRES du havre des Trois-Rivières (B.), 1965.
 COMMISSION géologique (sub.), 2375.
 COMMUNICATIONS à vapeur (sub.), 3155, 3157.
 " " entre le bassin de Gaspé et Dalhousie (sub.), 3155.
 COMMUNICATIONS à vapeur entre l'Île du Prince-Edouard et la terre ferme (sub.), 2031, 3154.
 COMPAGNIE d'Acieries de la Nouvelle-Ecosse (B.), 1670.
 " de chemin de fer et de canal du lac Manitoba (m.), 2858, 3600.
 " de force motrice de Hamilton et du lac Erié, 2354.
 " de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest (B.), 1708.
 " de steamers de la Baie de Fundy (sub.), 2031.
 " de steamers d'Yarmouth (sub.), 2032; (B.), 4177.
 " de chemin de fer du littoral et de la côte sud (m.), 2802, 2954, 2993.
 COMPAGNIES, (B.), 4177.
 COMPES publics: Comité (m.), 365, 1099; (rapp.), 153.
 COMPES publics: Comité (int.), 1587.
 CONFÉDÉRATION: Fête (int.), 3026, 3106.
 CONFÉRENCE de la mer de Behring (int.), 1024.
 " Intercoloniale 1894 (sub.), 2170.
 CONNOLLY, bref d'exécution contre (int.), 201.
 CONNOR, John (int.), 3497.
 CONSEIL de Douanes (B.), 3426, 3611, 3646.
 " privé du Canada (sub.), 330, 332.
 CONTRAT pour nouveau dragueur (int.), 2572.
 CONTRATS aux étrangers (B.), 67, 2197.
 " pour travaux publics (int.), 175.
 CONTRÔLEUR des Douanes (débat sur observ.-Cartwright), 4118; (secrétaires particuliers (int.), 1344.
 CONTRÔLEUR des mesureurs de bois: Québec (int.), 1176.
 CONVENTION internationale: Propriété industrielle (résol.), 2095.
 CORPORATIONS de police secrète et agences commerciales (B.), 69.
 CORPORATIONS religieuses, terres aux (m.), 179.
 CORPS permanents: Effectif (int.), 2059.
 COUR Suprême (sub.), 2716
 COURS d'eau: Commission internationale (int.), 3026.
 COURS d'eau exemptés (int.), 2940.
 COUT de l'exposition colombienne (int.), 1178, 2379.
 COUT de la préparation des états (int.), 2185.
 COWAN, Miles (sub.), 2180.
 CRÉDIT du gouvernement fédéral (int.), 175.
 CRIQUE McGregor, Chatham (int.), 497.
 DÉBATS, distribution des, 199.
 DÉBATS, comité des (m.), 153; 1er rapp., 230; 2e rapp., 602; 3e rapp., 2719; 4e rapp., 3106; 5e rapp., 3724.
 DÉFENSES d'Esquimalt, C.-A. (sub.), 2790.
 DÉLIMITATION des frontières entre le Canada et les Etats-Unis (sub.), 3422.
 DÉLINQUANTES: Nouvelle-Ecosse (B.), 3257.
 DEMANDE de remises de droits par M. O'Gilvie (int.), 3814.
 DÉMISSION de ministres: Ecoles du Manitoba (1re motion d'ajourn.-Laurier), 3550; (explications et débat sur 2e m. d'ajourn.-Laurier), 3665.
 " de ministres: Rumeurs (int.), 3603.
 DENIERS payés à des membres du parlement (m.), 285.
 DÉPENSES de M. Cockburn, M.P., à l'exposition colombienne (int.), 2379.
 " des commissaires canadiens à l'exposition de Philadelphie (int.), 2386.
 " du département des Postes (int.), 798.
 " publiques (m.-Mills), 2863.
 DÉPUTÉS, nouveaux, 1, 121, 191, 229, 258.
 DESTITUTION du chef de train McCully (int.), 1857.
 DIGUE au lac Rideau-ouest (int.), 3499.
 DIMANCHE, observance du (B.), 66, 399, 637, 662, 1597, 2193.
 DIRECTEUR des Postes: Kemptville (int.), 603.
 " Milton, N.-E. (int.), 261; (m.), 278.
 " Port de Bert, N.-E. (int.), 261.
 " Sainte-Angèle de Monnoir 3180.
 " Trois-Pistoles (int.), 4117.
 DISCOURS de clôture, 4294.
 DISCOURS du Trône, 2.
 DIVISIONS:
 Amendement-Cartwright (budget), 565; rejeté par 117 contre 71, 1577.
 Motion-Foster, demandant que les mesures du gouvernement aient la priorité les jeudis, adoptée par 87 contre 55, 1761.
 Amendement-Laurier (suffrage des femmes) rejeté par 101 contre 47, 1860.
 Motion-Davin (suffrage des femmes) rejetée par 105 contre 47, 1861.
 Motion-Mulock, demandant 2e lec. du bill (n° 5) à l'effet de modifier de nouveau l'Acte concernant le Sénat et la Chambre des Communes; rejetée par 100 contre 46, 2194.
 Motion-Davies, I.P.-E., demandant que le crédit de \$25,000 affecté aux paiements des funérailles de feu sir John Thompson soit réduit de \$15,000; rejeté par 68 contre 48, 2337.
 Motion-Macdonald (Huron) demandant que le crédit représentant la souscription à lady Thompson soit biffé; rejetée par 76 contre 39, 2339.
 Amendement-Taylor (résolution—prohibition des spiritueux); rejeté par 70 contre 51, 2455.

DIVISIONS—*Suite.*

- Amendement-Guillet (résolution—prohibition du trafic des spiritueux) : adopté par 68 contre 57, 2456.
- Motion-Davies (pont Curran) : rejetée par 102 contre 65, 2688.
- Motion-Mills (dépenses publiques) : rejetée par 87 contre 57, 2924.
- Motion-Mulock (B. cens électoral), 3188 ; rejetée par 82 contre 39, 3204.
- Motion-Cartwright (charges de sénateur vacantes) ; rejetée par 95 contre 55, 3376.
- Motion-Mulock (juges des tribunaux provinciaux) ; rejetée par 90 contre 57, 3431.
- Motion-Sprole : Industrie laitière au Nord-Ouest : adoptée par 62 contre 57, 3522.
- Première motion d'ajournement de M. Laurier (démission de ministres) : rejetée par 111 contre 72, 3555.
- Seconde motion d'ajournement de M. Laurier (démission de ministres) : rejetée par 116 contre 82, 3720.
- Motion-Mills (durée des fonctions exercées par les lieutenants-gouverneurs) : rejetée par 105 contre 66, 3738.
- Motion-Laurier (écoles du Manitoba) : rejetée par 114 contre 70, 3901.
- Motion-McCarthy (conseil des Douanes) : rejeté par 115 contre 59, 3926.
- Motion-Foster (2e lec. du bill concernant les compagnies) : adoptée par 50 contre 24, 4179.
- DIVORCE : Julia-Ethel Chute (B.), 3456, 3637.
- DOCUMENTS demandés, 2719, 3724, 3815.
- DOUANES (sub.), 1658.
- “ Conseil des (B.), 3611, 3646, 3913.
- “ employés des (int.), 2792, 1879.
- “ Perception du revenu (sub.), 3808.
- “ Prétendues irrégularités (int.), 2405.
- DOUANIER à Courtright (int.), 2942.
- “ à Southampton (int.), 3603.
- “ à Fort Erie, Ont. (int.), 3342.
- DRAGAGE : Provinces maritimes (sub.), 3098.
- “ Quai de Cole, I.P.-E. (int.), 2796.
- DRAGONS royaux canadiens et M. Sutton (int.), 2548.
- DRAGUEUR *Lacal* (int.), 368.
- DRAGUEUR *Prince-Eduard* (int.), 605.
- DRAINAGE sur les voies ferrées (m.), 178 ; (B.), 410.
- DROIT de pêche : Rivière Matane (m.), 2090.
- DROIT sur les tuyaux (int.), 3250.
- DROITS d'auteur (B.), 3574 ; (int.), 69.
- DROITS d'auteur (observ.-Edgar), 2340.
- DROITS de douanes : Kootenay-ouest (m.), 275.
- DURÉE des fonctions des lieutenants-gouverneurs (rés.-Mills), 3725.
- ECLUSES d'Yamaska et de Saint-Ours (int.), 2386.
- ECOLE industrielle de Brandon (sub.), 2001.
- ECOLE militaire de London : Egouts (int.), 1176.
- ECOLE de réforme fédérale (sub.) 3071.
- ECOLES du Manitoba, Acte des, 492.
- ECOLES du Manitoba (int.), 497 : arrêté réparateur (int.), 3257 ; débat sur 1re m.-Laurier, 3550 ; 2e m.-Laurier, 3665 ; 3e m.-Laurier, 3834, 3854 ; débat sur m.-McCartley, 3935, 4009, 4045 ; déclaration ministérielle, 3500 ; int.-Girouard, 3665 ; message de Son Excellence : réponse de la législature du Manitoba à l'arrêté réparateur, 3664 ; lettre de Mgr Gravel (int.), 2944 ; pourparlers avec Son Excellence (int.), 2240.
- ECONOMIE interne : Message de S.E., 4
- EDIFICE-Langevin : Réclamation-Charlebois (int.), 1710.
- EDIFICE public à Marysville (sub.), 3055, 3496.
- EDIFICES publics, N.-B. (sub.), 1979.
- “ publics, Ontario (sub.), 2000.
- “ publics : Protection (int.), 2242.
- “ publics : Québec (sub.), 1996.
- “ publics : Vancouver, C.-A. (sub.), 2005.
- EGOUT à Valleyfield (int.), 2187 ; (sub.), 2329.
- ELECTIONS fédérales (B.) 168, 663, 792, 3433, 3559.
- EMPLOYÉS de chemins de fer (int.), 3816.
- “ de l'Intercolonial à Chaudière Curve (int.), 495.
- “ provinciaux : Privation du droit électoral (rés.), 505.
- EMPRUNT fédéral (int.), 1021.
- ENTREPÔT de douanes dans Carleton, N.-B. (int.), 2054.
- ÉPAVE du steamer “San Pedro” (int.), 3250.
- ÉPICERIES à la citadelle de Québec (int.), 69, 171.
- ESTIMATIONS douanières (int.), 1584.
- ÉTENDARD royal (int.), 1855, 2051.
- EXAMEN des capitaines et des seconds (sub.), 3170.
- EXAMENS de promotion dans le service civil (int.), 414.
- EXAMINATEURS : Service civil (sub.), 2709.
- EXERCICES militaires (int.), 493.
- EXPÉDITION du bétail en Belgique (int.), 4224.
- EXPLICATIONS-Laurier : Formation du cabinet, 4264.
- EXPLICATIONS ministérielles : 304, 310, 3500.
- “ personnelles-Boyle, 3815.
- “ personnelles-Charlton, 1762, 1783.
- “ personnelles-Perry, 445.
- “ personnelles-Taylor, 4208.
- “ Tupper : Détenu dans les pénitenciers, 4264.
- EXPLORATION géologique à Madoc et Marmora (int.), 2572.
- EXPLORATION du lit du détroit de Northumberland (sub.), 3422.
- EXPORTATIONS en Australie (int.), 71.
- EXPOS : budgétaire : Amendement Cartwright, 565.
- EXPOSITION colombienne : Services de M. Larke (int.), 176.
- FABRE, M. : Appointements et dépenses de bureau (sub.) 3421.
- FABRIQUE de dynamite : Canal Lachine (int.), 931.
- FACILITÉS de chemins de fer : Comté de Prince, I.P.-E. (m.), 2079.
- FACTEURS à Hull (int.), 1376.
- FALSIFICATION des substances alimentaires (B.), 410.
- FERMES expérimentales (sub.), 3075, 3485.
- FÊTE de la reine (m.), 1258, 1762.
- FIL d'engrèbage fabriqué dans les prisons (int.), 3249.
- FIL d'engrèbage : Pénitencier de Kingston (int.), 2053.
- FIL d'engrèbage vendu par le gouvernement (int.), 3344.
- FINANCES, ministère des (sub.), 2359.
- FINLAY, M. (int.), 1856.
- FOIN : Exportations (int.), 2055.
- FONDS consolidés (int.), 934.
- FONDS général du revenu, T.N.-O. (rés.), 2241, 2729 ; (B.), 2859, 3261.
- FONTE du plomb argentifère, (rés.), 3025, 3436, 3559 ; (B.), 3559, 3610, 4164.
- FORAGE artésien : T.N.-O. (sub.), 2169.

- FORAGES dans le détroit de Northumberland (int.), 3253.
- FORESTIERS canadiens (B.), 1996.
- FRAUDES au préjudice du gouvernement (B.), 167.
- FUNÉRAILLES d'Etat (int.), 2239; Hon. Thomas White (int.), 2793; sir John Thompson, (int.), 2193, 2378, 2550; (sub.), 2178, 2295, 2330.
- GARDES-pêche : Colombie-anglaise (sub.) 3174.
 " Kent (int.), 604.
 " Manitoba (sub.), 3173.
 " Miramichi (int.), 933.
 " Nouvelle-Écosse (sub.), 3173.
- GENDREAU, Téléphore (int.), 1856, 3254.
- GÉNÉRAL HERBERT (int.), 1854.
- GESTION (sub.), 2715.
- " GILBERT dredging et blasting Company " (int.), 2187.
- GOVERNEMENT : T.N.-O. (sub.), 3419.
- GOVERNEUR général : Secrétaire (sub.), 330, 1659.
- GRAIN de semence aux colons pauvres, T.N.-O. 2321.
- GRANT rouge et pierre de taille (int.), 262.
- GRATIFICATION à Madame Dr Allen (m.), 255.
- GUILBAULT, Edouard (int.), 262.
- GUY, Charles (int.), 1258.
- HABILLEMENT et nécessaires : Milice (sub.), 2787.
- HANGAR à foin aux Trois-Rivières (int.), 2055.
 " à marchandises à Halifax : Soumissions (int.), 2379.
- HARAS national (sub.), 2933.
- HAUT-Commissaire (sub.), 2706.
- HAVRE de Liverpool, N.-É. (m.), 279.
 " de Tignish (int.), 370.
 " des Trois-Rivières (B.), 1965; (int.), 3498, 3813.
- HÉRITIER présomptif, naissance d'un, (message), 71.
- HOMARD, honoraires de licences sur paquage du (int.), 177.
 " industrie du (int.), 1345.
 " pêche du (int.), 2241, 2944; (B.), 2701, 3206.
 " (int.), 494.
- HONNEURS conférés aux Canadiens (int.), 1378, 1582, 1713.
- HÔPITAL de Medicine-Hat (sub.), 2178.
- HÔPITAUX de Winnipeg et de Saint-Boniface (sub.), 2939.
- HORAIRE : Chemin de fer Intercolonial (int.), 2239.
- HUKONS de Lorette (m.), 1714.
- HYPOTHÈQUE de Markland (int.), 1099; (rés.), 1633, 2099; (B.), 1170, 3117, 3439, 3557.
- ILE aux Noix : Terrain du gouvernement (int.), 2188.
 " du Prince-Edouard : Réparations aux jetées et aux brise-lames (sub.), 3077.
- IMMIGRATION du Michigan dans Ontario (int.), 369.
 " au Nord-Ouest (m.), 207; (obs.-Martin), 3302.
- IMPORTATION du fer en gueuse (int.), 804.
 " d'Australasie (int.), 2057.
 " et exportations (int.), 366.
 " enfranchiser par le gouvernement (int.), 2240.
 " de produits agricoles (int.), 1855.
- IMPORTATIONS : Statistique (int.), 496.
- IMPRESSIONS, comité des (liste), 192.
 " diverses (sub.), 3420.
 " et papeterie (sub.), 360, 2710.
- IMPRIMERIE nationale (int.), 266; (sub.), 3421.
- INDEMNITÉ des députés (rés.), 3428, 3557.
- INDEMNITÉ : Hon. M. Sullivan (sub.), 1827; M. Hugh Sutherland (sub.), 1815.
- INDUSTRIE et commerce : Service extérieur (sub.), 3805.
 " laitière (sub.), 1830, 3485, 3908.
 " laitière : C.-A., Manitoba, N.-B., N.-É. et T.N.-O. (sub.), 2934.
 " laitière, produits de l' (B.), 3665, 4148.
 " laitière : T.N.-O. (m.), 3513.
- INDUSTRIES de Brampton (int.), 1022.
 " N.-É. (m.), 280.
- INSPECTEUR de blé à Fort William (m.), 371.
 " général des agences des Sauvages (int.), 3664.
 " des Postes : District de Montréal (int.), 414.
- INSPECTEURS de bois (int.), 497, 499, 801, 1342.
- INSPECTION des chaudières de locomotives (m.), 2799.
 " générale (B), 2691, 3028.
 " et mesurage du bois (sub.), 3906.
 " des poids et mesures et du gaz (rapp.), 154; (sub.), 3750, 3764.
 " des substances alimentaires et des engrais (sub.), 3770.
- INSTRUMENTS agricoles et tarif, 4221.
- INTERCOLONIAL, chemin de fer (int.), 370; (sub.), 3727; horaire (int.), 1710; station du Cap-Saint-Ignace (int.), 1713.
- INTERDICTION des bestiaux canadiens (m.), 500; (int.), 4118; (observ.-Mulock), 4225, 4233.
- INTÉRIEUR, ministère de l' (sub.), 362, 2345.
- IRRIGATION : Territoires du N.-O. (B.), 2690, 4168.
- JETÉE : Baie Saint-Paul (int.), 3343.
- JONCTION de Pontiac au Pacifique (m.), 181; (int.), 494, 1375.
- JUGES des cours provinciales (rés.), 1634, 1880, 1894, 2729; (B.), 2696, 2698, 3262, 3429.
 " Frais de voyage (sub.), 2716.
- JUSTICE : Arbitres officiels (sub.), 2715.
 " ministère de la (sub.), 350, 1660, 1663, 1690, 1691.
- KINNEY, Joseph-R., gardien des pêcheries (int.), 494.
- LAITERIE, produits de la, en 1895; (rés.), 179, 201; (B.), 207.
- LAZARET de Tracadie (sub.), 2938.
- LEDUC, Charles (int.), 3814.
- LEGISLATION : Sénat (sub.), 3903.
- LEVÉES hydrographiques (sub.), 3172.
- LIEUT.-colonel Gray (int.), 2942.
 " colonel Lazier : Démission (int.), 3153.
 " colonel Mattice (int.), 2942.
 " gouverneur du Manitoba (avis par M. McCarthy), 636 : (débat), 669; (int.), 3252.
 " gouverneurs, fonctions des (rés.-Mills), 3725.
- LIQUIDATIONS (B.), 3811.
- LISTES électorales (int.), 496; (sub.), 2926; coût (int.), 70, 197, 264.
- LISTES électorales : Explications-Montague, 864.
 " électorales : Laprairie et Napierville (int.), 802.
 " électorales : Lotbinière (int.), 666.
 " électorales : Réimpression (int.), 665.
 " électorales : Revision (sub.), 1692, 1810.

- LISTES électorales : Wright (int.), 2049.
 LOCATAIRES de la Seigneurie de Sorel (int.), 260.
 LOISELLE, M. (int.), 413, 2954, 3254.
 LOW, Henry (int.), 1020.
- MAIN-d'œuvre étrangère aux Etats-Unis (observ.-
 Davin), 4292.
 MALADIE de San José (int.), 799.
 MALLETT, Louis Zénophile (int.), 1020.
 MALONE, Thomas (int.), 1375.
 MANDATS du gouverneur général, 72.
 MANITOBA : Recensement (int.), 370.
 MARCHANDISES de contrebande saisies (m.), 3508.
 MARÉES, observation des (sub.), 3171.
 MARINE et pêcheries : Ministère (sub.), 2374.
 MÉDAILLES aux volontaires (int.), 4290.
 “ et diplômes : Exposition Colombienne
 (int.), 71.
 MÉDECIN-inspecteur : Agriculture (int.), 265.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur-général :
 Budget, 284.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Budget supplémentaire, 2895, 1334.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Ecoles du Manitoba, 1259.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Economie interne, 4.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Jugement du Conseil privé de l'Empire :
 Ecoles du Manitoba, 72.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Naissance d'un héritier présomptif, 72.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Négociations avec Terrebonne, 1334.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Réponse à l'adresse, 2792.
 MESSAGE de Son Excellence le Gouverneur général :
 Réponse de la législature du Manitoba à
 l'arrêté réparateur, 3664.
 MESURAGE du bois (sub.), 3747.
 MILICE (sub.), 352, 1909, 2709, 2770, 2788, 2789,
 3904.
 MILICE active : Réduction de l'effectif (int.), 2939.
 MILLE-ILES (m.), 1714, 3500.
 MINISTÈRE de l'Intérieur (sub.), 362.
 “ de la Justice (sub.), 350.
 “ de la Milice (sub.) 352, 1909, 2709,
 2779, 2788, 2789, 3904.
 MINISTRE des Travaux publics : Discours (int.),
 798.
 MISE à la retraite (int.), 935.
 MISE à la retraite de M. Hatch (int.), 930.
 MORRIS, George (int.), 2796.
 MOISSONNEUSES-lieuses automatiques : Exporta-
 tion (int.), 2386.
 MONUMENT-Chénier (int.), 3253, 3602.
 MONUMENT à Louisbourg (int.), 797.
 MOUTONS canadiens : Exportation (m.), 2080.
 MCBRIDE, Arthur-H. (int.), 264.
 McDONALD, Patrick (int.), 3497.
 McDONALD, Roderick (sub.), 2033.
 McMURRAY, L.-J.-A. (int.), 864.
- NAVIGATION des grands lacs (int.), 3117.
 NAVIRES saisis dans la mer de Behring (m.), 185.
 NEGOCIATIONS avec Terrebonne : Pièces produites,
 1080.
- OBSERVANCE du dimanche (B.) 66, 399, 637, 662,
 1597, 2193.
 OBSTRUCTIONS : Rivière Yamaska (int.), 797.
- OFFRE de troupes canadiennes à l'Angleterre (int.),
 1020.
 OUVERTURE des séances : Retard, (int.), 2273.
 OUVRIERS employés par l'Etat (B.), 68.
- PAIEMENTS faits au trésor fédéral par les provinces
 (m.), 256.
 PAPIER et reliure (sub.) 2927.
 PARADIS, R.P. (int.), 2797.
 PARLEMENT, indépendance du (B.), 1964.
 PASSE migratoire : Maduxnekeag (int.), 605.
 “ PATENT Record,” (sub.), 2929.
 PÊCHE aux phoques (int.), 934.
 “ dans le fleuve Saint-Jean, N.-B. (int.), 233,
 370.
 “ dans le golfe Saint-Laurent (int.), 367.
 “ du saumon : Colombie Anglaise (observ.-
 Mulock), 4232.
 “ Nouveau-Brunswick (int.), 3025.
 “ maritimes : Développement (B.), 724, 3696.
 “ Rivières Détroit et Sainte-Claire et lacs
 Sainte-Claire et Érié (int.), 2054.
 PÊCHERIES (B.), 533, 1019, 2242.
 “ des grands lacs, 3456.
 “ Commission (int.), 2694.
 PÉNITENCIER de la Colombie Anglaise (m.), 255 ;
 (sub.), 1692, 2326 ; James Fitzsimmons (int.),
 175 ; explications-Corbould, 4214.
 PÉNITENCIER de Dorchester (sub.), 2778.
 “ de Kingston (sub.), 2747.
 “ du Manitoba (sub.), 2778.
 “ de Saint-Vincent de Paul (sub.), 1691.
 PÉNITENCIERS (B.), 533, 1880, 2791, 3822, 4265.
 PENSION de J. E. Halliwell (int.), 1710.
 PENSIONS de retraite (B.-Foster), 1579 ; (B.-Mc-
 Mullen), 66, 1868 ; (int.), 796 ; (m.), 3428.
 PERCEPTEUR des Douanes à Montréal (int.), 176.
 “ à Niagara (int.), 494.
 “ aux Trois-Rivières (int.),
 494.
 PERCEPTEUR des péages à Grenville (int.), 3814.
 PERCEPTEURS de douanes agissant comme courtiers
 (int.), 1175, 1711.
 PERMIS de pêche payés à Terrebonne (int.), 1345.
 PETITE rivière Saint-François (int.), 1178.
 PÉTITION de l'Auditeur général, 1850, 1966, 2100.
 PHARE à Saint-Roch des Aulnaies (int.), 2378.
 PHARES : Entretien et réparations (sub.), 3172.
 PHOQUES, indemnité aux chasseurs de (int.), 534.
 “ pêcheries de (int.), 70.
 PHOTOGRAPHIE, exposition de (sub.), 2936.
 PICKFORD et Black : Contrat (int.), 795.
 PILOTAGE obligatoire : Bonaventure (m.), 292.
 PILOTAGE : Saint-Jean, N.-B. (int.), 2057.
 PISCIFACTURES et homarderies : Construction et
 entretien (sub.), 3175.
 PLOMB argentifère (rés.), 3025, 3436, 3559 ; (B.),
 3559, 3610, 4164.
 POIDS et mesures (B.), 67.
 POISSON importé de France (int.), 1344.
 POLICE à cheval du Nord-Ouest (sub.), 2163, 3220.
 POLICE fédérale (sub.), 2747.
 PONT Curran, 2273 ; (débat), 2459 ; (m.-Davies),
 2478, 2576.
 PONT de Fredericton et St. Mary (m.), 377, 415.
 PORT de Cascumpec, I.P.-E. (int.), 2056.
 PORTS et rivières, Nouveau-Brunswick (sub.), 2008.
 “ “ Nouvelle-Ecosse (sub.), 2007.
 “ “ Ontario (sub.), 3089.
 “ “ provinces maritimes en général
 (sub.), 2008.

- PORTS et rivières, Québec (sub.), 3079.
 POSTE de ministre vacant (int.), 4007.
 POSTES, ministère des (sub.), 1660, 2371, 2708, 3496, 3773.
 POUDDRIÈRE : Beacon Hill, C. A. (int.), 793.
 POURSUITE contre Larkin, Connolly et Cie (int.), 173.
 POURSUITE contre St. Louis (int.), 799, 1346, 1377, 3026.
 PRIMES aux pêcheurs : Distribution (sub.), 3492 ; frais judiciaires (sub.), 2034.
 PRISON de Régina (sub.), 2779.
 PRIVILÈGE : M. Martin, *re* décision de l'Orateur, 2190.
 PRIX de la reine : Vainqueur à Bisley (observ.-Prior) 4288.
 PROCESSION du 12 juillet (int.), 3724.
 PRODUCTION de documents (int.), 2573, 2950, 3027, 3256, 3345.
 PROHIBITION : Commission (int.), 70, 72, 2694.
 PROROGATION (proposition-Foster), 4141 ; message, 4265, 4288, 4293.
 QUAI de Hilton : Ile Saint-Joseph (int.), 2059.
 QUAI de l'Ile d'Orléans (int.), 3813.
 QUAI de MAGOG (int.), 1709, 2240.
 QUAI de Plummer, Sault Sainte-Marie (int.), 2060.
 QUAI de Port-Rowan (int.), 2058.
 QUAI "Princess", à Lévis (int.), 495.
 QUAI de West-Point (int.), 176.
 QUARANTAINE organisée (sub.), 2938.
 QUINCAILLERIE américaine : Droits de douanes (observ.-Cartwright), 1099.
 RAPIDES des Galops : Employés congédiés (int.), 2187.
 RAPPORT (présentation) : Commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, 2458.
 RAPPORT (présentation) : Commission du tarif des chemins de fer, 724.
 RAPPORT (présentation) : Compagnies d'assurance du Canada, 1587.
 RAPPORT (présentation) : Département des impressions et de la papeterie, 2791.
 RAPPORT (présentation) : Directeur-général des Postes, 1471.
 RAPPORT (présentation) : Examineurs du service civil du Canada, 1894, 2239.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de l'Intérieur, 934.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de la Marine et des Pêcheries, 663, 2237.
 RAPPORT (présentation) : Ministère de la Milice et de la Défense, 491.
 RAPPORT (présentation) : Ministre de Travaux Publics, 1587.
 RAPPORT (présentation) : Pénitenciers, 1171.
 RAPPORT des départements : Distribution (m.), 267.
 RAPPORTS en retard, 1634.
 RÉBELLION du Nord-Ouest : Scrip des éclaireurs (m.), 2092.
 RECENSEMENT (int.), 364, 1588.
 RECENSEMENT : Agriculture (int.), 3498.
 RECENSEMENT du Manitoba (int.), 370.
 RECENSEMENT : Ville de London (int.), 178.
 RÈGLEMENTS relatifs à la navigation des lacs (int.), 2058.
 RELATIONS entre les colonies et l'Empire (int.), 4279.
 REMORQUAGE de billots, etc., sur la baie Georgienne et le lac Huron (rés.), 2097.
 RENSEIGNEMENTS demandés (int.), 669.
 REPRÉSENTATION à la Chambre des Communes (B.), 2693, 3027.
 REPRÉSENTATION de la Colombie Anglaise dans le cabinet, 4184.
 REPRÉSENTATION : T. N.-O. (B.), 2691.
 RÉSERVES des Sauvages : Vallée de la Qu'Appelle (int.), 1344.
 RÉSOLUTIONS : Exposé budgétaire, 472.
 RETRAITÉS depuis le 1er janvier 1895 (int.), 3498.
 RETRAITÉS, liste des (m.), 234, 256.
 REVENU de l'intérieur, ministère du (sub.), 2370.
 REVENU et dépenses pour le mois d'avril (int.), 367.
 REVISEUR : Laprairie (int.), 802.
 do Napierville (int.), 3497.
 REVISEURS : Chambly et Verchères (int.), 802.
 REVISEURS, nomination des (int.), 932.
 RIDEAU Hall (sub.), 2005, 3070.
 RIVIÈRE du Sud : Ouvrages de protection à Montmagny (sub.), 2031.
 RIVIÈRE Kaminstiquia (sub.), 3034.
 RIZ, importations de (int.), 1374.
 ST. LOUIS, Emmanuel : Poursuite (int.), 799, 1346, 1377, 3026,
 SAISIE de bateaux canadiens par des navires russes ; 2950, 3378.
 SAISIE de distilleries illicites (int.), 2941.
 SAISIE de la flottille des frères Noble (m.), 1718.
 SALLE d'exercices militaires : Halifax (int.), 2055 ; (sub.), 3044.
 SALLE d'exercices militaires : New-Westminster (sub.), 3904.
 SALLE d'exercices militaires : Toronto (int.), 1178.
 SALLE de lecture : Journaux franco-canadiens (int.), 2795.
 SALUBRITÉ publique (sub.), 2938.
 San Pedro (int.), 804.
 SANCTION royale (avis), 3024.
 SANCTION royale, 3134, 4293.
 SAUVAGES (B. du Sénat), 3433.
 SAUVAGES : Colombie-Anglaise (sub.), 2168, 3393.
 SAUVAGES, département des (sub.) 1664, 1683, 2710.
 SAUVAGES : Manitoba et Territoires du N.-O. (sub.), 3341.
 SAUVAGES : Nouveau-Brunswick (sub.), 3341.
 do Nouvelle-Ecosse (sub.), 2166.
 do Ontario et Québec (sub.), 2164, 3340.
 do Réserve Saint-Pierre (m.), 3509.
 SAUVAGES des Six-Nations (int.), 370.
 do transférés d'Oka à Muskoka (int.), 1175.
 SCRUTIN : Invention-Durocher (sub.), 1816.
 SÈCHERESSE dans l'Ontario (int.), 4008.
 SECRÉTAIRE particulier du ministre des Finances (int.), 1177.
 SECRETAN, J. A. (int.), 2941.
 SECRÉTARIAT d'Etat (sub.), 353, 1664, 2710.
 SÉDUCTION et enlèvement (B.), 66, 1862.
 SÉNAT et Chambre des Communes (B.), 67, 415, 2194.
 SÉNAT et Chambre des Communes : Indemnité (B.), 3608, 3913.
 SÉNAT : Sièges vacants (int.), 413, 414, (m.), 3370.
 SERMENTS d'office (B.), 2.
 SERMENTS et sociétés illicites (B.), 67, 2195.
 SERVICE CIVIL (B.) 191, 2791, 3278, 3299, 3443, (int.), 3499.
 SERVICE CIVIL : Fraudes aux examens (int.), 3497.
 " Mise à la retraite (int.), 3603.
 SERVICE à vapeur : Ile du Prince-Edouard (m.), 236.

- SERVICE du courrier à destination des provinces maritimes, 2056.
- SERVICE postal au Cap-Breton (int.), 368.
- SERVICE postal : Colombie Anglaise (int.), 3250.
- SERVICE postal d'hiver (sub.), 2033.
- “ entre Antigonish et Sherbrooke (int.), 2187.
- “ entre Ashcroft et Caribou, C.A. (int.), 803.
- “ entre Athlone et Tottenham (int.), 1377, 2793.
- “ entre la Baie Saint-Paul et Chicoutimi (int.), 3343.
- “ entre la Grande-Bretagne et le Canada par la ligne Allan (sub.), 3157.
- “ entre le lac Etchemin et Sainte-Rose de Watford (int.), 495, 3256.
- “ entre Kingston et Ottawa (int.), 724.
- “ entre Kootenay et Spokane (int.), 1022.
- “ entre Malignant Cove et Merigomish (int.), 1857.
- “ entre Métapédia et Caplan (int.), 261.
- “ entre Papineauville et Chêneville (int.), 499.
- “ Ile du Prince-Edouard (int.), 605, 667, 2056.
- “ Intercolonial (sub.), 2183.
- “ Joseph Lamontagne (m.), 1714.
- “ Ligne Dominion (int.), 794.
- “ Météghan, comté de Digby (int.), 2793.
- “ Station McIntyre (int.), 1711.
- “ Station de Richmond et Denison Mills (int.), 2940.
- “ transatlantique (int.), 261.
- “ Wakefield et Rupert (int.), 1374.
- SIFFLET de brume : Cap Nord (int.), 803.
- SMITH, Henry (int.), 793.
- SMITH, Wm (sub.), 2033.
- SOCIÉTÉS d'agriculture, Territoires du Nord-Ouest : Subventions (sub.), 2933.
- SOUSCRIPTION en faveur de lady Thompson (sub.), 2180, 2311, 2339.
- SOUS-RECEVEUR général : Charlottetown (sub.), 1657.
- SPENCER, J. R. (sub.), 2034.
- SPIRITUEUX : Commission (int.), 173, 178, 934, 1700 ; (m.), 180 ; (sub.), 2171, 2177, 2330.
- “ Droits d'accise (int.), 603.
- “ Droits de douanes (int.), 604.
- “ trafics des : Prohibition (résol. Flint.), 2435.
- STATION du Cap Saint-Ignace (int.), 2239.
- STEAMER *City of Midland* (int.), 4117.
- STEAMER *Mexico* : Naufrage (int.), 3816.
- STEAMER *Stanley* (int.), 4290.
- STEAMERS entre Halifax et Saint-Jean et les Antilles et l'Amérique du Sud (sub.), 3154.
- SIÈGES vacants au Sénat (int.), 413, 414.
- SUBSIDES (B.), 2720, 4252, 4265.
- SUBVENTIONS AUX chemins de fer (int.), 175, 198, 931 ; (m.), 3509.
- SUCRE, île au (int.), 2943.
- SUCRE : Importation (int.), 664, 863, 1174.
- SUCRE brut : Importation (int.), 263.
- SUCRE brut et sucre raffiné : Importation (int.), 795.
- SUFFRAGE des femmes (rés. Davin), 606, 1619, 1858.
- SULLIVAN, M. (sub.), 2327.
- SURETÉ des employés de chemin de fer (B.), 121.
- SUSPENSION des règlements (m.), 1018.
- TABAC canadien : Droits (int.), 1376.
- “ protection du (int.), 1762.
- “ saisi : comté de Chicoutimi (int.), 412.
- “ comté de Témiscouata (int.), 412, 603.
- TARIF (m.), 238 ; (rés.), 4239 ; (B.), 4250.
- “ Données statistiques (m.), 227.
- TÉLÉGRAPHE : Rive nord du Saint-Laurent (sub.), 3104.
- TEMPÉRANCE (B.), 1854.
- TERMINUS en eau profonde : Halifax (int.), 3344.
- TERRAIN du gouvernement : Comté d'Iberville (int.), 1709.
- TERRAINS militaire à Annapolis (int.), 1857.
- TERRAINS préemptés : Manitoba et T.N.-O. (m.), 2798.
- TERRES affermées inscrites comme homesteads : Wm. Fleming (m.), 2060.
- TERRES en culture, valeur des (explications), 667.
- “ fédérales (B.), 2184, 2862, 3806.
- TERRITOIRES du N.-O. (B.), 3441.
- “ du N.-O. : Edifices publics (sub.), 3073.
- “ les deux langues (B.), 168.
- “ représentation (B.), 3566, 3604, 3817, 4163.
- THIBAUT, Charles : Paiements au fonds de retraite (int.), 497.
- TRAITÉ franco-canadien (int.), 1709, 2940 ; (débat), 3347.
- TRAITÉ franco-canadien et puissances étrangères (int.), 1472.
- TRAITÉS de commerce (B.), 411, 2695, 3118, 3135.
- TRAITEMENT du gouverneur général (B.), 66, 2842.
- TRANSPORT du fret : T.N.-O. (m.), 3523.
- TRAVAUX à Grand Etang, C.-B., 3251.
- “ publics (B.), 2693, 2859 ; (int.), 198, 3253 ; (sub.), 2375, 2711, 3742.
- TROUPES à Québec (int.), 2058.
- TUNNEL : Détroit de Northumberland (int.), 177.
- TURENNE, Auzias (int.), 1021.
- VAPEURS océaniques entre le Canada, la France et la Belgique (int.), 2797.
- VENTE de terres à H.-L. Foster (int.), 2795.
- VENTILATION de la Chambre (int.), 1585.
- “ VIEILLE brasserie-Carling” (int.), 493.
- VOIES et moyens : Budget, 445, 472, 537, 742, 804, 864, 935, 1026, 1080, 1122, 1135, 1179, 1259, 1334, 1346, 1378, 1473, 1504.
- VOLS sur l'Intercolonial (int.), 233.
- VOTE des employés (B.), 411.
- WALLACE, George (int.), 2695.
- WATTERS, T.-J. (int.), 793.
- WEIR (int.), 1259.
- WERNER (sub.), 2180.
- YAMASKA, rivière : réparations et entretien de l'écluse (int.), 1471.
- ZONE de chemin de fer, C.-A. (B.), 3571.